THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY

QL32844
F84j
1918+

Cinquantième année. — N° 178. Le Numéro : Dix centimes. Lundi 1er Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 52 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* portant promotion dans la Légion d'honneur (page 5705).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* conférant temporairement au secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique occidentale française les pouvoirs dévolus aux gouverneurs généraux des colonies en matière de justice militaire (page 5705).

— et *arrêtés* relatifs aux emplois réservés aux militaires et marins dans le personnel de diverses compagnies de transport (page 5706).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5711).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, affectations, nominations :

Infanterie (page 5717).

Artillerie et train des équipages (page 5718).

Troupes coloniales (page 5718).

**Ministère de la marine.**

*Décision* portant admission à la retraite (directions de travaux) (page 5720).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* portant création de bureaux de chèques postaux (page 5720).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Décret* relatif à l'affichage des prix de vente des denrées de première nécessité et au contrôle de ces prix (page 5721).

**Ministère du blocus et des régions libérées.**

*Liste* noire officielle n° 10 (4e supplément) (page 5722).

**Nominations** à des emplois réservés (page 5723).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Discours** prononcé par le Président de la République à la cérémonie de remise d'un drapeau à l'armée tchéco-slovaque, le 30 juin 1918 (page 5723).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 5725).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 5725).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour (page 5726).

Rapport au Président de la République sur la situation et les opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1916 (page 5726).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* d'ouverture d'un concours pour l'admission d'élèves libres à l'école d'application du génie maritime (page 5729).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Propositions* de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 5730).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 5732).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

*Avis* d'ouverture d'un concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre (page 5733).

**Bulletin** commercial (page 5735).

**Annonces** (page 5735).

**CHAMBRES**

**SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES publiés du 24 au 30 juin.**

**Sénat.**

Session ordinaire de 1918.

**Feuilles 19 et 20.**

*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918* (suite).

*Erratum* au sommaire du *Journal officiel* du 29 avril 1918, 3e colonne, 49e ligne, et à la feuille des documents parlementaires de la Chambre, publiée le 24 avril 1918, page 23, 2e colonne, 55e et 56e lignes, proposition de loi de M. Emmanuel Brousse, député, au lieu de : « incompatibilités militaires », lire : « incompatibilités parlementaires ».


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Par décret du Président de la République en date du 30 juin 1918, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 28 juin 1918 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand-officier de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Regnault (Eugène-Louis-Georges), ambassadeur de France à Tokio. Commandeur du 3 avril 1912.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 juin 1918.

Monsieur le Président,

L'article 6 du décret du 23 octobre 1903, relatif à l'organisation du service de la justice militaire dans les troupes coloniales, détermine par quelles autorités seront exercées aux colonies les attributions judiciaires conférées dans la métropole aux généraux commandant les circonscriptions territoriales.

Les ordres d'informer et de mise en jugement, en particulier, sont donnés, dans chaque groupe de colonies, par le gouverneur général ou le gouverneur de la colonie principale du groupe qui ne doit statuer qu'après avoir pris l'avis du gouverneur de la colonie où le crime ou délit a été commis et, en outre, s'il s'agit d'un militaire, du commandant supérieur des troupes.

Or, en raison des circonstances, un décret du 22 janvier 1918 a chargé provisoirement le gouverneur général de l'Afrique équatoriale des gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et a fixé la résidence de ce haut fonctionnaire à Dakar.

Il en résulte au point de vue de la bonne administration de la justice militaire de sérieux inconvénients, en raison de la distance et des difficultés de communication entre Dakar et Brazzaville.

Pour y remédier, nous avons pensé qu'il convenait de donner au gouverneur des colonies, secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à Brazzaville, chargé de l'expédition des affaires pour cette colonie, les pouvoirs dévolus en matière de justice militaire aux gouverneurs généraux, tant que durera la réunion des deux gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Si vous partagez cette manière de voir, nous vous prions de vouloir bien revêtir de votre signature le décret dont vous trouverez le projet ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de notre profond respect.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre des colonies,

Vu la loi du 7 juillet 1900, portant organisation des troupes coloniales ;

Vu le code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu le décret du 23 octobre 1903 relatif à l'organisation du service de la justice militaire dans les troupes coloniales et notamment son article 6;

Vu le décret du 22 janvier 1918, plaçant provisoirement le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française à la tête des deux gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et fixant sa résidence à Dakar,

Décrète :

Art. 1er. — Les pouvoirs dévolus en matière de justice militaire par le décret du 23 octobre 1903 aux gouverneurs généraux des colonies seront exercés provisoirement, en ce qui concerne l'Afrique équatoriale française, par le secrétaire général du gouvernement général de cette colonie chargé de l'expédition des affaires, tant que le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française restera chargé, en exécution du décret du 22 janvier 1918, des deux gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Paris, le 26 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

## RAPPORT
### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 22 juin 1918,

Monsieur le Président,

L'article 3 de la loi du 17 avril 1916 dispose que les entreprises industrielles ou commerciales jouissant d'une concession, d'un monopole ou d'une subvention de l'Etat, du département ou de la commune, devront établir la liste et indiquer les conditions d'accès des emplois non réservés susceptibles d'être attribués, avec droit de préférence aux militaires visés à l'article 1er de ladite loi, c'est-à-dire aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle.

D'autre part, l'article 22 du règlement d'administration publique du 14 juillet 1916 prévoit que la liste des emplois dont il s'agit sera établie par les entreprises intéressée et indiquera, en regard des différents emplois et pour les diverses parties du corps, les blessures ou infirmités considérées comme les plus graves parmi celles qui sont en principe, compatibles avec ces emplois; elle répartira les emplois en quatre catégories correspondant à celles qui sont établies par le décret du 26 août 1905. Cette liste, qui devra être communiquée pour avis au ministre du travail et de la prévoyance sociale, sera arrêtée par un décret contresigné par le ministre de la guerre et par le ministre qui se trouve plus spécialement en relation avec l'entreprise.

Par application de ces dispositions, la société générale de transports maritimes à vapeur a adressé une liste d'emplois de son personnel susceptibles d'être attribués aux militaires visés à l'article 1er de la loi du 17 avril 1916.

M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale consulté, a émis un avis favorable à ces propositions.

La liste d'emplois présentée par la société précitée est contenue dans le projet de décret ci-joint qui indique également, pour chaque emploi, la catégorie de l'emploi d'après la répartition en quatre catégories établie par le décret du 26 août 1905, les catégories de blessures ou d'infirmités compatibles avec l'emploi réservé, les conditions d'aptitude que doivent remplir les candidats, la proportion de vacances réservée aux candidats visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916.

Si vous approuvez ces propositions, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature ledit projet.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLEMENTEL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre et du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la loi du 17 avril 1916 réservant, dans des conditions spéciales, des emplois aux militaires et marins réformés n° 1, ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle ;

Vu le règlement d'administration publique du 14 juillet 1916, relatif aux emplois réservés par la loi du 17 avril 1916 susvisée, et, notamment, l'article 22, ainsi conçu :

« La liste des emplois que les entreprises qui font l'objet du présent titre jugeront susceptibles d'être attribués, avec droit de préférence, aux militaires visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, sera établie par elles avec l'indication, pour chaque emploi, des conditions d'accès.

« Cette liste indiquera, en regard des différents emplois, et pour les diverses parties du corps, les blessures ou infirmités considérées comme les plus graves parmi celles qui sont, en principe, compatibles avec ces emplois, elle répartira les emplois en quatre catégories correspondant à celles qui sont établies par le décret du 26 août 1905.

« La liste sera transmise, dans le délai prévu par l'article 3 de la loi précitée, au ministère de la guerre, qui la communiquera, pour avis, au ministre du travail et de la prévoyance sociale.

« Elle sera arrêtée par un décret contresigné par le ministre de la guerre et par le ministre qui se trouve plus spécialement en relation avec l'entreprise » ;

Vu les propositions de la société générale des transports maritimes à vapeur ;

Vu l'avis du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Décrète :

Art. 1er. — La liste des emplois que la société générale de transports maritimes à vapeur juge susceptibles d'être attribués, avec droit de préférence, aux militaires visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, est annexée au présent décret, sous forme de tableau.

Ce tableau indique, enregard de chaque emploi :

1° La catégorie de l'emploi, d'après la classification en quatre catégories établie par le décret du 26 août 1905;

2° Pour les diverses parties du corps, les catégories de blessures ou d'infirmités compatibles, en principe, avec l'emploi réservé ;

3° Les conditions d'aptitude que doivent remplir les candidats;

4° la proportion du nombre des emplois vacants attribuée, par préférence, aux candidats visés par la loi du 17 avril 1916.

Les infirmités consécutives à des blessures de guerre ou à des maladies et compatibles avec des emplois civils sont définies dans le tableau récapitulatif annexé au présent décret.

Art. 2. — La société précitée peut réintégrer sans délai dans l'emploi qu'ils occupaient avant la guerre ou dans un emploi différent ses anciens agents atteints d'infirmités. Ces réintégrations ne sont soumises à aucune des formalités résultant de l'application de la loi du 17 avril 1916 ; elles doivent seulement figurer sur l'état que la société adressera au secrétariat de la commission de classement et au ministère du travail et de la prévoyance sociale. Cet état précise, pour chacun des agents réintégrés, la nature de leurs infirmités.

Le nombre des anciens agents réintégrés sera imputé sur le nombre total des emplois qui pourront être attribués, par préférence, pendant la durée d'application de la loi du 17 avril 1916.

Art. 3. — La délivrance des certificats d'aptitudes, le classement et la nomination des candidats auront lieu dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique du 14 juillet 1916 et par l'arrêté interministériel prévu par l'article 23 dudit règlement.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de la guerre et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 juin 1918,

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

328.44
F84
1918



**Tableau annexé au décret du 23 juin 1918.**

*Tableau récapitulatif des infirmités consécutives à des blessures de guerre ou à des maladies et compatibles avec des emplois civils.*

| ABRÉVIATIONS | RÉGIONS OU ORGANES intéressés. | INFIRMITÉS CONSÉCUTIVES |
|---|---|---|
| Cr | Crâne | Perte de substance des os du crâne consécutive à une trépanation sans troubles cérébraux et après prothèse spéciale. |
| V | Visage | Amputation ou résection du maxillaire inférieur ou supérieur.<br>Ankylose temporo-maxillaire.<br>Déformation des maxillaires consécutive à un cal vicieux.<br>Atrésies cicatricielles de la bouche, des oreilles, du nez, des paupières, perte ou mutilation du nez.<br>Mutilations cicatricielles de la face. |
| Y | Yeux | Perte d'un œil ou de la vision d'un œil.<br>Diminution considérable de la vision d'un œil (l'autre œil devant être intact). |
| O | Oreilles | Surdité unilatérale. |
| Cou | Cou | Aphonie d'origine traumatique, sans perte absolue de la parole.<br>Torticolis traumatique. |
| Th | Thorax | Fractures. Déformations des côtes ou du sternum. |
| Ab | Abdomen | Cicatrices étendues. Eventration cicatricielle. Hernie traumatique. |
| O. g | Organes génitaux | Perte des testicules, émasculation totale (sans incontinence d'urine). |
| D | Dos et colonne vertébrale | Déformation de la colonne vertébrale par fracture, sans lésion médullaire.<br>Ruptures musculaires et tendineuses.<br>Fracture incomplète des corps vertébraux. |
| Ba | Bassin | Fractures vicieusement consolidées. |
| | | Membre supérieur. |
| Br | Bras | Amputation du bras et de l'avant-bras.<br>Désarticulations de l'épaule, du coude, du poignet,<br>Déformations du bras ou de l'avant-bras, du poignet par fracture.<br>Déformation par fracture de la clavicule.<br>Ankylose, complète ou incomplète, de l'épaule, du coude, du poignet en extension ou flexion.<br>Ankylose par lésion de l'omoplate.<br>Limitation ou abolition complète des mouvements de pronation ou de supination,<br>Atrophies musculaires de l'épaule, du bras, de l'avant-bras.<br>Paralysies totale ou partielle d'origine périphérique.<br>Pseudarthroses.<br>Relâchement articulaire de l'épaule, du coude, du poignet par atrophie musculaire ou résection (l'usage de l'autre bras étant conservé). |
| M | Main | Amputation des articulations ou résection des métacarpiens, du pouce ou des doigts.<br>Ankyloses multiples en flexion ou extension.<br>Déformations consécutives à des délabrements osseux, à des sections ou rétractions tendineuses, à des cicatrices rétractées et adhérentes.<br>Paralysie du médian, du radial, du cubital (l'usage de l'autre main étant conservé). |
| | | Membre inférieur. |
| C. J | Cuisse et jambe | Amputation de la cuisse ou de la jambe ou des deux membres, avec prothèse bien tolérée.<br>Désarticulations de la hanche, du genou, du cou du pied.<br>Ankyloses de la hanche, du genou, du cou du pied en flexion ou extension, complètes ou incomplètes.<br>Cal vicieux avec déformation, raccourcissement de la cuisse ou de la jambe.<br>Pseudarthroses de la cuisse ou de la jambe.<br>Atrophies musculaires de la cuisse ou de la jambe.<br>Paralysies traumatiques d'origine périphérique.<br>Fractures de la rotule.<br>Relâchement articulaire du genou, de la hanche.<br>Diastasis au niveau du cou du pied. |
| P | Pied | Désarticulations de Chopart, de Lisfranc, sous-astragalienne.<br>Désarticulations de plusieurs métatarsiens ou de plusieurs orteils.<br>Déformations consécutives à des luxations, fractures ou résections.<br>Perte du calcaneum.<br>Pied plat traumatique. Pied bot traumatique. |

NOTA. — Lorsque les infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle n'auront pas entraîné l'impotence ou la déformation d'un membre ou d'un organe, ou toute autre lésion rentrant dans la classification ci-dessus il appartiendra à la commission de classement, en tenant compte, dans chaque cas, des atténuations apportées par la loi du 17 avril 1916 et par le décret du 14 juillet 1916 aux conditions d'aptitude normalement exigées des candidats, d'apprécier si les infirmités décrites par les certificats médicaux versés au dossier sont compatibles avec l'exercice de l'emploi sollicité.

583832

| CATÉGORIES des emplois. | EMPLOIS | CATÉGORIES DE BLESSURES OU D'INFIRMITÉS compatibles avec l'emploi réservé | CONDITIONS SPÉCIALES D'ACCÈS — CONDITIONS D'APTITUDE ET MATIÈRES DES EXAMENS — Les candidats aux emplois de la 3e catégorie doivent subir les épreuves prévues par l'article 7 du règlement du 14 juillet 1916. | PROPORTION réservée. | NOMBRE annuel de vacances probables. | TRAITEMENT ou salaire (1). Droit à pension. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Société générale des transports maritimes à vapeur.** | | | | | |
| 2e | Commis aux écritures ou commis comptable. | Cr. — V. — Y. — O. — Cou. — Th. — O. g. — D. — Ba. — Br. — M. — C. J. — P. | Examen de connaissances générales comportant une dictée, une page d'écriture, une composition française, des problèmes sur les quatre règles, une question de géographie, un tableau de chiffres. — Langue anglaise facultative. | 1/2 | 2 | De 100 à 200 fr. par mois. |
| 3e | Commis expéditionnaires.. | Cr. — V. — Y. — O. — Cou. — Th. — O. g. — D. — Ba. — Br. — M. — C. J. P. | ..... | 1/2 | 2 | Idem. |
| 4e | Pointeur ou facteur..... | V. — Y. — Th. — A. b. — Og. — Ba. — M. | Savoir lire, écrire couramment, compter. | 1/2 | 2 | Idem. |
| 4e | Garçon de bureau..... | V. — Y. — Th. — Ab. — O. g. — Ba. — M. | Idem..... | 1/2 | 2 | Idem. |
| 4e | Homme de peine dans les magasins. | V. — Y. — Th. — O. g. — Ba. — M. | Idem..... | 1/2 | 2 | Idem. |

(1) Des changements pourront être apportés au traitement ou salaire de début sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent décret.

Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la loi du 17 avril 1916 réservant, dans des conditions spéciales, des emplois aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle ;

Vu le règlement d'administration publique du 14 juillet 1916, relatif aux emplois réservés par la loi du 17 avril 1916 susvisée et notamment les articles 4 et 23 ;

Vu le décret du 23 juin 1918, arrêtant la liste des emplois susceptibles d'être attribués, avec droit de préférence, aux militaires visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, par la société générale de transports maritimes à vapeur ;

Vu les propositions présentées par la société susvisée ;

Vu l'avis du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour les emplois énumérés dans le tableau annexé au décret du 23 juin 1918 et susceptibles d'être attribués, avec droit de préférence, aux militaires visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, des certificats d'aptitude physique spéciale sont délivrés par la société générale de transports maritimes à vapeur.

A cet effet, le commandant de la subdivision de région, qui a établi le dossier du candidat, transmet une copie de la demande d'emploi au directeur de la société intéressée, en l'invitant à faire examiner le candidat en vue de la délivrance du certificat d'aptitude physique spéciale et à lui faire subir les examens ou épreuves techniques exigés en vue de la constatation de son aptitude professionnelle.

Art. 2. — Le candidat est convoqué, dans un délai de quinze jours compté à partir de la réception de la copie de sa demande d'emploi, par les soins du directeur de la société dont dépend l'emploi sollicité.

Les médecins chargés d'examiner le candidat sont désignés par le directeur de la société. Le certificat établi à la suite de cet examen, contient l'appréciation des médecins sur l'aptitude physique du candidat à remplir les emplois sollicités ; si cette appréciation est défavorable, mention doit être faite des causes d'inaptitude relevées. Ce certificat est signé par les médecins qui l'ont établi et contresigné par le directeur de la société, il est ensuite adressé au commandant de la subdivision de région qui a établi le dossier du candidat, pour être annexé à ce dossier et transmis à l'autorité chargée de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle.

Art. 3. — Le certificat d'aptitude professionnelle est délivré par les autorités désignées à l'article 8 du règlement d'administration publique du 14 juillet 1916.

Le tableau annexé au présent arrêté indique, pour chaque emploi de la 2e catégorie, le programme des matières des examens et épreuves techniques.

Les sujets des compositions écrites sont choisis par le directeur de la société qui désigne les agents chargés de la surveillance de ces examens et épreuves. Il est établi un procès-verbal constatant le résultat de ces examens et épreuves.

S'il s'agit d'épreuves techniques, l'aptitude du candidat est appréciée par l'une des mentions suivantes :

Satisfaisante ;

Insuffisante.

Si l'emploi comporte des épreuves écrites ou des épreuves orales, les compositions des candidats sont corrigées et annotées à la direction de la société. L'aptitude du candidat est appréciée par l'une des mentions suivantes :

Satisfaisante ;

Insuffisante.

Le procès-verbal des examens ou épreuves subis est signé par les agents qui ont surveillé ces examens ou épreuves et contresigné par le directeur de la société. Il est ensuite adressé au commandant de la subdivision de région qui a établi le dossier du candidat pour être transmis à l'autorité chargée de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle.

Fait à Paris, le 25 juin 1918.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

Pour le président du conseil :
ministre de la guerre,
*Le sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire,*
EDOUARD IGNACE.

## Tableau annexé à l'arrêté du 25 juin 1918.

| EMPLOIS | CATÉGORIE des emplois. | PROGRAMME DES EXAMENS ET ÉPREUVES TECHNIQUES |
|---|---|---|
| **Société générale de transports maritimes à vapeur.** | | |
| Commis aux écritures ou commis comptable..... | 2e | Examen de connaissances générales comportant une dictée, une page d'écriture, une composition française des problèmes sur les quatre règles, une question de géographie, un tableau de chiffres. — Langue anglaise facultative. |

Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 17 avril 1916 réservant, dans des conditions spéciales, des emplois aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle ;

Vu le règlement d'administration publique du 14 juillet 1916 relatif aux emplois réservés par la loi du 17 avril 1916 susvisée et notamment les articles 4 et 23 ;

Vu le décret du 15 juin 1918 arrêtant la liste des emplois susceptibles d'être attribués, avec droit de préférence aux militaires visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, par la compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn, la compagnie du tramway à vapeur de Laboutarié à Lavaur, la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Yonne (réseau de Seine-et-Marne), la compagnie des tramways électriques d'Oran, la compagnie du tramway électrique d'Oran à El-Ançor et la compagnie du tramway à vapeur d'Oran à Hammam-bou-Hadjar;

Vu les propositions présentées par les compagnies susvisées;

Vu l'avis du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour les emplois énumérés dans le tableau annexé au décret du 15 juin 1918 et susceptibles d'être attribués, avec droit de préférence, aux militaires visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, des certificats d'aptitude physique spéciale sont délivrés par la compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn, la compagnie du tramway à vapeur de Laboutarié à Lavaur, la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Yonne (réseau de Seine-et-Marne), la compagnie des tramways électriques d'Oran, la compagnie du tramway électrique d'Oran à El-Ançor et la compagnie du tramway à vapeur d'Oran à Hammam-bou-Hadjar.

A cet effet, le commandant de la subdivision de région, qui a établi le dossier du candidat, transmet une copie de la demande d'emploi au directeur de la compagnie intéressée, en l'invitant à faire examiner le candidat en vue de la délivrance du certificat d'aptitude physique spéciale et à lui faire subir les examens ou épreuves techniques exigés en vue de la constatation de son aptitude professionnelle.

Art. 2. — Le candidat est convoqué, dans un délai de quinze jours compté à partir de la réception de la copie de sa demande d'emploi par les soins du directeur de la compagnie dont dépend l'emploi sollicité.

Les médecins chargés d'examiner le candidat sont désignés par le directeur de la compagnie. Le certificat établi à la suite de cet examen, contient l'appréciation des médecins sur l'aptitude physique du candidat à remplir les emplois sollicités ; si cette appréciation est défavorable, mention doit être faite des causes d'inaptitude relevées. Ce certificat est signé par les médecins qui l'ont établi et contresigné par le directeur de la compagnie; il est ensuite adressé au commandant de la subdivision de région qui a établi le dossier du candidat, pour être annexé à ce dossier et transmis à l'autorité chargée de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle.

Art. 3. — Le certificat d'aptitude professionnelle est délivré, selon la catégorie de l'emploi, par les autorités désignées aux articles 5, 6 et 8 du règlement d'administration publique du 14 juillet 1916.

Le tableau annexé au présent arrêté indique, pour chaque emploi des 2e, 3e et 4e catégories, le programme des matières des examens et épreuves techniques.

Les sujets des compsoitions écrites sont choisis par le directeur de la compagnie qui désigne les agents chargés de la surveillance de ces examens et épreuves. Il est établi un procès-verbal constatant le résultat de ces examens et épreuves.

S'il s'agit d'épreuves techniques, l'aptitude du candidat est appréciée par l'une des mentions suivantes :

Satisfaisante;
Insuffisante.

Si l'emploi comporte des épreuves écrites ou des épreuves orales, les compositions des candidats sont corrigées et annotées à la direction de la compagnie. L'aptitude du candidat est appréciée par l'une des mentions suivantes :

Satisfaisante;
Insuffisante.

Le procès-verbal des examens et épreuves subis est signé par les agents qui ont surveillé ces examens ou épreuves et contre-signé par le directeur de la compagnie. Il est ensuite adressé au commandant de la subdivision de région qui a établi le dossier du candidat pour être transmis à l'autorité chargée de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle.

Fait à Paris, le 24 juin 1918.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

Pour le président du conseil,
ministre de la guerre :

*Le sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire,*
ÉDOUARD IGNACE.

## Tableau annexé à l'arrêté du 24 juin 1918.

| EMPLOIS | CATÉGORIE des emplois. | PROGRAMME DES EXAMENS OU ÉPREUVES TECHNIQUES |
|---|---|---|
| **Compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn.** | | |
| *Ouvriers d'ateliers.* | | |
| Ajusteur et tourneur | 4e | Pratique professionnelle. |
| Menuisier | 4e | Idem. |
| Peintre | 4e | Idem. |
| **Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Yonne.** (RÉSEAU DE SEINE-ET-MARNE. — LIGNE DE MEAUX A DAMMARTIN.) | | |
| Ajusteur | 4e | Essais pratiques à l'atelier du dépôt. |
| **Tramways électriques d'Oran.** | | |
| *Service de bureau.* | | |
| Aide-comptable | 2e | Bonne écriture. — Quatre règles. — Orthographe. — Notions de comptabilité partie double. |
| Expéditionnaire | ..... | Bonne écriture. — Orthographe et quatre règles. |
| *Service du mouvement.* | | |
| Contrôleur | 2e | Rédaction d'un rapport. — Connaissance des services du wattman et du receveur. |
| Chef de station | 3e | Connaissance parfaite du mouvement. — Rédaction d'un rapport et connaissance des service du wattman et du receveur. |
| Wattman | 3e | Connaissance des règlements du mécanicien. — Savoir lire, écrire et compter. |
| Receveur et pilote | 3e | Savoir lire, écrire et compter. — Connaissance du règlement. |
| Scribe au kiosque | 3e | Instruction primaire. — Bonne écriture. |
| Paveur | 3e | Connaissances professionnelles. |
| Cantonnier | 4e | Idem. |
| Serre-frein | 4e | Connaissances professionnelles. |
| *Ouvriers du dépôt.* | | *Conditions générales :* Savoir lire, écrire et compter. |
| Ajusteur et moteur | 4e | Essai d'ajustage et de montage. |
| Forgeron, électricien | 4e | Essais de forge. — Essais de bobinage et installation d'éclairage. |
| Tourneur | 4e | Aptitudes professionnelles. — Essais de tour. |
| Menuisier | 4e | Aptitudes professionnelles. — Essais de menuiserie et connaissance des machines-outils à bois. |
| Peintre | 4e | Essais de peinture et de carrosserie. |

| EMPLOIS | CATÉGORIE des emplois. | PROGRAMME DES EXAMENS OU ÉPREUVES TECHNIQUES |
|---|---|---|
| **Tramway électrique d'Oran à El-Ançor.** | | |
| Employé de bureau | 2e | Bonne écriture. — Quatre règles. — Notions de comptabilité administrative. |
| Contrôleur | 2e | Rédaction d'un rapport. — Connaissance des services et du wattman et du receveur. |
| Chef de station | 2e | Idem. |
| Distributeur | 3e | Instruction primaire. — Savoir compter rapidement. |
| Receveur | 3e | Instruction primaire. |
| Serre-freins | 4e | Idem. |
| Cantonnier | 4e | Idem. |
| **Compagnie du tramway à vapeur d'Oran à Hammam-bou-Hadjar.** | | |
| Commis de bureaux centraux | 2e | Instruction primaire supérieure. |
| Facteurs aux écritures (gares) | 3e | Idem. |
| Garde-frein | 3e | Idem. |
| Hommes d'équipe | 4e | Connaissances professionnelles. |
| Gardiens de nuit | 4e | Idem. |
| — chauffeurs | 3e | Idem. |
| Poseur de la voie | 4e | Idem. |

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent:

LAGACHE (Louis), mle 11920, aspirant à la 3e compagnie du 162e rég. d'infanterie: sous-officier d'une belle bravoure. blessé grièvement, le 20 mai 1916, au Mort-Homme, a fait preuve, en des circonstances difficiles, d'un courage et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Une blessure antérieure.

BÉRARD (Louis), mle 11473, sergent fourrier à la 22e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (4e rég. de zouaves): sous-officier modèle de bravoure et de dévouemedt, ayant toujours eu au combat la plus belle attitude. A été blessé grièvement le 23 octobre 1917, à la Malmaison, en se portant au secours de son commandant de compagnie. gravement atteint. Deux blessures antérieures. Une citation.

ALEXANDRE (Etienne), mle 9607 B, sergent à la 8e compagnie du 74e rég. d'infanterie : très bon sous-officier. Envoyé en patrouille le 21 août 1914, s'est trouvé en présence d'une forte reconnaissance ennemie. Engageant la lutte avec courage, a fait éprouver de lourdes pertes aux Allemands et n'a cessé le combat qu'après avoir été grièvement blessé. A fait preuve ensuite, dans des circonstances difficiles, d'un beau sang-froid et d'une remarquable énergie.

COMBREXELLE (Lucien), mle 5395, sergent à la 9e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (6e rég. de tirailleurs) : sous-officier brave et énergique. S'est toujours fait remarquer par ses belles qualités militaires. A été très grièvement blessé le 1er janvier 1915, à Nieuport, en faisant son devoir.

RIVOIRE (Albert), mle 1018, sergent à la 15e compagnie du 173e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, ayant fait preuve, en maintes circonstances, de courage et d'énergie. A été grièvement blessé, le 20 septembre 1914, en entraînant ses hommes à l'assaut des positions ennemies.

REY (Albert-Henry), mle 14831, caporal au 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs (1er rég. de zouaves) : excellent gradé. Grièvement blessé, le 28 janvier 1915, à Roclincourt, en faisant vaillamment son devoir, a fait preuve de beaucoup de courage et d'énergie en ne se laissant évacuer qu'à la relève de sa compagnie.

MARCHAND (Edouard-Nicolas), mle 02736, caporal à la 11e compagnie du 20e rég. d'infanterie : excellent gradé qui a fait preuve des plus belles qualités de courage et de ténacité en repoussant le 26 juillet 1916 devant Thiaumont, de violentes attaques ennemies. A été grièvement blessé au cours de l'action.

TABOURET (Henri), mle 06346, caporal à la 22e compagnie du 239e rég. d'infanterie : très bon gradé, brave et énergique. A été grièvement blessé le 27 septembre 1914, en ravitaillant sa compagnie sur la ligne de feu.

SOUVRÉ (Georges-Fernand-Eugène), mle 6822, caporal à la section hors rang du 303e rég. d'infanterie : très bon gradé, courageux et dévoué. A été grièvemeut blessé le 1er mars 1916 à Haudiomont, en accomplissant courageusement son devoir.

DESCHAMPS (Jean), mle 02075, soldat à la 2e compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : très bon soldat, dont la conduite au feu a toujours été digne d'éloges. A été grièvement blessé le 8 avril 1917 en procédant, sous un bombardement des plus violents, au ravitaillement en munitions des premières lignes.

GUÉRIN (Charles-Henri), mle 017500, soldat de 1re classe à la 12e compagnie du 366e rég. d'infanterie : soldat courageux et énergique. A été grièvement blessé le 6 avril 1917 à la cote 304, en faisant son devoir au cours d'un violent bombardement.

MOHAMED BEN ALI BEN MAHJOUB, mle 14512, tirailleur de 1re classe à la 10e compagnie du 3e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (8e rég. de tirailleurs) : tirailleur dévoué et courageux. A été blessé grièvement, le 19 avril 1917, en faisant son devoir.

AMADIEU (Antonin), mle 3409, soldat à la 4e compagnie de mitrailleuses du 356e rég. d'infanterie : bon soldat, qui a toujours eu une très belle tenue au feu A été grièvement blessé, le 4 septembre 1916, devant Verdun, en faisant son devoir, au cours d'un violent bombardement.

RIOU (Marc), mle 13957, soldat à la 5e compagnie du 129e rég. d'infanterie : excellent soldat, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 20 août 1917, devant Verdun, en faisant son devoir à son poste de combat.

MICHALON (Georges), mle 05467, zouave à la compagnie de mitrailleuses du 2e rég. de marche de zouaves : excellent soldat qui a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé le 19 avril 1917 par une bombe d'avion.

CORBIÈRE (Gaston-Louis), mle 9266, soldat de 1re classe à la 6e compagnie du 53e rég. d'infanterie coloniale: agent de liaison d'un courage et d'un dévouement remarquables. S'est toujours vaillamment comporté dans les circonstances difficiles. A été grièvement blessé à son poste le 9 octobre 1916. Une citation.

CAPDELLAYRE (Amédée), mle 9457, soldat à la 5e compagnie du 53e rég. d'infanterie coloniale: excellent soldat qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 18 octobre 1916, à son poste de sentinelle avancée.

MONNOT (Léon), mle 01888, soldat à la 22e compagnie du 204e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une très belle tenue au feu. A été grièvement blessé en assurant le ravitaillement de ses camarades dans des circonstances particulièrement dangereuses.

VIALETTF (Jean), mle 5930, chasseur à la 1re compagnie du 6e bataillon de chasseurs : très bon chasseur d'une belle attitude au feu. Grièvement blessé au cours d'une attaque, le 17 avril 1917, a continué, malgré ses souffrances, à encourager ses camarades.

COUILLEROT (Claude-Etienne), mle B 3096, chasseur à la 1re compagnie du 68e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 11 septembre 1916, en se portant vaillamment à l'assaut du village de Cléry.

LAUMONIER (Alfred-Auguste), canonnier à la 1re batterie du 102e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, animé du meilleur esprit. A été blessé à son poste de combat, le 14 septembre 1914, après avoir donné le plus bel exemple de dévouement dans l'accomplissement de son devoir.

HERVÉ (Jean-Marie), mle 9718, soldat de 1re classe à la 6e compagnie du 410e rég. d'infanterie : soldat très courageux, d'une brillante conduite au feu. S'est distingué à Verdun et à l'attaque des Cavaliers-de-Coucy. Grièvement blessé, le 8 mai 1917, à son poste de guetteur. Une citation.

DELISLE (Fernand-Lucien), mle 011570, soldat à la 6e compagnie du 132e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 18 mars 1915 aux Éparges, en se portant courageusement à l'assaut d'une posttion ennemie.

DUCLOY (Louis-Alfred-François), mle 027054, soldat à la 10e compagnie du 53e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 25 septembre 1915, à la suite d'une attaque, en pénétrant dans les lignes ennemies.

(Ordre du 24 mai 1918.)

MOULINES (Pol-Lucien), capitaine détaché du 3e rég. d'artillerie à l'escadrille... : modèle de bravoure, d'allant et d'énergie. Mortellement blessé par une balle du sol, dans la nuit du..., en effectuant un bombardement à très faible altitude, a rassemblé ses dernières forces pour atterrir et sauver la vie de son observateur.

LECREUX (Jean-François-Marie), mle 418, lieutenant, détaché du 3e rég. de spahis algériens, à l'escadrille... : observateur qui a toujours donné le plus bel exemple de bravoure, d'allant et d'énergie. Parti dans la nuit du..., pour effectuer à basse altitude le bombardement d'une gare importante, est resté dans les lignes ennemies, son pilote ayant été blessé mortellement par les tirs de la défense terrestre.

BARJAUD (Louis), lieutenant, détaché du 1er rég. de chasseurs à cheval, à l'escadrille... : officier pilote d'un courage et d'un allant exceptionnels. S'inspirant, en toute occasion, d'un sentiment très élevé du devoir. Le ..., a abattu un avion ennemi.

MARTIN (Lucien), mle 1479, sous-lieutenant, détaché du 1er dragons, à l'escadrille ... : officier pilote de tout premier ordre. Le ....., au cours d'un combat contre cinq avions ennemis, grâce à son énergie et à son adresse, a mis deux de ses adversaires hors de combat, dont l'un est descendu en flammes et l'autre complètement désemparé.

CORDONNIER (Antoine-Pierre-Jean-Marie), mle 2393, sous-lieutenant, détaché du 3e génie, à l'escadrille ... : pilote de chasse d'une habileté, d'un dévouement et d'une bravoure exemplaires. Le ....., a abattu en flammes son quatrième avion ennemi.

FRAISSINET (Jean-Alfred-Henri), sous-lieutenant, détaché du 6e hussards, à l'escadrille... : officier d'une bravoure exemplaire. Le ....., a livré contre un biplace ennemi d'un modèle récent, un brillant combat singulier, qu'il a conclu avec maëstria en abattant son adversaire dans nos lignes.

NOGUES (Marcel-Joseph-Maurice), sous-lieutenant, détaché du 107e rég. d'artillerie lourde, à l'escadrille ... : pilote de chasse remarquable par son courage, son sang-froid et son mépris complet du danger. Le ... attaque seul deux avions de chasse ennemis et abat l'un d'eux. (3e avion ennemi abattu.)

BOCQUILLON DE LIGER-BELAIR (Edgard-Auguste-Louis-Marie), mle 2042, maréchal des logis, détaché du 1er rég. d'artillerie, à l'escadrille ... : pilote très ardent, affrontant le danger avec le mépris le plus absolu et remplissant ses missions de bombardement avec une sûreté que ne troublent pas les moyens de combat ennemis. Le ..., a combattu efficacement des avions ennemis qui attaquaient le peloton et a abattu l'un d'eux.

WARNATTE (Désiré-Eugène), mle 626, sergent, du 2e groupe d'aviation, affecté à l'escadrille... : sous-officier d'élite, ayant au plus haut point le sentiment du devoir. Dès son arrivée en escadrille, a fait preuve des plus brillantes qualités de pilote de chasse, bravoure, sang-froid, entrain. Disparu le..., en attaquant un ballon, après en avoir abattu un premier en flammes, portant ainsi à trois le nombre de ses victoires.

MEWIUS (Richard), mle 51, brigadier, détaché du 11e cuirassiers, à l'escadrille... : s'est signalé dès son arrivée en escadrille, par son ardeur, son entrain et son habileté. Le..., voyant son chef de patrouille attaqué par une forte escadrille d'avions ennemis, a soutenu avec une magnifique bravoure, jusqu'à épuisement de ses munitions, un combat au cours duquel il a réussi à abattre son premier avion allemand.

(Ordre du 25 mai 1918.)

DU BESSEY DE CONTENSON (Alain-Joseph-Auguste), capitaine, au 3e rég. de cuirassiers : blessé dès le début d'un combat difficile, a gardé pendant sept heures le commandement de sa compagnie et n'a consenti à l'abandonner que lorsque ses forces l'ont complètement trahi.

PÉLISSIER DE FELIGONDE (Raoul-Marie-Félix), lieutenant, au 3e rég. de cuirassiers : blessé une première fois, a arrêté par son ascendant dans un moment très critique le repli d'un élément voisin, l'a reformé et reporté au combat. Blessé une deuxième fois, est resté à son poste jusqu'à ce que ses forces l'eussent trahi.

BASQUIN (Alfred-Joseph-Guillain), sous-lieutenant, au 2e rég. de hussards : dans une contre-attaque, a porté sa section en avant avec beaucoup d'allant et de décision. Blessé très grièvement à la tête, a refusé de se laisser emporter, ordonnant à ses hommes d'aller dire au gradé le plus ancien de prendre le commandement et de ne pas s'occuper de lui.

BONNECHOSE (Jules-Antoine), sous-lieutenant au 2e rég. de hussards : dans une contre-attaque a porté ses hommes en avant avec un allant remarquable. A tué de sa main plusieurs Allemands et fait avec sa section vingt-cinq prisonniers dont un officier. Mortellement atteint d'une balle à la tête. Trois citations antérieures.

CRÉPIN (Roger), lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 4e rég. de marche de tirailleurs indigènes : officier mitrailleur de tout premier choix, brave, calme. Le ..., commandant une section de mitrailleuses d'appui d'une compagnie d'attaque, sous un feu violent de mitrailleuses ennemies, a entraîné son personnel, sévèrement diminué, avec une rare énergie. Jugeant rapidement une situation délicate, a mis en batterie pour flanquer la marche de l'unité d'assaut qu'il soutenait, faisant preuve d'un jugement calme et d'une décision servie par une belle vaillance.

CHASTANET (Etienne-Edmond), mle 013860, adjudant téléphoniste au 7e rég. de marche de tirailleurs indigènes (compagnie hors rang du 6e rég. de tirailleurs) ; n'a pas hésité, le ..., à franchir un plateau balayé par des rafales de mitrailleuses et un violent tir de barrage pour établir la liaison entre le bataillon de première ligne et le poste de commandement du lieutenant-colonel ; a réussi sa mission et est rentré à son poste avec sa capote percée de balles. Excellent sous-officier, très brave. Cinq citations antérieures.

VOIGNIER (Henri-Paul-Nicolas), mle 229, adjudant à la 18e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs indigènes : le..., chargé avec sa section de tourner des mitrailleuses ennemies qui arrêtaient la marche de sa compagnie, a progressé malgré des pertes, s'est maintenu dans un élément de tranchée avancée d'où il a essayé, à coups de grenades, de détruire ces mitrailleuses.

DUCASSE (Adrien) mle 605, sergent à la 18e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs indigènes : le..., malgré un tir meurtrier des mitrailleuses allemandes, a d'abord exécuté une reconnaissance pour reconnaître les points faibles et sans liaison de la ligne de feu et ensuite amené sa section dans un ordre parfait au point le plus délicat de la ligne. Très bon sous-officier, parfait de calme et de courage. Une blessure.

EL FERDJANI (Zarrouri ben Mahomed), mle 3009, soldat de 1re classe au 4e rég. de marche de tirailleurs indigènes : type du vieux tirailleur, à la bravoure éprouvée. Le.... l'a encore prouvé d'une façon impressionnante, se portant résolument à l'assaut sous un feu terrible. Exécutant froidement son tir de fusil-mitrailleur en marchant, a contribué à entretenir l'élan de ses camarades par son attitude énergique. Deux blessures. Deux citations antérieures.

CHEVALIER (Ernest), mle 969, adjudant au 44e rég. d'artillerie de campagne, pilote à l'escadrille... : excellent pilote d'une conscience et d'une bravoure éprouvées ; a toujours fait preuve d'un esprit de devoir exemplaire. Le..., attaqué au cours d'une mission photographique qu'il exécutait sans protection, par un monoplace ennemi, a réussi après un dur combat à mettre en fuite son adversaire et à rentrer dans nos lignes avec son appareil dangereusement avarié et son passager grièvement blessé.

LECLERC (Gaston-Roger), mle 97, adjudant au 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille... : sous-officier pilote de la plus haute valeur morale et qui, depuis le début de la mobilisation, n'a cessé de faire preuve des plus belles qualités d'audace et d'ardeur au combat. Toujours volontaire pour les missions périlleuses ; a trouvé une mort glorieuse, le..... au cours de l'une d'elles. Sept citations antérieures.

PARSONS (Edwin), mle 11774, adjudant au 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille : citoyen américain ; fait preuve depuis deux ans déjà comme pilote de chasse d'un dévouement absolu, d'une joyeuse bravoure. Le..... a abattu seul son deuxième avion ennemi.

BAYLIES (Frank), mle 12188, sergent au 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote de chasse. Le ..., son avion, touché dans ses parties essentielles, a atterri entre les lignes ; dégagé par une patrouille d'infanterie, est revenu aux débris de son avion, malgré le feu ennemi, et a rapporté ses instruments de bord. Le ..., a abattu en feu son troisième avion ennemi.

DUBONNET (André), mle 249, maréchal des logis au 41e rég. d'artillerie de campagne, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote de chasse ; continue à rechercher le combat avec la même ardeur. Le ..., a abattu seul son deuxième avion ennemi.

(Ordre du 25 mai 1918.)

JACQUY (Jean), chef de bataillon au 287e rég. d'infanterie : en moins de quarante-huit heures a monté et conduit jusqu'aux trois quarts de la progression ordonnée, une brillante attaque le ... A maintenu le terrain acquis. A pris 4 officiers, 107 prisonniers, 6 mitrailleuses, 1 minenwerfer.

VINCENS (Julien-Albert), capitaine à la compagnie de mitrailleuses du 67e bataillon de chassours alpins : officier d'élite. Véritable entraîneur d'hommes. Aimé de ses chefs et de ses camarades ; adoré de ses chasseurs pour lesquels il incarnait l'âme du bataillon. Mortellement frappé à son poste de combat, le ... Cinq citations antérieures.

RENDU (Auguste), sous-lieutenant à la 29e batterie du 258e rég. d'artillerie de campagne : officier d'une haute valeur morale ayant un sang-froid imperturbable, plein d'activité. Le..., a contribué à anéantir les vagues d'assaut ennemies par la rapidité et la précision avec lesquelles il déclenchait ses tirs. Le..., a été grièvement blessé à son poste de combat, a donné par son calme et ses paroles un bel exemple aux hommes qui l'entouraient. Amputé de la main droite à hauteur du poignet.

TALLET (Joseph-Charles), sous-lieutenant à la 2e compagnie du 66e rég. d'infanterie : toujours volontaire pour les missions périlleuses. Le..., a commandé brillamment une reconnaissance offensive. Pris sous le feu de mitrailleuses, a maintenu son détachement pendant plus de deux heures à proximité de la tranchée allemande et a ainsi pleinement assuré la mission de diversion dont il avait été chargé. Deux blessures et deux citations antérieures.

LAURENT-ATTHALIN (Louis), mle 10939, sergent à la 21e compagnie du 339e rég. d'infanterie : jeune sergent d'un allant extraordinaire. Volontaire à toute occasion, entre autres pour l'attaque du ....., a entraîné son détachement avec une ardeur sans égale, riant aux rafales d'une mitrailleuse allemande. Est tombé mortellement frappé en essayant de l'atteindre à la grenade. Cinq citations antérieures.

SAUNIER (Louis-Maurice), mle 8445, soldat à la 4e compagnie de mitrailleuses du 339e rég. d'infanterie : tireur plein d'allant et courageux. Le ....., s'est porté en avant sous le feu d'une mitrailleuse ennemie, a réussi à la museler par le feu de sa pièce, tuant les servants et mettant le reste en fuite. A contribué à la capture de cette pièce, qu'il a aussitôt retournée contre l'ennemi en fuite, lui causant de lourdes pertes.

DESCROIX (Paul), sous-lieutenant à la 11e compagnie du 51e rég. d'infanterie : officier au-dessus de tout éloge, avait su par son courage, son sang-froid, sa ténacité, communiquer à tous ses hommes un entrain irrésistible. A été mortellement blessé à la tête de sa section le ...

MAZELOT (André), mle 7702, sergent à la 17e compagnie du 272e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage à toute épreuve et d'un grand dévouement. A été grièvement blessé le ..., en conduisant une corvée sous un violent bombardement ennemi. Souffrant terriblement du fait de sa blessure, a fait preuve

d'un stoïcisme admirable. Trois blessures et deux citations antérieures.

RAMAND (Georges-Maurice), mle 13733, sergent-major à la 2e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : le ..., au cours du combat, alors qu'il remplissait les fonctions d'adjudant de bataillon, ayant vu un officier tomber grièvement blessé, s'est porté spontanément à son secours, sans souci du danger, malgré les rafales de mitrailleuses qui balayaient le champ de bataille, a été blessé à son tour.

OMONT (Victor), maréchal des logis à la 6e batterie du 50e rég. d'artillerie : sous-officier d'élite n'ayant cessé depuis le début de la campagne, de donner des preuves d'une bravoure et d'une énergie exemplaires. S'est distingué à nouveau au cours des combats des ..., en assurant nuit et jour, et sous des bombardements incessants, le service de sa section. Intoxiqué, a refusé de se laisser évacuer. Une blessure, cinq citations antérieures.

MAUQUIER (André), mle 216, caporal brancardier à la 3e compagnie de mitrailleuses du 14e rég. d'infanterie : caporal brancardier du 3e bataillon. Admiré par tous ses camarades pour son courage et son mépris du danger. N'a cessé, pendant les dures journées du ..., et notamment le ..., sous un bombardement extrêmement violent et de longue durée, de surveiller et d'accompagner en première ligne les équipes de brancardiers. Modèle de dévouement, obtient par l'exemple un grand rendement de ses subordonnés. Trois citations antérieures.

FAY (Eugène), capitaine au 1er rég. du génie, observateur à l'escadrille ... : observateur d'un dévouement et d'une bravoure remarquables. Susceptible d'avoir un poste à l'arrière, a demandé à entrer dans l'aviation et s'est signalé dès le début par son entrain et son courage, tenant à exécuter toutes les missions photographiques lointaines. Le ..., au cours d'une mission photographique, a été attaqué par huit avions de chasse ennemis, a été blessé mortellement au début du combat d'une balle en plein cœur.

DE SEVIN (Xavier), capitaine au 19e bataillon de chasseurs, pilote, commandant l'escadrille ... : officier pilote des plus remarquables. A abattu son huitième avion ennemi, le ..., et son neuvième, le ...

DOMBRAY (Jean), lieutenant au 69e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : passé récemment dans l'aviation de chasse, ne cesse de donner l'exemple et d'entraîner ses camarades au combat. S'est dépensé sans compter pendant l'attaque allemande, mitraillant au ras du sol des colonnes d'infanterie loin en arrière des lignes. Le ..., a abattu un avion ennemi en collaboration avec un de ses camarades.

HENRY (Edouard), lieutenant au 50 rég. d'artillerie de campagne, observateur à l'escadrille... : observateur en avion remarquable et officier de grande valeur. Parti le... par un temps défavorable, pour régler un tir sur un objectif situé dans les lignes ennemies, fut attaqué par une patrouille de dix avions. A été tué au cours du combat.

PAULLI-KRAUSS (Jensen), lieutenant au 1er rég étranger, pilote à l'escadrille ... : le..., au cours d'une mission photographique à l'intérieur des lignes ennemies, a été attaqué par huit avions de chasse ennemis ; blessé à l'épaule gauche, a pu néanmoins ramener au terrain son observateur tué dès le début et son appareil criblé de balles.

POIRAULT (Jean), lieutenant au 45e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille ... : observateur hors de pair et d'une conscience rare. S'est distingué dans toutes les missions qui lui ont été confiées et particulièrement dans les missions photographiques à l'intérieure des lignes ennemies. Mortellement blessé le ..., au départ d'une mission.

BOIRON (Charles), sous-lieutenant au 106e rég. d'artillerie lourde, observateur à l'escadrille... officier d'une conscience et d'un dévouement parfaits, donnant constamment un excellent exemple d'entrain et de courage, et notamment le ..., où, ayant demandé à partir, malgré le mauvais temps et l'heure tardive, et volant à faible altitude, il a eu son avion descendu par un obus qui a traversé le fuselage et a éclaté dans l'appareil, et où sa belle conduite a été l'objet de l'appréciation la plus élogieuse de la part du général de division dont il survolait les troupes.

BOZON-VERDURAZ (Jean), sous-lieutenant au 9e rég. de hussards, pilote à l'escadrille... : ne cesse de donner des preuves d'un courage et d'un mordant remarquables. A abattu, en deux jours, son sixième et son septième avion ennemi.

PAILLE (Louis), sous-lieutenant au 14e rég. d'infanterie observateur à l'escadrille ..... : officier de la plus haute valeur morale, joignant à ses remarquables qualités d'observateur un courage et une énergie dignes d'exemple ; a accompli avec plein succès plusieurs reconnaissances lointaines chez l'ennemi, en particulier dans la journée du ..., rapportant des photographies de la plus haute importance.

LEGRAND (Alcide), adjudant, du 1er rég. de zouaves, mitrailleur à l'escadrille ... : grièvement blessé dans l'infanterie et devenu infirme, a pris du service dans l'aviation pour revenir au front. Mitrailleur hors de pair, réputé pour son habileté autant que pour sa bravoure, est disparu au cours d'un combat où, luttant contre plusieurs avions, il venait de désemparer l'un d'eux et probablement de l'abattre en flammes.

PIETRI (Camille), mle 5806, adjudant au 28e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ..... : très bon pilote de chasse. Le ....., a abattu son deuxième avion ennemi.

BAYLIES (Frank), sergent au 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille ..... : brillant pilote de chasse. Les ....., a abattu son septième et huitième avion ennemi.

CHANUSSOT (Pierre), sergent au 170e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ..... : pilote modèle de conscience, de discipline et de courage. S'est dépensé sans compter dans les missions les plus dures et les plus périlleuses. Est disparu au cours d'un combat où, luttant contre plusieurs avions ennemis, il venait de désemparer l'un d'eux et probablement de l'abattre en flammes.

FREMONT (Albert), sergent, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ..... : sous-officier de la plus haute valeur morale, remarquable par son entrain et son mordant ; toujours volontaire pour les missions périlleuses ; est aussi bon pilote de chasse que de reconnaissance. A accompli de nombreuses missions lointaines dans des circonstances difficiles, en particulier dans la journée du .....

DE LAMARRE (Marcel), maréchal des logis au 14e rég. d'artillerie, mitrailleur à l'escadrille ... : remarquable mitrailleur, du plus haut esprit de dévouement et d'abnégation. A eu de nombreux combats où il a réussi par son sang froid et son habileté à écarter des ennemis très supérieurs en nombre. Le ..., a trouvé une mort glorieuse en luttant contre plusieurs avions pour protéger la mission qu'il accompagnait.

MOULINES (Edouard), mle 5372, maréchal des logis au 26e rég. d'artillerie de campagne, pilote à l'escadrille ... : très bon pilote de chasse. Excellent soldat. Modèle de volonté et de fr.de bravoure. Depuis un an' livre sans répit de durs combats. Le ..., a abattu un avion ennemi qui s'est écrasé dans ses lignes. Une blessure.

VIEZ (César), sergent, du 1er groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : pilote d'une énergie admirable. Mortellement blessé le ... dans un combat très en arrière des lignes ennemies et sachant son mitrailleur tué, a eu la force de volonté d'accompagner jusqu'aux lignes la mission qu'il protégeait. A habilement atterri en campagne à proximité d'une formation sanitaire et est mort quelques instants après.

LAULHE (Auguste), caporal au 219e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : jeune pilote plein d'entrain et donnant les plus belles espérances. Mortellement blessé le.... au départ d'une mission.

LEGROS (Pierre), mle 4210, brigadier au 6e rég. de dragons, pilote à l'escadrille... : jeune pilote nouvellement arrivé sur le front. En un mois seulement s'est fait remarquer par son courage et ses brillantes qualités de pilote. Le....., au cours d'un réglage de tir à longue portée, a été attaqué par une patrouille de dix avions ; a réussi par l'adresse de ses manœuvres à ramener son observateur tué et à atterrir sans incident avec un avion inutilisable atteint de plus de deux cents balles.

DE LINIÈRE (Max), brigadier au 24e rég. de dragons, pilote à l'escadrille... : jeune pilote de combat de toute première valeur ; le..... a abattu son deuxième avion ennemi.

(Ordre du 29 mai 1918.)

CORNUT (Marius-Claudius-Louis-Pierre), capitaine à la 15e compagnie du 340e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie. A fait preuve, le ..., d'une activité, d'un sang-froid et d'un courage remarquables en organisant d'une façon parfaite la défense d'une position importante, contre-attaquant deux fois l'ennemi qui avait réussi à s'en emparer et l'obligeant à abandonner définitivement la position.

GAJAC (Maurice-Marie-René), capitaine, adjudant-major au 339e rég. d'infanterie : le ..., dans une vigoureuse attaque, le bataillon s'étant enfoncé dans le dispositif ennemi, et ayant dépassé un puissant îlôt de mitrailleuses allemandes, a renseigné exactement son chef de bataillon sur les détails de la situation et a contribué à une habile action qui a réduit l'îlot après plusieurs heures de lutte. Deux citations antérieures.

TARTARIN (Josep-Léon-Marcelin), lieutenant au 20e rég. d'artillerie de campagne : officier d'un courage au-dessus de tout éloge, Blessé à son poste d'observation, n'a voulu le quitter qu'après avoir assuré l'exécution de son tir, quoique douloureusement atteint, a refusé de se faire évacuer. Trois citations antérieures.

ALIX (Joannès-Adèle-Roger), mle 01032, adjudant à la 23e compagnie du 340e rég. d'infanterie : le ....., a pris le commandement d'une section durement éprouvée et qui venait de perdre son officier ; l'a énergiquement maintenue pendant plusieurs jours sous un bombardement violent. Séparé de sa compagnie, a contre-attaqué l'ennemi de sa propre initiative. A réussi à rejeter l'ennemi et à conserver sa position. A fait preuve en ces circonstances des plus belles qualités militaires.

FABRE (Germain-Victor), mle 11056, sergent à la 13e compagnie du 261e rég. d'infanterie : au cours de l'attaque du ....., s'est porté spontanément au secours de l'équipage d'un char d'assaut désemparé et a réussi, sous un feu violent de mitrailleuses, à dégager trois hommes grièvement blessés. Quatre citations antérieures.

GIORDANI (Jean-Roch), mle 5650, sergent à 23e compagnie du 261e rég. d'infanterie : sous-officier d'un grand courage, n'a cessé de faire preuve d'énergie et de sang-froid pendant les opérations du..., en particulier le..., au cours d'une patrouille dont il avait demandé à faire partie et le.... où il a été blessé, en dirigeant en première ligne les travaux d'organisation de terrain. Deux citations antérieures.

LACOSTE (Auguste-Pierre-Emile), mle 3365, sergent au 339e rég. d'infanterie : sous-officier très brave. Le..., tombé avec sa demi-section sur un important nid de mitrailleuses, en a commencé l'encerclement et a tenu jusqu'à l'arrivée de la compagnie.

CHARITAS (François-Louis), mle 12674, caporal à la 7e compagnie du 77e rég. d'infanterie : caporal d'un courage intrépide. Le..., chef d'une escouade de nettoyeurs, s'est lancé résolument sur un groupe d'Allemands qui s'opposait à notre progession, et a par son énergie et sa décision, obligé les autres à se rendre.

GODIER (Charles-Joseph-Bonaventure), mle 01081, soldat de 1re classe à la 11e compagnie du 77e rég. d'infanterie : au cours de l'attaque de..., sa demi-section étant arrêtée par le feu d'ennemis dissimulés dans un bois, a fait preuve d'un sang-froid admirable en mettant en batterie son fusil mitrailleur à quelques mètres seulement de l'ennemi. A tiré jusqu'à ce que son arme ait été mise hors de service.

FOURY (Antoine-Alfred), soldat à la 6e compagnie du 66e rég. d'infanterie : le..., au cours du combat, n'a pas hésité, sous un feu violent de mitrailleuses, à aller chercher son caporal,

grièvement blessé et incapable de se mouvoir. Soldat très courageux qui a toujours eu la plus belle conduite.

GEERTS (Albert-Charles), mle 14349, soldat à la 23e compagnie du 340e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'élite. Le ..., a puissamment contribué à arrêter une attaque ennemie, après avoir subi lui-même un bombardement violent de plusieurs jours. Après la contre-attaque à laquelle il a pris part avec un courage remarquable, a eu son fusil brisé, a trouvé sur le terrain une mitrailleuse légère allemande dont il s'est servi pour fixer l'ennemi, abattant ainsi un grand nombre d'Allemands.

VIVIEN (Maurice-Emile), soldat à la 1re batterie de l'artillerie d'assaut 3 : homme d'élite d'un courage exceptionnel ; a rendu les plus grands services en dirigeant constamment son char sur les objectifs successifs. A dépassé l'infanterie arrêtée par de violents feux de mitrailleuses, négligeant tout abri, pour mieux accomplir sa mission.

(Ordre du 30 mai 1918.)

LE 77e RÉG. D'INFANTERIE : sous l'impulsion énergique de son chef, le lieutenant-colonel GAUSSOT, a, le ..., après un violent combat d'infanterie qui a duré plusieurs heures, atteint les objectifs qui lui étaient asssignés. Grâce aux belles qualités manœuvrières et à la parfaite instruction de ses petites unités, a fini par avoir raison de la résistance acharnée de l'ennemi, lui causant de grosses pertes, lui faisant près de quatre cents prisonniers et s'emparant d'un nombreux matériel.

LE 172e RÉG. D'INFANTERIE : le ....., sous les ordres du colonel DUBOIS, a magnifiquement repoussé les nombreux assauts des troupes allemandes les plus réputées, notamment d'un régiment de la garde, attendant les vagues d'assaut à courte distance pour les briser par le feu des mitrailleuses et même des grenades, sans perdre un pouce de terrain et en infligeant à l'ennemi des pertes exceptionnelles. Le ....., a contre-attaqué dans un élan superbe, réalisant une progression de 1,000 mètres par un de ses bataillons qui ne s'est arrêté que très éprouvé par les mitrailleuses allemandes.

LE 355e RÉG. D'INFANTERIE : beau régiment qui avait déjà, au cours des attaques..., magnifiquement enlevé les objectifs qui lui étaient assignés. Le ..., au moment où l'ennemi venait de s'emparer d'un point important de nos lignes, a brillamment contre-attaqué et repris le terrain perdu ; le ..., sous le commandement du colonel CARRÈRE, a héroïquement résisté à sept assauts de la garde allemande, maintenant intégralement nos positions et faisant subir à l'ennemi des pertes exceptionnellement fortes.

LE 25e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED : bataillon au moral superbe, qui a été l'un des éléments qui ont le plus contribué à l'arrêt définitif de l'ennemi dans la région où il a été engagé. Le ..., sous les ordre du commandant LAMARCHE, a magnifiquement résisté à sept assauts de la garde allemande sans perdre un pouce de terrain, contre-attaquant sans cesse et infligeant à l'ennemi des pertes exceptionnellement fortes.

LE 29e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED : le 29e bataillon de chasseurs à pied, sous les ordres du commandant DUMONT, débarqué le ..., au matin à une grande distance de la ligne de feu, a marché au canon, contre-attaqué le soir même sur l'initiative de son chef, rejeté l'ennemi et rétabli une situation critique. Pendant les journées du ..., a eu toutes ses unités engagées dans des circonstances difficiles, en pleine bataille. Le ..., après un violent bombardement, attaqué à plusieurs reprises par un ennemi décidé à tous les sacrifices et numériquement supérieur, a résisté magnifiquement ; malgré les tentatives d'enveloppement, n'a pas cédé un pouce de terrain, harcelant les masses ennemies par des contre-attaques au cours desquelles ses unités ont montré un courage, un esprit de sacrifice superbes, permettant ainsi aux renforts d'intervenir.

LE 14e RÉG. D'INFANTERIE : sous le commandement du lieutenant-colonel ALLEHAUT, après avoir, le..., au cours d'un brillant assaut, réalisé un gain de terrain appréciable, a repoussé victorieusement le..., de puissantes attaques ennemies menées avec de gros effectifs et précédés d'une préparation d'artillerie d'une intensité inouïe, conservant intégralement tout le terrain précédemment conquis, capturant de nombreux prisonniers et un important matériel.

LE 401e REG. D'INFANTERIE : au cours des opérations qui se sont déroulées le..., s'est montré d'une ténacité, d'un courage et d'une endurance remarquables. Energiquement commandé par le lieutenant-colonel BORNÈQUE, il a disputé pied à pied le terrain à des attaques ennemies très puissantes, et a donné un bel exemple de sacrifice.

LE 102e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED, bataillon de la plus belle allure, qui a déjà donné de merveilleuses preuves de crânerie, de mordant, en Champagne, à Verdun, dans les Flandres et qui, sous les ordres du commandant de la POMELIE, vient d'opposer aux formidables attaques de l'ennemi une résistance acharnée, disputant chaque pouce de terrain avec âpreté et énergie.

LE 265e RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE : sous l'habile et énergique direction du lieutenant-colonel de BOISSOUDY a été, pour toutes les affaires auxquelles il a pris part, l'objet de citations nombreuses et des appréciations les plus élogieuses. Le..., engagé dès son débarquement dans les combats très durs soutenus par sa division sur un front de plusieurs kilomètres, s'est dépensé sans compter. Continuant le feu jusqu'aux plus courtes distances de l'ennemi, a éprouvé du fait des fusils et des mitrailleuses des pertes en personnel et en chevaux, se retirant toujours dans l'ordre le plus parfait, souvent après avoir tiré ses derniers obus.

LE 4e GROUPE DU 8e RÉG. D'ARTILLERIE : groupe remarquable par son allant, son instruction parfaite et ses qualités manœuvrières. A brillamment contribué, sous le commandement d'un chef énergique, le chef d'escadron LEBON, à refouler les assauts de l'ennemi et à protéger notre infanterie pendant les dures journées du..., par la rapidité et l'opportunité de ses interventions, se maintenant parfois, sur la ligne même de notre infanterie, sous les feux de mitrailleuses, jusqu'à épuisement presque complet de ses munitions.

LE 16e RÉG. DE DRAGONS ;

LE 22e RÉG. DE DRAGONS ;

Le 9e RÉG. DE DRAGONS ;

LE 29e RÉG. DE DRAGONS :

Jetés dans la bataille le..., au moment le plus critique ont rempli, avec abnégation, la mission qui leur était confiée. Pendant six jours de lutte incessante, ont résisté avec acharnement à des forces très supérieures, ne cédant le terrain qu'après l'avoir défendu pied à pied et au prix de pertes.

(Ordre du 31 mai 1918.)

ROCHIAS, aumônier titulaire du G. B. D. : le 10 décembre 1917, un avion français venant de s'abattre en flammes sur le versant nord de la côte du Poivre, se porte spontanément au secours des aviateurs, malgré un violent bombardement d'obus toxiques. Avec une énergie et un courage décuplés par la volonté d'accomplir son ministère religieux, il réussit à extraire de la carlingue les agonisants et les accompagna au cours de leur transport à l'arrière sous le bombardement non ralenti... Belle figure de soldat, toujours présente au danger.

MIRO (Pierre), capitaine à la 17e compagnie du 214e rég. d'infanterie : le 4 septembre 1916, commandant la compagnie de réserve du bataillon, l'a portée en avant avec un brio remarquable, sous un bombardement très violent, et a arrêté instantanément la progression de l'ennemi qui avait pris pied sur la première ligne.

FONTAGNÈRES (Georges-François), sous-lieutenant commandant la demi-batterie de 58 de tranchée du 176e rég. d'artillerie : officier énergique et brave. Venu volontairement dans l'artillerie de tranchée. S'est distingué, en toutes circonstances, comme officier d'une batterie de 58, en particulier aux attaques de l'été 1916, dans la Somme et à celles du printemps 1917 dans l'Aisne. A toujours donné l'exemple du courage et des plus belles qualités militaires. Mortellement blessé le .....

BREL (Joseph-Victor-Armand), mle 6315, adjudant à la 1re compagnie du 2e rég. d'infanterie : chef de section très brave, de haute valeur morale et militaire. Tué le ....., au cours d'un coup de main ennemi, tandis qu'il organisait sa position de combat sous un violent tir de barrage.

VIGNOLES (Albert), mle 3938, adjudant à la 6e compagnie du 9e rég. d'infanterie : le ..., a dirigé une embuscade au cours de laquelle il a attaqué une patrouille ennemie dans sa première ligne. A tué un Allemand à coups de revolver, puis, après avoir rejoint nos tranchées, est reparti, quoique blessé, avec un autre sous-officier, rechercher un homme disparu, l'a retrouvé grièvement blessé, à côté de la tranchée ennemie, et l'a ramené dans nos lignes.

BERTON (Marcel-Henri), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 165e rég. d'infanterie : jeune officier très brave et très dévoué ; s'est signalé en toutes circonstances par une magnifique attitude au feu. Très grièvement blessé en maintenant sa section à son emplacement de combat sous un violent bombardemont. Mort pour la France des suites de sa blessure.

NOLIBOS (Jean), mle 019482, sergent à la 13e compagnie du 344e rég. d'infanterie : dans la nuit du ..., au cours d'une patrouille, a été assailli par un parti allemand ; se portant à sa rencontre, a déchargé son arme à bout portant sur lui, dégageant ainsi le capitaine commandant le groupe, blessé de deux balles. A pris ensuite le commandement de la patrouille et ramené un prisonnier.

RAVEAU (Raoul), sous-lieutenant à la compagnie 40/6 du 1er rég. du génie : excellent chef de section, plein de courage et d'entrain. Une fois de plus, a entraîné brillamment ses hommes par son exemple au combat du...

CARIS (Victor), caporal à la compagnie 40/6 du 1er rég. du génie : chef d'un groupe de net toyeurs de tranchées, a été tué glorieusement en tête de ses hommes au combat du...

CASAGRANDE (Renault), mle 31344, sapeur à la compagnie 40/6 du 1er rég. du génie : soldat d'un courage et d'une bravoure exceptionnels. S'est toujours fait remarquer dans les attaques auxquelles il a participé. Blessé au cours de l'action du...

NAQUET (Achille-Mardochée), capitaine, commandant la 21e compagnie du 258e rég. d'infanterie : bien que blessé, a, au cours d'une attaque allemande, défendu pendant plus de vingt-quatre heures le point d'appui où il avait été placé et où il était entouré par l'ennemi. N'a cessé la résistance qu'après épuisement complet des munitions.

LAVEISSIÈRE (Paul), sergent du 44e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : blessé deux fois dans l'infanterie, est passé sur sa demande dans l'aviation. Pilote adroit, a donné l'exemple des plus belles qualités de sang-froid et de bravoure. Mort pour la France.

ARNAUD (William), mle 6064, aspirant au 62e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille... : engagé volontaire dans l'artillerie à dix-sept ans. Passé sur sa demande dans l'aviation, y a montré toutes les qualités du parfait soldat. Chargé de la protection d'un camarade, a, pour le dégager, soutenu le combat contre trois avions de chasse ennemis et est tombé mortellement atteint.

ROUZET (Louis), mle 733, brigadier au 23e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille... : très jeune pilote qui s'était immédiatement classé parmi les meilleurs. Chargé de la protection d'un camarade, a, pour le dégager, soutenu un combat contre trois avions de chasse ennemis et est tombé mortellement atteint.

BACQUÉ (Charles), mle 274, caporal au 16e bataillon de chasseurs à pied, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse audacieux. Le....., à la suite d'un dur combat, au cours duquel il a eu son avion gravement détérioré par les balles, a abattu son adversaire.

(Ordre du 25 mai 1918.)

LE 2e GROUPE D'AUTOS-CANONS, AUTOS-MITRAILLEUSES : devant..., est constamment resté en avant des lignes au contact immédiat de l'ennemi qu'il a arrêté et maintenu magnifiquement sous son feu, lui causant des pertes sérieuses malgré un bombardement

constant sous lequel il a très adroitement manœuvré.

LE 4e GROUPE D'AUTOS-CANONS, AUTOS-MITRAILLEUSES : pendant les combats récents, sous le commandement du capitaine de CASTELLANE, a combattu avec une ardeur et un dévouement qui ont fait l'admiration des zouaves et des tirailleurs, accompagnant les vagues d'attaque, les précédant au besoin, a, par des feux meurtriers exécutés à petite distance, contribué largement au succès de notre infanterie.

LE 15e GROUPE D'AUTOS-CANONS, AUTOS-MITRAILLEUSE : pendant les combats récents, sous le commandement du capitaine de LASTIC SAINT-JAL, a combattu avec une ardeur et un dévouement qui ont fait l'admiration des zouaves et des tirailleurs, accompagnant les vagues d'attaque, les précédant au besoin, a, par des feux meurtriers exécutés à petite distance, contribué largement au succès de notre infanterie.

DELCASSE D'HUE DE MONSEGON, capitaine au 27e dragons (8e groupe d'autos-canons, autos-mitrailleuses) : officier de cavalerie, passé dans l'infanterie sur sa demande. Commandant du 8e groupe d'autos-canons, autos-mitrailleuses, a constamment donné à son groupe l'exemple de toutes les vertus militaires. Est tombé glorieusement en protégeant le repli de l'infanterie combattant contre un ennemi supérieur en nombre.

CUVILLIER (Paul-Emile-Eugène), lieutenant au 27e dragons (6e groupe d'autos-canons, autos-mitrailleuses) : repéré par l'artillerie ennemie, a, sous le bombardement, sorti d'une position difficile une de ses voitures blindées. Le ..., s'est porté spontanément à un endroit dangereux où il a, pendant près de deux heures, tenu tête à l'ennemi terré sous les feux de sa section.

DE POMEREAU (Maxime), lieutenant au 27e dragons (4e groupe d'autos-mitrailleuses) : a donné la preuve de la plus grande énergie en restant, avec sa section d'autos-mitrailleuses, à plusieurs centaines de mètres en avant de la vague d'assaut, sous un feu violent d'artillerie ; par sa ténacité et son énergie a tenu l'ennemi en respect pendant plus de trois heures en rase campagne, facilitant ainsi l'avance de nos troupes.

DIMEY (Arthur-Lucien), sous-lientenant du 27e dragons (6e groupe d'autos-canons, autos-mitrailleuses) : accompagnait avec sa section la colonne d'attaque d'un village. Ayant été blessé, a continué le combat jusqu'à ce qu'il ait été relevé ; est revenu prendre sa place de bataille après avoir été pansé et n'a été évacué que le soir.

FLEUREAU (Jean-Fernand-Pierre-Arsène), mle 01299, maréchal des logis, du 27e dragons (6e groupe d'autos-canons, autos-mitrailleuses) : à l'attaque d'un village, a fait preuve d'un mordant et d'un courage au-dessus de tout éloge, s'est avancé sous une grêle de balles à 25 mètres d'une mitrailleuse ennemie et en a fauché tous les servants.

(Ordre du 8 mai 1918.)

MAYOT (Aimé-Albin-René), chef de bataillon, au 319e rég. d'infanterie : le..., commandant le bataillon qui défendait le village de..., attaqué brusquement par des forces considérables, a fait des efforts admirables, pour rallier des éléments privés de leurs chefs et organiser pied à pied la défense. A été grièvement blessé au cours du combat dans les rues.

HENRIET (Henri-Félix-Joseph), capitaine au 319e rég. d'infanterie : le ..., a pris le commandement du bataillon dont le chef avait été blessé dans la rue du village de ..., où des masses ennemies faisaient irruption. A continué le combat pied à pied, rassemblant autour de lui un groupe d'hommes résolus. Au cours de cette lutte, a reçu une première blessure qui n'a pas abattu son courage, puis une seconde plus grave ; a réussi, à force d'énergie, à ne pas tomber aux mains de l'ennemi et à ramener son personnel.

MEILLON (Gaston-Eugène), lieutenant au 7e rég. de dragons : chef d'un détachement de volontaires pour un coup de main sur une tranchée ennemie, et trouvant la position abandonnée après la préparation d'artillerie, a pris l'heureuse initiative de faire cesser le tir et de rester en embuscade avec son détachement pour attaquer l'ennemi lorsqu'il reviendrait prendre son poste. Au bout d'une heure d'attente et après un vif combat, au cours duquel l'un des allemands a été tué et fouillé, cet officier a pu ainsi rapporter les renseignements d'identification qui lui avaient été demandés.

DUCROS (Gaston-Joseph), sous-lieutenant au 4e rég. de marche de zouaves : a pris le commandement de la compagnie de mitrailleuses de son bataillon au moment où le régiment venait d'être engagé dans une opération des plus délicates. S'est tout particulièrement distingué en faisant taire, les unes après les autres, les nombreuses mitrailleuses ennemies qui, placées dans les maisons, s'opposaient à la progression. A capturé lui-même l'une d'elles avec son personnel. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Ordre du 26 mai 1918.)

MOREIGNE (Fernand-Auguste-François). colonel, commandant l'infanterie divisionnaire.,. : a fait preuve des plus belles qualités militaires dans son commandement de l'infanterie de la division dans la période du ... S'est particulièrement affirmé comme un chef plein d'activité et d'initiative du... au ... coordonnant les efforts de ses bataillons jetés en plein combat au fur et à mesure de leur arrivée, payant de sa personne pour s'assurer de l'exécution des ordres donnés, et parvenant, grâce à son action personnelle, à rétablir la situation dans une période très critique de la bataille.

ECKART (David-Théodore-Emile), capitaine au 123e rég. d'infanterie : à la tête de son bataillon, a obtenu de ses unités, pendant trois jours consécutifs, un magnifique effort sur un terrain violemment bombardé dont il a continué à poursuivre l'organisation avec une ténacité remarquable. Le ..., l'ennemi ayant pu faire irruption dans ses lignes à la suite d'une préparation d'une violence exceptionnelle, s'est maintenu sur ses positions avec une énergie indomptable, organisant la résistance compromise, et réussissant à maintenir et repousser l'assaillant jusqu'à l'arrivée des troupes de contre-attaque dont il a dirigé l'action.

GARCIE (Jean-André), lieutenant au 123e rég. d'infanterie : le... chargé d'exécuter une contre-attaque, à la tête de sa compagnie, pour rétablir une situation compromise, a progressé méthodiquement et victorieusement, dans un combat corps à corps d'une extrême violence, ménageant l'existence de ses hommes, grâce à l'habileté des mesures prises et faisant subir à l'ennemi de lourdes pertes. A contribué dans une large mesure à rétablir intégralement nos positions dans la partie où l'ennemi avait le plus profondément pénétré.

BIPHOS (Edouard-Jean), sous-lieutenant au 123e rég. d'infanterie : a fait preuve, au cours des bombardements intenses des ..., des plus belles qualités de commandement et donné à ses hommes un magnifique exemple de bravoure et d'abnégation. Cerné par l'ennemi au cours de l'attaque du ..., est parvenu à se dégager et a continué la résistance, empêchant en ce point toute progression de l'ennemi et contribuant par sa ténacité à la réussite de la contre-attaque.

BOULINGUEZ (Fernand-Alcide-Joseph), sous-lieutenant au 123e rég. d'infanterie : le ..., commandant une fraction de contre-attaque et chargé d'enlever un carrefour important très solidement défendu, l'a conquis de haute lutte et s'y est maintenu malgré deux violents assauts ennemis, puis a réussi à progresser jusqu'à notre première parallèle, facilitant ainsi le rétablissement intégral de notre position. En fin de combat, profitant du désarroi ennemi, s'est porté de sa propre initiative en avant de nos lignes avec une patrouille, chassant l'ennemi d'un de ses petits postes et capturant une mitrailleuse.

PHÉLAN (Joseph-Grégory), sergent au 123e rég. d'infanterie : le..., chargé de contre-attaquer, s'est élancé à la tête de sa section et, après trois attaques successives, s'est emparé des éléments de tranchée où les Allemands avaient pris pied, a réussi à s'y établir et à résister à toutes les nouvelles tentatives de l'ennemi.

DELCOURT (Rodolphe-Adhémar), sergent au 123e rég. d'infanterie : a assuré son service sous un bombardement des plus violents permettant par ses renseignements de contre-battre la préparation ennemie. Au cours du combat du..., a assuré la défense de son poste d'observation où il a résisté plusieurs heures, bien qu'entouré par l'ennemi, jusqu'à l'arrivée de la contre-attaque, tuant de sa main, plusieurs assaillants.

DUBRULLE (Octave-Joseph), sergent au 123e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué au cours d'une contre-attaque, en réduisant méthodiquement et avec sang-froid, plusieurs îlots de résistance qui gênaient la progression, tuant de sa main plusieurs Allemands qui lui résistaient.

LERICHE (Casimir-Alexandre), mle 08859, caporal au 57e rég. d'infanterie : caporal mitrailleur. Appelé à appuyer de ses feux un détachement de contre-attaque dans un moment critique, enterré à plusieurs reprises avec ses hommes et sa pièce, a réussi chaque fois à se dégager remettant sa pièce en batterie sous un bombardement intense par minenwerfer et obus de tous calibres, communiquant à ses hommes son magnifique entrain et son bel esprit de sacrifice. A contribué ainsi à la complète réussite de l'opération, infligeant à l'ennemi qui s'enfuyait de très lourdes pertes.

ROGEZ (Marcel-Alexandre), mle 11313, soldat de 1re classe au 123e rég. d'infanterie : le ..., au cours d'une contre-attaque, a sauté sur une mitrailleuse allemande, dont il s'est emparé, après avoir tué à coups de revolver deux des servants.

(Ordre du 26 mai 1918.)

TISSERAND (Charles-Auguste), lieutenant-colonel, commandant le 221e rég. d'artillerie : a montré au cours des dernières opérations des qualités militaires de premier ordre. Dans les circonstances les plus critiques, a fait preuve, en même temps que d'un sang-froid absolu et et d'un calme courage, d'une rare compétence technique. S'est pendant huit jours prodigué sur le champ de bataille. A, par sa présence, maintenu au plus haut degré la valeur combative de ses batteries, et, en résistant opiniâtrément sur place, infligé à l'ennemi les pertes les plus lourdes. A apporté au commandement, dans des circonstances de guerre particulièrement difficiles, le concours le plus précieux, le plus constant et le plus complet.

ALEM (Henri-Jean), maréchal des logis au 4e groupe du 308e rég. d'artillerie lourde : ayant été blessé le ....., a néanmoins porté secours à son lieutenant grièvement atteint, aidant à le porter jusqu'au moment où ses forces l'abandonnèrent.

(Ordre du 26 mai 1918.)

BERGÈS (Félix-Louis-André), sous-lieutenant au 288e rég. d'infanterie : mitraillé de près par un poste ennemi situé à plus de 100 mètres des lignes en plein bois, s'est porté de sa propre initiative à sa recherche avec deux hommes dès la tombée de la nuit. L'a attaqué à la grenade et a fait quatre prisonniers et enlevé une mitrailleuse.

ITHURRIAGUE (Jean), sous-lieutenant au 288e rég. d'infanterie : atteint de trois balles au cours d'une reconnaissance, a conservé le commadement de sa troupe, l'a ramenée dans nos lignes et ne s'est laissé évacuer qu'après avoir rendu compte de sa mission et fourni les renseignements qu'il avait recueillis.

LARY (Augustin), mle 1290', adjudant au 288e rég. d'infanterie : le ....., a mené sa section à l'assaut d'une portion de bois fortement défendue, capturant vingt-deux prisonniers dont un officier, et deux mitrailleuses. A pris lui-même l'officier qui, sous sa menace, après avoir jeté au loin son revolver, lui remis son équipement, se constituant prisonnier.

RAMO (Léon-Roger-André), mle 5472, caporal au 288e rég. d'infanterie : mitraillé de près par un poste ennemi en plein bois sur une ligne nouvellement conquise, s'est porté à sa recherche avec son lieutenant et un de ses hommes, s'en est approché sous une rafale de balles, l'a bravement attaqué à la grenade et a ainsi contribué à la prise de quatre allemands et d'une mitrailleuse légère.

(Ordre du 22 mai 1918.)

LAGER (Louis-Joseph-Victorin), mle 22 ic 12886, soldat à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : soldat très énergique qui, dans

une lutte à la grenade, a arrêté net une patrouille ennemie et a tué l'officier qui la commandait. Le lendemain de cet exploit, a été blessé très gravement à son poste de combat pendant qu'il dirigeait le tir d'une équipe de F. M. et qu'il donnait à tous le plus bel exemple de bravoure.

LAMBERMONT (Léon-Louis-Joseph), mle 3/15781, soldat à la 7e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : au cours des attaques du ...., étant en petit poste avancé, est resté crânement à son poste sous un violent bombardement, repoussant à la grenade l'ennemi qui tentait d'aborder nos lignes. Soldat brave, grenadier d'élite, blessé grièvement à son poste de combat.

BROSSEAUD (Pierre-Jacques-Eugène), lieutenant à la 10e compagnie du 85, rég. d'infanterie : chef de section expérimenté et patrouilleur plein d'audace et de sang-froid. Sait électriser ses hommes qui le suivent partout avec une confiance absolue. Pour la quatrième fois, depuis un an, a dirigé le ..., ud coup de mpin avec un plein succès, faisant deux prisonniers de sa main.

PAGÈS (Henri-Joseph), lieutenant du 14e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : observateur photographe de premier ordre, possédant au plus haut point le sentiment du devoir, Aussi modeste que brave, a accompli, depuis dix mois, à l'escadrille, les missions les plus périlleuses avec un mépris absolu du danger. S'est particulièrement distingué, le 1er septembre 1917, au Chemin-des-Dames, les ... et le ..., revenant toujours avec un appareil criblé d'éclats. Le ..., a eu un commencement de gelure à la face et les doigts gélés au cours d'une reconnaissance à haute altitude.

GUIDICELLI (Antoine-Toussaint), mle 14719, zouave au 3e *bis* rég. de zouaves : zouave d'une bravoure légendaire, déjà blessé et trois fois cité. Au cours d'uue patrouille audacieuse a réduit un ennemi à l'impuissance et l'a fait prisonnier.

MARCELOT (Gaston-Auguste), du service des eaux de l'armée, chef fontainier de la ville de ... : au milieu de violents incendies et sous des bombardements intenses, a constamment assuré le service des eaux de la ville de ..., contribuant ainsi par son dévouement et son esprit du devoir à la limitation du désastre. Trois fois blessé au cours de sa mission.

(Ordre du 22 mai 1918.)

BRUCHLEN (René-Joseph), lieutenant au 85e rég. d'infanterie : officier d'une grande bravoure. Le..., commandant un peloton chargé de la défense d'une bretelle avancée, su, grâce à son activité, à ses dispositions judicieuses et à une contre-attaque énergiquemont déclanchée au moment opportun, repousser une forte attaque ennemie sans perdre un homme ni un pouce de terrain.

DUBREUCQ (Paul-François), mle 10295, sergent au 85e rég. d'infanterie : sous-officier modèle. Le ..., l'ennemi ayant pris pied dans un de nos postes, l'a contre-attaqué vigoureusement avec un groupe de grenadiers. Après avoir rétabli la situation sur ce point, est revenu à son groupe de combat attaqué à son tour. S'est dépensé sans compter pour assurer sa résistance, enflammant ses hommes par son exemple.

BENTEJAC (Paul), mle 947, adjudant du 2e groupe d'aviation à l'escadrille ... : excellent pilote, s'est déjà fait remarquor dans l'aviation de bombardement. Passé depuis peu dans la chasse, y fait preuve de la plus belle ardeur. Le ..., à la tête d'une patrouille de son escadrille, a attaqué un biplace ennemi et l'a abattu en vue de nos premières lignes.

CUZIN (François-Pierre), mle 3975, sergont fourrier au 22e rég. d'infanterie : excellent sous-officier qui, fait prisonnier, a réussi à s'évader d'Allemagne grâce à son énergie et une ténacité remarquables, faisant ainsi preuve d'un beau patriotisme.

COMMUNAL (Albert-Jean-Rémy), mle 13998, soldat au 363e rég. d'infanterio : volontaire pour une reconncissance périlleuse, a été blessé sérieusement au cours de ceite opération ; a fait preuve du plus grand courage et d'un sang-froid magnifique en restant couché dans les fils de fer ennemis à proximité d'un poste fortement occupé et en rejoignant nos lignes le matin au petit jour. Mérite d'être cité comme exemple à tous les soldats de la classe 1918.

LETREMBLE (André-Charles-Marcel), lieutenant au 74e rég. d'infanterie : officier de premier ordre, ayant montré en toutes circonstances l'exemple du plus grand courage. A été mortellement blessé au Labyrinthe, le 8 juin 1915, en entraînant ses hommes à l'attaque, malgré un bombardement des plus violents.

TROUVÉ (André-Antonin-Raoul-Guy), sous-lieutenant à la 110e batterie du 26e rég. d'artillerie : officier d'une énergie et d'une bravoure exceptionnelles. Est parti volontairement avec la vague d'assaut de l'infanrerie pour reconnaître un emplacement de batterie. Tué en accomplissant sa mission, le 1er juillet 1916.

GRISEZ (Juste-Victor), capitaine au 163e rég. d'infanterie : officier de tout premier ordre, possédant les plus beaux états de service. Très grièvement blessé, le 28 août 1914, à la tête de sa compagnie, est resté au milieu d'elle, jusqu'à l'épuisement complet de ses forces, communiquant ainsi à tous le souffle de sa vaillance et de son dévouement. Mort de sa blessure.

TRANNOY (René-Emile-Marie), lieutenant au 130e rég. d'infanterie : officier très brave et plein de sang-froid au milieu du danger. Lors de l'offensive de Champagne en 1915, a donné un magnifique exemple de courage et d'abnégation, restant sur le champ de bataille, malgré une blessure grave et très douloureuse ; détaché de sa compagnie, a pris le commandement d'une compagnie voisine et ne s'est fait évacuer que lorsqu'il fut relevé de son commandement.

LEFRÈRE (Fernand-Armand-Joseph), mle 06081, sergent au 119e rég. d'infanterie : sous-officier courageux et dévoué. Fait prisonnier en août 1914, au cours d'une patrouille dangereuse, s'est évadé à trois reprises différentes, réussissant la troisième fois à rentrer en France.

DOUCET (Louis-Auguste-Paul), mle 5589, aspirant au 74e rég. d'infanterie : sous-officier de premier ordre. Le..., chargé dans un coup de main de la direction d'un groupe d'attaquo, a merveilleusemont conduit sa troupe et a dépassé l'objectif indiqué. Apprenant, à son arrivée dans les tranchées françaises, que plusieurs blessés graves étaient restés dans les lignes allemandes, s'est spontanément offert pour diriger les recherches et a été assez heureux pour ramener deux blessés.

SEGAUT (Maurice), mle 14232, aspirant au 163e rég. d'infanterie : chef de section d'une grande bravoure et d'un esprit do sacrifice complet. Merveilleux de calme et do sang-froid. Au cours d'un coup de main délicat et particulièrement difficile, a conduit son groupe et exécuté la mission qui lui était confiéo d'une manière parfaite. Blessé au visage, a continué à se dépenser, restant quaranto-cinq minutes dans les tranchées ennemies, sous le feu violent de l'artillerie et le tir de nombreuses mitrailleuses. N'a rejoint nos lignes qu'après avoir terminé sa mission, donnant à ses hommes le plus bel exemple de courage et de sacrifice.

(Ordre du 25 mai 1918,)

MACHAUX (Fernand-Emile), mle 1754, adjudant du 2e groupe d'aviation à l'escadrillo.... : pilote énergique, plein d'allant, qui joint à un froid courage, une très haute conscience du devoir. Toujours volontaire pour los missions lointaines, s'est spécialisé dans les reconnaissances photographiques à longue distance, poussant loin à l'intérieur des lignes ennemies. En a exécuté onzo avec succès, rapportant plus de trois cents clichés des régions ennemies survolées, et fournissant ainsi au commandement des renseignements précieux.

VICARIO (Edouard-Lucien-André), mle 923, aspirant au 20e bataillon de chasseurs à pied, détaché à l'escadrille ..... : pilote incomparable, dont l'énergie et le courage n'ont jamais faibli. Le ....., au cours d'une missisn photographique, attaqué par quatre avions ennemis, a eu son observateur grièvement blessé, au début du combat ; a néanmoins accompli sa mission, tandis que son mitrailleur touchait gravement un appareil ennemi qui piquait dans ses lignes. A ramené son équipage au terrain avec un appareil haché par les balles et mis complètement hors d'usage.

BEILLE (René-Jean-Julien), lieutenant au 366e rég. d'infanterie . vient d'exécuter pour la troisième fois avec son peloton de grenadiers un coup de main heureux dans les lignes ennemies d'où il a réussi à ramener sept prisonniers. A encore fait preuve au cours de cette opération, d'une bravoure et d'un sang-froid, d'une énergie, d'une audace des plus remarquables, belles et brillantes qualités dénotant un vrai chef.

DARNAND (Aimé), mle 12769, sergent au 366e rég. d'infanterie : sous-officier d'une audace remarquable. Commandant un groupe d'attaque, au cours d'un coup de main, s'est précipité à la tête de ses hommes, sur une forte patrouille ennemie, a cherché à la prendre à revers ; a engagé avec elle, un combat acharné à la grenade et au pistolet, a réussi à la mettre en fuite et à lui faire quatre prisonniers.

DESIRONT (Achille), mle 12296, caporal au 366e rég. d'infanterie : caporal grenadier d'une grande bravoure, ayant pour mission de fouiller un élément de tranchée, à quelques mètres en avant de la troisième ligne ennemie, s'est acquitté de cette mission avec audace. Attiré par le bruit d'un barrage ennemi sur ses arrières, s'est élancé dans la plaino avec quatre de ses hommes, a foncé sur le groupe ennemi supérieur en nombre et, à lui seul, a fait deux prisonniers.

SAINT-JEAN (Jean), mle 14211, sergent au 366e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande énergie. Au cours d'un coup de main exécuté dans les lignes ennemies, a réussi à faire de sa main un prisonnier, après avoir mis en fuite un groupe de combat ennemi, qu'il venait d'attaquer résolument au pistolet et à la grenade avec les quelques grenadiers qu'il dirigeait.

ROULLEAU (Louis), mle 011760, caporal au 366e rég. d'infanterie : gradé plein d'entrain et d'un allant remarquable. Lors d'un récent coup de main s'est élancé à la tête de ses hommes et les a entraînés d'une façon superbe ; a engagé le combat à la grenade et au pistolet contre un fort groupe ennemi, a réussi à les mettre en fuite et, de sa main, a fait un prisonnier.

PROVOST (Raymond), mle 0,8149, soldat au 366e rég. d'infanterie : excellent grenadier. Au cours d'un coup de main, faisant partie d'un groupe d'assaut, a fait preuve, pendant toute la durée de l'opération, de sang-froid et de courage. Au moment de l'attaque, a contribué largement à mettre l'ennomi en fuite et, pour sa part, a réussi à lui faire un prisonnier.

BERTRAND (Jean-Marie), lieutenanant au 330e rég. d'infanterie : jeune et brillant officier, connu par son entrain et sa bravoure. Ayant reçu le commandement d'un détachement chargé d'effectuer un coup do main le... a parfaitement préparé sa troupe à cette mission et a montré dans l'exécution une vigueur qui lui a permis de faire quatro prisonniers et de ramener tout son monde, malgré la résistance ennemie et les pertes subies.

BOURGEOIS (Raphaël), sous-lieutenant au 330e rég. d'infanterio : jeune officier d'une grande bravouro et d'une ardeur infatigable. Au coup do main du ... a triomphé de toutes les difficultés qu'il a rencontrées. manœuvrant on pleine opération pour aider un groupe voisin arrêté par l'ennemi et, malgré des pertes subies, a ramené tout son monde et fait un prisonnier.

FACQUES (Georges-Raymond), mle 716, sergent au 330e rég. d'infanterie : sous-officier d'un caractère décidé. Volontaire pour le coup de main du ..., a conduit ses hommes avec sang-froid, réduisant à merci un poste allemand et ramenant des prisonniers. S'est déjà distingué en plusieurs opérations offensives.

SUSINI (Jacques-Toussaint), mle 13139, sergent au 28e rég. d'infanterie : après avoir dirigé lui-même deux patrouilles de reconnaissance, a participé le ..., comme chef de groupe à un coup de main devant opérer des destructions dans les lignes ennemies. Se trouvant en tête du groupe et ayant rencontré une patrouille allemande n'a pas hésité à se précipiter sur

elle; a capturé lui-même le sous-officier chef de patrouille.

(Ordre du 28 mai 1918.)

ROUYER (Alphonse-Georges-Emile), capitaine, commandant la 2e compagnie, de skieurs du 28e bataillon de chasseurs : officier d'un courage et d'une ardeur remarquables. Après avoir exécuté en plein jour plusieurs reconnaissances aussi difficiles que périlleuses jusqu'à quelques mètres des tranchées ennemies, en vue de la préparation d'un coup de main, a dirigé brillamment cette opération en s'élançant sur l'ennemi à la tête de ses hommes, et a ramené des prisonniers.

DUCOS (Fernand-Paul-Jean), lieutenant, du 164e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille : excellent pilote, très courageux, demandant toujours à remplir les missions les plus périlleuses. A exécuté, malgré le mauvais temps de nombreuses missions d'infanterie. Est rentré souvent avec son appareil atteint par les balles et les éclats d'obus. Tué en avion, alors qu'après un atterrissage en campagne, il avait tenu à ramener son appareil au terrain.

CULAN (Maurice-Antoine-Jean), sous-lieutenant au 409e rég. d'infanterie : officier dont la réputation de bravoure est légendaire et toujours volontaire pour les missions périlleuses. Par sa belle attitude au feu, en toutes circonstances, a donné à sa troupe l'exemple du devoir, du sang-froid et du plus grand courage. Chargé d'exécuter un raid dans les organisations ennemies, a entraîné énergiquement son groupe d'attaque jusqu'à l'objectif fixé, en rampant sous les réseaux qui n'avaient pas été détruits.

DELBEC (Henri-Joseph), sous-lieutenant au 97e rég. d'infanterie : officier consciencieux et brave. A reçu une blessure grave le 20 octobre 1916, à la Maisonnette, en faisant exécuter des travaux sous un violent bombardement. Quoique grièvement atteint, a assuré, avant de se laisser évacuer, la transmission du commandement de sa fraction et de la direction du travail.

ALBOUY (Edouard), sous-lieutenant au 20e bataillon de chasseurs à pied : très bon officier, ayant fait preuve pendant toute la campagne du dévouement le plus ardent. Commandant volontairement un détachement chargé d'exécuter un coup de main, a entraîné ses chasseurs à l'attaque, malgré le barrage d'artillerie ennemie et les tirs des grenadiers allemands. Est tombé mortellement blessé en arrivant dans les lignes ennemies. Ramené dans nos tranchées s'est écrié : « Je vais mourir content, pour la France ».

BOURJADE (Jean-Pierre-Marie), sous-lieutenant au 59e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille...: très bon pilote. Vient d'abattre en flammes un ballon d'observation ennemi; troisième appareil détruit par ce pilote.

SIRGUEY (Henri), mle 6832, sergent à la 9e compagnie du 21e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et brave. Au front depuis le début de la campagne. Très grièvement blessé par un éclat de torpille, à la tête de son groupe de combat au moment où, après l'avoir alerté et sans souci du danger, il surveillait la direction du tir ennemi.

BELLENGER (Louis), mle 2638, sergent à la 1re compagnie du 20e bataillon de chasseurs à pied : chef de demi-section exerçant un grand ascendant sur ses chasseurs par son remarquable sang-froid et son absolu mépris du danger. Dirigeant les feux d'une batterie de V. B., chargée d'appuyer un coup de main, a réussi à neutraliser une mitrailleuse ennemie. N'a pas arrêté ses tirs malgré la violence du bombardement et est tombé glorieusement en remplissant sa mission.

CHAPPUIS (Jules-Alexandre), mle 03703, sergent à la 18e compagnie du 356e rég. d'infanterie : sous-officier, modèle de bravoure. A participé, au cours d'une semaine, à toutes les expéditions nocturnes à l'intérieur des organisations ennemies. Prenant part à une embuscade de nuit tendue à l'intérieur des lignes ennemies, a été blessé mortellement en se lançant au corps à corps sur une patrouille allemande. Deux citations antérieures.

GUICHARD (Pierre-Théophile), mle 013660, sergent à la 6e compagnie du 170e rég. d'infanterie : très brave sous-officier. Faisant partie d'une unité d'attaque et ayant reçu la mission de garder la brèche faite dans les fils de fer pendant que nos troupes d'assaut opéraient dans la position ennemie, a maintenu tout son monde en place, malgré une violente réaction de l'adversaire. Est tombé glorieusement à son poste.

CARRE (Charles), mle 6809, caporal à la 3e compagnie de skieurs du 28e bataillon de chasseurs à pied : caporal audacieux et adroit. Toujours volontaire pous les coups de main ; a pénétré, en tête de son groupe, dans un poste ennemi protégé par un fort réseau et fait de sa main deux prisonniers.

PORTIER, mle 7448, chasseur à la 3e compagnie de skieurs du 28e bataillon de chasseurs à pied : très brave chasseur, toujours volontaire pour les missions dangereuses, a pénétré, avec son chef de groupe, dans un poste ennemi, tuant la sentinelle et permettant de ramener deux prisonniers.

CHAMBRY (Yves), mle 18324 et RIOTTE (René), mle 20336, soldats à la 15e compagnie du 360e rég. d'infanterie : capturés par les Allemands à la suite d'un combat poussé jusqu'au corps à corps, ont réussi, au prix de mille difficultés, à s'évader des lignes ennemies, sont rentrés dans nos lignes au bout de vingt-huit jours et ont fait preuve, dans la mise à exécution de leur plan, d'un grand courage, d'une ténacité à toute épreuve et du plus profond mépris de la mort.

(Ordre du 24 mai 1918.)

LAFFITTE (Léon-Hyppolite-Victor), capitaine à la 9e compagnie du 112e rég. d'infanterie : a poussé une reconnaissance très hardie dans les lignes ennemies, a réussi au retour a enlever un détachement placé en embuscade, qu'il a fait prisonnier.

QUILGARS (François-Marie), capitaine à la 5e compagnie du 112e rég. d'infanterie : a conduit dans la première position allemande une reconnaissance d'une grande hardiesse qui a rapporté de précieux renseignements. En rentrant dans nos lignes a attaqué un fort détachement ennemi, l'a mis en déroute et lui a fait des prisonniers.

FESLAR (Gaston-Eugène), lieutenant à la 5e compagnie du 112e rég. d'infanterie : au cours d'une reconnaissance, a chargé avec un élan irrésistible un ennemi retranché et nombreux, l'a mis en fuite et fait des prisonniers.

LESQUOY (Jean-Marie-Joseph), sous-lieutenant à la 9e compagnie du 112e rég. d'infanterie : à la tête d'une poignée d'hommes, s'est élancé sur un détachement ennemi placé en embuscade, l'a enlevé et l'a ramené tout entier dans les lignes.

FERREC (Jean-Marie), mle 154954, aspirant au 52e rég. d'infanterie coloniale : au cours d'une attaque des tranchées ennemies, a rapporté sur ses épaules un de ses caporaux blessé, n'hésitant pas à s'exposer en terrain découvert, au feu des mitrailleuses allemandes.

ORRIÈRE (Victor-François), mle 11839, sergent à la 5e compagnie du 112e rég. d'infanterie : au cours d'une reconnaissance dans les lignes allemandes, a enlevé sa demi-section avec vigueur à l'attaque d'un ennemi fortement retranché. Blessé, continua à combattre, contribuant ainsi dans une large mesure à la capture d'un certain nombre de prisonniers.

MORIN (Robert-René-Léon), mle 1011, sergent à la 5e compagnie du 112e rég. d'infanterie : au cours d'une reconnaissance de nuit dans les lignes allemandes, a tenu tête avec une poignée d'hommes à un ennemi très supérieur en nombre. Après un violent corps à corps, blessé lui-même, a continué à combattre et a fait personnellement un prisonnier.

COUX (Auguste-Louis), mle 10580, soldat à la 5e compagnie du 112e rég. d'infanterie : blessé très sérieusement dans un combat à la grenade, a continué à se battre et a fait un prisonnier de sa main.

CAN (Yves), mle 063511, soldat au 33e rég. d'infanterie coloniale ; au cours d'une reconnaissance dans les lignes allemandes, a été blessé mortellement en forçant un groupe allemand à se révéler par son feu, faisant ainsi preuve d'un courage et d'un dévouement dignes d'éloges.

(Ordre du 22 mai 1918.)

JANET (André-Emile), capitaine au 37e rég. d'artillerie, commandant l'escadrille .... : chef d'escadrille hors de pair, vigoureux, intelligent, énergique. Détaché en Italie en 1917 et pris avec son escadrille dans la retraite de Gorizia, a réussi à ramener tout son personnel et la plus grande partie de son matériel, dans des conditions particulièrement périlleuses et difficiles. S'est distingué, dès l'arrivée de la ..e armée en Italie, toujours en tête des patrouilles de son escadrille. A assuré personnellement le travail des reconnaissances d'armée poussées à l'intérieur des lignes. A la prise du mont Tamba a assuré de la façon la plus heureuse le service de la contre-batterie, prenant pour lui les missions les plus dangereuses. (400 heures de vol sur l'ennemi. Une blessure. Trois fois cité à l'ordre.

PREMPAIN (Pierre), lieutenant au 43e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille .... : observateur d'artillerie de grande valeur et d'un rare mérite. Le 9 décembre 1917, a exécuté sans être accompagné une reconnaissance au-dessus des montagnes, couvrant un long parcours en territoire ennemi, dans les conditions les plus périlleuses et les plus difficiles. Le 13 décembre 1917, a livré un combat à deux avions ennemis et est rentré avec un avion criblé de balles. (330 heures de vol sur l'ennemi. Deux fois cité à l'ordre.)

OLLIVIER (Gaston), lieutenant, du 109e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille ... : observateur d'artillerie de tout premier ordre. Le 15 novembre 1917, a effectué seul, une reconnaissance à longue portée dans les lignes ennemies, dans des conditions extrêmement périlleuses et difficiles, et rapportant les renseignements les plus importants pour le commandement. (360 heures de vol sur l'ennemi. Trois fois cité à l'ordre.)

D'AYGUEVIVES (Charles), sous-lieutenant du 53e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote d'une ardeur exceptionnelle, Le 9 décembre 1917 a exécuté sans être accompagné, une reconnaissance au-dessus des montagnes couvrant un long parcours en territoire ennemi dans des conditions particulièrement périlleuses et difficiles. Le 28 janvier 1918, est descendu jusqu'à 200 mètres pour mitrailler un village et des rassemblements ennemis. (330 heures de vol sur l'ennemi. Deux fois cité à l'ordre.)

AUBIN (René), mle 3565, adjudant du 39e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : sous officier pilote d'une énergie et d'une bravour ehors de pair. Le 15 novembre 1917, a effectué sans accompagnement une mission spécialement délicate et pénible, pénétrant dans les lignes, accomplissant un parcours de cent kilomètres dans les conditions les plus périlleuses, et rapportant des renseignements particulièrement précieux pour le commandement. (300 heures de vol sur l'ennemi, une blessure, une citation.)

PRAT (Henri), lieutenant au 26e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille ...: le 18 décembre 1917, est descendu à moins de cent mètres et à plusieurs kilomètres à l'intérieur des lignes ennemies pour rechercher et photographier des positions importantes. Est rentré avec un avion criblé de balles. En ....., est descendu à plusieurs reprises à basse altitude, mitrailler des rassemblements et des colonnes ennemies. Officier observateur depuis plus de deux ans dans l'aviation, modèle de conscience, de dévouement et de courage. (275 heures de vol sur l'ennemi. Déjà cité à l'ordre.)

VITOUX (Pierre-Marie), lieutenant au 7e rég. de cuirassiers, pilote à l'escadrille ..... : excellent pilote de chasse. Le 3 décembre 1917, a donné des preuves de la plus grande énergie en accomplissant jusqu,au bout, malgré un froid intense, la mission qui lui était confiée. Est rentré avec des gelures de la face et des mains. Le ....., a abattu à quelques heures d'intervalle devant nos lignes deux avions ennemis (1e et 2e appareils). 527 heures de vol sur les lignes. Déjà cité à l'ordre.

HAY DE SLADE (Henri-Joseph-Marie), lieutenant au 14e rég. de hussards, pilote à l'escadrille .... : officier d'une bravoure et d'un sang-froid éprouvés. Le ....., à la suite d'un combat brillant contre trois avions ennemis, a abattu l'un d'eux en flammes en bordure de nos lignes.

BOUILLANT (Jean), mle 11415, caporal au 42e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille .....: jeune pilote, plein de courage et de sang-froid. A déjà livré plusieurs combats. Le ....., a attaqué un groupe de cinq monoplaces ennemis et en a abattu un dans nos lignes.

DE BOIGNE (François-Eugène-Marie-Antoine), sous-lieutenant du 9e rég. de hussards, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse de premier ordre, d'une bravoure et d'un entrain infatigables. Le..., a abattu son quatrième avion ennemi, (218 heures de vol sur l'ennemi. Déjà deux fois cité à l'ordre).

DELELÉE-DESHAYES (Joseph-Louis-Auguste), adjudant du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille... : excellent pilote de chasse. Recherche le combat avec une ardeur infatigable. Le..., a attaqué un drachen ennemi et l'a poursuivi jusqu'au sol malgré un feu intense des mitrailleuses de terre. Le..., a abattu dans ses lignes après un très dur combat un avion ennemi (1er appareil) (735 heures de vol sur l'ennemi. Médaille militaire. Trois citations).

BOLAND (Pierre-François-André), mle 2666, sergent du 19e escadron du train des équipages militaires, pilote à l'escadrille... : excellent pilote. A exécuté depuis plus d'un an de très nombreuses protections lointaines, réussissant toujours à écarter l'ennemi de l'avion qu'il protégeait. Le ..., a abattu en flammes dans nos lignes un avion ennemi, (1er appareil).

FRANC (Joseph), mle 651, sergent du 32e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : jeune pilote d'un sang-froid et d'un courage au-dessus de tout éloge. Le..., a dégagé un de ses camarades attaqué par trois avions ennemis et a abattu un de ces avions en flammes dans ses lignes. Déjà cité.

BEAUREGARD (Claude-Emile-François) mle 254, sergent du 13e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille... : très bon pilote de chasse, aussi modeste que brave. A livré de nombreux combats, notamment les 20 août et 24 octobre où il a forcé des avions ennemis à descendre complètement désemparés. A mitraillé à très faible altitude les tranchées allemandes aux offensives d'Hurtebise et du Tomba. Les..., a exécuté sur biplace des reconnaissances à très longue distance. (320 heures de vol sur l'ennemi. Déjà cité à l'ordre).

CREIGNOU (Jean), médecin-major de 1re classe des T. C., de l'ambulance 13/22 : médecin de valeur, d'une grande élévation morale, qui paye de sa personne en toute circonstance. Par son dévouement sans bornes, par sa bravoure et ses qualités de chef, a obtenu, à l'offensive d'avril-mai 1917, les plus beaux résultats dans le fonctionnement d'une ambulance de l'avant, exposée à de violents bombardements. Une blessure. Deux citations.

BLONDEAU (Alexis), mle 2762, caporal au 22e bataillon de chasseurs à pied : le 3 septembre 1914, sur le point d'être encerclé, a foncé sur l'ennemi à la baïonnette, à la tête de son escouade. A été blessé très grièvement au cours de l'assaut. Excellent et brave caporal.

DUBOIS (Claude-Marie), soldat au 51e bataillon de chasseurs alpins : agent de liaison d'un dévouement à toute épreuve. A toujours donné des preuves de courage et de sang-froid. A été blessé en assurant son service.

PICCINO (Jean), mle 04631, soldat au 62e bataillon de chasseurs alpins : le 28 mai 1917, s'étant proposé pour ravitailler, sous un violent tir de barrage, a été grièvement blessé. Avait déjà fait preuve de bravoure en Alsace, où il avait été blessé, à Metzeral, à Maurepas et Saillisel, où sont attitude énergique et courageuse l'avaient fait citer. Très bon et brave chasseur.

GUELDRY (César), mle 6020, sous-lieutenant au 44e rég. d'infanterie : officier très brave, qui a crânement entraîné sa section à l'assaut des positions allemandes, le 16 avril 1917. Blessé très grièvement au début de l'action, n'a consenti à être évacué qu'après avoir pris toutes les dispositions utiles et assuré le commandement de sa section.

CARDINAUD (Louis), mle 015676, caporal au 60e rég. d'infanterie : très bon caporal. Brillante conduite au feu, déjà cité à l'ordre du régiment pour une action antérieure. Blessé grièvement, le 16 avril 1917, en faisant le coup de feu sur la contre-attaque ennemie.

ROUARD (Jean-Marie-André), lieutenant au 357e rég. d'infanterie : pendant l'attaque de la cote 830, le 5 mai 1915, a fait preuve d'un grand courage et d'un bel élan, en entraînant sa section à l'assaut de la première ligne ennemie à la conquête de laquelle il a puissamment contribué. Blessé très grièvement pendant cette affaire,

BERTRAND (Raoul-Pierre), mle 5967, caporal au 8e rég. du génie : le 13 avril 1917, étant chef d'un poste situé en première ligne, a fait preuve de courage et d'initiative en voulant se rendre compte, sous un violent bombardement, de l'état des boîtes de coupures situées à proximité du poste. A été grièvement blessé.

(Ordre du 21 mai 1918.)

## INFANTERIE

Par décision ministérielle en date du 25 juin 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Charlet (G.-J.), lieutenant au 123e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hollaender (D.-H.-C.), lieutenant au 89e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Toussaint (L.), lieutenant au 66e bataillon de chasseurs à pied. — Passe au 230e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Piron (L.-A.-A.), sous-lieutenant au 97e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coirier (H.-A.), sous-lieutenant au 1er rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Ligneul (P.), sergent-major au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Carpentier (A.-L.-C.), sergent-major au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coudré (R.-A.), sergent au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Probst (L.-C.-G.), adjudant au 11e rég. de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Prévost (R.-L.-A.), aspirant au 11e rég. de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Louette (C.-G.-E.), adjudant au 59e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gilbert (J.-L.-H.), sergent au 59e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Candelon (E.-J.-B.-F.), adjudant-chef au 59e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grazide (J.-R.), adjudant-chef au 59e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Riffault (F.), adjudant au 59e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maubé (E.), aspirant au 83e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Couton (F.-G.), sergent au 83e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Peuch (P.-F.), sergent au 83e rég. d'infanterie. — Maintenu au rorps.

M. Gremmonprez (A.-C.), aspirant au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Peyet (L.-O.-T.), aspirant au 88e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guyonnet (J.-G.-J.), aspirant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Montoloy (G.-A.), aspirant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Raffier (L.-L.-R.), sergent au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jeanjean (P.), aspirant au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lasplacettes (E.), aspirant au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mutte (P.), sergent fourrier au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Herriberry (J.-E.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faulcon (L.-R.), aspirant au 46e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lacarrière (J.-F.), aspirant au 46e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dewerdt (M.-E.), aspirant au 159e rég. d'infanterie. — Passe au 56e bataillon de chasseurs à pied.

M. Tétu (M.), sergent au 159e rég. d'infanterie. — Passe au 56e bataillon de chasseurs à pied.

M. Griat (F.-L.), sergent au 159e rég. d'infanterie. — Passe au 56e bataillon de chasseurs à pied.

M. Lescommères (P.-B.-F.), aspirant au 97e rég. d'infanterie. — Passe au 159e rég. d'infanterie.

M. Jacquet (R.-A.), aspirant au 56e bataillon de chasseurs à pied. — Passe au 159e rég. d'infanterie.

M. Vergnolles (R.), adjudant au 338e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Couzy (C.-E.), adjudant au 338e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chabrol (L.), sergent au 338e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bancal (V.-A.-J.), sergent au 338e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Léonard (G.-M.-C.-E.), aspirant au 264e rég. d'infanterie. — Passe au 338e rég. d'infanterie.

M. Lozac'h (Corentin-S.), adjudant au 264e rég. d'infanterie. — Passe au 338e rég. d'infanterie.

M. Alix (L.), adjudant au 264e rég. d'infanterie. — Passe au 338e rég. d'infanterie.

M. Beaupérin (P.-P.-E.), aspirant au 261e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Cam (C.), adjudant au 123e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nérisson (C.-D.), adjudant au 57e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Arnaud (J.-R.-H.), sergent au 57e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guiotton (L.-P.), sergent au 57e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Kerjean (L.-M.-J.), adjudant-chef au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lecordier (L.-G.-C.-A.), adjudant au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dehaudt (A.), adjudant au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Labignasse (E.-E.-P.), sergent au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lemoine (M.-O.-V.), sergent au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. André (J.-A.), sergent fourrier au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lallement (V.), adjudant au 37e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Quaghebeur (F.-H.-L.), aspirant au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delannoy (V.-L.-J.), sergent au 37e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Camus (R.-E.-C.), adjudant au 37e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hummel (C.-E.), aspirant au 101e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bellenand (C.-H.-E.), sergent au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Boyer de Rebeval (R.-A.-T.), lieutenant au 123e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Chatagnon (P.-A.), lieutenant au 293e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Gestas (L.-J.-B.), sous-lieutenant au 264e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Meyniel (G.), adjudant au 201e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Briguet (J.-M.), adjudant au 123e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Marquis (P.-A.-J.), sergent au 97e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 159e rég. d'infanterie (actif).

M. Gilbert (F.), aspirant au 88e rég. d'infanterie (actif), — Maintenu au corps.

## ARTILLERIE

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 13 février 1918 rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et par application du décret du 10 juillet 1916, les officiers dont les noms suivent sont passés dans l'arme de l'artillerie et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations suivantes, savoir :

M. Brégier (J.-L.-J.), 6e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché 60e rég. d'artillerie).

M. Gourgas (P.-E.-J.), 23e rég. de dragons. — 235e rég. d'artillerie.

M. Trapp (H.-F.-E.), 16e rég. de dragons. — 262e rég. d'artillerie.

M. Bardot (E.-O.), 15e rég. de chasseurs. — 44e rég. d'artillerie.

M. Egrot (A.-C.-M.), 28e rég. de dragons. — 233e rég. d'artillerie.

M. Bellin (C.-S.-L.), 20e rég. de chasseurs. — 249e rég. d'artillerie.

M. Cozon (H.-J.-L.-M.), 13e rég. de chasseurs. — 263e rég. d'artillerie.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 12 juin 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers de complément honoraires :

*Avec le grade de lieutenant-colonel de réserve d'artillerie honoraire.*

M. de Larminat (M.-E.-H.), résidant à Nantes, 12, rue des Héronnières.

### Armée territoriale.

*Avec le grade de capitaine territorial d'artillerie honoraire.*

M. Rogier (J.-B.-P.-G.), résidant à Clermont-Ferrand, 1, rue d'Assas.

Par décision ministérielle du 13 juin 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, est placé dans la position d'officier de complément honoraire :

*Avec le grade de capitaine territorial d'artillerie honoraire.*

M. Raffour (E.), résidant à Besançon, 23 *bis*, quai de Strasbourg.

#### NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers ayant suivi avec succès le cours des élèves officiers mécaniciens qui a eu lieu au centre d'organisation d'artillerie automobile de Vincennes, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire et sont affectés au 85e rég. d'artillerie, 8e groupe, savoir :

### Réserve.

M. Auzenat (O.-F.-M.), du 84e rég.

M. Bonifacc (R.-M.-C.-H.), du 287e rég.

M. Bousquet (E.-A.), du 81e rég.

M. Bracon (L.), du 287e rég.

M. Gluzel (J.-E.), du 84e rég.

M. Gaubert (C.), du 83e rég.

M. Le Moullec (M.-L.), du 234e rég.

M. Mail (M.-R.), du 103e rég.

M. Nougarou (J.-A.), du 288e rég.

M. de Parseval (H.-P.), du 85e rég.

M. Pasquier (P.-R.), du 283e rég.

M. Puis Cotte de Renneville (H.-M.), du 46e rég.

M. Ricard (L.-M.-P.), du 84e rég.

M. Villard (A.-M.-G.), du 88e rég.

### Armée territoriale.

M. Bicot (P.-S.-P.), du 318e rég.

M. Boireaux (A.-P.), du 283e rég.

M. Geng (M.), du 88e rég.

Par décision ministérielle en date du 25 juin 1918, les militaires désignés ci-après qui ont suivi avec succès le cours d'instruction des élèves aspirants mécaniciens d'artillerie, sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire avec entrée en solde à compter du 28 juin 1918 et sont affectés au 85e rég. d'artillerie, 8e groupe, savoir :

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Beau (D.-F.-C.-L.), du 81e rég.

M. Cros (D.-V.-A.), du 289e rég.

M. Durand (A.-G.), du 83e rég.

M. Maillet (H.-M.), du 283e rég.

M. Yvert (P.-H.-X.), du 89e rég.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Allemandi (C.-E.), du 86e rég.

M. Arsac (F.-P.-L.), du 81e rég.

M. Baillavoine (E.), du 285e rég.

M. Baudin (A.-C.-H.), du 282e rég.

M. Bigeon (L.-G.), du 63e rég.

M. Campagnac (C.-A.-L.-J.), du 283e rég.

M. Cantarel (P.-J.-G.), du 63e rég.

M. Dalens (L.-C.), du 86e rég.

M. Fourgeaud (M.-M.-P.), du 87e rég.

M. de Josselin (H.), du 85e rég.

M. Lacour (C.-G.), du 85e rég.

M. Richard (L.-E.), du 82e rég.

M. Roumieu (E.-J.-M.), du 315e rég.

M. Souillot (H.-L.-F.), du 290e rég.

M. Trout (R.-C.-T.), du 84e rég.

M. Vallée (M.-E.), de la 39e section A. C. de 75.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

#### PROMOTIONS

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 23 juin 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, en exécution de la loi du 10 août 1916.

Prennent rang, comme sous-lieutenants aux dates indiquées ci-dessous, les officiers du train des équipages militaires désignés ci-après :

(Rang du 1er octobre 1914.)

M. Denis (Henri-Charles-Joseph), du 11e escadron du train.

(Rang du 26 octobre 1914.)

M. Machet (Ernest-Albert), du 6e escadron du train.

(Rang du 3 janvier 1915.)

M. Memain (René-Charles-Léon), du 10e escadron du train.

(Rang du 23 janvier 1915.)

M. Gries (Georges-Firmin), du 19e escadron du train.

(Rang du 15 mars 1915.)

M. Monferran (Jules-Eugène-François), du 6e escadron du train.

(Rang du 18 avril 1916.)

M. Malet (Eugène-Augustin), du 15e escadron du train.

(Rang du 20 avril 1916.)

M. Guiry (Sébastien), du 16e escadron du train,

(Rang du 30 avril 1916.)

M. Veschambre (Jean-Baptiste), du 18e escadron du train.

(Rang du 8 mai 1916.)

M. Romanet du Caillaud (Jacques-Armand-Raphaël), du 11e escadron du train

(Rang du 10 mai 1916.)

M. Dengreville (Paul-Eugène), du 12e escadron du train.

(Rang du 11 mai 1916.)

M. Baron (Ernest-Alexandre-Etienne), du 17e escadron du train.

M. Caupenne (Valéry-Jean-Marie), du 17e escadron du train.

(Rang du 15 mai 1916.)

M. Paille (François-Eugène-Alphonse), du 14e escadron du train.

(Rang du 16 mai 1916.)

M. Perraud (Eugène-Marius), du 17e escadron du train.

(Rang du 27 mai 1916.)

M. Collenot (Charles), du 8e escadron du train.

(Rang du 19 août 1916.)

M. Leroy (Marcel-Marie-François), du 9e escadron du train.

(Rang du 22 août 1916.)

M. Bruniaux (Ernest-Gustave-Etienne), du 10e escadron du train, détaché au 7e R. A.

(Rang du 30 août 1916.)

M. Deswarte (Lucien-Constant-Augustin), du 1er escadron du train,

(Rang du 9 septembre 1916.)

M. Bernadoy (Joseph-Jean-François), du 13e escadron du train.

(Rang du 18 septembre 1916.)

M. Soule (Bertrand-Jean-Louis), du 17e escadron du train.

(Rang du 23 novembre 1916.)

M. Bernadac (Alexandre-Pierre), du 20e escadron du train, détaché au 84e R.A.L.

M. Vernet (Pierre-Ernest-Fernand), du 16e escadron du train.

(Rang du 29 mars 1917.)

M. Esperon (Michel-René-Roger), du 1er escadron du train, détaché au 90e R.A.L.

Sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates ci-après, comme ayant accompli deux années dans le grade de sous-lieutenant :

(Rang du 1er octobre 1916.)

M. Denis (Henri-Charles-Joseph), du 11e escadron du train.

(Rang du 26 octobre 1916.)

M. Machet (Ernest-Albert), du 6e escadron du train.

(Rang du 3 janvier 1917.)

M. Memain (René-Charles-Léon), du 10e escadron du train.

(Rang du 23 janvier 1917.)

M. Gries (Georges-Firmin), du 19e escadron du train.

(Rang du 15 mars 1917.)

M. Monferran (Jules-Eugène-François), du 6e escadron du train.

(Rang du 18 avril 1918.)

M. Malet (Eugène-Augustin), du 15e escadron du train.

(Rang du 20 avril 1918.)

M. Guiry (Sébastien), du 16e escadron du train.

(Rang du 30 avril 1918.)

M. Veschambre (Jean-Baptiste), du 13e escadron du train.

(Rang du 8 mai 1918.)

M. Romanet du Caillaud (Jacques-Armand-Raphaël), du 11e escadron du train.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. Dengreville (Paul-Eugène), du 12e escadron du train.

(Rang du 11 mai 1918.)

M. Baron (Ernest-Alexandre-Etienne), du 17e escadron du train.

M. Caupenne (Valéry-Jean-Marie), du 17e escadron du train.

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Paille (François-Eugène-Alphonse), du 14e escadron du train.

(Rang du 16 mai 1918.)

M. Perraud (Eugène-Marius), du 17e escadron du train.

(Rang du 27 mai 1918.)

M. Collenot (Charles), du 8e escadron du train.

SERVICE AUTOMOBILE

Prennent rang, comme sous-lieutenant, aux dates indiquées ci-dessous, les officiers du service automobile désignés ci-après :

(Rang du 5 décembre 1914.)

M. Kapferer (Maurice-Jean-Henri), du 19e escadron du train, S. A. détaché mission française près armée américaine.

(Rang du 20 décembre 1914.)

M. Roblin (Alfred-Emile-André), du 14e escadron du train S. A.

(Rang du 25 février 1915.)

M. Chardonnet (Pierre-François-Marie), du 16e escadron du train, S. A.

(Rang du 20 mars 1915.)

M. des Moutis (Guillaume-Léon-Joseph), du 8e escadron du train, S. A.

(Rang du 3 mai 1915.)

M. Chapelard (André-Jules-Jean), des S. A., détaché au 85e R. A. L.

(Rang du 21 mai 1915.)

M. Marsot (Henry), des S. A., détaché au 9e rég. d'artillerie.

(Rang du 16 juin 1915.)

M. Gimmig (Pierre-Henri-Auguste), du 15e escadron du train, S. A.

M. Level (Louis-Marie-Adolphe), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 27 juillet 1915.)

M. Meunier (Victor), du 8e escadron du train, S. A.

(Rang du 10 août 1915.)

M. de Montaigu (Jean-Charles-Marie-Augustin-Joseph), du 14e escadron du train, S. A.

(Rang du 31 août 1915.)

M. Girard (Maurice-Alfred), du 18e escadron du train, S. A., détaché au ministère de l'armement.

(Rang du 21 septembre 1915.)

M. Forestier (Louis), du 8e escadron du train, S. A.

(Rang du 22 novembre 1915.)

M. Bayart (Raoul-Charles-Eugène), du 20e escadron du train, S. A.

M. Leureau (Louis-Jean-Marie-Antoine), du 14e escadron du train, S. A.

(Rang du 12 janvier 1916.)

M. Beutter (Marie-Louis), du 20e escadron cu train, S. A.

(Rang du 13 mars 1916.)

M. de Broglie (Robert-François-Marie-Constant-Amédée), du 8e escadron du train, S. A.

M. Girardet (Philippe-Valentin), du 3e escadron du train, S. A.

M. Gromadzinski (Léon-Maurice), du 13e escadron du train, S. A.

(Rang du 16 mars 1916,)

M. Gallice (Auguste-Eugène-Henri-René), du 3e escadron du train, S. A.

(Rang du 16 avril 1916.)

M. Maleval (Pierre-Emmanuel-René), du 14e escadron du train, S. A.

(Rang du 19 avril 1916.)

M. Colson (Etienne-Augustin), du 20e escadron du train, S. A.

M. Villars (Paul-Ernest-Marcel), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 25 avril 1916.)

M. Maus (Georges), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 28 avril 1916.)

M. Gillet (Eugène-Charles), du 17e escadron du train, S. A.

M. Leclère (Eugène-Louis), du 3e escadron du train, S. A.

M. Le Cordenner (Charles-Marie), du 20e escadron du train, S. A.

M. Locqueneux (Ernest-Maximilien), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 29 avril 1916.)

M. Convers (Jean-Antoine), du 3e escadron du train, S. A.

(Rang du 19 mai 1916.)

M. Chorliot (Joannès-François), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 3 juin 1916.)

M. Grenon (Anatole), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 25 juin 1916.)

M. Grall (Charles-Emile), du 20e escadron du train, S. A.

M. Japy (Edgard-Henri), du 20e escadron du train, S. A.

M. Prillard (Antoine-Henri), du 17e escadron du train, S. A.

(Rang du 28 juin 1916.)

M. Bombled (Georges-Léon-François), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 3 juillet 1916.)

M. Fillion (Célestin-Alphonse), du 20e escadron du train, S. A.

M. Villain (André), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 15 juillet 1916.)

M. Dagnan (Louis-Marie-Jean), du 13e escadron du train, S. A.

(Rang du 9 août 1916.)

M. Blanc (Paul-Victor), du 20e escadron du train, S. A.

M. Le Beau (Jacques-Georges), du 8e escadron du train, S. A.

M. Montcocol (Célestin-David), du 19e escadron du train, S. A.

M. Morel (Robert-Marie-Paul), du 8e escadron du train, S. A.

(Rang du 19 août 1916.)

M. de Seroux (Marie-Louis-René), des S. A., détaché au 283e rég. d'artillerie lourde.

(Rang du 22 août 1916.)

M. Bories (Pierre), du 19e escadron du train, S. A.

(Rang du 31 août 1916.)

M. de Korsak (Albert-Charles-Joseph-Paul), du 19e escadron du train, S. A.

(Rang du 4 septembre 1916.)

M. Carette (François-Pierre-Henri), du 20e escadron du train. S. A.

(Rang du 23 septembre 1916.)

M. Meaux Saint-Marc (Eugène-Paul-Henri), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 15 octobre 1916.)

M. Klein, (Maurice-Pierre), du 20e escadron du rain, S. A. détaché à l'inspection technique de l'artillerie d'assaut.

(Rang du 24 novembre 1916.)

M. Clément (André-Camille-Arnould), des S.A. détaché au 282e R. A. L.

(Rang du 23 décembre 1916.)

M. Héricourt (Victor-Pierre-Rieul), du 6e escadron du train, S. A., détaché à l'artillerie d'assaut.

(Rang du 9 février 1917.)

M. Gireau (Ernest), du 20e escadron du train, S. A.

Sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates ci-après, comme ayant accompli deux années dans le grade de sous-lieutenant :

(Rang du 5 décembre 1916.)

M. Kapferer (Maurice-Jean-Henri), du 19e escadron du train, S. A., détaché mission française près armée américaine.

(Rang du 20 décembre 1916.)

M. Roblin (Alfred-Emile-André), du 14e escadron du train, S. A.

(Rang du 25 février 1917.)

M. Chardonnet (Pierre-François-Marie), du 16e escadron du train, S. A.

(Rang du 20 mars 1917.)

M. des Moutis (Guillaume-Léon-Joseph), du 8e escadron du train, S. A.

(Rang du 3 mai 1917.)

M. Chapelard (André-Jean-Jules), des S. A., détaché au 85e R. A. L.

(Rang du 21 mai 1917.)

M. Marsot (Henry), des S. A., détaché au 9e rég. d'artillerie.

(Rang du 16 juin 1917.)

M. Gimmig (Pierre-Henri-Auguste), du 15e escadron dn train, S. A.

M. Level (Louis-Marie-Adolphe), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 27 juillet 1917.)

M. Meunier (Victor), du 8e escadron du train, S. A,

(Rang du 10 août 1917.)

M. de Montaigu (Jean-Charles-Marie-Augustin-Joseph), du 14e escadron du train, S. A.

(Rang du 31 août 1917.)

M. Girard (Alfred-Maurice), du 18e escadron du train, S. A., détaché au ministère de l'armement.

(Rang du 21 septembre 1917.)

M. Forestier (Louis), du 8e escadron du train, S. A.

(Rang du 22 novembre 1917.)

M. Bayart (Raoul-Charles-Eugène), du 20e escadron du train, S. A.

M. Leureau (Louis-Jean-Marie-Antoine), du 14e escadron du train, S. A.

(Rang du 12 janvier 1918.)

M. Beutter (Marie-Louis), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 13 mars 1918.)

M. de Broglie (Robert-François-Marie-Constant-Amédée), du 8e escadron du train, S. A.

M. Girardet (Philippe-Valentin), du 3e escadron du train, S. A.

M. Gromadzinski (Léon-Maurice), du 13e escadron du train, S. A.

(Rang du 16 mars 1918.)

M. Gallice (Auguste-Eugène-Henri-René), du 3e escadron du train, S. A.

(Rang du 16 avril 1918.)

M. Maleval (Pierre-Emmanuel-René), du 14e escadron du train, S. A.

(Rang du 19 avril 1918.)

M. Colson (Etienne-Augustin), du 20e escadron du train, S. A.

M. Villars (Paul-Ernest-Marcel), du 21e escadron du train, S. A.

(Rang du 25 avril 1918.)

M. Maus (Georges), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Gillet (Eugène-Charles), du 17e escadron du train, S. A.

M. Leclere (Eugène-Louis), du 3e escadron du train, S. A.

M. Le Cordenner (Charles-Marie), du 20e escapron du train, S. A.

M. Locqueneux (Ernest-Maximilien), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 29 avril 1918.)

M. Convers (Jean-Antoine), du 3e escadron du train, S. A.

(Rang du 19 mai 1918.)

M. Chorliot (Joannès-François), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 3 juin 1918.)

M. Grenon (Anatole), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Grall (Charles-Emile), du 20e escadron du train, S. A.

M. Japy (Edgard-Henri), du 20e escadron du train, S. A.

M. Prillard (Antoine-Henri), du 17e escadron du train, S. A.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Bombled (Georges-Léon-François), du 20e escadron du train, S. A.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Fillion (Célestin-Alphonse), du 20e escadron du train, S. A.

M. Villain (André), du 20e escadron du train, S. A.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus et les nominations à des dates ultérieures.

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

Réserve.

Par décret en date du 27 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été nommé au grade de lieutenant de réserve, à compter du 25 janvier 1918, comme ayant accompli à cette date deux années dans le grade de sous-lieutenant :

M. Bordart (François-Raymond), sous-lieutenant de réserve au 3e rég.

*Errata* au *Journal officiel* :

11 décembre 1914 : page 9110, 1re colonne, 6e citation. La citation concernant le lieutenant Zittel (Henri), du 306e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les mêmes motifs.

18 août 1915 : page 5776, 3e colonne, 7e citation. La citation concernant le soldat Hauesberger (Louis), du 42e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

8 octobre 1915 : page 7209, 1re colonne, 9e citation, concernant le capitaine Parisot (P.-F.-P.-R.), du 16e rég. d'infanterie, au lieu de : « ... a été tué glorieusement dans la tranchée de combat... », lire : « ... mortellement blessé, a tenu néanmoins à assurer le repli de sa troupe. Est resté sur le terrain et a succombé entre les mains de l'ennemi ».

26 novembre 1915 : page 8606, 3e colonne, 7e citation. La citation concernant le sous-lieutenant Bertrand (J.-R.) est modifiée ainsi qu'il suit : « a brillamment entraîné sa section à l'assaut des villages de Thelonne et de Noyers, le 27 août 1914. Est allé chercher, sous le feu, un de ses camarades blessé, le 8 septembre 1914. S'est courageusement conduit, le 14 septembre, à l'attaque de la ferme de Beauséjour et a été mortellement atteint d'un éclat d'obus le 16 ».

29 novembre 1915 : page 8676, 1re colonne, 5e citation. La citation concernant la 22e division d'infanterie est complétée comme suit : « la 22e division d'infanterie, comprenant les 19e, 62e, 116e et 118e rég. d'infanterie, le 35e rég. d'artillerie de campagne et la compagnie 11/2 du 6e rég. du génie, a, le 25 septembre 1915 ». (Le reste sans changement.)

15 mai 1917 : page 3891, 1re colonne, 3e citation. La citation concernant le soldat Cattiaux (F.-E.), du 54e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

16 mai 1917 : page 3924, 2e colonne, dernière citation. La citation concernant l'escadrille N. 65 est modifiée ainsi qu'il suit : « Animée du plus bel esprit de dévouement et de sacrifice, a mené, sans interruption, pendant huit mois, sous le commandement du capitaine Gonnet (Thomas), puis du capitaine Féquant, une lutte ardente... » (Le reste sans changement.)

13 juillet 1917 : page 5558, 1re colonne, 7e citation. La citation concernant le sous-lieutenant Desmarieux (P.-R.), du 315e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les mêmes motifs.

7 novembre 1917 : page 8879, 2e colonne, 5e citation, concernant le sergent Hustin (Jean), du 119e rég. d'infanterie, au lieu de : « a été tué, le 7 juillet 1917, en entraînant magnifiquement sa demi-section à l'assaut », lire : « a été tué, le 7 juillet 1917, en entraînant sa section à l'assaut.

25 décembre 1917 : page 10584, 2e colonne, 2e citation. La citation concernant le sergent Ginouvez (H.-R.), du 10e bataillon de chasseurs à pied, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

2 mai 1918 : page 3827, 1re colonne, 3e citation, concernant le sergent Gonot (Francis), du 11e bataillon de chasseurs à pied, au lieu de : « Croix de guerre avec deux palmes et trois étoiles. », lire : « Croix de guerre avec deux palmes et quatre étoiles ».

4 juin 1918 : page 4827, 1re colonne, au lieu de : « M. de Reinach de Werth, capitaine de réserve au 7e rég. de chasseurs, est affecté au 9e rég. de dragons », lire : « est affecté au 9e rég. de chasseurs ».

8 juin 1918 : page 4936, 2e colonne, 48e alinéa, au lieu de : « M. Gaudinot (A.-L.-E.), du 95e rég. d'infanterie », lire : « du 91e rég. d'infanterie ».

10 juin 1918 : page 4996, 1re colonne, 4e citation. La citation concernant le sous-lieutenant Vidal (P.-F.-F.-J.), du 141e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les mêmes motifs.

18 juin 1918 : page 5259, 2e colonne, dernière citation. La citation concernant le 35e rég. d'artillerie est modifiée ainsi qu'il suit : « régiment d'élite, dont les récents combats ont affirmé à nouveau le sentiment du devoir et l'esprit de sacrifice. Engagé dans la bataille après deux journées de marche forcée, a donné, sous les ordres du lieutenant-colonel Julliard, à l'infanterie de sa D. I. un concours ardent de tous les instants. A retardé l'avance de l'ennemi dont il a décimé les colonnes serrées, s'est replié par échelons dans un ordre parfait, et grâce au sang-froid de ses canonniers, avec tout son matériel. Après cinq jours de lutte violente en couverture, s'est déployé en terrain découvert, a subi stoïquement de violents tirs de contre-batterie et brisé, par ses barrages, les assauts de l'ennemi. »

25 juin 1918 : page 5274, 1re colonne, dernière citation. La citation concernant le 11e groupe d'autos-canons autos-mitrailleuses est annulée comme faisant double emploi avec celle parue au *Journal officiel* du 6 juin 1918, page 4884, 3e colonne, avant-dernière citation ; 2e colonne, 1re citation. La citation concernant le 13e groupe d'autos-canons autos-mitrailleuses est annulée comme faisant double emploi avec celle parue au *Journal officiel* du 6 juie 1918, page 4884, 3e colonne, dernière citation.

26 juin 1918 : page 5514, 1re colonne, 12e alinéa, au lieu de : « Rang du 20 avril 1918, M. Kuntz (G.), lieutenant à titre temporaire au 95e rég. d'infanterie », lire : « Rang du 28 avril 1918 ».

Page 5515, 3e colonne, au lieu de : « Moineau, classé au 12e rég. d'artillerie », lire ; « Moizeau ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision en date du 30 juin 1918, M. Boutillier (Ulysse-Jean), commis de 3e classe des directions de travaux à Ruelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 12 octobre 1918.

*Errata* au *Journal officiel* du 26 juin 1918 : page 5520, 3e colonne, nominations au grade d'officier d'administration de 3e classe, au lieu de : « au titre du décret du 26 octobre 1811 », lire : « au titre du décret du 26 octobre 1911 » ; nominations au grade d'officier d'administration de 1re classse, au lieu de : « M. Garnier (Paul-Louis-Maximilien », lire : « M. Garmier (Paul-Louis-Maximilien ».

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 juin 1918.

Monsieur le Président,

La loi du 7 janvier 1918 portant création d'un service de comptes courants et de

chèques postaux dispose, en son article 2, que la tenue des comptes courants est assurée par des bureaux établis dans des villes désignées par décret.

D'autre part, aux termes de l'article 4 du décret du même jour, réglementant le fonctionnement de ce service, les bureaux chargés de la tenue des comptes sont dénommés « bureaux de chèques postaux »; des décrets déterminent les villes où ces bureaux sont institués.

D'après les études faites, l'organisation complète du nouveau service entraînera la création de douze bureaux de chèques; mais, en raison des circonstances actuelles, il a paru nécessaire de limiter le programme de 1918 à six bureaux qui seraient ouverts à Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nantes et Clermont-Ferrand.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le projet de décret ci-joint, et je vous serais reconnaissant de vouloir bien le revêtir de votre signature, si vous en approuvez les dispositions.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la loi du 7 janvier 1918 instituant un service de comptes courants et de chèques postaux et notamment l'article 2 relatif à la création de bureaux régionaux chargés de la tenue des comptes courants;

Vu l'article 4 du décret du même jour, pris en exécution des dispositions de l'article 9 de ladite loi et aux termes duquel :

« Les comptes courants individuels sont tenus par des bureaux spéciaux dits « bureaux de chèques postaux ».

« Des décrets rendus sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, désignent les villes où sont institués des bureaux de chèques postaux »,

Décrète :

Art. 1er. — Des bureaux de chèques postaux sont créés à Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nantes et Clermont-Ferrand.

Art. 2. — La date d'ouverture de ces bureaux est fixée au 1er juillet 1918.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 juin 1918.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement prend chaque jour des mesures pour assurer le ravitaillement général et maintenir le prix des denrées à un taux qui, tout en assurant aux producteurs et aux intermédiaires normaux un bénéfice loyal et marchand, réprime tous les actes de spéculation illicite.

Ces mesures seraient sans efficacité si l'Etat ne prolongeait sa vigilance jusqu'aux relations du consommateur avec les détaillants.

C'est pour assurer cette protection que le décret soumis à votre agrément organise la publicité et le contrôle des prix.

La publicité sera réalisée par l'affichage des prix de vente au détail de certaines denrées de première nécessité. Cet affichage permettra au consommateur d'exercer un contrôle permanent sur le cours de ces denrées.

L'obligation de l'affichage est prévue pour les communes de 3,000 habitants et au-dessus; mais elle pourra être étendue à d'autres communes par le préfet. Le décret laisse d'ailleurs à l'autorité préfectorale le soin de prendre toutes mesures complémentaires que les circonstances locales pourraient exiger.

Dans tous les établissements servant des aliments et des boissons, l'affichage du prix du repas et des consommations sera effectué à l'extérieur de l'établissement, ainsi que dans les salles ouvertes à la clientèle.

Dans les magasins vendant au détail, le prix des denrées énumérées au tableau annexé au présent projet devra être affiché très lisiblement, et, à défaut d'affichage, être marqué sur la marchandise ou le récipient.

Sans doute le tableau annexé ne comprend que les denrées de première nécessité dont la consommation est générale. Il appartiendra aux préfets d'ajouter à cette liste celles des autres denrées visées à l'article 1er de la loi du 10 février 1918 qu'ils jugeront utile. De même, l'obligation de la marque du prix pourra être étendue aux marchands ambulants et aux marchands vendant dans les foires, halles et marchés.

Dans les communes soumises au régime de la publicité des prix, sont interdites toutes ventes à des prix supérieurs à ceux affichés ou marqués.

Il va de soi que les dispositions du décret ne feront pas obstacle au pouvoir des autorités locales de prendre, en vertu de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, des mesures réglementaires destinées à garantir la fidélité du débit des denrées et la salubrité des comestibles exposés en vente.

En outre, la publicité des prix fournira le moyen d'en contrôler le bien-fondé et de procéder à des comparaisons qui serviront à établir les hausses injustifiées.

Afin d'être toujours exactement renseigné sur les conditions économiques du marché et d'aider le consommateur dans la défense de ses intérêts, le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pourra faire procéder à des enquêtes par des agents désignés à cet effet. Ces agents auront pour mission de contrôler les prix et de rechercher toutes indications concernant les causes illicites de la cherté de la vie; mais leur surveillance ne se substituera pas à celle qui appartient, en vertu des lois et réglements, aux autorités judiciaires et administratives.

Telles sont, monsieur le président, les dispositions essentielles du décret qui est soumis à votre haute approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage respectueux de mon dévouement.

*Le ministre de l'agriculture, et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

---

Le Président de la République française,

Vu la loi du 20 avril 1916 relative à la taxation des denrées et substances;

Vu la loi du 10 février 1918 établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national;

Sur le rapport du ministre de la justice et du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

CHAPITRE Ier. — *Affichage des prix de vente.*

Art. 1er. — Dans les communes de 3,000 habitants et au-dessus, les hôteliers, restaurateurs, cafetiers et les directeurs ou gérants de tous établissements servant des aliments ou des boissons sont tenus d'afficher, d'une façon très apparente, en monnaie française, à l'extérieur de leur établissement ainsi que dans les salles ouvertes à la clientèle, le prix des repas et des consommations.

Art. 2. — Dans les mêmes communes, le prix des denrées et sustances énumérées au tableau annexé au présent décret devra être affiché ou marqué sur la marchandise ou le récipient, d'une façon très apparente, en monnaie française, lorsque ces denrées et substances seront mises en vente au détail dans un magasin.

Il devra être indiqué autant de prix qu'il y a de qualités mises en vente et spécifié si le récipient est ou non compris dans le prix affiché ou marqué.

Art. 3. — Des arrêtés préfectoraux pourront étendre les dispositions de l'article 2:

1° Aux autres denrées et substances visées à l'article 1er de la loi du 10 février 1918;

2° Aux marchands ambulants et aux marchands vendant dans les foires, halles et marchés.

Art. 4. — En outre des arrêtés préfectoraux pourront :

1° Prescrire que dans les localités où séjournent des troupes alliées, les indications de prix en monnaie française, exigées en vertu des articles 1 et 2 ci-dessus, soient faites également en monnaie équivalente d'un pays allié;

2° Etendre les dispositions des articles 1er et 2 à des communes de moins de 3,000 habitants.

Art. 5. — Dans les communes soumises au régime prévu par les articles 1er et 2, est interdite toute vente à des prix supérieurs à ceux affichés ou marqués.

Art. 6. — Seront punies conformément aux prescriptions de la loi du 10 février 1918 les infractions aux dispositions des articles 1er à 5 ci-dessus.

Art. 7. — Les dispositions du présent cha-

pitre entreront en application à partir du 22 juillet 1918.

CHAPITRE II. — *Contrôle général en matière de ravitaillement.*

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, sans préjudice de la surveillance exercée par les autorités judiciaires et administratives en vertu des lois et règlements, peut désigner des agents chargés plus spécialement d'assurer le contrôle des prix et l'observation des règlements en matière de ravitaillement.

Art. 9. — Les agents chargés de ce contrôle auront pour mission de s'enquérir des conditions du marché et de se rendre compte des prix de vente des denrées et substances visées à l'article 1er de la loi du 10 février 1918.

A cet effet, ils pourront rechercher par voie d'enquête administrative toute indication concernant l'exagération des prix, le stockage excessif des denrées, les suroffres et, en général, tout ce qui provoque la cherté de la vie. Ces enquêtes feront l'objet de rapports adressés au ministre.

En outre, ces agents établiront des rapports sur toutes les infractions aux lois, décrets et arrêtés en matière de ravitaillement qu'ils auront constatées au cours de leurs enquêtes. Ces rapports seront adressés au procureur de la République qui assure, le cas échéant, les poursuites, et communiqués au préfet du département.

### Dispositions générales.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 11. — Le ministre de la justice et le ministre de l'agriculture et du ravitaillement sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 juin 1918.

R. POINCARÉ.

**Par le Président de la République :**

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

---

TABLEAU

DES DENRÉES ET SUBSTANCES DONT LE PRIX DE VENTE AU DÉTAIL DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS LES MAGASINS EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET DU 30 JUIN 1918

Pain.
Farines.
Fécules.
Pâtes alimentaires.
Tapioca et semoule.
Riz.
Pommes de terre.
Haricots.
Légumes secs.
Viandes de boucherie.
Viandes de charcuterie.
Viandes salées.
Volailles et lapins.
Poissons.
Vins de consommation courante.
Boissons alimentaires :
  Cidres.
  Bières.
  Poirés.
Boissons ménagères.
Fromages.
Lait frais ou condensé.
Œufs.
Beurre.
Graisses alimentaires.
Huiles comestibles.
Vinaigres.
Sel.
Confitures.
Sucre.
Chocolat et cacao.
Café.
Chicorée.
Thé.
Huile et essence de pétrole.

---

*Erratum* au sommaire du *Journal officiel* du 30 juin 1918. Au lieu de : « Décret relatif à la carte d'alimentation et aux autres cartes instituées pour la répartition, l'obtention, etc. », lire : « Décret relatif à la carte d'alimentation et aux autres cartes ou *titres* institués pour la répartition, l'obtention, etc. ».

---

## MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

4e SUPPLÉMENT A LA LISTE NOIRE OFFICIELLE N° 10

**Décisions des comités interalliés de Paris, de Londres et de Washington.**

MAROC

Martinez (Claudio), Tanger.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Borras (Pedro), Montevideo.
Compania explotadora de usinas de Gas, Quilmes.
Usinas de Nolle, Buenos-Aires.

BRÉSIL

Barroso et Co, Rio-de-Janeiro.
Holdun (Maximo), Manaos.
Pinto Campos (João), Para.

CHILI

Anwandter et Bentjerodt Casilla 50, Valdivia.
Bentjerodt (Arturo), Santiago.
Casa Rusa (voir Yudilevitch), Santiago.
Hirsch et Sylvester, Santiago.
Hoffman (Pablo), Valdivia.
Junge (Arthur), Valparaiso.
Junge (Otto), Valparaiso.
Kehl (Frederico) e hijo, Chillan.
Yudilevitch (David) (voir Casa Rusa), Santiago.

COSTA RICA

Frieze (Carl), San José.
Montoya (Louis-F.), Alajueta et Grecia.

CUBA

Rios (Juan), la Havane.
Zalvidea (Pedro), la Havane.

ÉQUATEUR

Lahdahl Brandes et Co, Quito.

GUATEMALA

Elgancia (Engel et fils), Guatemala.

HONDURAS

Castearzero (Dr Jose), Amapala et San Salvador.
Compania nacional de Agencia, Amapala.

MEXIQUE

Agencia comercial Mexicana, Mexico.
Agencia Ruclas, Manzamillo.
Bremer (William), Monterey.
Burchard (Benjamin), Monterey.
Carstens (Augustin), Guadalajara.
Carstensen (Eduardo). Mexico.
Carstensen (Guillermo), Mexico.
Compania manufacturera de Bolones S/A, Monterey.
Compania mexicana de electricidad S/A (A.E.G.), Mexico.
Deutsche zeitung von Mexico, Mexico.
Diaz y compania, Véra-Cruz.
Dias Austin y Lopez, Vera-Cruz.
Elizondo hermanos, Monterey.
Franssen Lebo, Mexico.
Frictag (Carlos), Guadalajara.
Garcia (Manuel), Frontera.
Ginder (A.), Guadalajara.
Gomez (Jose), Padilla, Guadalajara et Colima.
Grauert (Ernesto), Mexico.
Hecht (Enrique), Guadalajara.
Heintz (Eduardo), Mexico.
Heraldo, San Luis, Potosi.
Hildebrand (Julius), Navarit.
Holste (Alex.), Mexico.
Informaciones Inalamericas, Mexico.
Islas (Don Pedro), Mexico.
Iturbe Botica, Mexico.
Jawater (el), Mexico.
Kentzler (Ernesto), Mexico.
Kladt (Frederico), Mexico.
Laredo (Panfilo), Saltillo.
Large (Oswald), Colima.
Leiter (Joseph), Villahermosa.
Leycegui (Luciano-J.), Vera-Cruz.
Lowenberg et Wusburn, Torreon.
Max (Otto) S en C, Mexico.
Molina (Azteon) S/A, Ocotlan.
Molina Jalisco (Germania S/A), Guadalajara.
Muller (Eduardo), Colima.
Muller (Otto), Guaymas.
Najara Nahoul, Torreon.
Nieman Kurt, Mexico.
Ochoa (Leopoldo), Manzanilla.
Pena Pobre (manufacture de papier), Mexico.
Poinsott (Gilberto), Monterey.
Rupp (Erwen), Mexico.
Sanchez (Manuel-Léon), Mexico.
Schwartau (German), Mexico.
Schwarz (Juan C.), Monterey.
Senefold (Adolph), Monterey.
Serena (La), Mexico.
Viau (Pablo), Mexico.
Vihlein (Jose), successeur, Mexico.
Walters (U.), Mexico.
Westendorp (Francis), Monterey.
Westendorp (Oscar), Monterey.
Westphal (Pablo), Mexico.
Woern (Alberto), Mexico.
Zinzer (Julio), Mexico.

PÉROU

Ledgard (Carlos), Lima.
Leon (Félix-R.), Callao et Pacasmayo.

SAN SALVADOR

Amapla, San Salvador.
Arnold (Frederik), San Salvador.

INDES NÉERLANDAISES

Bloeme (J.-A.-S.), Medan.
Djokjasche Machinehandel (voir Glied R.), Djokjakarta (Java).
Glied (R.) (voir Djokjasche Machinehandel), Djokjakarta (Java).
Gosewisch (W.-H.-C.-H.), Gorontalo.
International Autogarage (voir G.-A. Mayer), Gang Petjenongan, 68, Batavia.
Mayer (G.-A.) (voir International Autogarage), Batavia.
Merckelbach et Co, Gang Petjenongan, Batavia.
Quittner (S.), Padang.
Smets (Mme A.), Sourabaya.
Tjin The Tan, Menado.
Toe Laer et Co, Medan.

ESPAGNE

Anitua y Charola (voir Charola y Anitua), Eibar.
Baldes (Otto), calle Uaderuelas, Antequera (Malaga).
Baquera Segalerva (Vicente), Calle Pisas, 2 et et Salon 11, Grenade.
Bernal (Thomas José), Valence.
Boehme (Enrique), Fregenal de la Sierra.
Cabanach (Francisco), Barcelone.
Centro de Instalaciones Electricas, calle major 71, Madrid.

Flemming (Ernest) (voir Glemming), Hortaloza 9, Madrid.
Hafner (Ernest) (de Hafner et Wienken), calle Alamos 49, Malaga.
Industria Electrica de Cornella, Madrid et Barcelone.
Kruger (Alfredo), 4 Garcia Barbas, Vigo.
Moyano y Esteban (Agustin), Calle Barquillo 23 et Calle Zurbrano, Madrid.
Ramos y Montilla, Malaga.
Rodriguez Enrique (associé de Sucesores de Julio de Rodriguez, la Corogne.
Royalta Jam Factories, Carcagente et Silla.
Sanner (Guillermo ou Wilhelm), Palamos.
Sanner (Hugo), Palamos.
Serra (Federico), paseo San Juan 22, Barcelone.
Wienken (Eduardo) (de Hafner et Wienken), calle Alfonso XII, 14, Malaga.

NORVÈGE

Braadlands, O. Conservefabrik A/S, Hillevaag, pres Stavanger.
Elektrisk Union A/S, Christiania.
Flektrohm A/S, Christian IV's Gt., Christiania.
Kristiania Sallflager A/S, Skippergäten 44, Christiania.
Lombard Banken A/S, Christiania.
Rieber et Cº A/S, Stavanger.

PAYS-BAS

Arntzenhuisen (A.-M), Amsterdam.
Bakker et P. Dijksen (S.-A.), Vischstraat C 4, Ijmuiden.
Gaillet (A.-J.-F.), Bois-le-Duc.
Gitsels, Anton, G. m. b. H., Ijmuiden.
Kehding, F. Handelsvereeniging (voir Siegmund (C.-M.-H.) Heerengracht 442, Amsterdam.
Kocks et Cº, Walkenburg.
Merlens et Cº (voir Nederlandsche Mij voor Handels Cultuur et Mijnbouwzaken, N/V, Doelenstraat 12-14, Amsterdam.
Nederlandsche Mij voor Handels Cultuur et Mijnbouwzaken N/V (voir Mertens et Cº).
Ostwald (E.-M.) et Cº (voir Ostwald (Ernest) Nieuwe Doelenstraat 12-14, Amsterdam.
Ostwald (Ernest) (voir Ostwald (E.-M.) et Cº).
Prins (N.), Ruyschstraat 35, Amsterdam et Ijmuiden.
Siegmund (C.-M.-H.) (voir Kehding F. Handelsvereeniging), Heerengracht 442, Amsterdam.
Straub (C.), Rotterdam.
Wanders-Ramaer (A.), 1-3 Hendrikstraat, Arnhem.

SUÈDE

Ehnimb (G.-A.-E.), Stockholm

RADIATIONS

ARGENTINE

Christians et Cº, Buenos-Ayres.
Duzer (Verner van), Buenos-Ayres.

BRÉSIL

Acherinto, Rio de Janeiro.
Glannini (Acherinto) (voir Acherinto), Rio de Janeiro.
Josephson (Constans), Porto Alegre.
Lohner (F.-A.), Rio de Janeiro.
Municipio, San Francisco.
Novidaes, Itajahy.

MEXIQUE

Bley Hermanos, Hermosillo.
Delcampo (Q.-M.), Guadalajara.
Diaz (Augustin-Ranero), Vera Cruz.

PÉROU

Ludowieg (C.) et Cº, Lima.

VENEZUELA

Lima (A.-D.) (de), Maracaibo.
Portillo et Hermanos, Maracaibo.

INDES NÉERLANDAISES

Lio Oe Kiong, Menado.
Tjia Kwie Tek, Medan.

PERSE

Hadji Mohamed Brahim Terami, Téhéran.

ESPAGNE

Mateos Hermanos, Puerto de Santa Maria, Ugarte Viuda y Sobrinos, Madrid.

GRÈCE

Barouch (Salomon et Levy), Volo.

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêtés du préfet de la Seine en date du 29 juin 1918, ont été nommés, par application de la loi du 17 avril 1916 (7e liste), aux travaux de Paris :

*1º Adjoint technique de 7e classe (2e tour), service de la voie publique et de l'éclairage, 1re section.*

M. d'Elloy (Antoine-Marie-Joseph-Jean), ex-brigadier au 8e régiment de cuirassiers.

*2º Commis dessinateurs.*

M. Farret (Gaston-Emmanuel-Eugène), ex-soldat au 39e régiment d'infanterie (2e tour), service technique du métropolitain.

M. Paulin (Raymond-Henri-Joseph), candidat civil (3e tour), service de la voie publique et de l'éclairage, 7e section.

M. Fritsch (Auguste-René), ex-sapeur au 9e régiment de génie (1er tour), service général des eaux et assainissement.

Par arrêté du préfet de police en date du 20 juin 1918, M. Philip (Paul), classé par la commission instituée en vertu de la loi du 17 avril 1916, pour un emploi de gardien de bureau, a été nommé audit emploi (3e tour), en remplacement de M. Jaubert, non acceptant.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Discours prononcé par M. le Président de la République à la cérémonie de remise d'un drapeau à l'armée tchéco-slovaque, le 30 juin 1918.

Messieurs,

Lorsque le Gouvernement de la République a constitué l'armée tchéco-slovaque et reconnu, d'accord avec nos alliés, l'autorité du comité national, il a voulu, tout à la fois, témoigner sa gratitude à de vaillants soldats dont beaucoup s'étaient engagés, dès le début de la guerre, sous le drapeau français, et consacrer les légitimes revendications d'un peuple qui n'a jamais fléchi sous le fardeau de l'infortune et qui ne s'est point résigné à la domination de l'étranger.

Le jour où l'Autriche, fidèle servante des ambitions germaniques, a jeté à la face de la Serbie un ultimatum outrageant et, non contente d'humilier de parti pris une voisine sans défense, s'est jetée sur elle tout d'un coup, pour procurer à l'Allemagne l'occasion, si longtemps cherchée, d'une double déclaration de guerre à la Russie et à la France, il ne nous est pas venu à l'esprit de traiter en ennemis les Tchèques qui résidaient sur notre territoire et, en particulier, les jeunes étudiants qui fréquentaient nos universités. Nous connaissions leurs sentiments et leurs vœux. Nous avons fait confiance à leur amitié. La plupart d'entre eux, loin de se réfugier dans l'indifférence et la neutralité, ont immédiatement réclamé l'honneur de combattre à nos côtés, et, depuis près de quatre ans, ils se sont signalés par leur bravoure dans les Flandres, en Picardie, en Champagne, partout où les a envoyés le commandement français; ils ont obtenu les plus belles citations et mérité les plus glorieuses récompenses; ils ont retrouvé après tant de siècles d'oppression et d'étouffement, l'ardeur guerrière de Jean Ziska, de Procope le Grand, de Georges de Podiebrad.

Ce petit noyau de volontaires a rapidement grossi. Des Tchèques incorporés de force dans les armées austro-hongroises et parvenus, par des prodiges de volonté, à se débarrasser de leurs chaînes, d'autres Tchèques accourus de tous les points du monde à l'appel de leurs frères, se sont peu à peu groupés sous les auspices du comité et ont fini par former des troupes assez nombreuses et assez homogènes pour être réunies en armée distincte et recevoir un drapeau national.

Jeune armée qui se développe chaque jour et que viennent rejoindre sans cesse des recrues enthousiastes. Puisse-t-elle bientôt s'augmenter des héroïques légions tchèques qui, après avoir accompli de merveilleux faits d'armes dans les plaines ukrainiennes, se sont frayé un chemin à travers la Sibérie et ont maintenu, au milieu de toutes les embûches et par-dessus tous les obstacles, leur indépendance militaire et leur puissance d'action, offrant aux Xénophons de l'avenir un sujet plus grandiose que l'Anabase et plus émouvant que la retraite des Dix Mille, proposant aux générations futures un incomparable exemple de force morale, de persévérance et de foi patriotique.

Officiers et soldats tchéco-slovaques, le drapeau que je vous remets aujourd'hui est pour vous désormais un signe de ralliement et un emblème d'espérance. En voyant flotter librement à la brise de France les deux couleurs de la Bohême, en reconnaissant ici le vieux lion de vos ancêtres et l'image des trois montagnes slovaques, transportez-vous par la pensée dans les vallées de l'Elbe et de la Mol-

dau, songez aux longues souffrances de votre pays natal, écoutez les voix familières qui vous conjurent de délivrer, à la pointe de l'épée, vos foyers asservis.

L'histoire de la Bohême est celle d'une longue résistance à la pénétration germanique. Ni la violence, ni la ruse n'ont troublé votre volonté nationale. Vous n'avez jamais connu de découragement. Vos pères vous ont transmis la flamme qui ne s'éteint pas et vous avez poursuivi, avec une confiance croissante, leur tâche libératrice. Lorsque vous avez vu les empires du Centre se ruer sur la malheureuse Serbie, vous avez mieux compris que personne, vos compatriotes et vous, que le sort de votre race était menacé par cette rage d'agression et vous avez aussitôt refusé de vous associer à une guerre qui heurtait vos traditions les plus chères et révoltait vos âmes. Au sein même de l'Autriche-Hongrie, combien de fois les Tchèques n'ont-ils pas fait entendre leurs protestations indignées contre la politique impérialiste de Vienne, de Buda-Pest et de Berlin.

Le 30 mai 1917, au Reichsrat, les députés tchèques proclament la résolution de leur nation, y compris les Slovaques de Hongrie, de se réunir en un Etat indépendant. Le 6 janvier 1918, les mêmes députés, assemblés à Prague avec les représentants des Diètes de Bohême, de Moravie et de Silésie, revendiquent solennellement les droits historiques des pays tchèques et déclarent qu'une paix qui n'apporterait pas la justice à leur peuple opprimé marquerait le recommencement d'une lutte opiniâtre. Le 13 avril suivant — journée plus mémorable encore — les députés de la nation tchéco-slovaque et ceux de la nation yougoslave, ces derniers parlant au nom des Croates, des Slovènes et des Serbes, se rencontrent dans votre charmante capitale et, tous ensemble, ils s'engagent, par un serment digne d'être gravé sur l'airain, à souffrir et à lutter sans faiblesse pour libérer leurs peuples du joug étranger et pour faire tomber en poussière la vieille Europe impérialiste, couverte, disent-ils, des malédictions de l'humanité. Plus près de nous encore, le 16 mai dernier, on célèbre à Prague le cinquantenaire du jour où a été posée la première pierre du Théâtre national ; et voici que, de nouveau, arrivent deux cents délégués yougoslaves, les maires de Zagreb et de Ljubljana, les chefs socialistes slovènes et croates, des Polonais, des Italiens de Trente, des Roumains de Transylvanie ; et tous à l'envi, en dépit des brutalités policières, ils jurent de donner leurs biens et leurs vies pour assurer à leurs nations respectives l'unité d'Etat, et tous à l'envi, malgré les emprisonnements et les relégations arbitraires, ils acclament les puissances de l'Entente et, devant les impériaux stupéfaits, entonnent la *Marseillaise*.

Comment la France demeurerait-elle sourde aux cris de ces captifs et insensible aux gémissements de ces victimes ? Non, elle n'a pas perdu la mémoire du cœur et elle se rappelle, elle se rappellera toujours, que le 8 décembre 1870, dans le lourd silence de l'Europe endormie, une parole retentit, une seule, et qui venait de la Diète de Bohême ; et cette parole, spontanément prononcée par les députés tchèques, était prophétique ; et le souvenir m'en vient tout naturellement aujourd'hui, devant le drapeau de la Bohême, à si courte distance des jolies villes alsaciennes de Thann et de Masseveaux. « Si l'Allemagne, disaient vos pères, si l'Allemagne arrachait à la France une partie de son territoire, dont les habitants se sentent Français et veulent rester tels, elle commettrait un attentat contre la liberté des peuples et mettrait la force à la place du droit ». Et ils ajoutaient avec une juste fierté : « Le peuple tchèque est un petit peuple, mais son âme n'est pas petite ». Mots d'une simplicité et d'une grandeur antiques, qui n'ont pas frappé en vain des oreilles françaises. Depuis lors, la Bohême est restée toute proche de notre cœur ; la ville de Paris, qui vous offre votre premier drapeau, a gardé avec la municipalité de Prague des relations fréquentes et amicales ; nos fédérations de gymnastes se sont fixé des rendez-vous périodiques ; nos littérateurs et nos artistes se sont connus et compris ; nos pays ont senti qu'ils étaient faits pour s'aimer.

Mais ce ne sont pas seulement ces affinités qui nous inclinent à suivre avec sympathie le mouvement tchéco-slovaque. La France a, pour l'encourager, des raisons plus hautes encore et plus désintéressées. Dans la suite des manifestations imposantes qui se sont récemment déroulées en Bohême, elle voit apparaître, en une lumière éclatante, la conscience irréductible d'une nation qui ne veut pas mourir. Pour la France, messieurs, ai-je besoin de le dire ? une conscience nationale est, comme une conscience individuelle, chose inviolable et sacrée : toute atteinte qui y est portée par la force est, à ses yeux, une entreprise malfaisante, un défi au droit, une injure à la liberté.

Ah ! messieurs, je sais que, depuis quatre ans et en ces derniers temps surtout, nos ennemis, travaillés par l'inquiétude, sinon par le remords, déploient toutes les ressources de leur éloquence civile et militaire pour donner le change sur leurs intentions passées, présentes et futures, pour obscurcir les origines du conflit qu'ils ont déchaîné et pour dénaturer l'évidente signification de cette guerre universelle.

Laissons-les dire. Plus ils parlent, plus ils s'accusent. Ils ne se soustrairont pas, quoi qu'ils fassent, aux effroyables responsabilités qui pèsent sur eux et sur eux seuls. De plus en plus, ils s'embarrassent dans leurs mensonges et se débattent dans leurs contradictions. Tantôt, ils confessent qu'ils ont formé le rêve insensé d'imposer au monde l'hégémonie des empires germaniques ; tantôt ils chargent des interprètes moins avantureux de rétracter des aveux imprudents. Un jour, ils s'en prennent aux anglo-saxons, dont ils sont incapables de comprendre le génie libéral et les mœurs démocratiques ; un autre jour, ils imputent cyniquement à la Russie, qu'ils tiennent à la gorge, leurs intrigues et leurs forfaits. Ils s'imaginent, sans doute, qu'à force de camoufler la vérité, ils la dérobent à des observateurs inattentifs. Fol espoir ! Ces incohérentes tentatives de falsification historique se brisent à un fait brutal, que rien ne supprimera. L'Angleterre, la France, la Russie ont, jusqu'à la dernière heure, poursuivi, en plein accord, d'actives négociations pour maintenir la paix. C'est l'Autriche et l'Allemagne qui ont successivement créé l'irréparable, l'Autriche en déclarant la guerre à la Serbie et en bombardant Belgrade ; l'Allemagne en déclarant la guerre à la Russie et à la France, après avoir, sans provocation, violé nos frontières. Il n'y a point d'imposture qui puisse détruire cette réalité.

Si les empires du Centre ne portaient pas seuls, devant l'humanité, la sanglante responsabilité de la guerre, verrions-nous, auprès du drapeau français, flotter tant d'étendards alliés? Tant de nations se seraient-elles, par hasard, levées pour venir au secours de la haine et de l'injustice? Est-ce l'esprit de domination qui a fait à notre cause tant de prosélytes à travers le monde? Est-ce chez nos ennemis que souffle l'esprit de liberté?

Rien de plus significatif et de plus éloquent, messieurs, que la longue série des peuples qui se sont volontairement rangés à nos côtés, depuis l'attentat perpétré contre la France et contre la Belgique au grand cœur. En 1914, Angleterre, Monténégro, Japon ; en 1915, Italie ; en

1916, Portugal et Roumanie ; en 1917, Etat-Unis, Cuba, Grèce, Siam, Libéria, Chine, Brésil ; en 1910, Guatemala, Costa-Rica ; et je ne parle même pas des puissances qui, sans aller jusqu'à entrer en guerre, ont cependant rompu toutes relations diplomatiques avec l'Allemagne ; la république de Panama, la Bolivie, le Honduras, le Nicaragua, Haïti, le Pérou, l'Uruguay, l'Equateur ; et je ne parle pas davantage des quelques pays restés neutres, d'où nous arrivent tous les jours d'émouvants témoignages de sympathie. Ajoutez à cette liste impressionnante les nations opprimées qui aspirent à l'indépendance, les Polonais, les Yougoslaves, et vous aussi, vaillants Tchéco-Slovaques, qui retrouvez aujourd'hui, sous le ciel de France, vos couleurs et vos droits.

En face de cette immense ligue des nations, sortie tout armée des événements, et qui ne fait la guerre que pour assurer la paix au genre humain, quels Etats nos ennemis ont-ils donc réunis autour de leurs aigles ? Ils ont traîné derrière eux la Bulgarie et la Turquie, qu'ils traitent comme des parents pauvres ; le reste du monde a répondu à leur propagande diabolique par un rire d'incrédulité.

Dans lequel des deux camps le faisceau des drapeaux alliés représente-t-il les sentiments élevés, la noblesse morale et la vraie grandeur ? Dans lequel des deux camps, la force est-elle mise au service du droit ? De quel côté sont ces impondérables qui pèsent plus encore sur les destinées des peuples que les plus légitimes intérêts matériels ? De quel côté se trouvent l'honneur et la loyauté ? De quel côté les traités, jetés en tas comme des chiffons, sont-ils foulés au pied, devant les nations jugulées, Roumanie après Belgique, Pologne après Ukraine ? Vous n'avez pas hésité, messieurs, dans votre choix. Vous aviez à opter entre le droit et la violence, entre la vérité et le mensonge, entre la lumière et la nuit. Vous vous êtes jetés dans les bras de la France.

Non loin d'ici, messieurs, une vieille province française, qui nous a été arrachée comme un lambeau de nous-mêmes, attend, elle aussi, de la victoire de nos armes, la récompense de sa fidélité et le couronnement de ses espérances. Le jour qui se lèvera sur une Alsace-Lorraine délivrée éclairera d'un rayon nouveau toutes les nations martyres. Allez au combat, messieurs, et vous verrez bientôt à l'horizon les premiers feux de cette aurore.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 30 juin 1918, 14 heures.

Nous avons exécuté plusieurs coups de main, notamment à l'ouest de Hangard et au sud d'Autrèches et ramené des prisonniers.

Au sud de l'Ourcq, nos troupes, au cours d'une opération locale, ont enlevé, hier, vers vingt-deux heures, la crête située entre Mosloy et Passy-en-Valois, réalisant ainsi une avance de 800 mètres sur un front de 3 kilomètres. Nous avons fait 275 prisonniers, dont 3 officiers.

Dans les Vosges, nous avons repoussé deux coups de main ennemis.

*Aviation.* — Les 28 et 29 juin, nos équipages de chasse ont abattu quinze avions allemands et incendié deux ballons captifs. En outre, dix-neuf autres appareils ennemis ont été mis hors de combat.

Nos bombardiers, pendant la même période, ont effectué des expéditions de jour et de nuit, au cours desquelles quarante-sept tonnes de projectiles ont été jetées avec succès sur les terrains d'aviation de la Somme, les bivouacs de la région de Rozières, de Bray et de la vallée de l'Avre, les gares de Soissons, Fère-en-Tardenois, etc. En outre, cinq tonnes d'explosifs ont été lancées, le 28, sur les troupes allemandes qui se préparaient à contre-attaquer dans la région de Cutry.

Le lieutenant Fonck a abattu trois avions allemands, le 25 juin, et deux autres, le 27, ce qui porte à quarante-neuf le chiffre des appareils détruits jusqu'à ce jour par ce pilote officiellement homologués.

Paris, le 30 juin 1918, 23 heures.

Au sud de l'Aisne, nous avons amélioré nos positions dans la région de Saint-Pierre-Aigle et fait une centaine de prisonniers.

Journée calme sur le reste du front.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

30 juin 1918 (après-midi).

De bonne heure, ce matin, l'ennemi a attaqué un de nos postes dans le voisinage de Merris ; il a été repoussé après un vif combat.

Nous avons quelques prisonniers, pendant la nuit, dans des rencontres de patrouilles sur différents points du front.

L'artillerie ennemie a montré une activité considérable ce matin, de bonne heure, contre nos nouvelles positions à l'est de la forêt de Nieppe. Elle a été également active, au cours de la nuit, dans le secteur d'Albert, au nord de la Scarpe et près de Festubert.

30 juin 1918 (soir).

Au cours d'un raid heureux à l'est de Robecq nous avons fait ce matin, de bonne heure, quelques prisonniers.

Rien d'autre à signaler de particulièrement important.

*Aviation.* — Le 29 courant, l'activité aérienne de l'ennemi n'a pas été très vive, mais nos avions de combat ont réussi cependant à détruire neuf appareils allemands. Huit autres ont été contraints d'atterrir hors de contrôle, cinq des nôtres manquent.

Nous avons réussi d'importantes reconnaissances et pris de nombreuses photographies. Nos avions et nos ballons d'observation ont secondé comme d'habitude le travail de notre artillerie.

Pendant la journée, quinze tonnes et demie de bombes ont été jetées par nos escadrilles. Ses objectif les plus importants ont été les voies ferrées à Lille, Courtrai, Comines et Estaires.

La nuit venue, il y eut bombardement réciproque. L'ennemi n'a pour ainsi dire causé aucun dommage, mais a perdu un appareil. De notre côté nous avons lancé dix-huit tonnes de bombes dont huit sur les embranchement de chemins de fer à Tournai.

Tous nos appareils sont rentrés indemnes.

### COMMUNIQUÉ BELGE

(29 juin 1918.)

Pendant ces deux derniers jours, nous avons repoussé par le feu plusieurs patrouilles qui cherchaient à aborder nos tranchées.

L'artillerie ennemie a montré peu d'activité sur l'ensemble du front.

Dans les zones de Nieuport et de Merckem, son activité a été plus grande. Quelques bombes vers Dixmude et à l'est de Merckem.

Notre artillerie a riposté énergiquement en neutralisant les batteries ennemies en action.

De plus, elle a effectué des tirs d'interdiction et de harcèlement.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(29 juin 1918.)

Activité moyenne d'artillerie sur l'ensemble du front, plus vive dans la région de Monastir.

L'aviation britannique a exécuté de nombreux bombardements dans la vallée du Vardar et sur la voie ferrée Sérès-Drama. Elle a abattu un appareil ennemi au nord du lac de Doiran.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). (Nos 196 et 257, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation. (Nos 169 et 198, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, ayant

pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur. (Nos 224 et 247, année 1918. — M. Fenoux, rapporteur. et n° 291, année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909 et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

---

La séance du mardi 9 juillet est la 37e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cordelet, jusques et y compris M. Jules Develle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lemarié, jusques et y compris M. Ournac.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 38e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

---

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du mardi 2 juillet.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à instituer la police d'État dans les communes de Toulon et de la Seyne. (Nos 306-4760. — M. Bouffandeau, rapporteur.)

2. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Arthur Levasseur concernant l'effet des congés en matière de loyers (n° 4759) (art. 24 du règlement).

3. — Discussion de la proposition de loi de MM. Pierre Deyris et Paul Laffont (Ariège), ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 4617-4704-4762. — M. Paul Laffont (Ariège), rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648. — M. Landry, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'État le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'État et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier ; tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 2 juillet est la 79e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Balitrand, jusques et y compris M. Bénazet.

*Tribunes.* — Depuis M. Judet, jusques et y compris M. Lamendin.

---

# Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

## DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 31 décembre 1917,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la situation et les opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1916, en exécution de l'article 17 de la loi du 9 avril 1881.

L'année 1916 a été marquée par des mesures très importantes pour les caisses d'épargne :

1° Un décret du 27 mars a supprimé la limitation à 50 fr. par déposant et par quinzaine fixée par le décret du 30 juillet 1914 : 1° pour les remboursements portant sur les dépôts faits postérieurement à la date de sa promulgation ; 2° pour les remboursements effectués sur les dépôts antérieurs et affectés à l'achat de

rentes françaises nominatives, sous l'obligation, pour les intéressés, de laisser les titres en dépôt pendant six mois à la caisse d'épargne ;

2° La loi du 29 juillet a élevé de 1,500 fr. à 3,000 fr. le maximum du compte ouvert à chaque déposant et de 15,000 à 25,000 fr. le maximum des comptes des sociétés de secours mutuels et des institutions spécialement autorisées à déposer aux caisses d'épargne.

Cette loi a abrogé, en outre, la disposition de l'article 4 de la loi du 20 juillet 1895 qui fixait à 1,500 fr. le chiffre des versements pouvant être faits chaque année par un même déposant ;

3° La disposition du décret du 30 juillet 1914, dite clause de sauvegarde, qui limitait les remboursements à 50 fr. par déposant et par quinzaine, et qui était encore appliquée aux fonds versés antérieurement au décret du 27 mars, a été abrogée par le décret du 26 septembre ;

4° Un décret du 2 décembre a élevé de 2.50 à 3 p. 100 le taux d'intérêt à servir par la caisse nationale d'épargne à ses déposants à partir du 1er janvier 1917.

Ces mesures exerceront certainement une heureuse influence sur le développement de l'épargne ; on remarque que, depuis le mois de juin 1917, les excédents de retraits ont fait place à des excédents de dépôts.

Des dispositions particulières ont été prises par la caisse nationale d'épargne pour faciliter les opérations d'épargne des militaires du front. Après entente avec le ministère de la guerre, il a été décidé que leurs demandes d'ouverture de livrets et leurs versements seraient reçus par les services du Trésor et des postes aux armées. La loi de finances du 30 juin 1916 (art. 6) a exempté du droit de commission et de la taxe de factage les mandats-cartes émis pour l'envoi des fonds à la caisse nationale d'épargne. Celle-ci conserve en dépôt les livrets et effectue les remboursements par mandats-cartes aux titulaires ou à toutes personnes par eux désignées.

Comme l'année précédente, les déposants ont été admis à souscrire à l'emprunt de la défense nationale ; mais ils avaient cette fois la faculté d'affecter à leurs souscriptions, sans aucune restriction, le montant de leur livret.

En ce qui concerne les opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1916, on constate que 1,175,860 versements, formant une somme de 110,047,699 fr. 05, ont été reçus par les divers correspondants, contre 1,001,660, s'élevant à 91,984,426 fr. 89 en 1915 ; soit, en faveur de 1916, un excédent de 174,200 versements, représentant 18,063,272 fr. 16.

Les remboursements, au nombre de 3,040,803, se sont élevés à 376,534,883 fr. 56 contre 3,681,779 pour une somme de 286,236,872 fr. 11 en 1915 ; d'où une diminution de 640,976 dans le nombre et une augmentation de 90,298,011 fr. 45 dans le montant. Ces chiffres comprennent les prélèvements opérés sur leurs comptes par les déposants pour souscrire dans les bureaux de poste aux emprunts de la défense nationale et qui ont été, en 1916, de 218,905 pour une somme de 123,700,197 fr. 97, et, en 1915, de 315,425 pour 124,075,607 fr. 59.

Il a été ouvert 164,159 livrets nouveaux, soit 31,524 de plus qu'en 1915, et il en a été soldé 183,189 ; les livrets en exercice au 31 décembre 1916 étaient au nombre de 6,582,352 présentant un solde total de 1,428,989,586 fr. 78.

## RESULTATS FINANCIERS

### Opérations de l'exercice 1916.

#### COMPTE GÉNÉRAL DES DÉPOSANTS.

*Recettes.*

| | | |
|---|---|---|
| Dans le courant de l'année 1916, il a été effectué 1,175,860 versements, dont le montant total s'est élevé à | | 110.047.699 05 |
| Ces chiffres se décomposent ainsi : | | |
| 1° 164,159 premiers versements représentant une somme de | 27.733.183 86 | |
| 2° 955,850 versements ultérieurs pour une somme de | 81.699.682 46 | |
| 3° 1 compte transféré de la caisse d'épargne postale d'Italie | 20 98 | |
| 4° 55,850 parties d'arrérages perçus sur les inscriptions de rentes laissées en dépôt à la caisse nationale d'épargne | 614.811 75 | |
| Soit 1,175,860 opérations représentant la somme globale de | 110.047.699 05 | |

*Dépenses.*

| | | |
|---|---|---|
| D'autre part, il a été opéré 3,040,803 remboursements. | | |
| Savoir : | | |
| 1° 2,344,855 remboursements partiels<br>2° 181,630 remboursements intégraux | 374.431.759 75 | |
| 3° 1,210 achats de rente pour lesquels il a été employé une somme de | 1.139.711 85 | |
| 4° 13,108 remboursements, dont 1,559 intégraux, effectués à l'étranger sur des livrets de la caisse nationale d'épargne | 963.611 93 | |
| Soit 3,040,803 opérations formant une somme totale de | 376.534.883 56 | 376.534.883 56 |

*Excédent des dépenses.*

| | | |
|---|---|---|
| L'excédent des remboursements sur les versements a été, pour l'année 1916, de | | (1) 266.487.184 51 |

*Avoir des déposants.*

| | | |
|---|---|---|
| Au 31 décembre 1915, le compte général des déposants était créditeur de | | 1.656.137.355 84 |
| Pour connaître le montant des sommes dues aux déposants au 31 décembre 1916, il convient de retrancher : | | |
| L'excédent des dépenses de l'année 1916 | 266.487.184 51 | |
| Après déduction : | | |
| 1° Des intérêts capitalisés au profit des déposants au 31 décembre 1916 38.226.805 79<br>2° Des intérêts capitalisés dans le courant de l'année 1.112.609 66 | 39.339.415 45 | |
| Reste à retrancher | 227.147.769 06 | 227.147.769 06 |
| L'avoir net des déposants au 31 décembre 1916 est, par suite, de | | 1.428.989.586 78 |
| Soit une diminution de 227,147,769 fr. 06 par rapport au solde créditeur de l'année 1915. | | |

(1) Dans cette somme sont comprises les 218,905 souscriptions à l'emprunt 5 p. 100 de la défense nationale formant un capital de 123,700,197 francs 97.

#### PLACEMENT DES FONDS

Conformément aux prescriptions de la loi organique du 9 avril 1881, la caisse nationale d'épargne verse intégralement ses excédents de recette journaliers à la caisse des dépôts et consignations, qui en fait emploi dans les conditions suivantes :

Une partie est placée en compte courant à la caisse des dépôts et consignations, qui sert à la caisse nationale d'épargne un intérêt dont le taux ne peut être supérieur à celui des bons du Trésor (loi du 26 décembre 1890, articles 56 et 57). Ce taux est variable ; il est fixé par le ministre des finances. La somme ainsi placée en compte courant ne peut excéder un maximum qui a été fixé à 100 millions par la loi de finances du 27 février 1912.

Le restant est converti en valeurs de l'Etat ou garanties par l'Etat dans les conditions spécifiées par la loi du 20 juillet 1895.

Au 31 décembre 1916, la caisse nationale d'épargne possédait, en valeurs de l'Etat français, un capital de 1,831,292,263 fr. 05 représenté par :

| | | |
|---|---|---|
| *a*) 38,381,281 fr. de rentes 3 p. 100 perpétuelles ayant coûté | 1.231.328.432 05 | |
| *b*) 8,617,065 fr. de rentes 3 p. 100 amortissables ayant coûté | 253.336.485 80 | |
| *c*) 958,650 fr. de rentes 5 p. 100 perpétuelles 1915 ayant coûté | 16.872.240 » | |
| *d*) 38,344 fr. 37 de rentes 2 1/2 0/0 de l'emprunt du protectorat de l'Annam et du Tonkin ayant coûté | 1.394.933 84 | |
| *e*) 2,107,170 fr. de rentes en obligations du Trésor 500 fr., 3 p. 100 amortissables au moyen d'annuités terminables en 1923 ayant coûté | 70.239.000 » | |
| *f*) 6,751.355 fr. 56 de rentes en obligations du Trésor 3 p. 100, remboursables en demi-annuités terminables en 1936 ayant coûté | 225.015.185 12 | |
| *g*) 1,285,843 fr. 20 de rentes en obligations de 500 fr. 4 p. 100 des chemins de fer de l'Etat ayant coûté | 33.075.981 24 | |
| Soit 58,139,709 fr. 13 de rentes. | | |
| Total égal | 1.831.292.263 05 | |

Dans ce portefeuille sont comprises les valeurs représentant :

| | | |
|---|---|---|
| 1° La dotation mobilière de la caisse nationale d'épargne (voir ci-après) | 93.458.994 23 | |
| 2° Le montant du compte ouvert par le Trésor pour les souscriptions des déposants aux emprunts de la défense nationale | 278.154.498 77 | |
| 3° Les avances de la Banque de France (1) | 30.410.566 40 | |
| 4° L'excédent de dépenses résultant des opérations de l'exercice 1916 liquidées en 1917 | 278.616 87 | |
| Total | 402.302.676 27 | 402.302.676 27 |
| Reste égal à l'avoir des déposants | | 1.428.989.586 78 |
| Indépendamment des valeurs en portefeuille qui représentent un capital de | | 1.831.292.263 05 |
| la caisse nationale d'épargne possède une dotation immobilière (voir ci-après) de | | 7.838.014 91 |
| Le total général des valeurs et des immeubles composant l'actif de la caisse nationale d'épargne s'élève donc à | | 1.839.130.277 96 |

(1) Ces avances ont été remboursées au début de l'année 1917.

*Mouvement des valeurs (inscriptions de rentes, obligations et bons du Trésor) appartenant à la caisse nationale d'épargne.*

| NATURE DES VALEURS | SITUATION au 31 décembre 1915. | ENTRÉES EN 1916 | TOTAUX | SORTIES EN 1916 | SITUATION au 31 décembre 1916 |
|---|---|---|---|---|---|
| | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| **1° Revenu annuel.** | | | | | |
| Rente 3 p. 100 perpétuelle | 38.381.251 » | 30 » | 38.381.281 » | » | 38.381.281 » |
| Rente 3 p. 100 amortissable | 8.740.890 » | » | 8.740.890 » | 123.825 » | 8.617.065 » |
| Rente 5 p. 100 perpétuelle | 958.650 » | » | 958.650 » | » | 958.650 » |
| Emprunt Annam et Tonkin | 38.840 75 | » | 38.840 75 | 490 38 | 38.344 37 |
| Obligations du Trésor amortissables jusqu'en 1923. | 2.373.450 » | » | 2.373.450 » | 266.280 » | 2.107.170 » |
| Obligations du Trésor amortissables jusqu'en 1936. | 6.972.819 58 | » | 6.972.819 58 | 221.464 02 | 6.751.355 56 |
| Obligations du Trésor à court terme | » | » | » | » | » |
| Bons du Trésor | » | » | » | » | » |
| Obligations 4 p. 100 des chemins de fer de l'Etat | 1.297.920 » | » | 1.297.920 » | 12.076 80 | 1.285.843 20 |
| Totaux | 58 763.821 33 | 30 » | 58.763.851 33 | 624.142 20 | 58.139.709 13 |
| **2° Capital.** | | | | | |
| Rente 3 p. 100 perpétuelle | 1.231.327.432 05 | 1.000 » | 1.231.328.432 05 | » | 1.231.328.432 05 |
| Rente 3 p. 100 amortissable | 256.976.865 71 | » | 256.976.865 71 | 3.640.379 91 | 253.336.485 80 |
| Rente 5 p. 100 perpétuelle | 16.872.240 » | » | 16.872.240 » | » | 16.872.240 » |
| Emprunt Annam et Tonkin | 1.412.996 44 | » | 1.412.996 44 | 18.057 60 | 1.394.938 84 |
| Obligations du Trésor amortissables jusqu'en 1923. | 79 115.000 » | » | 79 115.000 » | 8.876.000 » | 70.239.000 » |
| Obligations du Trésor amortissables jusqu'en 1936. | 232.427.319 40 | » | 232 427.319 40 | 7.382.134 28 | 225.045.185 12 |
| Obligations du Trésor à court terme | » | » | » | » | » |
| Bons du Trésor | » | » | » | » | » |
| Obligations 4 p. 100 des chemins de fer de l'Etat | 33.386.631 76 | » | 33.386.631 76 | 310.650 52 | 33.075.981 24 |
| Totaux | 1.851.518.485 36 | 1.000 » | 1.851.519.485 36 | 20.227.222 31 | 1.831.292.263 05 |

La caisse a touché 20,227,222 fr. 31, représentant le remboursement : 1° de rentes 3 p. 100 amortissables; 2° d'obligations de l'emprunt de l'Annam et du Tonkin; 3° de bons et d'obligations du Trésor; 4° d'obligations 4 p. 100 des chemins de fer de l'Etat sorties aux tirages de l'année 1916, pour un revenu de 624,142 fr. 20.

Compte tenu de l'entrée dans le portefeuille de 30 fr. de rente 3 p. 100 perpétuelle, représentant un capital de 1.000 fr.; les résultats de l'année 1916 se traduisent par une diminution de portefeuille de 20,226,222 fr. 31 en capital, et de 624,112 fr. 20 pour les arrérages.

## Gestion financière.

### RECETTES ET DÉPENSES — INTÉRÊTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les revenus de la caisse nationale d'épargne (non compris ceux de la dotation), pour l'année 1916, se sont élevés à..... 52.666.895 90

Savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Intérêts servis par la caisse des dépôts sur les capitaux placés en compte courant | 149.211 67 | |
| 2° Arrérages des rentes achetées pour le compte de la caisse nationale d'épargne (coupons d'avril, juillet, octobre 1916, janvier 1917) | 51.925.379 44 | |
| 3° Primes d'amortissement sur le 3 p. 100 amortissable | 487.120 09 | |
| 4° Divers (vente de documents, vieux papiers, etc.) | 99.491 70 | |
| 5° Part contributive de l'Etat aux dépenses du bureau de poste de Paris, n° 89 | 5.690 » | |
| Total égal | 52.666.895 90 | |
| Les intérêts servis aux déposants en 1916 ont été de | | 39.339.415 45 |
| La différence représente les ressources applicables aux frais d'administration | | 13.327.480 45 |
| Les frais d'administration, pour l'année 1916, se sont élevés à | | 7.242.545 79 |

Savoir :

| | |
|---|---|
| Dépenses de personnel | 3.255.445 15 |
| Indemnités diverses | 513.944 95 |
| Dépenses de matériel | 438.508 62 |
| Contributions diverses | 3.023.178 50 |
| Dépenses accidentelles | 2.947 79 |
| Dépenses d'exercices clos | 8.520 78 |
| Total égal | 7.242.545 79 |

en diminution de 160,637 fr. 54 sur les dépenses de 1915 qui s'étaient élevées à 7,403,183 fr. 33.

**Le bénéfice pour l'année 1916, tous frais d'administration payés, s'élève par suite, à..... 6.084.934 66**

### DOTATION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Aux termes de l'article 16 de la loi organique du 9 avril 1881, la caisse nationale d'épargne doit posséder une dotation ou fortune personnelle, formée: 1° des bénéfices annuels; 2° de dons et legs pouvant être consentis par des tiers; 3° des dépôts atteints par la prescription trentenaire qui, en raison de leur insuffisance, n'ont pu être convertis en rente au nom des déposants; 4° des revenus de la dotation.

Les fonds constituant la dotation ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi.

Toutefois, en cas d'insuffisance des recettes affectées aux frais d'administration d'un exercice, il y est pourvu au moyen des intérêts de la dotation (même loi art. ).

Les mouvements de la dotation depuis la création de la caisse nationale d'épargne sont indiqués dans les deux tableaux ci-après :

*1° Capital mobilier de la dotation.*

Jusqu'en 1906, les fonds de la dotation ont été compris dans le montant de la réserve placée en compte courant à la caisse des dépôts et consignations pour satisfaire aux demandes de remboursements. Le maximum de cette réserve, fixé à 100 millions de francs par la loi du 9 avril 1881 (art. 19), ayant été réduit à 50 millions (1) par la loi de finances du 26 février 1887 (art 27), et les fonds de la dotation dépassant 42 millions à la fin de l'année 1905, ce capital, conformément au désir exprimé par la commission du budget de 1906, a été constitué par un prélèvement de même somme sur le portefeuille de la caisse nationale d'épargne; il produit un revenu égal au revenu moyen de ce portefeuille.

| | | |
|---|---|---|
| A la fin de l'année 1915, la dotation s'élevait, en capital, à | | 84.755.805 49 |
| En 1916, elle s'est accrue : | | |
| De l'excédent des recettes sur les dépenses | 6.084.931 66 | |
| Du revenu des fonds de la dotation | 2.700.097 » | 8.972.007 64 |
| Des loyers d'immeubles | 186.975 98 | |
| Total | | 93.727.813 13 |
| Il a été prélevé sur la dotation une somme de..... pour l'achat et l'appropriation ou la construction d'immeubles, en vertu de la loi de finances du 8 avril 1910. (V. ci-après.) | | 268.818 90 |
| De sorte que les fonds de la dotation, à la fin de l'exercice 1916, s'élèvent à | | 93.458.994 23 |

*2° Immeubles acquis sur les fonds de la dotation.*

Lors de la création de la caisse nationale d'épargne, en 1882, ses services centraux furent installés dans des locaux dépendant des bâtiments de l'administration des postes et des télégraphes situés 103, rue de Grenelle, à Paris; mais bientôt par suite du développement

(1) Il a été relevé à 100 millions, en vertu de l'article 70 de la loi de finances du 27 février 1912.

rapide et considérable des opérations d'épargne, ces locaux devinrent insuffisants et ils furent d'ailleurs réclamés pour donner de l'extension aux salles occupées par le poste central des télégraphes.

La caisse nationale d'épargne fut dès lors autorisée, par la loi du 29 novembre 1886, à acquérir, sur les fonds de la dotation, un hôtel et un terrain sis rue Saint-Romain, et à y faire tous travaux de construction et d'aménagement nécessaires. Commencés en 1888, ces travaux furent terminés en 1890, et la caisse nationale d'épargne transféra aussitôt ses services centraux dans le nouvel hôtel.

Des travaux assez importants eurent lieu, en 1895, pour l'aménagement des combles et, en 1906, pour l'agrandissement des sous-sols.

En vue de l'agrandissement de l'hôtel, la caisse nationale d'épargne acquit un immeuble contigu, situé rue de la Barouillère (loi du 23 décembre 1898), et une annexe y a été construite (loi du 13 juillet 1911).

| | |
|---|---|
| La dépense totale faite pour l'hôtel et ses dépendances, rues Saint-Romain et de la Barouillère, s'est élevée à la somme de. | 1.935.612 24 |
| de laquelle il y a lieu de défalquer celle de..... représentant le prix d'une parcelle de terrain cédée à la ville de Paris, en 1894, pour l'alignement de la rue Saint-Romain. | 14.137 87 |
| Reste..... | 1.921.474 37 |

D'autre part, l'article 72 de la loi de finances du 8 avril 1910 dispose que la caisse nationale d'épargne peut employer le cinquième de sa dotation, soit pour l'acquisition et l'appropriation, soit pour la construction d'immeubles dans lesquels seront installées ses succursales en France, ou qui seront données en totalité à bail à l'administration des postes et des télégraphes, pour l'installation des services locaux des postes, des télégraphes et des téléphones. Les bâtiments et les terrains sont la propriété de la caisse nationale d'épargne. Les autorisations d'emplois de fonds doivent faire l'objet, pour chaque immeuble, d'un décret contresigné par le ministre des postes et des télégraphes et par le ministre des finances.

La caisse nationale d'épargne a été autorisée, en vertu de ces dispositions, à prélever sur sa dotation les sommes nécessaires pour l'achat et l'appropriation d'un immeuble sis boulevard de Strasbourg, n° 38, à Paris, affecté à un service de remboursements à vue sur la rive droite, et pour l'achat et la construction des bureaux centraux téléphoniques de Paris E et Paris O, et des hôtels des postes et télégraphes de Paris IXe, Bourges, Epinal, Mâcon, Poitiers, Rennes, Saint-Etienne et Vitry-le-François.

| | |
|---|---|
| Ces sommes s'élèvent au total à..... | 5.916.540 54 |
| Les immeubles acquis sur les fonds de la dotation représentent donc une valeur globale de..... | 7.838.014 91 |

**Situation financière de la caisse à la clôture de l'exercice 1916.**

ACTIF

| | |
|---|---|
| Valeurs en portefeuille : | |
| En représentation de l'avoir des déposants..... | 1.423.989.586 78 |
| En représentation du montant du compte ouvert par le Trésor pour les souscriptions des déposants aux emprunts de la défense nationale ..... | 278.154.498 77 |
| En représentation des avances de la Banque de France..... | 30.410.566 40 |
| En représentation de l'excédent de dépenses des opérations liquidées en 1917..... | 278.616 87 |
| Appartenant à la dotation..... | 93.458.994 23 |
| Valeur des propriétés immobilières en fin d'exercice..... | 7.838.014 91 |
| Total de l'actif..... | 1.839.130.277 96 |

PASSIF

| | |
|---|---|
| Avoir des déposants au 31 décembre 1916 (y compris les intérêts capitalisés à cette date)..... | 1.428.989.586 78 |
| Compte avec le Trésor pour les souscriptions aux emprunts de la défense nationale ..... | 278.154.498 77 |
| Avances de la Banque de France..... | 30.410.566 40 |
| Excédent de dépenses des opérations de l'exercice 1916 liquidées en 1917..... | 278.616 87 |
| Dotation : | |
| Valeurs françaises (y compris les bénéfices de l'exercice)..... | 93.458.994 23 |
| Propriétés immobilières..... | 7.838.014 91 |
| Total du passif..... | 1.839.130.277 96 |

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise :

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance ;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés ;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté ;

4° Leur domicile avant la guerre ;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

## Ministère de la marine.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918 : l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VIIe, avant le 20 septembre 1918 ; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

## Ministère de la guerre.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

**Concours de 1919.**

*Composition française.*

Le sujet de la composition française sera choisi dans les matières du programme suivant :

*Éléments de philosophie scientifique.*

La science. — Classification des sciences. — Méthodes des diverses sciences : sciences mathématiques ; sciences de la nature ; sciences morales et sociales.

*Éléments de philosophie morale.*

Morale personnelle. le sentiment de la responsabilité ; la dignité personnelle et l'autonomie morale.

Morale sociale. l'idée du droit et les divers droits des hommes ; justice et charité ; solidarité.

Morale civique : la nation et la loi ; l'Etat et ses fonctions ; la démocratie ; la patrie.

Morale internationale : le respect des traités et conventions. — Sanctions et garanties des traités et conventions. — La doctrine allemande du droit de la force et le droit des petits peuples à l'existence. — Devoirs de solidarité entre nations.

*Liste des auteurs.*

D'Alembert : *Discours préliminaire de l'encyclopédie.* (Edition Ducros, Delagrave 1893 ou édition Picavet, Armand Colin 1894).

Chateaubriand : Extraits du *Génie du Christianisme*, du *Voyage en Italie*, des *Martyrs* et de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* (dans pages choisies de Chateaubriand par Victor Giraud, Hachette éditeur, page 83 à 155).

Lamartine : (Hachette éditeur). Premières méditations poétiques (avec commentaires) : l'*Isolement* ; l'*Immortalité* ; le *Vallon* ; *Dieu* ; *La mort de Socrate.*

Sully-Prudhomme : *Le Zénith* ; *La France*, (poésies 1872-1878, Lemerre).

Auteurs anglais.

A la liste des auteurs anglais énumérés dans la décision ministérielle du 23 novembre 1916, ajouter :

Rances. — *Tellers of Tales* (Hachette).

Schweitzer et Cazamian. — *English Reader* (A. Colin).

Gibb, Roulier, Stryienski : *Modern English Reader, Third Part* (H. Didier).
Guillaume. — *Lectures anglaises*, 2e et 3e années (Delagrave).

## Ministère de la guerre.

Il est rappelé aux réformés n° 2 et temporaires encore astreints, soit à la contre-visite légale, soit à l'examen de fin de congé, qu'ils sont tenus d'effectuer la déclaration de changement de résidence prévue à l'article 45 de la loi du 21 mars 1905, sous peine, s'ils laissent le recrutement dans l'ignorance de leur résidence, même momentanée, d'être pris « bons absents », et, le cas échéant, déclarés insoumis.

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative.*

La date du prochain examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative est fixée au lundi 21 octobre 1918.

Seront seuls admis à subir les épreuves les aspirants qui, *avant le 20 septembre*, auront adressé à cet effet au ministère de l'instruction publique (administration des beaux-arts, bureau de l'enseignement et des manufactures nationales), une demande sur papier timbré, accompagnée de leur acte de naissance.

L'examen est accessible à tous les aspirants âgés de plus de vingt ans au 1er janvier 1918.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Avis aux commerçants.*

Un bureau de renseignements est ouvert au ministère du commerce, 101, rue de Grenelle, pour guider le public dans ses démarches auprès des différents services de l'administration, notamment en ce qui concerne l'application des réglementations diverses imposées au commerce pendant la guerre.

*Emplois d'ingénieurs de l'Etat réservés aux mutilés.*

Un concours exclusivement réservé aux mutilés de la guerre sera ouvert à Paris, le 13 novembre 1918, pour l'admission à l'école supérieure des postes et des télégraphes de trois élèves ingénieurs.

Le programme des épreuves à subir correspond, sensiblement, à celui des deux licences et au programme de sortie des grandes écoles.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'école supérieure des postes et des télégraphes, 20, rue Las-Cases.

## Ministère des travaux publics et des transports.

# PROPOSITIONS DE TARIFS

**soumises à l'homologation**

**DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**Pour ne pas retarder l'instruction des propositions soumises à l'homologation ministérielle, les observations ou réclamations auxquelles donnent lieu ces propositions, de la part des intéressés, doivent être adressées à l'administration dans le mois qui suit l'insertion au *Journal officiel*.**

### I° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

#### CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Proposition d'inscrire Montaren dans la liste des gares admises à bénéficier des dispositions prévues au paragraphe 1er — 2° de son tarif P. V. n° 7 pour le transport des agglomérés de houille ou de lignite, anthracite, houille, etc.
*(Paris, le 22 juin 1918.)*

#### CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition de remplacer les dispositions actuelles des paragraphes 3 et 5 de ses tarifs du factage dans Paris et le bois de Boulogne par les suivantes :

**Dispositions actuelles.**

§ III. — MARCHANDISES A DESTINATION DES HALLES CENTRALES

| MARCHANDISES | PRIX (y compris le retour des emballages vides) par 1.000 kilogr. calculé par fraction indivisible de 10 kilogr | PRIX (y compris le retour des emballages vides) Minimum de perception. |
|---|---|---|
| 1° Marchandises ne nécessitant pas un aménagement spécial de voitures utilisées pour leur factage..... | 8 » | 0 70 |
| 2° Fruits en paniers ou corbeilles, sans couvercles, nécessitant un aménagement spécial des voitures utilisées pour leur factage..... | 10 » | 1 » |

Les dispositions de ce paragraphe sont applicables aux marchandises livrées aux pavillons des Halles centrales, ainsi qu'aux magasins des commissionnaires et marchands de denrées en gros situés dans le périmètre des Halles centrales limité par les voies suivantes :

Quai de la Mégisserie ; quai du Louvre jusqu'à la rue du Louvre ; rue du Louvre jusqu'à la rue Saint-Honoré ; rue Saint-Honoré jusqu à la rue Jean-Jacques-Rousseau ; rue Jean-Jacques Rousseau ; rue Ticquetonne ; rue Turbigo jusqu'à la rue Saint-Martin, rue Saint-Martin depuis la rue Turbigo jusqu'au quai de Gesvres quai de Gesvres, depuis la rue Saint-Martin jusqu au quai de la Mégisserie.

§ V. — EMBALLAGES VIDES SERVANT AU TRANSPORT DES DENRÉES ENLEVÉES SOIT A DOMICILE, SOIT DANS LES BUREAUX DE VILLE

Ces emballages vides sont exonérés de la majoration de 50 p. 100 prévue pour les objets en pesant pas 200 kilogr. sous le volume d'un mètre cube.

| | 1re ZONE | 2e ZONE | 3e ZONE | 4e ZONE |
|---|---|---|---|---|
| Par expédition de 1,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids..... | 10 40 | 12 15 | 13 90 | 15 60 |
| Au-dessus de 1,000 kilogr. par fraction indivisible de 100 kilogr..... | 1 05 | 1 25 | 1 45 | 1 55 |

**Dispositions proposées.**

§ III. — MARCHANDISES A DESTINATION DES HALLES CENTRALES

| MARCHANDISES | PRIX par 1,000 kilogr. calculé par fraction indivisible de 10 kilogr. | PRIX minimum de perception. |
|---|---|---|
| 1° Marchandises ne nécessitant pas un aménagement spécial des voitures utilisées pour leur factage..... | 8 » | 0 70 |
| 2° Fruits en paniers ou corbeilles sans couvercles, nécessitant un aménagement spécial des voitures utilisées pour leur factage..... | 10 » | 1 » |

Les dispositions de ce paragraphe sont applicables aux marchandises livrées aux pavillons des Halles centrales, ainsi qu'aux magasins des commissionnaires et marchands de denrées en gros situés dans le périmètre des Halles centrales, limité par les voies suivantes :

Quai de la Mégisserie ; quai du Louvre, jusqu'à la rue du Louvre ; rue du Louvre, jusqu'à la rue Saint-Honoré ; rue Saint-Honoré, jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau ; rue Jean-Jacques Rousseau ; rue Tiquetonne ; rue Turbigo, jusqu'à la rue Saint-Martin ; rue Saint-Martin, depuis la rue Turbigo jusqu'au quai de Gesvres ; quai de Gesvres, depuis la rue Saint-Martin jusqu'au quai de la Mégisscrie.

§ V. — EMBALLAGES VIDES SERVANT AU TRANSPORT DES DENRÉES

Ces emballages vides sont exonérés de la majoration de 50 p. 100 prévue pour les objets ne pesant pas 200 kilogr. sous le volume d'un mètre cube.

| | 1re ZONE | 2e ZONE | 3e ZONE | 4e ZONE |
|---|---|---|---|---|
| a) Emballages vides servant au transport des denrées enlevés soit à domicile, soit dans les bureaux de ville. | | | | |
| Par expédition de 1.000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids | 10 40 | 12 15 | 13 90 | 15 60 |
| Au-dessus de 1.000 kilogr., par fraction indivisible de 100 kilogr. | 1 05 | 1 25 | 1 45 | 1 55 |

| | PRIX | |
|---|---|---|
| | Par 1.000 kilogr. calculé par fraction indivisible de 10 kilogr. | Minimum de perception. |
| b) Emballages vides servant au transport des denrées et provenant des Halles centrales et du périmètre délimité au paragraphe III | 10 » | 1 » |
| c) Emballages servant au transport des fruits et légumes et provenant du marché Beauveau (place d'Aligre) et des magasins de commissionnaires situés sur cette place | | |

(*Paris, le 24 juin 1918.*)

### 2° TARIFS COMMUNS

**CHEMINS DE FER DU NORD, DE PARIS A ORLÉANS ET DES CEINTURES DE PARIS**

En raison de l'impraticabilité des chemins de fer belges, l'application des prix et conditions du tarif P. V. n° 200 *bis* (tarif commun exceptionnel P. V. n° 4 franco-belge-néerlandais) commun aux compagnies du Nord, de Paris à Orléans, aux chemins de fer de Ceinture de Paris et aux chemins de fer belges et néerlandais, est suspendue jusqu'à nouvel avis.

(*Paris, le 11 juin 1918.*)

# HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de l'homologation. Elle est suivie de la date de la mise en application.

Cette mise en application a lieu dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois, s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

Dans le cas où il est apporté aux dispositions primitivement proposées des modifications nécessitant un nouvel affichage, le délai de mise en application est d'un mois pour les tarifs communs comme pour les tarifs propres à un seul réseau.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et à des compagnies étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

*19 avril 1918* (application : 20 juin 1918). — Est. — Tarifs spéciaux G. V. n° 19 et P. V. n° 29. Modifications aux conditions de transport des objets admis aux concours et expositions officiels et additions de dispositions spéciales pour les véhicules et objets avec moteur mécanique (*Journal officiel* du 19 juin 1914).

Il est entendu que :

*Pour ce qui concerne les tarifs spéciaux G. V. 19 et P. V. 29, chapitre 3 :*

A) La dénomination « embarcations » ou « canots » sera remplacée par la dénomination « bateaux » dans le titre et dans le corps de la proposition ;

B) La condition particulière relative à la protection des objets avec moteur mécanique sera rédigée comme suit :

« L'expéditeur doit plomber ou fermer à clé les capots des véhicules, bateaux, etc. avec moteur mécanique. La fermeture doit être établie de manière à ne pouvoir être violée sans trace apparente d'effraction. »

C) Les conditions générales particulières et spéciales proposées seront divisées en articles pourvus chacun d'un numéro et d'un titre ;

D) Le texte définitif adopté pour les tarifs considérés fera l'objet d'un nouvel affichage d'un mois avant son application conformément à l'article 68 du décret du 11 novembre 1917.

*Pour ce qui concerne le tarif spécial G. V. 19 :*

E) La clause suivante sera insérée aux conditions particulières :

« Les bateaux en retour expédiés aux conditions du présent tarif sont présentés à découvert à moins que l'expéditeur ne fasse lui-même le bâchage au moyen de bâches fournies par lui et dont il doit indiquer sur sa déclaration d'expédition les marques et numéros. »

*Pour ce qui concerne le tarif spécial P. V. 29, chapitre III :*

F) La formule « aux régates, fêtes et concours nautiques ayant un caractère officiel, c'est-à-dire patronnés par l'Etat, les départements et les communes » sera remplacée par la suivante : « aux régates, fêtes et concours nautiques patronnés par l'Etat, les départements ou les communes, ou organisés par des sociétés nautiques reconnues d'utilité publique ou subventionnés par l'Etat ou les départements ».

G) Aux conditions particulières des paragraphes 1 et 2 sera insérée la seconde des clauses citées à la réserve 6°.

H) En sus des réserves précédentes, les modifications de forme ci-après seront réalisées :

*a*) On supprimera, dans le paragraphe 2 du tarif spécial P. V. 29, chapitre 3 : 1° l'indice A 2 dans le titre ; 2° le renvoi ainsi rédigé (A 2). Pour ces marchandises, le chemin de fer n'est tenu de fournir que des wagons découverts. Le bâchage est facultatif, les bâches ne pouvant être fournies que par l'expéditeur.

*b*) Dans les dispositions spéciales aux objets avec moteur mécanique, tarifs G. V. 19 et P. V. 29, chapitre 3, le troisième alinéa sera divisé en deux :

Le premier commençant par les mots : « Il doit aussi », et le second par ceux : « Les objets (bateaux, voitures, etc.) ».

*19 avril 1918.* (Application : le 1er juillet 1918 pour les réseaux du Midi et du Nord ; le 15 juillet 1918 pour les réseaux de l'Etat, de l'Orléans et de P. L. M.) — Etat (ensemble du réseau). — Midi. — Nord. — Orléans. — P. L. M. — Tarifs spéciaux G. V. 19 et P. V. 29 (chap. III). Modifications aux conditions de transport des objets admis aux concours et expositions officiels et additions de dispositions spéciales pour les véhicules et objets avec moteur mécanique. (*Journal officiel* : Etat, 13 juillet 1914. — Midi, 14 décembre 1914. — Nord, 6 juillet 1914. — Orléans, 20 juillet 1914. — P. L. M. 15 juin 1914).

Il est entendu que :

*Pour ce qui touche les tarifs spéciaux G. V. 19 et P. V. 29, chapitre III :*

1° La dénomination « embarcations » ou « canots » sera remplacée par la dénomination « bateaux » dans le titre et dans le corps de la proposition ;

2° La condition particulière relative à la protection des objets avec moteur mécanique sera rédigée comme suit :

« L'expéditeur doit plomber ou fermer à clef les capots des véhicules, bateaux, etc., avec moteur mécanique. La fermeture doit être établie de manière à ne pouvoir être violée sans trace apparente d'effraction. »

Le même texte sera inséré dans le tarif spécial commun P. V. 129, chapitre III, faisant l'objet de la proposition du 5 juillet 1914, ce qui entraînera le remplacement du mot « cette » par le mot « la » dans la seconde et dernière phrase du libellé indiqué dans la réserve E de la dépêche ministérielle du 24 octobre 1916 ;

3° Les conditions générales particulières et spéciales proposées seront divisées en articles pourvus chacun d'un numéro et d'un titre ;

4° Le texte définitif adopté pour les tarifs tarifs considérés fera l'objet d'un nouvel affichage d'un mois avant son application, conformément à l'article 63 du décret du 11 novembre 1917.

*Pour ce qui concerne le tarif spécial G. V. n° 19 :*

5° Les mots « suivant le tarif général » seront supprimés au second alinéa des conditions d'application ;

6° Les deux clauses suivantes seront insérées dans les conditions particulières :

« Les instruments, objets et produits expédiés en retour aux conditions du présent tarif seront soumis, en ce qui concerne le conditionnement et la manutention, la fourniture et le bâchage des wagons, au régime prévu par les tarifs appliqués à l'aller.

« Les bateaux en retour expédiés aux conditions du présent tarif sont transportés à découvert, à moins que l'expéditeur ne fasse lui-même le bâchage au moyen des bâches fournies par lui et dont il doit indiquer, sur sa déclaration d'expédition, les marques et numéros. »

Etant entendu que l'insertion de la première de ces clauses entraîne la suppression dans les tarifs G. V. 19 et P. V. 29, chapitre III, du premier alinéa proposé en 1914, des dispositions spéciales aux véhicules et aux objets avec moteur mécanique, alinéa commençant par les mots :

« Les véhicules en retour... »

*Pour ce qui concerne le tarif spécial P. V. 29, chapitre III :*

7° La formule : « Aux régates, fêtes et concours nautiques ayant un caractère officiel, c'est-à-dire patronnés par l'Etat, les départements ou les communes », sera remplacée par la suivante : « Aux régates, fêtes et concours nautiques patronnés par l'Etat, les départements ou les communes, ou organisés par des sociétés nautiques reconnues d'utilité publique ou subventionnées par l'Etat ou les départements » ;

8° La partie de phrase du 2e alinéa du paragraphe 1er : « plus les frais ordinaires de chargement, de déchargement et de gare, suivant le tarif général, sauf les exceptions prévues ci-dessous », sera remplacée par

celle ci-après : « plus les frais de gare et, s'il y a lieu, les frais de chargement et de déchargement, sauf les exceptions prévues ci-dessous » ;

9° Il sera inséré aux conditions particulières du paragraphe 1er les deux clauses indiquées au 6° ci-dessus pour les conditions particulières du tarif spécial G. V. 19 en remplaçant, dans la première de ces clauses, les mots « présent tarif », par ceux « présent paragraphe » ;

10° Aux conditions particulières du paragraphe 2 sera insérée la deuxième des clauses indiquées au 6° ci-dessus pour les conditions particulières du tarif spécial G. V. 19 en remplaçant les mots « présent tarif », par ceux « présent paragraphe » ;

11° Les mots « à leurs risques et périls », inscrits au 1er alinéa des conditions particulières du tarif spécial P. V. 29, chapitre III, paragraphe 1er, de la compagnie du Midi, ne devront pas figurer dans la nouvelle édition de ce tarif.

*1 juin 1918* (application le 25 juin 1918 en ce qui concerne les tarifs P. V. nos 104, 106 et 118 ; les dispositions du tarif P. V. n° 107 (chap. 26) ayant été suspendues le 1er avril 1918 (*Journal officiel* du 15 avril 1918, homologations). — Le tarif P. V. n° 418 (chap. 2) a cessé d'être applicable le 1er décembre 1917 (*Journal officiel* du 25 mars 1918, homologations). — **Midi, P.-L.-M. et chemins de fer de la Camargue.** — Suppression temporaire des tarifs communs P. V. nos 104 (chap. 3), sel marin; 106 (chap. 49), vins ; 107 (chap. 26), combustibles minéraux ; 118 (chap. 20) et 418 (chap. 2), produits chimiques. (*Journal officiel* du 1er octobre 1917).

Il est entendu que ladite proposition sera seulement appliquée pendant la durée des hostilités et l'année qui en suivra la cessation.

*11 juin 1918* (application : 23 juin 1918). — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial G. V. n° 3. Carte d'abonnement d'ouvriers. Addition de parcours. (*Journal officiel* du 19 mars 1918.)

*13 juin 1918* (ces dispositions sont déjà en vigueur, la proposition comportant une prorogation). — **Etat** (réseau racheté de l'Ouest). — Tarif spécial G. V. n° 3 (grandes lignes). Abonnements de semaine. (*Journal officiel* du 3 juin 1918.)

## Ministère des travaux publics et des transports.

### CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

**En raison des événements, il n'y aura pas, cette année, de concours pour l'admissibilité aux emplois de piqueurs et de dessinateurs des chemins de fer de l'Etat.**

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

### FRANCE

**Situation agricole au 1er juillet.**

1re RÉGION (Nord).

*Seine.* — Le mois de juin a été très sec dans ses deux premières décades. Hormis les sols très légers, les céréales d'automne en ont peu souffert. La sécheresse, par contre, nuit manifestement aux avoines et orges de printemps, aux plantes sarclées et surtout aux cultures fourragères.

7e RÉGION (Massif central).

*Haute-Loire.* — Par suite de la longue période de sécheresse de fin mai, première quinzaine de juin, la végétation des céréales a été ralentie. Les pluies de la mi-juin leur ont permis de reprendre un développement régulier, et, à l'heure actuelle, elles présentent assez bonne apparence. La sécheresse a hâté la maturité de la récolte fourragère, dans les régions basses du département, et jusqu'à une altitude voisine de 800 mètres. Le rendement s'en trouve réduit, mais le foin obtenu est de bonne qualité. Les plantes sarclées et les cultures maraîchères se présentent bien, malgré la gelée blanche du 6 juin, qui a causé des dégâts sérieux sur les pommes de terre et les haricots. Quant à la vigne, sa végétation est satisfaisante. On a effectué les premiers soufrages et sulfatages. Le mildiou et l'oïdium n'ont pas, jusqu'à présent, causé de dégâts appréciables sur le vignoble. La floraison a commencé. On exécute, en bonnes conditions, les labours de préparation des terres devant porter les céréales d'automne.

*Aveyron.* — Un temps très chaud et très sec a caractérisé la deuxième quinzaine de mai et la première quinzaine de juin. Cette situation climatérique, succédant aux pluies persistantes de la première quinzaine de mai qui avaient fortement tassé la surface du sol, a provoqué une sécheresse intense qui commençait à devenir désastreuse dans les parties les plus sèches du département, notamment dans les Causses. Fort heureusement la pluie assez abondante qui a débuté le 16 juin a mis fin à la sécheresse ; mais elle menace de devenir à son tour nuisible aux récoltes en terre, si elle persiste, elle aussi. Ce sont les céréales de printemps et aussi celles d'automne les plus tardives qui, toutes proportions gardées, ont le plus souffert : dans les parties les plus arides, la végétation a été grillée par plaques et le mal est irréparable ; ailleurs l'épiaison a été contrariée et le rendement sera diminué quoiqu'il advienne. dans une très forte proportion. Les mêmes observations s'appliquent aux prairies ou productions fourragères que l'on ne pourra pas faucher dans les régions les plus sèches, soumises à une dépaissance tardive et qui verront leur rendement diminué de moitié, tout au moins d'un quart dans les conditions les plus favorables. Les plantes sarclées que l'on a pu biner dans de bonnes conditions sont les cultures qui ont le moins souffert des conditions climatériques. La vigne serait en excellente posture si les maladies cryptogamiques, en particulier le black-rot que l'on n'a pas toujours pu convenablement traiter, n'avaient pris, dans certains milieux, un développement inquiétant.

8e RÉGION (Midi).

*Vaucluse.* — Les conditions atmosphériques du mois de juin ont été favorables aux céréales, qui font prévoir une récolte au-dessus de la moyenne. La coupe et la rentrée des foins s'est bien effectuée Les plantes sarclées, pommes de terre et betteraves à sucre ont profité des pluies survenues les 15, 16 et 17. Au vignoble on continue les traitements contre les maladies cryptogamiques ; la récolte promet bien. Les cultures maraîchères sont en bon état. Les cocons ont fait leur apparition sur le marché, le rendement ne sera pas mauvais.

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### MARCHÉ DE LA VILLETTE

*Prix du kilogramme de viande nette du 17 au 22 juin 1918 et pour les périodes correspondantes des quatre années précédentes.*

| DATES | BŒUFS | | | | VACHES | | | | TAUREAUX | | | | VEAUX | | | | MOUTONS | | | | PORCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. |
| **1918** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lundi 17 juin | 4 80 | 4 50 | 4 10 | 3 80 | 4 80 | 4 50 | 4 » | 3 40 | 4 60 | 4 30 | 3 90 | 3 60 | 5 » | 4 80 | 4 20 | 4 10 | 6 20 | 5 80 | 5 40 | 5 10 | 5 56 | 5 28 | 5 » | 4 70 |
| Mardi 18 juin | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Mercredi 19 juin | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Jeudi 20 juin | 4 80 | 4 50 | 4 10 | 3 80 | 4 80 | 4 50 | 4 » | 3 40 | 4 58 | 4 26 | 3 86 | 3 56 | 5 » | 4 80 | 4 20 | 4 10 | 6 20 | 5 80 | 5 30 | 5 10 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Vendredi 21 juin | 4 80 | 4 50 | 4 10 | 3 80 | 4 80 | 4 50 | 4 » | 3 40 | 4 58 | 4 26 | 3 86 | 3 56 | 5 » | 4 80 | 4 20 | 4 10 | 6 20 | 5 80 | 5 30 | 5 10 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Samedi 22 juin | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux et moyennes. | 4 80 | 4 50 | 4 10 | 3 80 | 4 80 | 4 50 | 4 » | 3 40 | 4 59 | 4 28 | 3 88 | 3 58 | 5 » | 4 80 | 4 20 | 4 10 | 6 20 | 5 80 | 5 35 | 5 10 | 5 63 | 5 33 | 5 07 | 4 78 |
| Totaux et prix de la semaine précédente | 4 80 | 4 55 | 4 15 | 3 80 | 4 80 | 4 50 | 4 » | 3 40 | 4 60 | 4 30 | 3 90 | 3 60 | 5 85 | 5 50 | 5 » | 4 70 | 6 05 | 5 35 | 4 95 | 4 65 | 5 63 | 5 38 | 5 06 | 4 78 |
| En 1917 | 3 54 | 3 23 | 2 92 | » | 3 54 | 3 19 | 2 90 | » | 3 16 | 2 96 | 2 76 | » | 3 99 | 3 43 | 2 83 | » | 4 25 | 3 85 | 3 31 | » | 4 35 | 4 14 | 3 93 | » |
| En 1916 | 2 76 | 2 58 | 2 38 | » | 2 78 | 2 57 | 2 36 | » | 2 47 | 2 32 | 2 12 | » | 3 33 | 2 93 | 2 43 | » | 3 40 | 2 95 | 2 49 | » | 3 46 | 3 34 | 3 14 | » |
| En 1915 | 2 59 | 2 30 | 2 13 | » | 2 59 | 2 30 | 2 13 | » | 2 27 | 2 16 | 2 06 | » | 2 59 | 2 39 | 2 25 | » | 2 86 | 2 60 | 2 40 | » | 2 17 | 2 11 | 1 95 | » |
| En 1914 | 1 91 | 1 74 | 1 64 | » | 1 94 | 1 74 | 1 63 | » | 1 48 | 1 42 | 1 32 | » | 2 43 | 2 14 | 1 82 | » | 2 95 | 2 61 | 2 08 | » | 1 80 | 1 76 | 1 60 | » |

*Evaluation du prix moyen de produits agricoles vendus par le producteur, sur le marché ou à la ferme, pendant la 1re quinzaine de juin 1918.*

| DÉPARTEMENTS | DÉSIGNATION DES PRODUITS | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Beurre. | Œufs. | Pommes de terre. | Haricots. | Lentilles. | Choux. | Oignons. | Foin. | Paille de blé. | Paille d'avoine. | Poulets. | Lapins. |
| | le kilogr. | la douzaine. | le kilogr. | | | | | le quintal. | le quintal. | le quintal. | | |
| Finistère..... | 6f75 | 3f50 | 0f21 taxées. | » | » | » | 31f » les 100 kilogr. | 28f » | » | » | » | » |

IMPORTANCE DES TRANSACTIONS. — **Finistère : moyennes pour le beurre, les œufs et les pommes de terre ; nombreuses pour les oignons et très faibles pour le foin.**

## ÉTRANGER

### EGYPTE

**La consommation des engrais chimiques.** — La consommation des engrais chimiques s'accroît sans cesse en Egypte. D'après les données fournies par l'administration égyptienne des douanes, voici les quantités de ces produits qui ont été importées de 1912 à 1916.

| ANNÉES | NITRATE de soude. | SUPERPHOSPHATE | SULFATE d'ammoniaque. | CYANAMIDE | SULFATE de potasse. | AUTRES ENGRAIS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| 1912..... | 56.047 | 11.459 | 1.650 | 728 | 144 | 61 | 70.089 |
| 1913..... | 56.474 | 13.148 | 561 | 971 | 255 | 245 | 71.654 |
| 1914..... | 52.325 | 15.278 | 2.633 | 771 | 131 | 1.472 | 72.610 |
| 1915..... | 53.076 | 7.056 | 1.048 | » | 63 | » | 61.243 |
| 1916..... | 19.351 | 3.250 | 2.619 | » | 212 | » | 25.432 |

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 20 juin 1907, modifié notamment par le décret du 11 mars 1917 et le décret du 20 juillet 1907, portant règlement de l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1917, qui a reporté au 20 juin 1918 la date du concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre et fixé au 20 mai 1918 la clôture des inscriptions audit concours ;

Constatant qu'aucun candidat n'a sollicité son inscription à la date du 20 mai ;

Sur la proposition du chef du bureau du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — La date du concours spécial ouvert pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administaation centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre est reportée au 4 février 1919.

Les épreuves écrites commenceront le 4 février 1919.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quatre au minimum.

Art. 2. — Les candidats doivent :

1° Justifier de la qualité de Français et produire une pièce faisant connaître qu'ils sont réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ;

2° Etre âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 ;

3° Produire, soit un diplôme de bachelier, soit un diplôme supérieur de l'école des hautes études commerciales ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, soit un certificat authentique constatant qu'ils sont titulaires du professorat des écoles normales primaires ou des écoles primaires supérieures, anciens élèves de l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, ou professeurs titulaires des écoles techniques nationales relevant des ministères du commerce, des travaux publics et de l'agriculture, soit enfin une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles polytechnique (épreuves du 2e degré), spéciale militaire, navale, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, de l'institut national agronomique, école des hautes études commerciales, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie des écoles militaires de Saint-Maixent, de Versailles, de Saumur, de Fontainebleau ou de Vincennes ;

4° Subir un examen médical devant un médecin assermenté désigné par le préfet dans les département et par le ministre du travail et de la prévoyance sociale à Paris, en vue d'établir s'ils ont une aptitude physique suffisante pour un service de bureau.

Art. 3. — Les demandes d'admission au concours seront reçues au ministère du travail et de la prévoyance sociale (bureau du personnel du matériel et de la comptabilité, 127, rue de Grenelle), jusqu'au *31 décembre 1918 inclus.*

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Demande sur papier timbré ;

2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Certificat de moralité dûment légalisé ;

4° Certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;

5° D'un des diplômes ou certificats prévus à l'article 2 ;

6° Des pièces faisant connaître la situation militaire des canditats : état signalétique et des services, documents établissant la preuve qu'ils ont été réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé la mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

Art. 4. — Le ministre arrête, après avis du conseil des directeurs, la liste des candidats admis à concourir.

Art. 5. — L'examen porte sur les matières suivantes :

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

*1° Droit administratif.*

1. — Organisation des pouvoirs publics. Pouvoir législatif. Pouvoir exécutif. Les divers ministères, leurs attributions principales.

Organisation et attributions du ministère du travail et de la prévoyance sociale et des principaux conseils et comités y rossortissant.

Conseil d'Etat. Organisation et attributions.

Organisation judiciaire. Cour de cassation. Cours d'appel. Tribunaux de première instance. Juges de paix.

Conseils de préfecture.

Séparation des pouvoirs. Tribunal des conflits.

Organisation et administration départementales. Préfets et sous-préfets.

Organisation municipale.

Chambres de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Elections. Attributions.

*2° Economie politique et sociale.*

Sources de la connaissance des faits économiques : histoire, statistique, monographies.

Les grands types d'organisation économique : économie familiale ou économie fermée ; économie urbaine (échange immédiat entre le producteur et le consommateur ; économie nationale, mondiale, production pour un marché, échanges indirects et complexes, etc.

*La production.* — Les grandes branches de la production : agriculture, industrie, commerce ; grands groupes d'industrie : mines, métallurgie, textiles, bâtiments, etc. Leurs caractères économiques ; personnes occupées ; forces motrices, etc.

La production artisane. La corporation. Le patronat moderne ou régime de l'entreprise : patronat individuel, collectif, etc. Ententes, cartels, trusts. La coopération. L'exploitation municipale. L'exploitation d'Etat.

Grande et petite industrie. Industrie concentrée et industrie à domicile. Travail à la main et travail à la machine.

Le marché. Les prix : mouvements des prix. Eléments du prix : coût de la main-d'œuvre (rendement du travail); loyer des capitaux ; frais généraux, etc. La monnaie. Le crédit, la banque. Change. La spéculation. Bourses. Marchés à terme.

*La répartition.* — Eléments de la répartition, la rente foncière du propriétaire du sol ; l'intérêt du propriétaire du capital ; le profit du chef d'entreprise ; le salaire de l'ouvrier (modes divers du salaire ; mouvements des salaires).

Catégories sociales. Répartitions de la richesse et des revenus. Spécialement salaires : conditions du travail, revenus et emploi du revenu, budgets de famille.

Institutions tendant à l'amélioration de la condition ouvrière ; syndicats ouvriers ; institutions philanthropiques ; assistance privée et publique ; institutions patronales ; mutualité ; assurances ; épargne.

*Le fonctionnement économique général.* — Principe de la liberté économique, de la liberté de l'industrie et du commerce, de la libre concurrence.

Mouvements de l'économie nationale et mondiale, expensions, dépressions, crises économiques.

*Action de l'Etat sur la vie économique.* — Relations économiques entre les nations. Protection et libre échange.

Relations économiques entre les individus. Législation interventionniste.

Notions élémentaires de statistique économique et sociale. Source. Objets principaux. Questionnaires. Tableaux. Graphiques. Moyennes et indices.

*Nota.* — L'Annuaire statistique de la France sera mis à la disposition des candidats pour la composition d'économie politique et sociale.

### 3° *Notions sommaires de droit civil.*

Des droits civils. De la nationalité. De la condition des étrangers en France. Des actes de l'état civil. Du domicile.

Des biens meubles et immeubles. De la propriété et de la possession.

Des divers modes d'acquisition de la propriété. Des successions. Des donations entre vifs et testamentaires. Des contrats et obligations. De la preuve des obligations. Du louage de choses.

### 4° *Notions générales de législation commerciale.*

Actes de commerce. Intérêt à les distinguer (compétence, preuve, etc.).

Commerçants, capacité (mineurs, femmes mariées).

Tribunaux de commerce. Electorat et éligibilité. Compétence. Notions de procédure. Arbitrage.

Des sociétés. Notions générales. Sociétés civiles et sociétés commerciales. Sociétés en nom collectif et en commandite simple. Sociétés par actions. Généralités sur les actions et les obligations, les titres nominatifs ou au porteur. Commandites par actions. Sociétés anonymes. Sociétés à capital variable. Association en participation. Sociétés civiles à forme commerciale. Des sociétés étrangères en France.

Faillites, liquidations judiciaires.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

### 5° *Législation financière.*

Notions générales sur les impôts.

Préparation et vote du budget, ses divisions, recettes, évaluations budgétaires. Dépenses, crédits par chapitres, crédits supplémentaires ou extraordinaires.

Exécution du budget, exercice financier.

Administration financière.

Comptabilité publique (décret du 31 mai 1862). Liquidation ; ordonnancement et payement. Ordonnateurs et comptables. Contrôle financier. Cour des comptes. Lois des comptes.

### 6° *Législation du travail.*

I. — Contrat de travail. Louage de services et louage d'ouvrage. Délai-congé. Marchandage. Conventions collectives relatives aux conditions du travail. Contrat d'apprentissage.

Salaires : payement, saisissabilité et cessibilité, retenues, privilèges. Participation aux bénéfices.

Chômage : placement, bureaux de placement publics et privés, caisses de chômage.

Conditions du travail dans les marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

II. — Réglementation du travail dans l'industrie, le commerce et les mines ; âge d'admission, durée du travail, repos, travail de nuit, etc. Repos hebdomadaire. Travaux interdits aux enfants et aux femmes.

Hygiène et sécurité des travailleurs dans l'industrie et le commerce.

Inspection du travail. Délégués mineurs.

Conventions internationales relatives à la protection ouvrière.

III. — Syndicats professionnels et associations professionnelles. Bourses du travail.

Grèves et différends collectifs relatifs au travail. Conciliation et arbitrages. Commissions mixtes.

*Associations ouvrières de production.*

Conseils consultatifs du travail. Conseil supérieur du travail.

Conseils de prud'hommes, attributions, élections.

7° Législation de la prévoyance sociale.

Institutions de prévoyance et d'assurance. Caisses d'épargne. Habitations à bon marché. Petite propriété. Bien de famille insaisissable. Sociétés coopératives de consommation et de crédit.

Notions sommaires sur la législation des assurances : accidents du travail, assurances en cas de vie ou de décès. Caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents. Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Retraites ouvrières et paysannes.

Notions sur les assurances sociales (vieillesse et invalidité) en France et dans les principaux pays étrangers. Loi du 5 avril 1910 modifiée. Décret du 25 mars 1911 modifié.

Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.

Sociétés de secours mutuels. Décrets des 26 mars 1852 et 26 avril 1856. Loi du 1er avril 1898 modifiée. Conseil supérieur de la mutualité.

Caisses de secours des ouvriers mineurs.

ÉPREUVES FACULTATIVES

Une langue étrangère (anglais, allemand, italien, espagnol ou russe) au choix du candidat (version sans dictionnaire et conversation).

Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers.

Art. 6. — Les épreuves du concours seront divisées en deux séries : 1° épreuves écrites ; 2° épreuves orales.

Art. 7. — La valeur relative de chacune des épreuves, au point de vue de l'importance qu'elles présentent respectivement pour le service de l'administration, est fixée comme suit :

ÉPREUVES ÉCRITES

*Epreuves obligatoires.*

| | |
|---|---|
| 1° Composition sur le droit administratif ou sur l'économie politique et sociale | 3 |
| 2° Rapport sur un sujet se rattachant à la législation du travail | 3 |
| 3° Rapport sur un sujet se rattachant à la législation de la prévoyance sociale | 3 |

*Epreuves facultatives.*

| | |
|---|---|
| Langue étrangère, version sans dictionnaire : | |
| Allemand ou anglais | 2 |
| Espagnol, italien, portugais, russe | 1 |

ÉPREUVES ORALES

*Epreuves obligatoires.*

| | |
|---|---|
| Droit administratif et droit civil | 2 |
| Economie politique | 2 |
| Législation commerciale | 1 |
| Législation financière | 1 |
| Législation du travail | 3 |
| Législation de la prévoyance sociale | 3 |

*Epreuves facultatives*

| | |
|---|---|
| Langues étrangères : conversation | 1 |
| Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers | 1 |

Art. 8. — Il est attribué à chacune des compositions une note exprimée par les chiffres variant de 0 à 20 et ayant respectivement les significations suivantes :

0, néant.
1, 2, très mal.
3, 4, 5, mal.
6, 7, 8, médiocre.
9, 10, 11, passable.
12, 13, 14, assez bien.
15, 16, 17, bien.
18, 19, très bien.
20, parfait.

Art. 9. — Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 7. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves.

En ce qui concerne les épreuves facultatives les candidats qui y prennent part ne bénéficient de points supplémentaires qu'à la condition d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 13, le nombre 12 est retranché de la note obtenue et c'est la différence qui, multipliée par le coefficient donne le nombre de points supplémentaires attribués à l'épreuve.

Art. 10. — Nul ne pourra être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu un total d'au moins 90 points pour les épreuves obligatoires.

Nut ne pourra être déclaré admissible au stage s'il n'a obtenu un total d'au moins 231 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.

Si plusieurs candidats ont le même nombre de points la priorité est assurée à celui des candidats qui a obtenu le plus grand nombre de points pour la composition sur le droit administratif ou l'économie politique et sociale.

Art. 11. — Les points obtenus pour les épreuves facultatives ne compteront que pour fixer le classement définitif des candidats déclarés admissibles au stage.

Art. 12. — Le jury du concours est nommé par le ministre et composé comme suit :

Un directeur, président.
Le chef de cabinet.
Deux professeurs de faculté de droit.
Le contrôleur des dépenses engagées.
Un chef de bureau.
Un sous-chef de bureau secrétaire.

Des examinateurs pourront être adjoints à la commission pour les épreuves de langues vivantes.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Art. 13. — Le procès-verbal du concours et la liste de classement arrêtée par le jury sont adressés par le président au ministre qui prononce l'admissibilité à l'emploi de rédacteur et pourvoit aux emplois vacants par la nomination de rédacteurs stagiaires suivant l'ordre de classement.

Paris, le 31 mai 1918.

COLLIARD.

NOTA. — Les rédacteurs stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 6e classe, au traitement annuel de 2,500 fr.

Les rédacteurs avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,500 fr., après deux années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Ils peuvent être promus à la classe exceptionnelle de 6,000 fr. après six ans de services dans la 1re classe de rédacteur principal.

Les rédacteurs, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918.

Les sous-chefs de bureau se recrutent parmi les rédacteurs et les chefs de bureau parmi les sous-chefs de bureau.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

## BULLETIN COMMERCIAL

**Métaux bruts. — Les prix des métaux ci-après sont la reproduction du prix courant légal (cote officielle hebdomadaire) des marchandises en gros sur la place de Paris, rédigé par les courtiers assermentés du tribunal de la Seine :**

| A L'ACQUITTÉ | 1918 | | COURS de la semaine correspondante | |
|---|---|---|---|---|
| | 29 juin. | 22 juin. | 1917. | 1916. |
| Les 100 kilogr. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, marques ordinaires, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, premières marques, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en lingots et plaques de laminage, liv. Havre ou Rouen | M | M | 485 .. | 385 .. |
| Cuivre en lingots propre au laiton, liv. Havre ou Rouen | 382 50 | 382 50 | 485 .. | 385 .. |
| Cuivre en cathodes, liv. Havre ou Rouen | 382 50 | 382 50 | 485 .. | 385 .. |
| Cuivre minerai de Corocoro, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Banka, liv. Havre ou Paris | M | M | M | M |
| Etain Billiton, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Détroits, liv. Havre | 1.175 .. | 1.175 .. | 785 .. | 535 .. |
| Etain anglais de Cornouailles, liv. Paris | 1.150 .. | 1.150 .. | 745 .. | 542 50 |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Havre ou Rouen | ... .. | ... .. | M | 92 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Paris | ... .. | ... .. | M | 92 50 |
| Zinc bonnes marques, liv. Havre ou Paris | 210 .. | 210 .. | 217 50 | 207 50 |
| Zinc extra-pur, liv. Havre ou Paris | 260 .. | 260 .. | 277 50 | 282 50 |

### Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore à 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h, 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

*Rétablissement pour la saison d'été 1918 des billets d'aller et retour collectifs de famille.*

Ces billets, émis du 15 juin au 30 septembre 1918 inclus, seront valables, quelle que soit la date de délivrance, jusqu'au 5 novembre inclus.

Tout billet de famille doit comprendre obligatoirement un ou plusieurs enfants mineurs non mariés.

Il peut comprendre en outre : 1° leurs sœurs majeures mais non mariées, deux de leurs ascendants au maximum (père, mère, grand-père, grand'mère beau-père, belle-mère); 2° un ou une domestique pour l'ensemble de la famille et une nourrice pour tout enfant de moins de trois ans.

Les orphelins de père et de mère sont assimilés aux enfants des personnes qui les ont recueillis.

Les titulaires des billets seront tenus de voyager dans le même train à l'aller et au retour.

Pour tous renseignements et autres conditions, s'adresser aux gares et bureaux de ville de la compagnie.

### Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services directs sur la Savoie et le Dauphiné.*

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée reprendra, à partir du 1er juillet, ses services directs de saison sur la Savoie et le Dauphiné :

Départ de Paris : 20 h. 25. — Arrivée : Evian-les-Bains, 9 h. 46. — Aix-les-Bains, 6 h. 46. — Annecy, 7 h. 56. — Saint-Gervais-les-Bains, 10 h. 50. — Chamonix, 12 h. 25.

Départ de Paris : 20 h. 35. — Arrivée : Chambéry, 7 h. 41. — Grenoble, 9 h. 35. — Moutiers-Salins, 10 h. 27.

Départ de Moutiers-Salins, 20 h. 13. — Grenoble, 20 h. — Chambéry, 23 h. — Arrivée à Paris : 10 h. 40.

Départ de : Chamonix, 17 h. 4. — Saint-Gervais-les-Bains, 18 h. 44. — Annecy, 22 h. — Aix-les-Bains, 23 h. 6. — Evian-les-Bains, 20 h. 16. — Arrivée à Paris : 10 h. 30.

Voitures directes de 1re et 2e classe pour et de toutes les stations indiquées ci-dessus.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée rappelle qu'elle rétablit également, au 1er juillet, ses services de correspondance par automobiles en Savoie et en Dauphiné.

*Expédition des bagages non accompagnés* (Tarif G V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs . ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

## ANNONCES

**Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES 8, place de la Bourse, Paris 2e.**

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

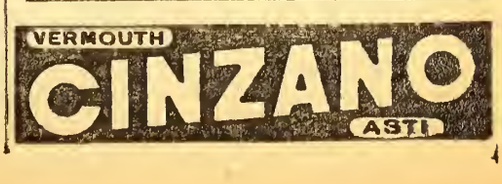

Cinquantième année. — N° 179. Le Numéro : Dix centimes. Mardi 2 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante ; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Déclaration** du Gouvernement de la République française et du gouvernement de S. M. le roi des Hellènes relative à l'assujettissement au service militaire des mobilisables français résidant en Grèce et des mobilisables hellènes résidant en France (page 5737).

**Lois.**

**Loi** portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 5738).

**Ministère de la justice.**

*Décisions* définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 10 juin 1917, art. 10) (page 5738).

**Ministère de l'intérieur.**

*Fonctionnaire* qui s'est particulièrement distingué depuis le commencement des hostilités (page 5739).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* autorisant le ministre à accepter un legs (page 5739).

— portant promotion dans la Légion d'honneur (page 5739).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5739).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 5744).

*Décret* et *décisions* portant promotions, mutations, prise de rang :

Services spéciaux de l'Afrique du Nord (page 5763).

Cavalerie (page 5763).

Service de santé (page 5763).

Service de la justice militaire (page 5763).

Troupes coloniales (page 5763).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5764).

*Rectificatif* à l'instruction du 15 septembre 1917, modifiée par le rectificatif du 2 janvier 1918 (affectation des mobilisés) (page 5764).

**Ministère de la marine.**

*Décret* modifiant provisoirement les conditions dans lesquelles les écrivains administratifs peuvent être inscrits sur la liste d'admissibilité à l'emploi de commis de 4e classe (page 5764).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5764).

*Décrets* et *décision* portant admission à la retraite, promotions, nominations, concession de congé :

Directions de travaux (page 5764).

Commissariat de la marine (page 5764).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Arrêté* relatif à l'assurance, en matière de transports, contre les pertes et avaries qui seraient la conséquence de l'état de guerre (page 5764).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Récompenses* pour faits de sauvetage (page 5764).

*Décision* accordant un congé (personnel des syndics des gens de mer) (page 5765).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Arrêté* nommant des élèves à l'école nationale supérieure des mines (page 5765).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 5765).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 5766).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5766).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* concernant la rente 3 1/2 p. 100 amortissable (page 5767).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* aux exportateurs (page 5767).

**Annonces** (page 5768).

CHAMBRES

**Sénat. — Annexes** : feuille 21 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


# PARTIE OFFICIELLE

## DÉCLARATION

**Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de S. M. le roi des Hellènes, désirant régler, d'un commun accord, la question relative à l'assujettissement au service militaire des mobilisables français résidant en Grèce et des mobilisables hellènes résidant en France, sont convenus de ce qui suit :**

**Art. 1er. — Le Gouvernement de la République française s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour incorporer dans l'armée française les mobilisables hellènes résidant en France et en Algérie qui n'auront pas déféré à la convocation de leurs autorités nationales.**

**Art. 2. — Le gouvernement de S. M. le roi**

des Hellènes s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les mobilisables français qui résident en Grèce soient mis à la disposition du commandement des troupes françaises opérant en territoire grec.

Art. 3. — Les obligations militaires auxquelles sont soumis les ressortissants français seront indiquées par la légation de France à Athènes qui recevra de son gouvernement la liste de ses nationaux d'âge militaire résidant en Grèce.

La légation de Grèce à Paris remettra de son côté au Gouvernement français une liste complète des classes servant actuellement sous les drapeaux en Grèce, ainsi que celles qui seront ultérieurement appelées, au fur et à mesure de leur convocation.

Art. 4. — La légation de France à Athènes et la légation de Grèce à Paris auront qualité pour délivrer respectivement aux ressortissants français résidant en Grèce et aux sujets hellènes résidant en France ou en Algérie, des certificats d'exemption du service militaire, d'après les règles de leurs législations de recrutement respectives.

Art. 5. — A l'expiration d'un délai de vingt jours à calculer à partir du jour de la signature de la présente déclaration pour ceux qui à cette date auront des obligations militaires et, pour les autres, à partir du jour où commenceront leurs obligations, les autorités militaires françaises feront parvenir des ordres d'appel aux mobilisables hellènes, à moins qu'ils ne soient titulaires d'un certificat d'exemption délivré conformément aux prescriptions de l'article 4, et les autorités du royaume de Grèce assureront la remise des mobilisables français aux autorités militaires désignées par le commandement des troupes françaises opérant en territoire grec, à moins que ces mobilisables ne soient titulaires d'un certificat d'exemption, conformément aux prescriptions de l'article 4.

Art. 6. — Les sujets hellènes, incorporés dans l'armée française seront, pour les conditions du service, la solde, les allocations, la réforme, les droits à pension, traités comme les ressortissants français.

Art. 7. — Le présent accord ne modifie en rien l'entente antérieurement intervenue entre les gouvernements français et grec, au sujet des ouvriers hellènes travaillant en France dans des usines intéressant la défense nationale.

Ces ouvriers, dont la liste complète sera remise par le Gouvernement français à la légation de Grèce à Paris, continueront, en cas d'appel des classes auxquelles ils appartiennent, à travailler dans les usines, ce travail tenant lieu de service militaire.

En foi de quoi, les soussignés ont signé la présente déclaration et y ont apposé leur cachet.

Fait en double exemplaire à Paris, le 29 juin 1918.

(Signé) : S. PICHON, A. ROMANOS.

---

*LOI portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont ratifiés et convertis en lois :

Le décret du 19 février 1917, prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des articles confectionnés en tissus de lin;

Le décret du 19 février 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des pelleteries brutes et des pelleteries préparées non ouvrées, ni confectionnées;

Le décret du 19 février 1917 prohibant l'exportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, des diamants bruts autres que ceux utilisables dans un but industriel;

Le décret du 19 février 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

Fruits à distiller,
Espèces médicinales : racines, herbes, fleurs et feuilles, écorces, lichens, fruits et graines;

Le décret du 4 mars 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des produits énumérés ci-après :

Eponges de toutes sortes,
Cadmium sous toutes ses formes;

Le décret du 31 mai 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

Glucoses (liquides et solides),
Sels de nickel,
Sirops;

Le décret du 22 juin 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

Fibres vulcanisées,
Machines à moudre,
Machines à broyer,
Mandrins de toute espèce;

Le décret du 7 août 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, le transbordement et d'admission temporaire des soies et soieries de toute espèce, confectionnées ou non.

Le décret du 17 août 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des machines pour l'agriculture, y compris les moteurs et pièces détachées.

Le décret du 23 août 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

Anhydride acétique;
Barriques, tonneaux vides de toutes sortes et leurs parties constitutives;
Bois de buis, de merisier, de cotonnier, d'ébène, de gommier, de gaïac, de palmier et de rose;
Bois et écorces de panama (bois de savon), quillaja saponaria;
Chaux sodée;
Confections en tissus autres que le coton ou le lin;
Feutre;
Formiates métalliques;
Hyposulfites métalliques;
Matières isolantes autres que le caoutchouc;
Minerais de strontium et lithium;
Noir animal;
Oxalates métalliques;
Préparations dérivant des graines de cévadilles (ou sabadilles);
Sulfate de baryte (barytine) et de magnésie;
Sulfites métalliques;
Uranium;
Zirconium et zircon;

Art. 2. — Le régime antérieur sera rétabli par des décrets rendus dans la même forme que les actes portant prohibition.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DÉCISIONS DÉFINITIVES PRONONÇANT LA DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE D'ANCIENS SUJETS DE PUISSANCES EN GUERRE AVEC LA FRANCE (Loi du 18 juin 1917, art. 10).**

Par jugement en date du 22 janvier 1918, devenu définitif, le tribunal de première instance de Marseille (1re chambre) a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Mazgon (Jacob), né le 20 juillet 1881 à Ravne (Autriche), naturalisé par décret du 10 novembre 1907.

Par jugement en date du 8 février 1918, devenu définitif, le tribunal de première instance de Limoges a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Fritz (Antoine-Guillaume), né le 1er décembre 1869 à Sœfingen

(Allemagne), naturalisé par décret du 14 novembre 1903.

Par jugement en date du 27 février 1918, devenu définitif, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Schweizer (Maximilien-Charles), né le 7 septembre 1851 à Mayence (Allemagne), naturalisé par décret du 25 septembre 1901.

Par jugement en date du 27 février 1918, devenu définitif, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française la dame Frank (Pauline), femme Schweizer, née le 18 janvier 1861 à Ludwigshafen (Allemagne), naturalisée par décret du 25 septembre 1901.

Par jugement en date du 27 février 1918, devenu définitif, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française, la demoiselle Schweizer (Hélène), née le 21 décembre 1888, à Paris, naturalisée par voie de conséquence du décret du 25 septembre 1901, accordant la naturalisation à ses père et mère.

Par jugement en date du 13 mars 1918, devenu définitif, le tribunal de première instance d'Epinal a déclaré déchu de la nationalité française, le sieur Schauppner (Maximilien), né le 14 novembre 1832, à Rosenheim (Bavière), naturalisé par décret du 19 novembre 1905.

Par jugement en date du 20 mars 1918, devenu définitif, le tribunal de première instance de Sidi-Bel-Abbès a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Gansser (Auguste-Frédéric), né le 25 mars 1882 à Güglingen (Wurtemberg), naturalisé par décret du 9 avril 1905.

Par arrêt en date du 28 mars 1918, devenu définitif, la cour d'appel de Paris (1re chambre) a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Kühn (Albert), né le 12 mars 1853 à Lissa (duché de Posen, Allemagne), naturalisé par décret du 25 août 1887.

Par arrêt en date du 16 avril 1918, devenu définitif, la cour d'appel d'Aix a déclaré déchu de la nationalité française, la dame Uhl (Mathilde), femme Hasslach, née le 14 avril 1871 à Stetten (grand duché de Bade), naturalisée par décret du 26 mai 1906.

---

Loi modifiant l'article 2148 du code vivil (*erratum*). — Il y a lieu de considérer comme nulle et non avenue l'insertion faite au *Journal officiel* du 30 juin 1918 de la loi modifiant l'article 2148 du code civil, cette loi ayant été insérée et régulièrement promulguée au *Journal officiel* du 2 juin 1918, sous la date du 31 mai 1918.

---

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Gouvernement porte à la connaissance du pays la belle conduite de M. Robert LEULLIER, préfet de l'Aisne :

« Etant préfet de l'Aisne, s'est toujours fait remarquer par sa sollicitude pour les soldats originaires de la région envahie de son département ; a contribué à maintenir leur moral au plus haut degré en allant, avec un inlassable dévouement, les visiter jusqu'aux tranchées de première ligne, malgré les dangers du bombardement, leur distribuer personnellement des secours et leur apporter des nouvelles de leurs familles ». (A déja été l'objet d'une citation au *Journal officiel* du 4 décembre 1914.)

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu le testament olographe en date du 9 août 1916 de M. Henri-Victor-Gustave Albert Osson, en son vivant demeurant à Paris, boulevard Latourg-Maubourg, 58, testament déposé au rang des minutes de Me Laurent, notaire à Paris ;

Vu l'acte de décès du testateur survenu 66, rue des Plantes, le 26 novembre 1917 ;

Vu les certificats desquels il résulte que ledit testament a été l'objet des mesures de publicité et de notification aux héritiers prescrites par le décret du 1er février 1896 ;

Vu la lettre de M. le colonel commandant le régiment de sapeurs pompiers de Paris du 3 mars 1918 ;

Vu l'article 910 du code civil et de la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs ;

Vu le décret du 1er février 1896 relatif à la procédure à suivre en matière de legs concernant les établissements publics ou reconnus d'utilité publique, modifié par le décret du 24 décembre 1901,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre de la guerre, au nom de l'Etat, est autorisé à accepter aux clauses et conditions imposées, le legs fait par M. Osson au rég. des sapeurs pompiers de la ville de Paris, des livres, albums, publications et meubles indiqués dans son testament.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Par décret du Président de la République en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre ; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que la nomination du présent décret a été faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de commandeur dans la Légion d'honneur au titre civil, sans traitement :

LALLEMAND (Charles-Antoine), conseiller d'Etat, chef du cabinet civil du ministre de la guerre.

« Titres exceptionnels acquis au ministère de la guerre dans les fonctions de chef de cabinet civil du ministre de la guerre, en organisant, notamment, des services importants intéressant la défense nationale. »

---

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

DESCHAMPS, lieutenant, pilote à l'escadrille... : officier de grande valeur, ayant une haute conception de son devoir, et donnant en toute occasion le plus bel exemple d'énergie et de bravoure. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'alerte de nuit du .... Deux fois cité.

TOULANT, officier, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote de chasse, donnant en toutes circonstances le plus bel exemple de l'énergie et du devoir. A accompli volontairement les premiers vols de nuit sur avion rapide. Au cours de l'alerte de nuit du... a été grièvement blessé.

GRIMAUD, adjudant-chef, pilote à l'escadrille... : excellent mitrailleur, d'un dévouement à toute épreuve, et donnant le plus bel exemple de bravoure et de sang-froid. Grièvement blessé au cours d'un raid d'avions ennemis.

DOC, soldat mitrailleur, à l'escadrille ... : mitrailleur en avion, remarquable d'audace et de courage. Toujours volontaire pour les missions difficiles. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'alerte de nuit du ...

(Ordre du 3 juin 1918.)

LARCHER (Georges), sous-lieutenant à la 5e batterie du 70e rég. d'A.L.G.P. : dans une région fréquemment bombardée, a été pour ses hommes d'un bel exemple d'énergie et de sang-froid ; s'est toujours dépensé sans compter. A été tué en mission le ...

(Ordre du 31 mai 1918.)

GUÉNOT (Paul-Jean), capitaine à la 47e batterie du 263e rég. d'artillerie de campagne : très grièvement blessé sur la position, au moment où il venait de terminer plusieurs réglages, a fait preuve du plus beau courage, se rendant à pied au poste de secours, donnant à son lieutenant toutes les instructions nécessaires pour continuer la mission, exprimant à son commandant de groupe ses regrets de le quitter en ce moment, témoignant en un mot d'un moral très élevé et d'une énergie sans égale.

DE CARDES (Ferdinand), lieutenant, état-major de l'infanterie de la ... division : officier d'état-major plein d'allant. Dans une circonstanee critique a regroupé par son énergie des soldats sans chef, en a pris le commandement et les a reportés à la contre-attaque d'un village où il est entré à leur tête.

DUPUY (Lucien), mle 9310, aspirant au 32e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable de courage et de sang-froid. Chargé avec une section d'exécuter un coup de main périlleux dans la nuit du ..., a magnifiquement entraîné ses hommes sur la tranchée ennemie où il est entré le premier, abattant à coups de revolver le chef de poste et ramenant quatre prisonniers.

HORTE (Jean), sergent à la 3e compagnie du 171e rég. d'infanterie : sous-officier d'une énergie et d'un courage remarquables. Au cours des attaques ennemies, s'est porté en avant avec une équipe de fusiliers mitrailleurs pour renforcer la ligne, sous le feu le plus violent, et a dirigé le tir de cette équipe jusqu'à ce que le dernier fusilier ait été tué.

DE LANETTE DE FLORIS (Paul-David-Anne-Marie-Joseph), capitaine, au 43e rég. d'infanterie : officier de la plus haute valeur morale, donnant au feu l'exemple d'un sang-froid imperturbable et d'une bravoure magnifique, le ..., apprenant qu'une fraction de son bataillon avait été ensevelie dans une cave par la chute d'un obus de gros calibre, a travaillé pendant plusieurs heures à dégager ses hommes ; a persisté dans son entreprise malgré un bombardement très violent. Très grièvement blessé au cours de ces opérations de sauvetage, a donné, après sa blessure, un nouvel exemple de sa maîtrise de soi, de son courage et de son esprit de sacrifice.

ABEILLE (Marie-François), médecin aide-major de 1re classe au 4e bataillon du 340e rég. d'infanterie : médecin d'une haute valeur morale et professionnelle. D'un entrain admirable, d'un moral élevé, d'un dévouement inlassable, il inspirait à tous pleine confiance et affection. A été tué à son poste en sortant pour surveiller un violent bombardement par obus toxiques.

ROUGIER (Pierre-Cyrien), lieutenant commandant la 7e compagnie du 3e rég. d'infanterie : très bon officier, d'un courage absolument remarquable. A brillamment entraîné son unité pendant toute la période des opérations, notamment à l'assaut d'un objectif important d'où il a rejeté l'ennemi et où il s'est parfaitement organisé.

LE BOZEC (Henri), lieutenant commandant la 10e compagnie du 41e rég. d'infanterie : au cours d'une contre-attaque exécutée par deux compagnies, dans le but de combler un vide important existant entre la position anglaise et le régiment voisin, a conduit sa compagnie avec une telle énergie qu'il est arrivé à progresser après l'accrochage, sous un feu excessivement violent, et à rétablir une situation très compromise.

LENOBLE (Paul), sous-lieutenant au 41e rég. d'infanterie : officier d'un allant et d'une bravoure remarquables, a su, au cours d'un rude combat, entraîner d'une façon superbe sa compagnie, en dépit d'un tir de mitrailleuses particulièrement violent et meurtrier. Toujours le premier, toujours donnant l'exemple et aussi toujours volontaire pour les missions dangereuses.

KERMARREC (Simon-Marie), mle 13605, aspirant à la 5e compagnie du 3e rég. d'infanterie : excellent chef de section. Durant la période du ..., a commandé sa section avec l'esprit de sacrifice et d'abnégation le plus complet. En particulier le..., a, par son exemple, entraîné ses hommes sous un violent tir de barrage à la contre-attaque d'une position qu'il a enlevée

à l'ennemi et qu'il a conservée malgré des pertes sensibles.

PARAYRE (Benjamin), mle 46, adjudant-chef, à la 2e compagnie du 14e rég. d'infanterie : modèle d'ardeur, de courage et de sang-froid. Le ..., a entraîné sa section, avec une bravoure au-dessus de tout éloge, à la contre-attaque d'un élément de la ligne avancée occupée par l'ennemi. A réussi, grâce à sa décision, à rétablir intégralement la ligne, malgré une résistance acharnée.

DREANO (Léon), mle 2198, caporal à la 10e compagnie du 14e rég. d'infanterie : a donné, dans les journées des ..., de nombreuses preuves de courage et d'admirable énergie. Le ..., après un léger fléchissement de la ligne avancée, a contre-attaqué spontanément et a rétabli entièrement la situation, malgré le feu d'une mitrailleuse allemande installée à quelques mètres à peine.

LELABOUSSE (Pierre), mle 109, caporal à la 3e compagnie de mitrailleuses du 7e rég. d'infanterie : coutumier d'actes du bravoure. Fait preuve en toutes circonstances d'une énergie et d'un courage rares. Déjà cité deux fois à l'ordre pour action d'éclat. S'est encore distingué, le ...., en effectuant une patrouille de reconnaissance en avant de nos lignes et en rapportant des renseignements précieux sur la situation exacte de l'ennemi. Dans les nuits du ..., malgré des obstacles et de violentes rafales de mitrailleuses, a réussi à établir une liaison avec le régiment voisin. Par deux fois, a rempli cette délicate et périlleuse mission.

BAUCHE (Maurice), mle 1395, soldat à la 3e compagnie de mitrailleuses du 7e rég. d'infanterie : le ....., a exécuté à maintes reprises, dans un village en partie occupé par l'ennemi, des reconnaissances périlleuses, et s'est multiplié avec un superbe courage pour assurer, sous des feux violents de mitrailleuses, des liaisons très difficiles et d'une extrême importance.

BEUREL (Jean-Louis), mle 427, soldat à la 3e compagnie du 41e rég. d'infanterie : enseveli, le ..., par un obus, et fortement contusionné ; n'a pas voulu être évacué, a repris peu après son service de coureur et a continué à assurer la liaison pendant toute la journée sous un feu des plus violents en terrain complètement découvert.

BONNENFANT (André), mle 428, soldat à la 3e compagnie de mitrailleuses du 7e rég. d'infanterie : soldat mitrailleur de la classe 1915, remarquable par son courage et son sang-froid. S'est particulièrement distingué au cours de l'attaque du ..., comme tireur. Cerné par les Allemands, ne s'est dégagé qu'après avoir épuisé toutes ses munitions et rendu sa pièce inutilisable.

CRESPEAU (Emmanuel), mle 03991, soldat au 6e bataillon du 311e rég. d'infanterie : au combat du ..., a fait l'admiration de tous ses camarades par son courage et son allant en ramenant sous le feu le corps de son adjudant mortellement blessé et en faisant des prisonniers.

DOR (Henri-Baptistin), mle 5933, soldat à la 1re compagnie du 3e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure à toute épreuve. Blessé pour la cinquième fois, le ..., au cours d'une patrouille périlleuse.

LIMOUSIN (Jean-Auguste), mle 02009, soldat à la 10e compagnie du 3e rég. d'infanterie : modèle de courage et d'énergie, a montré un sang-froid remarquable au cours de deux attaques subies par sa compagnie le ... ; a abattu d'un coup de fusil un officier qui lui criait de se rendre.

LUSSERT (Justin), mle 17334, soldat au 6e bataillon du 311e rég. d'infanterie : au combat du.... n'a pas hésité à aller chercher dans les lignes ennemies le corps de son commandant de compagnie, mortellement blessé, et l'a ramené sous un feu violent dans nos lignes.

OLLÉ (Louis), soldat à la 3e compagnie de mitrailleuses du 14e rég. d'infanterie : pendant les attaques allemandes des..., a assuré le service de sa pièce d'une façon remarquable avec un courage et un sang-froid dignes de tout éloge, bien que pris lui-même sous le feu de deux mitrailleuses ennemies qui rendaient sa positon presque intenable.

ROBLET (Eugène), mle 2080, soldat à la 7e compagnie du 3e rég. d'infanterie : le....., après une contre-attaque au cours de laquelle il fit preuve du plus brillant courage, s'est offert à relever des blessés français en avant de nos lignes ; a ramené deux cuirassiers grièvement atteints et, sur les indications de l'un d'eux, est retourné à la recherche d'un officier blessé.

HARQUIN (Louis-Henri), mle 01345, maréchal des logis au 11e groupe d'autos-canons et autos-mitrailleuses : au cours d'une violente attaque ennemie, a conduit son auto-mitrailleuse au devant des vagues d'assaut, s'approchant à très courte distance, infligeant de lourdes pertes aux assaillants. A montré une superbe ardeur, un courage et un mépris du danger qui ont fait l'admiration de tous. Mortellement blessé.

FONCK (Paul-René), sous-lieutenant au 1er rég. du génie, pilote de l'escadrille ... : au cours des nombreux combats livrés ces temps derniers, a abattu quatre avions ennemis.

LANEYRIE (Jacques), sous-lieutenant au 11e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote d'un courage hors de pair qui s'est distingué depuis deux ans dans tous les combats auxquels l'escadrille a pris part. Le..., au cours d'une liaison d'infanterie, a survolé pendant plus d'une heure et à moins de cinq cents mètres les organisations ennemies et a été blessé par une balle de mitrailleuse.

LAROCHE (Edmond), sous-lieutenant au 45e rég. d'artillerie de campagne, observateur à l'escadrille ... : officier observateur remarquable par son allant et son rare courage. Disparu le ....., dans les lignes allemandes après un combat contre une patrouille de chasse ennemie.

MOUY (Louis), sous-lieutenant au 7e rég. de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : officier pilote très brave et d'une haute valeur morale. Disparu le ..., dans les lignes ennemies après un combat au cours d'une mission photographique.

NOËL (René-Armand-Albert), mle 114, adjudant au 114e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : mitrailleur de grande valeur, courageux et adroit, ayant eu de nombreux combats, en particulier le ....., contre quatre avions ennemis. Abattu une heure plus tard par l'artillerie antiaérienne en continuant sa mission.

MOREAU (Henri), mle 1146, maréchal des logis du 20e rég. de chasseurs, pilote à l'escadrille... : pilote d'élite, faisant l'admiration de tous par son courage, son sang-froid et sa modestie, ayant rendu d'excellents services tant en reconnaissances photographiques, qu'en vol de réglage. A soutenu un brillant combat le .... contre quatre avions. Tué par éclats d'obus une heure plus tard en continuant sa mission.

(Ordre du 8 mai 1918.)

LES 1re ET 2e COMPAGNIES DU 142e RÉG. D'INFANTERIE : chargées de la défense d'un point d'appui, ont maintenu leurs positions pendant trois jours de combats très durs contre un ennemi entreprenant et très supérieur en nombre, luttant pied à pied, et profitant de toutes les occasions pour contre-attaquer. Submergées par le nombre, ont prononcé un mouvement de repli où elles ont encore résisté une journée entière bien qu'ayant eu des pertes.

GENNARDI (Hugues-François), chef d'escadron au 258e rég. d'artillerie de campagne : officier supérieur d'une haute valeur, d'un dévouement absolu, d'une très belle tenue au feu, glorieusement tombé à son poste d'observation, le ..... au moment où il venait de prendre le commandement de son groupe.

NADAL (Lionel), chef de bataillon au 53e rég. d'infanterie : pendant les journées du..., a pris les plus judicieuses dispositions pour amener le régiment qu'il commandait par intérim au contact immédiat de l'ennemi. A fait preuve des plus belles qualités de commandement. A été grièvement blessé le ....

SENDRANE (Pierre), capitaine, commandant la 10e compagnie du 53e rég. d'infanterie : a donné le plus bel exemple de sang-froid et de bravoure pendant les combats du ..... Le...., a repoussé sucessivement deux violentes attaques ennemies, Le....., a tenu tête à des forces très supérieures en nombre, ne s'est replié qu'au moment, où, débordé de toutes parts, il allait être pris par les Allemands, défendant le terrain pied à pied et ramenant des prisonniers.

FRANCESCHI (Jules-Pierre), lieutenant au 115e rég. d'infanterie : commandant une section de mitrailleuses, a, le..., défendu vaillamment une position violemment attaquée et fortement battue par l'artillerie. Atteint par un éclat d'obus, a refusé de se laisser évacuer.

HUART (Léon), lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 415e rég. d'infanterie : le ..., au cours d'une violente attaque ennemie, a servi lui-même au moment le plus critique une pièce dont tous les servants avaient été mis hors de combat. Blessé mortellement le..., à son poste de combat.

BEAUFILS (Albert), sous-lieutenant à la 1re compagnie du 142e rég. d'infanterie : s'est distingué les ..., au cours de deux contre-attaques. Est tombé glorieusement, le ..., à la tête de sa section, en l'entraînant à l'assaut des positions ennemies au cri de : « En avant ! » Deux citations antérieures.

BROUSSY (Etienne), sous-lieutenant au 142e rég. d'infanterie : chef de peloton de canons de 37. Le..., au cours d'une violente attaque, est resté debout au milieu de ses pièces pour régler leur tir dans de meilleures conditions. A épuisé tous ses obus, puis a pris un fusil et fait le coup de feu sur la ligne de tirailleurs.

DURIAU (Edouard), sous-lieutenant au 415e rég. d'infanterie : les..., à la tête d'éléments appartenant à différentes unités, a repoussé de puissants assauts ennemis, a ensuite entraîné brillamment à la contre-attaque sa troupe épuisée par une longue lutte.

GACHES (Pierre-Paul-David), sous-lieutenant au 1er rég. du génie : chargé avec sa compagnie de l'organisation et de la défense d'un village, a rempli sa mission sous un bombardement intense, repoussé à coups de fusil pendant trois jours plusieurs attaques et pris part à des contre-attaques avec l'infanterie.

GROS (André-Lucien-Henri), sous-lieutenant au 53e rég. d'infanterie : sous-lieutenant commandant une section de mitrailleuses, a, dans la matinée du ....., maintenu sa section en position sous un bombardement d'une extrême violence précédant une attaque, puis faisant ouvrir le feu à ses mitrailleuses au moment où l'attaque se déclenchait, a fauché les vagues ennemies et les a rejetées définitivement du ravin dont il avait la garde. Grièvement blessé à son poste de combat.

OLIVIER DES BRULAIS (Armand-Charles-Henri), sous-lieutenant, adjoint au chef d'escadron commandant le 3e groupe du 244e rég. d'artillerie de campagne : Le ..... a, sous un bombardement très violent, assuré son service à un poste d'observation avancé et fait parvenir à son chef de groupe et par tous les moyens de fortune, des renseignements précieux. Menacé par l'approche de l'ennemi, a pris un fusil et fait le coup de feu avec les fantassins jusqu'à ce qu'il ait reçu l'ordre formel de rejoindre son groupe.

PILORGET (Auguste), sous-lieutenant à la 1re section de la compagnie de mitrailleuses au 142e rég. d'infanterie : s'est fait remarquer par son courage et son sang-froid, le ..., restant debout, sous le feu, pour diriger plus sûrement le tir de ses pièces et infligeant à l'ennemi de très lourdes pertes.

GAUBERT (Louis), aspirant au 321e rég. d'infanterie : le ..., ayant à défendre avec sa section un front très étendu, l'a organisé avec la plus grande activité et l'a défendu sous un feu violent de mitrailleuses. A été blessé en s'avançant en terrain découvert à quelques mètres de l'ennemi.

VIEUX (Alfred), aspirant au 415e rég. d'infanterie : dans la nuit du ..., a brillamment entraîné sa section à l'attaque d'une tranchée où il est entré le premier. A été grièvement blessé par des coups de feu tirés à bout portant.

ESPY (François), mle 4484, adjudant à la 3e compagnie de mitrailleuses du 53e rég. d'infanterie : les ....., a assuré dans des circonstances difficiles le service de liaison entre le bataillon et les compagnies. A, de sa propre initiative, rallié des éléments dispersés et sans

chef, en a pris le commandement, s'est joint à une compagnie engagée et a rétabli une liaison compromise.

BRUN (Claude), sergent à la 5e compagnie du 53e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué pendant les opérations du .... Le ..., a pris le commandement d'une section dont le chef venait d'être blessé et a combattu avec la plus belle énergie. Au cours du combat, a assuré lui-même, jusqu'à épuisement de ses munitions, le tir d'une mitrailleuse dont tous les servants avaient été tués ou blessés.

MAGENS (Nicolas), mle 552, sergent au 415e rég. d'infanterie : le ....., l'ennemi ayant réussi à pénétrer dans un élément de 1re ligne, l'a contre-attaqué avec succès. Le ....., a, sous un violent barrage de mitrailleuses, occupé et gardé une position importante pour l'ennemi. Grièvement blessé.

NOVIS (Auguste), sergent au 415e rég. d'infanterie : le ....., séparé de sa compagnie de mitrailleuses, est venu se mettre à la disposition d'une compagnie voisine, y a pris le commandement d'une demi-section, qu'il a entraînée par son courage et son autorité, au cours d'une progression difficile à travers bois.

DESORMEAU (Alfred-Georges), mle 2346, maître pointeur à la 21e batterie du 258e rég. d'artillerie de campagne : le ....., sa pièce n'étant pas en batterie, a demandé à servir une autre pièce au feu. A été grièvement blessé.

BENAT (Armand), soldat de 1re classe à la 7e compagnie du 53e rég. d'infanterie : au cours de l'attaque du ..., alors que tous les officiers et la plupart des gradés de sa compagnie étaient hors de combat, a rallié un groupe d'hommes sans chef, en a pris le commandement et a fait à leur tête la plus belle défense.

BOUCHER (Gilbert), soldat au 415e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite. Le ..., le tireur de sa pièce venant d'être tué, l'a remplacé en pleine attaque. A servi la pièce pendant toute l'action, contribuant à arrêter par son feu plusieurs vagues d'assaut. Deux blessures antérieures.

FOUQUE (Edouard-Gaston), soldat au 415e rég. d'infanterie : agent de liaison. Au cours de l'attaque du ..., trouvant un groupe sans chef, en a pris le commandement et l'a mené à la contre-attaque sous un violent feu de mousqueterie.

HÉRIOT (René), soldat à la 5e compagnie du 53e rég. d'infanterie : le ..., s'est fait remarquer par son sang-froid au cours de la défense d'un village. A assuré lui-même le tir d'une pièce d'une compagnie de mitrailleuses dont tous les servants avaient été tués ou blessés et tiré sur les vagues assaillantes jusqu'à l'épuisement des munitions.

LAMPERIÈRE (Louis), mle 493, soldat à la 7e compagnie du 142e rég. d'infanterie : le ..., s'est offert comme agent de liaison pour aller, sous un feu violent, porter des ordres à une section de première ligne. A plusieurs reprises a ravitaillé cette unité en munitions et fait le coup de feu avec elle.

MARTY (Paul), soldat de 1re classe à la 9e compagnie du 142e rég. d'infanterie : le ..., a assuré sous des tirs très nourris de mitrailleuses, une liaison particulièrement pénible et dangereuse. Au cours de ces missions, a rallié et a servi de guide à des éléments privés de chef et les a ramenés au feu.

PILORGET (Joseph-Raoul), soldat au 415e rég. d'infanterie : le ..., faisant partie d'un petit poste avancé et cerné par l'ennemi, a combattu par le feu jusqu'à complet épuisement de ses munitions ; s'est ensuite frayé un passage dans trois vagues ennemies, a rejoint sa section où il a repris sa place de combattant.

TROUDET (Joseph-Marie), soldat au 415e rég. d'infanterie : le ..., faisant partie d'uu petit poste avancé et cerné par l'ennemi, a combattu par le feu, jusqu'à épuisement complet de ses munitions ; s'ost ensuite frayé un passago dans trois vagues ennemies, a rejoint sa section où il a repris sa place de combattant.

VANEECLOO (André-Aimé), mle 2472, soldat au 415e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite. Le ..., a contribué par son tir à empêcher la progression de l'ennemi. A été blessé grièvement deux fois à son poste de combat le 4 avril.

(Ordre du 31 mai 1918.)

HALNA DU FRÉTAY (Hervé-Adolphe-Alexandre-Gabriel), lieutenant au 25e rég. de dragons : le ..., a enlevé sa section à l'assaut avec un mépris absolu du danger. A atteint tous ses objectifs et a permis de faire trente-neuf prisonniers et de prendre deux mitrailleuses, abattant un homme au cours du combat.

PASCAL (Gustave-Paul), lieutenant au 68e bataillon de chasseurs alpins : officier d'une haute valeur, modèle parfait de sang-froid et de bravoure dans les nombreux combats auxquels il a pris part. A été blessé mortellement, le ..., à son poste de commandement, au moment où il se donnait de toute son âme, comme il avait l'habitude de le faire, à l'organisation d'un secteur délicat, sur une position enlevée de haute lutte à l'ennemi.

BILOT-DESSUS (Laurent), sous-lieutenant à la 10e compagnie du 87e rég. d'infanterie : officier énergique et brillant au feu. Commandant un poste avancé et attaqué le ..., par des forces très supérieures, a, grâce à son sang-froid et à sa fermeté, repoussé brillamment l'ennemi en lui infligeant des pertes sévères.

DELIARD (Michel-Gaston-Emile), sous-lieutenant au 64e bataillon de chasseurs à pied : officier d'une bravoure légendaire, estimé de ses chefs, vénéré de ses chasseurs. Après s'être maintes fois signalé dans les nombreux combats auxquels il a pris part durant la campagne, a trouvé une mort glorieuse, dans la nuit du ..., au moment où il prenait des dispositions pour soustraire ses chasseurs aux effets du bombardement auquel était soumis le bivouac de son unité.

ROUANET (Emile-Jeau-Gaston), aspirant à la 2e compagnie du 27e bataillon de chasseurs alpins : aspirant énergique et plein d'entrain. Ayant aperçu, le ..., au lever du jour, un groupe d'Allemands devant le front de sa section, n'a cessé de les faire harceler tout le four, les clouant au sol et leur causant des pertes sensibles. A la tombée de la nuit, s'est porté, de sa propre initiative, en avant avec une patrouille choisie et a réussi à ramener douze prisonniers.

BODIOT (Alfred), mle 018149 B, brigadier à l'unité de transports du 49e rég. d'artillerie de campagne : le ...., étant au ravitaillement dans un dépôt de munitions, a enlevé, à bras, une caisse de cartouches de 75 qu'un obus venait d'atteindre et qui commençait à brûler, a ainsi, grâce à son sang-froid et son mépris du danger, préservé de graves accidents le dépôt et le personnel présent.

DAMON (Auguste), brigadier au 25e rég. de dragons : engagé volontaire de la classe 1916, volontaire pour toutes les missions périlleuses ; malgré une forte contusion de l'épaule, a demandé à prendre part à l'attaque du ..., a sauté un des premiers dans la position ennemie, tuant trois Allemands. A obtenu du premier prisonnier fait, grâce à son énergie et à son sang-froid tous renseignements utiles. Trois citations antérieures.

PETIT (Louis-Michel), mle 01361, caporal à la 2e compagnie du 28e bataillon de chasseurs alpins : gradé admirable de dévouement, de sang-froid et d'audace ; splendide par l'exemple, l'entrain et la bonne humeur qu'il communiquait à tous ses chasseurs, dont il avait acquis l'estime et l'admiration. Tué à son poste de combat, le..., au cours d'un très violent bombardement ennemi. Six citations antérieures.

AUJOULAT (Maurice), mle 9659, sapeur mineur au 2e rég. du génie : excellent sapeur, courageux et plein d'entrain. Grièvement blessé le 2 janvier 1914, à l'attaque de la Tête-de-Faux, en portant secours à un camarade blessé.

CÉLON (Jules-Joseph), soldat de 1re classe au 25e rég. de dragons : après s'être particulièrement distingué par son sang-froid et son courage dans la reconnaissance offensive du ..., a, le ..., bondi un des premiers sur les abris ennemis, tuant plusieurs Allemands et ramenant des prisonniers.

LAURENT (Georges-Justin), capitaine, commandant la 24e batterie du 228e rég. d'artillerie de campagne : commandant de batterie doué des qualités les plus éminentes. Au front depuis le début de la campagne, n'a jamais quitté son groupe bien qu'ayant été blessé deux fois. A occupé pendant trente-huit jours de combats incessants des positions où il a surmonté les plus grandes difficultés. Blessé pour la troisième fois, est resté à son poste et a continué à donner l'exemple du dévouement le plus absolu.

DECLAUDE (Cyrille-Léon), sous-lieutenant à la 5e batterie du 306e rég. d'artillerie lourde : jeune officier d'une grande valeur, d'une ardeur entraînante, d'un courage exceptionnel. Toujours volontaire pour les missions dangereuses, les a toujours remplies avec un haut sens militaire et un mépris absolu du danger. A rendu ainsi les meilleurs services, tant dans la recherche et l'occupation des observatoires avancés, que dans les liaisons avec l'infanterie, dans l'Aisne, à Verdun, sur le front de la Somme. Est tombé, en pleine action, mortellement frappé, le .....

JOLLAN DE CLERVILLE (Louis-Marie-Adolphe), capitaine au 12e rég. de cuirassiers : officier mitrailleur de tout premier ordre. Magnifique attitude au feu. S'est particulièrement distingué, le ....., dans un combat engagé dans des circonstances particulièrement difficiles. A merveilleusement utilisé ses mitrailleuses et capturé trois mitrailleuses allemandes.

VONNER (Fernand-Nicolas), lieutenant au 3e bataillon du 5e rég. de cuirassiers ; le ....., désigné avec son escadron pour attaquer et reprendre une tranchée perdue, s'est élancé à la tête de son peloton et l'a entraîné à l'attaque progressant pendant 700 mètres malgré un feu violent de mitrailleuses. A été blessé de deux balles.

BOUR (Jean-Auguste), mle 3382, soldat au 5e rég. de cuirassiers : excellent mitrailleur qui a fait preuve, en maintes circonstances de courage et sang-froid. A été grièvement blessé à sa pièce.

CAUVIN (Joseph), mle 4050, soldat à la 9e compagnie du 8e rég. de cuirassiers : fusilier mitrailleur, d'un courage et d'un calme exemplaires. Le..., a défehdu de huit heures à treize heures une passerelle débordée par l'ennemi, sous un tir nourri de mitrailleuses ennemies qui tua le sous-officier chef de posie. A ainsi largement contribué au maintien de la ligne occupée par sa compagnie.

DE LA ROCHE AYMON (Hély-Jean-Auguste), lieutenant au 16e régiment de dragons : modèle de bravoure et de courage. Dans le combat du...., a fait preuve de la plus grande initiative en assurant avec ses mitrailleuses le repli de sa compagnie serrée de très près et, grièvement blessé, a refusé de se laisser emporter. Disparu depuis ce jour.

CIROTTEAU (Paul-Marie-Alfred), lieutenant au 109e règ. d'artillerie lourde, observateur à l'escadrille .... : observateur de tout premier ordre, modèle de bravoure et d'énergie. Fait preuve en toutes circonstances du plus bel esprit de sacrifice et de la plus grande modestie. S'est particulièrement signalé au cours de la bataille en exécutant chaque jour des reconnaissances éloignées et des réglages très réussis, malgré des conditians atmosphériques défavorables. Plus récemment, le ..., a assuré à lui seul les tirs de destruction de l'artillerie lourde de la division. Trois citations antérieures.

FONCK (Paul-René), lieutenant au 1er rég. du génie, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse hors pair, continue la série de ses merveilleux exploits. Le ..., a abattu deux avions ennemis. quarante-troisième et quarante-quatrième victoire.

GRAPPE (René-Charles), lieutenant au 1er groupe d'aérostation (69e compagnie d'aérostiers) : officier de valeur, observateur en ballon d'une bravoure éprouvée. A rendu les plus grands services au cours de trois cent quarante heures d'observation et plus particulièrement lors des opéaations de ... Deux blessures antérieures. Deux citations. Une descente en parachute.

DEBRÉ (Marc-Germain), sous-lieutenant au 101e rég. d'infanterie. observateur à la 3e compagnie d'aérostiers : observateur en ballon qui a fait preuve des plus brillantes qualités de courage et d'endurance. Au cours des batailles de l'Aisne et de Picardie. a rendu les plus

grands services par l'exactitude et la précision de renseignements. Le ..., malgré un tir tusant, a continué à observer, s'opposant à tout déplacement du ballon.

PENDARIES (Pierre), sous-lieutenant au 80e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille.... : pilote de chasse de tout premier ordre. Blessé vient de revenir au front ; le..., a abattu son quatrième avion ennemi.

PUGET (Jacques), sous-lieutenant du 12e rég. de hussards, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse d'un courage remarquable servant d'exemple à tous ses camarades. Pendant l'offensive, a effectué plusieurs reconnaissances à très basse altitude, rapportant de précieux renseignements pour le commandement et revenant avec son avion criblé de balles. A livré de nombreux combats au cours desquels il a été descendu trois fois, les parties essentielles de son appareil ayant été brisées. A pu chaque fois regagner nos lignes, grâce à sa splendide énergie. Le..., a abattu un avion ennemi.

PARSONS (Edwin), mle 11774, adjudant au 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote de chasse. A abattu seul, le ..., son troisième avion ennemi.

PENIGAUD (Jacques-Alexandre-Hervé), mle 1832, adjudant au 20e rég. de dragons, observateur à l'escadrille ... : sous-officier énergique et courageux. Excellent observateur ayant déjà une longue et brillante carrière aérienne. S'est toujours offert pour les missions délicates et les plus dangereuses. A exécuté, les ..., des reconnaissances très réussies, loin dans les lignes adverses, sans tenir compte de la présence de nombreux avions ennemis qui avaient abattu l'avion photographe qui le précédait. Trois citations antérieures.

PILLON (Edmond-Jacques), mle 3389, adjudant au 24e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille .... : très vaillant pilote de chasse. Le ..., a abattu son sixième avion ennemi.

ALLANIC (Eugène), mle 89, maréchal des logis au 32e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille .... : sous-officier observateur de grande valeur. A exécuté, dans d'excellentes conditions, toutes les missions qui lui ont été confiées. Le ..., ayant sollicité l'autorisation d'accomplir une reconnaissance à vue, l'a exécutée à basse altitude, rapportant des renseignements précis et utiles. Ayant attaqué à la mitrailleuse, à 250 mètres, un convoi automobile et des troupes en marche, y a semé le désordre et la panique.

BBUGÈRE (Jean-Pierre), mle 1729, sergent au 11e rég. d'infanterie coloniale, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote de chasse, plein d'ardeur. Le ..., a abattu un de ses camarades en patrouille en abattant un avion ennemi,

LHOMME (Franck-Philogène-Fernand), mle 3070, maréchal des logis, au 5e rég de hussards, pilote à l'escadrille... : sous-officier pilote d'une adresse et d'une bravoure remarquable, A soutenu de nombreux combats au cours de missions très diverses. Le..., ayant sollicité l'autorisation d'accomplir une mission de reconnaissance, a exécuté cette mission à très basse altitude, survolant les lignes et les arrières ennemis à 200 mètres. A ainsi permis à son observateur et à son mitrailleur de rapporter des renseignements précis et de tirer dans d'excellentes conditions plus de mille cartouches sur des convois et des troupes en marche.

RISACHER (Louis), mle 334, sergent au 46e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : blessé dans l'infanterie, est passé sur sa demande dans l'aviation. En escadrille depuis un an, montre chaque jour les plus brillantes qualités de pilote de chasse, recherchant toujours le combat avec un entrain remarquable. Le..., a abattu en flammes un avion ennemi.

(Ordre du 4 juin 1918.)

LE 123e RÉG. D'INFANTERIE : régiment connu par son entrain superbe et sa magnifique tenue au feu. Intervenant dans la bataille, dans la soirée du ....., a, sous les ordres du commandant NODIOM, puis du lieutenant-colonel ROUCHON, soutenu de jour et de nuit, jusqu'au ..., une lutte héroïque pour empêcher toute infiltration et tout débordement d'un ennemi supérieur en nombre, dont la progression fut ainsi arrêtée malgré ses puissantes attaques renouvelées sans cesse. Le ....., chargé de la défense d'un point important du front, a soutenu avec la plus belle énergie une violente attaque allemande à gros effectifs, menée en partie par des troupes d'assaut spéciales, précédée par un bombardement d'une extrême intensité par obus toxiques et appuyée par une puissante artillerie. A, par une brillante contre-attaque, repoussé l'ennemi, lui faisant subir de lourdes pertes, dans un combat corps à corps de plusieurs heures, capturant des prisonniers, huit mitrailleuses et maintenant intégralement ses positions.

(Ordre du 4 juin 1918.)

LA 7e COMPAGNIE DU 7e REGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE : depuis le début de la guerre, a pris part aux plus durs combats de nos grandes batailles : l'offensive du 22 août 1914, la Marne, la Champagne, la Somme, le Chemin-des-Dames. S'est partout affirmée comme une belle unité militaire. En dernier lieu, sous le commandement du capitaine WILLEMEZ, a pénétré très avant dans les lignes ennemies et a su mener à bien une mission délicate, malgré de nombreuses difficultés; a pu ainsi fournir à l'autorité supérieure des renseignements intéressants, notamment sur l'ordre de bataille ennemi.

GIRARDOT (Emile-Jean), sous-lieutenant au 7e rég. d'infanterie coloniale : officier d'une bravoure calme et réfléchie. Au cours d'une opération, a fait preuve de belles qualités militaires dans le commandement d'un groupe d'exécution qu'il a conduit jusqu'à la 3e parallèle ennemie et ramenant des prisonniers.

RENOU (Charles), mle 11565, sergent au 7e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier modèle de bravoure. Au cours d'une opération, s'est porté à la 3e parallèle ennemie et a, par son audace, amené la reddition de trois prisonniers.

ROY (Auguste-Charles-Claudius), capitaine au 53e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille .... : officier d'élite qui montre dans le commandement de l'escadrille ....les plus belles qualités dont puisse faire preuve un chef : intelligence, méthode, bravoure. Toujours à la tête de ses pilotes, se réservant les plus dures missions, a accompli en quelques mois un très grand nombre de missions photographiques, rapportant au commandement plus de 1,000 clichés des organisations ennemies. S'est fait particulièrement remarquer, le ....., en allant seul, à basse altitude, faire une mission photographique difficile et importante confiée à son escadrille.

AROU OUESSA, mle 21638, tirailleur au 28e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur. Très grièvement blessé, au cours d'une attaque allemande, en tenant tête vaillamment à l'ennemi.

TURGARD (Fernand-René), mle 5900, caporal à la 5e compagnie du 5e rég. d'infanterie : gradé connu de tout son régiment par son sang-froid et son intrépidité. Au cours d'une embuscade tendue dans les lignes ennemies pour identifier des troupes nouvelles, s'est élancé d'un bond avec son détachement sur une patrouille ennemie; s'est emparé de sa main d'un prisonnier, après avoir mis, à coups de revolver, plusieurs Allemands hors de combat.

PAILLON (Marie-Ludovic-Antony), mle 434, aspirant à la 6e compagnie du 5e rég. d'infanterie : jeune aspirant plein d'allant. Le ..., à la tête d'un détachement d'élite de son bataillon, a préparé avec minutie et exécuté avec sang-froid et hardiesse une embuscade dans le but d'identifier des troupes nouvelles. S'est élancé d'un bond sur une patrouille ennemie avec son petit détachement, a réussi à ramener dans nos lignes deux prisonniers après avoir abattu de sa main, le chef de la patrouille ennemie.

FABIANI (Jean-Martin), mle 14472, soldat à la 6e compagnie du 5e rég. d'infanterie : grenadier d'élite ayant déjà donné des preuves de sang-froid et de courage. Volontaire pour toutes les missions dangereuses. Au cours d'une embuscade dans les lignes ennemies, le ..., s'est élancé d'un bond avec son détachement sur une patrouille ennemie, a pris une part active à la capture de deux prisonniers et a été grièvement blessé au cours du combat.

LE BAIL (Joseph), mle 9287, sergent à la 7e compagnie du 5e rég. d'infanterie : sous-officier coutumier des actions d'éclat, déjà médaillé pour faits de guerre et cinq fois cité à l'ordre. Le ..., pour le quatrième fois en six mois, à la tête de quelques grenadiers d'élite, s'est emparé de sa main de deux prisonniers ennemis, au cours d'une embuscade hardie tendue dans les lignes adverses dans le but d'identifier des troupes nouvelles.

(Ordre du 30 mai 1918.)

CROMAIS (Henri-Joseph), lieutenant à la 40e compagnie du 39e rég. territorial d'infanterie : chargé d'un commandement dans un secteur fréquemment bombardé, a, en toutes circonstances, fait preuve d'un esprit de devoir et d'un dévouement absolus. Mortellement blessé au cours d'une reconnaissance dans un nouveau secteur, a tenu, avant de se laisser évacuer, à s'assurer personnellement que toutes les mesures de protection et de sécurité étaient bien prises à l'égard du personnel placé sous ses ordres.

MOINEVILLE (Nicolas-François-Charles), capitaine au 20e rég. de dragons, détaché à l'escadrille .....: chef d'escadrille donnant à son unité un magnifique exemple de courage et d'énergie. Après avoir exécuté lui-même de nombreuses missions photographiques lointaines, s'est particulièrement distingué dans la bataille du ..., où il a livré seul un violent combat à basse altitude dans les lignes allemandes contre quatre avions ennemis. En a mis un hors de combat et s'est dégagé avec un appareil criblé de balles. A été alors abattu par des balles d'infanterie et a pu toucher terre entre les batteries françaises.

DU PELOUX DE SAINT-ROMAIN (Pierre-Paul-Marie), lieutenant, du 2e rég, d'artilterie, détaché à l'escadrille ... : observateur en avion plein de courage et d'énergie. S'est particulièrement distingué dans les journées des..., a pris part le..., à un combat aérien où un avion ennemi a été abattu par le groupe dont il faisait partie, et a rapporté d'importants renseignements lointains. Le..., a livré seul un violent combat à très basse altitude dans les lignes allemandes contre quatre avions ennemis. En a mis un hors de combat et s'est dégagé avec un appareil criblé de balles. A été alors abattu par des balles d'infanterie et a pu toucher terre entre les batteries françaises.

MONIN (Fernand-Pierre), mle 3380, adjudant du 85e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : jeune pilote brave et courageux, a fait preuve de courage et d'énergie. S'est particulièrement distingué, le..., au cours d'une reconnaissance à basse altitude, a soutenu seul un combat contre sept avions ennemis jusqu'au moment où il a été abattu dans nos lignes après avoir été blessé lui-même et avoir eu son réservoir à essence crevé.

BARBIER (Charles-Maurice-Joseph), mle 2713, maréchal des logis, du 8e rég. de chasseurs à cheval, détaché à l'escadrille ... : jeune pilote d'un grand courage. S'est distingué pendant les derniers combats, en particulier, le ....., en soutenant au cours d'une reconnaissance basse, un combat inégal contre cinq avions ennemis. A attaqué l'un de ceux-ci pour se dégager, l'a abattu en flammes dans nos lignes. Y a été contraint d'atterrir immédiatement ayant eu son avion gravement atteint et son observateur blessé de deux balles.

DU PONTAVICE DE HEUSSEY (Hervé-Marie-Germain-Robert), mle 1091, maréchal des logis, du 6e rég. de dragons, détaché à l'escadrille .....: sous-officier pilote d'un courage et d'un calme au-dessus de tout éloge. Le ....., au cours d'une reconnaissance, livre un violent combat contre dix avions ennemis, poursuit coûte que coûte sa mission avec un appareil dont la solidité avait été compromise par les balles. Attaqué de nouveau par six avions ennemis, a son mitrailleur sérieusement blessé au début de l'action, mais réussit à se dégager après avoir abattu un de ses adversaires qui s'écrase au sol.

CALLIER (Georges), mle 11011, sergent au 156e rég. d'infanterie : brillant sous-officier, calme et réfléchi. Fait preuve en toutes circonstances d'une très grande bravoure. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. Vient encore une fois de donner une preuve de son grand courage. Dans la nuit du ..., commandant un groupe qui faisait partie d'une pa-

trouille d'embuscade, est tombé sur un détachement ennemi quatre fois supérieur en nombre; a enlevé sa petite fraction avec la plus grande crânerie. Attaquant par trois fois l'ennemi, lui a tué neuf hommes et en a ramené un vivant dans nos lignes.

ROHMER (Emile-Armand), mle 2803, du 166e rég. d'infanterie : brillant sous-officier, calme et réfléchi. Fait preuve en toutes circonstances d'une très grande bravoure. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. Dans la nuit du ....., commandant un groupe qui faisait partie d'une patrouille d'embuscade, est tombé sur un détachement ennemi quatre fois supérieur en nombre, a enlevé sa petite fraction avec la plus grande crânerie. Attaquant par trois fois l'ennemi, lui a tué neuf hommes et en a ramené un vivant dans nos lignes.

(Ordre du 2 juin 1918.)

DULAC (Philippe), mle 13534, sergent au 149e rég. d'infanterie : excellent sous-officier qui, le 23 octobre 1917, à la bataille de la Malmaison se conduisit d'une façon brillante. A pris le commandement d'une section dont le chef venait d'être tué et l'a vaillamment entraînée à l'assaut des positions ennemies. A été deux fois blessé.

GALLANT (Pierre), mle 01983, caporal au groupe cycliste de la ..e division de cavalerie (26e bataillon de chasseurs à pied) : fait prisonnier le 22 mars 1917, s'est évadé des prisons ennemies le .... A déployé en cette circonstance une ténacité, une énergie, un courage des plus remarquables. Est venu immédiatement se présenter à son dépôt afin de se mettre à nouveau au service de la patrie.

BOLLINGER (Joseph-Jacques-Marie), mle 439, maréchal des logis, du parc automobile de réserve ..., pilote à l'escadrille ... : pilote d'un dévouement à toute épreuve ; a exécuté, au cours des mois de février et mars, une série de reconnaissance à longue portée particulièrement dures. Au cours de sa dernière mission, s'est porté de sa propre initiative loin dans les lignes ennemies pour rapporter des renseignements du plus haut intérêt pour le commandement.

TRICHET (Eugène-Jules-Octave), mle 724, soldat de 1re classe à la 152e compagnie de mitrailleuses de position (61e rég. d'infanterie) : très bon soldat, mort pour la France à la suite d'une intoxication par les gaz.

CHAMBON (Louis-Clément), mle 7382, sergent au 168e rég. d'infanterie : sous-officier apprécié et d'un moral élevé, déjà cité à l'ordre de la brigade pour sa bravoure ; s'est brillamment conduit, le 11 juillet 1916, au cours d'une violente attaque ennemie. Grièvement blessé, est tombé aux mains de l'ennemi ; a réussi à s'évader d'Allemagne.

MONTAGNE (Jules-Désiré-Joseph), mle 5621, soldat à la 4e compagnie du 1er rég. d'infanterie : très bon et très brave soldat qui a toujours donné le plus bel exemple d'entrain et de bonne humeur ; toujours volontaire pour les missions difficiles et dangereuses. Le 8 septembre 1914, à Montmirail, est allé sous le feu rechercher le corps de son officier tué et l'a rapporté dans nos lignes. Blessé grièvement le même jour, en assurant le ravitaillement en munitions de sa compagnie sur un terrain battu par les balles.

MAUBOURGUET (Henri), mle 7 IC 4763, soldat de 1re classe au 7e rég. d'infanterie coloniale : vaillant mitrailleur, modèle de bravoure et de courage. Blessé grièvement à Ville-sur-Tourbe, le 25 septembre 1915, à l'attaque d'un ouvrage, alors qu'il se portait avec sa mitrailleuse dans les lignes ennemies.

(Ordre du 2 juin 1918,)

11e BATTERIE DU 83e RÉGIMENT D'ARTILLERIE LOURDE : sous l'impulsion de son commandant de groupe, le capitaine SERANT et sous les ordres du lieutenant DUMONT, a assuré, pendant la période du ... au ..., plusieurs missions périlleuses et délicates d'une haute importance militaire. Malgré de très durs bombardements, a su tendre sa volonté et remplir son devoir sans faiblir, obtenant les meilleurs résultats.

DURAND (Clotaire-Henri), maréchal des logis, du 45e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : pilote habile, énergique, audacieux autant que modeste. Chargé de la reconnaissance et de la destruction de pièces à très longue portée, s'y est attaché avec opiniâtreté. Le ..., a atterri à la nuit et à bout d'essence pour permettre à son observateur de saisir les lueurs d'une pièce et de la situer très exactement. A réussi après plusieurs tentatives, le ..., à survoler à l'aube les trois pièces loin dans les lignes, à 1,300 mètres d'altitude, permettant à son observateur de rapporter de précieux renseignements au commandement.

VIGNOLLE (Emile), sous-lieutenant au 214e rég. d'infanterie : excellent officier d'un courage à toute épreuve, d'nn calme parfait, d'un sang-froid remarquable. Commandant un groupe chargé d'exécuter une mission délicate, a brillamment conduit son détachement, réussissant à capturer trois prisonniers et à rentrer dans nos lignes sans la moindre perte.

ROMANI (Etienne), sergent au 214e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. S'est toujours fait remarquer par ses qualités d'entraîneur d'hommes ; s'est élancé une fois de plus à la tête du détachement chargé de l'exécution d'un coup de main et a contribué à la capture de trois prisonniers.

DAGRON (Philibert-Jean-Théodule), sous-lieutenant au 20e rég. d'infanterie : a conduit une reconnaissance avec son courage et son esprit de décision habituels. Evenlé par une sentinelle, s'est élancé sur elle après avoir reçu une grenade et essuyé deux coups de feu, l'a lui-même terrassée et désarmée et l'a ramenée dans nos lignes.

COUILLARD (Joseph-Alphonse-Armand), sous-lieutenant au 178e rég, d'artillerie de tranchée : officier valeureux, d'une bravoure légendaire et d'un entrain remarquable. Admirable de sang-froid et de calme sous le feu de l'ennemi, tombé glorieusement sur sa position de batterie après avoir contribué pour une large part au succès de six coups de main successifs.

THORINEAU (André), sergent au 403e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable de bravoure et d'allant. Vient de se faire remarquer au cours d'une opération périlleuse. Chargé de l'attaque d'un groupe d'abris, s'est acquitté de sa mission avec courage et sang-froid, a tué un allemand. A donné ensuite un bel exemple de camaraderie et de solidarité en allant chercher et ramenant, malgré le feu ennemi, un de ses hommes grièvement blessé au cours de l'opération.

DUBOIS (Clément-Maurice-Auguste), soldat au 118e rég. d'infanterie : jeune soldat de la classe 1918, au feu pour la première fois, faisant partie d'une unité engagée dans des conditions particulièrement difficiles, a combattu jusqu'au moment où, cerné de toutes parts, il a été fait prisonnier. Bien décidé à s'évader, a pu mettre heureusement son projet à exécution, réussissant au péril de sa vie et malgré de grandes difficultés à rejoindre les lignes françaises. faisant ainsi preuve d'initiative, de sang-froid et de courage.

FAUR (Jean-André), brigadier, du 3e rég. de chasseurs d'Afrique, détaché à l'escadrille ..... : excellent pilote, très allant et très courageux, le ....., la mission photographique qu'il était chargé de protéger étant attaquée par une patrouille do sept avions de chasse ennemis, a résolument accepté le combat inégal au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse. A permis ainsi à l'avion de reconnaissance de rentrer dans nos lignes, sa mission remplie.

LEYAT (Marcel-Emile), caporal mitrailleur à l'escadrille ... : excellent mitrailleur ayant une haute conception de ses devoirs militaires. Le ..., la mission photographique qu'il était chargé de protéger étant attaquée par une patrouille de sept avions de chasse ennemis, a résolument accepté un combat inégal au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse. A permis ainsi à l'avion de reconnaissance de rentrer dans nos lignes, sa mission remplie.

PELTIER (Jean-Jacques), soldat au 28e rég. de dragons, détaché à l'escadrille ... : soldat mitrailleur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le ..., son pilote ayant été grièvement blessé par éclat d'obus et ayant perdu le contrôle de l'appareil, a réussi à prendre les commandes et à ramener son avion dans nos lignes.

LEGRAVEREND (Paul-Fernand), sergent-major au 48e rég. d'infanterie : chef de section accompli. Par sa hardiesse et son esprit de décision a assuré la réussite d'une opération avec deux demi-sections, dont l'une a tué six Allemands et en a capturé cinq, tandis que l'autre en tuait deux et ramenait trois prisonniers.

BRUSSAUX (Edmond-Emile-Roland), sous-lieutenant, du 149e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ...: officier possédant les plus belles qualités. Pilote de premier ordre ayant plus de quatre cents heures de vol au-dessus des lignes ennemies. A déjà soutenu plus de trente combats souvent inégaux. Au cours d'une protection de mission de réglage, attaqué par six avions de chasse ennemis, leur a fait tête, défendant courageusement l'avion régleur. A abattu, avec son observateur l'un des adversaires.

VITALI (Georges), lieutenant à l'escadrille ...: modèle d'énergie, de vaillance et d'entrain. A la plus heureuse influence sur les jeunes pilotes qu'il entraîne par son exemple. Blessé le ..., au cours d'un bombardement lointain, a refusé de se laisser évacuer. Les ... a exécuté trois reconnaissances en territoire ennemi et à basse altitude. Beau soldat.

DE LESSEPS (Jacques), lieutenant, du 1er rég. du génie. détaché à l'escadrille ...: officier de la plus haute valeur morale. Donne à tous les équipages le plus bel exemple d'énergie et d'allant. A effectué de nombreux bombardements nocturnes dont un raid lointain. Les nuits des ..., a exécuté des reconnaissances en territoire ennemi et à basse altitude, malgré des conditions atmosphériques défavorables. A rapporté des renseignements de valeur au commandement.

GONIN (Claudius-Jean-Marie), sous-lieutenant, du 28e bataillon de chasseurs, détaché à l'escadrille... : officier pilote de la plus haute valeur morale, d'un courage et d'une adresse remarquables. Compte 52 bombardements de nuit à longue distance; s'est particulièrement distingué au cours des nuits du.... accomplissant un raid lointain, du .... où il exécute deux bombardements importants, et du ..., réussissant une reconnaissance de trois heures dans les lignes ennemies.

BRUNON (Jean-Emile), maréchal des logis au 11e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ... : sous-officier pilote de premier ordre, d'un moral et d'un courage magnifiques, Compte vingt-cinq bombardements à grande distance. S'est spécialement distingué au cours d'un raid lointain dans la nuit du ... et dans le courant des mois ..., exécutant malgré de grandes difficultés atmosphériques, de nombreux bombardements. Dans les nuits du ... et du ..., exécute deux bombardements consécutifs.

ROUARD (Albert), canonnier servant au 11e rég. d'artillerie à pied : canonnier modèle à tous points de vue. Blessé mortellement à son poste de combat par le premier obus d'un tir sur zone exécuté par l'ennemi.

(Ordre du 31 mai 1918.)

CONTAMIN (Jules-Alfred), capitaine, commandant la 1re compagnie du 30e bataillon de chasseurs à pied : le 12 octobre 1915, isolé avec un peloton pendant une attaque ennemie par liquides enflammés, a résisté avec un superbe acharnement jusqu'à l'arrivée des soutiens. Blessé à la tête, aveuglé par le sang, ne s'est laissé évacuer que le lendemain sur l'ordre de ses chefs.

ESTIENNE (Georges-Paul), sous-lieutenant au 14e bataillon de chasseurs à pied, pilote à l'escadrille ...: officier pilote d'un entrain et d'une bravoure admirables. Spécialiste des missions délicates et périlleuses, au cours desquelles il a livré de nombreux combats contre un ennemi toujours supérieur. Est allé, malgré des circonstances atmosphériques nettement défavorables, photographier une base ennemie de la plus haute importance dans les lignes. A réussi un exploit sans précédent dans la photographie aérienne.

BRACHET (Joseph), sous-lieutenant au 44e bataillon de tirailleurs sénégalais : officier particulièrement brave et énergique. Au cours d'une attaque, a été grièvement blessé ; a continué à exercer son commandement et a abattu de sa main un ennemi qui cherchait à s'emparer de lui ; transporté au poste de secours, a refusé de se laisser panser avant ses

hommes; a fourni à son chef un compte rendu détaillé sur la mission dont il avait été chargé.

AUDOUIN (Michel-Marie), sous-lieutenant à la 19e compagnie du 268e rég. d'infanterie : commandant un groupe de combat attaqué à coups de lance-flammes et d'explosifs, a résisté héroïquement. A déchargé à plusieurs reprises son revolver sur les assaillants parvenus à quelques mètres de lui, les a finalement empêchés de pénétrer dans son poste. Légèrement blessé au cours de l'action.

BOUYER (Jean-Georges), mle 235, adjudant, du 114e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse hors de pair. Au cours d'un combat, a abattu son septième adversaire, qui est tombé en flammes.

ARNOUX (Maurice), mle 4679, adjudant du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : pilote d'un courage et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Assurant avec le même entrain les missions de jour et de nuit. A livré des combats très durs poussés jusqu'à l'extrême limite. A effectué plusieurs attaques de drachen, les suivant jusqu'au sol, obligeant l'observateur à sauter en parachute. Est allé bombarder de nuit, à faible altitude, un dépôt d'armée très important dans les lignes. Est rentré maintes fois avec son appareil criblé de balles.

HAMOT (Paul-André), mle 426, maréchal des logis du 12e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse dont la hardiesse s'est affirmée au cours de nombreux et durs combats. A abattu un avion ennemi qui est tombé en flammes dans ses lignes.

CAVAILLEZ (Pierre-Edouard), mle 173, sergent à la 19e compagnie du 268e rég. d'infanterie : commandant un groupe de combat, attaqué par un ennemi supérieur en nombre, a opposé la plus héroïque défense. Blessé grièvement à plusieurs reprises, n'a cessé d'encourager ses hommes à la résistance. Tombé glorieusement à son poste, après un violent corps à corps avec l'assaillant.

COUDERC (Charles), mle 141, sergent au 17e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote d'un courage et d'un sang-froid admirables ; toujours volontaire dans les patrouilles. A abattu un drachen ennemi en flammes.

HÉRITIER (Louis-Régis), mle 622, brigadier au 6e rég. d'artillerie de campagne, pilote à l'escadrille ... : pilote d'un courage et d'un sang-froid admirables; toujours volontaire dans les patrouilles. A abattu un drachen en flammes.

ARNOLD (Louis), mle 1906, caporal à la 2e compagnie du 46e rég. d'infanterie : excellent gradé d'un courage et d'un moral à toute épreuve ; a entraîné bravement ses hommes à l'assaut dans une contre-attaque. Fait prisonnier au cours de l'action, a réussi, grâce à son sang-froid et à son audace, à s'évader, et a rapporté des renseignements utiles sur l'ennemi.

TARAGNAT (Etienne-Marius), mle 13879, soldat à la 14e compagnie du 329e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Blessé au cours d'une reconnaissance en avant de nos lignes, alors qu'en tête d un groupe de grenadiers il ouvrait à la cisaille une brèche dans le réseau ennemi. Quatre citations antérieures.

(Ordre du 31 mai 1918.)

DELIGNE (Agathon-Jules-Joseph), capitaine au 112e rég. d'infanterie : au cours d'une attaque des lignes allemandes, a fait preuve du plus beau courage et d'une heureuse initiative en tournant une position ennemie malgré un tir des plus violents. A réussi à faire des prisonniers et a ramené tous ses blessés.

BOEHLER (Gaston), sous-lieutenant à la e compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég de zouaves : a réussi des mises en batterie rapides qui ont arrêté net une contre-attaque ennemie. Au cours d'un corps à corps, a abattu deux Allemands de son revolver. Blessé, n'a consenti à se faire panser que dans la soirée.

MICHEL (Lucien-Charles), lieutenant à la 2e compagnie du 151e rég. d'infanterie : au cours d une reconnaissance offensive dans les lignes allemandes, a attaqué vigoureusement un poste ennemi. A été blessé mortellement, en entraînant ses hommes.

BAUDRY (Pierre), mle 1218, adjudant au 1er groupe d'aérostation, pilote de l'escadrille .... : a soutenu avec la plus belle vaillance de très nombreux combats, au cours desquels il avait abattu quatre appareils ennemis. Tué glorieusement au cours d'un engagement récent.

DUPRÉ (Jean), mle 581, sergent du 401e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ..... : pilote de chasse ardent et du plus beau sang-froid. Au cours d'un dur combat contre un biplace ennemi, son camarade de patrouille ayant été mortellement atteint, a continué seul courageusement la lutte, contraignant son adversaire à atterrir dans nos lignes.

NESTLER (Jacques-Clément), brigadier au 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille .....: a attaqué un drachen jusqu'au sol et, sa mitrailleuse enrayée, malgré un feu violent de la défense ennemie, a continué à protéger un camarade qui attaquait et mettait en flammes un second drachen.

FAUCHER (Léon-Georges), mle 3738, caporal à la 10e compagnie du 172e rég. d'infanterie : le 25 septembre 1915, a fait preuve d'un très grand courage en entraînant résolument ses hommes à l'assaut des tranchées ennemies sous un violent bombardement et un feu nourri de mitrailleuses. Blessé grièvement au cours de l'action, a refusé d'être transporté à l'arrière en disant à ses camarades qui venaient le relever : « En avant, laissez-moi, en avant. »

PICOLLET (Stéphane), mle 6007, caporal au 69e bataillon de chasseurs à pied : vient de donner une nouvelle preuve de son courage et de son audace. Fait prisonnier après s'être héroïquement battu, s'est évadé des lignes allemandes dans des circonstances particulièrement périlleuses.

BONNENFANT (André), mle 9913, soldat à la 6e batterie du 6e rég. d'artillerie à pied : engagé volontaire pour la durée de la guerre. Soldat très courageux, gravement blessé le ....., pendant un violent tir de l'ennemi dirigé sur sa position de batterie. A été amputé de la partie antérieure du pied gauche.

CROIX (Maurice-Justin), mle 0411, caporal à la 23e compagnie du 332e rég. d'infanterie : gradé courageux et dévoué. Déjà blessé dans des circonstances particulièrement difficiles, au cours desquelles il a fait preuve des meilleures qualités. A été blessé grièvement une seconde fois en effectuant des travaux dans nos réseaux de première ligne.

(Ordre du 4 juin 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

DIDIER (Joseph-Alexandre-Henri), chef de bataillon à titre temporaire (active), commandant le 3e bataillon du 14e rég. d'infanterie : officier supérieur du plus grand mérite. A été grièvement blessé à son poste de combat, au moment où il donnait, avec le plus beau sang-froid, les ordres nécessaires pour repousser une attaque allemande. Une blessure antérieure. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Trois citations.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

LAVIGNE (Arnaud), mle 55, capitaine (active) commandant la 6e compagnie du 7e rég. d'infanterie : brave officier. A été grièvement blessé, le 27 août 1914, à Augecourt, en se portant en avant, sous un feu intense d'infanterie et d artillerie, pour déterminer les pointes occupées par l'ennemi et reconnaître le terrain d'attaque de sa compagnie.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

ARQUEYROLLES (Marie-Léon), chef d'escadrons à titre temporaire de cavalerie (active), commandant le 3e bataillon du 7e rég d'infanterie : placé sur un front délicat, attaqué par des forces supérieures, a tenu jusqu'au bout, malgré de nombreuses attaques et un bombardement des plus violents. A été l'âme de la défense. Cerné par l'adversaire au moment où il faisait placer une mitrailleuse, sa dernière ressource, a foncé sur les ennemis qui l'entouraient, a réussi à s'échapper, a regagné nos lignes et a continué à organiser des contre-attaques avec les hommes qui lui restaient. Deux blessures. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Cinq citations.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 24 avril 1917.)

BONPAIN (David), lieutenant (territorial) à la 5e compagnie du 8e rég. territorial d'infanterie : vaillant officier qui a montré de belles qualités de bravoure et d'énergie dans la défense de Lille, en octobre 1914. A été blessé très grièvement en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

MEÏS (Emile-René), sous-lieutenant à titre temporaire à la 23e batterie du 213e rég. d'artillerie : jeune officier animé du plus beau courage et du plus parfait dévouement. A fait preuve en diverses circonstances difficiles de qualités militaires de premier ordre. A été blessé très grièvement en se rendant aux premières lignes, pour assurer son service de liaison avec l'infanterie. Une citation.

DOMERCQ (Jean-Pierre-Paul), lieutenant d'infanterie (active) détaché à un groupe d'artillerie d'assaut : officier d'un brillant courage. Au cours d'une récente action, a engagé sa batterie d'une façon remarquable. A réduit de nombreux centres de mitrailleuses et repoussé plusieurs contre-attaques ennemies. Entouré à plusieurs reprises, a réussi à dégager ses chars et à les ramener en fin de combat. Trois blessures. Deux citations.

MOUREU (Pierre), maréchal des logis d'artillerie (réserve), détaché à un groupe d'artillerie d'assaut : au cours d'un récent combat, ayant aperçu une batterie ennemie qui se repliait, a poussé son char très en avant afin de trouver une position favorable pour tirer sur cette batterie Se trouvant ainsi à 500 mètres dans les lignes allemandes où son char est tombé en panne, et se voyant encerclé par les ennemis qui s'infiltraient de tous côtés, a descendu ses mitrailleuses et a défendu l'approche de son tank jusqu'à l'épuisement de ses munitions. Deux blessures Médaillé militaire pour faits de guerre. Trois citations.

RENEVIER (Jean-Marie-Louis), capitaine (réserve) commandant la 3e compagnie de mitrailleuses du 32e rég. d'infanterie : brave officier. Au cours d'une récente attaque, sous un feu violent de mitrailleuses, s'est porté à plusieurs reprises vers les tanks pour leur donner des renseignements. A pu ainsi agir en liaison avec l'artillerie d'assaut et, par un emploi judicieux de la compagnie de mitrailleuses qu il commande avec autorité, a facilité la progression de son bataillon. Deux blessures, Deux citations.

DONNOT (René-Louis), capitaine (territorial) commandant la 5e compagnie du 77e rég. d'infanterie : commandant une compagnie d'assaut, a réussi, grâce à son allant et à son courage, et malgré la résistance d'un ennemi opiniâtre, à faire progresser de plus d'un kilomètre son unité sous le feu croisé de nombreuses mitrailleuses. Une citation.

BRÉGEON (René-André-Joseph), lieutenant (réserve) commandant la 101e compagnie du 77e rég. d'infanterie : officier qui s'est signalé par sa brillante conduite au feu depuis le début de la campagne. Dans une récente attaque, a entraîné sa compagnie à l'assaut avec un élan remarquable. A atteint d'un seul bond son objectif et a su, grâce à son ascendant, sa belle humeur, encourager ses hommes et les maintenir sur la position conquise, malgré un feu violent d'artillerie et de mitrailleuses. Une blessure. Six citations.

GUÉNEL (François-Xavier), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 5e compagnie du 77e rég. d'infanterie : officier plein d'allant, de bravoure et de sang-froid. Au cours d'une récente attaque, chargé de réduire deux nids de mitrailleuses qui entravaient la progression de la compagnie d'assaut, a réussi, par une manœuvre habile, à mettre plusieurs des servants ennemis hors de combat, permettant ainsi la reprise du mouvement en avant. A fait personnellement, au cours de l'action, plusieurs prisonniers.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

TRAVAILLEN (Marius-Adrien), lieutenant (réserve) au 17e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie qui a fait preuve, en maintes circonstances, d'une belle bravoure et de remarquables qualités de commandement. A été très grièvement blessé dans une reconnaissance audacieuse exécutée à proximité immédiate des tranchées ennemies, pour déterminer un itinéraire possible pour un coup de main. Deux citations.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

RIBOURT (Michel-Jacques-Marie-Joseph), capitaine (réserve) commandant la 7e compagnie du 88e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'une énergie exceptionnelles. A fait preuve, au cours d'une récente action, de brillantes qualités de chef, se dépensant sans compter du début à la fin de l'attaque. A assuré la continuité de l'effort et le maintien du terrain conquis, qu'il a organisé d'une façon remarquable. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

JOVÉ (Marcel-Eugène), lieutenant (réserve) à la 1re compagnie du 14e rég. d'infanterie : le 24 avril 1918, a entraîné spontanément sa section à la contre-attaque avec un élan qui a fait l'admiration de tous. A rétabli une situation un moment critique, délivrant des camarades restés dans la tranchée et capturant en outre des prisonniers et un important matériel. Trois citations.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

ARNAUD (Henri-Guillaume-Etienne), lieutenant (active) au 34e rég. d'infanterie, observateur à une escadrille : officier observateur d'une bravoure et d'une intrépidité remarquables, recherchant sans cesse toutes les occasions de se distinguer, toujours volontaire pour les plus dures missions. A été très grièvement blessé au cours d'un combat contre seize avions ennemis. Deux citations.

BEAUNE (Albert-Auguste-Victor), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 19e compagnie du 341e rég. d'infanterie : officier remarquable par sa crânerie et son dévouement. A été très grièvement blessé en entraînant sa section à l'assaut sous des rafales de mitrailleuse et à travers un barrage intense de grenades. Trois citations.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

MELCHIOR (Victor-François-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 17e compagnie du 203e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables, excellent chef de section plein de zèle et d'initiative. Déjà blessé au cours de la campagne, a été de nouveau grièvement atteint, le 7 septembre 1917, au moment où il se portait auprès de ses hommes, sous un violent bombardement. Deux citations.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

LE PERRON (Albert), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 3e compagnie du 48e rég. d'infanterie : vaillant officier. A fait preuve, en toutes circonstances, de courage et d'énergie. A été grièvement atteint, le 30 mars 1916, à Avocourt, en se maintenant avec sa section sous un bombardement ennemi extrêmement violent.

COLOMBANI (Joconde-Noël), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 6e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : officier d'une énergie et d'une bravoure exemplaires. Au front depuis le début de la campagne. A été blessé grièvement en entraînant sa compagnie à la contre-attaque. Enucléation d'un œil. Deux citations.

D'EIMAR DE JABRUN (Marie-Alphonse-Louis), lieutenant (réserve) à la 10e compagnie du 14e rég. d'infanterie : vaillant officier, admirable d'énergie, de courage et d'entrain. A résisté avec sa section, dans des conditions difficiles, aux assauts répétés de l'ennemi. Atteint de cinq blessures, dès le début de l'action, a conservé son commandement, faisant lui-même le coup de feu, jusqu'à ce que l'assaillant ait été contraint à la retraite. Après l'attaque, est allé, au péril de sa vie, et malgré ses blessures, chercher en terrain découvert un de ses hommes gravement atteint qu'il a réussi à ramener dans nos lignes. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

THIERY (Emile-François), capitaine (active) commandant la compagnie 28/2 du génie : a montré au cours de la lutte contre l'incendie d'une grande ville du front, les plus belles qualités de chef, se dépensant nuit et jour sans compter, faisant preuve d'un sang-froid remarquable et d'un héroïsme qui a fait l'admiration de tous. Toujours au point le plus périlleux, sous les bombardements les plus violents, a donné à ses officiers et à ses hommes le plus bel exemple d'abnégation, de courage tranquille, d'esprit de devoir. Quatre citations.

DE WAUBERT DE GENLIS (Jean-Joseph-Charles-Albert), lieutenant (active) au 3e escadron du 6e rég. de cuirassiers : très brave officier. Déjà blessé deux fois au cours de la campagne, l'a été à nouveau grièvement en prenant une part brillante aux durs combats que son régiment a soutenu, résistant aux assauts de forces ennemies très supérieures en nombre. Une citation.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 24 juillet 1915.)

PICQUENARD (Jules-Auguste-Constant), mle 234, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 5e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 13 septembre 1914, en accomplissant son devoir, au cours d'un bombardement ennemi. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 11 août 1915.)

MICHAU (Benjamin), mle 5639, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 4e rég. d'infanterie : excellent soldat, plein d'allant et de bravoure. A été grièvement blessé, le 30 août 1914, au cours d'une reconnaissance. Amputation de l'avant-bras gauche.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1915.)

LIEUTIER (Lucien-Alphonse-Roch), mle 01170, chasseur (réserve) à la 3e compagnie du 14e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, brave et plein d'entrain. A été blessé grièvement au combat de la Burgonce (Vosges), le 4 septembre 1914.

(Pour prendre rang du 13 mars 1916.)

BOUTEUIL (Victor-Ernest), mle 010735, soldat (territorial) à la 23e compagnie du 203e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 27 avril 1915, à la tranchée de Calonne, au cours d'une attaque à la baïonnette. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 24 mars 1916.)

LECUYER (Albert), mle 5104, sergent (territorial) à la 23e compagnie du 313e rég. d'infanterie : bon et brave sous-officier. A été grièvement blessé, le 23 mars 1915, dans une tranchée de première ligne sous un violent bombardement. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 2 avril 1916.)

GUIGNATIER (André), mle 3553, soldat (réserve) à la C. H. R. du 238e rég. d'infanterie : bon et bravo soldat. A été très grièvement blessé en se portant à l'assaut des lignes ennemies, le 7 septembre 1914.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1916.)

GUICHARD (Angel), mle 3863, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 63e rég. d'infanterie : soldat courageux et plein d'entrain. A été grièvement blessé, le 28 août 1914, au cours d'une contre-attaque.

(Pour prendre rang du 17 août 1916.)

MOKRETAR NECHACHE BELKHARROUBI BEN MOHAMMED, mle 8819, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : bon tirailleur. A été grièvement blessé, le 22 août 1916, à Charleroi, au cours d'une charge à la baïonnette. Amputation de la cuisse gauche.

LADRET (Louis-Camille), mle 06194, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 17e bataillon de chasseurs : bon chasseur, dévoué et consciencieux. A été blessé grièvement pour la deuxième fois, le 20 mars 1915, à Ablain-Saint-Nazaire, en résistant courageusement à une attaque allemande. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1916.)

BOUTARD (Louis), mle 13345, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 8e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé, le 2 mars 1916, à Verdun. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 27 février 1917.)

PARGADE (Paul-Bernard), mle 5539, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 49e rég. d'infanterie : soldat courageux, plein d'entrain, d'un sang-froid remarquable, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 27 janvier 1915, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 22 mars 1917.)

BIGOT (René-Marin-Louis), mle 017786, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 21e rég. d'infanterie : brave soldat. A fait vaillamment son devoir au cours de l'attaque du 25 septembre 1915 et a été grièvement blessé à Beauséjour. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 9 avril 1917.)

NOËL (Auguste), mle 5520, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 33e rég. d'infanterie : sous-officier d'une extrême bravoure. S'est brillamment comporté, le 3 mars 1916, à Douaumont, en défendant seul et jusqu'à la dernière grenade, une tranchée violemment attaquée par l'ennemi. A été grièvement blessé après douze heures de lutte au cours desquelles il donna le plus bel exemple d'esprit de devoir et de sacrifice.

(Pour prendre rang du 15 mai 1917.)

MAGASSON (Claude), mle 0815, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 22e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 23 août 1914, à Gerbeviller, en se portant à l'attaque.

(Pour prendre rang du 12 juin 1917.)

MURA (François-Xavier), mle 2462, soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 174e rég. d'infanterie : brancardier dévoué et brave. A été grièvement blessé, le 12 septembre 1916, devant Bouchavesnes, en accomplissant son devoir. Amputation de la jambe gauche. Une citation.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1917.)

MERCIER (Célestin), mle 02625, chasseur (territorial) à la 9e compagnie du 51e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, dévoué et courageux. A été très grièvement blessé à l'attaque du 16 août 1916, à Maurepas, en accomplissant bravement son devoir. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1917.)

BEAUCHE (Félix-Albert), mle Rt 691, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 69e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'une énergie remarquables. A été blessé grièvement, à deux reprises différentes, le 1er septembre 1914, en se portant à l'attaque sur le plateau de Frescaty.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1917.)

ISSOLAH SAID BEN MOHAMMED, mle 14625 (active), tirailleur à la 7e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : bon et brave tirailleur. A été grièvement blessé, le 1er octobre 1916, au cours d'une attaque. Enucléation de l'œil droit.

BORNET (Pierre-Louis), mle 11119 (active)

soldat à la 5e compagnie du 174e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 9 août 1916, à son poste de combat, en première ligne. Amputation de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1917.)

MAROF BEN MOHAMMED, mle 18642 (active), tirailleur à la 11e compagnie du 1er rég. de tirailleurs de marche : brave tirailleur. A été grièvement blessé, le 12 septembre 1916, au cours d'une charge à la baïonnette.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1917.)

PELISSIER (Eugène), chasseur (territorial) à la 3e compagnie du 115e bataillon de chasseurs alpins (actuellement au 63e rég. d'artillerie) : très bon chasseur. A été grièvement blessé, le 27 juillet 1915, en s'élançant courageusement à l'assaut.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1917.)

MOUSSET (Jules), mle 7181, soldat (active) au 15e rég. d'infanterie, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : brancardier dévoué et brave. A été grièvement blessé, le 21 octobre 1916, devant Verdun, en accomplissant son devoir,

(Pour prendre rang du 25 novembre 1917.)

BEN HARROUS (Joseph), caporal (réserve) à la 19e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : gradé extrêmement courageux. Le 24 24 novembre 1917, son escouade étant prise sous un violent bombardement, a donné à ses hommes le plus bel exemple de sang-froid et de mépris du danger sous le feu de l'ennemi. A été très grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1917.)

PAUCHET (Pierre), mle 24177, soldat (active) à la 17e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : zouave d'une attitude superbe au feu. Le 25 novembre 1917, malgré la boue où il s'enlisait, a exalté, par son exemple, le courage de ses camarades, les entraînant constamment dans le mouvement en avant. A été grièvement blessé au cours de la progression.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1917.)

VACHÉ (Jules), soldat (réserve) à la 19e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : zouave très courageux. Le 25 novembre 1917, est parti à l'assaut des tranchées ennemies avec un élan superbe. Est tombé grièvement blessé au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1917.)

ROSSIGNOL (Joseph), zouave (réserve) à la 2e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : zouave d'une bravoure exceptionnelle. A fait preuve, au cours du combat du 25 novembre 1917, comme agent de liaison, d'un mépris absolu du danger en traversant à différentes reprises, pour porter des renseignements, un terrain violemment battu par l'artillerie ennemie. A été très grièvement blessé, à son poste de combat, le 29 novembre 1917. Une citation.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1917.)

GODET (Désiré), mle 168, sergent (territorial) à la 24e compagnie du 205e rég. d'infanterie : sous-officier dévoué et brave. A été grièvement blessé, le 20 juillet 1916, à Soyecourt, au cours d'un combat à la grenade et au moment où il allait sauter dans la tranchée allemande. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1917.)

ALLEZY (Raymond) (active), mle 12608, soldat à la 2e compagnie du 174e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux, ayant toujours une belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 9 septembre 1916, en accomplissant son devoir. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1917.)

VALIN (Marcel-Xavier), mle 08279 *bis*, caporal (réserve) à la 18e compagnie du 239e rég. d'infanterie : bon et brave gradé, estimé de ses chefs. A toujours été du meilleur exemple pour ses camarades. Blessé grièvement le 21 juin 1916, devant Verdun, au cours d'un bombardement ennemi. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1918.)

ANQUEZ (Louis-Joseph-Henri), mle 05112, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 33e rég. d'infanterie : sous-officier très brave, ayant une haute idée du devoir. A été grièvement blessé, le 11 septembre 1916, devant Rancourt, en entraînant sa section à l'assaut. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1918.)

ROUARD (Louis), canonnier (active), mle 4584, à la 13e batterie du 82e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, très courageux et dévoué. A exécuté avec beaucoup de sang-froid, à Verdun, le ravitaillement en munitions de sa batterie sous de violents bombardements. A été grièvement blessé, le 23 février 1916, à Cumières, en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1918.)

PAUL (Gaston), mle 03703, sergent (territorial) à la 2e compagnie du 5e rég. d'infanterie coloniale : excellent sous-officier, très courageux. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, au cours d'une attaque. Perte de la vision de l'œil gauche. Une citation.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1918.)

CASSÉ (Léon-Marius), mle 5381, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 30e bataillon de chasseurs alpins : gradé qui a toujours fait preuve d'une grande bravoure. S'est particulièrement distingué, le 20 juillet 1916, à Curlu, par sa belle attitude et son joyeux entrain pendant l'assaut. A été grièvement blessé à l'intérieur des lignes ennemies. Une citation.

(Pour prendre rang du 17 février 1918.)

BOUVIER (Roger-César), mle 424, canonnier (réserve) à la 8e batterie du 71e rég. d'artillerie : a montré le plus bel exemple de courage et de sang-froid en aidant à éteindre un incendie provoqué par un violent bombardement aérien. A été très grièvement blessé au cours de ce bombardement.

(Pour prendre rang du 27 février 1918.)

PATOIR (Ernest), mle 0163, chasseur (réserve) à la 9e compagnie du 52e bataillon de chasseurs alpins : chasseur courageux et dévoué. S'est vaillamment comporté aux affaires de juillet 1916, sur la Somme, et a été blessé grièvement, le 20 juillet 1916, à Curlu, en se portant à l'attaque des positions ennemies, énergiquement défendues. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 6 mars 1918.)

VIDIL (Victor-Jules-Léon), mle 14953 (active), aspirant à la 18e compagnie du 239e rég. d'infanterie : sous-officier d'une belle attitude au feu en toutes circonstances, se dépensant sans compter. A été blessé grièvement, le 15 mars 1917, en s'exposant courageusement au danger, par souci de la sécurité de ses hommes. Perte de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 14 mars 1918.)

CADÈNE (Bonaventure-André-Gille), mle 3433, caporal (réserve) à la 8e compagnie du 67e bataillon de chasseurs alpins : gradé énergique et d'un grand dévouement, grenadier d'élite. S'est toujours distingué par son courage dans les circonstances les plus dangereuses. A été grièvement blessé, le 20 août 1917, dans la tranchée de première ligne. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 15 mars 1918.)

DAROUX (René-Georges-Charles), mle 1328, (active), sergent pilote à l'escadrille X... : très bon pilote, d'une bravoure et d'une énergie remarquables. A été grièvement blessé pendant les dernières opérations, au cours d'une mission de guerre. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 mars 1918.)

CHABALGOÏTY (Simon), mle 04911, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, très courageux et très dévoué, sur le front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 avril 1918.)

SIMON (Hubert-Athanase), mle 3260, chasseur (réserve) au 4e groupe cycliste : chasseur courageux, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 7 avril 1918.)

MATHÉVON (Albert), mle 04703, conducteur de 1re classe (territorial) au 20e escadron du train des équipages militaires : bon et brave conducteur. Le 13 juin 1916, quoique grièvement blessé, a assuré son service dans des circonstances difficiles, jusqu'à ce que la douleur l'ait mis dans l'obligation de s'arrêter,

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

DEVILLERS (Charles-Jean-Dominique), soldat (active) au 54e rég. d'infanterie : soldat dévoué et brave. S'est porté audacieusement en avant au cours d'une attaque, malgré un feu violent de mitrailleuses ; a été grièvement blessé.

PITAVIN (Paul-Victor), mle 012199, caporal (réserve) à la 17e compagnie du 4e rég. de marche de zouaves : gradé d'une grande bravoure. Est parti à l'attaque d'un point fortifié avec un entrain et un courage admirables. Blessé grièvement pendant le combat, a continué à encourager ses hommes, donnant ainsi un bel exemple d'énergie et d'attachement au devoir. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 10 avril 1918.)

COLAS (Paul-Adrien-Louis), soldat (territorial) à la 1re compagnie du 54e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle tenue au feu. A été blessé grièvement en se portant à l'attaque avec sa compagnie.

BARRE (Emile-Joan-Théophile), soldat (réserve) au 11e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, brave et dévoué, qui en toutes circonstances a fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 12 avril 1918.)

LAPORTE (Antoine), soldat (territorial) au 1er bataillon du 14e rég. d'infanterie : très bon soldat d'une excellente tenue au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 15 avril 1918.)

DUROZÉ (Emile-Joseph-Marie), mle 011130 soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuse du 239e rég. d'infanterie : soldat qui a toujours fait preuve de belles qualités militaires. A été blessé grièvement, le 23 juin 1916, à Fleury, en faisant vaillamment son devoir au cours d'une attaque. Amputé de l'avant-bras droit.

BERTRAND (Auguste-Eugène), mle 051092, canonnier-conducteur (réserve) à la 23e batterie du 243e rég. d'artillerie : très bon soldat. Blessé grièvement au cours d'un ravitaillement, a fait l'admiration de tous ses camarades par sa belle attitude et son grand courage.

BRUN (César), mle 1889, soldat (territorial) à la 13e compagnie du 252e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 13 juillet 1917, en posant des fils de fer devant une tranchée de première ligne, sous le tir de l'artillerie ennemie.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

LEJEUNE (Paul-Jules-Emile), mle 3188, cavalier de 1re classe (réserve) au 4e escadron du 6e rég. de cuirassiers : excellent soldat qui a fait preuve dans des circonstances critiques, des meilleures qualités militaires, communiquant à ses camarades son courage et son sang-froid. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

CASSAGNE (Célestin-Bernard), mle 04611, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 3e *bis* rég. de marche de zouaves : sous-officier d'un dévouement absolu et d'un courage remarquable. A été blessé très grièvement pendant une contre-attaque ennemie en assurant avec calme, le

commandement de son groupe, sous un bombardement intense. Deux citations.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

SABLEAUX (Henri-Gabriel), mle 05856, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 77e rég. d'infanterie : soldat énergique et courageux. S'est maintes fois distingué par son ardeur et son sang-froid et tout particulièrement au cours d'une récente attaque. A été blessé grièvement pendant la progression.

MARCHAND (Pierre-Marie), mle 3495, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie du 77e rég. d'infanterie : soldat d'élite plein d'entrain. A montré la plus grande bravoure en se portant à l'attaque de mitrailleuses garnissant un bois. N'a abandonné le combat qu'après avoir reçu une grave blessure. Amputé de l'avant-bras droit. Une blessure antérieure. Une citation.

CERREAU (Jean-Henri), mle 14158, soldat (active) à la 2e compagnie du 66e rég. d'infanterie : soldat très courageux. A été très grièvement blessé en s'élançant, avec une belle vaillance, à l'assaut des positions ennemies.

LEGUIN (Jean-Marie-François), mle 5908, soldat (réserve) au 32e rég. d'infanterie : soldat très courageux. S'est porté vaillamment à l'attaque des positions ennemies et a été blessé grièvement, alors qu'il venait de prendre position avec son fusil mitrailleur pour faciliter, par son feu, le mouvement en avant. Amputé d'un pied.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

MARTEL (Pierre), mle 1615, soldat (R. A. T.) au 2e groupe d'aviation, service aéronautique d'un corps d'armée : excellent soldat, ayant toujours fait bravement son devoir. A donné un bel exemple de calme et de courage sous un intense bombardement au cours duquel il a été très grièvement blessé. Une blessure antérieure.

DELBERGHE (Henri-Joseph), mle 241, caporal (réserve), pilote à une escadrille : pilote d'une grande bravoure, qui s'est distingué dans toutes les missions qui lui ont été confiées. A été blessé grièvement en prenant le vol. Deux blessures antérieures. Une citation.

ROBERT (Arthur-Antonin-Aristide), mle 04582, adjudant (réserve) au 32e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'une audace exceptionnels. A été blessé grièvement au moment où il entraînait vaillamment sa section à l'assaut des positions ennemies. Une blessure antérieure. Trois citations.

FAUCHEUX (Gaston), mle 7668, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 77e rég. d'infanterie : soldat très courageux. Au cours d'une attaque, s'est porté vaillamment, sous la conduite de son chef de section, à l'assaut d'un groupe de mitrailleurs ennemis. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Deux citations.

AMICEL (Joseph-Léon-Marie), mle 05459, caporal (réserve) à la 10e compagnie du 77e rég. d'infanterie : gradé remarquable d'énergie et de sang-froid. S'est distingué tout particulièrement au cours des derniers combats en entraînant vigoureusement ses hommes à l'assaut. A été blessé grièvement pendant l'action. Une blessure antérieure. Une citation.

ARNAUD (Paul), mle 1163, soldat (réserve) à la C. H. R. du 341e rég. d'infanterie : soldat dévoué et brave. Sur le front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

ANAGONOU, mle 18262, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 27e bataillon sénégalais : brave tirailleurs d'une belle conduite au feu. A été grièvement atteint en avril 1917, en faisant vaillamment son devoir. Amputé des deux jambes.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

BERNARD (Pierre), soldat (réserve), à la 8e compagnie du 54e rég. d'infanterie : agent de liaison d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé, au cours d'une attaque, en transmettant un ordre.

ROCHARD (Louis-Marie-Joseph), mle 4739, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses de 66e rég. d'infanterie : s'est porté à l'attaque avec une bravoure et un entrain exemplaires. A été très grièvement blessé au cours de la progression. Une blessure antérieure. Une citation.

BAUDE (Victor-Clément), mle 5162 Rt, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat grenadier, modèle de bravoure et de dévouement. A été blessé grièvement à son poste de combat en première ligne, au cours d'un violent bombardement. Une citation.

TEYCHENNE (Pierre), mle 27, adjudant (réserve) à la 5e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon chef de section, d'un courage exemplaire. A été très grièvement blessé en effectuant, sous un violent bombardement, la reconnaissance du terrain d'action de sa section. Amputé de la jambe gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

GASTALDI (Louis-François), premier ouvrier (réserve) à la 2e batterie du 109e rég. d'artillerie lourde : très bon canonnier, modèle de courage et d'entrain. Depuis le début de la campagne, n'a cessé de montrer en toutes circonstances, même les plus dangereuses, le dévouement le plus absolu et le sang-froid le plus parfait. A été blessé grièvement à son poste.

FREYDEIRE (Noël-Jean-Antoine), mle 0324, caporal (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 339e rég. d'infanterie : très bon gradé chef de pièce, d'une bravoure éprouvée sur le front depuis le début de la campagne, a été blessé grièvement à son poste de combat.

CHAIMÉ (Robert-Henri), mle 11565 V, maréchal des logis (réserve) d'artillerie, détaché à un groupe d'artillerie d'assaut : excellent sous-officier. A fait preuve d'une bravoure exceptionnelle dans l'accomplissement de son devoir au cours d'une récente action. Après avoir réduit plusieurs mitrailleuses, s'est porté une deuxième fois à l'attaque des positions ennemies et a combattu jusqu'à l'épuisement complet de ses forces. Trois blessures. Une citation.

BOIDEAU (Gaston-Paul-Théodore), mle 0635, soldat de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 65e rég. d'infanterie : très bon soldat, s'étant toujours fait remarquer par son courage, son dévouement et sa belle attitude au feu. A été très grièvement blessé en faisant son devoir. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

CHASSIER (Louis-Henri), mle Rt 1177, canonnier-servant (réserve) à la 118e batterie du 272e rég. d'artillerie : excellent canonnier, a pris part à toutes les opérations de la batterie et n'a cessé, en toutes circonstances, de donner le plus bel exemple de courage et de dévouement. A été très grièvement blessé au cours d'un tir, alors qu'il servait sa pièce, sous un bombardement ennemi.

CAZAUX (Edmond-Pierre-Marcel), mle Rt 590, sergent (réserve) au 18e rég. d'infanterie, pilote à une escadrille : pilote plein de courage. Attaqué par un avion ennemi, a soutenu un combat très dur au cours duquel il a été très grièvement blessé, a continué à manœuvrer jusqu'au moment où, ses forces lui faisant défaut, il a été contraint d'atterrir. Son appareil ayant capoté, a été à nouveau blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

BIGUENET (Louis-Félix), mle 013519, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 105e rég. d'infanterie : excellent gradé, modèle de courage et d'entrain. A été blessé grièvement en se portant en avant, auprès du guetteur, pour obtenir des renseignements, au cours d'un violent bombardement de la première ligne.

CALHES (Firmin-Germain-Jean), mle 6214, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 14e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué, courageux, ayant toujours donné, par sa manière de servir, entière satisfaction à ses chefs. A été très grièvement blessé en assurant son service d'agent de liaison. Cécité.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

DESVALS (Marc-Elie), mitrailleur (active) à un groupe d'artillerie d'assaut : excellent mitrailleur. A fait preuve d'une bravoure et d'une énergie au-dessus de tout éloge dans une récente attaque, au cours de laquelle il a été blessé très grièvement. Cécité.

FAUTSCH (René), canonnier (réserve) à un groupe d'artillerie d'assaut : canonnier très brave. S'est offert comme volontaire pour établir la liaison entre le commandant de groupe et les chars de première ligne. Blessé une première fois, n'a pas voulu interrompre sa mission. A été blessé une seconde fois très grièvement. Cécité. Une citation.

THIBAULT (Hilaire-Henri-Marie-Joseph), mle 1087, conducteur (réserve) à une escadrille : excellent soldat, ayant toujours fait bravement son devoir. A été très grièvement blessé pendant un bombardement par avions au cours duquel il a montré un sang-froid et un courage remarquables.

LECHARTIER (Paul-Marie-Joseph-Auguste), mle 02471, canonnier-conducteur (réserve) à la 7e batterie du 338e rég. d'artillerie lourde : très bon canonnier. A toujours donné des preuves de courage et de sang-froid. A été blessé grièvement au cours d'un ravitaillement en munitions sur la ligne de feu.

LEVÊQUE (Jean-Marcel), mle 12049, soldat (active) à la 3e compagnie du 57e rég. d'infanterie : très bon soldat plein d'entrain et de dévouement, d'une belle tenue au feu. A été blessé très grièvement à son poste de combat en première ligne. Amputation de la cuisse gauche. Une blessure antérieure.

DESMURS (Armand-Marien-Augustin), mle 268, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 49e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué qui s'est distingué aux combats de Craonne en 1917, par son entrain et son mépris du danger. Blessé grièvement dans une récente action, en attaquant les positions allemandes, a refusé de se laisser emporter pour ne pas exposer ses camarades au feu de l'ennemi et a fait preuve, jusqu'au soir, d'endurance et d'abnégation.

GROSEILLE (André-Georges-Lucien), mle 13393, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 340e reg. d'infanterie : excellent soldat, courageux et énergique. S'est fait remarquer en maintes circonstances, par sa bravoure et son sang-froid. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir.

PERRIER (François-Julien), mle 0967, caporal (réserve) à la 14e compagnie du 340e rég. d'infanterie : très bon soldat, énergique ; s'est distingué, à maintes reprises par sa bravoure et son sang-froid au feu. A été très grièvement blessé en accomplissant son devoir.

LEIX (Pierre), mle 13235, soldat (active) à la 5e compagnie du 32e rég d'infanterie : excellent soldat, d'une très belle conduite au feu. A donné le plus bel exemple de mépris du danger sous un bombardement violent, par obus de gros calibre toxiques, jusqu'au moment où il a été grièvement blessé.

ROBITAILLIE (Florimond-Ernest), mle 1340, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 63e rég. d'infanterie : soldat très énergique, d'un sang-froid et d'un courage au-dessus de tous éloges. Cerné par une patrouille allemande alors qu'il était en sentinelle, a donné l'alerte au poste voisin, a abattu plusieurs ennemis à coups de fusil et s'est élancé sur les survivants à la baïonnette. Est tombé grièvement blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

COHENDY-SIVET (Paul), caporal (réserve) au 8e rég. du génie : délachement télégraphique d'une division d'infanterie : gradé très brave, ayant toujours accompli vaillamment son devoir. Chargé de maintenir les liaisons téléphoniques dans une zone violamment bombardée, a été très grièvement blessé au cours de sa mission. Une citation.

PALIÈS (Emile-Louis-Edouard), mle 1698, soldat (territorial) à la C. H. R. du 340e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une remarquable bravoure et d'une rare énergie. S'est signalé à maintes reprises, par son sang-froid au combat. A été grièvement blessé au cours d'une récente action. Une blessure antérieure.

POLBOST (Marius), premier sapeur-mineur au 6e rég. du génie (active) : sapeur-mineur énergique et dévoué, montrant, en toutes circons-

tances, le plus beau courage et le plus bel entrain. A été blessé grièvement au cours d'une attaque allemande. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

ALLEGRE (Baptiste), mle 04931, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 105e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est toujours fait remarquer par sa belle conduite au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant courageusement son devoir. Une citation.

ACHARD (Louis-Henri-Xavier), mle 19990, caporal (réserve) à la 6e compagnnie du 3e *bis* rég. de marche de zouaves : excellent gradé d'une bravoure et d'une audace remarquables. A été blessé très grièvement, en dirigeant sous un bombardement violent, un travail urgent en première ligne. Trois blessures antérieures. Une citation.

ROUZEAU (Louis), mle 018426, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 261e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une conduite exemplaire, très courageux. Sous un bombardement des plus violents, est resté à son poste de combat où il a été blessé très grièvement. Deux blessures antérieures. Une citation.

CUVILLIER (Fernand-Léon), mle 16268, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 340e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat, qui s'est distingué au cours de la campagne, par son courage et son sang-froid devant l'ennemi. A été très grièvement blessé dans une récente action.

ESTIVAL (Maurice), mle 0311, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 340e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et énergique. S'est fait remarquer, en maintes circonstances, par sa bravoure et son sang-froid. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Une blessure antérieure.

YSABEL (Henri-Alphonse), mle 7622, soldat (active) à la 1re compagnie du 41e rég. d'infanterie : très bon soldat modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

GONTIER (Michel), mle 0247, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 41e rég. d'infanterie : agent de liaison, des plus courageux, poussant au plus haut point l'esprit de sacrifice malgré un violent tir de mitrailleuses. A été blessé grièvement en assurant son service.

SALAT (Prosper-René), mle 421, sergent (territorial) au 224e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, sur le front depuis le début de la campagne. A montré, au cours d'un coup de main, beaucoup d'audace et de sang-froid, marchant résolument de l'avant et dépassant l'objectif indiqué. A été blessé grièvement pendant l'action. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

PILORGET (Mathurin-Marie), mle 3462, soldat (réserve), à la 6e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : excellent soldat mitrailleur, courageux et dévoué. A été grièvement blessé alors que, sous un violent bombardement, il assurait le ravitaillement de sa pièce. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

GAY (André), mle 21916, caporal (réserve) à la 10e compagnie du 18e rég d'infanterie : très bon et brave gradé. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Amputation du bras droit.

GÉRARD (Yves-Marie-Guillaume), mle 2689, soldat (active) à la 16e compagnie du 205e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est fait remarquer dans de nombreuses occasions par sa bravoure et son entrain. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

PEINTURIER (Pierre-Joseph-Marie), mle 1298, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 41e rég. d'infanterie : excellent gradé, plein de zèle et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant courageusement son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

LAIRLE (Joseph-Placide), sapeur (territorial) à la compagnie 18/52 du 2e rég. du génie : très bon sapeur. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir, sous un violent bombardement. Amputation du bras gauche.

MOUNEREAU (Jean-Baptiste-Robert-Guy), mle 402, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 14e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et courageux, d'une très belle conduite au feu. A été blessé très grièvement à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure.

GERVAIS (Arsène-Louis), mle 7365, soldat (réserve) au 409e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et énergique, s'est fait remarquer par sa belle attitude en maintes circonstances. Blessé une première fois à Quennevières, en 1916, l'a été de nouveau très grièvement à son poste de combat, au cours des dernières opérations.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

DURAND (Michel), mle 2270, premier canonnier servant (territorial) à la 1re batterie du 165e rég. d'artillerie : très bon soldat, d'une belle attitude au feu. S'est maintes fois signalé au cours de la campagne par son courage et son sang-froid. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

FORGEARD (Gustave-Léon-Emile), mle 13809, soldat (active) à la 3e compagnie du 126e rég. d'infanterie : excellent soldat, exemple de courage et de sang-froid. A été très grièvement blessé en défendant vaillamment avec quelques hommes, la tranchée de première ligne violemment attaquée par l'ennemi.

LAMANT (François), mle 9444, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et discipliné qui a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé, au cours d'une contre-attaque.

LEROY (Albert-François), soldat de 1re classe (active) au 3e bataillon du 262e rég. d'infanterie, détaché à l'artillerie d'assaut : soldat très dévoué et très brave. A été grièvement blessé en dirigeant son char sur ses objectifs malgré les violentes rafales de mitrailleuses.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

MARCILLAUD (André), mle 2798, premier canonnier conducteur (réserve) à la 1re batterie du 135e rég. d'artillerie : excellent soldat, d'un dévouement et d'un courage exemplaires. A été très grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombardement ennemi.

HUDELLET (Lucien-Joseph-Armand), adjudant (active) au 12e rég. de dragons, pilote à une escadrille : comme observateur, puis comme pilote, s'est toujours dépensé sans compter, ayant soutenu près de 100 combats au cours de plus de 800 heures de vol sur l'ennemi. A rendu les plus grands services au cours de la dernière avance allemande, survolant les colonnes ennemies au ras du sol en les mitraillant, rapportant à chaque sortie des renseignements importants et rentrant fréquemment avec des balles dans son appareil. Une blessure. 3 citations.

BONNAT (Bernard), mle 5154), soldat (active) à la C. H. R. du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage à toute épreuve, toujours volontaire pour aller à la recherche des blessés. S'est récemment distingué en allant, en terrain découvert et sous le feu des mitrailleuses ennemies, remplir sa mission. A été grièvement atteint.

GUERCIF ABDELKADER BEN ALI, mle 22471, tirailleur (active) à la 10e compagnie du 10e rég. de tirailleurs algériens : tirailleur qui s'est toujours fait remarquer par son sang-froid et son mépris absolu du danger. A été grièvement blessé en posant des défenses accessoires à proximité des avants-postes allemands.

DUVAL (Elphège-René-Eugène), mle 019712, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 341e rég. d'infanterie : bon soldat, brave et dévoué. Sur le front depuis le début des hostilités, a toujours montré le plus bel entrain dans l'accomplissement de son devoir. A été grièvement blessé à son poste de guetteur en première ligne. Amputé de la jambe gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

MARNHIER (Jean-Pierre-Florimond) mle Rt 893, soldat (active) de 1re classe à la 22e compagnie du 288e rég. d'infanterie : bon soldat, très courageux, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement en se portant à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

BOURJONNIER (Fernand), caporal (réserve) d'infanterie, à une escadrille : gradé d'une haute valeur morale et d'un courage à toute épreuve. A montré, dans des circonstances difficiles, une énergie et un sentiment du devoir dignes des plus grands éloges. A été très grièvement blessé au retour d'une mission de guerre.

AGUERRE (Louis-Dominique), mle 08331, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 49e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un sang-froid éprouvés. A pris part à tous les combats auxquels son régiment a participé et s'y est vaillamment conduit. A été blessé grièvement à son poste de guetteur en première ligne. Une blessure antérieure.

VILLAIN (Louis-Sylvain), soldat (territorial) à la 13e compagnie du 298e rég. d'infanterie : soldat consciencieux et très brave A été grièvement blessé à son poste de guetteur. Une citation.

POUECH (Jean-Baptiste), mle 1284, soldat (active) à la 17e compagnie du 283e rég. d'infanterie : bon soldat, d'un grand courage. A été blessé grièvement, en se portant vaillamment à l'attaque des positions ennemies.

BESSERON (Gustave-Pierre), mle 1336, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 409e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Blessé très grièvement à son poste de combat, a donné à ses camarades un remarquable exemple de courage et d'énergie après sa blessure. Une citation.

MATHIEU (Marcel), mle 4094, soldat (réserve) au 214e rég. d'infanterie : brave soldat, donnant toujours l'exemple du devoir. A été grièvement intoxiqué à son poste de combat.

MALIVERT (André), mle 1889, soldat (réserve) au 214e rég. d'infanterie : excellent soldat ayant toujours fait bravement son devoir. A été gravement intoxiqué à son poste de combat. Une blessure antérieure.

Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

MATHIAS (Marien), mle 2186, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 341e rég. d'infanterie : grenadier aussi courageux que dévoué. A été très grièvement blessé, au moment où sous un feu intense de mitrailleuses, il s'élançait à l'assaut, en tête de sa section. Deux blessures antérieures. Une citation.

GAULUÉ (René-Emmanuel-Prosper), mle 6538 soldat (réserve) à la 17e compagnie du 341e rég. d'infanterie : très bon grenadier, courageux et énergique. A été grièvement blessé, en se portant vaillamment à l'assaut des tranchées ennemies. Deux blessures antérieures. Une citation.

CALLIÈS (Yves-Claude-Gustave), aspirant (active) au 341e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, modèle de bravoure et de dévouement. A été blessé très grièvement en s'élançant à l'assaut à la tête de sa section, sous un très violent bombardement ennemi. Deux citations.

LARPENT (Paul), mle 12040, soldat (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 311e rég. d'infanterie : mitrailleur très brave et très dévoué. A été grièvement blessé au cours des récents combats en assurant le service de sa pièce malgré un violent bombardement.

PIOGGIA (Louis), mle 215, soldat (active) à la 15e compagnie du 341e rég. d'infanterie : très bon et brave grenadier. A été grièvement blessé en participant comme volontaire, à une attaque contre les positions ennemies. Une citation.

BULTÉ (René-Georges), mle 1664, soldat de 1re classe (réserve) à la 14e compagnie du 369e rég. d'infanterie : excellent signaleur de compagnie. Au front depuis le début de la campagne, s'est toujours vaillamment conduit dans tous les combats auxquels il a pris part. A été très grièvement blessé en assurant son service.

QUILLARD (Claude-Joseph-Emile), mle Rt 1382, caporal (active) à la 5e compagnie du 70e rég. d'infanterie : excellent gradé, courageux et énergique. A été grièvement blessé au moment où il faisait placer son escouade dans une tranchée de sécurité au cours d'un violent bombardement.

PICHOT (Jules), mle 725, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 70e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

LÉCUYER (Emile-Fabien), mle 1584, aspirant (active) au 259e rég. d'artillerie, observateur à une escadrille : observateur d'un allant et d'un courage dignes de tous les éloges. Au cours d'un réglage, blessé grièvement, a continué sa mission jusqu'à complet épuisement de ses forces, donnant ainsi un bel exemple de courage et d'abnégation.

BEL (Joseph-Pierre-Annet), mle 4093, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 105e rég. d'infanterie : excellent gradé, dévoué, courageux, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat en première ligne, au cours d'un violent bombardement. Deux citations.

DABLY (Marcel-Henri), mle 33, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 283e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé en assurant son service de guetteur sous un violent bombardement. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

FISCHER ( Fernand-Jean-Alexandre ), mle 4763, sergent (réserve) à la 22e compagnie du 369e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'une bravoure et d'une énergie remarquables. A été grièvement blessé à la tête d'une patrouille qu'il dirigeait dans un endroit très périlleux. Une blessure antérieure. Deux citations.

TUSON (Marcel-Julien-Clément), mle 6833, soldat (active) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 369e rég. d'infanterie : soldat mitrailleur brave et très énergique, ayant donné, en maintes circonstances, des preuves de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

NÉEL (Albert-Edmond-Eugène), mle 1/12746, caporal (active) à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : très bon gradé, qui a toujours montré beaucoup de courage et de sang-froid dans des circonstances difficiles. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Une citation.

DORANGEON (Louis-Joseph), mle 010911, soldat de 1re classe (réserve) à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat qui s'est toujours bien conduit dans les nombreux combats auxquels il a pris part. A été très grièvement blessé en assurant son service d'agent de liaison. Une citation.

FLAMBARD (Lucien), mle 11365, soldat (active) à la 18e compagnie du 252e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat, dans la tranchée, en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

LENOBLE (René-Paul), mle 1593, caporal (réserve) à la 21e compagnie du 369e rég. d'infanterie : excellent gradé, qui a donné en maintes circonstances des preuves de courage et de dévouement. A été grièvement blessé en défendant énergiquement son poste contre une attaque ennemie. Une citation.

CONNÉTABLE (Louis-Jean-Marie), mle 992, caporal (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 283e rég. d'infanterie : excellent gradé mitrailleur, ayant toujours fait preuve d'un grand dévouement et d'un beau courage. A été grièvement blessé auprès de sa pièce. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

ASSAN MAÏGA, mle 36622, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 63e bataillon de tirailleurs sénégalais : tirailleur brave et dévoué, très estimé de ses chefs. Au cours des combats sur l'Aisne, en 1917, comme grenadier, a montré à ses camarades, le plus bel exemple de sang-froid et de mépris du danger. A été grièvement blessé, le 16 avril, en se portant à l'assaut.

BARGAIN (Sébastien), mle 715, soldat (active) à la 18e compagnie du 276e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé, le 28 septembre 1916, à Douaumont, en faisant son devoir au cours d'un bombardement ennemi. Perte de la vision de l'œil droit. Une citation.

LE CORFF (Jean-Marie), mle 2148, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 262e rég. d'infanterie : soldat modèle, plein d'allant, d'une conduite exemplaire au feu. A été blessé grièvement, le 1er juillet 1916, à Foucaucourt, en se portant à l'attaque d'un bois énergiquement défendu par l'ennemi. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

BONDOUX (Fernand), mle 6405, maître pointeur (réserve) à la 4e batterie du 272e rég. d'artillerie : excellent canonnier, plein de courage et d'entrain. A toujours fait preuve de calme et de sang-froid sous le feu. Le 6 avril 1917, a été grièvement blessé à son poste de combat en faisant bravement son devoir. Amputé de l'avant-bras droit.

VIALE (Léon-Valentin), mle 2892, cavalier de 1re classe (réserve) au 2e escadron du 2e rég. de chasseurs d'Afrique : très bon soldat, courageux. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Amputation de la jambe gauche. Une citation.

VINOT-PRÉFONTAINE (Yves-Marie-Hippolyte), mle 1865, brigadier (réserve) au 2e escadron du 1er rég. de chasseurs à cheval : gradé très courageux, qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 18 octobre 1917, dans un poste avancé.

LANCLAUX (Marcel), mle 3421, maréchal des logis (réserve) de cavalerie, pilote à l'escadrille X... : pilote de tout premier ordre, modèle d'allant et d'énergie. Blessé d'une balle à la tête au cours d'une expédition de nuit, a réussi à regagner nos lignes et, perdant connaissance à l'atterrissage, s'est blessé grièvement de nouveau. Une citation.

DEFRANCE (Eugène), soldat (territorial) à la 17e compagnie du 208e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a toujours donné le plus bel exemple à ses camarades. Le 23 juillet 1916, a été grièvement blessé en défendant avec un sang-froid admirable, contre une attaque ennemie, les positions récemment conquises. Enucléation de l'œil gauche. Une citation.

DUBREUCQ (Sylvain), mle 04334, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à Craonne, au cours d'une attaque, en entraînant ses camarades par son ardeur et son courage.

ROPITAL (Dominique-Alphonse-Emile), mle 6313, caporal (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. d'infanterie : excellent gradé et brave mitrailleur. A été grièvement blessé, le 6 août 1917, au cours d'une relève en première ligne. Amputation de la cuisse gauche. Une citation.

ANDREUX (Fernand), mle 13762, soldat de 1re classe (réserve) à la 17e compagnie du 313e rég. d'infanterie : bon soldat, discipliné et courageux. A été grièvement blessé, le 6 juin 1917, sur le plateau de Craonne, dans l'accomplissement de son devoir.

PIVOT (Claudius), mle 8309, soldat (active) à la 17e compagnie du 329e rég. d'infanterie : soldat courageux. Le 27 juillet 1917, au Chemin des Dames, a été grièvement blessé en défendant énergiquement une barricade attaquée par l'ennemi. Perte de la vision de l'œil droit.

FONTAINE (Gilbert-Ernest-Henri), mle 6831, maréchal des logis (réserve) à la 6e batterie du 25e rég. d'artillerie : sous-officier brave, dévoué et consciencieux, qui, à maintes reprises, avec une crânerie admirable, a rempli les délicates fonctions d'agent de liaison. A été grièvement blessé, le 3 mai 1917, en assurant son service de chef de pièce sous un violent bombardement. Enucléation de l'œil gauche. Deux citations.

BOULAKMIM BEN BACHIR BEN MOHAMED, mle 13867, tirailleur de 1re classe (active) à la 3e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur d'une grande bravoure. A été grièvement blessé, le 16 décembre 1916, à Douaumont, en s'élançant à l'assaut. Une blessure antérieure.

MOKHEFI HABIB OULD BOUZIANE, tirailleur (active), mle 11113, à la 7e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs (6e rég. de tirailleurs) : brave tirailleur, d'une belle attitude au feu. Le 11 octobre 1917, à Bezonvaux, a donné un bel exemple d'énergie au cours d'une attaque ennemie, précédée d'une violente préparation d'artillerie ; a été grièvement blessé en entraînant ses hommes à la contre-attaque. Enucléation de l'œil droit.

BEL HABIB ABDELKADER, mle 9461 (active), tirailleur à la 5e compagnie du 2e rég. de tirailleurs de marche (6e rég. de tirailleurs) : brave tirailleur, discipliné et dévoué. Le 15 décembre 1916, s'est élancé vaillamment à l'attaque des tranchées allemandes sous le feu violent des mitrailleuses ennemies ; son caporal ayant été mis hors de combat, a pris le commandement de son escouade de grenadiers et a continué le combat, à leur tête. Le 16 décembre, chargé de ravitailler en munitions les unités en première ligne, a assuré son service avec calme et sang-froid et a été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission.

PICARD (Emile), mle 7649, caporal (réserve) à la 16e compagnie du 3e rég. de zouaves de marche : excellent gradé, courageux. A été grièvement blessé, le 6 septembre 1916, en faisant son devoir. Amputation de l'avant-bras droit. Cinq blessures antérieures.

DUFAYET (Jean-Célestin), mle 1014, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 339e reg. d'infanterie : excellent soldat, très courageux, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 18 mai 1917, à Vauquois, à son poste de guetteur, sous un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Une citation.

CASTREC (Jean), mle 14814, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 311e rég. d'infanterie : grenadier voltigeur très brave, d'un dévouement sans borne. A été grièvement blessé, le 28 juin 1917, en exécutant des travaux sous le feu de l'ennemi. Amputation de la jambe droite.

CASTEL (François-Léon-Jean-Marie-Claude), mle 018017, adjudant (réserve) à la 2e compagnie du 283e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'un courage et d'un entrain remarquables. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1917, à la tête de sa section qu'il entraînait à l'assaut d'une position ennemie, sous un violent tir de barrage. Enucléation de l'œil droit.

MARCHINI (Ange) (active), mle 3 AC 5375, maréchal des logis à la 8e batterie du 3e rég. d'artillerie coloniale : très bon gradé, d'un grand dévouement. A été grièvement blessé, le 14 septembre 1916, dans l'exécution d'une mission périlleuse pour laquelle il était volontaire. Une citation.

MAROT (François-Louis) (active), mle 2 IC 11212, caporal à la 7e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, très brave au feu, bel exemple de courage et de sang-froid pour ses hommes. A été grièvement blessé, le 1er octobre 1917, à Verdun, en accomplissant vaillamment son devoir au cours d'une attaque ennemie. Perte de la vision de l'œil droit. Une citation.

GOUTAILLE (Henri) (active), mle 3 IC 13300, soldat à la 2e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : soldat brave et dévoué, qui a toujours fait preuve de sang-froid et d'énergie. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, à Craonne, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil droit.

BOUDIN (Edmond), mle 7 IC 11236, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 5e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, qui s'est toujours fait remarquer par sa bravoure. A été blessé grièvement, le 5 septembre 1916, à Barleux, à son poste de sentinelle.

CARROUGEAUX (Paul-Martin), mle 011583, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 405e rég. d'infanterie : soldat très dévoué. Pendant l'attaque allemande au bois de la Caillette, le

23 juin 1916, s'est fait remarquer par son entrain et sa belle attitude au feu, donnant l'exemple du devoir et de la bravoure à tous ses camarades. A été grièvement blessé au cours du combat. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure.

SERIE mle 3887, tirailleur de 1re classe (active) à la 1re compagnie du 27e bataillon de tirailleurs sénégalais : brave tirailleurs. Faisant partie d'une patrouille chargée d'aller reconnaître l'emplacement d'un petit poste allemand, a été blessé pendant qu'il coupait à la cisaille les fils de fer du deuxième réseau allemand. Amputé de la jambe gauche.

DAVID (François), mle 017113, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 268e rég. d'infanterie : soldat dévoué et très brave, ayant toujours donné entière satisfaction à ses chefs. Blessé grièvement à son poste de guetteur, le 31 mai 1917, dans la tranchée avancée, a supporté vaillamment ses souffrances, donnant à tous le plus bel exemple. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

MOSNIER (Gilbert). mle Rt 1421, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 98e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a toujours servi avec courage et dévouement. A été grièvement blessé, le 13 avril 1917, en se portant vaillamment à l'attaque des position ennemies devant Saint-Quentin.

GEOFFRION (Louis), mle 10621, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 123e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite; s'est toujours signalé par son courage et son sang-froid, notamment à Verdun, en mai 1916, et sur le plateau de Vauclerc, en mai 1917. A été grièvement blessé, à son poste de mitrailleur, au cours d'une violente attaque ennemie à la grenade. Amputé de la jambe droite.

LAMOTHE (Charles) (active), mle 10712, soldat à la 1re compagnie du 49e rég. d'infanterie : jeune et vaillant soldat, qui s'est battu en brave et a donné des preuves d'abnégation et de dévouement, en particulier aux combats sur le plateau de Craonne. A été blessé grièvement, le 5 juin 1917, au cours d'une contre-attaque allemande. Une citation. Perte de l'œil droit.

LABAT (Jean-André), mle 04881, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 49e rég. d'infanterie : soldat zélé et discipliné, ayant toujours fait preuve de courage et d'entrain au combat. A été grièvement blessé, le 20 décembre 1915, au cours d'une reconnaissance.

GOJARD (Oscar-Gustave), caporal (réserve) à la 19e compagnie du 205e rég. d'infanterie : gradé courageux, animé du meilleur esprit. A été blessé grièvement, le 18 avril 1916, devant Verdun, dans la tranchée de première ligne, au cours d'un bombardement ennemi. Deux blessures antérieures.

DOUADIC (Alexandre), mle 1111, soldat (active) à la 2e compagnie du 409e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été très grièvement blessé, à l'attaque du Champ du Seigneur, le 9 mai 1917. Une blessure antérieure.

EVEN (Jean), mle 1216, soldat (réserve) au 116e rég. d'infanterie : brave soldat et excellent mitrailleur, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement en se portant à son poste de combat, sans se soucier de la violence du bombardement. Perte de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

GALOPIN (Félix), mle 06730, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 270e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et brave. A été blessé très grièvement, le 22 juin 1917, à son poste de combat. Perte de l'œil droit.

PICHON (Eugène-Célestin), mle 4326, chasseur (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 10e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur, ayant toujours eu une belle conduite au feu. A été grièvement blessé pour la deuxième fois. le 27 janvier 1918, à la Fontenelle, à son poste de guetteur dans une tranchée de première ligne. Enucléation de l'œil gauche.

GRANGE (Pierre-Auguste), mle 4 IC/18434, sergent (active) à la C. H. R. du 2e rég. d'infanterie coloniale : excellent sous-officier, ayant fait preuve en de nombreuses circonstances de dévouement et de bravoure. A été très grièvement blessé, le 7 mai 1917, en organisant les défenses des lignes avancées sous un très violent bombardement. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

COLLET (Pierre), mle 01508, adjudant (réserve) à la 2e compagnie du 48e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande valeur, ayant beaucoup d'ascendant sur ses hommes; a fait preuve maintes fois du plus grand mépris du danger, en exécutant comme volontaire des missions dangereuses. Dans la nuit du 17 septembre 1917, a été grièvement blessé en encourageant ses hommes à préparer, sous un feu violent d'artillerie, un terrain d'attaque. Enucléation de l'œil droit.

GÉRARD (Auguste), mle 09595 *bis*, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 71e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été blessé grièvement, le 30 avril 1917, en se portant bravement à l'attaque du mont Cornillet.

LAAZAR BEN ALI, mle 2899, sergent (réserve) à la 15e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : excellent sous-officier, courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 19 avril 1917, à Craonne, en repoussant à la tête de sa demi-section une attaque ennemie. Deux blessures antérieures. Quatre citations.

ALI BEN BELGACEM, mle 1071, tirailleur (active) à la 18e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : soldat dévoué, courageux, ayant fait preuve en toutes circonstances du mépris le plus absolu du danger. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, devant Craonne, à son poste de sentinelle en première ligne.

MONTANT (Paul), mle 8337, chasseur (active) à la 5e compagnie du 11e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, d'un sang-froid et d'un courage dignes d'éloges. A été blessé grièvement au cours de l'attaque du 20 juillet 1916, à Curlu, au moment où, cerné avec quelques hommes de sa section, il contre-attaquait pour se dégager.

MOREL (Philippe), mle 05415, caporal fourrier (réserve) à la 1re compagnie du 11e bataillon de chasseurs à pied : très bon sous-officier, modèle d'énergie et de courage. A été grièvemeut blessé, le 1er janvier 1916, à l'Hatmannswillerkopff, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement précédant une attaque ennemie.

GRAT (Benjamin), soldat (réserve) à la 11e compagnie du 14e rég. d'infanterie : brave soldat, s'étant toujours vaillamment emporté devant l'ennemi. A été blessé grièvement à son poste de combat.

GUITTENY (Joseph-Marie-Félix), mle 017871, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 41e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, plein de bravoure et d'énergie. A été grièvement blessé au cours d'une tentative de coup de main de la part de l'ennemi. Amputé de la cuisse gauche. Une blessure antérieure.

AURET (Jean-Marie), mle 4773, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 14e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une très belle conduite au feu. A été blessé grièvement pour la deuxième fois à son poste de combat.

RIALLAND (Edouard-Jules-Marie), mle 8394, soldat (réserve) à la C. H. R. du 41e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé en transportant des blessés sur le champ de bataille. Amputé de la jambe droite. Une citation.

SÉVESSAND (Joseph-Félix), mle 015827 *bis*, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : soldat brancardier d'unegran de bravoure, ayant au plus haut point le sentiment de l'abnégation et du sacrifice. A été grièvement atteint alors qu'il se portait en première ligne pour secourir un blessé, malgré un feu violent de mitrailleuses. Trois citations.

ARNAUDET (Henri-Emile), mle 017411, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 14e rég. d'infanterie : bon et brave soldat d'une très belle tenue au feu. A été blessé grièvement, le 8 septembre 1915, à la Harazée, à son poste de guetteur en première ligne. Amputé de la cuisse gauche.

CAZAUX (Marcel-Jean), mle 7139, sergent fourrier (réserve) à la 10e compagnie du 14e rég. d'infanterie : excellent sous-officier qui s'est distingué en toutes circonstances par son courage, son sang-froid et son mépris du danger. A été grièvement blessé, le 30 avril 1917, devant Moronvilliers en accomplissant une mission périlleuse avec sa belle vaillance habituelle.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

BRULÉ (Louis-Jules), mle 144, sergent-major (active) au rég. de sapeurs-pompiers de Paris : sous-officiers d'élite. A poussé jusqu'à l'extrême l'abnégation et le dévouement dans une ville soumise, pendant plus de dix jours, à un bombardement par obus incendiaires et a contribué à la sauver de la destruction totale. Atteint de plusieurs brûlures, ne s'est fait panser qu'à la fin des opérations.

MINET (Victor-Camille), mle 118, sergent (active) au rég. de sapeurs-pompiers de Paris : sous-officier d'élite. A poussé jusqu'à l'extrême l'abnégation et le dévouement dans une ville soumise pendant plus de 10 jours à un bombardement violent par obus incendiaires. A contribué à la sauver de la destruction totale. Une citation.

TROUVÉ (Ernest), mle 8187, soldat de 1re classe (territorial) à la 13e compagnie du 224e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a toujours accompli bravement son devoir. Blessé une première fois en 1916, l'a été à nouveau grièvement à son poste de guetteur sous un violent bombardement le 6 mai 1917. Amputation de l'avant-bras gauche.

BEUCHER (François), mle Rt 408, caporal (territorial) à la 23e compagnie du 274e rég. d'infanterie : gradé très courageux. S'est vaillamment conduit à Cappy où il a été blessé très grièvement le 7 février 1916 pendant une attaque allemande.

MOREL (Léon-Aimé), mle 07625 B, caporal (réserve) à la 10e compagnie du 14e rég. d'infanterie : excellent gradé, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Faisant partie d'un groupe exécutant un coup de main, a contribué, grâce à son sang-froid, à repousser une patrouille ennemie. A été grièvement blessé. Une citation.

NOBLET (Alexandre), mle 02935, chasseur (réserve) à la 2e compagnie du 4e bataillon de chasseurs : excellent chasseur modèle de bravoure et d'entrain. Toujours volontaire pour les missions périlleuses, s'est constamment fait remarquer par sa belle attitude dans les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé le 5 mai 1917 au Chemin-des-Dames en faisant vaillamment son devoir au cours d'une contre-attaque allemande. Trois blessures antérieures. Trois citations.

BOUCHER (Désiré), mle 019082, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 26e rég. d'infanterie : brave soldat ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé le 20 avril 1917 au cours d'une attaque.

LEFEBVRE (Jules), mle 07778, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 33e rég. d'infanterie : soldat merveilleux de courage et d'entrain. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, à Vauclerc, pendant l'attaque d'un blockhauss ennemi.

HERNANDEZ (Jacques-Alexis), mle 05398, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 33e rég. d'infanterie : très bon gradé. A été grièvement blessé, le 18 avril 1917, au plateau de Vauclerc, pendant l'organisation d'une position récemment conquise.

CABANNE (Pierre), mle 6669, chasseur (réserve) à la 2e compagnie du 6e bataillon de chasseurs : bon chasseur ayant toujours eu une belle attitude au feu. S'est particulièrement distingué au combat du 17 avril 1917 sur le plateau de Craonne, en se portant un des premiers à l'attaque des tranchées ennemies. A été grièvement blessé.

GAUTREAU (Armand-Eugène), mle 7957, chasseur à la 1re compagnie du 17e bataillon de chasseurs à pied : chasseur courageux d'un sang-froid et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, le 17 juillet 1917. au Chemin-des-Dames, au cours d'une relève sous un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

JOLY (Marie-Joseph-Emile), chasseur (active) à la 1re compagnie du 5e bataillon de chasseurs

à pied : bon chasseur. A été grièvement blessé, le 21 octobre 1915, à son poste de combat devant Sailly-Saillisel.

BOULLON (Edouard), mle 4340, chasseur à la 6e compagnie du 27e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, dévoué et courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 11 septembre 1916, à Curlu, à son poste de combat, en faisant vaillamment son devoir.

BRUYASSIER (Pierre), mle 960, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 65e rég. d'infanterie : très bon soldat qui s'est toujours fait remarquer par son courage et son dévouement. A été blessé grièvement pendant l'exécution d'un coup de main.

ROQUES (Jean-René), mle 13486, soldat (active) à la 6e compagnie du 100e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave. A participé à l'exécution d'un coup de main, le 8 novembre 1917. S'est particulièrement distingué en s'élançant à l'assaut de la tranchée ennemie avec le plus grand mépris du danger, malgré un violent tir de barrage. A été grièvement blessé au cours de l'action. Perte de la vision de l'œil gauche.

GORLIER (Aimé-Jules), mle 05422, maréchal des logis (réserve) au 4e groupe d'autos-mitrailleuses : sous-officier ayant au plus haut point la conscience de son devoir. Par son énergique attitude au cours d'une attaque, a maintenu sa section sous un feu violent et empêché l'ennemi de progresser. Atteint de deux blessures, dont une grave, a continué d'assurer son service, et n'a consenti à se laisser évacuer qu'à la limite extrême de ses forces. Deux citations.

Les promotions et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 30 juin 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

ARMAND-LAROCHE (Marc), lieutenant (active) au 9e bataillon du 129e rég. d'infanterie : officier énergique et brave, déjà cité à l'ordre pour sa belle conduite au feu. A été blessé grièvement, le 20 janvier 1917, en service commandé. Perte de la vision de l'œil gauche.

DELPLANQUE (Ferdinand-Charles), lieutenant (territorial) au 9e bataillon du 71e rég. d'infanterie : officier d'un dévouement et d'une conscience à toute épreuve, d'une grande bravoure. Grièvement blessé en accomplissant son devoir, le 4 novembre 1916, a supporté ses souffrances avec une remarquable énergie, s'inquiétant du sort de ceux qui l'entouraient avant de songer à lui-même. Perte de la vision de l'œil droit.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 12 février 1918.)

TROILLE (Jules-Victor), mle 17654, soldat (territorial), à la 9e compagnie du 105e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, dévoué. A été blessé grièvement, le 1er novembre 1914, en faisant courageusement son devoir sous le feu de l'ennemi. Perte de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 29 juin 1916.)

BALLOGE (Jean-Louis-Arthur), mle 07506, brigadier (réserve) au 5e rég. de cuirassiers à pied : excellent gradé qui a toujours fait preuve de courage et d'entrain au combat. A été grièvement blessé le 20 octobre 1915. Amputé de l'avant-bras droit. Deux citations.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1917.)

JAYET (Léon), mle 1696, soldat (réserve) à la 34e compagnie du 115e rég. d'infanterie : très bon grenadier, discipliné, courageux, plein d'entrain et de bonne humeur. A été blessé grièvement, le 14 août 1916, en faisant son devoir. Amputé du poignet droit.

(Pour prendre rang du 4 août 1917.)

ESCARMANT (Jean), mle 1984, cavalier (réserve) au 4e escadron du 10e rég. de hussards : soldat qui a toujours fait preuve d'entrain et de courage. A été blessé grièvement, le 12 septembre 1916, au Four de Paris, en accomplissant son devoir. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 6 février 1918.)

BARADEL (Arthur-Joseph), mle 012781, canonnier conducteur (territorial) à la 27e batterie du 118e rég. d'artillerie lourde : très bon soldat. A été grièvement blessé, le 22 avril 1917, en Champagne, en exécutant un ravitaillement de munitions. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 8 février 1918.)

PERRET (Etienne-Alexandre), mle 10677, sergent (R. A. T.) à la 3e compagnie du 78e rég. territorial d'infanterie : excellent sous-officier, rempli de zèle. A été blessé grièvement, en service commandé, le 19 septembre 1916.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

CHAPUT (Raoul-Marcel), soldat (réserve) de 1re classe, mle Rt 696, au 168e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours des dernières opérations. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

MERCIER (Gaston), mle 18134, sapeur (réserve) à la 3e compagnie du 5e rég. du génie : a fait preuve de belles qualités de bravoure et de sang-froid dans l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées. A été grièvement blessé en revenant d'une reconnaissance.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

MARTIN (Jean-Marie), mle 20317 (active) soldat à la 13e compagnie du 360e rég. d'infanterie : bon soldat, brave et dévoué, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

FOURNERIE (Henri-Albert-Adrien), mle Rt 375, soldat (réserve) au 106e rég. d'infanterie excellent soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé au retour d'une patrouille. Amputé du poignet gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

COILLARD (Jean-Pierre), mle Rt 756, soldat (territorial) à la 4e compagnie du 89e rég. d'infanterie : excellent soldat, énergique et brave. A été grièvement blessé en service commandé.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

CHARTIER (Louis), mle 8891, soldat (réserve) à la 1re batterie du 25e rég. d'artillerie : canonnier consciencieux et dévoué, très brave au feu. A été blessé grièvement, le 5 avril 1917, en faisant son devoir. Perte de la vision de l'œil gauche. Une citation.

BARTHE (Jean-Baptiste), mle 1514, conducteur (territorial) au 4e escadron du train des équipages militaires (service automobile) : bon conducteur, qui a toujours donné satisfaction par sa manière de servir. A été grièvement blessé en service commandé.

BERTHOUMIEUX (François-Joachim), soldat (réserve) à la 17e compagnie du 228e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux. A été blessé grièvement, le 26 août 1917, devant Saint-Quentin, en posant des défenses accessoires. Enucléation de l'œil droit.

SARRON (Charles), mle 7906, cavalier de 1re classe (réserve) au 4e escadron du 2e rég. de dragons : soldat énergique et résolu. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant courageusement son devoir. Perte de l'œil droit.

REIX (Jean), mle 06343, caporal fourrier (réserve) à la 21e compagnie du 234e rég. d'infanterie : gradé dévoué et consciencieux, ayant toujours donné toute satisfaction. A été gravement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Perte de l'œil gauche. Une citation.

MASSON (Maurice-Jean-Léon), mle 1841, soldat (réserve) au 2e groupe d'aviation, mécanicien à l'escadrille X... : bon soldat, qui a toujours accompli son devoir avec courage et dévouement. A été grièvement blessé en service commandé le 29 avril 1917.

LESUR (Jean-Baptiste), mle 011688, caporal (territorial) à la 1re compagnie du 132e rég. d'infanterie : brave gradé. S'est distingué par son audace et son sang-froid, le 15 avril 1917, à Soupir, en se portant à l'assaut d'une tranchée allemande. A été blessé grièvement sur la position conquise. Une citation.

EMPEREUR (Marie-Edouard), brigadier (réserve) au 3e escadron du 1er rég. de dragons : bon gradé, ayant fait courageusement son devoir. A été blessé grièvement le 11 octobre 1917. Enucléation de l'œil droit.

LECERCLE (Léon-Albert-Fernand), mle B 012107, soldat de 1re classe (territorial) à la 18e compagnie du 222e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, qui a toujours donné satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement dans la tranchée le 1er novembre 1917. Enucléation de l'œil gauche.

THIÉRY (Fleury), mle Rt 268, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : bon sous officier, ayant, en toutes circonstances, fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A été gravement blessé, le 13 avril 1917, à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

GUÉRARD (Louis-Bienaimé-Joseph), chasseur (réserve) à la 3e compagnie du 17e bataillon de chasseur, mle 7375 : très bon chasseur, discipliné et dévoué. A été très grièvement blessé, le 23 juillet 1917, au Chemin-des-Dames. Une blessure antérieure. Une citation.

MARTEL (Abel-Ovide-Emilien), chasseur (territorial) à la 3e compagnie du 7e bataillon de chasseurs : bon chasseur, courageux. A été gravement atteint, devant Ypres, le 17 novembre 1914.

MAUME (Jacques), mle 013657, sergent (territorial) à la 18e compagnie du 247e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, qui s'est distingué dans de nombreux combats par son calme, sa bravoure et son dévouement. A été grièvement blessé, le 18 juin 1917, en accomplissant son devoir. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

FELLAG MOHAMED mle 7216 (active), tirailleur à la 6e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs algériens : bon soldat, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé à son poste de combat, le 15 septembre 1917, devant Verdun.

LE CARDINAL (Jean-Marie) (R. A. T.), mle 564, canonnier au 27e rég. d'artillerie à un grand parc d'artillerie : excellent canonnier, bravo et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

TOURLET (Eugène), mle 2162, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 113e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué, d'une remarquable conduite au feu. A toujours fait preuve, en toutes circonstances, d'énergie et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 10 août 1917, au Chemin-des-Dames, en faisant son devoir. Amputé de l'avant-bras droit. Une blessure antérieure. Une citation.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 30 juin 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux

spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

FROMENTY (Albert-Jean-Gabriel), chef de bataillon (active) au 52e rég. d'infanterie coloniale : officier supérieur d'une bravoure magnifique. S'est montré une fois de plus pendant les récents combats un entraîneur d'hommes remarquable et a été blessé très grièvement en donnant un splendide exemple à son unité. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 14 avril 1918.)

JEAN-JEAN (Marie-Gabriel-Lucien-Raphaël), capitaine (active) au 33e rég. d'infanterie coloniale : excellent officier qui s'est signalé par son sang-froid et son courage sur le front de Verdun, dans des circonstances particulièrement difficiles. Très brave au feu, a été très grièvement blessé dans une récente action, à la tête de son bataillon, et en donnant à tous l'exemple de l'énergie dans le combat, n'a quitté son poste qu'après avoir passé scrupuleusement le service à son successeur. Une citation.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 25 mars 1918.)

BROSSOLLET (Jacques), lieutenant (active) au 38e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille X... : observateur en avion d'une rare valeur. A soutenu contre trois appareils de chasse ennemis un combat très dur où il a fait preuve d'une magnifique ténacité et au cours duquel il a été grièvement blessé. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

FONTAINE (Stéphane), capitaine à titre temporaire (active), commandant la 18e compagnie du 339e rég. d'infanterie : commandant la compagnie de réserve au cours d'une vigoureuse attaque, a immédiatement investi un très puissant îlot de mitrailleuses ennemies. A neutralisé pendant six heures ce centre de résistance, puis a concouru brillamment à son enlèvement d'assaut. Une blessure. Deux citations.

GRAUSS (Charles), lieutenant (territorial) commandant la 5e compagnie de mitrailleuses du 339e rég. d'infanterie : a commandé brillamment la compagnie de mitrailleuses au cours d'une vigoureuse attaque. A monté le demi-cercle de pièces françaises qui ont neutralisé, pendant six heures, puis dominé un important îlot de mitrailleuses allemandes et, finalement, ont permis un assaut heureux. Une citation.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

GOMBAUD (Roger), capitaine à titre temporaire (active) commandant la 5e compagnie du 14e rég. d'infanterie : vaillant officier, modèle d'ardeur, de courage et de sang-froid. A entraîné sa troupe à l'attaque avec une bravoure au-dessus de tout éloge, et a réussi, grâce à sa décision, à s'emparer de ses objectifs malgré une résistance acharnée de l'adversaire et à y capturer cinquante prisonniers et un important matériel. Deux blessures. Trois citations.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

LEMARIE (Jean Léon-Marie), mle 102, lieutenant (réserve) au 53e rég., d'artillerie, détaché à l'escadrille X... : excellent officier, qui a toujours montré une belle activité et un profond mépris du danger. S'est particulièrement distingué dans les combats de l'automne 1916, sur la Somme. A été très grièvement blessé le 26 octobre 1916, en combat aérien, au cours d'une mission délicate.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

GOURDON (Clovis-Alexandre), capitaine à titre temporaire (réserve) commandant la 5e compagnie du 41e rég. d'infanterie : officier de haute valeur, énergique et d'une grande bravoure. Se dépense sans compter et a réussi à faire de sa compagnie un instrument de combat remarquable. A été blessé grièvement à son poste. Une blessure antérieure. Trois citations.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

DE VOLONTAT DE MERVILLE (Robert-Rosario-Joseph), capitaine à titre temporaire (active) commandant la 26e batterie du 226e rég. d'artillerie : officier d'élite d'une haute valeur. S'est maintes fois distingué par son courage et son sang-froid magnifiques, dans les circonstances les plus difficiles. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, au cours des derniers combats. Une blessure antérieure. Deux citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 28 novembre 1915.)

NATOLI (Giovanni) (active), mle 23155, légionnaire à la 7e compagnie du 1er rég. étranger : brave soldat. A été grièvement blessé le 26 décembre 1914, à Montfaucon, en s'élançant à l'assaut. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 15 mars 1916.)

BARON (Désiré-Louis), mle 3730, chasseur (réserve) au 1er peloton du 2e groupe cycliste : excellent chasseur, plein de courage et d'entrain. A été blessé très grièvement, le 25 août 1914, en se portant à l'assaut d'un village fortement tenu par l'ennemi.

(Pour prendre rang du 2 avril 1916.)

MÉREL (Henri-Jules-Pierre), mle 04463, brigadier (réserve) au 2e escadron du 18e rég. de chasseurs : excellent gradé, ayant toujours eu une très belle conduite au feu. Blessé grièvement, le 14 octobre 1914, au cours d'une reconnaissance, a donné à tous, après sa blessure, un magnifique exemple de courage et d'abnégation.

(Pour prendre rang du 8 avril 1917.)

GOUBELMANN (Charles), mle 15901, soldat (R. A. T.) à la 11e compagnie du 41e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, courageux. A été très gravement commotionné, en février 1916, au cours de travaux exécutés sous le feu de l'ennemi. Cécité.

(Pour prendre rang du 14 avril 1917.)

FAUCOMPREZ (Théodore-Louis), mle Rt 4837, soldat (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 310e rég. d'infanterie : bon soldat ayant toujours fait courageusement son devoir au feu. Le 22 février 1916, au bois des Fosses a été blessé grièvement à son poste de combat au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 2 août 1917.)

RAZÉ (Etienne), (active), mle 5473, chasseur à la 7e compagnie du 68e bataillon de chasseurs alpins : chasseur plein d'entrain et de courage. S'est élancé le premier sur un nid de mitrailleuses ennemies, participant après un violent combat à la grenade, à l'enlèvement de six pièces et permettant ainsi à son unité de continuer sa progression. Grièvement blessé en organisant la position conquise, a donné à ses camarades le plus bel exemple d'esprit de sacrifice et de devoir.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1917.)

LOISEAU (Louis), mle 017436, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 77e rég. d'infanterie : soldat courageux et plein d'entrain. A été blessé grièvement le 12 mai 1915, en Artois, en faisant son devoir. Amputé de la jambe gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 19 mars 1918.)

DIARD (Marcel), mle 04771, trompette (réserve) à la 1re batterie du 25e rég. d'artillerie : excellent soldat, sur le front depuis le début de la campagne. A pris part à de nombreuses reconnaissances délicates et périlleuses. A été grièvement blessé, le 9 avril 1917, en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 22 mars 1918.)

BARTHÉLEMY (François), mle 1334, canonnier (territorial) à la 24e batterie du 68e rég. d'artillerie à pied : excellent soldat, courageux et dévoué, A été grièvement blessé à son poste.

(Pour prendre rang du 24 mars 1918.)

BOUABAYA MOHAMED (active), mle 10779, tirailleur à la 10e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (3e bataillon du 6e rég. de tirailleurs) : excellent tirailleur, d'une audace et d'un entrain admirables. A été blessé grièvement en attaquant avec intrépidité un réduit ennemi.

(Pour prendre rang du 28 mars 1918.)

FOURTIER (Marcel-Louis), mle 01135, cavalier (réserve) au 1er escadron du 8e rég. de chasseurs : soldat brave et énergique. A été blessé grièvement en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 29 mars 1918.)

PRUDON (Jean-Baptiste-Bénigne-Paul), mle 1008 (R. A. T.), soldat au 3e bataillon du 74e rég. d'infanterie territoriale : soldat remarquable d'entrain et d'énergie dans le combat, du meilleur exemple pour ses camarades. Ravitaillant une ligne de tirailleurs, s'est mêlé aux combattants pour repousser l'attaque ennemie. A été grièvement blessé. Deux citations.

(Pour prendre rang du 31 mars 1918.)

BOUCHET (Eugène), mle 2421, soldat (territorial) au 3e bataillon du 74e rég. territorial d'infanterie : soldat modèle, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Grièvement atteint dans un récent combat, a fait preuve, après sa blessure, d'une belle énergie et d'une remarquable abnégation. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 avril 1918.)

DAURE (Jean) (active), mle 15239, soldat à la 2e compagnie du 55e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant fait preuve, en toutes circonstances d'énergie et de sang-froid. A été gravement atteint, le 25 mars 1917, en première ligne.

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

LECLERCQ (Ernest-Joseph) (active) à la C. H. R. du 67e rég. d'infanterie : téléphoniste d'une grande bravoure, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé en réparant une ligne téléphonique, sous un bombardement des plus intenses. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 12 avril 1918.)

BRAISCH (Auguste-Ernest), mle 7842, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 358e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur. Déjà blessé à deux reprises, est revenu chaque fois au front sur sa demande. Cité à l'ordre pour sa belle conduite à Maisons-de-Champagne, s'est de nouveau distingué par sa bravoure au cours des dernières affaires. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

POMERA (Eugène-Paul-Georges), mle 404, maréchal des logis (réserve) à la 4e batterie du 336e rég. d'artillerie lourde : excellent sous-officier, plein d'initiative et d'entrain, toujours volontaire pour les missions périlleuses, A été très grièvement blessé, à son poste de chef de pièce. Deux citations.

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

SAINSARD (Camille), mle 1485, chasseur (réserve), au 24e bataillon de chasseurs alpins : chasseur dévoué et courageux. Blessé au début de la campagne, l'a été de nouveau grièvement au cours des derniers combats, alors qu'il assurait le ravitaillement des premières lignes. Une citation.

MARCQ (Jules), mle 12526 (active), soldat à la 9e compagnie du 43e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé très grièvement au cours d'une attaque.

BOULENGER (Yves-Eugène-Maurice), mle 1454, soldat (active) au 53e rég. d'infanterie coloniale : soldat très courageux, d'un dévouement à toute épreuve, s'est brillamment conduit à plusieurs reprises au cours de patrouilles dans les lignes ennemies. A été grièvement blessé en faisant bravement son devoir.

AUSSAGE (Alexis), mle 5131, caporal (réserve) à la 14e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé. A été blessé grièvement en entraînant vaillamment son escouade de grenadiers à la contre-attaque. Deux blessures antérieures. Une citation.

HEYRAUD (Bernard), mle 22 ie/13123, soldat (actiae) au 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat ; a fait preuve de beaucoup de sang-froid et de courage, en contre-attaquant une troupe ennemie qui avait réussi à prendre pied dans nos lignes. A été grièvement blessé.

(*Supplément.*)

PINON (Ursin), mle 13289, soldat (qctive) au 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat. Energique et courageux. S'est particulièrement distingué au cours d'une contre-atiaque qui a permis de repousser une troupe ennemie. A été grièvement blessé pendant l'action.

SABATIER (Joseph), soldat (réserve de l'armée territoriale), à la 7e compagnie du 112e rég, territorial d'infanterie : très bon soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé au cours des récentes opérations.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

COURRIOL (Pierre-Victor), mle 6970, soldat (réserve) au 67e rég. d'infanterie : bon soldat, plein de dévouement et de courage A été blessé grièvement, en se portant à l'assaut avec un entrain et une bravoure remarquables. Deux citations.

DIDELET (Paul-Gabriel), mle 0659 *bis*, 1er canonnier servant (territorial) à la 15e batterie du 6e rég. d'artillerie à pied : très bon canonnier, au front depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé, à son poste de combat, en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 17 avril 1918.)

PATIN (Léon), maréchal des logis (réserve) à la 2e batterie du 301e rég. d'artillerie : excellent chef de section, s'imposant à ses hommes par sa bravoure et son sang-froid. A été griàvement blessé, en faisant son devoir dans des circonstances particulièrement difficiles. Deux citations.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

GAUTIER (Isidore-Gustave), mle 7052, soldat (territorial) à la 4e compagnie du 18e rég. d'infanterie territoriale : très bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 14 juin 1916, en exécutant des travaux en première ligne.

DESFOSSÉ (Alphonse-Marius), mle 898, canonnier-servant (active) à la 9e batterie du 106e rég. d'artillerie lourde : après avoir assuré le service de sa pièce dans des circonstances difficiles, a continué le tir avec un grand courage, sous un bombardement violent, jusqu'au moment où il a été renversé par un obus ennemi et blessé grièvement.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

AUTERIVE (Léger-Auguste), mle 019487, caporal (réserve) au 221e rég. d'infanterie, compagnie hors rang : excellent caporal bombardier, d'un grand dévouement et d'une très belle tenue au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

PETIT (Germain-Ernest), mle 10920. soldat (réserve) au 34e rég. d'infanterie, 2e compagnie : excellent et brave soldat, ayant fait preuve en toutes circonstances des plus belles qualités d'énergie et de sang-froid. A été très grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement ennemi.

ALQUIER (Jean-Léon), mle 02321, sergent (réserve) à la 19e compagnie du 339e rég. d'infanterie : excellent sous-officier qui s'est signalé par son courage et son entrain. S'est de nouveau distingué au cours d'un récent combat, faisant, grâce à son audace et à sa décision, vingt-cinq prisonniers, Une blessure. Une citation.

TOURNOUX (Fernand-Eusèbe-Jules), mle 15170, aspirant (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 339e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable, au cours des dernières opérations, après avoir atteint l'objectif assigné, a fait preuve d'un esprit d'offensive remarquable en poursuivant l'ennemi auquel il a capturé une mitrailleuse et un prisonnier. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

SIMIAN (Blaise-Jean-Baptiste), mle 1496 Rt, soldat (territorial) à la 14e compagnie du 203e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, au cours des derniers combats, en faisant son devoir sous un violent bombardement. Amputé du pied gauche.

LEBLOND (Florimond-Eugène), mle 982 Rt, soldat (rèserve) à la compagnie hors rang du 20e rég. d'infanterie : sapeur pionnier brave et dévoué. A été très grièvement blessé en faisant son devoir pendant un violent bombardement, Deux blessures antérieures. Une citation.

COUVERT (Fernand-Félix), mle 11001, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 14e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier. A fait preuve dans une récente action, d'une bravoure au-dessus de tout éloge, a réussi à faire tomber un îlot de résistance défendu avec acharnement, et a contraint l'ennemi à se rendre avec un nombreux matériel. A fait l'admiration de tous par son sang-froid et son ardeur. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

PINATEL (Henri-Antoine-Joseph-Marcel), mle 1552, maréchal des logis de cavalerie (réserve), mitrailleur à l'escadrille X... : sous-officier mitrailleur-bombardier, remarquable par sa crânerie, son allant et sa bravoure. Attaqué par trois avions, au moment où il bombardait une gare importante de la zone de bataille, a été très grièvement blessé, et a fait preuve d'une grande énergie pour surmonter ses souffrances et continuer à lutter pendant le voyage de retour. Une blessure antérieure. Deux citations.

SOUBAIGNE (Paul), mle 03178, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 34e rég. d'infanterie : soldat d'élite, d'une superbe attitude au feu. A été grièvement blessé en se rendant à son poste de combat. Une citation.

BLANC (Jean-Marie), canonnier (réserve) à la 25e batterie du 289e rég, d'artillerie lourde : excellent soldat dont l'attitude en toutes circonstances a toujours été digne d'éloges. A été grièvement blessé, en assurant, malgré un violent bombardement ennemi, le bon fonctionnement de sa pièce. Amputé du bras droit.

DRUY (Emile), canonnier (active) à la 25e batterie du 289e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, dont la manière de servir a toujours donné toute satisfaction. A été grièvement blessé alors qu'il assurait l'entretien de sa pièce sans se soucier du tir enneml. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

ROCHE (Marius-Fernand), mle 151, canonnier (active) à la 63e batterie du 89e rég. d'artillerie lourde : excellent soldat, d'un dévouement absolu et d'une belle altitude au feu. A été blessé grièvement au cours d'un transport de munitions.

MAIAUX (Auguste-Albert), mle 5196, soldat (territorial) à la compagnie hors rang du 311e rég. d'infanterie : bombardier d'une grande bravoure, au cours d'un récent combat, a fait preuve d'un remarquable mépris du danger, en installant son obusier à proximité des lignes ennemies afin de pouvoir contre-battre efficacement le feu des mitrailleuses allemandes. A été blessé grièvement. Une blessure antérieure. Une citation.

SÉGUIN (Alexandre), mle 1315, soldat (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses, du 43e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une bravoure et d'un dévouement exceptionnels. A été blessé grièvement à son poste de comba

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

LORHO (Vincent-Marie), mle 02756, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 311e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'élite. Au cours des derniers combats, a contribué à l'avance de sa section en marchant avec la première vague d'assaut et tirant sans arrêt sur l'ennemi. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé de la jambe gauche Une citation.

LATEULE (Guillaume-Jean-Marie), mle 304, canonnier conducteur (réserve) à la 40e batterie du 176e rég. d'artillerie : excellent bombardier, modèle de dévouement et de crânerie au feu. A été très grièvement blessé, en continuant d'assurer son service en dépit de la violence du bombardement ennemi.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

TOURRE (Alexis-Ferdinand), soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 55e rég. d'infanterie : bon soldat, discipliné, dévoué et courageux, a toujours eu au feu une conduite exemplaire. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

LE BÉZU (Jean-François-Marie), mle 3950, soldat (territorial) à la 23e compagnie du 327e rég. d'infanterie : brave soldat très dévoué. qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé au cours des derniers combats en faisant vaillamment son devoir. Amputé de la main droite.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

DELHOMME (Paul-Emile), mle 017531, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 261e rég. d'infanterie : soldat énergique, dévoué et plein d'allant. A été blessé grièvement à son poste de combat en faisant bravement son devoir.

HERBAUT (Edmond-Paul), soldat (réserve) à la 9e compagnie du 55e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été blessé grièvement au cours d'une opération où il s'est signalé par son courage.

POIRIER (Georges-Jean-Robert), caporal (réserve) à la 2e compagnie du 112e rég. d'infanterie : gradé d'un grand courage, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé au cours d'un coup de main en entrant un des premiers dans la position ennemie. Trois blessures antérieures. Une citation.

RANNOU (Isidore), mle 19135, soldat (active) à la 2e compagnte du 112e rég. d'infanterie : soldat très courageux, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été blessé grièvement au cours d'un coup de main sur les positions ennemies.

FOURNEL (Jacques-Louis), mle 11181, canonnier (active) à un groupe d'artillerie d'assaut : soldat d'une pravoure admirable. Très grièvement blessé, est resté seul de l'équipage, a ramené son char hors des lignes ennemies, faisant preuve d'une énergie farouche.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

ARCHIMBEAUT (Jean-Marie), mle 16629, soldat (réserve) à la 20e compagnie du 358e rég. d'infanterie : jeune soldat, courageux et dévoué, plein d'entrain, faisant partie d'un détachement chargé d'exécuter un coup de main sur les lignes ennemies a défendu vigoureusement avec deux camarades un barrage édifié rapidement dans la deuxième tranchée allemande. A contribué à repousser ainsi une contre-altaque ennemie. A été grièvement blessé au poste qui lui avait été assigné.

MOURLANNE (Pierre), mle 03277, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 34e rég. d'infanterie : brave soldat qui s'est comporté d'une façon remarquable dans les nombreux combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé à son poste au cours d'un violent bombardement. Une citation.

PENIN (Jean-Henri), mle 12313, soldat (active) à la 7e compagnie du 18e rég. d'infanterie : très bon soldat. courageux et dévoué. A été grièvement blessé, au cours des derniers combats en faisant vaillamment son devoir.

DIDIEUX (Camille), soldat (active) mle 19170, à la 3e compagnie du 112e rég. d'infanterie : soldat d'un grand courage, volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé au cours d'un coup de main dans les lignes ennemies où il a pénétré des premiers.

CASTETS (Louis-Joseph-Marie), mle 727, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 7e rég. d'infanterie : soldat d'élite, d'un courage et d'une énergie exemplaires. Alors que son unité se trouvait dans uue situation critique, s'est dépensé sans compter. combattant vaillamment et exécutant, malgré de très violents tirs ennemis, des reconnaissances périlleuses, qui ont permis de prolonger la résistance jusqu'à la dernière limite. Trois citations.

GERMAIN (Albert-Eugène) soldat (active) mle 13665, soldat à la 5e compagnie du 127e rég. d'infanterie : excellent fusilier mitraileur, donnant toujours l'exemple de la bravoure et du sang-froid. S'était déjà distingué au cours des combats d'avril et d'août 1917, vient d'être grièvement blessé en faisant courageusement son devoir.

CURIAGE (Emile-Eugène), mle 011603, canonnier servant (réserve) à la 46e batterie du 264e rég. d'artillerie : excellent soldat, d'uue belle tenue au feu. A été grièvement blessé en assurant avec sang-froid le service de sa pièce sous un violent bombardement.

SIMON (Céleste-Clovis), mle 999 (R. A. T.),

soldat de 1re classe à la 6e compagnie du 27e rég. territorial d'infanterie : soldat très courageux, ayant toujours montré le plus vif sentiment du devoir. A fait preuve au cours de travaux dans un secteur violemment bombardé de beaucoup d'entrain et de sang froid. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Vingt blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

LABOUAL (Jean-Camille), mle 4420, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 34e rég. d'infanterie : gradé d'un sang-froid et d'une énergie remarquables, ayant toujours eu une attitude exemplaire au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat, en faisant son devoir. Deux blessures antérieures, Une citation.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

CHAUVEAU (René), mle 823, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 18e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé au cours des derniers combats, en faisant bravement son devoir, Une citation.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

CORNIERES (Edmond), mle 6352, canonnier conducteur (active) au 336e rég. d'artillerie lourde : bon soldat, remarquable de courage et d'entrain. A été grièvement blessé pendant les derniers combats, au cours d'un ravitaillement en munitions.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

THIBOUST (Charles-Constant-Hector), mle 2985, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 228e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 18 février 1915, en accomplissant son devoir. Enucléation de l'œil droit.

PERUSSE (Albert-François), mle 1143, chasseur au 1er peloton du 3e groupe cycliste : chasseur modèle, d'une grande bravoure, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 4 septembre 1916, à Cléry-sur-Somme, à son poste de guetteur.

VALLS (Barthelemy-Jean), mle 0924, premier canonnier servant (réserve) à la 26e batterie du 78e rég. d'artillerie : servant de pièce dans un poste dangereux, a assuré son service avec courage et sang-froid sous le tir de contre-batterie ennemie. A été grièvement blessé en faisant son devoir.

ROCA (François-Adolphe-Blaise), mle 1630, maître pointeur (R. A. T.) à la 9e S. I. A. du 116e rég. d'artillerie lourde : maître pointeur brave et dévoué. A été gravement atteint à son poste de combat le 2 mars 1917. Une citation.

ALHADO IRZA, mle 3654, tirailleur (active) à la 4e compagnie du 63e bataillon sénégalais : bon tirailleur, brave et dévoué. S'est distingué au cours dee affaires de l'Aisne en 1917 et y a été grièvement atteint, Amputation des deux pieds.

BAZILLE (Félix), mle 3353, conducteur de 1re classe (R. A. T.) au 20e escadron du train : très bon soldat. Le 3 avril 1917, s'est proposé comme volontaire pour assurer le ravitaillement dans une zone particulièrement périlleuse. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Amputé de la cuisse gauche.

ROLIN (Aimé-Louis), mle 862 Rt, soldat (réserve), à la 4e compagnie de mitrailleuses du 358e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite, plein de bravoure et de sang-froid. Au front depuis le début de la campagne, a eu partout une attitude digne des plus grands éloges. S'est particulièrement distingué au combat du 30 mars 1917, à Maisons-de-Champagne, au cours d'une contre-attaque pendant laquelle il a été grièvement blessé. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

BAUDET (Eugène-Louis), mle 1184, (R. A. T.) caporal au 3e bataillon du 74e rég. territorial d'infanterie : très bon gradé, plein de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé au retour d'un ravitaillement en munitions, en ralliant ses hommes sous un violent tir ennemi. Une citation.

RÉTIF (Eugène), mle 2411, cavalier (réserve) au 4e escadron du 2e rég. de chasseurs à cheval : agent de liaison d'un grand courage. A été grièvement blessé sur la position de batterie. Amputé du pied gauche.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

DUBESSAY (Louis-François-Eugène), mle 02434 soldat (réserve) à la 21e compagnie du 301e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé le 24 août 1914, au cours d'une attaque. Cécité.

BICREL (Jean-François), mle 03900, soldat (réserve), à la 10e compagnie du 77e rég. d'infanterie : soldat modèle, brave, et d'un grand sang-froid dans les situations difficiles. A été blessé grièvement, le 22 mai 1917, sur l'Aisne, en se portant à l'attaque des positions ennemies, entraînant ses camarades par son exemple, Une citation.

PITHON (Jean-Marie), mle 10304, soldat (active) à la 9e compagnie du 66e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est vaillamment comporté à l'attaque du 12 octobre 1916, à Bouchavesnes. A été grièvement atteint, le 20 décembre, à son poste de guetteur.

GAYME (Antonin-Jean), mle 016520, soldat de 1re classe (territorial) à la 11e compagnie du 66e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a toujours fait bravement son devoir. A été grièvement blessé, le 11 mai 1917, en s'élançant à l'attaque d'une position ennemie.

BOUCHÉ (Jean), mle Rt 639, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 66e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué, qui a rempli à maintes reprises des missions difficiles. A été grièvement atteint, le 14 octobre 1916. après avoir porté un ordre sous un violent bombardement ennemi.

SUMEIRE (Augustin), mle 5909, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 312e rég. d'infanterie : soldat mitrailleur très courageux. A été grièvement blessé le 27 juin 1916 au Mort-Homme, au cours d'une relève, sous un violent bombardement.

DEUX (André), mle 03750, chasseur (réserve) à la 4e compagnie du 6e bataillon de chasseurs alpins : bon chasseur, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement le 5 novembre 1916, à Saint-Pierre-Waast, au cours d'une attaque contre les lignes ennemies. Amputation de l'avant-bras droit.

FARA (François), mle 7755, chasseur (active) à la 4e compagnie du 6e bataillon de chasseurs : brave chasseur d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé le 23 octobre 1917, au cours de l'attaque de la Malmaison. Enucléation de l'œil gauche.

GIZARDIN (Henri), mle 9000, chasseur (active) à la 6e compagnie au 67e batoillon de chasseurs : jeune chasseur d'une très grande bravoure. A été grièvement blessé, à son poste de combat, le 10 août 1917, au Chemin-des-Dames, au cours d'un violent tir de barrage. Amputation du bras droit.

CASTELLO (Joseph), mle 5976, soldat (active) à la 12e compagnie du 55e rég. d'infanterie : brave soldat dont la conduite a toujours donné satisfaction à ses chefs. A fait preuve, en maintes circonstances particulièrement difficiles, de courage et de sang-froid. A été très grièvement blessé, le 30 juin 1915, au bois de la Gruerie, dans un poste avancé. Perte de l'œil gauche.

BILLES (Blaise-André-Joseph), mle 1243, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 55e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué, brave au feu, ayant toujours fait preuve d'un grand sang-froid. A été très grièvement blessé, le 20 août 1917. Amputation de la cuisse droite.

SUREAU (Auguste-Pierre), sergent (active) à la 9e compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent sous-officier qui a fait preuve, au cours d'un engagement de patrouilles, de beaucoup de bravoure et d'esprit de décision. Seul, et n'ayant à compter sur aucun secours immédiat, n'a pas hésité à attaquer un groupe de trois ennemis qui entourait de très près son lieutenant ; a mis l'un des adversaires hors de combat, ce qui a permis à son officier de se dégager. A été grièvement blessé au cours de l'affaire. Une citation.

SONTAG (Raymond), mle 2 IC 10917, clairon (réserve) à la 5e compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : agent de liaison, dévoué et brave. A été blessé grièvement en marchant à l'attaque des positions ennemies, le 16 avril 1917.

THOMINE (Marcel), mle 9292, soldat de 1re classe (active) à la 13e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été grièvement atteint, le 16 juin 1917, en faisant courageusement son devoir sous un violent bombardement.

ALI OULD AHMED, mle 6896, tirailleur (active) à la 11e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (6e rég. de tirailleurs) : très bon tirailleur. Le 20 août 1917, à Verdun, a été d'un bel exemple pour ses camarades par sa belle conduite au feu au cours de l'attaque. A été grièvement blessé. Enucléation de l'œil droit.

CHEMIN (Joseph), tirailleur (réserve) à la 7e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (2e rég. de tirailleurs) : bon soldat, qui a toujours fait son devoir avec courage et dévouement. A été grièvement blessé le 28 janvier 1915 à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil droit.

DIEMA KINDA, mle 36634, tirailleur de 1re classe (active) à la 3e compagnie du 63e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon tirailleur, brave et dévoué. S'est fait remarquer par sa belle attitude au feu. A été gravement atteint pendant les opérations sur l'Aisne en avril 1917.

FAURE (Mathieu), mle 018487 (réserve) à la 19e compagnie du 236e rég. d'infanterie ; bon soldat, très courageux. Le 12 décembre 1914, quoique blessé, a pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de la compagnie et a combattu jusqu'à l'extrême limité de ses forces.

MAMADOU CISSÉ, mle 6826, caporal (active) à la 2e compagnie du 43e bataillon sénégalais : gradé d'une bravoure et d'un entrain exemplaires. Au cours de l'attaque du 23 octobre 1917 à la Malmaison s'est particulièrement fait remarquer dans l'accomplisement de sa difficile et dangereuse mission. A été grièvement blessé. Perte de l'œil droit.

DUVAL (François-Auguste-René), mle 3580 *bis*. canonnier servant de 1re classe (territorial) au 9e rég. d'artillerie à pied, détaché à la 154e batterie du 3e rég. d'artillerie à pied : canonnier très brave en toutes circonstances. Le 27 février 1917, grièvement blessé en exécutant des travaux sur la position de batterie, a donné le plus bel exemple d'énergie, oubliant ses souffrances et réconfortant par ses paroles ses camarades atteints à ses côtes. Amputation de la cuisse gauche.

ABOU-KAMARA, mle 598, tirailleur (active) à la 4e compagnie du 71e bataillon sénégalais : excellent tirailleur, énergique. A toujours vaillamment combattu, particulièrement au cours de l'offensive de l'Aisne. A été gravement atteint à son poste de combat, le 16 avril 1917.

DURAND (Louis-Georges), mle 09876, canonnier (territorial) au 11e rég. d'artillerie à pied, détaché à la 24e batterie du 5e rég. d'artillerie à pied : excellent canonnier, ayant donné, en toutes circonstances, le plus bel exemple de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 13 mars 1916, en faisant son devoir. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

LEMOINE (Achille-Théophile-Joseph), mle 407, brigadier (active) à cheval à la 1re légion : ayant dû quitter le siège de sa résidence sous le feu de l'ennemi, n'a abandonné son poste qu'à la dernière extrémité et après avoir assuré l'évacuation de toute la population civile. A continué son service pendant trois jours dans sa circonscription, sous un bombardement d'une extrême violence ; a été blessé gravement au cours du repliement.

TAVERNIER (Emile-Joseph), mle 960, gendarme à cheval (active) à la 1re légion : ayant dû quitter le siège de sa résidence sous la pression de l'ennemi, n'a abandonné son poste qu'à la dernière extrémité et après avoir assuré l'évacuation de toute la population civile. A continué son service pendant trois jours dans sa circonscription sous un bombardement d'une extrême violence. A été blessé grièvement au cours du repliement. Amputé de la cuisse droite.

DELRUE (Louis-Joseph), mle 1487, gendarme à cheval (active) à la 1re légion : ayant dû quitter le siège de sa résidence sous la pression de l'ennemi, n'a abandonné son poste qu'à la dernière extrémité et après avoir assuré l'évacuation de toute la population civile. A continué son service pendant trois jours dans sa circonscription sous un bombardement d'un extrême violence. Malgré une blessure très douloureuse, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement remarquables en secourant ses camarades plus gravement blessés, et en allant rendre compte à son officier, ramenant deux chevaux qu'il a pu sauver de son cantonnement incendié par les obus.

VENAULT (Albert-Pierre-Louis), mle 3529, adjudant (réserve) à la compagnie 6/5 du 9e rég. du génie : sous-officier admirable de sang-froid et d'audace. Dans une récente action, a mené sa section de position en position, contenant l'ennemi par ses feux, le forçant à se déployer ; appuyé seulement par une autre section de sa compagnie, n'a rejoint les lignes de repli qui lui étaient assignées qu'après plus de deux heures d'une lutte au cours de laquelle il a été grièvement blessé, et après avoir brûlé ses dernières cartouches. Deux citations.

Les promotions et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 30 juin 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 17 avril 1918.)

BRETTES (Paul-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : chef de section énergique et d'un allant remarquable. Bien que blessé au début d'une attaque, a continué à entraîner sa section jusqu'à ce qu'il ait été mis hors de combat par une deuxième blessure. Amputé d'une main.

SERRÉ (Marcel-Georges-Emile), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 3e compagnie du 19e bataillon de chasseurs : officier d'un allant remarquable d'une bravoure au dessus de tout éloge. Au cours d'un mouvement offensif exécuté sous un feu d'une violence inouïe, a entraîné avec une ardeur superbe sa section vers un village particulièrement battu par le feu de l'ennemi. A été très grièvement blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

DESSAINT (Henri-Camille-René), lieutenant (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 162e rég. d'infanterie : excellent officier, modèle de bravoure. A été blessé très grièvement, à son poste de combat, en s'exposant pour diriger le tir de ses mitrailleuses qui faisaient barrage contre une attaque ennemie. Deux citations.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

MOUSSET (Marcel-Eugène-Louis-Félix), sous-lieutenant (active) à la 9e compagnie du 103e rég. d'infanterie : brillant officier d'une conscience et d'un dévouement absolus, toujours prêt pour les missions périlleuses Chargé d'une reconnaissance dans les lignes ennemies, a embusqué son escorte dans la première tranchée allemande ; s'est avancé lui-même avec quelques hommes à l'intérieur de ces lignes pour préciser l'emplacement d'un poste. Frappé presque à bout portant, a réussi, par un prodige d'énergie, à rejoindre sa troupe en se traînant sur un parcours de plus de cinquante mètres et s'est fait ramener dans nos lignes, après avoir organisé lui-même le retour de son détachement sons un feu croisé de mitrailleuses. N'a consenti à se laisser soigner qu'après avoir rendu compte à son commandant de compagnie du résultat de sa mission. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

PENOT (Jean-Louis-André), sous-lieutenant (active) à titre temporaire à la 21e batterie du 220e rég. d'artillerie : jeune officier d'une haute valeur morale et d'une très grande bravoure. Se trouvant dans un poste d'observation soumis à un violent bombardement d'obus de gros calibre, a continué son service sans s'abriter jusqu'au moment où il a été très grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

QUENTIN (Jean), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 68e règ. d'infanterie : officier très brave. A été blessé très grièvement à la tête de sa section. Amputé d'une cuisse. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

BOUDARD (Claude-Maxime-Alexis), capitaine à titre temporaire (active), commandant la 2e compagnie du 131e rég. d'infanterie : officier d'élite d'une valeur et d'un courage remarquables. A été blessé très grièvement au cours des récentes opérations en faisant brillamment son devoir. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

LAGACHE (Oscar-Maurice), mle 017082, sous-lieutenant (réserve) à la C. H. R. du 327e rég. d'infanterie : officier d'une très grande bravoure, toujours prêt pour les missions périlleuses. S'est distingué en juillet 1917 dans une expédition hardie au delà du canal de l'Yser. A été récemment blessé très grièvement au retour d'une reconnaissance audacieuse. Une blessure antérieure. Deux citations.

SOUBEYRAN (Ovide-Daniel-Louis-Henri), capitaine à titre temporaire (territorial) commandant la 45e batterie du 273e rég. d'artillerie : très bon officier actif, ayant donné à maintes reprises, depuis le début de la campagne, des preuves de bravoure et de sang-froid au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat. Amputé de la main gauche. Deux citations.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

DE JACQUELIN-DULPHÉ (Maurice-Albert), lieutenant (réserve) au 24e rég. de dragons, détaché au 2e rég. d'infanterie, 2e compagnie : officier d'élite qui s'est fait remarquer par sa bravoure et son audace, constamment volontaire pour les missions les plus dangereuses. A été blessé grièvement en repoussant un coup de main ennemi. Une citation.

ARNAUD (Constant-Barthélémy), lieutenant (active) à la 13e compagnie du 204e rég. d'infanterie : officier consciencieux et dévoué, A été très grièvement blessé, en donnant ses soins à un de ses hommes qui venait d'être atteint par un éclat d'obus. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

MOULARD (Georges-Jean), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 11e compagnie du 73e rég. d'infanterie : officier très brave, d'un grand dévouement, donnant constamment le meilleur exemple. A été blessé très grièvement en prenant ses dispositions de combat au début d'un très violent bombardement ennemi. Une blessure antérieure. Une citation.

VENIARD (Victor-Prosper), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 2e compagnie du 39e rég. d'infanterie : jeune officier remarquable de bravoure, d'audace et de sang-froid. A exécuté brillamment un coup de main, mettant hors de combat une dizaine d'Allemands et faisant 14 prisonniers. Grièvement blessé au cours de l'action, a eu l'énergie de laisser ignorer sa blessure à ses hommes, a continué l'opération et ramené son détachement au complet. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

ROLLIN (Charles-Louis-Jacques), capitaine (réserve) au 321e rég. d'infanterie : officier d'une grande bravoure et d'un sang-froid remarquables, inspirant une confiance absolue à sa troupe. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

DOROTTE (Rémy-Emile), capitaine (réserve) commandant la 3e compagnie du 123e rég. d'infanterie : commandant de compagnie énergique et brave. A fait preuve d'une ténacité exceptionnelle en organisant sa position sous des bombardements incessants et violents. Blessé assez grièvement au cours d'une lutte acharnée en cherchant à arrêter la progression ennemie et transporté dans son poste de commandement, s'y est enfermé avec quelques hommes et, quoique complètement cerné, a résisté à coups de fusil et de grenade pendant plusieurs heures jusqu'à ce que la contre-attaque l'ai dégagé. Deux citations.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

LAFFITTE (David), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 147e rég. d'infanterie : officier de grande valeur, plein de sang-froid, d'énergie et de bravoure. A préparé et conduit brillamment un coup de main sur les positions allemandes, pénétrant avec son détachement à 300 mètres dans les lignes ennemies, incendiant de nombreux abris et ramenant 10 prisonniers et une mitrailleuse. A brisé la vigoureuse résistance opposée par l'adversaire, mettant personnellement deux Allemands hors de combat et forçant les autres à se rendre ou à fuir. Quoique blessé, est resté avec son groupe jusqu'à la fin de l'opération. Deux blessures antérieures. Trois citations.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

COQUEBERT DE NEUVILLE (Yves-Armand-Charles-Marie), capitaine de cavalerie (active) au 113e rég. d'infanterie : officier de la plus haute valeur, aussi courageux que dévoué. S'est dépensé sans compter au cours des derniers combats, maintenant sur ses positions son bataillon violemment assailli par des forces supérieures. A été grièvement blessé le lendemain en organisant la position. Une blessure antérieure. Cinq citations.

COLLOMP (Paul-Ermin,) mle 1944, lieutenant (réserve) à la 19e compagnie du 277e rég. d'infanterie : a enlevé brillamment sa compagnie pour la lancer à l'assaut d'un village fortement tenu par l'ennemi. A été blessé alors qu'il stimulait l'ardeur de tous par son courage et son mépris absolu du danger. Une citation.

GAUVIN (Paul-André), lieutenant (réserve) à la 22e compagnie du 266e rég. d'infanterie : très brave officier. Blessé grièvement le 22 mars 1916 devant Verdun, a soutenu par ses paroles et son attitude le moral de ses hommes qui l'entouraient blessés en même temps que lui ; n'a consenti à être pansé et transporté au poste de secours que le dernier. Une blessure antérieure.

CROS (Lucien), lieutenant (réserve) au 102e bataillon de chasseurs : officier d'un courage et d'un allant exceptionnels. A été grièvement blessé en se portant sans cesse sous un violent bombardement d'une de ses sections à l'autre pour réconforter des recrues qui voyaient le feu pour la première fois. A eu la plus magnifique attitude après sa blessure, s'oubliant lui-même pour ne sauver que ses chasseurs. Cinq citations.

DURAND (Léon-Théodule), sous-lieutenant (territorial) à la 21e compagnie du 294e rég. d'infanterie : très brave officier qui s'est brillamment comporté au cours des récents combats. A été blessé grièvement en accomplissant son devoir. Une blessure antérieure. Trois citations.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

HURVOIS (Ernest-Louis), attaché d'intendance de 2e classe du cadre auxiliaire : comme sergent au 168e rég. d'infanterie, s'est offert spontanément la veille d'une attaque pour aller couper un réseau de fils de fer en avant des lignes allemandes, faisant preuve ainsi d'une belle audace et d'un absolu mépris du danger. A été blessé au cours de sa mission. S'est distingué le lendemain 25 septembre 1915 par sa bravoure et son énergie pendant l'attaque au cours de laquelle il fut à nouveau grièvement atteint. A reçu le 26 septembre une troisième blessure. Enucléation de l'œil droit.

VINATIER (Félix), lieutenant à titre temporaire (active) à la 3e compagnie du 152e rég.

d'infanterie : excellent officier d'une bravoure et d'une énergie exceptionnelles. Au front depuis le début de la campagne, y a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé au cours d'une contre-attaque. Deux blessures antérieures. Quatre citations.

SCHEIDHAUER (Michel-William), capitaine (active) à l'état-major d'une division d'infanterie coloniale : officier d'état-major plein d'entrain et d'énergie. Dans la journée du 22 août 1914 au combat de Rossignol, a fait preuve d'un dévouement absolu et d'un complet mépris du danger, en tentant d'assurer une liaison particulièrement dangereuse. A, dans un moment très critique, rallié des éléments dispersés et a lutté jusque en fin de journée. A été grièvement blessé,

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

GÉRARD (Alphonse-César-Louis), lieutenant (réserve) au 4e rég. de dragons, commandant une escadrille : chef d'escadrille de grande valeur, donnant journellement à ses pilotes l'exemple de la plus belle intrépidité et du dévouement le plus absolu. S'est distingué par sa bravoure, son audace et son sang-froid dans les nombreuses missions qu'il a exécutées et au cours desquelles il a soutenu de durs combat. Quatre citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 2 décembre 1915.)

BLANCHARD (Désiré-Noël), mle 017458, soldat (réserve) à la 18e compagnie du 232e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé le 21 octobre 1914 en se portant à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 25 février 1916.)

LANGLET (Marcel-Abel), mle 3374, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 89e rég. d'infanterie : soldat très brave et très dévoué. A été grièvement blessé le 28 février 1915 à Vauquois en se portant à l'assaut d'une positon fortement organisée.

(Pour prendre rang du 2 mars 1916.)

MAUNOURY (Maurice-Edmond-Adrien), mle 03138, sergent (réserve) à la 19e compagnie du 346e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A été très grièvement blessé, le 31 mars 1915, en continuant à observer l'ennemi sous un bombardement d'une extrême violence.

(Pour prendre rang du 20 mars 1916.)

BEAUDRIER (Maurice-Constant), mle 3367 chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 4e bataillon de chasseurs : bon et bravé chasseur, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé le 20 août 1914 en faisant son devoir. Amputé de l'avant-bras gauche.

VIRY (Joseph-Albert), mle 8407, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 152e rég. d'infanterie : bon soldat, très brave au feu. A été blessé grièvement le 20 septembre 1914 en se portant à l'attaque.

(Pour prendre rang du 30 mars 1916.)

SCHOËNLOH (Léger-Hippolyte), mle 012938, soldat (réserve), à la 21e compagne du 226e rég. d'infanterie : brave soldat. A été blessé grièvement, le 10 octobre 1914, à la Targette, dans une attaque au cours de laquelle il s'est vaillamment comporté.

(Pour prendre rang du 28 avril 1916.)

MULOT (Noël), mle 04955, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 87e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé, le 18 juillet 1915 aux Eparges à son poste de guetteur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1916.)

MARTY (Prosper), mle Rt 1230, soldat (réserve) à la 20e compagnie du 259e rég. d'infanterie : soldat dévoué et brave. A été blessé grièvement, le 9 juin 1915, à son poste de sentinelle.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1916.)

RUMEAU (André), mle 6968, soldat (active) à la 3e compagnie du 418e rég. d'infanterie : bon soldat, qui a toujours fait preuve des plus belles qualités de courage et de dévouement. S'est particulièrement distingué en avril-mai 1915, pendant les combats de l'Yser ; a été grièvement blessé en première ligne, le 4 mai 1915.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1916.)

DONAT (Marcel), mle 13750, zouave (active) à la 7e compagnie du 1er rég. de marche de zouaves tirailleurs (2e rég. de zouaves) : excellent zouave, modèle de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 3 mars 1917, sous Verdun, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Enucléation de l'œil gauche. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1916.)

NESPOULOUS (Charles), mle 16181, zouave (active) à la 41e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : courageux soldat. A été blessé grièvement, le 16 juin 1915, à Quennevières, en résistant vaillamment aux contre-attaques répétées de l'ennemi sur une position nouvellement conquise.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1916.)

LAMOUREUX (Julien), mle 010755, soldat (territorial) à la 2e compagnie du 68e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 2 décembre 1814, à Ypres, en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1916.)

VALADE (Jean-Baptiste-Léon), mle 018478, zouave (réserve) à la 44e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : zouave courageux et dévoué, d'une belle tenue au feu. A été grièvement blessé, le 25 septembre 1915, en Champagne, en se portant vaillamment à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 4 mars 1917.)

BRISSAUD (Pierre), mle 6009, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 63e rég. d'infanterie : soldat dévoué et très courageux. S'est distingué dans toutes les affaires périlleuses et particulièrement le 10 mai 1915 à Loos, où il fut grièvement blessé au moment où il se disposait à partir à l'attaque.

(Pour prendre rang du 6 mars 1917.)

HAMLAOUI ALI BEN SAID, mle 9773, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (3e bataillon du 3e rég. de tirailleurs) : bon tirailleur, brave et dévoué. A été grièvement blessé, en se portant courageusement à l'assaut des tranchées ennemies, à Mesnil-les-Hurlus, le 16 mars 1915.

(Pour prendre rang du 30 juin 1917.)

DHAILLY (Hippolyte), mle 013900, soldat (territorial) à la 14e compagnie du 272e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure et d'un sang-froid éprouvés. A toujours accompli les missions qui lui ont été confiées avec un réel mépris du danger. A été grièvement blessé, le 22 mai 1916, pendant un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil droit. Une blessure antérieure.

NEKOUS BEN ZEGAG OULD KADDOUR, mle 3300, tirailleur (active) à la 15e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs (6e rég. de tirailleurs) : tirailleur courageux et ayant toujours fait preuve d'un parfait dévouement. Le 16 juin 1916, a donné un bel exemple d'énergie et d'endurance en exécutant des travaux en première ligne, sous un bombardement très violent de l'artillerie ennemie, encourageant ses camarades à continuer leur tâche malgré l'intensité du feu. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1917.)

THIERCE (Louis), mle 310, caporal (réserve), à la 4e compagnie du 42e rég. d'infanterie : gradé énergique et dévoué. A été grièvement blessé, le 17 novembre 1914, à Vingre, en accomplissant vaillamment son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1917.)

CROUZIE (François), mle 22 IC 11572, soldat (active) à la 1re compagnie du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : soldat d'un courage éprouvé. A été blessé grièvement, le 20 avril 1917, pendant l'occupation et l'organisation d'une nouvelle position. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1917.)

FLAMMERY (Henri-Charles), mle 010715, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 87e rég. d'infanterie : très bon gradé, qui a toujours donné à son escouado l'exemple de la plus belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 9 octobre 1916, lors d'un violent bombardement. Amputation de la cuisse gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1917.)

MOLAS (Jean), mle 018353, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 114e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours eu une belle attitude dans tous les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé, le 3 octobre 1915, à Loos, à son poste de combat, en première ligne. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1917.)

LEMARCHAND (Gaston-Alexandre), mle 08185, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 367e rég. d'infanterie : soldat très courageux. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1916, à Vaux-Chapitre, en accomplissant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1917.)

LEVASSEUR (Paul), mle 016289, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 19e rég. d'infanterie : gradé très courageux. A été grièvement blessé, le 25 mai 1916, à Sapigneul, dans un poste avancé.

(Pour prendre rang du 19 janvier 1918.)

COUTURIER (Maximilien-Fernand-Emile), mle 0820, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 288e rég. d'infanterie : très bon mitrailleur, courageux. A été grièvement blessé, le 6 septembre 1916, à Vaux-Chapitre, en se portant à l'assaut des tranchées ennemies.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1918.)

BOISSON (Jean-Philibert), mle 013639, brigadier (réserve) à la 12e batterie du 11e rég. d'artillerie à pied : gradé très dévoué, qui a toujours donné à ses hommes l'exemple du devoir et du mépris du danger. A été grièvement blessé, le 17 mars 1917, en assurant son service de chef de pièce. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 4 février 1918.)

LÉGLISE (Jean-Gabriel), soldat (active) à la 22e compagnie du 263e rég. d'infanterie, mle 17249 : très bon soldat, qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 29 août 1916, à Estrées, dans la tranchée de première ligne.

(Pour prendre rang du 6 février 1918.)

CHARBONNIER (Paul-Léon), mle 8102, sapeur (active) à la compagnie 5/51 du 1er rég. d'infanterie : excellent sapeur, dévoué et courageux ; a été grièvement blessé à l'attaque du 16 avril 1917, en préparant des passages pour l'artillerie d'assaut. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 15 février 1918.)

HEMERY (Fernand), mle 8521, soldat (active) à la 3e compagnie du 31e rég. d'infanterie : brave soldat qui a été grièvement blessé, le 1er mars 1915, à Vauquois, en faisant vaillamment son devoir, au cours d'une attaque.

(Pour prendre rang du 16 mars 1918.)

TRENDEL (Henri), mle 014967, conducteur (réserve) au 8e escadron du train des équipages militaires, service automobile : très bon soldat, d'un grand dévouement, ayant toujours fait bravement son devoir. A été blessé très grièvement à son poste par bombe d'avion.

(Pour prendre rang du 30 mars 1918.)

LENGELÉ (Paul-François-Augustin), mle 12886, caporal (active) à la 9e compagnie du 99e rég. d'infanterie : excellent gradé, courageux et dévoué. A été gravement intoxiqué au cours d'un violent bombardement ennemi.

(Pour prendre rang du 1er avril 1918.)

GOUBERN (Joseph-François-Emmanuel), mle 6766, adjudant (active) à la 3e compagnie du

23e rég. d'infanterie : gradé plein de courage et de dévouement, très énergique. A été blessé grièvement, le 30 juillet 1916, dans la Somme, alors qu'il entraînait vaillamment ses hommes à l'assaut d'une position ennemie fortement défendue. Une citation.

SUHAS (Auguste), soldat (active) à la 22e compagnie du 346e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé en attaquant une patrouille ennemie. Amputé de la jambe droite. Une citation.

(Pour prendre rang du 2 avril 1918.)

MUSSET (François), soldat (R. A. T.) à la 8e section d'infirmiers militaires, du groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : excellent brancardier, au front depuis le début de la campagne. S'est distingué par son courage et son dévouement en allant relever des blessés aux premières lignes. A été très grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 3 avril 1918.)

LEROY (Adrien-Maxime), mle 20197, zouave (réserve) à la 11e compagnie du 9e rég. de marche de zouaves (1er rég. de zouaves) : zouave brancardier dévoué et courageux. A été grièvement blessé, en accomplissant son devoir, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 5 avril 1918.)

GÉLY (Noël-Antoine), mle 10461, sergent (réserve) au 273e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite d'un courage et d'une énergie remarquables. A été très grièvement blessé, alors qu'avec sa fraction il se préparait à effectuer une contre-attaque. Une citation.

PALVIN (Roger-André-Gaston), mle 2241, maréchal des logis (réserve) au 5e groupe du 111e rég. d'artillerie lourde : excellent sous-officier, qui a rendu les plus grands services depuis le début de la campagne et a toujours fait preuve d'un absolu mépris du danger. A été grièvement blessé à son poste. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 7 avril 1918.)

AUBONNET (Auguste-Marcel), mle 8992, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 26e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé au cours d'une attaque, en faisant bravement son devoir.

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

ALI BEN ABDI, mle 14571, tirailleur (active à la 7e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : brave tirailleur, d'un dévouement absolu. A été grièvement blessé au moment où il se portait à l'attaque avec sa section. Une blessure antérieure.

SALMI AISSA BEN ALI, mle 9107, tirailleur (active) à la 11e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : tirailleur d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels. S'est distingué particulièrement dans une récente attaque, en s'élançant résolument à l'assaut sous de violentes rafales de mitrailleuses et le tir de l'artillerie ennemie. A été très grièvement blessé. Amputé des deux jambes et du bras gauche.

(Pour prendre rang du 10 avril 1918.)

LAMAUD (François), mle Rt 1157, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 168e rég. d'infanterie : très bon soldat, exemple de courage et de sang-froid, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque des positions allemandes. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

MAILLE (Clément-Maurice), soldat (réserve) à la 9e compagnie du 87e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 7 mai 1917, dans la première tranchée allemande, au cours d'une attaque. Amputation de la main gauche.

TARNAUD (Léonard), mle 8142, adjudant (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 1er rég. de marche de tirailleurs : sous-officier d'un courage remarquable. A entraîné son peloton à l'assaut des positions ennemies avec un bel entrain et organisé avec succès la position conquise, en dépit des violents barrages d'artillerie et des tirs de mitrailleuses auxquels il était soumis. A été blessé grièvement au cours de cette opération. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 12 avril 1918.)

DUMEZ (Eugène-Joseph), mle 10103, soldat de 1re classe (réserve) à la 11e compagnie du 57e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué, ayant toujours eu une superbe attitude au feu. A été grièvement blessé, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement ennemi, alors qu'il faisait vaillamment son devoir.

GRANGE (Jean-Ernest-Léonce), mle 4823, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 57e rég. d'infanterie : excellent gradé, exemple constant de bravoure et de sang-froid. Sur le front depuis le début de la campagne, a été grièvement blessé à son poste de combat, alors qu'il faisait vaillamment son devoir. Amputation de la jambe gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

BRUYANT (René-Albert), soldat (active) à la 21e compagnie du 294e rég. d'infanterie : s'est distingué par sa bravoure pendant les récents combats. A été très grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 14 avril 1918.)

LETRANCHANT (Pierre), mle 10034, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 47e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave et dévoué, qui a toujours eu une superbe attitude au feu. A été grièvement blessé en procédant à d'importants travaux d'organisation, sous le bombardement ennemi. Une citation.

(Pour prendre rang du 15 avril 1918.)

CATHELAIN (François-Louis), mle 26396, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : excellent gradé, brave au feu, méprisant le danger. A toujours accompli remarquablement son devoir. Blessé grièvement pour la seconde fois, à son poste de combat.

PATIN (Léopold), mle 05940, cavalier de 1re classe (réserve) au 5e rég. de cuirassiers à pied : très bon soldat, courageux et discipliné. A été grièvement blessé, en faisant le coup de feu sur l'ennemi avec un réel mépris du danger.

DELSUQUET (Aimé), mle 964, canonnier-servant (active) à la 12e batterie du 85e rég. d'artillerie lourde : jeune canonnier, plein d'entrain et de courage. A été grièvement blessé sur la position de batterie, à l'issue d'un tir prolongé.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

THIBERT (Claude), mle 53305, chasseur (réserve) au 18e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, courageux, dévoué et d'une belle tenue au feu. S'est particulièrement distingué aux Eparges et sur la Somme ; a été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Trois blessures antérieures. Une citation.

GRAZIANI (Ange-Joseph), mle 8790, canonnier servant (active) au 5e groupe du 136e rég. d'artillerie lourde : jeune soldat, très courageux, ayant toujours bravement accompli son devoir. A été grièvement blessé en remplissant vaillamment ses fonctions de coureur au cours des derniers combats.

(Pour prendre rang du 17 avril 1918.)

BOUCHET (Louis-Joseph), mle 16115, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 147e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé dans un poste avancé. Une blessure antérieure. Une citation.

BAROU (Charles), mle 15463, soldat (active) à la 3e compagnie du 115e rég. d'infanterie : jeune soldat, ayant déjà donné à plusieurs reprises, et dans des circonstances difficiles, le plus bel exemple de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, au cours d'un violent bombardement, en assurant le ravitaillement de la première ligne.

COUSTILLAS (Georges), mle 6336, soldat (réserve) au 166e rég. d'infanterie : très bon soldat d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat en repoussant un coup de main allemand.

BLED (Gaston), chasseur (active) à la 1re compagnie du 26e bataillon de chasseurs : au front depuis dix-huit mois, a pris part comme volontaire à de nombreuses patrouilles et à des coups de main. S'est fait remarquer auprès de ses camarades par son entrain et son courage, dans l'Aisne en 1917 et pendant les récents combats. A été blessé grièvement au cours d'un violent bombardement. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

DIO (Théodore-Etienne), mle B. 6441, soldat de 1er classe (territorial) à la 5e compagnie du 57e rég. d'infanterie : excellent soldat dévoué et courageux. A été grièvement blessé au cours d'une contre-attaque en se portant vaillamment à l'assaut des positions ennemies. Amputation de la jambe gauche. Une blessure antérieure.

RALESA, mle 18109, canonnier au 5e groupe du 101e rég. d'artillerie lourde : bon et brave soldat, très dévoué. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir à son poste de combat. Amputé de la jambe gauche.

JOSSERRAND (Louis-Joseph), mle 4664, maréchal des logis (réserve) à la 29e batterie du 203e rég. d'artillerie . sous-officirr courageux d'une haute valeur morale. A fait preuve depuis le début de la campagne, des plus brillantes qualités. A été très grièvement blessé en remplissant les fonctions d'agent de liaison. Amputation de la cuisse droite. Une blessure antérieure.

HEBINCK (Henri-François), soldat (réserve) à la 9e compagnie du 135e rég. d'infanterie : soldat modèle, a toujours combattu avec beaucoup de bravoure. Donnant le plus bel exemple à ses camarades. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant courageusement son devoir.

LEMONNIER (Charles-Victor), chasseur (réserve) à la 5e compagnie du 26e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, modèle de bravoure et de sang-froid, d'un dévouement à toute épreuve. A fait l'admiration de ses chefs et de ses camarades, pendant les derniers combats au cours desquels il a été grièvement blessé. Deux blessures antérieures. Une citation.

HILLION (Yves-Marie), mle 04739, cavalier de 1re classe (réserve) au 1er escadron du 12e rég. de cuirassiers : cavalier d'un grand courage. S'est dépensé sans compter dans une récente contre-attaque, où il s'est particulièrement distingué par sa bravoure et son entrain. Blessé au cours de l'action ; a fait preuve ensuite d'une rare énergie et d'un grand sang-froid, dans des circonstances difficiles.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

DELABRE (Charles-Gabriel-Ovide), mle 10267, aspirant (réserve) à la 1re compagnie du 165e rég. d'infanterie : sous-officier brave et dévoué, animé d'un haut esprit du devoir et possédant les plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé en défendant vaillamment une importante position contre de violentes attaques ennemies.

VANDERKELEN (Clément-Théophile-Louis), mle Rt 4001, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 123e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur, qui a toujours donné satisfaction complète à ses chefs, tant par sa manière habituelle de servir que par sa belle conduite au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat en première ligne au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

DELAMARE (Léon-Charles-Jules), canonnisr servant (territorial) au 5e groupe du 133e rég. d'artillerie lourde : bon servant brave et dévoué. A été grièvement blessé sur la position de batterie en accomplissant son devoir.

MARQUIS (Marcel-Louis), mle 16029, soldat (active) à la 18e compagnie du 327e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui, en toutes circonstances, a toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé grièvement par bombe d'avion. Enucléation de l'œil droit.

MAQUER (Yvan-Emile-Jules), mle 0679, brigadier (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 5e rég. de cuirassiers à pied : remarquable brigadier mitrailleur, d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. A été

blessé grièvement au moment où, ayant brûlé toutes ses munitions contre un ennemi sans cesse renouvelé, il assurait le sauvetage de son matériel.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

DEGYÉE (Eugène-Valentin), mle 4663, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 165e rég. d'infanterie; excellent grenadier, qui a fait preuve dans les derniers combats de belles qualités de courages et d'énergie. A été gravement intoxiqué par les gaz en accomplissant son devoir.

DE BELVALET (Fleury-Augustin-Joseph), mle 5424, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 165e rég. d'infanterie : soldat très brave, d'un excellent exemple pour ses camarades par le mépris du danger dont il a toujours fait preuve. A été gravement intoxiqué par les gaz, à son poste de combat.

BON (Charles-Edouard), mle Rt 501, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 123e rég. d'infanterie : soldat très brave et très dévoué qui s'est particulièrement bien conduit au cours des récentes affaires. A été blessé grièvement en exécutant des travaux en première ligne. Une blessure antérieure.

CABANNES (Charles-Marius), mle 06511, tirailleur de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 1er rég. de marche de tirailleurs : sur le front depuis le début de la campagne, a toujours fait preuve d'entrain et du plus beau courage. S'est fait remarquer pendant les récentes actions dans l'accomplissement de diverses missions qui lui ont été confiées. A été blessé très grièvement en assurant la liaison sous le feu extrêmement violent de l'artillerie ennemie.

MATHIEU (Robert-Etienne), mle 16677, tirailleur (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 1er rég. de marche de tirailleurs: brave tirailleur S'est vaillamment comporté au cours d'une récente attaque, assurant son service d'agent de liaison avec un absolu mépris du danger sous un violent bombardement. A été blessé grièvement en accomplissant sa mission.

TOULZA (Paul-Julien), caporal (active) à la 19e compagnie du 288e rég. d'infanterie: très bon gradé, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat, en faisant son devoir.

PINOT (Henri-Emile), mle 5697, sergent (réserve) au 71e bataillon de chasseurs à pied : excellent sous-officier, remarquable par son courageet son entrain, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été très grièvement blessé, pendant l'exécution d'un coup de main.

SIMONDAN (Pierre-Marius), sapeur mineur (active) à la compagnie 2/57 du 3e rég. du génie : jeune sapeur courageux, dévoué et plein d'entrain. A été blessé grièvement, alors qu'il donnait l'exemple du calme le plus parfait à ses camarades, au cours d'un violent bombardement.

GRIMAL (Etienne), mle Rt 1650, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 327e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui s'est toujours vaillamment comporté au feu, A été très grièvement blessé en allant relever des blessés en première ligne.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

CELLIER (André-Alfred-Louis), mle 6377, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 102e rég. d'infanterie : excellent soldat, plein de courage et d'entrain. Déjà blessé à Verdun, en 1916, a été gravement atteint à nouveau pendant l'exécution d'un travail de nuit en première ligne.

GOUACHE (Jules-Ernest-Henri), mle R 548, soldat (active) à la 10e compagnie du 102e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, a fait preuve de sang-froid et de courage sous un violent bombardement et a été grièvement blessé à son poste de guetteur.

PAILLER (Marcel), mle 11533, soldat (active) à la 5e compagnie du 90e rég. d'infanterie : soldat dévoué et courageux, a eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé en s'élançant à l'assaut des tranchées ennemies.

CORBEL (Barthélemy-Moïse), mle 14323, soldat (active) à la 11e compagnie du 3e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure exemplaire. A été grièvement blessé, à son poste de guetteur en première ligne, au cours d'un violent bombardement.

LEREDDE (Auguste), mle Rt 666, soldat (réserve) au 62e rég. d'infanterie : soldat plein de sang-froid et de courage, S'est fait remarquer par sa belle conduite au cours des derniers combats. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir.

MOSSAS (Joseph), mle Rt 1366, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellcnl soldat, très brave, modèle de devoir. S'est particulièrement distingué par sa crânerie et son entrain au cours des derniers combats. A été grièvement blessé à son poste. Une citation.

DEFRANCE (Moïse-Voltaire), mle Rt 2655, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 162e rég. d'infanterie : très brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'une attaque ennemie. Une citation.

BUIDIN (André-Henri), mle 13751, soldat de 1re classe (active) à la 14e compagnie du 366e rég. d'infanterie : vaillant soldat, se signalant par son ardeur et son mépris du danger. A été blessé grièvement au cours d'un coup de main.

BOUILLE (Manguine-Pierre-Henri), mle 18158, soldat (active) à la 3e compagnie du 127e rég. d'infanterie : soldat très courageux ; s'est particulièrement distingué dans un récent combat au cours duquel il a été très grièvement blessé. Uune blessure antérieure.

VANHEMS (Maurice-Arsène). mle 14022, soldat (active) à la 5e compagnie du 127e rég. d'infanterie : bon soldat, qui a toujours donné l'exemple de l'entrain au combat. A été blessé grièvement à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

CHEVALLIER (Emile-Joseph), soldat (territorial) à la 8e section d'infirmiers militaires, à un groupe de brancardiers divisionnaire : brancardier plein de bonne volonté et très courageux. A été très grièvement blessé en faisant la relève d'un poste de secours en ligne, sous un feu violent d'artillerie.

COULON (Joseph-Alfred-Jean-Baptiste), mle 13376, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 39e rég. d'infanterie : soldat brave et plein d'allant. A été grièvemeut blessé à son poste.

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

DELMAS (Fernand-François), mle 14331, soldat (active) à la 2e compagnie du 73e rég. d'infanterie : jeune soldat, brave et plein d'entrain. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

DUCROS (Antoine), mle 017165, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 73e rég. d'infanterie: bon et dévoué soldat. A été blessé très grièvement à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Amputé de la cuisse droite.

PALOUS (Antoine), mle 5397, soldat (réserve) au 403e rég. d'infanterie : soldat très courageux, a fait preuve en plusieurs circonstances, d'un bel esprit de devoir et de dévouement. A été très grièvement blessé, en assurant, sous un violent bombardement, le ravitaillement de sa compagnie. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

BARRE (Jules-Henri), mle 7999, soldat de 1re classe (réserve) à la 9e compagnie du 120e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, en exécutant un travail de nuit sous un bombardement violent.

MARIN (Marcel-Emile), mle 1514, pharmacien auxiliaire (réserve) à la 14e section d'infirmiers militaires; groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : pharmacien extrêmement dévoué et courageux, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé en allant relever les blessés sous un violent bombardement.

COCART (Fernand), mle 7181, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 141e rég. d'infanterie : bon soldat, très courageux. S'est particulièrement distingué au cours d'une contre-attaque exécutée par sa compagnie. A été blessé grièvement quelques jours après, en portant un ordre sous un tir violent d'artillerie. Amputé du bras droit.

ROUSSILHES (Albert-Louis), mle 14087, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 165e rég. d'infanterie : mitrailleur très dévoué, qui a fait preuve, dans des circonstances difficiles, de beaucoup de sang-froid et de courage. A été grièvement blessé à son poste de combat.

DUQUESNES (Georges), mle 11885, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 157e rég. d'infanterie : soldat très brave, d'une attitude exemplaire au feu. A été gravement intoxiqué par les gaz, dans l'accomplissement de son devoir.

VINCENT (Pierre-Marie-François), mle 12455, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une conduite parfaite et très brave au feu. A été très grièvement blessé, à son poste, en première ligne, au cours d'un violent bombardement. Deux blessurcs antérieures. Une citation.

BÉAL (Léon-Eugène-Anatole), mle 34192, zouave de 1re classe (réserve) à la 10e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves: zouave dévoué et courageux. A été grièvement blessé au cours des derniers combats, en exécutant une reconnaissance périlleuse dans les lignes ennemies.

BRAY (Jean), soldat (réserve) à la 17e compagnie du 230e rég. d'infanterie : soldat énergique et brave. A été blessé grièvement en se portant à son poste de combat dans la tranchée de première ligne, malgré un violent bombardement.

CREN (Jean-François-Marie-Yves), soldat (active) à la 17e compagnie du 230e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une bravoure éprouvée. A été très grièvement blessé en se portant à son poste de combat dans la tranchée de première ligne, malgré un violent bombardement. Une citation.

GRAVE (Aimé-Emile), mle 8350, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 127e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur remarquable de courage et de sang-froid. Au cours d'une contre-attaque ennemie, s'est installé en terrain découvert et a contribué puissamment à enrayer la progression de l'adversaire. A été blessé grièvement pendant l'action. Perte de l'œil droit. Une citation.

BONNAUD (Maurice-Paul-Théophile), mle 2242, cavalier de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 8e rég. de cuirassiers à pied : excellent soldat qui a fait preuve en maintes circonstances de beaucoup de bravoure et de sang-froid. A été grièvement blessé à son poste de combat, au cours des dernières opérations. Une citation.

HAREAU (Marceau-Ernest), mle 5254, cavalier (active) au 2e escadron du 5e rég. de cuirassiers à pied : bon et brave soldat. A été grièvement blessé en remplissant les fonctions d'agent de liaison avec un mépris absolu du danger sous un bombardement violent.

MESLÉ (Ange-Marie), mle 13716, soldat (active) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 246e rég. d'infanterie : bon et brave mitrailleur, d'une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé alors qu'il assurait le service de garde à sa pièce sous un violent bombardement.

VAYLET (Auguste-François-Antoine), mle 14218, soldat (R. A. T.) au 1er bataillon du 32e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat dont la conduite a toujours été digne d'éloges. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

LAURENT (Raymond-Lucien), mle 14043, soldat (active) à la 11e compagnie du 165e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a toujours donné toute satisfaction à ses chefs. A eu une très belle attitude au feu dans un récent combat au cours duquel il a été très grièvement blessé. Amputé du bras droit,

VILLEMONTEIX (Jean-Baptiste), mle 4565, sapeur-mineur de 1re classe à la compagnie 15/1 du 7e rég. du génie: sapeur dévoué et coura-

geux, donnant, par sa manière de servir et sa belle conduite au feu la plus entière satisfaction. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Amputé d'un avant-bras. Une citation.

LAURENT (Léopold), mle Rt 1216, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave et très dévoué. A été blessé grièvement, pendant qu'il assurait son service de liaison malgré un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Une citation.

DOLMIÈRE (Emibe-Louis), tirailleur (active) à la 5e compagnie du 3e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (11e bataillan du 6e rég. de tirailleurs) : agent de liaison d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

GRELET (Maurice), soldat (active) au 141e rég, d'infanterie : très brave fusillier mitrailleur. A été blessé grièvement, au cours d'une attaque allemande, en faisant vaillamment son devoir. Perte de la vision de l'œil droit.

RIO (Philippe-Emmanuel), mle 1016, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 20e rég. d'infanterie : très bon soldat qui s'est toujours signalé par son entrain et sa belle conduite au feu. A été très grièvement blessé, en faisant son devoir. Deux blessures antérieures. Une citation.

DEMORA (Marie-Jules), mle 11592, soldat (active) à la 5e compagnie du 57e régiment d'infanterie : excellent soldat, grenadier brave et résolu. A été blessé grièvement, à son poste de combat, alors qu'il contribuait vaillamment à repousser une attaque ennemie. Une citation.

MARTINEAU (Frédéric-Jacques), mle 20229, soldat (active) à la 7e compagnie du 131e rég. d'infanterie : jeune soldat qui a fait preuve d'énergie et de courage pendant une attaque ennemie sur le poste qu'il occupait. A été très grièvement blessé au cours de la lutte.

GONTHIER (Georges), mle 2728, soldat (active) à la 5e compagnie du 76e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux. A été blessé grièvement, au cours d'un violent bombardement.

FAVREAU (Emile-Edmond), mle 09115, premier canonnier servant (réserve) à la 17e batterie du 111e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, courageux et dévoué, au front depuis le début de la campagne. A été blessé très grièvement en assurant le service de sa pièce. Amputé d'une jambe. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

CHAUVEAU (Jean-Louis-Michel), sergent (active) à la 13e compagnie du 317e rég. d'infanterie, mle 352 : jeune gradé animé du plus bel esprit militaire. A fait l'admiration de tous en s'élançant bravement à l'assaut de la tranchée ennemie. A été très grièvement blessé au cours de l'action.

ORIEUX (Xavier-Ange-Julien), mle Rt 675, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 25e rég. d'infanterie : grenadier d'un dévouement absolu et d'un courage qui ne s'est jamais démenti. A fait preuve d'une bravoure admirable et d'une rare énergie en se maintenant dans un poste avancé, sous un bombardement violent, jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Une blessure antérieure.

GAUDRY (Lucien), mle 8192, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 47e rég. d'infanterie : observateur brave, dévoué et consciencieux, ayant toujours eu au feu la plus belle attitude. A été gravement atteint, en assurant son service, à son poste de combat.

DHUY (André-Adolphe), mle Rt 711, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 165e rég. d'infanterie : excellent grenadier, qui a fait preuve, dans les derniers combats, de belles qualités de courage et d'énergie. A été grièvement blessé, en faisant vaillamment son devoir. Enucléation de l'œil droit.

WUISMANS (Gérard), mle 9495, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 165e rég. d'infanterie : soldat énergique et dévoué, méprisant le danger. A été gravement atteint, à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure.

GAUDRY (Hyacinthe-Nicolas), mle 016885, maréchal des logis (réserve) à la 2e batterie du 105e rég. d'artillerie : sous-officier courageux et dévoué, qui a toujours eu, une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé, en assurant le service de sa pièce, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

ERCHINGER (François-Jean-Baptiste), mle 1137, caporal (réserve) à la compagnie hors rang du 13e bataillon de chasseurs à pied : excellent gradé, très brave et d'un dévouement absolu. Sur le front depuis le début de la guerre, a toujours eu au feu une tenue irréprochable. A été très grièvement blessé, en exécutant, en première ligne, un travail que l'ennemi s'efforçait de contrarier par un harcèlement continu. Une citation.

LE MOAL (Piesre-Louis-Marie), mle 4452, soldat (active) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : grenadier très dévoué, qui a fait preuve de beaucoup de bravoure en plusieurs circonstances difficiles. A été grièvement aiteint, à son poste de combat, et a fait l'admiration de tous par son énergie devant la douleur.

LECELLIER (Léon-Placide), mle 229, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, modèle de bravoure et de dévouement, sur le front depuis le début de la campagne. A été gravement atteint en faisant vaillamment son devoir. Deux citations.

BOUEDEC (Joseph), mle 1753, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : excellent grenadier, brave et énergique, animé du meilleur esprit militaire. A été gravement atteint, à son poste de combat.

DRONIOU (Guillaume-Marie), mle 1833, soldat (active) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : grenadier plein d'allant, d'un dévouement absolu, ayant fait preuve d'une énergie et d'une bravoure remarquables en maintes circonstances A été gravement intoxiqué, à son poste de combat.

DESNOYERS (François), mle Rt 1680, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 9e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant toujours fait vaillamment son devoir en toutes circonstances. A été blessé grièvement, alors qu'il était en faction dans un poste avancé.

HERBLOT (André-Léon), mle 0290, brigadier (réserve) à la 21e batterie du 261e rég. d'artillerie : excellent brigadier téléphoniste, plein d'entrain et de bravoure. A été blessé très grièvement, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

BARBE (René-Henri), mle 1366, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 147e rég. d'infanterie : soldat très courageux d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en exécutant des travaux sous le feu de l'ennemi.

PELHATE (Armand-Marie), mle 11078, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 47e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant toujours eu au feu la plus belle attitude. A été gravement atteint par les gaz en assurant son service, à son poste de combat, dans la tranchée de première ligne.

TASTARD (Louis), mle 6078, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 54e rég. d'infanterie : très brave soldat. A été blessé grièvement au cours d'un raid à l'intérieur des lignes ennemies. Amputation de la jambe droite.

LEBLOND (Maurice-Jules), mle 8835, canonnier servant (réserve) à la 21e batterie du 261e rég. d'artillerie : excellent soldat qui s'est maintes fois distingué par son courage et son sang-froid. A été très grièvement blessé, en faisant vaillamment son devoir au coursdes derniers combats. Une blessure antérieure. Une citation.

FONTAINE (Claude-Marie), mle 9503, canonnier servant (active) à la 21e batterie du 261e rég. d'artillerie : soldat courageux, d'un excellent esprit militaire. A été blessé très grièvement eu faisant vaillamment son devoir à son poste de combat.

HÉMAR (Georges-Charles-Joseph), mle 743, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 365e rég. d'infanterie : infirmier modèle. A été blessé grièvement au cours d'un bombardement, en faisant courageusement son devoir. Une blessure antérieure.

SIMON (Antoine-Jean), mle 1823, soldat (active) à la 22e compagnie du 324e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave au feu. A été grièvement blessé en exécutant des travaux sous le feu de l'ennemi.

BONVALOT (Charles-Hippolyte), soldat (active) à la 13e compagnie du 356e rég. d'infanterie : jeune soldat, brave, dévoué, d'une conduite exemplaire en toutes circonstances. A été grièvement blessé au cours d'une reconnaissance.

TRESCARTE (Henri), sapeur conducteur de 1re classe (territorial) à la compagnie 28/71 du 21e rég. du génie : sapeur d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, au cours des derniers combats, en faisant vaillamment son devoir.

GAUTHERIE (Joseph), mle 02427, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, courageux et énergique. Pendant l'exécution d'un coup de main ennemi et malgré un violent bombardement a bravement conduit son escouade à son emplacement de combat. A été très grièvement blessé au cours de l'action. Une citation.

CHANAILLARD (Isidore-Alexandre-Augustin), mle 018586 *bis*, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 204e rég. d'infanterie : fusilier d'élite, qui a toujours eu une très belle attitude au feu. A été blessé très grièvement à son poste de combat, en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

BRACHET (Armand-Gustave), mle 1540, sergent (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 120e rég. d'infanterie : bon sous-officier brave au feu. A été très grièvement blessé à son poste de combat dans la parallèle de surveillance. Une citation.

GUILLON (Désiré), mle 4073, soldat de 1re classe (réserve) à la C. H. R. du 120e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant toujours eu une très belle activité au feu. A été très grièvement blessé en accomplissant son devoir sous un bombardement violent. Amputé de l'avant-bras gauche. Une citation.

AMBLARD (Jules-Alphonse), mle 12729, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 120e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle tenue au feu. A été grièvement blessé, à son poste de combat, au cours d'un bombardement violent de la première ligne.

PARAPH (Emile), mle 11276, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 120e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant toujours eu la plus belle attitude au feu. A été grièvement blessé au cours d'une attaque.

DUPAS (Marcel), mle 1602, canonnier servant (réserve) à la 5e batterie du 60e rég. d'artillerie : excellent et brave soldat. A été blessé grièvement au cours d'une attaque. Une citation.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

BESSEDE (Albert), mle 14963, soldat (active) à la C. H. R. du 120e rég. d'infanterie : très bon soldat, pionnier courageux et discipliné. A été grièvement blessé au cours de travaux exécutés en première ligne.

PALLUEL-GAILLARD, mle 14967, soldat (active) à la 1re compagnie du 2e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été blessé grièvement, à son poste de combat, en défendant vaillamment un point d'appui violemment attaqué par l'ennemi.

CHEMINAT (Jean-Antoine), mle 16122, soldat (active) à la 1re csmpagnie du 2e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, A été blessé grièvement, à son poste de combat, en défendant vaillamment un point d'appui violemment attaqué par l'ennemi.

LE TOUX (Yves), mle 6060, soldat (réserve) au 64e rég, d'infanterie : excellent soldat, toujours volontaire pour les missions les ples dangereuses. A été grièvement blessé pendant un rald dans les lignes ennemies, au cours duquel il a fait preuve d'une remarquable bravoure. Amputé de la main gauche.

BORDIER (Fernand), mle 14101, soldat (ré-

serve), au 64e rég. d'infanterie : patrouilleur plein d'entrain. A été blessé grièvement en se portant avec son groupe d'incursion à l'attaque de petits postes allemands.

PACHY (Olivier-Louis-Joseph), mle Rt 536, soldat (active) à la 10e compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui s'est distingué en maintes circonstances par sa belle attitude au feu. A été grièvement blessé au cours de la progression de son unité qui se portait à la contre-attaque.

LE GROUIEC (Yves-Louis), mle 10826, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 123e rég. d'infanterie : soldat d'une conduite exemplaire, très brave et très dévoué. A été grièvement blessé au cours d'une violente attaque.

DUPÉRÉ (Prosper), mle 7474, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat plein de bonne humeur et d'un courage à toute épreuve. S'est particulièrement distingué par sa bravoure au cours d'une récente attaque. Intoxiqué, ne s'est présenté au poste de secours que sur l'ordre formel de son chef de pièce. Une citation.

ICAISE (Marcel-Louis), mle 13671, soldat (active) à la 7e compagnie du 131e rég. d'infanterie : brave soldat. S'est brillamment comporté au cours d'un coup de main sur les lignes ennemies, et a été très grièvement blessé pendant l'action.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

BAUDOU (Charles), mle 1117, soldat (active) à la 13e compagnie du 277e rég. d'infanterie : jeune soldat, d'un courage et d'un entrain remarquables. S'est particulièrement distingué dans un récent combat au cours duquel il fut grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

DELCLAUX (Fernand-Léon-Régis), mle 16256, aspirant (réserve) au 235e rég. d'infanterie : sous-officier très brave et animé d'un haut sentiment du devoir. S'est fait remarquer au cours d'une attaque par le courage et l'entrain avec lesquels il a conduit sa section de mitrailleuses. A été grièvement blessé en portant spontanément sa troupe sur un emplacement plus avancé, afin d'appuyer un autre régiment qui attaquait la position ennemie.

SOULIER (Jean), mle Rt 940, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 00e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir. Amputé du bras gauche.

DUMOULIN (François-Marcel), mle 2844, sergent (réserve) à la 18e compagnie du 219e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, énergique et courageux. A été très grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir. Deux blessures antérieures. Une citation.

FILLIAT (Marie-Hippolyte), mle 06504, soldat (réserve) à la C.H.R. du 1er rég. d'infanterie : très bon soldat, pionnier dévoué et très courageux. A été blessé très grièvement pendant l'exécution d'un travail en première ligne sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

JULIEN (Jean), mle 8077, soldat (active) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 201e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

BOUNIORT (Pierre), canonnier conducteur (réserve) à la 14e batterie du 114e rég. d'artillerie lourde : très bon soldat. Chargé d'une mission périlleuse, n'a pas hésité, pour l'accomplir, à traverser une zone violemment bombardée. A été très grièvement blessé.

LEMAY (Léon-Désiré), mle 11195, soldat (active) à la 5e compagnie du 412e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'une bravoure exceptionnelle, a fait preuve d'audace et de sang-froid en se portant sur une mitrailleuse ennemie en action qu'il prit efficacement sous son feu, permettant ainsi au groupe de combat dont il faisait partie de s'emparer de la pièce et de capturer des prisonniers.

DESMOULINS (André-Louis), mle 010125, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 412e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, modèle de bravoure et de sang-froid. A vaillamment conduit son groupe de combat dans l'exécution d'un coup de main, et a contribué au succès de l'opération, faisant des prisonniers et s'emparant d'une mitrailleuse. A été grièvement blessé au cours de l'action. Une blessure antérieure. Deux citations.

DARRÉ (Jean-Louis), mle 7772, canonnier servant (active) à la 7e batterie du 28e rég. d'artillerie : excellent canonnier, d'un absolu dévouement, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé au cours des derniers combats en assurant une liaison avec l'infanterie.

NOEL (Ernest), mle 3851, cavalier (réserve) à la 11e compagnie du 8e rég. de cuirassiers à pied : excellent et brave soldat. A été blessé grièvement en donnant l'exemple du courage, de l'énergie et d'un haut sentiment du devoir dans les circonstances difficiles.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

CHARLES (Louis), mle 05099, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 131e rég. d'infanterie : soldat plein de bravoure. A été grièvement blessé, le 24 juin 1916, à la Fille-Morte, en soutenant crânement aux avant-postes une lutte à la grenade. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

GUILLAUME (Joseph), mle 9975, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 47e rég. d'infanterie : excellent soldat, discipliné et courageux, ayant toujours eu au feu la plus belle attitude. A été grièvement blessé en assurant, dans un secteur violemment bombardé le renforcement des défenses accessoires. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

MENARD (Paul), mle 7173, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 272e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur, d'un courage, et d'un dévouement éprouvés. A été grièvement blessé le 4 mai 1917 au mont Spin, en se portant à l'assaut des positions ennemies. Une blessure antérieure. Une citation.

AGNUS (Alfred), mle 9624, soldat (active) à la 9e compagnie du 87e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux. A été grièvement blessé, le 7 septembre 1916, à Assevilliers, en allant prendre sa position de combat. Perte de la vision de l'œil gauche.

BOURIE (Jean-Marie), mle Rt 2415, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 67 rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 28 février 1915, à Mesnil-les-Hurlus, au cours d'une contre-attaque.

BARREUX (Emile), mle 1123, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 87e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 24 août 1915, à Tahure, à son poste de combat, dans la tranchée de première ligne.

BAUDRY (André), mle 40, adjudant-chef (active) à la 8e batterie du 26e rég. d'artillerie : excellent sous-officier. A fait preuve au combat du 22 août 1914 de beaucoup d'énergie, d'initiative et de mépris du danger dans le commandement de sa position installée sur une position battue sans relâche, s'employant avec la plus grande activité à remplacer ses officiers mis successivement hors de combat jusqu'au moment où il a été à son tour blessé grièvement.

PHILIPPE (Fernand), mle 5419, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 115e rég. d'infanterie : excellent soldat mitrailleur qui a toujours fait preuve, en toutes circonstances, des plus belles qualités de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 9 juin 1916, au cours d'un violent bombardement ennemi.

RENCY (Marcel), mle 9021, soldat (active) à la 9e compagnie du 115e rég. d'infanterie : agent de liaison d'un dévouement absolu. S'est toujours parfaitement acquitté des missions dont il était chargé, même dans les circonstances les plus difficiles. A été grièvement blessé, le 20 mai 1917, en assurant son service sous un violent bombardement.

RAGOT (Louis-Julien), mle 16367, canonnier de 1re classe (territorial) à la S. M. I. du 31e rég. d'artillerie : canonnier ayant toujours fait preuve d'une grande bravoure, notamment le 21 mai 1917, lors d'un ravitaillement en munitions au cours duquel il a été grièvement blessé.

CREUZOT (Marcel), mle 17017, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 89e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 2 octobre 1916, à Bouchavesnes, à son poste de combat, en faisant bravement son devoir. Perte de la vision de l'œil droit.

NEVEUX (Gérard), mle 5167, maréchal des logis (réserve) à la 8e batterie du 8e rég. d'artillerie : sous-officier de grande valeur. Soumis à un bombardement violent et continu d'obus toxiques, a continué d'assurer ses fonctions quoique gravement atteint par les gaz, faisant preuve ainsi d'un beau courage, d'un grand sang-froid et d'une remarquable abnégation. Une blessure antérieure. Quatre citations.

FOULET (Louis), mle 02755, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 69e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant toujours fait preuve des plus belles qualités de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 8 juillet 1916, en servant sa pièce sous un bombardement intense. Amputation du pied droit.

LEGAL (Maurice), mle 9780, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 137e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé à Verdun, le 20 janvier 1917, à son poste de combat.

JAFFRY (Joseph), mle 6473, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 118e rég. d'infanterie : brave soldat d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en partant pour une contre-attaque. Amputation de la cuisse droite. Une blessure antérieure.

YRA (Pierre), mle 7453, soldat (active) à la 2e compagnie du 30e rég. d'infanterie : bon fusilier ayant toujours eu une belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1917, en se lançant à l'attaque d'une position fortement défendue.

MECRET (Jean), mle 8112, soldat (active) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 229e rég. d'infanterie : soldat courageux, ayant toujours fait vaillamment son devoir, particulièrement, le 3 août 1916, au combat de Maurepas, où il a été grièvement blessé. Une blessure antérieure.

MERRET (Jean-Marie), mle Rt 3082, soldat (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 128e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et énergique. A été grièvement blessé, le 13 août 1916, en faisant vaillamment son devoir, sous un violent tir de barrage ennemi.

JUGNET (Louis-Marius), mle 2108, chasseur de 1re classe (réserve) à la S. H. R. du 31e bataillon de chasseurs : chasseur d'une bravoure à toute épreuve, d'une belle conduite au feu. A été blessé grièvement au cours d'un bombardement. Énucléation de l'œil gauche.

SUSINI (Jacques-Antoine), mle 45, adjudant (active) à la 8e compagnie du 158e rég. d'infanterie : très bon sous-officier doué de belles qualités militaires. A été grièvement blessé le 21 août 1914 en assurant avec sa section le repli de sa compagnie, dans des circonstances difficiles.

CUJIN (François,) mle 0704, chasseur (territorial) à la 5e compagnie du 31e bataillon de chasseurs : bon et brave chasseur. A été grièvement atteint, en Belgique, à son poste de combat, le 22 novembre 1914. Amputation des deux pieds.

FUSILLIEUR (Clément), mle 14576, soldat de 1re classe (active) à la 1re compagnie du 149e rég. d'infanterie : excellent soldat, plein d'entrain et d'énergie, d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1917, à l'attaque de la Malmaison. Perte de la visien de l'œil droit.

BAGGINI (Pierre), mle 16804, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 277e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a fait preuve de beaucoup de bravoure et d'énergie dans toutes les actions auxquelles il a pris part, notamment aux Chambrettes en janvier 1917. A été grièvement atteint, le 6 janvier 1917, dans la tran-

chée de première ligne. Amputé du pied gauche.

LEFEBVRE (Gaston-Félix), mle 040834, sergent (rèserve) à la 5e compagnie du 162e rég. d'infanterie : sous-offieier d'un brillant courage. A été blessé grièvement, le 27 septembre 1916, dans la Somme, en entraînant vaillamment sa section à l'aussaut des tranchées ennemies. Amputé de la cuisse gauche.

BASSE (Désiré), mle 17665, soldat (active) à la 10e compagnie du 162e rég. d'infanterie : soldat très courageux. S'est fait remarquer par sa belle attitude au feu en août 1917 devant Verdun où il a été grièvement blessé le 30 août à son poste de sentinelle. Amputé de l'avant-bras gauche. Une citation.

LAGRUE (Martial), mle 1115, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 151e rég. d'infanterie : soldat très brave animé du meilleur esprit. A été grièvement blessé le 25 août 1917 au bois des Caurières à son poste de combat. Une blessure antérieure.

MOREAU (Paul-Louis), mle 05812, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 50e bataillon de chasseurs : sous-officier remarquable par son entrain et sa bravoure. S'est brillamment porté à l'attaque de la deuxième tranchée allemande, entraînant ses chasseurs par sa superbe attitude, a contribué à faire des prisonniers. Une blessure. Une citation.

WAGNER (Louis-Edmond-Eugène), mle 04783, sergent (territorial) à la 8e compagnie du 45e bataillon de chasseurs : excellent sous-officier d'un dévouement et d'un courage absolus. Très grièvement blessé oux tranchées devant Hurtebise, le 7 septembre 1917, en passant après une relève les consignes à son successeur, n'a manifesté pendant qu'on le pensait d'autre souci que celui d'achever sa mission.

MARQUÉ (Pierre), mle 10163, soldat (active) à la C. H. R. du 417e rég. d'infanterie : soldat téléphoniste très courageux. A été grièvement blessé le 23 septembre 1916 en allant réparer sous un violent bombardement une ligne téléphonique détruite.

LE CAM (Jean-Baptiste), mle A 3320, soldat (active) à la 1re compagnie du 404e rég. d'infanterie : très bon soldat d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé le 20 octobre 1917 au cours d'un ravitaillement. Enucléation de l'œil droit.

BLIN (Emile), mle 280, soldat (active) à la 1re compagnie du 404e rég. d'infanterie : bon soldat ayant une très belle attitude au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat, le 25 mai 1917.

MIGNOT (Victor), mle 3739, soldat (active) à la 19e compagnie du 321e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 11 janvier 1917, à Bezonvaux, en faisant vaillamment son devoir. Une citation.

ROUQUET (Victor), mle 1042, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 321e rég. d'infanterie : brave soldat d'une belle conduite au feu. A été blessé grièvement, le 26 octobre 1917, à Bisxchoote, en se portant à l'attaque des positions ennemies. Enucléation de l'œil droit.

LETESSIÉ (Frédéric-Gustave), mle 5489, soldat (active) à la 5e compagnie de 403e rég. d'infanterie : excellent soldat courageux et dévoué qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé le 31 août 1917 à Hurtebise en repoussant une violente attaque ennemie.

JULOU (Joseph-Louis-Marie), mle 11122, soldat de 1re classe (active) à la 5e compagnie du 410e rég. d'infanterie : agent de liaison d'un grand courage et d'un dévouement absolu. Le 21 avril 1917 a fait face résolument à un parti ennemi qui attaquait un de nos postes avancés et s'est joint spontanément aux défenseurs. A été grièvement blessé au cours du combat. Une citation.

DAVID (Joseph-Marie-Eugène), canonnier servant (réserve) à la 26e batterie du 249e rég. d'artillerie de campagne : a rempli à sa pièce les fonctions de pointeur avec un grand courage dans des circonstances périlleuses. A été grièvement blessé au cours des récents combats, en assurant son service sous un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

MELISSON (Albert-Edouard), mle Rt 191, sergent (active) à la 22e compagnie du 237e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, plein d'entrain, d'énergie et de courage. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, devant Berry-au-Bac, en se portant à l'attaque des tranchées ennemies. Amputation de la cuisse droite.

BOUQUINVILLE (Edouard-Léon-Stanislas), mle 21623, soldat (active) à la 9e compagnie du 155e rég. d'infanterie : agent de liaison remarquable par son dévouement et son mépris du danger ; a assuré son service sans faiblir dans des circonstances difficiles. Le 21 avril 1917, a été grièvement blessé à son poste. Perte de la vision de l'œil droit.

DOUCHET (Louis-Alphonse), mle 017536, soldat de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 155e rég. d'infanterie : très bon soldat. Blessé une première fois le 18 octobre 1914, l'a été de nouveau grièvement le 28 mai 1916 en portant secours à son officier gravement atteint.

FOUCAUD (Joseph), mle 3838, maître pointeur (territorial) à la 28e batterie du 235e rég. d'artillerie : très bon pointeur, dévoué et courageux. A été grièvement blessé le 26 avril 1917 à son poste de combat. Une citation.

AUBIGNAT (Joannès-Claude), chasseur (active) au 26e bataillon de chasseurs, mle 6237 : bon chasseur, courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 30 mars 1917, en procédant comme volontaire au ravitaillement de ses camarades. Une blessure antérieure.

DEGUILHEM (Jean), mle 17223, soldat (active) à la 23e compagnie du 265e rég. d'infanterie : soldat énergique et brave. Grièvement blessé, le 6 septembre 1916, au cours de l'attaque des tranchées allemandes devant Deniécourt et tombé à proximité de l'ennemi, a réussi à se traîner jusqu'aux lignes françaises au prix des efforts les plus douloureux. A été blessé une seconde fois en se soustrayant ainsi aux risques d'être fait prisonnier.

LAUDAY (Alexandre), mle Rt 1652, soldat (réserve) à la 16e compagnie du 264e rég. d'infanterie : excellent soldat courageux et dévoué. Parti vaillamment à l'assaut des tranchées ennemies, a été grièvement blessé au au cours de la progression. Amputé du pied droit.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

BOYER (Célestin), mle 7675, soldat (active) à la 10e compagnie du 2e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé le 3 mai au Mont-Haut à son poste de combat en première ligne,

PELÉ (Joseph), mle 4252, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 2e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle tenue au feu. A été blessé grièvement le 30 avril 1917 en se portant à l'assaut des tranchées ennemies.

REZÉ (Maxime), mle 793, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 11e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir.

LABARBE (Oscar), mle 014912, soldat (territorial) à la 6e compagnie du 20e rég. d'infanterie : très bon soldat dévoué et courageux. A été très grièvement blessé le 4 août 1916 devant Verdun en faisant son devoir.

REYNIER (Henri), mle 2521, soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 11e rég. d'infanterie : excellent soldat énergique et courageux. A fait preuve, le 19 avril 1917, de beaucoup de sang-froid et de bravoure en se portant résolument au devant de l'ennemi qui prononçait une violente contre-attaque pour reprendre le mont Teton. A été grièvement blessé au cours du combat. Perte de l'œil droit.

BEYNE (Guillaume), mle 2732, soldat (R. A. T.) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 207e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 28 avril 1917, en Champagne, en accomplissant son devoir. Enucléation de l'œil droit.

MERLE (Pierre), mle 011103, soldat (territorial) à la C. H. R. du 9e rég. d'infanterie : bon soldat ayant toujours fait bravement son devoir. S'est fait remarquer par son sang-froid dans plusieurs circonstances périlleuses. A été grièvement blessé, à Verdun, le 13 novembre 1916.

BOUCHET (Louis), mle Rt 130, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 249e rég. d'infanterie : brave soldat qui a toujours accompli son devoir avec entrain et dévouement. S'est particulièrement distingué, le 5 mai 1917, à l'attaque du plateau de Vauclerc où il a été grièvement blessé. Amputé de la cuisse droite.

DUBOIS (Jean-Laurent), mle 6040, soldat (active) à la 2e compagnie du 123e rég. d'infanterie : brave soldat qui s'est fait remarquer par sa belle attitude au feu. A été blessé trois fois au cours de la campagne, le 5 mai 1915, à Troyon (Aisne), le 7 mai 1916, devant Verdun, et le 22 avril 1917, sur le plateau de Vauclerc. Perte de la vision de l'œil gauche. Une citation.

LEMAIRE (Paul-Bertrand-Joseph), mle 13378, soldat (active) de 1re classe à la 3e compagnie du 144e rég. d'infanterie : jeune soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables, agent de liaison d'une bravoure allant jusqu'à la témérité. A été blessé grièvement à son poste de combat. Cécité.

MESSAOUD MOHAMED BEN ABDELKADER, mle 9961 tirailleur (active) à la 10e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs (6e rég. de tirailleurs) : tirailleur d'une belle bravoure et d'un grand dévouement. Le 24 février 1916, s'est élancé un des premiers à la baïonnette à l'assaut des lignes allemandes. A été grièvement blessé. Amputé des deux pieds.

BOUAZZA BEN LARBI, mle 4122, tirailleur (active) à la 5e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs (5e rég. de tirailleurs) : tirailleur d'un courage, d'un sang-froid et d'une énergie exceptionnels. S'est distingué dans les nombreux combats auxquels il a participé par son complet mépris du danger et son ardeur. A été grièvement blessé, le 17 décembre 1914, alors que debout sur le terrain, il tirait sur les colonnes d'assaut et enthousiasmait ses camarades par son exemple.

BRAHIM BEN MOHAMED BEN AMRAOUI, mle 17119, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur qui a toujours fait preuve d'une grande bravoure. A été blessé grièvement, le 15 juillet 1916, en s'élançant à l'attaque des tranchées allemandes.

GARDINER (Joseph-Marie), mle Rt 705, zouave (active) à la 23e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs : . excellent soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 24 octobre 1916, en s'élançant à l'attaque.

ABDALLAH BEN MEKKI BEN MOHAMED, mle 11149, tirailleur (active) à la 23e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs (8e rég. de tirailleurs) : très bon tirailleur, d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1917, au cours de l'attaque de la Malmaison. Enucléation de l'œil droit.

AMOR BEN LAKHDAR BEN DJEDID, mle 2853, sergent (active) à la 2e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs (8e rég. de tirailleurs) : sous-officier d'une magnifique attitude au feu. A été grièvement blessé le 23 octobre 1917 à la bataille de la Malmaison où il s'est distingué par sa bravoure et son allant. Deux blessures antérieures. Deux citations.

AHMED BEN LARGEN BEN AHMED BEN HAIKIOU, mle 856, tirailleur (active) au 8e rég. de marche de tirailleurs, 5e compagnie : brave tirailleur. Gravement atteint le 15 décembre 1916 à la cote du Poivre, a donné un bel exemple de courage en restant à son poste de combat pendant quatre jours malgré ses souffrances.

SADOK BEN MOHAMED BEN AHMED, mle 11703, tirailleurs (active) à la 3e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs (8e rég. de tirailleurs) : très brave tirailleur, qui s'est distingué par son énergie et son endurance à Verdun, au cours de l'attaque du 15 décembre 1916. A été gravement atteint à son poste de combat. Amputé du pied droit.

MOHAMED BEN BRAHIM ALARA BEN CHÉRIF, mle 13699, caporal (active) au 8e rég. de marche de tirailleurs, 13e compagnie : excellent gradé, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A donné un bel exemple de courage et d'énergie, le 15 décembre 1916, en restant en ligne, quoique grièvement atteint, jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Une blessure antérieure.

LEBLANC (Augustin), mle 10603, soldat (active) à la 11e compagnie du 412e rég. d'infanterie : très bon soldat, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été gravement atteint, le 26 décembre 1916, à la côte du Poivre, à son poste de combat, en première ligne.

LOUÉRAT (Pierre), mle 27227, zouave (active) à la 12e compagnie du 1er rég. de marche de zouaves : bon et brave zouave. A été grièvement blessé, le 7 octobre 1917, au bois des Corbeaux, en exécutant des travaux sous le feu de l'ennemi. Une citation.

CHERIF MOHAMED, mle 8475, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs (1er rég. de tirailleurs) : brancardier d'un grand courage et d'un dévouement absolu. Le 20 mai 1917, est allé relever un blessé, sous un violent bombardement, et a été grièvement atteint en accomplissant sa périlleuse mission. Amputation de la cuisse gauche.

POT (Alphonse-Léon), mle 1287, canonnier de 1re classe (réserve) à la 29e batterie du 215e rég. d'artillerie : bon soldat, ayant toujours accompli courageusement son devoir. Blessé très grièvement, le 6 août 1917, en Belgique, en relevant les blessés sous le feu de l'ennemi, a supporté ses souffrances avec une belle énergie.

LASSERRE (Louis), mle 12555, soldat (active) à la 22e compagnie du 288e rég. d'infanterie : bon soldat d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé le 10 octobre 1917, au Chemin-des-Dames, en procédant à l'organisation de la tranchée de première ligne. Amputé de la jambe droite.

CAMPARDON (Joseph), mle 016616, caporal (réserve) à la 23e compagnie du 288e rég. d'infanterie : très brave soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 6 septembre 1916, devant Verdun, en entraînant son escouade à l'assaut des positions ennemies.

RICHEUX (Pierre-Marie-Ange-Victor-François), mle Rt 69, sergent (territorial) à la 14e compagnie du 288e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, dévoué et courageux. A marché résolument à l'attaque, le 6 septembre 1916, à Thiaumont ; blessé grièvement au moment où il atteignait l'objectif indiqué, l'a été une deuxième fois au cours de son évacuation.

CHAUFOURNIER (Saturnin-Augustin), mle Rt 1589, soldat (territorial) à la C. H. R. du 288e rég. d'infanterie : bon soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 24 octobre 1917, à la Malmaison, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Enucléation de l'œil droit.

GUILHOT (Louis-Gustave), mle 06939, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 114e bataillon de chasseurs : excellent sous-officier, d'une superbe attitude au feu, remarquable par son sang-froid et son mépris du danger dans les circonstances les plus difficiles. A été grièvement blessé en dirigeant le tir de sa demi-section debout sur le parapet, malgré un feu violent d'artillerie et de mitrailleuses. Trois blessures antérieures. Une citation.

MOREL (Auguste-Paul), mle 13485, soldat (territorial) à la 24e compagnie du 324e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé le 22 février 1916, devant Verdun, en s'élançant à l'assaut sous un violent tir de barrage. Enucléation de l'œil gauche.

PICOT (Robert), mle 10241, soldat (active) à la 9e compagnie du 168e rég. d'infanterie : soldat brave et énergique. Le 30 avril 1917 a été grièvement blessé au mont Cornillet, en s'élançant à l'attaque sous un feu violent de mitrailleuses ennemies. Une blessure antérieure.

CLUZEL (Jean-Clovis), mle 9880, soldat (active) au 168e rég. d'infanterie : grenadier d'élite très courageux, qui s'est distingué à Verdun en 1916, et en Champagne en 1917. A été grièvement blessé le 8 septembre 1917, au bois des Caurières, au cours d'une attaque. Enucléation de l'œil gauche.

BASSET (Mathurin-Joseph-Marie), mle 011846, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 168e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé le 8 septembre 1917, en s'élançant à l'attaque des tranchées allemandes. Une blessure antérieure. Une citation.

CLÉMENT (Henri-Emile), mle 06585, soldat (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 169e rég. d'infanterie : brancardier d'une bravoure et d'un dévouement remarquables, ayant toujours assuré son service avec un complet mépris du danger, sous les bombardements les plus violents. A été très grièvement blessé à la côte du Poivre, le 18 décembre 1916, au cours d'une relève effectuée sous un violent feu d'artillerie. Une citation.

HANET (Charles-Auguste), mle 012239, caporal fourrier (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 366e rég. d'infanterie : gradé dont la bravoure, l'énergie et le mépris du danger ont fait, dans des circonstances exceptionnellement difficiles, l'admiration de ses camarades et de ses chefs. Blessé grièvement le 4 septembre 1914 devant Vermandovillers, a lutté jusqu'à épuisement complet de ses forces.

LAIRIE (Jean-Baptiste-Jules-Joseph), mle Rt 1391, soldat (active) à la 5e compagnie du 166e rég. d'infanterie : très bon grenadier, plein de courage et d'énergie. Le 18 mars 1917, se portant au secours de camarades ensevelis dans un abri pendant un violent bombardement a été lui-même pris sous un éboulement et blessé grièvement par un éclat de grenade. Enucléation de l'œil gauche.

MARTY (Camille), mle 9823, soldat (active) à la 9e compagnie du 166e rég. d'infanterie : soldat modèle, a été blessé grièvement le 20 juin 1917, au mont Cornillet, au cours d'un ravitaillement effectué sous un violent bombardement.

MESSAOUDI BRAHIM BEN MOHAMED, mle 15314, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 1er rég. mixte de zouaves tirailleurs (7e rég. de tirailleurs) : bon tirailleur, très brave au feu, ayant toujours eu une excellente conduite. A été grièvement blessé le 14 mai 1917, au Chemin-des-Dames, dans la tranchée de première ligne. Amputé de la main gauche.

POTEL (Marcel-Louis), mle 1549, adjudant (réserve) à la 3e compagnie du 9e rég. de marche de zouaves : sous-officier d'un courage et d'une énergie exceptionnels. A fait preuve, sous un violent bombardement, du plus grand mépris du danger, maintenant sa section dans un moral parfait. Blessé grièvement, n'a consenti à se laisser évacuer qu'après avoir été remplacé.

COLLET (Pierre-François), mle 7407, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 127e rég. d'infanterie : soldat très brave qui a fait courageusement son devoir en toutes circonstances. A été blessé grièvement, à l'assaut du 25 septembre 1916, à Frégicourt. Enucléation de l'œil droit.

GUILLAUME (Gustave), mle 03987, sergent (réserve) au 43e bataillon de chasseurs : sous-officier d'un courage superbe et d'une admirable énergie. Abordé avec son groupe par une reconnaissance ennemie, s'est élancé sur l'adversaire, qu'il a mis en fuite après avoir capturé un prisonnier. Quatre citations.

VALADE (Joseph-François), mle 04043, sergent (territorial) à la compagnie de mitrailleuses du 152e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un allant remarquables, donnant toujours à ses hommes l'exemple du sang-froid et du mépris du danger. A été grièvement blessé, le 23 juillet 1915, en Alsace, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement ennemi.

GÉRARD (Auguste-Alphonse), mle 6265, caporal (réserve) à la compagnie hors rang du 162e rég. d'infanterie : bon gradé, courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 4 septembre 1916, en faisant vaillamment son devoir sous un bombardement violent.

RAUSCH (Charles-Frédéric), mle 6090, soldat (active) à la 4e compagnie du 39e rég. d'infanterie : très bon soldat, énergique et courageux. A été grièvement blessé le 16 février 1915, en se portant résolument à l'attaque des tranchées allemandes. Amputation de la jambe gauche.

BOUGEON (Corentin-Pierre), mle 2/12528, soldat (active) à la 2e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : brave soldat. S'est fait particulièrement remarquer le 4 juillet 1916, à Belloy-en-Santerre, en se portant vaillamment à l'attaque d'une position ennemie, sous un feu violent d'artillerie et de mitrailleuses. A été grièvement blessé au cours de l'assaut.

BOUILLIN (Claude), mle 03568, soldat de 1re classe (territorial) à la 1re compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, très brave en toute circonstances. S'est distingué notamment au cours des combats de mars, avril et mai 1917. A été grièvement blessé le 4 août 1917, au Chemin-des-Dames, en assurant le ravitaillement sous un violent bombardement. Enucléation de l'œil droit.

DELAS (Jean), mle 013228, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : très bon gradé, courageux et dévoué. Sur le front depuis le début de la campagne. Le 2 juillet 1916, à Assevillers, a été grièvement blessé en se portant crânement à l'assaut des positions ennemies puissamment fortifiées. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

MANGORO TOURÉ, mle 684, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 29e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur qui a toujours eu une belle attitude au feu. Le 17 avril 1917, a fait preuve de beaucoup de courage en s'élançant à l'assaut des positions allemandes fortement organisées. A été gravement atteint à son poste de combat.

KONAN KOUASSI, mle 15482, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 29e bataillon de tirailleurs sénégalais : excelent tirailleur qui s'est distingué par son courage et son allant dans l'attaque du 17 avril 1917, devant Craonne. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé du pied gauche.

SUBRINI (Toussaint), mle 81 C/18174, caporal (active) à la compagnie hors rang du 68e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon et brave gradé. Le 16 avril 1917, s'est porté résolument à l'assaut des positions ennemies et a été blessé grièvement en pénétrant dans la deuxième ligne allemande. Enucléation de l'œil droit.

POKOU AMOUNPHÉ, mle 39393, tirailleur à la 3e compagnie du 6e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur. Blessé le 16 avril 1917, en Champagne, en se portant bravement à l'attaque des positions ennemies ; a été à nouveau, par la suite, gravement atteint sur le terrain. Amputé des deux pieds.

DIARA YORAN, mle 2123, soldat de 1re classe (active) à la 2e compagnie du 61e bataillon sénégalais : excellent tirailleur, d'une très belle attitude au feu. Quoique gravement atteint en avril 1917, est resté à son poste de combat en première ligne jusqu'au moment de la relève de sa compagnie. Amputé de la jambe droite.

ZIE OUATTARA, mle 2854, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 64e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur, très courageux. A été blessé grièvement, le 7 août 1917, à Craonne, à son poste de grenadier, au cours d'un coup de main ennemi et pendant un violent bombardement. Enucléation de l'œil gauche.

BRILLAC (Antoine), mle 2302, premier canonnier (réserve) à la 126e batterie du 3e rég. d'artillerie coloniale : très bon canonnier qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été blessé grièvement, le 23 avril 1917, en servant sa pièce sous le feu de l'ennemi. Deux blessures antérieures.

TOUQUET (François-Joseph), mle 14332, soldat (R.A.T.) au 78e rég. territorial d'infanterie, compagnie de mitrailleuses de position : soldat mitrailleur courageux et dévoué. Sur le front depuis le début de la campagne. A été blessé très grièvement en se rendant au poste qui lui était assigné pendant un violent tir ennemi de contre-batterie.

BACLE (Paul-Ernest), mle 801, adjudant (active) à la 23e batterie du 258e rég. d'artillerie : sous-officier d'une valeur et d'un courage exceptionnels, ayant une haute conception de son devoir et un grand ascendant sur sa troupe. N'a cessé, comme chef de section, de surveiller à découvert le tir de ses pièces, encourageant et stimulant son personnel, jusqu'au moment où il a été très grièvement atteint. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

MEYNIEL (Guillaume), mle 17715, adjudant (territorial) à la 23e compagnie du 201e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande bravoure. A pris le commandement de la compa-

gnie dans des circonstances difficiles et, faisant preuve des plus belles qualités militaires. L'a menée brillamment à la contre-attaque, accomplissant entièrement sa mission. Une blessure. Deux citations.

DESMIDT (Adrien), mle 012180 *bis*, brigadier (réserve) à la 2e batterie du 15e rég. d'artillerie : excellent gradé qui, en maintes circonstances, a fait preuve de bravoure et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 5 octobre 1917, en accomplissant courageusement son devoir. Une citation.

DAVID (Paul-Henri), mle 12270, soldat (active) à la 15e compagnie du 233e rég. d'infanterie : très bon fusilier mitrailleur. Le 26 octobre 1917, dans des circonstances difficiles, a pris le commandement d'une escouade et l'a vaillamment entraînée à l'attaque. A été grièvement blessé pendant le combat.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 30 juin 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## SERVICES SPÉCIAUX DE L'AFRIQUE DU NORD

MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918 :

M. Filio, capitaine du 8e rég. de tirailleurs indigènes, dépôt de Bizerte, est mis hors cadres au service des affaires indigènes de la Tunisie.

M. Portail, capitaine du 3e rég. de spahis à la disposition du commissaire résident général au Maroc, est mis hors cadres à l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines (cavalerie, portion du Maroc).

M. Bellet de Tavernost, capitaine hors cadres à l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines (cavalerie, portion du Maroc) est remis à la disposition de son arme.

M. Fronteau, capitaine d'infanterie hors cadres, à l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines, est remis à la disposition de son arme.

M. Baudot, capitaine de cavalerie hors cadres, à l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines, est remis à la disposition de son arme.

M. Peroux, lieutenant du 4e rég. de spahis, est mis hors cadres à l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines (cavalerie, portion du Maroc).

M. Batlini, sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire, détaché à l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines, est remis à la disposition de son arme.

## CAVALERIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 28 juin 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de chef d'escadrons à titre temporaire.*

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Bouchet (Alexandre), capitaine au 21e rég. de chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de capitaine à titre temporaire.*

(A dater du 16 juin 1918.)

M. François (Léon-Ernest-Victor-Franck), lieutenant au 2e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Veniel (Maurice-Alfred-Paul), lieutenant au 8e rég. de hussards. — Maintenu.

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Desrousseaux de Medrano (Adolphe-Arthur-Charles), lieutenant au 30e rég. de dragons, est affecté au 28e rég. de dragons.

(A dater du 13 juin 1918.)

M. Airaud (Georges-Marie-Paul-Lazare), lieutenant au 6e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Legrand (Albert-Jules), lieutenant au 21e rég. de dragons, est affecté au 3e rég. de hussards.

*Au grade de lieutenant* (à titre temporaire).

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Guillemelle (André-Louis-Léon), sous-lieutenant au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant* (à titre temporaire).

(A dater du 14 juin 1918.)

M. Bertrand (Louis-Marie-Joseph-Eugène), adjudant au 18e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Gobet (Eustache), adjudant-chef au 18e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Fontaine (Paul-Théodule-Léon), adjudant au 21e rég. de dragons. — Maintenu.

M. d'Hebrail (Jacques-Louis-Marie-François), maréchal des logis au 9e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Franchi (Henri-Eugène), adjudant-chef au 18e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Mercier (Jules-Emile), adjudant-chef au 21e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Renucci (Donad-Michel), adjudant au 17e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Delacodre de Montpansin (Léonard-Louis-Maurice), aspirant au 13e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Miquel (Roger-Honoré-Augustin), aspirant au 11e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Thomas (Joseph-Antonin), adjudant-chef au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Samson (Armand), adjudant-chef au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Stauder (Louis), adjudant au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Marty (Georges-Claude-Séverin-Auguste), aspirant au 6e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Tinet (Maurice-Marius-Michel), maréchal des logis au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Briffoteaux (Paul-Théophile), adjudant-chef au 3e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Lallier (Jean-René), aspirant au 6e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Vertier (Michel-Pierre-Louis-François), aspirant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique. — Maintenu.

M. Gaudefroy (Sylvain-Eugène-Marie), maréchal des logis au 17e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. de Perrinelle-Dumay (René-Louis-Paul), maréchal des logis au 17e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Grandin de Mansigny (Emmanuel-Guillaume-Marie-Gand), aspirant au 8e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Leroux (Louis-Marie-Gaston), maréchal des logis au 8e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Thomas (Albert-Emile-Gabriel), maréchal des logis au 8e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Lasnet (René-Marie-Nicolas), maréchal des logis au 8e rég. de hussards. — Maintenu.

## SERVICE DE SANTÉ

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décret en date du 23 juin 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, a été nommé dans le cadre des officiers du corps de santé de l'armée territoriale et, par décision ministérielle du même jour, a été mis à la disposition du général commandant la région ci-après :

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale.*

Gouvernement militaire de Paris. — M. le docteur en médecine Söderlindh (Carl-Jean-Eric), soldat à la 24e section d'infirmiers militaires.

## SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

Le rang d'ancienneté des officiers d'administration de 3e classe des tribunaux militaires dont les noms suivent est fixé comme ci-après :

### Armée active.

(2 mars 1917.)

M. Jamard (J.-L.-A.), greffier près le conseil de guerre du quartier général d'une armée.

M. Luthereau (F.), greffier près le conseil de guerre du quartier général d'une armée.

M. Boutet (C.-R.-A.), greffier près le conseil de guerre d'une division (A. O.).

M. Danesi (J.-B.), greffier près le conseil de guerre de Rabat (Maroc).

M. Martin (L.-P.), greffier près le conseil de guerre du quartier général d'une armée.

M. Bontoux (E.-S.), greffier près le conseil de guerre d'une D.E. aux armées.

(4 août 1917.)

M. Giansilj (J.-T.), greffier près le conseil de guerre d'une division.

M. Morazé (C.-C.-M.-P.), greffier près le conseil de guerre d'une division.

M. Boudot (F.-A.), greffier près le conseil de guerre du quartier général d'une armée.

### Armée territoriale.

(8 octobre 1915.)

M. Charlut (H.-P.), greffier près le conseil de guerre d'une division.

M. Rey (M.-J.-T.), greffier près le conseil de guerre d'une division.

(17 janvier 1916.)

M. Deflandre (F.-A.-E.-J.), greffier adjoint près le conseil de guerre permanent de la 18e région.

(26 avril 1917.)

M. Bonamy (G.-E.-M.), greffier près le conseil de guerre d'une division.

M. Périn (E.-R.-J.), greffier près le conseil de guerre d'une division.

M. Gorgeon (A.-A.), greffier près le conseil de guerre d'une division.

(4 novembre 1917.)

M. Fontanges (F.-G.), greffier près le conseil de guerre d'une division,

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 27 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont admis à titre définitif dans le cadre de l'infanterie coloniale avec les grades et pour prendre rang aux dates ci-après indiquées, les officiers dont les noms suivent :

*Avec le grade de lieutenant.*

M. d'Espinay-Saint-Luc (Charles-Antoine-Bruno-Thimoléon), lieutenant en service dans un rég. d'artillerie lourde coloniale. (Prendra rang du 1er octobre 1914.)

M. Larré (Jean-Baptiste), lieutenant en service dans un rég. d'artillerie coloniale. (Prendra rang du 8 janvier 1916.)

M. Aussenac (Jean-Baptiste), lieutenant d'artillerie coloniale en service dans un rég. d'artillerie de tranchée. (Prendra rang du 4 avril 1917.)

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918 est admis dans le cadre de l'infanterie coloniale avec le grade et pour prendre rang à la date indiquée ci-après, l'officier dont le nom suit ;

*Avec le grade de sous-lieutenant à titre temporaire.*

(En date du 6 octobre 1916.)

M. Payen (Désiré-Henri-Parfait), en service dans un régiment d'artillerie coloniale.

Ces officiers recevront une affectation par les soins des généraux commandant en chef les armées du nord et du nord-est et de l'armée d'Orient.

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918, les nominations, à titre temporaire, ci-après, ont été ratifiées, par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, et pour compter du 23 juin 1918 :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Artigue (Etienne-Adolphe), chef d'escadron au 2e rég. (commande le 262e rég. d'artillerie de campagne). — Maintenu.

*Au grade de chef d'escadron.*

M. Rosslgnol (François), capitaine au 3e rég. (commande le 1er groupe du 290e rég. d'artillerie lourde). — Maintenu.

M. Vincent (Camille-Antoine), capitaine du 2e rég. (commande le 5e groupe du 290e rég. d'artillerie lourde). — Maintenu.

M. Gouin (Victor-Gabriel-Georges), capitaine au 3e rég. (commande le 1er groupe du 142e rég. d'artillerie lourde coloniale). — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

M. Rueff (Robert-André), lieutenant au 2e rég. (chef du service télégraphique au 36e C. A.) — Maintenu.

## INFANTERIE

ZONE DE L'INTÉRIEUR

Par décision ministérielle du 27 juin 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, l'adjudant Apoux (Jules-Jean-Joseph), classe 1902, est maintenu jusqu'au 30 septembre 1918 dans son emploi actuel de premier secrétaire du trésorier du dépôt du 32e rég. d'infanterie pour mettre son successeur au courant de son service.

APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

*Maintien provisoire dans son emploi d'un mobilisé visé par la loi du 10 août 1917.*

Est maintenu comme personnellement indispensable dans son emploi actuel jusqu'au 30 septembre 1918, le brigadier Prout, service armé, classe 1904, du 20e escadron du train des équipages militaires, service automobile, chef mécanicien au centre de constructions militaires d'Alençon, pour permettre de lui former un remplaçant.

Paris, le 26 juin 1918.

ABRAMI.

*Rectificatif à l'instruction n° 20887-1/11 du 15 septembre 1917, modifiée par le rectificatif n° 130-1/11 du 2 janvier 1918.*

Paris, le 30 juin 1918.

Art. 39. — Rédiger ainsi le paragraphe 1° : Les hommes de troupe de la réserve et de l'armée territoriale (service armé et service auxiliaire) et les engagés spéciaux. Toutefois les militaires du service armé appartenant aux classes 1903 et plus jeunes ne pourront être nommés que s'ils bénéficient d'un des cas de dispense de versement aux unités combattantes, prévus par la loi du 10 août, ou s'ils ont été reconnus aptes à faire campagne dans un service seulement.

Pour le président du conseil, ministre de la guerre et par son ordre :

*Le général faisant fonctions de chef d'état-major général de l'armée,*

ALBY.

# MINISTÈRE DE LA MARINE

Le Président de la République française,

Vu les articles 6 et 7 du décret du 1er août 1913 fixant les règles de recrutement, d'avancement, etc., des écrivains administratifs ;

Sur le rapport du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Jusqu'à nouvel ordre, les écrivains pourront être inscrits au choix sur la liste d'admissibilité à l'emploi de commis de 4e classe sans avoir à subir l'examen prévu aux articles 6 et 7 du décret du 1er août 1913, qu'ils proviennent de la 1re liste d'admissibilité à l'emploi d'écrivain ou des listes postérieures.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*

GEORGES LEYGUES.

### Citation à l'ordre de l'armée.

Est cité à l'ordre de l'armée : l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Fouletier (P.-A.), commandant de dirigeable. Pilote remarquable d'allant et de ténacité, réunissant plus de 600 heures de vol. A découvert, attaqué et bombardé 3 sous-marins en mars et avril 1918, et un autre le 30 mai, qui a été probablement détruit.

Par décret en date du 27 juin 1918, M. Pascal (Joseph-Maximilien), officier de 2e classe des directions de travaux (section des études), du service des constructions navales à Rochefort, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 15 septembre 1918.

Par décret du 27 juin 1918, ont été promus ou nommé dans le personnel des officiers des directions de travaux (service des travaux hydrauliques), pour compter du 6 juillet 1918 :

*Au grade d'officier principal des directions de travaux.*

M. Avé (Alexandre), officier de 1re classe, en remplacement de M. Porée, retraité.

*Au grade d'officier de 1re classe des directions de travaux.*

3e tour (choix). M. Bériot (André), officier de 2e classe, en remplacement de M. Avé, promu.

*Au grade d'officier de 3e classe des directions de travaux.*

2e tour (concours). M. Hervé (Elie-Constant), agent technique de 3e classe, en remplacement de M. Bériot, promu.

M. Herve, officier de 3e classe des directions de travaux, nouvellement nommé, est affecté à Cherbourg, mais servira provisoirement au port de Rochefort.

Par décision ministérielle du 29 juin 1918, une prolongation de congé de convalescence de trois mois, à solde entière, pour compter du 11 juin 1918, a été accordée à M. Runel, commissaire principal, du port de Toulon.

*Erratum* au *Journal officiel* du 30 mai 1918 : page 5688, 2e colonne, au lieu de : « Graillion (Georges), Marseille n° 8 2-2 », lire : « Graillion (Georges), Marseille n° 8.12 ».

# MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 13 mars 1875, modifiée par la loi du 28 décembre 1888 ;

Vu le règlement sur les transports stratégiques approuvé par décret du 8 décembre 1913 ;

Vu le décret du 29 octobre 1914 relatif aux conditions de délai et de responsabilité dans lesquelles sont effectués en temps de guerre, les transports commerciaux par chemin de fer ;

Vu les arrêtés des 30 mars 1915, 7 juin 1915, 13 novembre 1917 et 8 janvier 1918 ;

Vu les propositions du directeur des chemins de fer, les commissions de réseaux entendues :

Arrêtent :

Art. 1er. — L'expéditeur d'un transport G. V. ou P. V. est tenu de faire connaître, au moment de la remise de ce transport, s'il entend bénéficier ou non de l'assurance instituée par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 mars 1915 ou par l'article 1er de l'arrêté du 8 janvier 1918, selon le cas. Il doit, à cet effet, porter sur sa déclaration d'expédition l'une des deux mentions suivantes :

« Envoi assuré pour ..... francs » *contre les pertes et avaries qui seraient la conséquence de l'état de guerre.*

« Envoi non assuré » *contre les pertes et avaries qui seraient la conséquence de l'état de guerre.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera mis en vigueur le 15 juillet 1918. Il sera affiché d'une manière permanente aux abords des guichets d'expéditions.

Paris, le 1er juillet 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

# MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 25 juin 1918, les récompenses suivantes pour faits de sauvetage ont été accordées aux personnes désignées ci-après :

*Direction de l'inscription maritime.*

Mlle Chaudron (Berthe-Renée), domiciliée à Paris ; Mme Leseine, née Page (Gabrielle-Augustine-Antoinette), domiciliée à Paris, témoignages officiels de satisfaction : le 8 septembre 1917, se baignant à Crieil-sur-Mer, se sont portées au secours d'un caporal belge qui, pris subitement d'un malaise pendant son bain, risquait de se noyer. Sont parvenues à saisir le naufragé et à le ramener sans connaissance au rivage.

Noblet (Louis), matelot, inscrit à Vannes, n° 788, médaille de bronze : le 6 mai 1918, étant occupé au déchargement d'un navire dans le bassin du Roi au Havre, s'est jeté à l'eau tout habillé pour porter secours à un enfant tombé à l'eau. A réussi à le saisir après avoir plongé et l'a ramené sain et sauf sur le quai.

*Direction de l'inscription maritime de Saint-Servan.*

Mme Alexandre, née Amory (Yvonne-Marie), domiciliée à Granville, témoignage officiel de satisfaction : le 9 mai 1918, sur la plage de Granville, s'est mise à l'eau toute habillée et aussitôt après son repas, pour porter secours à un soldat qui, pêchant sur un rocher, s'était laissé entourer par la marée montante ; a réussi à l'atteindre et à le ramener sur la plage.

Jaouen (Jean-Marie), inscrit au Conquet, n° 10915, témoignage officiel de satisfaction : le 29 mars 1918, sur la grève de Tampaul-Ploudalmézeau, s'est porté avec son bateau au secours de deux jeunes filles surprises par la marée montante sur un rocher et qui couraient le risque d'être enlevées par les lames. A réussi, malgré la mer houleuse et les dangers d'accostage à les recueillir et à les ramener à terre (sauvetages antérieurs).

*Direction de l'inscription maritime de Bordeaux.*

Le Scanf (Alexandre), inscrit à Lannion, n° 2156, maître d'équipage à bord du paquebot *Europe*, témoignage officiel de satisfaction : le 28 décembre 1917, à environ 20 milles du phare de Cordouan, a fait preuve d'habileté, de courage et de dévouement en coopérant, dans des circonstanees difficiles, au sauvetage de l'équipage d'un avion tombé à la mer et qui s'en allait à la dérive.

Ducarme (Louis), matelot, inscrit à Bayonne n° 833, médaille de bronze : le 8 mai 1918, par temps frais, s'est jeté à l'eau, habillé et chaussé, pour porter secours à un enfant tombé dans l'Adour, à Bayonne ; après avoir plongé par environ 8 mètres de fond, a réussi à le saisir et à le ramener sur le quai.

*Direction de l'inscription maritime de Marseille.*

Ducrous (Pierre-Augustin), matelot, inscrit à Saint-Tropez, n° 481, médaille de bronze : le 9 octobre s'est jeté à l'eau tout habillé pour porter secours à un enfant tombé à l'eau entre deux tartanes dans le port de commerce de Toulon. Après avoir plongé à deux reprises différentes, a réussi à le saisir et à le ramener sur le quai.

Anglezan (Hippolyte-Toussaint), capitaine territoriale en non-activité, âgé de soixante-et-un ans, domicilié à Cette, médaille de bronze : le 18 avril 1916, malgré son âge et bien qu'atteint d'une maladie de foie, s'est jeté à l'eau tout habillé et chaussé pour porter secours à un enfant tombé dans le canal de Cette. A réussi à l'atteindre et à le ramener sur le quai.

Grosso (Joseph), docker, âgé de cinquante-six ans, domicilié à Marseille, médaille de bronze : malgré son âge, n'a pas hésité à se jeter à l eau, tout habillé et peu de temps après son repas, le 22 mars 1918, pour porter secours à une fillette, tombée dans le vieux port, à Marseille. A dû plonger à deux reprises dans l'eau trouble et, malgré les circonstances très difficiles, a réussi à saisir la naufragée et à la ramener à la surface.

Esposito (Louis-Vincent-Antoine), patron pêcheur, inscrit à Marseille, n° 5540, témoignage officiel de satisfaction : a porté secours, dans des circonstances difficiles, à un hydravion du centre d'aviation du cap Janet, lors de l'amerrissage de cet appareil en rade de Marseille, le 26 août 1917.

*Militaires présents sous les drapeaux.*

Pasquinet (Georges-François), soldat au 157e rég. d'infanterie, 11e compagnie, médaille de bronze : le 19 juin 1917, à Hismata (Grèce), bien que malade, a fait preuve de courage et de dévouement en se jetant à la mer, au péril de sa vie, pour sauver un de ses camarades en danger de se noyer.

Dicharry (Ernest-Léon), soldat au 7e rég. d'infanterie coloniale, actuellement quartier-maître de manœuvre au 4e dépôt des équipages de la flotte à Rochefort, témoignage de satisfaction : Le 20 juillet 1916, à Ouistreham, bien que se trouvant alors en traitement dans un hôpital, s'est mis à l'eau pour porter secours à une baigneuse entraînée au large et, avec l'aide d'un de ses camarades, l'a ramenée sur la plage.

Pontet (Georges-Marie), lieutenant de territoriale (Maroc), 29e rég. d'artillerie, témoignage officiel de satisfaction : le 16 août 1915, aux bains Laperrière à Lorient, a coopéré au sauvetage d'un jeune homme en danger de se noyer.

Mitton (René-Alexandre), caporal au 45e régiment d'infanterie (C. H. R.), témoignage officiel de satisfaction : le 24 mars 1918, à marée haute, à l'extrémité de l'estacade de Lorient s'est mis à l'eau tout habillé pour porter secours à une femme tombée à la mer et a réussi à la sauver.

---

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 29 juin 1918, un congé de convalescence de deux mois avec solde entière pour compter du 6 juin 1918, a été accordé au syndic des gens de mer Flahutez (A.-E.), en service à Calais.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par arrêté du 29 juin 1918, sont nommés élèves de 1re année à l'Ecole nationale supérieure des mines, d'après les résultats du concours de 1918, les 50 candidats dont les noms suivent, savoir :

1 Fauconnier.
2 Lambert.
3 Pierrat.
4 Grégoire.
5 Guignon.
6 Girette.
7 Ricalens.
8 Grilhot.
9 Jungblut.
10 Ranque.
11 Imbeaux. / Pigelet.
13 Gérard.
14 De Cossé-Brissac.
15 Roget.
16 Goblot.
17 Gendre.
18 Mettas.
19 Teillard-d'Eyry.
20 Merlin.
21 Perrin.
22 May.
23 De Boisseson.
24 Lauret.
25 Fel.
26 Comoy.
27 Mennèret.
28 Denantes.
29 François.
30 Decroix.
31 Berger.
32 De Villelumo.
33 Angeli.
34 De Lamotte.
35 Weil.
36 Lannegrace.
37 Sireyjol.
38 Bayle.
39 Cordebas.
40 Bastid.
41 Auban.
42 Michaux.
43 Morel.
44 Herlicq.
45 Faure.
46 Balp. / Teillet.
48 Crouigneau.
49 Beunardeau.
50 Gall.

Les élèves portés sur la liste ci-dessus, qui, pour une raison quelconque, n'effectueraient pas leur entrée à l'école, ne seront pas remplacés.

En outre, ceux qui seraient démissionnaires à raison de leur réception à l'Ecole polytechnique conserveront néanmoins le droit d'entrer, sans nouvel examen, à l'école nationale supérieure des mines, au cas où des circonstances de guerre entraîneraient l'annulation de l'engagement de huit ans contracté par eux en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la loi du 7 août 1913, et s'opposeraient à leur entrée effective à l'Ecole polytechnique.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 1er juillet 1918, 14 heures.

Entre Montdidier et Noyon, nous avons exécuté plusieurs coups de main et fait une vingtaine de prisonniers.

Au sud de l'Aisne, nos troupes ont enlevé un centre de résistance ennemi au nord de Cutry. Vingt-six prisonniers sont restés entre nos mains.

Au sud de l'Ourcq, nos troupes ont amélioré leurs positions entre Passy-en-Valois et Vinly et avancé leur ligne à l'est de la voie ferrée Chézy-Vinly.

Une contre-attaque des Allemands, sur nos nouvelles positions au sud-est de Mosloy, a donné lieu à un vif combat, à la suite duquel nos troupes ont intégralement maintenu leurs gains de la veille.

Au cours de ces actions, nous avons fait deux cents prisonniers environ.

Nuit calme partout ailleurs.

Paris, le 1er juillet 1918, 23 heures.

Aucun événement important à signaler sur l'ensemble du front.

*Aviation.* Dans la journée du 30 juin, vingt et un avions allemands ont été abattus ou mis hors de combat. En outre, six ballons captifs ont été incendiés par nos équipages.

Dans la nuit suivante, nos bombardiers ont lancé 22 tonnes de projectiles sur les terrains d'aviation de Picardie, la gare de Roye, les dépôts de munitions de Villers-Carbonnel où une violente explosion a été constatée.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

1er juillet 1918 (après-midi).

Hier, nos troupes ont pris d'assaut un poste ennemi au bois d'Aveluy.

La nuit, nous exécuté un raid sur les tranchées ennemies à l'ouest de Dernancourt. Au cours de ces entreprises, nous avons fait quelques prisonniers.

De bonne heure, la nuit, des troupes anglaises des comtés de l'Est ont exécuté un heureux coup de main au nord-ouest d'Albert. Elles ont fait trente-quatre prisonniers et pris quelques mitrailleuses en améliorant leurs positions dans ces parages.

Plus tard, au cours de la nuit, une contre-attaque ennemie a été repoussée.

L'artillerie ennemie a été active au nord d'Albert, au sud-est d'Arras, à l'est de Robecq et aux environs de Merris et du canal Ypres-Comines.

1er juillet 1918 (soir).

Dans l'opération locale que nous avons exécutée avec succès, la nuit dernière, au nord-ouest d'Albert, nous avons fait plus de 50 prisonniers et capturé 9 mitrailleuses.

Pendant la nuit, un détachement de nos troupes s'est emparé d'un poste ennemi au sud de Morlancourt.

Le nombre des Allemands faits prisonniers par nous, pendant le mois de juin, est de 1,957, dont 30 officiers.

*Aviation.* — Le 30 juin a été pour nous une journée des plus heureuses. Dans les combats aériens vingt-cinq appareils ont été descendus et dix autres contraints d'atterrir désemparés. En outre, deux ballons d'observation allemands ont été détruits.

Nos aviateurs ont exécuté de jour et de nuit, en arrière des lignes, un grand nombre de reconnaissances. Beaucoup de photographies aériennes ont été prises.

Le nombre de batteries ennemies sur lesquelles notre artillerie a fait des tirs de destruction, en liaison avec nos aéroplanes

et nos ballons, a été plus grand qu'en aucun jour de la dernière quinzaine.

29 tonnes et demie de bombes ont été jetées le jour et 17 tonnes la nuit suivante. Plus de 7 de ces dernières ont efficacement atteint les embranchements des voies ferrées à Tournai.

Après toutes ces opérations, tous nos avions sont rentrés, sauf un appareil de chasse et un de bombardement de nuit.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

1er juillet 1918, 21 heures.

La journée a été calme dans les secteurs occupés par nos troupes.

Hier, dans la région de Toul, un de nos aviateurs a abattu un appareil ennemi.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(30 juin 1918.)

Activité d'artillerie moyenne dans les différents secteurs.

Rencontres de patrouilles sur la Struma et dans le secteur de Pogradec,

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). (Nos 196 et 257, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation. (Nos 169 et 198, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur. (Nos 224 et 247, année 1918. — M. Fenoux, rapporteur, et no 291, année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909 et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

---

La séance du mardi 9 juillet est la 37e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cordelet, jusques et y compris M. Jules Develle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lemarié, jusques et y compris M. Ournac.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 38e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

---

## Convocation du mardi 2 juillet.

Commission relative au concordat préventif; — à quatre heures et demie. — Local du 7e bureau.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### GUERRE

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 22716, 22726, 22733, 22734, 22737 22738, 22746, 22743, 22823, 22830 et 22832, posées les *18, 20 et 21 juin dernier* par *MM. Denais, de Kernier, Paul Laffont, Plissonnier, Prat, Eugène Treignier, Mouret, Caffort, Peyroux* et *Viollette*.

## Ordre du jour du mardi 2 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à instituer la police d'Etat dans les communes de Toulon et de la Seyne. (Nos 306-4760. — M. Bouffandeau, rapporteur.)

2. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Arthur Levasseur concernant l'exécution des congés en matière de loyers (no 4759) (art. 21 du règlement).

3. — Discussion de la proposition de loi de MM. Pierre Deyris et Paul Laffont (Ariège), ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 4617-4704-4762. — M. Paul Laffont (Ariège), rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4423-4630-4648. — M. Landry, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2913-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3690-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2672. — M. Giordan rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1768-2127-2128-2206-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Pascaud, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2659-3148-3199. — M. Lefas, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3208 — M. Marc Réville, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166 — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Martin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opé-

rations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4015. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Manger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 2 juillet est la 79e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Balitrand, jusques et y compris M. Bénazet.

*Tribunes.* — Depuis M. Judet, jusques et y compris M. Lamendin.

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 2 juillet.*

N° 4773. — Proposition de résolution de M. Le Brecq concernant les demandes de récompenses militaires.

N° 4775. — Projet de loi concernant la caisse des retraites pour la vieillesse.

N° 4778. — Projet de loi, modifié par le Sénat, concernant la consommation du papier en temps de guerre.

N° 4780. — Projet de loi concernant les bons de la défense nationale.

N° 4784. — Proposition de loi de M. Paul-Meunier concernant les tribunaux militaires aux armées.

N° 4788. — Projet de loi concernant l'ouverture d'un crédit pour les pensions civiles.

N° 4789. — Rapport par M. le duc de la Trémoille sur le projet de loi concernant les droits d'importation des tabacs en Corse.

---

### Convocations du mardi 2 juillet.

Commission du budget, à deux heures un quart.

Commission du commerce et de l'industrie, à deux heures un quart. — Local de la commission du budget.

Commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, à trois heures. — Local du 5e bureau.

Commission de la marine de guerre, à trois heures. — Local du 3e bureau.

Sous-commission de la commission du budget (armements), à dix heures. — Local de la commission du budget.

---

### Convocation du vendredi 5 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

*Rente 3 1/2 p. 100 amortissable.*

Le 1er juillet 1918, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort de deux des 67 séries de la rente 3 1/2 p. 100 amortissable qui devront être remboursées en 1918.

Le sort a désigné les séries 54 et 56.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement au pair des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir du 16 août prochain, savoir:

Pour Paris, à la caisse centrale du Trésor, et pour les départements, aux caisses des trésoriers généraux et des receveurs particuliers des finances.

### Ministère du blocus et des régions libérées.

*Avis aux exportateurs.*

Les gouvernements alliés ont décidé de lever l'embargo général qu'ils avaient mis sur les importations en Suède.

Les demandes des importateurs suédois devront être garanties jusqu'à nouvel ordre par la Handels Kommission et transmises par le comité interallié de Stockholm; toutefois des dérogations à cette prescription seront consenties jusqu'au 1er août, afin de permettre la mise en application immédiate en France du nouveau régime.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Lundi 1er Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 60f 75 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 560f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1930), au comptant | 83f 75 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 68f 90 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 30 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4% 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 399 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Avril 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 332 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | 60f 50 | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Lundi 1er Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | 67f .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 370 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500f r. au pair. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 365 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 423 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 469 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, i. p. | 372 50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | 315 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 300 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 350 ..... | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 | New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Danemark | ... à ... .. | Norvège | 177 1/2 à 181 1/2 |
| Espagne | 785 à 791 .. | Portugal | 337 1/2 à 357 1/2 |
| Hollande | 288 à 292 .. | Pétrograd | ... à ... .. |
| Italie | 61 1/4 à 63 1/4 | Suède | 193 1/2 à 203 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 142 1/2 à 144 1/2 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 28 JUIN 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU 28 JUIN 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 26 JUIN 1918. — SUIF INDIGÈNE. 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ..... 305 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

**Bilan au 30 avril 1918.**

### ACTIF

| | |
|---|---|
| Caisse et portefeuille | 1.664.787 02 |
| Immeubles | 24.021 61 |
| Accrédités | 256.127.323 10 |
| Billets non renouvelés | 217.834.050 » |
| Crédit Foncier | 3.784.656 53 |
| Frais généraux | 119.993 91 |
| | 479.554.832 17 |

### PASSIF

| | |
|---|---|
| Capital social | 5.000.000 » |
| Réserve statutaire | 7.000.000 » |
| Fonds de prévoyance | 4.000.000 » |
| Billets des accrédités | 235.717.350 » |
| Crédit Foncier : Billets échus, etc. | 218.211.596 65 |
| Intérêts à valoir | 8.467.574 45 |
| Créditeurs divers | 636.867 12 |
| Pertes et profits | 521.443 95 |
| | 479.554.832 17 |

## EMPRUNT HELLÉNIQUE 5 % 1893

(FUNDING LOAN)

Conformément à la loi relative au règlement de la Dette Hellénique, le coupon échéant le 1er juillet 1918 sera payable, à partir de cette date, à raison de 32 % du montant nominal, soit Frs. 2. » par coupon, sous déduction des impôts, au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 14, rue Bergère; à sa Succursale, 2, place de l'Opéra; dans ses Bureaux de quartier et Agences en France.

A partir de la même date, les coupons à l'échéance du 1er juillet 1913 sont périmés.

## EMPRUNTS HELLÉNIQUES 5 % 1881-1884

Conformément à la loi relative au règlement de la DETTE HELLÉNIQUE, le coupon échéant le 1er juillet 1918 sera payable, à partir de cette date, comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Intérêt ordinaire : par coupon. | 32 % du montant nominal.. | Fr. 4. » |
| Amélioration provenant des plus-values de 1917 : 24 % sur l'intérêt originel annuel, soit 48 % sur la valeur du coupon de juillet.. | 48 % | Fr. 6. » |
| Ensemble... par coupon. | 80 % du montant nominal.. | Fr. 10. » |

Ce coupon est payable, sous déduction des impôts, au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 14, rue Bergère; à sa Succursale, 2, place de l'Opéra; dans ses Bureaux de quartier et Agences en France.

A partir de la même date, les coupons à l'échéance du 1er juillet 1913 sont périmés.

## EMPRUNT HELLÉNIQUE 4 % 1887

MONOPOLES

Conformément à la loi relative au règlement de la DETTE HELLÉNIQUE, le coupon échéant le 1er juillet 1918 sera payable à partir de cette date comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Intérêt ordinaire : par coupon. | 43 % du montant nominal.. | Fr. 4.30 |
| Amélioration provenant des plus-values de 1917 : 22 % sur l'intérêt originel annuel, ce qui fait 44 % sur la valeur du coupon de juillet..... | 44 % | Fr. 4.40 |
| Ensemble.. par coupon. | 87 % du montant nominal.. | Fr. 8.70 |

Ce coupon est payable, sous déduction des impôts, au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 14, rue Bergère; à sa Succursale, 2, place de l'Opéra; dans ses bureaux de quartier et Agences en France.

A partir de la même date, les coupons à l'échéance du 1er juillet 1913 sont périmés.

## EMPRUNT DES Chemins de fer Helléniques 4 % 1902

Les Porteurs de titres de l'EMPRUNT des CHEMINS DE FER HELLÉNIQUES 4 % 1902 sont informés que le coupon échéant le 1er juillet 1918 sera payable, à partir de cette date, à raison de Frs. 10. » par coupon, sous déduction des impôts, au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 14, rue Bergère; à sa Succursale, 2, place de l'Opéra; dans ses Bureaux de quartier et Agences en France.

A partir de la même date, les coupons à l'échéance du 1er juillet 1913 sont périmés.

Madame Augustine QUINCAMPOIX, épouse divorcée de M. Arthur RAIMOND, et épouse en secondes noces de M. Nicolas TAMVOURAKIS, avec lequel elle demeure à Paris, rue de Lyon, n° 30, entre en instance près de la chancellerie, pour que son fils, Jean-Benjamin RAIMOND, obtienne l'autorisation de porter le nom patronymique de TAMVOURAKIS.

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

11 mai 1918. ETOILE DE LA MAJOR. Gymnastique, sports. Siège : Marseille, impasse Ste-Françoise.

Déclaration de société du 18 mai 1918. CERCLE DE CONSTANTINE DE LA LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT. Favoriser le développement de l'enseignement laïque scolaire et post-scolaire. Adresse sociale : Boulevard Joly-de-Brésillon, Constantine (Algérie).

18 juin 1918. SOCIÉTÉ DE PATRONAGE ET D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL. Aide aux enfants abandonnés, aux malheureux et aux libérés. Siège social : Le Mans (Sarthe).

GRANDE COMPAGNIE DES

## TÉLÉGRAPHES DU NORD

L'Assemblée générale annuelle, tenue à Copenhague, le 29 juin 1918, a fixé le dividende de l'exercice 1917 à Frs. 55.

Deux acomptes de Frs. 6,25 ayant été payés en juillet 1917 et janvier 1918, le complément du dividende est payable actuellement à raison de Frs. 42,50, sans impôts, contre remise du coupon N° 15, aux caisses de la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, 3, rue d'Antin, Paris.

Aux mêmes caisses sera également payé, à raison de Frs. 6,25 le coupon d'intérêt N° 16, échéant le 1er juillet 1918, sans déduction pour l'impôt.


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois à 22 fr. pour trois mois.

SOCIÉTÉ DES MOTEURS SALMSON
SYSTÈME CANTON-UNNE
BILLANCOURT (Seine)
MAGNÉTOS POUR L'AVIATION ET L'AUTOMOBILE

Cinquantième année. — N° 180. Le Numéro : Dix centimes. Mercredi 3 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 32 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* portant promotion dans la Légion d'honneur (page 5769).

— portant nomination dans le personnel du contrôle civil tunisien (page 5769).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* créant un insigne spécial destiné aux civils blessés ou mutilés du fait de la guerre (page 5770).

— portant nominations dans l'administration préfectorale (page 5770).

**Ministère des finances.**

*Décret* approuvant la modification apportée à l'article 61 des statuts du Crédit foncier de France (page 5770).

**Ministère de la guerre.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5770).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutations, prise de rang :

Service d'état-major (page 5770).
Interprètes militaires (page 5770).
Services d'état-major et du recrutement (page 5770).
Infanterie (page 5771).
Gendarmerie (troupe) (page 5776).
Génie (page 5776).
Troupes coloniales (page 5776).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5776).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5777).

*Arrêté* et *décisions* portant promotions, désignation :

Administration centrale (page 5777).
Equipages de la flotte (page 5777).
Armuriers de la marine (page 5778).
Contrôle de la marine (page 5778).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* modifiant les articles 36, 41 et 44 du décret du 15 novembre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 juillet 1917 instituant des pupilles de la nation (page 5778).

— autorisant la faculté de droit de l'université de Paris à accepter un legs (page 5778).

— autorisant les proviseurs du lycée Condorcet et du lycée du Havre à accepter des donations faites à ces établissements (page 5779).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* déclarant urgents les travaux d'élargissement et d'approfondissement du canal de Caen à la mer (page 5779),

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* nommant un membre du comité exécutif des importations (page 5779).

**Ministère des colonies.**

*Décret* prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 5779).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* nommant des membres de la section permanente du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels (page 5780).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 5780).

**Nominations** à des emplois réservés (page 5781).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 5781).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 5782).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5782).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Avis* aux importateurs (page 5783).

**Statistique** municipale de la ville de Paris (page 5783).

**Annonces** (page 5784).

CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 1855 à 1886).


## PARTIE OFFICIELLE

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Par décret du Président de la République, en date du 30 juin 1918 rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 28 juin 1918 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Zaharoff (Zacharie-Basile), administrateur de la société Wickers Maxim, commandeur du 30 juillet 1914 : services éminents rendus à la cause des alliés.

Par décret du 26 juin 1918, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, M. Lauret (Emmanuel-Joseph), contrôleur civil suppléant de 1re classe du contrôle civil tunisien, mis hors cadres à la disposition du gouvernement marocain, a été nommé contrôleur de 3e classe hors cadres dans le corps du contrôle civil tunisien.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1er juillet 1918.

Monsieur le Président,

Depuis le début des hostilités, la population civile a eu à subir, surtout dans la zone des armées, la répercussion directe des événements de guerre qui n'ont pu entamer sa résistance morale, bien qu'ils aient fait parmi elle de nombreuses victimes.

Le Gouvernement a pensé qu'il était de son devoir de distinguer parmi les personnes soumises à ces épreuves celles qui ont été atteintes de blessures graves, et s'inspirant de la mesure prise en faveur des militaires blessés, il a envisagé la création d'un insigne spécial exclusivement réservé, sans distinction d'âge, ni de sexe, aux civils blessés ou mutilés de la guerre.

Il importe, en effet, d'établir aux yeux de tous, par une marque distinctive, que leurs blessures ou infirmités ne sont pas dues à un simple accident, mais proviennent du fait de la guerre. De plus, cet insigne constituera pour eux une attestation durable des procédés employés par nos ennemis vis-à-vis de populations non combattantes. C'est dans cet esprit qu'a été préparé le projet de décret ci-joint et si vous en approuvez les dispositions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de l'intérieur.*
J. PAMS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé un insigne spécial destiné, sans distinction d'âge ni de sexe, aux civils blessés ou mutilés du fait de la guerre.

Art. 2. — Cet insigne est attribué par arrêté du ministre de l'intérieur, après avis d'une commission siégeant au chef-lieu du département où réside l'intéressé et composée ainsi qu'il suit :

Le préfet, président, ou son délégué ;

Le général commandant la subdivision ou son délégué ;

Le président du tribunal civil ou un juge désigné par lui ;

Un médecin civil ou militaire avec voix consultative.

Cette commission appréciera pour chaque cas la nature de la blessure et les conditions dans lesquelles elle a été faite.

Art. 3. — L'insigne est constitué par un ruban composé d'une bande jaune de 4 millimètres de largeur avec étoile blanche de métal à cinq branches et encadrée de deux bandes bleues de même dimension avec liséré bleu et jaune à chaque bord.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

Par décret du Président de la République en date du 1er juillet 1918 rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Roimarmier, sous-préfet d'Yvetot, est nommé sous-préfet de Verdun, en remplacement de M. Grillon, précédemment nommé préfet de l'Allier.

M. Kuenzé, sous-préfet de la Palisse, est nommé sous-préfet d'Yvetot, en remplacement de M. Roimarmier, nommé sous-préfet de Verdun.

M. Tabart-Robert, précédemment chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, est nommé sous-préfet de La Palisse, en remplacement de M. Kuenze, nommé sous-préfet d'Yvetot.

M. Taussac, sous-préfet de Pamiers, est nommé sous-préfet de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Viaud, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Bouquet-Nadaud, sous-préfet de Saint-Gaudens pour la durée de la guerre, demeure chargé de l'intérim de cette sous-préfecture, en remplacement de M. Taussac, maintenu sous les drapeaux.

M. Pennes, sous-préfet de Pamiers pour la durée de la guerre, est nommé, à titre définitif, sous-préfet de cet arrondissement, en remplacement de M. Taussac, nommé sous-préfet de Saint-Gaudens,

M. Sassier, secrétaire général du Finistère pour la durée de la guerre, est nommé secrétaire général des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Malère, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé secrétaire général honoraire.

M. Seguy, précédemment chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Bagnères, est nommé, à titre définitif, sous-préfet de cet arrondissement, en remplacement de M. Sassier, nommé secrétaire général des Basses-Pyrénées.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 28 février 1852 sur les sociétés de crédit foncier ;

Vu le décret du 28 mars 1852 autorisant la constitution d'une société de crédit foncier dans les sept départements du ressort de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 30 juillet suivant qui approuve les statuts de la société anonyme formée en exécution de décret du 28 mars 1852, sous la dénomination de banque foncière de Paris ;

Vu le décret du 10 décembre 1852 qui a étendu à tous les départements où il n'existait pas de sociétés de crédit foncier, le privilège de la société créée en vertu dudit décret du 28 mars 1852, lui a accordé la faculté de s'incorporer, avec approbation du Gouvernement, les sociétés établies et a disposé qu'elle prendrait à l'avenir le titre de Crédit foncier de France ;

Vu le décret du 6 juillet 1854 relatif à la nouvelle organisation du crédit foncier et portant que les statuts seront modifiés conformément aux dispositions dudit décret ;

Vu le décret du 28 juin 1856 approuvant les traités par lesquels le Crédit foncier de France s'est incorporé les sociétés de crédit foncier de Nevers et Marseille ;

Vu les décrets des 16 août 1859, 7 août 1869, 27 janvier 1877, 26 juillet 1882, 3 août 1911 et 7 juin 1914 approuvant les modifications apportées aux statuts du Crédit foncier de France ;

Vu l'extrait de la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société du Crédit foncier de France en date du 27 avril 1918 contenant approbation de modifications à apporter à l'article 61 des statuts de cette société ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la modification apportée à l'article 61 des statuts du Crédit foncier de France, telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 16 mai 1918, devant M. Poisson, notaire à Paris, lequel restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Citation à l'ordre de l'armée.

Est citée à l'ordre de l'armée :

Mme SOMMIER, née CASIMIR PERIER (Germaine-Camille-Louise-Mathilde) : assure, depuis le début des hostilités, la direction et l'entretien de l'hôpital auxiliaire n° 23, qu'elle a fondé et dans lequel elle a aménagé un remarquable service de chirurgie pour grands blessés. N'a cessé, en toutes circonstances, de témoigner du plus absolu dévouement, se dépensant avec un zèle et une énergie inlassables, donnant à tous le plus bel exemple d'abnégation dans l'accomplissement de son devoir d'infirmière au chevet des blessés confiés à ses soins.

(Ordre du 1er juillet 1918.)

### SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 :

M. Tassel, chef de bataillon breveté au 201e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) et nommé chef d'état-major de la 1re division d'infanterie (service), à dater du 16 juin 1918.

### CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

NOMINATIONS

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 28 juin 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après sont ratifiées :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 22 juin 1918.)

MM. Larue (Paul), Pretot (André) et Schroeder (Hubert-Albert), interprètes stagiaires à titre temporaire pour la langue allemande, affectés à des états-majors aux armées. — Maintenus.

### OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ETAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT.

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décret du 27 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de

le guerre, sont promus dans le corps des officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

(Pour prendre rang du 24 juin 1918.)

M. Tribouillard (Joseph-Eugène-Edouard), officier d'administration de 3e classe à un état-major aux armées. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Labaune (Eugène), officier d'administration de 3e classe à l'état-major de la 25e division d'infanterie. — Maintenu dans sa position actuelle.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 et par appication du décret du 2 janvier 1915, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Sirey (Cyprien), sergent de réserve à la 20e section de S. E. M. R., employé à l'état-major de l'armée (bureau slave). — Maintenu dans sa position actuelle,

---

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

**Armée active.**

Par décision ministériolle en date du 25 juin 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Grillot, colonel au 1er rég. de zouaves, passe au 67e rég. d'infanterie.

M. Eggenspieler, colonel au 290e rég. d'infanterie, passe au 89e rég. d'infanterie.

M. Roussel, colonel au 277e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs,

M. Couranjou, lieutenant-colonel au 47e rég. d'infanterie, passe au 305e rég. d'infanterie.

M. Cottaz, chef de bataillon au 416e rég. d'infanterie, passe au 79e rég. d'infanterie.

M. Potier, chef de bataillon au 95e rég. d'infanterie, passe au 60e bataillon de chasseurs.

M. Gagnier, chef de bataillon au 290e rég. d'infanterie, passe au 329e rég. d'infanterie.

M. Trabbel, chef de bataillon au 112e rég. d'infanterie, passe au 157e rég. d'infanterie.

M. Rouget, chef de bataillon au 46e rég. d'infanterie, passe au 152e rég. d'infanterie.

M. Petitpas de la Vasselais, chef de bataillon au 290e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Auberge, chef de bataillon au 340e rég. d'infanterie, passe au 261e rég. d'infanterie.

M. Hernandez de Figueroa, chef de bataillon au 18e rég. d'infanterie, passe au 103e rég. d'infanterie.

M. Tremant, chef de bataillon au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs, passe au rég. de marche de la légion étrangère.

M. Barre, chef de bataillon à l'état-major particulier de l'infanterie, passe au 350e rég. d'infanterie.

M. Abbadie, chef de bataillon au 27e bataillon de chasseurs, passe au 133e rég. d'infanterie.

M. Buhrer, capitaine de l'infanterie coloniale, affecté temporairement au 413e rég. d'infanterie.

M. de Redon, capitaine au 7e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. d'Hansen, capitaine au 66e bataillon de chasseurs, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Delon, capitaine au 5e bataillon d'Afrique, passe au 1er bataillon de marche d'Afrique.

M. de Guibert, capitaine au 140e rég. d'infanterie, passe au 75e rég. d'infanterie.

M. Bordenave, capitaine au 36e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie.

M. Madin, capitaine au 8e rég. de tirailleurs, passe au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Pelicior, capitaine au 9e rég. de tirailleurs, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Combrouze, capitaine au 63e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Pilliere, capitaine au 338e rég. d'infanterie, passe au 307e rég. d'infanterie.

M. Guesquin, capitaine au 24e bataillon de chasseurs, passe au 116e bataillon de chasseurs.

M. Lales, capitaine au 289e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Van den Vaero, capitaine au 265e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Kister, capitaine au 57e rég. d'infanterie, passe au 1er bataillon de marche d'Afrique.

M. Alric, capitaine au 261e rég. d'infanterie, passe au 340e rég. d'infanterie.

M. Martyn, capitaine au 2e bataillon de chasseurs, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Deshayes, capitaine au 8e rég. de tirailleurs, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Vaquier, capitaine au 100e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

M. Hauger-Gounouilhou, capitaine au 2e bataillon d'Afrique, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. de Moras, capitaine au 63e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Taillemite, capitaine au 8e rég. de zouaves, passe au 7e rég. de tirailleurs.

M. Coustilliere, capitaine au 3e rég. *bis* de zonaves, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Collin, capitaine au 94e rég. d'infanterie, passe au 119e rég. d'infanterie,

M. de Chenerilles, capitaine au 86e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Jacquin, capitaine au 224e rég. d'infanterie passe au 5e rég. d'infanterie.

M. Petit, capitaine au 9e bataillon de chasseurs, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Duboisset, capitaine au 14e bataillon de chasseurs, passe au 9e bataillon de chasseurs.

M. Thibault, capitaine au 106e rég. d'infanterie, passe au 350e rég. d'infanterie.

M. Charnal, capitaine au 140e rég. d'infanterie, passe au 23e rég. d'infanterie.

M. Berlein, capitaine au 9e rég. de zouaves, passe au 299e rég. d'infanterie.

M. Davet, capitaine au 65e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

M. Vallon, capitaine au 67e bataillon de chasseurs, passe au 68e bataillon de chasseurs.

M. Guilbaud, lieutenant au 290e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Debat, lieutenant au 126e rég. d'infanterie, passe au 50e rég. d'infanterie.

M. Hugo, lieutenant au 10e bataillon de chasseurs, passe au 18e bataillon de chasseurs.

M. Bordat, lieutenant au 85e rég. d'infanterie, passe au 44e rég. d'infanterie.

M. Godeau, lieutenant au 95e rég. d'infanterie, passe au 44e rég. d'infanterie.

M. Four, lieutenant au 38e rég. d'infanterie, passe au 35e rég. d'infanterie.

M. Siret, lieutenant au 38e rég. d'infanterie, passe au 35e rég. d'infanterie.

M. Lacoste, lieutenant au 31e bataillon de chasseurs, passe au 105e bataillon de chasseurs.

M. de Calvières, lieutenant au 107e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Rivière, lieutenant au 107e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Ballay, lieutenant au 44e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie.

M. Nerzic, lieutenant au 9e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de tirailleurs,

M. Senzier, lieutenant au 412e rég. d'infanterie, passe au 142e rég. d'infanterie.

M. Floquet, lieutenant au 28e rég. d'infanterie, passe au 236e rég. d'infanterie.

M. Bouillon, lieutenant au 144e rég. d'infanterie, passe au 143e rég. d'infanterie.

M. Espelette, lieutenant au 18e rég. d'infanterie, passe au 122e rég. d'infanterie.

M. Bossan, lieutenant au 127e rég. d'infanterie passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Etienne, lieutenant au 167e rég. d'infanterie, passe au 54e rég. d'infanterie.

M. Palem, lieutenant au 46e rég. d'infanterie passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Saintourens, lieutenant au 7e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Henger. lieutenant au 105e rég. d'infanterie passe au 60e rég. d'infanterie.

M. Rossi, lieutenant au 151e rég. d'infanterie passe au 128e rég. d'infanterie.

M. Garaudel, lioutenant au 134e rég. d'infanterie, passe au 15e rég d'infanterie.

M. Cordier, lieutenant au 66e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. de Geloes, sous-lieutenant au 348e rég. d'infanterie, passe au 350e rég. d'infanterie.

M. Bretagne, sous-lieutenant au 28e rég. d'infanterie, passe au 297e rég. d'infanterie.

M. Marguet, sous-lieutenant au 106e rég. d'infanterie, passe au 226e rég. d'infanterie.

M. Large, sous-lieutenant au 334e rég. d'infanterie, passe au 92e rég. d'infanterie.

M. Alexandre, sous-lieutenant au 5e bataillon d'Afrique, passe au 1er bataillon d'Afrique.

M. Socie, sous lieutenant au 16e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 26 juin 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Lagrue, lioutenant-colonel au 108e rég. d'infanterie.

M. Mourier, lieutenant-colonel au 107e rég. d'infanlorie.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Bride, chef de bataillon au 43e rég. d'infanterie. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Boizard, chef de bataillon hors cadres (état-major). — Affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Prunaux-Cazer, chef de bataillon au 33e rég. d'infanterie.

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Hartemann, chef de bataillon au 117e rég. d'infanterie. — Affecté au 74e rég. d'infanterie.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Brisson, chef de bataillon au 131e rég. d'infanterie. — Affecté au 76e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dator du 16 juin 1918.)

M. Stefani, capitaine au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Toyssier Palerne de Savy, capitaine au 9e rég. de marche de zouaves.

M. Galea, capitaine au 407e rég. d'infanterie.

M. Plet, capitaine au 132e rég. d'infanlorie.

M. Dufour, capitaine au 132e rég. d'infanterie.

M. Derendinger, capitaine au 132e rég. d'infanterie.

M. Balmelle, capitaine au 201e rég. d'infanterie.

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Marchand, capitaine au 203e rég. d'infanterie.

M. de Coatgoureden, capitaine au 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. de Verdilhac, capitaine au 350e rég. d'infanterie.

M. Latappy, capitaine au 43e rég. d'infanterie.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Sivan, capitaine au 101e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Vaneslande, lieutenant au 73e rég. d'infanterie.

M. Christ, lieutenant au 73e rég. d'infanterie.

M. Housez, lieutenant au 273e rég. d'infanterie.

M. Blazy, lieutenant au 59e rég. d'infanterie.

M. Ferrandini, lieutenant au 408e rég. d'infanterie.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Gentat, lieutenant au 89e rég. d'infanterie

M. Guillebaud, lieutenant au 108e rég. d'infanterie.

M. Marcus, lieutenant au 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Campana, lieutenant au 116e bataillon de chasseurs.

M. Martin, lieutenant, au 311e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Picard, sous-lieutenant au 273e rég. d'infanterie.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Charvot, sous-lieutenant de cavalerie au 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Bouchou, sous-lieutenant au 57e rég. d'infanterie.

M. Drouault, sous-lieutenant au 57e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Pichonnier, adjudant au 273e rég. d'infanterie.

M. Rivière, sergent au 273e rég. d'infanterie.

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Marmot, sergent au 246e rég. d'infanterie. — Affecté au 204e rég. d'infanterie.

M. Delarue, aspirant au 69e bataillon de chasseurs.

M. Adeline, aspirant au 216e rég. d'infanterie.

M. Tavernier, aspirant au 408e rég. d'infanterie.

M. Bauchard, aspirant au 408e rég. d'infanterie.

M. Moinard, adjudant au 8e rég. d'infanterie.

M. Ducret, aspirant au 350e d'infanterie.

M. Pruvot, aspirant au 54e rég. d'infanterie.

M. Witt, adjudant au 410e rég, d'infanterie.

M. Dorange, aspirant au 410e rég. d'infanterie.

M. Chamay, sergent au 299e rég. d'infanterie.

M. Milelli, adjudant au 299e rég. d'infanterie.

M. Faurie, aspirant au 299e rég. d'infanterie.

M. Boulic, aspirant au 299e rég. d'infanterie.

M. Ribeyre, aspirant au 44e rég. d'infanterie.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Goy, aspirant au 19e rég. d'infanterie.

M. Bruyère, aspirant au 19e rég. d'infanterie.

M. Sisteau, adjudant au 19e rég. d'infanterie.

M. Lambert, aspirant au 37e rég. d'infanterie.

M. Butat, aspirant au 37e rég. d'infanterie.

M. Pissevin, aspirant au 37e rég. d'infanterie.

M. Beulaygue, aspirant au 201e rég. d'infanterie.

M. Martin, adjudant au 201e rég. d'infanterie.

M. Bordes, aspirant au 123e rég. d'infanterie.

M. Gasbert, sergent-major au 123e rég. d'infanterie.

M. Parent, adjudant au 93e rég. d'infanterie.

M. Masure, aspirant au 31e rég. d'infanterie.

M. Dhalenne, aspirant au 31e rég. d'infanterie.

M. Gout, aspirant au 307e rég, d'infanterie.

M. Kerneves, aspirant au 65e rég. d'infanterie.

M. Conrie, aspirant au 38e rég. d'infanterie.

M. Le Calvez, adjudant-chef au 6e rég. d'infanterie.

M. Clapier, adjudant au 6e rég. d'infanterie.

M. Jourda, sergent au 59e rég. d'infanterie.

M. Piquemal, aspirant au 59e rég. d'infanterie.

M. Candon, aspirant au 59e rég. d'infanterie.

M. Richard, aspirant au 83e rég. d'infanterie.

M. Gastiger, adjudant-chef au 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. Paoli, aspirant au 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. Lépine, sergent au 110e rég. d'infanterie.

M. Charlez, sergent au 110e rég. d'infanterie.

M. Nosten, sergent au 110e rég. d'infanterie.

M. Fischer, sergent au 57e rég. d'infanterie.

M. Emerit, aspirant au 57e rég. d'infanterie.

---

Par décret en date du 26 juin 1918 :

MM. Biessoff et Sims, capitaines en second de l'armée russe, ont été admis, avec le grade de lieutenant à la Légion étrangère, pour la durée de la guerre, et au titre étranger.

Par décision ministérielle en date du même jour, ces officiers ont été affectés au 1er rég. étranger (pour ordre) et détachés au service de l'hydro-aviation.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 26 juin 1918 et par application de l'article 5 de la loi du 10 août 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 1er décembre 1915.)

M. Geoffroy (P.-C.-A.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Blanc (P.-F.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Maisonnave (L.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Bory (E.-A.-G.-G.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 150e rég. d'infanterie.

M. Pagèze (M.-C.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 172e rég. d'infanterie.

M. Cornec (J.-S.-M.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 99e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er août 1916.)

M. Montjotin (L.-R.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 143e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er décembre 1915.)

D. Buchailloss (L.-R.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 79e rég. d'infanterie.

M. Claris (R.-J.-C.-A.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 124e rég. d'infanterie.

M. Conso (R.-A.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 94e rég. d'infanterie.

M. Drouet (J.-L.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 94e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 avril 1918.)

M. Cahen (M.-I.), officier d'administration de 2e classe, service de l'intendance, passe au 116e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er décembre 1915.)

M. Loupiac (J.-L.-A.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 23e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 novembre 1915.)

M. Darmaillacq (J.-G.), commis de 3e classe, trésor et postes, passe au 92e rég. d'infanterie.

M. Desparbès (J.-J.-H.), commis de 3e classe, trésor et postes, passe au 124e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 septembre 1915.)

M. Séguier (L.-B.), commis de 3e classe, trésor et postes, passe au 47e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 novembre 1915.)

M. Delpech (J.-G.), commis de 3e classe, trésor et postes, passe au 154e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 mars 1915.)

M. Perot (A.-G.), commis de 3e classe, trésor et postes, passe au 154e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 avril 1915.)

M. Batteur (P.-A.-V.), officier d'administration de 3e classe, service de l'intendance, passe au 150e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 octobre 1915.)

M. Viriot (H.), officier d'administration de 3e classe, service de la justice militaire, passe au 150e rég.

(Rang du 8 février 1916.)

M. Bourgin (F.-L.-A.), attaché de 2e classe, service de l'intendance, passe au 172e rég. d'infanterie.

---

Par décret du Président de la République en date du 29 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers d'administration du cadre auxiliaire et l'officier interprète dont les noms suivent sont affectés définitivement à l'arme de l'infanterie :

*En qualité de lieutenant de réserve.*

M. Montpellier (P.-J.-J.), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire du service de santé. — Affecté provisoirement au 44e rég. d'infanterie (pour prendre rang du 17 décembre 1917).

*En qualité de sous-lieutenant de réserve.*

M. Cahen (M.-I.), officier d'administration de 3e classe du cadre des subsistances militaires. — Affecté provisoirement au 116e rég. d'infanterie (pour prendre rang du 10 mai 1917).

M. Landru (L.-H.), officier interprète de 3e classe. — Affecté provisoirement au 116e rég. d'infanterie (pour prendre rang du 18 janvier 1917).

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République, en date du 29 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire du service de santé dont les noms suivent sont affectés définitivement à l'arme de l'infanterie :

*En qualité de lieutenant.*

M. Fournalès (J.-L.-M.-G.), affecté provisoirement au 99e rég. d'infanterie (pour prendre rang du 3 mai 1917).

M. Bourgeois (L.-A.), affecté provisoirement au 101e rég. d'infanterie (pour prendre rang du 11 septembre 1917).

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918, les officiers dont les noms suivent sont affectés au 500e rég. territorial d'infanterie :

**Armée territoriale.**

M. Vedié (F.-A.-P.), lieutenant de territoriale, au 99e rég. territorial d'infanterie.

M. Delmas (J.), sous-lieutenant de territoriale, au 99e rég. territorial d'infanterie.

M. Mazas (J.), lieutenant de territoriale, du 81e rég. d'infanterie (faisant du service au 23e rég. d'infanterie).

M. Masson (J.-G.), lieutenant de territoriale, du 132e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 85e rég. d'infanterie).

M. Tourrès (A.), lieutenant de territoriale, du 133e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 85e rég. d'infanterie.

M. Desvignes (C.), lieutenant de territoriale, du 41e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 296e rég. d'infanterie).

M. Guillet (J.), lieutenant de territoriale, du 60e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 111e rég. territorial d'infanterie).

M. Jousserand (V.), lieutenant de territoriale, du 90e rég. territorial d'infanterie.

M. Guyon de Montlivault (J.-E.-J.)' chef de bataillon de territoriale, du 99e rég. territorial d'infanterie.

M. Lagarrigue (C.), lieutenant de territoriale, du 133e rég. territorial d'infanterie ( faisant du service au 10e rég. d'infanterie).

M. Sudrié (C), lieutenant de territoriale, du 133e rég. territorial d'infanterie.

M. Béze (A.), capitaine de territoriale, du 30e rég. territorial d'infanterie.

M. Clerc (E.), capitaine de territoriale, du 75e rég. territorial d'infanterie.

M. Péguet (J.), capitaine de territoriale, du 10e rég. d'infanterie.

M. Petit (G.-L.-F.-A.), lieutenant de territoriale, du 75e rég. territorial d'infanterie.

M. Givron (A.), lieutenant de territoriale, du 133e rég. territorial d'infanterie.

M. Sénégas (L.-L.), sous-lieutenant de territoriale, du 133e rég. territorial d'infanterie.

M. Lacroux (J.-D.), lieutenant de territoriale, du 88e rég. territorial d'infanterie.

M. Dessain (Ch.), sous-lieutenant de territoriale, du 88e rég. territorial d'infanterie.

M. Loudin (P.), lieutenant de territoriale, du 88e rég. territorial d'infanterie.

M. Bordanave (R.-V.-J.-M.), lieutenant de territoriale, du 88e rég, territorial d'infanterie.

M. Defradas (J.-B.), lieutenant de territoriale, du 99e rég. territorial d'infanterie.

M. Richard (L.), lieutenant de territoriale, du 99e rég. d'infanterie.

M. Basquin (M.-P.-D.A.), chef de bataillon, du 88e rég. territoriale d'infanterie.

M. Breunig (C.-E,-E.), capitatne de territoriale, du 30e rég. territorial d'infanterie.

M. Sauze (H.-A.), lieutenant de réserve, du 163e rég. d'infanterie.

M. Trouilleux (C.-H.), sous-lieutenant de territoriale, du 150e rég. d'infanterie (faisant du service au 163e rég. d'infanterie).

M. Argentin (R.-J.-L.), capitaine de territoriale, du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. Raynal (C.-P.-I.), lieutenant de territoriale du 100e rég. territoriale d'infanterie.

M. Barret (J.-C.). sous-lieutenant de territoriale, du 105e rég. territorial d'infanterie.

M. Tarnot (H.-J.), sous-lieutenant de territoriale du 30e rég. territorial d'infanterie.

M. Navarre (C.), lieutenant de territoriale, du 70e rég. territorial d'infanterie.

M. Carrier (J.-H.), lieutenant de territoriale, du 105e rég. territorial d'infanterie.

M. Praxel (P.-A.), capitaine de territoriale, du 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Boffy (J.-E.), capitaine de territoriale, du 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Davit (P.-J.), lieutenant de territoriale, du 37e rég. territorial d'infanterie.

M. Peillon (J.-M.), chef de batalllon de territoriale, du 102e rég. territorial d'infanterie.

M. Dubois (M.-A.), sous-lieutenant de territoriale, du 102e rég. territorial d'infanterie.

M. Ulrich (A.-L.-J.), capitaine de territoriale, du 102e rég. territorial d'infanterie.

M. Courbatier (A.-P.-C.), lieutenant de territoriale, du 102e rég. territorial d'infanterie.

M. Béne (E.), capitaine de territoriale, du 102e rég. territorial d'infanterie.

M. Dayat (H.), lieutenant de territoriale, du 102e rég. territorial d'infanterie.

M. Vialatoux (F. C.), capitaine de territoriale, du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. Noyret (G.-M.-A.), lieutenant de territoriale du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. de Novion (H.), lieutenant de territoriale, du 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Egalon (J.-M.), lieutenant de territoriale, du 78e rég. territorial d'iufanterie.

M. Dumas (A.), lieutenant de territoriale, du 3e rég. d'infanterie ( faisant du service au 61e rég. d'infanterie).

M. Sempé (N.), capitaine de réserve du 61e rég. d'infanterie.

M. Poirault (E.-R.), lieutenant de territoriale, du 298e rég. d'infanterie.

M. Rabel (J.), lieutenant de territoriale, du 245e rég. d'infanterie.

M. Regnault (L.-M.-A.), sous-lieutenant de territoriale du 245e rég. d'infanterie.

M. Lemaire (E.), lieutenant de territoriale, du 300e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 58e rég. d'infanterie).

M. Moulin (J.-A.), sous-lieutenant de territoriale, du 58e rég. d'infanterie.

M. Buchenaud (J.), capitaine de territoriale, du 91e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 78e rég. d'infanterie).

M. Tortiger (A.), sous-lieutenant de territoriale, du 91e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 78e rég. d'infanterie).

M. Chalumet (A.), lieutenant de territoriale, du 300e rég. territorial d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 24 juin 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Sauvage (O.-F.-L.), lieutenant au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lepoutre (L.), lieutenant au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M, Samson (F.), lieutenant au 239e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Labadie (E.-G.), lieutenant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grandcamp (J.), lieutenant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Westphal (F.-A.), lieutenant au 230e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fontanel (J.-C.-F.), lieutenant au 230e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Anfray (F.-C.,), sous-lieutenant au 7e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lair (H.), sous-lieutenant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Saint-Laurens (C.), sous-lieutenant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Pappert (G.), aspirant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Raynard (L.-H.-F.), aspirant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sabatié (L.-M.-F.-X.), aspirant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gaudin (G.-J.-C.), sergent au 246e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie,

M. Gétaz (L.-C.), adjudant au 246e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Boulogne (G.), sergent au 7e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bru (E.-G.), sergent au 7e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hervé (J.), adjudant au 7e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lénoble (L.-H.), sergent au 204e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Mouvet (G.-H.), sergent au 204e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Cramasou (A.-P.), aspirant au 204e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Pronier (E.-E.), sergent au 410e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barlou (F.-C.), aspirant au 410e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nicolas (L.), sergent au 410e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Floquet (C.-A.), sergent au 410e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Elichondo (J.-B.), aspirant au 418e rég. d'infanterie, passe au 23)e rég. d'infanterie.

M. Wuillemin (V.-J.), aspirant au 44e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pascaud (P.-J.), adjudant-chef au 403e rég. d'infanierie. — Maintenu au corps.

M. Hardel (C.), adjudant-chef au 403e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Langlois (E.-J.), adjudant au 403e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lormier (C.-J.), sergent au 403e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bernard (F.), sergent au 403e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bertrand (E.-L.), aspirant au 403e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lenoir (G.), adjudant au 483e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Piaguet (P.-F.), sergent au 403e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Verneix (J.-J.-F.), sergent au 230e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Pogain (J.-P.-N.), adjudant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hervé (F.-J.-F.-M.), adjudant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Soustelle (H.-L.), sergent au 204e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Desvignes (G.), aspirant au 41e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rigot (H.), aspirant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dufour (M.-E.-P.). aspirant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Doucet (L.-A.-P.), aspirant an 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Havage (A.-C.-A.), aspirant au 74e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sidel (F.-E.), adjudant au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Juillard (H.-L.), adjudant au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fournal (A.-J.-F.-J.), aspirant au 408e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maurice (G.-P.-M.), sergent au 408e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Siredey (F.-E.), sergent au 408e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nicolas (T.-G.-E.), sergent au 403e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Moing (A.-M.-M.), sergent au 277e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charle (H.), adjudant au 277e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Eymond (J.-R.), sergent au 277e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Constant (E.), aspirant au 2e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Arnou (P.-P.-E.-G.), aspirant au 2e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Amy (P.), aspirant au 2e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M Binche (P.-G.), sergent au 2e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Bel (G.-E.-B.), aspirant au 2e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Mallet (L.-F.-E.), adjudant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grall (P.), aspirant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Viala (R.-G.), aspirant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moizon (V.-L.-A.), sergent au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gangneron (S.-M.), sergent au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Malgat (A.-F.), sergent au 1er rég. de tirailleurs algériens, passe au 9e rég. de tirailleurs indigènes.

M. Camu (R.-V.), adjudant au 74e rég) d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lebec (J.-I.-M.-J.), aspirant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pinel (H.-L.), aspirant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Menesclou (M.-J.-G.), aspirant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Olive (E.), adjudant au 54e rég. d'infanterie. — Maintenu au cosps,

M. Miot (P.-R.), adjudant au 54e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Courcol (L.-M.-B.), adjudant au 106e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Liévin (R.-F.), adjudant au 350e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Candelier (P.-L.-A.), adjudant au 350e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Thévenin (M.-A.), aspirant au 350e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duthu (M.-L.), sergent au 289e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leledier (R.-P.-G.), aspirant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moullec (J.-M.-A.), aspirant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gibrat (J.-P.-M.), aspirant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Colas (H.-P.-J.), aspirant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Nénot (A.-L.), sergent au 246e rég. d'infanterie, passe au 289e rég. d'infanterie.

M. Sourbier (A.-A.-N.), aspirant au 144e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Réau (G.-M.-M.), adjudant au 144e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bourdon (Y.-M.), adjudant au 289e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Guitonneau (P.-H,), adjudant au 289e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Maduraud (F.-J.), sergent au 289e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Jabœuf (P.-J.-A.), sergent au 246e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Ginon (A.-J.), sergent au 299e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mollard (C.-J.-M.), sergent au 299e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Marchand (H.-A.), sergent-major au 289e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Pineau (A.-D.), sergent au 246e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Mercier (M.-C.), aspirant au 289e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Henry (G.-G.), sergent au 204e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Quibel (M.-J.), sergent au 204e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Thies (H.), sergent au 204e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Cottard (M.-F.), adjudant au 246e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Sabot (C.), adjudant au 299e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ampère (F.-J.), adjudant au 299e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Albisser (E.-G.-J.), adjudant au 299e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Batin (P.), adjudant au 299e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jullien (C.-J.), adjudant-chef au 71e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Arnaud (H.-J.-F.), aspirant au 230e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bray (R.-O.-V.), aspirant au 6e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Michel (J.-L.-L.-R.), maréchal des logis, du 29e rég. de dragons (détaché au 157e rég. d'infanterie). — Affecté temporairement au 372e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Bois (R.-M.), sergent au 299e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Carat (V.-M.), adjudant au 299e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. L'honoré (V.-J.), adjudant au 273e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 25 juin 1918 et par application des décrets des 2 janvier et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Tassy (R.), capitaine au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Chatard (P.-L.), lieutenant au 16e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Jourdois (S.-L.-D.), lieutenant au 16e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Aubanel (P.-A.-L.-E.), lieutenant au 170e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Roux (L.-C.-R.), sous-lieutenant au 97e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fauvet (G.-A.), sous-lieutenant au 57e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Peyloubet (J.-J.-J.-A.), sous-lieutenant au 57e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Camier (A.-C.-J.), sous-lieutenant au 233e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Loche-Duval (J.-L.), sous-lieutenant au 12e rég. de cuirassiers détaché au 2e rég. de marche de zouaves. — Affecté temporairement au 2e rég. de marche de zouaves.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Bouvier (P.), sergent au 97e rég. d'infanterie, passe au 159e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Reynaud (R.-P.-L.), aspirant au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Couzin (R.-J.), aspirant au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dupin (P.), aspirant au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Tosio (J.-L.), adjudant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Street (A.-C.), adjudant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Loridan (D.), adjudant-chef au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Van de Steene (E.-E.-A.), sergent au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moulier (R.-F.), aspirant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Couteau (L.-F.), aspirant au 233e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boquet (L.-A.), sergent au 233e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Manteau (H.-H.), sergent au 233e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Malderet (J.), sergent au 233e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Six (H.-F.), adjudant au 233e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vincent (A.), aspirant au 1er rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Froget (G. E.), adjudant au 1er rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Collas (G.-F.), adjudant au 1er rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hollemaert (A.-C.), adjudant au 1er rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Deligny (A.-H.-A.), sergent-major au 1er rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouilhac (L.-P.), sergent au 230e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Depelchin (F.-M.), adjudant au 49e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Viret (E.-A.), sergent au 261e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poullin (L.), aspirant au 31e rég. d'infanterie, passe au 89e rég. d'infanterie.

M. Crépet (H.), aspirant au 31e rég. d'infanterie, passe au 89e rég. d'infanterie.

M. Merle (F.), adjudant au 307e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mosnier (A.), adjudant au 307e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barreau (P.-E.-A.), adjudant au 89e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Watteaux (V.), sergent au 89e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. André (V.-M.), sergent au 89e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Teyssier (A.-E.), adjudant au 170e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

Mathé (H.-L.-A.), adjudant au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pondet (J.-E.), adjudant au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Verdier (J.), aspirant au 100e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mazuel (F.), adjudant-chef au 100e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lesage (F.), sergent au 100e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blondot (M.), sergent au 100e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bréjoux (G.), sergent au 100e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baudin (P.), aspirant au 100e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Vergne (J.), adjudant au 68e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Jacquot (H.), adjudant au 68e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Marconnet (P.-C.-F.), aspirant au 5e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Lahille (M.-J.), adjudant au 3e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Jamet (G.-E.), adjudant au 94e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chiboust (M.-L.), sergent-major au 67e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Flory (P.-E.), aspirant au 28e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Lombard (M.-J.-M.-E.), sous-lieutenant au 64e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Lleu (A.-P.), sergent au 3e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Tron (J.-H.), adjudant au 3e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Cardonne (P.), sergent au 13e bataillon territorial de zouaves. — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Hubert (G.-E.-A.), lieutenant de réserve au 290e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Borel (J.-F.-P.), capitaine de réserve au 46e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Dumesnil (L.-T.), lieutenant de réserve au 23e rég. d'infanterie, passe au 35e rég. d'infanterie.

M. Sautrot (G.), sous-lieutenant de réserve au 242e rég. d'infanterie, passe au 44e rég. d'infanterie.

M. Nicolas (G.), sous-lieutenant de territoriale au 407e rég. d'infanterie, passe au 44e rég. d'infanterie.

M. Hecquet (A.), sous-lieutenant de territoriale au 39e rég. d'infanterie (faisant du service au 407e rég. d'infanterie), passe au 44e rég. d'infanterie.

M. Deruas (J.-P.-L.), sous-lieutenant de réserve au 57e rég. d'infanterie, passe au 60e rég. d'infanterie.

M. Lebras (H.-R.-E.), lieutenant de territoriale au 28e rég. d'infanterie, passe au 60e rég. d'infanterie.

M. Bréchet (J.), lieutenant de territoriale au 1er bataillon territorial de chasseurs à pied (faisant du service au 5e bataillon de chasseurs à pied), passe au 60e rég. d'infanterie.

M. Léger (G.), lieutenant de territoriale au 106e rég. territorial d'infanterie, passe au 71e rég. d'infanterie.

M. Patureau-Mirand (A.-M.-J.-F.-J.-L.), capitaine de territoriale, au 290e rég. d'infanterie, passe au 80e rég. d'infanterie.

M. Boulanger (R.-A.-M.), capitaine de réserve au 290e rég. d'infanterie, passe au 80e rég. d'infanterie.

M. Petit (P.-M.-J.), lieutenant de réserve au 7e rég. d'infanterie, passe au 120e rég. d'infanterie.

M. Pautard (F.-L.), capitaine de territoriale au 7e rég. d'infanterie passe au 120e rég. d'infanterie.

M. Berthet (M.-E.), lieutenant de territoriale au 131e rég. d'infanterie, passe au 120e rég. d'infanterie

M. Barré (M.-P.-E.), sous-lieutenant de réserve au 131e rég. d'infanterie, passe au 120e rég. d'infanterie.

M. Chabrier (A.-G.-E.), sous-lieutenant de réserve au 16e rég. d'infanterie, passe au 120e rég. d'infanterie.

M. Signol (F.-E.-A.-F.), lieutenant de réserve au 131e rég. d'infanterie, passe au 120e rég. d'infanterie.

M. Laurens (A.-M.-F.), lieutenant de territoriale au 500e rég. territorial d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Fourat (J.), lieutenant de réserve au 7e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Forzy (G.-E.-A.), capitaine de territoriale au 34e rég. d'infanterie (faisant du service au 46e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Roth (L.-P.-J.), lieutenant de réserve au 46e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Louis (E.-G.), lieutenant de réserve au 90e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Roux (H.-A.-M.), lieutenant de réserve au 90e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Clément-Colas (M.), capitaine de réserve au 125e rég. d'infanterie (faisant du service au 90e rég. d'infanterie), passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Besson (L.), sous-lieutenant de réserve au 90e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Fraillon (A.-R.), lieutenant de réserve au 66e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Minet (A.), capitaine de territoriale au 279e rég. territorial d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Ziègler (J.), lieutenant de territoriale au 90e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Duverdier (L.-M.), capitaine de réserve au 234e rég. d'infanterie, passe au 206e rég. d'infanterie.

M. Jaunet (F.-J.), lieutenant de territoriale au 164e rég. d'infanterie (faisant du service au 124e rég. d'infanterie, passe au 224e rég. d'infanterie.

M. Gaujous (J.-G.), lieutenant de réserve au 9e rég. d'infanterie (faisant du service au 11e rég. d'infanterie), passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Toussaint (L.), lieutenant de réserve an 66e bataillon de chasseurs à pied, passe au 230e rég. d'infanterie

M. Genty (L.-D.), sous-lieutenant de territoriale au 167e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M. Sautter (J.-H.), lieutenant de réserve au 367e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M Roux (J.-H.), lieutenant de réserve au 140e rég. d'infanterie, passe au 31te rég. d'infanterie.

M. Doré (M.-L.-J.), lieutenant de territoriale au 101e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Gattepaille (J.-M.), sous-lieutenant de territoriale au 101e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Bellon (J.), sous-lieutenant de territoriale au 69e rég. d'infanterie, passe au 4e bataillon de chasseurs à pied.

M. Gonod (J.-M.), lieutenant de territoriale au 1er bataillon de chasseurs (faisant du service au 5e bataillon de chasseurs à pied), passe au 9e bataillon de chasseurs à pied.

M. Béjuge (G.), lieutenant de territoriale au 1er bataillon de chasseurs à pied, passe au 9e bataillon de chasseurs à pied.

M. Merceron-Vicat (H.-L.-F.), lieutenant de réserve au 30e bataillon de chasseurs à pied, passe au 18e bataillon de chasseurs à pied.

M. Tarbouriech (J.-B.-E.-L.), lieutenant de territoriale au 4e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, passe au 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

**Armée territoriale.**

M. Mavel (A.-F.-J.), chef de bataillon de territoriale au 28e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 202e rég. d'infanterie), passe au 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Palem (A.), capitaine de territoriale au 108e rég. d'infanterie, passe au 26e rég. territorial d'infanterie.

M. Isch (E.-V.), lieutenant de territoriale au 101e rég. territorial d'infanterie, passe au 41e rég. territorial d'infanterie.

M. Dauxois (F.), capitaine de territoriale au 169e rég. d'infanterie, passe au 42e rég. territorial d'infanterie.

M. Gentil (L.), lieutenant de territoriale au 8e rég. territorial d'infanterie, passe au 61e rég. territorial d'infanterie.

M. Gilardin (H.), lieutenant de territoriale au 203e rég. d'infanterie, passe au 63e rég. territorial d'infanterie.

M. Monchanin (A.), capitaine de territoriale au 47e rég. territorial d'infanterie), passe au 76e rég. territorial d'infanterie.

M. Delmas, lieutenant de territoriale au 108e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 96e rég. territorial d'infanterie), passe au 76e rég. territorial d'infanterie.

M. Chrétien (P.-M.-E.), lieutenant de territoriale au 412e rég. d'infanterie, passe au 78e rég territorial d'infanterie.

M. Berthonnet (A.-J.-B.), lieutenant de territoriale au 412e rég. d'infanterie, passe au 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Bouder (F.-M.), chef de bataillon de territoriale au 78e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Lalande (J.), capitaine de territoriale au 117e rég. territoral d'infanterie, faisant du service au 340e rég. territorial d'infanterie, passe 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Rangeard (J.-H.-E.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Verjus (A.-A.), lieutenant de territoriale au 48e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Vial (E.-J.), sous-lieutenant de territoriale au 38e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Préaut (C.-A.), capitaine de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Le Souchu (E.-A.-L.), lieutenant de territoriale au 84e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Mansion (A.-F.), capitaine de territoriale au 101e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Navarre (A.-A.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Rizaucourt (G.-J.), sous-lieutenant de territoriale au 37e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 83e rég. territorial d'infanterie), passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Jacques (G.-R.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Dubois (E.-F.), lieutenant de territoriale au 101e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Rondé (E.-M.-J.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Couette (E.-L.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Soussieux (L.-E.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Icart (M.-P.), lieutenant de territoriale au 101e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Géant (G.-E.-L.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Roulleau (R.-J.), sous-lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Baudouin (E.-A.), capitaine de territoriale au 54e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Avignon (F.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Borée (M.-F.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Evrard (P.-E.), lieutenant de territoriale au 101e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Crivelli (C.-A.-A.), lieutenant de territoriale au 38e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Brillon (E.-C.), capitaine de territoriale au 67e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Hulleu (E.), sous-lieutenant de territoriale au 84e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Maury (M.-A.-L.-J.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Ducamus (A.-R.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Rual (G.-J.-M.), sous-lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Sorbets (A.-F.-G.), sous-lieutenant de territoriale au 67e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Chabrat (E.), lieutenant de territoriale au 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Lannelongue (J.-M.), capitaine de territoriale au 95e rég. territorial d'infanterie, passe au 83e rég. territorial d'infanterie.

M. Goumarre (J.-L.-M.), capitaine de territoriale au 118e rég. territorial d'infanterie, passe au 120e rég. territorial d'infanterie.

M. Sirot (J.), lieutenant de territoriale au 84e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

## GENDARMERIE

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1918, les anciens militaires de la gendarmerie désignés ci-après sont réintégrés dans l'arme à titre définitif, et reçoivent les affectations suivantes :

### Arme à cheval.

LÉGION DE PARIS

Glas (Henri-Louis-Gabriel-Ismaël), de la 15e légion.

11e LÉGION

Berthomier (Michel-Aubin), de la 3e légion. — Maintenu aux armées où il sert actuellement.

17e LÉGION

Méric (Louis-Henri), actuellement soldat au détachement principal de C. O. A. des E. N. E. (2e corps d'armée colonial), S. P. 171.

### Arme à pied.

3e LÉGION

Soriot (Joseph-Louis-Pierre), de la 6e légion.

8e LÉGION

Leuzy (Louis), de ladite légion.

20e LÉGION

Lagarde (Dominique) de ladite légion.

## GÉNIE

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

### Armée active.

Les officiers dont les noms suivent prendront rang dans leur grade actuel, à titre définitif aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 21 janvier 1916.)

M. Tamisier (E.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

(Rang du 15 février 1916.)

M. Verrien (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

(Rang du 4 mars 1916.)

M. Pingot (G.-A.), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

(Rang du 16 avril 1916.)

M. Fallavier (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

(Rang du 7 août 1916.)

M. Langlois (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

(Rang du 13 septembre 1916.)

M. Bellenger (L.-J.-E.), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 16 septembre 1916.)

M. Gros (J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég.

(Rang du 21 octobre 1916.)

M. Walter (A.-R.), sous-lieutenant au 19e bataillon.

M. Bonnier (C.-E.), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 14 février 1917.)

M. Roussin (R.-G.), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

---

Par décret en date du 29 juin 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le génie au grade de lieutenant, les sous-lieutenants dont les noms suivent qui ont accompli deux années d'exercice dans le grade de sous-lieutenant, savoir :

(Pour prendre rang du 21 janvier 1918.)

M. Tamisier (Emile), lieutenant à titre temporaire du 4e rég.

(Pour prendre rang du 15 février 1918.)

M. Verrien (Léon-Ernest), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

(Pour prendre rang du 4 mars 1918.)

M. Pingot (Georges-Amédée), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

M. Fallavier (Léon-Emile), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

M. Fouré (Henri-Prosper-Marie), sous-lieutenant au 6e rég.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

M. Gimonet (Elzéar-Henri-Marius-Noël), sous-lieutenant au 7 rég.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

M. Barret (Victorin-François), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

M. Bernard (Henri-Alfred), sous-lieutenant au 4e rég.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918, la promotion à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 17 novembre 1915, a été ratifiée :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Miallier (Louis), capitaine au 8e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au 37e rég. (figure sur la liste d'aptitude).

---

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Mangin (Jules-René), adjudant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Loyau (Gaston-Paul), adjudant-chef au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Hubert (Louis), sergent au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Marine (Robert-Marie-Pascal), sergent au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Dampeirou (Jean), aspirant au 6e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Galibert (Georges-Louis), aspirant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Egret (Georges), aspirant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Frémiot (Maurice-Louis), sergent au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Nœllat (Jean-Auguste), sergent au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

## ARTILLERIE COLONIALE

MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918, ont été affectés savoir :

Au dépôt du 2e rég., à Cherbourg. — M. le capitaine Milledrogues (Auguste), rentré de la Nouvelle-Calédonie.

Au dépôt du 2e rég., à Brest. — M. le lieutenant Brantonne (Auguste-Victor), rapatrié de Suisse, venant d'Allemagne.

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes.*

TROUPES D'OCCUPATION AU MAROC

Par décisions ministérielles en date du 29 juin 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Groupe et parc des projecteurs.

Williamme (Eugène-Henry-Auguste), classe 1912, sergent-major au 21e rég. du génie ; chargé d'un important service de comptabilité au groupe des projecteurs.

Saunié (Léon), classe 1903, sergent au 21 rég. du génie ; chargé d'un important service de comptabilité dont la connaissance exige une mise au courant très longue.

Perrut (Georges), classe 1903, sapeur projecteur au 21e rég. du génie ; chargé d'un important service de comptabilité dont la connaissance exige une mise au courant très longue.

Maintenus dans leur emploi jusqu'au 31 août 1918, pour permettre d'assurer leur remplacement.

Larroze (Lucien), classe 1906, sapeur projecteur au 21e rég. du génie ; mécanicien électricien. Indispensable dans son emploi qui nécessite une connaissance spéciale de tout le matériel et dans lequel il ne peut actuellement être remplacé.

Service télégraphique.

Wetzel (Laurent), classe 1912, sergent-major au 8e rég. du génie ; chargé d'un important service de comptabilité à la compagnie télégraphique. Maintenu dans son emploi jusqu'au 31 août 1918, pour permettre d'assurer son remplacement.

Bluet (Armand), classe 1912, caporal au 8e rég. du génie, lecteur au son, chef de poste de T. S. F., à .... Indispensable dans son emploi, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à son remplacement.

ARMÉE D'ORIENT

Par décisions ministérielles en date du 29 juin 1918 prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Defossez (Elisée-Jules), classe 1914, sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie, chef du service radio-télégraphique du 3e groupement de D. I. Maintenu exceptionnellement dans son emploi où il est indispensable, jusqu'à ce qu'il soit possible d'assurer son remplacement.

Leguillon (Alfred), classe 1907, sergent au 5e rég. du génie, compagnie S. T. A., ingénieur chargé de l'exécution de travaux importants de voirie à ...., travaux qu'il dirigeait déjà avant la guerre. Indispensable dans son emploi, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à son remplacement.

Par décisions ministérielles en date du 29 juin 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Service télégraphique.

Vuillemin (Marcel-Henri), classe 1908, sergent, mécanicien hughiste, chargé de la revision et de la réparation des appareils Hughes, ainsi que de la direction de la section de radiotélégraphie.

Bruguet (Pierre), classe 1911, caporal, mécanicien électricien spécialisé dans la réparation du matériel radiotélégraphique.

Laveille (René), classe 1903, caporal, mécanicien de moteurs, électricien, spécialisé dans la réparation des groupes électrogènes.

Cochet (René-Joseph), classe 1907, sapeur, ajusteur de précision, aide-mécanicien, spécialisé dans la réparation des appareils Hughes.

Durand (Edouard), classe 1907, sapeur mécanicien électricien, spécialisé dans la réparation des appareils téléphoniques et des standards.

Germondo (Joseph), classe 1911, sapeur mécanicien électricien, spécialisé dans la réparation du matériel radiotélégraphique.

Guindon (Louis), classe 1905, sapeur, mécanicien de petite partie, électricien, spécialisé dans la réparation du matériel téléphonique.

Pascal (Marius-Désiré-Pierre), classe 1911, sapeur, électricien, spécialisé dans la réparation des appareils téléphoniques et des standards;

Testault (Georges), classe 1903, sapeur, mécanicien de petite partie, électricien, spécialisé dans la réparation du matériel téléphonique et des standards;

Armand (Henri-Eugène), classe 1913, maître ouvrier, mécanicien électricien, spécialisé dans la réparation du matériel des projecteurs,

font partie du personnel d'un parc télégraphique; indispensables dans leur emploi, en raison de l'impossibilité de trouver, dans les classes plus anciennes des mobilisés de leurs spécialités.

Service industriel.

Dureau (André), classe 1907, soldat au 58e rég. d'infanterie, menuisier,

Hameau (Henri), classe 1903, soldat au 58e rég. d'infanterie, ajusteur mécanicien.

Favier (Franck), classe 1904, sapeur, chauffeur mécanicien,

Employés à l'atelier en fer des Orientaux; indispensables dans leur emploi, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à leur remplacement.

Service routier.

Roux (Léon), classe 1911, sergent au 2e rég. du génie, conducteur des ponts et chaussées, spécialisé dans les travaux de route. Indispensable dans son emploi, en raison de l'importance du programme des travaux de route entrepris et de l'impossibilité de pourvoir actuellement à son remplacement, faute de personnel technique.

*Addendum* au *Journal officiel* du 2 juillet 1918 : page 5739, 2e colonne, décret portant promotion dans la Légion d'honneur, après M. Lallemand (Charles-Antoine), conseiller d'Etat, chef du cabinet civil du ministre de la guerre, ajouter : « Officier de la Légion d'honneur du 9 août 1913. »

*Errata* au *Journal officiel* :

5 février 1915 : page 597, 3e colonne, 8e alinéa, au lieu de : « Bayle, sergent-major au rég. de tirailleurs marocains, maintenu à dater du 19 janvier 1915 au titre de la réserve », lire : « au titre de l'armée active ».

2 mars 1918 : page 2030, 2e colonne, 27e alinéa, au lieu de : « Bayle (L.-M.), des tirailleurs marocains, promu lieutenant à titre temporaire à dater du 11 août 1917 au titre de la réserve », lire : « au titre de l'armée active ».

Page 2031, 2e colonne, 18e alinéa, supprimer : « M. Bart (P.-A.-G.-M.), du 404e rég. d'infanterie (1er avril 1917) promu antérieurement ».

4 mai 1918 : page 3894, 3e colonne, *in fine*, au lieu de : « rang du 14 octobre 1914, M. Laureau (A.), du 31e rég. d'infanterie », lire : « rang du 11 août 1917 » ; au lieu de : « rang du 14 octobre 1914, M. Rosaz (J.), du 175e rég. d'infanterie », lire : « rang du 14 octobre 1917 ».

1er juin 1918 : page 4745, 3e colonne, 23e alinéa, la mutation concernant le lieutenant de territoriale Laurent (L.), du 44e rég. d'infanterie, passe au 20e bataillon de chasseurs à pied, est annulée ».

7 juin 1918 : page 4917, 3e colonne, au lieu de : « 66. Dreffreffne (Paul-Charles-Firmin) », lire : « 66. Deffrenne ».

8 juin 1918 : page 4938, 1re colonne, 30e alinéa, au lieu de : « M. Bernerd (P.-N.), du 146e rég. d'infanterie », lire : « M. Bernard (F.-P.-F.), détaché à la base russe. »

20 juin 1918 : page 5305, 3e colonne, *in fine*, au lieu de : « M. Breton (G.), du 137e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales), promu lieutenant de réserve », lire : « promu lieutenant territorial ».

Du 22 juin 1918 : page 5384, 2e colonne, rayer : « M. Lauriere (Camille-François), du 273e rég. au 231e rég. ».

Page 5385, 1re colonne, entre M. Faye et Roure, ajouter : « M. Lauriere (Camille-François), du 273e rég. au 231e rég. ».

23 juin 1918 : page 5415, 1re colonne, *in fine*, au lieu de : « Rang du 29 avril 1917, M. Dumont (R.-P.), du 24e rég. d'infanterie ; M. Dutreix (P.), du 307e d'infanterie », lire : « Rang du 29 avril 1918. »

26 juin 1918 : page 5516, 2e colonne, au lieu de : « Machaux, sous-lieutenant, du 108e rég. d'artillerie », lire : « Mahaux ».

28 juin 1918 : page 5570, 3e colonne, au lieu de : « M. Prévost (J.-A.), lieutenant de territoriale du 5e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie », lire : « du 30e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie ».

28 juin 1918 : page 5572, 1re colonne, 4e alinéa, au lieu de : « M. Messager (L.-J.), lieutenant de territoriale du 141e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie », lire : « M. Messager (L.-J.), lieutenant de territoriale au 38e rég. territorial » ; 16e alinéa : au lieu de : « M. Laraillere (G.-E.-J.), lieutenant de territoriale du 62e rég. territorial d'infanterie, passe au 232e rég. territorial d'infanterie », lire : « M. Larzillière (G.-E.-J.), lieutenant de territoriale du 82e rég. territorial d'infanterie ».

29 juin 1918 : page 5608, 3e colonne, 16e alinéa, au lieu de : « M. Grinnaert (R.-H.-A.), lieutenant de territoriale du 75e rég. territoriel d'infanterie, etc. », lire : « du 73e rég. territorial d'infanterie, etc. »

Page 5609, 2e colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. Rendelot (A.-D.), adjudant au 19e bataillon de chasseurs à pied », lire : « M. Rendolet (A.-D.) ».

Page 5610, 3e colonne, 70e ligne, au lieu de : « M. Rupied (Louis-Emile-Alfred), capitaine au 3e rég., etc. » ; lire : « M. Rupied (Victor-Gaston) ».

30 juin 1918 : page 5687, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de : « M. Vurot (Henri-Joseph-Frédéric) », lire : « M. Virot » ; 68e ligne, au lieu de : « M. Eyxhermans (Félix-Prosper) », lire : « M. Eyckermans » ; 76e ligne, au lieu de : « M. Seyer (Alfred-Emile), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (27 décembre 1917) », lire : « 27 décembre 1916 » ; 79e ligne, au lieu de : « M. Francis (Louis-Eugène), sous-lieutenant au 5e rég. (29 mars 1917) », lire : « 27 mars 1917 » ; 2e colonne, 10e ligne, au lieu de : « M. Bulle (Paul-Eugène), sous-lieutenant au 53e rég. (14 septembre 1916) », lire : « 14 septembre 1915 » ; 44e ligne, au lieu de : « M. Foutereau (François), sous-lieutenant au 53e rég. (11 mai 1917) », lire : « M. Montereau » ; 2e colonne, 48e ligne, au lieu de : « M. Ferranik (Aimé-Marie), sous-lieutenant au 53e rég. (11 mai 1917) », lire : « M. Ferrand ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

Menard (Léon), chef mécanicien, Marseille 8380;

Pujol (Georges), commissaire, Marseille 9742;

Julien (Joseph), 1er télégraphiste, Marseille 7099,

Se sont particulièrement signalés par la part qu'ils ont prise au sauvetage du personnel de leur navire torpillé. Disparus, victimes de leur dévouement.

Tarade (Paul), lieutenant au 2e zouaves. Lors de l'évacuation de son bâtiment torpillé, s'est signalé par son courage et a fait preuve des plus belles qualités de commandement et d'énergie dans l'organisation du sauvetage du personnel.

Par décision ministérielle du 23 juin 1918, une médaille d'honneur de 2e classe en argent a été décernée au 2e mécanicien Bardet (François), le Havre 7071 : lors du torpillage de son bâtiment, a fait preuve d'un courageux dévouement en plongeant à deux reprises pour couper une filière où s'était engagé un radeau de sauvetage chargé de passagers.

Par arrêté ministériel du 1er juillet 1918, ont été promus à la classe immédiatement supérieure de leur emploi, les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la marine, dont les noms suivent pour compter du 1er juillet 1918, savoir :

(Tour choix, à défaut ancienneté.) — M. Légal (L.-F.), rédacteur principal de 2e classe.

(Tour ancienneté.) — M. Jéhanno (E.-O), rédacteur principal de 3e classe.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) — M. Gallet de Santerre (R.-L.-F.-P.), rédacteur principal de 3e classse.

(Tour ancienneté.) — M. Moufflet (J.-A.-E.), rédacteur principal de 2e classe.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) — M. Vasse rédacteur de 1re classe.

(Tour ancienneté.) — M. Prioult (A.-P.), rédacteur de 2e classe.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) — M. Damon (C.-A.), rédacteur de 2e classe.

(Tour ancienneté.) — M. Nicoli (J.-B.-N.-N.), rédacteur de 2e classe.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) — M. Briset (F.-C.-P.), rédacteur principal de 3e classe.

Par décision ministérielle du 30 juin 1918, rendue par application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 du décret du 4 mars 1912 et de la circulaire du 10 août 1916, les

uartiers-maîtres timoniers Esnault (François-oseph), Cancale 1946, et Mohan (André-Jules), ien 6313 (réserviste), titulaires du certificat 'aptitude à faire le quart en chef, ont été oinus d'office au grade de second-maître imonier.

Par décision ministérielle du 30 juin 1918, les rmuriers de la marine dont les noms suivent nt été promus pour compter du 1er juillet 918 :

*Au grade de premier maître armurier de 1re classe.*

(Ancienneté.) M. Boudou (Marie-Edouard-Victrin), premier maître armurier de 2e classe, . 399.

*Au grade de premier maître armurier de 2e classe.*

Les maîtres armuriers :

M. Rouers (Gustave-Henri-Edmond), T. 247, 36 points.

M. Gasquet (Jean-Baptiste-Fortuné), Y. 337, 37 points.

*Au grade de maître armurier.*

Les seconds maîtres armuriers :

Tanguy (Pierre-François-Marie), U 348, 841 oints.

Bernicot (Joseph-Marie), U 365, 832 points.

Mariage (Victor-François), T 323, 830 points.

Martin (Victor-Marius), Y 553, 822 points.

Le Page (François-Marie), U 322, 821 points,

Anne (Alexandre-Bienaimé-Aimable), T 305, 06 points.

Couchouron (François-Marie), U 391, 803 oints,

Giraud (Lucius-Fortuné-Amour), Y 524, 793 oints.

*Au grade de second maître armurier.*

Les quartiers maîtres armuriers :

Magueresse (Sylvestre-Jean-Marie), V 280, 09 points.

Bellec (Joseph-Jacques), U 527, 507 points.

Lurion (Martin-Victor), Y 711, 491 points.

Stephan (François-Marie), U 547, 485 points.

Muzellec (Gabriel-Etienne). U 518, 482 points.

Pendeliau (Joseph-Marie), V. 370, 464 points.

Seront promus au grade de quartier-maître rmurier pour compter du 1er juillet 1918, tous es matelots en activité de service qui ont btenu la mention « apte » au 1er avril 1918.

Pour la notification de ces avancements aux atelots placés sous leur autorité, les comandants ou chefs de service se conformeront ux prescriptions de l'article 466 de l'arrêté miistériel du 30 juillet 1910.

La promotion des armuriers de tout grade qui omberaient sous le coup d'une cause éliminaoire ou dont le compte de notes indiqué ci-essus serait reconnu erroné, devra être conidérée par le fait même comme nulle, les ommandants et les chefs de service devront n aviser immédiatement le département.

Les gradés et brevetés armuriers rappelés u maintenus au service qui, à la date du er avril 1918 possédant la mention « apte » et n nombre de points au moins égal à celui xigé des armuriers de l'active pour être comris dans la présente promotion, pourront être ommés au grade supérieur par les commanants des bâtiments ou les chefs de service onformément aux dispositions de la circuaire du 4 septembre 1917 (*Bulletin officiel* age 236), à compter du 1er juillet 1918.

Sont également promus :

*Au grade de premier maître armurier de 1re classe*
(au titre de la réserve)

(A compter du 1er juillet 1918.)

Les premiers maîtres armuriers de 2e classe de la réserve ci-après :

Beaujard (Emile-Joseph), Y 422.

Delange (Sylvain-Emmanuel), U 217.

Alibert (Paul-Joseph), Y 217.

Fauchier (Philippe-Désiré-Alfred), Y 233.

Py (Victor-Pierre-Michel), Y 285.

Fillière (Joseph-Marius), Y 231.

Aurrens (Henri-Marius), Y 272.

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1918, M. le contrôleur de 2e classe Julien-Labruyère (P.-F.-R.), a été désigné pour remplir les fonctions de contrôleur de l'établissement de Guérigny.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 27 juin 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 15 novembre 1917, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 juillet 1917, relative aux pupilles de la nation, présente aux articles 36, 41 et 44 des dispositions d'ordre financier qui délimitent insuffisamment les attributions du préfet et du président de la section permanente des offices départementaux dans l'établissement du budget.

Le conseil d'Etat, dans sa séance du 30 mai dernier, a été d'avis de remettre au président de la section permanente seul le soin d'établir et de gérer le budget de l'office départemental.

Le projet de décret soumis à votre signature a pour objet de modifier dans le sens indiqué les articles 36, 41 et 44 du règlement d'administration publique susvisé.

Veuillez agréer, monsieur le Président l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'instruction publique et des beaux-arts, de la justice, des finances et de l'intérieur,

Vu le décret du 15 novembre 1917, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la nation ;

Vu les articles 32 et 33 de la loi du 27 juillet 1917 ;

Vu les avis des ministres de la guerre, de la marine, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, des colonies et du travail et de la prévoyance sociale,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 36, 41 et 44 du décret du 15 novembre 1917 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

. . . . . .

### TITRE II

OFFICES DÉPARTEMENTAUX DES PUPILLES DE LA NATION

*Art. 36.* — Le projet de budget de l'office, préparé par le président de la section permanente, est ensuite soumis à la section permanente avec les pièces à l'appui, dix jours au moins avant d'être présenté au conseil d'administration.

Le budget, délibéré par le conseil d'administration, est approuvé par le ministre de l'instruction publique.

Les crédits reconnus nécessaires en cours d'exercice sont proposés, délibérés et approuvés dans les mêmes formes.

*Art. 41.* — Aucune dépense ne peut être engagée que par le président de la section permanente et dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget. Celui-ci est seul chargé de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses ainsi que de l'établissement et de la transmission des titres de recettes au trésorier payeur général ou à l'agent comptable spécial.

*Art. 44.* — Le conseil d'administration entend et débat les comptes d'administration, qui lui sont présentés par le président de la section permanente, concernant les recettes et les dépenses du budget de l'office, au plus tard le 31 juillet qui suit la clôture de l'exercice. Ces comptes doivent être soumis à la section permanente dix jours au moins avant d'être présentés au conseil d'administration. Les observations du conseil d'administration sur les comptes présentés à son examen par le président de la section permanente, sont adressées par ce dernier au ministre de l'instruction publique. Les comptes d'administration provisoirement arrêtés par le conseil d'administration sont joints au rapport annuel que l'office départemental doit adresser à l'office national, conformément à l'article 25 de la loi du 27 juillet 1917 et sont approuvés par le ministre de l'instruction publique.

Art. 2. — Les ministres de l'instruction publique, de la justice, de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le testament olographe, en date du 24 mars 1912, de Mme Patin (Gabrielle-Juliette), en son vivant veuve de M. Thirion (Eugène), demeurant à Paris, 14, boulevard de Clichy ;

Vu l'acte du décès de la testatrice, survenu le 28 juillet 1917;
Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le décret du 1er février 1896;
Vu la délibération du conseil de la faculté de droit de l'Université de Paris, en date du 6 novembre 1917;
Vu les décrets des 21 et 22 juillet 1897;
Vu la loi du 4 février 1901 ;
Vu l'article 910 du code civil;
La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts, du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le doyen de la faculté de droit de l'Université de Paris est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans son testament olographe, en date du 24 mars 1912, le legs fait à ladite faculté par Mme Gabrielle-Juliette Patin, veuve de M. Eugène-Romain Thirion, d'une somme de 40,000 fr.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'acte notarié en date du 9 décembre 1917, par lequel Mme de la Tour de Saint-Maurice a fait donation entre vifs et irrévocable, au lycée Condorcet, de 25 fr. de rente 3 p. 100 sur l'Etat français ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Condorcet, en date du 18 février 1918 ;

Vu l'avis de M. le vice-recteur de l'académie de Paris, en date du 25 avril 1918;

Vu les lois du 7 août 1850 et du 4 février 1901 ;

Vu l'article 910 du code civil;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le proviseur du lycée Condorcet est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte notarié du 9 décembre 1917, la donation nette de tous frais faite à cet établissement par Mme Grace Corneau, veuve de M. Joleaud des Forges de la Tour de Saint-Maurice, et consistant en 25 fr. de rente 3 p. 100 sur l'Etat français, destinés à la fondation d'un prix de calcul qui sera décerné en souvenir de son fils Guillaume-Hercule-Mériadec Joleaud des Forges de la Tour de Saint-Maurice, décédé à Paris, le 10 décembre 1913.

Art. 2. — Les titres de rente provenant de cette libéralité seront immatriculés au nom du lycée Condorcet, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'acte notarié en date du 23 mars 1918, par lequel M. et Mme Rœderer ont fait donation au lycée du Havre de 1,000 fr. de rente 3 p. 100 sur l'Etat français ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée du Havre en date du 20 novembre 1917 ;

Vu l'avis de M. le recteur de l'académie de Caen ;

Vu les lois du 7 août 1850 et du 4 février 1901 ;

Vu l'article 910 du code civil ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le proviseur du lycée du Havre est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte notarié du 23 mars 1918, la donation nette de tous frais faite à cet établissement par les époux Rœderer et consistant en 1,000 fr. de rente 3 p. 100 sur l'Etat français, qui seront employés à la fondation d'une bourse désignée comme suit :

« Bourse fondée en souvenir des sous-lieutenants Emile et François Rœderer, tués à l'ennemi en 1915 et 1916. »

Art. 2. — Les titres de rente provenant de cette libéralité seront immatriculés au nom du lycée du Havre, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les décrets des 1er février 1917 et 2 mai 1918 qui ont déclaré d'utilité publique les travaux d'élargissement et d'approfondissement du canal de Caen à la mer;

Vu le décret du 6 décembre 1917 qui a déclaré urgents les travaux visés par le décret du 1er février 1917 ;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 28 mai 1915 tendant à faciliter l'exécution des travaux publics pendant les hostilités,

Décrète :

Art. 1er. — Sont déclarés urgents les travaux d'élargissement et d'approfondissement du canal de Caen à la mer, déclarés d'utilité publique par décret du 2 mai 1918.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 mai 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du dimanche 30 juin 1918, page 5692, 3e colonne (décret portant nomination d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées), au lieu de : « par décret en date du 28 juin 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, sont nommés ingénieurs des ponts et chaussées de 2e classe... », lire : « par décret en date du 28 juin 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, sont nommés ingénieurs en chef des ponts et chaussées de 2e classe... »

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Vu l'article 2 du décret du 14 décembre 1917.

Instituant un comité exécutif des importations,

Décrète :

Art. 1er. — M. Tardieu, commissaire général de la République française pour les affaires franco-américaines, est nommé membre du comité exécutif des importations.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.
*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

## MINISTÈRE DES COLONIES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies, du ministre du commerce, de l'industrie, des

postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, du ministre des finances et du ministre du blocus et des régions libérées ;

Vu l'artiele 34 de la loi du 17 décembre 1814,

Vu le sénatus. Consulte du 3 mai 1854,

Vu le décret du 18 avril 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Sont prohibées la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des marchandises désignées ci-après :

Acide pyrogallique.
Appareils et parties d'appareils en quartz et autres matières inattaquables aux acides.
Balais en fibres de sorgho.
Becs à acétylène.
Bois de teck.
Carbonates de plomb, soit en nature, soit en mélange avec une matière grasse.
Chapeaux de feutre, quel que soit leur degré de préparation en cloches, dressés, tournurés ou garnis.
Confitures avec ou sans sucre.
Celluloïd (ouvrages en).
Combinaison : iridium, nickel, strontium, tungstène.
Compositions et produits pouvant servir à l'isolement électrique,
Cordages en fils de fer d'acier.
Cylindres, disques et rouleaux pour gramophones et phonographes.
Diamants taillés ou percés pour usages industriels.
Films de cinéma.
Graphite pur et mélangé.
Ivoire végétal (corozo) et boutons de corozo.
Jus de citron, jus d'orange, citronelle et citrates.
Machine à écrire.
Métaux rares oualliés et leurs combinaisons : iridium, palladium, osmium, rhodium, ruthenium.
Ouvrages en celluloïd.
Oxalates.
Oxydes d'étain et de plomb (litharge et minium) et déchets stannifères.
Plomb (sels et combinaisons de).
Papier japonais.
Poteries et briques réfractaires à base de magnésie.
Pierres gemmes brutes (à l'exception des pierres gemmes taillées et pierres artificielles brutes ou taillées).
Soufre et pyrites, complétés par les masses d'épuration épuisées.
Thiosulfates et polythionates.
Tubes et tuyaux pour chaudières, vannes à vapeur, à gaz, à eau, articles de visserie.
Vannerie et ouvrages en rotins.
Vinaigre.

Toutefois, des exceptions à cette disposition pourront être autorisées sous les conditions qui seront déterminées par le ministre des colonies.

Art. 2. — Le ministre des colonies, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre des finances et le ministre du blocus et des régions libérées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre du blocus et des régions libérées,*
A. LEBRUN.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

*Errata* au *Journal officiel* de la République française du 27 juin 1918, décret du 23 juin 1918, ouvrant des crédits supplémentaires au budget général de l'Afrique occidentale française, au budget des territoires d'administration directe du Sénégal et au budget annexe du chemin de fer de Thiès à Kayes au titre de l'exercice 1917 : page 5543, 2e colonne, budget des territoires d'administration directe du Sénégal, chapitre VI, services financiers, personnel, au lieu de : « 911,000 fr. », lire : « 211,000 francs » ; 3e colonne, chapitre XIII, au lieu de : « 40,000 », lire : « 49,000. »

---

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Par arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale, en date du 1er juillet 1918, MM. Marc Achard, vice-président de l'institut des actuaires français, et N. de Casamajor ont été nommés membres de la section permanente du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, en remplacement de MM. Guieysse et Gomant, décédés.

---

### Pensions civiles.

Par décret du 21 mai 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension ecclésiastique ci-après est approuvée :

MAILLOT (Amélie), veuve DUMONT. Le mari pasteur. — Jouiss. du 24 novembre 1917. 225 fr.

Par décret du 30 mai 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions ecclésiastiques ci-après sont approuvées :

TREILLET (Lucie-Elmie-Louise), veuve POUX. Le mari pasteur. — Jouissance du 11 mai 1917..... 250 fr.
Sauf déduction des sommes perçues sur la pension n° 16738 concédée par décret du 22 mars 1918, et que la présente annule.

Orphelin POUX (Guillaume-Maurice-Henri). Le père pasteur. — Jouissance du 11 mai 1917 au 27 septembre 1922..... 250 fr.
Sauf déduction des sommes perçues sur le secours annuel n° 16739 concédé par décret du 22 mars 1918, et que la présente annule.

Par décret du 17 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

CARBONET (Marie-Thérèse), veuve MALTERRE. Le mari instituteur. — Jouissance du 11 octobre 1917..... 398 fr.

MULLER (Stéphanie-Louise), veuve ROCHRICH. Le mari ingénieur de la monnaie. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,000 fr.

Orpheline MATHEY (Marguerite-Marie-Thérèse). Le père contrôleur hors classe des contributions directes. — Jouissance du 15 septembre 1917 ou 18 septembre 1920.... 648 fr.
Tuteur : M. Gabriel Coittcux.

Orphelin JARLES (Gilbert-Jean-René). Le père conducteur des ponts et chaussées. — Jouissance du 8 octobre 1917 au 1er juillet 1927..... 455 fr.
Tuteur : M. Jarles (Alfred).

Par décret du 17 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les dix-neuf pensions civiles ci-après sont approuvées :

DELOULAY (Aminte-Geneviève), veuve SIMON. Le mari instituteur. — Jouissance du 20 avril 1918..... 472 fr.

ROBERT (Marie-Eugénie-Germaine), veuve FREYDIER. Le mari instituteur. — Jouissance du 11 mars 1918..... 479 fr.

DELBOSC (Marie), veuve MÉRIC. Le mari instituteur. — Jouiss. du 22 mars 1918. 477 fr.

GODFROY (Marie-Eugénie-Ernestine), veuve CIMA. Le mari directeur d'école. — Jouissance du 18 avril 1918..... 667 fr.

DASTUGUE (Jeanne-Marie-Germaine), veuve MARSAU. Le mari directeur d'école. — Jouissance du 10 mars 1918..... 566 fr.

MOREL (Jeanne-Marie-Térèse), veuve FÈVRE. Le mari professeur de lycée. — Jouissance du 13 février 1918..... 1,437 fr.

BAYSSAT (Cécile), veuve LASSAGNE. Le mari professeur de collège. — Jouissance du 1er mars 1918..... 692 fr.

LAMAISON (Marie), veuve CARASSOU. Le mari facteur. — Jouissance du 26 mars 1918..... 162 fr.

BARBOU (Françoise-Rosalie), veuve BOURDIN. Le mari facteur. — Jouiss. du 3 janvier 1918..... 279 fr.

BRIANÇON (Anne), veuve GARDIEN. Le mari facteur. — Jouiss. du 24 février 1918.. 159 fr.

VIAUD (Marguerite-Marie), veuve LASAIGUES. Le mari commissaire de police de 1re classe. — Jouissance du 30 mars 1918..... 666 fr.

JOUAUD (Alexandrine-Pauline-Joséphine-Louise), veuve ROUL DE LA HELLIERE. Le mari percepteur. — Jouiss. du 20 mars 1918. 811 fr.

LAVIGNE (Charlotte), veuve PÉLISSIER. Le mari commis d'économat. — Jouissance du 2 avril 1918..... 450 fr.

CASSET (Marie-Louise), veuve DEMANGEAT. Le mari receveur des contributions indirectes. — Jouissance du 10 avril 1918..... 732 fr.

HUGON (Marie-Sophie-Antoinette), veuve PRIEUR. Le mari receveur des contributions indirectes. — Jouiss. du 4 janvier 1918. 759 fr.

PETIT (Anne-Sophie), veuve ROSTAING. Le mari sous-ingénieur des ponts et chaussées. — Jouissance du 18 février 1918..... 859 fr.

GUILLOU (Adeline-Céline-Joséphine), veuve DESTREM. Le mari chef de bureau chargé de fonctions de sous-directeur au ministère du commerce et de l'industrie. — Jouissance du 20 avril 1918..... 1,333 fr.

CHAABAN (Kodja-Houria), veuve MUSTAPHA BEN ALI BEN GZADRI. Le mari garde magasin à l'administration centrale (Algérie). — Jouissance du 12 janvier 1918..... 136 fr.

Orphelins FOUBERT : 1° Madeleine-Renée ; 2° Marthe-Germaine. Le père facteur. — Jouissance du 7 mars 1918 au 13 août 1926. 439 fr.
Tuteur : M. Henri Lemaire.

Par décret du 17 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

PONCET (Louise-Justine), veuve CONSTANTIN. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 29 mars 1918..... 440 fr.

PIERRAT (Marie-Clémentine), veuve BIGORNE. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 17 avril 1918..... 440 fr.

DAVID (Marie), veuve QUEBAUD. Le mari sous-patron des douanes. — Jouissance du 30 avril 1918..... 480 fr.

DE LAPLANE (Claire-Bénédicte-Marie), veuve VANHOUCKE. Le mari inspecteur des forêts. — Jouissance du 21 mars 1918..... 1,333 fr.

Par décret du 17 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Contributions indirectes.*

BAUCHAGE (Pierre-André), receveur entreposeur. Services militaires, 3 ans 10 mois 29 jours ; services civils, 35 ans 8 mois 17 jours. — Jouissance du 24 août 1917..... 2,606 fr.

BOUCHE (Nicolas-Camille), préposé principal ; 27 ans 2 mois de services. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 1,306 fr.

BOYER (Marius-Xavier), receveur ambulant Services militaires, 5 ans ; services civils, 34 ans 10 mois 2 jours. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 2,489 fr.

CAUET (Marie-Gabriel-Socrate), préposé principal Services militaires. 9 ans 7 mois 3 jours ; services civils, 23 ans. — Jouissance du 16 novembre 1917..... 1,485 fr.

CHAPELIN (Napoléon-Louis-Marie), préposé en chef d'octroi ; 39 ans 1 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1917 2,230 fr.

CLUZEAU (Jean), receveur sédentaire; 43 ans 9 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,976 fr.

GEORGES (Pierre-Lucien), receveur sédentaire: 46 ans 3 mois 15 jours de services — Jouissance du 1er janvier 1918..... 3,383 fr.

GILLANT (Jules-Alexandre), commis principal. Services militaires, 4 ans 4 mois 7 jours; services civils, 36 ans 11 mois 28 jours. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 2,614 fr.

GIOT (Georges-Frédéric-Alexandre), receveur ambulant. Services militaires, 3 ans 11 mois 20 jours; services civils, 31 ans 4 mois 5 jours. — Jouissance du 1er novembre 1917.. 2,510 fr.

LASJUNIES (Jean-Baptiste), receveur ambulant; 34 ans 11 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,555 fr.

LE SCORNET (Pierre), receveur sédentaire. Services militaires, 3 ans 11 mois 6 jours; services civils, 34 ans 1 mois. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,622 fr.

MALBOT (Mathieu-Célestin), préposé principal. Services militaires, 4 ans 7 mois 28 jours; services civils, 31 ans 9 mois 25 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,606 fr

MARAVAL (Hippolyte-Benjamin), receveur ambulant. Services militaires, 4 ans 11 mois 25 jours; services civils, 32 ans 5 mois 20 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,444 fr.

MARION (Charles-Louis-Emile), commis; 38 ans 7 mois 24 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,553 fr.

MATHON (Daniel-Ferréol), receveur ambulant. Services militaires, 4 ans 1 mois 8 jours; services civils, 35 ans 14 jours. — Jouissance du 26 novembre 1917..... 2,470 fr.

NABARRA (Bernard), préposé en chef d'octroi. Services militaires, 6 mois 25 jours; services civils, 28 ans 1 mois 22 jours. — Jouissance du 19 octobre 1917..... 2,399 fr.

ROQUEPLAN (Nestor), receveur entreposeur. Services militaires, 1 an; services civils, 35 ans 10 mois 23 jours. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 2,609 fr.

ROUSSEL (Charles-Marie-Mathurin), receveur sédentaire. Services militaires, 4 ans 6 mois 11 jours; services civils, 37 ans 2 mois 24 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 3,332 fr.

VARECHON (Marie-Antoine-Ernest), commis principal, chef de poste; 36 ans 7 mois de services.— Jouissance du 5 octobre 1917. 2,611 fr.

*Instruction publique. — Fonctionnaires.*

DOP (Jean-Marie-Justin), économe de lycée; 52 ans 6 mois 18 jours de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 5,901 fr.

DUBOIS (Léon-Auguste), professeur de collège; 33 ans 6 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,919 fr.

DUCATEL (Julien-Edouard), économe de lycée. Services militaires, 1 an; services civils, 37 ans 3 mois 26 jours. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 4,277 fr.

NOUGUIER (Ernest-Henri-Marius), professeur de classe préparatoire de collège; 25 ans 8 mois 1 jour de services.— Jouissance du 1er octobre 1917..... 830 fr.

VALLÉE (François-Louis-Noël), garçon de laboratoire. Services militaires, 3 ans 5 mois 25 jours; services civils, 32 ans. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,364 fr.

FESQUET (Marguerite-Eugénie), maîtresse chargée de cours de collège de jeunes filles; 30 ans 11 mois 25 jours de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,640 fr.

---

Par décret du 17 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Postes et télégraphes.*

GAYRAUD (Marie-Rosalie), veuve LAQUÈBE. Le mari receveur. Services militaires, 16 ans 6 mois 26 jours; services civils, 19 ans 5 mois 10 jours. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 618 fr.

GUILBERT (Jeanne-Adolphine), veuve QUÉQUET. Le mari receveur. Services militaires, 1 an; service civils, 33 ans 5 mois 1 jour. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 986 fr.

HÉBERT (Marie-Baptistine), veuve BELLOCQ Le mari receveur. Services militaires, 17 ans 4 mois 28 jours; services civils, 13 ans 4 mois 16 jours. — Jouissance du 17 décembre 1917..... 589 fr.

LAGRANGE (Henriette), veuve GALÈNE, expéditionnaire principal. Services militaires, 16 ans 3 mois; services civils, 16 ans 4 mois 10 jours. — Jouiss. du 11 octobre 1917. 658 fr.

MICHEL (Rosalie-Joséphine), veuve RICHAUD. Le mari facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours; services civils, 29 ans 7 mois 23 jours. — Jouissance du 24 décembre 1917..... 469 fr.

PAJON (Marie-Claire), veuve GUILMINEAU. Le mari receveur. Services militaires, 17 ans 9 mois 17 jours; services civils, 20 ans 10 mois 14 jours. — Jouissance du 5 novembre 1917..... 624 fr.

VASSARD (Marie-Angélina), veuve DUCROCQ. Le mari facteur de ville. Services militaires, 11 mois 28 jours; services civils, 35 ans 3 mois 10 jours. — Jouissance du 11 décembre 1917..... 435 fr.

---

Par décret du 17 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les dix-sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Comptables directs.*

SIMONDANT (Auguste), trésorier payeur général; 35 ans 3 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 6,000 fr.

*Administration centrale.*

JAGUENAUD (Fridolin), expéditionnaire principal. Services militaires, 15 ans 10 mois 15 jours; services civils, 21 ans 10 jours — Jouissance du 11 mars 1918..... 1,482 fr.

*Cour des comptes.*

CLÉMENT (Joseph-Gustave), commis principal; 32 ans 2 mois de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,927 fr.

*Postes et télégraphes.*

BALMALE (Baptiste-Marie-Jean), commis. Services militaires, 5 ans; services civils, 33 ans 4 mois 13 jours. — Jouissance du 14 février 1918..... 2.463 fr.

BARATON (Armand), facteur local. Services militaires, 4 ans 7 mois 24 jours; services civils, 31 ans 4 mois 8 jours. — Jouissance du 9 octobre 1917..... 925 fr.

BLANC (Jean), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours; services civils, 28 ans 5 mois 15 jours. — Jouissance du 1er mai 1918..... 923 fr.

BLANCHARD (Isidore), facteur local. Services militaires, 4 ans 7 mois 21 jours: services civils, 25 ans 6 mois 15 jours. — Jouissance du 31 juillet 1917..... 825 fr.

BOUTBIEN (Napoléon), commis principal. 40 ans 2 jours de services. — Jouissance du 29 janvier 1918..... 3,376 fr.

CALMEL (Léonard), commis; 38 ans 7 mois 14 jours de services. — Jouissance du 15 février 1918..... 2,539 fr.

CARRÉ (Marie-Ambroisine-Jeanne), receveuse; 33 ans 9 mois 5 jours de services. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 1,432 fr.

CHARPENTIER (Victor-Alexandre-Joseph), facteur rural; 40 ans 1 mois 2 jours de services. — Jouiss. du 6 septembre 1917.. 935 fr.

GAUTHIER (Pierre), facteur local. Services militaires, 4 ans 7 mois 19 jours; services civils, 31 ans 8 mois 9 jours. — Jouissance du 10 février 1918..... 939 fr.

LABRO (Baptiste), facteur de ville. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours; services civils, 29 ans 5 mois 9 jours. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 1,341 fr.

LAISNEY (Emile-Aimable), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois; services civils, 28 ans 4 mois 6 jours. — Jouissance du 5 février 1918..... 913 fr.

PÉLÉGRY (Paul), gardien ambulant; 32 ans 4 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,438 fr.

PIGEOT (François), facteur local; 26 ans 8 mois 3 jours de services. — Jouissance du 19 décembre 1917..... 721 fr.

REDONNET (Jean-Jacques-Marie), chef de brigade; 34 ans 5 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 2,918 fr.

---

Par décret du 17 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*(Instruction publique (enseignement primaire).*

BUISSON (Virginie-Léonie), institutrice. (Infirmités); 23 ans 11 mois 15 jours de services. — Jouissance du 21 mai 1917 (jour de la 45e année)..... 872 fr.

*Travaux publics (transports).*

SOREL (Adolphe-Victor), maître de port. (Maladie ayant caractère d'accident); 16 mois 6 jours de services. — Jouissance du 16 octobre 1917..... 396 fr.

---

Par décret du 14 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances et du garde des sceaux, ministre de la justice, la pension civile ci-après est approuvée :

REYNAUD (Joseph), conseiller d'Etat; 40 ans 8 mois 25 jours de services. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 6,000 fr.

## Nominations à des emplois réservés.

CHEMINS DE FER ALGÉRIENS DE L'ÉTAT

Ont été nommés :

En qualité de facteurs :

M. Djaider (Ahmed) (1er tour) à défaut de candidats militaires.

M. Barka (Ahmed), (2e tour).

En qualité d'homme d'équipe : M. Ali (Mohamed), à défaut de candidats militaires.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 2 juillet 1918, 14 heures.

A l'ouest de Château-Thierry, une opération locale exécutée en liaison avec les Américains nous a permis d'améliorer nos positions sur le front Vaux-Côte 204. Le village de Vaux et les hauteurs à l'Ouest ont été enlevés par les troupes américaines.

Le chiffre des prisonniers faits au cours de cette action, dépasse 300, dont 5 officiers.

Des coups de main entre Montdidier et Noyon et à l'est de Reims nous ont donné quelques prisonniers.

Près de Belloy et en Haute-Alsace, des tentatives ennemies ont échoué sous nos feux.

Paris, le 2 juillet 1918, 23 heures.

Entre Oise et Aisne, nous avons repoussé deux coups de main ennemis à l'est de Vingré.

Au sud de l'Aisne, une opération de détail nous a permis de nous emparer du village de Saint-Pierre-Aigle, où nous avons fait une trentaine de prisonniers.

A l'ouest de Château-Thierry, une contre-attaque allemande sur les positions conquises dans la région de Vaux par les Américains a complètement échoué. De nouveaux prisonniers sont restés entre nos mains.

Canonnade intermittente sur le reste du front.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

2 juillet 1918 (après-midi).

Hier au soir, au nord-ouest d'Albert, à la suite d'un violent bombardement, les Allemands ont entrepris une attaque dans le but de reprendre le terrain que nous avions conquis dans la nuit du 30 juin au 1er juillet.

Ils ont été repoussés, sauf en un point, où ils ont réussi à prendre pied dans une de nos tranchées.

Aux environs du bois d'Aveluy, d'Avion et d'Hinges, des tentatives de coups de main de l'ennemi ont échoué.

Au cours de rencontres de patrouilles, nous avons fait des prisonniers.

2 juillet 1918 (soir).

En dehors d'une activité réciproque normale de l'artillerie dans les différents secteurs, il n'y a rien à signaler.

*Aviation.* — Le 1er juillet, notre aviation a été très active. Le beau temps a permis d'effectuer beaucoup de travail en coopération avec l'artillerie, ainsi que des reconnaissances et des photographies.

Pendant la journée, 3 ballons et 25 appareils allemands ont été détruits et 15 autres ont été forcés d'atterrir désemparés.

En outre, deux grands appareils de nuit ont atterri derrière nos lignes ; les équipages ont été faits prisonniers.

8 de nos appareils manquent.

Au cours de la journée, 22 tonnes de bombes ont été lancées et 13 tonnes pendant la nuit.

Tous nos appareils sont rentrés sans accident.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(1er juillet 1918.)

Journée calme sur l'ensemble du front.

Malgré le mauvais temps, l'aviation britannique a bombardé plusieurs établissements ennemis dans la vallée de Rupel.

# SÉNAT

ANNÉE 1913

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). (Nos 196 et 257, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation. (Nos 169 et 198, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur. (Nos 224 et 247, année 1918. — M. Fenoux, rapporteur, et no 291, année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909 et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 9 juillet est la 37e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cordelet, jusques et y compris M. Jules Develle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lemarié, jusques et y compris M. Ournac.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 38e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Orsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du vendredi 5 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Fernand David et plusieurs de ses collègues, tendant à créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau. (Nos 4405-4611. — M. Théveny, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion de la proposition de loi de MM. Fernand Engerand et Ernest Flandin (Calvados), tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot. (Nos 2306-4665. — M. Ernest Lamy, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discusssion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant les articles 15 et 16 de la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 37-4785. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

4. — Discussion du projet de loi sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (art. 7 disjoint.) (Nos 1860-4772. — M. Edouard Eymond, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

5. — Discussion du projet de loi tendant à la création d'officiers dentistes dans le cadre complémentaire du service de santé militaire. (Nos 4553-4751. — M. Lorimy, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

6. — Discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 10 (§ 5) et 36 (§ 6, 1°) de la loi du 5 avril 1910 modifiée, sur les retraites ouvrières et paysannes, et l'article 4 (avant-dernier paragraphe) de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (art. 3). (Nos 4393-4672-4781. — M. Cabrol, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

7. — Discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de la Chambre. (Nos 4600-4748. — M. André Hesse, rapporteur.)

8. — Discussion de l'interpellation de M. Aristide Jobert sur le décret du 5 juin dernier abrogeant, en violation de la loi du 9 avril 1918, celui du 14 avril 1918 portant modification au règlement sur le service intérieur des corps de troupes.

9. — Discussion de l'interpellation de M. Paul Poncet sur l'état de désorganisation des services automobiles à la suite du décret du 18 janvier 1918 et sur les fautes commises par l'autorité militaire dans l'organisation de ces services.

La séance du vendredi 5 juillet est la 80e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Emile Bender, jusques et y compris M. Boisneuf.

*Tribunes.* — Depuis M. Lamy, jusques et y compris M. de Lavrignais.

## Commission du budget.

*Séance du mardi 2 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, Georges Ancel, Aubriot (Paul), Bénazet, Bender (Emile) (Rhône), Bokanowsky, Bouffandeau, Ceccaldi, Chaulin-Servinière, Damour (Maurice), Dariac (Adrien), Dubois (Louis) (Seine), Dumont (Charles) (Jura), Landry, Raiberti, Sembat, Siegfried, Simyan, Varenne, Veber (Adrien).

## Commission de la marine de guerre.

*Séance du mardi 2 juillet.*

*Présents.* — MM. l'amiral Bienaimé, Bouge, Chaumié, Combrouze, Giacobbi, Goude, Pouzet, Trouin.

## Convocations du mercredi 3 juillet.

Commission du budget, à trois heures.

Commission de l'administration générale, départementale et communale, à quatre heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 8e bureau.

Commission de la législation civile et criminelle, à deux heures et demie. — Local du 1er bureau.

Commission de la marine marchande, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

## Convocation du vendredi 5 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Avis aux importateurs.*

Le gouvernement des Etats-Unis a édicté pour les exportations une réglementation qui est entrée en vigueur à partir du 1er juillet 1918 et sur laquelle l'attention des importateurs est tout particulièrement appelée.

Pour l'application de cette réglementation qui prévoit un contrôle très rigoureux du War Industries Board et du War Trade Board sur tous les achats aux Etats-Unis par des industriels et commerçants des nations alliées, les marchandises sont réparties en deux catégories :

A. — Celles qui sont énumérées dans la « Reserved list » : : métaux et produits métallurgiques, produits chimiques, appareils d'optique, produits alimentaires, etc., qui, outre l'obligation du permis d'exportation, sont soumises à une procédure indiquée ci-après.

B. — Celles dont l'exportation n'est soumise qu'à l'obtention de la licence.

Pour les marchandises de l'une et l'autre catégorie, la demande de permis d'exportation ne pourra être présentée au War Industries Board que par les services du haut commissariat de la république aux Etats-Unis.

En ce qui concerne les marchandises comprises dans la liste A, les clauses du contrat de fourniture (nom du fournisseur, prix, qualité, délais de livraison, etc.) doivent être préalablement approuvées par le War Industries Board, sur la présentation du haut commissaire de la République française aux Etats-Unis. Aucune marchandise de cette catégorie provenant d'une commande qui aurait été placée directement sans l'intervention du haut commissaire ne pourra obtenir une licence de sortie.

Il est donc de toute nécessité qu'avant de passer contrat pour l'achat aux Etats-Unis d'une marchandise quelconque (à importer directement ou par transit, par fret contrôlé ou par fret libre), les industriels ou commerçants aient obtenu la licence d'exportation.

Il convient de bien préciser que cette règle s'applique à toutes les marchandises, quelles qu'elles soient, et qu'il n'y a pas lieu de distinguer entre celles qui sont soumises à une autorisation d'importation à leur entrée en France et celles qui bénéficient d'une dérogation générale à la prohibition d'entrée.

Les demandes de licence sont soumises à la procédure suivante :

Pour les marchandises énumérées aux listes B. C. D. E. F. G., annexées à l'arrêté du 8 septembre 1917, les intéressés continueront à adresser leurs demandes d'autorisation d'importation aux organismes compétents pour les examiner, lesquels, s'il y a lieu, les transmettront par l'intermédiaire d'un organe centralisateur au haut commissaire de la République aux Etat-Unis en vue de l'obtention d'une licence d'exportation.

En ce qui concerne les marchandises énumérées à la liste A annexée à l'arrêté du 8 septembre 1917 et qui ne sont pas soumises à une autorisation d'importation, par la réglementation française, les intéressés établiront une demande de licence d'exportation en quatre exemplaires suivant le modèle annexé. Toutes ces demandes, quelle que soit la nature de la marchandise, seront adressées au ministère du commerce (sous-secrétariat d'Etat — comité des dérogations aux prohibitions d'entrée, 5, avenue Daniel Lesueur à Paris), qui en saisira les départements ministériels, comités ou commissions compétents. Les demandes seront ensuite transmises, s'il y a lieu, par l'intermédiaire d'un organisme centralisateur, au haut commissaire de la République aux Etats-Unis.

Les intéressés seront avisés, par le retour de leur demande admise ou rejetée, que le haut commissaire est ou n'est pas saisi d'une demande de licence d'exportation. En tout cas, ils n'auront à faire aucune démarche directe soit auprès de l'administration centrale américaine qui ne peut être saisi que par le haut commissaire, ni auprès de celui-ci qui ne peut être saisi que par le Gouvernement français.

DEMANDE DE LICENCE D'EXPORTATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. (nom, profession et adresse du pétitionnaire) demande que l'exportation suivante soit autorisée :

Port d'expédition :
Nom, profession et adresse de l'expéditeur :
Nom, profession et adresse du destinataire :
Nature de la marchandise :
Numéro du tarif douanier :
Quantités :
Motif de l'exportation :
Valeur de la marchandise à exporter :
Date, signature et cachet du pétitionnaire :

| AVIS du ministère intéressé. | |
|---|---|
| Numéro d'ordre : | |
| Paris, le 191 . | |

# INFORMATIONS

## Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 24e semaine : 614 décès au lieu de 620 pendant la semaine précédente, et au lieu de 792, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde a causé 2 décès, au lieu de 3 pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 15, au lieu de 18 pendant la semaine précédente (la moyenne est 37).

La variole et la varioloïde ont causé 2 décès ; aucun cas nouveau n'a été déclaré par les médecins, au lieu de 3 pendant la semaine précédente (la moyenne est 0).

La rougeole a causé 9 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 20). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 59 au lieu de 55 pendant la semaine précédente (la moyenne est 325).

La scarlatine n'a causé aucun décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 2). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 27 ; il s'élevait à 23 pendant la semaine précédente (la moyenne est 123).

La coqueluche a causé 8 décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 6).

La diphtérie a causé 1 décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 23, au lieu de 18 pendant la semaine précédente (la moyenne est 46).

La diarrhée infantile a causé 11 décès de 0 à 1 an, au lieu de 8 pendant la semaine précédente (la moyenne est 16).

En outre, 13 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 59 décès, au lieu de 55 pendant la semaine précédente, et au lieu de 93, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, aucun décès (la moyenne est 3).

Bronchite chronique, 7 décès (la moyenne est 7).

Pneumonie, 15 décès (la moyenne est 21).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 37 décès (la moyenne est 62), dont 17 sont dus à la broncho-pneumonie et 13 à la congestion pulmonaire.

En outre, 1 décès a été attribué à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 120 décès (la moyenne est 181).

La méningite tuberculeuse, 19 décès (la moyenne est 22).

La méningite simple, 6 décès (la moyenne est 14).

Il y a eu 1 décès par méningite cérébro-spinale épidémique ; 1 cas nouveau a été signalé par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 15 décès (la moyenne est 14).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 34 décès (la moyenne est 42).

Les maladies organiques du cœur ont causé 53 décès (la moyenne est 56).

Le cancer a causé 48 décès (la moyenne est 65).

La hernie et l'obstruction intestinale ont cause 11 décès (la moyenne est 8).

La cirrhose du foie a causé 8 décès (la moyenne est 10).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 34 décès (la moyenne est 25).

Enfin 22 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 32).

Il y a eu 40 morts violentes et 9 suicides.

On a célébré à Paris 301 mariages.

On a enregistré la naissance de 501 enfants vivants (258 garçons et 243 filles), dont 331 légitimes et 170 illégitimes. Parmi ces derniers, 2 ont été reconnus séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 110 enfants, dont 1 sera placé à Paris. Parmi ces enfants, 1 sera nourri au sein et 109 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 32 mort-nés, dont 15 légitimes et 17 illégitimes.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE PARIS

L'assemblée générale des membres du conseil des directeurs et des administrateurs de la caisse d'épargne et de prévoyance de Paris s'est tenue à la caisse centrale le jeudi 27 juin 1918.

Le rapport lu à cette assemblée signale les heureux effets qu'a eus, sur les opérations, la loi du 29 juillet 1916, qui a supprimé toute limitation annuelle des versements et élevé le maximum des livrets à 3,000 francs.

L'avoir des déposants, arrêté, à la fin de l'exercice précédent, à 86,608,913 fr., est en augmentation de 5,828,108 fr., se relevant, par conséquent, au 31 décembre 1917, à la somme de 92,437,021 fr., due à 674,916 déposants.

A l'occasion du centenaire de la caisse d'épargne et de prévoyance de Paris que les circonstances ne permettent pas de fêter, M. le président a fait un résumé historique des caisses d'épargne en France et célébré les bienfaits et les progrès de l'institution.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mardi 2 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 60f 75 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 76f 85 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | 88f 75 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 68f 90 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 35 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'État, r. à 500f | 400 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... .. | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... .. | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Avril 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 352 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | 60f 55 | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Mardi 2 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p (int. et am. gar.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | 66f 00 | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob 500f, r. p. | 386 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 399 50 | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 423 .. | ... .. | 421 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 469 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 374 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 311 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 300 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | ... à ... .. |
| Espagne | 78 1/4 à 79 .. |
| Hollande | 238 1/2 à 239 1/2 |
| Italie | 62 1/2 à 64 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 177 1/2 à 180 1/2 |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 200 .. à 204 .. |
| Suisse | 142 1/4 à 144 1/4 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 28 JUIN 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 28 JUIN 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 26 JUIN 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... 305 .. à ... ..

# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris, 2e**

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la justice.**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

(3e bureau.)

Le directeur de l'administration pénitentiaire donne avis que le 9 juillet 1918, à quatorze heures trente, il sera procédé en l'hôtel de la préfecture, à Bourges, à l'adjudication des fournitures diverses nécessaires aux services de la colonie du Val-d'Yèvre pendant l'année 1918 (2e semestre).

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire — 3e bureau, 11, rue Cambacérès), à la préfecture de Bourges et à l'économat de l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la justice.**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

(3e bureau.)

Le directeur de l'administration pénitentiaire donne avis que le 13 juillet 1918, à quatorze heures, il sera procédé à Vannes, en l'hôtel de la préfecture, à l'adjudication des fournitures diverses nécessaires aux services de la colonie de Belle-Ile-en-Mer pendant l'année 1918 (2e semestre).

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire — 3e bureau, 11, rue Cambacérès), à la préfecture de Vannes et à l'économat de l'établissement.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

**MOTEURS "NATIONAL"**

**PARIS**

MOTEURS à GAZ et MOTEURS ÉLECTRIQUES.

Cinquantième année. — N° 181. Le Numéro : Dix centimes. Jeudi 4 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 31 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 43 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — **Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.**

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les ateliers étant fermés le jour de la fête nationale de l'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, le *Journal officiel* ne paraîtra pas demain vendredi.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* relative à un échange de terrains entre l'Etat et M. Labric (page 5786).

— relative à un échange de terrains entre l'Etat et M. Cante (page 5786).

**Ministère des finances.**

*Décrets* modifiant le décret du 1er décembre 1900, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances (page 5786).

*Annexe* au décret du 29 juin 1918 (*J. O.* du 3 juillet 1918), approuvant la modification apportée à l'article 61 des statuts du Crédit foncier de France (page 5787).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* modifiant l'article 3 du décret du 7 décembre 1912, relatif à la fixation des allocations nécessaires au fonctionnement du fonds d'abonnement destiné à assurer le service d'assistance en cas de maladie dans les établissements militaires qui occupent du personnel civil d'exploitation (page 5788).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 5788).

*Suspension* du droit de porter la médaille militaire (page 5792).

*Décret* et *décisions* portant promotions, mutations :

Corps de santé militaire (page 5792).
Interprètes militaires (page 5792).
Infanterie (page 5792).
Chefs de musique (page 5793).
Génie (page 5793).
Service de santé (page 5793).
Troupes coloniales (page 5793).

**Ministère de la marine.**

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 5793).

*Décrets* et *décisions* portant mutations, promotions, inscription au tableau d'avancement, nominations, admission à la retraite :

Etat-major général de l'armée navale (page 5793).
Officiers de marine (page 5793).
Equipages de la flotte (page 5793).
Contrôle de la marine (page 5793).
Commissariat de la marine (page 5793).
Comptables des matières (page 5793).

*Liste* d'admissibilité à l'emploi d'agent technique du service des approvisionnements de la flotte (page 5794).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur la voie ferrée d'intérêt local de Bellegarde à Chézery (Ain) (page 5794).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de chemin de fer d'intérêt local du département de la Charente (page 5794).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur les voies ferrées d'intérêt local d'Angoulême à Rouillac et de Rouillac à Matha (Charente et Charente-Inférieure) (page 5795).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau exploité en régie par le département de la Côte-d'Or (page 5796).

*Nominations* dans le personnel (page 5797).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* relatif aux entrepôts spéciaux des tabacs en feuilles (page 5797).

*Arrêté* ouvrant un concours spécial, réservé aux mutilés de la guerre, pour l'admission à l'école supérieure des postes et des télégraphes (section des élèves ingénieurs) (page 5798).

*Nominations* dans le personnel (postes et télégraphes) (page 5798).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)

*Décret* interdisant la distillation des cidres et des poirés pendant une période de deux mois, s'étendant du 15 juillet au 15 septembre 1918 (page 5798).

*Arrêté* modifiant les arrêtés des 29 mai et 10 juin 1918 relatifs à la réglementation de la vente de la viande de boucherie (page 5799).

**Ministère des colonies.**

*Décret* portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 mai 1896 sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des colonies (page 5799).

— complétant le décret du 19 octobre 1915 relatif à la nomination, à titre provisoire, d'administrateurs adjoints de 3e classe des colonies (page 5800).

— modifiant, pour la durée de la guerre, le décret du 24 novembre 1912 relatif au personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies (page 5801).

— portant prorogation nouvelle du délai d'établissement des tableaux d'avancement des personnels des services civils, des douanes et régies, de la police et de l'administration pénitentiaire de l'Indo-Chine pour l'année 1918 (page 5801).

— portant modification à l'article 87 du décret du 10 novembre 1903 portant réorganisation du service de la justice dans les colonies relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 5802).

— portant modifications au décret du 5 octobre 1913 fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des douanes dans les colonies composant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 5802).

*Arrêté* ajoutant le personnel technique du service administratif colonial de l'administration centrale des colonies à la liste des personnels attachés à titre permanent au service de l'Etat et non soumis au régime des pensions sur le Trésor public auxquels le décret du 18 août 1917 est applicable (page 5803).

— abrogeant la dérogation aux prohibitions de sortie accordée aux sels marins, de saline et gemme (page 5803).

*Arrêté* autorisant l'exportation et la réexportation sans autorisation préalable de certains produits (page 5803).

*Décrets* et *arrêtés* portant mouvement dans les personnels coloniaux (page 5804).

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre

*Décret* autorisant la cession de la concession des mines de lignite de la Matte (Hérault) page 5805).

— autorisant la cession de la concession des mines de sel de Montpeyroux (Landes) (page 5805).

— autorisant la cession de la concession des mines de cuivre, argent et métaux connexes de Vinas (Hérault) (page 5805).

— nommant le directeur des mines à l'administration centrale (page 5805).

*Liste* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5805)

Ministère du blocus et des régions libérées

*Circulaire* relative aux comptes à tenir pour les récupérations de matériaux et de métaux et évacuations de matériel dans les régions victimes de l'invasion (page 5805).

Pensions. — Concession de pensions civiles (page 5806).

— Concession de pensions (guerre) (page 5808).

— Concession de pensions (marine) (page 5810).

Nominations à des emplois réservés (page 5811).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégramme adressé par le Président de la République à M. le président Wilson (page 5812).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5812).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5812).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de modifications apportées au règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Lyon (page 5813).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* d'ouverture d'un concours pour l'admission d'élèves libres à l'école d'application du génie maritime (page 5813)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Avis* aux importateurs d'huile d'olive (page 5814).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 5814).

— des sciences morales et politiques (page 5814).

— française (page 5814).

— des beaux-arts (page 5814).

— d'agriculture (page 5814).

Faculté de droit de Paris. — Résultats des concours de l'année 1918 (page 5815).

Annonces (page 5816).

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : feuilles 22 et 23 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI relative à un échange de terrains entre l'Etat et M. Labric.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 23 octobre 1914, entre le maire de Thuès, délégué à cet effet par le préfet des Pyrénées-Orientales, agissant au nom de l'Etat, et M. Pierre Labric, l'échange, sans soulte, de deux parcelles domaniales contenant, l'une deux hectares quatre-vingt-treize ares (2 h. 93 a.), l'autre soixante et onze ares (71 ares), soit ensemble trois hectares soixante-quatre ares (3 h. 64 a.), situées en bordure de terrains domaniaux reboisés et figurant sous les nos 307 et 315, section A, du plan cadastral de la commune de Thuès, lieuxdits « Camp d'Entonique » et « Lous Coums », contre cinq parcelles contiguës, d'une superficie totale de quatre hectares soixante-dix-sept ares soixante-dix centiares (4 h. 77 a. 70 c.), en nature de terre et pâture, inscrites à la matrice cadastrale de la même commune sous les nos 169, 170, 171, 172 et 173, de la section A, lieudit « La Coste », et enclavées dans la série domaniale de reboisement de Thuès, lesquelles appartiennent à M. Labric.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

*LOI relative à un échange de terrains entre l'Etat et M. Cante.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 29 mars 1915, entre le maire de Sournia, délégué à cet par le préfet des Pyrénées-Orientales, agissant au nom de l'Etat, et M. Etienne Cante, l'échange, sans soulte, de trois hectares soixante-sept ares (3 h. 67 a.) de terrains domaniaux inscrits sous les nos 1006 p. 1047, 1123 p, 1177, 1184, 1230 p. et 989 p. section A, de la matrice cadastrale de la commune de Sournia et faisant partie de la 3e division de la série de reboisement de Sournia, au canton d'Aïchous, contre diverses parcelles de terrain de même contenance figurant à la matrice cadastrale de ladite commune sous les nos 96 à 102 inclus et 114, section A, lieudit « les Tayxonnières » ou « Taychonnières », et appartenant à M. Cante.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 16 de la loi de finances du 29 décembre 1882 ;

Vu le décret du 1er décembre 1900 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances et, notamment, les articles 9 et 10 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 9 et 10 du décret organique du 1er décembre 1900, il sera ouvert, en 1918, pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, un concours spécial exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Peuvent seuls être admis à prendre part à ce concours, tous les anciens militaires visés au paragraphe précédent qui, âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919, sont pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur.

Art. 2. — Le ministre des finances arrête la liste des candidats.

Un arrêté ministériel détermine le programme et les règles du concours et fixe le nombre de places mises au concours et le nombre de candidats admis à concourir, après justification des conditions d'aptitude physique.

Un arrêté ministériel énumère également les titres et diplômes qui seront considérés comme équivalents au certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou au brevet supérieur prévus à l'article précédent.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 juin 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

**Le Président de la République française,**

**Sur le rapport du ministre des finances,**

**Vu l'article 16 de la loi de finances du 29 décembre 1882;**

**Vu le décret du 1er décembre 1900, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances et, notamment, les articles 9, 10 et 13;**

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles, 9, 10 et 13 du décret organique du 1er décembre 1900, pourront être admis au concours qui sera ouvert, en 1918, pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances :

1° Les candidats ayant accompli leur dix-huitième année au moins et leur trente-deuxième année au plus le 1er janvier 1919 et produisant le certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le diplôme du brevet supérieur. La limite d'âge pourra être élevée à trente-quatre ans pour les candidats justifiant que, depuis le 1er août 1914, ils ont accompli deux années de service militaire. Le nombre des points d'examen des candidats qui produiront, en outre, un diplôme de licencié ou qui seront sortis de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie ou qui auront été déclarés admissibles au concours de l'inspection générale des finances est majoré dans une proportion qui sera fixée par un arrêté ministériel ;

2° Sans condition de diplôme et d'âge, les commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité, les expéditionnaires principaux et les expéditionnrires de toutes classes, justifiant, à la date du concours, d'une année de service à l'administration centrale des finances.

Les candidats de cette catégorie classés sur la liste des admis arrêtée par le ministre seront appelés aux emplois de rédacteur suivant l'assimilation et-après et au fur et à mesure des vacances se produisant dans chaque catégorie et dans la proportion d'une nomination sur trois vacances :

| RÉDACTEURS | | COMMIS D'ORDRE ET DE COMPTABILITÉ et expéditionnaires. | |
|---|---|---|---|
| Principal de 3e classe | 4.500 | Commis principal de 1re classe | 4.500 |
| | | Commis principal de 2e classe | 4.100 |
| Ordinaire de 1re classe | 4.000 | Commis principal de 3e classe | 3.700 |
| | | Expéditionnaire principal de 1re classe | 4.000 |
| | | Expéditionnaire principal de 2e classe | 3.700 |
| Ordinaire de 2e classe | 3.500 | Commis ordinaire de 1re classe | 3.300 |
| | | Expéditionnaire principal de 3e classe | 3.400 |
| | | Expéditionnaire ordinaire de 1re classe | 3.100 |
| Ordinaire de 3e classe | 3.000 | Commis ordinaire de 2e classe | 2.900 |
| | | Expéditionnaire de 2e classe | 2.800 |
| Ordinaire de 4e classe | 2.500 | Commis ordinaire de 3e classe | 2.500 |
| | | Expéditionnaire ordinaire de 3e classe | 2.400 |
| | | Expéditionnaire ordinaire de 4e classe | 2.000 |

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 10 du décret précité, pourront être admis au concours qui sera ouvert en en 1918 pour l'emploi d'expéditionnaire stagiaire à l'administration centrale des finances, les candidats justifiant des conditions réglementaires, ayant accompli leur trente-deuxième année au plus le 1er janvier 1919; cette limite d'âge pourra être reportée jusqu'à la trente-quatrième année pour les candidats justifiant qu'ils ont été appelés sous les drapeaux depuis le 1er août 1914.

Art. 3. — Le ministre des finances arrête la liste des candidats.

Un arrêté ministériel détermine le programme et les règles du concours et fixe le nombre des places mises au concours et le nombre des candidats admis à concourir.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

**Annexe au décret du 29 juin 1918** (*Journal officiel* du 3 juillet 1918) **approuvant la modification apportée à l'article 61 des statuts du Crédit foncier de France.**

CRÉDIT FONCIER

(16 mai 1918.)

MODIFICATIONS AUX STATUTS DU CRÉDIT FONCIER

Par devant M. Simon Poisson, notaire à Paris, soussigné, a comparu :

Monsieur Jules-Louis-René Gérard, officier de la Légion d'honneur, sous-gouverneur du Crédit foncier de France, demeurant à Paris, rue Blanche, n° 43.

Agissant en sa qualité de sous-gouverneur du Crédit foncier de France, société anonyme ayant son siège à Paris, rue des Capucines, n° 19, nommé à cette fonction par décret du onze novembre mil neuf cent neuf; et en vertu, tant de la délégation qui lui a été donnée par M. Hippolyte Morel, gouverneur du Crédit foncier de France, commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue des Capucines, n° 19, suivant acte reçu par M. Poisson, notaire, soussigné, le trente décembre mil neuf cent neuf, que des pouvoirs qu'il tient du décret du six juillet mil huit cent cinquante-quatre et des articles 18 et 92 des statuts de la société, et aussi en vertu des pouvoirs qu'il tient d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue le vingt-sept avril mil neuf cent dix-huit et de la délibération du conseil d'administration en date du cinq avril mil neuf cent dix-huit,

Desquelles délibérations des extraits sur timbre sont demeurés ci-annexés après mention,

Lequel, en sa dite qualité, a déclaré réaliser de la manière suivante la modification apportée aux statuts de la société du Crédit foncier de France par ladite assemblée générale des actionnaires du vingt-sept avril mil neuf cent dix-huit.

L'article 61 sera désormais rédigé de la manière suivante :

Article 61.

« Conformément à l'article 28 du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, tout semestre, non payé à l'échéance, porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au profit de la société sur le pied de cinq pour cent par an. »

« Si le taux de l'intérêt des prêts dépasse cinq pour cent, les semestres non payés à l'échéance portent intérêt au taux même des prêts.

« Il en est de même des frais de poursuites liquidés ou taxés faits par la société pour arriver au recouvrement de ses créances, et ce à partir du jour où ils ont été avancés. »

La présente modification ne deviendra définitive qu'après l'approbation par l'autorité compétente.

Pour faire publier les présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

Dont acte.

Fait et passé à Paris, au siège du Crédit foncier de France,

L'an mil neuf cent dix-huit, le seize mai.

Et, lecture faite, le comparant en sa dite qualité, a signé avec le notaire.

Suivent les signatures :

RENÉ GÉRARD et POISSON.

Ensuite est écrit :

Enregistré à Paris, treizième bureau, le dix-sept mai mil neuf cent dix-huit, folio 90, case 17.

Reçu : trois francs soixante-quinze centimes.

Signé : PELLETIER.

## ANNEXES

### I

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du cinq avril mil neuf cent dix-huit.*

Le conseil arrête ainsi qu'il suit, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires et des pouvoirs publics, le texte nouveau de l'article 61 des statuts.

Conformément à l'article 28 du décret du (28 février) vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, tout semestre non payé à l'échéance porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au profit de la société, sur le pied de cinq pour cent par an.

Si le taux de l'intérêt des prêts dépasse cinq pour cent, les semestres non payés à l'échéance portent intérêt au taux même des prêts.

Il en est de même des frais de poursuite, liquidés ou taxés, faits par la société, pour arriver au recouvrement de ses créances, et ce, à partir du jour où ils ont été avancés.

Pour extrait :

*Le sous-gouverneur du Crédit foncier de France,*
Signé : GÉRARD.

Ensuite se trouvent ces mentions :

Annexé à la minute d'un acte de modification de statuts reçu par M. Poisson, notaire à Paris, soussigné, le seize mai mil neuf cent dix-huit, (Signé) : POISSON.

Enregistré à Paris, treizième bureau, le dix-sept mai mil neuf cent dix-huit, folio 90, case 17.

Reçu : trois francs soixante-quinze centimes.

Signé : PELLETIER.

### II

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

***Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du vingt-sept avril mil neuf cent dix-huit.***

L'an mil neuf cent dix-huit, le vingt-sept avril, messieurs les actionnaires du Crédit foncier de

France se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, dans l'hôtel de la Société, rue des Capucines, n° 19, en vertu de convocations insérées à la diligence de monsieur le gouverneur dans les journaux le *Droit*, en date des sept, huit et neuf avril mil neuf cent dix-huit, et de la *Gazette des Tribunaux*, en date des huit, neuf et dix avril mil neuf cent dix-huit, et de lettres à eux adressées le dix du même mois aux domiciles élus.

La séance est ouverte à deux heures quarante (2 h. 40), sous la présidence de M le sous-gouverneur Gérard, remplissant, en exécution de l'article dix-huit, paragraphe deux des statuts, les fonctions de gouverneur en l'absence de M. Morel, souffrant.

Messieurs, aux termes de l'article 42 des statuts, l'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque les membres présents sont au nombre de quarante et réunissent dans leurs mains le dixième des actions émises, soit cinquante-deux mil cinq cents actions.

La liste d'émargement constate la présence de quatre-vingt onze actionnaires propriétaires de quarante et un mille neuf cent vingt et une actions et ayant droit à quatre cent cinquante-cinq voix; soixante et onze actionnaires, propriétaires de vingt huit mille huit cent quarante et une actions et donnant à leurs mandataires trois cent quarante voix, sont représentés, il s'ensuit que sur les deux cents plus forts actionnaires composant l'assemblée générale, propriétaires de quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante et une actions et ayant, en cette qualité, droit à mille voix, cent soixante-deux actionnaires propriétaires de soixante-dix mille sept cent soixante-deux actions et ayant droit à sept cent quatre-vingt-quinze voix sont présents ou représentés.

En conséquence, aux termes de l'article 42 des statuts, je déclare l'assemblée générale régulièrement constituée.

L'assemblée générale approuve les modifications à l'article 61 des statuts du Crédit foncier de France, lequel sera rédigé de la manière suivante :

Article 61.

Conformément à l'article 28 du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, tout semestre non payé à l'échéance porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au profit de la société, sur le pied de cinq pour cent par an.

Si le taux de l'intérêt des prêts dépasse cinq pour cent, les semestres non payés à l'échéance portent intérêt au taux même des prêts.

Il en est de même des frais de poursuites liquidés ou taxés, faits par la société pour arriver au recouvrement de ses créances, et ce, à partir du jour où ils ont été avancés.

Pour extrait conforme

*Le sous-gouverneur du Crédit foncier de France,*
Signé : GÉRARD.

En marge se trouvent ces mentions :

I. — Annexé à la minute d'un acte de modification de statuts reçu par M Poisson, notaire à Paris, soussigné, le seize mai mil neuf cent dix-huit

Signé : POISSON.

II. — Enregistré à Paris, treizième bureau, le dix sept mai mil neuf cent dix-huit, folio 90, case 17

Reçu : trois francs soixante-quinze centimes

Signé : PELLETIER.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, du ministre de l'armement et des fabrications de guerre et du ministre des finances,

Vu le décret du 7 décembre 1912, relatif à la fixation des allocations nécessaires au fonctionnement du fonds d'abonnement destiné à assurer le service d'assistance en cas de maladie dans les établissements militaires qui occupent du personnel civil d'exploitation,

Décrète

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 7 décembre 1912 est complété ainsi qu'il suit :

« 7° Secours accordés par décision ministérielle au profit des masses particulières en déficit. »

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre de l'armement et des fabrications de guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

CATHLIFAUD (François), mle 053, sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 326e rég. d'infanterie : très brave officier, d'un magnifique exemple pour sa troupe. A été blessé grièvement le 26 mai 1916, devant Douaumont, en se portant audacieusement en avant pour reconnaître l'emplacement de l'ennemi et organiser la pose des défenses accessoires Médaillé militaire pour faits de guerre. Deux citations.

SINNIGER (Jean-Marie-René), lieutenant (réserve) à la 30e compagnie du 285e rég. d'infanterie : bon officier très courageux. Blessé grièvement le 17 octobre 1914, pendant une attaque, à la tête de sa section, a conservé son commandement, ne se laissant emporter qu'à la fin du combat.

GARNIER DES GARETS D'ARS (Gaston-Prosper), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 281e rég. d'infanterie ; officier d'un dévouement, d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. Commandant un groupe de combat vigoureusement attaqué par un ennemi trois fois supérieur en nombre, blessé grièvement au début de l'attaque, a continué à diriger ses hommes jusqu'à ce que tout danger ait été écarté. Deux citations.

LALLEMENT (Jean-Eugène-Arthur), capitaine (active), commandant la 7e compagnie du 108e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie, énergique et brave, s'est vaillamment comporté, le 10 juillet 1916, à Fleury, au cours d'une attaque allemande, n'hésitant pas à faire le coup de feu avec ses hommes sur les assaillants. Blessé grièvement à deux reprises, n'a quitté son commandement qu'à bout de forces. Perte de l'œil gauche. Deux blessures antérieures. Deux citations.

NETZER (Louis-Gilbert), mle 015014, sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 7e compagnie du 168e rég. d'infanterie : officier dont la bravoure et le sang-froid ont fait l'admiration de ses hommes. Le 25 novembre 1917, à Samogneux, a été grièvement blessé en entraînant vaillamment sa section à l'assaut des positions ennemies. Trois blessures antérieures. Une citation.

JANORAY (Octave-Jean), lieutenant (réserve) à la 3e compagnie du 414e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure magnifique. Le 3 mars 1916, à Seppois, s'est élancé, à la tête de son peloton, à l'assaut des tranchées ennemies qu'il a enlevées d'un seul élan. A été blessé très grièvement dans les lignes allemandes. Une citation.

DE ROUVÈZE (Joseph), lieutenant (active) à la 14e compagnie du 202e rég. d'infanterie : jeune officier d'une haute valeur morale qui a donné en toutes circonstances des preuves de courage, d'audace et d'intrépidité. Payant sans cesse de sa personne, s'est imposé à sa troupe par sa bravoure au feu et son sang-froid dans les circonstances difficiles. A été grièvement blessé, le 30 octobre 1917, devant Verdun, en inspectant les postes avancés. Une citation.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 15 septembre 1915.)

CAILLET (Eugène-Marcel), mle 14865, soldat (réserve) à la 24e compagnie du 246e rég. d'infanterie : bon soldat. A été très grièvement blessé, le 6 septembre 1914, devant Barcy, en se portant à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 2 mars 1917.)

OLÉON (Jean-Pierre), mle 12619, soldat (active) à la 2e compagnie du 139e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué et discipliné. A été grièvement blessé, le 15 août 1916, à son poste de sentinelle en première ligne.

(Pour prendre rang du 17 mars 1917.)

BOTTIN (André), mle 8701, sapeur (réserve) à la compagnie 2/1 du 3e rég. du génie : sapeur courageux et dévoué. S'est particulièrement distingué lors des opérations d'Argonne en décembre 1914 et janvier 1915. A été grièvement blessé, le 6 janvier 1915, en exécutant des travaux à proximité de l'ennemi. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 24 avril 1917.)

ANDRÉ (Maurice), soldat (active) à la 1re compagnie du 95e rég. d'infanterie : excellent soldat très dévoué, d'une belle attitude au feu. A été blessé très grièvement, le 23 avril 1917, à son poste de combat dans les lignes enlevées à l'ennemi.

(Pour prendre rang du 8 juin 1917.)

BALLAN (René-Jean), mle 6181, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 108e rég. d'infanterie : excellent soldat, discipliné et courageux A été blessé grièvement, le 26 septembre 1915, au cours d'une charge à la baïonnette. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 14 juin 1917.)

PAILLAS (Lucien-Eugène), mle 09960, soldat (territorial) à la 20e compagnie du 332e rég. d'infanterie : bon soldat dévoué et courageux. A été blessé grièvement, le 24 mai 1916, au Mort-Homme, en assurant le ravitaillement de sa compagnie dans des circonstances particulièrement difficiles.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1917.)

BOURROUX (Léonce), mle 4371, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 78e rég. d'infanterie ; très bon gradé. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1914, en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1917.)

CRÈZÉ (Félix), mle 0890 *ter*, soldat (R. A. T.) à la 23e compagnie du 294e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat, d'une belle tenue au combat. A été grièvement blessé, le 8 octobre 1915, à Souain, en se portant au secours de son adjudant très gravement atteint.

(Pour prendre rang du 23 août 1917.)

MOURNETAS (Antoine), mle 015517, soldat (réserve) à la 24e compagnie du 326e rég. d'infanterie : soldat très courageux, toujonrs volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 26 mai 1916, devant Verdun, au cours d'une relève.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1917.)

PETIT (Léon), mle 010554, soldat (réserve) à la C. H. R. du 108e rég. d'infanterie : a fait preuve, le 9 février 1916, à Neuville-Saint-Waast, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. en allant réparer et reconstituer, sous les tirs de barrage les plus violents, une ligne constamment coupée dans un boyau endommagé par le tir de l'artillerie ennemie. A été blessé grièvement au moment où il rétablissait la communication après six heures de travail, sous des rafales continuelles.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1917.)

FERRAND (Jean), soldat à la 4e compagnie du 139e rég. d'infanterie (territorial) : brave soldat. A été grièvement blessé, le 10 mars 1916, au bois des Corbeaux, dans un poste avancé, au cours d'une contre-attaque allemande.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1918.)

TABURET (Lucien), mle 06074, sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 413e rég. d'infanterie : gradé très brave, a donné en de nombreuses circonstances à tout son entourage l'exemple du courage et du dévouement. A été grièvement blessé, le 25 décembre 1916, à Bezonvaux, alors qu'il assurait son service dans une tranchée de première ligne. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 6 février 1918.)

MERCADIER (Auguste-François), mle 17946, caporal (réserve) à la 23e compagnie du 294e rég. d'infanterie : très bon gradé, plein de bravoure et de dévouement. Grièvement blessé, le 22 mai 1916, a Thiaumont, en entraînant ses hommes à l'assaut, est resté dans la tranchée conquise, stimulant le courage de sa troupe et repoussant plusieurs contre-attaques.

(Pour prendre rang du 3 mars 1918.)

BALME (Jean-Marie), soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 123e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, très dévoué qui a, en toutes circonstances, fait entièrement son devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours des dernières opérations.

(Pour prendre rang du 7 mars 1918.)

LE TOHIC (Pierre), mle 012034 *bis*, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 272e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A fait preuve, en maintes circonstances, du plus beau courage et du plus grand sang-froid. A été grièvement blessé, à son poste de combat, le 30 avril 1917, en accomplissant vaillamment son devoir. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 14 mars 1918.)

CHÉRON (Jules-Félix), mle 14709, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 272e rég. d'infanterie : soldat plein d'entrain, d'une bravoure superbe et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 8 juillet 1917, à la cote 304, en exécutant des travaux dans une zone battue par le feu de l'ennemi. Enucléation de l'œil gauche. Trois blessures antérieures. Une citation.

GOLDSCHEIDER (Julien), mle 16040 *bis*, sergent (réserve) à la 24e compagnie du 272e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'une très belle tenue au feu, ayant fait preuve de courage et de sang-froid dans les circonstances les plus difficiles. A été grièvement blessé, le 1er mai 1917, à son poste de combat, en accomplissant bravement son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 20 mars 1918.)

GUILLOUX (Louis), mle Rt 194, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 134e rég. d'infanterie : excellent brancardier, dévoué et courageux. Au front depuis le début de la campagne, s'est distingué à maintes reprises par son sang-froid et son mépris du danger. A été grièvement atteint en transportant un blessé sous un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 mars 1918.)

RIGOLLET (Léon-Alexandre), mle 017213, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 138e rég. d'infanterie : bon et brave gradé, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat, dans la tranchée de première ligne.

(Pour prendre rang du 4 avril 1918.)

BOËHM (Jean-Louis), mle 04182, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 95e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui s'est distingué aux combats de Douaumont et de la Laoffée en 1916. A été grièvement blessé, le 14 septembre 1916, à son poste de guetteur, sous un violent bombardement. Amputation du bras gauche.

ANDRÉ (Jules), mle 3888, soldat (territorial) à la 14e compagnie du 295e rég. d'infanterie : excellent soldat, au front depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 8 avril 1918.)

LAVEILLE (Claudius), soldat (active) à la 23e compagnie du 256e rég. d'infanterie : jeune soldat, énergique et plein d'allant, a fait preuve en maintes circonstances d'un mépris absolu du danger et donné le meilleur exemple à ses camarades. A été grièvement blessé dans une récente action.

(Pour prendre rang du 10 avril 1918.)

FOURNIER (Albert), mle 14363, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 54e rég. d'infanterie : soldat d'élite, d'une bravoure et d'un sang-froid exemplaires, animé des plus beaux sentiments. Blessé une première fois au combat, a été de nouveau grièvement atteint pendant un violent bombardement, sous lequel il conservait le plus beau calme et un parfait courage.

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

ARNODINOT (Léon-Marcellin), mle 1579, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 360e rég. d'infanterie : très bon soldat dévoué et courageux. A rempli sa missiod d'agent de liaison sous les plus violents bombardements, avec un rare mépris du danger. A été grièvement blessé en transmettant un ordre. Amputé de la jambe gauche. Une citation.

(Pour prendre rang du 15 avril 1918.)

SAJET (Charles-Albert), soldat de 1re classe (active) à la 7e compagnie du 85e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un sang-froid maintes fois éprouvés. A été très grièvement blessé au retour d'un raid effectué dans la deuxième ligne ennemie. Une citation.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

UTARDO (José), mle 8400, tirailleur (active) au 2e bataillon du 1er rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur, courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions les plus dangereuses. A été grièvement blessé en faisant son devoir vaillamment.

(Pour prendre rang du 17 avril 1918.)

PETIT (Marie-Ferréol-Paul), mle 016083, caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 171e rég. d'infanterie : excellent gradé mitrailleur, d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. S'est distingué au cours des récentes attaques allemandes, continuant à les arrêter par la violence et la précision de son tir, jusqu'au moment où il a été grièvement blessé à son poste de combat. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

LAURIER (Pierre), caporal (torritorial) à la 13e compagnie du 256e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'un sang-froid et d'un courage admirables. Malgré un tir violent d'artillerie auquel était soumis son groupe, n'a cessé d'exercer une surveillance vigilante à son poste de combat dans la tranchée et a été très grièvement blessé.

MEUNIER (Jean-Constant), mle 010818, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 56e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

CHAPEAU (Joseph-Emile), mle Rt 4131, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 76e rég. d'infanterie : brancardier d'un sang-froid et d'une bravoure exceptionnels. A été très grièvement atteint au moment où, malgré un bombardement intense, il se portait au secours d'un camarade blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

BLANCHARD (Jean-Pierre), mle 09258, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 27e rég. d'infanterie : très bon soldat, au front depuis le début de la campagne, a toujours fait preuve de bravoure et de dévouement. A été blessé grièvement en participant à une reconnaissance audacieuse dans les lignes ennemies. Amputation du poignet droit. Une citation.

DOLOIRE (Saturnin-Georges), mle 14585, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 27e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. A été blessé très grièvement en participant avec sa section à une reconnaissance hardie dans les lignes ennemies.

GROSSIN (André), brigadier (active) au 4e rég. de chasseurs d'Afrique, détaché au 3e *bis* rég. de marche de zouaves, mle 2416 : éclaireur courageux et dévoué, au front depuis le début de la campagne. A été blessé grièvement au cours d'une récente action, en assurant son service de liaison sous un bombardement intense. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

BLOCH (Marcel-Nathan), mle Rt 2487, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses au 77e rég. d'infanterie : soldat très brave et d'un dévouement exceptionnel. Accompagnant comme agent de liaison son commandant de compagnie n'a pas hésité, malgré de violentes rafales de mitrailleuses, à se porter au secours de cet officier qui venait d'être blessé. A déployé ensuite, dans des circonstances difficiles les plus belles qualités de sang-froid et de hardiesse. Une blessure. Une citation.

MOREAU (Stanislas-Jean-Baptiste-Marie), mle 1418, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 77e rég. d'infanterie : brancardier dévoué et d'une rare bravoure. N'a pas hésité à se porter, malgré les feux croisés de nombreuses mitrailleuses, jusque sur la ligne de feu, pour relever des blessés, les arrachant ainsi à une mort presque certaine. Une blessure. Une citation.

MASSÉ (Onésime-Alexandre-Armand), mle Rt 889, soldat (active) à la 5e compagnie du 77e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure exceptionnelle en toutes circonstances. Lors d'une récente attaque, s'est précipité sur un groupe d'Allemands, a mis deux ennemis hors de combat et, par son audace, a déterminé le reste à se rendre. Une citation.

PIOT (Louis), mle 11770, sergent (active) à la 6e compagnie du 77e rég. d'infanterie : sous-officier d'un rare courage. A résolument rejoint, malgré les balles ennemies, un de nos chars d'assaut, trompé par l'obscurité et lui a indiqué la position de l'ennemi. Dans la suite, s'armant d'un fusil-mitrailleur, a réduit au silence une mitrailleuse ennemie, prenant d'enfilace la vague d'assaut et a mis hors de combat tous ses servants. Deux blessures. Une citation.

MARQUIS (Firmin-Julien-Léon), mle 11646, aspirant (réserve) à la 3e compagnie du 77e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite. Chargé de réduire des nids de mitrailleuses situés à la lisière d'un bois, s'est élancé bravement à la tête de sa section. Quoique blessé au cours du combat, a fait preuve dans des circonstances difficiles d'un remarquable sang-froid et a contribué à ramener de nombreux prisonniers.

PIDOUX (Eugène), mle Rt 3521, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 77e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure éprouvée. Faisant partie de la première vague de la compagnie d'assaut, s'est élancé vers un groupe d'Allemands, en a mis deux hors de combat et a contribué, par son attitude résolue, à amener la capture de dix autres. Une blessure. Deux citations.

TEMPLERAUD (André), mle 05439, adjudant (réserve) à la 3e compagnie du 77e rég. d'infanterie : très bon sous-officier. A enlevé sa section avec une belle ardeur, et l'a portée à l'attaque d'un nid de mitrailleuses. Malgré les rafales ennemies, a accompagné à deux reprises un char d'assaut chargé de réduire ces mitrailleuses. Deux blessures. Deux citations.

OUALET (Henri), mle 4315, adjudant (réserve) à la 9e compagnie du 77e rég. d'infanterie : sous-officier énergique, modèle d'entrain et de courage. S'est particulièrement distingué au cours d'une récente attaque, atteignant le premier l'objectif fixé et faisant personnellement six prisonniers. Une citation.

LETORT (François-Marie), mle 06079, adjudant (réserve) à la 1re compagnie du 77e rég.

d'infanterie : excellent sous-officier. A entraîné vaillamment ses hommes à l'assaut, contre un ennemi supérieur en nombre et malgré un feu très violent, permettant ainsi la progression des autres éléments de son unité. Quoique blessé au cours de l'action, n'a quitté son poste qu'à l'extrême limite de ses forces et après avoir donné toutes indications utiles à son remplaçant. Trois blessures antérieures. Une citation.

LEMAIRE (Jean-Baptiste), mle 03263, sergent (réserve) au 32e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux, véritable entraîneur d'hommes. A brillamment conduit sa demi-section à l'assaut des lignes ennemies faisant preuve d'un mépris total du danger et a coopéré à la prise de deux mitrailleuses. En fin de journée, a dirigé une patrouille qui a ramené dans nos lignes cinq prisonniers. Deux blessures, quatre citations.

GUINAULT (André), mle 3791, sergent à la compagnie de mitrailleuses du 32e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un sang-froid admirables. N'a pas hésité avec sa section de mitrailleuses à se porter en avant des vagues d'assaut et a réussi à arrêter une forte contre attaque ennemie qui menaçait le flanc du bataillon. Une blessure, une citation.

BIGOT (Marcel-Auguste), mle 06140, sergent-fourrier (réserve) à la 10e compagnie du 32e rég. d'infanterie : sous-officier d'un zèle, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Est allé jusqu'au milieu des vagues d'assaut, et sous un violent feu de mitrailleuses, transmettre des ordres à son commandant de compagnie, à plus de trente reprises. Trois citations.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

LE PENNEC (Yves-Louis), mle Rt 349, sergent (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 11e rég. d'infanterie : excellent sous-officier ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

PINEAU (Joseph-Henri-Louis-Marie-Séraphin), mle Rt 1486, soldat (active) à la 7e compagnie du 66e rég. d'infanterie : soldat très dévoué, s'est élancé à l'attaque avec une bravoure exemplaire. A été grièvement blessé au cours de l'action. Ampulation d'un bras.

MECHAB MOHAMED BEN ALI, mle 203604, tirailleur (active) à la 44e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur, dévoué et courageux. A été grièvement blessé en assurant le ravitaillement en munitions des premières lignes.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

FOURNIER (André-Emile), mle 9663, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 56e rég. d'infanterie : excellent gradé, qui a donné à ses hommes en toutes circonstances l'exemple de la bravoure, du sang-froid et d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

FROMENT (Charles-Marcel), mle 6187, caporal (active) à la 3e compagnie du 66e rég. d'infanterie : excellent gradé. Au cours d'un récent combat, s'est détaché spontanément de sa section sous un feu violent de mitrailleuses, pour aller indiquer à un officier, commandant un char d'assaut, l'emplacement d'un nid de mitrailleuses. A accompli avec succès sa mission. Une blessure. Une citation.

COURT (Jérôme-Pierre), soldat brancardier (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 66e rég. d'infanterie, brancardier d'une bravoure et d'un dévouement exceptionnels. S'est porté à maintes reprises, sous le feu des mitrailleuses ennemies, au secours des blessés restés entre les lignes. A fait l'admiration de tous par son courage et son esprit de sacrifice. Une citation.

VALY (Joseph-Marie), mle 10031, soldat (active) à la 5e compagnie du 66e rég. d'infanterie : très bon soldat. A pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de sa section. A rallié des camarades qu'il a entraînés sous un violent feu de mitrailleuses, pour dégager un char d'assaut entouré d'ennemis.

GAILLARD (Jean-Gabriel), mle 19646, soldat (active) à la 1re compagnie du 92e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. Blessé grièvement dans un poste dangereux, a continué d'encourager ses camarades et fait preuve de la plus belle abnégation.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

ANTHIAUME (Henri-Ferdinand-Georges), mle 10935 *bis*, sergent (territorial) à la 5e compagnie du 113e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, ayant toujours montré beaucoup de courage et de sang-froid dans l'exécution des missions qui lui ont été confiées. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

GIRARD (Gustave), soldat à la 13e compagnie du 295e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé à son poste de combat. Ampulé. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

PAILLAS (Jean-Marie-Louis), mle 12815, soldat (active) à la 7e compagnie du 131e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. S'est vaillamment comporté dans l'opération offensive au cours de laquelle il a été très grièvement blessé.

LE SOUQUET (Eugène-Louis), mle 7745, sergent (active) à la 1re compagnie du 2e rég. d'infanterie ; sous-officier de tout premier ordre, légendaire au régiment pour sa bravoure. A été blessé grièvement en défendant vaillamment un point d'appui attaqué par l'ennemi. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

BONIFACE (Armand-Etienne), mle 4861, brigadier (active) à la 10e compagnie du 12e rég. de cuirassiers à pied : gradé énergique et courageux ; a toujours parfaitement rempli son devoir et montré au feu une superbe attitude. S'est particulièrement distingué au cours des récents combats et a été grièvement blessé à son poste.

BURÉ (Camille), mle 01744, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 56e rég. d'infanterie : excellent gradé, plein de courage et de sang-froid, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé au cours d'une patrouille en avant des lignes. Amputé de l'avant-bras droit. Une citation.

LARRUE (Jean), mle Rt 3845, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 123e rég. d'infanterie : très brave gradé. A fait l'admiration de tous au cours d'une attaque ennemie. Gravement atteint par les gaz dès le début de l'action, a continué de combattre et n'a consenti à se faire évacuer que lorsque la situation fut entièrement rétablie. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

DUPUIS (Jules-Etienne), mle 4651, caporal (territorial) à la 18e compagnie du 289e rég. d'infanterie : excellent gradé, ayant toujours montré une brillante attitude au feu, dans les différentes affaires auxquelles il a pris part. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

AURESCHE (Fernand), mle 11763, sapeur (réserve) au 8e rég. du génie, détachement télégraphique d'une division d'infanterie : excellent sapeur, qui a toujours fait preuve de dévouement et du plus profond mépris du danger dans toutes les missions qui lui ont été confiées. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

MASLIEUX (Amédée), mle 2970, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 138e rég. d'infanterie : très bon soldat courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat dans la tranchée de première ligne. Amputé de la cuisse gauche. Une citation.

MAYNE (Pierre), mle 3836, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 138e rég. d'infanterie : soldat courageux et plein d'entrain. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de l'avant-bras gauche.

MANENC (Jean-Marie), soldat (active), à la 3e compagnie du 120e rég. d'infanterie, mle 14807 : jeune soldat discipliné et brave au feu. A été très grièvement blessé à son poste de guetteur, au cours d'un bombardement violent.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

ANDRÉ (Léon-Jean), mle L. M. 2895, caporal (active) à la 6e compagnie du 9e rég. d'infanterie : gradé énergique et courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé au cours d'un patrouille d'embuscade.

FAYE (François), mle 1715, soldat (territorial) à la C. H. R. du 9e rég. d'infanterie : pionnier consciencieux et dévoué, au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé en exécutant des travaux sous le feu de l'ennemi.

DELHORME (Marcel), mle 16386, soldat (active) à la 9e compagnie du 54e rég. d'infanterie : soldat énergique et brave. Atteint d'une grave blessure au cours d'une attaque, a déployé un courage et une ténacité admirables pour regagner nos lignes et échapper à l'ennemi.

PEYRAT (François), mle 14140, caporal (active) à la 11e compagnie du 54e rég. d'infanterie : très bon gradé, courageux et plein d'entrain. A fait preuve, dans la conduite d'une expédition périlleuse, d'un sang-froid et d'une hardiesse remarquables. A été grièvement blessé après avoir accompli sa mission.

MORÈRE (Jean-Emilien), mle 4254, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 144e rég. d'infanterie : jeune gradé, d'une énergie et d'un courage exceptionnels. Volontaire pour les missions les plus périlleuses, a fait preuve, en maintes circonstances, du plus profond mépris du danger. Blessé grièvement dans son poste, à proximité de l'ennemi, n'a pas poussé une plainte pour ne pas attirer le feu de l'adversaire sur ses camarades, donnant ainsi la preuve d'une force de caractère au-dessus de tout éloge. Perte de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

GALBRUN (Léonard-Camille), mle Rt 764, caporal fourrier (territorial) à la 21e compagnie du 246e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'une belle attitude au feu. Grièvement blessé en faisant son devoir au cours d'un violent bombardement, a donné un bel exemple d'énergie en ne se laissant évacuer qu'après avoir passé toutes ses consignes. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

BARON (Albin-François), mle 03913, soldat (réserve) à la C. H. R. du 56e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une haute valeur morale, ayant toujours donné l'exemple du courage et du dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours des dernières opérations.

BLANCHARD (Georges), mle 05013, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 56e rég. d'infanterie : excellent soldat d'une grande bravoure. A toujours donné l'exemple du courage et du sang-froid au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant son devoir. Trois blessures. Une citation.

DUCARRE (Claudius-Guillaume), mle 06124, soldat (réserve) au 56e rég. d'infanterie : excellent soldat d'une grande bravoure. A rempli dans des circonstances les plus périlleuses, ses fonctions d'agent de liaison avec un dévouement et un zèle inlassables. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

GARD (Jean), mle 4294, caporal fourrier (active) à la 2e compagnie du 15e bataillon de chasseurs à pied : brave gradé. Blessé une première fois, le 14 septembre 1916, devant Bouchavesnes, au moment où il se disposait à partir à l'attaque, s'est néanmoins porté en avant avec une belle vaillance et a été à nouveau grièvement atteint. Une citation.

BRUN (Auguste), mle 6074, chasseur (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 22e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur, courageux, plein de sang-froid, ayant toujours eu une très belle tenue au feu. A été

blessé grièvement, le 22 août 1916, à Maurepas, au cours d'un violent bombardement.

VILLARD (Antoine), mle Rt 70, chasseur (territorial) à la 8e compagnie du 47e bataillon de chasseurs : très bon chasseur qui a toujours fait bravement son devoir. A été grièvement blessé, le 20 août 1916, à Maurepas dans la tranchée de première ligne.

DEVAUX (Louis), mle 1347, chasseur (réserve) à la 2e compagnie du 13e bataillon de chasseurs : excellent chasseur qui a toujours fait preuve de courage et du plus grand calme devant le danger. A été blessé grièvement, le 14 juin 1915, à Metzeral, en se portant vaillamment à l'assaut des positions ennemies.

GUILLERON (Mathurin), 4614, cavalier (réserve) à la 5e compagnie du 12e rég. de cuirassiers : excellent soldat. Toujours prêt pour les missions périlleuses : s'est signalé en maintes circonstances, par son courage et son sang-froid au feu. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement ennemi. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Deux citations.

LABATTUT (Marcel-Justin), mle 11, cavalier de 1re classe (réserve) au 4e escadron du 6e rég. de chasseurs d'Afrique : excellent et brave cavalier, d'un dévouement à toute épreuve. Grièvement blessé, le 13 juillet 1916, dans l'attaque d'un bois fortement organisé par l'ennemi, a fait preuve d'un grand courage et a continué à lutter jusqu'à épuisement de ses forces. Une citation.

LE MARDELÉ (André-Eugène-Marie), mle 0718, maréchal des logis (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 12e rég. de cuirassiers à pied : excellent sous-officier et mitrailleur d'élite. A brillamment fait son devoir au cours des récentes opérations et a été blessé grièvement à son poste de combat. Amputé de la jambe gauche.

DELARCHE (Lucien-Henri), mle 12456, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 134e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'une belle attitude au feu. Dans une récente action, a fait preuve de beaucoup d'énergie et de sang-froid et a réussi à garder le terrain conquis malgré une violente contre-attaque ennemie. A été grièvement blessé au cours du combat. Quatre citations.

POCHAT (Léon-Louis), mle 014656, A., sergent (territorial) à la 9e compagnie du 27e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, plein d'allant et d'un moral très élevé. A la tête d'un détachement, opérant à l'intérieur des lignes adverses, s'est élancé vaillamment sur un groupe de patrouilleurs ennemis qu'il a mis en fuite. A été grièvement blessé au cours de l'action. Une blessure antérieure. Deux citations.

FEYEUX (Jean-François), mle 4026, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 9e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage au-dessus de tout éloge. Participant à une patrouille d'embuscade, a attaqué l'ennemi à la grenade à l'intérieur de ses lignes, mettant de sa main plusieurs allemands hors de combat. Après avoir rejoint nos tranchées, est reparti, quoique blessé, avec son chef de section, à la recherche d'un homme dont on venait de constater la disparition ; l'a retrouvé, grièvement atteint, dans les réseaux ennemis et l'a ramené dans nos lignes. Trois blessures antérieures. Deux citations.

SALOMON (Georges), mle 018591, soldat de 1re classe à la 2e compagnie de mitrailleuses du 9e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur qui a fait preuve de bravoure, d'audace et de sang-froid au cours des attaques sur le massif de Moronvilliers en avril et mai 1917. Participant à repousser une contre-attaque ennemie, a été grièvement blessé le 2 mai 1917, en servant sa pièce.

LOUVET (Stanislas), mle 06326 *ter*, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 94e rég. d'infanterie : soldat très courageux qui a toujours fait preuve du plus grand sang-froid au feu. A été grièvement blessé, le 11 avril 1916, au Mort-Homme, au cours d'une violente attaque allemande, à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

MOUSSET (Alexandre-Auguste), mle 3453, maître ouvrier (territorial) à la compagnie 4/72 du 1er rég. du génie : maître ouvrier modèle qui a toujours fait preuve d'un grand courage. Grièvement blessé, le 18 août 1917, en faisant son devoir : a fait l'admiration de tous par son calme et son mépris de la douleur. Amputation du bras gauche.

FLEURY (Arsène), mle 12752, soldat (territorial) à la 22e compagnie du 332e rég. d'infanterie : excellent soldat, très discipliné et courageux. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en accomplissant son devoir. Cécité.

BARRAL (Julien), mle 17622, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 289e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 5 janvier 1918, au cours d'un violent combat à la grenade ; a contribué par son courage et son mépris, à repousser l'attaque ennemie. Perte de la vision de l'œil gauche.

ACKET (Paul-Jérôme-Tobie), caporal (réserve) à la 17e compagnie du 256e rég. d'infanterie : excellent gradé, modèle de bravoure et d'énergie. Au cours d'une attaque allemande, n'a pas hésité, malgré un bombardement d'une extrême violence, à entraîner son groupe à la rencontre d'une importante fraction ennemie qui venait de pénétrer dans nos lignes et, après un vif combat, l'a forcée à se replier en désordre, en laissant des prisonniers entre nos mains.

POIZAT (Claudius-François), mle 14520, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 173e rég. d'infanterie : excellent agent de liaison, qui a accompli des missions difficiles dans les circonstances les plus périlleuses. A été grièvement blessé, le 20 août 1917, à l'attaque de la cote 344.

CHASSAGNOLE (Louis), mle 15032, soldat (active) à la 11e compagnie du 112e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été blessé grièvement à son poste de sentinelle, le 23 janvier 1917, à Douaumont.

HOURS (Fernand), mle 8308, soldat (active) à la 2e compagnie du 173e rég. d'infanterie : très bon soldat, très brave au feu ; a toujours donné l'exemple d'une belle attitude devant l'ennemi. A été grièvement blessé, le 20 août 1917, à l'attaque de la côte 344, devant Verdun. Enucléation de l'œil gauche.

PICAUD (Gabriel), mle 19017, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 55e rég. d'infanterie : soldat discipliné et dévoué, animé du plus beau courage. A été blessé grièvement, le 20 août 1917, devant Verdun. Enucléation de l'œil gauche.

POILPRÉ (Maurice), mle 10438, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 168e rég. d'infanterie : soldat d'élite, volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1917, au bois des Fossés, au cours d'une attaque. Deux citations.

DAIGUEMORTE (Gabriel), mle 6968, caporal (réserve) au 169e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'une bravoure et d'une énergie remarquables. A toujours été pour ses hommes un modèle de résolution et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1917, au bois des Caurières, en entraînant par son exemple son escouade à l'assaut. Enucléation de l'œil gauche. Trois blessures antérieures. Trois citations.

VAIN (Léon-Jules-Marius), mle Rt 2093, soldat de 1re classe (réserve) à la C. H. R. du 413e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un dévouement absolus. A été grièvement atteint alors qu'il assurait une liaison difficile sous un bombardement violent. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

MONTEILLET (Louis-Auguste), mle 5547, maréchal des logis (réserve) à la 46e batterie du 266e rég. d'artillerie de campagne : excellent chef de pièce, très brave et d'un dévouement absolu, ayant toujours fait preuve des plus brillantes qualités militaires. A été blessé grièvement, le 26 octobre 1917, près du moulin de Laffaux, en assurant son service à la batterie. Amputé de la jambe gauche. Une citation.

DUBONNET (Henri-Marius), mle 1650, soldat (active) à la 2e compagnie du 413e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 1er août 1916, devant Verdun, au cours d'une attaque allemande. Amputation du pied gauche.

BROSSARD (Eugène-Emile-Marcel), chasseur (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 26e bataillon de chasseurs : agent de liaison très courageux et très dévoué. A assuré, pendant une récente action, une liaison parfaite, rendue parfois très difficile par la situation isolée de son unité. A été très grièvement blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

HANNOT (Georges-Louis-François), mle 5159, chasseur (active) à la S. H. R. du 19e bataillon de chasseurs : très brave chasseur, d'une brillante attitude au feu. S'est distingué dans de nombreux combats depuis son arrivée au front et a toujours donné le meilleur exemple à ses camarades. A été blessé très grièvement, le 11 août 1917, en première ligne, en faisant vaillamment son devoir. Cécité.

BARDOU (Pierre), mle 02663 B, chasseur (réserve) à la 5e compagnie du 19e bataillon de chasseurs : chasseur brave et dévoué. Le 21 mai 1916, au cours d'une attaque allemande, s'est maintenu à son poste de guetteur sous un bombardement des plus violents, donnant l'exemple d'un rare sang-froid et d'un grand courage et faisant l'admiration de ses chefs et de ses camarades. A été très grièvement blessé.

TIRMARCHE (Gaston-Joseph-Eugène), mle 10620, soldat de 1re classe (réserve) à la 6e compagnie du 147e rég. d'infanterie : grenadier d'une bravoure et d'une énergie remarquables. Au cours d'une incursion dans les lignes allemandes, a mis hors de combat les servants d'une mitrailleuse ennemie et a ramené la pièce dans nos lignes. Deux blessures. Deux citations.

JALLET (Gustave-Désiré-Eugène), mle 10139, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 147e rég. d'infanterie : au cours d'un coup de main dans les lignes ennemies, s'est montré superbe de bravoure et de sang-froid. A manœuvré avec une décision remarquable, repoussant l'adversaire en lui infligeant des pertes et contribuant ainsi puissamment à la réussite de l'opération. Deux citations.

STIEN (Léon), mle 6710, soldat de 1re classe (réserve) à la 4e compagnie du 9e bataillon de chasseurs à pied : très bon chasseur, dévoué et brave, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 17 décembre 1914, à son poste de combat.

JULLIEN (Michel), mle 04254, caporal (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 350e rég. d'infanterie : excellent et courageux gradé. Au cours d'un combat, a dirigé avec sang-froid le tir de sa mitrailleuse sur les vagues ennemies qui progressaient et a réussi à arrêter leur mouvement dans le secteur de sa pièce. Débordé, a occupé successivement deux positions en terrain découvert, parvenant à nouveau à enrayer toute progression. A été blessé au cours de l'action. Quatre blessures antérieures. Deux citations.

GUIRAUD (Louis-Charles-Emile), mle 019367, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : bon soldat, qui a toujours fait preuve de bravoure au feu et d'un excellent esprit militaire. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir au cours du combat du 13 octobre 1916 devant Chaulnes.

LE GALES (Louis-Jean-Marie), mle 5917, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 47e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave et discipliné. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 28 septembre 1917, au cours d'un violent bombardement. Amputation de la cuisse gauche. Une blessure. Une citation.

CHOTARD (Jules-François), mle 020738, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 2e rég. d'infanterie : bon soldat, qui a toujours fait preuve de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé, le 22 février 1916, à son poste de combat dans la tranchée de première ligne, au cours d'un violent bombardement.

LAURENT (Auguste), mle 019126, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 121e rég. d'infanterie : soldat exceptionnellement courageux et dévoué, qui s'est vaillamment conduit au cours de toute la campagne. A été grièvement blessé en assurant son service de guetteur à l'entrée d'un abri soumis à un violent bombardement. Une blessure antérieure.

ZUBER (Pierre), mle 4319), caporal (active) à la 10e compagnie du 121e rég. d'infanterie.

gradé brave et énergique. A été grièvement blessé, le 7 avril 1917, devant Saint-Quentin, à son poste de sentinelle avancée.

DUBOURG (Jean), mle 017355, soldat (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 57e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. S'est vaillamment comporté aux combats des 5 et 6 mai 1917, au plateau de Vauclerc, et a été grièvement blessé, le 10 septembre 1917, en faisant son devoir. Amputé de la cuisse droite.

PARIS (Louis), mle 1151, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 149e rég. d'infanterie : très bon soldat courageux. A été blessé grièvement, le 5 février 1918, à son poste de guetteur avancé. Enucléation de l'œil droit.

ODILON (Bastide), mle 344, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 149e rég d'infanterie : excellent soldat, brave au feu. A été blessé grièvement, le 9 mars 1916, à Vaux, en se portant à l'attaque.

ROSSET (Jules-Alphonse-Léon), mle 07159, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 158e rég. d'infanterie : bon soldat, brave au feu. A été grièvement blessé, le 24 septembre 1915, à Souchez au cours d'une contre-attaque ennemie.

GIRAUD (Jean-André), soldat (active) à la 3e compagnie du 158e rég. d'infanterie, mle 19286 : bon soldat, très dévoué. Le 26 juin 1918, a fait preuve d'une grande bravoure en demeurant à son poste de guet sous un violent bombardement. A été grièvement blessé Enucléation de l'œil gauche.

HENRY (Maurice-Joseph-Adolphe), mle 8251, caporal (active) à la 2e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs (5e rég. de tirailleurs : gradé zélé et dévoué, montrant au combat beaucoup d'entrain et de courage A été blessé grièvement au cours de l'attaque du 12 septembre 1916, devant Bouchavesnes, en se portant vaillamment à l'assaut des lignes ennemies

HAMON (Pierre-Marie), soldat (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 202e rég. d'infanterie, mle 8404 : bon soldat mitrailleur, qui s'est toujours bravement comporté au feu. A été blessé grièvement, le 2 mai 1917, à son poste de sentinelle.

JORET (Louis-Gustave), mle 10961, soldat de 1re classe (active) à la 22e compagnie du 225e rég. d'infanterie : bon soldat qui n'a cessé d'assurer avec un grand sang-froid et sous de violents bombardements son service d'observateur. A été blessé grièvement, à son poste le 17 octobre 1917. Enucléation de l'œil droit.

MAGRÉ (Raymond), mle 0129, sergent (réserve) à la 23e compagnie du 225e rég d'infanterie : bon sous-officier énergique, consciencieux et brave. A été blessé grièvement, le 9 février 1918, à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil droit. Une citation.

MARLINE (Octave), mle 8774, chasseur au 67e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, modèle de courage et d'entrain. A été grièvement blessé au cours du combat du 23 octobre 1917 à la Malmaison. Deux citations

LEMONON (François), mle 2575, chasseur (réserve) à la compagnie de mitrailleuses du 5e bataillon de chasseurs à pied : très bon chasseur, courageux. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1917, au Chemin-des-Dames, en s'élançant à l'attaque des positions ennemies.

FARRE (Auguste), mle 5688, chasseur (active) au 27e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, qui a toujours fait l'admiration de ses chefs et de ses camarades par sa bravoure et son dévouement. S'est brillamment comporté au cours des combats du 23 au 26 octobre 1917, à la Malmaison pour la conquête de l'éperon et du village de Pargny-Filain. A été grièvement blessé, le 26, en faisant son devoir Perte de l'œil droit.

TEYSSÈRE (Joseph), mle 5108, chasseur (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 27e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, courageux discipliné. A été grièvement blessé, le 5 septembre 1916, au cours d'un ravitaillement exécuté sous le feu de l'ennemi

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 3 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914;
Vu l'arrêté du 14 février 1917,

Arrête :

*Article unique.* — Est suspendu pendant un an, à compter du 31 mai 1918, du droit de porter la médaille militaire et des prérogatives attachées à cette décoration, le militaire dont le nom suit :

Gouardo (Pierre-Marie), gardien de batterie de 3e classe du parc d'artillerie de Toul, qui avait été décoré de la médaille mititaire par arrêté du 14 février 1917, alors qu'il était gardien de batterie à l'école centrale de pyrotechnie.

Paris, le 3 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. le médecin inspecteur à titre temporaire Fournial (Henri-Fortuné-Philippe) a été nommé au grade de médecin inspecteur dans la 1re section du cadre du corps de santé militaire.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### Réserve.

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue allemande.*

M. Mauclair (Jean), caporal à la 22e section de C. O. A. (mission).

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

M. Lefebvre (Gustave), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue allemande, affecté à l'état-major de l'armée. — Maintenu.

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue arabe.*

M. Martin (René-François-Ernest), maréchal des logis au 5e rég. de chasseurs d'Afrique. — Mis à la disposition du général commandant la 13e région.

## INFANTERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Antoine, capitaine au 409e rég. d'infanterie.

(A dater du 20 juin 1918.)

M. de Nonancourt, capitaine au 102e rég. d'infanterie.

M. de Blandinières, capitaine au 367e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Jahan, lieutenant au 94e rég. d'infanterie.

M. Libmann, lieutenant au 6e bataillon de chasseurs.

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Connault, lieutenant au 59e bataillon de chasseurs.

M. de Madières, lieutenant au 18e bataillon de chasseurs.

M. Chauvin, lieutenant au 2e rég. d'infanterie.

M. Legrand, lieutenant au 2e rég. d'infanterie.

M. Miquel, lieutenant au 70e rég. d'infanterie.

M. Saint-Hillier, lieutenant au 70e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 3 avril 1918.)

M. Courset, sergent au 1er rég. de tirailleurs. — Affecté au 5e rég. de tirailleurs.

M. Jenouvrier, adjudant-chef au 1er rég. de tirailleurs.

M. Lalanne, adjudant-chef au 4e bataillon d'Afrique. — Affecté au 5e rég. de tirailleurs.

M. Mercury, adjudant-chef au 2e bataillon d'Afrique. — Affecté au 2e rég. de tirailleurs.

M. Stress, sergent fourrier au 2e rég. étranger. — Affecté au 1er rég. étranger.

M. Irr, adjudant de cavalerie au rég. de spahis marocains. — Affecté temporatrement au rég. de tirailleurs marocains.

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Cristiani, adjudant au 3e rég. de marche de tirailleurs.

M. Luciani, aspirant au 3e rég. de marche de tirailleurs.

M. Lacaisse, sergent au 3e rég. de marche de tirailleurs.

M. Duranthon, aspirant au 3e rég. de marche de zouaves.

M. Mazet, aspirant au 67e bataillon de chasseurs.

M. Kugler, aspirant au 67e bataillon de chasseurs.

M. Camoin, aspirant au 6e bataillon de chasseurs.

M. Ganaye, aspirant au 27e bataillon de chasseurs.

M. Charton, aspirant au 5e bataillon de chasseurs.

M. Nallet, aspirant au 28e bataillon de chasseurs.

M. Bourdot, aspirant au 16e bataillon de chasseurs.

M. Saraud, aspirant au 165e rég. d'infanterie.

M. Frot, aspirant au 165e rég. d'infanterie.

M. Banos, aspirant au 208e rég. d'infanterie.

M. Monsigny, sergent au 208e rég. d'infanterie.

M. Malard, sergent au 208e rég. d'infanterie.

M. Baconnet, aspirant au 31e rég. d'infanterie. — Affecté au 89e rég. d'infanterie.

M. Boucard, aspirant au 31e rég. d'infanterie. — Affecté au 89e rég. d'infanterie.

M. Armand, aspirant au 40e rég. d'infanterie. — Affecté au 89e rég. d'infanterie.

M. Delatour, aspirant au 46e rég. d'infanterie. — Affecté au 89e rég. d'infanterie.

M. Netter, aspirant au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Gerbeaux, aspirant au 233e rég d'infanterie.

M. Merlin, sergent au 289e rég. d'infanterie. — Affecté au 244e rég. d'infanterie.

M Duchartre, aspirant au 24e bataillon de chasseurs.

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Bazin, adjudant au 47e rég. d'infanterie.

M. Aubert, aspirant au 47e rég. d'infanterie.

M. Chauvet, aspirant au 47e rég. d'infanterie.

M. Salens, adjudant-chef au 4e rég. de marche de zouaves.

Au titre étranger.

(A dater du 3 avril 1918.)

M. Barouck, sergent au 2e rég. étranger.

## PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 :

M. Avy (E.-G.-M.), chef de musique de 1re classe au 38e rég. d'artillerie, passe au 138e rég. d'infanterie.

## GÉNIE

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 28 juin 1918 et par application des articles 1 et 2 de la loi du 10 août 1917, l'officier dont le nom suit qui a servi aux armées comme sous-lieutenant à titre temporaire, prendra rang dans son grade actuel à titre définitif à la date ci-après, savoir :

*Dans le grade de lieutenant.*

(Rang du 5 janvier 1917.)

M. Perès (Armand-Léon-Jean-Jacques), du 2e rég.

**Armée territoriale.**

Par décision présidentielle du 23 juin 1918 :

M. Magne (Henri-Marcel-Urbain), lieutenant territorial au 47e rég. territorial d'infanterie, est passé avec son grade et au même titre dans l'arme du génie, affecté à la section technique du génie.

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918 et par application des articles 1er et 2 de la loi du 16 août 1917, les officiers dont les noms suivent qui ont servi aux armées comme sous-lieutenants à titre temporaire prendront rang dans leur grade actuel à titre définitif, aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de lieutenant.*

(Rang du 15 octobre 1916.)

M. Buisson (Eugène-Joseph), du 1er rég.

(Rang du 4 mars 1917.)

M. Dufour (Auguste-Léon), du 10e rég.

A la date du 30 juin 1918 est élevé de classe dans son emploi :

A la 2e classe, le casernier de 3e classe Andréani.

## SERVICE DE SANTÉ

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 28 juin 1918, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de santé militaire et mis à la disposition des généraux commandant les régions ci-après :

*Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

Les pharmaciens auxiliaires :

20e région. — M. Delidon (Emile-Paul-Serpeau), 23e section d'infirmiers militaires.

15e région. — M. Leuliet (Charles-Benoit-Joseph-Ghislain), 15e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Luzuy (Jean-Baptiste), 11e section d'infirmiers militaires.

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATION

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 30 juin 1918, et par application du décret du 12 novembre 1914, a été nommé à titre temporaire :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Dupont (Georges-Alcide), sergent au bataillon colonial de l'Emyrne. — Maintenu.

*Errata* au *Journal officiel :*

29 juillet 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 5897, 3e colonne, au lieu de : « Mallet (Louis), adjudant-chef au 13e rég. de chasseurs à cheval (groupe léger) », lire : « Malley ».

29 avril 1918 : page 3734, 2e colonne, au lieu de : « M. Paolantonacci, sergent au 2e rég. étranger, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire au titre étranger », lire : « au titre français ».

31 mai 1918 : page 4719, 2e colonne, au lieu de : M. Courillon, sous-lieutenant à titre temporaire au 232e rég. d'infanterie », lire : M. Gourillon ».

Page 4720, 2e colonne, au lieu de : « M. Queru (J.-M.-A.), aspirant au 112e rég. d'infanterie », lire : « au 32e rég. d'infanterie ».

6 juin 1917 : page 4405, 1re colonne, 24e ligne, Auclert, au lieu de : « Louis-Théophile », lire : « Lucien-Théophile ».

30 juin 1918 : page 5630, 3e colonne, au lieu de : « M. Thirion, aspirant au 164e rég. d'infanterie », lire : « au 154e rég. d'infanterie ».

Page 5681, 3e colonne, 11e alinéa, au lieu de : « M. Lauthier (E.-A.), sergent au 25e rég. d'infanterie », lire : « M. Lautier (E.-A.) » ; 24e alinéa, au lieu de : « M. Chauvin (J.-L.), aspirant au 160e rég. d'infanterie », lire : « M. Chauvin (J.-L.), adjudant » ; 29e alinéa, au lieu de : « M. Rey-Denaneuf (F.), sergent au 84e rég. d'infanterie », lire : « M. Rey-Demaneuf (F.) »

Page 5682, 1re colonne, 12e alinéa, au lieu de : « M. Mondolini (A.), adjudant au 157e rég. d'infanterie », lire : « M. Mondoloni (A.) ; 3e colonne, Skibniewski (B.), au lieu de : « 15 avril 1918 », lire : « 13 avril 1918 ».

Page 5685, 2e colonne, 70e ligne, Durand, au lieu de : « 38e rég. territorial d'infanterie », lire : « 88e rég. territorial d'infanterie ».

2 juillet 1918 : page 5763, 2e colonne, au lieu de : « A dater du 13 juin 1918, M. Airaud, lieutenant au 6e rég. de cuirassiers », lire : « A dater du 18 juin 1918 ».

# MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

Est inscrit au tableau spécial pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 1er juillet 1918 :

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Hersart de La Villemarque (Edmond-Théodore-Marie), officier d'une grande énergie et du plus beau sang-froid. A été blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1918, en allant, sous un très violent bombardement au cours d'une attaque ennemie, se rendre compte de la situation de ses pièces. En dépit de ses souffrances, a refusé de quitter sa batterie et a continué à assurer son service.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 1er juillet 1918.

GEORGES LEYGUES.

Par décret en date du 1er juillet 1918, M. le contre-amiral Pigeon de Saint-Pair (Frédéric-Georges) est placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée navale à compter du 6 juillet 1918 par application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 juin 1896, modifié par la loi du 6 mars 1916.

Par décret en date du 2 juillet 1918, a été promu au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe, par application de l'article 40 de la loi du 10 juin 1895, M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de Dompierre d'Hornoy (Gabriel-Ambroise-Henri).

Par arrêté en date du 2 juillet 1918 est inscrit au tableau d'avancement (art. 9 du décret du 14 juin 1913) pour le grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte le maître principal canonnier Carre (Jean-Marie), 2780 Lorient.

Par décret en date du 2 juillet 1918 a été nommé au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte le maître principal canonnier Carre (Jean-Marie), 2780 Lorient.

Par décret en date du 1er juillet 1918, ont été promus ou nommés dans le corps du contrôle de l'administration de la marine :

*Au grade de contrôleur de 1re classe.*

(2e tour.) M. Cavailhe (Gratien-Alphonse-Stanislas-Jérôme), contrôleur de 2e classe, en remplacement de M. Godey, décédé.

*Au grade de contrôleur de 2e classe.*

(5e tour.) M. Prevost (Albert-Henri), contrôleur adjoint, en remplacement de M. Cavailhe, promu.

*Au grade de contrôleur adjoint.*

(Au concours.) M. le commissaire de 1re classe Jacoubet (Antoine-Louis-Marcel), en remplacement de M. Prevost, promu.

M. le commissaire de 1re classe Corvez (A.-M.), du port de Rochefort, est désigné pour continuer ses services à Corfou, en remplacement d'un commissaire destiné au *Shamrock*.

M. le commissaire principal, du cadre de réserve, Floch (E.-M.), du port de Brest, rappelé à l'activité, est appelé à servir au port de Rochefort, en remplacement de M. Corvez.

Par décret en date du 27 juin 1918, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, et nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer :

M. Charrier (Etienne), officier d'administration principal du personnel administratif de gestion et d'exécution (comptables des matières) du port de Toulon.

Cet officier sera rayé des contrôles de l'activité et prendra rang dans la réserve le 25 août 1918. Il sera maintenu au port de Toulon.

*Liste générale d'admissibilité par spécialité et pour l'ensemble des ports, des candidats à l'emploi d'agent technique de 3e classe des directions de travaux du service des approvisionnements de la flotte pour l'année 1918* (décision ministérielle du 2 juillet 1918).

Spécialité de mécanicien.

1 Jamain (Félix-Jules), ouvrier à Brest (1re inscription antérieure depuis 1917), 80 points.
2 Rinaudo (François-Thomas-Léon), ouvrier auxiliaire à Bizerte, 69 points.

Manœuvre.

1 Laugieri (Augustin), chef ouvrier à Toulon (2e inscription antérieure depuis 1916), 91 points.
2 Le Gall (Jean), chef ouvrier à Brest (2e inscription antérieure depuis 1916), 82 points.
3 Le Drezennec (Yves-Marie), chef ouvrier au Havre, 78 points.
4 Henry (Jean), ouvrier à Cherbourg, 69 points.

*Errata* au *Journal officiel* du 26 juin 1918, page 5520, 3e colonne, nominations au grade d'officier d'administration de 3e classe, au lieu de : « Au titre du décret du 26 octobre 1811 », lire : « Au titre du décret du 26 octobre 1911 », nominations au grade d'officier d'administration de 1re classe, au lieu de: « M. Garnier (Pierre-Louis-Maximilien) », lire: « M. Garmier (Pierre-Louis-Maximilien) ».

L'*erratum* paru au *Journal officiel* du 1er juillet 1918, page 5520, 3e colonne, est annulé.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec la convention, la série de prix et le cahier des charges y annexés, la loi du 27 avril 1906, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Bellegarde à Chézery, concédé par le département de l'Ain à M. Honoré Bergeron;

Vu le décret du 17 juin 1909, qui a approuvé la substitution à M. Honoré Bergeron de la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Bellegarde à Chézery, comme concessionnaire de ladite ligne;

Vu la loi du 24 décembre 1910, qui a approuvé un avenant à la convention du 23 février 1906 annexée à la loi susvisée du 27 avril 1906;

Vu la loi du 28 décembre 1912, qui a approuvé un deuxième avenant à la convention et au cahier des charges annexé à la loi susvisée du 27 avril 1906;

Vu le décret du 22 mai 1913, qui a approuvé un traité par lequel la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Bellegarde à Chézery a cédé à bail l'exploitation dudit chemin de fer à la compagnie des chemins de fer économiques du Sud-Est;

Vu le décret du 25 octobre 1917, qui a approuvé l'avenant passé le 18 septembre 1917 entre le département de l'Ain et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Bellegarde à Chézery, pour la modification temporaire des tarifs applicables à ce chemin de fer, ensemble ledit avenant;

Vu la délibération du conseil général de l'Ain, en date du 23 avril 1918;

Vu l'avenant passé le 17 mai 1918, entre le préfet de l'Ain, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Bellegarde à Chézery, à l'effet de majorer à nouveau temporairement les tarifs en vigueur sur ladite ligne;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle, en date du 21 mai 1918;

Vu la lettre du préfet de l'Ain, en date du 24 mai 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 4 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum;

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant intervenu le 17 mai 1918 entre le préfet de l'Ain, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Bellegarde à Chézery, pour une nouvelle modification pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des taxes applicables au transport des voyageurs et des marchandises que cette compagnie est autorisée à percevoir en vertu des articles 41 et 41 *bis* du cahier des charges.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

### AVENANT

A LA CONVENTION DE CONCESSION

Entre les soussignés,

M. Delfini, préfet de l'Ain, agissant au nom du département, en vertu de la délibération du conseil général du 23 avril 1918,

D'une part;

Et M. Mallez, administrateur délégué de la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Bellegarde à Chézery, agissant au nom de la compagnie, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La compagnie a à faire face à une augmentation croissante des dépenses d'exploitation, par suite du renchérissement de toutes les matières et de la nécessité d'accorder au personnel de nouvelles allocations pour cherté de vie et charges de famille.

Elle a, en outre, à payer à l'administration des postes et télégraphes une somme de 12,000 francs qui vient d'être mise à sa charge à la suite d'un arbitrage, pour sa quote-part dans les dépenses s'élevant à environ 37,000 fr. faites dans la gare de Bellegarde, pour le déplacement des lignes télégraphiques et téléphoniques de l'Etat.

Enfin, par suite des nécessités du trafic, elle est amenée à créer un nouveau train mixte pour marchandises et voyageurs sans bagages, dans la période d'été, et à ouvrir, dès à présent, la gare de Bellegarde P.-L.-M. au transit des wagons complets.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit, pour tenir compte à la compagnie de toutes ces charges nouvelles :

Art. 1er. — La compagnie est autorisée à appliquer, sur la ligne de Bellegarde à Chézery et sur les embranchements particuliers, aux tarifs du cahier des charges, une nouvelle majoration de 15 p. 100 pour les voyageurs et de 20 p. 100 pour les marchandises G. V. et P. V., majoration s'ajoutant à celle déjà fixée par l'avenant du 18 septembre 1917.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir de l'approbation du présent avenant jusqu'à l'expiration des douze mois qui suivront la fin des hostilités.

Art. 2. — Pendant la même période, la compagnie est autorisée à porter à 50 centimes, au lieu de 40 centimes, le minimum de perception prévu au dernier paragraphe de l'article 41 du cahier des charges, pour les expéditions en grande et en petite vitesse.

Art. 3. — Il n'est rien changé aux conditions de la convention concernant l'application de la formule d'exploitation, sauf que, à partir du 1er janvier 1918 et jusqu'à l'expiration des douze mois qui suivront la fin des hostilités, les frais généraux, prévus au paragraphe 2 de l'article 10 de la convention, pourront être portés au maximum de 500 fr. par kilomètre.

Art. 4. — Dans le cas où la somme de 12,000 fr. à payer par la compagnie à l'administration des postes et télégraphes ne pourrait lui être intégralement remboursée sur les recettes d'exploitation données par la formule d'exploitation pour les exercices 1918 et 1919, la fraction de cette somme qui n'aurait pas été remboursée pourra être portée au compte des travaux complémentaires faits sur l'initiative du concessionnaire.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la compagnie.

Bourg, le 17 mai 1918.

Lu et approuvé : Signé : MALLEZ.
Lu et approuvé : Signé : DELFINI.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 15 mars 1907, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local, à voie étroite, concédé par le premier de ces départements à M. Jeancard; ensemble la convention du 6 octobre 1906, la série de prix et le cahier des charges y annexés;

Vu le décret du 1er décembre 1917, qui a approuvé la convention et l'avenant passés le 18 octobre 1917, entre le département de la Charente et M. Jeancard, en vue d'une majoration temporaire des tarifs applicables à ce réseau et de l'allocation au personnel d'indemnités spéciales pour cherté de vie; ensemble ces convention et avenant;

Vu la délibération du conseil général de la Charente en date du 22 avril 1918;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 16, 18 avril et 24 mai 1918;

Vu la lettre du préfet de la Charente en date du 29 mai 1918;

Vu l'avenant à la convention du 18 octobre 1917, passé le 21 mai 1918 entre le préfet de la Charente au nom du département, et M. Jeancard, pour régler les nouvelles conditions de l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel du réseau qui a fait l'objet de la loi susvisée du 15 mars 1907;

Vu le deuxième avenant au cahier des charges annexé à ladite loi passé, à la même date, entre les mêmes parties pour une nouvelle majoration temporaire des tarifs en vigueur sur le réseau susmentionné;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 4 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 nevembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés :

1° L'avenant à la convention du 18 octo- 1917, passé le 21 mai 1918, entre le préfet de la Charente, au nom du département, et M. Jeancard, pour régler les nouvelles conditions de l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel du réseau de chemins de fer d'intérêt local qui a fait l'objet de la loi ci-dessus visée du 15 mars 1907 ;

2° Le deuxième avenant au cahier des charges annexé à ladite loi passé à la même date, entre les mêmes parties, pour une nouvelle majoration temporaire des tarifs en vigueur sur le réseau susmentionné.

Lesdits avenants resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 18 OCTOBRE 1917

L'an 1918, le 21 mai,

Entre les soussignés :

M. Ducaud, préfet de la Charente, agissant au nom du département en vertu de la décision du conseil général en date du 22 avril 1918,

D'une part ;

Et M. Joseph Jeancard, concessionnaire des chemins de fer d'intérêt local de la Charente,

D'autre part,

It a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Les allocations spéciales à verser chaque mois par le concessionnaire aux employés et ouvriers attachés au réseau de la Charente d'une façon permanente seront portées au double des sommes prévues par l'article 2 de la convention du 18 octobre 1917.

Art. 2. — Après l'approbation par décret du présent avenant, l'effet en sera reporté au 1er janvier 1918 et il sera versé aux agents les suppléments d'allocation qui leur sont alloués par le présent avenant en sus des allocations prévues à la convention du 18 octobre 1917.

Art. 3.— Toutes les autres conditions établies par la convention du 18 octobre 1917 qui ne sont pas contraires au présent avenant resteront en vigueur.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant ainsi que du deuxième avenant au cahier des charges y annexé, calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par le concessionnaire.

Lu et approuvé,

*Le préfet du département de la Charente,*

Signé : DUCAUD.

*Le concessionnaire,*

Signé : J. JEANCARD.

---

DEUXIÈME AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ A LA CONVENTION DU 6 OCTORRE 1906, POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DE LA CHARENTE.

L'an 1918, le 21 mai,

Entre les soussignés :

M. Ducaud, préfet de la Charente, agissant au nom du département en vertu de la décision du conseil général en date du 22 avril 1918;

D'une part;

Et M. Joseph Jeancard, concessionnaire des chemins de fer d'intérêt local de la Charente,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La majoration de 20 p. 100 sur l'ensemble des tarifs voyageurs et marchandises en vigueur sur le réseau du département de la Charente, prévue par l'avenant du 18 octobre 1917 au cahier des charges annexé à la convention du 6 octobre 19 6, est portée à 25 p. 100.

Ces relèvements entreront en vigueur dans un délai minimum de cinq jours après l'affichage et cesseront à l'expiration du délai prévu par la loi du 30 novembre 1916.

*Le préfet du département de la Charente,*

Signé : DUCAUD.

Lu et approuvé :

*Le concessionnaire.*

Signé : J. JEANCARD.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 7 juillet 1886, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Charente, du chemin de fer d'intérêt local d'Angoulême à Rouillac, et autorisé ledit département à poursuive l'exécution de cette ligne, conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 22 septembre 1885, entre le département et la compagnie de chemins de fer départementaux, ainsi que du cahier des charges y annexé, ensemble cette convention et ce cahier des charges;

Vu la loi du 4 juillet 1893, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, du chemin de fer d'intérêt local de Rouillac à Matha, autorisé lesdits départements à pourvoir à l'exécution de cette ligne, conformément aux clauses et conditions des conventions passées, les 17 janvier et 1er janvier 1893, entre les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure et la compagnie de chemins de fer départementaux, ainsi que du cahier des charges relatif à la partie de la ligne comprise dans la Charente-Inférieure; ensemble ces conventions et ce cahier des charges ;

Vu le décret du 28 novembre 1917 qui a approuvé les conventions et les avenants passés entre les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure et la compagnie de chemins de fer départementaux, pour l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel des lignes d'Angoulême à Rouillac et de Rouillac à Matha et pour le relèvement temporaire des tarifs et frais accessoires en vigueur sur ces lignes; ensemble lesdits conventions et avenants en date des 20 juin et 5 juillet 1917;

Vu les propositions présentées par ladite compagnie en vue d'une majoration des indemnités de vie chère allouées à son personnel et d'un nouveau relèvement temporaire des tarifs et frais accessoires en vigueur sur les chemins de fer d'Angoulême à Rouillac et de Rouillac à Matha;

Vu la délibération du conseil général de la Charente en date du 22 avril 1918 et la délibération du conseil général de la Charente-Inférieure en date du 23 avril 1918;

Vu les rapports des services du contrôle en date des 18-19 avril et 24 mai 1918 (Charente) et 12 juin 1918 (Charente-Inférieure);

Vu la lettre du préfet de la Charente en date du 29 mai 1918;

Vu la lettre du préfet de la Charente-Inférieure en date du 15 juin 1918;

Vu l'avenant à la convention du 5 juillet 1917 et les avenants aux cahiers des charges annexés aux conventions des 22 septembre 1885 et 17 janvier 1893, passés le 29 mai 1918 entre le préfet de la Charente et la compagnie de chemins de fer départementaux, en vue de la majoration des indemnités allouées au personnel des lignes susmentionnées d'Angoulême à Rouillac et de Rouillac à Matha (section comprise dans le département de la Charente) et d'un nouveau relèvement temporaire des tarifs en vigueur sur ces lignes;

Vu l'avenant à la convention du 20 juin 1917 et l'avenant au cahier des charges annexé à la convention du 1er février 1893 passés, le 4 juin 1918, entre le préfet de la Charente-Inférieure, au nom du département, et la dite compagnie, en vue des mêmes objets pour la ligne susmentionnée de Rouillac à Matha (section comprise dans le département de la Charente-Inférieure);

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 4 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité conéédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés :

1° L'avenant à la convention du 5 juillet 1917 et les avenants aux cahiers des charges annexés à la convention du 22 septembre 1835 et à la convention du 17 janvier 1893, lesdits avenants passés, le 29 mai 1918, entre le préfet de la Charente, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer départementaux, en vue de la majoration des indemnités allouées au personnel des chemins de fer d'intérêt local d'Angoulême à Rouillac et de Rouillac à Matha (section de cette dernière ligne comprise dans la Charente) et d'un nouveau relèvement temporaire des tarifs et frais accessoires en vigueur sur ces lignes ;

2° L'avenant à la convention du 20 juin 1917 et l'avenant au cahier des charges annexé à la convention du 1er février 1893, passés le 4 juin 1918 entre le préfet de la Charente-Inférieure, au nom du département, et la dite compagnie, en vue des mêmes objets pour la ligne susmentionnée de Rouillac à Matha (section comprise dans le département de la Charente-Inférieure.

Ces avenants resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

**Ligne d'Angoulême à Rouillac et de Rouillac à la limite du département de la Charente-Inférieure.**

AVENANT

A LA CONVENTION PASSÉE LE 5 JUILLET 1917

Entre M. Ducaud, préfet du département de la Charente, agissant au nom du département en vertu d'une délibération du conseil général en date du 22 avril 1918,

D'une part ;

Et la compagnie de chemins de fer départementaux représentée par M. Goyard, directeur de la dite compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1917.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir du 1er mars 1918, et jusqu'à l'expiration de la durée d'application de la convention du 5 juillet 1917, les allocations prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 de ladite convention ne pourront être inférieures à :

630 fr. par an pour les hommes majeurs.

420 fr. pour les femmes majeures dont ni le mari, ni le père ne sont employés à la compagnie.

180 fr. par an pour les femmes majeures dont le mari ou le père est employé sur le réseau, ainsi que pour les hommes et les femmes mineurs.

Art. 2. — Toutes les autres conditions établies par la convention du 5 juillet 1917 qui ne sont pas contraires au présent avenant resteront en vigueur.

Art. 3. — Dans le cas où, lors du règlement final, le solde du compte spécial serait débiteur et excèderait la somme des déficits d'exploitation qui y ont été portés, cet excédent resterait à la charge du département.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par le concessionnaire.

Fait double à Angoulême, le 29 mai 1818.

Lu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : DUCAUD.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la compagnie :*
Signé : GOYARD.

---

2e AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ A LA CONVENTION DU 17 JANVIER 1893 POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE D'ANGOULÊME A ROUILLAC JUSQU'A LA LIMITE DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE

Entre M. Ducaud, préfet du département de la Charente, agissant au nom du département en vertu d'une délibération du conseil général en date du 22 avril 1918.

D'une part ;

Et la compagnie de chemins de fer départementaux, représentée par M. Goyard, directeur de ladite compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1917.

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les majorations de 50 p. 100 sur frais accessoires, autres que la taxe de transbordement, et de 15 p. 100 sur les tarifs voyageurs et marchandises en vigueur sur la ligne de Rouillac à la limite de la Charente-Inférieure et prévues par l'avenant du 5 juillet 1917 au cahier des charges annexé à la convention du 17 janvier 1893 sont portées à :

100 p. 100 sur les frais accessoires ;

25 p. 100 sur les autres tarifs.

Ces relèvements entreront en vigueur dans un délai minimum de cinq jours après l'affichage et cesseront à l'expiration du délai prévu par la loi du 30 novembre 1916.

Fait double à Angoulême, le 29 mai 1918.

*Le préfet,*
Signé : DUCAUD.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la compagnie,*
Signé : GOYARD.

---

2e AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ A LA CONVENTION DU 22 SEPTEMBRE 1885 POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL D'ANGOULÊME A ROUILLAC

Entre M. Ducaud, préfet du département de la Charente, agissant au nom du département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 22 avril 1918,

D'une part,

Et la compagnie de chemins de fer départementaux, représentée par M. Goyard, directeur de ladite compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1917,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les majorations de 50 p. 100 sur frais accessoires, autres que la taxe de transbordement et de 15 p. 100 sur les tarifs voyageurs et marchandises en vigueur sur la ligne d'Angoulême à Rouillac et prévues par l'avenant du 5 juillet 1917 au cahier des charges annexé à la convention du 22 septembre 1885 sont portées à :

100 p. 100 sur les frais accessoires ;

25 p. 100 sur les autres tarifs.

Ces relèvements entreront en vigueur dans un délai minimum de cinq jours après l'affichage et cesseront à l'expiration du délai prévu par la loi du 30 novembre 1916.

Fait double à Angoulême, le 29 mai 1918.

*Le préfet,*
Signé : DUCAUD.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la compagnie,*
Signé : GOYARD.

---

**Ligne de Rouillac à Matha (partie comprise dans le département de la Charente-Inférieure).**

AVENANT

A LA CONVENTION PASSÉE LE 20 JUIN 1917

Entre M. Maulmond, préfet de la Charente-Inférieure, agissant au nom du département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 23 avril 1918 ;

D'une part ;

Et la compagnie de chemins de fer départementaux, représentée par M. Goyard, directeur de ladite compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1917;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir du 1er mars 1918, et jusqu'à l'expiration de la durée d'application de la convention du 20 juin 1917, les allocations prévues par le paragraphe A de l'article 2 de ladite convention ne pourront être inférieures à :

630 fr. par an pour les hommes majeurs ;

420 fr. par an pour les femmes majeures dont ni le mari, ni le père ne travaillent à la compagnie ;

180 fr. par an pour les femmes majeures dont le mari ou le père est employé sur le réseau, ainsi que pour les hommes et femmes mineurs.

Art. 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par le concessionnaire.

Fait en double original à la Rochelle, le 4 juin 1918.

*Le préfet de la Charente-Inférieure,*
Signé : MAULMOND.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la compagnie,*
Signé : R. GOYARD.

---

DEUXIÈME AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ A LA CONVENTION DU 1er FÉVRIER 1893 POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DE LA LIGNE DE ROUILLAC A MATHA COMPRISE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Entre M. Maulmond, préfet de la Charente-Inférieure, agissant au nom du département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 23 avril 1918 ;

D'une part;

Et la compagnie de chemins de fer départementaux, représentée par M. Goyard, directeur de la dite compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1917 ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

*Article unique.* Les majorations de 50 p. 100 sur frais accessoires autres que la taxe de transbordement, et de 15 p. 100 sur les tarifs voyageurs et marchandises, en vigueur sur la partie de la ligne de Rouillac à Matha comprise dans le département de la Charente-inférieure et prévues par l'avenant du 20 juin 1917 au cahier des charges annexé à la convention du 1er février 1893 sont portées à :

100 p. 100 sur les frais accessoires ;

25 p. 100 sur les autres tarifs.

Ces relèvements entreront en vigueur dans un délai minimum de cinq jours après l'affichage et cesseront à l'expiration du délai prévu par la loi du 30 novembre 1916.

Fait en double original, à La Rochelle, le 4 juin 1918.

*Le préfet de la Charente-Inférieure,*
Signé : MAULMOND.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la Compagnie,*
Signé : GOYARD.

---

Le Président de la République française

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu, avec les actes y annexés, les décrets en date des 11 octobre 1888, 23 mai 1889, 17 mars 1892, 23 juillet 1892, 25 juillet 1896, 15 mai 1899, 17 août 1899, 9 août 1905, 17 juin 1912, 26 août 1912 et 21 avril 1913, relatifs à l'établissement d'un réseau de tramways dans les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône ;

Vu, avec les actes y annexés, les décrets des 1er février 1909, 17 novembre 1910 et 8 janvier 1915, qui ont autorisé le département de la Côte-d'Or à exploiter ce réseau en régie ;

Vu les propositions présentées par l'administration de la régie, à l'effet d'augmenter les indemnités allouées au personnel, et de relever temporairement, les tarifs et les frais accessoires applicables à ce réseau ;

Vu la délibération du conseil général de la Côte-d'Or, en date du 23 avril 1918;

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Saône en date du 24 septembre 1917 et celle de la commission départementale en date du 23 mai 1918, en ce qui con-

cerne la section de la ligne (Mornay à Champlitte) dudit réseau située sur le territoire de la Haute-Saône;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 27 mai 1918;

Vu la lettre du préfet de la Côte-d'Or en date du 30 mai 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 12 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifié par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvées, la délibération du conseil général de la Côte-d'Or en date du 23 avril 1918, et la délibération de la commission départementale de la Haute-Saône en dale du 23 mai 1918, relatives à l'augmentation des indemnités de cherté de vie et de charges de famille allouées au personnel du réseau exploité en régie par le département de la Côte-d'Or, et au relèvement temporaire des tarifs de transport et des frais accessoires sur ledit réseau.

Le délai d'application de ces mesures ne dépassera pas la durée maxima fixée par la loi susvisée du 30 novembre 1916.

Lesdites délibérations resteront annexées au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé d'assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

CONSEIL GÉNÉRAL

**Séance du 23 avril 1918.**

INDEMNITÉS DE CHERTÉ DE VIE AU PERSONNEL

Relèvement des tarifs.

M. Charlot, rapporteur. — M. le directeur de la régie départementale a adressé, le 27 mars écoulé, à M. le préfet, en vue d'être soumises au conseil général, les propositions votées par le comité consultatif dans sa séance du 25 mars, tendant à augmenter les indemnités de cherté de vie et de charges de famille accordées au personnel des T. D. C. O., et en compensation, à relever temporairement les tarifs actuellement appliqués.

Ces propositions sont les suivantes :

Augmentations des indemnités de cherté de vie et de charges de famille.

*Relèvement des tarifs.*

Augmentation de 20 p. 100 sur les transports G. V. et P. V.

Augmentation de 10 p. 100 sur les billets de voyageurs, excepté sur les billets d'aller et retour.

Relèvement sur les frais accessoires porté de 50 à 100 p. 100.

Viennent ensuite diverses modifications qui, sans avoir une répercussion financière importante, ont pour objet de faire disparaître des anomalies ou des réductions de tarifs qui ne sont plus justifiées dans les circonstances actuelles.

Suppression des colis postaux intérieurs (tarif actuel 25 centimes en gare, 35 centimes à domicile). Il n'y aurait plus que des colis postaux du service général (tarif 60 centimes en gare et 85 centimes à domicile).

Suppression du tarif spécial G.V. n° 3 (transport à prix réduits des sociétés musicales, de tir et d'escrime, etc...)

Suppression de l'addition au tarif spécial P.V. n° 2 (transport de lait stérilisé, chocolats au lait et bouillon concentré.)

Suppression du tarif spécial P.V. n° 4 (transport de charbon de bois et d'écorce de tan).

Suppression du tarif spécial P. V. N° 5 (transport de crassiers de forges.)

Majoration de 50 p. 100 sur les marchandises stipulées à l'article 10 des conditions générales du tarif P. V. N° 1 (transport de marchandises encombrantes telles que paille, fagots, etc...)

Minimum de perception, par expédition, porté de 25 centimes à 40 centimes.

Minimum pour les chiens porté de 10 centimes à 30 centimes.

Minimum de distance porté de 2 à 6 kilomètres pour les marchandises.

Après ces divers relèvements, les tarifs de la Côte-d'Or seront encore inférieurs à ceux des départements voisins.

. . . . . .

Le conseil général délibère :

1° A partir du 1er janvier 1918 les indemnités de cherté de vie et de charges de famille accordées au personnel en service des T. D. C. O. seront réglées dans les conditions prévues pour les agents des grands réseaux par la loi du 31 mars 1918.

2° Les détails d'application de cette mesure seront réglés par la commission départementale après avis du comité consultatif.

3° M. le préfet est invité à remplir auprès de M. le ministre des travaux publics les formalités nécessaires pour obtenir, dans le plus bref délai possible, le décret portant relèvement et modification des tarifs visés ci-dessus jusqu'au 31 décembre de l'année qui suivra la cessation des hostilités.

4° M. le préfet est prié de prévenir télégraphiquement le conseil général de la Haute-Saône des présentes décisions afin d'obtenir son approbation au cours de la présente session.

5° Délégation est donnée à la commission départementale pour solutionner toutes les questions accessoires et approuver, s'il y a lieu, les actes définitifs à intervenir.

Adopté.

Pour extrait conforme :
Pour le préfet ;
*Le secrétaire général :*
Signé : BARIGAULT.

---

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

**Séance du 23 mai 1918.**

*Tramways départementaux de la Côte-d'Or, Ligne de Mornay à Champlitte, partie comprise dans la Haute-Saône. — Indemnités de cherté de vie et charges de famille au personnel et relèvement des tarifs G. V. et P. V.*

La commission départementale suivant délégation qui lui a été donnée par le conseil général, dans sa séance du 24 novembre 1917, donne, en ce qui concerne le tronçon de ligne de Mornay à Champlitte situé sur le territoire de la Haute-Saône, un avis favorable au nouveau relèvement proposé des tarifs G. V. et P. V. des tramways de la Côte-d'Or en vue de faire face à la dépense qui résultera de l'augmentation des indemnités de cherté de vie et de charges de famille votées en faveur du personnel.

Pour extrait conforme :
*Le conseil de préfecture faisant fonctions de secrétaire général.*
Signé : illisible.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 3 juillet 1918, M. Veschi (Sauveur), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, attaché, dans le département de la Corse, au service ordinaire, a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour occuper un emploi dans le service des travaux publics du Maroc, à dater du 16 juillet 1918.

Il sera placé dans la situation de service détaché.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 3 juillet 1918, M. Cany (Simon), éclusier de 4e classe, attaché, dans le département du Loiret, au service des canaux de Briare et du Loing, a été affecté, sur sa demande, dans le département de l'Hérault, au service du port de Cette, à dater du 16 juillet 1918, en remplacement numérique de M. Bardy, admis à la retraite.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 3 juillet 1918, M Debarge (Désiré), éclusier de 1re classe normalement attaché, dans le département du Pas-de-Calais, au service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, à la résidence de Lens, puis rapatrié, a été affecté provisoirement, sur sa demande, dans le département de Saône-et-Loire, au service du canal du Centre (5e écluse méditerranée, à Ecuisses), à dater du 16 juillet 1918, en remplacement de M. Barbier, démissionnaire.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, de l'agriculture et du ravitaillement, et des finances ;

Vu la loi du 29 décembre 1917 sur le régime des entrepôts, notamment en ses articles 2, 5, 6 et 9 ;

Vu la loi du 11 janvier 1892 et les lois subséquentes relatives au tarif des douanes;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures,

Décrète :

Art. 1er. — Les entrepôts spéciaux des tabacs en feuilles doivent être établis dans des magasins qui sont fermés à deux clés dont une détenue par la douane, et qui sont disposées de manière à assurer les garanties de sûreté réglementaire. Les frais du service de surveillance affecté aux entrepôts spéciaux de tabacs, y compris l'installation du bureau et du corps de garde et le logement du receveur et du garde-magasin sont à la charge des entrepositaires.

Lorsque la surveillance est intermittente, les entrepositaires ne sont tenus qu'au payement des indemnités réglementaires ; ils n'ont pas à fournir de logement.

Pour les magasins d'échantillons de peu d'étendue, les entrepositaires n'ont à supporter, quand l'exercice est permanent, que le traitement et les indemnités afférentes à l'emploi du préposé chargé de la surveillance. Lorsque la surveillance est intermittente, les entrepositaires sont placés dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les règles générales relatives aux entrepôts réels des marchandises prohibées en ce qui concerne les vérifications, les manipulations, les mutations d'entrepôt et les

réexportations sont applicables aux entrepôts spéciaux des tabacs en feuilles. La valeur à indiquer dans la déclaration-soumission est la suivante :

Havane, Levant (Europe et Asie-Mineure), tabac de cape (Sumatra, Java, Bornéo et similaires), 30 fr. par kilogr.

Autres tabacs en feuilles, 16 fr. par kilogr.

Art. 2. — Les tabacs entreposés peuvent être l'objet des manipulations ci-après :

Examen, sondage et lotissement des colis,

Prélèvement d'échantillons pour les manufactures de l'Etat, les autres entrepôts et l'extérieur.

Prélèvement d'échantillons pour l'admission temporaire.

Expertises et bonifiages ou bénéficiement des avaries.

Extraction des parties avariées et séchage.

Extraction des pierres et corps étrangers.

Reconditionnement des colis.

Art. 3. — Les parties avariées qui, en raison de leur état, ne peuvent pas être reintégrées dans les colis, sont détruites en présence du service.

Les déficits provenant de causes naturelles ou accidentelles ou bien des manipulations effectuées en vertu de l'article précédent sont alloués en franchise.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu le décret du 23 avril 1883, organisant les services extérieurs des postes et des télégraphes et les décrets subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 29 mars 1888, portant organisation de l'école supérieure des postes et des télégraphes;

Vu les décrets du 17 janvier 1902, du 5 juin 1907 et les décrets modificatifs subséquents relatifs au corps spécial d'ingénieurs des postes et des télégraphes;

Vu les arrêtés des 30 juin 1890, 18 janvier 1893, 5 mai 1902 et 30 mars 1912 déterminant les conditions d'admission à la 2e section de l'école supérieure,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté du 30 mars 1912, il sera ouvert, à Paris, le 13 novembre 1918, pour l'admission à l'école supérieure des postes et des télégraphes (section des élèves ingénieurs) un concours spécial exclusivement réservé aux officiers des armées de terre et de mer retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats et officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins réformés n° 1 ou retraités pour les causes spécifiées ci-dessus.

Toutefois, les candidats en instance de retraite ou de réforme pour les raisons indiquées au paragraphe précédent, pourront être admis à prendre part aux épreuves et, en cas de succès, à suivre les cours de l'école supérieure.

Ils ne seront, en aucun cas, nommés élèves ingénieurs ou ingénieurs avant d'avoir été rayés des contrôles de l'armée, soit par suite de mise à la retraite, soit pour reforme n° 1.

L'administration comptera cependant leur ancienneté de services à partir du jour de leur entrée à l'école.

Les candidats devront être de nationalité française.

Art. 2. — Le nombre maximum des candidats à admettre est fixé à trois.

Art. 3. — Pourront être admis à prendre part à ce concours les anciens militaires visés à l'article 1er, possédant une aptitude physique suffisante pour répondre aux exigences du service d'ingénieur et âgés de moins de trente ans au 16 octobre 1918.

Cette limite de trente ans sera augmentée d'une durée égale à celle des services militaires accomplis.

Art. 4. — Les candidats seront examinés par le comité médical régional siégeant à Paris. Ils ne pourront être admis à concourir qu'autant que leur aptitude physique à remplir les fonctions d'ingénieurs aura été reconnue par ledit comité.

Art. 5. — Les demandes d'admission contenant l'indication des langues étrangères sur lesquelles les candidats désirent être interrogés seront adressées à l'administration centrale des postes et des télégraphes (direction du personnel. — 1er bureau); elles devront parvenir avant le 16 septembre 1918.

Chaque candidat joindra à sa demande :

1° Un extrait de son acte de naissance; pour les militaires des régions envahies, et en cas d'impossibilité de produire cette pièce, l'extrait de l'acte de naissance sera remplacé par une attestation signée de quatre habitants majeurs évacués de la même commune; cette attestation devra être légalisée par le maire de la commune ou, à Paris, de l'arrondissement où réside le candidat;

2° L'état signalétique et des services; ce document devra contenir l'indication, aussi précise que possible, des circonstances dans lesquelles le militaire a été atteint de la blessure ou de la maladie qui a entraîné son infirmité;

3° L'appréciation du chef de corps ou du directeur du service auquel appartenait le candidat, sur la moralité, la tenue, la conduite et les aptitudes spéciales de ce dernier; en cas d'impossibilité de fournir cette pièce, tous renseignements de nature à en tenir lieu.

Art. 6. — Les épreuves exigées des candidats consisteront en compositions écrites et en examens oraux sur les matières du programme annexé à l'arrêté du 30 mars 1912.

Art. 7. — La connaissance de la langue anglaise ou de la langue allemande est obligatoire; la connaissance des autres langues étrangères est facultative : il en sera tenu compte pour le classement.

Art. 8. — Les candidats ne pourront conserver, pour leurs compositions écrites, qu'une table de logarithmes et une règle à calcul; ceux qui utiliseraient d'autres documents seraient exclus du concours.

Toute communication entre eux ou avec l'extérieur leur sera interdite.

Art. 9. — Le présent arrêté sera déposé au secrétariat administratif des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 14 juin 1918.

CLÉMENTEL.

---

Par décrets en date du 19 juin 1918 :

M. Durègne (Marie-Jean-François-Emile), inspecteur adjoint à l'inspection générale des postes et des télégraphes, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé inspecteur général honoraire des postes et des télégraphes.

M. François (Charles-Paul-Simon), ingénieur en chef de 2e classe, chargé, en cette qualité, de la direction des services téléphoniques de Paris, est nommé inspecteur adjoint à l'inspection générale des postes et des télégraphes, en remplacement de M. Durègne.

---

Par décret en date du 24 juin 1918 :

Sont rapportées les dispositions du décret du 6 mai 1918 en ce qui concerne M. Puget (Ferdinand), inspecteur à Tours, nommé directeur de 3e classe à Saint-Brieuc (non acceptant).

M. Paillon (Michel-Achille), directeur de 2e classe à Mâcon, chargé, pour la durée de la guerre, de la direction des services du département du Pas-de-Calais, est nommé directeur de 1re classe du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Vacher, mis en disponibilité.

M. Paillon restera chargé de la direction des services fonctionnant dans la partie non envahie des départements du Nord et de la Somme.

M. Brandstetter (Charles-Fernand-Joseph), directeur de 3e classe à Bar-le-Duc, est nommé directeur de 2e classe à Mâcon, en remplacement de M. Paillon.

M. Viala (Marie-Jean-Henri), directeur de 3e classe à Mende, est nommé, en la même qualité, à Valence, en remplacement de M. Boyssier, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Les inspecteurs des postes et des télégraphes désignés ci-après sont nommés directeurs de 3e classe :

A Mende, M. Caréna (Marie-Joseph-Anselme), inspecteur à la direction de la Seine, en remplacement de M. Viala, nommé à Valence.

A Cahors, M. Laguerre (Jean-Emile), inspecteur à Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Robichon, retraité.

A Saint-Brieuc, M. Dubreuil (Georges-Jean-François), inspecteur à la direction du service technique de la région de Paris *extra muros*, en remplacement de M. Puget, non acceptant.

A Bar-le-Duc, M. Philippe (Paul-Ernest), inspecteur à Beauvais, en remplacement de M. Brandstetter, nommé à Mâcon.

M. Valroff, inspecteur des postes et des télégraphes, à la disposition du ministère des colonies pour remplir les fonctions de chef de service à Madagascar, est nommé directeur de 3e classe et maintenu, en cette qualité, à la disposition de ce département pour le service de la même colonie.

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Mon attention a été appelée par M. Le Rouzic, député, commissaire à l'agriculture, sur le préjudice que causait à l'alimentation publique l'accroissement qui se produit dans la distillation des cidres.

Les indications fournies par M. le commissaire à l'agriculture ont été corroborées par les chiffres donnés par l'administration des contributions indirectes et par les renseignements recueillis.

La distillation qui, en 1915-1916, produisait 10,439 hectolitres d'alcool, en a produit 15,412 en 1916-1917, et 68,664 pour la campagne en cours.

On ne saurait expliquer cette augmentation subite par l'abondance de la récolte de l'an dernier. En effet, si l'on envisage une autre récolte, également heureuse, celle de 1904-1905 par exemple, on constate que la distillation, d'après les chiffres produits par l'administration des contributions indirectes, a été sensiblement inférieure.

En réalité, les cidres paraissent aller davantage vers l'alambic, à cause de la difficulté des transports peut-être, mais surtout en raison du prix considérable que l'alcool a atteint.

Cette situation doit préoccuper l'administration du ravitaillement national d'autant plus que la récolte de pommes en 1918 sera médiocre ou, en tout cas, fort inférieure à celle de 1917.

Quant aux disponibilités à la date du 1er mai 1918, elles ne semblent pas, pour les douze départements cidricoles, dépasser 7,700.000 hectolitres, alors que la consommation locale serait de 12,700,000 hectolitres.

Or, les quantités allant à la distillation, ont déjà atteint pour la campagne en cours plus de 2 millions d'hectolitres, et il y a lieu de penser que ce chiffre sera dépassé de beaucoup, si des mesures ne sont pas prises.

Si l'on considère, d'autre part, que la bière est devenue une boisson coûteuse et que le fonctionnement de l'industrie brassicole est rendu précaire par suite de l'utilisation des orges dans la panification et l'alimentation des chevaux; si l'on envisage, en outre, que les multiples besoins auxquels les transports doivent faire face empêchent les vins de parvenir facilement dans les départements cidricoles, on doit conclure qu'il est de toute nécessité de réserver à la consommation alimentaire tout le cidre disponible, et, par conséquent, de supprimer temporairement la distillation.

Sans doute, les intérêts des distillateurs doivent être pris en considération. Mais ces industriels ont réalisé des bénéfices importants, qu'ils ne sauraient manquer d'augmenter, lorsque la distillation reprendra.

Aucune exception de personne ne sera donc accordée, si ce n'est en ce qui concerne les industriels ayant traité avec le ministère de l'armement, et qui sont, d'ailleurs peu nombreux. Le respect dû aux contrats passés par l'Etat les fera excepter de la prohibition à intervenir.

La question des lies et des mauvais cidres, dont l'emploi le meilleur consiste dans la distillation, ne m'a pas échappé. Mais, si cette distillation était autorisée, il est certain que des quantités de cidre alimentaire continueraient à aller vers l'alambic.

Pour être efficace, la mesure doit, obligatoirement, être absolue. Elle sera, d'ailleurs, momentanée : du 15 juillet au 15 septembre.

Si la suspension de la faculté de distiller ne doit pas avoir une répercussion certaine sur le prix des cidres, elle permettra, cependant de réserver à la consommation un million d'hectolitres environ, et, de ce fait, elle répondra à un vœu généralement exprimé, en même temps qu'elle s'incorporera à l'ensemble des mesures édictées dans l'intérêt du ravitaillement national.

C'est dans ces conditions que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation le projet de décret ci-joint.

Veuillez bien agréer, monsieur le Président l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

---

Le Président de la République française,

Vu la loi du 10 février 1918 établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement, du ministre des finances et du ministre de l'armement et des fabrications de guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit de distiller des cidres, des poirés et des lies pendant la période s'étendant du 15 juillet au 15 septembre 1918.

Est exceptée de cette prohibition, la distillation de ces mêmes produits faite en vertu de contrats passés avec le ministère de l'armement et des fabrications de guerre pour les quantités déterminées par ces contrats, et, à défaut de quantités déterminées par ces contrats, celles qui le seront à la suite d'un accord entre le ministre de l'armement et des fabrications de guerre et le ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de l'article 1er sera passible des peines prévues par la loi du 10 février 1918.

Concurremment avec tous officiers de police judiciaire, les agents des contributions indirectes sont chargés de constater et de rechercher les infractions au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, le ministre des finances et le ministre de l'armement et des fabrications de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

---

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu la loi du 20 avril 1916, sur la taxation de denrées et substances;

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu le décret du 28 mai 1918 réglementant la vente de la viande sur pied et de la viande abattue ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1918 réglementant la vente de la viande de bœuf ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1918 réglementant la vente de la viande de veau, de mouton et de porc,

Arrête :

Art. 1er. — A partir du 9 juillet 1918, sur les marchés de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Avignon, Nimes, Saint-Etienne, Orléans, Rouen, le Hâvre, Nantes et Bourges, les prix de vente du bœuf (bœuf, vache, taureau) et du veau sur pied ne pourront dépasser, pour la première qualité :

1° Pour le bœuf, 4 fr. 30 le kilogramme de viande nette, ce terme s'entendant des quatre quartiers, rognons adhérents ;

2° Pour le veau, 4 fr. le kilogramme de viande nette, ce terme s'entendant de l'animal entier, avec rognons et toiles.

Art. 2. — A partir du 15 juillet 1918, les dispositions des arrêtés ministériels fixant les prix maxima de vente de la viande sur pied (bœuf, veau, mouton et porc) seront applicables à la totalité des marchés aux bestiaux du territoire.

Des arrêtés préfectoraux soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ravitaillement fixeront, dans chaque département, le prix maximum de vente de la viande de bœuf, de veau, de mouton et de porc à la cheville et en demi-gros.

Art. 3. — Sont expressément maintenues toutes les dispositions des arrêtés du 29 mai 1918 et du 10 juin 1918 qui ne sont point modifiées par le présent arrêté.

Art. 4. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juillet 1918.

VICTOR BORET.

---

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1er juillet 1918.

Monsieur le Président,

Du fait de la mobilisation, tous les rédacteurs de l'administration centrale du ministère des colonies aptes au service armé ont été appelés sous les drapeaux. Beaucoup ont été tués. Les exigences militaires de l'heure ne permettent pas la mise en sursis d'appel des survivants et le jeu combiné de la loi sur le recrutement de 1905, de la loi Dalbiez et de la loi Mourier n'autorise le maintien en service au ministère des colonies, comme indispensables ou indisponibles, que d'un nombre très restreint de chefs ou de sous-chefs de bureau, appartenant à la territoriale ou à la réserve de l'armée territoriale.

Etant donné cette mobilisation de la majeure partie du personnel des rédacteurs et la cessation de fait du recrutement de ce personnel depuis les hostilités, il devient nécessaire de prévoir les moyens pratiques de remplacer à l'administration centrale tout ou partie des fonctionnaires qui lui font défaut.

Ce remplacement s'impose avec d'autant plus d'urgence que si le personnel des rédacteurs a vu son effectif diminuer du chiffre réglementaire de 46 unités à 14 unités le nombre et la complexité des affaires à traiter n'ont fait que croître et se développer.

C'est dans cet ordre d'idées que j'ai été amené à envisager l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à faciliter temporairement un recrutement rendu difficile par les circonstances que nous traversons.

En premier lieu, il a paru possible d'élargir les conditions prévues par l'article 10 du décret du 23 mai 1896 pour l'admission au concours dans le cadre des rédacteurs, en ouvrant l'accès aux épreuves :

1° A des candidats anciens militaires réformés n° 1 ou retraités pour infirmités contractées pendant la guerre et pourvus du diplôme de bachelier ;

2° Aux commis d'ordre et de comptabilité et aux expéditionnaires de l'administration centrale du ministère des colonies sous condition de présence antérieure dans ladite administration ;

3° Sous réserve d'un minimum de deux ans de services effectifs au titre du département des colonies, aux candidats provenant soit du personnel secondaire du service colonial dans les ports de commerce de la métropole, soit des services annexes du ministère des colonies, soit des diverses administrations coloniales et des services locaux des colonies et pays de protectorat, présents en France ;

4° En permettant l'entrée dans les cadres, sans concours, des candidats pourvus d'un diplôme d'agrégé ou de docteur en droit, ès lettres ou ès sciences.

En outre, il a semblé rationnel de tenir compte des situations spéciales qui ont été réglées par les décrets du 5 septembre 1917 pour les élèves de l'école coloniale, mobilisés avant d'avoir pu prendre possession des fonctions d'administrateur colonial ou d'administrateur des services civils de l'Indo-Chine, auxquelles ils étaient destinés. Parmi ces fonctionnaires, il s'en trouve que la guerre aura atteint dans leur santé ou dans leur validité physique, ou dont les événements auront, depuis leur sortie de l'école coloniale, modifié les

projets de carrière et qui seront disposés à entrer au ministère. Les intéressés feront vraisemblablement d'excellents rédacteurs, leur esprit ayant été formé naguère par des études spéciales les préparant à se mettre très rapidement au courant des questions administratives.

Ces candidats pourront, pendant la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par décret dans l'année qui suivra la cessation des hostilités, être admis sans concours à des emplois correspondant aux situations déjà acquises par eux. Enfin, j'ai estimé qu'une faveur analogue pourrait être prévue à l'égard des anciens militaires réformés n° 1 ou retraités pour infirmités qui auront été admis dans le cadre des administrateurs après un stage de six mois à l'école coloniale, par application du décret du 12 mai 1917.

Ces dispositions paraissent de nature à faciliter les nominations d'un nombre de rédacteurs suffisant pour permettre, concurremment avec les possibilités de recrutement d'ores et déjà ménagées par les textes en vigueur, de combler les vides existant actuellement dans les cadres sans laisser fléchir le niveau général d'instruction du personnel.

Si vous voulez bien en approuver l'économie, je vous serai reconnaissant de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui a pour objet de les consacrer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le décret du 23 mai 1896, portant organisation de l'administration centrale du ministère des colonies, modifié par les décrets des 22 janvier 1898, 11 janvier et 26 février 1901, 9 juin et 9 décembre 1994, 25 novembre 1905 et 19 mars 1909;

Vu le décret du 19 août 1910, portant réorganisation de l'administration centrale du ministère des colonies. en ce qui concerne le nombre des emplois et les traitements du personnel, modifié par les décrets du 30 mars 1915 et 9 février 1918;

Vu le décret du 14 juillet 1916, relatif aux emplois réservés par la loi du 17 avril précédent, dans des conditions spéciales, aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle;

Vu le décret du 19 décembre 1916, réservant dans des conditions spéciales aux militaires susvisés des emplois ressortissant au ministère des colonies;

Vu le décret du 12 mai 1917, attribuant pendant la durée de la guerre et l'année qui suivra la conclusion de la paix, un certain nombre d'emplois d'élèves administrateurs des colonies aux anciens militaires et marins réformés ou retraités à la suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées depuis le début des hostilités;

Vu les décrets du 5 septembre 1947, portant règlement de la situation des élèves de l'école coloniale appelés sous les drapeaux, au regard des décrets des 23 mai 1896, 24 juin et 15 novembre 1912;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 mai 1896, et indépendamment des candidats visés audit article, des emplois de rédacteur au ministère des colonies peuvent, pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par décret dans l'année qui suivra la cessation des hostilités, être attribués après un concours dont le programme et les règles sont arrêtés par le ministre, après avis du conseil des directeurs :

1° Aux anciens militaires de tous grades des armées de terre et de mer, réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle, que leur état physique ne rend pas inaptes à servir dans une administration publique;

Ces candidats doivent être pourvus du diplôme de bachelier.

2° Aux commis d'ordre et de comptabilité et aux expéditionnaires de l'administration centrale du ministère des colonies;

3° Aux candidats provenant, soit du personnel secondaire du service colonial dans les ports de commerce de la métropole, soit des services annexes du ministère des colonies;

4° Aux candidats provenant des diverses administrations coloniales et des services locaux des colonies et pays de protectorat, présents en France.

Les candidats appartenant à ces deux dernières catégories devront compter au moins deux ans de services effectifs au titre du département des colonies.

Les candidats visés au paragraphe 1° du présent article sont nommés rédacteurs stagiaires ceux visés aux paragraphes 2°, 3° et 4° sont classés, suivant leur équivalence de traitement ou de solde d'Europe, dans les emplois de rédacteurs de 1re, de 2e, de 3e ou de 4e classe, sur la proposition du conseil des directeurs.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 mai 1896, indépendamment des candidats visés audit article et des militaires et marins bénéficiant des dispositions de la loi du 17 avril 1916 et des décrets des 14 juillet et 19 décembre de la même année, des emplois de rédacteur au ministère des colonies peuvent, pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par décret dans l'année qui suivra la cessation des hostilités, être attribués sans concours, sur leur demande et après avis du conseil des directeurs;

1° Aux candidats pourvus du titre d'agrégé ou de l'un des diplômes de docteur en droit, ès lettres ou ès sciences.

Ces candidats sont nommés rédacteurs stagiaires;

2° Aux élèves de l'école coloniale, nommés dans le personnel des administrateurs des colonies ou des services civils de l'Indo-Chine, par application des dispositions des décrets du 5 septembre 1917.

Les candidats nommés en vertu des décrets précités et pour compter du 1er janvier 1915, administrateurs stagiaires des colonies ou élèves administrateurs des services civils de l'Indo-Chine, prennent rang dans le cadre des rédacteurs ne l'administration centrale à la classe dont sont titulaires les élèves de la même promotion admis directement dans ladite administration, à leur sortie de l'école; ils seront inscrits sur les contrôles immédiatement après eux.

Les candidats nommés aux mêmes emplois pour compter du 1er janvier 1916, prennent rang parmi les rédacteurs dans la classe immédiatement inférieure à celle dont sont titulaires les élèves de la précédeate promotion; leur ancienneté dans cette classe compte de la même date que celle de ces derniers dans la classe supérieure;

3° Aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités qui auront été nommés dans le corps des administrateurs des colonies par application de l'article 2 du décret du 12 mai 1917.

Ces candidats seront, s'ils sont élèves administrateurs, nommés rédacteurs stagiaires et, s'ils sont administrateurs adjoints, nommés rédacteurs de 4e classe.

Art. 3. — Pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par décret dans l'année qui suivra la cessation des hostilités, les nominations ont lieu sans tenir compte des tours prévus à l'article 10 du décret du 23 mai 1896.

Art. 4. — Aucun des candidats visés aux articles précédents ne peut être admis au concours ou, au cas où il est dispensé du concours, nommé à un emploi de rédacteur, s'il ne remplit les conditions d'âge et de service lui permettant de prétendre à soixante ans à une pension de retraite.

Art. 5. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1er juillet 1918.

Monsieur le Président,

L'article 2 du décret du 19 octobre 1915 portant modification provisoire, pendant la durée de la guerre, à certaines dispositions du décret du 15 novembre 1912, réorganisant le corps des administrateurs coloniaux, stipule que « pendant la suspension des cours de l'école coloniale les adjoints principaux de toutes classes et les adjoints de 1re classe des affaires indigènes ou des services civils proposés pour l'admission au stage à cet établissement dans les conditions fixées par le troisième paragraphe de l'article 6 du décret du 15 novembre 1912 seront momentanément dispensés dudit stage ». L'article ajoute « ils seront, à titre provisoire, nommés, dans l'ordre de classement qui leur sera attribué par la commission prévue à l'article 20 dudit décret, à l'emploi d'administrateur-adjoint de 3e classe.

D'autre part, aux termes de l'article 3 du décret précité de 1915 « les intéressés seront tenus, dans les trois années qui suivront la réouverture de l'école coloniale, d'accomplir dans leur nouveau grade la période de stage exigée par l'article 6 du décret du 15 novembre 1912, et d'y subir les épreuves de sortie imposées par le dernier paragraphe de cet article ».

Au moment où ces mesures furent prises, il était permis de supposer que l'état de guerre ne se prolongerait pas comme il l'a fait et que les stipulations exceptionnelles appliquées, en raison des circonstances, à l'égard des adjoints principaux et adjoints de 1re classe, seraient suffisantes pour sauvegarder, au point de vue de l'avancement, les situations acquises tout en conservant, en ce qui a trait au recrutement de base des administrateurs adjoints, le niveau professionnel et technique que le passage des agents des corps secondaires à l'école coloniale est destiné à maintenir.

Depuis cette époque, plus de deux années se sont écoulées et, contrairement à toute prévision, les hostilités se poursuivent sans qu'il soit possible d'en fixer désormais, même approximativement, le terme. D'autre part, l'école coloniale n'a rouvert ses cours que d'une manière très restreinte et en admettant qu'elle puisse éventuellement élargir son enseignement, il ne semble pas que les administrateurs-adjoints nommés en conformité des dispositions du décret de 1915 puissent y être envoyés d'une façon normale avant le retour à l'état de paix. En effet, il est difficile, en présence de l'insuffisance numérique de l'effectif du personnel employé dans nos diverses possessions d'outre-mer, d'en distraire certains agents déjà expérimentés dont le départ ne manquerait pas de jeter la perturbation dans un organisme fonctionnant déjà avec peine, au prix d'un surcroît de travail du personnel resté à son poste. Il convient par ailleurs de remarquer qu'une autre partie des intéressés, actuellement mobilisée, ne pourrait bénéficier de cette mesure et se trouverait ainsi désavantagée vis-à-vis des agents restés dans la vie civile.

D'un autre côté, la plupart des fonctionnaires en cause, nommés administrateurs adjoints le 1er janvier 1916 ont depuis, dans des circonstances particulièrement difficiles, justifié par leur travail, leur énergie et leur intelligence la mesure de faveur dont ils avaient été l'objet et sont proposés aujourd'hui pour le grade supérieur.

C'est cet ensemble de considérations qui m'a amené, sur l'avis émis à cet égard par la commission de classement des administrateurs coloniaux, à l'aide de compléter, en ce qui concerne les fonctionnaires dont il est question ci-dessus, les dispositions du décret du 19 octobre 1915, de manière à leur permettre d'être nommés administrateurs adjoints de 2e classe, cette fois à titre définitif, sous la condition d'avoir satisfait aux épreuves d'un examen spécial, dont seraient seuls dispensés les candidats mobilisés.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute

(*Supplément.*)

sanction et dont le texte a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies;
Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;
Vu le décret du 15 novembre 1912, portant réorganisation du corps des administrateurs coloniaux;
Vu le décret du 28 février 1915, portant que le temps passé sous les drapeaux par les fonctionnaires mobilisés en exécution du décret du 1er août 1914, sera compté comme temps de service accompli aux colonies;
Vu le décret du 19 octobre 1915, modifiant, pour la durée de la guerre, certaines dispositions du décret du 15 novembre 1912, ensemble les décrets des 30 mars 1915, 15 mai et 5 juin 1916;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par décret dans l'année qui suivra la cessation des hostilités, les administrateurs adjoints de 3e classe des colonies nommés à titre provisoire en vertu des dispositions du décret du 19 octobre 1915, pourront être promus administrateurs adjoints de 2e classe à titre définitif dans les conditions déterminées à l'article 2 du présent décret.

Art. 2. — Les administrateurs adjoints de 3e classe visés à l'article précédent devront être proposés pour la promotion à titre définitif par les gouverneurs généraux ou gouverneurs des colonies dont ils relèvent.

Ils auront, en outre, à satisfaire à un examen d'ordre administratif, ne comportant que des épreuves écrites. Ces épreuves auront lieu simultanément en France et dans les colonies possédant un personnel d'administrateurs coloniaux. Les compositions seront centralisées au ministère des colonies et soumises au jugement d'une commission dont les membres seront nommés par le ministre des colonies.

Le programme des épreuves et le mode de fonctionnement de la commission seront réglés par arrêté du ministre des colonies.

Art. 3. — La commission d'examen dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles, en y joignant les notes obtenues par chacun d'eux.

Le classement des candidats, en vue de leur inscription au tableau d'avancement sera effectué par la commission de classement instituée par l'article 20 du décret du 15 novembre 1912.

Les candidats qui n'auront pas été reconnus admissibles par la commission d'examen resteront soumis aux prescriptions do l'article 3 du décret du 19 octobre 1915.

Art. 4. — Les administrateurs-adjoints de 3e classe, à titre provisoire, qui sont mobilisés pourront être dispensés de l'examen par le ministre des colonies, sur la proposition de la commission de classement, à qui seront soumises les notes fournies par l'autorité militaire.

Art. 5. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*, au *Bulletin officiel* du ministère des colonies et aux recueils des actes officiels des diverses colonies.

Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

## RAPPORT

### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1er juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le personnel du cadre général des bureaux des secrétariats généraux, régi par le décret organique du 24 novembre 1912, se recrute à la base par voie de concours parmi les commis principaux et commis des cadres locaux réunissant certaines conditions d'ancienneté.

Or, l'état de guerre n'a pas permis au département de procéder à cette formalité, en raison de la présence sous les drapeaux d'une partie des candidats à prévoir. Ces derniers se trouvent, en effet, dans l'impossibilité de prendre part aux épreuves réglementaires et ne possèdent pas, du moins, la faculté de s'y préparer.

De la sorte, le nombre de vacances de sous-chefs de bureau de 2e classe existant actuellement est relativement élevé et les nécessités du service exigent de plus en plus la nomination d'unités nouvelles, en remplacement des manquants.

J'ai été amené, dans cet ordre d'idées, à envisager l'adoption de mesures exceptionnelles dont l'économie peut se résumer comme suit :

A chaque concours, effectué suivant les dispositions en vigueur, un certain nombre de places seraient réservées aux commis principaux et commis des cadres locaux mobilisés, susceptibles de s'y présenter en temps normal et ayant fait acte de candidats.

Ces places feraient l'objet, après la cessation des hostilités, d'un concours spécial auquel pourraient seuls prendre part les intéressés et à la suite duquel ces derniers seraient intercalés, suivant les notes qu'ils auraient obtenues, parmi les candidats admis aux épreuves normales précédentes à l'occasion desquelles des places leur auraient été numériquement réservées.

Ces dispositions m'ont paru de nature à sauvegarder entièrement les intérêts des agents mobilisés, tout en maintenant parmi les sous-chefs de bureau de 2e classe des secrétariats généraux le niveau de connaissances indispensables à l'exercice de cet emploi.

Si vous voulez bien partager, en l'espèce, ma manière de voir, je vous serais reconnaissant de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Ce texte a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,
Vu le décret du 24 novembre 1912, portant réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies;
Vu le décret du 1er août 1914, prescrivant la mobilisation des armées de terre et de mer en France, en Algérie, dans les autres colonies et pays de protectorat;
Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Pendant la durée de la guerre et jusqu'à une date qui sera fixée par décret dans l'année qui suivra la cessation des hostilités, les arrêtés du ministre des colonies déterminant, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret du 24 novembre 1912, le nombre des places mises au concours pour l'obtention du grade de sous-chef du bureau de 2e classe des secrétariats généraux réserveront, dans une proportion qui ne pourra excéder le tiers, une partie des vacances à pourvoir, en faveur des commis principaux et commis des secrétariats généraux, visés au même article, qui ont été mobilisés ou qui se sont engagés pour la durée de la guerre.

Les arrêtés prévus au paragraphe précédent régleront l'ordre des tours qui seront réservés aux candidats mobilisés.

Art. 2. — Dans le délai fixé conformément à l'article 1er, les vacances ainsi réservées feront l'objet d'un concours complémentaire auquel pourront seuls prendre part les candidats ci-dessus désignés provenant des armées.

Ne seront pas considérés comme rentrant dans cette catégorie les commis principaux et commis qui auraient été renvoyés dans leurs foyers ou placés en sursis d'appel avant le 1er janvier de l'année précédant celle de la cessation des hostilités.

Art. 3. — Les candidats reçus au concours seront intercalés, aux tours qui leur auront été réservés, parmi les candidats admis à celui des concours de 1918 et des années suivantes auquel ils auraient pu prendre part en temps normal. Ces tours leur seront attribués dans l'ordre du classement résultant des notes qu'ils auront obtenues.

Art. 4. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

## RAPPORT

### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1er juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 30 décembre dernier a autorisé la prorogation, jusqu'au 31 mars 1918, du délai d'établissement des tableaux d'avancement du personnel des services de l'Indo-Chine pour l'année 1918.

Or, le gouverneur général de notre grande possession d'Extrême-Orient a fait connaître que la formalité d'établissement des tableaux d'avancement n'avait pu matériellement être effectuée avant l'expiration du délai impératif fixé par le texte susvisé du 30 décembre 1917, en ce qui concerne les personnels des services civils, des douanes et régies, de la police et de l'administration pénitentiaire de la colonie. M. Albert Sarraut a, par suite, exprimé le désir de voir retarder de quelques mois, à l'égard des corps et services précités, le délai primitivement envisagé.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction et qui a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,
Vu le décret du 20 octobre 1911, fixant les pouvoirs du gouverneur général de l'Indo-Chine;
Vu le décret du 24 juin 1912, portant organisation du personnel des services civils de l'Indo-Chine;
Vu le décret du 1er août 1914, prescrivant la mobilisation des armées de terre et de mer en France, en Algérie, dans les autres colonies et dans les pays de protectorat;
Vu les décrets des 30 mars et 17 novembre 1916, 4 octobre et 30 décembre 1917 relatifs à l'établissement des tableaux d'avancement du personnel des services de l'Indo-Chine pour les années 1916, 1917 et 1918;
Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions qui régissent l'avancement dans les corps ou services de l'Indo-Chine, le délai dans lequel devaient être dressés les tableaux d'avancement des personnels des services civils, des douanes et régies, de la police et de l'administration pénitentiaire de la colonie, pour l'année 1918, fixé au 31 mars 1918 par le décret susvisé du 30 décembre 1917, est reporté au 1er septembre suivant.

Pourront seuls être portés sur les tableaux dressés en conformité des dispositions précédentes, les candidats réunissant au 1er janvier 1918 les conditions exigées pour l'avancement; leur inscription auxdits tableaux portera effet à compter de cette date.

Les nominations des candidats portés aux tableaux susvisés, qui seront faites pour combler les vacances existant au 1er janvier 1918, auront effet à compter de cette date, mais seulement en ce qui concerne la détermination de l'ancienneté.

Art. 2. — Les tableaux d'avancement dressés au titre de l'année 1917 et, qui n auront pas été épuisés conserveront leur validité jusqu'au moment de l'établissement des tableaux concernant l'année 1918.

Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indo-Chine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

---

## RAPPORT

### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 juin 1918.

Monsieur le Président,

Depuis l'ouverture des hostilités, le recrutement du personnel de la magistrature coloniale a été particulièrement entravé.

Devant l'extrême difficulté de pourvoir aux emplois de débuts vacants en Afrique occidentale française, le gouverneur général, adoptant la manière de voir du procureur général, chef du service judiciaire, a proposé d'admettre dans la magistrature les fonctionnaires, licenciés en droit, ayant exercé des intérims de magistrats et montré qu'ils possédaient les qualités exigées pour être admis, à titre définitif, dans la carrière judiciaire.

Cependant, il n est pas possible, dans l'état actuel de la réglementation, de les nommer à un emploi du service judiciaire si, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 87 du décret du 10 novembre 1903 portant réorganisation du service de la justice dans les colonies relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, ils n'ont accompli un stage de deux ans au barreau.

Cette condition se trouve rarement remplie, étant donné que les licenciés en droit ayant choisi la carrière administrative n'ont pas à en justifier.

Il semble que l'exercice de fonctions intérimaires de magistrat constitue une garantie des plus sérieuses.

Rien ne paraît, en conséquence, devoir s'opposer à ce qu'une suite favorable soit donnée aux propositions de l'administration locale de l'Afrique occidentale française.

Tel est le but du projet de décret ci joint que, d'accord avec M. le garde des sceaux, ministre de la justice, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 1er décembre 1858;

Vu l'article 87, paragraphe 5 du décret du 10 novembre 1903, portant réorganisation du service de la justice dans les colonies relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Le paragraphe 5 de l'article 87 du décret du 10 novembre 1903 ainsi conçu : « Nul ne peut être appelé à un emploi de début dans la magistrature s'il n'est licencié en droit et s'il n'a fait un stage de deux ans au barreau », est complété ainsi qu'il suit :

Toutefois et par dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, les fonctionnaires en service en Afrique occidentale française, pourvus de la licence en droit et ayant exercé dans cette colonie pendant une année au moins des fonctions de magistrat à titre intérimaire, pourront, sur la présentation du procureur général, chef du service judiciaire, et la proposition du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, être dispensés de la condition du stage au barreau et être nommés à un emploi de début dans le ressort de la cour d'appel.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et des colonies relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 20 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

---

## RAPPORT

### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 juin 1918.

Monsieur le Président,

Notre attention a été attirée sur l'importance, chaque jour plus grande, prise par le service de contrôle permanent des douanes des diverses colonies du groupe de l'Afrique occidentale française, dont le chef remplit, auprès du gouverneur général, les fonctions de conseiller technique, et occupe, par suite, une situation prépondérante au-dessus des chefs de service des douanes des cinq colonies de l'Afrique occidentale française.

Il nous est apparu que les fonctions dont s'agit pourraient, dès lors, être utilement confiées à un fonctionnaire ayant le grade de directeur, ou tout au moins d'inspecteur principal, et auquel son rang élevé dans la hiérarchie assurerait l'autorité indispensable pour exercer, avec fruit, cette importante et délicate mission de contrôle.

C est dans ce but que nous avons établi le projet de décret ci-joint, que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction et que nous vous serions obligés de vouloir bien revêtir de votre signature, dans le cas où vous partageriez notre manière de voir à ce sujet.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Vu l'article 127, paragraphe D, alinéas 1er et 2 de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu le décret du 2 mars 1912, fixant le statut du personnel des douanes dans les colonies autres que l'Indo-Chine et l'Inde française, modifié par les décrets des 6 juin et 9 novembre 1912;

Vu le décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des douanes dans les colonies composant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par le décret du 25 janvier 1914;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Afrique occidentale française;

Sur le rapport du ministre des colonies et du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les colonies composant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, le service des douanes est dirigé :

Au Sénégal, par un chef de service servant au titre métropolitain, appartenant au cadre supérieur et ayant rang d'inspecteur;

Dans les autres colonies, par un chef de service servant au titre métropolitain, appartenant soit au cadre supérieur, soit au cadre principal au choix du gouverneur.

En outre, un service de contrôle permanent des diverses colonies du groupe sera institué auprès du gouvernement général il sera assuré par un directeur ou, à défaut, par un inspecteur principal, assisté, s'il y a lieu, d'un inspecteur servant au titre métropolitain.

Art. 2. — Le personnel métropolitain, mis à la disposition du gouverneur général en vue de l'exécution du service des douanes, forme un cadre unique pour toutes les colonies du groupe.

Il est fait exception, toutefois, pour les chefs de service qui sont commissionnés spécialement pour une des colonies, ainsi que pour le personnel des brigades qui continue à former des cadres distincts par colonie.

Les chefs de service et les fonctionnaires du service de contrôle permanent institué auprès du gouvernement général sont compris dans le tableau ci-après :

CADRE SUPÉRIEUR

| | |
|---|---|
| 1 Directeur ou inspecteur principal (de 6,000 à 12,000 fr.). Traitement moyen..... | 9.000 |
| 2 Inspecteurs (de 4,500 à 5,500 fr.). Traitement moyen, 5,000×2..... | 10.000 |

CADRE PRINCIPAL

*Service des bureaux.*

| | |
|---|---|
| 5 Contrôleurs principaux (de 4,500 à 5,500 fr.). Traitement moyen, 5,000×5..... avec la faculté de conversion en emploi d'inspecteur dans les colonies où le chef de service peut être un agent de ce grade. | 25.000 |
| 27 Contrôleurs-rédacteurs, vérificateurs, contrôleurs et contrôleurs adjoints (de 3,000 à 4,500 fr.). Traitement moyen, 3,250×27..... | 87.750 |

*Service des brigades.*

| | |
|---|---|
| 1 Capitaine; traitement maximum. | 4.000 |

CADRE SECONDAIRE

*Service des bureaux.*

| | |
|---|---|
| 11 Commis principaux (de 2,300 à 3,100 fr.). Traitement moyen, 2,700×11..... | 29.700 |
| 5 Commis (de 1,900 à 2,100 fr.). Traitement moyen, 2,000×5..... | 10.000 |

*Service des brigades.*

| | |
|---|---|
| 1 Garde-magasin; traitement maximum..... | 2.000 |
| 50 Brigadiers et patrons (de 1,800 à 1,900 fr.). Traitement moyen, 1,850×50..... | 92.500 |
| 75 Sous-brigadiers et sous-patrons (de 1,600 à 1,700 fr.). Traitement moyen, 1,650×75..... | 123.750 |
| 120 Préposés et matelots (de 1,200 à 1,500 fr.). Traitement moyen, 1,350×120..... | 162.000 |
| Total..... | 555.700 |

Le personnel des brigades prévu ci-dessus, dans son ensemble et pour l'évaluation de son entretien, forme les cadres locaux ci-après :

| FONCTIONS | SÉNÉGAL | GUINÉE | CÔTE-D'IVOIRE | DAHOMEY | HAUT-SÉNÉGAL et NIGER | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Garde-magasin | » | » | 1 | » | » | 1 |
| Brigadiers | 15 | 11 | 10 | 10 | 4 | 50 |
| Sous-brigadiers | 18 | 18 | 18 | 14 | 7 | 75 |
| Préposés et matelots | 42 | 26 | 20 | 22 | 10 | 120 |
| Totaux | 75 | 55 | 49 | 46 | 21 | 246 |

Le capitaine prévu au cadre principal comptera à la colonie du Sénégal.

Art. 3. — Le supplément colonial des fonctionnaires et agents des douanes servant au titre métropolitain en Afrique occidentale française est égal à une fois et demie leur solde de grade.

L'indemnité professionnelle des vérificateurs est fixée à 100 fr. par an.

Art. 4. — Le directeur ou l'inspecteur principal des douanes de l'Afrique occidentale française est le conseiller technique du gouverneur général.

Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises concernant le régime douanier des colonies du groupe ; sur toutes les mesures tendant à l'organisation ou à la réorganisation des services dans lesdites colonies, ainsi que sur les mutations et propositions d'avancement du personnel des bureaux.

Il contrôle le fonctionnement des services locaux. A cet effet, il effectue des tournées auxquelles participe, en cas de besoin, l'inspecteur qui lui est adjoint. Il consigne le résultat de chacune de ces vérifications sur un cahier d'inspection en marge duquel le chef de service et le lieutenant-gouverneur de la colonie sont appelés à placer leurs réponses.

Ce cahier et le rapport d'ensemble qui l'accompagne sont communiqués au lieutenant-gouverneur avant leur transmission au gouverneur général.

En cas d'urgence, il indique sur place les redressements nécessaires.

Le directeur ou l'inspecteur principal ou, à son défaut, son adjoint peut, dans les localités autres que le chef-lieu de chaque colonie, suspendre un employé reconnu au cours d'une vérification coupable d'une faute exceptionnellement grave et rendant impossible son maintien en fonctions.

Il en est immédiatement donné avis au lieutenant-gouverneur et au chef de service, qui prennent les mesures nécessaires pour régulariser la situation de l'intéressé.

En cas de faute grave d'un chef de service, le directeur ou l'inspecteur principal est chargé de procéder sur place à l'enquête ainsi qu'à l'établissement du dossier disciplinaire qu'il transmet, avec ses conclusions, au lieutenant-gouverneur. Celui-ci se conforme ensuite à la procédure réglementaire.

Le directeur ou l'inspecteur principal et son adjoint exécutent encore, aussi bien dans l'étendue de l'Afrique occidentale française que dans les colonies voisines, françaises ou étrangères, les missions qui leur seront confiées par le gouverneur général, sans toutefois que les pouvoirs qui leur sont délégués à cet effet puissent préjudicier en quelque manière que ce soit à ceux conférés aux lieutenants-gouverneurs et aux chefs locaux par les lois, décrets et arrêtés, règlements et usages.

Art. 5. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 6. — Les ministres des colonies et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre des colonies et le ministre des finances,

Vu la loi du 4 août 1917 portant ouverture de crédits additionnels au titre de l'exercice 1917 en vue de modifier et de compléter les mesures temporaires déjà prises pour permettre aux fonctionnaires et agents de l'Etat à faible traitement de faire face à la cherté de la vie ;

Vu le décret du 18 août 1917 pris en exécution de ladite loi, et, notamment, l'article 1er, paragraphe 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 1917 fixant la liste des personnels attachés à titre permanent au service de l'Etat (ministère des colonies) et non soumis au régime des pensions sur le Trésor public, auxquels le décret du 18 août 1917 est applicable,

Arrêtent :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1918 le personnel technique du cadre permanent et le personnel du cadre auxiliaire du service administratif colonial sont compris dans la liste des agents de l'administration des colonies auxquels les suppléments temporaires de traitement et les indemnités pour charges de famille prévus par le décret du 18 août 1917 sont attribués, dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires soumis au régime des lois des 11 et 18 avril 1831, 9 juin 1853 et 8 avril 1910 (art. 85).

Art. 2. — Le chef du service du personnel et le chef du service administratif colonial au ministère des colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 25 juin 1918.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 2 janvier 1915, portant prohibitions de sortie ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1918 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 15 juin 1918,

Arrête :

*Article unique.* — Sont abrogées, en ce qui concerne les sels marins, de saline et gemme, bruts et raffinés, les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1918 susvisé, qui avaient permis l'exportation ou la réexportation sans autorisation spéciale des envois ayant pour destination l'Angleterre, la Belgique, l'Italie ou les pays extra-européens.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

HENRY SIMON.

---

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 2 janvier 1915 et les décrets subséquents ;

Vu l'arrêté du 24 février 1915 et les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 4 juin 1918,

Arrête :

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 et des arrêtés subséquents qui avaient permis l'exportation ou la réexportation sans autorisation préalable de certains produits et objets pour les envois ayant pour destination l'Angleterre, les Dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie ou les Etats de l'Amérique,

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions du décret du 2 janvier 1915 et des décrets subséquents, les produits et objets énumérés ci-après peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, la Belgique, l'Italie ou les pays extra-européens :

Abaca (fils d').
Acétates autres que l'acétate de chaux et les acétates médicamenteux.
Acides borique, bromhydrique, citrique, formique et tartrique.
Aconit (préparations et alcaloïdes).
Aiguilles à tricoter.
Albumine.
Alcaloïdes végétaux autres que ceux nommément frappés de prohibition.
Algues de toutes espèces.
Allumettes chimiques.
Aloès (suc d') et (fibre d').
Aluns.
Amomes et cardamomes.
Anhydride sulfureux.
Appareils pour pionniers.
Arack.
Arbres, arbustes et tous autres produits de pépinières.
Armes à feu autres que celles de guerre et pièces détachées.
Asphalte.
Bâches autres qu'en chanvre.
Baies tinctoriales brutes ou moulues.
Balais en fibres de sorgho.
Bambous.
Belladone et ses préparations ou alcaloïdes.
Benzoates de benzyle et d'éthyle.
Bicyclettes et pièces détachées.
Blanc de baleine et de cachalot.
Bois de buis, de cotonnier, d'ébène, de gaïac, de gommier, de merisier, de palmier et de rose.
Bois de Panama.
Borate de chaux.
Borax et autres composés de bore.
Bourre, bourrette de soie en masse ou peignée et blouses de soie en masse ou peignée.
Boutons de corozo.
Boyaux frais, secs ou salés.
Brosserie.
Byssus (soie marine).
Calcaires bitumineux.
Camphre.
Cantharides et leurs préparations.
Caoutchouc (ouvrages en) autres que feuilles vulcanisées ou non, drains, tubes et gants pour chirurgie.
Carbonate de magnésie.
Cardamomes.
Cassia lignea.
Celluloïd (ouvrages en).
Cérésine.
Cévadille (graines de).
Chandelles.
Chapeaux de feutre, quel que soit leur degré de préparation, en cloches, dressés, tournurés ou garnis.
Charcuterie (vessies, enveloppes à membranes pour).
Cheveux bruts et ouvrés (à l'exception des courroies de transmission en cheveux).
Chiendent.
Chloramide et préparations à base de chloral.
Chlorures métalloïdiques.
Chronomètres de bord.
Cirage.
Citronelles et citrates.
Coca et ses préparations.

Coco (fibres de).
Cocons.
Colchique et ses préparations.
Condiments.
Confections et articles confectionnés en tissus.
Corozo (ivoire végétal) et boutons de corozo.
Couvertures de cheval en poils.
Craie pour tailleurs, craie de Briançon.
Crème de tartre.
Cuir (ouvrages en), à l'exception des articles d'habillement, de campement, d'équipement et de harnachement militaires.
Cylindres, disques et rouleaux pour gramophones et phonographes.
Débris d'animaux.
Débris de plumes.
Débris de soie.
Duvets.
Eau oxigénée.
Eaux-de-vie et liqueurs.
Ecorces médicinales.
Ecorces de panama.
Ecorces de tilleul.
Ecorces tinctoriales moulues ou non.
Enveloppes et membranes pour charcuterie.
Eponges de toutes sortes.
Ergot de seigle.
Espèces médicinales.
Essence de café.
Essence de menthe.
Eucaine (hydrochlorure).
Extraits de café.
Extraits de quinquina.
Feldspath.
Feuilles médicinales.
Feuilles tinctoriales.
Feutres.
Fibres végétales (y compris fils, nattes et tissus).
Fibres vulcanisées.
Films de cinémas.
Fils d'alpaga, de mohair et de poils.
Fils de bourre de soie, de bourette, à coudre, à broder, à passementerie et autres.
Fils de crin animal.
Fils de soie à coudre, à broder, pour passementerie et autre.
Fils de soie artificielle.
Fleurs médicinales.
Forges portatives.
Fruits de table frais ci-après dénommés : oranges, citrons et mandarines.
Fruits confits ou conservés autres qu'en boîtes de fer-blanc.
Garnitures de machines et de chaudières, y compris la laine de laitier.
Gélatine.
Gentiane et ses préparations.
Gibier.
Glands.
Gommes de tous genres (autres que les gommes laques).
Goudron végétal et huile de goudron végétal.
Graines médicinales.
Herbes médicinales.
Herbes tinctoriales.
Houes.
Huile de goudron végétal,
Huiles volatiles ou essences.
Indigo naturel.
Instruments nautiques divers.
Ipécacuanha (racines d').
Isle.
Ivoire végétal (corozo) et boutons de corozo.
Joncs.
Jusquiame et ses préparations.
Jus de citron, jus d'orange, citronnelles et citrates.
Kaolin.
Laine de laitier.
Lapins.
Légumes frais ci-après dénommés : asperges, aubergines, betteraves rouges, céleri blanc, cerfeuil, salades, concombres, épinards, melons, oseilles, potiron, radis, rhubarbe, tomate, truffe, persil.
Levures.
Lichens de toute espèce.
Liège brut ou ouvré.
Liqueurs.
Machines à broyer.
Machines à moudre.
Maïs.
Magnésie.
Manches et poignées d'outils.
Marc de raisins.
Matériel sanitaire (non compris les appareils et instruments de chirurgie).
Matières lubrifiantes autres qu'à base d'huile minérale.
Mèches de mineurs.
Médicaments autres que ceux nommément frappés de prohibition.
Membranes pour charcuterie.
Menthol.
Meules autres qu'en émeri.
Minerais de fer.
Mousses de toutes espèces.
Muscades.
Nattes de paille et de fibres végétales.
Néosalvarsan.
Noisettes
Noix vomique et ses alcaloïdes ou préparations.
Novocaïne.
Noyaux de fruits.
Objets de pansements.
Oléine.
Outils pour charpentiers, charrons, maréchaux ferrants et selliers.
Outils et appareils pour pionniers.
Ouvrages en celluloïd.
Pansement (objets de).
Papier paraffiné.
Paraffine.
Paraldéhyde.
Parements.
Pelleteries brutes ou préparées non ouvrées ni confectionnées.
Peptone.
Péroxydes métalliques autres que le sodium.
Phormium tenax (fibres de).
Phosphores.
Piassava (fibres de).
Pignons.
Piments.
Plumes de volailles, déchets de plumes et duvets.
Poignées d'outils.
Présure.
Produits chimiques pour usages pharmaceutiques (autres que ceux nommément frappés de prohibition).
Protargol.
Racines médicinales.
Racines tinctoriales : brutes ou moulues.
Résines autres que de pin ou de sapin.
Rotins bruts et décortiqués.
Safran.
Salvarsan et néosalvarsan.
Sangles.
Tantonine et ses préparations.
Sauces et condiments.
Savons.
Sélénium.
Sels de titane.
Sels de vanadium.
Sels marin, de saline à gemme, bruts et raffinés.
Sérums.
Soies en cocons, grèges, ouvrées ou moulinées, teintes ou non ; bourre ; soie marine (byssus).
Soies et soieries de toutes espèces.
Soupes comprimées ou desséchées.
Sparte (fibres de).
Stéalite (craie pour tailleurs, craie de Briançon).
Suc d'aloès.
Sulfate de soude.
Sulfate de zinc.
Talc.
Tapis de pied et couvertures de cheval en poils.
Tartrates alcalins autres que de potasse.
Térébenthine (produits contenant de l'essence de).
Thymol et ses préparations.
Tissus de coton (à l'exception de ceux écrus ou blanchis, armure toile, pesant plus de 8 kilogr. les 160 mètres carrés).
Tissus de crin animal.
Tissus de fibres végétales.
Tissus de laine (à l'exception de ceux pour habillement, pesant 300 grammes et plus le mètre carré de couleur uniforme).
Tissus de lin (à l'exception de ceux écrus ou blanchis, armure toile, pesant plus de 27 kilogrammes 500 les 100 mètres carrés).
Tissus de soie, de bourre de soie pure ou mélangée d'autres matières textiles et tissus de toute sorte en soie artificielle.
Titane (sels).
Tourbe,
Trional.
Urée à ses composés.
Urotropine et ses préparations.
Vaccins.
Vanadium (sels).
Vanille.
Varechs de toutes espèces.
Végétaux filamenteux non dénommés bruts, teillés, tordus ou en torsades et étoupes, même filés.
Vernis.
Véronal et véronal sodique.
Vessies, enveloppes et membranes pour charcuterie.
Vêtements imperméables.
Vins.

Fait à Paris, le 30 juin 1918.

HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Vu le décret du 1er décembre 1858 ;

Sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — M. Monnerot-Dumaine, juge suppléant à la justice de paix à compétence étendue de Loango (Afrique équatoriale française), est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Dakar (Afrique occidentale française), en remplacement de M. Dumax-Baudron, précédemment nommé lieutenant de juge au tribunal de première instance de Saint-Louis (même colonie).

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juin 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

---

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — La démission de son emploi de juge de paix à Pondichéry (établissements français dans l'Inde), offerte par M. Dubos, nommé juge de paix à Jegun (Gers) par décret du 19 mai 1918, est acceptée, pour compter du jour de son installation dans son nouvel emploi.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

---

Par arrêté du ministre des colonies en date du 29 juin 1918, ont été promus sur place dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies, pour compter du 1er avril 1918, au point de vue exclusif des conditions d'avancement :

*Au grade d'ingénieur principal de 1re classe.*

M. Noël (Louis-Just-Henri), ingénieur principal de 2e classe.

M. Grimaud (Jules), ingénieur principal de 2e classe.

*Au grade d'ingénieur de 2e classe.*

M. Lombard (Auguste), ingénieur de 3e classe.

*Au grade de sous-ingénieur principal.*

M. Moreau (Alfred), sous-ingénieur.

*Au grade de sous-ingénieur.*

M. Roumegoux (Henri), conducteur de 1re classe.

*Au grade de conducteur de 1re classe.*

M. Louise (Pierre-Edouard), conducteur de 2e classe.

*Au grade de commis principal hors classe.*

M. Werquin (Jules-Emile-Louis), commis principal.

*Au grade de commis principal.*

M. Dumarchat (Henri-Elie), commis de 1re classe.

M. Paoletti (Antoine-Dominique), commis de 1re classe.

*Au grade de commis de 1re classe.*

M. Chas-Laviniole (Pierre-Etienne), commis de 2e classe.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 29 juin 1918, ont été promus sur place dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies, pour compter du 1er juillet 1918 :

*Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.*

M. Guyot (Paul-Aimé), ingénieur principal de 1re classe.

*Au grade d'ingénieur de 2e classe.*

M. Aldebert (Emile), ingénieur de 3e classe.

*Au grade de sous-ingénieur principal.*

M. Gravet (Fernand-Henri-François), sous-ingénieur.

*Au grade de conducteur de 1re classe.*

M. Grès (Camille-Florent-Augustin), conducteur de 2e classe.

M. Reydellet (Antonin-Joseph-Louis), conducteur de 2e classe.

*Au grade de conducteur de 2e classe.*

M. Huzet (Camille-Casimir), conducteur de 3e classe.

M. Boileau (Paul-Léon), conducteur de 3e classe.

*Au grade de conducteur de 3e classe.*

M. Lanciaux (Georges-Désiré-Clément), conducteur de 4e classe.

M. Harou (Jules-Albert), conducteur de 4e classe.

M. Richaud (Amand-Casimir), conducteur de 4e classe.

*Au grade de commis principal hors classe.*

M. Janny (Jean-Julien), commis principal.

*Au grade de commis principal.*

M. Dumez (Albert), commis de 1re classe.

M. Couteau (Guillaume-Octave-Félicité), commis de 1re classe.

M. Gautret (Paul), commis de 1re classe.

*Au grade de commis de 1re classe.*

M. Gusse (Louis-Emile), commis de 2e classe.

*Au grade de contrôleur des mines de 1re classe.*

M. Engler (André), contrôleur des mines de 2e classe.

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 29 juin 1918, M. Anziani (Paul-Jean), ancien élève de l'école polytechnique, inspecteur de l'exploitation au chemin de fer du Haut-Sénégal et Niger, a été nommé sous-ingénieur dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies, pour compter de la date de la présente décision.

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 29 juin 1918, M. Paoletti (Antoine-Dominique), adjoint technique de 1re classe des ponts et chaussées, détaché en qualité de commis principal du cadre général des travaux publics et des mines des colonies, a été nommé conducteur de 4e classe, dans ledit cadre, pour compter de la date de la présente décision.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 26 juin 1918, M. Lafaille (Paul), sous-chef de bureau au ministère des colonies, en retraite, a été nommé, pour une durée minimum de deux années à compter du 1er juillet 1918, agent comptable des timbres-poste coloniaux en remplacement de M. Gombert, dont la démission a été acceptée.

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre du colonies, ont été nommés dans le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies :

*A l'emploi de chef de bureau de 1re classe.*

M. Alibert (Fernand-Marius), chef de bureau de 2e classe.

*A l'emploi de chef de bureau de 2e classe.*

M. Etienne-Marsin (Robert-Emmanuel), sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Racine (Prosper-Constant-Albert), sous-chef de bureau de 1re classe.

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Galliot (Pierre-Auguste-Emile), administrateur de 1re classe des colonies, a été admis d'office et à titre d'ancienneté de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 23 novembre 1918.

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Drouin (Jacques-Léon-Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, sans traitement, pour une durée de deux années, à compter du 25 juin 1918.

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Barbanneau (Georges-Louis), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été placé, d'office, dans la position de disponibilité, sans traitement, pour une durée de deux ans, à compter du 1er mai 1918.

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Maspéro (René-Gaston-Georges), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indo-Chine, placé dans la position hors cadres pour exercer les fonctions de résident-maire à Haïphong, a été réintégré dans son cadre d'origine.

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Fauconnier (Albert), administrateur de 4e classe des services civils de l'Indo-Chine, dans la position de disponibilité, depuis le 1er juin 1915, a été maintenu, sur sa demande, dans la même position, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er juin 1918.

NOTA. — Les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies, dès l'arrivée du *Journal officiel*, notifieront aux intéressés, en service dans la colonie, la promotion dont ils sont l'objet.

La même mesure sera prise, en ce qui concerne les fonctionnaires promus, se trouvant en France, en congé, mobilisés, ou pour toute autre cause, par les chefs du service colonial dans les ports, qui, par ailleurs, tiendront immédiatement les intéressés au courant de la solde afférente à leur nouveau grade.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par décret en date du 2 juillet 1918, est autorisée la cession à la société en participation entre MM. Guido Allatini, Archambault de Vençay, André Allatini, Gabriel Lyonnet, Emile Besset et Mlle Marie Nalin, des droits de Mme veuve Pichon et de M. Gabriel Lyonnet dans la propriété de la concession de mines de lignite de la Matte (Hérault), sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge de la valeur de la mine.

Par décret en date du 2 juillet 1918, est autorisée la cession, par les consorts Lange à la société anonyme des Salines de Montpeyroux, de la concession de mines de sel de Montpeyroux (Landes), sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge de la valeur de la mine.

Par décret en date du 2 juillet 1918, est autorisée la cession, à la société minière et métallurgique de l'Orb, de la concession des mines de cuivre, argent et métaux connexes de Vinas (Hérault), sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge de la valeur de la mine.

Par décret en date du 2 juillet 1918, M. Delfina, ingénieur en chef des mines est nommé directeur des mines à l'administration centrale du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, en remplacement de M. Coste appelé à d'autres fonctions.

Par décision du ministre de l'armement et des fabrications de guerre du 30 juin 1918, il est sursis à l'exécution de la décision n° 247 du 6 mai 1918, confirmée par lettre n° 3118 du 21 juin 1918, du commissariat aux effectifs des armées de terre et de mer concernant le soldat Sebline (Louis), du 8e régiment de génie, classe 1899, service armé (16 mois de front), détaché comme directeur d'usine; la présence de cet industriel étant absolument nécessaire au fonctionnement de plusieurs établissements qui travaillent pour la Défense nationale et qu'il dirige personnellement.

## MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Circulaire interministérielle relative aux comptes à tenir pour les récupérations de matériaux et de métaux et évacuations de matériel dans les régions victimes de l'invasion.*

La recupération des métaux, matières et objets qui se trouvent dans les ruines des régions envahies et l'évacuation du materiel encore en bon état, sont soumises aux dispositions suivantes destinées à suvegarder les intérêts des sinistrés et ceux du Trésor :

1. — Chaque fois que cela sera possible, l'enlèvement sera précédé de la constatation de l'état des lieux, mais il sera renoncé à cette formalité quand elle aurait pour effet de retarder l'enlèvement jugé indispensable et urgent.

### A. — *Récupérations.*

2. — Les récupérations peuvent être effectuées de plusieurs manières :

1° Par les soins des sinistrés eux-mêmes qui vendent les débris métalliques ou autres leur appartenant au mieux de leurs intérêts, mais sous le contrôle du ministre de l'armement.

2° Par les soins de marchands de métaux que le ministre de l'armement autorise à enlever les débris métalliques pour les céder ensuite dans des conditions déterminées aux usines de guerre ou autres.

3° Par les soins directs des représentants de l'Etat : armée, représentants du ministre de l'armement, agents du ministre du blocus et des régions libérées.

3. — Dans le premier cas, il importe que l'autorisation d'enlèvement ne soit donnée par le ministre de l'armement que sous la condition d'un contrôle portant sur les destinations, les quantités enlevées et les prix obtenus. A cet effet, les intéressés soumettent au service des produits métallurgiques (P. M. R., ministère de l'armement) les nom, qualité et adresse des destinataires et les prix proposés ; les tractations ne seront valables qu'après approbation du ministre de l'armement.

L'état des quantités et prix sera établi en trois expéditions et transmis à l'officier spécialiste qui autorise et facilite l'enlèvement et fait contrôler les poids.

Une expédition sera adressée par l'officier spécialiste au préfet du département pour qu'il puisse éventuellement être tenu compte des sommes ainsi perçues par l'intéressé, lors de l'évaluation des dommages de guerre dont il réclamerait réparation; la seconde sera envoyée au ministre du blocus (office de reconstitution industrielle), l'autre sera conservée par l'officier spécialiste.

4. — Dans le second cas, enlèvement par les soins d'un marchand de ferraille pour le compte du ministère de l'armement. les pièces à produire seront les mêmes.

La valeur des produits achetés doit être payée à l'intéressé comme il est dit au paragraphe *b* ci-après,

5. — Le troisième cas est plus complexe, plusieurs éventualités sont à envisager :

6. — *a*) Les métaux récupérés proviennent nettement de l'armée; culots et douilles de projectiles, fils de fer, etc. Ces récupérations sont réglementées par des instructions spéciales.

7. — *b*) Les métaux et matières de toute nature sont la propriété d'une personne qui peut être individualisée et connue.

Sauf les cas d'urgence, l'intéressé devra être invité à assister à l'opération ou à s'y faire représenter. Dans tous les cas la valeur des produits enlevés doit être payée à l'intéressé, soit par voie de cession amiable, soit par voie de réquisition.

Dans le cas où il s'agirait d'objets disséminés en petites quantités dans divers locaux dont les propriétaires sont connus, on pourra, afin d'éviter l'établissement d'un trop grand nombre de bons de réquisition, établir un seul bon de réquisition au nom de la commune, conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions.

S'il y a cession amiable, le représentant du service (armée, armement ou blocus) qui a procédé à l'opération, doit envoyer au préfet un état faisant ressortir les quantités enlevées et les prix payés ; s'il y a réquisition (1) un double du bon de réquisition ou plutôt un état détaillant les quantités enlevées sera également adressé au préfet. Celui-ci devra ultérieurement solliciter des commissions d'évaluation tous renseignements utiles pour compléter l'état par les prix payés.

(1) La réquisition ne peut être exercée que dans un intérêt militaire, par application de la loi du 3 juillet 1877. Un projet de loi est déposé au Parlement au sujet de la réquisition des matériaux courants de construction en vue de faciliter la reédification rapide des immeubles.

8. — *c*) Si les métaux et matières récupérés n'ont pas de propriétaires connus, il est procédé par voie de requisition sur le domaine. Le bon de réquisition doit être remis entre les mains d'un représentant de l'administration des domaines (receveur de l'enregistrement ou payeur aux armées).

9. — Toutefois, conformément aux errements actuels, l'armée peut s'approprier à titre gratuit les produits dont il est question au paragraphe *c*, quand elle les utilise directement pour ses besoins.

10. — Il en est de même en ce qui concerne les matériaux utilisés par le service des ponts et chaussées pour l'empierrement des chaussées et autres travaux similaires ainsi que les matériaux et objets dont la valeur vénale est inférieure aux frais engagés par le service pour leur récupération.

11. — Ce peut être souvent le cas du matériel agricole épars sur les terres.

12. — Enfin, il est fréquemment difficile de faire un départ entre ceux des débris provenant de l'armée, que les services bénéficiaires pourraient s'approprier à titre gratuit, et ceux provenant de propriétaires inconnus qu'ils devraient réquisitionner. On pourra alors, pour éviter des complications inutiles, considérer la totalité des lots comme susceptibles d'appropriation gratuite.

### B. — *Evacuations.*

13. — Les évacuations ont pour but de ramener à l'arrière le matériel industriel ou les approvisionnements de matières premières situés dans la zone exposée au bombardement, pour en assurer la conservation.

Cette opération est délicate et ne doit être entreprise que si on a la possibilité de la mener à bien. Il est inutile, en effet, d'exposer des vies humaines et d'engager des dépenses si, par suite de son déplacement et de son transport, le matériel doit subir des détériorations telles qu'il en devienne inutilisable.

Pour mener l'opération à bien, il faut généralement des ouvriers spécialistes pour procéder au démontage du matériel, et il faut également pouvoir le déposer dans des magasins convenablement aménagés

14. — Si l'évacuation se fait sur la demande et avec le concours des intéressés, on doit y procéder dans toute la mesure du possible.

15. — Si l'industriel ne demande pas cette évacuation ou s'il ne peut ni prêter le concours de ses ouvriers, ni indiquer les locaux sur lesquels il désire voir diriger le matériel, le service des réquisitions et évacuations est juge de l'opportunité de l'enlèvement

S'il décide d'y procéder, il fait choix, pour mettre le matériel en sécurité, d'un local ou emplacement parmi ceux dont il peut disposer ou ceux que le ministère du blocus (office de reconstitution industrielle) peut mettre à sa disposition.

Au reçu de l'état dont l'envoi est prévu au n° 16 (dernier alinéa) ci-après, l'office de reconstitution industrielle, s'il n'a pu être consulté préalablement, examine si la destination donnée provisoirement à ce matériel présente tous les avantages requis au point de vue de la sécurité, du bon entretien et de la prompte utilisation. Il recherche, s'il y a lieu, une solution meilleure, et, dès qu'il l'a trouvée, il en informe le service de l'armement afin qu'il puisse faire procéder à l'évacuation définitive par les ouvriers et les moyens dont il dispose.

Les frais seront, suivant le cas, à la charge de l'industriel ou à la charge de l'office.

16. — Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'évacuations à la demande des intéressés ou d'évacuations d'office, l'officier récupérateur doit envoyer, sans retard, au préfet du département, un état indiquant la nature du matériel, la destination qu'il a reçue, et, en cas de vente ou de cession, les prix obtenus et l'adresse de l'acheteur.

Le préfet devra joindre tous ces renseignements au dossier de l'intéressé pour qu'il en soit tenu compte lors de l'évaluation des indemnités auxquelles il pourrait avoir droit.

En même temps que l'original est envoyé au préfet, un double de cet état est adressé par l'officier spécialiste à l'office de reconstitution industrielle à toutes fins utiles

17. — La présente circulaire abroge toutes instructions antérieures qui seraient en contradiction avec ses dispositions.

Paris, le 3 juillet 1918.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre du blocus et des régions libérées,*
A. LEBRUN.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## Pensions civiles.

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée.

HELLÉ (Anne-Augustine), veuve CHASSANG. Le mari surveillant portier de palais national. — Jouissance du 11 décembre 1916..... 109 fr.

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les douze pensions civiles ci-après, sont approuvées.

LOUIS (Ester-Anaïse), veuve LAVALLÉE. Le mari instituteur. — Jouissance du 17 février 1917..... 229 fr.

CROZETIÈRE (Péironille), veuve CLERGEAU. Le mari instituteur. — — Jouissance du 29 décembre 1917..... 309 fr.

BRETON (Marie-Alodie), veuve AGUILLE. Le mari instituteur. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 432 fr.

ÈVENO (Léontine-Pauline), veuve GLATRE. Le mari directeur d'école primaire supérieure. — Jouissance du 27 août 1917..... 536 fr.

RENAUD (Léonie-Marie), veuve SIRVENT. Le mari professeur de lycée. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 1,953 fr.

ONDE (Marie-Mathilde), veuve ROY. Le mari facteur.— Jouiss. du 24 septembre 1917. 296 fr.

VALENTIN (Eugénie-Louise-Rose), veuve VERDIER. Le mari facteur. — Jouissance du 19 octobre 1917..... 259 fr.

SIGNORET (Augustine-Marie), veuve TOURNIAIRE. Le mari surveillant des lignes télégraphiques. — Jouiss. du 21 juillet 1917. 444 fr.

PAVY (Julie), veuve DELCROS. Le mari receveur des postes. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 898 fr.

DEMORY (Juliette-Silvie), veuve PAGES. Le mari commis principal des contributions indirectes. — Jouiss. du 23 janvier 1917.... 533 fr.

BRION (Marie-Amélie), veuve TÉVEUX Le mari receveur à pied des contributions indirectes. — Jouiss. du 30 décembre 1917. 767 fr.

CASSIER (Madelaine-Inès), veuve SULLY. Le mari président de cour d'appel (colonies). — Jouissance du 29 janvier 1917..... 1,520 fr.

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Orphelins OLLIVIER : 1° Pierre-Marie ; 2° Jean-Yves. Le père préposé des douanes. — Jouissance du 21 octobre 1917 au 16 janvier 1921..... 440 fr.
Tuteur : M. Ollivier (Pierre-Marie).

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-trois pensions civiles ci-après, sont approuvées :

FONTAINE (Félicité-Marguerite), veuve PELOILLE. Le mari instituteur. — Jouissance du 8 mars 1918..... 241 fr.

LASSAUCE (Marie-Anne), veuve OLIVAIN Le mari instituteur. — Jouissance du 29 avril 1918..... 354 fr.

MEYNENT (Marie-Jeannette), veuve FAVRE. Le mari instituteur. — Jouissance du 25 avril 1918..... 393 fr.

THEVENET (Philiberte), veuve BILLARD. Le mari instituteur. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 534 fr.

PÉLISSIÉ (Jeanne-Marie), veuve DARRAS. Le mari facteur. — Jouiss. du 4 avril 1918. 207 fr.

MAISONNETTE (Marie), veuve DOMÉNET. Le mari facteur. — Jouissance du 18 février 1918..... 409 fr.

JOURDAIN (Adèle), veuve ROYER. Le mari facteur. — Jouissance du 26 mars 1918. 100 fr.

BOURDUGE (Françoise), veuve ROCHON. Le mari facteur. — Jouiss. du 30 mars 1918. 250 fr.

GUIRAL (Claudine-Philomène), veuve FABRE. Le mari commis des postes. — Jouissance du 11 mai 1918..... 750 fr.

DUCLOU DE THÉLLIOL (Gabrielle-Anne-Emilie), veuve VALET. Le mari commis principal des postes. — Jouiss. du 1er février 1918. 646 fr.

BONNET (Reine-Berthe-Marie-Clotilde), veuve BELLETABLE. Le mari inspecteur de 1re classe des contributions directes. — Jouissance du 9 mai 1918..... 1,333 fr.

GLEYROZE (Marie-Thérèse-Valentine-Clélie), veuve OLIER. Le mari contrôleur principal des contributions directes. — Jouissance du 8 mars 1918..... 615 fr.

DARISSON (Marie), veuve SALLET. Le mari receveur principal entreposeur des contributions indirectes. — Jouissance du 9 mars 1918..... 1,182 fr.

PERDOUX (Victorine-Louise), veuve COSTES. Le mari commis principal des contributions indirectes. — Jouiss. du 19 mars 1918. 630 fr.

PIQUET (Marie-Mathilde), veuve TAQUET. Le mari inspecteur des contributions indirectes. — Jouiss. du 8 janvier 1918... 1.268 fr.

EVRARD (Elisabeth-Jeanne), veuve PETIT-JEAN. Le mari économe de lycée. — Jouissance du 9 avril 1918..... 1,425 fr.

BLANC (Marie-Léontine), veuve NEYROLLES. Le mari sous-ingénieur des ponts et chaussées. — Jouissance du 1er mai 1918.... 840 fr.

SCHUH (Agathe), veuve PIQUET. Le mari pontier. — Jouiss. du 17 février 1918... 176 fr.

ROURE (Julie-Hélène), veuve CHABERT. Le mari gardien de phare. — Jouissance du 8 février 1918..... 217 fr.

COUTEAU (Constance-Olide), veuve VENOT. Le mari inspecteur honoraire de l'enseignement primaire. — Jouissance du 18 avril 1918..... 914 fr.

BERJOAN (Marie-Catherine-Marguerite), veuve JUNCY. Le mari gardien de maison centrale. — Jouissance du 20 avril 1918..... 283 fr.

Orphelin BRUNET (Marceau-Désiré-Camille). La mère institutrice. — Jouissance du 19 février 1918 au 10 mai 1924..... 236 fr.
Le père tuteur légal.

WEYL (Hanna), veuve WAHL. Le mari receveur de 1re classe de l'enregistrement. — Jouissance du 5 avril 1918..... 1,000 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

CISSÉ (Eugénie), veuve BENGA. Le mari receveur de l'enregistrement de 1re classe au Sénégal. — Jouissance du 11 juillet 1912. 892 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

LOUISET (Marie-Augustine-Célina), veuve BILLARD. Le mari préposé des douanes ; 26 ans 6 mois 21 jours de services. — Jouissance du 18 avril 1918..... 540 fr.

PAPIRER (Emélie-Elisa), veuve JACOB. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 12 avril 1918..... 440 fr.

GOBERT (Victorine-Joséphine), veuve VEIBER. Le mari sous-baigadier des douanes ; 31 ans 8 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 520 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

BATTUT (Marie-Joséphine), veuve LANXADE. Le mari gardien chef de prison civile. Pension de 422 fr. avec jouissance du 10 mars 1918. — Part de l'Algérie, 47 fr. Part de la métropole..... 375 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Commerce.*

BLIN (Marthe), veuve GIRARD. Le mari sous-chef de bureau, tué à l'ennemi ; 11 ans 6 mois 3 jours de services. — Jouissance du 17 novembre 1916..... 1,833 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatorze pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Contributions directes.*

JONVAUX (Philippe-Ferdinand-Emile), inspecteur de 1re classe des contributions directes. Services militaires, 1 an ; services civils, 37 ans 1 mois. — Jouiss. du 18 décembre 1917. 4,000 fr.

*Commerce (Postes et télégraphes).*

CARETTE (Paul-Louis), gardien de bureau. Services militaires, 4 ans 6 mois 2 jours ; services civils, 31 ans 1 mois 19 jours. — Jouissance du 5 juillet 1917..... 1,646 fr.

COUPEL (Jules-François-Alexandre), facteur rural. Services militaires, 2 ans 7 mois 21 jours ; services civils, 36 ans 3 mois 23 jours. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 939 fr.

DAVIN (Hippolyte-Joseph), facteur chef. Services militaires, 4 ans 3 mois 27 jours ; services civils, 18 ans 10 mois. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,493 fr.

JANSONNET (Pierre-Arsène-Jean-Marie), facteur chef. Services militaires, 4 ans 7 mois 19 jours ; services civils, 34 ans 4 mois. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,483 fr.

MAXE (Anne-Mathilde-Azélie), receveuse ; 32 ans 3 mois de services. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 1,299 fr.

MOUREAU (Louis-Pierre-Léopold), receveur. Services militaires, 8 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 32 ans 21 jours. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 1,957 fr.

PICOT (Emile), facteur suburbain ; 30 ans 4 mois de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 903 fr.

RAFFATIN (Toussaint-Théodore), facteur local ; 35 ans 6 mois de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 938 fr.

REYNAUD (Joseph-Benjamin), receveur ; 36 ans 8 mois de services. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 1,660 fr.

ROBBE-GRILLET (Emile-Séraphin), facteur. Services militaires, 8 ans 6 mois 27 jours ; services civils, 24 ans 4 mois 21 jours. — Jouissance du 7 octobre 1917..... 1,009 fr.

ROBERT (Jean-Claude), commis. Services militaires, 4 ans 11 jours ; services civils, 31 ans 11 mois 5 jours. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,765 fr.

TOMPS (Louis-François), facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 25 ans 9 mois 15 jours. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,196 fr.

VEYRIER DE RECOULÈS (Julie-Marie-Alphonsine), receveuse ; 34 ans 7 mois de services. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 1,164 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Commerce (Postes et télégraphes).*

BLANDIN (Marie-Renée-Caroline), veuve CLOAREC, receveuse (infirmités), 28 ans 2 mois de services. — Jouissance du 13 septembre 1917..... 1,103 fr.

*Contributions directes.*

LEBERT (Georges), contrôleur de 1re classe (infirmités). Services militaires, 2 ans 10 mois 7 jours ; services civils, 15 ans 5 mois 6 jours. — Jouissance du 23 juillet 1917, date de la 45e année..... 826 fr.

*Postes et télégraphes.*

DRUGEON (Zoé-Marie), veuve KOLLMANN, dame employée à la caisse nationale d'épargne (infirmités) ; 26 ans 9 mois 15 jours de services. — Jouissance du 16 décembre 1917... 1,170 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Enregistrement.*

ROSSI (Marie-Dominique), veuve ROMEI. — Le mari garde magasin contrôleur principal ; 33 ans 8 mois 5 jours de services. — Jouissance du 11 octobre 1917..... 716 fr.

*Justice.*

NAL (Marie-Victorine-Louise), veuve GIRARD. Le mari juge au tribunal civil ; 41 ans 9 mois 18 jours de services. — Jouissance du 11 décembre 1917..... 666 fr.

TOURBES (Clairle-Mario-Catherine), veuve CARRIÈRE. Le mari juge de paix ; 29 ans 5 mois 4 jours de services. — Jouissance du 11 avril 1917..... 473 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

RUTY-PERRIN (Marie-Amélie-Adeline), veuve PASTEUR. Le mari brigadier des douanes de 1re classe ; 36 ans 1 mois 25 jours de services. Pension de 750 fr. avec jouissance du 17 novembre 1917. — Part de l'Algérie, 521 fr. Part de la métropole..... 229 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trent-six pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Manufactures de l'Etat.*

BOUSQUET (Adrien), commis de culture. Services militaires, 4 ans 4 mois 23 jours ; services civils, 35 ans. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,741 fr.

*Monnaies et médailles.*

MARTIN (Louis-Edmond), directeur ; 41 ans 5 mois 10 jours de services. — Jouissance du 11 février 1918..... 6,000 fr.

*Justice (limite d'âge).*

POTIER (Georges-Albert), conseiller à la cour de cassation ; 46 ans 11 mois 19 jours de services. — Jouissance du 5 mars 1918,. 6.000 fr.

GUERBRANT (Emile-Charles-Gaston), juge du tribunal ; 41 ans 5 mois 28 jours de services. — Jouissance du 7 février 1918..... 4,000 fr.

*Justice (fonctionnaires).*

DAMAY (Paul-Maxime), chef de bureau ; 37 ans 7 mois 15 jours de services. — Jouissance du 16 mars 1918..... 4,618 fr.

*Agriculture.*

ROBERT (Léon), sous-directeur à l'administration centrale. Services militaires, 1 an ; services civils, 41 ans 1 mois. — Jouissance du 1er février 1918..... 5,760 fr.

*Postes et télégraphes.*

ANTECH (François), facteur local. Services militaires, 2 ans 11 mois 18 jours, services civils, 25 ans 10 mois 26 jours — Jouissance du 12 décembre 1917..... 763 fr

ANTIER (Jean-Paul), facteur chef Services militaires, 4 ans 7 mois 19 jours, services civils, 32 ans 5 mois. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 1,461 fr.

AUGER (Etienne-Pierre), facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 14 jours, services civils, 21 ans 2 mois 23 jours. — Jouissance du 24 juillet 1917..... 660 fr

AUGÈRE (Jean), facteur rural; 26 ans 3 mois 5 jours de services. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 698 fr.

BERTHELIER (Benoîte-Marie), receveuse, 32 ans 2 mois de services. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 1,083 fr.

BLAQUIÈRE (Paul-Joseph-Eugène), facteur chef des télégraphes, 30 ans 9 mois 14 jours de services. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 1,368 fr.

BOULOU (Pierre), facteur local. Services militaires, 4 ans 7 mois 17 jours; services civils, 28 ans 9 mois 16 jours. — Jouissance du 17 décembre 1917..... 935 fr.

BRESSAND (Louis-Séraphin), courrier convoyeur; 31 ans 5 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,380 fr.

BOUNIOLS (Jean), gardien de bureau. Services militaires, 4 ans 7 mois; services civils, 27 ans 2 mois 5 jours. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,460 fr.

CABANES (Jean-Louis-Damien-Sylvain), commis principal. Services militaires, 2 ans 10 mois 24 jours; services civils, 30 ans 2 mois 7 jours. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 2,201 fr.

CINTRAT (Augustin-Léon), facteur chef. Services militaires, 9 mois 27 jours; services civils, 36 ans 10 mois. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 1,498 fr.

DUCOS (Marie-Joséphine), veuve DÈCHE, receveuse; 30 ans 8 mois 4 jours de services. — Jouissance du 3 janvier 1918..... 1,256 fr.

DUCROT (Henri), sous-agent du matériel. Services militaires, 4 ans 7 mois 11 jours; services civils, 29 ans 1 mois 10 jours. — Jouissance du 1er mars 1916 ..... 1,550 fr.

DURAND (Pierre-Marie), facteur suburbain. Services militaires, 3 ans 7 mois 23 jours; services civils, 26 ans 2 mois 4 jours. — Jouissance du 5 janvier 1918..... 872 fr.

ESPIAU (Jean-Marie-Auguste-Joseph), commis principal. Services militaires, 4 ans 3 mois 19 jours; services civils, 36 ans 6 mois 12 jours. — Jouissance du 1er avril 1918..... 3,129 fr.

FABRE (Pierre-Marc), facteur chef. Services militaires, 4 ans 7 mois 22 jours; services civils, 29 ans 10 mois 20 jours. — Jouissance du 21 décembre 1917..... 1,399 fr.

FAGOT (Antoine-Victor), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 19 jours; services civils, 25 ans 4 mois 12 jours. — Jouissance du 12 janvier 1918..... 809 fr.

GIOCANTI (Antoine-Alexandre), commis; 33 ans 2 mois de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,896 fr.

GIRAUD (Marius-Jean), facteur de ville; services civils, 26 ans 11 mois 15 jours de services. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 984 fr.

GOUTARD (Jacques), facteur de ville. Services militaires, 4 ans 7 mois 26 jours; services civils, 29 ans 20 jours. — Jouissance du 24 juillet 1917..... 1,240 fr.

HURÉ (Arthur-Antoine), facteur rural. Services militaires, 4 ans 10 mois 23 jours; services civils, 34 ans 1 mois. — Jouissance du 1er mars 1918..... 945 fr.

LAREURE (Benoit), receveur; 41 ans 7 mois 10 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,760 fr.

MICHEL (Jean), facteur rural. Services militaires, 5 ans; services civils, 25 ans 9 mois 9 jours. — Jouiss du 28 janvier 1918.. 826 fr.

PLASSE (Jean-Marie), facteur des télégraphes. Services militaires, 4 ans 6 mois 18 jours; services civils, 24 ans 4 mois 9 jours. — Jouissance du 10 juillet 1917..... 967 fr.

POURCIN (François), courrier convoyeur. Services militaires, 10 mois 17 jours, services civils, 34 ans 2 mois 2 jours. — Jouissance du 3 novembre 1917..... 1,482 fr.

QUINET (Victor-Louis), facteur chef Services militaires, 4 ans 6 mois 22 jours; services civils, 35 ans 7 mois 12 jours. — Jouissance du 13 janvier 1918..... 1,499 fr.

RAMBAUD (Bernard), facteur rural; 31 ans 2 mois 4 jours de services. — Jouissance du 5 janvier 1918..... 876 fr.

SABAILH (Joseph-Adrien), commis principal. Services militaires, 1 an, services civils, 37 ans 9 mois 3 jours. — Jouissance du 4 octobre 1917..... 3,060 fr.

TRANIER (Rose-Eugénie), veuve BENDE, receveuse. 30 ans 9 mois 17 jours de services. — Jouissance du 3 janvier 1918..... 1,037 fr.

VERGNE (François), chargeur. Services militaires, 4 ans 7 mois 13 jours; services civils, 30 ans 3 mois 16 jours. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 1,452 fr.

---

Par décret du 10 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Contributions indirectes.*

PIETTE (Marie-Françoise), veuve LEBRETON. Le mari receveur sédentaire; 36 ans 3 mois de services. — Jouissance du 6 janvier 1918..... 1,017 fr.

*Justice.*

MOUTON (Blanche-Isabelle), veuve PIÉDELIÈVRE. Le mari substitut du procureur de la République de Paris. Services militaires, 1 an; services civils, 24 ans 6 mois 19 jours. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 1,109 fr.

MÉLET (Marguerite), veuve BALSAC. Le mari juge de paix; 29 ans 5 mois 13 jours de services. — Jouissance du 16 janvier 1918.. 408 fr.

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 23 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Soldats.*

BOULANT (Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918..... 750 fr.

GALAN (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918... 654 fr.

LÉVY (Albert), amputation de deux membres. — Jouissance du 6 juillet 1918..... 1,200 fr.

MILLET (Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918 639 fr.

MITEAU (Désiré-Joseph-Pierre), blessures ou infirmités. — Jouis. du 6 juillet 1918. 600 fr.

---

Par décret du 23 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

MAUCOTEL (Marc-Charles-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918..... 951 fr.

HERBAU (Eugène-Ernest-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918..... 940 fr.

COLIN (Alphonse-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918..... 976 fr.

*Soldats.*

BERCKMOES (Jules), auputation d'un membre — Joussance du 6 juillet 1918..... 750 fr.

BOREL (Auguste-Marcel), amputation d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918 750 fr.

FOURNIOUX (Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918. 682 fr.

GARROUSTE (Paul-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918. 670 fr.

HÉNOUX (Constant-Camille-Octave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918..... 648 fr.

MASSON (Henri-Ernest), blessures ou infirmités — Jouissance du 6 juillet 1918. 600 fr.

MOUCHET (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918.... 679 fr.

MOGIN (Jules-Charles-Zulma), blessures ou infirmités.— Jouissance du 6 juillet 1918, 600 fr.

COUPÉ (Jean-Marie-Bernard), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 6 juillet 1918 666 fr.

MOREL (Jean-Baptiste-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 6 juillet 1918 666 fr.

DORVILLERS (Pierre-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 6 juillet 1918 666 fr.

HARDOUIN (Marius-Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 6 juillet 1918 750 fr.

---

Par décret du 23 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

SUNGAUER (Louis-Jean-Baptiste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,000 fr.

*Aspirant.*

FUGIER (André-Pierre-Joseph). amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,250 fr.

*Sergents.*

ROUQUIÉ (Fernand-Gabriel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 965 fr.

BARBIER (Paul-Irénée), perte de l'usage d'um membre. — Jouissance du 6 avril 1918..... 875 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 avril 1918 à titre de gratification.

RAULT (Joseph-Ferdinand-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

EYMARD (Léonard), amputation des deux membres — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,395 fr.

FERRÉ (Benjamin-Louis-Emmanuel), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 900 fr.

MALLET (Eugène-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 novembre 1917 à titre de gratification.

OTTAVI (Sylvestre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 mars 1916..... 700 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 mars 1916 à titre de gratification.

PERRAT (Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 700 fr.

RIALLAND (François-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 700 fr.

SÉBIRE (Louis-Gustave-Alexis), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 900 fr.

ROUSSET (Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918. 773 fr.

ÉTIENNE (Narcisse-Constant), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

CAZALENS (Marcelin-Clément), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 décembre 1917.. ..... 634 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 décembre 1917 à titre de gratification

CHAUMON (Edouard-Henri), perte de

l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 644 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 octobre 1917 à titre de gratification.

FABLET (Léon-François-Marie-Célestin), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

FAOU (Michel), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

FARAMOND (Germain-Henri-Denis), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

FAUTHOUX (Bernard), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918. 750 fr.

FÈVRE (Marius-Marcel-Léon), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1.200 fr.

FOLLIOT (Armand), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

LOEW (André-Jacques), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 septembre 1917..... 634 fr.

MAILLARD (Pierre-Joseph), amputation de deux membres. — Jouissance du 9 octobre 1915..... 1,200 fr.

MOREAU (Ulysse-Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 octobre 1917..... 640 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 octobre 1917 à titre de gratification.

PASQUER (Constant-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance 20 juillet 1918.. 750 fr.

PIUMATO (Joseph-Barthélemy), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 600 fr.

RIOU (Georges-Emile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 750 fr.

RIVES (Georges-Marius), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

ROCH (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 666 fr.

ROSSIGNOL (Adrien-Alexis-Paul), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

ROUDET (Joseph-Achille), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 639 fr.

SIMON (Paul-Constant), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 750 fr.

STANGUENNEC (François-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 683 fr.

STIÉVENARD (Ghislain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 655 fr.

TANTET (Oscar-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 675 fr.

TERRAL (Charles-Denis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 650 fr.

ESCOFFIER (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 750 fr.

CHARBITE (David), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 janvier 1918. 653 fr.

COHEN (Haïem), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 3 février 1918.... 629 fr.

NARDI (François-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 3 juin 1917. 649 fr.

SAINT-OYANT (Désiré-Lucien), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 750 fr.

ESBÉRARD (Henri-Fernand), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 600 fr.

FOURNIER (André-René-Fernand), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

NOISETTE (Georges-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 23 mai 1918.... 750 fr.

VALLÉRY (René-Albert), cécité complète. — Jouissance du 5 avril 1918..... 1 200 fr.

POMMÉ (Robert-Damiens), amputation d'un membre, — Jouiss. du 24 janvier 1918.. 750 fr.

REMY (Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918..... 675 fr.

---

Par décret du 23 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

SOLEILHAVOUP (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 935 fr.

DUPOUTS (Jean-Baptiste), cécité complète. — Jouissance du 9 juin 1918..... 1,200 fr.

RICOU (Jean-Eugène), amputation de deux membres. — Jouis. du 20 juillet 1918. 1,200 fr.

ROLLET (Claude-Félix), amputation d'un membre. — Jouis. du 20 juillet 1918... 750 fr.

SOUM (Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

FOUGEROLLE (Alfred-Marie-Charles), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant-chef.*

CARTOUX (Victor-Henri-Thomas). — Jouissance du 6 janvier 1915..... 630 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 janvier 1915 sur la pension de 620 fr., concédée par décret du 10 mars 1905, et que la présente annule.

*Adjudant.*

PUJO (François-Jean-Marie). — Jouissance du 31 mars 1918..... 900 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 mars 1918 sur la pension de 558 fr., concédée par décret du 3 juillet 1912, et que la présente annule.

*Caporal.*

ORLIAC (Sylvain-Barthélémy). — Jouissance du 28 décembre 1917..... 844 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 sur la pension de 656 fr., concédée par décret du 19 novembre 1913, et que la présente annule.

*Soldats.*

CALDAGUÈS (Gabriel-Auguste). — Jouissance du 17 mars 1918..... 716 fr.

LEHOUX (Georges-Alexandre-Charles). — Jouissance du 28 avril 1917..... 704 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

PASCO (Pierre-Marie). — Jouissance du 2 janvier 1917..... 758 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 janvier 1917 sur la pension de 615 fr., concédée par décret du 28 février 1912, et que la présente annule.

*Soldats.*

HOLSTEIN (Gustave). — Jouissance du 5 avril 1918..... 699 fr.

ROSCH (Frédéric). — Jouissance 20 mai 1914..... 635 fr.

GENDARMERIE

*Gendarme* (ex-sergent).

URBAIN (Jules-Jean-Baptiste). — Jouissance du 21 janvier 1918..... 616 fr.

*Gendarmes.*

DUMELIÉ (Fernand-Léon-Alfred). — Jouissance du 5 décembre 1917..... 551 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 décembre 1917 sur la pension de 425 fr., concédée par décret du 18 avril 1918, et que la présente annule.

DURAFFOURG (Joseph-Victor). — Jouissance du 5 février 1918..... 542 fr.

---

Par décret du 1er juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

BAKARY DIARRA, mle 2810. — Jouissance du 13 février 1918..... 354 fr.

BAKARY TARAORÉ, mle 179. — Jouissance du 21 mars 1918..... 333 fr.

MOUSSA TARAORÉ, mle 1600. — Jouissance du 7 septembre 1917..... 396 fr.

MAKAN KEÏTA, mle 50. — Jouissance du 15 février 1918..... 313 fr.

*Caporaux.*

MANSA DIARRA, mle 3. T. S. 3977. — Jouissance du 19 septembre 1917..... 246 fr.

NIAMAN DIADA, mle 482. — Jouissance du 20 août 1916..... 306 fr.

*Soldats.*

BABA TARAORÉ, mle 5865. — Jouissance du 8 mars 1918..... 230 fr.

FALI KONÉ, mle 885. — Jouissance du 31 mars 1918..... 252 fr.

MAMA CAMPO, mle 4340. — Jouisssance du 13 janvier 1918..... 230 fr.

MOLO KEITA, mle 1424. — Jouissance du 16 juin 1917..... 259 fr.

MOUSSA COULIBALY, mle 13621. — Jouissance du 1er juillet 1917..... 233 fr.

OUAI TARAORÉ, mle 3964. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 247 fr.

TSICHORO SISSORO, mle 1681. — Jouissance du 8 juin 1917..... 235 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Colonel.*

JOCHEM (Marie-Jean-Baptiste-Denis). — Jouissance du 1er décembre 1916..... 5,813 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er décembre 1916 sur la pension de 5,475 fr. concédée par décret du 30 avril 1907 et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel* (état-major).

FROCARD (Paul-Marie). — Jouissance du 26 mars 1916..... 4,193 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 mars 1916 sur la pension de 3,993 fr. concédée par décret du 16 janvier 1898 et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel.*

THIRY (Emile-Joseph), du 36e rég. d'infanterie. — Jouissance du 22 février 1918.. 4,540 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 février 1918 sur la pension de 4,485 fr., concédée par décret du 18 avril 1918 et que la présente annule.

*Commandant.*

ARNAULD DE PRANEUF (Charles-René), du 1er rég. de chasseurs. — Jouissance du 1er octobre 1915..... 3,475 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er octobre 1915, sur la pension de 3,375 fr. concédée par décret du 11 juin 1906 et que la présente annule.

*Commandant* (en non-activité).

CELERS (Victor-Louis-Nicolas-Pierre). — Jouissance du 15 avril 1918..... 3,088 fr.

*Commandant* (Services spéciaux).

DEGLAND (Denis-Augustin). — Jouissance du 17 mai 1916..... 3,492 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 mai 1916 sur la pension de 3,325 fr. concédée par décret du 18 décembre 1904 et que la présente annule.

*Commandant* (génie).

GARLANDIER (Emile-René). — Jouissance du 1er mars 1918..... 3,658 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er mars 1918 sur la pension de 3,300 fr. concédée par décret du 30 décembre 1902 et que la présente annule.

*Commandant* (Services spéciaux).

GAYOT (Léonard). — Jouissanée du 25 septembre 1917..... 3,767 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 septembre 1917 sur la pension de 3,450 fr. concédée par décret du 13 janvier 1912 et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (artillerie).

HANTZ (Séraphin). — Jouissance du 12 septembre 1917..... 4,000 fr.

*Commandant.*

LEMERDY (Victor-Honoré-Guillaume), du 29e rég. de dragons. — Jouissance du 20 février 1917..... 3,513 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 février 1917 sur la pension de 3,300 fr. concédée par décret du 9 mars 1909 et que la présente annule.

*Commandant* (infanterie).

ZIMMERMANN (François-Joseph). — Jouissance du 1er janvier 1916..... 3,625 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1916 sur la pension de 3,500 fr. concédée par décret du 25 juillet 1908 et que la présente annule.

*Officier d'administration de 1re classe.*
(Aéronautique.)

ADAM (Joseph-Ferdinand). — Jouissance du 25 mars 1918..... 3,488 fr.

*Capitaine.*

CARRÉ (Pierre-Marie-Mathurin), du 2e rég. de chasseurs. — Jouiss. du 23 mars 1918 3,240 fr.

*Officier d'administration de 1re classe* (artillerie).

DROMAIN (Louis-Paul-Edouard). — Jouissance du 16 novembre 1917..... 3,550 fr.

*Officier d'administration de 2e classe*
(en non activité).

BRIAN (Marie-Léon-Jean). — Jouissance du 1er avril 1918..... 2,533 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Commandant.*

ROUSSEAU (François-Charles), du 24e rég. d'infanterie coloniale. — Jouissance du 5 avril 1918..... 4,000 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Colonel.*

MICHELIN (François-Adolphe-Gustave), de la 14e légion *bis*. — Jouissance du 1er avril 1918..... 6.000 fr.

*Capitaines.*

FÉLIX (Léon-Charles), de la 20e légion. — Jouissance du 8 juin 1917..... 2,796 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 juin 1917 sur la pension de 2,525 fr. concédée par décret du 29 novembre 1913 et que la présente annule.

ROUAN (Paul), de la 18e légion. — Jouissance du 16 octobre 1917..... 3,754 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 octobre 1917 sur la pension de 3,450 fr. concédée par décret du 4 juin 1913 et que la présente annule.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Sergent.*

BARBAZA (Jean-Antoine-Achille-Marius). — Jouissance du 6 avril 1918..... 1,261 fr.

*Caporal.*

LOMBARD (François). — Jouissance du 11 avril 1918..... 1,162 fr.

*Gendarmes* (ex-sergents).

MERLE (Jean). — Jouissance du 12 décembre 1915..... 1,006 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 décembre 1915 sur la pension de 965 fr. concédée par décret du 25 juillet 1910 et que la présente annule.

SALIGOT (Pierre). — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,105 fr.

MALFROY-CAMINE (Flavien-Jules-Auguste), — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,021 fr.

*Gendarmes.*

JUILLET (Aimé-Marie-Jovite). — Jouissance du 6 mai 1918..... 1,021 fr.

VOIRON (Augustin). — Jouissance du 21 avril 1918..... 1,078 fr.

---

## Pensions (marine).

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

ESTIOT (Louis-Alexis), agent technique principal de 3e classe ; 39 ans 7 mois 20 jours de services. — Jouiss. du 1er mai 1918. 2.087 fr.

ROBIN (Gabriel), agent technique de 1re classe; 39 ans 3 mois 21 jours de services. — Jouissance du 6 mai 1918..... 1,630 fr.

MAHAUT (Edouard-Dominique-Alfred), agent technique de 2e classe ; 32 ans 10 mois 10 jours de services. — Jouiss. du 5 mai 1918.. 1,398 fr.

AUDEMAR (Pierre-Joseph), agent technique de 2e classe ; 33 ans 5 mois 2 jours de services. — Jouissance du 5 mai 1918..... 1,415 fr.

DELORME (Jean-Camille), agent technique de 3e classe ; 32 ans 6 mois 8 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,388 fr.

JEAN (Benjamin), premier maître patron pilote; 38 ans 15 jours de services. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 1,843 fr.

PRUDENT (Jean), premier maître infirmier; 40 ans 9 mois 19 jours de services. — Jouissance du 7 mars 1918..... 1,925 fr.

BACCIALONE (Jacques), maître-mécanicien; 39 ans 11 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,650 fr.

COURTEZ (Michel-Denis), maître armurier; 45 ans 3 mois 7 jours de services. — Jouissance du 13 mars 1918..... 2,160 fr.

LARRIEU (Joseph), maître chauffeur ; 40 ans 11 mois 29 jours de services. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 1,704 fr.

PILAVENNE (Joseph-Célestin), second maître boulanger-coq ; 42 ans 3 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,445 fr.

LA FORÊT (Eugène), second maître mécanicien des directions du port ; 33 ans 8 mois 17 jours de services. — Jouissance du 15 février 1918..... 1,275 fr.

DUBOIS (Jean-Baptiste-Joseph-Marie), chef guetteur ; 41 ans 9 mois 27 jours de services. — Jouissance du 15 février 1918..... 1,724 fr.

BIREAUD (André), chef guetteur ; 41 ans 6 mois 6 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,718 fr.

GLÉONEC (Corentin-Marie), quartier-maître chauffeur ; 40 ans 15 jours de services. — Jouissance du 25 novembre 1917..... 851 fr.

MARCHAND (Jean-Marie), quartier-maître chauffeur ; 44 ans 2 mois 27 jours de services. — Jouissance du 22 décembre 1917... 1,071 fr.

CALVARIN (Jean-Louis Guillaume), quartier-maître chauffeur; 40 ans 2 mois 4 jours de services. — Jouiss. du 19 janvier 1918. 1,023 fr.

L'HOSTIS (Eugène), chef ouvrier; 40 ans 10 mois 19 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 859 fr.

VASTEL (Jean-Charles-Aimable), chef ouvrier; 39 ans 10 mois 20 jours. — Jouissance du 31 janvier 1918..... 849 fr.

LE NEVEU (Ernest-Gustave), chef ouvrier ; 34 ans 4 mois 24 jours de services. — Jouissance du 21 mars 1918..... 794 fr.

FERCOQ (Yves-Marie), chef ouvrier ; 37 ans 1 mois 18 jours de services. — Jouissance du 8 février 1918..... 822 fr.

DONADEJ (Jean-Baptiste-Marius), chef ouvrier ; 35 ans 16 jours de services. — Jouissance du 10 janvier 1918..... 801 fr.

RIVERO (Manuel-Augustin-Jean) ; chef ouvrier; 31 ans 3 mois 18 jours de services. — Jouissance du 3 mars 1918..... 763 fr.

NEGRI (Joseph), chef ouvrier; 38 ans 4 mois 16 jours de services. — Jouissance du 10 mars 1918..... 834 fr.

RASPAUD (Marius-Cyprien-Auguste-Séverin), chef ouvrier; 35 ans 10 mois 23 jours de services. — Jouissance du 20 mars 1918.... 809 fr.

NÉGREL (Paul-Joseph), chef ouvrier ; 33 ans 7 mois 20 jours de services. — Jouissance du 7 avril 1918..... 787 fr.

REVERTÉGAT (François-Louis), chef ouvrier; 30 ans 28 jours de services. — Jouissance du 23 février 1918..... 751 fr.

CASELLA (Pierre-Paul), chef ouvrier ; 31 ans 11 mois 4 jours de services. — Jouissance du 14 avril 1918..... 770 fr.

ROLLAND (Joseph), ouvrier; 32 ans 6 mois 1 jour de services. — Jouissance du 22 mars 1918..... 657 fr.

FLEURET (Joseph-Bienaimé), ouvrier; 27 ans 9 mois 20 jours de services. — Jouissance du 5 mars 1918..... 621 fr.

VINET (François), ouvrier ; 26 ans 5 mois 12 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 611 fr.

PENIN (Paul-Alexis), ouvrier ; 31 ans 3 mois 3 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 648 fr.

HASNE (Thomas-Elie-Bienaimé), ouvrier ; 33 ans 2 mois 12 jours de services. — Jouissance du 21 mars 1918..... 662 fr.

TURFIN (Edouard-Louis), ouvrier ; 27 ans 8 mois 28 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 621 fr.

MANNE (Louis-Emile), ouvrier ; 35 ans 2 mois 5 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1916..... 677 fr.

RAFONI (Napoléon), ouvrier ; 29 ans 6 mois 28 jours de services. — Jouissance du 3 février 1918..... 634 fr.

FEISSOLLE (Benjamin-François-Paulin), ouvrier; 32 ans 22 jours de services. — Jouissance du 15 février 1918 (date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans..... 653 fr.

GUILLEMAND (Joseph-Marie), ouvrier ; 30 ans 3 mois 20 jours de services. — Jouissance du 16 février 1918..... 640 fr.

MAGLIANO (Sylvestre-Paul-François), ouvrier; 28 ans 5 mois 23 jours de services. — Jouissance du 16 février 1918..... 626 fr.

PEYRET (Victor-Hyllarion), ouvrier; 35 ans 6 mois 11 jours de services. — Jouissance du 4 mars 1918..... 679 fr.

REYNIER (Remi-Antoine), ouvrier; 25 ans 9 mois 22 jours de services. — Jouissance du 17 mars 1918..... 606 fr.

PAYAN (Louis-Marius), ouvrier ; 27 ans 8 mois 25 jours de services. — Jouissance du 20 mars 1918..... 621 fr

AGOSTINI (Timoléon), ouvrier ; 26 ans 10 mois 2 jours de services. — Jouissance du 20 mars 1918..... 614 fr.

MICHELLON (Gustave), ouvrier ; 30 ans 2 mois 19 jours de services. — Jouissance du 24 mars 1918..... 639 fr.

ROQUES (Denis-Romain), ouvrier ; 26 ans 3 mois 6 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 610 fr.

RICCI (Jules-Antoine-Marius), ouvrier ; 29 ans 7 mois 13 jours de services. — Jouissance du 7 avril 1918..... 635 fr.

VENEL (Louis-Martin), ouvrier ; 35 ans 6 mois 7 jours de services. — Jouissance du 15 avril 1918..... 679 fr.

SIGARDI (Victorin-Célestin-Etienne), ouvrier ; 31 ans 5 mois 18 jours de services. — Jouissance du 15 janvier 1918..... 649 fr.

ALEXANDRE (Antoine-Joseph-Marie), ouvrier ; 28 ans 5 mois 24 jours de services. — Jouissance du 15 janvier 1918..... 626 ft.

PAPIN (Louis), ouvrier ; 27 ans 4 mois 29 jours de services. — Jouissance du 12 février 1918, date à laquelle il a atteint l'âge de cinquante ans..... 618 fr.

POSTAIRE (Auguste-Biennemai), ouvrier ; 39 ans 8 mois 8 jours de services. — Jouissance du 17 février 1918..... 711 fr.

MAUROUX (Eutrope), ouvrier ; 41 ans 7 mois 2 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 725 fr.

GILLARD (Etienne-Ferdinand), ouvrier ; 30 ans 10 mois 13 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 644 fr.

PIÉTRI (Félix-Antoine), ouvrier ; 36 ans 1 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 684 fr.

COURAUD (François), ouvrier ; 33 ans 6 mois 29 jours de services. — Jouissance du 3 mars 1918..... 664 fr.

PENSARD (Célestin-Eugène-Jean-Marie), ouvrier ; 30 ans 1 mois 5 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 639 fr.

ROSSI (Charles-Doncredo), ouvrier ; 30 ans 2 mois 21 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 639 fr.

ROMANI (Santo), ouvrier ; 28 ans 4 mois 17 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 625 fr.

SINIBALDI (François-Xavier), ouvrier ; 27 ans 7 mois 24 jours de services. — Jouissance du 7 avril 1918..... 620 fr.

GIUNTINI (Jacques), ouvrier ; 29 ans 11 mois 24 jours de services. — Jouissance du 7 avril 1918..... 638 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

REVELIN (Louis-Charles), agent technique principal de 1re classe ; 32 ans, 9 mois, 19 jours de services. — Jouiss. du 1er avril 1918. 2,213 fr.

LEGALL (Joseph-Sébastien-Marie), agent technique principal de 1re classe ; 37 ans, 28 jours de services. — Jouiss. du 1er juin 1918. 2,383 fr.

MÉRY (Joseph-Alfred), commis principal de 2e classe des comptables des matières ; 32 ans 9 mois 28 jours de services. — Jouissance du 31 mars 1918..... 2,213 fr.

BARON (François-Isidore), commis principal de 2e classe des directions de travaux ; 42 ans 22 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 2,583 fr.

RIGAUD (Antonin-Théodore), commis principal de 2e classe des comptables des matières ; 34 ans 4 mois 23 jours de services. — Jouissance du 3 avril 1918..... 2,277 fr.

JOURNET (Claude-Louis), premier maître canonnier ; 42 ans 11 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918.... 1,990 fr.

PETIT (Raymond-Félix), premier-maître fourrier, 42 ans 8 mois 10 jours de services. — Jouissance du 1er juillet 1917..... 1,983 fr.

DOUSSEN (Jean-Louis), premier maître fourrier ; 38 ans 11 mois de services. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 1,868 fr.

REYT (Henri-Léger), premier maître fourrier ; 36 ans 5 mois 18 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,795 fr.

BAJUL (Désiré-Charles), maître mécanicien ; 42 ans 8 mois 9 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,746 fr.

MALCOSTE (Pierre-Marie), second maître canonnier ; 40 ans 1 jour de services. — Jouissance du 13 février 1918..... 1,402 fr.

LE TALEC (Louis-Marie), quartier maître chauffeur ; 39 ans 10 mois 1 jour de services. — Jouissance du 24 février 1918..... 1,019 fr.

MARC (Yves), matelot ; 44 ans 7 mois 4 jours de services. — Jouissance du 9 février 1918..... 748 fr.

RENAUD (Alexandre-Marie), chef ouvrier ; 37 ans 2 mois 3 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 823 fr.

GUENÉZANT (Jean-François-Marie), chef ouvrier ; 35 ans 2 mois 24 jours de services. — Jouissance du 4 février 1918..... 803 fr.

ARRIVÉ (Pierre), chef ouvrier ; 32 ans 10 mois 9 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 779 fr.

ARNAULT (Emile), chef ouvrier ; 39 ans 7 mois 13 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 847 fr.

RIOUALL (René), chef ouvrier ; 38 ans 1 mois 11 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 832 fr.

PELLETAN (Louis-Emile), chef ouvrier ; 37 ans 9 mois 21 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 828 fr.

GARRAUD (Léopold-Ferdinand), chef ouvrier ; 25 ans 9 mois 28 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 708 fr.

BESSON (Adolphe), chef ouvrier ; 39 ans 3 mois de services. — Jouiss. du 1er avril 1918. 843 fr.

PASCAL (Louis-Marius), chef ouvrier ; 27 ans 11 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 730 fr.

MARIANI (Jean-Noël), chef ouvrier ; 34 ans 8 mois 16 jours de services. — Jouissance du 3 avril 1918..... 798 fr.

LELIÈVRE (Paul-Camille), chef ouvrier ; 32 ans 3 mois 6 jours de services. — Jouissance du 15 mars 1918..... 773 fr.

JEAN (Léon), chef ouvrier ; 30 ans 8 mois 9 jours de services. — Jouissance du 3 avril 1918..... 758 fr.

JOURDE (Pierre), chef ouvrier ; 36 ans 1 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 812 fr.

BOURGUET (Jean-Camille), chef ouvrier ; 33 ans 8 jours de services. — Jouissance du 16 mai 1918..... 781 fr.

NICOL (François-Yves), ouvrier ; 39 ans 7 mois 23 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 710 fr.

LE NARD (Charles-Henri), ouvrier ; 28 ans 6 mois 23 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 627 fr.

THÉPOT (Joseph-Marie), ouvrier ; 39 ans 11 mois 4 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 713 fr.

BELLEC (Jean-Marie), ouvrier ; 31 ans 4 mois 16 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 648 fr.

COAT (Joan), ouvrier ; 36 ans 5 mois 29 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 686 fr.

KERNÉIS (François), ouvrier ; 36 ans 24 jours de services. — Jouiss. du 1er mai 1918. 683 fr.

VICTOIRE (Auguste), ouvrier ; 28 ans 5 mois 26 jours de services. — Jouissance du 21 mars 1918..... 626 fr.

BICHON (Ernest), ouvrier ; 26 ans 9 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 608 fr.

BEZIEL (Paul), ouvrier ; 36 ans 4 mois 29 jours de services. — Jouis. du 1er avril 1918.. 686 fr.

BÉGUIN (Augustin-Léopold), ouvrier ; 35 ans 3 mois 4 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 678 fr.

DEBERT (Félix), ouvrier ; 35 ans 4 mois 9 jours de services. — Jouiss. du 1er avril 1918. 678 fr.

EMBERT (Louis), ouvrier ; 29 ans 11 mois 8 jours de services. — Jouissance du 5 avril 1918..... 638 fr.

RAMIN (Virgile-Honoré-Fernand), ouvrier ; 31 ans 9 mois 7 jours de services. — Jouissance du 9 mars 1918..... 651 fr.

CORDIER (Joseph-Marius), ouvrier ; 38 ans 1 mois 8 jours de services. — Jouissance du 15 mars 1918..... 699 fr.

VOGT (Jean-François), ouvrier ; 25 ans 7 mois 9 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 605 fr.

BOSC (Victor-Marius-Séraphin), ouvrier ; 33 ans 5 mois 7 jours de services. — Jouissance du 10 mars 1918..... 664 fr.

MARIOTTI (Barthélemy), ouvrier ; 27 ans 4 mois 21 jours de services. — Jouissance du 31 mars 1918..... 618 fr.

THIRIET (Louis), ouvrier ; 26 ans 11 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 615 fr.

DUPRILOT (Jean), ouvrier ; 37 ans 4 mois 7 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 693 fr.

BILLAUD (Jean-Edmond), ouvrier ; 27 ans 11 mois 10 jours de services. — Jouissance du 5 mai 1918..... 623 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

LEFEBVRE (Emile), second maître fourrier ; 23 ans 8 mois 9 jours de services. — Jouissance du 15 mars 1918..... 1,045 fr.
Pension proportionnelle.

MARADÈNE (Pierre), second maître mécanicien ; 29 ans 4 mois 20 jours de services. — Jouissance du 20 mars 1918..... 1,188 fr.
Pension proportionnelle.

NICOLAS (Jean-Baptiste-Marie), second maître mécanicien ; 22 ans 1 mois 24 jours de services. — Jouissance du 20 mars 1918.. 975 fr.
Pension proportionnelle.

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 28 juin 1 18, ont été nommés, par application de la loi du 17 avril 1916, commis d'inspection académique :

M. Lansot (Germain), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie, à la Roche-sur-Yon.

M. Dastugue (Marcel-Dominique), ex-soldat au 6e régiment de tirailleurs algériens, à Mende.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 29 juin 1918, ont été nommés gardiens de 9e classe des musées nationaux, par application de la loi du 17 avril 1916 :

M. Labonne (Léonard), ex-soldat au 201e régiment d'infanterie.

M. Simonet (Léon), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 20 juin 1918, et par application des lois des 21 mars 1905, 7 août 1913 et 17 avril 1916, sont nommés :

*Receveur de bureau simple de 3e classe du cadre algérien des postes et des télégraphes.*

A Ain-Tagrout (Constantine), Mlle Cassar, dame employée à Affreville (Alger) (2e tour).

Au Kreider (Oran), M. Leromain, ex-soldat au 1er régiment de zouaves (1er tour).

Candidat civil : nomination différée (2e tour).

A El-Arrouch (Constantine), M. Bournizeau, ex-soldat au 6e régiment du génie (1er tour).

Candidat civil : nomination différée (2e tour).

*Surveillant du cadre algerien des postes et des télégraphes.*

Candidat civil : nomination différée (4e tour).

A Constantine (direction), M. Ardiet, ex-sergent au 139e régiment d'infanterie (sous-lieutenant du 99e régiment territorial (1er tour).

A Tiaret (Oran), M. Fatras, ex-sergent au 17e bataillon de chasseurs (sous-lieutenant au 24e rég. territorial) (2e tour).

# PARTIE NON OFFICIELLE

A l'occasion de la fête de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le Président de la République a fait parvenir à M. le président Wilson le télégramme suivant :

Le Gouvernement de la République, d'accord avec l'unanimité de la représentation nationale et du pays, a voulu que demain la fête de l'Indépendance des Etats-Unis devînt également une fête française. Paris va donner votre nom glorieux à une de ses plus belles avenues et couvrir d'acclamations le défilé des vaillants soldats américains.

Dans tous les départements, petites et grandes villes feront écho à ces manifestations de fraternité. Deux peuples entiers communieront dans le souvenir des anciennes luttes qui ont valu à l'Amérique sa liberté et dans l'espérance des victoires prochaines qui récompenseront enfin les longs et rudes efforts des armées alliées et qui assureront au monde une paix juste et féconde, appuyée sur le droit des nations et fortifiée par l'approbation de la conscience humaine. Laissez-moi, monsieur le président, vous adresser cordialement, à la veille de ce grand jour d'union et de confiance, les vœux et les félicitations de la France pour les Etats-Unis et pour vous-même.

RAYMOND POINCARÉ.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 3 juillet 1918, 14 heures.

Entre l'Oise et l'Aisne, nous avons exécuté une opération locale au nord de Moulin-sous-Touvent. Nos troupes ont enlevé les positions ennemies sur un front de trois kilomètres et une profondeur atteignant huit cent mètres en certains points. Le chiffre des prisonniers actuellement dénombrés est de deux cent vingt.

A l'ouest de Château-Thierry, une contre-attaque ennemie dans la région de Vaux a échoué sous nos feux. Des prisonniers sont restés entre nos mains,

D'autres tentatives allemandes au nord-est de Moncel et en Haute-Alsace n'ont obtenu aucun résultat.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, le 3 juillet 1918, 23 heures.

Activité des deux artilleries en Argonne dans la région de Vauquois et sur la rive droite de la Meuse.

Journée calme sur le reste du front.

Le chiffre total des prisonniers que nous avons faits dans la région au nord de Moulin-sous-Touvent, s'élève à quatre cent cinquante-sept, dont sept officiers. Nous avons capturé une trentaine de mitrailleuses.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

3 juillet 1918 (après-midi).

La nuit dernière, après un violent bombardement, l'ennemi a attaqué et repris la plus grande partie du terrain que nous avions gagné dans notre action de détail de la soirée du 30 juin.

Des coups de main heureux ont été exécutés dans le voisinage de Boyelles, Moyenneville et Merris ; chacun d'eux nous a valu quelques prisonniers.

3 juillet 1918 (soir).

Rien d'intéressant à signaler.

*Aviation.* — Le 2 juillet, le temps a été beau, mais brumeux. Nos appareils ont accompli leurs travaux habituels de photographie et de repérage d'artillerie. L'ennemi a montré moins d'activité. 13 avions allemands ont été détruits ; 9 autres contraints d'atterrir désemparés ; un ballon a été descendu. Quatre de nos appareils manquent.

19 tonnes de bombes ont été jetées au cours de la journée, et la nuit suivante, sur des dépôts de matériel de chemins de fer et sur des cantonnements.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(2 juillet 1918.)

Activité réciproque d'artillerie sur le front de Doiran où un coup de main ennemi a été repoussé avec des pertes sérieuses après une lutte corps à corps.

Journée calme sur le reste du front.

# SÉNAT

**ANNÉE 1918**

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). (Nos 196 et 257, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation. (Nos 169 et 198, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur. (Nos 224 et 247, année 1918. — M. Fenoux, rapporteur, et no 291, année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909 et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 9 juillet est la 37e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cordelet, jusques et y compris M. Jules Develle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lemarié, jusques et y compris M. Ournac.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 38e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

## Convocation du vendredi 5 juillet.

Commission de l'armée ; — à deux heures et demie. — Local de la commission des douanes.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *a treize heures très précises.*

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Rectifications de vote.

Scrutin (no 656) du 2 juillet.

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France :

M. Guichard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Albert Grodet, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était absent au mo-

ment du scrutin et qu'il n'a pu prendre part au vote.

M. Labroue déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » et qu'en réalité il avait voté « contre ».

### Ordre du jour du vendredi 5 juillet.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Fernand David et plusieurs de ses collègues, tendant à créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau. (N°s 4405-4611. — M. Theveny, rapporteur.) (*Sous reserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion de la proposition de loi de MM. Fernand Engerand et Ernest Flandin (Calvados), tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot. (N°s 2230-4565. — M. Ernest Lamy, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discusssion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant les articles 15 et 16 de la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire. (N°s 37-4785. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du réglement.*)

4. — Discussion du projet de loi sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (art. 7 disjoint.) (N°s 1860-4772. — M. Edouard Eymond, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du réglement.*)

5. — Discussion du projet de loi tendant à la création d'officiers dentistes dans le cadre complémentaire du service de santé militaire. (N°s 4553-4751. — M. Lorimy, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du réglement.*)

6. — Discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 10 (§ 5) et 36 (§ 6, 1°) de la loi du 5 avril 1910 modifiée, sur les retraites ouvrières et paysannes, et l'article 4 (avant-dernier paragraphe) de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (art. 3). (N°s 4393-4672-4781. — M. Cabrol, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du réglement.*)

7. — Discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de la Chambre. (N°s 4610-4748. — M. André Hesse, rapporteur.)

8. — Discussion de l'interpellation de M. Aristide Jobert sur le décret du 5 juin dernier abrogeant, en violation de la loi du 9 avril 1918, celui du 14 avril 1918 portant modification au réglement sur le service intérieur des corps de troupes.

9. — Discussion de l'interpellation de M. Paul Poncet sur l'état de désorganisation des services automobiles à la suite du décret du 18 janvier 1918 et sur les fautes commises par l'autorité militaire dans l'organisation de ces services.

La séance du vendredi 5 juillet est la 80e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Emile Bender, jusques et y compris M. Boisneuf.

*Tribunes.* — Depuis M. Lamy, jusques et y compris M. de Lavrignais.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 3 juillet.*

N° 4791. — Rapport, par M. Vandame, sur le projet de loi concernant les ingénieurs militaires des poudres.

N° 4797. — Rapport, par M. Louis Dubois, sur le projet de loi concernant les opérations de réquisition civile et la chaussure nationale.

N° 4798. — Projet de loi, modifié par le Sénat, concernant l'enseignement professionnel agricole.

N° 4807. — Projet de loi concernant les baux venant à échéance avant le 15 octobre 1918.

### Commission du budget.

*Séance du mercredi 3 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), J.-B. Abel (du Var), Ajam, Albert Grodet, Georges Ancel, André Hesse, Bokanowsky, Bouffandeau, Ceccaldi, Dalmour (Maurice), Dumont (Charles) (Jura), Ferry (Abel), Noël, Raiberti, Roche (Jules), Siegfried, Varenne.

### Commission d'administration générale

*Séance du mercredi 3 juillet.*

*Présents.* — MM. Bonnevay, Coyrard, Goust, Groussau, Nibelle, Rozier, Sarrazin, Talon.

### Commission de l'armée.

*Séance du mercredi 3 juillet.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, d'Aubigny, Augagneur, Barabant, René Besnard, amiral Bienaimé, Bouilloux-Lafont, Bracke, Callort, Charles Leboucq, Charles Péronnet, Couesnon, Dalbiez, Deschamps, Abel Ferry, P.-E. Flandin, Galli, Girard-Madoux, Godet, Henry Paté, Lauraine, Laval, Lorimy, Maginot, Mignol-Bozérian, Millerand, général Pédoya, Picard, Pichery, Pierre Rameil, de Puineuf, Queuille, Raffin-Dugens, Renaudel, Rognon, Seydoux, Vandame, Voilin.

### Commission de la marine marchande.

*Séance du mercredi 3 juillet.*

*Présents.* — MM. Guernier, Ancel (Georges), André Hesse, Ballande, Théo Bretin, Défossé (Adolphe), Goude, Nibelle, Tournade.

La commission de la marine marchande a nommé M. Mofle rapporteur du projet de loi n° 4755 tendant à assurer, pendant la durée des hostilités, l'application immédiate des mesures nécessaires pour la sécurité et le bon fonctionnement des navires.

### Convocations du vendredi 5 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission du commerce et de l'industrie, à trois heures. — Local de la commission du budget.

Commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, à trois heures. — Local du 5e bureau.

Commission de l'hygiène publique, à trois heures. — Local du 10e bureau.

Commission du ravitaillement, à trois heures et demie. — Local du 9e bureau.

2e sous-commission de la commission de l'armée (armements), à trois heures. — Local du 8e bureau.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPAGNIE DES AGENTS DE CHANGE DE LYON

Vu l'article 82 du décret du 7 octobre 1890, portant qu'il sera statué par des règlements particuliers délibérés par les Compagnies d'agents de change, homologués, suivant les cas, par le ministre des finances ou par le ministre du commerce et de l'industrie, et publiés au *Journal officiel*, sur les points spécifiés aux articles 26, 29, 31, 35, 43, 47, 50, 51, 52, 53, 56, 60, 63, 64, 65, 77 et 80, ainsi que sur les conditions d'exécution des marchés, non réglés par le présent décret;

Vu le règlement particulier du 6 mars 1901, rendu en exécution de l'article 82 du décret du 7 octobre 1890;

La Compagnie des agents de change de Lyon, réunie en assemblé générale, décide :

1° La modification de l'article 40 du règlement particulier du 6 mars 1901, qui sera ainsi rédigé :

« Article 40.

« Les effets au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, négociés au comptant, doivent être livrés par l'agent vendeur avant la dixième bourse qui suit celle de la négociation.

« Ce délai expiré, l'agent acheteur peut afficher son vendeur après l'avoir prévenu au moins vingt-quatre heures à l'avance. L'affiche restera apposée pendant trois bourses pleines. A la quatrième bourse qui suit celle de l'affiche, il est procédé au rachat officiel. »

2° La suppression des articles suivants du règlement particulier du 6 mars 1901 :

« Article 45.

« Les valeurs au porteur, amortissables par voie de tirage au sort, négociées dans les cinq bourses qui précèdent le jour du tirage, ne sont livrables qu'après tirage.

« Les valeurs nominatives, négociées dans les sept bourses qui précèdent le tirage, ne sont transférables qu'après tirage.

« Les valeurs dont la possession comporterait, soit un avantage particulier, soit une charge déterminée et qui seraient négociées dans les cinq ou sept bourses qui précèdent la date annoncée comme devant être celle de la clôture de l'opération, ne sont livrables ou transférables qu'après cette date.

« Il est toutefois permis, dans tous les cas ci-dessus, de traiter durant ces délais, suivant conventions particulières.

« Article 46.

« Les livraisons de valeurs, soumises à un tirage, doivent être faites par les agents de change entre eux au plus tard la veille du tirage, avant onze heures.

« A défaut des titres, les agents de change peuvent fournir leurs numéros dûment certifiés.

« L'agent de change doit, la veille du tirage au plus tard, adresser au donneur d'ordre, soit des titres achetés pour son compte, soit les numéros des titres qui lui ont été attribués.

« Les livraisons de valeurs, soumises à un tirage, doivent être faites par le donneur d'ordre à la caisse de l'agent de change au plus tard la veille du tirage, avant dix heures du matin.

*Le syndic de la Compagnie des agents de change de Lyon,*
DUMENGE.

Approuvé :
Paris, le 2 juillet 1918.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

### Ministère de la marine.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales,

le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918; l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VII^e, avant le 20 septembre 1918; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

## Ministère du blocus et des régions libérées.

*Avis aux importateurs.*

A la suite de l'accord économique conclu entre la France et l'Espagne, les départements ministériels intéressés ont arrêté, après étude du bureau interallié des achats en Espagne, les modalités auxquelles sera soumise l'importation des huiles d'olive.

Afin d'assurer, dans toute la mesure du possible, la liberté commerciale envisagée au cours des négociations et de permettre à tous les importateurs habituels de profiter, sur une base de complète égalité, des permis de sortie accordés à la France par le gouvernement espagnol, le ministère de l'agriculture et du ravitaillement a constitué trois groupements composés des représentants des principaux syndicats intéressés. Ces groupements centraliseront sous la surveillance de l'administration, l'ensemble des opérations et, en particulier, celles d'achat et de répartition.

Tout commerçant, patenté en cette qualité, ayant importé régulièrement d'Espagne des huiles d'olive pour son compte pendant les années 1911, 1912, 1914, 1915 et 1916, pourra adhérer à l'un des groupements; il aura droit à un contingent proportionnel aux quantités importées par lui pendant les années sus-indiquées. L'Etat, tout en ayant certains besoins d'intérêt public à satisfaire, n'opérera pas d'achats directs en Espagne.

Il s'est mis d'accord avec les représentants des trois groupements pour acquérir les quantités qui lui sont nécessaires par des cessions à des conditions déterminées.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés pourront s'adresser utilement à l'un des groupements ci-dessous:

Groupement A. — Huiles fines. Président: M. Puget, 29, rue Fargès, à Marseille.

Groupement B. — Huiles fines et lampantes Président: M. de Régis, 13, rue Paradis, Marseille.

Groupement des raffineurs d'huile d'olive lampante. Président: M. Rocca, 46, rue Breteuil, Marseille.

# ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Séance du 28 juin.*

PRÉSIDENCE DE M. HÉRON DE VILLEFOSSE, PRÉSIDENT

M. Théodore Reinach communique une copie prise par M. de Ricci, à Vicence, d'un fragment d'inscription grecque sur marbre. M. Reinach montre qu'il s'agit d'un texte copié en 1730 par Fourmont à Athènes et qu'on croyait perdu. c'est un duplicata d'une inscription célèbre, un décret athénien de l'an 210 après Jésus-Christ, relatif à la procession des éphèbes pendant la fête éleusienne. La copie de M. de Ricci, meilleure que celle de Fourmont, donne lieu à diverses observations utiles pour les philologues.

M. Edouard Cuq signale une nouvelle interprétation de l'inscription de Volubilis proposée à l'Académie des sciences de Turin par M. de Sanctis. Claude aurait accordé aux habitants de la ville cinq privilèges, entre autres la cité romaine, qu'ils n'avaient pas encore, et des *Incolæ*. Ces *Incolæ* seraient, non pas des personnes originaires d'une autre cité et qu'on cherche à attirer à Volubilis en leur promettant certains avantages, mais des tribus indigenes placées d'office sous la dépendance juridique et économique du municipe romain créé par Claude.

M. Cuq indique les raisons qui ne permettent pas d'accueillir cette interprétation; elle donne au mot *incolæ* un sens qu'il n'a pas en l'absence du qualificatif *contributi*; elle n'explique pas comment l'empereur aurait eu à statuer sur les successions de citoyens morts pérégrins.

M. Théodore Reinach présente quelques observations sur cette communication.

Présentation d'ouvrages par MM. Cagnat et Cordier.

# ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

*Séance du 29 juin.*

PRÉSIDENCE DE M. MORIZOT-THIBAULT.

M. G. Lacour-Gayet fait hommage de sa conférence: *Trois actions de guerre de la marine britannique: les Falkland, le Jutland, Zeebrugge-Ostende.*

Le comte Joseph Imbart de la Tour, correspondant de l'Académie d'agriculture, fait une communication intitulée: « La question alimentaire, pendant la guerre, en France et à l'étranger ». Il montre qu'en temps de guerre, la cherté de la vie est inévitable par suite du défaut ou de la rareté de la main-d'œuvre, de l'augmentation des frais de production, de la rareté des produits, du défaut de conciliation entre l'offre et la demande, du développement de la consommation et de la répercussion plus ou moins logique de la cherté d'un objet sur un autre.

M. Imbart de la Tour montre qu'il faut chercher plutôt à augmenter et faciliter la production qu'à restreindre la consommation. Il reconnait toutefois que la restriction du blé a permis la soudure et que celle de la viande a donné une économie de 20 à 25 p. 100. Il insiste d'ailleurs sur ce fait que la crise et la cherté alimentaires existent partout, mais surtout chez nos ennemis.

En ce qui nous concerne, M. Imbart de La Tour estime qu'il y a bien des remèdes à la crise mais qu'il n'y point de guérison complète. Parmi les principales mesures à prendre, il estime qu'il faut diminuer la consommation, organiser les boucheries municipales ou coopératives, ou contrôlées, créer des abattoirs industriels, supprimer les intermédiaires inutiles, lutter contre la spéculation et l'accaparement.

L'Académie est ensuite entrée en comité secret.

Sur le rapport de M. Lyon-Caen, la section de législation présente sir Thomas Erskine Holland, professeur honoraire de droit international à l'université d'Oxford, à la place de correspondant vacante par suite du décès de M. Kovalewski.

Sur le rapport de M. Rébelliau, le prix Malouet (3,000 fr.), à décerner à un professeur de l'enseignement secondaire en France, ayant au moins quatre enfants, qui, par ses qualités professionnelles et par son dévouement à sa famille, mérite une marque d'estime publique, est attribué, pour 1918, à M. Bigey, principal et professeur du collège de Longwy (Meurthe-et-Moselle), père de huit enfants, qui, pendant l'occupation de la ville par l'ennemi, est parvenu par ses efforts à faire continuer l'enseignement.

Enfin, sur le rapport de M. Villey, le prix Le Dissey de Penanrun (2,000 fr.), est décerné à M. Julien Hayem pour les *Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France.* Cinq volumes ont été publiés.

# ACADÉMIE FRANÇAISE

*Séance du 27 juin.*

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE DONNAY, CHANCELIER

L'Académie procède au renouvellement de son bureau pour le troisième trimestre de l'année 1918. Elle délègue M. Alfred Capus dans les fonctions de directeur, et M. Frédéric Masson dans celles de chancelier. Statuant sur le prix de poésie Lefèvre-Deumier (1,000 fr.), elle a partagé cette récompense entre M. Auguste Bunoust pour les *Nonnes au jardin*, et Mlle Hélène Seguin, pour *Du Soleil sur le toit.*

# ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Séance du 29 juin.*

PRÉSIDENCE DE M. ALLAR, PRÉSIDENT

M. Widor, secrétaire perpétuel, annonce à ses confrères que le gouvernement espagnol a acquis plusieurs des œuvres exposées à l'exposition d'art français organisée à Madrid par l'académie des beaux-arts. Ces œuvres formeront le noyau des sections d'art français contemporain que le gouvernement espagnol a l'intention de créer dans les principaux musées de la péninsule.

# ACADÉMIE D'AGRICULTURE

*Séance du 26 juin.*

PRÉSIDENCE DE M. HALLER

Le président transmet l'ampliation du décret approuvant l'élection de M. Alfred Massé, comme membre titulaire dans la section hors cadre, et l'invite à prendre place parmi ses confrères.

« Vous portez, dit M. Haller, un nom célèbre dans les annales de l'élevage, puisque vos ancêtres ont compté parmi eux ceux qui ont créé la race bovine charolaise-nivernaise. Vous avez tenu à continuer les traditions de votre famille et avez dirigé vous-même votre exploitation des Riots jusqu'en 1898, avant d'entrer dans l'arène politique. Les grands intérêts de l'Etat ne vous ont cependant pas totalement absorbé, puisque, de concert avec votre distingué beau-père, notre confrère M. Vermorel, vous avez entrepris la direction d'un nouveau domaine de 300 hectares en Sologne.

« Par vos nombreux écrits et par votre parole, vous vous êtes fait l'apôtre de tous les progrès qui, dans le domaine de l'agriculture proprement dite et dans celui de l'élevage, peuvent contribuer à la prospérité de la terre de France.

« Récemment encore vous nous avez présenté, en une brochure, rapportée et hautement appréciée par notre éminent confrère, M. Méline, toutes les statistiques et tous les documents sur le troupeau français après trois ans de guerre.

« Vous trouverez ici un nouveau champ d'action à votre labeur incessant et continu. »

M. Alfred Massé, après avoir remercié le président et les membres de l'Académie, fait ressortir l'importance dans les circonstances actuelles des questions d'ordre économique qui se rattachent à la production agricole.

« Ces questions, dit M. Massé, ne perdront nullement de leur intérêt au lendemain de la conclusion de la paix. De même le courageux effort de ceux et de celles qui sont demeurés à la terre, tandis que leurs fils, leurs maris et leurs pères luttent vaillamment au front pour défendre le sol français, ont empêché notre production de diminuer dans de plus fortes proportions qu'elle ne l'a fait, nous ménageant aussi un élément de résistance qui, aujourd'hui même, fait défaut à d'autres, c'est l'effort de tous les travailleurs agricoles qui demain se trouvera à la base de l'activité économique de ce pays.

« C'est parce que, dès la première heure, d'une façon très nette et très claire, j'ai eu ce sentiment que j'ai, depuis quatre ans, orienté mes travaux dans cette voie. Il m'a paru que ni pendant la période des hostilités, ni pour l'après-guerre, il n'était indifférent ou inutile de dresser en quelque sorte de tenir quotidiennement à jour le bilan de notre troupeau, de chiffrer ses pertes en nombre et en poids et de rechercher les moyens les plus pratiques pour assurer sa conservation et les plus efficaces pour hâter sa reconstitution.

« Mais je n'ai garde d'oublier que, dans cette tâche, j'ai été encouragé, soutenu, guidé par les conseils éclairés de deux hommes que, dès 1914, j'ai rencontrés dans les nombreuses commissions dont la confiance du Gouvernement m'a appelé à faire partie, j'ai nommé M. Méline et M. Develle : non contents de me faire bénéficier de leur expérience, ils ont bien voulu prendre mes études sous leur protection et leur patronage et les présenter ici dans des termes d'une telle bienveillance, que ces termes s'expliquent plus par l'amitié dont ils veulent bien m'honorer, l'un et l'autre, que par le mérite du travail. »

*La main-d'œuvre pour la fenaison et la moisson.* — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement informe l'Académie que 2,600 prisonniers de guerre ont été mis par la direction générale des eaux et forêts à la disposition du service de la main-d'œuvre agricole pour la levée des récoltes. D'autre part, les détachés à la terre des vieilles classes seront tous utilisés à la fenaison et à la moisson ; aucune dérogation ne sera admise en faveur des travaux forestiers.

L'ensemble des mesures prises donne satisfaction au vœu précédemment émis par l'Académie d'agriculture.

*Curage des cours d'eau.* — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement communique une circulaire qu'il a adressée aux préfets, relativement à la participation de l'Etat aux dépenses de curage des cours d'eau non navigables ni flottables incombant aux mobilisés. D'après le système suggéré par le ministre, un tiers de ces dépenses serait payé par l'Etat, sous la réserve qu'un autre tiers serait à la charge du conseil général et que le troisième tiers serait supporté par les communes traversées.

*Les chevaux des Etats-Unis.* — M. Dechambre fait hommage à l'Académie d'un travail qu'il vient de publier sur les chevaux des Etats-Unis.

L'arrivée en France, en 1915 et 1916, d'un contingent important de ces chevaux a permis de les étudier plus complètement qu'on n'avait pu le faire antérieurement. Tous dérivent des races importées d'Europe occidentale depuis une cinquantaine d'années. Les races française, anglaise, belge et allemande sont les plus répandues ; mais en première ligne se place la race percheronne.

La production chevaline actuelle a pour base le croisement de tous ces étalons, appartenant à douze ou quatorze races distinctes, avec des juments qui sont déjà d'origine croisée ; il faut ajouter, d'autre part, que des étalons métis sont aussi fréquemment livrés à la multiplication. Aussi se produit-il des mélanges complexes, donnant des animaux de caractères fort différents. On retrouve sans trop de difficultés chez ces métis soit les aspects essentiels des races initiales, soit quelques marques particulières propres à plusieurs d'entre elles (tels les membres chargés de poils du shire, les barzanes du Clydesdale, la tête busquée des anciens normands ; mais il est à peu près impossible de dégager des caractères généraux. Ce n'est que dans une période assez éloignée que l'action du milieu et l'uniformisation des méthodes zootechniques aboutiront à la formation de groupes ayant une physionomie commune et assez bien fixée.

Le percheron est surtout abondant dans l'Illinois. Le cheval de luxe et les carrossiers sont produits dans le Kansas, le Missouri et le Kentucky.

Au début de 1915, l'effectif total des chevaux des Etats-Unis était de 25 millions, dont 21 millions dans les domaines agricoles et 4 millions dans les villes. La plupart des Etats du Centre et ceux qui avoisinent la région des lacs possèdent tous les facteurs nécessaires à la production de tous chevaux ; celle-ci reste néanmoins subordonnée, comme partout ailleurs, à la sélection des étalons et au choix judicieux des juments.

*La production des graines de betteraves.* — M. Lindet annonce que, sur l'initiative de M. Mennesson, cultivateur et ancien directeur de la sucrerie d'Abbeville, un syndicat de producteurs français de graines de betteraves vient de se constituer entre M. Cesbron, Denaiffe, Guislain, Herscher, Leyland et Mennesson, J. Simon, Trézé et Jacques de Vilmorin.

Ce syndicat apposera sa marque de garantie sur les graines produites par chacun de ses membres ; ceux-ci acceptent d'avance de se soumettre mutuellement à un contrôle rigoureux, en sorte que le syndiqué qui, par son inhabilité professionnelle ou sa mauvaise foi, aurait compromis la marque syndicale, se verrait exclu du syndicat ; de même et conformément à ce qui se passe au marché des farines douze marques, dont le nombre n'est pas limitatif, d'autres producteurs de graines, étrangers au syndicat, pourraient être admis à la marque syndicale, à la condition qu'ils présentent au contrôle des graines répondant aux garanties imposées par le syndicat.

*Le ravitaillement et le bétail.* — M. Louis Lapicque, professeur au muséum, après avoir remercié les membres de l'Académie, et particulièrement M. Moussu, d'avoir bien voulu, au cours d'une précédente séance, discuter son étude sur le ravitaillement, exposée l'objet de cette étude et le but qu'il poursuit.

Ce qu'il a proposé comme conséquence de la comptabilité en valeur nutritive substituée à la comptabilité en argent, c'est, durant la crise actuelle, de limiter le nombre des animaux aux cas où leur entretien est avantageux pour le ravitaillement, et de cesser l'élevage et l'engraissement dans les cas contraires.

Les agronomes désireux, selon la formule de M. Moussu, « que le pays produise au maximum et par tous les moyens possibles, proportionnellement à toutes les ressources dont nous disposons », devraient, ajoute M. Lapicque, au lieu de condamner *a priori* tout amoindrissement du cheptel, préciser la place de l'élevage dans notre situation de guerre.

L'Angleterre, qui avait poussé bien plus loin que nous l'évolution de l'agriculture vers la production de la viande, a été amenée, plus tôt que nous, à faire de telles réflexions pour son compte. La Société royale de Londres, a mené à bout une remarquable série d'études sur le ravitaillement, dont une partie a été publiée en brochure de vulgarisation, sous la signature d'un agronome réputé, M. T.-B. Wood, professeur d'agriculture à l'université de Cambridge. « Les conclusions, dit M. Lapicque, concordent avec les miennes, non seulement au point de vue théorique mais encore au point de vue pratique : réduire le cheptel de façon à ramener ses besoins alimentaires au niveau des fourrages disponibles. »

M. Lapicque demande à l'académie de bien vouloir revoir en appel la façon dont peuvent s'appliquer les principes qu'il s'est efforcé de mettre en lumière. Il espère qu'elle voudra bien, avec lui, poser comme règle scientifique autant que comme maxime morale la formule suivante : « Ne jamais donner au bétail les aliments dont l'homme pourrait directement se nourrir. »

M. Moussu objecte que la situation de l'Angleterre, au point de vue du cheptel, n'est pas comparable à celle de la France. Le cheptel anglais, en ce qui concerne les moutons et les bovidés, est plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était au début de la guerre. Il faut ajouter tout ce que l'Angleterre a pu importer de viandes frigorifiées, congelées ou réfrigérées, car c'est elle qui dispose de la presque totalité du tonnage permettant leur importation. Elle n'a donc rien à reconstituer ; elle n'a qu'un besoin, celui d'écouler.

En France, au contraire, nous avons perdu à peu près le tiers de la valeur de notre troupeau ; nous n'avons pas le moyen d'importer des viandes étrangères en grande quantité ; nous sommes tributaires de l'Angleterre à ce point de vue, et si l'on avait continué à pratiquer les errements commis au début de la guerre pour l'abatage, nous serions aujourd'hui sans ressources ; nous ne serions même plus capables d'alimenter notre armée.

La première année, le déficit s'élevait à 2 millions de têtes de bétail, parce que nous n'avons pas importé de viandes étrangères. Aujourd'hui encore, nous n'avons pas le moyen d'en importer en grande quantité, car nous n'avons que des entrepôts frigorifiques insuffisants.

Il faut tenir compte, chez nous, de cette autre considération que nous aurons à reconstituer le cheptel de tous nos territoires envahis dans le Nord et dans l'Est, ainsi que celui de la Belgique, aujourd'hui dépeuplés. Il est plus sage de prévoir la reconstitution du cheptel de toutes ces régions avec notre propre troupeau, que de compter sur des importations qui nous seraient certainement accordées par l'Angleterre, mais à des prix très élevés.

M. Lapicque répond « que les conclusions théoriques sur lesquelles il a appelé l'attention des autorités compétentes françaises sont les mêmes que celles auxquelles ont abouti les physiologistes et les agronomes anglais.

« Si, d'autre part, la question de reconstitution du cheptel des provinces envahies doit retenir notre attention, encore faut-il les reconquérir. Car nous sommes au moment où la lutte est la plus âpre. Avant de penser à profiter de la victoire, il faut d'abord vaincre et, pour vaincre, il faut pouvoir manger. La reconstitution est donc une question secondaire par rapport à celle de la nourriture. »

Sur la proposition du président, l'Académie décide de renvoyer la communication de M. Lapicque aux deux sections de grande culture et d'économie des animaux, qui se réuniront avant la prochaine séance et présenteront des conclusions. RAYMOND DUGUAY.

# INFORMATIONS

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

*Résultats des concours de l'année 1918.*

La faculté de droit de Paris, dans ses séances des 25 et 28 juin 1918, a rendu ses jugements sur les concours annuels :

Concours Rossi (législation civile), prix : 2,000 francs. — Sujet : « La guerre et les contrats de droit privé ».

Le prix n'est pas décerné. La faculté attribue une mention honorable, avec récompense de 500 fr., à M. Guenllette (Jean-Emile).

Concours Rossi (droit constitutionnel), prix : 4,000 fr. — Sujet proposé : « Le pouvoir exécutif en temps de guerre ».

Aucune récompense n'est décernée.

**Concours de thèses de doctorat.**

La faculté décerne un prix à M. Le Barrois d'Orgeval et des mentions à MM. Arnitz, Giraud, Ahmed Sakka.

**Concours de licence.**

*Première année.*

Droit romain.

Le premier prix n'est pas décerné.
2e prix : M. Lalande.
1re mention : M. Goujet.

Economie politique.

1er prix : M. Bezard-Falgas.
2e prix : M. Lalande.
1re mention : M. Lagrange.
2e mention *ex æquo* : MM. Goujet et Meynial.

*Deuxième année.*

Droit civil.

1er prix : M. Falletti.
2e prix : Mlle Mendelssohn.
1re mention *ex æquo* : MM. Salem et Apostolidis.

Economie politique.

1er prix : M. Salem.
2e prix : M. Falletti
1re mention : Mlle Mendelssohn.
2e mention : Mlle Savers.

*Troisième année.*

Droit civil.

1er prix : M. Malliavin.
2e prix : n'est pas décerné.
1re mention : M. Duret.
2e mention : M. Pomme de Mirimonde.

Procédure civile.

1er prix : M. Pomme de Mirimonde.
2e prix : M. Malliavin.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PAYCHÈRE.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mercredi 3 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 60f 90 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 3 % (au comptant) | 68f 95 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 89f 35 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. a 500f | 396 25 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Avril 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 331 50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. a 100 fr | 60f 65 | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Mercredi 3 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p (int. et am. gar.) | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair (Gar. Etat franç.) | 67f .. ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob 500f, r. p. | 370 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | 338 339 50 ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1903. Ob. 500f r. au pair. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 425 .. ..... | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. a 500 fr. | 468 .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 330 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. a 500 fr | 317 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. a 500 fr. | 300 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 357 ..... | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 a 27 18 |
| Danemark | 174 . à 178 .. |
| Espagne | 788 à 791 .. |
| Hollande | 294 1/2 a 295 1/2 |
| Italie | 62 1/4 a 64 1/4 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 a 572 1/2 |
| Norvège | 177 1/2 a 181 1/2 |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 199 .. à 203 .. |
| Suisse | 142 3/4 a 144 3/4 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 3 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 3 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 3 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... .. à ... ..

# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e**

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.**

MARINE NATIONALE

*ACHAT APRÈS APPEL A LA CONCURRENCE*

*à Rochefort, le 12 juillet 1918.*

PRODUITS A POLIR

**Délai de livraison : A fixer par le fournisseur.**

**Pour renseignements complémentaires, s'adresser à M. le commissaire, chef du service des approvisionnements de la flotte, à Rochefort.**

M. BACH (Gaston), né au Havre, le 10 avril 1865, demeurant à Paris, sollicite l'autorisation de substituer à son nom celui de BAC.

Signé : G. DE BERLY,
Référendaire au sceau de France.

M. CRUCHON-DUPEYRAT (Jean-Baptiste-Adolphe-François-Joseph), né à Libourne (Gironde), le 23 novembre 1868, domicilié à Paris, 72, avenue de Wagram, a demandé pour lui et ses enfants mineurs Marie-Berthe-Simone-Annie), née à Saint-Hippolyte (Gironde), le 8 octobre 1897 et Armand-Pierre-Antonin, né à Fougères (Ille-et-Vilaine), le 24 avril 1900, l'autorisation de s'appeler également DUPEYRAT.

**DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS**

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

6 juin 1918. CONSERVATOIRE PARISIEN. Fondé pour faciliter aux élèves réfugiés des conservatoires des pays envahis, la continuation de leurs études. Siège social : 17, rue Pigalle, Paris.

6 juin 1918. GROUPEMENT DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE. A. T. F. Vincennes, 26, r. de Paris.

18 juin 1918. COMITÉ DE DÉFENSE DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE DE PARIS ET DE LA BANLIEUE. Siège social : A Paris, 28, rue des Saints-Pères.

22 juin 1918. SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS DE LA RIVIÈRE LA TOUQUES. Siège social : Place du Calvaire, Pont-l'Evêque. But : Empêcher le dépeuplement de la Touques en aidant à la répression du braconnage. Favoriser son repeuplement.

27 juin 1918. POPOTE DU CONTRÔLE DU CHEMIN DE FER DU NORD. Siège : 173, faub. St-Denis, Paris.

3 juillet 1918. AMICALE DES EVADÉS. Groupement, défense, aide aux évadés. Siège social : 35, rue François-Ier, Paris.

Cinquantième année. — N° 182. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 5 et Samedi 6 Juillet 1918

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* relative aux déclarations de décès aux armées par des témoins mineurs pendant la durée de la guerre (page 5818).

— portant approbation de la convention signée à Paris, le 9 août 1917, entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la république de Saint-Marin concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 5818).

**Ministère de la justice.**

*Cour de cassation.* — 15 juin 1918. — Affaire Durand (Jules). — Extrait des minutes de la cour de cassation (page 5818).

*Décret* portant acceptation de la démission d'un juge de paix (page 5819).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* mettant en disponibilité un commissaire de police (page 5819).

**Ministère des finances.**

*Décret* portant ouverture de crédits supplémentaires d'inscription de pensions civiles au titre du fonds commun des veuves et orphelins (page 5819).

— portant nomination et mutation de directeurs des contributions indirectes (page 5819).

— portant nomination et mutation de directeurs des douanes (page 5819).

*Arrêté* portant dérogation aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les papiers représentatifs de la monnaie (page 5819).

**Ministère de la guerre.**

*Arrêtés* relatifs à l'établissement de cimetières militaires américains (page 5820).

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 5820).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5821).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutations, admissions à l'honorariat :

Service d'état-major (page 5822).
Interprètes militaires (page 5822).
Infanterie (page 5822).
Chefs de musique (page 5826).
Cavalerie (page 5826).
Gendarmerie (page 5823).
Artillerie et train des équipages (page 5823).
Service de santé (page 5829).
Troupes coloniales (page 5830).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5830).

**Ministère de la marine.**

*Décisions* portant promotions, mutations, admissions à la retraite, prise de rang :

Equipages de la flotte (page 5830).
Commissariat de la marine (page 5838).
Comptables des matières (page 5838).
Intendance maritime (page 5838).
Directions de travaux (page 5838).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* nommant un inspecteur d'académie en résidence à Paris (page 5838).

— conférant l'honorariat à un ancien professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris (page 5838).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* étendant à l'Algérie les dispositions des décrets des 26 janvier et 30 août 1917 relatifs aux cumuls des soldes, traitements et indemnités (page 5838).

*Nominations* dans le personnel (page 5838).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* déléguant un membre de la Chambre des députés, à titre de mission temporaire, au conseil interallié des achats de guerre et des finances (page 5839).

(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)

*Décret* portant admission au bénéfice de campagne de guerre pour les personnels civils du commissariat des transports maritimes et de la marine marchande soumis au régime des pensions militaires (page 5839).

*Décision* accordant un congé dans le personnel des gardes maritimes (page 5839).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Services de l'agriculture.)

*Arrêtés* portant promotions dans le personnel de l'administration centrale (page 5839).

(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)

*Décret* imposant diverses déclarations aux laiteries et entreprises de transformation du lait (page 5839).

*Circulaire* relative à une enquête sur le ravitaillement en lait frais dans l'hiver 1918-1919 (page 5842).

**Ministère des colonies.**

*Décret* approuvant des budgets annexes au budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1918 (page 5842).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du second semestre de 1917 (page 5842).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Arrêté* organisant l'achat, la fabrication, l'importation et la répartition des produits céramiques et réfractaires (page 5842).

---

Pensions. — Concession de pensions (guerre) (page 5847).

— Concession de pensions (marine) (page 5850).

Nominations à des emplois réservés (page 5851).

PARTIE NON OFFICIELLE

Discours prononcés le 4 juillet 1918, à la fête de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, par MM. Antonin Dubost, président du Sénat; Paul Deschanel, président de la Chambre des députés; Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères; Adolphe Chérioux, vice-président du conseil municipal de Paris, et par M. Sharp, ambassadeur des Etats-Unis (page 5851).

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 5854).

Sénat. — Ordre du jour (page 5855).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 5856).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances (page 5857).

*Sociétés étrangères :* Avis de réabonnement et avis de désabonnement au timbre (page 5857).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Liste* supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement préalable de la société suisse de surveillance économique (page 5858).

Académie des sciences (page 5858).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 5859).

Annonces (page 5860).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. (pages 1887 à 1900).

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI relative aux déclarations de décès aux armées par des témoins mineurs pendant la durée de la guerre.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'article 93 du code civil est complété par l'alinéa suivant :

« Les déclarations de décès aux armées peuvent, par dérogation aux articles 37 et 77 ci-dessus, être reçues, bien que les déclarants ne soient point âgés de vingt et un ans au moins et que l'officier n'ait pu se transporter auprès de la personne décédée. »

Art. 2. — La disposition qui précède est applicable à tous les actes de décès qui auront été dressés aux armées depuis le 2 août 1914.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*LOI portant approbation de la convention signée à Paris, le 9 août 1917, entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la république de Saint-Marin concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, la convention signée à Paris, le 9 août 1917, entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la république de Saint-Marin, relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

Une copie de la convention sera annexée à la présente loi (1).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

(1) Le texe authentique de la convention sera publié avec le décret de promulgation.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### COUR DE CASSATION

(15 juin 1918.)

AFFAIRE DURAND (JULES)

(*Extrait des minutes de la cour de cassation.*)

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant :

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre de M. le garde des sceaux, tendant à la révision d'un arrêt rendu le 25 novembre 1910, par la cour d'assises de la Seine-Inférieure, qui a condamné le sieur Durand (Jules), à la peine de mort.

La Cour,

Ouï en l'audience publique du 14 juin 1918, M. le conseiller Petitier, en son rapport, M. l'avocat général Delrieu, en ses conclusions et Me Mornard, avocat à la Cour en ses observations ;

Vu l'arrêt du 9 août 1912 par lequel la chambre criminelle de la cour de cassation, saisie d'une demande en révision de la condamnation à la peine de mort prononcée contre Durand (Jules) le 25 novembre 1910, pour complicité d'assassinat, par la cour d'assises de la Seine-Inférieure, a, au vu des résultats d'une première instruction supplémentaire, cassé et annulé ladite condamnation, les débats l'ayant précédée, ensemble la déclaration du jury, a ordonné qu'il serait procédé à de nouveaux débats oraux sur les faits retenus par cette déclaration à la charge de Durand, mais a dit qu'il serait sursis à la désignation de la juridiction de renvoi, l'action publique ne pouvant être exercée à cette époque contre Durand qui avait été interné, postérieurement à sa condamnation, dans un établissement d'aliénés ;

Vu l'arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation en date du 5 février 1914 ;

Vu la loi du 19 juillet 1917, complétant l'article 445 du code d'instruction criminelle ;

Vu le certificat délivré le 26 janvier 1918 par le directeur médecin en chef de l'asile public d'aliénés de Quatre-Mares duquel il appert que Durand est dans un état de stupeur chronique avec crises d'impulsivité violentes par intervalles ; qu'aucune amélioration ne s'est manifestée dans son état et que l'affection dont il est atteint doit être considérée comme n'étant pas susceptible de guérison ;

Vu l'arrêt du 28 février 1918 par lequel la chambre criminelle a rapporté la disposition de l'arrêt du 9 août 1912 ordonnant l'ouverture de nouveaux débats oraux devant une juridiction de renvoi devant être désignée plus tard et a ordonné qu'il serait procédé à une nouvelle instruction supplémentaire ;

Vu les pièces de ladite instruction ;

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 23 novembre 1917 ;

Vu les conclusions écrites déposées le 8 juin 1918 par Me Mornard, pour Durand, interné à l'asile de Quatre-Mares, aliéné non interdit, représenté par Me Gaston Saas, avoué près le tribunal civil de Rouen, désigné comme mandataire *ad litem* par jugement du tribunal civil de Rouen, en date du 4 mars 1918 ;

Après en avoir délibéré en la chambre du conseil ;

En ce qui touche l'état de la procédure ;

Attendu que les résultats des instructions supplémentaires ordonnées par la cour suffisent pour lui permettre de statuer au fond conformément aux prescriptions de la loi du 19 juillet 1917.

Au fond : Attendu que Durand, ouvrier charbonnier au Havre, a été condamné à la peine de mort pour s'être rendu complice par provocation de l'homicide volontairement commis le 9 septembre 1910, au Havre, sur la personne de Dongé (Pierre-Louis), ouvrier charbonnier, par Mathieu Lefrançois et Couillandre, également ouvriers charbonniers, condamnés par le même arrêt, le premier à quinze ans de travaux forcés pour assassinat, les deux autres à 8 ans de la même peine pour meurtre ;

Attendu qu'il résulte de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation que Dongé qui travaillait au service du charbonnage de la compagnie transatlantique a été tué au cours d'une grève des ouvriers charbonniers du Havre ; qu'il s'était attiré des animosités en reprenant le travail dès le lendemain du jour où il avait paru adhérer à la grève ; que les meurtriers auraient agi à l'instigation de Durand, secrétaire du syndicat des charbonniers lequel aurait provoqué au crime en déclarant dans plusieurs réunions des grévistes qu'il fallait se séparer de Dongé, le supprimer, le faire disparaître, en proposant aux assemblées et en faisant voter la mort de cet ouvrier, enfin en désignant une vingtaine de grévistes chargés de rechercher et de châtier les rénégats et particulièrement Dongé ;

Attendu que les charges relevées contre Durand résultaient des déclarations de douze ouvriers de la compagnie transatlantique qui, après avoir, pendant quelques jours, abandonné le travail et fréquenté les réunions, sont rentrés au chantier avant la fin de la grève et le meurtre de Dongé et ont rapporté dans l'instruction les propos

que Durand aurait tenus dans ces réunions ; qu'il importe toutefois de remarquer que cinq de ces témoins, Morin, Desoindre, Nédelec, Buland et Dumont n'ont déposé ni dans l'instruction, ni dans l'instruction supplémentaire, que Durand eût proféré des paroles de mort, qu'ils ont déclaré seulement qu'il avait conseillé de donner à Dongé une bonne correction ; qu'Hervé, qui a déposé dans l'instruction que Durand avait dit, non de tuer Dongé, mais de le laisser sur place, s'est rétracté complètement dans l'instruction supplémentaire et a affirmé que Durand n'avait, à sa connaissance, conseillé aucun acte de violence ; que Uffler, Leprêtre, Paquentin, Sorieul, Clidière et Argentin ont déposé, au contraire, que Durand avait proposé et fait voter la mort de Dongé ; mais que Uffler s'est rétracté et affirme maintenant que le mot mort n'a pas été prononcé, que Durand s'est borné à dire qu'il fallait supprimer les rénégats et leur donner une bonne correction de façon à ce qu'ils s'en souvinssent; qu'on ne saurait faire état des témoignages de Leprêtre et de Paquentin dont l'autorité a été gravement atteinte par la révélation des circonstances énoncées dans l'arrêt précité du 9 août 1912; que Sorieul, Clidière et Argentin persistent, il est vrai, à accuser Durand, mais que tous les trois ont varié dans leurs dépositions successives et lui prêtent des propos différents; qu'il est constant que les mots que relate Uffler : « Il faut supprimer les renégats », ou les variantes : « Il faut s'en séparer, les faire disparaître », rapportés par d'autres auditeurs, ont été prononcés par Durand, mais que les interprétations différentes données par les témoins à ces paroles, ne permettent pas d'affirmer que Durand ait entendu proposer sous des termes voilés le meurtre de Dongé ;

Attendu, d'autre part, que, s'il est certain que Durand a chargé une vingtaine de grévistes de parcourir les quais, de surveiller les chantiers et de quêter au profit du syndicat, et si Sorieul, Dumont Nédelec et Argentin persistent à soutenir qu'il a enjoint à ces hommes de frapper ceux qui refuseraient de se mettre en grève, Clidière, Desoindre et Hervé, qui avaient fait la même déclaration devant le juge d'Instruction, se sont rétractés dans l'instruction supplémentaire et que plus de soixante témoins ayant assisté à toutes ou à presque toutes les réunions ont affirmé que Durand n'avait jamais conseillé d'actes de violence ;

Attendu qu'il suit de là que la preuve de la culpabilité de Durand n'est pas rapportée ;

Par ces motifs, se référant au dispositif de son arrêt du 9 août 1912 par lequel elle a cassé et annulé l'arrêt de la cour d'assises de la Seine-Inférieure, en date du 25 novembre 1910, dans celles de ses dispositions portant condamnation du dit Durand, ensemble les débats et la déclaration du jury ;

Dit que la culpabilité de Durand Jules n'est pas établie ;

Ordonne que le présent arrêt sera affiché à Paris, à Rouen et au Havre, qu'il sera inséré au *Journal officiel* et, en outre, publié conformément aux conclusions de Me Mornard, dans cinq journaux au choix du mandataire de Durand, limite toutefois au maximum de deux mille francs le montant du prix des cinq publications réunies ;

Et statuant sur les conclusions afin de dommages-intérêts :

Attendu que la cour possède les éléments d'appréciation suffisants pour fixer la forme et le chiffre des réparations ; dit n'y avoir lieu d'allouer à Durand des dommages-intérêts sous la forme d'un capital, mais condamne l'Etat à lui payer : 1° une pension viagère de quinze cents francs ; 2° une somme annuelle de six cents francs représentant la pension alimentaire dont il est tenu vis-à-vis de sa mère, la dame veuve Durand, le payement de cette somme devant cesser à la mort de celle-ci ; ces deux pensions payables par trimestre et d'avance à compter du 8 juin 1918 ; 3° une somme de cent francs pour frais de procédure nécessités par son état de démence ;

Rejette les conclusions pour le surplus.

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé ; qu'il sera transcrit sur le registre de la cour d'assises de la Seine-Inférieure et que mention en sera faite en marge de l'arrêt rendu par ladite cour d'assises, le 25 novembre 1910.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 15 juin 1918.

Présents : MM. Boulloche, conseiller faisant fonctions de président ; Petitier, rapporteur ; Duval, Mercier, Geoffroy, Paillot, Bourdon, Daniel, Cénac, Bourgeon, Patrimonio, conseillers.

En conséquence, le Président de la République française mande et ordonne à tous huissier sur ce requis, de mettre ledit arrêt à exécution. Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main. A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier.

Pour extrait conforme :

*Le greffier en chef de la cour de cassation,*

GIRODON.

---

Par décret en date du 3 juillet 1918, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, la démission de M. Pabon, juge de paix du 19e arrondissement de Paris, est acceptée.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du 2 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Evain (Joseph-Marie), commissaire de police de 3e classe à Arcachon (Gironde), est mis en disponibilité.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 20 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles ;

Vu l'article 51 de la loi du 26 janvier 1892 et l'article 3 du règlement d'administration publique du 8 août 1892 ;

Vu les décrets des 7 avril 1914, 17 octobre 1915, 5 janvier et 10 juillet 1916, 18 septembre 1917 ouvrant sur le fonds commun de l'année 1914 des crédits s'élevant ensemble à 1,930,115 fr. ;

Vu les décrets des 4 avril 1915, 27 juillet 1916, 12 avril et 20 novembre 1917 ouvrant sur le fonds commun de l'année 1915 des crédits s'élevant ensemble à 1,902,317 fr. ;

Vu l'état des extinctions de pensions civiles arrêté par le ministre des finances, le 27 mai 1918 et duquel il résulte que les extinctions survenues au cours des années 1913 et antérieures et révélées du 1er janvier au 30 avril 1918 se sont élevées à la somme de 123,932 fr., dont 24,238 fr. pour les années 1913 et antérieures ;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Un crédit supplémentaire de 24,000 fr. est ouvert sur le produit des extinctions survenues au cours des années 1913 et antérieures et qui ont été révélées depuis le 1er janvier 1918 pour l'inscription des pensions civiles de veuves et des secours aux orphelins régis par la loi du 9 juin 1853 et résultant de décès survenus du 1er janvier au 31 décembre 1914.

Art. 2. — Un crédit supplémentaire de 90,000 fr. est ouvert sur le produit des extinctions survenues au cours des années 1914 et antérieures et qui ont été révélées depuis le 1er janvier 1918 pour l'inscription des pensions civiles des veuves et des secours aux orphelins régis par la loi du 9 juin 1853 et résultant de décès survenus du 1er janvier au 31 décembre 1915.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

---

Par décret en date du 29 juin 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Lachambre (Carolus-Augustin), directeur de 2e classe des contributions indirectes à Caen (Calvados), est nommé en la même qualité à Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Beuque, retraité et nommé directeur honoraire.

M. Mirambeau (Prosper-Jean-Henri), inspecteur de 1re classe des contributions indirectes à Laon (Aisne) (sucres et distilleries), est nommé directeur de 3e classe à Caen (Calvados), en remplacement de M. Lachambre, appelé à une autre résidence.

M. Tayon (Victor-Hyacinthe), directeur de 1re classe des contributions indirectes à Châlons-sur-Marne (Marne), est nommé en la même qualité au Mans (Sarthe), en remplacement de M. Le Sort, retraité et nommé directeur honoraire.

M. Diseur (Eugène-Gustave), directeur de 3e classe des contributions indirectes à Gap (Hautes-Alpes), est nommé en la même qualité à Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Tayon, appelé à une autre résidence.

M. Marcheteau (Fernand-Louis-Jules), sous-directeur de 1re classe des contributions indirectes à Cognac (Charente), est nommé directeur à Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Diseur, appelé à une résidence.

---

Par décret en date du 24 juin 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Boussoulade (Laurent-Victor-Henri), directeur des douanes de 2e classe à Chambéry, est nommé en la même qualité à Lyon, en remplacement de M. Florent, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Mermillod (Albert), inspecteur principal des douanes de 1re classe à Annecy, est nommé directeur de 3e classe à Chambéry, en remplacement de M. Boussoulade, nommé à Lyon.

---

Le ministre des finances,

Vu la loi du 3 avril 1918, réglementant l'exportation des capitaux,

Vu le décret du 29 mai 1917, prohibant la sortie des papiers représentatifs de la monnaie et autorisant des exceptions à l'interdiction d'exporter dans les conditions qui sont déterminées par le ministre des finances,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation générale aux dispositions du décret susvisé, les papiers représentatifs de la monnaie peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale vers tout pays allié ou neutre, sauf en ce qui concerne les dispositions contenues dans les articles 2 et 3 ci-après et sous réserve de l'application des articles 1 et 2 de la loi du 3 avril 1918.

Art. 2. — Est interdite vers toute destination, l'exportation ou la réexportation des actions énumérées ci-après :

Banque de commerce de l'Azoff-Don.
Banque de commerce privée de Moscou.
Banque russe du commerce et de l'industrie.
Banque russo-asiatique.
Banque de commerce privée de Pétrogad.
Banque de commerce de Sibérie.
Banque de l'union à Moscou.
Banque de commerce de Varsovie.
Société de chemin de fer électrique d'Oranienbaum.
Chemin de fer de Nord-Donetz.
Biazan-Ouralsk (certificats A et B).
Tramways et éclairage électrique de Wladicaucase.
Compagnie centrale d'électricité de Moscou.
Compagnie d'électricité de Varsovie.
Usines de Briansk.
Société métatlurgique Dnieprovienne du Midi de la Russie.
Forges et aciéries de Donetà.
Société métallurgique Donetz-Youriewks.
Société russe des usines de constructions de machines Hartmann.
Société de matériel du Haut-Volga.
Société générale de hauts fourneaux, forges et asciéries de Russie.
Société générale de l'industrie minière et métallurgique en Russie.
Forges et aciéries de Huta-Bankova.
Forges et aciéries de la Kama.
Usines métallurgiques et mines de Kortch.
Tôleries de Konstantinowka.
Société russe de construction locomotives et mécaniques.
Société des usines Maltzoff.
Fabrique de machines agricoles et d'instruments veuve Mathias et fils.
Ateliers et chantiers de Nicolaieff.
Société métallurgique l'Oural-Volga.
Compagnie industrielle du platine.
Providence russe Marioupol.
Société russe baltique pour la fabrication des wagons.
Société métallurgique russo-belge.
Usine mécanique V.-G. Stell et Ce.
Société métallurgique de Taganrog.
Usines de fabrication tubes et forge Sosnowice.
Société des laminoirs de cuivre et de cartoucherie de Toula.
Union minière et métallurgique de Russie.
Usine franco-russe (ancienne société Nairé).
Société pour la construction des wagons à Pétrograd.
Compagnie des usines métallurgiques de Pétrograd.
Usines Poutiloff.
Société anonyme d'anthracite russe.
Société franco-russe de Borestow-Krinka.
Houillères et mines de Briansk.
Compagnie générale de charbonnages.
Société des mines de Szeladz.
Société française et italienne des houillères de Dombrowa.
Compagnie des charbonnages d'Ekaterine.
Société d'industrie minière d'Ekaterinowka.
Société anonyme russe de l'industrie houillère et métallurgique dans le Donetz (Makceska).
Compagnie de charbonnage de Podédenko.
Société minière et industrielle de Routchenko.
Société d'industrie houillère de la Russie méridionale.
Société des mines de houille et de fer de la Russie méridionale,
Société der sels gemmes et houillères de la Russie méridionale.
Société anonyme des charbonnages, mines et usines de Sosnowice.
Société industrielle et métallurgique du Caucase.
Société des mines de la Doubovaïa-Balka.
Société des mines de fer de Krivoi-Rog.
Société du district minier Pavda-The Spassky Copper Mines Ltd.
Société des mines d'or du Katchkar.
Lena Goldfield Ltd.
Société franco-russe de produits chimiques et d'explosifs.
Société anonyme des produits chimiques et huileries d'Odessa.
Société sud-russe pour la fabrication et la vente de la soude et autres produits chimiques.
Société des soudrières du Donetz.
Pétrole de Boryslaw.
Pétrole de Grosny.
Société de production du naphte G. M. Lianosoff fils.
Société russe de naphte.
The North Caucasian Oil Fields Ltd.
The Russian Gl Oil Corporation.
The Spies Petroleum Cy Ltd.
Société d'industrie de naphte et C. I. N. Ter-Akopoff.
Société cotonnière russo-française.
Compagnie générale des industries textiles.
Société anonyme de l'industrie textile,
Société anonyme des manufactures de lin et de coton de Kostroms.
Société anonyme de la brasserie Louis D. Vetter à Berdiansk.
Société Linière.
Société de tabac A.-N. Bogdanoff et Ce.
Manufacture de tabac Chapcal frères.
Compagnie franco-russe des ciments Portland de Guelendjik.
Prowodnik (fabrique russo-française de caoutchouc).
Banque ottomane.
Tabacs ottomans.
Balia Karaidin.
Mines d'Héraclée.
Astra Romana.
Pétroles Columbia.
Mines de Bor.
Société norvégienne de l'azote.
Chemins de fer Smyrne-Cassaba.
Chemins de fer Damas-Hamah.
Chemin de fer jonction Salonique-Constantinople.
Chemin de fer Jaffa-Jérusalem.
Société des eaux de Constantinople.

Art. 3. — Est interdite vers toute destination l'exportation ou la réexportation, sans autorisation préalable, des billets des Etats-Unis d'Amérique, de la Banque de France et de la banque de Russie, sauf par les voyageurs munis d'un passeport, dans la limite d'une somme de 1,000 fr. par personne.

Art. 4. — Le comité exécutif de la commission des changes, institué par arrêté du 6 juillet 1917. est désigné pour instruire les demandes de dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, accepter ou rejeter ces demandes.

Paris, le 3 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 30 mars 1831 relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire, en cas d'urgence, des propriétés privées nécessaires aux travaux des fortifications;

Vu l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 29 décembre 1915, concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées décédés pendant la durée de la guerre,

Arrête :

*Article unique.* — Est déclarée d'utilité publique et d'urgence l'acquisition en vue de l'établissement d'un cimetière militaire américain à Mesgrigny (Aube) de deux parcelles de terrain situées sur le territoire de ladite commune.

Fait à Pars, le 2 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le présjdent du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 30 mars 1831 relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire, en cas d'urgence, des propriétés privées nécessaires aux travaux des fortifications ;

Vu l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 décembre 1915, concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées, décédés pendant la durée de la guerre,

Arrête :

*Article unique.* — Est déclarée d'utilité publique et d'urgence, l'acquisition en vue de l'établissement d'un cimetière militaire américain à Talence (Gironde), de diverses parcelles de terrain situées sur le territoire de ladite commune.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs de la médaille militaire a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918 avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités :*

#### 153e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Comprise dans la citation collective ci-après :

Le e corps d'armée comprenant les 153e régiment d'infanterie et ..... :

Pendant les journées des 26 et 27 septembre 1914, sur toutes les parties du front où il a été employé. le e corps a toujours su progresser et entraîner la progression de ses voisins.

Le 28, il a résisté aux attaques les plus furieuses et il a trouvé dans son ardeur assez de ressources pour passer à son tour à l'offensive, le 29 au matin.

Le général commandant l'armée est heureux de féliciter le ..e corps. Dans l'Ouest, comme précédemment dans l'Est, ce corps ne cesse de montrer les plus hautes qualités manœuvrières, une endurance qui ne se dément pas, une vigueur et un entrain que rien ne saurait abattre — (Ordre du 29 septembre 1914.)

2° Comprise dans la citation collective ci-après :

LA ..e DIVISION D'INFANTERIE (153e rég. d'infanterie, etc.) : après s'être distingué dans toutes les grandes opérations de la campagne, s'est très brillamment comportée en mai et en septembre 1915; vient de se montrer à nouveau, sous le commandement de son chef, le général NOURRISSON, digne de son passé, en contribuant à arrêter l'offensive allemande du 25 février au 12 mars, et cela sous un effroyable bombardement. A cédé aux troupes qui l'ont relevée une situation nettement définie. — (Ordre du 4 avril 1916.)

3° Sous le commandement du lieutenant-colonel MATTER, merveilleux chef de corps, d'un coup d'œil et d'un entrain exceptionnels, ayant su porter au plus haut degré le moral de son régiment, engagé de nuit sur un terrain difficile dans la bataille de X..., contre un ennemi au moral fortement exalté par de récents succès, a réussi à arrêter sa progression en lui infligeant de lourdes pertes. Quelques jours après, a victorieusement repoussé une puissante attaque allemande engagée avec des forces considérables, brisant sous son feu les vagues successives des assaillants qui s'acharnaient à enlever nos organisations, clouant au sol, dans des corps à corps furieux et violents, ceux qui avaient pu pénétrer dans nos lignes, faisant subir à l'ennemi des pertes terribles. A ensuite contribué à la reprise de points d'appui fortement organisés et dont la possession était

de la plus haute importance pour nous assurer la sécurité de nos positions. — (Décision du général commandant en chef, du 10 juin 1918).

4° Sous le commandement du lieutenant-colonel MATTER, chef de corps de valeur incomparable, engagé, le ....., sur les bords de l'Aisne, au moment où se développait une furieuse offensive de l'ennemi, a réussi, au prix des plus grands sacrifices, à interdire, sur le front qui lui était confié, les passages de l'Aisne, puis ceux de la Vesle ; ne s'est replié que près d'être complètement débordé. Pendant huit jours de combats incessants, a lutté opiniâtrement pour défendre le terrain pied à pied sans jamais le laisser entamer, passant à plusieurs reprises à la contre-attaque jusqu'au moment où il s'est établi sur une dernière position contre laquelle les efforts acharnés de l'ennemi sont venus définitivement se briser. — (Décision du général commandant en chef, du 16 juin 1918.)

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

MOLLIEN (Robert), maréchal des logis, pilote aviateur à l'aéronautique de l'armée ... : excellent pilote de chasse, très brave. Le ..., a attaqué un biplace ennemi à très courte distance et a été sérieusement blessé, a pu cependant atterrir normalement, dans un terrain difficile grâce à son énergie et à son sang-froid.

(Ordre du 27 mai 1918.)

LA 1re SECTION DE LA 3e COMPAGNIE DU 1er REGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE : commandée par le sous-lieutenant MARTIN, occupant un point particulièrement sensible de notre première ligne, dans la nuit du....., a été attaquée par un groupe d'assaut ennemi après un bombardement d'une violence exceptionnelle. Malgré la mise hors do combat de la moitié de son effectif, a réussi brillamment à repousser l'ennemi, non sans lui avoir fait subir des pertes dans un combat corps à corps à la grenade dans une tranchée ravagéo.

(Ordre du 28 mai 1918.)

GUESPEREAU (Edmond), lieutenant-colonel commandant le rég. de spahis marocains : au cours d'une opération offensive, a fait preuve de brillantes qualités militaires, brisant successivement les résistances ennemies, étendant les lignes françaises, malgré un terrain extrêmement difficile, jusqu'à 15 kilomètres de sa base de départ, facilitant ainsi l'avance des forces... opérant à sa gauche. A donné au cours de cette affaire l'exemple constant d'un superbe entrain et d'un courage personnel remarquable.

DAUPHINOT (Henri), capitaine au rég. de spahis marocains : a montré à la tête de son escadron les plus brillantes qualités de cavalier. Envoyé en découverte pour fouiller une région infestée de bandes ennemies, s'est rencontré avec elles, les a attaquées, a pris la liaison avec les troupes... et rapporté d'utiles renseignements après une sortie de trente-six heures.

BONNAFOUS (Gustave), capitaine au rég, de marche de spahis marocains : officier d'une grande bravoure et d'un grand sang-froid. Dans un terrain très coupé et extrêmement difficile, a su faire progresser son escadron sous un feu violent avec un minimum de pertes, contre des positions très fortes qu'il a réussi a enlever.

DE LAMAZE (Alphonse-Marie-Jean), capitaine commandant au rég. de marche de spahis marocains : officier très brave et très énergique. Commandant une colonne au cours d'opérations offensives, a fait preuve de belles qualités militaires. A enlevé brillamment des villages solidement tenus et, par une habile manœuvre, a atteint, malgré les difficultés du terrain et la résistance de l'ennemi, tous les objectifs qui lui étaient assignés.

CRESP (Auguste), lieutenant au rég. de marche de spahis marocains : officier plein de calme et d'une grande bravoure. A pris dès le début de l'action, le commandement de son escadron dont le capitaine commandant avait été blessé, a mené brillamment l'attaque de positions successives fortement défendues dont il s'est emparé.

MERMAZ (Jules), lieutenant au régiment de marche de spahis marocains : officier très brave et très énergique. Par une attaque audacieuse et brillante a mis un parti ennemi en fuite et dégagé un détachement entouré par un ennemi très supérieur en nombre

BUTERI (Charles) sous-lieutenant au régiment de marche de spahis marocains : officier très brave et plein d'entrain. A exécuté avec son peloton un audacieux coup de main sur les arrières d'une fraction ennemie qu'il a mise en fuite et a enlevé une partio du convoi.

BERBIE, sous-lieutenant au rég. de marche de spahis marocains : à la tête de son peloton, a brillamment occupé une position fortement tenue par l'adversaire. A délogé celui-ci en capturant une mitrailleuse et quatre prisonniers.

LERALLE (Fernand), sous-lieutenant au rég. de marche de spahis marocains : officier plein de courage et d'entrain. Grâce à son sang-froid, par un mouvement réussi, a assuré la priso d'un village fortement tenu par l'ennemi. S'est distingué à nouveau en enlevant avec son peloton une position importante.

VALIN (Adrien), adjudant au rég. de marche de spahis marocains : brillant chef de section de mitrailleuses. A fait l'admiration de tous par le courage et le sang-froid avec lequel il a constamment progressé sous le feu de l'ennemi en tête de l'attaque dont il facilitait la progression en infligeant de lourdes pertes à l'adversaire.

MOREAU, adjudant au rég. de marche de spahis marocains : très brave au feu. A été frappé en plein cœur au moment où il s'exposait, sous les balles, en télémétrant devant l'ennemi afin d'assurer à sa section de mitrailleuses un tir efficace.

JOUVE (Léon), adjudant au rég. de marche de spahis marocains : excellent sous-officier, qui a partout montré ses qualités d'entrain et de courage. Par son exemple a entraîné son peleton dans un mouvement audacieux qui a décidé la chute des positions ennemies.

VIGNERON (Pierre), maréchal des logis au rég. de marche de spahis marocains : sous-officier très brave et très énergique. A montré beaucoup de sang-froid et d'audace devant un adversaire plus nombreux qui cherchait à l'entourer, s'est fait jour les armes à la main et a ramené tout son détachement avec ses blessés.

MOHAMED ben Belkacem, mle 259, maréchal des logis au rég. de marche do spahis marocains : s'est élancé un des premiers dans le village occupé par l'ennemi. Malgré une vive fusillade, a attaqué à la grenade un îlot fortifié qu'il a enlevé avec superbe courage. Déjà cité.

LÉVÊQUE (Maurice), lieutenant à la 21e compagnie du 372e rég. d'infanterie : officier d'une énergie et d'une intrépidité peu communes. A brillamment conduit sa section à l'attaque des positions ennemies qu'il a enlevées sous un feu violent.

LAMBLIN (Louis), lieutenant à la 22e compagnie du 372e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une bravoure à toute épreuve. S'est emparé, à la tête de sa compagnie, d'une crête fortement occupée et particulièrement difficile. A, par ses habiles dispositions, évité des pertes très graves que cette opération pouvait comporter.

LOMBART (Gilbert), lieutenant au 6e bataillon du 372e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale, modèle de confiance et de droiture, brave et courageux. Blessé mortellement en entraînant sa section à l'assaut, le....

FONTAINE (Gaston), lieutenant à la 23e compagnie du 372e rég. d'infanterie : officier modèle. A brillamment enlevé avec sa compagnie une position solidement fortifiée qui lui était assignée comme objectif par une manœuvre très habile et parfaitement menée.

GAUTRET (Jean), sergent au 6e bataillon du 372e rég. d'infanterie : sous-officier très brave et plein d'entrain. Blessé en conduisant brillamment sous un feu violent sa demi-section à l'assaut.

MABIRE (Léon), soldat au 6e bataillon du 372e rég. d'infanterie : soldat très courageux, d'une bravoure et d'un sang-froid exemplaires. A été un modèle pour ses camarades qu'il a entraînés à l'attaque des lignes ennemies.

BAULATTON (Charles), soldat au 6e bataillon du 372e rég. d'infanterie : soldat très brave ; quoique blessé, a continué la poursuite de l'ennemi et ne s'est fait évacuer quo l'objectif atteint.

LAMALLE (Jean-Francis), lieutenant au 21e bataillon indo-chinois, détaché à la gendarmerie de ..... : a conduit très brillamment deux sections indigènes avec lesquelles il a délogé un détachement autrichien ; a fait quatre prisonniers et ramené une mitrailleuse.

HOLTZ (Félix-Charles), capitaine, commandant la gendarmerie mobile de... : commandant une colonne au cours d'une opération offensive en pleine montagne, a fait preuve des plus brillantes qualités militaires et du moral le plus élevé. A atteint, malgré les difficultés du terrain et la résistance opiniâtre de l'ennemi, les objectifs qui lui étaient assignés et, par une habile et vigoureuse manœuvre, assuré le succès d'une colonne voisine.

DE JARNIEU (Pierre), capitaine, commandant la 7e compagnie du 58e bataillon de chasseurs à pied : le..., a conduit sa compagnie à l'attaque des positions ennemies très fortement organisées et défendues par de nombreuses mitrailleuses, prenant avec beaucoup de sang-froid les dispositions les plus judicieuses dans un terrain difficile. S'est emparé de deux villages et, malgré de violentes contre-attaques et des pertes sensibles, a conservé le terrain conquis.

CHARPENTIER (Marcel), lieutenant, commandant la 10e compagnie du 58e bataillon de chasseurs à pied : a été tué le ..., en menant sa compagnie à l'attaque de positions très fortifiées.

FARGUES (Léon), sous-lieutenant au 58e bataillon de chasseurs à pied : officier d'une bravoure légendaire. Mort pour la France en conduisant sa section à l'attaque.

COMTE (Roch), sous-lieutenant au 58e bataillon de chasseurs à pied : tué glorieusement en tête du groupe franc de sa compagnie, à l'attaque du ...

BALY (Camille), sous-lieutenant au 58e bataillon de chasseurs à pied : a été un exemple constant de courage téméraire on entraînant sa section contre une position puissamment défendue par des mitrailleuses. A réussi à progresser malgré des pertes et s'est maintenu sur ses positions.

TAUZIÈDE (Olivier, sergent au 58e bataillon de chasseurs à pied : blessé au cours de l'attaque, a continué le combat. A été tué en ramenant sous un feu intense un chasseur blessé de sa section,

(Ordre du 30 mai 1918.)

BRUNEAU (Jules), chef de bataillon, commandant le 58e bataillon de chasseurs à pied : après une préparation très minutieuse, a brillamment et énergiquement conduit son bataillon au cours d'une opération offensive couronnée de succès. A atteint tous ses objectifs en faisant des prisonniers. A fait preuve pendant toute l'opération des plus belles qualités militaires.

HUGUET (Alfred-Annet), capitaine au 58e bataillon de chasseurs à pied : à la reconnaissance offensive du ..., a parfaitement commandé la compagnie de tête du bataillon qui s'est emparée de deux villages ; a fait de nombreux prisonniers, malgré un terrain extrêmement difficile et sous le feu des mitrailleuses et de tirailleurs. Officier remarquable par sa bravoure et son sang-froid.

VILLARD (Florentin-Gustave-Henri), capitaine au 148e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'une énergie superbes, adoré de ses hommes et les menant où il voulait. S'est distingué dans toutes les affaires auxquelles il a participé,

LEROUX (Armand), sous-lieutenant au 34e rég. d'infanterie coloniale : jeune officier très brave, remarquable attitude au feu. A fait preuve de beaucoup de crânerie dans la conduite d'un coup de main. Malgré une blessure au bras, a chargé sur ses épaules un de ses soldats qui,

blessé, était tombé dans le réseau ennemi, et l'a rapporté en arrière sous le feu violent des mitrailleuses et des grenades à fusil.

DANIEL (Constant), sous-lieutenant au 84e rég. d'infanterie : commandant d'un détachement chargé d'un coup de main, a conduit l'opération avec une sûreté et une méthode remarquable. Entré le premier dans les positions ennemies, y conduisit une lutte acharnée au cours de laquelle il fut grièvement blessé. N'a pu être ramené dans nos lignes.

COSTES (Dieudonné), adjudant-chef pilote aviateur à l'escadrille ... : pilote de chasse très audacieux et d'une rare énergie. Le ....., à la tête d'une patrouille qu'il commandait, a attaqué un avion biplace ennemi et a contribué à l'abattre, après un dur combat, en vue des observatoires terrestres.

SAUNÉ (Basile-Félicien), adjudant pilote aviateur à l'escadrille ... : pilote de chasse remarquable, d'une rare bravoure. Le ....., au cours d'une patrouille, a abattu, après un dur combat, un appareil biplace ennemi dans ses lignes, en vue de nos observatoires terrestres. Deuxième avion abattu par ce pilote.

LAMBERT (Robert-Paul), maréchal des logis, pilote aviateur à l'escadrille ... : excellent pilote de chasse, d'une bravoure et d'une ténacité au-dessus de tout éloge. Le ..., au cours d'une patrouille, a contribué à abattre un avion biplace ennemi dans ses lignes, en vue de nos observatoires terrestres.

ANDRILLON (Paul), sergent pilote aviateur à l'escadrille ... : pilote brave et adroit. Attaque chaque jour en mitraillant tranchées et campements ennemis à faible altitude. Le ..., au cours d'une patrouille, a attaqué un avion ennemi et a contribué à l'abattre après un dur combat en vue de nos observatoires terrestres.

LASHERMES (Maurice), maréchal des logis pilote aviateur à l'escadrille ... : pilote brave et adroit, attaque chaque jour en mitraillant à basse altitude tranchées et campements ennemis. Le ....., au cours d'une patrouille, a attaqué un avion ennemi et contribué à l'abattre après un dur combat, en vue de nos observatoires terrestres.

RIPOCHE (Maurice-André), sergent pilote aviateur à l'escadrille ..... : pilote de chasse d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Nombreux combats. Le ....., au cours d'une patrouille, a contribué à abattre un avion biplace ennemi dans ses lignes, en vue de nos observatoires terrestres.

SALAUN (Corentin), sergent au 84e rég. d'inferie : sous-officier énergique. A vigoureusement conduit un groupe de nettoyeurs pendant un coup de main. A mis plusieurs ennemis hors de combat. Blessé au cours de l'action.

HOUEL (Henri), sergent au 84e rég. d'infanterie : jeune sous-officier, rempli d'ardeur. A la tête de quelques hommes, a conquis une tranchée après un combat corps à corps.

TOCHE (Ursulin), sergent au 84e rég. d'infanterie : toujours volontaire pour les coups de main. S'est brillamment conduit au cours de l'attaque d'un poste ennemi. Blessé au cours de l'action.

RAGOT (Henri), sergent au 84e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, d'une énergie rare. Blessé à la tête de sa troupe pendant un coup de main.

CLÉMENT (Adrien), caporal au 84e rég. d'infanterie : à la tête d'un groupe de nettoyeurs, dans l'attaque d'un poste ennemi, parvint avec ses hommes à mettre six Bulgares hors de combat. Quoique blessé dans une lutte corps à corps, resta à la tête de son détachement jusqu'à la fin de l'opération.

JACQUES (Fernand), caporal au 84e rég. d'infanterie : a fait preuve du plus bel entrain et d'un moral superbe pendant un coup de main. A été blessé.

MARTIN (Louis), soldat au 84e rég. d'infanterie : s'est remarquablement battu au cours d'un coup de main. A contribué à faire des prisonniers.

BARAILLER (Auguste), soldat au 84e rég. d'infanterie : soldat plein d'entrain, toujours prêt à marcher. S'est vaillamment conduit au cours d'un coup de main pendant lequel il a abattu plusieurs ennemis. A ramené dans nos lignes son sergent blessé, qui ne pouvait plus marcher.

TRIOMPHE (Antoine), soldat au 84e rég. d'infanterie : très bon soldat, a tué plusieurs ennemis pendant un coup de main.

GIROD (Joseph), soldat au 84e rég. d'infanterie : jeune soldat plein d'entrain. A tué plusieurs ennemis au cours du nettoyage d'une tranchée.

LASSÈGUE (Victor), soldat au 84e rég. d'infanterie : soldat très courageux, qui s'est brillamment conduit pendant un coup de main. A été gravement blessé.

CAILLÈRE (Eugène), soldat au 84e rég. d'infanterie : très bon soldat. A montré un entrain remarquable au cours d'un coup de main. A été sérieusement blessé.

HABASQUE (Yves), soldat à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. d'infanterie coloniale : bon mitrailleur, brave; blessé grièvement à son poste de combat.

(Ordre du 21 mai 1918).

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 1er juillet 1918 :

M. Linard, lieutenant-colonel breveté au 235e rég. d'artillerie est mis en activité hors cadres (état-major) (service) à dater du 18 juin 1918.

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918 :

M. de Buchère de l'Epinois, lieutenant-colonel à titre temporaire breveté au 210e rég. d'artillerie, est mis en activité hors cadres (état-major) et nommé sous-chef d'état-major du 11e corps d'armée (service), à dater du 21 juin 1918.

M. Perrot, chef d'escadron à titre temporaire breveté au 232e rég. d'artillerie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service) à dater du 22 juin 1918.

M. Guilhem de Pothuau, chef d'escadrons breveté au 6e rég. de cuirassiers, est mis en activité hors cadres (état-major) et nommé chef d'état-major de la 2e division de cavalerie (service) a dater du 22 juin 1918.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1918 :

M. Surdon, officier interprète de 3e classe (active), à l'état-major de la région du Nord (service d'assistance et de surveillance des militaires indigènes), est affecté à l'état-major de la 58e division.

## INFANTERIE

PROMOTIONS, NOMINATIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 29 juin 1918 est nommé au grade de lieutenant à titre définitif :

M. Veyne (P.-J.-M.), sous lieutenant au 54e bataillon de chasseurs, (Fait prisonnier en 1915, à Nohrod (Alsace) en résistant à une attaque ennemie très puissante avec les quelques hommes qui l'entouraient encore ; a subi deux ans de captivité en Allemagne, tenté sans succès quatre évasions, a réussi la cinquième fois, et, à peine de retour, a sollicité l'honneur de reprendre sa place sur le front français.)

Par décision ministérielle en date du 30 juin 1918 les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Bourdeau, lieutenant-colonel du 4e rég. de zouaves, passe à l'état-major particulier de l'infanterie.

M. de Heine, chef d'escadron au 73e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Olivier, chef de bataillon au 45e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Antoinat, chef de bataillon hors cadres (état-major), réintégré au 6e rég. de tirailleurs.

M. Desanti, chef de bataillon au 158e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Merckel, chef de bataillon au 172e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Roch, chef de bataillon au 7e rég. d'infanterie, passe au 143e rég. d'infanterie.

M. Letourneur, chef de bataillon au 62e rég. d'infanterie, passe au 116e rég. d'infanterie.

M. Haudecœur, capitaine au 32e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. de tirailleurs.

M. Baldoni, capitaine au 23e bataillon de chasseurs, passe au 2e bataillon d'Afrique.

M. Girod, capitaine au 4e rég. de cuirassiers, affecté temporairement au 44e rég. d'infanterie.

M. Fiere, capitaine au 155e rég. d'infanterie, passe au 52e rég. d'infanterie.

M. Barthelemy, lieutenant au 414e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. d'Hermies, lieutenant au 16e bataillon de chasseurs, passe au 4e rég. de tirailleurs.

M. Savignon, lieutenant au 401e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Foreau, lieutenant au 58e rég. d'infanterie, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Cugnet, lieutenant au 58e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Guillaumont, lieutenant au 58e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Roret, lieutenant au 8e rég. de tirailleurs, est nommé trésorier au dépôt d'Alais.

M. Robin, lieutenant au 138e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie.

M. Canals, lieutenant au 1er rég. de marche d'Afrique, passe au 2e rég. de zouaves.

M. Gras, lieutenant au 5e bataillon de chasseurs, passe au 30e bataillon de chasseurs.

M. de Procantal, lieutenant au 25e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Tilhet Chauron, lieutenant au 18e rég. d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie.

M. Fondevielle, lieutenant au 71e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Solomiac, lieutenant au 408e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Loraine, sous-lieutenant au 151e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie.

M. Chevrier, sous-lieutenant au 96e rég. d'infanterie, passe au 71e rég. d'infanterie.

M. Pellat, sous-lieutenant au 162e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Letellier, sous-lieutenant au 119e rég. d'infanterie, passe au 319e rég. d'infanterie.

M. Leclere, sous-lieutenant au 32e rég. d'infanterie, passe au 66e rég. d'infanterie.

M. Susini, sous-lieutenant au 60e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Capval, sous-lieutenant au 27e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Naime, sous-lieutenant au 140e rég. d'infanterie, passe au 75e rég. d'infanterie.

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 2 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans l'infanterie territoriale aux grades ci-après les officiers d'infanterie en retraite dont les noms suivent, qui par

décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations suivantes :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 1er août 1618.)

1er rég. de zouaves (pour ordre maintenu dans son emploi). — M. Chardenet (L.).

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 20 mars 1918.)

55e rég. d'infanterie (major). — M. Peyre de Fabrègues (J.-C.-P.).

(A dater du 1er août 1918.)

2e rég. de zouaves (commandant de dépôt). — M. de Cambry (L.-L.).

140e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Baratay (J.).

91e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Beyrière (J.)

41e rég. d'infanterie (détaché atelier de construction de Rennes). — M. Braconnier (M.-L.).

264e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Crosse (P.-M.-L.-L.).

18e rég. d'infanterie (major). — M. Désandré (C.-G.-L.).

111e rég. d'infanterie (commandant de dépôt. — M. Gendrel (H.-T.-F.).

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 23 avril 1918.)

172e rég. d'infanterie. — M. Robert (G.-C.-A.).

Les officiers ci-dessus titulaires d'un grade à titre temporaire supérieur à leur grade à titre définitif conservent ce grade à titre temporaire.

---

Par décision ministérielle en date du 23 juin 1910, et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées ,

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Glâtre (P.-F.-L.), capitaine au 217e rég. d'infanterie. — Mainten au corps.

M. Lrfaurie (C.-J.), capitaine au 206e rég, d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Codet (M.-P.-E.), capitaine au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Godard (A.-E.), capitaine au 90e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Antic (F.), lieutenant au 2e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps,

M. Delamotte (A.-M.), lieutenant au 47e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Miquel (J.-F.-E.), lieutenant au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Scharbach (M.), sous-lieutenant au 137e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Meunier (E.), aspirant au 1er rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Veuilleux (G.-F.), aspirant au 52e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Viglianchino (A.-J.), adjudant au 5e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Bry (A.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu au corps.

M. Wegscheider (C.-L.), adjudant au 47e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cuquemelle (G.-L.-P.), aspirant au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Pargoire (P.-M.), aspirant au 23e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Pirat (G.), aspirant au 15e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Fabrègue (A.-P.), aspirant au 23e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Devolny (M.), aspirant au 159e rég. d'infanterie, passe au 60e bataillon de chasseurs à pied.

M. Vincent (J.-H.), adjudant au 86e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Couderc (J.-M.-C.-M.), Aspirant au 86e rég, d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonnet (H.-A.), aspirant au 86e rég. d'infantorie. — Maintenu au corps.

M. Régnier (D.-J.-P.), adjudant au 161e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dirringer (M.-A.-J.), adjudant au 161e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bérard (M.-Y.), aspirant au 161e rég. d'in-d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maillot (J.-J.-R.), aspirant au 161e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marey (P.-M.), sergent au 216e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 21 juin 1918.)

M. de Roton (M.-J.-P.-F.), capitaine au 96e rég. territorial d'infanterie, passe au 90e rég, territorial d'infanterie.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Robyn (A.), capitaine au 78e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Lamy (G.-C.), capitaine au 24e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Liger (M.-J.-C.), lieutenant au 35e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Rieul (M.-P.), lieutenant au 114e rég. d'infanterie (actif.). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Roisin (C. M. J.), sergent au service aéronautique. — Maintenu au corps.

M, Legube (A.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu au corps.

(Rang du 3 avril 1918.)

M. Bardou (C.-V.-J.), sergent au 127e rég. territorial d'infanterie, passe au 1er bataillon d'infanterie légère d'afrique.

---

Par décision ministérielle en date du 26 juin 1918, et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Million de la Verteville (G.-M.-R.), lieutenant au 20e rég. d'infanterie (détaché du 9e rég. de chasseurs). — Affecté temporairement au 20e rég. d'infanterie.

M. Seilhean (P.-A.), lieutenant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Troutot (H.-J.-F.), lieutenant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant*

(Rang du 16 juin 1915.)

M. Bigot (A.), adjudant au 56e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vauché (J.), adjudant au 56e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chevaillier (F.-M.), adjudant-chef au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fayet (E.-A.-M.), adjudant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Philippe (A.-M.), aspirant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chabuel (M.-A.), aspirant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Lhomenède (J.-J.-H.), aspirant au 160e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Patrigeon (A.), adjudant au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guion (E.-L.-R.-R.), sergent au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Daillant (P.-J.-P.), sergent au 10e rég. d'infanterie, passe au 56e rég. d'infanterie.

M. Magnard (M.-L.), adjudant au 7e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Louis (E.-E.), adjudant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pomés (P.-E.), adjudant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tempier (J.-E.), adjudant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Locré (L.-J.-C), aspirant au 20e rég. d'infanteaie. — Maintenu au corps.

M. Pomarède (P.-B.-M.-J.-A.), aspirant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frèzefond (F.-R.), aspirant au 20e rég. d'infanterie. — Mainnenu au corps.

M. Legrand (A.-A.), aspirant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Garnier de la Villesbret (A.-M.-A.), sergent-fourrier au 20e rég. d'infanterie. — Mlintenu au corps.

M. Molinier (F.-E.-J.), aspirant au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delannet (H.), aspirant au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gabarra (P.), sergent au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Delteil (F.-M.-G.), sergent au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lardet (C.-G.), sergent au 232e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Magnaud (A.-J.-B.), sergent au 232e rég. d'infanterie. Maintenu au corps.

M. Michard (R.-J.), aspirant au 16e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marzin (A.-J.-M.), aspirant au 155e rég, d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leclerc (L.-R.), sergent au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mallégol (C.-Y.), adjudant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Verrière (M.-P.), sergent au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laruo (P.), aspirant au 155e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Rigollet (P.), aspirant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bardot (L.), aspirant au 155e rég, d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Raymond (J.), aspirant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frank (J.-A.), aspirant au 248e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faurie (M.-J.-J.), adjudant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Thepaut (E), adjudant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Corson (Y.-J.-T.), sergent au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Folant (M.-E.), sergent au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morel (M.-C.), adjudant-chef au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Doré (M.-S.), adjudant au 28e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

Derain (R.-A.-F.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps:

Médoc (A.-L.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lemarié (L.-P.-M.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maillard (P.-M.), sergent au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moizan (V.-M.), aspirant au 202e rég, d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Girod (R.-L.-M.), sergent au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Bucchini (T.-L.-J.), lieutenant au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Belléze (F.), lieutenant au 29e rég. territorial d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Chauteau (A.-J.), lieutenant au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps,

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Pornin (E.-L.). aspirant au 160e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Labrette (V.), adjudant au 155e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Chaigneau (J.-E.-N.), sergent au 232e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Bernard (G.-T.-L.), adjudant au 202e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 30 juin 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Sergent (F.), lieutenant au 59e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie.

M. Tabarly (J.-P.), lieutenant au 59e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Derminon (E.-C,). lieutenant au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ranc (L.-M.-R.), lieutenant au 52e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Deville (L.-E.), lieutenant au 52e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Desjardins (J. A.), lieutenant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lecomte (M.-A.), lieutenant au 289e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ménétrier (R.-J.), lieutenant au 340e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Houssin (P.-F.), lieutenant au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delsidini (R.), lieutenant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bied (P.), lieutenant au 407e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Comte (C.-E.), lieutenant au 41e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Louradour (J.), sous-lieutenant au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Berroyer (J.-M.-L.), sous-lieutenant au 367e rég. d'infante. — Maintenu au corps.

M. Paire (H.), sous-lieutenant au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delorme (H.-J.), sous-lieutenant au 59e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 12 juin 1918.)

M, Dissart (J.-A.), sergent au 277e rég. d'infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Ullmann (J.-P.), aspirant au 59e rég. d'infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Cannée (A.), sergent au 59e rég. d'infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Kleffert (L.), sergent au 59e rég, d'infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Badens (A.), sergent au 59e rég. d'infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie,

M. Le Prigent (E.-E.), sergent au 59e rég. d infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Moinet (P.-G.), aspirant au 88e rég. d'infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Delfau (L.-A.-E.), sergent au 298e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie.

M. Vanèque (M.-P.-L.), sergent au 320e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie.

M. Thiriet (G.-J.), sergent fourrier au 320 rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie.

M. Holuigne (F.-P.-F.), sergent au 320e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie,

M. Martinet (H.-L.-E.), aspirant au 355e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie.

M, Yrondi (G.-C.), sergent au 355e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Savarieau (W.-P.), aspirant au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bert (J.-R.), aspirant au 41e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Rougerie (A.), aspirant au 6e bataillon de chasseurs alpins. Maintenu au corps.

M. de Saboulin-Bollena (J.-M.-G.), sergent-major au 6e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Meynier (G.), sergent au 6e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Restout (M.-L.-E.), sergent au 6e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Attalin (J.-P.-M.), adjudant-chef au 21e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Comin (E.-M.-J.), aspirant au 21e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Verchot (P.-E.), aspirant au 21e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leroy (A.-C.), adjudant au 21e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Escudié (P. A.-J.-E.), aspirant au 21e rég. d'inianterie. — Maintenu au corps.

M. Montenot (H.), sergent-major au 21e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Daudé (J.-R.), aspirant au 52e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pavillard (M.-C.), aspirant au 52e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dumas (G.-L.-A.-J.-R.), aspirant au 52e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pavy (F.-J.-J.). sergent au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mézou (E.-P.), aspirant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fauchoux (A.-F,), sergent au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guéguin (P.-J.-F.), aspirant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Plonquet (G.-L.), adjudant au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rey (G.-D,), sergent au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Plaisant (R.), aspirant au 75e rég. d'infanterie, passe au 52e rég. d'infanterie.

M. Dumas (E.), aspirant au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ribes (M.-J.-S.), sergent au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M, Jarssela (H.), sergent au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Armagnat (J.), sergent au 75e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Thomas (M.-C.-L.), adjudant au 83e rég. d.infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barbier (P.), aspirant au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Denis (G.-V.-O.), adjudant au 120e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M, Verdenal (A.-P.), sergent au 120e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lontrade (M.-L.), sergent au 120 rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fily (J.-M.), sergent au 120e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Corbrejaud (C.-P.), sergent au 120e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gandillon (A.-E.-P.), adjudant au 140e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charmot (E.-H.), adjudant au 140e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Genda (J.-M.), aspirant au 140e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Schimpff (A.-J.), aspirant au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laburthe (P.), adjudant au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Montaron (A.), sergent au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Renault (G.-H.-F.-J.), aspirant au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vinot (P.-L.), aspirant au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au cops.

M. Terrasse (A.-M.), aspirant au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Labadie (P.), aspirant au 150e rég. d'infanter e. — Maintenu au corps.

M. Vaillant (E.), adjudant au 156e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vialle (L.-R.), adjudant au 61e bataillon de chasseurs à pied, passe au 159e rég. d'infanterie.

M. Berthaud (J.-M.), adjudant au 56e bataillon de chasseurs à pied, passe au 61e bataillon de chasseurs à pied.

M. Mélet (C.-J.-M.), adjudant au 137e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Favereau (F.) adjudant au 137e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Loriol (G.), adjudant au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Greuillet (M.), adjudant au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Labussière (A.), adjudant au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Henry (P.-M.-F.), adjudant au 169e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Cordier (G.), adjudant au 169e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Feterly (D.), adjudant au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Leuglay (H.) aspirant au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vertut (E.), sergent au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charlot (J.), sergent au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fortin (R.), sergent au 167e rég. d'infanterie.— Maintenu au corps.

M. Hubert (G.), sergent au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boucherat (A.), sergent au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Osmont (F.-L.-A.), sergent au 169e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Michot (H.-D.), sergent au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ravenet (H.-D.), adjudant au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faget (L.), aspirant au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ausseur (M.), aspirant au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Halnaut (J.-M.-H.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Taillefer (G.-M.-A.), adjudant au 217e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Doussot (P.), adjudant au 217e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barral (A.-L.), aspirant au 217e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hurès (L.-C.), adjudant au 217e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tricot (L.-F.-G.), aspirant au 217e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Clemendot (C.-S.-J.), adjudant au 221e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cuinier (L.-A.), sergent au 221e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Besse (F.-A.), rspirant au 298e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Daveau (A.-G.), adjudant au 335e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pouyanne (G.-H.), sergent au 335e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maubland (E.), adjudant au 346e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Wetterer (J.), sergent au 346e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Latour (J.-A.-C.), aspirant au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Picardat (R.-F.-L.), aspirant au 356e rég. d'infanterie. — Maintenn au corps.

M. Beuque (E.-H.-E.-J.), sergent au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Erard (L.-A.-D.), aspirant au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Foucault (R.-R.-A.), sergent au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lausent (V.), adjudant au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pautaut (R.-H.), sergent fourrier au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gioux (A.-A.), sergent au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Reynaud (E.-A.), adjudant au 367e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marlin (P.-A.-A.), adjudant-chef au 4e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Lambert (J.-M.), aspirant au 48e rég. d'infanterie, passe au 71e rég. d'infanterie.

M. Dupont (C.), aspirant au 4e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Arthuis (P.-E.-M.), aspirant au 4e bataillen de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Giraud (H.-A.), adjudant au 10e rég. de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Durand (C.-J.-R.-F.), adjudant au 10e rég. de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

### Armée territoriale.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Chauvelier (G.-F.-V.), lieutenant au 88e rég. d'infanterie (actif), passe au 333e rég. d'infanterie (actif).

M. Lerdou (M.-J.-J.), lieutenant au 88e rég. d'infanterie (actif), passe au 333e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Andrieux (H.-A.), lieutenant au 109e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Coeffé (A.-M.-J.), adjudant au 120e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Dumarçay (G.-E.), adjudant au 356e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Authier (J.), adjudant au 367e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Bourgoin (L.-P.), adjudant au 367e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Grangier (A.-F.), sergent au 367e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Magot (A.-E.), sergent au 367e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1918. les mutations ci-après sont prononcées :

### Réserve.

M. Faille (A.-N.-J.), sous-lieutenant de réserve du 338e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Berger-Andreu (P.-J.), capitaine de territoriale du 74e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Pasquier (J.-B.-L.), capitaine de réserve du 145e rég. d'infanterie, passe au 32e rég. d'infanterie.

M. Delcuze (L.-L. E.), lieutenant de territoriale, du 40e rég. d'infanterie, faisant du service au 58e rég. d'infanterie, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Tizioli (P.), lieutenant de réserve du 403e rég. d'infanterie, passe au 46e rég. d'infanterie.

M. Boucher (R.-P.), lieutenant de réserve du 67e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Clogenson (P.-J.-P.), chef de bataillon territorial du 14e rég. territorial d'infanterie, passe au 64e rég. d'infanterie comme major.

M. Daire (P.-M.F.), chef de bataillon territorial du 118e rég. d'infanterie, passe au 65e rég. d'infanterie.

M. Saunal (E.-M.), lieutenant de réserve, du 156e rég. d'infanterie, passe au 74e rég. d'infanterie.

M. Ollion (H.-L.-M.-P.), capitaine de réserve, du 13e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Olivier (H.-C.-F.-M.-D.), chef de bataillon de réserve, du 204e rég. d'infanterie, passe au 115e rég. d'infanterie.

M. Marchand (E.-M.-J.-E.), capitaine de réserve, du 144e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Delaunay (A.), sous-lieutenant de réserve, du 329e rég. d'infanterie, passe au 136e rég. d'infanterie.

M. Nevière (H.-C.-M.), lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Reignier (E.-M.-F.-L.), chef de bataillon de territoriale, des services spéciaux du territoire de la 18e région, passe au 145e rég. d'infanterie comme commandant do dépôt.

M. Adam de Mokeevsky, lieutenant-colonel de territoriale, des services spéciaux du territoire du gouvernement militaire de Paris, passe au 1er rég. étranger à Lyon.

M. Frisch (R.-J.), colonel de réserve, commandant les dépôts de Belfort, passe au 172e rég. d'infanterie.

M. Tétreau (D.), sous-lieutenant de réserve, du 401e rég. d'infanterie, passe au 208e rég. d'infanterie.

M. Lenable (A.), lieutenant de réserve du 319e rég. d'infanterie, passe au 236e rég. d'infanterio.

M. Soulier (R.), sous-lieutenant de réserve, du 35e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Heurard (H.-A.), sous-lieutenant de réserve, du 140e rég. d'infanterie, passe au 297e rég. d'infanterie.

M. Suchet (E.-E.), sous-lieutenant de réserve, du 159e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Tournel (L.), lieutenant de réserve du 2e rég. de zouaves, passe au 3e rég. de zouaves.

M. Bailac (E.), sous-lieutenant de territoriale, du 2e rég. de zouaves, passe au 3e rég. de zouaves.

M. Pierson (J.), lieutenant de réserve, du 2e rég. de zouaves, passe au 8e rég. de marche de zouaves.

M. Chauvet (L.-A.), lieutenant de réserve au 142e rég. d'infanterie, passe au 122e rég. d'infanterie.

M. Amiel (J.-H.-J.), lieutenant de aéserve, du 81e rég. d'tnfanterie, passe au 404e rég. d'infanterie.

M. Davous (B.-B.), capitaine de territoriale, du 279e rég, territorial d'infanterie, passe au 2e rég. étranger à Saida.

M. Poutot (A.-E.). lieutenant de territoriale, dv 110e rég. territorial d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs à Blida.

M. Cessenat (L.-G.), lieutenant de territoriale, du 111e rég. territorial d'infanterie, passe au 2e rég. de tirailleurs à Mostagadem.

M. Bollet (L.), lieutenant de territoriale, du 27e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. de tirailleurs à Sousse.

M. Jacquier (E.-E.). capitaine de réserve, du 242e rég. d'infanterie, passe au 5e rég. de tirailleurs à Maison-Carrée.

M. Henault (M.), sous-lieutenant de réserve. du 153e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirsilleurs à Béziers.

M. Lemenant (L.-E.), lieutenant de réserve du 3e rég. de zouaves, passe au 7e rég. de tirailleurs à Constantine.

M. Henriette (H.-M.), capitaine de territoriale, du 38e rég. territorial d'infanterie, passe au 7e rég. de tirailleurs à Constantine.

M. Poulle (L.), cap. de réserve du 7e rég. de tirailleurs, passe au 26e bataillon de chasseurs à pied,

M. d'Ornano (C.-A.), lieutenant de territoriale du 6e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 75e rég. d'infanterie, passe au 26e bataillon de chasseurs.

M. Clairet (C.-J.), sous-lieutenant de réserve du 330e rég. d'infanterie, passe au 26e bataillon de chasseurs à pieé.

M. Tournier (V.), lieutenant de réserve hors cadres réintégré au 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Lorrain (A.), lieutenant de réserve du 25e bataillon de chasseurs à pied, passe au 29e bataillon de chasseurs à pied.

M. Piales d'Axtrez (A.-J.-N.J), colonel de réserve du service des commandements, passe au 12e rég. d'infanterie.

M. Sagot (J.-J.), capitaine de réserve du 249e rég. d'infanterie, passe au 101e rég. d'infanterie.

### Armée territoriale.

M. Dutreux (L.-J.-A.), lieutenant de territoriele, du 37e rég. territoriale d'infanterie, passe au 17e rég. ter-itorial d'infanterie.

M. Volmerange (M.-F.), lieutenant-colonel de territoriale, du service d'état-major, passe au 30e rég. territoriale d'infanterie.

M. Richomme (H.-A.), chef de bataillon de réserve du 64e rég. d'infanterie, passe au 35e rég, territorial d'infanterie.

M. Corniau (E.-A.-J.-A.), lieutenant de territoriale, du 82e rég. territoriale d'infanterie, passe au 37e rég. territorial d'infanterie.

M. Lemaire (H.-L.), capitaine de territoriale, hors cadres réintégré au 47e rég. territorial d'infanterie.

M. Bégin (E.-L.-F.), lieutenant de réserve. du 3e rég. de tirailleurs, passe au 54e rég. territorial d'infanterie.

M. Borgey (J.-L.), lieutenant de territoriale, du 123e rég. territorial d'infanterie, passe au 55e rég. territorial d'infanterie.

M. Aucouturier (H.-V.-L.-A.), chef de bataillon de territoriale, des services spéciaux du territoire de la 7e région, passe au 54e rég. territorial d'infanterie.

M. Desquesnes (L.-A.), chef de bataillon de territoriale, du 282e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Genest (E.-H.), chef de bataillon de territoriale, du service des chemins de fer et des étapes, passe au 98e rég. territorial d'infanterie, détaché aux troupes coloniales.

M. Leroux (C.-P.-M.), lieutenant de territorial du 284e rég. territorial d'infanterie, passe au 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Arvers (V.-E.), lieutenant de territoriale, du 175e rég. d'infanterie, passe au 113e rég. territorial d'infanterie.

M. Saumier (A.), lieutenant de territoriale, du 143e rég. territorial d'infanterie, passe au 122e rég. territorial d'infanterie.

M. Lafont (P.), capitaine de territorial, du 113e rég. territorial d'infanterie, passe au 125e rég. territorial d'infanterie.

M. Labourdette (A.), lieutenant-colonel de réserve, du 103e rég. d'infanterie, faisant du service au 126e rég. d'infanterie, passe au 126e rég. territorial d'infanterie.

M. Montillet (A.-A.), lieutenant de territoriale, du 115 rég. territorial d'infanterie, faisant du service aux régiments de tirailleurs marocains, passe au 127e rég. territorial d'infanterie.

M. Milliot (L.-A.), lieutenant de réserve à la disposition du Maroc, passe au 125e rég. territorial d'infanterie.

M. Salardenne (A.-A.-P.) lieutenant de territoriale du 237e rég. territorial d'infanterie, passe au 138e rég. territorial d'infanterie.

M. Garnié (E.-A.), lieutenant de territoriale, du 127e rég. territorial d'infanterie, passe au 142e rég. territorial d'infanterie.

M. Blaise (L.-T.-A.), capitaine de réserve du 102e rég. d'infanterie, passe au 282e rég. territorial d'infanterie.

M. Quélico-Gianotté (F.), chef de bataillon de territoriale, du 10e bataillon territorial de zouaves, passe au 15e bataillon territorial de zouaves.

M. Veillon (J.-H.), chef de bataillon de territoriale, du 54e rég. territorial d'infanterie, passe au 122e rég. territorial d'infanterie.

M. Badiou (L.-P.-J.-N.-J.), sous-lieutenant de réserve, du 117e rég. d'infanterie, passe au 104e rég. territorial d'infanterie.

## PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

PROMOTIONS

### Réserve.

Par décret du 29 juin 1918, les chefs de musique de 1re classe en retraite ci-après ont été nommés ;

*Au grade de chef de musique de 1re classe de réserve.*

(A dater du 30 octobre 1915.)

M. Fournie (C.-V.-M.), affecté au 9e rég. d'artillerie de campagne.

(A dater du 30 juin 1917.)

M. Monnereau (J.), affecté au 57e rég. d'artillerie de campagne.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Boyer (E.), affecté au 2e rég. du génie.

M. Puget (V.), affecté au 58e rég. d'infanterie.

M. Allier (E.-G.), affecté au 140e rég. d'infanterie.

M. Boizard (A.-M.), affecté au 61e rég. d'infanterie.

M. Dupouy (J.-P.), affecté au 14e rég. d'infanterie.

M. Roux (E.-L.), affecté au 175e rég. d'infanterie.

M. Tilly (T.-C.-A.), affecté au 5e rég. d'infanterie.

M. Vivet (J.-H.), affecté au 26e bataillon de chasseurs à pied.

## CAVALERIE

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décret en date du 23 juin 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été nommé dans le cadre des officiers de réserve de l'arme de la cavalerie et par décision ministérielle du même jour a été affecté, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

2e rég. de cuirassiers (détaché aviation), M. de Gramont de Coigny (Antoine-Louis-Marie-Arnaud-Sanche), officier interprète de 2e classe (détaché aviation).

Par décision ministérielle du 24 juin 1918, les sous-lieutenants de réserve à titre définitif désignés ci-après, sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire et prendront rang, savoir :

(A dater du 11 août 1917.)

M. de Colnet (Marie-Louis-Etienne), du 2e rég. de hussards.

M. de Bonnières de Vierre (Jean-Marie-Robert-Louis), du 9e rég. de cuirassiers, détaché au rég. indigène du Tchad.

M. Masure (Maurice-Auguste), du 12e rég. de cuirassiers à pied.

M. Delort (Marcel), du 11e rég. de dragons.

M. de Bruce (Robert-Maurice-Hervé-Charles-Prosper), du 30e de dragons.

(A dater du 30 novembre 1917.)

M. Lesage (Adolphe-Auguste), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

(A dater du 13 avril 1918.)

M. Blocher (Lucien-Roger-Joseph), du 2e rég. de hussards, détaché au 8e bataillon de chasseurs à pied.

(A dater du 5 mai 1918.)

M. Orens (Fernand), du 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

Par décision ministérielle du 24 juin 1918, les sous-lieutenants de réserve à titre temporaire désignés ci-après sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire et prendront rang, savoir :

(A dater du 11 août 1917.)

M. de Bony (Guy-Marie-Albert), du 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Guillet de la Brosse (Yves-Marie), du 7e rég. de hussards (détaché au 235e rég. d'artillerie).

M. de Blesson (Joseph), du 27e rég. de dragons (détaché au 13e groupe d'A.M.A.O.).

M. de Murard (François-Joseph-Marie-Louis), du 12e rég. de hussards (détaché aviation).

M. Toupet (Alexandre-Emile), du 24e rég. de dragons.

M. Viguier (Emile), du 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Destremx (Fernand-Marcel), du 6e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché au rég. indigène du Tchad).

(A dater du 14 octobre 1917.)

M. Wavrin (René-Benoit-Joseph), du 10 rég. de chasseurs (détaché aviation).

(A dater du 30 novembre 1917.)

M. Pyot (François-Xavier), du 12e rég. de cuirassiers.

(A dater du 25 mai 1918.)

M. Dupire (Henri-Amédée-Charles-Etienne), du 6e rég. de chasseurs, (détaché au 109e rég. d'artillerie).

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Caron (Daniel-César-Théodore), du 17e rég. de chasseurs (détaché aviation).

Par décision ministérielle du 24 juin 1918, les lieutenants à titre définitif dont les noms suivent prendront rang dans le grade de lieutenant à titre temporaire :

(A dater du 11 août 1917.)

M. Albertini (Ange-Jean-Baptiste), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Prenat (Félix-Georges-André), du 10e rég. de chasseurs.

M. Roquette (Louis-Gaston-Marie-Joseph), du 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Coffignon (André), du 11e rég. de cuirassiers (détaché artillerie d'assaut).

M. de Froissard Broissia (Michel-Marie-Ferdinand), du 4e rég. de chasseurs (détaché au 6e rég. d'infanterie coloniale).

Par décision ministérielle du 24 juin 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont prononcées ou ratifiées, savoir:

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 3 juin 1918.)

M. Lescot (Marie-Joseph-Georges), lieutenant de réserve au 11e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 10 juin 1918.)

M. Belhomme de Franqueville (Aymar-Joseph-Jacques), sous-lieutenant de réserve au 11e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 5 juin 1918.)

M. Berranger (René-Louis-Jules), maréchal des logis réserviste au 9e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. de Saint-Pol (Guy-Alban-Marie-Joseph), maréchal des logis réserviste au 9e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

(A dater du 10 juin 1918.)

M. Bissonnier (Fernand-Charles), adjudant de réserve au 10e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 11 juin 1918.)

M. Chairou (Jean-Pierre), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Marcetteau de Brem (Henri-Gabriel-François-Régis), aspirant au 15e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Despujol (Etienne-Pierre-Emmanuel), maréchal des logis réserviste au 15e rég. de dragons. — Maintenu,

M. Denicuil (Noël-Célestin-Louis-Fernand), maréchal des logis réserviste au 15e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Brou de Laurière (Joseph), maréchal des logis réserviste au 15e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 13 juin 1918.)

M. Henry (Paul-Gaston-Eugène), adjudant de réserve au 12e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Sauvan d'Aramon (André-Jean-Marie-Maxime), aspirant au 18e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Verdy (Jean-Henri), maréchal des logis réserviste au 31e rég. de dragons, est affecté au 12e rég. de dragons.

M. Vieljeux (Christian-Maurice-Jean), maré-

chal des logis réserviste au 1er rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Darrasse (Jacques-Edouard-Jean), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 14 juin 1918.)

M. Salliard (Jean-Joseph-Edouard), maréchal des logis réserviste au 25e rég. de dragons. — Maintenu.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 24 juin 1918, la nomination à titre temporaire ci-après est approuvée ou ratifiée, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 4 juin 1918.)

M. Audouin (Jules), maréchal des logis de territoriale au 1er rég. de dragons. — Maintenu.

---

Par décret en date du 26 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants à titre définitif dont les noms suivent :

(A dater du 24 septembre 1917.)

M. Hallaure (Jean-Elie), du 5e rég. de cuirassiers.

(A dater du 5 janvier 1918.)

M. de Cotencin (René-Marie-Louis), du 4e rég. de spahis.

(A dater du 23 février 1918.)

M. de Castellane (Boniface-Bernard-Marcel), du 7e rég. de chasseurs (détaché au 28e rég. d'infanterie).

(A dater du 3 avril 1918.)

M. Couturier (Pierre-Louis-Gustave), du 11e rég. de cuirassiers (détaché au 268e R. A. C.).

(A dater du 15 avril 1918.)

M. Benet (Sylvain), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

(A dater du 18 avril 1918.)

M. Colin (Alfred), du 5e rég. de spahis.

(A dater du 1er mai 1918.)

M. Andriot (Georges-Alphonse), du 8e rég. de dragons.

(A dater du 8 mai 1918.)

M. Boitelle (Edouard-Casimir), du 6e rég. de chasseurs (détaché service des camps et cantonnements de la e armée).

(A dater du 18 avril 1918.)

M. Mugnier (Pierre-Alexandre), du 5e rég. de cuirassiers à pied.

M. Donat (Julien-Louis), du 11e rég. de hussards.

(A da er du 20 avril 1918.)

M. Leclerc (Edmond-Gustave), du 1er rég. de chasseurs.

(A dater du 3 mai 1918.)

M. Dupuis (Marcel), du 17e rég. de chasseurs.

(A dater du 13 mai 1918.)

M. Debard (Marcel-Louis), du 23e rég. de dragons (détaché aviation).

(A dater du 15 mai 1918.)

M. de Cosnac (Yves-Marie-Henri), du 1er rég. de cuirassiers.

(A dater du 29 mai 1918.)

M. Chaix (Charles-Louis-Robert), du 14e rég. de hussards.

(A dater du 11 juin 1918.)

M. de Cosnac (Ernest-Marie-Guy), du 8e rég. de chasseurs.

**Au titre étranger.**

(A dater du 29 août 1916.)

M. Roussanof (Nicolas), du 13e rég. de dragons (détaché à la base russe de Loval).

---

Par décret en date du 26 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, le lieutenant de réserve à titre définitif dont le nom suit prendra rang dans ce grade, savoir :

(A dater du 8 septembre 1916.)

M. Chauchard (Charles-Georges), du 19e rég. de dragons.

---

Par décret en date du 26 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les sous-lieutenants de réserve à titre définitif désignés ci-après, prendront rang, savoir :

(A dater du 22 novembre 1914.)

M. Gilles (Henri-André-Auguste-Armand), du 4e rég. de cuirassiers (détaché encadrement des troupes coloniales).

(A dater du 3 avril 1915.)

M. Boniface (André-Adolphe-Joseph), du 29e rég. de dragons (détaché escorte de la e division de cavalerie).

(A dater du 29 avril 1915.)

M. Bruel (Jacques-Antoine-Maurice), du 29e rég. de dragons (commandant l'escorte de la e division d'infanterie).

(A dater du 15 août 1915.)

M. Gautier (Adrien-Marie-Louis), du 16e rég. de chasseurs.

(A dater du 3 octobre 1915.)

M. Amadou (Marius-Joseph-Georges), du 20e rég. de dragons.

(A dater du 15 octobre 1915.)

M. Catoire (Henri-Léopold-Félix), du 5e rég. de dragons.

(A dater du 3 février 1916.)

M. de Chauvenet (Bernard-Fernand-Michel), du 9e rég. du cuirassiers (détaché au rég. indigène du Tchad).

(A dater du 7 février 1916.)

M. de Bonnières de Vierre (Jean-Marie-Robert-Louis), du 9e rég. de cuirassiers (détaché au rég. indigène du Tchad),

(A dater du 11 avril 1916.)

M. Jousset (Louis-Jules-René), du 9e rég. de cuirassiers à pied.

(A dater du 9 avril 1916.)

M. Bonnaud (Maurice-Pierre-Joseph), du 17e rég. de dragons (détaché aviation).

(A dater du 1er mai 1916.)

M. Laurent (Henri-Charles), du 29e rég. de dragons (escorte de la e D. I.).

(A dater du 7 juin 1916.)

M. Finot (Louis-Armand), du 14e rég. de chasseurs (détaché au rég. indigène du Tchad).

(A dater du 10 juin 1916.)

M. Le Boucher des Parcs (Daniel-Marie), du 15e rég. de chasseurs (détaché au 21e rég. d'infadterie).

(A dater du 15 juin 1916.)

M. Gerrand (Henri-Jérôme-François), du 11e rég. de hussards (détaché à la D. I. de la e division).

(A dater du 20 juin 1916.)

M. Blocher (Lucien-Roger-Joseph), du 2e rég. de hussards (détaché au 8e B. C. P.).

(A dater du 1er août 1916.)

M. Lorioz (André-Justin), du 20e rég. de chasseurs (détaché au 100e rég. d'infanterie).

(A dater du 26 octobre 1916.)

M. Trideau (Augustin-Julien-Marie), du 4e rég. de cuirassiers (détaché au 15e bataillon de chasseurs à pied).

(A dater du 18 novembre 1916.)

M. Belloni (Emile-Jacques), du 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

(A dater du 3 décembre 1916.)

M. du Bois de la Patellière (Amédée-Marie-Dominique), du 3e rég. de dragons (détaché au 225e rég. d'infanterie).

(A dater du 22 décembre 1916.)

M. Lashermes (Raoul-Hubert), du 3e rég. de hussards (détaché 2e groupe Z rattaché au 21e rég. du génie).

(A dater du 27 décembre 1916.)

M. Simon (Edouard-Auguste), du 20e rég. de chasseurs.

(A dater du 18 février 1917.)

M. Arnauld de Praneuf (Antoine-Adrien-Valère), du 13e rég. de dragons (détaché au 97e rég. d'infanterie).

(A dater du 22 février 1917.)

M. Desjoyaux (François-Noël), du 14e rég. de dragons (détaché au 15e rég. d'infanterie).

(A dater du 4 mars 1917.)

M. Bordier (François-Frédéric), du 9e rég. de cuirassiers (détaché au 221e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 avril 1917.)

M. Eoche Duval (Jean-Léon), du 12e rég. de cuirassiers (détaché au 2e rég. de zouaves de marche).

(A dater du 19 août 1917.)

M. Rambert (Maurice-Pierre-Ernest), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

(A dater du 28 août 1917.)

M. de Marsay Henri-Marie-Alfred), du 23e rég. de dragons.

(A dater du 9 avril 1918.)

M. Le Couedic (René-Joseph-Marie), du 13e rég. de hussards.

---

Par décret en date du 26 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

(A dater du 22 novembre 1916.)

M. Gilles (Henri-André-Auguste-Armand), du 4e rég. de cuirassiers (détaché encadrement des troupes coloniales).

(A dater du 3 avril 1917.)

M. Boniface (André-Adolphe-Joseph), du 29e rég. de dragons (détaché escorte de la e D. C.).

(A dater du 29 avril 1917.)

M. Bruel (Jacques-Antoine-Maurice), du 29e rég. de dragons (commandant l'escorte de la e D. I.).

(A dater du 15 août 1917.)

M. Gautier (Adrien-Marie-Louis), du 16e rég. de chasseurs.

(A dater du 3 octobre 1917.)

M. Amadou (Marius-Joseph-Georges), du 20e rég. de dragons.

(A dater du 15 octobre 1917.)

M. Catoire (Henri-Léopold-Félix), du 5e rég. de dragons.

(A dater du 3 février 1918.)

M. de Chauvenet (Bernard-Fernand-Michel), du 9e rég. de cuirassiers (détaché au rég. indigène du Tchad).

(A dater du 7 février 1918.)

M. de Bonnières de Vierre (Jean-Marie-Ro-

bert-Louis), du 9e rég. de cuirassiers (détaché au rég. indigène du Tchad).

(A dater du 11 avril 1918.)

M. Jousset (Louis-Jules-René), du 9e rég. de cuirassiers à pied.

(A dater du 9 avril 1918.)

M. Bonnaud (Maurice-Pierre-Joseph), du 17e rég. de dragons (détaché aviation).

(A dater du 1er mai 1918.)

M. Laurent (Henri-Charles), du 29e rég. de dragons (escorte de la ..e D. I.).

(A dater du 7 juin 1918.)

M. Finot (Louis-Armand), du 14e rég. de chasseurs (détaché au rég. indigène du Tchad).

(A dater du 10 juin 1918.)

M. Le Boucher des Parcs (Daniel-Marie), du 15e rég. de chasseurs (détaché au 21e rég. d'infanterie).

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Gerrand (Henri-Jérôme-François), du 11e rég. de hussards (détaché à la D. I. de la ...e division).

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Blocher (Lucien-Roger-Joseph), du 2e rég. de hussards (détaché au 8e B. C. P.).

---

### Armée territoriale.

(A dater du 31 octobre 1916.)

M. Bruninghaus (Emile-Robert), du 26e rég. de dragons (détaché aviation).

(A dater du 7 août 1917.)

M. de Marcé (Louis-Marie-Alfred), du 12e rég. de chasseurs (escorte du quartier général de la ...e D. I.

---

### Réserve.

Par décision ministérielle du 30 juin 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont prononcées ou ratifiées, savoir:

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Assada (Paul-Louis-François-Marc-Eugène), adjudant de réserve au 2e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Cosnu (Joseph-Albert), maréchal des logis réserviste au 21e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Level (Ovide-Jean-Félix), maréchal des logis réserviste au 28e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Salomon (Gaston-Maurice-Ernest), maréchal des logis réserviste au 26e rég. de dragons. — Maintenu,

M. Le Bel de Pengully (Charles-Eugène-Alphonse-Pierre), maréchal des logis réserviste au 3e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Rabot (Maurice-Charles-Marie-Anne), maréchal des logis réserviste au 3e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Poulain (Lucien-Joseph), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de hussards. — Maintenu.

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Hovaere (Michel-Ignace-Cornil), maréchal des logis réserviste au 21e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Vogelois (Jacques-Eugène), maréchal des logis réserviste au 12e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Boulet (Georges), maréchal des logis réserviste au 12e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 20 juin 1918.)

M. de Lombard de Château-Arnoux (André-Léon-Marie), maréchal des logis réserviste au 4e rég. de hussards, est affecté au 6e rég. de cuirassiers.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Fabries (Emilien-Joseph-Félix), aspirant au 18e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Blondel (Marie-Louis-Alphonse-Georges), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de dragons. — Maintenu.

M. du Plessis de Grenedan (Pierre-Jules-Marie), maréchal des logis réserviste au 22e rég de dragons, est affecté au 5e rég. de chasseurs.

M. Lamarque (Aimé-Etienne-Marius), maréchal des logis réserviste au 7e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Guichard (Jean), maréchal des logis réserviste au 7e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

---

### Armée territoriale

Par décret en date du 26 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de lieutenant de territoriale, les sous-lieutenants à titre définitif dont les noms suivent, savoir:

(A dater du 10 mars 1918.)

M. Huvet (Maurice-Joseph-Auguste), du 2e rég. de cuirassiers (détaché à l'état-major de la division d'Oran).

(A dater du 18 avril 1918.)

M. Magnier de la Maisonneuve (Maximilien), du 3e rég. de dragons (détaché au 1er rég. du génie, compagnie 4/7 T.).

M. Gasnier (Pierre-Marie-Robert), du 7e rég. de hussards (détaché aéronautique).

M. Grenier (Lucien-Maurice), du 32e rég. de dragons.

---

## GENDARMERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret du 2 juillet 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant les sous-lieutenants de gendarmerie dont les noms suivent qui ont accompli deux années d'exercice dans leur grade:

(Pour prendre rang du 9 juillet 1918.)

M. Le Dauphin (P.-M.), adjoint au trésorier de la 3e légion.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1918.)

M. Rigal (J.), de la 11e légion.

M. Lortet (J.-M.-J.-M.), de la 16e légion.

M. Lucas (F.-J.-A.), de la 12e légion.

M. Mestre (B.), de la 19e légion.

M. Diot (E.-J.), de la 15e légion *ter*.

M. Marty (P.-J.-P.), adjoint au trésorier de la 16e légion.

---

## ARTILLERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision du 29 juin 1918, est annulée en ce qui concerne M. le sous-lieutenant à titre temporaire Lencou (L.-C.), du 42e rég. d'artillerie de campagne, la décision du 30 avril 1918 (*Journal officiel* du 4 mai), versant cet officier dans la réserve de l'armée active.

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Lencou est maintenu dans l'armée active.

---

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918, et par application de la loi du 10 août 1917, les officiers désignés ci-après déjà promus à titre définitif seront considérés comme ayant pris rang de lieutenant à titre temporaire des dates indiquées ci-dessous auxquelles ils ont accompli deux années de service dans le grade de sous-lieutenant à titre temporaire:

(12 novembre 1917.)

M. Martinez (C.-J.), du 153e rég.

(1er février 1918.)

M. Michel (A.-J.-M.-F.), du 56e rég.

(20 avril 1918.)

M. Brébion (A.-A.-L), du 17e rég. (détaché à l'aéronautique.

Par décision du même jour, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés lieutenants à titre temporaire à compter des dates ci-après, savoir:

Les sous-lieutenants à titre définitif:

(15 avril 1918.)

M. Huet (A.-J.), du 63e rég.

M, de Vogüé (R.-J.), du 233e rég.

(10 juin 1918.)

M. Lemaistre (R.-R.-P.-M.-M.), du 35e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire:

(6 mars 1918.)

M. Gouverneur (Henri-Jean-Baptiste), du 336e rég.

(7 mars 1918.)

M. Puget (Jean-Joseph-Gaston), de l'artillerie d'assaut.

(15 mars 1918.)

M. Guiraud (François-Xavier-Charles), du 114e rég.

(1er avril 1918.)

M. Galland (Auguste-Adrien-Paul), du 10e rég. d'artillerie à pied.

M. Marcous (Paul-Justin), du 145e rég.

M. Le Moine de Margon (Casimir-Ernest-Joseph), du 105e rég.

(15 avril 1918.)

M. Cauchy (Léonce-Hubert), du 12e rég.

M. Desbordes (Louis-Raymond-Gaston), du 109e rég. (détaché à l'aéronautique).

M. Marchand (Roger), du 107e rég. (détaché à l'aéronautique).

M. Pfeiffer (Félix-Charles-Georges), du 81e rég.

(19 avril 1918.)

M. Carbonel (Emilio-Guillema), du 135e rég.

(24 avril 1918.)

M. Valley (Joseph), du 204e rég.

(25 avril 1918.)

M. Mariani (Bernardin), du 1er rég. d'artillerie de montagne.

(3 mai 1918.)

M. Barbey (Maurice-Christian-Georges). du 33e rég. (détaché à l'aéronautique).

(14 mai 1918.)

M. Lacroze (Ernest), du 21e rég.

(17 mai 1918.)

M. Alingry (Henri), du 69e rég.

(19 mai 1918.)

M. Chervy (André), de l'artillerie d'assaut.

(22 mai 1918.)

M. Auguste (André-René-Louis), du 178e rég.

M. Carrier (Augustin-Louis), du 20 rég.

M. Carrère (Joseph-André-Etienne), du 175e rég.

M. Carbillet (Ulysse), du 175e rég.

M. Dürr (Albert-Joseph-Marie), du 25e rég.

M. Duval (Albert), du 1er rég. d'artillerie à pied.

M. Exandier (Jean-Raoul), du 232e rég.

M. Flottes (Félix), du 175e rég.

M. Gautier (Célestin-Charles), du 175e rég.

M. Gérards (René-Alfred), du 178e rég.

M. Defarge (Jean-Gaston), du 177e rég.

Henri (Louis-André), du 1er groupe de campagne d'Afrique.

M. Jantet (Joseph-Roch), du 178e rég.

M. Lagier (Pierre-Antoine-Georges), du 175e rég.

M. Lejeune (Georges-Armand), du 175e rég.

M. Longuevernhe (Albert-Jean), du 257e rég.

M. Neyraut (Bertrand), du 178e rég.

M. Pauly (Gustave-Eugène), du 178e rég.

M. Perdrix (François-Léon), du 178e rég.

M. Pilon (François-Joseph), du 178e rég.

M. Vigon (Jean), du 175e rég.

M. Vinson (André-François-Marie), du 178e rég.

M. Vogin (Alexandre-François), du 242e rég.

(24 mai 1918.)

M. Branchereau (Jules-Honoré-Marie), du 102e rég.

M. Cardineau (Elie), du 305e rég.

(28 mai 1918.)

M. Grolleau (Baptiste-Zéphirin), du 102e rég.

(30 mai 1918.)

M. Carlier (Joseph-Aimé-Emile), du 249e rég.

M. Coudreau (Jules-Ernest), du 249e rég,

M. Dedenon (Eugène-Jean-Marie), du 34e rég.

M. Delhy (Jean-Louis-Clément), du 330e rég.

M. Klaine (Léon-Emile), du 2e rég. d'artillerie de campagne.

M. Mény (Arien-Ulysse), du 330e rég.

M. Pfisterer (Edmond-Albert, du 321e rég.

(31 mai 1918.)

M. Bianchi (Jeseph), du 225e rég.

M. L'Hoist (Henri), du 178e rég.

M. Lorgueilleux (Henri), du 225e rég.

M. Airault (Marcellin), du 225e rég.

(1er juin 1918.)

M. Cucherat (Claude), du 177e rég.

M. Bastel (Eugène-Edmond), du 210 rég.

M. Drux (Albert-Aimé), du 210 rég.

M. Lehr (Guy-René), du 109e reg.

(2 juin 1918.)

M. Pierson (Camille-Adolphe), du 244e rég.

(3 juin 1918.)

M. Gaillard (Lucien), du 34e rég.

(4 juin 1918.)

M. Baudry (Henri), du 31e rég.

M. Fumey (Jules-Joseph), du 31e rég.

M. Garnier (Joseph-Cléophas), du 31e rég.

M. Lavenir (Alexandre-Germain), du 31e rég.

(6 juin 1918.)

M. Bailloux (Pierre-Augustin), du 20e rég.

M. Gaudin (Edouard-Auguste-Clément, du 20e rég.

M. Gilbert (Rémy), du 20e rég.

M. Raison (Alix-Clément), du 249e rég.

(10 juin 1918.)

M. Blenassis (Marcel), du 50e rég.

M. Borel (Jacques-Marie-Joseph), du 113e rég.

M. Chantaume (Gontran), du 103e rég, (détaché à l'aéronautique).

M. Dufour (Jean-Baptiste-Raymond-Henri), du 267e rég.

M. Dupéron (René-Léon-Pierre), du 63e rég.

(12 juin 1918.)

M. Battini (Ange-François), du 3e groupe de campagne d'Afrique.

M. Salomon (Jean-Marie-Louis), du 8e groupe de campagne d'Afrique.

(15 juin 1918.)

M. André (Marcel-Clément), du 26e rég.

M. Chapeau (Emile-Ernest), du 40e rég.

M. Descamps (Jean-Baptiste), du 33e rég.

M. Riboulle (Louis-Constant), du 62e rég.

M. Vendeuil (Robert-Erhard), du 50e rég.

(24 juin 1918.)

M. Biteau (Arthur-Emile-Hippolyte, du 1er rég. de campagne.

Par décision du même jour est nommé au grade de sous-lieutenant au titre étranger :

(5 juin 1918.)

M. Gruenblat (Kolman), du 83e rég. (détaché à l'aéronautique.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

Par décret du Président de la République, en date du 29 juin 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est nommé au grade de sous-lieutenant :

(Pour prendre rang du 20 septembre 1915.)

M. Odion (Gabriel-Jean-Basile), du 7e rég. d'artillerie de campagne.

---

Par décret en date du 29 juin 1918, est nommé au grade de lieutenant :

(Pour prendre rang du 20 septembre 1917.)

M. Odion (Gabriel-Jean-Basile), du 7e rég. d'artillerie de campagne.

Sont annulés les décrets antérieurs nommant cet officier sous-lieutenant, puis lieutenant de réserve.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918, et par application du décret du 12 novembre 1914, et de l'instruction du 15 septembre 1917, les sous-officiers, dont les noms suivent, sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre temporaire, et reçoivent les affectations ci-après, savoir :

M. Grenier (Jules-Jean-Etienne), du 19e escadron du train (détaché au service aéronautique du C. R. P.).

M. Walbaum (Maurice), du 6e escadron du train (détaché à l'Ecole d'aviation militaire du camp d'Avor).

ADMISSIONS A L'HONORARIAT DU GRADE

### Armée teritoriale.

Par décision ministérielle du 1er juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officier de complément honoraire :

*Avec le grade de capitaine de territoriale honoraire du train des équipages militaires.*

M. Barthe de Minerval (Michel-Adolphe), résidant à Montluçon.

M. Pruede (Alban-Jean-Pierre), résidant à Jaudignac-et-Loirac (Gironde).

M. Sicard (François-Joseph), résidant à Lavardac (Lot-et-Garonne).

M. Bonnel (Etienne-Antoine-Jacques-Gustave), résidant à Quillau (Aude).

M. Moirenc (Albert-Joseph-André), résidant à Besançan.

## CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 29 juin 1918, rendu par le Président de la République sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre :

M. le médecin-major de 1re classe Cathoire (Emile-Albert), en non-activité, 26 A, rue de la Bibliothèque à Marseille est rappelé à l'activité en remplacement de M. Lamandé, décédé et par décision ministérielle du même jour est mis à la disposition de M. le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 28 juin 1918, ont été nommés, à titre temporaire, dans le cadre des officiers d'administration de réserve du service de santé au titre des missions :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Bouffandeau (Tony), sergent à la 22e section d'infirmiers militaires, gestionnaire d'une ambulance auto-chirurgicale en Russie.

M. Naudy (André), caporal à la 22e section d'infirmiers militaires, gestionnaire d'un hôpital français en Russie.

### Armée territoriale.

Par décret en date du 29 juin 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du Président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommé dans le cadre des officiers de l'armée territoriale, les officiers du corps de santé militaire dont les noms suivent, rayés des contrôles de l'armée active :

*Au grade de médecin principal de 1re classe de l'armée territoriale.*

M. de Casaubon (Léon-Pierre-Sylvain), directeur du service de santé de la 17e région.

M. Vallois (Félix-Paul), centre hospitalier de Sainte-Menehould.

*Au grade de médecin principal de 2e classe de l'armée territoriale.*

M. Chevassu-Perigny (Marie-Olivier-Emile), G. M. P.

M. Benoit (Constant-Paul), 9e région.

M. Millière (Denis-Eugène), sous-directeur du service de santé de la 7e région.

M. Guillabert (Célestin-Alexandre-Joseph-Thomas), 15e région.

*Au grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale.*

M. Lœuillet (Joseph-Eugène-Désiré), 21e région.

M. Cousin (Emile-Lucien-Amédée), à un H. O. F.

M. Julia (Joseph-Jacques-André), armée d'Orient.

M. Barisien (Georges-Pierre-Joseph), 6e région (provisoirement).

M. Payerne (Remy-Prosper), 14e région.

M. Hénault (Joseph-François-Gabriel), 11e région.

*Au grade de pharmacien principal de 1re classe de l'armée territoriale.*

M. Allain (Léandre-Emile), direction du service de santé de l'armée de l'Afrique du Nord.

*Au grade de pharmacien-major de 1re classe de l'armée territoriale.*

M. Darbour (Pierre-Julien-Alexandre), hôpital Gama, Toul.

*Au grade d'officier d'administration principal de l'armée territoriale.*

M. d'Aguin (François-Léon), direction du service de santé d'une armée.

M. Person (Joseph-Elisée), 17e région.

M. Migeon (Jean-Victor-Aimé), Tunisie.

M. de Mussan (Ernest-Laurent-Désiré), aux armées.

M. Ponzévéra (André), G. M. P.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe de l'armée territoriale.*

M. Boutet-Lagarde (Antoine), 5e région.
M. Duroudier (Léonard), 18e région.
M. Vernier (Paul-Eugène), aéronautique.
M. Cormont (Sylvère), 20e région.
M. Puech (Sylvain-Honoré), 18e région.

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe de l'armée territoriale.*

M. Mallet (Victor-Joseph), aéronautique.

Ces officiers du service de santé sont maintenus dans leur affectation actuelle.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1918, les mutations ci-après, faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Braive, chef de bataillon de l'état-major de l'armée, est affecté au 5e rég., adjoint au colonel.

M. Brillet, capitaine du dépôt du 4e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais

M. Carrier, capitaine du dépôt du 23e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Marcaire, capitaine, de l'état-major d'une brigade coloniale, est affecté au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Cervoni, capitaine, du rég. d'infanterie coloniale du Maroc, est affecté à l'état-major d'une brigade coloniale.

M. Bouteillier, sous-lieutenant à titre temporaire, en service au dépôt des isolés coloniaux, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Houtebeyrie, sous-lieutenant à titre temporaire, du 24e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Delauzun, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 8e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Dupont, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 24e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Blain, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég. est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Couriol, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Colin, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Grasset, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Grolade, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une divisision d'infanterie coloniale.

M. Poiteaux, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Valentinois, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég. est affecté à un bataillon de tirailleurs malgaches.

Sont affectés :

Au dépôt du 6e rég. — M. le capitaine Torre, rapatrié de Suisse.

Au dépôt du 21e rég. — M. le capitaine Ouvrard, rapatrié de Suisse.

Au dépôt du 22e rég.— M. Le capitaine Camy, rentrant du Maroc.

Au camp de Fréjus. — MM. le colonel Hutin, de la réserve de commandement ; les chefs de bataillon Delpy, du dépôt du 7e rég., Wendt, du dépôt du 5e rég. ; le chef de bataillon à titre temporaire Buisson et le chef de bataillon Tujague du dépôt du 7e rég. ; les capitaines Estourneaux de Tersannes, Lemoine et Soulans du dépôt du 7e rég., Faucon du 2e rég. ; les lieutenants Duprat en service au dépôt des isolés coloniaux, Martin provenant de l'armée d'Orient, Sentenac en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches, Rech du dépôt du 5e rég., le lieutenant d'infanterie métropolitaine Puig et le lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Papi, du dépôt du 5e rég., les sous-lieutenants à titre temporaire Gaudin du dépôt du 1er rég., Gilles, Morlet, Calane Emblanc, Le Goff, Langevin, Magard, Vincent, Lignon, Thomas. du dépôt du 5e rég. Thomas du dépôt du 23e rég.

Sont désignés :

Pour servir en Indo-Chine. — MM. le lieutenant-colonel Richard, provenant du dépôt du 4e rég. ; le sous-lieutenant Legatelois, du dépôt du 23e rég.

Pour servir au Maroc. — MM. le capitaine Abonnel, du dépôt du 1er rég.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Popp, capitaine du dépôt du 21e rég, est affecté à un bataillon d'étapes indo-chinois.

M. Choffel, lieutenant à titre temporaire d'infanterie territoriale, du dépôt du 2e rég., est affecté au 52e rég.

M. Chauvelot, lieutenant d'infanterie métropolitaine, en service au dépôt des isolés coloniaux, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Labrousse, lieutenant d'infanterie territoriale, en service au dépôt des isolés coloniaux, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Villa, sous-lieutenant, du dépôt du 4e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Espinet, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 24e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Diop, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 24e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Royer, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Massot, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Morturier, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une divlsion n'infanterie coloniale.

M. Maurel, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Niveau, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 8e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

Sont affectés :

Au dépôt du 5e rég. — MM. le capitaine d'infanterie métropolitaine Tognet, rentrant d'Afrique occidentale française ; le sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Quinet, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 6e rég. — M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Genthon, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 22e rég. — M. le capitaine Goguely, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au camp de Fréjus. — MM. les chefs de bataillon de Boissy-Dubois, Jules, du dépôt du 7e rég. ; le capitaine d'infanterie métropolitaine Gernez, provenant d'un rég. tcheco-slovaque ; les capitaines Cirindini, du 24e rég., Dureuil, Lehagre et le capitatne d'infanterie territoriale Selvy, du dépôt du 7e rég. ; le lieutenant Sardon, en service au dépôt des isolés colaniaux ; les lieutenants à titre temporaire Eno, Chaleil, du dépôt du 5e rég. ; le sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine Fabre. en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches ; les sous-lieutenants à titre temporaire Richard, du dépôt du 1er rég.. Arnaud, Berger, Berthet, Boireau, Courage, Cambry, Défossez, Fallou, Francœur, Maitrepierre, Moreau, Peyrouse, Place, Périsse, Socie, Rimbaud, Six, Tautain, Saint-Etienne, du dépôt du 5e rég., Goullard. du dépôt du 2e rég.

Au dépôt des travailleurs coloniaux, — M. le lieutenant Vernilliet, rentrant de Madagascar.

### Armée active,

Par décision mtnistérielle en date du 3 juillet 1918, la promotion à titre temporaire ci-après, faite par aaplication du décret du 17 novembre 1915, a été ratifiée :

*Au grade de lieutenant-colonel*

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Savin (Gustave-Léonce), chef de bataillon en serviee dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Affecté au 8e rég. d'infanterie coloniale. (Figure sur la liste d'aptitude.)

## ARTILLERIE ÇOLONIALE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918 et paa application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination, à titre temporaire, au grade de chef d'escadron, ci-après, a été ratifiée, pour compter du 27 juin 1918 :

M. Default (Jean-François-Adrien), capitaine au 3e rég., commande le 3e groupe du 82e rég. artillerie lourde. — Maintenu.

Par décision ministérielle du 3 juillet 1018 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire, ci-après, a été ratifiée, pour compter du 25 juin 1918 :

*Au grade de capitaine.*

M. Bagate (Joseph-Jérôme-Alexandre), lieutenant au 3e rég. Commande la 1re batterie du 111e reg. d'artillerie lourde. — Maintenu.

## INFANTERIE

Par décision ministérielle en date du 27 juin 1918, prise en conformité de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, le sous-lieutenant Pagnoz (Gabriel), classe 1908, du 13e R. I., chef d'atelier dans un établissement travaillant pour la défense nationale, est maintenu en sursis jusqu'au 15 septembre 1918 après avis favorable du 14 juin 1918 de la commission mixte n° 14 *bis*.

# MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1918, les officiers mariniers et quartiers-maîtres dont les noms suivent ont été promus pour compter du 1er juillet 1918 :

*Au grade de premier maître infirmier.*

Les maîtres infirmiers :

Dupont (Bertrand-Auguste), Bayonne 4828, 260 points.
Malgorn (Louis), le Conquet 4683, 243 points.

*Au grade de maître infirmier.*

Les seconds maîtres infirmiers :

Dutozia (Bernard), Bayonne 4899, 827 points.
Hascoët (Jean-Guillaume), Douarnenez 4211, 827 points.

*Au grade de second maître infirmier.*

Les quartiers-maîtres infirmiers :

Larrous (Pierre), 42526-5, 899 points.
Le Normand (Paul-Marie), Paimpol 14694, 895 points.
Lafourcade (Jean-Baptiste), Rochefort 449, 877 points.
Habasque (Alexandre-Paul), Brest 5485, 876 points.
Mallegol (François), Brest 6186, 875 points.

A la même date, le ministre a décidé que la promotion du 1er juillet 1918 au grade de quartier-maître infirmier comprendra les marins de cette spécialité en activité de service qui ayant régulièrement le 1er avril 1918, la mention « apte », possédaient à cette date le nombre de points égal à 392.

Toutes les dispositions qui seront natifiées à la suite de la promotion trimestrielle du personnel appartenant aux spécialités autres que celle des infirmiers seront applicables dans leur ensemble aux marins de tous grades de cette dernière spécialité.

---

Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1918 et par application des dispositions des circulaires des 20 juillet 1916 (*B. O.*, p 64) et 20 mars 1917 (*B. O.*, p. 224) ont été nommés dans le corps des équipages de la flotte pour compter du 1er juillet 1918 :

*Ar grade de 1er maître de manœuvre temporaire.*

Les maîtres de manœvre temporaires :

Chelveder (Toussaint), Benic 1867.
Valloir (François), Dieppe 68.
Castel (Victor), Morlaix 22639.
Clech (Jean), Morlaix 8484.
Armand (Louis-Marie), Auray 362.
Chantreau (Louis), Nantes 568.
Castets (Jean), Arcachon 24 72.
Vary (Vincent), Auray 4144.
Antoni (Thomas), Bastia 4071.
Auduit (Auguste), Dinan 6453.
Gresseau (Léon), I. O. 536.
Lamy (Jean), Cancale 154.
Brandily (Paul), Dinan 198.
Guegan (François), Paimpol 436.
Philippe (Louis), Saint-Brieuc 183.
Dartois (Eugène), Dinan 1485
Grysou (Eugène), Dunkerque 4151.

*Au grade de maître de manœuvre temporaire.*

Les seconds maîtres de manœuvre temporaires :

Corbin (Albert), Paimpol 466.
Lecourt (Joseph).
Legue (Louis-Marie), Cancale 2,
Vergniaud (Eugène), la Rochelle 1029.
Jonneskindt (Charles). Dunkerque 4607.
Requiliet (Louis), Cancale 2296.
Accary (Pierre), Boulogne 721.
Rault (Paul), Dinan 1626.
Duboc (Georges), Fécamp 1755.
Canevet (Alexandre), Morlaix, 113.
Le Bescou (Yves), Paimpol 450.
Dehais (Maxime), Fécamp 4206.
Noblanc (Adrien), Vannes 1231.
Le Bras (Joseph), Brest 53.
Regreny (Edouard), Auray 426.
Gueguen (Pierre), Morlaix 95.
Griguou (François), Dinan 123.
Grumellon (Célestin(, Dinan 8437.
Le Dantec (Joseph).
Courbon (Jean), Saint-Tropez 196.
Noblanc (Alfred), Vannes 10045.

*Au grade de maître mécanicien temporaire.*

Les seconds maîtres mécaniciens temporaires :

Le Tallec (Victor) Calais 1662.
Nedelec (Eugène), Saint-Malo 609.
Claquin (Adolphe), Brest 3612.
Scherer (Philippe), 24 995-1.
Salvet (Edmond), Boulogne 922.
Avisse (Emile), Boulogne 816.
Moreau (Marius), G. R. 9104.
Perruchon (Victor), Saint-Brieuc 3912.
Lorion (Henri), Lorient 2056.
Toulouse (Pierre).
Baillehache (Louis), le Havre 6713.
Corfec (François), Tréguier 3351.
Mauffray (Yves), 21343-1.
Artaud (Baptiste), 18386-3.
Titrand (Louis), Boulogne 923.
Corradi (Charles), Alger 1744.
Irollo (François), Alger 2080.
Eissayou (Pierre), Arcachon 2710.

Ceux de ces gradés qui par suite de leur promotion, deviendront en excédent à l'effectif des bâtiments et services auxquels ils sont affectés devront être débarqués, après remplacement, et destinés au dépôt du port le plus proche.

---

Par décision ministérielle du 4 juillet 1918, les officiers mariniers et quartiers-maîtres dont les noms suivent ont été promus dans le corps des équipages de la flotte, pour compter du 1er juillet 1918 :

*Au grade de maître principal de manœuvre.*

Les premiers maîtres de manœuvre

Mouazan (Jules-Arthur-Marie), Saint-Malo 874.
Julou (Isaac), Paimpol 2586.
Boyrie (Pierre-Jean-Joseph), Pauillac 702.

*Au grade de maître principal timonier.*

Les premiers maîtres timoniers :

Roualec (Nicolas-Rolland), Morlaix 22334.
Lemarchand (Félix-Célestin-Marie), Dinan 985.
Lalandec (Pierre-Marie-Mathurin), Binic 2701.
Cuef (Jean-Joseph-Marie), Camaret 426.
Landrac (Léon-Hippolyte), Camaret 1117.
Le Bail (Pierre-Marie-Ernest), Lannion 6329.
Guernigou (Thomas-Eugène-Pierre-Marie), Douarnenez 3307.

*Au grade de maître principal pilote.*

Les premiers maîtres pilotes

Bruxelles (Ernest-Louis), Calais 1021.
Navucet (Honoré-Hilarion-Joseph-Marie), Binic 1922.

*Au grade de maître principal patron pilote.*

Les premiers maîtres patrons pilotes :

Gouineaud (Maximin-Léopold), Royan 163.
Menut (Sébastien), Morlaix 2823.
Baldassari (Antoine-Pascal), Toulon 3648.
Chefnourry (Jean-Sylvain), Bordeaux 8418.
Larget (Emile-Louis), Brest 2689.

*Au grade de maître principal canonnier.*

Les premiers maîtres canonniers :

Cléach (Jean-Louis), Morlaix 1501.
Lespagnol (François-Marie), Brest 2069.
Thiec (François), Brest 4395.
Le Saout (Jean-Marie), Morlaix 5287.
Lecuyer (Eugène-Marie), Saint-Brieuc 1506.

*Au grade de maître principal fusilier.*

Les premiers maîtres fusiliers

Duprat (Jean), Bordeaux 6385.
Vanzini (Camille-Sébastien-Marie), Nantes 16169.
Hamon (Ernest), Brest 1107.
Colcanap (Yves-Marie), Lorient 583.
Roué (Louis-Charles-Marie), Morlaix 591.

*Au grade de maître principal torpilleur*

Le premier maître torpilleur Le Peltier (Emile-Louis), Toulon 4596.

*Au grade de maître principal électricien.*

Les premiers maîtres électriciens :

Delonglée (Fernand-René-Eugène), Paimpol 8890.
Malenfant (Ange-Marie), Binic 4165.
Golabré (François-Julien), Concarneau 4960.

*Au grade de premier maître de manœuvre.*

Les maîtres de manœuvre :

Ansquer (Louis), Douarnenez 3567, 286 points.
Redon (Louis-Guillaume-Marie), Saint-Brieuc 4642 211 points.
Gervaise (Arsène), Dinan 1109, 190 points.
Crozon (Laurent), le Conquet 2623, 180 points.
Péron (Jean-François-Marie), Audierne 5482, 178 points.
Le Lay (Elie-Marie), Morlaix 8586, 176 points.
Le Moine (François-Pierre-Marie), Saint-Brieuc 6250, 169 points.
Le Mée (Célestin-Alcide-Joseph-François), Dinan 1022, 170 points.
Quitté (Tugdual-Marie), Lorient 2294, 166 points.
Coat (Louis), Audierne 5596, 162 points.
Gloire (Henri-Charles), Saint-Nazaire 2955, 162 points.
Allainguillaume (Yves-Marie), Paimpol 13490, 155 points.
Saliou (Louis), Brest 1118, 153 points.
Le Lay (Olivier-Marie), Tréguier 20339, 146 points.
Pinchon (François), Rochefort 4538, 145 points.
Loarec (François-Louis), Lorient 8847, 143 points.
Desbains (Jules-Louis Alexis), Saint-Malo 2445, 129 points,
Gaudin (Charles-Pierre), Cancale 1531, 121 points.
Dagorn (François-Marie), Tréguier 3320, 120 points.
Jagues (Yves-Marie), Paimpol 26004, 120 points.
Lavalou (Yves-Marie). Morlaix 2950, 119 points.
Naussy (André), Bayonne 1932, 117 points.
Le Groumellec (Auguste), Vannes 339, 116 points.
Cadran (Yves-Marie), Morlaix 8421, 116 points.
Le Fèvre (François), Paimpol 40030, 114 points.

*Au grade de premier maître timonier.*

Les maîtres timoniers :

Sylvestre (Louis-Marie), Lorient 1588, 218 points
Le Bars (Louis-Alexis), Toulon 5781, 216 points.
Roignaut (Yves-Marie), Brest 5843, 185 points.
Loizel (Mathurin-Marie), Lorient 1911, 179 points.
Cagnard (Joseph-Marie), Auray 6795, 175 points.
Bouzéloc (Louis-François-Marie), le Conquet 8239. 175 points.
Corlouër (Yves-Marie), Paimpol 14968, 171 points.
Corré (Eugène-Jean-Marie), Saint-Brieuc 4675, 168 points.
Piriou (Henri-Louis), Lannion 6484, 166 points.
Golhen (René-Pierre-Marie), Douarnenez 4427, 166 points.
Durseu (Marcel-Gustave-Jules), Brest 6903, 166 points.

Dorléans (Auguste-François), Dinan 8299, 166 points.
Abgrall (Marcel-Jean), Brest 6019, 165 points.
Chasbœuf (Jean-Marie), Binic 4548, 162 points.
Déduyer (Corentin-Marie), Brest 6680, 157 points.
Le Saut (Mathurin-Jean-Marie), Nantes 16722, 157 points.
Philippe (Louis-Mathurin), Lorient 1881, 154 points.
Normand (Paul), Brest 6388, 154 points.
Fournier (André-Alexandre), Bordeaux 8814, 149 points.
Herbreteau (Jean), Morlaix 6352, 148 points.
Thépot (Hervé), Brest 6635, 145 points.
Le Gros (Auguste-Marie-Hervé), Morlaix 8490, 143 points.
Autret (Pierre-Marie), Brest 4623, 141 points.
Harscoët (Jean-Baptiste), Binic 4693, 141 points.
Yvinec (René), Brest 6566, 140 points.
Cadic (Louis-Pierre-Marie), Brest 6728, 140 points.
Le Roy (Edouard-Yves-Marie), Saint-Brieuc 3681, 137 points.
Nachebout (Fernand-Auguste), Brest 6947, 136 points.
Floch (Allain-Marie), Morlaix 5971, 134 points.

*Au grade de premier maître pilote.*

Les maîtres pilotes :

Samzun (Aimé-Désiré), Belle-Ile 221, 638 points.
Le Quellec (Jean-Baptiste), Tréguier 20482, 617 points.

*Au grade de premier maître patron pilote.*

Les maîtres patrons pilotes :

Potentini (Julien-Martin-Séraphin), Bastia 5137, 223 points.
Quemper (Jean-Marie), Lannion 5348, 221 points.
Cluzel (Alphonse-Jean-Marie), Port-Vendres 195, 220 points.
Le Barse (Jean-Michel), Toulon 3951, 219 points.
Casta (Jean), Marseille 3404, 211 points.
Hémon (Jean-Marie), Vannes 1063, 203 points.

*Au grade de 1er maître charpentier.*

Le maître charpentier Le Saoût (Jean-François), Brest 3302, 251 points.

*Au grade de 1er maître canonnier.*

Les maîtres canonniers titulaires du brevet supérieur ou du certificat de chef de section :

Kernaléguen (Yves-Joseph-Marie), Brest 1723, 447 points.
Goulard (Victor-Marie), Brest 3384, 431 points.
Colin (Jean-Louis-Marie), Douarnenez 4269, 423 points.
Bléas (Louis), Morlaix 34915, 421 points.
Cadalen (François-Marie), Brest 864, 414 points.
Morvan (Eugène-Anathase-Marie), Brest 5884, 414 points.
Pellen (Joseph-Claude), Brest 5687, 412 points.
Sulpice (Achille-Auguste), Le Havre 7471, 410 points.
Baccon Jean-Louis-Marie), Concarneau 5879, 410 points.
Le Lan (Jean-Marie), Paimpol 26524, 409 points.
Donnéllou (Gabriel), Brest 12285, 407 points.
Michel (Laurent-Jean-Marie), Saint-Brieux 1541, 404 points.
Le Pouliquen (Jean-Baptiste-François), Binic 2238, 395 points.
Perchoc (Théodore-Jean), Le Conquet 2254, 389 points.
Campion (Joseph-Marie), Brest 1231, 389 points.
Marc (Louis-Marie-Joseph), Brest 35095, 388 points.

Les maîtres canonniers :

Jean (Pierre-Victor), Brest 13353, 481 points.
Cloâtre (François-Marie), Brest 3532, 469 points.
Salaun (Olivier-Jean), Brest 12347, 453 points.
Poulouin (Pierre-Marie), Saint-Brieuc 1139, 436 points.
Gourvès (François-Marie), Brest 680 430 points.

*Au grade de premier maître artificier.*

Le maître artificier Cabon (Hervé), Brest 5076, 478 points.

*Au grade de premier maître fusilier.*

Les maîtres fusiliers titulaires du brevet supérieur ou du certificat de chef de section :

Guyot (Hervé), Brest 5469, 317 points.
Cazeneuve (Constant-Louis-Auguste), Lorient 1861, 310 points.
Dréano (Eugène-Louis-Marie), Vannes 67, 309.
Le Bayon (Julien-Cibarie), Auray 4546, 307 points.
Nicolas (René-Louis), Brest 3304, 293 points.
Sayé (Ange-Marie), Lorient 419, 292 points.
Hono (Jean), Brest 12414, 274 points.
Le Gall (Jean-Marie), Lorient 1628, 274 points.

Les maîtres fusiliers :

Morien (Louis-Marie), Lorient 11242, 414 points.
Picart (Hervé), Morlaix 3345, 369 points.
Grard (Louis-Paul-Henri), Lorient 1565, 351 points.
Sénacq (Adolphe), Brest 3723, 335 points.
Pichodo (François-Marie), Lorient 968, 335 points.
Potin (Edouard-Marie), Brest 6135, 324 points.

*Au grade de premier maître torpilleur.*

Le maître torpilleur titulaire du brevet supérieur :

Casenave (Jean), Arcachon 5094, 580 points.

*Au grade de premier maître torpilleur sédentaire.*

Le maître torpilleur sédentaire Myronet (Charles), Toulon 4796, 393 points.

*Au grade de premier maître électricien.*

Le maître électricien titulaire du certificat de chef de poste de T. S. F. Augraud (Albert), Brest 5462, 238 points.

Les maîtres électriciens :

Dizez (Vincent), Morlaix 8591, 335 points.
Bos (Jacques), Brest 4815, 328 points.
Toupin (Guillaume), Pimpol 49866, 316 points.
Le Quellec (Emile), Tréguier 20779, 303 points.
Riou (Joseph-Marie), Brest 4785, 279 points.
Le Gall (Claude-Joseph), Brest 10308, 274 points.
Floc'h (Pierre), Brest 4296, 272 points.
Le Guével (Jean-Marie), Tréguier 7277, 268 points.
Le Guennec (Jean-Marie), Muray 4449, 267 points.
Tanguy (Louis-Allain-Alexandre), Morlaix 34845, 243 points,

*Au grade de premier maître mécanicien.*

Les maîtres mécaniciens :

Gouineau (Emile-André), Rochefort 2530, 463 points.
Kersérho (Louis-Jules), Auray 4597, 457 points.
Stéphan (Louis), Brest 5788, 457 points.
Thérené (Louis-Marie), Brest 4928, 448 points.
Chauveau (François-Jean-Marie), Toulon 5610, 447 points.
Fauque (Gaston-Joseph-Marius), Marseille 6536, 441 points.
Liorzou (Vincent), Brest 6108, 440 points.
Beaumont (Arsène-Jean-Joseph), Saint-Malo 8170, 436 points.
Décourt (Marius-Claude), Toulon 5733, 431 points.
Legrand (André-Pierre), Toulon 5498, 422 points.
Péran (Jean-François), Brest 4196, 414 points.
Guilhaume (Jean-Léon), Rochefort 161, 413 points.
Guyader (Charles-Eugène), Brest 5737, 403 points.
Dabonneville (Lucien-Florimond), Toulon 5861, 400 points.
Le Rolland (Stanislas-Yves-Marie), Lannion 5747, 399 points.
Grimaud (Elie-Charles-Eugène), Rochefort 254, 397 points.
Lancien (Pierre), Paimpol 26882, 396 points.
Quéré (Jean-Eugène), Brest 7025, 396 points.
Larher (Théodore-Pierre), Brest 4391, 381 points.
Picard (Victor-Joseph-Louis), Brest 5284, 379 points.
Bazus (Paul-Louis), Bayonne 2279, 378 points.

*Au grade de premier maître fourrier.*

Les maîtres fourriers :

Bouillon (Gaston), Brest 5750, 413 points.
Flachec (Louis-Guillaume), Morlaix 1579, 412 points.
Bigot (Fernand-Jean-Baptiste), Rochefort 255, 396 points.

*Au grade de premier maître commis.*

Le maître commis Fleury (Théophile-François), Morlaix 3168, 411 points,

*Au grade de maître de manœuvre.*

Les seconds maître de manœuvre titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Piram (Yves-Marie), Camaret 3362, 383 points.
Le Coq (Louis-Joachim), Concarneau 6435, 354 points.
Bescou (Daniel-Jean-Pierre), Audierne 5828, 339 points.
Moulin (Jean-Pierre), Brest 13055, 305 points.
Le Tenoux (Albert-Joseph-Jean-Baptiste), Binic 809 ), 180 points.
Fourmond (Armand-Charles-Marie), Binic 2839, 178 points.
Le Roux (Joseph-Henri-Paul), 42132-1, 167 points,
Touin (Pierre-Alexandre-Marie-Joseph), Dinan 2284, 162 points.
Kuhr (William-Harry), Bordeaux 9568, 137 points.
Migeon (Abel), Royan 612, 126 points.
Le Guen (Ange-Joseph-Marie), Paimpol 41196, 114 points.
Tréhen (Auguste-Marie-Joseph), Binic 8077, 110 points.
Le Roy (Marius-Anne-Louis-Rémy), 108218-2, 107 points.
Rossignol (Yves-Xavier-Marie), Marseille 8740, 95 points.
Gloor (Hermann), Vannes 2259, 87 points.
Audren de Kerdrel (Paul-Marie), 108194-2, 87 points.
Gicquel (Valentin-Mathurin-Victor), Saint-Malo 14203, 83 points.
Veyret (Louis-Jean), 59225-5, 81 points.
Le Du (Louis-Joseph), 103197-2, 80 points.
Glocque (Emmanuel-Léon), Dieppe 576, 76 points.
Floury (Yves-Marie), Paimpol 50582, 75 points.
Lorec (Marcel-Auguste), Saint-Nazaire 3871, 72 points.

Les seconds maîtres de manœuvre :

Le Guen (François-Marie), Tréguier 3427, 680 points.
Perhirin (Jean-René), le Conquet 748, 590 points.
Nicolas (Olivier), Brest 10960, 567 points.
Le Guyader (Louis-Marie), Lorient 1047, 537 points.
Le Meur (Yves), Brest 827, 511 points.
Guilcher (François-Désiré), Douarnenez 3772, 476 points.
Kerbrat (Jacques), Brest 12818, 439 points.

(1er Supplément.)

Boulat (Marie-Alexis), Rochefort 3750, 434 points.
Le Bloas (Pierre), Paimpol 40584, 390 points.
Rogard (Emmanuel-Guillaume), Lannion 5246, 382 points.
Le Gruiec (Théophile), Brest 3639, 370 points.
Trédaniel (Prosper-Pierre-Marie), Saint-Brieuc 34062, 369 points.

*Au grade de maître timonier.*

Les seconds maîtres timoniers titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Guilcher (René-Jean-Marie), Morlaix 6132, 584 points.
Jard (André-Louis), Rochefort 2501, 483 points.
Le Part (Vincent), 19260-3, 398 points.
Richard (Jean), le Conquet 8161, 336 points.
Even (Yves-Marie), 20627-3, 299 points.
Le Meur (Louis-Marie), Brest 7711, 297 points.
Guitton (Jean-Marie), Cancale 2790, 290 points.
Herné (Jean), 98591-2, 287 points.
Le Meut (Henri-Jean-Marie), Auray 6835, 277 points.
Gourmelon (Claude), Brest 11287, 271 points.
Maudet (Emile-Théophile), Cancale 19235, 270 points.
Clément (François-Marie), Brest 7206, 260 points.
Gaillard (Jacques), Morlaix 8775, 260 points.
Le Goff (Pierre-Marie), Lorient 11340, 258 points.
Guérin (Robert-Octave), 89715-2, 258 points.
Déniel (Marcel-Baptiste-Alexandre), Morlaix 8763, 256 points.
Le Cann (Jean-Marie), 83525-2, 245 points.
Coadelot (Guillaume-François-Marie), Concarneau 5770, 241 points.
Cochard (Yves-Marie), Morlaix 3364, 235 points.
Heuzé (Jean-Marie-Louis-François), Saint-Malo 12311, 232 points.
Boubenec (Jean-Baptiste), Binic 8249, 226 points.
Hélias (Jean-Louis), Brest 6278, 224 points.
Camelin (Emile-Eugène), Brest 6776, 224 points.
Batany (Jean-Louis), Brest 14559, 223 points.
Le Mouel (André), Lorient 2322, 212 points.
Jolivet (Louis-Yves-Alexis), 91570-2, 208 points.
Le Noan (René-Marie), Morlaix 6301, 207 points.
Bousquet (Jules), 27447-1, 205 points.
Kerloau (Jean-Marie), Tréguier 20472, 194 points.
Robin (Henri-Marcel), 95201-2, 194 points.
Stéphan (Nonna), Quimper 11256, 190 points.
Corre (Alain), Brest 11018, 184 points.
Demé (Pierre-Louis), Auray 4671, 178 points.
Scaténa (Louis-Ignace), 58297-5, 178 points.
Bizien (Auguste-Marie), Brest 5839, 177 points.
Monat (Victor-Joseph-Marie), Brest 7134, 176 points.
Ezanno (Joseph-Marie), Auray 2917, 176 points.
Kerléguer (Pierre-Félix), Brest 6115, 175 points.
Pennamen (Félix-Jean-Pierre), 93312-2, 175 points.
Guilcher (Paul), Brest 7510, 174 points.

Les seconds maîtres timoniers :

Raoul (Jean), Brest 179, 583 points.
Bozec (Guillaume-Emile-Marie), Toulon 5821, 386 points.
Le Bonder (Eugène-Yves-Marie), Saint-Brieuc 14281, 329 points.
Lemaître (Ernest-Aimé-Louis), Saint-Malo 416, 322 points.
Le Quer (Grégoire-Marie), Lorient 5325, 302 points.
Stéphan (Gabriel-Marie), Brest 7122, 302 points.

*Au grade de maître pilote.*

Les seconds maîtres pilotes :

Le Dantec (Paul-Arsène-Yves-Marie), Paimpol 50324, 751 points.
Jourdren (Allain-Marie), Morlaix 5594, 741 points.

*Au grade de maître charpentier.*

Les seconds maîtres charpentiers :

Bégoc (Léon-Louis-Marie), Brest 4465, 882 points.

(1er Supplément.)

Mouet (Pierre-Malo). Saint-Malo 12130, 850 points.
Grall (Jean-Pierre), Morlaix 5815, 844 points.

*Au grade de maître voilier.*

Le second maître voilier Le Doré (Henri-Michel-Marie), Saint-Brieuc 1262, 731 points.

*Au grade de maître canonnier.*

Le second maître canonnier, classé comme breveté supérieur (application des dispositions du décret et de la circulaire du 16 août 1915) Elard (François-Marie), Morlaix 23124, 220 points.

Les seconds maîtres canonniers :

Guédès (Jean-Henri), Quimper 894, 599 points.
Bécam (Hippolyte), Morlaix 3504, 541 points.
Hervéou (Pierre-Marie), Morlaix 5292, 535 points.
Ochan (Henry-Yves), Binic 2204, 526 points.
Jean (Alexis-René), Royan 719, 523 points.
Lazou (Guillaume), Morlaix 9004, 506 points.
Querné (François-Marie-Olivier), Morlaix 3562, 486 points.
Créoff (Claude-François), Brest 5166, 486 points.
Sousset (Yves), Morlaix 6050, 468 points.
Huet (Jean-Marie-François), Saint-Malo 4425, 467 points.
Le Cœur (Jean-Marie-Corentin), Quimper 988, 465 points.
Daniélou (François-Marie), Brest 7024, 460 points.
Launay (Vincent), Auray 12144, 454 points.
Pichon (François-Pierre-Marie), Douarnenez 4772, 452 points.
Gallais (Jean-Marc-Alexis), Vannes 3392, 451 points.
Ochant (Jean-Marie), Saint-Brieuc 3523, 449 points.
Guiziou (Guillaume-François-Pierre-Marie), Lannion 1339, 449 points.
Lantéri (André-Joseph-Mathurin), la Ciotat 1324, 443 points.
Le Rolland (Yves-Marie), Paimpol 14843, 441 points.
Déricant (Louis), Brest 1223, 440 points.
Bourgès (François-Marie), Tréguier 20011, 439 points.
Choquer (Jean-Marie), Brest 3130, 436 points.
Gallou (Yves), Camaret 781, 436 points.
Déniel (René-Pierre-Prigent), Brest 6355, 429 points.
Billon (Joseph), Camaret 3958, 429 points.
Le Peillet (Frédéric-Joseph-Marie), Lannion 6600, 428 points.
Corbel (Yves-Marie), Paimpol 41354, 426 points.
Pinard (Henri-Eugène), Lorient 2683, 424 points.
Philippo (Jean-Pierre-Marie), Douarnenez 3252, 422 points.
Godefroy (Albert-Alphonse), Brest 4856, 421 points.
Diet (Philippe), Toulon 5967, 420 points,
Calloch (Hervé), Brest 6943, 419 points.
Podeur (Gabriel-Jean-Marie), le Conquet 1550, 416 points.
Mingam (Félix-François), Brest 6873, 416 points.
Lars (Corentin), Camaret 3041, 415 points.
Le Roux (Eugène-Marie), Morlaix 22728, 415 points.
Moro (Jean-Marie), Binic 2379, 414 points.
Camus (Hervé-Victor), Brest 7101, 413 points.
Compain (Gustave), 12788-4, 413 points.
Séguillon (Hubert), Paimpol 14791, 413 points.
Le Her (François), Morlaix 22284, 411 points.

*Au grade de maître artificier.*

Le second maître artificier Mallégol (Joseph-Pierre-Marie), Morlaix 3613, 426 points.

*Au grade de maître fusilier.*

Le second maître fusilier, titulaire du brevet supérieur, Le Comte (Adolphe-Désiré-Marie), Lorient 1087, 284 points.

Le second maître fusilier, classé comme breveté supérieur (application du décret et de la circulaire du 16 août 1915), Salles (Emile), Bayonne 5038, 287 points.

Les seconds maîtres fusiliers :

Le Drian (Jules-Marie-Joseph), Brest 7098, 633 points.
Devran (Joseph-Eugène), Brest 4349, 555 points.
Lansonneur (Jean), Morlaix 35020, 554 points.
Diverrès (Noël), Brest 10597, 548 points.
Caraës (Denis-Pierre-Marie), le Conquet 7442, 539 points.
Kerlidou (François-Marie), Brest 5421, 532 points.
Le Garrec (François-Marie), Lorient 8634, 529 points.
Le Mérour (Pierre), Camaret 869, 529 points.
Bescond (Stanislas-Marie), Brest 2560, 524 points.
Le Roux (Jean-Emile), Brest 4455, 523 points.
Le Goff (François-Louis), Paimpol 50562, 505 points.
Muzellec (Jean), Brest 13100, 504 points.
Spagnol (Maurice), Morlaix 5576, 502 points,
Le Roux (Joseph-Marie), Saint-Brieuc 3256, 501 points.
Le Gal (Georges-Charles-Gabriel), Auray 6680, 499 points.
Thomas (Corentin-Félix), Camaret 3736, 498 points.
Kerdelhué (Eugène-François), Lorient 2575, 497 points.
Kerninon (Jean-Michel-Marie), Audierne 4215, 496 points.
Boucher (Eugène-Ange-Marie), Paimpol 27011, 491 points.
Repussard (Pierre-Auguste-Eugène), Saint-Malo 5972, 490 points.
Taro (Joseph-Louis), Brest 6027, 489 points.
Pont (François), Morlaix 21649, 486 points
Le Teurs (Alexandre-Eugène), le Conquet 8373, 481 points.
Laviec (Pierre-Catherine), Brest 2754, 474 points.
Chevalier (Mathurin-Marie), Douarnenez 4735, 474 points.
Autret (Joseph), Brest 7261, 472 points.
Tricot (Ernest), Camaret 3363, 470 points.
Le Roux (Joseph-Goulven), Brest 6674, 470 points.
Hervé (Auguste-Marie), Lorient 1364, 468 points.

*Au grade de maître torpilleur.*

Le second maître torpilleur, titulaire du brevet supérieur, Pobla (Joseph-Marie), Lorient 9198, 1,319 points.

Le second maître torpilleur Borde (Louis), Toulon 5661, 1,377 points.

*Au grade de maître électricien.*

Les seconds maîtres électriciens titulaires du certificat de chef de poste de T. S. F. :

Even (Guillaume-Marie), Lannion 693, 312 points.
Cadic (Etienne), Paimpol 14900, 230 points.
Tallégas (Théophile-Marie), Lannion 6184, 213 points.
Guinard (Louis-Antoine), Toulon 5810, 212 points.
Pongy (Octave), 42340-5, 210 points.
Le Bras (Guillaume), Brest 7170, 175 points.
Brland (Ange-Marie), Saint-Malo 8139, 160 points.
Quélen (Emmanuel-Jean-Marie), Brest 7161, 112 points.
Libouban (Julien), 89618-2, 90 points.

Les seconds maîtres électriciens :

Mérour (Alain), Camaret 3515, 655 points.
Denis (Jean-Marie), Binic 8083, 640 points.
Poinsot (Pierre-Marie), Paimpol 11847, 633 points.
Le Baron (Yves-Marie), Brest 5020, 637 points,
Vot (Jean-Pierre-Marie), Cherbourg 3186, 629 points.
Le Goff (Pierre-Marie), Lorient 1514, 619 points.
Laot (Alexis), Brest 5137, 618 points.
Jaffréo (Ismaël-Yves-Marie), Tréguier 7003, 617 points.

Nicolas (Gabriel), Brest 12318, 615 points.
Guérin (Alphonse-Marie), Binic 4943, 613 points.
Andren (Etienne-Georges), Brest 4781, 611 points.
Rousic (Charles-Louis-Marie), Brest 2953, 610 points.
Hérisson (François-Jean), Binic 4491, 608 points.
Capitaine (François-Marie-Mathurin), Binic 4493, 604 points.
Herry (Gabriel), Morlaix 5106, 599 points.
Créach (Pierre), Brest 11176, 596 points.
Morvan (Pierre-Marie), Quimper 836, 595 points.
Salou (Joseph), Morlaix 34842, 593 points.

*Au grade de maître mécanicien.*

Les seconds maîtres mécaniciens (application des dispositions du décret du 17 avril 1917) :

Mariajeul (Louis-Edmond-Auguste), Lorient 670, 225 points.
Kervéadou (Pierre-Marie), Lorient 1550, 1,218 points.
Evenon (Lucien-Joseph-Pascal), Lorient 454, 1,208 points.
David (Pierre-Auguste-Marie), Bordeaux 7421, 989 points.
Josse (Paul-André), Brest 4352, 980 points.
Guiadeur (Auguste-Paul-Marie), Brest 4754, 980 points.
Le Maître (Noël), Brest 4730, 954 points.
Le Briz (Jean-Marie), Morlaix 22860, 950 points.
Le Rol (Aimé-Joseph-Fortuné), Auray 4606, 949 points.
Félix (Alfred), Rochefort 4525, 942 points.
Guillevin (Ange-Joseph-Marie), Auray 6259, 935 points.
Floch (Jean-Louis), Brest 4680, 931 points.
Bonel (André-Victor), Lorient 1348, 929 points.
Guillière (Louis-Frédéric-Emile), Lorient 1171, 912 points.
Bachelard (Henry-Hippolyte), Toulon 5763, 910 points.
Quillec (Pierre-Marie), Brest 2661, 910 points.
Colas (Louis-Marie), Saint-Brieuc 1311, 905 points.
Joseph (Jean-Antoine), Brest 5820, 903 points.
Modest (André-René), Brest 4514, 898 points.
Lhermite (Paulin-Alexandre), Cancale 2764, 894 points.
Déniel (Jean), le Havre 5220, 888 points.
Beauregard (Guillaume-Gabriel), Bordeaux 4175, 878 points.
Guillerm (Yves-Marie), Paimpol 26440, 677 points.
Cauvin (Jean-Achille), Brest 3300, 874 points.
Manusset (Jean-Léon), Rochefort 4010, 873 points.

Les seconds maîtres mécaniciens titulaires de la mention d'aptitude provisoire (application des dispositions de la circulaire du 17 juillet 1917).

Buge (François-Marie-René), Toulon 5302, 1006 points.
Colin (Paul), Brest 6073, 995 points.
Coquet (Georges-Pierre), Toulon 5424, 952 points.
Dufrénoy (Henri-François-Marie), Brest 5712, 934 points.
Cocher (Henri-Théodore), Lorient 690, 931 points.
Chansard (Raymond-Louis), Toulon 5467, 931 points.
Archambaud (Emile-Constant-François), Nantes 16787, 928 points.
Girard (Fernand), Toulon 5983, 923 points.
Frémaux (Georges-Auguste-Marie), Saint-Malo 8155, 920 points.
Le Buan (François-Marie), Cherbourg 3058, 920 points.
Larose (Théogène-Sylvestre), Cherbourg 3385 916 points.
Lazou (Lucien), Lorient 1549, 907 points.
Wagner (Pierre), Toulon 5672, 906 points.
Bisseau (Edmond), Rochefort 215, 880 points.
Kerdrého (Pierre-Marie), Lorient 1580, 874 points.
Patouillard (Florimond-Edmond), Brest 5153, 873 points.

*Au grade de maître fourrier.*

Les seconds maîtres fourriers :

Douarinou (Jean-Marie-Pierre), Camaret 3422, 708 points,
Varin (Gabriel), Cherbourg 3400, 609 points.
Maurin (Albans-Marius), Toulon 14067, 587 points.
Delavoie (Louis-Ferdinand), Brest 6290, 574 points.
Rogel (Louis), Lorient 1395, 573 points.
Le Calvez (Joseph-Léon-Marie), Brest 5856, 573 points.
Donné (Jean-Marie), Paimpol 40406, 569 points.
Guillermic (Louis), Paimpol 50423, 565 points.
Durel (Basile-Jean-Joseph), Cherbourg 3374, 563 points.
Leroux (Augustin), Binic 5187, 557 points.
Longuet (Camille), Rochefort 4008, 555 points.
Jégo (Joseph-Marie), Lorient 4666, 554 points.
Abgrall (Mathieu-Marie), Morlaix 6169, 554 points.
Ilias (Louis-Guénolé-Joseph-Marie), Douarnenez 4535, 553 points,
Blaizot (Paul-Joseph-Emile), Granville 10598, 552 points.
Lorgeoux (Frédéric-Ange), Lorient 1906, 550 points.
Guillou (Joseph-Marie), Brest 3477, 549 points.
Marliangeas (Gustave), Rochefort 380, 549 points.

*Au grade de maître commis.*

Les seconds maîtres commis :

Blétel (Léon-Désiré), Brest 875, 957 points.
Gastaud (Félix-Antoine-Axile), Toulon 5802, 604 points.

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Les quartiers-maîtres de manœuvre :

Cloître (Jean-François-Marie), le Conquet 6719, 980 points.
Guy (Pierre-Marie-Félix), Vannes 2077, 543 points.
Beyo (Yves-Marie), Paimpol 40556, 508 points.
Leslé (Jean-Marie), Auray 4543, 421 points.
Batany (Jean-Marie-François), Camaret 6080, 388 points.
Blot (François-Eugène), Saint-Malo 4526, 388 points.
Le Mayot (Alain), 97041-2, 388 points.
Le Cuff (Jacques), Brest 13008, 376 points.
Blachère (Paul-Victor), 98303-2, 365 points.
Coriton (Auguste-Valentin), Lorient 4761, 350 points.
Lepaludier (François-Marie-Marius), le Croisic 9192, 342 points.
Charité (Alexandre-Pierre-Marie), Dinan 8564, 333 points.
Le Moine (Francis-Louis-Marie), Saint-Brieuc 4674, 321 points.
Mainguy (Albert-Louis), Tréguier 5388, 319 points.
Adam (Joseph-Théophile), Groix 2019, 318 points.
Lescoët (Louis-François-Marie), Lorient 4620, 317 points.
Monnier (Julien-Daniel), Fécamp 7219, 311 points.
Le Calvez (François-Marie), Tréguier 5411, 309 points.
Loret (Aimable-Pierre-Jules-Auguste), Granville 11711, 305 points.
Le Hégarat (Jean-Marie), Paimpol 50265, 296 points.
Brière (Pierre-Honoré-Charles), Belle-Ile 598, 293 points.
Ardeven (Paul-Joseph), Auray 4750, 291 points.
Sager (Joseph-Julien-Marie), 91601-2, 291 points
Delpierre (Louis-Joseph), Boulogne 1178, 280 points.
Cadassus (Gabriel-Léon), Narbonne 1717, 273 points.
Le Moine (Jean-Marie), Saint-Brieuc 3351, 270 points.
Le Gohic (Henri-Edouard), le Havre 7258, 262 points.
Le Revert (Louis-Maurice), la Hougue 1852, 260 points.
Donnou (Jean-Marie), 95818-2, 258 points.
Le Levier (Jean-Marie), Paimpol 50447, 255 points.
Thomas (Pierre), 94035-2, 254 points.
Rivoal (Francis-Louis-Marie), Saint-Nazaire 3770, 249 points.
Le Caignec (Joseph-Marie), 93969-2, 248 points.
Raud (Emmanuel-Marie), Vannes 5213, 246 points.
Perrotin (Henri-Joseph-Marie), 94099-2, 241 points.
Agneray (Pascal-Pierre-François), Calais 1723, 237 points.
Salicetti (Jean-Etienne), 96868-2, 234 points.
Guillemot (Joseph), Paimpol 50271, 234 points.
Marchadour (Alain), Brest 13045, 227 points.
Michel (Henri-Aristide), Saint-Malo 12425, 214 points.
Lo Moing (Pierre-Jean-Marie-Joseph), Belle-Ile 147, 214 points.
Le Doze (Emile), Lorient 9527, 213 points.
Le Boité (Paul-Marie), le Conquet 1390, 209 points.
Orvoën (Joseph-Marie), Lorient 9922, 208 points.
Le Bloa (François-Louis), Lorient 9830, 206 points.
Legrand (Jean-Yves), Dinan 8524, 204 points,
Lecoquen (Louis-Marie), Saint-Brieuc 34234, 203 points.
Nerzic (Pascal-Yves-Marie), Concarneau 6317, 200 points.
Le Cleuziat (François-Joseph-Marie), 103202-2, 195 points.
Bourch (Auguste-François), Brest 6377, 194 points.
Le Goffic (Pierre-Jean-François), 94032-2, 192 points.
Dauphin (Louis), Paimpol 50669, 192 points.
Bescona (Yves-Marie), 103578-2, 183 points.
Simon (Pierre-Marie), Vannes 3270, 180 points.
La Forge (Maurice-Auguste-Louis), Belle-Ile 625, 180 points.
Taillard (Julien-Alexandre), Binic 8044, 178 points.
Troadec (Jean-Pierre), Morlaix 8798, 177 points.
Nerzic (Pierre-Marie-Joseph), Concarneau 6324, 176 points.
Torillec (Marcel-Gabriel-Marie), 103159-2, 174 points.
Youinou (Yves-Marie), 94824-2, 172 points.
Le Renard (Henri-Pierre-Louis), la Hougue 5476, 172 points.
Déjert (Louis), Arcachon 2784, 170 points.
Sterkeman (Kléber-Gaston-Gabriel-Alcide), 106828-2, 169 points.
Guichaoua (Michel-Pierre-Marie), Douarnenez 4143, 169 points.
Rional (Jean-Marie Joseph), Concarneau 6431, 168 points.
Milbéo (Jean-Louis-Marie), Brest 35021, 167 points.
Le Bot (Louis-Marie), 103317-2, 164 points.
Huby (Firmin-Jean), Saint-Brieuc 34197, 162 points.
Bodo (Auguste-Lucien-Adrien), Gravelines 2205, 159 points.
Jégou (Emile-François-Marie), 104094, 158 points.
Leprêtre (Marc), Boulogne 3852, 156 points.
L'Hostis (Charles-Marie), Tréguier 7380, 154 points.
Le Berre (Francisque-Yves-Marie), 106489-2, 153 points.
Bornic (Pierre-Marie), 96148-2, 149 points.
Perrot (Pierre-Joseph), Audierne 6901, 144 points.
Jean (Théophile-Joseph-Marie), le Croisic 9229, 144 points.
Féron (Raymond-Eugène-Paul), Fécamp 4338, 142 points.

Quay (Joseph-Marie), Paimpol 30534, 140 points.
Le Jean (Célestin-Paul), 104484-2, 139 paints.
Béruel (Auguste-Henri), Cancale 6046, 138 points.
Camus (Jean-Baptiste-François), Cancale 1912, 137 points.
Cloarec (Yves-Marie), Tréguier 20702, 134 points.

*Au grade de second maître timonier.*

Les quartiers-maîtres timoniers :

Renault (René-Léonard-Paul), 24184-3, 574 points.
Berthou (François-Marie), Paimpol 14883, 562 points.
Le Hir (Paul-Alexandre-Marie), 89746-2, 497 points.
Stéphan (Auguste-Marie), 95078-2, 448 points.
Eymard (Aimé-Marius), 48264-5, 355 points.
Cueff (Lucien-François), 88247-2, 349 points.
Porcheron (Louis-Henri-Eugène), Bordeaux 9508, 330 points.
Riou (Clet-Marie), Audierne 6843, 326 points.
Tarquis (François-Marie), 91435-2, 325 points.
Pariset (Georges-Pierre), 100655-2, 319 points.
Lefrançois (Fernand-Paul-André), Fécamp 7258, 290 points.
Jacob (François), 101714-2, 272 points.
Kervizic (Yves-Marie), Paimpol 50400, 268 points.
Angéli (Victor), Bastia 4267, 265 points.
Tonnerre (Marcel-Louis), Groix 2060, 245 points.
Bogard (Joseph-Marie), 99273-2, 244 points.
Burlot (Lucien-Ange-Marie), 96025-2, 241 points.
Kerfant (Francisqne), 104116-2, 241 points.
Dupuch (Pierre), Arcachon 7059, 239 points.
Samzun (Alexandre-Victor), Belle-Ile 2076, 239 points.
Guellaën (François-Marie), 107153-2, 238 points.
Junguené (Marie-Ange-François), Dinan 9033, 235 points.
Double (Jean), Libourne 2987, 234 points.
Vidal (Honoré), Narbonne 3245, 231 points.
Guélard (François), 96110-2, 230 points.
Le Cleuziat (Joseph-Marie), Paimpol 14854, 229 points.
Tanguy (Louis-Jean), 88955-2, 226 points.
Le Meur (Alexandre), Lorient 5596, 221 points.
Penverne (Pierre-Marie-Adolphe), 21458-3, 281 points.
Hamon (Yves-Marie), 98305-2, 220 points.
Jallu (Valentin-Paul-Raoul), 98329-2, 217 points.
Le Clanche (Pierre-Marie), Auray 6640, 214 points.
Courchet (Germain-Auguste), Saint-Tropez, 2125, 211 points.
Bastard (Louis-Jean-François), 92724-2, 210 points.
Pessiot (Gustave), Rochefort 2558, 206 points.
Dubois (Théodre-Maurice-Marcel, 13862-4, 206 points.
Guerrier (Albert-Thomas), le Havre 7390, 206 points.
Ogès (Yves-Marie), Morlaix 8791, 202 points.
Leclère (Louis), le Havre 7672, 202 points.
Botquélen (Yves-Marie), 101566-2, 202 points.
Madec (Alexis), 25636-3, 201 points.
Schneider (Marcel-Jean). 33867-1, 200 points.
Pagani (Pierre), Bastia 5514, 199 points.
Gaborit (Stanislas-Léopold-Joseph), Ile-d'Yeu, 987, 198 points.
Hamoniaux (Ernest-Jean-Marie), 100361-2, 196 points.
Datchary (Jean), Bayonne 5184, 195 points.
Fauchon (Francis-Thomas), Cancale 1909, 194 points.
Le Mouroux (Pierre-Achille-Marie), Belle-Ile 2064, 194 points.
Tétard (Charles-Achille), Boulogne 1284, 192 points.
Lemerre-Desprez (Louis-Paul-Henri), 35599-1, 190 points.
Chapalain (Louis-Marie), 104348-2, 189 points.
Sévenno (Francis-Marie), Vannes 2263, 188 points.
Rohou (Noël-Simon), Audierne 6761, 188 points.
Blondin (Alfred-Charles-Jean-Baptiste), Gravelines 2278, 186 points.
Foll (Hyacinthe), 97013-2, 186 points.
Jaouen (Yves-Marie), 102901-2, 185 points.
Leclerc (Louis-Alexandre), Granville 11698, 184 points.
Besnard (Augustin-Pierre), Dinan 8485, 183 points.
Vincent (Paul-Louis), 102321-2, 183 points.
Nédélec (Benjamin Jacques-Marie), 104506-2, 182 points.
Mahé (Jean-Louis-Gilles), Concarneau 6233, 176 points.
Jattrée (Louis), 96011-2, 175 points.
Lauguin (Louis-Jules), 107176-2, 175 points.
Kinger (Laurent-Auguste), Camaret 3804, 172 points.
Grassi (Jean-Baptiste), Bastia 4241, 171 points.
David (Edmond-Léon-Joseph), Caen 6365, 169 points.
Noir (Joseph-Benoit), 597675, 162 points.
Sanquer (Joseph-Marie), Brest 11238, 161 points.
Vergos (Louis), Brest 11240, 160 points.
Le Roux (François-Marie), 103291-2, 158 points.
Pigny (François), 101745-2, 158 points.
Allainguillaume (Guillaume-Joseph-Stanislas), 93947-2, 157 points.
Momdedeu (Joseph-Joachim-Amédé), Port-Vendres 1426, 155 points.
Dewaële (Albert-Honoré), Dunkerque 5232, 154 points.
Michel (Arsène-Célestin-Jean-Louis), Dinan 1889, 154 points.
Martin (Maurice-Louis-Français), Le Havre 7700, 154 points.
Cabel (Jean-François), Lannion 8439. 153 points.
Guyot (Ernestine-Marie-Joseph), Dinan 4737, 153 points.
Poullaouec (François-Marie), 101859-2, 152 points.
Métayer (Jean-Joseph-Marie), Groix 2006, 151 points.
Richard (Anselme-Louis-Jean-Marie), Dinan 6222, 150 points.
Stéphan (Alain), 104372-2, 150 points.
Lacoste (Adolphe), 53903-5, 150 points.
Le Stanc (Jean-Marie), 104426-2, 149 points.
Lostaulen (Pierre-Louis), 90221-2, 148 points.
Vayret (Amédée-Jules-Emilien-Antoine), 107023-2, 148 points.
Herry (Vincent-Jean), Brest 13373, 145 points.
Barras (Jean-Roger), Bordeaux 10093, 144 points.
Chaubourg (Paul-Pierre-Edouard), 96990-2, 144 points.
Le Gouriérec (Eugène-Marie), 20914-3, 144 points,
Villain (Pierre-Antoine), 104727-2, 144 points.
Carion (Joseph-Marie), Brest 11138, 142 point.
Dudit (Alphonse-Jules), la Rochelle 251, 141 points.
Ceccaldi (Bernard), le Havre 7482, 140 points.
Lebourdais (Emmanuel-François), 104598-2, 140 points.
Tromeur (Pierre-Marie), 104191-2, 140 points.
Gauffeny (Pierre-Marie-Olivier), 104646-2, 139 points.
Vincentelli (Augustin), Bastia 2726, 139 points.
Penaud (Jean-Michel-Marie), Le Conquet 5048, 137 points.
Le Nôtre (Jean-Joseph-Marie), Binic 8253, 137 points.
Comet (Jean-Eugène-Louis-Sylvain), 106754-2, 137 points.

*Au grade de second maître charpentier.*

Les quartiers-maîtres charpentiers :

Le Pogam (Prosper-Pierre), Ajaccio 5391, 801 points.
Lefèvre (Emile-Fernand), Granville 1906, 801 points.
Endréo (Joseph-Marie), Lorient 9124, 796 points.
Jestin (Auguste-Joseph), Brest 6561, 791 points.
Le Gall (Joseph-Eugène), Lorient 2282, 791 points.
Olivier (Jean-Marie), Camaret 6127, 787 points.

*Au grade de second maître canonnier.*

Les quartiers maîtres canonniers :

Lorec (Pierre-Jules), 96945-2, 548 points.
Guyonvarch (Joseph-Marie), 18788-3, 530 points.
Cugny (Laurent-Paul-Alexandre), 40294-5, 526 points.
Tanguy (Jules-Louis), 22561-3, 524 points.
Couillandre (Mathieu-Emile-Marie), Audierne 6097, 522 points.
Fattelay (Henri-Jules-Germain), 96867-2, 521 points.
Mao (François), Brest 7233, 520 points.
Naviner (Louis-Jean-Marie-Alain), 93717, 514 points.
Calvez (Pierre-Marie), 100448-2, 513 points.
Minec (Lucien-Yves-Marie), 98279-2, 512 points.
Chatellier (Joseph-Jean-Victor), 91579-2, 512 points.
Le Bail (Gustave), 96403-2, 507 points.
Savin (Jérôme-Jean-Julien), 95925-2, 507 points.
Allain (Martin), 96342-2, 506 points.
Ollivier (Yves), 96887-2, 505 points.
Giron (François-Victor), Brest 6651, 502 points.
Miriel (Eugène-Marie), Saint-Malo 5983, 500 points.
Pincemin (Louis-François), Saint-Brieuc 24052, 498 points.
Daniel (Joseph-Marie), Binic 5030, 496 points.
Jégou (Sébastien), 94840-2, 496 points.
Le Bot (François-Marie), Brest 13011, 496 points.
Le Bretton (Jean-Marie), Camaret 3774, 492 points.
Bellec (Joseph), 100863-2, 490 points.
Tassara (Toussaint), Bastia 3548, 487 points.
Léon (Ernest-Marie), 90609-2, 487 points.
Quillien (André-Jean), 94721-2, 485 points.
Salaün (Jean-Raoul), 98281-2, 484 points.
Cailloce (Louis-Marie-Joseph), 96117-2, 484 points.
Castel (Jean-Louis), 99907-2, 483 points.
Basset (Gabriel-Georges), 99535-2, 479.
Cadiou (Yves-Jean-Marie), Concarneau 5629, 478 points.
Vigouroux (Jean-François), Brest 10969, 478 points.
Le Maréchal (Pierre), Morlaix 8711, 476 points.
Gloaguen (Maurice-Louis), Quimper 2708, 476 points.
Saussard (Georges), 28459-1, 474 points.
Fleury (Jean-Louis), Binic 4950, 474 points.
Mest (Henri), 95115-2, 473 points.
Deffez (Jean), 93192-2, 471 points.
Trévidic (Allain-Yves-Marie), Tréguier 20521, 470 points.
Riou (Victor), Lannion 8109, 470 points.
Le Priol (Eugène-Louis-Marie), 21545-3, 470 points.
Le Gall (Maurice-Paul-Josaphat), 101305-2, 470 points.
Collin (Yves-Marie), Lorient 2356, 469 points.
Gourmelen (Jean-Corentin), Camaret 3813, 468 points.
Floch (Louis-Marie), 87361-2, 467 points.
Magnaudeix (Antoine), 11960-4, 467 points.
Toullec (François-Marie), 103861-2, 467 points.
Pogam (Joseph-Pierre-Noël-Marie), 99317-2. 466 points.
Le Guillou (Charles-Marie), 93929-2, 465 points.
Lozahic (François-Marie), 93895-2, 464 points.
Le Moal (Emmanuel), Paimpol 26345, 464 points.
Campion (Mathurin-Jean-Marie), Saint-Brieuc 14091, 564 points.
Souron (Pierre), 85496-2, 462 points.
Duigou (Yves-Pierre-Marie), 91920-2, 461 points.
Lélias (Pierre-Louis), 96979-2, 460 points.
Gourvés (Jean-Marie). Morlaix 3432, 459 points.
Bizien (Jean), 9527-2, 456 points.
Liou (Louis-Marie), 99895-2, 457 points,
Férelloc (Jean-Mathieu), Brest 7042, 457 points.

Arriach (Raoul-Marie-Louis-Dieudonné), 89669-2, 456 points.
Le Guen (Henri-Marie), 98419-2, 456 points.
Trétout (Thomas-Henri), 91385-2, 455 points.
Thoum (Louis-Henri), Binic 2936, 455 points.
Pellay (Jean-Louis-Marie), 97208-2, 455 points.
Le Calvez (Ismaël-Joseph-Marie), 88109-2, 455 points.
Portier (Jean-Louis-Marie-Eugène), 22574-2, 454 points.
Pédron (Jean-Louis-François-Marie), 93845-2, 454 points.
Le Pape (Nicolas), Quimper 7986, 454 points,
Rola (Jean-Marie), 100512-2, 453 points.
Glinec (Joseph), Brest 11203, 453 points.
Lopin (Pierre-Marie), 100439-2, 452 points.
L'Hyver (Julien-Marie), Lorient 9792, 452 points.
Coatanéa (Eugène-Jean-Louis), 89656-2, 452 points.
Saldou (Alfred), Bayonne 2160, 451 points.
Souêtre (Roné-Jean), 92736-2, 451 points.
Oillic (Jean-Marie), Vannes 5237, 450 points.
Kerhoas (Yves-Marie), 92986-2, 450 points.
Guégan (Emile-Yves-Marie), Tréguier 20491, 450 points.
Bonnaud (Henri-Emile), 89609-2, 449 points.
Louvié (Valentin-Marius), 93885-2, 448 points.
Sabatier (Albau-Henri-Louis), 22243-3, 447 points.
Malcosse (Hippolyte), Belle-Ile 404, 447 points.
Mariotti (François-Romain-Joseph), 88131-2, 446 points.
Capitaine (Pierre-Marie), Camaret 3469, 444 points.
Cornen (Michel-Marie), le Conquet 1280, 444 points.
Quéleunec (Jean-François), Brest 7138, 444 points.
Colec (Yves-Marie), 86484-2, 443 points,
Dervout (Jean-Louis-Marie-Mathurin), 20527-3, 443 points.
Le Thomas (Yves-Marie), 99522-2, 443 points.

*Au grade de second maître artificier.*

Les quartiers-maîtres artificiers :

Fouré (Paul-Mathurin-Marie), 32299-1, 490 points.
Ferlandin (Paul-François-Gabriel), 98236-2, 483 points.

*Au grade de second maître fusilier.*

Les quartiers-maîtres fusiliers :

Riché (Alexandre-Victor), Lannion 3310, 681 points.
Le Quentrec (Pierre-Marie), Lorient 2163, 645 points.
Le Guennoc (François), Morlaix 35118, 580 points.
Landurand (Louis), Lorient 8139, 579 points.
Douzany (Louis-Marie), 27989-1, 554 points.
Le Thiec (Joseph), Camaret 3549, 539 points.
Hébert (Jules-Jean), 34283-1, 536 points.
Souteyrand (Jules-Marius), 45461-5, 532 points.
Renault (Joseph-Jean-Baptiste), Dinan 9165 526 points.
Galais (Léon), Paimpol 41046, 522 points.
Guirriec (Henri-Marie), Brest 13289, 522 points.
Tacon (François-Marie), 96450-2, 516 points.
Jandron (Germain), 84970-2, 514 points.
Le Floch (Alfred-Pierre-Marie), Paimpol 28450, 506 points.
Chauvel (Pierre-Marie), Saint-Brieuc, 14111, 506 points.
Rolland (Jean), Brest 10702, 505 points.
Le Marec Joseph-Marie), Lorient 2079, 504 points.
Guilcher (Louis-Marie-Joseph), 82507-2, 502 points.
Le Duff (Jean-Yves), 100219-2, 498 points.
Salaun (Nicolas-Marie), Brest 13123, 495 points.
Kériel (Jean-Marie), Lorient 2189, 495 points.
Hillion (Henri-Marie-Constant), Dinan 1618, 494 points.
Guyomard (Georges), 102605-2, 490 points.
Le Pierrès (Joseph-François-Marie), 92821-2, 490 points.
Le Gall (Joseph-Marie), Douarnenez 10311, 487 points.
Calvez (Jean-Yves), 100315-2, 486 points.
Podeur (Jean), 98806-2, 482 points.
Kervarec (Jean-Marie), Lorient, 2144, 481 points.
Coat (Jean-Marie), 87731-2, 481 points.
Bosser (Jacques), 98596-2, 480 points.
Alix (Joseph), 95613-2, 480 points.
Cocaut (Albert-Marie), 34450-1, 478 points.
Stéphan (Jean), Quimper 10718, 478 points.
Fleury (Marin-Charles), 27990-1, 478 points.
Lozach (Hervé-Marie), Morlaix 6186, 475 points.
Cosquer (Jean-Marie-Joseph), Morlaix 5098, 475 points.
Castel (Louis), 100949-2, 475 points.
Ribeyre (Réné-Pierre-Jean), 53065-2, s90 points.
Le Squère (Louis-Marie), 21951-3, 474 points.
Foucat (Joseph), 96363-2, 473 points.
Kersual (Jean-Hervé-Marie), Audierne 4754, 469 points.
Chaussier (Julien), 13981-4, 466 points.
Le Mestre (Fortuné), Auray 2646, 466 points.
Vigouroux (René-Marie), 87401-2, 465 points.
Perrot (Paul-Marie), 86765, 465 points.
Vaillant (Jacques), Brest 6985, 464 points.
Gall (Charles-René), 95134, 461 points.
Le Laun (Théophile-Jean), Brest 6571, 461 points.
Cuchard (Jean-François-Marie), Brest 6532, 460 points.

*Au grade de second-maître torpilleur.*

Les quartiers-maîtres torpilleurs.

Morineau (Joseph-Henri-Alexandre), Saint-Gilles 1051, 445 points.
Le Stum (Jean-Pierre), 99943-2, 431 points.

*Au grade de second-maître torpilleur sédentaire.*

Le quartier-maître torpilleur sédentaire Lavenu (Louis-Auguste), Cherbourg 201, 812 points.

*Au grade de second-maître électricien.*

Les quartiers-maîtres électriciens titulaires du certificat de chef de poste de T. S. F.

Gouriou (Louis), Brest 6333, 813 points.
Pichon (Yves-Marie), Brest 7094, 695 points.
Calvarni (Joseph), 96707-2, 675 points.
Tartu (Joseph), 94895-2, 636 points.
Graouyeur (Jean-Claude), 87,226-2, 454 points.
Bidon (Jean René-Marie), 94865-2, 441points.
Tardif (Robert-René), 99959-2, 405 points.
Péron (Ernest-Marie), 96043-2, 378 points.
Maurico (Lubin-Marie), 94116-2, 350 points.
Sacquepey (Alexis), 31048-1, 330 points.
Labrousse (Alphonse-Auguste-Louis), 100249-2, 308 points.
Thomas (Félix-Eugène-Marie), 101731-2, 292 points.
Breteau (Abel-Jean-Gabriel), 94931-2, 289 points.
Hélequin (Albert-François-Joseph-Marie), Dinan 1835, 284 points.
Grangeon (Marius), 56482-5, 281 points.
Bavois (Roger-Raoul), 100342-2, 272 points.
Moreau (Jean-Marie), 94060-2, 243 points.
Gramusset (François), 53211-1, 243 points.
Hernot (Joseph-Jean-François), 103913-2, 237 points).
Bougarel (Louis-Emile), 107110-2, 234 points.
Gerbeaud (Jean-Lucien), 51527-5, 233 points.
Fichou (Alfred-Léon-Marie), Paimpol 41184, 222 points.
Geffroy (Amédée-Pierre-Marie), 102531-2, 207 points.
Cambray (Marcel-François-Marie), 93996-2, 197 points.
Pommioz (Louis-Martin), 53648-5, 169 points.
Reignier (Adrien), 53225-5, 156 points.
Coucke (Julien-Edmond), 39771-1, 127 points.
Paillard (Pierre-Auguste), 28411-3, 125 points.
Jolens (Numa-Elie-Alfred), 54240-5, 97 points.
Huet (Pierre-François), 36502-1, 90 points.

Les quartiers-maîtres électriciens :

Collet (Yves-Marie), Le Havre 6276, 969 points.
Trogoff (Paul-Marie-Stanislas), Tréguier 20123, 962 points.
Muzellec (Félix-Mario), 88375-2, 949 points.
Gourvès (Jean-Marie), Brest 11320, 948 points.
Lozach (Jean-François), Morlaix 5752, 927 points.
Ropars (Auguste), Brest 6550, 922 points.
Mousset (Gilles-Marie-Paulin), Dinan 4512, 905
Durocher (Ange-Maurice), 24393, 901 points.
Le Gac (Corentin-Marie), Douarnenez 4841, 901 points.
Tilly (François-Marie), 87655-2, 896 points.
Lesage (Edouard-Pierre-Marie), Saint-Brieuc 6581, 896 points.
Jégo (Elysée-Joseph), Croix 1996, 891 points.
Dieumegardo (René-Ambroise), Auray 4584, 888 points.
Le Galudec (Joseph-Marie), Auray 2280, 885 points.
Douval (François-Marie), 80803-2, 883 points.
Delacotte (Henri-Désiré-Gaston), Cherbourg 3556, 881 points.
Créach (Pierre), Morlaix 3295, 881 points.
Corriou (Hervé-René), 85411-2, 878 points.
Quéméneur (Jacques-Marie), Brest 5390, 873 points.
Guillas (Pierre-Marie), Auray 2915, 872 points.
Donnard (Allain-Marie), Audierne 6987, 866 points.
Doré (Joseph-Marie), Lorient 11281, 864 points.
Le Goff (Jean-Louis), Brest 6094, 860 points.
Michel (Edmond-Rufin-Jean), la Rochelle 1142, 859 points.
Saliou (François-Louis), 83542-2, 854 points.
Monfort (Hervé), Morlaix 2290, 843 points.
Levasseur (Maurice-Philippe), 26673-1 842points.
Le Mell (Raphaël-Charles), Toulon 5743, 838 points.
Daniel (Michel), 88831-2, 836 points.
Mourrain (Joseph-Marie), Audierne 5432, 835 points.
Garrec (Eugène-François), Concarneau, 5657, 834 points.
Guillemot (Pierre-Marie), Paimpol 30445, 833 points.
Gigou (François). Brest 6207, 832 points.
Lofficial (Emmanuel-Joseph-Marie), Auray 2688, 831 points.
Boulanger (François-Marie), Lannion 6610, 830 points.
Douguedroit (Bernard-Joseph-Marie), 84463-2 825 points.
Le Carleur (Hippolyte-Joseph), Paimpol 40799, 823 points.
Riouallon (Yves-Marie), 77389-2, 823 points.
Le Bey (Auguste), Lorient 1665, 822 points.
Audran (Jean-Marie-Mathurin), Lorient 1253, 822 points.
Lessalle (Daniel), 11950-4, 819 points.
Le Carvennec (Charles-Vincent-Marie), Tréguier 20927, 817 points.
Le Roux (Victor), Le Conquet 11908, 817 points.
Burel (Yves-Marie), 89300-2, 816 points.
Le Borgne (Yves-René-Marie), 88792-2, 816 points.
Ripay (René), Rochefort 487, 816 points.
Lévéné (Joseph-Marie), Saint-Brieuc 6502, 815 points.
Person (François), Camaret 1224, 814 points.
Guilloux (Eugène-Joseph-Marie), 18315-3, 807 points.
Velly (Guillaume-Marie), Audierne 5639, 806 points.
Kersalé (Jean-Guillaume), Douarnenez 10851, 805 points.
Quenet (Alexis-Louis), Brest 2989, 800 points.
Cléro (Ange), Vannes 5138, 797 points.
Thomas (Pierre-Marie), 86963-2, 789 points.
Gurtler (Adolphe-Moïse), 84397-2, 789 points.
Orhan (Victor-Alexandre-Marie), Binic 2764, 788 points.
Campion (Yves-Marie), 89845-2, 788 points.

Lars (Joseph-Edouard), Brest 5504, 786 points.
Tréhiou (Pierre-Marie), Binic 8298, 785 points.
Le Quément (Gilles-Marie), Paimpol 30670, 782 points.
Le Port (Mathieu-Marie-), Auray 10049, 779 points.
Michel (Adrien-Jean-Marie), Saint-Brieuc 6459, 779 points.
Abgrall (Henri), 86554, 778 points.
Guillemette (Eugène-Pierre), Brest 6261, 775 points.
Chevalier (Désiré-Louis), Morlaix 3479, 774 points.
Kermaïdic (Yves-Marie), 82572-2, 768 points.
Cadoret (Joseph-Marie), Auray 8078, 767 points.
Chevalier (Jean-Baptiste-Pierre-Marie), Dinan 4754, 764 points.
Le Dagnel (Joseph), 86926-2, 751 points.

*Au grade de second maître mécanicien.*

Les quartiers-maîtres mécaniciens :

Guérin (Clément), Rochefort 211, 1027 points.
Cayrol (Arthur), 17050-3, 920 points.
Corre (Yves-Marie), Brest 6021, 832 points.
Lincot (Victor-Pierre-Louis), Brest 5260, 771 points.
Couillandre (Jean-Marie), Audierne 6586, 678 points.
Limpalaër (Emile-Pierre-Marie), 19801-3, 552 points.
Silvina (Alexis-Léon-Maxime), 21864-3, 524 points.
Daden (Jean), 92166-2, 519 points.
Guillou (Louis-Martial-Hervé), Brest 6349, 515 points.
Gère (Auguste-Joseph-Marie), 101343, 480 points
Le Griguer (Félix), Quimper 3010, 479 points.
Baudouin (Francis-Armand-Ernest), 20215-3, 445 points.
Finot (Jean), 51377-5, 429 points.
Guéguen (Jean-Louis), 22344-3, 404 points.
Jacob (François-Joachim), Lorient 1779, 399 points.
Jouanne (Jules-Bienaimé-Eugène), 28780-1, 376 points.
Zalay (Paul-Eugène), 51175-5, 375 points.
Manchon (Henri-Jean-François), Dinan 1822, 372 points.
Lerouge (Félix-Emile), 33603-1, 370 points.
Laurent (Jean-Maurice), 50939-5, 363 points.
Tanguy (Joseph-Louis-Marie). 102765-2, 358 points.
Desfemmes (Jean-François-René), 57583-5, 357 points.
Paris (Alphonse-Elie-Gaston), 58263-5, 349 points.
Chuquet (Georges-Gustave-Léon), 34705-1, 344 points.
Pierre (Alexis-Joseph-Marie), 22881-3, 340 points.
Taboré (Thomas-Alain), 24011-3, 340 points.
Tilly (Louis-Charles-Théodore), 25650-3, 335 points.
Garcin (Marcel-Baptistin-Antoine), 53807-5, 330 points.
Allain (Auguste), 32149-1, 327 points.
Meurant (Gabriel-Arnault-Auguste), 33651-1, 319 points.
Guérin (François-Marie-Marcel), 26399-3, 319 points.
Joannot (Marcel-Edmond-Olivier), 36502-1, 317 points.
Simon (Pierre-Jules-Désiré), 33500-1, 312 points.
Gourvennec (Jean-René), 101261-2, 309 points.
Lang (Albert-Joseph), 34530-1, 305 points.
Castaing (Pierre-Etienne), Bordeaux, 10035, 305 points.
Bouty (René-Louis), 24799-3, 305 points.
Patissier (Félicien), 32797-1, 301 points.
Prévost (Henri-Joseph), 54779-5, 294 points.
Candelon (Henri-François), 56250-5, 294 points.
Girard (Marcel-Gustave), 21774-3, 293 points.
Dehais (Louis-Auguste-Gustave), 34768-1, 289 points.
Boiret (Marcel-Emile), 38370, 283 points.
Le Gall (Abel), 34086-1, 283 points.
Gesland (Henri-Louis), 102768-2, 282 points.
Lafaurie (Raoul), 54614-5, 281 points.
Bizet (Adrien-Léon), 29751-1, 280 points.
Tremel (Edouard-Charles-Marie), 50510-5, 280 points.
Goaziou (Armand-François-Marie), 34201-1, 278 points.
Gény (Emile), 39695-1, 278 points.
Fos (Georges-André), 51560-5, 278 points.
Babillotte (Eugène-Edmond), 35670-1, 278 points.
Lecade (Laurent-François-Célestin), 33735-1, 277 points.
Gamain (Victor-Louis), 38436-1, 277 points.
Fabas (Emilien-Jean), 24913-3, 277 points.
Oyarzabal (Baptiste), 52902-5, 276 points.
Quétel (Fernand-Albert-Arsène), 24734-3, 276 points.
Ray (Clément-Désiré), 32550-1, 275 points.
Juiff (Francis-Louis-Marie), 24531-3, 272 points.
Bouchard (Eugène-Emile), Gravellnes 2336, 271 points.
Roudaut (Jean-François), 102848-2, 271 points.
Descombes (Octave-Emile), 28945-1, 270 points.
Rivière (François-Julien), Arcachon 2848, 267 points.
Herleut (Albert-Louis), 35682-1, 265 points,
Lever (Jean), 32086-1, 264 points.
Dupau (Hubert-Raoul), 53298-5, 263 points.
Cuisinier (Aymard), 24688-3, 263 pointsr
Moussion (Clovis-Victorien-Léon), 14758-4, 263 points.
Coché (Emile-Amédée-Eugène), 34413-1, 262 points.
Bouchoule (Jean-Robert-Laurent), Arcachon 2836, 262 points.
Kervella (François) 106366-2, 261 points.
Bienaimé (Faul-Victor-Charles), 23783-3, 261 pointt.
Laisney (Jean-Baptiste-Léon), 33424-1, 259 points.
Carru (Philibert-Joseph), Dunkerque 4944, 258 points.
Filiatre (François), 54278-5, 257 points.
Chemet (Henri-Louis-Philippe), 53441-5, 257 points.
Toquet (Armand-Eugène-Constant), 34813-1, 255 points.
Lefèvre (Louis-André), 24547-3, 255 points.
Piriou (Arsène-Yves-Marie), 23955-3, 253 points.
Parsemain (André-Avelin), 61124-5, 253 points.
Paris (Adolphe-François-Pierre). 23953-3, 253 points.
Martin (Léon-Louis-Auguste), 53067-5, 251 points.
Blanc-Coquand (Ludovic-André-Joseph-Constant), Saint-Nazaire 3807, 251 points.
Prophète (Antoine), 54074-5, 250 points.
Anderlesso (Ar;hur), 34250-1, 249 pointt.
Davion (Robert-Paul), 38186-1, 249 points.
Perrin (Tony-Marius), 52779-5, 247 points.
Lamprière (Marcel-Emile-Jeau-Raphaël), 25124-3, 246 points.
Bernard (Jean-Gaudérique-Bonaventure), 52723-5 246 points,
Roubaud (André-Marius), 46370-5. 245 points.
Gelot (Camille-Auguste-Désiré), 24032-3, 244 points.
Rouelle (Laurent-André), 24686-3, 244 points.
Guitton (Camille-Auguste), Marseille 6999, 242 points.
Prélat (Louis-Marie), 24586-3, 242 points.
Rivoalen (Joseph-Marie), 24976-3, 242 points.
Keirle (Gaston-Henri), 34285-1, 241 points.
Carval (Michel-Marie), 25102-3, 241 points.
Le Ny (Louis-Joachim-Marie), 22854-3, 240 points.
Crénan (Antoine-Joseph-Marie), 23889-3, 240 points.
Custillo (Jean-François-André), 23860-3, 240 points.
Marcadal (Marcel), 61230-5, 239 points.
Marchetti (Marius), Marseille 7375, 235 points.
Thomas (Jean-Guillaume), 23990-3, 235 points.
Sauve (Albert-Alban), 51410-5, 235 points.
Desgrandschamps (Théophile-Jules-Marie), 53838-5, 234 points.
Morin (Aristide-Marcel-Georges), 100320-2, 234 points.
Jégouzo (Alphonse-Louis), 56507-5, 233 points.
Le Gall (Michel), 93046-2, 232 points.
Pauly (Paul-Jean-François), 61109-5, 232 points.
Talbourdet (Guillaume-Julien-Victor), 32561-1, 231 points.
Riou (Louis-Ambroise), 24975-3, 231 points.

*Au grade de second maître chauffeur.*

Les quartiers-maîtres chauffeurs :

Le Moign (François-René), Brest 12133, 1583 points.
Tinévès (François-Marie-Joseph), Brest 1536, 1539 points.
Rohou (François-Marie), Morlaix 21899, 1533 points.
Lunven (Joseph-Marie), le Conquet 11062, 1519 points.
Le Bris (Paul-Olivier), le Conquet 723, 1513 points.

*Au grade de second maître fourrier.*

Les quartiers-maîtres fourriers :

Le Bihan (Emile-Adélaïde-Marie), 101331-2, 354 points.
Le Gendre (Pierre-Alphonse-Marcel-Julien), 102588-2, 352 points.
Pasco (Albert-François-Marie), 27447-3, 326 points.
Lazou (Guillaume-François-Marie), 106471-2, 385 points.
Garaude (Albert-Marie), 25984-3, 319 points.
Guéguen (Jean-François), 103972-2, 300 points.
Marguerit (Jean-Jacques), 54405-5, 299 points.
Henriquet (Louis-Alfred), 35623-1, 285 points.
Colin (Michel-Marie), 103668-2, 283 points.
Quémerais (Joseph-Pierre-Marie), Cancale 1971, 281 points.
Percier (Edmond-Auguste), 103286-2, 275 points.
Avoine (Albert-René), 38907-1, 267 points.
Guégan (Joseph-Marie), 22236-3, 265 points.
Guillou (Lucien-Henri-Napoléon), 101145-2, 261 points.
Kermorvan (Mathurin-Marie), 25528-3, 260 points.
Kermorvant (Pierre-Marie), 103458-2, 256 points.
Le Porz (Joseph-Louis-Marie), Lorient 9923, 255 points.
Sévaër (Joseph), 106466-2, 244 points.
Kersaho (Gustave-Edmond-Marie), 20067-3, 244 points.
Galliou (Paul-Marie), 95063-2, 240 points.
Lamour (Etienne), 107340-2, 240 points.
Querci (Jean), 51494-5, 240 points.
Saout (Jean-François), Morlaix 6195, 237 points.
Lepareux (Charles-Maurice-René), 39497-1, 229 points.
Caron (Charles-Victor), 33430-1, 226 points.
Gendron (Marcel-Adrien), 101314-2, 222 points.

*Au grade de second maître commis.*

Les quartiers-maîtres commis :

Maheo (Joseph-Marie), Auray 8017, 758 points.
Kernanec (Yves-Marie), 94780-2, 296 points.
Brochard (Pierre-Félix-Sébastien-Ferdinand), Saint-Gilles, 889, 260 points.
Cornec (Lucien-Marie), 99124-2, 205 points.
Gally (Victor-Léon-Alfred), Dieppe 496, 183 points.

*Au grade de second maître boulanger-coq.*

Le quartier-maître boulanger-coq Riou (Jean), Brest 3110, 1589 points.

A la même date, le ministre a décidé que les promotions au grade de quartier-maître du 1er juillet 1918 comprendraient les matelots en activité de service qui, ayant régulièrement obtenu la mention « apte » au 1er avril 1913 possédaient à cette date un nombre de points au moins égal à :

Deux cent trente-trois points (233) pour la manœuvre.

Cent quatre-vingt huit points (183) pour la tinonerie.
Trois cent quarante-quatre points (344) pour les charpentiers.
Quatre cent trois points (403) pour les canonniers et les artificiers.
Trois cent quarante-vingt-douze points (392) pour les fusiliers.
Deux cent quarante-quatre points (244) pour les torpilleurs et torpilleurs sédentaires.
Trois cent six points (306) pour les électriciens.
Cent cinquante neuf points (159) pour les mécaniciens.
Cinq cent trente-huit points (538) pour les chauffeurs.
Cent soixante dix-huit points (178) pour les fourriers.
Deux cent trois points (203) pour les commis.
Cinq cent six points (506) pour les boulangers-coqs.
Mille quatre cent onze points (1411) pour les tailleurs.
Mille quatre-vingt deux points (1082) pour les cordonniers.

Pour la notification de ces avancements aux matelots placés sous leur autorité, les commandants et chefs de service se conformeront aux prescriptions de l'article 466 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 1910.

La promotion des marins de tout grade qui tomberaient sous le coup d'une cause éliminatoire ou dont le compte de notes serait erroné devra être considérée par le fait même comme nulle ; les commandants et chefs de service devront en aviser immédiatement le département.

Il est indispensable que les prescriptions de l'article 352, paragraphe 4 de l'arrêté du 30 juillet 1910 relatives au débarquement des nouveaux promus soient rigoureusement appliquées ; ces débarquements devront être effectués dans le moindre délai possible.

Les gradés et brevetés rappelés au service qui, à la date du 1er avril dernier au plus tard, possédaient la mention « apte » et un nombre de points au moins égal à celui exigé pour être compris dans la présente promotion, pourront être nommés au grade supérieur par les commandants et chefs de service, dans les conditions fixées par la circulaire du 4 septembre 1917 (*Bulletin officiel*, p. 236).

En ce qui concerne les seconds maîtres, il y aura lieu de continuer à se conformer aux dispositions de la circulaire du 20 mars 1916 (*Bulletin officiel*, p. 477).

Les états certificatifs de promotion concernant le personnel réserviste de tout grade devront être accompagnés pour chacun des intéressés d'un feuillet de notes (N° 1128 de la nomenclature) mis à jour jusqu'au 1er avril 1918 inclus.

Les dispositions prévues au paragraphe 1er de la circulaire du 16 août 1915 (*Bulletin officiel* p. 128) sont devenues sans objet par suite de la création d'une mention d'aptitude provisoire (circulaire du 17 juillet 1917 (*Bulletin officiel* p. 61) et ne seront plus appliquées par suite, le cas échéant qu'aux seconds maîtres qui obtiendront le certificat d'aptitude à faire le quart en chef (circulaire du 10 août 1916) avant d'être titulaires de la mention d'aptitude provisoire.

Il conviendra de ne pas perdre de vue, en ce qui concerne les chefs de poste de T. S. F., les dispositions du paragraphe 5 de la circulaire du 7 février 1918 (*Bulletin officiel*, p. 222), et de signaler au département, avec toutes justifications utiles, ceux d'entre eux qui se seront trouvés dans l'impossibilité d'accomplir le stage prévue par la circulaire précitée, et qui ont été écartés de ce seul fait de la présente promotion.

---

M. le commissaire de 2e classe Sartre (H.-L.-M.), en service à Salonique, est désigné pour embarquer sur la *Foudre*, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Jean à rapatrier.

---

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918, M. Lorho (Baptiste-Joseph-Marie), commis principal de 2e classe du personnel administratif de gestion et d'exécution (comptables des matières), à Lorient, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge.

Ce commis principal sera rayé des contrôles de l'activité le 31 août 1918.

---

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918, MM. les commis de 3e classe du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine Huguen (Alexandre), de la branche « inscription maritime », et Tanguy (Yves-Marie), de la branche « intendance et santé », sont autorisés à permuter de corps pour convenances personnelles.

Les intéressés prendront rang sur l'annuaire, dans leur nouveau corps, à la date du 19 mars 1918, date de nomination à la 3e classe du moins ancien (M. Tanguy).

Les affectations respectives de MM. Huguen et Tanguy seront déterminées au moment de leur démobilisation.

---

Par décision ministérielle du 5 juillet 1918, M. Giel (Gustave-Antoine), agent technique de 3e classe (nouvelle formation), du service des constructions navales à Toulon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 4 octobre 1918.

---

Par décision ministérielle du 5 juillet 1918, a été annulée la décision ministérielle du 1er juin 1918 qui avait admis à la retraite M. l'agent technique de 2e classe (nouvelle formation) Schaffhauser (F.-J.), du service des constructions navales à Rochefort.

---

Par décision ministérielle du 5 juillet 1918, M. Omer (Henri-Auguste), agent technique de 3e classe (nouvelle formation) du service des constructions navales à Cherbourg a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande, pour compter du 29 juin 1918.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 9 juin 1918 : page 4975, à la suite du motif d'inscription au tableau spécial pour chevalier de la Légion d'honneur de l'officier de 2e classe des équipages de la flotte fusilier Ruseff (Jean-Louis), du bataillon de fusiliers marins, ajouter : « Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme ».

*Erratum* au *Journal officiel* du 3 juillet 1918 : page 5778, 1re colonne, nominations dans le corps des armuriers de la marine, au lieu de : « M. Rouers (Gustave-Henri-Edmond), T. 247, 686 points », lire : « 989 points ».

---

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par décret du Président de la République en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :

M. Grévy (Auguste), agrégé des sciences mathématiques, docteur ès sciences, professeur de mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis, a été nommé, pour la durée de la guerre, inspecteur d'académie, en résidence à Paris, en remplacement de M. Fontené, admis à faire valoir ses droits à une peneion de retraite.

---

Par décret du Président de la République en date du 1er juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :

M. Mourcu, professeur au Collège de France, ancien professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris, est nommé professeur honoraire à ladite école.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Vu la loi du 24 avril 1833, article 25 ;

Vu l'ordonnance du 22 juillet 1834, article 4 ;

Vu la loi du 23 juillet 1904, déterminant les participations de l'Etat et de l'Algérie, dans la charge annuelle des chemins de fer de la colonie ;

Vu le décret du 27 septembre 1912, portant organisation administrative et financière des chemins de fer algériens de l'Etat, notamment les articles 14 et 13 prescrivant la mise en vigueur du statut du personnel ;

Vu la loi du 5 août 1914, relative au cumul de la solde militaire et du traitement civil dans le cas de mobilisation ;

Vu le décret du 30 août 1914, relatif aux conditions du cumul de la solde militaire et du traitement civil du personnel des chemins de fer de l'Etat rappelé sous les drapeaux ;

Vu le décret du 15 mars 1916, étendant au personnel des chemins de fer algériens de l'Etat, le bénéfice du décret du 30 août 1914 ;

Vu le décret du 26 janvier 1917, qui a étendu aux indemnités pour charges de famille, les règles de cumul fixées par le décret du 30 août 1914 ;

Vu le décret du 25 août 1917, qui a modifié l'article 1er du décret du 30 août 1914 ;

Sur la proposition des ministres de l'intérieur, des finances, des travaux publics et des transports,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions des décrets du 26 janvier 1917 et du 25 août 1917, sont applicables, en Algérie, aux agents et ouvriers des chemins de fer algériens de l'Etat, désignés dans les règlements organiques ou statuts, arrêtés par le gouverneur général de l'Algérie, conformément aux dispositions des articles 1er, 4 et 13 du décret du 27 septembre 1912.

Art. 2. — Le présent décret aura effet à partir du 1er janvier 1917.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur, des finances et des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Par arrêté en date du 4 juillet 1918, M. Lacombe (Paul-Louis), patron au bornage, a été nommé surveillant de port à Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), à dater du 16 juillet 1918, en remplacement de M. Guélou (François-Auguste), non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Vu l'article 9 de la loi organique du 30 novembre 1875,

Décrète :

Art. 1er. — M. Paul Bignon, député, est délégué, à titre de mission temporaire, au conseil interallié des achats de guerre et des finances.

Il aura qualité pour agir à Londres, au nom du Gouvernement français, dans les questions ressortissant aux attributions du conseil interallié.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, les ministres des finances, du commerce et des transports maritimes et de l'armement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 27 juin 1918.

Monsieur le Président,

Un décret du 21 novembre dernier a conféré aux personnels de la marine à statut civil, mais soumis au régime des pensions militaires, le bénéfice de campagne de guerre, pour autant qu'ils ont été ou seront appelés à exercer leurs fonctions dans la zone des armées.

Le commissariat des transports maritimes et de la marine marchande employant des personnels similaires, provenant d'ailleurs du ministère de la marine, nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint qui réalise la même mesure en ce qui les concerne.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 18 avril 1831 sur les pensions de l'armée de mer;

Vu le décret du 1er août 1914 ordonnant la mobilisation des armées de terre et de mer;

Vu le décret du 9 octobre 1914 portant admission au bénéfice de campagne de guerre pour les personnels militaires de la marine;

Vu le décret du 21 novembre 1917 portant admission au bénéfice de campagne de guerre pour les personnels civils de la marine soumis au régime des pensions militaires;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, et du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Sont considérés comme effectuant une campagne de guerre et admis au bénéfice de cette situation, au point de vue des pensions militaires, sous la réserve prévue à l'article 2 ci-après, et dans les conditions fixées par les lois et décrets qui règlent la matière, les personnels civils relevant du commissariat des transports maritimes et de la marine marchande qui sont soumis au régime des pensions militaires.

Art. 2. — Le bénéfice de campagne de guerre, dont l'effet remontera au 2 août 1914 et cessera en même temps que pour les personnels militaires, ne sera attribué aux personnels visés à l'article 1er que pour le temps pendant lequel les ayants droit auront été en service dans la zone des armées.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre de la marine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, en date du 29 juin 1918, un congé de convalescence d'un mois avec solde entière, pour compter du 10 juin 1918, a été accordé au garde maritime Ramet (H.), en service à Etaples (quartier de Boulogne).

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ravitaillement en date du 5 juillet 1918 :

M. Sagourin, directeur, a été promu à la classe supérieure de son grade à compter du 1er juillet 1918.

Par arrêtés du même jour ont été promus à une classe supérieure, les agents de l'administration centrale ci-après désignés :

M. Moyen, sous-chef de bureau.

M. Delaville, commis principal d'ordre et de comptabilité.

M. Foubert, expéditionnaire principal.

MM. Muraire et Breard, expéditionnaires.

MM. Masson, Lavalette et Bultez, gardiens de bureau.

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1er juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le développement intensif des industries de transformation du lait, fabriques de fromages, de beurre, de lait concentré et tous autres dérivés du lait, menace de compromettre gravement, dans un avenir prochain, l'approvisionnement en lait frais, de certaines villes et agglomérations.

Les prix élevés atteints par les dérivés du lait, notamment par les diverses sortes de fromages, dont la fabrication n'exige aucun outillage coûteux ou compliqué, ni le concours d'une main-d'œuvre spéciale, ont incité les fabricants habituels, puis des nouveaux venus, à rechercher des quantités de lait toujours plus abondantes. De nouvelles usines se créent; les anciennes s'agrandissent et absorbent une part croissante du lait disponible. Leur rayon de ramassage s'étend de plus en plus.

Les bénéfices obtenus par ces fabricants leur permettent de concurrencer avantageusement les ramasseurs du lait destiné à la consommation en nature et de faire subir à cet aliment de première nécessité une hausse qu'il s'agit d'enrayer.

Cette hausse ne peut être combattue, et les quantités nécessaires de lait ne peuvent être réservées à l'alimentation humaine, que par une réglementation de la fabrication des sous-produits, qui serait contingentée dans la mesure où l'exigent les besoins de la consommation.

Mais il est nécessaire de procéder au préalable à un inventaire général de l'industrie fromagère et beurrière, des quantités de lait frais qu'elle ramasse, des quantités de sous-produits qu'elle fabrique, de l'outillage dont elle dispose. Les résultats de cette enquête pourront seuls permettre de contingenter la fabrication.

Si vous approuvez ces considérations, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui soumet au régime de la déclaration obligatoire tous les industriels se livrant à la transformation du lait frais.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement:*
VICTOR BORET

Le Président de la République française,

Vu la loi du 20 avril 1916 sur la taxation de denrées et substances;

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés pris pour le ravitaillement national;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

Art. 1er. — Tout industriel, directeur de laiterie, de coopérative ou d'une entreprise de transformation du lait (fabrique de fro-

mages, de beurre, de lait condensé et de tous autres dérivés du lait), exportant ses produits hors du territoire de la commune où est située son usine, doit adresser, avant le 1er août 1918, au préfet du département les déclarations suivantes :

A. — Quantités de lait ou de crème ramassées par mois du 1er janvier 1913 au 30 juin 1918.

B. — Quantités de sous-produits fabriqués (y compris les sous-produits des industries beurrière et fromagère destinés à l'alimentation du bétail, veaux et porcs, ou aux usages industriels, préparation de la caséine, du sucre de lait, de l'acide lactique, etc..., par espèce et par an pour les années 1913 à 1917 inclus et pour le premier semestre 1918.

C. — Nombre et type des appareils de pasteurisation du lait, si l'exploitation en possède.

Il sera fait une déclaration distincte pour chaque établissement appartenant à un même propriétaire ou à une même société.

Les entreprises dont l'objet exclusif est la vente du lait frais, pasteurisé ou non, pour la consommation en nature, ne sont pas astreintes aux déclarations spécifiées ci-dessus.

Art. 2. — Les déclarations, datées et signées, seront faites en double exemplaire, conformément aux modèles annexés au présent décret, et envoyées par la poste sous pli recommandé au préfet du département dans lequel est situé l'établissement d'exploitation.

Le préfet les transmettra, sous bordereau récapitulatif, au ministère de l'agriculture et du ravitaillement (direction des vivres, 4e service).

Art. 3. — Les établissements rentrant dans les catégories définies à l'article 1er qui désireraient entrer en exercice postérieurement à la publication du présent décret seront soumis à une autorisation préalable du préfet du département.

La demande d'autorisation devra indiquer le nombre des appareils de pasteurisation utilisés par l'établissement ainsi que les quantités mensuelles de lait et de crème dont il aurait besoin et de sous-produits qu'il pourrait fabriquer.

En cas de refus d'autorisation par le préfet, il pourra être fait appel de sa décision devant le ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Le délai de ce recours est fixé à un mois à compter de la notification du refus.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4. — Les infractions au présent décret seront punies conformément aux prescriptions de la loi du 10 février 1918.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

DÉPARTEMENT d_____

ARRONDISSEMENT d_____

COMMUNE d_____

## DÉCLARATION DES QUANTITÉS DE LAIT OU DE CRÈME RAMASSÉES

Je soussigné :

(Nom) _____

(Prénom) _____

(Profession) _____

demeurant à _____

déclare employer pour la fabrication de dérivés les quantités de lait ou de crème suivantes exprimées en litres.

| MOIS | 1913 | | 1914 | | 1915 | | 1916 | | 1917 | | 1918 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Lait. | Crème. | Lait. | Crème. | Lait. | Crème. | Lait. | Crème. | Lait. | Crème. | Lait. | Crème. |
| Janvier..... | | | | | | | | | | | | |
| Février..... | | | | | | | | | | | | |
| Mars..... | | | | | | | | | | | | |
| Avril..... | | | | | | | | | | | | |
| Mai..... | | | | | | | | | | | | |
| Juin..... | | | | | | | | | | | | |
| Juillet..... | | | | | | | | | | | | |
| Août..... | | | | | | | | | | | | |
| Septembre..... | | | | | | | | | | | | |
| Octobre..... | | | | | | | | | | | | |
| Novembre..... | | | | | | | | | | | | |
| Décembre..... | | | | | | | | | | | | |
| Total..... | | | | | | | | | | | | |

A _____, le _____ 1918.

(*Signature.*)

**Les colonnes « Crème » sont à l'usage des exploitants qui ramassent indépendamment du lait entier, de la crème traitée par les producteurs.**
**La déclaration suivante doit être envoyée *avant le 1er août 1918*, en double exemplaire, au préfet du département.**

DÉPARTEMENT
D_____

ARRONDISSEMENT
D_____

COMMUNE D_____

# DÉCLARATION

**des quantités de produits fabriqués chaque année.**

Je soussigné _____

(Nom) _____

(Prenom) _____

(Profession) _____

demeurant à _____

déclare avoir fabriqué avec les laits ou crèmes portés au tableau A les quantités (1) de beurre, fromages et autres dérivés ci-après :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | 1913 | 1914 | 1915 | 1916 | 1917 | 1918 (1er semestre). |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Beurre..... | | | | | | |
| Fromage à pâte dure : | | | | | | |
| Gruyère..... | | | | | | |
| Fromage à pâte molle : | | | | | | |
| Camembert..... | | | | | | |
| Lait stérilisé..... | | | | | | |
| Lait en poudre..... | | | | | | |
| Lait concentré..... | | | | | | |
| Autres produits..... | | | | | | |

A _____, le _____ 1918.

(*Signature.*)

(1) Les quantités seront exprimées en kilogramme ou au nombre de pièces selon le mode habituel de vente du produit. Exemple : le beurre, le fromage de gruyère seront indiqués en kilogramme, et les fromages de Camembert, Livarot, Pont-l'Evêque, petits suisses, double-crème, etc., seront déclarés par nombre de pièces.

DÉPARTEMENT
D_____

ARRONDISSEMENT
D_____

COMMUNE D_____

# DÉCLARATION

Je soussigné _____

(Nom) _____

(Prénoms) _____

(Profession) _____

demeurant à _____

déclare posséder les appareils pouvant servir à la pasteurisation dénommés ci-après :

| CHAUDIÈRE A VAPEUR | PASTEURISATION | RÉFRIGÉRANT | POMPES ET MATÉRIEL DIVERS |
|---|---|---|---|
| Type : | Marque : | Marque : | |
| Surface de chauffe : | Débit à l'heure : | Forme : | |
| | | Cylindrique : | |
| | | Plat : | |
| | | Capillaire : | |
| | | Débit à l'heure : | |

Je certifie que le matériel ci-dessus est en (bon ou mauvais) état de service.
Il (est ou a été) utilisé de (telle date) à (telle date).
Il est inutilisable pour les raisons suivantes :

A _____, le _____ 191__.

(*Signature.*)

CIRCULAIRE

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement à monsieur le préfet de ....., à .....*

Paris, le 29 juin 1918.

Le souci d'assurer le ravitaillement en lait frais des grands centres pendant l'hiver 1918-1919, m'a conduit à rechercher les causes de la raréfaction de cet aliment de première nécessité, ainsi que les moyens d'en assurer une équitable répartition.

La pénurie du lait provient presque exclusivement de l'intensification de l'industrie fromagère, de celle du camembert notamment.

Le rayon de ramassage s'étend de plus en plus.

De nouvelles usines se créent ; les anciennes s'agrandissent et absorbent une part croissante du lait disponible.

Une réglementation de la fabrication fromagère apparaît donc comme le moyen le plus efficace de réserver les quantités de lait frais nécessaires à l'alimentation humaine, et particulièrement aux enfants et aux vieillards.

La fabrication serait contingentée, dans la mesure où l'exigent les besoins de la consommation.

La mise en œuvre d'une organisation aussi complexe exige la connaissance aussi exacte que possible d'une part des ressources totales en lait, d'autre part de l'ensemble des besoins des divers centres.

Les besoins variant suivant les circonstances spéciales à chaque région, je vous invite à étudier, avec le concours des services agricoles, les conditions dans lesquelles l'approvisionnement en lait des divers centres de consommation de votre département paraît se présenter pour l'hiver prochain. Il conviendra en particulier de rechercher pour chacun de ces centres :

*a*) La quantité de lait nécessaire pour l'alimentation de la population.

*b*) La quantité paraissant assurée pour l'hiver prochain.

*c*) La quantité à récupérer dans un rayon assez restreint en indiquant les fromageries susceptibles d'être contingentées et qui pourraient fournir le lait pasteurisé recherché.

*d*) Les moyens de ramassage et de transport rapide chez le consommateur.

Concurremment avec ces études locales, dont les résultats devront m'être transmis d'urgence (1er août au plus tard) pour centralisation, mon administration procédera de son côté à un inventaire général de l'industrie fromagère. Cette industrie sera soumise incessamment à la déclaration des quantités de lait frais ramassées. Vous recevrez en temps utile les instructions relatives à l'exécution du décret relatif à cette déclaration.

VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DES COLONIES

Le Président de la République française,

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant organisation administrative et financière de l'Indo-Chine ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 26 mars 1918 approuvant le budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1918 ;

Sur la proposition du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés les budgets annexes au budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1918, arrêtés en recettes et en dépenses par le gouverneur général en conseil de gouvernement.

1° Le budget du territoire de Kouang-Tchéou-Wan, à 401,960 $.;

2° budget de l'exploitation des chemins de fer, à 2,020,150 $.;

3° Le budget de l'emprunt de 90 millions, à 10,122,123 fr.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indo-Chine et inséré au *Bulletin des lois* ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 26 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 9 septembre 1905, réglant la répartition du crédit ouvert au budget pour subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire, modifié par les décrets en date des 20 avril 1906, 31 décembre 1906, 3 décembre 1908, 20 décembre 1912 et 28 juin 1915 et spécialement ses articles 9, 10, 12, 13 et 14 ;

Vu l'avis émis par la commission des caisses de chômage dans sa séance du 19 juin 1918 ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur du travail.

Arrête :

Art. 1er. — Le taux des subventions à allouer dans les limites déterminées par les articles 9, 10 et 12 du décret du 9 septembre 1905, aux caisses de secours contre le chômage involontaire par manque de travail, pour les indemnités versées par elles au cours du second semestre de l'année 1917, est fixé à 20 p. 100 du montant des indemnités versées par les caisses locales, et à 30 p. 100 du montant des indemnités versées par les caisses fonctionnant dans trois départements au moins et comptant 1,000 membres actifs au minimum.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur du travail, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin* du ministère du travail.

Paris, le 26 juin 1918.

COLLIARD.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre de l'armement et des fabrications de guerre, le ministre du commerce et de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 janvier 1918 créant un comité interministériel des matériaux de construction (autres que la chaux et le ciment, des matières réfractaires, de la céramique et de la verrerie, chargé de déterminer, centraliser, coordonner ou contrôler les besoins des services de l'Etat et du public, les moyens de satisfaire à ces besoins au mieux de l'intérêt général, les ordres d'urgence tant en France qu'à l'étranger des achats, transports et fabrications, les importations, exportations et constitutions de stocks.

Sur avis de ce comité ;

Arrêtent :

A partir du 1er août 1918 :

L'achat en France des produits céramiques et réfractaires (dénommés annexe 1), destinés à satisfaire aux besoins de la défense nationale et du public ;

La fabrication de ces mêmes produits par des usines travaillant pour leurs propres besoins (entretien des installations existantes ou construction d'installations nouvelles) ;

Les importations en France de ces mêmes produits,

seront l'objet d'une demande d'autorisation.

*Contingents.* — A partir de la même date, le comité interministériel des produits céramiques et réfractaires et de la verrerie (C. I. C. V.) attribuera trimestriellement aux différents départements ministériels et services consommateurs, après approbation du ministre de l'armement et du ministère du commerce, un contingent de produits céramiques et réfractaires. Pour déterminer l'importance de ce contingent, le C. I. C. V. tiendra compte des ressources disponibles en combustibles, main-d'œuvre, transport et de l'urgence des constructions pour lesquelles ces produits sont demandés.

Un département ou service ne pourra recevoir de tonnage correspondant à son contingent que dans la mesure compatible avec les possibilités de fabrication des divers produits.

Chaque service prend au compte de son contingent les produits céramiques et réfractaires, le tonnage de ces produits consommés par les fabrications qui l'intéressent, notamment celles qui sont employées à l'exécution de ses marchés ou de sous-commandes afférentes à ces marchés, ainsi que les quantités de produits céramiques et réfractaires consommés par les créations, l'agrandissement, l'entretien d'usines uniquement destinées à ces fabrications.

Seront prélevés sur l'ensemble des contingents (contingent divers), les tonnages de produits céramiques et réfractaires employés pour la création, l'agrandissement, l'entretien de toutes les usines non spécialisées pour un service déterminé, ainsi que les fabrications intéressant la défense nationale non visées dans le précédent paragraphe.

Le bureau des produits céramiques et réfractaires (service de l'organisation générale de la production (O. G. P.), ministère de l'armement) est chargé de la section du « contingent divers ». Il appartient à la C. I. C. V. de désigner les contingents qui devront servir à satisfaire des besoins nouveaux.

*Manière de formuler les demandes.* — Le consommateur (département, service particulier) établira, pour chaque spécialité, sa demande en quatre exemplaires du modèle annexe 2, spécifiant :

Le numéro d'autorisation de la construction à laquelle le produit demandé est destiné (dans le cas de constructions nouvelles) ;

Le tonnage nécessaire ;

La désignation de l'emploi ;

Le lieu de l'emploi ;

L'époque d'expédition ;

Le fournisseur habituel (les usines produisant pour leurs propres besoins inscriront : « Nous-mêmes » en face de la mention : « Fournisseur habituel »).

*Visa des demandes.* — Les demandes seront obligatoirement visées pour certification de l'emploi par l'officier ou le fonctionnaire chargé du contrôle des travaux exécutés par le demandeur ; les particuliers, non soumis jusqu'à présent à un contrôle, seront rattachés au ministère du commerce et de l'industrie. (Voir annexe 3, liste et adresses des services de contrôle.)

*Autorisations.* — Les demandes visées seront adressées aux départements et services preneurs.

Chaque service preneur :

1° Centralise les demandes visées ;

2° Répartit entre les demandes qui lui paraissent les plus urgentes le contingent qui lui a été attribué par le C. I. C. V. ;

3° Transmet les demandes admises dans le contingent et modifiées, s'il y a lieu, avec ses observations, au bureau des produits céramiques et réfractaires (P. C. R.), du service de l'O. G. P. du ministère de l'armement, organe de centralisation et de contrôle du C. I. C. V.

Le bureau des P. C. R. :

1° Vérifie l'état des contingents de chaque service ;

2° Appose le timbre d'autorisation sur les demandes ;
3° Adresse, pour exécution, les demandes autorisées au syndicat des fabricants de produits céramiques de France, 84, rue d'Hauteville, à Paris (X^e) ;
4° Renseigne, en outre, les services des transports, des combustibles, de la main-d'œuvre sur les besoins des usines exécutant les demandes autorisées.

*Comptoirs de producteurs.* — A la demande des ministres de l'armement et du commerce, des comptoirs de producteurs correspondant aux diverses spécialités professionnelles de l'industrie céramique et réfractaire ont été créés. (Voir plus loin liste et adresses de ces comptoirs.)
Le syndicat des fabricants de produits céramiques de France, 84, rue d'Hauteville, à Paris (X^e), servira d'agent de liaison entre le bureau des P. C. R. du ministère de l'armement et les différents comptoirs de producteurs.

Ce syndicat :
1° Reçoit du bureau des P. C. R. les demandes autorisées ;
2° Envoie les demandes d'autorisation d'achat approuvées au comptoir des producteurs intéressé (demandes d'autorisation formulées par un service ou un particulier pour satisfaire aux besoins de la caisse nationale et du public) ;
3° Retourne les demandes d'autorisation de fabrication aux demandeurs (demandes d'autorisation de fabrication formulées par les usines travaillant pour leurs propres besoins, entretien des installations existantes ou construction d'installations nouvelles) ;
4° Adresse, en outre, les demandes d'importation au comité des dérogations aux prohibitions d'entrée (ministère du commerce et de l'industrie, 5, avenue Daniel-Lesieur), lequel statue en dernier ressort sur les demandes d'importation.

Les comptoirs de producteurs :
1° Conservent un exemplaire de la demande approuvée ;
2° Retournent le deuxième exemplaire au demandeur ;
3° Adressent le troisième exemplaire au fabricant chargé d'exécuter la fabrication correspondante.

A partir de ce moment, les services de l'Etat ou les particuliers entrent en relations directes avec le comptoir pour l'exécution des conditions de marchés.
Pour la répartition des commandes aux fabricants, les comptoirs de producteurs se conformeront aux instructions d'ordre général données par le ministère de l'armement et transmises par le syndicat des produits céramiques.
Chaque mois, les comptoirs font parvenir au syndicat des fabricants de produits céramiques de France, en deux exemplaires, un état des attributions de commandes aux fabricants, indiquant :

Le nom du fabricant ;
Le tonnage attribué ;
Le lieu de fabrication ;
Le lieu de consommation.

Le premier exemplaire de cet état est adressé par le syndicat au bureau des P. C. R.
Le second est conservé par le syndicat.

*Péréquation des prix de vente.* — Une péréquation des prix de vente, revisible dans les trois mois, sera établie pour chacune des différentes spécialités.
A cet effet, pour chaque spécialité, une commission composée :
Des représentants des principaux départements et services intéressés ;
Des représentants des industries intéressées, se réunira trimestriellement, sur convocation du C. I. C. V., et déterminera, pour chaque spécialité, le prix de péréquation à présenter à l'approbation du ministre de l'armement et du ministre du commerce et de l'industrie.
La liste des prix de péréquation sera publiée tous les trois mois au *Bulletin des usines de guerre.*

**Dispositions complémentaires.**

*Listes et adresses des comptoirs.*

A) Chaque catégorie professionnelle forme un comptoir spécial.

B) Les comptoirs de chaque catégorie professionnelle seront rattachés au syndicat des fabricants de produits céramiques de France (84, rue d'Hauteville, Paris), lequel répartira entre les divers comptoirs les commandes approuvées, reçues du service central des autorisations (ministère de l'armement).

C) Tous les comptoirs et sous-comptoirs dont il est parlé ci-après devront jouir de la personnalité civile.

D) Pour les briques, tuiles, poteries, agglomérés et produits obtenus par le durcissement du silicate de chaux au moyen de la vapeur d'eau (silico-calcaire, calco-fer et autres similaires), le comptoir professionel pourra comprendre un sous-comptoir par région, constituée par un ou plusieurs groupements charbonniers du ministère de l'armement ; toutefois, les sous-comptoirs constitués et ayant fonctionné avant le 1^er janvier 1918 seront maintenus alors même que les non adhérents à des organisations ne voudraient pas s'y rattacher et devraient créer entre eux un deuxième comptoir dans la même région.

E) Les comptoirs et sons-comptoirs ne pourront fonctionner qu'après approbation des statuts et conventions par le ministre de la guerre; le ministre de l'armement et le ministre du commerce et de l'industrie.

F) Les comptoirs professionnels sont les suivants :

1° Comptoir central des briques, tuiles et matériaux artificiels, groupant les sous-comptoirs régionaux (constitué rue d'Hauteville, 84, à Paris) ;
2° Comptoir des produits réfractaires français (constitué rue de Château Iun, 38, à Paris) ;
3° Comptoir des carreaux de Beauvais (constitué cité d'Hauteville, 3, à Paris) ;
4° Comptoir des carreaux de grès (constitué cité d'Hauteville, 3, à Paris) ;
5° Comptoir des grès pour l'industrie chimique (constitué rue de Chantilly, 12, à Paris) ;
6° Comptoir des tuyaux de grès (constitué rue de Chantilly, 12, à Paris) ;
7° Comptoir de la porcelaine électro-technique (constitué rue...) ;
8° Comptoir des faïences et poteries domestiques de faïences (constitué rue de Paradis, à Paris) ;
9° Comptoir des porcelaines et poteries domestiques de porcelaines (constitué rue...) ;
10° Comptoir divers des produits émaillés, appareils de chauffage et sanitaires, etc. (constitué rue...).

G) Les usines métallurgiques et autres dont la fabrication en produits dénommés (annexe 1) excède leurs propres besoins seront soumises aux dispositions suivantes :

*a*) Pour les quantités correspondant à leurs propres besoins, ces usines seront contingentées dans les conditions de la présente réglementation, c'est-à-dire que les autorisations de fabriquer qui leur seront accordées seront imputées sur le contingent du service pour lequel elles travaillent ;

*b*) Pour la quantité excédant leurs propres besoins, ces usines devront faire partie des comptoirs de la catégorie des produits qu'elles fabriquent.

*Construction d'usines nouvelles.* — Toute autorisation de construction d'usines nouvelles, destinées à fabriquer les produits régis par la présente réglementation, devra être préalablement soumise à l'avis du C. I. C. V. avant d'être transmise à l'organisation générale de la production (sous-commission des constructions nouvelles).

*Combustibles.* — A partir du mois d'août 1918, les attributions de combustibles aux usines fabriquant des produits céramiques et réfractaires pour les divers départements ou services seront exclusivement assurées par le service des transports et combustibles (T. C.) du ministère de l'armement (groupement des industriels de l'armement). A cet effet, le bureau des produits céramiques et réfractaires fournira au T. C. les renseignements utiles.

*Main-d'œuvre.* — La direction de la main-d'œuvre demandera l'avis du bureau des P. C. R. pour la répartition de la main-d'œuvre spéciale à attribuer à cette industrie.

*Transports.* — Les autorités militaires qualifiées par la loi du 6 avril 1917, du sous-secrétariat des transports, pour délivrer des certificats de classement de marchandises en 1^re catégorie, seront invitées à ne délivrer des certificats de classement que sur présentation de la demande (d'achat, de fabrication ou d'importation), approuvée par le bureau des P. C. R.
Les transports commerciaux ne seront également autorisés que sur présentation de la demande autorisée. Dans les deux cas, le service autorisant le transport émargera la demande autorisée dans la case réservée à cet effet. Le bureau des P. C. R aura la faculté de contrôler les expéditions des usines jouissant de certificats de classement à titre permanent ou à titre temporaire. Avis de ces décisions sera donné aux services intéressés.
La non observation de ces décisions engagerait la responsabilité personnelle des autorités autorisant le transport.

*Commandes et fabrications engagées antérieurement à la présente réglementation.* — Il ne pourra être attribué de combustible, de la main-d'œuvre militaire ou des moyens de transport pour l'exécution des marchés, commandes et fabrications engagées antérieurement à la présente réglementation, qu'autant que ceux ci auront été soumis aux présentes formalités d'autorisation.

*Observations.* — Les intéressés sont engagés à observer strictement les diverses prescriptions contenues dans la réglementation ci-dessus, aussi bien au point de vue de l'exécution des commandes approuvées que des comptoirs à former.
Tout écart dans son application serait susceptible d'entraîner, par exemple, la suppression des commandes des services publics, suppression de l'intervention de l'Etat en ce qui concerne la répartition du combustible et de la force motrice, la suppression de la main-d'œuvre militaire et des prisonniers de guerre, la suppression des autorisations spéciales de transport.

Paris, le 4 juillet 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT
ET DES
FABRICATIONS DE GUERRE

ORGANISATION GÉNÉRALE
DE LA PRODUCTION

ANNEXE N° 1.

# NOMENCLATURE
## DES PRODUITS RÉGIS PAR LA PRÉSENTE RÉGLEMENTATION

1° Briques, tuiles et matériaux artificiels :
- Briques :
  - a) Fabrication en plein air.
  - b) Fabrication en usine.
  - c) Briques creuses.
  - d) Briques pour travaux d'art.
  - e) Briques de cheminée.
- Tuiles :
- Poteries (boisseaux, wagons, etc.).
- Produits silico-calcaires :
- Agglomérés :

2° Produits réfractaires :
- a) Silice.
- b) Silico-alumineux.
- c) Magnésie.
- d) Bauxite.
- e) Chromite.
- f) Dolomie.
- g) Creusets { terre. / plombagine.
- h) Non classés.

3° Carreaux { carreaux de grès. / carreaux de Beauvais.

4° Grès pour l'industrie chimique.

5° Tuyaux de grès.

6° Porcelaine électro-technique.

7° Faïences et poteries domestiques.

8° Porcelaines et poteries domestiques.

9° Produits divers :
- Produits émaillés.
- Appareils de chauffage.
- Appareils sanitaires.

---

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT
ET DES
FABRICATIONS DE GUERRE

ORGANISATION GÉNÉRALE
DE LA PRODUCTION

*Section des produits céramiques et réfractaires.*

136, avenue des Champs-Elysées,
PARIS

Téléphone : Elysées.... { 24-23 / 24-24 / 24-25

N° _____
(N° d'inscription au service de contrôle.)

N° _____
(N° d'inscription au service P. M.)

ANNEXE N° 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITÉ DES PRODUITS CÉRAMIQUES ET RÉFRACTAIRES ET DE LA VERRERIE
(SOUS-COMMISSION DES PRODUITS CÉRAMIQUES ET RÉFRACTAIRES)

# AUTORISATIONS D'ACHAT

Acheteur : _____

Vendeur : _____

N° de l'autorisation de construction : _____
Nature du produit demandé : _____
Tonnage autorisé : _____
Produit destiné à : _____

Lieu d'emploi : _____
Prix : _____
Epoque d'expédition : _____
Fournisseur habituel : _____

*Visa du service de contrôle dont dépend le demandeur.*

*Visa du service des transports.*

(Signature du demandeur.)

_____, le _____ 191__.

Pour le chef de service de l'organisation générale
de la production
(Sous-commission des produits céramiques et réfractaires).

*L'officier délégué,*

## Produits céramiques et réfractaires.

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | PRIX à la tonne. | DÉTAIL du poids à la tonne. | 1 TERRES CUITES de bâtiments et produits silico-calcaires. | 2 PRODUITS réfractaires. | 3 CARREAUX | 4 GRÈS pour l'industrie chimique. | 5 TUYAUX de grès. | 6 PORCELAINE électro-technique. | 7 FAÏENCES et poteries domestiques. | 8 PORCELAINES et poteries domestiques. | 9 PRODUITS divers. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1° Terres cuites de bâtiments : | | | | | | | | | | | | |
| A. — Briques : | | | | | | | | | | | | |
| *a*) Fabrication en plein air..... | | | | | | | | | | | | |
| *b*) Fabrication en usine..... | | | | | | | | | | | | |
| *c*) Briques creuses..... | | | | | | | | | | | | |
| *d*) Briques pour travaux d'art..... | | | | | | | | | | | | |
| *e*) Briques de cheminée..... | | | | | | | | | | | | |
| B. — Tuiles..... | | | | | | | | | | | | |
| C. — Poteries (boisseaux, wagons, etc.) | | | | | | | | | | | | |
| D. — Produits silico-calcaires : | | | | | | | | | | | | |
| Agglomérés..... | | | | | | | | | | | | |
| 2° Produits réfractaires : | | | | | | | | | | | | |
| *a*) Silice..... | | | | | | | | | | | | |
| *b*) Silice-alumineux..... | | | | | | | | | | | | |
| *c*) Magnésie..... | | | | | | | | | | | | |
| *d*) Bauxite..... | | | | | | | | | | | | |
| *e*) Chromite..... | | | | | | | | | | | | |
| *f*) Dolomie..... | | | | | | | | | | | | |
| *g*) Creusets.... { Terre..... / Plombagine..... } | | | | | | | | | | | | |
| *h*) Non classés..... | | | | | | | | | | | | |
| 3° Carreaux.. { Carreaux de grès..... / Carreaux de Beauvais.. } | | | | | | | | | | | | |
| 4° Grès pour l'industrie chimique..... | | | | | | | | | | | | |
| 5° Tuyaux de grès..... | | | | | | | | | | | | |
| 6° Porcelaine électro-technique..... | | | | | | | | | | | | |
| 7° Faïences et poteries domestiques.... | | | | | | | | | | | | |
| 8° Porcelaines et poteries domestiques.. | | | | | | | | | | | | |
| 9° Produits divers : | | | | | | | | | | | | |
| Produits émaillés..... | | | | | | | | | | | | |
| Appareils de chauffage..... | | | | | | | | | | | | |
| Appareils sanitaires..... | | | | | | | | | | | | |
| Total..... | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE N° 3.

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT
ET DES
FABRICATIONS DE GUERRE

# Liste et adresses des départements ministériels et services

| Services consommateurs. | | Service de contrôle. | |
|---|---|---|---|
| DÉSIGNATION DU SERVICE | ADRESSES | DÉSIGNATION DU SERVICE | ADRESSES |
| **MINISTÈRE DE LA GUERRE** | | | |
| S. S. E. aéronautique militaire. | 282, boulevard Saint-Germain. | | |
| B. A. G. A. | » | | |
| S. S. E. service de santé, 2e division technique. | 14, rue Saint-Dominique. | | |
| Ministère de la guerre, 4e bureau E. M. A. | » | | |
| Génie (service central du cantonnement et camouflage). | 1, rue Huysmans. | | |
| Inspection générale de l'habillement et du campement, 4e section. | 8, boulevard des Invalides. | | |
| **MINISTÈRE DE LA MARINE** | | | |
| Artillerie navale. | 2, rue Royale. | | |
| Service centralisateur des besoins généraux de la marine. | 3, avenue Octave-Gréard. | | |
| **MINISTÈRE DES COLONIES, 27, rue Oudinot.** | | | |
| **MINISTÈRE DES FINANCES (Direction générale du mouvement des fonds).** | | | |
| **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT** | | | |
| Office des renseignements agricoles. | 78, rue de Varenne. | | |
| Direction du ravitaillement. | 26, rue Bassano. | | |
| **MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE (3e section, service technique), rue de Bellechasse.** | | | |
| **MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES** | | | |
| **MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS** | | | |
| Service des transports. | 246, boulevard Saint-Germain. | | |
| **MINISTÈRE DE L'ARMEMENT** | | | |
| Inspection permanente des fabrications de l'artillerie. | 74, avenue des Champs-Elysées. | | |
| Direction des mines. | 246, boulevard Saint-Germain. | | |
| Direction générale des poudres et explosifs. | 74, avenue des Champs-Elysées. | | |
| Direction des forges. | » | | |
| Direction du matériel chimique de guerre. | 120, rue d'Assas. | | |
| Service des forces motrices. | 74, avenue des Champs-Elysées. | | |
| Service automobile. | » | | |
| Service des produits métallurgiques. | » | | |

## Pensions (guerre).

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orpheline dénommées ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

VELLUET (Marie-Ambroisine-Jeanne-Eléonore), veuve GAUTRON. — Jouissance du 21 octobre 1917 ..... 825 fr.

GRAVÉ (Louise-Marie), veuve GRAVÉ. — Jouissance du 28 août 1917 ..... 825 fr.

JALICOUT (Marie-Louise), veuve JACQUELINE. — Jouissance du 3 octobre 1917 ..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

BERTONNEAU (Irma-Marie), veuve CHAUVINEAU. — Jouiss. du 17 octobre 1917... 675 fr.

JAMBERT (Clotilde-Augusline), veuve FABRE. — Jouissance du 20 juillet 1917..... 675 fr.

LUCION (Marie-Julie), veuve MAINGOT. — Jouissance du 8 septembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

GOURE (Marie-Augusline), veuve TOUX. — Jouissance du 14 décembre 1916..... 675 fr.

FROMONT (Albertine-Eugénie-Augustine), veuve TRÉHARD. — Jouissance du 17 juin 1915..... 675 fr. Prescription interrompue.

VOILLAUME (Marguerite-Louise), veuve VOIRIN. — Jouissance du 17 avril 1917.... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BERNARD (Eugénie-Albertine), veuve ALLÈGRE. — Jouissance du 19 avril 1917... 563 fr.

LABBÉ (Eugénie-Berthe), veuve BLANCHET.— Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

TANVET (Jeanne-Marie-Françoise), veuve BOURHY. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

PASCAL (Léopoldine-Marie), veuve BOURCIER. — Jouissance du 13 juillet 1916.. 563 fr.

MOSNIER (Angèle-Marie-Octavie), veuve BRISSON. — Jouiss. du 14 juillet 1917. 563 fr.

POLLET (Emilie-Maria-Renée), veuve BRUNE. — Jouissance du 28 janvier 1917..... 563 fr.

ARTUS (Maria-Rose), veuve DEVASLE. — Jouissance du 9 décembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

EXCOFFON (Louise), veuve FIARD. — Jouissance du 21 juin 1917..... 563 fr.

PAROCHE (Arzélie-Marthe-Marguerite), veuve GALBOURDIN. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

TONNELIER (Anna), veuve GEORGET. — Jouissance du 4 septembre 1915..... 563 fr.

VIVIEN (Désirée-Léa), veuve GRANDPIERRE. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

CHATELIER (Geneviève-Marie-Louise), veuve HAUGOMAT. — Jouiss. du 13 avril 1917. 563 fr.

ALMETER (Louise-Catherine), veuve HELOUIS. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

JACQUET (Hélène-Marie-Mathurine), veuve HUET. — Jouiss. du 8 septembre 1917. 563 fr.

SABATHIER (Jeanne-Amélie), veuve LAFFITE. — Jouissance du 8 mai 1916..... 563 fr.

CHARBONNEL (Félicité-Jeanne), veuve LAFONTAINE. — Jouiss. du 18 juin 1916.. 563 fr.

VIGOUROUX (Louise), veuve LAGADIE. — Jouissance du 24 septembre 1917..... 563 fr.

COZIC (Marie-Zoé), veuve LE CAM. — Jouissance du 17 août 1917..... 563 fr.

DOLET (Louise-Lucie), veuve LECLÈRE. — Jouissance du 28 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

LAVERGNE (Victorine), veuve LELARGE. — Jouissance du 7 janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

TROUILLET (Marie-Louise), veuve MARTIN. — Jouissance du 18 septembre 1917.... 563 fr.

BOCQUET (Louise-Anastasie), veuve MÉGEVAND. — Jouissance du 23 juin 1917... 563 fr.

DEMANGEAU (Louise-Marie-Clémentine), veuve MÉRIEUX. — Jouissance du 15 novembre 1917..... 563 fr.

JOURNÉE (Marie-Joséphine-Ernestine), veuve PICHON. — Jouissance du 14 septembre 1917..... 563 fr.

FRÉCHENGUE (Françoise-Marie-Marguerite), veuve PIGNON. — Jouissance du 11 août 1917..... 563 fr.

CHAZELLE (Antonine-Delphine-Orellye), veuve PIRON. — Jouissance du 16 janvier 1917..... 563 fr.

LESIEUR (Alphonsine-Marthe), veuve RIVET. — Jouissance du 20 septembre 1917.... 563 fr.

CRIBIER (Victorine-Marie-Mélanie), veuve SOURIAU. — Jouissance du 20 septembre 1917..... 563 fr.

CONTÉ (Rose-Louise), veuve TAURIGNAN. — Jouissance du 20 septembre 1917..... 563 fr.

HUBERT (Marie-Joséphine), veuve TESSIER. — Jouissance du 26 septembre 1917... 563 fr.

TRIDON (Marie-Emma), veuve TEYSSIÈRE — Jouissance du 5 septembre 1917..... 563 fr.

NEVEU (Élisabeth), veuve VARACHE. — Jouissance du 2 juillet 1916 ..... 563 fr.

TROTET (Jeanne-Lucie), veuve VIGUIER. — Jouissance du 15 août 1917 ..... 563 fr.

ROUSSEAU (Georgette-Marie), veuve BAUDET. — Jouissance du 5 octobre 1914 ..... 563 fr. Prescription interrompue.

MINSANT (Marie), veuve CARRASSET. — Jouissance du 25 août 1916..... 563 fr.

*Veuve et orpheline d'adjudant-chef.*

TRON (Marie-Emma), veuve GILORMINI. — Jouissance du 21 décembre 1914..... 525 fr.

Orpheline GILORMINI (Suzanne-Fernande). — Jouissance du 21 décembre au 1914 au 17 septembre 1923..... 525 fr. Prescription interrompue. Tutrice : Mme veuve Poggi (Oms-Paul-Pierre).

---

Par décret du 27 jnin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de capitaine.*

FORJONNEL (Anne-Marie-Clémence-Renée), veuve BERVEILLER. — Jouissance du 21 août 1917 ..... 1,650 fr.

*Veuve de lieutenant.*

LECLÈRC (Madeleine-Claudine), veuve JEANNEROD. — Jouiss. du 31 octobre 1917. 1,425 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

BOULANGER (Laure), veuve HOLIN. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 1,150 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de sergent.*

THÉVENON (Marie-Julie-Antoinette), veuve PONCET. — Jouissance du 5 août 1917. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

DELOEUVRE (Marie-Victorine-Valentine), veuve JEANMICHEL. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 675 fr.

DELFARGES (Céline), veuve VEYRI. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BOUSQUET (Rosalie-Eugénie), veuve BLANC. — Jouissance du 19 juillet 1915..... 563 fr.

BOUDOUX (Annette-Aline-Marie), veuve CARY. — Jouissance du 4 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

CLAVIER (Marie-Antoinette), veuve CHIRAT. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 563 fr.

BROCHET (Louise), veuve DÉVILLE — Jouissance du 21 mai 1917..... 563 fr.

BOUSSAT (Marie-Antoinette), veuve IMBERTY. — Jouissance du 10 juillet 1916..... 563 fr.

RÉGNIER (Marie), veuve MONTAZEL. — Jouissance du 22 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

MARIETTE (Angèle-Louise), veuve RAGU. — Jouissance du 21 février 1918..... 563 fr.

MAUFUS (Anne-Marie-Louise), veuve TIXIER, — Jouissance du 22 avril 1916..... 563 fr.

*Orphelins de caporal.*

Orphelins POINGT : 1° Pierre-Eugène-Gustave; 2° Auguste-Paul-Honoré. — Jouissance du 24 avril 1917 au 9 mars 1933..... 675 fr. Tutrice : Mme Chaigneau (Angèle-Léontine-Joséphine-Véronique).

*Veuves et orphelins de soldats.*

EFFELY (Berthe-Marie), veuve CHAMOIS. — Jouissance du 5 septembre 1916..... 282 fr.

Orphelines CHAMOIS : 1° Louise-Emma. 2° Germaine-Catherine. — Jouissance du 5 septembre 1916 au 8 février 1924..... 281 fr. Tuteur : M. Monnier (Jules).

Orpheline JACQUIER (Renée-Yvonne). — Jouissance du 16 juillet 1916 au 23 novembre 1924..... 563 fr. Tutrice : Mme Challet (Joseph-Léon).

ISENARM (Emilie-Madeleine), veuve MORNE. — Jouissance du 21 mai 1917..... 282 fr.

Orphelins MORNE : 1° Célestin ; 2° François ; 3° Jeanne. — Jouissance du 21 mai 1917 au 25 juillet 1926..... 281 fr. Tutrice : Mme Martin (Berthe-Maria).

Orpheline SÉVÉRAC (Noélie-Maria-Antoinette). — Jouissance du 26 mai 1916 au 1er septembre 1934 ..... 563 fr. Tuteur : M. Barrau (Casimir).

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de capitaine.*

BOULANGÉ (Mathilde-Aimée-Marie), veuve DAUCHE. — Jouiss. du 21 juillet 1916. 1,750 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

BONNAUD (Germaine-Alice), veuve DALLIDET. — Jouissance du 10 juillet 1916. 1,400 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de caporal.*

GUYMARHO (Marthe), veuve THIBAULT. — Jouissance du 18 octobre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

GUILLIOT (Léonie), veuve ARNAUD. — Jouissance du 17 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BEFFRE (Marie-Lucie-Noélie-Alice), veuve BRUGIDOU. — Jouiss. du 13 avril 1917. 563 fr.

MAGES (Virginie-Eugénie), veuve CARAYON. — Jouissance du 2 juillet 1916..... 563 fr.

ALLARD (Léa-Marie-Julienne), veuve CHÉNEAU. — Jouiss. du 26 juillet 1917.... 563 fr.

PARAIRE (Cécile-Joséphine), veuve HIRAILLES. — Jouissance du 17 avril 1917.... 563 fr.

HÉMERY (Anne-Marie), veuve JAOUEN. — Jouissance du 27 décembre 1916..... 563 fr.

MIRGON (Marie-Augustine), veuve MARCHAL. — Jouissance du 23 avril 1917..... 563 fr.

BEILLON (Émilie-Françoise-Victorine), veuve MARTIN. — Jouiss. du 8 octobre 1917.. 563 fr.

PIAN (Augustine-Angélique), veuve MERCIER. — Jouissance du 8 septembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

MAHOUX (Marie-Joséphine-Antoinette), veuve SIÉ. — Jouissance du 29 juin 1917..... 563 fr.

HOULÈS (Marie-Hélène-Eugénie), veuve TAILHADES. — Jouiss. du 7 avril 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

ANTOINE (Mathilde-Eugénie), veuve TEMPIER. — Jouissance du 21 octobre 1917 563 fr.

*Orpheline de soldat.*

Orpheline ESCOUBEYROUX (Simone-Jeanne-Marie-Thérèse). — Jouissance du 26 septembre 1915 au 13 mars 1931..... 563 fr. Tuteur : M. Labrunie (Antoine).

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

MAUROY (Lucienne-Yvonne), veuve ANDRÉ. — Jouissance du 24 août 1917..... 975 fr.

*Veuve de sergent-major.*

CLÉMENCEAU (Léa), veuve PAILLOU. — Jouissance du 21 août 1914..... 900 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

LABORDE-CROUBIT (Marie-Jeanne-Josèphe) veuve BENATHANDY. — Jouissance du 8 juillet 1917..... 825 fr.

PIOT (Marie-Joséphine-Ernestine), veuve CARON. — Jouissance du 6 avril 1915. 825 fr. Prescription interrompue.

ATTANÉ (Marie-Louise), veuve CLAVEAU. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 825 fr.

DASBON (Germaine-Blanche), veuve MONGEON. — Jouissance du 11 octobre 1917. 825 fr.

CATTEAU (Léontine-Éléonore), veuve STIENNE. — Jouissance du 17 décembre 1915..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

GRAMONT (Virginie-Élisabeth), veuve BAUDÉ. — Jouissance du 25 mai 1917..... 675 fr.

RICHARD (Lucienne-Émilie), veuve BARBÉ. — Jouissance du 25 janvier 1916..... 675 fr.

LEBLANC (Clémence), veuve GOUZY. — Jouissance du 9 septembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

NEVEJANS (Léonie-Marie), veuve HERMAN. — Jouissance du 25 août 1916..... 675 fr.

LONGEVIAL (Françoise), veuve LOGEROT. — Jouissance du 8 février 1918..... 675 fr.

MARCEL (Maria), veuve MOLINIER. — Jouissance du 26 juin 1916..... 675 fr.

CLÉMENT (Marie-Angèle), veuve RAMPON. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 675 fr.

PIN (Alphonsine-Marie-Louise), veuve SAUVION. — Jouissance du 27 août 1917... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

SÉCLIER (Jeanne-Julie-Rose), veuve ANCELOT. — Jouissance du 16 juillet 1917... 563 fr.

THOMAS (Francine), veuve AURÉGAN. — Jouissance du 10 octobre 1917..... 563 fr.

POUSSIN (Armandine-Louise), veuve BLONDRON. — Jouiss. du 7 novembre 1917.. 563 fr.

RABEAU (Marguerite), veuve BOUCHILLOU. — Jouissance du 22 septembre 1917.... 563 fr.

ALIZART (Juliette-Rosalie), veuve BRUNEAUT. — Jouissance du 26 septembre 1915... 563 fr.

FAVIER (Marie), veuve CHARRIER. — Jouissance du 25 octobre 1916..... 563 fr.

DUSSART (Henriette), veuve DARRÉ. — Jouissance du 21 juillet 1916..... 563 fr.

TILLIARD (Angèle), veuve DEMARQUE. — Jouissance du 22 juillet 1916..... 563 fr.

TOURTON (Clémentine), veuve FRACHISSE. — Jouissance du 6 juillet 1916..... 563 fr.

MANSENCAL (Catherine), veuve GALISSAIRE. — Jouissance du 14 août 1916.. 563 fr.

HAVETTE (Marie-Marguerite), veuve GAUDRAY. — Jouissance du 27 août 1917. 563 fr.

CHARVERON (Elisabeth), veuve GRIFFET. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 563 fr.

MOUCHET (Jeanne-Catherine), veuve GUIRBAL. — Jouiss. du 15 février 1917..... 563 fr.

BOURAND (Mélanie), veuve LAMBEZAT. — Jouissance du 26 avril 1917..... 563 fr.

MAUGER (Hélène-Alix), veuve LANDRY. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 563 fr.

DOUMERGUE (Marie), veuve LAPIERRE. — Jouissance du 8 juillet 1917..... 563 fr.

AVELINE (Adèle-Hélène), veuve LORPIN. — Jouissance du 5 octobre 1915..... 563 fr.

BOUROTTE (Victorine-Ezilda-Lucille-Jeanne), veuve MARNAT. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

GALLON (Jeanne-Marie), veuve MILLETEAU. — Jouissance du 20 avril 1916..... 563 fr.

BALDRAN (Léonie-Marie-Louise), veuve PERRUTEL. — Jouiss. du 29 avril 1917..... 563 fr.

MOUTON (Fernande-Berthe-Louise), veuve QUEULIN. — Jouiss. du 8 mars 1916... 563 fr.

JOURNÉ (Flora-Georgette-Ernestine), veuve QUILLET. — Jouiss. du 6 mai 1917.... 563 fr.

SERVANT (Léontine Marie-Louise-Mélanie), veuve RABAUD. — Jouissance du 29 août 1916..... 563 fr. Prescription interrompue.

DESAIVRE (Marguerite-Marie-Rosalie), veuve REIGNÉ. — Jouissance du 30 septembre 1917..... 563 fr.

THÉZÉ (Célestine-Jeanne-Marie), veuve RENOUARD. — Jouissance du 19 avril 1917. 563 fr.

BASTIEN (Augustine-Gabrielle), veuve ROBERT. — Jouiss. du 30 décembre 1916. 563 fr.

LE MAITRE (Marie-Louise), veuve ROUSSEAU. — Jouissance du 11 août 1917.. 563 fr.

GUILLAUME (Anne-Jeanne-Marie), veuve SAINT-AMANS. — Jouissance du 15 novembre 1917..... 563 fr.

OLLIVE (Philomène-Léa), veuve THIMOLÉON. — Jouissance du 24 août 1917..... 563 fr.

CLAIR (Louise-Joséphine), veuve TURPAULT. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 563 fr.

ROBIN (Marie-Louise), veuve URVOY. — Jouissance du 7 octobre 1916 ..... 563 fr.

BOUTILLIER (Jeanne-Marie), veuve VERGNE. — Jouissance du 1er janvier 1917..... 563 fr.

BERDIN (Sylvia-Désirée-Eléonore) veuve VÉRIN. — Jouiss. du 4 septembre 1916. 563 fr.

VOIRET (Marie-Louise-Pascaline), veuve VILLERS. — Jouissance du 16 juillet 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

GIRAUD (Louisa), veuve VISAGE. — Jouissance du 7 mai 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après dont le mari est décédé titulaire d'une pension :

*Veuve de colonel.*

BONNEFEMME (Jeanne-Marie-Caroline), veuve MONTAGNÉ. — Jouissance du 27 octobre 1916..... 2,000 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves, dénommées ci-après dont les maris sont décédés en possession des droits de pension :

*Veuve de sergent-major.*

DÉMICHEL (Alphonsine-Marie-Antoinette-Henriette), veuve MOCQUARD. — Jouissance du 7 décembre 1916..... 600 fr.

*Veuves de soldats.*

BARRY (Augusta-Adolphine), veuve BARRY. — Jouissance du 19 septembre 1917.... 375 fr.

CHARRIER (Françoise-Florentine-Augustine), veuve CHARLÈS. — Jouissance du 15 mars 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuve de commandant.*

RAYOLLE (Marie-Hélène-Justine), veuve TROISMAISON. — Jouissance du 10 décembre 1917..... 1,333 fr.

*Veuve de capitaine.*

D'ABADIE DE LURBE (Rose), veuve IMBERT. — Jouissance du 19 décembre 1917... 1,233 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés titulaires d'une pension ou en possession de droits à pension :

GENDARMERIE

*Veuves de sergents.*

VERCHÈRE (Marie-Claudine), veuve BOURICAND. — Jouissance du 15 février 1918. 717 fr.

DORDOY (Victoire-Antoinette), veuve CAPDET. — Jouiss. du 3 janvier 1918..... 723 fr.

SOUBIRAN (Louise-Bernarde), veuve FONTAN. — Jouissance du 30 novembre 1917.... 722 fr.

*Veuve de caporal.*

SUZE (Françoise), veuve BARRAQUE. — Jouissance du 12 avril 1917..... 623 fr.

*Veuve de caporal* (ex-sergent).

MAGNAN (Lucile), veuve VERNET. — Jouissance du 8 mars 1918..... 644 fr.

*Veuves de gendarmes.*

COLOMBANI (Marie-Françoise), veuve FRATICELLI. — Jouiss. du 18 octobre 1917. 553 fr.

IRENÉE (Marie-Honorine), veuve PAPAVOINE. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 586 fr.

LANGLAIS (Claire-Mathilde-Joséphine), veuve BOUTET. — Jouiss. du 6 mai 1917 ..... 566 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 mai 1917 sur la pension de 555 fr. concédée par décret du 16 novembre 1917 et que la présente annule.

FLOURET (Anne-Marthe-Alice), veuve GRIFFOUL. — Jouiss. du 3 septembre 1917.. 413 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de capitaine.*

ROUSSEL (Marie-Félicie-Elise), veuve SCHEIDEMANN. — Jouiss. du 18 avril 1917.. 1,650 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents.*

PLUMEY (Marguerite-Léonie-Joséphine), veuve FAIVRE. — Jouissance du 22 août 1917..... 825 fr.

ROUSSEL (Henriette-Georgette), veuve BOISAUBERT. — Jouiss. du 21 juillet 1917. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

DOURIS (Marie), veuve DOURIS. — Jouissance du 10 mai 1917..... 675 fr.

GRUNDLER (Marie-Valentine-Mélanie), veuve OISELET. — Jouiss. du 22 avril 1917... 675 fr.

ACCARIAS (Marie-Flavie), veuve REYNAUD. — Jouissance du 12 juillet 1917..... 675 fr.

LINSEELE (Alice-Anna), veuve SCHNEIDER. — Jouissance du 19 août 1917,..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

PERROCHON (Julie-Félicie), veuve BOURINET. — Jouissance du 10 octobre 1917. 563 fr.

HÉRAULT (Athénaïs-Blanche-Marie), veuve CLÉRON. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 563 fr.

MARCHAND (Marie-Louise), veuve COULÉON. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

JOUBERT (Marguerite-Marie), veuve COULET. — Jouissance du 5 octobre 1916.. 563 fr.

ROBLIN (Marie-Eugénie), veuve COUTELLIER. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

COUTURIER (Augustine-Françoise), veuve DESPRÉS. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LEFÈVRE (Franceline-Joséphine), veuve DEVAUX. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

GERMAIN (Marie-Joséphine), veuve DIEUMEGARD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

DUBUS (Angéla-Albertine), veuve DRÉLY. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LIORET (Louise-Eugénie), veuve DRIARD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr,

LAMY (Émélie-Alphonsine), veuve DUBOSC. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

CHARLOT (Maric), veuve DUCREUX. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

SUGNOT (Marie-Louise), veuve DUCREUX. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

GAUTHIER (Marie-Rose), veuve FRANÇOIS. — Jouissance de 5 octobre 1916..... 563 fr.

SAGUET (Claire-Augustine), veuve GALOIS. — Jouissance du 6 août 1917..... 563 fr.

LEFÈVRE (Renée-Sylvine-Rosalie-Eugénie-Henriette), veuve LECOMTE. — Jouissance du 22 mai 1917..... 563 fr.

LARCHEZ (Maria), veuve LEGOUGNE. — Jouissance du 3 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

HUBERT (Marie-Françoise-Eugénie), veuve POLLET. — Jouissance du 21 mai 1917. 563 fr.

BONDEUX (Adèle-Blanche), veuve POTHIER. — Jouissance du 27 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

DESBRELLES (Germaine-Charlotte), veuve RAMILLON. — Jouiss. du 10 mai 1917.. 563 fr.

VALLET (Maria), veuve ROUX. — Jouissance du 9 avril 1917..... 563 fr.

GODINEAU (Marie-Philomène), veuve THARREAU. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

FRANCK (Louise-Renée), veuve VEYNNAT. — Jouisssance du 15 juillet 1917..... 563 fr.

*Orphelins de soldats.*

Orphelins BLIN : 1° Lucienne; 2° Maurice-Robert; 3° Raymonde-Pierrette. — Jouissance du 7 octobre 1914 au 5 juin 1931..... 563 fr. Tuteur : M. Manoury (Louis). Prescription interrompue.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un événement de guerre :

*Veuve de lieutenant.*

BŒUF (Rose-Nazarine-Épiphanie), veuve SUSINI. — Jouissance du 18 avril 1917. 1,500 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

MORACCHINI (Angèle-Marie), veuve CASAMATTA. — Jouiss. du 27 février 1916. 975 fr.

*Veuve de sergent.*

PÉRON (Marie-Louise-Alice), veuve GUILLON. — Jouissance du 27 février 1916..... 825 fr.

*Veuves de soldats.*

FORESTIER (Jeanne), veuve BEAUDOUX. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

POUGET (Anna-Jeanne), veuve DENNES. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

FORTIN (Catherine-Germaine), veuve DUCASSE. — Jouiss. du 27 février 1916.... 563 fr.

KEMPYNCK (Marie-Claire-Louise), veuve FAUCHER. — Jouiss. du 27 février 1916. 563 fr.

FRONTON (Zoé), veuve LAMA. — Jouissance du 24 octobre 1916..... 563 fr.

ROUMIER (Marie-Louise), veuve PAILLET. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

DRESSAYRE (Pauline), veuve SERRES. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

DÉANT (Thérèse-Bernadette-Claire), veuve RAFFAËL. — Jouiss. du 27 février 1916. 563 fr.

THIBAULT (Marie-Aimée), veuve VAZEREAU. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sergent.*

ATIETALLAH Zineb bent Belkacem, veuve ATIETALLAH Tahar ben Ahmed. — Jouissance du 22 avril 1917..... 560 fr.

*Veuve de caporal.*

FATIMA bent Salah ben Hadba, veuve ABDALLAH ben Hassine ben Aoune. — Jouissance du 19 avril 1917..... 490 fr.

*Veuves de soldats.*

MABROUKA bent Belkhir El Hekiri, veuve EL AÏCHE ben Salah ben El Hadj Ahmed El Khaïri El Mogodi. — Jouissance du 16 décembre 1916..... 413 fr.

KHETROUSSI Aïcha bent Abbas, veuve MAKRELOUF Abdelkader. — Jouissance du 4 novembre 1916..... 413 fr.

HALIMA bent El Hadj Mohammed Khanfir, veuve MOHAMED ben Amor Djerbi. — Jouissance du 18 avril 1917..... 413 fr.

TOURKIA bent Mabrouk, veuve MOHAMED ben Salah Djebali. — Jouissance du 19 avril 1917..... 413 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites d'événements de guerre :

*Veuve de capitaine.*

GRÉGOIRE (Marie-Augustine), veuve MOTTE. — Jouissance du 17 janvier 1917..... 1,850 fr.

*Veuve de lieutenant.*

PANCRAZI (Marie-Madeleine-Joséphine), veuve BOYER. — Jouissance du 22 octobre 1916..... 1,425 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'un événement de guerre :

*Veuves de soldats.*

CRAWFORD (Martha), veuve BRACONNIER. — Jouissance du 22 avril 1917..... 563 fr.

MORINET (Marie), veuve LAMAZEROLLES. — Jouissance du 25 octobre 1915..... 563 fr.

LIEUTAUD (Julienne), veuve ROCHE. — Jouissance du 10 mai 1916..... 563 fr.

CLÉRET (Alphonsine-Marie), veuve VIGNES. — Jouissance du 8 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie contagieuse ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

PONLEVÉ (Angèle), veuve RENARD. — Jouissance du 25 janvier 1917..... 550 fr.

*Veuves de soldats.*

LÉAUTÉ (Germaine-Angèle), veuve CHAUVEL. — Jouissance du 28 août 1916..... 375 fr.

EGÉSIPE (Denise-Rachelle), veuve GROS-DÉSORMEAUX. — Jouissance du 24 octobre 1916..... 375 fr.

SERVAIS (Mathilde), veuve LEJARD. — Jouissance du 7 décembre 1915..... 375 fr.

GEORGE (Maria-Eugénie), veuve MAHLER. — Jouissance du 20 décembre 1915..... 375 fr.

BOUTON (Louise-Marguerite), veuve MARTIN. — Jouissance du 2 avril 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

BERRUÉ (Julia-Louise), veuve MONGARS. — Jouissance du 23 novembre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

POINSOT (Berthe-Marie-Augustine), veuve MONNIER. — Jouiss. du 27 novembre 1915. 375 fr.

VERHAEGHE (Eveline-Marie), veuve PELTIER. — Jouissance du 11 avril 1916... 375 fr.

OLIVIER (Léa-Alphonsine), veuve PRIME. — Jouissance du 14 août 1916..... 375 fr.

CARDIN (Georgette), veuve SIMONET. — Jouissance du 30 juin 1917..... 375 fr.

LOAËC (Suzanne), veuve FAVÉ. — Jouissance du 10 mai 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'un événement de guerre :

*Veuves de soldats.*

JACQUELIN (Adrienne-Marie-Juliette-Valentine), veuve AUDELIN. — Jouissance du 3 juin 1916..... 563 fr.

VEILLE (Marie-Célestine), veuve GUILLERMIN. — Jouissance du 28 août 1917..... 563 fr.

ROMBI (Rose), veuve VELLA. — Jouissance du 28 avril 1917..... 563 fr.

GUYARD (Joséphine), veuve NICOLAY. — Jouissance du 12 septembre 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le

mari est décédé des suites de maladie épidémique :

TEILLEUX (Louise-Eugénie-Lucie), veuve MOULIN. — Jouiss. du 2 avril 1915..... 375 fr.
Prescription interrompue.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 10 juin 1916 : page 5115, 2e colonne, 4e alinéa, décret du 3 juin 1916, portant concession d'une pension de 2,850 fr. à M. Dieulangard (Jules-François-Louis), ajouter : « Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 juin 1916, sur la pension militaire (marine) n° 17.582 de 600 fr., concédée par décret du 27 novembre 1883 et que la présente annule ».

---

## Pensions (marine).

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves de marins et autres dénommées ci-après :

PENNEC (Marie-Anne), veuve COUANT. Le mari agent technique de 3e classe, décédé en possession de droits à pension — Jouissance du 22 janvier 1918..... 767 fr.

ALLÈGRE (Claire-Antoinette-Françoise-Marie), veuve VALLETTE. Le mari premier maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 767 fr.

GUYOT (Désirée-Josèphe), veuve LE ROLLAND. Le mari premier maître de timonerie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 767 fr.

GUYEZ (Marie-Françoise), veuve GAUFFENY. Le mari premier maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 4 mars 1917..... 767 fr.

MONFORT (Jeannie), veuve CALVEZ. Le mari premier maître fusilier, décédé en possession de droits à pension. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 767 fr.

GOURVENEC (Marie-Appoline-Joséphine), veuve JANIN. Le mari second maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 750 fr.

LE BELLEC (Marie-Angélique), veuve LOGUIVY. Le mari second maître canonnier décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 16 septembre 1917..... 750 fr.

KERLAU (Marie-Louise), veuve LE CALVÉ. Le mari second maître charpentier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance de 19 janvier 1918..... 750 fr.

ROLLAND (Jeanne-Yvonne), veuve MESSAGER. Le mari second maître chauffeur, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 décembre 1917..... 750 fr.

DRIESSENS (Yvonne-Alphonsine), veuve LAUWICK. Le mari second maître mécanicien, décédé des suites d'un accident survenu en service commandé. — Jouissance du 3 juin 1917..... 750 fr.

COROLLEUR (Marie-Jeanne), veuve BRUNAUX DE LA SALLE. Le mari quartier-maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 450 fr.

SERRÉ (Marianne-Aline), veuve COHO. Le mari quartier-maître boulanger coq, décédé titulaire d'une pension, — Jouissance du 28 janvier 1918..... 450 fr.

KERGOUËT (Marie-Julienne), veuve COURTAL. Le mari quartier-maître boulanger coq, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 450 fr.

FAGET (Justine-Julie), veuve MOLINIER. Le mari garde-consigne ambulant, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 23 janvier 1918..... 450 fr.

LE BOT (Véronique-Marie-Françoise), veuve VINOUSE. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 375 fr.

LE PEUTREC (Marie-Jeanne), veuve DANIEL. Le mari matelot, décédé par submersion à la suite d'un abordage. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 375 fr.

RIOU (Francine), veuve VOURCH. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 375 fr.

LE GALL (Marie), veuve LE ROUX. Le mari matelot, décédé de violence physique assimilable à une blessure. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 375 fr.

HEBERT (Rosalie), veuve LE COUVEY. Le mari chef contremaître, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 30 novembre 1917. 695 fr.

MALAUSSE (Marie-Geneviève-Joséphine), veuve AUBE. Le mari contremaître, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 13 janvier 1918..... 555 fr.

SCHEFFER (Joséphine), veuve MABIRE. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 8 décembre 1917... 450 fr.

NOBLET (Marie-Perrine), veuve LE DÉVÉHAT. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 24 février 1918. 450 fr.

HENRIO (Marie-Mathurine), veuve DANIEL. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 24 février 1918..... 460 f.

BROUSSARD (Marie), veuve BERNARD. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 6 janvier 1918..... 375 fr.

FOUQUES (Marie-Baptistine), veuve ALPHA. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 décembre 1917..... 375 fr.

LUCAS (Frédéricque-Angèle), veuve CHAVASSE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 7 janvier 1918.. 375 fr.

KERAUDY (Marie-Yvonne), veuve JÉZÉQUEL. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 20 janvier 1918..... 375 fr.

NICOLAS (Marie-Jeanne), veuve LUGUERN. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 7 janvier 1918..... 375 fr.

GRALL (Marie-Françoise), veuve KÉRAUTRET. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 3 février 1918... 375 fr.

ROCCHI (Marie-Césarine), veuve CARLI. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 23 août 1917..... 375 fr.

LAURENT (Maria), veuve LE OUAY. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 21 février 1918..... 375 fr.

BRUNET (Marie-Zoé), veuve MOLIÉ. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 12 février 1918..... 375 fr.

FLAMBARD (Alphonsine-Désirée-Maria), veuve NOYON. Le mari ouvrier, décédé réunissant 25 ans de services. — Jouissance du 11 février 1918..... 375 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des marins et autres dénommés ci-après :

SAGET (Marie-Rosalie-Joséphine), veuve VINCENT. Le mari commis principal de 1re classe des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 967 fr.

MARTIN (Marie-Thérèse-Adriennne), veuve BERTE. Le mari maître entretenu de 3e classe, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 6 février 1918..... 767 fr.

MARAUSSE (Joséphine-Marie-Victorine), veuve REYNAUD. Le mari chef surveillant technique de 2e classe, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 30 janvier 1918..... 767 fr.

PENFORNUS (Jeanne-Louise), veuve LE BOUAR. Le mari agent technique de 2e classe, décédé réunissant plus de 25 années de services. — Jouiss. du 21 mars 1918..... 767 fr.

ISNARD (Julie-Augusta-Virginie), veuve LE BOISSELIER. Le mari premier maître fourrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 25 décembre 1917..... 767 fr.

PRETDECELLE (Pauline-Sylvie), veuve CORCUFF. Le mari premier maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 767 fr.

FORTUNÉ (Françoise-Sophie-Victorine), veuve PAXÉ. Le mari premier maître magasinier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 767 fr.

EVÉNO (Marie-Josèphe), veuve LE STRUGEON. Le mari premier maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 15 février 1918..... 767 fr.

MONOT (Rosalie), veuve MORISSEAU. Le mari premier maître de timonnerie, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 767 fr.

CARADEC (Marie-Jeanne-Françoise), veuve BOURBIGOT. Le mari second maître commis, décédé des suites d'une maladie endémique. — Jouissance du 7 septembre 1915..... 750 fr.

MOISAN (Marguerite), veuve RICHOU. Le mari second maître infirmier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 750 fr.

MONOT (Josephine-Léonie), veuve RAMONET. Le mari second maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 750 fr.

LE MOIGN (Marie-Yvonne-Gabrielle), veuve DOURZAL. Le mari second maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 4 janvier 1918..... 750 fr.

HABASQUE (Marie-Françoise), veuve ROHAN. Le mari second maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 20 janvier 1918..... 750 fr.

CONAN (Marie-Françoise), veuve THOMAS. Le mari second maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 2 février 1918..... 750 fr.

DUCHAINE (Valentine-Désirée), veuve GUÉVEL. Le mari second maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 750 fr.

LE ROUILLÉ (Marie-Françoise), veuve BOUHER. Le mari second maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 750 fr.

GUIZIOU, Marie-Jeanne), veuve THOMAS. Le mari chef guetteur, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 1er février 1918..... 750 fr.

BUREAU (Eliza), veuve SAVY. Le mari chef guetteur, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouiss. du 10 octobre 1917. 750 fr.

STÉPHAN (Marguerite), veuve MONTOYA. Le mari quartier-maître musicien, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 450 fr.

BORNIC (Marie), veuve MOREAU. Le mari quartier-maître torpilleur, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 23 juillet 1917..... 450 fr.

DUFAU (Claire-Désirée-Catherine), veuve BUTEL. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 10 janvier 1918..... 489 fr.

MONFORT (Marie-Françoise-Olympe), veuve LOJOU. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 375 fr.

ANGELINI (Marie-Mathée), veuve LUCCANTONI. Le mari pompier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 10 juin 1915..... 375 fr.

TESSON (Marie-Françoise), veuve THIPHAGNE. Le mari chef contremaître, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 25 février 1918..... 695 fr.

COUILLANDRAUD (Marie), veuve COMPAIN. Le mari chef ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 18 février 1918..... 450 fr.

QUÉRÉ (Marie-Yvonne), veuve STOURM. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 22 février 1918.. 450 fr.

CARÉMIAUX (Marie-Louise-Emélie), veuve VACHERON. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 1er mars 1918..... 375 fr.

MIQUEL dit BENAZET (Catherine-Marie-Lucie), veuve GERMAIN. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 16 février 1918..... 375 fr.

LE STRAT (Louise), veuve DAVID. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 20 février 1918..... 375 fr.

GENSOLLEN (Augustine-Marie-Joséphine), veuve VERSINI. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite.—Jouissance du 28 février 1918..... 375 fr.

MITTON (Marie-Léonide), veuve MERCIER. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 12 décembre 1917..... 375 fr.

TOURNEUR (Marie), veuve FÉLIX. Le mari décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 14 décembre 1917..... 375 fr.

LOYEN (Rose-Estelle), veuve CHATELIER. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouiss. du 6 janvier 1918. 375 fr.

GUIHAL (Françoise-Marguerite), veuve LE GAL. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 375 fr.

EYNAUD (Mélanie-Louise), veuve GUEIRARD. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 30 janvier 1918..... 375 fr.

HAMEL (Maria-Augustine-Françoise), veuve LANGLOIS. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 3 janvier 1918..... 375 fr.

GARIDON (Antoinette), veuve NICOLAÏ. Le mari ouvrier, décéde titulaire d'une pension de retraite. — Jouiss, du 9 janvier 1918. 375 fr.

MARTINI (Cécile), veuve ANGELI. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retroite. — Jouissance du 24 août 1917... 375 fr.

PICHON (Marie-Jeanne), veuve L'HOPITAL. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 28 janvier 1918..... 375 fr.

NIESS (Augustine-Léontine), veuve OURSET. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 12 février 1918..... 375 fr.

PALARIC (Marie-Perrine), veuve CHENADEC. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits reconnus à une pension. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 375 fr.

FOUCHÉ (Marie-Anne), veuve CHAUVET. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 375 fr.

LE TEMPLE dit CHAPUY (Berthe-Eugénie), veuve MAHÉ. Le mari ouvrier, décédé en instance d'uno pension pour infirmités. — Jouissance du 8 janv.er 1914..... 375 fr.
Prescription interrompue.

BELISARIO (Pauline), veuve LE BRIS. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension, — Jouissance du 24 janvier 1918..... 375.

LE GOUALLEC (Maria), veuve LE GUERNALEC. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 2 mars 1918..... 375 fr.

PAOLI (Xavière), veuve ARRIGHI. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. — Jouiss. du 29 janvier 1918. 375 fr.

LAMBERT (Eugénie-Louise), veuve FRANÇOISE. Le mari ouvrier, décédé en possession d'une pension. — Jouissance du 21 décembre 917..... 375 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des veuves ou orphelins des marins et autres dénommés ci-après :

Orphelins GUYARD : 1° Georges-Félix-Louis ; 2° André-Charles-Jean. Le père second maître armurier décédé en possession de droits reconnus à une pension. — Jouissance du 13 octobre 1917 au 8 octobre 1930..... 750 fr.
Tuteur M. Guyard (René-Edouard-Albert).

Orphelins KERFOURN : 1° Marie-Yvonne ; 2° Joseph-Jean. Le père quartier-maître mécanicien. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 octobre 1917 au 4 octobre 1921..... 450 fr.
Tutrice : Mme Geffroy, née Kerfourn (Jeanne).

Orphelins HERVIAU : 1° Albert-François ; 2° Eugénie-Jeanne-Louise. Le père chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 2 mars 1917 au 21 janvier 1924..... 225 fr.
Tuteur : M. Herviau (Désiré).

Orphelins PICOT ; 1° Georges-Edouard-François ; 2° Germaine-Louise-Françoise. Le père ouvrier, décédé en possession de droits à une pension de retraite. — Jouissance du 20 janvier 1918 au 16 septembre 1928..... 375 fr.
Tuteur : M. Gallée (Auguste).

---

## Nominations à des emplois réservés.

DIRECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Par décision du 26 juin 1918 :

M. Allain (Victor), a été nommé en qualité de facteur 2e série (tous services), à défaut de candidats militaires.

MM. Rouillet (Alfred), Dubost (Maurice), Riguet (Armand), Monnier (Emile), Koch (Louis), Bon (Marcel), Jean (Jean), Dorigny (Charles), Thiébaut (Louis), Podeur (Guillaume), Garandel (Emile), Mevel (Yves), Letellier (Pierre) et Bussier (Paul), candidats militaires de la 7e liste spéciale de classement, ont été nommés en qualité de gardiens de bureau.

Ont été nommés en qualité d'ouvriers des ateliers et dépôts :

Forgeron d'atelier : M. Le Quallec (Olivier), candidat militaire de la 7e liste spéciale de classement (1er tour).

Serruriers : M. Chavanerin (Lucien), candidat militaire de la 7e liste spéciale de classement (1er tour).

M. Pillet (Emile) (2e tour).

Manœuvres : M. Levallée (Adrien), candidat militaire de la 7e liste spéciale de classement (1er tour).

M. Gilard (André) 2e tour.

Ont été nommés en qualité d'ouvriers des ateliers et dépôts à défaut de candidats militaires :

Conducteur de machines-outils : M. Trucas (Pierre).

Manœuvres : MM. Got (Georges), Brossault (Jules) et Jaulin (Emile).

Peintre en voitures : M. Blin (Pierre).

M. Girard (Jules) a été admis en qualité d'ouvrier à l'essai des ateliers et dépôts (aide chaudronnier) à défaut de candidats militaires.

---

A été nommé, par arrêté préfectoral, garde communal des eaux et forêts (candidat civil à défaut de candidats militaires) :

Vosges. — M. Crémel (Emile).

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

**Discours prononcés le 4 juillet 1918 à la fête de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, par MM. Antonin Dubost, président du Sénat ; Paul Deschanel, président de la Chambre des députés ; Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères ; Adolphe Chérioux, vice-président du conseil municipal de Paris et par M. Sharp, ambassadeur des Etats-Unis.**

### Discours de M. Antonin Dubost, président du Sénat.

Monsieur le Président de la République,
Messieurs,

C'est d'un cœur unanime et dans la plus pure spontanéité populaire que la France a décidé de célébrer, à l'égal de ses propres anniversaires, la fête de l'Indépendance nationale américaine. Mieux qu'une loi officielle, les cœurs ont décrété cette provisoire manifestation ! Provisoire, parce que d'autres dates grandioses se préparent, d'autres anniversaires où seront célébrées la plus vaste indépendance, celle du monde, la plus formidable et la plus juste insurrection, celle des peuples affranchis contre les peuples de proie et de domination !

Que cette insurrection déroule sa meurtrière tragédie, que cette indépendance se conquière sur le sol français, c'est un honneur auquel le condamne un sorte de fatalité ou de prédestination ! Que cette puissante et peut-être définitive coalition des peuples libres ait placé son cœur au cœur même de la France, c'est encore une grandeur historique dont la nation qui fit à la fois les croisades et la révolution, et dont les plus illustres penseurs ont institué la religion de l'humanité, saura se rendre digne !

Mais que le grand peuple américain, préservé par l'Océan, et libre, semble-t-il, de construire lui même sa cité, ait résolu de se jeter au plus fort de la sanglante et séculaire mêlée des haines européennes, c'est une grandeur nouvelle qui nous éblouit et qui, dans l'éclat fulgurant de sa révélation, nous découvre quelque plus haute altitude que nos destinées vont gravir, quelque ordre supérieur et nouveau : *Magnus nascitur ordo !*

Les grands événements qui s'élaborent, ne pouvaient en effet, s'accomplir sans vous, Américains ! J'oserai même dire, à vous désormais nos frères, qu'à vous-même cette épreuve aurait manqué. Car, ni l'heureux équilibre de vos institutions, ni même les fastes de votre propre indépendance, ni votre immense prospérité n'auraient suffi à vous donner le dernier ciment par quoi se sont toujours liées et achevées les patries, celui de la douleur !

C'est ce que 120 ans après l'immortel Washington, l'immortel Wilson a compris ! Dans le pétrissement inachevé de tant de races où se forme votre nation, il a jeté le levain suprême, le sacrifice ! Oui, c'est par la mort héroïque de sa jeunesse, dans cette Champagne et sur ces Vosges où depuis tant de siècles, et par tant d'autres morts, et par tant d'autres héroïsmes la France fait et refait son âme douloureuse, oui c'est là que les Etats-Unis vont s'élever à leur tour à la vie la plus complète et la plus sublime des grandes patries !

Il a compris aussi que la sécurité de l'Amérique était solidaire de celle du monde, qu'on ne fait point sa part à l'esprit de conquête et de pillage, et qu'enfin la liberté ne se reçoit pas, elle se conquiert ! Quelle extraordinaire faveur des destins américains que d'avoir, à ces deux grands moments de leur histoire, trouvé l'homme nécessaire !

Messieurs, ce n'est pas encore le jour de célébrer la victoire, c'est plutôt celui d'affermir nos cœurs pour les épreuves nouvelles, par lesquelles nous devons encore l'acheter ! Avant de nous séparer, et de revenir chacun à notre tâche, inclinons-nous devant le grand Washington qui sut rester calme dans l'adversité, et modéré dans le succès !

**Discours de M. Paul Deschanel, président de la Chambre des députés.**

En ce 4 juillet, — si proche de notre 14 juillet et de nos 4 août, — les Etats-Unis et la France forment une seule âme et un seul cœur.

Ils offrent à la noble famille des alliés, unis dans le même idéal, leur amitié fraternelle et leur inflexible résolution, pour la cause suprême.

Rome a créé le droit; l'Angleterre, la liberté civile et la liberté politique; les Etats-Unis ont fondé la démocratie moderne; nous avons fait la Révolution de 1789 : et voici que ces faits immenses aboutissent au plus grand événement historique de tous les temps, et qu'ensemble, nous faisons aujourd'hui ce qu'on peut appeler la révolution humaine.

La gloire immortelle du président Wilson — lui qui, d'abord, avait été résolument pacifique, qui avait rêvé pour son pays un rôle de médiateur entre les belligérants et qui n'a accepté la guerre qu'à la dernière extrémité, lorsqu'il fut démontré à tout Américain que le gouvernement allemand s'attaquait, par la guerre sous-marine et par les intrigues, aux principes essentiels de la République — la double gloire du président Wilson est d'avoir proclamé pour toutes les nations les maximes de liberté, de loyauté et de justice que les fondateurs de la République avaient proclamées pour l'Union, et en même temps, d'avoir jeté au service de ces idées la force du Nouveau Monde.

Pensée et action : n'est-ce pas toute la vie? A l'Acropole, le temple, divine merveille, couronne le roc abrupt, rude engin de défense et de lutte; ils se protègent l'un l'autre : unique beauté de la montagne sainte; harmonieux symbole de la raison armée!

Et n'est-ce point là tout l'homme? La nature, à travers sa splendeur, est un abîme d'iniquité. Le jour sourit aux plus grands crimes. La loi de la nature est l'extermination réciproque. Et c'était aussi la loi de l'humanité primitive. Lentement, dans l'homme s'est formé la conscience, et de la conscience peu à peu est née la justice. Hier, règles de droit entre les hommes; demain, règles de droit entre les peuples.

Voilà ce que veut, voilà ce que proclame au nom de sa nation, le président Wilson; voilà ce que veulent les dirigeants de la libre Angleterre; voilà ce que nous voulons avec eux : faire prévaloir les principes de morale et de droit public qui forment la conscience des sociétés adultes. Ah! messieurs, si l'idée adverse devait triompher ne fût-ce qu'une heure, l'idée de suprématie, d'hégémonie, telle que la Prusse l'a imposée successivement à la Silésie, à la Pologne, au Danemark, à l'Alsace-Lorraine, à la Belgique, et maintenant à la Russie, à la Finlande, à l'Ukraine, à la Roumanie, si de tels actes devenaient le train habituel du monde et devaient être proposés en exemple à l'admiration des peuples, jouets éternels de la violence et de la ruse, ce serait un tel écroulement de la justice, un tel désastre de la raison, que l'homme devrait détourner du ciel son visage et le baisser vers la terre, comme l'animal perdu dans l'obscurité de l'instinct!

Oh! nulle parole outrageante ne sortira de mes lèvres envers les jeunes hommes qui, dans l'autre camp, meurent pour leur patrie, leur devoir, leur idéal.

Mais quel idéal?

L'empereur vient de nous le dire une fois de plus. Il l'avait dit dès longtemps, par exemple, à Aix-la-Chapelle, en 1902, à Munster, en 1907. C'est la doctrine nationale, enseignée dans toutes les écoles, dans toutes les universités, dans toutes les casernes : la supériorité de la race germanique et sa domination sur les autres races. L'Allemagne vit des préceptes qui ont fait sa grandeur et sa puissance : le bien, c'est la force; le mal, c'est la faiblesse. Ceux-là même qu'on a nommés les plus Français des Allemands n'ont jamais parlé d'autre sorte.

Nous nous battons, nos alliés et nous, pour un autre idéal. Nous voulons que toutes les nations, les petites comme les grandes, puissent vivre en sécurité, dans la paix et dans l'honneur. Le président Wilson les appelle toutes — et l'Allemagne elle-même — au banquet de la vie. Mais, tant que l'Allemagne voudra prendre la place des autres, les autres seront bien obligées de se défendre contre elle. Il dépend de l'Allemagne ou d'entrer dans l'association des nations en respectant leurs droits ou de les voir se liguer contre elle pour leur légitime défense.

Et nous, Français, qui avons subi, en cent vingt ans, cinq invasions et, d'une guerre à l'autre, de perpétuelles alertes, — 1875, 1887, 1905, 1908, 1911 — sommes-nous donc trop ambitieux, en demandant, non pour notre repos seulement, mais pour le repos de l'Europe et du monde, que cette constante menace soit écartée de notre capitale, que l'ombre des aigles allemandes cesse d'obscurcir notre ciel?

Quand les Allemands, pour essayer de justifier leurs agressions répétées, évoquent le souvenir d'Iéna, ils paraissent oublier que, avant et après cette date, ils ont maintes fois fait appel au concours de la France.

Sommes-nous trop ambitieux, en souhaitant à la Russie un gouvernement réparateur, vengeur du traité honteux que l'Allemagne, d'ailleurs, a aussitôt violé?

Notre grand Paris — si calme, où les obus frappent les pierres, non les âmes, et à qui l'on ne peut reprocher qu'un excès de témérité souriante — Paris acclame cette splendide jeunesse américaine, à laquelle l'Angleterre et la France, en brisant la guerre sous-marine, ont ouvert l'Océan, dont la foi brûle de combattre et dont l'ennemi sent déjà la valeur.

O Washington, ta grande âme conduit nos armées, de nouveau réunies, vers l'honneur, et ta pure épée, toujours inclinée devant la loi, leur montre la victoire!

---

**Discours de M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères.**

La résolution votée par le Parlement, le 28 juin, a fait plus que de convier le peuple français à célébrer la fête nationale des Etats-Unis d'Amérique, elle a voulu que cette fête atteste devant le monde l'union indissoluble des peuples alliés, qui se sont dressés pour défendre la liberté, l'honneur et le droit, assaillis par le militarisme prussien.

C'est donc non seulement une fête nationale américaine, devenue fête nationale française, qui nous réunit dans cette cérémonie, mais une fête alliée, dont nous pouvons dire que c'est une fête de l'humanité.

Car la cause que les alliés soutiennent est — de l'aveu de l'empereur allemand lui-même — celle de tous les peuples qui entendent échapper au règne de la conception prussienne - allemande, germanique du monde, pour rester des peuples indépendants et libres, vivant et se développant, suivant leur volonté, dans la justice et dans la paix.

Il n'est personne qui ait, mieux que le président Wilson dans son message du mois d'avril dernier, caractérisé cette lutte entre deux principes, dont l'un est un principe de vie et l'autre un principe de mort, et montré avec plus d'autorité qu'entre l'un et l'autre il n'y a pas de conciliation possible, la force étant devenue, par l'orgueil et l'aveuglement de l'Allemagne, l'unique moyen de salut pour le droit et la liberté.

Dans cette formidable bataille provoquée par les Hohenzollern et les Habsbourg il y aura bientôt quatre ans et inaugurée par deux des crimes les plus abominables de l'histoire — l'attentat contre la Serbie et la violation de la neutralité belge — la Grande-Bretagne a pris dès le premier jour la décision de combattre à nos côtés. Elle a été suivie l'année d'après par l'Italie, deux ans plus tard par les Etats-Unis d'Amérique. Il n'y a plus maintenant dans les cinq parties du monde qu'un petit nombre d'Etats qui aient cru pouvoir se dispenser de se joindre à la ligue des nations formée pour barrer la route aux appétits de domination barbare dont les traités de Brest-Litowsk et de Bucarest suffisent à établir les conséquences.

Le concours des Etats-Unis d'Amérique, sous l'impulsion et sous la direction de l'homme illustre qui les gouverne, a cette signification particulière que, s'ajoutant à celui des pays alliés à l'heure où ils perdent l'appoint de la Russie, il leur apporte une certitude de victoire sur laquelle l'ennemi ne peut s'illusionner.

C'est le concours d'un peuple de plus de cent millions d'âmes, disposant de ressources infinies, représentant au point de vue moral et matériel une puissance incomparable, doué d'une fermeté que rien ne peut abattre, poussant le courage jusqu'aux limites extrêmes de la témérité, sachant qu'en s'unissant à nous il sert sa propre cause, et résolu à tous les sacrifices pour la faire triompher.

Les Allemands qui, tout d'abord, parlaient des troupes américaines comme ils le firent en 1914 de la « méprisable petite armée du maréchal French », ont appris depuis à les connaître. Ils ne réussissent plus à dissimuler l'inquiétude qu'elles leur causent. Ils les voient arriver constamment en chiffres croissants dans des proportions qu'ils n'auraient jamais supposées; ils éprouvent les effets de l'intrépidité avec laquelle elles combattent, de l'expérience qu'elles acquièrent chaque jour, des qualités militaires dont elles témoignent après une instruction pour ainsi dire improvisée, des vertus qui, dans une guerre de délivrance, sont l'apa-

nage de ceux qui donnent délibérément leur vie pour être délivrés.

Aux armées de sujets que l'empereur allemand jette sur l'ancien et le nouveau monde pour créer et soumettre des sujets nouveaux, les alliés opposent des armées de citoyens pour libérer ce qui reste des nations assujetties et garantir à l'univers un régime de paix où, suivant le mot du président Wilson, le fort et le faible auront le même sort. Hier, c'était à l'appel de la Pologne et du peuple tchèque que nous répondions en faisant flotter sur notre front le drapeau qui symbolise leur indépendance. Demain, ce seront d'autres nations latines ou slaves dont les emblèmes prendront place auprès des nôtres. Je défie que la coalition germanique nous montre un seul pays qui demande à figurer à ce titre dans ses rangs.

Il n'était que juste, messieurs, que la ville de Paris, fidèle à ses traditions, prenne l'initiative d'honorer ses voies principales du nom des souverains et des chefs d'Etat qui représentent les peuples et les armées où ces principes sont en honneur. Les générations actuelles et futures sauront ainsi, par un témoignage permanent de notre gratitude, ce qu'elles doivent à ceux qui ont incarné l'œuvre d'affranchissement que nous accomplissons. La Belgique, l'Angleterre, l'Italie, l'Amérique, auront, comme nos autres alliés, leur part légitime dans cette attestation des impérissables souvenirs gravés sur les murs de notre capitale.

Nous ne faisons pour ce qui concerne les Etats-Unis que nous conformer à un exemple qu'ils nous ont donné eux-mêmes. Il n'est pas un des treize premiers Etats de l'Union auxquels nous sommes venus en aide à la fin du dix-huitième siècle où l'on ne trouve des plaques commémoratives, des monuments, des statues, des peintures, qui rappellent les officiers et les soldats français morts pour la conquête de l'indépendance américaine. On en voit à Savannah, à Charleston, à Baltimore, à Annapolis, à Philadelphie, à New-York, à Newport, à Boston. Dans la ville où siège le congrès fédéral, comme je l'ai rappelé en une autre circonstance, le speaker s'asseoit entre les portraits de Washington et de La Fayette. A Paris, c'est la voie qui, de l'avenue Marceau, dédiée à la mémoire de l'une de nos plus pures gloires républicaines, conduit à la statue de Washington, qui portera le nom du président Wilson. Ainsi le souvenir du grand citoyen qui a fondé la plus puissante des républiques modernes se trouvera relié par un signe visible à celui de l'homme d'Etat pour lequel le droit a été plus précieux que la paix et qui, fidèle à la pensée de son immortel prédécesseur, a renouvelé entre sa patrie et la nôtre une communauté d'action qui persistera et s'affermira au cours des siècles. Car rien ne rompra, messieurs, le faisceau des amitiés et des ententes qui se sont nouées entre nos alliés et nous durant cette terrible guerre. Aucun des peuples qui l'auront soutenue et conduite à son issue victorieuse n'oubliera ce qu'il doit à ceux dont il aura été le compagnon d'armes. C'est l'Amérique elle-même qui nous appelle à reconnaître ce que nous nous devons les uns aux autres. Laissez-moi reproduire à ce sujet les paroles que le secrétaire d'Etat de la guerre aux Etats-Unis. M. Baker, prononçait récemment en remettant des brevets aux jeunes officiers de l'armée américaine. Il supposait chacun des pays demeurés fidèles à la cause de la justice appelé à s'expliquer sur la part qu'il prend à l'œuvre commune.

« L'Angleterre dira, poursuivait-il : « Me voici avec mes navires et mes hommes; mes pertes sont cruelles; mon esprit demeure aussi ferme que jamais. »

« L'Italie dira : « Au long des Alpes jusqu'à l'Asiago, mes fils luttent et meurent, mais tenant toujours les passes des monts contre ceux qui voudraient nous écraser. »

« Et la France — oh quelles ne seront pas la beauté et la sublimité de sa réponse — la France dira : « Me voici perdant mon sang par tous les pores, mon territoire est en partie occupé, la terre maternelle a reçu dans son sein, par centaines de mille, mes enfants morts. Mais nous gardons la tête haute; nous sommes aussi résolus que jamais ; ils ne passeront pas ! »

« Et quand ce sera le tour de l'Amérique, ne serez-vous pas émus de sa réponse? Elle dira : « Nous avons franchi l'Océan infesté d'ennemis, comme avait fait, il y a longtemps, La Fayette et Rochambeau. Nous avons mis en mouvement nos usines pour fournir le matériel de guerre. Nous marchons par centaines de mille, et nous demeurerons là-bas jusqu'à la fin. »

Dans de telles conditions, messieurs, en compagnie de pareils alliés, auxquels il faudrait ajouter tous les autres — ceux d'Orient et d'Occident — auxquels ne vont pas moins notre admiration et notre confiance, nous pouvons envisager l'avenir avec sûreté. Nous aurons encore, sans doute, à traverser des heures de deuil et de tristesse, mais jamais le doute sur le résultat d'une crise où nous avons pour nous, avec le nombre et la force, la conscience de l'humanité, ne pénétrera dans nos esprits.

---

**Discours de M. Adolphe Chérioux, vice-président du conseil municipal.**

Monsieur le Président de la République, Messieurs,

Dans sa séance du 28 juin dernier, le conseil municipal, désireux de rendre une fois de plus hommage à la noble figure du président Wilson et au grand peuple des Etats-Unis, décidait de donner à l'avenue du Trocadéro le nom du président Wilson et de faire apposer les nouvelles plaques le 4 juillet, jour de la fête de l'indépendance américaine. C'est à cette circonstance, messieurs, que je dois l'honneur de prendre le premier la parole en votre présence, au pied de ce monument si puissamment évocateur des débuts d'une grande histoire, sur cette avenue dédiée par la reconnaissance publique à l'illustre homme d'Etat qui a si bien mérité de sa patrie et de notre patrie.

Je me félicite d'autant plus, messieurs, de l'occasion qui m'est donnée d'associer très intimement la ville de Paris à cette belle fête qu'au sein de la traditionnelle amitié franco-américaine, Paris a toujours nourri pour les Etats-Unis des sentiments d'une vivacité particulière. Paris, qui s'enorgueillit d'avoir été pour la jeune république des Etats-Unis l'ami des premières heures, Paris, d'où partit comme une traînée de poudre le grand mouvement d'enthousiasme qui rallia la France entière à la cause de la liberté, Paris qui salua la proclamation de l'indépendance américaine comme une victoire pour les idées auxquelles il avait donné son cœur, et qui depuis n'a jamais cessé de suivre avec une ardente sympathie le merveilleux essor de la libre démocratie qu'il avait aidée à naître, Paris était particulièrement préparé à célébrer le 4 juillet comme une autre fête nationale, et l'initiative du Gouvernement a rempli son désir et comblé ses vœux.

Messieurs, en la personne du président Wilson, ce n'est pas seulement un grand homme que nous avons voulu honorer, c'est un grand peuple. Je ne sais si l'on trouverait beaucoup d'exemples d'un accord aussi parfait et aussi entier entre l'âme d'un peuple et l'âme du chef entre les mains de qui il a remis ses destinées : et peut-être l'heureuse étoile sous laquelle sont nés les Etats-Unis d'Amérique se marque-t-elle principalement en ceci, qu'à toutes les époques critiques de leur histoire ils ont trouvé pour les conduire l'homme qu'il fallait, la vivante incarnation de leurs sentiments les plus hauts, les plus purs et les plus forts, de leur volonté la plus noble et la plus profonde.

Evoquerai-je la mémoire du père de la liberté américaine, de ce Washington sous l'invocation de qui nous sommes aujourd'hui placés, et dont on a pu dire que par sa modestie et sa simplicité, par sa passion de servir détachée de toute ambition personnelle, il avait modifié l'idée de la grandeur humaine? Ne semblent-elles pas d'aujourd'hui, ces paroles vieilles de plus d'un siècle qu'il prononçait après ses premières victoires : « Puissent ces événements apprendre à tous les tyrans que la route la meilleure et la seule qui conduise sûrement à l'honneur, à la gloire, à la vraie dignité, c'est la justice ». Et celles-ci encore, est-ce de la bouche de Washington qu'elles sont sorties ou de celle du président Wilson : « Nous avons jeté une semence de liberté et d'union qui germera peu à peu par toute la terre. Un jour, sur le modèle des Etats-Unis d'Amérique, se constitueront les Etats-Unis d'Europe ». Washington, messieurs, ne pouvait prévoir les monstrueuses ambitions germaniques et qu'au rêve des Etats-Unis d'Europe, nous serions obligés de substituer celui d'une société des nations libres; mais sous la différence des formules palpite la même âme vivante, la même haute pensée de concorde et de justice, celle dont le président Wilson s'est fait le héraut et l'apôtre, celle pour laquelle, fraternellement mêlés à ceux de la libre Amérique, nos soldats prodiguent sans compter le plus pur de leur sang.

Washington, Wilson, et entre les deux Lincoln, incomparable trinité en qui se reflètent tour à tour les principaux aspects de l'âme américaine : en Washington, l'ancienneté de la race et sa noblesse, en Lincoln la rude et franche saveur d'un peuple neuf sur une terre neuve, en Wilson un mélange unique de culture morale et de culture intellectuelle. Mais, messieurs, le trait commun qui nous frappe aujourd'hui dans ces trois grandes figures et dans le rôle qu'elles ont été appelées à jouer, c'est que la destinée a voulu que ces chefs de peuples fussent en même temps des chefs

de guerre. Sous la conduite de Washington, les Américains sont entrés dans la guerre étrangère qui les a affranchis; sous la conduite de Lincoln, ils sont entrés dans la guerre civile qui a sauvé leur honneur et préservé leur unité; sous la conduite de Wilson, les voici qui entrent dans la guerre universelle qui doit sauver l'honneur de l'humanité et la liberté du monde. Si les leçons de l'histoire ne sont pas de vains présages, ils mèneront à bonne fin cette troisième entreprise comme les deux premières, et, au tournant décisif où nous sommes, je ne sais rien de plus réconfortant que de méditer le présent à la lumière du passé, d'un passé qui nous montre, suivant la forte parole de Pascal, la justice et la force mises ensemble de façon que ce qui est juste soit fort.

Messieurs, dans l'aide inestimable que nous apporte l'Amérique, nous apprécions la matérialité de cette aide, qui a dépassé toutes les prévisions et qui dépassera encore notre surprise; mais nous apprécions peut-être plus encore l'esprit, les sentiments dans lesquels cette aide nous est apportée. Je ne contristerai aucun de nos chers alliés si je dis qu'à l'intérieur de notre grande alliance la particulière amitié qui unit depuis toujours la France et les Etats-Unis a pris un degré de ferveur jusqu'ici sans exemple dans l'histoire des peuples. Le président Wilson dans ses messages, les écrivains, les journalistes américains dans leurs livres et leurs articles, ont trouvé pour parler de la France, de la France que leur avait révélée la guerre, de la France de la Marne et de Verdun des expressions qui nous ont touchés au plus secret, au plus profond de notre cœur. Ici même, à Paris, la Croix-Rouge américaine s'est ingéniée à nous servir de mille manières, joignant à la plus magnifique générosité la plus exquise délicatesse, soignant nos blessés, assistant nos familles en deuil, rééduquant nos mutilés et nos aveugles, se dévouant à nos orphelins, installant les petits Parisiens à la campagne, bref, acquérant chaque jour de nouveaux titres à notre gratitude. Là-bas, sur le front, nos poilus, bons connaisseurs en fait d'héroïsme, ont tout de suite mis les soldats américains à leur rang, le premier, et ce n'est pas seulement une excellente camaraderie, c'est une véritable fraternité qui s'est aussitôt établie entre les uns et les autres. Messieurs, le sang versé en commun aujourd'hui achève ce que le sang versé en commun il y a cent trente ans avait commencé. Cette fête, que nous célébrons ensemble, marque le couronnement suprême de notre antique amitié. Qu'on ne nous dise plus que l'intime union, que la société des peuples est impossible, puisque cette société, la voici réalisée entre les deux républiques sœurs. Mais que dis je, messieurs? Cette société des nations libres, elle englobe d'ores et déjà tous les peuples qui mènent avec nous le bon combat contre les puissances d'oppression et d'iniquité. Aujourd'hui, nous fêtons les Etats-Unis d'Amérique; bientôt, le 14 juillet prochain, nos amis américains seront avec nous pour accueillir et fêter à l'Hôtel de Ville nos amis et alliés des autres pays. Une flamme s'est allumée, qui gagnera de proche en proche, et au creuset de laquelle se consumeront les mesquines jalousies nationalistes comme les immorales ambitions impérialistes. Pour reprendre une grande parole de Gœthe, une époque nouvelle commence dans l'histoire du monde, et malgré tant de deuils, tant de souffrances et tant de ruines, heureux les hommes à qui était réservé le privilège d'en être les témoins et les acteurs.

Vive le président Wilson, messieurs! Vivent les Etats-Unis d'Amérique! Vive, propère et s'épanouisse à jamais l'amitié franco-américaine!

---

### Discours de l'ambassadeur des Etats-Unis.

Monsieur le Président de la République,
Messieurs,

Comme effleurés par une baguette enchantée, plaçant le sceau de l'approbation divine sur le bienfait le plus cher de l'humanité — la liberté humaine — les cœurs du monde civilisé semblent se trouver étrangement rapprochés aujourd'hui. Ni la puissance des traditions, ni les distances de l'espace ne peuvent en rompre le charme.

Debout ici pour cette cérémonie destinée à consacrer le touchant hommage que le grand peuple d'une grande république voudrait témoigner au président d'une république sœur, mes pensées se reportent involontairement vers les rives lointaines de cette nation. Je vois là-bas dans sa capitale, tout comme je vois ici les drapeaux de la France et de l'Amérique tendrement enlacés, autant de symboles de cette affection qui, depuis un temps presque immémorial, unit leurs peuples par des liens indissolubles.

De même qu'ici, dans les avenues et places publiques, il y a des monuments d'allure héroïque représentant les révolutionnaires célèbres de l'Amérique qui, les premiers, donnèrent à l'appel de la liberté toute sa force, là-bas nous voyons les monuments d'hommes dont la mémoire est sacrée pour la France.

Si, d'une part, vous avez doté cette belle avenue du bronze et du marbre de notre Washington et de notre Franklin, nous avons là-bas votre Lafayette et votre Rochambeau. A vrai dire, le choix même de cette place entourant la belle statue équestre de Washington, suffit pour évoquer les cérémonies similaires qui se déroulent là-bas aujourd'hui, ainsi que les câblogrammes d'Amérique nous l'apprennent. Quel lieu pourrait mieux que l'autel de la tombe de Washington, dominant les rives boisées du Potomac, nous inspirer en consacrant à nouveau l'esprit national de l'Amérique pour la cause de la liberté.

Là-bas, de même qu'ici en présence du distingué Président de la République française, du président du conseil et de ses collègues du Gouvernement — un honneur pour lequel je les remercie au nom de mon gouvernement — une affluence de citoyens se réunira, la tête découverte, pour commémorer ce jour qui, sans l'épée de Washington, n'eût pas été possible.

Les paroles inspirées et patriotiques qui seront prononcées là-bas par notre distingué chef d'Etat, exprimant les sentiments et les convictions de cent millions de ses compatriotes, seront au même diapason que celles que nous venons d'entendre tomber des lèvres des hommes distingués de la France. D'un commun accord, elles s'élèveront en exhortation afin de donner une adhésion inébranlable aux principes immortels de la cause pour laquelle les fils des deux nations ont versé leur sang.

Dans une ville qui, en dénommant ses rues, ses avenues, ses parcs, a compris les noms des hommes les plus éminents de la France dans les arts, dans les lettres et dans la politique, plutôt que d'avoir recours à la désignation prosaïque des chiffres, le nom donné à cette artère connue par sa proximité à des monuments célèbres est un insigne honneur pour le président Wilson. Ce geste si gracieux de la part de la ville de Paris sera vivement apprécié d'un bout à l'autre de l'Amérique.

Les sentiments touchants qui ont suggéré cette démonstration unique d'une parfaite entente internationale sont en ce moment de la plus haute signification. Ils font prévoir cette union de forces matérielles qui doit assurer la victoire de la cause de la liberté et des gouvernements libres. Bien plus encore, ils annoncent la foi en un accord complet et mutuel, en une harmonie d'aspirations réciproques essentielle à la perpétuité de ces bienfaits.

En fait, rien que la présence en nombre toujours croissant sur le sol de France, de soldats américains déjà plus de trois fois supérieurs à toutes les forces américaines ayant pris part à notre guerre de l'Indépendance, symbolise leur union.

Il y a aujourd'hui un an que beaucoup de mes compatriotes, le cœur exalté d'orgueil, assistèrent au défilé du premier contingent de troupes américaines, à travers les rues de Paris, sous le commandement de notre général Pershing. Le spectacle s'inspirait de l'esprit d'une croisade. A vrai dire le besoin de cet esprit se faisait sentir. Pendant trois années intenses, il y avait eu, et il existe encore, le danger de domination par un militarisme ambitieux et sans scrupules qui, plus que jamais avant dans l'histoire, menace si sérieusement de détruire la paix et le développement progressif du monde. Il n'y avait alors que quelques milliers de soldats débarqués en France, tandis qu'actuellement leur nombre dépasse le million — et des millions encore nous arrivent.

En terminant, quel plus haut éloge puis-je faire de ces vaillants soldats, les fils de mes compatriotes au delà des mers, qui viennent de défiler devant nous, qu'en rappelant qu'ils associent leur sort à la cause de la liberté, aux côtés de leurs nobles frères de France. Et, d'autre part, quel plus haut éloge puis-je faire de vos soldats de France que de dire que par leur courage et leur dévouement au devoir ils ont sauvé à la fois leur patrie bien aimée et la cause même de l'humanité au prix des sacrifices les plus lourds qu'ait connus l'histoire.

---

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

#### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

**Paris, le 4 juillet 1918, 14 heures.**

**Au nord de Montdidier, entre Montdidier et l'Oise et sur la rive droite de la Meuse, nous avons exécuté plusieurs coups de main et ramené des prisonniers.**

Entre l'Oise et l'Aisne, hier vers 19 h. 30, nos troupes ont attaqué les lignes ennemies à l'ouest d'Autrèches sur un front de deux kilomètres et ont réalisé une avance de huit cent mètres environ. Dans la soirée, une nouvelle attaque déclenchée dans la même région, entre Autrèches et Moulin-sous-Touvent, au moment où l'ennemi se préparait à contre-attaquer, nous a permis de gagner du terrain. Notre avance totale, qui s'étend sur un front de cinq kilomètres, a atteint douze cents mètres en profondeur sur certains points. Le chiffre des prisonniers valides au cours de ces actions est de mille soixante-six, dont dix-huit officiers. Un seul de nos bataillons a fait plus de trois cents prisonniers.

Paris, le 4 juillet 1918, 23 heures.

Rien à signaler au cours de la journée en dehors d'une certaine activité de l'artillerie entre l'Oise et l'Aisne et dans la région de Saint-Pierre-Aigle.

*Aviation.* — Pendant le mois de juin, vingt-neuf appareils ennemis ont été abattus par les moyens de la D. C. A., dont trois de nuit.

En outre, treize avions ont été désemparés par le tir et contraints d'interrompre leur mission.

Paris, le 5 juillet 1918, 14 heures.

Nos détachements et nos patrouilles opérant entre Montdidier et l'Oise, en Champagne, sur la rive droite de la Meuse et en Lorraine, ont ramené des prisonniers.

Paris, le 5 juillet 1918, 23 heures,

Activité moyenne des deux artilleries, plus vive au sud de l'Aisne, notamment dans les régions de Cutry et de Montgobert.

A l'ouest de Bussiares, nous avons exécuté un coup de main et ramené des prisonniers.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

4 juillet 1918 (après-midi).

Ce matin, nous avons exécuté une opération heureuse entre Villers-Bretonneux et la Somme

Le village de Hamel a été pris et notre ligne avancée d'une profondeur moyenne d'environ 2,000 mètres.

L'artillerie ennemie a été active dans les secteurs de Robecq et de Saint-Jan-Cappel.

4 juillet 1918 (soir).

L'opération de ce matin au sud de la Somme a été couronnée de succès. Elle a été menée par des troupes australiennes aidées de quelques détachements d'infanterie américaine et soutenues par des chars d'assaut.

Tous nos objectifs ont été atteints et conservés. Nous nous sommes emparés des bois de Vaire et de Hamel, ainsi que du village de Hamel.

En liaison avec cette opération, une attaque exécutée par les troupes australiennes à l'est de Ville-sur-Ancre a complètement réussi et notre ligne a été avancée de 500 mètres sur un front 1,500 mètres.

Le nombre des prisonniers faits par nous dans cette opération dépasse un millier. Plusieurs mitrailleuses et du matériel de guerre ont été capturés.

Sur le reste du front, rien d'intéressant à signaler.

*Aviation.* — Le 3 juillet, le temps était nuageux et l'activité aérienne de l'ennemi a été faible.

Nos appareils ont accompli, comme à l'ordinaire, un grand nombre de reconnaissances et de réglages d'artillerie.

Six appareils ennemis ont été détruits et quatre autres sont tombés désemparés.

Pendant la journée et la nuit suivante, nous avons jeté seize tonnes de bombes, principalement sur les embranchements de chemin de fer de Lille et de Courtrai.

Tous nos appareils sont rentrés.

5 juillet 1918 (après-midi).

Le nombre total des prisonniers que nous avons faits dans l'heureuse opération exécutée hier sur la Somme dépasse treize cents. Un canon allemand de campagne, plus de cent mitrailleuses et un certain nombre de mortiers de tranchées ont été dénombrés jusqu'à présent.

Une contre-attaque ennemie sur nos nouvelles positions à l'est d'Hamel, a été, la nuit dernière, facilement repoussée. Quelques prisonniers sont restés entre nos mains.

Nous avons exécuté avec succès un coup de main dans le secteur de Beaumont-Hamel et avons repoussé une tentative ennemie aux environs de Strazeele.

5 juillet 1918 (soir).

Le nombre des prisonniers faits, hier, au cours de l'opération sur la Somme et de la contre-attaque allemande qui a suivi, dépasse actuellement 1,500, dont 40 officiers.

Rien à signaler, en dehors d'une activité d'artillerie ennemie dans la région de Scherpenberg.

*Aviation.* — Le 4 juillet, nos appareils ont coopéré dans l'heureuse attaque au sud de la Somme : ils ont bombardé les positions allemandes pendant la nuit précédente ; au cours de l'opération elle-même, ils ont mitraillé les positions ennemies et lancé des bombes à faible altitude sur les troupes ennemies et sur leurs transports.

Sur d'autres points du front, nous avons effectué des reconnaissances et des opérations de laison avec l'artillerie.

Onze appareils allemands ont été détruits et dix forcés d'atterrir désemparés. Un ballon ennemi a été abattu en flammes. Quatre de nos appareils engagés dans la zone de combat manquent.

Tous les appareils engagés sur d'autres points du front sont revenus.

Nous avons lancé trente tonnes et demie de bombes au cours de la journée du 4 et la nuit du 4 au 5 juillet.

### COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

5 juillet 1918, 21 heures.

Nos patrouilles ont fait de nouveaux prisonniers dans la région de Château-Thierry, où l'on signale une vive activité d'artillerie, ainsi qu'en Picardie et dans les Vosges.

Nous avons repoussé dans ce dernier secteur un coup de main ennemi et deux patrouilles qui ont essayé de s'approcher de nos lignes.

### COMMUNIQUÉ BELGE

(5 juillet 1918.)

L'activité de l'artillerie pendant les deux derniers jours a été de moyenne intensité.

Dans la nuit du 3 au 4, après préparation d'artillerie, nos troupes ont pénétré dans les organisations ennemies au nord de Kippe et en ont ramené quarante-trois prisonniers et deux mitrailleuses et mis hors de combat un grand nombre d'Allemands.

Aujourd'hui après-midi, une patrouille embusquée dans les lignes ennemies a ramené cinq prisonniers.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

*3 juillet 1918.* — A l'ouest du Vardar, un bombardement par obus toxiques de nos nouvelles positions du Skra di Legen a provoqué une riposte violente de notre artillerie sur les batteries et les positions ennemies.

En Albanie, dans le secteur de l'Ostrovitza, un détachment autrichien et des bandes albanaises qui essayaient de surprendre un de nos postes ont été dispersés en désordre laissant sur le terrain des armes et du matériel.

*4 juillet 1918.* — Grande activité de part et d'autre sur le front de Doiran et dans le secteur de Monastir, où nous avons exécuté avec succès des tirs de destruction sur les batteries ennemies.

Notre artillerie de défense aérienne a abattu deux avions ennemis.

# SÉNAT

ANNÉE 1913

SESSION ORDINAIRE

## Errata

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 28 juin 1918.*

(Journal officiel du 29 juin.)

Page 522, 2e colonne, 11e ligne en partant du bas,

Au lieu de :

« Au moyen du budget général »,

Lire :

« Au moyen des ressources du budget général ».

Même page, 3e colonne, 15e ligne en partant du bas,

Au lieu de :

« 1,199,060 fr. »,

Lire :

« 1,199,000 fr. ».

Page 532, 3e colonne, 44e ligne :

Au lieu de :

« 1,074,277,850 fr. »,

Lire :

« 1,014,277,850 fr. ».

Page 533, 1re colonne, 45e ligne.

Au lieu de :

« 2,229,900 fr. »,

Lire :

« 2,299,900 fr. ».

Page 534, 3e colonne, 40e ligne :

Au lieu de :

« ou inférieure à un quart. »,

Lire :

« mais inférieure à un quart. ».

### Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). (Nos 196 et 257, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation. (Nos 169 et 198, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur. (Nos 224 et 247, année 1918. — M. Fenoux, rapporteur, et n° 291, année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909 et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

---

La séance du mardi 9 juillet est la 37e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cordelet, jusques et y compris M. Jules Develle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lemarié, jusques et y compris M. Ournac.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 38e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

---

### COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *a treize heures très précises.*

---

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

---

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

### Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Fernand David et plusieurs de ses collègues, tendant à créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau. (Nos 4405-4611. — M. Théveny, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion du projet de loi sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (art. 7 disjoint.) (Nos 1860-4772-4824. — M. Edouard Eymond, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discussion : 1° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 30 janvier 1916 ouvrant un crédit additionnel de 184,088 fr. 16 au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice clos 1914); 2° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 15 avril 1916 ouvrant un crédit additionnel de 150,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1915), (Nos 1861-2122-4763). — M. Ceccaldi, rapporteur.)

4. — Discussion : 1° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 27 mai 1917 ouvrant un crédit supplémentaire de 180,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1916); 2° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 5 mai 1918 ouvrant un crédit additionnel de 378,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion. (Nos 3473-4722-4764. — M. Ceccaldi, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648. — M. Landry, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2703-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

16. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Brique

et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3158-3534-3056. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

La séance du mardi 9 juillet est la 81e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Boissel-Dombreval, jusques et y compris M. Boulanger.

*Tribunes.* — Depuis M. Le Bail, jusques et y compris M. Lemoine.

La commission du budget a désigné :

M. Albert Grodet, rapporteur du projet de loi n° 4780, tendant à autoriser le barrement et la domiciliation des bons de la défense nationale.

M. Louis Marin, rapporteur de la proposition de résolution de M. Bourély, tendant à assurer la participation de l'Etat aux indemnités de cherté de vie et de charges de famille accordées par les départements, pendant la durée de la guerre, aux cantonniers départementaux.

### Commission du budget.

*Séance du vendredi 5 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, Aubriot (Paul), Bedouce, Bokanowsky, Bouffandeau, Ceccaldi, Dariac (Adrien), Dubois (Louis) (Seine), Dumont (Charles) (Jura), de Kerguézec, Landry, Lefèvre (André), Merlin, Noël, Raiberti, Roche (Jules), Siegfried, Varenne.

### Commission des affaires extérieures.

*Séance du vendredi 5 juillet.*

*Présents.* — MM. Franklin-Bouillon, Albert Grodet, Albert Thomas, Malavialle, Marius Moutet, Cornudet, Margaine, Arago, Jules Delahaye, Thomson, Barthou, Ernest Outrey, Guernier, Lebey, Roullcaux Dugage, Cruppi, Longuet, Jacques Chaumié, Gasparin, de Chappedelaine, Candace, Labroue, de Chambrun, Amiard.

### Commission de l'hygiène publique.

*Séance du vendredi 5 juillet.*

*Présents.* — MM. Amodru, Bachimont, Cabrol, Charles Bernard, Clament, Doizy, Dumont (Lucien), Foucher, Maunoury (Gabriel), Merlin, Peyroux, Pottevin, Vidalin, Vincent (Emile).

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise :

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté;

4° Leur domicile avant la guerre;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

### Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale); la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

La société « Franco Wyoming Oil Company », ayant son siège à Dover (E. U. A.), est, à partir du 25 juin 1915, réabonnée au timbre pour 450,000 actions ordinaires, nos 1 à 450000, d'une valeur nominale de 10 dollars.

La société générale I. R. P. du crédit foncier d'Autriche, ayant son siège à Vienne, est, à partir du 12 juillet 1918, désabonnée au timbre pour 100,000 obligations communales 4 p. 100, nos 1 à 1000 0, d'une valeur nominale de 476 couronnes ou 500 fr.

### Ministère de la marine.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918; l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VIIe, avant le 20 septembre 1918; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

### Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918*.

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée

l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les condidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

*Liste des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées qu'avec le consentement préalable de la société suisse de surveillance économique publiée au* Journal officiel *du 1er décembre 1917.*

ADDITIONS

Acide pyrogallique.
Appareils et parties d'appareils en quartz et autres matières inattaquables aux acides.
Articles de visserie.
Balais en fibres de sorgho.
Becs à acétylène.
Bois de teck.
Briques réfractaires à base de magnésie.
Carbonates de plomb, soit en nature, soit en mélange avec une matière grasse.
Chapeaux de feutres, quel que soit leur degré de préparation, en cloches, dressés, tournurés ou garnis.
Citronnellol.
Confitures avec ou sans sucre.
Compositions et produits pouvant servir à l'isolement électrique.
Cordages en fils de fer ou d'acier.
Diamants taillés ou percés pour usages industriels.
Films de cinéma.
Jus d'orange, citronnellol, citrates.
Litharge.
Masses d'épuration épuisées.
Minium.
Oxalates.
Oxydes de plomb (litharge et minium).
Polythionates.
Poteries et briques réfractaires à base de magnésie.
Produits pouvant servir à l'isolement électrique.
Sels de plomb.
Strontium (combinaisons de).
Thiosulfates et polythionates.
Tubes et tuyaux pour chaudières, vannes à vapeur, à gaz, à eau, articles de visserie.
Tuyaux pour chaudières.
Vannerie et ouvrages en rotins.
Vannes à vapeur, à gaz, à eau.
Vinaigre.

MODIFCATIONS

| Au lieu de : | Lire : |
|---|---|
| Citrate de chaux. | Citrates de chaux, de magnésie et autres, |
| Citrate de magnésie. | |
| Graphite sous toutes ses formes. | Graphite pur ou mélangé sous toutes ses formes. |
| Iridium pur ou allié. | Iridium pur ou allié et ses combinaisons. |
| Osmium pur ou allié. | Osmium pur ou allié et ses combinaisons. |
| Palladium pur ou allié. | Palladium pur ou allié et ses combinaisons. |
| Plomb : minerai et métal pur ou allié sous toutes ses formes. | Plomb : minerai et métal pur ou allié sous toutes ses formes et ses combinaisons. |
| Rhodium pur ou allié. | Rhodium pur ou allié et ses combinaisons. |
| Ruthenium pur ou allié. | Ruthénium pur ou allié et ses combinaisons. |
| Tungstène minerai et métal sous toutes ses formes. | Tungstène : minerai et métal sous toutes ses formes et ses combinaisons. |

La mesure aura son effet à compter du 15 juillet 1918.

*Avis aux importateurs.*

A la suite de l'accord économique conclu entre la France et l'Espagne, les départements ministériels intéressés ont arrêté, après étude du bureau interallié des achats en Espagne, les modalités auxquelles sera soumise l'importation des huiles d'olive.

Afin d'assurer, dans toute la mesure du possible, la liberté commerciale envisagée au cours des négociations et de permettre à tous les importateurs habituels de profiter, sur une base de complète égalité, des permis de sortie accordés à la France par le gouvernement espagnol, le ministère de l'agriculture et du ravitaillement a constitué trois groupements composés des représentants des principaux syndicats intéressés. Ces groupements centraliseront sous la surveillance de l'administration, l'ensemble des opérations et, en particulier, celles d'achat et de répartition.

Tout commerçant, patenté en cette qualité, ayant importé régulièrement d'Espagne des huiles d'olive pour son compte pendant les années 1911, 1912, 1914, 1915 et 1916, pourra adhérer à l'un des groupements ; il aura droit à un contingent proportionnel aux quantités importées par lui pendant les années sus-indiquées. L'Etat, tout en ayant certains besoins d'intérêt public à satisfaire, n'opérera pas d'achats directs en Espagne.

Il s'est mis d'accord avec les représentants des trois groupements pour acquérir les quantités qui lui sont nécessaires par des cessions à des conditions déterminées.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés pourront s'adresser utilement à l'un des groupements ci-dessous :

Groupement A. — Huiles fines. Président : M. Puget, 29, rue Fargès, à Marseille.

Groupement B. — Huiles fines et lampantes. Président : M. de Régis, 13, rue Paradis, Marseille.

Groupement des raffineurs d'huile d'olive lampante. Président : M. Rocca, 46, rue Breteuil, Marseille.

## ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 1er juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. LÉON GUIGNARD

*Candidature.* — M. P. Boucherot prie l'Académie de vouloir bien le compter au nombre des candidats à la division, nouvellement créée, des « Applications de la science à l'industrie ».

*Correspondance.* — M. Lameere, élu correspondant pour la section d'anatomie et zoologie, adresse des remerciements à l'Académie.

M. Roald Amundsen, élu correspondant pour la section de géographie et navigation, adresse des remerciements à l'Académie.

M. R. de Forcrand fait hommage à l'Académie de la deuxième édition de son *Cours de Chimie à l'usage des étudiants P. C. N. et S. P. C. N.* Tome I : généralités. Chimie minérale.

*Election d'un correspondant.* — L'Académie procède, par la voie du scrutin, à l'élection d'un correspondant pour la section d'économie rurale, en remplacement de M. Yermoloff, décédé.

Au 1er tour de scrutin, le nombre de votants étant 34.

M. Trabut obtient..... 32 suffrages.
M. Fabre..... 1 suffrage.
M. Lesbre..... 1 —

M. Trabut, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est élu correspondant de l'Académie.

M. Trabut, professeur à l'université d'Alger, botaniste de grande valeur, est auteur, entre autres travaux, d'une flore universellement estimée.

*Prix Desmazières.* — Statuant sur le prix Desmazières, de la valeur de 1,600 fr., destiné à récompenser l'auteur français ou étranger du meilleur ou du plus utile écrit publié dans l'année précédente, sur tout ou partie de la cryptogamie, l'Académie accorde cette haute récompense au professeur Sauvageau, de la faculté des sciences de Bordeaux pour l'ensemble de ses remarquables travaux sur les algues marines et les laminaires en particulier.

*Un nouveau moyen de pronostic de la tuberculose pulmonaire.* — M. Edmond Perrier expose les grandes lignes d'un nouveau moyen de pronostic de la tuberculose pulmonaire imaginé par M. Casimir Lapède. L'auteur montre dans son étude que grâce à la collaboration de plus en plus intime qui s'établit entre le laboratoire et la clinique dans la pratique médicale, les données hématologiques et en particulier les variations cytologiques du sang acquièrent une importance chaque jour plus grande dans l'étude scientifique de la tuberculose pulmonaire.

La figure neutrophile sanguine d'Arneth, apporte au diagnostic et surtout au pronostic de cette maladie une base intéressante. E. Brissaud a souligné son importance et, dans un travail plus récent (1913) en collaboration avec F. Arloing, a mis en lumière sa signification pronostique. Ces deux auteurs ont précisé la difficulté rencontrée par le praticien qui voudrait trouver dans la figure d'Arneth résultant d'un examen unique la base d'un dignostic bacillaire. « Certains malades du premier stade, disent-ils, présentent une formule sanguine plus déviée vers la gauche (c'est-à-dire où les groupes à 1 et 2 noyaux prédominent sur ceux à 3, 4 et 5 noyaux) que celle rencontrée chez d'autres sujets arrivés à la deuxième ou même à la troisième période. »

L'observation en série d'un même malade au cours de sa tuberculose est seule instructive pour le phtisiologue.

En essayant d'introduire les variations de la formule leucocytaire neutrophile dans nos moyens habituels de recherches sur la tuberculose pulmonaire, M. Lapède a eu quelques difficultés à comparer ces tableauv de chiffres qui constituent les figures d'Arneth. De ces considérations est né le *polygone leucytaire neutrophile* qu'il décrit ainsi qu'il suit :

Dans une circonférence, on inscrit un pentagone régulier dont le côté inférieur est horizontal, on mène les rayons aux sommets. Le rayon vertical représente l'axe des leucocytes neutrophyles à 3 noyaux; de part et d'autre se placent respectivement les axes à 2 et 1, et 4 et 5 noyaux. Par cent divisions égales des rayons, on prépare la construction du polygone.

La figure normale d'Arneth est représentée par un pentagone imprimé sur chaque feuille en un grisé léger qui se fixe ainsi dans l'œil de l'observateur; les longueurs respectives des axes de ce polygone normal sont de gauche à droite :

I (5), II (35), III (41), IV (17), V (21).

En joignant ces points dans l'ordre des axes successifs, notre polygone normal est construit.

C'est à Arloing et Brissaud (1913) que nous devons la signification pronostique de la variation leucocytaire neutrophile. Aussi prendrons-nous les cas étudiés par ces auteurs pour démontrer l'intérêt pronostique de l'établissement de ce polygone. Nous représentons successivement par notre procédé les cas d'aggravation et les cas d'amélioration qu'ils ont pris pour exemples.

*Conclusion.* — En construisant le polygone leucocytaire neutrophile d'un même tuberculeux pulmonaire au cours de l'évolution de sa maladie, nous constatons quel que soit le degré de la tuberculose étudiée que :

1° En cas d'aggravation, notre polygone le plus récent est une figure géométrique située à gauche du polygone normal et des polygones du malade précédemment établis.

2° En cas d'amélioration, le polygone le plus récent est situé à droite des polygones précédents et sa surface se rapproche de celle du polygone normal.

La figure ainsi obtenue par l'établissement des polygones successifs est une démonstration frappante de l'intérêt pronostique de l'examen en série des variations leucocytaires neutrophiles dans la tuberculose pulmonaire.

*Une théorie des voyelles.* — On sait qu'un certain nombre de soldats sont atteints de troubles de l'audition ou de la parole occasionnés soit par des blessures, soit par des commotions. Les méthodes de rééducation applicables en pareil cas doivent reposer sur des données phonétiques à la fois claires et précises que ne peuvent fournir les théories d'Helmholtz, ni les conclusions très divergentes auxquelles sont arrivés les nombreux continuateurs du physiologiste allemand.

M. Edmond Perrier présente sur cette question, au nom de M. Marichelle, directeur du laboratoire de la parole de l'école pratique des hautes études, une note qui renferme les éléments d'une théorie physiologique et acoustique des voyelles susceptible de guider utilement tous ceux qui se livrent à l'enseignement de la parole ou à la rééducation de l'ouïe.

*Géologie.* — M. Termier communique les grandes lignes d'un travail de M. Emile Belot sur « la reproduction expérimentale de plissements montagneux et nappes de charriage dans l'hypothèse d'un déplacement horizontal du magma en fusion ».

L'hypothèse de la contraction du globe terrestre ne semble pas capable d'expliquer les efforts tangentiels adéquats à la formation des chaînes de montagnes et des nappes de charriage dont l'existence a été démontrée, dans beaucoup de régions, par M. Termier. M. E. Belot, dans une note précédente, a émis l'hypothèse qu'au cours des périodes géologiques l'accélération de la vitesse de rotation de la terre avait obligé le magma en fusion à couler du nord au sud pour remplir le renflement équatorial.

Aujourd'hui M. Termier présente les résultats d'expériences dues à M. E. Belot et réalisées dans un appareil où le magma est figuré par une sangle sans fin surmontée de couches de sable et déplacée de manière à les faire buter contre un obstacle correspondant aux massifs d'ancienne consolidation. On obtient ainsi des plis montagneux de forme variée et des déplacements relatifs de couches figurant bien des nappes de charriage.

*Un nouvel alcaloïde dans le genet à balai.* — On n'avait jusqu'ici retiré du genet à balai qu'un seul alcaloïde, la spartéine, depuis longtemps utilisée en thérapeutique comme succédané de la digitale. Dans une note présentée par M. Mourcu, M. Valeur fait connaître à l'académie qu'il vient d'extraire de cette plante deux nouveaux alcaloïdes. Il indique aujourd'hui les caractères de l'un d'eux, la sarothamnine. C'est une base oxygénée, non saturée, alors que la spartéine est saturée. Elle fournit à la plupart des solvants usuels des combinaisons moléculaires cristalisées très stables,

Après l'exposé de quelques autres travaux d'ordre très technique, la séance est levée à cinq heures.

CHARLIER.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCHELON.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | AU 4 JUILLET 1918 MATIN | AU 27 JUIN 1918 MATIN |
|---|---|---|
| Encaisse de la Banque | 5.688.628.747 67 | 5.683.174.833 86 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | 1.458.259.297 29 | 1.384.631.519 33 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 17.150.047 25 | 4.629.632 » |
| Portefeuille de Paris : Effets sur Paris 721.908.153 22 ; Effets sur l'étranger 10.566.031 12 ; Effets du Trésor remis à l'encaissement 307.292 81 | 732.781.477 15 | 886.832.075 44 |
| Portefeuille des succursales : Effets sur place 533.669.346 11 ; Effets du Trésor remis à l'encaissement 1.263.123 89 | 534.932.470 » | 471.207.006 » |
| Effets prorogés. Paris | 472.903.259 21 | 473.014.929 81 |
| Effets prorogés. Succursales | 602.279.989 » | 603.390.035 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | » | » |
| Avances sur titres à Paris | 292.845.554 23 | 306.432.489 99 |
| Avances sur titres dans les succursales | 614.050.077 » | 630.273.429 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857 ; convention du 29 mars 1878 ; loi du 13 juin 1878 prorogée ; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918) | 18.750.000.000 » | 18.450.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 16 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918). | 3.435.000.000 » | 3.435.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834 | (*a*) 10.000.000 » | (*a*) 10.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Ex-banques départementales | (*b*) 2.980.750 14 | (*b*) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve | (*c*) 100.000.000 » | (*c*) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | (*d*) 4.000.000 » | (*d*) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | 42.378.470 36 | 42.378.470 36 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales. | 1.728.550 31 | 400.949 54 |
| Emploi de la réserve spéciale | (*e*) 8.407.137 62 | (*e*) 8.407.137 62 |
| Divers | 995.131.857 38 | 964.513.676 04 |
| Totaux | 34.076.138.118 80 | 33.773.942.368 32 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital de la Banque | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 3 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834 | (*a*) 10.000.000 » | (*a*) 10.000.000 » |
| Réserves mobilières : Ex-banques départementales | (*b*) 2.980.750 14 | (*b*) 2.980.750 14 |
| Réserves mobilières : Loi du 9 juin 1857 | (*c*) 9.125.000 » | (*c*) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | (*d*) 4.000.000 » | (*d*) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | (*e*) 8.407.444 16 | (*e*) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales). | 28.952.188.840 » | 28.550.426.140 » |
| Arrérages de valeurs tranférées ou déposées | 43.854.956 61 | 45.246.573 14 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | 3.174.051 83 | 2.857.813 24 |
| Compte courant du Trésor | 54.873.340 103 | 37.118.606 75 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris. | 2.157.984.645 972 | 2.303.718.507 34 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | 1.680.801.993 » | 1.715.537.867 » |
| Dividendes à payer | 20.871.750 41 | 26.170.433 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales. | 10.779.693 80 | 5.394.756 14 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | 917.127.490 06 | 852.990.324 31 |
| Totaux | 34.076.138.118 80 | 33.773.942.368 32 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | | Au 4 juillet 1918. | Au 27 juin 1918. |
|---|---|---|---|
| OR | En caisse | 3.362.687.738 29 | 3.361.709. 7 1 |
| OR | A l'étranger | 2.062.108.484 99 | 2.062.108.484 99 |
| OR | Total | 5.424.796.223 28 | 5.423.848.361 10 |
| ARGENT | | 263.832.524.39 | 259.326. 72 76 |
| Totaux | | 5.688.628.747 67 | 5.683.174.833 86 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 4 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures :

*Le Gouverneur de la Banque de France,*

GEORGES PALLAIN.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOURS. | Vendredi 5 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f .. | ... .. | 60f55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. comp. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 77f50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | 88f75 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 68f95 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f35 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 401 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 330 50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ..... | ... .. | 60f50 |

| JOURS. | Vendredi 5 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 340 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 421 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 377 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 315 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 299 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1903-07. Obl. remb. 500 fr. | 358 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 | New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Danemark | 174 .. à 178 .. | Norvège | 177 .. à 181 .. |
| Espagne | 786 .. à 792 .. | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 292 .. à 296 .. | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 62 .. à 64 .. | Suède | 198 1/2 à 202 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 142 3/4 à 144 3/4 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 5 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 5 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 3 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... 305 .. à 355 ..

# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e**

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la justice.**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

(3e bureau.)

Le directeur de l'administration pénitentiaire donne avis que le vendredi 12 juillet 1918, à quatorze heures trente, il sera procédé, en l'hôtel de la préfecture, à Montpellier, à l'adjudication des fournitures diverses nécessaires aux services de la colonie d'Aniane pendant l'année 1918 (2e semestre).

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire — 3e bureau, 11, rue Cambacérès), à la préfecture de Montpellier et à l'économat de l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la justice.**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

(3e bureau.)

Le directeur de l'administration pénitentiaire donne avis que le samedi 20 juillet 1918, à quatorze heures, il sera procédé, en l'hôtel de la préfecture, à Agen, à l'adjudication des fournitures diverses nécessaires aux services de la colonie correctionnelle d'Eysses pendant l'année 1918 (2e semestre).

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire — 3e bureau, 11, rue Cambacérès), à la préfecture d'Agen et à l'économat de l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la justice.**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

(3e bureau.)

Le directeur de l'administration pénitentiaire donne avis que le lundi 22 juillet 1918, à quatorze heures trente, il sera procédé, en l'hôtel de la préfecture, à Bordeaux, à l'adjudication des fournitures diverses nécessaires aux services de l'école de préservation de Cadillac pendant l'année 1918 (2e semestre).

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire — 3e bureau, 11, rue Cambacérès), à la préfecture de Bordeaux et à l'économat de l'établissement.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 12 juillet 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916) à un concours pour la fourniture de

**BOULONS, BRIDES,**
**Chapeaux pour montants, Collerettes, Equerres, Jambes de force, Montants, Paires de flasques, Pattes, Plaques, Potelets, Tendeurs, Tiges, Etriers et Traverses**
(20 LOTS)

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours est ouvert au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, pour la fourniture de :

**4,800 FILIÈRES — 4,800 TARAUDS et 800 PORTE-FILIÈRES**
pour le système de visserie dit « Pas international ».

Le concours sera clos le 13 juillet 1918.
Les offres devront être adressées pour cette date à M. le directeur des services du dépôt central du matériel, 75, boulevard Brune, à Paris (14e).
Pour tous renseignements, s'adresser même adresse, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, au service de la vérification du matériel.

## VILLE DE DAKAR

**Emprunt de 3.185 Obligations de 500 francs.**

*Tirage au sort de 74 Obligations*
(8e TIRAGE. — 5 JUILLET 1918)

| Obligations remboursables le 1er août 1918. | | Obligations remboursables le 1er février 1919. | |
|---|---|---|---|
| 127 | 1.655 | 30 | 2.101 |
| 304 | 1.667 | 96 | 2.119 |
| 522 | 1.687 | 181 | 2.163 |
| 558 | 1.768 | 420 | 2.199 |
| 685 | 1.918 | 470 | 2.207 |
| 687 | 1.985 | 731 | 2.298 |
| 814 | 2.083 | 762 | 2.430 |
| 1.117 | 2.187 | 973 | 2.546 |
| 1.143 | 2.275 | 1.215 | 2.621 |
| 1.159 | 2.347 | 1.253 | 2.728 |
| 1.184 | 2.388 | 1.320 | 2.769 |
| 1.207 | 2.607 | 1.410 | 2.827 |
| 1.250 | 2.788 | 1.443 | 2.833 |
| 1.415 | 2.838 | 1.666 | 2.874 |
| 1.511 | 2.909 | 1.692 | 2.998 |
| 1.549 | 2.983 | 1.841 | 3.015 |
| 1.575 | 3.072 | 1.871 | 3.122 |
| 1.612 | 3.170 | 1.874 | 3.129 |
| 1.654 | | 1.885 | |

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

*Tirages du 22 juin 1918.*

**Obligations Communales de 500 fr. 2.60 % Emprunt 1892.**

L'obligation 27447 sera remboursée par 100.000 francs.

L'obligation 317619 sera remboursée par 30.000 francs.

Les obligations 455839 470316 seront remboursées par 10.000 francs.

Les 4 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 5.000 francs :

15355 62925 66270 333636

Les 30 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 1.000 francs :

25319 32404 58839 102221 108139 120428 121702 132205 139749 1 0927 141941 146626 146756 152897 195343 202491 245822 246407 251192 266189 280651 301301 305405 306768 319328 347784 370601 376165 474220 495878.

**Obligations Foncières de 500 fr. 2.80 % Emprunt 1895.**

L'obligation 416717 sera remboursée par 100.000 francs.

L'obligation 21812 sera remboursée par 25.000 francs.

L'obligation 444467 sera remboursée par 10.000 francs.

Les obligations 209531 263657 474065 seront remboursées par 5.000 francs.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 1.000 francs :

8456 12919 15258 17796 43146 51583 64855 66094 71557 86922 103418 111088 134357 137936 153231 161312 166500 177426 189470 190855 196583 226360 241990 273547 278707 289180 303115 326018 344229 347810 351071 370219 371322 377969 386173 391720 405304 405946 416768 419138 435267 441501 443541 468331 470040 470825 476964 480904 484077 493741.

**Obligations communales de 500 fr. 3 % Emprunt 1906.**

L'obligation 709911 sera remboursée par 200,000 francs.

L'obligation 769898 sera remboursée par 25,000 francs.

Les 8 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 5,000 francs :

53879 76323 215438 328682 569407 653782 748363 922517.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 1,000 francs :

16050 37560 49743 50346 55270 56319 64231 70919 75103 82043 82499 101522 110584 121295 144889 157272 160814 171312 174054 187569 211928 226639 241259 247761 275917 284586 299511 314457 320083 326976 374989 376576 403047 405763 415014 416495 417447 418771 425669 426531 465968 472639 494230 505458 507605 509061 512687 516306 545346 545525 547017 551765 582468 587479 592716 596796 621259 645743 653048 655936 695813 702324 711102 725068 736402 758136 807746 821982 827953 830472 832482 840598 849122 854071 895249 894328 896571 908288 930035 959419 962020 973854 974922 983587 983761 1012842 1013455 1015058 1043763 1048000 1051418 1063379 1068211 1072371 1098346 1163097 1164998 1189551 1190562 1193907.

1,715 autres numéros ont été, en outre, appelés au remboursement au pair, savoir :

97—947—2076—3216, 542, 909—4742—5234, 847, 923—8558—9394—10572—11062, 75, 126, 426, 954—12644—13665, 749—14774—15207, 478, 590, 852—20041, 997—21398, 813—22101, 403, 841—23636—25042, 316, 395, 408—26047, 72, 600—27271, 649, 862—31552—33053, 290, 346, 553—34208, 652, 953, 981—35159—36394—37333—39152—40036, 79, 151, 219, 334, 388, 458—42991—43289, 930—44617—45300—46963—48099—49094—50084, 806—51853—52258, 306—54189—55944—56150—57187, 232, 936—602.5, 539, 944—61089, 368, 428, 767, 786—63159, 183—65117, 507, 661, 887—67915—68224, 553—71457, 470, 548, 572, 602—72117, 132, 379, 484—73291, 721—75248, 569, 937—76247, 693—78008, 336—79435—80600, 646, 656, 855—84252—82954—84297—85172, 276, 757—86145, 536, 652—88212—89351, 506, 565—90536—91194, 848—92969—96273—97417—99057, 330.

100346, 509—104302—105435, 460, 862, 892, 931—106368, 423, 660—107191, 207, 466—108114—109046, 561—110108, 116—112220, 292—113129, 196—114179, 382—115630—116018, 108, 709—117161—118480—119569, 781—120797—121503—122220, 305, 397—123089, 581, 801, 894—124191—125631—126465, 910—127668—130882—131301—132017—133397—134175, 328, 423—135337, 680, 709—136520, 655—137446, 535—142566—143007—144963—145229—146135, 537, 672—149056, 557—150107, 177—151153, 809, 896—152725, 869—154244, 650, 772—156441—157590, 816—158003, 579—159264—160983—161401, 990—162328—164480—165589—166239—167789—172599, 610—173743—174786—175225, 654—177090, 696—178047, 799—179237, 653, 877—180150, 841—181740, 871, 890—182334—183532—184244, 618—185432—187232, 890—188177—190161, 950—192118, 496—193150, 839—196073—197118, 560—198633—199347, 551, 577.

200298, 745, 891, 961—202113, 305, 949—203098—204777—207759, 788—208247, 509—209101—211113, 560—212585—213829, 960—214280, 300—215527—216338—217878—219124, 364—220573, 739. 837, 870—221393, 829—222636—223637, 887, 990—225572—226526, 921—227712—228042, 671, 777—229807—230544, 465, 804—231200, 497, 660, 890—232663—233224, 465, 606—234202—236512—237013. 53—238391—240154, 244—241397—242058, 584, 998—243097, 215, 377—245136, 225, 682, 795—246096, 546—247831—248073, 175—249086, 125, 713—251171, 277, 929—252984—253205—254110, 438, 531—256184—257819—258403, 725—260006, 212, 354. 430, 553—261219—262939—263618, 665—264295, 569—266558—851—267574—269419—271479—272044, 47, 950—273030, 233, 379—274069, 146—275987—276803—277306, 894—279440, 466—280991—281366, 698—282084, 420—283978—284147, 158, 265—286658—287692, 967—288439—289406, 523—290021, 233—292310, 409—293234, 589 294578—296036, 735—297090, 492—298464—299656.

301200—302705—303351, 844, 887—304266—306094, 655—307037—308006—311563—312663, 821, 943—315320, 603—317740, 790—318362, 497, 728, 821—319122—320945—321397, 512, 527—322021, 739, 842—323150, 540—324564—325057—326085—327100, 631—328674, 722, 823—329131, 610—331794, 987—332564, 572—333354, 656, 700—334659—335025, 691—336290, 609—337302—340143, 308, 366—341167, 806—343421, 568—345447—346595, 989—348310, 783—349350, 598—350969—351480—353094, 101—354172, 348—355716—356135, 187—357615, 736—359154—360771—361152, 429, 573, 697—366158, 397, 571—367159—368429, 466, 640—370478, 719, 947—371013, 872—372115, 512—373004, 172—374108—375658—377313, 406, 470, 557—378082—379444—380054, 354—381926—382560, 870—384933—385682—386026—387397, 556, 644—388516, 819—389536—390290, 600—391215, 999—394161, 409—395100, 451, 512—397286, 504, 727—398113, 276, 382, 647, 917.

400055, 568—401725, 907—402360, 815—403006—404243, 547—405389, 862—406351—407879—409240—410870—411917—412430—413505—415167, 232, 642—416689—417387, 658, 776—418060—420496—421472, 483, 551—422464—423161, 370, 386, 556—425395—426805—427477, 782, 954—428456, 930—431567—432443, 546—433049—434368—435333, 745, 763, 944—437403, 424, 542—438517, 868—439017, 44, 602, 688, 864, 875—440786—441269, 544—442630, 858—443562—444084, 459—446247, 678, 767—448538—451664, 829—452336, 763—454036, 286, 888—455573—456623—457018, 915—458211—459539—460221, 456—462332—463299, 732, 767—464505, 821, 968—465218 259—466260, 708, 984—467603, 628, 886—468768—469484—471079, 151, 820—472440—473601, 962—474096, 488, 693—476199, 297, 579, 981—477209—478958—481155—483097—485720—487850—488119, 815, 947—490890—491534, 650—492003, 52, 639—493510, 818—494471, 665, 748—496801—498161—499027, 484, 928.

500509, 523—503424—504834—505573, 949—507267, 464—508005—509733, 826, 956—510256—512316, 618—514053—515532, 557, 401, 580—517397—518033, 444—519291, 791, 981—521562—522432, 521,

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

85—523002, 963—524036, 647, 844, 898—525148, 201—526095, 404—529763—530067, 398, 817—532265, 579, 885—533491, 688—534393, 806—536756—537316—538768, 788, 947—539757—540261—542630, 682—544130, 614, 768, 958—545701, 825, 681—546587—547048—549969—550118—551993—552039, 650—553730—554297, 537—555666, 627—556722—557073—558251, 333—559514—560090, 861—562380—563028—564359. 735—567594—568236, 293—571624—573074, 528—575475, 699—578046, 916—579777—580104, 479—581513, 613—582294, 935—583943—584082—585041, 102—588032—589775—590582. 844, 913—591390—592064, 168, 392—593211, 390, 681—594646—595459—599273, 389, 773.

600153—601374, 781—602200, 965—603675, 782—604648—605057, 954—606031, 555, 610, 805—607280—608074, 420—609826—611350. 598—612217, 921—614400, 791—618441—619583—620849—621102, 159, 165, 314, 387, 526—622801—623717, 798—624955—626258—627069—628925—629064, 138, 503—630051, 329, 338, 808, 833—631064, 380, 587—632531, 806—633430—634244, 280, 594, 650—635513, 916—636023—637556—638610—64 428, 628—641601—642973—643377, 709, 851—644060, 382, 904—645274, 970—647766—648001—650736—654303, 477, 589, 618, 910—655396—656955—657477, 640, 840—658287, 429. 715, 909, 919—661335, 867—664670—666016, 649, 900—667707—668422, 445, 499, 594, 935, 961—670306—672146, 358, 416, 506—674465, 718—675017—678463—680759—681272—682129—683509, 614—684079—685134, 219, 355—688807, 964—689055, 570, 730—691788—693325, 641, 671—694157, 175, 443—697373—698348—699313, 405, 976.

701625—7026 0—704630—705155, 250—707149, 212, 366—708216, 477—711706, 836, 875—712657—714598—715004, 904—716024, 981—717209, 258, 483, 907, 972—718532—719019, 808—720299, 574—721992—722095—723250, 575—824395, 536—725911—726321—727568, 906, 955—728056, 927—729596. 655, 726—731496, 536—732199—733854, 981, 940—736086—737780—738354, 386, 933—739254, 336, 615—740114, 289, 887—741411, 343—742207, 406, 622, 966—743886—744220—745199, 392, 463—747453—748667, 970—749325, 492, 776, 933—750099, 541, 674—751233—752454—753977—755652—756344, 569—758273, 645—759211—762689—763567—764403—765192, 582—766230—767798, 943, 953—769733—771616, 623—772044. 275, 761—773695—774245, 714—775195—776145, 196, 552, 881—777102, 380—778776—779998—780006, 938—781159, 234, 480—782892—784183—785791—786220, 256—787210, 381, 890, 931—789727—791721—792227, 398, 412—793073—794303—795800—796171, 468, 751—797347—687, 708, 839—798102, 364, 576, 736—799668, 778.

800410, 549, 906—801006, 133, 363—802524—803147—804713—805929—806359, 563, 598, 822—807277, 696—808645, 912—809161, 394—811312, 462, 618—812337—813754, 891—814433, 718—815250, 938—816142, 169, 246, 420—817046—818763, 838—819752—820336, 444, 500—821223, 464—822233, 662, 871—823537, 814—824179, 440, 484, 637—825212—828081, 232, 920—8 0829—831640, 694—833118, 493, 771—834166, 201—835461, 673—837170, 525—838360—839446—840095, 115, 776—841356, 808, 950—842322—843066—844381—846124—847155, 196—848637, 835—849312—850072, 895—851411—853363, 492—854084, 272—855509—856656—857347—858124—860112—861717, 739, 786—862085, 808—863300, 439, 731, 799, 943—864180—865404, 439, 625, 991—866625—867055, 814—868526, 614—869721, 764—870275—871819—873822—874953—875069, 511, 786—876002, 289, 987—877071, 645, 942—879301, 392—881765—882344—883423, 973—884657—886346, 766—887762—888113, 535, 563, 940—889417—890144, 275—891277, 398, 404—893679—894007—895514, 854—897990—899833.

900247, 568—901339, 539, 682—902089, 108, 771—903724, 781—904182, 513, 593—905305, 582, 701, 816—906088, 435—907312—908144, 219—912113, 871—913864—914331, 630—915028, 164—916717, 974—917074, 186—918134, 446, 878—919410—920202, 705—922778—923442, 468—925047, 441—928001—929121—931978—934616—936109, 873—937520, 836—938229—940335. 746—941800—942140—943479—944435—946582, 949—947249—948289—949327, 933—950375—951016, 644—952797—953824, 970—954256—955516—956763—957842—960760—965403—966123—967173, 226, 789, 997—968413—969659, 686—970332, 502—971180, 920—972205, 211, 416, 618, 761, 977—973749—974160, 403, 805—975003, 711—976432, 669—977924—978013, 424, 710, 749, 837—979423, 737—980022, 824—981223—983109, 842—984219—985164—989306, 357, 548—990942—991940—994169, 255—995741, 809—997094, 208, 557—998792, 928.

1000281, 406—1001197, 240—1002599—1003044—1006222, 923—1008054—1009941—1011141, 968—1012730, 856—1013369, 415—1014499, 679—1015908—1016014, 310—1017893—1019145, 309, 376—1020248, 368—1021030, 656, 797, 856—1022730—1023186, 296—1024638, 767—1026056, 88—1027101, 628, 764, 874—1028597—1030278, 698, 720—1032030, 94, 245, 842—1033082, 503, 625, 765, 895—1034301—1035666—1036521, 658—1037796—1040802—1042368—1043605, 773—1044521—1045366, 415—1046007, 507—1047285, 736, 913—1049011—1050336, 426, 986—1051706, 790—1053290, 748, 942—1054133, 386—1055718—1056322, 363—1057065, 617—1058587, 791—1059311—1061820—1065038, 193, 407, 760—1066171—1068336, 866—1070006, 349, 990—1071255, 408—1072091, 254, 319, 653—1073765—1074250—1079226, 447—1082763—1084226, 724—1085043, 260, 547—1087431, 781, 942—1088941, 960—1089496—1090309, 900—1091172, 497—1092249, 670—1093030, 436—1094036, 408, 892—1095932, 940, 966—1096646, 947—1097362—1098278—1099889.

1100842—1101008, 504—1102900—1103212—1104134, 397—1105497—1107735—1109371, 633—1110169, 703—1111113, 869—1112641—1113517—1115735—1117404, 668—1118144—1119175, 583—1120113, 254, 496—1121295, 423, 903, 991—1122644, 684—1123263—1124320, 871, 973—1127204, 300, 954—1129931—1131402—1132425, 558—1133195, 296, 692—1135119, 467—1136635—1137188, 200, 860—1138512, 571, 943—1139909—1140290, 458—1143255, 404—1144637, 727—1146669—1147332, 394, 705, 803—1148072—1149167, 584, 818—1150520—1151936—1152170, 247, 299, 812—1153648, 664, 917—1154028, 954—1155835—1156539—1157683—1158993—1159015—1160862—1161652—1162821—1164400—1165522—1166030, 893—1168179, 228, 301—1169103, 935—1170531, 546, 845—1171472—1172003—1173358, 815—1174035—1175583—1176641—1177649, 992—1179123—1180136, 478, 685—1181330, 683—1182958—1183029, 33, 433—1184718, 730—1185916—1186036, 684, 778—1187252, 334, 425—1191251, 269, 739—1192427, 658—1193508, 865—1194135—1195352, 613, 855—1196102—1197185, 461—1198373, 688.

**Obligations communales de 250 fr. 3 °/₀ Emprunt 1912**

L'obligation 1175318 sera remboursée par **100.000** francs.

L'obligation 194596 sera remboursée par **10.000** francs.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** francs :

58156 771349 923561 1249810 1299842 1398657 1488872 1509387 1651110 1667073 1670325 1884525

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** francs :

7322 12977 24871 34152 117351 131244 152044 188543 223319 272277 291266 297565 335420 338322 363134 372318 382560 411288 428656 484182 498484 513192 526250 537321 559802 564131 572151 588564 628976 651321 669644 699460 725631 746156 800823 844358 855766 880209 903453 906207 945637 989358 989765 996928 1041868 1082683 1090706 1099814 1120904 1178054 1189292 1190053 1208670 1209011 1211792 1216920 1230822 1239280 1248130 1248291 1309840 1312845 1313113 1354060 1369711 1398785 1402583 1442640 1447932 1464282 1519759 1533963 1539260 1548936 158.502 1630590 1668876 1670285 1681190 1695087 1700121 1713508 1717100 1728625 1755785 1760735 1793185 1799292 1862617 1887721 1896005 1909474 1921945 1923530 1942241 1942369 1957050 1957216 1966989 1975271.

Le payement des obligations remboursables par des lots sera effectué à partir du 15 juillet 1918, celui des obligations remboursables au pair, à partir du 1er septembre 1918.

**Obligations communales 1906 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.**

2173, 600, 819—5933—7344—9520, 827—10237, 303—12837—13428, 975—15529—21548—23412—24108—31584—32721—33527—3.543—38123—42801—44188 | 45727, 885—48048—53007—54027—56252—69363—85578, 585—86758—90679—94615—101158—106135—108011—110486—113751—123397, 452—130058, 625—140695—142394—145356—152133—156810—165972—167325—185737—193786—196922—198996.

204200—227911—240878—243661—248093—249771—252588, 762—265504—266963—276737—277167, 791, 889—280394—297222—298253—299317.

303981—306325, 903—307483—312836, 882—317637—320215, 602—328419—332456—340127—342620—346524—347362—351090, 303, 404—352368—354213—357398, 537—364741—365056—370013—377333—387651—390254—397881—398034, 91, 660—399489.

402780—407878—410294—439593—442588—444015—452241—458039, 641—460942—473763—477263—482444—485407—493393—495154.

503693—505780—510110—515299—517688—520255—523635—528369—536803—538685—540504—548396—552066—561417—562829—580205—589275—591775—593473—598561

608696—611445—612258—615758—622383—623241—624018—630483—632081—635290—636284, 348, 595—657238—662328—668150—670028—674936—676090, 732—686304—693458—699153

709043, 716—710455—711107—714676—720982—723297—731575—768530—780829—794238—795334

800412—801550—818093, 225—819489—821527—822506, 648—825817—826831, 919—830993—832208—841087—845993—848268—860022, 426—863465—871425—875951—877586—880661—883423—886211, 444—887553—888238, 325, 986—891006—896846—898861.

906337—908783—912663—914974—916379—925821, 851—940930—944429, 754—950503—952712—957543, 634—959593—968347, 900—969723—970273—974140—975380—976061—981242—982902—995823.

1009034—1010366—1016379—1021827—1023303—1028416—1029138—1040592—1044237—1051741—1059087—1064428—1067765—1074411—1076850—1077259—1086539—1089559—1092564.

1101885—1102126—1103630—1109136—1116013—1126073—1128412—1128537—1129146—1131258—1130928, 995—1140629, 944—1142915—1149567—1161090—1170881—1179385, 745—1180012—1185565—1197763, 894.

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

*Bilan au 31 mai 1918.*

**Actif.**

| | | |
|---|---|---|
| Espèces en caisse et à la Banque de France | | 243.337.025 46 |
| Portefeuille Effets et Bons de la Défense nationale | | 938.190.033 26 |
| Coupons à encaisser | | 16.833.437 42 |
| Reports | | 18.669.300 20 |
| Avances sur garanties | | 254.540.397 31 |
| Comptes courants divers | | 539.300.811 10 |
| Rentes et actions, bons et obligations | | 69.700.701 86 |
| Participations financières | | 50.892.669 30 |
| Immeubles et Immobilière parisienne et départementale | | 54.509.022 42 |
| Appels différés sur actions | | 250.000.000 » |
| | | 2.435.973.408 33 |

**Passif.**

| | | |
|---|---|---|
| Capital | | 500.000.000 » |
| Réserve | | 50.704.855 58 |
| Comptes de chèques | | 402.721.954 60 |
| Dépôts à échéance fixe | | 228.677.700 » |
| Acceptations à payer | | 24.163.185 75 |
| Comptes courants divers | | 1.219.727.535 36 |
| Intérêts et dividendes | | 8.908.627 19 |
| Solde du dernier exercice | | 1.069.549 85 |
| | | 2.435.973.408 33 |

Certifié conforme aux écritures :

*Le directeur général,*

ANDRÉ HOMBERG.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## SITUATION DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

au 30 juin 1918.

### ACTIF

| | |
|---|---|
| Numéraire en caisse | 87.400.101 34 |
| Rentes sur l'Etat | 20.054.800 » |
| Portefeuille | 321.019.718 06 |
| Avances sur titres | 31.232.723 42 |
| Correspondants d'Algérie | 16.987.417 46 |
| Correspondants de France et de l'étranger | 42.404.221 28 |
| Acquéreurs d'immeubles (solde de prix de ventes) | 41.022 11 |
| Dépenses d'administration | 591.067 60 |
| Charges extraordinaires | 400.000 » |
| Succursales (leurs comptes avec la Banque) | 782.795.727 64 |
| Effets remis par la Banque | 3.893.945 67 |
| Effets remis aux caissiers | 8.845 65 |
| Bureaux auxiliaires | 31.717.890 79 |
| Titres appartenant à la caisse des retraites | 6.000.015 97 |
| Avance à l'Etat (lois des 5 juillet 1900 et 29 décembre 1911) | 5.000.000 » |
| Avance à l'Etat tunisien (décret du 7 mai 1904) | 1.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août 1914 et 30 novembre 1915) | 195.187.500 » |
| Avances à l'Algérie (lois des 20 décembre 1915 et 30 décembre 1916) | 18.180.000 » |
| Avance à l'Algérie pour achat de cargos (loi du 15 juin 1918) | 17.652.777 80 |
| Hôtels de la Banque | 7.306.936 80 |
| | 1.589.354.241 59 |

### PASSIF

| | |
|---|---|
| Capital | 25.000.000 » |
| Billets au porteur en circulation | 632.590.040 » |
| Comptes courants sur place | 44.121.939 51 |
| Trésor public | 61.713 36 |
| Dividendes à payer (solde des précédents semestres) | 2.483.559 56 |
| Agios et commissions | 2.763.129 05 |
| Profits et pertes (report du dernier semestre) | 3.379.421 88 |
| Réescompte du dernier semestre | 1.309.181 04 |
| Bordereaux à payer | 130.109 65 |
| Effets envoyés en recouvrement | 55.048.798 64 |
| Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales) | 755.379.763 17 |
| Caisse des retraites | 6.104.776 88 |
| Trésor tunisien | 5 614.495 » |
| Divers | 25.309.899 11 |
| Réserves statutaire | 8.333.333 33 |
| Réserves immobilière | 7.305.966 80 |
| Réserves extraordinaire | 14.417.114 61 |
| | 1.589.354.241 59 |

Certifié conforme aux écritures :

*Le directeur général de la Banque de l'Algérie,*
E. MOREAU.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

CLUB ATHLÉTIQUE LYONNAIS, 26, rue d'Alsace, Villeurbanne. Pratique des exercices physiques. Déclaration préfecture du Rhône, 30 avril 1918.

15 mai 1918. SOCIÉTÉ DE DÉFENSE CONTRE LES SANGLIERS ET AUTRES ANIMAUX NUISIBLES. Siège social : Uzès.

8 juin 1918. ASSOCIATION DES MUTILÉS DU CANTON DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS. Aide moral et pécuniaire. Siège : Hôtel de ville de Verdun (S.-et-L.).

L'ORIGINAL CLUB Groupe artistique et théâtral. 315, Corniche, Bar Miramar, Marseille (Bouches-du-Rhône). 8 juin 1918.

12 juin 1918. ASSOCIATION AMICALE DE CHEFS DE SERVICES ET D'EMPLOYÉS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Siège : 1, avenue de la République, Saint-Dizier (Haute-Marne). Entraide technique et pratique intercommerciale et industrielle.

15 juin 1918. ASSOCIATION DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE DU CANTON DE PIERRE. Aide et protection des adhérents. Pierre-de-Bresse (S.-et-L.).

Nom de l'Association : UNION HOSPITALIÈRE DU SUD-EST. But : Etude et défense des intérêts hospitaliers. Siège social : Lyon, 56, passage de l'Hôtel-Dieu. Date de la déclaration à la préfecture du Rhône : 28 juin 1918.

5 juillet 1918. ASSOCIATION AMICALE DES ECOLES PROFESSIONNELLES DE RÉÉDUCATION DU GRAND PALAIS ET DE SES ANNEXES. Procurer à ses membres le soutien moral, l'appui matériel, fournir tous conseils et renseignements. Siège : Ecole du Grand Palais, av. des Champs-Elysées, Paris.


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

**PETIT OUTILLAGE**
Fabrication très soignée
Cie des MOTEURS "NATIONAL", PARIS

*VENTE SUR SOUMISSIONS CACHETÉES*

Chaque Voiture, Motocyclette ou Pièce détachée formant un lot distinct de :

**1° 100 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES**

30 Motocyclettes 20 Ensembles

**2° 100 VÉHICULES AUTOMOBILES RÉFORMÉS**

25 MOTOCYCLETTES

EXPOSITION 1re *Vente* au Champ de Mars (Emplacement de l'ancienne Galerie des Machines), du 30 juin au 12 juillet 1918.
2e *Vente* à Vincennes (*champ de courses*) (Seine), du 30 juin au 14 juillet 1918, périodes pendant lesquelles les soumissions seront reçues.

L'Adjudication sera prononcée, pour la 1re *vente*, au Champ de Mars, le 13 juillet. Pour la 2e *vente*, à Vincennes (*champ de courses*), le 15 juillet 1918.

AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES

Cinquantième année. — N° 183. Le Numéro : Dix centimes. Dimanche 7 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante ; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* admettant à la retraite des commissaires de police (page 5865).

**Ministère des finances.**

*Décret* concernant la délivrance des certificats de vie au Maroc dans les localités éloignées de la résidence d'un notaire (page 5866).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* rendant applicables aux colonies les modifications apportées au code de justice militaire par les articles 7 à 13 de la loi du 13 mai 1918 (page 5866).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5866).

*Décret* nommant des membres de la commission supérieure consultative du service de santé (page 5875).

— et *décisions* portant promotions, mutations :

Service d'état-major (page 5875).

Services d'état-major et du recrutement (page 5875).

Artillerie (page 5876).

Service de santé (page 5876).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5876).

**Ministère de la marine.**

*Décret* portant nomination dans la Légion d'honneur (page 5876).

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 5876).

*Inscriptions* au tableau spécial de la médaille militaire (page 5876).

*Décret* et *décisions* portant affectation, concession de congé, inscription au tableau d'avancement, promotions :

Equipages de la flotte (page 5876).

Comptables des matières (page 5876).

Service de l'artillerie navale (page 5876).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* portant règlement d'administration publique et fixant les conditions auxquelles devront satisfaire les particuliers, fondations, associations, groupements demandant à recevoir des pupilles de la nation (page 5878).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Arrêté* relatif à l'exploitation de la Seine de Montereau au Havre (page 5880).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* fixant les prix maxima de vente des graisses végétales alimentaires et industrielles (page 5880).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Services de l'agriculture.)

*Arrêté* portant admission à la retraite dans le personnel des eaux et forêts (page 5881).

(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)

*Arrêté* réglementant la vente de la viande chevaline (page 5881).

PARTIE NON OFFICIELLE

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 5881).

Sénat. — Ordre du jour (page 5882).

Chambre des députés. — Dépôt exceptionnel d'avis (art. 33 du règlement). — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour (page 5882).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères :* Avis de désabonnement au timbre (page 5883).

Restitutions anonymes au Trésor (page 5883).

Annonces (page 5884).

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : feuilles 24 et 25 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du 2 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu la loi du 9 juin 1853 ; vu le décret du 27 mai 1897 :

M. Bonnecarrère (Jules-Gabriel), commissaire spécial de police hors classe (8,000 fr.), en congé pour raison de santé, est admis à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 5 paragraphe 5 de la loi du 9 juin 1853.

En raison des nécessités du service ce fonctionnaire ne sera pas admis à bénéficier des dispositions du décret du 27 mai 1897 et sa pension courra du 16 juillet 1918.

Par décret en date du 2 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu la loi du 9 juin 1853, article 5, paragraphe 2, vu le décret du 27 mai 1897 :

M. Malet (Henry-Joseph-Alphonse), commissaire de police de 1re classe, en congé pour raisons de santé, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de service, par application des dispositions de l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 9 juin 1853.

En raison des nécessités du service, ce fonctionnaire ne sera pas admis à bénéficier des dispositions du décret du 27 mai 1897 et sa pension courra du 29 avril 1918.

## MINISTÈRE DES FINANCES

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Les pensionnaires de l'Etat et les titulaires soit de rentes viagères, soit de traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, domiciliés dans certaines localités du Maroc éloignées d'un siège de tribunal judiciaire éprouvent des difficultés pour se faire délivrer par les secrétaires greffiers faisant fonctions de notaires des certificats de vie en vue d'obtenir le payement des arrérages qui leur sont dus. Afin de remédier à ces difficultés, il a paru qu'il y avait lieu d'autoriser le résident général de France au Maroc à désigner pour les localités dont il s'agit, une autorité qui, à défaut de secrétaire greffier, délivrerait les certificats de vie.

Tel est l'objet du décret ci-après qui a été délibéré en conseil d'Etat et que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères,

Vu les décrets des 21 août et 23 septembre 1806, concernant la délivrance, par les notaires, des certificats de vie nécessaires pour le payement des rentes viagères et des pensions sur l'Etat;

Vu l'avis du résident général de France au Maroc en date du 27 avril 1917;

Vu l'article 1er du décret du 7 septembre 1913 sur l'organisation judiciaire du protectorat français du Maroc;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le résident général de France au Maroc désigne les localités dans lesquelles les certificats de vie nécessaires pour le payement des rentes viagères et pensions de l'Etat, de traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire peuêtre délivrées par un agent autre que les secrétaires greffiers exerçant les fonctions notariales.

Un arrêté du résident général pourvoit à la désignation de l'autorité chargée de délivrer le certificat de vie, dans les conditions indiquées dans le paragraphe précédent.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*, inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* de l'empire chérifien.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 juin 1918.

Monsieur le Président,

Le code de justice militaire pour l'armée de terre a été rendu applicable à toutes les troupes coloniales européennes et indigènes, à la gendarmerie coloniale et aux auxiliaires indigènes de ce corps ainsi qu'aux milices indigènes, par l'article 1er du décret du 23 octobre 1903 portant organisation de la justice militaire dans les troupes coloniales.

Or, la loi du 13 mai 1918, dans ses articles 7 à 13, a modifié divers articles de ce code.

Ces modifications, qui ont apporté d'heureux changements à l'ancien code de justice militaire en donnant plus de garanties aux droits de la défense nous paraissent, pour des raisons d'équité, devoir être rendues applicables aux colonies.

Si vous partagez cette manière de voir nous vous prions de vouloir bien revêtir de votre signature le décret dont vous trouverez le projet ci-inclus.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu le décret du 23 octobre 1903 relatif à l'organisation du service de la justice militaire dans les troupes coloniales et notamment son article 1er;

Vu la loi du 13 mai 1918 et notamment ses articles 7 à 13 modifiant certains articles du code de justice militaire pour l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 13 mai 1918, modifiant les articles 131, 110, 112, 154, 156, 33 et 179 du code de justice militaire pour l'armée de terre, sont applicables aux justiciables des conseils de guerre aux colonies.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,

Paris, le 29 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

LE 6e BATAILLON DU 203e RÉGIMENT D'INFANTERIE : le ...., sous le commandement énergique de son chef, le commandant GOUTARAY, a, par une brillante contre-attaque, enlevé d'un magnifique élan toute la portion d'un bois dans lequel d'importantes forces adverses avaient pris pied, capturant de nombreux prisonniers et un matériel important.

FLOCH (Louis-Aristide), capitaine, commandant la 15e compagnie du 203e rég. d'infanterie : a su, grâce à son énergie et à sa bravoure, enrayer une violente attaque ennemie et, par une contre attaque énergique, reprendre tout le terrain momentanément cédé; en faisant de nombreux prisonniers et en s'emparant de plusieurs mitrailleuses.

GOEZ (Armand-François-Joseph), capitaine, commandant le 4e bataillon du 203e rég. d'infanterie : commandant de bataillon vigoureux, calme au feu. Chargé de la défense d'un quartier particulièrement dur, a fait preuve dans des circonstances difficiles, lors d'une violente attaque ennemie, d'énergie et d'esprit de décision. A retardé la progression ennemie, organisé la résistance, aidé et coopéré à la contre-attaque qui nous rendait la possession complète du terrain conquis.

SOUTIF (Paul-Emile), capitaine adjudant-major au 6e bataillon du 203e rég. d'infanterie: officier de valeur, blessé deux fois. A fait preuve d'une bravoure exceptionnelle en assurant pendant la dernière phase de la contre-attaque du .... la réduction des derniers éléments de résistance et en assurant ensuite, sous un bombardement intense, l'organisation de la position conquise. Deux citations antérieures.

CONTI (Louis), lieutenant à la 15e compagnie du 203e rég. d'infanterie : modèle de modestie et de bravoure. Commandant le ..., la section de soutien de la compagnie, a réussi à maintenir pendant six heures en respect par ses feux un ennemi très supérieur en nombre qui avait pris pied dans une tranchée avancée, permettant ainsi la préparation d'une contre-attaque avec son unité, faisant des prisonniers, enlevant des mitrailleuses et ramenant un matériel considérable.

FOUCAULT (André-Victor-Marcel), lieutenant à la 13e compagnie du 203e rég. d'infanterie : officier plein d'allant, crâne et énergique; a su enrayer complètement une attaque et, enlevant sa section à la contre-attaque, a bousculé l'ennemi et repris tout le terrain momentanément cédé en faisant quinze prisonniers. Deux blessures antérieures.

DUSSART (Marcel), sergent à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle; a enlevé sa demi-section à la contre-attaque du ... et a réduit plusieurs nids de résistance.

MILHAU (Louis), sergent à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : plein de courage et de sang-froid. A conduit avec habileté sa demi-section à la contre-attaque du ... et a pris trois trois mitrailleuses.

CAUBEL (Aristide), caporal à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : gradé énergique et courageux. A conduit merveilleusement son escouade à la contre-attaque du ... A été blessé en enlevant un nid de mitrailleuses.

COURTOIS (Emile), caporal à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : remarquable comme courage et comme sang-froid. A brillamment contribué à l'enlèvement d'un bois avec son escouade le ..., capturant plusieurs mitrailleuses.

LHUISSET (Désiré), caporal à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : caporal énergique et plein d'entrain, courageux autant que brave. Au cours de la contre-attaque du..., a entraîné vaillamment son escouade, a réduit deux centres de résistance garni de mitrailleuses, capturant de nombreux prisonniers.

BAILLARD (Marius), soldat au 6e bataillon du 203e rég. d'infanterie : soldat d'élite, d'une bravoure remarquable. A assuré dans les circonstances difficiles, sous le feu des mitrailleuses et de l'artillerie, la liaison avec le poste de commandement du bataillon au cours de la contre-attaque du.... Trois citations. Trois blessures antérieures.

PÉRONNE (Léon), soldat à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, faisant admirablement son devoir.

S'est distingué une fois de plus, à la contre-attaque du..., en attaquant à la grenade un centre de résistance fortement défendu,

TRÉNY (Jean), mle 7152, soldat à la 4e compagnie de mitrailleuses du 203e rég. d'infanterie: a fait preuve au cours de l'attaque du .... des plus grandes qualités de courage et de sang-froid. Sa pièce étant tournée par l'ennemi, a tué à coups de mousqueton sept Allemands qui l'assaillaient et a sauvé sa pièce. Deux blessures antérieures.

(Ordre du 14 juin 1918.)

LA 21e COMPAGNIE DU 236e REGIMENT D'INFANTERIE : sous les ordres du sous-lieutenant GOSSART, a brillamment participé à la contre-attaque du 30 mars 1918, au cours de laquelle, rivalisant d'ardeur avec un régiment voisin, elle s'est portée en avant d'un merveilleux entrain, puis a réussi à refouler devant elle un ennemi fortement accroché au terrain, lui causant de lourdes pertes et lui faisant un grand nombre de prisonniers.

LA 1re SECTION DE LA 3e COMPAGNIE DU 97e RÉG. D'INFANTERIE : opérant sur le flanc d'une contre-attaque, a brillamment exécuté, sous les ordres du lieutenant GUILLET, une manœuvre difficile qui lui était prescrite faisant tomber les dernières résistances d'un ennemi nombreux qui s'accrochait au terrain et a ainsi contribué pour une large part au brillant succès de l'opération.

LA 3e SECTION DE LA 3e COMPAGNIE DU 97e RÉG. D'INFANTERIE : opérant sur le flanc d'une contre-attaque, a brillamment exécuté, sous les ordres de l'adjudant BOUVIER, une manœuvre difficile qui lui était prescrite, faisant tomber les dernières résistances d'un ennemi nombreux qui s'accrochait au terrain et a ainsi contribué pour une large part au brillant succès de l'opération.

(Ordre du 14 juin 1918.)

COURLET DE VRÉGILLE (Henri-Marie-Joseph-Louis), lieutenant au 7e rég. de dragons, 7e groupe mixte d'auto-mitrailleuses et d'autos-canons : chargé, avec sa section d'auto-mitrailleuses, d'arrêter la progression de l'ennemi, l'a empêché, pendant deux heures, de déboucher d'un village, lui infligeant des pertes sévères et restant en position malgré un bombardement des plus violents. Blessé gravement en sauvant le matériel d'une de ses voitures démolie par l'artillerie allemande.

EUVRARD (Maurice-Victor), médecin-major de 2e classe au 28e rég. de dragons : médecin d'un dévouement et d'une bravoure à toute épreuve. Pendant trois journées consécutives, a assuré le fonctionnement de son poste de secours sous des bombardements violents d'obus de gros calibres. A été blessé grièvement au mement où il assurait l'évacuation de ses blessés.

NIVOLLET (Claudius), mle 214, soldat de 1re classe au 22e rég. d'infanterie : agent de liaison, modèle de bravoure et de dévouement. A témoigné de ces belles qualités au cours d'une mission importante et périlleuse qu'il a remplie sous le bombardement ennemi avec le plus grand courage et au cours de laquelle il a été blessé. Déjà titulaire de deux citations,

BERTRES (Pierre), mle 08867, soldat à la 5e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : brave et vaillant soldat, modèle de courage et de dévouement; blessé très grièvement au cours d'une patrouille de reconnaissance.

DUBOIS (Pierre), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 63e rég. d'infanterie : excellent officier, venu de la cavalerie dans l'infanterie sur sa demande. A toujours fait preuve d'un entrain et d'une bravoure remarquables. Au cours d'un coup de main, a entraîné son groupe d'un seul élan jusqu'à la troisième ligne allemande ; malgré les obstacles entassés sur son passage, en a fouillé et incendié les abris. Blessé grièvement en rentrant dans nos lignes, est mort au cri de : « Vive la France ». Déjà cité deux fois.

MARCHAND (Jean-Marie), capitaine, commandant le 2e bataillon du 161e rég. d'infanterie : officier d'un courage et d'un calme sans égal. S'est dépensé sans compter pendant plusieurs jours de combat à la tête de son bataillon, tenant tête à l'adversaire avec autant de ténacité que de sens tactique ; a réussi à se dégager à plusieurs reprises d'un ennemi très supérieur en nombre auquel il a fait subir de lourdes pertes. A été blessé grièvement.

SEMEILLON (Louis), mle 581, maréchal des logis du 15e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ... : pilote audacieux et plein d'entrain qui vient de donner des preuves répétées de courage et de sang-froid au cours de nombreuses missions d'accompagnement d'infanterie. Au cours d'une de ces missions, a été attaqué à faible altitude par une patrouille ennemie, lui a fait face jusqu'au moment où son avion étant criblé de balles et son observateur blessé, il a dû atterrir sous un violent feu d'artillerie, poursuivi jusqu'au sol par les avions ennemis.

FRANÇOIS (Louis), mle 1741, maréchal des logis au 28e rég. de dragons : a puissamment contribué, par son énergie et son initiative au cours d'une contre-attaque, à rétablir une situation très compromise, et assuré ainsi la reprise d'une position fort importante.

COTREZ (Jules-Louis), mle 2266, brigadier au 28e rég. de dragons : au cours d'un violent combat, a contribué puissamment au succès d'une contre-attaque, par son courage personnel et l'habile utilisation de son équipe de F. M.

LOIR (Joseph-François-Amédée), mle 08635, soldat au 28e rég. de dragons : fusilier mitrailleur de premier ordre, a puissamment contribué par son tir, exécuté avec un admirable sang-froid, au plein succès d'une contre-attaque.

SCHEMMETZLER (Félicien-Octave), mle 2472, soldat au 28e rég. de dragons. Fusilier mitrailleur de premier ordre, a puissamment contribué par son tir exécuté avec un admirable sang-froid au plein succès d'une contre-attaque.

DAUDIN (Ernest-André), chef d'escadron, commandant le 1er groupe du 40e rég. d'artillerie de campagne : officier de très haute valeur qui a donné une fois de plus un bel exemple de calme et de sang-froid en continuant à diriger supérieurement les feux de son groupe alors que l'ennemi en était à moins de 500 mètres. A fait subir aux Allemands des pertes considérables et a contribué pour une large part à l'arrêt de son offensive.

HUNI (Ernest), sous-lieutenant à la 2e batterie du 40e rég. d'artillerie de campagne : jeune officier d'un courage exemplaire. Au cours d'une récente attaque allemande, a rallié quelques fantassins, les a portés en avant pour couvrir la position, faisant refluer les éléments ennemis qu's'etaient avancés à moins de 500 mètres, est resté à son poste malgré l'intensité du feu de l'infanterie et n'a rejoint sa batterie qu'au moment où elle était obligée de quitter la position.

LOUIS (Ernest), mle 7769, brigadier à la 2e batterie du 40e rég. d'artillerie de campagne : brigadier téléphoniste do tout premier ordre ; réformé, s'est engagé pour la durée de la guerre. Déjà cité trois fois. Vient de se signaler à nouveau lors d'une attaque récente. Les Allemands s'étant infiltrés jusqu'à 500 mètres de la batterie, a demandé à accompagner son lieutenant qui se portait en avant pour rallier quelques fantassins. A arrêté avec son revolver des éclaireurs ennemis.

BARDY (Jacques), sous-lieutenant à la 3e compagnie du 22e rég. d'infanterie : officier intrépide. Conduisant un détachement à l'attaque d'un village, a, une fois de plus, fait preuve d'une bravoure admirable, et montré ses qualités d'entraîneur d'hommes. Blessé dès le départ, n'a consenti à se rendre au poste de secours qu'après avoir assuré le succès de la mission dont il était chargé,

(Ordre du 10 juin 1918.)

BOYER (Aimé-Achille), chef de bataillon, commandant le 2e bataillon du 150e rég. d'infanterie : officier supérieur d'élite, d'un courage, d'un calme et d'un sang-froid remarquables. Au cours des derniers combats, a déployé la plus grande activité, et, grâce à l'habileté des dispositions prises, a su retarder, puis arrêter complètement dans leur progression des forces ennemies très supérieures en nombre, auxquelles il a fait subir de très lourdes pertes.

GRIFFOUL (Basile), capitaine commandant la 10e compagnie du 150e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'un sang-froid et d'une bravoure exemplaires et merveilleux entraîneur d'hommes. A déployé la plus intelligente initiative en entraînant sa compagnie à l'attaque; puis en résistant à une contre-attaque exécutée par des forces supérieures en nombre, contre-attaque qu'il réussit à repousser en lui infligeant des pertes considérables et en lui enlevant un important matériel.

NOGUES (Jean), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 150e rég. d'infanterie : officier d'un calme et d'un courage admirables. Commandant une fraction de soutien, a engagé son groupe avec une intelligence et une audace dignes de tout éloge. Dans un moment critique, a enlevé dans un beau geste sa section à la baïonnette pour dégager le commandant de compagnie qui, blessé, allait tomber entre les mains de l'ennemi. Officier d'élite dont la bravoure et la belle humeur n'ont d'égales que l'intrépidité et la modestie.

GEORGEAT (Henry), capitaine au 77e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent officier, plein de volonté et de bravoure. Chargé d'occuper avec sa compagnie une position importante et des plus périlleuses du champ de bataille, l'y a maintenue en ligne malgré des pertes élevées et l'épuisement presque complet de ses munitions, donnant à tous l'exemple de sang-froid et d'abnégation à la tête d'une compagnie dont il était resté le seul officier.

FRANÇOIS (Charles-Marcel), capitaine au 1er bataillon du 161e rég. d'infanterie : par ses habiles dispositions, son sang-froid, sa ténacité, son magnifique esprit du devoir, a su maintenir la cohésion et la liaison de ses unités et dégager son bataillon entouré par un ennemi très supérieur en nombre auquel il a fait subir des pertes énormes.

MANSIAUX (Charles-Jules), sous-lieutenant à la 1re compagnie du 161e rég. d'infanterie : officier d'un dévouement absolu, donnant à ses hommes le plus bel exemple d'énergie. Au cours du combat, ayant appris que des éléments ennemis s'étaient infiltrés à la gauche de la compagnie, s'est porté à leur rencontre et les a refoulés. A tenu sur sa position, infligeant à l'adversaire de lourdes pertes jusqu'à l'arrivée de la contre-attaque

DOMANGE (Octave), sous-lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 161e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'un calme à toute épreuve. A exercé le commandement d'une compagnie de mitrailleuses dans des circonstances très délicates. Son bataillon étant entouré par un ennemi très supérieur en nombre, a contribué puissamment à le dégager par l'habileté de ses dispositions et le dévouement de son personnel auquel il avait su communiquer l'ardeur qui l'animait.

LAFAILLE (René-Gustave), mle L. 13, aspirant à la 1re compagnie du 161e rég. d'infanterie : jeune aspirant ayant fait preuve de belles qualités d'audace et d'initiative au cours du combat; a porté sa section à la contre-attaque d'éléments très supérieurs en nombre qui débordaient la compagnie, les a refoulés sous bois et a contribué ainsi puissamment à dégager sa compagnie.

PAPILLARD (Louis-Amédée), chef d'escadron, commandant le 1er groupe du 62e rég. d'artillerie : chef d'escadron de tout premier ordre. D'une ténacité au feu et d'un coup d'œil remarquables. Vient de faire preuve de ces qualités au plus haut degré dans les derniers combats au cours desquels il a soutenu la retraite de l'infanterie, ne retirant ses batteries du combat que lorsque les derniers éléments d'infanterie l'avaient dépassé ; est parvenu, au moyen du tir de ses servants et de ses mitrailleuses, à arracher ses pièces de l'étreinte ennemie. A su maintenir le moral très élevé dans la troupe malgré les pertes subies.

CHARTRON (Alexandre-Antoine), mle 7566, soldat au 109e rég. d'infanterie : son chef de section et ses deux camarades étant blessés, a demandé un homme à une section voisine pour continuer à servir sa pièce, a remis en batterie sa pièce renversée, recommencé son tir, et ne s'est retiré, avec tout son matériel, qu'après le repli des unités voisines, alors que les Allemands avaient atteint une position à trente mètres de lui.

RIMODEAU (Gaston), mle 6417, soldat à la

9e batterie du 53e rég. d'artillerie : brave canonnier d'un dévouement éprouvé. Mortellement blessé en servant sa pièce sans faiblir sous le feu de l'ennemi.

VAYSSE (Marius-Pierre-Auguste), mle 16759, soldat au 21e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'une bravoure exemplaire. A pris part comme volontaire à une patrouille de reconnaissance envoyée vers un village occupé par l'ennemi. Pendant toute une nuit, lui en a interdit le débouché, Attaqué au petit jour, a maintenu sa position en tirant jusqu'à sa dernière cartouche. Quoique cerné dans un bois, a réussi à s'enfuir et à rejoindre sa compagnie. Une citation.

BURNIER (Edmond-Pierre), lieutenant du 9e rég. d'artillerie de campagne, observateur à la 92e compagnie d'aérostiers : observateur en ballon, d'une haute valeur morale, qui s'est affirmée au cours de trois cents heures d'ascension. Lors d'une observation récente, ayant son ballon atteint par les balles incendiaires d'un avion ennemi et le tir de l'artillerie, a sauté en parachute au dernier moment et fait preuve d'une énergie résolue en demandant à remonter pour continuer sa mission, malgré un atterrissage très dur sur les arbres.

DE LICHY (Marie), sous-lieutenant, du 23e rég. d'artillerie de campagne, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote, très courageux, toujours volontaire pour n'importe quelle mission. Récemment attaqué, au cours d'un réglage d'artillerie lourde, par six avions de chasse ennemis, à plusieurs kilomètres dans les lignes allemandes, a soutenu bravement le combat ; son observateur ayant été blessé dès le début de la lutte, est parvenu, grâce à son adresse et son sang-froid à disperser ses adversaires et à les obliger successivement à faire demi-tour en les maintenant sous le feu des mitrailleuses arrière. Est rentré au terrain avec un avion criblé de balles.

MURET (Robert), sous-lieutenant du 8e rég. d'artillerie de campagne, observateur à l'escadrille..... : jeune observateur ayant toujours fait preuve de beaucoup d'allant. Récemment attaqué au cours d'un réglage d'artillerie lourde par six avions de chasse ennemis, à plusieurs kilomètres dans les lignes allemandes, a soutenu bravement le combat ; bien qu'atteint d'une blessure grave au bras droit, dès le début, a continué courageusement la lutte pendant près de cinq minutes jusqu'à la fuite de ses assaillants, en manœuvrant ses mitrailleuses d'une seule main. A fait à sa descente d'appareil un compte rendu de ses observations. Déjà cité à l'ordre.

VALENÇON (Adrien), commandant provisoirement la compagnie 21/51 du 11e rég. du génie : officier d'un allant remarquable, a su animer ses sapeurs d'énergie, de courage et d'endurance. Au cours des derniers combats, a entraîné, par son exemple, ses sapeurs dans une défense contre un ennemi très supérieur.

MALARDEAU (Antoine), mle 6307, caporal à la 3e compagnie du 21e bataillon de chasseurs à pied : caporal dont la bravoure éclatante ne s'est pas démentie au cours de récents et durs combats. Monté dans un observatoire au moment d'une attaque ennemie pour observer ses mouvements, malgré un très violent tir de mousqueterie, est resté à ce poste jusqu'à ce qu'on lui ait donné l'ordre de se replier.

MATHIEU (Alexandre-Raymond), mle 012079 *bis*, sergent au 109e rég. d'infanterie, détaché à l'encadrement de la S. B. D. 13 : très bon sous-officier, d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. A eu une conduite admirable au cours des derniers combats. Cerné avec son groupe, a bousculé l'ennemi et s'est frayé un passage à la baïonnette. Par la suite, a contribué pour un large part à la défense d'un village. Deux citations.

GOETZ (Auguste), lieutenant au 20e bataillon de chasseurs à pied : chef de section remarquable de sang-froid et de bravoure. Pendant sept jours de combats acharnés, s'est dépensé sans compter pour accomplir les missions dont il était chargé. A réussi, plusieurs fois, à enrayer la progression ennemie, tout en évitant des pertes à sa section. Dans les deux dernières journées, se trouvant à un saillant particulièrement menacé, a repoussé quatre tentatives d'attaques ennemies.

GALY (François), mle 04214, soldat au 109e rég. d'infanterie, a contribué puissamment à briser un violente attaque ennemie par l'exemple, donné à ses camarades, du mépris du danger. Debout sous des rafales de balles, s'est élancé le premier quand sa fraction est passée à la contre-attaque.

NICOLAS (Maurice), mle 8629, sergent à la 4e compagnie du 21e bataillon de chasseurs à pied : sergent chef de section d'une valeur remarquable, d'un allant et d'un entrain de tout premier ordre, d'une énergie et d'un sang-froid imperturbables. A obtenu de sa section le maximum de rendement. Seul avec une poignée d'hommes, a protégé par son feu le repli de deux compagnies. A pris part à tous les combats et a toujours donné l'impression d'un gradé hors ligne. Déjà cité deux fois.

LE BOULANGER (Gustave), lieutenant-colonel du 21e rég. d'infanterie coloniale : officier supérieur de la plus haute valeur, chef intrépide et merveilleux entraîneur d'hommes. Avec un sens tactique très sûr et un coup d'œil remarquable, a su organiser rapidement plusieurs contre-attaques qu'il a dirigées personnellement et qui ont permis de reprendre l'intégrité absolue d'une très importante position attaquée et presque complètement occupée par un ennemi supérieur en nombre. S'est, une fois de plus, montré chef avisé et a renouvelé dans cette circonstance les preuves qu'il a souvent données de son calme parfait, de sa bravoure légendaire qui le font aimer et admirer de ses hommes.

BOUSSELAIRE (Robert-Eugène), mle 16063, soldat au 109e rég. d'infanterie : au cours d'une action récente, alors que l'ennemi cherchait à s'infiltrer, a fait preuve de beaucoup de courage et de sang-froid en se portant à la rencontre de l'adversaire, l'obligeant par ses feux de grenade et de mousqueterie à revenir à son point de départ. Très bon soldat, très brave au feu. Déjà cité.

ORY (Jean-Baptiste-Albert), mle 1786, soldat à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie : au cours d'une contre-attaque, ayant vu un Allemand qui venait de blesser grièvement son sous-officier, l'a abattu d'un coup de fusil; a été ensuite rechercher un de ses camarades resté blessé entre les deux lignes.

GAONAC'H (Emile-Louis), mle 491, adjudant à la 7e compagnie du 22e rég. d'infanterie : chef de section magnifique au feu; a contre-attaqué à deux reprises avec sa section, refoulant l'ennemi et rétablissant la 1re ligne.

GLORIA (Armand-Jules), lieutenant du 27e rég. de dragons, détaché à l'E.-M. du rég. comme officier de renseignements : officier d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. A assuré avec une vive intelligence et le plus profond mépris du danger, toute une nuit et la journée suivante, les liaisons du bataillon avec le commandant de l'infanterie dans des circonstances particulièrement délicates et difficiles A eu un cheval tué sous lui.

(Ordre du 12 juin 1918).

GOT (Jacques-Joseph-Emile), lieutenant au 43e rég. d'infanterie coloniale, observateur à l'escadrille ... : observateur courageux, calme, modeste. A constamment survolé les lignes ennemies à moins de 200 mètres d'altitude pour reconnaître les emplacements occupés par nos troupes. Légèrement blessé au cours d'une reconnaissance par une balle à la main droite, a continué son service et a été de nouveau blessé d'une balle à la main gauche et d'un éclat d'obus au bras droit.

DAMIÈRE (Pierre), mle L. 52, maréchal des logis du 26e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ... : jeune pilote adroit et courageux, s'est acquitté des missions importantes qui lui ont été confiées pendant la bataille. A accompli tout récemment des reconnaissances à très basse altitude, à plusieurs kilomètres dans les lignes ennemies. Au cours de l'une d'elles a eu son avion criblé d'éclats d'obus et, blessé à la main, a achevé sa mission.

BELLAY (Marie-Antoine-François), sous-lieutenant au 58e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille ... : excellent observateur ayant plus de 150 heures de vol à l'ennemi ; s'est distingué pendant les dernières batailles. A accompli tout récemment et journellement des reconnaissances à très basse altitude à plusieurs kilomètres dans les lignes ennemies. Au cours d'un combat forcé d'atterrir à proximité des premières lignes, son avion ayant été criblé de balles, a détruit son appareil après avoir sauvé les mitrailleuses et instruments de bord sous le feu de l'ennemi.

CABIROL (Joseph-Lucien-Léonce-Christian), sous-lieutenant au 1er rég. d'artillerie coloniale, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote comptant plus de 300 heures de vol à l'ennemi ; s'est distingué pendant les dernières batailles. A accompli tout récemment et journellement des reconnaissances à très basse altitude à plusieurs kilomètres dans les lignes ennemies. A été abattu à proximité des premières lignes ; son avion ayant été criblé de balles, a détruit son appareil après avoir sauvé la mitrailleuse et instruments de bord sous le feu de l'ennemi.

NOZAL (Louis-Eugène), mle 2616, sergent au 151e rég. d'infanterie, pilote à l escadrille ... : excellent pilote d'un courage remarquable et d'une habileté hors de pair. Au cours d'une récente reconnaissance à très basse altitude a livré un violent combat contre dix avions ennemis et a poursuivi coûte que coûte sa mission. Mitraillé par les troupes de terre et attaqué de nouveau par six avions ennemis, a réussi à ramener dans nos lignes son appareil désemparé après avoir abattu un de ses adversaires.

PERRIN (Michel), mle 1533, sergent au 6e rég. d'infanterie coloniale, mitrailleur à l'escadrille ... : sous-officier mitrailleur remarquable à la fois par sa bravoure exemplaire et son habileté de tireur. Au cours d'une récente reconnaissance à très basse altitude, a livré un violent combat contre dix avions ennemis et a poursuivi coûte que coûte sa mission; mitraillé par les troupes de terre et attaqué de nouveau par six avions ennemis, est revenu avec un appareil atteint par les balles dans ses parties les plus essentielles ; a abattu un de ses adversaires. Une blessure.

PIEDNOIEL (Marcel-Edouard), mle 2972, sergent du 338e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille : jeune pilote, brave et consciencieux dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. Au cours d'une récente reconnaissance à très basse altitude, a livré un violent combat contre dix avions ennemis et a poursuivi sans hésitation sa mission. Mitraillé par les troupes de terre et attaqué de nouveau par six avions ennemis, a réussi à se dégager victorieusement en abattant un de ses adversaires (une blessure).

CASSE (Georges-Eugène-Joseph), lieutenant du 55e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille... : observateur de premier ordre ayant montré dans toutes ses missions les plus belles qualités d'allant et d'initiative intelligente. S'est particulièrement distingué dans les dernières batailles. Au cours d'une récente mission, survolant la zone ennemie à très basse altitude, a été attaqué par un avion de chasse allemand, l'a abattu et a continué sa mission, envoyant les renseignements les plus importants jusqu'au moment où son propre appareil gravement atteint par l'artillerie a été abattu à son tour sous le feu de l'ennemi.

PÉROTIN (Jean-Marcel), mle L. M. 267, maréchal des logis du 117e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote, remarquable d'audace, d'adresse et de sang-froid, S'est particulièrement distingué dans les dernières batailles. Au cours d'une récente mission survolant la zone ennemie à très basse altitude, a été attaqué par un avion de chasse allemand, l'a abattu et a continué sa mission, envoyant les renseignements les plus importants jusqu'au moment où son propre appareil, atteint par l'artillerie a été abattu à son tour sous le feu de l'ennemi.

VILLETARD DE LAGUERIE (Germain-Jean), mle 410, sergent du 31e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : très bon pilote dont l'audace fougueuse seconde heureusement l'adresse dans l'accomplissement des missions qu'il a toujours menées à bien. Récemment attaqué par quatre avions ennemis, son observateur tué dès le début du combat, a continué à lutter et n'a dû qu'à son habileté manœuvrière et à son attitude résolue de pouvoir ramener au terrain le corps de son officier dans un avion criblé de balles.

CHARLOT (Jean-Adolphe-Charles), sous-lieutenant du 112e rég. d'artillerie lourde, observa-

teur à l'escadrille ... : officier d'élite, observateur de premier ordre qui faisait l'admiration de tous par son courage calme, son activité intelligente et sa haute conception du devoir. Tombé glorieusement dans un combat inégal contre quatre avions ennemis au cours duquel blessé mortellement dès le début, il a continué à tirer jusqu'à l'épuisement total de ses forces.

MERIAU (Ludovic-Jules), sous-lieutenant du 23e rég. de dragons : mis avec son peloton à la disposition du 38e rég. d'infanterie au cours de récents combats, a fait preuve d'une ténacité et d'un courage inlassables. En particulier, au moment où la ligne fléchissait sur la droite du régiment, a su préciser la situation de l'ennemi et réaliser la liaison avec les unités de droite, grâce à des reconnaissances audacieuses brillamment conduites sous un feu violent de mousqueterie.

(Ordre du 12 juin 1918.)

OLLIER (André-Ernest), sous-lieutenant au 8e rég. de chasseurs à cheval : au cours de la bataille, a exécuté avec un sang-froid et un courage très remarquables de nombreuses reconnaissances à cheval en vue de renseigner le commandement sur la situation de l'ennemi et de rétablir la liaison avec une grande unité voisine ; n'hésitant pas à circuler à cheval sur la ligne même de feu.

MAUCHIEN (Ernest-Léon), lieutenant territorial, chef de section à ta 4e section de télégraphie militaire : fonctionnaire dévoué et courageux ; a conduit depuis deux ans des travaux dans des secteurs avancés et exposés au feu. Dans la nuit du .... ayant vu l'éclatement d'une bombe allumer un incendie dans le voisinage du cantonnement de ses hommes, est accouru se rendre compte et aider au sauvetage du personnel et du matériel sous le bombardement persistant. A été tué par l'explosion d'un nouveau projectite.

MEYKIFCHEL (René-Antoine), lieutenant à l'artillerie de la e division de cavalerie (8e artillerie de campagne) : blessé près de l'œil, en même temps que son commandant de groupe était gravement blessé au tir le plus violent de contre-batterie, a donné à son personnel le plus magnifique exemple de bravoure et d'autorité en s'occupant d'abord de l'évacuation de son chef d'escadron, puis en revenant exercer son commandement aussitôt après s'être fait panser.

BODÈNE (René), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie : officier de tout premier ordre ; a entraîné dans un élan magnifique et à trois reprises différentes, sa section à l'assaut d'une position ennemie ; en dépit d'un feu de mitrailleuses d'une violence inouïe. Fait l'admiration de tous ses hommes et de ses chefs. A été grièvement blessé au cours de la conquête de son objectif. A déjà la Légion d'honneur. Deux citations. Deux blessures.

GAILLARD (Elie), sergent au 31e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier des plus braves. Blessé grièvement en tenant tête par une charge brillante à un ennemi bien supérieur en nombre. Trois citations, médaille militaire.

GIMBAULT (Maurice-Désiré), sous-lieutenant mécanicien au 228e rég. d'artillerie de campagne : officier mécanicien avant rendu les plus grands services par sa compétence et son indomptable énergie. Est allé rechercher à travers mille difficultés, avec un tracteur dépanneur, un camion resté à moins de 600 mètres de l'ennemi ; a dirigé sous un feu continu de mitrailleuses une manœuvre très délicate et très longue, restant à découvert au milieu de la route pour assurer la bonne exécution du mouvement ; a pris sous le feu des dispositions si heureusement combinées qu'il a eu la chance de ramener son personnel indemne, bien que ses voitures aient été criblées de balles.

DAMIDOUX (Emile), sergent au 2e rég. du génie, détaché à l'escadrille ... : jeune pilote, plein d'allant. A peine arrivé à l'escadrille, se distingue par son audace et son sang-froid. Au cours d'une protection, attaque des avions ennemis qui gênaient la mission, abat un de ses adversaires et est lui-même grièvement blessé au bras droit. Fait preuve d'une grande énergie en ramenant au terrain son appareil atteint de plus de vingt projectiles.

LEBON (Jacques-Marie), chef d'escadron au 8e rég. d'artillerie de campagne, artillerie de la ... division de cavalerie : gravement blessé, tandis que sous un violent tir de contre-batterie, il dirigeait un tir de préparation exécuté par son groupe, ne consentit à se laisser emporter qu'après avoir donné les instructions nécessaires à son remplaçant ; par le sang-froid et ta bravoure incomparables dont il fit preuve en cette circonstance, maintint le calme le plus parfait dans les batteries et fit l'admiration de tout son personnel.

LAMBERT (Fabien-Louis), sergent du 151e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : sous-officier pilote d'une rare énergie, brave jusqu'à la témérité. A exécuté sept reconnaissances pour le repérage de pièces, est rentré plusieurs fois avec un avion criblé d'éclats d'obus. A fait volontairement seul une mission lointaine dans les lignes ennemies et rapportant des renseignements de la plus haute importance. Depuis, a exécuté des missions à basse altitude au milieu d'une aviation ennemie très mordante. Le ..., a participé à un combat des plus durs et fait preuve d'un cran remarquable en attaquant à plusieurs reprises l'avion ennemi qui a été contraint d'atterrir.

BRUNAULT DES ALLÉES (Robert), lieutenant du 21e rég. de chasseurs, détaché à l'escadrille ... : observateur hors de pair. A exécuté de nombreuses reconnaissances lointaines dans les lignes. A rempli journellement les missions les plus délicates et les plus périlleuses, survolant l'arrière-front ennemi à quelques centaines de mètres. Malgré de nombreux combats, a toujours rapporté des renseignements de la plus haute importance.

BODIN (Maurice), caporal au 1er groupe d'aérostation, détaché à l'escadrille... : jeune pilote remarquable de courage et d'entrain. A accompli treize missions lointaines dans les lignes, volant plusieurs fois à très basse altitude au milieu des avions ennemis. A participé à un très dur combat et a fait preuve d'un altant incomparable en attaquant vigoureusement l'avion ennemi qui a été contraint d'atterrir.

DEPARDIEU (René), sergent au 46e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille .. : excellent pilote d'un sang-froid remarquable. Toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. Attaquant à ta mitrailleuse les batteries allemandes, a soutenu seul et à basse altitude le combat contre six adversaires et a abattu t'un d'eux.

FRANÇOIS (Maurice), maréchal des logis du 3e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille... : observateur précis, consciencieux, d'une jolie bravoure. Attaquant à ta mitrailleuse les batteries allemandes, seul et à basse altitude, a soutenu le combat contre six avions ennemis et a abattu l'un d'eux.

JOUANNO (Jean), caporal du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille .. : excellent mitrailleur, ptein d'allant. Attaquant à ta mitrailleuse les batteries allemandes seul et à basse altitude, a soutenu le combat contre six avions ennemis et a abattu l'un d'eux.

PAUL (Victor-Alfred), maréchal des logis du 7e rég. de dragons, détaché à l'escadrille .. : pilote de tout premier ordre, qui s'est toujours dépensé sans compter. Vient encore de faire preuve des plus belles qualités d'allant et de sang-froid au cours des récents combats en jalonnant les positions avancées de l'infanterie et des chars d'assaut, malgré les attaques répétées d'avions ennemis auxquels il a énergiquement tenu tête. Vient d'être blessé par balle au cours d'une mission d'infanterie à basse attitude.

DUPONT (Abel), sergent du 3e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille : sous-officier d'un sang-froid et d'une audace admirables. S'est déjà fait remarquer comme mitrailleur-pilote, n'a cessé de se signaler par son mépris absolu du danger ; a abattu un avion ennemi. Au cours d'une protection, a livré à plusieurs appareils un combat des plus durs, tombant l'un d'eux en flammes et ramenant un appareil atteint, dans sa partie vitale, de plusieurs projectiles.

HARLE (Abel-Marie), lieutenant du 21e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille : observateur de tout premier ordre qui s'est toujours dépensé sans compter. Vient encore de faire preuve des plus belles qualités d'allant et de sang-froid au cours des combats récents en jalonnant les positions avancées de l'infanterie et des chars d'assaut, malgré les attaques répétées d'avions ennemis auxquels il a énergiquement tenu tête.

GRAINDORGE (Marcel-Emile), sous-lieutenant au 137e rég. d'infanterie : jeune officier plein de vaillance, chargé d'une reconnaissance dans les lignes ennemies, l'a conduite avec entrain et sang-froid. A été blessé au cours de l'opération en pénétrant le premier sur le terrain ennemi. Malgré sa blessure, a conservé le commandement de son détachement, dont il a assuré le retour dans nos lignes, en ramenant ses blessés sous les feux violents de l'ennemi.

BOUTET (Maurice-Joseph), adjudant-chef au 204e rég. d'infanterie : chef de section d'un grand dévouement et d'une rare modestie. Après avoir minutieusement organisé une patrouille offensive sur ....., l'a brillamment exécutée et a ramené deux prisonniers sans avoir subi aucune perte.

REBREGET (Maurice-Etienne), payeur adjoint de 2e classe, du trésor et postes, détaché à l'escadrille ..... : officier d'élite, magnifique caractère de soldat. N'a cessé de donner le plus bel exemple au personnel placé sous ses ordres en participant à toutes les missions périlleuses. Protégeant une reconnaissance d'armée dans les lignes ennemies, n'a pas hésité à engager la lutte contre un adversaire supérieur en nombre. A dégagé ainsi l'avion de photographie. A disparu au cours du combat.

HÉLY D'OISSEL (Antoine-Pierre), capitaine, du 44e rég. d'artilterie, détaché à l'escadrille... commandant une escadrille avec les plus brillantes qualités de compétence et d'entrain. Remarquable entraîneur d'hommes, exemple pour tous, prenant pour lui les missions les plus périlleuses. Gravement blessé au cours d'une reconnaissance à basse altitude dans les lignes ennemies.

WIEDEMANN (Adolphe-Fernand), capitaine, du 28e rég. d'artitlerie, détaché à l'escadrille... chef remarquable, donnant sans cesse l'exemple des plus belles qualités militaires ; esprit de sacrifice, savoir, énergie. Descendu en flammes, sérieusement blessé, le..., en assurant à très basse altitude ta liaison avec l'infanterie, a refusé de se laisser évacuer. A obtenu, dans les jours qui ont suivi, un merveilleux rendement de son unité.

HIMMELSPACH, sous-lieutenant au 8e rég. de marche de zouave : modèle de courage. Commandant la compagnie, a résisté héroïquement avec son unité sur un terrain particulièrement battu, à la progression allemande devant lui. N'a pas cessé de se déplacer pour assurer la défense.

SALCE (Emile), capitaine adjudant-major au 8e rég. de marche de zouaves : officier d'un beau sang-froid. Chargé, avec deux sections de dégager la gauche du bataillon et de rejeter l'ennemi des pentes d'une position importante, s'est porté à l'assaut avec une belle ardeur et a contribué, par le sacrifice de sa troupe, à retarder l'avance de l'ennemi et à sauver te bataillon.

VANNIÈRE (Benjamin), sous-lieutenant au 8e rég. de marche de zouaves : a conduit sa section avec son courage habituel. Par son coup d'œil et son esprit de décision a permis l'anéantissement complet d'une reconnaissance allemande qui essayait de déborder nos lignes, faisant ainsi un officier et treize soldats ennemis prisonniers et jonchant le terrain de vingt-trois cadavres.

CAFFAREL (Honoré), lieutenant au 8e rég. de marche de zouaves : excellent officier, animé des sentiments les plus élevés. A assuré la continuité de la ligne de combat avec le bataillon voisin dans des conditions particulièrement difficiles. Mis à la disposition d'un autre corps, n'a pas hésité à engager toute sa compagnie pour rétablir la situation dans un moment critique.

BLANCHARD (Léon), soldat brancardier au 8e rég. de marche de zouaves : d'un courage et d'un dévouement continuels. A dirigé son équipe sur tous les points dangereux où se trouvaient des blessés. A évacué ceux-ci sur des routes toujours en vue de l'ennemi et battues par des rafales de mitrailleuses. Pendant

la retraite de sa compagnie. est resté en arrière pour chercher un officier blessé, l'a ramené au poste de secours, traversant les soldats allemands et permettant ainsi de sauver un officier et de prévenir à temps le personnel du poste de secours.

JUNQUAS, sous-lieutenant au 7e rég. de marche de tirailleurs : dans la nuit du..., étant avec sa section menacée d'enveloppement, a su maintenir ses hommes et en imposer à l'ennemi. A rallié sa compagnie, dont il restait le seul officier, et a su mener deux fois à la contre-attaque ce qui restait de sa compagnie éprouvée, malgré de violentes rafales d'artillerie et de mitrailleuses.

FRANCESCHETTI, lieutenant au 7e rég. de marche de tirailleurs : a fait preuve de rares qualités d'énergie et de bravoure et maintenu avec décision, sous de violents feux de mitrailleuses, les tirailleurs indigènes dont les chefs venaient de disparaître.

HAMDAOUI, soldat au 7e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur indigène, modèle de courage et de dévouement. Agent de liaison du capitaine, a rempli les missions les plus périlleuses avec un superbe sang-froid. Ayant reçu le commandement d'un petit groupe, a remarquablement assuré la liaison entre deux unités menacées d'enveloppement.

GRESLIN, sergent au 7e rég. de marche de tirailleurs : au cours d'une contre-attaque, a entraîné ses hommes avec une rare bravoure et un entrain admirable ; blessé par éclat d'obus, n'a pas quitté le terrain de l'action, mais a pris le commandement de sa section dont le chef avait été blessé.

NOUKAS, soldat au 7e rég. de marche de tirailleurs : lors de la contre-attaque, a rallié ses camarades indigènes et les a maintenus sur un point important malgré un feu sévère de mitrailleuses ennemies.

MONDETTE, lieutenant au 4e rég. de marche de tirailleurs : attaqué par des forces ennemies très supérieures en nombre et disposant d'engins très meurtriers, a maintenu les positions grâce à d'habiles dispositions prises et à son énergique résistance, L'ennemi ayant pris pied dans un élément occupé par la compagnie voisine, a immédiatement contre-attaqué et a repris la position.

CASILE (François), aspirant au 4e rég. de marche de tirailleurs : se trouvant en première ligne au moment d'une attaque faite avec beaucoup de mordant par l'ennemi, a maintenu l'ordre et la cohésion dans son unité. A rallié par son exemple et son énergie des éléments d'autres corps disloqués par l'attaque et enrayé net l'avance de l'ennemi.

FORTIN, sergent au 4e rég. de marche de tirailleurs : a enlevé ses hommes d'une façon irrésistible sur un terrain battu pour courir sus à l'ennemi. Pris sous un terrible feu de mitrailleuses, a su, avec un admirable sang-froid, poursuivre une progression homme par homme ; grâce à son exemple entraînant, et a, malgré tout, atteint un objectif particulièrement difficile.

HAUBIN (Henri), soldat au 4e rég. de marche de tirailleurs : pendant la période du ....., n'a n'a cessé d'être un exemple exceptionnel pour ses camarades.

ALI BEN MOHAMED, soldat au 4e rég. de marche de tirailleurs : le ..., a été toute la journée un superbe exemple de courage, s'offrant à plusieurs reprises pour porter les renseignements à son commandant de compagnie et pour ravitailler sa section de mitrailleuses en munitions. Sur un terrain terriblement battu, a assuré ainsi le tir nourri des pièces qui a permis de tenir la position devant toutes les tentatives de l'ennemi.

VEIBER capitaine au rég. de marche de la légion étrangère : une de ses sections de mitrailleuses étant menacée par l'ennemi, après avoir brûlé toutes ses munitions, a aidé à la dégager, abattant plusieurs ennemis à coups de revolver.

MAUDIN, sergent au régiment de marche de la légion étrangère : au moment où le manque de munitions obligeait la ligne de combat à se dégager à la baïonnette et où l'ennemi s'infiltrait entre les groupes, a amené un ravitaillement en munitions qui a permis de rétablir la situation.

MICHEL, caporal au régiment de marche de la légion étrangère : placé en avant des lignes a fauché plusieurs centaines d'ennemis qui venaient à l'attaque en formations serrées, ne s'est replié avec sa mitrailleuse qu'après avoir brulé toutes ses cartouches.

CLOT, soldat au rég. de marche de la légion étrangère : resté seul de son groupe pendant le combat, a maintenu la position qu'il devait défendre, abattant à coups de fusil tous les Allemands qui se portaient à l'assaut.

FARRATE. soldat au rég. de marche de la légion étrangère : a pris le commandement de son groupe enveloppé par l'ennemi dans le village de X..., et s'est dégagé par un violent corps à corps.

NOVARRA, caporal au rég. de marche de la légion étrangère : malade avant les opérations, a insisté pour conserver le commandement de son canon Stokes. Presque tout le personnel étant tombé, a exécuté des tirs nourris et précis dans le ravin de X..., empêchant l'ennemi de déboucher.

WOLFF (Robert), capitaine commandant l'aérostation de la e armée : officier remarquable. A rendu comme commandant d'une compagnie d'aérostiers, puis comme adjoint aérostier dans un corps d'armée les plus grands services au cours des opérations de septembre et octobre 1915, en Artois, pendant les batailles de Verdun et de la Somme. Nommé commandant de l'aérostation d'une armée, a obtenu des unités sous ses ordres, un rendement maximun pendant la bataille de la Malmaison, en octobre 1917. Donne au personnel placé sous ses ordres le plus bel exemple, notamment le 31 janvier 1918 : pour donner à ses observateurs une confiance entière dans le matériel employé, a expérimenté lui-même, à deux reprises, malgré des circonstances atmosphériques défavorables, un système de parachute inédit.

BALY (Charles-Alfred), lieutenant au 43e rég. d'infanterie : officier d'une activité, d'un dévouement et d'une bravoure admirables. Chargé de défendre à tout prix une lisière de village en bordure de ....., est resté en position malgré le repli des unités voisines. Cerné par l'ennemi dans le village, a continué à se défendre avec la dernière énergie en organisant, avec le concours d'un détachement du génie qui avait suivi son bel exemple, au moyen d'un radeau improvisé, le passage sur l'autre rive de ....., des deux détachements au complet.

AUBERT (Henri). lieutenant au 501e rég. d'artillerie d'assaut : officier d'une bravoure merveilleuse. Au cours d'une contre-attaque, comme chef de section de chars d'assaut, a foncé sur une pièce allemande qui tirait à vue sur sa section et l'a détruite complètement.

GUYONNET (Etienne), maréchal des logis au 501e rég. d'artillerie d'assaut : sous-officier territorial, volontaire pour l'artillerie d'assaut, a toujours sollicité les missions les plus périlleuses. Au cours d'une contre-attaque, a réduit au silence plusieurs mitrailleuses ennemies qui entravaient la progression de l'infanterie, n'a quitté le champ de bataille qu'après avoir ramené dans nos lignes le corps de son chef de section.

POUMEAU DE LAFFOREST (Jean-Marie), capitaine au 2e rég. de chasseurs à cheval : a fait preuve de belles et solides qualités militaires. Chargé d'assurer, en première ligne, la liaison entre deux bataillons d'infanterie, a porté son détachement en avant avec beaucoup de hardiesse et d'à-propos. A été blessé mortellement au moment où, ayant envoyé des patrouilles, il organisait la défense d'une ferme.

BOISSIÈRE (Henri), capitaine au 51e rég. d'infanterie : tué lors d'une attaque récente en se découvrant pour surveiller l'avance de l'ennemi sur sa batterie. A assuré jusqu'à sa dernière minute le commandement du tir, suppléant à la rupture des communications téléphoniques par une observation constante et une appréciation nette de la situation.

HUCHON (Alexandre-Joseph), canonnier au 51e rég. d'artillerie : fonctionnaire maître-pointeur à la 1re pièce. A été un des premiers à faire le coup de feu sur l'ennemi qui s'avançait vers la position ; au moment de l'évacuation de la position, est retourné, malgré le feu des mitrailleuses, avec son lieutenant pour faire sauter les pièces.

FRANÇOIS (Ernest-Joseph), maître-ouvrier en fer au 51e rég. d'artillerie : brancardier dévoué jusqu'au sacrifice suprême. La position de batterie ayant été évacuée, à assurer le transfert des blessés, puis est retourné seul sur la position pour s'assurer qu'aucun blessé n'avait été abandonné. A été atteint mortellement à ce moment.

HUET (Joseph-Clément), maréchal des logis au 51e rég. d'artillerie : chef de pièce très brave ; lors d'une attaque récente, a donné à tous l'exemple du calme au feu et du dévouement. A maintenu son personnel en place malgré un violent bombardement qui a fait sauter la soute à obus toxiques, et rendu le séjour dans la casemate très pénible. S'est offert plusieurs fois pour porter des ordres et traverser des zones très battues. Est resté le dernier sur sa demande pour faire sauter les munitions et les pièces.

DÉSERT (Léon-Emile), lieutenant du génie, chef du service télégraphique de la ...e division d'infanterie : au plus fort de la préparation allemande, est allé réorganiser des communications coupées avec l'avant. Son automobile ayant été détruite et son chauffeur ayant été tué à côté de lui, s'est porté quoique blessé, à la boite de coupure la plus proche, et, en terrain découvert, sous un bombardement intense, a monté lui-même un appareil téléphonique pour transmettre sans retard les renseignements importants qu'il rapportait.

(Ordre du 11 juin 1918.)

LE 6e BATAILLON DU 356e RÉGIMENT D'INFANTERIE : sous les ordres du chef de bataillon BONHOMME, a accepté et accompli avec le plus haut moral la mission qui lui était dévolue de briser l'élan d'un ennemi supérieur en nombre, l'a contenu d'abord par une manœuvre en retraite des mieux conduites, sans laisser personne aux mains des assaillants, l'a fixé ensuite sur la ligne d'arrêt désignée par le commandement, en lui infligeant de lourdes pertes par des tirs conduits et exécutés avec discipline et sang-froid sous des tirs d'artillerie continuels.

NIVOIT (Jean-Marie), lieutenant au 9e bataillon de chasseurs à pied : officier du génie stagiaire au 9e bataillon de chasseurs à pied, détaché au centre d'instruction divisionnaire. A rejoint le bataillon en pleine attaque au milieu d'un bombardement qui avait mis hors de combat la plupart des mitrailleurs ; a servi une des deux pièces qui restaient et, seul, avec le commandant de compagnie de mitrailleuses, a repoussé l'ennemi en lui faisant subir des pertes considérables.

DELOR (André), sous-lieutenant au 147e rég. d'infanterie : ayant été chargé, dans la soirée du ....., de couvrir, avec un peloton, un mouvement de son bataillon, s'est acquitté de cette tâche avec toutes les qualités de cœur et d'énergie qu'il a coutume de déployer. Servant d'exemple à tous en luttant jusqu'au bout, a été grièvement atteint de plusieurs blessures dans un combat corps à corps, accomplissant brillamment et complètement sa mission.

POUTE DE PUYBAUDET (Jean-Baptiste-Marie), sous-lieutenant au 9e bataillon de chasseurs à pied : commandant de compagnie de mitrailleuses. A fait l'admiration de tous en organisant la défense d'une lisière de village qu'il avait reçu mission de défendre jusqu'au sacrifice. Un bombardement ennemi ayant mis hors de combat tous les défenseurs, a servi une des deux mitrailleuses qui restaient et, seul, avec un autre officier, a repoussé l'ennemi en lui faisant subir des pertes considérables. A contribué à repousser quatre attaques.

MONTEIL (Maurice-Antoine), sous-lieutenant au 120e rég. d'infanterie : officier très brave et d'un sang-froid remarquable. Grièvement blessé au cours d'une reconnaissance effectuée en vue de l'attaque d'une localité occupée par l'ennemi.

BUCHET (Charles-Constant). chef de bataillon, commandant le 9e bataillon de chasseurs à pied : chargé de la défense de ..., s'y est

maintenu avec son bataillon de chasseurs et les troupes qui sont venues le renforcer, malgré cinq attaques des Allemands. Avait su communiquer à tous ses chasseurs la foi patriotique qui l'anime, leur avait fait jurer de garder la position et a réussi ainsi à enrayer l'avance ennemie qui n'a pu faire de progrès de ce côté.

DE BÉRENGER (Michel-Marie), sous-lieutenant au 12e rég. de cuirassiers à pied : a merveilleusment entraîné sa section à l'attaque de l'ennemi. Blessé successivement par trois balles de mitrailleuse, a refusé d'aller se faire panser, montrant le plus bel exemple de courage et de dévouement. Chef de section de très grande valeur.

UMBRICHT (Célestin-Ernest), aumônier catholique titulaire au groupe de brancardiers de la ... division d'infanterie : a franchi le pont de ..., dans les derniers, alors que ce pont était balayé par des rafales de mitrailleuses ; s'apercevant qu'un blessé avait été laissé sur le pont, est revenu le chercher et, l'ayant chargé sur ses épaules, a retraversé le pont, donnant un magnifique exemple de courage, de sang-froid et d'humanité.

ROY (Léon-Jean), sous-lieutenant à l'escadrille ..., détaché du 39e rég. d'artillerie : excellent officier observateur, d'une conscience et d'un dévouement absolus. A survolé les lignes ennemies à très faible altitude et a fait parvenir à l'artillerie et à l'infanteriedes renseignements de la plus haute importance. Son appareil ayant été descendu entre les lignes françaises et allemandes, a été recueilli par nos fantassins et a donné au commandement des renseignements d'une utilité immédiate. A réussi à sauver ses instruments de bord et ses mitrailleuses malgré un violent bombardement de l'ennemi.

DUFOUR (Jean), sous-lieutenant au 4e rég. du génie, compagnie 14/2 T. : chargé de la destruction d'un pont au contact de l'ennemi, a fait preuve d'un admirable sang-froid et d'un mépris absolu du danger. Par son exemple, a maintenu sous les bombardements les plus violents le calme et la confiance des sapeurs qu'il commandait. A l'instant où les Allemands tentaient de franchir l'ouvrage, a mis lui-même le feu à l'un des dispositifs. Blessé par l'explosion, n'a pas voulu être évacué sur-le-champ.

BOCQUILLON (Fernand-Camille), canonnier au 501e rég. d'artillerie d'assaut : conducteur de char d'assaut. Au cours d'une contre-attaque, a donné le plus bel exemple de courage et d'esprit de sacrifice en continuant à combattre malgré une très grave blessure à la tête et en insistant pour retourner à l'attaque avec son appareil détérioré. Ne s'est laissé évacuer que sur l'ordre de ses chefs.

MÉNARD (Maximilien), maréchal des logis au 501e rég. d'artillerie d'assaut : sous-officier remarquable. A entraîné sa demi-section de chars d'assaut avec une énergie et un courage au-dessus de tout éloge à la contre-attaque. A été mortellement frappé en se portant sur une pièce ennemie qui entravait la progression de l'infanterie.

CHARVOLIN (Antoine), lieutenant au 501e rég. d'artillerie d'assaut : chef de section de chars d'assaut, qui a toujours fait preuve d'un calme et d'un sang-froid admirables. Au cours d'une contre-attaque, blessé une première fois, a continué à combattre vaillamment jusqu'à ce qu'il ait reçu une nouvelle blessure grave ; n'a voulu quitter son poste qu'après avoir passé le commandement à son maréchal des logis,

JULIA (Waldemar), maréchal des logis du 5e rég. de hussards, détaché au 153e rég. d'infanterie : sous-officier de cavalerie détaché comme éclaireur monté à un rég. d'infanterie. A fait, au cours des derniers combats, l'admiration de tous par le sang-froid, l'énergie et la témérité avec lesquels il a accompli à maintes reprises, seul, à cheval, des reconnaissances délicates et périlleuses, n'hésitant pas à pousser à plein galop, sans souci du danger, sous les balles et les obus, jusqu'au contact de groupes non identifiés et rapportant toujours d'utiles renseignements.

GARREAU (Désiré), maréchal des logis au 39e rég. d'artillerie : sous-officier d'une rare énergie. A mitraillé à bout portant l'ennemi pour assurer l'évacuation de sa batterie. Avait déjà antérieurement, par sa bravoure et son sang-froid, sauvé deux fois le matériel de sa batterie en amenant les avant-trains sous les plus violents feux d'artillerie et d'infanterie ennemies.

THOMAS (Maurice-Louis), lieutenant au 146e rég. d'infanterie : pendant une dure période de combats, a fait preuve de qualités remarquables d'activité et de dévouement, tenant jusqu'à la dernière extrémité avec ses mitrailleuses sous le feu le plus intense et faisant subir à l'ennemi des pertes considérable. A, par son intervention énergique, grandement contribué à l'exécution correcte des mouvements de repli.

DESTREZ (Lucien), maître pointeur au 39e rég. d'artillerie : maître pointeur d'une bravoure et d'un sang-froid exceptionnels. Après avoir porté sa pièce sur l'ennemi jusqu'à la dernière limite, a contribué à sauver un canon d'une batterie voisine en le brelant au sien pour quitter la position sous le feu des mitrailleuses ennemies.

BEAU (Christian), lieutenant au 39e rég. d'artillerie : commandant une batterie de 155 C, depuis la veille, dans un groupe qui avait perdu tous ses capitaines, a dû, après la disparition du commandant de groupe, au cours d'une reconnaissance, prendre le commandement dans les conditions les plus critiques. A fait preuve d'un calme admirable et d'une résolution impressionnante et accompli toutes les missions données au groupe.

RAVISSE (Henri), capitaine au 153e rég. d'infanterie : officier adjoint au chef de corps. A fait preuve, au cours des derniers combats, d'un sang-froid, d'un courage et d'une bravoure absolument remarquables. Le lieutenant-colonel étant séparé de sa liaison, a porté lui-même, à deux reprises différentes, des ordres au bataillon d'arrière-garde, sous un feu de mitrailleuses d'une violence inouïe, vérifiant en personne le placement des unités des bataillons et ne rejoignant le lieutenant-colonel qu'après avoir exécuté pleinement et entièrement ses missions.

GUILLEMOT (Théodore), caporal au 153e rég. d'infanterie : gradé d'un courage poussé jusqu'à la témérité. Chargé, avec une mitrailleuse, de défendre à outrance un pont de passage, a répondu : « Tant que je serai là, l'ennemi ne passera pas ». A tiré jusqu'à la la dernière extrémié, abattant lui-même d'un coup de mousqueton un ennemi qui avait réussi à s'approcher à moins de 30 mètres de sa pièce. Ne s'est replié qu'après en avoir reçu l'ordre à deux reprises, avec un calme et un sang-froid parfaits.

LJGER (Pierre), soldat au 153e rég. d'infanterie : agent de liaison tout à fait remarquable. A assuré son service au cours des derniers combats sous des tirs d'artillerie et de mitrailleuses des plus violents. Amenant dans un bois la liaison entre la compagnie et le bataillon, s'est trouvé entouré d'ennemis qui lui faisaient signe de se rendre. A réussi à leur échapper, puis est retourné de sa propre initiative, prévenir les éléments avancés qui devaient se reporter à l'arrière et les a guidés, leur évitant ainsi de tomber dans une embuscade.

CARON (René), lieutenant au 153e rég. d'infanterie : officier pionnier remarquable de dévouement, d'abnégation et de bravoure. A tenu, pendant plusieurs heures, une passerelle volante seul avec ses hommes, bien que complètement débordé sur son flanc droit, a permis ainsi à de nombreux détachements amis qui allaient tomber entre les mains de l'ennemi de passer une rivière. Le ..., de nouveau seul avec son peloton, à un point très menacé de notre ligne, a résisté avec acharnement, arrêtant l'ennemi pendant le temps suffisant pour permettre à deux batteries très avancées de se dégager et de se replier.

CATLIN (Marie-Louis), capitaine au 9e bataillon de chasseurs à pied : a mené uue vigoureuse contre-attaque pour couvrir la gauche d'un régiment voisin. Blessé le lendemain, a conservé son commandement et assuré le passage d'une rivière. Blessé à nouveau le surlendemain, n'a quitté la ligne de feu que sur l'ordre formel de son chef de corps.

RÉGNIER (Hubert-Charles), sous-lieutenant au 9e bataillon de chasseurs à pied : à la tête de son peloton de pionniers, a défendu le ...., pendant quatre heures, le passage d'une rivière. Débordé par l'ennemi, a réussi à ramener dans nos lignes les quelques survivants de son peloton à travers la ligne ennemie.

MERTZ (Alfred-Célestin), lieutenant au 9e bataillon de chasseurs à pied : commandant de compagnie énergique ; a repoussé une attaque précédée d'un violent bombardement. A assuré ensuite pendant six jours la défense de la lisière d'un village, résistant à cinq attaques et maintenant sa position sans perdre un pouce de terrain.

CASTEL (Jules-Marius), capitaine au 9e bataillon de chasseurs à pied : commandant de compagnie d'une haute valeur morale. Chargé pendant cinq jours de défendre une position flanquant la défense d'un village que le bataillon avait reçu misslon de défendre, a organisé la défense, a résisté à cinq attaques violentes de l'ennemi sans perdre un pouce de terrain.

TASSIN (Georges), lieutenant au 9e bataillon de chasseurs à pied : officier de grande conscience et très énergique. Commandant une compagnie de mitrailleuses, a organisé et défendu une position de première importance pendant cinq jours de combat ; a donné à tous ses chasseurs le plus bel exemple de courage, d'opiniâtreté et de sacrifice. A contribué à repousser cinq violentes attaques allemandes, sous les bombardements les plus violents.

PORTIER (Emile-Martin), chasseur au 9e bataillon de chasseurs à pied : fusilier-mitrailleur d'élite. Voyant une mitrailleuse allemande s'installer à proximité de lui et gêner par son tir la marche des troupes voisines, n'a pas hésité à se glisser à bonne portée et à la prendre à partie, mettant en déroute les servants et empêchant toute progression de l'ennemi de ce côté. A été blessé au cours de la journée.

ESCH (Joseph), sergent au 9e bataillon de chasseurs à pied : laissé à la défense d'un pont et complètement entouré par l'ennemi, s'est dégagé malgré un feu violent de mitrailleuses. Le lendemain alors qu'un parti ennemi avait pénétré dans nos lignes, s'est jeté résolument au-devant faisant le coup de feu presque à bout portant ; a évité ainsi l'encerclement complet de sa section.

SABLES (François), soldat au 9e bataillon de chasseurs : n'a pas hésité, malgré un feu violent de mitrailleuses et un barrage très violent de l'artillerie ennemie, à traverser un espace complètement découvert pour porter des ordres urgents aux sections de première ligne, alors que deux de ses camarades venaient de tomber au même endroit.

LAURENT *alias* DES AULTY (Victor), caporal fourrier au 9e bataillon de chasseurs à pied : au cours d'une attaqne allemande, est parti seul en reconnaissance à la droite de la compagnie en disant : « Je me moque de ne pas revenir, il faut sauver la compagnie. S'est trouvé face à face avec deux Allemands et les a abattus.

LAGARDÈRE (Jean), caporal au 9e bataillon de chasseurs à pied : au cours d'une attaque allemande, ayant aperçu une patrouille forte de cinq hommes, s'est porté sur le bord de la route avec son fusil mitrailleur ; a attendu que cette patrouille fut à cinquante mètres pour déclancher sa rafale. A tué trois Allemands et mis les deux autres en fuite. Blessé au cours de cette attaque, n'a pas voulu être évacué.

LE LAY (François-Marie), sous-lieutenant au 9e bataillon de chasseurs à pied : lors d'un violent bombardement par obus toxiques et de gros calibre, suivi d'une attaque d'infanterie, est resté debout au milieu de ses hommes, les exhortant au calme par son exemple et sa gaieté. Au cours des journées suivantes, a contribué puissamment à repousser cinq attaques ennemies sans perdre un pouce de terrain.

WAYENBURG (Henri), sergent au 9e bataillon de chasseurs à pied : chef de section, chargé, avec son unité, de défendre la sortie d'un village, a résisté pendant cinq jours et sous de violents bombardements à trois assauts. A conservé sa position intacte, grâce à son courage et à l'asdendant qu'il exerce sur sa troupe.

CROP (Henri), chasseur au 9e bataillon de chasseurs à pied : brancardier de compagnie.

Est allé chercher en avant de la ligne française plusieurs blessés qu'il a pu ramener malgré de violents tirs de mitrailleusos ennemics. Au cours des journées suivantes, s'est dépensé inlassablement, rapportant sur son dos les blessés des premières lignes en disant à des chasseurs qui voulaient l'aider: « Non, restez à votre poste de combat et tirez sur l'ennemi, je me débrouillerai tout seul. »

DIVERCHY (Camille), chasseur au 9e bataillon de chasseurs à pied: détaché avec quelques chasseurs pour protéger le flanc gauche de sa section, a découvert un groupe d'allemands qui tentait de traverser un ruisseau sur des arbres abattus. A tenu l'ennemi en respect pendant près de deux heures par son tir très précis sans se soucier des balles d'une mitrailleuse spécialement pointée contre son groupe. A été blessé au cours du combat du lendemain.

ALLAIN (Emile), sergent au 9e bataillon de chasseurs à pied: occupant des emplacements balayés par les tirs nourris de l'artillerie et de l'infanterie ennemies, a donné à ses hommes le plus bel exemple de sang-froid et de mordant, a maintenu ainsi sa troupe sur la position tirant jusqu'à épuisement complet de ses munitions. Blessé à son poste de combat.

PAYEN (Gustave), sous-lieutenant au 9e bataillon de chasseurs à pied: officier mitrailleur. Au cours des dernières opérations, n'a cessé de montrer à ses hommes le plus bel exemple d'endurance et d'entrain, sous les feux violents de l'artillerie et des mitrailleuses ennemies. A contribué puissamment à repousser cinq attaques allemandes sans perdre un pouce de terrain pendant cinq jours, en faisant subir à l'ennemi des pertes considérables.

LAFOND (Auguste-Octave), adjudant au 9e bataillon de chasseurs à pied: occupant avec son peloton de mitrailleuses le mur d'une ferme, a maintenu ses hommes à leur emplacement de combat malgré un bombardement précis et violent et par le feu de ses pièces a fait échouer une attaque ennemie. Les jours suivants est resté sur sa position, harcelant l'ennemi en dépit d'un tir très nourri de l'artillerie adverse.

DESNET (Clovis), sergent au 9e bataillon de chasseurs à pied: lors d'un violent bombardement par obus toxiques et de gros calibre, suivi d'attaque d'infanterie, est resté debout au milieu de ses chasseurs, leur imposant l'ordre et le calme par son exemple personnel. A commandé sous des rafales de mitrailleuses le tir de sa section comme au terrain d'exercice; a ainsi empêché toute progression de l'ennemi.

BEAUCAMPS (Henri-Emile), caporal au 9e bataillon de chasseurs à pied: caporal très brave et très dévoué. Alors que l'ennemi attaquait en force nos positions, s'est jeté un des premiers, résolument au devant de lui, évitant ainsi à sa section d'être complètement tournée. Au cours d'un combat de nuit ultérieur, a mis en fuite un ennemi très supérieur en nombre qui cherchait à s'infiltrer et a continué, pendant deux jours, à interdire toute avance de l'ennemi.

VALLET (Roger), sous-lieutenant au 18e bataillon de chasseurs à pied: a montré un sang-froid remarquable en laissant progresser l'ennemi jusqu'à 50 mètres de sa ligne, n'ouvrant le feu qu'au dernier moment et provoquant ainsi chez l'adversaire un effet de surprise qui le fit refluer en désordre. Grièvement blessé, a fait preuve d'un stoïcisme, qui a forcé l'admiration de tous.

BABOU (Henri), lieutenant au 18e bataillon de chasseurs à pied: officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A contre-attaqué énergiquement à la tête de sa section une fraction ennemie très supérieure en nombre qui venait de prendre pied dans notre position et l'a rejetée en désordre en lui faisant un prisonnier. A été blessé au cours de l'opération.

SAUBADE (Pierre), capitaine au 18e bataillon de chasseurs à pied: commandant de compagnie actif, courageux, qui a donné au cours d'un combat un bel exemple de sang-froid et d'énergie. A su exploiter habilement une situation désavantageuse en infligeant des pertes sérieuses à l'adversaire et a conduit avec entrain et belle humeur une action au cours de laquelle il est glorieusement tombé.

HARDY DE PÉRINI (Jean), lieutenant au 18e bataillon de chasseurs à pied: officier ayant au feu une superbe tenue. Exerçant le commandement provisoire d'une compagnie de mitrailleuses, en a fait l'emploi le plus judicieux, arrêtant longtemps l'adversaire sur la position qu'il était chargé de défendre. Tombé glorieusement.

THÉLIER (Victor), lieutenant au 18e bataillon de chasseurs à pied: placé à la tête d'une section de mitrailleuses violemment contre-battue, a dirigé avec beaucoup d'énergie et un rare sang-froid des tirs très précis sur les vagues d'assaut allemandes, réussissant ainsi à enrayer leur attaque. Au cours de cette même journée, a pris à plusieurs reprises le commandement d'unités privées de leurs chefs, apportant ainsi une aide extrêmement efficace au commandant de la compagnie auprès de laquelle il était détaché.

DIEU (Edouard), lieutenant au 18e bataillon de chasseurs à pied: a entraîné, avec une grande bravoure, sa section dans une contre-attaque à la baïonnette, repoussant une fraction ennemie et lui infligeant de lourdes pertes. A été grièvement blessé en organisant le terrain conquis.

SERIN (Paul), sous-lieutenant au 18e bataillon de chasseurs à pied: complètement débordé sur sa droite, a su, par une riposte hardiment conduite, rétablir avec avantage la situation et faire face victorieusement à une seconde tentative d'un ennemi très supérieur en nombre.

MENSION (Albert-Arthur), sergent au 18e bataillon de chasseurs à pied: avec sa section, a permis le repli de sa compagnie en arrêtant net, par son feu à courte distance, un ennemi très supérieur et lui infligeant de très lourdes pertes. A pu, de ce fait, rallier sa compagnie sans être inquiété et ramener tous ses blessés.

DOMERCQ (Elie), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied: a exécuté avec le plus grand calme et sous le feu de l'ennemi des tirs de mitrailleuses dont l'efficacité a pu être constatée sur le terrain. Resté seul, égaré dans les bois à la suite d'un repli, a rallié son unité vingt-quatre heures plus tard, rapportant sa pièce, qu'il avait défendue à coups de mousqueton contre des patrouilleurs ennemis.

FAMERY (Joseph), caporal au 18e bataillon de chasseurs à pied: a attaqué, à la tête de son escouade, une forte patrouille ennemie qui l'avait tourné, l'a mise en déroute et lui a infligé de très fortes pertes. Blessé dans un nouvel engagement.

GUITTON (Louis), caporal au 18e bataillon de chasseurs à pied: chef de pièce; a arrêté net, sous une pluie de balles, la progression d'une forte fraction ennemie, détruit par le feu de deux mitrailleuses et tué tous les servants de ces pièces.

LEGRAND (Albert), caporal fourrier au 18e bataillon de chasseurs à pied: s'est précipité, avec cinq chasseurs, sur un groupe de vingt Allemands qui, ayant pénétré dans notre position, s'apprêtait à la prendre à revers. A contribué à jeter la panique dans ce groupe, dont la moitié a été détruite et l'autre mise en fuite.

DESERT (Albert), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied;

DEPINOY (Paul), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied;

FLEURY (Maurice), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied;

PINCHON (Jules), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied;

DARCAIGNE (Marcel), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied;

Se sont précipités sur un groupe de vingt Allemands qui, ayant pénétré dans notre position, s'apprêtaient à la prendre à revers. Ont contribué à jeter la panique dans ce groupe dont la moitié a été détruite et l'autre mise en fuite.

DELLYS (Martial), sergent au 18e bataillon de chasseurs à pied: sous-officier mitrailleur. Avec une seule pièce, a défendu un pont contre plusieurs vagues ennemies. A profité de toutes les occasions pour leur infliger des pertes sanglantes. Ne s'est replié que sur ordre. A été grièvement blessé.

SCHLEXER (Henri), capitaine au 120e rég. d'infanterie: a repoussé pendant près de deux heures toutes les attaques violentes de l'ennemi, très supérieur en nombre. A, par son exemple et son impulsion aux endroits les plus menacés exalté le moral des défenseurs à un haut degré.

GUILLET (Louis), lieutenant au 120e rég. d'infanterie: au cours de la défense d'un village, entouré d'ennemis très supérieurs en nombre, a engagé avec sa section un corps à corps, s'est dégagé à la baïonnette et a continué de combattre pied à pied, montrant à tous, pendant ce combat, un superbe exemple de courage.

BAURY (Albert), sergent au 120e rég. d'infanterie: n'a pas hésité à se porter à la tête de ses hommes sur une position soumise à un feu intense. A pu causer des pertes élevées à l'adversaire et arrêter sa progression. Ne s'est replié que par ordre et en combattant. Blessé très grièvement.

ILLIET (Marcel), soldat au 120e rég. d'infanterie: a contribué fortement à l'échec d'une attaque ennemie en se portant courageusement sous un feu violent de mitrailleuses, en avant de nos lignes, pour battre un défilement utilisé par l'ennemi. Volontaire pour toutes les patrouilles et reconnaissances.

DELHOMME (Ludovic), sous-lieutenant au 120e rég. d'infanterie: officier aussi modeste que brave. A été blessé en maintenant jusqu'au bout sa section sous un feu violent d'artillerie et de mousqueterie, donnant à tous l'exemple du plus beau courage.

CONSTANS (Edmond), capitaine au 120e rég. d'infanterie: à la tête de sa compagnie, a participé avec la plus admirable bravoure à la défense d'un village violemment attaqué par l'ennemi en forces supérieures. A résisté jusqu'à la dernière extrémité. Blessé au cours du combat, a refusé de se laisser évacuer et a continué à commander sa compagnie avec une égale énergie dans les journées suivantes.

LECOINTE (Maurice), caporal au 120e rég. d'infanterie: chargé de conduire une forte patrouille, a entamé vigoureusement le combat, tué plusieurs Allemands et, par son attitude résolue rejeté l'ennemi hors d'un bois prenant de flanc notre position.

DUMAS (François), soldat au 120e rég. d'infanterie: mitrailleur-tireur d'une bravoure remarquable. Dans la défense d'un village, est resté à sa pièce jusqu'à sa dernière cartouche. A rapporté sa pièce sur ses épaules, après, avoir tué plusieurs ennemis avec son mousqueton.

AYMONIN (Marie), lieutenant au 120e rég. d'infanterie: chargé de tenir un village, a fait preuve d'une bravoure exceptionnelle en assurant la défense jusqu'à l'extrême limite, a donné a tous un bel exemple d'énergie et de courage.

GODEFROY (Ernest), lieutenant au 147e rég. d'infanterie: a lutté pendant toute une journée avec sa compagnie contre un ennemi supérieur en nombre qu'il a réussi à maintenir malgré la violence de ses attaques répétées. A fait preuve dans ces circonstances de belles qualités de commandement, de bravoure et d'énergie.

BOURGOIS (Bénoni), sergent au 147e rég. d'infanterie: sous-officier mitrailleur très calme et très énergique. Au cours de combats récents, a commandé une section avec beaucoup de sang-froid. Débordé sur sa droite par un ennemi en forces, s'est maintenu sur sa position, tirant jusqu'à sa dernière cartouche et s'est dégagé en ramenant tout son matériel.

BOURGERY (Robert), caporal au 147e rég. d'infanterie: chef de pièce qui a montré de belles qualités de calme et d'énergie au cours de combats incessants. A infligé, par son feu précis, de lourdes pertes à l'ennemi et malgré les circonstances difficiles, est parvenu à sauver son matériel.

ROSSIGNON (Lucien), sergent-fourrier au 147e rég. d'infanterie. A montré l'exemple du plus grand courage et de l'abnégation dans

l'accomplissement du devoir, ne se laissant abattre ni par les fatigues, ni par les privations. A assuré la transmission d'ordres urgents sur un terrain violemment battu par le feu de l'ennemi; s'est porté volontairement sur la chaîne des tirailleurs, s'y est maintenu jusqu'au dernier moment, protégeant par son feu le repli des derniers éléments de sa compagnie.

FERRAUD (Emile-Ernest), sergent au 147e rég. d'infanterie : sous-officier très énergique et très courageux. En joignant le poste qui lui était assigné, s'est trouvé face à face avec une patrouille ennemie. En a tué le chef et, par son attitude résolue, a mis en fuite les autres patrouilleurs.

FERAILLE (Georges), sergent au 147e rég. d'infanterie : sous-officier de haute valeur morale, superbe de courage et de sang-froid. A établi la liaison entre deux unités de première ligne, sous un violent feu de mitrailleuses. Surpris par une patrouille allemande et blessé, a réussi à repousser l'ennemi. A rempli sa mission, ne s'est laissé évacuer qu'après avoir été blessé une deuxième fois.

PETIT (Pierre), soldat au 147e rég. d'infanterie : très bon soldat, superbe de bravoure et d'entrain. Entouré par l'ennemi, s'est dégagé à coups de fusil et de baïonnette. Les jours suivants, s'est admirablement acquitté à plusieurs reprises de missions de liaison à grande distance et en terrain déjà occupé par l'ennemi. Trois fois cité.

GUILLOT (Léon-Joseph), lieutenant au 147e rég. d'infanterie : ayant réussi à se frayer un passage au milieu d'un ennemi qui l'encerclait, a rallié les hommes égarés de son unité, les a regroupés et les a énergiquement entraînés sur la ligne de feu, où il fut très grièvement blessé. Officier très crâne au feu.

JEANNIER (François), caporal au 147e rég. d'infanterie: au cours de l'attaque et de l'organisation d'un village, a, par son calme et sa bravoure, obligé l'ennemi, sous les feux de sa mitrailleuse, à refluer vers l'arrière à deux reprises différentes. S'est distingué de nouveau, le même soir, par sa brillante conduite au cours de la défense d'un autre village.

WAFFLARD (Marcel), soldat au 147e rég. d'infanterie : tireur d'élite. Au cours d'un engagement devant un village a, par son calme et son courage, arrêté la progression de l'ennemi à deux reprises, malgré le bombardement intense de la position. Par la suite, au cours de nouveaux combats, a donné de nouvelles preuves de sa belle bravoure en face du danger.

DE CHAVAGNAC (Pierre-Marie), lieutenant au 147e rég. d'infanterie : officier très brave, ayant déjà reçu une légère blessure au cours d'une mission, a groupé des éléments épars de son bataillon et a organisé sous le feu de l'ennemi, la défense d'un village. A été blessé grièvement au cours de cette action.

HENRY (Paul-Edmond), chef de bataillon, commandant le génie de la ...e division d'infanterie : officier supérieur d'une haute valeur professionnelle et d'une activité remarquable, ayant de son devoir la notion la plus élevée. Au cours d'une semaine de durs combats, s'est prodigué sans répit en reconnaissant et organisant sous le feu les positions de résistance successives. Blessé par éclat d'obus en dirigeant les travaux de première ligne.

LIBERT (Jean-Georges), lieutenant au 42e rég. d'artillerie : officier d'élite. Blessé grièvement le 10 octobre 1916, est revenu au front malgré une impotence fonctionnelle marquée de la jambe. Au cours de récentes opérations, a été d'un exemple entraînant pour tout le personnel de sa batterie, faisant preuve d'un calme parfait et d'un réel mépris du danger dans les circonstances les plus difficiles.

RICOME (Georges-Marius), capitaine au 42e rég d'artillerie : au cours des opérations récentes, a fait preuve une fois de plus des belles qualités militaires qu'il n'a cessé de montrer depuis le début de la guerre. Ayant reçu l'ordre de se replier après avoir subi le feu de l'artillerie ennemie qui lui avait incendié un caisson, n'a fait partir que trois canons et a porté le quatrième en avant pour tirer de plus près sur les Allemands en commandant le feu à la voix.

MILLOU (Albert), sous-lieutenant au 42e rég. d'artillerie: excellent officier brave et dévoué. Ayant été blessé grièvement au bras droit, au cours d'un bombardement intense de sa batterie, n'en a pas moins continué à diriger les tirs qui occasionnèrent de lourdes pertes à l'ennemi et n'a consenti à se faire panser que lorsque la batterie fut obligée d'interrompre momentanément son feu.

MONTILLIER (Léo-Michel), lieutenant à l'état-major de l'infanterie de la ...e division : vient de donner une fois de plus au cours des durs combats récents la mesure de ses qualités guerrières. Est demeuré volontairement aux ponts d'une rivière battus par les mitrailleuses pour y rallier les dernières unités de sa division; s'est rendu spontanément le jour suivant, dans un moment difficile, sur la ligne de nos avants-postes pour préciser en plein combat une situation délicate. Constamment en action, n'a cessé, les jours suivants, de rechercher des missions périlleuses qu'il a constamment menées à bien.

(Ordre du 13 juin 1918.)

AUBE (Marcel), lieutenant au 411e rég. d'infanterie : a organisé et conduit, au travers des lignes ennemies, une reconnaissance offensive qui a été couronnée de succès. A fait quatre prisonniers, sans aucune perte.

DEPECKER (Edouard-Charles-Joseph-Marie), sous-lieutenant à la 2e compagnie du 162e rég. d'infanterie : blessé grièvement le 16 avril 1917, ne s'est laissé évacuer qu'après avoir enlevé la position ennemie, objectif de sa section. Revenu au front, aussitôt en état de marcher, a conduit deux reconnaissances audacieuses dans les lignes allemandes, ramenant des prisonniers.

PLANIOL (Jean-Marcel), mle 2877, maréchal des logis au 2e groupe d'aviation : pilote de chasse remarquable. A remporté brillamment sa troisième victoire en mettant en flammes un drachen dans des conditions particulièrement difficiles.

MARIAUX (Martial-Sicaire-André), mle 03894, brigadier à la 132e batterie de 58 T. du 175e rég. d'artillerie : blessé mortellement au cours d'une attaque ennemie, alors qu'il se rendait, à la tête de ses hommes et sous un bombardement extrêmement violent, à son emplacement de combat.

ADAM (Maurice), mle 12706, soldat à la 1re compagnie du 106e rég. d'infanterie : soldat remarquable par son courage ; au cours d'une attaque de l'ennemi s'est héroïquement défendu à coups de grenades. Ses munitions épuisées, a assommé deux Allemands à coups de caillebotis. A succombé sous le nombre des assaillants.

BON (Louis-Henri), mle 17023, sergent à la 1re compagnie du 106e rég. d'infanterie : au cours d'une attaque ennemie, cerné et sommé de se rendre, s'est défendu vigoureusement, abattant avec ses hommes plusieurs ennemis, dont le chef, et mettant les autres en fuite.

(Ordre du 6 juin).

LE 171e RÉG. D'INFANTERIE : sous le commandement de son chef, le lieutenant-colonel MECHET, le 5 mai 1917, s'est porté d'un superbe élan sur les positions ennemies très fortement organisées et a défendu courageusement, sous de violents bombardements, les positions conquises; a fait en deux jours 450 prisonniers et pris 6 mitrailleuses.

(Ordre du 26 mai 1918.)

JOUBERT, général de brigade, anciennement commandant une brigade d'infanterie : a, dans des conditions souvent difficiles, brillamment commandé sa brigade, qui a mérité d'être citée à l'ordre de l'armée. N'a cessé de faire preuve, dans des postes de commandement très exposés, d'un absolu mépris du danger.

DE CACQUERAY DE LORME, lieutenant au 168e rég. d'infanterie : dégagé de toute obligation militaire, est parti volontairement sur le front à cinquante-trois ans. S'est distingué en maintes circonstances, par son courage et son énergie. A été grièvement blessé, face à l'ennemi, pendant l'attaque du 25 septembre 1915, en donnant le plus bel exemple à ses hommes.

BASSARD (Gaston-Camille), mle 26, sous-lieutenant à la 11e compagnie du 94e rég. d'infanterie : très bon officier, d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, le 20 janvier 1915, à son poste de combat. A fait preuve en ces circonstances d'une belle abnégation en ne se laissant évacuer que sur l'ordre de son chef.

MARIOTTI (Quilicus-Joseph-Antoine), mle 06009, adjudant-chef à la 12e compagnie du 35e rég. territorial d'infanterie : sous-officier d'un courage superbe et d'une brillante attitude au feu. A été atteint grièvement, le 5 janvier 1915, devant Craonne, en portant secours sous un feu intense, à l'un de ses hommes blessé.

DOUAY (Raoul-Paul-Léon), mle 17, adjudant à la 4e compagnie du 8e bataillon de chasseurs : sous-officier énergique et dévoué. S'est fait remarquer par sa bravoure à l'attaque du 22 août 1914, à Doncourt, où il a brillamment entraîné sa section à l'assaut, sous un feu violent. A été blessé en faisant vaillamment son devoir.

TROUSELLE (Charles-Louis-Victor), mle 08402, maréchal des logis à la 7e compagnie du 9e rég. de cuirassiers à pied : excellent sous-officier d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 5 mai 1917, au Mou'in-de-la Faux, en faisant bravement son devoir, au cours d'une attaque. Une citation.

MORILLON (Aman-Jean), mle 072, sergent à la 9e compagnie du 138e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et brave. Le 26 octobre 1915, a enlevé d'une façon superbe sa demi-section à l'assaut des lignes ennemies. A été grièvement blessé pendant l'organisation de la position conquise.

LIÉRAUD (Edouard), mle 4290, sergent à la 2e compagnie du 28e bataillon de chasseurs : sous-officier d'un courage et d'une énergie exceptionnels, faisant preuve, dans les circonstances les plus difficiles, d'un entrain et d'un mépris du danger magnifiques. Déjà blessé au cours de la campagne, l'a été de nouveau grièvement, le 21 décembre 1917, à l'Hartmannswillerkopf, en portant secours à son chef de section, au cours d'un violent bombardement. Six citations.

LE BINIGUER (Joseph), mle 02534 *ter*, caporal à la 4e compagnie de mitrailleuses du 294e rég. d'infanterie : gradé d'une bravoure à toute épreuve. S'est vaillamment comporté au cours de l'attaque du 8 octobre 1916, à Morval, se maintenant constamment avec sa pièce à hauteur de la première vague d'assaut. A été blessé grièvement en continuant à progresser, malgré un feu violent d'artillerie et d'infanterie. Une blessure antérieure. Une citation.

HERVET (Camille), mle 3311, soldat à la 13e compagnie du 36e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. S'est particulièrement distingué, en août 1916, à Verdun. A été grièvement blessé en assurant son service, jusqu'à la dernière extrémité, dans la tranchée de première ligne.

ROYER (Louis-Eugène), mle 012785, canonnier à la 39e batterie du 11e rég. d'artillerie à pied : excellent canonnier, s'étant toujours fait remarquer par son entrain, son courage et son dévouement. A été grièvement blessé, le 28 juin 1917, en Champagne, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

MALOSSE (Adrien-Jean), mle T/28564, soldat à la 2e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : soldat d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. S'est fait remarquer par sa brillante conduite au cours des nombreux combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé, le 14 juillet 1915, en se portant à l'assaut des positions ennemies. Une blessure antérieure.

DUGUÉ (Pierre-Marie), mle 1 IC/14696, soldat à la 10e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : excellent fusilier mitrailleur, brave et dévoué, donnant à ses camarades un exemple constant du plus beau sang-froid. A été grièvement blessé, le 1er octobre 1917, à Verdun, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

EYRIÈS, chef de bataillon au 168e rég. d'infanterie : officier supérieur de premier ordre. Le 25 septembre 1915, a entraîné brillamment son bataillon à l'assaut et l'a conduit jusqu'à la quatrième tranchée ennemie, à travers un barrage intense d'artillerie. Blessé pendant l'attaque, a conservé son commandement, prenant toutes les dispositions pour repousser une contre-attaque jusqu'au moment où une

nouvelle blessure l'ait mis définitivement hors de combat. Deux citations.

(Ordre du 6 juin 1918.)

LE 18e RÉGIMENT D'INFANTERIE : régiment d'élite qui, brusquement jeté dans la bataille, a, sous l'énergique impulsion de son chef, le colonel DECHERF, tenu tête à l'ennemi pendant trois journées consécutives, repoussé trois attaques et exécuté lui-même trois opérations offensives, en enlevant à l'adversaire des prisonniers et du matériel.

LE 34e RÉGIMENT D'INFANTERIE : régiment d'élite qui, parfaitement entraîné et préparé par son chef, le lieutenant-colonel MEURISSE, a su, un mois à peine après un effort glorieux fourni dans un autre secteur, entrer d'emblée dans la bataille, y tenir tête à l'adversaire pendant trois journées de lutte opiniâtre, au cours desquelles il a repoussé trois attaques ennemies et exécuté lui-même trois opérations offensives.

LE 49e RÉGIMENT D'INFANTERIE : régiment animé au plus haut point d'esprit du devoir et d'ardeur combattive. Brusquement enlevé de ses cantonnements, transporté au loin et jeté dans la bataille au débarquement de ses unités a, sous le commandement du colonel DE FRANCE, combattu sans relâche pendant trois journées consécutives. Le ....., a repoussé trois assauts ennemis, maintenu, malgré tout, une liaison que tous les efforts de l'ennemi tendaient à rompre, repris ensuite l'offensive et refoulé l'ennemi, lui enlevant des prisonniers et des mitrailleuses.

LE 14e RÉGIMENT D'ARTILLERIE : du ... au ..., sous les ordres du commandant CHARTIER, a pris une part splendide aux opérations de sa division. Poussant des batteries à 1,000 mètres de l'ennemi pour soutenir nos attaques, a maintenu l'une d'elles à 500 mètres de la ligne de feu pour contenir l'ennemi dont il a ainsi grandement continué à arrêter, par des tirs à vue les assauts répétés. Avait glorieusement contribué au succès des combats dos 4 et 5 mai 1917.

LE 8e RÉGIMENT DE TIRAILLEURS : pendant les opérations récentes, sous les ordres du lieutenant-colonel DUFOULON, a combattu sans répit des forces ennemies très supérieures et constamment renouvelées. Malgré la fatigue et les pertes, a mené trois attaques successives avec l'allant et l'héroïsme qui le caractérisent et réussi à arrêter et à refouler l'ennemi, lui faisant des prisonniers et prenant des mitrailleuses.

LE 113e RÉGIMENT D'INFANTERIE. Régiment solide qui s'est particulièrement distingué dans les luttes ininterrompnes de l'Argonne, devant Verdun et dans les combats de l'Aisne : désigné pour barrer la route à l'ennemi et le rejeter dans une brusque contre-attaque, a, sous les ordres de son chef, le lieutenant-colonel ROULLET, rempli glorieusement sa mission. S'est lancé à l'attaque avec entrain dans des circonstances particulièrement difficiles et a abordé tous ses objectifs avec mépris du danger. Après avoir résisté à plusieurs poussées d'un ennemi supérieur en nombre, s'est cramponné au terrain qu'il a défendu pied à pied avec opiniâtreté combattant pendant trois journées, sans le moindre répit, avec un moral qui n'a jamais été entamé,

LA COMPAGNIE 11/6 DU 6e RÉG. DU GÉNIE : engagée dans des combats continuels, du 26 au 31 mars 1918 a fait preuve, sous le commandement du capitaine DIDIER, des plus belles qualités militaires dans l'organisation de plusieurs positions sous le feu de l'ennemi et leur défense ultérieure, malgré les pertes subies.

LE 243e RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE : après s'être distingué au combat du 15 août 1917, vient, le....., sous les ordres du lieutenant-colonel CROUSSE, de prendre une part importante à la défense d'un village, puis à la préparation et à l'accompagnement d'une contre-attaque. Contraint, pour battre le terrain gagné par l'ennemi, à deux déplacements de batteries, a fait preuve dans l'exécution de ce mouvement de souplesse manœuvrière et d'ardeur combative. Dans l'improvisation immédiate d'un barrage roulant impeccable sur un terrain qu'il n'avait jamais pratiqué, a donné la mesure de son instruction technique et contribué largement au succès de la journée.

(Ordre du 8 juin 1918.)

RICHEZ, lieutenant au 91e rég. d'infanterie : officier d'un brillant courage, ayant un haut sentiment du devoir. S'est vaillamment comporté, le 4 décembre 1914, au cours d'une attaque allemande, faisant preuve du plus beau sang-froid ot d'un absolu mépris du danger, encourageant chacun par sa belle attitude. Est tombé glorieusement devant l'ennemi après une résistance opiniâtre.

RANÇON (Pierre-Anatole-Edmond), mle 60, lieutenant à la compagnie de mitrailleuses du 327e rég. d'infanterie : officier brave et plein d'entrain, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 23 février 1916, devant Beaumont, à la tête de sa section de mitrailleuses, au moment où il prenait ses dispositions pour repousser une attaque allemande. Une blessure antérieure. Une citation,

BERNARDIN (Victor-Gabriel), mle 1545, sous-lieutenant à la 8e compagnie du 161e rég. d'infanterie : excellent officier ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 14 octobre 1916, à Maurepas, en faisant son devoir.

DELNEF (Georges-Jules-Albert), mle 20, adjudant chef à la 10e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs : excellent sous-officier, dévoué et brave, d'une belle tenue au feu. A été grièvement blessé en repoussant avec la plus grande énergie plusieurs attaques allemandes

AMARDEIL (Léon), mle 5904, adjudant à la 46e batterie du 273e rég. d'artillerie : excellent sous-officier, qui a toujours fait preuve du plus grand courage. Grièvement blessé, le 6 avril 1917, en accomplissant son service de chef de section, ne s'est laissé panser qu'après avoir assuré l'évacuation des hommes atteints en même temps que lui.

GEOFFROY (Charles-Maurice), adjudant au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : excellent et brave pilote qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été très grièvement blessé en accomplissant une mission aérienne. Quatre citations.

MARTY (Jean), mle 1547, sergent à la 22e compagnie du 280e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure au-dessus de tout éloge, volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement, le 20 août 1915, à Angres, en posant des défenses accessoires en avant des lignes.

ARCHAMBAULT DE BEAUNE (Marc-Jacques-Raymond), mle 3548, maréchal des logis au 3e escadron du 6e rég. de dragons : sous-officier d'une bravoure superbe et d'un entrain remarquable. A été blessé grièvement, en combattant, le 22 mars 1917.

LOUIS (François), mle 17618, caporal à la 2e compagnie de mitrailleuses du 145e rég. territorial d'infanterie : gradé énergique et très courageux. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, au cours d'une patrouille effectuée sous un violent bombardement et ne s'est laissé évacuer qu'après avoir rendu compte de sa mission.

KHELLAF MOHAMED BEN SAID, mle 2527, caporal à la 1re compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : très bon gradé, d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, à Berry-au-Bac, en s'élançant vaillamment à l'assaut des tranchées ennemies. Trois blessures antérieures. Une citation.

VAN BAELINGHEM (Arthur-Louis), mle 07879, canonnier à la 8e batterie du 118e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, courageux et dévoué, grièvement blessé, le 22 avril 1917, en Champagne, en servant sa pièce, a fait preuve, après sa blessure, d'un sang-froid et d'une abnégation remarquables. Une blessure antérieure.

SÈBILLAUT (Lucien-André), mle B 13713, soldat à la 7e compagnie du 291e rég. territorial d'infanterie : agent de liaison énergique et d'un courage intrépide, méprisant le danger. A toujours rempli avec la plus grande conscience les missions délicates et périlleuses dont il a été chargé. A été blessé grièvement, le 22 avril 1917, à Laffaux, en transmettant un ordre.

CATHALA (Alban-Gustave), mle 13473, soldat à la 3e compagnie du 59e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 26 septembre 1915 à Roclincourt, en accomplissant vaillamment son devoir.

MAAS (Emile-Robert), mle 27501, tirailleur à la 7e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs algériens : soldat d'un courage et d'un dévouement remarquables, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 23 juin 1916, en Lorraine, à son poste de combat. Deux blessures antérieures.

LARÉE (Osmin-Prosper), mle 8716, soldat à la 9e compagnie du 59e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. Le 17 avril 1917, au mont Cornillet, a fait preuve d'un mépris absolu du danger en se portant à l'assaut des positions ennemies, sous un violent tir de mitrailleuses et de mousqueterie. A été grièvement blessé au cours de l'action.

JUVANON (Benoît), mle 5039, chasseur à la 2e compagnie de mitrailleuses du 30e bataillon de chasseurs : bon et brave chasseur. Après s'être brillamment dépensé pour réduire un îlot de résistance ennemi au cours d'une progression, a été grièvement blessé en continuant l'attaque

(Ordre du 9 juin 1918.)

LE 125e RÉGIMENT D'INFANTERIE : sous les ordres du lieutenant-colonel MAUREL a, le ...., attaqué après une courte et violente préparation d'artillerie une position fortement tenue et très solidement organisée. S'est élancé à l'assaut avec une ardeur telle que les organisations ennemies furent débordées et les mitrailleuses capturées avant d'avoir pu entrer en action. A atteint en vingt minutes tous les objectifs qui lui avaient été assignés, les a organisés immédiatement et les a conservés malgré trois contre-attaques. A capturé, au cours de cette affaire, 200 prisonniers, dont 5 officiers, 25 mitrailleuses, 7 minenwerfer et un important matériel.

LE 171e RÉGIMENT D'INFANTERIE : sous le commandement du lieutenant-colonel MARQUET, a montré une admirable ténacité en conservant, pendant sept jours de bombardement et de combats ininterrompus, toutes les positions qui lui avaient été confiées et en faisant échouer, le ....., l'attaque violente d'une division allemande qui subit les pertes les plus sanglantes.

LE 19e BATAILLON DE CHASSEURS : venant d'un secteur voisin où il avait montré la plus énergique vaillance, a, sous les ordres de son chef, le commandant DUCORNEZ, été engagé le... à six heures du matin, pour rétablir une situation compromise à la suite de l'enlèvement par l'ennemi d'une position importante menaçant notre gauche. Par une contre-attaque résolue et des plus brillantes, a rétabli la situation, arrêté les progrès de l'ennemi, l'a rejeté en faisant des prisonniers, lui enlevant trois mitrailleuses.

(Ordre du 9 juin 1918.)

LE GROUPE A PIED DU 3e ESCADRON DU 25e RÉG. DE DRAGONS : troupe d'élite de 50 dragons à pied. Sous les ordres du lieutenant DE LAVILLÉON et du sous-lieutenant DU FRÉTAY, a montré, le ..., les plus belles qualités offensives, entrain, ardeur guerrière. Dans son impatience de combattre, s'est précipité dans notre propre barrage et, abordant un ennemi supérieur en nombre, l'a bousculé, lui tuant vingt hommes, lui faisant trente-cinq prisonniers, capturant deux mitrailleuses légères et atteignant d'un bond l'objectif qui lui était assigné.

MATTEI (Hilaire), maréchal des logis au 20e escadron du train des équipages militaires, pilote à l'escadrille ... : pilote très brillant, d'un courage et d'une énergie à toute épreuve, toujours volontaire pour les missions les plus dangereuses. Le ..., avec une rare audace, attaque seul trois biplaces ennemis à plusieurs kilomètres dans leurs lignes, et les force à prendre la fuite. Le ..., exécutant une mission photographique à l'intérieur des lignes ennemies, est attaqué par onze monoplaces ennemis. Dans un combat inégal, long et extrêmement rude, il abat en flammes un de ses adversaires, et, bien qu'ayant eu son appareil atteint par le feu de l'ennemi, réussit à rentrer au terrain, sa mission accomplie.

LETY (Pierre-Marcel), sous-lieutenant à la 21e compagnie du 225e rég. d'infanterie : officier aussi modeste que brave, le ..., avec l'aide d'un seul caporal et en plein jour, a pénétré dans la tranchée de première ligne allemande. Trompant la vigilance de l'ennemi, lui a enlevé une mitrailleuse qu'il a, sous les balles, ramenée dans la tranchée française. Déjà cité deux fois à l'ordre du jour pour sa crânerie et son mépris de la mort.

THOLLON (Henri-Paul), sergent au 2e rég. de marche de zouaves : blessé gravement et fait prisonnier, a tenté trois fois de s'évader. Trois fois repris, a réussi à s'évader, donnant à tous un superbe exemple de courage, de sang-froid et de patriotisme.

CHANOINE (Marie-Jacques-Henri), capitaine, état-major de la ..e division d'infanterie : au cours de rudes et incessants combats sur la Somme, du ..... au ....., et comme officier d'état-major d'une division engagée dans de dures circonstances de guerre, s'est signalé par son énergie, la précision et la hardiesse de ses reconnaissances poussées au contact immédiat de l'ennemi.

AYRAL (Jacques-Désiré), caporal à la 1re compagnie de mitrailleuses du 142e rég. d'infanterie : excellent chef de pièce, s'est signalé dans tous les combats auquels le régiment a pris part et plus particulièrement au fort de Vaux (juin 1916) et, plus récemment, le..... Une blessure. Trois citations antérieures.

BISSONNET (Roger-Joseph-Louis), soldat à la compagnie hors rang du 142e rég. d'infanterie : soldat téléphoniste, le....., pendant une violente attaque ennemie, a d'abord réparé à différentes reprises, ses lignes téléphoniques, sous le feu de l'ennemi. Impuissant à assurer les communications, s'est ensuite volontairement offert pour assurer des liaisons urgentes. A rempli plusieurs missions délicales avec un courage au-dessus de tout éloge.

PIEL (Paul), mle 803, soldat à la 3e compagnie du 415e rég. d'infanterie : belle attitude pendant l'attaque du..... Est allé en plein jour pour chercher un camarade tombé en avant de la ligne et l'a ramené sous un feu violent.

MARIÉ (Camille-Marie-Adrien-Dominique), capitaine au 66e rég. d'infanterie : le ,. ....., a chargé à la tête de sa compagnie. Voyant celle-ci arrêtée par un feu très meurtrier, a su lui donner un nouvel élan, a électrisé ses hommes par son calme, son sang-froid et son mépris du danger. Officier extrêmement brave, adoré de ses hommes, ayant toujours donné le plus bel exemple.

ROUGEAUX (Céleste), premier canonnier servant à la 18e section d'autos-canons du 63e rég. d'artillerie : canonnier très dévoué, modèle de courage et de bravoure : le .. ..., au cours d'un violent bombardement par obus toxiques, a été mortellement frappé à son poste de combat.

DECOOPMAN (Charles-Emile-Richard), lieutenant, du 3e rég. d'artillerie à pied, observateur à l'escadrille ... : observateur hors de pair. S'est signalé à maintes reprises par l'exécution parfaite de missions très difficiles et très périlleuses. Le .. ..., alors qu'il assurait le réglage lointain d'une batterie de gros calibre, a trouvé, en combat, une mort glorieuse.

DROUILE (Henry-Alexandre), mle 08142, maréchal des logis au 5e rég. d'artillerie coloniale, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse remarquable par sa bravoure, son audace et son entrain. Attaque à fond l'adversaire et livre combat à l'ennemi jusque très loin dans ses lignes. Le ..., à la suite d'un très dur combat, a abattu un monoplace ennemi dans ses lignes.

LOUP (Gilbert), mle 1816, sergent au 80e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : sous-officier pilote d'une bravoure et d'une audace à toute épreuve. Volontaire pour toutes missions, joint à de brillantes qualités de pilotage, une volonté tenace et une conscience du devoir digne de tout éloge. Le ..., a abattu un monoplace ennemi.

BLUTHENTHAL (Arthur), mle 12203, caporal au 1er rég. étranger, à l'escadrille ... : pilote américain de premier ordre. S'est engagé dans la légion étrangère, pour pouvoir servir, en France, dans l'aviation. S'est fait remarquer, dès ses débuts, par son esprit de discipline et son courage réfléchi. A voulu continuer à servir dans une escadrille française, au cours de la bataille actuelle, avant de passer dans l'aviation américaine. Le ..., pendant un réglage lointain, a été tué en combat.

(Ordre du 9 juin 1918.)

PAOLETTI (Jacques-Marie-Lucien), capitaine commandant le 4e bataillon du 225e rég. d'infanterie : officier d'élite. Ayant pris le commandement de son bataillon au pied levé et dans des circonstances particulièrement difficiles, a su par son exemple exalter le moral de sa troupe. Grâce à son énergie et à son action personnelle qui fut considérable, a réussi à repousser, avec de fortes pertes, deux attaques allemandes sur le Bois-le-Chaume, le 3 novembre 1917.

DUNAL (Raoul-Charles-Frédéric), chef de bataillon au 225e rég. d'infanterie : officier supérieur ayant sur son bataillon un ascendant moral considérable, grâce à sa bravoure personnelle et à sa connaissance de la troupe. A fait preuve au Bois-le-Chaume, dans la période du 16 octobre au 10 novembre 1917, des plus brillantes qualités de commandement : sang-froid, clairvoyance et promptitude dans la décision, énergie tenace dans l'exécution, esprit de camaraderie, toujours prêt à venir en aide à ses voisins, et souci constant de renseigner le commandement.

ALLAIRE (Paul-Elmire), capitaine au 9e rég. d'infanterie : officier remarquable par sa bravoure et son haut sentiment du devoir. Le ..., a été tué à son poste de combat en dirigeant sous un très violent bombardement, la résistance de sa compagnie. Deux citations.

DUVAL (Léopold), soldat à la 10e compagnie du 16e rég. d'infanterie : fusilier-mitrailleur d'élite. Dans la nuit du ... au ..., faisant partie d'une embuscade, et celle-ci s'étant heurtée à une reconnaissance très supérieure en nombre, a ouvert le feu à moins de vingt mètres, causant à l'ennemi de lourdes pertes. Son arme ayant été mise hors d'usage par un pétard, atteint lui-même de plusieurs éclats, a continué le combat à coups de grenades.

LAFFARGUE (Georges-Jean), sous-lieutenant au 68e rég. d'infanterie : le ..., attaqué violemment par une troupe de choc allemande quatre fois supérieure en nombre, a déclenché avec un grand sang-froid une contre-attaque immédiate, refoulant l'ennemi hors du petit poste où il avait fait irruption, lui tuant un officier, faisant prisonnier un autre officier et un sous-officier. Deux citations antérieures.

PIQUET (François-Victor), mle 551, soldat à la 1re compagnie du 68e rég. d'infanterie : fusilier-mitrailleur d'élite. Au cours d'une attaque ennemie a tiré jusqu'à sa dernière cartouche, a ensuite combattu corps à corps avec un officier qu'il a tué. A été lui-même victime de son audace et est tombé glorieusement à la fin de l'action.

JEANNIN (Léon-Albert), sous lieutenant au 27e bataillon de tirailleurs sénégalais : ayant reçu l'ordre de faire des prisonniers, est sorti de nos lignes deux fois en moins de vingt-quatre heures. A attaqué à la baïonnette une forte embuscade ennemie, a tué ou blessé deux hommes, a ramené deux prisonniers. A été blessé d'un coup de poignard dans le corps à corps.

VEILLON (Jules-Emile), mle 1065, soldat de 1re classe à la 21e compagnie du 335e rég. d'infanterie : magnifique soldat dont la conduite au feu, le 17 juillet 1917, a fait l'admiration de tous, Volontaire pour participer à l'attaque avec ses camarades, a été pour eux le plus bel exemple d'entrain et d'abnégation. Très grièvement blessé à son poste de combat, le 18 juillet 1917, alors que sa section résistait à une contre-attaque ennemie (bois d'Avocourt).

ISSAID (Amar), mle 14536, caporal à la 9e compagnie du 147e rég. d'infanterie : toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses, s'est tout particulièrement distingué aux combats de Tahure de 31 octobre 1915, en défendant à l'arme blanche sa tranchée attaquée par l'ennemi. Grièvement blessé d'un coup de baïonnette à la poitrine.

LAJONC (Armand-Louis), mle 018145, sergent à la 14e compagnie du 277e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande bravoure. Vient de montrer une fois de plus ses qualités d'énergie, au cours d'une opération de nuit, en se précipitant à la tête de quelques hommes sur un groupe ennemi qui avait été coupé de sa ligne de retraite, et faisait une résistance désespérée, contribuant ainsi à la capture de deux prisonniers valides. Deux citations antérieures.

GLAENZER (Christian), aspirant à la 19e compagnie du 320e rég. d'infanterie : prenant part comme volontaire, à un coup de main sur un poste situé à 500 mètres de nos lignes, a cisaillé de nuit, avec quelques hommes, plusieurs bandes d'épais réseaux, s'est rué sur une sentinelle abritée, après avoir essuyé son feu, l'a capturée et ramenée, malgré la présence d'un groupe ennemi d'une dizaine d'hommes. Deux citations antérieures.

SOUILLAC (Simon-Robert), lieutenant à la 21e compagnie du 344e rég. d'infanterie, au front depuis le début de la campagne. Quatre fois blessé vient d'être blessé à nouveau au cours d'une ronde qu'il effectuait seul entre deux de ses petits postes, en tombant à l'improviste sur quelques éclaireurs ennemis qu'il parvint à mettre en fuite, grâce à sa bravoure et à son esprit de décision. Deux citations antérieures.

MÉRAUD (François), sous-lieutenant à la 22e compagnie du 344e rég. d'infanterie. Commandant un détachement en embuscade, a, par sa bravoure et son esprit de décision, exploité brillamment l'arrêt momentané d'une fraction ennemie, en se précipitant sur elle à la baïonnette, et en la rejetant dans le ruisseau de X..., après lui avoir infligé de lourdes pertes et capturé un prisonnier qu'il a ramené dans nos lignes.

RICHARD (Joseph-Louis-Marie), lieutenant à la 22e batterie du 23e rég. d'artillerie coloniale : le 9 mai 1917, au cours des opérations sur l'Aisne, chargé de faire brèche avec sa batterie dans un réseau de fils de fer, n'a pas hésité à se placer debout sur la tranchée avancée pour mieux observer son tir. Est resté dans cette position, malgré le tir allemand dirigé sur lui, jusqu'au moment où il a été atteint d'une blessure très grave par une balle de mitrailleuse.

BRISSET (Louis-Alexandre-Alphonse), lieutenant au 37e rég. d'artillerie de campagne, observateur en ballon à la 86e compagnie d'aérostiers : observateur très énergique. Le ....., attaqué par trois avions ennemis qui ont atteint son ballon de plus de 120 balles, s'est courageusement jeté en parachute ; a été contusionné à l'atterrissage. Est remonté en nacelle le même jour pour poursuivre sa mission.

(Ordre du 8 juin 1918.)

---

Par décret en date du 20 juin 1918, rendu par le Président de la République sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre sont nommés membres de la commission supérieure consultative du service de santé :

M. le docteur Achard, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine, médecin de l'hôpital Necker.

M. le docteur Babinski, membre de l'académie de médecine, médecin de la Pitié.

M. le médecin principal de 2e classe de La personne, professeur de clinique ophtalmologique à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. Gautier, directeur de l'école supérieure de pharmacie de Paris.

---

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918 :

M. Cartier, chef de bataillon breveté au 159e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) et mis à la disposition du général commandant en chef les armées alliées en Orient (service).

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Sabourdy (Michel), sergent de réserve à la 20e section de S. E. M. R., employé au cabinet du ministre de la guerre. — Mis à la disposition du général commandant en chef les armées alliées en Orient (service).

## ARTILLERIE

PROMOTIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont promus au grade ci-après à titre temporaire pour la durée de la guerre et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Maitre (G.-V.-F.), adjudant, du 51e rég. d'artillerie (détaché à l'inspection des forges de Nantes). — Inspection des forges de Nantes.

M. Marlier (G.-H.), canonnier, du 51e rég. d'artillerie (détaché à l'inspection des forges de Nantes). — Inspection des forges de Nantes.

M. Emery (A.), soldat, du 19e escadron du train des équipages militaires (détaché à l'inspection des forges à Paris). — Inspection des forges de Paris.

## SERVICE DE SANTÉ

PROMOTIONS

### Armée territoriale.

Par décret en date du 29 juin 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et par application du décret du 31 décembre 1915, ont été promus dans le cadre des officiers du corps de santé de l'armée territoriale :

*Au grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale.*

M. le médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale Michel (Gaston-Eugène), chirurgien consultant du centre hospitalier de Nancy.

*Au grade de pharmacien-major de 2e classe de l'armée territoriale.*

M. le pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale Valeur (Amand-Charles), détaché au ministère de l'armement.

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus provisoirement en dehors des unités combattantes.*

ARMÉE D'ORIENT

Par décisions ministérielles en date du 5 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Vendredi (Jean-Louis), classe 1904, sergent au 2e rég. du génie, compagnie 16/26, faisant fonctions d'adjudant chargé du matériel. — Maintenu dans son emploi, où il est indispensable, jusqu'à ce qu'il soit possible de pourvoir à son remplacement.

SERVICE ROUTIER

Leclère (Paul), classe 1904, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie 0/2 des étapes, mécanicien, conducteur de cylindre à vapeur;

Bossant (Laurent), classe 1910, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie 0/2 des étapes, chauffeur, conducteur de cylindre à vapeur;

Wandevorde (René), classe 1910, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie 0/2 des étapes, chauffeur, conducteur de cylindre à vapeur;

Peter (Michel), classe 1908, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie 0/2 des étapes, chauffeur, conducteur de cylindre à vapeur;

Castagnet (Alexis), classe 1904, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie 0/2 des étapes, mécanicien, conducteur de cylindre à vapeur;

Arnaud (Maurice), classe 1903, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie 0/2 des étapes, ouvrier en fer, conducteur de cylindre à vapeur;

Gauthier (Joseph), classe 1904, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie 0/2 des étapes, ouvrier en fer, conducteur de cylindre à vapeur;

Lavergne (Gérard), classe 1903, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie 0/2 des étapes, entrepreneur de travaux publics,

Maintenus jusqu'au 31 décembre 1918 dans leur emploi, où ils sont indispensables, en raison de l'importance du programme des travaux de route entrepris et de l'impossibilité de pourvoir à leur remplacement.

Par décision ministérielle en date du 5 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, le sergent Ferran (Albert), classe 1904, du 2e rég. du génie, prix de Rome d'architecture, détaché au service archéologique de l'armée d'Orient, a été maintenu provisoirement dans son emploi, où il est personnellement indispensable, en raison de ses connaissances spéciales et de l'impossibilité de le remplacer.

## INTENDANCE

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle en date du 30 juin 1918, sont maintenus comme personnellement indispensables dans leur emploi actuel jusqu'au 30 novembre 1918 :

Le soldat Lejour (René), classe 1904, du 115e rég. d'artillerie lourde, en subsistance à la 15e section de C. O. A.;

Le soldat Lanthiez (Jacques), S. A., classe 1909, du 115e rég. d'artillerie lourde, en subsistance à la 15e section de C. O. A.,

mécaniciens constructeurs d'instruments agricoles au service des fourrages de la base française de Salonique.

# MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République en date du 5 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 2 juillet 1918, portant que la nomination dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans cet ordre :

*Au grade de chevalier.*

M. Debruille (Edmond-Augustin-Florent), commissaire spécial de police de 1re classe; 11 ans de services : a rendu des services exceptionnels dans l'exercice des fonctions et dans les missions difficiles qui lui étaient confiées. Au cours de plusieurs missions secrètes et périlleuses en pays hostile, a fait constamment preuve d'autorité, de courage et de jugement et a obtenu la Croix de guerre.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au paquebot *Rochambeau* (C. G. T.), pour la parfaite discipline et le sang-froid dont chacun a fait preuve lors d'une rencontre de sous-marin, dont une bonne veille et une manœuvre heureuse ont permis d'éviter l'attaque du 18 avril 1918.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Moulin-Blanc*, pour l'entrain et la discipline dont son personnel a fait preuve lors d'une rencontre de sous-marin, qu'une manœuvre et un tir convenables ont empêché d'émerger, le 23 mars 1918.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Maroc* (compagnie Delmas frères), pour l'attitude disciplinée et le sang-froid dont son personnel a fait preuve lors de la destruction de ce navire par l'ennemi.

Par arrêté ministériel du 4 juillet 1918, a été inscrit au tableau spécial de la médaille militaire, pour prendre rang du 4 juillet 1918, Le Coat (Eugène-Pierre), quartier-maître chauffeur, Brest 2666 : brûlé accidentellement par un jet de vapeur, n'a pas hésité à pénétrer de nouveau dans la chaufferie envahie par la vapeur pour prendre des mesures de sécurité. S'est signalé en cette circonstance par son courage, son sang-froid et son dévouement.

Le maître principal canonnier Carré (Jean-Marie), inscrit à Lorient n° 2780 et promu officier de 2e classe des équipages de la flotte par décret du 2 juillet 1918, est affecté au port de Cherbourg.

Par décision ministérielle du 4 juillet 1918, une prolongation de congé de convalescence d'un mois, à solde de présence, à compter du 3 juillet 1918, a été accordée à M. Arteau (E.-J.-M.), officier d'administration de 1re classe du personnel des comptables des matières à Paris.

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918, a été inscrit d'office à la suite du tableau d'avancement pour l'emploi de commis de 2e classe du personnel des comptables des matières, M. Nicol (François-Marie), commis de 3e classe de comptabilité. Mobilisé, le 21 octobre 1914, comme adjudant de réserve, a été promu lieutenant le 25 janvier 1917 et a obtenu, pour faits de guerre, la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Deux citations. Deux blessures.

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 les promotions successivement effectuées depuis le 1er janvier 1918 dans le personnel technique civil d'exécution du service de l'artillerie compteront des nouvelles dates indiquées ci-après :

SECTION DES ÉTUDES

*Agent technique principal de 1re classe.*

Du 1er janvier 1918 au lieu du 10 janvier 1918 : M. Verré (Fernand-Jules-Marie), à Rochefort.

*Agent technique principal de 2e classe.*

Du 1er janvier 1918 au lieu du 10 janvier 1818 : M. Soudet (Pierre), du service technique de l'artillerie.

*Agents techniques principaux de 3e classe.*

Du 1er janvier 1918 au lieu du 10 janvier 1918 : M. Debauchéron (Théodore), du service technique de l'artillerie.

Du 2 janvier 1918 au lieu du 29 mars 1918 : M. Sabourdin (Pierre), de Ruelle.

NOUVELLE FORMATION

*Agents techniques de 1re classe.*

Du 1er janvier 1918 au lieu du 10 janvier 1918 : M. Bège (Léon), de Toulon.

Du 2 janvier 1918 au lieu du 29 mars 1918 : M. Ardouvin (Leonce), de Toulon.

Du 3 janvier 1918 au lieu du 11 avril 1918 : M. Fourgerat (Jean), de Ruelle.

*Agents techniques de 2e classe.*

Du 1er janvier 1918 au lieu du 10 janvier 1918 : M. Gallais (Emile), de Ruelle.

Du 2 janvier 1918 au lieu du 29 mars 1918 : M. Grosso (Dalmas), de Toulon.

Du 3 janvier 1918 au lieu du 11 avril 1918 : M. Morvan (Yves), de Brest.

---

Par décision ministérielle du 29 juin 1918 ont été promus dans le personnel technique d'exécution du service de l'artillerie :

SECTION TRAVAUX

*A l'emploi d'agent technique principal de 1re classe.*

(Pour compter du 1er janvier 191.)

Les agents techniques principaux de 2e classe :

1er tour (ancienneté). M. Kernéis (Etienne-Marie), de Brest.

2e tour (choix). M. Robert (Jean), de Ruelle.

*A l'emploi d'agent technique principal de 2e classe.*

(Pour compter du 1er janvier 1918.)

Les agents techniques principaux de 3e classe :

1er tour (ancienneté). Denis (Vivien), de Ruelle.

2e tour (choix). Maré (Adolphe), de Lorient.

1er tour (ancienneté). Le Bail (Louis-Marie), de Lorient.

2e tour (choix). De Saint-Denis (Onésime-Désiré), de Cherbourg.

1er tour (ancienneté). Serp (Jean-Marie), de Ruelle (retraité du 13 mai 1918).

2e tour (choix, à défaut de choix, ancienneté). Brochet (Jean), de Ruelle.

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

(Pour compter du 1er janvier 1918.)

Les agents techniques de 1re classe :

2e tour (choix). M. Castanet (Pierre) de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Hélène (Eugène-Charles-Auguste), de Cherbourg.

2e tour (choix). M. Riffaut (Pierre), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Berthou (Félix) de Brest.

2e tour (choix). M. Garnier (Joseph-Virgile) de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Quentel (Guillaume-Jean) de Brest.

2e tour (choix). M. Le Danois (Louis-Paul) de Brest.

1er tour (ancienneté). M. Varache (Henry) de Ruelle.

2e tour (choix). M. Bonnissent (Alexandre-Gustave) de Cherbourg.

SECTION ÉTUDES

*A l'emploi d'agent technique principal de 1re classe.*

(Pour compter du 10 janvier 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Serré (Denis-Aimable-Louis), du laboratoire central, agent technique principal de 2e classe.

*A l'emploi d'agent technique principal de 2e classe.*

(Pour compter du 2 janvier 1918.)

2e tour (choix). M. l'agent technique principal de 3e classe Bary (Jean), du service technique de l'artillerie.

1er tour (choix). M. l'agent technique principal de 3e classe Flavier (Auguste), de Toulon.

(Pour compter du 10 janvier 1918.)

2e tour (choix). M. l'agent technique principal de 3e classe Allègre (Louis-Théophile), de Toulon.

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

(Pour compter du 3 janvier 1918.)

Les agents techniques de 1re classe :

1er tour (ancienneté). M. Marchesson (Philippe), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Fradin (François), de Ruelle.

(Pour compter du 10 janvier 1918.)

1er tour (ancienneté). M. l'agent technique de 1re classe Hamel (Hippolyte), de Brest.

(Pour compter du 29 mars 1918.)

2e tour (choix, à défaut de choix, ancienneté). M. l'agent technique de 1re classe Salaun (Charles-Louis), de Brest.

NOUVELLE FORMATION

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Pour compter du 4 janvier 1918.)

Les agents techniques de 2e classe :

2e tour (choix). M. Bergeron (Edouard), de Cherbourg.

1er tour (ancienneté). M. Moretti (François-Louis-Ernaud), de Toulon.

2e tour (choix). M. Veyret (Louis), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Jeumier (Eugène), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Paoli (Félix-François), du service technique de l'artillerie.

1er tour (ancienneté). M. Conan (René-Marie), de Paris.

2e tour (choix). Terlet (Armand), de Paris.

1er tour (ancienneté). M. Valo (Joseph-Louis), de Lorient.

2e tour (choix). M. Barbaroux (Louis-Marine-Joseph), de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Pinaud (Alban-Pierre), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Momon (Emile-Léon), du service technique de l'artillerie.

(Pour compter du 10 janvier 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Ralot (Mathurin-Pierre-Marie), de Lorient.

(Pour compter du 29 mars 1918.)

2e tour (choix). M. Giraud (Joseph-Jules), de Toulon.

(Pour compter du 11 avril 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Goasguen (Oscar-Laurent), de Brest.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Pour compter du 4 janvier 1918.)

Les agents techniques de 2e classe :

2e tour (choix). M. Lucas (Jean-Maurice), du laboratoire central.

1er tour (ancienneté). M. Guérin (Jacques), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Dumousseau (Maurice-Camille-Pierre), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Ferrandon (Gilbert), de Toulon.

2e tour (choix). M. Panisse (Jules-Louis), de Toulon.

(Pour compter du 10 janvier 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Ledoux (Adrien), de Brest.

(Pour compter du 29 mars 1918.)

2e tour (choix). M. Pierrat (Louis), de Ruelle.

(Pour compter du 11 avril 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Gleyzes (Jean-Adolphe-Amédée), de Toulon.

---

Par décret en date du 1er juillet 1918, ont été promus ou nommés dans le personnel technique d'exécution du service de l'artillerie, pour compter de la même date :

SECTION TRAVAUX

*Au grade d'officier principal.*

Les officiers de 1re classe :

(Choix.) M. Ligou (Arnaud), de Lorient.

(Choix.) M. Blocteur (François-Louis), de Toulon.

*Au grade d'officier de 1re classe.*

Les officiers de 2e classe :

2e tour (choix). M. Gravayat (Jean-Aristide), de Ruelle.

3e tour (choix). M. Chalard (Jean), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Bizien (Etienne), de Brest.

2e tour (choix). M. Jaouen (Yves), de Brest.

3e tour (choix). M. Pommeret (Jean), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Bono (Jean), de Toulon.

*Au grade d'officier de 3e classe.*

Les agents techniques, de 1re classe :

(Choix.) M. Fonteroy (Théophile-Auguste), de Brest.

(Choix.) M. Aubert (Laurent-Marius-Auguste), de Toulon.

(Choix.) M. l'agent technique principal de 3e classe Quentel (Guillaume-Jean), de Brest.

Les agents techniques de 1re classe :

(Choix.) M. Duvivier (Jean-Baptiste-Emile), de Lorient.

(Choix.) M. Sayou (Célestin-Victor-Baptistin), de Toulon.

(Choix.) M. l'agent technique principal de de 3e classe Quiviger (Yves-Marie), de Brest.

Les agents techniques de 1re classe :

(Choix.) M. Leportois (Louis-Prosper-Emile), de Cherbourg,

(Choix.) M. Gardé (Baptistin-Marius), de Toulon.

(Choix.) M. Derouet (Gaston), de Ruelle.

SECTION ÉTUDES

*Au grade d'officier de 1re classe.*

Les officiers de 2e classe :

1er tour (ancienneté). M. Cadis (Pierre-Joseph), du service technique de l'artillerie.

2e tour (choix). M. Fontanaud (Anselme), de Ruelle.

*Au grade d'officier de 3e classe.*

(Choix.) M. l'agent technique principal de 3e classe Rouyer (Auguste), de Ruelle.

(Choix.) M. l'agent technique principal de 1re classe Serré (Denis-Aimable-Louis), du laboratoire central.

NOUVELLE FORMATION

*Au grade d'officier de 3e classe.*

Les agents techniques de 1re classe :

(Choix.) M. Perrot (Jules), du service technique de l'artillerie.

(Choix.) Bernard (Aristide), de Paris.

(Choix.) M. Torchut (Maurice), de Toulon.

(Choix.) M. Michelin (Jean), de Paris.

---

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1918, ont été promus dans le personnel technique d'exécution du service de l'artillerie, pour compter de la même date :

SECTION TRAVAUX

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

Les agents techniques de 1re classe :

1er tour (ancienneté). M. Eliès (Victor), de Brest.

2e tour (choix). M. Le Quéau (Allain), de Lorient.

1er tour (ancienneté). M. Gourlaouen (Charles-Christophe), de Brest.

2e tour (choix). M. Bouffant (Yves-Marie), de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Dupont (François-Léon), de Cherbourg.

2e tour (choix). M. Fanène (Jean-François), de Lorient, en remplacement de M. Quentel, promu officier de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Noblanc (Jean), de Brest, en remplacement de M. Quiviger, promu officier de 3e classe.

NOUVELLE FORMATION

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

Les agents techniques de 2e classe :

2e tour (choix). M. Sage (François-Stéphane), de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Delamazière (Elie), de Rochefort.

2e tour (choix). M. Berthommé (Albéric), de Rochefort.

1er tour (ancienneté). M. Vergnaud (Baptiste-Pierre-Abel), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Jollit (Alexandre), de Rochefort.

1er tour (ancienneté). M. Daix (Jacques-Silvain), de Toulon.

2e tour (choix). M. Paquet (François), de Rochefort.

1er tour (ancienneté). M. Sellier (Jean), de Ruelle.

2e tour (choix), M Courtois (Théophile-Louis), du laboratoire central.

1er tour (ancienneté). M. David (Albert), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Bertrand (Albert-Charles-Edouard), du service technique.

1er tour (ancienneté). M. Le Moing (Hippolyte-Adolphe), de Paris.

2e tour (choix). M. de Belder (Jean-François), du service technique de l'artillerie.

1er tour (ancienneté). M. Le Cloirec (Alphonse-Louis), de Paris.

2e tour (choix), M. Rolland (Marius-Joseph-Etienne), de Toulon.

1er tour (ancienneté), M. Goumain (Jules-Maxime), de Toulon.

2e tour (choix). M. Marion (Marcel), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Renaudet (Arthur-Etienne), de Paris, en remplacement de M. Fanène, promu.

2e tour (choix). M. Nony (Antoine), de Rochefort, en remplacement de M. Noblanc, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (Louis-Francis), de Lorient, en remplacement de M. Fontenoy, nommé officier de 3e classe.

2e tour (choix). M. Tison (François-Jean-Baptiste), de Cherbourg, en remplacement de M. Aubert, nommé officier de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Raillat (René), de Ruelle, en remplacement de M. Duvivier, nommé officier de 3e classe.

2e tour (choix). M. Cassinelli (Honoré-Marius), de Toulon, en remplacement de M. Sayou, nommé officier de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Basset (Georges-Adolphe-Etienne-Léon), de Brest, en remplacement de M. Leportois, nommé officier de 3e classe.

2e tour (choix). M. Belin (Pierre-Marie), de Lorient, en remplacement de M. Gardé, nommé officier de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (Jean-Marie), de Brest, en remplacement de M. Derouet, nommé officier de 3e classe.

2e tour (choix). M. Demoulin (Henri-Ernest), de Toulon, en remplacement de M. Perrot, nommé officier de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Morsalines (Bienaimé-Louis-Auguste), de Cherbourg, en remplacement de M. Bernard, nommé officier de 3e classe.

2e tour (choix). M. Brest (Jean-Marie), de Toulon, en remplacement de M. Torchut, nommé officier de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Pierre (Marius-Louis), de Toulon, en remplacement de M. Michelin, nommé officier de 3e classe.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

Les agents techniques de 2e classe :

2e tour (choix). M. Fille (Jules-Hyacinthe), de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Genet (Louis-Eugène), de Cherbourg.

2e tour (choix). M. Remy (Victor-Marius), de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Picard (Jean), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Jauny (Louis-Félix-Anatole), du laboratoire.

1er tour (ancienneté). M. Dantec (Jean), de Brest.

2e tour (choix). M. Squarcioni (Marius-Eugène-François), de Toulon.

1er four (ancienneté). M. Lamache (Edmond-Louis-Michel), de Cherbourg.

2e tour (choix). M. Sabourdin (Pierre), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Béchade (Alphonse-Jacques), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Cailleaud (Ferdinand-Ernest), de Rochefort.

1er tour (ancienneté). M. Bertrand (Maximilien-Henri), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Duvivier (Charles-Emile), de Lorient.

1er tour (ancienneté). M. Pellegrin (Etienne-Pierre), de Toulon.

2e tour (choix). M. Ronfot (Louis), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Larhantec (Efflem-Marie), de Brest.

2e tour (choix). M. Souquet (Henri-Marie), de Brest.

1er tour (ancienneté). M. Raymond (Félix, de Ruelle.

2e tour (choix). M, Biget (Léon-Pierre), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Cheminade (Edouard), de Ruelle.

2e tour (choix). M. Perronno (Victor-Marie), de Lorient.

1er tour (ancienneté). M. Peyremorte (Joseph-Camille Henry), de Toulon.

2e tour (choix). M. Maguin (Joseph-Nicolas), de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Fratacci (Pierre-Paul), de Toulon.

2e tour (choix). M. Lamarsaue (Pierre-Théodore), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Boyé (Jean-Joseph).

2e tour (choix). M. Martin (Laurent-Célestin-Louis), de Toulon.

1er tour (ancienneté). M. Morellini (Cincius-Marie), de Toulon.

2e tour (choix). M. Batié (Louis), de Rochefort, détaché à Bizerte.

1er tour (ancienneté). M. Pellegrin (François), de Toulon.

2e tour (choix). M. Hédin (Georges-Louis-Henri), de Paris.

1er tour (ancienneté). M. Le Cann (Mathurin), de Brest.

2e tour (choix). M. David (Jean-Edouard), du laboratoire central.

1er tour (ancienneté). M. Menouillard (Alfred-Numa), du laboratoire central.

2e tour (choix). M. Pascaud (Pierre), de Ruelle.

1er tour (ancienneté). M. Rouyer (Etienne), de Ruelle, en remplacement de M. Renaudet, promu.

2e tour (choix). M. Meyniel (Charles-Marius-Roch-Pierre), de Toulon, en remplacement de M. Nony, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mouchère (Ernest), de Ruelle, en remplacement de M. Le Goff, promu.

2e tour (choix). M. Petit-Pas (Eugène), du laboratoire, en remplacement de M. Tison, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bourcier. (Pierre-Marie), de Ruelle, en remplacement de M. Raillart, promu.

2e tour (choix). M. Tison (Henri-Auguste-Bienaimé), de Cherbourg, en remplacement de M. Cassinelli, promu.

1er tour (ancienneté). M. Horel (Pierre-Louis), de Lorient, en remplacement de M. Basset, promu.

2e tour (choix). M. Lièvre (Achille), de Ruelle, enremplacement de M. Belin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Christienne (Léon), de Lorient, en remplacement de M. Le Goff, promu.

2e tour (choix). M. Chartier (André), de Lorient, en remplacement de M. Demoulin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Foulgoc (Joseph-Marie), de Lorient, en remplacement de M. Morsalines, promu.

2e tour (choix). M. Lapointe (Jean-Arsène), de Ruelle, en remplacement de M. Brest, promu.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Jean-Louis), de Ruello, en remplacement de M. Pierre, promu.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 3 juillet 1918.

Monsieur le Président,

La loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la nation, dispose en son article 26 qu'un règlement d'administration publique, rendu après avis du conseil supérieur de l'office national, fixera les conditions auxquelles devront satisfaire les particuliers, fondations, associations et groupements demandant à recevoir des pupilles.

Le projet de décret, soumis à votre signature a été préparé par les représentants des administrations intéressées et élaboré par le conseil d'Etat dans ses séances des 30 mai, 6 et 13 juin 1918.

Le conseil supérieur de l'office national, dans sa séance du 25 mars dernier, a été appelé, conformément à la loi, à donner son avis sur ce projet.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

L. LAFFERRE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 26 de la loi du 27 juillet 1917, ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique, rendu après avis du conseil supérieur de l'office national, fixera les conditions auxquelles devront satisfaire les particuliers, fondations, associations, groupements, demandant à recevoir des pupilles » ;

Vu le décret du 15 novembre 1917, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 juillet 1917 instituant des pupilles de la nation ;

Vu la délibération du conseil supérieur de l'office national des pupilles de la nation en date du 26 mars 1918 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Nul particulier ne peut rece-

voir en garde, à son propre foyer, des pupilles de la nation :

1° S'il n'est Français, sauf dérogation admise par décision du ministre de l'instruction publique, après avis favorable de la section permanente du conseil supérieur;

2° S'il n'est âgé de vingt et ans révolus.

Les fondations, associations ou groupements ne peuvent recevoir des pupilles en garde s'ils ne sont légalement constitués.

Nul établissement, qu'il soit fondé par un groupement ou par un particulier, ne peut recevoir des pupilles en garde si son directeur n'est Français et âgé de vingt-cinq ans révolus.

Est considéré comme établissement toute maison qui doit recevoir plus de cinq pupilles de familles différentes.

Ne peuvent recevoir en garde des pupilles de la Nation les particuliers ou directeurs d'établissements qui ont subi une condamnation judiciaire, soit pour crime, soit pour délit contraire à la probité ou aux mœurs, ou qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal, ou qui ont été frappés par une juridiction universitaire de l'interdiction absolue d'enseigner.

Art. 2. — Toute demande formée en vue de recevoir des pupilles de la nation doit être adressée au préfet, si, dans la famille ou dans l'établissement, on ne doit recevoir que les pupilles du département ; elle doit être adressée au ministre de l'instruction publique, si le particulier ou l'établissement qui sollicite l'autorisation étend son action sur plusieurs départements.

Le requérant joint à sa demande :

1° Un extrait de son acte de naissance et, s'il y a lieu, un extrait du décret de naturalisation ;

2° Un extrait de son casier judiciaire ;

3° La liste des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes ;

4° L'adresse de la maison où il se propose de loger les pupilles et, s'il s'agit d'un établissement, le plan des locaux qui leur seront affectés, avec le nombre des pupilles que l'on se propose d'y recevoir :

5° S'il y a lieu, un exemplaire des statuts de la fondation, du groupement, de l'association ou un règlement de l'établissement dont il est le représentant, ainsi que l'exposé sommaire des ressources qui doivent assurer le fonctionnement de l'établissement.

Art. 3. — L'autorité qui reçoit la demande fait procéder à une enquête par les soins de l'office national ou de l'office départemental, selon le cas.

L'enquête porte :

1° Sur la personne du requérant, ses antécédents, ses aptitudes, sa moralité, ses ressources, son état de santé et celui des personnes vivant à son foyer, et, en outre, s'il s'agit de fondations, associations, groupements ou établissements, sur leur objet, leur organisation, leur fonctionnement, leurs ressources et moyens d'action ;

2° Sur l'état des locaux destinés aux pupilles, leurs dimensions, leur aménagement, les conditions hygiéniques et morales de l'immeuble et du quartier.

Art. 4. — L'office national ou l'office départemental, en retournant le dossier d'enquête au ministre de l'instruction publique ou au préfet, y joint son avis.

La décision prise à la suite de l'enquête est notifiée aux intéressés par l'intermédiaire de l'office national ou de l'office départemental, suivant le cas.

Art. 5. — Le refus d'agrément peut être motivé par le caractère défavorable des renseignements recueillis sur le requérant ou sur le fonctionnement de l'œuvre, par l'insuffisance des ressources de l'établissement, ainsi que par l'insuffisance ou le mauvais aménagement des locaux affectés aux pupilles.

L'autorisation délivrée au requérant fixe, d'après les dimensions des locaux, le nombre des pupilles qu'il peut recevoir.

Art. 6. — L'agrément est refusé quand l'immeuble où doivent être logés les pupilles se trouve dans un voisinage dangereux pour leur santé ou leur moralité.

Art. 7. — Les particuliers désignés pour recevoir des pupilles de la nation doivent les traiter comme leurs propres enfants.

Les fondations, associations ou groupements qui reçoivent en garde des pupilles doivent veiller sur eux comme le feraient les parents eux-mêmes.

Tous ceux qui, à un titre quelconque, ont en garde des pupilles de la nation, doivent pourvoir à leur entretien, les tenir dans de bonnes conditions d'hygiène et de moralité, et veiller attentivement à leur développement physique, intellectuel et moral.

Art. 8. — Les parents, le tuteur testamentaire ou le tuteur datif conservent toute leur autorité sur leur enfant ou leur pupille confié soit à des particuliers, soit à des groupements ou des établissements, leur volonté devra donc toujours être respectée, notamment en ce qui concerne l'éducation religieuse.

Art. 9. — Dans toute famille ou tout établissement qui reçoit des pupilles de la nation, la discipline doit être paternelle. Les châtiments corporels sont rigoureusement interdits.

Art. 10. — L'alimentation donnée aux pupilles doit être saine et substantielle.

Art. 11. — Les pupilles de moins de seize ans sont soumis à des visites médicales trimestrielles. Le médecin inspecteur est désigné par l'office départemental. A chacune des visites, il consigne ses observations sur une fiche sanitaire où sont mentionnés notamment la taille, le poids, le périmètre thoracique, l'état de la vue, de l'ouïe et de la dentition de chaque pupille ainsi que toute affection de nature à devenir contagieuse.

La copie des mentions portées sur cette fiche est adressée par le médecin à l'office départemental qui provoque, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Indépendamment des visites trimestrielles faites par le médecin inspecteur, le particulier, le groupement ou le chef d'établissement, à qui un pupille est confié, doit appeler un médecin chaque fois que l'état de santé le justifie. Ce médecin rend compte du résultat de ses visites à l'office départemental chargé de l'organisation du service médical et pharmaceutique.

La fiche sanitaire doit toujours garder un caractère confidentiel.

Art. 12. — Tout pupille doit être soumis à la vaccination jennérienne dans le mois qui suit son arrivée chez le particulier ou dans l'établissement qui le reçoit en garde, à moins qu'il ne soit pourvu d'un certificat médical constatant que cette vaccination a été pratiquée avec succès depuis moins d'un an.

Art. 13. — Quiconque reçoit des pupilles de la nation doit se conformer, s'ils ont moins de deux ans, aux prescriptions des lois et règlements relatifs à la protection des enfants du premier âge.

Art. 14. — La présence d'une ou de plusieurs femmes est obligatoire dans toute famille ou tout établisssement qui reçoit des pupilles de sexe féminin, quel que soit leur âge, ou des pupilles de sexe masculin âgés de moins de dix ans.

Art. 15. — Un même établissement ne peut recevoir des pupilles des deux sexes que s'ils ont moins de dix ans. Les enfants de sexe différent au-dessus de cinq ans sont placés dans des dortoirs séparés.

Art. 16. — Quiconque reçoit des pupilles de la nation doit se conformer, à leur égard, aux prescriptions des lois et règlements sur l'obligation scolaire et sur l'éducation des adolescents.

Lorsque l'enseignement est donné à l'intérieur d'un établissement qui reçoit des pupilles de la nation, les écoles ainsi créées sont soumises aux lois et règlements relatifs à l'enseignement.

Art. 17. — Quiconque reçoit des pupilles de la nation ayant dépassé l'âge scolaire doit les préparer ou leur fournir les moyens de se préparer à une profession.

Art. 18. — Les particuliers, fondations, associations, groupements ou établissements qui, recevant des pupilles de la nation, les exercent à la pratique d'une profession doivent veiller à la stricte application des dispositions du code du travail et des règlements pris pour son application, notamment de celles qui concernent les devoirs des maîtres et des apprentis, l'âge et les conditions d'admission des apprentis dans les usines, la durée du travail, ainsi que l'interdiction du travail de nuit.

Art. 19. — Les contrats d'apprentissage et de travail sont établis d'accord entre les employeurs et les représentants légaux des pupilles. Ils sont soumis à l'agrément de l'office départemental, qui en surveille l'exécution.

Art. 20. — Dans tout établissement qui reçoit des pupilles de plus de dix ans, le nombre des surveillants ou surveillantes adjoints au directeur doit être proportionnel au nombre des pupilles, à raison d'un surveillant pour trente pupilles au plus. Un plus grand nombre de surveillants ou de surveillantes peut être exigé si la disposition des locaux rend la surveillance particulièrement difficile.

Pour pouvoir être employé comme surveillant ou surveillante il faut :

1° Etre de nationalité française ;

2° Etre âgé de dix-huit ans révolus, ou âgée de dix-sept ans révolus ;

3° N'avoir subi aucune condamnation judiciaire soit pour crime, soit pour délit contraire à la probité ou aux mœurs ;

4° Ne pas avoir été privé par jugement de tout ou partie des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal ;

5° Ne pas avoir été frappé par une juridiction universitaire de l'interdiction absolue d'enseigner ;

6° N'être atteint d'aucune maladie contagieuse et produire un certificat le constatant.

Art. 21. — Quiconque reçoit un pupille doit s'engager à le garder, même en cas de faute grave, jusqu'au moment où le représentant légal de l'enfant aura pu le reprendre, ou jusqu'à ce que l'office départemental ait statué sur sa situation.

En cas de disparition du pupille, la famille, le groupement ou l'établissement qui en a la garde, doit immédiatement en prévenir l'office départemental.

Dans chaque département, l'office départemental désigne un ou plusieurs établissements déstinés à recevoir, en attendant qu'une décision soit prise à leur égard, les pupilles momentanément sans placement. Ces pupilles sont ensuite, par les soins de l'office, soit remis à leurs parents ou tuteur, soit confiés à d'autres personnes, soit placés dans des établissements spéciaux.

Art. 22. — Le ministre de l'instruction publique, sur la proposition de l'office national et après consultation des offices départementaux, désigne les établissements spéciaux qui sont appelés à recevoir les pupilles qui ne peuvent être maintenus dans leur placement, soit parce qu'ils ont commis des fautes graves ou à raison de leur mauvaise conduite habituelle, soit parce que leur état mental ou leur santé exige des soins particuliers ne pouvant leur être donnés dans la famille ou l'établissement où ils sont recueillis.

La décision de placement dans ces établissements spéciaux est prise suivant les cas, comme il est dit à l'article 2, paragraphe 1er, soit par le ministre, sur la proposition de l'office national, soit par le préfet, sur la proposition de l'office départemental. Dans tous les cas, le tuteur est appelé à donner son assentiment.

Un arrêté ministériel fixe les conditions dans lesquelles sont prononcés ces placements.

Art. 23. — Toute famille qui désire reprendre son enfant confié comme pupille de la nation, soit à un particulier, soit à une fondation, association, groupement ou établissement, doit s'adresser à l'office départemental qui prend les mesures nécessaires pour assurer la remise de l'enfant à ses parents.

Art. 24. — En dehors des inspections prévues par les lois et règlements en vigueur, quiconque reçoit des pupilles de la nation doit se soumettre aux inspections ordonnées par le ministre de l'instruction publique, par la section permanente du conseil supérieur et par l'office départemental.

Art. 25. — L'agrément est retiré quand les personnes qui l'ont obtenu cessent de remplir les conditions prévues à l'article 1er.

Il peut être retiré :

1° Quand se produisent des circonstances qui, en vertu des articles 2 à 6, entraîneraient le refus ;

2° Quand une infraction est commise aux règles établies par le présent décret.

Art. 26. — Les particuliers, les fondations, associations, groupements et établissements qui ont actuellement en garde des pupilles de la Nation doivent, dans le mois qui suivra la publication du présent décret, faire parvenir à l'Office départemental de leur résidence ou de leur siège social, avec tous les renseignements énumérés ci-dessus, articles 1 et 2, le nom, les prénoms et la situation des familles des pupilles dont la garde leur a été confiée.

S'ils ne font pas parvenir ces renseignements dans le délai fixé ci-dessus, les pupilles qu'ils ont en garde peuvent leur être retirés après une mise en demeure de fournir lesdits renseignements.

S'ils ne remplissent pas les conditions exigées pour recevoir des pupilles, ou s'ils se trouvent dans un des cas d'incapacité prévus par le présent décret, les pupilles leur sont retirés.

Art. 27. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du conseiller d'Etat, chargé du personnel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — Pendant la durée des hostilités, l'exploitation de la Seine, de Montereau au Havre, est assurée par un chef de service unique.

Art. 2. — Le chef d'exploitation de la Seine a dans ses attributions tout ce qui concerne l'utilisation de la voie navigable, du matériel et des ports.

Paris, le 6 juillet 1918.

A. CLAVEILLE.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu la loi du 20 avril 1916 ;

Vu la loi du 10 février 1918 ;

Vu l'avis du comité des matières grasses, institué par décret en date du 13 juillet 1917,

Décrète :

Art. 1er. — Les prix maxima de vente des graisses végétales alimentaires et industrielles sont fixés comme suit :

*1° Graisses végétales alimentaires et industrielles vendues, non logées, par les fabricants aux intermédiaires ou industriels.*

| | |
|---|---|
| Graisses de coprah ou de coco alimentaires | 420 fr. |
| Graisses de coprah ou de coco industrielles | 377 |
| Graisse de palmiste alimentaire. | 411 fr. |
| Graisse de palmiste industrielle.. | 367 |

Ces prix s'entendent au quintal net, payement au comptant sans escompte, marchandise nue prise à l'usine, emballage à fournir par le vendeur, à rendre ou à facturer en sus du prix du marché, courtage éventuel compris à la charge du vendeur, 3 fr. 50 par quintal pour les graisses alimentaires et 1 fr. par quintal pour les graisses industrielles, octroi non compris.

*2° Graisses végétales alimentaires, logées, vendues par les fabricants aux intermédiaires.*

Graisses de coprah ou de coco.

Emballages d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 455 fr. |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net / Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 435 |

Emballages d'hiver :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 465 |
| Pains de 1 kilogr. net | 455 |

Graisse végétale vendue sous la dénomination « graisse végétale alimentaire ».

Emballages d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr. soit 880 grammes net | 455 fr. |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net / Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 435 |

Emballages d'hiver :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 465 |
| Pains de 1 kilogr. net | 455 |

Graisse de palmiste.

Emballages d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 443 fr. |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net / Sceaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 427 |

Emballages d'hiver :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 453 |
| Pains de 1 kilogr. net | 443 |

Ces prix s'entendent au quintal brut, suivant les usages de la place de Marseille, payement au comptant sans escompte, marchandise logée, prise à l'usine, courtage éventuel compris à la charge du vendeur, 3 fr. 50 par quintal brut, octroi non compris.

*3° Graisses végétales alimentaires vendues par les intermédiaires ou dépositaires aux détaillants.*

Graisses de coprah ou de coco.

Emballages d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 489 fr. |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net / Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 468 |

Emballages d'hiver :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 500 fr. |
| Pains de 1 kilogr. net | 489 |

**Graisse végétale vendue sous la dénomination « graisse végétale alimentaire ».**

Emballages d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 489fr. |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net<br>Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 468 |

Emballages d'hiver :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 500 |
| Pains de 1 kilogr. net | 489 |

**Graisse de palmiste.**

Emballage d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 477 |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net<br>Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 460 |

Emballages d'hiver :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 487 |
| Pains de 1 kilogr. net | 477 |

Ces prix s'entendent au quintal brut, payement au comptant sans escompte, marchandise logée, livrable gare arrivée ou à domicile lorsqu'il n'est pas fait usage de la voie ferrée, octroi non compris.

*4° Graisses végétales alimentaires vendues par les détaillants aux consommateurs.*

**Graisses de coprah ou de coco.**

Emballage d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 5f50 |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net<br>Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 5 25 |

Emballages d'hiver :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 5 60 |
| Pains de 1 kilogr. net | 5 50 |

**Graisse végétale vendue sous la dénomination « graisse végétale alimentaire ».**

Emballages d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 5f50 |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net<br>Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 5 25 |

Emballages d'hiver :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 5 60 |
| Pains de 1 kilogr. net | 5 50 |

**Graisse de palmiste.**

Emballage d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 5 35 |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net<br>Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | 5 15 |

Emballages divers :

| | |
|---|---|
| Pains de 500 grammes net | 5 45 |
| Pains de 1 kilogr. net | 5 35 |

Ces prix s'entendent au kilogramme brut, marchandise logée, octroi non compris;

5° En cas d'emballage d'une contenance autre que celles indiquées aux paragraphes 2, 3 et 4, le prix maximum devra être établi au prorata des prix fixés en prenant pour base le poids net.

Art. 2. — Tous les prix visés dans l'article 1er s'entendent pour la meilleure qualité de graisse dans chaque catégorie.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions du présent décret seront punies des peines édictées par la loi du 10 février 1918.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 5. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre de l'agriculture et du ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté en date du 5 juillet 1918 :

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite par application de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles et de la loi du 25 juin 1914 sur les pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts :

M. Robert (Pierre), brigadier domanial des eaux et forêts hors classe à la maison forestière de l'embranchement, commune de Montfiquet (Calvados), brigade n° 1 du cantonnement de Caen.

M. Robinet (Louis-Auguste), brigadier sédentaire des eaux et forêts hors classe et médaillé, attaché aux bureaux du conservateur des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Maupin (Eugène), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière des Gravilliers, commune de Champignol (Aube), triage n° 9 du cantonnement de Bar-sur-Aube.

M. Barbas (Joseph-Séraphin), brigadier domanial des eaux et forêts hors classe et médaillé, au poste non logé de Lamarche (Vosges), brigade n° 2 du cantonnement de Lamarche.

M. Jeanclaude (Quirin-Victor), brigadier domanial des eaux et forêts de 3e classe, à la maison forestière du Bois-Mallet, commune de Fontenai-les-Louvets (Orne), brigade n° 3 du cantonnement d'Alençon.

M. Grange (Michel-Jean), brigadier domanial des eaux et forêts hors classe et médaillé, au poste non logé de Besse (Puy-de-Dôme), brigade n° 1 du cantonnement d'Issoire.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de ces six préposés sera arrêté au 31 juillet 1918.

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu la loi du 20 avril 1916 sur la taxation de denrées et substances;

Vu la loi du 10 février 1918 établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national;

Vu le décret du 28 mai 1918, réglementant la vente de la viande sur pied et de la viande abattue,

Arrête :

Art. 1er. — A partir du 20 juillet 1918, les animaux de l'espèce chevaline destinés à l'alimentation ne pourront être vendus, soit sur les marchés publics aux chevaux, soit en tout autre lieu, à un prix dépassant pour la première qualité 2 fr. 20 le kilogramme de viande nette, ce terme s'entendant des quatre quartiers, rognons adhérents.

Art. 2. — Sur tous les marchés publics aux chevaux, des commissions d'arbitrage seront instituées, conformément à l'article 2 du décret du 28 mai 1918. Elles seront composées au minimum d'un représentant de l'administration, d'un marchand de chevaux ou d'un boucher hippophagique en gros et d'un boucher hippophagique détaillant.

Elles arrêteront à chaque tenue de marché les prix maxima de vente à ce marché des animaux d'espèce chevaline destinés à la boucherie, en distinguant seulement deux qualités, ainsi que le prix maximum des chevaux, mulets et ânes réservés pour la fabrication du saucisson.

Art. 3. — Des arrêtés préfectoraux, soumis, conformément à l'article 3 du décret du 28 mai 1918, à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ravitaillement, pourront fixer le prix maximum de vente de la viande chevaline à la cheville et en demi-gros, ainsi que le prix maximum de vente en gros du saucisson de cheval.

Art. 4. — La commission d'arbitrage chargée de fixer les cours de la viande chevaline sur le marché aux chevaux de Paris sera composée comme suit :

Le chef du service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine, président;

Le président de la chambre syndicale de la boucherie hippophagique de Paris ou son délégué;

Le président de l'union syndicale des bouchers hippophagiques détaillants ou son délégué;

Un délégué des services du ministère de l'agriculture;

Un délégué des services du ravitaillement;

Le chef du service vétérinaire du marché et de l'abattoir;

L'inspecteur principal du marché.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux prescriptions de la loi du 10 février 1918.

Art. 6. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 5 juillet 1918.

VICTOR BORET.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 6 juillet 1918, 14 heures.

En Champagne, nos détachements ont pénétré dans les lignes ennemies et ramené des prisonniers.

Plusieurs coups de main ennemis, au bois Le Chaume, sur le secteur américain de Xivray et dans les Vosges, ont complètement échoué.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, le 6 juillet 1918, 23 heures.

A l'ouest de Château-Thierry, nous avons réalisé quelques progrès dans la région de la cote 204 et fait une trentaine de prisonniers.

Journée calme sur le reste du front.

*Aviation.* — Du 1er au 6 juillet, nos équipages ont abattu ou mis hors de combat

16 avions allemands et incendié 7 ballons captifs. En outre 2 appareils ennemis ont été abattus par les moyens de la D.C.A.

Dans la même période, nos bombardiers ont jeté cinquante-six tonnes de projectiles sur des gares, cantonnements, établissements et terrains d'aviation de la zone ennemie. Un incendie a été constaté dans les gares de Chaulnes et d'Amagne-Lucquy et de violentes explosions suivies d'incendies dans les dépôts de munitions de la Neuvilte et de Roye.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

6 juillet 1918 (après-midi).

Au cours de rencontres de patrouilles dans le voisinage d'Ypres, nous avons fait quelques prisonniers.

L'artillerie ennemie a été active entre Villers-Bretonneux et l'Ancre.

Rien d'autre à signaler.

6 juillet 1918 (soir).

La nuit dernière, au nord-est de Villers-Bretonneux, les troupes australiennes ont avancé leurs lignes sur un front de deux milles yards.

Des troupes du Lancashire ont réussi un raid près d'Hinges au cours duquel elles ont fait plusieurs prisonniers.

*Aviation.* — Le 5 juillet, l'activité aérienne a été faible. Deux appareils allemands ont été détruits ; un autre a été descendu hors de contrôle. Un des nôtres manque.

Nos aéroplanes et nos ballons d'observation ont heureusement contribué à un important travail d'artillerie.

Dix-neuf tonnes de bombes ont été jetées sur divers objectifs dans la journée et durant la nuit suivante.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(5 juillet 1918.)

Lutte d'artillerie assez active de part et d'autre du Vardar et dans la région de Monastir.

Dans la région de Vetrenik et sur les rives de la Cerna, de fortes reconnaissances ennemies ont été repoussées après de vifs combats à la grenade.

# SÉNAT

**ANNÉE 1913**

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). (Nos 196 et 257, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation. (Nos 169 et 198, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur. (Nos 224 et 247, année 1918. — M. Fenoux, rapporteur, et n° 291, année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909 et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 9 juillet est la 37e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cordelet, jusques et y compris M. Jules Develle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lemarié, jusques et y compris M. Ournac.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 38e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *à treize heures très précises.*

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lafappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Dépôt exceptionnel de rapport.

(Art. 33 du règlement de la Chambre.)

2e paragraphe. — *Au cours des intersessions ou durant l'intervalle des séances, les rapports des commissions peuvent, en cas d'urgence, être immédiatement imprimés et distribués lorsque la demande écrite en est faite au président de la Chambre par le président et le rapporteur de la commission. Ils sont, en ce cas, rattachés au procès-verbal de la dernière séance.*

En vertu du deuxième paragraphe de l'article 33 du règlement, le président de la Chambre a reçu l'avis suivant :

Avis présenté au nom de la commission du budget, par M. Adrien Dariac, sur la proposition de loi de M. Fernand David et plusieurs de ses collègues, tendant à créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau.

Cet avis sera annexé au procès-verbal de la séance du 5 juillet 1918. Il sera imprimé et distribué.

## RÉPONSES
### DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

**AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT**

**M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 22769, posée *le 20 juin dernier*, par M. Louis Andrieux, député.**

**GUERRE**

**M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 22621, 22641, 22642, 22710, 22786, 22795, 22832 et 22866, posées les *13, 18, 20, 21* et *25 juin 1918*, par MM. Brenier, Lecointe, Long, Charles Bernard, Lissac, Violette et Dérognat, députés.**

**MARINE**

**M. le ministre de la marine fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 22764, posée *le 18 juin dernier*, par M. de Kerguézec, député.**

**Erratum**

*au compte rendu in extenso de la séance du 5 juillet.*

Page 1894, 2e colonne, 15e paragraphe.

Au lieu de :

« En vertu de l'article 97 du règlement et conformément à la demande faite par la commission de l'armée, d'accord avec le Gouvernement, il y a lieu d'inscrire, en tête de la 3e séance qui suivra celle d'aujourd'hui, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, la discussion du projet de loi relatif à la nomination, dans le corps des ingénieurs militaires des poudres, des élèves sortis de l'école polytechnique en 1914 et classés dans le service des poudres »,

Lire :

« . . . . . du projet de loi modifiant et complétant la loi du 25 mars 1914 relative à la création d'un corps d'ingénieurs militaires et de corps d'agents et de sous-agents militaires des poudres, en ce qui concerne le recrutement des ingénieurs pendant les hostilités et la création de cadres de complément. »

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

**1.** — Discussion de la proposition de loi de M. Fernand David et plusieurs de ses collègues, tendant à créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau. (Nos 4405-4611-4825. — M. Théveny, rap-

porteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion du projet de loi sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (art. 7 disjoint.) (Nos 1860-4772-4824. — M. Edouard Eymond, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discussion : 1° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 30 janvier 1916 ouvrant un crédit additionnel de 184,088 fr. 16 au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice clos 1914); 2° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 15 avril 1916 ouvrant un crédit additionnel de 150,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1915). (Nos 1861-2122-4763). — M. Ceccaldi, rapporteur.)

4. — Discussion : 1° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 27 mai 1917 ouvrant un crédit supplémentaire de 180,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1916); 2° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 5 mai 1918 ouvrant un crédit additionnel de 378,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion. (Nos 3473-4722-4764. — M. Ceccaldi, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4030-4429-4630-4648. — M. Landry, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3726-3797-4033-4037-4062-4387-4430). — M. Tournan, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1483. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

16. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1963-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre do délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2990-29 1-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 9 juillet est la 81e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Boissel-Dombreval, jusques et y compris M. Boulanger.

*Tribunes.* — Depuis M. Le Bail, jusques et y compris M. Lemoine.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

La société des charbonnages hongrois d'Urikany, ayant son siège à Budapest, est, à partir du 29 juillet 1918, désabonnée au timbre pour 35,000 actions, nos 45001 à 80000, d'une valeur nominale de 200 couronnes.

### Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative.*

La date du prochain examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative est fixée au lundi 21 octobre 1918.

Seront seuls admis à subir les épreuves les aspirants qui, *avant le 20 septembre,* auront adressé à cet effet au ministère de l'instruction publique (administration des beaux-arts, bureau de l'enseignement et des manufactures nationales), une demande sur papier timbré, accompagnée de leur acte de naissance.

L'examen est accessible à tous les aspirants âgés de plus de vingt ans au 1er janvier 1918.

## INFORMATIONS

Il a été versé au Trésor, à titre de restitution anonyme, pendant le mois de juin 1918 :

| | |
|---|---|
| Le 6 juin 1918 (récépissé n° 30144, du trésorier payeur général de l'Ain), une somme de | 222 fr. |
| Le 7 juin 1918, une somme de | 100 » |
| Le 14 juin 1918, une somme de | 100 » |
| Le 17 juin 1918 (mandat sur le Trésor n° 2270, du trésorier payeur général du Gard), une somme de | 57 50 |
| Le 19 juin 1918 (mandat sur le Trésor n° 639, du trésorier payeur général de Seine-et-Marne), une somme de | 600 » |
| Le 19 juin 1918 (récépissé n° 32478, du trésorier payeur général du Morbihan), une somme de | 20 » |
| Le 22 juin 1918 (récépissé n° 34414, du trésorier payeur général du Var), une somme de | 75 » |
| Le 27 juin 1918 (mandat sur le Trésor n° 3211, du trésorier payeur général de la Charente), une somme de | 1 » |

dont il a été fait recette par le caissier payeur central du Trésor public.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e.

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## BANQUE DE L'INDO-CHINE

*Situation au 28 février 1918.*

**Actif.**

| | | |
|---|---|---|
| Versements non appelés..... | Fr. | 35.000.000 » |
| Rentes, fonds d'Etat, obligations.. | | 9.729.658 60 |
| Participations financières..... | | 624.974 19 |
| Caisse (Paris et Succursales)..... | | 86.035.595 99 |
| Monnaies et Matières..... | | 3.514.104 50 |
| Portefeuille (Paris et Succursales) et Bons de la Défense Nationale. | | 130.490.397 91 |
| Avances sur nantissements et en comptes courants..... | | 107.382.968 82 |
| Remises à l'encaissement et en route..... | | 23.679.080 20 |
| Correspondants divers (Paris et Succursales)..... | | 49.569.689 40 |
| Frais généraux (Paris et Succursales)..... | | 896.071 33 |
| Immeubles..... | | 8.473.538 01 |
| | Fr. | 456.426.278 95 |

**Passif.**

| | | |
|---|---|---|
| Capital social..... | Fr. | 48.000.000 » |
| Fonds de réserve statutaire..... | | 2.200.000 » |
| Fonds de prévoyance statutaire.. | | 7.503.625 67 |
| Fonds de réserve (suivant décisions des Assemblées générales des 11 Mai 1888, 5 Avril 1900, 27 Décembre 1905 et 12 Janvier 1910)..... | | 33 500.000 » |
| Fonds de réserve disponible..... | | 2.500.000 » |
| Fonds de dotation et de réserve des agences en Chine..... | | 2.500.000 » |
| Réserve immobilière..... | | 3.000.000 » |
| Billets au porteur en circulation. | | 147.916.358 50 |
| Comptes courants et comptes de dépôts à vue..... | | 65.457.667 21 |
| Comptes de dépôts à échéance... | | 11.206.573 » |
| Comptes courants du Trésor en Indo-Chine..... | | 27.657.667 55 |
| Effets à payer..... | | 1.843.910 32 |
| Correspts divers (Paris et Succles). | | 84.647.798 28 |
| Comptes d'encaissement..... | | 12.071.293 18 |
| Intérêts et commissions du semestre en cours..... | | 1.203.148 10 |
| Dividendes à payer..... | | 248.085 67 |
| Profits et pertes: | | |
| Solde du 1er semestre 1917..... | | 1.367.260 27 |
| Solde du 2e semestre 1917..... | | 3.602.891 20 |
| | Fr. | 456.426.278 95 |

*L'Administrateur-Directeur,*
S. SIMON.

## VILLE DE DAKAR

**Emprunt de 3.185 Obligations de 500 francs.**

*Tirage au sort de 74 Obligations*

(8e TIRAGE. — 5 JUILLET 1918)

*Erratum* au *Journal officiel* de la République française du 5 et 6 juillet 1918, page 5861, 1re colonne (obligations remboursables le 1er août 1918), 2e colonne de chiffres, dernier numéro,

lire : « 3.179 », au lieu de : « 3.170 ».

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

LA CLOCHE. Association coopérative de consommation déclarée le 25 mai 1918. Siège : 31, rue de la Fonderie, à Toulouse (Haute-Garonne).

2 juin 1918. CERCLE DE L'UNION. Association amicale. Siège : 28, rue Saint-Jean, Caen.

15 juin 1918. ASSOCIATION SAINTE-GERMAINE. Objet : Donner aux jeunes filles, de toutes conditions, qui veulent se consacrer aux œuvres de charité catholiques, une formation théorique et pratique. Siège : San Carlo, à Villiers-sur-Mer (Calvados).

Le 26 juin 1918. ASSOCIATION CHAROLLAISE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE. Défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : Charolles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## AVIS

## DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition, en date du 19 février 1918, régularisée à la date du 20 avril 1918, la *Société civile des Mines de fer de Sahorre*, dont le siège social est à Béziers, 17, rue Sébastopol, représentée par MM. VUILLIER (Albert), GAILLARD (Achille) et LEBOUCHER (Paul), sollicite une concession de mines de fer et manganèse sur le territoire de la commune de Sahorre, arrondissement de Prades.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord, par une ligne droite tirée du point A, confluent du ravin de Lagal et de la rivière de Sahorre, au point de jonction B du chemin de Sahorre à Vernet avec le ravin des Cours ; et du point B, en remontant le ravin des Cours jusqu'au point C, *col de las Manchas*, point commun aux concessions de Sahorre, Vernet et Casteil, la ligne ABC étant commune avec la concession de fer de Sahorre, instituée par décret du 25 septembre 1853 ;

A l'Est, par la pointe séparative des communes de Sahorre et de Vernet, puis par celle de Sahorre et de Casteil, depuis le point C ci-dessus défini jusqu'au point D, sommet sud de la concession de Casteil (point de rencontre : 1° d'une ligne droite tirée de la Tour de Goa à un point pris sur la rive droite du ruisseau de Vernet à 765 mètres de distance en ligne droite au sud de l'angle sud-ouest de l'établissement Mercader ; 2° de la limite séparative des communes de Sahorre et de Casteil) ; la ligne CD étant commune avec la concession de fer de Casteil, instituée par décret du 15 février 1898 ;

Au Sud, par une ligne droite DE, tirée du point D ci-dessus défini au point E, sommet le plus à l'est de la concession de Thorrent (intersection de la rive gauche de la rivière de Sahorre avec la droite joignant la Tour de Goa à la Croix du Troc d'Alaric) ;

A l'Ouest enfin, par la rivière de Sahorre depuis le point E ci-dessus défini jusqu'au point A de départ, la ligne EA étant commune, partie avec la concession de fer de Thorrent, étendue par décret du 17 novembre 1892, partie avec la concession de Sahorre.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 2 kilomètres carrés 19 hectares (2 kq 19 ha).

La société pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière de 3 fr. par hectare, une fois payée.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 25 mai au 25 juillet 1918, à Sahorre, Prades et Perpignan.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré, deux fois et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet de l'Hérault, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Béziers, où est situé le siège social.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture (2e division), où le public pourra en prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu.

A Perpignan, le 14 mai 1918.

*Le préfet*, G. LAMBRY.

**1.000 BACHES**

Imperméables, avec œillets, apprêt vert

4m×3m 5m×3m 5m×4m 6m×4m 7m×4m 7m×5m

144F 180F 238F 285F 326F 407F

PLISSON, 37, Rue de Viarmes, Paris.

2 Téléphones : *Gutenberg* 15-46, *Central* 98-51.

**FABRIQUE DE CARTON BITUMÉ**

POUR TOITURES

Sablé et non sablé — Stock important disponible.

Mon YONNET 37e année — Tél. Roq. 34-77, PARIS — 41, Bd Richard-Lenoir.

*ENVOI tarifs et échantillons sur demande.*

Cinquantième année. — N° 184. Le Numéro : Dix centimes. Lundi 8 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


**PARTIE OFFICIELLE**

**Lois.**

*Loi* tendant à éteindre l'action publique contre les auteurs de délits ou de contraventions qui se sont distingués aux armées par leurs actions d'éclat (page 5885).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* relatif à l'exercice de l'emploi d'adjoint au trésorier de la compagnie de gendarmerie de Tunisie (page 5886).

— et *décision* portant promotions, nominations, mutations :

Infanterie (pages 5886, 5895).
Cavalerie (page 5888).
Vétérinaires militaires (page 5889).
Gendarmerie (page 5890).
Artillerie et train des équipages (page 5890).
Génie (page 5892).
Service de santé (page 5892).
Troupes coloniales (page 5893).
Services d'état-major et du recrutement (page 5894).

**Ministère de la marine.**

*Décrets* et *arrêté* portant nominations :

Administration centrale (page 5897).
Officiers de marine (page 5897).
Chefs de musique des équipages de la flotte (page 5897).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5897).

**Ministère des colonies.**

*Décret* portant promotion dans la Légion d'honneur (page 5897).

— portant admission à la retraite et nominations dans le personnel des gouverneurs des colonies (page 5898).

**Nominations** à des emplois réservés (page 5898).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 5898).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 5898).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour (page 5899).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Relevé* des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de juin 1918 (page 5900).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* d'ouverture d'un concours pour l'admission d'élèves libres à l'école d'application du génie maritime (page 5899).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Propositions* de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 5900).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 5905).

**Bulletin** commercial (page 5907).

**Annonces** (page 5907).

CHAMBRES

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES publiés du 1er au 7 juillet.

**Sénat.**

Session ordinaire de 1918.

**Feuilles 21, 22 et 23.**

*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918* (suite).
*Consommation du papier en temps de guerre.* — Rapport de M. Cazeneuve..... p. 368

**Feuille 24.**

*Echéances des valeurs négociables.* — Rapport de M. Guillaume Chastenet..... p. 373
*Donations au profit des œuvres d'assistance.* — Proposition de M. Simonet. p. 375
*Régime de l'adoption.* — Proposition de M. Simonet..... p. 375
*Officiers d'administration du cadre actif de l'intendance et du service de santé.* — Rapport de M. Gavini..... p. 376
*Travail de nuit dans les boulangeries.* — Rapport de M. Edouard Herriot..... p. 377
*Convention avec la Banque de France.* — Rapport de M. Milliès-Lacroix..... p. 379
*Auteurs de délits ou contraventions qui se sont distingués aux armées.* — Rapport de M. Magny..... p. 379
*Légion d'honneur* (Contingent pour la marine). — Rapport de M. Fenoux. p. 380
*Personnel du service radiotélégraphique.* — Rapport de M. Jénouvrier..... p. 380
*Prohibitions de sortie.* — Rapport de M. Jean Morel..... p. 380
*Enfants maltraités ou moralement abandonnés.* — Rapport de M. Louis Martin..... p. 381
*Témoins mobilisés* (Audition). — Rapport de M. Louis Martin..... p. 381
*Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1917.* — Rapport de M. Milliès-Lacroix..... p. 382
*Report de crédits de l'exercice 1917 à l'exercice 1918.* — Rapport de M. Milliès-Lacroix..... p. 384

**Feuille 25.**

*Dépenses militaires et dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1918.* — Rapport de M. Milliès-Lacroix..... p. 385
*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.* — Rapport de M. Milliès-Lacroix..... p. 397


## PARTIE OFFICIELLE

### *LOI tendant à éteindre l'action publique contre les auteurs de délits ou de contraventions qui se sont distingués aux armées par leurs actions d'éclat.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — En matière de contraventions et de délits commis avant la promulgation de la présente loi et n'entraînant pas de peine supérieure à deux ans d'em-

prisonnement, l'action publique sera éteinte de plein droit à l'égard des auteurs, coauteurs ou complices qui, n'ayant jamais subi de condamnation à la prison pour crime ou délit de droit commun, auront reçu, pour action de guerre, postérieurement à l'infraction, la croix de la Légion d'honneur, la médaille militaire ou la Croix de guerre.

Si la peine encourue est supérieure à deux ans d'emprisonnement ou s'il y a eu condamnation antérieure à la prison pour crime ou délit de droit commun, la chambre des mises en accusation de la cour d'appel du lieu de l'infraction pourra, à la requête des intéressés, déclarer l'action publique éteinte.

La chambre des mises en accusation statuera comme en matière de réhabilitation et dans un délai de trois mois.

L'action civile, pour la réparation du dommage causé par le délit ou la contravention, restera réservée devant la juridiction civile.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 4 mai 1913, relatif à l'emploi d'adjoint au trésorier de la compagnie de gendarmerie de Tunisie ;

Vu l'article 32 de la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale ;

Considérant que, dans l'intérêt de la bonne marche du service, il y a avantage à ce que l'emploi d'adjoint au trésorier de la compagnie de gendarmerie de Tunisie soit exercé indifféremment par un militaire du grade de chef de brigade de 4e classe à chef de brigade de 1re classe,

Décrète :

Art. 1er. — L'adjoint au trésorier de la compagnie de gendarmerie de Tunisie est indifféremment du grade de chef de brigade de 4e classe, de 3e classe, de 2e classe ou de 1re classe.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

### INFANTERIE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 6 juillet 1918, sont nommés dans l'arme de l'infanterie :

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

*Au grade de colonel.*

M. Plande dit Quintaa (F.-G.), colonel à titre temporaire au 80e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Sauvage, mis à la disposition.

M. Boudhors (F.-A.), lieutenant-colonel au 6e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Pallu, mis à la disposition.

M. Rollet (P.), colonel à titre temporaire au 110e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Grumbach, promu.

M. Lagarde (A.-C.), colonel à titre temporaire au 150e rég. d'infanterie (commandant l'infanterie d'une division), en remplacement de M. Susbielle, promu.

M Schultz (T.-L.-R.), lieutenant-colonel au 7e rég. de marche de tirailleurs, en remplacement de M. Bousquier, promu.

M. Despierres (P.-H.), colonel à titre temporaire au 413e rég. d'infanterie (commandant l'infanterie d'une division), en remplacement de M. Steinmetz, promu.

M. Hinaux (M.-A.-E.), colonel à titre temporaire au 332e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bodin de Galembert, promu.

M. Mourier (J.-M.-R.-U.-P.), colonel à titre temporaire, breveté, au 107e rég. d'infanterie (commandant l'infanterie d'une division), en remplacement de M. Modelon, promu.

M. Lagrue (E.-G.-E.), colonel à titre temporaire, breveté, au 108e rég. d'infanterie (commandant l'infanterie d'une division), en remplacement de M. Duval, promu.

M. Birot (J.-P.-J.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres (chef d'état-major d'un corps d'armée), en remplacement de M. Naulin, promu.

M. Roye (A.-H.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres, chef d'état-major d'un corps d'armée), en remplacement de M. Francez, retraité.

M. Poupard (G.-L.-A.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres (chef d'état-major d'un corps d'armée), en remplacement de M. Etienne, retraité.

M. Crueghe (J.-M.-J.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres (sous-chef d'état-major d'une armée), en remplacement de M. Cordier, retraité.

M. Spitz (M.-J.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres (chef d'état-major d'une armée), en remplacement de M. Frontil, retraité.

M. Trousson (E.-G.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres (sous-chef d'état-major des armées alliées), en remplacement de M. Lamiable, retraité.

M. de Seguin de Reynies (A.-A.), colonel à titre temporaire au 48e rég. d'infanterie (commandant l'infanterie d'une division), en remplacement de M. Delon, retraité.

M. Vernois (J.), lieutenant-colonel au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs, en remplacement de M. Laurent, retraité.

M. Jeanpierre (H.-M.-R.), colonel à titre temporaire, breveté (commandant l'infanterie d'une division), en remplacement de M. Frenais de Coutard, décédé.

M. Chanson (L.-A.-C.-F.), lieutenant-colonel au 358e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Dubois, mis hors cadres (état-major).

M. Somon (U.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres (chef d'état-major d'un corps d'armée), en remplacement de M. Tisseyre, mis hors cadres (état-major).

M. Becker (G.), lieutenant-colonel au 37e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bernard, promu.

M. Besson (B.-A.-M.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres chef (d'état-major d'un corps d'armée), en remplacement de M. Bablon, promu.

M. Bouchez (J.-B.-G.-L.), colonel à titre temporaire breveté (commandant une brigade), en remplacement de M. Pichat, promu.

M. Wildermuth (G.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres (état-major d'une armée), en remplacement de M. Topart, promu.

M. Bezu (L.-M.-E.), lieutenant-colonel breveté, hors cadres (sous-chef d'état-major, Maroc), en remplacement de M. Giraud, promu.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Beurier (M.-F.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 160e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Justin, retraité.

M. Meurice (G.-H.-E.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 31e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Forey, retraité.

M. Grosjean (S.-C.), lieutenant-colonel titre temporaire, breveté, au 404e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Cazenove, retraité.

M. Weiller (J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 21e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Tardy, retraité.

M. Clavery (P.-C.-A.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 9e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. de Tarragon, retraité.

M. Bréart de Boisanger (J.-M.-H.), lieutenant-colonel à titre temporaire, breveté, au 298e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Vaginay, retraité.

M. Liñarès (J.-E.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 161e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Vicq, retraité.

M. Benedittini (J.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 330e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Dugat, retraité.

M. Beaujean (H.), lieutenant-colonel à titre temporaire, breveté, au 410e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Donau, mis hors cadres (affaires indigènes).

M. Tourlet (H.-L.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 307e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Cretin, retraité.

M. Sauget (L.-A.-M.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 32e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Dessigny, retraité.

M. Malvy (G.-E.-P.-E.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 119e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Duchêne, retraité.

M. Rat (L.-V.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 159e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gastinel, retraité.

M. Dicharry (J.-B.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 407e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Guy, retraité.

M. du Guiny (H.-L.), lieutenant-colonel à titre temporaire, commandant le groupe des bataillons d'Afrique, en remplacement de M. Huet du Rotois, retraité.

M. Beurton (J.-J.-L.), lieutenant-colonel à titre temporaire, breveté, au 131e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Jolly, retraité.

M. Lemaître (J.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 216e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Labourdette, retraité.

M. Peyrotte (E.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 46e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Laugery, retraité.

M. Paillot (J. E.-M.-L.), chef de bataillon au 110e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Reynes, retraité.

M. Benoist (J.-H.), lieutenant-colonel à titre temporaire, breveté, au 234e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Selva, retraité.

M. Regelsperger (F.-J.-J.), chef de bataillon au 149e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Perier d'Hauterive, promu.

M. de Franchessin (H.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 363e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Auroux, promu.

M. d'Oullenbourg (L.-H.-S.-R.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 92e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Zopff, promu.

M. Grasset (H.-J.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 146e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Echard, promu.

M. Guinard (P.-A.-G.-M.), lieutenant-colonel à titre temporaire, commandant un groupe de bataillons de chasseurs, en remplacement de M. Caré, promu.

M. Batton (C.-T.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 84e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rauch, promu.

M. Gouney (L.-F.), lieutenant-colonel à titre temporaire, breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Douce, promu.

M. Bourgine (L.-M.), chef de bataillon breveté hors cadres (état-major grand quartier général), en remplacement de M. Converset, promu.

M. Chabert (J.), chef de bataillon breveté, hors cadres (état-major grand quartier général), en remplacement de M. Allehaut, mis hors cadres (état-major).

M. Fort (J.-E.-L.), lieutenant-colonel à titre temporaire breveté hors cadres (état-major d'un corps d'armée), en remplacement de M. Notel, décédé.

M. Marin (P.-R.), chef de bataillon breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Picot, retraité.

M. Loiseau (G.-A.-E.), lieutenant-colonel à titre temporaire, breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Naquard, retraité.

M. Guitton (R.-J.-T.), chef de bataillon breveté, hors cadres (état-major de la D. E. du G. A. N.), en remplacement de M. Plande dit Quintaa, promu.

M. Aubertin (C.-J.), lieutenant-colonel à titre temporaire au 4e rég. de marche de tirailleurs, en remplacement de M. Boudhors, promu.

M. Frère (A.-A. J.), chef de bataillon au 6e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Rollet, promu.

M. Negrel (A.-M.), chef de bataillon au 4e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. Lagarde, promu.

M. Martial (J.), chef de bataillon aux bataillons de marche des groupes spéciaux, en remplacement de M. Schultz, promu.

M. Pechilliot (E.-T.-J.-M.), chef de bataillon au 27e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Despierres, promu.

M. Fadat (H.-J.-B.), chef de bataillon au 1er rég. de zouaves, en remplacement de M. Hinaux, promu.

M. Defrere (M.-H.-J.), chef de bataillon au 8e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. Mourier, promu.

M. Poupillier (E.-J.), chef de bataillon, état-major (sud tunisien), en remplacement de M. Lagrue, promu.

M. Andriot (M.-M.-A.), chef de bataillon breveté, hors cadres (état-major de l'armée), en remplacement de M. Birot, promu.

M. Requin (E.-J.), chef de bataillon breveté, hors cadres (en mission en Amérique), en remplacement de M. Roye, promu.

M. Herscher (H.-J.-L.), lieutenant-colonel à titre tempora re breveté, hors cadres (état-major, cabinet du ministre), en remplacement de M. Poupard, promu.

M. Caput (T.-G.), chef de bataillon breveté, hors cadres (état-major en mission), en remplacement de M. Cruèghe, promu.

M. Mossion de Lagontrie (J.-C.-X.), chef de bataillon breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Spitz, promu.

M. Wallner (P.-C.-E.), chef de bataillon, hors cadres (état-major de l'armée), en remplacement de M. Trousson, promu.

M. Pouderoux (P.-E.), chef de bataillon, hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. de Séguin de Reynies, promu.

M. Leclerc (P.-F.), chef de bataillon, hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Vernois, promu.

*Au grade de chef de bataillon.*

M. Mensier (A.-L.), capitaine au 1er rég. de zouaves (détaché état-major d'un corps d'armée), en remplacement de M. Rozet, promu.

M. Hahn (F.), chef de bataillon à titre temporaire au 411e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Fischer, promu.

M. de Tassy de Montluc (C.-F.-B.), chef de bataillon à titre temporaire au 77e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Jamet, promu,

M. Boissier (P.-L.-M.), chef de bataillon à titre temporaire au 10e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Guitry, promu.

M. Rouzade (J.-B.-M.-L.), chef de bataillon à titre temporaire au 366e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Roullet, promu,

M. Didier (J.-E ), chef de bataillon à titre temporaire au 256e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Detanger, promu.

M. Lafaige de Gaillard (P.-H.-F.), capitaine au 82e rég. d'infanterie (détaché état-major d'une armée), en remplacement de M. Bourgau, promu.

M. Roques (A.-A.), capitaine breveté, hors cadres (état-major d'une armée), en remplacement de M. de Bouchaud de Bussy, promu.

M. Mennetrier (J.), chef de bataillon à titre temporaire au 5e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. d'Auzac de la Martinie, promu.

M. Dauger (G.-M.-V.), chef de bataillon à titre temporaire au 409e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Blondiaux, promu.

M. Briot (F.), chef de bataillon à titre temporaire au 156e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Buffe, promu.

M. Gelard (F.-J.), chef de bataillon à titre temporaire au 29e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Peltier, promu.

M. Meunier (L.-C.-A.), chef de bataillon à titre temporaire au 23e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Jean, promu.

M. Latruffe (A.-L.-E.-A.), chef de bataillon à titre temporaire au 215e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Demain, promu.

M. Gouze de Saint-Martin (V.-L.-M.), capitaine au 9e rég. d'infanterie (détaché état-major d'une armée), en remplacement de M. Lepetit, promu.

M. Bouffet (J.-G.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, hors cadres (état-major d'une armée), en remplacement de M. Roussin, promu.

M. Besse (P.-F.-M.), chef de bataillon à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut), en remplacement de M. Strohl, promu.

M. Duchateau (J.-J.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Philouze, promu.

M. Coussaud de Massignac (C.-J.-P.-U.), capitaine au 57e bataillon de chasseurs (détaché état-major d'un corps d'armée), en remplacement de M. Coudin, promu.

M. Sénéchal (G.-E.-J.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, au 92e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Amiot, promu.

M. Baffet (M.-L.-E.), chef de bataillon à titre temporaire au 125e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Lesur, promu.

M. Stemmer (L.-J.), capitaine breveté au 30e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Henry, promu.

M. Roy (L.-H.-E.), chef de bataillon à titre temporaire au 162e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Beurier, promu.

M. Sarrebourse de la Guillonnière (A.-G.-J.-M.), chef de bataillon à titre temporaire au 4e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Billard, promu.

M. Hanguillart (A.-G.-L.), chef de bataillon à titre temporaire au 22e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rousseau, promu.

M. Petitpas (C.-J.), chef de bataillon à titre temporairo au 99e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Tixier, promu.

M. Vermeersch (E.-J.-P.), chef de bataillon à titre temporaire au 53e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Bontemps, promu.

M. Le Rochais (F.-E.-Y.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, hors cadres (état-major d'une armée), en remplacement do M. Gelin, promu.

M. Lainey (R.-P.-A.), capitaine au 116e rég. d'infanterie, détaché au G. Q. G., en remplacement do M. Jacomet, promu.

M. Variot (J.-B.-P.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Guilliot, promu.

M. Clambelli (E.-P.), capitaine breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Tabaste, nommé dans l'intendance.

M. Baron (G.-M.-L.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Bourgeois, nommé dans l'intendance.

M. Didier (J.), chef de bataillon à titre temporaire au 34e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Loustal, mis hors cadres (recrutement).

M. Gastou (F.-J.-E.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Bonnaudet, mis hors cadres (recrutement).

M. Marnet (G.-L.), chef de bataillon à titre temporaire au 152e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Brière, retraité.

M. Fournaise (P.-E.), chef de bataillon à titre temporaire au 142e rég. d'infanterie (détaché état-major d'une division), en remplacement de M. Rouquière, retraité.

M. Serenis (A.-L.-P.), capitaine au 21e bataillon de chasseurs (détaché état-major d'une division), en remplacement de M. Meau, retraité.

M. Jeanrot (M.-E.-F.), capitaine au 108e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Oblet, retraité.

M. Malinjoud (L.-J.-M.), capitaine au rég. de tirailleurs marocains. en remplacement de M. Chappuis, retraité.

M. de Surirey de Saint-Remy (P.-M.-P.), chef de bataillon à titre temporaire au 160e rég d'infanterie, en remplacement de M. Juge, retraité.

M. Goez (A.-F.-J.), chef de bataillon à titre temporaire au 203e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Huve, retraité.

M. Benier (J.-E.-M.), chef de bataillon à titre temporaire au 146e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Cauvigny de la Rosière, retraité.

M. Bonnefont (V.-H.-J.), chef de bataillon à titre temporaire au 81e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Sailes de Ilys, retraité.

M. Monin (L.-C.), capitaine breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Sermage, retraité.

M. Marchand (G.-F.), chef de bataillon à titre temporairo au 203e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Le Clerc, retraité.

M. Chevalier (J.-A.-C.-J.), chef de bataillon à titre temporaire au 141e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Comiot, retraité.

M. Brochet (M.-C.), chef de bataillon à titre temporaire au 5e bataillon de C. M. P., en remplacement de M. Aguitton, retraité.

M. Moufflet (L.-J.), capitaine au 172e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Faugier, retraité.

M. Bès (B.), chef de bataillon à titre temporaire au 163e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Lattre, retraité.

M. Davy (A.-C.-M.), capitaine breveté, hors cadres (état-major G. Q. G.), en remplacement de M. du Verne, retraité.

M. Pigeaud (M.-C.-C.), chef de bataillon à titre temporaire à l'état-major d'une division, en remplacement de M. Benoit, retraité.

M. Magno (V.-F.), capitaine breveté, hors cadres (état-major d'une armée), en remplacement de M. Noël, retraité.

M. Barthe (P.-L.-M.-J.), capitaine breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Falleur, retraité.

M. Podelmas (P.), chef de bataillon à titre temporairo au 61e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Heim, retraité.

M. Bailly-Salin (F.-J.-E.-M.-D.), chef de bataillon à titre temporaire au 369e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Tochon, retraité,

M. Peyre (J.-M.-A.-R.), chef de bataillon à titre temporaire au 32e rég. d'infanterie, en remplacement de M Watrin, retraité.

M. Darney (E.-J.-G.), chef de bataillon à titre temporaire au 94e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut), en remplacement de M. Quirot, retraité.

M. Barnaud (A.-M.), chef de bataillon à titre temporaire au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs, en remplacement de M. Bigeon, retraité.

M. de Planchard de Cussac (E.-C.-M.-J.), chef de bataillon à titre temporaire au 138e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Krafft, retraité.

M. Rochas (J.-B.-R.-F.), chef de bataillon à titre temporaire, breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Eveillard, retraité.

M. Belfils (J.-G.), capitaine breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Leroy, retraité.

M. de Gheheneuc de Boishue (C.-M.-A.), chef de bataillon à titre temporaire au 59e bataillon de chasseurs, en remplacement de Saignes de Lacombe, retraité.

M. Philippe (H.), chef de bataillon à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Pechilliot, retraité.

M. de Tarle (P.-H.-M.), chef de bataillon à titre temporaire au 350e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Chantrenne, retraité.

M. Besnard (G.), chef de bataillon à titre temporaire au 110e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Pimont, retraité.

M. Costeur (E.-L.), chef de bataillon à titre temporaire au 350e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Leclère, retraité.

M. Biès (G.-F.-E.), capitaine adjudant-major au 118e rég d'infanterie, en remplacement de M. Charles, retraité.

M. Ruze (L.), chef de bataillon à titre temporaire au 159e rég, d'infanterie, en remplacement de M. Lassave, retraité.

M. Marzloff (M.-P.-E.), capitaine à l'état-major particulier de l'infanterie (major de Saint-Cyr), en remplacement de M. Pierre, retraité.

M. Renaud (É.-V.-J.), chef de bataillon à titre temporaire au 137e rég. d'infanterie (major du camp de Maucon), en remplacement de M. Falconetti, retraité.

M. Favre (B.), capitaine au 89e rég. d'infanterie (détaché à un groupe de travailleurs), en remplacement de M. Henriet, retraité.

M. Bayard (G.-A.-L.), capitaine au 4e bataillon d'Afrique, en remplacement de M. Gentelet, retraité.

M. Maratuech (J.-F.-L.-P.), capitaine breveté hors cadres (état-major du Maroc), en remplacement de M. de Parcevaux, retraité.

M. Davignon (G.-L.), capitaine à l'état-major particulier de l'infanterie (centre d'instruction), en remplacement de M. Le Luyer, retraité.

M. Gougne (L.-A.), chef de bataillon à titre temporaire au rég. de tirailleurs marocains, en remplacement de M. Maire, retraité.

M. Humbert (M.-J.-A.), capitaine au 4e rég. de zouaves, en remplacement de M. Stalh, retraité.

M. Besse (J.-F.), chef de bataillon à titre temporaire au 101e rég. d'infanterie (détaché centre d'instruction de Saint-Cyr), en remplacement de M. Le Blanc, retraité.

M. Orieux (V.-F.), chef de bataillon à titre temporaire au 57e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Tête, retraité.

M. Georger (G.-G.), capitaine au 4e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. Geist, retraité.

M. Jouart (L.-A.), capitaine breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Bertrand, retraité.

M. Caillault (H.-L.), chef de bataillon à titre temporaire, hors cadres (état-major des troupes alliées en Orient), en remplacement de M. Reverchon, retraité.

M. Leget (M.-J.-L.), capitaine breveté, hors cadres (état-major d'une division), en remplacement de M. Perrenot, retraité.

M. Mortier (A.-E.-H.), chef de bataillon à titre temporaire au 371e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Giraud, retraité.

M. Mabilais (J.-F.), capitaine au 321e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Aucoutier, retraité.

M. Coste (M.-B.), chef de bataillon à titre temporaire au 58e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Meurisse, promu.

M. Gudin du Pavillon (C.-V.-E.), capitaine en mission au Pérou, en remplacement de M. Grosjean, promu.

M. Lallement (J.-P.-D.-M.), chef de bataillon à titre temporaire au 135e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Weiller, promu.

M. Chauveau (J.-M.-A.), caporal au 95e rég. d'infanterie (détaché en mission), en remplacement de M. Clavery, promu.

M. Sculfort (V.-C.-L.), capitaine au 35e rég. d'infanterie (détaché service des inventions), en remplacement de M. Bréart de Boisanger, promu.

M. de La Pomelie (P.-M.-J.-C.), chef de bataillon à titre temporaire au 102e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Linares, promu.

M. Orthlieb (B.-J.-J.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, hors cadres (service aéronautique), en remplacement de M. Benedettini, promu.

M. Precardin (C.-M.), chef de bataillon à titre temporaire, hors-cadres (service aéronautique), en remplacement de M. Beaujan, promu.

M. Reimbert (E.-J.-M.), chef de bataillon à titre temporaire, hors cadres (service aéronautique), en remplacement de M. Tourlet, promu.

M. Maginel (M.-A.-E.), chef de bataillon à titre temporaire breveté, hors cadres (service aéronautique), en remplacement de M. Sauget, promu.

M. Barthelemy (R.-J.-E.), chef de bataillon à titre temporaire, hors cadres (service aéronautique, en remplacement de M. Malvy, promu.

M. Willermoz (F.-F.), chef de bataillon à titre temporaire au 72e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), en remplacement de M. Rat, promu.

M. Legardeur (M.-F.-J.), capitaine au 58e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), en remplacement de M. Dicharry, promu.

M. Mauger-Devarennes (L.-A.-L.-M.), chef de bataillon à titre temporaire, hors cadres (service aéronautique), en remplacement de M. du Gruny, promu.

M. Geibel (R.-E.), capitaine au 151e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), en remplacement de M. Beurton, promu.

M. Jacquet (H.-L.-E.), capitaine, hors cadres (service aéronautique), en remplacement de M. Lemaître, promu.

M. Desprez de La Morlaix (M.-P.), capitaine au 118e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), en remplacement de M. Peyrotte, promu.

## CAVALERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés, dans l'arme de la cavalerie, aux grades ci-après, pour prendre rang du 28 juin 1918, savoir :

*Au grade de colonel.*

M. Bézard (Marie-Joseph), lieutenant-colonel, commandant le 9e rég. de hussards, en remplacement de M. Waddington, promu.

M. Clolus (George), lieutenant-colonel, commandant le 7e rég. de hussards, en remplacement de M. Dumas de Champvallier, promu.

M. Joannard (Gaston-Auguste-Jean-Louis), lieutenant-colonel commandant le 6e rég. de dragons, en remplacement de M. Trutat, promu.

M. de Bazelaire (Paul), lieutenant-colonel commandant le 23e rég. de dragons, en remplacement de M. Ruffie d'Epenoux, promu.

M. Paris (Marie-Constantin-Robert), lieutenant-colonel au 11e rég. de cuirassiers (détaché en missions), en remplacement de M. Le Gouvello, promu.

M. Calla (Pie-Jules-François-Joseph), lieutenant-colonel, commandant le 9e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Burette, retraité.

M. Leandri (Dominique-Antoine), lieutenant-colonel, commandant le 8e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. de Séganville, retraité.

M. Richaud (Charles-Edmond-Ernest), lieutenant-colonel, commandant le 3e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Parlange, promu.

M. de Gail (Jean-François-Henri-Gustave), lieutenant-colonel, commandant le 4e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Sauvage de Brantes, promu.

M. Péting de Vaulgrenant (Albert-Charles-Marie), lieutenant-colonel du 21e rég. de dragons (détaché service état-major), en remplacement de M. Lavigne-Delville, promu.

M. Lacour (Jacques-Pierre-Henri-Marie-René), lieutenant-colonel, commandant le 10e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. de Champeaux, promu.

M. Bucant (Jules-Alfred-Auguste), lieutenant-colonel, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Leps, à la disposition.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Picaud (Alcide-Aimé-Valentin), chef d'escadrons au 9e rég. de dragons, en remplacement de M. Clolus, promu.

M. Maurin de Brignac (Jules-Nicolas-Guillaume), chef d'escadrons au 2e rég de chasseurs, en remplacement de M. Calla, promu.

M. Vidalin (André-Gabriel), chef d'escadrons au 5e rég. de spahis, en remplacement de M. Lacour, promu.

M. Villemont (Jules-Marie-Athanase), chef d'escadrons hors cadres (état-major), en remplacement de M. Richaud, promu.

M. Detroyat (Marie-Arnauld-Paul-André), chef d'escadrons, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Léandri, promu.

M. Chodron de Courcel (Louis-Bernard-Antoine), chef d'escadrons, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Villemont, mis hors cadres.

M. Vicq (Gaston-Félix), chef d'escadrons, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Joannard, promu.

M. Rey (Charles-Louis-Lucien), chef d'escadrons (état-major particulier, détaché état-major), en remplacement de M. de Bazelaire, promu.

M. Bailloud de Masclary (Joseph-Marie-Pierre), chef d'escadrons au 12e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Perret du Cray, retraité.

M. Potiron de Boisfleury (Joseph-Marie-Edouard), chef d'escadrons au 14e rég. de dragons (détaché au 83e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Bézard, promu.

M. Blondel (Hippolyte-Marc-André), chef d'escadrons au 4e rég. de cuirassiers (détaché au 279e rég. d'infanterie), en remplacement de M. de Gail, promu.

M. Audibert (Louis-Alexandre), chef d'escadrons, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Détroyat, mis hors cadres.

M. Goursaud (Jean-François-Louis), chef d'escadrons au 3e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. de Lafont, retraité.

M. Barbary de Langlade (Marie-Roger), chef d'escadrons au rég. de spahis marocains (détaché au 148e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Vicq, mis hors cadres.

M. Dommanget (Robert-Joseph), chef d'escadrons au 4e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Paris, promu.

M. Longin (Antoine-Henri-Emile), lieutenant-colonel à titre temporaire au 9e rég. de hussards (détaché au 75e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bucant, promu.

M. Portalis (Auguste-Casimir-Frédéric-Waldemar), chef d'escadrons au 11e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Meyer, retraité.

M. Lefèvre (André-Amédée), chef d'escadrons au 5e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Guérard, tué à l'ennemi.

M. Perrot (Jean-Léonce), chef d'escadrons au 8e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Péting de Vaulgrenant, promu.

M. de Benoist (Jean-Pierre-Louis-Marie), chef d'escadrons au 22e rég. de dragons (détaché au 101e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Hébert de Beauvoir du Boscol, retraité.

M. Cadiot (Joseph-Marie-Roger), chef d'esca-

drons au 1er rég. de cuirassiers (détaché 8e rég. de zouaves de marche), en remplacement de M. Chodron de Courcel, mis hors cadres.

M. Blavier (Ernest-Henri-Jules), chef d'escadrons au 3e rég. de hussards (détaché au 171e rég. d'infanterie), en remplacement de M. de Baudus, retraité.

M. Pichon-Vendeuil (Pierre-Félix-Jean-Adolphe), chef d'escadrons au 3e rég. de chasseurs (détaché au 38e rég. d'infanterie), en remplade M. Audibert, mis hors cadres.

M. Dutheil de la Rochère (André-Georges-Marie), chef d'escadrons au 26e rég. de dragons (détaché au 85e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Lambert, retraité.

M. de Ganay (Charles-Jean Marie), chef d'escadron, hors cadres (Maroc), en remplacement de M. Moineville, promu.

M. Breymann (Charles-Adolphe), chef d'escadrons (état-major particulier, cabinet du ministre), en remplacement de M de Ganay, mis hors cadres.

*Au grade de chef d'escadrons.*

M. Fauche (Henri-Gustave-Edmond), capitaine au 2e rég. de cuirassiers, en remplacede M. Picaud, promu.

M. Christin (Maurice-Septime), capitaine au 12e rég. de dragons, en remplacement de M. Maurin de Brignac, promu.

M. Veyre de Soras (Marie-Joseph), capitaine au 16e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Vidalin, promu.

M. Seguineau de Preval (Maurice-Emile), capitaine au 8e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Villemont, promu,

M. Genty (Gaston), capitaine au 16e rég. de dragons, en remplacement de M. Détroyat, promu.

M. Wattel (Jean-Charles-Edmond), chef d'escadrons à titre temporaire au 13e rég. de dragons (détaché artillerie d'assaut), en remplacement de M. Chodron de Courcel, promu.

M. Husson (Paul-Louis), capitaine au 11e rég. de hussards (détaché état-major de l'A. O.), en remplacement de M. Vicq, promu.

M. de Busnel (Amador-Marie-Fulgence), capitaine au 11e rég. de hussards (détaché état-major), en remplacement de M. Rey, promu.

M. Bernard (Louis-Jean-Baptiste-Maurice), capitaine hors cadres (service des renseignements du Maroc), en remplacement de M. Bailloud de Masclary, promu.

M. Desbois (André-Prosper-Marie), capitaine au 26e rég. de dragons (détaché état-major), en remplacement de M. Potiron de Boisfleury, promu.

M. Chabert (Pierre-Léon), capitaine au 3e rég. de dragons, en remplacement de M. Audibert, promu.

M. Jouve (Marc-Louis-Marie), capitaine au 8e rég. de dragons (détaché au 56e rég. d'artillerie), en remplacement de M. Blondel, promu.

M. de Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Charles), capitaine au 11e rég. de dragons, en remplacement de M. Goursaud, promu.

M. Loche (Valentin-Maurice), capitaine au 12e rég. de cuirassiers (détaché état-major), en remplacement de M. Barbary de Langlade, promu.

M. de Cossé-Brissac (René-Marie-Timoléon), capitaine au 15e rég. de chasseurs (détaché état-major), en remplacement de M. Demanget, promu.

M. de l'Escale (Marie-Joseph-Maurice), capitaine au 9e rég. de chasseurs (détaché état-major), en remplacement de M. Longin, promu.

M. Millet (Charles-Léon-Gustave), capitaine au 5e rég. de cuirassiers (détaché état-major), en remplacement de M. Portalis, promu.

M. Lefèbre (Marie-Jacques), capitaine au 3e rég. de hussards (detaché état-major), en remplacement de M. Lefèvre, promu.

M. Gratereau de Negraval (Henri-Jean-Emmanuel), capitaine au 5e rég. de hussards, en remplacement de M. Perrot, promu.

M. Vial (Auguste-Emile), chef d'escadrons à titre temporaire au 1er rég. de spahis (détaché au 1er rég. de tirailleurs), en remplacement de M. de Benoist, promu.

M. Renaud d'Avene des Meloizes (Marie-Jean), capitaine au 5e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Cadiot, promu.

M. Choderlos de Laclos (Marie-Joseph-Gaston-Henri), capitaine au 26e rég. de dragons, en remplacement de M. Blavier, promu.

M. de Mesmay (Jean-Tiburce), capitaine, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Pichon-Vendeuil, promu.

M. Robert (Marie-Jean-Baptiste-Ernest-Henri), capitaine, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Dutheil de la Rochère, promu.

M. de la Vaissière de Lavergne (Eugène-Marie-Casimir), capitaine au 32e rég. de dragons (détaché état-major), en remplacement de M. de Ganay, promu.

M. Le François des Courtis de Montchal (Robert-Joseph-Marie), capitaine au 14e rég. de hussards, en remplacement de M. Breymann, promu.

M. Bonnefous (Simon-Isidore-Joseph), capitaine au 12e rég. de hussards, en remplacement de M. Pacoret de Saint-Bon, retraité.

M. de Bonardi du Menil (Jean-Marin-Ernest), chef d'escadrons à titre temporaire au 14e rég. de chasseurs (détaché au 86e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Duché, retraité.

M. Decarpentry (Albert-Eugène-Edouard), capitaine au 1er régiment de spahis (détaché à l'état-major de la division d'Alger), en remplacement de M. Mathet, retraité.

M. Aubry de la Noe (Jean), capitaine au 5e rég. de dragons (détaché état-major), en remplacement de M. Péboscq, retraité.

M. de Lafond (Cyr-Auguste-Marie-Emile-Henri), chef d'escadrons à titre temporaire au 7e rég. de cuirassiers (détaché au 294e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Beaudevin, retraité.

M. Caillon (Robert-Henri-François-Joseph), capitaine au 1er rég. de chasseurs d'Afrique (détaché Maroc), en remplacement de M. Ruellan, retraité.

M. Pastourel (André-Gustave), capitaine, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Bouquet de Jolinère, retraité.

M. Falguière (Maurice-Alexandre-Alfred), chef d'escadrons à titre temporaire au 8e rég. de chasseurs (détaché au 89e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Thomas de Closmadeuc, retraité.

M. Marquer (Maurice-Ernest-Eugène-Marie), chef d'escadrons à titre temporaire, hors cadres (service aéronautique), en remplacement de M. Dagonet, retraité.

M. du Bessey de Contenson (Alain-Joseph-Auguste), capitaine au 3e rég. de cuirassiers (détaché état-major), en remplacement de M. Gabarrot, retraité.

M. Servant (Charles-Emile), capitaine au 18e rég de chasseurs (détaché état-major), en remplacement de M. Guiet, retraité.

M. Duthu (Clément-Joseph), chef d'escadrons à titre temporaire au 11e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Larmoyer, tué à l'ennemi.

M. Boeswillwald (Louis-Ernest), capitaine état-major particulier (détaché 10e B. C. P.), en remplacement de M. Zentz d'Alnois, tué à l'ennemi.

M. Massol (Charles-Edmond-Eugène-Marcel), capitaine, hors cadres (service aéronautique), en remplacement de M. Loos, retraité.

M. Chiappini (François-Antoine), capitaine au 23e rég. de dragons (détaché état-major), en remplacement de M. Marcel Berneval Franchéville, tué à l'ennemi.

M. Allard (Félix-Henri-Edouard), chef d'escadrons à titre temporaire au 6e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché au 1er rég. d'infanterie), en remplacement de M. Palma, retraité.

M. Gayraud (Jean-Georges), chef d'escadrons à titre temporaire au 25e rég. de dragons (détaché au 224e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Berthe de Pommery, décédé à la suite de blessures.

M. Lussaud (Jean-Alexis-André), chef d'escadrons à titre temporaire au 12e rég. de hussards (détaché au 125e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Tassin de Montaigu, tué à l'ennemi.

M. Chevallier (Marcel-Marie-René-Victor), chef d'escadrons à titre temporaire au 5e rég. de cuirassiers (détaché au 64e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Ségeraud, tué à l'ennemi.

M. de Viguerie (Marie-Maurice), capitaine au 9e rég de chasseurs (détaché à l'aviation du Maroc), en remplacement de M. Ducasse, tué à l'ennemi.

M. Barbe (Paul-Louis-Arthur), chef d'escadrons à titre temporaire au 4e rég. de spahis (détaché au 294e rég. d'infanterie), en remplacement de M. de la Moussaye, retraité.

M. Argueyrolles (Marie-Léon-Paul-Joseph), chef d'escadrons à titre temporaire au 20e rég. de dragons (détaché au 7e rég. d'infanterie en remplacement de M. Coquelin de Lisle, tué à l'ennemi.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans les cadres des vétérinaires militaires :

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

*Au grade de vétérinaire principal de 2e classe.*

M. Gaget (Louis-François-Prosper), vétérinaire-major de 1re classe, directeur du service vétérinaire du 6e C. A., en remplacement de M. Cellier, rayé des contrôles de l'activité.

M. Groslambert (Henri-Charles-Edouard-Justin), vétérinaire-major de 1re classe, directeur du service vétérinaire du 6e C. A., en remplacement de M. Querruau, rayé des contrôles de l'activité.

M. Nicolas (Eugène), vétérinaire-major de 1re classe, directeur du service vétérinaire du 6e C. A., en remplacement de M. Larthomas rayé des contrôles de l'activité.

*Au grade de vétérinaire-major de 1re classe.*

M. Pagnon (François), vétérinaire-major de 2e classe au 273e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Raynal, rayé des contrôles de l'activité

M. Boyer (Pierre-Paul), vétérinaire-major de 2e classe au 15e escadron du train, en remplacement de M. Vauthrin, rayé des contrôles de l'activité.

M. Ecarnot (Jean-Marie-Georges), vétérinaire-major de 2e classe au 1er rég. d'artillerie, en remplacement de M. Stahl, rayé des contrôles de l'activité.

M Martin (Antonin-Cyrille-Alix), vétérinaire-major de 2e classe au 16e rég. de dragons, en remplacement de M. Bonin, rayé des contrôles de l'activité.

M. Soulet (Louis-Bernard), vétérinaire-major de 2e classe au 2e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Machenaud, rayé des contrôles de l'activité.

M. Blandinières (Aimé-Jean), vétérinaire-major de 2e classe au 18e rég d'artillerie, en remplacement de M. Montmartin, rayé des contrôles de l'activité.

M. Chantrelle (Edmond-Auguste-Léon), vétérinaire-major de 2e classe au 3e rég. de dragons, en remplacement de M. Tonner rayé des contrôles de l'activité.

M. Hurel (André-François-Georges), vétérinaire-major de 2e classe au 44e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Bernard, rayé des contrôles de l'activité.

M. Leger (Georges-Gaston), vétérinaire-major de 2e classe au 61e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Gaget, promu.

M. Vignon (Georges-Emile), vétérinaire-major de 2e classe au 1er rég. de chasseurs, en remplacement de M. Groslambert, promu.

M. Cardon (Charles-Arsène), vétérinaire-major de 2e classe à la mission française près l'armée hellénique, en remplacement de M. Nicolas, promu.

## GENDARMERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après et ont reçu, par décision ministérielle du même jour, les affectations suivantes :

(Pour prendre rang du 25 juin 1918.)

*Au grade de colonel.*

M. Delin, lieutenant-colonel, chef de la 13e légion, à Clermont-Ferrand (détaché aux armées), en remplacement de M. Moissenet, admis à la retraite. — Est désigné pour commander la 19e légion à Alger et rejoindra.

M. Bonnet (F.-R.), lieutenant-colonel, commandant la cavalerie de la garde républicaine, en remplacement de M. Wehrlin, admis à la retraite. — Est désigné pour commander la 13e légion à Clermont-Ferrand et rejoindra.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Jean, chef d'escadron à Paris (compagnie de la Seine), en remplacement de M. Devoucoux, admis à la retraite. — Est désigné pour commander l'infanterie de la garde républicaine et rejoindra.

M. Pacault, chef d'escadron à Nantes (détaché aux armées), en remplacement de M. Delin, promu. — Est désigné pour commander la 5e légion à Orléans et maintenu détaché aux armées.

M. Emond, chef d'escadron à Châteauroux (détaché aux armées), en remplacement de M. Bonnet, promu. — Est désigné pour commander la 11e légion à Nantes et maintenu détaché aux armées.

*Au grade de chef d'escadron.*

M. Ravel capitaine à Nîmes (détaché aux armées), en remplacement de M. Audra, admis à la retraite. — Est affecté à Nevers et maintenu détaché aux armées.

M. Bonnemaison, capitaine à Tunis, en remplacement de M. Roland, admis à la retraite. — Est affecté à Auch et rejoindra.

M. Baërt, capitaine à la 1re légion (arrondissement replié de Roubaix), en remplacement de M. Blaye, admis à la retraite. — Est affecté à Niort et rejoindra.

M. Meunier, capitaine à Grenoble (détaché aux armées), en remplacement de M. Milliat, admis à la retraite. — Est affecté à Gap et maintenu détaché aux armées.

M. Chandes, capitaine à Nevers (détaché aux armées), en remplacement de M. Taillandier, décédé. — Est affecté à Perpignan et rejoindra.

M. Simon, capitaine à Fontainebleau (détaché aux armées), en remplacement de M. Allegret, décédé. — Est affecté à Besançon et rejoindra.

M. Bourgeot, capitaine au Havre (détaché aux armées), en remplacement de M. Jean, promu. — Est affecté à Nantes et maintenu détaché aux armées.

M. Fauveau, capitaine à Mortagne (Orne), en remplacement de M. Pacault, promu. — Est affecté à Châteauroux et rejoindra.

M. Maitrot, capitaine, commandant par intérim la 2e compagnie de la 13e légion *ter* à Ajaccio, en remplacement de M. Emond, promu. — Est maintenu à titre définitif dans son emploi actuel et au même poste.

---

Par décision ministérielle du 6 juillet 1918 :

M. Somprou, colonel, chef de la 7e légion à Besançon, est désigné pour commander la légion de la garde républicaine (service).

M. Comte, lieutenant-colonel, commandant l'infanterie de la garde républicaine, est désigné pour commander la cavalerie du même corps (service).

M. Denis, chef d'escadron à Bordeaux, détaché aux armées, passe à Paris (compagnie de la Seine) et est maintenu détaché aux armées (service).

M. Penette, chef d'escadron à Auch, détaché aux armées, passe à Bordeaux et est maintenu détaché aux armées.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après :

*Au grade de colonel.*

Les lieutenants-colonels :

M. Nicolas, du 210e rég., en remplacement de M. Duménil, promu.

M. Appert, de l'état-major particulier, directeur de l'école centrale de pyrotechnie militaire, en remplacement de M. Tranie, promu.

M. Maître, breveté, hors cadres (mission), en remplacement de M. Mouchon, promu.

M. Formet, du 259e rég., en remplacement de M. Maitre, mis hors cadres.

M. Lavergne, breveté, hors cadres (mission), en remplacement de M. Cazalis, promu.

M. Bordeux, du 10e rég. de campagne, en remplacement de M. Lavergne, mis hors cadres.

M. Roure, breveté, hors cadres (état-major) en remplacement de M. Dève, retraité.

M. Beaune, du 48e rég. (détaché état-major), en remplacement de M. Roure, mis hors cadres.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Les chefs d'escadron :

M. Jullien, du 286e rég., en remplacement de M. Nicolas, promu.

M. Romain, du 282e rég., en remplacement de M. Appert, promu.

M. Errard, breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Formet, promu.

M. Roussel, du 221e rég., en remplacement de M. Errard, mis hors cadres.

M. de Cointet, breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Bordeux, promu.

M. Berniolle, du 12e rég., en remplacement de M. de Cointet, mis hors cadres.

M. Cochet, breveté hors cadres (état-major), en remplacement de M. Beaune, promu.

M. Bernheim-Dennery, du 7e rég. de campagne, en remplacement de M. Cochet, mis hors cadres.

M. Delmas, breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Vacherot, retraité.

M. Mimey, état-major particulier (ministère de l'armement et des fabrications de guerre), en remplacement de M. Delmas, mis hors cadres.

M. Gèze, du 29e rég., en remplacement de M. Vial, retraité.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1917.)

M. le lieutenant-colonel de territoriale Pujo, breveté, état-major particulier (sous-directeur du service automobile, 3e direction), en remplacement de M. Dion, retraité.

*Au grade de chef d'escadron.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

Les capitaines :

M. Rollat, état-major particulier (manufacture d'armes de Tulle), en remplacement de M. Jullien, promu.

M. Clémens, du 19e rég., en remplacement de M. Romain, promu.

M. Bacharach, du 83e rég., en remplacement de M. Roussel, promu.

M. Le Vavasseur, hors cadres (mission), en remplacement de M. Berniolle, promu.

M. Morand, du 332e rég., en remplacement de M. Bernheim-Dennery, promu.

M. Vallet, état-major particulier (atelier de construction de Puteaux), en remplacement de M. Mimey, promu.

M. Brun, du 26e rég., en remplacement de M. Gèze, promu.

M. Stacchini, du 206e rég., en remplacement de M. Le Vavasseur, mis hors cadres.

M. Menu, du 115e rég., en remplacement de M. Cousin, limite d'âge.

M. Grognot, du 216e rég., en remplacement de M. Marckert, limite d'âge.

M. Tinland, du 241e rég., en remplacement de M. de Verbigier de Saint-Paul, limite d'âge.

M. de Riquet de Caraman, hors cadres (mission), en remplacement de M. Solente, classé dans la territoriale.

M. Marchand, du 45e rég., en remplacement de M. Oppermann, classé dans la territoriale.

M. Moriau, du 219e rég., en remplacement de M. Seguin, classé dans le territoriale.

M. Popot, du 176e rég., en remplacement de M. Mac Leod, classé dans la territoriale.

M. Bloch, de l'état-major particulier (atelier de chargement de Venissieux), en remplacement de M. Léger, classé dans la territoriale.

M. Bachy, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Arago, classé dans la territoriale.

M. Lallemand, du 5e rég. de campagne, en remplacement de M. Maturie, classé dans la territoriale.

M. Gros, du 2e rég. de montagne, en remplacement de M. Verdier, classé dans la territoriale.

M. Perrin, du 275e rég., en remplacement de M. Carcenat, classé dans la territoriale.

M. Grelet des Prades de Fleurelle, du 241e rég., en remplacement de M. Burger, classé dans la territoriale.

M. Penel, hors cadres (service géographique), en remplacement de M. Bergon, classé dans la territoriale.

M. Masson, du 47e rég., en remplacement de M. Prosper, classé dans la territoriale.

M. Naud, du 6e rég. de campagne, en remplacement de M. Lombardot, classé dans la territoriale.

M. Caspar, du 207e rég., en remplacement de M. Ador, classé dans la territoriale.

M. Baudic, du 53e rég., en remplacement de M. Jeanpierre, classé dans la territoriale.

M. Évrard, du 39e rég., en remplacement de M. Roos, classé dans la territoriale.

M. Ygonin, état-major particulier (commission d'expériences de Bourges), en remplacement de M. Hefty, classé dans la territoriale.

M. Vaillant, état-major particulier (ministère de l'armement, 2e bureau), en remplacement de M. Guérin, classé dans la territoriale.

M. Fromageot, du 306e rég., en remplacement de M. Martin des Pallières, classé dans la territoriale.

M. Pillon, breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Michelet, classé dans la territoriale.

M. Leydet, du 113e rég., en remplacement de M. Blein, classé dans la territoriale.

M. Brun, hors cadres mission, en remplacement de M. Barberon, classé dans la territoriale.

M. Brayer, du 1er rég. de campagne, en remplacement de M. Hornecker (J.), classé dans la territoriale.

M. Voruz, breveté, hors cadres (état-major), en remplacement de M. Blanleuil, classé dans la territoriale.

M. Boris, breveté, hors cadres (état-major), en

remplacement de M. Gerhardstein, passé dans dans la territoriale.

M. Gabolde, du 237e rég., en remplacement de M. Prouhet, passé dans la territoriale.

M. Blaise, breveté hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Magnie, passé dans la territoriale.

M. Hartung, breveté, du 335e rég., en remplacement de M. d'Argy, passé dans la territoriale.

M. Goubard, breveté, du 56e rég., en remplacement de M. Septier, passé dans la territoriale.

M. Dukers, du 71e rég., en remplacement de M. Boris, mis hors cadres.

M. Doumenc, breveté, hors cadres service automobile, en remplacement de M. de Riquet de Caraman, mis hors cadres

M. Chollet, du 9e rég. de campagne (détaché au 42e rég. d'artillerie coloniale), en remplacement de M. Bachy, mis hors cadres.

M. Maunoury, du 44e rég., en remplacement de M. Penel, mis hors cadres.

M. Nadal, du 21e rég., en remplacement de M. Pillon, mis hors cadres.

M. Henriot, du 110e rég., en remplacement de M. Brun, mis hors cadres.

M. Buchalet, du 32e rég., en remplacement de M. Voruz, mis hors cadres.

M. Frésouls, breveté hors cadres (état-major), en remplacement de M. Doumenc, mis hors cadres.

M. André, du 121e rég., en remplacement de M. Blaise, mis hors cadres.

M. Yence, hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Fresouls, mis hors cadres.

M. Rebuffet, du 284e rég., en remplacement de M. Yence, mis hors cadres.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers d'administration et officiers d'administration contrôleurs d'armes, dont les noms suivent, ont été promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 28 juin 1918 :

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'ARTILLERIE

*Au grade d'officier d'administration principal.*

Les officiers d'administration de 1re classe :

M. Petit, du parc d'artillerie du 14e corps d'armée (détaché dans un grand parc aux armées), en remplacement de M. Oursin, retraité.

M. Jacob, du parc d'artillerie de la place de Toul (détaché à l'inspection des fabrications de l'artillerie,, en remplacement de M. Dadot, retraité.

M. Robert, hors cadres (service de l'aéronautique), en remplacement de M. Geille, retraité.

M. Logerot, au ministère de l'armement et des fabrications de guerre, en remplacement de M. Perraud, retraité.

M. Menière, du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, en remplacement de M. Dujoux, retraité.

M. Bannier, du parc d'artillerie du 10e corps d'armée, en remplacement de M. Robert, mis hors cadres au litre de l'aéronautique.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Les officiers d'administration de 2e classe :

1er tour (ancienneté). M. Augey, du parc d'artillerie du 18e corps d'armée (détaché au parc du 5e corps d'armée), en remplacement de M. Petit, promu.

2e tour (choix). M. Simon, de l'atelier de construction de Bourges, en remplacement de M. Jacob, promu.

1er tour (ancienneté). M. Raclot, de la section technique de l'artillerie (détaché à l'atelier de fabrication de Vincennes, en remplacement de M. Logerot, promu.

2e tour (choix). M. Leleu, de l'état-major de l'artillerie du 6e corps d'armée (détaché à l'établissement central du matériel chimique de guerre), en remplacement de M. Menière, promu.

1er tour (ancienneté). M. Boiteux, du parc d'artillerie de place de Lorient (détaché au parc du 4e corps d'armée), en remplacement de M. Bannier, promu.

2e tour (choix). M. Rouvier, du parc d'artillerie de Casablanca, en remplacement de M. Tribillac, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pochon, du parc d'artillerie de Casablanca (détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre), en remplacement de M. Guillochin, retraité.

2e tour (choix). M. Vandelle, hors cadres (en mission), en remplacement de M. Buob, retraité.

1er tour (ancienneté), M. Hours, du parc d'artillerie de place de Toulon, en remplacement de M. Lebon, retraité.

2e tour (choix). M. Lambert, hors cadres (service de l'aéronautique), en remplacement de M. Fruchet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pech, du parc d'artillerie du 15e corps d'armée (détaché à l'atelier de construction de Tarbes), en remplacement de M. Dubourg, retraité.

2e tour (choix). M. Cazabon, capitaine à titre temporaire, au 56e rég. d'artillerie, hors cadres, en remplacement de M. Ducasse, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Lafont, du parc d'artillerie de place de Constantine, en remplacement de M. Crutchade, retraité.

2e tour (choix). M. Gouez, du parc d'artillerie de place de Brest (détaché dans un grand parc aux armées), en remplacement de M. Leroy, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Robert, du parc d'artillerie de place de Dunkerque (détaché au magasin central de matériel automobile), en remplacement de M. Bizac, retraité.

2e tour (choix). M. Vaillant, du parc d'artillerie de place du Havre (détaché dans un grand parc aux armées), en remplacement de M. Vandelle, mis hors cadres au titre des missions.

1er tour (ancienneté). M. Liegeois, de l'atelier de construction de Puteaux, en remplacement de M. Lambert, mis hors cadres au titre de l'aéronautique,

2e tour (choix). M. Favre, du ministère de la guerre, 3e direction, en remplacement de M. Cazabon, mis hors cadres comme capitaine à titre temporaire.

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Les officiers d'administration de 3e classe :

(A compter du 4 mai 1918.)

M. Buisson, du parc d'artillerie de place de Toul (détaché au parc d'artillerie du 1er corps d'armée).

(A compter du 10 mai 1918.)

M. Maget, du parc d'artillerie du 2e corps d'armée (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Desnoyers, du parc d'artillerie du 2e corps d'armée (détaché comme sous-lieutenant à titre temporaire au 17e rég. d'artillerie) (lieutenant à titre temporaire).

M. Roux, du parc d'artillerie de place de Corse (détaché comme sous-lieutenant à titre temporaire au 83e rég. d'artillerie lourde) (lieutenant à titre temporaire).

(A compter du 15 juin 1918.)

M. Blanc, de l'entrepôt de réserve générale de Bourges (détaché à la commission d'expériences).

(A compter du 16 juin 1918.)

M. Bourjault, hors cadres (service de l'aéronautique).

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

Les officiers d'administration de 3e classe à titre temporaire :

M. Gauthier, du parc d'artillerie du 14e corps d'armée (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Georget, du parc d'artillerie de place de Cherbourg (détaché au dépôt du parc du 3e corps d'armée).

M. Loison, du parc d'artillerie de place de Cherbourg (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Ballet, de l'atelier de fabrication de Besançon (détaché dans un grang parc aux armées).

M. Dupuy (H.), du parc d'artillerie du 15e corps d'armée (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Guinot, du parc d'artillerie du 14e corps d'armée (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Lescot, du parc d'artillerie de place de la Rochelle (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Huet, du parc d'artillerie de place de Vincennes (détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre).

M. Pérès, du parc d'artillerie de place de la Rochelle (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Louet, du parc d'artillerie du 10e corps d'armée (détaché dans un centre d'organisation d'artillerie lourde).

M. Amat, du parc d'artillerie du 3e corps d'armée (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Chambeaud, du parc d'artillerie de place de Toulon (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Trouvin, du parc d'artillerie de place d'Epinal (détaché dans un parc annexe aux armées).

M. Dodard, du parc d'artillerie de place de Lyon.

M. Tissaud, du parc d'artillerie de place d'Oran (détaché au dépôt du parc d'artillerie du 10e corps).

M. Lardin, du parc d'artillerie du 6e corps d'armée (détaché au parc d'artillerie de place de Lyon).

M. Roynetle, du parc d'artillerie du 9e corps d'armée (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Douabin, du parc d'artillerie de place de la Rochelle (détaché dans un grand parc aux armées).

M. Pètre, du parc d'artillerie de place de Bizerte (détaché dans un grand parc aux armées).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION CONTRÔLEURS D'ARMES

*Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes principal.*

M. Keller, officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe, de la manufacture d'armes de Chalellerault, en remplacement de M. Fournel, retraité.

*Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe.*

Les officiers d'administration contrôleurs d'armes de 2e classe :

2e tour (choix). M. Delmas, de l'entrepôt de réserve générale de Bourges (détaché à la manufacture d'armes de Tulle), en remplacement de M. Keller, promu.

1er tour (ancienneté). M. Harrigault, de la manufacture d'armes de Châtellerault, en remplacement de M. Combes, retraité.

2e tour (choix). M. Boiron, du parc d'artillerie de place de Toulon (détaché à l'atelier de fabrication de Vincennes), en remplacement de M. Desgranges, retraité.

*Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 2e classe.*

(A compter du 21 juin 1918.)

M. Broch, officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe, de la manufacture d'armes de Tulle.

*Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe.*

Les adjudants maîtres armuriers de 1re classe :

M. Labroye, du 1er rég. de zouaves. — Classé parc d'artillerie de place d'Alger (recevra incessamment une affectation de mobilisation).

M. Soulieux, du 84e rég. d'infanterie. — Classé dépôt du parc d'artillerie du 12e corps d'armée (recevra incessamment une affectation de mobilisation).

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

PROMOTIONS

Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après :

*Au grade de colonel.*

M. le lieutenant-colonel Peltier (Louis-René-Mario), du 18e escadron du train, en remplacement de M. le colonel Neyrand, décédé.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le chef d'escadron Devarenne (Gustave-Charles-Auguste), du 18e escadron du train, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Fulchic, retraité.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les capitaines :

M. Tolet (Léon-Alphonse-Hippolyte), du 19e escadron du train, en remplacement de M. le commandant Trusson, retraité.

M. Calvet (Zéphirin), du 9e escadron du train, en remplacement de M. le commandant de Gentile, retraité.

M. Lamaurié (Edouard-Albert-Emilien), du 14e escadron du train, en remplacement de M. le commandant Devarenne, promu.

M. Tarnaud (Jean-Baptiste-Félix), du 3e escadron du train, en remplacement de M. le commandant Goutines, retraité.

M. Venner (Jean-Joseph-Paul-Louis), du 4e escadron du train, en remplacement de M. le commandant Belloy, retraité.

## GÉNIE

PROMOTIONS

Armée active.

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le génie :

*Au grade de colonel.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Chambeau (Alfred), lieutenant-colonel, chef de l'établissement central du matériel de guerre du génie, en remplacement de M. Chales, mis dans la position de retraite.

M. Bonnet (Joseph-Edmond), lieutenant-colonel, commandant le génie d'un C. A., en remplacement de M. Cernesson, promu général de brigade.

M. Boquet (Ernest-Maximilien), lieutenant-colonel, hors cadres, directeur des transports militaires aux armées, en remplacement de M. Têtart, décédé.

M. Alheilig (Henri-Emile), lieutenant-colonel, commandant le génie d'un C. A., en remplacement de M. Boquet, maintenu hors cadres.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Degrailly (Paul-Auguste), chef de bataillon, commandant le génie d'une D. I., en remplacement de M. Chambeau, promu.

M. Cretin (Lucien-Fénelon), chef de bataillon, commandant le génie d'une D. I., en remplacement de M. Bonnet, promu.

M. Vincent (Marie-Joseph-Xavier-Edgard), chef de bataillon, commandant le génie d'une D. I., en remplacement de M. Alheilig, promu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Papon (Gustave-Rodolphe), chef de bataillon, hors cadres, chef de l'établissement central du matériel chimique de guerre, en remplacement de M. Bourdon, mis dans la position de retraite.

M. Lefort (Ferréol-François-Gabriel), chef de bataillon, hors cadres, adjoint au directeur des chemins de fer aux armées, en remplacement de M. Papon, maintenu hors cadres.

M. Collomb (Charles-Jean-Claude), chef de bataillon, hors cadres (mission militaire française en Grèce), en remplacement de M. Lefort, maintenu hors cadres.

M. Gérard (Marie-Henri-Joseph), chef de bataillon, commandant un groupe de compagnies de S. C. F., en remplacement de M. Collomb, maintenu hors cadres.

*Au grade de chef de bataillon.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Lobligeois (Henri-Louis), capitaine (état-major du génie d'une armée), en remplacement de M. Delassus, mis hors cadres (aéronautique).

M. Boulouneix (Albert-Joseph-Ernest-Théodore-Aubin), chef de bataillon à titre temporaire, commandant le génie d'une D. I. (A. O.), en remplacement de M. Blanleuil, mis dans la position de retraite.

M. Cloître (Georges-Léon), chef de bataillon à titre temporaire, commandant le génie d'une D. I., en remplacement de M. Degrailly, promu.

M. Bertière (Edouard), chef de bataillon à titre temporaire, commandant un groupe de S. C. F., en remplacement de M. Cretin, promu.

M. Thiébaut (Emile), chef de bataillon à titre temporaire, commandant le génie d'une D. I., en remplacement de M. Vincent, promu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Charmasson (Célestin-Frédéric), chef de bataillon à titre temporaire, chef d'état-major du génie d'une armée, en remplacement de M. Guibert, mis dans la position de retraite.

M. Rebuffet (Henri-Hippolyte), capitaine chef du génie à Taza (Maroc), en remplacement de M. Taillade, mis dans la position de retraite.

M. Reynaud (Eugène-Louis-François), capitaine hors cadres (chemin de fer de Thies à Kayes), en remplacement de M. Gérard, promu.

M. Bois (Théophile-Eugène-Désiré-Marie), chef de bataillon à titre temporaire, hors cadres (service de l'aéronautique), en remplacement de M. Reynaud, maintenu hors cadres.

M. Ménard (Victor-Raphaël), chef de bataillon à titre temporaire, hors cadres (aéronautique militaire aux armées), en remplacement de M. Bois, maintenu hors cadres.

M. Grenet (Maurice-Jules-Zacharie), capitaine commandant le génie d'une division d'infanterie, en remplacement de M. Ménard, maintenu hors cadres.

## CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

PROMOTIONS

Armée active.

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans le corps de santé militaire, pour prendre rang du 28 juin 1918 et, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus à la disposition des généraux commandant en chef, du commissaire résident général de France au Maroc, du général gouverneur militaire de Paris et des généraux commandant les régions suivant leur situation actuelle :

*Au grade de médecin principal de 1re classe.*

Les médecins principaux de 2e classe :

(Choix.) M. Patte (Pierre-Louis-Amédée), médecin divisionnaire, en remplacement de M. Casaubon, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Baussénat (Lin), gouvernement militaire de Paris (détaché direction de l'infanterie), en remplacement de M. Vallois, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Merlat (Pierre-Joseph-Amédée), directeur du service de santé d'une D. E., en remplacement de M. Fournial, promu.

*Au grade de médecin principal de 2e classe.*

Les médecins principaux de 2e classe à titre temporaire :

(Choix.) M. Cordillot (Jean-Ernest-Joseph), médecin divisionnaire, en remplacement de M. Chevassu-Périgny, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Remond (Auguste-Ernest), médecin divisionnaire, en remplacement de M. Benoît, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Aune (Charles-Amédée), médecin divisionnaire, en remplacement de M. Millière, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Gauthier (Aimé-Antoine-Edouard), médecin divisionnaire, hors cadres, en remplacement de M. Guillabert, rayé des contrôles. — Réintégré dans les cadres.

(Choix.) M. Marchet (Paul-Adrien-Constant), médecin divisionnaire, en remplacement de M. Patte, promu.

(Choix.) M. Bap (Joseph-Henri-Eugène), médecin divisionnaire, en remplacement de M. Beaussenat, promu.

(Choix.) M. le médecin-major de 1re classe Raymond (François-Joseph-Victor), médecin consultant d'une armée, en remplacement de M. Merlat, promu.

*Au grade de médecin-major de 1re classe.*

(Choix.) M. Moisseney (Pierre-Antoine-Maurice), médecin-major de 2e classe, 6e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Lœuillet, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Champeaux (Maurice), médecin-major de 2e classe, 8e rég. de hussards, en remplacement de M. Cousin, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Cahuzac (Auguste-Antoine-Paul), médecin-major de 1re classe à titre temporaire, ambulance 16/8, en remplacement de M. Julia, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Pourpre (Louis-Joseph-Marie), médecin-major de 2e classe, 240e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Barisien, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Barailhé (Jean-Louis-Joseph-Marie), médecin-major de 1re classe à titre temperaire, 140e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Payerne, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Casteret (Joseph-Honoré-Charles), médecin-major de 2e classe, armée d'Orient, en remplacement de M. Henault, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Lère (Michel-François), médecin-major de 1re classe à titre temporaire, 42e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Cordillot, promu.

(Choix.) M. Gaud (Georges-Raoul-Charles), médecin-major de 2e classe au 288e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rémond, promu.

(Choix.) M. Barbet (Jean de Dieu-Georges-André), médecin-major de 2e classe, commission consultative médicale, en remplacement de M. Auné, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Gaïsset (Albert-Marie-Léon), médecin-major de 2e classe, G. B. d'une division d'infanterie, en remplacement de M. Marchet, promu.

(Choix.) M. Hornus (Pierre-Philippe), médecin-major de 2e classe, hors cadres, Maroc, en remplacement de M. Bar, promu. — Réintégré dans les cadres.

(Choix.) M. Monéry (André-Jules-Joseph-Albert), médecin-major de 2e classe, sous-secrétariat du service de santé, en remplacement de de M. Raymond, promu. — Maintenu.

*Au grade de médecin-major de 2e classe.*

(Choix.) M. Laporte (Louis-François), médecin aide-major de 1re classe, 96e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Champeaux, promu.

(Ancienneté.) M. Jacquetty (Barthélemy-Georges-Marie), médecin aide-major de 1re classe, 18e région, en remplacement de M. Cahuzac, promu.

(Choix.) M. Cames (Jacques), médecin-major de 2e classe à titre temporaire, 2e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Pourpre, promu.

(Réintégration.) M. Accolae (Gaston-Jean-René), médecin-major de 2e classe à titre temporaire, hors cadres, ambulance 11/3, en remplacement de M. Barailhé, promu.

(Ancienneté.) M. Bureau (Gaston-Paul-Lucien), médecin aide-major de 1re classe, centre de rééducation physique, 20e région, en remplacement de M. Casteret, promu.

(Choix.) M. Pujol (Marie-Joseph-Pierre-Marcel), médecin aide-major de 1re classe, 65e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Lère, promu.

(Ancienneté.) M. Talamet (Emile-Jean-Marie-Gabriel), médecin aide-major de 1re classe, 39e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Gaud, promu.

(Choix.) M. Néron (Jules-Hubert-Emile-Joseph), médecin aide-major de 1re classe, 408e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Barbet, promu.

(Ancienneté.) M. Dioclès (Louis-René-Clément), médecin aide-major de 1re classe, hôpital complémentaire d'armée, en remplacement de M. Gaïsset, promu.

(Choix.) M. Streissel (Pierre-Martin), médecin aide-major de 1re classe (armée d'Orient), en remplacement de M. Monéry, promu.

(Ancienneté.) M. Quéheille (Marie-Jean-Elie-Gérard), médecin aide-major de 1re classe, 21e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Chauliac, mis hors cadres, au titre du Maroc.

*Au grade de pharmacien principal de 1re classe.*

Les pharmaciens principaux de 2e classe :

(Choix.) M. Courtot (Charles-Célestin), pharmacien principal de 2e classe, Maroc, en remplacement de M. Allain, rayé des contrôles. — Mis hors cadres, au titre du Maroc.

(Choix.) M. Bodard (Paul-Emile), pharmacien principal de 2e classe, réserve du matériel sanitaire, 15e région, en remplacement de M. Courtot, mis hors cadres au titre du Maroc.

*Au grade de pharmacien principal de 2e classe.*

(Réintégration.) M. André (Louis-Joseph), pharmacien principal de 2e classe, hors cadres, pharmacie centrale de Paris, en remplacement de M. Courtot, promu.

(Choix.) M. Breteau (Pierre-Joseph), pharmacien-major de 1re classe, institution nationale des Invalides, en remplacement de M. Bodard, promu.

*Au grade de pharmacien-major de 1re classe.*

Les pharmaciens-majors de 2e classe :

(Choix.) M. Didier (Marie-Alphonse-Raymond), pharmacien-major de 2e classe, station-magasin, 4e région, en remplacement de M. Chateau, destitué.

(Choix.) M. Le Mitouard (Auguste-Marie), pharmacien-major de 2e classe, laboratoire de bactériologie d'armée, en remplacement de M. Darbour, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Varenne (Léon-Paul-Camille), pharmacien-major de 2e classe, centre médico-légal en Italie, en remplacement de M. Breteau, promu. — Maintenu.

*Au grade de pharmacien-major de 2e classe.*

(Réintégration.) M. Bobier (Marie-Abel), pharmacien-major de 2e classe, hors cadres (aux armées), en remplacement de M. Didier, promu.

(Ancienneté,) M. Grousset (Jules-Louis), pharmacien aide-major de 1re classe, hors cadres (Maroc), en remplacement de M. Le Mitouard, promu. — Réintégré dans les cadres.

(Choix.) M. Villeneuve (Charles-Pierre-Hippolyte), pharmacien aide-major de 1re classe, pharmacie régionale, 3e région, en remplacement de M. Varenne, promu.

---

Par décision ministérielle du 28 juillet 1918 :

M. le médecin-major de 2e classe Chauliac (Pierre-Charles-Jacques-Marie), des troupes d'occupation du Maroc, est mis hors cadres au titre du Maroc, en remplacement numérique dans le grade de médecin-major de 2e classe de M. Hornus, promu.

---

ADMISSION D'OFFICIERS DU CADRE COMPLÉMENTAIRE DANS L'ARMÉE ACTIVE

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été admis dans le cadre actif des officiers du corps de santé militaire, pour y prendre rang aux dates ci-après indiquées, les officiers de complément dont les noms suivent qui, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du général commandant en chef les armées alliées en Orient et des généraux commandant les régions, suivant leur situation actuelle :

*Avec le grade de médecin-major de 2e classe.*

(Rang du 3 août 1917.)

M. Céard (Joseph-Louis), médecin-major de 2e classe de réserve, ambulance 4/60, en remplacement de M. Lhuissier, décédé.

(Rang du 28 décembre 1917.)

M. Genay (Pierre-Joseph-Eugène), médecin-major de 2e classe de réserve, de la 20e région, en remplacement de M. Moissenay, promu.

*Avec le grade de médecin-major de 1re classe.*

(Rang du 30 août 1916.)

M. Pébrier (Octave-Joseph-Maurice), médecin aide-major de 1re classe de réserve au 10e rég. d'infanterie.

*Avec le grade de pharmacien aide-major de 1re classe.*

(Rang du 29 décembre 1914.)

M. Dornbierer (Fernand-Henri), pharmacien aide-major de 1re classe de réserve, ambulance 12/2.

(Rang du 2 août 1916.)

M. Castets (Jean-Julien-Pierre), pharmacien aide-major de 1re classe de réserve, ambulance d'une colonne mobile (A. O.).

*Avec le grade de pharmacien aide-major de 2e classe.*

(Rang du 20 février 1917.)

M. Berthon (Antoine-François-Marius), pharmacien aide-major de 2e classe de réserve, G. B. d'une division.

---

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus, dans le cadre des officiers d'administration du service de santé de l'armée active, pour prendre rang du 28 juin 1918, et par décision ministérielle du même jour, sont maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du général commandant les armées alliées en Orient, du commissaire résident général de France au Maroc et des généraux commandant les régions suivant leur situation actuelle :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

(Choix.) M. Dedieu (Joseph), officier d'administration de 1re classe, ambulance 3/153, en remplacement de M. d'Aguin, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Gounelle (Etienne-Alfred-François), officier d'administration de 1re classe (direction du service de santé d'un corps d'armée), en remplacement de M. Person, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Esquieu (Justin-Emile), officier d'administration de 1re classe (direction du service de santé du gouvernement militaire de Paris), en remplacement de M. Migeon, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Raphal (François), officier d'administration de 1re classe au G. Q. G., en remplacement de M. de Mussan, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Lamontagne (Eugène-Emmanuel-Onézime-René), officier d'administration de 1re classe au sous-secrétariat d'Etat du service de santé, en remplacement de M. Ponzevera, rayé des contrôles.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

(Réintégration.) M. Berthet (Jean), officier d'administration de 1re classe, hors cadres (détaché dans l'infanterie), en remplacement de M. Dupont, passé dans l'intendance.

(Choix.) M. David (Marcelin), officier d'administration de 2e classe, R. M. S. d'une armée, en remplacement de M. Boutet-Lagarde, rayé des contrôles.

(Ancienneté.) M. Dufour (Henri-Adolphe-Marie), officier d'administration de 2e classe, direction du service de santé d'un corps d'armée, en remplacement de M. Duroudier, rayé des contrôles.

(Choix.) M. Perrier (Théodore-Justin-Gustave), officier d'administration de 2e classe, direction du service de santé du Maroc, hors cadres, en remplacement de M. Cormont, rayé des contrôles. — Réintégré.

(Réintégration.) M. Dionisi (Henri-Paul-Robert), officier d'administration de 1re classe, hors cadres au titre des missions, en remplacement de M. Puech, rayé des contrôles.

(Ancienneté.) M. Taminau (Joseph-Marie), officier d'administration de 2e classe, docks du service de santé du G. M. P., en remplacement de M. Dedieu, promu.

(Choix.) M. Bierer (Georges-Augustin), officier d'administration de 2e classe, direction du service de santé d'un corps d'armée, en remplacement de M. Gounelle, promu.

(Ancienneté.) M. Doutre (Antoine-Joseph), officier d'administration de 2e classe, G. Q. G., d'un corps d'armée, en remplacement de M. Esquieu, promu.

(Choix.) M. Guillemot (Alfred-Emile), officier d'administration de 2e classe, G. Q. G., hors cadres (Maroc), en remplacement de M. Raphal, promu. — Réintégré.

(Ancienneté.) M. Bajou (Joseph-Marie-Edouard), officier d'administration de 2e classe, G. B. d'une division.

Sont réintégrés dans les cadres des officiers d'administration du service de santé avec le grade d'officier d'administration de 2e classe :

M. Dessenante (Albert-Ernest), officier d'administration de 2e classe (détaché dans l'infanterie), hors cadres (loi du 21 décembre 1916).

M. Pardon (Eugène-Pierre-Emile), officier d'administration de 2e classe, hors cadres (mission).

---

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, minis-

tre de la guerre, ont été promus dans le corps de l'infanterie coloniale :

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

*Au grade de colonel.*

M. Angeli (Joseph-Ferdinand-Désiré), lieutenant-colonel commandant le 11e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bordeaux, promu.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Tilho (Marie-Auguste-Jean), chef de bataillon au 33e rég., en remplacement de M. Angeli, promu.

M. Thomassin (Maurice-François-Hippolyte), lieutenant-colonel à titre temporaire, en service au Cameroun, en remplacement de M. Brousse, retraité.

M. Jacobi (Guillaume-Charles-Auguste), lieutenant-colonel à titre temporaire, commandant le 294e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Vitart, retraité.

M. Croll (Pierre-François), chef de bataillon au rég. d'infanterie coloniale du Maroc, en remplacement de M. Doudoux, retraité.

M. Pinchon (Jacques-Léon), lieutenant-colonel à titre temporaire au 3e rég., en remplacement de M. Condamy, tué à l'ennemi.

M. Barbassat (Albert-Alexandre), lieutenant-colonel à titre temporaire au 56e rég., en remplacement de M. Brusseaux, tué à l'ennemi.

M. Defoort (Louis-Emile-Joseph), chef de bataillon au dépôt du 6e rég., emploi créé (péréquation).

M. Malafosse (Joseph-Louis-Alphonse), chef de bataillon, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

M. Thomas (Joseph), chef de bataillon, détaché au 272e rég. d'infanterie, emploi créé (péréquation).

M. Prioux (Maurice-Alexandre), chef de bataillon, en service à l'état-major d'une division d'infanterie coloniale, emploi créé (péréquation).

*Au grade de chef de bataillon.*

M. Hegelbacher (Marie-Jean-Maurice), capitaine au 3e rég. de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Tilho, promu.

M. Bertrand (Jacques-Charles, capitaine au dépôt du 5e rég., en remplacement de M. Thomassin, promu.

M. de la Chapelle (Paul-Xavier-Alfred-Morton), chef de bataillon à titre temporaire (détaché à la mission américaine), en remplacement de M. Jacobi, promu.

M. Dubreuil (Henri-Emile-Alphonse-Auguste), capitaine au 16e rég., en remplacement de M. Croll, promu.

M. Arnould (Eugène-Charles-Henry), chef de bataillon à titre temporaire (détaché au 62e rég. d'infanterie) en remplacement de M. Pinchon, promu.

M. Benezet (Numa-Joseph), capitaine au 2e rég., en remplacement de M. Barbassat, promu.

M. Espallargas (André-Alfred-Marie), capitaine au 38e rég., en remplacement de M. Defoort, promu.

M. Lesquer (Joseph-Adrien-Marie), capitaine au 22e rég., en remplacement de M. Malafosse, promu.

M. Dardenne (Louis-Alphonse), capitaine au rég. d'infanterie coloniale du Maroc, en remplacement de M. Thomas, promu.

M. Combeau (Félix-Nicolas-Eugède), chef de bataillon à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Prioux, promu.

M. de Rostang (François-Gabriel-Marie-Joseph), capitaine au 7e rég., en remplacement de M. Combes, retraité.

M. Bron (Victor-Hippolyte), capitaine, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Destoup, retraité.

M. Defert (René-Paul-Eugène), capitaine, en service dans un bataillon de tirailleurs indochinois, en remplacement de M. David, retraité.

M. Bührer (Jules-Antoine), capitaine, détaché au 413e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Chaudron, retraité.

M. Mussat (Alfred-Emile), capitaine, en service à l'état-major d'une division d'infanterie coloniale, en remplacement de M. Meunier, retraité.

M. Bouhaben (Louis-André), capitaine au 43e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Delpech de Frayssinet, tué à l'ennemi.

M. Ferville (Joseph-Emile), chef de bataillon à titre temporaire (détaché au 307e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Jeanjean, tué à l'ennemi.

M. Fassin (Joseph-François), chef de bataillon à titre temporaire, en service à l'aéronautique militaire, en remplacement de M. Abadie, tué à l'ennemi.

M. Perraud (Henri-Gilbert-Antoine), capitaine en service à l'état-major d'une brigade d'infanterie coloniale, emploi créé (péréquation).

M. Menigoz (Eugène-Désiré-Justin), chef de bataillon à titre temporaire, au 53e rég., emploi créé (péréquation).

M. Gosset (Désiré-Victor-Emile), capitaine au 33e rég., emploi créé (péréquation).

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 28 juin 1918 :

*Au grade de colonel.*

(Choix.) M. Raynal (Camille-Auguste-Joseph), colonel à titre temporaire au 3e rég. (commande la 4e division de la R. G. A.), en remplacement de M. Benoît, promu.

*Au grade de chef d'escadron.*

(Choix.)

M. Bourgoin (Albert-Louis), chef d'escadron à titre temporaire au 1er rég. (commande le 3e groupement d'A. P./2, en remplacement de M. Thiébaux, décédé.

M. Poutignat (Jean-Henri), chef d'escadron à titre temporaire au dépôt du 3e rég. à Toulon, en remplacement de M. Porchier, retraité.

M. Charpentier (Marcel-Jules-Jean-Joseph), capitaine au dépôt du 2e rég., à Cherbourg, en remplacement de M. Bourrat, retraité.

M. Benoist (Georges-René-Albert), chef d'escadron à titre temporaire au 3e rég. (commande la R. G. d'aéronautique).

## CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le corps de santé des troupes coloniales, pour prendre rang du 28 juin 1918, et, par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus dans leur situation actuelle, savoir :

MÉDECINS

*Au grade de médecin principal de 1re classe.*

M. Boyé (Jean-Paul-Léon), médecin principal de 2e classe, aux armées, en remplacement de M. Dumas, nommé médecin inspecteur.

M. Lecomte (Alfred-Joseph-Marie), médecin principal de 2e classe, aux armées (péréquation).

*Au grade de médecin principal de 2e classe.*

M. Roux (Dominique-Paul-Albert), médecin-major de 1re classe, aux armées, en remplacement de M. Ilbert, retraité.

M. Spire (Camille-Joseph), médecin-major de 1re classe, aux armées, en remplacement de M. Boyé, promu.

M. Roquemaure (Georges-Etienne-Jules), médecin-major de 1re classe, aux armées, en remplacement de M. Lecomte, promu.

M. Ortholan (Marie-Jean-Baptiste-Bernard-François-Théophile), médecin-major de 1re classe en Indo-Chine (péréquation).

M. Le Dantec (Aristide-Auguste), médecin-major de 1re classe, au ministère des colonies (péréquation).

*Au grade de médecin-major de 1re classe.*

M. Navarre (Léopold-Marcel), médecin-major de 2e classe, aux armées, en remplacement de M. Roux, promu.

M. Jauneau (Maurice-Auguste-Pierre), médecin-major de 2e classe, aux armées, en remplacement de M. Spire, promu.

M. Meslin (Charles-Octave), médecin-major de 2e classe, à l'armée d'Orient, en remplacement de M. Roquemaure, promu.

PHARMACIENS

*Au grade de pharmacien-major de 1re classe.*

M. Boissière (Michel-Régis-Eugène-Félix), pharmacien-major de 2e classe, aux armées, en remplacement de M. Ehrhardt, retraité.

M. Legault (Henri-René-Mathieu), pharmacien-major de 2e classe à la 18e région, en remplacement de M. Bréaudat, retraité.

M. Authier (Jean), pharmacien-major de 2e classe à la Guyane, en remplacement de M. Dureigne, retraité.

M. Rosé (Adrien-Louis-Edmond), pharmacien-major de 2e classe en Indo-Chine, en remplacement de M. Mousquet, retraité.

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ETAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 4 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après sont ratifiées :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Grimal (Marcel-Alexandre), sergent de réserve à la 20e section S. E. M. R., employé à l'état-major du 2e corps de cavalerie. — Affecté à un état-major aux armées (service).

M. Lambert (Jean), sergent de réserve à la 8e S. E. M. R., employé à un état-major aux armées. — Affecté à un état-major aux armées (service).

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 4 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après sont ratifiées :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Vigreux (Adrien-Gaston), adjudant de territoriale à la 20e section S. E. M. R., employé à un état-major aux armées. — Affecté à un état-major aux armées (service).

M. Rebillon (Paul-Théodore-Lucien), adjudant de territoriale à la 20e section S. E. M. R., employé à l'état-major du 10e corps d'armée. — Affecté à un état-major aux armées (service).

M. Quesnel (Joseph-Théotime dit Alphonse), sergent de territoriale à la 20e section S. E. M. R.

employé à un état-major aux armées. — Affecté à un état-major aux armées (service).

M. Chausse (Emile-Ferdinand-Paulin), sergent de territoriale à la 20e section S. E. M. R., employé à un état-major aux armées. — Affecté à un état-major aux armées (service).

## INFANTERIE

### PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Riand, capitaine au 125e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Brugnoni, lieutenant de cavalerie au 340e rég. d'infanterie.

M. Bourrier, lieutenant au 340e rég. d'infanterie.

M. Pérard, lieutenant au 332e rég. d'infanterie.

M. Babin, lieutenant au 332e rég. d'infanterie.

M. Le Goff, lieutenant au 407e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 12 juin 1918.)

M. Ortholan, adjudant au 83e rég. d'infanterie. — Affecté au 333e rég. d'infanterie.

M. Combal, aspirant au 83e rég. d'infanterie. — Affecté au 333e rég. d'infanterie,

M. Renard, adjudant-chef au 165e rég. d'infanterie. — Affecté au 338e rég. d'infanterie.

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Monserat, adjudant au 60e bataillon de chasseurs. — Affecté au 56e bataillon de chasseurs.

M Coujard, adjudant au 101e rég. d'infanterie.

M. Lecoq, aspirant au 101e rég. d'infanterie.

M. Clauzier, aspirant au 52e rég. d'infanterie.

M. Labrouche, aspirant au 52e rég. d'infanterie.

M. Julien, aspirant au 221e rég. d'infanterie.

M. Regimbaud, aspirant au 60e bataillon de chasseurs à pied. — Affecté au 159e rég. d'infanterie.

M. Desvignes, sergent au 97e rég. d'infanterie. — Affecté au 159e rég. d'infanterie.

M. Bouvier, aspirant au 56e bataillon de chasseurs à pied. — Affecté au 159e rég. d'infanterie.

M. Frete, aspirant au 356e rég. d'infanterie.

M. Medevielle, aspirant au 346e rég. d'infanterie.

M. Rabot, aspirant au 346e rég. d'infanterie.

M. Angue, aspirant au 367e rég. d'infanterie.

M. Guillot, aspirant au 150e rég. d'infanterie.

M. Coutin, aspirant au 150e rég. d'infanterie.

M. Bonnotte, aspirant au 277e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Prevotat, capitaine au 26e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Richard, lieutenant au 330e rég. d'infanterie.

M. Dubus, lieutenant au 56e bataillon de chasseurs.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Ris, lieutenant au 217e rég. d'infanterie.

M. Simoni, lieutenant au 3e rég. de marche de tirailleurs.

M. Trancart, lieutenant au 3e rég. de marche de tirailleurs.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 12 juin 1918.)

M. Royer, aspirant au 59e rég. d'infanterie. — Affecté au 333e rég. d'infanterie.

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Martin, aspirant au 28e bataillon de chasseurs.

M. Fiony, aspirant au 216e rég. d'infanterie.

M. Hestin, aspirant au 161e rég. d'infanterie.

M. Batier, aspirant au 161e rég. d'infanterie.

M. Ferriol, adjudant au 86e rég. d'infanterie.

M Vignolles, aspirant au 65e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Faivre, aspirant au 338e rég. d'infanterie.

M. Herou, aspirant au 124e rég. d'infanterie.

M. Masson, aspirant au 56e rég. d'infanterie.

M. Thaon, aspirant au 56e rég. d'infanterie.

M. Lebrun, sergent au 168e rég. d'infanterie.

M. Lambert, aspirant au 168e rég. d'infanterie.

M. Ménage, aspirant au 168e rég. d'infanterie.

M. Morin, aspirant au 41e rég. d'infanterie.

M. Dumont, adjudant au 14e rég. d'infanterie.

M. Ciambelli, aspirant au 14e rég. d'infanterie.

M. Darne, adjudant-chef au 265e rég. d'infanterie.

M. Dardigna, aspirant au 265e rég. d'infanterie.

M. Gertsch, aspirant au 155e rég. d'infanterie.

M. Bizet, aspirant au 16e rég. d'infanterie.

M. Avarre, sergent au 232e rég. d'infanterie.

M. Valluy, aspirant au 202e rég. d'infanterie.

M. Houpeaux, aspirant au 248e rég. d'infanterie.

M. Faivre, sergent au 10e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade de sous-lieutenant, à titre temporaire, dans le service aéronautique :

M. Lafay (J.-O.), aspirant au C. R. P.

M. Lafont (A.), adjudant à l'école d'Avord.

M. Frobert (J.-M.), adjudant-chef à l'école d'Avord.

M. Gattelet (L.-P.), adjudant à l'école de Cazaux.

M. de Clercq (C.), sergent à l'école de Cazaux.

M. Fisch (R.), sergent au groupe d'aviation de Dijon.

M. Charpenel (J.), aspirant à l'école du Crotoy.

M. Bouthet (G.), adjudant-chef à l'école de Cazaux.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 les sous-officiers du service aéronautique dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve à titre temporaire :

MM. les adjudants-chefs Farny (L.-A.) et Lesseur (P.).

MM. les adjudants Alglave (L.), Bataille (M.), Biot (M.-H.), Karquel (J.-A.), Koechlin (H.), Lasseube (R.), Pradeau (G.), de Ridder (J.) et Villey-Desmeserets (E.-G.-J.).

MM. les sergents Corbin (R.) et Dolo (H.-M.-A.).

---

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers du service aéronautique dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant de l'armée territoriale à titre temporaire :

M. Noël (N.), adjudant-chef.

MM. les adjudants Haussaire (M.), Terrier (R.-M.) et Védrines (J.-C.-T.).

---

Par décision ministérielle en date du 5 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

### Réserve.

M. Fontanaud (M.), lieutenant de territoriale au 149e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. de Montrichard (M.-L.-J.-C.), lieutenant de territoriale au 152e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Lacote (B.), sous-lieutenant de réserve au 16e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Leblond (L.-J.), lieutenant de territoriale au 122e rég. d'infanterie (faisant du service au 58e rég. d'infanterie), passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Laffargue (J.-M.-J.), lieutenant de territoriale au 500e rég. territorial d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Lenoir (E.), lieutenant de territoriale au 122e rég. d'infanterie, faisant du service au 58e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Lecoq (M.), capitaine de réserve au 66e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Dupont (D.-F.), lieutenant de réserve au 129e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Dubreuil (J.-M.), lieutenant de réserve au 74e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Tisseau (L.-E.), sous-lieutenant de réserve au 66e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Laffont (R.-J.-M.), lieutenant de réserve au 38e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Blazy (A.-P.-A.), lieutenant de territoriale au 122e rég. d'infanterie (faisant du service au 73e rég. territorial d'infanterie), passe au 25e rég. d'infanterie.

M. Caratsch (A.-E.), lieutenant de réserve au 123e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie.

M. Bensimon (L.-A.), sous-lieutenant de territoriale au 4e rég. de zouaves (faisant du service au 172e rég. d'infanterie), passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Romanet de Beaune (P.-M.-P.), lieutenant de réserve au 130e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Silvestre (A.-A.), lieutenant de réserve au 63e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Bulté (G.-G.-A.), lieutenant de réserve au 8e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Desforges (J.), capitaine de territoriale au 8e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Poggioli (A.), lieutenant de territoriale au 107e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Delacroix (H.-M.-L.), lieutenant de territoriale au 122e rég. d'infanterie), passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Bertrand (M.-G.-F.-L.), lieutenant de territoriale au 412e rég. d'infanterie (faisant du service au 63e rég. d'infanterie), passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Mennecier (E.-D.), capitaine de réserve au 66e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Sizaret (L.-M.-J.-A.), lieutenant de territoriale au 65e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 66e rég. d'infanterie), passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Borel (J.-F.-P.), capitaine de réserve au 46e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Teyssou (A.), lieutenant de territoriale au 155e rég. d'infanterie, passe au 80e rég d'infanterie.

M. Desprès (L.-R.), lieutenant de territoriale au 290e rég. d'infanterie, passe au 80e rég. d'infanterie.

M. Raucher (M.-A.), lieutenant de territoriale au 155e rég. d'infanterie, passe au 80e rég. d'infanterie.

M. Fayet (A.-J.), sous-lieutenant de territoriale au 290e rég. d'infanterie, passe au 80e rég. d'infanterie.

M. Lemaire (F.-F.-A.), sous-lieutenant de territoriale au 48e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 155e rég. d'infanterie), passe au 80e rég. d'infanterie.

M. Gillet (L.-E.-J.), lieutenant de réserve au 290e rég. d'infanterie, passe au 96e rég. d'infanteriu.

M. Cochard (J.), lieutenant de territoriale au 106e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 25e rég. d'infanterie, passe au 109e rég. d'infanterie.

M. Bérit-Debat (J.-B.-A.), lieutenant de réserve au 7e rég. d'infanterie, passe au 120e rég. d'infanterie.

M. Suchet (E.-E.), sous-lieutenant de réserve au 159e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Jeannette (E.), lieutenant de territoriale au 140e rég. d'infanterie (faisant du service au 43e rég. territorial d'infanterie), passe au 158e rég. d'infanterie.

M. David (M.-H.-E.), sous-lieutenant de réserve au 23e rég. d'infanterie, passe au 158e rég. d'infanterie.

M. Deyrolles (F.-L.), lieutenant de réserve au 25e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Gallois (G.-G.-A.), capitaine de réserve au 221e rég. d'infanterie, passe au 217e rég. d'infanterie.

M. Gâté (F.-J.), capitaine de réserve au 34e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Castegnier (M.-G.), lieutenant de réserve au 162e rég. d'infanterie (faisant du service au 63e rég. d'infanterie), passe au 273e rég. d'infanterie).

M. Deleval (E.-G.), lieutenant de réserve au 122e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Courteau (R.-A.), lieutenant de réserve au 63e rég. d'infanterie, passe au 273e rég, d'infanterie.

M. Delacroix (J.-T.-M.), lieutenant de territoriale au 63e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Mollier (J.-A.), lieutenant de territoriale au 34e rég. d'infanterie (faisant du service au 126e rég, d'infanterie), passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Buffel (L.), lieutenant de réserve au 48e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Thezé (E.-M.-J.), lieutenant de réserve au 71e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 48e rég, d'infanterie), passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Pollet (M.), lieutenant de réserve au 13e rég. d'Infanteterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Demole (H.-E.), capitaine de territoriale au 18e rég. d'infanterie (faisant du service au 13e rég. d'infanterie), passe an 413e rég. d'infanterie.

M. Guyon (E.-E.), sous-lieutenant de territoriale au 12e rég. d'infanterie (faisant du service au 13e rég. d'infanterie), passe au 413e rég, d'infanterie.

M. Cordelier (A.), lieutenant de territoriale au 63e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 57e rég. d'infanterie), passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Delettrez (J.-L.), lieutenant de réserve au 48e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Filleron (J.-V.), lieutenant de territoriale au 63e rég, territorial d'infanterie (faisant du service au 57e rég. d'infanterie), passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Estève (L.-A.), lieutenant de réserve au 57e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Malherbe (R.-G.), lieutenant de réserve au 36e rég. d'infanterie, passe au 52e rég. d'infanterie.

M. Roussarie (J.), lieutenant de réserve au 95e rég. d'infanterie, passe au 52e rég. d'infanterie.

M. Gautschi (E.), lieutenant de réserve au 36e rég. d'infanterie, passe au 75e rég. d'infanterie.

M. Nadau (M.-M.-V.-J.-H.), lieutenant de réserve au 95e rég. d'infanterie, passe au 75e rég. d'infanterie.

M. Mousnier (C.), sous-lieutenant de réserve au 108e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Moiron (L.-C.), lieutenant de territoriale au 135e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Rabigot (E.-J.), lieutenant de territoriale au 135e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Babin (C.-A.), sous-lieutenant de territoriale au 135e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Nicolet (P.), sous-lieutenant de territoriale au 135e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

M. Botiveau (G.-L.-J.), lieutenant de territoriale au 105e rég. territorial d'infanterie, passe au 26e rég. territorial d'infanterie.

M. Monnier (L.-J.-M.-A.), lieutenant de réserve au 120e rég. d'infanterie (faisant du service au 91e rég. d'infanterie), passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Janin (J.-A.), lieutenant de réserve au 412e rég. d'infanterie, passe au 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Vézy (F.), capitaine de territoriale au 81e rég. territoriale d'infanterie (faisant du service au 129e rég. territorial d'infanterie), passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Breton (H.-A.), lieutenant de territoriale au 39e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Givord (J.-E.), licutenant de territoriale au 38e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Tournet (A.-M.-L.), capitaine de territoriale au 116e bataillon de chasseurs à pied, passe au 84e rég. territorial d'infanterie.

M. de la Chapelle (F.-C.), lieutenant-colonel de territoriale au 81e rég. territorial d'infanterie, passe au 109e rég. territorial d'infantcrie.

M. Bazin de Jessé, lieutenant de territoriale au 113e rég. d'infanterie (faisant du service au 82e rég. d'infanterie), passe au 111e rég territorial d'infanterie.

M, Berger (A.-L.-M.), sous-lieutenant de territoriale au 106e rég. territorial d'infanterie, passe au 117e rég. territorial d'infanterie.

M. Moreau (J.-B.-H.), capitaine de territoriale au 90e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 63e rég. territorial d'infanterie), passe au 237e rég territorial d'infanterie.

---

*Errata* au *Journal officiel* :

17 août 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 6466, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 1er juin 1917, Constanty (Michel-Henry), mle 04165, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 3e rég. d'infanterie » ; lire : « Pour prendre rang du 31 mai 1917 ».

21 février 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 1748, 1re colonne, au lieu de : « Gathiard (Adrien-Vincent-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au commandement du génie d'une armée », lire : « Cathiard ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4114, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 18 avril 1918, Ménage (Paul), soldat de 1re classe au 35e rég. d'infanterie coloniale », lire : « Pour prendre rang du 4 mars 1918 ».

Page 4122, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 18 avril 1918, Priollaud (Albéric-Constant), mle 364, sergent (réserve) à la 23e compagnie du 283e rég. d'infanterie », lire : « Pour prendre rang du 12 avril 1918 ».

23 mai 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 4513, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 24 février 1916, Dufilhol (Jean-Arnaud-Marie), etc. », lire : « Pour prendre rang du 24 février 1918 ».

25 mai 1918 : page 4583, 1re colonne, 1er alinéa, au lieu de : « M. Vasseur (E.), du 274e rég. d'infanterie », lire : « 294e rég. d'infanterie ».

Page 4586, 2e colonne 16e alinéa, au lieu de : « rang du 3 mai 1918, M. Laval (P.-M.-R.), du 76e rég. d'infanterie », lire : « rang du 11 août 1917 ».

5 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4862, 3e colonne, au lieu de : « Ducreux (Jean), mle 014827, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 167e rég. d'infanterie », lire : « à la 7e compagnie du 161e rég. d'infanterie ».

7 juin 1918 : page 4,916, 2e colonne, au lieu de : « au grade de sous-lieutenant à titre définitif, M. Touron (Albert-Marcel-Eugène), du 5e escadron (S. A.) », lire : « M. Touron (Eugène-Marcel-Robert) ».

9 juin 1918 : page 4967, 2e colonne, au lieu de : « M. Laperche (Jean-Armand), sous-lieutenant de l'armée territoriale au 17e escadron du train, détaché au 257e R. A. C. », lire : « M. Laperche (Jean-Armand), sous-lieutenant de réserve ».

13 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5102, 1re colonne, au lieu de : « Lacassin (Jean), mle 928 R., caporal (réserve) à la 17e compagnie du 379e rég. d'infanterie », lire : « du 319e rég. d'infanterie ».

21 juin 1918 : page 5339, 2e colonne, au lieu de : « M. Fassot, lieutenant de réserve au 259e rég. d'infanterie », lire : « au 233e rég. d'infanterie ».

Page 5340, 1re colonne, au lieu de : « M. Carrière, capitaine à titre temporaire, rang du 1er octobre 1915 », lire : « rang du 2 octobre 1915 ».

26 juin 1918 : page 5517, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de : « Pour prendre rang du 20 avril 1918 », lire : « L'ancienneté de ceux de ces officiers auxquels la loi du 10 août 1917 est applicable, sera déterminée ultérieurement. Pour tous les autres elle est fixée au 20 avril 1918 ».

28 juin 1918 : page 5572, 1re colonne, au lieu de : « Robert (Charles-Louis), au 13e escadron du train », lire : « au 2e rég. de chasseurs ».

30 juin 1918 : page 5684, 2e colonne, au lieu de : « rang du 16 juin 1918, M. Girard-Bouvet (Pierre), du 8e escadron du train (S. A.) », lire : « rang du 16 juin 1916 ».

Page 5687, 3e colonne, au lieu de : « Mme J. Doorenbos, née Groot », lire : « Mme J. Doorenbos, née de Groot ».

1er juillet 1918 : page 5717, 3e colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Léonard (G.-M.-C.-E.), aspirant au 264e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie », lire : « Maintenu au corps » ; 16e alinéa, au lieu de : « M. Lozach (C.-S.), adjudant au 264e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie », lire : « Maintenu au corps » ; 17e alinéa, au lieu de : « M. Alix (L.), adjudant au 264e rég. d'infanterie, passe au 338e rég, d'infanterie », lire : « Maintenu au corps ».

3 juillet 1918 ; page 5772, 2e colonne, 30e alinéa, au lieu de : « M. Buchailoss (L.-R.), commis de 2e classe (Trésor et postes), passe au 79e rég. d'infanterie », lire : « M. Buchaillot ».

Page 5773, 1re colonne, 1er, 3e, 5e alinéas, au lieu de : « M. Masson (J.-G.). lieutenant de territoriale du 132e rég. territorial d'infanterie », lire : « du 133e rég. territorial d'infanterie » ; au lieu de : « M. Desvignes (C.), lieutenant de territoriale, du 41e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 296e rég. d'infanterie », lire : « faisant du service au 286e rég. d'infanterie » ; « M. Jousserand (V.), lieutenant de territoriale, du 90e rég. territorial d'infanterie », lire ; « du 99e rég. territorial d'infanterie » ; 20e alinéa, au lieu de : « M. Richard (L.), lieutenant de territoriale, du 99e rég. d'infanterie », lire : « du 95e rég. territorial d'infanterie » ; 3e colonne, 7e alinéa, au lieu de : « M. Barlou (F.-C.), aspirant au 410e rég. d'infanterie », lire : « M. Barlow (F.-C.) » ; 18e alinéa, au lieu de : « M. Lenoir (G.), adjudant au 483e rég. d'infanterie, maintenu », lire : « adjudant au 403e rég. d'infanterie » ; 21e alinéa, au lieu de : « M. Pogain (J.-P.-N.), adjudant au 71e rég. d'infanterie, maintenu », lire : « M. Pogam (J.-P.-N.) » ; 31e alinéa, au lieu de : « M. Fournal (A.-J.-F.-L.), aspirant au 408e rég. d'infanterie », lire : « M. Fournel (A.-J.-F.-L.) ».

Page 5774, 1re colonne, 37e alinéa, au lieu de : « M. Thies (H.), sergent au 204e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie », lire : « M. Thiers (H.) » ; 2e colonne, 19e alinéa, au lieu de : « M. Loche-Duval (J.-L.), sous-lieutenant au 12e rég. de cuirassiers, détaché au 2e rég. de marche de zouaves », lire : « M. Eoche-Duval (J.-L.) ».

Page 5775, 1re colonne, 3e alinéa, au lieu de : » M. Cardonne (P.), sergent au 13e bataillon territorial de zouaves », lire : « M. Cardonne (P.), adjudant-chef ».

3 novembre 1917 : page 8784, 1re colonne, 20e alinéa, au lieu de : « M. Cros (J.-J.-V.), du 119e rég. d'infanterie (10 mars 1917) », lire : « du 119e rég. territorial d'infanterie «.

Page 8787, 1re colonne, 17e alinéa, au lieu de : « M. Cros (J.-J.-V.), du 119e rég. d'infanterie (10 mars 1915) », lire : « du 119e rég. territorial ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par arrêté ministériel du 5 juillet 1918, sont nommés dans le personnel de l'administration centrale de la marine, pour compter du 1er juillet 1918 :

*A la classe exceptionnelle de son emploi.*

M. Legal (L.-F.), rédacteur principal de 1re classe, en remplacement de M. Chastenet, mis hors cadres.

*A l'emploi de rédacteur principal de 3e classe.*

M. Pujo (J.), commis d'administration principal de 2e classe.

*A la classe immédiatement supérieure de leur emploi.*

(Tour choix.) M. Faure (F.), commis principal de 3e classe.

(Tour ancienneté.) M. Bézuel (J.-D.), commis principal de 3e classe.

(Tour choix.) M. Kervella (F.-R.-M.), commis de 1re classe.

(Tour ancienneté.) M. Fouquet (J.-F.), commis principal de 3e classe.

Par décret en date du 5 juillet 1918 ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine) :

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.*

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Bouis (Jean-Baptiste), Marseille n° 699,

Les enseignes de vaisseau de 1re classe auxiliaires :

M. Mattei (Henry-Eugène-François), Marseille n° 853.

M. Burguière Jean-Louis-Joseph), Marseille n° 898.

M. Cabaribere (Maximilien-Jean-Martin), Cette n° 55.

M. Le Borgne de la Tour (Edouard-Anne-Marie), Bordeaux n° 4378.

M. Follin (Pierre-Léon-Merri-Henri), le Havre n° 540.

M. Payen de la Garanderie (Etienne-Louis-René-Marie-Joseph), Marseille n° 950.

Ces officiers sont affectés au port chef-lieu d'arrondissement du quartier où ils sont inscrits.

Par décret en date du 5 juillet 1918, a été nommé dans la réserve de l'armée de mer (personnel des chefs de musique des dépôts des équipages de la flotte), pour compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité :

*Au grade de chef de musique de 1re classe.*

M. le chef de musique de 1re classe en retraite Farigoul (Joseph-Marie).
Il restera affecté au port de Brest.

*Liste de militaires de l'armée de mer maintenus hors des unités combattantes.* (Application des articles 4 de la loi du 10 août 1917 et du réglement d'administration publique du 21 janvier 1918.)

Sont maintenus en dehors des unités combattantes, en qualité de spécialistes personnellement indispensables. les officiers mariniers dont les noms suivent :

Durand (Gabriel-François), et Regne (Denis-Paul), premiers maitres mécaniciens, classe 1898. Affectés dès le temps de paix au service des combustibles ; sont actuellement utilisés à l'étranger dans des postes particulièrement importants où il n'est pas possible de pourvoir à leur remplacement. (Décision du 30 juin 1918.)

*Errata* au *Journal officiel* du 6 juillet 1918, promotion dans le corps des équipages de la flotte :

Page 5831, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de : « Bénic », lire : « Binic » ; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de : « Griguou «, lire : « Grignou » ; 28e ligne, au lieu de : « Eissayou », lire : « Lissayou » ; 3e colonne, 19e ligne, au lieu de : « Golabré », lire : « Goalabré » ; 31e ligne, au lieu de : « Le Moine, 169 points », lire : « 170 points » ; 33e ligne, au lieu de : « Le Mée, 170 points », lire : « 169 points » ; 44e ligne, au lieu de : « Loarec », lire : » Loarer » ; 64e ligne, au lieu de : « Roignaut », lire « Roignant » ; 75e ligne, au lieu de : « Durseu », lire : « Dursen ».

Page 5832, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de : « Toulon 3851 », lire : « 5851 » ; 68e ligne, au lieu de : « Saint-Brieux », lire : « Saint-Brieuc » ; 2e colonne, 17e ligne, au lieu de : « Le Bayon (Julien-Cibarie) », lire : « Le Bayon (Julien-Marie) » ; 47e ligne, au lieu de : « Paimpol 49866 », lire : « 40866 » ; 54e ligne, au lieu de : « Muray 4449 », lire : « Auray » ; 3e colonne, 64e ligne, au lieu de : « Glocque », lire : « Plocque ».

Page 5833, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de : « Brest 7711 », lire : « 6711 » ; 24e ligne, au lieu de : « Cancale 19235 », lire : « 1935 » ; 26e ligne, au lieu de : « Clément (François-Marie », lire : « Clément (François-Yves) » ; 2e colonne, 17e ligne, au lieu de : « Ochan », lire : « Orhan « ; 31e ligne, au lieu de : « Ochant », lire : « Orhant » ; 3e colonne, 56e ligne, au lieu de : « Lannion 693 », lire : « 6931 » ; 65e ligne, au lieu de : « Brland », lire : « Briand ».

Page 5834, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de : « Andren », lire : « Audren » ; 19e ligne, au lieu de : « 225 points », lire : « 1,225 points » ; 22e ligne, au lieu de : « Evenon », lire : « Evenou » ; 52e ligne, au lieu de : « 677 points », lire : « 877 points » ; 3e colonne, 45e ligne, au lieu de : « Bescona », lire : « Bescond » ; 64e ligne, au lieu de : « Rional », lire : « Rioual » ; 73e ligne, au lieu de : « 104014, 158 points ». lire : « 104094-2, 158 points ».

Page 5835, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de : « Kerfant (Francisqne) », lire : « Kerfant (Francisque) » ; 46e ligne, au lieu de : « 281 points », lire : « 221 points » ; 2e colonne, 15e ligne, au lieu de : « Jattrée », lire : « Jaffrée » ; 16e ligne, au lieu de : « Lauguin », lire : « Languin » ; 22e ligne, au lieu de : « 59767-5 », lire : « 59767-5 » ; 29e ligne, au lieu de : « Momdedeu », lire : « Nomdedeu » ; 44e ligne, au lieu de : « Dinan 6222 », lire ; « 6322 » ; 57e ligne, au lieu de : « Carion », lire : « Cariou » ; 3e colonne, 13e ligne, au lieu de : « 98717 », lire : « 98717-2 » ; 41e ligne, au lieu de : « 99535-2, 479 », lire : « 99,535-2, 479 points » ; 78e ligne, au lieu de : « 9527-2, 456 points », lire : « 95 027-2, 457 points ».

Page 5836, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de : « 22574-2 », lire : « 22 574-3 » ; 28e ligne, au lieu de : « Albau », lire : « Alban » ; 37e ligne, au lieu de : « Queleunec », lire : « Quelennec » ; 2e colonne, 6e ligne, au lieu de : « Coat (Jean-Merie) », lire : « Coat (Jean-Marie) » ; 16e ligne, Ribeyre (René-Pierre-Jean), 53065-2, 590 points, à supprimer ; 24e ligne, au lieu de : « 86765, 465 points », lire : « 86765-2, 465 points » ; 26e ligne, au lieu de : « 95134, 461 points », lire : « 95134-2, 461 points » ; 27e ligne, au lieu de : « Le Laun », lire : « Le Lann » ; 45e ligne, au lieu de : « Calvarni », lire : « Calvarin » ; 56e ligne, entre Thomas et Breteau, intercaler : « Ribeyre (René-Pierre-Jean), 53 065-5, 290 points » ; 3e colonne, 11e ligne, au lieu de : « 24393, 901 points », lire : « 24393-1, 901 points » ; 22e ligne, au lieu de : « Douval », lire : « Donval » ; 58e ligne, au lieu de : « Le Bey », ure : « Le Vey » ; 59e ligne, au lieu de : « Lorient 1253 », lire : « Lorient 11253 ».

Page 5837, 1re colonne, 34e ligne, au lieu de : « 101343, 180 points », lire : 101343-2, 480 points » ; 63e ligne, au lieu de : « Meurant (Gabriel-Arnault-Auguste) », lire : « Meurant (Gabriel-Arnoult-Auguste) » ; 2e colonne, 26e ligne, au lieu de : « Herleut », lire : « Herlent » ; 76e ligne, au lieu de : « Custillo », lire : « Castillo » ; 3e colonne, 29e ligne, au lieu de : « 3 à 5 points », lire : « 325 points ».

Page 5838, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de : « ceux d'entre eux qui se seront », lire : « ceux d'entre eux qui se sont ».

## MINISTÈRE DES COLONIES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 juillet 1918, portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur ;

Vu l'article 5 paragraphe 2 de la loi du 26 juillet 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

*Au grade d'officier* (au titre civil).

M. Merlet (Victor-Emmanuel), gouverneur de 3e classe des colonies, lieutenant gouverneur de l'Oubangui-Chari. Chevalier du 9 février 1908. A été l'un des artisans les plus effectifs de la série d'opérations brillantes qui nous ont permis d'avoir la maitrise sur le Congo et la Sangha et qui ont surtout empêché l'ennemi de s'y installer en occupant les communications entre le Moyen-Congo et nos possessions de l'Hinterland du Tchad

Art. 2. — Le ministre des colonies et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 4 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

Par décret en date du 2 juin 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Merlet (Victor-Emmanuel), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad, a été admis, d'office, et à titre d'ancienneté de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1er octobre 1918.

M. Merlet a été nommé gouverneur honoraire des colonies.

Par décret en date du 2 juin 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Delafosse (Maurice-Ernest), administrateur en chef de 1re classe des colonies, a été nommé gouverneur de 3e classe des colonies, et chargé en cette qualité des fonctions de lieutenant gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad, en remplacement de M. Merlet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 2 juin 1818, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Lapalud (Maurice-Pierre), administrateur en chef de 2e classe des colonies, précédemment délégué dans les fonctions de secrétaire général du gouvernement de la Côte-d'Ivoire, a été nommé gouverneur de 3e classe des colonies et chargé, en cette qualité, des fonctions de lieutenant gouverneur du Gabon, en remplacement de M. Guyon, nommé secrétaire général du gouverneur général de Madagascar.

## Pensions (guerre).

*Erratum* au *Journal officiel* du 11 décembre 1917 : page 10057, 2e colonne, 10e alinéa, décret du 5 décembre 1917, portant concession d'une pension de 644 fr. à M. Eyrand (Louis), au lieu de : « né le 6 avril 1895, à Saint-Martin-de-Fugères (Haute-Loire) », lire : « né le 5 octobre 1895, à Saint-Etienne (Loire) ».

## Nominations à des emplois réservés.

Par décision du ministre de l'armement et des fabrications de guerre en date du 30 juin 1918 et à défaut de candidats militaires bénéficiant des dispositions des lois du 21 mars 1905 et du 17 avril 1916 ont été titularisés dans leur emploi :

M. Dangoise (Charles-Louis), dessinateur spécial à l'atelier de construction de Puteaux (2e tour).

M. Robin (Armand-Charles-Georges), calqueur à l'atelier de construction de Puteaux (4e tour).

M. Danguillaume (Georges-Fernand), surveillant à l'atelier de construction de Bourges.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 7 juillet 1918, 14 heures.

Actions d'artillerie au sud de l'Aisne, dans la région de Longpont et de Corcy.

Les Américains ont exécuté un coup de main dans les Vosges et ramené des prisonniers.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, le 7 juillet 1918, 23 heures.

Aucun événement important à signaler au cours de la journée.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

7 juillet 1918 (après-midi).

Hier, après-midi, au cours d'un raid à l'est d'Hamel, nous avons fait quelques prisonniers et pris une mitrailleuse.

L'artillerie ennemie a été active aux environs de Foncquevillers et dans le secteur d'Hinges.

7 juillet 1918 (soir).

Ce matin, de bonne heure, l'ennemi a tenté un raid dans le voisinage de Locre et a été repoussé.

Rien de particulièrement intéressant à signaler en dehors de l'activité de l'artillerie ennemie et des mortiers de tranchées dans le secteur de Béthune.

*Aviation.* — Nos ballons et nos appareils d'observation ont exécuté, le 6 juillet, un travail très intéressant. Les combats aériens ont été peu nombreux. Trois avions allemands ont été détruits et un quatrième est tombé désemparé. Un de nos appareils n'est pas rentré.

Au cours des dernières vingt-quatre heures, dix-sept tonnes de bombes ont été jetées sur des objectifs variés.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

7 juillet 1918, 21 heures.

Nous avons exécuté un raid heureux dans les Vosges, tuant et blessant un certain nombre d'ennemis et faisant quelques prisonniers.

La journée s'est passée sans incident sur les autres points occupés par nos troupes.

COMMUNIQUÉ HEBDOMADAIRE BELGE

Pendant la semaine écoulée, plusieurs patrouilles qui tentaient d'aborder nos tranchées ont été repoussées par notre feu. Des rencontres de patrouilles et différents raids exécutés avec succès par nos détachements nous ont valu la capture de plus de quatre-vingt prisonniers et deux mitrailleuses.

L'activité de l'artillerie ennemie a été d'intensité moyenne sur l'ensemble du front. Quelques luttes de bombes, principalement vers Dixmude et Nieuport.

Bombardement de plusieurs de nos cantonnements par l'aviation ennemie.

Notre artillerie effectue de nombreux tirs de destruction, de neutralisation et de harcèlement.

Notre aviation a été très active. Le sous-lieutenant Coppengna, au cours d'une même matinée, a abattu trois ballons ennemis, dont deux à quelques minutes d'intervalle, ce qui porte à treize le nombre de victoires de cet officier.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(6 juillet 1918.)

Actions d'artillerie réciproques, de part et d'autre du Vardar et dans la boucle de la Cerna. Grande activité des patrouilles ennemies dans la région Huma-Ljumnica.

A l'ouest de Koritza, les troupes françaises, opérant en liaison avec les troupes italiennes, ont entrepris sur les hauteurs comprises entre le Devoli et la Tomorica une opération partielle destinée à améliorer leurs positions.

Elles se sont emparées de la crête de Mali-Gjasperit, malgré une violente résistance de l'ennemi, dont les contre-attaques ont été repoussées. Un certain nombre de prisonniers sont tombés entre nos mains.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). (Nos 196 et 257, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation. (Nos 169 et 198, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur. (Nos 224 et 247, année 1918. — M. Fenoux, rapporteur, et no 291, année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909 et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 9 juillet est la 37e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cordelet, jusques et y compris M. Jules Develle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lemarié, jusques et y compris M. Ournac.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 38e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *a treize heures très précises*.

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A trois heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Fernand David et plusieurs de ses collègues, tendant à créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau. (Nos 4405-4611-4825. — M. Théveny, rapporteur.) (*Sous reserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion du projet de loi sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (art. 7 disjoint.) (Nos 1860-4772-4824. — M. Edouard Eymond, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discussion : 1° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 30 janvier 1916 ouvrant un crédit additionnel de 184,088 fr. 16 au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice clos 1914) ; 2° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 15 avril 1916 ouvrant un crédit additionnel de 150,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1915), (Nos 1861-2122-4763). — M. Ceccaldi, rapporteur.)

4. — Discussion : 1° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 27 mai 1917 ouvrant un crédit supplémentaire de 180,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1916) ; 2° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 5 mai 1918 ouvrant un crédit additionnel de 378,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion. (Nos 3473-4722-4764. — M. Ceccaldi, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648. — M. Landry, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

16. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2911-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

La séance du mardi 9 juillet est la 81e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Boissel-Dombreval, jusques et y compris M. Boulanger.

*Tribunes.* — Depuis M. Le Bail, jusques et y compris M. Lemoine.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de la marine.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918 ; l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VIIe, avant le 20 septembre 1918 ; elle sera accompagnée de l'acte

de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

## Ministère des finances.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

*Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 23 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la 1re quinzaine du mois de juin 1918.*

| PRODUITS | UNITÉS | CRÉDITS | DATE de l'échéance des crédits. | QUANTITÉS IMPUTÉES A L'ARRIVÉE sur les crédits en cours. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | En la 1re quinzaine de juin 1918. | Antérieurement. | Totaux. |
| Animaux vivants : | | | | | | |
| Chevaux | Tête. | 1.300 | 31 mai 1919. | » | » | » |
| Anes et mulets | d° | 1.300 | d° | » | » | » |
| Bœufs | d° | 24.000 | d° | » | » | » |
| Moutons | d° | 50.000 | d° | » | » | » |
| Chèvres | d° | 1.000 | d° | » | » | » |
| Porcs | d° | 5.000 | d° | » | » | » |
| Gibier vivant ou mort (sangliers, tortues, etc.) | Kilogramme. | 1.500 | d° | » | » | » |
| Volailles | d° | 8.000 | d° | » | » | » |
| Viandes frigorifiées : | | | | | | |
| Bœufs | Tonne. | 100 | d° | » | » | » |
| Moutons | d° | 750 | d° | » | » | » |
| Porcs | d° | 140 | d° | » | » | » |
| Fèves | Quintal. | 80.000 | 30 avril 1919. | » | » | » |
| Fruits : | | | | | | |
| Oranges | d° | 300.000 | 31 juillet 1918. | » | 866 | 866 |
| Citrons | d° | 5.000 | d° | » | » | » |
| Cédrats et leurs variétés | d° | 3.000 | d° | » | » | » |
| Mandarines | d° | 11.000 | d° | » | 2 | 2 |
| Bananes | d° | 500 | d° | » | » | » |
| Caroubes | d° | 12.000 | d° | 161 | 3.019 | 3.180 |
| Amandes | d° | 10.000 | 30 avril 1919. | » | 50 | 50 |
| Raisins muscats | d° | 25.000 | 31 mai 1918. | » | » | » |
| Dattes | d° | 250.000 | 31 juillet 1918. | 24 | 9.883 | 9.907 |
| Charbon de bois | Tonne. | 3.000 | 30 avril 1919. | » | » | » |
| Vins de raisins frais | Hectolitre. | 300.000 | 31 juillet 1918. | 10.722 | 110.255 | 120.977 |
| Huile d'olives et de grignons | Kilogramme. | 10.000.000 | 31 octobre 1918. | 31.843 | 7.765.297 | 7.797.140 |
| Plombs en masses brutes, saumons, barres ou plaques, non argentifères | Quintal. | 80.000 | 1er avril 1919. 1er juillet 1918. | » | » | » |
| Autres marchandises | Franc. | 10.000.000 | 31 mai 1919. | 93.500 | » | 93.500 |

## Ministère des travaux publics et des transports.

## PROPOSITIONS DE TARIFS

**soumises à l'homologation**

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

**Pour ne pas retarder l'instruction des propositions soumises à l'homologation ministérielle, les observations ou réclamations auxquelles donnent lieu ces propositions, de la part des intéressés, doivent tre adressées à l'administration dans le mois qui suit l'insertion au *Journal officiel*.**

### 1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

#### CHEMIN DE FER DE WASSY A SAINT-DIZIER

TRANPORTS A GRANDE ET A PETITE VITESSE

La compagnie du chemin de fer de Wassy à Saint-Dizier demande à l'administration supérieure l'autorisation de soumettre les transports de toute nature, effectués par tarifs généraux sur la ligne de Wassy à Saint-Dizier, aux mêmes conditions que celles qui sont actuellement appliquées sur le réseau de l'Est.

Toutefois, les dispositions relatées dans les articles ci-après des conditions et qui déterminent les taxes unitaires applicables aux différentes catégories de transports, seraient maintenues sans changement :

Tarifs généraux G. V. — Articles 1, 14, 15, 30 et 33;

Tarifs généraux P. V. — Article 3.

(*Paris, le 30 juin 1918.*)

#### RÉSEAU DU NORD

*Tarif spécial P. V. n° 7.*

**Combustibles minéraux.**

Proposition de remplacer son tarif spécial P. V. n° 7 (y compris l'annexe à ce tarif et les livres spéciaux nos 1, 1 *bis*, 2, 3, 4 et 5) par un nouveau tarif spécial P. V. n° 7.

*Désignation des marchandises.*

Agglomérés de houille ou de lignite.
Anthracite.
Boghead.
Coke de four.
Coke de gaz.
Houille.
Houille moulue ou pulvérisée (†).
Lignite.

Barème applicable aux marchandises désignées ci-dessus, expédiées par wagon de 10,000 kilogr. ou payant pour ce poids, ou chargées dans des wagons de 40 tonnes (1) fournis par les expéditeurs ou les destinataires en provenance des points dénommés au paragraphe A et à destination des points désignés au paragraphe B.

Bases du barème, par tonne (à augmenter des frais de gare) :

De 0 à 25 kilomètres, 6 centimes par kilomètre (avec minimum de 40 centimes par tonne).

De 26 à 50 kilomètres, 5 centimes par kilomètre en sus.

De 51 à 75 kilomètres, 4 centimes par kilomètre en sus.

De 76 à 200 kilomètres, 3 centimes par kilomètre en sus.

Au delà de 200 kilomètres, 2 centimes par kilomètre en sus.

NOTA. — Les prix du présent tarif doivent être calculés d'après les distances réelles.

Les prix des tarifs spéciaux communs qui donnent des prix plus réduits que ceux du présent tarif ne sont pas applicables aux expéditions effectuées entre deux gares du réseau du Nord.

Le présent tarif annule et remplace :

Le tarif spécial P. V. n° 7, du 25 juin 1907.
Le livret spécial n° 1, du 1er mars 1906.
Le livret spécial n° 1 *bis*, du 20 juillet 1913.
Le livret spécial n° 2, du 20 avril 1904.
Le livret spécial n° 3, du 1er septembre 1902.
Le livret spécial n° 4, du 1er juillet 1902.
Le livret spécial n° 5, du 1er mai 1907.

La première annexe au tarif spécial P. V. n° 7. (Livrets 1 et 4) du 10 février 1909.

(†) Consulter les arrêtés ministériels réglementant le transport par chemin de fer des matières dangereuses (explosibles, inflammables, vénéneuses, etc.) et des matières infectes. Les marchandises taxées aux prix du présent tarif sont exonérées des majorations de taxes prévues à l'article 11 des conditions d'application des tarifs généraux.

(1) Voir les dispositions spéciales.

*Prix par 1,000 kilogrammes, frais accessoires non compris.*

| DISTANCES en kilomètres. | BARÈME A | DISTANCES en kilomètres. | BARÈME A |
|---|---|---|---|
| | fr. c. | | fr. c. |
| 1 | 0 40 | 89 | 4 15 |
| 2 | 0 40 | 90 | 4 20 |
| 3 | 0 40 | 91 | 4 25 |
| 4 | 0 40 | 92 | 4 25 |
| 5 | 0 40 | 93 | 4 30 |
| 6 | 0 40 | 94 | 4 30 |
| 7 | 0 40 | 95 | 4 35 |
| 8 | 0 50 | 96 | 4 40 |
| 9 | 0 55 | 97 | 4 40 |
| 10 | 0 60 | 98 | 4 45 |
| 11 | 0 65 | 99 | 4 45 |
| 12 | 0 70 | 100 | 4 50 |
| 13 | 0 80 | 101 | 4 55 |
| 14 | 0 85 | 102 | 4 55 |
| 15 | 0 90 | 103 | 4 60 |
| 16 | 0 95 | 104 | 4 60 |
| 17 | 1 » | 105 | 4 65 |
| 18 | 1 10 | 106 | 4 70 |
| 19 | 1 15 | 107 | 4 70 |
| 20 | 1 20 | 108 | 4 75 |
| 21 | 1 25 | 109 | 4 75 |
| 22 | 1 30 | 110 | 4 80 |
| 23 | 1 40 | 111 | 4 85 |
| 24 | 1 45 | 112 | 4 85 |
| 25 | 1 50 | 113 | 4 90 |
| 26 | 1 55 | 114 | 4 90 |
| 27 | 1 60 | 115 | 4 95 |
| 28 | 1 65 | 116 | 5 » |
| 29 | 1 70 | 117 | 5 « |
| 30 | 1 75 | 118 | 5 05 |
| 31 | 1 80 | 119 | 5 05 |
| 32 | 1 85 | 120 | 5 10 |
| 33 | 1 90 | 121 | 5 15 |
| 34 | 1 95 | 122 | 5 15 |
| 35 | 2 » | 123 | 5 20 |
| 36 | 2 05 | 124 | 5 20 |
| 37 | 2 10 | 125 | 5 25 |
| 38 | 2 15 | 126 | 5 30 |
| 39 | 2 20 | 127 | 5 30 |
| 40 | 2 25 | 128 | 5 35 |
| 41 | 2 30 | 129 | 5 35 |
| 42 | 2 35 | 130 | 5 40 |
| 43 | 2 40 | 131 | 5 45 |
| 44 | 2 45 | 132 | 5 45 |
| 45 | 2 50 | 133 | 5 50 |
| 46 | 2 55 | 134 | 5 50 |
| 47 | 2 60 | 135 | 5 55 |
| 48 | 2 65 | 136 | 5 60 |
| 49 | 2 70 | 137 | 5 60 |
| 50 | 2 75 | 138 | 5 65 |
| 51 | 2 80 | 139 | 5 65 |
| 52 | 2 85 | 140 | 5 70 |
| 53 | 2 85 | 141 | 5 75 |
| 54 | 2 90 | 142 | 5 75 |
| 55 | 2 95 | 143 | 5 80 |
| 56 | 3 » | 144 | 5 80 |
| 57 | 3 05 | 145 | 5 85 |
| 58 | 3 05 | 146 | 5 90 |
| 59 | 3 10 | 147 | 5 90 |
| 60 | 3 15 | 148 | 5 95 |
| 61 | 3 20 | 149 | 5 95 |
| 62 | 3 25 | 150 | 6 » |
| 63 | 3 25 | 151 | 6 05 |
| 64 | 3 30 | 152 | 6 05 |
| 65 | 3 35 | 153 | 6 10 |
| 66 | 3 40 | 154 | 6 10 |
| 67 | 3 45 | 155 | 6 15 |
| 68 | 3 45 | 156 | 6 20 |
| 69 | 3 50 | 157 | 6 20 |
| 70 | 3 55 | 158 | 6 25 |
| 71 | 3 60 | 159 | 6 25 |
| 72 | 3 65 | 160 | 6 30 |
| 73 | 3 65 | 161 | 6 35 |
| 74 | 3 70 | 162 | 6 35 |
| 75 | 3 75 | 163 | 6 40 |
| 76 | 3 80 | 164 | 6 40 |
| 77 | 3 80 | 165 | 6 45 |
| 78 | 3 85 | 166 | 6 50 |
| 79 | 3 85 | 167 | 6 50 |
| 80 | 3 90 | 168 | 6 55 |
| 81 | 3 95 | 169 | 6 55 |
| 82 | 3 95 | 170 | 6 60 |
| 83 | 4 » | 171 | 6 65 |
| 84 | 4 » | 172 | 6 65 |
| 85 | 4 05 | 173 | 6 70 |
| 86 | 4 10 | 174 | 6 70 |
| 87 | 4 10 | 175 | 6 75 |
| 88 | 4 15 | 176 | 6 80 |
| 177 | 6 80 | 249 | 8 50 |
| 178 | 6 85 | 250 | 8 50 |
| 179 | 6 85 | 251 | 8 50 |
| 180 | 6 90 | 252 | 8 55 |
| 181 | 6 95 | 253 | 8 55 |
| 182 | 6 95 | 254 | 8 60 |
| 183 | 7 » | 255 | 8 60 |
| 184 | 7 » | 256 | 8 60 |
| 185 | 7 05 | 257 | 8 65 |
| 186 | 7 10 | 258 | 8 65 |
| 187 | 7 10 | 259 | 8 70 |
| 188 | 7 15 | 260 | 8 70 |
| 189 | 7 15 | 261 | 8 70 |
| 190 | 7 20 | 262 | 8 75 |
| 191 | 7 25 | 263 | 8 75 |
| 192 | 7 25 | 264 | 8 80 |
| 193 | 7 30 | 265 | 8 80 |
| 194 | 7 30 | 266 | 8 80 |
| 195 | 7 35 | 267 | 8 85 |
| 196 | 7 40 | 268 | 8 85 |
| 197 | 7 40 | 269 | 8 90 |
| 198 | 7 45 | 270 | 8 90 |
| 199 | 7 45 | 271 | 8 90 |
| 200 | 7 50 | 272 | 8 95 |
| 201 | 7 50 | 273 | 8 95 |
| 202 | 7 55 | 274 | 9 » |
| 203 | 7 55 | 275 | 9 » |
| 204 | 7 60 | 276 | 9 » |
| 205 | 7 60 | 277 | 9 05 |
| 206 | 7 60 | 278 | 9 05 |
| 207 | 7 65 | 279 | 9 10 |
| 208 | 7 65 | 280 | 9 10 |
| 209 | 7 70 | 281 | 9 10 |
| 210 | 7 70 | 282 | 9 15 |
| 211 | 7 70 | 283 | 9 15 |
| 212 | 7 75 | 284 | 9 20 |
| 213 | 7 75 | 285 | 9 20 |
| 214 | 7 80 | 286 | 9 20 |
| 215 | 7 80 | 287 | 9 25 |
| 216 | 7 80 | 288 | 9 25 |
| 217 | 7 85 | 289 | 9 30 |
| 218 | 7 85 | 290 | 9 30 |
| 219 | 7 90 | 291 | 9 30 |
| 220 | 7 90 | 292 | 9 35 |
| 221 | 7 90 | 293 | 9 35 |
| 222 | 7 95 | 294 | 9 40 |
| 223 | 7 95 | 295 | 9 40 |
| 224 | 8 » | 296 | 9 40 |
| 225 | 8 » | 297 | 9 45 |
| 226 | 8 » | 298 | 9 45 |
| 227 | 8 05 | 299 | 9 50 |
| 228 | 8 05 | 300 | 9 50 |
| 229 | 8 10 | 301 | 9 50 |
| 230 | 8 10 | 302 | 9 55 |
| 231 | 8 10 | 303 | 9 55 |
| 232 | 8 15 | 304 | 9 60 |
| 233 | 8 15 | 305 | 9 60 |
| 234 | 8 20 | 306 | 9 60 |
| 235 | 8 20 | 307 | 9 65 |
| 236 | 8 20 | 308 | 9 65 |
| 237 | 8 25 | 309 | 9 70 |
| 238 | 8 25 | 310 | 9 70 |
| 239 | 8 30 | 311 | 9 70 |
| 240 | 8 30 | 312 | 9 75 |
| 241 | 8 30 | 313 | 9 75 |
| 242 | 8 35 | 314 | 9 80 |
| 243 | 8 35 | 315 | 9 80 |
| 244 | 8 40 | 316 | 9 80 |
| 245 | 8 40 | 317 | 9 85 |
| 246 | 8 40 | 318 | 9 85 |
| 247 | 8 45 | 319 | 9 90 |
| 248 | 8 45 | 320 | 9 90 |

§ A. — POINTS D'EXPÉDITION

*1° Pour tous les combustibles minéraux dénommés à la nomenclature des marchandises du présent tarif.*

Anor (frontière), Azincourt (garage).
Baisieux (frontière), Bassée (la), Bavay (frontière), Billy-Montigny, Blanc-Misseron, Blanc-Misseron (frontière), Boulogne (ville), Bruay-sur-l'Escaut, Bruay (Pas-de-Calais), Bully-Grenay.
Caffiers, Calais, Calonne-Ricouart, Carvin, Chocques, Courrières.
Dechy (garage), Don-Sainghin, Douai, Drocourt, Dunkerque.
Feignies (frontière), Fouquereuil, Fresnes.
Gravelines.
Hénin-Liétard, Hersin-Coupigny.
Isbergues (garage).
Jeumont (frontière).
Lapugnoy, Leforest, Lens, Libercourt, Lillers, Lourches.
Maulde-Mortagne (frontière), Méricourt-sous-Lens, Meurchin.
Nœux.
Odomez-Notre-Dame.
Pont-à-Vendin, Pont-de-la-Deule.
Raches, Raismes, Raismes-Vicoigne.
Saint-Valéry-sur-Somme, Sallaumines (garage), Somain.
Thivencelles (garage), Tourcoing (frontière), Tréport-Mers (le).
Valenciennes, Violaines.

*2° Pour les agglomérés de houille ou de lignite.*

Creil, Hautmont, Jeumont, Madeleine (la).

*3° Pour le coke de four.*

Outreau (garage).

*4° Pour le coke de gaz.*

Les gares ou embranchements particuliers desservant des usines à gaz, à la condition que les envois soient effectués directement par toute voie de fer des points d'expédition aux points de consommation.

§ B. — POINTS DE DESTINATION

Abancourt, Abbeville, Achères (2), Achères (transit) (2), Achiet, Ailly-sur-Noye, Ailly-sur-Somme, Airaines, Aires-sur-la-Lys, Albert, Allennes-les-Marais, Allery, Ambleny-Fontenoy, Amiens, Aniche, Anizy-Pinon, Annœulin, Anor, Anor (frontière), Antheuil, Antilly, Anvin, Appilly, Argenteuil, Argententeuil (Grande-Ceinture) (2), Argenteuil (triage) (2), Arleux, Armentières, Arnèke, Arnonville (garage), Arques, Arras, Astres, Ascq, Assevent (garage), Athies-sous-Laon, Attichy, Attin (garage), Aubengue, Aubervilliers-la-Courneuve, Aubigny-au-Bac, Aubigny-en-Artois, Aubin-Saint-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Audruicq, Auger-Saint-Vincent, Aulnay-sous-Bois, Aulnois-sous-Laon, Aulnoye, Aumale, Auneuil, Authieules, Autreppes, Auvers-sur-Oise, Auxi-le-Château, Avelin, Avesnes, Avesnes-lès-Aubert, Avion, Avrigny, Awoingt (garage), Azincourt (garage).
Bachant (garage), Bachy-Mouchin, Bachy-Mouchin (frontière), Bacouel, Bac-Saint-Maur, Bailleul, Baisieux, Baisieux (frontière), Balagny-Saint-Epin, Baraque (la) (garage), Barbery, Barisis (5), Barlin, Bassée (la), Bauvin-Provin, Bavay, Bavay (frontière), Bayencourt (garage), Béart (garage), Beaucamps-Erquinghem, Beaucourt-Hamel, Beaumetz-Rivière, Beaumont-en-Artois, Beaurainville, Beauvais, Becquigny, Belleville-Villette (1), Bellevue (garage), Belloy-Saint-Martin, Bergues, Berguette, Berlaimont, Bertrangles-Poulainville, Bertry, Berzy-le-Sec, Besny (garage), Bessancourt, Béthisy-Saint-Pierre, Béthune, Béthune-Rivage, Bettrechies, Betz, Beugnies, Beutin, Beuvrages, Beuvrages (garage), Beuvraignes, Beuvry, Beuvry-lès-Orchies, Biache-Saint-Vaast, Bienville (gerage), Bièvres (2), Billy-Montigny, Blanc-Mesnil-Drancy, Blanc-Misseron, Blanc-Misseron (frontière), Blangy-sur-Bresle, Blangy-sur-Ternoise, Blaringhem, Blécourt (garage), Blendecques, Bleuse-Borne (la) (garage), Bohain, Boileau (garage), Bois-Castiaux (garage), Boisleux, Boissière-le-Déluge (la), Boissy-Levignen, Boran, Bornel-Belle-Eglise, Bosc-le-Hard, Bosse (la), Bouchain (Nord), Boué, Boulogne (ville), Bouquemaison, Bourgbourg, Bourget-Drancy (le), Bourget (le) (transit), Boursaude (la) (garage), Boursonne-Coyolles, Bouteille (la), Boves, Brebières-Sud, Bresles, Breteuil (embranchement), Breteuil (ville), Breuil-le-Sec, Brias, Brimeux, Bruay-sur-l'Escaut, Bruay (Pas-de-Calais), Bruyères, Bucy-les-Pierrepont, Buironfosse, Bulles, Bully-Grenay, Busigny.
Caffiers, Cahon (garage), Calais, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Cambrai, Cambrai-Annexe, Campagne-les-Wardrecques (garage), Camp-de-César (garage), Canaples, Canchonprez, Canly-Grand-Fresnoy, Cantin, Capelle (la), Cappelle, Carly (garage), Cartigny, Carvin, Cassel, Cateau (le), Catenoy, Cattenières, Caudry, Chailvet-Urcel, Chambly, Champagne,

(1) (2) (3) (4) (5) Voir l'explication des renvois à la page 5902 et suivante.

Champigny-Transit (2), Chantilly, Chapelle-aux-Pots (la), Charonne-Marchandises (1), Chaulnes, Chauny, Chauny-Usines (5), Chépy-Valines, Chéry-lès-Pouilly, Chevresis-Monceau (garage), Chevrières, Chivres-en-Laonnois, Chocques, Cires-lès-Mello, Clairfontaine, Clères (jonction), Clermont, Clermont-les-Fermes, Colleret, Comines (France). Comines (frontière), Compiègne, Conchil-le-Temple, Conteville, Conty, Corbehem, Corbie, Corcy, Coucy-le-Château, Coucy-le-Château (halte), Coudekerque-Branche, Coudun, Coudun (garage), Courcelles-le-Comte, Courneuve-Dugny (la) (2), Courrières, Cousolre, Cramoisy, Creil, Crépy-Couvron, Crépy-en-Valois, Crétinier (le) (garage), Crèvecœur-le-Grand, Critot, Croissy-sur-Celle, Croix-Fonsommes, Croix-Wasquehal, Crouy, Cuinchy, Curchy-Dreslincourt, Curgies, Cysoing.

Dainville, Dammartin-Juilly, Dancourt, Dandry (garage), Dannes-Camiers, Darnetal, Darnetal (jonction), Déchy (garage), Denain, Denain-Forges (4), Dercy-Mortiers, Desvres, Deuil-Montmagny, Diéval, Domont, Dompierre-Ferrières, Dompierre (Nord), Don-Sainghin, Douai, Doullens, Dourges, Douzies, Draveil-Vigneux (2), Drocourt, Duisans (garage), Dunkerque, Duvy.

Ebblingh, Ecouen-Ezanville, Effry, Eméville, Enghien-les-Bains, Ennetières-en-Weppes, Entre-deux-Bois (garage), Epehy, Epenin (garage), Epinay (Grande-Ceinture) (2), Epinay-sur-Seine, Epinay (transit), Epinay-Villetaneuse, Epluches, Ermont-Eaubonne, Escautpont (garage), Esquelbecq, Esquerdes (garage), Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Estrées-Saint-Denis, Etaples, Etouy, Etreaupont, Etreux, Eu, Eu-la-Mouillette.

Faloise (la), Famechon, Farbus, Fargniers (garage), Faucouzy-Monceau, Faverolles (garage), Feignies, Feignies (frontière), Felleries, Fenain, Fère (la), Fermiette (la) (garage), Féron-Glageon (garage), Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Ferté-Chevresis (la), Ferté-Milon (la), Feuquières-Broquiers, Feuquières-Fressenneville, Fienvillers-Candas, Fives, Fives-Champs-de-Mars (garage), Flamengrie-Saint-Waast (la), Flavigny-le-Grand, Flavi-le-Martel, Flesselles, Flines-lès-Raches, Flixécourt, Folembray, Folie (la) (garage), Fontaine-Bonneleau, Formerie, Fortel, Fort-Louis (garage), Fouilloy, Fouquereuil, Fourmies, Franconville-Plessis-Bouchard, Fresnes, Fresnoy-le-Grand, Fresnoy-le-Luat (garage), Fresnoy-lès-Roye (garage), Frethun, Fretin, Frévent, Froyères (garage).

Gaillefontaine, Galluaux (les) (garage), Gannes, Ganech, Gennevilliers, Gézaincourt (station), Ghyvelde, Ghyvelde (frontière), Gisors (embranchement), Gizy (garage), Glacière-Gentilly (la) (1), Gommegnies, Gondardennes (garage), Gondécourt, Gorgue-Estaires (la), Gourchelles, Gournay-Ferrières, Goussainville, Gouy-Bailleulval, Gouzeaucourt, Grand-Verly-Vadencourt, Grandvilliers, Gravelines, Grenelle (1), Grésillons (les) (garage), Groslay, Gruny (garage), Guillaucourt, Guise, Gussignies (garage).

Haie-d'Anor (la) (garage), Hallu-Chilly (garage), Halluin, Halluin (frontière), Ham, Hameau (le) (garage), Hangest, Hargicourt-Pierrepont, Harnes, Hasnon, Haspres, Hattencourt, Haubourdin, Haulchin-Thiant, Haussy, Haut-Banc (garage), Hautmont, Haveluy, Hazebrouck, Hellemmes (garage), Hénin-Liétard, Hermes, Hermitage (l') (garage), Hersin-Coupigny, Hesdigneul, Hesdin, Hirson, Hodeng-Sénarpont, Honnechy, Houdain, Houplines, Houplines (frontière), Hyencourt-le-Grand (garage).

Incheville, Isbergues (garage), Isle-Adam (l'), Iwuy.

Jard (le) (garage), Jeumont, Jeumont (frontière), Jouy-en-Josas (2), Juvisy (2), Juvisy-Jonction (2), Juvisy-Transit (2).

Laboissière-Fescamps, Laboureur (le) (garage), Lachelle-Aiguisy (garage), Lagny-le-Sec (garage), Laigneville, Lambersart, Lamotte-Breuil, Landas, Landrecies, Landricourt, Lannoy, Laon, Lapugnoy, Laventie, Lecelles, Léchelle (garage), Leffrinckoucke, Leforest, Lens, Lesquielles-Saint-Germain, Lesquin, Lestrem, Liancourt-Rantigny, Liart, Libercourt, Liesse-Gizy, Liessies, Ligny-Saint-Flochel, Lille (boulevard de Belfort) (garage), Lille (boulevard de la Moselle) (garage), Lille (place Antoine-Tacq) (garage), Lille (place de Fernig) (garage), Lille (place Jacques-Février) (garage), Lille (porte d'Arras), Lille (porte de Canteleu) (garage), Lille (porte des postes), Lille (port Vauban), Lille (rue Albert-Samain) (garage), Lille (Saint-Sauveur), Lillers, Lobel (le) (garage), Lœuilly, Loison, Lomme, Longjumeau (2), Longpont, Longpré-les-Corps-Saints, Longroy-Gamaches, Longueau, Longueil-Sainte-Marie, Longuerue-Vieux-Manoir, Longueville (la), Loon, Loos, Lottinghen, Lourches, Louvres, Luat (le) (garage), Lugny (garage), Lumbres, Luzarches, Luzoir.

Machine (la) (garage), Madeleine (la), Magny (Aisne), Maignelay-Montigny, Maing-Famars (garage), Maisnières-en-Vimeu, Maisons-Laffitte (2), Malakoff (garage), Malmaison (la) (garage), Maraicaux (garage), Marais (le) (garage), Marais-de-Lomme (garage), Marcelcave, Marchélepot, Marchiennes, Marck, Marcoing, Mareil-Marly (2), Maresquel, Mareuil-sur-Ourcq, Margival, Marle, Marly (Nord), Marly-sur-Oise, Marœuil, Marquaix-Hamelet (garage), Marquéglise (garage), Marquillies, Marquise-Rinxent, Marseille-en-Beauvaisis, Martainneville-Saint-Maxent, Masnières, Massy-Palaiseau (Grande-Ceinture) (2), Maubeuge, Maulde-Mortagne, Maulde-Mortagne (frontière), Mennessis (garage), Mennevret, Mercin-Pommiers. Méricourt-Ribémont. Méricourt-sous-Lens, Mériel, Méru, Merville, Méry, Mesbrecourt, Meurchin, Meux (le), Millonfosse, Milly, Miraumont, Mitry-Claye, Monchecourt, Mondicourt-Pas, Montataire. Montay (garage), Montcornet, Montdidier, Montdidier (boulevard de Compiègne) (garage), Montérollier-Buchy, Montescourt, Montières, Montigny-Beauchamps, Montigny-en-Gohelle, Montigny-en-Ostrevent, Montrelet, Montreuil-sur-Mer, Mont-Saint-Eloi, Montsoult-Maffiers, Moreuil, Morgny, Morienval, Moulin-de-Beuvry (garage), Moulin-des-Loups (le) (garage), Mouy-Bury, Moyenneville.

Namps-Quevauvillers, Nanteuil-le-Haudouin, Naves, Nesle-Normandeuse, Nesle (Somme), Neufchâtel, Neuilly-Saint-Front (jonction), Neuvilly, Nielles-lès-Bléquin, Nœux, Nogent (jonction) (2), Nogent-le-Perreux-Bry (2), Nointel (Seine-et-Oise), Noisy-le-Roi (2), Noisy-le-Sec (2), Nomain, Nouvion-en-Thiérache (le), Noyelles, Noyon.

Odomez-Notre-Dame, Offekerque (garage), Ohis-Neuve-Maison, Oisemont, Oliveaux (les) (garage), Onnaing, Ons-en-Bray, Orchies, Origny-en-Thiérache, Ormoy, Orrouy-Glaignes, Orry-la-Ville, Ors, Ourscamps, Outreau (garage).

Paris-Batignolles (3), Paris-Bercy (1), Paris-Champ-de-Mars (3), Paris-Gobelins (1), Paris-Ivry (1), Paris-la Chapelle, Passillon (le) (garage), Pavé-Neuf (le) (garage), Pérenchies, Pernes-Camblain, Péronne-Flamicourt, Péronne-la Chapelette, Persan-Beaumont, Petite-Synthe (garage), Petit-Houvin, Petit-Ronchin, Phalempin, Picquigny, Pierrefitte-Stains, Pierrefonds, Pierrelaye, Plaine-Saint-Denis (la) (marchandises), Plainval (garage), Plant-Champigny (le) (2), Plessis-Belleville (le), Poirier (le), Poissy (Grande-Ceinture (2), Poix, Pont-à-Marcq, Pont-à-Vendin, Pont-Bertin (garage), Pont-d'Ardres, Pont-de-Briques, Pont-de-la-Deûle, Pont-d'Oye, Ponthoile-Romaine, Pont-les-Brie, Pont-l'Evêque-sur-Oise, Pontoise, Pont-Remy, Pont-Sainte-Maxence, Ponts-et-Marais, Pouilly-sur-Serre, Précy, Presles. Proisy, Prouvy-Thiant, Prouzel, Puisieux.

Quend-Fort-Mahon, Quesnoy (le), Quesnoy (le) (garage), Quesnoy-le-Montant, Ouesnoy-sur-Deûle, Quiéry-la-Motte, Quinze-Prés-Saint-Sulpice (garage).

Raches, Raismes, Raismes-Vicoigne, Ramecourt (garage), Rang-du-Flicrs-Verton, Requignies, Remy, Renescure, Resigny, Ressons-sur-Matz, Rethondes, Ribécourt, Ricquebourg (garage), Rieux-Angicourt, Rieux (Nord), Rochy-Condé, Rocq (garage), Rœux, Roisel, Roncq, Rond-d'Orléans (5), Rond-d'Orléans (Nord), Ronqueroiles, Roscndaël, Rosières, Rosny-sous-Bois (2), Rosult, Roubaix, Roubaix-Wattrolos, Rouen-Martainville, Rousies, Rouvroy, Roye-Faubourg-Saint-Gilles (garage), Roye (Somme), Roye-sur-Matz, Rozoy-sur-Serre, Rucourt (garage), Rue, Rue-Saint-Pierre (la), Ruesnes (garage), Rumilly-en-Cambrésis.

Sablons-Moyvillers (les) (garage), Sailly-sur-la-Lys, Sains-Bouvigny, Sains-du-Nord, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Amand, Saint-André, Saint-Aubert, Saint-Christophe (garage), Saint-Cyr (Grande-Ceinture) (2), Saint-Denis, Saint-Druon (garage), Saint-Eloi (garage), Saint-Firmin, Saint-Germain (Grande-Ceinture) (2), Saint-Germer, Saint-Gobain (5), Saint-Gobert-Rougeries, Saint-Gratien, Saint-Josse, Saint-Just-des-Marais, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Léger-lès-Domart, Saint-Leu (Seine-et-Oise), St-Leu-d'Esserent, Sainte-Marguerite (garage), Saint-Maximin (Oise) (garage), Saint-Omer (Pas-de-Calais), Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Ouen-les-Docks, Saint-Ouen (Seine) (garage), Saint-Ouen (Somme), Saint-Paul (Oise), Saint-Pierre-Brouck, Saint-Pol (Pas-de-Calais), Saint-Quentin, Saint-Riquier, Saint-Roch, Saint-Souplet, Saint-Sulpice-Auteuil, Saint-Valéry-sur-Somme, Saint-Venant, Saintines-Saint-Sauveur (garage), Salesches-Poix-du-Nord, Saleux, Sallaumines (garage), Samer, Samoussy, Sancourt, Sannois, Santes, Sarcelles-Saint-Brice, Sars-Poteries, Sars-Poteries (garage) (2), Saustain, Saulty-l'Arbret, Saulzoir, Savigny (jonction) (2), Savigny-sur-Orge (2), Savy-Berlette, Sébastopol (garage), Seclin, Séméries, Senlis, Sequedin, Serqueux, Setques (garage), Sevran-Livry, Silly-la-Poterie, Sinceny (5), Sin-le-Noble, Soissons, Solesmes, Solre-le-Château, Somain. Sommery, Sorbais, Sous-le-Bois, Stains-Pierrefitte (Grande-Ceinture) (2), Steenbecque, Steenwerck, Strazeele, Sucy-Bonneuil-Transit (2), Survilliers.

Taverny, Templeuve, Tergnier, Thiant (garage), Thiennes, Thieux-Nantouillet (garage), Thivoncelles (garage), Thourotte, Tincourt-Boucly, Tincques, Toulis-Froidmont (garage), Tourcoing, Tourcoing (frontière), Tourcoing-les-Francs, Trélon-Glageon, Tréport-Mers (le), Tressin, Tricot. Trie-Château, Trith-Saint-Léger, Tupigny.

Union (l') (garage), Usines (les) (garage).

Valenciennes, Valmondois, Varennes-Chenevières (la) (2), Vaumoise, Vaux-Andigny-Molain, Vendée (la) (garage), Verberie, Vermelles, Verneuil-sur-Serre (garage), Versailles-Chantiers (2), Versailles-Matelots (2), Versigny, Vervins, Viarmes, Vic-sur-Aisne, Vieille-Eglise (garage), Vierzy, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Vignacourt, Villaines (garage), Villeneuve-Saint-Georges (2), Villeneuve-Saint-Georges-Transit (2), Villeparisis, Villers-Bretonneux, Villers-Cotterets, Villers-Plouich, Villers-Saint-Sépulcre (garage), Villers-sur-Coudun, Villiers-le-Bel-Gonesse, Vimy, Violaines, Vitry-en-Artois, Voyenne.

Wacquemoulin (garage), Wallers, Wambrechies, Wandignies-Hamage (garage), Wardrecques, Wargnies-le-Grand, Wariville (garage), Warlincourt-Saternault (garage), Warnavillers (garage), Wassigny, Watten-Eperlecques, Wattignies-Templemars, Wattrelos, Wattrelos (frontière), Wavrans, Wavrin, Wiège-Faty-Romery, Wimille-Vimereux, Wimy-Ohis, Wiry, Wizernes, Woincourt.

Zuydcoote.

(1) (2) (3) (4) (5) Voir l'explication des renvois ci-contre et à la page suivante.

(1) Le barème est applicable aux gares de la Petite-Ceinture désignées ci-après sur la distance totale du point d'expédition au point de destination, *via* la Chapelle, la distance de la Chapelle à ces gares étant de :

6 kil. pour Belleville-Villette,
7 — — Charonne-Marchandises.
12 — — Paris-Bercy.
12 — — Paris-Ivry.
13 — — Paris-Gobelins.
15 — — la Glacière-Gentilly.
16 — — Grenelle.

Cette disposition n'étant concédée qu'en faveur des gares désignées ci-dessus ne peut recevoir l'extension prévue à l'article 10 des conditions d'application des tarifs spéciaux, à la gare tête de ligne de Paris-la Villette, qui n'est pas située sur le circuit de la Petite-Ceinture.

(2) Le barème est applicable aux points de la Grande-Ceinture désignés ci-après, sur la distance totale du point d'expédition au point de destination, *via* le Bourget-Transit, la distance du Bourget-Transit à ces gares étant de :

28 kil. pour Achères.
28 — — Achères-Transit.
15 — — Argenteuil (Grande-Ceinture).
16 — — Argenteuil-Triage.
56 — — Bièvres.
18 — — Champigny-Transit.
6 — — Courneuve-Dugny (la).
34 — — Draveil-Vigneux.
9 — — Epinay (Grande-Ceinture).
60 — — Jouy-en-Josas.
37 — — Juvisy.
35 — — Juvisy-Jonction.
36 — — Juvisy-Transit.
46 — — Longjumeau.
24 — — Maisons-Laffitte.
40 — — Mareil-Marly.
51 — — Massy-Palaiseau (Gr.-Ceinture).

(1) (2) (3) (4) (5) Voir l'explication des renvois ci-contre et à la page suivante.

**Conditions d'application particulières.**

I. — Manutention et arrimage. — Le chargement et le déchargement des marchandises désignées dans le présent tarif doivent être opérés par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires dans le cas prévu à l'article VI ci-après.

En gare, le chargement doit être fait directement de voiture à wagon et le déchargement directement de wagon à voiture.

Les destinataires doivent restituer le matériel vide avec les bâches et agrès pliés et chargés dans les wagons vides conformément aux indications de la compagnie.

Chacune des opérations de chargement et de déchargement sera effectué dans le délai de six heures. Le délai de déchargement court à partir de la réception dûment constatée de l'avis de mise à disposition adressé au destinataire ou à son représentant. Dans le cas où l'avis ne parviendrait pas six heures au moins avant la fermeture de la gare, ledit délai serait compté à partir de l'ouverture de la gare le lendemain matin.

Pour les envois à destination des gares du réseau du Nord, les prix de transport, déduction faite des frais de gare, sont majorés de 10 p. 100, avec minimum de 35 centimes par tonne pour chaque opération non effectuée dans le délai réduit; dans ce cas, les délais et droits de stationnement sont ceux résultant des arrêtés ministériels en vigueur. En ce qui concerne les expéditions en port payé, la majoration à l'arrivée est à la charge du destinataire.

Pour les envois à destination du Champ-de-Mars, de Paris-Bâtignolles, et des gares intermédiaires, des gares de Belleville-Villette, Charonne-Marchandises, Paris-Bercy, Paris-Ivry, Paris-Gobelins, la Glacière-Gentilly, Grenelle et des gares de Grande-Ceinture, les taxes doivent être relevées aux prix des tarifs ordinaires des réseaux du Nord et de l'Etat (réseau racheté de l'Ouest) ou de la Ceinture, selon le cas.

Pour les envois à destination des embranchements particuliers et des réseaux voisins, la taxe régulièrement appliquée au départ d'après le présent tarif est toujours maintenue.

II, — Mode d'expédition. — Le transport des marchandises désignées au présent tarif aura lieu dans des wagons découverts non bâchés ou recouverts par l'expéditeur au moyen de bâches fournies par lui.

III. — Bâchage. — Les expéditeurs pourront fournir des bâches leur appartenant, ou des bâches prises en location à des entreprises privées. Dans ce dernier cas, les expéditeurs auront la faculté d'adresser, par l'intermédiaire des chefs de gare, aux entreprises privées agréées par la compagnie, les demandes de bâches en location, que la compagnie se chargera de faire assurer au prix de revient résultant des traités passés à cet effet avec les entreprises privées.

La demande de bâches en location devra être faite en même temps que la demande des wagons qu'elles devront recouvrir.

La compagnie se charge d'ailleurs de fournir des bâches en location aux expéditeurs aux conditions suivantes :

50 centimes par bâche de 35 mètres carrés de superficie, plus un 1/2 centime par kilomètre parcouru à charge sur la longueur du trajet sur le réseau du Nord et les au delà, avec minimum de perception de 1 fr. par bâche.

Les bâches fournies par les expéditeurs doivent porter, d'une manière très apparente, les marques suffisantes pour permettre la réexpédition ; le retour de ces bâches au point de départ est fait gratuitement et ne donne lieu qu'à la perception des frais d'enregistrement et des droits fiscaux, s'il y a lieu.

IV. — Expéditions en provenance des embranchements particuliers desservant des concessions houillères ou des usines de carbonisation pour la fabrication du coke de four. — Les propriétaires des embranchements particuliers desservant des concessions houillères ou des usines de carbonisation pour la fabrication du coke de four peuvent, pour les transports de combustibles en provenance de ces embranchements, réclamer, au lieu des règles prévues par les articles 3, 4, 5 et 6 du chapitre II du tarif spécial P. V. n° 29 pour les frais de fourniture et d'envoi du matériel sur les dits embranchements particuliers, l'application des règles suivantes :

Perception de 85 centimes par wagon à titre d'indemnité pour la fourniture et l'envoi du matériel sur les embranchements à la condition que l'embranché n'ait pas retenu le matériel plus de six heures quelle que soit la longueur de l'embranchement, et qu'en cas de retard, il paye une pénalité fixée à 85 centimes par wagon et par période indivisible de six heures de retard, heures de nuit comprises,

L'application de ces règles spéciales doit d'ailleurs être réclamée par écrit et appliquée d'une manière générale, et non par intermittence, à tous les transports de combustibles effectués aux prix du présent tarif.

V. — Expéditions par rames ou par trains complets. — Lorsque les propriétaires des embranchements desservant des concessions houillères ou des usines de carbonisation pour la fabrication du coke de four feront, sur leurs embranchements et par leurs propres moyens, le triage, le classement et l'étiquetage des wagons, qu'ils établiront les titres de transport afférents à ces wagons et qu'ils remettront les wagons ainsi classés, en gare, en même temps que les titres, à des heures déterminées, par rames ou par trains complets, le tout conformément aux instructions qui seront données par la compagnie, il sera déduit des frais payés par les propriétaires des divers embranchements une redevance calculée comme ci-dessous :

1° Quand les wagons seront remis par train complet : la totalité du droit d'embranchement.

2° Quand les wagons seront remis par rames classées, isolées ou réunies dans un ordre déterminé, mais ne constituant chacune qu'une fraction de train complet : par wagon : 25 centimes plus autant de fois 15 millimes que chaque rame contient de wagons.

Il est d'ailleurs loisible aux propriétaires des embranchements desservant des concessions houillères ou des usines de carbonisation pour la fabrication du coke de four reliées à une même gare de se concerter entre eux pour fournir les trains complets ou les rames classées en vue de bénéficier des réductions prévues ci-dessus.

En cas d'inobservation de détail des instructions données par la compagnie, les rectifications seront faites en gare par les soins des propriétaires d'embranchements conformément aux instructions du chef de gare ou de son représentant.

Si l'importance des rectifications est telle que le départ des wagons par les trains désignés soit impossible, la rame pourra être retournée sur l'embranchement pour rectification et ajournée au lendemain et le matériel ne sera pas considéré comme restitué. La pénalité pour retard reste fixée à 85 centimes par wagon et par période de six heures (nuit comprise).

L'application des dispositions ci-dessus doit être réclamée par écrit pour une période d'une année au moins et elle sera continuée par tacite reconduction d'année en année, à moins d'avis contraire notifié à la compagnie, par lettre recommandée, au moins trois mois à l'avance.

VI. — Déchargement sur estacades. — Dans les gares où il existe des estacades à charbons, le public a la faculté de demander que le déchargement des wagons soit effectué aux estacades.

Cette demande doit être faite :

1° Soit par l'expéditeur, sur sa déclaration d'expédition ;

2° Soit par le destinataire au moyen d'un engagement écrit et applicable à tous les transports effectués aux prix du présent tarif.

Si ces conditions ne sont pas remplies, il sera perçu une taxe supplémentaire de 4 fr. par wagon passé aux estacades.

Les voitures du public doivent être amenées aux estacades de telle façon que le déchargement soit effectué dans les six heures

Le délai de déchargement court à partir de la réception dûment constatée de l'avis de mise à disposition adressé au destinataire ou à son représentant. Dans le cas où l'avis ne parviendrait pas six heures avant la fermeture de la gare, le délai sera compté à partir de l'ouverture de la gare, le lendemain matin.

Le déchargement des wagons passés aux estacades est effectué par les agents de la compagnie et il est perçu pour cette opération une taxe de 50 centimes par wagon.

VII. — Prolongation de délai. — L'allongement de délai de cinq jours, prévu à l'article 4 des conditions générales d'application des tarifs spéciaux, est porté à 10 jours pour les marchandises transportées aux prix et conditions du tarif spécial P. V. n° 7.

**Dispositions spéciales au transport des combustibles minéraux chargés dans des wagons de 40 tonnes fournis par les expéditeurs ou les destinataires.**

§ I. — *Taxation.*

Art. 1er. — Wagons chargés. — Il est fait une réduction pour les transports effectués aux prix et conditions du présent tarif, en wagons de 40 tonnes chargés à 40 tonnes ou payant pour ce poids, fournis par les expéditeurs ou les destinataires, entrant et sortant par aiguilles en provenance ou à destination de lignes concédées ou d'embranchements particuliers aboutissant aux points d'expédition et de destination dénommés aux paragraphes A et B du présent tarif.

Cette réduction est calculée sur les prix du barème à raison de :

5 p. 100 plus autant de fois 1 p. 100 que l'expédition comprend de wagons de 40 tonnes avec maximum de 25 wagons. Cette réduction ne porte, en aucun cas, sur les frais de gare.

Pour les transports de coke, la condition de tonnage par wagon fourni par les expéditeurs ou desiinataires est abaissée à 30 tonnes et le nombre maximum des wagons pouvant constituer une même expédition est également fixé à 25 wagons.

Pour les transports mixtes de charbon et de coke, les rames pourront être indifféremment composées de charbon ou de wagons de coke, avec maximum de 25 wagons par expédition.

Le nombre de wagons servant de base au calcul de la réduction à appliquer peut comprendre tous les wagons expédiés simultanément par le même expéditeur au départ d'une même gare, à plusieurs destinataires desservis par la même gare à l'arrivée,

Art. 2. — Redevance. — Il est alloué, en déduction du prix de transport, une redevance,

---

15 kil. pour Nogent-Jonction.
13 — — Nogent-le-Perreux-Bry.
46 — — Noisy-le-Roi.
6 — — Noisy-le-Sec.
16 — — Plant-Champigny (le).
33 — — Poissy (Grande-Ceinture).
10 — — Rosny-sous-Bois.
51 — — Saint-Cyr (Grande-Ceinture).
37 — — Saint-Germain (Grande-Ceinture).
40 — — Savigny-Jonction.
40 — — Savigny-sur-Orge.
6 — — Stains-Pierrefitte (Gr.-Ceinture).
22 — — Sucy-Bonneuil-Transit.
19 — — Varennes-Chennevières (la).
56 — — Versailles-Chantiers.
53 — — Versailles-Matelots.
30 — — Villeneuve-Sain-Georges.
28 — — Villeneuve-Saint-Georges-transit.

(3) Le barème est applicable aux gares de Paris-Champ-de-Mars et Paris-Batignolles sur la distance totale du point d'expédition au point de destination, *via* Argenteuil-Suresnes-Puteaux, pour Paris-Champ-de-Mars et *via* Argenteuil pour Paris-Batignolles.

La distance d'Argenteuil au Champ-de-Mars, *via* Suresnes-Puteaux, est de 23 kilomètres et celle d'Argenteuil à Paris-Batignolles est de 8 kilomètres.

(4) Pour cette gare qui appartient au chemin de fer de Denain à Lourches, le barème est applicable par wagon complet de 20 tonnes (la compagnie se réservant la faculté de fournir deux wagons de 10 tonnes pour un wagon de 20 tonnes) sur la distance totale du point d'expédition à Denain-Forges, *via* Lourches, la distance de Lourches à Denain-Forges étant de 6 kilomètres.

(5) Le barème est applicable aux gares de la ligne de Chauny à Saint-Gobain sur la distance totale du point d'expédition au point de destination *via* Chauny, la distance de Chauny à ces gares étant de :

2 kil. pour Chauny-Usines.
5 — — Sinceny.
7 — — Rond-d'Orléans.
10 — — Barisis.
15 — — Saint-Gobain.

de 0 fr. 05 par wagon et par kilomètre pour la distance correspondant à la taxe appliquée au wagon circulant soit à charge, soit à vide, en retour ou allant prendre charge.

Cette allocation appartient aux expéditeurs ou aux destinataires lorsqu'ils ont obtenu l'immatriculation des wagons à leur nom et qu'ils en assument la responsabilité vis-à-vis des administrations de chemins de fer pour l'admission, la circulation, l'entretien, le transport à charge et à vide, le chômage, etc., dans les termes prévus au présent tarif; elle est attribuée aux entreprises de location de wagons qui se substituent aux expéditeurs ou aux destinataires pour la fourniture du matériel, lorsque ces entreprises ont obtenu l'immatriculation des wagons à leur nom dans les mêmes conditions que les expéditeurs ou les destinataires.

Toutefois, cette allocation n'est pas faite pour les wagons vides lorsqu'ils sont transportés gratuitement.

Art. 3. — Wagons en retour ou allant prendre charge. — Les wagons renvoyés vides au point d'où ils ont été expédiés pleins sont transportés gratuitement, et ne sont soumis qu'à la perception des frais d'enregistrement et des droits fiscaux.

Les wagons retournés vides sur un autre point que celui d'où ils sont partis à l'état plein ou envoyés vides pour prendre charge sont taxés au prix du barème ci-après :

Jusqu'à 200 kilomètres par kilomètre, 20 centimes par wagon.

Au delà de 200 kilomètres, par kilomètre en sus, 12 centimes par wagon.

La gratuité du transport est accordée, dans ces deux cas, pour un parcours égal ou inférieur au parcours à charge sur le réseau du Nord. Dans le cas où le parcours à vide excéderait le parcours à charge, le parcours excédant serait taxé au prix du barème précité.

La remise de cette perception est faite par voie de détaxe et sur la production des récépissés d'aller et de retour ne remontant pas à plus de six mois de date.

Dans tous les cas, le parcours à vide effectué gratuitement en compensation d'un parcours à plein doit porter, au départ d'un embranchement particulier, sur un nombre de rames de wagons vides, au plus égal au nombre de rames de wagons chargés du transport à plein correspondant.

§ II. — *Conditions d'admission des wagons.*

Art. 4. — Immatriculation. — Les wagons doivent être immatriculés par la compagnie du Nord ; cette immatriculation rend les personnes ou entreprises au nom desquelles elle est obtenue responsables vis-à-vis de la Compagnie pour l'admission, la circulation à charge et à vide, l'entretien, le chômage, etc..., des wagons dans les termes prévus au présent tarif.

Art. 5. — Conditions d'établissement. — Les plans des véhicules et les conditions de leur exécution doivent être soumis à l'approbation de la compagnie. Les wagons devront être conformes, du moins dans leurs dispositions générales et leurs dimensions principales, au type des wagons de la compagnie.

Les demandeurs doivent donner au chemin de fer les moyens de contrôler l'accomplissement de ces conditions, notamment en ce qui concerne la qualité des matières employées à la construction; les dépenses effectives de ce contrôle sont supportées par les demandeurs.

Dans le cas où les vagons seraient destinés à emprunter les lignes de plusieurs administrations de chemins de fer français, ils devront dans tous les cas remplir les conditions imposées par la convention de Berne pour l'unité technique du matériel roulant.

Les wagons doivent être munis de freins, soit à levier, soit à vis; les freins à vis doivent être d'un type agréé par le chemin de fer; leur appareil de manœuvre doit être disposé dans une guérite couverte, accessible des deux côtés de la voie et dans laquelle le garde-frein pourra se tenir à volonté assis ou debout. La proportion des freins à vis sera d'au moins un par quatre wagons ou fraction inférieure à quatre wagons à immatriculer au même nom.

Les essieux, les roues, les boîtes à huile, les attelages, les ressorts, les freins, etc,, doivent présenter toutes tes garanties exigées par la compagnie.

L'administration du chemin de fer se réserve le droit de refuser ou de faire remplacer à un moment quelconque les pièces qui ne présenteraient pas les garanties de sécurité suffisantes.

Les wagons doivent porter, de chaque côté, des inscriptions indiquant le nom des personnes ou entreprises qui ont obtenu l'immatriculation, celui de la gare d'attache, la tare, la charge maxima, la capacité, un numéro d'ordre, et, s'il y a lieu, la nature des transports auxquels ils sont spécialement affectés.

Le poids mort des wagons doit être au maximum de 15 tonnes pour les wagons tombereaux à houille sans frein à vis et de 15 tonnes 5 pour les wagons tombereaux à houille munis de frein à vis. Ces chiffres pourront être majorés de 500 kilogr. pour les wagons à ridelles destinés au transport du coke et pour les wagons tombereaux à houille munis de frein à vis à 16 sabots.

Art. 6. — Réception. — Les wagons ne sont immatriculés et admis à circuler qu'après leur réception par la compagnie. Les motifs du refus sont donnés en cas de contestation au sujet de cette réception.

§ III. — *Circulation, entretien et chômage des wagons.*

Art. 7. — Circulation. — Tout expéditeur de wagons vides ou chargés doit fournir un wagon à frein à vis par quatre wagons à expédier simultanément.

Les wagons doivent être remis au chemin de fer prêts à rouler, les boîtes à huile complètement garnies.

L'expéditeur et le destinataire doivent constater avec les agents du chemin de fer, aux gares d'expédition et de destination, l'état dans lequel les wagons sont reçus ou remis par le chemin de fer ; à défaut de constation contradictoire. il doivent s'en rapporter aux déclarations de ces agents.

Les agents du chemin de fer ont le droit de refuser de laisser circuler les wagons qui ne paraîtraient pas offrir toute sécurité.

En cours de route les wagons sont visités par les agents du chemin de fer comme le matériel de celui-ci.

L'addition d'huile en cours de route est faite par les soins et aux frais du chemin de fer,

Art. 8. — Entretien. — L'entretien des wagons est à la charge des personnes ou entreprises qui ont détenu l'immatriculation : elles doivent les maintenir en bon état. Les boîtes à huile sont soumises à des révisions périodiques par les soins de la compagnie et aux frais des personnes ou entreprises qui ont obtenu l'immatriculation des wagons comme il est d'usage pour les véhicules de la compagnie.

L'entretien des pièces intéressant la sécurité, telles que : les roues montées. les ressorts de choc, de fraction et de supension, les boîtes à huile, la membrure du châssis, les marchepieds, les plaques de garde, les tampons, les attelages, les freins, etc..., sera fait exclusivement par la compagnie, dans les mêmes conditions de délais que pour son propre matériel.

Si, en cours de route, les véhicules ont à subir une réparatien urgente, telle que le remplacement des plaques de garde, de boîte de tampon, etc. (réparations que la compagnie a l'habitude d'effeciuer suivant les besoins sur le matériel des autres administrations), cette réparation sera faite par la Compagnie. Les travaux d'entretien sont effectués aux frais des personnes ou entreprises au nom desquelles ils ont été immatriculés, d'après les prix de revient (frais généraux compris), augmentés des frais de transports supplémentaires depuis le point où l'avarie a été constatée jusqu'à l'atelier de réparation et depuis cet atelier jusqu'à la gare où les véhicules sont remis en service.

Pour les pièces de wagons qui ne sont pas semblables à celles des wagons de la compagnie, ccux au nom desquels le wagon a été immatriculé, sont tenus d'avoir uu certain nombre de pièces de rechange prêtes à être mises à la disposition du chemin de fer ; ces conditions devront toujours être remplies pour les essieux, même dans le cas ou les essieux du véhicule de l'intéressé seraient de l'un des types adoptés pour les véhicules de la Compagnie. Le transport de ces pièces sera taxé aux prix des tarifs commerciaux.

S'il était nécessaire de transborder la marchandise, les frais de cette opération seraient ajoutés aux frais dc transport.

Les personnes ou entrcprises qui ont obtenu l'immatriculation ne pourront modifier en aucune façon les marques et inscriptions, quelles qu'elles soient, et lorsqu'un wagou aura cessé d'être admis à circuler, l'estampille d'admission ne pourra être réappliquée que par l'agent de la compagnie délégué à cet effet.

Aucune modification, de quelque nature qu'elle soit, ne peut être apportée aux wagons admis, sans l'autorisation écrite de la compagnie.

Art. 9. — Chômage ou transports nécessités par les réparations. — Il n'est dû aucune indemnité par le chemin de fer pour le chômage des wagons pendant leur réparation, mais cette réparation est opérée avec toute la célérité possible.

Les wagons vides envoyés dans les ateliers du chemin de fer soit pour y être réparés, soit pour y être soumis aux visites périodiques que la compagnie fait subir à ses propres wagons, soit taxés aux prix indiqués ci-dessus dans les conditions d'application particulières pour les trajets d'aller et retour séparément, sans déduction de la redevance prévue, aux frais des personnes ou entreprises au nom desquelles ils sont immatriculés. Toutefois cette taxe n'est pas perçue lorsque la réparation est rendue nécessaire par une avarie dont le chemin de fer est responsable.

Art. 10. — Frais de séjour. — En cas de séjour des wagons vides dans une gare, par suite de chômage, les personnes ou entreprises au nom desquelles ils sont immatriculés doivent acquitter un droit de 50 centimes par véhicule et par jour.

Le chemin de fer a le droit de diriger ces wagons sur telle gare voisine qu'il lui convient de désigner comme lieu de stationnement.

Leur parcours jusqu'à cette gare n'est pas taxé et ne donne lieu à l'allocation d'aucune redevance. (*Paris, le 31 mai 1918.*)

# HOMOLOGATIONS

## AVIS IMPORTANT

La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de l'homologation. Elle est suivie de la date de la mise en application.

Cette mise en application a lieu dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois, s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

Dans le cas où il est apporté aux dispositions primitivement proposées des modifications nécessitant un nouvel affichage, le délai de mise en application est d'un mois pour les tarifs communs comme pour les tarifs propres à un seul réseau.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et à des compagnies étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

*4 juin 1918* (application : 1er juillet 1918). — **Grands réseaux, Ceintures, Chemins de fer des Bouches-du-Rhône et de la Camargue.** — Suppression des dispositions prévues dans les tarifs spéciaux communs P. V. 103, 105, 110, 111, 118, 127, 303, 311 et 318. Marchandises diverses. (*Journal officiel* du 25 février 1918).

Il est entendu que la proposition sera seulement appliquée pendant la durée des hostilités et l'année qui en suivra la cessation.

*18 juin 1918* (application le 4 août 1918 en ce qui concerne les parcours entre Roanne, le Coteau et l'embranchement à l'arsenal ; les dispositions relatives aux parcours de Miramas, Grans et Salon à Saint-Chamas sont en vigueur depuis le 21 mars dernier, en vertu d'une autorisation provisoire du 6 du même mois). — **Paris-Lyon Méditerranée.** — Tarifs spéciaux G. V. n° 3. Cartes d'abonnement aux ouvriers et ouvrières se rendant à leur travail journalier et en revenant. Addition de parcours. (*Journal officiel* des 29 octobre 1917 et 25 février 1918.)

Il est entendu :

1° Que la compagnie soumettra les conventions à intervenir entre son réseau et le ministère de l'armement pour la mise en marche de trains spéciaux, d'une part entre Roanne et l'embranchement de l'Arsenal, d'autre part entre Salon et Saint-Chamas ;

2° Que les distances d'après lesquelles seront calculés les prix de Roanne et du Coteau à l'embranchement de l'Arsenal seront celles de 3 à 5 kilomètres ;

3° Qu'il sera procédé à un nouvel affichage des propositions ainsi modifiées.

*17 juin 1918* (application : 2 juillet 1918). — Paris-Lyon-Méditerranée. — Tarif spécial G. V. n° 3. Cartes d'abonnement aux ouvriers et ouvrières se rendant à leur travail journalier et en revenant. — Addition de parcours. (*Journal officiel* du 18 mars 1918.)

Il est entendu que la compagnie soumettra la convention qui doit être passée entre son réseau et le ministère de l'armement pour la mise en marche du train quotidien entre Avignon et Sorgue que doivent utiliser les bénéficiaires des cartes d'abonnement dont il s'agit.

*18 juin 1918* (ces dispositions sont déjà en vigueur, la proposition comportant une prorogation). — Orléans. — Tarif spécial G. V. n° 14. Cidre et vins blancs doux de primeur, en fûts. (*Journal officiel* du 27 mai 1918).

Il est entendu que la date du 30 novembre sera substituée à celle du 15 novembre dans le renvoi (*),

*18 juin 1918* (ces dispositions sont déjà en vigueur, la proposition comportant une prorogation). — Orléans. — Tarif spécial P. V. n° 14. Ferronnerie non dénommée. (*Journal officiel* du 27 mai 1918).

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

### FRANCE

### RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### MARCHÉ DE LA VILLETTE

*Prix du kilogramme de viande nette du 24 au 29 juin 1918 et pour les périodes correspondantes des quatre années précédentes.*

| DATES | BŒUFS | | | | VACHES | | | | TAUREAUX | | | | VEAUX | | | | MOUTONS | | | | PORCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. |
| **1918** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lundi 24 juin | 4 70 | 4 30 | 3 90 | 3 70 | 4 70 | 4 20 | 3 70 | 3 30 | 4 40 | 4 10 | 3 80 | 3 50 | 4 90 | 4 50 | 3 80 | 3 70 | 6 20 | 5 60 | 4 80 | 4 50 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Mardi 25 juin | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Mercredi 26 juin | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Jeudi 27 juin | 4 70 | 4 20 | 3 80 | 3 60 | 4 70 | 4 10 | 3 50 | 3 20 | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 80 | 4 40 | 3 70 | 3 60 | 6 20 | 5 60 | 4 80 | 4 50 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Vendredi 28 juin | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 80 | 4 40 | 3 70 | 3 60 | 6 20 | 5 60 | 4 80 | 4 50 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Samedi 29 juin | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux et moyennes. | 4 70 | 4 15 | 3 85 | 3 75 | 4 70 | 4 15 | 3 60 | 3 25 | 4 35 | 4 05 | 3 75 | 3 50 | 4 85 | 4 45 | 3 75 | 3 65 | 6 20 | 5 60 | 4 80 | 4 50 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Totaux et prix de la semaine précédente | 4 80 | 4 50 | 4 10 | 3 80 | 4 80 | 4 50 | 4 » | 3 40 | 4 59 | 4 28 | 3 88 | 3 58 | 5 » | 4 80 | 4 20 | 4 10 | 6 20 | 5 80 | 5 35 | 5 10 | 5 63 | 5 33 | 5 07 | 4 78 |
| En 1917 | 3 66 | 3 35 | 3 04 | » | 3 66 | 3 31 | 3 02 | » | 3 27 | 3 08 | 2 89 | » | 4 07 | 3 53 | 2 93 | » | 4 46 | 4 03 | 3 48 | » | 4 34 | 4 10 | 3 86 | » |
| En 1916 | 2 84 | 2 67 | 2 47 | » | 2 84 | 2 65 | 2 43 | » | 2 58 | 2 44 | 2 24 | » | 3 18 | 2 78 | 2 28 | » | 3 58 | 3 10 | 2 61 | » | 3 50 | 3 38 | 3 18 | » |
| En 1915 | 2 43 | 2 21 | 2 01 | » | 2 43 | 2 21 | 2 01 | » | 2 16 | 2 06 | 1 96 | » | 2 67 | 2 47 | 2 33 | » | 2 82 | 2 56 | 2 36 | » | 2 10 | 2 04 | 1 88 | » |
| En 1914 | 1 89 | 1 74 | 1 62 | » | 1 91 | 1 74 | 1 61 | » | 1 47 | 1 41 | 1 29 | » | 2 34 | 2 06 | 1 72 | » | 2 92 | 2 57 | 2 04 | » | 1 93 | 1 86 | 1 73 | » |

*Evaluation du prix moyen de produits agricoles vendus par le producteur, sur le marché ou à la ferme, pendant la 1re quinzaine de juin 1918.*

| DÉPARTEMENTS | DÉSIGNATION DES PRODUITS | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Beurre. | Œufs. | Pommes de terre. | Haricots. | Lentilles. | Choux. | Oignons. | Foin. | Paille de blé. | Paille d'avoine. | Poulets. | Lapins. |
| | le kilogr. | la douzaine. | le kilogr. | | | | | le quintal. | le quintal. | le quintal. | | |
| Manche | 6f25 | 4f80 | 0f25 à 0f30 taxées. | » | » | 0f55 la pièce. | 1f75 le kilogr. | 20f » | 20f » taxée. | 17f » taxée. | 9f » la pièce. | 9f « la pièce. |

IMPORTANCE DES TRANSACTIONS. — Manche : nombreuses pour le beurre ; moyennes pour les œufs, les pommes de terre, les choux, les oignons, les lapins et le foin ; faibles pour la paille et les poulets.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 20 juin 1907, modifié notamment par le décret du 11 mars 1917 et le décret du 20 juillet 1907, portant règlement de l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1917, qui a reporté au 20 juin 1918 la date du concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre et fixé au 20 mai 1918 la clôture des inscriptions audit concours ;

Constatant qu'aucun candidat n'a sollicité son inscription à la date du 20 mai ;

Sur la proposition du chef du bureau du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — La date du concours spécial ouvert pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administaation centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre est reportée au 4 février 1919.

Les épreuves écrites commenceront le 4 février 1919.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quatre au minimum.

Art. 2. — Les candidats doivent :

1° Justifier de la qualité de Français et produire une pièce faisant connaître qu'ils sont réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ;

2° Etre âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 ;

3° Produire, soit un diplôme de bachelier, soit un diplôme supérieur de l'école des hautes études commerciales ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, soit un certificat authentique constatant qu'ils sont titulaires du professorat des écoles normales pri-

maires ou des écoles primaires supérieures, anciens élèves de l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, ou professeurs titulaires des écoles techniques nationales relevant des ministères du commerce, des travaux publics et de l'agriculture, soit enfin une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles polytechnique (épreuves du 2e degré), spéciale militaire, navale, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, de l'institut national agronomique, école des hautes études commerciales, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie des écoles militaires de Saint-Maixent, de Versailles, de Saumur, de Fontainebleau ou de Vincennes;

4° Subir un examen médical devant un médecin assermenté désigné par le préfet dans les département et par le ministre du travail et de la prévoyance sociale à Paris, en vue d'établir s'ils ont une aptitude physique suffisante pour un service de bureau.

Art. 3.— Les demandes d'admission au concours seront reçues au ministère du travail et de la prévoyance sociale (bureau du personnel du matériel et de la comptabilité, 127, rue de Grenelle), jusqu'au *31 décembre 1918 inclus.*

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Demande sur papier timbré ;

2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Certificat de moralité dûment légalisé ;

4° Certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;

5° D'un des diplômes ou certificats prévus à l'article 2 ;

6° Des pièces faisant connaître la situation militaire des canditats : état signalétique et des services, documents établissant la preuve qu'ils ont été réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé la mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

Art. 4. — Le ministre arrête, après avis du conseil des directeurs, la liste des candidats admis à concourir.

Art. 5. — L'examen porte sur les malières suivantes :

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

*1° Droit administratif.*

1. — Organisation des pouvoirs publics. Pouvoir législatif. Pouvoir exécutif. Les divers ministères, leurs attributions principales.

Organisation et attributions du ministère du travail et de la prévoyance sociale et des principaux conseils et comités y ressortissant.

Conseil d'Etat. Organisation et attributions.

Organisation judiciaire. Cour de cassation. Cours d'appel. Tribunaux de première instance. Juges de paix.

Conseils de préfecture.

Séparation des pouvoirs. Tribunal des conflits.

Organisation et administration départementales. Préfets et sous-préfets.

Organisation municipale.

Chambres de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Elections. Attributions.

*2° Economie politique et sociale.*

Sources de la connaissance des faits économiques : histoire, statistique, monographies.

Les grands types d'organisation économique : économie familiale ou économie fermée; économie urbaine (échange immédiat entre le producteur et le consommateur; économie nationale, mondiale, production pour un marché, échanges indirects et complexes, etc.

*La production.* — Les grandes branches de la production : agriculture, industrie, commerce; grands groupes d'industrie : mines, métallurgie, textiles, bâtiments, etc. Leurs caractères économiques; personnes occupées; forces motrices, etc.

La production artisane. La corporation. Le patronat moderne ou régime de l'entreprise : patronat individuel, collectif, etc. Ententes, cartels, trusts. La coopération. L'exploitation municipale. L'exploitation d'Etat.

Grande et petite industrie. Industrie concentrée et industrie à domicile. Travail à la main et travail à la machine.

Le marché. Les prix: mouvements des prix. Eléments du prix: coût de la main-d'œuvre (rendement du travail); loyer des capitaux; frais généraux, etc. La monnaie. Le crédit, la banque. Change. La spéculation. Bourses. Marchés à terme.

*La répartition.* — Eléments de la répartition, la rente foncière du propriétaire du sol; l'intérêt du propriétaire du capital; le profit du chef d'entreprise; le salaire de l'ouvrier (modes divers du salaire; mouvements des salaires).

Catégories sociales. Répartitions de la richesse et des revenus. Spécialement salaires : conditions du travail, revenus et emploi du revenu, budgets de famille.

Institutions tendant à l'amélioration de la condition ouvrière ; syndicats ouvriers ; institutions philanthropiques ; assistance privée et publique ; institutions patronales ; mutualité ; assurances ; épargne.

*Le fonctionnement économique général.* — Principe de la liberté économique, de la liberté de l'industrie et du commerce, de la libre concurrence.

Mouvements de l'économie nationale et mondiale, expensions, dépressions, crises économiques.

*Action de l'Etat sur la vie économique.* — Relations économiques entre les nations. Protection et libre échange.

Relations économiques entre les individus. Législation interventionniste.

Notions élémentaires de statistique économique et sociale. Source. Objets principaux. Questionnaires. Tableaux. Graphiques. Moyennes et indices.

*Nota.* — L'Annuaire statistique de la France sera mis à la dispositiou des candidats pour la composition d'économie politique et sociale.

*3° Notions sommaires de droit civil.*

Des droits civils. De la nationalité. De la condition des étrangers en France. Des actes de l'état civil. Du domicile.

Des biens meubles et immeubles. De la propriété et de la possession.

Des divers modes d'acquisition de la propriété. Des successions. Des donations entre vifs et testamentaires. Des contrats et obligations. De la preuve des obligations. Du louage de choses.

*4° Notions générales de législation commerciale.*

Actes de commerce. Intérêt à les distinguer (compétence, preuve, etc.).

Commerçants, capacité (mineurs, femmes mariées).

Tribunaux de commerce. Electorat et éligibilité. Compétence. Notions de procédure. Arbitrage.

Des sociétés. Notions générales. Sociétés civiles et sociétés commerciales. Sociétés en nom collectif et en commandite simple. Sociétés par actions. Généralités sur les actions et les obligations, les titres nominatifs ou au porteur. Commandites par actions. Sociétés anonymes. Sociétés à capital variable. Association en participation. Sociétés civiles à forme commerciale. Des sociétés étrangères en France.

Faillites, liquidations judiciaires.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

*5° Législation financière.*

Notions générales sur les impôts.

Préparation et vote du budget, ses divisions, recettes, évaluations budgétaires. Dépenses, crédits par chapitres, crédits supplémentaires ou extraordinaires.

Exécution du budget, exercice financier.

Administration financière.

Comptabilité publique (décret du 31 mai 1862). Liquidation; ordonnancement et payement. Ordonnateurs et comptables. Contrôle financier. Cour des comptes. Lois des comptes.

*6° Législation du travail.*

I. — Contrat de travail. Louage de services et louage d'ouvrage. Délai-congé. Marchandage. Conventions collectives relatives aux conditions du travail. Contrat d'apprentissage.

Salaires: payement, saisissabilité et cessibilité, retenues, privilèges. Participation aux bénéfices.

Chômage : placement, bureaux de placement publics et privés, caisses de chômage.

Conditions du travail dans les marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

II. — Réglementation du travail dans l'industrie, le commerce et les mines ; âge d'admission, durée du travail, repos, travail de nuit, etc. Repos hebdomadaire. Travaux interdits aux enfants et aux femmes.

Hygiène et sécurité des travailleurs dans l'industrie et le commerce.

Inspection du travail. Délégués mineurs.

Conventions internationales relatives à la protection ouvrière.

III. — Syndicats professionnels et associations professionnelles. Bourses du travail.

Grèves et différends collectifs relatifs au travail. Conciliation et arbitrages. Commissions mixtes.

*Associations ouvrières de production.*

Conseils consultatifs du travail. Conseil supérieur du travail.

Conseils de prud'hommes, attributions, élections.

7° Législation de la prévoyance sociale.

Institutions de prévoyance et d'assurance. Caisses d'épargne. Habitations à bon marché. Petite propriété. Bien de famille insaisissable. Sociétés coopératives de consommation et de crédit.

Notions sommaires sur la législation des assurances : accidents du travail, assurances en cas de vie ou de décès. Caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents. Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Retraites ouvrières et paysannes.

Notions sur les assurances sociales (vieillesse et invalidité) en France et dans les principaux pays étrangers. Loi du 5 avril 1910 modifiée. Décret du 25 mars 1911 modifié.

Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.

Sociétés de secours mutuels. Décrets des 26 mars 1852 et 26 avril 1856. Loi du 1er avril 1898 modifiée. Conseil supérieur de la mutualité.

Caisses de secours des ouvriers mineurs.

ÉPREUVES FACULTATIVES

Une langue étrangère (anglais, allemand, italien, espagnol ou russe) au choix du candidat (version sans dictionnaire et conversation).

Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers.

Art. 6. — Les épreuves du concours seront divisées en deux séries : 1° épreuves écrites ; 2° épreuves orales.

Art. 7. — La valeur relative de chacune des épreuves, au point de vue de l'importance qu'elles présentent respectivement pour le service de l'administration, est fixée comme suit :

ÉPREUVES ÉCRITES

*Epreuves obligatoires.*

| | |
|---|---|
| 1° Composition sur le droit administratif ou sur l'économie politique et sociale..... | 3 |
| 2° Rapport sur un sujet se rattachant à la législation du travail..... | 3 |
| 3° Rapport sur un sujet se rattachant à la législation de la prévoyance sociale..... | 3 |

*Epreuves facultatives.*

| | |
|---|---|
| Langue étrangère, version sans dictionnaire : | |
| Allemand ou anglais..... | 2 |
| Espagnol, italien, portugais, russe..... | 1 |

ÉPREUVES ORALES

*Epreuves obligatoires.*

| | |
|---|---|
| Droit administratif et droit civil..... | 2 |
| Economie politique..... | 2 |
| Législation commerciale..... | 1 |
| Législation financière..... | 1 |
| Législation du travail..... | 3 |
| Législation de la prévoyance sociale..... | 3 |

*Epreuves facultatives*

Langues étrangères : conversation..... 1
Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers..... 1

Art. 8. — Il est attribué à chacune des compositions une note exprimée par les chiffres variant de 0 à 20 et ayant respectivement les significations suivantes :

0, néant.
1, 2, très mal.
3, 4, 5, mal.
6, 7, 8, médiocre.
9, 10, 11, passable.
12, 13, 14, assez bien.
15, 16, 17, bien.
18, 19, très bien.
20, parfait.

Art. 9. — Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 7. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves.

En ce qui concerne les épreuves facultatives les candidats qui y prennent part ne bénéficient de points supplémentaires qu'à la condition d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 13, le nombre 12 est retranché de la note obtenue et c'est la différence qui, multipliée par le coefficient donne le nombre de points supplémentaires attribués à l'épreuve.

Art. 10. — Nul ne pourra être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu un total d'au moins 90 points pour les épreuves obligatoires.

Nul ne pourra être déclaré admissible au stage s'il n'a obtenu un total d'au moins 231 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.

Si plusieurs candidats ont le même nombre de points la priorité est assurée à celui des candidats qui a obtenu le plus grand nombre de points pour la composition sur le droit administratif ou l'économie politique et sociale.

Art. 11. — Les points obtenus pour les épreuves facultatives ne compteront que pour fixer le classement définitif des candidats déclarés admissibles au stage.

Art. 12. — Le jury du concours est nommé par le ministre et composé comme suit :

Un directeur, président.
Le chef de cabinet.
Deux professeurs de faculté de droit.
Le contrôleur des dépenses engagées.
Un chef de bureau.
Un sous-chef de bureau secrétaire.

Des examinateurs pourront être adjoints à la commission pour les épreuves de langues vivantes.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Art. 13. — Le procès-verbal du concours et la liste de classement arrêtée par le jury sont adressés par le président au ministre qui prononce l'admissibilité à l'emploi de rédacteur et pourvoit aux emplois vacants par la nomination de rédacteurs stagiaires suivant l'ordre de classement.

Paris, le 31 mai 1918.

COLLIARD.

NOTA. — Les rédacteurs stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 6e classe, au traitement annuel de 2,500 fr.

Les rédacteurs avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,500 fr., après deux années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Ils peuvent être promus à la classe exceptionnelle de 6,000 fr. après six ans de services dans la 1re classe de rédacteur principal.

Les rédacteurs, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918.

Les sous-chefs de bureau se recrutent parmi les rédacteurs et les chefs de bureau parmi les sous chefs de bureau.

## BULLETIN COMMERCIAL

*Métaux bruts.* — Les prix des métaux ci-après sont la reproduction du prix courant légal (cote officielle hebdomadaire) des marchandises en gros sur la place de Paris, rédigé par les courtiers assermentés du tribunal de la Seine :

| A L'ACQUITTÉ | 1918 | | COURS de la semaine correspondante | |
|---|---|---|---|---|
| | 6 juillet. | 29 juin. | 1917. | 1916. |
| Les 100 kilogr. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, marques ordinaires, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, premières marques, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en lingots et plaques de laminage, liv. Havre ou Rouen | M | M | 485 .. | 355 .. |
| Cuivre en lingots propre au laiton, liv. Havre ou Rouen | 382 50 | 382 50 | 485 .. | 355 .. |
| Cuivre en cathodes, liv. Havre ou Rouen | 382 50 | 382 50 | 485 .. | 355 .. |
| Cuivre minerai de Corocoro, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Banka, liv. Havre ou Paris | M | M | M | M |
| Etain Billiton, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Détroits, liv. Havre | 1.190 .. | 1.175 .. | 795 .. | 533 .. |
| Etain anglais de Cornouailles, liv. Paris | 1.165 .. | 1.150 .. | 755 .. | 541 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Havre ou Rouen | ... .. | ... .. | M | 85 50 |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Paris | ... .. | ... .. | M | 86 .. |
| Zinc bonnes marques, liv. Havre ou Paris | 210 .. | 210 .. | 215 .. | 145 .. |
| Zinc extra-pur, liv. Havre ou Paris | 260 .. | 260 .. | 275 .. | 215 .. |

### Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore à 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

### Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services automobiles de correspondance Paris-Lyon Méditerranée.*

A dater du 15 juin 1918, des services automobiles de correspondance Paris-Lyon-Méditerranée fonctionneront, comme l'an dernier, entre Issoire et Saint-Nectaire et Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire.

Ces services seront en correspondance avec les trains directs de et pour Paris (P.-L.-M.).

De plus, le service automobile entre Issoire et Saint-Nectaire sera prolongé trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) sur Murols et Besse.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés de Paris (P.-L.-M.) à Saint-Nectaire, Murols et Besse ou *vice versa*.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

## ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
8, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 19 juillet 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916) à un concours pour la fourniture de

**CONSOLES ET DE VIS**

(21 LOTS)

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

Cinquantième année. — N° 185. Le Numéro : **Dix** centimes. Mardi 9 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

(Grande chancellerie de la Légion d'honneur.)

*Décret* concernant le port des rosettes de la Légion d'honneur pour les commandeurs, les grands officiers et les grands-croix en tenue de ville (page 5909).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 16 de la loi du 30 décembre 1916 qui a créé, pour le jardin d'essai du Hamma, à Alger, et des stations expérimentales en dépendant, un budget annexe rattaché pour ordre au budget spécial de l'Algérie (page 5910).

**Ministère de la guerre.**

*Décrets* et *décisions* portant mutations, promotions :

Etat-major général de l'armée (page 5911).

Cavalerie (page 5911).

Artillerie (page 5912).

Génie (page 5915).

Troupes coloniales (page 5916).

*Décision* nommant un professeur d'école militaire préparatoire (page 5916).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5916).

*Circulaire* modifiant les localités dans lesquelles l'indemnité spéciale dite de bombardement est allouée aux officiers subalternes et militaires à solde mensuelle (page 5917).

**Ministère de la marine.**

*Décisions* portant admission à la retraite, mutations :

Directions de travaux (page 5917).

Corps du contrôle (page 5917).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* nommant des contrôleurs chargés de l'exécution du budget du ministère des travaux publics et des transports (page 5917).

*Nominations* dans le personnel (page 5918).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)

*Arrêté* nommant un membre du comité exécutif des transports maritimes (page 5918).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Services de l'agriculture.)

*Arrêtés* portant admission à la retraite et nomination dans le personnel de l'administration centrale (page 5918).

**Ministère des colonies.**

*Décret* portant nomination dans la Légion d'honneur (page 5918).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Décret* modifiant le décret du 18 septembre 1917 sur le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement à Paris (page 5918).

— nommant des membres de la commission administrative de l'office central de placement (page 5918).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5918).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 5920).

**Nominations** à des emplois réservés (page 5930).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 5930).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5931).

**Chambre des députés.** — Dépôt exceptionnel de rapport (art. 33 du règlement). — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5932).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances (page 5933).

*Sociétés étrangères :* Avis de désabonnement au timbre (page 5933).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Opérations* de la caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1918 (page 5933).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Liste* des candidates admises à l'école supérieure d'enseignement agricole et ménager de Grignon (section normale supérieure) (page 5933).

**Académie** de médecine (page 5933).

**Annonces** (page 5935).

CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Annexes : feuille 43 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918

Monsieur le Président,

Le décret du 10 mars 1891 qui réglemente le port des diverses décorations et autorise à ne pas porter les insignes réglementaires en habit de ville, a établi une distinction

entre les chevaliers et les autres membres de la Légion d'honneur, en décidant que ceux-ci porteraient une rosette. Mais aucune règle n'ayant été édictée en ce qui concerne celle-ci, l'usage s'est établi que la rosette des officiers fût portée par tous les légionnaires autres que les chevaliers.

Les commandeurs et les dignitaires de l'ordre ont été autorisés en 1916 à porter aux armées des rosettes distinctives de leur grade. La même mesure pour le port des insignes en tenue civile, demandée d'ailleurs depuis longtemps, est d'autant plus justifiée que les officiers qui profitent actuellement des dispositions adoptées en 1916 seraient obligés d'y renoncer le jour où ils quitteront l'armée.

Le projet de décret ci-joint établit une distinction entre tous les grades de l'ordre. Les insignes réglementaires sont ceux actuellement en usage dans l'armée.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu le décret du 10 mars 1891 portant réglementation du port des décorations;

Vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 10 mars 1891 est complété ainsi qu'il suit :

La rosette que sont autorisés à porter les commandeurs et les dignitaires de la Légion d'honneur en tenue de ville peut être accompagnée de chaque côté d'un demi-nœud en ruban métallique. Les demi-nœuds sont en argent pour les commandeurs, l'un en or, l'autre en argent pour les grands officiers, tous deux en or pour les grand-croix.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

Pour exécution :
*Le grand chancelier,*
Gal DUBAIL.

---

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu la loi du 19 décembre 1900;

Le décret du 16 janvier 1902, concernant le régime financier de l'Algérie;

Les décrets du 5 juin 1914, approuvant la résiliation de la concession du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et réorganisant cet établissement;

L'article 16 de la loi du 30 décembre 1916 ainsi conçu : « Les recettes et dépenses de l'exploitation du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et des stations expérimentales en dépendant feront l'objet d'un budget annexe rattaché pour ordre au budget spécial de l'Algérie. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le budget du jardin d'essai du Hamma et des stations expérimentales en dépendant est préparé, voté et réglé conformément aux dispositions applicables au budget spécial de l'Algérie dont il forme le titre II.

Art. 2. — Le budget est divisé en recettes ordinaires et extraordinaires et en dépenses ordinaires et extraordinaires.

Art. 3. — Les recettes ordinaires se composent des revenus des biens meubles et immeubles affectés au jardin d'essai et à ses annexes; des intérêts des fonds placés, des subventions du budget de l'Algérie et subventions diverses, destinés à faire face aux dépenses ordinaires; des revenus en nature; du prix de vente des denrées, graines, plantes et produits divers; du prix de vente et du rapport du cheptel vivant ou mort; des produits des opérations, analyses et travaux divers effectués pour le compte des services publics ou des particuliers et de toutes autres ressources d'un caractère annuel et permanent,

Les recettes extraordinaires se composent des legs et donations, acceptés par l'Algérie au profit de l'établissement et de toutes autres ressources accidentelles.

Art. 4. — Les dépenses ordinaires comprennent : les traitements, indemnités et salaires du personnel, les réparations et l'entretien des bâtiments; l'achat et l'entretien du mobilier et des ustensiles; l'achat de plants, graines et produits divers, l'entretien et les menues réparations des propriétés; l'achat et l'entretien du cheptel vivant et toutes autres dépenses d'un caractère annuel et permanent.

Les dépenses extraordinaires comprennent : les constructions et grosses réparations, les achats de terrains et de bâtiments; les grosses améliorations dans les domaines; les achats de machines agricoles importantes, les frais de procédure et toutes autres dépenses d'un caractère exceptionnel.

Art. 5. — L'administrateur du jardin d'essai du Hamma et des stations expérimentales annexes remplit les fonctions d'ordonnateur. En cette qualité, il est chargé de la constatation des droits, de l'établissement des titres de recouvrement les concernant, ainsi que de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses. Il est responsable de l'exactitude des certifications qu'il délivre.

Art. 6. — Les opérations d'achat et de vente des produits, denrées ou objets et tous autres actes de gestion sont effectués par l'administrateur ou son délégué au mieux des intérêts des établissements.

Les achats et les ventes d'objets, les baux, les polices d'abonnement pour fournitures d'eau, de forces motrices de toute nature ou d'éclairage, les conventions pour pacages, dont la valeur excède 1,500 fr., doivent être soumis à l'approbation du gouverneur général.

Les acquisitions ou aliénations de valeurs mobilières ou d'immeubles sont opérées selon les formes et suivant les règles prescrites pour les acquisitions faites pour le compte de l'Algérie.

Art. 7. — Les entreprises pour travaux ou fournitures données avec publicité et concurrence et les marchés de gré à gré sont soumis aux dispositions du décret du 6 juillet 1905 concernant les marchés de travaux, fournitures ou transports au compte de l'Algérie.

Les adjudications et les marchés sont passés par l'administrateur ou son délégué.

Art. 8. — Les recettes et les dépenses sont effectuées par un agent comptable, chargé seul et sous sa responsabilité de faire toutes diligences pour assurer la rentrée des revenus et créances, des libéralités acceptées par l'Algérie pour le compte du jardin d'essai et de toutes autres ressources.

Il est justiciable de la cour des comptes et soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances. Il fournit, en garantie de sa gestion, un cautionnement dont le montant est fixé par une décision du gouverneur général.

Ce cautionnement peut être réalisé, soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat.

Art. 9. — L'agent tient compte du mobilier, du matériel agricole et du cheptel vivant du jardin d'essai du Hamma et des stations expérimentales annexes, ainsi que des produits de toute nature de ces établissements et des matières qui y sont déposés.

Il est responsable de leur quantité suivant les règlements généraux applicables à la comptabilité-matières.

Art. 10. — Pour faciliter l'exécution des services, des avances peuvent être faites, jusqu'à concurrence de 20,000 fr., dans les conditions qui seront fixées par décision du gouverneur général, pour le payement des menues dépenses et de toutes celles qui, par leur nature, ne sauraient donner lieu à des mandatements directs.

Aucune nouvelle avance ne pourra être faite qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auront été fournies ou que la portion de cette avance, dont les chefs de stations ou autres régisseurs n'auraient pas justifié, aurait moins d'un mois de date.

Le total des avances ainsi consenties ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de vingt mille francs ci-dessus indiquée.

Art. 11. — Les fonds libres du jardin d'essai du Hamma et des stations expérimentales annexes sont versés en compte courant sans intérêts au Trésor.

Le conseil de surveillance peut décider, sous réserve de l'approbation du gouverneur général, que les fonds excédant les besoins prévus seront placés en valeur de l'Etat ou de l'Algérie.

Art. 12. — L'excédent annuel des recettes sur les dépenses est affecté à la constitution d'un fonds de réserve. Au delà de la somme de 150,000 fr., cet excédent est placé en rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor.

Des prélèvements sur ce fonds peuvent être autorisés par le gouverneur général.

pour les besoins de l'exploitation, à l'exclusion de toute dépense comportant l'extension des services. Les prélèvements effectués dans ces conditions doivent être notifiés dans le délais d'un mois au ministre de l'intérieur. Ils sont soumis à la ratification des délégations financières et du conseil supérieur du Gouvernement, dans leur prochaine réunion, et autorisés par décret du Président de la République sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Art. 13. — L'administrateur du jardin d'essai et des stations expérimentales annexes doit tenir une comptabilité des opérations effectuées en qualité d'ordonnateur.

Il est tenu de fournir, pour l'exercice clos, un compte administratif qui est adressé au gouverneur général.

Le compte administratif est soumis aux délégations financières et au conseil supérieur du Gouvernement qui statuent provisoirement par voie de déclaration. Il est définitivement réglé par décret.

Art. 14. — L'agent comptable est tenu de fournir, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte de gestion-deniers.

Ce compte annuel est soumis à la commission de vérification des comptes et appuyé d'un certificat de cette commission constatant que les opérations qu'il renferme ont été ou non faites conformément au budget.

Il est communiqué aux délégations financières et au conseil supérieur du Gouvernement pour permettre le contrôle du compte administratif et transmis à la cour des comptes dans le premier semestre de chaque année.

Art. 15. — Le décret du 16 janvier 1902 et les règlements sur la comptabilité publique sont applicables au budget annexe du Jardin d'essai du Hamma.

Art. 16. — Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

MUTATIONS

**Armée active.**

Par application des dispositions des articles 1er et 9 de la loi du 10 avril 1917, ont été placés dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée, savoir :

(A dater du 5 juillet 1918.)

M. le général de brigade Briant (François-Michel-Louis).

(A dater du 8 juillet 1918.)

M. le général de division Laboria (Frédéric-Désiré-Auguste-Joseph).

### CAVALERIE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret du 29 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers de complément de cavalerie dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre des officiers de l'armée active, savoir :

*Avec le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 5 janvier 1916.)

M. de Coetnempren de Kersaint (Guy-Joseph-Léon-Henri), capitaine de réserve au 8e rég. de dragons (détaché dans l'aviation).

(Pour prendre rang du 5 juillet 1916.)

M. Moreau de Bellaing (Hubert-Henri-Louis-Marie), capitaine de réserve au 7e rég. de hussards (détaché au 111e A. L.).

(Pour prendre rang du 24 octobre 1916.)

M. Delard (René-Marie-Joseph), capitaine de réserve au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1917.)

M. Cabuchet (Marie-Jérôme-Henri), capitaine de réserve au 3e rég. de chasseurs.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1917.)

M. Gaudin (Roger-Alfred-Joseph), capitaine de réserve au 1er rég. de hussards (détaché infanterie).

*Avec le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 2 août 1914.)

M. Mermet (Paul-Antoine), lieutenant de réserve au 3e rég. de hussards.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1914.)

M. Marrier de Lagatinerie, capitaine à titre temporaire au 18e rég. de dragons, attaché militaire au Chili.

(Pour prendre rang du 7 mars 1915.)

M. Aronio de Romblay (Robert-Emmanuel-René), lieutenant de réserve au 7e rég. de chasseurs.

(Pour prendre rang du 10 mai 1915.)

M. Baudesson de Poinchy de Richebourg (Fernand-Marie-Albert), lieutenant de réserve au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1915.)

M. Beuzebosc (Henri-André-Achille), lieutenant de réserve au 2e rég. de hussards.

(Pour prendre rang du 15 avril 1916.)

M. Papin (Jean-Pierre-Raoul-Robert), capitaine à titre temporaire au 10e rég. de hussards (détaché dans l'aviation).

(Pour prendre rang du 29 juin 1916.)

M. Dejaegher (Pierre-Marie-Jules), lieutenant de réserve au 10e rég. de hussards.

(Pour prendre rang du 2 août 1916.)

M. de Fraguier (François-Marie-Paul-Bertrand), lieutenant de réserve au 3e rég. de hussards.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1916.)

M. Vatin-Pérignon (Pierre-Joseph-Marie), lieutenant de réserve au 5e rég. de chasseurs.

(Pour prendre rang du 15 avril 1917.)

M. Dutemple (Marcel), lieutenant de réserve au 5e rég. de cuirassiers.

(Pour prendre rang du 13 mai 1917.)

M. Albagnac (Fernand-Marie), lieutenant de réserve au 3e rég. de spahis.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1917.)

M. Houdet (Charles-Marie), lieutenant de réserve au 3e rég. de dragons.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1917.)

M. Montenot (Louis-Jean-Baptiste), lieutenant de réserve au 12e rég. de dragons.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1917.)

M. de Baudus (Joseph-Charles-Robert), lieutenant de réserve au 26e rég. de dragons.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1917.)

M. Pernet (Robert-Léon), lieutenant de réserve au rég. de spahis marocains.

(Pour prendre rang du 25 mars 1918.)

M. de Villardi de Montlaur (Raymond-Marie-Joseph), lieutenant de réserve au 3e rég. de chasseurs.

Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

M. de Cosnac (Yves-Marie-Henri), lieutenant de réserve au 1er rég. de cuirassiers.

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 22 février 1917.

M. Desjoyaux (François-Noël), sous-lieutenant de réserve au 14e rég. de dragons, détaché aa 15e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1917.)

M. Turquan (Victor-Eugène-Jean), sous-lieutenant de réserve au 7e rég. de chasseurs.

(Pour prendre rang du 1er février 1918.)

M. Tête (Benoit-Joseph), sous-lieutenant de réserve au 8e rég. de cuirassiers (détaché 5e B. C. P.).

---

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918 :

M. Hormont (Henri-Jacques-Jean), capitaine de cavalerie hors cadres (aviation), est nommé chef d'escadron à titre temporaire. — Maintenu.

---

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918, les sous-officiers de cavelerie dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre temporaire, savoir :

M. Cazabonne (Paulus-Léon), adjudant-chef au 5e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

M. Guilmain (André), adjudant au 4e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

M. Baux (André), adjudant au 2e rég. de spahis (détaché aviation. — Maintenu.

M. Bernardini (Marcel-René), adjudant au 12e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

---

Par décision ministérielle du 4 juillet 1918, les nominations ci-après à titre temporaire sont ratifiées, savoir :

*Au grade de capitaine titre temporaire.*

(A dater du 29 mai 1918.)

M. Poinsard (Gustave-Joseph), lieutenant hors cadres (aéronautique). — Maintenu.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Barbette (René-Alfred-Léon), lieutenant au 6e rég. de chasseurs (détaché artillerie). — Maintenu.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. de Bernes de Longvilliers (François-Marie-Joseph-Antoine), lieutenant au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Leyer (Roger-Alexandre-Louis), lieutenant au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Wallon (Lucien-Edouard-Robert), lieutenant au 14e rég. de dragons. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant à titre temporaire*

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Marion (Jean-Louis-Raoul), aspirant au 31e dragons. — Maintenu.

M. Poncelet (Pierre-Paul), maréchal des logis au 8e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Béjarry (Jean-Louis-Marie), maréchal

des logis au 29e rég. de dragons, est affecté au 9e rég. de dragons.

M. Thaler (François-Jean), maréchal des logis au 16e rég. de dragons, est affecté au 5e rég. de chasseurs.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Laurain (Marcel), maréchal des logis au 3e rég de cuirassiers. — Maintenu.

M. Pradal (André-Marie-Joseph), maréchal des logis au 9e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 24 juin 1918.)

M. Humbert (Paul-Charles), aspirant au 32e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Mathéus (Pierre-Marie-Aurélien-Antoine), aspirant au 32e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Marrel (Pierre-Marie-Albert), maréchal des logis au 23e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Hugon de Schoeux (Michel-Fresne), aspirant au 20e rég de dragons, est affecté au 3e rég. de hussards.

M. Darouy (François-Pierre Marie), adjudant au 20e rég. de dragons. — Est affecté au 3e rég. de hussards.

M. Echenne (Pierre-Noël-Etienne), adjudant au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Jude (Raymond-Georges-Joseph), maréchal des logis au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Absil (Edouard-Joseph), adjudant au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Robin (Marius), maréchal des logis au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Gaillard (Albert-Louis-Hyacinthe), maréchal des logis au 5e rég. de cuirassiers.— Maintenu.

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Cadoz (Louis-Edmond), adjudant-chef au 12e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Langevin (René-Pierre), adjudant-chef au 8e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Grosjean (René-Paul-Gustave), aspirant au 5e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Burte (Marcel), maréchal des logis au 5e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Lebre (Henri-François-Joseph), maréchal des logis au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Lux (Robert-Emile-Dosithée), maréchal des logis au 23e rég. dragons. — Maintenu.

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Flamen d'Assigny (J.-C.), dont la promotion a été ratifiée par décision ministérielle du 21 juin 1918 (*Journal officiel* du 25 juin 1918 au titre de l'armée active, doit être considéré comme promu à son grade au titre de la réserve.

## ARTILLERIE

### NOMINATIONS

### Réserve.

Par décret du Président de la République, en date du 24 juin 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés aux grades ci-après et, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle :

*Au grade de sous-lieutenant à titre définitif.*

Les lieutenants ou sous-lieutenant à titre temporaire :

MM. Aberton (P.-L.-V.), du 276e rég.
Adam (H.-F.), du 288e rég.
Aébi (E.-L.), du 49e rég.
Agarrat (J.-A.-F.), du 285e rég.
Alazard (G.-M.), du 89e rég.
Albouy (R.-R.-M.), du 37e rég.
Alby (H.-G.), du 274e rég.
Alex (F.-J.-P.), du 59e rég.
Allary (R.-A.-A.), du 70e rég.
Allemand (J.), du 116e rég.
Alliot (A.-G.), du 115e rég.
MM. Amiet (Y.-J.-G.), du 112e rég.
André (J.-E.), du 63e rég.
Andrillard (F.), du 82e rég.
Ané (L.-J.-L.), du 57e rég. (détaché au service aéronautique).
Angelloz (J.-F.), du 83e rég.
d'Anterroches (H.-M.-J.-L.), du 63e rég.
d'Aquin (M.-J.-B.), du 209e rég.
Arnaud (E.-L.), du 117e rég.
Arnoult (E.-A.-L.-P.), du 60e rég.
Asquaciati (L.-M.-R.), détaché au 3e rég. d'artillerie coloniale.
Auclair (M.-L.), du 175e rég.
Audion (A.-D.), du 287e rég.
Auguet (P.-A.-H.-E.), du 276e rég.
Augustin (J.), du 43e rég.
Avrial (A.), du 112e rég.
Bacalou (P.), du 23e rég. (détaché service aéronautique).
Badie (R.-E.), du 85e rég.
Bailly (R.-A.), du 61e rég.
Balayé (P.-M.-R. E.), du 318e rég.
Balcet (J.-A.-C.), du 284e rég.
Balloux (M.-L.), du 18e rég.
Barbeau (J.-F.), du 57e rég.
Barbion (E.-M.-E.), du 109e rég. (détaché au service aéronautique).
Barcat (A.-J. L.), du 83e rég.
Bard (E.-P.-R.-J.-B.), du 54e rég. (mission).
Bargilliat (A.-A.), du 317e rég.
Barège (E.-P.-G.), du 21e rég.
Bartassot (J.-J.), du 106e rég.
Bascoul (J.-E.-L.), du 250e rég.
Bastid (C.-E.), du 2e rég. de montagne.
Bastide (E.-P.-M.), du 41e rég.
Batut (P.), du 28e rég.
Bau éan (L.-P.-E.), du 201e rég.
Bazelaire (M.-M.), du 111e rég.
Bawedin (C.-A.-N.), du 109e rég.
Beauquier (C.-J.), du 56e rég.
Belin (E.-H.-P.), du 289e rég.
Belin (E.-G.-J.-J.-T.-G.-P.), du 5e rég. à pied.
Belle (J.-M.-L.-F.), du 78e rég.
Bellon (C.-J.-A.), du 3e rég.
Belçaguy (P.-L.-G.), du 10e rég. à pied.
Berche (M.-G.), du 201e rég.
Berger R.-J.-S.), du 217e rég.
Bernard (M.-A.-J.), du 110e rég.
Bernard de Courville (X.-I.-M.-A.), du 142e rég.
Berthier (R.-M.-E.-F.), du 287e rég.
Berthon (L.-G.), du 117e rég.
Beurrot (C.-M.), du 84e rég.
De Beuvron (P.-H.), du 237e rég.
Biard (R.), du 29e rég.
Billard (A.), du 83e rég. (détaché au service aéronautique).
Billardon (M.-A.), du 59e rég. (détaché au service aéronautique).
Billaudeau (A.-M.), du 110e rég,
Biltz (M.-J.), du 264e rég.
Bisiaux (E.-L.-R.), du 8e rég.
Bizet (E.-H.), du 103e rég.
Blanc (E.-C.), du 201e rég.
Blas (M.-E.-F.), du 87e rég.
Blonde (J.-G.-E.), du 36e rég. (détaché E.M.A.T.A/1).
Blondel (E.C.), du 46e rég.
Blum (G.-R.), du 33e rég. (détaché à Saumur).
Boëlle (J.-P.), du 248e rég.
Boëry (A.-A.-P.), du 118e rég.
Boiron (C.-L.-A.), du 38e rég. (détaché au service aéronautique).
Boissieu (M.-D.), du 63e rég.
Boittiaux (G.-E.), du 105e rég.
Boluix (L.-E.-A.), du 71e rég.
Bomart (H.-J.-C.), du 89e rég.
Bonessio (M.-J.-B.), du 109e rég.
Bonin (L.-J.), du 29e rég.
Bonjean (G.-M.-M.), du 288e rég.
Bonnier (A.-P.-J.), du 104e rég.
Bontemps (J.-M.-P.-A.-V.), du 258e rég.
Bontemps (J.-B.-L.), du 115e rég.
Bonvin (F.-J.), du 2e rég. de montagne.
Bony (M.), du 5e rég. à pied.
Boquillon (A.-P.-E.), du 244e rég.
Borel (W.-L.-A.), du 214e rég.
Borron (L.-E.), du 88e rég.
Bosquet (R.-L.-J.), du 6e rég. à pied.
Botet de Lacaze (M.-J.-L.-F.), du 86e rég.
Bottoli (G.), du 88e rég.
Bouffier (R.-A.-G.), de l'inspection des forges de Lyon (main-d'œuvre militaire).
Bouganne (J.-J.-M.), du 273e rég.
Bouhier (C.-E.), du 48e rég.
Bouhin (H.-L.-E.), du 290e rég.
Bouly (F.-E.-H.), du 290e rég.
Bouly de Lesdain (H.-J.-J.), du 63e rég.
MM. Bouny (G.-A.), du 234e rég.
Bourdelonnet (G.-H.), du 111e rég.
Bouchet (M.-J.-B.), du 116e rég.
Bourjade (J.-P.-M.), du 59e rég. (détaché au service aéronautique).
Bouscat (H.), du 3e rég. à pied.
Boutry (E.-J.), du 101e rég.
Boyaux (C.), du 282e rég.
Brackers d'Hugo (J.-M.-A.), du 3e rég. à pied.
Bratières (R.-L.), du 245e rég.
Braun (A.-P.), du 105e rég.
Bréhy (E.-F.-R.), du 77e rég.
Breton (A.-J.), du 87e rég.
de Brion (A.-M.-F.), du 105e rég.
Brisset (M.-A.-F.), du 245e rég.
Brisson (F.-J.), du 222e rég.
Brisson (J.-J.), du 210e rég.
Brisson (L.-M.-E.), du 10e rég.
Bros (M.-J.-E.-A.), du 236e rég.
Brousse (L.-C.), du 3e rég. à pied.
Brousse (A.-L.-F.-J.), du 205e rég.
Brugidou (A.-A.-M.), du 203e rég.
Brun (F.-T.), du 250e rég.
Brun (H.-J.), du 255e rég.
Brunold (C.-J.-M.), du 81e rég.
Buffet (J.-J.-L.), du 12e rég.
Buhan (M.-J.-R.), du 115e rég.
Butin (A.-E.-S.), du 54e rég. (détaché à Saumur).
Buvry (R.-L.), du 84e rég. (détaché au service aéronautique).
Cabanat (V.-E.-J.), du 118e rég. (détaché au service aéronautique).
Cabanel (J.-B.-C.-R.), du 234e rég.
Caillon (A.-M.-A.), du 244e rég.
Cailluaud (A.-M.), du 45e rég.
Calmet (R.-M.), du 112e rég.
Calonne (J.-G.-M.), du 27e rég.
Cambier (M.-J.), du 221e rég. (détaché au service aéronautique).
Camet-Lassale (H.-G.), du 276e rég.
Camps (R.-G.-R.), du 121e rég.
Canel (J.-B.-M.), du 82e rég.
Carlos (H.), du 23e rég.
Carpentier (L.-J.), du 101e rég.
Carré (C.-L.), du 84e rég.
Carvès (L.-M.-A.-J.), du 101e rég.
de Casabianca (A.-A.-A.), du 19e rég.
Castro (L.-F.), du 7e rég. (détaché à Saumur).
Catherine (M.-A.), du 70e rég.
Cattoire (L.-G.), du 272e rég.
Caudron (E.-A.), du 121e rég.
Cayol (R.), du 105e rég.
Cazalous (H.-E.), du 270e rég.
Chaillat (L.-A.), du 201e rég.
Chalvet (M.-J.-A.), du 81e rég.
Chambon (J.-M.-P.-R.), du 71e rég,
Chamboulive (P.-A.), du 333e rég.
Chamonard (J.-B.), du 108e rég.
Champault (J.-P.-F.-M.), du 222e rég,
Chamski (G.-P.-P.), du 256e rég.
Chapelain (G.-C.), du 105e rég.
Chapulliot (E.-J.-C.), du 1er groupe de campagne d'Afrique (détaché au service aéronautique).
Charbonne (H.-L.), du 63e rég.
Charlent (H.-J.), du 5e rég.
Charlier (M.-A.), du 2e rég. de montagne.
Charpy (H.-F.-M.), du 115e rég.
Charriaud (J.-A.-B.), du 62e rég.
Charrier (M.-L.-J.-M.), du 259e rég.
Charronnière (P.-J.), du 109e rég.
Chasles (A.-M.), du 26e rég. (détaché au service aéronautique).
Chaudun (M.-R.), du 239e rég.
Chaumet (S.-G.-J.-C.-M.), du 34e rég.
Chaussegroux (M.-G.), du 88e rég.
Chauveau (H.-R.-A.), du 29e rég.
Chenesseau (P.-J.), du 288e rég.
Chenivesse (T.-M.-J.), du 256e rég.
Chevrier (J.-F.-C.), du 281e rég.
Chollet (A.), du 178e rég.
Chombart de Lauwe (P.-V.-M.), du 241e rég.
Choquet (A.-M.-E.), du 10e rég.
Cirotteau (P.-M.-A.), du 109e rég. (détaché au service aéronautique).
Claeyssens (M.-P.-A.), du 81e rég.
Clair (J.-M.), du 108e rég.
Clairouin (J.), du 84e rég.
Clavel (E.-E.), du 117e rég. (détaché au service aéronautique).
de Clercq (E.-M.-B.), du 26e rég.
Cochin (F.-L.-P.-E.), du 111e rég.
Coëffet (M.-L.), du 239e rég.
Coiffet (O.-L.-C.-M.), du 11e rég. à pied.
Collet (A.-M.), du 62e rég.
Collet (J.-E.), du 84e rég.

MM. Colombani (L.), du 2e rég. de montagne.
Colombo (G.-F.-A.), du 110e rég.
Comel (G.), du 83e rég.
Constantin (A.-J.), du 235e rég.
Contamine (A.-J.-J.), du 289e rég.
Corjon (A.-M.), du 13e rég. (en mission).
Cornic (E.-A.-Y.), du 77e rég.
Corre (A.), du 44e rég.
Côte (A.-A.), du 114e rég.
Cotton (A.-L.-H.), du 106e rég. (détaché au service aéronautique).
Courant (C.-L.), du 312e rég.
Coureuil (R.-E.), du 70e rég.
Courtin (C.-P.-C.), du 88e rég.
Courtois (J.-P.-H.), du 103e rég.
Coustets (P.-A.), du 118e rég.
Cuvelier (F.-C.-A.), du 42e rég.
Cytère (E.-F.-J.), du 248e rég. (détaché au service aéronautique).
Dachary (P.), du 314e rég.
Daffix (M.-F.-E.), du 51e rég.
Daguenault (A.-V.-S.), du 217e rég.
Daigney (L.-M.), du 20.e rég.
Dallery (G.-L.), du 39e rég.
Dalmas (J.-A.-L.-G.), du 208e rég.
Dateu (L.), du 81e rég.
Daurces (G.), du 105e rég.
Dauvergne (J.-G.-V.-P.), du 3e rég. à pied.
Daverède (F.-R.-J.-M.-G.), du 267e rég.
David (L.-E.-R.), du 103e rég. (détaché à un E. M. A.).
Daviot (L.-E.-P.), du 285e rég.
Debono (R.-G.-G.), du 284e rég.
Deboscker (G.-C.-J.-J.), du 209e rég.
Decroux (L.), du 286e rég.
Deffrennes (S.-J.-L.), du 11e rég.
Défontaine (E.), du 106e rég.
Dehove (P.-A.), du 111e rég.
Dehu (T.-J.), du 38e rég.
Déjardin (J.-J.-M.-E.), du 268e rég.
Delapchier du Chassin (A.-M.-J.), du 81e rég.
Delaporte (E.-E.), du 212e rég. (détaché au service aéronautique).
Delatour (C.-H.-A.), du 205e rég.
Delaunay (H.-L.), du 3e rég. à pied.
Delaye (H.-J.), du 276e rég.
Delcourt (L.), du 9e rég.
Delile (L.), du 104e rég.
Delmet (A.-L.), du 213e rég.
Delpature (E.), du 7e rég. à pied.
Delpuech (L.-A.), du 82e rég.
Deltour (A.-F.), du 228e rég.
Delville (E.-A.), du 112e rég.
Demaux (M.-G.), du 112e rég.
Demourgues (A.-J.), du 36e rég.
Denape (M.-L.-F.), du 118e rég.
Denarcy (J.-M.), du 102e rég.
Denimal (E.-O.), du 303e rég.
Denis (R.-E.), du 49e rég.
Deparday (E.-J.), du 230e rég.
Dépôts (E.), du 84e rég.
Deruelle (D.-J.-B.-X.), du 61e rég.
Desbouis (J.-F.-G.-P.), du 1er groupe de campagne d'Afrique (détaché au service aéronautique.)
Desgardins (M.), du 115e rég.
Deshons (M.-A.), du 46e rég.
Desormières (H.-M.), du 7e groupe à pied d'Afrique.
Desreumaux (J.-L.-J.), du 11e rég. à pied.
Destombes (R.-E.-M.), du 40e rég.
Deville (R.-A.-P.), du 8e rég. à pied.
Devisch (M.-J.-A.), du 264e rég.
Dollinger (V.-F.), du 14e rég.
Dorat (A.-M.-G.-P.), du 37e rég.
Doru (M.-A.-F.), du 57e rég.
Douairet (J.), du 105e rég.
Douillet (J.-M.-J.), du 202e rég.
Dreyfus (G.-D.), du 103e rég.
Driancourt (H.-P.-L.), du 101e rég. (détaché au service aéronautique).
Driencourt (R.-L.-E.), du 217e rég.
Drouet (M.-J.), du 31e rég.
Drouzy (G.-F.), du 6e rég. à pied.
Dubois (J.), du 104e rég.
Dubois de Montmarin (A.-A.-M.), du 251e rég.
Dubost (B.-H.), du 83e rég.
Dubouillon (H.-N.), du 141e rég,
Dubus (L.-L.-J.), du 63e rég.
Dubut (J.), du 283e rég.
Duchemin (L.-M.-T.), du 216e rég.
Duchêne (H.-R.-H.), du 272e rég.
Duchenne (A.-A.-J.), du 41e rég.
Ducreux (G.-L.-M.-M.-E.), du 105e rég.
Dufraisse (J.), du 53e rég.
Duivon (C.-F.), du 70e rég.
Dunand (L.-J.-A.), du 288e rég.

MM. Dupont (P.-C.-M.), du 78e rég, (détaché au service aéronautique).
Dupont (L.-M.), du 63e rég.
Dupré (J.-B.), du 8e rég. à pied.
Dupuich (J. J.), du 39e rég. (détaché au service aéronautique).
Durand (E.-G.-G.-E.), du 108e rég.
Durand (P.-E.), du 59e rég.
Durieux (A.-F.), du 262e rég.
Duriez (J.-E.), du 115e rég.
Duron (J.-A.), du 83e rég. (détaché au service aéronautique).
Durupt (M.-H.), du 45e rég. (détaché au service aéronautique).
Duteil (R.-C.), du 52e rég.
Duthoit (F.-L.-A.), du 85e rég.
Dutranoy (M.-F.-R.), du 15 rég. (détaché au service aéronautique).
Duval (R.-G.), du 48e rég.
Duvergier (J.-B.-E.-M.), du 204e rég.
Elluin (L.-H.), de la direction des forges.
Epinat (J.), du 236e rég.
Erny (G.-C.-L.-A.), du 88e rég.
Etlori (J.-M.-P.-M.), du 176e rég.
Evrard (R.-J.), du 177e rég.
Fabre (R.-A.), du 204e rég.
Faillie (R.-L.-H.), du 22e rég.
Faucheur (L.-H.), du 104e rég.
Fauconneau (P.-L.-L.), du 113e rég. (détaché à l'état-major artillerie du 13e corps d'armée.
Fauconnet (H.-F.-E.).
Fauny (P.-C.), du 87e rég.
Fauré (J.-M.-H. A.), du 54e rég.
Faure (R.-M.-H.), du 245e rég.
Fauré (C.), du 71e rég.
Faure-Brac (M.-F.-V.), du 286e rég.
Faussemagne (A.-J.), du 283e rég.
Favey (E.), du 259e rég.
Fébreau (L.), du 341e rég.
Fées (C.), du 90e rég.
Ferdinand (R.-L.), du 11e rég. (détaché à mission militaire française près l'armée américaine).
Ferrand (A.-E.-C.-M.), du 36e rég. (détaché au service aéronautique).
Ferry (E.-J.-M.), du 261e rég.
Feuillard (R.-G.), du 104e rég.
Fildier (G.-H.), du 1er rég. de montagne.
Flament (J.-A.), du 233e rég.
Fleury (C.-A.), de l'inspection des forges de Toulouse (main-d'œuvre militaire).
Fleury (A.-L.-C.), du 31e rég.
Fleury (J.-H.), du 109e rég.
Floirat (G.-G.-H.), du 68e rég. (voie de 60 centimètres).
Foin (M.-J.), du 13e rég.
Foissey (L.-P.-M.), du 84e rég.
Font (L.-J.-E.), du 81e rég.
Forest (J.-A.), du 44e rég.
Fouert (J.-M.-E.-R.), du 11e rég. à pied.
Foulard (E.-A.-J.), du 82e rég. (détaché au service des poudres).
Fournier (A.-M.), du 112e rég.
Fournier (R.-A.-A.), du 45e rég.
Fraigneau (A.), du 117e rég. (détaché au service aéronautique).
François Wachter (J.-M.-J.), du 110e rég.
Frédéric (P.-F.-A.), du 73e rég.
Frédérich (F.-A.), du 13e rég.
Gagey (J.), du 240e rég.
Gagnerie (E.-L.-A.), du 264e rég.
Gagnolet (L.), du 240e rég.
Galand (J.-F.), du 230e rég.
Gallet (C.-M.-A), du 107e rég.
Galvès (A.), du 73e rég.
Ganne (P.-L.-A.), du 30e rég. (détaché au service aéronautique).
Gardet (R.-A.), du 288e rég.
Garraud (L.-L.), du 112e rég.
Gasser (R.-C.-J.), du 120e rég.
Gaudron (G.-C.), du 11e rég.
Gaupillat (J.), du 43e rég.
Gautier (M.-A.-A.), du 111e rég.
Gavart (R.-E.-A.), du 106e rég.
Gavillet (J.-M.), du 287e rég.
Gaydon (J.-M.), du 104e rég.
Geist (R.-G.-L.-J.), du 261e rég.
Génin (E.-L.-M.-J.), du 231e rég.
Génon (G.-G.-C.), du 274e rég.
Génol (H.-J.), du 2e rég. de montagne.
Geoffray (G.), du 15e rég. (détaché au service aéronautique).
Gindre (J.-M.-L.), du 54e rég.
Ginestet (J.-E.-H.), du 70e rég.
Ginioux (F.-L.-J.), du 113e rég,
Girard (L. R.-M.), du 284e rég.
Girard (M.-L.-H.), du 204e rég.
Girard (P.-D.), du 13e rég.
Giraud (C.-A.-J.), du 135e rég.

MM. Giraud (D.-C.-M.), du 31e rég
Gireaud (C.-R.), du 7e rég. à pied.
Gires (P.-L.-L.), du 11e rég. (détaché au service aéronautique).
Girod (R.-J.), du 216e rég.
Giroud (A.-L.), du 225e rég.
Glachant (A.-A.), du 21e rég.
Glaziou (G.-M.), du 22e rég.
Gobert (F.-C.), du 235e rég.
Godin (H.-P.), du 248e rég.
Gonod d'Artemare (P.-L.-A.), du 1er rég. (détaché au service aéronautique).
Gontier (G.), du 105e rég.
Gonnach (J.-M.), du 49e rég.
Gougault (G.-M.), du 70e rég.
Gouran (R.-M.-J.), du 274e rég.
Grandjean (P.-A.), du 85e rég.
Gremion (L.-C.), du 11e rég.
Grémont (M.-M.-T.), du 88e rég.
Grenier (M.-J.-P.), du 114e rég.
Grentho (P.-G.-B.), du 227e rég.
Grizard (J.-C.), du 111e rég.
Grossard (P.-J.-C.), du 104e rég.
Gueit (A.-H.), du 318e rég.
Guéraud (A.-J.-B.-E.), du 2e rég. de montagne
Guérin (R.-G.), du 81e rég.
Guériot (R.-P.-J.), du 104e rég.
Guichard (A.-E.), du 88e rég.
Guillot (A.-J.), du 251e rég.
Guillou (L.-H.-E), du 265e rég.
Guimier (F.-A.-C.), du 220e rég. (détaché au service aéronautique).
Guion (P.-P.-A.), du 231e rég.
Guiral (J.-T.), du 213e rég.
Gusset (E.), du 113e rég.
Guyon (L.-P.-A.), du 117e rég.
Habert (L.-G.-J.), du 114e rég.
Hacquet (A.-E.), du 33e rég.
Hannetelle (E.-J.-L.), du 63e rég.
Hanot (M.-H.-E.), du 288e rég.
Harmand (E.-M.), du 19e rég.
Hébrard (L.-A.), du 38e rég.
Hennette (J.-B.-J.), du 227e rég.
Henninot (M.), du 175e rég.
Henriet (R.-P.), du 30e rég.
Henry (P.-A.), du 102e rég.
Henry (F.-J.-V.), du 89e rég.
d'Herbomez (L.-J.), du 201e rég.
Hinzelin (P.-R.-M.-V.), du 120e rég.
Houssel (M.-L.-E.), du 240e rég.
Huguet (G.-E.), du 6e rég.
d'Huissier (C.-H.-M.), du 3e rég. à pied.
Hussen de Sampigny (M.-J.-R.), du 225e rég.
Icart (T.-A.-J.-M.), du 257e rég.
Inémarc (G.-H.-A.), du 210e rég.
Isnard (P.-V.-J.-M.), du 286e rég.
Jacob (E.-J.-G.), du 284e rég.
Jacquemin (G.-A.-J.), du 109e rég.
Japin (G.-A.), du 24e rég.
Jayol (M.-F.-V.), du 82e rég.
Jean-Marie (G.-M.-E.), du 2e rég. (détaché au service aéronautique).
Jeanperin (F.-P.-B.), du 9e rég. à pied.
Jobard (F.-J.), du 286e rég.
Joques (H.-L.-M.), du 83e rég.
Jorcin (A.), du 54e rég.
Josserand (O.-E.-E.), du 286e rég.
Jouan (A.-M.), du 7e rég.
Joudiou (H.-J.-A.), du 265e rég.
Jouin (E.-F.), du 9e rég. à pied.
Jounin (R.), du 212e rég.
Jourde (L.), du 40e rég.
Journé (H.-E.), du 73e rég.
Joyeux (A.-P.-J.), du 45e rég.
Judais (E.-J.-M.), du 50e rég.
Juillard (J.-A.-F.), du 29e rég.
Julhiard (M.-P.-L.-M.), du 253e rég.
Koenig (P.-F.-L.-J.-G.), du 240e rég.
Labadie (G.-J.-M.), du 118e rég.
Laborde (H.-F.-A.), du 84e rég.
Laborderie (H.-L.), du 24e rég.
Labourier-Gaillard (J. M.), du 88e rég.
Labrusse (D.), du 25e rég.
Lafon (J.-M.), du 212e rég. (détaché mission française près l'armée américaine).
Lafranchis (H.), du 231e rég.
Lagravère (I.), du 179e rég.
De Laguarigue de Survilliers (R.-F.-A.), du 46e rég.
Laherrère (H.-E.), du 73e rég.
Lallemenl (E.-J.-C.), du 85e rég.
Lamaignere (B.-C.-H.), du 11e rég. à pied.
de Lamarzelle (P.-M.-J.-A.), du 248e rég.
Lamerl (V.-J.), du 81e rég.
Lamontre (A.-S.-M.), du 286e rég.
Landre (F.-E.-P.-A.-A.), du 105e rég.
Laporte (M.-A.-L.), du 73e rég.

MM. Lardier (R.-I.), du 105e rég. (détaché au service aéronautique.)
Laresche (A.-E.), du 81e rég.
Larmigny (T.-A.), de la 81e compagnie d'aérostiers.
Larroudé (J.-F.), du 23e rég.
Larue (L.), du 103e rég.
de la Sudrie de Calvayrac (P.-L.), du 30e rég. (détaché au service aéronautique).
Laurain (M.), de la direction des forges.
Laurent (G.-A.-M.), du 61e rég.
Laurent (P.-J.), du 74e rég.
Levallez (E.-G.), du 23e rég.
Le Berre (L.-J.-H.), du 112e rég.
Lebert (M.-A.-M.-H.), du 242e rég.
Lebidois (J.-M.), du 105e rég.
Leblanc (E.-J.-V.), du 208e rég.
Leconte (A.-E.), du 240e rég.
Ledoux (A.-F.-E.), du 288e rég.
Lefèvre (P.-C.-M.), du 37e rég.
Le Floch (L.-F.-M.), du 263e rég.
Lefort (E.-G.-X.), du 221e rég.
Lefrançois (J.-J.-N.), du 21e rég.
Legrand (A.-P.), du 44e rég.
Le Grand (H.-M.), du 10.e rég.
Legrand (L.-A.-C.-M.), du 41e rég.
Leister (M.), du 105e rég.
Lelorrain (E.-R.), du 82e rég.
Lemaire (J.-A.-M.-A.), du 63e rég.
Leneru (G.-L.-H.), du 83e rég.
Le Net (L.-H.-J.), du 263e rég.
Lenoir (J.-L.), du 207e rég.
Lenfant (P.-J.-H.), du 102e rég.
Lépine (A.-C.), du 200e rég.
Lequin (B.-J.), du 330e rég.
Leray (M.), du 109e rég.
Lerebours (B.-P.), du 11e rég.
Leroy (M.-L.-P.), du 10.e rég.
Lesimple (A.), du 108e rég.
Lesne (N.-C.), du 141e rég.
Letourneur (M.-L.-A.), du 255e rég.
Levacher (E.-J.-H.), du 286e rég.
Le Vaillant du Douët (G.), du 206e rég.
Levasseur (L.-M.), du 86e rég.
Lipot (G.-E.), du 60e rég.
Lireux (A.-H.-F.), du 59e rég.
Lobertréau (M.-G.), du 46e rég.
Lobry (L.-A.-J.-L.), du 103e rég.
Löchen (O.), du 34e rég. (détaché au service aéronautique).
Lods (M.-G.), du 290e rég.
Loir (A.), du 113e rég.
Loisel (E.-J.-B.), du 86e rég.
Lombard de Buffières (A.-P.-M.-E.), du 112e rég.
Long (S.), du 117e rég.
de Lorgeril (H.-V.-A.-M.-J.), du 88e rég.
Lotte (A.-G.), du 210e rég.
de Loubens de Verdalle (H.-J.), du 237e rég.
Louis (G.-A.), du 287e rég.
Lousteau (P.-S.-A.), du 251e rég.
Loyal (R.-A.-J.), du 23.e rég.
Lozivit (R.), du 309e rég.
Lucas (G.), du 51e rég.
Lucron (R.) du 285e rég.
Lyon (Y.), du 103e rég.
Machtelinck (A.-J.-B.-C.), du 41e rég.
Magrez (J.-P.), du 81e rég.
Maguerès (A.-J.-M.), du 46e rég.
Maire (C.-A.-L.), du 101e rég.
Maître (O.-V.-G.), du 272e rég.
Malgras (C.-L.), du 13e rég.
Malichecq (A.-A.-J.), du 284e rég.
Manceau (P.-C.), du 41e rég.
Mancheron (M.-C.-A.), du 6e rég. à pied.
Mangenot (G.-M.-C.), du 118e rég.
Mansard (E.-B.-M.), du 10e rég. (détaché au 1er rég. d'artillerie coloniale).
Maréchal (A.-J.), du 1er rég. (détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale).
Margarot (M.-P.-S.), du 115e rég.
Mariage (P.-P.-A.-M.), du 83e rég. (détaché au service aéronautique).
Mariani (R.), du 70e rég.
Mariez (P.-S.), du 8e rég. (A 2e D. C.).
Marion (A.-L.-E.), du 70e rég.
Marotzki (R.-E.), du 70e rég.
Marret (R.-P.-A.-A.), du 81e rég.
Martin (A.-M.-L.), du 113e rég.
Martin (A.-E.), du 90e rég.
Martin (E.-M.-J.-N.-G.), du 121e rég.
Martin (F.), du 63e rég.
Martin (L.-P.), du 81e rég
Martin (E.-L.), du 206e rég.
Martin (P.), du 40e rég.
Martinier (L.-A.-L.-R.), du 121e rég.

MM. de Massol de Rebetz (A.-C.-M.-C.), du 2e rég. de montagne.
Masson (E.-N.-M.-V.), du 90e rég.
Masson (M.-J.-J.), du 116e rég.
Massot (R.-F.-J.), du 11e rég. à pied.
Mathieu (A.-C.-H.-M.-E.), du 53e rég.
Mathieu (J.-P.-M.), du 236e rég.
Matras (L.-P.), du 11e rég. (détaché au service aéronautique).
Matton (R.-M.-J.), du 110e rég.
Mauclair (R.-E.), du 256e rég.
Mayer (P.), du 267e rég.
Mayer (L.-V.), du 282e rég.
Meaux-Saint-Marc (J.-A.-J.), du 109e rég.
Mégnin (J.-G.-V.), du 120e rég.
Menheurat (Y.-J.-M.), du 118e rég.
Méla (J.-C.), du 1er rég. à pied.
Mergault (P.-A.-V.-J.), du 110e rég. (détaché E. A. M. de la 2e armée).
Méric (C.-C.-F.), du 118e rég.
Mérot (S.-A.-G.), du 216e rég.
Merry (G.), du 45e rég.
Meslin (H.-A.), du 30e rég.
Meziat (H.), du 73e rég.
Mincheneau (F.), du 245e rég.
Mirabel (G.-H.-E.), du 87e rég.
de Mitry (M.-E.-F.), du 42e rég. (détaché au service aéronautique).
Mochel (L.-P.), du 113e rég. (détaché au service aéronautique).
Moissinac (P.-B.-M.), du 227e rég.
Monéger (C.-E.), du 53e rég.
Montenillet (C.-P.), du 118e rég. (détaché au service aéronautique).
Montenot (L.-D.-G.-D.), du 61e rég.
de Montéty (L.-M.-F.), du 247e rég.
Montigny (A.-J.), du 222e rég.
Montsarrat (P.-M.), du 63e rég.
Monvoisin (M.-J.), du 103e rég.
Mony (G.-L.), du 40e rég.
Moreau (J.-M.-A.), du 61e rég.
Morel (G.-E.), du 102e rég.
Morel (L.-E.-A.), du 74e rég.
Morin (E.-M.), du 8e rég. à pied.
Mortemart de Boisse (L.-P.), du 106e rég.
Mouchet (J.-P.), du 207e rég.
Moulin (A.-A.), du 20.e rég.
Mouly (L.-J.-B.), du 90e rég.
Mullot (E.-M.-M.), du 28e rég.
Muylaert (G.), du 28.e rég.
Napoly (M.-J.), du 120e rég. (détaché au service aéronautique).
Navarre (G.-B.), du 11.e rég.
Negre (J.-P.-A.), du 8e rég. à pied (détaché au service aéronautique).
Nicoleau (M.-J.-E.), du 85e rég. (détaché au service aéronautique).
Nicolai (L.-E.-P.), du 111e rég.
Nicolas (C.), du 5e rég.
Nielsen dit Lambrecht (E.-L.-A.-F.), du 117e rég.
Noël (C.-J.), du 107e rég.
Noirot (L.-A.-M.), du 288e rég.
Noury (S.), du 7e rég.
Nouveau (A.-V.), du 120e rég.
Nussbaumer (A.-C.-M.), du 286e rég.
Obrier (G.-M.-A.), du 215e rég.
Ououard (L.-J.), du 114e rég.
Olivier des Brutais (A.-C.-H.), du 244e rég.
Ollagnier (G.-H.), du 28.e rég.
Ortem (L.-A.), du 101e rég.
Ottavi (O.-P.), du 74e rég.
Page (L.-D.), du 288e rég.
Pagès (J.-M.-A.-F.), du 109e rég.
Pagnier (G.-G.), du 3e rég. à pied.
Palémon (A.-A.), du 218e rég.
Paragot (A.-A.), du 1er rég. de montagne.
Parfait (E.-V.-L.), du 110e rég. (détaché au service aéronautique).
Parisot (E.-J.), du 6e rég. à pied.
Parizon (V.-F.-M.), du 250e rég.
Parmantier (L.-E.-L.-V.), du 6e rég. à pied.
Parmentier (L.), du 103e rég.
Passagez (G.-A.), du 250e rég.
Paté (A.-R.), du 61e rég. (détaché au service aéronautique).
Patte (P.-J.), du 42e rég. (détaché au service aéronautique).
Pavie (G.-M.), du 102e rég.
Paulet (L.-P.-R.), du 275e rég.
Pédroletti (H.-M.), du 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.
Peillon (C.-P.), du 2e rég. (détaché au service aéronautique).
Pélissier (A.-L.), du 56e rég.
Pélissier (V.-F.), du 84e rég.
Perrault (R.-E.), du 52e rég.
Perrin (J.), du 134e rég.

MM. Perrin (M.-C.-R.), du 82e rég.
Perrucat (F.), du 61e rég. (détaché au service aéronautique).
Perruchon (P.-L.), du 205e rég.
Peschard (A.-M.-J.), du 3e rég. à pied.
Peter (J.-E.-M.), du 284e rég.
Petetin (D.-B.-L.), du 121e rég.
Petit (L.-E.), du 1er rég. à pied (détaché au service aéronautique).
Petit (M.), du 1er rég.
Peugeot (J.-P.-P.-E.), du 85e rég.
Pézaire (J.-E.-J.), du 111e rég.
Philbert (M.-P.-M.), du 105e rég.
Pic (J.-E.), du 233e rég.
Picard (L.-J.-L.-F.), du 85e rég.
Pignatel (L.-C.), du 117e rég.
Pinot (G.-E.), du 238e rég.
Piolle (A.-L.), du 238e rég.
Piriac (A.-C.-M.), du 341e rég.
Piton (J.-E.-J.-D.), du 40e rég.
Plagneaux (E.-C.), du 288e rég.
Planchais (E.-E.), du 40e rég.
Planiol (A.-P.-E.), du 7e rég. à pied.
Plat (C.), du 121e rég. (détaché au service aéronautique).
Plauche (F.-L.), du 114e rég.
Plet (A.-C.-A.), du 10e rég.
Poirot (V.-E.), du 262e rég.
Poli (J.-F.), du 201e rég.
Poncet (A.-L.-R.), du 114e rég.
Ponchard (A.-C.-A.), du 134e rég.
Ponroy (R.-A.-M.-A.), du 264e rég.
Porcherot (R.-C.), du 14e rég.
Portas (A.-A.), du 113e rég.
Porte (C.-M.-H.), du 113e rég.
Pourchet (A.-F.-P.), du 71e rég.
Prempain (P.-M.), du 109e rég. (détaché au service aéronautique.
Prévost (P.-J.-P.), du 82e rég.
Prévôt (G.-M.), du 82e rég.
Proust (J.-L.-R.), du 16e rég. (détaché au service aéronautique).
Prudent (R.-A.), du 15e rég. (détaché à l'école militaire de l'artillerie).
Quennesson (G.-L.), du 41e rég.
Quey (M.-X.), du 116e rég.
Rabault (F.-L.), du 63e rég.
Racine (E.-G.-M.), du 82e rég.
Ramey (A.-F.), du 112e rég.
Raoul-Duval (E.-N.), du 62e rég. (mission française près l'armée américaine).
Raphaël (C.-J.-E.), du 287e rég.
Rateau (N.), du 208e rég.
Rault (L.-M.-J.), du 35e rég.
Reculon (H.-G.), du 84e rég.
Rémon (E.-W.), du 243e rég.
Renard (P.), du 111e rég.
Renauld (J.-E.-J.-A.), du 5e rég. à pied.
Resséjac (B.), du 82e rég.
Riboud (C.-M.), du 81e rég.
Richard (J.), du 31e rég.
Rival (B.-P.-J.), du 237e rég. (détaché au service aéronautique).
Rivaud (D.-C.-C.-A.), du 85e rég.
Rivet (A.-P.-M.), du 115e rég.
Robert (H.-L.-L.), du 11e rég.
Robert (J.-H.), du 257e rég.
Robidaire (J.-J.), du 104e rég.
Robin (J.-M.), du 113e rég.
Robitaille (L.-F.-J.-J.), du 227e rég.
Roblot (M.-E.-J.), du 28e rég.
Rochet (L.-G.), du 118e rég.
Roghi (P.-N.-G.), du 121e rég.
Roi (E.-A.-H.), du 103e rég.
Roland (J.), du 82e rég.
Rolland (L.-A.), du 61e rég.
Rollin (P.-G.), du 37e rég.
Rommel (J.-E.-C.), du 288e rég.
Ropiot (L.-J.), du 38e rég.
Roques (L.-G.-C.), du 9e rég.
Rossard (B.-C.), du 226e rég.
Rossi (A.-T.), du 275e rég.
Rouanet (C.-C.-J.), du 9e rég.
Rousse (D.-M.-A.), du 39e rég.
Roussel (H.-L.-A.), du 112e rég.
Roussel (P.-C.-F.), du 261e rég.
Roux (A.-J.), du 219e rég.
Roy (R.-M.), du 206e rég.
Rozier (M.-P.-J.), du 90e rég.
Ruaulx de la Tribonnière (J.-L.-M.-M.), du 111e rég.
Russel (L.-M.), du 131e rég.
Sales (M.-J.-D.-J.), du 44e rég.
Salès (M.), du 203e rég.
Salmon (M.-J.-L.-F.), du 15e rég.
Satre (M.-J.-A.-E.), du 201e rég.
Saurat (A.), du 12e rég.
Saussier (L.-J.), du 241e rég.
Sausy (L.-E.), du 61e rég.
Sauvan (D.-E.), du 231e rég.

MM. Savarit (G.), du 177e rég.
Sédillot (R.-E.), du 35e rég.
Séité (A.-J.-J.-F.-M.), du 35e rég.
Sellier (L.-R.), du 260e rég.
Septier (J.-H.), du 234e rég.
Serre (F.-J.-M.), du 258e rég.
Serven (L.), du 104e rég.
Séverin (M.-A.), du 27e rég, (détaché au service aéronautique).
Simon (A.), du 232e rég.
Simon (G.-L.), du 287e rég.
Sizum (Y.), du 28e rég.
Sol (R.-L.-H.), du 252e rég.
Soury (M.-J.-A.), du 11e rég. à pied.
Sonet (A.-G.), du 8e rég. à pied.
Soutou (E.-B.), du 251e rég.
Stürtz (E.), du 83e rég.
Sylvestre (A.), du 318e rég.
Tacquet (A.), du 226e rég.
Tapin (L.-E.-E.), du 226e rég.
Tavernier (B.-M.-C.), du 109e rég.
Taraud (M.-C.-R.), du 268e rég.
Tenoux (C.-J.-M.), du 6e rég. à pied.
Terron (F.-A.), du 115e rég.
Tessier (J.-A.), du 20e rég. (détaché au service aéronautique).
Thibeaux (J.), du 224e rég.
Thiers (L.-D.-M.), du 83e rég. (détaché au 1er rég. d'artillerie coloniale).
Thévenin (M.-F.-A.), du 284e rég.
Thinat (H.-C.-G.-P.), du 226e rég. (détaché au service aéronautique).
Thomas (F.-A.-P.), du 82e rég.
Thomas (G.-R.), du 234e rég.
Thomas (L.-R.), du 19e rég.
de Tienda (F.-C.-D.), de l'école d'aviation de Pau.
Tison (H.-F.-A.), du 108e rég.
Tissot (A.-J.-E.), du 56e rég.
Toubas (A.-M.), du 56e rég. (détaché au service aéronautique).
Toullancoat (L.-H.-M.), du 1er rég. de montagne.
Toutain (J.-P.), du 87e rég.
Trégouet (E.-H.-M.), de l'inspection des forges de Lyon (main-d'œuvre militaire).
Tronche (L.-J.-G.), du 103e rég.
Turbot (R.-A.-P.), du 45e rég.
Turquais (H.-R.-E.), du 26e rég. (détaché au service aéronautique).
Vacary (C.-A.), du 89e rég. (détaché au service aéronautique).
Valensi (V.-J.), du 262e rég.
Valette (J.-P.-L.), du 81e rég.
Vallet (J.), du 1er rég.
Vallet (R.-G.-C.), du 209e rég.
Vandelet (R.-M.), du 90e rég.
Vandenbavière (L.-G.), du 214e rég.
Vanmairis (H.-H.), du 15e rég.
Varille (A.-M.-L.), du 81e rég.
Varin (P.-P.-G.), du 268e rég.
Verdier (M.-P.-E.), du 82e rég.
Verguet (F.), du 287e rég.
Verne (F.-L.), du 70e rég.
Vernier de Byans (P.-B.-M.), du 42e rég.
Verniers (J.), du 256e rég.
Verseaud (G.-F.), du 6e rég.
Veyrat (E.), du 231e rég.
Vial (G.-D.-A.), du 1er groupe d'aviation, 62e rég. (détaché au service aéronautique).
Viallefont (A.-J.-P), du 3e rég.
Vieillard (J.-B.), du 237e rég.
Vignel (L.-F.), du 251e rég.
Vigneron (L.-P.), du 60e rég. (détaché au service aéronautique).
Villechevolle (A.-J.-B.), du 245e rég.
Villemey (E.-G.), du 62e rég. (détaché au service aéronautique).
Villetle (L.-A.), du 175 rég,
Vincent de Vaugelas (M.-L.-F.-A.), du 63e rég.
Vincenti (J.-A.-V.), du 252e rég.
Virlogeux (R.-F.), du 118e rég.
Vité (C.-M.-J.), du 61e rég.
Voche (J.-A.-E.-A.), du 111e rég.
Vuaflart (M.-E.-O.), du 263e rég.
Vuichard (M.-H.), du 2e rég. de montagne.
Wilmet (P.), du 85e rég.
Xeuxet (H.-E.), du 106e rég.
Yolland (L.-C.), du 103e reg.
Chambrelant (M.-A.), sous-officier au 1er groupe d'aviation, 12e rég. d'artillerie (détaché au service aéronautique).

NOTA. — Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des officiers intéressés la promotion dont ils sont l'objet et se feront délivrer un récépissé de cet avis.

Ils adresseront au plus tôt, sous le timbre de la 3e direction (5e section), pour chacun des officiers promus :

1° Un état signalétique et des services, établi avec le plus grand soin ;

2° Le récépissé de l'avis de promotion ci-dessus ;

3° Un extrait de l'acte de naissance ;

4° L'état modèle A prévu par l'instruction n° 10226 D du 22 août 1917 (*B. O.*, n° 36, du 3 septembre 1917). A cet effet, ils s'entendront avec les chefs de corps ou de service aux armées.

---

Par décision ministérielle du 26 juin 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations et affectations ci-après, à titre temporaire et pour la durée de la guerre, sont ratifiées à compter des dates indiquées ci-dessous :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 7 juin 1918.)

M. le chef d'escadron de Levezou de Vesins (M.-J.-P.-B.), du 228e rég. — Maintenu.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les capitaines :

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Mayer (G.-M.-D.), du 313e rég. — Maintenu.

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Turaud (F.-E.), du 260e rég. — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants :

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Tourres (F.-A.), du 303e rég. — Maintenu.

(Rang du 2 juin 1918.)

M. Pichault (J.-G.), au 311e rég. — Maintenu.

(Rang du 3 juin 1918.)

M. Petit (J.-M.-P.), du 28e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Louzier (L.-H.-R.), du 113e rég. — Maintenu.

M. Bélanger (G.-A.-A.-M.), du 113e rég. — Maintenu.

M. Crancée (G.-L.-E.), du 39e rég. — Maintenu.

(Rang du 5 juin 1918.)

M. Best (M.-A.), du 306e rég. — Maintenu.

M. Bergerat (E.-A.), du 306e rég. — Maintenu.

M. Robiou du Pont (O.-J.-F.), du 23e rég. — Maintenu.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Dillay (J.-P.-J.), du 270e rég. — Maintenu.

M. Simon (M.-P.), du 270e rég. — Maintenu.

M. Bernard (L.-R.), du 114e rég. — Maintenu.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Hamel (H.-C.-P.), du 246e rég. — Maintenu.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Picard (A.-P.), du 63e rég. — Maintenu.

M. Bonnet (R.), du 63e rég. — Maintenu.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Gay (P.-H.-E.), du 4e rég. — Maintenu.

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Peyrelongue (G.-M.), du 275e rég. — Maintenu.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 17 juin 1918.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Michel (P.-L.), du 63e rég. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

Les aspirants :

(Rang du 8 juin 1918.)

M. Eschalier (J.-L.-A.), du 115e rég. — Maintenu.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Clément (J.-F.), du 315e rég. — Maintenu.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Ricci (J.), du 240e rég. — Maintenu.

Les sous-officiers :

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Feijoo (G.-H.), du 70e rég. — Maintenu.

M. Ouvière (G.-H.-N.-G.), du 70e rég. — Maintenu.

(Rang du 2 juin 1918.)

M. Allanic (E.-J.-M.), du 2e groupe d'aviation, — 82e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Brétillon (R.-A.), du 2e groupe d'aviation. — 8e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Laffaille (J.-C.-P.), du 2e groupe d'aviation, — 7e groupe de C. d'Afrique (détaché au service aéronautique).

M. Levasseur (G.-H.), du 103e rég. — Maintenu.

M. Lingée (E.-E.), du 1er groupe d'aviation. — 5e rég. à pied (détaché au service aéronautique).

M. Morizot (L.), du 2e groupe d'aviation. — 35e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Rouen (M.-J.), du 2e groupe d'aviation. — 3e rég. à pied (détaché au service aéronautique).

M. Vial (G.-D.-A.), du 1er groupe d'aviation. — 62e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Tissier (R.-P.), dn 11e rég. à pied (S. R. O. T. 80). — Maintenu.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Terrand (H.-L.), du 1er groupe d'aérostation. — 83e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Thomas (A.), du 63e rég. — Maintenu.

M. Trouillard (M.-E.-H.), du 63e rég. — Maintenu.

---

## GÉNIE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918, et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A compter du 23 juin 1918.)

M. Jullien (Léon), capitaine chef du service télégraphique d'une armée.

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 21 juin 1918.)

M. Renvoyer (Paul-Albert), lieutenant au 4e rég.

(A compter du 22 juin 1918.)

M. Sittewelle (Lucien-Auguste), lieutenant au 10e rég.

M. Samson (Joseph-Louis), lieutenant (service aéronautique aux armées.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 23 juin 1918.)

M. Martin (Charles-Cursius), adjudant au 7e bataillon. — Affecté au 2e rég.

---

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 16 juin 1918.)

M. Husson (Franciscque-Joseph-Lucien), lieutenant au 2e rég. (A. O.).

(A compter du 26 juin 1918.)

M. Le Calvez (Paul-François-Jean-Baptiste), lieutenant au 29e bataillon.

---

Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914, sont nommés dans le génie au grade de sous-lieutenant à titre temporaire, savoir :

**Armée active.**

M. Roux (Georges), adjudant au 1er groupe d'aviation (aéronautique).

**Réserve.**

M. Bardet (René), adjudant à l'aéronautique militaire.

M. Dalligny (Léo-Pierre), adjudant à l'aéronautique militaire.

M. Lemoy (Robert-Henri-Jules) adjudant-chef à l'aéronautique militaire.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914 et de l'article 6 de la loi du 10 août 1917, est nommé au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie à titre temporaire, savoir :

M. Sénéra (Louis-Auguste), canonnier du service auxiliaire au 51e rég. d'artillerie ; affecté au service des travaux du front.

---

Par décret du 29 juin 1918, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, est promu dans l'armée territoriale, au grade d'officier d'administration de 2e classe, l'officier d'administration de 3e classe de l'armée territoriale du génie ci-après, savoir :

(Rang du 5 janvier 1918.)

M. Poutout (Pierre-Joseph-Ernest), officier d'administration de 3e classe, à l'état-major particulier du génie.

---

**Réserve.**

Par décision présidentielle du 2 juillet 1918, M. Rouyer (Emile-Marc), capitaine de réserve au 45e bataillon de chasseurs, est passé avec son grade et au même titre dans l'arme du génie. — Affecté au 21e rég. du génie.

---

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS, ADMISSIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 5 juillet 1918, est admis dans le cadre de l'infanterie coloniale avec le grade et pour prendre rang à la date indiquée ci-après, l'officier dont le nom suit :

*Avec le grade de sous-lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 1er janvier 1918.)

M. Cuvillier (Louis-Florimond), en service dans un rég. d'artillerie lourde.

Cet officier recevra une affectation dans un rég. d'infanterie coloniale par les soins du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 5 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Ruas (Marcel-Maurice), aspirant au 23e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Brault (Jean-Alphonse), aspirant au 23e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Raymonencq (Léon), aspirant au 23e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 5 juillet 1918, les promotions à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Bovout (Yves), lieutenant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Natte (Henri-Eugène), lieutenant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Vale (Hyacinthe-Bonaventure-Joseph), lieutenant au 6e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Vethes (Victorien-Bernard), lieutenant au 6e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Véran (Louis-Auguste-Joseph), lieutenant au 6e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Sart (René-Edmond), lieutenant au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Magendie (Jean-Baptiste), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Jean Baptiste (Henri-Jules), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 5 juin 1918, la promotion à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 2 janvier 1915 a été ratifiée :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Arnaud (Antoine), lieutenant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

---

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 5 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après ont été ratifiées, pour compter du 1er juillet 1918 :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Ducla (André-Victor-Joseph), chef d'escadron à l'E. M. P. de l'artillerie (commande le 320e R. A. L. H.). — Maintenu.

M. Petit (Eugène-Joseph-Léon), chef d'escadron au 2e rég. (commande le 85e R. A. L.). — Maintenu.

*Au grade de chef d'escadron.*

M. Villiers-Moriamé (Louis), capitaine au 2e rég. (commande le 2e groupe du 331e R.A.L.). — Maintenu.

---

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus au grade d'officier d'administration de 2e classe, à compter du 24 juin 1918, comme ayant accompli, à cette date, deux années dans le grade d'officier d'administration de 3e classe :

Les officiers d'administration de 3e classe (comptables) :

M. Montagne (Louis), en service à l'aéronautique.

M. Belhomme (Pierre-Louis-Eugène), en service au Tonkin.

M. Le Du (Corentin-Jean-Marie), en service à Madagascar.

M. Lansade (Charles-Albert), en service à l'aéronautique.

M. Caillaud (Louis), en service à l'aéronautique.

M. l'officier d'administration de 3e classe (conducteur de travaux) Guillouzouic (Jean-Marie), en service à Madagascar.

---

Par décision ministérielle du 7 juillet 1918, a été affecté, savoir :

A la Martinique. — M. Faure (Georges-Emmanuel), officier d'administration de 3e classe (section des conducteurs de travaux), au 2e rég. — Détaché à la chefferie du génie, à Cherbourg.

---

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918, M. Albitreccia, licencié ès lettres, diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie est nommé professeur de 4e classe au traitement annuel de 2,406 fr. 32 à l'école militaire préparatoire de Saint-Hippolyte-du-Fort.

---

## GÉNIE

*Liste de mobilisés, maintenus provisoirement en dehors des unités combattantes.*

ARMÉE D'ORIENT

Par décisions ministérielles en date du 6 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires de la Ce S. I. A. O. dont les noms suivent :

SERVICE INDUSTRIEL.

Laurencin (Louis), classe 1903, sergent, chef d'atelier en bois.

Kouifling (Jacques), classe 1908, caporal, mécanicien de machine à vapeur.

Le Mevel (Jean), classe 1904, caporal, mécanicien.

Berthelot (Henry), classe 1903, soldat, forgeron.

Boutet (Edmond-Oscar), classe 1905, soldat, forgeron.

Champey (Marcel), classe 1907, sapeur, charpentier.

Clément (Marcellin), classe 1903, soldat, menuisier.

Demeaux (Alfred), classe 1907, soldat, mouleur en fonte.

Dureau (Joseph), classe 1903, conducteur, forgeron,

Gaubert (Henry), classe 1904, soldat, menuisier.

Guyot (Henri), classe 1908, maître ouvrier, mécanicien.

Hubert (Célestin), classe 1906, maître ouvrier, charron.

Huguet (Albert), classe 1904, sapeur, charron.

Ille (Sébastien), classe 1908, sapeur, ajusteur mécanicien.

Laboucarie (Lucien), classe 1908, sapeur, maréchal forgeron.

Lambert (René), classe 1903, soldat, menuisier.

Playol (Auguste-Adrien), classe 1908, soldat, géomètre.

Poussin (Jules), classe 1904, sapeur, maçon.

Pruvost (Fernand), classe 1905, sapeur, forgeron.

Thiolier (Georges), classe 1905, maître ouvrier, charron,

indispensables dans leur emploi, jusqu'à ce qu'il soit possible d'assurer leur remplacement.

### CIRCULAIRE

PORTANT MODIFICATIONS A LA LISTE DES LOCALITÉS DANS LESQUELLES L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DITE « DE BOMBARDEMENT » EST ALLOUÉE AUX OFFICIERS SUBALTERNES ET MILITAIRES A SOLDE MENSUELLE

Paris, le 5 juillet 1918.

I. — La liste des localités dans lesquelles l'indemnité spéciale dite « de bombardement » a été attribuée par la circulaire du 27 mars 1918 est annulée et remplacée par celle faisant suite à la présente circulaire;

II. — Pour les personnels militaires en résidence dans les localités inscrites sur la liste annexée à la circulaire du 27 mars 1918 et non maintenues par la nouvelle liste, le droit à l'indemnité cessera, en principe, à partir du 1er mai 1918. Toutefois, aucun reversement ne sera opéré pour la période postérieure au 1er mai 1918 sans une décision spéciale du ministre; à cet effet, les généraux commandant les régions intéressées feront parvenir, sous le timbre de la présente circulaire, un état indiquant pour chacune de ces localités le montant des sommes payées après le 1er mai 1918, ainsi que la période à laquelle s'appliquent ces payements, en l'accompagnant de leurs propositions.

III. — Dans les places où l'indemnité est nouvellement attribuée, il y a lieu de distinguer, pour en fixer le point de départ, les localités pour lesquelles les indemnités ont déjà été payées par certaines administrations et celles qui n'ont donné lieu jusqu'à ce jour à aucune allocation.

Pour ces dernières, le point de départ a été fixé uniformément au 1er avril 1918.

Pour les autres, les rappels seront payés, soit à compter du 1er janvier 1918 dans les localités où une administration quelconque a commencé à payer antérieurement à des agents y résidant les indemnités de bombardement, soit, si elle est postérieure au 1er janvier 1918, à compter de la date effective à partir de laquelle les premières indemnités de l'espèce ont été payées dans la localité. Dans ce dernier cas, le général commandant la région fixera, sur la proposition du directeur de l'intendance, et sur le vu des renseignements recueillis auprès des services locaux, la date d'entrée en jouissance de l'allocation.

Toutes les localités susceptibles de donner lieu à des rappels dans les conditions qui viennent d'être indiquées portent un renvoi (*a*) dans la liste ci-après :

IV. — Les modifications qui pourront être apportées par la suite à la liste ci-après, seront notifiées sans retard aux corps et services lesquels devront toujours attendre cette notification avant d'attribuer l'indemnité de bombardement aux personnels militaires en résidence dans une ville nouvellement bombardée.

*Le sous-secrétaire d'Etat de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Liste des localités dans lesquelles l'indemnité spéciale dite de « bombardement » est allouée.*

Aisne : Blérancourt, Paissy, Roucy, Soissons, Trosly-Loire, Venizel.

Marne : Châlons-sur-Marne (*a*), Epernay (*a*), Florent, Reims, Suippes, Sainte-Menehould, Somme-Tourbe, Ville-sur-Tourbe.

Meuse : Bar-le-Duc (*a*), Clermont-en-Argonne (*a*), Commercy, Lérouville, Les Islettes, Nixéville, Revigny, Souilly, Verdun (*a*).

Meurthe-et-Moselle : Atton (*a*), Badonviller (*a*), Dioulouard, Frouard (*a*), Hœville (*a*), Jeandelincourt, Leyr (*a*), Lunéville (*a*), Maidières (*a*), Montauville (*a*), Moivrons, Nancy (*a*), Neuves-Maisons (*a*), Nomény, Ogeviller, Pexonne (*a*), Pompey (*a*), Pont-à-Mousson, Pont-Saint-Vincent (*a*), Vacqueville.

Nord : Coudekerque-Branche, Dunkerque, Hazebrouck, Malo-les-Bains, Rosendaël, Saint-Pol-sur-Mer, Petite-Synthe, Fort Mardyck.

Oise : Saint-Just-en-Chaussée, Tricot, Compiègne.

Pas-de-Calais : Aix-Noulette, Arras, Hennequin, Beaumetz-les-Loges, Béthune, Beuvry, Bienvillers-au-Bois, Bully, Boulogne-sur-Mer (*a*), Calais (*a*), Cambrin (*a*), Hersin-Coupigny, La Bourse (*a*), La Couture, Mazingarde, Nœux-les-Mines (*a*), Rivière, Sains-en-Gohelle, Sailly-la-Bourse, Sailly-aux-Bois, Wailly-les-Arras, Vermelles.

Somme : Amiens, Coinches, Fraize, Hurbache, Lacroix-aux Mines.

Vosges : Neuvillers-sur-Fave, Moyemont, Pair-et-Grandrupt, Gemain-Goutte, Raves.

Territoire de Belfort : Belfort, La Chapelle-sur-Rougemont, Montreux-Château, Fontaine.

*Errata* au *Journal officiel* :

10 septembre 1915 : page 6410, 1re colonne, 3e citation, la citation concernant le chef de bataillon Marc (Louis), du 164e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix d'officier de la Légion d'honneur pour les mêmes motifs.

5 décembre 1915 : page 8840, 3e colonne, 1re citation, et page 8842, 2e colonne, 3e citation, les citations concernant le chef d'escadron Georges (Edmond) et le capitaine Lecointre (Samson-Childéric), du 39e rég. d'artillerie, sont annulées comme faisant double emploi avec les citations individuelles contenues dans la citation collective du groupement d'artillerie, formé des 7e et 9e batterie du 39e rég. d'artillerie et la 42e batterie du 35e rég. d'artillerie, parue à la page 8840, 2e colonne, 4e citation.

4 août 1917 : page 6752, 2e colonne, 5e citation, la citation concernant le lieutenant Baruteau (P.-A.), du 1er rég. de dragons, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les mêmes motifs.

17 décembre 1917 : page 10315, 3e colonne, dernière citation, la citation concernant le soldat Bonan (Henri), du 287e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

29 décembre 1917 : page 10681, 3e colonne, 7e citation concernant la troisième pièce de la 3e batterie du 1er rég. d'artillerie de campagne, entre : « Maréchal des logis Oudiot (E.), » et « canonnier Courtois (F.-P.)», intercaler : « Maître pointeur Richon (Jean), mle 4544 ».

5 janvier 1918 : page 221, 1re colonne, 4e citation, la citation concernant le soldat Deruy (Childéric), du 411e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

6 janvier 1918 : page 2 5, 2e colonne, 2e citation, la citation concernant le tirailleur Mokefi Habib Ould Bouziane, du 6e rég. de tirailleurs de marche, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

20 avril 1918 : page 3416, 3e colonne, 2e citation, au lieu de : « Legrand (Yvon), employé principal de 2e classe (5e section de chemins de fer de campagne », lire : « Legrand (Yon)».

Page 3417, 1re colonne, 5e citation, au lieu de : « Delahaye (Henri), chauffeur de 1re classe (5e section de chemins de fer de campagne) », lire : « Delhaye (Henri) »; 6e citation, au lieu de : « Valin, ouvrier de 2e classe (5e section de chemins de fer de campagne) », lire : « Varin (Arthur) »; 3e colonne, avant-dernière citation, la citation concernant le sergent Vernez (Jean), du 58 rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

28 mai 1918 : page 4653, 3e colonne, mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes, supprimer : « M. Heu (Edouard-Joseph), classe 1913, lieutenant de réserve à titre définitif au 61e rég. d'artillerie (commandant une équipe de réparation) », qui a servi pendant plus d'un an dans une unité combattante.

9 juin 1918 : page 4968, 1re colonne, 14e alinéa, au lieu de : « M. Dehorter (Edmond-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au 20e escadron (S. A.), » lire : « lieutenant à titre temporaire au 20e escadron (S. A.) ».

21 juin 1918 : page 5340, 3e colonne, au lieu de : « M. Caillard, sous-lieutenant au 355e rég. d'infanterie », lire : « M. Callard ».

22 juin 1918 : page 5333, 2e colonne, au lieu de : « M. Breville, capitaine au 336e rég. d'infanterie », lire : au 128e rég. d'infanterie ».

23 juin 1918 : page 5417, 1re colonne, 1er alinéa, au lieu de : « M. Fize (A.-J.), du 27e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes) (27 août 1917 », lire : « 17 avril 1916 ».

25 juin 1918 : page 5477, 1re colonne, 2e citation, la citation concernant le lieutenant Pelier (Ernest), du rég. d'infanterie coloniale du Maroc, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les mêmes motifs ».

1er juillet 1918 : page 5720, 1re colonne, au lieu de : « M. Villars (Paul-Ernest-Marcel), du 21e escadron du train (S. A.) », lire : « du 20e escadron du train (S. A.) ».

4 juillet 1918 : page 5793, 1re colonne, au lieu de : « M. Merlin, sergent au 289e rég d'infanterie. — Affecté au 244e rég. d'infanterie », lire : « affecté au 204e rég. d'infanterie ».

6 juillet 1918 : page 5830, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de : « Le lieutenant Sardon, en service au dépôt des isolés coloniaux », lire : « Le lieutenant Bardon, en service au dépôt des isolés coloniaux ».

8 juillet 1918 : page 5894, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de : « M. Bouhaben (Louis-André), capitaine au 43e reg. d'infanterie », lire : » 43e rég. » ; 14e ligne, au lieu de : « M. Fassin (Joseph-François), chef de bataillon à titre temporaire, en service à l'aéronautique militaire », lire : « chef de bataillon à titre temporaire, hors cadres, service aéronautique ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision ministérielle du 6 juillet 1918, M. Dallung (André-Jules-Gustave), agent technique principal de 2e classe des travaux hydrauliques, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge.

Cet agent sera rayé des contrôles de l'activité le 10 septembre 1918.

Mutations dans le corps du contrôle (décision ministérielle du 7 juillet 1918) :

M. le contrôleur de 2e classe Prevost (A.-H.), continuera ses services à Paris.

M. le contrôleur adjoint Jacoubet (A.-L.-M.), nouvellement promu, est affecté au port de Brest.

Ces deux mutations seront effectuées dans les délais réglementaires.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret, en date du 7 mai 1918, portant organisation du contrôle de l'exécution du budget du ministère des travaux publics et des transports :

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

MM. Bresse et Voisin, inspecteurs généraux des ponts et chaussées de 2e classe, et M. Perronne, inspecteur général des finances, sont chargés, pour une période de trois années, des fonctions de contrôleurs de l'exécution du budget du ministère des travaux publics et des transports.

Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

Aux termes d'un arrêté du 6 juillet 1918 :

M. Pascal (Octave), commissaire du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer à Bastia (réseau P.-L.-M.), passera, sur sa demande, à la résidence de Sisteron (même réseau), en remplacement de M. Louche, décédé.

M. Popot, commissaire du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer à Lyon-Perrache (réseau P.-L.-M.), passera, sur sa demande, à la résidence de Bastia (même réseau), en remplacement de M. Pascal, appelé à une autre destination.

Ces dispositions auront leur effet à partir du 16 juillet 1918.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté en date du 3 juillet 1918, M. Ballande, armateur, a été nommé membre du comité exécutif des transports maritimes institué par arrêté en date du 30 avril 1918.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté du 29 juin 1918, M. Demonchy (Adalbert), caissier du ministère de l'agriculture, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er août 1918.

Par arrêté du même jour, M. Duluc, commis principal d'ordre et de comptabilité, a été nommé caissier du ministère de l'agriculture en remplacement de M. Demonchy.

## MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 4 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 juillet 1918, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

*Au grade de chevalier* (au titre militaire).

M. Saliceti (Nicolas-Pompée), surveillant principal des établissements pénitentiaires des colonies ; 28 ans 10 mois 23 jours de services, 10 campagnes.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 11 juin 1917, notamment l'article 1er, ainsi conçu : « Pendant la durée de la guerre et tant qu'une loi générale ne sera pas intervenue, dans les industries visées par l'article 33 du livre 1er du code du travail et de la prévoyance sociale, le repos pendant l'après-midi du samedi sera assuré aux ouvrières de tout âge dans les conditions déterminées pour chaque profession et pour chaque région, en tenant compte des besoins du travail dans les diverses saisons, par des règlements d'administration publique qui se référeront, dans les cas où il en existera, aux accords intervenus entre les syndicats patronaux et ouvriers de la profession de la région » ;

Vu l'article 33 du livre 1er du code du travail et de la prévoyance sociale, ainsi conçu : « Les dispositions de la présente section sont applicables à toutes les ouvrières exécutant à domicile des travaux de vêtements, chapeaux, chaussures, lingerie en tous genres, broderies, dentelles, plumes, fleurs artificielles et tous autres travaux rentrant dans l'industrie du vêtement » ;

Vu le décret du 15 septembre 1917, modifié par le décret du 16 avril 1918 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 18 septembre 1917, modifié par le décret du 16 avril 1918, est ainsi modifié :

Dans les établissements ou parties d'établissements sis dans le département de la Seine et dans lesquels sont effectués les confections d'objets et travaux ci-après désignés :

Bretelles, ceintures, etc., en tissu élastique.
Broderie.
Chaussure.
Chemiserie et lingerie en gros pour hommes.
Confection pour dames.
Confection pour hommes.
Corsets en gros.
Couture.
Faux-cols, manchettes et devants de chemises en gros.
Flanelle manufacturée.
Fleurs, feuillages et fruits artificiels.
Fourrure.
Ganterie en tissus.
Lingerie confectionnée pour dames.
Haute mode et mode en détail.
Mode en gros.
Plumes.
Postiches.
Tricot et bonneterie fantaisie, chandails, chaussettes et ganterie militaires.
Vêtements caoutchoutés.

Les ouvrières bénéficieront du repos de l'après-midi du samedi dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Est modifié comme suit le paragraphe 1er de l'article 2 du décret du 18 septembre 1917 modifié par le décret du 16 avril 1918 :

« Le travail ne doit pas, dans la matinée du samedi, excéder une durée de quatre heures. Toutefois, il pourra atteindre cinq heures dans les industries suivantes : chaussures, fleurs, feuillages, fruits artificiels, plumes et postiches. »

Art. 3. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 4 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*

COLLIARD.

Par décret en date du 6 juillet 1918, M. Albert Métin, député, ancien ministre, a été nommé membre de la commission administrative de l'office central de placement : MM. le capitaine Marc Brisac et l'officier interprète de 1re classe Nogaro ont été nommés secrétaires de cette commission.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

*Liste des mobilisés maintenus provisoirement en dehors des unités combattantes.*

Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, les militaires spécialistes dont les noms suivent, mis à la disposition du ministre de l'armement, ont été maintenus provisoirement dans leur emploi d'aide-contrôleur du service des forges, jusqu'à ce que les spécialistes des classes anciennes puissent être affectés à ce service pour leur remplacement :

INSPECTION DES FORGES DE PARIS

Brigadier Damour (Edmond), classe 1909, mécanicien conducteur.
Brigadier Glais (Marcel), classe 1909, mécanicien.
Canonnier de 2e classe de Stulster (Albert), classe 1908, constructeur mécanicien.
Canonnier de 2e classe Chentin (André), classe 1908, ingénieur des arts et métiers.
Canonnier de 2e classe Renard (Charles), classe 1908, ingénieur des arts et métiers.
Brigadier Drumaux (Emile), classe 1908, professeur de dessin école professionnelle.
Maréchal des logis Leroi (Léon), classe 1908, ingénieur des arts et métiers.
Brigadier Colas (André), classe 1908, ingénieur des arts et métiers.
Brigadier Sarazin (Aubin), classe 1908, monteur en bronze.
Canonnier de 1re classe Brisson (René), classe 1908, ajusteur.
Maréchal des logis Masuret (Raymond), classe 1908, constructeur.
Maréchal des logis Moutte (Gustave), classe 1908, ingénieur des arts et métiers.
Canonnier de 2e classe Hélie (Henri), classe 1908, réceptionnaire en marchandises.
Canonnier de 2e classe Brangeon (Emile), classe 1908, mécanicien.
Canonnier de 2e classe Nielanse (Charles), classe 1907, ingénieur des arts et métiers.
Maréchal des logis Julien (René), classe 1907, conducteur, compagnie française, directeur d'usine hydraulique.
Brigadier Maillet (Frédéric), classe 1907, mécanicien.
Canonnier de 2e classe Berthelot (Henri), classe 1907, ajusteur.
Canonnier de 1re classe Nardelin (Léon), classe 1907, traceur mécanicien
Canonnier de 2e classe Merignas (Albert), classe 1907, ajusteur mécanicien.
Canonnier de 2e classe Dassonville (Auguste), classe 1907, chaudronnier en cuivre.
Canonnier de 2e classe Cohalion (Marius), classe 1907, ingénieur physique et chimie.
Brigadier Missenard (Georges), classe 1906, dessinateur industriel.
Maréchal des logis Méon (Henri), classe 1906, ingénieur des arts et métiers.
Brigadier Vahl (Jules), classe 1906, ingénieur technique, Nancy.
Canonnier de 2e classe Roumier (Georges), classe 1906, ajusteur mécanicien.
Brigadier Nardy (Alexandre), classe 1906, contremaître et chef d'atelier.
Brigadier Andoux (Alphonse), classe 1906, ingénieur à l'école de mécanique et d'électricité de Paris.

Maréchal des logis Briotet (Alfred), classe 1906, directeur technique des constructions de bâtiments.

Canonnier de 2e classe Jeanne (André), classe 1906, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Lernould (Philibert), classe 1906, ingénieur chimiste, I. D. M.

Canonnier de 2e classe Savoye (Octave), classe 1906, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Dumas (Félix), classe 1906, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis de Wulf (Albert), classe 1906, industriel chaudronnier.

Adjudant Ranlin (Edgard), classe 1906, fabricant de ferrures.

Brigadier Fraignac (Alexandre), classe 1906, mécanicien fondeur.

Brigadier Lesueur (Jules), classe 1906, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Mouton (Marcel), classe 1906, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Choisel (Paul), classe 1905, dessinateur industriel.

Maréchal des logis Javelier (Louis), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Straub (Paul), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Gacon (Charles), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Lhote (René), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Baltus (Jules), classe 1905, vérificateur des produits aux forges du Donetz.

Maréchal des logis Garnaud (Jean), classe 1905, ingénieur I. D. M.

Canonnier de 2e classe Foulon (Aimé), classe 1905, mouleur.

Maréchal des logis Vidal (Edmond), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Chenault (Edmé), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Chevillard (Aimé), classe 1905, ajusteur.

Canonnier de 2e classe Seguin (Charles), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Bernardt (Georges), classe 1905, contremaître ajustage.

Maréchal des logis Abril (Emile), classe 1905, contremaître mécanicien.

Maréchal des logis Uny (Gabriel), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Fontaine (Marcel), classe 1905, tourneur sur métaux.

Maréchal des logis Dubois (Noël), classe 1905, mécanicien ajusteur.

Adjudant Bert (Alphonse), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Adjudant-chef Bardon (Jean), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Fouilleux (Thomas), classe 1905, géomètre à la société des fonderies de Pont-à-Mousson.

Maréchal des logis Favier (Théodore), classe 1905, tôlier soudeur autogène.

Canonier de 2e classe Louis, classe 1904, dessinateur industriel.

Canonnier de 2e classe Hobraiche (Lucien), classe 1904, mécanicien ajusteur.

Maréchal des logis Fancompre (Albin), classe 1904, ingénieur I. D. M.

Maréchal des logis Licoys (Henri), classe 1904, expert *Véritas*.

Maréchal des logis Lebrun (Georges), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Borrel (Ernest), classe 1904, chaudronnier.

Maréchal des logis Carpentier (Georges), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Godart (Armand), classe 1904, ingénieur I. D. M.

Canonnier de 2e classe Edon (Marcel), classe 1904, ajusteur électricien.

Canonnier de 2e classe Vincent (Etienne), classe 1904, ajusteur.

Maréchal des logis Dupagny (Ferdinand), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Jouannaud (Gabriel), classe 1904, ingénieur électrotechnique de Nancy.

Maréchal des logis Paschal (René), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Guillet (Alfred), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Rousseau (Jean), classe 1904, directeur d'usine de boulonnerie.

Brigadier Gautier (Maurice), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Legougeux (Georges), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Adjudant Douhairet (Maurice), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Belin (Roger), classe 1904, contremaître fonderie.

Canonnier de 2e classe Beloire (André), classe 1904, agent mécanicien technique, constructions des manufactures de l'Etat.

Brigadier Vadin (Auguste), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Porte (Jules), classe 1904, ajusteur.

Canonnier de 2e classe Albran (René), classe 1904, deesinateur industriel.

Canonnier de 2e classe Nennot (Gustave), classe 1904, tôlier.

Brigadier Recrens (Oscar), classe 1904, ingénieur I. D. M.

Adjudant Nenault (Germain), classe 1904, chef mécanicien engagé.

Maréchal des logis Gronier (Georges), classe 1904, commissions de machines industrielles.

Adjudant Burtin (Paul), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Artiaque (Jean), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Alard (Marcel), classe 1903, horloger.

Canonnier de 2e classe Beaujen (André), classe 1903, dessinateur industriel.

Maréchal des logis Michaux (Louis), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Didierjean, classe 1903, chef des bureaux aciéries de Longwy.

Brigadier Demade (Henri), classe 1903, fabricant de cycles.

Maréchal des logis Favotte (Jules), classe 1903, sous-chef mécanicien à la manufacture de tabac.

Canonnier de 2e classe Grivel (Jules), classe 1903, rectifieur maison de constructions de machines outils.

Brigadier Labre (Paul), classe 1903, chef d'artillerie des fabrications. Chaudonneries et petite mécanique.

Maréchal des logis Potier (Charles), classe 1903, marchand de machines-outils.

Canonnier de 1re classe Tayot (Georges), classe 1903, dessinateur industriel.

Maréchal des logis Villain (Henri), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Villetard (Léon), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

Adjudant Vivet (Adolphe), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Menage (Lucien), classe 1903, ouvrier charron.

Maréchal des logis Brisebois (Eugène), classe 1903, ingénieur int. électrotechnique.

Maréchal des logis Richard (Louis), classe 1903 ingénieur int. chimique.

Canonnier de 2e classe Vedrenne (François), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Dalbenvre (Gaston), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

(Affectés au 19e escadron du train des équipages militages.)

INSPECTION DES FORGES DE LYON

Maréchal des logis Brillaud (Auguste), classe 1909, charron forgeron. Trois frères tués à l'ennemi.

Maréchal des logis Chatelet (Joan), classe 1909, ajusteur mécanicien.

Canonnier de 2e classe Clement (Joseph), classe 1909, maitre ouvrier en fer.

Maréchal des logis Dussaut (Louis), classe 1909, ingénieur électricien.

Canonnier de 2e classe Eplnat (Jean), classe 1909, ajusteur.

Canonnier de 2e classe Jaussaud (Lazare), classe 1909, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Legay (Jean), classe 1909, électricien

Maréchal des logis Pougheon (Eugène-Charles), classe 1909, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Routy (Henry), classe 1909, dessinateur,

Canonnier de 1re classe Bocquet (Louis), classe 1908, ingénieur chef monteur.

Canonnier de 2e classe Francon (Martin), classe 1908, mécanicien forgeron.

Canonnier de 2e classe Gastinel (Gustave), classe 1908, chaudronnier.

Canonnier de 2e classe Gory (Edmond), classe 1908, ajusteur.

Canonnier de 2e classe Grignon (Eugène), classe 1908, ingénieur. chef de bureau d'études.

Canonnier de 2e classe Jeamblanc (François), classe 1908, traceur.

Canonnier de 2e classe Petit (Edouard-Louis), classe 1908, dessinateur.

Canonnier de 2e classe Planche (Louis), classe 1908, directeur usine de tissage. Deux frères tués à l'ennemi.

Canonnier de 2e classe Potier (Antonin), classe 1908, ingénieur.

Maréchal des logis chef Raisin (Georges), classe 1908, dessinateur métallurgiste.

Canonnier de 2e classe Ayrolles (Jacques), classe 1907, ingénieur électricien.

Maréchal des logis Chaudet (Charles), classe 1907, ingénieur des arts ot métiers.

Maréchal des logis Girrode (Maris), classe 1907, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Dailloux (Léon), classe 1907, chef de service usine Peugeot et Ce.

Canonnier de 2e classe Gallien (Léon), classe 1907, dessinateur à la compagnie P.-L.-M. : deux frères tués à l'ennemi.

Canonnier de 2e classe Kœnig (Albert), classe 1907, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Bèze (Alexandre), classe 1904, ajusteur mécanicien.

Canonnier de 2e classe Jaine (Antoine), classe 1904, ajusteur monteur.

Canonnier de 2e classe Langrais (Henri), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Sarron (Paul), classe 1906, constructeur mécanicien.

Brigadier Auberger (Marcel), classe 1903, ajusteur mécanicien.

Brigadier Broglin (Marcel), classe 1903, ingénieur électricien.

Canonnier de 2e classe Costel (Gaston), classe 1905, chef do service aux usines do Cramoisy.

Canonnier de 2e classe Thiomas (Pierre), classe 1905, tourneur sur métaux.

Canonnier de 2e classe Dorland (Georges), classe 1904, ajusteur mécanicien.

Brigadier Foumesty (Pierre), classe 1904, mécanicien.

Canonnier de 2e classe Genet (Alfred), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Jaisson (Marie), classe 1904 ingénieur des arts et métiers.

Canonnier do 2e classe Lanourriec (Jean), classe 1904, ajusteur mécanicien.

Canonnier de 2e classe Mareschal (Fernand), classe 1904, dessinateur métallurgiste.

Canonnier de 2e classe Rivière (Gaston), classe 1904, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Gayet (Paul), classe 1904, mécanicien chef d'atelier.

Canonnier de 2e classe Horelie (François), classe 1903, serrurier mécanicien.

Brigadier Loechleiter (Paul), classe 1903, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Malmary (Dieudonné), classe 1903, ajusteur monteur.

(Affectés au 54e rég. d'artillerie),

INSPECTION DES FORGES DE NANTES

Canonnier de 2e classe Pagnen (Charles), classe 1908, ajusteur.

Canonnier de 2e classe Lemahieu (Victor), classe 1908, dessinateur mécanicien.

Canonnier de 2e classe Soulard (Auguste), classe 1908, chandronnier.

Brigadier fourrier Lepeivre (Albert), classe 1908, professeur de mécaniques et de dessins.

Canonnier de 2e classe Beirnaert (Maurice), classe 1906, chef d'entretien de forges et aciéries.

Canonnier de 2e classe Bouchart (Henri), classe 1906, ajusteur outilleur.

Canonnier de 2e classe Bailliet (Lucien), classe 1906, ingénieur des arts et métiers.

Maréchal des logis Esnault (Marcel), classe 1905, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Morlet (Henri), classe 1905, dessinateurs de machines outils.

Canonnier de 2e classe Derve (Gustave), classe 1904, ajusteur.

Canonnier de 2e classe Poulet (Jules), classe 1903, chef modeleur.

Brigadier Kaeffer (Simon), classe 1903, ingénieur des arts et métiers. Deux frères morts en service pendant la guerre.

Canonnier de 2e classe Gelusseau (Louis), classe 1903, ingénieur des arts et manufactures.

Maréchal des logis Thiriat (Paul), classe 1903, contremaître d'ajustage.

Canonnier de 2e classe Deverson (Louis), classe 1903, dessinateur.

Canonnier de 2e classe Pruvot (Paul), classe 1903, ajusteur.

Canonnier de 2e classe Fournel (Paul), classe 1903, contremaître régleur.

(Affectés au 51e rég. d'artillerie.)

INSPECTION DES FORGES DE TOULOUSE

Maréchal des logis Dantony (Alphonse) classe 1908, serrurier mécanicien.

Maréchal des logis Descouts (Jules-Séverin), classe 1908, ingénieur des arts et métiers.

Canonnier de 2e classe Lacombe (Gustave-Pierre), classe 1908, ajusteur mécanicien.

Canonnier de 2e classe Mace (Michel), classe 1908, forgeron outilleur.

Canonnier de 2e classe Amblard (Raymond), classe 1906, tourneur mécanicien.

Maréchal des logis Lafourcade (Jean-Emmanuel), classe 1905, ingénieur des arts et méliers.

Maréchal des logis Dussaule (Charles-René-Alexandre), classe 1904, mécanicien.

Canonnier de 2e classe Bulteau (Jules), classe 1904, ajusteur-mécanicien.

Maréchal des logis Morisot (Henri-Paul-Marius), classe 1904, ingénieur-mécanicien.

Brigadier Desseulliers (Henri-Charles), classe 1904, menuisier.

Brigadier Braudoux (Jean-Honoré), classe 1906, ingénieur des arts et métiers.

Brigadier Piteux (Gaston), classe 1903, chef de fonderie.

Canonnier de 2e classe Soulie (Jules), classe 1903, ingénieur.

Brigadier Balthazard (René), classe 1903, menuisier modeleur.

Brigadier Charlet (Alfred-Louis-Joseph), classe 1904, menuisier.

(Affectés au 57e rég. d'artillerie.)

---

Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus dans leur emploi technique en raison de l'impossibilité de pourvoir à leur remplacement les militaires dont les noms suivent, actuellement à la disposition du ministre de l'armement :

INSPECTION DES FORGES DE TOULOUSE

Canonnier de 2e classe Fabre (Gaston), classe 1908, aide-contrôleur adjoint technique.

Canonnier de 2e classe Caussade (Jean-Marie-Fernand), classe 1907, aide-contrôleur, chef du service technique des bois à l'inspection.

Maréchal des logis Guiraudée (Albert-Guillaume), classe 1904, aide-contrôleur chef de groupe.

Adjudant Collin (Paul-Edmond), classe 1904, aide-contrôleur (a été reconnu inapte au service dans les unités combattantes par la commission de réforme de Toulouse du 25 octobre 1917).

Maréchal des logis Cibray (Alphonse), classe 1903, aide-contrôleur adjoint technique.

(Affectés au 57e rég. d'artillerie.)

---

Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917 ont été maintenus dans leur emploi technique en raison de l'impossibilité de pourvoir à leur remplacement les militaires dont les noms suivent, actuellement à la disposition du ministre de l'armement :

INSPECTION DES FORGES DE LYON

Maréchal des logis Chatillon (Alfred), classe 1909 aide-contrôleur (fabrication spéciale de l'usine d'Imphy).

Brigadier Jullien (Louis), classe 1908, aide-contrôleur, contrôle des éléments de gaines et de matériel de chemin de fer à voie étroite.

Brigadier Chapard (Marius), classe 1908 aide-contrôleur (réception des éléments de canon),

Brigadier Canet (Pierre), classe 1907, aide-contrôleur chef de groupe.

Maréchal des logis chef Lucas (Georges), classe 1907, aide-contrôleur chef de groupe, cours de perfectionnement pour ouvriers militaires à l'école pratique de Montbéliard.

Brigadier Noël (Etienne), classe 1906, aide-contrôleur ingénieur électricien chargé des questions de force motrice dans le détachement de Bellegarde.

Canonnier de 2e classe Chaunay (André), classe 1905, aide-contrôleur chargé de la reconnaissance et de la vérification des pièces de rechange des nombreux matériels livrés à l'annexe de Châlon-sur-Saône.

Canonnier de 2e classe Drouin (Maurice), classe 1904, ingénieur A et M, aide-contrôleur, ingénieur de Nevers, chargé du contrôle des fabrications dans plusieurs usines.

Brigadier Pons (Jean-Philippe), classe 1904, ingénieur A. et M. aide-contrôleur, chef du contrôle des obus aux établissements Leflaive et à la société de la Chaléassière.

Canonnier de 2e classe France (Charles), classe 1904, ingénieur A. et M. aide-contrôleur adjoint au chef du contrôle des fabrications d'obus établissements Leflaive et société de la Chaléassière.

Canonnier de 2e classe Perrin (Léon), classe 1904, aide-contrôleur chef de groupe de contrôle d'éléments de gaines dans de nombreuses usines de Saint-Etienne.

Maréchal des logis Benard (Fernand), classe 1903, aide-contrôleur adjoint technique classé à maintenir dans le rapport 331 du 15 avril 1918 de l'inspection générale des effectifs.

Canonnier de 2e classe Carrion (Jean-Baptiste, classe 1903, aide-contrôleur réceptions en forge au détachement du Creusot.

(Affecté du 54e rég. d'artillerie.)

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

FRANCÈS (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,100 fr.

ROLLAND (Paul-Joseph-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 800 fr.

*Soldats.*

RICHARD (Julien-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 666 fr.

TEISSONNIÈRE (Osée-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

FATI (El Hadj), mle 11429, amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 550 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Aspirant.*

CHEYSSON (Maurice-Bernard-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 juin 1918..... 1,055 fr.

*Soldats.*

LE LIVEC (Joseph-Marie), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 4 février 1917..... 750 fr.

BIARD (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 novembre 1917..... 600 fr.

GORSSE (Félix), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 juin 1918..... 665 fr.

PIN (Albert-Mayard-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 17 février 1918. 750 fr.

CHABANE (Lakchal ould Abdelkader), mle 1041, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 juin 1918..... 523 fr.

EL HAFNAOUI (ben Mohamed ben Belgacem), mle 10463, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 juin 1917..... 472 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 juin 1917 sur la pension de 474 fr. concédée par décret du 22 juin 1917, au nom de El Arbi ben Salah ben El Arbi, mle 10463, et que la présente annule.

NASRI (Mohammed ben Abdelkader ben Mohammed bel Hadj), mle 1474, perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 25 février 1917..... 550 fr.

MORSLI (Mohammed), mle 10960, blessures ou infirmités. — Jouissance du 9 juin 1918..... 400 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporaux.*

BIRAME-FAYE, mle 20164, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 août 1917..... 297 fr.

MOUSSA TARAOLÉ, mle 12711, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 12 août 1917..... 306 fr

*Soldats.*

DÉTHIÉ SAR, mle 6053, perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 12 mars 1917..... 315 fr.

BABA DEMBÉLÉ, mle 21207, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 août 1917..... 250 fr.

BAKARI DIALLO, mle 21453, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 août 1917..... 248 fr.

BAKARY MARA, mle G. I. 74, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 269 fr.

BAKARY KONÉ, mle 1078, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 252 fr.

BILALI CISSÉ, mle 1659, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 30 mars 1917... 315 fr.

DAYENDÉ, mle 9915, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 6 avril 1917..... 250 fr.

FACÉRI KONDÉ, mle 3915, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 août 1917..... 315 fr.

LAMINI SANORO, mle 16941, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 août 1917..... 271 fr.

LAT DEMBA N'DIAYE, mle 5563, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 mars 1917..... 261 fr.

LÉONA KAMOU, mle 2 rs 21036, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 255 fr.

MALICK SOKHENA, mle 7414, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 août 1917..... 261 fr.

MAMADY DIAORA, mle 10413, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 août 1917..... 264 fr.

MÉDAOR N'DIAYE, mle 1040, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 août 1917..... 269 fr.

MISSA TARAORÉ, mle 10437, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 août 1917..... 257 fr.

MOUSSA TARAORÉ, mle 2608, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 265 fr.

NOAGA, mle 6732, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 9 mars 1917... 259 fr.

OTTOZANGA DEMBÈLÉ, mle 20619, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 août 1917..... 254 fr.

PONNÉ, mle 8816, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 12 mars 1917... 256 fr.

SAFOUL M'BODJE, mle 5758, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 août 1917..... 263 fr.

SILIMANE N'DIAYE, mle 27024, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 12 août 1917..... 239 fr.

SINGANE DIOUF, mle 19892, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 juillet 1917..... 242 fr.

SORIBA SYLLA, mle 5933, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 272 fr.

SOUBANA-MARA, mle 1623, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 246 fr.

YANOGO-BANGALI, mle 19255, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 5 août 1917. 245 fr.

OUMAROU-DIALLO, mle 16106, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 août 1917..... 270 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

AUTHIER (Léon-Jules-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 960 fr.

HAMEL (Paul-Marie-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 918 fr.

MERMAZ (René-Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 908 fr.

MORAND (Georges-André), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 948 fr.

MALLEVAËS (Albert-Jules-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 938 fr.

LAHURE (Alexis-Charles-Etienne-Félix), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 948 fr.

*Caporaux.*

GUILLOTEAU (Edmond-Gabriel-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 770 fr.

LALLOUET (Gaston-Louis-Noël), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 799 fr.

LE BELLÉGUY (Francis-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 770 fr.

LEROUX (Victor-Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918..... 777 fr.

PESSOLÈS (Marius-Auguste-Philippe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 778 fr.

*Soldats.*

BARBIER (Louis-Ernest-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 646 fr.

BASSINET (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 novembre 1917..... 665 fr.

DESCOTTES (Pierre-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 668 fr.

DELAUNAY (Henri-Joseph-Yves-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 674 fr.

DESBORDES (Martial), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918.... 673 fr.

DUFOUR (Antonin), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918... 681 fr.

ESTOURNÈS (Noël-Anselme), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 641 fr.

GERMAIN (Louis-Joseph-Ermian), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 665 fr.

GUILLEMIN (Germain-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 649 fr.

GUYOUT (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 659 fr.

HANIER (Georges-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 673 fr.

HUDRY (Jean-Charles-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 673 fr.

LEIGNEL (Mathurin-Félix-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 654 fr.

LEYS (Ernest-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 9 juin 1918..... 664 fr.

LHEUR (Lambert-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918.... 674 fr

LIOU (Augustin-Alphonse-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 658 fr.

LOGIÉ (Jules-Désiré-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 674 fr.

MANO (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 653 fr.

MAROUX (Charles-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 674 fr.

MARTINET (François-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 649 fr.

MORTEAU (Clément-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 650 fr.

PAYELLE (André-Moïse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918. 650 fr.

PELUAU (Henri-Louis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 666 fr.

POIVRE (Paul-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918.... 665 fr.

REVENU (Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918..... 674 fr.

RICHER (Charles-Clément-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 674 fr.

VOLLE (Auguste-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 665 fr.

ETIENNE (Paul-Auguste-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 654 fr.

GIRARD (Antonin), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918.... 649 fr.

MAURIS (Anselme-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 654 fr.

POUZENS (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 658 fr.

DARNAUZAN (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918.... 674 fr.

SULTANA (Paul-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 656 fr.

PELORSON (Léon-Camille), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 679 fr.

VIDAL (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 674 fr.

POUGET (Louis-Etienne-Marcellin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 674 fr.

MASSCHELEIN (Michel-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 681 fr.

GUILLEMIN (Benoît), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918..... 676 fr.

DRILA (Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 646 fr.

MODESTIN (Sébastien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918. 645 fr.

DAOUDI (Abdelkader ben Djelloul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 476 fr.

DJABEUR ben Ali, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 493 fr.

GAZEM (Mohammed ben Tahar), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 488 fr.

GUESGOUZ (Ahmed), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918. 484 fr.

RAMI (Méziane ben Ahmed), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 499 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenants.*

MONIOT (Georges-Antoine), du 85e régiment d'infanterie, perte de l'usage d'un membre — Jouissance du 10 juin 1918..... 2,283 fr.

TERRIER (Jean-Eugène-Marcel), du 167e régiment d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er mars 1917.. 2,217 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er mars 1917 sur la pension de 1780 fr. concédée par décret du 1er mars 1917 et que la présente annule.

THÉPENIER (Adolphe-Clément-Emile), du 112e régiment d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 mai 1918. 2,283 fr.

BLEYS (Théophyle-Baptiste-Frédéric), du 224e régiment d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 15 juin 1918. 2338 fr.

*Sous-lieutenants.*

ROYÈRE (Albert-Marius), du 47e bataillon de chasseurs à pied, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 juin 1918..... 2,800 fr.

SALLEBERT (Emile-César-Louis), du 411e rég. d'infanterie, amputation d'un membre. — Jouissance du 15 juin 1918..... 2,300 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporaux.*

LAPIERRE (Jules-Marcel-Georges), amputation d'un membre. — Jouis. du 23 juin 1918 900 fr.

ROBERT (Joseph-Jean-Edmond), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 23 juin 1918. 700 fr.

*Soldats.*

LAGISQUET (Théodore), amputation d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918. 750 fr.

MILOUD (ben Djilali ben Hattabi), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 478 fr.

SEMACHE (Medjadi ould Hadj). cécité complète. — Jouissance du 23 juin 1918... 715 fr.

LE BORGNE (Joseph-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 23 juin 1918 665 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

GARRY (Louis), amputation d'un membre. — Jouisssance du 20 juillet 1918..... 1,300 fr

*Sergents.*

BARRY (Jean-Marie-François-Honoré), blessures ou infirmités.— Jouissance du 20 juillet 1918..... 800 fr.

LAROUBINE (Jean-Baptiste-Joseph), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,655 fr.

LUTET (René-Désiré-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,100 fr.

*Caporaux.*

BERTHIER (Henri-Georges-Félix), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 700 fr.

BRUNEAU (Léon-Désiré), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918. 700 fr.

GOURDON (Louis-Léon), amputation d'un membre.— Jouiss. du 20 juillet 1918.. 900 fr.

ROUSSET (Charles-Georges), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

ALBERT (Charles-François), amputation d'un membre.— Jouiss. du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BAUD (Fernand-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.... 750 fr.

BELLIN (Casimir-Louis-Émile), amputation d'un membre.— Jouiss. du 20 juillet 1918. 750 fr.

BÉNÉAT (Yves), cécité complète.—Jouissance du 20 juillet 1918,..... 1,200 fr.

BÉNECH (François-Joseph-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BERGER (André-Simon), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

BERHOAGUE (Jean-Baptiste), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

BERTEAU (Louis), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 750 fr.

BERTRAND (Paul-Armand), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

BÉZIAT (Gaston-François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918.. 600 fr.

BOIS (Edouard-Alexandre), blessures ou infirmités.— Jouissance du 20 juillet 1918. 600 fr.

BOURGAULT (Marie-François-Pierre-Julien), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BOUTET (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BREUILH (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 750 fr.

BRULÉ (Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

GAYE (Bernard-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918. 600 fr.

GODARD (Antonin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

MAHU (Jules-Jean-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

MÉNARD (Victor-Jules), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

BAINIER (Georges-Léopold-François-Gustave), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

DEJOUR (Vincent-Marie), amputation d'un membre, — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

GRALL (Hervé-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 750 fr.

DEFRANCE (Robert-Henci), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 670 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

LEPAGNOT (Eugène-Camille), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,395 fr.

*Soldats.*

BOUDEVILLE (Charles-Eugène), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918. 1,200 fr.

BRUNON (Victor-Charles-Joseph), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918. 1,200 fr.

GIRONNET (Odilon-Optat-Nestor), cécité complète. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,200 fr.

LECA (Dominique), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

GUINÉ (Alexandre-Joseph-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

MUTEL (Eugène-Marie-Jules), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

AMADOU SAKO, mle 5773, blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 225 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent-major.*

DAUQUIN (Maurice-Édouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,033 fr.

*Sergents.*

DRAIN (Gilbert-Édouard-Séraphin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 950 fr.

TOUCHAIS (Louis-Michel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,100 fr.

*Caporaux.*

BONNEFOND (Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 900 fr.

BUSGHO (Paul-Charles-Julien), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 700 fr.

DABRIN (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918.. 810 fr.

DAVID (Amédée), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 800 fr.

DECARPENTERIE (Lucien-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 788 fr.

DHAININ (Fernand-Frédéric), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 700 fr.

GAUDEAU (Philibert), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918..... 900 fr.

LE HÉBEL (Mathurin-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 767 fr.

LE GOFF (Charles-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance dn 20 juillet 1918..... 778 fr.

*Soldats.*

DAUVEL (Léon-Emile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 600 fr.

DAVIDS (René-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

DEHOTS (Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918..... 663 fr.

DELESTRE (Louis-Emile-Léon), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 20 juillet 1918..... 654 fr.

DELILLE (Pierre-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 750 fr.

DUFIS (Hippolyte-Michel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 750 fr.

DUFRAISSE (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

DUPLOUY (Géry), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 20 juillet 1918. 639 fr.

DUPRAZ (Ephèse), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

DURAND (Joseph-Victor), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 750 fr.

DURIEZ (Désiré-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 674 fr.

DUSSEL (Frédéric), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 682 fr.

LATTIER (Evariste-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 654 fr.

LE GUELLAUT (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 666 fr.

LE JEAN (Guillaume-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

LE MOAL (Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 676 fr.

LOUBOUTIN (René), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 659 fr.

MARCANT (Raymond-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

MARTELET (Louis-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 750 fr.

MASSART (Albert-Louis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 655 fr.

PIERRE-PIERRE (Justin), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

POULLAIN (Hippolyte-Jules), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 600 fr.

PRIGENT (Paul-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

RAUILLAC (Auguste-Antoine Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

TERRIEU (Sébastien), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 750 fr.

THIBAULT (Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

TOSCANO (Jules-Pierre-Désiré), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

TRIOU (Henri-Bernard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 600 fr.

TRUCCHI (Daniel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

DROT (Fernand-Félix), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 750 fr.

GUICHARD (Emmanuel-Léopold-Arthur), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

PRAUD (Robert-Jules-Marie-Modeste), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

DUBEL (Joseph-Casimir), amputation d'un membre. Jouiss. du 20 juillet 1918..... 750 fr.

THIÈBLEMONT (Henri-Maurice), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

DAVOUZE (Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 682 fr.

LE BAHER (Marcel-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

MIREUX (Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 28 juillet 1917.. 668 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 juillet 1917, sur la pension de 668 fr. concédée par décret du 27 juillet 1917, du nom de Mireux (Marius-Honoré), et que la présente annule.

THIVOLLE (Jean-Louis), amputation d'un membre.— Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

DROUET (Charles-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 674 fr.

PARENT (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 641 fr.

PRAT (Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 653 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

CHEBR (Yahia ben Ferrat), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 644 fr.

*Soldat.*

CHELBI (Bachir ben Ali ben Lakhdar), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 473 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de capitaines.*

FONTAS (Catherine), veuve COUZY. — Jouissance du 12 avril 1917..... 1,750 fr.

MARIANI (Marcelle-Catherine), veuve FOUCAUD. — Jouiss. du 22 août 1917.... 1,650 fr.

*Veuve de lieutenant.*

SEIGNOLLES (Léonie), veuve LOUSTAU. — Jouissance du 21 août 1917..... 1,500 fr.

*Orphelin de sous-lieutenant.*

Orphelin CUVELLIER (René). — Jouissance du 9 juin 1915 au 3 juin 1934..... 1,150 fr.
Tutrice : Mme Delamotte (Jeanne-Noémie).
Prescription interrompue.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

RIGAL (Maria), veuve VIGUIÉ. — Jouissance du 2 mai 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

DELPHIN (Léonie), veuve ALLEGRET-PILOT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 825 fr.

HENRY (Jeanne), veuve DELILLE. — Jouissance du 1er mai 1917..... 825 fr.

BOY (Marthe-Élisa-Irénée), veuve FRANCÈS. — Jouissance du 23 janvier 1918..... 825 fr.

BIGARD (Marie-Baptistine), veuve JAMES. — Jouissance du 6 mai 1917..... 825 fr.

LENOIR (Nelly-Paule), veuve LECLERC. — Jouissance du 27 août 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de caporaux.*

COUTURE (Augustine), veuve BISIAUX. — Jouissance du 19 juillet 1916..... 675 fr.

CANDAU (Jeanne-Amélie), veuve CASSOU. — Jouissance du 15 avril 1916..... 675 fr.

HUE (Albertine-Marie), veuve EXMELIN. — Jouissance du 27 juin 1916..... 675 fr.

LAURENCON (Jeanne-Marthe-Gilberte), veuve MICHON. — Jouiss. du 6 juin 1916..... 675 fr.

SAMZUN (Renée-Alice), veuve RICHARD. — Jouissance du 28 août 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

LALLEMAND (Aline-Marie-Thérèse), veuve AMIOT. — Jouiss. du 2 octobre 1916... 563 fr.

FONTY (Marguerite), veuve ANDRÉ. — Jouissance du 25 mai 1916..... 563 fr.

TARDY (Marie-Louise), veuve ARNAUD. — Jouissance du 16 août 1917..... 563 fr.

BONHOMME (Marie-Sylvie), veuve ARNAUD. — Jouissance du 22 septembre 1917.... 563 fr.

AMOUROUX (Florence-Amélie-Rose), veuve BARON. — Jouiss. du 26 septembre 1917. 563 fr.

JOUANIN (Victorine-Clémentine), veuve BAUDAIS. — Jouissance du 19 avril 1917... 563 fr.

VAVASSEUR (Jeanne-Palmyre), veuve BEAUPIED. — Jouiss. du 19 novembre 1917. 563 fr.

THIBAUD (Louise), veuve BERROD. — Jouissance du 20 septembre 1917..... 563 fr.

EYRAUD (Clémence-Joséphine-Germaine-Marthe), veuve BLACHE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

CHAZE (Marie-Rosalie), veuve BLANC. — Jouissance du 24 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue,

GENLIS (Georgette-Irma), veuve BONNARD. — Jouissance du 7 septembre 1914.... 563 fr.
Prescription interrompue.

GUILLERME (Louise), veuve CHAILLOU. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 563 fr.

RIALLAND (Yvonne-Marie), veuve CLOUET. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

DEVRESSE (Adèle-Victorine), veuve DEBUINE. — Jouissance du 15 septembre 1917.... 563 fr.

BRUN (Marie-Louise), veuve DÉCRET. — Jouissance du 7 octobre 1915..... 563 fr.

PATTEYN (Philomène-Julienne-Marguerite), veuve DECUPPER. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

SYX (Emma-Célina), veuve DELEU. — Jouissance du 11 janvier 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DEMAILLY (Aline-Marie-Joseph), veuve DEMAILLY. — Jouiss. du 13 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

AMATHIEUX (Marie-Cécile), veuve DUFAUD. — Jouissance du 15 mai 1917..... 563 fr.

GONTIER (Judith-Lucie), veuve DUPONT. — Jouissance du 9 mai 1917..... 563 fr.

PEZÉ (Marthe-Alphonsine), veuve FISCHER. — Jouissance du 27 février 1918..... 563 fr.

MONTI (Marie-Louise), veuve GALÉOTTI. — Jouissance du 13 avril 1916..... 563 fr.

BRUÈRE (Marguerite-Florentine), veuve GOMONET. — Jouissance du 27 août 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

PROVOST (Marie-Alberta-Aurélia), veuve GUYOT. — Jouiss. du 26 janvier 1917.. 563 fr.

LEQUINIOU (Étiennette-Clotilde), veuve LAURENGOT. — Jouissance du 14 avril 1917. 563 fr.

HOMÈRE (Clio-Terpsichore-Melpomène), veuve LEJEUNE. — Jouiss. du 23 août 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOUTILLIER (Jeanne-Louise), veuve NONNOTTE. — Jouiss. du 1er juillet 1916... 563 fr.

BÈGUE (Marie), veuve OLIVIER. — Jouissance du 14 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

VACHON (Marie-Rose), veuve PILLAS. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

SICOT (Armance-Elisa), veuve ROQUES. — Jouissance du 7 septembre 1915..... 563 fr.

CHEVALLIER (Marie-Eugénie), veuve TISON. — Jouissance du 26 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

NYS (Marie-Philomène), veuve VANCALLEMONT. — Jouissance du 2 mai 1917... 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant-chef.*

PAULIN (Francine), veuve MASSARDIER. — Jouissance du 1er août 1917..... 1,050 fr.

*Veuves de caporaux.*

RODAT (Françoise), veuve DUROU. — Jouissance du 18 avril 1917..... 675 fr.

BUREL (Alice-Augustine-Albertine), veuve MOUSSÉ. — Jouissance du 21 août 1917. 675 fr.

CHOPIN (Julia-Lucie-Eva), veuve RICHARD. — Jouissance du 6 mai 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

HERLIN (Marie-Rosalie), veuve ADAM. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

QUILLET (Marie-Gabrielle-Joséphine), veuve BERTAUX. — Jouiss. du 20 juin 1917. 563 fr.

PICARD (Marie-Marguerite), veuve BIGAUT. — Jouissance du 7 mai 1917..... 563 fr.

VERDIÈRE (Abéline-Coralie), veuve BRASSART. — Jouiss. du 21 septembre 1915. 563 fr.

POUJAUD (Alice-Joséphine), veuve BRAUD. — Jouissance du 15 novembre 1916..... 563 fr.

MAHÉ (Anne-Marie), veuve BURLOT. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

VOCANSON (Marie-Antoinette), veuve CHARRIER. — Jouissance du 29 mars 1917... 563 fr.

ROUDIER (Marie-Emilie), veuve CHIÈZE. — Jouissance du 16 septembre 1916..... 563 fr.

PERNEL (Georgette-Juliette), veuve HENRY. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

VIVEQUIN (Emilie-Louise), veuve JAULT. — Jouissance du 22 mars 1917..... 563 fr.

CRÈS (Marguerite-Delphine), veuve LAGET. — Jouissance du 11 décembre 1916.... 563 fr.

PERROT (Marie-Berthe), veuve LAURENT. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 563 fr.

LORGERÉ (Marie-Françoise), veuve LE GUILLOU. — Jouissance du 21 août 1917... 563 fr.

BROCHARD (Constance-Marie-Alexandrine-Célestine), veuve MANDIN. — Jouissance du 29 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOUDIN (Louise-Eugénie), veuve MÉTAIS. — Jouissance du 26 juillet 1917..... 563 fr.

BIET (Adèle-Augustine), veuve PAILLOT. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

LEFEBVRE (Marie-Mélanie-Eulalie), veuve PREVOTS. — Jouiss. de 13 juillet 1917.. 563 fr.

ROUSSEAU (Angèle), veuve ROUSSEAU. — Jouissance du 1er février 1917..... 563 fr.

CHAMPION (Marie-Euphrosine), veuve ROUX. — Jouissance du 22 mai 1917..... 563 fr.

LETELLIER (Victorine-Bonne-Arthémise), veuve RUAULT. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 563 fr.

PLAINDOUX (Maria-Madeleine), veuve SAURY. — Jouissance du 20 octobre 1917..... 563 fr.

VAIRÉ (Jeanne-Joséphine-Clémence), veuve ARTUS. — Jouissance du 7 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CUQ (Doria-Delphine-Germaine), veuve BATUT. — Jouissance du 22 avril 1917.... 563 fr.

THIERRY (Maria-Philiberte), veuve MICHOU. — Jouissance du 7 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant-chef.*

MICHEL (Marie-Louise-Candide), veuve AUBERT. — Jouiss. du 19 juillet 1916... 1,050 fr.

*Veuve de sergent.*

AMELAINE (Christine-Marie), veuve TISSIER. — Jouissance du 8 mai 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

BADIN (Berthe-Eugénie-Marie), veuve GUILLAUME. — Jouiss. du 7 septembre 1914. 675 fr.
Prescription interrompue.

VINCIGUERRA (Marie-Philippine), veuve BENOIT. — Jouiss. du 26 juillet 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DURAND (Maria), veuve ABET. — Jouissance du 2 octobre 1915..... 563 fr.

GRAND (Julie-Louise), veuve BARTHÈS. — Jouissance du 27 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

COMBETTE (Marie-Françoise-Angélina), veuve CORNIER. — Jouissance du 6 mai 1917. 563 fr.

GANIER (Marie-Juliette), veuve DURAND. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

MULLON (Andréa-Mathilde), veuve DURAND. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

BEQUIÉ (Marie-Louise), veuve FABRE. — Jouissance du 5 août 1917..... 563 fr.

PELIER (Marie), veuve FOREST. — Jouissance du 2 juillet 1916..... 563 fr.

CLÉMENT (Françoise-Marie-Madeleine), veuve GUCHET. — Jouissance du 17 avril 1917. 563 fr.

DUPOUY (Anna), veuve LAFFITE. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 563 fr.

GASNIER (Maria), veuve LANORE. — Jouissance du 19 mars 1917..... 563 fr.

CHEVALIER (Augustine), veuve ROY. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

CRAMOSSEL (Antoinette-Jeanne), veuve SÉMÉNOU. — Jouiss. du 8 octobre 1915... 563 fr.

EPRINCHARD (Lydie), veuve VIVIER. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de caporaux.*

KHELIFI Tassadit bent Méziane, veuve LOUNAS Ahmed ben Mohammed. — Jouissance du 11 mars 1916..... 490 fr.

MENA bent Mohamed ben Es Saghir Es Saci, veuve SALAH ben Saad ben Zerrouk. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 490 fr.

*Veuves de soldats.*

MESSAOUDA bent El Aïfa ben Belgacem, veuve ALI ben Mohamed ben M'Barek. — Jouissance du 18 avril 1917..... 413 fr.

KHADIDJA bent Mohammed dit « EZ ZALAOUTE », veuve REHOUMA ben Salah ben Bouzid. — Jouissance du 17 avril 1917. 413 fr.

MESSAOUDI Halima bent Mohammed ben Messaoud, veuve HADJ-BENALI Sadok ben Benmohammed. — Jouissance du 31 octobre 1914..... 413 fr.
Prescription interrompue.

*Orphelin de soldat.*

Orphelin HADJ-BENALI Ali ben Sadok. — Jouissance du 3 avril 1915 au 27 octobre 1933..... 413 fr.
Tuteur : M. Messaoudi Mohammed ben Mohammed ben Messaoud.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de capitaines.*

HERGAULT (Julie-Pauline), veuve GOUJOT. — Jouissance du 13 novembre 1914.. 1,650 fr.
Prescription interrompue.

BORGNIET (Berthe-Marie-Félicité), veuve HENRY. — Jouissance du 29 juin 1917. 1,850 fr.

CHOTIN (Aline-Léonie), veuve LOLLIER. — Jouissance du 9 septembre 1914..... 1,950 fr.
Prescription interrompue.

HARDY (Blanche-Caroline), veuve SCHARPF. — Jouissance du 29 octobre 1917..... 1,650 fr.

LAROCHE (Berthe-Marie), veuve VALENTIN. — Jouissance du 26 septembre 1915.. 1,650 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

ROUSSEAU (Jeanne-Clémence), veuve DUBOIS. — Jouissance du 19 mars 1917.. 1,400 fr.

COMBRISSON (Eugénie), veuve FOREST. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 1,150 fr.

RION (Irène-Marie-Athénaïse), veuve HERBILLON. — Jouissance du 22 juin 1916. 1,150 fr.

BLANCHARD (Germaine-Céline), veuve HOUTER. — Jouissance du 29 août 1914... 1,150 fr.
Prescription interrompue.

LAURAND (Marie-Marguerite), veuve KÖLL. — Jouissance du 6 mai 1917..... 1,150 fr.

BARBARIN (Madeleine), veuve TRICARD. — Jouissance du 9 mai 1917..... 1,150 fr.

*Orphelin de sous-lieutenant.*

Orphelin LECOUSTRE (Thérèse-Marie-Delphine). — Jouissance du 13 septembre 1916 au 29 décembre 1931..... 1,150 fr.
Tuteur : M. Lecoustre (Jules).

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

GROS (Angèle-Sophie), veuve FAVRE. — Jouissance du 13 octobre 1914..... 975 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

LARROUY (Louise-Gabrielle), veuve BALS. — Jouissance du 22 août 1917..... 825 fr.

AUROUX (Hermine), veuve COLINARD. — Jouissance du 23 septembre 1917..... 825 fr.

CLAVARIO (Eugénie-Françoise-Marie), veuve GIRARDI. — Jouiss. du 10 avril 1917... 825 fr

LEBACQ (Gabrielle-Marie-Augusline), veuve RAILLOT. — Jouissance du 26 seplembre 1915..... 825 fr.

PÉLISSIER (Célestine), veuve RIBEYRE. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

CROZIER (Fanny), veuve BIBAUD. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 675 fr.

GAUTHIER (Gabrielle), veuve CHAMBAUD. — Jouissance du 13 mai 1917..... 675 fr.

POULET (Honorine), veuve PAILLET. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 675 fr.

BOUVIER (Julienne-Françoise-Victorine), veuve PEYRONNARD-PERROT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 675 fr.

OLIVIER (Suzanne-Louise), veuve REFFRAY. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 675 fr.

MAILLAN (Philomène-Angèle), veuve ROUBIEU. — Jouiss. du 6 septembre 1917.. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BIRAND (Marie-Rosalie), veuve ABADIE. — Jouissance du 16 août 1917..... 563 fr.

TURPAULT (Alphonsine-Stéphanie), veuve ALARD. — Jouiss. du 30 avril 1917.... 563 fr.

CHAUVIN (Honorine), veuve AUDIER. — Jouissance du 29 avril 1917..... 563 fr.

NICOLAS (Marie-Louise), veuve BAILLY. — Jouissance du 20 août 1917..... 563 fr.

NOUSS (Berthe-Juliette), veuve BASSIGNY. — Jouissance du 19 mai 1917..... 563 fr.

DAUPHIN (Marie-Eugénie), veuve BERNARD. — Jouissance du 4 novembre 1916 ... 563 fr.

COURTOT (Germaine-Arsène-Florentine), veuve BOLE-REDDAT. — Jouissance du 8 mai 1916..... 563 fr.

SARAZIN (Alexandrine-Léa), veuve BOUQUET. — Jouissance du 13 juillet 1917. 563 fr.

ELIE (Alphonsine), veuve BUANNEC. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

PAUL (Marie-Magdeleine-Louise), veuve CHABRAND. — Jouiss. du 3 décembre 1917. 563 fr.

GENESTE (Jeanne), veuve CHASSEING. — Jouissance du 3 octobre 1915..... 563 fr.

DELAMARE (Blanche-Eugénie), veuve COIFFIER. — Jouiss. du 27 septembre 1915. 563 fr.

GUBLIN (Clémence-Louise-Gabrielle), veuve DELACOUR. — Jouiss. du 2 juillet 1916. 563 fr.

GARNIER (Léonie-Joséphine-Maria), veuve ESCALLIER. — Jouiss. du 8 mai 1917. 563 fr.

CANALS (Julie-Thérèse-Élisabeth), veuve FARINES. — Jouiss. du 7 septembre 1917. 563 fr.

VEYRAT-DUREBEX (Marie-Rose), veuve FAVRE-BONVIN. — Jouiss. du 8 juillet 1917 563 fr.

TERREIN (Joséphine-Marie-Antoinette), veuve GIRAUD. — Jouiss. du 14 décembre 1917. 563 fr.

JULIA (Jeanne-Marie), veuve GRAULE. — Jouissance du 8 avril 1917..... 563 fr.

COUTURIER (Berthe-Léonie), veuve HÉBERT. — Jouissance du 8 avril 1917..... 563 fr.

CORROYER (Adéline-Denise), veuve HORIONNEY. — Jouissance du 2 mars 1917.... 563 fr.

LAISSUS (Jeanne), veuve JAMBON. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

LAFITTE (Julie), veuve LABÉGARIA. — Jouissance du 5 mai 1917..... 563 fr.

COSTE (Marie), veuve LACOMBE. — Jouissance du 3 novembre 1916..... 563 fr.

DUMECQ (Julia), veuve LACOSTE. — Jouissance du 5 septembre 1917..... 563 fr.

STOMP (Marie-Alexandrine), veuve LACOUR. — Jouissance du 8 octobre 1916..... 563 fr.

LEFEBVRE (Louisa-Marie), veuve LAISNE. — Jouissance du 25 mars 1916..... 563 fr.

PREUD'HOMME (Marie-Josèphe), veuve LAJOUX. — Jouissance du 9 juillet 1917.. 563 fr.
Prescription interrompue.

MANAUD (Antoinette), veuve LARY. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

CAMAND (Antonia-Marie), veuve LÉPINE. — Jouissance du 12 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BINEY (Maria-Eugénie-Andrée), veuve LÉPINE. — Jouissance du 7 septembre 1916.... 563 fr.

LOLIVE (Marguerite), veuve LOLIVE. — Jouissance du 17 août 1917..... 563 fr.

PICHON (Victorine), veuve MACÉ. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

RAINERI (Marie-Camille-Victorine), veuve MERK. — Jouiss. du 7 décembre 1917. 563 fr.

THIBERGE (Marie-Françoise-Clémentine), veuve PASLIER. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 563 fr.

BRIDIER (Lucienne), veuve PÉRONNEAU. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

MARMIER (Emilie-Eugénie-Églantine), veuve PRUD'HOMMEAUX. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 563 fr.

CORNUT (Marie-Victoire-Julie), veuve REY. — Jouissance du 7 octobre 1915..... 563 fr.

BREGEAT (Louise-Alexandrine), veuve RIFFAUT. — Jouissance du 18 avril 1917.. 563 fr.

PONSARD (Henriette-Mathilde), veuve RIMONDOTTO. — Jouiss. du 14 octobre 1917.. 563 fr.

QUENOT (Anne), veuve ROUSSEAU. — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

PETRIOLI (Marie-Xavière), veuve SCANU. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

COLNET (Georgette-Marie), veuve SERLOOTEN. — Jouissance du 10 juillet 1917..... 563 fr.

RICHARD (Marguerite-Blanche), veuve SWYNGEDAUW. — Jouissance du 7 décembre 1915..... 563 fr.

AMBLARD (Elise), veuve TERROCHAIRE. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 563 fr.

MERPILLAT (Françoise), veuve TREMOULET. — Jouissance du 28 février 1916..... 563 fr.

LEGARÇON (Valérie), veuve TROUSLARD. — Jouissance du 2 juillet 1917..... 563 fr.

BUSSIÈRE (Joséphine), veuve TUAILLON. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 563 fr.

ROMIEU (Marie-Virginie), veuve TURLAN. — Jouissance du 22 juin 1917..... 563 fr.

FAYE (Françoise), veuve VÉDRENNE. — Jouissance du 28 octobre 1916..... 563 fr.

PULBY (Ernestine-Louise), veuve VERGIN. — Jouissance du 21 juillet 1917 ..... 563 fr.

THIBEAUD (Marie), veuve VIDAL. — Jouissance du 10 mai 1917 ..... 563 fr.

DEBIEU (Louise-Victorine), veuve VILLARS. — Jouissance du 26 septembre 1916... 563 fr.

VALADE (Thérèse-Marguerite-Gabrielle), veuve VIRECOULON. — Jouissance du 29 juillet 1917 ..... 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sous-lieutenants.*

JEHENNE (Alice-Virginie-Amandine), veuve JUNG.— Jouiss. du 22 novembre 1917. 1,400 fr.

GOUJON (Suzanne), veuve LESTURGEON. — Jouissance du 17 avril 1917..... 1,400 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

HENRY (Elise), veuve ADAM. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 825 fr.

CUNIÈRE (Blanche-Catherine-Joséphine), veuve BOIMARE. — Jouissance du 24 juin 1916..... 825 fr.

DUCERT (Jacqueline), veuve GOYARD. — Jouissance du 9 novembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

DOUSSET (Paule-Denise-Rosa), veuve JOUSSET. — Jouissance du 11 octobre 1917. 825 fr.

RIVOIRE (Clémentine), veuve MERCIER. — Jouissance du 9 août 1917..... 825 fr.

VIGIN (Marguerite-Marie-Henriette-Joséphine), veuve SCRIVE. — Jouissance du 28 avril 1917..... 825 fr.

BUCAILLE (Louise-Blanche-Marguerite), veuve SEIGNEUX. — Jouissance du 29 août 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

SEGUIN (Jeanne-Alice-Yvonne), veuve PRUNEYRE. — Jouiss. du 23 septembre 1917. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

FAUDEMER (Armance-Renée), veuve BEAUGRAND. — Jouissance du 11 août 1917. 675 fr.

GANNAC (Marie), veuve CÉPÈDE. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 675 fr.

RENARD (Marguerite-Marie), veuve DUTILLEUL. — Jouiss. du 23 janvier 1916.... 675 fr.

GACHON (Anna), veuve GACHON. — Jouissance du 6 mai 1917..... 675 fr.

HOMAGE (Louise-Henriette-Eugénie), veuve GROSSIN. — Jouiss. du 22 mars 1917... 675 fr.

GRATIEN (Marie-Eugénie-Lydie), veuve LAMBERT. — Jouissance du 1er mai 1917.... 675 fr.

SOTTY (Marie-Hortense-Louise), veuve QUÉVA.— Jouiss. du 8 novembre 1916. 675 fr.

DELOM (Marie), veuve VIVÈS. — Jouisssance du 18 juin 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BOURGARD (Aline-Anna-Louise), veuve BOUCHENEZ. — Jouiss. du 20 mars 1918... 563 fr.

PARIS (Marguerite-Laurentine), veuve DUBOSC. — Jouissance du 8 février 1916.. 563 fr.

LAHARIE (Jeanne), veuve DUCROS. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 563 fr.

DESSEAUX (Albertine-Suzanne), veuve DUMAIS. — Jouissance du 16 août 1917... 563 fr.

ENGRAND (Juliette-Émilie), veuve FAVRESSE. — Jouissance du 4 octobre 1915..... 563 fr.

MARCHAND (Marie-Virginie), veuve FONTAINE. — Jouissance du 19 juillet 1916. 563 fr.

MELLET (Alphonsine-Aimée), veuve GARDAN. — Jouiss. du 8 septembre 1917.. 563 fr.

TOURNEUX (Joséphine-Jeanne-Marie), veuve GLAUD. — Jouissance du 15 avril 1917.. 563 fr.

BRIÈRE (Antoinette), veuve GOUTAY. — Jouissance du 22 janvier 1916..... 563 fr.

CORNILLAT (Julia-Alexandrine), veuve GUÉRÉMY. — Jouiss. du 17 novembre 1917. 563 fr.

NOGUES (Marie-Octavie-Anna), veuve HUX. — Jouissance du 26 avril 1917..... 563 fr.

LABICHE (Marcelle-Henriette), veuve JABIOL. — Jouissance du 26 septembre 1915.... 563 fr.

DESSERT (Marie), veuve LAFOREST. — Jouissance du 21 juillet 1916..... 563 fr.

THOMAS (Jeanne-Marie), veuve LAURENT. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

LE GOUARD (Maria), veuve LE COUSTUMER. — Jouissance du 22 avril 1917..... 563 fr.

BOLORÉ (Marie-Josephe), veuve LE DILY. — Jouissance du 7 octobre 1917..... 563 fr.

DUVAL (Marie-Fernanda-Germaine), veuve LEFEBVRE. — Jouiss. du 5 février 1916. 563 fr.

LEGRIX (Gabrielle-Madeleine), veuve LEMERCIER. — Jouiss. du 8 juillet 1916... 563 fr.

NADOT (Camille-Claire), veuve LUCAIN. — Jouissance du 8 mai 1917..... 563 fr.

ALLANO (Marie-Anne-Louise), veuve LUCAS. — Jouissance du 22 septembre 1917.... 563 fr.

DROUART (Virginie-Zélie), veuve MELLINGER. — Jouissance du 10 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GENIN (Marcelle-Victorine), veuve ORSET. — Jouissance du 25 novembre 1917.... 563 fr.

CHARTRAIN (Julia-Ernestine), veuve PLAINE, remariée à M. CHENU. — Jouissance du 18 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SIMON (Hélène-Noëmi), veuve RESTOUT. — Jouissance du 27 mai 1916..... 563 fr.

PLANTADIS (Anne), veuve ROSIER. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

ARCHIMBAUD (Jeanne), veuve SAUZEDDE. — Jouissance du 19 août 1916..... 563 fr.

CAPPÉ (Marie-Louise), veuve SIMON. — Jouissance du 8 août 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

COFFINET (Savine-Eugénie), veuve TISSERAND. — Jouiss. du 28 novembre 1917. 563 fr.

LECANU (Marie-Pascale-Ernestine), veuve TITAIRE. — Jouissance du 15 juillet 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

PIERRON (Albertine), veuve TRANSLER. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

CAUMONT (Julienne-Euphrasie-Eugénie), veuve VARIN, remariée à M. POISSON (Albert-Henri). — Jouissance du 12 mai 1915.. 563 fr.
Prescription interrompue.

*Orphelin de sergent.*

Orphelin BILLY (Arcade-Marcel-Gustave). — Jouissance du 25 juillet 1917 au 23 juillet 1924..... 825 fr.
Tuteur : le représentant légal.

*Orphelins de caporal.*

Orphelins LÉGATIÈRE : 1° René-Charles-Jean-Baptiste ; 2° Cécile-Marie-Louise ; 3° Blanche-Camille. — Jouissance du 26 février 1915 au 13 mars 1927..... 337 fr.
Tutrice : Mme Lapopin (Irma-Augustine).
Prescription interrompue.

*Orphelins de soldats.*

Orpheline AVERTY (Marthe-Marie-Thérèse-Constance). — Jouissance du 17 avril 1917 au 10 novembre 1932..... 563 fr.

Orphelins PIOT : 1° Pierre-Camille ; 2° Marthe-Pauline. — Jouissance du 6 septembre 1917 au 7 juin 1923..... 563 fr.
Tuteur : M. Piot (Jean-Pierre-Camille).

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

LIVENAIS (Henriette-Renée-Claire), veuve BERNOVILLE.— Jouiss. du 20 août 1917. 825 fr.

CAPET (Jeanne-Eugénie), veuve DEBORD. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 825 fr.

LAMOUREUX (Marthe-Pauline-Angèle), veuve DROUIN.— Jouiss. du 3 septembre 1917. 835 fr.

FAURE (Jeanne-Eugénie), veuve FROMENT. — Jouissance du 7 mai 1917..... 825 fr.

MATHIAUD (Annette), veuve MEUNIER. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 825 fr.

PETIT (Alice-Mathilde), veuve POINCELET. — Jouissance du 16 août 1917..... 825 fr.

PARSEAU (Henriette), veuve PUANCHÉ. — Jouissance du 4 mai 1917..... 825 fr.

SARRET (Alice-Françoise), veuve SÉNÉJEAN. — Jouissance du 26 août 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

GRINGOIRE (Suzanne-Gabrielle-Céleste), veuve RABIER. — Jouissance du 8 octobre 1916..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

CHEBANCE (Marie-Antonine), veuve BOULE. — Jouissance du 12 juillet 1917..... 675 fr.

BERGER (Marie-Louise), veuve DROUX. — Jouissance du 23 juin 1917..... 675 fr.

PLAS (Léonarde), veuve GAILLACHE. — Jouissance du 24 juillet 1917..... 675 fr.

DORION (Adèle-Alice), veuve GERBAUT. — Jouissance du 12 juin 1917..... 675 fr.

OLIVIER (Berthe), veuve LEFÈVRE — Jouissance du 1er mai 1917..... 675 fr.

LUFLADE (Isabelle), veuve LÉGLISE. — Jouissance du 24 juillet 1916..... 675 fr.

DE LESTABLE (Marguerite), veuve ROCHE. — Jouissance du 16 septembre 1917... 675 fr.

ROQUIER (Marie-Jeanne), veuve SALAT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 675 fr.

SAPÈNE (Jeanne-Blaisine-Bertrande), veuve SOULÉ. — Jouissance du 21 août 1917. 675 fr.

DUVERGER (Marie), veuve VIDAL.— Jouissance du 27 août 1917..... 675 fr.

WATRELOT (Eugénie), veuve WATRELOT. — Jouissance du 22 février 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

LEROY (Joséphine-Marie), veuve BERTHELOT. — Jouiss. du 26 septembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

RONDEAU (Marie-Alphonsine), veuve BRICHET.— Jouiss. du 29 octobre 1917... 563 fr.

BOURNAILLIÉ (Alexandrine), veuve BROCHOT. — Jouissance du 25 juin 1917... 563 fr.

DECHAMP (Marie), veuve CAPDEVILLE. — Jouissance du 27 avril 1917..... 563 fr.

RIEUFRÉGER (Marie-Ernestine), veuve CAUSSE. — Jouiss. du 2 juillet 1917.... 563 fr.

DEVILLERS (Claire-Félicienne), veuve CHEVRY. — Jouiss. du 6 septembre 1917... 563 fr.

COGNÈRAS (Eugénie-Louise), veuve CHIROL. — Jouissance du 26 septembre 1915... 563 fr.

BIRET (Marie-Adèle-Victorine), veuve COUILLAUD. — Jouissance du 15 juin 1915.. 563 fr.
Prescription interrompue.

PARIS (Angèle-Françoise-Désirée), veuve DANJOU. — Jouiss. du 20 avril 1917.... 563 fr.

CHAUVEL (Marie-Françoise), veuve DAVID. — Jouissance du 25 septembre 1917.... 563 fr.

CHÉRON (Georgette), veuve DELAUNOY. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 563 fr.

NOSNY (Louise), veuve DEMAREST. — Jouissance du 10 mai 1917..... 563 fr.

BILLOIS (Marie-Alexandrine), veuve DERVIN. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

BONHOMME (Othilie-Marguerite), veuve DESCHAMPS. — Jouiss. du 2 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

DURIN (Marie), veuve DEVAUX. — Jouissance du 6 septembre 1916..... 563 fr.

MARMEUSE (Marie-Marguerite-Clotilde), veuve DUPREY. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

AUMEUNIER (Marie), veuve DURIN. — Jouissance du 8 juillet 1917..... 563 fr.

GAYAN (Claire), veuve DUTILH. — Jouissance du 9 mai 1917..... 563 fr.

BONNETAIN (Victorine-Marie), veuve FRADIN. — Jouissance du 17 août 1917..... 563 fr.

AUBERT (Marie-Louise), veuve FRANCHET. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LAUDINET (Marthe-Adrienne), veuve FRANÇOIS. — Jouissance du 26 mai 1917.... 563 fr.

BASILLE (Marie-Florestine), veuve FRÉRET. — Jouissance du 20 mars 1916..... 563 fr.

DUPIOL (Catherine), veuve GARBAY. — Jouissance du 29 août 1917..... 563 fr.

TARRIDE (Anne-Marie), veuve GROS. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

BOGY (Irma-Amélina), veuve JAYET. — Jouissance du 25 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

ABRAN (Marie-Berthe), veuve JOFFRE. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

OLIVIER (Félicia), veuve LARTIGUE. — Jouissance du 31 août 1917..... 563 fr.

PERRAULT (Anne-Marie), veuve LECOMTE. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 563 fr.

FAUCHEY (Marguerite), veuve LIÈS. — Jouissance du 21 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

VIONNET (Berthe-Augusta), veuve MARGUIER. — Jouissance du 20 avril 1917. 563 fr.

PRÉVOST (Francine), veuve MARGUERON. — Jouissance du 21 octobre 1916..... 563 fr.

CHANUDET (Marcelle-Francine), veuve MASSON. — Jouissance du 16 avril 1917... 563 fr.

BESSÈDE (Marie-Marceline), veuve MONTROUZIES. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 563 fr.

CHAPIN (Augustine-Anne-Marie-Joséphine), veuve MOTEL. — Jouissance du 13 juillet 1917..... 563 fr.

PÉRON (Anne-Marie-Josèphe), veuve NICOLAS. — Jouissance du 17 avril 1917.... 563 fr.

DESPLANQUES (Renée-Marie-Léonie), veuve NICOLLE. — Jouiss. du 20 avril 1917.... 563 fr.

RICHIEUX (Marie-Françoise), veuve OLIVIER. — Jouissance du 29 janvier 1916..... 563 fr.

SARLAT (Marie), veuve PASQUET. — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

POUMEROL (Amélie-Françoise), veuve PEROL, — Jouissance du 21 juin 1917..... 563 fr.

SANGLIER (Marie-Léontine), veuve PRIOREZ. — Jouissance du 22 avril 1917..... 563 fr.

LUCAS (Pauline-Marie-Agathe), veuve RABU. — Jouissance du 17 juin 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

FOSSE (Fernande-Joséphine), veuve RIVIÈRE. — Jouissance du 20 août 1917..... 563 fr.

DREVET (Christine-Joséphine), veuve ROMAIN. — Jouiss. du 24 mai 1917..... 563 fr.

GILLOT (Augustine), veuve SERVY. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

CHRISTINE (Agnès-Marie), veuve SILVESTRE. — Jouissance du 8 septembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

RÉGNIO (Marie-Léonie), veuve SIMON. — Jouissance du 24 juillet 1916..... 563 fr.

CHARLOT (Marie), veuve SOULAGNET. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

GAUTHIER (Anna), veuve TARAUD. — Jouissance du 9 mars 1917..... 563 fr.

TURQUET (Mélanie), veuve TANGUY. — Jouissance du 14 août 1917..... 563 fr.

LABORDE (Marie-Catherine), veuve TROPÈS. — Jouissance du 22 avril 1917..... 563 fr.

BABAU (Jeanne-Marie-Rose), veuve VIÉ. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

*Orphelin de sergent.*

Orphelin DEGAS (Jean-Roger). — Jouissance du 4 août 1917 au 18 juillet 1933..... 825 fr. Tuteur : M. Degas (Jean).

*Veuve et orphelin de caporal.*

CORMERAIS (Gabrielle-Jeanne), veuve DESNÉ. — Jouissance du 21 août 1917.. 338 fr.

Orphelin DESNÉ (Charles-Joseph-Auguste). — Jouissance du 21 août 1917 au 28 avril 1924..... 337 fr. Tuteur : M. Thireau (Charles).

*Veuves et orphelins de soldats.*

Orphelin ARGENTIN (Maurice-Louis-Alphonse). — Jouissance du 28 septembre 1916 au 25 janvier 1935..... 563 fr. Tuteur : M. Argentin (Alphonse-François).

BELOT (Clarisse), veuve GOUGAT. — Jouissance du 17 septembre 1915..... 282 fr.

Orpheline GOUGAT (Marcelle-Odette). — Jouissance du 17 septembre 1915 au 28 juin 1925..... 281 fr. Tutrice : Mme Renoux (Jules).

Orphelins LAMEUNIÈRE : 1° Claudius-Paul ; 2° Augustine-Joséphine. — Jouissance du 18 avril 1917 au 15 janvier 1932..... 563 fr. Tutrice : Mme Frangeois (Henri).

LAPIERRE (Joséphine-Mélanie), veuve LEFEBVRE. — Jouiss. du 30 janvier 1917.. 563 fr.

Orphelins LEFEBVRE : 1° Lucette-Eugénie-Elise ; 2° Emile. — Jouissance du 1er juin 1917 au 16 mai 1930..... 563 fr. Tuteur : M. Lefebvre (Octave).

Orpheline MARTIMORT (Anna-Marie-Jeanne). — Jouissance du 3 août 1915 au 28 août 1928..... 563 fr. Tutrice : Mme veuve Achard (Baptiste).

BOUTIN (Marie-Thérèse), veuve PRÉVOT. — Jouissance du 4 juin 1917..... 282 fr.

Orpheline PRÉVOT (Georgette-Louise). — Jouiss. du 4 juin 1917 au 26 mai 1928.. 281 fr. Tutrice : Mme Bouletreau (Pierre).

DAGOURET (Marie), veuvo RENAUDIN. — Jouissance du 7 septembre 1914..... 282 fr.

Orphelin RENAUDIN (Henri-Paul). — Jouissance du 7 septembre 1914 au 14 mai 1933..... 281 fr. Tuteur : M. Gallet (Edouard). Prescription interrompue.

---

**Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :**

*Veuve d'adjudant.*

BENETEAU (Marceline-Adèle), veuve GUIBERT. — Jouissance du 23 juillet 1917. 975 fr.

*Veuves de sergents.*

GALLIOT (Marie), veuve BLANCHET. — Jouissance du 18 avril 1917..... 825 fr.

BIGNET (Elise-Augustine), veuve FONDRINIER. — Jouiss. du 29 octobre 1917... 825 fr.

CHEURET (Eugénie-Germaine), veuve LONGET. — Jouissance du 17 avril 1917... 825 fr.

CHAPPEL (Jeanne-Madeleine-Léonie), veuve PRADIER. — Jouissance du 6 mai 1917. 825 fr.

LEMOIS (Angélique-Philomène-Félicie), veuve PRÉAUX — Jouiss. du 9 novembre 1917. 825 fr.

SCHNEIDER (Georgette-Marie), veuve VIRET. — Jouissance du 5 mars 1915..... 825 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de caporaux.*

BOUVIER (Lucie-Marie), veuve BELGIOVANNI. — Jouissance du 29 août 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

MALBET (Françoise-Louise), veuve CHARLETOUX. — Jouissance du 21 avril 1917.. 675 fr.

LEHEUP (Blanche-Armandine), veuve DANJOU. — Jouissance du 23 août 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

LAPLACE (Marie), veuve LACHAUD. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 675 fr.

---

**Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'un évènement de guerre :**

*Veuve de capitaine.*

MILA (Marie-Louise-Charlotte), veuve KAYSER. — Jouissance du 20 avril 1917.. 1,650 fr.

*Veuves de lieutenants.*

CRAUSER (Madeleine-Jeanne), veuve JAEGER. — Jouissance du 23 août 1917..... 1,425 fr.

HENRY (Francise), veuve PLANCHINEAU. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 1,425 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

CHAMPION (Jeanne-Lucienne), veuve BOUVET D'ALLENS. — Jouissance du 10 juillet 1917..... 1,150 fr.

LAPEYRE (Marie), veuve BURGER. — Jouissance du 16 août 1916..... 1.150 fr.

DERAMÉ (Marthe-Yvonne-Suzanne), veuve DE LARRARD. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 1,400 fr.

VARLOTEAUX (Julienne-Virginie), veuve LECLÈRE. — Jouissance du 13 septembre 1917..... 1,400 fr.

DUCRON (Marie-Auréline-Joseph), veuve TOURATIER. — Jouissance du 26 novembre 1917..... 1,150 fr.

---

**Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures recues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :**

*Veuve d'adjudant-chef.*

BUQUET (Hélène), veuve GUILLOT. — Jouissance du 31 mars 1917..... 1,050 fr.

*Veuves d'adjudants.*

CHILLEAUT (Jeanne-Marie), veuve CHATTON. — Jouissance du 13 septembre 1917... 975 fr.

JORY (Flavie), veuve PILLON. — Jouissance du 18 octobre 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

LABEYS (Félicie-Jeanne), veuve FERRANDON. — Jouissance du 21 novembre 1916... 825 fr.

COSSON (Eugénie-Désirée), veuve GOSSE. — Jouissance du 17 juillet 1917..... 825 fr.

GEORGE (Marie-Laurence), veuve GUIZOT. — Jouissance du 24 juin 1916..... 825 fr.

MOUREY (Julia-Joséphine), veuve LEBON. — Jouissance du 6 mai 1917..... 825 fr.

TALLEUX (Estella-Eugénie-Marie-Césarine), veuve VARIN. — Jouiss. du 24 mars 1915. 825 fr. Prescription interrompue.

MOUREAU (Andrée-Cécile), veuve RASSE. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

BONNET (Amélie), veuve BAUVAIS. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

VELLAY (Jeanne), veuve BONNEFONT. — Jouissance du 17 novembre 1917..... 675 fr.

GUENOUN (Zahra-Sultana), veuve GUENOUN. — Jouissance du 8 avril 1917..... 675 fr.

MARQUET (Marie-Irma), veuve HUSSON. — Jouissance du 7 juin 1917..... 675 fr.

PÉROT (Emilie), veuve JEANDAUD. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 675 fr.

CHAUVET (Madeleine-Marie-Thérèse), veuve LAFFORGUE. — Jouiss. du 21 août 1917. 675 fr.

DINET (Louise), veuve LEBRETTON. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 675 fr.

PASQUIER (Louise-Reine), veuve MARTIN. — Jouissance du 5 mai 1917..... 675 fr.

BORDESSOULE (Marie), veuve MASSY. — Jouissance du 5 mai 1917..... 675 fr.

TRUPTIN (Alice-Renée), veuve RECORDON. — Jouissance du 21 octobre 1917..... 675 fr.

CIGRAND (Henriette-Jeanne-Marie), veuve TIFFON. — Jouiss. du 16 juillet 1917... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

JOUANNARD (Germaine), veuve AUBIN. — Jouissance du 3 mai 1916..... 563 fr.

RAIMBAULT (Marie-Prudence), veuve AUDRY. — Jouissance du 18 septembre 1916.... 563 fr.

GENEST (Eugénie-Augustine), veuve ASSIER. — Jouissance du 15 février 1917 ..... 563 fr.

BOURGEOIS (Lucie-Audivine-Georgette), veuve DE BACKER. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

BRUSCHINI (Flavie), veuve BARBIERI. — Jouissance du 15 septembre 1917 ..... 563 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 septembre 1917 sur la pension de 282 fr., concédée par décret du 5 novembre 1917, et que la présente annule.

THOREL (Louise-Elise-Isbergue), veuve BAUDELET. — Jouiss. du 29 décembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

BRANDY (Catherine), veuve BAURY. — Jouissance du 10 septembre 1916..... 563 fr.

BARBIER (Marcelle-Camille), veuve BAUDART. — Jouissance du 9 octobre 1915..... 563 fr.

BEAUFILS (Célestine-Marie-Marguerite), veuve BAZIN. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

VISCONTI (Marie-Françoise-Valentine), veuve BELLANGER. — Jouiss. du 21 août 1917. 563 fr.

BERTHE (Marie-Yvonne), veuve BENDER. — Jouissance du 11 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LOUIS (Joséphine), veuve BESSE. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

VIGNON (Camille), veuve BICHELER. — Jouissance du 22 avril 1917..... 563 fr.

LENORMAND (Marie-Louise-Marthe), veuve BISSON. — Jouissance du 26 août 1917.. 563 fr.

GIROUX (Eugénie-Ernestine), veuve BONNARD. — Jouissance du 16 mai 1917..... 563 fr.

DUMERGUE (Marie), veuve BONNET. — Jouissance du 10 juillet 1917 ..... 563 fr.

THEURÉ (Angèle-Désirée-Charlotte), veuve BOUILLIE. — Jouiss. du 24 octobre 1915. 563 fr.

MAGNE (Marie), veuve BOUYSSOU. — Jouissance du 27 juin 1916..... 563 fr.

BOUCHER (Germaine-Marie-Gabrielle), veuve BRAS. — Jouissance du 18 juillet 1917. 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'un événement de guerre :

*Veuve de sergent.*

NOUGARÈDE (Jeanne-Louise-Zénaïde), veuve GUIBAL. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 825 fr.

*Veuve de caporal.*

BALLOT (Albertine-Louise), veuve SABATIER. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DIOT (Amélie-Louise-Hippolyte), veuve BARDY. — Jouissance du 18 juin 1917. 563 fr.

DANTHONY (Léonie-Judith), veuve CATHAUD. — Jouissance du 1er juillet 1917..... 563 fr.

RIMETTE (Marguerite-Blanche), veuve CHÉDAILLE. — Jouissance du 2 mars 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

GARBY (Catherine), veuve FAVROT. — Jouissance du 20 janvier 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GUENIN (Marie-Émélie), veuve GEOFFROY. — Jouissance du 2 avril 1917..... 563 fr.

MARTIN (Lucie-Marie-Ange), veuve LANZÉRÉ. — Jouissance du 3 août 1917..... 563 fr.

GIRIN (Jeanne-Benoîte), veuve PERRIN. — Jouissance du 10 octobre 1917..... 563 fr.

HOUBERT (Lucie-Armandine), veuve POIRRÉ. — Jouissance du 31 juillet 1917..... 563 fr.

REGNAULT (Bettina), veuve RENARD. — Jouissance du 17 avril 1917 ..... 563 fr.

MATHAN (Marie-Anne-Louise-Élise), veuve ROUSSEL. — Jouiss. du 5 octobre 1916. 563 fr.

ROUSSEAU (Léa-Renée), veuve TOURLIER. — Jouissance du 22 juillet 1916..... 563 fr.

MADUR (Marie-Louise), veuve VIALLE. — Jouissance du 13 mai 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie endémique ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

MANSUELLE (Lucienne-Amélie), veuve GUERRE. — Jouiss. du 9 janvier 1917. 550 fr.

*Veuves de soldats.*

MAUMUS (Justine-Euphrasie), veuve GOURGUES. — Jouissance du 28 mars 1917. 375 fr.

FÉGER (Marie-Bernadette), veuve LAVENT. — Jouissance du 26 janvier 1916 ..... 375 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve d'adjudant-chef.*

PLANCHAT (Louise), veuve VÉDRY. — Jouissance du 24 août 1914..... 1,050 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de caporaux.*

ARMANGE (Georgette-Julienne), veuve BIGOT. — Jouissance du 30 novembre 1917.... 675 fr.

PELICOT (Marie-Joseph-Reine-Philomène), veuve CHAUVEL. — Jouissance du 20 septembre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

RIVIÈRE (Maria-Esilda), veuve ARNAUD. — Jouissance du 8 avril 1917..... 563 fr.

BAR (Juliette), veuve BALAVOINE. — Jouissance du 10 novembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MARION (Marie-Rose-Émilie), veuve BONNARD. — Jouissance du 17 juin 1917.. 563 fr.

BALLET (Jeanne-Charlotte), veuve CHAPUY. — Jouissance du 20 mai 1916..... 563 fr.

GOGUELAT (Françoise-Berthe), veuve CHARTON. — Jouissance du 17 avril 1917.... 563 fr.

DEHÉDIN (Albertine-Maria-Olympe), veuve DUVAL. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

JAVOUHEY (Marcelle-Louise), veuve DUVALLET. — Jouissance du 5 octobre 1916.. 563 fr.

BERTHOUX (Joséphine), veuve GOUDARD. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 563 fr.

BACHELOT (Louise-Augustine), veuve HEULIN. — Jouissance du 18 juillet 1917... 563 fr.

GODEST (Marie-Joséphine), veuve L'ANTON. — Jouissance du 23 mai 1917..... 563 fr.

THIÉBAUT (Jeanne-Marguerite), veuve MARCHAL. — Jouiss. du 19 décembre 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

LESPILLET (Jeanne-Alphonsine-Marie-Joseph), veuve QUARDELLE. — Jouissance du 15 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

RAYMOND (Berthe-Eugénie), veuve SOCQUET-JUGLARD. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'accident survenu en service commandé :

*Veuve de sergent.*

PORTIER (Marie-Marguerite-Eva), veuve BUSSAC. — Jouissance du 17 juin 1917... 550 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de lieutenant.*

KOPP (Marie-Louise), veuve ENGLER. — Jouissance du 24 octobre 1917 ..... 1,425 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

MERCIER (Léontine-Berthe-Henriette), veuve PLANQUE. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 975 fr.

*Veuve de sergent-major.*

SERREAU (Marie-Augustine), veuve LELUT. — Jouissance du 26 août 1917..... 900 fr.

*Veuves de sergents.*

ALLARD (Yvonne-Marie), veuve DÉBENEIX. Jouissance du 2 février 1917..... 825 fr.

DELCOL (Marie-Louise-Mélanie), veuve DELPECH. — Jouissance du 24 février 1916. 825 fr.

VILAIN (Joséphine-Elisabeth), veuve RAYROLE. — Jouissance du 8 octobre 1917. 825 fr.

HIRSCH (Pauline), veuve WORMS. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 825 fr.

JANNEL (Alix-Marie-Henriette), veuve RATINAUD. — Jouissance du 21 avril 1917.. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

POQUET (Marie), veuve GROSLIER. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 675 fr.

PIOCH (Jeanne), veuve POUSSIGUE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 675 fr.

MEYNARD (Marie-Augustine), veuve VALENTIN. — Jouiss. du 4 septembre 1917.. 675 fr.

CÉSAR DE ROCHEFORT (Amélie-Angèle), veuve POTIER. — Jouissance du 28 mai 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

GONIER (Elisabeth), veuve ANDRIEU. — Jouissance du 24 février 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

FOUJEAUDOUX (Denise-Henriette), veuve BACHER. — Jouissance du 25 mai 1917. 563 fr.

VERDIER (Léontine), veuve BORDES. — Jouissance du 12 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BRICOTTEAUX (Marie-Blanche-Emilienne), veuve BOUCHÉ. — Jouissance du 3 mai 1916..... 563 fr.

BRIAT (Jeanne), veuve BOUILLOT. — Jouissance du 14 mai 1917..... 563 fr.

BROUARD (Adrienne), veuve BRUNET. — Jouissance du 30 août 1917..... 563 fr.

MOYON (Joséphine-Perrine-Marie-Joseph), veuve CLÉMENT. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

BURGUET (Augustine-Marie-Adélaïde), veuve COURVAL. — Jouiss. du 27 mars 1917. 563 fr.

LE CAM (Marie-Célina), veuve DUGAIN. — Jouissance du 10 juillet 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PECQUEULT (Marie-Louise), veuve DURAND. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BONNEVIE (Marie-Victorine), veuve ESTIVALET. — Jouissance du 5 octobre 1916.. 563 fr.

CUINET (Marie-Adèle-Joséphine), veuve FAIVRE. — Jouissance du 25 juillet 1917.. 563 fr.

BOITEUX (Joséphine), veuve FERRAND. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

WALTER (Marie-Constance), veuve GERMAIN. — Jouissance du 17 avril 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

MAINVIELLE (Louise), veuve GOMBAUD. — Jouissance du 17 février 1917..... 563 fr.

GUIOT (Jeanne-Héloïse-Florine), veuve GUILLEMIN. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

MATHIEU (Berthe-Germaine), veuve HAVÉ. — Jouissance du 25 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

GOURHAND (Nathalie-Françoise), veuve HEMERY.— Jouissance du 5 juin 1917.... 563 fr.

DRUELLES (Cécilia), veuve HERMANT. — Jouissance du 5 mars 1916..... 563 fr.

BOUIN (Alice-Adèle), veuve HOCQUETTE. — Jouissance du 1er mars 1916..... 563 fr.

CORNU (Hélène-Lucie), veuve JACQUIAUX.— Jouissance du 10 septembre 1917..... 563 fr.

THOMAS (Pauline-Gabrielle), veuve KERLEU. — Jouissance du 25 juillet 1917..... 563 fr.

GAUTIER (Marie-Marceline-Elisabeth), veuve LAVAUD. — Jouiss. du 26 août 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

LESOUËF (Marguerite-Zélie), veuve LEBLOND. — Jouissance du 7 octobre 1917..... 563 fr.

MUGUET (Joséphine), veuve LECOURT. — Jouissance du 13 juin 1916..... 563 fr.

LUBINEAU (Juliette-Céline-Eugénie), veuve LERICHE. — Jouiss. du 16 juin 1917... 563 fr.

CASANAVE (Jeanne-Marie), veuve LOUSTALET. — Jouissance du 16 juin 1917..... 563 fr.

LECOMTE (Alexandrine-Marie-Julie), veuve MARÉCHAL. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

DELOHEN (Marie-Hélène), veuve MAUPIN. — Jouissance du 30 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

RAINGEARD (Thérèse-Philomène-Marie), veuve MICHAUD. — Jouissance du 8 septembre 1917..... 563 fr.

CHARTIER (Marie-Henriette), veuve MOISY. — Jouissance du 29 avril 1917..... 563 fr.

OLIVET (Léa-Pauline), veuve NOGARÈDE. — Jouissance du 21 juin 1917..... 563 fr.

JEAN (Louise-Marie-Alphonsine), veuve PIVENT.— Jouiss. du 13 septembre 1916. 563 fr.

BOURGOGNE (Marie), veuve PUZENAT. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 563 fr.

GARNON (Augustine), veuve RIMBERT. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 563 fr.

DANGREAU (Gilberte), veuve ROMBAUT. — Jouissance du 8 juin 1917..... 563 fr.

BRISSON (Louise-Ernestine), veuve SECOUET. — Jouissance du 1er février 1917..... 563 fr.

VIGNOL (Louise), veuve THÉVENARD. — Jouissance du 6 septembre 1916..... 563 fr.

SALZMANN (Appoline-Marie-Justine), veuve TOURNOUX. — Jouiss. du 6 mars 1917. 563 fr.

ATER (Louise-Eugénie), veuve TROUVÉ. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

CAPOULADE (Sophie), veuve VIDALENC. — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

BOIVIN (Ida-Marie-Théoline), veuve VILNAT. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de soldats.*

CASTILLE (Céline-Adolphine), veuve DÉGUFFROY. — Jouiss. du 8 septembre 1914. 375 fr. Prescription interrompue.

BRUNETEAU (Jeanne-Eugénie), veuve LEROUX. — Jouissance du 18 juin 1917.. 375 fr.

AUREYRE (Marie-Léonie), veuve VARENNE. — Jouissance du 9 novembre 1917.... 375 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de soldats.*

JAVELOT (Thérèse-Louise), veuve BRIET. — Jouissance du 16 décembre 1915..... 563 fr.

LABOUROT (Marcelle-Marguerite), veuve BRY. — Jouissance du 18 novembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

LARDY (Jeanne), veuve BURILLIER. — Jouissance du 2 décembre 1917..... 563 fr.

MICAUX (Lucienne-Alphonsine-Alixe), veuve CABARET. — Jouiss. du 26 mars 1917.. 563 fr.

THAON (Marie-Madeleine-Rose), veuve CARLES. — Jouiss. du 29 novembre 1916... 563 fr.

MILLON (Marie-Augustine), veuve CHANSON. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

DEVAUD (Catherine), veuve CHEISSOU. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

LEPAROUX (Désirée-Marie-Joséphine), veuve CHEVALIER. — Jouiss. du 27 juillet 1917. 563 fr.

FORÇARD (Julie-Alice), veuve CHIROULET. — Jouissance du 2 juin 1917..... 563 fr.

CHAUVEAU (Amélie-Marie), veuve COIFFARD. — Jouissance du 14 juillet 1917..... 563 fr.

BEAUJOIN (Augustine), veuve COLAS. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

MANTELET (Emilia-Joséphine), veuve COLLET. — Jouissance du 26 octobre 1916. 563 fr.

PÉGET (Marie-Lucie), veuve CONFURON. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

COUTURIER (Eugénie), veuve CORDENOD. — Jouissance du 25 avril 1917..... 563 fr.

CESBRON (Marie-Anne-Désirée), veuve COURANT. — Jouiss. du 5 octobre 1916.... 563 fr.

LE MESTRE (Louise-Marie), veuve DANIEL. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 563 fr.

HIS (Blanche-Gabrielle), veuve DELANOIS. — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

BOUDET (Marie-Louise), veuve DELAUNAY. — Jouissance du 4 juin 1917..... 563 fr.

LORAND (Marie-Rose-Jeanne), veuve DELOURME. — Jouiss. du 25 avril 1917.. 563 fr.

DUFFEY (Marie-Philippine), veuve DURON. — Jouissance du 30 juin 1916..... 563 fr.

RIGOLLET (Victorine), veuve DUMONT. — Jouissance du 27 mai 1916..... 563 fr.

LECOUTRE (Mathilde), veuve DUVAL. — — Jouissance du 26 septembre 1916... 563 fr.

MANESSE (Adolphine), veuve FALEUR. — Jouissance du 10 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

CHARREYRE (Marie), veuve FAVERJON. — Jouissance du 8 juin 1916..... 563 fr.

BOULIN (Louise-Marie-Joseph), veuve FONTAINE. — Jouissance du 26 mai 1917. 563 fr.

NOËL (Marie-Anna), veuve FRANÇOIS. — Jouissance du 21 mars 1917..... 563 fr.

DUMAS (Marie-Olympe), veuve FRAY. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

HUGUENIN-VUILLEMIN (Joséphine), veuve GARDON. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 563 fr.

WAGNER (Marie-Joséphine), veuve GAULT. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

LAJONIAC (Zélie), veuve GAY. — Jouissance du 1er mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

VÉNON (Louise-Marie-Pauline), veuve GODEFROY. — Jouissance du 7 mai 1917.. 563 fr.

GUICHE (Georgette-Julia-Lucie), veuve GODARD. — Jouiss. du 5 novembre 1916.. 563 fr.

SOLIGNAC (Marie-Germaine-Virginie), veuve GOUIN.—Jouiss. du 13 novembre 1916. 563 fr.

CHOUPAULT (Anne-Marie-Françoise), veuve GOUYETTE. — Jouiss. du 20 juin 1916.. 563 fr.

ROBERT (Magdeleine-Marie), veuve GROSDOIGT. — Jouiss. du 18 juillet 1917.... 563 fr.

JOUVE (Marie-Madeleine), veuve GOY. — Jouissance du 25 novembre 1917..... 563 fr.

VAUVERT (Marie-Louise), veuve GUILBAUT. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

DUHOUX (Fernande-Arsène), veuve HAURAY. — Jouissance du 3 novembre 1917..... 563 fr.

HAMON (Marie-Sainte), veuve HELLIO. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 563 fr.

SALMON (Marguerite-Madeleine), veuve IVEREC. — Jouiss. du 11 novembre 1917.. 563 fr.

GUILLAUMONT (Marie-Henriette), veuve JOUBERT. — Jouissance du 2 octobre 1917. 563 fr.

HOFFMANN (Madeleine), veuve LABRO. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

VIELMAS (Pauline-Alice-Léonie), veuve LAFORE. — Jouissance du 13 juillet 1917. 563 fr.

MICHEL (Jeanne-Marie-Louise), veuve LASSERTEUX. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 563 fr.

ROLAND (Thérèse-Josephine-Désirée), veuve LAURENT. — Jouiss. du 13 avril 1917.. 563 fr.

BLAISE (Marie-Françoise), veuve LE BIHAN. — Jouissance du 15 avril 1917..... 563 fr.

LE GUENNEC (Clémentine), veuve LE BOUFFO. — Jouissance du 14 novembre 1917.... 563 fr.

TUFFIN (Louise-Marie), veuve LECHANTRE. — Jouissance du 6 octobre 1916..... 563 fr.

PRIEUR (Blanche-Marie-Françoise), veuve LEFRANÇOIS. — Jouissance du 22 mai 1917..... 563 fr.

ANTOINE (Jeanne-Marie), veuve LE GRAS. — Jouissance du 7 mai 1917..... 563 fr.

BIGOT (Blanche-Aimée), veuve LEGRAS. — Jouissance du 25 avril 1917..... 563 fr.

LEMAIRE (Marie-Marthe), veuve LEMIRE. — Jouissance du 2 décembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

MAGIS (Marie-Julienne-Charlotte), veuve LETURC. — Jouiss. du 2 octobre 1916.... 563 fr.

LEBOUVIER (Rachaël-Amélie-Berthe), veuve LEVILLY. — Jouissance du 5 novembre 1917..... 563 fr.

SON (Eugénie-Georgette), veuve LIONNET. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

CAZÉ (Blanche), veuve LOR. — Jouissance du 22 avril 1916..... 563 fr.

BERTEAU (Thérèse), veuve MAILLOUX. — Jouissance du 3 juillet 1917..... 563 fr.

BALANDRET (Marie-Eugénie), veuve MARLANT. — Jouiss. du 26 septembre 1915. 563 fr.

COGNE (Marie-Louise), veuve MARCHAIS. — Jouissance du 20 mai 1916..... 563 fr.

SALOUET (Gabrielle-Louise-Alexandrine), veuve MARGHEM. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

BERTHE (Angélina-Berthe), veuve MASQUEREL. — Jouiss. du 6 novembre 1916... 563 fr.

SEUROT (Lucie), veuve MAUPIN. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

NOËL (Léontine), veuve MAZET. — Jouissance du 16 mars 1916..... 563 fr.

CHAPUT (Anna), veuve MÉRIGLIER. — Jouissance du 10 novembre 1915..... 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après, dont les maris ou père sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sergent.*

RIZON (Joséphine), veuve LUBERT. — Jouissance du 24 novembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de soldats.*

DAVID (Clotilde-Marie), veuve GILBERT. — Jouissance du 24 avril 1917..... 563 fr.

GALAND (Zélie-Georgina), veuve PETITJEAN. — Jouissance du 5 juin 1917..... 563 fr.

*Orphelin de soldat.*

Orpheline BESSARD (Marie-Suzanne). — Jouissance du 8 septembre 1917 au 26 avril 1928..... 563 fr.
Tuteur: M. Girard (Eugène).

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuve de caporal.*

TANGUY (Madeleine-Marie), veuve DALECKI. — Jouissance du 23 juin 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

ROUDIÈRES (Agnès), veuve BOYER. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

SALVAN (Sophie-Noëly), veuve JAMME. — Jouissance du 10 mai 1917..... 563 fr.

CHAMPION (Angèle-Ernestine), veuve LENTAIGNE. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

LE LAY (Marie-Léonie), veuve MIGNIER. — Jouissance du 2 juin 1917..... 563 fr.

LAGARDE (Louise), veuve MOULINIÉ. — Jouissance du 16 juillet 1916..... 563 fr.

PESCAY (Marie), veuve NIRBAN. — Jouissance du 10 juin 1916..... 563 fr.

TUFFOU (Marie-Émilie), veuve ROQUES. — Jouissance du 10 octobre 1915..... 563 fr.

CHAUVET (Marie-Louise-Joséphine-Delphine), veuve SERENNE. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

GALIBERT (Magdelaine-Élisabeth), veuve VEYRAC. — Jouissance du 19 mai 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues en service commandé :

GENDARMERIE

*Veuve de gendarme.*

MATHIEU (Eugénie-Augustine-Léonie), veuve BATAILHOU. — Jouissance du 10 décembre 1917..... 619 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommés ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'un accident survenu en service commandé :

*Veuve de sergent-major.*

BESNARD (Thérèse-Marie), veuve DAVID. — Jouissance du 12 septembre 1917..... 600 fr.

*Veuves de soldats.*

FEZAIS (Maria-Joseph), veuve LENORMAND. — Jouissance du 3 août 1917..... 375 fr.

LAFFONT (Jeanne-Marie-Joséphine), veuve LIMA. — Jouissance du 15 août 1916... 375 fr.

GOSSET (Augustine-Clémentine), veuve OUTREQUIN. — Jouiss. du 28 novembre 1916. 375 fr.

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

MAKAN KEÏTA, mle 1141. — Jouissance du 27 mars 1918..... 502 fr.

MAMOUROU BAKAYOKO, mle 546. — Jouissance du 29 mars 1918..... 460 fr.

MANSIGA DIAVVARA, mle 7664. — Jouissance du 15 janvier 1918..... 414 fr.

SAMBA SANGARÉ, mle 3435. — Jouissance du 14 décembre 1917..... 500 fr.

*Sergents.*

BALA DIARRA, mle 36. — Jouissance du 22 février 1918..... 357 fr.

MOUSSA DOUMBIA, mle 3299. — Jouissance du 6 décembre 1917..... 397 fr.

MOUSSA SOUSSOKO, mle 1866. — Jouissance du 8 mars 1918..... 366 fr.

SAMBA COUMBA, mle 3 TS/4249. — Jouissance du 9 février 1918..... 390 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 février 1918 sur la pension de 368 fr., concédée par décret du 25 mai 1913, et que la présente annule.

TOUMANÉ DIARA, mle 16331. — Jouissance du 21 février 1918..... 402 fr.

*Caporaux.*

BAGUY GUAMÉLÉ, mle 1392. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 329 fr.

MOUSSA DIALLO, mle 86. — Jouissance du 31 janvier 1918..... 267 fr.

SARANA DOUMBIA, mle 87. — Jouissance du 18 octobre 1917..... 268 fr.

ZAN KONÉ, mle 425. — Jouissance du 8 mars 1918..... 295 fr.

DO VAN LUONG, mle A.R.T. 2403. — Jouissance du 22 janvier 1918..... 182 fr.

*Soldats.*

SÉMA DIAKITÉ, mle 3326. — Jouissance du 28 septembre 1917..... 239 fr.

BOULAYE BA, mle 0594. — Jouissance du 28 août 1917..... 253 fr.

DIAN SISSOKO, mle 15729. — Jouissance du 21 avril 1917..... 245 fr.

LAHAMDOU DIALO, mle 15004. — Jouissance du 25 août 1917..... 262 fr.

MAMADOU DIAKITÉ, mle 3247. — Jouissance du 14 janvier 1918..... 267 fr.

RADALO (Pierre), mle 2454. — Jouissance du 5 février 1918..... 121 fr.

RAFARALAHY, mle 3482. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 120 fr.

VU DINH HOI, mle T 3328. — Jouissance du 13 décembre 1917..... 167 fr.

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-aprés :

*Médecin principal de 2e classe* (service de santé).

BARDOT (Alfred-Emile), — Jouissance du 15 juillet 1916..... 4,204 fr.

*Lieutenant-colonel* (services spéciaux).

MONFLEUR (Alexandre-Louis-Marie). — Jouissance du 19 novembre 1917..... 4,913 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 novembre 1917 sur la pension de 4,480 fr. concédée par décret du 10 novembre 1910 et que la présente annule.

*Sous-intendant militaire de 3e classe* (intendance militaire).

BOURET (Jean). — Jouissance du 1er mai 1918..... 3,838 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er mai 1918 sur la pension de 3,475 fr. concédée par décret du 25 janvier 1909 et que la présente annule.

*Commandant* (état-major).

CANDEAU (Léopold-Auguste-Marie). — Jouissance du 7 février 1916..... 3,221 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 février 1916 sur la pension de 3,075 fr. concédée par décret du 21 avril 1910 et que la présente annule.

*Commandants.*

CASANOVA (Mathias), du 4e rég. de tirailleurs indigènes. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 3,808 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 novembre 1917 sur la pension de 3,450 fr. concédée par décret du 10 novembre 1910 et que la présente annule.

CUEL (Fernand-Louis-Guillaume), du 4e régiment de hussards. — Jouissance du 5 février 1918..... 3,671 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 février 1918 sur la pension de 3,325 fr., concédée par décret du 9 mars 1909 et que la présente annule.

DENIS (Venance-Alfred), du 84e régiment d'infanterie. — Jouissance du 6 juillet 1917..... 3,800 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 juillet 1917 sur la pension de 3,525 fr., concédée par décret du 5 septembre 1912 et que la présente annule.

DIMEY (Auguste-Vital), du 131e régiment territorial d'infanterie. — Jouissance du 1er octobre 1916..... 3,508 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er octobre 1916 sur la pension de 3,325 fr., concédée par décret du 27 mars 1900 et que la présente annule.

*Médecin-major de 1re classe* (service de santé).

GAILLARD (Jean-Baptiste-René-Octave). — Jouissance du 16 janvier 1918..... 3,775 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 janvier 1918 sur la pension de 3,425 fr., concédée par décret du 28 août 1907 et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (génie).

GUYON (Arthur-Charles-Marie-Isidore). — Jouissance du 3 juillet 1917..... 3,917 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 juillet 1917 sur la pension de 3,625 fr., concédée par décret du 7 juillet 1913 et que la présente annule.

*Commandant* (Equipages militaire).

LABROUCHE (Guillaume-Louis-Albéric). — Jouissance du 27 novembre 1917..... 3,817 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 novembre 1917 sur la pension de 3,500 fr. concédée par décret du 21 août 1906 et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (Intendance militaire).

LAUNAY (Victor-Etienne). — Jouissance du 1er octobre 1917..... 4,000 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er octobre 1917 sur la pension de 3,725 fr. concédée par décret du 21 octobre 1905 et que la présente annule.

*Commandant.*

TATIN (Lucien-Auguste), du 118e rég. territorial d'infanterie. — Jouissance du 3 mars 1917..... 3,992 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 mars 1917 sur la pension de 3,750 fr. concédée par décret du 28 décembre 1906 et que la présente annule.

*Commandant* (Chemins de fer et étapes).

VIGNOLET (Francis-Charles-Louis-Achille). — Jouissance du 19 décembre 1917..... 3,288 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 décembre 1917 sur la pension de 2,900 fr. concédée par décret du 3 février 1912 et que la présente annule

*Officier d'administration de 1re classe* (intendance militaire).

BARTHELEMY (Jules). — Jouissance du 6 juin 1915..... 3,733 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 juin 1915 sur la pension de 3,646 fr. concédée par décret du 20 juillet 1914 et que la présente annule.

BEIMEL (Jules-Etienne). — Jouissance du 25 mars 1918..... 3,458 fr.

*Officier d'administration de 1re classe* (artillerie).

BEYT (Jean-François). — Jouissance du 19 octobre 1915..... 3,138 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 octobre 1915 sur la pension de 3,025 fr. concédée par décret du 28 juin 1913 et que la présente annule.

*Officier d'administration de 1re classe* (intendance militaire).

VOYLE (Alfred). — Jouissance du 23 décembre 1917..... 3,900 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 décembre 1917 sur la pension de 3,575 fr. concédée par décret du 10 mai 1913 et que la présente annule.

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la géerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

FARABOSC (Antoine-Louis-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,120 fr.

*Caporaux.*

DOUSTIN (Jean-Abel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918..... 900 fr.

MOUGIN (Maurice-Léon), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 22 janvier 1918.... 700 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 janvier 1918 à titre de gratification.

ROUZAUD (Etienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 795 fr.

*Soldats.*

SAËZA (Denis-Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 10 août 1917.... 624 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 août 1917 à titre de gratification.

BALANDRAUD (Louis-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 février 1918..... 628 fr.

BERTRAND (Augustin-Charles-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 octobre 1915..... 633 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 octobre 1915 à titre de gratification.

BIRA (Jean-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 septembre 1917 à titre de gratification.

BLESSON (Charles-Gabriel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 février 1918..... 644 fr.

BONDON (Alexandre-Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 juin 1918..... 629 fr.

BUSSEUIL (Jules-Iréné), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 26 octobre 1917... 600 (r.
Sauf décuction des sommes perçues depuis le 26 octobre 1917 à titre de gratification.

CHUET ((Désiré), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 22 mars 1918,.... 651 fr.

CLAVIER (Paul-Louis-Alfred), amputation d'un membre. — Jouissance du 3 janvier 1918..... 750 fr.
Saufdéduction des sommes perçues depuis le 3 janvier 1918, à titre de gratification.

DARD (Pierre-Louis), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 22 mars 1918, 644 fr.

DERLON (Gilbert-René-Robert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillei 1918..... 950 fr.

DESBOIS (Eugène-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

DOMERGUE (Charles-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

FONSON (Placide-Charles), perte de l'usage d'un membre, — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

FUMEY (Charles-Noël-Marcellin). blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 décembre 1917, à titre de gratification.

GUÉDÈS (Pierre-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss, du 22 janvier 1918..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 janvier 1918 à titre de gratifiaation,

LE TELLIER (Alcide-Jules), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss, du 3 juin 1917. 658 fr.

MAZELEIX (Gilbert-Marien), perte de l'usage d'un membre. —Jouiss. du 5 avril 1918. 650 fr.

PÉDRON (Pierre-Marie), blessures ou infirmités.— Jouissance du 28 novembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

ROY (Joseph-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 21 octobre 1917.. 671 fr.

SALVANET (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 3 juin 1917. 638 fr.

THOMAS (Ernest-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 décembre 1917..... 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 décembre 1917 à titre de gratification.

VALETTE (Auguste), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 30 mars 1918. 641 fr.

VERDUN (Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 3 janvier 1918.. 633 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 janvier 1918 à titre de gratification.

VILLENAVE (Julien), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 novembre 1916.... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 novembre 1916 à titre de gratification.

CHASTEL (Joseph-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 mars 1918..... 650 fr.

DEMANGEON (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

DUPUIS (Maurice-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 à titre de gratification.

GOSSIN (Charles-Constant-Etienne), blessures ou infirmités. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 novembre 1917 à titre de gratification.

PHILIBERT (Jules-Emile), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 18 décembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 décembre 1916 à titre de gratification.

GAUTHIER (Lucien-Théodore), blessures ou infirmités. — Jouissance du 14 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 novembre 1917 à titre de gratification.

DELIGNY (Gaëtan-Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 674 fr.

DESCHATRE (Ernest-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

SAGET (Mathieu-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 septembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 septembre 1917 à titre de gratification.

CHEVRIER (Damien-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 août 1917..... 645 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 août 1917 à titre de gratification.

DELLEZAY (Lucien-Pierre-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 625 fr.

---

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 3 juillet 1918, ont été nommés, dans le cadre administratif des établissements pénitentiaires, par application des lois des 21 mars 1905 et 17 avril 1916 :

M. Martin (Roger), candidat civil (2e tour), nstituteur.

M. Robert (Désiré), candidat militaire (1er tour), instituteur.

---

Gouvernement général de l'Algérie (service des postes et des télégraphes). — Par arrêtés du 20 juin 1918, les candidats classés au titre militaire par application des lois des 21 mars 1905 et 17 avril 1916 désignés ci-après ont été nommés :

*A l'emploi de facteur receveur.*

*a*) Candidats classés au paragraphe C de la 7e liste spéciale :

MM. Bagur, à l'Arbatache (Alger).
Fulconis, à Lamy (Constantine).
Charel, à Bekkaria (Constantine).
Bouvard, à Uzès-le-Duc (Oran).

*b*) Candidats classés au paragraphe D de la 7e liste spéciale :

MM. Lafaye, à Masqueray (Alger).
Cordina, à Levasseur (Constantine).
Keller, à Hammam-Meskoutine (Constantine.
Giral, à Auguste-Comte (Constantine).
Joie, à Aïn-Dzarit (Oran).
Kalfon, à Guillaumet (Oran).
Saint-Martin, à Aoubellil (Oran).

*A l'emploi de facteur de ville.*

*a*) Candidats classés au paragraphe C de la 7e liste spéciale :

MM. Riera et Griotier, à Alger, recette principale.
Safran, à Biskra (Constantine).
Sécly, à Guelma (Constantine).
Agrinier et Hervouet, à Oran, recette principale.

*b*) Candidats classés au paragraphe D de la 7e liste spéciale :

MM. Gaillard, Decriem, Bonnet et Devantoy, à Alger, recette principale.
Auzet, à Médéa (Alger).
Lovichi, à Batna (Constantine).
Lucchini et Pierantoni, à Oran, recette principale.

*A l'emploi de facteur rural ou local.*

Candidats classés au paragraphe C de la 7e liste spéciale :

MM. Planté, à Loverdo (Alger).
Ghirart, à Zéralda (Alger).
Hirtz, à Bouira (Alger).
Rousset, à Abbo (Alger).
Lafont, à Baba-Hassen (Alger).
Solvès, à Miliana (Alger).
Tonin, à Khenchela (Constantine).
Andra, à Bordj-Medjana (Constantine).
Devillière, à Aïn-Tagrouf (Constantine).
Orand, à Canrobert (Constantine).
Daumas, à Saint-Charles (Constantine).
Astorg, à Arcole (Oran).
Bireau, à Cacherou (Oran).
Galabuig, à Lamoricière (Oran).
Caralp, à Hammam-bou-Hadjar (Oran).
Couillard, à Laferrière (Oran).
Cucurule, et Sanchez à Tassin (Oran).
Ferrier et Thédié, à Aïn-el-Hadjar (Oran).

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

**Paris, le 8 juillet 1918, 14 heures.**

**Nuit marquée par quelques actions d'artillerie entre la forêt de Villers-Cotterets et la Marne, sans action d'infanterie.**

Paris, le 8 juillet 1918, 23 heures.

Au sud de l'Aisne, nos troupes ont attaqué, ce matin, les positions ennemies aux abords de la forêt de Retz, dans la région au nord-ouest de Longpont. Sur un front de trois kilomètres environ, nous avons réalisé une progression de douze cents mètres, enlevé la ferme de Chavigny, les croupes au nord et au sud de cette ferme.

Le chiffre des prisonniers valides actuellement dénombré est de trois cent quarante-sept, dont quatre officiers.

*Aviation.* — Dans les journées du 6 et du 7 juillet, quatorze avions ont été abattus ou mis hors de combat et deux ballons captifs incendiés par nos équipages.

Nos bombardiers ont jeté vingt-huit tonnes de projectiles au cours de leurs expéditions de nuit dans la région de Fismes, Hirson, Fère-en-Tardenois, Amagne-Lucquy, etc.

Il résulte des homologations récemment établies que le lieutenant Leps a abattu, les 31 mai, 10 juin et 13 juin 1918, ses dixième, onzième et douzième appareils (ce pilote a, jusqu'à ce jour, à son actif, sept avions et cinq drachens).

L'adjudant Marinovitch a abattu, les 1er juin, 15 juin et 1er juillet, ses dixième, onzième et douzième avions.

L'adjudant Montrion a abattu, les 7 juin et 17 juin, ses dixième et onzième appareils (neufs avions et deux drachens).

Le sous-lieutenant Boyau a abattu, le 1er juillet, son vingtième appareil, le 5 juillet, ses vingt et unième et vingt-deuxième appareils ; il compte quatorze drachens et huit avions officiellement homologués.

Enfin, deux pilotes disparus en juin comptaient :

L'adjudant Quette, dix avions ;

Le sergent Baylies, douze avions.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

8 juillet 1918 (après-midi).

La nuit dernière, les troupes australiennes ont légèrement avancé leurs lignes sur un front de 3,000 yards, de part et d'autre de la Somme, capturant plusieurs prisonniers.

Au sud du canal de la Bassée, un raid heureux entrepris par des troupes écossaises nous a valu quelques prisonniers.

A l'est d'Hazebrouck, des troupes australiennes ont également pénétré dans les tranchées ennemies et ont ramené quelques Allemands.

A la suite de nos opérations, l'artillerie ennemie s'est montrée active sur les deux rives de la Somme, ainsi qu'à l'ouest de Beaumont-Hamel et aux environs de Béthune.

8 juillet 1918 (soir).

Rien à signaler en dehors de quelques actions locales, pendant lesquelles nous avons capturé quelques prisonniers.

*Aviation.* — Le mauvais temps a gêné les opérations aériennes et rendu difficiles les observations.

Sept appareils ennemis ont été détruits dans la journée et 4 autres forcés d'atterrir désemparés.

Trois de nos aéroplanes ne sont pas rentrés.

Seize tonnes d'explosifs ont été lancées de jour et de nuit. Les principaux objectifs furent les docks d'Ostende et les voies ferrées de Tournai et Courtrai.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

8 juillet 1918, 21 heures.

Rien de nouveau à signaler sur les points occupés par nos troupes.

COMMUNIQUÉ BELGE

(7 juillet 1918.)

Dans la nuit du 5 au 6, un coup de main exécuté sur un poste ennemi de la région de Langemark nous a valu la capture d'un prisonnier.

Au cours de ces deux dernières journées, des entreprises diverses sur nos avancées de Nieuport-Pervyse et Merckem ont été mises en echec par nos barrages d'artillerie et d'infanterie.

L'activité de l'artillerie a été peu intense.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(7 juillet 1918.)

Activité d'artillerie sur le front de Doiran et sur celui de la Strouma. Combats de patrouilles sur le front de l'armée serbe et dans le secteur de Monastir.

En Albanie, nos troupes ont maintenu les positions conquises la veille sur la crête de Bolnia et ont repoussé une violente contre-attaque que l'ennemi a tenté pendant la nuit.

# SÉNAT

**ANNÉE 1918**

**SESSION ORDINAIRE**

## Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). (Nos 196 et 257, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation. (Nos 169 et 198, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur. (Nos 224 et 247, année 1918. — M. Fenoux, rapporteur, et n° 291, année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, apporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909 et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

---

La séance du mardi 9 juillet est la 37e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cordelet, jusques et y compris M. Jules Develle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lemarié, jusques et y compris M. Ournac.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 38e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *a treize heures très précises.*

---

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Lafappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 9 juillet 1918.*

N° 250. — Projet de loi modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire.

N° 251. — Proposition de loi de M. Chauveau concernant l'institution d'un comité central de culture mécanique.

N° 253. — Proposition de loi de M. Cabart-Danneville tendant à modifier la législation forestière concernant les bois des particuliers.

N° 254. — Proposition de loi de M. Cabart-Danneville tendant à réglementer la possession et la concession des mines, carrières et ardoisières situées en France.

N° 255. — Projet de loi portant création d'un deuxième siège de juge suppléant au tribunal de première instance d'Alger.

N° 268. — Rapport de M. Etienne Flandin sur le projet de loi tendant à appliquer aux personnels civils des colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917.

N° 269. — Rapport de M. Etienne Flandin sur le projet de loi relatif à la cession à la colonie de la Nouvelle-Calédonie d'immeubles de l'Etat sis à Nouméa.

N° 270. — Proposition de loi, modifiée par la Chambre des députés, tendant à modifier plusieurs dispositions légales relatives au mariage.

N° 271. — Proposition de loi relative à l'avancement des instituteurs mobilisés.

N° 272. — Rapport de M. Lucien Hubert sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit pour l'achat d'un immeuble consulaire à Genève.

N° 273. — Rapport de M. Jules Develle sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour le ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

N° 274. — Rapport de M. Jules Develle sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour le sous-secrétariat d'Etat au ravitaillement.

N° 276. — Proposition de loi tendant à décharger les professeurs de la responsabilité civile relative à l'éducation physique et à la préparation au service militaire.

N° 279. — Rapport de M. Etienne Flandin sur le projet de loi portant approbation d'un arrangement avec l'Italie, relatif aux assurances sociales.

N° 282. — Projet de loi, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.

N° 283. — Rapport de M. Gustave Lhopiteau sur le projet de loi concernant le fonctionnement des services judiciaires.

N° 285. — Proposition de résolution de M. Couyba et plusieurs de ses collègues, concernant la célébration en France de la Fête nationale des Etats-Unis d'Amérique.

N° 291. — Avis de la commission des finances, par M. Milliès-Lacroix, sur la proposition de loi tendant à attribuer à la marine, un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur.

### Convocations du mardi 9 juillet.

Commission de la marine ; — à deux heures et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la suppression des conseils de guerre ; — à deux heures. — Cabinet des secrétaires.

Commission relative à la création des chambres d'agriculture ; — à deux heures et demie. — Local du 8e bureau.

Commission de l'outillage national (voies navigables et ports) ; — à deux heures et demie. — Cabinet des ministres.

Commission relative à la législation des pensions des armées de terre et de mer ; — à deux heures et demie. — Local de la commission des douanes.

### Convocation du mercredi 10 juillet.

Commission de l'armée ; — à trois heures. — Local de la commission des douanes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

### Dépôt exceptionnel de rapport.

(Art. 33 du règlement de la Chambre.)

2e paragraphe. — *Au cours des intersessions ou durant l'intervalle des séances, les rapports des commissions peuvent, en cas d'urgence, être immédiatement imprimés et distribués lorsque la demande écrite en est faite au président de la Chambre par le président et le rapporteur de la commission. Ils sont en ce cas rattachés au procès-verbal de la dernière séance.*

En vertu du deuxième paragraphe de l'article 33 du règlement, le président de la Chambre a reçu le rapport suivant :

Rapport supplémentaire de M. Landry, fait au nom des commissions du commerce et de l'industrie et du budget exceptionnellement autorisées à se réunir pour examiner en commun le projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France.

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 5 juillet 1918. Il sera imprimé et distribué.

## RÉPONSES
### DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### GUERRE

**M. le ministre de la guerre** fait connaître à **M. le président de la Chambre** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 22717, 22718, 22748, 22790, 22796, 22797, 22819 et 22822, posées, les *18, 20* et *21 juin 1918*, par **MM. Joseph Denais, Violette, Faure, Locquin, Bélinguier** et **Brousse, députés**.

### Erratum

*aux annexes du compte rendu* in extenso *de la séance du 2 juillet.*

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Question n° 22159, posée par **M. Pugliesi-Conti**, député de la Seine.

Page 1880, 1re colonne, 14e ligne de la réponse :

Au lieu de :

« ... par celles des classes... »,

Lire :

« ... par ceux des classes... ».

### Errata

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 5 juillet 1918* :

(Projet de loi relatif aux retraites ouvrières et paysannes et à la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs).

Page 1888, 2e colonne, 32e ligne.

Au lieu de :

« ... loi du 20 juin 1894... »,

Lire :

« ... loi du 29 juin 1894 ... ».

Même page, même colonne, 47e ligne.

Au lieu de :

« ... 20 juin 1894 ... »,

Lire :

« ... 29 juin 1894 ... ».

### Ordre du jour du mardi 9 juillet.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Fernand David et plusieurs de ses collègues, tendant à créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau. (Nos 4405-4611-4825. — M. Théveny, rapporteur.) (*Sous reserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion du projet de loi sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (art. 7 disjoint.) (Nos 1860-4772-4824. — M. Edouard Eymond, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discussion : 1° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 30 janvier 1916 ouvrant un crédit additionnel de 184,088 fr. 16 au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice clos 1914) ; 2° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 15 avril 1916 ouvrant un crédit additionnel de 150,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1915). (Nos 1861-2122-4763). — M. Ceccaldi, rapporteur.)

4. — Discussion : 1° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 27 mai 1917 ouvrant un crédit supplémentaire de 180,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1916) ; 2° du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 5 mai 1918 ouvrant un crédit additionnel de 378,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion. (Nos 3473-4722-4764. — M. Ceccaldi, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

16. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 cen-

times par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2936-2992-3032-3124-3195-3283. — M. Marc Réville, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion: 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2901-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 9 juillet est la 81e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Boissel-Dombreval, jusques et y compris M. Boulanger.

*Tribunes.* — Depuis M. Le Bail, jusques et y compris M. Lemoine.

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 9 juillet.*

N° 4808. — Proposition de loi de M. Lefas concernant l'évaluation des bien immobiliers en matière de succession,

N° 4813. — Rapport, par M. Plissonnier, sur le projet de loi concernant l'enseignement professionnel de l'agriculture.

N° 4814. — Proposition de loi de M. Louis Andrieux concernant l'abatage des muriers.

N° 4816. — Rapport, par M. Goude, sur la proposition de loi concernant les guetteurs des électre-sémaphores de la marine.

N° 4818. — Projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre des services de la guerre, de l'armement et de la marine.

N° 4819. — Proposition de résolution de M. le colonel Girod, concernant les femmes divorcées, non remariées, de militaires tués à l'ennemi.

N° 4820. — Rapport, par M. Emile Bender (Rhône) sur le projet de loi concernant les baux venant à échéance le 15 octobre 1918.

N° 4821. — Rapport, par M. Louis Marin, sur le projet de loi concernant une convention avec la banque de l'Algérie.

N° 4824. — Avis de la commission du budget, par M. Bouffandeau, sur le projet de loi concernant les victimes civiles de la guerre (art. 7 disjoint).

N° 4825. — Avis de la commission du budget, par M. Adrien Dariac, sur la proposition de loi concernant la création d'emplois de chef de bureau du ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

N° 4826. — Rapport supplémentaire, par M. Landry, sur le projet de loi concernant le renouvellement du privilège de la Banque de France.

---

### Convocations du mardi 9 juillet.

Commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, à trois heures précises. — Local du 5e bureau.

Commission des douanes, à dix heures. — Local du 4e bureau.

Commission des pensions, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission de la législation civile et criminelle, à deux heures précises. — Local du 1er bureau.

1re sous commission de la commission de l'armée (effectifs) à deux heures un quart. — Local du 8e bureau.

Sous-commission de la commission de l'armée (délégués au contrôle) à trois heures. — Local du 8e bureau.

---

### Convocation du jeudi 11 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement) à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président.

---

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale); la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

---

La Société I. R. P. d'assurances « Le Phœnix Autrichien », ayant son siège à Vienne est, à partir du 16 juillet 1918, désabonnée au timbre pour : 1°) 20,000 actions nos 1 à 20000 d'une valeur nominale de 100 florins, et 2°) pour 1,000 actions, nos 20000 à 30000, d'une valeur nominale de 100 florins.

---

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

*Tableau des opérations effectuées par la caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1918.*

| | | |
|---|---|---|
| Versements reçus de 160,181 déposants, dont 19,085 nouveaux..... | 29.030.691 | » |
| Remboursements à 65,194 déposants, dont 13,674 pour solde..... | 15.101.698 | » |
| Rentes achetées à 56 déposants pour un capital de..... | 25.660 | » |
| | 15.127.358 | » |
| Excédent de dépôts..... | 13.903.333 | » |

Nombre de comptes existant au 31 mai 1918 : 6,639,515.

---

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

*Liste des élèves admises à l'école supérieure d'enseignement agricole et ménager de Grignon (section normale supérieure) à la suite du concours de 1918 :*

Mlles Mercier.
Desbordes.
Tissier (Renée).
Lenfant.
Mathieu.
Mlles Lasnet,
Grand.
Tissier (Fernande).
Maurel.

La rentrée est fixée au vendredi 19 juillet 1918.

---

# ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Séance du 25 juin.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAYEM

*Cirrhose hépatique et péritonite chronique syphilitique,* — M. le professeur Letulle expose

l'après ses très nombreuses constatations anatomo-pathologiques, qu'il y a lieu de considérer la péritonite chronique syphilitique comme la cause de l'ascite dans nombre de cirrhoses hépathiques.

*Troubles auriculaires chez les aviateurs militaires.* — Au cours des examens qu'il a eu l'occasion de faire, à l'hôpital militaire Villemin et au centre d'aviation du Bourget, M. le docteur Castex a pu analyser les troubles auriculaires que peuvent présenter les aviateurs militaires.

C'est généralement entre 4,000 et 5,000 mètres de hauteur que les avions engagent le combat. Le baromètre marque alors de 47 à 41 atmosphères et la température baisse de 1 degré par 200 mètres de hauteur. Les troubles sont :

1° En montée, une fatigue générale due à la baisse rapide de la pression atmosphérique ;

2° En plein vol : vers 5,000 mètres, douleurs dans les oreilles, lourdeur de tête, somnolence, apathie ;

3° En descente : nouvelles douleurs dans les oreilles, bourdonnements, tous troubles qui cessent si l'aviateur met en palier ;

4° A l'atterrissage : surdités transitoires et quelquefois démarche ébrieuse. L'otoscopie montre qu'il s'est produit, pendant la descente, une congestion de tout l'appareil auditif.

Chez nombre d'aviateurs, on perçoit une diminution progressive de la perception labyrinthique. Il faut noter aussi qu'ils ont parfois des altérations latentes des voies respiratoires supérieures qui sont causes adjuvantes de leur surdité (catarrhes tubotympaniques, début d'oto-sclérose, rhinites hypertrophiques, malformation de la cloison, végétations adénoïdes et grosses amygdales.

Ces troubles sont dus surtout aux différences de pression atmosphérique. C'est pourquoi les aviateurs se trouvent soulagés si, en montant, ils ont recours à l'épreuve de Valsava, et, en descendant, à celle de Toynbee L'otiatrie a les moyens d'atténuer ces divers troubles.

*Reprise du travail par les amputés et estropiés de guerre.* — Se basant sur plus de 5,000 observations, se référant exclusivement aux amputés et estropiés graves des membres, M. le docteur Gourdon a constaté que 30 p. 100 seulement de ces mutilés étaient atteints aux membres supérieurs ; que, dans l'ensemble, 13 p. 100 d'entre eux ont pu reprendre leur métier d'avant-guerre, et que 27 p. 100 ont eu besoin d'éducation ou réadaptation professionnelle.

Il insiste sur ce fait capital que le mutilé se différencie, aussi bien au point de vue physique que psychique, d'un élève ou d'un apprenti normal et qu'il est indispensable, par suite, d'établir spécialement pour lui un enseignement et des méthodes d'entraînement professionnel, d'où la nécessité des écoles de rééducation.

L'éducation et la réadaptation, pour avoir leur plein effet, doivent être précédées d'une bonne orientation professionnelle basée sur l'observation médico-chirurgicale ; elles doivent être aidées par une bonne application de la prothèse de travail et établies au point de vue technique par des maîtres compétents, susceptibles d'adapter leur enseignement aux besoins et aptitudes de chaque catégorie de mutilés.

Le rendement au travail doit être évalué d'après la qualité du travail, la rapidité d'exécution et la résistance à la fatigue.

Les résultats obtenus à l'école normale de rééducation professionnelle de Bordeaux, dont M. Gourdon est directeur, en tenant compte de ces facteurs, ont entraîné des conclusions fort intéressantes.

De tous les métiers, c'est celui de cultivateur qui permet, grâce aux progrès de la prothèse agricole, le retour le plus facile à la profession antérieure. Les amputés d'avant-bras ont un rendement à peu près normal, les amputés de bras ont un rendement de 80 p. 100 du rendement normal ; les amputés de jambes travaillent aisément, seuls les amputés de cuisses ont une diminution de rendement de 50 p. 100.

Les métiers industriels sont praticables pour les mutilés dans de bonnes conditions, mais, pour quelques métiers, leur rendement se différencie nettement du rendement normal. Néanmoins, en raison de l'élévation des salaires, les mutilés arrivent à obtenir un gain quotidien rémunérateur.

Quant aux emplois commerciaux, ils sont accessibles à ceux ayant une instruction primaire suffisante et dont les lésions les empêchent de reprendre leurs métiers antérieurs ; ils y réussissent parfaitement.

Il est actuellement démontré que, grâce aux progrès de la prothèse et de la rééducation professionnelle, on peut considérer que la très grande majorité des amputés et estropiés graves sont aptes à se remettre au travail avec un réel profit.

*Spirochétose pulmonaire.* — M. le docteur F. Barbary insiste sur la nécessité d'identifier la spirochétose pulmonaire hémorragique.

Il est probable qu'un certain nombre d'états pathologiques mal définis relèvent des spirochétoses. Au moment où le triage des tuberculoses doit être fait avec exactitude, en vue des réformes ou des séjours dans les hôpitaux sanitaires, la spirochétose broncho-pulmonaire doit entrer dans le cadre des pseudo-tuberculoses, causes d'erreur parmi les formes de tuberculoses fermées. L'un des malades portait l'étiquette de bronchite chronique suspecte, hémoptysie.

La température est parfois très légère, les signes d'auscultation sont ceux d'une bronchite rarement généralisée, parfois accompagnée d'un foyer congestif, toux fréquente la nuit. Parmi les faits cliniques, l'hémorragie, légère, persistante, le crachat de bronchite sanglante, le crachat hémoptoïque visqueux, jus de groseille, attireront l'attention. L'examen bactériologique très simple, très facile au bleu ou à la thionine phéniquée, montrera dans les crachats les spirochètes en abondance.

Le diagnostic de spirochétose établi, l'isolement du malade s'impose. La spirochétose broncho-pulmonaire est extrêmement contagieuse. En dehors de l'infection directe constatée à Lorient sur des médecins, des infirmiers, des garçons de laboratoire, la contagion s'opère par les crachats, qui se dessèchent facilement et mettent en liberté des spores.

Les crachoirs devront être à demi-remplis d'un liquide antiseptique ; des lavages de bouche, eau oxygénée, hydrate de chloral seront imposés au malade.

Toutes ces mesures sont justifiées par une maladie qui peut tromper par sa marche insidieuse, par son caractère général à allure bénigne, mais dont la contagion est nettement confirmée.

---

*Séance du 2 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE HAYEM

*Election.* — M. le professeur W.-S. Thayer (de Baltimore, Maryland, Etats-Unis), est élu associé étranger par 38 voix contre 5 à M. Benoit (de Montréal), 5 à M Bordel (de Bruxelles), 1 à M. Ehlen (de Copenhague) et 1 à M. C. Roux (de Lausanne).

*Cyanamide et boissons alcooliques.* — M. Langlois a observé, chez les ouvriers qui préparent la cyanamide calcique, une sorte peu connue d'accidents, dont l'étude approfondie serait d'un haut intérêt. Il ne s'agit pas, en la circonstance, des dermites et des brûlures dont ces travailleurs sont souvent victimes, en raison de la teneur en chaux vive du produit et de la haute température à laquelle le carbure de calcium est porté au cours de la fabrication, mais de phénomènes d'ordre circulatoire auxquels ils s'exposent si, au cours du travail ou immédiatement après sa cessation, ils absorbent des quantités, mêmes minimes, d'alcool. M. Langlois a vu, dans ces conditions, se produire des chutes de la tension sanguine, des vaso-dilatations (notamment de la face), des états nauséeux, des syncopes, bref, tout un ensemble d'accidents, qui ne laissent pas d'être dramatiques et inquiétants. Les recherches expérimentales poursuivies sur des animaux, n'ont donné jusqu'à présent aucun résultat.

*La question des doses en thérapeutique.* — M. Ch. Fiessinger appelle l'attention sur les dangers que présente en thérapeutique l'usage des hautes doses médicamenteuses dirigées contre des maladies dont on ne peut atteindre l'élément causal.

Tous les remèdes spécifiques doivent être ordonnés à hautes doses : la quinine, le mercure, le salicylate de soude, les sérums antidiphtérique, antitétanique et les autres, scientifiquement armés contre la maladie initiale. Quand une action mécanique doit être instituée sous cette condition, également de hautes doses peuvent être utiles : ainsi un purgatif drastique chez les brightiques œdématiés dont le cœur tient bon ; le sous-nitrate de bismuth dont la sécrétion muqueuse calmante qu'il provoque sur la muqueuse stomacale ne s'obtient qu'à doses élevées.

Ces deux actions médicamenteuses étant écartées, l'action spécifique et l'action mécanique qui s'accommodent des hautes doses, il en reste une troisième, l'action symptomatique ou, si l'on préfère, fonctionnelle. Dans ce troisième cadre, c'en est fini de l'abus des hautes doses et, malheureusement, le péril qu'il constitue ne semble pas près de se dissiper.

Après en avoir cité de nombreux exemples, M. Fiessinger souhaite que l'Académie se préoccupe de fixer pour chaque médicament la première dose active et la dose dangereuse.

MM. Albert Robin, Pouchet et Chantemesse appuient cette proposition, qui est renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

*Toxicité des antolysats musculaires au point de vue des chocs.* — Des expériences auxquels ils se sont récemment livrés sur le rôle de l'intoxication dans le choc traumatique, MM. les docteurs Pierre Delbet et Karajonopoulos concluent qu'au traitement symptomatique du choc, il faut ajouter un traitement pathogénique qui consiste à supprimer le foyer toxique par l'amputation si le membre est perdu ; en cas contraire, par la résection des tissus contus. L'opération a un caractère d'urgence. Au lieu d'attendre que le blessé soit sorti du choc pour opérer, il faut opérer d'emblée pour supprimer le choc autotoxique.

*Méningite pyocyanique.* — Les méningites peuvent être déterminées par des microbes de genre divers. L'observation de MM. les docteurs Abadie (d'Oran) et Guy Laroche démontre que le bacille pyocyanique est de ceux-là, puisqu'on le rencontre rarement dans ces circonstances. Dans le cas rapporté, on obtint la guérison en injectant dans les espaces méningés le sérum sanguin du malade lui-même. C'est une nouvelle sorte d'autosérothérapie à ajouter à celles que nous connaissons déjà.

M. le président fait part des décès de MM. les docteurs Régis (de Bordeaux) et Maurel (de Toulouse), correspondants nationaux, et de M. le docteur Guanschi (de Turin), correspondant étranger.

Dr A.-J. MARTIN.

---

## Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore a 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h, 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

---

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Lundi 8 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | | JOUISS. | Lundi 8 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | | Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 ½ % 1897, r. au p. (int. et am. gar.).. | 61f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 %..... | 61f25 | ... .. | 60f55 | Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.). | .... | ... .. | ... .. |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 %..... | 66f .. | ... .. | ... .. | Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3% 1903-7-10. Ob 500f, r. p. | 360 .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953)..... | 77f50 | ... .. | ... .. | Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | ... ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant..... | ..... | ... .. | ... .. | Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500f r. au pair. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | d° t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. | Mars 18 | d° d° 3 ½ % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant)..... | 69f. | ... .. | ... .. | Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 420 .. | ... .. | 424 .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant)..... | 88f40 | ... .. | ... .. | Mars 18 | d° Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 474 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f.. | 402 .. | ... .. | ... .. | | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| ... | Bons du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. | Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 338 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. | Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 ½ % 1899 et 1905, remb. à 500 fr... | 319 .. | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | | Mai 18. | d° 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 302 .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | 335 .. | ... .. | ... .. | Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 | ... .. | .... |
| Fév. 18 | Empr 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr... | 61f. | ... .. | 60f50 | | | | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 | New-York | 567 ½ à 572 ½ |
| Danemark | 175 .. à 179 .. | Norvège | 177 ½ à 181 ½ |
| Espagne | 781 .. à 790 .. | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 290 ½ à 294 ½ | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 62 .. à 64 .. | Suède | 200 .. à 204 .. |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 142 ¾ à 144 ¾ |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..
COURS DU 8 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 3 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e ½ franco Paris, les 100 kilogr..... 305 .. à 355 ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

## EMPRUNT MUNICIPAL DE 1894-1896

*Liste des 835 numéros sortis au 87e tirage effectué le 5 juillet 1918 et dont les 21 premiers ont droit aux lots ci-après :*

| ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS | ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS |
|---|---|---|---|---|---|
| 1er | 251.184 | 100.000 f. | | *Report*.. | 151.500 f. |
| 2e.. | 6.658 | 20.000 | 12e.. | 48.410 | 1.000 |
| 3e.. | 368.538 | 10.000 | 13e.. | 281.449 | 1.000 |
| 4e.. | 46.270 | 10.000 | 14e.. | 336.477 | 1.000 |
| 5e.. | 425.797 | 2.500 | 15e.. | 400.075 | 1.000 |
| 6e.. | 137.207 | 2.500 | 16e.. | 188.233 | 1.000 |
| 7e.. | 397.336 | 2.500 | 17e.. | 207.080 | 1.000 |
| 8e.. | 183.183 | 1.000 | 18e.. | 93.830 | 1.000 |
| 9e.. | 433.958 | 1.000 | 19e.. | 9.060 | 1.000 |
| 10e.. | 303.604 | 1.000 | 20e.. | 348.927 | 1.000 |
| 11e.. | 63.404 | 1.000 | 21e.. | 166.624 | 1.000 |
| *A reporter*. | | 151.500 f. | Total.... | | 161.500 f. |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 931 | 14.528 | 28.544 | 46.403 | 67.066 | 80.645 | 94.889 | 116.116 | 133.022 | 147.496 |
| 1.364 | 14.664 | 29.083 | 47.643 | 67.328 | 81.604 | 95.472 | 116.295 | 133.888 | 148.449 |
| 1.967 | 15.244 | 29.731 | | 67.601 | 81.666 | 96.055 | 117.179 | 133.956 | 148.719 |
| 3.536 | 15.966 | 30.039 | *48.410 | 68.000 | 81.702 | 96.805 | 117.290 | 134.877 | 149.415 |
| 3.610 | 16.353 | 31.364 | | 68.018 | 82.496 | 96.938 | 117.296 | 134.982 | 149.537 |
| 4.016 | 17.177 | 31.662 | 48.489 | 68.711 | 83.522 | 97.292 | 117.345 | 135.739 | 149.665 |
| 5.049 | 17.469 | 32.686 | 48.671 | 68.796 | 83.870 | 97.346 | 117.650 | 136.117 | 150.983 |
| 6.025 | 17.579 | 33.317 | 49.638 | 68.934 | 84.948 | 97.406 | 117.897 | 136.257 | 151.309 |
| 6.073 | 18.302 | 33.444 | 51.821 | 69.317 | 85.151 | 98.310 | 118.276 | 136.410 | 152.191 |
| 6.220 | 19.315 | 35.036 | 53.042 | 69.545 | 85.216 | 98.396 | 118.707 | | 153.658 |
| 6.456 | 19.570 | 35.102 | 53.270 | 70.079 | 85.243 | 99.453 | 118.929 | *137.207 | 154.286 |
| 6.630 | 19.655 | 35.353 | 54.039 | 70.162 | 85.267 | 99.728 | 120.264 | | 155.586 |
| 6.639 | 20.323 | 35.817 | 54.132 | 70.834 | 85.330 | 100.028 | 120.597 | 137.303 | 155.705 |
| | 20.536 | 36.243 | 54.318 | 71.071 | 85.412 | 101.265 | 120.950 | 137.309 | 155.991 |
| *6.658 | 20.563 | 36.251 | 55.399 | 71.098 | 85.528 | 101.689 | 121.135 | 137.681 | 156.190 |
| | 20.598 | 36.909 | 56.188 | 71.350 | 86.328 | 102.510 | 122.226 | 137.698 | 156.218 |
| 7.106 | 20.990 | 37.702 | 56.927 | 72.008 | 86.382 | 103.470 | 122.475 | 137.707 | 156.257 |
| 8.010 | 21.233 | 38.919 | 56.939 | 72.102 | 86.986 | 103.525 | 123.514 | 138.213 | 157.080 |
| 8.014 | 21.334 | 39.945 | 57.659 | 72.430 | 87.069 | 104.041 | 123.722 | 139.074 | 157.293 |
| | 21.497 | 41.746 | 60.398 | 72.476 | 87.345 | 104.252 | 124.292 | 139.138 | 157.329 |
| *9.030 | 21.709 | 41.953 | 60.600 | 73.080 | 87.391 | 104.367 | 124.797 | 139.460 | 157.682 |
| | 22.341 | 43.281 | 62.904 | 73.135 | 87.541 | 104.548 | 125.680 | 139.495 | 158.694 |
| 9.679 | 23.359 | 44.008 | 63.039 | 73.857 | 87.703 | 107.352 | 126.085 | 139.990 | 159.221 |
| 9.918 | 23.554 | 44.141 | | 75.991 | 89.127 | 107.586 | 127.147 | 141.410 | 159.427 |
| 9.997 | 23.671 | 44.615 | *63.404 | 76.641 | 89.471 | 108.034 | 127.344 | 141.659 | 159.571 |
| 10.421 | 23.913 | 44.749 | | 77.098 | 89.581 | 108.755 | 127.651 | 141.776 | 159.685 |
| 10.500 | 24.508 | 45.086 | 63.842 | 77.931 | 90.126 | 109.563 | 128.329 | 143.304 | 160.045 |
| 10.851 | 25.128 | 45.499 | 64.456 | 78.910 | 91.604 | 109.688 | 128.523 | 144.111 | 160.477 |
| 11.165 | 25.656 | 45.506 | 64.665 | 79.624 | 92.609 | 110.115 | 129.275 | 144.234 | 160.728 |
| 12.626 | 27.733 | 45.958 | 64.858 | 80.196 | 93.310 | 110.510 | 129 330 | 144.402 | 162.427 |
| 12.674 | 27.908 | | 65.614 | 80.222 | | 110.645 | 129.385 | 146.341 | 162.508 |
| 13.338 | 28.011 | *46.270 | 66.159 | 80.384 | *93.830 | 112.384 | 131.628 | 146.430 | 162.600 |
| 13.456 | 28.230 | | 67.052 | 80.578 | | 113.169 | 132.221 | 146.684 | 162.733 |
| | | | | | 94.009 | 115.270 | 132.412 | 147.259 | 163.694 |
| | | | | | 94.872 | 115.860 | 132.876 | 147.311 | 165.096 |

(*) Voir le tableau des lots.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 165.518 | 215.361 | 269.377 | 313.345 | 360.359 | 419.005 | 426.875 | 431.718 | 435.238 | 443.127 | 52.242 | 65.352 | 78.542 | 92.160 | 105.510 |
| 165.575 | 215.689 | 269.669 | 314.933 | 360.607 | 421.587 | 427.751 | 432.892 | 435.805 | 443.584 | 52.464 | 65.562 | 78.960 | 92.167 | 105.636 |
| 165.855 | 215.931 | 271.559 | 315.554 | 360.803 | 421.813 | 428.302 | 433.647 | 435.858 | 443.815 | 52.574 | 65 6 6 | 79.174 | 92.327 | 105 673 |
| 165.965 | 216.153 | 271.688 | 316.381 | 360.549 | 421.999 | 428 673 | | 436.983 | 444.526 | 52.665 | 66.036 | 79.446 | 92.577 | 105.703 |
| | 216.963 | 271.948 | 316.766 | 362.741 | 422.200 | 430.144 | *433.958 | 438.669 | 445.241 | 52.800 | 66.434 | 79.470 | 92.715 | 105.745 |
| *166.624 | 217.481 | 272.634 | 317.175 | 362.962 | 425.233 | 430.187 | | 439.230 | 445.597 | 52.841 | 66.546 | 79.706 | 92.803 | 105.754 |
| | 217.837 | 272.654 | 317.224 | 363.830 | 425.761 | 430.776 | 434.276 | 441.211 | 445.826 | 53.013 | 66.730 | 79.758 | 92.859 | 105.948 |
| 167.360 | 219.747 | 273.121 | 318.107 | 364.412 | | 430.898 | 434.370 | 441.860 | 447.703 | 53.021 | 67.095 | 79.776 | 92.886 | 105.994 |
| 167.978 | 219.922 | 274.276 | 318.153 | 364.801 | *425.797 | 430.938 | 435.006 | 442.191 | | 53.599 | 67.101 | 79.871 | 92.890 | 106.243 |
| 168.367 | 219.963 | 274.663 | 318.213 | 366.522 | | 431.214 | 435.192 | 442.529 | | 53.600 | 67.252 | 80.126 | 92.923 | 106.263 |
| 169.654 | 220.087 | 274.840 | 318.727 | | | | | | | 53.723 | 67.310 | 80.813 | 92.961 | 106.502 |
| 170.200 | 220.656 | 275.234 | 319.000 | *363.538 | | | | | | 54.136 | 67.720 | 80.836 | 92.963 | 106.558 |
| 170.380 | 220.997 | 275.297 | 319.140 | | | | | | | 54.807 | 67.923 | 81.044 | 93.058 | 106.815 |
| 171.446 | 221.082 | 275.546 | 319.237 | 371.697 | | | | | | 54.938 | 68.411 | 81.100 | 93.080 | 106.973 |
| 171.772 | 221.785 | 275.972 | 319.942 | 371.812 | | | | | | 55.144 | 68.434 | 81.291 | 93.340 | 106.989 |
| 174.119 | 222.036 | 275.998 | 320.091 | 374.092 | | | | | | 55.474 | 68.491 | 81.300 | 93.353 | 107.228 |
| 174.456 | 223.590 | 276.095 | 321.378 | 374.481 | | | | | | 55.547 | 68.570 | 81.406 | 93.456 | 107.320 |
| 175.065 | 224.343 | 276.378 | 321.784 | 374.904 | | | | | | 55.597 | 68.583 | 81.511 | 93.588 | 107.502 |
| 175.525 | 224.890 | 276.995 | 322.730 | 375.034 | | | | | | 55.602 | 68.633 | 81.618 | 93.599 | 107.702 |
| 176.625 | 224.903 | 277.746 | 322.936 | 375.051 | | | | | | 55.610 | 68.682 | 81.859 | 94.102 | 107.837 |
| 177.705 | 225.066 | 277.909 | 323.067 | 375.943 | | | | | | 55.993 | 68.753 | 81.923 | 94.447 | 108.033 |
| 179.694 | 227.462 | 278.154 | 323.095 | 375.975 | | | | | | 56.007 | 68.839 | 81.986 | 94.687 | 108.181 |
| 179.968 | 227.512 | 279.179 | 323.166 | 376.081 | | | | | | 56.055 | 68.886 | 82.149 | 94.998 | 108.563 |
| 180.154 | 228.660 | 279.230 | 323.169 | 376.236 | | | | | | 56.164 | 68.907 | 82.359 | 95.090 | 108.936 |
| 180.486 | 228.948 | 279.411 | 323.182 | 376.485 | | | | | | 56.231 | 69.004 | 82.408 | 95.297 | 108.950 |
| 181 561 | 229.619 | 279.798 | 323.229 | 376.895 | | | | | | 56.286 | 69.074 | 82.465 | 95.431 | 108.993 |
| 182.310 | 229.703 | 280.669 | 323.289 | 377.567 | | | | | | 56.348 | 69.089 | 82.497 | 95.439 | 109.015 |
| 182.359 | 232.118 | 281.030 | 323.396 | 377.620 | | | | | | 56.593 | 69.312 | 82 548 | 95.694 | 109.243 |
| 182.680 | 232.373 | 281.079 | 324.033 | 377.673 | | | | | | 56.615 | 69.380 | 82.710 | 95.773 | 109.249 |
| 183.011 | 233.227 | 281.182 | 324.627 | 378.067 | | | | | | 56.893 | 69.531 | 82.739 | 95.795 | 109.494 |
| | 233.671 | 281.402 | 327.348 | 378.825 | | | | | | 57.096 | 69.622 | 83.135 | 96.144 | 109.506 |
| *183.183 | 234.756 | *281.449 | 327.431 | 379.241 | | | | | | 57.128 | 69.639 | 83.171 | 96.443 | 109.546 |
| | 234.822 | | 328.102 | 380.178 | | | | | | 57.148 | 69.743 | 83.273 | 96.596 | 109.511 |
| 184.721 | 235.057 | 281.717 | 328.315 | 381.359 | | | | | | 57.237 | 69.768 | 83.284 | 96.859 | 110.280 |
| 185.048 | 236.057 | 281.967 | 328.340 | 381.371 | | | | | | 57.405 | 69.818 | 83.552 | 96.984 | 110.355 |
| 185.269 | 236.879 | 282.111 | 328.845 | 382.972 | | | | | | 57.452 | 69.991 | 83.717 | 97.102 | 110.588 |
| 185.489 | 237.145 | 282.381 | 328.883 | 383.383 | | | | | | 57.500 | 70.106 | 83.740 | 97.116 | 110.578 |
| 186.153 | 237.789 | 282.732 | 329.353 | 385.499 | | | | | | 57.651 | 70.470 | 83.853 | 97.324 | 110.655 |
| 186.431 | 237.872 | 282.959 | 330.325 | 385.734 | | | | | | 57.692 | 70.795 | 83.885 | 97.373 | 110.677 |
| 187.566 | 238.500 | 283.770 | 330.496 | 386.038 | | | | | | 57.886 | 70.809 | 84.134 | 97.3.7 | 110.766 |
| 187.707 | 238.581 | 283.847 | 331.336 | 387.344 | | | | | | 58.140 | 71.045 | 84.183 | 97.550 | 110.937 |
| 188.073 | 238.927 | 284.238 | 333.331 | 387.520 | | | | | | 58.262 | 71.174 | 84.237 | 98.057 | 110.986 |
| | 239.027 | 285.170 | 333.657 | 387.701 | | | | | | 58.394 | 71 220 | 84.390 | 98.289 | 111.415 |
| *188.233 | 239.518 | 285.564 | 333.866 | 388.161 | | | | | | 58 443 | 71.358 | 84.421 | 98.510 | 112.307 |
| 189.121 | 239.572 | 286.572 | 334.176 | 388.752 | | | | | | 58.472 | 71.386 | 84.575 | 98.639 | 112.459 |
| 189.603 | 240.604 | 286.636 | 334.300 | 389.240 | | | | | | 58.483 | 71.547 | 84.670 | 98.665 | 112.903 |
| 190.222 | 242.137 | 287.048 | 335.707 | 389.388 | | | | | | 58 640 | 71.650 | 85.188 | 98.935 | 112.913 |
| 190.744 | 242.820 | 287.418 | 336.079 | 389.657 | | | | | | 58.984 | 71.708 | 85.211 | 99.035 | 112.940 |
| 191.170 | 243.165 | 287.716 | 336.229 | 390.161 | | | | | | 59.245 | 71 764 | 85.256 | 99.074 | 113.068 |
| 191.235 | 243.205 | 288.370 | | 390.499 | | | | | | 59.421 | 71.896 | 85.425 | 99.123 | 113.079 |
| 193.046 | 243.396 | 288.478 | 336.477 | 390.643 | | | | | | 59 461 | 71.923 | 85.442 | 99.205 | 113.100 |
| 193.153 | 243.436 | 288.640 | | 390.893 | | | | | | 59.761 | 71.947 | 85 769 | 99.320 | 113.317 |
| 193.292 | 243.446 | 288.643 | 336.491 | 391.004 | | | | | | 59.849 | 72.051 | 85.899 | 99.424 | 113.342 |
| 193.412 | 243.736 | 288.669 | 337.231 | 391.328 | | | | | | 60.085 | 72.255 | 85.956 | 99.620 | 113 447 |
| 193.479 | 243.762 | 288.730 | 338.602 | 391.756 | | | | | | 60.223 | 72.381 | 86.056 | 99.759 | 113.468 |
| 194.648 | 244.169 | 288.933 | 340.037 | 392.203 | | | | | | 60.354 | 72.670 | 86.106 | 99.845 | 113.562 |
| 195.043 | 247.160 | 289.127 | 340.783 | 392.264 | | | | | | 60.424 | 72.746 | 86.285 | 99.848 | 113.575 |
| 195.338 | 247.672 | 289.903 | 341.072 | 392.716 | | | | | | 60.611 | 72.755 | 86.377 | 99.883 | 113.631 |
| 195.632 | 247.808 | 290.241 | 341.239 | 392.820 | | | | | | 60.638 | 72.966 | 86.411 | 99.947 | 113.851 |
| 197.876 | 248.397 | 290.579 | 341.954 | 393.833 | | | | | | 61.031 | 73.237 | 86.417 | 100.077 | 113.903 |
| 199.195 | 249.176 | 292.921 | 342.467 | 396.026 | | | | | | 61.042 | 73.285 | 86.742 | 100 079 | 113.962 |
| 199.494 | 249.411 | 293.090 | 342.512 | | | | | | | 61.048 | 73.463 | 87.247 | 100.115 | 114 221 |
| 199.826 | 249.510 | 293.524 | 342.865 | *397.336 | | | | | | 61.064 | 73.680 | 87.265 | 100.197 | 114.334 |
| 200.151 | 251.053 | 294.041 | 343.133 | | | | | | | 61.242 | 73.715 | 87.468 | 100.372 | 114.796 |
| 200.303 | | 296.865 | 343.174 | 398.104 | | | | | | 61.351 | 73.745 | 87.954 | 100.756 | 114.874 |
| 200.569 | 251.184 | 296.903 | 343.363 | 398.679 | | | | | | 61.411 | 73.792 | 88.081 | 100.930 | 114.933 |
| 200.747 | | 297.047 | 343.511 | 399.000 | | | | | | 61.424 | 73.972 | 88.088 | 100.967 | 114.986 |
| 200.969 | 253.336 | 299.236 | 344.096 | 399.585 | | | | | | 61.727 | 73.997 | 88.380 | 101.087 | 115.120 |
| 201.021 | 253.519 | 299.563 | 344.167 | 399.798 | | | | | | 61.855 | 74.058 | 88.422 | 101.618 | 115.211 |
| 203.120 | 254.562 | 299.784 | 344.804 | | | | | | | 61.834 | 74.139 | 88.647 | 101.825 | 115.415 |
| 203.163 | 254.788 | 301.089 | 346.166 | *400.075 | | | | | | 61.948 | 74.363 | 88.682 | 101.960 | 115.570 |
| 205.255 | 255.290 | 301.384 | 347.199 | | | | | | | 62.155 | 74.584 | 88.857 | 101.975 | 115.618 |
| 205.585 | 256.143 | 301.389 | 347.202 | 400.767 | | | | | | 62 250 | 74.644 | 88.916 | 102.127 | 115.665 |
| 205.737 | 256.188 | 301.931 | 347.697 | 401.705 | | | | | | 62.439 | 75.018 | 89.070 | 102.325 | 115.957 |
| 206.492 | 256.943 | 302.083 | | 401.756 | | | | | | 62.622 | 75.213 | 89.391 | 102.614 | 116.114 |
| | 259.289 | 302.198 | *348.927 | 403.649 | | | | | | 62.624 | 75.366 | 89.438 | 102.733 | 116.510 |
| *207.080 | 259.309 | 302.537 | | 405.590 | | | | | | 62.726 | 75.394 | 89.444 | 102.788 | 116.549 |
| 207.685 | 260.405 | 303.427 | 349.132 | 405.988 | | | | | | 62.735 | 75.402 | 89.457 | 102.980 | 116.655 |
| 208.091 | 260.424 | *303.604 | 350.180 | 407.802 | | | | | | 63.310 | 75.806 | 89.499 | 103.000 | 117.180 |
| 208.460 | 260.784 | | 350.262 | 408.635 | | | | | | 63.380 | 76 061 | 89.919 | 103.069 | 117.380 |
| 208.606 | 260.793 | 303.724 | 350.408 | 408.783 | | | | | | 63.398 | 76.076 | 90.013 | 103.250 | 117.434 |
| 208.819 | 262.195 | 303.741 | 350.883 | 408.844 | | | | | | 63.421 | 76.161 | 90.044 | 103.432 | 117.798 |
| 209.249 | 262.714 | 304.385 | 351.341 | 410.537 | | | | | | 63.464 | 76.182 | 90.210 | 103.439 | 117.876 |
| 209.372 | 263.745 | 304.678 | 352.040 | 410.761 | | | | | | 63.543 | 76.768 | 90.330 | 103.456 | 117.885 |
| 209.583 | 263.782 | 305.188 | 352.544 | 411.568 | | | | | | 63.571 | 76.824 | 90.368 | 103.473 | 118.009 |
| 209.619 | 263.936 | 308.071 | 352.560 | 411.976 | | | | | | 63.597 | 76.954 | 90.629 | 103.534 | 118.182 |
| 210.143 | 264.108 | 308.894 | 352.879 | 412.494 | | | | | | 63.728 | 77.049 | 90.876 | 103.617 | 118.422 |
| 210.836 | 264.418 | 309.107 | 353.653 | 413.752 | | | | | | 63.820 | 77.091 | 90.920 | 104.089 | 118.486 |
| 211.108 | 264.679 | 309.991 | 355.769 | 413.972 | | | | | | 64.304 | 77.356 | 91.184 | 104.471 | 118.528 |
| 211.328 | 265.023 | 310.224 | 356.411 | 414.347 | | | | | | 64.370 | 77.404 | 91.435 | 104.562 | 118.608 |
| 211.362 | 265.197 | 310.635 | 356.792 | 414.451 | | | | | | 64.390 | 77.580 | 91.533 | 104.598 | 118.737 |
| 211.787 | 265.200 | 311.588 | 356.860 | 414.492 | | | | | | 64.554 | 77.710 | 91.537 | 104 727 | 118.825 |
| 211.941 | 266.552 | 311.811 | 357.725 | 415.952 | | | | | | 64.563 | 77.744 | 91.542 | 104.811 | 118 849 |
| 214.527 | 268.316 | 312.185 | 357.877 | 415.963 | | | | | | 64.996 | 77.818 | 91.547 | 105.057 | 118.899 |
| 214.575 | 268.560 | 312.600 | 358.435 | 416.419 | | | | | | 65.055 | 77.895 | 91.549 | 105.077 | 119.001 |
| 214.636 | 269.122 | 312.968 | 358.829 | 418.248 | | | | | | 65.311 | 77.014 | 91.743 | 105.303 | 119.131 |
| 214.698 | 269.299 | 313.187 | 360.273 | 418.978 | | | | | | 65.313 | 78.475 | 91.783 | 105.461 | 119.166 |

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 1er août 1918.

---

*Obligations sorties à des tirages antérieurs jusques et y compris celui du 5 janvier 1918 (85e tirage), lesquelles n'ont pas encore été présentées au remboursement et ont cessé de porter intérêt.*

UNITÉS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 234 | 8.893 | 19.552 | 32.293 | 41.361 |
| 282 | 9.089 | 19.614 | 32.306 | 41.372 |
| 338 | 9.174 | 19.698 | 32.343 | 41.384 |
| 360 | 9 182 | 19.893 | 32.436 | 41.448 |
| 538 | 9 363 | 19.919 | 32.647 | 41.573 |
| 649 | 9.585 | 20.029 | 32.702 | 41.676 |
| 1.079 | 10.129 | 20.155 | 32.774 | 41.826 |
| 1.164 | 10.379 | 20.211 | 32.867 | 41.966 |
| 1.241 | 10.412 | 20.221 | 32.966 | 41.967 |
| 1 270 | 10.436 | 20.658 | 33.108 | 42.422 |
| 1.276 | 10.526 | 20.670 | 33.201 | 43.141 |
| 1.788 | 10.555 | 21.167 | 33.281 | 43.159 |
| 2.076 | 10.794 | 21.248 | 33.312 | 43.277 |
| 2.155 | 10.890 | 21.523 | 33.337 | 43.401 |
| 2.266 | 11.071 | 21.535 | 33.362 | 44.310 |
| 2.464 | 11.197 | 21.661 | 33.442 | 44.357 |
| 2.485 | 11.268 | 21.662 | 33.819 | 44.751 |
| 2.597 | 11.394 | 21.873 | 33.891 | 45.170 |
| 2.613 | 11.440 | 22.064 | 34 149 | 45.278 |
| 2.824 | 11.973 | 22.074 | 34.450 | 45.394 |
| 2.873 | 12.148 | 22.215 | 34.503 | 45.587 |
| 2.894 | 12.204 | 22.237 | 34.535 | 45.720 |
| 3.006 | 12.250 | 22.547 | 34.656 | 45.929 |
| 3.160 | 12.416 | 22.605 | 34.791 | 45.977 |
| 3.247 | 12.459 | 23.260 | 35.314 | 45.989 |
| 3.375 | 12.756 | 23.379 | 35.403 | 46.409 |
| 3.762 | 12.800 | 23.622 | 35.501 | 46.675 |
| 3.815 | 12.864 | 23.680 | 35.571 | 46.694 |
| 4.022 | 13 231 | 23 733 | 35.577 | 46.746 |
| 4.203 | 13.258 | 23.885 | 35.627 | 46.784 |
| 4.213 | 13.277 | 24.051 | 35.709 | 46.811 |
| 4.214 | 13.326 | 24.053 | 35.741 | 47.039 |
| 4.574 | 13.333 | 24.284 | 35.832 | 47.201 |
| 4.772 | 13.551 | 24.363 | 35.927 | 47.364 |
| 4.819 | 13.626 | 24.553 | 36.037 | 47.513 |
| 4.893 | 13.676 | 24.703 | 36.538 | 47.762 |
| 5.394 | 13.827 | 24.829 | 36.680 | 47.773 |
| 5.617 | 13 894 | 24.902 | 36.747 | 47.779 |
| 5.773 | 14.190 | 25.288 | 36.795 | 47.783 |
| 5.855 | 14.425 | 25.333 | 37.110 | 47.791 |
| 5.966 | 14.486 | 25.557 | 37.361 | 47.845 |
| 5.977 | 14.620 | 25.572 | 37.728 | 47.858 |
| 6.053 | 14.724 | 25.587 | 37.771 | 47.877 |
| 6.205 | 14.791 | 25.655 | 37.796 | 48.095 |
| 6.282 | 14.834 | 25.936 | 37.952 | 48.170 |
| 6.314 | 14.860 | 26.184 | 38.241 | 48.259 |
| 6.496 | 15.162 | 26.368 | 38.333 | 48.306 |
| 6.527 | 15.463 | 26.369 | 38.458 | 48.682 |
| 6.606 | 15.471 | 26.687 | 38.613 | 48.711 |
| 7.101 | 15.526 | 27.001 | 38.637 | 49.320 |
| 7.166 | 15.620 | 27.181 | 38.729 | 49.344 |
| 7.251 | 15.677 | 27.298 | 38.735 | 49.568 |
| 7.258 | 15.687 | 27.879 | 39.251 | 49.825 |
| 7.340 | 16.296 | 28.051 | 39.398 | 50.008 |
| 7.512 | 16.409 | 28.057 | 39.432 | 50.019 |
| 7.541 | 16.534 | 28.173 | 39.502 | 50.266 |
| 7.548 | 16.789 | 28.713 | 39.742 | 50.437 |
| 7.638 | 16.802 | 28.808 | 39.804 | 50.461 |
| 7.661 | 16.903 | 28.822 | 39.860 | 50.482 |
| 7.693 | 16.947 | 28.983 | 40.053 | 50.530 |
| 7.696 | 16.966 | 29.003 | 40.063 | 50.630 |
| 7.791 | 17.369 | 29.070 | 40.365 | 50.665 |
| 7.818 | 17.391 | 30.392 | 40.454 | 50.747 |
| 8.064 | 17.829 | 30.537 | 40.486 | 51.007 |
| 8.118 | 17.967 | 30.785 | 40.590 | 51.258 |
| 8.485 | 18.024 | 30.980 | 40.640 | 51.301 |
| 8.651 | 18.121 | 31.122 | 40.801 | 51.366 |
| 8.677 | 18.171 | 31.447 | 40.828 | 51.491 |
| 8.880 | 18.838 | 31.479 | 40.845 | 51.750 |
| 8.881 | 18.957 | 31.487 | 40.862 | 51.877 |
| 8.884 | 19.131 | 31.643 | 41.038 | 52.039 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 119.157 | 133.883 | 146.703 | 160.272 | 173.878 | 186.162 | 200.695 | 214.552 | 230.173 | 244.397 | 257.834 | 271.719 | 288.678 | 299.536 | 313.055 |
| 119.359 | 134.151 | 146.816 | 160.273 | 173.890 | 187.205 | 200.802 | 214.556 | 230.360 | 244.402 | 257.958 | 271.754 | 288.304 | 299.999 | 312.161 |
| 119.459 | 134.299 | 146.823 | 160.327 | 173.955 | 187.408 | 200.876 | 214.585 | 230.712 | 244.606 | 258.382 | 271.920 | 284.499 | 300.152 | 312.285 |
| 119.728 | 134.424 | 147.274 | 160.343 | 174.099 | 187.417 | 200.961 | 214.865 | 230.720 | 244.706 | 258.484 | 271.987 | 284.660 | 300.459 | 312.376 |
| 119.807 | 134.450 | 147.382 | 160.408 | 174.188 | 187.701 | 201.039 | 214.869 | 230.790 | 244.746 | 258.505 | 272.043 | 284.712 | 300.460 | 312.462 |
| 120.063 | 134.532 | 147.392 | 160.538 | 174.478 | 187.769 | 201.074 | 214.891 | 230.832 | 245.063 | 258.506 | 272.248 | 284.736 | 300.543 | 312.662 |
| 120.344 | 134.579 | 147.444 | 160.651 | 174.541 | 187.953 | 201.268 | 214.911 | 230.876 | 245.101 | 258.592 | 272.638 | 284.865 | 300.642 | 312.673 |
| 120.371 | 134.769 | 147.573 | 160.829 | 174.580 | 187.969 | 201.290 | 214.984 | 231.126 | 245.245 | 258.641 | 272.667 | 284.997 | 300.733 | 313.448 |
| 120.421 | 135.036 | 147.580 | 161.108 | 174.584 | 188.054 | 201.395 | 215.215 | 231.401 | 245.410 | 258.877 | 272.800 | 285.041 | 300.843 | 313.677 |
| 120.823 | 135.575 | 147.796 | 161.333 | 174.591 | 188.310 | 201.454 | 215.291 | 231.414 | 245.472 | 258.887 | 273.004 | 285.226 | 301.008 | 313.839 |
| 121.240 | 135.462 | 147.827 | 161.397 | 174.602 | 188.549 | 201.712 | 215.296 | 231.791 | 245.492 | 258.945 | 273.137 | 285.680 | 301.068 | 314.014 |
| 121.329 | 135.474 | 147.858 | 161.631 | 174.703 | 188.798 | 201.768 | 215.434 | 231.975 | 245.538 | 259.027 | 273.340 | 286.051 | 301.648 | 314.066 |
| 121.476 | 135.573 | 147.915 | 161.932 | 174.711 | 188.857 | 201.798 | 215.936 | 232.061 | 245.601 | 259.316 | 273.464 | 286.140 | 301.704 | 314.181 |
| 121.605 | 135.743 | 147.977 | 162.275 | 174.733 | 188.915 | 201.826 | 215.987 | 232.186 | 245.602 | 259.420 | 273.493 | 286.245 | 301.737 | 314.260 |
| 121 683 | 135.849 | 148.200 | 162.351 | 174.738 | 189.087 | 202.088 | 216.110 | 232.365 | 245.651 | 259.660 | 273.598 | 286.340 | 301.875 | 315.236 |
| 121.684 | 135.952 | 148.464 | 162.530 | 174.797 | 189.128 | 202.215 | 216.429 | 232.429 | 245.894 | 259.733 | 273.737 | 286.452 | 302.081 | 315.368 |
| 121.915 | 136.237 | 148.503 | 162.758 | 174.889 | 189.271 | 202.243 | 216.671 | 232.691 | 246.097 | 259.848 | 273.896 | 286.702 | 302.137 | 315.426 |
| 121.972 | 136.524 | 148.510 | 162.886 | 174.891 | 189.306 | 202.325 | 216.850 | 232.765 | 246.207 | 260.019 | 273.948 | 286.922 | 302.247 | 315.474 |
| 122.128 | 136.600 | 149.013 | 163.115 | 174.991 | 189.429 | 202.401 | 216.851 | 232.775 | 246.362 | 260.050 | 274.172 | 287.018 | 302.315 | 315.494 |
| 122.181 | 136.625 | 149.104 | 163.240 | 175.100 | 189.826 | 202.570 | 217.131 | 232.913 | 246.428 | 260.056 | 274.191 | 287.248 | 302.455 | 315.566 |
| 122.298 | 136.700 | 149.228 | 163.370 | 175.154 | 190.361 | 202.661 | 217.224 | 233.268 | 246.547 | 260.112 | 274.220 | 287.250 | 302.486 | 315.814 |
| 122.428 | 136.759 | 149.328 | 163.428 | 175.156 | 190.404 | 202.683 | 217.307 | 233.270 | 246.746 | 260.230 | 274.302 | 287.329 | 302.773 | 315.826 |
| 122.570 | 136.796 | 149.340 | 163.854 | 175.188 | 190.972 | 202.888 | 217.342 | 233.275 | 246.934 | 260.246 | 274.510 | 287.357 | 302.862 | 315.890 |
| 122.587 | 136.837 | 149.347 | 164.063 | 175.213 | 191.165 | 203.523 | 217.497 | 233.967 | 247.032 | 260.268 | 274.656 | 287.378 | 302.888 | 316.087 |
| 122.607 | 137.103 | 149.565 | 164.285 | 175.254 | 191.180 | 203.566 | 217.633 | 233.984 | 247.180 | 260.415 | 274.685 | 287.428 | 302.964 | 316.102 |
| 122.682 | 137.154 | 149.818 | 164.350 | 175.466 | 191.354 | 203.577 | 217.692 | 234.086 | 247.393 | 260.431 | 275.146 | 287.459 | 302.980 | 316.511 |
| 122.731 | 137.157 | 149.865 | 164.377 | 175.483 | 191.455 | 204.015 | 217.897 | 234.114 | 247.403 | 260.508 | 275.163 | 287.471 | 303 045 | 316.533 |
| 123.528 | 137.227 | 149.887 | 164.528 | 175.635 | 191.556 | 204.503 | 218.008 | 234.240 | 247.469 | 260.693 | 275.172 | 287.493 | 303.194 | 316.639 |
| 123.688 | 137.447 | 150.647 | 164.573 | 175.651 | 191.637 | 204.554 | 218.128 | 234.367 | 247.551 | 260.844 | 275.183 | 287.505 | 303.361 | 316.747 |
| 124.284 | 137.479 | 150.778 | 164.635 | 175.983 | 191.807 | 204.737 | 218.192 | 234.400 | 247.567 | 260.899 | 275.185 | 287.524 | 303.491 | 317.067 |
| 124.287 | 137.587 | 150.880 | 164.834 | 176.041 | 191.850 | 204.745 | 218.422 | 234.416 | 247.656 | 260.940 | 275.188 | 287.607 | 303.543 | 317.090 |
| 124.314 | 137.782 | 150.944 | 164.839 | 176.158 | 191.913 | 204.843 | 218.447 | 234.506 | 248.099 | 261.223 | 275.190 | 287.866 | 303.549 | 317.146 |
| 124.321 | 138.005 | 151.027 | 165.042 | 176.165 | 191.914 | 204.958 | 218.569 | 234.571 | 248.741 | 261.246 | 275.245 | 288.005 | 303.647 | 317.152 |
| 124.546 | 138.409 | 151.064 | 165.057 | 176.229 | 191.922 | 205.101 | 218.717 | 234.635 | 248.783 | 261.293 | 275.308 | 288.302 | 303.850 | 317.611 |
| 124.680 | 138.792 | 151.090 | 165.510 | 176.260 | 191.961 | 205.183 | 218.755 | 234.759 | 248.854 | 261.298 | 275.386 | 288.551 | 303.877 | 317.633 |
| 124.928 | 138.876 | 151.154 | 165.704 | 176.501 | 192.024 | 205.214 | 219.407 | 234.766 | 249.183 | 261.343 | 275.581 | 288.653 | 303.882 | 317.750 |
| 124.932 | 138.894 | 151.211 | 165.705 | 176.619 | 192.184 | 205.319 | 219.535 | 234.926 | 249.189 | 261.567 | 275.909 | 288.745 | 304.222 | 317.767 |
| 125.177 | 139.174 | 151.390 | 165.722 | 176.701 | 192.449 | 205.546 | 219.715 | 235.222 | 249.196 | 261.730 | 276.047 | 288.842 | 304.262 | 317.825 |
| 125.356 | 139.259 | 151.426 | 165.781 | 176.777 | 192.667 | 205.734 | 220.076 | 235.307 | 249.348 | 261.871 | 276.129 | 289.062 | 304.324 | 317.897 |
| 125.424 | 139.295 | 151.497 | 165.797 | 176.782 | 192.696 | 205.908 | 220.468 | 235.368 | 249.553 | 261.894 | 276.674 | 289.588 | 304.473 | 318.151 |
| 125.461 | 139.382 | 151.515 | 165.859 | 176.802 | 193.001 | 206.067 | 220.830 | 236.445 | 249.698 | 262.145 | 277.033 | 289.908 | 304.844 | 318.182 |
| 125.819 | 139.585 | 151.521 | 166.196 | 176.984 | 193.053 | 206.090 | 220.886 | 236.470 | 249.741 | 262.180 | 277.225 | 290.110 | 305.299 | 318.194 |
| 125.826 | 139.866 | 151.661 | 166.523 | 176.994 | 193.116 | 206.386 | 221.305 | 236.638 | 250.052 | 262.356 | 277.891 | 290.125 | 305.865 | 318.235 |
| 125.954 | 140.477 | 151.765 | 166.892 | 177.027 | 193.164 | 206.448 | 221.357 | 236.682 | 250.064 | 262.373 | 277.612 | 290.145 | 305.872 | 318.477 |
| 125.988 | 140.596 | 152.151 | 166.968 | 177.418 | 193.178 | 206.683 | 221.520 | 236.842 | 250.093 | 262.701 | 277.648 | 290.359 | 306.184 | 318.886 |
| 126.644 | 140.598 | 152.324 | 167.021 | 177.483 | 193.213 | 206.782 | 221.521 | 236.859 | 250.217 | 262.847 | 277.680 | 290.652 | 306.397 | 318.932 |
| 126.763 | 140.845 | 152.358 | 167.135 | 178.106 | 193.247 | 206.891 | 221.926 | 237.149 | 250.247 | 262.905 | 277.775 | 290.673 | 306.441 | 319.057 |
| 126.948 | 140.847 | 152.482 | 167.192 | 178.441 | 193.371 | 206.959 | 222.282 | 237.350 | 250.248 | 263.114 | 277.862 | 290.914 | 307.011 | 319.304 |
| 127.005 | 141.052 | 152.627 | 167.285 | 178.490 | 193.437 | 207.016 | 222.518 | 237.615 | 250.358 | 263.139 | 278.155 | 291.168 | 307.158 | 319.524 |
| 127.021 | 141.384 | 152.646 | 167.588 | 178 064 | 193.750 | 207.268 | 222.648 | 237.938 | 250.441 | 263.332 | 278.247 | 291.183 | 307.160 | 319.552 |
| 127.034 | 141.435 | 152.832 | 167.761 | 179.134 | 194.248 | 207.336 | 222.758 | 237.969 | 250.535 | 263.469 | 278.325 | 291.245 | 307 247 | 319.612 |
| 127.298 | 141.734 | 152.835 | 167.790 | 179.414 | 194.595 | 207.341 | 223.125 | 237 981 | 250.813 | 263.953 | 278.332 | 291.254 | 307.262 | 319.670 |
| 127.324 | 142.276 | 152.942 | 167.892 | 179.759 | 194.596 | 207.343 | 223.267 | 237.990 | 250.988 | 263.970 | 278.351 | 291.580 | 307.299 | 320.093 |
| 127.551 | 142.321 | 153.241 | 167.980 | 179.780 | 194.635 | 207.359 | 223.588 | 238.205 | 251.115 | 263.980 | 278.615 | 291.781 | 307.315 | 320.124 |
| 127.589 | 142.369 | 153.680 | 168.087 | 179.890 | 194.710 | 207.551 | 223.621 | 238.610 | 251.127 | 263.990 | 278.768 | 292.008 | 307.338 | 320.223 |
| 127.598 | 142.462 | 153.761 | 168.256 | 180.175 | 194.721 | 207.612 | 223.708 | 238.829 | 251.279 | 264.166 | 278.855 | 292.578 | 307.393 | 320.229 |
| 127.670 | 142.515 | 153.880 | 168.333 | 180.247 | 194.788 | 207.758 | 223.876 | 238.900 | 251.339 | 264.237 | 278.921 | 292.961 | 307.734 | 320.304 |
| 127.866 | 142.614 | 154.052 | 168.392 | 180.252 | 194.922 | 207.922 | 224.014 | 239.318 | 251.542 | 264.680 | 278.972 | 293.008 | 307.810 | 320.502 |
| 128.047 | 142.782 | 154.144 | 168.807 | 180.358 | 194.961 | 208.151 | 224.415 | 239.395 | 251.626 | 264.915 | 279.090 | 293.348 | 307.891 | 320.749 |
| 128.065 | 142.806 | 154.173 | 168.872 | 180.857 | 195.028 | 208.169 | 224.516 | 239.638 | 251.740 | 264.953 | 279.154 | 293.440 | 308.015 | 321.100 |
| 128.082 | 142.810 | 154.334 | 168.918 | 180.939 | 195.166 | 208.334 | 224.571 | 239.691 | 252.001 | 265.003 | 279.589 | 293.444 | 308.072 | 321.150 |
| 128.091 | 142.951 | 154.465 | 168.973 | 181.037 | 195.194 | 208.388 | 224.590 | 239.788 | 252.174 | 265.156 | 279.837 | 293.835 | 308.342 | 321.214 |
| 128.226 | 143.224 | 154.473 | 169.144 | 181.118 | 195.284 | 208.473 | 224.602 | 239.819 | 252.267 | 265.176 | 279.873 | 293.922 | 308.366 | 321.513 |
| 129.247 | 143.303 | 154.586 | 169.421 | 181.173 | 195.763 | 208.725 | 224.670 | 239.999 | 252.581 | 265.179 | 280.027 | 294.010 | 308.448 | 321.662 |
| 129.292 | 143.382 | 154.676 | 169.463 | 181.599 | 196.064 | 208.982 | 224.743 | 240.102 | 252.724 | 265.317 | 280.034 | 294.071 | 308.632 | 321.755 |
| 129.472 | 143.425 | 154.853 | 169.498 | 181.982 | 196.115 | 209.139 | 225.070 | 240.283 | 252.809 | 265.364 | 280.090 | 294.079 | 308.791 | 321.877 |
| 129.583 | 143.439 | 154.872 | 169.600 | 182.037 | 196.142 | 209.192 | 225.540 | 240.427 | 253.280 | 265.488 | 280.165 | 294.221 | 308.947 | 322.080 |
| 129.668 | 143.775 | 154.941 | 169.606 | 182.290 | 196.244 | 209.210 | 225.718 | 240.565 | 253.364 | 265.819 | 280.193 | 294.464 | 308.970 | 322.162 |
| 129.771 | 144.026 | 155.064 | 169.644 | 182.352 | 196.573 | 209.339 | 225.751 | 240.851 | 253.485 | 265.872 | 280.275 | 294.491 | 309.004 | 322.154 |
| 129.969 | 144.208 | 155.245 | 169.682 | 182.508 | 196.582 | 209.407 | 225.828 | 241.017 | 253.568 | 265.949 | 280.060 | 294.512 | 309.209 | 322.330 |
| 130.015 | 144.346 | 155.280 | 170.174 | 182.558 | 196.758 | 209.410 | 225.940 | 241.058 | 253 663 | 265.995 | 280.691 | 294.863 | 309.457 | 322.481 |
| 130.313 | 144.413 | 155.317 | 170.175 | 182.919 | 196.772 | 209.436 | 226.491 | 241.074 | 253.681 | 266.080 | 280.710 | 295.090 | 309.487 | 322.501 |
| 130.433 | 144.533 | 155.367 | 170.210 | 182.990 | 196.830 | 209.513 | 226.506 | 241.240 | 253.832 | 266.221 | 280.832 | 295.342 | 309.545 | 322.512 |
| 130.515 | 144.711 | 155.464 | 170.692 | 183.149 | 197.079 | 209.723 | 226.516 | 241.336 | 254.020 | 266.303 | 280.944 | 295.436 | 309.698 | 322.892 |
| 130.527 | 144.748 | 156.038 | 170.733 | 183.215 | 197.480 | 210.048 | 226.537 | 241.384 | 254.225 | 266.495 | 281.127 | 295.502 | 309.994 | 322.953 |
| 130.744 | 144.779 | 156.085 | 170.754 | 183.297 | 197.666 | 210.100 | 226.543 | 241.396 | 254.445 | 266.496 | 281.383 | 295.548 | 310.054 | 323.108 |
| 130.828 | 145.017 | 156.540 | 170.963 | 183.742 | 197.936 | 210.214 | 226.794 | 241.411 | 254.838 | 266.865 | 281.489 | 295.554 | 310.136 | 323.171 |
| 130.950 | 145.113 | 156.773 | 171.024 | 183.926 | 198.089 | 210.321 | 226.818 | 241.459 | 254.957 | 267.122 | 281.578 | 295.779 | 310.158 | 323.266 |
| 131.472 | 145.134 | 156.835 | 171.074 | 183.990 | 198.290 | 210.473 | 226.882 | 241.493 | 255.271 | 268.017 | 281.685 | 295.870 | 310.243 | 323.393 |
| 131.497 | 145.333 | 156.963 | 171.115 | 184.142 | 198.371 | 210.726 | 227.009 | 241.560 | 255.293 | 268.103 | 281.719 | 296.440 | 310.581 | 323.580 |
| 131.747 | 145.375 | 157.104 | 171.202 | 184.234 | 198.421 | 210.730 | 227.073 | 241.580 | 255.390 | 268.721 | 281.721 | 296.463 | 310.625 | 323.602 |
| 131.890 | 145.402 | 157.565 | 171.616 | 184.288 | 198.477 | 210.787 | 227.559 | 241.843 | 255.688 | 268.910 | 282.036 | 296.485 | 310.747 | 323.871 |
| 131.934 | 145.479 | 157.786 | 171.759 | 184.363 | 198.623 | 211.285 | 227.703 | 242.477 | 255.701 | 268.954 | 282.146 | 296.522 | 310.924 | 324.021 |
| 132.161 | 145.484 | 157.883 | 172.052 | 184.370 | 198.924 | 211.302 | 228.225 | 242.800 | 255.722 | 269.026 | 282.213 | 296.606 | 311.160 | 324.083 |
| 132.388 | 145.558 | 158.323 | 172.073 | 184.449 | 198.968 | 211.381 | 228.262 | 242.961 | 255.921 | 269.292 | 282.240 | 296.751 | 311.178 | 324.129 |
| 132.527 | 145.721 | 158.454 | 172.276 | 185.049 | 199.007 | 211.397 | 228.286 | 243.187 | 255.968 | 269.330 | 282.293 | 296.832 | 311.360 | 324.149 |
| 132.627 | 145.904 | 158.507 | 172.335 | 185.125 | 199.190 | 211.691 | 228.402 | 243.310 | 255.990 | 269.625 | 282.446 | 297.071 | 311.368 | 324.957 |
| 132.643 | 146.000 | 158.608 | 172.388 | 185.215 | 199.318 | 211.801 | 228.798 | 243.347 | 256.469 | 269.801 | 282.471 | 297.261 | 311.445 | 325.172 |
| 132.757 | 146.149 | 158.730 | 173.044 | 185.216 | 199.336 | 212.539 | 228.860 | 243.423 | 256.501 | 269.804 | 282.490 | 297.815 | 311.463 | 325.381 |
| 132.917 | 146.204 | 158.778 | 173.048 | 185.485 | 199.340 | 212.626 | 229.072 | 243.467 | 256.591 | 269.811 | 282.678 | 298.105 | 311.543 | 325.497 |
| 133.284 | 146.212 | 158.821 | 173.052 | 185.581 | 199.470 | 213.160 | 229.194 | 243.695 | 256.592 | 269.852 | 282.816 | 298.465 | 311.548 | 325.467 |
| 133.321 | 146.239 | 158.961 | 173.065 | 185.593 | 199.602 | 213.215 | 229.381 | 243.831 | 257.098 | 269.845 | 282.983 | 298.507 | 311.665 | 325.468 |
| 133.381 | 146.291 | 158.999 | 173.387 | 185.608 | 199.615 | 213.414 | 229.549 | 244.003 | 257.477 | 271.090 | 283.031 | 298.637 | 311.683 | 325.563 |
| 133.479 | 146.301 | 159.011 | 173.403 | 185.732 | 199.833 | 213.488 | 229.552 | 244.121 | 257.534 | 271.117 | 283.175 | 298.652 | 311.693 | 325 710 |
| 133.665 | 146.547 | 159.723 | 173.741 | 185.741 | 199.946 | 213.796 | 229.566 | 244.132 | 257.594 | 271.339 | 283.469 | 298.703 | 311.744 | 325.841 |
| 133.667 | 146.570 | 159.833 | 173.774 | 185.946 | 199.989 | 213.993 | 229.714 | 244.182 | 257.678 | 271.366 | 283.568 | 299.035 | 311.783 | 325.859 |
| 133.775 | 146.588 | 159.878 | 173.837 | 186.104 | 200.120 | 214.335 | 229.717 | 244.312 | 257.790 | 271.592 | 283.618 | 299.127 | 311.863 | 326.117 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 326.291 | 340.571 | 353.811 | 367.422 | 379.742 | 391.471 | 394.346 | 397.115 | 399.670 | 401.815 | 416.151 | 419.045 | 422.432 | 425.467 | 429.338 |
| 326.437 | 340.646 | 353.986 | 367.461 | 379.839 | 391.908 | 394.569 | 397.353 | 399.719 | 401.953 | 416.157 | 419.103 | 422.461 | 425.540 | 429.354 |
| 326.728 | 340.655 | 354.067 | 367.487 | 379.948 | 392.218 | 394.739 | 397.511 | 399.795 | 401.988 | 416.266 | 419.109 | 422.471 | 425.599 | 429.363 |
| 326.857 | 340.754 | 354.102 | 367.659 | 380.056 | 392.311 | 395.034 | 397.705 | 400.177 | 402.236 | 416.294 | 419.116 | 422.490 | 425.603 | 429.366 |
| 326.879 | 340.764 | 354.122 | 367.698 | 380.092 | 392.378 | 395.144 | 398.012 | 400.223 | 402.383 | 416.305 | 419.118 | 422.499 | 425.665 | 429.384 |
| 326.927 | 340.790 | 354.179 | 367.788 | 380.166 | 392.386 | 395.166 | 398.286 | 400.365 | 402.601 | 416.375 | 419.208 | 422.600 | 425.710 | 429.411 |
| 326.951 | 340.907 | 354.715 | 367.805 | 380.220 | 392.718 | 395 257 | 398.444 | 400.366 | 402.607 | 416.418 | 419.209 | 422.602 | 425.771 | 429.630 |
| 326.991 | 340.956 | 354.718 | 367.880 | 380.252 | 392.728 | 395 328 | 398.474 | 400.416 | 402.760 | 416.468 | 419.229 | 422.635 | 425.838 | 429 659 |
| 327.239 | 341.091 | 354.768 | 368.030 | 380.375 | 392.863 | 396 017 | 398.567 | 401.670 | 402.927 | 416.516 | 419.293 | 422.649 | 425.914 | 429.760 |
| 327.398 | 341.436 | 354.790 | 368.041 | 380.416 | 393.104 | 396.084 | 398.634 | 400.847 | 403.045 | 416.525 | 419.300 | 422.656 | 425.957 | 429.830 |
| 327.404 | 341.447 | 355.126 | 368.104 | 380.463 | 393.175 | 396.182 | 398.699 | 401.218 | 403.095 | 416.622 | 416.337 | 422.697 | 425.976 | 429.831 |
| 327.434 | 341.491 | 355.432 | 368 228 | 380.475 | 393.220 | 396.484 | 399.147 | 401.278 | | 416.634 | 419.363 | 422.728 | 426.002 | 429.838 |
| 327.439 | 341.493 | 355.514 | 368.443 | 380.593 | 393.244 | 396.593 | 399.183 | 401.284 | | 416.657 | 419.381 | 422.748 | 426.082 | 429 850 |
| 327.729 | 341.523 | 355.580 | 368.649 | 380.621 | 393.302 | 396.779 | 399.248 | 401.364 | | 416.683 | 419.442 | 422.818 | 426.177 | 429.882 |
| 327.898 | 341.605 | 355.582 | 368.652 | 380.973 | 393.795 | 396.941 | 399.505 | 401.388 | | 416.685 | 419.462 | 422.836 | 426.216 | 429.940 |
| 328.143 | 342.234 | 355.598 | 369.037 | 381.156 | | | | | | 416.711 | 419.526 | 422.844 | 426.243 | 429.957 |
| 328.380 | 342.318 | 355.852 | 369.044 | 381.432 | | | | | | 416.746 | 419.536 | 422.845 | 426.275 | 430.067 |
| 328.404 | 342.367 | 355.880 | 369.048 | 381.473 | | | | | | 416 796 | 419.555 | 422.896 | 426.300 | 430.097 |
| 323.583 | 342.833 | 355.954 | 369.055 | 381.573 | | | QUARTS | | | 416.798 | 419.672 | 422.903 | 426.303 | 430.169 |
| 328.708 | 343.014 | 356.006 | 369.354 | 381.586 | 403.251 | 405.688 | 407.918 | 411.097 | 413.812 | 416.807 | 419.673 | 422.910 | 426.334 | 430.240 |
| 328.751 | 343.193 | 356.041 | 369.415 | 381.610 | 403.273 | 405.689 | 407.965 | 411.104 | 413.822 | 416.842 | 449.713 | 422.936 | 426.378 | 430.268 |
| 328.854 | 343.362 | 356.315 | 369.443 | 381.676 | 403.278 | 405.783 | 407.970 | 411.140 | 413.915 | 416.867 | 419.746 | 422.948 | 426.386 | 430.283 |
| 328.863 | 343.386 | 356.696 | 369.477 | 381.689 | 403.311 | 405.784 | 407.982 | 411.149 | 413.934 | 416.871 | 419.770 | 422.960 | 426.402 | 430.294 |
| 329.016 | 343.434 | 356.915 | 369.892 | 381.956 | 403.313 | 405.795 | 408.014 | 411.162 | 413.969 | 416.895 | 419.781 | 422.963 | 426.452 | 430.320 |
| 329.109 | 343.632 | 356.939 | 370.045 | 382.000 | 403.345 | 405.907 | 408.070 | 411.165 | 413.977 | 416.899 | 419.791 | 423.040 | 426.583 | 430.328 |
| 329.278 | 343.659 | 357.023 | 370.154 | 382.035 | 403.357 | 405.910 | 408.085 | 411.174 | 413.978 | 416.988 | 419.811 | 423.075 | 426.596 | 430.332 |
| 329.631 | 343.754 | 357.165 | 370.208 | 382.193 | 403.375 | 405.925 | 408.233 | 411.192 | 413.998 | 416.989 | 419.815 | 423.110 | 426.727 | 430.365 |
| 329.800 | 343.774 | 357.416 | 370.740 | 382.213 | 403.436 | 405.930 | 408.268 | 411.264 | 414.026 | 417.004 | 419.904 | 423.152 | 426.731 | 430.376 |
| 330.563 | 344.170 | 357.531 | 370.841 | 382.637 | 403.466 | 405.958 | 408.310 | 411.326 | 414.082 | 417.042 | 419 938 | 423.161 | 426 750 | 430.391 |
| 330.607 | 344.242 | 357.549 | 370.893 | 382.667 | 403.550 | 405.980 | 408.314 | 411.368 | 414.083 | 417.054 | 419.976 | 423.163 | 426.827 | 430.424 |
| 330.615 | 344.278 | 357.722 | 370.894 | 382.824 | 403 590 | 405.983 | 408.336 | 411.403 | 414.126 | 417.059 | 419.988 | 423.254 | 426.838 | 430.458 |
| 331 071 | 344.290 | 358.003 | 371.144 | 382.949 | 403.621 | 406.032 | 408.350 | 411.489 | 414.136 | 417.077 | 420.046 | 423.256 | 426.845 | 430.476 |
| 331.234 | 344.376 | 358.275 | 371.192 | 382.985 | 403.627 | 406.081 | 408.361 | 411.491 | 414.153 | 417.085 | 420.064 | 423.265 | 426.855 | 430.483 |
| 331.316 | 344.489 | 358.467 | 371.254 | 383.115 | 403.650 | 406.100 | 408.406 | 411.521 | 414.170 | 417.087 | 420.107 | 423.277 | 426.858 | 430.484 |
| 331.372 | 344.567 | 358.473 | 371.561 | 383.198 | 403 689 | 406.141 | 408.450 | 411.523 | 414.172 | 417.090 | 420.111 | 423.306 | 426.939 | 430 492 |
| 331.437 | 334.569 | 358.503 | 371.601 | 383.334 | 403.751 | 406.144 | 408 452 | 411.548 | 414.3 9 | 417.114 | 420 125 | 423.331 | 426.946 | 430.502 |
| 331.470 | 344.633 | 359.043 | 371.632 | 383.558 | 403.763 | 406.177 | 408.461 | 411.550 | 414.363 | 417.147 | 420.131 | 423.337 | 426.981 | 430.525 |
| 331.478 | 344 674 | 359.123 | 371.956 | 383.634 | 403.806 | 406.178 | 408.465 | 411.560 | 414.424 | 417.156 | 420.160 | 423.345 | 427.047 | 430.539 |
| 331.505 | 344.782 | 359.139 | 372.025 | 383.651 | 403.881 | 406.186 | 408.480 | 411.583 | 414.425 | 417.174 | 420.177 | 423.368 | 427.056 | 430.555 |
| 331.683 | 344.957 | 359.163 | 372.339 | 383.896 | 403.884 | 406.278 | 408.502 | 411.590 | 414.434 | 417.224 | 420 245 | 423.388 | 427.158 | 430.572 |
| 331.760 | 345.140 | 359.226 | 372.712 | 383.944 | 403.897 | 406.291 | 408.523 | 411.6 | 414.443 | 417.254 | 420.246 | 423.439 | 427.160 | 430.588 |
| 331.779 | 345.398 | 359.392 | 372.719 | 384.115 | 403.911 | 406.292 | 408 535 | 411.666 | 414.490 | 417.271 | 420.255 | 423.472 | 427.185 | 430.683 |
| 332.026 | 345.465 | 359.548 | 372.818 | 384.137 | 403.923 | 406.316 | 408.536 | 411.673 | 414.511 | 417.272 | 420.268 | 423.493 | 427.197 | 430 690 |
| 332.351 | 345.468 | 359.660 | 373.194 | 384.223 | 404.039 | 406.323 | 408.539 | 411.680 | 414.544 | 417.327 | 420.284 | 423.511 | 427.242 | 430.768 |
| 332.597 | 345.614 | 359.662 | 373.324 | 384.278 | 404.064 | 406.358 | 408.588 | 411.779 | 414.6 5 | 417.338 | 420.305 | 423.530 | 427.286 | 430.782 |
| 332.615 | 345.624 | 359.709 | 373.396 | 384.333 | 404.148 | 406.365 | 408.636 | 411.792 | 414.709 | 417.359 | 420.330 | 423.644 | 427.289 | 430.810 |
| 332.742 | 345.816 | 359.727 | 373.542 | 384.774 | 404.150 | 406.380 | 408.856 | 411.799 | 414.934 | 417.363 | 420.350 | 423.673 | 427.301 | 430.836 |
| 333.071 | 345.924 | 359.925 | 373.647 | 384.820 | 404.181 | 406.381 | 408.857 | 411.810 | 414.721 | 417.374 | 420.484 | 423.699 | 427.437 | 430.851 |
| 333.088 | 346.037 | 359.945 | 373.659 | 384.827 | 404.194 | 406.443 | 408.884 | 411.836 | 414.746 | 417.416 | 420.523 | 323.706 | 427.447 | 430.859 |
| 333.351 | 346.242 | 359.997 | 373.924 | 384.909 | 404.213 | 406.589 | 408.890 | 411.903 | 414.762 | 417.450 | 420.578 | 423.726 | 427.469 | 430.932 |
| 333.849 | 346.384 | 360.084 | 374.169 | 385.036 | 404.313 | 406.601 | 409.016 | 411.941 | 414.763 | 417.465 | 420.597 | 423.762 | 427.647 | 430.940 |
| 333.867 | 346.466 | 360.411 | 374.414 | 385.164 | 404.350 | 406.615 | 409.038 | 411.957 | 414.769 | 417.491 | 420.610 | 423.765 | 427.667 | 430.984 |
| 333.906 | 346.656 | 360.443 | 374.945 | 385.273 | 404.483 | 406.619 | 409.041 | 411 998 | 414.774 | 417.512 | 420.666 | 423.789 | 427.681 | 431.013 |
| 334.095 | 346.720 | 361.186 | 375.149 | 385.417 | 404.501 | 406.661 | 409.083 | 412.005 | 414.852 | 417.583 | 420.761 | 423.913 | 427.730 | 431.034 |
| 334.312 | 346.773 | 361.202 | 375.233 | 385.486 | 404.514 | 406.686 | 409.110 | 412.159 | 414.893 | 417.604 | 420.813 | 423.968 | 427.759 | 431.038 |
| 334.738 | 347.086 | 361.258 | 375.294 | 385.565 | 404.570 | 406.696 | 409.227 | 412.161 | 414.930 | 417.636 | 420 839 | 424.118 | 427.791 | 431.066 |
| 334.830 | 347.094 | 361.569 | 375.484 | 385.719 | 404.585 | 406.728 | 409.390 | 412.176 | 414.934 | 417.702 | 420.854 | 424.202 | 427 884 | 431.068 |
| 334.851 | 347.115 | 361.648 | 375.568 | 386.313 | 404.598 | 406.748 | 409.391 | 412.205 | 414.985 | 417.714 | 420.912 | 424.203 | 427.891 | 431.077 |
| 335.446 | 347.320 | 362.230 | 375.732 | 386.373 | 404.615 | 406.769 | 409.432 | 412.259 | 414.996 | 417.734 | 420.936 | 424.226 | 427.940 | 431.122 |
| 335.536 | 347.373 | 362.326 | 375.734 | 386.391 | 404.623 | 406.772 | 409.533 | 412.277 | 415.023 | 417.784 | 421.029 | 424 231 | 427.999 | 431.172 |
| 335.772 | 347.454 | 362.463 | 375.946 | 386.491 | 404.644 | 406.783 | 409.553 | 412.325 | 415.069 | 417.834 | 421.046 | 424.297 | 428.007 | 431.173 |
| 335.864 | 347.468 | 362.474 | 376.075 | 386.532 | 404.670 | 406.805 | 409.567 | 412.326 | 415.0 1 | 417.885 | 421.054 | 424.394 | 428.060 | 431.206 |
| 335.899 | 347.499 | 362.494 | 376.163 | 386.613 | 404.712 | 406.834 | 409.674 | 412 354 | 415.101 | 417.949 | 421.055 | 424 409 | 428.106 | 731.291 |
| 335.902 | 347.545 | 362.517 | 376.235 | 386.629 | 404.787 | 406.852 | 409.699 | 412.401 | 415.155 | 417.950 | 421.155 | 424.429 | 428.108 | 431.341 |
| 336.026 | 347.791 | 362.544 | 376.396 | 386.874 | 404.811 | 406.877 | 409.732 | 412.405 | 415.173 | 417.974 | 421.236 | 424.440 | 428.120 | 421.445 |
| 336.351 | 347.938 | 362.620 | 376.582 | 387.040 | 404 830 | 406 900 | 409.738 | 412.415 | 415.235 | 417.988 | 421.326 | 424.442 | 428.134 | 431.468 |
| 336.356 | 348.026 | 362.654 | 376.653 | 387.389 | 404.870 | 406.983 | 409.799 | 412.503 | 415.236 | 418.003 | 421.328 | 424.500 | 428.270 | 431.477 |
| 336.376 | 348.554 | 363.088 | 376.732 | 387.551 | 404.887 | 407 038 | 409.814 | 412.505 | 415.272 | 418.054 | 421.330 | 424.537 | 428.389 | 431.480 |
| 336.479 | 348.709 | 363.336 | 376.736 | 387.596 | 404.922 | 407.066 | 409.836 | 412.515 | 415.301 | 418.058 | 421.405 | 424 582 | 428.417 | 431.483 |
| 336.960 | 348.767 | 363.492 | 376.904 | 387.624 | 404 942 | 407.084 | 409.859 | 412.541 | 415.354 | 418.089 | 421.467 | 424.597 | 428.419 | 431.520 |
| 337.145 | 348.996 | 363.537 | 376.948 | 387.691 | 405.026 | 407.123 | 409.880 | 412.711 | 415.375 | 418.094 | 421.502 | 424.617 | 428.421 | 431.568 |
| 337.155 | 349 063 | 363 825 | 377.077 | 387.692 | 405.034 | 407.155 | 409.892 | 412.713 | 415.379 | 418.108 | 421.515 | 424.647 | 428.429 | 431.588 |
| 337.233 | 349.173 | 363.847 | 377.464 | 388.191 | 405.036 | 407.221 | 409.897 | 412.728 | 415.397 | 418.122 | 421.603 | 424.697 | 428.445 | 431.627 |
| 337.591 | 349.296 | 363.936 | 377.530 | 388.246 | 405.049 | 407.248 | 409.917 | 412.735 | 415.422 | 418.125 | 421.673 | 424.708 | 428.482 | 431.652 |
| 337.917 | 349.687 | 364.097 | 377.554 | 388.422 | 405.050 | 407.309 | 409.984 | 412.774 | 415.448 | 418.209 | 421.732 | 424.804 | 428.491 | 431.678 |
| 337.928 | 350.329 | 364.262 | 377.831 | 388 563 | 405.068 | 407.356 | 409.995 | 412.812 | 415.460 | 418.260 | 421.749 | 424.816 | 428.540 | 431.691 |
| 337.934 | 350.570 | 364.424 | 377.854 | 388.613 | 405.137 | 407.381 | 410 073 | 412.927 | 415.516 | 418 275 | 421.750 | 424.832 | 428.541 | 431.692 |
| 338.249 | 350.692 | 364.486 | 377.922 | 388.620 | 405.162 | 407.501 | 410.078 | 412.983 | 415.534 | 418.319 | 421.805 | 424.838 | 428.562 | 431.710 |
| 338.250 | 350.898 | 364.585 | 377.937 | 388 793 | 405.166 | 407.510 | 410.169 | 413 051 | 415.549 | 418.335 | 421.812 | 424.876 | 428.566 | 431.727 |
| 338.464 | 350.962 | 364.821 | 378.038 | 388.985 | 405.172 | 407.520 | 410.190 | 413.056 | 415.553 | 418.356 | 421.869 | 424.880 | 428.658 | 431.818 |
| 338.484 | 351.060 | 364.918 | 378.141 | 389.116 | 405.191 | 407.522 | 410.266 | 413.063 | 415.570 | 418.406 | 421.885 | 424.890 | 428.662 | 431.853 |
| 338.485 | 351.098 | 364.919 | 378 142 | 389.663 | 405.241 | 407.531 | 410.277 | 413 087 | 415.603 | 418.417 | 421.886 | 424.899 | 428.818 | 431.890 |
| 338.520 | 351.123 | 364.950 | 378.253 | 389.696 | 405.288 | 407.623 | 410.330 | 413.133 | 415.658 | 418.441 | 421.892 | 424.915 | 428.837 | 431.911 |
| 338.572 | 351.346 | 365.300 | 378.281 | 389.907 | 405.318 | 407.645 | 410.401 | 413.270 | 415.684 | 418.465 | 421.965 | 424.949 | 428.866 | 431.912 |
| 338.639 | 351.667 | 365.420 | 378.302 | 390.013 | 405.326 | 407.689 | 410.423 | 413.309 | 415.690 | 418.494 | 421.980 | 424.950 | 428.883 | 431.923 |
| 338.722 | 351.821 | 365.522 | 378.437 | 390.047 | 405.352 | 407.702 | 410.463 | 413.338 | 415.708 | 418.568 | 421.987 | 424.960 | 428.939 | 432.048 |
| 338.934 | 351.946 | 365.751 | 378.549 | 390.078 | 405.387 | 407.705 | 410.476 | 413.365 | 415.752 | 418.649 | 422.012 | 424.997 | 428.941 | 432.137 |
| 339.211 | 352.025 | 366.000 | 378.630 | 390.224 | 405.400 | 407.725 | 410.569 | 413.535 | 415.769 | 418.724 | 422.074 | 425.038 | 428.970 | 432.157 |
| 339.213 | 352.322 | 366.007 | 378.657 | 390.439 | 405.405 | 407.772 | 410.696 | 413.541 | 415.772 | 418.740 | 422.166 | 425.047 | 429.007 | 432.174 |
| 339.404 | 352.562 | 366.295 | 378.716 | 390.544 | 405.418 | 407 780 | 410.720 | 413.547 | 415.827 | 418.784 | 422.262 | 425.126 | 429.016 | 432.179 |
| 339.405 | 352.769 | 366.866 | 378.810 | 390.579 | 405.443 | 407.801 | 410.731 | 413.614 | 415.892 | 418.8 8 | 422.283 | 425.152 | 429.090 | 432.242 |
| 339.492 | 352.811 | 366 890 | 378.886 | 390.783 | 405 457 | 407.823 | 410.775 | 413.710 | 415 907 | 418.849 | 422.350 | 425.159 | 429.128 | 432.266 |
| 349.776 | 352.995 | 367.075 | 378.908 | 390.826 | 405.592 | 407.838 | 410.787 | 413 718 | 415.936 | 418.861 | 422.361 | 425.211 | 429.189 | 432.292 |
| 339.914 | 353.239 | 367.119 | 378.971 | 390.987 | 405.614 | 407.843 | 410.898 | 413.729 | 415.948 | 418.862 | 422.374 | 425.265 | 429.194 | 432.326 |
| 340.417 | 353.267 | 367.133 | 379.297 | 391.065 | 405.629 | 407.865 | 410.940 | 413.735 | 416.005 | 418.900 | 422.375 | 425.271 | 429.205 | 432.368 |
| 340.419 | 353.281 | 367.157 | 379.501 | 391.364 | 405.635 | 407.889 | 410.953 | 413.736 | 416.044 | 418.987 | 422.400 | 425.318 | 429.207 | 432.456 |
| 340.562 | 353.802 | 367.180 | 379.522 | 391.434 | 405.645 | 407.898 | 410.966 | 413.741 | 416.096 | 419.035 | 422.401 | 425.342 | 429.336 | 432.460 |
| | | | | | | 407.907 | 411.089 | 413.768 | 416.143 | | | | | |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 432.502 | 436.401 | 439.798 | 442.337 | 445.458 |
| 432.582 | 436.507 | 439.835 | 442.339 | 445.487 |
| 432.620 | 436.562 | 439.868 | 442.352 | 445.489 |
| 432.625 | 436.588 | 439.872 | 442.360 | 445.535 |
| 432.667 | 436.595 | 439.906 | 442.392 | 445.544 |
| 432.686 | 436.637 | 439.927 | 442.428 | 445.601 |
| 432.727 | 436.638 | 439.930 | 442.472 | 445.607 |
| 432.728 | 436.677 | 439.931 | 442.574 | 445.612 |
| 432.771 | 436.740 | 439.964 | 442.606 | 445.614 |
| 432.784 | 436.741 | 439.990 | 442.613 | 445.662 |
| 432.842 | 436.746 | 440.107 | 442.656 | 445.674 |
| 432.887 | 436.756 | 440.139 | 442.731 | 445.721 |
| 433.021 | 436.758 | 440.166 | 442.759 | 445.741 |
| 433.138 | 436.770 | 440.167 | 442.810 | 445.754 |
| 433.146 | 436.779 | 440.183 | 442.834 | 445.758 |
| 433.236 | 436.856 | 440.188 | 442.888 | 445.842 |
| 433.270 | 437.022 | 440.195 | 442.925 | 445.915 |
| 433.418 | 437.023 | 440.240 | 442.944 | 445.947 |
| 433.424 | 437.086 | 440.262 | 442.966 | 445.971 |
| 433.455 | 437.147 | 440.287 | 442.994 | 446.043 |
| 433.628 | 437.179 | 440.329 | 443.096 | 446.046 |
| 433.741 | 437.274 | 440.392 | 443.113 | 446.126 |
| 433 765 | 437.299 | 440.414 | 443.192 | 446.135 |
| 433.774 | 437.309 | 440.430 | 443.211 | 446.157 |
| 433.836 | 437.356 | 440.463 | 443.254 | 446.159 |
| 433.878 | 437.401 | 440.468 | 443.317 | 446.176 |
| 433.894 | 437.434 | 440.520 | 443.416 | 446.229 |
| 433.937 | 437.455 | 440.597 | 443.435 | 446.246 |
| 434.047 | 437.500 | 440.615 | 443.443 | 446.247 |
| 434.054 | 437.519 | 440.647 | 443.450 | 446.252 |
| 434.092 | 437.587 | 440.658 | 443.457 | 446.283 |
| 434.140 | 437.622 | 440.685 | 443.467 | 446.289 |
| 434.158 | 437.648 | 440.704 | 443.481 | 446.357 |
| 434.200 | 437.651 | 440.722 | 443.526 | 446.385 |
| 434.213 | 437.715 | 440.736 | 443.534 | 446.472 |
| 434.241 | 437.720 | 440.743 | 443.543 | 446.498 |
| 434.265 | 437.741 | 440.755 | 443.561 | 446.514 |
| 434.295 | 437.821 | 440.766 | 443.571 | 446.570 |
| 434.305 | 437.931 | 440.783 | 443.599 | 446.572 |
| 434.316 | 437.955 | 440.815 | 443.604 | 446.599 |
| 434.317 | 437.970 | 440.840 | 443.612 | 446.624 |
| 434.349 | 438.083 | 440.890 | 443.651 | 446.651 |
| 434.415 | 438.120 | 440.955 | 443.669 | 446.719 |
| 434.429 | 438.141 | 440.984 | 443.725 | 446.798 |
| 434.447 | 438.198 | 441.010 | 443.726 | 446.834 |
| 434.466 | 438.199 | 441.041 | 443.749 | 446.879 |
| 434.473 | 438.206 | 441.050 | 443.753 | 446.886 |
| 434 519 | 438.277 | 441.056 | 443.765 | 446.922 |
| 434.558 | 438.331 | 441.065 | 443.820 | 446.930 |
| 434.560 | 438.363 | 441.071 | 443.857 | 447.070 |
| 434.570 | 438.367 | 441.097 | 443.877 | 447.077 |
| 434.584 | 438.427 | 441.156 | 443.891 | 447.182 |
| 434.663 | 438.428 | 441.196 | 443.905 | 447.216 |
| 434.830 | 438.441 | 441.206 | 444.012 | 447.234 |
| 434.913 | 438.454 | 441.208 | 444.057 | 447.235 |
| 434.929 | 438.458 | 441.243 | 444.077 | 447.244 |
| 434.965 | 438.477 | 441.247 | 444.078 | 447.330 |
| 434.987 | 438.517 | 441.249 | 444.166 | 447.354 |
| 435.017 | 438.541 | 441.306 | 444.203 | 447.399 |
| 435 058 | 438.554 | 441.352 | 444.283 | 447.409 |
| 435.086 | 438.591 | 441.384 | 444.305 | 447.415 |
| 435.110 | 438.628 | 441.434 | 444.309 | 447.442 |
| 435.163 | 438.714 | 441.441 | 444.414 | 447.448 |
| 435.191 | 438.875 | 441.450 | 444.456 | 447.450 |
| 435.261 | 438.884 | 441.492 | 444.501 | 447.498 |
| 435.310 | 438.964 | 441.532 | 444.605 | 447.503 |
| 435.342 | 439.016 | 441.552 | 444.656 | 447.576 |
| 435.398 | 439.061 | 441.556 | 444 719 | 447.615 |
| 435.407 | 439.122 | 441.569 | 444.723 | 447.629 |
| 435.411 | 439.157 | 441.570 | 444.735 | 447.665 |
| 435.523 | 439.160 | 441.604 | 444.788 | 447.688 |
| 435.704 | 439.191 | 441.607 | 444.887 | 447.706 |
| 435.751 | 439.194 | 441.661 | 444 948 | 447.734 |
| 435.817 | 439.230 | 441.671 | 444.970 | 447.746 |
| 435.828 | 439.247 | 441.673 | 445.000 | 447.760 |
| 435.903 | 439 259 | 441.734 | 445.052 | 447.779 |
| 435.971 | 439.287 | 441.749 | 445.087 | 447.804 |
| 435.990 | 439.298 | 441.782 | 445.115 | 447.828 |
| 436.033 | 439.301 | 441.862 | 445.140 | 447.869 |
| 436.042 | 439.395 | 441.876 | 445.162 | 447.874 |
| 436.059 | 439.421 | 441.880 | 445.164 | 447.886 |
| 436.141 | 439.472 | 441.892 | 445.202 | 447.890 |
| 436.195 | 439.548 | 441.901 | 445.263 | 447.903 |
| 436.207 | 439.579 | 441.927 | 445.264 | 447.906 |
| 436.235 | 439.635 | 441.937 | 445.302 | 447.908 |
| 436.240 | 439.645 | 442.011 | 449.325 | 447.919 |
| 436.282 | 439.693 | 442.044 | 445.334 | 447.957 |
| 436.296 | 439.697 | 442.229 | 445.337 | 447.964 |
| 436.309 | 439.712 | 442.236 | 445.431 | 447.965 |
| 436.364 | 439.759 | 442.237 | 445.435 | |

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

# EMPRUNT MUNICIPAL DE 1912

## (205 MILLIONS)

*Liste des 42 numéros sortis au 75e tirage effectué le 5 juillet 1918 et donnant droit aux lots ci-après :*

| ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS | ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *Report...* | 222.000 f. |
| 1er. | 406.749 | 200.000 f. | 22e.. | 346.725 | 500 |
| 2e.. | 362.990 | 10.000 | 23e.. | 471.138 | 500 |
| 3e.. | 569.383 | 1.000 | 24e.. | 562.270 | 500 |
| 4e.. | 83.282 | 1.000 | 25e.. | 364.748 | 500 |
| 5e.. | 607.202 | 1.000 | 26e.. | 583.174 | 500 |
| 6e.. | 658.955 | 1.000 | 27e.. | 282.526 | 500 |
| 7e.. | 191.592 | 1.000 | 28e.. | 354.239 | 500 |
| 8e.. | 124.982 | 500 | 29e.. | 178.653 | 500 |
| 9e.. | 316.459 | 500 | 30e.. | 283.758 | 500 |
| 10e.. | 232.209 | 500 | 31e.. | 284.483 | 500 |
| 11e.. | 689.078 | 500 | 32e.. | 480.054 | 500 |
| 12e.. | 444.589 | 500 | 33e.. | 586.477 | 500 |
| 13e.. | 546.103 | 500 | 34e.. | 247.508 | 500 |
| 14e.. | 136.992 | 500 | 35e.. | 578.007 | 500 |
| 15e.. | 19.148 | 500 | 36e.. | 277.122 | 500 |
| 16e.. | 119.435 | 500 | 37e.. | 537.122 | 500 |
| 17e.. | 120.485 | 500 | 38e.. | 701.386 | 500 |
| 18e.. | 204.121 | 500 | 39e.. | 681.432 | 500 |
| 19e.. | 10.348 | 500 | 40e.. | 536.191 | 500 |
| 20e.. | 224.243 | 500 | 41e.. | 532.400 | 500 |
| 21e.. | 81.009 | 500 | 42e.. | 12.795 | 500 |
| *A reporter..* | | 222.000 f. | | Total.. | 232.500 f. |

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 15 août 1918.

## MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A TOULON*

*le 21 juillet 1918.*

### MATIÈRES GRASSES

Délai de livraison : La livraison aura lieu en gare de départ dans le délai qu'aura fixé le soumissionnaire.

Cautionnement : Néant.

Voir, pour renseignements, le cahier des charges au service des approvisionnements de la flotte, à Toulon, et au ministère de la marine, à Paris.

Toulon, le 6 juillet 1918.

*Le chef du service des approvisionnements de la flotte et transports généraux.*

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

18 juin 1918. Association amicale des Mutilés et Réformés de Guerre du Canton de Saint-Didier-la-Séauve. Entr'aide morale et matérielle aux mutilés et réformés de guerre. Siège social : Mairie de Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire).

Déclaration du 27 juin 1918. Comité roussillonnais d'Education physique. Perpignan (Pyrénées-Orientales). Siège social : Cercle militaire. Création d'un stade.

29 juin 1918. Foyer des Campagnes. Union pour l'éducation sociale, artistique et hygiénique des campagnes. Siège : 34, rue de Babylone, Paris.

6 juillet 1918. Comité central de Secours aux Orphelins, Veuves et Ascendants de Militaires morts pour la France.

Siège social : 33, rue Bonaparte, Paris (6e).


# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre, les Annexes du Sénat et de la Chambre, le Bulletin des annonces légales obligatoires a la charge des sociétés financières, tous autres documents publiés en Annexes et les Tables, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois à 22 fr. pour trois mois.

### ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois,

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

SOCIÉTÉ DES MOTEURS SALMSON
SYSTÈME CANTON-UNNE
BILLANCOURT (Seine)
MAGNETOS POUR L'AVIATION ET L'AUTOMOBILE

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# LA MUTUELLE LYONNAISE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE (fondée en 1901)

ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Gérée par « LA LYONNAISE », Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs (Loi du 17 mars 1905)

**SIÈGE SOCIAL : 31, rue Ferrandière, LYON.**

MODÈLE N° 9 — Comptes des frais de gestion en 1917.

| RECETTES | | DÉPENSES | |
|---|---|---|---|
| 1° Solde au 1er janvier 1917 | » | 1° Amortissement : | |
| 2° Droits d'entrée | 605 » | *a*) Des frais de premier établissement | 1.667 51 |
| 3° Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion | 4.633 60 | *b*) Des parts de souscription au fonds de garantie | » |
| 4° Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association de contre-assurance pour frais de gestion | 63.510 59 | 2° Versement en vertu de la gestion forfaitaire article correspondant aux postes 2, 3, 4, 5 des Recettes | 76.782 04 |
| 5° Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association générale en cas de décès pour frais de gestion | 8.032 85 | 3° Intérêts et dividendes aux porteurs de parts de souscriptions au fonds d'établissement et de réserve | 802 » |
| 6° Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés sur les versements des sociétaires, pour frais de recouvrement, d'achat, de vente, de transfert des valeurs, de timbres de polices, frais de timbres de quittances | 20.703 98 | 4° Versement au fonds d'établissement et de réserve | » |
| 7° Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés sur les versements des sociétaires pour rémunération et augmentation du fonds d'établissement et de réserve | 802 » | 5° Frais de recouvrement des cotisations | 6.971 63 |
| 8° Intérêts produits par les valeurs représentatives du fonds d'établissement et de réserve | 1.667 51 | 6° Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs | 5.513 55 |
| 9° Recettes diverses | » | 7° Timbres des polices, timbres des quittances | 8.218 80 |
| | | 8° Dépenses diverses | » |
| | | 9° Solde au 31 décembre 1917 | » |
| Total des recettes | 99.955 53 | Total des dépenses | 99.955 53 |

Certifié conforme : Lyon, le 30 juin 1918.
*Le président du conseil d'administration,*
DELORIÈRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'instruction publique.

*Le directeur général,*
A. BERNARD.

MODÈLE N° 10 — Balance générale des écritures (Bilan) au 31 décembre 1917.

| ACTIF | | | PASSIF | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1° Fonds d'Etat français | | 9.883.813 27 | | Association 1902 | 1.037.903 61 | |
| — garantis par l'Etat | | 2.254.396 70 | | — 1903 | 1.791.418 97 | |
| Obligations des chemins de fer français | | 14.790.851 17 | | — 1904 | 3.560.761 55 | |
| — du Crédit Foncier | | 2.632.061 15 | | — 1905 | 4.944.816 93 | |
| — de la Ville de Paris | | 1.014.659 65 | | — 1906 | 4.231.326 81 | |
| — des Villes et Départements | | 453.343 75 | | — 1907 A | 2.051.299 83 | |
| 2° Espèces en caisse | | 6.647 10 | | — 1907 B | 1.917.692 91 | |
| 3° Solde des agences | | 165.526 84 | | — 1908 A | 600.909 41 | |
| 4° Banquiers | | 119.064 03 | | — 1908 B | 2.710.340 26 | |
| 5° Frais d'établissement à amortir | | 11.829 06 | 1° Avoir des Associations en cas de vie | — 1909 A | 290.655 82 | |
| 6° Mobilier | | 190.087 81 | | — 1909 B | 2.659.812 53 | |
| 7° Débiteurs divers | Avances sur contre-assurance 1914 : 6.715 » | | | — 1909 C | 67.550 26 | |
| | Gestion avances : 389.500 » | 401.205 35 | | — 1910 A | 155.272 31 | 30.087.846 41 |
| | Chambre syndicale des agents de change : 4.990 35 | | | — 1910 B | 1.724.481 10 | |
| | | | | — 1910 C | 463.301 69 | |
| | | | | — 1911 B | 849.773 70 | |
| | | | | — 1911 C | 374.682 50 | |
| | | | | — 1912 B | 307.414 86 | |
| | | | | — 1912 C | 186.999 00 | |
| | | | | — 1913 B | 84.907 06 | |
| | | | | — 1913 C | 70.472 46 | |
| | | | | — 1914 B | 16.184 05 | |
| | | | | — 1914 C | 15.241 64 | |
| | | | | — 1915 B | 1.390 » | |
| | | | | — 1915 C | 234 » | |
| | | | | Bellignérants | | 20.050 07 |
| | | | 2° Avoir de l'association contre assurance | 1917. | 1.303.884 72 | 1.307.232 47 |
| | | | | — — — 1918. | 3.397 75 | |
| | | | 3° Avoir de l'association générale au décès | 1914. | 74.168 38 | |
| | | | | — — — 1915. | 50.002 01 | |
| | | | | — — — 1916. | 45.958 41 | 208.813 03 |
| | | | | — — — 1917. | 38.598 28 | |
| | | | | — — — 1918. | 81 » | |
| | | | Fonds régulateur décès | | | 28.268 12 |
| | | | 4° Montant des parts (*a*) Du fonds de premier établissement. | | | 250.000 » |
| | | | de souscription. (*b*) Du fonds de garantie | | | » |
| | | | 5° Complément du fonds d'établissement | | | » |
| | | | 6° Réserves diverses | | | » |
| | | | 7° Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant d'associations liquidées antérieurement à l'exercice 1914 | | | 16.449 03 |
| | | | 7 *bis* Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit provenant d'associations liquidées postérieurement à l'exercice 1914 | | | » |
| | | | 8° Créditeurs divers | | | 4.776 70 |
| Total de l'actif | | 31.923.485 88 | Total du passif | | | 31.923.485 88 |

Certifié conforme : Lyon, le 30 juin 1918.
*Le président du conseil d'administration,* DELORIÈRE ✻ ✠ I.

*Le directeur général,* A. BERNARD.

Cinquantième année. — N° 186. Le Numéro : Dix centimes. Mercredi 10 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* fixant les dates de réunion des conseils d'arrondissement en 1918 (page 5941).

*Distinctions* honorifiques au titre des épidémies et *récompenses* honorifiques pour actes de courage et de dévouement (Algérie) (page 5942).

*Médailles d'honneur.* — Assistance publique. — Sapeurs-pompiers. — Police municipale et rurale. — Services pénitentiaires (Algérie) (page 5943).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* autorisant le ministre à accepter un don (page 5943).

— annulant un décret de nomination dans la Légion d'honneur (page 5943).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 5943).

*Réintégration* dans le droit de porter la médaille militaire (page 5943).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutations, prise de rang, admissions à l'honorariat :

Corps de l'intendance militaire (page 5943).
Service d'état-major (page 5944).
Services d'état-major et du recrutement (page 5944).
Interprètes militaires (page 5944).
Infanterie (page 5944).
Service du recrutement (page 5946).
Artillerie et train des équipages (page 5946).
Génie (page 5948).
Service de l'intendance (cadre auxiliaire) (page 5948).
Service de la justice militaire (page 5949).
Troupes coloniales (page 5949).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5949).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5950).

*Décrets* portant nominations, promotions, radiation :

Etat-major général de l'armée navale (page 5950).
Equipages de la flotte (page 5950).
Officiers mécaniciens (page 5950).
Commissariat de la marine (page 5950).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* déclarant vacante une chaire de faculté (page 5950).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* prorogeant le délai des expropriations pour l'établissement des lignes d'Annemasse à Samoëns (Haute-Savoie) et prolongements (page 5950),

— modifiant le tracé du tramway de Talmont à Benet (Vendée) (page 5951).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le chemin de fer de Marlieux à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain) (page 5951).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des chemins de fer armoricains (Côtes-du-Nord) (page 5952).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des chemins de fer de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions (Eure et Calvados) (page 5953).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau exploité en Seine-et-Marne par la compagnie de chemins de fer départementaux (page 5953).

— approuvant la mise en réserve du produit de la location du matériel roulant de la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord (page 5954).

*Nominations* dans le personnel (page 5955).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Décret* portant taxation de la vente en gros du sucre (page 5956).

— modifiant le décret du 20 juillet 1917 relatif à la vente de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles (page 5956).

— soumettant aux sanctions de la loi du 10 février 1918 les infractions aux dispositions du décret du 19 mars 1918 relatif au caractère personnel et intransmissible des titres et documents portant licences d'importation ou dérogation aux prohibitions d'importation (page 5957).

*Arrêté* relatif au service central des cartes d'alimentation (page 5957).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêtés* portant nominations dans le personnel de l'administration centrale (page 5958).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 5958).

**Nominations** à des emplois réservés (page 5958).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégramme** adressé au Président de la République par le président Wilson (page 5958).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 5958).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 5959).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5959).

**Annonces** (page 5960).

CHAMBRES

**Sénat.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 543 à 560).

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 1901 à 1932).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838;

Vu la loi du 9 juillet 1907 et les délibérations prises au cours de leur session d'avril 1918 par les conseils généraux,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils d'arrondissement se réuniront le 5 août 1918 pour la première partie de leur session.

La deuxième partie de cette session s'ouvrira :

1° Le 16 septembre 1918, dans les départements ci-après : Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Aube, Aude, Aveyron, Cantal, Charente-Inférieure, Cher, Creuse, Dordogne, Eure, Gers, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges et Yonne ;

2° Le 10 octobre 1918, dans les départements ci-après : Aisne, Allier, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Ille-et-Vilaine, Jura, Landes, Loire, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Sarthe, Haute-Savoie, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Var.

La durée de chacune ne pourra excéder cinq jours.

Art. 2. — Il sera statué par un décret special en ce qui concerne le département de la Seine.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

---

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur; vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie : des médailles d'honneur et des mentions honorables sont accordées aux personnes ci-après désignées qui se sont particulièrement distinguées par leur dévouement au cours de diverses épidémies :

*Rappel de médaille d'or.*

M. le docteur Leroy (Osmond-Olivier), médecin à Constantine.

*Médaille de vermeil.*

M. Durand (Eugène-Dominique-Abdon), administrateur adjoint à El-Arrouch (département de Constantine). Déjà titulaire de la médaille d'argent.

*Médaille d'argent.*

M. Vilmin (Louis-Edouard), chef du poste central du service départemental de la désinfection à Constantine.

M. le docteur Henry (Alexandre-François-Xavier), médecin bactériologiste à Constantine.

M. le docteur Liagre (Pierre), médecin à Constantine.

Mlle Guerreau (Henriette-Marie-Jeanne), infirmière-major du comité des dames de France à Constantine.

M. le docteur Fournier (Georges-Victor-Isidore), médecin de colonisation à Canrobert (département de Constantine).

M. le docteur Ciavaldini (Jean), médecin de colonisation à El-Arrouch (département de Constantine).

M. Thévenin, capitaine de santé, chef de poste de désinfection à Philippeville (département de Constantine).

Mme la doctoresse Humbert, attachée à l'infirmerie indigène de Constantine.

M. Rouge (Albert), contrôleur désinfecteur à Oran. Déjà titulaire de la médaille de bronze.

*Médaille de bronze.*

M. le docteur Waton (Fernand), médecin de l'ambulance d'El-Kettar (département d'Alger).

M. Deligny (Emile), garçon du laboratoire de radiographie à l'hôpital civil de Mustapha (Alger).

M. Caldero (Emmanuel), agent quininisateur à Cheragas (département d'Alger).

M. Cluchague (Eugène), garde champêtre de la commune de Boufarik (département d'Alger).

Mme Gimbert, née Barre (Julie), agent quininisateur à Birtouta (département d'Alger).

Mme veuve Verrière (Gabrielle), agent quininisateur à Attatba (département d'Alger).

M. le docteur Boissonneau (Pierre-Philippe), médecin à Mascara (département d'Oran).

M. le docteur Coat (Bertin), médecin à Mascara (département d'Oran).

M. le docteur Hautefeuille (Louis), médecin de colonisation à Palikao (département d'Oran).

M. Lafont (Antoine), agent du service municipal de désinfection à Constantine.

M. Baffet (Marceau-René), infirmier des hôpitaux civils à Constantine.

M. le docteur Pontal (René-Marie-Paul), médecin à Constantine.

M. le docteur Masselot (Félix-Joseph-Jean), médecin à Constantine.

M. Pacconi, chef du bureau municipal d'hygiène à Constantine.

M. Meschi (Sébastien), chef de poste du service municipal de désinfection à Constantine.

Mme Richard, née Rigal (Blanche-Marguerite), infirmière principale à l'hôpital de Constantine.

Mlle Bernin (Rose), infirmière à la maison communale de secours de Constantine.

Mme Rulfo (Marie), sage-femme à Guelma (département de Constantine).

Mme Bullier, cheftaine de la maison communale de secours de Constantine.

M. Namoun (Ahmed ben Mohamed), auxiliaire médical à Canrobert (département de Constantine).

M. Bouzid (Ali ben Bouzid), infirmier à Canrobert (département de Constantine).

M. Sad Djaballah (Salah ben Mohammed), garde champêtre à El-Arrouch (département de Constantine).

M. Belaib (Said ben Mohamed), garde champêtre à Mondovi (département de Constantine).

M. Pellegrin (Jean), inspecteur du service antipaludique à Mondovi (département de Constantine).

M. le docteur Couturier (Henri-Louis), médecin à Aïn-Beïda (département de Constantine).

*Mentions honorables.*

Mlle Vandomber (Marguerite), maîtresse sage-femme de la maternité à l'hôpital civil de Mustapha (Alger).

M. le docteur Cadi (Omar), médecin à Constantine.

M. le docteur Solacroup (Alfred-Jean-Baptiste), médecin à Constantine.

M. Giry (Jean-Baptiste), secrétaire de la mairie du Hamma (département de Constantine).

M. Bouin (Jean-Jules), garde champêtre au Hamma (département de Constantine).

M. Benhamdame (Omar ben Allaoua), garde champêtre indigène au Hamma (département de Constantine).

---

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur; vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie, des récompenses honorifiques sont accordées aux personnes ci-après désignées qui se sont signalées par leur courage et leur dévouement :

DÉPARTEMENT D'ALGER

*Médaille de vermeil.*

M. Benzahia (Rabah ben Ahmed), garde champêtre à l'Arba. Déjà titulaire de la médaille en argent de 1re classe.

*Médaille de bronze.*

M. Donati (François-Louis), juge d'instruction à Bougie (mobilisé à Aïn-Bessem).

DÉPARTEMENT D'ORAN

*Médaille d'argent de 1re classe.*

M. Ruiz (Joseph), agent de police auxiliaire à Oran.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

*Médaille de vermeil.*

M. Tissoukaï Mohamed ben Messaoud, agent de la police mobile à Bougie. Déjà titulaire de la médaille en argent de 1re classe.

*Médailles de bronze.*

M. Guillard (Théodore), sous-préfet de Guelma.

M. Droit (Georges), administrateur de commune mixte à Corneille.

M. Bonnell (François), administrateur adjoint de commune mixte à Corneille.

M. Lovichi (Dominique), secrétaire de commune mixte à Mac-Mahon.

M. Travail (Charles), administrateur adjoint de commune mixte à Jemmapes.

M. Beroual (Mostefa), adjoint indigène à Belezma.

M. Bendjama (Mohammed), adjoint indigène à Collo.

M. Boucenna (Mebarek), adjoint indigène à Collo.

M. Serdani (Amar), cultivateur à Collo.

M. Titah (Mohammed), brigadier des cavaliers de la commune mixte d'El-Milla.

M. Lombardo (Salvator), inspecteur de police mobile à Bougie.

M. Aït Amokhtar (Mohand-Cherif), agent de la police mobile à Bougie.

M. Mustapha (Abdelaziz-Hadj), agent de la police mobile à Bougie.

M. Benaidjer (Saïd ben Mohamed), agent de la police mobile à Bougie.

*Lettres de félicitations.*

M. Zevaco (Jean), administrateur adjoint de commune mixte à Barika.

M. Hermitte (René), administrateur adjoint de commune mixte à Oued-Marse.

M. Oppetit (Gaston-Marie), administrateur de commune mixte à Barika.

M. Doumandj Salah, adjoint indigène à Aïn-Touta.

M. Bouhedja (Youcef), cavalier de commune mixte à Collo.

M. Gourliau (Ernest), professeur d'arabe au lycée de Constantine.

M. Nadj (Ahmed), adjoint indigène de la commune mixte de l'Edough.

M. Boucenna (Ahmed), garde champêtre du douar Reguegna (commune de l'Edough).

M. Hesaïnia (Senani), agent de la sûreté à Bône.

M. Boukerche (Tayeb), garde champêtre du douar Reguegma (commune mixte de l'Edough).

M. Khoulali Brahim, cavalier de commune mixte à Souk-Ahras.

M. Benkhala Ahmed, brigadier des cavaliers de la commune mixte de l'Edough.

M. Sebti Sebti ben Brahim, membre de la Djema du douar Reguegma (commune mixte de l'Edough).

M. Hariati Zidane, cavalier auxiliaire de la commune mixte de l'Edough.

M. Ouarti Mohammed, cavalier de commune mixte à Souk-Ahras.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 juillet 1918, rendu sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie, la médaille d'or de l'assistance publique est attribuée à Mme Delorme (Marie), en religion sœur Thérèse, attachée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger). Déjà titulaire de la médaille d'argent.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 juillet 1918, rendu sur les propositions du gouverneur général de l'Algérie, des médailles et des diplômes d'honneur sont accordés aux sapeurs-pompiers ci-après désignés qui comptent plus de vingt-cinq années de services et qui ont constamment fait preuve de dévouement:

DÉPARTEMENT D'ALGER

M. Eigle (Alphonse), capitaine au bataillon de sapeurs-pompiers d'Alger.

M. Mondié (Barthélemy), sous-lieutenant au bataillon de sapeurs-pompiers d'Alger.

M. Passani (Joseph-Charles), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers d'Alger.

M. Teyssèdre (Louis), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers d'Alger.

M. Treilhou (Lucien), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers d'Alger.

DÉPARTEMENT D'ORAN

M. Bouchard (Ferdinand), sous-lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Oran.

M. Bossi (Guiseppe), adjudant à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Oran.

M. Pastor (François), sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Oran.

M. Darmon (Amram), caporal clairon à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Oran.

M. Krief (Abraham), sapeur à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Oran.

M. Gomis (Tomaso), sapeur à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Oran.

M. Rousti (Paul-Victor), lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Mostaganem.

M. Deparis (François-Louis), sergent-major à la compagnie de sapeurs-pompiers de Mostaganem.

M. Parra (Antonin), sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Tlemcen.

M. Ryser (Louis), caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Tlemcen.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 juillet 1918, rendu sur les propositions du gouverneur général de l'Algérie, des médailles et des diplômes d'honneur sont accordés aux agents de la police municipale et rurale ci-après désignés qui comptent plus de vingt ans de services et ont constamment fait preuve de dévouement :

DÉPARTEMENT D'ALGER

M. Hug (Bruno-Alfred), secrétaire inspecteur de police à Alger.

M. Durand (Joseph), agent principal de police à Alger.

M. Hammadi (Saadi ben Amar), cavalier du bureau de la commune mixte d'Aumale.

M. Kahlouche (Hocine ben Mohammed), brigadier de police à l'Arba.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 juillet 1918, rendu sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie, la médaille d'honneur des services pénitentiaires est décernée pour leurs longs et dévoués services aux agents des établissements pénitentiaires d'Algérie dont les noms suivent :

M. Allégret-Bourdon (Joseph), gardien chef à la prison de Bougie.

M. Lebeau (Auguste), gardien chef à la prison de Tlemcen.

M. Sayous (Adolphe), gardien ordinaire à la maison centrale de Lambèse.

M. Padovani (Jean-Toussaint), premier gardien à la colonie pénitentiaire de Birkadem.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 10 mai 1918.

Monsieur le Président,

L'école d'aviation de Lausanne a demandé à acquérir des moteurs Gnome usagés et un avion Morane 80 HP détenu en Suisse, à la suite de l'atterrissage dans ce pays de l'aviateur Gilbert. Le prix offert par l'école de Lausanne étant insuffisant, il n'a pu être donné suite à cette demande d'achat.

Toutefois, en raison des excellentes références fournies par l'école de Lausanne, j'estime, après avoir consulté mon collègue, M. le ministre des affaires étrangères, qu'il est inutile de laisser sans emploi en Suisse l'appareil Gilbert qui, d'un modèle déjà périmé, perd chaque jour de sa valeur, et qu'il serait préférable d'offrir cet appareil au gouvernement suisse en l'invitant, s'il le juge à propos, à en faire don lui-même à l'école de Lausanne.

J'ai l'honneur, en conséquence, monsieur le Président, de soumettre à votre approbation le projet de décret ci-joint portant qu'il sera fait don au gouvernement suisse d'un avion Morane Parasol, actuellement interné en Suisse.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Vu le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est autorisé à remettre au gouvernement helvétique, à titre de don gracieux, un avion Morane Parasol actuellement détenu en Suisse à la suite de l'atterrissage dans ce pays de l'aviateur Gilbert.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 mai 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Par décret du 3 décembre 1914, vous avez bien voulu, sur ma proposition, conférer la croix de chevalier de la Légion d'honneur, au titre de la réserve et de l'armée territoriale, au chef de bataillon d'infanterie de réserve de Cholet (Armand-Pierre), adjoint au chef de la mission détachée auprès du G. Q. G. belge.

Or, l'attribution de cette distinction au titre de la réserve et de l'armée territoriale est le fait d'une erreur, puisque le contingent de croix sans traitement créé à ce titre par la loi du 18 décembre 1905, n'existe que pour le temps de paix et que, par ailleurs, cet officier supérieur étant rappelé à l'activité ne peut obtenir la croix de la Légion d'honneur qu'avec traitement en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1873.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien annuler le décret du 3 décembre 1914, afin de permettre l'inscription du chef de bataillon de Cholet au tableau spécial institué par le décret du 13 août 1914.

Si vous partagez cette manière de voir, je vous serais reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 3 décembre 1914,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 3 décembre 1914 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale du chef de bataillon d'infanterie de réserve de Cholet est annulé.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :
*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*
Gal DUBAIL.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, à compter du 3 décembre 1914, l'officier dont le nom suit :

DE CHOLET (Armand-Pierre), chef de bataillon d'infanterie (réserve) : a apporté, comme adjoint au chef de la mission près du grand quartier général belge, une bonne volonté et une activité qui ne se sont jamais démenties. Belle attitude au feu en diverses circonstances.

Paris, le 6 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918, a été réintégré dans ses droits au port de la médaille militaire et de la Croix de guerre et dans les prérogatives attachées à ces décorations, à compter du 3 juillet 1918, le militaire dont le nom suit :

Astier (Auguste), soldat au 131e rég. d'infanterie, qui avait été suspendu pendant un an de ces droits et prérogatives, à compter du 3 juillet 1917, par arrêté du 13 avril 1917 (*Journal officiel* du 15).

## CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 9 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus ou nommés dans la 1re section du cadre du corps de l'intendance militaire, savoir :

*Au grade d'intendant général.*

M. l'intendant militaire Foliot (Georges-Onésime), en remplacement de M. l'intendant gé-

néral Bourgeois, placé dans la section de réserve.

M. l'intendant militaire Durosoy (Armand-Eugène), hors cadres au Maroc, en remplacement de M. l'intendant général Pitois, placé dans la section de réserve. M. l'intendant général Durosoy est maintenu hors cadres (Maroc).

M. l'intendant militaire Lévy (Léopold), en remplacement de M. l'intendant général Durosoy, placé hors cadres Maroc.

*Au grade d'intendant militaire.*

M. le sous-intendant militaire de 1re classe Bertrand (Gaston-Henri-Louis-René), en remplacement de M. l'intendant militaire Chausson, placé dans la section de réserve.

M. le sous-intendant militaire de 1re classe Masure (Jules-Félix-Joseph-Pierre), en remplacement de M. l'intendant militaire Foliot, promu.

M. l'intendant militaire à titre temporaire Gauthier (Jean-Baptiste), en remplacement de M. l'intendant militaire Lévy, promu.

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918:

M. Bréart de Boisanger, lieutenant-colonel à titre temporaire breveté au 298e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) (service) à dater du 23 juin 1918.

M. Richert, chef de bataillon à titre temporaire breveté au 30e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) (service) à dater du 25 juin 1918.

M. Gelin, lieutenant-colonel breveté au 236e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) et nommé sous-chef d'état-major du 8e corps d'armée (service) à dater du 26 juin 1918.

M. Fournier, chef de bataillon breveté au 15e bataillon de chasseurs est mis en activité, hors cadres (état-major) et nommé chef d'état-major de la 20e division d'infanterie, à dater du 27 juin 1918.

M. Tournès, lieutenant-colonel breveté au 156e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) (service) à dater du 27 juin 1918.

## OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ETAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

### PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus ou nommés dans le corps des officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement et maintenus dans leur situation actuelle :

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

(Ancienneté.) M. Gay (George), officier d'administration de 2e classe à l'état-major des subdivisions de région d'Alençon et d'Argentan, en remplacement de M. l'officier d'administration Vacher, tué à l'ennemi. (Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

M. Capéran (Edmond-René-Léon), officier d'administration de 3e classe à un état-major aux armées (pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Perot (Jules-René), officier d'administration de 3e classe à un état-major aux armées (pour prendre rang du 28 juin 1918).

M. Girault (Maurice-François), officier d'administration de 3e classe à un état-major aux armées (pour prendre rang du 28 juin 1918).

M. Mignon (Ernest-Arthur), officier d'administration de 3e classe à un état-major aux armées (pour prendre rang du 4 juillet 1918).

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Mahieu (Henri-René-Joseph), adjudant à la 20e section de S. E. M. R., employé à un état-major aux armées, en remplacement numérique de M. l'officier d'administration Gay, promu (pour prendre rang du 28 juin 1918).

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 5 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après est ratifiée :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Rohmer (Louis-Emile), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue allemande. — Affecté à un état-major aux armées. Maintenu.

## INFANTERIE

### PROMOTIONS

### Armée active.

Armée tchéco-slovaque.

Par décision ministérielle en date du 4 juillet 1918, et par application du décret du 16 décembre 1917, la nomination à titre temporaire ci-après, dans l'armée tchéco-slovaque, est ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Madle, sous-lieutenant de l'armée serbe. — Affecté au 21e rég. tchéco-slovaque.

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire, aux dates indiquées ci-après :

(11 août 1917.)

M. Mansart (A.-V.-E.), du 128e rég. d'infanterie.

M. Mariani (J.-J.), du 1er rég. étranger (détaché troupes coloniales).

(17 octobre 1917.)

M. Léotard (M.-M.), du 2e *bis* rég. de zouaves.

(20 octobre 1917.)

M. Farisian (J.), du 141e rég. d'infanterie (détaché 1er rég. colonial).

(25 janvier 1918.)

M. Gellée (R.), du 372e rég. d'infanterie.

(19 mars 1918.)

M. Friess (G.-H.-M.), du 50e rég. d'infanterie.

(27 mars 1918.)

M. Menuat (G.-J.), du 31e bataillon de chasseurs.

(1er avril 1918.)

M. de Gasquet (A.-A.-R.), du 208e rég. d'infanterie.

(2 avril 1918.)

M. Hillard (E.-F.-M.), du 139e rég. d'infanterie.

(4 avril 1918.)

M. Convert (J.-A.-C.), du rég. de tirailleurs marocains.

(11 avril 1918.)

M. Dornat (A.), du 206e rég. d'infanterie.

(17 avril 1918.)

M. Ferment (D.-V.-E.), du 3e bataillon d'Afrique.

M. Parigi (J.-P.-P.-A.), du 45e rég. d'infanterie.

M. Aurioux (E.), du 2e rég. de zouaves de marche.

(21 avril 1918.)

M. Paitard (J.-M. A.-R.), du 20e bataillon de chasseurs.

(23 avril 1918.)

M. Friard (C.-A.), du 20e bataillon de chasseurs.

(30 avril 1918.)

M. Boulard de Villeneuve (E.-A.-J.-M.), du 174e rég. d'infanterie.

(1er mai 1918.)

M. Lacombe (G.-M.), du rég. de tirailleurs marocains.

M. Thion (G.), du 47e rég. d'infanterie.

(5 mai 1918.)

M. Pechereau (A.-A.), du 206e rég. d'infanterie.

M. Barralon (F.-M.), du 50e rég. d'infanterie.

(20 mai 1918.)

M. Verges (M.), du 53e rég. d'infanterie (détaché tirailleurs sénégalais).

(21 mai 1918.)

M. Roy (J.). du 125e rég. d'infanterie.

(22 mai 1918.)

M. Thévenet (P.), du 248e rég. d'infanterie.

(31 mai 1918.)

M. Rivière (E.-A. L.), du 123e rég. d'infanterie.

M. Clavier (J.), du 371e rég. d'infanterie.

(2 juin 1918.)

M. Lambert (P.), du 113e rég. d'infanterie.

M. Bouchou (J.-J.), du 57e rég. d'infanterie.

(4 juin 1918.)

M. Poli (F.), du 7e bataillon de chasseurs.

(5 juin 1918.)

M. Antoine (P.-H.-F.), du 210e rég. d'infanterie.

(6 juin 1918.)

M. Cauderon (J.), du 5e bataillon de chasseurs.

M. Voisin (M.-L.), du 100e rég. d'infanterie.

M. Guillée (E.-F.-M.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Gontier (G.-A.-G.), du 74e rég. d'infanterie.

(9 juin 1918.)

M. Thiérot (E.-A.), du 332e rég. d'infanterie.

M. Rescoussie (E.), du 100e rég. d'infanterie.

(14 juin 1918.)

M. Ledot (G.), du 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Marcenac (J.-A.), du 34e rég. d'infanterie.

M. Delerce (L.-X.), du 34e rég. d'infanterie.

(15 juin 1918.)

M. Guffroy (H.), du 35e rég. d'infanterie (détaché aviation).

M. Gourillon (C.-A.), du 232e rég. d'infanterie (détaché aviation).

M. Delhomme (E.), du 24e rég. d'infanterie.

M. Pichard (M.-T.), du 325e rég. d'infanterie.

M. Valo (R.-H.-L.), du 210e rég. d'infanterie.

(17 juin 1918.)

M. Combret (P.), du 118e rég. d'infanterie.

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1918 et par application de la loi du 10 août

1917, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire aux dates indiquées ci-après :

(21 mars 1918.)

M. Aubry (A.-J.-M.), du 91e rég. d'infanterie.

(9 juin 1918.)

M. Fournol (F.-C.), du 283e rég. d'infanterie.

(13 juin 1918.)

M. Villard (M.), du 6e rég. d'infanterie.

(15 juin 1918.)

M. Lods (P.), du 162e rég. d'infanterie.

(18 juin 1918.)

M. Caillault (L.-V.), du 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Baumont (A.-E.-A.), du 21e bataillon de chasseurs.

M. Delmond (J.-B.), du 34e rég. d'infanterie.

M. Acquaviva (F.), du 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Lemière (A.-V.), du 102e rég. d'infanterie.

M. Serpeau (R.), du 55e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut).

M. Buronfosse (M.), du 54e rég. d'infanterie.

M. Firquet (A.), du 1er rég. de zouaves.

M. Cazals (J.-B.-H.), du 11e rég. d'infanterie.

M. Nasplese (P.-B.), du 131e rég. d'infanterie.

M. Frauciel (L.-J.), du 217e rég. d'infanterie.

M. Vernier (E.-P.), du 160e rég. d'infanterie.

M. Haime (E.-P.-J.-A.), du rég. de tirailleurs marocains.

M. Dreleyre (F.), du 36e rég. d'infanterie.

M. Rosmordue (G.-Y.-M.), du 36e rég. d'infanterie.

M. Tachon (G.-Y.-F.), du 340e rég. d'infanterie.

M. Paille (L.-A.), du 14e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(19 juin 1918.)

M. Bouscayrol (M.-J.), du 5e bataillon de marche d'Afrique,

M. Maillet (M.-R.), du 4e rég. de tirailleurs.

(20 juin 1918.)

M. Onffroy de Verez (M.), du 53e rég. d'infanterie.

(21 juin 1918.)

M. Le Bay (Y.-M.), du 34e rég. d'infanterie.

(22 juin 1918.)

M. Vecten (M.), du 404e rég. d'infanterie.

M. Boinot (A.-C.), du 77e rég. d'infanterie.

(24 juin 1918.)

M. Lassechere (G.-J.), du 138e rég. d'infanterie.

(25 juin 1918.)

M. Dasque (L.), du 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Despax (C.-J.-H.), du rég. de tirailleurs marocains.

(28 juin 1918.)

M. Guithon (L.-M.), du 298e rég. d'infanterie.

M. Borgomano (F.), du 53e rég. d'infanterie.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1918 et par application de l'article 5 de la loi du 19 août 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 1er décembre 1915.)

M. Coste (A.-F.), commis de 2e classe, Trésor et postes, passe au 170e rég. d'infanterie.

M. de Pedrals (A.-H.), commis de 2e classe, Trésor et postes, passe au 281e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Jolibois (V.-N.), capitaine au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Faisan (J.-J.-C.), lieutenant au 230e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Ozenne (E.-J.-M.), sous-lieutenant au 328e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maisonnet (F.-A.-C.), sous-lieutenant au 115e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Raison (G.-P.-E.), sous-lieutenant au 123e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Eloy (G.-E.-V.), sous-lieutenant au 123e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dhermain (L.-A.), sous-lieutenant au 128e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gilloz (J.-H.), sous-lieutenant au 13e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Barrère (P.-E.), aspirant au 234e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M. Tascher (C.), aspirant au 234e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M. Planchon (G.-A.), sergent au 341e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M. Fayaud (M.-C.-E.), adjudant-chef au 206e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M. Audouin (A.-A.), adjudant au 206e rég. d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie.

M. Sébillau (L.-A.-L.), sergent au 206e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M. Chagot (G.-E.-P.-A.), sergent au 206e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M. Jalloux (F.-A.), sergent au 172e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

M. Denéchaud (E.-R.), sergent au 172e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

M. Hubner (R.), aspirant au 172e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

M. Maurand (A.-C.), sergent au 172e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

M. Jolyon (M.-J.-P.-A.), aspirant au 172e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

M. Boyer (A.-C.-P.-J.), aspirant au 90e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Donner (M.-J.-G.-F.), sergent au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lagcat (J.-P.), adjudant au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bernard (M.-J.-M.), aspirant au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rossiaud (M.-R.-R.), aspirant au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boullenger (L.-J.), sergent au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mouchard (A.-C.), sergent au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paulmier (R.), sergent au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Remont (J.-E.-L.), sergent au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pontbonnat (J.-M.), sergent au 13e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delaume (A.-H.), sergent au 13e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chanier (J.), adjudant au 13e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lautier (J.-L.), sergent au 13e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Noiret (N.-G.-L.), adjudant-chef au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Virmontois (C.-D.-E.), adjudant au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M Graindor (M.-A.-A.), adjudant au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faudot (A.-F.-L.), adjudant au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Urvoy (A.-J.-B.-F.), adjudant au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Robinet (A.-L.), aspirant au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sevestre (E.-F.), aspirant au 317e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blanchard (R.), adjudant au 128e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Desprès (M.-L.-H.), adjudant au 128e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blanc (H.-J.), aspirant au 128e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bailly (M.-L.), sergent au 128e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Amiel (A.-F.), sergent au 123e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lambinet (A.-T.), sergent au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Audégond (G.-C.), sergent fourrier au 128e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Périno (M.), aspirant au 47e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Girard (A.-V.), sergent au 79e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Costes (J.-G.), aspirant au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pernod (P.-L.-E.), adjudant au 23e reg. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cherel (J.-E.-P.), adjudant au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Clément (G.), adjudant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coste (P.-H.), adjudant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Calmy (E.-E.), adjudant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grosjean (M.-G.), sergent au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonis-Charancle (J.-P.-A.), sergent au 11e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au eorps.

M. Carrière (A.-M.), adjudant-chef au 70e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Fond (M.-P.-A.), aspirant au 54e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Wargny (E.), adjudant au 115e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Biarnais (E.), adjudant-chef au 51e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lachat (H.), adjudant-chef au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Epineau (M.), aspirant au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Heim (A.-M.-E.), adjudant au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Normand (R.-A.), adjudant-chef au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Espinosa (M.-L.-R.), adjudant au 115 erég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Narbot (J.-B.-C.), sergent au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Dehouve (A.-G.), capitaine au 251e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Ménard (L.-A.), lieutenant au 317e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Monganaste (C.-A.), sergent au 206e rég. d'infanterie (actif), passe au 99e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Salvignac (F.-M.-H.), adjudant au 39e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Lamy (E.), adjudant au 112e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Adolph (J.-L.), sergent-major au 112e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Droguet (J.-E.), adjudant-chef au 112e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Orcier (A.-M.-R.), adjudant au 112e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Taupenot (P.), adjudant au 112e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Muller (J.-L.-P.), adjudant au 112e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laval (E.-E.), sergent-major au 112e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Satre (M.-J.), sergent au 112e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918:

M. Antheaume, capitaine au 57e bataillon de chasseurs à pied, est mis hors cadres (recrutement) et nommé au bureau de Tunis (service).

M. Goujon, capitaine au 93e rég. d'infanterie, est mis hors cadres (recrutement) et nommé au bureau de Mamers (service).

M. Brisebarre, capitaine d'artillerie (école de Fontainebleau), est mis hors cadres (recrutement) et nommé au bureau de Laval (service).

M. Gaborit, capitaine au 64e bataillon de chasseurs à pied, est mis hors cadres (recrutement) et nommé au bureau de Grenoble (service).

M. Barral, capitaine au 22e bataillon de chasseurs à pied, est mis hors cadres (recrutement) et nommé au bureau de Chambéry (service).

M. Marchal, capitaine au 156e rég. d'infanterie, est mis hors cadres (recrutement) et nommé au bureau de Toul (service).

---

## ARTILLERIE

### PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 4 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans l'artillerie (armée active), à compter du 24 juin 1918, pour prendre rang des dates ci-après :

(1er octobre 1910.)

M. Le Cornec (Yvon), lieutenant, du 4e rég. de chasseurs d'Afrique. — Classé au 21e rég. d'artillerie.

M. Labarbe (Toussaint-Antoine), lieutenant, du 12e rég. de cuirassiers. — Classé au 62e rég. d'artillerie.

(1er septembre 1911,)

M. Douvier (Jules), officier d'administration de 2e classe, du service de santé. — Classé au 45e rég. d'artillerie.

(1er octobre 1911.)

M. Tavernier (Paul-Pierre-Gustave-Marie), lieutenant du 1er rég. de hussards. — Classé au 7e rég. d'artillerie.

M. Desforges (Robert-Henri-Marie), lieutenant du 4e rég. de cuirassiers. — Classé au 225e rég. d'artillerie.

M. Peyré (Joseph-Paul-Gaston), lieutenant du 1er rég. de hussards. — Classé au 53e rég. d'artillerie.

(7 mai 1912.)

M. Creuzé de Lesser (Alfred-Ferdinand-Edouard), lieutenant, du 5e rég. de cuirassiers. — Classé au 273e rég. d'artillerie.

(1er octobre 1912.)

M. Décrion (Camille-Louis), lieutenant, du 16e rég. de chasseurs. — Classé au 248e rég. d'artillerie.

M. Depoix (André-Eugène-Nicolas), lieutenant du 12e rég. de chasseurs. — Classé au 237e rég. d'artillerie.

M. Kemlin (Marie-Michel-Augustin-Robert), lieutenant, du 10e rég. de cuirassiers. — Classé au 24e rég. d'artillerie.

M. Potiron de Bois Fleury (Yves-Jean-Marie-Joseph), lieutenant, du 3e rég. de dragons. — Classé au 2e rég. d'artillerie de campagne.

M. Fougère (Paul-Gustave-Louis), lieutenant, du 19e rég. de chasseurs. — Classé au 244e rég. d'artillerie.

(1er octobre 1913.)

M. Corbasson (Gaston-François), lieutenant, du 8e rég. de cuirassiers. — Classé au 234e rég. d'artillerie.

M. Barbotte (René-Alfred-Léon), lieutenant, du 6e rég. de chasseurs. — Classé au 44e rég. d'artillerie.

M. Cassier (Marcel-Félix-Paul), lieutenant, du 15e rég. de dragons. — Classé au 13e rég. d'artillerie.

M. Loyer (Paul-Maurice-Marie), lieutenant du 15e rég. de hussards. — Classé au 207e rég. d'artillerie.

M. Marcy (Charles-Frédéric), lieutenant du 3e rég. de cuirassiers. — Classé au 210e rég. d'artillerie.

M. Delauney (Georges-Lucien-Léon), lieutenant du 4e rég. de chasseurs d'Afrique. — Classé au 276e rég.

M. Crolard (Alphonse-Louis-Marcel), lieutenant du 2e rég. de cuirassiers. — Classé au 269e rég. d'artillerie.

(1er octobre 1914.)

M. de Jerphanion (Emmanuel-Marie-Henri), lieutenant du 7e rég. de cuirassiers. — Classé au 210e rég. d'artillerie.

M. de Royer-Dupré (Victor-François), lieutenant du 1er rég. de chasseurs. — Classé au 33e rég. d'artillerie.

(26 décembre 1915.)

M. Eon (Albert-Marie), lieutenant du 13e rég. de hussards. — Classé au 10e rég. d'artillerie de campagne.

Est annulé le décret du 4 novembre 1917, en ce qui concerne le lieutenant Eon, du 10e rég. d'artillerie.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 29 juin 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après et par décision ministérielle du même jour sont maintenus dans leur affectation annuelle, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

Les sous-lieutenants :

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Barthélemy (G.), du 63e rég.
M. Camy (A.-G.), du 283e rég.
M. Didellot (R.-A.-A.), du 285e rég.
M. Gazave (F.), du 83e rég.

(Rang du 2 juin 1918.)

M. Boyer (E.-P.), du 335e rég.
M. de Broglie (J.-A.-M.-A.), du 117e rég.

(Rang du 3 juin 1918.)

M. Hugon (C.-M.-A.), du 115e rég.
M. Landraud (U.-F.-P.-M.), du 102e rég.
M. Mangiapan (M.-J.-P.), du 281e rég.
M. Tourtet (M.-L.-E.), du 281e rég.

(Rang du 4 juin 1916.)

M. Blanchard (R.-T.-V.-M.), du 284e rég.
M. Maltrait (G.-D.), du 112e rég.
M. Vignon (M.-F.-J.-A.), du 261e rég.

(Rang du 5 juin 1918.)

M. Duplessis (C.-V.-E.), du 108e rég

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Hebmann (J.-A.), du 286e rég.
M. Lahaye (F.-A.), du 106e rég.
M. Rogeau (L.-L.), du 270e rég.

(Rang du 7 juin 1918.)

M. Martin (L.-A.), du 87e rég.
M. Minet (C.-A.), du 234e rég.

(Rang du 8 juin 1918.)

M. Chaix (F.-L.-A.), du 1er R. A. P
M. Fournier (R.-T.), du 5e rég.
M. Pount (J.-E.-P.), du 257e rég.
M. Rives (E.), du 63e rég.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Deligne (A.-F.-A.-M.), du 263e rég

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Bidaut (H.), du 103e rég.
M. Lyonnet (A.-A.-M.), du 116e rég.
M. Ytasse (E.-C.-P.), du 53e rég.

(Rang du 11 juin 1918.)

M. Raucoule (V.-E.-C.-R.), du 273e rég.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Colin-Olivier (R.-J.), du 43e rég.
M. Déchandol (P.-G.), du 62e rég.
M. d'Hertault de Beaufort (J.-M.-E.), du 1er R. A. P.
M. Liébert (C.-H.-J.), du 102e rég.
M. Nicolas (M.-P.), du 38e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Ayasse (A.-A.), du 83e rég.
M. Aaronson (R.-M.-B.), du 12e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Arquis (R.-H.), du 22e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Brun (J.-A.-F.), du 213e rég.
M. Carpentier (P.-E.), du 244e rég.
M. Couet (M.-J.), du 10e rég.
M. Danton (L.-P.-J.), du 261e rég.
M. Favier (L.-F.), du 284e rég.
M. Fouet (M.-L.-G.), du 49e rég. (détaché au service aéronautique.)
M. Fournier (J.-F.), du 25e rég.
M. Hennocques (P.-L.), du 40e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Jacquet (G.), du 8e rég. à pied.
M. Jaricot (C.-L.), du 9e rég. à pied.
M. Ledoux (P.-J.-A.-A. M.-J.), du 112e rég
M. Lemaire (E.-D.-J.), du 1er rég. à pied.
M. Martin (L.-J.-H.), du 55e rég.
M. Morel (B.-A.-E.), du 8e rég.
M. Plateaux (L.-M.-A.), du 29e rég.
M. Poidevin (A.-C.-A.), du 81e rég.
M. Pointreau (A.), du 118e rég.
M. Roux (G.-V.), du 20e rég,
M. Rouzée (G.), du 220e rég.
M. Rozier (A.-E.), du 115e rég.
M. Sibre (F.-E.), du 2e rég.
M. Simon (G.-E.), du 284e rég.
M. Vaudoux (C.-L.-A.), du 247e rég.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Cerf (R.-S.), du 111e rég.
M. Giraud (P.), du 70e rég

M. Merle des Isles (E.-C.-C.), du 74e rég.
M. Pilois (G.-M.-C.), du 114e rég.

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Fontanay (J.-F.), du 114e rég.
M. Froissart (M.-D.), du 111e rég.
M. Bricard (L.-H.), du 86e rég.

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Malherbe (H.-E.-H.), du 212e rég.
M. Zengerlin (G.-A.), du 111e rég.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Pasquier (F.-J.), du 110e rég.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Brot (H.-M.), du 274e rég.
M. Dodé (A.-C.), du 73e rég.
M. Ponroy (R.-M.-L.), du 105e rég.
M. Salzgeber (A.-F.), du 73e rég.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Fonteyne (F.-L.-A.), du 41e rég.
M. Virgile (M.-A.-R.), du 86e rég.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Blazy (P.-F.-L.), du 260e rég.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Balech (G.-J.-V.), du 269e rég.
M. Capelle (R.-A.), du 236e rég.
M. Cassan (F.-A.-J.), du 225e rég.
M. Cazes (J.-E.-A), du 253e rég.
M. Clouet (R.), du 274e rég.
M. Debeyer (J.-C.-A.-L.), du 42e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Depoorter (N.-H.-D.), du 60e rég.
M. Friedberg (F.), du 54e rég.
M. Gendre (L.), du 70e rég.
M. Gizardin (P.-H.), du 207e rég.
M. Laurans (B.-T.-J.), du 221e rég.
M. Lenhardt (G.-A.-E.), du 208e rég.
M. Herbaud (J.-M.), du 60e rég.
M. Lurat (L.-P.-A.), du 175e rég.
M. Malbreil (R.-L.-B.-D.), du 231e rég.
M. Sabatier (A.), du 53e rég.
M. Salomez (J.-B.-H.), du 228e rég.
M. Saubadie (P.-L.), du 51e rég.
M. Schurer (R.-V.), du 214e rég.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. de Blay de Gaix (G.-L.), du 257e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Drogat (C.-E.), du 175e rég.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Gambey (M.-E.), du 82e rég.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Daniel (F.), du 105e rég.
M. Desnottes (P.-C.-E.-D.), du 9e groupe de campagne d'Afrique.
M. Guillet (E.-L.), du 46e rég.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Dromard (P.-J.-M.), du 233e rég.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Arché (H.-E.-M.-J.), du 73e rég.
M. Fortemps (R.-E.-D.), du 233e rég.
M. Pécard (A.-A.-J.-L.-E.), du 311e rég.

---

Par décision ministérielle du 30 juin 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 (art. 13 de l'instruction du 15 septembre 1917), est nommé au grade ci-après, à titre temporaire pour la durée de la guerre, et a reçu l'affectation suivante, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Frontard (P.), ex-élève de l'école polytechnique, du 13e rég. d'artillerie. — Maintenu.

---

## Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 24 juin 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après, par décision ministérielle du même jour sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant à titre définitif.*

Les lieutenants à titre temporaire :

M. Bellamy (C.-A.), du 1er rég.
M. Bertrand (C.), du 70e rég.
M. Bourdereau (P.), du 310e rég.
M. Cavalerie (H.), du 21e rég.
M. Chamoin (Jean), du 235e rég.
M. Charrier (A.-A.), du 318e rég.
M. Garnesson (J.-A.), du 120e rég.
M. Lachaud (M.), du 221e rég.
M. Latapie (R.), du 15e rég.
M. Le Duff (T.-M.), du 102e rég.
M. Marchal (H.-E.), du 273e rég.
M. Marhy (C.-M.), du 4e rég,
M. Payan (A.-M.-M.), du 85e rég.
M. Rouffet (M.-J.-P.-A.), du 21e rég.
M. Spiesser (G.-M.), du 235e rég.
M. Teyssèdre (J.-L.), du 221e rég.
M. Vannière (L.-E.-J.), du 70e rég.

*b*) Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Agasse (L.-A.), du 16e rég.
M. Agostini (M.-M.), du 70e rég. A. L. G. F.
M. Allouard (A.-A.), du 264e rég.
M. Ancelin (G.-J.-C.), du 250e rég.
M. Baer (Henri), du 108e rég.
M. Baille-Barelle (M.-F.-E.), du 109e rég.
M. Bardy (H.-J.-A.). du 3e rég. à pied.
M. Baret (H.-P.-D.), du service des forges.
M. De Barrin (G.), du 36e rég.
M. Bastien (P.-C.), du 108e rég.
M. Beaudoing (S.-J.), du 236e rég.
M. Bechmann (L.-A.), du 85e rég.
M Becker (G.-R.), du 111e rég.
M. Bécret (C.-E.-M.), du 89e rég.
M. Belligon (M.-J.), du 231e rég.
M. Benoit (J.-F.-A.), du 269e rég.
M. Berlioz (L.-J.), du 117e rég.
M. Bernard (E.-F.), du 110e rég.
M. Bernaux (P.-H.), du 78e rég.
M. Bertrand (J.-P.), du 107e rég.
M. Besse (E.), du 36e rég.
M. Besse (R.-M.-C.), du 88e rég.
M. Bessière (M.-A.), du 113e rég.
M. Bétencourt (G.-V.-A.), du 117e rég.
M. Birmacker (L.-E.), du 82e rég.
M. Blanquet de Chayla (H.-A.-M.), du 234e rég.
M, Blin (G. F.-R.), du 264e rég.
M. Boileau (A.-E.), du service des forges.
M. Boiron (E.), du 87e rég.
M. Boizard (E.-E.-G.), du 57e rég.
M. Bollecker (F.), du 243e rég.
M. Boquet (E.-A.), du 207e rég.
M. Bosser (M.-J.), du 16e rég. (détaché au 2e rég. du génie).
M. Boucher (P.-G.), du 112e rég.
M. Boudou (J.-J.-A.-F.), du 23e rég.
M. Bougon (G.-V.-L.), du 103e rég.
M. Bouhours (M.), du 3e rég. à pied.
M. Bouigue (J.-M.), du 84e rég.
M. Bouquet des Chaux (F.-H.), du 113e rég.
M. Bourquin (P.-E.), du 1er rég. de montagne.
M. Bouvier (C.-H.), du 2e rég.
M. Briand (R.-E.), du 114e rég.
M. Bro (P.-M.), du 240e rég.
M. Bruno (Georges), du 110e rég.
M. Burin (P.-M.), dn 85e rég.
M. Carel (C.-A.-P.), du 43e rég.
M. Casati (J.-M.-P.), du 4e rég.
M. Caussidou (A.), du 29e rég.
M. Cayla (L.), du 104e rég.
M. Cazaux (G.), du 238e rég.
M. Chalamand (G.-B.-M.). du 81e rég.
M. Chaleil (R.-M.-A.), de la section franco-américaine.
M. Chardenal (E.), du service des forges.
M. Chardon (J.-V.-F.), de la section franco-américaine.
M. Chargrasse (L.-G.), du 225e rég.
M. Chatard (E.-F.), de l'inspection des forges de Paris.
M. Chatellard-Ravier (L.-J.), du 86e rég.
M. Chatelaine (G.-E.), du 284e rég.
M. Chatillon (J.-M.), du 102e rég.
M. Chaussabel (V.-P.), du 104e rég.
M. Chavanne (E.), du 1er rég d'artillerie coloniale.
M. Chauveau (J.-C,), du 230e rég.
M. Chollet (P.-T.), du 32e rég.
M. Coigneau (C.-A), du 234e rég.
M. Collas (J.-P.), du 44e rég.
M. Coulaudon (A.), du P. A. du 13e C. A.
M. Courson (L.-C.), du C. P. A. no 16.
M. Crusson (H.-P.-M.), du 38e rég.
M. Dardy (A.-L.), du 111e rég.
M. Dastes (L.-J.-F.-A.), du 41e rég.
M. Datain (L.-J.), du 107e règ.
M. Dalia (H.-M.), du service aéronautique.
M. Delva (M.-E.), du 6e rég. à pied.
M. Delignon (L.-V,), du 85e rég.
M. Desmoulins (A.), du 69e rég.
M. Desgranges (A.), du 112e rég.
M. Desmolières (M.-P.), du 52e rég. (détaché au 12e escadron du train).
M. Desvaux (J.), du service des forges.
M. Devillers (J.-P.), du 115e rég.
M. Devulder (R.-J.), du 17e rég.
M. Dhuicq (A.), du 117e rég.
M. Diébolt (J.-R.), du 211e rég.
M. Domenach (M.), du 214e rég.
M. Droz (R.), du 117e rég.
M. Ducard (J.-E.), de la mission de l'artillerie aux Etats-Unis.
M. Ducel (J.-L.-J.), du 281e rég.
M. Duché (P.-J.), du 256e rég.
M. Duchossoy (L.-C.-E.), du 9e rég. à pied.
M. Ducret (J.-M.-J.-E.), du 267e rég.
M. Dutreil (P.), du 104e rég,
M. Ebener (C.), du 284e rég.
M. Fabry (M.-P.-A.-C.), de la D. I. E. E. T.
M. Falluel (G.-E.), du 267e rég.
M. Farcot (J.-J.), du 229e rég.
M. Fabre des Essarts (M.-J.-R.), du 107e rég.
M. Fauvernier (G.-P.), de l'écoie militaire d'artillerie.
M. Ferrand (H.-J.), du 205e rég.
M. Foissy (M.-A.-F.), de la mission militaire en Russie.
M. Foulquié (C.-F.), du 115e rég.
M. Fouet (G.-C.), du 43e rég.
M. Frapier (L.-E.), du 3e rég. à pied.
M. Gageat (L.), du 86e rég.
M. Garin (T.-P.), du 9e rég. à pied.
M. Garnier (J.-E.), du 244e rég.
M. Garraud (V.-S.-F.), du service des forges.
M. Gautreau (R.-C.-L.-B.), de l'école militaire de l'artillerie.
M. Gautret (H.-L.-J.), du 11e rég. à pied.
M. Genet (J.-J.-B.), du service des forges.
M. Giran (F.-A.), du 83e rég.
M. Gouas (R.-A.-B.), du 11e rég.
M. Goultes (N.), du service des forges.
M. Guernion (J.-A.-P.-M.), du 50e rég.
M. Guinard (L.-J.-M.), du 87e rég.
M. Guillon (M.-M.), du 70e rég.
M. Herman (J.-V.), du 63e rég.
M. Hervieu (A.-D.-D.), du 1er rég. de montagne.
M. Hut (A.-A.), du 268e rég.
M. Imart (S.-P.-E.), du 257e rég.

M. Ingrand (A.-A.), du 269e rég.
M. Izavard (E.), de la section franco-américaine.
M. Jourdan (A.-E.-P.), du 282e rég.
M. Kappel (C.), du 235e rég.
M. Laborde (J.), du 53e rég.
M. Labre (G.-E.), du 5e rég. à pied.
M. Laccourrège (J.-E ), du 18e rég.
M. Lahaurine (J.-P.-J.), du 59e rég.
M. Landelle (E.), du 3e rég. à pied.
M. Landru (L.-A.-O.), du 210e rég.
M. Lanier (J.-D.-L.), du 206e rég.
M. Large (P.), du 107e rég.
M. Lavanceau (A.), du 218e rég.
M. Leconte (C.-F.-D.-J.), du 283e rég.
M. Leconte (T.-A.-F.), du 3e rég. à pied.
M. Lejeune (P.-M.-N.), de l'E.-M. du G.A.E.
M. Legrand (G.-L.-C.), du 108e rég.
M. Lemoine (A.-H.), du 71e rég.
M. Léonard (E.-E.), du 103e rég.
M. Lepetit (L.-E.), du 70e rég.
M. Lerat (G.-P.-E.), du 105e rég.
M. Lesur (A.-A.), du 114e rég.
M. Ligon (A.-H.), de la direction des fabrications aux Etats-Unis.
M. Limouzin (A.-E.), du 240e rég.
M. Lods (V.), du 207e rég.
M. de Loeschnigg (E.), de la mission de l'artillerie aux Etats-Unis.
M. Lux (L.-C.), du 138e rég.
M. Maillhat (H.-L.-A.), du service des forges.
M. de Malherbe (P.-A.), du 35e rég.
M. Mallet (L.-L.-H.), du 240e rég.
M. Margerie (J.), du 101e rég.
M. Marin (C.-E.-F.-E.), du 40e rég.
M. Martin (A.), de la section franco-américaine.
M. Martin (G.-H.), du 233e rég.
M. Martin de Marolles (M.-R.-R.), du 14e rég.
M. Masson (L.-L.-V.), du 26e rég.
M. Maupin (C.-L.-A.), du service des forges.
M. Maurey (P.), du 81e rég.
M. Maurice (F.-C.-A.-C.), du 288e rég.
M. Mazeaud (I.), du 219e rég.
M. Meyer (A.-L.), du 113e rég.
M. Meyer (J.-M.), du service aéronautique, grand quartier général.
M. Minangoy (M.-A.-A.), du 225e rég.
M. Miral (J.-H.-R.), du parc aéronautique.
M. Moity (A.-J.-B.), du 116e rég.
M. Moreau (A.), du 73e rég.
M. Moreau (L.-J.-L.), du 233e rég.
M. Morel (M.-C. J.), du 254e rég.
M. Moury (L.), du 85e rég.
M. Munet (E.-E.), du 107e rég.
M. Naigeon (L.), du 87e rég.
M. Nettre (J.-R.), du 263e rég.
M. Noir (J.-X.-F.), du 287e rég.
M. Nonat (G.-M.), du 50e rég.
M. Notari (C.), du 275e rég.
M. Ouvier (P.-J.-L.), du 211e rég.
M. Ouvier (J.-L.), du 115e rég.
M. Paillard (E.-C.-A.), du 107e rég.
M. Parrot (A.-F.-V.-R.), du 60e rég.
M. Pascal (P.-J.-L.), du 63e rég., D. C. A.
M. de Peich (M.-J.-F.-H.), du 70e rég.
M. Peytou (L.-M.), du 22e rég.
M. Pierre (C.-M.-F.-M.), du 270e rég.
M. Pinard de la Boullaye (R.-E.-M.), du 141e rég.
M. Poinsot (M.-J.), du 288e rég.
M. Pollet (E.-G.-J.-M.), du 220e rég.
M. Poujol (J.-L.), du 3e rég. à pied.
M. Pouret (M.-H.-J.), du 104e rég.
M. Pujol (E.-A.), du 78e rég.
M. Raquet (R.-E.), du 117e rég.
M. Ravel (F.-R.), du 222e rég.
M. Raybois (J.-E.-M.), du 6e rég. à pied.
M. Robiou de Lavrignais (J.-M.-G.), du 84e rég.
M. Rocquemont (F.-E.-A.), du 121e rég.
M. Rochard (J.-L.), du service des forges.
M. Roth (M.-A.-J.), du 44e rég.
M. Rouan (J.-H.-M.-L.), du 115e rég.
M. Sabatié (P.-E.-R.), de la mission d'essais technique près le cabinet du ministre.
M. Saintesprit (J.-A.), du 9e rég. à pied.
M. Saubestre (P.), du service des forges.
M. Saucet (J.-E.), du 284e rég.
M. Schérer (F.), du 1er rég. à pied.
M. Sébire (J.-E.-F.), du 31e rég.
M. Seigneuret (G.-E.-P.), du 244e rég.
M. Silvain (B.-H.), du 11e rég. à pied.
M. Sonck (G.-P.-A.), du 38e rég.
M. Terrassin (L.), du 9e rég. à pied.
M. Thénard (A.-A.), du 251e rég.
M. Théron (L.-C.), du 213e rég.
M. Theuriot (J.-M.-P.-A.), du 239e rég.
M. Thiriot (L.-R.), du 107e rég.
M. Tournyol du Clos (R.-C.), du 118e rég.
M. Tourrette (H.-J.), du service des forges.
M. Varoquaux (J.-L.), du 258e rég.
M. Vigière (J.-M.-L.), du 51e rég.
M. Vincenot (G.-J.), du 113e rég.
M. Vu (L.-F.), du 101e rég.
M. Zipper (C.-A.), de la section franco-américaine.
M. Zirnheld (E.), du 116e rég.

---

Par décision ministérielle en date du 28 juin 1918 et par application de l'instruction du 15 septembre 1917 sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

**Armée active.**

M. Blumenthal (Charles), adjudant du 53e rég. (détaché à l'aéronautique).

**Réserve.**

M. Fénisse (Raoul-Emile), adjudant au 30e rég. (détaché à l'aéronautique).

M. Thibaud (Pierre), maréchal des logis du 33e rég. (détaché à l'aéronautique).

**Armée territoriale.**

M. Iratchet (Jean-Louis), adjudant-chef du 13e rég. (détaché à l'aéronautique).

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

PASSAGE D'OFFICIERS DE LA CLASSE 1916 DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918, les officiers du train des équipages militaires à titre temporaire dont les noms suivent, nommés au titre de l'active comme appartenant au moment de leur nomination à une classe d'active ou suivant le sort de cette classe, cessent d'appartenir à l'armée active, à compter du 10 avril 1918, et sont nommés avec le même grade officiers de réserve à titre temporaire pour prendre rang de la date depuis laquelle ils jouissent de ce grade :

Les sous-lieutenants :

M. Quivogne (L.-M.-J.), du 2e escadron du train des équipages militaires.

M. Picard (J.-R.-G.), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Geny (G.), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Maniere (P.-R.-J.), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Cledat (M.), du 19e escadron du train des équipages militaires.

NOTA. — Les commandants de dépôts porteront à la connaissance des intéressés la décision dont ils sont l'objet.

## GÉNIE

NOMINATIONS

**Armée active**

Par décision ministérielle du 15 juin 1918 et par application du décret du 25 septembre 1914, les adjudants d'administration dont les noms suivent, passent dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur emploi :

(A compter du 19 avril 1918.)

Seiller, d'Oudja (Maroc).
Toitot, en mission.
Biroard, aux armées.
Perthuisot, de Paris-Nord.
Garaude, en Algérie.
Xilliard, du camp de Mailly.
Gautherot, de Verdun.
Perot, de Quelern.

Ils auront droit à la solde afférente à cette première moitié à compter de cette date.

---

A la date du 6 juillet 1918, sont élevés de classe dans leur emploi :

*A la 1re classe.*

Le casernier de 2e classe Labbé.

*A la 2e classe.*

Le casernier de 3e classe Chabut.

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

NOMINATIONS

**Réserve et armée territoriale.**

Par décision ministérielle, en date du 3 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, faites aux armées par le général commandant en chef des armées du Nord et du Nord-Est, ont été ratifiées :

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Aussaresses (François-Paul), attaché de 1re classe à l'intendance.

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Ghighi (Alfred-Emile-Salomon), attaché de 1re classe à l'intendance.

*Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.*

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Toulouse (André), sergent à la 14e section de S. E. M. R.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

Bureau.

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Joutel (Louis-Jean), adjudant à la 5e section de C. O. A.

(A dater du 22 avril 1918.)

M. Chauvin (Joseph-Gustave), adjudant à la 9e section de C. O. A.

Ces officiers restent affectés aux armées.

---

ADMISSIONS A L'HONORARIAT DU GRADE

Par décision ministérielle en date du 16 juin 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, ont été placés dans la position d'officier honoraire :

*Avec le grade d'adjoint à l'intendance.*

M. Théodore (Jean-Eugène), résidant à Bordeaux.

M. Bouniol (Marie-Auguste-Etienne), résidant à Toulouse.

*Avec le grade d'officier d'administration de 1re classe.*

**Subsistances militaires.**

M. Puech (Victor-Emile), résidant à Montaudran, près Toulouse, route de Revel.

*Avec le grade d'officier d'administration de 2e classe.*

**Bureaux.**

M. Cazalens (Henri-Marius), résidant à Toulouse.

**Subsistances militaires.**

M. Picart (Lucien-François-Joseph), résidant à Toulouse.

## SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Par décision ministérielle du 9 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 :

M. le sergent territorial Jung (Raymond-Charles-Jules), de la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement, commis greffier, chef de service près le conseil de guerre d'une division, a été nommé au grade de sous-lieutenant territorial d'infanterie à titre temporaire et pour la durée de la guerre pour être affecté à un parquet de conseil aux armées.

## INFANTERIE COLONIALE

RÉINTÉGRATION

**Réserve.**

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été réintégré dans la réserve de l'infanterie coloniale :

*Avec le grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du présent décret.)

M. Chartrain (Marie-Louis de Gonzague-Alexis-Henri), lieutenant-colonel, rayé des cadres. — Affecté au service des travailleurs coloniaux.

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

**Armée active.**

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif des lieutenants à titre temporaire et sous-lieutenants dont les noms suivent, est fixée comme ci-après :

M. Gibert (Léon), sous-lieutenant au rég. indigène du Cameroun (2 février 1916).

M. Petit (Pierre), sous-lieutenant au rég. indigène du Cameroun (30 mars 1916).

M. Huguet (Joseph-Théophile), sous-lieutenant au rég. indigène du Cameroun, bataillon n° 2 (14 avril 1916).

M. Nourrit (Raoul-Auguste-Herman), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (16 septembre 1916).

M. Alaury (Eugène-Marcellin), sous-lieutenant au 52e rég. (29 octobre 1916).

M. Chastenet (Emmenuel), sous-lieutenant au régiment indigène du Cameroun (19 novembre 1916).

M. Jourdan (Clément-Lucien), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. (23 novembre 1916).

M. Maury (Ferdinand-Eugène), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (4 décembre 1916).

M. Roux (Henri), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 7e rég. (4 avril 1917).

M. Algans (Saturnin), sous-lieutenant au 52e rég. (11 mai 1917).

M. Pouchot-Rouge-Blanc (Albert-Alphonse), sous-lieutenant au 52e rég. (11 mai 1917).

M. Bouquenne (Francique-Jean), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (26 juillet 1917).

M. Carisey (Henri-Jean-Maurice), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (12 août 1917).

M. Lanfranchi (Joseph-Antoine), sous-lieutenant dans un bataillon de tirailleurs malgaches (28 septembre 1917).

M. Rasquin (Raoul-Eugène), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches (30 septembre 1917).

M. Patron (Gabriel), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (13 janvier 1918).

M. Plangier (Robert-Auguste-Marie), sous-lieutenant au 5e rég. (11 février 1918).

M. Salaun (Louis-Antoine), sous-lieutenant au 5e rég. (11 février 1918).

M. Dejussieu (Pierre Marie-Philippe), sous-lieutenant au 52e rég. (20 février 1918).

**Réserve.**

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif des lieutenants à titre temporaire et sous-lieutenants dont les noms suivent, est fixée comme ci-après :

M. Blancvillain (Léon-Emile), sous-lieutenant au rég. indigène du Cameroun (12 novembre 1914).

M. Annet (Emile), sous-lieutenant en service au Cameroun, (28 janvier 1916).

M. Mouchet (Jacques-Gaston-Jean), sous-lieutenant au rég. indigène du Cameroun (24 décembre 1916).

M. Maillard (Benjamin-Joseph), sous-lieutenant au 52e rég. (7 janvier 1917).

M. Gros (Joseph), sous-lieutenant au 6e rég. (27 janvier 1917).

M. Rogey (Joseph), sous-lieutenant au 6e rég. (21 février 1917).

M. Jalinie (Georges-Félix-Ernest), sous-lieutenant au 6e rég. (21 février 1917).

M. Nigay (Jean-Marie), sous-lieutenant au 6e rég. (21 février 1917),

M. Raquin (Pierre-Honri), sous-lieutenant au 6e rég. (21 février 1917).

M. Seux (Antoine-Albert), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (19 avril 1917).

M. Bernard (Albert-René), sous-lieutenant au 6e rég. (4 mai 1917).

M. Dagron (Maurice-Jean-Denis), sous-lieutenant au 5e rég. (4 mai 1917).

M. Ligoure (Pierre-Marius), sous-lieutenant au 6e rég. (4 mai 1917).

M. Deyris (Paul), sous-lieutenant au 52e rég. (11 mai 1917).

M. Lafond (Henri-Emile), sous-lieutenant au 7e rég. (11 mai 1917).

M. Grubis (Pierre-Antoine), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (17 juin 1917).

M. Dalche de la Rive de Desplanels (Jacques), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de marche de tirailleurs malgaches (1er juillet 1917).

M. Boyer (Pierre-Urbain-Marc), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (30 juillet 1917).

M. Malgorn (Michel), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. (24 août 1917).

M. Dufour (Edouard), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (14 octobre 1917.)

M. Béranger (Joseph-André), sous-lieutenant au 5e rég. (11 février 1918).

M. Cazabat (Paul-Jean-Fernand), sous-lieutenant au 5e rég. (11 février 1918).

L'ancienneté dans le grade de lieutenant à titre temporaire de l'officier dont le nom suit est fixée comme ci-après :

M. Oguer (Julien-Louis), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 22e rég. (15 novembre 1917). (Cette nouvelle prise de rang annule celle parue au *Journal officiel* du 25 janvier 1918.)

Les commandants de dépôts, les chefs de corps ou de services, porteront à la connaissance des officiers intéressés la nouvelle prise de rang dont ils sont l'objet

## ARTILLERIE COLONIALE

MUTATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 9 juillet 1918, a été affecté, savoir :

Au dépôt du 3e rég., à Charenton. — M. le lieutenant-colonel Cayrade (Louis-Marie-Albert-Régis), rapatrié de Suisse

## TRAIN DES ÉQUIPAGES

(Application les art. 3 et 4 de la loi du 10 août 1917.)

L'officier dont le nom suit, reconnu spécialiste indispensable à la fabrication du matériel de guerre, par les commissions mixtes, prévues par l'article 3 de la loi du 10 août 1917, est maintenu en dehors des unités combattantes dans les conditions suivantes :

Tribout (Jules), classe 1906, lieutenant de réserve au 10e escadron du train des équipages militaires, maintenu en congé sans solde jusqu'au 15 septembre 1918 comme directeur d'une des usines de fabrication d'obus Lucien Tribout.

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes.*

Par décisions ministérielles en date du 7 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INTÉRIEUR

Gilard (Charles-Pierre), classe 1905, caporal au 26e bataillon de chasseurs à pied, mécanicien ajusteur

Hebert (Louis-Désiré), classe 1903, soldat au 26e bataillon de chasseurs à pied, mécanicien de précision.

Lesmartres (Auguste), classe 1908, soldat au 26e bataillon de chasseurs à pied, mécanicien de précision, régleur.

Détachés de leurs corps, au titre de l'article 6 de la loi du 17 avril 1915, à l'atelier de périscopes de...., où ils sont indispensables, tant pour l'exécution des montages et des travaux de recherches, que pour le service des manipulations. Avis favorable de la commission mixte n° 12 du 9 avril 1918.

ZONE DES ARMÉES

**Télégraphie militaire de 2e ligne.**

Groupement C de sapeurs manipulants.

Coquand (Alexis-Raymond), classe 1906, sapeur au 8e rég. du génie, hughiste.

Jais (Mardoché-Albert), classe 1906, sapeur au 8e rég. du génie, hughiste.

Montard (Joseph-Julien), classe 1905, sapeur au 8e rég. du génie.

Gres (Léon-Lucien), classe 1904, caporal au 8e rég. du génie : hughiste et baudotiste.

Fiacre (Jean-Baptiste), classe 1903, sapeur au 8e rég. du génie, hughiste et baudotiste.

8e détachement d'ouvriers.

Russeil (Hippolyte-Honoré), classe 1905, maître ouvrier monteur.

12e section technique.

Fadeuilhe (Gabriel-Jean-Baptiste), classe 1906, sapeur au 8e rég du génie, chef de travaux des lignes aériennes.

Maintenus dans leur emploi où ils sont indispensables, en raison de l'impossibilité de trouver dans les classes plus anciennes, des mobilisés de leurs spécialités.

Service des eaux.

Lecomte (Lucien), classe 1911, maître ouvrier au 10e rég. d'artillerie de montagne ; mécanicien, chef d'usine, spécialisé dans la conduite et la réparation des installations mécaniques du service des eaux de la région de ....., maintenu, provisoirement, dans son emploi, où il est indispensable, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à son remplacement.

## SERVICE DE SANTÉ

(Application de l'art. 4 de la loi du 10 août 1917.)

Guimberteau (André), recrutement de Bordeaux, classe 1903, soldat à la 18e section d'infirmiers militaires, contremaître à l'atelier de prothèse de la 18e région, maintenu dans son emploi jusqu'au 30 juin 1918, pour assurer la mise au courant de son remplaçant.

*Errata* au *Journal officiel* :

30 avril 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 3750, 3e colonne, au lieu de : « Sabat Mohamed ben Ali, sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. de tirailleurs algériens, 1ie bataillon », lire : « Zabat Mohammed ben Ali ».

13 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 5095, 3e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 7 avril 1918, Mercier (Louis-Fernand-Robert), capitaine (réserve) au 41e rég. d'artillerie, détaché à l'état-major de l'infanterie d'une division », lire : « Pour prendre rang du 5 avril 1918 ».

4 juillet 1918 : page 5793, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de : « Loi du 16 août 1917 », lire : « Loi du 10 août 1917 ».

5 et 6 juillet 1918 : page 5829, 31e ligne, au lieu de : « M. de Casaubon, directeur du service de santé de la 17e région », lire : « M. de Casaubon, 17e région ».

8 juillet 1918 : page 5890, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 25 juin 1918 », lire : « Pour prendre rang du 28 juin 1918 ».

Page 5892, 15e ligne, au lieu de : « M. Baussénat », lire : « M. Beaussenat » ; 41e ligne, au lieu de : « M. Bap », lire : « M. Bar ».

Page 5898, 21e ligne, au lieu de : « M. Accolae (Gaston-Jean-René), médecin-major de 2e classe », lire : « M. Accolas (Gaston-Jean-René), médecin-major de 1re classe ».

# MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

Le Guennec (Eugène-Désiré), maître de manœuvre, pilote aviateur (Auray 4544) : le 5 mai 1918, a pris part à un violent combat de cinq hydravions contre six avions de chasse terrestres et montré les meilleures qualités d'offensive et de discipline. Le 8 juin, en compagnie d'un autre appareil, a attaqué à fond un groupe de cinq biplaces ennemis pour dégager un hydravion de reconnaissance ameri et mitraillé N'a rompu le combat qu'après avoir vu l'ennemi abandonner le terrain et par suite d'une balle dans son moteur. (Déjà cité deux fois à l'ordre de l'armée).

Le Creurer (Yves-Jacques), maître de timonerie, pilote aviateur (Paimpol 27055) : pilote aviateur plein d'allant et de courage. Mortellement blessé au cours d'un combat aérien contre des avions terrestres supérieurs en nombre. Cent trente heures de vol dans la zone ennemie. (Déjà cité à l'ordre de l'armée.)

Par décret en date du 9 juillet 1918, a été nommé dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée navale :

M. le capitaine de vaisseau Grellier, en remplacement de M. le contre-amiral Pigeon de Saint-Pair, placé dans la 2e section (réserve).

Par décret en date du 7 juillet 1918, ont été promus et nommés dans le corps des officiers des équipages de la flotte.

*Au grade d'officier principal des équipages de la flotte* (application des dispositions de l'article 15 de la loi du 16 juin 1917).

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Thomas (Théophile-Louis-Marie).

*Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.*

2e tour (choix). M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Lecannerer (Edouard), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Thomas promu.

(Application des dispositions de l'article 15 de la loi du 16 juin 1917).

1er tour (ancienneté). M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Bignon (Eugène-Auguste).

2e tour (choix). M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Gessiaume (Isidore-Jules).

1er tour (ancienneté). M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Nirascou (Pierre-Léon).

2e tour (choix). M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Paul (Henri).

*Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.*

Le premier-maître de manœuvre Malbert (François-Marie), Binic 1764.

Par décret en date du 7 juillet 1918, a été rayé de la réserve de l'armée de mer, par application de l'article 10, paragraphe A, du décret du 25 juillet 1897, modifié le 23 octobre 1916 :

M. l'officier des équipages de la flotte de 2e classe de réserve Arly (Jean-Baptiste).

Par décret, en date du 7 juillet 1918, a été nommé dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers mécaniciens) :

*Au grade de mécanicien principal de 2e classe.*

M. le mécanicien principal de 2e classe auxiliaire Bonnet (Pacifique-Marie), Dieppe n° 472. Il sera affecté au port de Cherbourg.

Par décret en date du 7 juillet 1918 a été promu dans le corps du commissariat de la marine :

*Au grade de commissaire de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). M. Boularne (Paul-Pierre-Auguste), commissaire de 2e classe, en remplacement de M. Jacoubet, nommé contrôleur-adjoint de l'administration de la marine.

# MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 9 juillet 1918, la chaire de droit administratif (contentieux et finances) de la faculté de droit de l'université de Paris est déclarée vacante.

Un délai de cinquante jours, à partir de la publication du présent arrêté, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

# MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 29 décembre 1888, qui a :

1° Déclaré d'utilité publique l'établissement du tramway d'Annemasse à Samoëns, avec embranchements de Bonne à Bonneville et de Saint-Jeoire à Marignier ;

2° Concédé ce tramway et ces embranchements au département de la Haute-Savoie ;

3° Approuvé le traité passé entre le département et M. Alesmonières, pour la rétrocession de l'entreprise ; ensemble ledit traité et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 14 juin 1890, qui a approuvé la substitution, à M. Alesmonières, de la compagnie des chemins de fer économique du Nord, comme rétrocessionnaire des lignes de tramway et embranchements dont il s'agit ;

Vu le décret du 23 août 1896, qui a modifié les dispositions de l'article 23 du cahier des charges annexé au décret précité du 29 décembre 1888 ;

Vu la loi du 4 avril 1914, qui a : 1° classé comme voie ferrée d'intérêt local le tramway d'Annemasse à Samoëns et embranchements ; 2° déclaré d'utilité publique, d'une part, les travaux de modification et d'électrification à exécuter sur ladite ligne et ses embranchements ; d'autre part, l'établissement de deux voies ferrées d'intérêt local de Samoëns à Sixt et du Pont-de-Fillinges à Habère-Poche ; ensemble la convention du 27 mars 1914 et le cahier des charges y annexé ;

Vu, notamment, l'article 3 de la loi susvisée du 4 avril 1914, aux termes duquel la déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux et à l'établissement des nouvelles lignes ne sont pas effectuées dans un délai de quatre ans à partir de la promulgation de ladite loi ;

Vu le décret du 29 juin 1917, qui a approuvé un avenant à la convention du 27 mars 1914 autorisant l'application, à toutes les lignes du réseau, des dispositions du titre IV (tarifs) du cahier des charges annexé à cette convention ; ensemble ledit avenant ;

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Savoie en date du 19 septembre 1917 et celle de la commission départementale en date du 3 novembre 1917 ;

Vu les propositions présentées en vue notamment de la prorogation du délai fixé par l'article 3 précité de la loi du 4 avril 1914 ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef du contrôle en date des 2 et 28 novembre 1917 ;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Savoie en date du 4 décembre 1917 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 22 janvier 1918 ;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur en date du 19 avril 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est reporté à la fin de la période de quatre années qui suivra la publication du décret fixant la date de la cessation des hostilités le terme du délai fixé par l'article 3 de la loi susvisée du 4 avril 1914 pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'exécution de travaux sur la voie ferrée d'intérêt local d'Annemasse à Samoëns et sur ses embranchements et à l'établissement des deux lignes de Samoëns à Sixt et du Pont-de-Fillinges à Habère-Poche, travaux et établissement déclarés d'utilité publique par ladite loi.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 16 août 1913, qui a autorisé l'administration des chemins de fer de l'Etat à se charger de la construction et de l'exploitation d'un deuxième réseau de tramways dans le département de la Vendée ;

Vu le décret du 22 août 1913, qui a : 1° déclaré d'utilité publique, l'établissement dans les départements de la Vendée, de la Loire-Inférieure et des Deux-Sèvres, d'un réseau de tramways à traction mécanique, destiné au transport des voyageurs et des marchandises et comprenant notamment une ligne de Talmont à Benet ; 2° approuvé la convention et l'avenant à cette convention passés, les 7 décembre 1912 et 16 juillet 1913, entre le préfet de la Vendée, au nom du département, et l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction et l'exploitation du nouveau réseau, ainsi que pour l'exploitation, après rachat, du tramway de Challans à Fromentine ; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 13 mars 1917, qui a approuvé une modification temporaire de l'article 23 (tarifs) dudit cahier des charges ; ensemble l'avenant y annexé ;

Vu l'avant-projet présenté, le 19 août 1916, par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la modification du tracé du tramway de Talmont à Benet aux abords de la gare de Velluire ;

Vu notamment le plan d'ensemble de ladite modification ;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet et, notamment, la délibération de la commission d'enquête en date des 24 mai et 8 juin 1917 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon, en date du 24 juillet 1917 ;

Vu la délibération du conseil général de la Vendée, en date du 22 août 1917 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 19 février 1918 ;

Vu l'avis du ministre de la guerre, en date du 18 mars 1918 ;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 18 mars 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la modification, suivant les dispositions générales de l'avant-projet présenté le 19 août 1916 par l'administration des chemins de fer de l'État, du tracé, aux abords de la gare de Velluire, du tramway de Talmont à Benet, qui fait partie du réseau déclaré d'utilité publique par le décret ci-dessus visé du 22 août 1913.

Le plan d'ensemble ci-dessus visé restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 4 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 6 avril 1876, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Ain, du chemin de fer d'intérêt local de Marlieux à Châtillon-sur-Chalaronne, et approuvé la convention passée, le 29 septembre 1875, entre le préfet de l'Ain, au nom du département, et MM. Clément Desormes et Raclet, pour la concession de l'entreprise ; ensemble ladite convention et le cahier des charges y annexés ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 1879, de M. le préfet de l'Ain, qui a agréé la substitution, à MM. Clément Desormes et Raclet, de la compagnie du chemin de fer de Marlieux à Châtillon-sur-Chalaronne ;

Vu le décret du 3 juillet 1917, qui a approuvé un avenant à la convention du 29 septembre 1875 passé, le 14 mai 1917, entre le département de l'Ain et la compagnie susmentionnée, pour le relèvement temporaire des tarifs-voyageurs et l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel de cette compagnie ; ensemble ledit avenant ;

Vu la délibération du conseil général de l'Ain en date du 5 mai 1918 et celle de la commission départementale en date du 27 mai 1918 ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle en date du 31 mai 1918 ;

Vu la lettre du préfet de l'Ain en date du 6 juin 1918 ;

Vu l'avenant à la convention susvisée du 29 septembre 1875 passé, le 27 mai 1918, entre le préfet de l'Ain, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Marlieux à Châtillon-sur-Chalaronne, en vue d'un nouveau relèvement temporaire des tarifs inscrits au cahier des charges du 29 septembre 1875 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 12 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 29 septembre 1875 passé, le 27 mai 1918, entre le préfet de l'Ain, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Marlieux à Châtillon-sur-Chalaronne, en vue de relever à nouveau, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, les tarifs-voyageurs inscrits au cahier des charges du 29 septembre 1875.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 29 SEPTEMBRE 1875

Entre les soussignés :

M. Delfini, préfet de l'Ain, agissant au nom et pour le compte dudit département en vertu d'une délibération du conseil général en date du 5 mai 1918 et de la commission départementale en date du 27 mai 1918.

D'une part ;

Et M. Bouvier, directeur de la compagnie du chemin de fer de Marlieux à Châtillon-sur-Chalaronne, agissant au nom de ladite compagnie en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration le 1er mai 1918,

D'autre part ;

Après avoir exposé ce qui suit :

Pour tenir compte du renchérissement des combustibles et de toutes les matières premières et vu la nécessité d'augmenter les salaires du personnel, la compagnie a été autorisée, par un avenant du 14 mai 1917, approuvé par un décret du 3 juillet suivant, à relever temporairement les tarifs-voyageurs inscrits au cahier des charges du 29 septembre 1875 dans la proportion de 20 p. 100 pour les 2e et 1re classe et de 15 p. 100 pour la 3e classe ; les billets d'aller et retour, avec réduction de 30 p. 100 sur le double du prix du billet simple, étant toutefois maintenus ;

Le produit de ces relèvements est devenu insuffisant pour compenser l'augmentation continue des dépenses d'exploitation ; d'autre part, la compagnie a à faire face à de nouvelles indemnités de cherté de vie à accorder à son personnel,

Il a été convenu :

Art. 1er. — Les augmentations de 20 p. 100 et de 15 p. 100 des tarifs-voyageurs du cahier des charges qui ont été autorisées par l'avenant du 14 mai 1917 sont remplacées par une augmentation de 30 p. 100 pour les 2e et 1re classe et

de 25 p. 100 pour la 3e classe. Les billets d'aller et retour, avec réduction de 30 p. 100 sur le double du prix du billet simple, sont maintenus.

Tous autres tarifs déterminés par le cahier des charges sont majorés de 25 p. 100.

Art. 2. — Ces nouveaux tarifs ne seront applicables qu'à partir de l'approbation de la présente convention et jusqu'à l'expiration de douze mois qui suivront la cessation des hostilités.

Art. 3. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la compagnie concessionnaire.

Bourg, le 27 mai 1918.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la compagnie,*
Signé : BOUVIER.

Lu et approuvé :
*Le préfet de l'Ain,*
Signé : DELFINI.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 mars 1912, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Côtes-du-Nord, d'un deuxième réseau de chemins de fer d'intérêt local que le département a concédé, par une convention en date des 12 novembre 1909, 10 et 15 septembre 1910, à MM. Favre-Robinet, Nanquette et Le Hoc; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexés :

Vu le décret du 4 septembre 1916 qui a approuvé le traité passé les 5-6 juillet 1916 entre la compagnie des chemins de fer armoricains et MM. Favre-Robinet, Nanquette et Le Hoc, pour l'exploitation de la ligne de Lannion à Plestin-les-Greves et à la limite du département du Finistère, qui fait partie du réseau déclaré d'utilité publique par la loi ci-dessus visée du 28 mars 1912;

Vu la demande présentée le 6 avril 1918 par MM. Favre, Robinet, Nanquette (les héritiers) et Le Hoc, à l'effet d'obtenir un relèvement temporaire des tarifs à percevoir sur la ligne de Lannion à Plestin-les-Grèves et à la limite du département du Finistère ;

Vu les délibérations du conseil général et de la commission départementale des Côtes-du-Nord en date des 23 avril 1918 et 25 mai 1918 ;

Vu l'avenant à la convention des 12 novembre 1909, 10 et 15 septembre 1910, passé le 27 mai 1918 entre le préfet des Côtes-du-Nord, au nom du département, et MM. Favre-Robinet, Nanquette (les héritiers) et Le Hoc, en vue de l'allocation, au personnel de la compagnie des chemins de fer armoricains attaché à l'exploitation et à l'entretien de la ligne de Lannion à Plestin-les-Greves et à la limite du département du Finistère, de nouvelles indemnités temporairee de cherté de vie et de charges de famille et du relèvement temporaire des taxes applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur la ligne précitée ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef du contrôle en date des 9 avril 1918 et 3 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet des Côtes-du-Nord en date du 5 juin 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 18 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention des 12 novembre 1909, 10 et 15 septembre 1910, passé le 27 mai 1918, entre le préfet des Côtes-du-Nord, au nom du département et MM. Favre, Robinet, Nanquette (les héritiers) et Le Hoc, en vue d'allouer au personnel de la compagnie des chemins de fer armoricains attaché à l'exploitation et à l'entretien de la ligne de Lannion à Plestin-les-Grèves et à la limite du département du Finistère, pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année, de nouvelles indemnités de cherté de vie et de charges de famille, et de relever, pendant le même laps de temps, les taxes applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur la ligne précitée.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

## AVENANT

A LA CONVENTION DES 12 NOVEMBRE 1909, 10 ET 15 SEPTEMBRE 1910, ANNEXÉE A LA LOI DU 28 MARS 1912.

Entre les soussignés :

M. Paul Peytral, préfet des Côtes-du-Nord, agissant au nom de ce département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

d'une part ;

Et MM. Favre-Robinet, Nanquette (les héritiers) et Le Hoc, concessionnaires du deuxième réseau des chemins de fer d'intérêt local des Côtes-du-Nord, agissant conjointement et solidairement,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir de l'approbation du présent avenant à la convention des 12 novembre 1909, 10 et 15 septembre 1910, avec effet rétroactif au 1er mai 1918, et pendant la durée de la guerre, suivie d'une période d'une année après la cessation des hostilités, MM. Favre-Robinet, Nanquette (les héritiers) et Le Hoc s'engagent à faire verser par la compagnie des chemins de fer armoricains à ses employés et ouvriers à titre permanent, attachés à l'exploitation et à l'entretien de la ligne de Lannion à Plestin-les-Grèves et à la limite du département du Finistère, des allocations spéciales de cherté de vie et de charges de famille, dans les conditions suivantes :

Pour les agents employés à titre permanent :
Hommes : 1 fr. 75 par jour.
Femmes : 1 fr. 50 par jour.

Pour les receveuses et pour ceux des agents qui sont employés seulement une partie de la journée :
1 fr. par jour.

En outre, une allocation mensuelle de 5 fr. est attribuée à chaque agent par enfant âgé de moins de seize ans à sa charge.

Ces allocations remplacent celles qui sont payées actuellement auxdits employés et ouvriers.

Art. 2. — Pour faire face à la dépense résultant des dispositions qui précèdent et pour indemniser MM. Favre-Robinet, Nanquette (les héritiers) et Le Hoc des dépenses supplémentaires provenant de la hausso des matières nécessaires à l'exploitation, les concessionnaires sont autorisés à faire percevoir par la compagnie des chemins de fer armoricains, sur la ligne de Lannion à Plestin-les-Grèves et à la limite du département du Finistère, les majorations de tarifs suivants :

1° Pour les voyageurs, il sera perçu, en plus du tarif général, les taxes supplémentaires ci-dessous :

10 centimes par billet délivré jusqu'à 30 centimes.
15 centimes par billet délivré de 35 à 60 centimes.
20 centimes par billet délivré de 65 à 80 centimes.
25 centimes par billet délivré de 85 centimes à 1 fr.
30 centimes par billet délivré de 1 fr. 05 à 1 fr. 20.
35 centimes par billet délivré de 1 fr. 25 à 1 fr. 40.
40 centimes par billet délivré de 1 fr. 45 à 1 fr. 60.
45 centimes par billet délivré de 1 fr. 65 à 1 fr. 80.
50 centimes par billet délivré de 1 fr. 85 et au-dessus.

2° Tous les autres tarifs fixés par l'article 41 du cahier des charges annexé à la loi du 28 mars 1912 seront majorés de 25 p. 100

Ces majorations seront applicables pendant la durée des hostilités augmentée d'une année, en conformité de la loi du 30 novembre 1916.

Art. 3. — Les recettes supplémentaires produites par les majorations dont il vient d'être question, figureront au crédit d'un compte spécial, indépendant du compte d'exploitation.

On inscrira au débit de ce compte spécial :

1° La totalité des allocations pour cherté de vie et charges de famille payées au personnel à partir du 1er mai 1918 et prévues à l'article 1er ci-dessus ;

2° Les déficits réels d'exploitation à partir du 15 juillet 1916, date de l'ouverture de la ligne de Lannion à Plestin-les-Grèves et à la limite du département du Finistère à l'exploitation complète, jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article 2 ci-dessus pour la perception des majorations de tarifs.

Art. 4. — Le compte sera réglé provisoirement à la clôture de chaque exercice, et pour la première fois à la clôture de l'exercice 1918.

A chaque clôture annuelle provisoire, le solde, s'il est créditeur, sera partagé en deux parties égales : l'une d'elles sera versée au département et l'autre portée au compte d'attente prévu à l'article 3 de la convention des 12 novembre 1909, 10 et 15 septembre 1910 : s'il est débiteur, la moitié du déficit sera remboursée par le département aux concessionnaires et l'autre moitié sera portée au compte d'attente précité.

Le compte sera clos définitivement à l'expiration du délai visé à l'article 3 ci-dessus, à moins que les concessionnaires ne soient autorisés à continuer de faire appliquer, pendant le temps nécessaire à l'extinction du solde débiteur total, tout ou partie des majorations de tarifs.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant à la convention des 12 novembre 1909, 10 et 15 septembre 1910, tels qu'ils sont fixés par l'article 24 de la loi du 11 juin 1880, demeuré applicable en vertu de l'article 49 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par MM. Favre-Robinet, Nanquette (les héritiers) et Le Hoc.

Saint-Brieuc, le 27 mai 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet des Côtes-du-Nord,*
Signé : PAUL PEYTRAL.

Lu et approuvé :
Pour les concessionnaires :
*L'un d'eux,*
Signé : FAVRE-ROBINET.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 14 avril 1899, qui a : 1° déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Eure, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Cormeilles à Glos-Montfort ; 2° approuvé la convention passée, le 19 février 1898, entre le préfet de l'Eure et MM. Laborie frères, pour la concession de ladite ligne ; ensemble cette convention, le cahier des charges et le bordereau des prix y annexés ;

Vu le décret du 25 mars 1901, qui a approuvé la substitution, à MM. Laborie frères de la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions, comme concessionnaire de la ligne susmentionnée ;

Vu le décret du 27 septembre 1902, qui a : 1° déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de l'Eure et du Calvados, d'une ligne de tramway entre Cormeilles (Eure) et Pont-l'Evêque (Calvados) ; 2° approuvé les conventions passées, le 24 juillet 1902, entre le département de l'Eure et celui du Calvados, et entre ces départements et MM. Laborie frères, pour la concession du tramway susmentionné ; ensemble ces conventions, les cahiers des charges et les séries de prix y annexés ;

Vu le décret du 20 janvier 1905, qui a approuvé la substitution, à MM. Laborie frères, de la « compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions », comme concessionnaire du tramway de Cormeilles à Pont-l'Evêque ;

Vu la loi du 9 avril 1913, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Eure, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Bernay à Cormeilles, concédé par ce département à la compagnie susmentionnée ; ensemble la convention du 5 août 1902, le bordereau des prix et le cahier des charges y annexé, qui annulent et remplacent les actes annexés à la loi susvisée du 14 avril 1899 ;

Vu les propositions présentées par la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions, en vue d'une majoration temporaire des tarifs applicables aux lignes concédées à cette compagnie ;

Vu la délibération du conseil général de l'Eure en date du 1er juin 1918 ;

Vu les délibérations du conseil général du Calvados en date des 3 octobre 1917, 24 avril 1918 et de la commission départementale en date du 13 mai 1918 ;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 2 juin 1918 (Eure) et 8 juin 1918 (Calvados) ;

Vu la lettre du préfet de l'Eure en date du 7 juin 1918 et celle du préfet du Calvados en date du 8 juin 1918 ;

Vu l'avenant aux conventions des 24 juillet et 5 août 1902 passé, le 7 juin 1918, entre le préfet de l'Eure, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions, pour la majoration temporaire des tarifs en vigueur sur les lignes concédées à ladite compagnie ;

Vu l'avenant à la convention du 24 juillet 1902 passé, le 8 juin 1918, entre le préfet du Calvados, au nom du département, et la même compagnie, pour la majoration temporaire des tarifs en vigueur sur le tramway de Cormeilles à Pont-l'Evêque (section située dans le Calvados) ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 18 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum ;

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés : 1° l'avenant aux conventions des 24 juillet et 5 août 1902 passé, le 7 juin 1918, entre le préfet de l'Eure, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions, pour la majoration, pendant la durée des hostilités augmentée d'une année des tarifs en vigueur sur les lignes concédées à cette compagnie ;

2° L'avenant à la convention du 24 juillet 1902 passé, le 8 juin 1918, entre le préfet du Calvados, au nom du département et ladite compagnie, pour la majoration, pendant la même période, des tarifs en vigueur sur le tramway de Cormeilles à Pont-l'Evêque (section située dans le Calvados).

Lesdits avenants resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

AUX CONVENTIONS DES 24 JUILLET 1902 ET 5 AOUT 1902

Entre M. Robert Leneveu, préfet du département de l'Eure, agissant au nom et pour le compte du département en vertu d'une délibération du conseil général en date du 1er juin 1918,

D'une part,

Et Mme veuve E. Laborie, administrateur délégué, agissant au nom de la compagnie du chemin de fer de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions dont le siège social est à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 69, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 décembre 1917,

D'autre part ;

En raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel, de l'augmentation anormale du prix de toutes les matières nécessaires à l'exploitation des voies ferrées, du prix élevé de la main-d'œuvre et des allocations supplémentaires déjà allouées au personnel du réseau concédé à la compagnie ainsi que de celles qu'il pourra être encore nécessaire de lui attribuer :

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Tous les tarifs de transport actuellement appliqués sur les voies ferrées concédées à la compagnie de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions seront majorés de 30 p. 100. Cette majoration sera mise en vigueur cinq jours après l'approbation de la présente convention, par décret, et sera maintenue pendant toute la durée des hostilités augmentée d'une période consécutive d'une année.

Le relèvement des frais accessoires tels qu'ils résultent de la décision ministérielle du 10 novembre 1917 sera maintenu pendant le même délai.

Art. 2. — La recette supplémentaire à provenir de cette majoration des tarifs, à partir de sa mise en vigueur, ainsi que le produit supplémentaire résultant du relèvement des frais accessoires ci-dessus visés pendant la période à compter du 1er janvier 1918, n'entreront pas dans les recettes ordinaires de l'exploitation ; il n'en sera pas tenu compte pour l'application de la formule.

Art. 3. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la compagnie.

Fait double à Evreux, le 7 juin 1918.

*Le préfet de l'Eure,*
Signé : R. LENEVEU.

*L'administrateur délégué.*
Signé : M. LABORIE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 24 JUILLET 1902

Entre M. Hélitas, préfet du département du Calvados, agissant, au nom de ce département, en vertu de la délibération du conseil général du 24 avril 1918,

d'une part ;

Et Mme veuve E. Laborie, administrateur délégué, agissant au nom de la compagnie du chemin de fer de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions, dont le siège social est à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 69, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 décembre 1917,

d'autre part ;

En raison de la situation économique créé par l'état de guerre actuel, de l'augmentation anormale du prix de toutes les matières nécessaires à l'exploitation des voies ferrées, du prix élevé de la main-d'œuvre et des allocations supplémentaires déjà allouées au personnel du réseau concédé à la compagnie ainsi que de celles qu'il pourra être encore nécessaire de lui attribuer.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Tous les tarifs de transport actuellement appliqués sur le tramway de Cormeille à Pont-l'Evêque (section située sur le Calvados concédé à la compagnie du chemin de fer de Cormeilles à Glos-Montfort et extensions, seront majorés de 30 p. 100. Cette majoration sera mise en vigueur cinq jours après l'approbation de la présente convention, par décret et sera maintenue pendant toute la durée des hostilités augmentée d'une période consécutive d'une année.

Le relèvement des frais accessoires tel qu'il résulte de la décision ministérielle du 10 novembre 1917 sera maintenu pendant le même délai.

Art. 2. — La recette supplémentaire à provenir de cette majoration des tarifs à partir de sa mise en vigueur, ainsi que le produit supplémentaire résultant du relèvement des frais accessoires ci-dessus visé, pendant la période à compter du 1er janvier 1918, n'entreront pas dans les recettes ordinaires de l'exploitation ; il n'en sera pas tenu compte pour l'application de la formule.

Art. 3. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la compagnie.

Fait double à Caen, le 8 juin 1918.

*Le préfet du Calvados,*
Signé : HELITAS.

*L'administrateur délégué,*
Signé : LABORIE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 12 août 1885, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement de deux chemins de fer d'intérêt local à voie étroite : l'un, de la Ferté-sous-Jouarre à Montmirail, dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne ; l'autre, de Montereau

à Château-Landon, dans le département de Seine-et-Marne; lesdites lignes concédées par ces départements à la compagnie de chemins de fer départementaux; ensemble les conventions et cahiers des charges y annexés;

Vu la loi du 22 juin 1883, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et-Marne, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de la station de Condetz, sur la ligne précitée de Montmirail à la Ferté-sous-Jouarre, à la gare de la Ferté-sous-Jouarre (réseau de l'Est), la dite ligne concédée par le département à la compagnie de chemins de fer départementaux; ensemble la convention y annexée;

Vu la loi du 20 juin 1892, qui a approuvé la convention passée entre le département de Seine-et-Marne et la compagnie de chemins de fer départementaux pour modifier les conditions de la concession du chemin de fer d'intérêt local de Montereau à Château-Landon; ensemble ladite convention;

Vu la loi du 7 juin 1894, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, sur le chemin de fer d'intérêt local de Montereau à Château-Landon, d'un embranchement partant de la gare de Montereau pour aboutir à une gare d'eau à créer sur la rive gauche de la Seine, ledit embranchement exclusivement destiné au transport des marchandises et concédé par le département de Seine-et-Marne à la compagnie de chemins de fer départementaux; ensemble la convention annexée à ladite loi;

Vu la loi du 14 janvier 1899, qui a distrait du domaine public national et classé dans le domaine public du département de Seine-et-Marne, la ligne de Lagny à Villeneuve-Lecomte et à Mortcerf, et a déclaré d'utilité publique les travaux d'achèvement de cette ligne, concédée par le département à la compagnie de chemins de fer départementaux; ensemble les conventions, avenant et cahier des charges y annexés;

Vu le décret du 15 août 1917, qui a approuvé la convention passée, le 9 juin 1917, entre le département de Seine-et-Marne et la compagnie de chemins de fer départementaux en vue d'allouer au personnel de cette compagnie des indemnités pour cherté de vie et pour charges de famille et d'autoriser un relèvement temporaire des tarifs en vigueur sur les lignes susmentionnées; ensemble ladite convention;

Vu le décret du 8 décembre 1917, qui a approuvé l'avenant passé, le 19 octobre 1917, entre le département de Seine-et-Marne et la compagnie de chemins de fer départementaux en vue d'attribuer un effet rétroactif du 1er janvier 1917 à l'allocation des indemnités spéciales dont bénéficie le personnel de cette compagnie; ensemble ledit avenant;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du département de Seine-et-Marne en date du 15 mars 1918;

Vu la délibération du conseil général de la Marne en date du 22 avril 1918;

Vu la délibération du conseil général de Seine-et-Marne en date du 23 avril 1918;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 4 mai 1918;

Vu le second avenant à la convention susvisée du 9 juin 1917 passé, le 23 avril 1918, entre le préfet de Seine-et-Marne, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer départementaux en vue de majorer les indemnités pour cherté de vie allouées au personnel de cette compagnie sur les lignes susmentionnées et d'autoriser un nouveau relèvement temporaire des tarifs en vigueur sur lesdites lignes;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 4 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 9 juin 1917 passé, le 23 avril 1918, entre le préfet de Seine-et-Marne, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer départementaux en vue de majorer les indemnités pour cherté de vie dont bénéficie le personnel de cette compagnie et d'autoriser un nouveau relèvement temporaire des tarifs en vigueur sur les lignes d'intérêt local qui ont fait l'objet des diverses lois ci-dessus visées.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:
*Le ministre des travaux publics, et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

SECOND AVENANT

A LA CONVENTION DU 9 JUIN 1917, PASSÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX

Entre le préfet de Seine-et-Marne, agissant au nom du département en vertu d'une délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

D'une part;

Et la compagnie de chemins de fer départementaux, représentée par M. Goyard, directeur de ladite compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1917,

d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit:

Art. 1er. — A partir du 1er mars 1918 et jusqu'à l'expiration de la durée d'application de la convention du 9 juin 1917, les allocations prévues par le paragraphe *a*) de l'article 2 ne pourront être inférieures à:

630 fr. par an pour les hommes majeurs;

420 fr. par an pour les femmes majeures dont ni le mari ni le père ne sont employés à la compagnie;

180 fr. par an pour les femmes majeures dont le mari ou le père est employé sur l'une des lignes du réseau de Seine-et-Marne, ainsi que pour les hommes et les femmes mineurs.

Art. 2. — En vue d'équilibrer autant que possible les recettes et les dépenses, les relèvements des tarifs et des frais accessoires prévus à la convention précitée seront remplacés par les suivants

100 p. 100 sur les frais accessoires;

20 p. 100 sur l'ensemble des autres tarifs homologués.

Ces relèvements entreront en vigueur dans un délai minimum de cinq jours après l'affichage.

Art. 3. — On calculera le supplément de recettes résultant de ces majorations en ajoutant à la moitié de la recette due aux frais accessoires les vingt cent vingtièmes de la recette, déduction faite des frais accessoires et des recettes diverses non influencées par la variation des tarifs.

Art. 4. — La compagnie sera autorisée à porter, le cas échéant, au débit du compte spécial prévu par l'article 5 de la convention, la participation qui lui serait imputée par les traités dans les allocations payées au personnel des gares communes par les compagnies gestionnaires.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, tels qu'ils sont définis par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, sont à la charge de la compagnie.

Fait en double à Melun, le 23 avril 1918.

Lu et approuvé:
*Le préfet de Seine-et-Marne,*
DAUTRESME.

*Le directeur de la compagnie de chemins de fer départementaux,*
GOYARD.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 21 mars 1900 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Côtes-du-Nord, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite et approuvé la convention passée, le 6 mai 1899, entre le préfet des Côtes-du-Nord et la compagnie centrale de chemins de fer et de tramways, ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention;

Vu le décret du 15 novembre 1904, qui a approuvé la substitution, à la compagnie centrale des chemins de fer et tramways, de la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord comme concessionnaire dudit réseau;

Vu la loi du 22 janvier 1907, qui a approuvé un premier avenant à la convention et au cahier des charges précités;

Vu la demande de la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord, en date du 4 avril 1917, tendant à la mise en réserve du produit de la location du matériel roulant réquisitionné par l'autorité militaire, en vue de la remise en état de ce matériel lorsqu'il sera restitué;

Vu, en dates du 17 avril 1917 et 24 avril 1918, les délibérations du conseil général des Côtes-du-Nord, la première fixant notamment à 25 p. 100 la portion du produit de la location du matériel réquisitionné qui sera mise en réserve, le surplus devant être porté au compte d'exploitation;

Vu le 2e avenant à la convention du 6 mai 1899, passé le 30 mai 1918 entre le préfet des Côtes-du-Nord, au nom du département et la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord à l'effet de mettre en réserve 25 p. 100 du produit de la location du matériel roulant réquisitionné par l'autorité militaire;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef du contrôle en date des 9 avril et 31 mai 1918;

Vu la lettre du préfet des Côtes-du-Nord, en date du 5 juin 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 18 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux

voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 6 mai 1899, passé le 30 mai 1918, entre le préfet des Côtes-du-Nord, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord, à l'effet de mettre en réserve 25 p. 100 du produit de la location du matériel roulant de cette compagnie réquisitionné par l'autorité militaire, en vue de la remise en état dudit matériel lorsqu'il sera restitué.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

DEUXIÈME AVENANT

A LA CONVENTION DU 6 MAI 1899, ANNEXÉ A LA LOI DU 21 MARS 1900.

Entre les soussignés :

M. Paul Peytral, préfet des Côtes-du-Nord, agissant au nom de ce département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 24 avril 1918,

D'une part;

Et la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord représentée par M. Sapin, administrateur délégué de la compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 20 mars 1918,

D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Dans le but de permettre la remise en état, lorsqu'il sera restitué, du matériel roulant de la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord, réquisitionné par l'autorité militaire par application des dispositions du décret du 25 novembre 1915, les produits encaissés de la location de ce matériel seront mis en réserve jusqu'à concurrence de 25 p. 100; le surplus, soit 75 p. 100 de ces produits, étant porté annuellement au compte des recettes d'exploitation.

Art. 2. — Il sera constitué un compte spécial indépendant du compte d'exploitation, pour les sommes ainsi mises en réserve, qui ne pourront être employées qu'à la réparation du matériel réquisitionné. Ce compte fonctionnera conformément aux dispositions de l'avant-dernier paragraphe de l'article 9 de la convention du 6 mai 1899.

Ledit compte sera clôturé le 31 décembre de la 2e année qui suivra celle au cours de laquelle l'autorité militaire aura rendu tout le matériel réquisitionné qu'elle aura déclaré pouvoir restituer et en aura effectué le règlement de location dans les conditions prévues par le décret du 25 novembre 1915.

Toutefois, s'il est reconnu que, par suite du manque de main-d'œuvre ou de matériaux, ou de toutes circonstances indépendantes de la compagnie, la remise en état normal d'entretien du matériel n'a pu être effectuée, les délais ci-dessus seront prolongés d'une durée suffisante.

Le solde du compte sera alors porté au compte d'exploitation de l'année de sa clôture.

Art. 3. — La présente convention réserve entièrement les droits respectifs du département et de la compagnie au cas où les indemnités éventuelles pour avaries provenant du fait d'accidents ou du mauvais entretien, indemnité à la charge de l'administration de la guerre, seraient insuffisantes pour reconstituer en nombre et qualité tout l'effectif du matériel réquisitionné.

Il est entendu d'ailleurs que les sommes à provenir de ces indemnités pour avaries n'entreront pas en compte et que leur produit sera exclusivement appliqué aux réparations ou à la fourniture du matériel de remplacement.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, tels qu'ils sont fixés par l'article 24 de la loi du 11 juin 1880, demeuré applicable en vertu de l'article 49 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord.

Saint-Brieuc, le 30 mai 1918.

Lu et approuvé : Signé : SAPIN.
Lu et approuvé : Signé : PAUL PEYTRAL.

---

Par arrêté en date du 9 juillet 1918, a été acceptée, à dater du 16 juillet 1918, la démission de M. Olivier (François-Marie), maître de port de 4e classe à Saint-Maxime (Var).

---

Par arrêté en date du 9 juillet 1918, M. Mayer (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées de 2e classe, à Paris (service de la navigation de la Seine (2e section), a été chargé, à dater du 1er août 1918, à la résidence de Valence, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Picard (Edouard), décédé, savoir :

1° Service ordinaire du département de la Drôme ;

2° Service de contrôle des études et travaux du chemin de fer d'Orange à Vaisson et au Buis-les-Baronnies ;

3° Service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de la Drôme.

---

Aux termes d'un arrêté ministériel en date du 9 juillet 1918, les agents du service de la navigation intérieure, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au choix pour l'année 1918, savoir :

*a.* — GARDES DE NAVIGATION

*Gardes de navigation de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.*

MM. Nicolas (Alphonse).
Comparot (Auguste).
Mouilleron (Oscar).
Abraham (Augustin).
Chapuis (Lucien).
Batard (Charles).

*Gardes de navigation de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Chenu (Etienne).
Parmantier (Albert).
Pedron (Pierre).
Bruban (Jean).
Limousin (Séverin).
Dufour (Jules).
Chevalier (Jacques).
Bennerotte (Camille).

ÉCLUSIERS, BARRAGISTES ET PONTIERS

*Eclusiers, barragistes et pontiers de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.*

MM. Bernier (Charles).
Havet (Henri).
Florence (Jean).
Couzy (Léon).
Penhoat (Mathurin).
Hernichard (Louis).
Ravet (Louis).

*Eclusiers, barragistes et pontiers de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Copel (Marius).
Chauveau (Pierre).
Bouchot (Henri).

*Eclusiers, barragistes et pontiers de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

MM. Baron (Alain).
Le Vern (Jean).
Jacobs (Georges).
Bohec (Vincent).

*Eclusiers, barragistes et pontiers de 4e classe proposés pour la 3e classe.*

MM. Febvret (Jean).
Poirel (Louis).
Zorner (Louis).
Tissot (Louis).
Bard (Alphonse).
Tanguy (Joseph).
Huppe (Henri).
Defurier (Jules).
Duterme (Adrien).
Paimblanc (François).
Arbel (Elie).
Marthin (Victor).

MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS ET ASSIMILÉS

Mécaniciens.

*Mécaniciens de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Bouquet (Emile).
Lefebvre (Marius).
Othelet (Jean-Baptiste).

*Mécaniciens de 4e classe proposés pour la 3e classe.*

M. Pernelle (Eugène).

Chauffeurs et assimilés.

*Chauffeurs de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

M. Monvoisin (Jules).

---

Aux termes d'un arrêté ministériel en date du 9 juillet 1918, les agents du service des ports maritimes de commerce, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au choix pour l'année 1918, savoir :

ÉCLUSIERS, BARRAGISTES ET PONTIERS

*Eclusiers, barragistes et pontiers de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.*

MM. Cotar (René).
Ferrand (Alexandre).
Canitrot (Etienne).
Le Poupon (Louis).

*Eclusiers, barragistes et pontiers de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Martin (Louis).
Lamonaca (Marius).
Le Guen (Pierre).

*Eclusiers, barragistes et pontiers de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

MM. Saussaye (Auguste).
Barricade-Labartète.
Dekeyser (Edouard).
Jouin (Victor).

*Eclusiers, barragistes et pontiers de 4e classe proposés pour la 3e classe.*

MM. Clauzon (Clovis).
Vigouroux (Gabriel).
Jezegabel (Yves).
Miossec (François).

MÉCANICIENS

*Mécaniciens de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

MM. Troude (Henri).
Thomas (Eugène).

CHAUFFEURS

*Chauffeurs de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

MM. Delbouis (Jean).
Dorgueilh (Jean).

*Chauffeur de 4e classe proposé pour la 3e classe*

M. Grandjean (Henri).

Aux termes d'un arrêté ministériel en date du 9 juillet 1918, les agents du service des phares et balises dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au choix pour l'année 1918, savoir :

MAITRES ET GARDIENS DE PHARE.

*Maître de phare de 1re classe proposé pour la classe exceptionnelle.*

M. Giboy (Victor).

*Gardiens de phare de 1re classe proposé pour la classe exceptionnelle.*

MM. Lehuédé (Gabriel).
Duval (Pierre).
Marchand (Henri).
Roux (Desiré).
Giordan (Antoine),
Leclerc (Alfred).

*Gardiens de phare de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Bonnin (Louis).
Maudouit (Auguste).
Plouzenec (Sébastien).
Kersaudy (Clet).

*Gardiens de phare de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

MM. Grimaldi (François).
Lédan (Alexandre).
Brière (Maurice).

*Gardiens de phare de 4e classe proposés pour la 3e classe.*

MM. Le Bourhis (Denis).
Houchouas (Ernest).
Gourone (Alexandre).
Noyelle (Jean).
Le Plomb (Yves).
Marie (Edgard).
Montaulieu (Bertrand).
Fatou (Hippolyte).
Ridel (Louis).
Bordonneau (Joseph).

PERSONNEL NAVIGANT

**Feux flottants.**

Néant.

**Bateaux baliseurs.**

CAPITAINES

*Capitaine de 3e classe proposé pour la 2e classe.*

M. Garnier (Alphonse).

MAITRES D'ÉQUIPAGE

*Maître d'équipage de 2e classe proposé pour la 1re classe.*

M. Guillet (François).

CHAUFFEURS

*Chauffeurs de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Pennon (Louis).
Cohenner (Mathurin).

MATELOTS

*Matelots de 2e classe proposés pour la 1re classe,*

MM. L'Hermitte (Désiré).
Frioux (Pierre).
Lescop (Pierre).

*Matelot de 3e classe proposé pour la 2e classe*

M. Le Bolloch (Anatole).

*Matelot de 4e classe proposé pour la 3e classe.*

M. Robert (Jean).

PERSONNEL DES CHAUFFEURS MÉCANICIENS DES USINES A GAZ ET GARDES-MAGASINS.

Néant.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 8 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Par suite de l'augmentation du droit de consommation sur les sucres, qui vient d'être porté de 40 à 46 francs les 100 kilogr., par l'art. 38 de la loi du 29 juin 1918 portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, les prix actuels de vente du sucre ne se trouvent plus en harmonie avec leur prix de revient.

En conséquence, il a été préparé un nouveau décret qui fixe pour la vente en gros du sucre, des prix nouveaux mettant le compte spécial du ravitaillement à l'abri de toute perte.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement.*
VICTOR BORET.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 20 avril 1916 sur la taxation de denrées et substances, et notamment l'article 3 relatif à la taxation pour les prix de vente en gros du sucre aux lieux d'importation ou de fabrication ;

Vu le décret du 1er avril 1918 portant taxation de la vente en gros du sucre ;

Vu l'art. 38 de la loi du 29 juin 1918 portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 ;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret, le sucre ne devra pas être vendu en gros à des prix supérieurs aux taux suivants :

1° Sucre raffiné, cassé et rangé en boîtes de cartons, ou en caisses ou en paquets contenant 5 kilogr. ou plus. y compris le droi de consommation, 186 fr. 50 les 100 kilogr.

2° Sucre raffiné, cassé et rangé en boîtes de carton ou en paquets, contenant 1 kilogr. au moins, majoration de 2 fr. 25 par 100 kigrammes sur le prix fixé au n° 1 ;

3° Sucre raffiné en poudre, glace ou semoules diverses, marchandise logée, y compris le droit de consommation, 186 fr. 50 les 100 kilogr. ;

4° Sucre en pain, marchandise nue, mais y compris le droit de consommation : 183 fr. les 100 kilogr.

*Remarque.*—Le prix des pains de 3 kilogr. et au-dessous, est majoré de 1 fr. 50 par 100 kilogr. sur le prix fixé au n° 4.

5° Sucre en morceaux irréguliers, gros et petits déchets de sucre, marchandise logée, y compris le droit de consommation : 183 fr. les 100 kilogr.

6° Sucre blanc cristallisé ou granulé, de toute origine, y compris le droit de douane applicable aux sucres étrangers, et le droit de consommation, marchandise nue : 170 fr. les 100 kilogr ;

7° Sucre cristallisé ou granulé en poudre, glace, semoules diverses ou pilé, marchandise nue, majoration de 3 fr. par 100 kilogr, sur le prix fixé au n° 6 ;

8° Sucre cristallisé en gros ou petits grains, dits extra, marchandise nue, majoration de 3 fr. par 100 kilogr. sur le prix fixé au n° 6 ;

9° Vergeoises ou bâtardes (sous-produits de la raffinerie), marchandise logée : 161 fr. 75 les 100 kilogr., base 88 degrés.

Ces prix s'entendent de la marchandise payée comptant à la livraison et prise dans les fabriques, dans les raffineries ou dans les entrepôts, ou rendue à quai port français pour les sucres importés ; ils ne comprennent ni la taxe de raffinage (2 fr. par 100 kilogrammes), ni le droit de surveillance (8 centimes par 100 kilogr.) qui sont dus par les sucres raffinés et granulés et leurs dérivés.

Art. 2. — Toute vente en gros du sucre effectuée à dater de la publication du présent décret à des prix supérieurs à ceux fixés à l'article 1er, sera punie des peines prévues à l'article 9 de la loi du 20 avril 1916.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret ne seront pas applicables aux cessions directes effectuées par l'Etat pour la consommation industrielle.

Art. 4. — En vue de la mise en application des dispositions du présent décret, les raffineurs seront astreints à faire à l'administration des contributions indirectes une déclaration indiquant les quantités de sucre, soit brut, soit raffiné, qu'ils détenaient dans leurs usines, magasins ou dépendances à la date de la publication du présent décret.

Art. 5. — Est abrogé le décret susvisé du 1er avril 1918.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 8 juillet 1918.

Monsieur le Président,

L'article 38 de la loi du 29 juin 1918, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, a relevé de 60 p. 100 le droit de consommation sur la saccharine. Ce droit se trouve ainsi porté de 200 fr. à 320 fr. le kilogramme.

(*Supplément.*)

Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier les prix de vente de la saccharine, tels qu'ils ont été fixés par les décrets des 20 juillet 1917 et 16 avril 1918.

Ces prix, qui varient de 300 fr. à 400 fr., se trouveront désormais portés à 420 fr. et 520 fr. le kilogramme.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation le projet de décret ci-joint, et je vous prie de le revêtir de votre signature si vous en approuvez les dispositions.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de l'agriculture, et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

---

Le Président de la République française,

Vu la loi du 7 avril 1917 autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation et celle de même date portant imposition de la saccharine et des autres substances édulcorantes artificielles ;

Vu le décret du 12 avril 1902 réglementant la fabrication et la circulation des substances édulcorantes artificielles ;

Vu le décret du 8 mai 1917 relatif à l'application de la loi du 7 avril 1917 autorisant l'emploi des substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation ;

Vu le décret du 20 juillet 1917 relatif à la vente de la saccharine ou autres substances édulcorantes artificielles ;

Vu le décret du 16 avril 1918 ;

Vu l'article 38 de la loi du 29 juin 1918 portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 ;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement et du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret, la saccharine pure ne pourra être vendue à des prix supérieurs aux taux suivants :

1° Par quantités de 5 kilogr. et au-dessus : les 100 grammes, 42 fr.;

2° Par quantités de 500 grammes à 4 kilogr. 499 grammes : les 100 grammes, 42 fr. 60;

3° Par quantités inférieures à 500 grammes : les 100 grammes, 43 fr. 20.

Ces prix s'entendent de la marchandise nue, le récipient et l'emballage devant être facturés en sus. Ils comprennent le droit de consommation (32 fr. par 100 grammes) et la redevance (2 fr. par 100 grammes), versés par les fabricants pour couvrir les frais de contrôle de la fabrication et de la vente des produits saccharinés ou édulcorés artificiellement.

Ils s'appliquent à la saccharine pure et à la saccharine soluble, livrée sous forme pulvérulente.

La saccharine soluble doit être vendue à raison du poids de saccharine pure qu'elle contient et sans tenir compte de la valeur du solubilisant.

La saccharine autre que la saccharine pure ou que la saccharine soluble (comprimés, dissolution, etc.), ne peut, sauf dans les cas réglés par l'article 2 ci-après, être vendue à la consommation à un prix dépassant de plus de 3 p. 100 les prix ci-dessus fixés.

Art. 2. — La saccharine présentée, soit sous forme de dissolution en flacons renfermant chacun au plus 5 grammes de saccharine, soit sous forme de comprimés renfermant chacun au plus 0 gr. 025 de ce produit, ne peut être vendue à la consommation à un prix dépassant 2 fr. 60 pour 5 grammes de saccharine pure contenue dans la dissolution ou dans les comprimés.

Ce prix comprend celui du récipient, de l'emballage et des substances quelles qu'elles soient avec lesquelles la saccharine est mélangée.

Art. 3. — Sont abrogés les décrets susvisés des 20 juillet 1917 et 16 avril 1918 en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

## RAPPORT
### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 9 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 19 mars 1918 est venu définir le caractère rigoureusement personnel des titres et documents portant dérogation aux prohibitions d'importation en France en vertu de la loi du 6 mai 1916, ainsi que des titres et documents portant licence d'importation en France par application d'accords internationaux.

Ce décret, d'application générale, sans distinction entre les denrées alimentaires ou textiles, etc., ne contient que des prescriptions administratives dont le caractère impératif n'est renforcé d'aucune sanction pénale.

Il importe de combler cette lacune dans la mesure des possibilités légales.

La loi du 10 février 1918 dispose dans son article 1er que des décrets, sanctionnés par des peines, pourront être pris pendant la durée de la guerre et les six mois qui suivront la fin des hostilités pour réglementer ou suspendre, en vue d'assurer le ravitaillement national, la production, la fabrication, la circulation, la vente, la mise en vente, la détention ou la consommation des denrées servant à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Ce pouvoir de réglementation s'étend, en vertu du même article 1er, aux substances dont l'achat par l'Etat, pour les besoins de la population civile, est autorisé par la loi du 20 avril 1916 sur la taxation de denrées et substances.

Dans la mesure où il s'applique à ces marchandises le décret du 19 mars 1918 peut donc être sanctionné par les peines de la loi du 10 février 1918.

C'est pour obtenir ce résultat et mettre ainsi fin à certains trafics que prohibe le décret du 19 mars, que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décret ci-après, que nous vous prions de bien vouloir revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

Le Président de la République française,

Vu la loi du 10 février 1918 établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu le décret du 19 mars 1918 relatif au caractère personnel et intransmissible des titres et documents portant licences d'importation ou dérogation aux prohibitions d'importation ;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement et du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Décrète :

Art. 1er. — Sont soumises aux pénalités de la loi du 10 février 1918 établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravillement national, les prescriptions du décret du 19 mars 1918, lorsqu'elles s'appliquent aux denrées servant à l'alimentation de l'homme et des animaux, et aux autres substances dont l'achat par l'Etat, pour les besoins de la population civile, est autorisé par la loi du 20 avril 1916.

Art. 2. — Les ministres de l'agriculture, et du ravitaillement et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégrphes, des transports maritimes et de la marine marchande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agrieulture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu l'arrêté du 5 février 1918 créant au sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement le service central de cartes d'alimentation ;

Vu le décret en date du 27 juin 1918 relatif à la carte d'alimentation et aux autres cartes ou titres institués pour la répartition, l'obtention ou la circulation de denrées ou substances visées à l'article 1er de la loi du 10 février 1918 ;

Vu le décret en date du 30 juin 1918 relatif à l'affichage des prix de vente des denrées de première nécessité et au contrôle de ces prix ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Arrête :

Art. 1er. — Le service créé au sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement pour établir et faire parvenir aux autorités publiques les imprimés destinés à faciliter l'application des mesures de répartition et de rationnement arrêtées par le ministre de l'agriculture et du raviiaillement, continuera à exercer le contrôle de toutes les opérations concernant la confection, la distribution et l'utilisation de la carte individuelle d'alimentation et des tickets de consommation visés à l'article 1er du décret du 27 juin 1918.

Il veillera à l'observation des règlements et, le cas échéant, recherchera les irrégularités commises. Des agents spéciaux pourront être désignés pour l'accomplissement de ce contrôle dans les départements.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement est chargé de l'exécution du préseut décret.

Fait à Paris, le 8 juillet 1918.

VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Par arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale, en date du 8 juillet 1918, M. Finance. chef de bureau, a été nommé chef de bureau de classe exceptionnelle, à dater du 1er juillet 1918.

Par arrêtés du ministre du travail et de la prévoyance sociale, en date du 8 juillet courant, ont été chargés des fonctions de sous-directeur, M. Picquenard, chef de bureau à la direction du travail, en remplacement de M, Finance, nommé sous-directeur honoraire, et M. Georges Regnier, chef du bureau du personnel, du matériel et de la comptabilité.

### Pensions (guerre).

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

MANDÉ (Phocide-Isambert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 9 juin 1918..... 792 fr.

*Soldats.*

DAMERON (Victor-Célestin), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 23 octobre 1917. 600 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 octobre 1917 à titre de gratification.

DEMAY (Jean-Baptiste-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 683 fr.

GEYNET (Joanny), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 mars 1918. 644 fr.

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après:

*Caporal.*

OUSMAN-NIA, mle 17980, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 août 1917. 328 fr.

*Soldats.*

DIOGOU-DIENG, mle 16814, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 3 mai 1917. 245 fr.

MAKAN-KEITA, mle 11790, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 3 mai 1917. 257 fr.

BARROIS (Alexis-François-Gustave), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 28 janvier 1917..... 750 fr.

BERNOU (Gabriel-Lucien), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

BEUGIN (Marcel), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss, du 15 mars 1918.. 750 fr.

BEY (Henri), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 15 mars 1918... ... 750 fr.

BRÉQUEL (Alphonse-Eugène), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

CAILLAT (Paul-Julien-Ovide), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

CASTEX (Jean-Marie-Cyprien), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

CHALINE (Auguste-Victor), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 28 janvier 1917..... 750 fr.

CHAUVIN (Jean-Alexandre), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

DÉLÉRIS (Joseph-Germain), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 4 février 1917..... 750 fr.

DESANTI (François-Marie), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

GUEZ (David), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 18 février 1917.. 750 fr.

HESSE (Georges), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 15 mars 1918... 750 fr.

JABOULIN (Laurent), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 28 janvier 1917. 750 fr.

LAMBERT (Claude-Marie), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

LECOMTE (Pierre-Marie), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance de 15 mars 1918..... 750 fr.

MEUNIER (Lucien-François), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

MOLINIER (Louis-Aristide-Calixte), perte de l usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

ORJUBIN (Ange-François-Marie), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 28 janvier 1917..... 750 fr.

REVARDEAU (Félix-Jean), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 17 juin 1917..... 750 fr.

SCHAPMAN (Achille-Théophile-Abel), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

BALAY (Marie-Jean-Gaston-René), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

BERRUX (Jean-Marie), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 15 mars 1918... 750 fr.

DESBORDES (Claude), perte de l'usage de deux membres.. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

DESCOTES (Antoine), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 28 janvier 1917..... 750 fr.

GLIN (Jean-Baptiste), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

PARROD (Léon-Gaston), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 15 mars 1918..... 750 fr.

PINERO (Antoine), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 15 mars 1918... 750 fr.

AGUERREBER (Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1917... 616 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 juillet 1917 à titre de gratification.

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Lieutenant.*

FAURE (Julien-Félix-Constantin), du 1er rég de zouaves, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 avril 1918..... 2,150 fr

### Nominations à des emplois réservés.

A la date du 6 juillet 1918, et à défaut de candidats classés en vertu de la loi du 17 avril 1916, est titularisé dans son emploi l'employé de bureau auxiliaire Benderra (Slimane), de la chefferie du génie de Saïda, en remplacement de M. Veau, démissionnaire.

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le président Wilson a répondu dans les termes ci-après au télégramme que le Président de la République lui avait adressé à l'occasion de la fête de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique :

C'est de plein cœur que j'accueille votre message de félicitations pour le jour de l'indépendance américaine.

Il est naturel que ce glorieux anniversaire soit devenu le témoin de la fraternité des peuples libres dans la cause de la souveraineté nationale.

Le fruit heureux de l'ancienne association de nos pays dans la cause de liberté apparaît logiquement aujourd'hui dans l'union de nos nations vouées à la tâche splendide de maintenir leurs droits en face de l'agression barbare.

Mes compatriotes sont également reconnaissants et pleins de fierté en recevant l'hommage d'affection fraternelle que le peuple de France leur offre si généreusement à chaque étape de la carrière.

Je vous exprime, à mon tour, le vœu et l'espoir que cet accord présage le triomphe définitif, non seulement des droits de la France et de l'Amérique, mais aussi des droits de l'humanité.

WOODROW WILSON.

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

**Paris, le 9 juillet 1918, 14 heures.**

Entre Montdidier et l'Oise, nous avons exécuté ce matin, à trois heures trente, une opération locale à l'ouest d'Antheuil. Sur un front de près de quatre kilomètres, nos troupes, appuyées par des chars d'assaut, ont pénétré dans les lignes ennemies, enlevé la ferme Porte et la ferme des Loges et réalisé une avance de dix-huit cents mètres environ en certains points. Une contre-attaque ennemie sur la ferme des Loges a été repoussée. Nous avons maintenu tous

nos gains. Le chiffre des prisonniers valides actuellement dénombrés atteint 450, dont 14 officiers.

Au sud de l'Aisne, la lutte d'artillerie a continué activement, pendant la nuit, dans la région de la ferme de Chavigny. Nous avons accentué notre progression sur ce point et fait une vingtaine de prisonniers, dont un officier.

Activité des deux artilleries à l'ouest et au nord de Château-Thierry, notamment à la cote 204.

Nos patrouilles ont ramené des prisonniers en Champagne, dans le secteur des Marquises et vers la Butte de Souain.

Rien à signaler sur le reste du front.

Paris, le 9 juillet 1918, 23 heures.

Au sud de l'Aisne, une contre-attaque ennemie sur les positions que nous avons conquises dans la région de la Ferme de Chavigny a échoué sous nos feux.

Le chiffre des prisonniers que nous avons faits au cours de l'attaque de ce matin, à l'ouest d'Antheuil, atteint cinq cent trente. Nous avons capturé, en outre, une trentaine de mitrailleuses.

Journée calme sur le reste du front.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

9 juillet 1918 (après-midi).

Pendant la nuit, des troupes de Londres ont exécuté un raid heureux à l'est d'Arras et ont capturé quelques prisonniers et une mitrailleuse.

L'artillerie ennemie s'est montrée active contre les positions que nous avons récemment enlevées au sud de la Somme.

9 juillet 1918 (soir).

Sur le front britannique, rien de particulièrement intéressant à signaler.

*Aviation.* — Bien que les nuages soient restés bas durant la matinée du 8 juillet et que des orages aient éclaté plus tard dans la journée, nos aéroplanes ont fait de nombreuses opérations photographiques et du travail de reconnaissance, pendant les intervalles de beau temps. L'activité aérienne de l'ennemi a été faible. Sept appareils allemands ont été détruits ; six obligés d'atterrir désemparés. Quatre des nôtres ne sont pas rentrés.

Dix-neuf tonnes de bombes ont été lancées, principalement sur les embranchements des voies ferrées de Roulers, Tournai et Wavrin, et sur les dépôts de Warneton et Bac-Saint-Maur. Il a été impossible de voler pendant la nuit.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

9 juillet 1918, 21 heures.

Rien à signaler.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(8 juillet 1918.)

Dans la région comprise entre la Devoli et la Tomorica, nos troupes ont complété leurs succès en enlevant de haute lutte toute la crête du Bofnia entre Cafa Becit et Mali Gjarperit.

Le nombre des prisonniers faits sur l'ennemi s'élève à cent trente.

A notre gauche, les troupes italiennes, opérant en liaison avec les nôtres, ont enlevé les hauteurs de Cava Devris et continuent à progresser sur la rive gauche de la Tomorica.

L'infanterie et l'artillerie ennemies ont manifesté une assez grande activité sur le front de Macédoine, en particulier dans la boucle de la Cerna, où cinq groupes d'assaut ont tenté de pénétrer dans nos lignes, mais ont subi un échec complet et éprouvé des pertes sérieuses.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 16 juillet.

**A douze heures quarante-cinq minutes. —** SÉANCE PUBLIQUE

Dépôt de projet de loi.

## Convocation du mercredi 10 juillet

Commission de l'armée ; — à trois heures. — Local de la commission des douanes.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *à treize heures très précises*.

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du mercredi 10 juillet.

**A trois heures. —** SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à proroger par décret les baux venant à échéance avant le 15 octobre 1918 et complétant les articles 44, 49 et 64 de la loi du 9 mars 1918, relative aux baux à loyers. (Nos 4807-4820. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

La séance du mercredi 10 juillet est la 82e de la session ordinaire de 1918; des billets hors série sont valables pour cette séance. Les billets distribués pour le jeudi 11 juillet comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Bourély jusques et y compris M. Frédéric Brunet.

*Tribunes.* — Depuis M. Leredu jusques et y compris M. de Ludre-Frolois.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 10 juillet.*

N° 4770. — Rapport par M. Edouard Andrieu (Tarn), sur les marcôés d'habillement de l'intendance du Mans.

N° 4809. — Proposition de loi de M. Louis Deschamps concernant le droit de reprises d'objets réquisitionnés pendant la guerre.

N° 4810. — Rapport par M. Louis Puech sur le projet de loi concernant les retraites ouvrières et paysannes (articles 1er et 2 disjoints).

N° 4834. — Proposition de loi de M. Gaston Dumesnil (Maine-et-Loire) concernant les citations d'un degré inférieur à l'ordre de l'armée.

## Commission des affaires extérieures.

*Séance du 9 juillet.*

*Présents.* — MM. Franklin-Bouillon, Marius Moutet, Ernest Outray, Thomson, Jules Delahaye, Pichery, Jacques Chaumié, Jacquier, Roulleaux-Dugage, Margaine, Marcel Cachin, de Chambrun, Ellen-Prévot, André Lebey, Guernier, Albert Thomas, Boussenot, Escudier, Gasparin, Candace.

## Convocations du mercredi 10 juillet

Commission du budget, à deux heures un quart.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 8e bureau,

Commission de l'agriculture, à trois heures. — Local du 2e bureau.

Commission des comptes définitifs et des économies. à trois heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission de la législation fiscale, à trois heures. — Local du 3e bureau.

Commission des marches, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

Commission de la marine marchande, à quatte heures. — Local du 10e bureau.

## Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore a 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h, 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mardi 9 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f50 | ... .. | 60f55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18 | 3 ½ / 2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | 88f75 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f45 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4% 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 402 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 334 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | 61f. | ... .. | 60f50 |

| JOUISS. | Mardi 9 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 ½ % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 364 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500f r. au pair. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 ½ % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 423 .. ..... | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 378 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 ½ % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 325 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, remb. à 500 fr. | 304 50 ..... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 ..... | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | 175 ½ à 179 ½ |
| Espagne | 784 ½ à 791 ½ |
| Hollande | 292 .. à 296 .. |
| Italie | 62 .. à 64 .. |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 ½ à 572 ½ |
| Norvège | 178 .. à 182 .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 200 ½ à 204 ½ |
| Suisse | 142 ¾ à 144 ¾ |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 9 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU 9 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 3 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e ¼ franco Paris, les 100 kilogr. 305 .. à 355 ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
8, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la justice.**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
(3e bureau.)

Le directeur de l'administration pénitentiaire donne avis que, le mardi 23 juillet 1918, à quinze heures, il sera procédé, à Poitiers, en l'hôtel de la préfecture, à l'adjudication des fournitures diverses nécessaires aux services de l'école de réforme de Saint-Hilaire pendant l'année 1918 (2e semestre).

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire — 3e bureau, 11, rue Cambacérès), à la préfecture de Poitiers et à l'économat de l'établissement.

**Ministère de la justice.**

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

**Maison centrale de Fontevrault**

Le samedi 13 juillet 1918, à quatorze heures trente, il sera procédé à l'adjudication, en l'hôtel de la préfecture d'Angers, de fourniture de viande nécessaire au service de la maison centrale de Fontevrault, du 1er juillet au 31 décembre 1918.

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire — 2e bureau, 11, rue Cambacérès) à Paris, à la préfecture d'Angers et à l'économat de la maison centrale de Fontevrault.

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A CHERBOURG*

**DÉCHETS DE FILS DE COTON**

(75,000 KILOS)

**Date d'ouverture des soumissions : 21 juillet 1918.**

**Délai de livraison : A proposer par les soumissionnaires.**

**Cautionnement : Il n'en sera pas exigé.**

**Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service des approvisionnements de la flotte, à Cherbourg, ou à Paris, ministère de la marine (service central de l'intendance ou commission centrale des marchés commerciaux).**

**Cherbourg, le 8 juillet 1918.**

*Le commissaire de 1re classe :* REGNONI.
Chef de la section marchés et commandes.

**DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS**

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

FICHIER CENTRAL D'ASSISTANCE ET D'AIDE SOCIALE (Fondé par la Croix rouge américaine). Siège : 14, rue Richelieu. 24 juin 1918.

27 juin 1918. L'ASSOCIATION SPORTIVE MACONNAISE. Société pratiquant tous les sports. Siège : 3, quai Nord, Mâcon (S.-et-Loire). Terrain : route de Paris.

DÉCLARATION du 27 juin 1918. COOPÉRATIVE DES EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS MINIÈRES DE SAINT-ETIENNE. But : Achat en commun. Siège social : 9, avenue Augustin-Dupré, Saint-Etienne (Loire).

28 juin 1918. LES PLAISANCIERS TOULONNAIS. Solidarité nautique. Secours aux victimes d'accidents de mer.
Siège social : Quai du Party. Toulon.

GRANDE COMPAGNIE DES

**TÉLÉGRAPHES DU NORD**

Le nombre de suffrages prescrit par l'article 18 des statuts n'ayant pas été représenté à l'assemblée générale ordinaire qui a eu lieu le 29 juin dernier, MM. les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le *27 juillet prochain*, à trois heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague, afin de voter définitivement les modifications proposées des statuts de la Compagnie.

Lesdites modifications sont soumises à l'examen des Actionnaires à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, où les cartes d'admission à l'assemblée générale extraordinaire seront délivrées jusqu'au 21 juillet, conformément à l'article 14 des statuts.

Copenhague, le 1er juillet 1918.

Cinquantième année. — N° 187. Le Numéro : Dix centimes. Jeudi 11 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Circulaire* relative à l'application de la loi du 9 mars 1918 sur les baux à loyers (page 5962).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* rendant applicables en Algérie les dispositions de l'article 7 de la loi du 22 mars 1918 sur les saisies-arrêts en matière de suppléments temporaires de traitements pour cherté de vie et d'allocations temporaires pour charges de famille (page 5963).

*Arrêté* autorisant des œuvres de guerre à faire appel à la générosité publique (page 5963).

— portant promotions dans le personnel de l'inspection de l'assistance publique (page 5963).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* relatif à l'application aux militaires de la gendarmerie, pour certains de leurs déplacements, des règles d'allocation et des tarifs du décret du 12 juin 1918, modifié par le décret du 11 février 1918 (page 5963).

— portant nominations dans la Légion d'honneur (page 5964).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 5964).

*Décret* portant admission au traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 5969).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 5971).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutations :

Services spéciaux de l'Afrique du Nord (page 5972).
Infanterie (page 5972).
Gendarmerie (page 5973).
Artillerie et train des équipages (page 5973).
Génie (page 5973).
Troupes coloniales (page 5974).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5974).

**Ministère de la marine.**

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 5975).

*Inscriptions* au tableau spécial de la médaille militaire (page 5975).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nomination, mutations, admission à la retraite :

Officiers de marine (page 5975).
Officiers mécaniciens (page 5975).
Service de santé (page 5975).
Commissariat de la marine (page 5975).
Directions de travaux (page 5975).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 5976).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* suspendant provisoirement la limite d'âge fixée pour les aspirantes aux emplois de répétitrice dans les lycées ou collèges de jeunes filles (page 5976).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* et *arrêté* portant admission à la retraite et inscriptions au tableau d'avancement dans le personnel des ingénieurs des ponts et chaussées (page 5976).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Arrêté* constituant une commission du contentieux (page 5976).

— et *décisions* portant promotions, inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi d'expéditionnaire, concession de congé :

Administration centrale (page 5976).
Gardes maritimes (page 5976).

*Constatation* judiciaire de décès de marins (page 5977).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Décret* nommant l'agent comptable du ravitaillement (page 5977).

**Ministère des colonies.**

*Décret* relatif au solde des contributions directes pour les années 1914 et suivantes (page 5977).

*Décret* approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1917) (page 5977).

— approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1918) (page 5977).

— approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie) (exercices 1917 et 1918) (page 5977).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Arrêté* portant nomination dans le personnel du contrôle des mines (page 5978).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 5978).

— Concession de pensions (guerre) (page 5981).

**Nominations** à des emplois réservés (page 5983).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 5983).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5984).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 5984).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Relevé*, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de juin 1918) (page 5986).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Avis* d'ouverture à l'exploitation du raccordement entre la ligne de Candé à Nantes (Etat) et celle de Tours à Nantes (P. O.) (page 5985).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Avis* de changement d'un centre d'examens du concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers (page 5985).

*Avis* concernant la situation, au 1er juillet 1918, des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 5985).

CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations* de la caisse d'amortissement de 1er au 10 juillet 1918 (page 5989).

*Opérations* de la caisse des dépôts et consignations du 1er au 10 juillet 1918 (page 5989).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 5989).
— des sciences morales et politiques (page 5989).
— française (page 5990).
— des beaux-arts (page 5990).
— d'agriculture (page 5990).

Annonces (page 5991).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 1933 à 1952).

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Aux premiers présidents près les cours d'appel en communication aux présidents des commissions arbitrales.*

Monsieur le premier président,

Les formalités préalables à la constitution des commissions arbitrales sont aujourd'hui presque entièrement achevées. Dans les délais fixés par la loi, sur tout l'ensemble du territoire, les décisions de l'autorité réglementaire sont venues déterminer le ressort de chacune des juridictions nouvelles, en tenant compte à la fois des exigences du service et des nécessités locales. Les présidents des commissions arbitrales ont été désignés. Des secrétaires leur ont été choisis. Malgré d'inévitables difficultés de mise en œuvre, et grâce à l'intime collaboration de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire, dans la plupart des communes de France, les conseils municipaux ont été en mesure, au moins lorsque la force majeure n'y faisait pas obstacle, de dresser les listes préparatoires d'assesseurs, et les commissions, prévues par l'article 35 de la loi nouvelle, ont été également appelées à procéder à l'élaboration de slistes définitives. Si, dans certaines régions plus particulièrement exposées à la menace des hostilités, les répercussions de la situation militaire ont influé sur le cours des opérations administratives, si, ailleurs, j'ai dû parfois recourir aux plus pressantes recommandations pour obtenir qu'il soit tenu compte, avec toute la célérité désirable, des prescriptions législatives, j'ai néanmoins lieu d'espérer que partout où la réunion des commissions arbitrales ne se heurte pas à une impossibilité tout à fait imputable aux circonstances, la loi du 9 mars 1918 est désormais à la veille de recevoir sa complète application. Or, il ne saurait échapper à personne que les résultats bienfaisants qu'il convient d'en attendre, dépendent, pour une large part, de la méthode qu'apporteront dans leurs travaux les juridictions nouvelles et des sentiments dont elles seront animées.

Appelées à départager des intérêts également exigeants, saisies pour les résoudre des contestations les plus irritantes, elles ne parviendront à le faire qu'en s'inspirant, en toutes occasions, de l'esprit de conciliation et d'équité qui est leur unique raison d'être, et en s'efforçant d'accorder par un sage équilibre les prétentions diverses dont elles seront saisies.

Aucune illusion n'est permise sur le trouble profond, que, par son caractère autant que par sa durée, la guerre actuelle a jeté dans les relations des propriétaires et des locataires. Elle a engendré un grand nombre de situations d'exception, étrangères aux données du droit commun, et échappant par leur caractère aux prises de toute codification abstraite. En maintes occasions, d'incessantes perturbations économiques sont venues aggraver chez les justiciables, propriétaires ou locataires, le poids d'infortunes particulières que leur origine recommande aux plus grands ménagements. Pour atténuer les rigueurs du régime contractuel, pour en assouplir la rudesse, sans en rompre à tout jamais le ressort, ce n'est pas assez de la vigilance et de la perspicacité du juge : il y faut sa bienveillance et sa bonté. En édictant les règles générales dans le cadre desquelles les commissions arbitrales seront appelées à se mouvoir, le législateur n'a pas entendu tout prévoir. Il s'est contenté de leur tracer certaines directions essentielles. Il a laissé d'ailleurs à leur initiative le champ le plus large, s'en remettant à elles du soin de tirer les conclusions pratiques du précepte qui demeure au frontispice de la loi, qui l'éclaire et qui, humainement entendu, humainement interprété, renferme la vérité juridique et définit l'obligation morale : qui peut payer, doit payer.

C'est au président de chacune des commissions arbitrales qu'il appartiendra de préluder à cette œuvre en procédant à la tentative de conciliation instituée par l'article 42 de la loi nouvelle. Rien ne s'oppose à ce qu'il l'entreprenne sans attendre l'ouverture de la première session, dès que, les listes définitives ayant été établies, le lieu où siégera la commission arbitrale ayant été publié, sa réunion ne sera plus fonction que de son zèle et de son activité.

J'attache à son intervention préalable l'intérêt le plus vif, et j'attends de ses efforts conciliateurs les effets les plus précieux. Enseigner aux parties qui comparaissent devant lui, avec toute la prudence désirable, la nature et les limites de leurs droits, apaiser leurs préventions, les convier à une entente mutuelle qui, en leur épargnant les risques de la sentence, tiendra un compte équitable de leurs mutuelles et légitimes doléances : telle est la tâche, difficile sans doute, mais particulièrement honorable, à laquelle le législateur l'a conviée. Aux termes de l'article 43, les parties peuvent s'en remettre à lui du soin de trancher comme amiable compositeur, sans formalités et sans procédure, le différend qui les sépare.

Il sera permis de mesurer le mérite des magistrats conciliateurs aux témoignages de confiance qu'il aura ainsi reçus des justiciables.

Si, malgré tous ces soins, il échoue dans sa mission conciliatrice, il n'aura pas d'ailleurs à faire preuve de moindres qualités dans l'exercice de sa présidence. Une fois le jury tiré au sort, au lieu et à la date qui aura été préalablement publiée (art. 38) et après avoir organisé le service des sessions dans les conditions les plus propres à ménager le temps de ses assesseurs et à assurer aux séances de la commission le maximum de rendement utile, il s'efforcera, soit dans la conduite des débats, soit dans le délibéré final, de mettre son impartialité au-dessus de tous soupçons, et, par la pondération de son esprit, la modération de ses avis, de conserver son utilité et sa dignité au rôle d'arbitre supérieur que les circonstances ne tarderont pas à lui imposer.

Un autre lui revient pour lequel le qualifient hautement son expérience professionnelle et l'étendue de ses connaissances juridiques. Les commissions arbitrales constituent une juridiction régulière, dont les décisions, rendues sans appel, relèvent cependant, au point de vue du droit, d'un contrôle souverain : celui de la cour de cassation. C'est à la cour suprême, et à elle seule, qu'il appartiendra, en définitive, de déterminer les règles d'interprétation d'une loi qui, touchant à de multiples rapports de droit privé, ne saurait manquer de donner lieu à de nombreuses difficultés d'ordre essentiellement juridique.

Aux présidents des commissions arbitrales incombera l'obligation de guider les arbitres vers les solutions les plus conformes au texte et à l'esprit de la loi nouvelle en leur donnant, à leur requête, sur ses dispositions, sur les travaux qui l'ont précédée, tous les renseignements, tous les éclaircissements désirables, afin d'éviter que la sentence, viciée par une erreur de droit involontaire n'encourre la censure de la juridiction souveraine.

Au surplus, ainsi que le portait déjà la circulaire d'un de mes prédécesseurs, datée du 18 août 1916, et relative à l'application des décrets moratoires, le problème des loyers, en faisant surgir au cours de la guerre une règlementation d'exception, née des circonstances, est venu poser devant la conscience des magistrats, des questions trop délicates et trop neuves, pour que les membres des commissions arbitrales, et le président lui-même, n'éprouvent pas parfois à les trancher de légitimes appréhensions.

Certes, il ne saurait appartenir à la chancellerie de prendre parti dans les controverses multiples qui peuvent s'élever sur le sens et sur la portée d'un texte législatif. Elle ne saurait davantage suppléer à leur silence et, en opposant doctrine à doctrine, porter, par des avis dépourvus de sanction, atteinte à la nécessaire indépendance des juridictions.

La loi ne relève que du Parlement de qui elle émane et du juge chargé, sous les seules inspirations de sa conscience, du soin d'en assurer l'application. L'oubli de cette règle ancienne, maintes fois rappelée, constituerait une grave atteinte à l'une des garanties essentielles des libertés publiques.

Il ne serait pas néanmoins sans inconvénient que, dans une matière qui touche de si près aux préoccupations publiques, alors que sont en jeu les intérêts les plus pressants et que l'ordre et la paix sociale exigent une solution prompte, rapide et régulière à d'innombrables litiges, on ne puisse attendre que du temps seul et des tardifs efforts de la jurisprudence, le redressement de certaines préventions touchant le domaine d'application de la loi du 9 mars 1908, ou la conciliation de certaines divergences doctrinales.

Aussi la chancellerie a-t-elle dû se préoccuper, sans rien entreprendre contre la liberté des juridictions nouvelles, sans empiéter sur leurs légitimes prérogatives, des moyens les plus propres à harmoniser leur jurisprudence, et à l'orienter vers des solutions communes, en dégageant à leur profit les règles essentielles qui ont présidé à l'élaboration de la loi.

C'est dans cet espoir qu'a été instituée auprès de la chancellerie la commission consultative des loyers. Les magistrats et les jurisconsultes distingués qui la composent ont reçu pour mission, non sans doute de donner aux intéressés des consultations particulières, ni de proposer aux commissions arbitrales la solution anticipée des mille difficultés d'espèces dont elles seront

appelées à connaître, mais, partout où un doute pourrait naître sur le sens et sur la portée des dispositions légales, d'en faciliter l'application en fixant et en coordonnant les principes.

J'ai décidé que les avis de la commission consultative des loyers, en tant qu'ils pouvaient intéresser l'activité pratique des commissions arbitrales, seraient portés à la connaissance de celles-ci. Ils s'offriront à elles, sans autre autorité que celle qui s'attache à l'expérience des membres de la commission consultative, à leur savoir, à leur indépendance, à leur respect des intentions du législateur. Les droits de l'autorité judiciaire, ceux de la cour de cassation, demeureront expressément réservés. Ces avis leur seront communiqués sous la forme d'un bulletin spécial qui constituera un précieux annexe au recueil périodique des circulaires de la chancellerie. Le premier fascicule de cette publication a déjà paru. Il contient, en même temps que le texte de la loi du 9 mars 1918, les principales instructions relatives à son application ; le second, auquel, s'il y a lieu, d'autres feront suite, sera réservé pour la plus grande partie aux avis de la commission consultative. Publiés sous cette forme, ces documents conserveront exactement la valeur qu'il convient de leur attribuer. Dépourvus par eux-mêmes de toute force impérative, ils s'imposeront néanmoins à l'adhésion réfléchie des présidents des commissions arbitrales. Ainsi, et grâce au concours de ces magistrats, l'œuvre de pacification sociale, poursuivie parallèlement dans chaque juridiction avec une égale conscience, s'achèvera en une collaboration unanime, sans que l'autorité des décisions rendues risque à chaque instant d'être compromise par la contrariété des sentences.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances,

Vu la loi du 24 avril 1833, article 25 ;

Vu l'ordonnance du 22 juillet 1834, article 4 ;

Vu le décret du 23 août 1898 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algerie :

Vu les lois des 21 ventôse an IX et 12 janvier 1895, relatives à la saisie-arrêt sur les salaires et les petits traitements des ouvriers et employés ;

Vu les lois des 4 août et 31 décembre 1917 et 22 mars 1918, et les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918 concernant l'attribution de suppléments temporaires de traitements pour cherté de vie et d'indemnités pour charges de famille aux personnels des divers services civils de l'Etat à faibles traitements ;

Vu notamment l'article 7 de la loi du 22 mars 1918 spécifiant que « les suppléments temporaires de traitement et les indemnités pour charges de famille résultant de cette loi, de la loi du 4 août 1917 et de la loi du 31 décembre 1917 ne sont pas soumis aux effets des saisies-arrêts » ;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Les suppléments temporaires de traitement pour cherté de vie et les allocations temporaires pour charges de famille accordés aux personnels civils de l'Etat, en Algérie, dans des conditions analogues à celles fixées pour les fonctionnaires et agents de la métropole par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918, ne sont pas soumis aux effets des saisies-arrêts.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 9 juillet 1918 ont été autorisées à faire appel à la générosité publique, dans les conditions prévues par la loi du 30 mai 1916 et le décret portant règlement d'administration publique du 18 septembre 1916, les œuvres ci-après dénommées dont le siège social est fixé dans le département de la Seine :

Caisse de secours aux soldats, anciens ouvriers des usines Mayen, à Suresnes.

Comité municipal de la Plaine-Monceau.

Crèche municipale du quartier de la Salpêtrière.

Œuvre de guerre de la mutuelle des boxeurs professionnels.

Service social de foi et vie.

Société de protection des enfants prétuberculeux ou affaiblis. — École de plein air.

Village du lycée Racine.

---

Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 24 juin 1918, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, à partir du 1er juillet 1918 :

M. Lozès, inspecteur de l'assistance publique de la Seine.

M. Goudy, sous-inspecteur de l'assistance publique de la Gironde.

M. Zugmeyer, commis d'inspection de l'assistance publique de l'Ain.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 6 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 11 février 1918, modifiant le tableau A (tarifs) du décret du 12 juin 1908, a relevé le taux des indemnités de frais de déplacement.

Ce relèvement a été motivé par des circonstances d'ordre général, qui sont les mêmes pour toutes les catégories de militaires.

Dans ces conditions, il nous paraît équitable de faire application, pendant la durée des hostilités, aux militaires de la gendarmerie, des règles d'allocation et des tarifs du décret précité du 12 juin 1908, modifié par le décret du 11 février 1918, lorsqu'ils exécutent les déplacements prévus :

1° Aux nos 9, 10, 11 et 14 du tableau 2 du règlement du 3 janvier 1903, sur la solde et les revues de la gendarmerie ;

2° Aux articles 217 et 221 du règlement du 5 décembre 1902, sur l'administration et la comptabilité des corps de cette armc.

Si vous approuvez cette proposition, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature les projets de décret ci-joints.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre et du ministre des finances ;

Vu le décret du 3 janvier 1903, portant règlement sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie et les tarifs y annexés ;

Vu le décret du 12 juin 1908, portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés ;

Vu le décret du 11 février 1918 modifiant le tableau A (tarifs) du décret précité du 12 juin 1908 ;

Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901,

Décrète :

Art. 1er. — Est suspendue, pendant la durée des hostilités, l'application des dispositions du tableau 2 (indemnités nos 9, 10, 11 et 14) de l'article 13 du règlement du 3 janvier 1903, ainsi que des tarifs nos 13, 14, 15 et 17.

Art. 2. — Pendant la durée des hostilités, les déplacements prévus aux nos 9, 10, 11 et 14 du tableau 2 du règlement précité du 3 janvier 1903 sont soumis aux règles d'allocation et donnent droit à l'application des tarifs du décret du 12 juin 1908, modifié par le décret du 11 février 1918

Art. 3. — Ces dispositions auront effet à compter de la date du présent décret.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de la guerre et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre des finances,

Vu le décret du 5 décembre 1902, portant règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de la gendarmerie ;

Vu le décret du 12 juin 1908, portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés ;

Vu le décret du 11 février 1918 modifiant le tableau A (tarifs) du décret précité du 12 juin 1908 ;

Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901,

Décrète :

Art. 1er. — Est suspendue, pendant la durée des hostilités, l'application des dispositions des articles 217 et 221 du règlement du 5 décembre 1902 relatives à la qualité et au mode d'allocation des indemnités pour escortes extraordinaires des prévenus et accusés civils.

Art. 2. — Pendant la durée des hostilités, les escortes extraordinaires des prévenus et accusés civils sont soumises aux règles d'allocation et donnent droit à l'application des tarifs du décret du 12 juin 1908, modifié par le décret du 11 février 1918.

Art. 3. — Ces dispositions auront effet à compter de la date du présent décret.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre

de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur au titre civil sans traitement, MM. :

Sohm (Michel), directeur des travaux du jour à la compagnie des mines de Bruay. Titres exceptionnels : s'est remarquablement acquitté, depuis le début de la guerre, aux mines de Bruay, de la lourde tâche de faire face aux multiples besoins d'une production intense, et a tiré le meilleur parti des moyens d'action limités dont il disposait. A fourni les efforts les plus persévérants pour suppléer au manque de matériel et à l'insuffisance des installations antérieures qui n'avaient pas été prévues pour une semblable activité. S'est particulièrement distingué lors des récents bombardements.

Craponne (Louis), directeur des mines à la compagnie des mines de Marles. Titres exceptionnels : a fait preuve dans ce poste difficile de la plus grande activité dans l'organisation du travail intensif, qui a permis de doubler la production des mines de Marles, et de donner ainsi, même pendant les périodes de bombardement, un concours inappréciable à la défense nationale.

Jougla (Georges), ingénieur divisionnaire à la compagnie des mines de Béthune. Titres exceptionnels : ingénieur d'un dévouement absolu pour ses ouvriers, a toujours fait preuve depuis le début des hostilités, aux mines de Béthune, de la plus complète abnégation et d'un parfait mépris du danger dans les circonstances les plus difficiles et sous d'intenses bombardements. Cité une première fois pour sa brillante conduite lors de l'émission des gaz faite par les Allemands dans les travaux des fosses nos 8 et 9, en septembre 1917, et au cours de laquelle il a été gravement intoxiqué, s'est distingué à nouveau d'une manière toute spéciale et s'est imposé à l'admiration de tous en sauvant, pendant les bombardements intenses et ininterrompus par gaz toxiques des journées des 8 et 9 avril 1918, plusieurs personnes gravement intoxiquées restées dans les caves de la cité voisine de sa fosse.

Mouret (Pierre), ingénieur. Titres exceptionnels : directeur des chemins de fer helléniques, a fait preuve d'une grande activité et rendu de grands services en coopérant au ravitaillement des armées alliées, en Orient, dans des circonstances particulièrement difficiles.

Ardin (Joseph-Antoine), ouvrier plombier à une usine de produits chimiques. Titres exceptionnels : entré comme plombier à une usine créée pour les fabrications de la défense nationale, s'est toujours employé avec le plus grand dévouement aux travaux d'installation et de réparation les plus dangereux et a collaboré de la façon la plus habile à la mise au point des diverses fabrications. A été plusieurs fois intoxiqué par les gaz et blessé grièvement, le 12 mars 1918, au cours d'une opération particulièrement dangereuse.

Remy (Louis-Gabriel), ingénieur des mines. Titres exceptionnels : après avoir assuré, en novembre 1914, la remise en marche de plusieurs usines arrêtées depuis le début de la mobilisation, n'a cessé, depuis cette date, de diriger, sous le bombardement, le travail de ces usines avec la plus haute compétence et le courage le plus remarquable, circulant à découvert pendant les bombardements, réconfortant les ouvriers et organisant les secours.

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

MORISSEAU (Auguste-Joseph), caporal au 93e rég. d'infanterie : gradé d'un courage au-dessus de tout éloge. Cerné par l'ennemi à l'emplacement de sa pièce, s'est dégagé en luttant corps à corps et a réussi à regagner les lignes françaises sous un violent feu de mitrailleuses. N'a pas cessé ansuite de manifester un entrain et un dévouement remarquables.

MONTHUIS (Jules-Eugène), sergent au détachement télégraphique de la ..e division d'infanterie, 8e rég. du génie : sous-officier d'une énergie, d'une bravoure et d'un déeouement au-dessus de tout éloge. Chargé de construire et de réparer des lignes téléphoniques importantes pendant les opérations de sa division, s'est acquitté de ses missions avec un entrain remarquable, entraînant ses hommes sous les plus violents bombardements et communiquant à tous par son exemple la confiance et l'ardeur qui l'animaient.

BOUILLAUD (Gabriel), soldat au 93e rég. d'infanterie : soldat remarquable de courage et d'entrain. Cerné par l'ennemi sur une position qu'il contribuait à défendre avec la dernière énergie, s'est dégagé en luttant corps à corps, puis rejoignant un officier de son bataillon, lui a permis, par son appui, de regagner les lignes françaises en traversant un village envahi par les troupes allemandes et en longeant, en rampant pendant cinq heures, un talus sous un feu violent de mitrailleuses et au milieu de patrouilles ennemies. A repris ensuite sa place au combat et n'a cessé d'être pour ses camarades, un exemple élevé des vertus guerrières. Déjà deux fois cité.

LABBÉ (François-Marie), canonnier servant au 51e rég. d'artillerie : canonnier d'élite ; malgré un bombardement d'une extrême violence, a assuré le service de sa pièce avec un sang-froid remarquable. A été grièvement blessé à son poste de combat.

COMBAUD (Joseph-Henri), canonnier servant au 51e rég. d'artillerie : brancardier volontaire. S'est, malgré son âge, engagé pour la durée de la guerre. Déjà blessé et cité à l'ordre du régiment, a toujours montré le plus magnifique dévouement. A été blessé grièvement, le....., en se portant, sous le feu de l'ennemi, au secours des blessés.

LE MAGUÈRE (Jean), capitaine au 64e rég. d'infanterie : officier d'un allant remarquable. Malade, lors de l'attaque du....., s'est offert aussitôt à son chef de corps pour participer à la lutte. A mené sa troupe au feu avec un sang-froid et une bravoure au-dessus de tout éloge. Son chef de bataillon ayant été grièvement blessé, a pris le commandement du bataillon sous le feu ; débordé par un ennemi très supérieur en nombre, a réussi à dégager sa troupe en combattant. Sous le feu des mitrailleuses, a établi un pont de fortune qu'il a traversé le dernier.

THIBAULT (François-Jean), soldat au 137e rég. d'infanterie : soldat d'un courage remarquable. Est allé en avant des lignes et sous une pluie de balles, rechercher son capitaine blessé. A réussi à le ramener dans nos lignes.

LOGEAIS (Jean), soldat au 137e rég. d'infanterie : soldat d'un courage remarquable. Est allé en avant des lignes et sous une pluie de balles, rechercher son capitaine blessé. A réussi à le ramener dans nos lignes.

DURANCEAU (Baptiste-Benjamin), capitaine au 137e rég. d'infanterie : blessé grièvement au cours de l'occupation d'une ligne de repli, sous un violent bombardement, après avoir opiniâtrement tenu le terrain pendant les premières journées de la bataille.

TATARD (Alfred-Pierre), sous-lieutenant au 64e rég. d'infanterie : commandant une section de mitrailleuses sur la position intermédiaire et étant menacé d'encerclement, a organisé le combat pied à pied, faisant lui-même le coup de feu au mousqueton pendant que ses pièces se mettaient plusieurs fois en batterie. A ainsi retardé pendant plus de six heures, la progression de l'ennemi. A franchi le pont de ..., l'un des derniers, vers midi et y a brûlé sa dernière caisse de cartouches. A rapporté ses deux pièces, bien qu'ayant perdu du personnel. S'est brillamment conduit au cours des combats suivants.

DOUSSIER (François-Louis), sergent au 137e rég. d'infanterie : au cours de la bataille, alors que les trois unités de mitrailleuses du régiment avaient perdu des officiers et des sous-officiers, a pris sous son commaudement les éléments récents qu'il a énergiquement employés au service de deux pièces et qu'il a su maintenir sous les feux violents d'un ennemi très supérieur en nombre.

SCHARBACH (Maurice), sous-lieutenant au 137e rég. d'infanterie : officier très énergique et d'une bravoure exemplaire. A pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de sa compagnie devant l'ennemi, alors que son capitaine était blessé, et l'a remarquablement conduite au cours d'une retraite pénible.

FÉRÈRE (Joseph-Marie), caporal au 93e rég. d'infanterie : gradé d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. Cerné dans son groupe de combat par un ennemi supérieur en nombre, s'est défendu jusqu'à épuisement de ses munitions, infligeant aux assaillants des pertes sévères. Parvenu à se dégager, a regagné les lignes françaises en ramenant sur son dos, à travers un tir violent de mitrailleuses et d'artillerie, un de ses hommes blessé grièvement. N'a pas cessé, depuis ce jour, de déployer dans des circonstances très critiques, les plus belles qualités d'un vrai guerrier.

NANTERMET (Joseph), caporal au 93e rég. d'infanterie : alors que tous ses officiers étaient disparus, a pris lui-même la direction d'un centre de résistance et arrêté pendant longtemps un ennemi bien supérieur en nombre, en lui infligeant des pertes sanglantes. Se voyant cerné, a réussi à se dégager et à rejoindre les restes du régiment en traversant, sous des feux violents d'artillerie et de mitrailleuses, un terrain bouleversé et un village envahi. N'a cessé au cours des journées suivantes, de donner à tous le plus bel exemple de sang-froid et de mépris absolu du danger.

BERDEAUX (Paul), sergent au 64e rég. d'infanterie : étant en position sur un plateau, a tué d'un coup de fusil un officier allemand marchant en tête d'un groupe qui avait réussi à contourner nos éléments.

PÉRENNES (Pierre-Joseph), adjudant au 93e rég. d'infanterie ; chef de section d'une grande bravoure ; blessé légèrement d'une balle à l'épaule dès le début d'nn combat partticulièrement violent, est resté à la la tête de sa section, disputant pied à pied le terrain à l'ennem qui le débordait et auquel il a infligé des pertes sévères ; s'est fait brèche dans les rangs de l'assaillant et a continué héroïquement à combattre pendant quatre jours sans consentir à être évacué.

GLON (Pierre-Marie), sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie ; jeune officier dont les hautes qualités guerrières n'ont fait que s'affirmer pendant la bataille. A la tête d'une poignée d'hommes que son exemple électrisait, n'a cessé de combattre avec acharnement contre un ennemi supérieur en nombre, auquel il a infligé des pertes sévères, s'accrochant au terrain et luttant jusqu'à épuisement de ses munitions.

PERDRIEAU (Benoist-Eugène), sergent au 93e rég. d'infanterie : sergent d'un courage et d'une ardeur au-dessus de tout éloge ; a résisté jusqu'à épuisement complet des munitions de son groupe de combat, à un ennemi supérieur en nombre auquel il a infligé de lourdes pertes. Cerné de toutes part, est parvenu, grâce à son énergie et à son audace, à rejoindre les restes de son régiment au milieu d'un terrain déjà occupé par les Allemands sous un barrage d'artillerie de la plus grande violence et un tir incessant de mitrailleuses. N'a cessé ensuite de donner à tous le plus bel exemple de sang-froid et d'abnégation.

GÉNIN (Henri), soldat au 93e rég. d'infanterie : soldat de haute valeur. S'est offert spontanément, malgré un tir d'artillerie et de mitrailleuses des plus violents, pour assurer la liaison

entre son chef de bataillon et des groupes de combat avancés. Bien que l'ennemi ait débordé la position de ceux côtés, est parvenu à remplir sa misssion et à rapporter des renseignements importants qui permirent de résister sur place pendant plus d'une heure. Dans les journées suivantes, s'est dépensé sans compter en première ligne, pour établir la liaison entre les postes.

BULTEAU (Arsène-Auguste), caporal au 93e rég. d'infanterie : gradé d'une bravoure et d'un courage à toute épreuve. N'a cessé de déployer les plus belles qualités guerrières pendant les dures journées de la bataille. Après une résistance acharnée avec un groupe de combat cerné de tous côtés, a réussi à se dégager, à traverser les rangs ennemis et à rejoindre les lignes françaises à travers un tir d'artillerie et de mitrailleuses des plus violents. N'a pas cessé, depuis cette date, de faire preuve de la plus grande endurance et de déployer la plus grande activité dans des patrouilles difficiles.

GUILBAUD (Auguste), soldat au 64e rég. d'infanterie : agent de liaison modèle ; malgré le barrage violent d'artillerie et de mitrailleuses et les nappes de gaz, s'est offert spontanément pour conduire une section de renfort vers un espace vide où l'ennemi commençait à s'infiltrer, permettant ainsi à cette section de remplir parfaitement sa mission. Au cours des journées suivantes, n'a cessé de donner des preuves de courage en remplissant les fonctions d'agent de liaison sur des terrains découverts et battus par les feux ennemis.

COURTADE (François-Félix), sous-lieutenant au 137e rég. d'infanterie : a fait preuve du plus bel exemple de courage et de sang-froid, en empêchant l'avance de l'ennemi, malgré un violent bombardement, sous lequel sa section fut maintenue.

LAURENS (André-Paul), capitaine au 93e rég d'infanterie : officier d'une bravoure et d'un courage à toute épreuve. Cerné par un ennemi supérieur en nombre, a réussi, au prix des plus grandes difficultés, à rejoindre les lignes en traversant un village envahi, sous un feu violent de mitrailleuses. Chargé d'organiser une ligne d'avant-postes, a permis, par ses dispositions judicieuses, d'opposer à l'ennemi une longue résistance et d'exécuter dans le plus grand ordre, un mouvement de repli particulièrement délicat.

PAGET (Marcel-Paul), lieutenant au 64e rég. d'infanterie : officier de haute valeur morale. Commandant un groupe de pionniers, s'est conduit brillamment en toutes circonstances, effectuant plusieurs reconnaissances très périlleuses en avant des groupes avancés, combattant jusqu'au dernier moment et remontant le moral de tous par sa belle attitude et son sang-froid.

MOUGEOT (Etienne-Joseph), sous-lieutenant, du 2e rég. de zouaves, détaché à l'escadrille ... : pilote remarquable de bravoure et d'adresse, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Grièvement blessé une première fois en combat aérien, est revenu à l'escadrille où il n'a cessé de donner l'exemple du courage et du dévouement. Le ..., protégeant une mission, a soutenu vaillamment contre plusieurs avions ennemis une lutte inégale, au cours de laquelle il a été blessé pour la seconde fois.

BONDIL (Marcel-Paul), sous-lieutenant au 410e rég. d'infanterie : jeune officier d'une bravoure, d'un sang-froid et d'une énergie exemplaires. A sollicité l'honneur de commander un coup de main particulièrement délicat. S'est acquitté de cette mission en faisant preuve des plus belles qualités militaires, de décision et d'initiative intelligente. A, grâce à sa maîtrise, coordonné l'action d'un détachement de plus de cent hommes et a rempli brillamment sa mission, évitant toutes pertes et ramenant des prisonniers.

ROBIC (Joseph), caporal au 410e rég. d'infanterie : volontaire pour toutes les missions périlleuses, d'une énergie, d'une bravoure et d'une audace connue de tous. Au cours d'un coup de main particulièrement dangereux et délicat, a fait preuve comme chef d'un groupe d'attaque des plus qualifés militaires ; a rempli brillamment sa mission, évitant toutes pertes à son groupe et faisant personnellement deux prisonniers.

ARTAUD (Eugène), sergent au 410e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure, d'un dévouement et d'un sang-froid remarquables. A cours d'un coup de main particulièrement audacieux et délicat, a fait preuve, comme chef de groupe d'attaque, de très belles qualités militaires. A rempli brillamment sa mission, évitant toutes perfes à son groupe et ramenant des prisonniers.

BILLOT (Charles), lieutenant au 256e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'une valeur légendaires et incontestées. A dirigé et réussi un coup de main rendu particulièrement difficile par la traversée d'un obstacle, ramenant un prisonnier et tous les renseignements précis demandés. Résultat dû, en grande partie, au sentiment de confiance et d'admiration que les hommes ont pour lui.

BABAY (Louis), soldat au 246e rég. d'infanterie : soldat d'élite, d'un moral élevé et d'une bravoure éprouvée. Au cours d'un coup de main, au-delà d'un obstacle important, s'est élancé résolument sur un petit poste ennemi qui l'arrêtait par son feu, a terrassé un des allemands et l'a fait prisonnier.

VALLÉE (Alexandre-Daniel), lieutenant, du... rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : excellent observateur, courageux, énergique et ayant au plus haut degré le sentiment du devoir. Toujours volontaire pour les missions les plus délicates, a fait de nombreuses reconnaissances à basse altitude, notamment, le ..., où il a survolé les lignes ennemies à moins de cent cinquante mètres et est rentré avec un avion percé de nombreuses balles.

DARDINIER (Gabriel), adjudant au 356e rég. d'infanterie : sous-officier d'un cran et d'une décision admirables. Au cours des combats récents, a conduit sa section avec un sang-froid digne d'éloges ; au cours d'une dure manœuvre de retraite, a ramené tout son monde, fixé l'ennemi sur le point assigné, lui infligeant de lourdes pertes. Quatre citations antérieures.

POUGIN DE LA MAISONNEUVE (Léon-Marie), chef d'escadrons au 2e rég. de dragons : officier supérieur de la plus grande valeur et du plus beau courage. Le..., à son arrivée avec son bataillon sur la position qu'il était chargé de défendre, a été attaqué très violemment par l'ennemi qui était parvenu à s'infiltrer en divers points. Par son action personnelle, son énergie, son attitude, grâce à l'emploi judicieux de ses réserves, a rejeté l'attaque allemande, repris toutes ses positions et les a conservées malgré de lourdes pertes.

BEAUDOT (Charles-Henri), chef d'escadrons au 51e rég. d'artillerie : officier supérieur d'une très haute valeur morale et professionnelle, qui a par dessus tout le culte du devoir, et pour lequel tout danger disparaît devant la mission à remplir. Le ...., obligé de quitter son poste de commandement par l'arrivée d'un ennemi nombreux, a renvoyé son personnel au lieutenant-colonel en lui disant : « Dites au colonel que l'ennemi arrive à mes batteries, que je me rends à la troisième, la seule qui puisse encore tirer, que j'y resterai tant qu'elle tirera. » S'est retiré avec le personnel de la batterie à l'arrivée de l'ennemi.

LE 1er BATAILLON DU 47e RÉG. D'INFANTERIE : chargé, sous le commandement du chef de bataillon VOILLOT, de nettoyer une boucle de....., où l'ennemi avait réussi à s'installer en forces, a mené l'opération avec la plus grande vigueur. Malgré une résistance acharnée, a complètement rejeté les Allemands, faisant plus de cent prisonniers et capturant plusieurs mitrailleuses.

LE DÉTACHEMENT DE SAPEURS-CYCLISTES de la ..., division de cavalerie : dans la nuit du ..., accompagnant un bataillon chargé du nettoyage d'une boucle de ..., avec la mission spéciale de faire sauter les passerelles ennemies, a accompli cette mission avec une réussite complète et un courage remarquable obligé de combattre pendant l'exécution même de son travail.

(Ordre du 8 juin 1918.)

LE 2e ESCADRON DU 5e RÉG. DE HUSSARDS : sous la direction énergique et intelligente de son chef, le lieutenant HUBERT, a été engagé dans la bataille du ..., a contre-attaqué vigoureusement et efficacement dans la journée du ..., en liaison intime avec l'infanterie. A maintenu ensuite le contact permanent de l'ennemi le harcelant sans trêve ni repos, lui infligeant des pertes sévères en combattant pied à pied et fournissant au commandement les renseignements les plus précieux. A affirmé ainsi ses qualités traditionnelles d'allant et un esprit d'offensive dignes du glorieux passé de son régiment.

LA 1re COMPAGNIE DU 18e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED : superbe unité qui, en Champagne, a fait prisonnière une compagnie de la garde, qui, sur la Somme, s'est signalée particulièrement à la prise de..., la 1re compagnie du 18e bataillon de chasseurs à pied, sous le commandement énergique du même chef, a attaqué le ..., après six jours de durs combats, un îlot de village occupé par un effectif double ; a enlevé la position, facilitant ainsi grandement le déclenchement de contre-offensive d'un corps voisin. A fait vingt-neuf prisonniers, dont deux officiers et rapporté six mitrailleuses.

(Ordre du 9 juin 1918.)

GOYER (Jean-Louis-Raymond), lieutenant à la 14e compagnie du 307e rég. d'infanterie : officier ardent, énergique, enthousiaste. A fait preuve de brillantes qualités militaires à la tête d'une compagnie dans les circonstances les plus critiques. S'est particulièrement distingué dans un coup de main où il a entraîné brillamment à l'assaut la fraction sous ses ordres. Quatre citations antérieures.

JAGOURY (Edmond), sous-lieutenant à la 5e batterie de 58 T du 175e rég. d'artillerie : officier réputé pour sa bravoure et son abnégation ; toujours prêt à remplir les missions les plus périlleuses. Le 24 octobre 1917 est allé jusqu'aux premières défenses ennemies pour s'assurer des effets du tir a été mortellement blessé pendant cette reconnaissance.

BOURJADE (Jean-Pierre-Marie), sous-lieutenant, du 59e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille... : excellent pilote, d'un grand courage. Vient d'abattre en flammes un ballon d'observation ennemi. Quatrième appareil détruit par ce pilote.

GUÉRARD (François-Henri), mle 010679, adjudant-chef à la 19e compagnie du 360e rég. d'infanterie : commandant un groupe de combat, est attaqué pendant la nuit par un détachement ennemi trois fois supérieur en nombre, a opposé à l'attaque une résistance acharnée et, par ses habiles dispositions, son calme et son sang-froid, a repoussé l'ennemi en lui infligeant de fortes pertes et capturant deux prisonniers.

VIAL (Gaston), mle 865, adjudant, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : sous-officier remarquable, pilote hors de pair. Spécialisé dans les vols de nuit sur avion de chasse, a livré plusieurs combats au clair de lune, qui ont obligé son adversaire à jeter ses bombes loin de l'objectif qu'il s'était assigné. A attaqué seul, de jour, une patrouille de quatre avions ennemis et en a descendu un dans ses lignes. Déjà cinq fois cité à l'ordre.

CHABRIER (Albert), mle 1911, maréchal des logis, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : sous-officier pilote ayant adroit que modeste, joignant à ses qualités de cœur une bravoure et un dévouement sans bornes. Attaquant une patrouille de trois appareils allemands, a descendu l'un d'eux, abattant ainsi son deuxième avion ennemi.

(Ordre du 9 juin 1918.)

JAULA (Gabriel), ingénieur, directeur du service électrique de la compagnie des mines de Béthune : par sa décision et son courage, a pu maintenir la distribution du courant électrique aux installations les plus voisines des lignes ennemies, assurant ainsi l'alimentation en eau et le fonctionnement des pompes d'épuisement souterrain et des ventilateurs indispensables au maintien de la production. A toujours fait preuve du plus parfait mépris du danger pour remplir sa mission en plein bombardement.

HEAULME (Augustin), chef ouvrier, service de la distribution des eaux de la compagnie des mines de Béthune : grâce à son énergie, à son dévouement et malgré d'incessants bombardements, a su maintenir l'alimentation en eau de la population minière et des nombreuses troupes qui occupent le pays, alors que les ca-

nalisations d'eau étaient fréquemment coupées. A établi pour l'armée une distribution d'eau dans des secteurs évacués par la population civile.

POINSOT (Albert), ingénieur des mines de la compagnie des mines de Marles : s'est particulièrement distingué en ... .. dans le commandement d'un détachement de mineurs qui a effectué des travaux de défense dans une zone avancée, très fréquemment bombardée par l'ennemi.

BARTHÉLÉMY, directeur des mines de la compagnie des mines de Vicoigne-Nœux: n'a cessé de donner depuis le début des hostilités le plus bel exemple de courageuse ténacité dans la direction des mines de Nœux. A su inculquer à son personnel l'inébranlable résolution de maintenir à tout prix la marche d'une entreprise présentant un intérêt de premier ordre pour la défense nationale.

FAVRESSE, directeur des travaux de mines de la compagnie des mines de Vendin: se trouvant brusquement placé en face d'une situation difficile par suite d'une avance de l'ennemi, s'est particulièrement distingué par son courage et son activité ; a su maintenir à ses côtés un groupe d'ouvriers résolus qui ont lutté avec le plus beau dévouement pour la conservation de leur mine.

MERCIER (Fernand), ouvrier mineur de la compagnie des mines de Bruay : s'est offert comme volontaire pour faire partie d'un détachement de mineurs chargés d'effectuer des travaux de défense dans une zone avancée et s'est signalé par son attitude courageuse sous les bombardements.

(Ordre du 15 juin 1918.)

VITOUX (Pierre-Marie-Albert), lieutenant, du 7e rég. de cuirassiers, détaché à l'escadrille... : officier de grande valeur. Excellent pilote de chasse. Blessé une première fois le 19 juillet 1917 au cours d'un combat contre deux avions ennemis. Le trois décembre 1917, a donné des preuves de la plus grande énergie en accomplissant jusqu'au bout, malgré un froid intense, la mission qui lui était confiee et est rentré avec des gelures graves de la face et des mains. Le..., a abattu à quelques heures d'intervalle, devant nos lignes, deux avions ennemis.

LOISEAU (Frédéric), lieutenant, du 25e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ... : pilote en escadrille depuis plus de deux ans; très adroit, très courageux. Plus de trois cents heures de vol. Nombreuses actions de guerre très audacieuses dont il est revenu souvent avec plusieurs balles ou éclats dans son appareil. A ramené un jour son observateur grièvement blessé. Le 16 octobre 1917, dans la rade de ..., a soutenu avec beaucoup de courage le combat entre deux avions ennemis et a été, pour ce fait, décoré d'une distinction étrangère.

PODEVIN (Augustin), lieutenant, du 108e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille ..... : officier déjà blessé dans l'infanterie d'où il est venu dans l'aviation avec les notes les plus élogieuses. S'est fait remarquer à l'escadrille par un allant et un courage au-dessus de tout éloge. Grièvement blessé au cours d'uue mission photographique, le .....

NACRIER (René), mle 1450, maréchal des logis, du 9e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ... : déjà blessé au cours d'une mission le 13 août 1917. Revenu à l'escadrille à peine guéri, s'est fait remarquer par son entrain, sa bonne humeur et un courage à toute épreuve. Toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. A trouvé la mort le ....., au cours d'une mission photographique.

(Ordre du 6 mai 1918.)

DESLANDRES (Robert-Raymond-Stéphane), sous-lieutenant à la 15e compagnie du 339e rég. d'infanterie : officier d'un sang-froid et d'un courage dignes du plus grand éloge. Volontaire pour l'attaque du ....., a pris la conduite de la section de tête, enlevant ses hommes avec un calme et une maitrise parfaite. Arrêté par une mitrailleuse allemande qui nous causait des pertes sensibles et bien que grièvement blessé lui-même, a réussi à amorcer la manœuvre qui fit tomber aussitôt la résistance ennemie et nous permit d'atteindre peu après l'objectif assigné.

MICHEL (Emile), sous-lieutenant au 17e bataillon de chasseurs alpins : toujours superbe de crânerie, de bravoure au feu, a entraîné le..., son peloton de mitrailleuses à l'assaut des positions ennemies avec un magnifique entrain et une rare énergie. Après avoir rempli de la façon la plus intelligente la mission dont il était chargé, a continué l'attaque avec les unités voisines, et a tué à coup de fusil une dizaine d'Allemands.

VILLETTE (Armand), mle 06085, sergent à la 3e compagnie du 17e bataillon de chasseurs alpins : sous-officier brave et dévoué. Le..., a pénétré le premier de la compagnie dans la tranchée allemande, capturant un poste de dix hommes et une mitrailleuse légère.

BLACHÈRE (Gaston-Etienne), caporal à la 3e compagnie du 27e bataillon de chasseurs alpins : excellent gradé courageux et dévoué. S'est élancé brillamment le...., à la tête de son escouade, à l'attaque des positions ennemies ; a ensuite assuré, toute la nuit, la liaison entre sa section et son commandant de compagnie sous un feu de mitrailleuses des plus violents, faisant preuve d'une belle énergie et d'un comblet mépris du danger. Deux citations antérieures.

DE BOISSONNEAUX DE CHEVIGNY (Marie-Henri-André), capitaine, commandant le 1er bataillon du 5e rég. d'infanterie coloniale : capitaine commandant un bataillon, a donné un bel exemple de courage en se portant sous un bombardement violent d'obus de gros calibre, au secours d'un groupe enseveli sous un abri effondré. Par son sang-froid, a rétabli le calme dans sa troupe jusqu'au moment où il a été abattu par l'éclatement d'un projectile qui l'a blessé très grièvement.

MANTRANT (Louis), capitaine, commandant la 5e compagnie du 125e rég. d'infanterie : commandant de compagnie qui a affirmé une fois de plus, au cours de l'attaque du...., ses brillantes qualités de chef et son mépris du danger.

LARRE (Jean-Baptiste), lieutenant au 22e rég. d'artillerie coloniale : officier d'un allant et d'une crânerie exceptionnels. Commandant une batterie de tranchée au cours des opérations sur la Somme, du 24 juin au 1er juillet 1916. S'est exposé à tout instant personnellement pour mieux régler son tir, et a, sur sa demande, suivi avec toute sa batterie l'infanterie donnant l'assaut aux positions ennemies. Grièvement blessé au cours de la reconnaissance qu'il effectuait après l'enlèvement du village, a fait preuve d'un courage extraordinaire.

CIVRAYS (Théophile-Joseph-Marie), aumônier titulaire au groupe de brancardiers du e corps d'armée : aumônier d'un dévouement admirable qui, depuis le début de la campagne, ne vit que pour les blessés et ne connait, pour leur apporter le réconfort moral de sa présence, ni la fatigue, ni le danger. S'est acquis de nouveaux titres à l'affectation dont il est entouré en s'offrant, le ....., pour l'opération de la transfusion du sang en faveur d'un blessé mourant, qui a été sauvé grâce à cette intervention.

BOURGON (Jules), mle 4933, aspirant à la 3e compagnie du 27e bataillon de chasseurs alpins: excellent chef de section. le..., ayant reçu comme objectif une lisière de bois fortement tenue par des mitrailleuses ennemies s'est élancé en tête de sa troupe avec un entrain magnifique et un profond mépris du danger. A été mortellement frappé au moment où il cisaillait des fils de fer qui gênaient la progression.

HEITZ (Jean-Louis), aspirant à la 7e compagnie du 87e rég. d'infanterie: jeune aspirant plein de courage, d'intelligence et d'ardent dévouement. Glorieusement tombé à son poste de combat où il s'est dépensé, avec un mépris complet du danger, pour assurer sa mission.

LOUBIÈRE (François), mle 5362, sergent à la 1re compagnie de mitrailleuses du 68e bataillon de chasseurs alpins : sous-officier modèle, d'une énergie et d'une bravoure dignes d'éloges. Déjà cité deux fois pour sa superbe conduite au combat. S'est signalé une fois de plus à l'admiration de tous par sa brillante conduite pendant les combats de ... A trouvé une mort glorieuse le ..., dans l'accomplissement de son devoir.

POULAIN (Arnould), mle 014313, soldat de 1re classe à la 2e compagnie de mitrailleuses du 87e rég. d'infanterie : brancardier très courageux, toujours prêt à faire son devoir sans tenir compte du danger. A été mortellement blessé à son poste de combat.

AUTHÉ (Gabriel-Gustave). mle 1279, soldat à la 3e compagnie du 125e rég. d'infanterie : excellent cycliste d'une grande bravoure ayant toujours montré la plus belle attitude au feu, gravement blessé le ..., dans l'exercice de ses fonctions. Vient de donner une nouvelle preuve de son courage en restant plusieurs heures sur les lieux où il avait été touché, ne voulant pas se faire évacuer avant d'avoir passé en consigne, à un gradé, les ordres et commissions dont il était porteur.

RIVIÈRE (Fernand-Julien), lieutenant commandant la 29e batterie du 228e rég. d'artillerie de campagne : commandant de batterie remarquable. A mené au feu une batterie de formation récente, a tenu, pendant deux mois consécutifs, des positions très exposées, où il a subi deux tirs de destruction. Le ....., sa batterie étant réduite à huit servants que son exemple électrisait, a continué, sous le feu, des tirs de barrage nourris qui ont arrêté des contre-attaques allemandes et puissamment contribué à nous conserver un village enlevé dans la matinée.

GLOAGEN (Jean-Yves), sous-lieutenant, du 245e rég. d'infanterie, observateur à la 47e compagnie d'aérostiers : très bon observateur, modeste et consciencieux, qui a toujours témoigné de belles qualités de courage, de sang-froid et d'énergie devant les attaques par avions, notamment le 15 octobre 1917, où le ballon fut percé de deux cents balles de mitrailleuses, et le ..... A chacune de ces deux fois, où il dût sauter en parachute, il n'interrompit son travail, pour enjamber la nacelle, qu'au dernier moment, sur les ordres qui lui étaient donnés par le commandant de la compagnie.

BOIGET (Jules-Henri), mle 2783, adjudant, du 1er groupe d'aérostation, observateur à la 47e compagnie d'aérostiers : excellent observateur qui compte 538 heures d'ascension pendant lesquelles il a exécuté 186 réglages et repéré 342 batteries. A l'occasion des attaques dont son ballon a été l'objet, soit par avion, soit par canon, il a témoigné de belles qualités de courage, de sang-froid et d'énergie, notamment le 15 octobre 1917, où le ballon fut percé de deux cent balles de mitrailleuses, et le ..., où deux cordes de manœuvre du ballon furent sectionnées par le tir de la mitrailleuse de l'avion. Chaque fois, il n'interrompit son travail d'observation qu'au dernier moment, quand l'ordre lui fut donné de sauter en parachute. La seconde fois, le ballon ayant pu être réparé immédiatement, il demanda à remonter aussitôt pour continuer le travail que l'attaque avait interrompu.

LA COMPAGNIE 15/1 DU 7e RÉG. DU GÉNIE : employée pendant onze jours consécutifs, du ..., au ..., dans un secteur soumis à de nombreuses et violentes attaques de l'ennemi a donné, sous le commandement du capitaine CAUQUIL, des preuves remarquables d'endurance, d'énergie et de courage, aussi bien dans l'exécution des travaux sous des bombardements violents que pendant les combats pour la possession d'un village, au cours desquels elle a vaillamment lutté côte à côte avec l'infanterie.

LE GULLEDEC (Eugène-Françis), capitaine, commandant la 4e batterie du 131e rég. d'artillerie lourde : excellent commandant de batterie ayant en toutes circonstances donné un bel exemple de courage, de sang-froid et d'énergie. Mortellement blessé à son poste de commandant, le ...

SEYLLER (Jacques-Marie), lieutenant du 59e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille...: observateur remarquable par son endurance, son travail et son audace qui ne se laisse détourner de ses missions, ni par l'artillerie, ni par l'aviation ennemies, en particulier le 16 septembre 1917 et le ..., où il rentre son appareil endommagé gravement dans ses parties essentielles ; le ..., où il soutient un dur combat contre cinq avions. Le ..., exécute dans des conditions atmosphériques très difficiles un vol de liaison d'infanterie et n'hésite pas à descendre à moins de cent mètres pour

rapporter de précieux renseignements sur la ligne. Compte plus de quatre cent vingt-cinq heures de vol sur l'ennemi.

BÉRARD (Max-Jules-Robert), sous-lieutenant, du 23e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ....: modèle du pilote de guerre, exemple d'allant et de devoir, toujours prêt à accomplir toutes les missions. S'est particulièrement signalé dans les reconnaissances photographiques où, loin dans les lignes, il fait preuve d'une volonté tenace de rapporter les renseignements demandés. En particulier, le ..., livrant un violent combat avec cinq appareils contre douze ennemis, il termine complètement sa mission, puis dégage un de nos avions par son intervention soudaine dans la lutte directe. Compte plus de quatre cents heures de vol.

VAIVRE (Jean-Alcide), mle 28, caporal, du 2e groupe d'aviation, mitrailleur à l'escadrille ....: très bon mitrailleur, brave et plein d'entrain; s'est toujours acquitté de ses missions de protection d'une façon parfaite. A trouvé la mort au cours d'une mission photographique, le ...

ROBERT (Henri-Elisée), capitaine, commandant la 6e compagnie du 60e rég. d'infanterie: officier d'élite, véritable tête de sa compagnie à laquelle il avait donné son cœur ardent et sa superbe allure guerrière. S'était déjà distingué le 9 septembre 1917 où il avait été proposé pour chevalier de la Légion d'honneur pour sa magnifique conduite. Est tombé glorieusement le..., au moment où il voyait son admirable effort couronné de succès; sa compagnie dépassant dans une impétueuse contre-attaque l'objectif qu'il avait fixé.

MATHÉ (Alfred-Edmond), sous-lieutenant au 77e rég. d'infanterie: le..., a fait preuve de courage, de sang-froid et d'habileté en réduisant des îlots ennemis qui opposaient une vive résistance dans un bois, s'emparant ainsi d'un nombre important de prisonniers. Grièvement blessé le ..., au cours d'un bombardement violent des positions conquises la veille. Trois citations antérieures.

GATEAU (Alphonse), mle 18215, maréchal des logis à la 28e batterie du 235e rég. d'artillerie de campagne : sous-officier modèle à tous points de vue, calme, courageux, connaissant à fond ses fonctions et donnant toujours l'exemple du devoir. Blessé mortellement à son poste de combat, le ....

BOZON-VERDURAZ (Jean-Benjamin), sous-lieutenant, du 9e rég. de hussards, pilote à l'escadrille ... : excellent chef de patrouille. Le ..., a manœuvré d'une façon remarquable un avion ennemi qu'il a abattu en flammes.

PETIT (Maurice), sous-lieutenant, du 41e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille ... : officier d'élite, brave et consciencieux, se dépensant sans compter au cours des vols de guerre qu'il demande chaque jour à effectuer. Le ..., est tombé désemparé dans les lignes ennemies, au cours d'un combat engagé par six de nos avions contre douze appareils ennemis.

COUSTEAU (Daniel-Pierre), mle 1758, sergent du 57e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ...: pilote très brave, consciencieux. Le ..., est tombé désemparé dans les lignes ennemies au cours d'un combat engagé par six de nos avions contre douze appareils ennemis.

LEBOURLIER (Gustave-Lucien), lieutenant, du 8e rég. do cuirassiers, commandant la 1re batterie du 3e groupe d'artillerie d'assaut; 500e rég. d'artillerie : a engagé sa batterie d'une façon remarquable au combat du ... Blessé grièvement et ses chars ayant été tous détériorés après un combat acharné, a pris toutes les mesures utiles pour faire ramener les chars dans nos lignes Ne s'est laissé évacuer qu'après être venu rendre compte de l'exécution de sa mission à son commandant de groupe.

DEDREUX (Marcel-Charles), sous-lieutenant au 500e rég. d'artillerie, groupe A. S. 3. : le..., a puissamment aidé la progression de l'infanterie en réduisant de nombreux centres de mitrailleuses. Blessé très grièvement, a continué le combat jusqu'à ce qu'il ait reçu l'ordre de repli. A ramené lui-même son appareil à la position de ralliement, faisant preuve d'une admirable énergie.

RENAUD (Hilaire-Gustave-Georges), mle 10062, maréchal des logis au 500e rég. d'artillerie, groupe A. S. 3, : chef de char d'un sang-froid et d'un courage au-dessus de tout éloge. A fortement contribué, en brisant des résistances ennemies, à la progression de l'infanterie pendant le combat du .... Blessé aux yeux, n'a consenti à se laisser évacuer qu'après la fin de l'action et après avoir ramené son char à la position de rassemblement.

(Ordre du 14 juin 1918.)

LE 1er BATAILLON DU 4e RÉG. DE MARCHE DE TIRAILLEURS : dans la contre-attaque du ..., sous les ordres du chef de bataillon GABET, au cours d'un violent combat de nuit pour gagner sa base de départ, a réussi, après une lutte opiniâtre, à atteindre dans un bel ordre son objectif Malgré les violentes rafales de mitrailleuses décimant en grande partie deux compagnies, a résisté héroïquement sur le terrain conquis, et maintenu ses positions malgré des pertes.

(Ordre du 14 juin 1918.)

COLIN (Jean-Eugène-Maurice), chef de bataillon commandant le 3e bataillon du rég. de marche de la légion étrangère : officier de grande valeur. Est tombé glorieusement à la tête de son bataillon pendant l'attaque du....

BARIL (Maurice), capitaine adjudant-major au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens : officier hors ligne, de la plus belle énergie. Le ..., a assuré le placement du bataillon sur la base de départ de contre-attaque avec un ordre parfait sous le bombardement et les rafales de mitrailleuses et, au cours de la contre-attaque du ..., a été blessé grièvement en se portant en tête de la liaison sous un feu meurtrier de mitrailleuses.

BELLECULLÉE (Henri), capitaine, commandant la 2e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs algériens : excellent officier, d'un calme splendide au feu. Le ..., au cours d'une contre-attaque, a conduit sa compagnie à l'objectif finale avec une maîtrise admirable sous un feu violent de mitrailleuses et a assuré la liaison entre les unités de première ligne, faisant preuve de décision et d'un beau sang-froid.

BOUFFÉ (Charles-Henri-Georges), capitaine adjudant-major au 1er bataillon du rég. de marche de la légion étrangère : officier de grande valeur. Ayant pris le commandement de son bataillon quelques heures avant l'attaque du ....., en remplacement de son chef grièvement blessé, a résolument engagé le combat et progressé suivant l'horaire fixé, malgré les pertes causées par les mitrailleuses qui fauchaient le plateau de front et sur les deux flancs. Est tombé glorieusement au cours de l'action.

CORNU (Marcel), capitaine, commandant la 1re compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs algériens : officier énergique et courageux. Le ..., a donné à ses hommes l'exemple des plus belles vertus militaires en se portant vaillamment à leur tête à l'assaut des lignes ennemies. A occupé la position conquise et l'a organisée et maintenue contre tout retour offensif.

FARAUD (Gaston), capitaine, commandant la 2e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : officier d'un allant incontestable et d'une haute valeur morale. A donné en maintes occasions en présence de l'ennemi l'exemple d'un courage superbe superbe et d'un mépris complet du danger. Le ..., a entraîné sa compagnie à l'assaut, l'a maintenue dans le mouvement en avant malgré un feu terrible, communiquant à chacun son superbe entrain jusqu'au moment où il est tombé face à l'ennemi, grièvement blessé.

FRIDMAN (Nicolas), capitaine au 8e rég. de marche de zouaves : le..., commandant une section de la 1re compagnie, est parti à la tête de sa section à l'assaut des positions ennemies. A été blessé par une balle qui l'a frappé en pleine poitrine, a néanmoins gardé son commandement et n'a été évacué qu'après avoir remis le commandement au chef de section en second. Très brave et calme devant le danger.

MANON (Charles), capitaine, commandant la 7e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : modèle d'honneur et de devoir, s'occupant avec la plus grande sollicitude de l'instruction et du bien-être de ses hommes qui avaient en lui une confiance aveugle. Le..., a été mortellement atteint en procédant à la reconnaissance de la position d'assaut, au moment où il allait donner la mesure de brillantes qualités militaires à la tête de l'unité d'élite qu'il avait formée.

MATHIEU (Victor-Marcel), capitaine, commandant la 7e batterie du 276e rég. d'artillerie de campagne : commandant de batterie remarquable par son énergie, son entrain et sa haute valeur morale autant que par sa valeur technique. A toujours obtenu de sa batterie, qu'il commande depuis deux ans et demi, le meilleur rendement. S'est à nouveau fait remarquer pendant les opérations ..., entraînant son personnel par son exemple et son ascendant dans les circonstances les plus dures et sous les bombardements les plus violents.

MILEANTE (Nicolas), capitaine au 8e rég. de marche de zouaves : le ..., commandait la 1re compagnie qu'il a entraînée à l'assaut des positions ennemies, marchant en avant de ses hommes et payant de sa propre personne. Blessé en arrivant aux premières lignes ennemies, a conservé son commandement et a donné des ordres pour rétablir un commencement de flottement dans la première vague d'assaut de l'unité voisine. A été évacué après avoir passé son commandement de la compagnie de mitrailleuses. Officier très brave et courageux.

SANDRÉ (Charles-Gustave), capitaine, commandant la 2e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : officier du plus beau caractère, tout de droiture, d'énergie et de volonté. Légionnaire dans l'âme, adoré de ses hommes. Est tombé glorieusement à la tête de sa compagnie, le ..., en menant un dur combat sur un terrain fauché par de nombreuses mitrailleuses.

TARTRAIS (Louis-Eugène), capitaine, commandant la 9e compagnie du rég de marche de la légion étrangère : officier ardent et convaincu, adoré de ses hommes. Est tombé glorieusement, le ..., en conduisant sa compagnie à l'attaque d'un bois défendu par de nombreuses mitrailleuses.

CHAMPAGNEUX (Paul), lieutenant à la compagnie hors rang du 8e rég. de marche de zouaves : officier dont le courage et le calme faisaient l'admiration de tous Chargé, le ..., d'effectuer des reconnaissances que rendaient périlleuses les tirs violents de l'artillerie ennemie, s'est acquitté de sa mission à la satisfaction de tous. A été mortellement frappé le ....

DUBREUIL (Louis), lieutenant à la 7e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : officier de valeur qui avait donné des preuves d'un superbe courage. Dans la nuit du ..., ayant remplacé son capitaine qui venait d'être mortellement frappé, a été tué en disposant sa compagnie sur la position de départ d'assaut au moment où il allait donner la mesure de ses brillantes qualités.

ROBERT (Albert-Marius), lieutenant à la 3e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs . le ..., a entraîné sa section à l'assaut des positions ennemies d'une façon remarquable malgré un violent feu de mitrailleuses, faisant preuve du plus grand courage et du plus grand esprit de sacrifice, s'attirant l'admiration de ses hommes à la tête desquels il est glorieusement tombé.

BENY (Edmond), sous-lieutenant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég de marche de zouaves : officier d'un courage superbe et d'un sang-froid magnifique devant le danger, décoré de la Légion d'honneur pour fait de guerre en avril 1917. A fait preuve en ... des mêmes qualités de premier ordre. A été tué à son poste de combat le ..., à la tête de sa compagnie dont il avait contribué à faire une unité d'élito.

HERMANT (André), sous-lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de marche de zouaves : officier d'un courage exemplaire. Le ..., est allé en reconnaissance des positions de mitrailleuses jusqu'aux lignes ennemies. A pris une mitrailleuse allemande et fait prisonnier un observateur.

JOLIVALD (Charles), sous-lieutenant à la 11e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : officier brave qui, au cours des combats du ...., a montré le plus bel exemple du sang-froid. A la tête de sa section, est parti à l'as-

saut des positions ennemies, s'est installé en terrain conquis et est parti seul reconnaître plusieurs mitrailleuses qu'il avait eu mission d'enlever. A été blessé mortellement en rentrant de sa reconnaissance.

LE COZ (Jean), sous-lieutenant à la 2e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : modèle du chef de section, brave, énergique, entraîneur d'hommes. Le ...., a su maintenir sous un feu intense sa section partie à l'assaut, dans un superbe mouvement en avant. Est tombé glorieusement à la tête de sa troupe.

GOURO (Victor), adjudant chef, mitrailleur au 8e rég. de marche de zouaves : le....., a entraîné sa section de mitrailleuses à l'assaut des positions ennemies. Ayant remarqué un flottement sur sa droite, a su rétablir à temps la situation. En se portant à la tête de la vague d'assaut, par son courage et son mépris absolu du danger, a entraîné ses hommes jusqu'à la première ligne ennemie. Intoxiqué par les gaz, a conservé son commandement jusqu'au dernier moment ; ne s'est laissé évacuer qu'à bout de forces et sur l'ordre de son commandant de compagnie, alors qu'il venait de perdre connaissance. A déjà été blessé trois fois sur le front français, en 1916-1917.

MAROSELLI (Pierre-Toussaint), mle 261, adjudant-chef à la 3e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : le....., a, sous un feu violent de mitrailleuses, entraîné vigoureusement sa section à l'assaut des positions allemandes, faisant preuve du plus grand mépris du danger et donnant à ses hommes le plus bel exemple de courage calme et d'énergie. Quoique blessé, a continué le combat et n'a quitté la ligne de feu qu'après avoir atteint l'objectif qui lui était assigné où il est parvenu à faire des prisonniers.

BERGEAUX (Jean), mle 9053, adjudant à la 10e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : jeune chef de section d'un courage et d'une intrépidité remarquables. Le ....., grâce à son calme et à l'initiative dont il a fait preuve, a conduit sa section, sans perte, à l'objectif fixé. Ayant sollicité l'honneur d'enlever un îlot de résistance, a été frappé mortellement au moment où il se portait en avant pour reconnaître le terrain.

TRONGHE (Charles), mle 9212, adjudant à la 6e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : chef de section au front depuis le début. Malgré une fatigue générale provenant de blessure, a toujours refusé de quitter le commandement de sa section. Lors de l'attaque du ..., voyant un trou entre deux compagnies, a entraîné courageusement sa section afin d'assurer la liaison entre ces deux unités et éviter toute contre-attaque pouvant venir sur le flanc de ces compagnies. Est tombé glorieusement en entraînant ses hommes, donnant ainsi le plus bel exemple de courage et de sacrifice.

MANFOUX (Gustave), sergent à la 11e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : chef de demi-section possédant de belles qualités guerrières. Le ..., a entraîné sa demi-section à l'assaut des positions ennemies, arrivant le premier sur le terrain conquis. Blessé à la tête, a refusé de se faire évacuer. A remplacé son chef de section au moment où ce dernier venait d'être tué, et est parti seul dans l'après-midi de l'attaque reconnaître des mitrailleuses ennemies qu'il avait reçu l'ordre d'enlever.

REY (Hubert), mle 10931, sergent à la 9e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : sous-officier ayant été grièvement blessé au début de l'attaque, a pris spontanément le commandement de la section et l'a entraînée malgré de violents barrages de mitrailleuses jusqu'à l'objectif qui était assigné. S'est organisé sur le terrain. Sous-officier merveilleux d'audace et de sang-froid, fait l'admiration de ses hommes.

SURAY (Léon-Alphonse), mle 183, sergent à la compagnie hors rang du rég. de marche de la légion étrangère : beau type de légionnaire dont la rigoureuse conscience et l'esprit du devoir faisaient l'admiration de tous. Pendant l'attaque du..., a assuré le ravitaillement en munitions des premières lignes malgré les barrages meurtriers des mitrailleuses et de l'artillerie ennemie. Grièvement blessé à la tête, est revenu au combat après un pansement sommaire, refusant toute évacuation. A été mortellement frappé quelques heures plus tard.

FORRAY (Gabriel), mle 3084, caporal fourrier à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : sous-officier d'un calme et d'un sang-froid remarquables. A pris part à toutes les opérations offensives du régiment depuis 1915, assurant la liaison dans tous les combats avec le plus grand mépris du danger. Le..., alors que les quatre agents de liaison de la compagnie étant tués ou blessés, a continué à transmettre les ordres, bien qu'étant lui-même blessé, et n'est allé au poste de secours que sur l'ordre de son capitaine.

MARCHAND (Victor), caporal au 8e rég. de marche de zouaves : armurier à la compagnie de mitrailleuses. Le ..., est parti à l'assaut avec sa compagnie comme volontaire. Le chef d'une pièce étant blessé, a pris le commandement de la pièce et, malgré un feu meurtrier de l'ennemi, a réussi à la mettre en position et contribué dans une large part au succès de l'attaque. Par son sang-froid, son courage et son calme, a provoqué l'admiration de ses camarades. A été sérieusement blessé au moment où sa section allait atteindre la ligne ennemie.

PIERREFEU (Albert), mle 38553, caporal à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : gradé d'une haute conscience morale et d'un dévouement à toute épreuve, S'est distingué à l'attaque du ... et a été très grièvement blessé en première ligne au cours d'un violent bombardement.

DAMEVIN (Claudius), mle 7940, soldat de 1re classe au 8e rég. de marche de zouaves : brancardier, chef d'équipe à la 11e compagnie. Très courageux et très dévoué. En transportant un blessé a été touché grièvement par une balle de mitrailleuse ennemie. A donné l'ordre à ses camarades qui voulaient s'arrêter pour le panser, de ramener le blessé au poste de secours et de revenir ensuite le chercher. A fait l'admiration de tous ceux qui le voyaient soigner en prononçant ces paroles : « Je m'en f... d'être blessé, c'était trop beau, on aurait cru assister à une manœuvre ». Deux blessures antérieures.

FEY (Joseph), mle 30471, soldat de 1re classe à la 1re compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : engagé volontaire pour la durée de la guerre. A pris une part brillante à tous les combats de la légion, donnant sans cesse l'exemple du courage, de l'entrain et du dévouement. A été mortellement blessé, le..., en s'élançant à l'assaut sous un feu violent de mitrailleuses.

ALI BEN MABROUK BEN ALI BOUIB, mle 21608, soldat au 4e rég. de marche de tirailleurs : le ....., s'est bravement élancé à l'assaut des positions allemandes sous un violent feu de mitrailleuses. A été grièvement blessé.

AVIGNON (Louis-Eugène), mle 2833, soldat à la 2e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : le ....., étant blessé au poignet, a refusé de se faire évacuer; est parti ensuite avec bravoure à l'assaut des positions ennemies. A été de nouveau blessé grièvement. A ainsi donné à ses camarades un bel exemple de courage et de sacrifice.

MORAND (Lucien), mle 21144, soldat à la 9e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : zouave modèle, courageux, d'un bel exemple pour ses camarades. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

SIMONOFF (Nicolas), soldat au 8e rég. de marche de zouaves : exemple de courage et de bravoure. Le..., ayant été grièvement blessé à l'aine, a refusé le secours que voulaient lui porter ses camarades, les incitant à aller de l'avant ; perdant abondamment son sang, a encouragé ses camarades, en leur disant « En avant, sus aux Boches ».

(Ordre du 12 juin 1918).

LE 4e BATAILLON DU 335e RÉGIMENT D'INFANTERIE : sous les ordres du capitaine REYX, le..., s'est porté à l'attaque avec une grande bravoure ; s'est emparé par ses propres moyens et de haute lutte d'une position boisée où il s'est maintenu brillamment, malgré les violentes réactions de l'ennemi, méritant cet hommage du lieutenant-colonel, commandant le régiment dont il flanquait la gauche : « Le 4e bataillon du 335e a été admirable. »

COLOMBIER (Dominique-Henri-Félix), chef de bataillon au 90e rég. d'infanterie ; a commandé vigoureusement et avec entrain son bataillon qui marchait en tête du régiment à l'attaque du... Atteint de quatre balles, n'a pas voulu se laisser évacuer avant d'avoir rendu compte au chef de corps de la situation de son unité.

AUMEUNIER (Emile-Aimé), capitaine au 68e rég. d'infanterie : jeune officier adoré de ses hommes. Est parti brillamment à l'assaut des positions ennemies à la tête de sa compagnie. A été tué, le ..., alors qu'il se portait en avant, malgré un feu de mitrailleuses des plus violents.

GIRARDEAU (André-Emile), capitaine, au 335e rég. d'infanterie : le ..., était adjudant-major de son bataillon. Son chef ayant été grièvement blessé, a pris le commandement et, blessé lui-même, l'a conservé jusqu'au bout de la journée. Par son sang-froid, sa fermeté, sa présence d'esprit et sous le feu le plus violent de mitrailleuses, a assuré le regroupement et la cohésion de son unité durement éprouvée.

LANGLOIS (Maurice-Noël-André-Gabriel), capitaine au 68e rég. d'infanterie : officier d'un allant et d'une bravoure remarquables. Le..., au cours d'une attaque, a enlevé son bataillon avec un élan magnifique. A progressé de deux kilomètres vers les objectifs assignés, malgré un violent feu de mitrailleuses ennemies, déclanché dès le début de l'opération, ne s'est arrêté que lorsqu'il est tombé mortellement blessé.

PRIEUR (Abel), capitaine, commandant la 15e compagnie du 335e rég. d'infanterie : le ..., commandant la compagnie de première ligne de son bataillon, a entraîné sa troupe avec une fougue irrésistible et l'a maintenue sur la position conquise avec une indomptable énergie, malgré la perte de tous ses chefs de section et de près de la moitié de son effectif. S'est emparé de prisonniers et de mitrailleuses. Deux citations antérieures.

DACHEVILLE (Fernand-Charles-Joseph-Auguste), lieutenant au 68e rég. d'infanterie : modèle de bravoure et d'énergie. Est tombé mortellement frappé en entraînant avec la plus belle vigueur sa section à l'attaque des positions ennemies, le .....

LAGOUTTE (Ernest-Louis-Albert), lieutenant au 90e rég. d'infanterie : a donné pendant l'attaque du ..... un bel exemple de courage et de dévouement à ses hommes qu'il entraînait. Blessé en fin d'attaque.

ROLLE (Emile-Marie-Louis), lieutenant au 68e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure chevaleresque. Le ....., a entraîné de la manière la plus brillante sa section à l'assaut d'une position ennemie, sous un très violent tir de mitrailleuses. A été mortellement blessé.

LARGEAUD (Henri-Pierre-Jules), sous-lieutenant au 68e rég. d'infanterie : chef de section de mitrailleuses, a donné un bel exemple de courage et de sang-froid au cours de l'attaque du ..... Voyant tomber un de ses servants, a pris lui-même la pièce et continué la progression sur un long parcours, sous un tir très violent de mitrailleuses ennemies. Blessé à son tour, n'est allé se faire panser qu'après avoir ouvert le feu.

LOITIÈRE (Henri), sous-lieutenant à la 18e compagnie du 335e rég. d'infanterie : le ....., a entraîné sa section à l'attaque avec une belle crânerie. Blessé gravement, n'a quitté le commandement de son unité qu'après avoir installé ses hommes sur la position, assuré le commandement de sa section, et rallié autour de son détachement les survivants d'une unité voisine.

SPIESS (René-François-Xavier), mle 10534, aspirant à la 6e compagnie du 90e rég. d'infanterie : chef de section consciencieux, énergique et brave, tombé mortellement frappé à la tête de sa troupe, en l'entraînant à l'assaut des lignes ennemies, le ...

FARRET (Augustin-Jean), médecin sous-aide-major au 90e rég. d'infanterie : s'est porté résolument à l'attaque avec son bataillon le ..., donnant à tous un bel exemple de crânerie. Glorieusement tombé à côté de son chef de bataillon.

ARNAUD (Henri-François-Eugène), mle 559,

sergent à la 3e compagnie de mitrailleuses du 68e rég. d'infanterie : blessé pendant l'attaque du ..., par une balle au genou, a conservé son commandement jusqu'à la fin de l'attaque.

(Ordre du 13 juin 1918.)

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix d'officier de la Légion d'honneur avec traitement, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915, à l'officier supérieur dont le nom suit, qui a rendu des services distingués au cours la campagne actuelle :

M. Caillault (Maurice-Léon), lieutenant-colonel (territorial) de cavalerie.

Si vous approuvez cette proposition, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 24 juillet 1873, article 40;

Vu le décret organique de la Légion d'honneur, du 16 mars 1852;

Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est admis, à compter du 20 mai 1918, au traitement de la croix d'officier de la Légion d'honneur, qui lui a été conférée, l'officier dont le nom suit :

M. Caillault (Maurice-Léon), lieutenant-colonel (territorial) de cavalerie, officier de la Légion d'honneur au titre civil, par décret du 4 août 1907 : dégagé de toute obligation militaire, a été envoyé sur sa demande au front, où il a été l'objet d'une citation; a ensuite rendu des services distidgués. A notamment, en avril 1918, accompli seul une mission délicate dans une région troublée par des discordes politiqnes, mission au cours de laquelle il a su, par son sang-froid, imposer le respeét de l'uniforme français et assurer la sécurité d'un groupe de nos compatriotes qui étaient placés sous sa protection. Croix de guerre.

Art. 2. — Cette croix sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. Le président du conseil, ministre de la guerre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :

*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*

Gal DUBAIL.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix d'officier de la Légion d'honneur, avec traitement, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915 à l'officier dont le nom suit, qui a rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle.

M. Voisin (Jean), lieutenant-colonel territorial du génie.

Si vous approuvez cette proposition, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 24 juillet 1873, article 40;

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915, le conseil de l'odre entendu!

Décrète :

Art. 1er. — Est admis. à compter du 10 mai 1918, au traitement afférent à la croix d'officier de la Légion d'honneur qui lui a été conférée, l'officier dont le nom suit :

M. Voisin (Jean), lieutenant-colonel territorial du génie, officier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 8 janvier 1913 : chargé, depuis le début des hostilités, des services maritimes d'un port de la zone des armées soumis à de fréquents bombardements par avions, a assuré, sans interruption, les monvements d'un trafic intense avec une maitrise exceptionnelte.

Art. 2. — Cette croix sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :

*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*

Gal DUBAIL.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix de chevalier de la Légion d'honneur, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915, à l'infirmière militaire dont le nom suit, qui a rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle :

Mme Rosnet (Marie), en religion sœur Gabrielle, supérieure de la communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, attachée à l'ambulance 3/5 comme infirmière militaire.

Si vous approuvez cette proposition, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914;

Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915;

Vu le décret du 11 mars 1918;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est admise, à compter du 17 mai 1918, au traitement afférent à la croix de chevalier de la Légion d'honneur qui lui a été conférée, l'infirmière militaire dont le nom suit :

Mme Rosnet (Marie), en religion sœur Gabrielle, supérieure de la communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, attachée à l'ambulance 3/5 comme infirmière militaire, chevalier de la Légion d'honneur, au titre civil, par décret du 10 septembre 1916 : a fait preuve depuis le début de la guerre d'un courage et d'un sang-froid exemplaires. A sauvé dans des circonstances critiques de nombreux soldats français malades et blessés. A été pour le service de santé une collaboratrice aussi précieuse par ses qualités techniques d'infirmière que par ses qualités d'initiative courageuse. Exemple de bravoure et d'inébranlable confiance. A déjà été citée à l'ordre de l'armée.

Art. 2. — Cette croix sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :

*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*

Gal DUBAIL.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, par application des prescriptions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915, à l'officier supérieur dont le nom suit, qui a rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle :

M. Laine (Edouard-Napoléon), chef d'escadrons de cavalerie, major de la garnison de la place de Sézanne.

Si vous approuvez cette proposition, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 24 juillet 1873, article 40;

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu les décrets du 8 novembre 1913 et 27 août 1915;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est admis à compter du 3 mai 1918, au traitement de la croix de chevalier de la Légion d'honneur qui lui a été conférée l'officier supérieur dont le nom suit :

M. Lainé (Edouard-Napoléon), chef d'escadrons de cavalerie, major de la garnison de la place de Sézanne, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 3 août 1909 ; dégagé par son âge de toute obligation militaire, a tenu à reprendre du service dès le début des hostilités. A rendu au front les services les plus distingués dans les différents postes qui lui ont été confiés; a fait preuve en toutes circonstances d'activité, d'énergie et de dévouement.

Art. 2, — Cette croix sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :

*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*
Gal DUBAIL.

## RAPPORT
### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913 modifié par celui du 27 août 1915 aux officiers figurant sur le projet de décret ci-joint, qui ont accompli une action d'éclat ou rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle.

Si vous approuvez cette proposition, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature ledit projet de décret.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 24 juillet 1873, article 40;

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont admis, à compter du 18 avril 1918, au traitement de la croix de chevalier de la Légion d'honneur qui leur a été conférée les officiers dont les noms suivent :

Bouchard (Henri), capitaine (territorial) adjudant-major au 3e bataillon du 60e rég. territorial d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 8 janvier 1914 : officier ayant à son actif de nombreuses campagnes coloniales. Remplit avec zèle et compétence les fonctions d'adjudant-major d'un bataillon dont il a exercé le commandement à diverses reprises dans un secteur fréquemment bombardé. Y a fait preuve de belles qualités de commandement dans des circonstances difficiles. Une citation.

Gardet (Louis), capitaine (territorial) au 119e rég. territorial d'infanterie, 3e bataillon, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 29 décembre 1904 : officier dévoué et méritant en raison de ses nombreuses annuités. Rend des services distingués comme commandant d'une compagnie territoriale aux armées.

Danjou (Jean-Marie-Désiré), capitaine (territorial) au 78e rég. territorial d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 8 janvier 1914: a fait preuve de belles qualités militaires dans le commandement de sa compagnie en première ligne, en 1915 et 1916, dans des circonstances souvent délicates et périlleuses. Grâce à son autorité et à son exemple de courage et de sang-froid, a toujours su maintenir très haut le moral de sa compagnie. Une citation.

Leconte (Marcel-Paul-Louis), chef de bataillon (territorial) au service des camps et cantonnements de la D. E. sud d'un groupe d'armées, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 7 août 1913: officier très méritant. S'est distingué, au début des hostilités, par son courage et son énergie dans des circonstances difficiles. Par son dévouement, son initiative et son activité, rend les services les plus appréciés dans ses fonctions actuelles. Une citation.

Martin (Marien), chef de bataillon (territorial) commandant le 1er bataillon du 36e rég. territorial d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 13 mai 1914 : très bon officier supérieur, d'un dévouement et d'un zèle inlassables. Rend des services signalés à la tête de son bataillon qu'il commande avec compétence et fermeté.

Vermot (Aman-Florian), capitaine (territorial) au 4e bataillon du 47e rég. territorial d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 7 août 1914 (rang du 14 juillet 1914) : officier très méritant, d'un dévouement absolu, ayant de belles campagnes aux colonies. S'est fait remarquer au cours de la guerre actuelle dans le commandement d'une compagnie aux tranchées et par les services distingués qu'il a rendus.

Thievon (Jean-Antoine), capitaine (réserve) d'infanterie à l'état-major de la D. E. nord d'un groupe d'armées, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 7 août 1914 (rang du 14 juillet 1914) : bien que dégagé de toute obligation militaire, a tenu à reprendre du service à la mobilisation. Affecté à l'état-major d'une brigade d'infanterie, s'est fait remarquer par sa belle attitude au feu lors de l'offensive d'Alsace en 1914. Par son dévouement, son intelligence et son initiative, rend des services distingués dans ses fonctions actuelles. Une citation.

Panhard (Adrien-Hippolyte-François), capitaine (territorial) d'infanterie, chef du service automobile d'un corps d'armée (4e escadron du train des équipages), chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 1er novembre 1912 ; excellent officier animé d'un sentiment très élevé du devoir. Sur le front depuis le début des hostilités s'acquitte de ses fonctions avec beaucoup de dévouement et de compétence. Rend les services les plus distingués aux armées.

Carlier (Pierre-Léon), capitaine (territorial) d'infanterie à l'état-major d'une armée, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 17 février 1913 : très bon officier. Grièvement blessé le 30 décembre 1914, alors qu'il commandait une compagnie sur le front. A rendu depuis les plus éminents services dans toutes les fonctions qui lui ont été confiées, en des circonstances parfois difficiles et délicates. Une citation.

Duval Arnould (Louis-Frédéric-Eugène), capitaine (territorial), au 73e rég. d'A. L. G. P., chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 18 septembre 1913 : officier distingué et ayant une haute conception du devoir. Affecté sur sa demande à une unité combattante, a pris part à la bataille de la Somme en 1916 et aux opérations sur l'Aisne et à Verdun en 1917. Donne constamment à son personnel l'exemple d'un grand courage et d'un complet dévouement. Une citation.

Le Lorgne d'Ideville (André-Elisabeth-Anatole-Emilien), chef d'escadrons (réserve) de cavalerie, détaché au 215e rég. d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 7 août 1913 : a pris part à toutes les opérations du début de la campagne et s'y est signalé par son courage et son entrain. Passé dans l'infanterie sur sa demande, fait preuve d'un dévouement et d'une activité inlassables. Par ses reconnaissances personnelles dans des circonstances périlleuses a rendu des services appréciés au commandement pour lequel il a été un précieux auxiliaire. Deux citations.

Bonhomme (Théophile-Pierre), capitaine (territorial) au parc d'artillerie d'un corps d'armée, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 31 décembre 1912 : officier dévoué, très compétent, d'un grand sang-froid sous le bombardement. Aux armées depuis le début de la guerre, a fait preuve en toutes circonstances de belles qualités militaires. Rend les plus grands services dans les fonctions qui lui sont confiées.

Moreau (Maurice-Félix-Frédéric), chef d'escadron (territorial) au 252e rég. d'artillerie commandant le parc d'artillerie d'une division, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 29 octobre 1889 : officier supérieur très méritant, zélé et consciencieux, sur le front depuis le début de la campagne. A rendu les services les plus distingués dans les emplois qui lui ont été confiés.

Trousselle (Aquila-Eugène-François-Roger), capitaine d'artillerie (réserve) à l'état-major d'une armée, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 12 juillet 1906 : officier dont le zèle, la conscience et le dévouement se sont sans cesse affirmés au cours de la campagne. A montré, dans des circonstances périlleuses, le plus grand sang-froid et le plus solide courage. Une citation.

Métivet (Jules-Emile), chef de bataillon (réserve) du génie, chef du service des routes d'une armée, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 7 août 1914 : officier supérieur très actif et très dévoué, se dépensant sans compter. A rendu les services les plus distingués dans les différents postes qui lui ont été confiés depuis le début de la guerre.

Leprince (Léon-Albert), officier d'administration de 1re classe (territorial) à l'état-major particulier du génie de la D. E. Nord d'un groupe d'armées, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale, par décret du 11 juillet 1912 : excellent officier d'administration, réunissant de nombreuses annuités. A rendu, dans les emplois qui lui ont été confiés aux armées, les services les plus appréciés par son activité, son zèle et son dévouement.

Woolonghan (James-Marie-Eugène), médecin-major de 1re classe (territorial), médecin-chef de l'ambulance 1/92, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 16 janvier 1914 : médecin-major, animé du plus haut sentiment du devoir. Parti, sur sa demande, dès le début de la guerre, dans une ambulance divisionnaire, l'a dirigée avec une activité, un dévouement et un entrain exemplaires. A toujours donné, sous les bombardements subis par sa formation, le plus bel exemple de courage et de sang-froid. Une citation.

Sanson de Pongerville (Jean-Aimé-Maurice), chef de bataillon (territorial) au 1er bataillon territorial de zouaves, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 29 août 1907 : dégagé de toute obligation militaire, a repris volontairement du service au début de la campagne. A montré le plus grand courage et le plus grand sang-froid dans plusieurs circonstances périlleuses sous de violents bombardements. Une citation.

Lepoitevin (Victor-Emile), capitaine (réserve) au bataillon sénégalais de Madagascar, chevalier de la Légion d'honneur, au titre de la réserve et de l'armée territoriale, par décret du 7 août 1914 (rang du 14 juillet 1914) : excellent officier. A montré la plus grande bravoure et le plus grand courage au cours des combats auxquels il a pris part. Une citation.

Chappellu (Joanny-Joseph), lieutenant-colonel (territorial) commandant des unités de douaniers d'une armée, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 7 août 1913 : officier supérieur très zélé et d'un dévouement sans bornes. Aux armées depuis le début de la campagne, a toujours rendu les meilleurs services.

Art. 2. — Ces croix seront prélevées sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :

*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*
Gal DUBAIL.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915, au chef indigène de l'Afrique du Nord dont le nom suit, qui a rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle :

M'Hammed ben Kaddour ben M'Hammed, caïd des Chaamba ben Saïd.

Si vous approuvez cette proposition, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 24 juillet 1873, article 40 ;

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852 ;

Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915 ;

Le conseil de l'ordre entendu,

Arrête :

Art. 1er. — Est admis, à compter du 30 avril 1918, au traitement de la croix de chevalier de la Légion d'honneur qui lui a été conférée le chef indigène de l'Afrique du Nord dont le nom suit :

M'Hammed ben Kaddour ben M'Hammed, caïd des Chaamba bou Saïd, chevalier de la Légion d'honneur au titre indigène, sans traitement, par décret du 22 janvier 1917 : jeune chef indigène de grande valeur et dont le dévouement à la France n'a jamais fléchi. S'est distingué au cours des opérations auxquelles il a pris part en 1915, 1916 et 1917. Vient de se signaler tout particulièrement dans l'organisation et la conduite d'un contre-rezzou, parcourant plus de 800 kilomètres en seize jours et débarrassant le pays de nombreux bandits dangereux (Croix de guerre).

Art. 2. — Cette croix sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :

*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*

Gal DUBAIL.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 juillet 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la médaille militaire avec traitement, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915, à l'agent indigène de l'Afrique du Nord dont le nom suit, qui a rendu des services distingués au cours de la campagne :

Si Mahadi ben Fekkih Rbaoui Makhazeni, au maghzen du bureau régional de Meknès.

Si vous approuvez cette proposition, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu les décrets organiques de la médaille militaire des 22 janvier et 22 février 1852 ;

Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915 ;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est admis, à compter du 8 mai 1918, au traitement de la médaille militaire qui lui a été conférée, l'agent indigène de l'Afrique du Nord dont le nom suit :

Si Mahadi ben Fekkih Rbaoui, makhazeni au maghzen du bureau régional de Meknès : médaillé militaire au titre indigène sans traitement, par décret du 29 février 1916 : n'a cessé, depuis cette date, de rendre les meilleurs services et a participé à de nombreuses colonnes où il s'est toujours brillamment conduit.

Art. 2. — Cette médaille sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :

*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*

Gal DUBAIL.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique,* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les officiers dont les noms suivent :

*Sont élevés à la dignité de grand-croix.*

GUILLAUMAT (Marie-Louis-Adolphe), général de division, gouverneur militaire de Paris, commandant les armées de Paris : officier général qui, depuis le début de la campagne, ne cesse de donner les preuves des plus belles qualités militaires et morales ; commandant successivement une division, un corps d'armée, une armée, a dirigé avec succès, maîtrise et énergie, les opérations confiées à la valeur de ses troupes. Appelé, dans des circonstances difficiles, au commandement en chef des armées alliées d'Orient, s'est affirmé comme un organisateur parfait et avisé et a obtenu des résultats remarquables. (Croix de guerre.)

FAYOLLE (Marie-Emile), général de division, commandant un groupe d'armées : officier général de haute valeur dont les brillantes qualités d'énergie et de décision se sont maintes fois affirmées au cours de la campagne. Après s'être distingué dans le commandement d'une armée chargée d'opérations offensives, a, comme commandant d'un groupe d'armées, remarquablement coordonné les efforts des troupes sous ses ordres. A réussi, après des combats acharnés, à briser l'offensive de l'ennemi. (Croix de guerre.)

*Sont élevés à la dignité de grand officier.*

BOURGEOIS (Joseph-Emile-Robert), général de division, directeur du service géographique de l'armée : a fait preuve, depuis le début de la campagne, de remarquables qualités techniques dans la direction d'un service particulièrement délicat et important. Par la vigoureuse impulsion qu'il a su lui donner, par ses reconnaissances personnelles du terrain qu'il a souvent poussées jusqu'en première ligne, a été un précieux auxiliaire pour le haut commandement depuis le début de la campagne. (Croix de guerre.)

HERR (Frédéric-Georges), général de division, inspecteur général de l'artillerie, commandant la R. G. A. : s'est distingué en toutes circonstances par ses hautes qualités techniques et militaires. Organisateur remarquable, a su donner aux importantes formations d'artillerie sous ses ordres, une impulsion et une valeur incontestables. Une blessure. Une citation. (Croix de guerre).

HUMBERT (Georges-Louis), général de division commandant une armée : chef d'armée énergique. Chargé de couvrir les routes de Paris lors de l'offensive allemande de mars 1918 contre le front anglais, a réussi à contenir les efforts de l'ennemi sans se laisser couper des armées françaises et a soutenu les plus durs combats, du 22 mars au 2 avril. Une citation. (Croix de guerre.)

GEROME (Auguste-Clément), général de division commandant un groupe de divisions (armée d'Orient) : officier général d'une activité et d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Depuis trente-deux mois en Orient, a exercé vigoureusement, dans des circonstances souvent délicates, le commandement d'une division, puis d'un groupement important de troupes françaises et helléniques. A pris sur ces dernières, grâce à son entrain communicatif et à ses qualités militaires, une influence qui a eu les plus heureux effets sur leur instruction. En dernier lieu a préparé et dirigé les opérations qui ont permis à cinq régiments helléniques d'enlever, le 30 mai 1918, dans les plus brillantes conditions, les hauteurs du Shia di Legen avec 1,800 prisonniers et un nombreux matériel. (Croix de guerre.)

*Pour commandeur.*

DEMETZ (Georges-Alphonse-Marie), général de brigade breveté, commandant une division d'infanterie : officier général de haute valeur. S'est fait apprécier dans les différents emplois qu'il a occupés depuis la mobilisation ; comme chef d'état-major au Maroc, comme chef de corps, commandant de brigade et de division sur le front français. Par son jugement, son courage et son énergie, a su en toutes circonstances obtenir de ses troupes les plus beaux efforts. Neuf citations (Croix de guerre).

DE POUMAYRAC (Pierre-Paul-Jean-Marie-Charles), colonel (active) commandant l'infanterie d'une division : vigoureux et superbe soldat dont le zèle et l'activité ne se sont jamais démentis. S'est fait apprécier tant comme chef de corps que comme commandant de brigade ou d'infanterie divisionnaire. Au front depuis le début de la campagne ; a donné, dans toutes les affaires auxquelles il a pris part, la mesure de sa valeur, entraînant sa troupe par son exemple. Quatre citations (Croix de guerre).

GIRALT (Alfred), général de brigade, commandant l'infanterie d'une division : commandant une brigade d'infanterie, a pris une part brillante aux opérations de 1914, puis à celles qui ont amené la reprise des forts de Vaux et de Douaumont. A brillamment conduit, en 1917, des opérations sur l'Yser qui ont abouti à l'enlèvement de positions très importantes. S'était déjà distingué au Maroc. Une blessure, trois citations. (Croix de guerre.)

TUPINIER (Henri-François-Marie-Georges), colonel (active), commandant l'infanterie d'une division : chef d'un courage admirable. Toute son infanterie ayant été engagée dans des circonstances extrêmement critiques, s'est résolument porté sur le point du champ de bataille le plus violemmens attaqué pour se rendre mieux compte de la situation et stimuler la troupe par son exemple. A été grièvement blessé par un éclat d'obus au moment où, face à l'ennemi, il donnait des ordres à un chef de corps. (Croix de guerre.)

GENIN (Léon-Paul), général de brigade commandant par intérim une division d'infanterie : officier général de haute valeur. A fait preuve de nouveau, dans les opérations du Kamia qu'il a dirigées, de qualités d'organisateur, de grande activité, de décision et d'énergie. (Croix de guerre.)

CARÉ (Fernand-Lucien), colonel d'infanterie (active) commandant le 157e rég. d'infanterie : s'est distingué au cours de cette guerre par son énergie, son calme, sa bravoure et son esprit de devoir. Le 23 avril 1918, a mené avec vigueur l'opération de Streica. A conduit les opérations de l'Ostrovica, les 15, 16, 17 et 18 mai 1918, et obtenu un très brillant succès en faisant tomber vingt-sept villages en notre possession et en poussant notre ligne en certains points jusqu'à dix-huit kilomètres de la base de départ. (Croix de guerre.)

MEYER (Ernest-Victor), colonel de cavalerie (active), commandant le 23e rég. d'infanterie : a donné en toutes circonstances, depuis le début de la campagne, les preuves d'une vigueur, d'une activité et d'une bravoure superbes. S'est surmené au cours de la préparation d'une attaque, au succès de laquelle il a largement contribué ; ne s'est laissé évacuer qu'à la dernière extrémité et trahi par ses forces. A dû subir comme conséquence l'amputation de la jambe droite. Deux blessures. Cinq citations. (Croix de guerre.)

ARNOUX DE MAISON-ROUGE (Georges-Marie-Victor), général de brigade, commandant une brigade de dragons : officier général vigoureux et actif, qui a toujours fait preuve d'un superbe courage au feu, aussi bien à la tête d'un régiment de cavalerie que comme commandant de brigade. S'était déjà fait remarquer par sa bravoure et son sang-froid dans les combats du début de la campagne. Une citation. (Croix de guerre.)

LE ROND (Henri-Louis-Edouard), général de brigade commandant l'artillerie d'une armée : très brillant officier général, d'une grande bravoure et d'une énergie remarquable. Beaux états de service au Maroc. S'est distingué comme chef d'une nombreuse artillerie, sur différents points du front français et a obtenu, à la tête d'une brigade d'infanterie, à Verdun, puis sur la Somme, de beaux succès. Cinq blessures de guerre. Trois citations. (Croix de guerre.)

LESAGE (Emile-François), colonel (active) commandant le génie d'une armée : officier supérieur actif, dévoué, d'une grande compétence technique. A montré, dans les différents commandements qui lui ont été confiés depuis le début de la campagne, un allant et une vigueur exceptionnels. S'est toujours remarquablement acquitté des missions qui lui ont été confiées, même dans les circonstances les plus difficiles. (Croix de guerre.)

RUEF (Louis-Emile), colonel d'infanterie coloniale (active), commandant le 272e rég. d'infanterie : chef de corps d'une haute valeur et d'une grande bravoure, qui a fait montre, dans les postes nombreux et importants qui lui ont été confiés aux colonies, en Orient et en France, des plus belles qualités d'organisateur, d'entraîneur d'hommes et de chef. Trois blessures. Cinq citations. (Croix de guerre.)

MORTIER (Georges-Abel), colonel (réserve) commandant le 8e rég. territorial d'infanterie : excellent chef de corps qui a fait preuve, en toutes circonstances, d'une activité et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. A montré, sous le feu, une bravoure et un sang-froid remarquables, notamment en mars 1916. Deux citations. (Croix de guerre.)

Paris, le 10 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour commandeur, les officiers dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 14 avril 1918.)

VITTU DE KERRAOUL (Rodolphe-Joseph-Hippolyte), colonel d'artillerie (réserve), commandant supérieur des dépôts de l'artillerie de la 9e région.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

CHAPES (Auguste-Paut-Emile), général de brigade.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

LAPEYRE (Paul-François-Albert), lieutenant-colonel d'infanterie (territorial) au 127e rég. territorial d'infanterie.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1918.)

MOURRAL (Marie-Hugues-Alphonse), colonel du génie (réserve) directeur du génie à Paris.

Paris, le 10 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

NOTA. — Les promotions ci-dessus sont faites par application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 1914 D du 17 février 1918.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les officiers dont les noms suivent :

*Sont élevés à la dignité de grand officier.*

ALBY (Henri-Marie-Camille-Edouard), général de division major général de l'armée.

PINEAU (Isidore-Honoré), général de division des troupes coloniales ; adjoint à l'inspecteur général de l'instruction de l'infanterie à l'intérieur.

VIDAL (Jean-Jacques-Gomer-Paul), général de division commandant la 7e région.

PASSARD (Flavien-Marie-Alexandre), général de brigade commandant les 1re et 2e subdivisions de la 9e région.

LALLIER DU COUDRAY (Marie-Joseph-Michel-André), intendant général des troupes coloniales, secrétaire général du protectorat de France au Maroc.

*Pour commandeur.*

DAUVÉ (Henri-Pierre-Emile), général de brigade, commandant les dépôts d'artillerie de Vincennes.

GAUTHERON (François-Abel), général de brigade, commandant les dépôts d'artillerie de la 13e région.

BOURGUE (Marius-Pierre-Alphonse), général de brigade, commandant la subdivision de Médéa.

DE L'ESPÉE (Jean-François-Marie-Henri), général de division, commandant la 5e région.

CADOUX (Henri-Claude), général de brigade, commandant les 2e et 3e subdivisions de la 6e région.

BONHOMME (Marie-Joseph-Henri), contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée.

CAVAILLON (Antoine-Jules-Joseph-Marie), intendant général.

BOURGEOIS (Claude-Marie-Auguste-Adolphe-Emile), intendant général intendant d'une armée.

LAPASSET (Victor-Philippe-Ferdinand), médecin inspecteur, chef supérieur du service de santé d'une armée d'infanterie.

BRUZON (Jean-Joseph-Auguste-Paul), colonel (réserve) détaché à l'état-major de l'armée (4e bureau).

HERQUE (Jean-Théodore), colonel (réserve) de gendarmerie à l'état-major du gouvernement militaire de Paris.

ELY (Charles-Edmond), colonel d'artillerie breveté (réserve), chef d'état-major de la 3e région.

DANZELGER (Charles), colonel d'artillerie (réserve), chef de la mission militaire de Tunisie. Directeur de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

PETSCHE (Albert-Charles), lieutenant-colonel du génie (territorial), détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

QUENU (Edouard), médecin principal de 1re classe (territorial) à l'hôpital du Val de Grâce.

LAMIABLE (Nicolas-Marie-Ernest) (pour prendre rang du 7 juillet 1918), colonel d'infanterie coloniale (réserve), commandant le 1er rég. de tirailleurs malgaches.

Paris, le 10 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## SERVICES SPÉCIAUX DE L'AFRIQUE DU NORD

MUTATIONS

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil ministre de la guerre, et du ministre de l'intérieur : M. le chef de bataillon à titre temporaire d'infanterie Sigonney, hors cadres, à l'état-major du commandant supérieur des territoires sahariens, est nommé commandant militaire du territoire des Oasis.

---

## INFANTERIE

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 4 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, M. Level (E.-M.-J.), soldat au 24e rég. territorial d'infanterie, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire et maintenu détaché.

---

*Cette insertion remplace celle publiée au Journal officiel du 6 juillet 1918, commençant page 5823, 2e colonne, dernier alinéa et finissant page 5824, 1re colonne, 18e alinéa, qui est annulée*

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918, et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

### Réserve.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Millon de la Verteville (G.-M.-R.), lieutenant au 20e rég. d'infanterie, détaché du 9e rég. de chasseurs, affecté temporairement au 20e rég. d'infanterie.

M. Seilheam (P.-A.), lieutenant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Troutot (H.-J.-F.), lieutenant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Bigot (A.), adjudant au 56e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vauché (J.), adjudant au 56e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chevallier (F.-M.), adjudant-chef au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fayet (E.-A.-M.), adjudant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Philippe (A.-M.), aspirant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chabuel (M.-A.), aspirant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lhomenède (J.-J.-H.), aspirant au 160e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Patrigeon (A.), adjudant au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guion (E.-L.-R.-R.), sergent au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Daillant (P.-J.-P.), sergent au 10e rég. d'infanterie. — Passe au 56e rég. d'infanterie.

M. Magnard (M.-L.), adjudant au 7e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Louis (E.-E.), adjudant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pomès (P.-E.), adjudant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tempier (J.-E.), adjudant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Locré (L.-J.-C.), aspirant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pomarède (P.-B.-M.-J.-A.), aspirant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frézefond (F.-R.), aspirant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Legrand (P.-A.), aspirant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Garnier de la Villesbret (A.-M.-A.), sergent fourrier au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Molinier (F.-E.-J.), aspirant au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delannet (H.), aspirant au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gabarra (P.), sergent au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delteil (F.-M.-G.), sergent au 14e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lardet (C.-G.), sergent au 232e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Magnaud (A.-J.-B.), sergent au 232e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Michard (R.-J.), aspirant au 16e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marzin (A.-J.-M.), aspirant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leclerc (L.-R ), sergent au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mallégol (C. Y.), adjudant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Verrière (M.-P.), sergent au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Larue (P.), aspirant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rigollet (P.), aspirant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bardot (L.), aspirant au 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Reymond (J.), aspirant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frank (J. A.), aspirant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faurie (M.-J.-J.), adjudant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Thépaut (E.), adjudant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Corson (Y.-J.-T.), sergent au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Folant (M.-E.), sergent au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morel (M.-C.), adjudant-chef au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Doré (M.-S.), adjudant au 28e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Derain (R.-A.-F.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Médoc (A.-L.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lemarié (L.-P.-M.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maillard (P.-M.), sergent au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moizan (V.-M.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Girod (R.-L.-M.), sergent au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Bucchini (T.-L.-J.), lieutenant au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Belbèze (F.), lieutenant au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chauteau (A.-J.), lieutenant au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Pornin (E.-L.), aspirant au 160e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Labrette (V.), adjudant au 155e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Chaigneau (J.-E.-N.), sergent au 232e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Bernard (G.-T.-L.), adjudant au 202e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

## GENDARMERIE

PROMOTIONS

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918 et par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, est promu au grade de lieutenant à titre temporaire :

(A compter du 4 juillet 1918.)

M. Treille (René), sous-lieutenant à titre temporaire à la 15e légion, détaché aux armées.

## ARTILLERIE

**Réserve.**

Par décision du 6 juillet 1918, le sous-lieutenant à titre temporaire de l'armée active désigné ci-après, est classé avec le même grade dans la réserve de l'armée active pour prendre rang de la date depuis laquelle il jouit de ce grade :

13e rég. d'artillerie, M. Mayet (Paul-François).

Le commandant du dépôt du 13e rég. d'artillerie portera la présente décision à la connaissance de l'intéressé.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

PROMOTIONS

Par décret du Président de la République en date du 4 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang des dates ci-après :

**Armée active.**

(Rang du 4 février 1918.)

M. le lieutenant à titre temporaire Boucaud (Roger-François), du 1er escadron du train, détaché au 301e rég. d'artillerie.

(Rang du 5 mars 1918.)

M. le lieutenant à titre temporaire Brunet (Sébastien-André), du 14e escadron du train, détaché au 114e rég. d'artillerie.

(Rang du 9 avril 1918.)

M. le lieutenant à titre temporaire Boulenger (Auguste-Alexandre), du 2e escadron du train.

(Rang du 29 janvier 1918.)

M. le sous-lieutenant Daurat (Paulin), du 12e escadron du train.

(Rang du 16 avril 1918.)

M. le sous-lieutenant Dutruel (Georges), du 20e escadron du train, détaché au service aéronautique.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. le sous-lieutenant Villeray (Antonie), du 20e escadron du train.

**Réserve.**

(Rang du 20 septembre 1916.)

M. le sous-lieutenant de Curel (Marie-Albert-Louis-Charles), du 9e escadron du train.

**Armée territoriale.**

(Rang du 21 septembre 1917.)

M. le lieutenant à titre temporaire Jousseaume (Alcide-Aimé-Maximien), du 5e escadron du train.

SERVICE AUTOMOBILE

**Réserve.**

(Rang du 2 mars 1918.)

M. le sous-lieutenant Antoni (Raoul-Georges), du 20e escadron du train.

**Armée territoriale.**

(Rang du 7 mai 1918.)

M. le sous-lieutenant Frossard (Jean-Joseph-Henri), du 20e escadron du train.

Les commandants des dépôts porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

## GÉNIE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 12 juin 1918.)

M. Airaud (Jean-Marie), lieutenant au 7e bataillon.

(A compter du 13 juin 1918.)

M. Renard (Charles-Henri), lieutenant au 5e rég.

M. Vrain (Fernand-Hippolyte-Louis), lieutenant au 5e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 10 juin 1918.)

M. Eclancher ( Victor-Jean ), adjudant au 8e rég.

(A compter du 13 juin 1918.)

M. Françon (Julien), adjudant à l'aéronautique militaire.

M. Frémicourt (Louis-Edmond), adjudant à l'aéronautique militaire.

M. Icard (Marcel-Marie-Jean-Louis), adjudant à l'aéronautique militaire.

M. Léonard (Alexandre), adjudant à l'aéronautique militaire.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 10 juin 1918.)

M. Regnault (Albert-Emile-Edouard), officier d'administration de 3e classe, à l'état-major particulier du génie aux armées. — Affecté au 21e rég.

M. Rey (Gaston), adjudant au 21e rég.

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 1 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 17 juin 1918.)

M. Kérinec (Pierre-Marie), adjudant au 6e rég.

(A compter du 21 juin 1918.)

M. Gondallier de Tugny (Charles-Théodore-Henri), adjudant au 8e rég.

M. Lagarrigue (Jean Joseph-François-César), adjudant au 8e rég.

### Armée territoriale.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 18 juin 1918.)

M. Authelin (Marie-Charles-Paul), adjudant au 10e rég.

(A compter du 19 juin 1918.)

M. Gagnon (Charles-Paul), adjudant-chef au 2e rég.

(A compter du 22 juin 1918.)

M. Dupré (Albert), sergent au 10e rég.

---

### Armée territoriale.

Par décret du 4 juillet 1918 rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans le corps territorial du génie, à compter du 15 juin 1918, aux grades ci-après, savoir :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

M. Mathieu (Jean), officier d'administration principal à l'établissement central du matériel de l'aérostation militaire.

M. Arnould (François-Gustave), officier d'administration principal à l'état-major particulier du génie aux armées,

M. Beaumont (Louis-Aimé), officier d'administration principal à la direction du génie de Paris

M. Durand (Georges-Hippolyte), officier d'administration principal à la direction du matériel du génie.

M. Barreau (Pierre-Marie), officier d'administration principal à la chefferie du génie du Mans.

M. Lemenuel (Léon-Jules-Albert), officier d'administration principal au commandement du génie de la 14e région.

M. Millot (Charles-Marc), officier d'administration principal à la direction du génie de Rennes.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

M. Lautrec (Ernest), officier d'administration de 1re classe à la direction du génie d'Alger.

M. Alexandre (Félix), officier d'administration de 1re classe à la chefferie du génie du Mans.

M. Regnault (Louis-Augustin-Edmond), officier d'administration de 1re classe à la direction du génie de Nice.

M. Maurel (Félix-Antoine), officier d'administration de 1re classe à la chefferie du génie de Chambéry.

M. Picavet (Aimé-Cyrille-Joseph), officier d'administration de 1re à la chefferie du génie de Bordeaux.

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

M. Corne (Etienne), officier d'administration de 2e classe à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Glory (Emmanuel-Joseph-Jacques), officier d'administration de 2e classe à la chefferie du génie du Mans.

---

### Armée territoriale.

Par décret du 2 juillet 1918 rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans le corps territorial de l'arme du génie :

*Au grade de colonel.*

(A compter du 25 juin 1918.)

M. Châles (Emile-Vincent), colonel, directeur du matériel de la télégraphie militaire.

(A compter du 27 juin 1917.)

M. Croiset (Marie-Joseph-Etienne), colonel à l'état-major particulier du génie, aux armées.

---

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire, ci-après, ont été ratifiées, pour compter du 2 juillet 1918 :

*Au grade de chef d'escadron.*

M. Duthoit (Léon-Paul), capitaine au 1er rég. (Commande le 11e groupe du 142e rég. A. L. C.). — Maintenu.

M. Calvez (Etienne-Marie), capitaine au 2e rég. (Commande le 1er groupe du 308e rég. A. L.). — Maintenu.

---

## INFANTERIE

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1918, prise en conformité de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, M le sous-lieutenant Falempin (Adolphe), classe 1906, du 332e R. I., ingénieur directeur d'uu établissement travaillant pour la défense nationale, est maintenu en usine après avis favorable de la commission mixte n° 6 du 8 février 1918.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

---

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes.*

Par décisions ministérielles en date du 8 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

ZONE DES ARMÉES

**Télégraphie militaire de 2e ligne.**

Rous (Pierre-Henri), classe 1904, adjudant au 8e rég. du génie, hughiste et baudotiste.

Madon (Eugène), classe 1903, sergent au 8e rég. du génie, hughiste et baudotiste, dirigeur de baudot.

Varloteau (Xavier), classe 1903, sergent au 8e rég. du génie, hughiste et baudotiste.

Burlot (Camille), classe 1904, sergent au 8e rég. du génie, hughiste.

Font partie du groupement E, des sapeurs manipulants, indispensables dans leur emploi, en raison de l'impossibilité de trouver dans les classes plus anciennes les mobilisés de leur spécialité.

ARMÉE D'ORIENT

Service industriel.

Etourmy (Raymond), classe 1912, sergent au 1er rég. du génie, Ce E. L. A. O., contremaître d'atelier, spécialisé dans le travail des métaux et du bois, ainsi que dans le réglage et la conduite des moteurs.

Justamente (Vincent), classe 1908, caporal au 1er rég. du génie, Ce E. L. A. O., ajusteur, chef d'équipe à l'atelier d'ajustage.

Mandavy (Marcel), classe 1912, caporal au 1er rég. du génie, Ce E. L. A. O, tourneur, ajusteur de haute précision, spécialisé dans la mise au point des moteurs de rouleaux compresseurs.

Boulanger (Gabriel), classe 1908, sapeur au 1er rég. du génie, Ce E. L. A. O., ajusteur, tourneur, metteur au point.

Dupeyrat (Paul), classe 1910, sapeur au 1er rég. du génie, Ce E. L. A. O., électricien.

Indispensables dans leur emploi, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à leur remplacement.

---

*Errata au Journal officiel :*

14 décembre 1916 : page 10779, 2e colonne, 5e alinéa, au lieu de : « réserve, au grade de sous-lieutenant (à dater du 3 décembre 1916), M. Ducamp (P.-E.-M.), maréchal des logis chef au 25e rég. de dragons, passe au 154e rég. d'infanterie », lire : « active ».

8 juin 1918 : page 4937, 3e colonne, 51e alinéa, au lieu de : « M. Defiez (G.), du 109e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) », lire : « du 162e rég. d'infanterie ».

23 juin 1918 : page 5415, 1re colonne, 3e alinéa, au lieu de : « Rang du 25 janvier 1918, M. Boisard (R.-P.), du 101e rég. d'infanterie », lire : « Rang du 25 juin 1918 ».

28 juin 1918 : page 5571, 3e colonne, 26e alinéa, au lieu de : « M. Mechin (P.), lieutenant de territoriale du 11e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie », lire : « lieutenant de territoriale du 11e rég. d'infanterie ».

29 juin 1918 : page 5608, 2e colonne, 14e alinéa, au lieu de : « M. Gueutier (A.), sous-lieutenant de territorial du 168e rég. d'infanterie, passe au 35e rég. d'infanterie », lire : « passe au 31e rég. d'infanterie ».

30 juin 1918 : page 5681, 2e colonne, dernier alinéa, au lieu de : « réserve, au grade de capitaine (rang du 16 juin 1918), M. Vincent (J.-E.), lieutenant au 19e rég. d'infanterie, maintenu au corps », lire : « active ».

1er juillet 1918 : page 5710, 3e colonne, 2e citation, concernant le soldat Monnot (Léon), du 204e rég. d'infanterie, au lieu de : « mle 01888 », lire : « mle 017888 » ; 3e citation, au lieu de : « Vialettf (Jean), du 6e bataillon de chasseurs », lire : « Vialette (Jean)..., etc. »

Page 5713, 3e colonne, 11e citation, concernant le brigadier Rouzet (Louis), au lieu de : « au 23e rég. d'artillerie lourde », lire : « du 82e rég. d'artillerie lourde ».

Page 5714, 3e colonne, avant-dernière citation, concernant le caporal Ramo (L.-R.-A.), du 228e rég. d'infanterie, au lieu de : « mle 5472 », lire : « mle 6472 »,

Page 5117, 1re colonne, 1re citation, au lieu de : « Bouillant (Jean), caporal au 42e rég. d'infanterie », lire : « Bouilliant (Jean) » ; 4e citation, au lieu de : « Boland (P.-F.-A.), sergent, du 19e escadron du train des équipages, pilote à l'escadrille ... », lire : « Boland (P.-F.-A.), maréchal des logis » ; 6e citation, au lieu de : « Beauregard (C.-E.-F.), sergent, du 13e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille .... », lire : « Beauregard (C.-E.-F.), maréchal des logis ».

2 juillet 1918 : page 5741, 2e colonne, 9e citation, concernant le soldat Aujoulat (Maurice), du 2e rég. du génie, au lieu de : « Grièvement blessé le 2 janvier 1914 », lire : « Grièvement blessé le 2 décembre 1914 ».

Page 5742, 1re colonne, 5e citation, concernant l'adjudant Pillon (E.-J.), au lieu de : « au 24e rég. d'infanterie », lire : « du 94e rég. d'infanterie » ; 6e citation, concernant le maréchal des logis Allanic (Eugène), au lieu de : « au 32e rég. d'artillerie lourde », lire : « du 82e rég. d'artillerie lourde » ; 7e citation, au lieu de : « Brugère (J.-P.), sergent au 11e rég. d'infanterie coloniale », lire : « Brugère (J.-P.), sergent, du 11e rég. d'infanterie coloniale. »

3 juillet 1918 : page 5770, 3e colonne, citation concernant Mme Sommier, née Casimir-Perier (Germaine-Camille-Louise-Mathilde), au lieu de : « du plus absolu devouement », lire : « du plus grand dévouement ».

6 juillet 1918 : page 5824, 2e colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Holuigne (F.-P.-E.), sergent au 320e rég. d'infanterie, passe au 338e rég. d'infanterie », lire : « M. Holuigue (F.-P.-F.) ».

Page 5825, 3e colonne, 12e alinéa, au lieu de : « M. Bollet (L.), lieutenant de territoriale », lire : « M. Rollet (L.) » ; 18e alinéa, au lieu de : « M. d'Ornano (C.-A.), lieutenant de territoriale du 16e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 75e rég. d'infanterie, passe au 26e bataillon de chasseurs », lire : « faisant du service au 73e rég. d'infanterie, passe au 26e bataillon de chasseurs ».

Page 5826, 1re colonne, 15e alinée, au lieu de : « M. Quelico-Gianossi (F.), chef de bataillon de territoriale », lire : « M. Quelico-Gianotti ».

8 juillet 1918 : page 5890, 2e colonne, après

les mentions au grade de colonel et au grade de lieutenant-colonel, lire : « Pour prendre rang du 28 juin 1918 » ; 3e colonne, au lieu de : « Grelet des Prades de Fleurelle, du 241e rég. d'artillerie », lire : « Grellet des Prades de Fleurelle ».

Page 5892, 1re colonne, après la ligne sont promus au grade ci-après, lire : « Pour prendre rang du 28 juin 1918, au grade de colonel ».

9 juillet 1918, au grade de sous-lieutenant à titre temporaire : page 5912, 1re colonne, au lieu de : « M. Humbert (Paul-Charles), aspirant au 2e rég. de dragons, lire : « aspirant au 32e rég. de dragons », au lieu de : « M. Hugon de Schoeux », lire : « M. Hugon de Scoeux », au lieu de : « M. Langevin (René-Pierre), adjudant-chef au 8e rég. de dragons », lire : « au 18e rég. de dragons ».

Page 5916, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de : « Par décision ministérielle en date du 5 juin 1918 », lire : « en date du 5 juillet 1918 ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Verdun* (appartenant à l'Etat) : pour l'entraînement et le sang-froid dont son personnel a fait preuve, lors d'attaques de ce bâtiment à la torpille.

Par arrêté ministériel du 7 juillet 1918, a été inscrit au tableau spécial pour la médaille militaire, pour prendre rang du 27 avril 1918 :

Derrien (Olivier), quartier-maître fusilier n° 8905, du bataillon de fusiliers-marins : gradé d'un courage exemplaire au feu. Au front depuis le début de la campagne, s'est particulièrement distingué par son élan et son énergie au cours des récentes opérations. A été gravement intoxiqué. Une citation.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décret en date du 9 juillet 1918, ont été promus dans le corps des officiers de marine :

*Au grade de capitaine de frégate.*

M. le capitaine de corvette Magnier (Marie-Louis), en remplacement de M. le capitaine de frégate Perrio, retraité.

*Au grade de capitaine de corvette.*

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Daniel (Pierre-Eugène), en remplacement de M. le capitaine de corvette Luciani, retraité.

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Welfelé (Léon-Jules), en remplacement de M. le capitaine de corvette Magnier, promu. En complément de cadre (application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 16 juin 1917).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Riou (Edmond-Paul-Joseph-Marie).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Abrial (Jean-Marie-Charles).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Wayne (Marie-Gabriel-André-Raymond).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Esteva (Jean-Pierre).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Le Mée (Alexandre-Désiré).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Muselier (Emile-Henry-Désiré).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Gueguen (Jean-Yves-Marie).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Gautier (Maurice-Fernand).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Durand-Gasselin (Etienne-Yves-Emmanuel).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Cras (Emile-Jean-Paul).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Savey (Charles-Ferdinand).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau des Portes (Robert-Henri-Marie-Pierre).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Thirion (Claude-François-Edouard).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Lemaresquier (Joseph-Henri-Edouard).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Saglio (Albert-Victor).

*Au grade de lieutenant de vaisseau.*

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Brotous (Vincent-Ramon), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lemoullec, décédé.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Barois (Gabriel-Théodore-Eugène), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lémoine, décédé.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Lardier (Marius-Alphonse), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Daniel, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Garnier (Henri-Alexis-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Welfelé, promu.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Hutter (Jean-Georges-Henri), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Riou, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Massing (Louis-Henri), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Abrial, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Daniel (Jean-Louis), en remplacement de M. le lieutenant de vaissoau Wayne, promu.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Goufon (Pierre-Victor-Gabriel), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Esteva, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Gue (André-Félix-Albert), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Le Mée, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Barnaud (Pierre-Théodore-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Muselier, promu.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Dornon (Armand-Gabriel-Gérard), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Guéguen, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Prechac (Gabriel-François-Maurice), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Gautier, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Michaud (Aristide-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Durand-Gasselin, promu.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Lahalle (Pol-Marie-Fred), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cras, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Lemaire (Alfred-Pierre-Henri), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Savey, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bernard (Jean-François-Marie), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau des Portes, promu.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Potel (Pierre-Ernest-Christian), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Thirion, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Lorrain (Pierre-Henri), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lemaresquier, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Guyot d'Asnières de Salins (Herbert-Anne-Marie-Arthur), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Saglio, promu.

Par décret en date du 9 juillet 1918, ont été promus dans le corps des officiers de marine, par application de l'article 40 de la loi du 10 juin 1896 :

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.*

Les enseignes de vaisseau de 2e classe :

M. Royer (René-Frédéric).

M. Kérommès (Pierre-Joseph-Marcel).

M. Joliy (Albert-Francis).

M. Anfré (Victor-Emmanuel).

M. Anfré (Frédéric-Jean).

M. Rafé (Eugène-Charles-Antoine).

M. Noirot (Théodore-Marie-Joseph-Yves).

Par décret en date du 9 juillet 1918, ont été promus dans le corps des officiers mécaniciens de la marine :

*Au grade de mécanicien principal de 1re classe.*

2e tour (ancienneté). M. le mécanicien principal de 2e classe Cauvin (Emile-Pascal-Julien), en remplacement de M. le mécanicien principal de 1re classe Barreau, retraité.

3e tour (choix). M. le mécanicien principal de 2e classe Bougaran (F.-F.-D.), en remplacement de M. le mécanicien principal de 1re classe Ferrier, retraité.

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918, a été nommé à l'emploi de médecin de 3e classe auxiliaire (pour compter du jour de sa mise à la disposition de la marine) :

M. l'élève du service de santé Thomas (François-Louis-Hyacinthe), en service à Brest.

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918, changent de port d'attache :

D'office, par application du dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 9 avril 1911, modifié le 13 décembre 1915,

MM. les commissaires de 1re classe :

M. Carreau (J.-E.-A.-L.), passant dans le cadre sédentaire, de Brest, rattaché à Lorient.

M. Aubanel (L.-J.-H.), nouvellement promu, de Toulon, rattaché à Brest.

M. Boularne (P.-P.-A.), nouvellement promu, de Rochefort, rattaché à Brest.

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918 ont été promus dans le personnel administratif de section et d'exécution (directions de travaux) :

*A l'emploi de commis principal de 1re classe.*

Tour (ancienneté). M. Thaon (Marius-Mathurin), commis principal de 2e classe à Toulon, en remplacement de M. Châtillon, commis principal de 1re classe, retraité le 7 juillet 1918.

*A l'emploi de commis principal de 2e classe.*

Tour (choix). M. Battany (Joseph-Edouard), commis principal de 3e classe à Bizerte, en remplacement de M. Thaon, promu.

*A l'emploi de commis principal de 3e classe.*

Tour (ancienneté). M. Le Breton (Pierre-François-Gabriel), commis de 1re classe à Lorient, en remplacement de M. Battany, promu.

*A l'emploi de commis de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). M. Jolivet (François-Paul), commis de 2e classe à Brest, en remplacement de M. Le Breton, promu.

*A l'emploi de commis de 2e classe.*

1er tour (ancienneté). M. Riquier (Octave-Désiré-Jean-Baptiste), commis de 3e classe à Toulon, en remplacement de M. Jolivet, promu.

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918, M. l'agent technique de 2e classe (N.-F.) Donnart (P.-M.), du service des constructions navales à Brest, a été admis à la retraite à titre d'ancienneté de services et d'office, par application de l'article 31 de la loi du 30 décembre 1913, pour compter du lendemain de l'insertion de cette décision au *Journal officiel*.

Le ministre de la marine,

A MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, commandant en chef, la 1re armée navale.

Paris, le 9 juillet 1918.

Mon attention a été appelée sur la situation des quartiers-maîtres, chefs de poste de T. S. F., radiotélégraphistes de dirigeables, qui lors de leur promotion au grade de second maître chef de poste deviennent, du fait de leur promotion, en excédent dans les centres auxquels ils sont affectés

D'une part, il y a intérêt à conserver les chefs de poste T. S. F. radiotélégraphistes de dirigeables le plus longtemps possible dans les centres d'aérostation, afin de pouvoir utiliser les connaissances spéciales qu'ils ont acquises; d'autre part, il est indispensable de tenir compte des besoins des bâtiments et des autres services, besoins qui servent de base au calcul des promotions.

Pour concilier, dans la mesure du possible, les divers intérêts en cause, j'ai décidé que les seconds maîtres chefs de poste de T. S. F. radiotélégraphistes de dirigeables, qui deviendront en excédent, par suite de leur promotion, à l'effectif des armements de dirigeables, seront conservés dans les services centraux des centres d'aérostation, aux lieu et place des seconds maîtres chefs de poste T. S. F., non titulaires du certificat de radiotélégraphiste de dirigeables, lesquels seront remis au service général et destinés au dépôt du port le plus proche, s'ils ne peuvent être désignés pour occuper un emploi de leur grade dans un autre service de la force navale à laquelle ils appartiendront. Les seconds maîtres chef de poste T. S. F. radiotélégraphistes de dirigeables qui ne pourront être affectés aux services centraux dans les conditions indiquées ci-dessus, seront également remis au serviée général, aussitôt après avoir été remplacés dans les armements de dirigeables.

Il demeure entendu que les seconds maîtres chefs de poste T. S. F. radiotélégraphiste de dirigeables qui seront affectés aux services centraux des centres d'aérostation cesseront d'être considérés comme spécialistes et ne pourront être maintenus dans les centres de la métropole, de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie que pendant une année, comptée du jour de leur affectation, dans les conditions prévues par les circulaires des 10 septembre et 12 octobre 1917.

APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DU DÉCRET DU 12 DÉCEMBRE 1917

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918, M. le commis de 1re classe de comptabilité de la marine Gauthier (Pierre-Raoul), sergent fourrier de la classe 1898, recrutement de La Rochelle, est maintenu dans son emploi en raison de la nature de ses fonctions et de l'impossibilité de le remplacer par un fonctionnaire au courant de la réglementation de la marine.

*Errata* au *Journal officiel* du 7 juillet 1918 : Page 5877, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de : « Pour compter du 1er janvier 191 », lire : « Pour compter du 1er janvier 1918 » : 65e ligne, au lieu de : « 1er tour (choix) », lire : « 1er tour (ancienneté) » ; 2e colonne, 35e ligne, au lieu de : « 1er tour (ancienneté). M. Ralot », lire : « 1er tour (ancienneté). M. Raulot ».

Page 5878, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de : « Les agents techniques de 2e classe », lire : « Les agents techniques de 3e classe » ; 50e ligne, au lieu de : 2e tour (choix). M. Lamarsaue », lire : 2e tour (choix). M. Lamarsaude ».

*Errata* au *Journal officiel* du 10 juillet 1918 ; page 5950, 2e colonne, ajouter entre la 6e et 7e ligne : « Au grade de contre-amiral » ; 22e ligne, au lieu de : « M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Le Annérer », lire : « M. l'officier de 2e classe des equipages de la flotte Le Pannérer ».

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;

Vu les décrets des 13 septembre 1883 et 5 mars 1913 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu ;

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 5 mars 1913, les candidates à un emploi de répétitrice de lycée ou de collège qui ont dépassé l'âge de trente ans postérieurement au 2 août 1914 pourront être déléguées dans un emploi de même nature, si elles justifient qu'elles remplissaient, au moment où elles ont atteint cet âge, les conditions prescrites par l'article 1er du dit décret.

Art. 2. — La présente disposition ne sera applicable que pendant la durée de la guerre et pendant les deux années qui suivront la fin des hostilités.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Par décret du 7 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, M. Imbert (Auguste-Jean-François-Régis-Henri), inspecteur général des ponts et chaussées de 2e classe, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1er août 1918, par application de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi du 9 juin 1853.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 1897, M. Imbert cessera ses fonctions à la même date, en raison des nécessités du service.

Par arrêté du 8 juillet 1918, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1918 pour le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées de 2e classe les ingénieurs ordinaires de 1re classe, dont les noms suivent :

| | |
|---|---|
| MM. Bourgeois. | MM. Maroger. |
| Tessier. | Schwob. |
| Aubry (Maurice). | Radet. |
| Montigny. | Ferrieu. |
| Gassier. | Levaillant. |
| Millot. | Brigol. |
| Fourault. | Ott. |
| Rocheray. | Lutton. |
| Delande. | Chauve. |
| Thévenot. | Bénézit. |
| Barrillon. | Lippmann. |
| Maître-Devallon. | Dacremont. |

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté du 8 juillet 1918, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande a constitué auprès de son administration une commission dite du contentieux, chargée d'assurer une unité de doctrine et de vues dans les questions d'ordre juridique soulevées par les affaires contentieuses qu'ont à traiter les différents services relevant du commissariat des transports maritimes.

Chacun des services continuera à traiter, comme précédemment, les affaires contentieuses qui rentrent dans ses attributions. Toutefois ces affaires seront, avant d'être soumises à la signature du commissaire, analysées devant la commission, et lui seront soumises pour avis, lorsqu'elles comporteront la solution d'une question d'ordre général intéressant les divers services.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, en date du 7 juillet 1918, sont portés à la classe immédiatement supérieure de leur emploi :

(Pour compter du 1er juillet 1918.)

(Tour choix, à défaut ancienneté.) M. Cottet (F.-V.-C.), chef de bureau de 2e classe.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) M. Bafcop (E.), sous-chef de bureau de 2e classe.

(Tour ancienneté.) M. Lindemann (R.-H.-J.), sous-chef de bureau de 2e classe.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) M. Cassignol (C.-G.-T.), rédacteur principal de 2e classe.

(Tour ancienneté.) M. Guillosson (L.-M.), commis d'administration de 1re classe.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) M. Therriot (P.-G.), commis d'administration de 2e classe.

(Tour ancienneté.) M. Seguin (J.-J.), commis d'administration de 2e classe.

(Pour compter du 16 juillet 1918.)

(Tour choix, à défaut ancienneté.) M. Guilliard (P.-R.), commis d'administration principal de 2e classe.

(Tour ancienneté.) M. Lécuyer (J.-B.-M.-G.-M.), commis d'administration de 2e classe.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) M. Blanchard (F.-T.), commis d'administration de 2e classe.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 1er juillet 1918, la liste d'aptitude des auxiliaires permanents à l'emploi d'expéditionnaire de l'administration centrale de la marine marchande a été arrêtée comme suit :

M. Haton (G.-A.-L.).

M. Jaouen (E.-G.).

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 8 juillet 1918, un congé de convalescence de trois mois avec solde entière, pour compter

(1er Supplément.)

du 16 juin 1918, a été accordé au garde maritime Sévellec (H.), en service au Chatelier (quartier de Dinan).

Conformément à l'article 90 du code civil modifié par la loi du 8 juin 1893, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande a, par décision du 8 juillet 1918, requis le procureur général près de la cour d'appel de Douai de poursuivre d'office la constatation judiciaire du décès des marins ci-après dénommés, qui formaient l'équipage du dundee *Lucien*, présumé perdu corps et biens depuis le 3 décembre 1917, dans la traversée de Swansea à Calais :

Soone Kindt (Philibert-Jean-Baptiste), capitaine, inscrit à Gravelines, n° 151.

Landy (Jean-Baptiste), maître d'équipage, inscrit à Gravelines, n° 2056.

Talleux (Julien-Alfred-Pierre), matelot, inscrit à Gravelines, n° 1368.

Everrard (Pierre-François-Désiré), matelot, inscrit à Dunkerque, n° 2987.

Manier (Pierre-Victor), matelot, inscrit à Gravelines, n° 1014.

Bucrocq (Fernand-Louis), matelot, inscrit à Dunkerque, n° 884 IP.

Conformément à l'article 90 du code civil, modifié par la loi du 8 juin 1893, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande a, par décision du 8 juillet 1918, requis le procureur général près de la cour d'appel de Poitiers de poursuivre d'office la constatation judiciaire du décès des marins ci-après dénommés, qui formaient l'équipage du sloop *Camille-Amélie*, présumé perdu corps et biens, depuis le 30 avril 1917, au large de la Rochelle :

Raude (Charles-Joseph), patron, inscrit à Groix, n° 1078 H. S.

Dorso (Joseph-Marie), matelot, inscrit à Vannes, n° 544 H. S.

Didot (Charles-Louis), matelot, inscrit à la Rochelle, n° 475.

Conformément à l'article 90 du code civil, modifié par la loi du 8 juin 1893, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande a, par décision du 8 juillet 1918, requis le procureur général près de la cour d'appel de Poitiers de poursuivre d'office la constatation judiciaire du décès des marins ci-après dénommés, qui formaient l'équipage du côtre *Antigone*, présumé perdu corps et biens, depuis le 30 avril 1917, au large de la Rochelle :

Scouarnec (Louis-Marie), patron, inscrit à la Rochelle, n° 349 H. S.

Le Port (Jean-Baptiste), matelot, inscrit à Auray, n° 1800.

Coriton (Joseph-Amédée), matelot, inscrit à Auray, n° 1804.

Conformément à l'article 90 du code civil, modifié par la loi du 8 juin 1893, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande a, par décision du 8 juillet 1918, requis le procureur général près la cour d'appel de Poitiers de poursuivre d'office la constatation judiciaire du décès du marin ci-après dénommé, qui faisait partie de l'équipage du sloop *Acacia*, présumé perdu corps et biens, depuis le 30 avril 1917, au large de la Rochelle.

Grandinot (Ferdinand-Marie-Joseph), inscrit à la Rochelle n° 954.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par décret en date du 7 juillet 1918, M. Gerlié, inspecteur général honoraire des finances, est nommé, à partir du 1er août 1918, agent comptable du ravitaillement, en remplacement de M. Soucasse.

## MINISTÈRE DES COLONIES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre des colonies,

Vu l'article 172 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu les décrets des 22 novembre 1915 et 26 décembre 1916,

Décrète :

Art. 1er. — Les trésoriers-payeurs et les trésoriers particuliers des colonies sont dispensés jusqu'à la date du 31 mai 1919, de faire au Trésor l'avance des sommes qui n'auraient pas été recouvrées ou admises en non-valeurs sur les rôles des contributions directes et taxes assimilées des années 1914, 1915, 1916.

Art. 2. — Les effets de cette mesure sont limités aux colonies où la loi du 5 août 1914, relative à la prorogation des valeurs négociables, a été régulièrement promulguée.

Art. 3. — Les comptables ne seront dispensés de faire au Trésor l'avance des sommes non recouvrées sur les rôles des contributions et taxes assimilées qu'autant que ces contributions seront à la charge des redevables mobilisés.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre des colonies sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Par arrêté du 27 avril 1918, l'administrateur des établissements de Saint-Pierre et Miquelon a ouvert au budget local de l'exercice 1917, chap. 10, dépenses des exploitations industrielles (matériel) un crédit supplémentaire de 2,000 fr., qui ne soulève de ma part aucune objection.

J'ai préparé en conséquence le projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République francaise,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 27 décembre 1916 portant approbation du budget des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'exercice 1917,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté de l'administrateur des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 27 avril 1918, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 2,000 francs au compte du chapitre 10, dépenses des exploitations industrielles (matériel) du budget local, exercice 1917.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon et inséré au *Bulletin des lois*, ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Par arrêté du 4 avril 1918, l'administrateur des établissements de Saint-Pierre et Miquelon a ouvert au budget local de l'exercice 1918 (chap. 16, dépenses imprévues), un crédit supplémentaire de 30,065 fr.

L'ouverture de ce crédit, destiné au payement à la commune de Saint-Pierre de la subvention qui lui est allouée par la métropole et qui est comprise dans celle accordée au budget local de la colonie, ne soulève de ma part aucune objection. J'estime donc qu'il y a lieu de l'approuver.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 1er janvier 1918 portant approbation du budget des établissements de Saint-Pierre et Miquelon pour l'exercice 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté de l'administrateur des établissements de Saint-Pierre et Miquelon en date du 4 avril 1918, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 30,065 fr. au compte du chapitre 16, dépenses imprévues du budget local, exercice 1918.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et des établissements de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin des lois* ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le gouverneur des établissements français de l'Océanie a pris en conseil d'administration, à la date du 19 avril 1918, deux arrêtés ayant pour objet l'ouverture au budget du service local des crédits supplémentaires s'élevant à une somme de 4,500 fr. au titre de l'exercice 1917 et à 11,000 fr. au titre de l'exercice 1918.

Ces arrêtés ont été pris à la suite du décret du 7 décembre 1917, modifiant le traitement de parité du personnel de l'enregistrement en service dans la colonie, et ne soulèvent aucune objection de ma part.

(1er Supplément.)

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint portant approbation des deux arrêtés dont il s'agit.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés :

1° L'arrêté en date du 19 avril 1918, du gouverneur des établissements français de l'Océanie portant ouverture au budget du service local 1917 de crédits supplémentaires s'élevant à 4,500 fr. au titre du chapitre 6, art. 4 — enregistrement ;

2° L'arrêté en date du 19 avril 1918, du gouverneur des établissements français de l'Océanie, portant ouverture au budget du service local de l'exercice 1918, de crédits supplémentaires s'élevant à 11,000 fr., au titre du chapitre 6, art. 4 — enregistrement.

Ar. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et des établissements français de l'Océanie, et inséré au *Bulletin des lois* ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

RAYMOND POINCARÉ.

Par le Président de la République française,

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Erratum* au *Journal officiel* de la République française du 27 juin 1918, décret du 22 juin 1918 fixant les quantités de maniocs bruts ou desséchés originaires de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire qui pourront être admises au bénéfice de la franchise douanière en 1918, page 5542, 2e colonne, article 1er, au lieu de : « décret susvisé du 8 mai 1918 », lire : « décret susvisé du 24 avril 1918 ».

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par arrêté ministériel du 8 juillet 1918, M. Ledin, contrôleur des mines de 2e classe, en résidence au Mans, a été chargé, à dater du 1er du même mois, en sus de ses attributions actuelles, de l'intérim du sous-arrondissement minéralogique du Mans.

### Pensions civiles.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

ROUCOUMANIAMMALLE, veuve KICHENAAYENGAR. Le mari brâme, préposé à la réception de serment aux colonies. — Jouissance du 30 septembre 1916..... 34 fr.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

SENTENAC (Pauline), veuve BIREBENT. Le mari instituteur. — Jouissance du 25 novembre 1917..... 528 fr.

MAZINGUE (Rosalie-Marie-Barbe), veuve TAILLIAR. Le mari facteur. — Jouissance du 17 novembre 1917..... 245 fr.

THOURON (Marie), veuve PRADIÉ. Le mari acteur. — Jouiss. du 15 novembre 1917. 133 fr.

GESKA (Jeanne-Françoise), veuve PUCHOUAU. Le mari courrier convoyeur (postes). — Jouissance du 9 décembre 1917..... 555 fr.

Orphelins HUITRE : 1° Odette-Hermann-Marie ; 2e Antonin-André ; 3° Calixte-Hermann ; 4° Léonie-Louise. Le père receveur des postes. — Jouissance du 18 août 1917 au 18 avril 1928..... 385 fr.

Tuteur : M. Huitre (Antoine).

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

FATMA (Zohra bent Ali ben Ahmed Bacha), veuve CHÉRIF (ben Raïs Ahmed ben Mohamed ben Taleb). Le mari matelot des douanes. — Jouissance du 4 mai 1917..... 420 fr.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-et-une pensions civiles ci-après sont approuvées :

LEGRAS (Mérite-Thérèse), veuve FESSARD. Le mari instituteur. — Jouissance du 25 février 1918..... 439 fr.

MÉNY (Jeanne-Aurélie), veuve CARRÈRE. Le mari instituteur. — Jouissance du 1er mars 1918..... 689 fr.

BILLEREY (Alexandrine-Berthe), veuve POISSENOT. Le mari instituteur. — Jouissance du 10 avril 1918..... 432 fr.

ALBERTINI (Marie-Françoise), veuve PERETTI. Le mari instituteur. — Jouissance du 10 avril 1918..... 413 fr.

ESTINES (Paule-Françoise), veuve BOUBES. Le mari instituteur. — Jouissance du 23 janvier 1918..... 444 fr.

COGORDAN (Marie-Thérèse), veuve RICHERME. Le mari instituteur. — Jouissance du 7 avril 1918..... 476 fr.

PORTET (Pauline-Elisabeth), veuve CHAUSSON. Le mari proviseur. — Jouissance du 26 mai 1918..... 1,729 fr.

GUIHARD (Marie-Françoise), veuve GUILLET. Le mari facteur. — Jouissance du 14 avril 1918..... 214 fr.

LUINAUD (Eugénie), veuve BRANGÉ. Le mari facteur. — Jouiss. du 21 mars 1918. 190 fr.

AUGUET (Julie-Pauline-Sidonie), veuve HAINE. Le mari facteur. — Jouissance du 16 mars 1918..... 278 fr.

WALLEZ (Appoline), veuve FREISSINET. Le mari facteur des télégraphes. — Jouissance du 30 janvier 1918..... 314 fr.

DAMY (Marie), veuve RAGOT. Le mari facteur des télégraphes. — Jouissance du 4 mai 1918..... 200 fr.

HYPPOLITE (Anne-Marie-Mathilde), veuve PÉRIN. Le mari receveur principal des postes. — Jouissance du 20 avril 1918..... 1,151 fr.

WEBER (Marie), veuve OTTELART. Le mari commis principal des postes. — Jouissance du 14 février 1918..... 1,001 fr.

RANSON (Marie-Stéphanie), veuve LASNE. Le mari ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,499 fr.

RALLEY (Marie-Anaïs), veuve DROUHIN. — Le mari garde de navigation (travaux publics). — Jouissance du 6 mars 1918..... 250 fr.

GUÉRIN (Pauline), veuve PECH. Le mari ingénieur départemental du travail. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 651 fr.

PORTEMONT (Marie-Aline-Noémie), veuve SAGNIER. Le mari juge de paix. — Jouissance du 7 avril 1918..... 403 fr.

COURNOT (Marie-Constance-Eugénie), veuve CALLARD. Le mari contrôleur des services maritimes postaux. — Jouissance du 20 mars 1918..... 971 fr.

DESCLAUX (Jeanne), veuve POUCHUCQ. Le mari receveur des douanes. — Jouissance du 20 avril 1918..... 488 fr.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

CHERVILLE (Adolphine-Louise), veuve PALLU. Le mari préposé des douanes ; 29 ans 5 mois 20 jours de services. — Jouissance du 16 avril 1918..... 520 fr.

DE FLATRÈS (Marie-Jacquette), veuve MAHÉ. Le mari sous-brigadier des douanes. — Jouissance du 24 avril 1918..... 480 fr.

ASTIER (Mathilde), veuve PERROT. Le mari inspecteur adjoint des forêts. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,100 fr.

DONNAT (Marie), veuve BÉRAUD. Le mari garde de 1re classe des eaux et forêts. — Jouissance du 4 avril 1918..... 320 fr.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

MATHIS (Justine), veuve GIRARD. Le mari commis principal d'administration au Prytanée militaire ; 15 ans 9 mois 2 jours de services. — Jouissance du 23 mars 1918..... 796 fr.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

MAREST (Divine-Clara), veuve PAMART. Le mari inspecteur central de la topographie. — Pension de 1,500 fr. avec jouissance du 15 mai 1918. — Part de l'Algérie, 81 fr. ; part de la métropole..... 1,419 fr.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée.

*Agriculture. — Services sanitaires.*

MATHIEU (Joseph-Marc-Antoine), portier consigne à l'école vétérinaire de Lyon. Services militaires, 15 ans 11 mois 18 jours ; services civils, 16 ans 11 mois 11 jours. (Infirmités). — Jouissance du 1er août 1913..... 507 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er août 1913 sur la pension de 507 fr., concédée par décret du 4 septembre 1913, et que la présente annule.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Affaires étrangères.*

BERGERON (Pierre-Abel), consul de 1re classe ; 50 ans 5 mois de services. — Jouissance du 14 juin 1916..... 5,000 fr.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Finances. — Administration centrale.*

PAPIN (Marie-Augustine-Matilde), veuve PINÇON. Le mari gardien de bureau. Services militaires, 1 an 11 mois 28 jours ; services civils, 8 ans 5 mois 10 jours. — Jouissance du 11 janvier 1916..... 731 fr.

*Enregistrement.*

VIGNON (Jeanne-Marie), veuve GARNIER. Le mari receveur. Services militaires, 11 mois 16 jours ; services civils, 28 ans 6 mois 21 jours. — Jouissance du 28 décembre 1916.... 744 fr.

*Contributions indirectes.*

ROUSSIN (Marie-Anne), veuve LE DORZE. Le mari receveur. (Infirmités). Services militaires, 2 ans 11 mois 18 jours ; services civils, 20 ans 2 mois 11 jours. — Jouissance du 28 avril 1916..... 417 fr.

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

LEFEBVRE (Marie-Honorine-Zulma), veuve QDRIDE. Le mari préposé ; 20 ans 11 mois de services. (Accident de service.) — Jouissance du 3 avril 1916..... 500 fr.

VANDERSCHELDEN (Germaine-Marie), veuve DESWARTE. Le mari préposé : 9 ans 8 jours de services. (Tué à l'ennemi.) — Jouissance du 14 novembre 1916..... 750 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les cinquante-neuf pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Contributions directes.*

MAGNIER (Louis-Victor), contrôleur principal hors classe. Services militaires, 1 an 2 jours ; services civils, 37 ans 7 jours. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 3,736 fr.

MANUEL (Joseph-Antoine), directeur ; 43 ans 9 mois 9 jours de services. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 4,492 tr.

DULATIER (Maurice-Louis-Stanislas-Marie), directeur ; 41 ans 4 mois 21 jours de services. — Jouiss. du 22 décembre 1917. 4,092 fr.

*Finances (Enregistrement).*

CREYX (Joseph-Marie-Amédée), receveur. Services militaires, 1 an ; services civils, 40 ans 1 mois 22 jours. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 3.766 fr.

ROCA (Joseph-Ernest-Jacques), receveur ; 42 ans 10 mois de services. — Jouissance du 14 décembre 1917..... 2,449 fr.

JUNQUET (Frédéric-Victor), receveur ; 40 ans 6 mois de services. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 3,670 fr.

CALVET (Guillaume-Paul-Louis-Eugène), inspecteur. Services militaires, 1 an ; services civils, 38 ans 11 mois 20 jours. — Jouissance du 26 décembre 1917..... 4,000 fr.

BÉLIARD (Luc-Marie-Célestin), conservateur des hypothèques. Services militaires, 1 an ; services civils, 39 ans 9 mois 10 jours. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 5,375 fr.

*Affaires étrangères.*

GEOFFRAY (Léon-Marcel-Isidore), ambassadeur ; 37 ans 8 mois de services. — Jouissance du 3 novembre 1917..... 12,000 fr.

BRICE (Charles-Edouard), ministre plénipotentiaire de 1re classe ; 37 ans 1 mois de services. — Jouiss. du 21 décembre 1917. 10,000 fr.

GUEYRAUD (Georges-Félix), ministre plénipotentiaire de 2e classe. Service militaire 1 an ; services civils, 40 ans 4 mois 24 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 6,000 fr.

*Instruction publique. — Enseignement primaire.*

CÉRATI (Dominique-François), instituteur public ; 33 ans 7 mois de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,484 fr.

BISIAUX (Julie-Marie-Augustine), institutrice publique ; 34 ans 17 jours de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,538 fr.

AUSSET (Jeanne-Marie-Hilarine), femme BOURTHOUMIEUX, institutrice publique ; 26 ans 4 mois de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,052 fr.

PONTON (Alexandrine-Jeanne), femme MONIER, institutrice ; 32 ans 4 mois 29 jours de services. — Jouiss. du 11 mai 1917... 1,357 fr.

*Instruction publique. — Fonctionnaires.*

HAVARD (Marie-Alexandre-Henry), inspecteur général des beaux-arts ; 30 ans de services. — Jouissance du 16 octobre 1917..... 3,000 fr.

PASCAL (Louis-Lucien), professeur de dessin de lycée. Services militaires, 4 mois 15 jours ; services civils, 32 ans 9 mois 26 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,017 fr.

LASSALLE (Hermine-Rose-Victorine), institutrice primaire de lycée de jeunes filles ; 34 ans 1 mois 10 jours de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,875 fr.

*Postes et télégraphes.*

BILLIARD (Héloïse), veuve BARRAFORT DE CERTINES, receveuse ; 34 ans 7 mois 3 jours de services. — Jouissance du 25 novembre 1917..... 1,162 fr.

CARLI (Pierre), facteur. Services militaires, 4 ans 10 mois 22 jours ; services civils, 36 ans 9 mois 26 jours. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 941 fr.

CARROT (Jean-Pierre), facteur ; 30 ans 8 mois 13 jours de services. — Jouissance du 14 juillet 1917..... 849 fr.

CARRÈRE (François), facteur local. Services militaires, 6 mois ; services civils, 38 ans 6 mois 20 jours. — Jouiss. du 6 décembre 1917. 940 fr.

CHATELAIN (François-Victor), facteur rural. Services militaires, 4 ans 6 mois 26 jours ; services civils, 27 ans 8 mois 3 jours. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 917 fr.

DUMAS (Marie-Emma), receveuse ; 30 ans 6 mois de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,026 fr.

FAVREAU (Emile), facteur rural. Services militaires, 10 mois 29 jours ; services civils, 25 ans 7 mois 29 jours. — Jouissance du 30 janvier 1917..... 679 fr.

FIGNAC (François-Saturnin-Marie), commis. Services militaires, 1 an ; services civils, 37 ans 11 mois 24 jours. — Jouissance du 25 novembre 1917..... 2,518 fr.

FLAGET (Léon), facteur receveur. Services militaires, 4 ans 7 mois 21 jours ; services civils, 27 ans 9 mois 27 jours. — Jouissance du 28 septembre 1917..... 1,149 fr.

FUMA (Marie-Victorine-Octavie), receveuse ; 34 ans 5 mois de services. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 1,267 fr.

GALABERT (Augustin-François), receveur. Services militaires, 11 mois 23 jours ; services civils, 39 ans 8 jours. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 4,000 fr.

GILLES (Robert), commis principal. Services militaires, 3 ans 11 mois 23 jours ; services civils, 35 ans 8 mois 26 jours. — Jouissance du 26 décembre 1917..... 3,051 fr.

HOT (Jean-Baptiste), facteur suburbain ; 28 ans 10 mois 12 jours de services. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 847 fr.

JAFFRÉ (Yves), facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 32 ans 5 mois 29 jours. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 942 fr.

LAFONT (Jules), commis principal ; 33 ans 10 jours 27 mois de services. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 2,350 fr.

LERECLUS (Mathieu), facteur local. Services militaires, 7 ans 7 mois 21 jours ; services civils, 26 ans 4 mois 23 jours. — Jouissance du 24 juin 1917..... 886 fr.

LUQUET (François-Eugène), facteur local. Services militaires, 4 ans 3 mois 2 jours ; services civils, 33 ans 3 mois 13 jours. — Jouissance du 14 novembre 1917..... 939 fr.

MAHEUT (Eugène-Célestin), facteur local. Services militaires, 4 ans 4 mois 10 jours ; services civils, 26 ans 11 mois 1 jour. — Jouissance du 16 mars 1917..... 769 fr.

MERLET (Louis-Marie), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 25 ans 9 mois 15 jours. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 830 fr.

MILOT (Léon-Charles-Joseph), commis principal. Services militaires, 1 an ; services civils, 36 ans 3 mois 2 jours. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 3,052 fr.

MOULARD (Paul-Barthélemy), commis principal ; 51 ans 7 mois 1 jour de services. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 2,793 fr.

ONDEL (Cyrille), facteur. Services militaires, 4 ans 5 mois 23 jours ; services civils, 34 ans 4 mois 11 jours. — Jouissance du 12 septembre 1917..... 935 fr.

POURSINE (Barthélemy), facteur rural ; 32 ans 9 mois 27 jours de services. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 924 fr.

PRIOU (François-Marie-Joseph), facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 23 jours ; services civils, 33 ans 1 jour. — Jouissance du 2 août 1916..... 900 fr.

ROLLAND (Eugène-Marie), facteur ; 34 ans 10 mois 24 jours de services. — Jouissance du 25 novembre 1917..... 939 fr.

SALVETAT (Noël-Pierre), facteur receveur. Services militaires, 2 ans 7 mois 17 jours, services civils, 26 ans 1 mois 7 jours. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 763 fr

VALÉRY (Joseph-Augustin), facteur. Services militaires, 4 ans 6 mois 26 jours ; services civils 25 ans 10 mois 1 jour. — Jouissance du 17 avril 1917..... 810 fr.

PÉTRICQ (Henri), courrier convoyeur. Services militaires, 4 ans 7 mois 24 jours ; services civils, 30 ans 11 mois 8 jours. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,561 fr.

PONS (Antoine-Siriaque), facteur rural. Services militaires, 10 mois 16 jours ; services civils, 36 ans 10 mois. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 938 fr.

GARIN (Eustache-Joseph), commis principal. Services militaires, 2 ans 3 mois 21 jours ; services civils, 36 ans 3 mois 5 jours. — Jouissance du 6 décembre 1917..... 3,049 fr.

PAGÈS (Pierre), receveur. Services militaires, 16 ans 8 mois 8 jours ; services civils, 27 ans 6 mois 15 jours. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 924 fr.

PAISSAUD (François), receveur. Services militaires, 5 ans ; services civils, 37 ans 4 mois 15 jours. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 3,169 fr.

PRÉVOT (Marie-Joséphine), femme BRIOUX, dame surveillante ; 31 ans 8 mois de services. — Jouissance du 31 décembre 1916... 1,516 fr.

SABATÉ (Paul-Claude), receveur. Services militaires, 4 ans ; services civils, 30 ans 3 mois 12 jours. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 1,803 fr.

PIERONI (Pierre-Marie), facteur. Services militaires, 5 ans ; services civils, 29 ans 5 mois. — Jouissance du 1er novembre 1917.. 1,338 fr.

PRALON (François-Xavier), facteur-chef. Services militaires, 11 mois 23 jours ; services civils, 36 ans 10 mois. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,488 fr.

RIPOTEAU (Jean-Baptiste), facteur. Services militaires, 3 ans 6 mois 20 jours ; services civils, 34 ans 10 mois 15 jours. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,338 fr.

ROUSTAN (Louis-Edouard-Auguste), inspecteur général ; 42 ans 24 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 6,000 fr.

HEIDELBERGER (Jean), facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 19 jours ; services civils, 30 ans 11 mois. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,338 fr.

MACQUET (Philippe-Joseph-Benoit), facteur. Services militaires, 3 ans 6 mois ; services civils, 27 ans 7 mois 7 jours. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 806 fr.

POTET (Louis-Léon), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 14 jours ; services civils 26 ans 3 mois 2 jours. — Jouissance du 3 décembre 1917..... 843 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les huit pensions civiles ci-après sont approuvées :

VASSEUR (Augustin-Joseph-Mammès), brigadier de 1re classe ; 30 ans 18 jours de services. — Jouiss. du 1er décembre 1917. 1,475 fr.

TOUSSAINT (Jean-Baptiste), brigadier de 1re classe : 29 ans 10 jours de services. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 1.467 fr.

TOURRE (Marius-Henri), brigadier de 1re classe ; 28 ans 11 mois de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,426 fr.

LEPETIT (Charles-Auguste), préposé ; 28 ans 2 mois 26 jours de services. — Jouissance du 27 septembre 1917..... 1,010 fr.

CHARRIÈRE (Jean-Paul), capitaine ; 31 ans 8 mois de services. — Jouissance du 16 décembre 1917 ..... 2,533 fr

*Agriculture. — Eaux et forêts.*

CHEVILLION (Jules-Pierre), brigadier domanial hors classe ; 36 ans 3 mois 3 jours de services. — Jouiss. du 16 janvier 1918... 1,440 fr.

COLLIN (Emile-Lucien), inspecteur adjoint de 1re classe ; 43 ans 1 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918 ..... 3,504 fr.

GUIGUET (Jacques-Joseph), garde domanial de 1re classe; 27 ans 1 mois 8 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 972 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après, sont approuvées :

*Comptables directs.*

REYNARD (François), percepteur. Services militaires, 4 ans 6 mois 1 jour ; services civils, 24 ans 10 mois 9 jours (infirmités). — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,586 fr.

MONCANY (Antoine), percepteur ; services militaires 6 ans 3 mois ; services civils 21 ans 7 mois un jour (infirmités). — Jouissance du 1er janvier 1918 ..... 1,852 fr.

*Finances. — Enregistrement.*

DUTARD (Albert-François), receveur, services militaires 9 mois 18 jours ; services civils 26 ans 7 mois 12 jours (infirmités). — Jouissance du 17 mai 1917..... 2,287 fr.

*Instruction publique — Enseignement primaire.*

ROUX (Julie), femme LACOMBE, institutrice publique, 19 ans 8 mois 23 jours de services (infirmités). — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,077 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Finances (administration centrale).*

LATAPIE-BAYRO (Marie-Dorosie-Ursule), veuve MONSARRAT. Le mari receveur particulier. Services militaires, 5 ans; services civils, 34 ans 4 mois 2 jours. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 1,885 fr.

*Finances. — Douanes.*

ARTIGUES (Louise-Fanny), veuve PLAN. Le mari contrôleur. 32 ans 9 mois de services. (Accident de service). — Jouissance du 11 octobre 1917..... 754 fr.

CARTON (Marie-Louise), veuve MOREL. Le mari vérificateur. Services militaires, 4 ans 7 mois 11 jours ; services civils, 39 ans 25 jours. — Jouissance du 26 décembre 1917..... 823 fr.

HADDENS (Louise-Marie-Emilienne), veuve ROULLOIN. Le mari vérificateur. Services militaires, 1 mois 19 jours ; services civils, 27 ans 5 mois. — Jouiss. du 31 décembre 1917. 573 fr.

MEYER (Marie-Eugénie Pauline), veuve COURTIL. Le mari commis principal. Services militaires 19 ans 3 mois 14 jours ; services civils 15 ans 11 mois 9 jours. — Jouissance du 1er juin 1917..... 645 fr.

*Contributions indirectes.*

TIVILIER (Antoinette), veuve COULON. Le mari receveur ambulant. Services militaires, 1 an 11 mois 18 jours ; services civils, 22 ans 7 mois 7 jours. (Accident de service.) — Jouissance du 29 avril 1917..... 604 fr.

LAPÈZE (Noélie-Joséphine-Armantine), veuve BROQUA. Le mari commis. Services militaires, 2 ans 11 mois 16 jours ; services civils, 22 ans 11 mois 21 jours. — Jouissance du 12 septembre 1917 ..... 384 fr.

LAURENT (Anne-Thérèse), veuve RIVIÈRE. Le mari receveur ambulant ; 25 ans 1 mois 10 jours de services. — Jouissance du 20 août 1917..... 547 fr.

MOLON (Noémie-Fidéline-Joseph), veuve DUCROCQ. Le mari receveur sédentaire. Services militaires, 1 an ; services civils, 39 ans 5 mois 13 jours. — Jouiss. du 1er mars 1917... 861 fr.

POCHON (Laure-Léonie), veuve THISSE. Le mari receveur sédentaire ; 41 ans 2 mois 29 jours de services. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 871 fr.

*Instruction publique.*

Orphelin DUVIVIER (Louis-Germain-François). La mère institutrice ; 31 ans 1 mois 11 jours de services. — Jouissance du 12 novembre 1917 au 18 avril 1932, inclus.... 434 fr.
Tuteur : M. Antoine (Batiste).

Orpheline MENNESON (Marie-Louise-Henriette). La mère institutrice ; 30 ans 7 mois 28 jours de services. — Jouissance du 25 décembre 1917 au 30 octobre 1918 inclus. 427 fr.
Tuteur : M. Paul Ribatet.

Orphelin SEGUIN (Pierre-Félicien-Marcel). La mère institutrice ; 27 ans 6 mois 13 jours de services. — Jouissance du 15 juillet 1917 au 31 juillet 1923 inclus..... 364 fr.
Le père tuteur légal.

PASCAL (Marie-Louise-Emma), veuve AZUM. Le mari directeur d'école publique ; 46 ans 4 mois 16 jours de services. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 714 fr.

COLLONGUES (Jeanne), veuve CAVILLAN. Le mari professeur de collège ; 39 ans 10 mois 19 jours de services. — Jouissance du 21 octobre 1917..... 1,108 fr.

PIRON (Joséphine-Jeanne-Marie), veuve DEMORY. Le mari chef des gardiens à la manufacture nationale de Sèvres. Services militaires, 4 ans 6 mois 16 jours ; services civils, 34 ans 7 mois 23 jours. — Jouissance du 24 août 1917..... 467 fr.

BENASSAC (Elise-Justine), veuve DOUAUD. Le mari professeur de collège ; 28 ans 1 mois 21 jours de services. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 678 fr.

MARBOT (Jeanne-Marie-Elina), veuve LABORDE. Le mari secrétaire de faculté. Services militaires, 1 an ; services civils, 31 ans 11 mois 23 jours. — Jouiss. du 24 déc. 1917.... 959 fr.

ROUSSEAU (Marie-Louise-Jeanne), veuve MELLERIO. Le mari chef de service intérieur et conservateur du musée de la manufacture nationale des Gobelins. Services militaires 2 ans 2 mois 26 jours ; services civils, 24 ans 11 mois 17 jours. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 752 fr.

MORIZET (Eulalie-Adèle-Isaure-Marie), veuve RONGVAUX. Le mari instituteur public ; 35 ans 1 mois 8 jours de services. — Jouissance du 26 juin 1917..... 494 fr.

DÉSIR (Anne-Marie-Alexandrine-Camille), veuve SEVIN. Le mari professeur d'école normale primaire ; 31 ans 5 mois 2 jours de services. — Jouiss. du 23 décembre 1917. 965 fr.

*Commerce.*

CHAMPION (Maria), veuve LAVINAUD. Le mari professeur d'école pratique ; services militaires, 5 ans; services civils, 22 ans 2 mois 10 jours. — Jouissance du 11 décembre 1917..... 613 fr.

*Commerce. — Postes et télégraphes.*

NIVAL (Eugénie-Augustine), veuve BOISSEAU. Le mari commis principal. Services militaires, 2 ans 11 mois 17 jours ; services civils, 21 ans 5 mois 21 jours. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 554 fr.

SALAMAND (Marie-Louise), veuve SALLAMAND. Le mari rédacteur. Services militaires, 3 ans ; services civils, 24 ans 5 mois. — Jouissance du 1er août 1917..... 575 fr.

MARION (Hélène), veuve FAURE. Le mari inspecteur. Services militaires, 4 ans 3 mois 8 jours ; services civils, 34 ans 5 mois 10 jours. — Jouissance du 26 juillet 1917..... 1,316 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatorze pensions civiles ci-après, sont approuvées :

FLORIDA (Cécile-Constance), veuve LAVIGNE. Le mari brigadier de 1re classe ; 27 ans 5 mois 20 jours de services. — Jouissance du 8 août 1917..... 720 fr.

MITRECEY (Marie-Mélanie-Joséphine), veuve BLANQUET. Le mari préposé ; 26 ans 11 mois 18 jours de services. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 500 fr.

LAVIGNE (Eugénie-Letitia-Ramolini), veuve CANNELLE. Le mari préposé. — Jouissance du 10 août 1917 ..... 250 fr.

Orphelins CANNELLI : 1° Contant-Mareel ; 2° Hélène-Marie-Letitia ; 3° Paul-Henri-Georges). Le père préposé. Accident de service ; 24 ans 9 mois 11 jours de services. — Jouissance du 10 août 1917 au 7 octobre 1927..... 250 fr.
Tuteur ; M. Wirtz (Pierre).

GIRARD (Marie-Augustine), veuve CIVILISE. Le mari sous-brigadier. (Accident de service. — Jouissance du 5 janvier 1917..... 300 fr.

Orphelins CIVILISÉ : 1° Aimée-Adrienne-Philogone ; 2e Louise-Graziella-Ernestine ; 3e Jules-Henri-François ; 4e Julien-Grégoire-Hippolyte ; 4e Emmanuelle-Mariane-Lucie ; 6e Rigebert-Dulicia-Amélie ; 7e André-Noel-Gaston. Le père sous-brigadier. Accident de service ; 22 ans 8 mois 4 jours de service. — Jouissance du 5 janvier 1917 au 24 décembre 1932.... 300 fr.
Tuteur : M. Girard (Albert).

DERONZIER (Jeanne-Louise), veuve LAMOUILLE. Le mari préposé, tué à l'ennemi ; 6 ans 4 mois 12 mois de services. — Jouissance du 18 avril 1917..... 720 fr.

FALIU (Marguerite-Thérèse), veuve VERDAGUER. Le mari préposé, blessures de guerre ; 22 ans 5 mois 7 jours de services. — Jouissance du 15 avril 1917 ..... 750 fr.

LE BESCOND (Ernestine), veuve KERLEAU. Le mari préposé, blessures de guerre ; 11 ans 10 mois 27 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1917..... 750 fr.

MONTAGNE (Ernestine-Marie), veuve GUILLON. Le mari sous-brigadier, tué à l'ennemi ; 11 ans 7 mois 8 jours de services. — Jouissance du 7 août 1917..... 900 fr.

QUÉRÉ (Francine), veuve LE ROLLAND. Le mari préposé ; 10 ans 5 mois 19 jours de services. Tué à l'ennemi. — Jouissance du 20 avril 1917..... 750 fr.

MICHEL (Alphonsine-Clémentine-Léontine), veuve JOURDAM. Le mari préposé ; 9 ans 1 mois 15 jours de services, tué à l'ennemi. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 720 fr.

GUY (Marie-Lucie-Hortense), veuve GUY. Le mari préposé ; 19 ans 8 mois 17 jours de services. Accident de service. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 500 fr.

*Agriculture (eaux et forêts).*

PEYRE (Léonie-Augustine), veuve ROBERT. Le mari garde domanial de 1re classe ; 16 ans 11 mois 14 jours de services. Accident. — Jouissance du 15 août 1917..... 480 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, les dix-neuf pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Justice (services judiciaires).*

FRÉTAUD (Léonce-Aloys), conseiller à la cour d'appel. Services militaires. 3 mois 27 jours ; services civils, 37 ans 6 mois 10 jours. — Jouissance du 19 février 1918..... 4,413 fr.

BALMARY (Marie-Louis-Joseph-François), procureur de la République ; 38 ans 4 mois 14 jours de services. — Jouissance du 19 mars 1918..... 6,000 fr.

*Commerce.*

MERCIER (Emile-Arthur), sous-directeur ; 34 ans 6 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 6,000 fr.

*Travaux publics (transports).*

BOULZAGUET (Jean-Pierre-Désiré-Antoine-Fabien), ingénieur en chef des ponts et chaussées. Services militaires, 1 an ; services civils, 37 ans 11 mois. — Jouissance du 1er avril 1918..... 5,107 fr.

BOURGUIN (Marie-Georges-Maxime), ingé-

nieur en chef des ponts et chaussées ; 44 ans 5 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 6,000 fr.

CARRÉ (Charles-Marie-Henri), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées. Services militaires, 1 an ; services civils, 34 ans 10 mois 15 jours. — Jouiss. du 16 mars 1918... 3,120 fr.

CLAVENAD (Claude), ingénieur en chef des ponts et chaussées ; 39 ans 17 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 6,000 fr.

COLLETTE (Charles-Albert), sous-ingénieur principal des ponts et chaussees ; 40 ans 11 mois 27 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 3,009 fr.

DUSSOSSOY (Louis-Jules-Augustin), sous-ingénieur des ponts et chaussées ; 44 ans 6 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 3,342 fr.

JOUVION (Pierre), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées. Services militaires, 5 ans ; services civils, 37 ans 2 mois 15 jours. — Jouissance du 16 février 1918..... 3,180 fr.

PANCRAZI (Charles-André), adjoint technique principal des ponts et chaussées. Services militaires, 4 ans 9 mois 19 jours ; services civils, 36 ans 2 mois 3 jours. — Jouissance du 4 avril 1918..... 2,250 fr.

PASTEUR (Joseph-Stanislas-Aristide), ingénieur des ponts et chaussées ; 42 ans 10 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 4,166 fr.

ROUDIEZ (Joseph-Eugène), adjoint technique principal des ponts et chaussées. Services militaires, 5 ans ; services militaires, 35 ans 10 mois 15 jours. — Jouissance du 16 mars 1918..... 2,246 fr.

*Commerce (Postes et télégraphes).*

GACHE (Elisabeth), receveuse ; 30 ans 8 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,042 fr.

LALÉ (Célestin-Marie-Ferdinand), chef de section ; 41 ans 9 mois 7 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 4,000 fr.

ROBERT (Félix-Marcel), receveur. Services militaires, 4 ans 5 mois 24 jours ; services civils, 29 ans 1 mois 20 jours. — Jouissance du 10 décembre 1917..... 1,935 fr

BRIMBŒUF (Louis-René), facteur de ville. Services militaires, 10 mois 5 jours ; services civils, 32 ans 2 mois 18 jours. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 1,253 fr.

PHULPIN (Marie-Auguste-Jean-Baptiste), sous-chef de section ; 38 ans 4 mois 6 jours de services. — Jouiss. du 1er avril 1918.. 4,000 fr.

POUTET (Jean), facteur chef. Services militaires 3 ans 7 mois 16 jours ; services civils 32 ans 2 mois. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,477 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

MIRTAIN (Simon), préposé ; 26 ans 6 mois 29 jours de services. — Jouissance de 14 mas 1918..... 995 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Instruction publique (enseignement primaire).*

HAUCHECORNE (Martin-Joseph), instituteur public. infirmités ; 23 ans 4 mois de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,069 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances les vingt-sept pensions civiles ci-après, sont approuvées :

*Enregistrement.*

HUVELIN (Louise-Joséphine), veuve HUVELIN. Le mari directeur 40 ans 9 mois de services. — Jouissance du 14 février 1918..... 1,701 fr.

*Douanes.*

NOBILI (Nicolette), veuve NOBILI. Le mari vérificateur. 36 ans 6 mois de services. — Jouissance du 14 mars 1918..... 866 fr.

*Contributions indirectes*

COULMEAU (Louise-Ernestine), veuve GARRAFOT. Le mari commis principal. Services militaires, 3 ans 6 mois 7 jours ; services civils, 32 ans 9 mois 22 jours. — Jouissance du 9 février 1918..... 818 fr.

*Agriculture. — Haras.*

ROBIN (Léonie-Mathilde-Corentine), veuve LE TROIDEC. Le mari palefrenier des haras. Services militaires 4 ans ; services civils 21 ans 10 mois 15 jours. — Jouissance du 1er février 1918..... 267 fr.

*Postes et télégraphes.*

AUDOUBERT (Elisabeth), veuve LESPINASSE. Le mari facteur rural. Services militaires 4 aus 7 mois 23 jours ; services civils 31 ans 8 mois 3 jours. — Jouissance du 4 février 1918. 313 fr.

BREUIL (Marguerite), veuve LAFONT. Le mari facteur rural. Services militaires 3 ans 11 mois 19 jours ; services civils 24 ans 3 mois. — Jouissance du 4 février 1918..... 259 fr.

COLLARD (Jeanne-Marguerite), veuve BOUDON. Le mari commis. Services militaires 15 ans ; services civils 12 ans 7 mois 28 jours. — Jouissance du 29 janvier 1918..... 562 fr.

DUPEYRAT (Claire), veuve NAZEYROLLAS. Le mari facteur de ville ; 26 ans 15 jours de services. — Jouissance du 8 février 1918.. 335 fr.

JEANNOT (Annette), veuve PALLOT. Le mari facteur suburbain. Services militaires, 2 ans 11 mois 19 jours ; services civils, 25 ans 7 mois 17 jours. — Jouiss. du 18 février 1918.. 269 fr.

MARTIN (Marie), veuve PERRON. Le mari facteur de ville. Services militaires, 4 ans 6 mois 20 jours ; services civils, 35 ans 2 mois 1 jour. — Jouiss. du 2 février 1918..... 428 fr.

MARIO (Marie-Catherine-Lazarine), veuve RAMI. Le mari facteur rural. Services militaires, 8 ans 7 mois 14 jours ; services civils, 21 ans 10 mois 8 jours. — Jouissance du 24 janvier 1918..... 257 fr.

NIOX Berthe-Catherine), veuve BRUNEL. Le mari receveur. Services militaires, 15 ans 7 mois 10 jours ; services civils, 21 ans 7 mois 9 jours. — Jouiss. du 31 janvier 1918... 665 fr.

RICHARDOT (Eugénie-Alexis-Marie-Louise), veuve MOURAND. — Le mari commis. Services militaires, 15 ans 1 mois 29 jours ; services civils, 15 ans 8 mois 21 jours. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 631 fr.

ROBIN (Anaïs-Marie), veuve BATAILLE. Le mari facteur de ville. Services militaires, 2 ans 11 mois 17 jours ; services civils, 23 ans 7 mois 16 jours. — Jouissance du 17 février 1918..... 337 fr.

SENTIS (Jeanne), veuve DURAND. Le mari commis. Services militaires, 15 ans 2 mois 18 jours ; services civils, 16 ans 8 mois 5 jours. — Jouissance du 21 février 1918..... 605 fr.

BOUTIN (Juliette-Louise), veuve BERNARD. Le mari chef de brigade. Services militaires, 10 mois 29 jours ; services civils, 36 ans 4 mois 28 jours. — Jouiss. du 28 février 1918. 1,060 fr.

DUSSILOLS (Marie), veuve DUBERNÉT. Le mari receveur ; 32 ans 1 mois 26 jours de services. — Jouissance du 12 février 1918. 446 fr.

FAUCHEZ (Aline-Madelaine), veuve SARRAZIN. Le mari gardien de bureau. Services militaires, 4 ans 6 mois 29 jours ; services civils, 22 ans 11 mois 5 jours. — Jouissance du 21 mars 1918..... 380 fr.

PROFIZI (Blanche-Marie), veuve MANNARINI. Le mari facteur rural. Services militaires, 4 ans 6 mois 17 jours ; services civils, 31 ans 4 mois 24 jours. — Jouissance du 24 février 1918..... 315 fr.

RAMBAL (Elodie-Louise). veuve FABRE. Le mari facteur rural. Services militaires, 2 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 25 ans 8 mois 29 jours. — Jouiss. du 30 janvier 1918. 252 fr.

ROYÈRE (Hortense), veuve PIQUAUD. Le mari facteur chef. Services militaires, 3 ans 2 mois 16 jours ; services civils, 31 ans 7 mois 28 jours. — Jouiss. du 24 mars 1918. .. 502 fr.

BARBERARENA (Françoise-Léontine), veuve MOUROUX. Le mari commis. Services militaires, 3 ans 7 mois ; services civils, 19 ans 8 mois 7 jours. — Jouissance du 8 février 1918..... 450 fr.

COHET (Anna-Baptistine), veuve MAUREL. Le mari commis principal ; 36 ans 6 mois de services. — Jouissance du 8 mars 1918... 969 fr.

GAY (Elisa), veuve ROBILLOT. Le mari directeur. Services militaires, 4 ans 21 jours ; services civils, 34 ans 10 mois 4 jours. — Jouissance du 27 février 1918..... 1,341 fr

MINARD (Aminthe), veuve SALARMES. Le mari facteur rural. Service militaires, 9 mois 5 jours ; services civils, 31 ans 11 mois 7 jours. — Jouissance du 26 février 1918..... 309 fr.

PAGNIEZ (Julia), veuve NIVET. Le mari facteur. Services militaires, 4 ans 6 mois 25 jours ; services civils, 24 ans 7 mois 27 jours. — Jouissance du 28 février 1918..... 375 fr.

SABATIER (Marie-Séraphie-Hortense), veuve VINCENT. Le mari facteur sous-chef. Services militaires, 3 ans 9 mois 15 jours ; services civils, 26 ans 5 mois 12 jours. — Jouissance du 8 février 1918..... 408 fr.

---

Par décret du 27 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Douanes.*

Orphelins ROUL : 1° Alphonsine-Marie-Elisa ; 2° Marie-Rose-Ernestine ; 3° Alice-Joséphine. Le père sous-brigadier ; 26 ans 9 mois 5 jours de services. — Jouissance du 16 février 1918 au 26 février 1928..... 600 fr.
Tuteur : M. Roul (Emile).

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

AYMARD (Pierre-Marius), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918. 800 fr.

WUILLAIME (Henri-Barthélemy-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 décembre 1915..... 800 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 décembre 1915 à titre de gratification.

BESSIN (Lucien-Alexandre-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BESCHE (Félix), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 700 fr.

COULON (Léon-Gabriel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918. 700 fr.

CRETON (Emile-Alexandre-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 800 fr.

DOUSSOT (Pierre-Victor), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918. 700 fr.

GUILBERT (Lucien-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 800 fr.

MARTINAT (Pierre-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 772 fr.

*Soldats.*

AGNIEL (Edouard), amputation d'un membre, — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BANIER (Victor-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918... 600 fr.

BARETS (Pierre-Paul), amputation d'un membre — Jouissance du 20 juillet 1918.... 750 fr.

BEILLOT (Léonard), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BESANÇON (Louis-Léon), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 750 fr.

BORIE (Léon-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BRUNEL (Marius-Etienne), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 750 fr.

CALMELS (Maurice-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 658 fr.

CAULET (Charles-Paul), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 750 fr.

COINDON (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 676 fr.

COMTE (Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

COSTE (Joseph-Barthélemy-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

COTELLE (Georges-Emile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 750 fr.

COUFFIN (Julien-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 682 fr.

COURBIN (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

COZE (Charles-Louis-Victor), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

DAMANY (Pierre-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

DELANGHE (Léon-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 666 fr.

DINNEWEL (Jules-César), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918. 600 fr.

DUMOULIN (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 750 fr.

FLAMENT (Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 650 fr.

GALINAT (Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 683 fr.

GIROU (Pierre-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 671 fr.

GOUTAUDIER (Etienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

MAIGNAN (Auguste-Pierre), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

MÉLIX (Raymond-Ferdinand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 668 fr.

MINETTE (Paul-Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 600 fr.

MOCAËR (Germain-François-Augustin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

MODOT (Marcel-Fernand), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 16 mai 1918..... 750 fr.

MORICEAU (François-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.... 750 fr.

PRETIN (Claude), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

CARON (Gaston-Oscar), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

CHABROL (Achille), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

CHRYSOLOGUE (Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.... 750 fr.

DIGARD (Emile-Paul-Edmond), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

CARDINER (Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

COCHET (Henri-René-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 655 fr.

GASPARD (Charles-Jean-Baptiste-Théodore), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

MARZIN (Jean-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 750 fr.

GERBOUD (Josué-Alfred), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

DESCAMPS (Lucien), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 750 fr.

GRANGE (Marc-Etienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 666 fr.

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

CURÉ (Auguste-Armand), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 900 fr.

*Soldats.*

DELEULE (Jules-François-Xavier), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

MAIRE (Fernand), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

CHOLLEY (Charles-Joseph-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant-chef.*

CAZABENS (Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,400 fr.

*Sergent-major.*

JOMIN (Marius-Claude), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,200 fr.

*Sergents.*

CASANOVA (Jean-Jacques), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 918 fr.

CHANSAY (Désiré-Gustave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 936 fr.

MARCHAN (Simon), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,655 fr.

NOËL (Gaston), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,100 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 juillet 1918, sur la pension de 830 fr., concédée par décret du 15 mars 1914, et que la présente annule.

JAGOT (Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 950 fr.

*Caporaux.*

JACQUART (Gustave-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 776 fr.

JEAN (Arthur-Louis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 800 fr.

*Soldats.*

BAILLE (Charles-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 653 fr.

BOURNADET (Georges-Francis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 688 fr.

BOURSIER (Jean-Marie-Pierre-Aimé), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

BRIEZ (Charles-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 620 fr.

BUARD (Jean-Marie-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

BUZEAU (Georges-Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 671 fr.

CAREL (Jules-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 683 fr.

CHAOUDOUR (Noël), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 750 fr.

CORBEL (Henri-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 650 fr.

CORNEILLE (Marcelin-Aristide), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 676 fr.

GAUTIER (Justin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

GIRON (Théophile-Alexandre), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

GODREAU (Auguste-Louis-Ernest), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

GRIGNARD (Marin-François-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

HOUDEAU (Eugène-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 29 mars 1918. 670 fr.

HUBICHE (Firmin-Maxime), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

JANIQUE (Jean-Claude), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918..... 600 fr.

JOLY (Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

LALANNE-HAURET (Jean-André-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

LEBOISNE (Charles-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

LEFRÈRE (Jean-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918..... 600 fr.

LE GUYON (Gaston-Amédée), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

MALAVIALLE (Jean-Marie-Emmanuel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

MARCELLIN (Auguste-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

MELAUZET (Benoît), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

MIDONNET (Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

MIÈGE (Francisque), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 750 fr.

PERRIER (Maurice-Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

SIMON (Anatole-Emile), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918..... 600 fr.

WATIN (Georges-Léonce), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 655 fr.

YVON (Laurent-Pierre-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BÉNOITON (Louis-André), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 683 fr.

CHAPUIS (Léon-Gabriel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

ZAOUI (Elie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

ZEKRI (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

PANCHAUD (Edmond-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1917..... 750 fr.

HÉLART (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 666 fr.

VIGROUX (Louis-Gabriel), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

JARICOT (Jean-Antoine), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 750 fr.

PENNANÉACH (Pierre-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

LEGEAI (Léon-Lucien), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918. 600 fr.

PARISOT (Emile-François-Alfred), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

BLANQUART (Léon-Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 656 fr.

GUÉZENNEC (François-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 600 fr.

LE BOURBASQUET (Jacques-Marie-Joseph), blessures ou infirmités.—Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

LE HAZIF (Mathurin-Joachim-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

VIGIÉ (Victor-Gaston), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 750 fr.

CHABUEL (Albert-Pierre), perte de l'usage d'un membre, — Jouissance du 20 juillet 1918..... 629 fr.

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

BACHELLERIE (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 990 fr.

*Soldats.*

GRAVIER (Henri-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918... 600 fr.

LOGET (François-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

VIDAL (Bernard-Marius-Noël), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

MOHAMED (Ould Meziane), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 715 fr.

YAHIA (Ben Benaouda), amputation de deux membres. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 715 fr.

MAMADOU LORR, mle 1.165, blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 225 fr.

OUSMAN OUATTARA, mle 2 T. S. 17.584, blessures ou infirmités. — Jouissance du 28 septembre 1918..... 225 fr.

FAMAKA NOMOKO, mle 62.210, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 septembre 1918..... 240 fr.

*Erratum* au *Journal officiel* du 3 mars 1916, page 1731, 3e colonne, 26e alinéa, décret du 23 décembre 1915, portant concession d'une pension de 563 fr. à Mme Marie, veuve Guérineau, au lieu de : « Marie, veuve Guérineau », lire : « Déchamp (Marie), veuve Guérineau ».

## Nominations à des emplois réservés.

Par décision du conseiller d'Etat directeur général des contributions indirectes en date du 6 juillet 1918.

Ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe, en exécution de l'article 1er de la loi du 17 avril 1916 :

A Liévans (Haute-Saône), M. Petit (Marie-Joseph), militaire classé sous le n° 1 de la 7e liste de classement.

A Saint-Priest-Ligoure (Haute-Vienne), M. Javelaud (Pierre), militaire classé sous le n° 2 de la 7e liste de classement.

A Morlac (Cher), M. Tissier (Louis), militaire classé sous le n° 3 de la 7e liste de classement.

A Rebréchieux (Loiret), M. Sauton (Désiré-Henri), militaire classé sous le n° 4 de la 7e liste de classement.

A Hudeviller (Meurthe-et-Moselle). M. Goublaire (Charles-Désiré), militaire classé sous le n° 5 de la 7e liste de classement.

A Avesnes (Seine-et-Oise), M. Papin (Aristide), militaire classé sous le n° 6 de la 7e liste de classement.

A Penne (Lot-et-Garonne), M. Damous (Jules-Gaston), militaire classé sous le n° 7 de la 7e liste de classement.

A Chatuzange (Drôme), M. Escoffier (Julien-Antoine), militaire classé sous le n° 8 de la 7e liste de classement.

A Bassac (Charente), M. Favraud (Fernand-Ernest), militaire classé sous le n° 9 de la 7e liste de classement.

A Moissenay (Seine-et-Marne). M. Méral (Téotine), militaire classé sous le n° 10 de la 7e liste de classement.

A Lentilles (Aube), M. Verjot (Lucien-Emile), militaire classé sous le n° 11 de la 7e liste de classement.

A Vion (Ardèche), M. Tromparent (Fernand-Edouard), militaire classé sous le n° 12 de la 7e liste de classement.

A Chambellay (Maine-et-Loire), M. Bourneuf (François-Maurice), militaire classé sous le n° 13 de la 7e liste de classement.

A Mougins (Alpes-Maritimes), M. Gianoli (Claude), militaire classé sous le n° 14 de la 7e liste de classement.

A Saint-Malo-de-Phily (Ille-et-Vilaine), M. Alix (Jules-Pierre), militaire classé sous le n° 15 de la 7e liste de classement.

A Sorbiers (Loire), M. Borie (Pierre-Alexandre), receveur buraliste de 2e classe à Villerest (Loire). — Mutation.

A Frayssinet-le-Gourd (Lot), M. Lacam (Henri), receveur buraliste de 2e classe à Cahors-Saint-Georges. — Mutation.

A Saint-Eloi-de-Gy-Bourgneuf (Cher), M. Dubout (Auguste), receveur buraliste de 2e classe à Cuzouer-les-Bourdelain. — Mutation.

A Tresses (Gironde), M. Chartron (Paul), receveur buraliste de 2e classe à Sallebœuf. — Mutation.

A Saint-Marcel-les-Annonay (Ardèche), M. Sauvade (Auguste-Jean-Louis), receveur buraliste de 2e classe à Vion (Ardèche). — Mutation.

A Montaigut-de-Quercy (Tarn-et-Garonne), M. Bonestève (Léon-Germain), receveur buraliste de 2e classe à Garganvillars. — Mutation.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, en date du 7 juillet 1918 sont nommés dans le personnel de l'administration centrale de la marine marchande pour compter du jour de la prise de leurs fonctions :

*A l'emploi d'expéditionnaire de 4e classe,*

2e tour (candidat militaire). M. Duytschaever (Maurice-Constant), ex-caporal au 9e bataillon de chasseurs à pied.

3e tour (candidat militaire). M. Girola (Jean-Louis), ex-sergent au 22e bataillon de chasseurs à pied.

*A l'emploi d'expéditionnaire stagiaire.*

4e tour (candidat civil). M. Haton (P.-A.-E.), auxiliaire permanent de l'administration centrale.

*A l'emploi d'expéditionnaire de 4e classe.*

1er tour (candidat militaire). M. Ravinet (Marius-Claude), ex-sergent au 35e régiment d'infanterie.

Par arrêté du préfet de la Seine, en date du 28 juin 1918, les militaires dont les noms suivent ont été nommés expéditionnaires à la préfecture de la Seine :

M. Steiner (Edouard-Auguste), ex-caporal au 94e régiment d'infanterie.

M. Bocard (Marcel-Auguste), ex-caporal au 4e bataillon de chasseurs.

M. Chamblant (Paul), ex-caporal au 76e régiment d'infanterie.

M. Nicloux (Alfred), ex-soldat au 85e rég. d'infanterie.

M. Masson (Victor), ex-soldat au 29e rég. d'artillerie.

M. Mausset (Nicolas-Paul), ex-soldat au 63e rég. d'infanterie.

M. Jourdant (Paul-Jean), ex-sergent au 69e rég. d'infanterie.

M. Noll (Louis), ex-soldat au 134e rég. d'infanterie.

M. Burdon (André), ex-sergent au 7e rég. du génie.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 10 juillet 1918, 14 heures.

Activité des deux artilleries au nord de Montdidier et au sud de l'Aisne dans la région de la ferme de Chavigny.

En Champagne, nous avons exécuté plusieurs coups de main et fait des prisonniers.

Rien à signaler sur le reste du front.

*Aviation.* — Dans la journée du 8 juillet, sept avions allemands ont été abattus et deux ballons captifs incendiés par nos équipages.

Paris, le 10 juillet 1918, 23 heures.

Au sud de l'Aisne, notre infanterie a achevé de réduire la résistance de l'ennemi en quelques points au nord de la ferme Chavigny. Nous nous sommes emparés de la ferme Lagrille et des carrières à l'est. Nos patrouilles ont poussé jusqu'aux abords immédiats de Longpont et nous avons pénétré dans la partie Nord de Corcy, faisant de nouveaux prisonniers.

Rien à signaler sur le reste du front.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

10 juillet 1918 (après-midi).

Au commencement de la nuit dernière, à l'est de Villers-Bretonneux, activité plus grande de l'artillerie ennemie, suivie d'attaques locales enrayées.

De bonne heure, ce matin, l'artillerie et les mitrailleuses ennemies ont montré plus d'activité entre Villers-Bretonneux et l'Ancre.

Au cours de l'après-midi d'hier, nous avons repoussé un raid au sud de Bucquoy. Pendant la nuit, nous avons légèrement avancé notre ligne par une opération locale faite avec succès aux environs de Merris. Nous avons fait plusieurs prisonniers et pris une mitrailleuse.

10 juillet 1918 (soir).

Dans l'heureuse opération de détail que nous avons exécutée, la nuit dernière, aux environs de Merris, nous avons capturé neuf mitrailleuses, deux mortiers de tranchées et un certain nombre d'hommes.

Pendant la journée, nos patrouilles ont également fait des prisonniers en différents points du front.

Rien à signaler, en dehors de quelque activité de l'artillerie ennemie dans les secteurs de Morlancourt, d'Hinges et de Locre

*Aviation.* — Le 9 juillet, des averses et des

nuages bas ont interrompu notre activité aérienne, mais nos travaux de photographie et de reconnaissances ont eu lieu comme à l'ordinaire. De nombreuses batteries ennemies ont été engagées contre nos avions d'observation.

L'aviation ennemie s'est montrée active dans la partie Nord de notre front et un certain nombre de combats se sont produits. Neuf appareils allemands ont été détruits et un dixième a été abattu désemparé.

En outre, un avion ennemi de reconnaissance a été abattu par notre artillerie antiaérienne.

Au cours de la journée, nous avons jeté quatorze tonnes de bombes sur des objectifs importants. Deux tonnes sont tombées avec de bons résultats sur les embranchements de la région de Lille et une tonne et demie sur les docks de Bruges. Trois de nos appareils ne sont pas rentrés.

Pendant la nuit suivante, trois tonnes d'explosifs ont été jetées sur les voies ferrées et les camps ennemis, sans que nous ayons subi de perte.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

10 juillet 1918, 21 heures.

Le calme a continué à régner dans les secteurs occupés par nos troupes.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(9 juillet 1918.)

Activité d'artillerie et de patrouilles à l'ouest du Vardar.

Malgré les échecs coûteux qu'il a subis, hier, dans la boucle de la Cerna, l'ennemi, aujourd'hui encore, après une violente préparation d'artillerie, a lancé ses groupes d'assaut sur nos positions au nord de Monastir. Il a été de nouveau repoussé avec des pertes sensibles.

Dans la région au sud de Devoli, nos troupes, poursuivant leur avance en liaison avec les troupes italiennes, se sont emparées du Cafa Guriprere et du point culminant de la crête du Kosnica qui prolonge vers le nord-ouest celle de la Bofnia. Les Autrichiens, après avoir résisté vigoureusement au cours des journées précédentes, se retirent en désordre dans la vallée de la Tomorica où nous les poursuivons.

Le chiffre des prisonniers autrichiens tombés entre nos mains s'élève à deux cent dix appartenant à huit bataillons réguliers différents. Nous avons pris, en outre, un important matériel.

Les aviations alliées ont livré plusieurs combats aériens, au cours desquels deux appareils ennemis ont été abattus.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 16 juillet.

**A douze heures quarante-cinq minutes. —**

SÉANCE PUBLIQUE

**Dépôt de projet de loi.**

## Convocations du jeudi 11 juillet.

Commission des finances ; — à deux et demie. — Local de la commission des finances.

Commission relative aux donations au profit des œuvres d'assistance publique et privée : — à trois heures. — Cabinet des ministres.

Commission de l'armée ; — à quatre heures. — Local de la commission des douanes.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *a treize heures très précises.*

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du jeudi 11 juillet.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis. (Nos 4497-4708-4786. — M. Georges Leredu, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion du projet de loi portant ratification du décret du 29 avril 1918 qui a majoré les droits d'importation des tabacs en Corse. (Nos 4702-4789. — M. le duc de la Trémoïlle, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet d'abroger, dans l'intérêt des veuves nécessiteuses et non remariées des inscrits maritimes morts à l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, la condition insérée aux dernières lignes du 7e paragraphe de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1908 (Nos 4513-4710. — M. de Kerguézec, rapporteur.) (*Sous reserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

4. — Discussion de la propositiou de loi de M. de Kerguézec ayant pour but de remplacer, pendant la durée de la guerre, les lois et règlements concernant actuellement le sauvelage des épaves (Nos 3927-3991. — M. Raoul Pacaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Applicationdes articles 97 à 99 du règlement.*)

5. — Discussion du projet de loi portant organisation du corps du commissariat de la marine. (Nos 4547-4717. — M. Charles Meunier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

6. — Discussion du projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis par les militaires et marins en état de désertion. (Nos 4620-4691. — M. l'amiral Bienaimé, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, sur l'organisation d2 l'enseignement professionnel public de l'agriculture (Nos 4798-4813. — M. Plissonnier, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du réglement.*)

8. — Discussion du projet de loi modifiant et complétant le loi du 25 mars 1914 relative à la création d'un corps d'ingénieurs militaires et de corps d'agents et de sous-agents militaires des poudres, en ce qui concerne le recrutement des ingénieurs pendant les hostilités et la création de cadres de complément. (Nos 3787-4791, — M. Vandame, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du réglement.*)

9. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de ratifier la convention passée entre le ministre des finances et le directeur général de la banque de l'Algérie et tendant à mettre à la disposition de l'Etat une avance supplémentaire de 100 millions (n° 4741-4821. — M. Louis Marin, rapporteur).

10. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

13. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brusse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mo-

billisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

21. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues pa la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

24. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

25. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

26. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

27. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

28. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

29. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

30. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du jeudi 11 juillet est la 83e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Bourély jusques et y compris M. Frédéric Brunet.

*Tribunes.* — Depuis M. Leredu jusques et y compris M. de Ludre-Frolois.

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 11 juillet.*

N° 4811. — Proposition de loi de M. le duc de la Trémoille, concernant les objets soumis à la taxe de 10 p. 100 établie par la loi du 31 décembre 1918.

N° 4812. — Projet de loi concernant les dommages résultant des accidents visés par la loi du 2 avril 1918.

N° 4822. — Projet de loi concernant la création d'une école professionnelle de commerce et d'industrie à Epinal.

N° 4823. — Rapport supplémentaire par M. Vandame sur le projet de loi concernant l'admission dans le corps des ingénieurs militaires des poudres des élèves sortis de l'école polytechnique.

N° 4827. — Projet de loi concernant les contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice 1919.

N° 4828. — Avis de la commission des pensions civiles et militaires par M. Lefas, sur la proposition de loi concernant le décompte du temps passé sous les drapeaux pour l'ancienneté des fonctionnaires et agents de l'Etat.

N° 4835. — Proposition de loi de M. Maurice Braibant, concernant le logement des réfugiés ou rapatriés.

N° 4836. — Rapport supplémentaire par M. Henri Galli sur la proposition de loi concernant la nomination dans la Légion d'honneur des officiers proposés avant leur radiation des cadres.

N° 4837. — Rapport par M. Paul Meunier sur le projet de loi concernant la consommation du papier en temps de guerre.

---

### Commission de la marine marchande.

*Séance du mercredi 10 juillet.*

*Présents.* — MM. Guernier, Ancel (Georges), André Hesse, Ballande, Bergeon, Berthon, amiral Bienaimé, Candace, Défossé (Adolphe), Goude, Trouin.

---

### Commission du budget.

*Séance du mercredi 10 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, Aldy, Georges Aurel, André Hesse, Bedouce, Benazat, Bender (Emile) (Rhône), Bokanowsky, Bouffandeau, Ceccaldi, Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Gardey (Abel), Landry, Merlin, Varenne.

---

### Commission de l'agriculture.

*Séance du mercredi 10 juillet.*

*Présents.* — MM. le duc de Blacas, Bonniord, Brizon, Compère-Morel, Fernand David, Dufrèche, Gaston-Treignier, baron Gérard, Lavoinne, Victor Morel, Plissonnier, Théveny.

---

### Commission de l'armée.

*Séance du mercredi 10 juillet.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, Barabant, Bénazet, amiral Bienaimé, Bouilloux-Lafont, Calfort, Charles Leboucq, Charles Péronnet, Couesnon, Dalbiez, Deschamps, Abel Ferry, P.-E. Flandin, Galli, Girard-Madoux, Godet, Henry Paté, Lauraine, Millerand, général Pédoya, Pichery, Pierre Rameil, de Puineuf, Raffin-Dugens, Renaudel, Rognon, Seydoux, Thierry-Cazes, Vandame, Voilin.

---

### Commission des comptes définitifs et des économies.

*Séance du mercredi 10 juillet.*

*Présents.* — MM. Bonniard, Bras, Cadot, Coyrard, Derognat, Faure (Emile), Gaston Treignier, Haudos, Labroue, Marrou, Mauger, Sibuet, Sireyjol, Valette.

---

### Commission de la législation fiscale.

*Séance du mercredi 10 juillet.*

*Présents.* — MM. Andrieu (Edouard), Auriol, Celos, Coyrard, Denais (Joseph), Fourment, Loriot, Magniaudé, Renard, Tournan, Varenne.

---

### Convocations du jeudi 11 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement) à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'enseignement et des beaux-arts, à deux heures. — Local du 9e bureau.

Commission de la marine de guerre, à trois heures. — Local du 3e bureau.

Commission de réorganisation économique, à trois heures. — Local du 5e bureau.

---

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des travaux publics et des transports.

Le ministre des travaux publics et des transports a autorisé le réseau d'Etat à ouvrir à l'exploitation le raccordement entre la ligne de Candé à Nantes (Etat) et celle de Tours à Nantes (P.-O.).

Ce raccordement, qui est à deux voies, a une longueur de 10,053 mètres.

---

### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Changement d'un centre d'examens du concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers.*

Le centre de Paris, prévu par l'article 6 de l'arrêté du 19 février 1918, pour les épreuves orales et manuelles des candidats au concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers, est remplacé par le centre de Vierzon.

Les candidats intéressés seront d'ailleurs individuellement convoqués par le président du jury.

---

La situation au 1er juillet 1918 des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 est la même que celle arrêtée à la date du 1er février dernier et publiée au *Journal officiel* du 6 du même mois.

# MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 1er BUREAU

## CAMPAGNE 1917-1918

## RELEVÉ PAR DÉPARTEMENT

*des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros.*

Mois de juin 1918.

| NUMÉROS d'ordre. | DÉPARTEMENTS | QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants. | | | QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation. | | | STOCK commercial existant chez les marchands en gros. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Mois de juin. | Antérieurs de la campagne. | Total. | Mois de juin. | Antérieurs de la campagne. | Total. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| | | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. |
| 1 | Ain | 12.647 | 96.391 | 109.033 | 20.067 | 149.165 | 169.232 | 23.178 |
| 2 | Aisne | 3 | 9.099 | 9.099 | » | 132.904 | 132.904 | » |
| 3 | Allier | 1.080 | 28.403 | 29.433 | 32.950 | 189.904 | 222.854 | 27.511 |
| 4 | Alpes (Basses-) | 414 | 3.851 | 4.265 | 2.809 | 16.250 | 19.059 | 3.014 |
| 5 | Alpes (Hautes-) | 249 | 3.766 | 4.015 | 5.796 | 33.859 | 39.655 | 3.884 |
| 6 | Alpes-Maritimes | 716 | 7.144 | 7.860 | 25.501 | 169.010 | 194.511 | 43.759 |
| 7 | Ardèche | 17.615 | 135.158 | 152.773 | 13.339 | 108.129 | 121.468 | 25.012 |
| 8 | Ardennes | 7 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Ariège | 949 | 6.142 | 7.121 | 6.960 | 42.321 | 49.281 | 4.198 |
| 10 | Aube | 1.646 | 49.264 | 50.910 | 24.943 | 185.675 | 210.618 | 26.436 |
| 11 | Aude | 373.749 | 2.919.361 | 3.293.110 | 25.788 | 1.234.914 | 1,260.702 | 196.260 |
| 12 | Aveyron | 4.805 | 48.764 | 53.569 | 19.040 | 136.559 | 155.599 | 10.251 |
| 13 | Bouches-du-Rhône | 27.836 | 206.682 | 234.518 | 159.936 | 740.329 | 900.265 | 92.492 |
| 14 | Calvados | » | » | » | 5.133 | 31.576 | 36.709 | 24.828 |
| 15 | Cantal | » | 60 | 60 | 12.368 | 73.221 | 85.589 | 6.539 |
| 16 | Charente | 38.147 | 300.600 | 338.747 | 20.943 | 164.566 | 185.509 | 25.083 |
| 17 | Charente-Inférieure | 44.871 | 564.759 | 609.630 | 27.306 | 253.130 | 280.436 | 64.059 |
| 18 | Cher | 2.380 | 36.041 | 38.421 | 23.185 | 158.198 | 181.383 | 17.120 |
| 19 | Corrèze | 873 | 10.788 | 11.661 | 11.401 | 71.354 | 82.755 | 10.015 |
| 21 | Côte-d'Or | 7.993 | 109.349 | 117.342 | 32.759 | 263.202 | 295.961 | 255.050 |
| 22 | Côtes-du-Nord | » | » | » | 3.216 | 22.075 | 25.291 | 13.051 |
| 23 | Creuse | » | » | » | 15.515 | 81.479 | 96.994 | 10.425 |
| 24 | Dordogne | 36.045 | 269.690 | 305.735 | 17.173 | 190.805 | 207.978 | 20.560 |
| 25 | Doubs | 26 | 572 | 598 | 34.291 | 197.807 | 232.098 | 39.577 |
| 26 | Drôme | 6.725 | 70.838 | 77.563 | 11.216 | 97.100 | 108.316 | 19.796 |
| 27 | Eure | 1 | 13 | 14 | 3.875 | 31.697 | 35.572 | 8.320 |
| 28 | Eure-et-Loir | 62 | 1.110 | 1.172 | 8.836 | 64.636 | 73.472 | 21.604 |
| 29 | Finistère | » | » | » | 14.680 | 103.618 | 118.298 | 41.053 |
| 30 | Gard | 91.722 | 895.296 | 987.018 | 145.657 | 489.121 | 634.778 | 165.894 |
| 31 | Garonne (Haute-) | 22.018 | 132.467 | 154.485 | 46.430 | 271.955 | 318.385 | 28.919 |
| 32 | Gers | 13.886 | 110.854 | 124.740 | 8.451 | 68.422 | 76.873 | 19.961 |
| 33 | Gironde | 217.959 | 1.956.684 | 2.174.643 | 100.820 | 947.691 | 1.048.511 | 1.352.728 |
| 34 | Hérault | 788.611 | 5.317.409 | 6.106.020 | 171.208 | 2.120.197 | 2.291.405 | 373.349 |
| 35 | Ille-et-Vilaine | » | » | » | 5.918 | 47.049 | 52.967 | 28.512 |
| 36 | Indre | 11.942 | 94.441 | 106.383 | 15.790 | 91.885 | 107.675 | 12.802 |
| 37 | Indre-et-Loire | 47.162 | 429.427 | 476.589 | 24.861 | 276.998 | 301.859 | 51.873 |
| 38 | Isère | 11.513 | 156.816 | 168.329 | 35.213 | 273.413 | 308.626 | 32.145 |
| 39 | Jura | 3.184 | 41.686 | 44.870 | 20.582 | 132.062 | 152.644 | 35.583 |
| 40 | Landes | 4.720 | 61.834 | 66.554 | 23.129 | 130.133 | 153.262 | 9.619 |
| 41 | Loir-et-Cher | 51.382 | 364.523 | 415.905 | 52.696 | 148.279 | 200.975 | 20.912 |
| 42 | Loire | 2.416 | 73.694 | 76.110 | 78.807 | 571.493 | 650.300 | 56.788 |
| 43 | Loire (Haute-) | 23 | 630 | 653 | 21.122 | 121.239 | 142.361 | 20.996 |
| 44 | Loire-Inférieure | 23.496 | 336.892 | 360.388 | 39.126 | 326.416 | 365.542 | 73.687 |
| 45 | Loiret | 14.184 | 116.675 | 130.859 | 35.192 | 181.050 | 216.242 | 41.753 |
| 46 | Lot | 9.912 | 105.379 | 115.291 | 8.703 | 82.942 | 91.650 | 4.374 |
| 47 | Lot-et-Garonne | 15.932 | 120.061 | 135.993 | 14.339 | 106.542 | 120.881 | 12.144 |
| 48 | Lozère | 444 | 3.426 | 3.870 | 3.303 | 25.493 | 28.796 | 2.733 |
| 49 | Maine-et-Loire | 11.520 | 144.449 | 155.969 | 19.668 | 185.683 | 205.351 | 117.213 |
| 50 | Manche | » | » | » | 2.395 | 13.322 | 15.717 | 13.587 |
| 51 | Marne | 715 | 111.361 | 112.076 | 33.811 | 573.953 | 607.764 | 991.172 |
| 52 | Marne (Haute-) | 73 | 6.633 | 6.706 | 24.255 | 173.439 | 197.694 | 22.832 |
| 53 | Mayenne | 18 | 323 | 341 | 2.001 | 15.252 | 17.253 | 11.415 |
| 54 | Meurthe-et-Moselle | 57 | 5.938 | 5.995 | 28.946 | 325.648 | 354.594 | 38.451 |
| 55 | Meuse | » | 97 | 97 | 20.494 | 205.070 | 225.564 | 16.717 |
| 56 | Morbihan | 19 | 1.279 | 1 298 | 13.749 | 38.813 | 52.562 | 15.345 |
| 58 | Nièvre | 1.007 | 14.216 | 15.223 | 21.562 | 136.306 | 157.868 | 21.135 |
| 59 | Nord | » | » | » | 8.369 | 82.339 | 90.708 | 4.531 |
| 60 | Oise | » | » | » | 22.689 | 222.022 | 244.711 | 12.092 |
| 61 | Orne | » | » | » | 1.217 | 9.127 | 10.344 | 5.477 |
| 62 | Pas-de-Calais | » | » | » | 21.512 | 220.405 | 241.917 | 12.361 |
| 63 | Puy-de-Dôme | 1.317 | 16.578 | 17.895 | 47.344 | 226.280 | 273.624 | 30.941 |
| 64 | Pyrénées (Basses-) | 3.963 | 45.623 | 49.586 | 104.432 | 172.368 | 276.800 | 19.652 |

| NUMÉROS d'ordre. | DÉPARTEMENTS | QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants. Mois de juin. | Antérieurs de la campagne. | Total. | QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation. Mois de juin. | Antérieurs de la campagne. | Total. | STOCK commercial existant chez les marchands en gros. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| | | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres |
| 65 | Pyrénées (Hautes-) | 521 | 7.542 | 8.063 | 12.871 | 79.782 | 92.653 | 9.880 |
| 66 | Pyrénées-Orientales | 176.704 | 1.525.974 | 1.702.678 | 23.030 | 384.648 | 407.678 | 90.234 |
| 69 | Rhône | 18.979 | 223.504 | 242.483 | 105.131 | 769.070 | 874.201 | 160.000 |
| 70 | Saône (Haute-) | 83 | 1.771 | 1.854 | 35.753 | 265.560 | 301.313 | 38.762 |
| 71 | Saône-et-Loire | 31.226 | 300.691 | 331.917 | 46.823 | 320.746 | 367.069 | 97.648 |
| 72 | Sarthe | 444 | 7.358 | 7.802 | 5.387 | 35.501 | 40.388 | 11.805 |
| 73 | Savoie | 6.968 | 77.435 | 84.403 | 14.982 | 120.311 | 135.293 | 13.030 |
| 74 | Savoie (Haute-) | 1.399 | 27.850 | 29.249 | 8.803 | 83.704 | 92.507 | 18.380 |
| 75 | Direction de la Seine | » | » | » | 241.524 | 2.148.933 | 2.390.457 | 597.769 |
| | Direction des droits d'entrée | » | » | » | 125.514 | 1.352.987 | 1.478.501 | 434.344 |
| 76 | Seine-Inférieure | » | » | » | 38.543 | 190.771 | 229.314 | 76.516 |
| 77 | Seine-et-Marne | 11 | 384 | 395 | 21.277 | 163.429 | 184.706 | 25.916 |
| 78 | Seine-et-Oise | 52 | 1.051 | 1.103 | 46.774 | 349.003 | 395.777 | 70.073 |
| 79 | Sèvres (Deux-) | 1.417 | 17.389 | 18.806 | 12.183 | 83.008 | 95.191 | 15.857 |
| 80 | Somme | » | » | » | 17.273 | (2) 158.087 | 175.360 | 3.233 |
| 81 | Tarn | 24.473 | 257.146 | 281.619 | 19.209 | 133.391 | 152.600 | 18.489 |
| 82 | Tarn-et-Garonne | 6.185 | 55.915 | 62.100 | 9.191 | 60.187 | 69.378 | 5.732 |
| 83 | Var | 60.272 | 344.450 | 404.722 | 25.273 | 246.450 | 271.723 | 23.609 |
| 84 | Vaucluse | 8.218 | 107.711 | 115.929 | 10.971 | 78.068 | 89.039 | 16.045 |
| 85 | Vendée | 11.641 | 117.061 | 128.702 | 12.492 | 114.599 | 127.091 | 11.228 |
| 86 | Vienne | 22.776 | 168.906 | 191.682 | 15.730 | 97.617 | 113.347 | 17.216 |
| 87 | Vienne (Haute-) | 11 | 681 | 692 | 23.034 | 135.432 | 158.516 | 24.209 |
| 88 | Vosges | 5 | 291 | 296 | 43.479 | 302.810 | 346.289 | 47.580 |
| 89 | Yonne | 10.190 | 111.247 | 121.437 | 13.086 | 107.673 | 120.759 | 21.208 |
| | **Totaux pour la France.** | 2.309.579 | (1) 18.896.893 | (1) 21.206.472 | 2.730.765 | (2) 21.737.657 | 24.468.422 | 6.561.531 |
| | **Algérie.** | | | | | | | |
| | Alger | 183.730 | 1.961.540 | 2.145.270 | » | » | » | 220.068 |
| | Constantine | 50.725 | 438.946 | 489.671 | » | » | » | 42.495 |
| | Oran | 102.956 | 2.029.513 | 2.132.469 | » | » | » | 334.860 |
| | **Totaux pour l'Algérie** | 337.411 | (1) 4.429.999 | (1) 4.767.410 | » | » | » | 597.423 |

(1) Dont 191,776 hectolitres (France) et 850,675 hectolitres (Algérie) représentés par les expéditions faites à l'état de vendanges. (Voir le détail par département au *Journal officiel* du 12 décembre 1917.)

(2) Chiffre rectifié.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 20 juin 1907, modifié notamment par le décret du 11 mars 1917 et le décret du 20 juillet 1907, portant règlement de l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1917, qui a reporté au 20 juin 1918 la date du concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre et fixé au 20 mai 1918 la clôture des inscriptions audit concours ;

Constatant qu'aucun candidat n'a sollicité son inscription à la date du 20 mai ;

Sur la proposition du chef du bureau du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — La date du concours spécial ouvert pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administaation centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre est reportée au 4 février 1919.

Les épreuves écrites commenceront le 4 février 1919.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quatre au minimum.

Art. 2. — Les candidats doivent :

1° Justifier de la qualité de Français et produire une pièce faisant connaître qu'ils sont réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ;

2° Etre âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 ;

3° Produire, soit un diplôme de bachelier, soit un diplôme supérieur de l'école des hautes études commerciales ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, soit un certificat authentique constatant qu'ils sont titulaires du professorat des écoles normales primaires ou des écoles primaires supérieures, anciens élèves de l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, ou professeurs titulaires des écoles techniques nationales relevant des ministères du commerce, des travaux publics et de l'agriculture, soit enfin une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles polytechnique (épreuves du 2e degré), spéciale militaire, navale, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, de l'institut national agronomique, école des hautes études commerciales, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie des écoles militaires de Saint-Maixent, de Versailles, de Saumur, de Fontainebleau ou de Vincennes ;

4° Subir un examen médical devant un médecin assermenté désigné par le préfet dans les département et par le ministre du travail et de la prévoyance sociale à Paris, en vue d'établir s'ils ont une aptitude physique suffisante pour un service de bureau.

Art. 3. — Les demandes d'admission au concours seront reçues au ministère du travail et de la prévoyance sociale (bureau du personnel du matériel et de la comptabilité, 127, rue de Grenelle), jusqu'au *31 décembre 1918 inclus.*

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Demande sur papier timbré ;

2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Certificat de moralité dûment légalisé ;

4° Certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;

5° D'un des diplômes ou certificats prévus à l'article 2 ;

6° Des pièces faisant connaître la situation militaire des candidats : état signalétique et des services, documents établissant la preuve qu'ils ont été réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé la mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

Art. 4. — Le ministre arrête, après avis du conseil des directours, la liste des candidats admis à concourir.

Art. 5. — L'examen porte sur les matières suivantes :

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

*1° Droit administratif.*

1. — Organisation des pouvoirs publics. Pouvoir législatif. Pouvoir exécutif. Les divers ministères, leurs attributions principales.

Organisation et attributions du ministère du travail et de la prévoyance sociale et des principaux conseils et comités y ressortissant.

Conseil d'Etat. Organisation et attributions.

Organisation judiciaire. Cour de cassation. Cours d'appel. Tribunaux de première instance. Juges de paix.

Conseils de préfecture.

Séparation des pouvoirs. Tribunal des conflits.

Organisation et administration départementales. Préfets et sous-préfets.

Organisation municipale.
Chambres de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Elections. Attributions.

*2° Economie politique et sociale.*

Sources de la connaissance des faits économiques : histoire, statistique, monographies.
Les grands types d'organisation économique : économie familiale ou économie fermée; économie urbaine (échange immédiat entre le producteur et le consommateur; économie nationale, mondiale, production pour un marché, échanges indirects et complexes, etc.
*La production.* — Les grandes branches de la production : agriculture, industrie, commerce; grands groupes d'industrie : mines, métallurgie, textiles, bâtiments, etc. Leurs caractères économiques; personnes occupées; forces motrices, etc.
La production artisane. La corporation. Le patronat moderne ou régime de l'entreprise : patronat individuel, collectif, etc. Ententes, cartels, trusts. La coopération. L'exploitation municipale. L'exploitation d'Etat.
Grande et petite industrie. Industrie concentrée et industrie à domicile. Travail à la main et travail à la machine.
Le marché. Les prix : mouvements des prix. Eléments du prix : coût de la main-d'œuvre (rendement du travail); loyer des capitaux; frais généraux, etc. La monnaie. Le crédit, la banque. Change. La spéculation. Bourses. Marchés à terme.

*La répartition.* — Eléments de la répartition, la rente foncière du propriétaire du sol; l'intérêt du propriétaire du capital; le profit du chef d'entreprise; le salaire de l'ouvrier (modes divers du salaire; mouvements des salaires).
Catégories sociales. Répartitions de la richesse et des revenus. Spécialement salaires : conditions du travail, revenus et emploi du revenu, budgets de famille.
Institutions tendant à l'amélioration de la condition ouvrière; syndicats ouvriers; institutions philanthropiques; assistance privée et publique; institutions patronales; mutualité; assurances; épargne.

*Le fonctionnement économique général.* — Principe de la liberté économique, de la liberté de l'industrie et du commerce, de la libre concurrence.
Mouvements de l'économie nationale et mondiale, expensions, dépressions, crises économiques.

*Action de l'Etat sur la vie économique.* — Relations économiques entre les nations. Protection et libre échange.
Relations économiques entre les individus. Législation interventionniste.
Notions élémentaires de statistique économique et sociale. Source. Objets principaux. Questionnaires. Tableaux. Graphiques. Moyennes et indices.

*Nota* — L'Annuaire statistique de la France sera mis à la dispositiou des candidats pour la composition d'économie politique et sociale.

*3° Notions sommaires de droit civil.*

Des droits civils. De la nationalité. De la condition des étrangers en France. Des actes de l'état civil. Du domicile.
Des biens meubles et immeubles. De la propriété et de la possession.
Des divers modes d'acquisition de la propriété. Des successions. Des donations entre vifs et testamentaires. Des contrats et obligations. De la preuve des obligations. Du louage de choses.

*4° Notions générales de législation commerciale.*

Actes de commerce. Intérêt à les distinguer (compétence, preuve, etc.).
Commerçants, capacité (mineurs, femmes mariées).
Tribunaux de commerce. Electorat et éligibilité. Compétence. Notions de procédure. Arbitrage.
Des sociétés. Notions générales. Sociétés civiles et sociétés commerciales. Sociétés en nom collectif et en commandite simple. Sociétés par actions. Généralités sur les actions et les obligations, les titres nominatifs ou au porteur. Commandites par actions. Sociétés anonymes. Sociétés à capital variable. Association en participation. Sociétés civiles à forme commerciale. Des sociétés étrangères en France.
Faillites, liquidations judiciaires.
Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

*5° Législation financière.*

Notions générales sur les impôts.
Préparation et vote du budget, ses divisions, recettes, évaluations budgétaires. Dépenses, crédits par chapitres, crédits supplémentaires ou extraordinaires.
Exécution du budget, exercice financier.
Administration financière.
Comptabilité publique (décret du 31 mai 1862). Liquidation; ordonnancement et payement. Ordonnateurs et comptables. Contrôle financier. Cour des comptes. Lois des comptes.

*6° Législation du travail.*

I. — Contrat de travail. Louage de services et louage d'ouvrage. Délai-congé. Marchandage. Conventions collectives relatives aux conditions du travail. Contrat d'apprentissage.
Salaires : payement, saisissabilité et cessibilité, retenues, privilèges. Participation aux bénéfices.
Chômage : placement, bureaux de placement publics et privés, caisses de chômage.
Conditions du travail dans les marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.
II. — Réglementation du travail dans l'industrie, le commerce et les mines; âge d'admission, durée du travail, repos, travail de nuit, etc. Repos hebdomadaire. Travaux interdits aux enfants et aux femmes.
Hygiène et sécurité des travailleurs dans l'industrie et le commerce.
Inspection du travail. Délégués mineurs.
Conventions internationales relatives à la protection ouvrière.
III. — Syndicats professionnels et associations professionnelles. Bourses du travail.
Grèves et différends collectifs relatifs au travail. Conciliation et arbitrages. Commissions mixtes.

*Associations ouvrières de production.*

Conseils consultatifs du travail. Conseil supérieur du travail.
Conseils de prud'hommes, attributions, élections.
7° Législation de la prévoyance sociale.
Institutions de prévoyance et d'assurance. Caisses d'épargne. Habitations à bon marché. Petite propriété. Bien de famille insaisissable. Sociétés coopératives de consommation et de crédit.
Notions sommaires sur la législation des assurances : accidents du travail, assurances en cas de vie ou de décès. Caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents. Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
Retraites ouvrières et paysannes.
Notions sur les assurances sociales (vieillesse et invalidité) en France et dans les principaux pays étrangers. Loi du 5 avril 1910 modifiée. Décret du 25 mars 1911 modifié.
Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.
Sociétés de secours mutuels. Décrets des 26 mars 1852 et 26 avril 1856. Loi du 1er avril 1898 modifiée. Conseil supérieur de la mutualité.
Caisses de secours des ouvriers mineurs.

ÉPREUVES FACULTATIVES

Une langue étrangère (anglais, allemand, italien, espagnol ou russe) au choix du candidat (version sans dictionnaire et conversation).
Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers.

Art. 6. — Les épreuves du concours seront divisées en deux séries : 1° épreuves écrites; 2° épreuves orales.

Art. 7. — La valeur relative de chacune des épreuves, au point de vue de l'importance qu'elles présentent respectivement pour le service de l'administration, est fixée comme suit :

ÉPREUVES ÉCRITES

*Epreuves obligatoires.*

| | |
|---|---|
| 1° Composition sur le droit administratif ou sur l'économie politique et sociale | 3 |
| 2° Rapport sur un sujet se rattachant à la législation du travail | 3 |
| 3° Rapport sur un sujet se rattachant à la législation de la prévoyance sociale | 3 |

*Epreuves facultatives.*

| | |
|---|---|
| Langue étrangère, version sans dictionnaire : | |
| Allemand ou anglais | 2 |
| Espagnol, italien, portugais, russe | 1 |

ÉPREUVES ORALES

*Epreuves obligatoires.*

| | |
|---|---|
| Droit administratif et droit civil | 2 |
| Economie politique | 2 |
| Législation commerciale | 1 |
| Législation financière | 1 |
| Législation du travail | 3 |
| Législation de la prévoyance sociale | 3 |

*Epreuves facultatives*

| | |
|---|---|
| Langues étrangères : conversation | 1 |
| Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers | 1 |

Art. 8. — Il est attribué à chacune des compositions une note exprimée par les chiffre variant de 0 à 20 et ayant respectivement la significations suivantes :

0, néant
1, 2, très mal
3, 4, 5, mal.
6, 7, 8, médiocre.
9, 10, 11, passable.
12, 13, 14, assez bien.
15, 16, 17, bien.
18, 19, très bien.
20, parfait.

Art. 9. — Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 7. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves.
En ce qui concerne les épreuves facultatives les candidats qui y prennent part ne bénéficient de points supplémentaires qu'à la condition d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 13, le nombre 12 est retranché de la note obtenue et c'est la différence qui, multipliée par le coefficient donne le nombre de points supplémentaires attribués à l'épreuve.

Art. 10. — Nul ne pourra être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu un total d'au moins 90 points pour les épreuves obligatoires.
Nul ne pourra être déclaré admissible au stage s'il n'a obtenu un total d'au moins 231 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.
Si plusieurs candidats ont le même nombre de points la priorité est assurée à celui des candidats qui a obtenu le plus grand nombre de points pour la composition sur le droit administratif ou l'économie politique et sociale.

Art. 11. — Les points obtenus pour les épreuves facultatives ne compteront que pour fixer le classement définitif des candidats déclarés admissibles au stage.

Art. 12. — Le jury du concours est nommé par le ministre et composé comme suit :
Un directeur, président.
Le chef de cabinet.
Deux professeurs de faculté de droit.
Le contrôleur des dépenses engagées.
Un chef de bureau.
Un sous-chef de bureau secrétaire.
Des examinateurs pourront être adjoints à la commission pour les épreuves de langues vivantes.
En cas de partage. le président a voix prépondéranto.

Art. 13. — Le procès-verbal du concours et la liste de classement arrêtée par le jury sont adressés par le président au ministre qui prononce l'admissibilité à l'emploi de rédacteur et pourvoit aux emplois vacants par la nomination de rédacteurs stagiaires suivant l'ordre de classement.

Paris, le 31 mai 1918.

COLLIARD.

---

NOTA. — Les rédacteurs stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2.000 fr
Après une année de stage, il est statué par

le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 6e classe, au traitement annuel de 2,500 fr.

Les rédacteurs avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,500 fr., après deux années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Ils peuvent être promus à la classe exceptionnelle de 6,000 fr. après six ans de services dans la 1re classe de rédacteur principal.

Les rédacteurs, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918.

Les sous-chefs de bureau se recrutent parmi les rédacteurs et les chefs de bureau parmi les sous-chefs de bureau.

---

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

---

## Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

I. — CAISSE D'AMORTISSEMENT

(Application de l'art. 5 de la loi du 26 octobre 1917.)

Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 1er au 10 juillet 1918 pour le fonds spécial des emprunts de la défense nationale..... 37.799.871 40

II. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.*

(Résultats parvenus du 1er au 10 juillet 1918.)

| | |
|---|---|
| Dépôts de fonds..... | 4.791.594 10 |
| Retraits de fonds..... | 2.085.146 21 |
| Excédent de dépôts..... | 2.706.447 89 |
| Excédent de dépôts du 1er janvier au 10 juillet 1918..... | 134.957.053 06 |
| Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 1er au 10 juillet 1918 : | |
| 1° Pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires. | 47.957 60 |
| 2° Pour placement des arrérages et des capitaux encaissés sur les valeurs composant le portefeuille provenant des caisses d'épargne ordinaires..... | Néant. |

---

# ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Séance du 5 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. HÉRON DE VILLEFOSSE

*Une inscription en langue celtique.* — M. Théodore Reinach communique à l'Académie une étude sur un petit monument récemment découvert en Allemagne, près de l'embouchure de la Moselle, dans le Rhin. Il porte d'un côté la mère des dieux avec son lion, de l'autre une tête barbue, celle d'un Germain vaincu. Une inscription en langue celtique contient la dédicace par un tribun militaire, Cassius fils d'Ansacathus. C'est la première inscription celtique découverte dans le pays mosellan.

*Les monuments chrétiens de Salonique.* — M. Diehl offre à l'Académie l'ouvrage qu'il vient de publier en collaboration avec deux architectes, MM. Marcel Le Tourneau et H. Saladin, sur les monuments chrétiens de Salonique.

Salonique attire depuis trois ans bientôt l'attention de la France, aussi n'est-il pas sans intérêt que des Français aient, pour la première fois, étudié de façon complète les monuments si importants de la grande cité macédonienne.

*Travaux divers.* — M. Héron de Villefosse communique à l'Académie, de la part du commandant Thyl, chef d'escadrons d'état-major polonais, une inscription trouvée en Numidie, dans les ruines de l'antique Thibilis, aujourd'hui Announah, qui contient les noms de deux divinités.

L'abbé Chabot communique une étude intitulée : « Edesse pendant la première croisade ».

M. Homolle donne lecture d'une notice sur M. Maxime Collignon, en tant que directeur et collaborateur des monuments et mémoires Piot.

---

# ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

*Séance du 6 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. MORIZOT-THIBAULT

Au début de la séance, M. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel de l'académie, donne lecture d'une lettre de M. Adam, recteur de l'université de Nancy et membre libre de la compagnie.

M. Adam vient de présider, en Alsace reconquise, et notamment à Thann et à Saint-Amarin, les épreuves du certificat d'études qu'ont passées triomphalement 410 petits Alsaciens.

M. Lyon-Caen présente, en outre, une étude publiée récemment par le ministère du commerce et de l'industrie : Evaluation de la production d'après les renseignements fournis par les chambres de commerce et les statistiques administratives. Ce travail considérable, qui fait grand honneur à l'administration, se compose de deux volumes : le premier donne la statistique de la production agricole et industrielle par départements, le second présente les résultats obtenus dans le pays entier et par groupes industriels. Il se rapporte à l'année 1912. L'administration a le projet excellent de publier dorénavant une statistique du même genre chaque année.

M. Henri Hauser, correspondant de l'académie, professeur à l'université de Dijon, fait ensuite l'exposé du projet de division de la France en régions économiques dû au ministère du commerce et de l'industrie. Ce projet, qui a pour base les articles 18 et 24 de la loi du 9 avril 1898, s'inspire des constatations faites par le regretté Vidal de la Blache, c'est-à-dire de la concentration croissante des forces économiques françaises autour d'un certain nombre de points, ports ou grandes villes. M. Hauser montre comment, en tenant compte de conditions multiples et complexes, on arrive à dessiner autour de ces centres 16 ou 18 régions à peu près équilibrées. Tandis que nos 149 chambres de commerce sont trop nombreuses pour être puissantes, ces groupements régionaux constitueront des organisations cohérentes capables d'entretenir des bureaux d'études, de répondre avec promptitude et netteté aux questions que le ministère devra leur poser lors des négociations de paix ou au sujet des accords alliés, enfin pour toutes les entreprises de rénovation économique. Tandis que le ministère prussien résout le problème de la multiplicité excessive des chambres de commerce par la suppression des chambres jugées inutiles, le ministère français ne supprime rien, il associe des énergies. Nées de la libre adhésion des compagnies intéressées, les régions économiques forment ainsi des organismes très simples et très souples, d'ailleurs modifiables.

Après consultation, le ministre constate l'accord, autorise par un arrêté la tenue régulière des conférences communes, donne à la région son budget par un décret qui permet le prélèvement de centimes sur la cédule des bénéfices industriels. Grâce à cette procédure, qui se meut, répétons-le, dans le cadre de la loi, cinq régions ont déjà été constituées, celles de Nancy, de Clermont, de Montpellier, de Marseille, de Rouen, les autres vont l'être à bref délai. Quelques-unes ont, dès à présent, réalisé ou mis à l'étude des projets d'action commune : unification des coupures fiduciaires d'une même région, création d'un office régional de l'énergie, organisation régionale d'instituts techniques, etc. Elles prouvent le mouvement en marchant. Des unions interrégionales permettront d'envisager des travaux de plus grande envergure (voies de communication, etc.) et empêcheront les régions de s'enfermer dans un particularisme dangereux.

La réforme entreprise par M. Clémentel est modeste, si on la compare à d'autres vastes projets de réforme administrative et de régionalisme intégral. Elle a du moins le mérite d'être immédiatement réalisables, et même d'être en voie de réalisation. Elle sera au point d'ici peu. Elle est une partie du plan d'ensemble qui, par l'accroissement indispensable de production nationale, prépare notre relèvement économique. C'est cette intéressante tentative

de politique expérimentale que M. Hauser a voulu, dit-il, faire connaître à l'académie.

L'académie est ensuite entrée en comité secret.

## ACADÉMIE FRANÇAISE

*Séance du 4 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED CAPUS

*Les prix de vertu.* — L'Académie française s'est réunie le 4 juillet, sous la présidence de M. Alfred Capus, son directeur, pour l'attribution des prix de vertu et de dévouement de 1918.

Elle a décerné le grand prix Bigot, de 6,000 francs, à M. Edouard Déglise, président du syndicat de la presse municipale, vice-président de la presse de l'institut, membre du comité de l'association des journalistes parisiens, chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de la médaille d'or de la mutualité, qui a fondé et qui préside l'œuvre du travail temporaire pour les réformés n° 2, et qui a fait preuve du plus grand dévouement filial.

Elle a ensuite réparti une somme de plus de 80,000 fr. entre les chefs de familles nombreuses et diverses personnes.

Deux prix Etienne Lamy, chacun de 10,000 fr., ont été attribués à M. Greuin, de Quivières (Somme), père de vingt et un enfants, et à M. Rozé, de Saint-Jacques (Ille-et-Vilaine), père de vingt-deux enfants, deux prix Gehère, de 2,500 fr. chacun, à MM. Courné, père de dix-neuf enfants, et Maudet, père de quinze enfants. Dix-neuf autres familles nombreuses comptant, avec les quatre que nous venons de nommer trois cent quatre-vingt-neuf enfants, bénéficient de prix variant de 1,000 à 2,500 fr.

Des prix de dévouement de 4,000, 2,500 et 2,000 fr. ont été décernés à sœur Garnier des Filles de la Charité de Grenade (Espagne); à Mlle Aurélie Cabanis et au quartier-maître de l'aviation maritime Frédéric Gautier; un prix Montyon de 6,000 fr. aux Filles de la Charité de Salonique et 18,200 fr d'autres prix à diverses œuvres.

A la Croix-Rouge américaine, l'Académie a décerné une médaille d'or et à l'Union Jeanne d'Arc, de Montevidco, une médaille d'argent.

## ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Séance du 6 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. ALLER, PRÉSIDENT

L'Académie délègue M. André Michel pour prendre la parole en son nom au cours de la séance publique annuelle des cinq académies qui aura lieu sous la coupole le vendredi 25 octobre.

M. André Michel parlera du buste de Washington que Houdon exécuta en Amérique conformément au vœu de Necker.

## ACADÉMIE D'AGRICULTURE

*Séance du 3 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. HALLER

*Le ravitaillement et le bétail.* — Les sections de grande culture et d'économie des animaux, réunies pour procéder à l'examen et à la discussion des communications présentées par MM. Moussu et Lapicque, les 5 et 26 juin 1918, proposent à l'académie de formuler les déclarations suivantes:

1° La théorie de l'isodynamie, en matière d'alimentation et de substitutions alimentaires, quelque séduisante qu'elle soit, ne peut être acceptée comme une formule absolue; attendu qu'à équivalence calorique entre éléments de même série, les effets ne sont pas les mêmes suivant les espèces animales, ce qui est démontré par l'expérience journallère;

2° Il est inexact que le cheptel de fermes fasse concurrence à l'homme, en consommant des aliments qui devraient lui être réservés. En principe, le bétail ne fait que transformer en produits alimentaires destinés à l'homme, des matières non directement utilisables par celui-ci. Les infractions à ce principe ne sont que de rares exceptions;

3° Toute diminution dans l'effectif du bétail constituera une aggravation dans la situation économique du pays; tant à raison de l'utilisation incomplète de la végétation herbacée qu'en raison du rôle des animaux dans l'exécution des travaux aratoires indispensables à la production des céréales et autres denrées alimentaires destinées à l'homme;

4° Toute mesure susceptible non seulement de maintenir mais surtout d'accroître l'effectif déjà trop réduit des troupeaux, serait éminemment utile pour le relèvement économique général de la France.

Ces principes généraux admis, l'académie approuve toute mesure susceptible de réserver pour l'homme la totalité des produits alimentaires qui ne peuvent recevoir une meilleure utilisation chez les animaux.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

*Energie nécessaire aux travaux de culture.* — Les travaux qu'on doit effectuer pour la culture de la terre, de l'enlèvement d'une récolte à l'ensemencement ou à la plantation pour la récolte suivante sont très variables; ils sont surtout influencés par le mode d'exploitation du sol, la nature et l'état de ce dernier et la période de l'assolement.

M. Ringelmann présente des graphiques indiquant, en kilogrammes, les tractions moyennes par mètre de largeur travillées, d'après les travaux effectués aux fermes de Coupvray (Seine-et-Marne), de Roye (Somme) et de la Thibarderie (Haute-Vienne).

En considérant deux périodes successives, travaux de préparation de la terre pour betteraves sur céréales nécessitent près de huit fois plus d'énergie que ceux destinés aux mêmes terres devant recevoir un blé d'hiver après betteraves. Les travaux de culture d'un hectare nécessitent, suivant la période de l'assolement, de 7 millions à 55 millions de kilogrammètres, que les attelages de la ferme sont tenus de fournir pendant un temps toujours limité.

Les labours représentent la plus grande partie des dépenses totales d'énergie. Les agriculteurs ont ainsi bien raison d'indiquer que dans telle terre il faut uee charrue, c'est-à-dire un attelage pour tant d'hectares, car l'attclage nécessaire aux labours de la superficie indiquée sera toujours plus que suffisant pour l'exécution des autres travaux.

M. Ringelmann présente un tableau résumant les travaux de diverses préparations de terres en terrain tertiaire. Les tractions moyennes sont indiquées par mètre de largeur de train; pour les hersages, les scarifiages et les roulages, les trains sont augmentés de 15 centimètres par mètre pour tenir compte du croisement et assurer un parfait travail sur tout le champ.

En résumé, conclut M. Ringelmann, il y a tout intérêt, dans l'avenir, à réserver aux moteurs animés, qu'il faudra toujours entretenir sur un domaine, l'exécution des travaux légers et à demander aux appareils de cullure mécanique d'effectuer les ouvrages les plus pénibles, c'est-à-dire les labours.

*Solubilité et assimilabilité des phosphates de chaux.* — M. Lindet présente une note de M. Bruno appelant l'attention de l'académie d'agriculture sur le peu de valeur que fournissent les réactifs employés pour mesurer l'assimilabilité des phosphates par le sol. Celui-ci est peuplé de parasites nombreux, connus des microbiologistes et des entomologistes qui se chargent de modifier l'insolubilité des phosphates les plus résistants.

C'est ainsi que M. Bruno signale les travaux récents publiés par des chimistes américains, qui, sachant que le soufre se transforme dans le sol sous l'influence des microbes en acide sulfurique, ont eu l'idée de mélanger du phosphate minéral, finement moulu avec du soufre, de façon à ce que celui-ci, par l'acide sulfurique produit, transforme, dans le sol même, le phosphate en superphosphate. Ils ont constaté qu'au bout de sept mois, 85 p. 100 du phosphate introduit était soluble dans le citrate d'ammoniaque.

M. Lindet ajoute que ce sont des chimistes français qui ont étudié l'action fertilisante du soufre, et il cite les noms de MM. Boullanger, Dugardin, Demolon, Brioux et Guerbet, anciens élèves de l'institut national agronomique.

*Les lamantins.* — La diminution de la viande et les prix élevés atteints par la nourriture dans le monde entier forcent à rechercher quels sont les animaux qui pourraient fournir une bonne viande comestible et aider à la reconstitution du cheptel national. Des expériences faites par le docteur W. Bell, aux Etats-Unis en 1916 et en 1917, permettent d'affirmer, dit M. Ménégaux, que les lamentins, élevés en demi-stabulation dans les lagunes pourraient rendre des services comme animaux de boucherie.

Les lamantins, ou vaches marines, sont des animaux aquatiques qui appartiennent aux sirénides. Aux Etats-Unis, on était depuis longtemps fixé sur la valeur des produits que peuvent fournir ces animaux, chair, graisse, cuir, puisque la chasse que leur faisaient, soit les chasseurs, soit les touristes, en avait amené la diminution et laissait prévoir leur disparition à échéance plus ou moins brève. Aussi en 1907, l'état de Floride se vit-il obligé de voter une loi pour en interdire la chasse, avec une amende de 500 dollars pour mise à mort d'un lamantin. On considérait le lamantin comme supérieur, au point de vue de la production de la viande, au petit hippopotame du Libéria.

L'espèce d'Afrique, dite Lamantin du Sénégal (*T. sénégalensis*) habite tous les estuaires et toutes les lagunes, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'au fleuve Cuenze, dans l'Angola, en remontant souvent assez loin dans les fleuves. On le trouve donc sur toutes les côtes de la Gambie, de la république de Libéria, de la Côte-d'Ivoire, du Cameroun, du Gabon; dans l'Ogooué, le Congo et même dans le lac Tchad, Son aire de dispersion est très vaste. Morphologiquement, il diffère peu du Lamantin d'Amérique; mais s'il y a identité d'habitudes, de mœurs et de structure, on n'a pas signalé des individus d'aussi grande taille qu'en Amérique.

M. Ménégaux exprime le désir que les gouvernements de nos colonies de l'Afrique tropicale étudient la question de l'élevage du lamantin. Il faudrait d'abord savoir si la cymodocée noueuse constitue la nourriture exclusive des lamantins d'Afrique; si elle renferme du fer, comme l'espèce d'Amérique; savoir de plus où elle vit le plus volontiers et si ce sont là les endroits préférés des lamantins. Il serait alors facile de déterminer les lagunes où la stabulation serait possible sans de trop grands frais d'établissement et d'exploitation.

M. Dybowski dit que le lamantin se rencontre assez fréquemment, en effet, sur la côte d'Afrique. Mais il se cache au fond de l'eau et ne se montre généralement que le matin ou le soir. On le chasse à l'affût. Dans ces régions, cet animal atteint une assez forte taille et pèse de 200 à 300 kilogrammes. Sa viande est d'excellente qualité.

RAYMOND DUGUAY.

## Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services automobiles de correspondance Paris-Lyon Méditerranée.*

Depuis le 15 juin 1918, des services automobiles de correspondance Paris-Lyon-Méditerranée fonctionnent, comme l'an dernier, entre Issoire et Saint-Nectaire et Clermont-Ferrand et Saint-Neclaire.

Ces services seront en correspondance avec les trains directs de et pour Paris (P,-L.-M.).

De plus, le service automobile entre Issoire et Saint-Nectaire sera prolongé trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) sur Murols et Besse.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés de Paris (P.-L.-M.) à Saint-Nectaire, Murols et Besse ou *vice versa*.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels*: G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUIS. | Mercredi 10 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f80 | | 60f55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f.. | | |
| Juill. 13 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | | | |
| Mai 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939). au comptant | | | |
| Mai 18. | de t. paye dep. le 1er févr. 1915. | | | |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f | | |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f45 | | |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. a 500f | 400 .. | | |
| ... | Bons du Trésor | | | |
| ... | Obligations du Trésor | | | |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | 331 .. | | |
| Fév. 18 | Empr 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. a 100 fr | 61f25 | | 60f50 |

| JOUIS. | Mercredi 10 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | | | |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | | | |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 360 .. | | |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | | | |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 312 .. | | |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | | | |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 423 .. | | 421 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. a 500 fr. | 476 .. | | |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 381 .. | | |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. a 500 fr | 313 .. | | |
| Mai 18. | de 3 % 1902, remb. a 500 fr. | 304 50 | | |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 | New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Danemark | 175 1/2 à 179 1/2 | Norvège | 178 1/2 à 182 1/2 |
| Espagne | 785 . à 791 .. | Portugal | ... . à .. .. |
| Hollande | 293 . à 297 .. | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 62 1/4 à 64 1/4 | Suède | 200 1/2 à 204 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 143 1/4 à 145 1/4 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 10 JUILLET 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 10 JUILLET 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 3 JUILLET 1918. — SUIF INDIGÈNE. 40 % franco Paris, les 100 kilogr. 335 .. à 355 ..


# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.


COMPAGNIE DES

## CHEMINS DE FER DE L'OUEST

(EN LIQUIDATION)

### TIRAGES DU 25 JUIN 1918

**Numéros des titres désignés pour le remboursement**

OBLIGATIONS 3 °/₀ 2e série (Titres bleus).

| | | | |
|---|---|---|---|
| 24.701 à 24.800 | 178.701 à 178.800 | 240.201 à 240.300 | 464.801 à 464.900 |
| 41.701 41.800 | 179.801 179.900 | 240.501 240.600 | 469.701 469.800 |
| 45.301 45.400 | 179.901 180.000 | 249.613 249.700 | 520.101 520.200 |
| 50.901 51.000 | 181.001 181.100 | 265.001 265.100 | 524.501 524.600 |
| 71.001 71.100 | 186.901 187.000 | 268.601 268.700 | 538.801 538.900 |
| 72.401 72.500 | 187.901 188.000 | 272.601 272.700 | 541.001 541.100 |
| 76.501 76.600 | 207.201 207.300 | 277.301 277.400 | 552.201 552.300 |
| 94.601 94.700 | 208.101 208.200 | 284.301 284.400 | 555.301 555.400 |
| 95.801 95.900 | 209.701 209.800 | 301.201 301.300 | 565.601 565.700 |
| 129.801 129.900 | 211.201 211.295 | 303.401 303.500 | 575.101 575.200 |
| 144.101 144.200 | 213.301 213.400 | 321.001 321.100 | 578.401 578.471 |
| 166.001 166.100 | 229.101 229.200 | 324.201 324.300 | 585.201 585.300 |
| | | 324.801 324.900 | 585.601 585.700 |
| | | 344.101 344.200 | 587.501 587.600 |
| | | 362.101 362.200 | 588.701 588.800 |
| | | 364.901 365.000 | 591.897 591.900 |
| | | 366.001 366.100 | 597.301 597.400 |
| | | 369.701 369.800 | 598.301 598.400 |
| | | 376.201 376.300 | 617.901 618.000 |
| | | 392.201 392.226 | 619.801 619.900 |
| | | 395.301 395.400 | 620.001 620.100 |
| | | 397.201 397.300 | 641.152 641.200 |
| | | 412.201 412.300 | 657.401 657.500 |
| | | 422.001 422.100 | 698.401 698.500 |
| | | 438.901 439.000 | 699.184 699.200 |
| | | 443.801 443.900 | 703.801 703.900 |
| | | 448.401 448.500 | 704.101 704.200 |
| | | 454.401 454.500 | 708.201 708.300 |
| | | 454.501 454.600 | 716.401 716.500 |
| | | 461.701 461.800 | 732.301 732.400 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 742.601 à 742.700 | 1.032.701 à 1.032.800 | | |
| 748.101 748.200 | 1.043.301 1.043.382 | | |
| 750.401 750.500 | 1.045.301 1.045.400 | | |
| 755.201 755.300 | 1.051.601 1.051.700 | | |
| 763.601 763.700 | 1.058.001 1.058.100 | | |
| 768.501 768.600 | 1.066.201 1.066.300 | | |
| 768.901 769.000 | 1.076.401 1.076.500 | | |
| 769.501 769.600 | 1.084.301 1.084.400 | | |
| 804.101 804.200 | 1.094.901 1.095.000 | | |
| 805.001 805.100 | 1.101.401 1.101.500 | | |
| 814.401 814.500 | 1.119.001 1.119.100 | | |
| 816.701 816.797 | 1.122.901 1.123.000 | | |
| 865.301 865.400 | 1.125.401 1.125.500 | | |
| 871.901 872.000 | 1.133.101 1.133.200 | | |
| 878.101 878.200 | 1.137.901 1.138.000 | | |
| 897.701 897.800 | 1.147.801 1.147.900 | | |
| 899.601 899.700 | 1.151.901 1.152.000 | | |
| 900.801 900.900 | 1.158.801 1.158.900 | | |
| 913.801 913.900 | 1.172.801 1.172.900 | | |
| 914.401 914.500 | 1.184.001 1.184.100 | | |
| 924.701 924.716 | 1.184.601 1.184.700 | | |
| 946.201 946.300 | 1.190.901 1.191.000 | | |
| 954.201 954.300 | 1.197.401 1.197.434 | | |
| 961.701 961.800 | 1.220.201 1.220.300 | | |
| 966.801 966.900 | 1.228.601 1.228.700 | | |
| 979.201 979.300 | 1.230.801 1.230.900 | | |
| 985.801 985.900 | 1.243.101 1.243.200 | | |
| 988.801 988.900 | 1.243.701 1.243.800 | | |
| 997.501 997.600 | 1.255.601 1.255.700 | | |
| 1.028.301 1.028.400 | 1.263.301 1.263.400 | | |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.267.401 à | 1.267.500 | 1.563 701 à | 1.563.800 |
| 1.269.601 | 1.269.700 | 1.567.501 | 1.567.600 |
| 1.271.401 | 1.271.500 | 1.571.301 | 1.571.400 |
| 1.280.901 | 1.281.000 | 1.579.501 | 1 579.600 |
| 1.286.801 | 1.286.863 | 1.580 701 | 1.580.800 |
| 1.301.701 | 1.301.800 | 1.583.001 | 1.583.100 |
| 1.319.601 | 1.319.700 | 1.602.601 | 1.602.700 |
| 1.327.601 | 1.327 700 | 1.625.801 | 1.625.827 |
| 1.331.401 | 1.331.500 | 1.642.601 | 1.642.700 |
| 1.345.301 | 1.345.400 | 1.647.601 | 1.647.700 |
| 1.352.301 | 1.352.400 | 1 650.901 | 1.651.000 |
| 1.353.001 | 1.353.100 | 1.655.201 | 1.655.300 |
| 1.363.101 | 1.363.200 | 1.666.601 | 1.666.700 |
| 1.374.001 | 1.374 071 | 1.668.001 | 1.668.100 |
| 1.379.801 | 1.379.900 | 1.670.301 | 1.670.400 |
| 1.395.501 | 1.395.600 | 1.676.501 | 1.676.600 |
| 1.399.801 | 1.399.900 | 1 681 801 | 1.681.900 |
| 1.407.101 | 1.407.200 | 1.684.101 | 1.684.200 |
| 1.432 501 | 1.432.600 | 1.708.301 | 1.708.400 |
| 1.438.401 | 1.438.500 | 1.713.501 | 1.713.600 |
| 1.442.001 | 1.442.100 | 1.717.301 | 1.717.400 |
| 1.446.401 | 1.446.500 | 1.727.101 | 1.727.138 |
| 1.456.501 | 1.456.600 | 1.728.401 | 1.728.500 |
| 1.472.001 | 1.472.100 | 1.750.251 | 1.750.260 |
| 1.480.601 | 1.480.700 | 1.750.971 | 1.750.980 |
| 1.484.301 | 1.484.400 | 1.751.291 | 1.751.294 |
| 1.494.701 | 1.494.800 | 1.751.691 | 1.751.700 |
| 1.502.001 | 1.502.100 | 1.753.491 | 1.753.500 |
| 1.517.901 | 1.518.000 | 1.754.241 | 1.754.250 |
| 1.532.601 | 1.532.700 | 1.754.594 | 1.754.600 |
| 1.538.201 | 1.538.280 | 1.754.991 | 1.755.000 |
| 1.541.401 | 1.541.500 | 1 755.691 | 1.755.700 |
| 1.542.001 | 1.542.100 | 1.757.161 | 1.757.170 |
| 1.544.901 | 1.545.000 | 1.758 360 | 1.758.369 |
| 1.550.901 | 1.551.000 | 1.758 720 | 1.758.724 |
| 1.556.301 | 1.556.400 | 1 758.880 | 1.758.889 |
| 1.559.201 | 1.559.300 | 1.759.330 | 1.759.339 |

Les obligations ci-dessus sont remboursables chacune, à partir du 1er octobre 1918, à Fr. : 496.203 (impôt déduit).

OBLIGATIONS 2 ½ % — 3e série (Titres jaunes).

| | | | |
|---|---|---|---|
| 9.601 à | 9.700 | 218.701 à | 218.800 |
| 14.101 | 14.200 | 223.701 | 223.800 |
| 15.401 | 15.500 | 234 501 | 234 600 |
| 16.101 | 16.200 | 240.801 | 240.900 |
| 20.401 | 20 500 | 242 701 | 242.800 |
| 60.301 | 60.400 | 246.601 | 246 700 |
| 69.501 | 69 600 | 257.301 | 257.400 |
| 80.501 | 80 600 | 263.501 | 263.600 |
| 80.911 | 81.000 | 264.101 | 264.200 |
| 87.101 | 87.200 | 266.801 | 266.900 |
| 87.601 | 87 700 | 282.501 | 282.600 |
| 89.001 | 89.100 | 298.001 | 298.100 |
| 109.301 | 109 400 | 298.301 | 298.400 |
| 126.501 | 126 600 | 299.801 | 299.900 |
| 127.601 | 127 700 | 308 601 | 308 700 |
| 146.001 | 146.100 | 319 001 | 319 100 |
| 147.201 | 147.300 | 320.901 | 321.000 |
| 148.201 | 148.300 | 338.001 | 338.019 |
| 162.101 | 162 200 | 340 301 | 340.400 |
| 164.701 | 164.800 | 343 601 | 343 700 |
| 170.901 | 170 980 | 344 301 | 344 400 |
| 174.401 | 174.500 | 348.001 | 348 100 |
| 183.801 | 183 900 | 374 601 | 374 700 |
| 196.101 | 196.200 | 381 901 | 382.000 |
| 197.801 | 197.900 | 391.901 | 392.000 |
| 216.013 | 216.100 | | |

Les obligations ci dessus sont remboursables chacune, à partir du 1er octobre 1918, à Fr. 496.016 (impôt déduit).

## ACTIONS DE CAPITAL

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7.601 à | 7.700 | 155.201 à | 155.300 |
| 12.701 | 12.800 | 167 701 | 167.800 |
| 47.201 | 47 300 | 172.901 | 173.000 |
| 80.001 | 80.100 | 176.801 | 176.900 |
| 80.801 | 80 900 | 181.701 | 181.800 |
| 85.101 | 85.200 | 185.701 | 185.800 |
| 87.501 | 87.60 | 211.501 | 211.600 |
| 92.301 | 92 400 | 216.501 | 216.600 |
| 96.601 | 96.632 | 227.001 | 227.100 |
| 104.401 | 104.500 | 231.201 | 231.300 |
| 108.901 | 109 000 | 248.101 | 248.200 |
| 109.901 | 110.000 | 268.001 | 268.100 |
| 126.101 | 126.200 | 270.501 | 270.600 |
| 129.401 | 129.500 | 277.901 | 278.000 |
| 133.601 | 133.700 | 283.601 | 283.700 |
| 141.601 | 141 700 | 289.101 | 289.200 |
| 143.301 | 143 400 | 294..01 | 294.600 |
| 144.001 | 144.100 | | |

Les actions ci-dess... sont remboursables, à partir du 1er janvier ... à 500 fr.

### Ancienne compagnie de PARIS A ROUEN

(EMPRUNT 1847)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 965 | 1.861 | 2.643 | 3.547 | 4.308 |
| 81 | 971 | 1.892 | 2.645 | 3.573 | 4.327 |
| 130 | 1.120 | 1.897 | 2.666 | 3.590 | 4.344 |
| 167 | 1.157 | 2 016 | 2.777 | 3.593 | 4.367 |
| 181 | 1.189 | 2.057 | 2.796 | 3.614 | 4.415 |
| 212 | 1.226 | 2 062 | 2.812 | 3.634 | 4.468 |
| 217 | 1.285 | 2.072 | 2.884 | 3.653 | 4.477 |
| 286 | 1.295 | 2 136 | 2.897 | 3.695 | 4.593 |
| 294 | 1.303 | 2.158 | 2.928 | 3.722 | 4.632 |
| 360 | 1.358 | 2.284 | 2.937 | 3.769 | 4.638 |
| 511 | 1.384 | 2.296 | 2.969 | 3.781 | 4.656 |
| 525 | 1.396 | 2.316 | 2.971 | 3.815 | 4.668 |
| 545 | 1.429 | 2.328 | 2.975 | 3.897 | 4.670 |
| 554 | 1.473 | 2.355 | 3.017 | 3.916 | 4.692 |
| 601 | 1.474 | 2.373 | 3.091 | 3.955 | 4.695 |
| 607 | 1.485 | 2.397 | 3.129 | 3.956 | 4.727 |
| 613 | 1.635 | 2.487 | 3 142 | 3.981 | 4.778 |
| 648 | 1.653 | 2.507 | 3.148 | 3.988 | 4.814 |
| 676 | 1.683 | 2.529 | 3.157 | 4.013 | 4.842 |
| 704 | 1.773 | 2.535 | 3.238 | 4.078 | 4.848 |
| 756 | 1.780 | 2.540 | 3.250 | 4.082 | 4.897 |
| 772 | 1.791 | 2.582 | 3.252 | 4.114 | 4.900 |
| 816 | 1.813 | 2.588 | 3.265 | 4.177 | 4.946 |
| 943 | 1.817 | 2.618 | 3.324 | 4.193 | 4.949 |
| 951 | 1.829 | 2.630 | 3.362 | 4.266 | 4.964 |
| 952 | 1.854 | 2.632 | 3.449 | 4.307 | 4.970 |

(EMPRUNT 1849)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 5.042 | 5.630 | 6.171 | 6.945 | 7.636 | 8.214 |
| 5.044 | 5.631 | 6.192 | 7.010 | 7.649 | 8.275 |
| 5.067 | 5.689 | 6.193 | 7.025 | 7.650 | 8.291 |
| 5.107 | 5.727 | 6.209 | 7.028 | 7.652 | 8.298 |
| 5.117 | 5.741 | 6.324 | 7.039 | 7.658 | 8.347 |
| 5.124 | 5.773 | 6.345 | 7.075 | 7.695 | 8.414 |
| 5.129 | 5.783 | 6.400 | 7.076 | 7.760 | 8.432 |
| 5.223 | 5.857 | 6.452 | 7.103 | 7.795 | 8.435 |
| 5.233 | 5.886 | 6.471 | 7.192 | 7.801 | 8.444 |
| 5.236 | 5.946 | 6.482 | 7.197 | 7.807 | 8.445 |
| 5.279 | 5.973 | 6.488 | 7.301 | 7.880 | 8.469 |
| 5.287 | 5.992 | 6.536 | 7.322 | 7.893 | 8.564 |
| 5.293 | 5.999 | 6.574 | 7.360 | 7.908 | 8.568 |
| 5.313 | 6.005 | 6.639 | 7.370 | 7.928 | 8.580 |
| 5.424 | 6.023 | 6.692 | 7.387 | 7.949 | 8.608 |
| 5.429 | 6.045 | 6.717 | 7.436 | 8.011 | 8.609 |
| 5.503 | 6.083 | 6.735 | 7.458 | 8.092 | 8.616 |
| 5.514 | 6.085 | 6 785 | 7.490 | 8.097 | 8.708 |
| 5.553 | 6.137 | 6.904 | 7.573 | 8.131 | 8.716 |
| 5.596 | 6.155 | 6.928 | 7.598 | 8.162 | 8.720 |

(EMPRUNT 1854)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 8.828 | 11.007 | 12.855 | 14.765 | 17.072 | 19.400 |
| 8.867 | 11.036 | 12.856 | 14.783 | 17.073 | 19.424 |
| 8.940 | 11.093 | 12.949 | 14.865 | 17.113 | 19.460 |
| 9.129 | 11.108 | 13.090 | 14.878 | 17.115 | 19.491 |
| 9.157 | 11.237 | 13.104 | 14.888 | 17.188 | 19.531 |
| 9.201 | 11.321 | 13.276 | 14.912 | 17.260 | 19.548 |
| 9.345 | 11.332 | 13.478 | 14.942 | 17.421 | 19.558 |
| 9.423 | 11.388 | 13.507 | 14.959 | 17.624 | 19.581 |
| 9.430 | 11.465 | 13.649 | 15.123 | 17.654 | 19.640 |
| 9.458 | 11.516 | 13.666 | 15.152 | 17.748 | 19.884 |
| 9.488 | 11.521 | 13.726 | 15.260 | 17.788 | 19.926 |
| 9 608 | 11.565 | 13.757 | 15.320 | 17.798 | 19.948 |
| 9.643 | 11.682 | 13.907 | 15.378 | 17.869 | 19.968 |
| 9.660 | 11.703 | 13.950 | 15.383 | 17.936 | 19.990 |
| 9.689 | 11.776 | 13.957 | 15.451 | 17.989 | 20.084 |
| 9.712 | 11.787 | 13.985 | 15.455 | 18.014 | 20.255 |
| 9.771 | 11.789 | 13.988 | 15.461 | 18.081 | 20.307 |
| 9.835 | 11.806 | 13.990 | 15.514 | 18.178 | 20.311 |
| 9.855 | 11.849 | 14.017 | 15.614 | 18.378 | 20.435 |
| 9.979 | 11.892 | 14.039 | 15.681 | 18.388 | 20.478 |
| 10.108 | 11.911 | 14.040 | 15.698 | 18.408 | 20.526 |
| 10.231 | 11.980 | 14.056 | 15.709 | 18.566 | 20.568 |
| 10.381 | 12.120 | 14.061 | 16.010 | 18.635 | 20.592 |
| 10.386 | 12.213 | 14.118 | 16.040 | 18.662 | 20.612 |
| 10.446 | 12.283 | 14.162 | 16.074 | 18.704 | 20.634 |
| 10.469 | 12.437 | 14.170 | 16.075 | 18.714 | 20.654 |
| 10.511 | 12.446 | 14.195 | 16.138 | 18.921 | 20.657 |
| 10.522 | 12.450 | 14.248 | 16.139 | 18.950 | 20.671 |
| 10.563 | 12.463 | 14.268 | 16.144 | 18.991 | 20.690 |
| 10.594 | 12.590 | 14.323 | 16.296 | 18.998 | 20.693 |
| 10.640 | 12.638 | 14.381 | 16.309 | 19.016 | 20.800 |
| 10.665 | 12.643 | 14.394 | 16.439 | 19.019 | 20.815 |
| 10.699 | 12.687 | 14.396 | 16.485 | 19.069 | 20.818 |
| 10.700 | 12.694 | 14.456 | 16.601 | 19.167 | 21.032 |
| 10.760 | 12.758 | 14.487 | 16.631 | 19.192 | 21.220 |
| 10.809 | 12.770 | 14.500 | 16.691 | 19.215 | 21.300 |
| 10.849 | 12.788 | 14.541 | 16.709 | 19.236 | 21.358 |
| 10.860 | 12.811 | 14.673 | 16.894 | 19.281 | 21.359 |
| 10.887 | 12.822 | 14.679 | 16.921 | 19.321 | 21.410 |
| 10.908 | 12.844 | 14.729 | 17.068 | 19.373 | 21.477 |
| 21.519 | 22.188 | 22.912 | 24.167 | 25.039 | 25.941 |
| 21.586 | 22.280 | 22.972 | 24.215 | 25.114 | 26.009 |
| 21.609 | 22.296 | 23.247 | 24.339 | 25.138 | 26.016 |
| 21.695 | 22.301 | 23.368 | 24.389 | 25.304 | 26.201 |
| 21.716 | 22.429 | 23.440 | 24.453 | 25.316 | 26.253 |
| 21.753 | 22.441 | 23.513 | 24.521 | 25.445 | 26.328 |
| 21.770 | 22.453 | 23.546 | 24.532 | 25.559 | 26.369 |
| 21.786 | 22.472 | 23.709 | 24.576 | 25.619 | 26.392 |
| 21.807 | 22.495 | 23.742 | 24.697 | 25.625 | 26.409 |
| 21.835 | 22.646 | 23.790 | 24.737 | 25.660 | 26.419 |
| 21.848 | 22.684 | 23.876 | 24.743 | 25.797 | 26.480 |
| 22.008 | 22.796 | 23.878 | 24.781 | 25.920 | 26.573 |
| 22.033 | 22.854 | 23.968 | 24.826 | 25.922 | 26.650 |
| 22.131 | 22.873 | 24.072 | 24.850 | 25.931 | |
| 22.137 | 22.888 | 24.089 | 24.852 | 25.936 | |

Les obligations ci-dessus sont remboursables, à partir du 1er décembre 1918, à 1,237 fr. 50 (impôt déduit).

### Ancienne compagnie de ROUEN AU HAVRE

(EMPRUNT 1845)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 80 | 1.677 | 3.099 | 4.861 | 6.663 | 8.140 |
| 91 | 1.686 | 3.133 | 4.865 | 6.670 | 8.154 |
| 104 | 1.699 | 3.135 | 4.898 | 6.671 | 8.230 |
| 126 | 1.720 | 3.158 | 4.947 | 6.713 | 8.285 |
| 131 | 1.746 | 3.178 | 4.966 | 6.715 | 8.288 |
| 154 | 1.813 | 3.232 | 5.073 | 6.735 | 8.393 |
| 254 | 1.825 | 3.264 | 5.237 | 6.757 | 8.434 |
| 257 | 1.877 | 3.286 | 5.282 | 6.767 | 8.500 |
| 289 | 1.926 | 3.288 | 5.298 | 6.774 | 8.514 |
| 323 | 1.967 | 3.297 | 5.311 | 6.804 | 8.543 |
| 345 | 1.979 | 3.357 | 5.318 | 6.918 | 8.553 |
| 354 | 1.998 | 3.398 | 5.418 | 6.979 | 8.558 |
| 383 | 2.068 | 3.401 | 5.467 | 6.992 | 8.595 |
| 418 | 2.127 | 3.432 | 5.483 | 6.994 | 8.607 |
| 442 | 2.133 | 3.439 | 5.517 | 7.077 | 8.618 |
| 458 | 2.139 | 3.480 | 5.540 | 7.081 | 8.630 |
| 467 | 2.164 | 3.664 | 5.542 | 7.165 | 8.642 |
| 533 | 2.197 | 3.665 | 5.566 | 7.177 | 8.646 |
| 541 | 2.206 | 3.698 | 5.583 | 7.289 | 8.658 |
| 570 | 2.208 | 3.830 | 5.589 | 7.327 | 8.708 |
| 587 | 2.210 | 3.850 | 5.590 | 7.346 | 8.738 |
| 676 | 2.220 | 3.976 | 5.599 | 7.369 | 8.753 |
| 723 | 2.259 | 3.991 | 5 616 | 7.375 | 8.796 |
| 768 | 2.262 | 4.002 | 5.675 | 7.390 | 8.797 |
| 809 | 2.275 | 4.013 | 5.694 | 7.402 | 8.844 |
| 845 | 2.283 | 4.059 | 5.705 | 7.433 | 8.927 |
| 849 | 2.290 | 4.088 | 5.734 | 7.448 | 8.935 |
| 967 | 2.367 | 4.115 | 5.739 | 7.469 | 8.998 |
| 979 | 2.371 | 4.139 | 5.823 | 7.475 | 9.043 |
| 1.014 | 2.387 | 4.161 | 5.833 | 7.514 | 9.076 |
| 1.026 | 2.394 | 4.164 | 5.886 | 7.521 | 9.093 |
| 1.101 | 2.402 | 4.185 | 5.918 | 7.542 | 9.101 |
| 1.111 | 2.419 | 4.199 | 5.955 | 7.572 | 9.121 |
| 1.120 | 2.436 | 4.210 | 6.057 | 7.629 | 9.125 |
| 1.137 | 2.443 | 4.235 | 6.060 | 7.631 | 9.142 |
| 1.147 | 2.493 | 4.236 | 6.124 | 7.638 | 9.147 |
| 1.177 | 2.509 | 4.241 | 6.143 | 7.662 | 9.151 |
| 1.202 | 2.520 | 4.261 | 6.163 | 7.678 | 9.153 |
| 1.240 | 2.577 | 4.269 | 6.172 | 7.692 | 9.294 |
| 1.257 | 2.638 | 4.291 | 6.182 | 7.700 | 9.301 |
| 1.264 | 2.658 | 4.301 | 6.191 | 7.727 | 9.351 |
| 1.281 | 2.670 | 4.315 | 6.247 | 7.743 | 9.373 |
| 1.353 | 2.677 | 4.386 | 6.275 | 7.827 | 9.386 |
| 1.356 | 2.683 | 4.401 | 6.276 | 7.849 | 9.418 |
| 1.374 | 2.684 | 4.405 | 6.307 | 7.872 | 9.526 |
| 1.398 | 2.700 | 4.476 | 6.326 | 7.909 | 9.540 |
| 1.400 | 2.732 | 4.492 | 6.343 | 7.932 | 9.582 |
| 1.416 | 2.746 | 4.558 | 6.394 | 7.984 | 9.669 |
| 1.433 | 2.756 | 4.594 | 6.400 | 8.002 | 9.686 |
| 1.515 | 2.796 | 4.600 | 6.477 | 8.035 | 9.688 |
| 1.581 | 2.814 | 4.627 | 6.506 | 8.063 | 9.713 |
| 1.597 | 2.845 | 4.741 | 6.528 | 8.067 | 9.748 |
| 1.610 | 2.914 | 4.749 | 6.589 | 8.094 | 9.749 |
| 1.614 | 2.943 | 4.759 | 6.607 | 8.126 | 9.961 |
| 1.635 | 2.952 | 4.783 | 6.621 | 8.132 | 10.000 |
| 1.656 | 3.060 | 4.836 | 6.661 | 8.133 | |

Les obligations ci-dessus sont remboursables, à partir du 1er mars 1919 à 1,237 fr. 50 (impôt déduit).

(EMPRUNT 1847)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | 297 | 488 | 1.005 | 1.244 | 1.761 |
| 58 | 299 | 502 | 1.043 | 1.259 | 1.763 |
| 66 | 313 | 546 | 1.080 | 1.272 | 1.806 |
| 148 | 316 | 713 | 1.091 | 1.289 | 1.825 |
| 174 | 344 | 719 | 1.111 | 1.325 | 1.836 |
| 214 | 349 | 769 | 1.123 | 1.444 | 1.893 |
| 216 | 356 | 794 | 1.135 | 1.492 | 1.925 |
| 233 | 379 | 807 | 1.137 | 1.636 | 1.944 |
| 234 | 382 | 856 | 1.163 | 1.644 | 2.005 |
| 285 | 444 | 889 | 1.221 | 1.712 | 2.003 |
| 287 | 487 | 961 | 1.232 | 1.755 | 2.020 |

ANNONCES — L'Administration et les Parniers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.039 | 2.411 | 2.749 | 3.290 | 3.633 | 4.568 |
| 2.046 | 2.413 | 2.773 | 3.295 | 3.638 | 4.642 |
| 2.049 | 2.414 | 2.784 | 3.329 | 3.720 | 4.654 |
| 2.077 | 2.426 | 2.787 | 3.337 | 3.721 | 4.679 |
| 2.084 | 2.437 | 2.807 | 3.355 | 3.751 | 4.680 |
| 2.087 | 2.456 | 2.835 | 3.358 | 3.874 | 4.696 |
| 2.107 | 2.478 | 2.841 | 3.382 | 3.877 | 4.701 |
| 2.108 | 2.494 | 2.846 | 3.394 | 3.931 | 4.726 |
| 2.119 | 2.534 | 2.897 | 3.400 | 4.087 | 4.738 |
| 2.196 | 2.555 | 2.922 | 3.460 | 4.109 | 4.741 |
| 2.224 | 2.561 | 2.988 | 3.492 | 4.255 | 4.818 |
| 2.245 | 2.599 | 3.020 | 3.514 | 4.430 | 4.823 |
| 2.273 | 2.685 | 3.138 | 3.531 | 4.448 | 4.861 |
| 2.285 | 2.723 | 3.156 | 3.540 | 4.498 | 4.882 |
| 2.314 | 2.732 | 3.165 | 3.622 | 4.521 | 4.885 |
| 2.350 | 2.745 | 3.257 | 3.624 | 4.548 | 4.928 |

Les obligations ci-dessus sont remboursables à partir du 1er mars 1919, à 1,237 fr. 50 (impôt déduit).

(EMPRUNT 1848)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 16 | 827 | 1.526 | 2.687 | 3.395 | 4.074 |
| 31 | 832 | 1.618 | 2.689 | 3.450 | 4.175 |
| 71 | 870 | 1.852 | 2.701 | 3.503 | 4.226 |
| 91 | 967 | 1.932 | 2.743 | 3.561 | 4.258 |
| 171 | 985 | 1.989 | 2.748 | 3 577 | 4.269 |
| 208 | 1.084 | 2.052 | 2.766 | 3.589 | 4.276 |
| 217 | 1.093 | 2.057 | 2.869 | 3.652 | 4.292 |
| 221 | 1.106 | 2.147 | 2.898 | 3.663 | 4.357 |
| 239 | 1.115 | 2.163 | 2.918 | 3.676 | 4.432 |
| 313 | 1.193 | 2.261 | 2.922 | 3.709 | 4.649 |
| 315 | 1.200 | 2.281 | 2.970 | 3.727 | 4.775 |
| 357 | 1.214 | 2.325 | 3.003 | 3.789 | 4.927 |
| 390 | 1.217 | 2.329 | 3.117 | 3.791 | 4.951 |
| 432 | 1.267 | 2.488 | 3.142 | 3.843 | 4.985 |
| 452 | 1.341 | 2.552 | 3.177 | 3.851 | |
| 456 | 1.346 | 2.625 | 3.225 | 3.865 | |
| 766 | 1.363 | 2.634 | 3.307 | 3.896 | |
| 778 | 1.383 | 2.677 | 3.324 | 3.905 | |
| 795 | 1.482 | 2.680 | 3.340 | 4.055 | |

Les obligations ci-dessus sont remboursables, à partir du 1er janvier 1919, à 1,247 fr. 50 (Impôt déduit).

## TIRAGES ANTÉRIEURS

**Séries comprenant des titres qui ne sont pas encore remboursés.**

**OBLIGATIONS 3 °/o (2e série. — Titres bleus).**

| Numéros de | Numéros à | Année du tirage. | Numéros de | Numéros à | Année du tirage. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 100 | 1914 | 100.101 | 100.200 | 1917 |
| 1.501 | 1.600 | » | 101.601 | 101.700 | 1913 |
| 4.301 | 4.400 | » | 105.501 | 105.600 | 1915 |
| 9.101 | 9.200 | 1916 | 111.601 | 111.700 | 1917 |
| 11.301 | 11.400 | 1915 | 124.001 | 124.100 | » |
| 14.701 | 14.800 | 1914 | 124.201 | 124.300 | 1914 |
| 21.201 | 21.300 | 1917 | 126.201 | 126.300 | 1916 |
| 27.001 | 27.100 | » | 128.501 | 128.600 | 1917 |
| 33.401 | 33.500 | » | 131.501 | 131.600 | » |
| 34.901 | 35.000 | 1915 | 132.801 | 132.900 | 1914 |
| 36.301 | 36.400 | 1917 | 134.501 | 134.600 | 1912 |
| 37.301 | 37.400 | 1916 | 137.401 | 137.500 | 1915 |
| 41.601 | 41.700 | 1913 | 140.301 | 140.400 | 1916 |
| 42.501 | 42.600 | 1912 | 140.801 | 140.900 | 1913 |
| 50.401 | 50.424 | 1916 | 141.101 | 141.179 | 1914 |
| 52.801 | 52.900 | » | 149.701 | 149.800 | 1914 |
| 55.301 | 55.400 | 1914 | 149.801 | 149.900 | » |
| 56.201 | 56.300 | 1915 | 151.201 | 151.300 | 1915 |
| 60.001 | 60.100 | 1917 | 153.501 | 153.600 | 1916 |
| 62.301 | 62.400 | 1913 | 159.201 | 159 300 | 1917 |
| 63.801 | 63.900 | 1916 | 165.501 | 165.600 | 1914 |
| 65.301 | 65.400 | 1917 | 168.801 | 168.900 | 1915 |
| 68.301 | 68.400 | 1916 | 171.701 | 171.800 | 1916 |
| 70.401 | 70.500 | 1915 | 171.801 | 171.900 | » |
| 70.901 | 71.000 | » | 171.901 | 172.000 | » |
| 73.201 | 73.300 | 1912 | 174.901 | 175.000 | 1917 |
| 74.201 | 74.300 | 1915 | 175.901 | 176.000 | 1914 |
| 74.901 | 75.000 | 1914 | 179.701 | 179.800 | 1917 |
| 83.701 | 83.800 | 1915 | 180.501 | 180.600 | 1914 |
| 84.101 | 84.200 | 1916 | 181.901 | 182.000 | 1916 |
| 86.801 | 86.900 | 1915 | 190.701 | 190.800 | 1917 |
| 89.001 | 89.100 | 1917 | 192.901 | 193.000 | » |
| 89.101 | 89.200 | 1913 | 193.101 | 193.200 | 1916 |
| 93.901 | 94.000 | 1917 | 201.301 | 201.400 | 1917 |
| 94.501 | 94.600 | 1916 | 205.401 | 205.500 | 1915 |

*(3e Supplément.)*

| Numéros de | Numéros à | Année du tirage. | Numéros de | Numéros à | Année du tirage. |
|---|---|---|---|---|---|
| 212.601 | 212.700 | 1917 | 491.301 | 491.400 | 1915 |
| 214.301 | 214.400 | 1914 | 498.401 | 498.500 | 1914 |
| 215.001 | 215.100 | 1917 | 498.701 | 498.800 | 1915 |
| 216.901 | 217.000 | 1915 | 499.501 | 499.600 | 1916 |
| 218.201 | 218.300 | 1917 | 499.801 | 499.900 | » |
| 219.101 | 219.200 | » | 501.601 | 501.700 | 1913 |
| 219.601 | 219.700 | 1915 | 508.801 | 508.900 | 1915 |
| 221.101 | 221.200 | 1916 | 517.501 | 517.600 | 1917 |
| 221.801 | 221.900 | 1915 | 522.601 | 522.700 | 1906 |
| 225.401 | 225.500 | 1917 | 522.701 | 522.800 | 1917 |
| 228.501 | 228.600 | 1916 | 525.201 | 525.300 | 1915 |
| 229.201 | 229.299 | 1917 | 527.401 | 527.500 | 1914 |
| 240.701 | 240.800 | 1916 | 528.101 | 528.200 | 1916 |
| 241.101 | 241.200 | 1917 | 531.801 | 531.900 | 1915 |
| 242.801 | 242.900 | 1914 | 536.301 | 536.400 | 1916 |
| 247.101 | 247.200 | 1916 | 537.701 | 537.800 | 1909 |
| 250.601 | 250.700 | 1917 | 542.401 | 542.500 | 1905 |
| 252.101 | 252.200 | 1908 | 547.601 | 547.700 | 1914 |
| 252.401 | 252.500 | 1916 | 561.601 | 561.700 | » |
| 255.801 | 255.900 | 1917 | 562.401 | 562.500 | 1917 |
| 255.901 | 256.000 | 1914 | 572.101 | 572.200 | 1916 |
| 264.401 | 264.500 | 1916 | 574.701 | 574.798 | 1911 |
| 265.901 | 266.000 | 1917 | 580.901 | 580.946 | 1916 |
| 266.001 | 266.100 | 1915 | 583.201 | 583.300 | 1915 |
| 271.801 | 271.900 | 1912 | 583.701 | 583.800 | 1916 |
| 272.901 | 273.000 | 1916 | 584.801 | 584.900 | 1915 |
| 274.401 | 274.500 | 1915 | 584.901 | 585.000 | 1916 |
| 275.801 | 275.900 | 1917 | 585.301 | 585.400 | 1915 |
| 279.901 | 280.000 | 1916 | 585.901 | 586.000 | 1913 |
| 282.001 | 282.100 | » | 598 701 | 598.800 | 1917 |
| 285.501 | 285.600 | 1914 | 600.201 | 600.300 | 1914 |
| 286.701 | 286.800 | 1917 | 603.401 | 603.500 | 1916 |
| 298.401 | 298.500 | » | 613.701 | 613.800 | » |
| 299.601 | 299.700 | » | 615.601 | 615.700 | 1917 |
| 300.901 | 301.000 | 1916 | 617.001 | 617.093 | » |
| 304.301 | 304.400 | 1912 | 617.601 | 617.700 | 1915 |
| 304.770 | 304.800 | 1917 | 619.601 | 619.700 | 1914 |
| 310.201 | 310.300 | 1914 | 623.201 | 623.300 | 1917 |
| 314.301 | 314.400 | » | 630.201 | 630.300 | 1907 |
| 325.601 | 325.700 | 1917 | 630.601 | 630.700 | 1916 |
| 329.501 | 329.600 | 1914 | 632.301 | 632.400 | 1915 |
| 331.401 | 331.500 | » | 635.201 | 635.300 | 1916 |
| 331.901 | 332.000 | 1917 | 636.501 | 636.600 | 1914 |
| 332.001 | 332.100 | 1915 | 637.001 | 637.100 | 1915 |
| 333.401 | 333.500 | 1907 | 644.601 | 644.700 | 1913 |
| 336.901 | 337.000 | 1915 | 645.201 | 645.300 | 1916 |
| 341.001 | 341.100 | 1916 | 648.001 | 648.100 | 1910 |
| 341.801 | 341.900 | » | 649.801 | 649.900 | 1914 |
| 348.201 | 348.300 | 1914 | 653.501 | 653.600 | 1917 |
| 349.101 | 349.200 | 1917 | 657.601 | 657.700 | » |
| 350.601 | 350.666 | 1914 | 658.801 | 658.900 | » |
| 352.601 | 352.700 | 1917 | 661.901 | 662.000 | 1891 |
| 353.801 | 353.900 | 1916 | 662.601 | 662.700 | 1917 |
| 357.601 | 357.700 | 1914 | 671.001 | 671.100 | 1915 |
| 358.801 | 358.900 | 1915 | 674.501 | 674.600 | 1917 |
| 365.701 | 365.800 | 1914 | 675.201 | 675.300 | » |
| 365.901 | 366.000 | 1916 | 680.201 | 680.300 | 1915 |
| 375.801 | 375.900 | 1912 | 680.901 | 681.000 | 1917 |
| 378.301 | 378.400 | 1915 | 682.001 | 682.100 | 1915 |
| 381.901 | 382.000 | 1917 | 684.701 | 684.800 | 1914 |
| 384.501 | 384.600 | 1915 | 685.501 | 685.600 | 1917 |
| 384.601 | 384.700 | 1917 | 694.201 | 694 300 | » |
| 390.401 | 390.500 | 1913 | 711.801 | 711.900 | » |
| 390 801 | 390.900 | 1917 | 716.901 | 717.000 | » |
| 403.301 | 403.400 | 1916 | 718.901 | 719.000 | 1916 |
| 406.501 | 406.600 | 1917 | 720.901 | 721.000 | 1917 |
| 406.701 | 406.800 | » | 724.401 | 724.444 | 1914 |
| 414.701 | 414.800 | 1915 | 740.201 | 740.300 | 1915 |
| 415.001 | 415.100 | 1914 | 740.801 | 740.900 | » |
| 420.201 | 420.300 | 1917 | 741.301 | 741.400 | 1914 |
| 423.501 | 423.600 | 1914 | 747.401 | 747.500 | 1917 |
| 425.201 | 425.300 | 1916 | 748.601 | 748.700 | » |
| 428.701 | 428.800 | » | 754.401 | 754.500 | 1916 |
| 428.801 | 428.900 | 1917 | 757.801 | 757.900 | » |
| 435.201 | 435.300 | 1912 | 759.301 | 759.400 | 1915 |
| 435.801 | 435.900 | 1914 | 759.801 | 759.900 | 1917 |
| 437.201 | 437.300 | 1917 | 760.301 | 760.400 | 1916 |
| 438.801 | 438.900 | » | 762.101 | 762.200 | 1915 |
| 440.501 | 440.600 | 1903 | 764.201 | 764.300 | 1917 |
| 451.801 | 451.900 | 1915 | 765.101 | 765.200 | » |
| 454.701 | 454.800 | 1917 | 765.601 | 765.700 | 1911 |
| 454.901 | 455.000 | » | 775.901 | 776.000 | 1915 |
| 455.801 | 455.852 | 1915 | 782.301 | 782.400 | 1916 |
| 461.201 | 461.300 | » | 783.801 | 783.900 | 1914 |
| 463.901 | 464.000 | 1916 | 784.101 | 784.200 | 1913 |
| 464.901 | 465.000 | 1914 | 785.801 | 785.900 | 1917 |
| 465.201 | 465.300 | 1917 | 786.001 | 786.100 | 1915 |
| 465.501 | 465.600 | 1916 | 789.901 | 790.000 | 1917 |
| 481.001 | 481.100 | » | 791.201 | 791.300 | 1916 |
| 483.901 | 483.941 | » | 797.101 | 797.200 | 1908 |
| 485.601 | 485.700 | 1915 | 799.201 | 799.300 | 1913 |
| 489.401 | 489.500 | 1912 | 802.301 | 802.400 | » |
| 802.701 | 802.800 | 1916 | 1.216.401 | 1.216.500 | 1917 |
| 803.301 | 803.400 | 1913 | 1.218.601 | 1.218.700 | » |
| 804.201 | 804.300 | 1914 | 1.222.701 | 1.222.800 | 1915 |
| 804.601 | 804.700 | 1916 | 1.223.801 | 1.223.900 | 1910 |
| 807.601 | 807.700 | 1917 | 1.224.801 | 1.224.900 | 1917 |
| 812.601 | 812.700 | 1916 | 1.231.001 | 1.231.100 | » |
| 815.201 | 815.300 | 1917 | 1.232.101 | 1.232.200 | 1916 |
| 826.001 | 826.100 | 1916 | 1.236.201 | 1.236.300 | 1915 |
| 826.801 | 826.900 | 1917 | 1.240.801 | 1.240.900 | » |
| 855.501 | 855.600 | 1916 | 1.245.701 | 1.245.800 | 1916 |
| 857.201 | 857.300 | 1914 | 1.247 801 | 1.247.900 | 1914 |
| 857.701 | 857.800 | 1917 | 1.266.701 | 1.266.800 | 1916 |
| 864.201 | 864.300 | 1914 | 1.268.401 | 1.268.500 | » |
| 869.301 | 869.400 | 1915 | 1.272.401 | 1.272.500 | » |
| 869.801 | 869.900 | 1914 | 1.285.301 | 1.285.400 | 1915 |
| 874.301 | 874.400 | 1916 | 1.290.701 | 1.290.800 | 1917 |
| 877.801 | 877.900 | 1915 | 1.291.801 | 1.291.900 | 1916 |
| 884.701 | 884.800 | 1917 | 1.294.401 | 1.294.500 | 1917 |
| 886.901 | 887.000 | 1914 | 1 296.901 | 1.297.000 | » |
| 892.801 | 892.900 | 1915 | 1 304.401 | 1.304.497 | 1916 |
| 896.201 | 896.300 | 1914 | 1.308.001 | 1.308.100 | 1917 |
| 898.601 | 898.700 | 1917 | 1.314.501 | 1.314.600 | 1914 |
| 911.701 | 911.800 | » | 1.317.001 | 1.317.100 | 1917 |
| 913.101 | 913.200 | 1916 | 1.317.901 | 1 318.000 | » |
| 915.701 | 915.800 | 1917 | 1.323.901 | 1.324.000 | 1916 |
| 917.201 | 917.300 | 1914 | 1.329.101 | 1.329.200 | » |
| 924.101 | 924.200 | 1913 | 1.331.601 | 1.331.700 | 1917 |
| 930.401 | 930.500 | 1915 | 1.332.901 | 1.333.000 | » |
| 934.801 | 934.900 | 1916 | 1.333.601 | 1.333.700 | » |
| 934.901 | 935.000 | 1914 | 1.341.701 | 1.341.800 | 1916 |
| 935.701 | 935.762 | 1913 | 1.348.701 | 1.348.800 | 1917 |
| 936.601 | 936.700 | 1916 | 1.352.401 | 1.352.500 | » |
| 940.601 | 940.700 | 1917 | 1.370 201 | 1.370 300 | 1915 |
| 941.301 | 941.400 | 1916 | 1.370.601 | 1.370.641 | 1914 |
| 941.401 | 941.500 | 1917 | 1.373.101 | 1.373.200 | 1915 |
| 943.801 | 943.900 | 1916 | 1.373 501 | 1.373.600 | 1914 |
| 950.201 | 950.300 | 1915 | 1.377.501 | 1.377.600 | 1916 |
| 964.101 | 964.200 | 1917 | 1.389.601 | 1.389.700 | » |
| 966.901 | 967.000 | » | 1.390.301 | 1.390 400 | 1914 |
| 970.201 | 970.300 | 1916 | 1.392.301 | 1.392.304 | 1916 |
| 970.501 | 970.600 | 1915 | 1.400.001 | 1.400 100 | » |
| 971.301 | 971.400 | » | 1.402.201 | 1.402.300 | » |
| 975.301 | 975.400 | 1908 | 1.404.101 | 1.404.200 | 1917 |
| 980.101 | 980.200 | 1917 | 1.405.201 | 1.405.300 | » |
| 987.701 | 987.800 | 1916 | 1.409 701 | 1.409.737 | » |
| 991.401 | 991.500 | 1917 | 1.413.601 | 1.413.700 | » |
| 991.801 | 991.900 | 1915 | 1.418.001 | 1.418.100 | » |
| 997.301 | 997.400 | 1913 | 1.422.601 | 1.422.700 | 1915 |
| 1.002.801 | 1.002.900 | 1915 | 1.430.401 | 1.430.500 | 1917 |
| 1.008.101 | 1.008.200 | » | 1.433.401 | 1.433.500 | 1914 |
| 1.009.801 | 1.009.900 | 1914 | 1.436.801 | 1.436.900 | 1917 |
| 1.019.701 | 1.019.800 | 1917 | 1.440.901 | 1.441.000 | 1916 |
| 1.054.301 | 1.054.333 | » | 1.445.601 | 1.445.700 | » |
| 1.073.401 | 1.073.500 | 1913 | 1.447.001 | 1.447.100 | 1915 |
| 1.073.801 | 1.073.900 | » | 1.448.801 | 1.448.900 | » |
| 1.075.101 | 1.075.200 | 1915 | 1.448.901 | 1.449.000 | 1916 |
| 1.079.501 | 1.079.600 | 1917 | 1.450.301 | 1.450 400 | 1917 |
| 1.080.201 | 1 080.300 | 1916 | 1.473.201 | 1.473.300 | » |
| 1.082.501 | 1.082.600 | 1917 | 1.484.601 | 1.484.700 | 1916 |
| 1.090.101 | 1.090.200 | » | 1.488.901 | 1.489.000 | 1914 |
| 1.093.201 | 1.093.300 | 1916 | 1.492.401 | 1.492.500 | 1917 |
| 1.097.701 | 1.097.800 | 1917 | 1.493.901 | 1.494.000 | 1916 |
| 1.098.701 | 1.098.800 | 1916 | 1.494.001 | 1.494.100 | 1915 |
| 1.107.601 | 1.107 700 | 1917 | 1.498.701 | 1.498.800 | 1917 |
| 1.112.301 | 1.112.400 | » | 1.502.901 | 1.503.000 | 1916 |
| 1.114.901 | 1.115.000 | 1915 | 1.504.101 | 1.504.200 | 1917 |
| 1.116.601 | 1.116.700 | » | 1.507.001 | 1.507.100 | 1915 |
| 1.119.401 | 1.119.500 | 1917 | 1.511.301 | 1 511.400 | 1916 |
| 1.119.801 | 1.119.900 | 1914 | 1.512.601 | 1.512.700 | 1916 |
| 1.130.401 | 1.130.500 | 1917 | 1.516.201 | 1.516.300 | 1917 |
| 1.138.301 | 1.138.400 | 1916 | 1.518.401 | 1.518 500 | 1913 |
| 1.145.301 | 1.145.400 | 1917 | 1.520.501 | 1.520.600 | 1917 |
| 1.148.901 | 1.149.000 | 1916 | 1.521.201 | 1.521.300 | 1916 |
| 1.150.801 | 1.150.900 | 1914 | 1.524.401 | 1.524.500 | 1917 |
| 1.151.801 | 1.151.900 | 1917 | 1.524.901 | 1.525.000 | 1913 |
| 1.152 201 | 1.152.300 | 1915 | 1.526.101 | 1.526.200 | 1915 |
| 1.153.901 | 1.154.000 | 1914 | 1.532.101 | 1.532.148 | 1914 |
| 1.155.801 | 1.155.900 | 1916 | 1.539.201 | 1.539.300 | 1916 |
| 1.156.901 | | 1917 | 1.541.301 | 1.541.400 | 1917 |
| 1.159.801 | 1.159.900 | 1914 | 1.553.901 | 1.554.000 | 1916 |
| 1.163.501 | 1.163.600 | 1911 | 1.558.001 | 1.558.100 | 1917 |
| 1.164.701 | 1.164.800 | 1917 | 1.565.401 | 1.565.500 | 1916 |
| 1.169.901 | 1.170.000 | 1916 | 1.569.201 | 1.569.300 | 1914 |
| 1.170.701 | 1.170.800 | 1913 | 1.574.201 | 1.574.310 | 1915 |
| 1.171.301 | 1.171.400 | 1917 | 1.579.301 | 1.579.400 | 1917 |
| 1.177.501 | 1.177.600 | » | 1.587.801 | 1.587.900 | » |
| 1.177.701 | 1.177.800 | 1916 | 1.605.701 | 1.605.800 | 1915 |
| 1.181.001 | 1.181.100 | 1917 | 1.606.601 | 1.606.700 | 1914 |
| 1.195.601 | 1.195.700 | 1914 | 1.612.001 | 1.612.100 | 1917 |
| 1.200.401 | 1.200.500 | 1917 | 1.616.601 | 1.616.700 | » |
| 1.203.601 | 1.203.700 | 1916 | 1.622.101 | 1.622.200 | 1915 |
| 1.204.501 | 1.204.600 | 1917 | 1.624.001 | 1.624.100 | » |

ANNONCES — L'Administration et les Femmes déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| Numéros de | Numéros à | Année du tirage. | Numéros de | Numéros à | Année du tirage. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.634.901 | 1.635.000 | 1913 | 1.672.001 | 1.672.100 | » |
| 1.643.101 | 1.643.200 | 1915 | 1.682.601 | 1.682.700 | 1915 |
| 1.651.001 | 1.651.100 | » | 1.684.801 | 1.684.867 | 1916 |
| 1.654.201 | 1.654.300 | 1917 | 1.702.001 | 1.702.100 | 1915 |

### OBLIGATIONS 2 1/2 °/o

(3e série. — Titres jaunes).

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.301 | 2.400 | 1914 | 195.301 | 195.400 | 1915 |
| 17.701 | 17.800 | 1915 | 200.801 | 200.900 | » |
| 26.301 | 26.400 | 1916 | 204.401 | 204.500 | 1917 |
| 48.501 | 48.600 | 1916 | 205.701 | 205.800 | 1916 |
| 55.401 | 55.500 | 1917 | 211.601 | 211.700 | 1917 |
| 58.801 | 58.900 | » | 214.001 | 214.100 | 1916 |
| 59.001 | 59.100 | » | 215.301 | 215.400 | 1917 |
| 59.101 | 59.151 | 1916 | 215.401 | 215.500 | » |
| 59.901 | 60.000 | 1917 | 218.001 | 218.046 | » |
| 64.901 | 65.000 | 1913 | 220.001 | 220.100 | 1916 |
| 66.201 | 66.300 | 1915 | 221.501 | 221.600 | 1915 |
| 73.601 | 73.700 | 1917 | 221.601 | 221.700 | » |
| 76.301 | 76.400 | 1914 | 224.501 | 224.600 | 1917 |
| 78.901 | 79.000 | 1917 | 228.201 | 228.300 | 1914 |
| 79.801 | 79.900 | 1915 | 230.701 | 230.800 | 1915 |
| 89.301 | 89.400 | 1916 | 230.801 | 230.900 | 1914 |
| 91.401 | 91.500 | 1917 | 233.001 | 233.100 | 1913 |
| 92.201 | 92.300 | » | 236.701 | 236.800 | 1916 |
| 93.901 | 94.000 | » | 242.401 | 242.500 | 1914 |
| 96.801 | 96.900 | » | 252.601 | 252.700 | 1916 |
| 103.701 | 103.800 | 1911 | 255.201 | 255.300 | 1917 |
| 107.201 | 107.300 | 1916 | 262.901 | 263.000 | 1915 |
| 107.301 | 107.400 | » | 271.401 | 271.500 | 1914 |
| 112.601 | 112.700 | 1915 | 271.701 | 271.800 | 1915 |
| 116.601 | 116.700 | » | 271.901 | 272.000 | 1916 |
| 116.902 | 117.000 | 1914 | 277.401 | 277.500 | 1917 |
| 117.801 | 117.900 | 1917 | 280.001 | 280.100 | » |
| 120.201 | 120.300 | 1916 | 280.801 | 280.900 | » |
| 121.101 | 121.200 | 1917 | 284.101 | 284.200 | 1915 |
| 121.401 | 121.500 | 1915 | 293.101 | 293.200 | 1916 |
| 123.101 | 123.200 | » | 297.601 | 297.700 | 1917 |
| 126.601 | 126.700 | 1914 | 300.501 | 300.600 | » |
| 130.701 | 130.800 | 1916 | 302.401 | 302.500 | 1915 |
| 133.101 | 133.200 | 1916 | 308.001 | 308.100 | 1916 |
| 133.201 | 133.300 | 1914 | 311.401 | 311.500 | » |
| 137.801 | 137.900 | » | 317.101 | 317.200 | 1917 |
| 140.801 | 140.900 | 1917 | 328.501 | 328.600 | » |
| 141.301 | 141.400 | 1915 | 329.301 | 329.400 | 1916 |
| 141.401 | 141.500 | 1914 | 337.801 | 337.900 | 1917 |
| 151.001 | 151.100 | 1917 | 339.101 | 339.200 | 1913 |
| 151.601 | 151.700 | 1916 | 341.101 | 341.200 | 1814 |
| 155.601 | 155.700 | 1917 | 343.001 | 343.100 | 1912 |
| 157.001 | 157.100 | » | 344.601 | 344.700 | 1915 |
| 159.701 | 159.800 | 1915 | 345.301 | 345.400 | 1917 |
| 173.701 | 173.800 | 1916 | 349.501 | 349.600 | » |
| 174.001 | 174.100 | 1917 | 365.001 | 365.100 | 1915 |
| 177.001 | 177.100 | » | 365.101 | 365.200 | 1914 |
| 184.601 | 184.700 | 1916 | 365.701 | 365.800 | 1916 |
| 184.701 | 184.800 | » | 370.401 | 370.487 | » |
| 186.101 | 186.200 | 1917 | 376.801 | 376.900 | 1915 |
| 188.701 | 188.800 | 1916 | 385.301 | 385.400 | 1914 |
| 191.801 | 191.900 | 1914 | 391.301 | 391.400 | 1917 |

## TIRAGES ANTÉRIEURS

**Séries comprenant des titres qui ne sont pas encore remboursés.**

### ACTIONS DE CAPITAL

| Numéros de | Numéros à | Année du tirage. | Numéros de | Numéros à | Année du tirage. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.101 | 1.200 | 1915 | 22.747 | 22.800 | 1917 |
| 1.701 | 1.800 | 1911 | 24.401 | 24.500 | 1916 |
| 3.701 | 3.800 | 1915 | 25.501 | 25.600 | 1915 |
| 6.201 | 6.300 | 1914 | 28.101 | 28.150 | 1917 |
| 7.301 | 7.400 | 1911 | 28.701 | 28.800 | 1912 |
| 10.501 | 10.600 | 1917 | 29.001 | 29.100 | 1916 |
| 11.601 | 11.700 | 1916 | 30.901 | 31.000 | » |
| 16.401 | 16.477 | 1915 | 31.401 | 31.500 | 1911 |
| 16.701 | 16.800 | 1917 | 32.801 | 32.900 | 1917 |
| 16.801 | 16.817 | 1916 | 34.301 | 34.400 | 1900 |
| 17.901 | 18.000 | 1914 | 36.701 | 36.800 | 1914 |
| 18.301 | 18.400 | 1916 | 42.601 | 42.700 | 1915 |
| 18.801 | 18.900 | 1917 | 43.801 | 43.900 | 1917 |
| 21.401 | 21.500 | 1914 | 43.901 | 44.000 | 1916 |
| 22.401 | 22.500 | 1901 | 46.801 | 46.900 | 1917 |
| 47.601 | 47.700 | 1915 | 181.201 | 181.300 | 1917 |
| 49.401 | 49.500 | » | 182.901 | 183.000 | 1915 |
| 50.301 | 50.400 | » | 183.101 | 183.200 | 1910 |
| 50.801 | 50.900 | » | 183.201 | 183.300 | 1916 |
| 51.001 | 51.100 | 1913 | 183.501 | 183.600 | 1912 |
| 52.401 | 52.500 | 1912 | 185.601 | 185.700 | 1916 |
| 52.901 | 53.000 | 1917 | 185.801 | 185.900 | 1901 |
| 60.601 | 60.700 | 1915 | 188.001 | 188.100 | 1909 |
| 62.614 | 62.700 | 1916 | 194.001 | 194.100 | 1914 |
| 63.401 | 63.500 | 1905 | 194.101 | 194.200 | 1910 |
| 64.401 | 64.500 | 1916 | 194.801 | 194.900 | 1915 |
| 66.101 | 66.200 | 1912 | 195.701 | 195.800 | 1904 |
| 67.001 | 67.100 | 1917 | 198.101 | 198.200 | 1915 |
| 68.301 | 68.400 | 1914 | 198.801 | 198.900 | 1899 |
| 69.101 | 69.200 | 1891 | 199.301 | 199.400 | 1915 |
| 77.096 | 77.100 | 1917 | 202.101 | 202.200 | 1916 |
| 77.301 | 77.400 | » | 202.201 | 202.300 | 1915 |
| 78.501 | 78.600 | 1916 | 202.401 | 202.500 | 1913 |
| 78.701 | 78.800 | 1915 | 207.701 | 207.800 | 1905 |
| 79.501 | 79.600 | 1903 | 211.101 | 211.200 | 1915 |
| 79.801 | 79.900 | 1917 | 212.101 | 212.200 | 1917 |
| 82.601 | 82.700 | 1896 | 213.201 | 213.300 | 1913 |
| 85.401 | 85.500 | 1916 | 214.501 | 214.600 | 1916 |
| 86.801 | 86.900 | 1917 | 221.601 | 221.700 | 1914 |
| 89.511 | 89.600 | 1912 | 223.501 | 223.600 | 1916 |
| 89.701 | 89.800 | 1916 | 227.101 | 227.200 | » |
| 92.101 | 92.200 | 1905 | 227.501 | 227.600 | 1913 |
| 93.101 | 93.200 | 1916 | 228.901 | 229.000 | 1908 |
| 95.401 | 95.500 | 1913 | 230.601 | 230.700 | 1899 |
| 101.001 | 101.100 | 1911 | 233.201 | 233.300 | 1916 |
| 106.701 | 106.800 | 1917 | 233.701 | 233.800 | 1915 |
| 113.401 | 113.500 | 1915 | 235.801 | 235.900 | 1911 |
| 115.301 | 115.400 | 1914 | 236.601 | 236.700 | 1914 |
| 117.301 | 117.400 | » | 237.001 | 237.090 | 1914 |
| 117.401 | 117.500 | 1912 | 237.091 | 237.100 | 1917 |
| 119.101 | 119.200 | 1914 | 239.801 | 239.900 | » |
| 119.401 | 119.500 | 1916 | 243.101 | 243.200 | 1914 |
| 120.101 | 120.200 | 1915 | 243.901 | 244.000 | 1917 |
| 121.301 | 121.400 | 1916 | 245.201 | 245.300 | 1913 |
| 123.101 | 123.200 | 1913 | 246.001 | 246.100 | » |
| 125.601 | 125.700 | » | 248.501 | 248.600 | 1914 |
| 130.301 | 130.400 | 1914 | 249.301 | 249.400 | 1916 |
| 131.101 | 131.200 | 1917 | 252.801 | 252.900 | 1913 |
| 132.301 | 132.400 | 1915 | 253.101 | 253.200 | 1916 |
| 138.101 | 138.200 | 1914 | 256.104 | 256.200 | 1917 |
| 138.201 | 138.300 | » | 256.201 | 256.300 | 1914 |
| 139.201 | 139.300 | » | 256.601 | 256.700 | » |
| 140.401 | 140.500 | 1917 | 260.401 | 260.500 | 1917 |
| 142.101 | 142.200 | 1905 | 261.901 | 262.000 | » |
| 142.701 | 142.800 | 1917 | 263.401 | 263.500 | 1914 |
| 144.801 | 144.900 | 1914 | 264.601 | 264.700 | 1917 |
| 146.501 | 146.600 | 1913 | 265.701 | 265.800 | 1913 |
| 150.001 | 150.100 | 1905 | 266.101 | 266.200 | 1916 |
| 152.701 | 152.800 | 1917 | 267.601 | 267.700 | 1914 |
| 153.201 | 153.300 | 1909 | 270.101 | 270.200 | 1917 |
| 153.401 | 153.500 | 1907 | 271.001 | 271.100 | 1915 |
| 154.582 | 154.600 | 1915 | 271.401 | 271.500 | 1916 |
| 158.301 | 158.400 | 1914 | 271.601 | 271.700 | 1917 |
| 159.401 | 159.500 | 1915 | 272.401 | 272.500 | 1910 |
| 161.201 | 161.300 | » | 275.301 | 275.400 | 1913 |
| 162.401 | 162.500 | 1917 | 275.501 | 275.600 | 1898 |
| 163.001 | 163.100 | » | 276.601 | 276.700 | 1917 |
| 163.101 | 163.200 | 1913 | 277.201 | 277.300 | 1916 |
| 166.001 | 166.100 | 1912 | 277.301 | 277.400 | » |
| 167.101 | 167.200 | 1916 | 278.001 | 278.100 | » |
| 167.801 | 167.900 | » | 279.601 | 279.700 | 1912 |
| 167.901 | 168.000 | 1915 | 280.601 | 280.700 | 1915 |
| 169.401 | 169.500 | 1917 | 284.901 | 285.000 | 1916 |
| 170.901 | 171.000 | 1914 | 287.601 | 287.700 | 1915 |
| 171.101 | 171.200 | 1915 | 292.001 | 292.100 | 1911 |
| 178.701 | 178.800 | 1917 | 292.501 | 292.600 | 1903 |
| 179.401 | 179.500 | 1916 | 293.801 | 293.900 | 1917 |
| 179.901 | 180.000 | 1914 | | | |

### OBLIGATIONS

| Numéros. | Année du tirage. | Numéros. | Année du tirage. | Numéros. | Année du tirage. | Numéros. | Année du tirage. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|

**Ancienne compagnie de PARIS A ROUEN**

(EMPRUNT 1847)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 127 | 1916 | 1.605 | 1917 | 2.637 | 1915 | 3.930 | 1917 |
| 184 | 1917 | 1.606 | » | 3.174 | 1912 | 4.009 | » |
| 219 | » | 1.890 | » | 3.345 | 1917 | 4.377 | » |
| 439 | » | 2.166 | 1910 | 3.360 | » | 4.655 | » |
| 517 | » | 2.356 | 1917 | 3.553 | » | 4.765 | » |
| 1.530 | » | 2.492 | 1916 | 3.778 | » | | |

| Numéros. | Année du tirage. | Numéros. | Année du tirage. | Numéros. | Année du tirage. | Numéros. | Année du tirage. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|

(EMPRUNT 1849)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5.491 | 1917 | 7.157 | 1915 | 7.348 | 1917 | 7.985 | 1917 |
| 5 675 | » | 7.295 | 1913 | 7.778 | » | 7.988 | 1916 |
| 7.055 | 1898 | | | | | | |

(EMPRUNT 1854)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9.802 | 1908 | 16.412 | 1917 | 20.117 | 1917 | 24.146 | 1913 |
| 9.984 | 1916 | 16.770 | 1914 | 20.983 | » | 24.388 | 1917 |
| 13.219 | 1908 | 16.771 | 1917 | 22.016 | 1916 | 24.855 | » |
| 13.221 | 1915 | 17.816 | 1913 | 22.283 | 1917 | 25.209 | » |
| 13.701 | 1916 | 18.258 | 1916 | 22.786 | » | 25.864 | 1916 |
| 14.200 | » | 18.298 | 1917 | 22.925 | 1915 | 26.601 | » |
| 14.579 | 1917 | 18.649 | » | 23.559 | » | 26.604 | » |
| 14.813 | » | 19.150 | » | 23.605 | 1917 | 26.712 | 1917 |
| 16.104 | » | 19.603 | » | | | | |

**Ancienne compagnie de ROUEN AU HAVRE**

(EMPRUNT 1845)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 74 | 1915 | 2.312 | 1917 | 5.654 | 1917 | 7.694 | 1917 |
| 188 | 1917 | 2.536 | » | 6.212 | » | 7.709 | » |
| 256 | » | 3.402 | » | 6.245 | 1916 | 7.713 | » |
| 506 | » | 3.404 | » | 6.250 | » | 7.792 | » |
| 1.084 | 1915 | 3.838 | 1916 | 6.470 | 1917 | 8.003 | 1916 |
| 1.093 | 1917 | 3.970 | 1917 | 6.471 | 1915 | 8.091 | 1917 |
| 1.143 | » | 4.244 | » | 6.682 | 1917 | 8.292 | 1910 |
| 1.305 | 1916 | 4.478 | » | 6.763 | » | 8.781 | 1917 |
| 1.426 | 1915 | 4.562 | » | 6.827 | » | 8.931 | » |
| 1.623 | 1916 | 5.035 | 1916 | 7.055 | » | 9.085 | 1916 |
| 1 629 | 1913 | 5.086 | 1917 | 7.072 | » | 9.399 | 1917 |
| 1.630 | 1911 | 5.307 | » | 7.290 | 1915 | 9.604 | » |
| 1.775 | 1917 | 5.610 | 1914 | 7.329 | 1917 | 9.618 | » |
| 1.834 | 1914 | 5.613 | » | 7.533 | » | 9.915 | » |
| 2.305 | 1917 | 5.649 | 1917 | | | | |

(EMPRUNT 1847)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 35 | 1917 | 1.358 | 1917 | 2.103 | 1915 | 4.306 | 1917 |
| 71 | » | 1.413 | 1915 | 2.438 | 1916 | 4.337 | » |
| 73 | » | 1.446 | 1917 | 2.742 | 1917 | 4.368 | 1915 |
| 170 | 1916 | 1.585 | » | 2.804 | 1916 | 4.429 | 1917 |
| 242 | 1917 | 1.591 | 1916 | 2.928 | 1917 | 4.480 | 1915 |
| 398 | » | 1.621 | 1915 | 3.321 | » | 4.752 | 1917 |
| 418 | 1916 | 1.623 | 1916 | 3.465 | » | 4.819 | 1913 |
| 500 | 1917 | 1.757 | 1917 | 3.467 | » | 4.834 | 1916 |
| 507 | » | 1.758 | 1914 | 3.510 | » | 4.835 | 1913 |
| 509 | » | 1.760 | 1917 | 3.717 | 1915 | 4.847 | 1912 |
| 614 | 1913 | 1.762 | » | 3.759 | 1917 | | |

(EMPRUNT 1848)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.208 | 1916 | 2.311 | 1916 | 3.522 | 1914 | 4.601 | 1917 |
| 1.572 | » | | | | | | |

**Ancienne compagnie de VERSAILLES**

(EMPRUNT 1843)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.844 | 1889 | 2.075 | 1892 | 2.084 | 1890 | 2.839 | 1890 |
| 2.070 | 1892 | 2.076 | 1891 | 2.088 | 1888 | 5.342 | 1891 |
| 2.073 | 1891 | 2.081 | 1890 | 2.090 | 1890 | 6.279 | » |

## BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

GRANDE COMPAGNIE DES

## TÉLÉGRAPHES DU NORD

Le nombre de suffrages prescrit par l'article 18 des statuts n'ayant pas été représenté à l'assemblée générale ordinaire qui a eu lieu le 29 juin dernier. MM. les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le *27 juillet prochain*, à trois heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague, afin de voter définitivement les modifications proposées des statuts de la Compagnie.

Lesdites modifications sont soumises à l'examen des Actionnaires à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, où les cartes d'admission à l'assemblée générale extraordinaire seront délivrées jusqu'au 21 juillet, conformément à l'article 14 des statuts.

Copenhague, le 1er juillet 1918.

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

Comité National des Roumains de Transylvanie et de Bucovine. Objet : Lutte pour l'affranchissement des Roumains, sujets de l'Autriche-Hongrie. Siège social : 103, rue la Boetie, Paris. Le 27 juin 1918.

28 juin 1918. Union générale des Etudiants de Toulouse. Restauration et défense des droits intellectuels et matériels. Ancienne faculté des lettres, rue de Rémusat, Toulouse.

Secours immédiat de l'enseignement public. 3 juillet 1918. Secourir les universitaires victimes des bombardements. Siège social, 7, rue Championnet, Paris (18e).


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre, les Annexes du Sénat et de la Chambre, le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières, tous autres documents publiés en Annexes et les Tables, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois à 22 fr. pour trois mois.

### ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois,

Cinquantième année. — N° 188. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 12 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant cessation de fonctions de juge de paix (page 5998).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* rapportant le décret du 19 janvier 1915 et autorisant le département de l'Ain à affecter au règlement de certaines dépenses le produit d'une imposition extraordinaire (page 5998).

— remplaçant les articles 9 et 10 du décret du 28 juillet 1906, modifié par le décret du 21 août 1909, portant règlement d'administration publique, relatif au personnel de l'inspection de l'assistance publique (page 5998).

*Arrêté* accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers en Algérie (page 5998).

**Ministère des finances.**

*Décret* nommant un agent de change près la bourse de Nantes (page 5998).

*Arrêtés* nommant des receveurs buralistes de 1re classe (page 5998).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* modifiant le tableau annexé au décret du 24 mars 1915 en ce qui concerne les gratifications de 1re et de 2e catégorie (page 5999).

— portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (page 5999).

— conférant la médaille militaire (page 6001).

*Réintégration* dans le droit de porter la médaille militaire (page 6002).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 6002).

*Décret* et *décisions* portant promotions, mutations :

Service des chemins de fer et des étapes (page 6004).

Infanterie (page 6004).

Artillerie et train des équipages (page 6007).

Service de l'intendance (page 6014).

Service des prisonniers de guerre (page 6016).

Troupes coloniales (page 6016).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6017).

— des candidats des dépôts qui ont subi avec succès les épreuves du concours des élèves aspirants du génie (page 6017).

**Ministère de la marine.**

*Addendum* au décret du 24 janvier 1918 portant énumération des unités combattantes pour l'application de la loi du 10 août 1917 (page 6018).

*Arrêté* modifiant temporairement les dispositions de l'arrêté du 27 février 1911, relatives aux examens et au classement de sortie des ingénieurs élèves de l'école du génie maritime (page 6018).

*Décret* et *décisions* portant promotions, mutations, affectation, admission à la retraite, admissibilité.

Officiers de marine (page 6018).

Equipages de la flotte (page 6018).

Directions de travaux (page 6018).

Service de santé (page 6018).

Agents techniques d'artillerie navale (page 6019).

*Circulaire* relative à l'utilisation des chefs de poste de T. S. F., radiotélégraphistes de dirigeables, devenus en excédent par suite de leur promotion (page 6019).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* fixant le montant du cautionnement des chefs comptables de bureaux de chèques postaux (page 6020).

— portant réglementation du mode de payement des délégations souscrites par les fonctionnaires et agents du service des câbles de l'ouest et de l'est africain (page 6020).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* modifiant le régime des droits de pilotage du port d'Alger (page 6020).

— relevant les tarifs de la station de pilotage de Bastia (page 6021).

*Arrêté* instituant une commission dite des questions ouvrières (page 6021).

— et *décisions* portant promotions et nominations dans le personnel de l'inscription maritime (page 6021).

*Décision* accordant des félicitations à des capitaines ou patrons de navires de commerce pour la bonne tenue de leurs navires (page 6021).

*Constatation* judiciaire de décès de marins (page 6022).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Arrêté* nommant le secrétaire de la commission de répartition des fonds du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance (page 6022).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* fixant le taux des subventions aux bureaux de placement pour les opérations de ces bureaux pendant le deuxième semestre de 1917 (page 6022).

**Ministère du blocus et des régions libérées.**

*Liste* noire officielle n° 10 (5e supplément) (page 6023).

Nominations à des emplois réservés (page 6025).

PARTIE NON OFFICIELLE

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 6024).

Sénat. — Ordre du jour (page 6024).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6024).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Situation*, à la date du 30 juin 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 31 décembre 1917 et 20 mars 1918 (page 6025).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Prohibitions* d'entrée édictées à l'étranger (page 6032).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 6033).

Annonces (page 6034).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites (pages 1953 à 1974).

— Annexes : feuille 44 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi).

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 9 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Behaghel, juge de paix à Dammartin (Seine-et-Marne), et M. Labat, juge de paix à Saint-Ambroix (Gard), cesseront leurs fonctions à partir du jour de la notification du présent décret (avis de la commission instituée par l'article 21 de la loi du 12 juillet 1905).

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil général de l'Ain, en date du 23 avril 1918;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le décret du 19 janvier 1915 ;

Vu les lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907 ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Est rapporté le décret du 19 janvier 1915, par lequel le département de l'Ain a été autorisé :

1° A emprunter une somme de 245,000 fr. remboursable en 30 ans, à partir de 1915, et applicable au payement des travaux exécutés sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun ;

2° A s'imposer extraordinairement, pendant 30 ans, à partir de 1915, 575 millièmes de centime, pour en affecter le produit au payement des intérêts et au remboursement de l'emprunt dont il s'agit.

Art. 2. — Le département de l'Ain est autorisé, conformément à la délibération susvisée du conseil général, à affecter au règlement des dépenses faisant l'objet dudit emprunt, le produit de l'imposition de 0 c. 575 ci-dessus mentionnée, mise en recouvrement pendant les années 1915, 1916 et 1917.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur,*

J. PAMS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances ;

Vu la loi du 27 juin 1904 ;

Vu le décret du 23 juillet 1906, modifié par le décret du 21 août 1909 ;

Vu l'avis du comité des inspecteurs généraux des services administratifs en date du 27 février 1917 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'assistance publique en date du 1er février 1918;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 9 et 10 du décret du 28 juillet 1906, modifié par le décret du 21 août 1909, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 9.* — Les traitements et classes du personnel de l'inspection de l'assistance publique sont fixés ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Commis d'inspection : | |
| Stagiaires | 1.500 fr. |
| 4e classe | 1.800 |
| 3e classe | 2.000 |
| 2e classe | 2.200 |
| 1re classe | 2.400 |
| Hors classe (au maximum 10 p. 100). | 2.700 |
| Sous-inspecteurs : | |
| Stagiaires | 2.800 fr. |
| 4e classe | 2.800 |
| 3e classe | 3.100 |
| 2e classe | 3.400 |
| 1re classe | 3.700 |
| Hors classe (au maximum 10 p. 100). | 4.000 |
| Inspecteurs : | |
| Stagiaires | 4.000 fr. |
| 4e classe | 4.000 |
| 3e classe | 4.500 |
| 2e classe | 5.000 |
| 1re classe | 5.500 |
| Hors classe (9 au maximum) | 6.000 |

« Les inspecteurs et les sous-inspecteurs sont, à leur nomination, placés dans la 4e classe de leur grade.

« Nul ne peut être promu à une classe supérieure s'il n'a au moins deux années de services dans la classe qu'il occupe.

« Les inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection ne peuvent être nommés hors classe que s'ils comptent vingt-cinq ans de services publics, dont quinze au moins dans l'inspection départementale de l'assistance publique et six ans au moins dans la 1re classe de leur grade.

« *Art. 10.* — L'avancement du personnel se fait au choix pour les promotions de grade ; pour les promotions de classe dans le même grade, la moitié des emplois vacants est réservée à l'ancienneté. Toutefois, les nominations hors classe se font exclusivement au choix.

« La liste d'ancienneté est établie en prenant comme point de départ le dernier avancement de classe dans l'emploi. En cas d'avancement obtenu à la même date, la priorité est déterminée d'abord par le nombre d'années de services publics de toute nature et ensuite par l'âge.

« Un tableau général d'avancement, etc. ».

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur,*

J. PAMS.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 juillet 1918, rendu sur les propositions du gouverneur général de l'Algérie, des médailles et des diplômes sont accordés aux sapeurs-pompiers ci-après désignés qui comptent plus de vingt-cinq années de services et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

DÉPARTEMENT D'ALGER.

M. Gonalons (Pierre), sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers d'El-Biar.

M. Escriva (Antoine), sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers d'El-Biar.

M. Bonetto (Emile-Joseph), lieutenant, commandant la subdivision de sapeurs-pompiers de Teniet-el-Haad.

M. Bettoli (Henri-François), sergent fourrier à la subdivision de sapeurs-pompiers de Teniet-el-Haad.

M. Comi (Jsseph-Jean-Baptiste), sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers d'El-Biar.

M. Obitz (Jules), lieutenant, commandant la subdivision de sapeurs-pompiers de Bouira.

M. Adam (Marius), sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers de Bouira.

M. Turano (Nicolas), sapeur à la subdivision de sapeurs-pompiers de Bouira.

M. Bacquier (Louis-Antoine-Augustin), sapeur à la subdivision de sapeurs-pompiers de Marengo.

M. Buttet (Léopold-Alphonse), caporal à la subdivision de sapeurs-pompiers de Teniet-el Haad.

M. Sintès (Joseph-François), lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers d'Hussein-Dey.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret du Président de la République en date du 5 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Favreul (Albert-Paul-Joseph) est nommé agent de change près la bourse de Nantes, en remplacement de M. Bureau (Donatien-Hyppolyte-Emmanuel-Marie), démissionnaire.

Par arrêtés du ministre des finances en date du 25 juin 1918, ont été nommés receveurs buralistes de 1re classe (exécution de la loi du 17 avril 1906) :

(1er tour.) M. Guénon, ex-caporal au 368e régiment d'infanterie, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de la Bazoche-Gouet (Eure-et-Loir), 3e catégorie.

(2e tour.) M. Chaillol, ex-sergent au 359e régiment d'infanterie, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Châteauneuf-du-Rhône (Drôme), 3e catégorie.

(3e tour). M. Audouard, ex-soldat au 96e régiment d'infanterie, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Castelnau-de-Guers (Hérault), 3e catégorie.

Candidat civil (4e tour). Mme Izoré, veuve du receveur buraliste de Marmande-Centre (Lot-et-Garonne), mobilisé et décédé des suites de maladie contractée au front, à la recette buraliste de Marmande-Centre (Lot-et-Garonne), 1re catégorie.

(1er tour.) M. Jeannot, ex-canonnier au 4e régiment d'artillerie de campagne, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Roche-les-Beaupré (Doubs), 3e catégorie.

(2e tour.) M. Barraud, ex-soldat au 344e régiment d'infanterie, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Vérines (Charente-Inférieure), 3e catégorie.

(3e tour.) M. Mercier, ex-soldat au 75e régiment d'infanterie, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Rânes (Orne), 3e catégorie.

Candidat civil (4e tour). Mme Caron, veuve du receveur buraliste de Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne), mobilisé et tué à l'ennemi, à la recette buraliste de Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne), 3e catégorie.

(1er tour.) M. Euzière, ex-caporal au 163e régiment d'infanterie, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Montauroux (Var), 3e catégorie.

(2e tour.) M. Golbéry, ex-soldat au 8e régiment de zouaves, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Parsac (Creuse), 3e catégorie.

(3e tour.) M. Piérron, ex-caporal au 37e régiment d'infanterie, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Mont-le-Vignoble (Meurthe-et-Moselle), 3e catégorie.

Candidat civil (1e tour). Mme Renoult, veuve du receveur buraliste de Saint-Bonnet (Hautes-Alpes), engagé volontaire à cinquante-quatre ans pour la durée de la guerre, décédé à Dakar sous les drapeaux, à la recette buraliste de Saint-Bonnet (Hautes-Alpes), 2e catégorie.

(1er tour.) M. Frelat, ex-soldat au 10e régiment d'infanterie, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Henry (Cher), 3e catégorie.

(2e tour.) M. Flamand, ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales), 3e catégorie.

(3e tour.) M. Meyson, ex-soldat au 105e régiment d'artillerie lourde, réformé n° 1 pour blessures de guerre, à la recette buraliste de Peyrolles (Bouches-du-Rhône), 3e catégorie.

Candidat civil (4e tour). M. Colobie, garde des eaux et forêts, à la recette buraliste de Verthouil (Gironde), 3e catégorie.

---

Par arrêtés du ministre des finances en date des 5 juin, 5, 8 et 10 juillet 1918, ont été nommés receveurs buralistes de 1re classe :

M. Imbert, receveur buraliste et débitant de tabac à Séderon (Drôme), 3e catégorie, est nommé en la même qualité à Buis-les-Baronnies (même département), 3e catégorie (mutation, convenances personnelles).

M. Corven, receveur buraliste et débitant de tabac à Plouhinec (Morbihan), 3e catégorie, est nommé en la même qualité à Riantec (même département), 2e catégorie (avancement hiérarchique).

M. Fournier, receveur buraliste et débitant de tabac à Montluçon-Ouest (Allier), catégorie hors classe, est nommé en la même qualité à Avignon-Centre (Vaucluse), catégorie hors classe (mutation, convenances personnelles).

M. Marchal, ancien receveur buraliste et débitant de tabac à Buzancy (Ardennes), en disponibilité, est nommé en la même qualité à Clerval (Doubs), 1re catégorie (réintégration).

M. Roscio, receveur buraliste et débitant de tabac à Montauban (Tarn-et-Garonne), 2e catégorie, est nommé en la même qualité à Monaco (Alpes-Maritimes), catégorie hors classe (avancement exceptionnel).

M. Laumonnier, receveur buraliste et débitant de tabac à Plessé (Loire-Inférieure), 2e catégorie, est nommé en la même qualité à Château-Giron (Ille-et-Vilaine), 2e catégorie (déplacement, mesure disciplinaire).

M. Berrest, receveur buraliste et débitant de tabac à Machecoul (Loire-Inférieure), 2e catégorie, est nommé en la même qualité à Plessé (Loire-Inférieure), 2e catégorie (mutation, convenances personnelles).

M. Labourier, receveur buraliste et débitant de tabac à Chauvé (Loire-Inférieure), 3e catégorie, est nommé en la même qualité à Machecoul (Loire-Inférieure), 2e catégorie (avancement hiérarchique).

M. Courtin, receveur buraliste et débitant de tabac à Arpajon (Seine-et-Oise), 2e catégorie, est nommé en la même qualité à Ivry-Pont National (Seine), 2e catégorie (mutation, convenances personnelles).

M. Chabaud, receveur buraliste et débitant de tabac à Saint-Amans-Soult (Tarn), 3e catégorie, est nommé en la même qualité à Puylaurens (Tarn), 2e catégorie (avancement hiérarchique).

M. Durand-Savoyat, receveur buraliste et débitant de tabac à Briançon-Sainte-Catherine (Hautes-Alpes), 1re catégorie, est nommé en la même qualité à Digne (Basses-Alpes), catégorie hors classe (avancement hiérarchique).

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 8 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le tarif annexé au décret du 24 mars 1915 n'a prévu que huit catégories de gratifications correspondant à une gêne fonctionnelle évaluée de 10 en 10 jusqu'à 60 p. 100 et de 20 en 20 au-delà.

D'autre part, le décret du 29 décembre 1917 a permis l'allocation d'une gratification aux militaires non officiers atteints d'infirmités multiples dont quelques-unes peuvent donner droit à pension de sorte que l'invalidité totale peut atteindre des degrés qui dépassent 60 p. 100 sans atteindre 80 p. 100, ou dépassent 80 p. 100 sans atteindre 100 p. 100.

En vue d'assurer l'application de ce décret, il convient d'envisager une modification du tarif précité, et l'institution d'un nouveau barème comportant une échelle des gratifications de 1re et de 2e catégorie, divisée de cinq en cinq entre 60 p. 100 et 100 p. 100.

Cette modification est conforme au principe établi par le projet de loi sur les pensions récemment adopté par la Chambre des députés.

En conséquence, nous avons fait établir les barèmes ci-joints comportant une graduation des infirmités évaluées de 5 p. 100 en 5 p. 100 du degré de gêne fonctionnelle, avec des tarifs correspondants et calculés suivant les taux établis par le décret du 24 mars 1915, modifié par le décret du 29 décembre 1917.

Si vous approuvez cette proposition, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir le présent décret de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre des finances,

Vu la décision impériale du 3 janvier 1857 sur les gratifications de réforme ;

Vu la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu le décret du 13 février 1906 modifiant la réglementation des gratifications de réforme ;

Vu le décret du 24 mars 1915 modifiant la réglementation des gratifications de réforme ;

Vu le décret du 29 décembre 1917 modifiant la réglementation des gratifications de réforme,

Décrète :

Article unique. — Le tableau annexé au décret du 24 mars 1915 est modifié en ce qui concerne les gratifications de 1re et de 2e catégorie dans les conditions indiquées au tableau annexé au présent décret.

Fait à Paris, le 9 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

| | 2e CATÉGORIE | | | | 1re CATÉGORIE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 4e échelon. 65 | 3e échelon. 70 | 2e échelon. 75 | 1er échelon. 80 | 4e échelon. 85 | 3e échelon. 90 | 2e échelon. 95 | 1er échelon. 100 |
| Adjudant-chef | 1.175 | 1.250 | 1.325 | 1.400 | 1.561 | 1.723 | 1.884 | 2.045 |
| Adjudant | 1.075 | 1.150 | 1.225 | 1.300 | 1.454 | 1.608 | 1.761 | 1.915 |
| Aspirant | 1.025 | 1.100 | 1.175 | 1.250 | 1.400 | 1.550 | 1.700 | 1.850 |
| Sergent-major | 975 | 1.050 | 1.125 | 1.200 | 1.346 | 1.493 | 1.639 | 1.785 |
| Sergent | 875 | 950 | 1.025 | 1.100 | 1.239 | 1.378 | 1.516 | 1.655 |
| Caporal | 750 | 800 | 850 | 900 | 1.021 | 1.148 | 1.271 | 1.395 |
| Soldat | 638 | 675 | 713 | 750 | 863 | 975 | 1.088 | 1.200 |

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur sont promus au grade d'officier dans la Légion d'honneur au titre indigène sans traitements, les chefs et agents indigènes de l'Afrique du Nord dont les noms suivent :

Smaïl Saïd ben Slimane, adjoint indigène du douar Tirmitine, commune mixte de Mirabeau. Chevalier du 27 juillet 1912. Titres exceptionnels : excellent agent indigène qui a toujours montré un complet dévouement et s'est attaché depuis le début des hostilités à assurer l'ordre et la tranquillité dans la commune de Mirabeau : a obtenu de bons résultats au point de vue du recrutement des volontaires pour l'armée et pour les travailleurs coloniaux.

Ferhat Addi ould ben Ferhat, adjoint indigène des Sahari Cheraga, commune mixte du Djebel Nador. Chevalier du 27 juillet 1912. Titres exceptionnels : excellent agent indigène, tout dévoué à notre cause ; a levé un

groupe de spahis auxiliaires, sous le commandement de son frère au début des hostilités ; a obtenu dans son douar de bons résultats au point de vue des engagements militaires et du recrutement des travailleurs coloniaux.

Salah ben Mihoub ben Chenouf, adjoint indigène du douar Tama Rout, commune mixte de Khenchela. Chevalier du 31 décembre 1913. Titres exceptionnels : descendant d'une des plus grandes familles du département de Constantine, s'est toujours montré, zélé, actif, intelligent, devoué à la cause française. Constitua en 1914 un escadron de spahis auxiliaires sous les ordres de son neveu ; a obtenu de bons résultats au point de vue des engagements militaires et du recrutement des travailleurs coloniaux.

Bouchenafa Missoum ben Djilali, adjoint indigène au douar Retal, commune mixte de Berrouaghia. Chevalier du 9 janvier 1909. Titres exceptionnels . s'est engagé personnellement au corps de spahis auxiliaires en 1914, et a monté et équipé à ses frais, trois des siens. S'est montré très dévoué en toutes circonstances, a dû être hospitalisé à l'hôpital de Dunkerque où il a été blessé d'un éclat d'obus ; réformé pour maladie, le 15 avril 1915, a repris son service d'agent indigène où il se montre un auxiliaire dévoué et loyal de l'œuvre française dans l'Afrique du Nord.

Boumaly Ahmed ben Djaballah, adjoint indigène du douar Brafitia, commune mixte de la Calle. Chevalier du 11 janvier 1904. Titres exceptionnels : chef indigène de la région de la Calle sur lequel on peut entièrement compter; excellent agent dévoué et énergique, qui dirige avec beaucoup d'autorité un douar difficile : a obtenu des résultats relativement très satisfaisants au point de vue des engagements dans une région peu favorable.

Bourouba Saïd ben Saïd ben Ahmed, adjoint indigène du douar Moulaï-Hein, commune mixte de Sedrata. Chevalier du 12 juillet 1905. Titres exceptionnels : ancien lieutenant de tirailleurs ayant de nombreuses campagnes coloniales ; s'est montré dans les postes d'adjoint indigène qu'il a occupés depuis 1913, un agent énergique et d'un dévouement absolu. A obtenu de bons résultats au point de vue des engagements.

Boufrioua Salem ben Ali ben Mohammed, adjoint indigène du douar Ahsasna, commune mixte d'Aïn-Mlila. Chevalier du 12 juillet 1906. Titres exceptionnels : ancien tirailleur, comptant 19 campagnes et une blessure. Adjoint indigène d'un douar difficile et travaillé par des influences hostiles à la France, a su y assurer l'ordre et le respect des lois par une attitude énergique et courageuse. Entièrement dévoué à la France, a obtenu de bons résultats au point de vue des engagements dans une population peu favorable.

Raho Habib ould Et Hadj Mohammed, adjoint indigène à Boutlelis (Oran). Chevalier du 13 juillet 1909. Titres exceptionnels : excellent agent indigène, actif et d'un dévouement absolu. A assuré la sécurité la plus complète dans une région où il existe de nombreuses fermes françaises isolées. A assuré le recrutement complet de la classe 1917 dans la commune, et obtenu en outre des engagements volontaires.

Yahiaoui Mohamed ben Saïd, adjoint indigène du douar Beni-Khelili, commune mixte de Fort-National. Chevalier du 7 février 1903. Titres exceptionnels : ancien combattant de la guerre de 1870, où il fut blessé, Yahiaoui Mohamed a pris part encore aux opérations contre les Beni-Benasser et Mokrani. D'un dévouement entier à la cause française, il a obtenu des résultats remarquables dans son douar, au point de vue des engagements aux travailleurs coloniaux. Jouit d'une grande influence qu'il met entièrement au service de notre cause.

Boumghar Saïd ben Ahmed, adjoint indigène du douar Mezlioua, commune mixte de Draet-Mizan. Chevalier du 13 janvier 1913. Titres exceptionnels : appartient à une famille influente et dévouée à la cause française; administre avec habileté et énergie une population qui nous fut longtemps hostile ; a témoigné en toutes circonstances d'un loyalisme absolu, bons résultats au point de vue des engagements.

Ferhat Belkacem ben Djelloul, adjoint indigène du douar Ighoud, commune mixte de Teniet-El-Haad. Chevalier du 3 septembre 1911. Titres exceptionnels : petit-fils du bachaga et fils de l'agha des Larbaa (Laghouat). Bon adjoint indigène, énergique et dévoué, s'est engagé, en août 1914, dans le corps de spahis auxiliaires où il a été cité, comme lieutenant, à l'ordre du jour ; a obtenu des engagements aux travailleurs coloniaux parmi ses administrés; s'est toujours signalé par son énergie et son activité.

Ben Radja ben Kouider ben ben Radja, adjoint indigène du douar El Khemais, commune mixte de Teniet-El-Haad. Chevalier du 9 août 1913. Titres exceptionnels : agent actif, intelligent et absolument dévoué. Administre son douar de la façon la plus satisfaisante. S'est engagé aux spahis auxiliaires en 1914 et a été cité, comme lieutenant, à l'ordre du jour ; a recruté un fort contingent de travailleurs coloniaux.

Turki Mohammed ben Aïssa, adjoint indigène du douar Zenakhra, commune mixte de Cheïlala. Chevalier du 30 décembre 1905. Titres exceptionnels : descendant d'une famille de chefs indigènes dévoué à la France; met entièrement à notre service son influence sur ses coréligionnaires. A demandé à s'engager dans les spahis auxiliaires en 1914; en ayant été dissuadé par l'autorité locale, qui jugeait sa présence utile à Cheïlala, a fait engager son fils, aujourd'hui prisonnier interné en Suisse, son frère et dix-sept membres de sa section; a provoqué, parmi ses administrés, de nombreux engagements dans l'armée et aux travailleurs coloniaux.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur au titre indigène, sans traitement, les chefs et agents indigènes de l'Afrique du Nord, dont les noms suivent :

Brahimi Lakhdar ben Mohammed, adjoint indigène du douar Betham, commune de Bir-Rabalou. Titres exceptionnels : appartient à une famille riche, influente et très dévouée à la France ; a succédé à la tête du douar Betham à son père et à son grand-père ; a assuré la sécurité dans la région depuis le début des hostilités et obtenu de bons résultats au point de vue du recrutement de volontaires pour l'armée et les travailleurs coloniaux.

Bentounes Ali ben Mahfoud, adjoint indigène du douar Aïn-Tiziret-Sidi-Khelifa (commune mixte d'Aïn-Bessem). Titres exceptionnels : chef indigène et personnage religieux des plus influents dans la région d'Aïn-Bessem. Dès le début des hostilités a mis toute son influence au service de la France ; a fait une propagande particulièrement active en faveur des engagements militaires, qui se sont élevés dans la commune à un chiffre très important.

Zieuche Ahmed ben Abdelkader, adjoint indigène du douar Aziz (commune mixte de Boghari). Titres exceptionnels : excellent adjoint indigène qui a su rétablir une situation difficile dans un douar complètement désorganisé; longs et dévoués services. A recruté pour le service des travailleurs coloniaux un grand nombre d'indigènes de la région ; à l'occasion de la conscription indigène, a obtenu de ses administrés une soumission absolue et rapide.

Ben Shila ben Yagoub ould Mohammed, adjoint indigène du douar Aïn-Cheurfa (commune de Saint-Lucien). Titres exceptionnels : descendant d'une famille influente et considérée; son père était agha des Gheraba ; administre son douar d'une façon entièrement satisfaisante. A pris part au pèlerinage de 1916, à un moment où par suite de circonstances particulières, il aurait eu des motifs personnels pour ne pas partir en voyage. A obtenu de bons résultats au point de vue des engagements militaires et du recrutement des travailleurs coloniaux.

Sebbaha Hadj Kaddour ould ben Yagoub, adjoint indigène du douar Ouled-bou Renane (commune mixte du Djebel-Nador). Titres exceptionnels bon chef indigène qui a montré un dévouement particulier à l'occasion de l'incorporation de la classe indigène de 1917, a fait engager son fils, actuellement élève au peloton spécial de Miliana, pour donner l'exemple à ses administrés.

Ben Brahim Mohammed ben Si Mostefa, cheik de la zaouïa de Gueilhma (commune mixte de Frenda). Titres exceptionnels : personnage religieux influent dans la région de Frenda et de Saïda ; a toujours été un collaborateur précieux pour l'administration française A fait d'heureux efforts pour ramener la population de la région à une juste conception de ses devoirs ; a déterminé de nombreux engagements dans l'armée et aux travailleurs coloniaux.

Hammou Mohammed ben Tayeb, adjoint indigène des douars Chouadi et Madena (commune mixte de Frenda). Titres exceptionnels : excellent agent, d'un dévouement absolu : multiples services au point de vue du maintien de la sécurité et à celui des engagements volontaires dans l'armée et parmi les travailleurs coloniaux.

Mohammed ben Kada Mohammed ould Abdelkader Kebir beo Mohammed, adjoint indigène de Saint-Denis du Sig. Titres exceptionnels : agent dévoué, intelligent et énergique ; au moment de la levée de la classe 1917, a permis par ses efforts de réaliser l'incorporation de tout le contingent appelé et à obtenir, en outre, de nombreux engagements volontaires.

Bouazza Abid Djelloul ould Abdelkader, adjoint indigène des ouled Sidi ben Chaïb (commune mixte de Remchi). Titres exceptionnels : appartient à une famille de chefs indigènes dévoués à la France ; s'est montré lui-même un agent actif, énergique et d'un loyalisme absolu ; a obtenu d'excellents résultats dans son douar à l'occasion du recrutement de la classe 1917 et des engagements dans l'armée ; a créé par son exemple un mouvement en faveur des engagements dans divers douars de la commune.

Benchikh Lehocine Abdelkader ben Ahmed, adjoint indigène d'Aïn-Tinn (département de Constantine). Titres exceptionnels : agent dévoué qui a mis à notre service de grosses influences religieuses non seulement dans le territoire de la commune d'Aïn-Tinn, mais dans toute la région située au nord de Constantine ; a fait une propagande des plus actives et des plus efficaces en faveur des engagements dans l'armée et aux travailleurs coloniaux ; n'a pas hésité à y consacrer des sommes notables prises sur ses propres ressources.

Mecheri Salah ben Tayeb ben Belgacem, adjoint indigène du douar Morsott (Tebessa). Titres exceptionnels : appartient à une famille de chefs indigènes dévouée à la France. A obtenu dans son douar de nombreux engagements dans l'armée et au service des travailleurs coloniaux ; a envoyé sans hésitation sur la demande du gouvernement français, son fils en mission auprès du chérif de la Mecque en 1916.

Abdelmadjid Khaled ben Menager, adjoint indigène du douar Tiffech (commune mixte de Soukahras) Titres exceptionnels : appartient à l'une des meilleures familles de la région de Soukahras, agent sûr et dévoué qui, ayant renoncé, sur le désir de l'administration, à s'engager lui-même dans les spahis auxiliaires, a fait entrer dans ce corps trois de ses parents ; a collaboré activement à la campagne d'engagements militaires en 1916 et 1917.

Gbellal Mohammed ben Mohammed bel Mahi ben Benabdallah, adjoint indigène du douar Haboucha (commune mixte de Cacherou). Titres exceptionnels : s'est montré pendant ses trente-trois années de services un agent dévoué et intelligent, d'un loyalisme éprouvé ; très bons résultats au point de vue des engagements volontaires de l'armée et du recrutement des travailleurs coloniaux.

Salah Ahmed ben Bouali, adjoint indigène des Beni Rached (Chelif mixte). Titres exceptionnels : excellent chef indigène qui administre avec beaucoup d'énergie et d'habileté ; d'un dévouement absolu ; a, en 1915, obtenu les meilleurs résultats au point de vue du recrutement, des engagements volontaires dans l'armée et dans le service des travailleurs coloniaux dans une région particulièrement difficile.

Tafat Ali ben Mohammed, adjoint indigène du douar Izarazène (commune mixte d'Azeffoun). Titres exceptionnels : chef indigène élevé dans nos écoles et qui s'est montré en toutes circonstances un agent dévoué et habile ; a obtenu, en 1895, une médaille d'or pour avoir contribué à l'arrestation de bandits dangereux ; a su provoquer un mouvement d'engagements militaires et ouvriers très important dans une population particulièrement difficile.

Mammeri Boussad ben Mohammed, adjoint indigène du douar Benni Yenni (commune mixte de Fort-National). Titres exceptionnels : appartient à la famille la plus influente des Benni Yenni qui a fourni à la France des auxiliaires zélés. Instruit en français et en arabe, administre avec énergie et habileté un douar très important, industrieux et où la moyenne de l'instruction française est élevée ; le meilleur agent de la commune mixte de Fort-National ; a su recruter un chiffre important d'ouvriers pour le service des travailleurs coloniaux.

Abbas Saïd ben Ahmed, adjoint indigène du douar Chabna, commune mixte de Taher. Titres exceptionnels : bon agent entièrement dévoué à notre cause ; a obtenu un nombre notable d'engagements dans l'armée et aux travailleurs coloniaux ; n'a pas hésité à accepter de faire partie de la mission algérienne envoyée au grand chérif de la Mecque.

Stambouli Ahmed ben Amara, khadja interprète de la commune mixte de l'oued Marsa. Titres exceptionnels : agent précieux d'un loyalisme éprouvé, qui s'est acquitté avec intelligence de missions délicates ; a fait une propagande active pour les engagements dans la commune mixte de l'oued Marsa.

M'rad ci Hadj Tahar ben Ahmed Chérif, adjoint indigène des douars Dahoua ra-Mechaala (commune mixte de la Sefia). Titres exceptionnels : appartient à une des meilleures familles de la région de Guelma ; compte 23 ans de bons et loyaux services, a fait une propagande active et efficace dans l'arrondissement de Guelma en faveur des engagements militaires.

Djebaili Abdelkader ben Lardi, adjoint indigène au douar Bouzina (commune mixte de l'Aurès). Titres exceptionnels : vieux serviteur qui a fait preuve depuis le commencement des hostilités d'un dévouement et d'une énergie remarquables dans des circonstances difficiles. A assuré par son attitude le succès de la conscription dans une région très difficile et est arrivé à fournir, parmi les indigènes de son douar de nombreux engagements dans l'armée et aux travailleurs coloniaux.

Bousdira Ferhat ben Salah, adjoint indigène du douar Ouled Djendjen (commune mixte de Taher). Titres exceptionnels : chef indigène élevé dans nos écoles. Serviteur sûr et dévoué ; a obtenu des résultats au point de vue des engagements, dans une région peu favorable.

Benyezrar Hocine ben Ahmed, adjoint indigène des douars Benitililene et Beni Sbihi (commune mixte d'El-Milia). Titres exceptionnels : un de nos meilleurs chefs indigènes, d'un loyalisme et d'un dévouement absolu ; a fait engager, dès le début de la guerre, son fils au 7e tirailleurs ; a obtenu de très bons résultats au point de vue des engagements.

Maadi Ahmed ben Mohammed, adjoint indigène du douar Sfahli (commune mixte de la Sefia). Titres exceptionnels : appartient à une famille dévouée à la France et qui compte plusieurs membres aux armées ; chef indigène d'un loyalisme éprouvé, qui a obtenu de bons résultats au point de vue des engagements.

Belarbi Abdes-Selam ben Mohammed, adjoint indigène du douar Tilioume (commune mixte de la Mekerre). Titres exceptionnels : agent indigène intelligent, actif et sur le dévouement duquel l'administration peut entièrement compter ; a montré beaucoup d'habilité et d'énergie dans l'application de la conscription à son douar ; a obtenu d'autre part un nombre appréciable d'engagements militaires et d'enrôlements aux travailleurs coloniaux.

Beldjilali Djilali ben Driss, adjoint indigène du douar Guertoufa (commune mixte de Tiaret). Titres exceptionnels : appartient à une famille de chefs indigènes dévoués à la France. Excellent agent qui a donné, depuis le début des hostilités, de nouvelles preuves d'attachement à notre cause ; a donné l'exemple en faisant engager ses deux fils et a participé très efficacement à la campagne de recrutement de militaires et de travailleurs dans la région de Tiaret.

Mekki Daoudji Mahammed ould Benafroul, adjoint indigène du douar Kasbah-Mazouna (commune mixte de Renault). Titres exceptionnels : descendant d'une ancienne famille de Khouloughlis qui a fourni beaucoup de de fonctionnaires à la France. Agent dévoué et intelligent, d'une honorabilité parfaite ; a obtenu de très beaux résultats au point de vue des engagements tant dans l'armée qu'au service des travailleurs coloniaux.

Hireche Abdel-Kader ben Mahammed, adjoint indigène à Ammi-Moussa. Titres exceptionnels : excellent agent instruit, intelligent et dévoué ; s'est engagé aux spahis auxiliaires dès le début de la guerre et a été cité à l'ordre du jour du régiment comme lieutenant, le 15 octobre 1915. A été félicité en 1917 pour le concours dévoué qu'il a prêté aux autorités administratives et militaires à l'occasion du recrutement des soldats et des travailleurs ; a obtenu de nombreux engagements parmi ses administrés.

Si Abdelhafid ben Mhammed Lazhari, cheikh de la Zaouia Rahmania de Khiran (commune mixte de Kenchela). Titres exceptionnels : personnage religieux ayant une grosse influence dans toute la région du Djebel Chechar, profondément attaché à notre cause, a fait une campagne active en faveur des engagements ; a grandement contribué à ramener le calme dans les tribus du Djebel Chechar.

Ben Chennane Mohammed ben Kaddour ben Mohammed, adjoint indigène du douar Si ben Moussa (commune mixte de Mascara). Titres exceptionnels : agent indigène influent, zélé et d'un dévouement absolu ; a déployé beaucoup d'activité à l'occasion de la campagne d'engagements depuis le début des hostilités et a obtenu d'excellents résultats.

Si Salah si Ahmed ben si Mohammed, adjoint indigène du douar Maatkas (commune de Tizi Ouzou). Titres exceptionnels : fils d'un marabout très vénéré, exerce une réelle influence sur toute une partie de la Kabylie, et l'a constamment mise à notre service ; l'administration peut entièrement compter sur lui. A prêté aux autorités algériennes un concours très efficace à l'occasion du recrutement des militaires et des travailleurs ; s'est rendu personnellement en France en 1916 pour parcourir les groupements d'ouvriers kabyles et les hôpitaux recevant des militaires musulmans, et maintenir les uns et les autres en bon état moral ; cette heureuse initiative a eu d'excellents résultats.

Oudia Moussa ben Mohammed, adjoint indigène des douars Tablat et Mezrana (commune mixte de Tablat). Titres exceptionnels : compte 32 ans de bons et loyaux services, Agent du dévouement le plus absolu, a montré une remarquable activité pour parvenir à l'arrestation des bandits et déserteurs qui infectaient la région de Tablat. A été blessé le 20 mars 1917 par trois d'entre eux, tandis que le cavalier qui l'accompagnait a été tué.

Bouzid Chérif ben Ouadah, adjoint indigène du douar Bouga-Oudene (commune mixte d'Aumale). Titres exceptionnels : agent indigène énergique, dévoué et d'un loyalisme éprouvé. A obtenu de bons résultats dans ses douars au point de vue des engagements et du recrutement de la classe 1917, a un fils brigadier de spahis, médaillé militaire, qui sert sur le front français ; 37 ans d'excellents services.

Aoun Amar ben Mohammed, adjoint indigène du douar Ichoukren (commune de Dra-el-Mizan). Titres exceptionnels : a fait preuve au cours de sa longue carrière d'agent indigène d'un loyalisme traditionnel dans sa famille et qui ne s'est jamais démenti. Depuis le début des hostilités a collaboré au recrutement des militaires et des travailleurs avec un zèle des plus louables et a contribué pour une large part au succès de ces opérations dans la commune de Dra-el-Mizan.

Bouzar Mohammed ben Kouider, adjoint indigène du douar Tighzert (commune mixte de Teniet Elhad). Titres exceptionnels : excellent agent lettré en français et en arabe ; appartient à une excellente famille qui a fourni à la France dans l'administration et la magistrature musulmanes, des fonctionnaires dévoués ; a toujours fait preuve lui-même de loyalisme et de zèle et a obtenu dans une population peu favorable au service militaire un nombre relativement considérable d'engagements dans l'armée ; a donné lui-même l'exemple en faisant engager, au début de la guerre, un de ses fils qui a été tué au front.

Belkadi Mohammed ben Hadj Belkacem ben Ousaïd el Kadi, adjoint indigène du douar Beni Mendes (commune mixte de Dra-el-Mizan). Titres exceptionnels : chef d'une famille influente de la région de Dra-el-Misan, a toujours fait preuve d'un réel attachement à la cause française ; a obtenu de bons résultats au point de vue des engagements, grâce aux plus louables efforts ; compte trente-cinq ans de bons et loyaux services.

Chellali Hammoud ben Chellali, adjoint indigène du douar Oued-Djenane (commune mixte d'Aumale). Titres exceptionnels : appartient à une famille de chefs indigènes qui a toujours fait preuve de loyalisme ; est lui-même un agent ferme et dévoué qui a obtenu des résultats excellents dans son douar, tant au point de vue des engagements volontaires qu'à celui du recrutement de la classe 1917, a fait engager son fils comme spahi auxiliaire en août 1914.

Khorsi Ameur ben Ali ben Saïd, adjoint indigène du douar Zekri (commune mixte d'Azeffoun). Titres exceptionnels : agent indigène très énergique et très habile, qui a su ramener la sécurité dans une région agitée par la présence d'une bande armée, en amenant l'arrestation des principaux meneurs ; a obtenu des résultats remarquables au point de vue du recrutement, des engagements militaires et des enrôlements au service des travailleurs coloniaux.

Bouziane Ali ben Ahmed ben Mohammed, adjoint indigène du douar Ouled-Sidi-Aïssa-el-Ouard (commune mixte de Chellala). Titres exceptionnels : bon adjoint indigène qui a donné l'exemple au moment de la déclaration de guerre, en s'engageant au corps des spahis auxiliaires. A été fait prisonnier à Lille, le 12 octobre, après avoir pris part en septembre et octobre aux combats autour de cette place et autour de Douai. Prisonnier en Allemagne, a contracté une maladie (bronchite) qui l'a fait interner en Suisse, puis rapatrier en France et en Algérie en juin 1917 ; santé gravement compromise.

El Hadj Ibrahim ben Messaoud ben Haïdeche, adjoint indigène du douar Ouled-Ameur-Guebala (commune mixte de Bou-Saada). Titres exceptionnels : serviteur modeste, dévoué et d'un loyalisme absolu, appartient à une excellente famille qui a toujours montré un sincère attachement à la France ; a obtenu d'excellents résultats au point de vue des engagements militaires en donnant lui-même l'exemple ; un de ses fils a été tué à l'ennemi, deux autres et plusieurs de ses neveux sont encore à l'armée A aussi fait une propagande active pour le recrutement des travailleurs coloniaux.

Derguini Tahar ben Mohammed, adjoint indigène du douar Beni-Hasseïn (compagnie mixte de l'Oued Marsa. Titres exceptionnels : agent sûr, profondément attaché à la France et au dévouement auquel on ne fait jamais appel en vain ; a obtenu d'excellents résultats tant au point de vue du recrutement qu'à celui des engagements volontaires, a lui-même donné l'exemple en faisant engager son fils dégagé de toute obligation militaire ; compte trente-trois ans d'excellents services.

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire au titre indigène sans traitement a été conférée aux chef et agent indigène de l'Afrique du Nord dont les noms suivent :

Bou Azza ould Taieb Mokhazeni au maghzen de Bou-Denib. Titres exceptionnels : mokhazeni ancien, d'un courage et d'un allant exemplaires. S'est toujours fait remarquer dans les nombreux engagements auxquels il a pris part et spécialement au combat du 16 novembre 1916.

Chaabane ould Mohammed, cavalier au maghzen de Bou-Denib. Titres exceptionnels : ancien de services. D'un dévouement sans bornes, a pris part à toutes les affaires qui ont eu lieu dans le territoire de Bou-Denib depuis de nombreuses années et s'y est fait remarquer par son calme au feu et son mépris du danger.

---

Par décision ministérielle en date du 10 juillet 1918, a été réintégré dans ses droits au port de la médaille militaire et de la Croix de guerre et dans les prérogatives attachées à ces décorations, à compter du 4 juillet 1918, l'ex-militaire dont le nom suit :

Arzallier (Joseph-Victor), ex-soldat au 55e rég. d'infanterie, actuellement garde champêtre auxiliaire à Thueytz (Ardèche) qui avait été suspendu pendant six mois, à compter du 4 janvier 1918, du droit de porter la médaille militaire et la Croix de guerre par arrêté du 8 mars 1918. (*Journal officiel* du 10).

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officiers, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de l'armée active dont les noms suivent :

### Infanterie.

LE BLEU (Paulin-André-Jean), chef de bataillon commandant le 1er bataillon de chasseurs à pied : chef militaire de premier ordre, d'une bravoure légendaire, entraînant par son exemple tous ses subordonnés. A successivement mené à l'attaque une compagnie puis un bataillon, à la tête desquels il a obtenu de brillants résultats. Commande, depuis 1916, un bataillon de chasseurs avec lequel il s'est distingué aux opérations d'octobre 1917. Trois blessures. Cinq citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

FABRY (Jean-Joseph), lieutenant-colonel d'infanterie à l'état-major du maréchal Joffre : officier de très haute valeur, ayant rendu les plus grands services depuis le début de la campagne tant comme officier d'état-major que comme commandant du 23e bataillon de chasseurs, qu'il a brillamment conduit au feu. Très grièvement blessé à la jambe gauche, amputé à la suite de cette blessure, a repris du service incomplètement guéri. A organisé et dirigé brillamment une école d'état-major et s'est distingué particulièrement au cours d'une mission des Etats-Unis. A déjà reçu la croix de guerre.

### Cavalerie.

DE BAUDEL (Charles), chef d'escadrons au 9e rég. de chasseurs à cheval, détaché au 116e rég. d'infanterie : officier supérieur des plus distingués, plein de sang-froid et de mépris du danger, venu en août 1916 de l'état-major d'une division au 116e rég. d'infanterie, comme adjoint au chef de corps, s'est montré un auxiliaire précieux par son zèle et son dévouement à toute épreuve, ses hautes qualités militaires et morales. A payé de sa personne dans les reconnaissances et l'organisation des secteurs. Deux citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

### Artillerie.

POUS (Baptiste), chef d'escadron à la direction des inventions : officier extrêmement brillant d'un courage, d'un dévouement et d'une énergie incomparables. Comme chef organisateur, entraîneur d'hommes, tacticien et technicien, s'est toujours montré hors de pair. Obligé de quitter le front pour raisons de santé, s'est consacré au service technique des inventions avec le même dévouement et la même abnégation. Une blessure. Huit citations dont quatre à l'ordre de l'armée. A déjà reçu la Croix de guerre.

Paris, le 11 juin 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de l'armée active dont les noms suivent :

### *Pour officier.*

GAL (Gaston-André), intendant militaire.

VINEL (Louis-Achille), intendant militaire, directeur de l'intendance au ministère de la guerre.

PIRAUD (Arthur-Albert), intendant militaire, directeur de l'intendance d'un corps d'armée.

### Infanterie.

BAUD (Joseph-Francis-Honoré), chef de bataillon commandant le 5e bataillon du 215e rég. d'infanterie.

HAMEL (Albert), capitaine adjudant-major au 5e bataillon du 2e rég. de marche de zouaves.

LAVALL (Paul-François-Gaston), capitaine au 2e rég. d'infanterie, commandant le 17e bataillon de mitrailleuses de position.

FARGUES (Marie-Henry), chef de bataillon à titre temporaire au 108e rég. d'infanterie.

CARDON DE SANDRANS (Paul-Raoul-Marie-Charles-Corentin), chef de bataillon au 3e rég. d'infanterie, commandant un C. I. D.

PAUL (Maurice-Théophile), chef de bataillon commandant le 3e bataillon du 71e rég. d'infanterie.

DEHAUMONT (Emile-René), chef de bataillon d'infanterie, commissaire militaire d'une gare.

LAPRUN (Charles-Jules-Paul), chef de bataillon au 51e rég. d'infanterie, commandant un fort.

VIDAL (André-Jacques), chef de bataillon à titre temporaire, commandant le 1er bataillon du 10e rég. d'infanterie.

HIRIART (Jules-Pierre-Fortuné), chef de bataillon, commandant le 9e bataillon du 114e rég. d'infanterie.

JOUINOT (Emile), lieutenant-colonel au 43e rég. d'infanterie, commandant un dépôt divisionnaire.

PINCHON (Charles-Marie), chef de bataillon, commandant le 3e bataillon du 3e *bis* rég. de zouaves.

HUE (Eugène-Auguste-Robert, chef de bataillon d'infanterie, à une mission militaire.

VACHEZ (Charles-Léon-François-Antoine), chef de bataillon commandant le 9e bataillon du 90e rég. d'infanterie.

CANCEL (Jean), chef de bataillon commandant le 6e bataillon du 236e rég. d'infanterie.

PERROT (Louis-Ernest), chef de bataillon au 311e rég. d'infanterie.

BARILLAUD (Albert-Jean-Baptiste), chef de bataillon au 108e rég. d'infanterie.

BRUNET (Napoléon-Victor-Joseph-Adolphe-Gustave-Emmanuel), chef de bataillon au 1er rég. de marche d'Afrique (détaché à la direction du port de Salonique).

MARTIN (Pierre), capitaine au 2e rég. de zouaves.

MICHOULIER (Joseph-Victor), chef de bataillon au 44e rég. d'infanterie.

DUMONCEAUD (Pierre), capitaine d'infanterie au centre d'instruction de Saint-Cyr.

BORDAGE (François-Honoré), chef de bataillon au 127e rég. d'infanterie.

BABLON (Marie-Alexandre-Félix-Désiré), capitaine d'infanterie au centre d'instruction des élèves aspirants d'Issoudun.

KURTZ (Georges-Gabriel), chef de bataillon au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

DE RESSEGUIER (Joseph-François-Amaury), lieutenant-colonel d'infanterie, chef d'état-major de la 16e région.

SUCHET (Paul-Alfred), chef de bataillon commandant le dépôt du 165e rég. d'infanterie.

DUPERRIER (Jacques-Emile), colonel d'infanterie à l'inspection générale des effectifs.

ROYET (Maximin-Léonce), chef de bataillon d'infanterie à la direction de l'infanterie, chef inst. physique.

MATHIS (Lucien-François-Antoine), lieutenant-colonel d'infanterie, chef d'état-major de la division de Constantine.

BOURDEAU (Louis-Henri-Luc-Achille), lieutenant-colonel d'infanterie, adjoint au directeur de l'infanterie.

AUFRÉ (Gaston-Jean), chef de bataillon d'infanterie breveté, au sous-secrétariat d'Etat de l'administration de la guerre.

MALEZIEUX (Louis-Didier), lieutenant-colonel à titre temporaire, commandant le 232e rég. d'infanterie.

LAUREAU (Fidèle-Emile-Maurice-Albert), lieutenant-colonel, chef de la mission de l'O. F. A. près de la base américaine.

BONVALOT (Paul-Emile), lieutenant-colonel à la direction de l'infanterie, cabinet du directeur.

LUSSAN (Joseph), chef de bataillon à titre temporaire au 1er rég. de zouaves.

### Recrutement.

BEAUCHESNE (Denis-Lucien-Pitre-Marie), pour prendre rang du 13 février 1918, chef de bataillon commandant le bureau de recrutement d'Ancenis.

BRAT (Alphonse-Gustave-Gaston), chef de bataillon commandant le bureau de recrutement de Toulouse.

### Cavalerie.

DE MAUSSION (Daniel-Ernes-Robert-Thomas) chef d'escadrons au 25e rég. de dragons, adjoint au commandant d'un secteur.

SAUTEREAU (Philippe-Paul-Louis), colonel commandant le 3e rég. de cuirassiers.

FÉVAL (Joseph-Marie-François), chef d'escadrons au 3e rég. de chasseurs, détaché au 123e rég. d'infanterie.

DE GUINEBAULD (Marie-Joseph-Yvon), lieutenant-colonel commandant le groupe 1/2 du 11e rég. de dragons,

DE DAMPIERRE (Guillaume-Marie-François-Roger-Gonzague), colonel commandant le 26e rég. de dragons.

PARENT DU CHATELET (Marie-Joseph-Paul-Eugène), colonel commandant le 7e rég. de cuirassiers.

DE CHAZELLES TEILLARD-RANCILHAC (Joseph-Marie-Raymond), colonel commandant le 5e rég. de hussards.

CONIGLIANO (Henri) colonel commandant le 12e rég. de dragons.

DE THIOLLAZ (François-Marie-Joseph), chef

d'escadrons commandant le groupe 3/4 du 11e rég. de dragons.

LE GARDEUR DE TILLY (Charles-Edmond-Eutrope-Marie-Joseph-Jean), chef d'escadrons au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

GUESPEREAU (Edmond), lieutenant-colonel à titre temporaire au rég. de marche de spahis marocains.

LEFEBURE (Emmanuel-Alphonse), lieutenant-colonel au 12e rég. de cuirassiers.

POURCHERON (Marie-Gabriel), chef d'escadrons au 2e rég. de spahis.

MARCEL (Jean-Raoul-Georges), chef d'escadrons de cavalerie, détaché au ministère des colonies.

### Vétérinaires.

GOUX (Paul-Jean-Baptiste), vétérinaire-major de 1re classe au 7e rég. d'artillerie.

CABRIFORGE (Jean-François), vétérinaire-major de 1re classe, directeur du service vétérinaire d'un corps d'armée.

ISNARD (Jules-Jean-Baptiste), vétérinaire-major de 2e classe, directeur du service vétérinaire d'un corps d'armée.

LESBRE (Constant), vétérinaire principal de 2e classe, directeur du service vétérinaire d'un corps d'armée.

BELLEVAL (Gabriel-Jean-Antoine), vétérinaire-major de 1re classe, directeur du service vétérinaire d'un corps d'armée.

TREUVELOT (Charles), vétérinaire-major de 2e classe au 4e rég. de spahis,

MONIER (Léopold-Arthur), vétérinaire-majo. de 1re classe aux troupes d'occupation du Maroc.

### Gendarmerie.

JOURNOT (Louis-Marcellus), lieutenant-colonel à la 4e légion, prévôt d'une armée.

DEVILLER (Héli-Jean-Baptiste-Marius), chef d'escadron commandant la prévôté des troupes françaises de Corfou.

VIRGITTI (Pierre-Damien), lieutenant-colonel à la 8e légion de gendarmerie.

PAULY (Sébastien-Hilarion), chef d'escadron à la 19e légion.

BOT (Isidore-Emile), chef d'escadron à la 20e légion.

### Artillerie.

BLANLEUIL (Jean-Pierre-Arsène-Ernest), chef d'escadron, commandant le 2e groupe du 17e rég. d'artillerie.

KINTZEL (Maurice), lieutenant-colonel à titre temporaire, commandant le 239e rég. d'artillerie.

KELLER (André), lieutenant-colonel, commandant le 40e rég. d'artillerie.

SOLENTE (Frédéric-Joseph-Octave), lieutenant-colonel au 132e rég. d'artillerie lourde, commandant l'artillerie lourde d'un corps d'armée.

ANNIBERT (Georges-Emile-Arsène), lieutenant-colonel, commandant le 102e rég. d'artillerie lourde.

DARNET (Emile), lieutenant-colonel commandant le 31e rég. d'artillerie.

CRÉANGE (Moïse), lieutenant-colonel à titre temporaire commandant le 219e rég. d'artillerie.

POUYAT (Maurice-Marie-Joseph), lieutenant-colonel à titre temporaire commandant le 203e rég. d'artillerie.

COULON (Paul-Edouard), chef d'escadron commandant le 1er groupe du 231e rég. d'artillerie.

ARNAUD (Joseph), chef d'escadron au 227e rég. d'artillerie, commandant un parc d'artillerie divisionnaire.

MARCKERT (Charles), chef d'escadron au 239e rég. d'artillerie, commandant le parc d'artillerie d'une division.

OLIEU (Adrien-Félix-Emile), lieutenant-colonel à titre temporaire, commandant l'artillerie lourde d'un corps d'armée (113e rég. d'artillerie lourde).

MANENT (Jean-Louis-Joseph), chef d'escadron commandant le 2e groupe du 135e rég. d'artillerie lourde.

FAUCHÉ (Philippe-Jules), chef d'escadron à titre temporaire, commandant le 2e groupe du 202e rég. d'artillerie.

BLANCHON (Jules-Alphonse), lieutenant-colonel à titre temporaire, commandant le 71e rég. d'artillerie.

DESPRÉS (Ambroise-Marie-Félix-Maurice) colonel breveté, commandant l'artillerie d'une division d'infanterie.

CODET (Paul-Gabriel), lieutenant-colonel à titre temporaire au 204e rég. d'artillerie de campagne.

ROUYER (Charles-Marcelin-François), colonel d'artillerie à l'arsenal de Roanne.

PARANTIN (Nicolas-Julien), lieutenant-colonel d'artillerie à l'inspection des forges de Paris.

BARÈS (François-Léon), lieutenant-colonel d'artillerie à la manufacture d'armes de Tulle.

ALNOT (Henry-Ferdinand), chef d'escadrons d'artillerie à l'inspection des forges de Lyon.

TISSERAND (Victor-Georges), lieutenant-colonel au 33e rég. d'artillerie.

HOLTZAPFFEL (Théophile-Auguste), lieutenant-colonel d'artillerie, commandant le C. I. A. C. 7, groupement 6 à Dôle.

LAFAY (Auguste-Jules-Joseph), lieutenant-colonel d'artillerie à l'école polytechnique,

BERGON (Paul-Joseph), chef d'escadron d'artillerie à la manufacture d'armes de Chatellerault.

SEGUIN (Jean-François-Louis), chef d'escadron commandant le dépôt du 113e rég. d'artillerie lourde.

BRIGONNET (Auguste-Louis-Alexandre), chef d'escadron d'artillerie à la direction de l'artillerie.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

MANIGOLD (Pedro-Alexandre-Philibert), officier d'administration principal à un grand parc d'artillerie.

### Train des équipages militaires.

GERVAIS (Simon-Joseph), chef d'escadron commandant le train des équipages militaires d'un corps d'armée colonial.

### Génie.

MAUGENEST (Louis-Gustave-Albert), chef de bataillon commandant le génie d'une division d'infanterie.

LEPOIVRE (François-Marie), chef de bataillon commandant le bataillon d'instruction du génie d'une armée.

CHOTIN (Jean-Baptiste-Joseph-Emile), lieutenant-colonel, au commandement du génie d'une armée.

SIMONIN (Marc-Edouard-Justin), colonel commandant le génie d'un corps d'armée.

UMBDENSTOCK (Gustave), lieutenant à titre temporaire du génie, répétiteur à l'école polytechnique.

COUVIAC (Jean-Semen-Abdon), capitaine au 2e rég. du génie, commandant la compagnie D/30.

ROUSSEAU (Marie-Emile-Ernest), lieutenant-colonel du génie à l'inspection générale du service des bois.

SAVORNIN (Jean-Pierre-Louis-Antoine), chef de bataillon du génie, état-major particulier du génie à Casablanca.

AROT (Hippolyte-Alfred-Frédéric-Emile), chef de bataillon du génie, état-major particulier du génie, commandement du génie du camp retranché de Paris.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

BRUNELLE (Martial-Louis-Joseph), officier d'administration de 1re classe à l'état-major particulier du génie d'une armée.

MAGNOL (Camille), officier d'administration de 1re classe, chef du génie à Saida.

MONPION (Jean-Fernand), officier d'administration principal au commandement du génie de la 20e région.

HOELLE (Victor-Léon), officier d'administration principal au ministère de la guerre, 4e direction, 1er bureau.

### Aéronautique.

GÉNIE

GUÉRY (Augustin), lieutenant-colonel au sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique.

INTENDANCE

BATTEUX (François-Marie-Joseph-Romain), officier d'administration principal comptable, service réparation de l'aviation de Saint-Cyr

### Intendance.

JOUANDON (Pierre-Joseph-Alexandre), sous-intendant militaire de 2e classe ; sous-intendant d'une gare régulatrice.

CHIDE (Marcellin-Marius), sous-intendant militaire de 1re classe, directeur de l'intendance de la 11e région.

MASSON (Louis-Henri), intendant militaire à titre temporaire, directeur de l'intendance de la 10e région.

MOREAU (Lucien-Julien), sous-intendant militaire de 1re classe, directeur de l'intendance de la 15e région.

ROBILLIARD (Henri-Victor), sous-intendant militaire de 3e classe à la sous-intendance de Bar-le-Duc.

BONET (Jules-Claude-Joseph), sous-intendant militaire de 1re classe à la direction d'intendance d'Orléans.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (bureaux)

COURIOL (Jean), officier d'administration principal à la direction de l'intendance de la 13e région.

ASTOUL (Jean-Pierre-Louis), officier d'administration principal, gestionnaire du magasin de réserve de Billancourt et de l'usine d'essais.

PORTE (Denis-Bernard), officier d'administration principal, chef des bureaux de la direction de l'intendance de la 15e région.

AMIAUD (Victor-Hippolyte), officier d'administration principal, détaché au ministère du ravitaillement.

### Service de santé.

SAINT-PAUL (Marie-Emile-Etienne-Georges), médecin principal de 2e classe, médecin divisionnaire d'une division d'infanterie.

CRÉPET (Gabriel-Louis-Gustave), médecin principal de 2e classe, médecin divisionnaire d'une division d'infanterie.

AZAIS (Jean-Pierre-Marie-Charles), médecin-major de 1re classe, médecin-chef d'une ambulance.

BAUMEVIEILLE (Pierre-Camille), médecin-major de 1re classe, médecin divisionnaire d'une division d'infanterie.

CHAVIGNY (Paul-Marie-Victor), médecin principal de 2e classe, médecin-chef d'un centre de neuro-psychiatrie.

LE MITOUARD (Alfred-Gustave-Marie), médecin principal de 2e classe, médecin divisionnaire d'une division d'infanterie.

LASCOUTX (Joseph-Jean-Baptiste-Léon-Adrien), médecin principal de 2e classe, directeur des marchés et de l'approvisionnement du service de santé.

CADIOT (Marie-Joseph-Henri), médecin principal de 2e classe, sous-directeur du service de santé du gouvernement militaire de Paris.

LOUET (Pierre-Adolphe), médecin principal de 2e classe, en mission militaire française à l'étranger.

JULIA (Joseph-Jacques-André), médecin-major de 1re classe à un centre hospitalier aux armées.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

DOMEC (Jean-Baptiste-Marie), officier d'administration principal à la direction du service ds santé d'une armée.

PONZEVERA (André), officier d'administration principal à la direction du service de santé du gouvernement militaire de Paris.

PUECH (Sylvain-Honoré), officier d'administration de 1re classe à l'hôpital d'évacuation d'une armée.

**Officiers d'administration du service d'état-majsr et du recrutement.**

ENGEL (Léopold), officier d'administration de 1re classe à l'état-major d'une armée.

**Justice militaire.**

ARRIGHI (Toussaint). officier d'administration principal comptable à l'atelier de travaux public de Bougie.

**Interprètes.**

SICARD (Jules-Louis), officier interprète principal au service des renseignements du Maroc.

MIGUERES (Judas), officier interprète de 1re classe aux affaires indigènes de l'Algérie.

**Corps du contrôle de l'administration de l'armée.**

GACHE (Joseph-Henri), contrôleur de 1re classe à la mission de contrôle du ministère de l'armement.

CHAPPUIS (Marie-Abel-Alexandre-Ernest), contrôleur général de 2e classe à la mission de contrôle du ministère de l'armement.

TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

MARQUIS (Pierre-André-Antoine), chef de bataillon au 53e rég. d'infanterie coloniale.

FOULON (Adolphe-Eugène), capitaine d'infanterie coloniale, à l'état-major d'un corps d'armée colonial.

BRAUD (Francis-Frédéric), chef de bataillon commandant le 51e bataillon de tirailleurs sénégalais.

VOIZARD (Charles-Jules), chef de bataillon commandant le 3e bataillon du 21e rég. d'infanterie coloniale.

PERETTI (Marc-Aurèle), capitaine au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

FREYDENBERG (Henri), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale, chef d'état-major d'un groupe de division d'infanterie.

ALLARD (André-Marc-Adolphe), lieutenant-colonel au 1er rég d'infanterie coloniale.

MOREL (Paul-François), chef de bataillon au rég. indigène du Tchad.

BASTIDE (Etienne-Pominique-Louis) chef de bataillon commandant le 73e bataillon de tirailleurs sénégalais.

AYMARD (Amédée), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale au ministère des colonies.

**Artillerie.**

COLLOMB (Antonin-Henri-Léon), chef d'escadron à titre temporaire au 275e rég. d'artillerie.

BOUËT (Henri-Auguste-John), chef d'escadron d'artillerie coloniale au 1er rég. de l'artillerie de montagne.

**Intendance.**

FAVE (Octave-Joseph), sous-intendant militaire de 2e classe à la sous-intendance de Hanoï.

BOSC (Pierre-Marie), sous-intendant militaire de 1re classe à l'intendance du groupe de l'Afrique occidentale française, 3e sous-intendance de Marseille

**Service de santé.**

CONDÉ (Louis-Jules), médecin principal de 1re classe des troupes coloniales, médecin chef d'une place.

LAFONT (Alexandre-Auguste), médecin principal de 2e classe au service de santé d'une division coloniale.

HAZARD (Paul-Nestor), médecin principal de 1re classe à Saint-Raphaël-Fréjus.

MILLE (Marius-Pierre), médecin principal de 2e classe au 23e rég. d'infanterie coloniale.

Paris, le 11 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 11 juillet 1918 est passé dans le service des chemins de fer et des étapes.

M. Hans (C.-A), lieutenant au 342 rég. territorial d'infanterie. — Affecté dans la 4e région.

## INFANTERIE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 5 juillet 1918 et par application du décret du 2 janlier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A daler du 13 juin 1918.)

M. Bielle, lieutenant au 83e rég. d'infanterie. — Affecté au 279e rég. d'infanterie.

M. Dogneton, lieutenant au 83e rég. d'infanterie. — Affecté au 279e rég. d'infanterie.

M. Bichon, lieutenant au 325e rég. d'infanterie. — Affecté au 279e rég. d'infanterie.

M. Boulze lieutenant au 24e rég. d'infanterie. — Affecté au 19e rég. d'infanterie.

M. Fabre, lieutenant au 59e rég. d'infanterie. — Affecté au 30e rég. d'infanterie.

M. Chome, lieutenant au 335e rég. d'infanterie. — Affecté au 30e rég. d'infanterie.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Vincensini, lieutenant au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Affecté au 6e rég. de tirailleurs.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Marguet, lieutenant au 127e rég. d'infanterie.

M. Tempette, lieutenant au 1er rég. d'infanterie.

M. Voillaume, lieutenant au 1er rég. d'infanterie.

M. Marcel, lieutenant au 8e rég. de marche de zouaves.

M. Rœthel, lieutenant au 14e rég. d'infanterie.

M. Denard, lieutenant de cavalerie au 14e rég. d'infanterie.

M. Ladet, lieutenant au 246e rég. d'infanterie.

M. Brin, lieutenant au 246e rég. d'infanterie.

M. Barguès, lieutenant au 65e rég. d'infanterie.

M. Gorse, lieutenant au 63e rég. d'infanterie.

M. Valteau, lieutenant au 63e rég. d'infanterie.

M. Taguet, lieutenant au 63e rég. d'infanterie.

M. Peschart, lieutenant au 2e bataillon de chasseurs.

M Chaton, lieutenant au 2e bataillon de chasseurs.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Tallet, sous-lieutenant au 66e rég d'infanterie

M Thierry d'Argenlieu, sous-lieutenant de cavalerie au 2e bataillon de chasseurs.

De Grouchy, sous-lieutenant de cavalerie au 2e bataillon de chasseurs

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 13 juin 1918.)

M. Berard, aspirant au 68e rég d'infanterie. — Affecté au 99e rég. d'infanterie.

M. Girard, aspirant au 335e rég. d'infanterie. — Affecté au 99e rég. d'infanterie.

M. Bourret, aspirant au 172e rég. d'infanterie. — Affecté au 99e rég. d'infanterie.

M. Veluard, aspirant au 344e rég. d'infanterie. — Affecté au 99e rég. d'infanterie.

M Blagini, aspirant au 163e rég. d'infanterie. — Affecté au 19e rég, d'infanterie.

M. Pommier, ssrgent au 215e rég. d'infanterie. — Affecté au 19e rég. d'infanterie.

M. Travers, sergent au 277e rég. d'infanterie. — Affecté au 307e rég. d'infanterie.

M. Gaillard, adjudant au 232e rég. d'infaterie. — Affecté au 30e rég. d'infanterie.

M. Vallade, adjudant au 232e rég. d'infanterie. — Affecté au 30e rég. d infanterie.

M Stourm, aspirant au 325e rég. d'infanterie. — Affecté au 30e rég. d'infanterie.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Morigeot, adjudant au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Affecté au 6e rég. de tirailleurs,

M. Guerrin, aspirant au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Affecté au 6e rég. de tirailleurs.

M. Albertini, maréchal des logis au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Affecté au 6e rég. de tirailleurs.

M. Lafitte, sergent au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Affecté au 6e rég. de tirailleurs.

M. Prevost, aspirant au 125e rég. d'infanterie.

M. Prevot-Leygonie, aspirant au 125e rég. d'infanterie.

M. Arenou, aspirant au 125e rég. d'infanterie.

M. Groussin, aspirant au 125e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Alirol, adjudant au 43e rég. d'infanterie.

M. Boulle, aspirant au 113e rég. d'infanterie.

M. Raimbault, aspirant au 113e rég. d'infanterie.

M. Sarrazy, adjudant-chef au 76e rég. d'infanterie.

M. Claude, aspirant au 8e rég. de marche de tirailleurs.

M. Bardiere, aspirant au 201e rég. d'infanterie.

M. Picard, adjudant au 201e rég. d'infanterie.

M. Deflandre, sergent au 204e rég. d'infanterie.

M. Pheulpin, sergent au 4e rég. de marche de tirailleurs.

M. Edmond, adjudant au 289e rég. d'infanterie.

M. Bailly, adjudant au 289e rég. d'infanterie. — Affecté au 246e rég. d'infanterie.

M. Deveze, adjudant-chef au 289e rég. d'infanterie. — Affecté au 246e rég. d'infanterie.

M. Vernon, aspirant au 63e rég. d'infanterie.

M. Linares, aspirant au 26e rég. d'infanterie.

M. Caillard, aspirant au 12e rég. d'infanterie.

M. Bruguière, aspirant au 12e rég. d'infanterie.

M Paulau, adjudant au 12e rég. d'infanterie.

M. Duport, aspirant au 12e rég. d'infanterie.

M. Peruffel, sergent au 413e rég. d'infanterie.

M. Lheritier, sergent au 131e rég. d'infanterie.

M. Oziol, sergent au 76e rég. d'infanterie.

M. Vaillot, adjudant au 289e rég. d'infanterie.

M. Bes, adjudant au 219e rég. d'infanterie.

M. Vauday, adjudant au 6e rég. de marche de tirailleurs.

M. Fournier, adjudant au 272e rég. d'infanterie.

M. Fort, adjudant-chef au 234e rég. d'infanterie.

M. Darrieux, adjudant au 234e rég. d'infanterie.

M. Faverjon, adjudant au 411e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 5 juillet 1918 et par application des décrets du 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées:

*Au grade de colonel.*

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Mellier, lieutenant-colonel au 359e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Lucien, capitaine au 84e rég. d'infanterie.

M. Watteau, capitaine au 2e *bis* rég. de marche de zouaves.

(A dater du 24 juin 1918.)

M. Bertrand, capitaine au 171e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Florence, capitaine au 80 rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 24 juin 1918.)

M. Voissiere, lieutenant au 54e bataillon de chasseurs.

M. Frat, lieutenant au 47e bataillon de chasseurs.

M. Bœuf, lieutenant au 128e rég. d'infanterie.

M. Clément, lieutenant au 128e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Bouteille, lieutenant au 325e rég. d'infanterie.

M. Angenot, lieutenant au 325e rég. d'infanterie.

M. Magnillat, lieutenant au 2e rég. de marche de zouaves.

M. Thomas, lieutenant au 2e rég. de marche de zouaves.

M. Gentet, lieutenant au 28e bataillon de chasseurs.

M. Pegard, lieutenant au 25e bataillon de chasseurs.

M. Authier, lieutenant au 25e bataillon de chasseurs.

M. Pennec, lieutenant au 219e rég. d'infanterie.

M. Rapp, lieutenant de cavalerie au 51e bataillon de chasseurs.

M. Granier, lieutenant au 333e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 13 juin 1918.)

M. Jof, adjudant au 345e rég. d'infanterie. — Affecté au 30e rég. d'infanterie.

M. Bour, sergent au 206e rég. d'infanterie. — Affecté au 307e rég. d'infanterie.

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Giudicelli, adjudant au 175e rég. d'infanterie. — Affecté au 3 2 rég. d'infanterie.

(A dater du 24 juin 1918.)

M. Dupas, aajudant chef au 13e rég. d'infanterie.

M. Gelot, sergent au 13e rég. d'infanterie.

M. Monick, adjudant au 117e rég. d'infanterie.

M. Ronnot, sergent au 100e rég. d'infanterie.

M. Charles, aspirant au 115e rég. d'infanterie.

M. Poillot, aspirant au 317e rég. d'infanterie.

M. Guegan, aspirant au 52e bataillon de chasseurs.

M. Hartmann, aspirant au 52e bataillon de chasseurs.

M. Ciocchia, adjudant-chef au 14e bataillon de chasseurs. — Affecté au 54e bataillon de chasseurs.

M. Javoubey, adjudant au 30e bataillon de chasseurs.

M. Salomon, adjudant au 51e bataillon de chasseurs.

M. Bulle, aspirant au 47e bataillon de chasseurs.

M. Mauger, aspirant au 47e bataillon de chasseurs.

M. Soudan, aspirant au 53e bataillon de chasseurs.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Steinmetz, aspirant au 25e bataillon de chasseurs.

M. Pouzet, adjudant-chef au 325e rég. d'infanterie.

M. Vernet, aspirant au 298e rég. d'infanterie.

M. Ozanne, aspirant au 142e rég. d'infanterie.

M. Commault, sergent-major au 70e rég. d'infanterie.

M. Vauquelin, aspirant au 171e rég. d'infanterie.

M. Pidoux, aspirant au 171e rég. d'infanterie.

M. Poux, aspirant au 411e rég. d'infanterie.

M. Bobo, adjudant au 416e rég. d'infanterie.

M. Combes, aspirant au 333e rég. d'infanterie.

M. Huvelin, aspirant au 169e rég. d'infanterie.

M. Marchais, sergent au 70e rég. d'infanterie.

M. Arbeletche, adjudant au 51e rég. d'infanterie.

M. Ferreyrol, sergent au 134e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-aprés sont ratifiées :

Réserve.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Baugé (A. J.-M.), lieutenant au 277e rég. d'infanterie, passe au 307e rég. d'infanterie.

M. Archen (E.-L.-H.), lieutenant au 415e rég. d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie.

M. Alexandre (M.-E.-G.), lieutenant au 28e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Saint-Mleux (H.), lieutenant au 28e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Gouache (P.), lieutenant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morvan (J.), lieutenant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Micol (E.-J.-M.), lieutenant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pochat (E.-P.-M.), lieutenant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lemainais (F.-A.), lieutenant au 225e rég. d'infanterie — Maintenu au corps.

M. Gonin (P.-A.), lieutenant au 333e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Milteault (R.), lieutenant au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jouane (A.-J.-B.) lieutenant au 54e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Carrey (M.), sous-lieutenant au 28e rég. d'infanterie, passe au 118e rég d'infanterie.

M. Henry (J.-E.), sous-lieutenant au 366e rég. d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie.

M. Séguin (A.-O.), sous-lieutenant au 163e rég. d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie.

M. Roumaux (C.-P.-A.), sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie.

M. Delsanti (F.-L.-F.), sous-lieutenant au 415e rég. d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Cousin (H.-L. , sous-lieutenant au 106e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Piroelle (H.-A.), sous-lieutenant au 106e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laché (L.-A.), sous-lieutenant au 106e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Fromageau (J.-V.), adjudant au 335e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Toudet (F.-J.-A.-H.-F.), adjudant au 90e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Garnaud (V.-O.), sergent-major au 68e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Bernard (J.-A.), sergent au 232e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Sauvaget (A.), sergent au 232e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Cailly (G.-L.), adjudant au 141e rég. d'infanterie, passe au 307e rég. d'infanterie.

M. Sauvage (L.-A.-C.), aspirant au 141e rég. d'infanterie, passe au 307e rég. d'infanterie.

M. Weiss (P.-C.), sergent au 141e rég. d'infanterie, passe au 307e rég. d'infanterie.

M. Servant (F.-A.), sergent au 31[illegible]e rég. d'infanterie, passe au 307e rég. d'infanterie.

M. Bourdaloue (G.-J.-L.), aspirant au 85e rég. d'infanterie. passe au 19e rég. d'infanterie.

M. Arnoux (V.-G.-J.), sergent au 85e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie.

M. Colombat (M.-H.), aspirant au 363e rég. d'infanterie. passe au 19e rég. d'infanterie.

M. Wargnez (A.-F.-E.), sergent au 363e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie.

M. Belorgey (P.-H.), aspirant au 27e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Desvignes (J.-J.), aspirant au 27e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Boiteux (A.-A.), sergent au 27e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Clorbuy (R. J.), sergent au 27e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Rouffet (P.-R.), sergent au 27e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Paillaud (A.), adjudant au 95e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Ballereau (A.-L.), aspirant au 95e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Picq (R.), aspirant au 95e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Bouchet (H.-A.), aspirant au 95e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Anquetil (M.), sergent au 95e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Giraud (G.), sergent au 95e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Froger (R. A.), adjudant au 131e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Capou (V.-M.-J.-J.), aspirant au 134e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Meunier (P.-F.-B.), aspirant au 134e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gé (J.-M.), sergent au 134e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Labaume (R.-L.-A.), sergent au 134e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Polle (R.), adjudant au 169e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vacherot (E.-A.-M.), aspirant au 169e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Célandoux (F.), aspirant au 169e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Aurégan (J.-M.), adjudant au 48e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Legraverend (P.-F.), sergent au 48e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barrière (A.-R.), sergent au 48e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Heude (C.-E.), adjudant-chef au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ratry (R.-M.), adjudant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Machetot (C.-J.-M.), adjudant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lecompte (G.-G.-H.), adjudant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rousseau (L.), adjudant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Genson (G.-L.-M.), adjudant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gamot (G.), aspirant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bellanger (A.-L.), aspirant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Léodogras (M.-E.), aspirant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lenoble (P.-J.), sergent au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vandendriesshe (A.), adjudant au 416e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vasson (P.-A.), aspirant au 416e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boilot (P.-F.-C.), sergent au 416e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Planté (J.-L.), sergent au 416e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sarrazin (L.), sergent au 416e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Oms (L.-J.), adjudant au 171e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rolland (A.-F.), sergent au 171e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mourlot (L.-F.-R.), sergent au 171e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roberval (G.-A.-P.), aspirant au 54e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Zeis (R.-E.), sergent au 414e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fabre (L.), adjudant au 416e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pau (E.), sergent au 416e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vignaud (M.-J.), aspirant au 413e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maloire (J.-P.), sergent au 413e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Janvier (P.-R.), aspirant au 414e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bruno (H.-L.-M.-E.-A.), aspirant au 414e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Meunier (M.-M.-A.), aspirant au 414e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lallay (F.), sergent au 414e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cadore (A.), sergent au 414e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Saint-Jean (J.-H.-C.), sergent au 414e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faure (A.-M.-M.), sergent au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chapron (A.-D.-M.), sergent au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duret (J.-F.), aspirant au 333e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lamit (M.-R.), sergent au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Robert (H.-E.), sergent au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gibaux (P.), sergent au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coudre (E.-E.), adjudant au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Porquiet (G.), aspirant au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blanchard (L.), adjudant au 51e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gentet (L.), adjudant au 51e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Levavasseur (J.-O.-A.), adjudant au 51e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lebel (R.-A.), aspirant au 51e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Badin (J.-J.-M.), sergent au 51e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pierron (N.-T.), sergent au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

### Armée territoriale.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Olivier (J.-E.), lieutenant au 366e rég. d'infanterie (actif), passe au 118e rég. d'infanterie (actif).

(Rang. du 18 juin 1918.)

M. Barbas (H.-J.), lieutenant au 125e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Faivre (A.-C.-C.), lieutenant au 333e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Cintrat (P.-M.-F.), lieutenant au 202e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Dumont (E.-E.), sous-lieutenant au 27e rég. d'infanterie (actif), passe au 118e rég. d'infanterie (actif).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Mauregard (L.-L.), adjudant au 363e rég. d'infanterie (actif), passe au 118e rég. d'infanterie (actif).

M. Pageaud (M.-R.-A.), adjudant au 234e rég. d'infanterie (actif), passe au 307e rég. d'infanterie (actif).

M. Le Baud (F.-M.), sergent au 234e rég. d'infanterie (actif), passe au 307e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Gachet (J.-V.), adjudant-chef au 125e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Mallet (M.-J.-B.), sergent au 355e rég. d'infanterie (actif), passe au 30e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Payen (L.-A.), adjudant au 38e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gouat (P.-E.), adjudant au 38e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Liévain (E.), adjudant au 325e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

### Réserve.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Duffau (A.-H.), lieutenant au 5e rég. de marche de tirailleurs, passe au 1er rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Flammand (E.-J.-E.), lieutenant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Deygout (P.), lieutenant au 219e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Darres (C.-P.-E.), lieutenant au 6e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Jonoux (J.-A.), lieutenant au 238e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mettais (M.-R.-R.), lieutenant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dujardin (L.-E.), lieutenant au 369e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jouanot (C.), lieutenant au 246e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rumeau (P.-J.), lieutenant au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Magnin (J.-E.), lieutenant au 113e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Chassaing (H.), lieutenant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Molgat (D.-M.), lieutenant au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Arnould (F.), sous-lieutenant au 10e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Delattre (R.-F.), sous-lieutenant au 4e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Delfour (M.-G.), sous-lieutenant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Debregeas (G.), sous-lieutenant au 63e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Girardot (H.-A.-J.), sous-lieutenant au 106e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Gilles (L.-R.), aspirant au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs, passe au 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Moulin (J.-C.), sergent au 328e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Boulêtreau (A.-P.), aspirant au 114e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Goinet (H.-R.), aspirant au 114e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Crétin (R.-D.-A.), aspirant au 295e rég. d'infanterie, passe au 111e rég. d'infanterie.

M. Farges (P.-M.), sergent au 281e rég. d'infanterie, passe au 111e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Paraguette (P.-J.), aspirant au 39e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Lapierre (R.-E.-M.), aspirant au 203e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paillet (A.-R.), aspirant au 311e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rajon (A.-E.), adjudant au 311e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Meige (A.-A.), sergent au 311e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Corneteau (H.-L.-V.), aspirant au 219e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Floch (J.-M.), adjudant au 219e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jouve (L.), aspirant au 219e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lhotelier (P.-M.), sergent au 219e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Balland (H.), aspirant au 106e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Forets (G.-H.), adjudant au 6e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Soret (H.-J.), adjudant au 6e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Verdez (R.-J.-A.), adjudant au 6e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Huan (M.-J.), aspirant au 2e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Largemain (G.), adjudant au 12e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Verdalle (C.-H.), adjudant au 12e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Petit (M.), sergent au 12e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Banos (E.-T.-V.), aspirant au 12e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonzom (E.-G.-O.-F.), aspirant au 12e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cazenave (J.-M.), sergent au 12e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delpierre (G.), aspirant au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roux (L.), sergent au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vincelot (A.), sergent au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jolly (M.), sergent au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jaume (A.), sergent au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sauton (F.), aspirant au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Banse (E.), sergent au 26e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Weidmann (L.), sergent au 26e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maisonnave (H.), aspirant au 26e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lacan (E.-J.-A. L.), adjudant au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Richard (L.-F-M.), aspirant au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lacour (J.), aspirant au 63e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dessein (A.), aspirant au 63e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mouveroux (M.-P.), adjudant au 63e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bru (R.), adjudant au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Jankovitz de Jeszenieze (L.-F.), adjudant au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Manchec (J.), aspirant au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coursières (J.-P.-L.), aspirant au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laporte (C.), sergent au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Péron (F.-J.-M.), sergent au 7e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Comte (R.), adjudant au 160e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guidez (P.), adjudant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laplace (P.), adjudant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lozachmeur (P.), adjudant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Couvreur (H.), aspirant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Castelain (F.-E.), adjudant-chef au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coutaut (H.), aspirant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maury (A.), sergent-major au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hardy (M.-E.-A.), sergent au 204e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jeunemaitre (R.-L.-C.), sergent au 246e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blandin (A.-E.), sergent au 204e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Casali (L.), sergent au 4e rég. de marche de tirailleurs indigènes. — Maintenu au corps.

M. Cornet (M.), aspirant au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gruel (E.), adjudant au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Distinguin (H.-P.-G.), sergent au 273e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ménager (H.), aspirant au 113e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mancel (M.-G.), adjudant au 113e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Caillaud (R.-L.-G.), sergent au 113e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Houdart (A.), aspirant au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Léger (M.), aspirant au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pierre (R.-L.-A.), sergent au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bienaimé (G.), adjudant au 4e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Berthomier (A.-E.), sergent au 4e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Degaugue (L.), adjudant-chef au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marichal (R.), adjudant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dumont (R.), aspirant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frémaux (A.), adjudant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Louart (F.-J.-B.), aspirant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Kreutzberger (C.), adjudant au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duhem (M.), adjudant au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cathelin (M.), aspirant au 131e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Henric (M.-F.), sergent au 131e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Salmon (A.), sergent au 131e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rondeau (J.-A.), sergent au 131e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Seréno (P.-C.-J.), aspirant au 15e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Castelnau (E.-E.-G.), sergent au 19e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Henriot (P.-A.), adjudant-chef au 152e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Souplet (M.-A.), aspirant au 147e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mathieu (L.-C.), aspirant au 147e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Desrameaux (E.-P.-X.), adjudant au 147e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Desvilles (F.-M.), adjudant au 205e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rozée (M.-T.), sergent au 205e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Anaclet (R.), adjudant au 143e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Viès (A.), adjudant au 143e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Laffont (R.-F.), aspirant au 305e rég. d'infanterie, passe au 307e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Godard (P.-A.-A.), aspirant au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chatard (L.-L.), adjudant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lafforgue (V.-J.-M.), adjudant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bertrand (M.-J.), aspirant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lagorsse (E.), adjudant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gourdy (J.-E.), adjudant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chauvin (M.-G.-G.-M.), sergent au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

### Armée territoriale.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Latapie (A.-E.), lieutenant au 91e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Bauchet (A.-E.), sous-lieutenant au 43e rég d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Descatoire (J.), sous-lieutenant au 43e reg. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. de la Tour de Landorthe (H.-M.-J.-F.-C.), sergent au 234e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Costalat (P.), adjudant au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cornevin (P.), sergent au 201e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu corps.

M. Faucanié (A.), adjudant au 7e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Thiéry (S.-C.), adjudant-chef au 120e bataillon de chasseurs à pied (actif), passe au 106e bataillon de chasseurs à pied (actif).

M. Saint-Léger (A.-H.), adjudant au 5e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Flavigny (A.), adjudant au 5e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poirier (M.-H.-M.), adjudant au 205e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Hidien (A.), adjudant au 143e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

## ARTILLERIE

MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 10 juillet 1918, les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après (régularisations de position) qui compteront des dates suivantes savoir :

Les colonels :

(18 juin 1918.)

M. Escourrou, adjoint au général commandant l'artillerie d'un corps d'armée. — Commandant par intérim l'artillerie d'un corps d'armée.

(27 juin 1918.)

M. Tricand de la Goutte, du 61e rég. — Commandant par intérim l'artillerie d'un corps d'armée.

Les lieutenants-colonels :

(17 juin 1918.)

M. Salin, du 43e rég. — Au 13e rég.

M. Limousin, du 44e rég. — Au 43e rég.

Les chefs d'escadron :

(11 juin 1918.)

M. Blanchet, du 81e rég. — Au 81e rég.

(20 juin 1918.)

M. Paquatte, du 81e rég. — Au 212e rég.

(23 juin 1918.)

M. Langlois, du 231e rég. — Au 210e rég.

(25 juin 1918.)

M. Maillard, du 11e rég. à pied. — Même rég., détaché au grand parc d'artillerie d'une armée.

(28 juin 1918.)

M. Le Révérend, hors cadres (service aéronautique). — Au 335e rég.

Les chefs d'escadron à titre temporaire :

(26 mai 1918).

M. Viaris de Lesegno, du 83e rég. — Au 105e rég.

(24 juin 1918.)

M. Aaron, du 103e rég. — E. M. P., parc d'artillerie de place de Cherbourg.

(26 juin 1918.)

M. Guimard, du 29e rég. — Au 302e rég.

(2 juillet 1918.)

M. Rouchette, du 21e rég. — Au 205e rég.

Les capitaines :

(16 janvier 1918.)

M. Bedout, du 28e rég. — Au 251e rég.

(28 janvier 1918.)

M. du Bois du Tilleul, du 228e rég. — Même rég. (détaché service d'état-major).

(5 mai 1918.)

M. Gravas, du 3e rég. de campagne. — Au 29e rég.

(10 mai 1918.)

M. Lunet de la Malène, du 9e rég. de campagne détaché au 42e rég. d'artillerie coloniale. — Au 143e rég.

(11 mai 1918.)

M. Marchesseau, du 70e rég. — Au 78e rég.

M. Tisserand, du 70e rég. — Au 71e rég.

(15 mai 1918.)

M. Fontaine, du 275e rég. — Au 345e rég.

(20 mai 1918.)

M. Maymil, du 19e rég. détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale. — Au 38e rég.

M. Sanzé, du 38e rég., au même rég. (détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale).

(25 mai 1918.)

M. Picard, du 3e groupe de campagne d'Afrique. — Au 19e rég.

M. Vachon, du 201e rég. — Même rég. (détaché au 43e rég.).

(6 juin 1918.)

M. Briguet, du 4e rég. de campagne. — Au 59e rég.

(10 juin 1918.)

M. Payen, du 37e rég. — Au 89e rég. (chargé du matériel).

(16 juin 1918.)

M. Bras, du 3e rég. à pied. — Au 102e rég.

(18 juin 1918.)

M. Gastaud, du 47e rég. — Au 30e rég.

M. Cottave, du 21e rég. — Au 248e rég.

(19 juin 1918.)

M. Clavel, du 114e rég. — Au 118e rég.

M. Kraemer, du 5e rég. de campagne. — Au 219e rég.

(20 juin 1918.)

M. Jambert, du 8e groupe de campagne d'Afrique. — Au 212e rég.

(23 juin 1918.)

M. Buat, du 82e rég. — Au 88e rég.

(26 juin 1918.)

M. Buston, du 311e rég. — Au 309e rég.

M. Desmazières, du 310e rég. — Au 302e rég.

M. Brion, du 102e rég. — Au 318e rég.

M. Drouet, du 113e rég. — Au 309e rég.

(28 juin 1918.)

M. Coudry, du 273e rég. — Au 230 rég.

(30 juin 1918.)

M. Lioud, du 13e rég. (détaché à l'aéronautique). — Au 275e rég.

M. Dorido, E. M. P. inspection des forges de Lyon. — Au 120e rég.

(1er juillet 1918.)

M. Josset, du 37e rég. — Au 213e rég.

(2 juillet 1918.)

M. Béreux, du 177e rég. — Classé à l'artillerie d'assaut.

M. Maigret, du 309e rég. — Au 331e rég.

M. Stocker, du 315e rég. — Au 311e rég.

(3 juillet 1918.)

M. Josué, du 248e rég. — Au 262e rég.

M. Espagnac, du 112e rég. — Au 114e rég.

(4 juillet 1918.)

M. Carol, du 210e rég. — Au 231e rég.

M. Pellion, du 13e rég. — Au 111e rég.

Les capitaines à titre temporaire :

(12 mai 1918.)

M. Schmerber, du 35e rég. (détaché à l'école militaire de l'artillerie). — Au 245e rég.

(20 mai 1918.)

M. Besançon, du 8e rég. de campagne. — Au 54e rég.

(25 mai 1918.)

M. Leveau dit Chailly, du 109e rég. — Au 241e rég.

(26 mai 1918.)

M. Grosselin, du 102e rég. — Au 302e rég.

M. Bouville, du 241e rég. — Au 302e rég.

Les lieutenants :

(19 janvier 1918.)

M. Ducros, du 1er rég. de campagne. — Au 16e rég.

M. Gauthier, du 1er rég. de campagne. — Au 249e rég.

(15 février 1918.)

M. Boulin, du 3e rég. à pied. — Au 6e rég. à pied.

(21 mars 1918.)

M. Robine, du 7e rég. de campagne. — Au 176e rég.

(24 mars 1918.)

M. Eude, du 22e rég. — Au 243e rég.

(10 mai 1918.)

M. Wilz, du 111e rég. — Au 145e rég.

(15 mai 1918.)

M. Mazières, du 274e rég. — Au 242e rég.

(31 mai 1918.)

M. Bretzner, du 5e rég. de campagne. — Au 265e rég.

(5 juin 1918.)

M. Lahaye, du 4e rég. de campagne. — Au 107e rég.

(13 juin 1918.)

M. Aubry, du 10e groupe de campagne d'Afrique, hors cadres (encadrement des troupes auxiliaires marocaines).

(19 juin 1918.)

M. Berthod, du 32e rég. — Au 219e rég.

(20 juin 1918.)

M. Girault, du 3e rég. à pied. — Au 62e rég.

(22 juin 1918.)

M. Weiss, du 62e rég. — Au même rég. (détaché à l'aéronautique).

(26 juin 1918.)

M. Devambez, du 252e rég. — Au 309e rég.

M. Vannier, du 251e rég. — Au 309e rég.

M. Mantion, du 4e rég. de camp. — Au 341e rég.

M. Doignon, du 39e rég. (mission). — Au 111e rég.

M. Lorand, du 252e rég. — Au 302e rég.

(2 juillet 1918.)

M. Honnorat, du 176e rég. — Au 301e rég.

M. Moullet, du 175e rég. — Au 330e rég.

M. Massiet de Biest, du 177e rég. — Au 311e rég.

Les lieutenants à titre temporaire :

(20 juin 1918.)

M. Picon, du 48e rég., au 212e rég.

(25 juin 1918.)

M. de Lauzon, du 177e rég. au 117 rég.

(2 juillet 1918.)

M. Bernadou, du 177e rég., au 301e rég.

M. Nobili, du 175e rég., au 314e rég.

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(26 mai 1918.)

M. Cassan, détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale. — Au 105e rég.

(2 juillet 1918.)

M. Girard, du 176e rég. — Au 311e rég.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 6 juillet 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, sont nommés au grade ci-après à titre temporaire pour la durée de la guerre et maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

Les lieutenants déjà promus à ce grade à titre définitif à des dates antérieures :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Goubeau (R.), du 58e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 18 septembre 1913.)

M. Tartière (J.-M.-G.), du 301e rég.

(Rang du 28 septembre 1917.)

M. Payrard (G.), du 135e rég.

(Rang du 12 novembre 1917.)

M. Gros (M.-P.-M.), du parc de place de Casablanca.

(Rang du 1er février 1918.)

M. Wigniolle (A.-J.-C.), du 32e rég.

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Fournier (R.-T.), du 5e rég.

M. Monier (J.-A.-P.), du 83e rég. (détaché au service aéronautique),

(Rang du 22 mai 1918.)

M. Drogat (C.-E.), du 175e rég.

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Muller (P.-A.), du 19e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 12 novembre 1917.)

M. Mougeol (C.-L.), du 102e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 1er février 1918.)

M. Nodet (J.-M.-P.), du 111e rég.

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Brenac (R.-D.-A.), du 311e rég.

M. Raulin (F.-A.-P.), du 311e rég.

(Rang du 15 avril 1918.)

M. Balloux (M.-L.), du 18e rég., (détaché au service aéronautique).

M. Billardon (M.-A.), du 59e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Durupt (M.-H.), du 45e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Le Floch (L.-F.-M.), du 263e rég.

M. Mayer (P.), du 267e rég.

(Rang du 22 mai 1918.)

M. Ettori (J.-M.-P.-M.), du 176e rég.

M. Geoffray (G.), du 15e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Henninot (M.), du 175e rég.

M. Walrand (C.-E.-M.-J.), du 214e rég.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Chamboulive (P.-A.), du 33e rég.

M. Faillie (R.-L.-H.), du 22e rég.

M. de Laguarigue de Survilliers (R.-F.-A.), du 46e rég.

M. Mathieu (A.-C.-H.-M.-E.), du 53e rég.

M. Salmon (M.-J.-L.-F.), du 15e rég.

M. Turquais (H.-R.-E.), du 26e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Henry (P.-A.), du 112e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Barbion (E.-M.-E.), du 109e rég. (détaché au service aéronautique)

M. Bardon (M.-C.-H.), du 318e rég.

M. Bastid (C.-E.), du 2e rég. de montagnel

M. Bonvin (F.-J.), du 2e rcg. de montagne.

M. Brivadis (M.-F.-J.), du 32e rég.

M. de Camaret (J.-L.-M.-J.), du 89e rég.

M. Carton (E.-C.-H.), du 286e rég.

M. Cayol (R.-F.-G.), du 15e rég.

M. Cherrier (H.-J.-R.), du 70e rég.

M. David (M.-P.-A.), du 87e rég.

M. Depreux (P.-A.), du 285e rég.

M. Duchêne (L.-A.), du 316e rég.

M. Germain (E.-P.), du 87e rég.

M. Godart (A.-C.-H.), de l'état major de l'artillerie de la place et des forts de Paris.

M. Labourier-Gaillard (J.-M.), du 88e rég.

M. Lamballe (E.-A.), du 106e rég.

M. Langlois (C.-F.-L.). du 88e rég.

M. Maccari (E.-P.-M.-S.), du 87e rég.

M. Minard (E.), du 131e rég.

M. Montagne (C.-A.-J.), du 232e rég.

M. Pagès (P.-F.-E.), du 84e rég.

M. Palémon (A.-A.), du 218e rég. — Maintenu.

M. Parmentier (L.-E.-L.-V.), du 6e rég. à pied. — Maintenu.

M. Petit (R.-G.), du 330e rég. — Maintenu.

M. Peyrot (L.-L.), du 286e rég. — Maintenu.

M. Pillant (R.-F.-H.), du 57e rég. (détaché au Maroc).

M. Poulain de Saint-Père de Mauny (J.-R.-F.), du 30e rég.

M. Puget (G.-P.-M.), du 242e rég.

M. Receveur (G.-L.-B.), du 84e rég.

M. Rieux (P.-L.), du 87e rég.

M. Rollot (C.-A.), du 303e rég.

M. Russel (L.-M.), du 131e rég.

M. Salen (P.-J.-M.), du 90e rég.

M. Saupin (A.-J.-V.), du 73e rég.

M. Séguin (J.-J.-A.), du 238e rég.

M. Séraphin (C.-F.), du 63e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Stamboul (P.), du 10e groupe de campagne d'Afrique.

M. Traploir (H.-E.), du 6e rég. à pied.

M. Trystram (U.-A.), du 82e rég.

M. Vergé (J.-B.), du 106e rég.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Sauvan (D.-E.), du 284e rég.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Guilbaud (L.-R.), du 175e rég.

M. Robert (H.-C.), du 90e rég.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. de Rohan-Chabot (M.-J.-T.-J.). du 13e rég. (détaché au service aéronautique).

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 1er février 1918.)

M. Lafitte (J.-A.), du 207e rég.

(Rang du 15 avril 1918.)

M. Hanotte (A.), du 105e rég. (détaché au 2e rég. d'artillerie coloniale).

(Rang du 22 mai 1918.)

M. Duplan (L.-Y.-C.), du 258e rég.

M. Fortin (M.), du 500e rég.

M. Imbault (H.-G.-J.), du 175e rég.

(Rang du 23 mai 1918.)

M. Siou (C.), du 30e rég.

(Rang du 2 juin 1918.)

M. Chabal (A.), du 101e rég. (détaché aux unités russes).

M. Chape (M.-J.), du 36e rég. (détaché aux unités russes).

(Rang du 3 juin 1918.)

M. Damon (M.-J.-D.), du 283e rég.

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Buch (L.-E.), du 263e rég.

(Rang du 6 mai 1918.)

M. Massinot (A.-A.-E.), du 178e rég.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Grégoire (L.-A.), du 11e rég.

M. Seyrig (H.-A.), du 2e rég. de montagne.

M. Souquet-Basiège (M.-J.-E.-A.-G.), du 267e rég.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Lemaigre-Dubreuil (L.-E.-M.-R.), du 63e rég.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Dardanne (G.-A.), du 121e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Aulanier (A.-F.), du 103e rég.

M. Bénech (E.-J.), du 331e rég.

M. Cercel (E.-J.-M.), du 101e rég.

M. Favalelli (J.-A.), du 343e rég.

M. Grosgourin (M.-H.-J.), du 113e rég.

M. Lembert (G.-L.-J.), du 101e rég.

M. Houillon (J.-L.), du 3e rég. à pied.

M. Landau (R.), du 23e rég., détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale.

M. Leclerq (A.-J.), du 242e rég.

M. Lécuyer (A.-L.), du 63e rég.

M. Lefranc (L.-C.-E.), du 5e rég. à pied.

M. Matre (G.-J.-P.), du 63e rég.

M. Mugnier (L.-A.), du 274e rég.

M. Sémont (J.-F.-X.), du 274e rég.

M. Vincent (F.-A.-M.), du 53e rég.

M. Philippe (M.-L.-J.), du 131e rég,

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Clément (P.-E.), du 90e rég.

---

Par décret du Président de la République, en date du 7 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après et par décision ministérielle du même jour sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 1er juin 1918.)

Les élèves de l'école normale supérieure à la suite du concours de 1916, actuellement sous-lieutenant à titre temporaire :

M. Bocognano (A.-V.-J.), du 84e rég.

M. Revert (E.-E.), du 315e rég.

M. Versini (G.-E.-A.), du 22e rég.

M. Chalonge (D.-U.), du 63e rég

M. Rabatel (A.-A.-L.), du 63e rég.

M. Thouvenot (R.), du 63e rég.

---

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

### Service automobile.

Par décret en date du 25 juin 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été versés dans le cadre des officiers du train des équipages militaires (service automobile), les officiers de complément provenant d'autres armes, dont les noms suivent.

INFANTERIE

**Réserve.**

Les capitaines :

M. Aujay (Maurice-Auguste), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Andrieu (Eugène-René), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Benard (Fernand-Marie-Henri-Auguste), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Boyer (Pierre-Edouard), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Baumann (Ernest-Jacques), du 8e escadron du train des équipages militaires

M. Bouloc (Pierre-Auguste-Jean-Marie), du 5e escadron du train des équipagas militaires.

M. Bignon (Léon-Joseph-Robert), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Bousquet (Casimir-Louis), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Blondel (Robert-Auguste-Emile), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Baguenier-Desormeaux (Henri-Marie), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Bernhard (Henri-Xavier), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Collinet de la Salle (Victor-Hilaire-Charles-Georges), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Chaix (Jean-Daniel), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. de Certeau (Raymond-Pierre-Henri), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Cubain (Félix-Auguste-Clément-Joseph), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Chevrier (Henri-Ludovic), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Clerc (Pierre-Henri), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Causse (Augustin), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Cartet (Alphonse-Henri-Joseph), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Chevalier (Charles-Edouard-Etienne), du 2e escadron du train des équipages militaires.

M. Dyckhoff (Louis), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Davion (René), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Demolins (Marie-Joseph-Célestin-Louis), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Debat (Alphonse-Emile-Joseph), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. Friant (Paul-Eugène), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Forest (François), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Florent (Léon-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. d'Hubert (René-Jules-Joseph-Gustave), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Houter (Edouard-Charles), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Jourdan (Henri-Aimé), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Jung (Joseph-Jules), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Koch (Henri), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Lariviere (Henri-Camille), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Maurisse (Pierre-Oscar), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Massenat (Charles-Marie-Luc), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Macaire (Paul-Jean Baptiste), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Maes (Pierre-Jacques), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Moreau (Paul-Jean), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Magnan (Léon-Aurèle), du 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Nadal (Hiram-Mac-Bénac), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Noirot (Georges-Félix-Jean-Claude), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Prunet (Eugène-Pierre), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Poirier (Paul-Charles-Pierre), du 1er escadron du train des équipages militaires.

M. Paques (Georges), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Payen (Paul-Robert), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Pezeu (Pierre-Emile-François), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Rouland (Henri-Marie-Bruneau-Georges), du 2e escadron du train des équipages militaires.

M. Roux (Jacques-Alfred), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Renaudat (Marcel), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Raynaud (André-Jean), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. de Suffren (Fernand-Antoine), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Sezary (Gaston-Antoine), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Satur (René-Charles-Edouard), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Valon (Antony, dit Marcel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Whetnall (André-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Weil (Albert-Paul), du 6e escadron du train des équipages militaires.

Les capitaines à titre temporaire :

M. Abeille (Elzear-Marie), du 14e escadron du train des équipages militaires,

M. Blanc (Paul), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Brubach (Albert-Paul), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Chaine (Augustin-Etienne), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Convert (Albert-Louis-Eugène), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Duret (Henri-Louis-Charles-Philibert), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Edoux (Marie-Joseph-Jules), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Foucard (Henri-Marius), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Forges (Claude), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Gaudry (Eugène-Jean-Baptiste), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Gilles (Hubert-Eugène), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Gautereau (Henri-Lucien), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Hemart (Léon-Eugène), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lang (Georges-Emmanuel), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Lacroix (Joseph-Antonin), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Massot de Lafond (Philippe), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Meyer (Roland), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Mainbourg (Georges-Alphonse), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Maurin (Georges-André), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. de Montgrand (Léon-Marie-Régis), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Nerard (Guillaume-Louis-Antoine), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Nublat (Anthelme-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Noel (Frédéric-Edmond), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Provost (René-Alfred), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Quincey (Louis-Maurice), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Ramel (Georges-Louis-Auguste), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Schuhl (Armand), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Texier-Bernier (Georges-Marcel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Vigouroux (Jules), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Vuillermet (Georges-Lucien), du 18e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Amyet (Georges-Albert), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Angrand (Charles-Ernest), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Autexier (Jean-Edmond-René), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Boulange (Henri-Joseph), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Beauregard (Jacques-Victor-Léon), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bony (Auguste-Louis), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Bouvet (Maurice), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bouvery (Pierre-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Baer (Richard-Philippe-André)- du 30e escadron du train des équipages militaires.

M. Brossard de Corbigny (Joé-Paul-Marcel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bernardin (Auguste-Jean), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Brunette (Georges-Dieudonné), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Blachot (Philippe), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Brondel (Charles-Lucien-Antoine), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bardin (Léopold-Jules), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Bancelin (Paul-Théophile), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bazin (Pierre-Edgar), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Barthe (Maurice-Frédéric), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Blasy (Hippolyte), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Codde (Henri-Félix-Marie), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Caplain (Jacques-Emile), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Charles (Victorien-Jean-Marie-Oscar), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Cezard (Marie-Lucien), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Cordonnier (André-Michel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Corbeau (Auguste-Hippolyte-Antoine), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Cassier (Pierre-Georges), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Cour (Charles-Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Charavel (Jean-Bernard), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Cavalier (Jacques), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Dubois (Pierre-Daniel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Duquesne (André), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Desnoyers (Marius-Octave-Edouard), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Dumas (André-Louis-Charles), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Delahais (Henri-Emile-Joseph), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Dewavrin (Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Dore (André-Laurent-Joseph), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Deville (Philippe-Marcel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Delgorgue de Souplicourt (Adolphe-Marie-Robert), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Douchez (Paul-Marie-Léon-Marcel), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Emery (Antoine-Bruno), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Euvrard (Paul), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Fossé (André-Jean-Marie), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Fayolle (Pierre-Marie-Aimé), du 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Février (Lucien-Isidore-Théophile-Charles), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Férier (Albert-Jean), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Fourty (Maurice-Blaise), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Grima (Edouard-Auguste-Anatole), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Gilles (Aimé-Félix), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Galibert (Marie-Félix-Pierre), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Gangolphe (Joseph-Jean-Michel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Grellou (Raymond-Henri), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Hivonnait (Pierre-Victor-Charles), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Jourdan (Raymond-Alexis), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Jacquesson (Jean-Louis-Philippe), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Joly (Gabriel-Adolphe), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Leroy (Marie-Eugène-Gaston), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Larmoyer (Gaston-Jean-François-Jules), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lombard (Paul-Louis), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Lege (Edmond-Georges-Marie-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Labbé (Fernand-Désiré-Félicien), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lebraud (François-Elie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Leloir (Henri-Georges), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Lorette (Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lasson (Gustave-Ernest) du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Launois (Charles-Edouard-André), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Lonjaret (Marcel-Léon), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Moulle (Charles-Jacques-Stéphane), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Martin (Victor-Félix-Louis), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Maureau (Marcel-Charles), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Michel (Eugène-Alexandre-Prudent), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. de Mourgues (Marcel-Joseph-Casimir), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Maurice (Louis-Joseph), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Moinault (Louis Omer), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Mathieu de Vienne (Paul-Jules), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Monnier (Joseph-Marie-Louis-Antoine), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Mauvais (Lucien), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Noe (Martial), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. de Nervaux (Marie-Fernand-Ernest-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Olivier (Jean-Simon), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Philippe (Maurice), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Paroissien (Robert-Charles-Maurice), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Petit (Michel-Charles-Marie), du 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Pigasse (Marie Daniel-Jean-Albert), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Pascal (Gaston-Camille), du 4e escadron les équipages militaires.

M. Pilliot (Paul-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Pascault (Ferdinand Joseph), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Panthier (Camille-Emile), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Pascault (Marie-Lyonnel), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Pommery (Louis-Antoine), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Perrot (Joseph-Victor), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Rousselle (Rémy-Eugène), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Rochette (Léon-François-Victor), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. de Reinach (Gaston-Arthur-Antoine-Paul-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Robert (Henri-Marie-Frédéric), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Roques (François-Cyrille-Joseph), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Romieu (Augustin-Roch-François), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Rossignol (Jean-Antoine), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Robinot (Marcel-Auguste), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Rouyer (Marcel-Etienne-Joseph), du 16e escadron du train des ébuipages militaires.

M. Scheurer (Maurice-Gustave), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Simon (Charles-Joseph-Jean), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Schwob (Georges-Paul), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Terrasson (Jean-Robert), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Thiellement (Gilbert-Paul-Marie), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Tisserand (Charles-Albert), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Trouillon (Pierre), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Teulet (Pierre), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Vincent-Genod (Maurice-Eugène), du 19e escadron du train des équipages militaires,

M. Villaume (Charles-Léon), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Waltefaugle (Georges-André), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Wilhelem (Marcel-Gustave-Victor), du 8e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants à titre temporaire :

M. Antoni (Raoul-Georges), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Best (René-François-Elie), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Boussus (Jean-Paul-François-Hector), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Boulanger (André-Henri-Albert), du 20e escadron du train des équipages militaires

M. Chapel (Germain), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Karrer (Marcel-Charles-Marie), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Le Diberder (Victor), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Leroux de Puisieux (Philippe-Etienne-Raymond. du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Tribot-Laspierre (Pierre), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Thevenin (Camille-Paul-Louis-André), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. de la Villéon (Olivier-Jean-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Dalmas (Pierre-Isidore), du 19e escadron du train des équipages militaires.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. de Lafargue (Marie-Alfred), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lang (Désiré-David), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Laurent (Charles-Lucien), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Moritz (Louis-Charles-Gabriel), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Touron (Robert-Marcel-Eugène), du 2e escadron du train des équipages militaires.

M. Bejanin (André-Emile-Victor), du 15e escadron du train des équipages militaires.

INFANTERIE COLONIALE

M. le lieutenant à titre temporaire Renucci (Michel), du 18e escadron du train des équipages militaires.

CAVALERIE

Les capitaines :

M. Bousquet (Auguste-François), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. de Douville-Maillefeu (Jean-Gaston-Rollon), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Despres (Fernand), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Dubern (Maurice-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Falais (Maurice-Lazare), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. de Mauleon de Bruyeres (Marie-Auger), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. de la Noue (Maurice-Marie), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Spire (Raymond-Simon), du 17e escadron du train des équipages militaires.

Les capitaines à titre temporaire :

M. Besson (Philippe-Marie-Gabriel), du 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Bougues (Fr2nçois-Jean-Victor, du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Duverdier (Armand-Jean), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Gallay (Robert-Gaston), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Gagelin (Jacques-Charles), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Lagneau (Vivant-Aubert-Didier), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Lambert (Raoul), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Rosset-Bressand (Didier-Ennemond), du 14e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Aubert (René-Gaston), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. d'Abzac (Gérald-Marie-Albert-Hubert), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Baudouy (Edmond-Emile), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M, Beaudré (Julien-Louis), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. de Chivré (Marcel-Marie-Louis), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Cornilleau (Marie-Henri-Frédéric), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Le Boucher d'Hérouville (Marie-Louis-François-Xavier), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Manchon (Raoul-Marie), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Mielle (Georges-Gustave), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Pillot (Louis-François), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. de Rigaud (Louis-Marie-Edmond, du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. de Senigou de Rousset de Roumefort du Cluzeau (Marie-Joseph-Léonce-Gustave-André), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. de Valicourt (Louis-Marie-Eric), du 11e escadron du train des équipages militaires.

ARTILLERIE

Les capitaines :

M. Altermann (Robert), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Barbier (Raymond-Armand), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Bres (Henri-Louis-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Baretta (Alfred-Henri), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Brosse (Marius-Charles), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Le Bout de Chateau-Thierry de Beaumanoir (Paul-Marie-Joseph-Adolphe) du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Carlier (Jean-Gustave-Marie-Gaston) du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Cadeau (Pierre), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Cheneau (Louis-Joseph-Jean-Baptiste), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Derville (Victor-Emile), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Digard (Pierre-Ambroise-François), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Erhard-Schieble (Maurice-Henri-Eugène), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Genin (Maurice-Jean-Marie), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Guionin (Marie-Hubert), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Gustin (André), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Kuhnmünch (Georges-Henri-Eugène), du 8e escadron du train des équipages militaires,

M. Lotz (Constant-Louis-Adolphe), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Larembourg (Aristide-Antonin-Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Marigny (Louis-Jean), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Mauclerc (Pierre-André-Paul-Victor), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Prudent (Emile-Albin-Albert), du 14e escadron du train des équipages militaires

M. Piketty (Maurice-Alexandre-Eugène), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Pierron (Marie-François-Joseph), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Sivel (Henri-Gaston), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Sabatier (Jules-Eugène), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Sansonnens (Paul), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Streicher (Charles-Antoine), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Taffoureau (Edgar), du 20e escadron du train des équipages militaires.

Les capitaines à titre temporaire :

M. de Chefdebien-Zagarriga (René), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Compin (Emile-Auguste), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Donadey (Honoré-Angelin-Clément), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Gagne (Albert-Joseph-François), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Gourragne (René-Paul-Jean), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Molinié (Joseph-Augustin), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Poyet (André), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Schuhmaker (Léon-François), du 5e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Coville (Robert-Gustave-Edmond), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Figarol (Jacques), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Gérard (Jean-Maurice-Emile), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Leneveu (Armand-Henri), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Le Clercq (André-Augustin-Eloi), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Laroue (Henri-Léon-André), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Lesourd (Pierre-François), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lamarche (Marie-Joseph-Maurice), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Marcon (Louis-Henri-Jean), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Mougeot (Maurice-Marie-Jean), du 29e escadron du train des équipages militaires.

M. Navarre (Bernard-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Portait (Marcel), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Pettre (Jean-Louis-Jules), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Quitard (Jean-Eugène-Laurent), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Raulet (Eugène-Philippe), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Riou (Edmond-Victor), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Vigne (Jean), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. le lieutenant à titre temporaire Renet (Edouard-Gustave), du 20e escadron du train des équipages militaires.

GÉNIE

Les capitaines à titre temporaire :

M. Baratoux (Marcel-Adolphe), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. Vignet (Charles-Etienne), du 6e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Bellois (Fernand-Maurice-Joseph), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Drion (François-Paul), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Hatté (Gaston-Jules), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Teillet-Laborie (Jean-Marie), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Schaller (Maurice-Albert), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Gazagne (Léon-Philippe), du 20e escadron du train des équipages militaires.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Officier d'administration de 1re classe à titre temporaire :

M. Flammarion (Albert-Louis), du 9e escadron du train des équipages militaires.

Officiers d'administration de 2e classe :

M. Lauraine (Elie-Charles, du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Servent (Pierre), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Volkerick (Léon-Alphonse), du 14e escadron du train des équipages militaires.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Officiers d'administration de 2e classe :

M. Challeat (Marcel-Jules-Frédéric-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Girardin (Joseph-Pierre), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Fimbel (Maurice), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Vernier (Maurice-Achille-Louis-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

INFANTERIE

Armée territoriale.

Les capitaines à titre définitif :

M. d'Andecque de Seriege (Alexandre), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Amet (Charles-Joseph-Albert), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Becq de Fouquières (François-Jacques), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Bert (Jean-Marie-Pierre), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Bonifas (Gaston), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bosquet (Pierre-Célestin), du 20e escadron des équipages militaires.

M. Bied-Charreton (Jules-François, dit Franck), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Balloffet (Louis-Marie-François), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. Boitard (Charles-Marie-Léon), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Caillat (Paul-Auguste), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Compasieu (Adolphe), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Cencelme (Charles-Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Champagne (Edouard-Maximilien), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Cacaret (Louis-Joseph), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Cambournac (Henry-Simon-François-Marie), du 3e escadron du train des équipages militaires

M. Chenou (Louis-Maurice-Daniel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Draulette (Edmond-Jules), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Dessirier (Jean-Louis-Adrien), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Duché (Jean-Joseph-Charles), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Durand (Pierre-Henri-Marc), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Dusfour (Louis-Ferdinand-Joseph), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Duhem (Edouard-Pierre-Louis), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Degrully (Paul-Léon-Jean), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Ducloux (Albert), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Duroyon (Alfred-François), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Delor (Jean-Raymond-Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Fialon (Pierre-Marie-Lucien), du 19e escadron du train des équipages militaire.

M. Favier du Noyer de Lescheraines (Joseph-Marie-Emile-Eugène), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Frison (Jules-Charles-Louis), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Faucher (Jean-Louis-Antoine), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Genillon (Marie-Jean-François), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Gryois (Léon-Gustave), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Georges (Henri-Pierre-Auguste), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Giverd (Pierre-Antoine-Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Houbre (François-Xavier), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Herber (Jules), du 20e escadron de train des équipages militaires.

M. Jehl (Joseph), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Kriegelstein (Georges-Charles-Henri), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Lelong (Paul-Michel), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Laurain (Alfred-Camille), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Lhermenault (Henri-René), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Leblanc (Edmond-Marie-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lanneluc-Sanson (Jean-Maurice), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Lecomte (Joseph-Eugène), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Laigre (Charles-Ernest-Fernand), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Leduc (Robert-Stanislas), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Lelorrain (Robert-Louis), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Menez (Edouard-Joseph-Pierre), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Maréchal (Ferdinand), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Massé (Jean-Daniel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Marigny (Luc-Auguste-Paul), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Mativat (Jean-Louis), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Neumager (Joseph-Emile-Louis-Marie), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Perrot (Charles-Joseph), du 8e escadron du train des équipages militaires.

(1er Supplément.)

M. Péreaux (Georges-Adolphe-Victor), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Prestat (Louis-Jules-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Plailly (Léon-Paul-Eugène), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Panhard (Hippolyte-François), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Panis (Gustave-Léon-Ernest), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Quitteray (Pierre-Henri-Marcel), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Richardot (Charles-Frédéric), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Reynaud (Eugène-Victor), du 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Rigal (Anselme), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Roubertie (Georges), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Rouzaud (Elie-Joseph-Ernest), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. Sisley (Pierre-Jules-Hippolyte), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Saint-Martin (Louis), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Sue (Paul-Roger), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Saverot (Emile), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. de la Sayette (Louis-Marie-Anne-Joseph-Charles), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Soreau (Jules), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Tharreau (Félix-Antoine), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Torregrosa (Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. de Villeneuve (Eugène-Augustin-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Vidal (Paul-Gabriel), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Vendel (Henri-Pierre-Théodore), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Witmann (Charles-Désiré-Auguste), du 17e escadron du train des équipages militaires.

Les capitaines à titre temporaire :

M. Amson (Gaston-Marcel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Barthomivat de la Besse (Marie-Antoine-Jean), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Bonnetty (Jules-Auguste), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Boulan (Louis-Henri-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Duvelleroy (Georges-Jean), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Duterme (Jean-Marie-Robert), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Fourot (Edouard-Alexandre-Henri), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Falco (Robert), du 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Jonquière (Joseph-Eugène-Marie-Paul), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Jean (André-Marie-Roch-Prosper), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Malaud (Jean-Baptiste-Louis), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Maas (Eugène), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Poisot (Joseph-Henri), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Poussier (Georges) du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Ronteix (Joseph-Henri-André), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Sauzet (Charles-Edouard), du 20e escadron du train des équipages militaires.

(1er Supplément.)

M. Vivier de la Chaussée (Marie-Jacques), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Vuillanme (Léon-François-Constant), du 8e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Argelliès (Jules-Marie-Joseph), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. André (Robert-Marie-Marcel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Boyard (Louis-Jules-Georges), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bredin (Charles-Antoine) du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Bethout (Robert), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Bap (Georges), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bosredon (Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires,

M. Blache (Jean-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bory (René-Edouard-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bourgeois (Marcel-Ernest), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Collet (Edmond-Edouard-Albert), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Cuzin (Maximilien-Pierre-Jacques-Charles), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Cordier (Arthur-Marie-Gérard), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Couturat (Raymond), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Deler (Henri), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Desaché (Jean-Marie-Gustave), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Duranton (Stéphane-Edouard), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. François (Raymond-Jules), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Goussard (Julien-Alfred), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Grille (Jules), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Gérin (Joseph-Antoine-Jean), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Lefevre (Paul), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lachurie (Pierre-Jean-Joseph), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Lagny (André-Jules-David), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. de Laforcade (Pierre-Louis-Charles), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Moyat (Lucien-Louis), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Marescot du Tilleul (André-Albert-Auguste), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Marteau d'Autry (Henri-Ernest), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Monnessier (Charles-Louis-Jean), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Mazuyer (Marie), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Nimsgern (Jacques-Antoine), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Naveau (Henri-Joseph-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Patureau-Miraud (Charles), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Prud'homme (Gabriel-Charles-Paul-Max), du 29e escadron du train des équipages militaires.

M. Perrin (Gabriel-Marie-Joseph), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Rolley (Louis-Paul), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Rulat (Victor-Joseph), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Rouard (Emile-Laurent-Frédéric), du 19e escadron du train des épuipages militaires.

M. Saviniat (Emile), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Sauvegrain (Louis-Edouard), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Tournus (Michel), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Tremois (Eugène-Florimond), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Trutat (Saint-Ange), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. de Vedrines (Emile-Raymond-Pierre-Jean-Mathieu), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Ysebe (Louis-Léonce-Etienne), du 8e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants à titre temporaire :

M. Delaporte (André-Charles-Joseph), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Duclo (René-Pierre), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Gelas (Emile), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Patrois (Jacques), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Trinquand (Louis), du 20e escadron du train des équipages militaires.

Les sous-lieutenants :

M. Bayart (Raoul-Charles-Eugène)) da 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Martinet (Fernand-Antoine-Léon), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Roblin (Alfred-Emile-André), du 14e escadron du train des équipages militaires.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Canouel (Eugène-Gabriel), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lebourg (Antoine-Robert-Louis), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Loizeau (Maurice), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Moulun (Lucien-Ernest), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Peltier (Henri-Jules-Rodolphe), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Roullet (Paul-Jean-Martin), du 20e escadron de train des équipages militaires.

INFANTERIE COLONIALE

M. le lieutenant Leblanc (Joseph-Alexis), du 18e escadron du train des équipages militaires.

INFANTERIE (titre étranger.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Klingelhoefer (Adolphe-Christian), du 20e escadron du train des équipages militaires.

CAVALERIE

Les capitaines :

M. Adhémar de Cransag (Hugues-Edouard), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. du Boÿs (Martial-Marie-Joseph), du 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Bruley de Varannes (Charles-Prudent), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Bureau (Georges-Victor), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Le Prevost d'Iray (Marie-Jules-Robert-Adolphe), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lejeas (Martin-Antoine-Ernest-Olivier), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Vivier (Jean-Théodore-Maurice), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Voisin (Fernand-Marie-Joseph-Jean-Gaston), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. le capitaine à titre temporaire Parant (Antoine-Henri-Alexandre), du 20e escadron du train des équiqages militaires.

Les lieutenants :

M. Ballière (René-Félix-Gustave-Raoul), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. de Bermond d'Auriac (Etienne-Alexandre-Louis-Adrien), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Berthemy (Paul-Marie), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Audineau (Paul), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Barré de Saint-Venant (Marie-Henri), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Catta (Pierre), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Ducroux (Joseph-Edmond-Ernest-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Guibert (Edouard), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Haincque de Saint-Senoch (Robert), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Marvillet (Albert-François), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Mercier (Fernand), du 20e escadron du train des équipages militaires.

CAVALERIE (titre étranger.)

M. Stenbock (Alexandre), chef d'escadron, du 18e escadron du train des équipages militaires.

ARTILLERIE

M. Lucas (Henri-Jules-Jean-Joseph-Hyacinthe), chef d'escadron du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Tardy de Montravel (Emanuel-Marius-Emile), du 8e escadron du train des équipages militaires.

Les capitaines :

M. d'Aldeguier (Joseph-Flavien), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Baboin (Jean-Eugène-Henri), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Bourcier de Saint-Chaffay (Georges), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Borne (Charles-Casimir), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Biaudet (Georges-Louis-Alexandre), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Bailly (Philippe-Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bregeras (Gaston), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bour (Albert-Léon), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Cleyet-Marrel (Marius-Antoine), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Charbin (Charles), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Cencelme (Henri-Auguste-Edouard), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Dubrule (Louis-Henri), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Dessallien (Charles-Pierre), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Desjardin (Jules-Eloi), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Etienne (Maurice-Joseph), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Gorju (Eugène), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Gueritte (Léopold-Jules-Christian), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Garres (Jean-Pierre-Marie-Henri), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Guillemaud (Georges-Charles), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Heilmann (Maurice-Lucien), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Houplain (Georges), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Haarbleicher (Lucien-Anselme), du 7e escadron du train des équipages militaires.

M. Jaquet (Robert), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Journe (Henri-Auguste), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Lalo (Henri-Antoine), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Langlois (Maurice-Marie-Georges), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. de Long (Marie-Eugène-Victor), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. de Laage de Meux (François-de-Salle-Louis-Marie-Joseph), du 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Lartigau (Henri-Marie), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Levecque (Paul-Louis), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Loriot (Henri-Jean-Marie), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. de Luze (Henri-François), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Monniot (Marcel-Jules), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. d'Ocagne-Mortimer (Paul), du 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Périssé (Jean-Ferdinand-Lucien), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Pupier (André-Jean-Anthelme), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Pascal (Gabriel-Marie), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Pavillon (Raoul-Félix), du 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Picquet (Henri-Prosper-Charles), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Quantin (René-Raymond-Marcel-Marie), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Renard (Albert-Jules-Charles), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Tessandier (Edouard), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Vilain (Auguste-Philippe), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Vandevelde (Paul-Georges), du 20e escadron du train des équipages militaires.

Les capitaines à titre temporaire :

M. Bally (Jean-Saint-Cyr), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Bucheron (Ernest-Pierre), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Faure (Jean-Marie-André), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Kopp (Frédéric-Emile), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Lambinet (Constant-Louis), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Laurent (René-Claude), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Stern (Raymond), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Truc (Paul-Eugène-Joseph), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Thezard (Emile-Alexandre-Eugène), du 11e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Ambroise (Marie-Charles-Pierre), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bernard (Joseph-Paul-Marie), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Chaplain (Marcel), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Desouches (Martial), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Giffaut (Georges-Louis), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Lorin (Camille-Jules-René), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Morel (Charles-Pierre), du 20e escadron du train des équipages militaires.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Marce (Joseph), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Peltier (Henri-Jules-Rodolphe), du 5e escadron du train des équipages militaires.

OFFICIER D'ADMINISTRATION D'ARTILLERIE

M. l'officier d'administration de 3e classe à titre temporaire Camal (Henri-Marie-Victor), du 20e escadron du train des équipages militaires.

GÉNIE

Les capitaines :

M. Delapierre (Ernest), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Henrion (Léon-Fabius), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lévy (Paul), du 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Thivolle (Joseph-Léon), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. le lieutenant Duroux (Jacques-Louis-Edouard), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Lorfeuvre (Maurice-Marie-Joseph), du 16e escadron du train des équipages militaires.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (service de l'intendance).

M. l'officier d'administration de 1re classe Aimond (Georges-Louis), du 18e escadron du train des équipages militaires.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (service de santé).

M. l'officier d'administration de 2e classe Charbonnaud (Roger-Jean-Marie-Alfred), du 20e escadron du train des équipages militaires.

Les officiers d'administration de 3e classe :

M. Chardonnet (Pierre-François-Marie), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Frossard (Jean-Joseph-Henri), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. l'officier d'administration de 3e classe à titre temporaire Tapiau (Pierre-Lazare-Roch-Alexandre), du 8e escadron du train des équipages militaires.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la mutation dont ils sont l'objet et se feront accuser réception.

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

NOMINATIONS

Réserve et armée territoriale.

Par arrêté ministériel en date du 8 juillet 1918 conformément aux articles 3 et 4 du décret du 21 décembre 1917, ont été nommés à titre temporaire dans le cadre auxiliaire de l'intendance pour être mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du ravitaillement :

*Au grade d'attaché de 2e classe.*

M. Lefébure (Jules-Edmond-Eugène), caporal, 22e section de C.O.A.

M. Rémy (Henri-Paul-Marie), soldat, 20e section de S.E.M.R.

M. Spillmann (Eugène-Edouard), adjudant, service automobile.

M. Regnault (Henri-Léon), adjudant, 9e section de C.O.A.

M. Marin (Eugène-Fernand), soldat, 23e section de C.O.A.

M. Durand (Abel-Marie), soldat réformé.

M. Calmettes (Emile-François-Jean), adjudant, 19e escadron T.E.M.

M. Toussaint (Paul-Louis-Alexis), soldat, 22e section des infirmiers militaires.

M. Lambert (Alfred), sergent, 20e section de S. E. M. R.

M. Lousteau (Louis-François-Bernard), soldat à l'aéronautique.

M. Lalanne (Pierre-Marie-Stanislas), brigadier, 19e escadron T. E. M.

M. Gauthier (Albert-Camille), sergent, 20e section de S. E. M. R.

M. Bourgeois (Roger-Hippolyte), soldat, 20e section de S. E. M. R.

M. Deblock (Edouard-Alfred-Marie-Léon), soldat, 8e R. I. T.

M. Desjardins (Charles-Pierre-Ernest), soldat, 20e section de S. E. M. R.

M. Lagrange (Gabriel-Joseph), caporal, 12e section d'infirmiers militaires.

M. Courroye (Fernand-Louis-Jules), soldat, 20e section de S. E. M. R.

M. Macaigne (André-Charles-Gaston), maréchal des logis, 19e escadron T. E. M.

M. Coriat (Fortuné), sergent-major, 2e génie.

M. Brun (Ernest-Antoine-François), sergent 20e section S. E. M. R.

M. Latour (Jean-René), maréchal des logis, 20e escadron T. E. M.

M. Thouvenin (Georges-Pierre-Etienne), caporal, 9e section d'infirmiers militaires.

M. Maître (Claudius-Eugène), soldat, 20e section de S. E. M. R.

M. Miane (Maxime-Auguste), caporal, 14e section C. O. A.

M. Biver (Paul-Marie-Louis-Henri), caporal, 21e section d'infirmiers militaires.

M. Esprayat (Wilfrid), sergent, 7e section C. O. A.

M. Robillon (Henri), sergent, 20e section S. E. M. R.

M. Prin (Armand-Jules-Arsène), caporal fourrier, 73e rég. d'infanterie territoriale.

M. Jaillet (Marc-Joseph), sergent, 20e section S. E. M. R.

M. Seeger (Charles-Edouard-Henri-Xavier), soldat, 3e section d'infirmiers militaires.

M. Vieillescazes (Pierre-Antoine-Joseph), sergent à l'aéronautique.

M. Parenty (Georges-Charles), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Crozat (Louis-Joseph-Charles), adjudant, 10e section C.O.A.

M. Lacroix (Jean-Marie-Victor-Edouard), 4e section d'infirmiers militaires.

M. Le Griel (Charles-Jacques), brigadier, service automobile.

M. Teillard (Henri-Camille-Antoine), maréchal des logis, service automobile.

M. Laporte (Henri-Joseph-Emile), sergent, 83e rég. d'infanterie.

M. Ponzevera (Etienne), sapeur, 4e rég. du génie.

M. André (Auguste-Georges), maréchal des logis, 8e rég. d'artillerie.

M. Gaudin (Marc-Marie-Albert), soldat, service automobile.

M. Rousel (Hubert-Marie-Bonet-Jean), caporal, 3e section d'infirmiers militaires.

M. Boivin (Jacques), soldat, 20e section de S.E.M.R.

M. Hurlaux (Camille-Henri), sergent, 7e section S.E.M.R.

M. Laplace (Jean-Marie-Paul-Joseph), sergent, 115e rég. d'infanterie territoriale.

M. Véron-Reville (Jean-Philippe), soldat, 18e section C.O.A.

M. Anger (Henri), soldat à la 22e section d'infirmiers militaires.

M. Marc (Michel-Albert), brigadier au 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Boudot de Lamotte (Julien-Grégoire-Noël), soldat, 15e section de commis et ouvriers d'administration.

M. Le Maire (Gabriel-Maurice), soldat, 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Epardaud (Maurice-Louis), caporal, 11e section d'infirmiers militaires.

M. Buffenoir (Paul), soldat, 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Gence (Emile-Marc-Marie), brigadier, service automobile.

M. Grimault (René), soldat, 66e rég. d'infanterie territoriale.

M. Milhet (François-Victorin), caporal, 130e rég. d'infanterie territoriale.

M. Ardilouze (François-Joseph-Constantin-Marie-Alexis), caporal fourrier, service automobile.

M. Castay (Albert-Charles), sergent, 82e rég. d'infanterie territoriale.

M. Dunaigre (Eugène-Antoine-Louis), soldat, 10e section de commis et ouvriers d'administration.

M. Toulouze (Paul-Aimable), soldat, 22e section de commis et ouvriers d'administration.

M. d'Espérel (Jean-Marie-François-Joseph), caporal à l'aéronautique.

M. Delaigne (Henri), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Seguret (Joseph-Jean-Baptiste-Ernest-Alexandre), sergent au 123e rég. d'infanterie territorial.

M. Vacher (Maurice-Marie-Joseph), caporal, 9e section d'infirmiers militaires.

M. Feraud (Léon-Jules), sergent, 4e bataillon territorial de chasseurs alpins.

M. Tuder (André), soldat, 22e section infirmiers militaires.

M. Garnier (François-Léon-Jacques), soldat, 74e rég. d'infanterie.

M. Chardon (Antoine-Emile), soldat, 10e section C. O. A.

M. Seguela (Paul-Camille-Jules), soldat, 59e rég. d'infanterie.

M. Poujol (Aimé-Léon-Jean-Marie), sergent, 15e section infirmiers militaires.

M. Boussac (Jean-Jacques-Marie), soldat, 14e escadron T. E. M.

M. Thiébaud (George-Auguste-Paul-Edouard), sergent, 7e section C. O. A.

M. Nuville (Pierre-Louis-Joseph-Armand), sergent, 17e section infirmiers militaires.

M. Mary (Jules Jean-Baptiste-Emilien), sergent au 142e rég. d'infanterie.

M. Coucoureux (Philippe-Bernard-Prosper-Joseph), cavalier, 8e rég. de hussards.

M. Andrieu (Charles-Roland), sergent, 21e rég. d'infanterie coloniale.

M. Bernard (Barthélémy-Virgile-Emile), soldat, 13e rég. d'artillerie.

M. Marion (Calixte-Cyprien), sergent, 121e rég. d'infanterie.

M. Royer (Aimé), soldat, 218e rég. d'infanterie territoriale.

M. de Bon (Marie-Tristan-Alphonse-Félix), soldat réformé n° 2.

M. Le Breton (Charles-Henri-Jules), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Dabert (Jean), sergent, 14e section S. E. M. R.

M. Comet (Jean-Bertrand-Philippe), sergent, 8e rég. d'infanterie.

M. Schnerb (Henri), soldat, 22e section C.O.A.

M. Gouin (Jean-Félix), soldat, 8e rég. du génie.

M. Fournier (Louis-François-Guillaume), soldat, 17e section C. O. A.

M. Lievre (André), soldat, 20e escadron du T. E. M.

M. de Gubernatis (Roger), soldat, service automobile.

M. Bodet (Auguste-Joseph-Victor), brigadier, 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Delmazure (Louis-François), sergent fourrier, 43e rég. d'infanterie.

M. Bernard (Pierre-François-Joseph), chasseur, 6e bataillon de chasseurs à pied.

M. Taverne (Paul-Gustave), maréchal des logis, 102e rég. d'artillerie lourde.

M. Crochet (Antoine-Louis), sergent, 2e groupe d'aviation.

M. Dauliac (Edouard-Jacques-Barthélemy), soldat, 7e rég. d'infanterie.

M. d'Albis de Gissac (Jules-Marie-Dieudonné), sergent-major, dépôt de P. G.

M. Raynaud (Clément-Raymond), sergent, 17e section d'infirmiers militaires.

M. Plantrou (Jean-Jacques), maréchal des logis, 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Loumaigne (Jean-Anselme-Frédéric), soldat, 83e rég. d'infanterie.

M. Joxe (Maurice-Jean-Baptiste), maréchal des logis, 260e rég. d'artillerie.

M. Savary (Paul-Alexandre), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Guerpillon (Charles-Louis-Alexis-Joseph), soldat, 10e rég. d'artillerie à pied.

M. Renaud (Maurice-Emile-Henri), soldat, 26e rég. d'infanterie territorial.

M. Mitsche (Emile-Gaston), maréchal des logis, 69e rég. d'artillerie à pied.

M. Aube (Jean-André-Marie), sergent, aviation militaire.

M. Tournier (Henri-Justin-Gaston), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Richeton (Emile-Albert), soldat, 20e section S. E. M. R.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

**Subsistances militaires.**

M. Brossette (Marie-Georges-Théophile), canonnier au 13e rég. d'artillerie.

M. Dallas (Charles-Joseph-Félix-Robert-Henri-René), brigadier au 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Gomez (Georges), caporal, 92e rég. territorial d'infanterie.

M. Guyot (François-Joseph-Etienne), sergent, 22e section C. O. A.

M. Eblé (Marie-Paul-Charles), caporal, 63e rég. territorial d'infanterie.

M. Lefèvre-Utile (Louis-Michel), conducteur au 6e escadron du train des équipages.

M. Riveau (Charles), canonnier, 3e rég. d'artillerie à pied.

M. Buffy (Victor-Charles-Léopold), sergent, 1er rég. de zouaves.

M. Bloch (René-Gaston), brigadier, 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Spavone (Augustin), sergent-major, 1er rég. étranger.

M. Jamoneau (Emile-Joseph), soldat, 11e section des commis et ouvriers d'administration.

M. Treillet (Georges), soldat, 17e section des commis et ouvriers d'administration.

M. Fauquet (Daniel-Jules-Jacques), soldat, école d'aviation.

M. Magnan (Honoré-Louis), soldat, 39e rég. d'infanterie territoriale.

M. Roux (Félix-Gustave-Maurice-Auxence), maréchal des logis, 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Saulnier (Hubert), adjudant, 144e rég. d'infanterie territoriale.

M. Isay (Paul-Michel), sergent, 69e rég. d'infanterie.

M. Glenat (Léon-Honoré), sergent-major, escadrille n° 94.

M. Bollet (René-Jules, conducteur, 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Nahon (Amran), sergent, 20e section de commis et ouvriers d'administration.

M. Brachelt (Eugène-Marie-André), canonnier, 9e rég. d'artillerie à pied.

M. de Bray (Gaetan-Philogène), soldat réformé n° 2.

M. Lefort (Gaston-Eugène), soldat, 20e section S. E. M. R.

M. Bloch (Isaac-Ismaël), maréchal des logis, 13e rég. d'artillerie.

M. Clergue (Jean-Julien), canonnier, 115e rég. d'artillerie lourde.

M. Wahl (Henry), caporal, 24e section d'infirmiers militaires.

M. Buchin (Charles-Joseph-Léon), sergent, 7e section C. O. A.

M. Mulin (Gaston), soldat, 13e section d'infirmiers militaires.

M. Peltier (Paul-Marie-Louis-Emile), adjudant, 8e section d'infirmiers militaires.

M. Salle (Jules-Joseph-Maurice), sergent, 26e R. I. T.

M. Rancillac (Pierre-Paul), maréchal des logis, 14e rég. de dragons.

M. Guidoni (Léon-André-Emile), conducteur, 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Andrieu (Jean-Marie-Louis), adjudant, 118e R. A. L.

M. Cordelier (Albert-Charles), caporal, 7e section de C. O. A.

M. Goyheneche (Jean-Bertrand-Félix). soldat, 22e section d'infirmiers militaires.

M. Benoist (Lucien-Marie), soldat, 9e section d'infirmiers militaires.

M. Guigon (Lucien-Joseph), sergent, 101e R.I.T.

M. Peré (Antoine-Alfred), caporal, 18e section de C. O. A.

M. Lahaye (Jean-Baptiste-Joseph), caporal fourrier, 20e section S. E. M. R.

M. Du Luc (Jean-Baptiste-Henri-Pierre-Laurent), soldat, 12e section C. O. A.

M. Médoc (François), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Payement (Jean-Ulysse), caporal, 18e section C. O. A.

M. Ohl (Camille-Joseph-Albert), soldat, section S. E. M. R. des troupes coloniales.

M. Borde (Guillaume-Gabriel), soldat au 401e rég. d'infanterie.

M. Dauge (Paul-Mathieu-Victor), sergent, 20e section S. E. M. R.

M. Thomas (Maurice-Joseph), sergent, 20e section S. E. M. R.

M. Lafitte (Charles-Jean-Narcisse), conducteur, 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Bourdon (Maurice-Henri-Louis), canonnier, 7e rég. d'artillerie.

M. Baligaud (Pierre), soldat, 7e section, C. O. A.

M. Fourment (Guillaume), sergent-major, 46e rég. d'infanterie.

M. Desage (Jean), soldat, 12e section d'infirmiers militaires.

M. Bouyé (Gérôme-Pierre-Antoine-Henri), soldat, 20e section S. E. M. R.

M. Lemoro (Albert), caporal), 20e section S. E. M.R.

M. Degivry (Marie-Philibert-Victor), sergent-major, 70e rég. territorial d'infanterie.

M. Rathier (Louis-Alexandre), soldat, 20e section S. E. M. R.

M. Chef d'Hotel (William), soldat exempté.

M. Martin (Jean-Antoine), soldat, 14e section C. O. A.

M. Guisson (Léon-Joseph-François), sergent, 20e section S. E. M. R.

M. Baré (Joseph-Auguste-Gabriel), brigadier, 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Touron (Gabriel-Eugène), sergent, 1er rég. du génie.

M. Morin (Germain), maréchal des logis chef, 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Viboud (Claude), sergent, 20e section S. E. M. R.

M. Pistre (Paul-Marie-Edmond), soldat, service automobile.

M. Joseph (Marius), caporal, 22e section C. O. A.

M. Lafage (Julien), adjudant, 9e section C. O. A.

M. Duchesne (Paul-Louis), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Feugere (Louis-Victor-Marie), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Defossez (Louis-Clément), caporal, 8e rég. du génie.

M. Zambaux (Fernand-Eugène-Victor), soldat, 20e section S. E. M. R.

M. Duquesnoy (Emile-Albert), sergent, 9e section C. O. A.

M. Andral (Alfred-Victor-Julien), soldat, 1er groupe d'aérostiers.

M. Baronnet (Alfred-Jules), soldat, 9e escadron T. E. M.

M. Treil (Ferdinand-Sylvain), soldat, 20e section S. E. M. R.

M. Dupont (Lucien-François-Martin), caporal, 20e section S. E. M. R.

M. Pichard (Albert-Georges), conducteur, 9e escadron T. E. M.

M. Orliac (Louis-Georges), soldat, 20e section S. E. M. R.

M. Maitre (Antony-Harry), soldat, 5e escadron T. E. M,

M. Allaire (Auguste-Léon-Henri), caporal, 83e rég. d'infanterie.

M. Faimonville (Charles-Louis-Alexandre), soldat, 103e rég. d'infanterie.

## INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Les officiers dont les noms suivent sont affectés au cadre des prisonniers de guerre, dans les régions ci-après désignés :

Par décision ministérielle du 28 juin 1918 :

M. Pierre (Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de zouaves affecté dans la 3e région.

Par décision ministérielle du 1er juillet 1918 :

M. Hérit (Henri-Marie), lieutenant au 81e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 11e région.

M. Aymard (Jean-Baptiste), lieutenant au 29e rég. de dragons, affecté dans la 14e région.

M. Ottavi (Bernardin), sous-lieutenant de réserve d'infanterie en retraite, affecté dans la 14e région.

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918 :

M. Rousselot (Lucien-Fernand), chef de bataillon d'infanterie, breveté, hors cadres (état-major), affecté en qualité de commandant supérieur des dépôts de Polonais, au Puy (13e région).

Par décision ministérielle du 5 juillet 1918 ;

M. Stoumpff (Paul-Marie), capitaine au 365e rég. d'infanterie, détaché au 84e rég. d'infanterie, en qualité d'adjudant-major, affecté dans la 18e région.

M. Bougerol (Antoine), capitaine de réserve, au 207 rég. d'infanterie, affecté dans la 17e région.

M. Goeury (Paul-Alphonse), lieutenant de réserve au 156e rég. d'infanterie, affecté dans la 18e région.

Par décision ministérielle du 1er juillet 1918, est annulée l'affectation au cadre des prisonniers de guerre, prononcée par dépêche ministérielle du 21 juin 1918, insérée au *Journal officiel* du 26 juin 1918, de M. Latournerie (Léonard), sous-lieutenant de réserve au 100e rég. d'infanterie.

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918, la nomination à titre temporaire ci-après, faite par application du décret du 2 janvier 1915, a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Servais (Alfred-Arthur), adjudant-chef au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918, la nomination à titre temporaire ci-après, faite par application du décret du 2 janvier 1915, a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Luneau (François-Louis), sergent au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1918, les sous-lieutenants à titre définitif et sous-lieutenants à titre temporaire ci-après désignés ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire :

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

(A dater du 11 août 1917.)

Dépôt du 2e rég. — M. Pastre (Joseph-Marie-Laurent-Antoine).

(A dater du 14 septembre 1917.)

33e rég. — M. Poder (Pierre-Marie).

(A dater du 15 novembre 1917.)

7e rég. — M. Bourcet (Jules).

6e rég. colonial du Maroc. — M. Seymour (Maurice).

(A dater du 2 février 1918.)

Rég. indigène du Cameroun. — M. Perry (Joseph-Pierre-Marius).

(A dater du 19 mai 1918.)

43e rég. — M. Pélissier (Georges).

(A dater du 26 juin 1918.)

53e rég. — M. Vigneau (Jean-Raoul).

En service dans un bataillon de tirailleurs malgaches. — M. Delas (Pierre-Léon-Edmond).

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Labbé (Laurent).

(A dater du 27 juin 1918.)

4e rég. — M. Mascle (Maurice-Jules).

(A dater du 1er juillet 1918.)

24e rég. — M. Py (Louis-Albert-Simon).

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1918, les sous-lieutenants à titre définitif et sous-lieutenants à titre temporaire ci-après désignés ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire.

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

(A dater du 11 août 1917.)

Régiment indigène du Cameroun. — M. Mahoux (Jean-Gabriel).

(A dater du 2 février 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs énégalais. — M. Bauche (Emile-Edmond).

(A dater du 26 juin 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — MM. Jaussaud (Léon), Girard (Louis-Alexandre).

(A dater du 7 juillet 1918.)

Dépôt du 5e rég. — M. Garnier (Louis-Léon-Auguste).

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1918, la nomination à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 2 janvier 1915, a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Sinibaldi (Horace), adjudant-chef en service au 6e bataillon colonial du Maroc. — Maintenu.

---

Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Scheer, lieutenant-colonel, du dépôt du 23e rég., est désigné comme adjoint au colonel commandant les bataillons sénégalais d'Algérie et Tunisie.

M. Albin, chef de bataillon, du 1er rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Nibaudeau, chef de bataillon, en service dans un bataillon sénégalais, est affecté au 1er rég.

M. Labarrière, chef de bataillon, du 35e rég., est désigné comme major de garnison, à Salonique.

M. de Cabarrus, capitaine, du 34e rég., est affecté au 35e rég.

M. Tremolet, capitaine, du 44e rég., est affecté au 42e rég.

M. Guex, capitaine, du dépôt intermédiaire d'une division coloniale, est affecté à un bataillon indo-chinois.

M. Vannègue, capitaine d'infanterie métropolitaine, du 154e rég. d'infanterie, est affecté au 35e rég.

M. Donnet, capitaine à titre temporaire, du 56e rég., est affecté au 3e rég.

M. Gomez, lieutenant, du 24e rég., est affecté au 56e rég.

M. Fralson, lieutenant, du 56e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Latour d'Affaure, lieutenant d'infanterie métropolitaine, du 319e rég. d'infanterie, est affecté au 3e rég.

M. Duc, lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du 60e rég. d'infanterie, est affecté au 3e rég.

M. Biguet, lieutenant à titre temporaire, du 1er rég., est affecté à un bataillou de tirailleurs sénégalais.

M. Hardy, sous-lieutenant, du 54e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs séuégalais.

M. Lacroix, sous-lieutenant, du 22e rég., est affecté au 56e rég.

M. Breiller, sous-lieutenant, du 42e rég.. est affecté à un bataillon de tirailleurs indo-chinois,

M. Clerté, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Plat, sous-lieutenant à titre temporaire, du 8e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Sont affectés :

Au dépôt du 4e rég. — M. le sous-lieutenant à titre temporaire Tournier, provenant de l'armée d'Orient et précédemment affecté au dépôt du 6e rég.

Au dépôt du 5e rég. — M. le sous-lieutenant Leger, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 7e rég. — M. le capitaine Fox, rentrant du Maroc.

Au camp de Fréjus. — M. le capitaine Leroux, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Sont désignés :

Pour servir en Afrique équatoriale française. — MM. les lieutenants Sylvestre et Bonnet, du dépôt du 24e rég.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. David, chef de bataillon, du 37e rég., est affecté à un bataillon malgache.

M. Glaser, capitaine, du 34e rég., est affecté au 35e rég.

M. Dangoumeau, lieutenant d'infanterie territoriale, du 130e rég. d'infanterie territoriale, sst affecté à un bataillon de tirailleurs malgaches.

M. Collin, lieutenant d'infanterie territoriale, en service au camp de Lectoure, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Person, lieutenant d'infanterie territoriale, en service dans un bataillon d'infanterie légère d'Afrique, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Brouste, sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine, du 113e rég. d'infanterie, est affecté au 42e rég.

M. Keller, sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine, du 410e rég. d'infanterie, est affecté au 54e rég.

M. Olivier, sous-lieutenant, du 1er rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Tautain, sous-lieutenant à titre temporaire, en service au camp de Fréjus, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Labroquière, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du 365e rég, d'infanterie. est affecté au 3e rég.

M. Morin, sous-lieutenant à titre temporaire, du 22e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Palloc, sous-lieutenant à titre temporaire, du 42e rég., est affecté au 31e rég.

Sont affectés :

Au camp de Fréjus.— M. le lieutenant Perin, service dans un bataillon de tirailleurs indochinois.

Au dépôt du 7e rég. — M. le sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine Vigne, du 16e rég.

---

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 9 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire, ci-après, a été ratifiée, pour compter du 5 juillet 1918 :

*Au grade de chef d'escadron.*

M. Rocard (Eugène-Louis), capitaine au 3e rég. (commande le 3e groupe de bombardement, aviation). — Maintenu.

---

## INFANTERIE

ZONE DE L'INTÉRIEUR

M. l'ingénieur Barthas, classo 1905, caporal, 122e rég. d'infanterie. est détaché au service de la section centrale des ateliers de chargement d'obus spéciaux du matériel chimique de guerre, comme spécialiste indispensable pour l'établissement du matériel de chargement d'obus spéciaux.

---

## INTENDANCE

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1918.)

Maintien dans son emploi actuel d'un mobilisé personnellement indispensable, visé par l'article 2, paragraphe 1er, 2e alinéa de la loi du 10 août 1917 :

Buevoz (Edmond-Félix), officier d'administration de 1re classe du cadre auxiliaire de l'habillement, classe 1905, négociant en cuirs, maintenu dans son emploi actuel jusqu'au 31 décembre 1918, comme technicien en cuirs d'une compétence absolue, indispensable à son service.

Paris, le 6 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat,*
ABRAMI.

---

*Liste nominative des candidats des dépôts qui ont subi avec succès les épreuves du concours des élèves aspirants du génie.*

1res catégories A et B (instruction du 11 avril 1918).

1er et 21e rég. — Biglia, Bruckert, Cavalier, Cheret, Damville, Delecluse, Folliet, Hamel, Kernes, Lecaillon, Leturgie, Richet, Ronsseray, Savineau.

2e rég. — Augé, Bailly, Bonny, Chambran, Couturier, Cros, Moulin, Paret, Peyrard, Rey, Talobre, Vieules.

3e rég. — Arend, Baslé, Batton, Bigeon, Boulet, Capron, Demarais, Drouillot, Georget, Le Moël, Lemoine, Marchand (Raymond), Masson, Megemont, Petit, Raoul, Tripier, Villaudy.

4e rég. — Benoit, Bourgeois, Georgel, Hatton, Jacquin, Martin, Meunier, Payot, Poizat, Raffin-Peyloz, Richard, Rollet, Tardy.

5e rég. — Banne, Belin, Champeyrache, Deleplanque, Duquenoy, Feriel, Garat, Garric, Guillon, Lassery, Letessier, Marcheix, Matras, Maubert, Pringault, Rignault, Suavet, Tarjot.

6e rég. — Boisseau, Cazaubielh, Courreges, Jautee, Labarthe, Lacroix, Lerat, Lespingal, Marchand (Pierre), Massonnat (Arthur), Moreau, Naga, Schrader, Signoret, Soumagnac, Trillaud, Tué.

7e rég. — Benefice, Bertrand, Boissin, Brahy, Funereau, Granon, Guillaume, Guizard, Lerede, Louis, Mandaroux, Mortamet, Pascal, Regnès, Verine.

8e rég. — Bardy.

9e rég. — Cabon, Dodin, Evain, Galy, Guenault, Judic, Lebreton, Le Goff, Petard, Rolland, Rondineau, Tisserand.

10e rég. — Barigant, Bender, Bodereau, Brochon, Bronner, Dejoie, Delacter, Goddet, Obermayer, Pringé, Reinhardt, Robert, Schirmer, Simeon, Springer.

11e rég. — Boucher, Clement, Geoffrin, Hilaire, Jehan, Pierrée, Piot.

7e bataillon. — Cussenot, Guidel, Lortet, Marchal (Paul-Victor), Maret, Pautot, Pernez.

19e bataillon. — Cherrière, Comte, Medici, Mussou, Viniger.

28e bataillon. — Decart, Friez, Gianoli.

29e bataillon. — Camacho, Chapillon, Forquet de Dorne, Naz.

2e catégorie C.

1er et 21e rég. — Massonnat (Emile), caporal.

2e rég. — Loiseau.

4e rég. — Chagny, Marquez, Séré.

19e bataillon. — Arson, caporal.

---

*Errata* au *Journal officiel* :

11 mai 1917 : page 4072, 2e colonne, 10e alinéa, au lieu de : « M. de Lauwereyns de Rosendaele (C.-V.-M.), du 47e rég. d'infanterie (détaché au service de la justice militaire) », lire : « du 73e rég. d'infanterie ».

13 novembre 1917 : page 9060, 3e colonne, 24e alinéa, au lieu de : « M. Destrie (G.), lieutenant à titre temporaire au 28e rég. d'infanterie (7 septembre 1916) », lire : « M. Détrie ».

8 juin 1918 : page 4937, 1re colonne, 14e alinéa, supprimer : « M. Pressac (H.), du 403e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) », déjà nommé au titre de l'armée active ; 38e alinéa, supprimer : « M. Genet (F.), du 1er rég. de marche d'Afrique », déjà nommé au titre de l'armée active.

Page 4937, 3e colonne, 52e alinéa, au lieu de : « M. Pélissier (R.-A.-D.), du 109e rég. d'infante-

rie (détaché service aéronautique) », lire : « du 102e rég. d'infanterie ».

23 juin 1918 : page 5417, 2e colonne, au lieu de : « Duguet (J.-B.), du 53e rég. », lire : « Luguet (J.-B.) ».

28 juin 1918 : page 5571, 3e colonne, 24e alinéa, au lieu de : « M. Grateau (J.), capitaine de territoriale du 39e rég. territorial d'infanterie, passe au 76e rég. d'infanterie », lire : » passe au 76e rég. territorial d'infanterie ».

6 juillet 1918 : page 5823, 1re colonne, 15e alinéa, au lieu de : « Lrfaurie (C.-J.), capitaine au 206e rég. d'infanterie », lire : « Lafaurie (C.-J.)»; dernier alinéa, au lieu de : « Veuilleux (G.-F.), aspirant au 52e bataillon de chasseurs », lire : « Veilleux (G.-F.); 2e colonne, 1er alinéa, au lieu de : « Viglianchino (A.-J.), adjudant au 5e bataillon de chasseurs », lire : « au 52e bataillon de chasseurs » ; 19e alinéa, au lieu de : « Rang du 29 juin 1918, Lamy (G.-G.), capitaine au 24e rég. territorial d'infanterie », lire : « Rang du 20 juin 1918 ».

Page 5824, 3e colonne, avant-dernier alinéa, au lieu de « Vertut (E.), sergent au 167e rég. d'infanterie », lire » Vertut (F.) ».

Page 5825, 1re colonne, 6e alinéa, au lieu de : « Ravenet (H.-D.), adjudant au 168e rég. d'infanterie ; lire : » Ravenet (J.) » ; 2e colonne, 1re alinéa, au lieu de : « Andrieux (H.-A.), lieutenant au 109e rég. d'infanterie (actif) », lire : « Audrieux (H.-A.), »; 8e alinéa, au lieu de : « Devolny (M.), aspirant au 159e rég. d'infanterie, passe au 60e bataillon de chasseurs », lire : « Devoluy (M.) ».

Page 5827, 2e colonne, au lieu de : « M. Gerraud (H.-J.-F.), du 11e rég. de hussards », lire : « M. Guerrand (H.-J.-F.) ».

Page 5828, 1re colonne, au lieu de : « M. Gerrand (H.-J.-F.), du 11e rég. de hussards », lire : « M. Guerrand (H.-J.-F.) » ; au lieu de : « M. Cosnu (J.-A.), maréchal des logis, reste au 21e rég. de dragons », lire : « M. de Cosmi (J.-A.) ».

9 juillet 1918 : page 5916, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de : « M. Petit (Eugène-Joseph-Léon), chef d'escadron au 2e rég. », lire : « M. Petit (Félix-Eugène) ».

Page 5917, 2e colonne, à la liste des localités dans lesquelles l'indemnité de bombardement est allouée, 9e à 12e ligne, au lieu de : « Somme : Amiens, Coinches, Fraize, Hurbache, Lacroix-aux-Mines ; Vosges : Neuvillers-sur-Favre, Moyemont, Pair-et-Grandrupt, Gemaingoutte, Raves », lire : « Somme : Amiens ; Vosges : Coinches, Fraize, Hurbache, Lacroix-aux-Mines, Neuvillers-sur-Favre, Moyemont, Pair-et-Grandrupt, Gemaingoutte, Raves ».

10 juillet 1918 : page 5943, 3e colonne, 64e ligne, réintégration dans le droit de porter la médaille militaire et la Croix de guerre ; au lieu de : « par arrêté du 13 avril 1917 (*Journal officiel* du 15) », lire : « par arrêté du 13 août 1917 (*Journal officiel* du 15). »

Page 5945, 2e colonne, 14e alinéa, au lieu de : « M. Audouin (A.-A.), adjudant au 206e rég. d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie », lire : « passe au 279e rég. d'infanterie » ; 3e colonne, 31e alinéa, au lieu de : « M. Biarnais (E.), adjudant-chef au 51e rég. d'infanterie, maintenu au corps », lire : « au 51e bataillon de chasseurs, maintenu au corps ».

Page 5949, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de : « M. Rogey (Joseph), sous-lieutenant au 6e rég. (21 février 1917) », lire : « M. Bogey (Joseph) ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 9 juillet 1918.

Monsieur le Président,

L'expérience a montré que, pour donner des résultats satisfaisants, les centres d'écoute microphonique côtière exigent l'emploi d'un personnel étroitement spécialisé. Il convient, en conséquence, de classer ces centres, pour l'application de la loi du 10 août 1917, parmi les unités combattantes, au même titre que les centres de captifs.

Tel est l'objet du projet ci-joint d'*addendum* au décret du 24 janvier 1918 que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Je vous vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Addendum* au décret du 24 janvier 1918 portant énumération des unités combattantes pour l'application de la loi du 10 août 1917.

Art. 1er. — Après : Les centres d'aviation, d'aérostation et des captifs (seulement pour le personnel spécialisé).

Ajouter :

Les centres d'écoute microphonique côtière (seulement pour le personnel spécialisé).

Fait à Paris, le 9 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Le ministre de la marne,

Arrête :

Par dérogation aux dispositions des articles 28, 29, 30 et 31 et de l'annexe n° 2 de l'arrêté ministériel du 27 février 1911 concernant le service intérieur de l'école d'application du génie maritime, les dispositions suivantes sont adoptées, à titre exceptionnel, pour la promotion d'ingénieurs élèves en cours d'études à l'école d'application du génie maritime : Les ingénieurs élèves seront classés entre eux d'après la moyenne des notes qu'ils auront obtenues dans les examens passés en cours d'année et les travaux exécutés pendant leurs études.

Pour les cours fondus ensemble en raison de la brièveté des études : Résistance des matériaux et constructions à terre. — Technologie et métallurgie. — Mécanique et machines. — Electricité et régulation des compas, le coefficient sera égal à la somme des coefficients des cours composants.

Pour les cours des deux années faits en une seule, le coefficient sera égal à la somme des coefficients prévus pour les deux ans d'école.

Pour le cours d'artillerie, au lieu du cœfficient de 2,5, il sera accordé 1,5 au cours d'installation d'artillerie à bord et 1 au cours de projectiles.

Pour les travaux graphiques, il sera accordé un coefficient de 2 au lieu de 5.

Le projet d'emménagements et d'installations électriques sera supprimé et ne donnera pas lieu à coefficient.

Le journal de mission aura un coefficient de 4 au lieu de 8.

Fait à Paris, le 10 juillet 1918.

GEORGES LEYGUES.

Par décret en date du 11 juillet 1918, ont été promus dans le corps des officiers de marine :

*Au grade de capitaine de vaisseau.*

M. le capitaine de frégate Basire (M.), en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Greilier, nommé contre-amiral.

*Au grade de capitaine de frégate.*

M. le capitaine de corvette Magescas (E.-F.-M.-H.), en remplacement de M. le capitaine de frégate Basire, promu.

(Pour compter du 14 juillet 1918.)

M. le capitaine de corvette Garnier (Aimé-Audéol), en remplacement de M. le capitaine de frégate de Marquessac, retraité.

*Au grade de capitaine de corvette.*

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau de Monts de Savasse (M.-J.-B.), en remplacement de M. le capitaine de corvette Magescas, promu.

(Pour compter du 14 juillet 1918.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Homsy (Jules-Gustave-Adolphe-Marie), en remplacement de M. le capitaine de corvette Garnier, promu.

*Au grade de lieutenant de vaisseau.*

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Serre (H.-P.-V.), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Monts de Savasse, promu.

(Pour compter du 14 juillet 1916.)

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Goujon (Paul-René-Marie), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Homsy, promu.

Par décision du 7 juillet 1918, le lieutenant de vaisseau Rouvier (H.-A.-M.), a été placé dans la position de non-activité pour infirmités temporaires.

L'officier de 2e classe des équipages de la flotte Malbert (François-Marie), inscrit à Binic n° 1764, promu par décret du 7 juillet 1918, est affecté au port de Rochefort qu'il devra rejoindre le plus tôt possible.

Par décision ministérielle du 11 juillet 1918, M. Minorel (Alfred), commis de 3e classe des directions de travaux à Cherbourg, a été admis à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 11 juin 1918.

Par décision en date du 10 juillet 1918, la promotion du 25 juin 1918 à l'emploi d'agent technique de 2e classe (nouvelle formation) du service des constructions navales (*Journal officiel* du 28 juin 1918, page 5573) a été rectifiée comme suit :

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

Au lieu de M. Maubrey (C.), il faut lire : M. Capelle (Eugène), agent technique de 3e classe, à Brest.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918 ont été promus (pour compter de la date de cette décision) :

*A l'emploi de médecin de 2e classe auxiliaire.*

Les médecins de 3e classe auxiliaires :

MM. Guermeur (C.-B.).
Bravard (P.-J.).
Ogliastroni (E.-M.-A.).
Yvon (P.-J.).
Pellen (J.-E.).
Charenton (J.-P.).
Sicard (A.-V.).
Fontorbe (L.).

*A l'emploi de pharmacien de 2e classe auxiliaire.*

M. le pharmacien de 3e classe auxiliaire Gi nabat (A.-M.-H.).

*A l'emploi de médecin de 3e classe auxiliaire.*

Les médecins auxiliaires :

MM. Allain (J.-E.-A.).
Moenner (Y.-M.-J.-J.).
Marchand (H.-F.-A.).
Latasto (J.-A.).
Chiche (R.).
Bideau (I.-J.).
Dallet (G.).
Lelaidier (A.).
Moulis (M.-A.).
Rouvière (E.-P.).
Serret (B.).
Spire (R.-G.).
Vetzel (M.).
Le Querre (M.-J.-P.).
Le Moult (C.).
Pierron (J.-G.-L.-M.).

MM. Gilbert (J.-A.).
Mazure (A.).
Duliscouet (R.).
Rochette (M.).
Hurel (P.-O.-E.).
Couppey (M.).
Masson (P.).
Senne (J.R.-T.).
Renaud (P.).
Laffite (R.).
Daoulas (P.-A.).
Firbach (C.-L.-A.).

(Pour compter du 1er août 1918.)

M. Palicot (R.-M.-C.-J.).

*A l'emploi de pharmacien de 3e classe auxiliaire.*

(Pour compter de la date de la présente décision.)

Les pharmaciens auxiliaires :

MM. Remy (J.-J.-P.).
Le Jeune (P.).

*A l'emploi de médecin de 2e classe auAiliaire chirurgien-dentiste.*

M. le médecin de 3e classe auxiliaire, chirurgien-dentiste Villard (G.), en service à Toulon.

## Artillerie navale.

2e LISTE SUPPLÉMENTAIRE D'ADMISSIBILITÉ POUR 1918, A L'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE DE 3e CLASSE (Nouvelle formation « Travaux et études »).

**Chefs ouvriers et ouvriers immatriculés anciens élèves ou non des écoles techniques supérieures et ouvriers auxiliaires.** (Art. 2 du 2e décret organique du 20 février 1914.)

*Cherbourg.*

Artificiers.

Giquet (Auguste-François-Pierre), ouvrier (agent technique temporaire).
Legrand (Henri-Emile-Gustave), ouvrier (agent technique temporaire).
Lequertier (François-Michel-Louis), ouvrier (agent technique temporaire).
Langevin (Emile-Jules), ouvrier (agent technique temporaire).
Picot (Alphonse-Eugène), chef ouvrier.
Poirier (Joseph-Ernest-Désiré), ouvrier.

Ajusteurs.

Desprès (Auguste-Charles-Alexandre), ouvrier (agent technique temporaire).
Lefauconnier (René-Arthur), chef ouvrier.
Revert (Auguste-Eugène), chef ouvrier.
Truffert (Alfred), ouvrier.

Forgeron.

Roger (Thomas-Henri-Marie), chef ouvrier.

Archiviste.

Farine (Louis-Joseph), ouvrier auxiliaire.

Dessinateur.

Leclerc (Clovis), ouvrier.

*Brest.*

Arlificiers.

Vaillant (Joseph), ouvrier.
Jestin (Claude), ouvrier.
Bougennec (François), ouvrier auxiliaire.

Maçon.

Le Coz (Jean), ouvrier auxiliaire.

Dessinateur.

Jaouen (Jean-Louis), ouvrier.

Tourneur.

Magadier (Louis-Yves-Marie), ouvrier.

Ajusteurs.

Croullebois (Albert) ouvrier.
Potain (Yves), ouvrier.

*Lorient.*

Ouvriers à bois.

Le Cadet (Joseph), ouvrier menuisier.

Ouvriers à fer.

Bizien (Arthur), ouvrier tourneur.
Pesquer (Joseph), ouvrier tourneur.
Horel (Géraud), ouvrier chaudronnier.
Quelven (Eugène), ouvrier ajusteur.

Artificiers.

Le Meur (Pierre), ouvrier.

*Rochefort.*

Artificiers.

Nésa (François), ouvrier (en service à Sidi-Abdallah).
Boiseau (Camille-Noël), chef ouvrier.
Repain (Pierre-Auguste), chef ouvrier.

Forgeron.

Bourlat (Victorien), chef ouvrier.

Ajusteurs.

Lorger (Henri), chef ouvrier.
Poupart (Etienne-Albert), ouvrier.
Rabaud (Amédée-Henri), ouvrier.

*Toulon.*

Electricien.

Jérôme (Alix), ouvrier auxiliaire faisant fonctions d'agent technique.

Dessinateurs.

Vincent (Louis), ouvrier.
Ganne (François), ouvrier.

Ajusteurs.

Lavenne (Emmanuel), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Thomasset (Auguste), chef ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Lombard (Joseph), ouvrier.
Audibert (Aristide), chef ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Burle (Edouard), chef ouvrier.
Agostini (Paul), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Uhri (Pierre), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Peira (Pierre), ouvrier auxiliaire.
Agens (Eugène), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.

Artificiers.

Zattara (Pierre), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Guibert (Pierre), ouvrier.
Lyons (Joseph), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Erroux (Albert), chef ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Guy (Alexis), chef ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Jarnet (Raphaël), ouvrier auxiliaire.
Arlaud (Victor), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.
Matillo (Gabriel), ouvrier.

Menuisiers.

Larivière (Marlin), ouvrier.
Trouin (Louis), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.

Tourneurs.

Mellon (Joseph), chef ouvrier.
Anot (Eusèbe), chef ouvrier faisant fonctions d'agent technique.

Forgeron.

Guigne (Ernest), ouvrier faisant fonctions d'agent technique.

Chaudronniers.

Cadière (Marius), chef ouvrier faisant fonctions d'agent technique.

*Ruelle.*

Ajusteurs.

Vallat (Ernest), ouvrier.
Vinet (Louis), ouvrier.
Jourdes (Gérard), ouvrier.
Jouve (Charles), ouvrier.

Tourneurs.

Villeneuve (Louis), chef ouvrier.
Barrière (Georges), ouvrier.
Roubiaud (Théodore), chef ouvrier.

Forgerons.

Bourguet (Louis), ouvrier.
Saint-Aubin (Pierre), chef ouvrier.

Mouleur.

Etienne (Claude), chef ouvrier.

Electricien.

Labaudinière (Pierre), ouvrier.

Dessinateurs.

Berdon (Jean), ouvrier.
Artaud (Elie), ouvrier.

Métreur.

Bornert (Georges-Paul), ouvrier.

Manœuvrier.

Bosquet (Martin), chef ouvrier.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, commandant en chef, la 1re armée navale.

Paris, le 9 juillet 1918.

Mon attention a été appelée sur la situation des quartiers-maîtres, chefs de poste de T. S. F., radiotélégraphistes de dirigeables, qui lors de leur promotion au grade de second maître chef de poste deviennent, du fait de leur promotion, en excédent dans les centres auxquels ils sont affectés.

D'une part, il y a intérêt à conserver les chefs de poste T. S. F., radiotélégraphistes de dirigeables le plus longtemps possible dans les centres d'aérostation, afin de pouvoir utiliser les connaissances spéciales qu'ils ont acquises ; d'autre part, il est indispensable de tenir compte des besoins des bâtiments et des autres services, besoins qui servent de base au calcul des promotions.

Pour concilier, dans la mesure du possible, les divers intérêts en cause, j'ai décidé que les seconds maîtres chefs de poste de T. S. F., radiotélégraphistes de dirigeables, qui deviendront en excédent, par suite de leur promotion, à l'effectif des armements de dirigeables, seront conservés dans les services centraux des centres d'aérostation, aux lieu et place des seconds maîtres chefs de poste T. S. F., non titulaires du certificat de radiotélégraphiste de dirigeables, lesquels seront remis au service général et destinés au dépôt du port le plus proche, s'ils ne peuvent être désignés pour occuper un emploi de leur grade dans un autre service de la force navale à laquelle ils appartiendront. Les seconds maîtres chef de poste T. S. F., radiotélégraphistes de dirigeables qui ne pourront être affectés aux services centraux dans les conditions indiquées ci-dessus, seront également remis au service général, aussitôt après avoir été remplacés dans les armements de dirigeables.

Il demeure entendu que les seconds maîtres chefs de poste T. S. F., radiotélégraphistes de dirigeables qui seront affectés aux services centraux des centres d'aérostation cesseront d'être considérés comme spécialistes et ne pourront être maintenus dans les centres de la métropole, de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie que pendant une année, comptée du jour de leur affectation, dans les conditions prévues par les circulaires des 10 septembre et 12 octobre 1917.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Vu la loi du 7 ventôse, an VIII;

Vu la loi du 7 janvier 1918 portant création d'un service de comptes-courants et de chèques postaux;

Vu le décret du même jour réglementant le fonctionnement de ce service;

Vu l'article 1er du décret du 27 mai 1918 créant l'emploi de chef comptable du bureau de chèques;

Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les chefs comptables de bureaux de chèques postaux sont astreints au versement d'un cautionnement fixé à 1.000 fr.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre des finances*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 23 janvier 1903 relatif à l'exploitation des câbles desservant les colonies françaises de la côte occidentale d'Afrique ;

Vu le décret du 31 mars 1905 relatif à l'exploitation du câble Brest-Dakar ;

Vu le décret du 8 mai 1906 relatif à l'exploitation des câbles Madagascar, la Réunion, Maurice;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, et des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents métropolitains appartenant au service des câbles de l'Ouest et de l'Est africain ont la faculté de déléguer leurs émoluments dans les conditions et limites indiquées ci-après :

Art. 2. — Les délégations consenties par les fonctionnaires et agents visés à l'article 1er peuvent être souscrites en faveur de leur femme, de leurs descendants ou de leurs ascendants directs ainsi qu'en faveur des ascendants directs de leur femme.

Elles peuvent également être faites au profit de tiers, mais seulement au cas où elles sont destinées à pourvoir à l'entretien de la famille du délégant, telle qu'elle est limitativement définie à l'alinéa précédent.

Le montant des délégations ne pourra pas représenter une somme supérieure à la moitié du total des émoluments touchés tant à titre de traitement, que d'indemnité coloniale, à l'exclusion de toutes autres allocations.

Art. 3.— Les intéressés doivent, lorsqu'ils veulent souscrire des délégations, en faire la déclaration préalable à l'administration métropolitaine soit au moment de leur départ, soit dans la colonie, par l'intermédiaire de leur chef de service.

Les déclarations sont faites en double expédition. Elles énoncent les nom, prénoms, grade ou emploi du délégant, le montant de son traitement et de son indemnité coloniale ainsi que la portion nette desdits émoluments qu'il veut déléguer. Elles indiquent également la date qui doit servir de point de départ à la délégation, ainsi que les nom, prénoms, qualité, degré de parenté avec le délégant et demeure de la personne autorisée à la recevoir et de celles qui doivent lui être substituées en cas de décès.

Art. 4. — Les délégations ont leur effet pendant toute la durée du service aux colonies, à moins d'une mention spéciale dans la déclaration de délégation.

Les délégations ne commencent à courir qu'à compter de l'époque présumée de l'arrivée des fonctionnaires et agents dans la colonie où ils sont appelés à servir.

Les déclarations de révocation de délégation doivent être faites assez à temps pour que l'avis puisse parvenir en France au moins un mois avant l'époque où la délégation doit prendre fin du fait de cette révocation.

En cas de décès du délégataire et si aucune personne n'a été indiquée dans la délégation comme devant lui être substituée, les arrérages de délégation non perçus au moment du décès feront retour au délégant.

Art. 5. — Toute délégation cesse d'avoir son effet à compter du jour où le délégant s'embarque dans la colonie pour revenir en France.

Dans le cas où des payements auraient été effectués à ce titre, pour une période postérieure à ladite époque, la reprise en serait opérée sur les émoluments du délégant.

Art. 6. — Les délégations sont payées par mois et à terme échu. Elles ne font l'objet d'aucune retenue pour le service des pensions.

Ces payements ont lieu sur ordonnance directe, soit sur la caisse centrale, soit sur les caisses des trésoriers-payeurs généraux des départements où résident les délégataires.

L'ordonnancement est fait au nom du fonctionnaire ou de l'agent avec mention de la délégation immédiatement au-dessous du nom dans la colonne *ad hoc*. L'original de la délégation est joint à la première ordonnance et rappelée sur les ordonnances suivantes.

Le montant en est prélevé sur le décompte des émoluments du délégant remis en fin de mois, par le chef de station à l'ordonnateur secondaire local pour être mis au soutien des ordres de payement à régulariser.

Le délégant continue seul à supporter l'intégralité de la retenue pour le service des pensions.

Le recouvrement des sommes payées en trop à titre de délégation par suite de décès du délégant ou pour tout autre motif et dont la reprise n'aurait pu être opérée sur les émoluments du délégant est poursuivi par l'administration métropolitaine contre le délégataire.

Art. 7. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la loi du 15 août 1792 et le décret du 12 décembre 1906 sur le pilotage;

Vu l'ordonnance du 10 août 1841 sur le pilotage des bâtiments à vapeur;

Vu le règlement général annexé au décret du 23 mars 1886 sur le pilotage en Algérie, modifié par les décrets des 15 décembre 1892, 12 mai 1894, 28 mars 1897, 13 juillet 1909;

Vu notamment le paragraphe 3 de l'article 42 du décret du 23 mars 1886, modifié par le décret du 30 octobre 1914, paragraphe ainsi conçu :

« Les navires, tant à voiles qu'à vapeur, relâchant dans le port d'Alger sans faire d'opération commerciale, et ceux des lignes régulières faisant dans le port d'Alger une escale au moins tous les mois, sont exonérés du droit de pilotage à la sortie » ;

Vu l'article 8 de la loi du 30 janvier 1893 sur la marine marchande, modifié par la loi du 12 mai 1905;

Vu le décret du 23 août 1898 sur l'organisation du gouvernement et de la haute administration de l'Algérie;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 42 du règlement général du pilotage sur la côte de l'Algérie, tel que cet article a été modifié par le décret du 31 octobre 1914, sont suspendues.

Cette suspension cessera de plein droit :

1° En ce qui concerne les navires relâchant dans le port d'Alger sans faire d'opération commerciale, le 31 décembre de l'année qui suivra celle de la cessation des

hostilités, telle qu'elle sera constatée par décret ;

2° En ce qui concerne les navires des lignes régulières faisant dans le port d'Alger une escale au moins tous les mois, le 31 décembre de la troisième année qui suivra celle de la cessation des hostilités, telle qu'elle sera constatée par décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*, au *Bulletin officiel* de la marine et au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu la loi du 15 août 1792 et le décret du 12 décembre 1806 ;

Vu le décret du 23 juillet 1859 modifié par le décret du 2 août 1884 sur le pilotage dans le 5e arrondissement maritime ;

Vu l'instruction réglementaire,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est portée temporairement à deux centimes la taxe fixe d'un centime prévue au paragraphe 1er de l'article 34 du décret du 23 juillet 1859, modifié par le décret du 2 août 1884, pour les navires faisant une navigation régulière entre Bastia et Saint-Florent et un autre port de France ou entre ces deux ports et un port étranger.

Art. 2. — Les taxes prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 44 du décret du 23 juillet 1859, modifié par le décret du 2 août 1884, sont portées temporairement au taux ci-après :

Navires à voiles, à l'entrée et à la sortie du port de Bastia : 12 centimes.

Cette taxe est réduite, pour chaque centaine de tonneaux au-dessus de 500 et jusqu'à 1,000 tonneaux de la manière suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 0 fr. 10 | le tonneau de | 501 à 600 | tonneaux. |
| 0 fr. 09 | — | 601 à 700 | — |
| 0 fr. 08 | — | 701 à 800 | — |
| 0 fr. 07 | — | 801 à 900 | — |
| 0 fr. 06 | — | 901 à 1.000 | — |

et pour chaque tonneau au-dessus de 1,000, cinq centimes.

Art. 3. — L'augmentation du taux des taxes, autorisée par les articles 1er et 2 du présent décret, cessera de plein droit le 31 décembre de l'année qui suivra celle de la cessation des hostilités, telle qu'elle sera constatée par décret.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

---

Par arrêté du 11 juillet 1918, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande a constitué auprès de son administration une commission dite des questions ouvrières, chargée d'assurer l'unité de vue dans la solution des différentes questions intéressant les personnels ouvriers qu'ont à traiter les divers services du commissariat.

Les représentants des fédérations nationales professionnelles des travailleurs maritimes (capitaines au long cours, capitaines au cabotage, officiers mécaniciens, radiotélégraphistes, inscrits maritimes) et des fédérations nationales professionnelles comprenant les ouvriers des ports et docks et les ouvriers des constructions navales, seront convoqués aux séances de la commission chaque fois que la commission jugera leur présence nécessaire ou que l'une des fédérations intéressées demandera cette convocation.

Tous les actes réglementaires intéressant les personnels ouvriers ci-dessus spécifiés seront communiqués, avant leur publication à la commission.

---

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 8 juillet 1918, sont promus dans le personnel d'administration de l'inscription maritime :

(Pour compter du 1er juillet 1918.)

*A l'emploi de commis principal de 1re classe.*

(Tour choix.) M. Bonno (Louis-Marie), commis principal de 2e classe, en remplacement de M. le commis principal de 1re classe Alix, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

*A l'emploi de commis principal de 2e classe.*

(Tour choix.) M. Redou (Alain), commis principal de 3e classe, en remplacement de M. Bonno, promu.

*A l'emploi de commis principal de 3e classe.*

(Tour ancienneté.) M. Tual (Célestin-Marie-Joseph), commis de 1re classe, en remplacement de M. Redou, promu.

(Tour choix.) M. Simon (Paul-Lucien), commis de 1re classe, en remplacement de M. le commis principal de 3e classe Saint-Lager, décédé.

*A l'emploi de commis de 1re classe.*

(3e tour choix.) M. Devaux (Henri-Alexandre), commis de 2e classe, en remplacement de M. Tual, promu.

(1er tour ancienneté.) M. Daverat (Bernard-Joseph), commis de 2e classe, en remplacement de M. Simon, promu.

*A l'emploi de commis de 2e classe.*

(2e tour ancienneté.) M. Le Loher (Alexis-Emmanuel), commis de 3e classe, en remplacement de M. Devaux, promu.

(3e tour choix.) M. Duchêne (Pierre-Marie), commis de 3e classe, en remplacement de M. Daverat, promu.

*A l'emploi de commis de 3e classe.*

M. Messonnier (Léon), commis de 4e classe, en remplacement de M. Le Loher, promu.

M. Helbert (Eugène-François-Marie), commis de 4e classe, en remplacement de M. Duchêne, promu.

---

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 8 juillet 1918, sont nommés dans le personnel d'administration de l'inscription maritime, pour compter de la date de la présente décision :

*A l'emploi de commis de 4e classe.*

(Tour quartiers-maîtres.) M. Moal (Joseph-Pierre), qui figure sur la liste des quartiers-maîtres classés pour cet emploi, en remplacement numérique de M. le commis principal de 1re classe Alix, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(Tour officiers mariniers.) M. Conte (Emile-Etienne-Louis) qui figure sur la même liste et qui, ayant été promu second maître a été inscrit d'office à la suite de la liste des seconds maîtres, par application de l'arrêté du 3 janvier 1917, en remplacement numérique de M. le commis principal de 3e classe Saint-Lager, décédé.

Conformément aux dispositions du décret du 31 janvier 1916, ces nominations compteront, quant au rang d'ancienneté et pour le passage à la 3e classe, de la date de la présente décision.

Toutefois, les intéressés ne seront confirmés définitivement dans leur emploi qu'après une année de services effectifs dans leurs fonctions.

Ils entreront en solde le jour où ils prendront effectivement possession de leur emploi, soit à la fin des hostilités, soit en raison de leur mise en sursis, de leur réforme ou de leur classement dans le service auxiliaire.

Une affectation leur sera assignée lorsque l'administration aura été avisée qu'ils sont en mesure de prendre leurs fonctions.

---

*Liste des capitaines ou patrons des navires de commerce, des armateurs et des officiers mécaniciens qui ont obtenu des félicitations pour la bonne tenue des postes d'équipage de leur navire et le bon entretien des machines, chaudières, etc.* (Décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande du 8 juillet 1918.)

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME DE DUNKERQUE

Agneray (Pierre-Jean-Baptiste), capitaine au cabotage, inscrit à Gravelines n° 172, capitaine du remorqueur *Champion*.

Grellier (Henri), inscrit à Calais n° 1316, chef mécanicien du remorqueur *Champion*.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME DU HAVRE

Le Bittor (Pierre-Louis-Marie), capitaine au cabotage inscrit à Caen n° 50 commandant du vapeur de charge *Astrée*.

Duveau (Auguste), inscrit à Caen n° 261, chef mécanicien du vapeur *Astrée*.

Charmasson (Paul), capitaine, inscrit à Bordeaux n° 106, commandant du vapeur de charge *Dupleix*.

L'Hostis (René), inscrit au Havre n° 4746, chef mécanicien du vapeur *Dupleix*.

Becourt (Louis), chargé de l'armement du vapeur de charge *Elan*.

Le Masson (Rolland-Marie), capitaine au cabotage, inscrit à Paimpol n° 373, commandant du vapeur de charge *Circé*.

Le Poetre (Alphonse-Eugène), inscrit à Caen n° 2435, chef mécanicien du vapeur *Circé*.

Lemerle (Fernand-Paul), capitaine au long cours, inscri. à Nantes n° 453, commandant du vapeur de charge *Saint-Luc*.

Lelong (Robert), inscrit à Nice n° 832, chef mécanicien du vapeur *Saint-Luc*.

Maurras (Ernest), capitaine de frégate de réserve, commandant du vapeur *Lorraine*.

Anthoine (Fortuné), inscrit au Havre n° 3593, chef mécanicien du vapeur de charge *Lorraine*.

Le Bouteiller (Gonzague-Anatole), inscrit à Fécamp n° 269, commandant le voilier de charge *Colbert*.

Boutin (Auguste), capitaine au cabotage, inscrit à Nantes n° 2243, commandant du vapeur de charge *Aunis*.

Dupuis (Georges), inscrit à Dieppe n° 22, chef mécanicien du vapeur *Aunis*.

Damiani (Marie), capitaine au long cours, inscrit à Marseille n° 659, commandant du vapeur de charge *Motricine*.

Sanner (Emile), inscrit à Marseille n° 2506, chef mécanicien du vapeur de charge *Motricine*.

Le Roux (Yves), capitaine, inscrit à Morlaix n° 109, commandant du remorqueur *Abeille X*.

Marin (Maurice), inscrit à Dunkerque n° 3241, chef mécanicien du remorqueur *Abeille X*.

Le Guilcher (Sébastien), inscrit à Morlaix n° 22497, patron du vapeur pilote *Richard Waddington*.

Le Hardy (Henri-Joseph), inscrit au Havre n° 2635, chef mécanicien du vapeur pilote *Richard Waddington*.

Layec (Joseph), capitaine au cabotage, inscrit à Vannes n° 586, commandant du vapeur de charge *Sahara*.

Caron (Louis), inscrit au Havre n° 4601, chef mécanicien du vapeur *Sahara*.

Leroux (Auguste), capitaine au cabotage, inscrit à Granville n° 227, commandant du remorqueur *Delphine II*.

Leleine (Auguste), inscrit à Dunkerque n° 4274, chef mécanicien du remorqueur *Delphine II*.

Lamy (Gaston), directeur de la société navale caennaise (vapeur de charge *Circé*).

Ozanne (Charles), inscrit à Honfleur n° 210, patron du remorqueur *Persistance*.

Deshayes (Adolphe), inscrit à Rouen n° 733, chef mécanicien du remorqueur *Persistance*.

Dubot (Gaston), inscrit à Rouen n° 537, patron du remorqueur *Assistance*.

Coquin (Edouard), inscrit au Havre n° 768, chef mécanicien du remorqueur *Assistance*.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME DE SAINT-SERVAN

Guillet (Pierre), capitaine au cabotage inscrit à Noirmoutier n° 143, commandant du voilier de charge *Jeanne-d'Arc*.

Le Guen (Laurent), capitaine au cabotage inscrit à Lannion n° 167, capitaine du voilier de charge *Saint-Laurent*.

Lemoine, armateur du voilier de pêche *Eider*.

Louvet, armateur du voilier de pêche *Carioca*.

Farvacque (Anatole), armateur du voilier de pêche *Angéline*.

Mme Carfantan, armateur du voilier de charge *Léon*.

Chuinard, armateur du voilier de pêche *Sans-Gêne*.

Meudal (Eléazar), capitaine en cabotage, inscrit à Tréguier n° 180, capitaine du voilier de charge *Iris*.

Le Calvez (Joseph), armateur du voilier de charge *Javeline*.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME DE NANTES

Le Galle, inscrit à Douarnenez n° 17, capitaine du voilier de charge *Saint-Joseph*.

Gautier (Ange), capitaine inscrit à Binic n° 98, commandant du vapeur de charge *Stilbe*.

Plisson (Ernest), inscrit à Nantes n° 344, chef mécanicien du vapeur de charge *Stilbe*.

Lucas (Jules), capitaine au cabotage, inscrit à Noirmoutier n° 131, capitaine du voilier de charge *Primerose*.

Lenail, capitaine, inscrit à Nantes n° 508, commandant du vapeur de charge *Saint-Chamond*.

Bluteau, inscrit à Oléron n° 448, chef mécanicien du vapeur *Saint-Chamond*.

Brusson (Ambroise), capitaine au long cours, inscrit à Saint-Malo n° 222, commandant du vapeur de charge *P.-L.-M. 6*.

Lysenscone (Benjamin), inscrit à Dunkerque n° 3988, chef mécanicien du vapeur *P.-L.-M. 6*.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME DE BORDEAUX

Esnée (Auguste-Eugène), capitaine au long cours, inscrit à Granville n° 147, commandant du vapeur de charge *Amiral-Jauréguiberry*.

Coaseux (Pierre-Marie), capitaine au cabotage, inscrit à Brest n° 34, commandant du vapeur de charge *Aulne*.

Cloatre (François), inscrit au Conquet n° 7800, chef mécanicien du vapeur *Aulne*.

Leoerff, armateur du voilier de pêche *Minerve*.

Lacroix (Léon-Louis-Marie-Michel), capitaine au cabotage, inscrit à Dinan n° 207, commandant du voilier de charge *Maolen*.

Mery-Riboulet (Jean), capitaine au long cours, inscrit à Bordeaux n° 712, commandant du vapeur de charge *Kaolak*.

Salaün (Théodore), capitaine au long cours, inscrit au Conquet n° 17, commandant du vapeur de charge *Château-Latour*.

Le Buvant (Georges), inscrit au Havre n° 3806, chef mécanicien du vapeur *Château-Latour*.

La société « la Morue française », armateur du voilier de pêche *Navarin*.

MM.

L. Coste et Ce, armateurs du voilier de pêche *Magicienne*.

Joseph (Jean), armateur des voiliers de pêche *Saint-Louis* et *Saint-Meen*.

F. Avril fils, armateur du voilier de pêche *Sainte-Marie*.

Dagorn (Eugène), armateur du voilier de pêche *Gagne-Petit*.

Fabien (Chevalier), armateur du voilier de pêche *France*.

Previer (Pierre), inscrit au Havre n° 5910, chef mécanicien du *Kaolak*.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME DE MARSEILLE

Le Vassor (André), capitaine au long cours, inscrit à Rouen n° 105, commandant du vapeur *Saint-Servan*.

Francioni (Michel), inscrit à Marseille n° 8128, chef mécanicien du vapeur *Saint-Servan*.

Giuliani (François), capitaine au long cours, inscrit à Bastia n° 3351, commandant du vapeur de charge *Aleda*.

Adam (Henri-Théophile), inscrit à Marseille n° 892, chef mécanicien du vapeur *Abda*.

Roubaud (Gustave), inscrit à Marseille n° 322, chef mécanicien du vapeur *Flandre*.

Size (Alphonse), capitaine au long cours, inscrit à Marseille n° 450, commandant du vapeur de charge *La-Marsa*.

Grégoire (Joseph), inscrit à Marseille n° 3053, chef mécanicien du vapeur *La-Marsa*.

Cousin (Julien-Victor), capitaine au long cours, inscrit à la Ciotat n° 691, commandant du vapeur de charge *Sphinx*.

Aucouturier (Gilbert), capitaine au long cours, inscrit à Marseille n° 600, commandant du vapeur de charge *Normand*.

Cauleille (Alfred), inscrit à Bordeaux n° 3609, chef mécanicien du vapeur de charge *Normand*.

Le Tenoux (François-Marie), inscrit à Binic n° 2119, capitaine du voilier de charge *Léonie-et-Victorine*.

---

Conformément à l'article 90 du code civil, modifié par la loi du 8 juin 1893, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande a, par décision du 8 juillet 1918, requis le procureur général près la cour d'appel de Poitiers de poursuivre d'office la constatation judiciaire du décès des marins ci-après dénommés qui formaient l'équipage du vapeur *Longwy*, présumé perdu corps et biens depuis le 17 octobre 1917, dans la traversée de Nantes à Glasgow :

Bertho (Théophile-Marie), second capitaine, inscrit au Croisic n° 68.

Lebigot (Eugène-Marie), chef mécanicien, inscrit au Havre n° 5895.

Langlais (Victor-Pierre), troisième mécanicien, inscrit à Nantes n° 16210.

Omnès (Joseph), maître d'équipage, inscrit à Saint-Brieuc n° 3265.

Le Cavorzin (François-Marie), cuisinier, inscrit à Paimpol n° 1859.

Lossouarn (Julien-Barthélemy), chauffeur, inscrit à Quimper n° 7503.

Le Morvan (Ernest-Louis-Marie), chauffeur, inscrit à Lannion n° 8080.

Delassus (Henri-Jean-Baptiste-Joseph), chauffeur, inscrit à Gravelines n° 1985.

Boné (Jean-Louis), chauffeur, inscrit à Morlaix n° 95651.

Dachary (Pierre), chauffeur, inscrit à Bayonne n° 2409.

Baudrit (Emile), chauffeur, inscrit à Marennes n° 2072.

Grard (Louis-Alexandre), chauffeur, inscrit à Calais n° 1807.

Trotard (Edouard-Jean-Marie), matelot, inscrit à Dinan n° 2525.

Le Dugué (Thomas-Jean-Marie), novice, inscrit à Vannes n° 2349.

Le Pan (Joseph), novice, inscrit à Auray n° 7472.

Fauché (René-Ange-Marie), novice, inscrit à Vannes n° 7170.

Archambaud (Adrien-Athanas-Marius), matelot, inscrit à Ré n° 216.

Raimon (Félix-Marie), matelot, inscrit à Binic n° 4769.

Laplanche (Paul-Gustave), matelot, inscrit à Granville n° 166.

Ardouin (Gaston-Camille-Maurice-Clément), matelot, inscrit au 4e dépôt, n° 16757.

Berthier (André-Maurice), matelot, inscrit au 3e dépôt, n° 29940.

Merlen (Albert-Léon-André-Barthélemy), matelot, inscrit aux Sables-d'Olonne n° 2282.

Godard (Gabriel-Pierre-Marie), matelot, inscrit au 3e dépôt, n° 28568.

Le Rider (Pierre-Marie), matelot, inscrit à Paimpol n° 41420.

Baud (Julien-Marie), second mécanicien, inscrit à Nantes n° 5233.

Chazé (Adalbert), matelot, inscrit à Nantes n° 16042.

Manoir (Léon-Marie), second, inscrit à Binic n° 143.

Durand (Jean-Louis), matelot, inscrit à Quimper n° 8412.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté du 1er juillet 1918, M. Marthe, chef de bureau du secrétariat du personnel central et de la comptabilité, a été nommé secrétaire de la commission de répartition des fonds du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance, en remplacement de M. Léon Robert, sous-directeur, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 12 mars 1916, relatif aux subventions aux bureaux publics de placement gratuit et spécialement ses articles 8, 9, 10 et 11;

Vu l'avis émis par la commission chargée de préparer la répartition du crédit inscrit au budget de l'exercice 1918 pour subventions aux bureaux publics de placement gratuit;

Sur la proposition du conseiller directeur du travail,

Arrête :

Art. 1er. — Le taux des subventions à allouer, dans les limites déterminées par l'article 10 du

décret du 12 mars 1916, aux départements et communes ayant institué des bureaux publics de placement gratuit, pour les dépenses faites par ces bureaux au cours du second semestre de l'année 1917, est fixé à 20 p. 100 de ces dépenses pour les bureaux qui, au cours de cette période, ont effectué en moyenne de 25 à 50 placements par mois; à 25 p. 100 pour les bureaux qui ont effectué de 51 à 100 placements par mois ; à 30 p. 100 pour les bureaux qui ont effectué de 101 à 200 placements; à 35 p. 100 pour les bureaux qui ont effectué de 201 à 500 placements par mois, et à 40 p. 100 pour les bureaux qui ont effectué en moyenne plus de 500 placements par mois.

Art. 2.— Le conseiller d'Etat, directeur du travail, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin* du ministère du travail.

Paris, le 9 juillet 1918.

COLLIARD.

## MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

5e SUPPLÉMENT
A LA LISTE NOIRE OFFICIELLE N° 10

**Décisions des comités interalliés de Paris, de Londres et de Washington.**

ABGENTINE

Carreras E. Bach, Montevideo.
Torta (Jose B), calle Salta 231, Buenos-Ayres.
Ullman (A,) et Ce, Buenos-Ayres.

BOLIVIE

Lehmann (Waldemar), La Paz, succursales en Argentine et au Pérou.

BRÉSIL

Bercht (Afolfo, Rio Grande do Sul.
Blohm (L.), Blumenau.
Bloch (Eugen), Sao Paulo.
Bojunga (H.-C.), Pelotas.
Fabrica de Tecidos de Seda (H.-B. Werner), Petropolis.
Jurghens (John) et Ce; rua da Alfandega, 120, Rio de Jeneiro.
Pinatel (Luis), Sao Paulo.
Schumann et Co, Porto Alegre.
Werner (H.-B.) (voir fabrica de tecidos de Seda), Petropolis.

COSTA-RICA

Chavez (Maximo), San-José.
Kopper (Eusebio, Otto et Co), Grecia.
Luthmer (Frederico), San-José.
Reimers (Ferdinand), San-José.
Ruin Debo (Francesco), San-José.
Wille (Carlos), San-José.

CUBA

Holz (Alfredo), La Havane.
Ibern et Co, La Havane.
Ibern (Jose), la Havane.
Kirberg (Adolph G.), La Havane.
Koppel (Arthur) S. A., La Havane.
Orenstein y koppel, la Havane.

ÉQUATEUR

Brandes (Alfred), Quito.

GUATEMALA

Fateau (Max), Guatemala.
Kirsch (B.) et Co, Guatemala.
Kirsch (B.), Guatemala.

HONDURAS

Davidson (Adolfo), Tegucigalpa.

MEXIQUE

Agencia agricola commercial. S/A, Santo de Agua.

NICARAGUA

Lehmann (Otto), Capo Gracias.

PANAMA

Gebert (Otto), Bocas Del Toro.
Neuman (Ernest), Bocas Del Toro.

PÉROU

Alahu et Eskanazi, Lima.
Cerveceria Aleman, Arequipa.
Cochburn (M.-S.), Ica.

SAN SALVADOR

Casterazora (Dr Jose C.), San Salvador.
Rosenblum Hermanos, San Salvador.

INDES NÉERLANDAISES

Ayer Moelik Estate (voir « Indragiri » Cultuur Maatschappij).
Boerma (B.-F.-Kr.) Konigsplein 7, Weltvreden.
Braun (P.), Sibolga.
Busselaar (Max), Samarang.
Cramer (P.-C.-M.), Sourabaya.
Djie Hong Swie, Sourabaya.
Gading Estate (voir « Indragiri » Cultuur Maatschappij).
« Indragiri » Cultuur Maatschappij (voir Ayer Moelik Estate, Gading Estate et Soengi Sago Estate, Sumatra.
Kasinder Estate (voir Marihat Sumatra Plantagen Co), Sumatra.
Kerkhoff et Co, Handel Maatschappij, Medan.
Marihat Boris Estate (voir Kasinder Estate).
Marihat Celde Estate (voir Kasinder Estate).
Soengi Sago Estate (voir « Indragiri » Cultuur Maatschappij).
Soetkouw (lieutenant H.A. de N.E. armée).
Steffens (H.-F.), directeur de Carl Schlieper et Co, Batavia.
Stibbe (voir Stubbe).
Stubbe (F.) ou Stibbe, Tandjoeng Balei (Sumatra).
Tjo Toen Swie, Sourabaya.

DANEMARK

Hansen (Peter), voir Nordisk Forfatteres Forlag Aktieselskab.
Kohl (Louis) van (voir van Kohl) voir Nordisk Forfatteres, Forlag Aktieselskab.
Nordisk Forfatteres Forlag Aktieselskab, Copenhague.
Rasmussen (Einar), voir Nordisk Forfatteres Forlag Aktieselskab.

ESPAGNE

Automoviles Mercédès (voir sociedad espanola de los automoviles Mercédès).
Avenado (Luciano), P. O. 134, Bilbao.
Benedix (Clara), hotel de Roma, Madrid.
Borowski (Pablo), calle Balmes 149, Barcelone.
Colonificio de Badalona, calle industria 253 et Calle Llauder, Barcelone.
De Fries et Co, calle Cortès, 587, Barcelone.
Domenech (Federico ou Fernando), calle Ausias March, 2 (ne pas confondre avec Domenech Cervera (Federido de Valence), Barcelone.
Dora, savons, Badalona.
Dora fabrica de los alemanes, Badalona.
Dusseldorf (la), Barcelone.
Esteve Pastor (José), Valence.
Falsone, Torello, Albijeso 9 Valcarca, Barcelone.
Fortuna de Berlin, Barcelone.
Fraile Manuel, Prinseca 63, Madrid.
Frommel Erich, Lagasca 117, Madrid.
Lussnigg Rodolfo, Paseo del Principe 20, Almeria.
Siljestrom (Auguste), Plaza Valerino Togores, Carthagene.
Sociedad espanola de los automoviles Mercedes, Ponzano 54, et Olozaga, 12, Madrid.
Syndicato hispano-africano, Madrid.

PAYS-BAS

Dietricli (O.-A.). Reguliersgracht, 23, Amsterdam.
Leeuw-Hornstra (S.), de Van Breestraat, 138, Amsterdam.

RADIATIONS

BRÉSIL

Schmidt (Abdo) et Co, Rio de Janeiro.

MEXIQUE

Valdes Hermanos, Vera Cruz.

*Indes néerlandaises.*

Molenkamp, Sumatra.

ESPAGNE

Lahoz Esteban (Bienvenido) Carrera San Jeronimo) 1, Madrid.
Laboratoria y pharmacia americana, Madrid

SUÈDE

Nya Banken, Stockholm.

*Errata au 4e supplément à la liste officielle au* Journal officiel *du 1er juillet 1918.*

ÉQUATEUR

Lire : « Landahl Brandes et Co, Quito », au lieu de ; « Lahdal ».

HONDURAS

Casteazero (Dr Jose) Amapala et San Salvador doit être considéré comme non inscrit.

MEXIQUE

Lire : « Franssen Siebo, Mexico », au lieu de : « Franssen Lebo ».

Lire : « Milna Azteca, Ocotlan et Jalisco », au lieu de : « Molina Azteon ».

Lire : « Molina (Germania S/A), Guadalajara » », au lieu de « Molina (Jalisco) »

Lire : « Schefold (Adolph), Monterey », au lieu de : « Senefold ».

Lire : « La Sirena » Mexico, au lieu de : » La Serena ».

Lire : « Uildein (Jose), successeur, Mexico », au lieu de « Wihlein ».

SAN SALVADOR

Amapla, San Salvador, doit être considéré comme non inscrit.

## Nominations à des emplois réservés

DIRECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Par décision du 3 juillet 1918 :

M. Rimbert (Frédéric) a été nommé en qualité de commis (4e tour).

M. Geslin (Paul) a été nommé en qualité de chauffeur, à défaut de candidats militaires.

M. Hamel (Frédéric) a été nommé en qualité de facteur, 2e série (tous services), à défaut de candidats militaires.

M. Desmargers (Alphonse) a été nommé en qualité de visiteur, à défaut de candidats militaires.

M. André (Louis), a été nommé en qualité d'homme d'équipe (services actifs), à défaut de candidats militaires.

Ont été nommés en qualité d'ouvriers des ateliers et dépôts (charrons), à défaut de candidats militaires: MM. Combettes (Antoine), Izore (Léon), Bretot (Louis), Allain (Emile), Thepaut (Laurent), Gilles (Félix), Lemot (Marie), Durand (Pierre), Paquereau (Abel), Deschamps (Albert), Jamet (Joseph), Boisnard (Aristide), Ribet (Raymond), Vesleau (Robert), Déponge (Jean), Rambaud (Elie), Lafranche (Adolphe), Ouisse (Pierre), Girard (Louis), Le Du (Joseph), Bedon (Henri) et Georgevail (Jean).

M. Lemoine (Ernest), a été nommé en qualité d'ouvrier des ateliers et dépôts (ajusteur), 2e tour.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 11 juillet 1918, 14 heures.

Nous avons, au cours de la nuit, élargi nos gains aux lisières de la forêt de Retz. Nous nous sommes emparés du village de Corcy dans sa totalité, de la station de Corcy, du château et de la forme Saint-Paul. Une cinquantaine de prisonnlers sont restés entre nos mains, dont un officier.

Deux coups de main exécutés dans la région de Maisons-de-Champagne et du Mont-sans-Nom nous ont valu une dizaine de prisonniers.

Paris, le 11 juillet 1918 (23 heures).

Une reconnaissance dans la région de Bussiares nous a permis de ramener cinq prisonniers et une mitrailleuse.

Activité d'artillerie intermittente en divers points du front.

Dans le courant du mois de juin, notre aviation a abattu cent cinquante avions ennemis et en a endommagé gravement cent quatre-vingt-un. De plus, elle a incendié trente et un ballons captifs.

Notre aviation de bombardement a lancé plus de six cents tonnes de projectiles, soit deux cent treize mille six cents kilogr. de jour et trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cents kilogr. de nuit.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

11 juillet 1918 (après-midi).

Pendant la nuit, nous avons légèrement amélioré nos positions à l'est de Villers-Bretonneux.

L'après-midi d'hier et la nuit dernière, nous avons exécuté, aux environs de Merris et de Festubert, des coups de main heureux qui nous ont valu quelques prisonniers et une mitrailleuse.

L'artillerie ennemie a montré quelque aciivité contre nos positions des deux rives de la Somme.

11 juillet 1918 (soir).

La nuit dernière, nos troupes ont ramené quelques prisonniers au nord-est d'Ypres, sans subir de pertes.

Pendant la journée, les troupes australiennes ont pénétré profondément dans les lignes allemandes aux environs de Merris, capturant plus de 70 prisonniers et des mitrailleuses.

D'autres prisonniers ont été faits au cours de rencontres sur diverses parties du front.

*Aviation.* — Le 10 juillet, 7 appareils ennemis ont été abattus et 4 autres forcés d'atterrir, désemparés.

4 de nos appareils ne sont pas rentrés.

De fortes averses ont gêné les observations et photographies aériennes ; néanmoins, nous avons mis à profit la moindre éclaircie et avons lancé, dans la journée, 10 tonnes d'explosifs sur différents objectifs.

Par suite de la pluie, aucun vol n'a été exécuté pendant la nuit.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(10 juillet 1918.)

Au sud du Devoli, nos troupes, poursuivant leurs succès, se sont emparées de la crête de Kosnitza sur toute son étendue, et ont occupé tous les villages de la vallée de Tomorica en amont de Dobreny.

A leur gauche, les Italiens ont enlevé les hauteurs de Cafa Glumaka.

Plus de 250 prisonniers, dont 4 officiers, sont tombés entre nos mains.

Les Autrichiens ont subi des pertes sévères et se retirent en incendiant leurs dépôts et en pillant.

Sur le front de Macédoine, l'artillerie ennemie a déployé une grande activité, notamment à l'ouest du Vardar et au nord de Monastir.

L'aviation britannique a bombardé avec snccès de nombreux dépôts ennemis dans la vallée de la Struma.

# SÉNAT

ANNÉE 1913

SESSION ORDINAIRE

### Ordre du jour du mardi 16 juillet.

A douze heures quarante-cinq minutes.

SÉANCE PUBLIQUE

Dépôt de projet de loi.

### COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *à treize heures très précises*.

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

### Ordre du jour du vendredi 12 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, relatif à la consommation du papier en temps de guerre. (Nos 4778-4837. — M. Paul-Meunier, rapporteur).

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France (no 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur).

La séance du vendredi 12 juillet est la 85e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Buisset jusques et y compris M. Ceccaldi.

*Tribunes.* — Depuis M. Lugol jusques et y compris M. Mauger.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 12 juillet.*

No 4758. — Proposition de résolution de M. Boussenot concernant un roulement dans les unités combattantes entre certaines catégories du personnel de la marine.

No 4841. — Rapport par M. Louis Marin sur le projet et la proposition de loi concernant des crédits d'inscription de pensions civiles.

No 4845. — 2e rapport supplémentaire par M. Georges Boussenot, sur le projet de loi concernant la création des grades d'aspirant et de mécanicien principal de 3e classe et les enseignes de vaisseau.

No 4846. — Proposition de loi de M. Henri Labroue tendant à venir en aide aux agriculteurs des cantons de Cadillac et de Créon (Gironde).

### Commission de l'enseignement et des beaux-arts.

*Séance du jeudi 11 juillet.*

*Présents.* — MM. Simyan, Bouffandeau, Léon Bérard, Cornudet, Alexandre-Blanc, Paul Ribeyre, Valière, Bouilloux-Lafont, Jean Lerolle, Malavialle.

### Commission de la marine de guerre.

*Séance du jeudi 11 juillet.*

*Présents.* — MM. l'amiral Bienaimé, Bouge, Boussenot, Candace, Chaumié, Hennessy (James), Le Bail (Georges), Locquin, Pottevin.

### Convocations du vendredi 12 juillet.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, à trois heures. — Local du 5e bureau.

Commission des dommages de guerre, à trois heures. — Local du 9e bureau.

Commission de la législation fiscale, à deux heures et demie. — Local du 3e bureau.

Commission des pensions, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Sous-commission de la commission du budget (armements), à dix heures. — Local de la commission du budget.

7e sous-commission de la commission de l'armée (faits de guerre), à trois heures. — Local du 8e bureau.

10e sous-commission de la commission de l'armée (moyens de guerre), à quatre heures et demie. — Local du 8e bureau.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des travaux publics et des transports.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

**En raison des événements, il n'y aura pas, cette année, de concours pour l'admissibilité aux emplois de piqueurs et de dessinateurs des chemins de fer de l'Etat.**

# MINISTÈRE DES FINANCES

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

## RECETTES DE L'EXERCICE 1918

**Situation, à la date du 30 JUIN 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 31 décembre 1917 et 29 mars 1918.**

### CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES

*1° Comparaison des évaluations avec les rôles émis.*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | | ÉVALUATIONS budgétaires. | RÔLES ÉMIS | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| Principal et centimes additionnels perçus au profit de l'Etat | Contributions directes. | 671.144.562 | 266.266.000 | |
| | Taxes assimilées | 101.667.400 | 51.292.000 | |
| | | 772.811.962 | 317.558.000 | |
| Centimes additionnels au profit des départements, communes, bourses et chambres de commerce et fonds de garantie pour les accidents du travail | Contributions directes. | ..... | 640.108.600 | |
| | Taxes assimilées | ..... | 1.684.800 | |
| | | ..... | 641.793.400 | |
| Total | | ..... | 959.351.400 | |

*2° Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | DOUZIÈMES ÉCHUS | | RECOUVREMENTS | | DIFFÉRENCE AUX RECOUVREMENTS par rapport aux douzièmes échus. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En plus. | | En moins. | |
| | Nombre. | Montant. | Douzièmes | Montant. | En douzièmes | Montant. | En douzièmes | Montant. |
| Contributions directes (principal et centimes additionnels de toute nature) | 5 | 377.656.000 | 2 72 | 205.238.300 | » | » | 2 28 | 172.417.700 |
| Taxes assimilées (principal et centimes additionnels de toute nature) | 5 | 22.073.500 | 1 77 | 7.836.000 | » | » | 3 23 | 14.237.500 |
| Totaux | 5 | 399.729.500 | 2 67 | 213.074.300 | » | » | 2 33 | 186.655.200 |

*3° Comparaison des recouvrements de 1918 avec les recouvrements de 1917.*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | ANNÉE 1918 | | | | ANNÉE 1917 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Recouvrements du mois. | | Recouvrements des mois antérieurs. | Total. | Recouvrements du mois. | | Recouvrements des mois antérieurs. | Total. |
| | Douzièmes | Montant. | | | Douzièmes | Montant. | | |
| Contributions directes (principal et centimes additionnels de toute nature) | 1 39 | 104.618.200 | 100.620.100 | 205.238.300 | 1 53 | 137.426.900 | 160.869.700 | 298.296.600 |
| Taxes assimilées (principal et centimes additionnels de toute nature) | 1 48 | 6.551.800 | 1.284.200 | 7.836.000 | 1 32 | 7.427.000 | 5.704.600 | 13.131.600 |
| Totaux | 1 39 | 111.170.000 | 101.904.300 | 213.074.300 | 1 52 | 144.853.900 | 166.574.300 | 311.428.200 |

*4° Comparaison des frais de poursuites de 1918 avec ceux de 1917 (exercices en cours)*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | EN 1918 | EN 1917 | EN PLUS en 1918. | EN MOINS en 1918. |
|---|---|---|---|---|
| Frais de poursuites sur les recouvrements opérés sur les exercices en cours en matière de contributions directes et de taxes assimilées. | 582.900 | 641.400 | » | 58.500 |
| Proportion des frais de poursuites par rapport aux recouvrements | 1.20 0/00 | 1.28 0/00 | » | 0.08 0/00 |

*5° Contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre.*

| RÔLES ÉMIS | RECOUVREMENTS des mois antérieurs. | RECOUVREMENTS du mois. | TOTAL | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| 636.178.800 | 71.692.400 | — 37.518.200 | 109.210.600 | |

BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1918. — RECETTES

**Comparaison des recouvrements du mois de juin et des six premiers mois de l'année 1918 avec les évaluations correspondantes.**

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | MOIS DE JUIN 1918 — Evaluations pour le mois. | Recouvrements effectués. | DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations. | Diminutions. | SIX PREMIERS MOIS DE 1918 — Evaluations pour les six premiers mois. | Recouvrements effectués. | DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations. | Diminutions. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **§ 1er.— Impôts et revenus.** | | | | | | | | |
| *1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées.* (V. le tableau de la page précédente.) | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| *3° Produits de l'enregistrement.* | | | | | | | | |
| Mutations à titre onéreux. Meubles.... Valeurs mobilières | 137.000 | 354.500 | 217.500 | » | 48.857.000 | 54.768.500 | 5.911.500 | » |
| Créances, rentes, prix d'offices | 99.000 | 96.500 | » | 2.500 | 583.000 | 780.500 | 197.500 | » |
| Fonds de commerce | 299.800 | 877.500 | 577.700 | » | 2.000.700 | 4.121.000 | 2.120.300 | » |
| Meubles corporels | 938.500 | 1.152.500 | 214.000 | » | 4.394.500 | 6.892.000 | 2.497.500 | » |
| Immeubles et droits immobiliers | 8.261.700 | 15.819.500 | 7.557.800 | » | 41.332.800 | 90.694.000 | 49.361.200 | » |
| Mutations à titre gratuit. Entre vifs (donations) | 1.359.000 | 1.953.500 | 594.500 | » | 10.026.000 | 12.316.000 | 2.290.000 | » |
| Par décès (successions) | 26.016.500 | 28.066.000 | 2.049.500 | » | 142.211.000 | 143.688.000 | 1.477.000 | » |
| Taxe représentative du droit d'accroissement | 84.000 | 147.000 | 63.000 | » | 1.206.000 | 734.000 | » | 472.000 |
| Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil | 10.922.500 | 11.811.000 | 888.500 | » | 52.437.000 | 58.674.500 | 6.237.500 | » |
| Actes judiciaires et extrajudiciaires | 689.000 | 1.184.500 | 495.500 | » | 3.771.500 | 5.666.000 | 1.894.500 | » |
| Hypothèques | 465.000 | 787.500 | 322.500 | » | 2.588.000 | 4.882.500 | 2.294.500 | » |
| Taxe sur les capitaux assurés par les compagnies d'assurances contre l'incendie | 898.000 | 915.500 | 17.500 | » | 2.539.500 | 2.739.000 | 199.500 | » |
| Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes) | 304.500 | 438.500 | 134.000 | » | 1.664.500 | 2.658.500 | 994.000 | » |
| Recettes diverses | 72.000 | 74.000 | 2.000 | » | 335.500 | 482.000 | 146.500 | » |
| | 50.546.500 | 63.678.000 | 13.134.000 | 2.500 | 313.947.000 | 389.096.500 | 75.621.500 | 472.000 |
| | En plus aux recouvrements.. | | 13.131.500 | | En plus aux recouvrements.. | | 75.149.500 | |
| *4° Produits du timbre.* | | | | | | | | |
| Timbre non proportionnel (de dimension et fixe). Actes et écrits assujettis au timbre de dimension | 1.795.500 | 1.941.500 | 146.000 | » | 10.433.000 | 12.169.500 | 1.736.500 | » |
| Affiches | 111.000 | 81.500 | » | 29.500 | 767.000 | 1.038.500 | 271.500 | » |
| Contrats d'assurances | 2.164.500 | 2.225.500 | 61.000 | » | 6.078.500 | 6.732.500 | 654.000 | » |
| Contrats de transports | 2.079.500 | 2.414.500 | 335.000 | » | 13.299.500 | 12.907.000 | » | 392.500 |
| Contrôle des marques de fabrique | 1.500 | 3.000 | 1.500 | » | 4.000 | 9.500 | 5.500 | » |
| Passeports et visas des passeports | 66.100 | 1.000 | » | 65.100 | 146.200 | 15.000 | » | 131.200 |
| Permis de chasse | 2.000 | 4.500 | 2.500 | » | 210.500 | 382.000 | 171.500 | » |
| Quittances, chèques et ordres de virement en banque | 530.800 | 2.633.500 | 2.102.700 | » | 9.180.900 | 17.260.500 | 8.079.600 | » |
| Timbre proportionnel Effets négociables et non négociables, billets de banque, etc... | 10.467.600 | 3.985.500 | » | 6.482.100 | 28.100.300 | 21.597.000 | » | 16.503.300 |
| Valeurs mobilières | 621.500 | 334.000 | » | 287.500 | 23.889.000 | 29.776.500 | 5.887.500 | » |
| Pénalités (amendes de contravention) | 70.000 | 180.000 | 110.000 | » | 384.500 | 626.000 | 241.500 | » |
| Recettes diverses | 2.000 | 2.500 | 500 | » | 12.500 | 29.000 | 16.500 | » |
| | 17.912.000 | 13.807.000 | 2.759.200 | 6.864.200 | 102.505.900 | 102.543.000 | 17.064.100 | 17.027.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 4.105.000 | | En plus aux recouvrements.. | | 37.100 | |
| *5° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.* | | | | | | | | |
| Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités | 192.000 | 174.500 | » | 17.500 | 1.233.000 | 1.197.000 | » | 36.000 |
| Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce | 3.500 | 1.000 | » | 2.500 | 35.000 | 5.500 | » | 29.500 |
| | 195.500 | 175.500 | » | 20.000 | 1.268.000 | 1.202.500 | » | 65.500 |
| | En moins aux recouvrements. | | 20.000 | | En moins aux recouvrements. | | 65.500 | |
| *6° Produits de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières.* | | | | | | | | |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc | 14.113.000 | 10.454.500 | » | 3.658.500 | 131.656.000 | 134.354.000 | 2.698.000 | » |
| *7° Produits de la taxe spéciale sur les payements.* | | | | | | | | |
| Taxe spéciale sur les payements | 25.000.000 | 11.876.500 | » | 13.123.500 | 45.000.000 | 33.321.500 | » | 11.678.500 |
| *8° Produits des douanes (sucres et sels non compris).* | | | | | | | | |
| Droits à l'importation (marchandises diverses) | 103.218.000 | 99.776.000 | » | 8.442.000 | 802.958.000 | 576.929.000 | » | 226.029.000 |
| Droits de statistique | 1.194.000 | 860.000 | » | 334.000 | 6.531.000 | 4.959.000 | » | 1.572.000 |
| Droits de navigation | 1.104.000 | 901.000 | » | 203.000 | 6.133.000 | 5.172.000 | » | 961.000 |
| Autres droits et recettes accessoires | 187.000 | 198.000 | 11.000 | » | 1.246.000 | 1.389.000 | 143.000 | » |
| Amendes et confiscations | 143.000 | 232.000 | 89.000 | » | 858.000 | 1.087.000 | 229.000 | » |
| Taxe de fabrication sur les huiles minérales brutes | 14.000 | 1.000 | » | 13.000 | 146.000 | 1.000 | » | 145.000 |
| | 110.860.000 | 101.968.000 | 100.000 | 8.992.000 | 817.872.000 | 589.537.000 | 372.000 | 228.707.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 8.892.000 | | En moins aux recouvrements. | | 228.335.000 | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *3° Produits des contributions indirectes (sucres et sels non compris).* | | | | | | | | |
| **Droits sur les boissons.** Vins, cidres, poirés et hydromels | 11.016.000 | 9.243.000 | » | 1.773.000 | 52.916.000 | 57.192.000 | 4.276.000 | » |
| Bières | 2.073.000 | 1.082.000 | » | 991.000 | 8.229.000 | 5.963.000 | » | 2.266.000 |
| Alcools. — Surtaxe des vins alcoolisés | 23.619.000 | 16.719.000 | » | 6.900.000 | 156.794.000 | 123.336.000 | » | 33.458.000 |
| Taxe sur les eaux minérales | 473.000 | 309.000 | » | 164.000 | 1.654.000 | 1.289.000 | » | 365.000 |
| **Taxe sur les spécialités pharmaceutiques** | 1.000.000 | 1.082.000 | 82.000 | » | 6.000.000 | 6.695.000 | 695.000 | » |
| **Droit de fabrication des stéarines et bougies** | 498.000 | 289.000 | » | 209.000 | 2.955.000 | 1.971.000 | » | 984.000 |
| **Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques** | 235.000 | 190.000 | » | 45.000 | 960.000 | 919.000 | » | 41.000 |
| **Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer** | 5.500.000 | 6.331.000 | 831.000 | » | 21.159.000 | 23.980.000 | 2.821.000 | » |
| **Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer** | 187.000 | 180.000 | » | 7.000 | 1.059.000 | 1.036.000 | » | 23.000 |
| **Taxe sur les spectacles** | 822.000 | 790.000 | » | 32.000 | 4.931.000 | 5.483.000 | 552.000 | » |
| **Taxe sur les vélocipèdes** | 415.000 | 367.000 | » | 48.000 | 5.357.000 | 5.953.000 | 596.000 | » |
| **Taxe sur les distributeurs automatiques** | 1.000 | 1.000 | » | » | 93.000 | 82.000 | » | 11.000 |
| **Licences (boissons et voitures publiques)** | 225.000 | 238.000 | 13.000 | » | 12.793.000 | 12.325.000 | » | 468.000 |
| **Garantie des matières d'or et d'argent** | 426.000 | 410.000 | » | 16.000 | 2.529.000 | 2.824.000 | 295.000 | » |
| **Cartes à jouer** | 130.000 | 126.000 | » | 4.000 | 719.000 | 721.000 | 2.000 | » |
| **Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés** | 450.000 | 577.000 | 127.000 | » | 2.917.000 | 3.935.000 | 1.018.000 | » |
| **Autres droits et recettes à différents titres** | 2.291.000 | 1.177.000 | » | 1.114.000 | 10.076.000 | 7.844.000 | » | 2.232.000 |
| | 49.361.000 | 39.111.000 | 1.053.000 | 11.303.000 | 291.141.000 | 261.548.000 | 10.255.000 | 39.848.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 10.250.000 | | En moins aux recouvrements. | | 29.593.000 | |
| *Denrées coloniales et succédanés du café.* | | | | | | | | |
| **Produits recouvrés par le service des douanes** | 5.440.000 | 3.259.000 | » | 2.181.000 | 32.640.000 | 24.492.000 | » | 8.148.000 |
| **Produits recouvrés par le service des contributions indirectes** | 867.000 | 920.000 | 53.000 | » | 5.202.000 | 5.943.000 | 741.000 | » |
| | 6.307.000 | 4.179.000 | 53.000 | 2.181.000 | 37.842.000 | 30.435.000 | 741.000 | 8.148.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 2.128.000 | | En moins aux recouvrements. | | 7.407.000 | |
| *Sels.* | | | | | | | | |
| **Douanes.** — Taxes perçues en douane | 1.816.000 | 2.600.000 | 784.000 | » | 15.253.000 | 10.615.000 | » | 4.638.000 |
| **Contributions indirectes.** — Taxes perçues à l'intérieur | 571.000 | 768.000 | 197.000 | » | 4.497.000 | 4.869.000 | 372.000 | » |
| | 2.387.000 | 3.368.000 | 981.000 | » | 19.750.000 | 15.484.000 | 372.000 | 4.638.000 |
| | En plus aux recouvrements... | | 981.000 | | En moins aux recouvrements. | | 4.266.000 | |
| *10° Sucres et saccharine.* | | | | | | | | |
| **Sucres.** — Produits recouvrés par le service des douanes | 12.848.000 | 2.231.000 | » | 10.617.000 | 73.631.000 | 15.372.000 | » | 58.259.000 |
| **Sucres.** — Produits recouvrés par le service des contributions indirectes (y compris la taxe de raffinage) | 5.080.000 | 5.697.000 | 617.000 | » | 31.033.000 | 37.429.000 | 6.391.000 | » |
| **Saccharine** | 334.000 | 3.938.000 | 3.604.000 | » | 2.000.000 | 16.287.000 | 14.287.000 | » |
| | 18.262.000 | 11.866.000 | 4.221.000 | 10.617.000 | 106.669.000 | 69.088.000 | 20.678.000 | 58.259.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 6.396.000 | | En moins aux recouvrements. | | 37.581.000 | |
| **§ 2. — Produits de monopoles.** | | | | | | | | |
| **Contributions indirectes.** Allumettes chimiques | 5.695.000 | 4.452.000 | » | 1.243.000 | 28.625.000 | 26.542.000 | » | 2.083.000 |
| Taxe sur les briquets | 52.000 | 104.000 | 52.000 | » | 324.000 | 600.000 | 276.000 | » |
| Tabacs | 60.496.000 | 53.705.000 | » | 6.791.000 | 336.111.000 | 314.958.000 | » | 21.153.000 |
| Poudres à feu | 746.000 | 833.000 | 87.000 | » | 4.649.000 | 5.005.000 | 356.000 | » |
| **Postes** | 22.539.200 | 21.213.200 | 1.674.000 | » | 139.428.200 | 140.979.900 | 1.551.700 | » |
| **Télégraphes** | 6.163.900 | 8.374.300 | 2.210.400 | » | 31.808.100 | 39.468.600 | 7.660.500 | » |
| **Téléphones** | 4.367.900 | 4.612.900 | 245.000 | » | 23.327.300 | 26.672.000 | 3.344.700 | » |
| **Produits de diverses exploitations** | 99.700 | 262.800 | 163.100 | » | 429.500 | 795.500 | 366.000 | » |
| | 100.159.700 | 96.557.200 | 4.431.500 | 8.034.000 | 564.702.100 | 555.021.000 | 13.554.900 | 23.236.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 3.602.500 | | En moins aux recouvrements. | | 9.681.100 | |
| **Totaux des paragraphes 1 et 2** (moins les contributions directes et taxes y assimilées) | 395.103.700 | 357.040.700 | 26.732.700 | 64.795.700 | 2.432.353.000 | 2.181.630.500 | 141.356.500 | 392.079.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 38.063.000 | | En moins aux recouvrements. | | 250.722.500 | |
| **§§ 3 à 5. — Produits et revenus du domaine de l'Etat, recettes d'ordre et produits divers** (1) | 32.845.500 | 25.454.300 | » | 7.391.200 | 100.516.500 | 115.117.400 | 14.600.900 | » |

(1) En ce qui concerne les paragraphes 3 à 5 la comparaison n'est donnée que pour ordre et à titre d'indication, sans qu'on en puisse tirer des conclusions rigoureuses: il existe en effet des variations considérables dans les époques de recouvrement d'un grand nombre de ces produits.

BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1918. — RECETTES

**Comparaison des recouvrements du mois de juin et des six premiers mois de l'année 1918 avec les recouvrements des mêmes mois de l'année 1917.**

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | RECOUVREMENTS du mois de juin. 1918. | RECOUVREMENTS du mois de juin. 1917. | DIFFÉRENCES pour 1918. Augmentations. | DIFFÉRENCES pour 1918. Diminutions. | RECOUVREMENTS des six premiers mois de 1918. | RECOUVREMENTS des six premiers mois de 1917. | DIFFÉRENCES pour 1918. Augmentations. | DIFFÉRENCES pour 1918. Diminutions. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **§ 1er. — Impôts et revenus.** | | | | | | | | |
| 1° et 2° *Contributions directes et taxes assimilées.* (V. le tableau de la 1re page.) | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| *3° Produits de l'enregistrement.* | | | | | | | | |
| Mutations à titre onéreux. Meubles.. Valeurs mobilières | 354.500 | 137.000 | 217.500 | » | 54.768.500 | 48.857.500 | 5.911.000 | » |
| Créances, rentes, offices | 96.500 | 99.000 | » | 2.500 | 780.500 | 585.000 | 195.500 | » |
| Fonds de commerce | 877.500 | 283.000 | 594.500 | » | 4.121.000 | 1.961.000 | 2.160.000 | » |
| Meubles corporels | 1.152.500 | 938.500 | 214.000 | » | 6.892.000 | 4.394.500 | 2.497.500 | » |
| Immeubles et droits immobiliers | 15.819.500 | 7.942.500 | 7.877.000 | » | 90.694.000 | 40.587.500 | 50.106.500 | » |
| Mutations à titre gratuit. Entre vifs (donations) | 1.953.500 | 1.192.500 | 761.000 | » | 12.316.000 | 9.027.000 | 3.289.000 | » |
| Par décès (successions) | 28.056.000 | 46.862.500 | » | 18.796.500 | 143.688.000 | 157.934.500 | » | 14.246.500 |
| Taxe représentative du droit d'accroissement | 147.000 | 84.000 | 63.000 | » | 734.000 | 1.206.000 | » | 472.000 |
| Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil | 11.811.000 | 10.922.500 | 888.500 | » | 58.674.500 | 52.436.500 | 6.238.000 | » |
| Actes judiciaires et extrajudiciaires | 1.184.500 | 689.000 | 495.500 | » | 5.666.000 | 3.772.000 | 1.894.000 | » |
| Hypothèques | 787.500 | 465.000 | 322.500 | » | 4.882.500 | 2.588.000 | 2.294.500 | » |
| Taxe sur les capitaux assurés par les compagnies d'assurances contre l'incendie | 915.500 | 898.000 | 17.500 | » | 2.739.000 | 2.539.500 | 199.500 | » |
| Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes) | 438.500 | 304.500 | 134.000 | » | 2.658.500 | 1.663.500 | 995.000 | » |
| Recettes diverses | 74.000 | 72.000 | 2.000 | » | 482.000 | 335.500 | 16.500 | » |
| | 63.678.000 | 70.890.000 | 11.587.000 | 18.799.000 | 389.096.500 | 327.888.000 | 75.927.000 | 14.718.500 |
| | En moins à 1918 | | 7.212.000 | | En plus à 1918 | | 61.208.500 | |
| *4° Produits du timbre.* | | | | | | | | |
| Timbre non proportionnel (de dimension et fixe). Actes et écrits assujettis au timbre de dimension | 1.941.500 | 1.795.500 | 146.000 | » | 12.169.500 | 10.433.000 | 1.736.500 | » |
| Affiches | 81.500 | 111.000 | » | 29.500 | 1.038.500 | 767.000 | 271.500 | » |
| Contrats d'assurances | 2.225.500 | 2.164.500 | 61.000 | » | 6.732.500 | 6.078.000 | 654.500 | » |
| Contrats de transports | 2.414.500 | 2.079.500 | 335.000 | » | 12.907.000 | 13.299.500 | » | 392.500 |
| Contrôle des marques de fabrique | 3.000 | 1.500 | 1.500 | » | 9.500 | 4.000 | 5.500 | » |
| Passeports | 1.000 | 2.000 | » | 1.000 | 15.000 | 18.500 | » | 3.500 |
| Permis de chasse | 4.500 | 2.000 | 2.500 | » | 382.000 | 210.500 | 171.500 | » |
| Quittances, chèques et ordres de virement en banque | 2.633.500 | 2.753.000 | » | 119.500 | 17.260.500 | 15.847.500 | 1.413.000 | » |
| Timbre proportionnel Effets négociables et non négociables, billets de banque, etc. | 3.985.500 | 1.356.500 | 2.629.000 | » | 21.597.000 | 10.767.000 | 10.830.000 | » |
| Valeurs mobilières | 334.000 | 621.500 | » | 287.500 | 29.776.500 | 23.889.000 | 5.887.500 | » |
| Pénalités (amendes de contravention) | 180.000 | 70.000 | 110.000 | » | 626.000 | 384.500 | 241.500 | » |
| Recettes diverses | 2.500 | 2.000 | 500 | » | 29.000 | 12.500 | 16.500 | » |
| | 13.807.000 | 10.959.000 | 3.285.500 | 437.500 | 102.543.000 | 81.711.000 | 21.228.000 | 396.000 |
| | En plus à 1918 | | 2.848.000 | | En plus à 1918 | | 20.832.000 | |
| *5° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.* | | | | | | | | |
| Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités | 174.500 | 192.000 | » | 17.500 | 1.197.000 | 1.233.000 | » | 36.000 |
| Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce | 1.000 | 3.500 | » | 2.500 | 5.500 | 35.000 | » | 29.500 |
| | 175.500 | 195.500 | » | 20.000 | 1.202.500 | 1.268.000 | » | 65.500 |
| | En moins à 1918 | | 20.000 | | En moins à 1918 | | 65.500 | |
| *6° Produits de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc.* | | | | | | | | |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc | 10.454.500 | 14.113.000 | » | 3.658.500 | 134.354.000 | 122.872.500 | 11.481.500 | » |
| *7° Produits de la taxe spéciale sur les payements.* | | | | | | | | |
| Taxe spéciale sur les payements | 11.876.500 | » | 11.876.500 | » | 33.321.500 | » | 33.321.500 | » |
| *8° Produits des douanes (sucres et sels non compris).* | | | | | | | | |
| Droits à l'importation (marchandises diverses) | 99.776.000 | 131.556.000 | » | 31.780.000 | 576.929.000 | 808.224.000 | » | 231.295.000 |
| Droits de statistique | 860.000 | 1.194.000 | » | 334.000 | 4.959.000 | 6.531.000 | » | 1.572.000 |
| Droits de navigation | 901.000 | 1.104.000 | » | 203.000 | 5.172.000 | 6.133.000 | » | 961.000 |
| Autres droits et recettes accessoires | 198.000 | 137.000 | 61.000 | » | 1.389.000 | 696.000 | 693.000 | » |
| Amendes et confiscations | 232.000 | 143.000 | 89.000 | » | 1.087.000 | 858.000 | 229.000 | » |
| Taxe de fabrication sur les huiles minérales brutes | 1.000 | 14.000 | » | 13.000 | 1.000 | 146.000 | » | 145.000 |
| | 101.968.000 | 134.148.000 | 150.000 | 32.330.000 | 589.537.000 | 822.588.000 | 922.000 | 233.973.000 |
| | En moins à 1918 | | 32.180.000 | | En moins à 1918 | | 233.051.000 | |

(2e Supplément.)

(Supplément.)

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1° Produits des contributions indirectes (sucres et sels non compris).** | | | | | | | | |
| **Droits sur les boissons.** Vins, cidres, poirés, hydromels | 9.243.000 | 11.016.000 | » | 1.773.000 | 57.192.000 | 52.916.000 | 4.276.000 | » |
| Bières | 1.082.000 | 2.073.000 | » | 991.000 | 5.963.000 | 8.229.000 | » | 2.266.000 |
| Alcools. — Surtaxe des vins alcoolisés | 16.719.000 | 23.619.000 | » | 6.900.000 | 123.336.000 | 156.794.000 | » | 33.458.000 |
| Taxe sur les eaux minérales | 309.000 | 473.000 | » | 164.000 | 1.289.000 | 1.654.000 | » | 365.000 |
| Taxe sur les spécialités pharmaceutiques | 1.082.000 | 3.129.000 | » | 2.047.000 | 6.695.000 | 3.129.000 | 3.566.000 | » |
| Droit de fabrication des stéarines et bougies | 289.000 | 498.000 | » | 209.000 | 1.971.000 | 2.955.000 | » | 984.000 |
| Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques | 190.000 | 235.000 | » | 45.000 | 919.000 | 960.000 | » | 41.000 |
| Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer | 6.331.000 | 5.500.000 | 831.000 | » | 23.980.000 | 21.159.000 | 2.821.000 | » |
| Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer | 180.000 | 187.000 | » | 7.000 | 1.036.000 | 1.059.000 | » | 23.000 |
| Taxe sur les spectacles | 790.000 | 775.000 | 15.000 | » | 5.483.000 | 3.998.000 | 1.485.000 | » |
| Taxe sur les vélocipèdes | 367.000 | 415.000 | » | 48.000 | 5.953.000 | 5.357.000 | 596.000 | » |
| Taxe sur les distributeurs automatiques | 1.000 | 1.000 | » | » | 82.000 | 93.000 | » | 11.000 |
| Licences (boissons et voitures publiques) | 238.000 | 225.000 | 13.000 | » | 12.325.000 | 12.793.000 | » | 468.000 |
| Garantie des matières d'or et d'argent | 410.000 | 426.000 | » | 16.000 | 2.824.000 | 2.529.000 | 295.000 | » |
| Cartes à jouer | 126.000 | 130.000 | » | 4.000 | 721.000 | 719.000 | 2.000 | » |
| Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés | 577.000 | 450.000 | 127.000 | » | 3.935.000 | 2.917.000 | 1.018.000 | » |
| Autres droits et recettes à différents titres | 1.177.000 | 2.291.000 | » | 1.114.000 | 7.844.000 | 10.076.000 | » | 2.232.000 |
| | 39.111.000 | 51.443.000 | 986.000 | 13.318.000 | 261.548.000 | 287.337.000 | 14.059.000 | 39.848.000 |
| | En moins à 1918 | | 12.332.000 | | En moins à 1918 | | 25.789.000 | |
| ***Denrées coloniales et succédanés du café.*** | | | | | | | | |
| **Produits recouvrés par le service des douanes** | 3.259.000 | 7.550.000 | » | 4.291.000 | 24.492.000 | 28.240.000 | » | 3.748.00 |
| **Produits recouvrés par le service des contributions indirectes** | 920.000 | 950.000 | » | 30.000 | 5.943.000 | 14.597.000 | » | 8.654.000 |
| | 4.179.000 | 8.500.000 | » | 4.321.000 | 30.435.000 | 42.837.000 | » | 12.402.000 |
| | En moins à 1918 | | 4.321.000 | | En moins à 1918 | | 12.402.000 | |
| ***Sels.*** | | | | | | | | |
| Douanes. — Taxes perçues en douane | 2.600.000 | 1.816.000 | 784.000 | » | 10.615.000 | 15.253.000 | » | 4.638.000 |
| Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur | 768.000 | 571.000 | 197.000 | » | 4.869.000 | 4.497.000 | 372.000 | » |
| | 3.368.000 | 2.387.000 | 981.000 | » | 15.484.000 | 19.750.000 | 372.000 | 4.638.000 |
| | En plus à 1918 | | 981.000 | | En moins à 1918 | | 4.266.000 | |
| ***10° Sucres et saccharine.*** | | | | | | | | |
| Sucres. — Produits recouvrés par le service des douanes | 2.231.000 | 12.848.000 | » | 10.617.000 | 15.372.000 | 73.631.000 | » | 58.259.000 |
| Sucres. — Produits recouvrés par le service des contributions indirectes (y compris la taxe de raffinage) | 5.697.000 | 5.414.000 | 283.000 | » | 37.429.000 | 33.038.000 | 4.391.000 | » |
| Saccharine | 3.938.000 | » | 3.938.000 | » | 16.287.000 | » | 16.287.000 | » |
| | 11.866.000 | 18.262.000 | 4.221.000 | 10.617.000 | 69.088.000 | 106.669.000 | 20.678.000 | 58.259.000 |
| | En moins à 1918 | | 6.396.000 | | En moins à 1918 | | 37.581.000 | |
| **§ 2. — Produits de monopoles.** | | | | | | | | |
| **Contributions indirectes.** Allumettes chimiques | 4.452.000 | 4.362.000 | 90.000 | » | 26.542.000 | 20.625.000 | 5.917.000 | » |
| Taxe sur les briquets | 104.000 | 52.000 | 52.000 | » | 600.000 | 324.000 | 276.000 | » |
| Tabacs | 53.705.000 | 56.132.000 | » | 2.427.000 | 314.958.000 | 309.525.000 | 5.433.000 | » |
| Poudres à feu | 833.000 | 746.000 | 87.000 | » | 5.005.000 | 4.649.000 | 356.000 | » |
| **Postes** | 24.213.200 | 22.539.200 | 1.674.000 | » | 140.979.900 | 139.428.200 | 1.551.700 | » |
| **Télégraphes** | 8.374.300 | 6.163.900 | 2.210.400 | » | 39.468.600 | 31.808.100 | 7.660.500 | » |
| **Téléphones** | 4.612.900 | 4.367.900 | 245.000 | » | 26.672.000 | 23.327.300 | 3.344.700 | » |
| **Produits de diverses exploitations** | 262.800 | 89.800 | 173.000 | » | 795.500 | 370.100 | 425.400 | » |
| | 96.557.200 | 94.452.800 | 4.531.400 | 2.427.000 | 555.021.000 | 530.056.700 | 24.964.300 | » |
| | En plus à 1918 | | 2.104.400 | | En plus à 1918 | | 24.964.300 | |
| **Totaux des paragraphes 1 et 2** (moins les contributions directes et taxes y assimilées) | 357.040.700 | 405.350.300 | 37.618.400 | 85.928.000 | 2.181.630.500 | 2.342.977.200 | 202.953.300 | 364.300.000 |
| | En moins à 1918 | | 48.309.600 | | En moins à 1918 | | 161.346.700 | |
| **§§ 3 à 5. — Produits et revenus du domaine de l'Etat, recettes d'ordre et produits divers** (1) | 25.454.300 | 34 247.500 | » | 8.793.200 | 115.117.400 | 108.928.500 | 6.188.900 | » |

(1) En ce qui concerne les paragraphes 3 à 5, la comparaison n'est donnée que pour ordre, et à titre d'indication, sans qu'on en puisse tirer des conclusions rigoureuses : il existe en effet des variations considérables dans les époques de recouvrement d'un grand nombre de ces produits.

## Recouvrements effectués à la fin du mois de juin 1918 par les administrations de l'enregistrement, des domaines et du timbre, des douanes et des contributions indirectes.

### NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

La comparaison des produits des impôts recouvrés par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre pendant le mois de juin 1918 avec les évaluations budgétaires établies pour le même mois donne les résultats ci-après :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | MOIS DE JUIN 1918 | | DIFFÉRENCES aux recouvrements. | |
|---|---|---|---|---|
| | Recouvrements effectués. | Evaluations pour le mois. | En plus. | En moins. |
| Produits de l'enregistrement | 63.678.000 | 50.546.500 | 13.131.500 | » |
| Produits du timbre | 13.807.000 | 17.912.000 | » | 4.105.000 |
| Impôt sur les opérations de bourse | 175.500 | 195.500 | » | 20.000 |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières | 10.454.500 | 14.113.000 | » | 3.658.500 |
| Taxe sur les payements | 11.876.500 | 25.000.000 | » | 13.123.500 |
| Totaux | 99.991.500 | 107.767.000 | 13.131.500 | 20.907.000 |
| En moins aux recouvrements | ..... | ..... | 7.775.500 | |

D'autre part, la comparaison des recouvrements du mois de juin 1918 avec ceux du mois de juin 1917 s'établit comme suit

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | RECOUVREMENTS du mois de juin. | | DIFFÉRENCES POUR 1918 | | TAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1918. | 1917. | En plus. | En moins. | de l'augmentation. | de la diminution. |
| | | | | | p. 100. | p. 100. |
| Produits de l'enregistrement | 63.678.000 | 70.890.000 | » | 7.212.000 | » | 10.3 |
| Produits du timbre | 13.807.000 | 10.959.000 | 2.848.000 | » | 26.0 | » |
| Impôt sur les opérations de bourse | 175.500 | 195.500 | » | 20.000 | » | 10.2 |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières | 10.454.500 | 14.113.000 | » | 3.658.500 | » | 25.9 |
| Taxes sur les payements | 11.876.500 | » | 11.876.500 | » | » | » |
| Totaux | 99.991.500 | 96.157.500 | 14.724.500 | 10.890.500 | | |
| Différence en plus pour 1918 | ..... | ..... | 3.834.000 | | 4.0 | |

L'augmentation par rapport au mois de juin 1917 (4 p. 100) qui ressort du second des tableaux ci-dessus, est très inférieure à celles qui ont été constatées pour les mois antérieurs de 1918 (36 p. 100 en avril, 34.5 p. 100 en mai). Le fléchissement n'est toutefois qu'apparent, car le mois de juin 1917 avait bénéficié d'une recette extraordinaire de 25 millions environ par suite des dispositions de la loi du 18 décembre 1916 qui ont prescrit de déclarer avant le 22 juin 1917 les successions de militaires ouvertes depuis le début de la guerre jusqu'à la promulgation de ladite loi. Si l'on fait abstraction de cette recette exceptionnelle, la plus-value remonte à 40.5 p. 100, c'est-à-dire à un chiffre supérieur à ceux des mois précédents.

Les circonstances n'ont pas encore permis aux taxes sur les payements de prendre un développement notable. On constate cependant une légère progression dans le rendement : alors que le mois de mai n'avait donné que 10,843,000 fr. (compte tenu du produit de la vente des anciens timbres de quittance employés à l'acquittement des nouvelles taxes) les recettes du mois de juin ont atteint 12 millions 676,500 fr. (compte tenu également pour 800,000 fr. environ du produit des anciens timbres), soit une augmentation de 1,833,500 fr.

Les droits de timbre sur les effets de commerce ne se sont élevés en juin 1918 qu'à 3,985,500 fr., c'est-à-dire à une somme inférieure au quadruple du produit du mois de juin 1917 (1,356,500 fr.) ; l'effet du relèvement de ces droits de 0,05 p. 100 à 0,20 p. 100 semble donc être compensé en partie, comme on pouvait s'y attendre, par un développement assez sensible des chèques.

A part une moins value de 3,653.500 fr. dans le produit de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, qui paraît due simplement à la diminution progressive des règlements de taxes en retard après les échéances trimestrielles, le rendement des autres impôts continue à s'améliorer peu à peu. Les droits sur les ventes de fonds de commerce ont donné 877,500 fr. contre 283,000 fr. en juin 1917 et 571,000 fr. en mai 1918, se rapprochant ainsi, d'une manière sensible, du produit normal (1,195,000 fr. en juin 1913, 1,197,000 fr. en juin 1914) ; les droits sur les ventes d'immeubles ont fourni une recette de 15,819,500 fr., supérieure à la moyenne pour le mois de juin des trois années 1912, 1913 et 1914 (15,368,000 fr.) ; les droits sur les conventions diverses se sont élevés à 11,811,000 fr., chiffre peu différent de celui des années antérieures à la guerre (12,057,000 fr. en 1913, 11.552,500 fr. en 1914).

### NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

La comparaison des perceptions effectuées par l'administration des douanes, pendant le mois de juin 1918, avec les évaluations budgétaires correspondantes, fait ressortir les résultats suivants :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | MOIS DE JUIN 1918 | | DIFFÉRENCES aux recouvrements. | |
|---|---|---|---|---|
| | Recouvrements effectués. | Evaluations pour le mois. | En plus. | En moins. |
| Droits à l'importation (marchandises diverses) | 99.776.000 | 108.218.000 | » | 8.442.000 |
| Droits accessoires (statistique, etc.) | 2.191.000 | 2.628.000 | » | 437.000 |
| Huiles minérales | 1.000 | 14.000 | » | 13.000 |
| Denrées coloniales | 3.259.000 | 5.440.000 | » | 2.181.000 |
| Sels | 2.600.000 | 1.816.000 | 784.000 | » |
| Totaux | 107.827.000 | 118.116.000 | 784.000 | 11.073.000 |
| En moins aux recouvrements | ..... | ..... | 10.289.000 | |
| Sucres | 2.231.000 | 12.848.000 | » | 10.617.000 |
| Totaux généraux | 110.058.000 | 130.964.000 | 784.000 | 21.690.000 |
| Différence générale (en moins aux recouvrements) | ..... | ..... | 20.906.000 | |

Si l'on prend pour terme de comparaison les recouvrements de 1917, on obtient les chiffres ci-après :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | RECOUVREMENTS du mois de juin | | DIFFÉRENCES POUR 1918 | | TAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1918. | 1917. | En plus. | En moins. | de l'augmentation. | de la diminution. |
| | | | | | p. 100. | p. 100. |
| Droits à l'importation (marchandises diverses) | 99.776.000 | 131.556.000 | » | 31.780.000 | » | 24.1 |
| Droits accessoires (statistique, etc.) | 2.191.000 | 2.578.000 | » | 387.000 | » | 15.0 |
| Huiles minérales | 1.000 | 14.000 | » | 13.000 | » | 92.8 |
| Denrées coloniales | 3.259.000 | 7.550.000 | » | 4.291.000 | » | 56.8 |
| Sels | 2.600.000 | 1.816.000 | 784.000 | » | 43.2 | » |
| Totaux | 107.827.000 | 143.514.000 | 784.000 | 36.471.000 | | |
| Différence en moins pour 1918 | ..... | ..... | 35.687.000 | | » 24.8 | |
| Sucres | 2.231.000 | 12.848.000 | » | 10.617.000 | » | 82.6 |
| Totaux généraux | 110.058.000 | 156.362.000 | 784.000 | 47.088.000 | | |
| Différence générale (en moins pour 1918) | ..... | ..... | 46.304.000 | | 29.6 | |

D'après le premier de ces tableaux, la moins-value globale, par rapport aux évaluations budgétaires, ressort à 20,906,000 fr. (16 p. 100). Elle avait atteint 47,150,000 fr. (30 p. 100) pour le mois de mai et 50 millions (32 p. 100), en moyenne, pendant les cinq premiers mois de l'année en cours. Il convient d'observer, toutefois, que l'amélioration enregistrée est plus apparente que réelle, puisqu'elle résulte surtout de la mise au point opérée par le Parlement au budget de 1918, des prévisions primitivement adoptées en ce qui concerne les importations de blés étrangers.

Dans l'ensemble, les droits perçus à l'importation des marchandises autres que les sucres sont restés sensiblement stationnaires. Par comparaison avec juin 1917, il y a eu augmentation sur les céréales secondaires (7,108,000 francs), les tissus de coton (2,429,000 fr.), les fontes, fers et aciers (1,674,000 fr.), les tissus de lin et de chanvre (438,000 fr.). Par contre, des diminutions sont à noter sur le café (21.360,000 francs) et les vins (6,588,000 fr.).

Comme précédemment, le recul qui s'est produit à l'importation, d'une année à l'autre, tant à la suite des prohibitions que des difficultés de transport, a eu sa répercussion dans le rendement des droits accessoires (statistique, plombs, etc,), ainsi que la taxe intérieure sur les denrées coloniales. Seules, les perceptions effectuées sur les sels accusent un excédent de 784,000 fr. (43 p. 100). Cette progression est due aux arrivages relativement considérables de sels algériens et tunisiens destinés à suppléer au déficit de la récolte indigène.

La plus-value des encaissements de juin 1918 sur les recettes correspondantes de la dernière période d'avant-guerre (juin 1914) se chiffre par 42 millions (62 p. 100).

Enfin, la part revenant aux acquittements directs des services de l'Etat, dans les 110 millions recouvrés pendant le mois de juin, peut être évaluée, d'après les déclarations déposées, à 49 millions (45 p. 100), contre 47 millions (44 p. 100) pour mai dernier.

### NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

La comparaison des produits perçus par le service des contributions indirectes au cours du mois de juin 1918 avec les évaluations budgétaires afférentes au même mois fait apparaître les résultats suivants :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | MOIS DE JUIN 1918 | | DIFFÉRENCES aux recouvrements. | |
|---|---|---|---|---|
| | Recouvrements effectués. | Evaluations pour le mois. | En plus. | En moins. |
| Vins et cidres | 9.243.000 | 11.016.000 | » | 1.773.000 |
| Bières | 1.082.000 | 2.073.000 | » | 991.000 |
| Alcools et vins de liqueur | 16.719.000 | 23.619.000 | » | 6.900.000 |
| Eaux minérales | 309.000 | 473.000 | » | 164.000 |
| Spécialités pharmaceutiques | 1.082.000 | 1.000.000 | 82.000 | » |
| Spectacles | 790.000 | 822.000 | » | 32.000 |
| Licences | 238.000 | 225.000 | 13.000 | » |
| Allumettes | 4.452.000 | 5.695.000 | » | 1.243.000 |
| Briquets | 104.000 | 52.000 | 52.000 | » |
| Tabacs | 53.705.000 | 60.496.000 | » | 6.791.000 |
| Poudres à feu | 833.000 | 746.000 | 87.000 | » |
| Denrées coloniales et succédanés du café | 920.000 | 867.000 | 53.000 | » |
| Autres droits | 10.416.000 | 10.704.000 | » | 288.000 |
| Totaux | 99.893.000 | 117.788.000 | 287.000 | 18.182.000 |
| En moins aux recouvrements | ..... | ..... | 17.895.000 | |
| Sucres | 5.697.000 | 5.080.000 | 617.000 | » |
| Saccharine | 3.938.000 | 334.000 | 3.604.000 | » |
| Totaux | 9.635.000 | 5.414.000 | 4.221.000 | » |
| En plus aux recouvrements | ..... | ..... | 4,221.000 | |
| Totaux généraux | 109.528.000 | 123.202.000 | 4.508.000 | 18.182.000 |
| Différence générale (en moins aux recouvrements) | ..... | ..... | 13.674.000 | |

Par comparaison avec les recouvrements du mois correspondant de 1917, la situation se présente comme suit :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | RECOUVREMENTS du mois de juin. | | DIFFÉRENCES POUR 1918 | | TAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1918. | 1917. | En plus. | En moins. | de l'augmentation. | de la diminution. |
| | | | | | p. 100. | p. 100. |
| Vins et cidres | 9.243.000 | 11.016.000 | » | 1.773.000 | » | 16.1 |
| Bières | 1.082.000 | 2.073.000 | » | 991.000 | » | 47.8 |
| Alcools et vins de liqueurs | 16.719.000 | 23.619.000 | » | 6.900.000 | » | 29.2 |
| Eaux minérales | 309.000 | 473.000 | » | 164.000 | » | 34.7 |
| Spécialités pharmaceutiques | 1.082.000 | 3.129.000 | » | 2.047.000 | » | 65.4 |
| Spectacles | 790.000 | 775.000 | 15.000 | » | 1.9 | » |
| Licences | 238.000 | 225.000 | 13.000 | » | 5.8 | » |
| Allumettes | 4.452.000 | 4.362.000 | 90.000 | » | 2.1 | » |
| Briquets | 104.000 | 52.000 | 52.000 | » | 100.0 | » |
| Tabacs | 53.705.000 | 56.132.000 | » | 2.427.000 | » | 4.1 |
| Poudres à feu | 833.000 | 746.000 | 87.000 | » | 11.7 | » |
| Denrées coloniales et succédanés du café | 920.000 | 950.000 | » | 30.000 | » | 3.2 |
| Autres droits | 10.416.000 | 10.704.000 | » | 288.000 | » | 2.7 |
| Totaux | 99.893.000 | 114.256.000 | 257.000 | 14.620.000 | | |
| Différence en moins pour 1918 | ..... | ..... | 14.363.000 | | 12.6 | |
| Sucres | 5.697.000 | 5.414.000 | 283.000 | » | 5.2 | » |
| Saccharine | 3.938.000 | » | 3.938.000 | » | » | » |
| Totaux | 9.635.000 | 5.414.000 | 4.221.000 | » | | |
| Différence en plus pour 1918 | ..... | ..... | 4.221.000 | | 78.0 | |
| Totaux généraux | 109.528.000 | 119.670.000 | 4.478.000 | 14.620.000 | | |
| Différence générale (en moins pour 1918) | ..... | ..... | 10.142.000 | | 8.5 | |

Les recettes budgétaires afférentes aux impôts intérieurs de consommation comprennent, en dehors des recouvrements opérés par l'administration des contributions indirectes et qui figurent aux tableaux qui précèdent les perceptions effectuées à ce titre par le service des douanes en matière de sels (2,600,000 fr.) de denrées coloniales (3,259,000 fr.) et de sucres 2,231,000 fr.). L'ensemble des produits indirects ainsi déterminé ressort au chiffre total de 117,618,000 fr. qui accuse, par rapport aux perceptions du mois correspondant de 1917, une diminution de 24,266,000 fr.

Ces résultats sont dus principalement à la situation du produit des alcools et des tabacs, ainsi qu'à la crise des transports qui ne permet pas d'effectuer convenablement tous les approvisionnements en matières soumises à l'impôt.

Quant aux recettes effectivement opérées par l'administration des contributions indirectes, la comparaison des recouvrements du mois de juin 1918 avec le montant des évaluations établies pour le même mois, fait ressortir une différence en moins de 13,674.000 fr. qui est imputable aux diverses causes indiquées ci-dessus.

La comparaison de ces mêmes perceptions avec celles réalisées en juin 1917, laisse apparaître également une moins-value de 10,142,000 francs, soit 8.5 p. 100.

Les impôts nouveaux accusent une diminution de 2,226,000 fr. qui atteindrait 6,517,000 fr. si l'on tenait compte des recettes effectuées par les douanes sur les denrées coloniales. Mais une partie de ce déficit s'explique par le fait que les produits recouvrés en 1917 sur les spécialités pharmaceutiques, qui ont été soumises à l'impôt à compter du 1er juin, comprenaient, pour le mois de juin 1917, le prix des vignettes qui ont été apposées sur les stocks existant dans le commerce au moment de la mise en vigueur de la taxe.

Les vins et les cidres subissent une moins-value de 1,773,000 fr., soit 16,1 p. 100 imputable aux difficultés de transport et à la cherté croissante des prix. Les bières accentuent encore leurs pertes antérieures (991,000 fr., soit 47,8 p. 100) par suite de la pénurie des matières premières.

Les alcools sont en déficit de 6,900,000 fr., soit 29,2 p. 100, en raison de leur rareté sur le marché. Si l'on joint aux recouvrements opérés par l'administration des contributions indirectes les droits encaissés par celle des douanes, déduction faite des quantités livrées aux poudreries, on obtient pour le mois un total de recettes de 17,086,000 fr. La différence en moins par rapport à 1917 ressort à 8,573,000 fr.

Les allumettes et les briquets présentent respectivement une augmentation de 90,000 francs, soit 2,1 p. 100 et 52,000 fr., soit 100 p. 100.

Quant aux tabacs, ils sont en diminution de 2,327,000 fr., soit 4,1 pour 100, par suite de l'insuffisance des quantités susceptibles d'être livrées aux entrepôts et aux débits.

Enfin, les sucres et la saccharine accusent un relèvement de 4,221,000, soit 78,00 p. 100, qui porte principalement sur le second de ces produits, mais qui est absorbé par le déficit de 10,617,000 fr. ressortant sur les recettes des douanes.

Par comparaison avec le rendement d'une période normale, l'ensemble des perceptions effectuées par l'administration des contributions indirectes présente une diminution de 8,546,000 fr., soit 7,1 p. 100. La perte de 7,546,000 francs qui, dans cette dernière comparaison, apparaît sur le produit des sucres recouvrés par le service de la régie, est aggravée d'un déficit de 614.000 fr. dans les recettes réalisées par la douane.

## Ministère de la marine.

### ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918; l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VIIe, avant le 20 septembre 1918; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

### PROHIBITIONS D'ENTRÉE ÉDICTÉES A L'ÉTRANGER

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE

*Additions.* (V. listes publiées au *Journal officiel* des 5 mai, 8 juin, 19 juillet, 18 septembre et 2 décembre 1917, 3 février, 5 mars et 11 avril 1918.)

Chaussures, souliers et pantoufles en toutes matières, non encore prohibés.

Bristlings, harengs, sprats et mousses, en boîtes, à l'huile, en sauce tomate ou avec une autre préparation.

Fromage.

Fusées, ainsi que leurs éléments constitutifs et parties séparées.

Essence pour moteurs (y compris celle pour l'aviation).
Kérosène (y compris essence blanche), huile de gaz, huile combustible et produits de distillation d'où peuvent être tirés les produits précédents.
Canne à sucre.
Tours à pied, de 3 pouces et plus.

ÉTATS-UNIS

(Voir *Journal officiel* des 5 mars, 11 avril, 26 mai et 6 juin 1918.)

Le War Trade Board a émis, le 20 juin, une licence générale d'importation concernant l'importation de toutes plantes, graines, plants de vignes, bulbes, boutures, spécimens et publications botaniques.

Le War Trade Board a décrété qu'aucune licence d'importation pour les articles caoutchoutés, contenant plus de 5 p. 100 de caoutchouc, ne sera délivrée désormais, sauf pour les embarquements effectués le 25 juin ou antérieurement, toutes les licences en suspens pour ces marchandises ont été annulées, sauf pour les embarquements effectués le 25 juin ou antérieurement à cette date. (La date d'embarquement est celle des connaissements.)

ESPAGNE

L'importation des articles ci-après désignés ne pourra être effectuée que sur présentation d'une licence spéciale : coton, ouvrages en coton, charbon, pétrole, résidus de pétrole, oléonaphtes et lubrifiants, paraffine, goudrons et brais, coprah, soufre, sulfate d'ammoniaque, nitrate de soude, phosphate de chaux, aluminium, fer-blanc, étain, ferromanganèse et douves.

L'importation des articles ci-après est grevée des droits suivants :

Coton américain, 0,50 peseta par kilogr. net.
Coton égyptien, 0,625 peseta par kilogr. net.
Coton des Indes et similaires, 0,375 peseta par kilogr. net.
Déchets de coton, 0,375 peseta par kilogr. net.
Ouvrages en coton, 0,75 peseta par kilogr. net.

Sont provisoirement dispensés de la licence les ouvrages en coton, qui néanmoins acquitteront ces droits au moment du dédouanement.

Les demandes de licence pour les articles ci-après désignés devront être accompagnées de pièces attestant l'usage réel que l'on veut faire des marchandises dont il s'agit, et justifiant des besoins réels de la consommation, ainsi que des quantités importées, consommées ou transformées par les pétitionnaires pendant les années 1914-1917, avec indication de la moyenne annuelle résultant de ces données : goudrons et brais, aluminium, soufre, cuivre en feuilles, tubes et fil, fibres végétales, ferromanganèse, outils et machinerie, fer et acier en barres, tuyaux et fil, vieux fer, machine et matériel électrique en général, oléonaphtes et lubrifiants, paraffine, pétrole et ses dérivés et résidus, pièces de rechange et articles divers pour la réparation de machines et pour la construction et la réparation de matériel roulant, produits chimiques, y compris huile d'aniline et produits pharmaceutiques, soie et bourre de soie en fils, sulfate d'ammoniaque.

## Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services automobiles de correspondance Paris-Lyon Méditerranée.*

Depuis le 15 juin 1918, des services automobiles de correspondance Paris-Lyon-Méditerranée fonctionnent, comme l'an dernier, entre Issoire et Saint-Nectaire et Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire.

Ces services seront en correspondance avec les trains directs de et pour Paris (P.-L.-M.).

De plus, le service automobile entre Issoire et Saint-Nectaire sera prolongé trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) sur Murols et Besse.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés de Paris (P.-L.-M.) à Saint-Nectaire, Murols et Besse ou *vice versa*.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | AU 11 JUILLET 1918 MATIN | AU 4 JUILLET 1918 MATIN |
|---|---|---|
| Encaisse de la Banque | 5.692.477.200 44 | 5.688.628.747 67 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | 1.472.923.515 26 | 1.458.259.297 29 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 11.143.390 67 | 17.150.047 25 |
| Portefeuille de Paris : Effets sur Paris | 675.755.417 24 | |
| Effets sur l'étranger | 9.119.006 97 | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement | 243.429 59 | |
| | 685.117.853 80 | 732.781.477 15 |
| Portefeuille des succursales : Effets sur place | 447.594.744 09 | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement | 1.452.791 91 | |
| | 449.047.536 » | 534.932.470 » |
| Effets prorogés. Paris | 472.496.532 56 | 472.908.259 21 |
| Succursales | 601.218.551 » | 602.279.989 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | » | » |
| Avances sur titres à Paris | 282.199.118 23 | 292.845.554 23 |
| Avances sur titres dans les succursales | 638.726.323 » | 614.050.077 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857 ; convention du 29 mars 1878 ; loi du 13 juin 1878 prorogée ; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918) | 18.900.000.000 » | 18.750.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918) | 3.440.000.000 » | 3.435.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve | (c) 100.000.000 » | (c) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | 42.378.470 36 | 42.378.470 36 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales. | 2.81[illegible].623 57 | 1.728.550 31 |
| Emploi de la réserve spéciale | (e) 8.407.137 62 | (e) 8.407.137 62 |
| Divers | 1.109.182.870 37 | 995.131.857 38 |
| Totaux | 34.237.790.407 21 | 34.076.138.118 80 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital de la Banque | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 8 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Loi du 9 juin 1857 | (c) 9.125.000 » | (c) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | (e) 8.407.444 16 | (e) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales). | 29.090.400.8 5 » | 28.952.188.840 » |
| Arrérages de valeurs tranférées ou déposées | 49.174.524 36 | 43.854.966 61 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | 3.083.175 73 | 3.174.051 83 |
| Compte courant du Trésor | 39.628.121 398 | 54.873.340 108 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris. | 2.285.760.648 022 | 2.157.984.645 972 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | 1.684.214.907 » | 1.680.801.993 » |
| Dividendes à payer | 14.4[illegible]2.353 41 | 20.871.750 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales. | 13.452.352 31 | 10.779.693 80 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | 823.152.172 99 | 917.127.490 08 |
| Totaux | 34.237.790.407 21 | 34.076.138.118 80 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | Au 11 juillet 1918. | Au 4 juillet 1918. |
|---|---|---|
| OR... En caisse | 3.363.527.132 99 | 3.362.687.738 29 |
| OR... A l'étranger | 2.062.108.484 99 | 2.062.108.484 99 |
| OR... Total | 5.425.635.617 98 | 5.424.796.223 28 |
| ARGENT | 266.841.582 46 | 263.832.524 39 |
| Totaux | 5.692.477.200 44 | 5.688.628.747 67 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 1 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures :
*Le Gouverneur de la Banque de France,*
GEORGES PALLAIN.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Jeudi 11 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 80 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 1. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 45 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 402 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 334 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 f | 61f 25 | .. .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Jeudi 11 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | 61f 25 | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 355 .. | ... . | ... .. |
| Mai 18 | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| ... 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 419 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 475 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 383 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | 317 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Fév 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 | ... .. | .... |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 15 à 27 18 |
| Danemark | 177 à 181 |
| Espagne | 782 ½ à 785 |
| Hollande | 294 ½ à 298 ½ |
| Italie | 62 ½ à 64 ½ |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 ½ à 572 ½ |
| Norvège | ... .. à ... .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 201 ½ à 205 ½ |
| Suisse | 113 ¼ à 115 ¼ |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 11 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN** Les 100 kilogr nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU 11 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA** Les 100 kilogr nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 10 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE** 43e ½ franco Paris, les 100 kilogr ... 335 .. à 380 ..


## ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
6, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

GRANDE COMPAGNIE DES

## TÉLÉGRAPHES DU NORD

**Le nombre de suffrages prescrit par l'article 18 des statuts n'ayant pas été représenté à l'assemblée générale ordinaire qui a eu lieu le 29 juin dernier. MM. les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le *27 juillet prochain*, à trois heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague, afin de voter définitivement les modifications proposées des statuts de la Compagnie.**

**Lesdites modifications sont soumises à l'examen des Actionnaires à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, où les cartes d'admission à l'assemblée générale extraordinaire seront délivrées jusqu'au 21 juillet, conformément à l'article 14 des statuts.**

**Copenhague, le 1er juillet 1918.**

VERMOUTH
CINZANO
ASTI

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

## BONE-GUELMA & PROLONGEMENTS

Societe anonyme au capital de 30.000.000 de francs.

8, RUE LAVOISIER, PARIS

AMORTISSEMENT DES ACTIONS

**Tirage du 29 Juin 1918.**

*267 Actions remboursables à partir du 1er Octobre 1918 à 59 fr., impôt déduit :*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 321 | à | 32[illegible] | 36.706 | à | 36.710 |
| 821 | à | 822 | 37.566 | à | 37.570 |
| 4.761 | à | 4.765 | 37.686 | à | 37.690 |
| 6 726 | à | 6.730 | 38.016 | à | 38.020 |
| 8.176 | à | 8.180 | 39.981 | à | 39.985 |
| 10.541 | à | 10.545 | 40.091 | à | 40.095 |
| 14.876 | à | 14 880 | 41.021 | à | 41.025 |
| 16.231 | à | 16 235 | 42.126 | à | 42.130 |
| 16.306 | à | 16.310 | 45.041 | à | 45.045 |
| 16.946 | à | 16 950 | 45.981 | à | 45.985 |
| 18.616 | à | 18.620 | 46.151 | à | 46.155 |
| 18.706 | à | 18 710 | 46.191 | à | 46.195 |
| 20.261 | à | 20 265 | 46.216 | à | 46.220 |
| 20.926 | à | 20 930 | 49.071 | à | 49.075 |
| 22.061 | à | 22 065 | 49.221 | à | 49.225 |
| 22.341 | à | 22 345 | 49.341 | à | 49.345 |
| 24.186 | à | 24.190 | 51.296 | à | 51.300 |
| 24.261 | à | 24.265 | 52.641 | à | 52.645 |
| 24.421 | à | 24.425 | 52.981 | à | 52.985 |
| 27.936 | à | 27.940 | 53.356 | à | 53.360 |
| 29.951 | à | 29.955 | 54.371 | à | 54.375 |
| 30.081 | à | 30.085 | 55.446 | à | 55.450 |
| 30.386 | à | 30.390 | 55.521 | à | 55.525 |
| 31.431 | à | 31.435 | 56.571 | à | 56.575 |
| 32.586 | à | 32.590 | 56.821 | à | 56.825 |
| 33.546 | à | 33.550 | 58.831 | à | 58.835 |
| 35.996 | à | 36.000 | 59.996 | à | 60.000 |

*Actions restant à rembourser sur les tirages antérieurs :*

216 — 1.552 — 2.381 — 2.382 — 2.385 — 3.086 — 3.088 — 3.089 — 3.997 — 3.999 — 4.000 — 4.021 — 4.715 — 4.732 à 4.734 — 4.796 — 4.799 — 4.847 à 4.849 — 5.169 — 5.170 — 6.137 — 6.272 à 6.274 — 6.496 — 6.498 à 6.500 — 6.988 à 6.990 — 7.452 — 8.370 — 9.228 — 9.904 — 9.905 — 10.746 à 10.750 — 10.805 — 11.477 — 11.732 — 12.948 — 12.950 — 13.501 — 13.502 — 13.782 — 14.118 14.119 — 15.191 — 15.192 — 15.194 — 15.195 — 15.556 à 15.560 — 15.977 à 15.979 — 16.185 — 18.061 à 18.064 — 18.656 — 18.657 — 18.676 à 18.677 — 18.889 — 18.890 — 19.338 — 19.340 — 19.431 — 20.777 — 20.778 — 21.876 à 21.880 — 22.221 — 22.442 à 22.445 — 23.442 — 23.675 — 24.039 — 24.040 — 25.228 à 25.230 — 26.471 à 26.475 — 26.853 — 27.001 — 27.002 — 27.597 — 29.145 — 29.781 à 29.785 — 30 882 — 30.883 à 30.885 — 31.587 — 32.336 — 33.396 — 34.283 — 34.284 — 37.053 — 37.055 — 37.546 à 37.549 — 37.981 à 37.985 — 38.701 — 41.329 — 41.495 — 43.162 — 43.163 — 43.406 — 44.454 — 44.455 — 45.413 à 45.415 — 45.656 — 48.076 — 48.079 — 48.366 — 48.781 à 48.785 — 49.002 à 49.005 — 49.026 à 49.029 — 49.585 — 50.057 à 50.058 — 51.377 à 51.380 — 52.225 — 52.611 — 52.747 — 52.750 — 52.996 à 53.000 — 53.201 — 53.202 — 53.406 à 53.410 — 54.001 — 54.002 — 54.368 à 54.370 — 56 456 à 56.459 — 56.558 — 56.560 — 56.840 — 57.339 — 57.699 — 58.731 — 59.465 et 59.837.


### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

25 juin 1918. ASSOCIATION GALLIÉNI. But : Assistance, défense des membres de l'Association. Siège social : 159, rue Lecourbe, Paris.

ASSOCIATION MILITAIRE MÉNAGÈRE DU 113e R.A.L. Date de la déclaration : 6 juillet 1918. Objet : Achat en commun des denrées, vivres, objets et effets d'habillement destinés à ses membres et à leur famille. Siège social : Quartier du 113e R. A. L. à Issoire (P.-d.-D.).

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# LA CONFIANCE

## COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

*Entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat*

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE FAVART, 2 — PARIS

### Compte général de profits et pertes de l'exercice 1914, 1915, 1916 et 1917.

Modèle n° 1 A

| CRÉDIT | | | DÉBIT | |
|---|---|---|---|---|
| Solde au début de l'année 1914 | | 274.587 07 | Perte sur les nues propriétés | 89.721 74 |
| **Bénéfices sur les assurances avec participation.** | | | Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie | 39.197 78 |
| Assurances pour la vie entière | 80.278 41 | | Portion des intérêts attribuée aux diverses catégories d'assurances | 5.028.536 20 |
| Assurances mixtes | 772.098 84 | 861.519 77 | Portion des intérêts attribuée aux participations | 27.389 33 → 5.055.925 53 |
| Assurances à terme fixe | 9.142 52 | | Frais généraux des années 1914, 1915, 1916 et 1917 | 1.071.867 79 |
| **Bénéfices sur les assurances sans participation.** | | | Commissions des années 1914, 1915, 1916 et 1917 | 687.712 56 |
| Assurances pour la vie entière | 450.454 63 | | Réserve pour fluctuations de valeurs | 25.798 32 |
| Assurances mixtes | 1.081.469 82 | | Provisions pour éventualités diverses résultant de la guerre (primes atermoyées, intérêts et loyers arriérés, sinistres non déclarés, etc.) | 2.275.564 80 |
| Assurances à terme fixe | 51.243 17 | | Participation des assurés aux bénéfices des assurances pour la vie entière | 23.025 90 |
| Assurances temporaires | 20.183 98 | | Participation des assurés aux bénéfices des assurances mixtes | 319.351 64 |
| Assurances de survie (Capitaux) | 290 30 | | Participation des assurés aux bénéfices des assurances à terme fixe | 2.858 04 |
| Assurances différées (Capitaux) | 53.821 48 | 1.855.891 90 | Total du débit | 9.591.027 10 |
| Assurances combinées | 61.823 74 | | Solde créditeur à reporter | 69.482 93 |
| Assurances dotales | 100.882 91 | | | |
| Assurances familiales | 22.907 05 | | | |
| Contre-assurances | 9.814 82 | | | |
| **Bénéfices sur les rentes.** | | | | |
| Rentes viagères immédiates | 126.954 68 | | | |
| Rentes viagères différées | 3.929 65 | 131.536 28 | | |
| Rentes de survie | 651 95 | | | |
| **Revenu des fonds placés.** | | | | |
| Loyers d'immeubles | 3.315.844 59 | | | |
| Intérêts des valeurs mobilières | 893.695 16 | | | |
| Intérêts produits par les prêts de toute nature | 1.519.742 75 | | | |
| Intérêts et bénéfices sur les usufruits | 1.166 60 | | | |
| Intérêts sur les nues propriétés | 141.462 10 | | | |
| Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières | 25.798 32 | 5.843.583 70 | | |
| | 5.897.709 52 | | | |
| **A déduire :** | | | | |
| Intérêts de banques débiteurs | 25.999 25 | | | |
| Intérêts moratoires débiteurs | 28.126 57 | 54.125 82 | | |
| Portion des commissions supportée par les catégories d'assurances | | 687.712 56 | | |
| Recettes diverses | | 5.678 75 | | |
| Total du crédit | | 9.660.510 03 | Total égal au crédit | 9.660.510 03 |

Modèle n° 4 A. **Balance générale des écritures (Bilan) au 31 décembre 1917.**

| ACTIF | FR. C. | PASSIF | FR. C. |
|---|---|---|---|
| Engagements des actionnaires | 4.500.000 » | Capital social | 6.000.000 » |
| Immeubles | 19.372.829 58 | Réserve de garantie prescrite par l'article 5 de la loi du 17 mars 1905 | 138.896 20 |
| Fonds d'Etat français | 1.265.105 90 | Réserve sociale ou statutaire | 39.062 50 |
| Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat | 938.185 21 | Réserve pour fluctuations de valeurs | 25.798 32 |
| Valeurs françaises diverses | 1.281.640 14 | Provisions pour éventualités diverses résultant de la guerre (primes atermoyées, intérêts et loyers arriérés, sinistres non déclarés, etc.) | 2.275.564 80 |
| Fonds d'Etats étrangers | 1.421.928 19 | *Réserves mathématiques :* | |
| Valeurs étrangères diverses | 643.988 56 | Pour risques en cours (réassurances non déduites) | 42.450.117 43 |
| Placements hypothécaires | 6.443.244 80 | Des réassurances cédées avant la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907: | |
| Avances sur polices d'assurances de la compagnie | 1.944.094 50 | A) A des entreprises enregistrées | 4.638.996 93 |
| Valeur des usufruits | 4.419 » | B) A des entreprises non enregistrées | 12.474 40 → 4.243.927 » |
| Valeur des nues propriétés | 905.790 » | Pour risques en cours sous déduction des réassurances cédées avant la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907 | 38.206.190 43 |
| Réserves mathématiques des réassurances cédées à des entreprises enregistrées, après la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907 | 3.605.514 » | Réserve complémentaire pour assurances avec accumulation | 180.681 55 |
| Sommes dues par les réassureurs pour sinistres à régler | 276.260 65 | Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles : Sinistres à régler | 1.182.850 14 |
| Sommes dues par les réassureurs pour assurances échues et non réglées | 196.363 45 | Assurances échues et non réglées | 2.201.664 43 |
| Sommes dues par les réassureurs pour rachats à régler | 4.614 60 | Arrérages échus et non réglés | 103.297 65 |
| Solde des comptes ouverts chez divers banquiers | 24.700 06 | Rachats à régler | 86.297 58 → 3.574.109 80 |
| Effets à recevoir | 3.000 » | Loyers reçus d'avance | 46.138 20 |
| Primes échues et non recouvrées | 5.377.120 04 | Bénéfices revenant aux assurés participants | 317.661 02 |
| Intérêts et loyers échus et non recouvrés | 2.404.330 31 | Divers | 136.589 41 |
| Espèces en caisse | 30.835 26 | Solde créditeur du compte de profits et pertes | 69.482 93 |
| Solde des agences | 106.188 08 | | |
| Divers | 259.722 83 | | |
| Total | 51.010.175 16 | Total | 51.010.175 16 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant les exercices 1914, 1915, 1916 et 1917.

(RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

Modèle n° 14.

| CATÉGORIES | ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice 1914. | | ASSURANCES ENTRÉES pendant les exercices 1914, 1915, 1916 et 1917. | | ASSURANCES SORTIES pendant les exercices 1914, 1915, 1916 et 1917. | | ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice 1917. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes |
| **Assurances avec participation dans les bénéfices.** | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière | 236 | 2.128.270 15 | 14 | 51.476 30 | 43 | 287.893 40 | 207 | 1.891.853 05 |
| — mixtes | 2.864 | 19.952.100 15 | 968 | 3.373.324 85 | 846 | 4.539.142 95 | 2.986 | 18.786.282 05 |
| — à terme fixe | 76 | 726.330 25 | 2 | 6.230 70 | 25 | 255.844 » | 53 | 476.716 95 |
| **Assurances sans participation dans les bénéfices.** | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière | 3.688 | 28.755.955 28 | 278 | 3.581.261 » | 685 | 7.403.716 28 | 3.281 | 24.933.500 » |
| — mixtes | 5.456 | 39.263.747 94 | 760 | 7.315.399 » | 1.172 | 9.577.769 77 | 5.044 | 37.001.377 17 |
| — à terme fixe | 328 | 2.600.127 28 | 20 | 159.500 » | 99 | 867.493 58 | 249 | 1.892.133 70 |
| — temporaires | 81 | 427.113 74 | 5 | 21.500 » | 37 | 234.824 06 | 49 | 213.789 68 |
| Contre-assurances | 5.727 | 802.617 02 | 1.047 | 114.021 » | 732 | 154.340 60 | 6.042 | 762.297 42 |
| Assurances de survie (capitaux) | 1 | 10.000 » | » | » | » | » | 1 | 10.000 » |
| — différées (capitaux) | 1.194 | 7.738.879 43 | 180 | 1.406.025 » | 260 | 1.951.535 73 | 1.114 | 7.193.368 70 |
| — combinées | 310 | 2.280.642 50 | 34 | 266.250 » | 49 | 446.850 » | 295 | 2.100.042 50 |
| — mixtes à capital doublé | 3 | 60.000 » | » | » | » | » | 3 | 60.000 » |
| — dotales | 1.256 | 7.049.448 10 | 184 | 963.650 » | 164 | 1.137.685 » | 1.276 | 6.875.413 10 |
| — mixtes spéciales | 103 | 961.784 » | 12 | 130.000 » | 13 | 115.663 10 | 102 | 976.120 90 |
| — familiales | 39 | 357.800 » | 35 | 589.000 » | 15 | 177.936 » | 59 | 768.864 » |
| Total des capitaux | 21.362 | 113.114.815 84 | 3.539 | 17.977.637 85 | 4.140 | 27.150.694 47 | 20.761 | 103.941.759 22 |
| Rentes viagères immédiates | 824 | 403.135 49 | 148 | 84.503 65 | 200 | 117.896 45 | 772 | 369.742 69 |
| — de survie | 18 | 10.515 » | 1 | 1.200 » | 5 | 1.765 » | 14 | 9.950 » |
| — différées | 132 | 62.473 55 | 18 | 20.233 80 | 40 | 17.253 » | 110 | 65.454 35 |
| Total des rentes | 974 | 476.124 04 | 167 | 105.937 45 | 245 | 136.914 45 | 896 | 445.147 04 |

Cinquantième année. — N° 189. Le Numéro : Dix centimes. Samedi 13 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 46 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

## SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* relative à la consommation du papier en temps de guerre (page 6037).

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nomination dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 6038)

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* portant promulgation de la convention signée à Paris, le 30 septembre 1915, entre la France et les Pays-Bas, pour fixer conventionnellement la limite entre les colonies de la Guyane française et de Suriname, dans la partie du fleuve frontière comprise entre l'extrémité septentrionale de l'île néerlandise Stoelman dite Stoelmanselland et l'extrémité méridionale de l'île française Portal (page 6038).

**Ministère des finances.**

*Arrêté* portant promotion dans le service de la trésorerie et des postes aux armées (page 6039).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* étendant aux militaires de l'armée polonaise le droit à l'obtention pour faits de guerre de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et de la Croix de guerre (page 6039).

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 6039).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6039).

*Décrets* et *décisions* portant mutations, promotions, prise de rang :

Administration centrale (page 6056).
Service d'état-major (page 6056).
Services spéciaux de l'Afrique du Nord (page 6056).
Infanterie (page 6056).
Cavalerie (page 6058).
Artillerie et train des équipages (page 6058).
Génie (page 6059).
Service de santé (page 6060).
Troupes coloniales (page 6060).

**Ministère de la marine.**

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 6060).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, promotions, inscriptions aux tableaux d'avancement, admission à la retraite :

Officiers de marine (page 6062).
Service de santé (page 6063).
Services d'intendance et de santé (page 6063)
Artillerie navale (page 6063).
Directions de travaux (page 6062).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêtés* déclarant vacantes des chaires de faculté (page 6063).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Arrêté* accordant le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles à des élèves de l'école de Vierzon (page 6064).

*Liste* des élèves de l'école nationale d'arts et métiers de Cluny appartenant à la classe 1919 qui ont obtenu le brevet d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers (page 6064).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Décret* portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 mai 1918, relative à la mise en culture des terres abandonnées (page 6064).

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Arrêté* retatif à la constitution d'une section de la futaille au comité consultatif commercial des vins (page 6065).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décret* relatif à la composition du comité d'avancement du corps des mines (page 6066).

— relatif à la nomination comme ingénieurs des mines, à titre provisoire, d'élèves ingénieurs de l'école nationale supérieure des mines (page 6066).

*Décret* nommant au grade d'ingénieur ordinaire des mines, à titre provisoire, des élèves ingénieurs des mines (page 6066).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Discours** prononcé par M. L. Lafferre, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le vendredi 12 juillet 1918, à la distribution des prix du lycée de garçons de Montpellier (page 6067).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6068).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 6069).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour (page 6069)

**Statistique générale de la France.** — Rapport sur les travaux de l'année 1917 (page 6070).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Tableau* de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de juin 1918 (page 6075).

MINISTÈRE DES COLONIES

*Statistique* des chemins de fer des colonies françaises (1er trimestre 1918) (page 6076.)

*Taux* officiel de la piastre en Indo-Chine (page 6077)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'inspectrice départementale stagiaire du travail (page 6074).

**Académie** des sciences (page 6077).

**Annonces** (page 6078).

**CHAMBRES**

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 1975 à 1992).

# PARTIE OFFICIELLE

## *LOI relative à la consommation du papier en temps de guerre.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Pendant la durée des hostilités et les six mois qui suivront, M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes pourra ordonner par décret, pris en exécution de la présente loi, la déclaration des stocks de papier ou de pâte destinée à sa fabrication, existant chez les fabricants et dépositaires, les commerçants et les transformateurs, fixer le mode et le délai de cette déclaration et les quantités de papier que les détenteurs ne seront pas tenus de déclarer.

Sont applicables à cette déclaration les dispositions des articles 3, 8 (1er et 2e paragraphes) et 10 de la loi du 3 août 1917.

Art. 2. — En temps de guerre et pendant les six mois qui suivront la cessation des hostilités, dont la date sera fixée par décret, la consommation du papier, autre que le papier destiné à la publication des journaux, pourra être réglementée par un décret, pris en exécution de la présente loi, sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

En ce qui concerne le livre, la réglementation ne pourra porter que sur la qualité, le poids spécifique du papier employé et les caractères destinés à son impression. Toutefois, l'emploi du papier pur chiffon restera autorisé pour la publication des éditions d'art.

Art. 3. — En temps de guerre et pendant les six mois qui suivront la cessation des hostilités, dont la date sera fixée par décret, la consommation du papier destiné à la publication des journaux ou écrits périodiques pourra être réglementée par un décret, pris en exécution de la présente loi, sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Art. 4. — Toutes infractions aux mesures prescrites par les décrets prévus aux deux précédents articles seront punis des peines portées au premier paragraphe de l'article 8 de la loi du 3 août 1917.

L'article 10 de la même loi est également applicable à la répression desdites infractions.

Art. 5. — *Disposition transitoire.* — Pendant la durée de la guerre, le prix de vente au détail des journaux quotidiens est fixé par l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 août 1917.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 9 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Trani (Gustave-Pierre-André-Boniface), avocat, ancien magistrat, est nommé juge au tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray, en remplacement de M. Godart, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 13 février 1908, articles 16 § 1er, 5° et 9°, et 32 § 1er).

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères et du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Une convention ayant été signée à Paris, le 30 septembre 1915, entre la France et les Pays-Bas pour fixer conventionnellement la limite entre les colonies de la Guyane française et de Suriname, dans la partie du fleuve frontière comprise entre l'extrémité septentrionale de l'île néerlandaise Stoelman, dite Stoelmanseiland, et l'extrémité méridionale de l'île française Portal, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le 16 septembre 1916, ladite convention dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

Le Président de la République française,

S. M. la reine des Pays-Bas,

reconnaissant l'utilité de fixer conventionnellement la limite entre les colonies de la Guyane française et de Suriname, dans la partie du fleuve frontière comprise entre l'extrémité septentrionale de l'île néerlandaise Stoelman, dite Stoelmanseiland, et l'extrémité méridionale de l'île française Portal ;

Ayant résolu de conclure une convention à cet effet, tout en se réservant de procéder ultérieurement à un règlement conventionnel de la limite en dehors de la partie susindiquée ;

Ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française,

M. Théophile Delcassé, député, ministre des affaires étrangères;

S. M. la reine des Pays-Bas,

Son chambellan, M. le chevalier de Stuers, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le Président de la République française ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Sur la partie du cours du fleuve Maroni (Marowijne), comprise entre une ligne Ouest-Est tangente à l'extrémité septentrionale de l'île néerlandaise Stoelman, dite Stoelmanseiland, au Sud, et une ligne Ouest-Est tangente à l'extrémité méridionale de l'île française Portal, au Nord, la frontière entre les colonies de la Guyane française et de Suriname est constituée par la ligne médiane des eaux ordinaires.

En conséquence, les îles situées dans cette partie du fleuve sont territoire français ou néerlandais, selon qu'elles sont situées, en totalité ou du moins dans leur plus grande partie, à l'ouest ou à l'est de la ligne médiane.

Les îles Langa-Tabiti et Paccarebo ou Blakkarebo sont en totalité territoires néerlandais, et l'île Guidala est en totalité territoire français. Ces îles ne sont donc pas soumises à la règle énoncée à l'alinéa précédent.

Les deux gouvernements contractants s'engagent à respecter les droits acquis par les nègres Bosch et les Indiens habitants les îles du fleuve.

Art. 2. — La navigation est libre dans les eaux de la partie du fleuve Maroni (Marowijne) délimitée conformément à l'article 1er. En conséquence, les marchandises, y compris l'or, remontant ou descendant cette partie du fleuve, transiteront librement dans les eaux de l'une et de l'autre nation, et seront dispensées de toute production de manifeste ou d'autres documents et de toute consignation de droits ; ceux-ci ne devenant exigibles, s'il y a lieu, qu'au moment du débarquement.

Les personnes circulant sur les eaux de la partie du fleuve visée par la présente convention ne pourront être aucunement inquiétées par les agents de l'une ou de l'autre nation, si ce n'est pour crimes ou délits de droit commun.

Art. 3. — Aucun ouvrage d'utilité publique ou privée susceptible de modifier le régime hydrographique ou d'entraver la navigation ou le halage dans les eaux de la partie du fleuve Maroni (Marowijne) délimitée conformément à l'article 1er, ne pourra être entrepris sans l'entente préalable des deux gouvernements.

Toutefois, un tel accord préalable ne sera pas exigé pour l'installation sur l'une quelconque des rives d'appontements, de bassins, de cales, de chenaux et de tous travaux généralement quelconques, destinés à assurer le libre accès de la rive. Les installations de ce genre seront toujours permises sur chaque rive à l'administration publique, ainsi qu'aux bénéficiaires de concessions, à condition que ces derniers se conforment aux règlements édictés par le gouvernement de la nation à laquelle appartient la rive intéressée.

Art. 4. — Les concessions de dragages sont accordées de concert par les deux gouvernements de la Guyane française et de la colonie de Suriname dans une même partie du fleuve délimitée, soit à un solliciteur unique, soit à un groupe unique de solliciteurs, de manière que la même exploitation puisse s'exercer dans la partie française et dans la partie néerlandaise des eaux qui sont en regard l'une de l'autre.

Art. 5. — Les deux puissances s'engagent à déterminer, aussitôt que possible, les formes dans lesquelles seront accordées par les deux gouvernements les concessions de dragages, ainsi que les obligations qui seront imposées aux concessionnaires.

Il sera stipulé dans les concessions de dragages :

1° Que toute quantité de minéral extraite dans la partie du fleuve délimitée conformément à l'article 1er, sera réputée provenir pour moitié des eaux françaises, et pour moitié des eaux néerlandaises ;

2° Que les concessionnaires devront acquitter dans l'une et l'autre colonie tous les droits sur les minéraux édictés par les tarifs actuels ou futurs, proportionnellement à la quantité de minéral réputée extraite des eaux de chaque nation ;

3° Que les concessionnaires seront tenus de tolérer le halage le long du fleuve, et qu'ils devront se conformer à tous les règlements destinés à assurer la libre navigation.

Art. 6. — Les hautes parties contractantes s'engagent à soumettre à la cour permanente d'arbitrage de la Haye les différends qui pourraient s'élever entre elles au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'auront pu être résolus par la voie diplomatique.

Dans chaque cas particulier, les hautes parties contractantes signeront un compromis spécial déterminant nettement l'objet du litige, l'étendue des pouvoirs de l'arbitre ou du tribunal arbitral, le mode de sa désignation, la langue dont l'arbitre ou le tribunal arbitral fera usage et celles dont l'emploi sera autorisé devant eux, le montant de la somme que chacune des hautes parties contractantes aura à déposer à titre d'avance pour les frais, ainsi que les règles à observer en ce qui concerne les formalités et les délais de la procédure.

La présente convention sera ratifiée et les actes de ratification seront échangés à Paris aussitôt que possible.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respec-

tés ont signé la présente convention et y ont apposé leur sceau.

Fait en double expédition à Paris, le 30 septembre 1915.

(*L. S.*) Signé : DELCASSÉ.
(*L. S.*) Signé : A. DE STUERS.

**Art. 2.** — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministre des finances,

Vu le décret du 11 décembre 1914 portant règlement d'administration publique sur le service de la trésorerie et des postes aux armées;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 1877 portant fixation des traitements des agents de la trésorerie et des postes aux armées;

Sur les propositions du directeur du mouvement général des fonds,

Arrête :

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté du 25 janvier 1918 rayant des cadres du service de la trésorerie et des postes aux armées divers agents versés dans des unités combattantes par application de la loi du 10 août 1917, en celle de ses dispositions concernant M. Chanier (Charles-Jean-Baptiste), commis de trésorerie de 3e classe, agent spécial à l'administration centrale des finances, classé définitivement dans le service auxiliaire par la commission médicale de Salonique dans sa séance du 10 juin 1918.

Art. 2. — L'arrêté du 1er mars 1918 est complété par la disposition suivante :

Est promu dans le service de la trésorerie et des postes aux armées, au grade de commis de trésorerie de 2e classe :

M. Chanier (Charles-Jean-Baptiste), commis de trésorerie de 3e classe, pour prendre rang après M. Bergada.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 5 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 9 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Au moment où les premières unités de l'armée polonaise vont être engagées dans la lutte contre l'ennemi commun et combattre sur notre front côte à côte avec nos soldats, il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles les officiers et soldats seront récompensés de leurs actes de bravoure.

Le décret du 4 juin 1917 qui a créé l'armée polonaise autonome a placé les militaires qui la composent sur le même pied que ceux de l'armée française, tant au point de vue de la solde qu'au point de vue des pensions.

Il semble par conséquent juste que les militaires de tous grades de l'armée polonaise puissent concourir dans des conditions analogues à celles en vigueur pour les militaires de l'armée française, pour l'obtention, au titre de faits de guerre, des décorations françaises Légion d'honneur, médaille militaire et Croix de guerre.

Si vous partagez cette manière de voir, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914;
Vu le décret du 23 avril 1915;
Vu le décret du 4 juin 1917,

Décrète :

Art. 1er. — Pendant la durée de la guerre, les militaires de tous grades de l'armée polonaise concourront dans des conditions analogues à celles en vigueur pour les militaires de l'armée française, pour l'obtention, au titre des faits de guerre, des décorations françaises : Légion d'honneur, médaille militaire et Croix de guerre.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D, du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

#### 64e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Comprise dans la citation collective ci-après : la e division d'infanterie, composée des 64e rég. d'infanterie et .....: le 7 juin 1915, devant la ferme de Toutvent, s'est porté à l'attaque avec un entrain superbe. Grâce à l'héroïsme des officiers et de la troupe, a dépassé, avec un brio admirable et d'un seul élan, deux lignes de tranchées malgré un barrage terrible d'artillerie. — (Ordre du 22 juin 1915.)

2° Superbe régiment qui a combattu dans la bataille récente avec un entrain, un courage et une abnégation remarquables. Réduit à quelques éléments après la première attaque, a continué à lutter avec acharnement pendant les jours suivants jusqu'à épuisement de ses effectifs. — (Décision du général commandant en chef du 21 juin 1918.)

#### LA COMPAGNIE 20/52 DU 10e RÉGIMENT DU GÉNIE

1° La ...e division d'infanterie, composée des compagnie 20/52 du 10e génie et ... : après s'être distinguée dans toutes les grandes opérations de la campagne, s'est très brillamment comportée en mai et septembre 1915, vient de se montrer, à nouveau, sous le commandement de son chef, le général NOURRISSON, digne de son passé, en contribuant à arrêter l'offensive allemande du 25 février au 12 mars, et cela sous un effroyable bombardement. A cédé aux troupes qui l'ont relevée une situation nettement définie. — (Ordre du 4 avril 1916.)

2° Excellente unité, ayant participé avec le plus grand courage et le plus beau dévouement, sous le commandement du capitaine BEAUMONT, puis du lieutenant GRIAULE, aux nombreuses et périlleuses opérations dans lesquelles sa division a été engagée depuis 1916. Vient de se distinguer d'une manière toute particulière au cours des combats récents, en opposant, sous des bombardements violents, la résistance la plus opiniâtre aux efforts tentés par l'ennemi pour forcer et déborder les positions dont la défense lui était confiée. — (Décision du général commandant en chef du 21 juin 1918.)

#### 15e GROUPE D'AUTOS-CANONS ET D'AUTOS-MITRAILLEUSES

1° Les batteries d'autos-canons du capitaine d'artillerie coloniale DROUET se sont offertes pour servir en première ligne une batterie de 80 de montagne et ont contribué puissamment à faire tomber la défense de Vermelles par les Allemands, en soutenant nuit et jour la progression de l'infanterie. — (Ordre du 17 décembre 1914.)

2° Engagé dans la bataille au cours d'opérations récentes, sous les ordres du capitaine DROUET, a donné la preuve d'une audace et d'une endurance remarquables. Sans cesse sur la brèche, a pris part journellement à de durs combats, harcelant l'ennemi, accompagnant à différentes reprises les vagues d'assaut d'infanterie, contribuant à faciliter leur progression ou couvrant leur retraite. A assuré le service de liaison sous les feux les plus violents, tenant le commandement au courant des projets de l'ennemi et rapportant des renseignements toujours contrôlés. Cette unité a donné à tous le plus bel exemple de hardiesse et de mépris du danger et a rendu, dans une période difficile, les plus éminents services. — (Ordre du 15 mai 1918.)

#### 9e GROUPE D'AUTOS-CANONS ET AUTOS-MITRAILLEUSES

1° Le 9e groupe d'autos-mitrailleuses (sous les ordres du capitaine DE MIRIBEL) : mis à la disposition du général commandant une D. I., a fait preuve, au cours de plusieurs combats, d'une habileté manœuvrière, d'un allant et d'un esprit de sacrifice, qui ont forcé l'admiration de tous. Au moment d'une poussée allemande, a protégé le repli de l'infanterie, restant en batterie jusqu'à la dernière extrémité, luttant même à la grenade et infligeant à l'ennemi des pertes sévères. A ramené dans nos lignes son matériel au complet. — (Ordre du 3 avril 1918.)

2° Le 9e groupe d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses : devant L..., est constamment resté en avant des lignes au contact immédiat de l'ennemi qu'il a arrêté et maintenu magnifiquement sous son feu, lui causant des pertes sérieuses, malgré un bombardement constant sous lequel il a très adroitement manœuvré. — (Ordre du 8 mai 1918.)

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

GASPAROUX (Martial), mle 2302, adjudant-chef (réserve) à la 2e compagnie du 172e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle. A pris dans des circonstances difficiles le commandement de sa compagnie et l'a conduite à l'assaut des positions ennemies avec un entrain magnifique. A été grièvement blessé au cours de l'action. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

MINVIELLE (Jean-Emile), lieutenant à titre temporaire (territorial) au 18e rég. d'infanterie : très bon officier qui a fait preuve en maintes circonstances, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé au cours des derniers combats en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

LOUBIÈRE (Jean-Calixte), capitaine (réserve) commandant la 3e compagnie de mitrailleuses

du 154e rég. d'infanterie : excellent officier qui s'est signalé à plusieurs reprises par sa bravoure et son énergie. Blessé une première fois en mai 1916 en entraînant sa compagnie, vient de l'être à nouveau très grièvement en faisant vaillamment son devoir à son poste de combat. Amputé des deux jambes.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

DILLIES (Henri-Alfred-Hubert), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la compagnie 9/52 du 6e rég. du génie : a exécuté une reconnaissance très périlleuse dans un secteur nouvellement enlevé à l'ennemi et soumis à un très violent bombardement. Quoique blessé au début de sa mission a continué à recueillir les renseignements qu'il était chargé de rapporter. Atteint grièvement une seconde fois ne s'est laissé évacuer qu'après avoir rendu compte de ses observations. Une citation.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

BRANGIER (René-Gaston), lieutenant (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 125e rég. d'infanterie : excellent officier qui s'est toujours fait remarquer par son sang-froid et son courage. A été très grièvement blessé en vérifiant les positions de ses sections de mitrailleuses. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

ISIDORE (Georges-Adolphe), mle 451, capitaine (active) commandant la 1re compagnie du 132e rég. d'infanterie : vaillant officier. A fait preuve, à la tête de sa compagnie, le 22 août 1914, à Pierrepont, dans un combat inégal contre des forces allemandes considérables, d'une bravoure, d'une énergie et d'un esprit de sacrifice au-dessus de tout éloge. Blessé à cinq reprises, a continué la lutte jusqu'à épuisement complet de ses munitions.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

MASQUELIN (Jules-Emile), sous-lieutenant (réserve) à la 2e compagnie du 117e rég. d'infanterie : officier d'une grande valeur, très courageux, chargé de l'exécution d'un coup de main, l'a remarquablement préparé, a été grièvement blessé, le 24 octobre 1917, alors qu'il allait en avant des lignes, couper des fils de fer pour permettre à ses hommes de sortir des parallèles de départ. Une citation.

AY COBERRY (Pierre-Marie-André), sous-lieutenant (active) à la 2e compagnie du 44e rég. d'infanterie : officier d'une grande bravoure et d'un sang-froid admirable. Lors de l'offensive du 16 avril 1917, en tête de sa section qu'il entraînait par son allure intrépide et par son enthousiasme, a réalisé, en quelques heures avec sa compagnie, une progression de plus de quatre kilomètres, enlevant d'un même élan tous les objectifs assignés et, en dernier lieu, s'emparant à la baïonnette d'une batterie de 88 encore en action. Au cours d'une contre-attaque, a été blessé grièvement dans un observatoire exposé d'où il surveillait le dispositif de l'ennemi. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Deux citations.

LECOINNET (Jules-Albert), mle 4117, sous-lieutenant (réserve) à la 14e compagnie du 328e rég. d'infanterie : chargé, le 3 septembre 1916, d'une reconnaissance nocturne des positions ennemies, a exécuté sa mission avec une bravoure superbe, précédant partout ses hommes. A été très grièvement blessé au cours de sa mission. Une blessure antérieure.

AUDEOUD (Marcel-Marie-Michel), lieutenant (active) à la 29e batterie du 230e rég. d'artillerie : officier d'une grande bravoure, véritable entraîneur d'hommes. A été très grièvement blessé à son poste de combat, alors qu'il préparait un tir. Une citation.

TROUCHAUD (Raoul-Prosper), lieutenant (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 340e rég. d'infanterie : excellent officier qui s'est fait remarquer en maintes circonstances par son courage et son sang-froid. A été très grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé de la cuisse droite. deux blessures antérieures. deux citations.

BRUGNONI (Henri-Emile), lieutenant (active) à la 23e compagnie du 340e rég. d'infanterie : officier d'une valeur et d'un courage remarquables, passé sur sa demande de la cavalerie à l'infanterie. Lors d'une violente attaque ennemie, la compagnie qu'il commandait s'étant trouvée menacée d'enveloppement, a manœuvré et mené ses contre-attaques avec une décision, un sang-froid et une énergie qui lui ont permis de repousser l'ennemi, chargeant lui-même à la tête de ses hommes enthousiasmés par son exemple. A mis de sa main deux Allemands hors de combat. Blessé au cours de l'action, a tenu néanmoins à conserver son commandement. Deux citations.

CLEYET-SICAUD (Lucien-Joseph), capitaine (active) à la 15e compagnie du 261e rég. d'infanterie : officier du plus beau courage, modèle de devoir et d'abnégation. Blessé au cours d'un combat, est revenu prendre sa place au bout de deux jours en apprenant qu'une attaque allait être faite dans son secteur. Enterré par un obus de gros calibre pendant le bombardement ennemi, a refusé d'abandonner son poste et a été à nouveau blessé au cours de la journée. Trois citations.

TREINT (Albert-Edmond), capitaine (réserve) au 41e rég. d'infanterie ; officier d'une rare bravoure. A été grièvement blessé au moment où, debout sous un feu violent de mitrailleuses, il enlevait sa compagnie et la portait à l'assaut de la position ennemie. Une blessure antérieure. Trois citations.

ALLEMAND (Raymond-Louis), sous lieutenant (active) au 1er groupe du 235e rég. d'artillerie de campagne : parti volontairement le 20 août 1917, comme chef d'équipe de liaison d'infanterie ; est sorti parmi les premiers des tranchées françaises, entraînant tous ses hommes par sa bravoure. A été blessé grièvement dans les lignes allemandes au moment où il s'efforçait d'installer une ligne téléphonique et de faire parvenir des renseignements sur l'attaque par signalisation optique. Deux citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 9 octobre 1915.)

PATACCHINI (Jean), mle 3138, sergent (active) à la compagnie hors rang du 3e rég. d'infanterie : sous officier d'un courage et d'un dévouement exemplaire. A été blessé grièvement, le 14 août 1914, en se portant en avant avec sa section de mitrailleuses.

(Pour prendre rang du 12 avril 1916.)

GUILMEAU (Moïse), mle 011493, soldat (territorial) à la 30e compagnie du 115e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant fait preuve, en toutes circonstances, de courage, de sang-froid et de dévouement. A été grièvement blessé, le 6 octobre 1914, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 19 juin 1916.)

BOSSARD (Benjamin-Alfred), mle M 25873, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 14 juillet 1915, en organisant une tranchée nouvellement conquise.

(Pour prendre rang du 26 juin 1916.)

JACQUES (Joseph-Clément-Maurice), mle 8081, soldat (active) à la 5e compagnie du 127e rég. d'infanterie : très brave soldat. Grièvement blessé, le 26 septembre 1915, au cours d'une patrouille, a fait preuve d'un courage admirable et d'une belle énergie, surmontant la douleur et ne pensant qu'au succès de l'opération. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1916.)

LARRE (Pierre), mle 013992, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 49e rég. d'infanterie : soldat discipliné, dévoué et brave au feu. A été blessé grièvement, à son poste de combat en première ligne, sur le plateau de Craonne, le 19 septembre 1914. Enucléation de l'œil gauche.

MARANDON (Henri-Pierre), mle 08594, soldat de 1re classe (réserve) à la 8e compagnie du 3e rég. d'infanterie : soldat dévoué et brave. A été grièvement blessé, le 12 janvier 1915, dans la tranchée de première ligne.

(Pour prendre rang du 21 août 1916.)

DE MEERLEER (Henri), mle 1 IC 10 94, soldat (active) à la compagnie de mitrailleuses du 2e rég. d'infanterie coloniale : soldat mitrailleur brave et dévoué, donnant le plus bel exemple de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 4 juillet 1915, à sa pièce, au moment où il soutenait la marche en avant de nos troupes chargées d'enlever une position ennemie très fortement défendue.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1916.)

FREMONT (René-Robert), mle 6863, soldat (territorial) à la 18e compagnie du 239e rég. d'infanterie : bon soldat dévoué. A été grièvement blessé, le 18 juillet 1915, au mont Saint-Eloi, en accomplissant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1916.)

CHAIS MOHAMMED BEN BOUZIANE BEN CHAIB, mle 21736, tirailleur à la 14e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur, courageux, qui a donné le meilleur exemple à ses camarades par son attitude au feu. A été blessé grièvement, le 15 novembre 1916, à Douaumont.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1916.)

LABROSSE (Marie-Joseph-Clovis), mle 03526, soldat (territorial) à la 2e compagnie du 172e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un grand dévouement. A été blessé grièvement, le 26 septembre 1915, au moment où il se portait bravement à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 12 février 1917.)

GIMALAC (Jean), mle 01365, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 142e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un calme et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé, le 25 septembre 1915, à Auberive, en s'élançant crânement à l'assaut des tranchées allemandes. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 6 mars 1918.)

ESPARSEIL (Jean), mle 13216, soldat (active) à la 12e compagnie du 6e rég. d'infanterie : bon soldat. A été blessé grièvement, devant Verdun, le 28 février 1916, en faisant courageusement son devoir. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 3 avril 1917.)

DOUCET (Gustave-Etienne), mle 018087, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 119e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui s'est fait remarquer par sa belle conduite au feu. A été blessé grièvement, le 20 juin 1915, à Aix-Noulette, en se portant à l'attaque des tranchées ennemies. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 21 avril 1917.)

PIMPAULT (Paul-Eugène), mle 4 ic 14613, soldat (active) à la 16e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, courageux, dévoué, animé du meilleur esprit. A été grièvement blessé, le 3 octobre 1915, devant Souchez, en se portant à la tête de son escouade à l'assaut des positions allemandes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1917.)

FEUILLY (Camille-André), mle 018451, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 106e rég. d'infanterie : excellent soldat, s'est fait remarquer par sa belle conduite au feu. A été grièvement blessé le 22 juin 1916, à Verdun, à son poste de signaleur.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1917.)

JOSSERAND (Louis), mle 8810, soldat (active) à la 4e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 25 septembre 1915, à Massiges, est monté en brave à l'assaut des positions ennemies puissamment organisées et défendues avec acharnement. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1917.)

VICHY (François-Gabriel), mle 6440, soldat (active) à la 2e compagnie du 142e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours fait preuve d'une grande bravoure au feu. A été grièvement blessé le 25 septembre 1915, à Auberive, en s'élançant vaillamment à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1917.)

DEMAY (Alfred), mle 14509, soldat (active) à la 3e compagnie du 151e rég. d'infanterie : très grave soldat, d'une belle tenue au feu. S'est

particulièrement distingué au cours de l'attaque allemande du 20 mai 1916, au Mort-Homme, où il a été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1917.)

PORTAL (Joseph), mle 11036, soldat à la 2e compagnie de mitrailleuses du 99e rég. territorial d'infanterie : agent de liaison courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 26 janvier 1917, en faisant son devoir. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1917.)

COLMANT (Charles-Emile), mle 05688, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 127e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, qui a fait vaillamment son devoir en toutes circonstances. A été blessé grièvement le 25 septembre 1916 à Fregicourt en se portant à l'attaque. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1917.)

CHAILLE (Roger-Clovis-Edmond), mle 10360, soldat (active) à la 2e compagnie du 8e rég. d'infanterie : agent de liaison, brave et plein d'entrain. A été grièvement blessé, pour la deuxième fois, le 9 novembre 1916, à Beauséjour, en assurant son service d'agent de liaison. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1917.)

JEZEQUEL (Jacquss), mle 1580, soldat (territorial) à la 22e compagnie du 208e rég. d'infanterie : très bon soldat, très crâne au feu. Le 10 octobre 1916, a été blessé grièvement, en défendant les positions conquises le matin dans les bois de Chaulnes. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1917.)

LECLAPART (Charles), mle 10177, soldat (active) à la 7e compagnie du 8e rég. d'infanterie : très bon soldat, très brave au feu. A été blessé grièvement, le 16 avril 1917, en se portant vaillemment à l'attaque du bastion du bois de Chevreux. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1917.)

BONHOMME (Pierre), mle 1268, Rt, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 5e rég. d'infanterie coloniale : soldat courageux et dévoué, le 14 juillet 1915, a été grièvement blessé dans la tranchée allemande, en luttant énergiquement pour la conservation du terrain conquis. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 8 février 1918.)

CHAPLOTEAU (Albert), soldat (réserve) à la 9e compagnie du 8e rég. d'infanlerie : brave soldat, a été grièvement blessé en se portant résolument à l'assaut du bastion du bois de Chevreux le 16 avril 1917. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 9 février 1918.)

NEGUELOUARD (Jean), mle 6200, soldat (active) à la 6e compagnie du 49e rég. d'infanterie : excellent et vaillant soldat qui s'est distingué en maintes circonstances. A été grièvement blessé en première ligne devant Douaumont, le 13 mai 1916, au cours d'une attaque allemande.

(Pour prendre rang du 22 février 1918.)

COQUELIN (Emile-Hippolyte), mle 1353, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 8e rég. d'infanterie : grenadier, brave et résolu. Le 16 avril 1917, s'est porté avec le plus grand courage à l'attaque du bastion du bois de Chevreux, entraînant ses camarades par son exemple. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 1er mars 1918.)

RAVENNE (Adrien), mle 10843, soldat (active) à la 8e compagnie du 155e rég. d'infanterie : jeune soldat, courageux, toujours prêt pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé, le 15 août 1917, en exécutant des travaux sous un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 8 mars 1918.)

ARQUIÈ (Louis-Joseph), mle B 0333, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 245e rég. d'infanterie : excellent soldat brave et dévoué, ayant toujours eu une superbe attitude au feu. A été grièvement blessé, le 15 septembre 1917, lors d'une violente attaque allemande au bois des Caurières. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 31 mars 1918.)

MEUNIER (Marcel), mle 015550, soldat (active) à la 6e compagnie du 35e rég. d'infanterie : soldat énergique et courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Etant en patrouille s'est heurté à une fraction ennemie placée en embuscade et supérieure en nombre ; entouré et sommé de se rendre, s'est battu avec une énergie farouche et est parvenu à se dégager. A été très grièvement blessé au cours de l'action. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er avril 1918.)

GAGNON (Ludovic), mle 02666, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 129e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 22 mai 1916, au moment où avec sa compagnie il s'élançait vaillamment à l'assaut du fort de Douaumont. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 2 avril 1918.)

FOURMEAU (Gaston-Louis-Joseph), mle 14877, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 39e rég. d'infanterie : très bon soldat. Brave et dévoué, qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 4 avril 1918.)

LE DOUARIN (Joseph-Marie-Prosper), mle 14907, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 411e rég. d'infanterie : très bon gradé, d'un courage ea d'un sang-froid exceptionnels, à l'attaque du 20 août 1917, avec un entrain admirable ; a enlevé avec quelques hommes un élément de tranchée dans lequel l'ennemi tentait de resister. A été grièvement blessé au cours du combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 7 avril 1918.)

SAUDUBRAY (François-Auguste), mle 5388, cavalier de 1re classe (réserve) à la 9e compagnie du 9e rég. de cuirassiers à pied : cavalier modèle, d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A contribué, au cours des dernières opérations, par son ardeur combattive à repousser de violentes attaques ennemies. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Deux citations.

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

GRIALOU (Albert), mle 602, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 44e rég. d'infanterie - gradé d'un calme et d'un sang-froid remarquables, faisant l'admiration de tous au comt bat. A été blessé très grièvement au momen eù il allait, sous le bombardement, porter secours à ses hommes, ensevelis par l'éclatement d'un obus. Deux citations.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

DELOFFRE (Léon), mle 2453, soldat (active) à la 15e compagnie du 355e rég. d'infanterie : soldat brave et plein d'allant. A été grièvement blessé en coopérant à la défense d'un parc violemment attaqué par l'ennemi.

(Pour prendre rang du 14 avril 1918.)

COUTURIER (Joseph-Marie), mle 16932, soldat (active) à la 3e compagnie du 106e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une excellente tenue au feu. A été grièvement blessé au cour des derniers combats en se portant bravement à l'attaque des positiens ennemies.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

LEROY (Gaston-Henri), mle 16293, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 355e rég. d'infanterie : excellent soldat. S'est fait remarquer par sa belle conduite au cours d'une attaque ennemie, en défendant un parc violemment bombardé. A été blessé grièvement en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

BLESSON (Jules), mle 953 R, soldat de 1re classe (réserve) à la 9e compagnie du 12e rég d'infanterie : excellent soldat d'un admirable dévouement. Chargé de porter un ordre sous un violent bombardement, a été grièvement blessé, malgré ses souffrances n'a songé qu'à sa mission dont il a chargé un camarade en lui recommandant de la remplir immédiatement. Une citation.

TOUZOT (Théophile), mle 019107, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 325e rég. d'infanterie : excellent soldat d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. S'est vaillamment comporté dans un récent combat au cours duquel il a été grièvement blessé.

EMERIAU (Jean-Marie-Célestin), mle 02610, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 277e rég. d'infanterie : excellent soldat qui n'a cessé de faire bravement son devoir depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé en exécutant une mission sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

VINCENT (Jacques-Jean-Marie), mle 2520, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 277e rég. d'infanterie : s'est bravement comporté dans toutes les actions auxquelles il a pris part depuis le début de la campagne. Blessé le 4 janvier 1917, aux Chambrettes, a été à nouveau grièvement atteint à son poste de combat au cours d'une récente affaire.

COYTTE (Théodore-Nestor), mle 4295, chasseur (réserve) à la 5e compagnie du 29e bataillon de chasseurs : chasseur d'une grande bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé très grièvement en se portant à la contre-attaque sous un violent bombardement. Amputé de la cuisse droite. Une blessure antérieure. Une citation.

DUVAL (Dominique-Alfred-Isidore), mle 11198, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 172e rég. d'infanterie : soldat très brave, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été blessé grièvement en observant les mouvements de l'ennemi. Amputé de la cuisse gauche.

ROUGEOT (Annet), mle 8825, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 29e rég. d'infanterie : très bon soldat brave et dévoué. Blessé une première fois le 20 avril 1917 au mont Cornillet, l'a été gravement à nouveau au cours des récents combats en faisant vaillamment son devoir. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

CHAMPIGNY (Henri), mle 02159, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 277e rég. d'infanterie : très bon soldat qui s'est bravement comporté dans toutes les affaires auxquelles il a pris part depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé en se portant à l'assaut sous de violents rafales de mitrailleuses.

MONCELLE (Joseph-Charles), mle Rt 115, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 355e rég. d'infanterie : brave sous-officier. S'est fait remarquer par son entrain et sa crânerie dans un combat acharné au cours duquel sa compagnie a infligé à l'ennemi un sanglant échec. A été grièvement blessé à son poste deux jours après. Une citation.

ROUSIER (Emile-Louis-Henri), mle 017325, soldat de 1re classe (réserve) à la C. H. R. du 172e rég. d'infanterie : pendant de durs combats, a assuré avec un courage et un sang-froid remarquables son service d'agent de liaison. A été grièvement blessé en accomplissant sa mission. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

PORTAL (Adrien-Pierre-Jean-Casimir), mle Rt 983, soldat (active) à la 21e compagnie du 251e rég. d'infanterie : grenadier d'élite modèle de courage et de dévouement. A participé comme volontaire à plusieurs reconnaissances périlleuses au cours desquelles il a fait preuve de crânerie et d'un mépris absolu du danger. A été très grièvement blessé au cours d'une opération offensive. Deux citations.

VAUZELLE (Sylvain-Joseph-Gabriel-Alexandre), mle 018035, soldat de 1re classe (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 277e rég. d'infanterie : excellent soldat qui n'a cessé de faire preuve depuis le début de la campagne de beaucoup de bravoure et d'énergie. S'est particulièrement distingué pendant les récents combats au cours desquels il a été grièvement blessé. Amputation du bras droit. Une citation.

MARCHAND (Henri), mle 12644, soldat (active) à la 15e compagnie du 325e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A été blessé grièvement en se portant à l'assaut des positions ennemies.

MASSONNEAU (Edmond), mle 7265, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 325e rég. d'infanterie ; excellent soldat. S'est toujours montré très courageux et très dévoué. A été blessé grièvement en se portant à l'attaque des positions ennemies.

HAINGUERLOT (André-Pierre), mle 12030, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 355e rég. d'infanterie : tireur d'élite, admirable de courage et de sang-froid, a, par son feu, causé de lourdes pertes aux assaillants, au cours des récentes actions. A été grièvement blessé à son poste de combat.

GHAPIRON (Jean-Marie), mle 7870, soldat (active) à la 1re compagnie du 172e rég. d'infanterie : grenadier d'élite brave et d'un beau sang-froid au feu. A été grièvement blessé en se portant vaillamment à l'assaut des lignes ennemies. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

POISSON (Camille-Marcélin), mle 8141, soldat (active) à la 7e compagnie du 66e rég. d'infanterie : s'est porté avec un entrain et une bravoure admirables à l'assaut des positions ennemies. A été grievement blessé au cours de la progression.

HAZO (Jean-Marie), mle R 206, soldat (réserve) au 320e rég, d'infanterie : excellent grenadier, sur le front depuis le début de la campagne remarquable de dévouement et de courage. A été très grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombardement. Une citation.

BARNOLE (Paul-Albens-Ferdinand), mle 12439, soldat (active) à la 14e compagnie du 277e rég. d'infanterie : jeune soldat très brave et plein d'allant. S'est brillamment comporté pendant les dernières opérations au cours desquelles il a été très grièvement blessé à son poste de combat. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

MARQUES (Emile-Georges-Alfred), mle 1145, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 142e rég. d'infanterie : très bon soldat d'un grand courage et d'un dévouement sans borne. Avait déjà donné devant Verdun, en septembre 1917, des preuves d'un réel sang-froid, en assurant sous le feu violent de l'ennemi un service de coureur pénible et dangereux. A été très grièvement blessé au cours des dernières opérations, alors qu'il regagnait son poste en première ligne sous un bombardement intense. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

CRASTE (Paul), mle 011285, soldat (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 76e rég. d'infanterie : excellent soldat au front depuis le début de la campagne. A fait preuve de bravoure en toutes circonstances, A été blessé grièvement en faisant son devoir au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

METAYER (René-Pierre-Séraphin), mle 10885, soldat (active) à la 13e compagnie du 325e rég. d'infanterie : jeune soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé en se portant à l'assaut des lignes ennemies.

SÉMON (Jules-Armand), mle recrutement 1484, soldat de 1re classe (territorial) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 340e rég. d'infanterie : très bon soldat d'une grande énergie. S'est fait remarquer en maintes circonstances par sa bravoure et son sang-froid. A été très grièvement blessé en faisant son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

SCHULER (Joseph-Antoine), mle 272, soldat (réserve) au 119e rég. d'infanterie : soldat d'un dévouement et d'une bravoure remarquables. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

BROUILLET (Raoul-Pierre), mle 11900, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 77e rég. d'infanterie : fusillier mitrailleur courageux et dévoué. Dans une récente attaque, s'est porté en avant d'une position allemande fortement défendue, et a réussi, par son feu, à faire terrer l'ennemi, permettant ainsi la progression de ses camarades. A été grièvement blessé au cours de l'action. Perte de la vision de l'œil gauche. Une citation.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

POUTILHE (Marie), mle 1264, soldat (active) à la 2e compagnie du 131e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

LAUTI (Emmanuel-Paul), mle 1369, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 76e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, qui a fait vaillamment son devoir en toutes circonstances. A été blessé très grièvement à son poste au cours d'un violent bombardement.

LENICOLAIS (Léon-Marie-Georges), mle 08258, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 66e rég. d'infanterie : vaillant soldat. A été grièvement blessé en s'élançant avec une bravoure exemplaire, à l'assaut des lignes ennemies. Une citation.

BREBION (René-Jean-Marie), mle 01240, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 277e rég. d'infanterie : excellent brancardier qui n'a cessé de faire preuve d'un dévouement et d'un courage admirables pendant les derniers combats. A été très grièvement blessé en assurant son service sous un violent bombardement. Amputé d'une cuisse. Une blessure antérieure. Une citation.

THABUIS (Emile), mle 15132, soldat (active) à la 14e compagnie du 340e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux et très énergique. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure.

DEPEYRE (Pierre), mle 2743, soldat (active) à la 11e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon soldat, a fait preuve, au cours des derniers combats, d'un courage exemplaire. A été très grièvement blessé en première ligne. Amputé du bras droit. Une blessure antérieure.

CHAUMARD (Claude), mle 11613, soldat (active) à la 6e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé, en assurant son service d'agent de liaison au cours d'une attague ennemie et sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

DEMANET (Marcel-Ernest), cavalier (réserve) à la 10e comdagnie du 4e rég. de culrassiers à pied : bon cavalier, brave et dévoué. A été très grièvement blessé en faisant courageusement son devoir.

MAUDELONDE (Jean-Clément-Charles), mle 7614, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 24e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'un courage et d'une énergie à toute épreuve, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Faisant partie, comme chef de groupe, d'une reconnaissance opérant dans les lignes allemandes, a attaqué un poste ennemi et l'a mis en fuite. A été très grièvement blessé au cours de l'action. Une blessure antérieure. Deux citations.

TIESSE (Pierre), mle Rt 422, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 66e rég. d'infanterie : brave gradé. A été très grièvement blessé en entraînant son escouade à l'assaut avec un élan admirable.

PICOT (Paul-Antoine-Ernest), mle 9337, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 14e rég. d'infanterie : sous-officier d une rare énergie et d'un courage à tonte épreuve. Au cours de récentes actions, dans la ligne avancée, a résisté pendant plusieurs hcures avec sa demi-section aux assauts de l'ennemi ; a maintenu intégralement sa position et infligé à l'assaillant des pertes sanglantes, enthousiasment ses hommes par son exemple personuel. Une blessure. Deux citations.

VERDIER (Jean Baptiste), soldat (réserve) au 1er bataillon du 14e rég. d'infanterie : excellent brancardier, qui s'est distingué par son dévouement, son sang-froid et son courage. A fait preuve d'unc abnégation et d'un mépris du dangor admirables en allant, sur un terrain complètement découvert et battu par un violent feu de mitraillauses relever et transporter en plein jour, au poste de secours, des blessés grièvement atteints. Trois citations.

ROUZEAU (Louis), mle 903, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 14e rég. d'infanterie : brave soldat. A participé à tous les combats dans lesquels sa compagnie a été engagée et y a toujours fait preuve de vaillance et d'abnégation A été blessé grièvement, en tenant les positions soumises à un très violent bombardement. Amputé de la jambe droite. Une blessure antérieure,

LEGEAY (Dorité-Auguste-Aimé), mle 843, adjudant (active) à la 6e compagnie du 41e rég. d'infanterie : sous-officier très brave et plein d'allant. S'est particulièrement distingué en entraînant sa section à l'assaut, dans une récente action. Blessé pendant l'attaque, a refusé de se laisser évacuer. Une blessure antérieure.

DANIEL (Albert), mle 0593, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 41e rég. d'infanterie : soldat très courageux, ayant un haut sentiment du devoir. A été grièvement blessé, au cours d'une violente attaque ennemie.

BANCE (Edouard-Modeste), mle 11072, soldat (territorial) à la 23e compagnie du 287e rég. d'infanterie : soldat très courageux et très dévoué. A été grièvement blessé à son poste en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

GOBIN (Théodore), mle 2332, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 76e rég. d'infanterie : Excellent gradé, d'un courage et d'une abnégation exemplaires. A été grièvement blessé en faisant son devoir au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure. Deux citations.

JULIEN (Louis-Fidelin-Paul), mle 8765, soldat (active) à la 23e compagnie du 339e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, ayant toujours accompli vaillamment son devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat.

BELSACK (Henri), mle 4639, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 41e rég. d'infanterie : très bon soldat, plein de courage et de dévouement. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque des positions ennemies.

PÉRÉDO (Auguste-Noël), mle 16449, caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : excellent gradé, brave et énergique. A été grièvement blessé, en dirigeant le tir d'nne mitrailleuse, sous un violent bombardement. Amputé du bras droit. Une blessure antérieure.

HERROU (Joseph), mle 2520, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 14e rég. d'infanterie : grenadier d'élite. Placé au cours d'une attaque dans un poste avancé, sur la ligne de surveillance, a tenu tête à l'ennemi pendant quatre heures, faisant preuve d'une indomptable énergie. A été grièvement blessé pendant l'action. Une blessure antéricure.

CHAPLAIS (Auguste-Michel-Célestin), soldat (active) de 1re classe au 135e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé en assurant son service d'observateur sous un bombardement des plus violents.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

LOURTEAU (Maurice-Emmanuel), mle 106, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 283e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure remarquable. A été grièvement blessé au cours d'une attaque en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

MAYENCE (Joseph), mle 2 IC 13038, soldat (active) à la 15e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : bon et courageux soldat. A été grièvement blessé au cours des derniers combats en faisant vaillamment son devoir sous un violent bombardement.

GAINE (Louis), mle 10628, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : bon et courageux soldat. A été blessé grièvement, puis intoxiqué par les gaz en faisant bravement son devoir sous un très violent bombardement.

DE LA JOUSSELANDIERE (Louis-Edouard-Marie-Joseph), mle 24 IC 12414, sergent (active) à

la 14e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale: très bon sous-officier qui a donné maintes preuves de courage et de dévouement. A été blessé très grièvement en faisant bravement son devoir, sous un très violent bombardement. Une citation.

RATON (Louis-Emile), mle 027480, sergent (réserve) au 53e rég d'infanterie coloniale : sous-officier d'une haute valeur. A pris, dans des circonstances difficiles, le commandement d'un poste avancé attaqué par un ennemi supérieur en nombre ; a donné à sa troupe l'exemple du courage et du sang-froid et a contraint l'assaillant à une retraite précipitée. Une blessure. Une citation.

LACLAU-LACROUTZ (Edouard), mle 1688, soldat (territorial) à la C. H. R. du 18e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours des dernières opérations.

PELLETIER (Joannes), mle 07189, caporal (réserve) à la 13e compagnie du 261e rég. d'infanterie : excellent gradé d'un sang-froid à toute épreuve. S'est particulièrement distingué par sa bravoure et son entrain au cours des récentes opérations et a été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir sous un violent bombardement. Une blessure antérieure. Deux citations.

RENAULT (Ernest-François), mle 70, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur qui a fait preuve, en maintes circonstances, d'énergie et de bravoure. A été grièvemcnt blessé à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir.

BOUDIA (Louis), mle 19188, soldat (réserve) au 154e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait son devoir avec courage et dévouement. A été très grièvement blessé à son poste de combat, au cours des dernières opérations.

BRUN (Joseph-Henri-Germain), mle 15761, soldat (active) à la 19e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. A été grièvement blessé en assurant son service de guetteur sous un violent bombardement. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

VINCENT (Ludovic), mle 392, soldat (active) à la compagnie hors-rang du 123e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle conduite au feu. S'est distingué par son courage et une récente action au cours de laquelle il a été gravement intoxiqué à son poste de combat.

LANDRY (Adrien-Camille), mle 14283, soldat (active) à la 1re compagnie du 63e rég. d'infanterie : cerné par une patrouille allemande alors qu'il était en sentinelle, a dispersé par son feu un groupe d'ennemis qui lui barrait la route; puis, tenant en respect ses agresseurs par un tir exécuté avec le plus grand sang-froid, est rentré dans nos lignes ramenant sur ses épaules un camarade grièvement blessé.

HAMEON (Louis-Marie), mle 1772, sergent (territorial) à la 3e compagnie du 41e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, plein de zèle et de dévouement. S'est distingué par son courage et son énergie dans un récent combat, au cours duquel il a été grièvement blessé. Une blessure antérieure.

SIMON (Frédéric-Jean-Marie), mle 3089, sergent (active) à la 5e compagnie du 41e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, consciencieux et brave, ayant toujours donné satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement, en entraînant sa demi-section à l'assaut. Une citation.

TEXIER (Alexis-Jean-Marie), mle 02031 *bis*, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur qui a toujours fait vaillamment son devoir. S'est distingué tout particulièrement au cours des derniers combats, en assurant le service de sa pièce sous des bombardements extrêmement violents. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du pied gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

LE CORRE (Jean-Marie), mle 5684, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. Sur le front depuis le début de la campagne, a toujours été un bel exemple pour ses camarades. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours des dernières opérations. Amputé de la cuisse droite.

DOBEL (Emile), mle 5752, canonnier conducteur (active) à la 25e batterie du 235e rég. d'artillerie : très bon canonnier conducteur, courageux et dévoué. A été grièvement blessé en menant sa pièce en position, sous un violent bombardement,

CARDIN (Georges-Alphonse), mle 13722, soldat (active) à la 23e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de l'avant-bras droit. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

BARBOTEAU (Victor-Eugène-Marcel), mle Rt 608, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement au cours d'une attaque d'une extrême violence tentée par l'ennemi sur notre position. Deux blessures antérieures.

GRANCHER (Raymond-Albert-André), mle 7214, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 144e rég. d'infanterie : très bon gradé. A été grièvement blessé en première ligne dans son groupe de combat. Amputé de la jambe droite.

DESTENAVE (Jean-Pierre), soldat (territorial) à la 6e compagnie du 34e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une superbe tenue au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Amputation du bras droit. Une citation.

PARRAGUETTE (Pierre-Joseph), mle 14523, aspirant (active) à la 2e compagnie du 39e rég. d'infanterie : jeune et brillant aspirant, plein d'audace et d'entrain au combat. Sa section étant commandée pour opérer dans un détachement de coup de main, a su exalter au plus haut point le moral de ses hommes, puis, marchant gaiement à leur tête les a lancés avec une ardeur remarquable, à l'attaque d'une fraction ennemie qui, surprise dans sa tranchée, a été complètement défaite. A ramené quatorze prisonniers dans nos lignes.

BRACCHI (Auguste-Joseph), mle 13264, soldat (active) à la 2e compagnie du 39e rég. d'infanterie : brave soldat, d'un dévouement absolu. S'est distingué par son audace et son mépris du danger dans un récent coup de main où il fit un prisonnier. Voyant au cours de cette même action, son officier tomber grièvement blessé, l'a ramené dans nos lignes, sur ses épaules, malgré les tirs de mitrailleuses et de l'artillerie ennemies. Une citation.

PACOU (Jean), mle 24/5505, adjudant (réserve) au 53e rég. d'infanterie coloniale : excellent sous-officier, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Ayant été prévenu par une sentinelle qu'on entendait un bruit suspect dans les réseaux, s'est porté en avant avec le plus grand courage pour en reconnaître l'origine. A été blessé grièvement en accomplissant sa reconnaissance. Deux blessures antérieures. Quatre cilations.

HUPEL (Jean-Marie), mle 4179, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 77e rég. d'infanterie : excellent soldat. A fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables au cours d'une attaque. A été grièvement blessé à sa pièce, en ouvrant le feu à courte distance, sur des nids de mitrailleuses ennemies. Deux blessures antérieures. Une citation.

DEMARESTE (Augustin-Louis), mle 13207, soldat (active) à la 17e compagnie dp 287e rég. d'infanterie : très bon soldat, plein de courage et d'entrain. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir.

DESQUESNES (Edouard-Auguste-Joseph), mle 21165, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 287e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

PONTHIEU (Prudent), mle 09341, conducteur (territorial) au 17e escadron du train des équipages militaires, service automobile d'une division d'infanterie : automobiliste courageux, qui a toujours fait son devoir avec zèle et dévouement, s'est distingué en se portant spontanément au secours des blessés dans un village bombardé. A été blessé grièvement quelques jours après. Amputé du pied gauche.

MARGAIL (Raymond-Joseph), mle 1691, soldat de 1re classe (réserve) à la 19e compagnie du 288e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur ayant fait preuve d'un courage exemplaire au cours des récents combats. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

ROLLAND (Jean-Marie-Adolphe), mle 183, caporal (réserve) à la 19e compagnie du 288e rég. d'infanterie : gradé énergique, d'une bravoure exceptionnelle, a montré, en plusieurs circonstances, de réelles qualités militaires. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Une citation.

PAILLAT (Alphonse-Marius-Félix), mle 914, soldat (active) à la 19e compagnie du 288e rég. d'infanterie : grenadier voltigeur ayant eu, en maintes circonstances, une belle conduite au feu. A été grièvemet blessé en faisant son devoir, au cours d'un violent bombardement.

BIGAY (Simon-Joseph), mle 7595, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 113e rég. d'infanterie : excellent grenadier, dévoué et courageux, au front depuis le début de la campagne, s'est toujours fait remarquer par son sang-froid au feu. A été blessé grièvement, à son poste de combat, au cours des dernières opérations. Deux blessures antérieures. Une citation.

BORRO (Léopold), mle 1669, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 23e rég. d'infanterie : très bon sous-officier énergique et courageux qui a toujours eu une belle attitude dans les circonstances difficiles. A été blessé grièvement à son poste de combat dans les lignes avancées. Deux blessures antérieures. Une citation.

AIRAULT (René), mle 1571, soldat (territorial) à la 2e compagnie du 114e rég. d'infanterie : agent de liaison, courageux et remplissant dans les circonstances les plus difficiles, ses missions avec bravoure et sang-froid. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, au cours des récents combats.

JOLY (Maurice), mle 1710, soldat (active) à la 8e compagnie de mitrailleuses du 114e rég. d'infanterie : jeune mitrailleur plein d'entrain et de bonne humeur en toutes circonstances. A toujours été un exemple de courage et de sang-froid pour ses camarades dans les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé de l'avant-bras droit.

SAVIN (Olivier-Jean-Pascal), canonnier-conducteur (active) à la 25e batterie du 249e rég. d'artillerie de campagne : engagé volontaire qui s'est distingué par son courage et son énergie en remplissant ses fonctions de servant sous de violents bombardemeets. A été très grièvement blessé en procédant au ravitaillement de sa batterie.

MARQUIS (Laurent-Auguste), mle 716, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 114e rég. d'infanterie : soldat d'élite qui a donné, à différentes reprises, les plus belles preuves de bravoure et de sang-froid. A été grièvement blessé au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

ADAM (Henri-Emile), mle 14744, soldat (active) à la 2e compagnie du 154e rég. d'infanterie : agent de liaison animé du plus beau courage. A été grièvement blessé en accomplissant ses fonctions sous un très violent bombardement. Amputé de la cuisse gauche. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

EYRAUD (Samuel), mle 0662, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 261e rég. d'infanterie : très bon soldat, ayant toujours fait preuve du plus grand courage. A été blessé très grièvement en faisant vaillamment son devoir. Deux blessures antérieures. Une citation.

DRILHOLE (Jean-Roger), mle 3968, soldat (active) à la 7e compagnie du 41e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave, énergique et dévoué. A été grièvement blessé, alors qu'il se portait à l'assaut des positions ennemies.

DOMECE (Yvan), mle 016745, caporal (réserve)

à la C. H. R. du 287e rég. d'infanterie : excellent gradé, modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement atteint en se portant au secours des blessés sous le feu de mitrailleuses ennemies. Quatre citations.

DELOMEL (Louis-François), adjudant (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 39e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

DUMONTÉ (Jean), soldat (territorial) à la 2e compagnie du 155e rég. d'infanterie : très bon fusilier mitrailleur, courageux et dévoué A été très grièvement blessé en se maintenant vaillamment à son poste de combat sous un tir de barrage d'artillerie d'une rare violence.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

JÉRUSALEM (Antoine), soldat (réserve) à la 9e compagnie du 18e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été blessé grièvement à son poste de combat, en faisant bravement son devoir. Amputé de la jambe gauche.

VALLADE (Angel), mle 38, soldat (active) à la 9e compagnie du 18e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe droite. Une citation.

DIO (Urbain), mle 131, soldat (territorial) à la 17e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : excellent brancardier qui a toujours fait son devoir avec beaucoup de courage et de dévouement. A été très grièvement blessé au cours des derniers combats. Une blessure antérieure. Une citation.

MARSAN (Paul-Joseph-Auguste), mle Rt 990, soldat (active), à la 7e compagnie du 113e rég. d'infanterie : jeune soldat, brave et plein d'entrain. A été blessé grièvement à son poste de combat.

JEHANNIN (Prudent-Marie-Joseph), mle 570, soldat (active) à la 5e compagnie du 65e rég. d'infanterie : jeune soldat, toujours prêt pour les missions périlleuses. S'est fait remarquer par son entrain et son courage dans une récente action, au cours de laquelle il a été grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

SAINT-MARC (Camille), mle 1789 Rt, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 32e rég. d'infantcrie : soldat d'une très belle tenue au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat.

FOURGS (Salvat-Gustave) mle 2000, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 18e rég. d'infanterie : excellent gradé, qui s'est comporté en brave dans les nombreuses affaires auxquelles il a pris part. A été blessé grièvement, à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir. Deux citations.

BUISSON (Henri), mle 17779, caporal (réserve) au 246e rég. d'infanterie : gradé d'élite, modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

BOULU (Georges), mle 18771, soldat de 1re classe (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 246e rég. d'infanterie : très bon soldat d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A été blessé grièvement en faisant son devoir.

VIREY (Auguste-Henri), mle 3870, soldat (active) à la 7e compagnie du 41e rég. d'infanterie : excellent soldat très brave et consciencieux. A toujours fait vaillamment son devoir. S'est particulièrement distingué dans les récents combats au cours desquels il a été très grièvement blessé. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

DORÉ (Georges-Médard), mle 1998, sergent (réserve) à la 21e compagnie du 369e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite. A, pendant quatre jours consécutifs, exécuté des reconnaissances hardies. Chef d'un poste avancé sur une position qu'il venait de conquérir, a, grâce à son courage et son sang-froid, repoussé un retour offensif de l'ennemi. A capturé le lendemain avec l'aide de ses hommes, dix allemands et deux mitrailleuses. Deux citations.

LEBOUC (Olivier), mln 6926, soldat (réserve) au 246e rég. d'infanterie : soldat d'élite, modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

LEROY (Eugène), mle 13452, soldat (active) à la 11e compagnie du 39e rég. d'infanterie : excellent soldat d'une bravoure et d'un dévouement dignes d'éloges. A été grièvement blessé en faisant son devoir à son poste de combat.

PASQUAL (François), mle 23979, caporal (active) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de marche de tirailleurs ; excellent chef de pièce d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé à son poste de combat dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

MOREAU (Alphonse), mle 10912, soldat (active) à la 7e compagnie du 39e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été blessé grièvement à son poste de combat.

CARON (Maurice), mle 13479, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 39e rég. d'infanterie : excellent soldat d'une belle bravoure. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

LE SAYEC (Jean-Mathurin), mle 2 IC 1289, soldat (active) au 22e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat, ayant toujours fait preuve d'un mépris absolu du danger. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une citation.

LAYBROS (Maurice), mle 4127, caporal (active) à la 1re compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : caporal infirmier modèle, d'une énergie et d'un dévouement absolus. Grièvement blessé, le 16 avril 1917, et revenu à peine guéri, vient d'être à nouveau gravement atteint dans l'accomplissement de son devoir. Trois citations.

LECAN (Augustin-Jean), caporal R. A. T. à la 22e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : excellent brancardier qui a toujours fait preuve du plus grand courage en secourant des blessés sous les bombardements les plus intenses. A été grièvement atteint en assurant son service en première ligne.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

MOUTON (Adrien-Vallery), mle 15036, caporal (active) à la 1re compagnie du 41e rég. d'infanterie : excellent gradé ayant au plus haut point le sentiment du devoir. A été blessé très grièvement au cours d'une contre-attaque.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

DUTROU (Firmin-Jean-Baptiste), mle 9830, soldat (réserve), à la 11e compagnie du 57e rég. d'infanterie : soldat modèle d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve. S'est brillamment comporté au cours des combats du 5 mai 1917 au plateau de Vauclerc où il a été grièvement blessé en enrayant à la grenade une forte attaque allemande.

FRANCK (Henri-Pierre), mle 4692, soldat (territorial) à la C. H. R. du 251e rég. d'infanterie : bon soldat d'un courage à toute épreuve. A été grièvement blessé le 6 septembre 1917 devant Verdun au cours d'un bombardement ennemi. Enucléation de l'œil droit.

POTIER (Lucien-Alexandre-Louis), mle 11719, soldat (active) à la 6e compagnie du 251e rég. d'infanterie : excellent et courageux soldat. Au cours du combat du 16 avril 1917, à Sapigneul, sous un bombardement des plus violents, a assuré son service d'agent de liaison avec un absolu mépris du danger. A été très grièvement blessé. Amputé de la jambe gauche.

POUJOL (Alfred), mle 018033 R, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 150e rég. d'infanterie : excellent sous-officier dévoué et courageux ; a été grièvement blessé, le 16 avril 1917, après avoir entraîné sa demi-section dans la tranchée ennemie qu'il devait attaquer. Deux blessures antérieures. Une citation.

VENON (Jules-Claude), mle 018646, caporal à la 23e compagnie du 254e rég. d'infanterie : excellent gradé très courageux. A été grièvement blessé le 2 novembre 1914, à Chavonne, à son poste de combat. Enucléation de l'œil gauche.

ANDROD (Gabriel-Antoine), mle 01730 *bis*, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 151e rég. d'infanterie : excellent soldat discipliné et courageux, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé au cours de l'attaque du 25 septembre 1915 en Champagne. Enucléation de l'œil gauche.

PORTRAT (Pierre), mle 14933, soldat (active) à la 9e compagnie du 43e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure exemplaire et d'un dévouement absolu. A été très grièvement blessé au combat du 19 avril 1917, en assurant la liaison avec une unité voisine. Une blessure antérieure.

CHERON (Joseph-Henri), mle 14045, soldat (active) à la 3e compagnie du 127e rég. d'infanterie : soldat très brave. A été blessé grièvement, le 21 août 1916, à Maurepas, au cours d'un ravitaillement effectué sous un violent tir de barrage.

SANTENE (Augustin-Joseph), mle 015107 *bis*, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 127e rég. d'infanterie : brave soldat qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 20 avril 1917, au plateau de Vauclerc, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

DUWEL (Clément-Emile), mle 8417, soldat (active) à la 1re compagnie du 127e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et brave. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en se portant résolument à l'attaque du plateau de Vauclerc.

DERUY (Childéric-Alfred-Louis), mle 02496, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 411e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave, animé d'un excellent esprit. S'est particulièrement distingué, le 20 août 1917, à la cote 304, où il a été grièvement blessé en se portant à l'assaut des positions ennemies.

DUMAS (Henri), mle 13380, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 12e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 20 août 1917, en transmettant un ordre sous un tir de barrage des plus violents. Amputation de l'avant-bras gauche.

MONTHUS (Joseph), mle 8574, soldat (active) à la 1re compagnie du 411e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été blessé grièvement le 20 août 1917 à la cote 304 en se portant à l'assaut des tranchées ennemies.

PERRARD (René), mle 7227, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 15e bataillon de chasseurs : sous-officier très énergique et très dévoué. A été grièvement blessé le 16 avril 1917 à Soupir en assurant son service d'agent de liaison. Une blessure antérieure. Deux citations.

RAOUL (Jean), mle 17319, soldat (active) à la 14e compagnie du 355e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat le 8 octobre 1916 devant Morval au cours d'une attaque.

GIROUDON (Jean-Marie), mle Rt 1275, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 355e rég. d'infanterie : très brave soldat, s'est vaillamment comporté le 16 avril 1917, dans un combat corps à corps avec des groupes de contre-attaque ennemie pendant l'attaque du village de Chavonne. Blessé grièvement au cours de l'action, a fait preuve après sa blessure, d'une grande endurance. Une blessure antérieure.

ARNOUX (Marius-Jules), mle 6151, soldat (active) à la 7e compagnie du 172e rég. d'infanterie : grenadier d'élite d'une belle conduite au feu, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque, le 16 avril 1917. Deux citations.

FAYOLLE (Edmond), mle 2608, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 13e rég. d'infanterie : très bon soldat. Grièvement blessé le 20 août 1914, à Sarrebourg au cours d'une attaque, a fait preuve d'énergie et de courage en aidant, malgré ses souffrances, un de ses camarades également blessé à regagner l'arrière.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

BULIN (Auguste), mle 1 IC 6810, sergent (active) à la 2e compagnie du 7e bataillon sénégalais : sous-officier très courageux. A été grièvement blessé le 29 septembre 1914 à son poste

de combat en première ligne au cours d'un violent tir de barrage.

NOMBALAIS (Léon), mle 690, maréchal des logis chef mécanicien (territorial) au 3e groupe du 74e rég. d'artillerie : sous-officier remarquable par sa vaillance et sa belle énergie, ayant un haut sentiment du devoir N'a pas hésité sous un violent bombardement par avions à exécuter les manœuvres nécessaires pour mettre sa locomotive à l'abri A été grièvement blessé. Amputé de la jambe droite. Une blessure antérieure. Une citation.

DEWAELE (Julien-Paul), sergent (active) à la 15e compagnie du 208e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, déjà cité à l'ordre pour sa brillante conduite aux combats des 10 et 11 octobre 1916. A été blessé grièvement le 16 avril 1917 en se portant à l'assaut des tranchées allemandes du bois de Chevreux.

DEBRAY (Victor-Eugène-René), mle 8922, soldat (active) à la 6e compagnie du 8e rég. d'infanterie : brave soldat. A été blessé grièvement pour la deuxième fois le 9 octobre 1917 en se portant à l'assaut du plateau de Mangelaere. Amputation de la jambe droite.

MAYER (Louis), mle 8543, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. d'infanterie : bon et brave soldat mitrailleur. A été très grièvement blessé le 16 avril 1917 pendant l'attaque du bastion du bois de Chevreux. Amputation de la cuisse gauche et perte de la vision de l'œil droit.

TOUYERAS (Léonard), mle 06542, soldat de 1re classe (réserve) à la 4e compagnie du 140e rég. d'infanterie : excellent et courageux soldat. A été blessé grièvement, le 21 septembre 1914, en s'élançant à l'assaut des tranchées ennemies.

MAUGER (Fernand-Jules), mle 023319, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 65e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. S'est fait remarquer par sa bravoure, le 28 septembre 1914, au combat de Fricourt. A été grièvement blessé au cours de l'action. Perte de la vision de l'œil droit.

JACQUIN (Georges-Raymond-Augustin), mle 6 IC 5704, soldat de 1re classe (active) à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, très brave au feu. A été blessé grièvement au cours d'une reconnaissance dans les lignes allemandes, le 12 avril 1917, au moment où il pénétrait dans la tranchée ennemie. Amputation de la cuisse gauche.

PEYRAS (Jean-Marie), mle 1280, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, qui a donné à tous l'exemple du sang-froid et de la bravoure. A été grièvement blessé le 23 décembre 1916, à son poste de guetteur en première ligne. Amputation de la jambe droite.

PLANCHE (Pierre), mle 0151, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat, ayant toujours donné l'exemple de la plus grande bravoure. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à Laffaux, au cours d'une attaque. Amputation de la jambe gauche.

RAYNAL (Pierre-Félix), mle 22/8088, caporal (active) à la 11e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : très bon gradé. A assisté à de nombreuses affaires au cours de la campagne et a toujours donné l'exemple de la plus grande bravoure. A été grièvement blessé, le 21 avril 1917, au combat de Laffaux.

LAVY (Louis), mle 21-6980, soldat (active) à la 7e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Le 22 août 1914, à Neufchâteau, a entraîné, par son exemple, ses camarades au combat. A été grièvement blessé au cours d'une patrouille difficile et dangereuse.

GUYOT (Henri), mle 11068 Rt, soldat de 1re classe (active) à la 3e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : soldat plein d'entrain et de bravoure. A été grièvement blessé, le 25 avril 1917, au bois des Mortiers, au cours d'un ravitaillement effectué sous un violent bombardement.

COCHET (Edmond), mle 01981, sapeur mineur (territorial) à la compagnie 22/53 du 1er rég. du génie : excellent sapeur qui a toujours donné à ses camarades le plus bel exemple d'énergie et de courage. A été blessé grièvement le 27 juillet 1916 en assurant son service d'agent de liaison.

DESCLOS (Paul), mle 017248, maître pointeur (réserve) à la 8e batterie du 2e rég. d'artillerie coloniale : très brave soldat qui n'a cessé de montrer au combat les plus belles qualités. A été grièvement blessé, le 30 avril 1917, à son poste pendant un tir de barrage ennemi.

DEMBA-BA, mle 17716, caporal (active) à la 1re compagnie du 71e bataillon de tirailleurs sénégalais : gradé brave et dévoué. A été gravement atteint, le 17 avril 1917, en accomplissant courageusement son devoir. Amputé du pied droit.

OLPHANT (Rémy-Edouard), mle 5 IC 11779, soldat (active) à la 7e compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, dévoué, courageux, ayant une belle tenue au feu. A été blessé grièvement le 25 septembre 1917, au bois des Caurières, au moment où sa compagnie se portait en avant pour renforcer la première ligne violemment attaquée. Amputé de la cuisse gauche.

MIMET (Paul), mle 025569, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 53 rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 20 mars 1918, en faisant bravement son devoir. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

OUBRY (Adonis-Nicolas), mle 4254, cavalier de 1re classe (réserve) au 2e escadron du 9e rég. de cuirassiers : très bon soldat, exemple de bravoure et de sang-froid au feu. A été grièvement blessé, le 3 septembre 1916, dans la tranchée au moment où il se préparait à partir pour l'attaque.

MOUNEYRES (Pierre-Henri), mle 0234 c, cavalier (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 4e rég. de cuirassiers à pied : bon et brave cavalier. A été blessé grièvement, le 5 mai 1917, à Laffaux, en se portant vaillamment à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

MARMONT (Marie-Victor), mle 13504, soldat (active) à la 6e compagnie du 24e rég. d'infanterie : bon soldat. A été grièvement atteint, le 19 décembre 1916, devant Verdun, en faisant courageusement son devoir.

RAIMBAULT (Pierre), mle 05027, sergent (réserve), à la 3e compagnie du 119e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'un courage remarquable et d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé grièvement, le 3 juin 1916, devant Verdun à son poste de combat. Une citation.

LOUVEL (Henri), mle 9949, soldat (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 317e rég. d'infanterie : brave soldat, d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé grièvement, le 7 mai 1917, au Mont Cornillet, en assurant son service de sentinelle. Une blessure antérieure. Une citation.

DESBONNET (Arthur-Jean), mle 04596 *bis*, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 317e rég. d'infanterie : bon soldat, très brave au feu. A été grièvement blessé, le 19 mai 1917, en faisant vaillamment son devoir. Amputé de l'avant-bras gauche.

AURIOL (Jules), mle 06664, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 342e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement atteint, le 31 janvier 1917, à la cote 304, à son poste de combat.

BOURDONCLE (Irénée-Jules), mle 017335, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 3e rég. d'infanterie : brave soldat. A été blessé grièvement, le 2 octobre 1916, à Nieuport, à son poste de combat en première ligne.

EECKHOUT (Paul), mle 07220, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 165e rég. d'infanterie : brave soldat, qui a toujours fait son devoir avec un grand dévouement. A été très grièvement blessé au bois des Caures, le 23 février 1916, à son poste de combat.

BACHOUCHI BELKACEM BEN BOUZID, mle 24073, tirailleur au 2e rég. de marche de tirailleurs (1er rég. de tirailleurs) : bon tirailleur, modèle de dévouement et de bravoure. Le 30 octobre 1914, s'est élancé vaillamment à la baïonnette à l'attaque des tranchées allemandes, entraînant ses camarades par son exemple, son attitude énergique et son mépris du danger. A été grièvement blessé au cours de l'attaque.

COUPADE (Octave), mle 1709 Rt, soldat à la 17e compagnie du 320e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et animé d'un haut sentiment du devoir A été grièvement blessé, le 17 septembre 1917, à son poste de combat en première ligne, sous un violent bombardement. Enucléation de l'œil gauche.

MARTIN (Victor-Edouard), mle 02205, chasseur (territorial) à la 2e compagnie du 65e bataillon de chasseurs à pied : très bon et brave chasseur. A été blessé grièvement, le 31 août 1917, en faisant vaillamment son devoir. Amputé de l'avant-bras droit. Une blessure antérieure.

DUBOIS (François-Auguste), mle 06837, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 132e rég. d'infanterie, excellent grade, d'une belle tenue au feu. A été grièvement blessé le 27 septembre 1915, au moment où, en tête de son escouade, il coupait les fils de fer barbelés du réseau ennemi.

PFZET (Pierre), mle 0131922, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 14 rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement le 2 octobre 1917, à la cote 344, en faisant vaillamment son devoir au cours d'une contre-attaque. Amputation du bras gauche.

PICHON (Eugène-René-Joseph), mle Rt 2726, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 14e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle tenue au feu. A été blessé grièvement le 3 octobre 1917, à la cote 344, à son poste de combat. Amputé du bras gauche.

ROUBLOT (Alfred-Alphonse-Euhène), mle 12404, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat, consciencieux, dévoué. A été grièvement blessé, le 25 avril 1917, en assurant le service d'une mitrailleuse, sous un violent bombardement.

SANTONI (Dominique), mle 6548, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 415e rég. d'infanterie : bon soldat, qui a donné en toutes circonstances des preuves du plus beau courage. Déjà blessé deux fois, l'a été de nouveau grièvement le 20 septembre 1917, à Verdun, à son poste de combat. Amputation de la cuisse gauche.

BOUROTTE (Paul), mle 8560, soldat de 1re classe (réserve) à la compagnie hors rang du 155e rég. d'infanterie : soldat très courageux. A été blessé grièvement le 30 avril 1917 à Berry-au-Bac, en faisant son devoir. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure ; une citation.

LAURENT (André), mle 9673, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 155e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. S'est vaillamment comporté le 29 janvier 1915, au bois de la Gruerie, au cours d'une attaque allemande. A été grièvement blessé en résistant, avec la dernière énergie, contre un adversaire qui avait cerné la position.

GLASHAENDLER (Isaac), mle Rt 381, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 155e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été blessé très grièvement le 20 janvier 1915 à son poste de combat, au bois de la Gruerie, en faisant courageusement son devoir.

HOUSSEL (Maurice), mle 01048, caporal (réserve) à la 19e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'un courage exemplaire. A été blessé grièvement le 16 avril 1917, à Berry-au-Bac, en se portant résolument à l'assaut des positions ennemies.

RENARD (Jean-Baptiste), mle 14107, soldat de 1re classe (territorial) à la 18e compagnie du 296e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours fait courageusement son devoir. A été grièvement blessé, le 1er mai 1917 au cours d'une violente contre-attaque ennemie. Enucléation de l'œil droit.

MOLAYE (Louis-Charles), mle 28808, soldat (territorial) à la 6e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : au front depuis le début de la campagne, n'a jamais cessé de donner à ses camarades le plus bel exemple de courage et de sang-froid. A été blessé grièvement, le 12 septembre 1916, en s'élançant à l'attaque

d'une tranchée allemande. Perte de la vision de l'œil droit ; une blessure antérieure.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 9 juillet 1918.

GRORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 22 mai 1918 )

CHRISTOPHE (Raymond-Hector), sous-lieutenant (active) à la 2e compagnie du 5e bataillon de chasseurs : officier plein d'allant et d'une bravoure exceptionnelle, possédant sur ses hommes un remarquable ascendant. A été grièvement blessé, le 11 avril 1915, en Alsace, en réglant le tir de son mortier de tranchée sur une mitrailleuse ennemie. Une citation.

SEVELLEC (Mathieu), mle 74, lieutenant (réserve) au 9e bataillon du 129e rég. d'infanterie : bon officier. A été grièvement blessé, le 3 juin 1916, en service commandé.

ROMMEL (Arthur), sous-lieutenant (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 412e rég. d'infanterie : officier réputé par sa bravoure et son sang-froid. A été grièvement blessé, le 19 janvier 1918, en accomplissant son devoir. Enucléation de l'œil gauche. Deux citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 2 octobre 1916.)

GARRIGUES (Joseph-Philippe-Jean), mle 019295, canonnier servant (réserve) à la 107e batterie du 6e rég. d'artillerie de campagne : vaillant soldat, d'un courage et d'un entrain superbes. A été grièvement blessé, le 23 septembre 1915, en assurant le service de sa pièce. Une citation.

(Pour prendre rang du 22 mars 1917.)

MARTIN (Louis), mle 03222, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 108e rég. d'infanterie : très bon gradé, courageux et dévoué, ayant su s'acquérir l'estime de ses chefs. A été grièvement blessé, le 26 août 1915, en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 2 mai 1917.)

DAVID (Jules-Jean-Baptiste), mle 0343, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 56e bataillon de chasseurs à pied : bon et brave gradé, très énergique. A été grièvement blessé au retour d'un travail sur des positions récemment conquises. Enucléation de l'œil droit. Deux citations.

(Pour prendre rang du 25 mai 1917.)

OLLIVIER (Joseph-Marie), mle 01203, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 271e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions difficiles. A été grièvement blessé, le 2 mai 1916, en faisant son devoir. Perte de l'œil droit.

GAUTHIER (Blaise), mle 2044 Rt, soldat (territorial) à la 24e compagnie du 13e escadron du train : bon soldat. A été grièvement blessé, le 21 août 1916, au cours d'un ravitaillement. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1917.)

MALLET (Raoul-Aimé-Léon), mle 03368, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 28e rég. d'infanterie : bon soldat, dévoué, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé dans un poste avancé. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1917.)

MAUPETIT (Robert-Edmond-Marie), mle 8806, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 20e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, qui s'est toujours fait remarquer par son dévouement et sa belle attitude au feu. A été grièvement blessé dans la tranchée de première ligne le 21 décembre 1916. Perte de l'œil droit. Une citation.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

GRANGIER (Alfred), mle 06083, sergent (territorial) à la 10e compagnie du 44e bataillon de chasseurs : sous-officier consciencieux et brave. A été gravement atteint, le 19 janvier 1917, à son poste d'observateur, en faisant courageusement son devoir. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

HUSSON (Raoul-Auguste-Célestin), mle 017177, canonnier servant (réserve) à la 2e batterie du 60e rég. d'artillerie : canonnier d'un dévouement et d'un courage exemplaires. A été blessé très grièvement en faisant son devoir. Amputé du bras droit et de l'avant-bras gauche.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

DUFFAU (Vital), mle Rt 1848, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 49e rég. d'infanterie : très bon soldat, zélé et discipliné. A été blessé grièvement en service commandé. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

LEMIÈRE (Michel-Charles-Pierre), mle 14097, soldat (active) à la 3e compagnie du 24e rég. d'infanterie : bon soldat, A été très grièvement blessé en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

BOURSIER (Arthur), mle 2026 Rt (active), soldat à la 18e compagnie du 208e rég. d'infanterie : très bon grenadier d'élite, d'une excellents tenue au feu. A été blessé grièvement le 6 juillet 1917 en service commandé. Amputation de l'avant-bras droit et énucléation de l'œil droit.

BABOKAR BEYE, mle 11267, tirailleur (active) à la C. H. R. du 61e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur. A été blessé grièvement, le 20 avril 1917, en accomplissant courageusement une mission périlleuse. Perte de l'œil gauche.

MARQUIS (Henri-Jacques-Théophile), mle 03450, canonnier de 1re classe à la 6e batterie du 87e rég. d'artillerie lourde : excellent et brave canonnier qui a toujours donné l'exemple du plus complet dévouement. A été blessé grièvement, le 1er juillet 1917, en service commandé. Amputé de la jambe droite.

LONGUEMARE (Louis-Théophile), mle 019711, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 36e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours donné entière satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement, le 25 septembre 1917, dans l'accomplissement de son devoir. Amputé de la jambe gauche.

ROBIC (Jean-Louis), mle 8559, soldat (active), à la 3e compagnie du 48e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 17 mars 1917, en faisant son devoir. Amputation de la jambe gauche.

RIGNIÈRE (François), mle 16573, soldat (R. A. T.) à la 9e compagnie du 38e rég. territorial d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé, le 31 octobre 1917, en service commandé. Amputé de la cuisse gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

TOUSSAINT (Ferdinand), mle 03209, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 64e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Amputé de la cuisse droite. Deux blessures antérieures. Une citation.

FRANÇAIS (Armand-Joseph-Valentin), mle 06922, soldat de 1re classe (territorial) à la 14e compagnie du 298e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement en préparant, en première ligne, une installation pour fusil-mitrailleur. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

GONTARD (Louis), mle 15523, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 162e rég. d'infanterie : très bon soldat, très courageux. A été blessé grièvement au moment où il s'apprêtait à se porter à son poste de combat. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

COUTAUD (Camille), mle 3953, cavalier (réserve) au 2e escadron du 10e rég. de hussards : excellent soldat, courageux, ayant fait ses preuves devant l'ennemi. A été grièvement blessé, le 3 novembre 1917, en service commandé. Perte de la vision gauche. Une citation.

MURAT (Jean-François), mle 3548, sergent (territorial) à la S. H. R. du 11e bataillon de chasseurs : excellent sous-officier, dévoué, qui, en maintes circonstances, a fait preuve de courage et de sang-froid. A perdu l'œil droit à la suite d'une affection contractée dans le service.

RICHERME (Charles-Joseph-Philémon), mle 1555, canonnier servant (réserve) à la 23e batterie du 255e rég. d'artillerie : très bon canonnier qui a donné de nombreuses preuves de sang-froid et de dévouement. A été grièvement blessé, le 4 août 1916, devant Verdun, en exécutant un tir. Une citation.

MÉNAGER (Fernand), mle 7812, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 115e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave et très dévoué, ayant montré une belle attitude au feu dans les moments critiques. A été blessé grièvement en service commandé. Une blessure antérieure.

DÉJARRIGE (Léon-Ernest), mle 8479, chasseur de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie du 5e bataillon de chasseurs : regagnant son poste après convalescence, a été victime d'un accident de chemin de fer, le 26 janvier 1917, et grièvement blessé. Amputé de la cuisse gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

HENNUYER (Paul), mle Rt 1689, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 74e rég. d'infanterie : très bon gradé, d'un grand sang-froid au feu. A toujours accompli son devoir avec dévouement et a été blessé grièvement en service commandé. Perte de l'œil droit.

LUCET (Joseph), mle 01382, canonnier (réserve) à la 9e batterie du 42e rég. d'artillerie de campagne : très bon conducteur, consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé, le 11 octobre 1917, en accomplissant courageusement son devoir. Amputé de la cuisse gauche.

DUVERT (François), mle 986, gendarme à cheval (active) à la 12e légion, prévôté d'une mission militaire française : excellent gendarme, énergique et discipliné, ayant toujours et en toutes circonstances donné entière satisfaction. A été grièvement blessé, le 16 novembre 1917, dans l'accomplissement de son devoir. Perte de la vision de l'œil gauche.

GUILLERMIN (Pierre), mle 1109, brigadier (territorial) à la 26e batterie du 247e rég. d'artillerie : a fait preuve, au cours de la campagne, des plus belles qualités militaires, notamment à Verdun et sur la Somme, franchissant les barrages les plus violents pour assurer le ravitaillement de sa batterie. A été blessé grièvement, le 15 février 1918, en service commandé. Amputé de la cuisse droite.

PRÉMONT (Alfred-Désiré), mle 015490, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 94e rég. d'infanterie : grenadier d'élite déjà cité à l'ordre pour sa belle conduite au feu. A fait preuve, en toutes circonstances, d'un courage exemplaire. A été grièvement blessé, le 12 septembre 1917, en service commandé. Enucléation de l'œil droit.

CALEYRON (Jacques), mle 17416, conducteur (réserve) au 20e escadron du train des équipages militaires, 55e section de parc : bon soldat, qui a toujours donné satisfaction. A été grièvement blessé, le 3 février 1918, en service commandé. Perte de la vision de l'œil droit.

SARDIN (Jean), mle 5232, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 123e rég. d'infanterie : infirmier d'un zèle et d'un dévouement remarquables. Au front depuis le début de la campagne, s'est toujours parfaitement comporté au cours des affaires auxquelles le rég. a participé. A contracté, dans l'exécution de son service, une grave maladie à la suite de laquelle il a dû subir l'amputation de la jambe droite.

CHAPPE (François), mle 33883, canonnier (R.A.T.) à la 83e batterie du 11e rég. d'artillerie à pied : très bon canonnier. A été blessé

grièvement, le 14 juin 1917, en faisant courageusement son devoir. Amputé de la cuisse droite.

ASSELINEAU (René-Gustave), mle 014764, sergent (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 4e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 5 décembre 1917, par balle de mitrailleuse. Amputé de la cuisse gauche.

ARMAND-DUMARESQ (Charles-Philippe), mle 403, conducteur (R. A. T.) à la 21e compagnie du 5e escadron du train des équipages militaires : très bon soldat, dévoué et d'une excellente conduite, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été très grièvement blessé, le 28 novembre 1916, en remplissant la mission qui lui était confiée. Amputé de la cuisse droite et de la jambe gauche.

DELEURY (Arsène-Joseph), mle 5038, soldat (réserve) à la C. H. R. du 166e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 12 décembre 1917, en servant sa pièce. Amputé de la main droite.

LINIÈRE (Henri-Eugène-Louis), mle 4997, sapeur (réserve) à la compagnie 12/1 du 6e rég. du génie : excellent sapeur, d'une belle attitude au feu, volontaire pour les coups de main. Grièvement atteint, le 3 octobre 1917, dans l'accomplissement de son devoir, n'a consenti à se faire soigner qu'après ses camarades également blessés. Perte de la vision de l'œil droit.

GÉMOT (Adolphe), mle 0353, sergent fourrier (réserve) à la 33e compagnie du 23e rég. d'infanterie : bon sous-officier, dévoué et consciencieux, qui s'est dépensé sans compter dans l'accomplissement de son devoir. A été très grièvement blessé en service commandé. Amputé de l'avant-bras droit.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 9 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

DROPPE (René-Marie-Abel), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 264e rég. d'infanterie, 15e compagnie : officier d'un courage et d'une énergie exemplaires. Blessé au cours de l'exécution d'un coup de main, a continué à combattre vaillamment jusqu'au moment où une seconde et grave blessure l'ait contraint d'abandonner la lutte. Amputé de la jambe droite. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

VION (Jules-Fernand), mle 84, sous-lieutenant (réserve) à la 7e compagnie du 48e bataillon de chasseurs à pied : officier d'une bravoure admirable. Le 14 septembre 1914, a pris dans des circonstances difficiles le commandement de la compagnie privée de chefs et l'a maintenue avec une rare énergie sur ses positions, toutes munitions épuisées, pour protéger le repli d'un bataillon voisin. A été grièvement blessé, le 2 novembre 1914, devant Soupir, en luttant avec la plus belle vaillance, pour briser l'encerclement ennemi.

ROUCHET (Jean-Antoine), mle 683, capitaine (active), commandant la 2e compagnie du 6e rég. d'infanterie : officier d'une belle intrépidité et d'une rare énergie. Le 23 août 1914, a su maintenir sa compagnie sur ses positions, malgré un feu violent d'infanterie et d'artillerie et retarder, grâce à sa ténacité, pendant près d'une heure et demie, la progression de l'ennemi. Blessé à deux reprises, a refusé de se laisser évacuer. Le 29 août 1914, au cours de l'organisation défensive d'un bois, grièvement atteint à nouveau, a gardé son commandement jusqu'à ce qu'une deuxième blessure, plus grave encore, l'ait obligé d'abandonner son poste.

PAYAN (Ange-Joseph-Elie), officier d'administration de 2e classe au service de l'intendance (anciennement sous-lieutenant au 55e rég. d'infanterie) : le 24 juillet 1915, en Argonne, lors de l'explosion d'une mine ennemie, a réussi, grâce à son courage et à son énergie, à faire occuper par sa section l'entonnoir produit. A été grièvement blessé.

DE SOMMYÈRE (Jacques-Marie-Jules-Henry), mle 2193, lieutenant à titre temporaire (active) au 5e rég. de cuirassiers, pilote aviateur : officier d'une bravoure audacieuse. S'est maintes fois distingué dans les missions qui lui ont été confiées, notamment pendant la bataille de Verdun, dans des circonstances particulièrement difficiles. A été grièvement blessé en mitraillant des colonnes ennemies. Trois citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 25 mai 1915.)

FRÉCON (Jean-Marie), mle 016647, soldat (réserve) à la C. H. R. du 238e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et plein d'entrain. A été blessé grièvement, le 8 septembre 1914, en se portant vaillamment à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 26 juin 1916.)

AUTISSIER (Charles), mle 07616, sergent (réserve) à la 22e compagnie du 239e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, énergique et brave. A été blessé grièvement, le 28 septembre 1914, à la tête de sa demi-section, au cours d'un engagement avec l'ennemi. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 3 février 1917.)

PAUTRAT (Ernest), mle 12895, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 405e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 31 septembre 1915, à Neuville-Saint-Vaast, en assurant son service de brancardier sous un feu violent. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 8 mai 1917.)

MORIONDO (Joseph-Jean), mle 3473, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 368e rég. d'infanterie : excellent soldat, agent de liaison très courageux. A été blessé grièvement, le 7 avril 1915, en transmettant un ordre sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1917.)

HAURE-TOUZET (Eugène), mle 4178, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 12e rég. d'infanterie : bon soldat, énergique et courageux. A été blessé grièvement, le 18 septembre 1914, au Chemin-des-Dames, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1917.)

PARIZET (Jean), mle 06393, sapeur (réserve) à la compagnie 13/13 du 4e rég. du génie : bon sapeur, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1914, en procédant sous un violent bombardement à d'importants travaux.

BOUSSAC (Robert), mle 14946, soldat (active) à la 18e compagnie du 203e rég. d'infanterie : excellent soldat, dont le dévouement et la tenue au feu ont toujours été dignes d'éloges. A été grièvement blessé, le 15 avril 1917 à Craonne, à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 8 février 1918.)

CASSEFIÈRES (Auguste), sergent (territorial) à la 3e compagnie du 132e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure remarquable et qui a toujours fait parfaitement son devoir. A été grièvement blessé, le 4 décembre 1916, à Bouchavesnes, au cours d'une patrouille. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 9 mars 1918.)

THIÉBAUT (Robert-Georges-Jules), mle 10076, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 132e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage superbe. S'est porté avec la plus grande bravoure, le 18 mars 1915, à l'attaque des positions ennemies, aux Éparges. A été blessé grièvement en arrivant parmi les premiers sur l'objectif assigné.

(Pour prendre rang du 14 mars 1918.)

CAVÈS (Maxime), mle 641, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 12e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 3 avril 1916, à son poste de combat en première ligne, au cours d'un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 15 mars 1918.)

BOYER (Jean-Hilliam-Houbers), mle 532, canonnier (réserve) à la 17e batterie du 120e rég. d'artillerie lourde : canonnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé en faisant son devoir sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 25 mars 1918.)

DUPLANT (Lucien-Julien), mle 06626, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 290e rég. d'infanterie : mitrailleur très dévoué, qui a toujours fait preuve d'énergie et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 12 novembre 1916, à Sailly-Saillisel, au cours d'une violente attaque allemande.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

PINCHEDEZ (Gaston-Ulysse), mle 4860, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 163e rég. d'infanterie : excellent gradé, ardent et brave, volontaire pour les missions dangereuses. A été blessé grièvement, le 8 avril 1915, en s'élançant à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 17 avril 1918.)

DÉGARDIN (Louis), mle 11838, soldat (active) à la 10e compagnie du 8e rég. d'infanterie : bon soldat, aussi brave que dévoué. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à Craonne, en se portant résolument à l'attaque des positions ennemies. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

PIEDNOEL (Robert), mle 1918, soldat (réserve) au 205e rég. d'infanterie, 5e compagnie de mitrailleuses : soldat mitrailleur d'un courage remarquable, s'est distingué dans toutes les affaires auxquelles le régiment a pris part. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

GROSJEAN (Jean-Marie-François), mle 15319, soldat (active) à la 11e compagnie du 10e rég. d'infanterie : jeune et brave soldat, d'une belle tenue au feu. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

GUYOT (Pierre), mle 15594, soldat (active) à la 11e compagnie du 10e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave au feu. A été gravement intoxiqué en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

VIGUIÉ (Paul), caporal (réserve) à la 8e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : excellent gradé. Au front depuis le début des hostilités, n'a cessé de donner le plus bel exemple de courage et de dévouement. A été blessé très grièvement, à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

DUPONT (Gabriel), mle 15765, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 106e rég. d'infanterie : vaillant gradé, qui s'est distingué par sa bravoure et sa ténacité dans un récent et dur combat. A fait preuve ensuite, dans des circonstances difficiles, d'un courage et d'une endurance remarquables, rapportant au commandement de précieux renseignements sur l'ennemi. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

CLOUP (Maurice), mle 6248, maître pointeur (réserve) à la 2e batterie du 243e rég. d'artillerie : excellent pointeur, d'un courage remarquable. A été blessé grièvement à son poste de combat, en exécutant un tir de barrage sous un violent bombardement. Amputé de la jambe gauche

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

BRISSON (Henri), mle 14744, canonnier servant (active) à la 27e batterie du 213e rég. d'artillerie : excellent canonnier, ayant toujours montré un dévouement exemplaire et une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en assurant une liaison particulièrement délicate.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

BRUN (Joseph-Eugène-Henri), mle 7744, sapeur-mineur (réserve) à la compagnie 20/51 du 10e rég. du génie : sapeur courageux et dévoué. A montré de belles qualités de sang-froid et d'énergie dans l'exécution de travaux difficiles et très dangereux, pendant les dernières opérations. A été gravement intoxiqué à son poste.

(Pour prendre rpng du 12 mai 1918.)

MÉZIÈRES (Alexandre), mle 001003, soldat (réserve) au 404e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une brillante tenue au feu, toujours volontaire pour les missions difficiles. A été blessé grièvement au cours d'un bombardement. Amputation d'une cuisse.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

TRONCHE (Antonin), mle Rt 1461, soldat (active) au 264e rég. d'infanterie, 14e compagnie : jeune soldat remarquable d'entrain et de bravoure. A été très grièvement blessé au cours de l'exécution d'un coup de main en attaquant résolument un petit poste ennemi.

VIAUD (Edmond), mle 5760, maître ouvrier (réserve) à la compagnie 11/13 du 6e rég. du génie : excellent maître ouvrier. A fait preuve de grandes qualités de courage et de sang-froid, en lançant une passerelle sur un canal dans des conditions difficiles. Après le retour de l'infanterie, sur la rive de départ a ramené son matériel et a été grièvement blessé alors que, sa mission terminée, il regagnait la tranchée de surveillance. Une citation.

IEHL (François), mle 3899, canonnier conducteur (réserve) au 6e groupe du 283e rég. d'artillerie lourde : conducteur d'un dévouement faisant l'admiration de tous, d'un zèle inlassable, toujours volontaire pour les missions les plus dangereuses. Blessé grièvement, en assurant son service sur la position, a fait preuve, après sa blessure, de courage et d'endurance.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

CABOCHE (Louis-Edmond-Auguste), mle 3015, caporal (réserve) à la 23e compagnie du 236e rég. d'infanterie : gradé très courageux. A pris part, sur sa demande, à de nombreuses patrouilles, s'y est toujours montré très audacieux. A été grièvement blessé, à son poste de combat, en faisant vaillamment son devoir. Une citation.

JUTANT (Charles), sergent (réserve) au 366e rég. d'infanterie : sous-officier très énergique, plein d'entrain et ayant le plus profond mépris du danger. A été grièvement blessé au cours d'un coup de main où il donnait à tous le plus bel exemple de courage. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

GAZONOIS (Charles-Désiré), mle B 17061, soldat (R.A.T.) à la compagnie de mitrailleuses de position du 298e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et plein d'entrain, au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé en allant prendre son service d'observateur.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

TOUQUET (Paul-Victor-Henri), soldat (territorial) à la 18e compagnie du 289e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure exemplaire. A, de sa propre initiative, contre-attaqué à la tête de quelques camarades un groupe allemand qui cherchait à enlever un poste français voisin. A obligé l'ennemi à regagner précipitamment ses lignes en abandonnant une mitrailleuse. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

THOMAS (Jean Martin), mle 368, soldat (territorial) à un groupe de brancardiers de corps (15e section d'infirmiers militaires) : excellent et courageux brancardier, d'un dévouement parfait. A été très grièvement blessé à son poste.

VILLEFEUX (Victor-Albert), mle 07193, cavalier (réserve) au 1er rég. de chasseurs ; excellent cavalier, discipliné et brave, ayant donné en maintes circonstances, la preuve de sa conscience du devoir et de son mépris du danger. A été très grièvement blessé par bombe d'avion.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

CHAMAILLARD (Mathurin-Marie), mle 2200, soldat (active) à la 13e compagnie du 265e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé au cours d'une reconnaissance périlleuse, pour laquelle il était volontaire.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

JACQUEMIN (Jules-Maurice), mle 14628, soldat (active) à la 9e compagnie du 56e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux, ayant toujours donné l'exemple du devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat.

QUENNESSON (André), canonnier servant (réserve) au 246e rég. d'artillerie : excellent canonnier, sur le front depuis le début de la guerre ; a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

GUILLAUDEAU (François-Emile-Clément), mle 8706, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 10e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

LOUAS (Georges-Marie-Augustin), mle 623 R, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 319e rég. d'infanterie : très bon soldat, ayant maintes fois fait preuve de courage et d'énergie. A été blessé très grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

PAZAT (Jean-Henri), mle 12162, soldat (active) à la 23e compagnie du 289e rég. d'infanterie : vaillant soldat. A contribué par son tir de grenades à interdire à un fort groupe ennemi la mise en place d'une passerelle en travers d'une rivière, jusqu'au moment où il a été très grièvement blessé.

BITARD (Jean-Raoul), mle 05011, canonnier servant (réserve) au 118e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée : très bon et courageux soldat, d'un dévouement absolu. A été blessé grièvement par bombe d'avion.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

MOHAMED BEN MOHAMED EL AZIRI, mle 8613, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur. A fait preuve, au cours de l'attaque du 15 décembre 1916, devant Verdun, de beaucoup d'énergie et de dévouement. Grièvement atteint le 16 décembre, n'a consenti à se laisser évacuer qu'à la dernière extrémité.

AIM (Désiré), mle 135, sapeur mineur (réserve) à la compagnie 19/2 du 2e rég. du génie : excellent sapeur, d'un courage à toute épreuve ; s'est toujours fait remarquer par sa belle conduite en toutes circonstances. A été blessé grièvement, le 17 avril 1917, en assurant son service d'agent de liaison. Amputé de la jambe droite.

FAURÉ (Marius), mle 10379, soldat (active) à la 1re compagnie du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : très bon soldat, d une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 20 octobre 1917, à son poste de combat.

COURBIAS (Marcel), mle 07686, soldat (réserve) à la 3e compagnie du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : très brave soldat. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1917, à la Malmaison, en assurant courageusement son service d'agent de liaison. Deux blessures antérieures.

LEGENDRE (Alexandre), mle 805, soldat (réserve à la 1re compagnie de mitrailleuses du 246e rég. d'infanterie : soldat d'un dévouement et d'une bravoure exemplaires. A été blessé grièvement, le 11 novembre 1915, devant Souchez, en exécutant avec un sang-froid remarquable, une mission dangereuse. Amputé de la cuisse droite.

RATEL (Albert-Louis), mle 5183, soldat de 1re classe (territorial) à la 23e compagnie du 276e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 18 mai 1915, à Ablain-Saint-Nazaire, en se portant à l'assaut d'une tranchée allemande.

REMY (Louis), mle 8184, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 106e rég. d'infanterie : bon soldat, très dévoué et courageux. A été blessé très grièvement, le 14 septembre 1914, à son poste de combat en première ligne.

MASCLAUX (Pierre-Prosper-Léon), mle 02443, canonnier (réserve) à la 24e batterie du 216e rég. d'artillerie : très bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 20 août 1917, devant Verdun, au cours d'un ravitaillement en munitions. Amputé de la jambe droite.

CIVET (Gilbert), mle 4229, caporal (territorial) à la 17e compagnie du 305e rég. d'infanterie : brave gradé. A été blessé grièvement, le 5 mars 1915, dans un poste avancé attaqué par une patrouille allemande.

BUISSONNIÈRE (Jean), mle 013326, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 298e rég. d'infanterie : très brave soldat. A été grièvement blessé, le 5 octobre 1914, au bois des Loges, en se portant à l'assaut.

FRUIT (Céleste-François-Jules, dit Emile), mle 729, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 404e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 1er août 1916, en procédant, avec sa demi-section, au ravitaillement des positions conquises. Une blessure antérieure. Enucléation de l'œil gauche.

OBERLE (Eugène, dit Oger), mle 6026, soldat de 1re classe (active) à la 4e compagnie du 36e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a montré, en toutes circonstances, la plus grande bravoure. A été grièvement blessé, le 22 juin 1915, à Souchez, à son poste de combat, en première ligne, au cours d'un violent bombardement. Amputé de la jambe gauche.

BILA (Martial), mle 011300, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 12e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 20 août 1917, à son poste de combat au cours d'une attaque.

MEILLAUD (Amédée), mle 06229, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 12e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. A toujours eu une brillante conduite dans les nombreux combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé, le 8 avril 1917, à Bezonvaux, dans l'accomplissement de son devoir. Deux blessures antérieures. Une citation.

LUC (Julien), mle 10716, soldat (active) à la 21e compagnie du 330e rég. d'infanterie : grenadier d'élite. Après avoir contribué à arrêter une attaque allemande, a pris une part très active à la contre-attaque qui a permis de chasser l'ennemi de nos lignes et de capturer des prisonniers, ne cessant, pendant toute l'action, de faire preuve des plus belles qualités de courage, de sang-froid et d'énergie. A été blessé grièvement, quelques jours après, en défendant vigoureusement à la grenade un barrage violemment attaqué. Enucléation de l'œil gauche. Amputation de la main droite. Une citation.

DESANNAUX (Alfred-Georges-Albert), caporal (réserve) à la 3e compagnie du 166e rég. d'infanterie : excellent gradé qui a fait preuve, dans les nombreux combats auxquels il a pris part, d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, le 31 juillet 1917, en assurant son service de ronde sous un violent bombardement ennemi. Deux blessures antérieures.

MÉZIÈRES (Georges-Léon), mle 06154, sergent (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 303e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, d'une grande bravoure au feu. A été blessé grièvement, le 24 août 1917, à la cote 304 au moment où il recherchait une position de batterie en vue d'une prochaine attaque.

BEAUCIEL (Pierre), mle 18732, soldat (R.A.T.) à la 6e compagnie du 75e rég. territorial d'infanterie : excellent soldat, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 17 avril 1917, en procédant à l'orga-

nisation des positions en avant des premières lignes.

BAUDOUIN (Joseph), mle 18294, soldat (R. A. T.) à la 25e compagnie du 5e rég. territorial d'infanterie : bon et courageux soldat, qui a toujours donné satisfaction à ses chefs. A été blessé très grièvement, le 22 juin 1917, par bombe d'avion. Amputé de la cuisse droite et de l'avant-bras gauche.

KOULAÏ, mle 1427, tirailleur (active) de 1re classe à la 2e compagnie du 70e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur, d'une bravoure à toute épreuve. S'est vaillamment comporté au combat du 16 avril 1917, au cours duquel il a été blessé grièvement. Amputé de la cuisse gauche. Une blessure antérieure.

TIREL (Maurice-Anthime), mle Rt 248, maréchal des logis (réserve) à la 121e batterie du 11e rég. d'artillerie : excellent gradé qui a toujours donné des preuves de son dévouement et de sa bravoure. Le 29 juin 1916, a continué à assurer sa mission d'observateur d'un tir de canons de tranchée, malgré une grave blessure. Une citation.

LEGENTILHOMME (René-Alphonse-Léon-Marie), mle 06128, maréchal des logis (réserve) à la 17e batterie du 103e rég. d'artillerie lourde : sous-officier observateur qui s'est fait remarquer par sa belle tenue au feu. A été blessé grièvement, le 1er novembre 1917, devant Dixmude, au cours d'un bombardement de sa batterie. Amputé de la jambe droite et du poignet gauche.

MOUSSA MAKO, mle 48976, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 61e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur, d'une grande bravoure, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Le 29 juillet 1917, au Chemin-des-Dames, s'est porté crânement à l'assaut en tête de sa section chargée d'exécuter une contre-attaque. A été grièvement blessé au cours de l'action.

FRICAUD (Antoine), mle 1069, caporal (R. A. T.), à la 4e compagnie du 4e bataillon territorial de chasseurs alpins : très bon gradé, ayant toujours fait preuve de courage et d'entrain au combat. A été grièvement blessé, le 9 novembre 1916, en Alsace, au cours d'une patrouille en avant des premières lignes.

WEPIERRE (Alfred), mle 010812, canonnier (territorial) à la 44e batterie du 11e rég. d'artillerie à pied : très bon canonnier, brave et plein d'entrain, a toujours eu une très belle tenue au feu. Grièvement blessé à son poste de combat, le 5 juin 1917, en Champagne.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

CRÉPIN (Charles), mle 7111, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie du 8e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à son poste de combat au cours d'un violent bombardement. Amputé de la jambe droite.

MOULINIER (Marcelin), mle 09396, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 208e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux au feu. Déjà blessé à deux reprises au cours de la campagne, l'a été grièvement une troisième fois, le 8 octobre 1917, en procédant, sous un violent bombardement, aux travaux nécessaires à la réussite d'une attaque. Perte de la vision de l'œil droit.

LELIÈVRE (Francis), mle Rt 36, caporal (réserve) à la 22e compagnie du 218e rég. d'infanterie : très bon gradé, courageux au feu et très dévoué. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en attaquant un poste de mitrailleuses dans les lignes allemandes. Amputé de l'avant-bras droit.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Paris, le 9 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

**Le président du conseil, ministre de la guerre,**

**Sur la proposition du ministre de l'armement,**

**Vu le décret du 13 août 1914,**

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, à compter du 10 juillet 1918, les ingénieurs, agents et sous-agents techniques militaires des poudres dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour commandeur.*

BONAFOUS (Joseph-Léon), ingénieur en chef militaire de 1re classe (H. C.), directeur de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

*Pour officier.*

CHENEL, agent technique militaire principal de 1re classe au laboratoire central des poudres.

*Pour chevalier.*

DESMAROUX (Jean-André-Gilbert), ingénieur en chef de 2e classe, directeur de la poudrerie du Pont-de-Buis.

LABITTE (Norbert), agent technique militaire principal de 2e classe à la poudrerie de Saint-Chamas.

NOUVEL (Henri), agent technique militaire principal de 2e classe au laboratoire central des poudres.

COILLOT (Eugène), agent technique militaire principal de 1re classee à la poudrerie de Saint-Médard.

MÉDAILLE MILITAIRE

THOMAS (Emile-Ferdinand-Nicolas), sous-agent technique principal de 2e classe à la poudrerie de Sevran-Livry.

LUSSAUD (Jean), sous-agent technique principal de 1re classe (H. C.), à la poudrerie d'Angoulême.

CLOAREC (Jean-Marie), sous-agent technique principal de 2e classe à la poudrerie de Saint-Chamas.

GOAVEC (Jacques), sous-agent technique principal de 1re classe à la poudrerie du Pont-de-Buis.

GAUTHIER (Adrien), sous-agent technique principal de 1re classe (H. C.) à la poudrerie militaire du Bouchet.

GARNIER (Jules), sous-agent technique principal de 1re classe à la poudrerie de Sevran-Livry.

DUPIN (Jean), sous-agent technique principal de 1re classe à la poudrerie de Saint-Médard.

Paris, le 12 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914.

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de l'armée active dont les noms suivent :

*Pour chevalier*

**Infanterie.**

RIO (Félix-Marie), lieutenant au 46e rég. d'infanterie : venu de la cavalerie dans l'infanterie, s'est fait immédiatement remarquer par son sang-froid et son courage. D'une bravoure légendaire au régiment, a fait preuve d'une heureuse initiative dans les circonstances délicates. Blessé le 26 septembre 1916, a été atteint à nouveau, pendant le combat du 26 mars 1918, d'une grave blessure, alors qu'il se dépensait sans compter sur la ligne de feu, en donnant le plus bel exemple à tous. Six citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

DE RICHEMOND (Louis-Marie-Roger), capitaine au 6e bataillon de chasseurs alpins, détaché à l'état-major du G.M.P. : très grièvement blessé au début de la guerre et dans l'impossibilité de revenir au front, a rendu comme instructeur, les plus grands services. A déjà reçu la Croix de guerre.

BLANQUART (Paul-Arthur-Emile), sous-lieutenant au 4e rég. de zouaves : blessé à trois reprises à la tête de sa section, qu'il conduisait à l'assaut. A déjà reçu la Croix de guerre.

ROLAND (Charles-Louis-François), lieutenant au 9e rég. de tirailleurs : cinq fois blessé à l'ennemi, a fait preuve en toutes circonstances d'autant d'énergie que de courage. A déjà reçu la Croix de guerre.

DUPRÉ (Alexandre-Raymond), lieutenant au 102e rég. d'infanterie (détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement) ; déploie les plus brillantes qualités de zèle, de dévouement et d'intelligence dans les fonctions de secrétaire général du service de la motoculture ; plusieurs fois blessé. A déjà reçu la Croix de guere. Deux citations.

**Cavalerie.**

ALQUIER-BOUFFARD (Louis-Jean-Philippe), lieutenant au 31e rég de dragons : brillant officier, trois fois cité à l'ordre et grièvement blessé. A été pour ses hommes un modèle d'énergie et de bravoure. A déja reçu la Croix de guerre.

**Artillerie.**

ANDREU (Paul-Ernest-Eugène-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 44e rég. d'artillerie, détaché au commissariat aux effectifs : officier dès plus brillants qui a donné des preuves remarquables de son énergie et de son courage. Trois blessures. Cinq citations. A déjà reçu la Croix de guerre).

DE BRANGES DE BOURCIA (Henri-Antoine-Marie), lieutenant d'artillerie à la section de nomographie : officier plein d'entrain et d'allant qui a fait preuve sur le front de brillantes qualités militaires. Inapte à la suite de blessures multiples et très graves ; remplit un emploi technique avec un dévouement digne de tous les éloges. A déjà reçu la Croix de guerre.

**Génie.**

CLAVERIE (Georges-Rolland), lieutenant à la compagnie 18/55 du 2e rég. du génie : s'est distingué par son courage dans toutes les opérations auxquelles il a pris part. A constamment payé de sa personne, sachant obtenir de sa troupe, dans l'offensive comme dans la défensive, des efforts soutenus. A notamment accompagné l'infanterie au cours de l'attaque, de haute lutte, de positions fortifiées qu'il a immédiatement organisées malgré les réactions de l'ennemi. Une blessure. Six citations. A déjà reçu la Croix de guerre.)

BEAUGÉ (Alphonse-Gérasime-Louis), capitaine, commandant la 108e compagnie du 7e rég. du génio : excellent officier. S'est dépensé sans compter depuis le début de la campagne, faisant preuve en toutes circonstances des plus belles qualités militaires. S'est particulièrement distingué à deux reprises, dans la guerre de mines, par son intrépidité, sa bravoure et son sang-froid. Deux fois blessé. Quatre fois cité. A déjà reçu la Croix de guerre.

DEUIL (Henri-Jules-Marie), capitaine du génie, détaché au cabinet du ministre de la guerre : officier dont la bravoure et la décision se sont maintes fois affirmées au cours de la campagne. Joint à une compétence technique très sûre, les plus belles qualités de conscience, de travail et de dévouement. Une blessure. Quatre citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

**Aéronautique.**

INFANTERIE

FAURE (Pierre-François), capitaine au sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique : officier d'élite, qui, comme pilote de dirigeable et comme commandant de compagnie d'aérostiers, a fait preuve, dans les circonstances les plus difficiles, de brillantes qualités de courage et de sang-froid, et a rendu, dans ces différents emplois, des services exceptionnels. Une citation. A déjà reçu la Croix de guerre

DE CASTEL (François-Marie-Joseph), capitaine au 118e rég. d'infanterie, au groupe des

divisions d'entraînement : officier de grande valeur. Blessé dans l'infanterie, le 28 décembre 1914; entré dans l'aviation de bombardement, a effectué comme pilote, puis comme chef d'escadrille, de nombreux raids à grande distance où il s'est fait remarquer par sa méthode et sa hardiesse. Passé sur sa demande, dans l'aviation de chasse, y a commandé une escadrille avec beaucoup d'autorité, de compétence, et donné le meilleur exemple à tous. Nommé au commandement d'une division d'entraînement en formation a organisé son important service avec beaucoup de méthode et continue à prêcher d'exemple. Trois citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

GIRIER (Lucien-François-André), lieutenant d'infanterie, pilote aviateur : dégagé de toute obligation militaire, s'est engagé dès la mobilisation. N'a cessé depuis lors, tant dans l'infanterie où il a été blessé, que dans l'aviation, de faire preuve de la plus belle audace. S'est affirmé dans les missions les plus diverses comme un officier pilote hors ligne. A participé à toutes les affaires importantes et notamment contribué, dans trois reconnaissances à grande distance, à rapporter des renseignements très précieux pour le haut commandement. Six citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

PAUMIER (Emile-Louis), capitaine d'infanterie, pilote aviateur : sur le front depuis le début de la campagne, n'a pas cessé de se prodiguer, obtenant toujours des résultats remarquables. Toujours prêt à payer de sa personne, commande très brillamment les eseadrilles d'armée qu'il entraîne à la reconnaissance et à la chasse, S'était déjà fait remarquer dans des missions photographiques et de réglage. Cinq citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

### Cavalerie.

GUICHARD (Victor-Jules-Camille), capitaine au 14e rég. de dragons, commandant une escadrille : officier d'élite, ayant su faire de l'escadrille qu'il commande, une unité de premier ordre. Payant largement de sa personne, donne à ses subordonnés l'exemple du dévouement, du courage et du sang-froid. A abattu un avion ennemi. Trois citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

MARC (Olivier-Marie-Alphonse), capitaine au 1er rég. de chasseurs à cheval, à un groupe de bombardement : officier d'élite qui, après s'être distingué dès le début de la guerre dans la cavalerie, a rendu ensuite les plus précieux services dans l'aviation, d'abord comme commandant d'une escadrille divisionnaire dont il a su obtenir le maximum de rendement, et ensuite comme adjoint à un commandant de groupe de bombardement. Est pour tous un exemple constant de zèle, de sang-froid et d'énergie. Sept citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

BRUMELOT (Robert-Aimé), lieutenant au 5e rég. de cuirassiers, commandant une escadrille : officier remarquable de conscience, de zèle et d'audace. Après s'être brillamment distingué comme pilote dans une escadrille de corps d'armée et y avoir accompli de nombreuses missions de reconnaissance, de réglages et de photographie dans des conditions souvent très périlleuses, a pris le commandement d'une escadrille de bombardement qu'il a conduite avec un brio digne de la plus grande admiration dans les bombardements les plus difficiles. A su ramener dans son unité, très éprouvée avant son arrivée, la confiance et l'entrain. Est pour tous l'emblème du courage et du devoir. Sept citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

DAMELINCOURT (Gaston), lieutenant de cavalerie, pilote aviateur: au front depuis le début de la campagne. Officier d'élite, modèle d'abnégation et de dévouement. Pilote remarquable, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses au cours desquelles il a eu à livrer de nombreux combats. A accompli de nombreuses reconnaissances photographiques. Une blessure. Quatre citations. A déjà reçu la Croix de guerre.)

DANGLADE (André-Marie), capitaine à titre temporaire à l'inspection générale du matériel aéronautique : officier pilote d'une valeur morale exceptionnelle et d'un zèle infatigable, modèle de courage et d'énergie, a toujours sollicité les missions les plus périlleuses. A exécuté plusieurs bombardements à grande distance. Trois citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

### Artillerie.

LETE (René), lieutenant à titre temporaire au 83e rég. d'artillerie lourde, au service aéronautique d'une armée : observateur énergique et brave qui a toujours fait preuve d'une haute conscience et d'un rare courage. A livré plusieurs combats contre des avions ennemis, revenant chaque fois avec son avion criblé de balles. A exécuté de nombreux bombardements pendant les opérations de 1918. Trois citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

ROUX (Joseph-Aimé-Antoine), lieutenant au 2e rég. d'artillerie, observateur en avion : très bon observateur dont la maîtrise, la bravoure et l'entrain peuvent être cités en exemple. Blessé deux fois grièvement dans l'artillerie, est entré dans l'aviation où il s'est particulièrement distingué comme observateur d'infanterie au cours des opérations d'avril et mai 1917, notamment les 22 mai et 21 août 1917, en survolant les lignes à très basse altitude sous le feu de l'infanterie ennemie. Deux blessures. Cinq citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

FLURY (Xavier-Marie-Antoine), capitaine à titre temporaire au 30e rég. d'artillerie, détaché à une mission militaire française : s'est montré observateur hors de pair et pilote de grand courage depuis décembre 1914, notamment au cours des batailles de Champagne et de la Somme. A rendu des services tout à fait remarquables dans des missions de liaison d'infanterie, reconnaissances photographiques, réglages d'artillerie, au cours desquels il a eu souvent son avion gravement atteint par des shrapnells et par les balles de l'infanterie ennemie. Quatre citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

LOMAZZOTTI (Joseph), capitaine au 50e rég. d'artillerie, service aéronautique, G. Q. G. : officier dont le zèle, l'entrain et la bravoure se sont maintes fois affirmés depuis le début de la campagne. Après s'être montré, dans l'artillerie, un observateur audacieux et remarquable, a continué dans l'aviation à faire preuve d'un bel entrain et de mordant, toujours prêt pour les missions difficiles ; a livré de nombreux combats aériens. Trois citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

### Génie.

DELAITRE (Roger), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie, pilote aviateur : officier pilote d'une bravoure admirable. Doyen des bombardiers du front, a, de jour et de nuit, su inspirer la crainte la plus grande à ses ennemis par la précision de ses coups. S'est particulièrement fait remarquer dans des expéditions à longue distanc, au cours desquelles il a mené à bien les missions dont il était chargé, ainsi que dans l'exécution de plusieurs bombardements et mitraillages de troupes et de convois ennemis, à faible altitude. Quatre citations. Médaillé militaire pour faits de guerre. A déjà reçu la croix de guerre.

### Aumôniers.

COQUERET (Paul-Emile), aumônier au groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : dégagé de toute obligation militaire. N'a cessé, malgré son âge, depuis le début des hostilités, d'exercer son ministère parmi les unités de première ligne, donnant sous les bombardements les plus violents un bel exemple de bravoure, de dévouement et d'abnégation. Deux citations. A déjà reçu la croix de guerre.

Paris, le 12 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de l'armée active dont les noms suivent :

***Pour chevalier.***

### Infanterie.

LACOUT (Julien-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire à la 17e compagnie du 233e rég. d'infanterie.

DELAIRE (Julien), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de marche de tirailleurs.

MALHERBE (Albert-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire à la 18e compagnie du 4e rég. de marches de tirailleurs.

SENELIER (Pierre-Claude), sous-lieutenant à titre temporaire au 290e rég. d'infanterie, compagnie de mitrailleuses.

GOZILLON (Charles-Alfred), capitaine à titre temporaire commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 146e rég. d'infanterie.

PETIPAS DE LA VASSELAIS (Louis-Marie-Joseph), chef de bataillon commandant le 6e bataillon du 290e rég. d'infanterie.

MOREAU DE BELLAING (Henry-Guy-Auguste-Marie-Joseph), capitaine d'infanterie à l'état-major d'une division d'infanterie.

DESCHAMPS (Eugène), capitaine à titre temporaire, commandant la 11e compagnie du 83e rég. d'infanterie.

BORDES (Jean-Baptiste), lieutenant au 1er bataillon du 262e rég. d'infanterie.

MARAVAL (Edouard), lieutenant à titre temporaire à la 1re compagnie du 139e rég. d'infanterie.

RAUD (Adolphe), capitaine commandant la compagnie de mitrailleuses du 56e bataillon de chasseurs à pied.

BILLERON (Alexis-Gustave), lieutenant à la C.H.R. du 1er rég. de marche de zouaves.

ABBLARD (Charles-Pierre), capitaine adjudant-major au 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs (6e bataillon du 4e rég. de zouaves).

PELERIN (Henri-Gustave), capitaine à titre temporaire, commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de marche de zouaves.

RENAUD (Gilbert), lieutenant, commandant la 23e compagnie du 369e rég. d'infanterie.

BIANCAMARIA (Jules-Toussaint), capitaine commandant la 14e compagnie du 1er rég. de marche de zouaves.

DELAHAIE (Alfred-Auguste), capitaine à titre temporaire, adjudant-major au 1er bataillon du 76e rég. d'infanterie.

QUIVORON (Jean-Marie), capitaine à titre temporaire, commandant la 6e compagnie du 48e rég. d'infanterie.

LAURENT (Charles-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 110e rég. d'infanterie.

MARIAUD (Julien-Marius), capitaine à titre temporaire au 415e rég. d'infanterie.

GIRARD (Pierre-Charles-Paul), capitaine au 1er rég. de tirailleurs marocains.

LABAUTE (Antonin-Jean-Pierre), capitaine à titre temporaire, commandant la 19e compagnie du 288e rég. d'infanterie.

MAZZA (Bernard), lieutenant à titre temporaire à la 25e compagnie du 4e bataillon de chasseurs à pied.

LARGE (Raymond, dit Georges), capitaine à la compagnie hors rang du 139e rég. d'infanterie.

SALVAT (Gabriel), lieutenant commandant la 19e compagnie du 279e rég. d'infanterie.

LUCAS (Pierre-François), capitaine à titre temporaire, commandant du 15e rég. d'infanterie.

MARSILY (Charles-Vincent), capitaine à titre temporaire au 55e rég. d'infanterie.

BROVILLÉ (Charles-Martin), lieutenant à titre temporaire au 6e bataillon du 7e rég. de tirailleurs.

POUGNY (Marie-Hippolyte-André), capitaine adjudant-major au 3e bataillon du 149e rég. d'infanterie.

CREVEAU (Edmond-Alexandre), lieutenant à

titre temporaire à la C. H. R. du 113e rég. d'infanterie.

DUTHIL (Jean-Gaston), lieutenant commandant la première compagnie de mitrailleuses du 168e rég. d'infanterie.

VAUDABLE (Grégoire), capitaine à titre temporaire commandant la 3e compagnie du 15e rég. d'infanterie.

BALDASSARI (Charles-Pierre-Dominique), capitaine à titre temporaire commandant la 5e compagnie de mitrailleuses du 261e rég. d'infanterie.

MALENFANT (Jean-Ferdinand), lieutenant à titre temporaire au 131e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

FORTAS BEN OUDA, lieutenant au 9e rég. de tirailleurs.

ALDUY (Abdon-Laurent-Isidore), lieutenant au 1er rég. de marche de tirailleurs (2e bataillon du 1er rég. de tirailleurs).

NERZIC (Jean), lieutenant au 6e bataillon du 9e rég. de tirailleurs.

GUILHEM (Joseph-Pierre-Marius), lieutenant à titre temporaire à la 6e compagnie de mitrailleuses du 217e rég. d'infanterie.

FUCHS (Charles), capitaine au 29e rég. d'infanterie, commandant un fort.

BERGER (Ambroise-Félix-René), capitaine au 1er rég. mixte de zouaves tirailleurs état-major de l'infanterie d'une division

BRAILLARD (Fernand-Eléonor-Emile), sous-lieutenant à titre temporaire à la 2e compagnie du 11e rég. de tirailleurs.

GIGNOUX (Henri-Marie-François-Régis), capitaine au 16e rég. d'infanterie.

ÉMAILLE (Henri-Emile), capitaine à titre temporaire commandant la 6e compagnie du 2e rég. de tirailleurs marocains.

COURBIN (Mathieu), lieutenant à la compagnie 33/1 du génie.

LEBECEL (Albert-Ernest), sous-lieutenant à titre temporaire à la 4e compagnie du 81e rég. d'infanterie.

PERNEY (Charles-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 13e bataillon du 3e rég. de tirailleurs.

JOLY (Jules-Anatole), lieutenant à la 7e compagnie du 2e rég. de tirailleurs marocains.

PETIT (Silvain), lieutenant au 13e bataillon du 8e rég. de tirailleurs.

DE SÈZE (Joseph-Marie-Pierre-Daniel), lieutenant à titre temporaire au 234e rég. d'infanterie, détaché au grand quartier général.

ROLLET (Claude), capitaine à titre temporaire commandant la 3e compagnie du 27e rég. d'infanterie.

BEAUDIER (Henri-René), capitaine au 6e bataillon d'infanterie coloniale du Maroc.

GARAUDEL (Henri-Louis), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon du 134e rég. d'infanterie.

SOULIÉ (Jean-Marie-Henri), lieutenant, commandement la 14e compagnie du 214e rég. d'infanterie.

BOYÉ (Jean), capitaine à titre temporaire au 1er rég. de marche de tirailleurs.

BERNARD (Alphonse-Ernest-Hippolyte), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon du 23e rég. d'infanterie.

VOIR (Jean), lieutenant au 9e bataillon du 154e rég. d'infanterie.

CHAMBERT (Georges-Jules), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon du 115e rég. d'infanterie.

PÉCHINÉ (Valentin-Emmanuel), capitaine adjudant-major au 3e bataillon du 407e rég. d'infanterie.

KIEFFER (Léon-Pierre), lieutenant au 144e rég. d'infanterie, détaché à un groupe d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses.

FLEURANCEAU (Louis), capitaine, commandant la 1re compagnie du 107e rég. d'infanterie.

OLIVET (Eugène-Jean), lieutenant à titre temporaire à la 18e compagnie du 281e rég. d'infanterie.

DUPERRÉ (Maurice-Marie), capitaine, commandant la 9e compagnie du 10e rég. de tirailleurs (3e bataillon du 3e rég. de tirailleurs).

SIMLER (Etienne-Jules), capitaine au 167e rég. d'infanterie, commandant un dépôt d'éclopés.

LALOGE (Gabriel-Victor), lieutenant au 23e rég. d'infanterie.

DE WAROQUIER (Paul-Victor-Antoine-Marie), capitaine d'infanterie à l'état-major d'une division.

GODINAUD (Jean-Michel), lieutenant, commandant la 9e compagnie du 67e rég. d'infanterie.

MOUROT (Paulin-Théodore-Octave-Ulysse), sous-lieutenant à titre temporaire à la 3e compagnie du 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afriqoe.

COMTE (Julien-Joseph), capitaine à titre temporaire au 9e bataillon du 10e rég. d'infanterie.

COURRÉGES (Jean-Louis-Guillaume-Gabriel), lieutenant à la 6e compagnie du 7e rég. d'infanterie.

SAULE (Jean-Baptiste), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon du 97e rég. d'infanterie.

NAVES (Armand), lieutenant à titre temporaire au 126e rég. d'infanterie.

BARBERON (Jacques-François), dit DE VÉSINES, capitaine commandant la 7e compagnie du 135e rég. d'infanterie.

LEFÈVRE (Louis-Marie-Joseph), chef de bataillon à titre temporaire au 1er rég. mixte de zouaves tirailleurs (1er bataillon du 7e rég. de tirailleurs).

TISSOT (Armand-Emile-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 150e rég. d'infanterie, détaché à un groupe d'artillerie d'assaut.

AMBROGGI (Simon), lieutenant au 261e rég. d'infanterie.

CANNELLE (Marcel-Amédée), lieutenant à titre temporaire au 14e bataillon de chasseurs.

GUICHARD (Emile-Jules), lieutenant à titre temporaire à la 3e compagnie de mitrailleuses du 131e rég. d'infanterie.

BIANCARDINI (Ange-Lucien-Michel), capitaine commandant la 7e compagnie du 54e rég. d'infanterie.

DENIZOT (Henri-Marie-Silvain), capitaine adjudant-major au 3e bataillon du 81e rég. d'infanterie.

DEMARQUE (Léon), capitaine au 5e rég. de marche de tirailleurs.

MARESCHAL (Constant-Elie-Maurice), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon du 154e d'infanterie.

HOENEL (Auguste-Henri), capitaine au rég. de sapeurs-pompiers de Paris.

LEMERCIER (Vincent-Jules), lieutenant à titre temporaire au 12e bataillon du 4e rég. de tirailleurs.

ROBERT-COLOMBY (Gaston-Emile-Auguste), capitaine d'infanterie breveté à l'état-major d'un corps d'armée.

DESMAZES (Marie-Alphonse-Théodore-René-Adrien), chef de bataillon à titre temporaire d'infanterie, chef d'état-major d'une division.

MARCHAL (Charles), capitaine au 153e rég. d'infanterie, à l'état-major d'une place.

HÉNON (Léopold-Jules), capitaine à la 35e compagnie du 9e rég. d'infanterie.

ÉCHARD (Eugène-Raphaël), chef de bataillon breveté à titre temporaire d'infanterie, détaché à l'état-major d'un corps d'un corps d'armée allié.

MENJOU (Joseph-Michel), sous-lieutenant à titre temporaire au 18e rég. territorial d'infanterie à une compagnie de prisonniers de guerre.

NOUARI ALI BEN AMMAR, sous-lieutenant au 3e rég. de tirailleurs.

KADDOUR BEN MOHAMED BEN RABAH lieutenant au 9e rég. de marche de tirailleurs.

LALMY ABDELKADER OULD BOUALEM OULD BOUKHALFA, sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs.

PRIME (Alphonse-Jean-Marie), capitaine au 61e rég. d'infanterie.

DELCLAUX (Alphonse-Georges-Benjamin), lieutenant au 148e rég. d'infanterie.

THIBON (Albert-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 40e rég. d'infanterie.

BOUSSARD (Joseph), lieutenant à l'état-major d'un groupement de divisions

CALVET (Jean-Baptiste-Antoine), lieutenant à titre temporaire au 210e rég. d'infanterie.

COTI (Jacques Dominique), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche d'Afrique.

CHEVERRY (Martin), lieutenant au 176e rég. d'infanterie.

RIVES (Edmond-Léon), capitaine au 2e *bis* rég. de zouaves de marche.

BOUCHÉ (Victor-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 371e rég. d'infanterie.

LANG (Charles), lieutenant à titre temporaire au 175e rég. d'infanterie.

AMIGUES (Charles-Marie-Napoléon), sous-lieutenant au 10e rég. de zouves, détaché aux travailleurs coloniaux.

REBOURS (Jean-Marie), lieutenant au 279e rég. d'infanterie territoriale, détaché aux travailleurs coloniaux.

PLUBEL (Paul-François-Jules), lieutenant au 5e rég. de tirailleurs, détaché à la légion d'Orient.

MERCIER (Gustave-Armand), capitaine au 301e rég. d'infanterie territoriale, détaché aux travailleurs coloniaux.

ANTONA (Toussaint), lieutenant au 9e rég. de tirailleurs indigènes.

BENNETEUX (Henri-François), sous-lieutenant au 7e rég. de tirailleurs.

RICHARD (Antoine), lieutenant au 8e rég. de tirailleurs,

NORMAND (Paul-Louis), sous-lieutenant au 12e rég. d'infanterie territoriale, détaché aux travailleurs coloniaux.

HENU (Julien-René), sous-lieutenant au 6e rég. de tirailleurs indigènes.

BOREL (Aimable-Ludovic), sous-lieutenant au 3e rég. de tirailleurs algériens.

LUCCIONI (Michel), lieutenant au 237e rég. d'infanterie territoriale.

JACQUEMARD (Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de tirailleurs indigènes.

BONNEL (Jean-Baptiste), capitaine au 4e rég. de tirailleurs indigènes,

TKAÉZUCK (Charles-Louis), lieutenant au 1er rég. de chasseurs polonais.

GARRIGUES (Jacques-Charles-Maurice), lieutenant au 123e rég. d'infanterie.

SOUDAT (Jean-Victor), lieutenant au 9e rég de tirailleurs indigènes.

VERNIET (Jean-Marie-Antoine), capitaine au 144e rég. d'infanterie, détaché au service géographique.

ROGER (Joseph-Marie-Alfred), capitaine au 124e rég. d'infanterie.

CAPPELLI (Antoine), sous-lieutenant au 3e rég. de zouaves.

PERROT (François-Roger), capitaine au 311e rég. d'infanterie, substitut au 2e conseil de guerre de Paris.

ALAURENT (Auguste), capitaine à l'état-major particulier de l'infanterie, cabinet du général directeur de l'infanterie.

SAUR (Marie-Paul-Emile), capitaine au 136e rég. d'infanterie.

CHENE (Ernest-Aman-Octave) sous-lieutenant à titre temporaire au 60e rég. d'infanterie.

DINTRA (Aubin), lieutenant au 2e rég. d'infanterie.

SACLIER (Jean-Baptiste), lieutenant au 115e rég. d'infanterie, détaché au 6e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

BOYER (Adrien-Auguste-Alphonse), capitaine au 1er rég. de tirailleurs algériens.

DE RIVIÈRE (Raymond-Pierre-Marie-Joseph), capitaine au 254e rég, d'infanterie, détaché à l'état-major de l'armée.

SCHOUMACHER (Etienne), capitaine au 112e rég. d'infanterie, détaché à la C. M. C. P. de Bordeaux.

SOUBRIER (Victor-Cyrille), capitaine au 120e rég, d'infanterie, détaché à la commission de réception.

CARON (Paul-Norbert-Joseph), capitaine à l'état-major particulier de l'infanterie, substitut au 1er conseil de guerre de Paris.

PIRE (Georges-Jean-Baptiste-Joseph), capitaine au 47e rég. d'infanterie

BOUZGART Mohamed Ould, lieutenant au 2e tirailleurs algérien.

BENYETTOU Ali Miloud, lieutenant au 2e tirailleurs indigènes, 9e bataillon.

RECRUTEMENT

FLAMENT (Pierre-Edouard), capitaine au bureau de recrutement d'Argentan.

PALAU (François-Emile-Jean), capitaine au bureau de recrutement de Cosne.

COQUEL (Henri-Joseph-Bernard), capitaine au bureau de recrutement d'Evreux.

VEBERT (Charles), capitaine au bureau de recrutement d'Abbeville.

CHEFS DE MUSIQUE

LEROUGE (Jean-Pierre-Hippolyte), chef de musique de 3e classe au 149e rég d'infanterie.

KUHN (Louis-Emile), chef de musique de 1re classe à la C. H. R. du 65e rég d'infanterie.

GUILLEMIN (Henry), chef de musique de 1re classe au 1er rég. d'infanterie

GESSE (Guillaume), chef de musique de 1re classe au 84e rég. d'infanterie.

BOYRIE (Pierre-René), chef de musique de 1re classe au 24e rég d'infanterie (officier du matériel).

HOMMES DE TROUPE

MEFLA BENYAMINA OU LO YAHIA, sergent à la 9e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs.

EGLI (Armand), adjudant-chef à la 4e compagnie du 165e rég. d'infanterie.

Cavalerie.

MARQUÈZE (Eloi), lieutenant au 4e escadron du 2e rég. de hussards.

LEGARÇON (Léon), sous-lieutenant à la 10e compagnie du 4e rég. de cuirassiers à pied.

DE GALARD-TERRAUBE (Marie-Joseph Victor-Elie), capitaine au 27e rég de dragons, commandant un groupe d'auto-mitrailleuses-canons.

DE PALAMINY (Antoine-Godefroy), lieutenant à titre temporaire au 1er escadron du 10e rég. de hussards

TRUFFE (Léon-Jules), lieutenant au 1er escadron du 31e rég. de dragons

MORIN (Georges-Louis-Marie), lieutenant à titre temporaire au 9e rég de dragons

DE NOUAILLAN (Charles-Marie-Alfred), capitaine au 12e rég. de cuirassiers, détaché au 3e bataillon du 54e rég. d'infanterie

PEILLON (Antoine), capitaine commandant le 4e escadron du 6e rég de chasseurs.

GRAMSPACHER (Louis-Joseph), lieutenant au 11e rég. de chasseurs

RANDOUIN (Théophile-Emile Jacques), capitaine au 20e rég. de chasseurs

DE TORCY (Louis-Victor-Ferdinand-François-Joseph), capitaine commandant le 2e escadron du 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

BLUM-PICARD (René), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e escadron du 18e rég. de chasseurs.

TANDONNET (Jean-Marie-Pierre), capitaine, commandant le 1er escadron du 21e rég. de chasseurs.

LOUIS (Victor), chef d'escadrons à titre temporaire au 8e rég. de cuirassiers, détaché au 4e bataillon du 277e rég. d'infanterie.

VALLET (François-Jean-Baptiste-Hyacinthe), lieutenant au 5e rég. de dragons, détaché au 25e rég. d'artillerie.

LÉTANG (Léon-Charles-Nicolas), capitaine au 5e ség. de cuirassiers, détaché à l'éta.-major d'un corps d'armée.

BONNEFOI (Gabriel-Louis), lieutenant à titre temporaire au 5e rég de chasseurs d'Afrique, commandant l'escorte d'une division d'infanterie.

DE RONSERAY (Arnold-Louis), capitaine de cavalerie à l'état-major de l'infanterie d'une divison.

DE FABRE DE LATUDE (Pierre-Clément-Marie-Hippolyte-Joseph), capitaine de cavalerie à l'état-major d'une division d'infanterie.

TETU (Jules-Joseph), lieutenant au 17e rég. de chasseurs.

MERMAZ (Jules-François), lieutenant au rég. de marche de spahis marocains.

LANÇON (Alphonse-Eugène-Marie), lieutenant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché à la gendarmerie mobile albanaise).

FONTAINE (Jules-Alphonse-Eugène), lieutenant au 1er rég de chasseurs d'Afrique.

RAMEAU (Jacques-Antonin-Charles), lieutenant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

HENRY (Gaston), sous-lieutenant au 4e rég. de spahis.

BATTAGLINI (Ange-Joseph-François), lieutenant au 29e rég. de dragons

CAYOT (Emile-Auguste), lieutenant au 17e rég. de dragons.

DE SUGNY (Charles), capitaine de cavalerie en mission aux Etats-Unis.

ROCCA-SERRA (François), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. de spahis.

ROBERT (René), lieutenant au 2e rég. de spahis.

PORTAIL (Hyacinthe-Louis-Arthur), capitaine de cavalerie hors cadres aux spahis marocains.

JEANNOT (Paul-Constant), lieutenant de cavalerie au dépôt de remonte d'Aurillac

DE CASSAGNE DE BEAUFORT DE MIRAMON (François-Joseph), lieutenant au 27e rég. de dragons.

GUET (Pierre-Joseph), lieutenant de cavalerie au service des prisonniers de guerre de la 15e région.

ANGELETTI (Jean-Camille), lieutenant au 5e rég. de spahis.

SAINT-DIZIER (Charles-Léon), lieutenant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

DE GALARD DE BEARN (Jean-Louis-Henri), capitaine au 16e rég. de dragons

BOLLON (Antoine-François-Adolphe), capitaine au 10e rég. de chasseurs.

BENSMAÏNE Mohamed ben Larbi ben Ahmed, sous-lieutenant aux spahis marocains.

REZIG Nonar ben Mohamed ben Noni, lieutenant au 3e rég. de spahis.

WATRIN (Fernand-Louis), lieutenant à titre temporaire, chef de peloton à la compagnie saharienne de Tidikelt.

HOMMES DE TROUPE

BLOSSIER (Auguste-Alphonse), adjudant au 8e rég. de hussards, détaché au 3e bataillon du 26e rég. territorial d'infanterie.

LAURENT (Louis-Joseph-Marie), adjudant chef au rég. de marche de spahis marocains.

POIRREY (Alphonse-Louis-Adolphe), adjudant-chef au 8e rég. de hussards.

CORDELLE (Albert-Louis), adjudant-chef armurier au 6e rég. de dragons.

HUET (Henri-Léon), adjudant maréchal au 2e rég. de dragons.

CARRIÉ (Félix-Hippolyte), chef armurier au 1er rég. de cuirassiers.

GROBON (François), adjudant-chef au 7e rég. de hussards.

Vétérinaires.

COULOM (Jean-Robert), vétérinaire-major de 2e classe au 235e rég. d'artillerie.

FAUCHON (Jean-Marie-Alfred), vétérinaire-major de 2e classe à la mission militaire française près l'armée hellénique.

MILLET (Gabriel-Alfred), vétérinaire-major de 2e classe au 35e rég. d'artillerie.

HOUDEMER (Fernand-Edouard), vétérinaire-major de 2e classe au 19e escadron du train des équipages militaires (inspection vétérinaire).

GROSSETTI (Joseph-Marie-Epiphanie), vétéridaire-major de 2e classe au dépôt de remonte de Guingamp.

RANSON (Raoul-Amaris), vétérinaire-major du 2e classe au 9e escadron du train des équipages militaires.

DABIN (Désiré), vétérinaire-major de 2e classe à l'annexe de remonte de Lastours.

Gendarmerie.

LAROCQUE (Raphaël-Martial-Léandre-Henri-Pierre), capitaine à la 13e légion, prévôt d'une division d'infanterie.

COURTOIS (Alfred-Lucien-Jules), capitaine à la 11e légion, adjoint au prévôt d'une armée.

EMPTOZ (Louis-Régis), capitaine à la 16e légion *bis*, prévôté d'une mission militaire française.

LAMBERT (Auguste-Louis), capitaine à la 8e légion, commandant une section de gendarmerie aux armées.

VARNEY (Louis-Alexandre), lieutenant à la 20e légion de gendarmerie.

MAISONVIEILLE (Jean-Clément), sous-lieutenant à la garde républicaine.

PASSET (Gustave-Julien), capitaine trésorier à la 18e légion.

GORCE (Jean-Marie-Baptiste), capitaine à la 14e légion.

BUCHETON (Louis-Eugène-Fernand), chef d'escadron à la 20e légion.

DURAND (Arthur), capitaine trésorier à la 5e légion.

MARJOLET (Marcellin-Ange), lieutenant adjoint au trésorier à la 11e légion.

MAYE (Théophile), capitaine trésorier à la 2e légion.

MARTENS (Ludolphe-Joseph), capitaine trésorier à la 10e légion.

LEGRAS (Désiré-Arthur-Laurent), sous-lieutenant à la 8e légion (détaché au service de surveillance de la frontière franco-suisse).

HOMMES DE TROUPE

GUIZARD (Joseph-Bernard-Cyrille) maréchal des logis à la 16e légion, prévôté d'une division d'infanterie.

ROUZAUT (Bertrand-Etienne), chef de brigade de 3e classe à la 17e légion.

ALFONSI (François-Marie), chef de brigade de 2e classe à la 15e légion *ter*.

MUSSILLON (Louis-Joseph), gendarme au détachement de la Nouvelle-Calédonie.

DUCRET (Pierre-Ernest), chef de brigade de 2e classe à la 15e légion *ter*.

(1er Supplément)

**LAGANE (Guillaume), gendarme au détachement de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie.**

**Artillerie.**

MOREL (Marie-Albert-Auguste), lieutenant commandant la 23e batterie du 225e rég. d'artillerie.

RIALLAND (Victor-Théophile-Joseph), capitaine commandant la 27e batterie du 238e rég. d'artillerie.

BERNARD (Henri), chef d'escadron à titre temporaire commandant le 3e groupe du 206e rég. d'artillerie.

DURIEUX (Léon-Charles), capitaine à titre temporaire commandant la 6e batterie du 41e rég. d'artillerie.

MORU (Jean-Jules), lieutenant à titre temporaire à la 29e batterie du 203e rég. d'artillerie.

DEBUIRE (Henri-Louis-Ernest), chef d'escadron à titre temporaire, commandant le 2e groupe du 28e rég. d'artillerie.

GRISARD (Eugène-Emile), capitaine, commandant la 1re batterie du 36e rég. d'artillerie.

THOREL (Victorin-Joseph), lieutenant à la 21e batterie du 243e rég d'artillerie.

COMOY (Marie-Louis-Joseph-Fernand), capitaine, commandant le 2e groupe du 9e rég. d'artillerie.

ROUSSEAU (Louis-Georges), capitaine, commandant la 22e batterie du 236e rég. d'artillerie.

FANDARD (Arthur-Adérald), capitaine à titre temporaire, commandant la 23e batterie du 236e rég. d'artillerie.

DUMOULIN (Joseph-Auguste), capitaine, commandant le 3e groupe du 228e rég. d'artillerie.

FONVIEILLE (Edmond-Henri-Louis), lieutenant à titre temporaire au 4e groupe du 301e rég. d'artillerie lourde.

SOCKEEL (Georges-Charles-Alexis-Emile), chef d'escadron à titre temporaire, commandant le 3e groupe du 105e rég. d'artillerie lourde.

LAURE (Georges-Marius), capitaine au 5e groupe du 81e rég. d'infanterie lourde.

COULET (Victor-Paulin-Dominique), capitaine au 13e rég. d'artillerie, état-major de l'artillerie d'un corps de cavalerie.

PUJOL (Gaston-Pierre), capitaine, commandant la 23e batterie du 223e rég. d'artillerie,

CHALAMAND (Gustave-Baptistin-Marius), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e groupe du 2[illegible]e rég. d'artillerie.

LAVENIER (Alexandre-Germain), sous-lieutenant à titre temporaire à la 6e batterie du 31e rég. d'artillerie.

CROLLIER (Paul-François), lieutenant à titre temporaire au 48e rég. d'artillerie. Parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

CALAMEL (Jean-Paul), lieutenant au 1er groupe du 55e rég. d'artillerie.

BOCQUET (Désiré-Joseph), lieutenant à la 14e batterie du 109e rég. d'artillerie lourde.

MANSARRAT (Théophile-Eugène-Emile), lieutenant au 3e groupe du 307e rég. d'artillerie lourde.

MERCK (Louis-Emile), capitaine à titre temporaire au 5e groupe du 175e rég. d'artillerie.

GUIRAUD (François-Xavier-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er groupe du 114e rég. d'artillerie lourde.

HIRTH (Emile-Jean-Hubert), capitaine à titre temporaire, commandant la 2e batterie du 336e rég. d'artillerie lourde.

DENIS (Assiscle-François), lieutenant d'artillerie, parc d'artilerie d'un place.

CHOULET (Léon-Emile), capitaine au 3e groupe du 284e rég. d'artillerie lourde.

VIALLA (Séverin-Etienne-Fulbert), capitaine au 13e rég. d'artillerie à un grand parc d'artillerie.

BRUNEL (Olivier), lieutenant au 274e rég. d'artillerie, 3e groupe.

*(1er Supplément.)*

**BELLOT (Léon-Joseph), lieutenant au 19e rég. d'artillerie, 1er groupe.**

**GIL (Salvator-Grégoire), lieutenant au 343e rég. d'artillerie lourde coloniale, 1re batterie.**

DE SAINT-MATHIEU (Marie-Gabriel-Albert), capitaine d'artillerie aux services industriels de l'armée française d'Orient.

MANDRA (Paul-Charles-Victor), capitaine au 85e rég. d'artillerie,

LEFORT (Pierre), capitaine au 35e rég. d'artillerie.

AUGADE (Pierre-Jules), sous-lieutenant à titre temporaire, au 36e rég. d'artillerie.

LACASSAGNE (Léon-Isidore-Justin), capitaine au 58e rég. d'artillerie.

MATHE (Victorin-Paul-Dominique), capitaine au 117e rég. d'artillerie.

BARBIER (Léonce-Jean-Daniel), capitaine d'artillerie au ministère de la guerre, 3e direction.

GLAIRE (Pierre-Jean), capitaine au 111e rég. d'artillerie.

BORDE (Louis), lieutenant à titre temporaire au 48e rég. d'artillerie.

MARCELIN (Marie-Joseph-Alcide), lieutenant à titre temporaire au 102e rég. d'artillerie.

MARICHAL (Marie-Henri-Justin), lieutenant au 62e rég. d'artillerie.

JACQUEMOT (Paul-Alfred), lieutenant au 25e rég., cours pratique de tir contre objectifs aériens.

HENNEQUIN (François-Edmond), capitaine au 60e rég. d'artillerie.

CONTAT (Charles-Marie-François-Louis-Eugène), capitaine au 21e rég. d'artillerie.

RUELLE (Florentin-Baptiste), lieutenant au 44e rég. d'artillerie.

BISCARAT (Alban-Félix), lieutenant au 7e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

DUMAS (Jacques-Adolphe), lieutenant à titre temporaire au 2e groupe d'artilerie de campagne d'Afrique.

VALLIÈRE, capitaine d'artillerie à l'inspection des forges de Paris.

LAROZE (Marius-Jacques-Adrien), capitaine d'artillerie à la disposition du président de la commission A. L, V. F. de Tourlaville.

ROUX (François-Victorin), lieutenant d'artillerie, parc d'artillerie de la place de Vincennes.

FOSSECAVE (François-Armand), lieutenant d'artillerie au parc d'artillerie de la place de Lyon.

HOMMES DE TROUPE

RAVIER (Abel-François), maréchal des logis au 6e groupe du 86e rég. d'artillerie.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

DESPOUYS (J.-B.-Basile), officier d'administration de 1re classe à l'inspection permanente des fabrications d'artillerie.

CHARRIER, officier d'administration de 1re classe à la direction de l'organisation du matériel d'artillerie.

KOHSER (Georges-Frédéric), officier d'administration de 1re classe à la manufacture d'armes de Tulle.

LOISEAU (Alcide-Henri-Gustave), officier d'administration de 1re classe, à la direction de l'organisation du materiel d'artillerie.

MASSON (Charles), officier d'administration de 1re classe au d'artillerie de la place de Vincennes.

MOBEL (Octave-Eugéne), officier d'administration de 1re classe au service du matériel et des fabrications automobiles.

THABUSSOT (Paul-Auguste), officier d'administration de 1re classe à la direction de l'organisation du matériel d'artillerie.

SCHEIDHAUER (Louis-Pierre), officier d'administration de 1re classe à l'atelier de chargement de Moulins.

DESGRAND (Joseph-Germain), officier d'administration de 1re classe, chef artificier à l'atelier de construction de Puteaux.

JOUANNÉ (Philippe-Louis), officier d'administration de 2e classe à l'atelier de construction de Tarbes.

FORGEAT (Grégoire-Paul-Ernest), officier d'administration de 1re classe à la commission des poudres de guerre de Versailles.

BLANCHETETE (Charles), officier d'administration de 1re classe au parc d'artillerie de la place de Dunkerque.

LISACK (Eugène-Emile), officier d'administration de 1re classe au ministère de la guerre, 3e direction.

VANDERPOTTE (Anaclet), officier d'administration de 1re classe, en mission en Roumanie.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION CONTRÔLEURS D'ARMES

OHREL (Mathias-Charles), officier d'administration de 2e classe à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

FOURNEL (Jean-François), officier d'administration principal à la manufacture d'armes de Saint-Etienne,

VALLARNAUD (Paul-Antoine), officier d'administration de 1re classe à la direction des inventions, études et expériences techniques, ateliers de modèles d'armes.

LEYGNAC (Pierre), officier d'administration de 1re classe à la manufacture d'armes de Tulle.

MASSARD (Henri-Eugène), officier d'administration de 1re classe à la manufacture d'armes de Châtellerault.

DELMAS (Pierre), officier d'administration de 2e classe à la manufacture d'armes de Tulle.

NICOLLET (Pierre-François), officier d'administration de 1re classe à la manufacture d'armes de Tulle.

COTILLON (Eugène-Célestin), officier d'administration de 1re classe à la manufacture d'armes de Châtellerault.

CHAUVEUR (Camille-Edouard), officier d'administration de 1re classe au parc d'artillerie de Casablanca.

EMPLOYÉS MILITAIRES

BOUHELIER (Paul-Charles-Isidore), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie d'une place.

MONNET (Louis-Léon), gardien de batterie au parc d'artillerie de place de Cherbourg.

PEYRE (Prosper), gardien de batterie à l'atelier de chargement de Moulins.

LARDERET (François-Xavier), adjudant-chef, ouvrier d'état à l'atelier de fabrication de Besançon.

MAREC (Pierre-Marie), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de place de Brest.

**Train des équipages militaires.**

MARQUIS (Ernest-Maurice), capitaine, commandant la 23e compagnie du 15e escadron du train des équipages militaires.

CAZABAT (Alfred-Dominique), capitaine au 8e escadron du train des équipages militaires, commandant un C.V.A.X.

DEVICQUE (Henri-Antoine), capitaine au 3e escadron du train des équipages militaires.

GUILLAUMET (Louis-Auguste), capitaine à la 21e compagnie du 11e escadron du train des équipages militaires.

MARCHAL (Victor-Emile), capitaine à la sous-direction du service automobile et du train des équipages militaires.

PHILIPPE (Emile-Charles), capitaine au 14e escadron du train, centre d'organisation d'artillerie lourde à Arcis-sur-Aube.

PÉRIN (Henri-François-Xavier), capitaine au 8e escadron du train, centre d'organisation d'artillerie lourde de Moret.

CHABRELY (Jean-Joseph-Marie-Maurice), capitaine au 15e escadron du train des équipages militaires

**Génie.**

BUSSIÈRE (Louis), lieutenant au 7e rég. du génie, détaché à un groupe d'artillerie d'assaut

FOURNIER (Paul-Léon), lieutenant à la compagnie 14/15 du 4e rég. du génie.

VIARD (Charles-Victor Emile), lieutenant à la compagnie 24/3 du 11e rég. du génie.

LETHEUX (Gaston-Alexandre), capitaine commandant la compagnie 19/52 M. du 2e rég. du genie.

ROLLIN (Jean-Alexis), capitaine commandant la compagnie 15/11 du 7e rég. du génie.

GUICHEMER (Pierre), lieutenant à titre temporaire à la compagnie 10/1 du 6e rég. du génie

BRUEL (Louis-Alfred-Marceau), lieutenant à la compagnie 8/16 du 4e rég. du génie.

GRIAULE (Lucien-Alphonse), lieutenant à titre temporaire à la compagnie 20/52 du 10e rég. du génie.

NICOLLE (André-Pierre), capitaine au commandement du génie d'une armée.

FRIOCOURT (Léon-Félix), chef de bataillon à titre temporaire, commandant le génie d'une division d'infanterie.

MAURIN (Paul-Marie-Jean-Antoine), chef de bataillon à titre temporaire, commandant le génie d'une division d'infanterie.

BARMANN (Joseph-Justin), capitaine, commandant la 7e compagnie du 5e rég. du génie.

AUDEBERT (Alphonse), lieutenant à la compagnie 16/4 du 2e rég. du génie.

SERON (Adolphe-Pierre-Henry), capitaine, commandant la compagnie 24/1 du 2e rég. du génie.

PIERRET (Gustave-Marie-Eugène), capitaine, commandant la compagnie 9/13 du 6e rég. du génie.

BERTHON (Alexandre), capitaine au 8e rég. du génie, commandant la compagnie télégraphique d'une armée

VALES (Marius-Joseph), lieutenant au 2e rég. du génie, compagnie 28/1.

JACQUOT (Marius), capitaine à l'état-major particulier du génie.

MARTIN (Claude-François), capitaine du génie, chef du service télégraphique du groupement de Malik.

SCHMITT (Antoine), capitaine au 5e rég. du génie

ZIEMKIEWCZ (Ladislas-Stanislas-Constantin), capitaine du génie au génie de l'armée polonaise

DIDIER (Antoine-Anne-Charles-Auguste), lieutenant du génie à l'établissement central du matériel de la télégraphie militaire.

PHILIPPINI (Jules), lieutenant au 4e rég. du génie

BEN AROUS (Moïse), lieutenant au 2e rég. du génie.

DENIT (Léonard), sous-lieutenant au 2e reg. du génie.

BERAUD (Georges-Edouard), capitaine du génie à la mission militaire française près l'armée hellénique

MOUILLER (Emile-Joseph), lieutenant au 4e rég. du génie.

NICOLLAS (Hippolyte-Marius), capitaine au 3e rég. du génie.

DUMONT (André-Camille), capitaine du génie à l'état-major particulier du génie, chefferie de Bordeaux.

GRIMAUD (Gabriel), capitaine du génie à l'état-major particulier du génie, office central des services de ravitaillement, armée américaine.

HOMMES DE TROUPE.

SAUX (Joseph-Jean), adjudant-chef au 2e rég. du génie.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

COLMAZ (Louis-Henri), officier d'administration de 2e classe à l'inspection technique des bataillons M. D.

CHATELAIN (Louis-Georges-Ernest), officier d'administration de 1re classe à la direction du génie des étapes d'un groupe d'armées.

YVES (Jules-Augustin-Delphin), officier d'administration de 1re classe, grand parc du génie du camp retranché de Paris.

PORCHÉ (Philadelphe-Georges-Charles), officier d'administration de 1re classe, section technique du génie.

BRU (Jean-Baptiste), officier d'administration de 1re classe à l'établissement central du matériel du génie.

ADJUDANTS D'ADMINISTRATION

TROUILLAT (Eugène-Amédée-Flavien), adjudant d'administration du génie à un groupement de forts.

ROUSSEL (Charles-Séraphin), adjudant d'administration de 1re classe, chefferie de Bourg.

**Aéronautique.**

INFANTERIE

COUTEREAU (Henri-Isidore), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche de zouaves, observateur en avion.

SALOMON (Georges-Arthur), lieutenant au 4e rég. de zouaves, observateur en avion.

DE ROCCA SERRA (Henry-Camille-Fernand-Eugène), capitaine au 144e rég. d'infanterie, service aéronautique d'un corps d'armée.

REBIERE (Jean-Marie-Ambroise-Edmond-Hippolyte-Edgard), capitaine au 1er bataillon de chasseurs à un centre d'instruction d'aviation.

BALTUS (Jean-Joseph-Georges), capitaine d'infanterie au service aéronautique d'un groupe d'armées.

CASSIN (Ernest-Clément), capitaine au service des fabrications de l'aviation.

BOITEAU (Georges-Louis), capitaine à l'école d'aviation d'Avord.

MARÉCHAL (Hector-Henri), capitaine à l'école de bombardement du Crotoy.

CAVALERIE

NIEUWIAERT (Armand-François), lieutenant au 21e rég. de dragons, détaché à la 66e compagnie d'aérostiers.

JOURDAIN (Raymond-André-Léon), capitaine au 12e rég. de chasseurs à un groupe de combat.

ARTILLERIE

GAUTRAY (Henri-Clovis), capitaine au 3e rég. d'artillerie, commandant une escadrille.

GROUT (Maurice-Marie-Eugène), capitaine d'artillerie à l'inspection du matériel d'aviation aux armées.

CHAMBARD (Eugène-Joseph), lieutenant d'artillerie, observateur en avion.

ARTILLERIE (Officiers d'administration).

BOURJAULT (Joseph-Elie), officier d'administration de 3e classe au groupe des divisions d'entraitement.

REGNIER (Jules-Ernest), officier d'administration de 1re classe, école d'aviation militaire d'Ambérieu.

LAMBERT (Jules), officier d'administration de 2e classe au service des fabrications de l'aviation.

BESSEREAU (Louis-Siméon), officier d'administration de 1re classe. Détaché dans l'aviation.

GÉNIE

DAVY (Albert-Henry), lieutenant à la section technique de l'aéronautique.

INFANTERIE COLONIALE

DANGELZER (Robert-Léon), capitaine au 34e rég. d'infanterie coloniale. Service aéronautique d'un corps d'armée.

**Intendance.**

DAUMY (Jean-Joseph-Emile-Eloi), sous-intendant militaire de 3e classe, grand quartier général.

MARIANI (Jean-Baptiste), sous-intendant militaire de 3e classe à la sous-intendance d'étapes de Sakuleve.

Bernard (Joseph-Frédéric-Ange-Désiré), adjoint à l'intendance, chef adjoint du cabinet du sous-secrétarial d'Etat de l'administration.

MAURETTE (Georges-Jean-Joseph), sous-intendant militaire de 3e classe au 2e service à Limoges.

MAGNASCHI (Joseph-Louis), sous-intendant militaire de 3e classe, chef adjoint à la 3e section de l'inspection générale de l'habillement.

DUMONT (Georges), sous-intendant militaire de 3e classe à l'arrondissement de fabrication de draps de la 14e région.

SIMONETTI (Marie-Jules-André), sous-intendant militaire de 2e classe à la 1re sous-intendance d'Oran.

BRETEL (Henri-Jules-Ernest), sous-intendant militaire de 2e classe à la 2e sous-intendance, Le Mans.

GAUTHIER (Joseph-Victor), adjoint à l'intendance, chef de la section des successions militaires (service général des pensions).

DUPONT (Arthur-Octave), adjoint à l'intendance, chef de service de la sous-intendance militaire de Sétif.

BOS (Emile), adjoint à l'intendance, à l'entrepôt d'effets de Lyon.

COURTIER (Charles-Gustave), sous-intendant militaire de 3e classe à la station-magasin de Dôle.

CHARON (Eugène-Joseph), sous-intendant militaire de 3e classe à la station-magasin du Mans.

LEPLUS (Henri-Ernest-Maurice), adjoint à l'intendance, détaché au ministère du ravitaillement.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (Bureaux).

BARGUÈS (Ernest-Adolphe), officier d'administration de 1re classe à la sous-intendance des E. N. E. d'un corps d'armée.

GRILLET (Louis-Edmond), officier d'administration de 2e classe à la sous-intendance de Banica.

LANGUILLAT (Jean), officier d'administration de 2e classe aux bureaux de l'intendance de la 8e région.

VIRONNEAU (Louis-Lucien), officier d'administration de 1re classe, chef des bureaux de la direction de l'intendance de la division d'occupation de Tunisie.

SAUVAGE (Georges-Henri), officier d'administration de 1re classe à la première sous-intendance de la 3e région.

DESVIGNES (Jacques), officier d'administration de 1re classe, chef des bureaux du transit maritime de Nantes.

GLEMAREC (Jean-Marie), officier d'administration de 1re classe à la sous-direction des essences et combustibles, sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.

CAILLOU (Georges-Eugène), officier d'administration de 1re classe à la 5e direction, sous-direction de la solde.

LESANGNOUX (Francis-Julien), officier d'administration de 1re classe, chef de bureau à la sous-intendance B. de Vincennes.

AGRY (Eugène), officier d'administration de 1re classe, chef du 2e bureau de la direction de l'intendance de la division d'Alger.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (Subsistances).

GELHAY (Frédéric-Charles-Nicolas, officier d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire, service de l'intendance des étapes d'un groupe d'armées.

COQUEUGIOT (François), officier d'administration de 2e classe, sous-intendance militaire d'une divison d'infanterie.

BARDON (Constant-Alexandre), officier d'administration de 2e classe à une division d'infanterie.

MESNIÈRE (Eugène-Louis), officier d'administration de 1re classe, gestion du transit de l'intendance de Salonique.

CHEVASSUS (Marie-Joseph), officier d'administration de 1re classe, gestionnaire du service des subsistances de la place de Troyes.

VISTOO (Olivier), officier d'administration de 1re classe à la 5e direction, section de mobilisation.

LALLEMENT (Edmond-Jules-Emile), officier d'administration de 1re classe au service du transit maritime de Bordeaux.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION
(Habillement et campement).

BOURRET (Jean-Martial-Roger), officier d'administration de 1re classe à l'inspection générale de l'habillement.

DOLT (Emile-Ernest), officier d'administration de 2e classe, à la sous-intendance B. de Vincennes.

TROUILLOUD (Maurice-Augustin-Joscph), officier d'administration de 2e classe, au magasin général de Vanves.

**Service de santé.**

SANSON (Lucien-Ernest-Hippolyte), médecin-major de 2e classe au 369e rég. d'infanterie.

PLAYOUST (Louis-Eugène), médecin-major de 2e classe au 360e rég. d'infanterie.

JOUVE (Marie-Aristide), médecin-major de 2e classe au 90e rég. territorial d'infanterie.

BARTHES (Louis-Charles), médecin-major de 2e classe, médecin chef d'un groupe de brancardiers divisionnaires.

LECOMTE (Adolphe-Désiré-Louis), médecin-major de 2e classe à un centre hospitalier.

DO (Pierre-François-Léon), médecin-major de 1re classe, médecin chef d'une ambulance.

DUCHENE-MARULLAZ (Henri-Jean-Charles-Léon), méeecin-major de 2e classe à la direction du service de santé d'un corps d'armée.

LHOMME (Louis), médecin-major de 2e classe, médecin chef d'une ambulance.

POUTRIN (Léon), médecin-major de 1re classe, médecin chef d'une ambulance.

SEVERAC (Henri-Louis-Damien), médecin-major de 2e classe à une ambulance.

VIALLE (Jean-Antoine), médecin-major de 2e classe à un hôpital d'évacuation.

VALETTE (Jean-Pierre), médecin-major de 2e classe à une ambulance.

GILET (Eugène-Clément), médecin-major de 1re classe au sous-secrétariat d'Etal du service de santé.

GILLET (Charles-Henri-Alexandre), médecin-major de 2e classe à l'hôpital Villemin, gouvernement militaire de Paris.

VALLAT (Gustave-Edouard Victor), médecin-major de 1re classe à la commission consultative médicale.

COLLEYE (Henri-Jacques-Philippe), médecin-major de 2e classe. Troupes d'occupation du Maroc.

PHARMACIENS

BERNARD (Paul-Pierre), pharmacien-major de 2e classe à un groupe de brancardiers d'un corps d'armée.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

ASSENNE (Joseph-François), officier d'administration de 3e classe, gestionnaire d'un groupe de brancardiers divisionnaires.

LEFRANC (Jules-Raphael), officier d'administration de 2e classe, direction du service de santé de la division d'Alger.

**Officiers d'administration du service d'état-major et du recrutement.**

BOURGEOIS (René-Marie-Joseph), officier d'administration de 1re classe à l'état-major d'un corps d'armée.

POINDRON (Gaston-Louis), officier d'administration de 1re classe à l'état-major d'un corps d'armée.

POULET (Théodore-Antoine), officier d'administration de 2e classe, bureau de recrutement d'Orléans.

LAPENNE (Albert-Julien-Joseph), officier d'administration de 1re classe, E. M. A. 4e bureau.

TOULEMONT (Pierre), officier d'administration de 1re classe, bureau de recrutement de Toulouse.

**Justice militaire.**

TRIBUNAUX MILITAIRES

GOUBON (Maurice), officier d'administration de 2e classe, greffier près le conseil de guerre permanent de la 4e région.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES MILITAIRES

JACOB (Emile), officier d'administration de 1re classe, aide-comptable à l'atelier de travaux publics de Bougie.

PIETRI (Mathieu), adjudant de surveillance à l'établissement pénitentiaire mixte de Bsssuet, détaché à la 19e section d'exclus.

PY (Jean-Pierre-Joseph), adjudant agent principal, prison militaire de Tunis.

TIMOTEI (Ange-François), adjudant agent principal à la prison militaire de Toulouse.

COUARRAZE (Jean), adjudant agent principal à la prison militaire d'Oran.

HÉBRARD (Joseph), sergent-major, surveillant à la prison militaire de Paris.

ALBERTINI (Jean-Joseph), adjudant, agent principal à la prison militaire de Châlons-sur-Marne.

ANTOMARCHI (Xavier), adjudant de surveillance au pénitencier militaire de Gaillon.

**Interprètes.**

BARRET (Jean), officier interprète de 3e classe à titre temporaire à l'état-major d'un corps d'armée.

GOGNALONS (Louis-Marius-Emile), officier interprète de 1re classe, service des renseignements du Maroc.

GRAVIER (Emanuel-Jean-Baptiste), officier interprète de 1re classe, service des renseignements du Maroc.

**Corps du contrôle de l'administration de l'armée**

LE CARON DE CHOCQUEUSE (Hervé-Serge-Marie-Reynald), contrôleur adjoint à la mission de contrôle du ministère de la guerre.

TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

RAVAT (Jean-Baptiste-Philibert), lieutenant commandant la 34e compagnie du 3e rég. d'infanterie coloniale.

RECOQUILLER, sous-lieutenant à titre temporaire au 53e rég. d'infanterie coloniale.

DOMERCQ (Pierre), lieutenant à la section hors rang du 24e bataillon indo-chinois.

BUISSON (Auguste), lieutenant à titre temporaire au 21e rég. d'infanterie coloniale.

SAUVAIN (Auguste-Charles), lieutenant au 61e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BILLON (Jean-Etienne), lieutenant commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 6e rég. d'infanterie coloniale.

BERTHONNAUD (Berthol), capitaine au 68e bataillon de tirailleurs sénégalais.

PIERSON (Auguste-Alfred), lieutenant au 21e rég. d'infanterie coloniale.

CREPEY (Paul-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire au 54e bataillon de tirailleurs sénégalais.

GARÉS (Norbert-Antoine), lieutenant au 12e bataillon indo-chinois.

BÉRARD (Charles-Augustin), lieutenant à titre temporaire au 51e bataillon de tirailleurs sénégalais.

JEAN-BAPTISTE (Henri-Jules), lieutenant au 5e rég. d'infanterie coloniale.

GONINET (Antoine), sous-lieutenant à titre temporaire au 44e bataillon de tirailleurs sénégalais.

PAUT (Emile-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 51e bataillon de tirailleurs sénégalais.

DELAUBIER (Hector-Alfred-Achille), lieutenant à titre temporaire au 51e bataillon de tirailleurs sénégalais.

CLAMOUSE (Pierre-Léon), lieutenant à titre temporaise au 4e rég. d'infanterie coloniale.

LABBE (Laurent), sous-lieutenant au 49e bataillon de tirailleurs sénégalais.

GUILHEM (Joseph-Jean), lieutenant au 34e rég. d'infanterie coloniale.

QUERRY (Marie-Donat-Urcissim), capitaine au 96e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BURIAS (Victor-Eugène), lieutenant au 2e bataillon indo-chinois.

VACQUIER (Stanislas-Gabriel-Pierre), lieutenant au 41e rég. d'infanterie coloniale.

SCHERER (Joseph), lieutenant au 34e rég. d'infanterie coloniale.

RAFFESTIN (René-Léon-Marie), sous-lieutenant au 39e bataillon de tirailleurs sénégalais.

ROBIN (Louis-Aristide), capitaine au 35e rég. d'infanterie coloniale.

REVOL-TISSOT (Florimond-Casimir), sous-lieutenant au 34e rég. d'infanterie coloniale.

ABONNEL (Emile-Alexandre-Désiré), capitaine au dépôt du 1er rég. d'infanterie coloniale.

ROUX (Emlie-Albert), capitaine au dépôt du 21e rég. d'infanterie coloniale.

PIERRE (Emile-Joseph), capitaine au dépôt du 21e rég. d'infanterie coloniale.

BOURGÈS (Gabriel), lieutenant au bataillon sénégalais n° 3.

VERGEZ (Pierre-Jean), lieutenant au dépôt du 23e rég. d'infanterie coloniale.

LE THIEIS (Joseph-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 23e rég. d'infanterie coloniale.

HOMMES DE TROUPE

DEBEAU (Alfred), adjudant-chef à la compagnie hors rang du 23e rég. d'infanterie coloniale.

**Artillerie.**

JULLIEN (Marie-Philippe-André-Ferdinand), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e groupe du 116e rég. d'artillerie lourde.

DEREPAS (Henri-Jean-Charles), capitaine commandant le 6e groupe du 120e rég. d'artillerie lourde,

CASTANY (Louis), capitaine commandant la 70e batterie du 3e rég. d'artillerie coloniale.

BLANCHET (Alfred-Marie-Jean-Baptiste), capitaine, commandant la 21e batterie du 131e rég. d'artillerie lourde.

TARTU (Louis-Edouard-François), capitaine, commandant la 7e batterie du 83e rég. d'artillerie lourde,

GILLY (Laurent-Joseph), sous-lieutenant au 8e rég. d'artillerie coloniale.

DECORSE (Jean-Baptiste), capitaine à l'artillerie coloniale du Maroc.

RINN (Daniel), capitaine d'artillerie coloniale à l'école militaire d'artillerie.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

MUNIER (Antoine-Henri), officier d'administration de 3e classe de l'artillerie coloniale à un grand parc d'artillerie.

LASNIER (Clément-Alexandre), officier d'administration de 1re classe au ministère de la guerre, 8e direction.

Intendance.

BEAUNÉE (Auguste-Louis), adjoint à l'intendance, sous-intendance du groupe de l'A. O. F.

ROGER (Antoine-Jean-Jacques), sous-intendant militaire de 2e classe à la sous-intendance de Casablanca.

COPIN (Léon-Albert-Maurice), sous-intendant militaire de 2e classe à l'intendance de la base française de Port-Saïd.

RICHELOT (Charles-Jules-Jammes), sous-intendant militaire de 3e classe au ministère des colonies ; direction des services militaires.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (Bureaux).

PASTEUR (Pol-Charles) officier d'administration de 1re classe au ministère de la guerre.

COLONNA (Marc-Ange-Auguste), officier d'administration de 1re classe à la 1re sous-intendance coloniale à Paris.

BOUJART (Eugène-Alexis), officier d'administration de 1re classe à la sous-intendance de Rochefort.

Service de santé.

LE GOAON (René-Yves), médecin-major de 2e classe au 1er groupe du 23e rég. d'artillerie coloniale.

EBERLÉ (Théodore), médecin-major de 2e classe au Maroc.

COMBE (Antoine-Casimir-Etienne), médecin-major de 2e classe au 64e bataillon de tirailleurs sénégalais.

HAELWYN (Paul-Eugène-Cornil), médecin-major de 2e classe au Haut-Laos.

POUX (Alexandre-Edouard-Gabriel), médecin-major de 2e classe au 52e bataillon de tirailleurs sénégalais.

PHARMACIENS

DARY (Don-Charles-Gaëtan), pharmacien-major de 2e classe à Hue.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

GIOVALUCCHI (Gaston-Jules-César), officier d'administration de 2e classe en Italie.

Paris, le 12 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## ADMINISTRATION CENTRALE

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918 et aux dates ci-après indiquées ont obtenu un avancement en classe ou une augmentation de traitement les fonctionnaires et employés dont les noms suivent :

(A dater du 1er mai 1918.

*Sous-chefs de bureau de 1re classe*

M. Rapp.

*Sous-chefs de bureau de 2e et 3e classes*

1. M. Letouzey.
2. M. Lescanne

*Rédacteurs principaux de 2e et 3e classe*

1. M. Connet.
2. M. Galand.
3. M. Ségard.

*Commis d'administration*

1. M. Lasfarguettes (1er tour).
2. M. Fontaine (2e tour).
3. M. Le Forestier (1er tour).

(A dater du 24 mai 1918.)

*Auxiliaires permanents*

1. M. Guichard.
2. M. Gros.

(A dater du 1er juin 1918.)

*Auxiliaires permanents.*

1. M. Hoursolle.
2. M. Fromant.
3. M. Courtois.

(A dater du 1er juillet 1918.)

*Rédacteurs principaux de 2e et 3e classes.*

1. M. Laroue.
2. M. Naves.

*Expéditionnaires.*

1. M. Lefebvre (2e tour).
2. M. Dion (1er tour).
3. M. Aubian (2e tour).

(A dater du 2 juillet 1918.)

*Expéditionnaires.*

1. M. Molitor (1er tour).

Par décision ministérielle du même jour, ont été nommés à l'emploi de rédacteur principal de 3e classe :

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

(3e tour) M. Saba, rédacteur de 1re classe.

(4e tour) M. Lestelle, rédacteur de 1re classe.

(5e tour) M. Leforestier, commis d'administration principal de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

(1er tour) M. Davous, rédacteur de 1re classe.

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MUTATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle du 26 juin 1918 :

M. Douce, colonel breveté au 68e rég. d'infanterie (détaché à l'inspection générale des effectifs du territoire), est mis en activité hors cadres (état-major) et nommé sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris (service).

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918 :

M. Guillot, lieutenant-colonel breveté au 120e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service) à dater du 29 juin 1918.

M. François, chef de bataillon breveté au 289e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service) à dater du 29 juin 1918.

## SERVICES SPÉCIAUX DE L'AFRIQUE DU NORD

MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1918 :

M. Aubry, lieutenant (active) à la 4e batterie du 10e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique est mis hors cadre à l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines (artillerie, portion du Maroc).

M. Lakhdar ben Hamza, lieutenant indigène au 1er rég. de spahis est mis hors cadres, en mission à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

M. Moutillet, sous-lieutenant d'infanterie (territoriale) à la disposition du commissaire résident général au Maroc détaché à l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines est remis à la disposition de son arme.

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les aspirants d'infanterie dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieuteuant de réserve à titre temporaire, pour prendre rang du 20 juin 1918 :

M. Deffressigne (P.), du 5e rég. d'infanterie.
M. Delgéry (L.-A.), du 9e rég. d'infanterie.
M. Cellier (J.-L.-F.), du 11e rég. d'infanterie.
M. Comin (E.), du 21e rég. d'infanterie.
M. Bruno (J.), du 32e rég. d'infanterie.
M. Moron (L.), du 42e rég. d'infanterie.
M. Gauran (H.), du 78e rég. d'infanterie.
M. Moreau (F.), du 82e rég. d'infanterie.
M. Rougier, du 82e rég. d'infanterie.
M. Bascaule (J.-P.-L.), du 294e rég. d'infanterie.
M. Cabanel (F.-R.), du 108e rég. d'infanterie.
M. Deldon (F.-V.), du 112e rég. d'infanterie.
M. Bonnamy (R.), du 115e rég. d'infanterie.
M. Mouchotte (A.-J.-R.), du 128e rég. d'infanterie.
M. Brieussel (C.), du 129e rég. d'infanterie.
M. Regnier (A.), du 329e rég. d'infanterie.
M. Verlhac (H.), du 329e rég. d'infanterie.
M. Devaux (P.-A.-J.), du 138e rég. d'infanterie.
M. Villard (A.), du 142e rég. d'infanterie.
M. Agier (J.), du 149e rég. d'infanterie.
M. Martin (G.), du 149e rég. d'infanterie.
M. Vinot, du 150e rég. d'infanterie.
M. de l'Estang du Rusquec (C.), du 355e rég. d'infanterie.
M. Cahen (H.), du 173e rég. d'infanterie.
M. Philippot (A.-C.-E.-P.), du 411e rég. d'infanterie.
M. Latour (L.-A.-F.), du 5e bataillon de chasseurs à pied.
M. Mazel (A), du 7e bataillon de chasseurs à pied.
M. Fabrègue (A.-P.), du 23e bataillon de chasseurs à pied.
M. Chardar (P.), du 64e bataillon de chasseurs à pied.
M. Michel (I.), du 64e bataillon de chasseurs à pied.
M. Tissier (A.), du 27e bataillon de chasseurs à pied.
M. Johanys (E.), du 68e bataillon de chasseurs à pied.
M. Eutrope (J.-E.), du 10e rég. de marche de tirailleurs.
M. Terlez (J.), du service aéronautique.

Ces officiers sont mis à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est qui prononcera leur affectation. Le compte rendu de ces affectations sera adressé au ministre sous le timbre de la direction de l'infanterie (3e bureau).

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant de réserve pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants de réserve d'infanterie dont les noms suivent :

(Rang du 1er avril 1917.)

M. Lacroix (E.-P.-G.), du 350e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 novembre 1917.)

M. Brunet (M.-J.-M.-P.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 174e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 décembre 1917.)

M. Alin (M.-J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 174e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 décembre 1917.)

M. Sidoli (P.), au 42e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er janvier 1918.)

M. Lachard (A.-M.), du 31e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 janvier 1918.)

M. Lorenzetti (P.-C.), capitaine de réserve à titre temporaire au 104e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 janvier 1918.)

M. Collette (M.-H.-P.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 50e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 février 1918.)

M. Mozzoli (B.-A.-F.), du 22e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 21 février 1918.)

M. Lemassu (F.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 71e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 février 1918.)

M. Lacourte (P.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 132e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 mars 1918.)

M. Latreille (V.-L.), du 160e rég. d'infanterie.

M. Jolivet (J.-B.-G.), du 59e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 15 mars 1918.)

M. Pelletier (J.-R.), du 20e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 19 mars 1918.)

M. Viannay (J.-M.), du 44e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Séverac (J.-L.), du 50e rég. d'infanterie.

M. Pradels (M.), du 366e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 mars 1918.)

M. Dubois (R.-L.), du 360e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 mars 1918.)

M. Finot (M.-A.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 330e rég. d'infanterie.

M. Barthélemy (G.-M.-E.), du 139e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 mars 1918.)

M. Barral (J.-A.), du 21e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 29 mars 1918.)

M. Gibelin (C.-J.-L.V.-C.-J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 31e rég. d'infanterie.

M. Lussiez (R.-A.-P.), du 31e rég. d'infanterie.

M. Emond (L.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 128e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 mars 1918.)

M. Goussard (H.), du 125e rég. d'infanterie.

M. Jablonski (P.-J.-L.-J.), du 125e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 avril 1918.)

M. Roques (P.-J.-A.), du 53e rég. d'infanterie.

M. Rossignol (V.), du 105e rég. d'infanterie.

M. Bertry (J.-J.-H.), du 305e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 avril 1918.)

M. Balut (J.-E.-A.), du 413e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 avril 1918.)

M. Raymond (P.-A.), du 20e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 9 avril 1918.)

M. Chaput (E.-R.), du 51e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 avril 1918.)

M. Court (P.-J.), du 21e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 13 avril 1918.)

M. Camel (F.), du 17e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 18 avril 1918.)

M. Dessard (L.-P.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 350e rég. d'infanterie.

M. Mouillon (L.-P.-V.), du 152e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 avril 1918.)

M. Robin (O.-C.-J.), du 232e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 avril 1918.)

M. Dorry (L.-M.), du 12e rég. d'infanterie.

M. Meunier (R.-P.), du 129e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.)

(Rang du 7 mai 1918.)

M. Grenotton (M.-V.-E.), du 246e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. Chauvet (M.-J.-A.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 161e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Travert (G.-C.), du 146e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 mai 1918.)

M. Galle (C.-J.-V.), du 203e rég. d'infanterie.

M. Mascarel (L.-A.-R.), du 68e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 mai 1918.)

M. Raimbeau (L.-A.), du 77e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 mai 1918.)

M. Feydel (A.), du 126e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 mai 1918.)

M. Argaud (E.-J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 170e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Caqué (J.-M.-G.), du 149e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Pierrejean (H.-C.), du 414e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Chezaud (E.-L.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Guindey (P.-A.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Hamm (R.-J.), du 74e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 juin 1918.)

M. Lumeau (J.-M.-E.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 350e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Maillart (D.-A.), du 355e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Ugonis (F.-P.), du 415e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Nassoy (V.-J.-L.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 24e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Quenolle (R.-J.), du 5e rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Pradier (J.), du 31e rég. d'infanterie.

M. Domergue (L.-J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 415e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Jeanniot (C.-J.-A.), du 102e rég. d'infanterie.

M. Ferraz (P.-C.), du 117e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Bruguière (J.-S.), du 55e rég. d'infanterie.

M. Athier (E.-V.), du 17e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Cartier (E.-V.), du 151e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Faubert (E.), du 63e rég. d'infanterie.

M. Durassié (J.-G.), du 95e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Dugelay (L.-A.), du 38e rég. d'infanterie.

M. Berrut (H.-J.-P.), du 60e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. de Saint-Remy (N.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 54e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Batardy (R.-H.-A.), du 101e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Bernié (H.-P.-C.-M.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 137e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Tricot (A.-E.-O.), du 32e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Béal (P.), du 3e rég. de zouaves (détaché au service d'état-major).

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Savès (P.-M.), du 220e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Blanchot (G.-P.-J.-E.), du 168e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Laureau (A.-M.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 51e rég. d'infanteaie.

---

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants d'infanterie territoriale dont les noms suivent:

(Rang du 5 janvier 1918.)

M. Voulot (C.-M.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Dubreucq (P.-E.-E.), du service aéronautique.

(Rang du 18 janvier 1918.)

M. Seguéla (L.-E.), du 132e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 19 janvier 1918.)

M. Rieul (E.-C.), du 24e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 20 janvier 1918.)

M. Driot (L.-A.), du 24e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 25 janvier 1918.)

M. Perrin (J.-M.-X.), du 61e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 9 février 1918.)

M. Charleville (E.-N.-M.), du 42e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 10 février 1918.)

M. Dumas (C.), du 56e rég. territorial d'infanterie.

M. Brochon (J.-E.), du 250e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 19 février 1918.)

M. Barreyre (A.), du 97e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 28 février 1918.)

M. Gavrel (G.-E.), du 10e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des P. G.).

(Rang du 10 mars 1918.)

M. Calvel (F.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 4e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

(Rang du 15 mars 1918.)

M. Pelletier (J.-R.), du 20e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 16 mars 1918.)

M. Salbreux (F.-E.), du 57e rég. territorial d'infanterie

(Rang du 25 mars 1918.)

M. Caulier (L.), du 77e rég. d'infanterie.

M. Nodenot (P.-F.), du 4e rég. de zouaves.

(Rang du 31 mars 1918.)

M. Couratin (R.-F.), du 66e rég. territorial d'infanterie.

M. Cluzeau (A.), du 77e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 avril 1918.)

M. Gounelle (J.-M.-E.), du 115e rég. territorial d'infanterie.

M. Pons (P.-M.-G.), du 115e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 7 avril 1918.)

M. Baillon (L.-I.), du 272e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 avril 1918.)

M. Givron (A.), lieutenant à titre temporaire au 133e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 13 avril 1918.)

M. Pradelle (L.-H.), lieutenant à titre temporaire au 149e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 avril 1918.)

M. Fize (A.-J.), du 27e rég territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes).

M. Pagès (P.-L.-F.) du 7e rég. de tirailleurs indigènes

(Rang du 5 mai 1918.)

M. Mons (F.), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. David (C.), lieutenant à titre temporaire au 83e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 11 mai 1918.)

M. Dupretz (E.-A.), du 11e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Rémond (M.-J.-H.), du 82e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 22 mai 1918.)

M. Dirberger (J.-A.), du 42e rég. territorial d'infanterie.

M. Gaillard (C.-A.), du 42e rég. territorial d'infanterie

M. Deboulet (A.-S.), du 416e rég. d'infanterie

(Rang du 23 mai 1918.)

M. Riandière de la Roche (C.-H.-R.), du 135e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 mai 1918.)

M. Patron (A.-E.), lieutenant à titre temporaire au 47e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 mai 1918.)

M. Mière (J.-J.-M.), du 115e rég. teraitorial d'infanterie.

(Rang du 28 mai 1918.)

M. Perrette (F.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. étranger.

(Rang du 31 mai 1918.)

M. Gazut (A.), du 305e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 juin 1918.)

M. Rey (A.), du 4e bataillon territorial de chasseurs à pied.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. George (E.-J.), du 294e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Lompret (A.), du 355e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Primois (M.-L.-M.), lieutenant à titre temporaire au 5e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Julien (M.-A.), du 113e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Lucquin (A.), lieutenant à titre temporaire au 74e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Ramel (J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 105e rég. territorial d'infanterie.

M. Lachenaud (J.), lieutenant à titre temporaire au 273e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Moreau (A.-M.), lieutenant à titre temporaire au 32e rég. d'infanterie.

M. Franceschi (J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 415e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Gattepaille (J.-M.), du 101e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Lemaire (B.), du 7e rég. territorial d'infanterie.

M. Cousteils (B.), du 120e rég. territorial d'infanterie.

M. Vivensang (J.-B.-M.-E.), du 138e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes.)

M. Jarrige (P.-N.), du 29e rég. d'infanterie.

M. Bouffanais (H.-J.), du 66e rég. d'infanterie.

## CAVALERIE

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont prononcées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Jung (Victor-Charles-Henri), adjudant de réserve au 6e cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

M. Arnaud (Marcel-Marie-Alphonse-Philibert), adjudant au 8e chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

M. SAYARET (Victor-Louis), adjudant de réserve au 2e dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. Vonflic (Marcel-Adrien), adjudant de réserve au 13e dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. Mimerel (Pierre-Adolphe-Augustin), adjudant de réserve au 9e cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre définitif à compter du 1er juin 1918 :

MM. les élèves reçus à l'école polytechnique à la suite du concours de 1916.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Béguier (Martial-Gabriel), du 115e rég.

M. Brisse (Louis-Ferdinand), du 121e rég.

M. Brissot (Albert-Henri-Julien), du 115e rég. (aéronautique).

M. Cabanes (Charles-Albert-Marie), du 16e rég.

M. Cambournac (René-Lucien-Henri), du 281e rég.

M. Carrus (André-Raoul), du 336e rég.

M. Cousin (Pierre-André), du 24e rég.

M. Etienne (Marcel-Jules-Fernand), du 331e rég.

M. Fabre (Lucien-Maurice-Faure), du 84e rég.

M. Geoffray (Auguste-Henri), du 281e rég.

M. Guézennec (Jean-Sébastien), du 272e rég.

M. Guillebot de Nerville (Victor-Louis-François), du 82e rég.

M. Guilmart (Eugène-René), du 121e rég.

M. Hilaire (René), du 286e rég.

M. Jacquemin (François-Louis-Edouard), du 320e rég.

M. Joffre (Marcel-Gilles-Louis), du 288e rég.

M. Leroux (René-Pierre), du 330e rég.

Lesbre (André-Alphonse), du 272e rég.

M. Massé (Pierre-Benjamin-Daniel), du 82e rég.

M. Mathieu (Georges-Joseph-Louis-Eugène), du 289e rég.

M. Migaux (Léon), du 272e rég.

M. Morel (Etienne-Paul), du 103e rég.

M. Neveu (Pierre-Marie-Paul-Etienne), du 345e rég.

M. Olivier (André-Pierre-Edmond), du 301e rég.

M. Ollivier (Pierre-Marie-Delphin), du 36e rég.

M. Prat (Gabriel-Maurice-Adrien), du 82e rég.

M. Robichon (Jean-René), du 317e rég.

M. Thouvenot (Lucien-Victor), du 7e rég. de campagne.

M. Tortrat (Robert), du 73e rég.

M. Vigier (Jean-François-Georges-René), du 21e rég.

M. l'aspirant Belin (Jacques-Edmond-Paul), du 289e rég.

L'ancienneté de ces officiers sera déterminée ultérieurement et fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel*.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

PASSAGE DANS L'ARMÉE TERRITORIALE

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918, les officiers de réserve, désignés ci-après passent dans l'armée territoriale et sont maintenus dans leur affectation :

Les capitaines :

M. Sarrau (A.-J.-J.-A.), du 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Villaume (V.-E.), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Jourdy (G.-M.-A.), du 7e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Amand (N.-E.), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. Barbusse (J.-J.), du 11e escadron du train des équipages militaires.

M. Chevalier (C.-A.-H.), du 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Cogis (G.-M.-A.), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Poincelet (L.-C.-C.-E.), du 12e escadron du train des équipages militaires.

SERVICE AUTOMOBILE

Les lieutenants :

M. de Bermond d'Auriac (A.-A.-E.-L.), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Brunette (B.-G.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Bureau (J.-A.-J.), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Clauss (J.-C.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Jourdan (T.-P.-R.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Méténier (P.-C.-A.), du 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Vimont (H.-P.-M.), du 6e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants à titre temporaire :

M. Belleville (M.-A.-J.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Castagné (F.), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Crestey (R.-A.-C.), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. Degorce (A.-M.-H.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Julien (L.-J.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Lasserre (P.-M.-G.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Maillard (H.-J.-P.-C.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. de Mengin (M.-L.), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Meyer (J.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Pelletier (C.-H.-L.-E.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Petit (J.-E.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Protar (E.-M.-B.), du 17e escadron du train des équipages militaires.

M. de Rose (A.-A.-F.-M.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Rouyre (J.-E.), du 13e escadron du train des équipages militaires.

Les sous-lieutenants :

M. Arrault (L.-S.-M.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Baudoin (M.-P.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Cocuaud (E.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Defert (R.-A.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Delanoe (E.-A.), du 6e escadron du train des équipages militaires.

M. Dormeuil (P.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Gand (E.), du 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Gérard (M.-L.), du 16e escadron du train des équipages militaires.

M. Jeaucourt-Galignani (A.-J.-L.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Marindaz (G.-H.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Martin (R.-A.-J.), du 5e escadron du train des équipages militaires.

M. Maury (A.-P.-P.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Miot (L.-J.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Miray (F.-C.) du 20e escadron du train des équipages militaires.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Liagre (P.-E.-M.-J.), du 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Paret (G.), du 19e escadron du train des équipages militaires.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la mutation dont ils sont l'objet et se feront accuser réception.

## GÉNIE

### NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision présidentielle du 4 mai 1918, les officiers de réserve ci-dessous désignés, sont passés avec leur grade dans l'arme du génie :

M. Régien (Georges-Ernest), capitaine de réserve au 120e rég. d'infanterie. — Affecté au 6e rég. du génie.

M. Roux (Fernand-Charles-Justin), capitaine de réserve au 6e rég. d'infanterie. — Affecté au 5e rég. du génie.

M. Jacqmart (Joseph-Jules), lieutenant de réserve au 327e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. du génie.

M. Belard (Arsène-Joseph-Narcisse), lieutenant de réserve au 259e rég. d'infanterie. — Affecté au 2e rég. du génie.

M. Mercier (Jean-André-Léopold), lieutenant de réserve au 292e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. du génie.

M. Rodary (Menotti-Antoine), lieutenant de réserve au 229e rég. d'infanterie. — Affecté au 7e bataillon du génie.

M. Guchet (Gabriel-Louis), lieutenant de réserve au 212e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. du génie,

M. Fénelon (Hector), sous-lieutenant de réserve au 24e rég. d'infanterie. — Affecté au 4e rég. du génie.

### Armée territoriale.

Par décret du 4 juillet 1918, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe du service du génie de l'armée territoriale :

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

M. Morlat (Henri-Jean), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Bonnemains (Gaston-Emile-Albert), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Roquetanière (Isidore), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Lecœur (Louis-Pierre-Auguste), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Sibille (Adrien-Félix), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Laffitte (Antoine-Laurent-Etienne), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Trouvain (Alexandre-Léopold-Gaston), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Bailly (Fernand-Joseph), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Gilles (Charles-Ludovic), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major du génie aux armées.

M. Fleury (Paul-Louis-Amédée), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Saubusse (Sylvain-Pierre), officier d'administratian de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Mallen (Léon), officier d'administration de 3 classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Genoud-Prachet (Emile-Auguste), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Castella (Alfred-Sylvain), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Bodin (Auguste-Louis-Abner), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Léotard (Baptistin-Albert), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Eckert (René-Esnest), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Caneto (Jules-Joseph), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Lemius (François), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Flouret (Edouard), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Barrière (Ernest), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Clémencet (François-Georges-Olivier), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Bourdeix (Pierre), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Yzerman (Maurice-Eugène), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armés.

M. Robin (Côme), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées

M. Février (Robert-Raymond), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Proharàm (Charles-Hilarion), officier d'administration de 3e classe à titre temporatre à l'état-major particulier du génie aux armées (armée d'Orient).

M. Chanet (Antoine), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major du génie aux armées (armée d'Orient).

M. Madilhac (Jean), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Lapouge (Pierre), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Albaret (Georges-Victor), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Sourdive (Auguste-Léon-Oscar), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Martin (Jean-Joseph-Victor), officier d'administration de 3e claasse à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Rousselot (Raymond-Louis-Joseph), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Habert (Jules), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Philippon (Louis-Modeste), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M Gutton (Henry-Barthélemy), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Vedrenne (François), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Voland (Joseph-Désiré), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

NOTA. — L'ancienneté de ceux de ces officiers auxquels la loi du 10 août 1917 est applicable, sera déterminée ultérieurement.

Pour tous les autres, elle est fixée au 20 avril 1918.

### Armée territoriale.

Par application des articles 1 et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent qui ont servi aux armées comme sous-lieutenants à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel à titre définitif aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 20 octobre 1914.

M. Coutaud (Henri-Joseph), du 6e rég.

(Rang du 20 évrier 1915.)

M. Hurtaux (Eugène-Jean-Baptiste), du 3e rég.

(Rang du 4 avril 1915.)

M. Payssot (Bernard), du 1er rég.

(Rang du 19 février 1916.)

M. Guillemont (Albert-Victor), du 21e rég.

(Rang du 3 juin 1916.)

M. Carlin (Jacques-Joséphin), du 2e rég.

(Rang du 4 juin 1916.)

M. Andrez (Marie-Pierre-Simon), du 6e rég.

(Rang du 9 juin 1916.)

M. Guillerme (Auguste), du 2e rég. (A. O.).

(Rang du 11 juin 1916.)

M. Grunacker (Jean-Baptiste), du 5e rég.

(Rang du 16 juin 1916.)

M. Dereims (Hubert-Jules-Joseph), du 21e rég.

(Rang du 21 juin 1916.)

M. Guiraud (Jean), du 4e rég.

---

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, sont promus dans l'armée territoriale au grade de lieutenant, les sous-lieutenants de l'armée territoriale du génie ci-après, savoir :

(Rang du 20 octobre 1916.)

M. Coutaud (Henri-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Rang du 20 février 1917.)

M. Hurtaux (Eugène-Jean-Baptiste), sous-lieutenant au 3e rég.

(Rang du 4 avril 1917.)

M. Payssot (Bernard), sous-lieutenant au 1er rég

(Rang du 19 février 1918.)

M. Guillemont (Albert-Victor), sous-lieutenant au 21e rég

(Rang du 3 juin 1918.)

M. Carlin (Jacques-Joséphin), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Andrez (Marie-Pierre-Simon), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Guillerme (Auguste), sous-lieutenant au 2e rég. (A. O.)

(Rang du 11 juin 1918.)

M. Grunacker (Jean-Baptiste), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 16 juin 1918.)

M, Dereims (Hubert-Jules-Joseph), sous-lieutenant au 21e rég.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Guiraud (Jean), sous-lieutenant au 4e rég.

---

### Télégraphie militaire.

Par décision ministérielle du 8 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE DE 2e LIGNE

*A l'emploi de chef de poste.*

(A compter du 3 juillet 1918.)

M. Dupas, télégraphiste aux armées. — Maintenu

M. Mollet (Georges), télégraphiste aux armées. — Maintenu.

M. Belin (J.-B.-M.), télégraphiste aux armées. — Maintenu.

M. Bernadat (Louis-Gaston), télégraphiste aux armées. — Maintenu.

M. Diot (Gaston), télégraphiste aux armées. — Maintenu.

M. Fourcade (Jean-Marie), télégraphiste aux armées. — Maintenu.

M. Lucas (Roger), télégraphiste aux armées. — Maintenu.

---

## SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

### Armée active.

Par décision ministérielle du 28 juin 1918 sont placés dans la position hors cadres :

M. Boyer (Henri), officier d'administration de 2e classe, détaché dans l'infanterie, comme lieutenant à titre temporaire (application de l'article 2 de la loi du 21 décembre 1916).

M. Coudurier (Léopold-Ernest), officier d'administration de 2e classe, détaché dans l'artillerie comme lieutenant à titre temporaire, (application de l'article 2 de la loi du 21 décembre 1916).

M. Chevalier (Gabriel-Richard), officier d'administration de 2e classe, en mission près l'armée de la défense nationale en Grèce (au titre des missions).

---

## INFANTERIE COLONIALE

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

### Armée active.

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif des lieutenants à titre temporairee et sous-lieutenants dont les noms suivent est fixée comme ci-après :

M. Rousseaux (Raoul-Fernand), lieutenant à titre temporaire, en service à l'état-major d'une brigade d'infanterie coloniale (16 juillet 1915).

M. Margard (René), sous-lieutenant au dépôt du 1er rég., détaché à la mission militaire française près de l'armée américaine (28 juin 1916).

M. Bonnafoux (Henri), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (13 juillet 1916).

M. Lacombe (Julien), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (4 septembre 1916). (Cette prise de rang annule celle parue au *Journal officiel* du 3 novembre 1917.)

M. Aubert (Alfred-Marceau), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (12 janvier 1917).

M. Noireaut (Georges-Henri), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (17 septembre 1917).

M. Zigliara (Baptiste-Laurent), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (8 octobre 1917).

---

### Réserve.

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif des sous-lieutenants dont les noms suivent est fixée comme ci-après :

M. Huet (Georges-Louis), sous-lieutenant au rég. indigène du Tchad (3 avril 1917).

M. Ben Fredj (Georges-Abraham), sous-lieutenant au 4e rég. colonial du Maroc (26 février 1918).

M Glémot (Francisque-Mathurin-Yves-Marie), sous-lieutenant au 4e rég. d'infanterie coloniale du Maroc (26 février 1918).

Les commandants de dépôts, les chefs de corps ou de service, porteront à la connaissance des officiers intéressés la nouvelle prise de rang dont ils sont l'objet.

---

*Errata* au *Journal officiel* :

25 février 1918 : pago 1883, 2e colonne, armée active, entre M. Calmette et M. Dabat, ajouter : « M. Thevin (R.-A.), du 281e rég., au 85e rég., 8e groupe ».

Page 1884, 2e colonne, réserve, rayer : « M. Thevin (R.-A.), du 281e rég., au 85e rég., 8e groupe. »

4 mai 1918 : page 3895, 1re colonne, 5e alinéa, supprimer : « Rang du 10 novembre 1917, M. Equilbec (A.-F.-P.), du 294e rég. d'infanterie, qui appartient à l'armée active ».

5 juin 1918 : page 4865, 2e colonne, armée active, rayer : « Godard (G.), du 287e rég. au 85e rég., 8e groupe ».

Page 4866, 1re colonne, réserve, après M. Pottiez, ajouter : « Godard (A.-G.), du 287e rég. au 85e rég., 8e groupe ».

30 juin 1918 : page 5682, 3e colonne, au lieu de : « Destsnay », lire : « Destenay ».

Page 5683, 2e colonne, au lieu de : « 4 mai 1918, Roux », lire : « 4 juin 1918 » ; au lieu de : « Quevron, au 181e rég. », lire : « du 18e rég. ».

8 juillet 1918 : page 5886, 3e colonne, au lieu de : « M. Weiller, lieutenant à titre temporaire », lire : « lieutenant-colonel à titre temporaire ».

Page 5888, 1re colonne, au lieu de : « M. Philippe, chef de bataillon à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Pechilliot, retraité », lire : « en remplacement de M. Pechilliot. promu » ; 2e colonne, au lieu de : « M. Chauveau, caporal au 95e rég. d'infanterie », lire « capitaine au 95e rég. d'infanterie » ; au lieu de : « M. Sculfort, capitaine au 35e rég. d'infanterie », lire : « capitaine à l'état-major particulier de l'infanterie ».

---

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par arrêté ministériel en date du 12 juillet 1918 ont été inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur pour prendre rang du même jour.

*Grand officier.*

MM.

Guepratte (Emile-Paul-Aimable), vice-amiral.

Moreau (Frédéric-Paul), vice-amiral.

*Commandeur.*

MM.

Morin (Michel), contre-amiral.

Pigeon de Saint-Pair (Frédéric-Georges), contre-amiral.

Harthes (Eugène-Marie-Clément), contre-amiral.

Fatou (Alfred-François-Marie), capitaine de vaisseau de réserve.

Lesperon (Joseph-Jean-Baptiste-André), contrôleur général de 2e classe.

Tissier (Joseph-Louis-Léon), ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

Doynel (Louis-François), commissaire en chef de 1re classe de réserve.

*Officiers.*

Canale (Charles-Marie), capitaine de frégate de réserve.

Millet (Charles-Hubert-Augustin), capitaine de frégate.

Roca d'Huyteza (Louis-François-Auguste), capitaine de frégate.

Gascou (Georges-Wasington), capitaine de frégate.

Savidan (Henri-Marie), capitaine de frégate.

Hue (Maurice), capitaine de vaisseau en résidence fixe,

Bouju (Léopold-Frédéric-Georges), capitaine de frégate.

Demoulin (André) capitaine de vaisseau en résidence fixe.

Romano (Louis-Romulus), capitaine de frégate.

Garreau (Jacques-Marie-René), capitaine de frégate.

Catuhe-Junca (André-Auguste), capitaine de frégate.

Biseuil (Marie-Dominique-Charles-Raymond), capitaine de frégate.

Nogues (Jean), capitaine de frégate.

Caron (Jean-Joseph-Barthélemy), capitaine de frégate.
Le Gouz de Saint-Seine (Christian-Marie). capitaine de frégate,
Brion (Barthélemy-Auguste), capitaine de frégate.
Didelot (Georges-François-René), capitaine de frégate.
Talon (Emile-Célestin), capitaine de frégate.
Roussel (Henri-Joseph), capitaine de vaisseau.
Moysan (Emile-François-Marie), capitaine de frégate.
Moyret (Joseph-Renaud-Clément), capitaine de frégate.
DeVilleneuve-Bargemont (Marie-Joseph-Elzéard-Ignace), capitaine de frégate de réserve.
Puech (Jean-Marguerite-Emile), capitaine de frégate de réserve.
Gespach (Marie-Joseph-Emile-Léon-Jules), capitaine de frégage.
De Rothiacob (Jean-Fréderic-Robert-Gaston), capitaine de frégate.
Zede (Marie-Charles-Paul-Robert), capitaine de corvette (réserve).
Vindry (Jacques), capitaine de vaisseau.
Bodevin (Emile-Nicolas), médecin inspecteur de 2e classe.
Thuillier (César-Louis-Marie), mécanicien en chef.
Ducorps (Louis-Marie-Joseph), contrôleur de 1re classe.
Revol (Jean-François), ingénieur principal de réserve du génie maritime.
Briend (Jean-Marie-Jules), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Thiriet (Pie-Marie-Henry), ingénieur en chef de 2e classe d'artillerie navale.
Soutra (Joseph-Armand), ingénieur en chef de 1re classe d'artillerie navale.
Aubertin (J.-E.-J.), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime
Laîme (Adolphe-Aimé-Marie-Joseph), commissaire en chef de 1re classe.
Desmares (Alfred-Eugène-Victor), commissaire principal.
Lelaidier (Louis-Alexandre-Auguste), commissaire en chef de 1re classe.
Busson (Alexandre-Gustave-René), commissaire en chef de 1re classe.
Charet (Jules-Charles-Edouard), commissaire en chef de 1re classe.
Martenot (Auguste-Baptiste), médecin en chef de 2e classe.
Nollet (Henri-Camille), médecin en chef de 1re classe.
Gombeaud (Jean), médecin en chef de 2e classe.
Etourneau (A.-J.), médecin principal de réserve.
Lervannec (Hyacinthe-Auguste-Marie), officier principal des équipages de la flotte.
Demichelis (Auguste-Paul-Maurice), officier d'administration principal des directions de travaux.

*Chevalier.*

MM.

Dornier (Thomas-Paul-Georges), lieutenant de vaisseau de réserve.
Sere de Rivières (Pierre-Henri-Joseph-Prosper), capitaine de corvette de réserve.
Deflesselle (Albert-Constant), lieutenant de vaisseau de réserve.
Benier (Pierre-Ernest-Joseph), lieutenant de vaisseau de réserve.
de Solminihac (Etienne-Emile-Laurent-Marie), lieutenant de vaisseau de réserve.
Carlin (Pierre), lieutenant de vaisseau,
Duc (Pierre-Joseph), lieutenant de vaisseau de réserve.
Merrien (Jean-François), lieutenant de vaisseau.
Roulin (Edouard-Eugène-Clément), lieutenant de vaisseau.
Bernier (Pitre-Charles-Marie), lieutenant de vaisseau.
Foure (Gaston-Hippolyte-Emile), lieutenant de vaisseau
Rieter (Jean-Louis), lieutenant de vaisseau de réserve.
Renon (Georges-Paul), lieutenant de vaisseau.
Duroch (Henri-Joseph-Marie), lieutenant de vaisseau.
Villedieu de Torcy (Louis-Ernest-Raoul), lieutenant de vaisseau.
Devezeaux de Lavergne (Jules-Maxime-Léon), lieutenant de vaisseau.
Le Neannec (Joseph-Marie), lieutenant de vaisseau.
Joly de Sailly (Louis-Charles-Pierre), lieutenant de vaisseau.
Le Bunnetel (Jean-André-Joseph), lieutenant de vaisseau.
Hautefeuille (Robert-Julien-Emile), lieutenant de vaisseau.
Demenais (Louis-Allain-Armand), lieutenant de vaisseau.
Pavie (Paul-Marcel-Marie), lieutenant de vaisseau.
Laloy (Jean-Yves), lieutenant de vaisseau de réserve.
Cadart (Jean-Emmanuel), lieutenant de vaisseau.
Feraud (Lucien-Georges-Marie), lieutenant de vaisseau de réserve.
d'Yturbide (Ignace-Jean-Paul-Marie-Pierre), lieutenant de vaisseau,
Fradin (Gabriel), lieutenant de vaisseau.
Gouault (Emile-Désiré-Eugène), lieutenant de vaisseau de réserve.
Anglade (Henri-Edouard), lieutenant de vaisseau.
Keller (Emile-Henri), lieutenant de vaisseau.
Holley-William (Maurice-Ernest-Marie), lieutenant de vaisseau.
Gajac (Pierre-Paul-Louis), lieutenant de vaisseau.
Passerat de Silans (Pierre-Humbert), lieutenant de vaisseau.
Rosati (Joseph-Auguste-Emile), lieutenant de vaisseau.
Leygue (Emile-François-Augustin-Honoré), lieutenant de vaisseau.
Husson (Pierre-Stéphen-Raymond), lieutenant de vaisseau.
Denis de Rivoyre (Camille-Louis-Marie-Claude), lieutenant de vaisseau.
Leloup (Robert-Ernest), lieutenant de vaisseau.
Henrys (Henri), lieutenant de vaisseau.
Souquet (Paul-Henri-Auguste), lieutenant de vaisseau.
Bonis (Pierre-Jean-Gaston), lieutenant de vaisseau.
Stref (Emile-François), lieutenant de vaisseau de réserve.
Muiron (André-Auguste), lieutenant de vaisseau.
Le Terrier (Maurice-Marie-Etienne), lieutenant de vaisseav.
Cras (Pierre-Charles-Jean), lieutenant de vaisseau.
Latham (Henri-Pierre), lieutenant de vaisseau.
Balazu (Maurice-Félix), lieutenant de vaisseau.
Pruneyre (Antoine-Germain), lieutenant de vaisseau de réserve,
Poulalion (Gaston-Pierre), lieutenant de vaisseau de réserve (services exceptionnels).
Guiomar (Arthur-Jean-Pierre-Louis), mécanicien principal de 2e classe.
Lanlo (Augustin-Joseph-Marie), mécanicien principal de 2e classe.
Faure (François-Marcellin), mécanicien principal de 2e classe de réserve.
Sautreau (Marc-Gilbert-Sylvain), mécanicien principal de 2e classe.
Gemelh (Alfred-Henri) mécanicien principal de 2e classe de réserve.
Tetot (François-Marie-Joseph), mécanicien principal de 2e classe.
Goguet (François-Alphonse), mécanicien principal de 1re classe.
Mevel (Allain), mécanicien principal de 2e classe.
Le Gousse (Edmond-Marie), mécanicien principal de 2e classe.
Yonnet (Eugène-Marie), mécanicien principal de 1re classe de réserve.
Perhirin (François-Marie), mécanicien principal de 2e classe.
Petton (Jean), mécanicien principal de 1re classe
Mouly (Pierre-Evariste), mécanicien principal de 1re classe.
Rimailho (Alexis), mécanicien principal de 1re classe.
Le Gall (Joseph-François), mécanicien principal de 2e classe.
Boulpiquante (Pierre-Raymond), mécanicien principal de 1re classe.
Weber (Jean-Marius), mécanicien principal de 1re classe.
Bertrand (Paul-Eugène-Henri-Marie), mécanicien principal de 1re classe.
Fournier (Louis-Séraphin), mécanicien principal de 1re classe.
Desmas (Pierre-Jean-Baptiste-Marie), mécanicien principal de 1re classe.
Le Henaff (Armand-Antoine-François-Marie), contrôleur adjoint.
Baculard (Alphonse-Raoul-Louis-Jean), contrôleur adjoint.
Bourniec (Joseph-Ange-Marie), lieutenant de gendarmerie M/me.
Chapuis (Jean-Marie-Xavier), ingénieur principal de réserve du génie maritime,
Maurice (Victor), ingénieur de 1re classe du génie maritime.
Bibart (Emile-Eugène-Marie), ingénieur principal du génie maritime.
Savarit (Eugène-Edmond), ingénieur de 1re classe d'artillerie navale.
Villain dit Valenciennе (Charles-Alfred), ingénieur de 1re classe hydrographe.
Bernard (Prosper-Jean-Marie), commissaire de 1re classe.
Loit (Dominique-Charles-Pierre), commissaire de 1re classe.
Dubuisson (Marie-Victor-Louis), commissaire de 1re classe.
Sahourin (Paul-Louis-Charles), commissaire de 1re classe.
Delahaye (Eugène-Marie-Joseph), commissaire de 1re classe de réserve.
Combescure (Ferdinand-Paul-Augustin), commissaire de 1re classe de réserve.
Rouge (Georges-Philippe), commissaire de 1re classe de réserve.
Baptifaut (Jean-Baptiste-Alexis), commissaire de 2e classe auxiliaire (services exceptionnels).
Ducuron (Jean-Julien-Austinde), aumônier (services exceptionnels).
Chabal (Louis-Victor-Delphin), médecin de 1re classe de réserve.
Baylon (Alexis-Achille-Paul-Emile), pharmacien principal.
Lossouarn (Louis-Emile-René-Ambroise-Joseph) médecin de 1re classe.
Geoffroy (Armand-Auguste-Joseph), médecin de 1re classe.
Bodet (Denis-Félix-Hyacinthe-Marie), médecin de 1re classe.
Baril (Gaston-Pierre-André), médecin de 1re classe.
Goett (Marie-Eugène-Louis-Georges), médecin de 1re classe.
Vignole (Charles Léonce-Alphonse), administrateur de 1re classe de l'inscription maritime.
George (Léon-Pierre-Victor), administrateur de 1re classe de l'inscription maritime.
Bervas (Allain), officier de 2e classe des équipages de la flotte (timonier).
André (Léon-Gustave), officier de 2e classe des équipages de la flotte (torpilleur).
Scolan (Laurent), officier de 2e classe des équipages de la flotte (fusilier).
Bignon (Eugène-Auguste), officier de 2e classe des équipages de la flotte (fourrier).
Martin (Théophile-Emile-Marie-Adolphe), officier de 2e classe des équipages de la flotte (fourrier).
Guillemé (Charles-Auguste), officier de 2e classe des équipages de la flotte (électricien).
Badet (Pierre-François), officier de 2e classe des équipages de la flotte (infirmier).

Balcon (Laurent), officier de 2e classe des équipages de la flotte canonnier).

David (Joseph-Mathias), officier de 2e classe des équipages de la flotte (fourrier).

Brodut (Joseph), officier de 2e classe des équipages de la flotte (fourrier).

Le Feuillic (François-Joseph), officier de 2e classe des équipages de la flotte (fusilier).

Peron (Gilles-Marie), officier de 2e classe des équipages de la flotte (fusilier).

Omnes (Jean-Marie), officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (manœuvre).

Robin (Paul-Joseph-Marie), officier de 2e classe des équipages de la flotte de reserve (manœuvre).

Boussard (Jean), officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (manœuvre).

Le Guillou (Hervé-Marie), officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (canonnier).

Le Cann (Jean-Marie), officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (canonnier).

Piclet (Corentin-Marie), officier de 3e classe des équipages de la flotte de réserve (fourrier).

Boulay (Jean-Baptiste-René), officier d'administration de 1re classe d'artillerie coloniale.

Toucas (François-Joseph), officier d'administration de 1re classe d'artillerie coloniale.

Delage (Edmond), officier d'administration de 1re classe d'artillerie coloniale.

Groix (Yves-Louis-Marie), officier d'administration principal des directions de travaux.

Le Guen (Joseph-Marie), officier d'administration principal des directions de travaux.

Mornu (Paul-Victor), officier d'administration de 1re classe des directions de travaux.

Marec (Ferdinand-Charles-François), officier d'administration principal des comptables des matières.

Buso (Jules-Albert), officier d'administration de 1re classe des comptables des matières.

D'Aquin (Jules-Frédéric), officier d'administration principal des services de l'intendance et de santé.

Leneveu (Edouard-Eugène), officier d'administration principal des services de l'intendance et de santé.

Jouan (Henri-Eugène-François), officier d'administration de 1re classe de l'inscription maritime.

Dero (Auguste-Joseph), officier principal des directions de travaux.

Bouffier (Donné-Marius-Jean-Baptiste), officier principal des directions de travaux.

Huguen (Alfred), officier principal des directions de travaux.

Charpentier (Jean-Baptiste), officier principal des directions de travaux.

Martin (Albin-Charles-Victor), officier de 1re classe des directions de travaux.

Baudouin (Louis-Auguste-Charles), officier principal des directions de travaux.

Lazard (Louis-Célestin), officier de 1re classe des directions de travaux.

Le Roux (Joseph-Marie), officier de 1re classe des directions de travaux.

Moy (Emile-Lucien), officier de 3e classe des directions de travaux.

Pialoux (Dominique-Martin), officier de 1re classe des travaux hydrauliques.

Boutillier (Jean), officier de 1re classe des travaux hydrauliques.

Rigaud (Pierre-Lucien), officier de 1re classe du service de l'artillerie navale.

Bouyer (Edouard), officier de 1re classe du service de l'artillerie navale.

Le Roux (Eugène-Joseph-Marie), premier maître de manœuvre, Brest 5318.

Le Lann (Louis), premier maître de manœuvre, Brest 12693.

Lévellec (Bernard), premier maître de manœuvre, Brest 7274.

Le Guen (Joseph-Marie), premier maître de manœuvre, Paimpol 8390.

Le Porh (Joseph-Marie), premier maître de manœuvre, Auray 1180.

Le Roux (Pierre-Marie), premier maître timonier, Brest 1978.

Bescond (Jean-Augustin), maître principal timonier, Morlaix 21143.

Miniac (Mathurin-Marie-François), premier maître pilote, Saint-Malo 2628.

Larget (Emile-Louis), maître principal patron-pilote, Brest 2689.

Josse (Pierre-Marie), premier maître patron-pilote, Binic 4055.

Cartayrade (Emile), premier maître charpentier, Brest 8517.

Rallon (Yves-Marie), maître principal canonnier, Paimpol 11490.

Lagadu (Yves-Marie), maître canonnier, Paimpol 8441.

Paul (François-Marie), maître principal canonnier, Morlaix 5223.

Gourlaouen (Etienne-Jean-Guillaume), premier maître fusilier, Douarnenez 10251.

Hilary (Joseph-Marie), premier maître fusilier, Auray 4852.

Hérisson (Claude-François-Marie), premier maître fusilier, Paimpol 26279.

Fichet (Julien), maître principal fusilier, Lorient 1685.

Brochet (Frédéric-Marie), maître principal torpilleur, Brest 1189.

Boisdet (Jean-Joseph), premier maître torpilleur, Toulon 4381.

Busserolle (Léopold), premier maître torpilleur, Rochefort 1350.

Michel (Pierre-Marie), maître torpilleur, Paimpol 15416.

Moullec (Fiacre-Marie), premier maître électricien, Morlaix 2622.

Fortuné (Jean-Alexandre), premier maître sédentaire, Toulon 3855.

Le Stum (Michel-Antoine-Marie), maître mécanicien, Brest 12343.

Dallung (Jules-Jean-Baptiste), premier maître mécanicien, Toulon 3633.

Scolan (Yves), maître mécanicien, Brest 2909.

Mandeville (Jean-Baptiste), maître mécanicien, Rouen 11263.

Ravilly (Léon-Marie), maître mécanicien, Nantes 16308.

Ropars (Joseph-Frédéric), maître mécanicien. Brest 10386.

James (Auguste-François-Henri-Marie), maître chauffeur, Cancale 634.

Agombart (Emile-Victor), premier maître fourrier, Lorient 217.

Couillandre (Vincent-Marie), premier maître fourrier, Audierne 2670.

Moreau (Thomas), premier maître feurrier, Camaret 1586.

Denis (Siméon), premier maître commis, Toulon 4171.

Moalic (Pierre-Marie), premier maître infirmier, Brest 7742.

Maisonnave (Charles), premier maître infirmier, Rochefort 26.

Quintin (Allain), premier maître pompier à Brest.

Lucas (Gilles-Pierre), adjudant de gendarmerie maritime à Lorient.

Boulanger (Aristide-Louis), maître principal pilote réserviste, Cancale 1510.

Bastianelli (Georges-Michel), premier maître mécanicien réserviste, Bordeaux 8506.

Féraud (Balthazar), premier maître mécanicien réserviste, Antibes 332.

Mary (Clément), premier maître timonier réserviste, Cannes 326.

Mao (Jean-Pierre-Marie), premier maître canonnier réserviste, Douarnenez 687.

Quintric (Jean-Marie), premier maître fusilier réserviste, Binic 1317.

Lahaye (Edouard-Auguste), premier maître canonnier réserviste, Cherbourg 103.

Quintric (René-Marie), premier maître de manœuvre, Brest 553.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1918.)

Blanchard (Joseph-Célestin), premier maître mécanicien, Dinan 846.

(Pour prendre rang du 1er avril 1918.)

Quémarec (Jean-Marie), premier maître canonnier réserviste, Tréguier 6736.

---

Par arrêté ministériel en date du 11 juillet 1918, ont été inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur pour compter de la date de la présente décision :

*Officier de le Légion d'honneur.*

M. le capitaine de corvette Monier (Léon-Emile), du bataillon de fusiliers marins : officier d'une rare énergie, d'une activité et d'un dévouement inlassables. Sérieusement atteint par les gaz au cours des combats soutenus par le bataillon des fusiliers marins en avril 1918, a néanmoins tenu à rester à son poste et est parvenu, à force de volonté, à assurer encore son service pendant deux mois. Croix de guerre.

*Chevalier.*

M. l'aumônier temporaire de la flotte Cauquil (Marius), du bataillon des fusiliers marins : aumônier temporaire de la flotte d'une haute valeur morale et intellectuelle. Venu au front sur sa demande, n'a cessé d'y donner l'exemple du plus bel esprit de devoir et d'abnégation, n'hésitant jamais à se porter aux endroits les plus exposés pour y remplir sa mission. S'est particulièrement distingué dans les opérations du 4 au 14 avril 1918 au cours desquelles il a été intoxiqué par les gaz. Croix de guerre.

---

Par arrêté ministériel en date du 11 juillet 1918, est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur :

*Pour le grade de chevalier*

Cotonnec (Jean-Marie), maître principal fusilier, Concarneau 5184, du bataillon de fusiliers marin : blessé grièvement à la tête de sa section au moment de partir à l'assaut. A fait preuve de nouveau, dans cette circonstance, des plus belles qualités morales qui lui ont toujours valu le respect et l'admiration de tous, tant à la brigade qu'au bataillon de fusiliers marins. Deux fois cité. Perte d'un œil.

---

Par décret en date du 11 juillet 1918 ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine) :

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.*

Les seconds maîtres élèves officiers de réserve :

M. André (Jean-Léon-Fernand), Marseille n° 7632.

M. Bennot (Louis-Joseph-Fernand), Marseille n° 5841.

M. Queguiner (Camille-Louis-Marie), Marseille n° 7732.

M. Le Dube (François-Marie), Lorient n° 5076.

M. de Kersauson Vieux Chatel (Robert-Raymond), Morlaix n° 6257.

M. Ducruet (Pierre-Amédée-Louis), Marseille n° 5765.

M. Vernette (Louis), Marseille n° 7855.

M. Fugier-Garrel (Louis-Antoine), 47.743/5.

Ces officiers sont affectés au port chef-lieu d'arrondissement du quartier où ils sont inscrits ou du dépôt où ils sont immatriculés.

---

Par décret en date du 11 juillet 1918 est promu dans le corps des officiers de marine :

*Au grade de capitaine de corvette.*

(Application de l'article 40 de la loi du 10 juin 1896, modifié par la loi du 19 février 1915.)

M. Darlan (Jean-Louis-Xavier-François), lieutenant de vaisseau : officier de tout premier

ordre, ayant au plus haut degré toutes les qualités de chef : énergie, sang-froid et esprit de décision. Commandant un groupe de canonniers marins, dans des régions particulièrement actives, n'a cessé de se distinguer et de tirer le meilleur rendement de ses batteries dans les combats du 21 mars au 10 juin 1918.

Par arrêté ministériel en date du 12 juillet 1918 a été inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate de réserve :

M. le capitaine de corvette de réserve Pavy (François-Joseph).

Par décret en date du 12 juillet 1918 a été promu dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine) :

*Au grade de capitaine de frégate.*

M. le capitaine de corvette de réserve Pavy (François-Joseph).

Par arrêté ministériel en date du 11 juillet 1918 a été inscrit au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de corvette :

M. de Vigouroux-d'Arvieu (Xavier-René-Henri), lieutenant de vaisseau : officier de très grande valeur, sachant parfaitement commander, universellement aimé et apprécié de ses inférieurs comme de ses supérieurs, donnant toujours le plus bel exemple à ceux qui l'entourent. Services exceptionnels rendus aux canonniers marins devant Verdun, en Belgique et sous Montdidier, en avril, mai et juin 1918.

Par décision ministérielle en date du 11 juillet 1918 et par application de l'article 5, § 5 du décret du 23 octobre 1916, est inscrit d'ofice au tableau d'avancement pour le grade de médecin principal de réserve :

M. le médecin de 1re classe de réserve Le Moignic, auteur d'un lipo-vaccin antityphoïdique et antiparatyphoïdique utilisé dans l'armée et la marine.

Par décret en date du 11 juillet 1918 ont été promu dans la réserve de l'armée de mer (corps de santé) pour compter de la date du présent décret.

*Au grade de médecin principal.*

Les médecins de 1re classe de réserve :

M. La Folie (Alfred-Joseph-Ernest-Arthur).

M. Petit (Emmanuel-Charles-Marie).

M. Le Moignic (Eugène-Edmond-Antoine-Joseph-Marie).

Par décret en date du 11 juillet 1918, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge et nommé, avec son grade dans la réserve de l'armée de mer :

M. Pain (Aimé-Edouard), officier d'administration de 1re classe des services d'intendance et de santé.

Cet officier sera rayé des contrôles de l'activité et prendra rang dans la réserve le 13 juillet 1918. Il sera attaché au port de Rochefort.

Par décret en date du 11 juillet 1918, a été promu dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé, pour compter du 13 juillet 1918 :

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

2e tour (choix). M. Bottié (Frédéric-Clément), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Pain, retraité.

TABLEAU D'AVANCEMENT

POUR LE GRADE DE PREMIER MAITRE ARMURIER DE 1re CLASSE

Dubuse (A.-M.).
Lefèvre (E.-J.).
Bodenan (F.-E.).

Par décision en date du 10 juillet 1918, ont été promus et nommés dans le personnel technique des directions de travaux (service des constructions navales) :

Section des travaux.

*A l'emploi d'agent technique principal de 1re classe.*

(Tour ancienneté.) M. Guillermin (Victor-François-Emmanuel), agent technique principal de 2e classe à la surveillance, en remplacement de M. Vallour, agent technique principal de 1re classe, retraité le 10 juillet 1918.

*A l'emploi d'agent technique principal de 2e classe.*

(Tour ancienneté.) M. Saleun (Paul-Marie-Ernest), agent technique principal de 3e classe, à Brest, en remplacement de M. Guillermin, promu.

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

(Tour choix). M. Garrec (Charles-Marie), agent technique de 1re classe, à Brest, en remplacement de M. Saleun, promu.

Nouvelle formation.

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Tour ancienneté.) M. Gilli (Louis-Joseph), agent technique de 2e classe, à Toulon (Bizerte), en remplacement de M. Garrec, promu.

(Tour choix.) M. Rabic (Louis), agent technique de 2e classe, à Lorient, en remplacement de M. Le Grand, agent technique de 1re classe, retraité le 10 juillet 1918.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Tour choix.) M. Berne (Léon-Alfred), agent technique de 3e classe, au service technique, en remplacement de M. Gilli, promu.

(Tour ancienneté.) M. Valin (François-Louis-Marie), agent technique de 3e classe à Brest, en remplacement de M. Robic, promu.

(Tour choix.) M. Mangout (Louis), agent technique de 3e classe à Rochefort, en remplacement de M. Roberl, agent technique de 2e classe, retraité le 8 juillet 1918.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A CHERBOURG

M. Souillo (Marcel-Jules-Arsène), ouvrier E. T. façonneur et monteur de tuyaux, en remplacement de M. Omer, agent technique de 3e classe, retraité le 29 juin 1918.

M. Henry (Eugène-Désiré), chef ouvrier charpentier perceur, en remplacement numérique de M. Le Grand, agent technique de 1re classe, retraité le 10 juillet 1918.

A BREST

M. Prigent (François), chef ouvrier menuisier ébéniste, en remplacement de M. Chénot, agent technique de 3e classe à Paris, décédé le 24 juin 1918.

A ROCHEFORT

M. Autier (Clovis), ouvrier E. T. électricien, en remplacement numérique de M. Robert, agent technique de 2e classe, retraité le 8 juillet 1918.

A TOULON

M. Matton (Louis), chef ouvrier E. T. ajusteur de machines, en remplacement numérique de M. Vallour, agent technique principal de 1re classe, retraité le 10 juillet 1918.

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT

POUR L'ANNÉE 1918 DU PERSONNEL TECHNIQUE DES DIRECTIONS DE TRAVAUX, SERVICE DES CONSTRUCTIONS NAVALES (8 juille 1918).

Section des travaux.

*Pour l'emploi d'agent technique principal de 2e classe.*

Les agents techniques principaux de 3e classe :

MM. Strat (J.-M.).
Archambaud (G.-J.).
Leportois (P.-J.-A).
Raynel (H.-L.-H.).
Bécam (V.-L.).
Raimond (L.-J.).
Pédel (J.).

*Pour l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

Les agents techniques de 1re classe :

MM. Rivaillon (T.-P.-J.).
Michel (J.-F.).
Le Pogam (J. M.).
Avenard (E.-E.-T.).
Bocher (G.-E.-E.).
Bernard (F.).
Le Navrel (P.-M.).
Morvan (J.-M.).
Leportois (A.-J.-B.).
Andrieu (V.-M.).
Bourget (P.-J.).
Masson (C.-E.).
Janoli (E.-H.-F.).
Coroller (L.-J.-M.).

Nouvelle formation.

*Pour l'emploi d'agent technique d 1re classe.*

Les agents techniques de 2e classe :

MM. Tournellec (C.)
Salou (A.-F.)
Cazals (A.).
Mandrino (A.-F.).
Philippe (E.-L.).
Nicol (A.-M.-D.)).
Le Borgne (G.-M.-G.).
Michel (J.-E.).
Bourget (T.-H.).
Fichet (E.-J.).
Lamisse (J.-B.-L.-H.).
Thévenin (P.-F.).
Ranchère (J.)
Raynouard (L.-L.).
Gallet (A.-L.).
Kermabon (H.-A.-A.).
Pineau (F.).

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 12 juillet 1918, la chaire de physique de la faculté des sciences de l'université de Montpellier est déclarée vacante.

Un délai de cinquante jours à partir de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 12 juillet 1918, la chaire de littérature latine de la faculté des lettres de l'université d'Aix-Marseille est déclarée vacante.

Un délai de cinquante jours à partir de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté en date du 11 juillet 1918, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles est accordé aux élèves de l'école nationale professionnelle de Vierzon ci-après dénommés, savoir :

Vigier. | Bataillet.
Champeix. | Gravier.

*Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale d'arts et métiers de Cluny, appartenant à la classe 1919, qui ont obtenu, en 1918, le brevet d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers.*

1 Gaillard (E.).
2 Sprunck.
3 Rivoirard.
4 Gaugenot.
5 Auger.
6 Noblemaire.
7 Le Gall.
8 Roux.
9 Rouget.
10 Cailloux.

(Hors rang.) Leclercq, élève provenant de l'école nationale d'arts et métiers de Lille.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le Président de la République française,

Vu la loi du 6 octobre 1916 et celle du 1 avril 1917, relatives à la mise en culture des terres abandonnées ;

Vu le décret du 14 janvier 1918, instituant des comités départementaux d'action agricole ;

Vu la loi du 4 mai 1918, relative à la mise en culture des terres abandonnées et notamment le dernier alinéa de l'article 6, ainsi conçu : « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles seront accordées ces avances ainsi que celles dans lesquelles leur utilisation sera suivie et contrôlée ».

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement, du ministre des finances et du ministre du blocus et des régions libérées,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les avances prévues par l'article 6 de la loi du 4 mai 1918, pour la mise en culture des parcelles ou exploitations abandonnés sont consenties aux préfets, présidents des comités départementaux d'action agricole, par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, après avis d'une commission composée des deux commissaires à l'agriculture pour la métropole, du directeur de l'agriculture, d'un inspecteur général de l'agriculture, de l'inspecteur général du crédit agricole, d'un fonctionnaire du service de la motoculture, de deux agriculteurs, d'un représentant du ministre des finances et d'un représentant du ministre du blocus et des régions libérées.

En dehors de ces membres, les inspecteurs de l'agriculture et les inspecteurs des caisses de crédit agricole mutuel peuvent être appelés à la commission avec voix consultative et chargés de rapports.

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement nomme les membres de la commission, son président et son vice-président ; il détermine le fonctionnement de cette commission et organise son secrétariat.

Cette commission donne également son avis sur toutes les questions concernant le service des avances qui sont renvoyées à son examen par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

Art. 2. — Les opérations de recettes et de dépenses effectuées à raison des avances prévues par l'article 6 de la loi du 4 mai 1918 sont inscrites à une section particulière du compte spécial « Travaux de culture », créé par la loi du 7 avril 1917 et qui est, par suite, divisé en deux sections :

Section *a*. — (Opérations relatives à l'application de la loi du 7 avril 1917).

Section *b*. — (Opérations relatives à l'application de la loi du 4 mai 1918).

Seront portés au compte relatif à l'application de la loi de 1918 :

En recettes :

1° Les crédits budgétaires accordés en vue d'avances ;

2° Les sommes provenant des remboursements effectués par les comités départementaux,

En dépenses :

Les avances consenties aux comités départementaux d'action agricole.

Art. 3. — Les comités départementaux d'action agricole, constitués par le décret du 14 janvier 1918, attribuent, à titre d'avances, aux agriculteurs et groupements agricoles, pour la mise en culture des parcelles et des exploitations abandonnées, les fonds mis à leur disposition par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

Les agriculteurs et groupements agricoles doivent, pour participer aux avances prévues par l'article 6 de la loi du 4 mai 1918, adresser leur demande au président du comité départemental d'action agricole.

Ils font connaître dans cette demande le titre en vertu duquel ils exploitent le sol, les circonstances dans lesquelles ce titre a été obtenu, l'étendue des terres à mettre en culture, la nature des ensemencements, l'évaluation des dépenses à faire en main-d'œuvre, en matériel et en produit, les moyens d'action du demandeur, le montant, la nature et le mode de délivrance de l'avance sollicitée.

Si le demandeur cultive d'autres terres que celles à raison desquelles il sollicite une avance, il indique leur étendue et les cultures qu'elles doivent porter.

Le président fait instruire les demandes ; le comité statue sur elles et détermine en même temps les conditions du prêt, les dates de versement et les justifications à produire pour obtenir de nouveaux versements, si ceux-ci sont échelonnés.

Si les crédits ne permettent pas de donner satisfaction à toutes les demandes, la préférence est donnée à celles émanant d'agriculteurs des départements victimes de l'invasion.

Il est rendu compte à la commission prévue à l'article 1er de toutes les avances accordées par le comité départemental.

Art. 4. — Lorsqu'une avance aura été accordée par le comité départemental, le préfet, président du comité, passe l'acte de prêt qui contient, outre les conditions générales et particulières du prêt, une clause spéciale affectant en garantie, jusqu'à due concurrence, pour le remboursement des avances et dans les conditions autorisées par les lois, tout ou partie du matériel agricole, des récoltes et du produit des assurances que le bénéficiaire sera tenu de contracter.

Si une expertise contradictoire n'a pas été faite lors de la prise de possession par l'exploitant, le préfet désigne dans l'acte, par lequel l'avance est constituée, l'expert qui représentera l'administration pour établir contradictoirement avec les intéressés l'état des lieux qui servira de base pour la liquidation de l'entreprise.

Art. 5. — Le comité départemental peut décider qu'il fera des avances en nature et acquérir, à l'aide des crédits ouverts par l'Etat, dans la limite et les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, le matériel et les produits nécessaires à la mise en culture des parcelles ou des exploitations abandonnées.

Tout le matériel et les produits achetés pour cette destination font l'objet d'une comptabilité-matières tenue par un agent comptable spécial désigné par le préfet et placé sous sa direction. Cet agent, qui est responsable des opérations, prend charge des objets en quantité et en valeur. Il établit, à cet effet, des récépissés à souche qui sont joints aux autres pièces destinées à justifier l'émission d'ordres de payement au profit des fournisseurs. Il ne remet les objets et matières aux bénéficiaires des avances en nature qu'au vu d'autorisations du préfet, qu'il produit, à l'appui de sa comptabilité, avec les reçus des parties prenantes.

Le trésorier général tient un relevé spécial des dépenses d'achat de matériel, avec l'indication des marchandises livrées ; il rapproche ce relevé, toutes les fois qu'il le juge utile, des écritures de l'agent comptable matières.

En fin d'année, le comptable matières dresse le compte des opérations par lui effectuées.

Ce document sst transmis au trésorier général, qui l'annexe à son compte de gestion, après s'être assuré, sous sa responsabilité, qu'il concorde, quant aux entrées, avec le relevé spécial dressé par ses soins.

Les pertes et déchets ne résultant pas de la faute de l'agent comptable font l'objet de procès-verbaux signés par le préfet et adressés au ministre de l'agriculture et du ravitaillement, qui émet, pour la valeur des objets détruits ou dépréciés, une ordonnance sur les crédits de son budget au profit du compte extrabudgétaire du département.

Art. 6. — Les avances consenties aux exploitants, soit en numéraire, soit en nature, ne peuvent excéder au total le maximum de 250 fr. par hectare de terre cultivable pour les parcelles abandonnées et de 1,000 fr. par hectare de terre cultivable pour les exploitations abandonnées.

Ces maxima sont respectivement portés à 500 et à 2,000 fr. si les exploitants sont des agriculteurs des régions envahies.

Les avances sont consenties pour une durée qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année où doit se terminer la campagne agricole à laquelle lesdites avances se rapportent.

Les bénéficiaires d'avances en nature devront rembourser en numéraire le prix des objets, majoré s'il y a lieu des frais de transport et autres frais accessoires.

Les avances peuvent être renouvelées, mais avec réduction d'un cinquième ou d'un dixième au moins, pour chaque campagne agricole, selon qu'il s'agit d'un exploitant ordinaire ou d'un exploitant venant des régions envahies.

Art. 7. — Le comité départemental d'action agricole désigne un ou plusieurs délégués pour surveiller et contrôler la façon dont sont exploitées les terres par les bénéficiaires d'avances. Ces délégués, qui peuvent être soit des membres du comité, soit des fonctionnaires du département de l'agriculture, soit des agriculteurs qualifiés, font les rapports au comité départemental et lui proposent les mesures qui leur paraissent nécessaires.

Ces inspecteurs délégués peuvent recevoir une indemnité dont le montant, déterminé par arrêté réglementaire concerté entre le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et le ministre des finances, est imputé sur les crédits ouverts au ministère de l'agriculture, pour les frais généraux du service.

Art. 8. — Dans le cas où, par la faute ou par le fait de l'exploitant, le remboursement de l'avance paraît compromis au délégué inspecteur, celui-ci en avise d'urgence le comité qui, par lettre recommandée, fait connaître à l'intéressé les griefs relevés contre lui et lui fixe la date à laquelle il sera entendu pour fournir, en personne ou par mandataire, les explications qu'il croira utiles. Passé cette date, le comité, après avoir pris connaissance des explications écrites qui pourraient être produites, décide, s'il y a lieu, de poursuivre le remboursement immédiat de l'avance. Dans cette dernière hypothèse, la décision est notifiée à l'intéressé par la voie administrative, et la liquidation poursuivie dans les conditions et formes arrêtées par le comité départemental.

Art. 9. — Le trésorier général poursuit le remboursement des avances suivant la procédure prescrite par l'article 72 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale.

Au 31 décembre de chaque année, le trésorier général établit un état des restes à recouvrer, qu'il soumet au comité départemental en rendant compte des motifs de non recouvrement.

Le comité détermine les parties de l'arriéré à reporter à l'exercice suivant et dresse, s'il y a lieu, le relevé des reliquats dont il propose l'admission en non-valeurs, et il établit également le relevé de ceux qu'il estime devoir être mis à la charge du comptable. Des expéditions de ces deux relevés et de l'état des restes à recouvrer sont adressées par le préfet au ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Ce dernier, après avoir arrêté définitivement les sommes à admettre en non-valeurs, en ordonnance le montant sur les crédits budgétaires de son administration au profit du compte hors budget du département. Il arrête également les sommes à laisser à la charge du trésorier général.

Art. 10. — Les avances consenties aux comités départementaux sont inscrites à un compte à ouvrir dans les services hors budget du département sous le titre : « Mise en culture, par l'intermédiaire du comité départemental d'action agricoles, des parcelles ou exploitations abandonnées. »

Sont portés à ce compte :

En recettes :

1° Les avances consenties par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement ;

2° Le remboursement, par les agriculteurs bénéficiaires des terres à mettre en culture, des avances à eux consenties ;

3° Le montant des ordonnances émises en vertu de l'article 12 du présent décret au profit du compte sur les crédits du ministère du blocus et des régions libérées et représentant les indemnités pour dommages de guerre dont les bénéficiaires des avances ont donné délégation ;

4° Le montant des ordonnances délivrées au profit du même compte sur les crédits du ministère de l'agriculture en représentation des admissions en non valeurs de sommes avancées et des pertes et déchets sur les approvisionnements constitués en vue de l'allocation des avances en nature :

En dépenses :

1° Les avances consenties en numéraire aux agriculteurs bénéficiaires ;

2° Les dépenses d'achat de matériel et produits destinés aux avances en nature, majorées des frais de transport et autres frais accessoires ;

3° Les remboursements au compte spécial du Trésor « travaux de culture » des avances reçues par le comité départemental.

Les comités départementaux doivent instituer une comptabilité spéciale des avances qui leur sont accordées en vertu de la loi du 4 mai 1918 et du présent décret.

A cet effet, il est tenu un compte spécial par exploitant, sur lequel est inscrit à son débit le montant des avances qui lui sont consenties, et à son crédit le montant des remboursements opérés par lui.

En fin d'année, il sera rendu compte au ministre de l'agriculture et du ravitaillement et à la commission prévue à l'article 1er, de la situation générale du compte départemental hors budget et de la situation de chaque compte particulier.

Art. 11. — En fin de campagne agricole et après la vente des récoltes, chaque exploitant adresse au comité départemental d'action agricole un compte rendu des résultats de son exploitation.

Art. 12. — En ce qui concerne les avances consenties aux agriculteurs des régions envahies et lorsque, en vue de la reconstitution de leurs exploitations primitives, ils déclarent vouloir conserver tout ou partie de leur matériel ou de leur cheptel, acquis au moyen desdites avances, une expertise contradictoire en déterminera la valeur, qui ne doit, en aucun cas, dépasser le prix réel d'achat ; cette valeur est imputée sur l'indemnité à recevoir par les intéressés au titre de la réparation des dommages de guerre, à concurrence du montant total de cette indemnité.

Art. 13. — L'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées est chargée de suivre l'utilisation des avances accordées en application de la loi du 4 mai 1918 et du présent décret, tant en ce qui concerne les avances accordées par l'Etat aux comités, que les avances attribuées par ces comités aux exploitants, et d'en contrôler l'emploi.

Les inspecteurs ont le droit de demander tant aux comités départementaux qu'aux agriculteurs bénéficiaires des avances, toutes pièces justificatives qu'ils jugent utiles.

Art. 14. — Aucune dépense d'ordre administratif ne peut être imputée par les comités départementaux d'action agricole sur les fonds qui leur sont avancés par l'Etat et qui doivent être intégralement consacrés à des avances aux exploitants.

Il est pourvu aux frais de contrôle des avances accordées et aux frais de fonctionnement des comités départementaux nécessités par l'application de la loi du 4 mai 1918, à l'aide des crédits spéciaux alloués au ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

Le ministre des finances devra être consulté sur toutes les mesures financières ou comptables que comportera l'exécution du présent décret.

Art. 15. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, le ministre des finances et le ministre du blocus et des régions libérées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre du blocus et des régions libérées*
A. LEBRUN.

---

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu l'arrêté du 1er septembre 1917, relatif à la constitution d'un comité consultatif commercial des vins,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué, auprès du comité consultatif commercial des vins, une section de la futaille chargée de donner des conseils et avis sur la réalisation des quantités de vaisselle-vinaire nécessaires au ravitaillement en vins et alcools des armées.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette section, en dehors des représentants du ministère de l'agriculture et du ravitaillement :

M. Arnaud fils, constructeur à Marseille.

M. Blin (Maxime), secrétaire du syndicat des loueurs et marchands de futailles en gros de Paris.

M. Gaudruchon (Benjamin), président de l'union générale des syndicats de loueurs de futailles de France et d'Algérie, constructeur à Bordeaux.

M. Genetier (Edmond), président de la chambre syndicale du commerce des futailles en gros et en détail de Paris et du département de la Seine.

M. Lerouge (Albert), président de l'union générale des syndicats de loueurs de futailles de France et d'Algérie, à Paris.

M. Rouane, président des syndicats des loueurs de futailles de Cette et du Sud-Est, à Cette.

M. Saillard, président honoraire de la chambre syndicale des vins et spiritueux de Paris et du département de la Seine, membre du comité consultatif commercial des vins.

Art. 3. — Le sous-secrétaire d'Etat du ravi-

taillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 10 juillet 1918.

VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Un décret du 18 février 1882 a organisé le comité d'avancement du corps des mines.

Aux termes de ce décret, faisaient partie dudit comité les inspecteurs généraux des mines de 1re classe et les directeurs de l'administration centrale du ministère des travaux publics, au nombre de trois (le directeur du personnel et du secrétariat, le directeur des chemins de fer et le directeur des routes, de la navigation et des mines). Le directeur du travail au ministère du travail et de la prévoyance sociale y a été ajouté par un décret du 21 mai 1907.

Ces dispositions m'ont paru devoir être modifiées pour être mises en harmonie avec les prescriptions du décret du 14 septembre 1917 qui a rattaché, pendant la durée de la guerre, l'administration des mines au ministère de l'armement et des fabrications de guerre et j'estime qu'à cet effet, le comité d'avancement devra, pour la période indiquée, se composer de la manière suivante :

Inspecteurs généraux des mines de 1re classe siégeant au conseil général des mines ;

Directeur des mines au ministère de l'armement et des fabrications de guerre ;

Directeur du personnel et de la comptabilité an ministère des travaux publics et des transports ;

Directeur du travail au ministère du travail et de la prévoyance sociale.

J'ai fait, en conséquence, préparer le projet de décret ci-joint, que je vous serais obligé de vouloir bien revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'armement et des fabrications de guerre, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre du travail et de la prévoyance sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 1917, qui a rattaché, pendant la durée de la guerre, l'administration des mines au ministère de l'armement et des fabrications de guerre ;

Vu le décret du 18 février 1882, qui a organisé le comité d'avancement du corps des mines,

Décrète :

Art. 1er. — Le comité d'avancement du corps des mines se composera, pendant la durée de la guerre, des inspecteurs généraux de 1re classe siégeant au conseil général des mines, du directeur des mines au ministère de l'armement et des fabrications de guerre, du directeur du personnel et de la comptabilité au ministère des travaux publics et des transports et du directeur du travail au ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 2. — Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre du travail et de la prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

---

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le conseil d'Etat vient d'adopter un projet de décret permettant de nommer, à titre provisoire, ingénieurs ordinaires des mines de 3e classe, les élèves ingénieurs de l'école nationale supérieure des mines admis à cette école au moment de la mobilisation ou postérieurement, qui n'auraient pas accompli leur cycle complet d'études. Le même projet de décret permet la délivrance des diplômes et certificats aux élèves externes, français ou étrangers, appartenant aux mêmes catégories que les élèves ingénieurs.

D'autre part, un arrêté ministériel pourra également à titre provisoire, réduire la durée des études.

Ces nouvelles dispositions, ainsi adoptées par le conseil d'Etat, me paraissant répondre aux nécessités présentes, il y aurait intérêt à les mettre immédiatement en vigueur.

J'ai fait préparer, en conséquence, un projet de décret conforme.

En même temps, et comme première application de ces mesures, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation un second projet de décret portant nomination, à titre provisoire, d'un certain nombre d'élèves ingénieurs de l'école nationale supérieure des mines. Un décret ultérieur confirmera, à titre définitif, ces nominations et déterminera le classement à observer entre eux pour leur inscription sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires de 3e classe. Il fixera, en outre, les bonifications d'ancienneté à leur accorder éventuellement en compensation du retard qu'ils ont subi dans leur avancement pendant la guerre actuelle.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature ces deux projets de décret.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'armement et des fabrications de guerre,

Vu le décret du 25 février 1914, portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'école nationale supérieure des mines, modifié par le décret du 20 décembre 1917, et notamment les articles 15, 39 et 40 ;

Vu le décret du 14 septembre 1917, rattachant l'administration des mines, pendant la durée de la guerre, au ministère de l'armement et des fabrications de guerre ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Des décrets détermineront, par dérogation aux dispositions des articles 39 et 40 du décret du 25 février 1914, les conditions dans lesquelles, avant l'accomplissement du cycle complet des études :

1° Les élèves ingénieurs inscrits à l'école nationale supérieure des mines au moment de la mobilisation ou admis psstérieurement à cette date pourront, pendant la durée des hostilités, être nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe à titre provisoire ;

2° Les diplômes et certificats mentionnés à l'article 40 pourront être accordés aux élèves externes, français ou étrangers, appartenant aux mêmes catégories que les élèves ingénieurs visés au paragraphe qui précède.

Ces décrets détermineront les conditions de nomination des élèves ingénieurs à titre définitif ainsi que les règles de leur classement au point de vue de l'inscription sur le tableau d'ancienneté ; ils fixeront lss bonifications à leur accorder pour tenir compte du retard apporté à leur avancement par la guerre actuelle, notamment par la durée de leur service sous les drapeaux.

Art. 2. — A titre provisoire, la durée des études pourra, par arrêté du ministre, pris après avis du conseil de l'école et sur la proposition du conseil général des mines, être réduite pour les élèves ingénieurs et les élèves externes admis aux concours ouverts avant ou pendant la guerre et pendant les deux années qui suivront la cessation des hostilités, telle qu'elle sera constatée par décret.

Cet arrêté fixera la répartition des cours et des exercices pratiques entre les années d'études ; il déterminera, d'une manière générale, toutes les mesures relatives à l'organisation des études, au classement des élèves et à la délivrance des diplômes et certificats.

Art. 3. — Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'armement et des fabrications de guerre, du ministre des travaux publics et des transports et

du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 25 février 1914, portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'école nationale supérieure des mines, et notamment l'article 39;

Vu le décret de ce jour et notamment l'article 1er aux termes duquel, par dérogation aux dispositions des articles 39 du décret du 25 février 1914, pourront être nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe, à titre provisoire, avant l'accomplissement du cycle complet de leurs études à l'école nationale supérieure des mines, les élèves ingénieurs admis à ladite école au moment de la mobilisation ou postérieurement à cette date ;

Vu le décret du 14 septembre 1917 rattachant l'administration des mines, pendant la durée de la guerre, au ministère de l'armement et des fabrications de guerre,

Décrète :

Sont nommés à titre provisoire, ingénieurs ordinaires des mines de 3e classe, pour prendre rang à partir du 1er juin 1918, les élèves ingénieurs des mines dont les noms suivent, savoir :

*Promotion d'admission à l'école polytechnique de 1909.*

MM. Menj (Jules-Adolphe).
Daval (Jules-François-Gabriel).
Nevejans (Elie-Paul).
Lepercq (Aimé-Marie-Antoine).
Courau (Robert-Joseph-Saïd).
Jarlier (Jean-Théodore-Maurice).
Demay (André-Charles-Edmond).

*Promotion d'admission à l'école polytechnique de 1910.*

MM. Huchet (Antoine-Emile).
Perrin (René-Marie-Victor).
Collignon (Dieudonné-Marie-Eugène).
Levi (Aron-Georges).
Duby (André-Charles).

*Promotion d'admission à l'école polytechnique de 1911.*

MM. Sasportés (Rodolphe-Joseph).
Levy (René-Salomon).
Schereschenskyw (Léon-Philippe),
Brunschweig (Robert-Jacques).
Dauvergne (Henri-Louis).

Art. 2. — Leur nomination à titre définitif fera l'objet d'un décret ultérieur qui déterminera le classement à observer pour leur inscription sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires de 3e classe.

Art. 3. — Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre du travail et de la prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

# PARTIE NON OFFICIELLE

Discours prononcé par M. L. Lafferre, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le 12 juillet 1918, à la distribution des prix du lycée de garçons de Montpellier.

Mes chers amis,

C'est une surprise mêlée d'émotion de se retrouver, au bout de trente ans, dans le cadre de cette antique et glorieuse université de Montpellier, et de constater que rien n'y a vieilli de ce qu'il y avait de permanent dans sa vie intellectuelle et morale, et de substantiel dans son enseignement.

C'est la même tradition représentée par d'autres maîtres, dont certains sont les fils des maîtres que nous avons connus. Tel l'éminent professeur que vous venez d'entendre, dont je revois encore le père entouré de l'estime et de la vénération des élèves de notre vieux lycée.

Avec quelle passion et quel talent il a défendu les humanités! En cette heure tragique, cette défense a l'air d'un anachronisme. « Que parlez-vous, dira-t-on, de mesure et d'harmonie quand le monde est bouleversé? Quel rapport entre la pensée antique, si calme et si sereine, et la folie des appareils guerriers où le monde civilisé semble vouloir engloutir ce qui lui reste de raison?

« Quel rapport surtout entre cette culture purement formelle, entre ces langues antiques, qui assurent le triomphe des idées générales, et la culture scientifique moderne qui est orientée aujourd'hui vers la production militaire la plus formidable, et qui s'orientera demain vers l'outillage industriel et vers les applications pratiques, seules capables de nous aider à soutenir la concurrence sur le terrain économique où nous aurons à nous défendre et à triompher! »

Ceux qui formulent ces objections sont des observateurs superficiels. Ils tirent de certaines apparences des conclusions hâtives que l'examen des faits est loin de démontrer. Certes, la question peut être soulevée de savoir si la culture latine et grecque doit garder le premier rang dans l'enseignement. En d'autres termes, faut-il considérer l'enseignement des langues anciennes comme la base de toute éducation complète, tandis que les autres disciplines seraient des accessoires imposés par les nécessités de la vie moderne?

Les conclusions de votre maître sont sur ce point d'une netteté absolue : il pense que les auteurs classiques français et étrangers, même les plus imbus de l'antiquité, n'ont pas la valeur éducative des écrivains de la Grèce et de Rome. Seul le commerce avec les maîtres anciens dans leur propre langue, seule l'habitude de penser en latin et en grec, seule la recherche de la pensée antique semblent constituer la vraie gymnastique de l'esprit, la vraie méthode d'assimilation des notions morales et des nobles sentiments qui forment l'homme vraiment digne de ce nom.

Je reconnais volontiers que cette thèse n'est pas sans valeur et qu'en effet les choses valent toujours mieux dans leur source. Un souvenir personnel pourrait même servir d'argument. Au cours d'un récent voyage en Alsace, qui fut pour moi plein d'enseignements, j'ai pris place au foyer de certaines familles alsaciennes, qui m'ont révélé dans leurs confidences le caractère fondamental de la tyrannie allemande. Elle pénétrait dans l'intimité de la famille. Elle s'immisçait dans l'éducation de l'enfant. On ne voulait pas seulement savoir si la langue allemande était enseignée à l'enfant dans sa famille, mais si l'enfant pensait en allemand. Quelle blessure cruelle au cœur de ces Alsaciens restés Français! Mais quel argument pour la thèse générale que vous venez d'entendre.

Il n'y aurait donc de véritables humanités que celles qui résulteraient de l'habitude de penser en latin et en grec, pour mieux penser et mieux écrire en français. Il est clair, en effet, qu'en dépit de l'effort très énergique pour moderniser l'enseignement cette doctrine absolue n'ait pas été entièrement abandonnée. On sait que l'enseignement secondaire des jeunes filles, le type de la création d'Etat la plus moderne, cherche encore sa voie et s'efforce de ne pas perdre le contact avec les langues anciennes, soit en préparant partiellement au baccalauréat, soit en se rapprochant des programmes de l'enseignement classique. On sait que la même préoccupation se fait jour dans les écoles normales supérieures de l'enseignement primaire, où une place modeste vient d'être faite à l'enseignement du latin. Je ne prétends pas que ce soient des solutions à l'abri de toute critique. L'avenir d'ailleurs en décidera. Mais il y a là comme un regret qui s'adresse à nos méthodes classiques et comme un hommage discret rendu à nos vieilles humanités.

Une chose demeure indiscutable : c'est que pour la formation de la pensée et du caractère, pour l'éducation morale et civique de l'homme du vingtième siècle, c'est encore au vieux fonds d'éducation latine et grecque qu'il faut aller puiser. Votre maître vous a donné la raison capitale : la culture latine et grecque n'est pas un ornement ni un luxe, mais, même chez ceux qui s'en doutent le moins, la substance de la formation d'un esprit moderne.

Il est possible que l'éducation classique ancienne, poussée jusqu'aux sources mêmes ne puisse être réservée qu'à une élite, cela est même certain. La conception d'un enseignement national commun à tous les enfants avec un couronnement purement classique, destiné aux élèves qu'a désignés une intelligente sélection, n'est pas en contradiction avec la logique. Mais du moins faut-il choisir nos auteurs et nos livres pour former les citoyens d'une libre démocratie; du moins faut-il leur inculquer les principes de raison, de lucidité, d'énergie dans l'action, qui forment la trame des littératures antiques et qui seront toujours la meilleure initiation des enfants et des hommes aux rudes nécessités de la vie contemporaine.

Que ce soit là l'apanage des Grecs et des Romains, dont nous sommes les héritiers naturels et directs, qu'ils soient toujours pour nous les professeurs d'énergie qu'il faut suivre, l'histoire est là pour l'attester. Il paraît avoir été écrit hier à peine cet immortel discours sur la Couronne où le

vaincu de Chéronée, Démosthène, démontrait à un auditoire frémissant que les principes d'un grand peuple et ses obligations politiques sont indépendants du sort passager des combats et que le devoir permanent n'est pas toujours à la mesure d'un succès éphémère. A deux mille ans de distance, un autre grand patriote hellène, M. Venizelos, président du conseil d'un roi infidèle à l'alliance, qui tentait de l'intimider par la perspective d'une défaite possible de l'entente, lui répond fièrement avant de donner sa démission qu'il ne subordonne pas son adhésion à la certitude de la victoire des alliés. Lui, du moins, plus heureux que le vaincu de Chéronée, a sauvé l'honneur de son pays et il pourra revendiquer sa part de la commune victoire, que nous appelons ardemment de tous nos vœux.

C'est pour être restée fidèle aux principes de ces grands anciens que la France apparaît aujourd'hui comme l'éducatrice militaire et civique du monde civilisé. Quelle erreur de croire que ces professeurs d'énergie soient démodés à l'heure actuelle ! Jamais ils ne furent plus vivants. Les Anglais le savent bien, eux qui ont trempé leurs âmes aux sources classiques, eux qui ont gardé à la culture antique la place d'honneur ! Ils le savent bien, les fils de la libre Amérique, tout imprégnés de culture ancienne, eux qui arrivent à flots pressés pour combler les vides de nos rangs et faire triompher la même civilisation. Croit-on que c'est par hasard que tous les peuples de tradition latine se trouvent rangés à nos côtés, comme l'Italie malgré les combinaisons diplomatiques d'un jour, comme la Grèce, malgré des trahisons dynastiques, comme les autres peuples, qui proclament l'éternelle vérité de la maxime du poète :

« Tou homme a deux pays, le sien et puis la France.»

Ne commettons pas l'erreur, en ce siècle de la science et de l'industrie, de séparer des humanités la culture scientifique. Les services qu'elles peuvent se rendre mutuellement ne se comptent plus. Nos plus grands écrivains classiques ont été aussi des savants, et un Pascal nous étonne autant par son goût de précision scientifique que par l'observation de la mesure et de l'harmonie, autant par sa logique rigoureuse que par sa brûlante passion. De même si nos grands savants sont immortels, c'est qu'ils ont été en même temps de grands écrivains. Un Claude Bernard sait faire un livre qui demeure et, sans vouloir nier l'effort scientifique des Allemands, on peut dire que leurs recherches touffues ne valent pas, pour éclairer l'esprit humain, quelques pages de raison lumineuse et d'admirable clarté qui résument et coordonnent tout le génie d'une époque.

C'est que la culture classique enveloppe et anime toutes les manifestations de la pensée et de l'activité nationale. Elle est une perpétuelle leçon de bons sens et d'énergie. Elle enseigne la passion du vrai, du bien et du beau, le progrès par la méthode; elle enveloppe d'art tous les efforts et tous les travaux; elle relève tous les actes et tous les gestes de l'homme par les dons si précieux de la grâce et de l'harmonie; elle les fait valoir par le sentiment de la dignité et par le respect de soi-même et des autres.

Je sais bien que le monde est acquis maintenant aux préoccupations utilitaires. Nos universités, nos facultés des sciences, notamment, aspirent à mettre la science au service des régions où elles sont nées et à s'épanouir partout, selon les besoins et les ressources du milieu, en instituts d'art appliqué. Il y a de l'originalité dans chaque région, de la variété dans l'unité nationale. Et ce sont là les conditions les plus favorables de la lutte contre les méthodes allemandes, dont la discipline envahissante constitue la plus redoutable concurrence. Mais ne perdons pas de vue nos qualités propres, qui nous font aimer pour nous-mêmes, et à la recherche désordonnée de l'énorme et du colossal opposons obstinément le goût et la mesure qui sont les caractéristiques de notre génie et qu'il est impossible d'acquérir par un simple effort d'imitation.

C'est le génie français, qui met partout de l'art dans la vie. Par lui les besognes les plus banales, le travail manuel le plus mécanique prennent un caractère personnel. Il y a un art de gâcher le mortier comme de conduire une machine. Chacun y apporte sa manière et son initiative. On dit qu'il faut aimer son métier. Ce n'est pas la discipline brutale et l'organisation mécanique qui y conduisent : c'est le goût individuel et l'empreinte de la personnalité sur les choses. C'est là que se rejoignent dans les coins les plus obscurs de l'atelier ou des champs, l'humanisme et le métier manuel que l'on croyait aux antipodes l'un de l'autre, tandis qu'ils se prêtent l'un à l'autre l'appui le plus admirable et le plus heureux.

« Mais, dira-t-on, la guerre n'a-t-elle pas bouleversé cette harmonie et ne sommes-nous pas en proie aux inéluctables brutalités de la force ! Ceux qui exposent leur vie et menacent celles des autres ont-ils le loisir de penser à l'idéal, de compter les coups qu'ils portent et qu'ils reçoivent, de mesurer la valeur de leur action militaire, à la beauté à la sainteté de leur cause ? »

Ah ! messieurs, quel blasphème contre ceux des vôtres, des nôtres qui sont inscrits au livre d'or de l'Université. Croyez-vous que ceux de vos maîtres et ceux de vos grands camarades qui ont regardé la mort en face, n'ont pas eu deux raisons de se sacrifier, l'une, le patriotisme, qui leur est commun avec tous les Français, l'autre, la connaissance précise de l'objet de leur sacrifice? Croyez-vous qu'à l'heure où la mort les a surpris en pleine action plus d'un n'avait pas sur les lèvres tels vers de Corneille qu'il commentait la veille, ou une réminiscence de tel chant d'Homère dans lequel Hector, se sacrifiant au devoir et sachant qu'il devait périr, n'en mettait pas moins son orgueil à chérir sa destinée et à se résigner à mourir sans se plaindre ?

Rappellerai-je ici le mot de cet universitaire, lieutenant d'infanterie, qui écoutait un soir, dans la tranchée, les réflexions de ses hommes? « Moi, disait l'un, je me bats pour mes champs ensemencés ». — « Moi, pour ma femme et mes enfants », disait un autre. — « Moi, pour ma montagne chérie ». — « Moi, reprit gravement l'officier, je me bats pour La Fontaine et pour Molière : pour La Fontaine, l'héritier immortel d'Esope et de Phèdre ; pour Molière, l'héritier immortel de Plaute et de Térence et, par delà, d'Aristophane et de Ménandre ». Oui, mes chers amis, le commerce avec l'art et la beauté est un élément de bravoure pour les maîtres et les élèves de l'Université. Ils connaissent mieux que les autres pourquoi ils meurent et, s'ils savent communiquer aux soldats qu'ils conduisent à l'assaut la flamme qui les anime, c'est qu'ils ont devant leurs yeux un idéal dont l'enseignement des humanités leur a dès longtemps révélé le secret.

Mais ils ont sur le héros antique un avantage incomparable : c'est la foi dans la victoire définive, c'est la certitude d'être vengés, non plus au nom des revanches de la force, que nous laissons à la barbarie et au terrorisme germaniques, mais au nom de la liberté et du droit dont le triomphe n'est plus douteux, depuis que la force arrive progressivement au secours du droit et que la balance encore indécise du nombre et des armements penche rapidement du côté de l'Eetente.

Oui, conservons tous nos avantages et ne renions rien de notre tradition universitaire. Elle est notre force pour aujourd'hui et pour demain. Gardons notre vieux fonds gaulois de hardiesse et de témérité, mais ne nous écartons pas de cette discipline intellectuelle et morale que nous devons aux humanités anciennes. Elle est à la racine même de notre éducation nationale. C'est elle qui nous fait toujours plus Français, c'est-à-dire plus homme ; c'est elle qui nous a préparé à la victoire en nous en rendant dignes; c'est elle qui fera acclamer demain notre triomphe par tous les peuples qui voient dans notre cause celle de l'humanité, consciente de ses devoirs et de ses droits ; c'est elle enfin qui, lorsque la paix bienfaisante régnera sur le monde, conservera à notre patrie, aimée et admirée de l'univers la place à laquelle son passé lui donne tous les titres et qu'elle saura bien garder dans l'avenir : **la première.**

---

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

**Paris, le 12 juillet 1918, 14 heures.**

Nous avons accentué notre progression au nord de Chavigny et à l'est de Faverolles. Nos troupes ont occupé, dans la soirée d'hier, le village de Longpont et la ferme Javage.

Deux coups de main exécutés, l'un au nord de Montdidier, l'autre en Champagne, nous ont rapporté une quinzaine de prisonniers.

L'activité de l'artillerie ennemie a été vive sur la rive gauche de la Meuse.

**Paris, le 12 juillet 1918, 23 heures.**

Nos troupes ont mené, ce matin, une brillante attaque sur un front de 5 kilomètres entre Castel et le nord de Mailly-Raineval. Tous nos objectifs ont été atteints. Nous avons enlevé le village de Castel, la ferme Anchin et un certain nombre de boqueteaux fortement organisés. Notre progression atteint, par endroits, 2 kilomètres de profondeur. Nous avons fait plus de cinq cents prisonniers.

Rien à signaler sur le reste du front.

(2e *Supplément.*)

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

12 juillet 1918 (après-midi).

Dans l'heureuse opération de détail que nous avons entreprise hier, au sud-ouest de Merris, nous avons capturé plus de 120 prisonniers et 10 mitrailleuses. Un raid tenté par l'ennemi, hier, au sud de Bucquoy, a été repoussé.

Pendant l'après-midi, nous avons exécuté avec succès un raid au nord-est de Merris. Dans la nuit, des troupes galloises ont fait une incursion dans les tranchées allemandes près d'Hamel et ont enlevé 16 prisonniers et une mitrailleuse. En outre, nous avons détruit de nombreux abris et infligé des pertes à l'ennemi. Nous avons également réussi des raids près de Meteren.

De nouveaux prisonniers ont été faits par nos troupes, au cours de ces engagements et de rencontres de patrouilles, dans le voisinage de Gavrelle et dans le secteur de Kemmel.

12 juillet 1918 (soir).

Nous avons repoussé avec pertes pour l'ennemi, un raid qu'il a tenté ce matin, dans les environs de Bucquoy.

En dehors d'une certaine activité de l'artillerie adverse dans le secteur d'Hinges et sur quelques autres points du front britannique, il n'y a rien de particulier à signaler.

*Aviation.* — Dans la journée du 11 juillet, des bourrasques de pluie ont limité l'activité aérienne des deux côtés. Mais, nos aviateurs pendant les éclaircies, ont fait des reconnaissances et du réglage d'artillerie. Neuf tonnes de bombes ont été jetées sur des bifurcations de voies ferrées, en arrière des lignes allemandes. Durant le jour, trois appareils ennemis ont été détruits et deux autres contraints d'atterrir hors de contrôle; trois de nos machines manquent.

La nuit, il a été impossible de voler.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

12 juillet 1918, 21 heures.

Dans la région de Château-Thierry, l'ennemi a tenté sans succès d'aborder nos tranchées et notre feu lui a infligé des pertes.

Hier, nos aviateurs ont descendu un appareil ennemi dans la région de Thiaucourt

COMMUNIQUÉ BELGE

(11 juillet 1918.)

Actions habituelles d'artillerie, les 10 et 11 juillet.

Le 10 juillet, au matin, un de nos pilotes a descendu en flammes un ballon ennemi.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(11 juillet 1918.)

Vers Staramina, un détachement d'assaut bulgare, qui avait réussi à prendre pied momentanément dans les positions serbes, en a été immédiatement chassé.

En Albanie, nos troupes ont continué à progresser de part et d'autre du Devoli; sur la rive droite, elles ont enlevé la hauteur de Romjani; sur la rive gauche, elles ont déblayé toute la région montagneuse comprise entre le Devoli et la Tomorica, à l'exception de la hauteur qui domine le confluent, où l'ennemi s'est organisé et continue la résistance.

Le total des prisonniers tombés entre nos mains dépasse quatre cents.

(2e Supplément.)

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

Ordre du jour du mardi 16 juillet.

A douze heures quarante-cinq minutes.
SÉANCE PUBLIQUE

Dépôt de projet de loi.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *à treize heures très précises*.

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

Ordre du jour du mardi 16 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant ratification du décret du 29 avril 1918 qui a majoré les droits d'importation des tabacs en Corse. (Nos 4702-4789. — M. le duc de la Trémoïlle, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion : 1° du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions civiles (loi du 9 juin 1853); 2° de la proposition de loi de M. Alexendre Varenne, tendant à ouvrir un crédit de 2,500,000 fr. destiné à assurer la liquidation des pensions en souffrance des agents et sous-agents de l'administration des postes et télégraphes. (Nos 4725-4788-4841. — M. Louis Marin, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 10 (§ 5) et 36 (§ 6, 1°) de la loi du 5 avril 1910 modifiée, sur les retraites ouvrières et paysannes, et l'article 4 (avant-dernier paragraphe) de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (Art. 1er et 2 disjoints). (Nos 4393-4672-4781-4810. — M. Louis Puech, rapporteur.

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

5 — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur).

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3690-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

16. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Mer-

●●

lin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

1 . — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-398 . — M. Marc Réville, rapporteur.)

1 . — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

1. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe-3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

2 . — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 16 juillet est la 86e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Celos jusques et y compris M. Chaumet.

*Tribunes.* — Depuis M. Gabriel Maunoury, jusques et y compris M. Molle.

---

## Commission du budget.

*Séance du vendredi 12 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Albert Grodet, Aubriot (Paul), Bedouce, Bénazat, Bender (Emile) (Rhône), Bokanowski, Bouffandeau, Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dubois (Louis) (Seine), Ferry (Abel), Landry, Lefèvre (André), Merlin, Monestier, Noël, Raiberti, Roche (Jules), Varenne, Veber (Adrien).

## Commission des affaires extérieures.

*Séance du vendredi 12 juillet.*

*Présents.* — MM. Franklin-Bouillon, Ernest Outrey, Barthou, Malavialle, Boussenot, Guernier, Margaine, Paul Escudier, Arago, de Chambrun, Jacques Chaumié, Honnorat, Jules Delahaye, Roulleaux Dugage, de Chappedelaine, Thomson, Amiard.

## Commission des dommages de guerre.

*Séance du vendredi 12 juillet.*

*Présents.* — MM. Desplas, Eymond, Groussau, Bouffandeau, Revault, Flayelle, Brenier, Adolphe Défossé, Lenoir, Bonnevay, Emile Magniez, Péchadre, Durre, Doizy, Noël, Emile Bender (Rhône), Braibant, L. Marin, Honnorat.

---

La commission de la marine marchande a nommé M. Ballande, rapporteur du projet de loi (n° 2393) concernant la construction de 500,000 tonnes de navires sur les chantiers français, en remplacement de M. Le Bail-Maignan, décédé.

---

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

### STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

### RAPPORT

**sur les travaux de l'année 1917, lu le 14 juin 1918 au conseil de la statistique générale de la France (1) par M. Colson, membre de l'académie des sciences morales et politiques, président.**

Le 25 décembre dernier, notre président, M. René Stourm, succombait sans que, malgré son âge et malgré le deuil cruel que la guerre lui avait récemment infligé, rien n'ait pu faire prévoir une fin aussi rapide. Jusqu'au dernier moment, il avait rempli avec éclat les fonctions de secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales et politiques dans lesquelles il avait succédé, en 1913, au regretté de Foville, qu'il remplaçait en même temps à la présidence du conseil de la statistique générale de la France.

Ancien inspecteur des finances, René Stourm avait été chef de cabinet du ministre des finances de 1863 à 1870, puis administrateur des contributions indirectes. En 1885, l'école libre des sciences politiques lui confiait la chaire de science financière, qu'il occupa jusqu'en 1913 avec un remarquable succès. Son enseignement, à la fois très brillant et très solide, n'a pas profité seulement à ses nombreux auditeurs, car René Stourm en tira deux ouvrages devenus classiques sur le budget et sur les systèmes généraux d'impôts, qui ont eu chacun plusieurs éditions. Il avait publié, en outre, de nombreux travaux sur l'histoire de la science financière en particulier, sur les finances de l'ancien régime et de la Révolution, les finances du Consulat.

Depuis 1913, il présidait à nos travaux avec une grande distinction et une parfaite bonne grâce ; ses conseils éclairés, l'appui de son expérience manqueront à nos délibérations. Nous garderons fidèlement sa mémoire en l'associant dans notre souvenir à ses prédécesseurs Alfred de Foville et Emile Levasseur.

(1) Ce conseil est ainsi composé : MM. Colson, membre de l'académie des sciences morales et politiques, président ; Jacques Bertillon, Yves Guyot, Charles Laurent, membres du conseil supérieur de statistique ; Coupat, membre du conseil supérieur du travail ; David-Mennet, président de la chambre de commerce de Paris ; Fernand Faure, professeur à la faculté de droit ; Emile Borel, professeur à la faculté des sciences ; Arthur Fontaine, directeur du travail ; Lucien March, directeur de la statistique générale de la France ; Michel Huber, statisticien, secrétaire.

Voici, suivant les mêmes divisions que les années précédentes, l'état des travaux de l'année 1917.

### Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix.

La publication du *Bulletin* trimestriel a continué en 1917, avec un retard que l'on s'efforce de réduire, mais qu'il est impossible de supprimer complètement. En effet, la rédaction présente de grandes difficultés par suite de la mobilisation du personnel technique de statisticiens ; de plus, en raison des événements, la plupart des publications étrangères utilisées dans la préparation des statistiques comparatives sont reçues irrégulièrement et toujours tardivement.

Le plan primitivement adopté, principalement en vue de préparer l'organisation du service d'observation des prix, n'a subi aucune modification importante ; les renseignements statistiques mis à la disposition du public, au fur et à mesure de leur apparition, sont toutoujours groupés comme suit :

*a*) Mouvement économique général : tableaux et graphiques représentant les mouvements des principaux indices de l'activité économique en France et dans les grands pays étrangers.

*b*) Statistiques générales : résumés des statistiques officielles françaises et étrangères, dès l'apparition de ces statistiques, ce qui permet la mise à jour des principaux résultats de l'*Annuaire*.

Comme les années précédentes, on a particulièrement développé les relevés relatifs aux prix classés en trois rubriques : prix de gros, prix de détail, prix maxima. Aux tableaux anciennement publiés sur les prix de gros de quelques marchandises en France, en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis, on a ajouté le relevé des cours officiels cotés en France sur les places de Paris, Lyon, le Havre, Marseille, Bordeaux, des renseignements sur le prix des charbons et le cours des frets en Angleterre, sur les prix des céréales et des frets correspondants pour les transports d'Amérique en Europe, etc. On a indiqué les mesures concernant la taxation des marchandises, le ravitaillement, les restrictions en divers pays et spécialement en France, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Suisse, etc. Enfin on publie les relevés mensuels ou trimestriels des prix de détail pour les denrées de consommation courante en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, au Danemark, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, en Suède, en Suisse, en Espagne, au Portugal, etc. Pour la France, le relevé trimestriel du prix des denrées au détail est inséré sous la rubrique suivante : « Statistiques municipales ».

*c*) Statistiques municipales : coordination des renseignements publiés par un grand nombre de villes françaises. En 1917, on a continué sous cette rubrique la publication des résultats de l'enquête trimestrielle sur le prix des denrées dans les villes de plus de 10,000 habitants. Le relevé du prix des viandes et des denrées alimentaires à Paris (gros et détail), a figuré pour la dernière fois dans le *Bulletin* de juillet 1917, la préfecture de police ayant supprimé, en février 1917, la publication des cours pour les légumes, fruits, beurres, œufs et fromages, en mai les cours de la viande, en juin ceux du poisson.

*d*) Comptes rendus ayant trait, soit aux statistiques et enquêtes effectuées par d'autres administrations françaises, soit aux questions d'intérêt général à propos desquelles on peut grouper et comparer des informations relatives à plusieurs pays.

On a publié en 1917 le compte rendu de deux enquêtes effectuées par le service d'observation des prix et dont il sera question plus loin ;

1° Enquête sur les prix des denrées dans les lycées en 1916 et 1917 ;

2° Enquête sur les salaires et le coût de la vie en 1916.

D'autres articles font connaître les renseignements les plus récents concernant les salaires en Allemagne (années 1915 et 1916) aux Etats-Unis (1907 à 1916). Plusieurs comptes rendus ont été consacrés à diverses études ou enquêtes effectuées dans des pays étrangers sur la question des prix et du coût de la vie : Angleterre : rapports de la commission constituée en 1916 près du Board of Trade pour rechercher

les mesures pratiques susceptibles d'atténuer l'augmentation du prix des denrées et d'assurer le ravitaillement du pays. — Allemagne : résultats de l'enquête sur les dépenses ménagères en avril 1916, effectuée sur l'initiative du comité de guerre pour l'intérêt des consommateurs. — Autriche-Hongrie : enquête sur les dépenses ménagères à Vienne effectuée par la commission centrale de statistique à l'aide de carnets de recettes et de dépenses tenus par environ 120 familles ouvrières de Vienne en 1912-1914. — Etats-Unis : mouvement des prix de gros de 1890 à 1914.

Signalons encore parmi les comptes rendus sur des questions démographiques : tables de mortalité pour la population des Etats-Unis (1910), mortalité infantile aux Etats-Unis; sur des questions économiques: l'industrie agricole en Russie; la constitution des entreprises industrielles en France (entreprises individuelles, sociétés); les forces motrices hydrauliques dans les Alpes françaises; le développement économique du Japon; le Maroc français au 31 juillet 1914 d'après le premier rapport général publié par la résidence française.

Enfin dans le numéro de janvier 1917 figure le compte rendu des opérations du conseil des prises pendant la deuxième année de la guerre.

*e)* Memento législatif signalant les actes utiles à connaître pour l'interprétation des statistiques françaises et étrangères et surtout les mesures prises à l'occasion de la guerre en France et en Allemagne.

*f)* Etudes spéciales. — En 1917, ont été publiées les études ci-après :

1° Enquête sur les conditions de la vie ouvrière et rurale en France en 1913-1914 (suite et fin), par M. L. Dugé de Bernonville.

Cette enquête avait été ordonnée en 1913 par le ministre du travail à la demande de la sous-commission qui a fonctionné en 1913 sous la présidence de M. Ribot (1). La publication des résultats a commencé dans le *Bulletin* d'octobre 1916, par un exposé général du but et des moyens de l'enquête ainsi que par l'analyse des résultats concernant les revenus des 2,000 ménages observés classés en catégories : 1° ouvriers du commerce, de l'industrie et des transports (1,461); 2° employés et fonctionnaires (221); 3° ouvriers agricoles (321).

Dans le numéro de janvier 1917 ont été exposés les résultats relatifs aux dépenses des ménages atteints par l'enquête. Enfin dans le numéro d'avril ont paru les dernières parties du rapport relatives au dépeuplement des campagnes, à la formation professionnelle des enfants et à l'invalidité.

2° Aperçu des importations principales dans les divers pays, de 1911 à 1913, avec indication des provenances française et allemande, par M. Lucien March;

3° Etat de la morbidité et de la mortalité dans diverses collectivités françaises en 1913, par MM. Huber et H. Bunle.

*g)* Enfin, le *Bulletin* comprend une bibliographie sommaire de tous les ouvrages reçus par la statistique générale de la France.

## A

## Statistique générale de la France.

### ANNUAIRE STATISTIQUE

L'*Annuaire statistique de la France*, 33e volume (1913), a paru en 1914 à la date habituelle. Les retards apportés par la guerre à la publication de la plupart des statistiques qui sont reproduites dans cet annuaire n'ont permis de publier le 34e volume qu'au cours de l'année 1917.

Cet ouvrage renferme les résultats relatifs aux années 1914, 1915, connus au moment de sa publication, ainsi que certaines statistiques antérieures qui n'avaient pu être insérées dans le 33e volume. C'est ainsi qu'il renferme les résultats généraux de la statistique judiciaire (justice civile, commerciale et criminelle) pour 1912 et 1913. Parmi les tableaux nouveaux, signalons la statistique des forêts d'après l'atlas publié par le ministère de l'agriculture; la statistique des distributions d'énergie électrique en 1912 d'après la première publication de ce genre établie par le ministère des travaux publics; un tableau relatif aux chemins de fer des colonies françaises, etc.

(1) Voir rapport du conseil en date du 10 juin 1915 (*Journal officiel* du 23 juin 1915).

Parmi les quelques renseignements qui ont pu être publiés, en tout ou en partie, jusqu'à 1916 inclus, signalons certains tableaux relatifs à l'enseignement secondaire et supérieur, aux résultats approximatifs de la récolte, à l'effectif du bétail, à la dette publique, etc.

Dans ce volume, les tableaux annuels occupent 400 pages environ; la partie rétrospective, 240 pages au lieu de 103 en 1900; les tableaux rétrospectifs internationaux mis à jour occupent à eux seuls 77 pages, au lieu de 3 en 1900.

Il n'est pas possible actuellement de prévoir à quel moment il deviendra possible de publier une nouvelle édition de l'*Annuaire*, la publication d'un grand nombre de statistiques ayant été interrompue par la guerre. On continue cependant à rassembler les statistiques publiées et l'on s'efforce surtout de préparer de nouveaux tableaux rétrospectifs pour la France et pour les autres pays. Les tableaux permettant des comparaisons internationales pour les époques actuelles et antérieures constituent la partie la plus utile de l'*Annuaire statistique*. Ils permettent un premier aperçu sur les questions et, par l'indication des sources d'information, ils facilitent la recherche d'une documentation plus complète.

### RECENSEMENT DE 1911

On a terminé en 1917 la publication des résultats principaux du recensement de 1911 formant cinq volumes, savoir :

Tome I, 1re partie, population résidente dite légale (paru en 1913),

Tome Ier, 2e partie, population présente totale (paru en 1916).

Tome Ier, 3e partie, population active (paru en 1916).

Tome Ier, 4e partie, lieu d'origine, aveugles et sourds-muets (paru en 1917).

Tome II, résultats par département (paru en 1915).

Dans la 4e partie du tome Ier, publiée l'an dernier, sont exposés les résultats concernant :

1° Le classement des Français recensés dans chaque département suivant le département de naissance, ce qui permet de suivre les mouvements migratoires de la population française à l'intérieur du pays. En moyenne, pour 100 originaires d'un département restés en France, 26 p. 100 ont émigré hors de ce département en 1911; la proportion n'était que de 20 p. 100 vingt ans avant; dans 25 départements seulement, il y a un excédent d'immigration et dans 52 un excès d'émigration.

Les tableaux sont dressés séparément pour chaque sexe dans chacun des deux groupes : personnes sans profession; professionnels. Les migrations ayant souvent pour cause la recherche d'une profession, la proportion des émigrés qui est, en moyenne, de 19 p. 100 pour les personnnes sans profession, s'élève à 32 p. 100 parmi les professionnels.

2° Le classement des Français recensés à Paris et dans le département de la Seine suivant la profession et le département de naissance; le classement des Français recensés dans chacun des 80 quartiers de Paris suivant le département de naissance.

3° Le classement des naturalisés suivant le pays de naissance. — Le bulletin de recensement ne faisant pas connaître la nationalité antérieure à la naturalisation, on n'a pu classer les naturalisés que d'après le pays de naissance. Il est vrai que pour ceux qui sont nés à l'étranger la nationalité correspond dans la presque totalité des cas au pays de naissance. Mais pour les naturalisés nés en France, le lieu de naissance ne fournit naturellement aucune indication sur la nationalité d'origine, c'est-à-dire sur la nationalité des ascendants du naturalisé. Or, en raison de la naturalisation des enfants d'étrangers nés en France et de la naturalisation d'office des Françaises épousant des étrangers fixés en France, le nombre des naturalisés nés en France est relativement élevé.

D'autre part, le classement des naturalisés n'a pu être effectué que pour 39 départements; les résultats si incomplets ne peuvent être analysés qu'avec de sérieuses réserves.

4° Aveugles et sourds-muets. — En 1911, on a lié au recensement général un dénombrement des aveugles et des sourds-muets, qui n'avait pas été répété de 1872 à 1901. On a recensé séparément les aveugles et les sourds-muets dans les familles et dans les établissements. De 1851 à 1901, le nombre des aveugles et celui des sourds-muets avait lentement mais régulièrement diminué. Les résultats de 1911 montrent une légère augmentation par rapport à 1901.

#### Enquêtes annexées au recensement de 1911.

*1° Statistique des habitations.*

Les bordereaux de maison établis lors du recensement de 1911 ont été classés d'après le nombre des étages du corps de bâtiment le plus élevé, puis dépouillés au classi-compteur de manière à faire apparaître : le nombre des maisons habitées ou vacantes, le nombre des logements occupés servant seulement à l'habitation et le nombre de ceux qui sont utilisés en outre pour l'exercice d'un métier ou d'un commerce; le nombre des logements vacants; le nombre des locaux servant d'atelier, boutique, etc.

Au 1er janvier 1917, le dépouillement était effectué pour 1,187,000 bordereaux de maison; au 31 décembre 1917, le travail était achevé pour les 8,180,000 bordereaux de maison établis en 1911. Les résultats d'ensemble sont insérés dans le *Bulletin de la statistique générale* d'avril 1918 et comparés aux résultats de 1901 et des recensements antérieurs, le dépouillement des bordereaux de maison n'ayant pas été effectué en 1906. Le nombre des maisons croît assez lentement, il était de 7,664,000 en 1872, de 7,842,000 en 1901 et de 8,180,000 en 1911.

Les résultats détaillés par département de la statistique des maisons en 1911 feront partie d'une publication spéciale en préparation, dans laquelle prendront place les données relatives aux logements et aux familles.

*2° Statistique des logements.*

Les feuilles de ménage établies lors du recensement de 1911 ont été classées de manière à permettre d'obtenir des tableaux à double entrée faisant connaître la répartition des logements à la fois suivant le nombre des pièces et suivant le nombre des personnes qui les habitent.

Au 31 décembre 1917, ce travail était terminé pour chacune des 39 villes de plus de 50,000 habitants, soit pour environ 2,530,000 ménages. Il sera poursuivi ultérieurement dans la mesure où le permettra l'exécution de travaux plus urgents. Dans chaque département, le dépouillement aura lieu par groupes de communes : moins de 2,000 habitants; 2,001 à 50,000.

D'ailleurs, l'étude du surpeuplement des logements présente surtout de l'intérêt dans les grandes villes. On a exposé dans le rapport sur les travaux de l'année 1916 que la statistique générale de la France avait apporté son concours à la préfecture de la Seine pour établir une statistique détaillée des logements, d'après le nombre des pièces et le nombre des personnes, pour chacun des 80 quartiers de Paris et pour chacune des 78 communes du département de la Seine.

*3° Statistique des familles.*

Dans les précédents rapports, on a fait connaître que le dépouillement des bulletins individuels, établis lors du recensement de 1911, avait été conduit de manière à permettre de dresser une statistique des familles suivant le nombre des enfants.

En 1906, on avait pris pour base le nombre total des enfants nés (enfants survivants et prédécédés au moment du recensement), de manière à mettre en évidence la fertilité totale des familles. En 1911, comme en 1901, le classement a été effectué d'après le nombre des enfants survivants au moment du recensement.

Les résultats généraux pour la France entière, ont été publiés dans le *Bulletin de la statistique générale* de janvier 1916 : pour les familles de mariés en distinguant la durée du mariage (0-5 ans, 5-15 ans, 15 ans et plus, durée non déclarée), pour les familles de veufs ou divorcés et pour les familles de veuves.

Comme en 1906, les résultats détaillés feront connaître la statistique des familles classées d'après la profession et l'âge de leur chef. Cette statistique fera l'objet d'une publication spéciale actuellement en préparation comme on l'a indiqué plus haut.

#### Mouvement de la population.

D'après le programme arrêté en 1907, les ré

sultats détaillés de la statistique du mouvement de la population d'après les registres de l'état civil, devaient faire l'objet d'une publication quinquennale.

Le premier volume publié en 1912 pour faire suite à la statistique annuelle, sous le titre : « Statistique du mouvement de la population », nouvelle série, tome I, ne comprenait, en fait, que les résultats de quatre années : 1907 à 1910.

Le second volume publié en 1917 sous le titre : « Statistique du mouvement de la population », nouvelle série, tome II, ne comprend que les trois années 1911, 1912, 1913. Aucune modification n'a été apportée au plan adopté pour le volume précédent ; on a maintenu tous les tableaux nouveaux que le dépouillement central des bulletins d'état civil avait permis d'introduire à partir de 1907.

Les bulletins d'état civil relatifs aux années 1914, 1915, 1916 sont en cours de dépouillement. La centralisation des bulletins de 1917 n'est pas encore achevée, elle subit naturellement d'assez longs retards en raison des multiples travaux urgents dont sont chargées les administrations locales.

*Tables de mortalité 1908-1913.*

Après le recensement de 1901, la statistique générale de la France avait publié une table de mortalité pour la population française (sexe masculin, sexe féminin, sexes réunis) calculés à l'aide du classement par âge des vivants en 1901 et du classement des décédés pendant les années 1898 à 1903.

L'achèvement du dépouillement des bulletins de décès recueillis jusqu'en 1913 a permis de calculer une nouvelle table de mortalité établie à l'aide des résultats du recensement de 1911 et de la statistique des décès pendant les années 1908 à 1913.

Cette table sera publiée dans un prochain numéro du *Bulletin de la statistique générale*.

Les bulletins de décès enregistrés de 1908 à 1913 sont, en outre, classés suivant la profession et l'âge du décédé ; les résultats de ce classement, rapprochés de ceux du recensement professionnel de 1911, permettront de mettre à jour le travail sur la mortalité par profession d'après les décès de 1907-1908 et le recensement de 1906 qui a fait l'objet d'un étude parue dans le *Bulletin de la statistique générale* de juillet 1912.

Statistique de la morbidité.

Dans le rapport relatif aux travaux de 1916, on annonçait l'achèvement du dépouillement des tableaux dressés au cours de l'année 1913 par diverses administrations ou collectivités à la demande de la commission de statistique sanitaire, instituée en 1912 par M. Léon Bourgeois, alors ministre du travail.

Rappelons que cette commission, ayant reconnu l'extrême difficulté d'obtenir des indications quelque peu précises, quant à la fréquence des maladies dans la population générale, avait pensé que l'on pouvait au moins rechercher des indications dans les collectivités soumises, plus ou moins directement, au contrôle de l'État. Elle avait préparé un modèle de tableau qui avait été transmis aux diverses administrations pour être rempli au cours de l'année 1913.

La statistique générale de la France a reçu et dépouillé les tableaux ainsi dressés en 1913, pour le personnel civil de la guerre et de la marine, pour le personnel du ministère des finances, de la direction des haras, de la préfecture de police, de l'administration pénitentiaire ; le personnel enseignant et les élèves de l'enseignement primaire ; les adhérents d'un certain nombre de sociétés de secours mutuels.

En raison des circonstances, il n'a pas été possible de réunir à nouveau la commission, mais un exposé sommaire des principaux résultats de l'enquête a été publié dans le *Bulletin de la statistique générale* d'octobre 1917.

INSTITUTIONS D'ASSISTANCE

La statistique annuelle pour 1912 a paru à la date habituelle en 1914 ; celle de 1913 n'a pu être publiée qu'en 1917. C'est que les états départementaux de 1913, qui auraient dû être transmis à la statistique générale de la France avant le 1er juillet 1914, n'étaient arrivés qu'en petit nombre lors de la déclaration de guerre.

Les administrations locales, privées par la mobilisation d'une partie de leur personnel, surchargées de nombreux travaux nouveaux et urgents résultant de l'état de guerre, ont éprouvé de sérieuses difficultés pour établir les états statistiques qui leur étaient demandés.

La majeure partie des états relatifs au fonctionnement des institutions d'assistance en 1913 a pu cependant être centralisée ; il subsiste néanmoins des lacunes importantes, mais celles-ci ne pourront très vraisemblablement jamais être comblées. Dans ces conditions, on a publié la récapitulation des états reçus. Le volume ne comprend que des tableaux de chiffres ; il n'a pas semblé utile de faire, comme les années précédentes, un compte rendu analytique détaillé de ces résultats incomplets qu'il eût été difficile de comparer à ceux des années précédentes.

On continue à centraliser les états relatifs aux années 1914, 1915, 1916 ; les lacunes sont nombreuses malgré les rappels adressés aux préfectures.

TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR D'AUTRES ADMINISTRATIONS

*Mortalité des nourrissons.*

Comme les années précédentes, la statistique générale de la France a prêté son concours au ministère de l'intérieur en effectuant le dépouillement d'environ 80,000 fiches établies par le service de la protection des enfants du premier âge placés en nourrice ou en garde, et elle a calculé les coefficients de mortalité de ces enfants.

Le dépouillement effectué en 1917 s'applique aux enfants placés au cours de l'année 1914 et dont la surveillance a cessé le 31 décembre 1916. Comme à l'ordinaire, la mortalité des enfants placés en nourrice a été un peu supérieure à la mortalité infantile générale.

*Statistique de l'habitation dans la banlieue de Paris.*

Dans le rapport relatif aux travaux de 1916, on a fait connaître que, sur la demande de la préfecture de la Seine, la statistique générale de la France avait effectué un dépouillement spécial des 407,000 feuilles de ménage établies lors du recensement de 1911 dans les 78 communes du département de la Seine autres que Paris. Ce dépouillement avait permis de dresser, pour chaque commune, un tableau à double entrée, faisant connaître la répartition des ménages suivant le nombre des personnes et suivant le nombre des pièces, séparément pour les logements ordinaires et pour les immeubles spéciaux, hôtels, pensions, etc. En outre, des tableaux récapitulatifs avaient été établis pour chacun des vingt-deux cantons, des deux arrondissements et pour le département. Le travail ainsi exécuté avait été transmis le 1er décembre 1916 à l'administration préfectorale.

En mars 1917, la préfecture de la Seine a demandé à la statistique générale si elle pourrait se charger d'effectuer, à l'aide des tableaux signalés ci-dessus, les calculs devant servir de base à une étude sur le surpeuplement des habitations dans la banlieue analogue à celle qui avait été antérieurement faite pour la ville de Paris et publiée dans le *Recueil de statistique municipale*.

Les tableaux ayant été renvoyés à la statistique générale de la France au commencement de novembre 1917, les calculs de surpeuplement ont été immédiatement commencés et achevés à la fin de l'année. Les résultats du calcul ont été transmis à la préfecture de la Seine dans les premiers jours de janvier 1918.

*Travaux pour l'office national des mutilés et réformés de la guerre.*

On a signalé, dans le rapport précédent, qu'au début de l'année 1916, les services de l'office national des mutilés et réformés de la guerre avaient été installés dans les locaux de la statistique générale de la France, ainsi que ceux du service de placement des mutilés créé par le ministère de la guerre.

La statistique générale de la France a facilité les travaux du nouvel office en participant à l'établissement d'un registre général des mutilés, d'un répertoire des professions accessibles à chaque classe d'invalidités et d'un cataloeue d'invalidités compatibles avec chaque profession. Elle a aidé, enfin, à la constitution d'une documentation interalliée sur toutes les questions qui intéressent les invalides de la guerre.

En 1917, la statistique générale a établi ainsi environ 23,000 fiches de mutilés et procédé au dépouillement de 10,000 fiches de placement contenant des renseignements sur la nature de l'invalidité, la profession avant la guerre et la profession nouvelle.

La documentation interalliée a été publiée en quatre fasicules, dont trois relatifs à la législation et à la réglementation dans les pays alliés, pour les questions qui intéressent les invalides de la guerre et, le quatrième, contenant la représentation schématique d'un certain nombre d'appareils de travail.

Cette documentation sera dorénavant continuée par un bureau permanent interallié créé pour l'étude des mêmes questions.

*Travaux concernant les régions envahies.*

1° Reconstitution des registres d'état civil. — La statistique générale a pu faciliter la reconstitution des registres d'état civil détruits en communiquant à certains maires qui en ont fait la demande les bulletins individuels destinés à la statistique de l'état civil ;

2° Statistiques pour l'évaluation des dommages de guerre et la reconstitution des régions envahies. — Les renseignements relatifs aux maisons, aux entreprises agricoles, commerciales, industrielles, aux forces motrices sont publiées par département dans les résultats statistiques des recensements et ne fournissent par suite que des indications très générales pour les études relatives à la réparation des dommages de guerre et à la reconstitution des régions envahies.

Mais la statistique générale de la France possède encore les documents originaux : bordereaux de maison et feuilles de ménage du recensement de 1911, fiches de forces motrices et d'établissements occupant plus de cinq personnes en 1906, à l'aide desquelles il était possible d'établir un répertoire détaillé, commune par commune, des maisons, des entreprises et des forces motrices existant dans les régions atteintes par les opérations de guerre.

Ce travail a été entrepris en 1917 à la suite d'une demande adressée par le ministère des affaires étrangères (office des biens et intérêts privés en pays ennemis et occupés). Il est complètement terminé pour le département des Ardennes et en cours pour les autres départements envahis.

B

Service d'observation des prix.

Le décret donnant une organisation régulière au service d'observation des prix a été signé le 17 octobre 1917 et publié au *Journal officiel* du 21 octobre. Les attributions du service sont réparties entre deux sections dont chacune a pour chef un statisticien.

A la suite du décret du 17 octobre, M. le ministre du travail, suivant la proposition du directeur et conformément aux avis exprimés par le conseil de la statistique générale de la France, a désigné pour ces fonctions deux des statisticiens des services de la statistique générale. Puis il a décidé d'ouvrir un concours en 1918 pour les emplois d'aide statisticien qui donnent ultérieurement accès aux emplois de statisticien adjoint, puis de statisticien.

Durant l'année 1917, le service d'observation des prix a fonctionné, comme en 1916, avec une partie de la dotation annuelle qui lui a été accordée par le Parlement en 1914. Il entrera en plein fonctionnement lorsqu'à la suite du concours les cadres auront pu être complétés.

Le service d'observation des prix a été créé pour répondre au vœu du comité d'études relatives à la prévision des chômages industriels, constitué en 1911 auprès de la statistique générale de la France, et dont les travaux ont été signalés dans les rapports antérieurs. Ce comité a pour mission d'examiner les indices qui permettent de prévoir les crises économiques et les chômages généraux. Ses études devaient avoir pour base les mouvements des prix qui caractérisent les oscillations périodiques de l'activité économique.

Naturellement, les prévisions fondées sur les indices économiques sont devenues impossi-

bles dans une période troublée par une guerre d'une ampleur sans précédent, qui bouleverse la vie des nations représentant plus des trois quarts de la population du globe. Si des chômages se produisent au moment où cette guerre cessera, ils auront pour cause l'arrêt brusque des industries qu'elle a développées, le manque de matières premières et la destruction d'une partie des usines et de l'outillage dans les autres; enfin, les difficultés de la période de réadaptation nécessaire pour rétablir l'équilibre économique. Les études du comité portent sur les moyens d'abréger cette période. Il s'occupe, en outre, de classer et de coordonner les travaux de nombreux services publics et de plusieurs institutions privées qui s'occupent de questions qui se rattachent à la reprise de l'activité économique normale après la guerre et, par conséquent, à la réduction du chômage.

Ses travaux interrompus par la guerre et par la mort de M. Cauwes, qui avait remplacé M. Levasseur à la présidence, ont repris sous celle de M. Albert Thomas, ancien ministre de l'armement. Le comité a fait appel au service de la statistique générale pour recueillir les documents dont il a besoin.

Le service d'observation des prix a dirigé son activité sur le coût de la vie et de certaines matières premières et sur les salaires ; il est rendu compte de ses recherches dans le *Bulletin de la statistique générale de la France* et du service d'observation des prix.

ENQUÊTES TRIMESTRIELLES SUR LES PRIX DE DÉTAIL ET LE COÛT DE LA VIE

Depuis 1916, l'enquête périodique sur les prix de vente au détail des denrées a été répétée régulièrement chaque trimestre. A cet effet, des questionnaires sont envoyés aux maires des chefs-lieux de département et des villes de plus de 10,000 habitants ; ils portent sur une trentaine de denrées ou articles de consommation courante : pain, farine, viande (10 articles), poisson, beurre, fromage, œufs, lait, pommes de terre, légumes secs, sucre, huile comestible, pétrole, alcool à brûler, vin, bière, cidre, charbon. Les prix demandés sont ceux pratiqués sur les marchés publics ou dans les maisons de commerce notables pour les qualités courantes de chaque article.

Faute de place, il n'est pas possible d'insérer dans le *Bulletin* le relevé complet des prix ainsi constatés dans plus de 250 villes. On se borne à publier le tableau des nombres indices calculés pour chaque ville et déduits des prix unitaires en prenant pour base les quantités annuellement consommées par une famille ouvrière de quatre personnes, pour treize denrées principales. Ces quantités déduites d'observations faites sur des budgets de familles ouvrières à Paris ont déjà été utilisées par la statistique générale de la Erance, dans le volume *Salaires et coût de l'existence jusqu'en 1910.*

A l'aide des indices établis séparément pour chaque ville, on a calculé des indices régionaux, et un indice moyen pour la France entière.

Par rapport aux prix du 3e trimestre 1914, l'indice ainsi calculé pour le 1er trimestre de 1917 faisait apparaître une hausse de 55 p. 100. L'augmentation s'est accélérée en 1917 plus rapidement que l'année précédente; la hausse était de 72 p. 100 pour le 2e trimestre, de 85 p. 100 pour le 3e trimestre et de 100 p. 100 pour le 4e trimestre 1917.

La ville de Paris ne figure pas dans cette enquête en raison des difficultés qu'y présente un relevé de prix de détail toujours bien comparables à eux-mêmes; ces prix sont, en effet, pour un même article, très variables suivant la qualité, suivant le quartier de la ville, etc. Mais on a pu calculer un indice des prix de détail dans les mêmes conditions que l'indice applicable aux autres villes, en utilisant les prix fournis par une coopérative de consommation dans un arrondissement de la périphérie au nord-est de Paris.

Par rapport à juillet 1914, l'indice de janvier 1917 faisait apparaître une hausse de 39 p. 100; l'augmentation était de 47 p. 100 en avril 1917, de 83 p. 100 en juillet, de 84 p. 100 en octobre et de 91 p. 100 en janvier 1918.

*Prix des denrées dans les lycées.*

En 1916 et 1917, le service d'observation des prix a renouvelé, avec le concours du ministère de l'instruction publique, l'enquête sur le prix des denrées dans les lycées. Cette enquête fut organisée pour la première fois en 1908 par M. Levasseur qui fit recueillir des données rétrospectives remontant jusqu'à 1880 ; depuis 1910, elle a été continuée par la statistique générale de la France.

Les résultats obtenus pour 1916 et 1917 ont fait l'objet d'un compte rendu publié dans le *Bulletin de la statistique générale de la France*, numéro d'octobre 1917. Les prix relevés pour ces deux années ne représentent plus, comme dans les enquêtes antérieures, des prix d'adjudication, ce sont des prix correspondant à des marchés de gré à gré.

En calculant, à l'aide des prix moyens enregistrés pour l'ensemble des lycées, un indice semblable à celui qui est établi chaque trimestre d'après les prix moyens de vente au détail dans les villes de plus de 10,000 habitants, on trouve des résultats très concordants, si on laisse en dehors du calcul, la boisson, les articles d'éclairage et de chauffage (alcool, pétrole, charbon). De 1914 au début de l'année 1917, l'indice résultant des prix payés par les lycées fait apparaître une hausse de 54 p. 100, celui des villes accuse une hausse de 55 p. 100. L'accord est moins satisfaisant si l'on fait intervenir la boisson et le chauffage.

*Enquête sur les salaires et le coût de la vie en 1916.*

On a procédé en 1917 à une enquête sur le mouvement des salaires depuis le début de la guerre en utilisant :

1° Des questionnaires adressés aux conseils des prud'hommes (156 villes réparties dans 80 départements). Ces questionnaires, identiques à ceux qui ont été antérieurement remplis en 1896, 1901, 1906 et 1911, ont permis de recueillir en outre des données relatives aux salaires des ouvriers de la petite industrie, le prix moyen de pension habituellement payé par l'ouvrier célibataire pour la nourriture et le logement, ce qui est un indice assez significatif du coût de la vie.

2° Des renseignements communiqués par les inspecteurs du travail pour une trentaine de professions de la grande industrie;

3° Les données communiquées par les préfets à la direction du travail sur le salaire des ouvriers mineurs en 1914 et 1916 ;

4° Les salaires en février 1916 dans les établissements de l'Etat d'après une enquête du ministère de l'armement;

5° Les bordereaux de salaires minima des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement ;

6° Les bordereaux de salaires annexés aux cahiers des charges des travaux exécutés pour les administrations publiques.

Les résultats de cette enquête ont été publiés dans le *Bulletin de la statistique générale* de juillet 1917.

*Aperçu sur les importations en divers pays.*

En vue de faciliter les études relatives à l'expansion économique de notre pays après la guerre, il a paru opportun de présenter un tableau des importations principales dans tous les pays du monde, en mentionnant pour chaque article les principaux pays d'origine et la part revenant à la France et à l'empire allemand.

A cet effet, on a dépouillé les statistiques du commerce extérieur de tous les pays, en prenant pour chaque article dont l'importation dépassait une valeur de 1 million de francs, la moyenne des chiffres des trois années antérieures à la guerre (1911 à 1913.)

Les résultats sommaires de cette étude ont été présentés dans le *Bulletin* de juillet 1917: les résultats détaillés sont réunis dans un volume publié au début de l'année 1918.

Il serait désirable que cette publication fût continuée pour les années de guerre et qu'à cet effet les documents français permissent de suivre le mouvement des importations.

*Dépouillement des marchés du ministère de l'armement.*

Les éléments des marchés passés par les divers services du ministère de l'armement sont dépouillés avant leur transmission aux commissions parlementaires des marchés.

Une fiche est établie pour chaque objet porté au marché qui fait connaître le prix unitaire ainsi que la quantité à produire et divers autres renseignements. Plus de 120,000 fiches ont été établies en 1917.

A l'aide de ces fiches on peut suivre, par conséquent, le mouvement du prix de chaque objet au cours de la guerre.

D'autre part, un compte rendu d'exécution est établi à la suite de la liquidation de chaque marché, compte rendu qui facilitera le contrôle de l'exécution des marchés.

Diverses employées du service d'observation des prix, exercées aux dépouillements, travaillent sous la direction du personnel militaire du ministère de l'armement.

Les fiches de prix permettent de suivre les variations des prix de chaque objet spécifié, durant le cours de la guerre.

Les comptes rendus d'exécution classés par établissement industriel permettent de déterminer l'importance des travaux exécutés par chaque établissement.

ENSEMBLE DES SERVICES

*Crédits.*

En 1917, les crédits demandés, tant pour les services de la statistique générale de la France que pour le service d'observation des prix ont été inférieurs au chiffre qui correspondrait à la moyenne des traitements en raison des vacances d'emploi qu'il n'a point été nécessaire de combler. Divers travaux ont été effectués par des officiers et des militaires, inaptes à faire campagne, qui ont été mis en 1916 à la disposition des services.

*Personnel,*

Comme on vient de le voir, indépendamment des agents mobilisés, les cadres du personnel n'ont point été au complet en 1917.

A la suite du décret intervenu le 17 octobre 1917 pour l'organisation du service d'observation des prix, et conformément aux avis du conseil de la statistique générale de la France, deux statisticiens de la statistique générale ont été chargés par le ministre des deux sections du nouveau service : MM. Huber et Dugé de Bernonville. M. Huber remplissant les fonctions de sous-directeur. D'autre part, ces deux statisticiens ont été remplacés par deux statisticiens adjoints, MM. Bunle et Lenoir, actuellement mobilisés.

Ces mouvements ont rendu nécessaire l'institution d'un nouveau concours.

Les concours précédents avaient ouvert accès aux emplois de statisticien adjoint dont les traitements annuels varient de 3,000 à 6,000 fr., les emplois de statisticien (5,400 à 10,000 fr.) étant tous réservés aux statisticiens adjoints.

Ces concours ont d'ailleurs attiré très peu de candidats et il en a été de même des concours ouverts pour les emplois de calculateur ou de contrôleur, ainsi que le conseil l'a remarqué à diverses reprises.

Le dernier concours de calculateur, en particulier, a véritablement échoué, il a semblé que cet échec était dû, non seulement à la faiblesse des traitements offerts (2,100 à 4,500 fr.), mais encore à l'absence d'avenir, cet emploi ne donnant accès à aucun autre.

Pour ce motif, lors de la préparation des projets relatifs au service d'observation des prix, on a cru devoir supprimer les emplois de calculateur et instituer à la place des emplois d'aide-statisticien.

Les aides-statisticiens, recrutés par la voie du concours institué précédemment pour les statisticiens adjoints, deviendraient ensuite statisticiens adjoints, puis statisticiens. Et ainsi les jeunes gens qui accepteraient de faibles appointements de début auraient au moins l'espoir d'un certain avenir.

Cette disposition réalise de plus une certaine harmonie avec les emplois des administrations centrales où les rédacteurs nommés au concours deviennent sous-chefs de bureau, puis chefs de bureau.

Dans ces conditions, le nombre des aides-statisticiens à recruter s'établit ainsi, d'après les cadres fixés par les décrets :

Statistique générale de la France:
2 statisticiens adjoints.
Office d'observation des prix :
3 statisticiens adjoints.
3 aides-statisticiens.

Au total 8 emplois, sans compter les emplois de calculateur à transformer en emplois d'aide-statisticien.

Un concours a été annoncé pour le 9 juin 1918 dont le programme comprend, comme précédemment, les matières suivantes :

Mathématiques et statistique théorique.

Economie politique.

Technologie industrielle et géographie économique ou bien nosologie et hygiène.

Allemand.

Anglais.

Les circonstances présentes sont malheureusement moins favorables que jamais au succès de concours ouverts pour des carrières de l'Etat qui exigent des connaissances un peu étendues.

Dans de précédentes réunions, le conseil avait émis l'avis que les traitements du personnel de la statistique générale de la France devraient tout au moins être mis en harmonie avec les traitements du personnel de l'administration centrale.

Depuis lors, une commission a été constituée pour établir la péréquation des traitements, d'abord entre les administrations centrales des divers ministères, puis dans les services extérieurs des ministères.

Cette commission est saisie des propositions relatives à la statistique générale de la France et au service d'observation des prix.

L'assimilation des traitements entre ces services et les administrations centrales ne suffira d'ailleurs pas à provoquer de nombreuses candidatures aux emplois de la statistique puisque les concours ouverts, depuis la guerre, dans les administrations centrales et dans les services techniques, n'ont généralement point donné de résultats satisfaisants.

On remarquera toutefois que les emplois offerts à la statistique générale sont accessibles aux femmes comme aux hommes, que la difficulté du concours réside surtout dans le fait que les connaissances exigées ne rentrent pas exactement dans l'un des cadres de notre enseignement supérieur.

Deux moyens peuvent être envisagés pour atteindre ce but. On peut chercher à constituer un enseignement approprié, soit dans une école spéciale, soit dans une section d'école existante. Cette solution pouvait difficilement être envisagée lorsque le nombre des emplois était très restreint, elle mérite qu'on s'y arrête depuis l'augmentation du nombre des emplois.

Une autre solution consisterait à recruter des stagiaires par un concours portant sur des matières prises dans les programmes de la culture générale et à subordonner leur titularisation au succès dans un examen passé au bout d'un an ou deux ans de stage et portant sur les connaissances spéciales nécessaires à un statisticien.

Il importe, en tout cas, que les travaux de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix, dont l'importance ne fera que grandir après la guerre, ne soient point entravés par le manque de personnel technique exercé.

*Correspondance, bibliothèque, etc.*

Le nombre des lettres et correspondances expédiées en 1917, principalement à propos de renseignements complémentaires demandés aux maires des communes dont on reçoit des bulletins, s'est élevé à 6,766.

La bibliothèque a enregistré 1,335 ouvrages nouveaux, au lieu de 1,090 au cours de l'année précédente ; la plupart sont transmis en échange des publications françaises par les offices statistiques de l'étranger.

Au 1er janvier 1918, la bibliothèque de la statistique générale de la France comprenait ainsi près de 24,000 volumes. Aucune autre en France n'est plus complète pour ce qui a trait aux statistiques contemporaines de tous les pays du monde. Elle fournit des moyens de travail précieux utilisés, non seulement pour les besoins du service, mais encore par les personnes qui reçoivent l'autorisation de venir y travailler ; 491 lecteurs ont fréquenté la bibliothèque en 1917.

*Publications.*

Les charges supplémentaires de matériel imposées par la hausse des prix obligent à limiter les frais de publications.

Les ouvrages suivants ont été publiés sous le millésime 1917 :

*Résultats statistiques du recensement de 1911 :* tome 1er, 4e partie. — Lieu de naissance. — Aveugles et sourds-muets.

*Statistique du mouvement de la population*, nouvelle série, tome II, années 1911, 1912 et 1913.

*Statistique annuelle des institutions d'assistance*, année 1913.

*Bulletin de la statistique générale de la France* : tome VI, fascicules 2, 3, 4, janvier, avril, juillet 1917 ; tome VII, fascicule 1er, octobre 1917.

Le conseil doit, en terminant, constater que le service de la statistique générale de la France, malgré le manque de personnel et les difficultés de toute nature résultant de la guerre, a continué ses travaux normaux, a publié notamment sur les prix, des renseignements du plus grand intérêt et prêté un concours utile à toutes les administrations qui le lui ont demandé. Il tient à rendre témoignage du succès obtenu par les remarquables efforts du directeur et de ses collaborateurs.

Paris, le 14 juin 1918.

Pour le conseil :

*Le président,* C. COLSON. — *Le secrétaire,* M. HUBER.

Vu :

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,* COLLIARD.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale) ; la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne des eaux et forêts ;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat ;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie ;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite ; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

## Ministère des travaux publics et des transports.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

En raison des événements, il n'y aura pas, cette année, de concours pour l'admissibilité aux emplois de piqueurs et de dessinateurs des chemins de fer de l'Etat.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

## Ministère des finances.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

# TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES INDIGÈNES

*Depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de juin 1918.*

## I. — Fabriques.

| NOMBRE DE FABRIQUES | | | VOLUME | DENSITÉ | NOMBRE | CHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées. | dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité. | dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés. | des jus soumis à la défécation. | moyenne des jus soumis à la défécation. | de degrés-hectolitres au rendement de 1.500 grammes. | Reprises et entrées de toute nature. | Charges correspondant au rendement légal, à raison de 1,500 grammes de sucre raffiné par hectolitre et par degré de densité des jus soumis à la défécation. | Excédents constatés. | Total des charges. |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| | | | hectol. l. | | d. h. d. l. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. |
| 10 | » | 61 | 18.910.816 94 | 5.70 | 107.787.386 66 | 7.352.293 | 161.681.131 | 33.407.013 | 207.440.437 |

| DÉCHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ | | | | | | | | | | RESTES EN FABRIQUE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| QUANTITÉS EXPÉDIÉES DES FABRIQUES | | | | | | | DÉCHARGES auxquelles ont donné lieu les expéditions de mélasses à toutes destinations. | PERTES matérielles et autres décharges. | TOTAL général des décharges exprimées en sucre raffiné. | SUCRES achevés. | PRODUITS en cours de fabrication. |
| Sucres bruts titrant | | | | Quantités exprimées en sucre raffiné. | à l'état de raffiné. | Sucres candis exprimés en raffiné. | Total général des expéditions en sucre raffiné (col. 14 à 16). | | | | | |
| moins de 98°. | 98°. | 99°. | Consommation directe. Poids effectif. | | | | | | | | |
| 11 | 12 | 13 | 13 bis | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. |
| 10.146.354 | 1.097.790 | 130.546.476 | 28.012.597 | 193.242.859 | 7.940.351 | » | 201.183.210 | 2.606.332 | » | 203.789.542 | 2.995.852 | 655.043 |

## II. — Tableau récapitulatif de la production et du mouvement des sucres indigènes.

| | | KILOGRAMMES |
|---|---|---|
| | **Ressources générales.** | |
| | *1° Reprises.* | |
| 1 | Dans les fabriques | 1.354.441 |
| 2 | Dans les entrepôts | 206.743 |
| | *2° Entrées de sucres libérés d'impôt.* | |
| 3 | Dans les fabriques | » |
| 3 bis | Dans les entrepôts (sucres ayant donné lieu à la délivrance de certificats n° 7) | » |
| | *3° Production.* | |
| 4 | Prise en charge légale | 161.681.131 |
| 5 | Excédents (déduction faite des manquants) | 33.407.013 |
| 6 | Total | 201.649.328 |
| | **Mouvement des sucres.** | |
| | *1° Acquittements pour la consommation.* | |
| 7 | Dans les fabriques | 46.631.530 |
| 8 | Dans les entrepôts | 68.914.210 |
| 9 | En cours de transport | 29.817.535 |
| 10 | Total | 145.363.275 |
| 11 | *2° Expédition des fabriques de sucres libérés d'impôt.* | » |

| | | KILOGRAMMES |
|---|---|---|
| | *3° Admission temporaire.* | |
| 12 | Déclarations — dans les fabriques | 172.500 |
| 13 | Déclarations — dans les entrepôts | 23.179.835 |
| 14 | Déclarations — en cours de transport | 15.325.274 |
| 15 | Total | 38.677.609 |
| 16 | *4° Expédition par cabotage.* — Sous le lien d'acquits de douane, sur les ports de l'Atlantique ou de la Méditerranée | » |
| 17 | *5° Sucres employés en franchise* — à la fabrication de la bière | » |
| | *5° Sucres employés en franchise* — à l'alimentation du bétail | » |
| | *5° Sucres employés en franchise* — aux usages industriels | » |
| 18 | *6° Exportation en suspension du payement du droit.* | » |
| | *7° Sucres des mélasses.* | |
| 19 | Soumis aux droits | 1.553 |
| 20 | Dont il a été donné décharge | 2.604.779 |
| 21 | Total | 2.606.332 |
| 22 | *8° Montant des pertes matérielles et autres décharges.* | 13.589 |
| 23 | Total du mouvement des sucres (lignes 10, 11, 15, 16, 17, 18, 21 et 22) | 186.660.805 |

## MINISTÈRE DES COLONIES

### INSPECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

# STATISTIQUE DES CHEMINS DE FER DES COLONIES FRANÇAISES

## EXPLOITATION

*1918. — 1er trimestre. (Chiffres provisoires.)*

| DÉSIGNATION DES LIGNES | COMPAGNIES ou administration exploitante. | LONGUEUR exploitée au 1er avril 1918. | LONGUEUR moyenne exploitée pendant le 1er trimestre 1918. | RECETTES de l'exploitation pendant le 4e trimestre 1918. | RECETTES de l'exploitation pendant les trimestres précédents. | TOTAL des recettes pendant le 1er trimestre 1918. | RECETTES par kilomètre exploité pendant le 1er trimestre 1918. | RECETTES par kilomètre exploité pendant le 1er trimestre 1917. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | kilomètres. | kilomètres. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| **1° Indo-Chine.** | | | | | | | | |
| Chemin de fer de Haïphong à Laokay et Yunnansen. | Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan..... | (1) 859 | (1) 859 | 3.077.403 | » | 3.077.403 | 3.583 | 2.987 |
| Chemin de fer de Hanoï à Vinh..... | Administration de la colonie..... | 493 | 493 | 1.120.655 | » | 1.120.655 | 2.273 | 1.812 |
| Chemin de fer de Hanoï à la frontière de Chine..... | Idem..... | 175 | 175 | 112.980 | » | 112.980 | 646 | 766 |
| Chemin de fer de Tourane à Huê et à Dong-Ha..... | Idem..... | 536 | 536 | 917.897 | » | 917.897 | 1.712 | 1.134 |
| Chemin de fer de Saïgon au Khan-Hoa et de Saïgon-Mytho..... | | | | | | | | |
| **2° Afrique occidentale française.** | | | | | | | | |
| Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.. | Compagnie du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. | 264 | 264 | 1.745.125 | » | 1.745.125 | 6.610 | 4.277 |
| Chemin de fer de Kayes au Niger..... | Administration de la colonie..... | 555 | 555 | 532.514 | » | 532.514 | 960 | 820 |
| Chemin de fer du Dahomey (de Cotonou à Parakou avec embranchement de Pahou au lac Ahémé). | Compagnie française du chemin de fer du Dahomey..... | 294 | 294 | 780.603 | » | 780.603 | 2.655 | 867 |
| Est dahoméen..... | Administration de la colonie..... | 80 | 80 | 52.782 | » | 52.782 | 660 | 660 |
| Chemin de fer de la Guinée..... | Idem..... | 660 | 660 | 767.000 | » | 767.000 | 1.162 | 933 |
| Chemin de fer de la Côte d'Ivoire..... | Idem..... | 315 | 315 | 439.020 | » | 439.020 | 1.394 | 834 |
| Chemin de fer de Thiès à Kayes et embranchement de Kaolak..... | Idem..... | 444 | 444 | 1.146.000 | » | 1.146.000 | 2.580 | 1.743 |
| Chemin de fer de Thiès à Kayes (section de Kayes à Ambidédi)..... | Idem..... | 44 | 44 | 22.397 | » | 22.397 | 509 | 505 |
| **3° Madagascar.** | | | | | | | | |
| Chemin de fer de Tamatave à Tananarive. | Administration de la colonie..... | 386 | 386 | 878.884 | » | 878.884 | 2.277 | 2.225 |
| **4° Réunion.** | | | | | | | | |
| Chemin de fer de la Réunion..... | Etat..... | 126 | 126 | 281.997 | » | 281.997 | 2.239 | 1.803 |
| **5° Côte des Somalis.** | | | | | | | | |
| Chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba. | Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba.. | 762 | (2) 762 | 1.366.000 | » | 1.366.000 | 1.793 | 1.925 |
| **6° Nouvelle-Calédonie.** | | | | | | | | |
| Chemin de fer de Nouméa vers Bourail.. | Administration de la colonie..... | 29 | 29 | » | » | » | » | » |
| **7° Inde française.** | | | | | | | | |
| Chemin de fer de Pondichéry à Villapuram (partie comprise en territoire français)..... | South Indian Railway C°.. | 13 | 13 | » | » | » | » | » |
| Chemin de fer de Péralam à Karikal (partie comprise en territoire français).... | Idem..... | 17 | 17 | » | » | » | » | » |

(1) Section de Haïphong à Laokay, en Indo-Chine, 394 kilomètres; section de Laokay à Yunnansen, 465 kilomètres. L'ouverture à l'exploitation jusqu'à Yunnansen a eu lieu le 1er avril 1910.

(2) Dont 90 kilomètres en territoire français.

## Ministère des colonies.

*Avis indiquant le taux officiel de la piastre en Indo-Chine.*

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de faire connaître au ministre des colonies qu'à la date du 7 juillet 1918 le taux officiel de la piastre était de 4 fr. 45.

# ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 7 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. PAUL PAINLEVÉ

*Eloge de M. C.-J.-E Wolf.* — A l'ouverture de la séance, le président, M. Paul Painlevé, fait part à l'Académie de la mort d'un de ses membres, M. C.-J.-E. Wolf, doyen de la section d'astronomie de la Compagnie.

M. Bigourdan, astronome à l'observatoire de Paris, donne lecture de la notice nécrologique suivante, où il rappelle la vie et l'œuvre de ce savant :

Charles-Joseph-Etienne Wolf naquit à Vorges, près de Laon, le 9 novembre 1827; il appartenait à une famille de huit enfants qui a donné à l'armée et à l'Université des serviteurs nombreux et dévoués.

Admis à l'école normale supérieure en 1848, il fut reçu agrégé en 1851 et nommé professeur de physique au lycée de Nîmes, puis à celui de Metz; il prépara une thèse de doctorat qu'il soutint en 1857 où il traite « de l'influence de la température sur les phénomènes qui se passent dans les tubes capillaires ». Certains de ses résultats, très importants au point de vue de la théorie générale de la capillarité, furent d'abord contestés par un éminent physicien, mais ils subirent avantageusement la critique et ils ont passé dans les ouvrages d'enseignement avec les méthodes employées pour les obtenir.

Envoyé ensuite à Montpellier pour professer la physique à la faculté des sciences, il s'occupe d'acoustique et étudie, avec Diacon, les variations qu'éprouve le spectre d'une vapeur métallique incandescente lorsque sa température s'élève. Il découvre ainsi le premier exemple de variation du spectre, touchant ainsi à la base même de la doctrine spectrale qui, à l'origine, regardait comme absolue la constance du spectre.

M. Wolf se trouvait encore à Montpellier en 1862 quand Le Verrier lui offrit de venir le seconder à l'observatoire de Paris; c'était le moment où l'on y installait de nouveaux instruments, entre autres le cercle méridien, le plus grand qui ait encore été construit. Bientôt M. Wolf fut chargé de l'éducation astronomique des débutants et se trouva ainsi orienté vers le perfectionnement des observations méridiennes; successivement il rédige les « Instructions » encore suivies dans leurs lignes générales; il entreprend ses recherches classiques sur « l'équation personnelle dans les observations de passages »; il imagine un appareil spécial d'exercice qui a été adopté dans divers observatoires étrangers; il commence sur la marche des pendules, les travaux qui l'acheminent vers l'établissement du système de synchronisation des horloges, installé par lui à l'Observatoire et ensuite étendu à la ville de Paris; partout il donne encore satisfaction entière.

Après il s'adonne plus particulièrement aux observations équatoriales et, dans cette voie, il fait d'abord, avec Rayet, une découverte importante qui reste attachée à son nom : c'est celle d'étoiles d'un nouveau type, caractérisées par un spectre à raies brillantes. Comme les étoiles dites « nouvelles », qui ont été découvertes depuis, présentent les mêmes caractères spectraux, il en résulte que les étoiles découvertes par M. Wolf sont d'anciennes « novæ » qui, devenues un instant plus brillantes sous l'influence de causes encore hypothétiques, ont repris un état sensiblement stable. Ajoutons que le spectroscope qui servit à M. Wolf pour cette découverte est de construction spécialement adaptée à ces recherches et a été imaginé par lui.

Au point de vue de la constitution de l'univers, il est intéressant de savoir si, dans les amas célestes, les étoiles sont groupées fortuitement par un effet de perspective ou si elles ont entre elles un lien physique. De là, l'importance de leur étude, et M. Wolf fut des premiers à l'entreprendre en commençant par les deux groupes les plus brillants du ciel, les Pléiades et l'amas de l'Ecrevisse. Ce fut pour lui l'occasion d'étudier complètement son instrument, et le mémoire où il a consigné ses mesures des Pléiades présente ce caractère de fini qui distingue ses productions; l'étude qu'il fit ainsi du micromètre restera un modèle.

Il avait une profonde connaissance des instruments, non seulement dans leurs parties mécaniques, mais aussi dans la manière dont ils agissent sur la lumière : témoin les mémoires où, avec Ch. André, il a étudié les apparences qui accompagnent l'observation des passages de Mercure et de Vénus devant le Soleil; il y précise les effets des aberrations et l'influence capitale de l'ouverture des objectifs; chemin faisant, il confirme la constante du pouvoir séparateur déterminée par Foucault, qu'il avait eu l'avantage de fréquenter à l'observatoire de Paris. Et quand il fallut se préparer à la célèbre observation du passage de Vénus, en 1874 et en 1882, c'est à lui qu'on eut recours pour diriger les observateurs et créer un appareil d'exercice.

Il me faut passer rapidement sur nombre d'autres travaux : photométrie, sélénographie spectroscopie des comètes, création et installation d'instruments nouveaux, construction de cartes écliptiques, enseignement à l'école d'astronomie, etc. Mais je dois mentionner au moins son ouvrage sur les *Hypothèses cosmogoniques* et les recherches historiques auxquelles il a consacré les dernières années de sa vie active : sur les anciennes toises, sur les étalons du système métrique, et son importante *Histoire de l'Observatoire de Paris.*

Elu par notre Académie il y a trente-cinq ans, le 16 avril 1883, il la présida pendant l'année 1898.

Dévouement à la vérité, à la science, au pays, à sa famille et à ses amis, telle fut la vie de M. Wolf.

Il y avait dans sa personne et dans ses manières une grande distinction naturelle; et sous des dehors réservés il cachait le cœur le plus chaud et le plus fidèle. Ami de la vérité, avant tout, il la défendit sans arrière-pensée dans le domaine qui était le sien, toujours en gardant les égards dus aux personnes.

Toujours aussi il accueillit les jeunes avec une bonté dont ils lui gardent reconnaissance; depuis longtemps nul n'avait obtenu, à l'Observatoire, tout à la fois plus de respect et d'estime scientifique. Il s'était marié durant son séjour à Metz; devenu veuf de très bonne heure, il reporta toute son affection sur sa fille unique. Dans la suite, il eut la joie de voir grandir ses petits-enfants, et même, durant les dix dernières années de sa vie, ses arrière-petits-enfants. Pleinement dévoué à sa famille, qui le lui rendait avec la plus grande affection mêlée de déférence, il avait conservé sa maison paternelle de Vorges pour y réunir tous les siens. Mais, obligé de fuir devant l'invasion de 1914, il n'a pas eu la consolation d'y finir ses jours.

Profondément religieux, M. Wolf n'a jamais ni caché ni clamé ses sentiments; et s'il eut des préférences, jamais ce ne fut aux dépens de la stricte justice; il se souvenait que toutes les opinions ont des amis sincères, et les siennes n'influèrent ni sur le choix des siens ni sur celui de ses collaborateurs : des exemples connus en font foi.

Jusque près de la fin il a conservé, avec sa lucidité, deux grandes affections : l'Observatoire de Paris et notre Académie; ces derniers jours encore il s'intéressait à nos travaux.

Il s'est éteint à Saint-Servan le 4 de ce mois, âgé de 90 ans.

*Date de la prochaine séance.* — M. le président annonce à l'Académie qu'en raison de la fête nationale la prochaine séance hebdomadaire aura lieu le mardi 16 juillet.

*Séance des cinq Académies.* — M. Charles Richet est désigné pour faire une lecture à la séance solennelle des cinq Académies, qui aura lieu le 25 octobre 1918.

*Correspondance.* — M. W. Kilian adresse un rapport relatif à l'emploi qu'il a fait de la subvention qui lui a été accordée sur le fonds Bonaparte en 1917.

*Annales du service des Epiphyties.* — M. Paul Marchal s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le tome IV, récemment paru, des *Annales du service des épiphyties.* On sait que ce service a été fondé sur l'initiative de M. Eugène Roux, lorsqu'il réorganisa, en 1912, les services scientifiques du ministère de l'agriculture. Il se propose l'étude des maladies ou des ennemis des plantes et a pour but la protection des cultures contre leurs parasites.

Le tome IV des *Annales* contient une série de travaux dont nous mentionnerons les suivants, en raison de leur importance théorique ou pratique.

Ce sont : les études de M. Capus sur l'évolution du mildiou de la vigne; celles de M. Feytard sur l'eudémis et la cochylis; un travail de notre collègue M. Mangin sur l'emploi des arsenicaux contre les parasites de la betterave; un mémoire de M. Arnaud sur une série de maladies nouvelles ou peu connues; une note de M. Fron sur la gale noire de la pomme de terre, maladie dont on redoute l'introduction en France et contre laquelle il importe de prendre des mesures de protection; enfin un exposé de l'organisation de la lutte contre les maladies des plantes en Italie par M. Latière.

Une note sur la vie et les travaux d'Edouard Prillieux, accompagnée d'un portrait, ouvre ce volume et constitue un modeste hommage rendu à la mémoire de notre très regretté et vénéré collègue, le fondateur de la pathologie végétale en France.

*Radiographie.* — Il est rare que l'on puisse déceler par la radiographie des parasites de l'homme. Ces parasites, en effet, ont, le plus souvent, le même degré de transparence aux rayons X que les tissus dans lesquels ils sont enkystés.

Le professeur Bergonié, de Bordeaux, rapporte qu'avec le docteur Dimier il a été assez heureux pour retrouver la filaire de Médine, vulgairement dragoneau, chez un certain nombre de nos blessés de la Guinée et du Sénégal. Les photographies qu'il soumet à l'académie montrent ces vers au niveau de certaines blessures, pouvant permettre de diagnostiquer que l'abcès ne tient pas à la blessure elle-même, mais au parasite.

*Travaux divers.* — Le professeur Charles Richet expose la première partie d'une étude que, de concert avec MM. P. Brodin et Fr. Saint-Girons, il a consacrée à la cause de la mort par hémorragie. Il fait voir aujourd'hui que cette mort n'est pas due uniquement au déficit globulaire, mais encore à la diminution de la masse du sang et de la quantité. Il se propose d'étudier prochainement le moyen de remédier à ce déficit quantitatif par des injections intraveineuses de liquides isotoniques qu'il déterminera dans son travail.

M. Bigourdan décrit une nouvelle station astronomique du vieux Paris située aux environs de Saint-Germain-des-Prés, où le chevalier de Louville fit l'emploi du micromètre à la mesure des hauteurs.

L'Académie est ensuite entrée en comité secret.

La séance est levée à cinq heures.

CHARLIER.

## Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services automobiles de correspondance Paris-Lyon Méditerranée.*

Depuis le 15 juin 1918, des services automobiles de correspondance Paris-Lyon-Méditerranée fonctionnent, comme l'an dernier, entre Issoire et Saint-Nectaire et Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire.

Ces services seront en correspondance avec les trains directs de et pour Paris (P.-L.-M.).

De plus, le service automobile entre Issoire et Saint-Nectaire sera prolongé trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) sur Murols et Besse.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés de Paris (P.-L.-M.) à Saint-Nectaire, Murols et Besse ou *vice versa.*

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Vendredi 12 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 80 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 77f 50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | 83f 75 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 05 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 45 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 400 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 338 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ..... | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Vendredi 12 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 355 50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 420 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 478 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 334 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 345 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1923-07. Obl. remb. 500 fr. | ... | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | 177 .. à 181 . |
| Espagne | 782 1/2 à 788 1/2 |
| Hollande | 293 .. à 297 .. |
| Italie | 62 .. à 64 .. |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 179 . à 183 .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 261 1/2 à 265 1/2 |
| Suisse | 143 .. à 145 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 12 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU 12 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 10 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ..... 335 .. à 380 ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

## EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

*Liste des 473 séries sorties au 187e tirage effectué le 10 juillet 1918, et devant fournir les 4,730 numéros appelés à concourir au tirage définitif du 20 du même mois :*

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3.931 | à | 3.940 | 50.601 | à | 50.610 | 94.041 | à | 94.050 | 174.361 | à | 174.370 |
| 7.421 | à | 7.430 | 52.901 | à | 52.910 | 98.531 | à | 98.540 | 175.941 | à | 175.950 |
| 16.161 | à | 16.170 | 54.401 | à | 54.410 | 99.551 | à | 99.560 | 180.361 | à | 180.370 |
| 21.181 | à | 21.190 | 56.391 | à | 56.400 | 102.601 | à | 102.610 | 181.841 | à | 181.850 |
| 22.021 | à | 22.030 | 59.751 | à | 59.760 | 106.261 | à | 106.270 | 186.001 | à | 186.010 |
| 24.881 | à | 24.890 | 66.781 | à | 66.790 | 107.121 | à | 107.130 | 190.321 | à | 190.330 |
| 26.501 | à | 26.510 | 67.141 | à | 67.150 | 107.451 | à | 107.460 | 190.821 | à | 190.830 |
| 26.581 | à | 26.590 | 67.971 | à | 67.980 | 109.261 | à | 109.270 | 194.031 | à | 194.040 |
| 27.901 | à | 27 910 | 69.731 | à | 69.740 | 110.681 | à | 110.690 | 203.801 | à | 203.810 |
| 29.581 | à | 29.590 | 70.631 | à | 70.640 | 111.521 | à | 111.530 | 204.631 | à | 204.640 |
| 31.241 | à | 31.250 | 73.181 | à | 73.190 | 111.651 | à | 111.660 | 209.461 | à | 209.470 |
| 31.971 | à | 31.980 | 77.531 | à | 77.540 | 114.541 | à | 114.550 | 210.741 | à | 210.750 |
| 33.801 | à | 33.810 | 83.681 | à | 83.690 | 114.781 | à | 114.790 | 213.051 | à | 213.060 |
| 46.841 | à | 46.850 | 89.701 | à | 99.710 | 115.821 | à | 115.830 | 214.751 | à | 214.760 |
| 47.181 | à | 47.190 | 91.031 | à | 91.040 | 115.931 | à | 115.940 | 217.731 | à | 217.740 |
| 50.341 | à | 50.350 | 91.221 | à | 91.230 | 117.951 | à | 117.960 | 220.571 | à | 220.580 |
| | | | | | | 120.951 | à | 120.960 | 231.621 | à | 231.630 |
| | | | | | | 127.251 | à | 127.260 | 233.051 | à | 233.060 |
| | | | | | | 141.141 | à | 141.150 | 236.021 | à | 236.030 |
| | | | | | | 141.551 | à | 141.560 | 237.921 | à | 237.930 |
| | | | | | | 144.011 | à | 144.020 | 247.901 | à | 247.910 |
| | | | | | | 146.611 | à | 146.620 | 248.111 | à | 248.120 |
| | | | | | | 147.471 | à | 147.480 | 250.041 | à | 250.050 |
| | | | | | | 148.821 | à | 148.830 | 250.341 | à | 250.350 |
| | | | | | | 149.321 | à | 149.330 | 252.221 | à | 252.230 |
| | | | | | | 153.361 | à | 153.370 | 254.921 | à | 254.930 |
| | | | | | | 154.611 | à | 154.620 | 258.791 | à | 258.800 |
| | | | | | | 158.471 | à | 158.480 | 261.941 | à | 261.950 |
| | | | | | | 169.151 | à | 169.160 | 263.531 | à | 263.540 |
| | | | | | | | | | 271.001 | à | 271.010 |
| | | | | | | | | | 271.361 | à | 271.370 |
| | | | | | | | | | 272.031 | à | 272.040 |
| | | | | | | | | | 274.421 | à | 274.430 |
| | | | | | | | | | 274.971 | à | 274.980 |
| | | | | | | | | | 275.591 | à | 275.600 |
| | | | | | | | | | 276.511 | à | 276.520 |
| | | | | | | | | | 278.591 | à | 278.600 |
| | | | | | | | | | 279.511 | à | 279.520 |
| | | | | | | | | | 283.811 | à | 283.820 |
| | | | | | | | | | 284.601 | à | 284.610 |
| | | | | | | | | | 285.901 | à | 285.910 |
| | | | | | | | | | 289.561 | à | 289.570 |
| | | | | | | | | | 289.591 | à | 289.600 |
| | | | | | | | | | 289.741 | à | 289.750 |
| | | | | | | | | | 291.901 | à | 291.910 |
| | | | | | | | | | 293.301 | à | 293.310 |
| | | | | | | | | | 294.041 | à | 294.050 |
| | | | | | | | | | 295.191 | à | 295.200 |
| | | | | | | | | | 295.911 | à | 295.920 |
| | | | | | | | | | 296.511 | à | 296.520 |
| | | | | | | | | | 304.271 | à | 304.280 |
| | | | | | | | | | 304.351 | à | 304.360 |
| | | | | | | | | | 304.861 | à | 304.870 |
| | | | | | | | | | 306.531 | à | 306.540 |
| | | | | | | | | | 317.351 | à | 317.360 |
| | | | | | | | | | 323.291 | à | 323.300 |
| | | | | | | | | | 329.831 | à | 329.840 |
| | | | | | | | | | 332.301 | à | 332.310 |
| | | | | | | | | | 336.091 | à | 336.100 |
| | | | | | | | | | 336.701 | à | 336.710 |
| | | | | | | | | | 340.591 | à | 340.600 |
| | | | | | | | | | 343.341 | à | 343.350 |
| | | | | | | | | | 343.451 | à | 343.460 |
| | | | | | | | | | 343.861 | à | 343.870 |
| | | | | | | | | | 345.671 | à | 345.680 |
| | | | | | | | | | 348.251 | à | 348.260 |
| | | | | | | | | | 349.751 | à | 349.760 |
| | | | | | | | | | 353.181 | à | 353.190 |
| | | | | | | | | | 353.421 | à | 353.430 |
| | | | | | | | | | 369.281 | à | 369.290 |
| | | | | | | | | | 375.251 | à | 375.260 |
| | | | | | | | | | 378.251 | à | 378.260 |
| | | | | | | | | | 378.741 | à | 378.750 |
| | | | | | | | | | 381.051 | à | 381.060 |
| | | | | | | | | | 381.421 | à | 381.430 |
| | | | | | | | | | 389.981 | à | 389.990 |
| | | | | | | | | | 390.151 | à | 390.160 |
| | | | | | | | | | 391.381 | à | 391.390 |
| | | | | | | | | | 391.771 | à | 391.780 |
| | | | | | | | | | 394.891 | à | 394.900 |
| | | | | | | | | | 396.591 | à | 396.600 |
| | | | | | | | | | 403.591 | à | 403.600 |
| | | | | | | | | | 405.391 | à | 405.400 |
| | | | | | | | | | 412.381 | à | 412.390 |
| | | | | | | | | | 421.191 | à | 421.200 |
| | | | | | | | | | 421.321 | à | 421.330 |
| | | | | | | | | | 429.401 | à | 429.410 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 434.741 à | 434.750 | 691.101 à | 691.110 | 935.661 à | 935.670 | 1.097.141 à | 1.097.150 |
| 436.501 à | 436.510 | 695.981 à | 695.990 | 939.831 à | 939.840 | 1.097.931 à | 1.097.940 |
| 439.121 à | 439.130 | 696.711 à | 696.720 | 943.691 à | 943.700 | 1.098.411 à | 1.098.420 |
| 443.221 à | 443.230 | 700.291 à | 700.300 | 944.671 à | 944.680 | 1.099.291 à | 1.099.300 |
| 444.891 à | 444.900 | 701.861 à | 701.870 | 946.321 à | 946.330 | 1.104.541 à | 1.104.550 |
| 446.171 à | 446.180 | 705 101 à | 705.110 | 947.811 à | 947 820 | 1.111.691 à | 1.111.700 |
| 446.471 à | 446.480 | 706.621 à | 706.630 | 949.671 à | 949.680 | 1.112.501 à | 1.112.510 |
| 446.511 à | 446.520 | 707.881 à | 707.890 | 952.171 a | 952.180 | 1.118.301 à | 1.118.310 |
| 449.101 à | 449.110 | 717.761 à | 717.770 | 954.621 à | 954.630 | 1.119.751 à | 1.119.760 |
| 450.571 à | 450.580 | 718.001 à | 718.010 | 959.721 à | 959.730 | 1.120.641 à | 1.120.650 |
| 451.671 à | 451.680 | 718.381 à | 718.390 | 961.531 à | 961.540 | 1.123.351 à | 1.123.360 |
| 455.201 à | 455.210 | 719.221 à | 719.230 | 969.141 à | 969.150 | 1.126.111 à | 1.126.120 |
| 455.211 a | 455.220 | 729.281 à | 729.290 | 969.911 à | 969 920 | 1.128.031 à | 1.128.040 |
| 457.981 à | 457.990 | 731.521 à | 731.530 | 973.961 à | 973.970 | 1.135.421 à | 1.135.430 |
| 460.831 à | 460.840 | 736.611 à | 746.620 | 974.461 à | 974.470 | 1.135.981 à | 1.135.990 |
| 463.931 à | 463.940 | 743.801 à | 743.810 | 976.061 à | 976.070 | 1.137.361 à | 1.137.370 |
| 466.061 à | 466.070 | 746.781 à | 746.790 | 978.711 à | 978.720 | 1.137.681 à | 1.137.690 |
| 473.081 à | 473.090 | 747.111 à | 747.120 | 978.741 à | 978.750 | 1.142 761 à | 1.142.770 |
| 476.081 à | 476.090 | 750.141 à | 750.150 | 980.081 à | 980.090 | 1.146.031 à | 1.146.040 |
| 476.901 à | 476.910 | 750.161 à | 750.170 | 988.371 à | 983.380 | 1.152.101 à | 1.152.110 |
| 478.241 à | 478.250 | 753 091 à | 753.100 | 992.801 à | 992.810 | 1.156.251 à | 1.156.260 |
| 479.131 à | 479.140 | 753.891 à | 753.900 | 998.991 à | 999.000 | 1.160.141 à | 1.160.150 |
| 479.191 à | 479.200 | 760.891 à | 760.900 | 1.001.041 à | 1.001.050 | 1.160.611 à | 1.160.620 |
| 487.401 à | 487.410 | 762.741 à | 762.750 | 1.002.051 à | 1.002.060 | 1 160.741 à | 1.160.750 |
| 488.291 à | 488.300 | 763.891 à | 763.900 | 1.002.321 à | 1.002.330 | 1.162.231 à | 1.162.240 |
| 490.191 à | 490.200 | 766.451 à | 766.460 | 1.007.371 à | 1.00 .380 | 1.163.601 à | 1.163.610 |
| 490.581 a | 490.590 | 769.351 à | 769.360 | 1.012.611 à | 1.012.620 | 1.170.841 à | 1.170.850 |
| 491.211 à | 491.220 | 771.811 à | 771.820 | 1.014.211 à | 1.014.220 | 1.171.991 à | 1.172.000 |
| 493.751 à | 493.760 | 776.031 à | 776.040 | 1.016.941 à | 1.016.950 | 1.172.231 à | 1.172.240 |
| 494.961 à | 494.970 | 777.511 à | 777.520 | 1.019.581 à | 1.019.590 | 1.173.101 à | 1.173.110 |
| 497.361 à | 497.370 | 782.101 à | 782.110 | 1.021.031 à | 1.021.040 | 1.175.411 à | 1.175.420 |
| 506.751 à | 506.760 | 783.621 à | 783.630 | 1.024.711 à | 1.024.720 | 1.175.651 à | 1.175.660 |
| 507.571 à | 507.580 | 785.521 à | 785.530 | 1.026.131 à | 1.026.140 | 1.176.641 à | 1.176.650 |
| 515.211 à | 515.220 | 788 331 a | 788.340 | 1.026.561 à | 1.026.570 | 1.183.231 à | 1.183.240 |
| 517.761 à | 517.770 | 788.641 à | 788.650 | 1.029.971 à | 1.029.980 | 1.193.341 à | 1.193.350 |
| 525.731 à | 525.740 | 789.231 à | 789.240 | 1.031.941 à | 1.031.950 | 1.206.581 à | 1.206.590 |
| 531.101 à | 531.110 | 790.491 à | 790.500 | 1.034.231 à | 1.034.240 | 1.207.711 à | 1.207.720 |
| 541.621 à | 541.630 | 790.941 à | 790.950 | 1.035.191 à | 1.035.200 | 1.212.341 à | 1.212.350 |
| 542.791 à | 542.800 | 791.211 à | 791.220 | 1.035.441 à | 1.035.450 | 1.214.821 à | 1.214.830 |
| 545.661 à | 545.670 | 794.311 à | 794.320 | 1.040.141 à | 1.140 150 | 1.220.111 à | 1.220.120 |
| 549.801 à | 549.810 | 801 151 à | 801.160 | 1.040.251 à | 1.040.260 | 1.222.601 à | 1.222.610 |
| 550.101 à | 550.110 | 802.091 à | 802.100 | 1.043.371 à | 1.043.380 | 1.222.941 à | 1.222.950 |
| 557.711 à | 557.720 | 807.411 à | 807.420 | 1.046.301 à | 1.046.310 | 1.223.631 à | 1.223.640 |
| 559.441 à | 559.450 | 808.671 a | 808.680 | 1.046.521 à | 1.646.530 | 1.228.121 à | 1.228.130 |
| 562.851 à | 562.860 | 810.361 à | 810.370 | 1.046.651 à | 1.046.660 | 1.230.831 à | 1.230.840 |
| 563.321 à | 563.330 | 817.351 à | 817.360 | 1.047.821 à | 1.047.830 | 1.231.171 à | 1.231.180 |
| 564.251 à | 564.260 | 818.271 à | 818.280 | 1.050.641 à | 1.050.650 | 1.231.721 à | 1.231.730 |
| 565.361 à | 565.370 | 821 671 à | 821.680 | 1.053.261 à | 1.053.270 | 1.233.321 à | 1.233.330 |
| 566.871 à | 566.880 | 827.511 à | 827.520 | 1.058.581 à | 1.058.590 | 1.234.591 à | 1.234.600 |
| 567.761 à | 567.770 | 827.881 à | 827.890 | 1.061.111 à | 1.061.120 | 1.235.461 à | 1.235.470 |
| 572.601 à | 572.610 | 834.951 à | 834.960 | 1.061.141 à | 1.061.150 | 1.236.471 à | 1.236.480 |
| 576.241 à | 576.250 | 836.471 à | 836.480 | 1.062.101 à | 1.062.110 | 1.241.261 à | 1.241.270 |
| 581.431 à | 581.440 | 836.721 à | 836.730 | 1.070.571 à | 1.070.580 | 1.241.981 à | 1.241.990 |
| 582.381 à | 582.390 | 837.311 à | 837.320 | 1.071.551 à | 1.071.560 | 1.242.961 à | 1.242.970 |
| 583.481 à | 583.490 | 837.941 à | 837.950 | 1.071.771 à | 1.071.780 | 1.244.051 à | 1.244.060 |
| 586.021 à | 586.030 | 838.831 à | 838.840 | 1.078.611 à | 1.078.620 | 1.251.831 à | 1.251.840 |
| 586.971 à | 586.980 | 839.791 à | 839.800 | 1.079.571 à | 1 079.580 | 1.254.071 à | 1.254.080 |
| 590.471 à | 590.480 | 840.621 à | 840.630 | 1.079.641 à | 1.079.650 | 1.263.231 à | 1.263.240 |
| 591.871 à | 591.880 | 844.841 à | 844.850 | 1.079.701 à | 1.079.710 | 1.264.151 à | 1.264.160 |
| 592.801 à | 592.810 | 845.011 à | 845.020 | 1.081.261 à | 1.081.270 | 1.265.511 à | 1.265.520 |
| 593.371 à | 593.380 | 846.981 à | 846.990 | 1.081.711 à | 1.081.720 | 1.267.151 à | 1.267.160 |
| 594.811 à | 594.820 | 848.631 à | 848.640 | 1.083.521 à | 1.083.530 | 1.272.861 à | 1.272.870 |
| 597.901 à | 597.910 | 851.071 à | 851.080 | 1.085.821 à | 1.085.830 | 1.276.321 à | 1.276.330 |
| 598.951 à | 598.960 | 852.701 à | 852.710 | 1.088.001 à | 1.088.010 | 1.283.021 à | 1.283.030 |
| 601.231 à | 601.240 | 853.271 à | 853.280 | 1.094.751 à | 1.094.760 | 1.283.061 à | 1.283.070 |
| 606.831 à | 606.840 | 856.171 à | 856.180 | 1.095.301 à | 1.095.310 | | |
| 610.781 à | 610.790 | 856.191 à | 856.200 | | | | |
| 615.351 à | 615.360 | 857.961 à | 857.970 | | | | |
| 616.281 à | 616.290 | 858.701 à | 858.710 | | | | |
| 620.241 à | 620.250 | 867.171 à | 867.180 | | | | |
| 622.791 à | 622.800 | 868.321 à | 868.330 | | | | |
| 626.221 à | 626.230 | 868.491 à | 868.500 | | | | |
| 626.471 à | 626.480 | 870 611 à | 870.620 | | | | |
| 627.081 à | 627.090 | 872.681 à | 872.690 | | | | |
| 630.711 à | 630.720 | 884.531 à | 884.540 | | | | |
| 637.041 à | 637.050 | 884.971 à | 884.980 | | | | |
| 639.541 à | 639.550 | 890.421 à | 890.430 | | | | |
| 639.571 à | 639.580 | 891.191 à | 891 200 | | | | |
| 642.431 à | 642.440 | 895.091 à | 895.100 | | | | |
| 643.071 à | 643.080 | 898.691 à | 898.700 | | | | |
| 646.991 à | 647.000 | 900.991 à | 901.000 | | | | |
| 647.591 à | 647.600 | 903.751 à | 903.760 | | | | |
| 653.961 à | 653.970 | 904.251 à | 904.260 | | | | |
| 661.351 à | 661.360 | 904.391 à | 904.400 | | | | |
| 662.081 à | 662.090 | 905 081 à | 905.090 | | | | |
| 667.061 à | 667.070 | 906.181 à | 906.190 | | | | |
| 667.881 à | 667.890 | 908.541 à | 908.550 | | | | |
| 668.671 à | 668.680 | 911.191 à | 911.200 | | | | |
| 669.311 à | 669.320 | 911.651 à | 911.660 | | | | |
| 669.611 à | 669.620 | 919.001 à | 919.010 | | | | |
| 670.431 à | 670.440 | 921.151 à | 921.160 | | | | |
| 678.541 à | 678.550 | 921.801 à | 921.810 | | | | |
| 679.711 à | 679.720 | 925.831 à | 925.840 | | | | |
| 683.031 à | 683.040 | 926 621 à | 926.630 | | | | |
| 683.611 à | 683.620 | 930.731 à | 903.741 | | | | |
| 688.031 à | 688.040 | 931.711 à | 931.720 | | | | |
| 690.591 à | 690.600 | 935.281 à | 935.290 | | | | |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 30 juillet 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916), à un concours pour la fourniture de

### 8,000 TIGES POUR ENTRÉE DE POSTE

(UN SEUL LOT)

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 25 juillet 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916) à un concours pour la fourniture de

### 560,000 ISOLATEURS A DOUBLE CLOCHE G M

et de

### 165,000 Isolateurs à simple cloche G M

(13 LOTS)

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

COMMISSARIAT DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

## Avis de Vente de Prises maritimes

Le 20 juillet 1918, à quatorze heures trente, il sera procédé, à TOULON (service de la solde et des prises, quai de la Consigne), à la vente par adjudication, sur soumissions cachetées, des marchandises ci-après :

**Scies et lames de scies. — Ecrémeuses. — Hachoirs à viande. — Presses-viande. — Râpes à fromage, — Machine à repasser. — Hachoirs. — Broyeurs. — Machines à rabattre ou à border. — Machine à scier les métaux et les rails de chemins de fer.**

L'affiche portant indication des conditions de la vente peut être consultée à l'établissement des Invalides de la marine, 3, avenue Octave-Gréard, à PARIS et dans les directions et quartiers d'inscription maritime, ainsi qu'aux chambres de commerce de Paris et des principales villes du littoral.

COMMISSARIAT DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

## Avis de Vente de Prises maritimes

Le 20 juillet 1918, à dix heures et demie, il sera procédé, à CETTE (Herault), dans l'annexe 11 de l'entrepôt réel des douanes, route de Montpellier, à la vente aux enchères publiques de 97 hectolitres environ de vin ordinaire rouge à 15 degrés, de provenance espagnole.

Ces marchandises feront l'objet de deux lots comprenant :

1er LOT. — 9,018 litres environ de vin en bon état.

2e LOT. — 677 litres environ de vin piqué.

L'affiche portant indication des conditions de la vente peut être consultée à l'établissement des Invalides de la marine, 3, avenue Octave-Gréard, à PARIS, et dans les directions et quartiers d'inscription maritime, ainsi qu'aux chambres de commerce de Paris et des principales villes du littoral.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

MARINE NATIONALE

*ACHAT APRÈS APPEL A LA CONCURRENCE*

*à Rochefort, le 29 juillet.*

## MATERIEL DE BROSSERIE

Délai de livraison : A fixer par le fournisseur.

Date extrême de remise des échantillons : 29 juillet.

Pour renseignements complémentaires, s'adresser à M. le commissaire, chef du service des approvisionnements de la flotte, à Rochefort.

---

M. Georges KAPPELHOFF, né à Bordeaux, le 1er mars 1867, demeurant à Paris, sollicite l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de « BONTEMPS-DUBARRY », nom de sa mère.

---

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(*Art. 1er du décret du 16 août 1901.*)

UNIONE ITALIANA. Expansion et protection de la main-d'œuvre et du commerce franco-italiens. 24 mai 1918. Siège social : 5, rue Capitaine Génova, Bône (Algérie).

---

25 juin 1918. COMITÉ CENTRAL POUR L'ENVOI DES PETITS PARISIENS A LA CAMPAGNE. Siège social : 108, boulevard Sébastopol, Paris.

COMPAGNIE DES

## CHEMINS DE FER ANDALOUS

Obligations 3 °/₀ (2e série).

*Payement du coupon n° 24 des obligations à revenu fixe et du coupon n° 24 des obligations à revenu variable, à échéance du 1er août 1918.*

Le coupon n° 24 des obligations Andalous 3 °/₀ (2e série), *à revenu fixe*, échéant le 1er août 1918, sera payé, à partir de cette date, à Paris, à la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, à raison de Frs 7.50, soit par *Frs 6.34*, impôts déduits.

Le coupon n° 24 des obligations, *à revenu variable*, qui, en conformité du Convento (art. 3), représente le solde à payer en 1918 et dont le montant est fixé d'après la liquidation définitive de l'exercice 1917 sera également payé à partir du 1er août 1918, à la même caisse que les coupons des obligations à revenu fixe ci-dessus à raison de Frs 7.50, soit par *Frs 6.44*, impôts déduits.

---

---


*VENTES SUR SOUMISSIONS CACHETÉES*

Chaque Voiture, Motocyclette ou Pièce détachée formant un lot distinct de :

1° 100 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES

30 Motocyclettes 5 Changements de vitesse 5 Ponts arrière — 5 Directions

2° 100 VÉHICULES AUTOMOBILES RÉFORMÉS

25 ENSEMBLES

EXPOSITIONS 1re *Vente* au **Champ de Mars** (Emplacement de l'ancienne Galerie des Machines), du 10 au 19 juillet 1918.
2e *Vente* à **Vincennes** (*champ de courses*) (Seine), du 10 au 21 juillet 1918, périodes pendant lesquelles les soumissions seront reçues.

L'Adjudication sera prononcée, pour la 1re *vente*, au **Champ de Mars**, le 20 juillet. Pour la 2e *vente*, à **Vincennes** (*champ de courses*), le 22 juillet.

**AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES**

Cinquantième année. — N° 190. Le Numéro : Dix centimes. Dimanche 14 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les ateliers étant fermés le JOUR DE LA FÊTE NATIONALE, le *Journal officiel* ne paraîtra pas demain lundi.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* modifiant les articles 15 et 16 de la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire (page 6082).

— relative au report de crédits de l'exercice 1917 à l'exercice 1918 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912) (*erratum*) (page 6082).

— portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (*errata*) (page 6082).

— portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (*errata*) (page 6082).

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nomination de suppléants de juges de paix (page 6082).

— portant nomination et acceptation de démissions de greffiers (page 6082).

*Arrêté* conférant la médaille pénitentiaire (page 6083).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (page 6083).

*Listes* de fonctionnaires et de citoyens français qui se sont distingués depuis le début des hostilités (page 6083).

*Décret* rendant applicables en Algérie les dispositions de la loi du 26 juillet 1917 et du décret du 15 novembre 1917 relatives à l'interdiction des prêts sur pension et à l'institution d'un système d'avances sur pension (page 6084).

— accordant la médaille d'honneur des épidémies en Algérie (page 6085).

— créant un insigne spécial destiné aux civils blessés ou mutilés du fait de la guerre (*erratum*) (page 6085).

**Ministère de la guerre.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6085).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 6094).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, promotions, mutations, prise de rang, admission à l'honorariat :

Etat-major général de l'armée (page 6107).
Service d'état-major (page 6107).
Services d'état-major et du recrutement (page 6107).
Infanterie (page 6107).
Gendarmerie (page 6111).
Vétérinaires militaires (page 6111).
Artillerie et train des équipages (page 6111).
Troupes coloniales (page 6113).

*Instruction* relative à la direction des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux du service de santé suivie d'une *décision* portant nominations dans ce service (page 6114).

**Ministère de la marine.**

*Décret* relatif aux conditions d'avancement au grade de quartier-maître mécanicien (page 6115).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6115).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations :

Officiers de marine (page 6118).
Equipages de la flotte (page 6118).
Officiers mécaniciens (page 6119).
Service de santé (page 6119).
Commissariat de la marine (page 6119).
Directions de travaux (page 6119).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* portant nomination dans le personnel de l'administration centrale (services de l'instruction publique) (page 6119).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant la majoration temporaire des tarifs de transport et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de tramways de Lourdes à Bagnères-de-Bigorre et de Bagnères-de-Bigorre à Gripp (page 6119).

*Nominations* dans le personnel (page 6120).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* relatif à la déclaration : 1° des stocks, des ventes et livraisons, des importations et exportations de papier et de carton; 2° de la fabrication des pâtes de bois, papiers et cartons (page 6120).

(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)

*Médailles d'honneur* à des marins du commerce (page 6124).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Services de l'agriculture.)

*Arrêté* nommant un élève de l'école nationale des eaux et forêts (page 6131).

(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)

*Décret* réglementant la vente des œufs (page 6131).

*Arrêté* réglementant la vente des œufs à la production (page 6131).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 6131).

— Concession de pensions (marine) (page 6132).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6133).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6134).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 6134).

**Chambre des députés.** — Dépôt exceptionnel de rapport (art. 33 du règlement). — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6134).

**Liste** des souscriptions reçues par le comité du secours national (118e liste) (page 6137).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* relatif à l'intérêt des bons du Trésor ordinaires (page 6139).

*Avis* aux exportateurs (page 6139).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* relatif à l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte (page 6139).

*Avis* d'ouverture d'un concours pour l'admission d'élèves libres à l'école d'application du génie maritime (page 6139).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 6140).

**Annonces** (page 6143).

## CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Annexes: feuille 45 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI modifiant les articles 15 et 16 de la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Les articles 15 et 16 de la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire sont modifiés de la manière suivante :

*Art. 15.* — Les premiers présidents, présidents de chambre et conseillers des cours d'appel, présidents, vice-présidents, juges et juges suppléants des tribunaux de première instance pourront être déplacés sur l'avis conforme d'une commission spéciale, composée du premier président de la cour de cassation et de six conseillers élus chaque année par celle-ci en audience solennelle de rentrée. La commission ne pourra délibérer que si cinq de ses membres au moins sont présents ; elle statuera, le procureur général entendu. Le déplacement ne pourra entrainer, pour le magistrat qui en sera l'objet, aucun changement de fonctions, aucune diminution de classe, ni de de traitement.

Les magistrats que des infirmités graves et permanentes mettraient hors d'état d'exercer leurs fonctions pourront être mis d'office à la retraite, sur avis conforme de la commission spéciale, délibérant comme il a été dit au précédent paragraphe. Cet avis sera donné dans les formes et conditions prescrites par la loi du 16 juin 1824.

*Art. 16.* — Le conseil supérieur et la commission spéciale ne pourront être saisis que par le garde des sceaux et ils ne devront statuer ou donner un avis qu'après que le magistrat aura été entendu ou dûment appelé.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

*Errata* au *Journal officiel* du 29 juin 1918.

Loi relative au report de crédits de l'exercice 1917 à l'exercice 1918 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912) : page 5592, 2e colonne, récapitulation de l'état B, au lieu de : « Ministère de l'instruction et des beaux-arts », lire : « Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts ».

Loi portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 : page 5593, 3e colonne, rétablir l'article 12 après l'article 13, ces deux articles ayant été intervertis dans le texte. L'article 13 devra, en conséquence, figurer sous le n° 12 et l'article 12 prendra la place de l'article 13.

Page 5594, 2e colonne, ministère du commerce, de l'industrie, etc., 2e section, postes et télégraphes, au lieu de : « Chapitre 8. — Matériel de l'administration centrale », lire : « Chapitre 3. — Matériel de l'administration centrale ».

Loi portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils : page 5596, état A, 2e colonne, ministère de la guerre, chapitre 84, au lieu de : « Emploi des fonds provenant de legs ou de donations », lire : « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Page 5597, 2e colonne, ministère du blocus et des régions libérées, chapitre 17, au lieu de : « Office de reconstitution industrielle dans les départements victimes de l'invasion », lire : « Office de reconstitution industrielle des départements ».

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 12 juillet 1918 rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés suppléants des juges de paix de :

Thueyts (Ardèche), M. Giraud (Alexandre-Marius-Henry), en remplacement de M. Guéraud, décédé.

Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche), M. Chalonçon (Théobald-Daniel), en remplacement de M. Fay, démissionnaire.

Saint-Peray (Ardèche), M. Sauvergeat (Frédéric-Jean-André-Raphaël), en remplaéement de M. Ducros, décédé.

Saint-Hilaire (Aude), M. Roueylou (Marius), en remplacement de M. Rougé, démissionnaire.

Marseille (Bouches-du-Rhône), 8e canton, M. Ricard (Fernand-Emile-Auguste-François), suppléant provisoire du juge de paix du 5e canton de Marseille, en remplacement de M. Bernard, décédé.

Dozulé (Calvados), M. Février (Albert-Joseph-Michel), en remplacement de M. Conotte, décédé.

Mehun-sur-Yèvre (Cher), M. Raffestin (Eugène-Isidore), en remplacement de M. Guiard, décédé.

Pontarion (Creuse) : 1° M. Désautard (Léonard), en remplacement de M. Courtaud, décédé ; 2° M. Courbarien (Alfred-Louis), en remplacement de M. Jaboullc, décédé.

Routot (Eure), M. Saint-Laurent (Edouard-Désiré-Ernest), en remplacemént de M. Texier, décédé.

Saint-Vivien (Gironde), M. Verdier (Vivien-Pascal), en remplacement de M. Videau, qui a été nommé juge de paix à Pauillac (Gironde).

Redon (Ille-et-Vilaine), M. Cayet (Henri-Laurent-Eugène), en remplacement de M. Deniaud, démissionnaire.

Bourgoin (Isère), M. Belmont (Félix-Louis), en remplacement de M. Blanc, décédé.

Saugues (Haute-Loire), M. Grousset (Jean-Marie-Auguste), en remplacement de M. Limozin, décédé

Langeac (Haute-Loire), M. Terie (Jean-Albert), en remplacement de M. Barry, décédé.

Montmartin-sur-Mer (Manche), M. Lelièvre (Rodolphe), en remplacement de M. Paumier, décédé.

Vaucouleurs (Meuse), M. Preud'homme (Nicolas-Paul), en remplacement de M. Lorrain, décédé.

Pougues-les-Eaux (Nièvre), M. Leroy (Emile-Frédéric), suppléant du juge de paix de Pouilly (Nièvre), en remplacement de M. Durand, démissionnaire.

Navarrenx (Basses-Pyrénées), M. Verdalle (Joseph-Dominique-Paul), en remplacement de M. Casalis, démissionnaire.

Fraize (Vosges), M. Jeandemange (Joseph-Stanislas), en remplacement de M. Valentin, démissionnaire.

Valmont (Seine-Inférieure), M. Tubeuf (Charles-Paul), en remplacement de M. Manoury, décédé.

Rumilly (Haute-Savoie). M. Vuagnoux (Julien), en remplacement de M. Berlioz, décédé.

Bessèges (Gard), M. Saix (Alexandre-Casimir), en remplacement de M. David, décédé.

Brûlon (Sarthe), M. Besnard (Léon-Marie-Louis), en remplacement de M. Allain, décédé.

Fontainebleau (Seine-et-Marne), M. Clément (Louis-René), en remplacement de M. Bellanger, décédé.

Varilhes (Ariège), M. Rouan (Barthélemy), en remplacement de M. Facieu, démissionnaire.

Carcassonne (Aude), canton Est, M. Dupleix-Polaro (Jean-Marie-Albert), en remplacement de M. Amigues, décédé.

Olmi-Capella (Corse), M. Squarcioni (Dominique-Marie), en remplacement de M. Casanova, décédé.

Saint-Denis (Seine), M. Bourillon (Jean-Baptiste), en remplacement de M. El Kanouï, qui a été rappelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Orange (Vaucluse), canton Ouest, M. Gleize (Charles-Louis), en remplacement de M. Ville, qui a été appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Saint-Germain-en-en-Laye (Seine-et-Oise), M. Gilbert (Cyrille-Auguste), en remplacement de M. Greban, qui a été appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Par décret en date du 12 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice :

Sont nommés greffiers :

Du tribunal de première instance de Nevers, M. André (Louis-Gustave-Arsène-Raoul), en remplacement de M. Senly, mort pour la France.

Des justices de paix de :

Dompierre-sur-Besbre (Allier), M. Martin (Jean), en remplacement de M. Mangin, mort pour la France.

Corrèze (Corrèze), M. Eyrolle (Marie-Pierre-Charles), en remplacement de M. Collon, démissionnaire.

Nontron (Dordogne), M. Bonnithon (Gilles-Louis), en remplacement de M. Dumazeau, dont la démission a été acceptée.

Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure), M. Billet (Félix-Marie-Joseph), en remplacement de M. Billet (Jules-Aristide-Silvain), son frère, mort pour la France.

Blain (Loire-Inférieure). M. Marotte (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Salmon, décédé.

Sont acceptées les démissions de :

M. Brunet, greffier de la justice de paix de Buis-les-Baronnies (Drôme).

M. Perrier, greffier de la justice de paix de Latour (Puy-de-Dôme).

M. Angeli, greffier de la justice de paix de Cerisiers (Yonne).

M. Dufour, greffier de la justice de paix de Montmélian (Savoie).

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 juillet 1918, la médaille pénitentiaire a été décernée, pour leurs longs et irréprochables services à :

M. Muliot, gardien ordinaire à La Roche-sur-Yon.

M. Marchal, surveillant chef à Saint-Hilaire.

M. Pailler, gardien chef à Neufchâteau.

M. Raffault, surveillant commis greffier à Saint-Hilaire.

M. Bougé, gardien ordinaire à Paris (le Dépôt).

M. Feugier, gardien chef à Bourg.

M. Guérin, gardien ordinaire à Nice.

M. Belin, gardien ordinaire à Clairvaux.

M. Privé, gardien ordinaire à Clairvaux.

M. Groulade, gardien ordinaire à St-Etienne.

M. Briant, gardien chef à Orléans.

M, Cambus, surveillant ordinaire à Eysses.

M. Delon, surveillant ordinaire à Eysses.

M. Berlinguet, gardien ordinaire à Châlons-sur-Marne.

Mme Chifflot, surveillante ordinaire à Reims.

M. Thomas, gardien ordinaire à Naney.

M. Tournier, gardien ordinaire à Bar-le-Duc.

M. Levasseur, gardien chef à Mortagne.

M. Bellot, premier gardien à Lyon (correction).

M. Deldon, gardien chef à Rouen.

M. Moreau, gardien chef à Rambouillet.

M. Réquillard, premier surveillant à Saint-Hilaire.

M. Martin, gardien chef à Limoges.

M. Thévenot, premier gardien à Fresnes.

M. Auger, premier gardien à Paris (le Dépôt).

M. Charpentier, gardien ordinaire à Paris (la Santé).

M. Desprès, gardien ordinaire à Paris (la Petite-Roquette).

M. Féron, gardien ordinaire à Paris (la Conciergerie).

M. Cellier, gardien ordinaire à Paris (la Conciergerie).

M. Braconnier, gardien conducteur à Paris (Transfèrements).

M. Crémona, gardien ordinaire à Die,

M. Poujol, premier gardien à Nîmes (Centrale),

M. Bernard, gardien chef à Pithiviers.

M. Lagirarde, gardien ordinaire à Belfort.

M. Grundreich, gardien chef à Dieppe.

M. Michaux, gardien ordinaire au Havre.

M. Pouyaud, gardien ordinaire à Fontainebleau.

M. Sadet, surveillant ordinaire au Val-d'Yèvre.

Mlle Miot, surveillante-chef à Cadillac.

M. Dutel, gardien ordinaire à Lyon (arrêt).

M. Lépine, gardien ordinaire à Poissy.

Mme Thoueille, surveillante ordinaire à Tours.

M. Gioeanti, premier gardien à Fontevrault.

M. Gautier, gardien chef à Bauge.

M. Pernot, gardien ordinaire à Poissy.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 11 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 11 juillet 1918, portant que l'élévation faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Marraud (Pierre), ancien préfet, chargé à titre de mission temporaire des fonctions de préfet de la Seine-Inférieure.

Commandeur du 2 avril 1912.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 juillet 1918, portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Raux (Fernand-Jérôme-Urbain), ancien préfet de l'Oise, préfet de police.

Chevalier du 19 février 1906.

A fait l'objet, en qualité de préfet de l'Oise, de la citation suivante, émanant du Gouvernement et insérée au *Journal officiel* du 24 janvier 1915 :

« Malgré l'ordre de repliement qui lui avait été adressé par l'autorité militaire, est demeuré à son poste jusqu'au retour des troupes françaises. A réussi à assurer l'administration de son département, alors que l'ennemi était à proximité immédiate de sa préfecture. »

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur ; vu les déclarations du conseil de l'ordre en date des 13 avril, 2 et 10 juillet 1918, portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Arnault (Henri-Ferdinand-Charles), préfet du département de Loir-et-Cher.

25 ans de services civils.

Titres exceptionnels : a fait l'objet, comme secrétaire général de la Somme, de la citation suivante, émanant du Gouvernement et publiée au *Journal officiel* du 28 novembre 1915 :

« A rempli à diverses reprises des missions dangereuses avec calme et courage dans des communes bombardées et sur le front.

« A contribué notamment, sous un bombardement très actif, à l'évacuation des communes de Grivillers et Marquivillers qui présentait de sérieuses difficultés. »

M. Decosse (Jules-Pierre-André), sous-préfet de Compiègne (Oise).

Près de 14 ans de services civils.

Titres exceptionnels : a fait l'objet de la citation suivante, émanant du Gouvernement et publiée au *Journal officiel* du 24 janvier 1915 :

« A quitté, par ordre, son poste à la dernière extrémité pour se replier sur Senlis où il a assuré le service de la sous-préfecture, dont le titulaire était aux armées, jusqu'à l'arrivée de l'ennemi. A regagné son poste au moment où nos troupes réoccupaient Compiègne et a montré le dévouement le plus éclairé pour subvenir aux besoins des populations de son arrondissement. »

M. Andrieu (Mainfroid-Armand-René), sous-préfet de Soissons (Aisne).

1 an de services militaires.

15 ans de services civils.

Titres exceptionnels : a fait l'objet de la citation suivante, émanant du Gouvernement et parue au *Journal officiel* du 28 mars 1915 :

« A assuré, au milieu du bombardement de la ville, le fonctionnement des services de la sous-préfecture. S'est employé activement et sans relâche à apporter à la population de Soissons le réconfort et l'aide de son autorité.

« Depuis lors, a fait preuve du plus grand courage et d'une inlassable énergie au cours des récents événements et a pris les plus heureuses initiatives dans l'organisation, sous le feu de l'ennemi, des évacuations de son arrondissement.

M. Cuvelier (Omer), directeur de l'asile d'aliénés d'Armentières (Nord).

18 ans de services civils.

Titres exceptionnels : a fait l'objet de la citation suivante, émanant du Gouvernement et publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1916 :

« Au moment de l'occupation allemande, le 15 octobre 1914, alors que trois batteries d'artillerie venaient de faire irruption dans l'enceinte de l'asile et s'installaient entre les pavillons des enfants et celui des pensionnaires, s'est très courageusement porté au-devant du commandant des troupes pour lui exposer le danger que la présence de ces canons allait faire courir à la vie des malades et lui demander de les retirer. Malgré le refus qui lui était opposé, a insisté énergiquement pour obtenir satisfaction en faisant ressortir que l'asile devait être respecté au même titre qu'un hôpital. L'officier commandant les batteries en référa alors à ses chefs et, deux heures après, recevait l'ordre de quitter l'asile. A, sur l'ordre de l'autorité militaire, procédé, sous les obus, à la date du 31 octobre suivant, à l'évacuation des malades de son établissement. »

M. Duburcq (Augustin), conseiller général du département de Seine-et-Marne.

14 ans de services civils.

Titres exceptionnels : a fait l'objet de la citation suivante, émanant du Gouvernement et publiée au *Journal officiel* du 24 janvier 1915 :

« Accusé par les Allemands, avec M. Lallier, maire de la Ferté-sous-Jouarre, d'avoir guidé le tir des batteries anglaises, a été violemment molesté et amené sous les obus au moment du départ de l'ennemi ».

M. Lallier (Jean-Baptiste-Paul), maire de La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

14 ans de services militaires.

34 ans de fonctions électives.

Titres exceptionnels : a fait l'objet de la citation suivante émanant du Gouvernement et publiée au *Journal officiel* du 24 janvier 1915 :

« Accusé par les Allemands, avec M. Duburcq, conseiller général, d'avoir guidé le tir des batteries anglaises, a été violemment molesté et amené sous les obus au moment du départ de l'ennemi. »

M. l'abbé Formé (Théophile-Marie-Nicolas), curé de Cerminy-l'Evêque (Seine-et-Marne).

Titres exceptionnels : a fait l'objet de la citation suivante, émanant du Gouvernement et publiée au *Journal officiel* du 19 juin 1917 :

« A exercé son ministère avec le plus grand courage au cours de la bataille de la Marne, dans l'église de Varaddes transformée en ambulance; a apostrophé dans leur propre langage les Allemands encore armés, leur reprochant la barbarie avec laquelle ils avaient emmené dix-neuf otages, dont le vieux curé, qui fut massacré avec onze habitants. A, en outre, prodigué les secours de son ministère aux blessés et aux mourants sur le champ de bataille et dans les ambulances allemandes de Lizy-sur-Ourcq, dont certains occupants le menaçaient. »

*Liste des fonctionnaires et citoyens qui se sont distingués depuis le début des hostilités.*

Le Gouvernement porte à la connaissance du pays la belle conduite de :

M. DESBOVES (Maurice), propriétaire de la ferme de Murger, commune de Cœuvres (Aisne) : dans des circonstances périlleuses, lors de l'occupation de la commune par les troupes allemandes, a recueilli et logé chez lui plusieurs cavaliers du 16e régiment de dragons et notamment un autre cavalier du même régiment en le faisant passer pour son domestique.

M. TOUZET (Charles-Gaston), sous-préfet d'Epernay (Marne) : donne, dans une région assez fréquemment bombardée l'exemple du calme et du sang-froid. Pendant les longues et violentes incursions nocturnes qui se sont produites au cours de l'été 1917 a organisé le sauvetage des victimes et dirigé les efforts entrepris pour éteindre les foyers allumés par les aéroplanes ennemis. Au lendemain de la bataille de la Marne a rétabli la vie économique dans une région dévastée par l'invasion et organisé un service de ravitaillement dans des conditions souvent difficiles. A pris également une part active dans la première organisation des secours aux refugiés et a réussi à pourvoir à l'hospitalisation d'un nombre considérable d'évacués.

M. GARDEUR (Emile-Valentin), économe de l'hôpital mixte Auban-Moet, à Epernay (Marne) :

lors de l'approche des Allemands les 3 et 4 septembre 1914, a fait sauver 30 blessés qui, sans son intervention, eussent été emmenés en captivité. Pendant l'invasion, a réussi à soustraire aux Allemands et à faire évader ensuite des soldats et quatre officiers blessés faits prisonniers pendant la bataille de la Marne ainsi qu'en témoigne une lettre de remerciement de M. le lieutenant Laurent du 65e régiment d'infanterie. Le 11 septembre 1914, au départ des troupes allemandes, avec une présence d'esprit et un sang-froid admirables, secondé par la sœur Sainte-Barbe, a fait évader au péril de sa vie trente et un blessés français prisonniers.

M. HOURIEZ (Théodule-Auguste), ouvrier mineur, conseiller municipal d'Aix-Noulette (Pas-de-Calais) : en juin 1915, malgré les bombardements auxquels Aix-Noulette a été soumise, a assuré au péril de sa vie le fonctionnement des services municipaux et contribué à faciliter l'existence des troupes cantonnées dans la localité. En septembre 1916, a montré les plus belles qualités de dévouement et de mépris du danger, en s'offrant pour aller procéder, à 900 mètres des lignes ennemies, à l'identification des militaires tués à l'ennemi. A toujours fait preuve du plus grand courage et est resté pour ses concitoyens le plus bel exemple de calme et de sang-froid.

M. BUFFET, chef de division à la préfecture de la Somme : fonctionnaire d'une énergie remarquable, a montré depuis le début des hostilités un dévouement professionnel à toute épreuve et a mérité d'être donné en exemple ; a été blessé au cours du bombardement aérien du 26 mars 1918, aux côtés du préfet de la Somme.

LE PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHANTIERS DE FRANCE, à Dunkerque (Nord) : n'a cessé depuis le commencement des hostilités et malgré les nombreux bombardements de Dunkerque par avions et obus de gros calibre, d'assurer le travail de cet important établissement maritime, dans des conditions souvent périlleuses. A fait preuve, dans toutes les circonstances, de dévouement, de conrage et de sang-froid.

M. BONNEFOY-SIBOUR, sous-préfet de Béthune (Pas-de-Cslais) : a donné depuis le début des hostilés, les plus beaux exemple de courage, d'entrain et de mépris du danger. S'est, à nouveau particulièrement signalé au cours des événements récents en se rendant dans les endroits les plus exposés, soumis aux bombardements les plus vifs et à l'action des gaz asphyxiants : a organisé les secours, sous la chute ininterrompue des projectiles avec un admirable sang-froid. M. Bonnefoy-Sibour est un des fonctionnaires qui auront le plus honoré l'administration préfectorale au cours de cette guerre. (A déjà été cité au *Journal officiel* du 24 janvier 1915.)

M. ADAM, sous-préfet de Saint-Pol (Pas-de-Calais) : a montré et montre encore sous les bombardements un beau courage, un inlassable dévouement et le plus complet mépris du danger.

M. LAFARGUE (Paul), sécrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais : au cours des bombardements de la ville où il réside, s'est porté partout où son dévouement pouvait avoir à s'exercer, donnant à tous l'exemple du sang-froid et du courage.

M. MOREL, maire de Béthune (Pas-de-Calais) ; a pris la direction des affaires municipales dans des circonstances particulièrement périlleuses et difficiles. Assure ses fonctions avec un constant dévouement et fait preuve d'une haute compréhension de ses devoirs.

M. LEROY, lieutenant de sapeurs-pompiers à Béthune (Pas-de-Calais), président de la société de préparation militaire : avec une modestie, un courage et un dévouement qui ne sauraient être trop loués, s'acquitte de ses fonctions que les circonstances locales rendent particulièrement difficiles et périlleuses. Donne à ses concitoyens le plus haut exemple d'abnégation et de belle tenue morale.

M. FATOUX, conseiller municipal, président de la commission municipale de secours à Béthune (Pas-de-Calais) : assure avec un zèle particulier et un dévouement incessant la tâche qui lui incombe en dépit des fréquents bombardements dont la ville est l'objet.

M. AUBERTIN, conservateur des hypothèques à Béthune (Pas-de-Calais) : modèle de dévouement, de courage et de modestie, Assure son service avec un zèle tout particulier en dépit des bombardements fréquents.

LE PERSONNEL DE LA MAIRIE de Béthune (Pas-de-Calais) : sous la direction de M. PLANQUE, secrétaire en chef, le personnel de la mairie de Béthune donne des preuves constantes de courage et de sang-froid, malgré la violence des bombardements.

M. DESGROUX (Cyprien), maire de Beauvais (Oise) : a donné aux heures critiques d'août-septembre 1914 l'exemple du sang-froid, du courage et du sentiment du devoir. Collaborateur de l'autorité militaire, a su prendre les mesures les plus heureuses et les plus rapides pour assurer aux services de santé, de l'intendance et du recrutement un concours hautement apprécié. Au cours des événements de guerre de Mars-avril 1918 a fait preuve des mêmes qualités exerçant, par son attitude une influence remarquée sur le moral de la population du chef-lieu du département. Jouissant de la considération unanime de l'opinion publique dans sa cité, s'est encore signalé par un esprit d'initiative sans cesse en éveil et par la création d'organismes de ravitaillement dont le fonctionnement a rendu les plus grands services dans la lutte contre la vie chère. A déjà obtenu, le 5 avril 1916, une lettre de félicitations pour sa conduite courageuse depuis le début des hostilités.

M. HAMM, sous-préfet de Sainte-Menehould (Marne) : a montré, pendant les bombardements une très courageuse attitude, visitant personnellement et immédiatement les points atteints, prenant les mesures les plus heureuses pour faire régner l'ordre et rassurer la population. A apporté au commandement local le concours le plus précieux dans l'organisation des secours et des évacuations. A ramené à l'ambulance un général qui venait d'être blessé par l'éclatement d'un obus dans son état-major (a déjà été cité au *Journal officiel* du 4 août 1915).

M. DETOURNE (Edmond), secrétaire en chef de la sous-préfecture de Saint-Pol (Pas-de-Calais) : fonctionnaire modèle, d'un dévouement à toute épreuve et d'une remarquable conscience professionnelle. Courageux et calme, n'a pas cessé de remplir ses fonctions sous les bombardements.

M. EDMONT (Edmond), deuxième adjoint faisant fonctions de maire à Saint-Pol (Pas-de-Calais) : malgré son âge, assure presque seul le service de la mairie. Est un bel exemple de modestie et de courage. A donné dans les moments les plus tragiques toute la mesure d'un caractère sans défaillance.

LE PERSONNEL DE LA SOUS-PRÉFECTURE de Saint-Pol (Pas de-Calais) : ne s'est pas laissé distraire une minute de son service et a continué à remplir sa tâche sous des bombardements répétés.

LE PERSONNEL DE LA MAIRIE de Saint-Pol (Pas-de-Calais) composé du secrétaire Quenot et des gardes Pommelet, Dupuis et Fournier, a donné l'exemple du dévouement le plus courageux et assuré à l'adjoint faisant fonctions de maire une collaboration qu'aucun événement n'a pu troubler.

M. TOBOT (Charles), maire de de Saint-Michel-sur-Ternoise (Pas-de-Calafs) : administrateur d'une commune particulièrement éprouvée, est resté courageusement à son poste et donne l'exemple d'un moral inébranlable.

M. ADAM (Félix), maire de la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) : a montré un réel dévouement au cours des bombardements de Boulogne-sur-Mer. A consacré toutes ses forces et toute son activité à l'administration de cette ville depuis le début de la guerre les prodiguant à tel point que sa santé s'est trouvée gravement compromise.

M. ROCHARD, sous-préfet de Péronne (Somme) : a fait preuve au cours des récents événements de la plus intelligente initiative et du plus grand courage. A dirigé les centres d'évacuation de Péronne, Bray-sur-Somme et Corbie, veillant à la sécurité et au ravitaillement des évacués malgré des difficultés de toutes sories sous un bombardement croissant et pendant que l'ennemi avançait rapidement. Sans crainte du danger est resté à son poste jusqu'au dernier moment et ne s'est retiré que sur l'ordre formel des autorités militaires.

M. QUELLIEN, sous-préfet délégué au contrôle des évacuations et de la reconstitution des région libérées : bien que grièvement blessé dans un accident récent, n'a pas hésité, dès le 22 mars, à se rendre dans les communes situées près des lignes de feu pour aider aux évacuations, notamment à Ham et Nesle. N'a quitté son poste qu'après le depart des derniers civils et n'a pas cessé depuis d'apporter à l'autoriié militaire l'aide la plus précieuse,

M. DÈTREZ (Jules), surveillant de nuit au dépôt de locomotives de la société civile des mines de Marles (Pas-de-Calais) : au cours d'un bombardement de son dépôt. a continué à assurer son service donnant au personnel l'exemple du calme et du sang-froid. A été grièvement blessé.

M. BLANCHARD, directeur technique de la blanchisserie de Verdun (Meuse) : s'est mis volontairement à la disposition de l'autorité militaire, en février 1917, pour assurer, comme directeur civil, le fonctionnement de la blanchisserie militaire de Verdun. Depuis cette époque, a rendu les meilleurs services aux troupes dont il a partagé la vie et les dangers. A fait preuve desang-froid et de courage pendant les bombardements fréquents qui ont fait des victimes dans son personnel.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'intérieur, des finances, de la guerre, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 26 juillet 1917 relative à l'interdiction des prêts sur pension et à l'institution d'un système d'avances sur pension ;

Le décret du 15 novembre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Les propositions du gouverneur général de l'Algérie :

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 26 juillet 1917 et du décret du 15 novembre 1917 relatives à l'institution d'un système d'avances sur pension sont applicables en Algérie à tous les titulaires de pensions concédées suivant les lois des 22 août 1790, 11 et 18 avril 1831, 9 juin 1853 et 25 juin 1914.

Art. 2. — Les dispositions de ladite loi relatives à l'interdiction des prêts sur pension sont également applicables en Algérie à toute pension civile servie par l'Etat, l'Algérie, les départements et les communes, ainsi qu'à toute pension ou gratification militaire et à toute pension servie par la caisse des invalides de la marine ou la caisse nationale de prévoyance entre les marins français.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur, des finances, de la guerre, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du travail et de la prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin*

*des lois*, ainsi qu'au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

Par décret du 10 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, des médailles d'honneur sont accordées aux personnes ci-après désignées qui se sont particulièrement distinguées par leur dévouement au cours d'une épidémie de typhus :

*Médailles d'argent.*

M. le docteur Houpert (Jean), médecin à l'hôpital Lavigerie à Biskra.

Mme Roth (Maria), en religion sœur Saint-Arthur, infirmière à l'hôpital Lavigerie à Biskra.

Mme Despars (Cécile), en religion sœur Bernard-Joseph, infirmière à l'hôpital Lavigerie à Biskra.

*Médailles de bronze.*

Mme Coenen (Maria), en religion sœur François-Marie, infirmière à l'hôpital Lavigerie à Biskra.

M. Legentil (Louis), agent départemental de désinfection à Biskra.

*Erratum* au *Journal officiel* du 3 juillet 1918 décret créant un insigne spécial destiné aux civils blessés ou mutilés du fait de la guerre ; page 5770, 1re colonne, article 3, 2e ligne, au lieu de : « 4 millimètres », lire : « 9 millimètres ».

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

CADIOT (Roger-Marie-Joseph), chef d'escadrons du 1er rég. de cuirassiers, commandant le 3e bataillon du 8e rég. de marche de zouaves : chef de bataillon d'un courage magnifique. En tête de son bataillon, l'a conduit à l'assaut avec un brio superbe, le...., sous des barrages violents d'artillerie et de mitrailleuses. A été blessé grièvement.

DE PASCAL (Henri-Louis-Charles), chef de bataillon au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens, 3e bataillon du 6e rég. de tirailleurs ; officier supérieur d'une haute valeur morale, d'une expérience consommée, d'un bravoure ne se démentant jamais. Le...., a, par son propre prestige, sous des rafales de mitrailleuses venant de toutes directions et malgré des pertes, maintenu son bataillon dans la direction de marche, contribuant ainsi largement au succès final.

ARNAUD (Paul-Gabriel), capitaine au 276e rég. d'artillerie de campagne : officier hors de pair, aussi remarquable par son mépris du danger et son énergie indomptable que par ses qualités d'organisateur. A été, pendant les opérations d'..., le plus précieux auxiliaire d'un commandant de groupement d'artillerie, se dépensant sans compter, faisant les reconnaissances les plus périlleuses, préparant l'installation et l'organisation de tir de groupes divers. A coopéré, en particulier, avec une science et un enthousiasme parfaits, et malgré une fièvre intense, au programme d'appui de l'infanterie, dans la contre-attaque du ..., décidée presqu'au pied levé.

D'HAUTEVILLE (Roger), capitaine, commandant la 5e compagnie de mitrailleusns au 4e rég. de marche de tirailleurs : dans l'attaque du ..., et dans les journée suivantes au milieu de tirs de mitrailleuses qui ont anéanti des unités entières, a fait preuve du plus grand courage en dirigeant personnellemunt la progression de ses sections de mitrailleuses en terrain découvert. Une de ses sections ayant eu des pertes au cours de l'assaut, a réussi à retrouver en avant de nos lignes les corps de ses servants morts sur leurs pièces.

LETHEUX (Gaston-Alexandre), capitaine, commandant la compagnie 19/52 M. du 2e rég. du génie : au cours de l'attaque du ....., a exécuté, sous le feu des mitrailleuses ennemies, des reconnaissances périlleuses qui ont permis une rapide organisation du terrain conquis et le maintien des avantages chèrement acquis au cours de la lutte. Par l'énergie déployée sous le feu, et par l'exemple donné, a obtenu de sa compagnie un rendement remarquable.

THIÉRY (Edmond-Louis-Alexandre), capitaine au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens, 3e bataillon du 6e rég. de tirailleurs : excellent officier, du plus beau dévouement et d'un sang-froid splendide au feu. Le ....., au cours d'une contre-attaque, a su amener sa compagnie entière et dans un ordre parfait jusqu'à l'objectif final malgré des feux meurtriers de mitrailleuses. A été blessé grièvement en atteignant cet objectif.

TARDIEU (Joseph-Rémy), médecin-major de 2e classe au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens, compagnie hors-rang du 6e tirailleurs : le ..., et les jours suivants jusqu'au ..., n'a cessé de se dépenser entre le poste de secours du régiment et les premières lignes pour assurer la relève des tués et blessés sous les rafales de mitrailleuses et un violent bombardement d'artillerie de tous calibres. Deux citations antérieures.

BAYEUL (Jules-Eugène), lieutenant au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens, 1er bataillon dn 2e tirailleurs : officier très méritant dont les états de services de guerre attestent la valeur. Le ..., commandant une compagnie de mitrailleuses, a fait preuve de la plus belle ardeur à l'attaque, entraînant ses hommes par ses conseils et son exemple. A contribué puissamment par l'emploi judicieux de ses pièces, au maintien de la position. Trois citations antérieures.

TEIRLYNCK (Eugène), lieutenant au régiment de marche de la légion étrangère : a magnifiquement conduit son peloton chargé de rétablir une liaison perdue au cours du combat du .... Manœuvrant dans le brouillard sur un glacis battu par un feu intense de mitrailleuses, a habilement rempli sa mission, refoulant les mitrailleurs ennemis. Remplaçant ensuite l'adjudant-major de son bataillon, a fait de nombreuses reconnaissances sur un terrain violemment battu par l'artillerie et les mitrailleuses, poussant activement les travaux d'organisation.

LAMARE (Paul-Fleury), lieutenant au régiment de marche de la légion étrangère : officier énergique, ardent, très brave. Pendant le combat du ..., a accompagné avec les canons de 37 et Stokes la progression du bataillon d'assaut. Ce bataillon ayant eu des pertes par les mitrailleuses ennemies, a rallié les survivants et organisé la défense du terrain conquis, qu'il a maintenu opiniâtrement jusqu'à l'arrivée des renforts.

BOUGUET (André), sous-lieutenant à la 17e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : dans l'attaque du ..., s'est fait remarquer par la bravoure avec laquelle il procédait aux reconnaissances de position dans un terrain découvert battu par des mitrailleuses invisibles. A été blessé au cours de cette opération.

CONQUES (Joseph), sous-lieutenant au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens : officier d'un courage et d'une bravoure hors de pair. Le ..., à la tête de sa section, a conquis un des premiers la position adverse défendue avec acharnement par l'ennemi. A contribué, par son calme, à maintenir la position conquise violemment battue par les mitrailleuses ennemies.

CROCICCHIA (Pierre-François-Charles-Barthélemy), sous-lieutenant au rég. de marche de la légion étrangère : officier ardent et convaincu. A magnifiquement commandé sa section pendant les opérations ..... Chargé le ....., d'exécuter une opération avec tanks, a fait progresser sa section sous un tir écrasant et meurtrier d'artillerie lourde et de mitrailleuses, électrisant ses hommes par son attitude. A été blessé au cours de l'action.

FRANCHI (Jean), mle 41350, adjudant-chef à la 6e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : vieux sous-officier de légion d'un courage et d'un sang-froid merveilleux. A entraîné sa section à l'attaque du ....., sous un feu meurtrier de mitrailleuses avec une résolution et un mépris du danger qui ont fait l'admiration de ses hommes. A été grièvement blessé au cours de l'action.

KRAVTCHENEO (Mathieu), adjudant-chef au 8e rég. de marche de zouaves : le ..., a entraîné ses hommes à l'assaut des positions ennemies. Intoxiqué par les gaz, a conservé le commandement de sa section et, par son exemple d'abnégation et de bravoure, a obligé ses hommes à rester à leur poste. A provoqué l'admiration de ses camarades.

SAPÈNE (Henri-Guillaume), mle 42606, adjudant-chef au rég. de marche de la légion étrangère : chef de section du plus beau caractère, d'une bravoure magnifique, inspirant à ses hommes et à ses chefs une confiance absolue. Pendant le combat du ..., a été chargé d'assurer la liaison avec une unité voisine, sur un glacis impitoyablement fauché par les mitrailleuses ennemies. Sa mission terminée, sa section réduite, a défendu opiniâtrement le terrain conquis, faisant lui-même le coup de feu, abattant de nombreux Allemands, exaltant le moral de ses hommes par l'exemple de son énergie et de sa bonne humeur.

VIGOUROUX (René-Eugène), mle 35090, adjudant-chef au 2e bataillon du rég. de marche de la légion étrngère : vieux sous-officier, modèle de courage, de conscience et de dévouement. Pendant l'attaque du ...., a traversé résolument les barrages de mitrailleuses et d'artillerie pour rechercher son chef de bataillon dont il n'avait pas de nouvelles. Pendant les opérations consécutives, n'a pris aucun repos, veillant à tous les services de son bataillon désorganisés par les pertes, maintenant l'ardeur et l'entrain autour de lui.

BELTHOISE (Fernand), adjudant au rég. de marche de la légion étrangère : vieux sous-officier d'un courage et d'une énergie à toute épreuve. A brillamment entraîné sa section à l'attaque, le ..., sous un feu meurtrier de mitrailleuses. A été blessé au cours de l'action.

PRÉVOST (Louis-Auguste), sergent fourrier au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens, 1er bataillon du 2e tirailleurs : modèle de sous-officier, d'un calme et d'une énergie à toute épreuve, s'est bravement comporté à toutes les affaires auxquelles il a pris part. Toujours volontaire pour les missions périlleuses ; s'est particulièrement distingué le ..., en entraînant une section dont le chef venait d'être tué ; a été lui-même blessé grièvement au cours de cette opération.

SCHOCK (Ernest), mle 25789, sergent à la 1re compagnie de mitrailleuses du rég. de marche de la légion étrangère : sous-officier remarquable par sa bravoure, son sang-froid en son énergie. A brillamment commandé sa section de mitrailleuses pendant l'attaque du .... A été gaièvement blessé de deux balles en mettant ses pièces en batterie ponr contre-battre les mitrailleuses ennemies qui fauchaient nos vagues d'assaut.

VERNIÈRE (Henri), mle 04573, sergent au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens, 3e bataillon du 6e tirailleurs : sous-officier d'une

bravoure légendaire. Le ...., après avoir sous le bombardement, assuré les liaisons avec les unités voisines, a rempli avec énergie son rôle de serre-file, dans un terrain violemment battu par les mitrailleuses ennemies. Blessé grièvement au cours du combat, ne s'est arrêté qu'à la limite de ses forces en criant : « En avant les gars ! » Trois citations antérieures.

PLANCHER (Eugène), soldat à la 3e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de marche de zouaves : modèle de bravoure et de sang-froid. Agent de liaison depuis deux ans, a fait l'admiration de tous sur les champs de bataille où le régiment s'est distingué. Blessé grièvement en accomplissant sa mission pendant un tir de concentration extrêmement violent.

(Ordre du 18 juin 1918).

LAFON (Robert), capitaine, du 12e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille.... : survolant à cent mètres la première ligne ennemie, a eu son moteur arrêté par les balles, est parvenu en vol plané à atteindre la ligne des tirailleurs français et est resté sous le feu jusqu'à ce qu'il eût détruit son appareil.

GUIBOUT (Jean-Louis), lieutenant, du 31e rég. de dragons, obervateur à l'escadrille... : a survolé longuement, pour en préciser l'emplacement, un nid de mitrailleuses, malgré un tir de terre très nourri, est rentré avec son pilote blessé grièvement et son appareil atteint par les balles.

ROUGEVIN-BAVILLE (Alfred), lieutenant, du 21e rég, de dragons, détaché à l'escadrille.... : s'est dépensé sans compter dans les combats récents pour fournir au commandement les renseignements les plus précieux, volant à très faible altitude, mitraillant troupes et convois et revenant journellement avec un avion criblé de balles.

Willemin (André-Michel), lieutenant, du 246e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille.... : a tenu par ses reconnaissances quotidiennes, le commandement au courant de la situation, volant à très faible altitude, mitraillant les rassemblements ennemis, et revenant journellement avec son avion criblé de balles. Parti en reconnaissance le ..., n'est pas rentré.

HAY DE SLADE (Henri-Marie-Joseph), lieutenant, du 14e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ... : en pleine bataille, a attaqué un avion d'infanterie qui est tombé en flammes dans ses lignes. A remporté ainsi sa sixième victoire.

PAULLI KRAUSE JENSEN (Niels), lieutenant, du 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille..... : a exécuté une mission à la tombée du jour ; surpris par la nuit, a dû atterrir à quatre kilomètres des lignes, brisant son appareil. Pris en chasse par un avion ennemi au cours d'une mission photographique, a néanmoins continué sa mission, a eu son appareil criblé de balles, et rendu inutilisable ; a réussi néanmoins à le ramener au terrain.

SABOURET (Marie-Joseph-Léon-Bernard), lieutenant du 45e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille.... : observateur, envoyé en mission urgente à la tombée de la nuit, a dû atterrir à quatre kilomètres des lignes, son appareil brisé, mais a pu rapporter le renseignement demandé.

BRÉBION (Alphonse-Auguste-Louis), sous-lieutenant, du 17e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille ....: au cours des combats récents, a survolé à très faible altitude les lignes ennemies, rapportant les renscignements les plus précieux. Est rentré chaque fois avec son avion criblé de balles.

LANGLOIS (Richard), sous-lieutenant, du 5e rég. du génie, observateur à l'escadrille ....: a survolé le combat pendant plus d'une heure à faible altitude, souvent à moins de 50 mètres. A mitraillé les troupes allemandes et a provoqué l'enthousiasme de nos soldats par son audacieuse bravoure.

CHAMONTIN (Paul-Henri-Roger), sous-lieutenant, du 61e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille .... : observateur. Par un temps très brumeux, a dû voler très bas pour jalonner notre première ligne. Est rentré son avion criblé de balles. Quelques jours plus tard, au cours d'un réglage d'artillerie, attaqué par deux avions de chasse ennemis, a réussi à les mettre en fuite, grâce à son habileté et à son sang-froid et continué sa mission.

BERGÈRE (Ludovic-Armand), lieutenant du 3e rég. d'artillerie coloniale, détaché à l'escadrille ..... : pendant une surveillance, a trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat inégal contre cinq avions ennemis.

HÉRISSON (William-Max-Louis), sous-lieutenant, du 11e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ... ; étant chef de patrouille, a obtenu sa huitième victoire, abattant auprès d'un ballon français un monoplace ennemi qui venait pour l'incendier.

CHRÉTIEN (Louis-Alphonse), mle 3551, adjudant, du 2e groupe d'aviation à l'escadrille ... : a obtenu récemment son deuxième succès, incendiant un drachen ennemi dont l'observateur se jetait en parachute.

SALLARES (Joseph), mle 1591, adjudant, du 1er groupe d'aviation, à l'escadrille ... : survolant seul à basse altitude un secteur d'attaque, a rencontré et abattu un monoplace ennemi, qu'il a poursuivi jusqu'au sol dans ses lignes.

BAER (Jean), mle 366, aspirant, du 39e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille ... : pendant qu'il jalonnait les lignes d'infanterie, a été attaqué par trois monoplaces ennemis auxquels il a livré un très dur combat, les obligeant finalement à rentrer dans leurs lignes et à abandonner la lutte. Blessé d'une balle à la jambe, est rentré dans nos lignes, son appareil atteint de plusieurs balles et éclats d'obus.

BREUIL (Jean), mle 1071, aspirant, du 9e rég. de cuirassiers, observateur à l'escadrille ... : a été tué glorieusement en exécutant une reconnaissance à basse altitude.

FAURE (Marcel-Antoine), mle 674, sergent, du 412e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... Malgré un violent tir de terre, est entré profondément et à très basse attitude dans les lignes ennemies, pour permettre à son observateur de rapporter des renseignements précis. A eu, au cours de sa mission, son passager grièvement blessé et son avion atteint de nombreuses balles.

BARIAT (Robert), mle 2156, sergent, du 324e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille.... : est descendu à moins de cinquante mètres pour mitrailler les colonnes d'assaut allemandes. A fait l'admiration de nos troupes par son audace et s'est effondré dans nos lignes avec son avion gravement endommagé et atteint lui-même de plusieurs blessures.

DEBAS (Charles-Antoine), mle 3991, sergent, du 1er groupe d'aérostation (69e compagnie d'aérostiers) : observateur en ballon depuis le 8 septembre 1916, grièvement blessé en nacelle le 21 mai 1917, par le feu d'un avion ennemi, a demandé à rejoindre la 69e compagnie, bien qu'incomplétement guéri de ses blessures. Le ... 1918, attaqué par trois avions ennemis, est mort en soldat, tué en nacelle, les armes à la main.

EYROLLES (Jean-Léon), mle 7386, sergent du 1er groupe d'aviation, détaché à l'escadrille ... : est tombé dans les lignes ennemies en mitraillant l'ennemi à moins de 300 mètres.

RISPAL (François-Charles), mle 1163, maréchal des logis, du 5e rég. d'artillerie à pied, pilote à l'escadrille .... : pendant une surveillance, a trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat inégal contre cinq avions ennemis.

MAGNIER (Jean-Maurice), mle 12909, brigadier, du 61e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille .... : est tombé dans les lignes ennemies en mitraillant l'ennemi à moins de 500 mètres.

(Ordre du 24 avril 1918.)

DUVIOLIER (Robert-Léopold-Charles), mle 3298, brigadier, du 27e rég. de dragons : éclaireur de premier ordre. Au cours d'une reconnaissance, est tombé dans une embuscade allemande ; quoique entouré de toutes parts et sur le point d'être fait prisonnier a crié de toutes ses fortes : « Aux armes ! » et répété ce cri jusqu'au déclanchement de nos feux d'infanterie qui causèrent chez l'ennemi un mouvement de repli à la faveur duquel il put rejoindre son sous-officier, chef de poste.

LEURET (Louis-Marie-Joseph), aumônier titulaire de l'ambulance divisionngire de la ... D.C. : exerce, depuis près de quatre ans son ministère à la .. D. C. avec un tact et un dévouement qui lui ont valu l'estime et l'affection de tous. Plein d'entrain et de courage, excelle à entretenir le moral des combattants. S'est particulièrement distingué dernièrement en se portant, sous un feu violent, au secours d'une formation sanitaire qui venait d'être décimée par le tir de l'ennemi et en contribuant personnellement au relèvement et à l'évacuation des blessés.

MARTIN (Joseph-Marie-Eugène), mle 2020, soldat à la 18e section d'infirmiers militaires à l'ambulance divisionnaire de la... D. C. : infirmier courageux et dévoué jusqu'au sacrifice. Bien qu'appartenant au service auxiliaire, a demandé à servir dans une unité de première ligne. Au cours d'un bombardement, pris dans l'éclatement d'un obus, qui a tué ou blessé tout le personnel du poste de secours, s'est relevé, blessé lui-même et couvert de sang en disant : « J'ai encore la force de soigner les camarades ». leur a prodigué ses soins et ne s'est laissé panser que lorsque tous les blessés ont été évacués.

DAUREL (Marie-Jacques-Camille-Henri), mle 2576, soldat à la 18e section d'infirmiers militaires de l'ambulance divisionnaire de la... D. C. : infirmier plein de zèle et de courage. Bien qu'appartenant au service auxiliaire, a demandé à servir dans une unité de première ligne. Au cours des dernières opérations, pendant quatre jours et quatre nuits a soigné les blessés avec le plus grand sang-froid sous un bombardement continuel et a été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

VACHOT (Joseph), mle 220, sergent, du 124e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote remarquable, toujours prêt à voler. Récemment, sa mission de réglage d'artillerie terminée, a attaqué un ballon ennemi, le poursuivant jusqu'au sol malgré l'activité très grande de la D.C.A. Est rentré avec son appareil atteint par des éclats d'obus et des balles.

LAVOINNE (Edouard) sous-lieutenant, du 106e rég. d'artillerie lourde, observateur à l'escadrille... : observateur remarquable par ses reconnaissances militaires, sou courage et sa modestie. A rendu des services importants par ses réglages d'artillerie et des jalonnements faits à basse altitude, Récemment, ayant terminé un réglage d'artillerie, a attaqué un ballon ennemi et l'a mitraillé jusqu'au sol malgré l'activité très grande de la D. C. A. Est rentré avec son appareil atteint par des éclats d'obus et des balles.

PARANT (Georges), mle 4101, maréchal des logis, du 27e rég. de dragons, 1er groupe d'A. C. A. M. : chef d'une auto-mitrailleuse, aidant au décrochage d'une unité d'infanterie durement attaquée, a eu son mitrailleur tué net à ses côtés. A continué seul à faire front à l'ennemi avec sa pièce, la maintenant à distance respectueuse, lui infligeant de lourdes pertes et ne se repliant qu'après avoir rempli entièrement la mission qui lui incombait.

HARMEL (Jacques), lieutenant du 27e rég. de dragons, 1er groupe d'A. C. A. M. : au cours d'une reconnaissance en auto-mitrailleuse, surprend l'ennemi dans un village au tournant d'une rue, tue six allemands à moins de quinze mètres avec sa mitrailleuse. et, menacé de voir sa retraite coupée, se dégage à coups de revolver. Revenu au contact avec sa section entiére qu'il engage à fond, réussit à ramener une de ses autos-mitrailleuses en panne au milieu de l'ennemi et, quelques instants après, reprend le combat avec sa voiture blindée remorquée.

CHAVARDÈS (André). lieutenant, du 27e reg. de dragons, 1er groupe d'A. C. A. M. : au cours de la défense d'un village, surprend un groupe d'ennemis à dix mètres de son auto-mitrailleuse et l'anéantit totalement abattant lui-même les fuyards à coups de revolver. Obtient par son sang-froid et son audace, un rendement incomparable de la section qu'il commande. S'est magnifiquement distingué lors des derniers combats en coopérant aux opérations d'un régiment d'infanterie et en défendant pied à pied un village au cours d'une violente attaque ennemie.

HAVRETTE (Charles), mle 08452, maréchal des logis, du 27e rég. de dragons, 1er groupe d'A. C. A. M. : son auto-mitrailleuse étant en panne, au milieu d'un village occupé par l'ennemi, en est descendu deux fois pour atte-

cher sa remorque à une autre voiture, faisant montre, comme à l'habitude, d'un total mépris du danger. A sauvé sa voiture grâce à son sang-froid et a repris le combat tout en étant remorqué par l'auto-mitrailleuse d'un de ses camarades. Coutumier de semblables traits d'héroïsme.

WEISER (René), sous-lieutenant, du 27e rég. de dragons, 15e groupe d'A. C. A. M. : officier extrêmement brave, sollicitant toujours les missions les plus exposées, les remplissant avec un entrain admirable et le plus complet mépris du danger. Placé en extrême pointe sans aucun soutien, servant lui-même sa pièce pour lui assurer un meilleur rendement, a arrêté l'avance allemande jusqu'à ce qu'il ait eu son auto-mitrailleuse démontée et ses deux servants frappés à ses côtés. Blessé lui-même, a combattu jusqu'au soir sur une autre voiture et ne s'est laissé évacuer qu'à bout de forces.

DE HERISSEM (Charles), sous-lieutenant, du 27e rég. de dragons, 15e groupe d'autos-mitrailleuses : officier du plus grand mérite et d'une remarquable valeur technique. Engagé volontaire pour la durée de la guerre, a gagné tous ses grades au front et n'a jamais cessé d'être un précieux collaborateur pour ses chefs. Sollicitant toujours un emploi en première ligne, a tenu, lors des dernières attaques allemandes, à y être envoyé dès que le groupe a été engagé. Est tombé glorieusement à son poste de combat.

(Ordre du 11 juin 1918.)

MOREAU (Robert-Joseph), mle 01532, soldat au 27e rég. de dragons : éclaireur de premier ordre. Envoyé en reconnaissance, tomba dans une embuscade allemande ; quoique entouré de toutes parts et sur le point d'être fait prisonnier, cria de toutes ses forces « Aux armes ! », et répéta ce cri jusqu'au déclenchement de nos feux d'infanterie qui causèrent chez l'ennemi un mouvement de repli à la faveur duquel il put rejoindre son sous-officier chef de poste.

FORTOUL (Léon-Emmanuel), lieutenant, du 27e rég. de dragons, 7e groupe d'A. C. A. M. : commandant une section d'autos-mitrailleuses et d'autos-canons. Officier remarquable de sang-froid et d'audace. A infligé à l'ennemi des pertes considérables pendant les dernières attaques et a donné un remarquable exemple d'énergie au cours de ces journées alors qu'il souffrait encore d'un accident au genou reçu en service commandé.

JABERT (Paul), mle 4712, maréchal des logis, du 27e rég. de dragons, 7e groupe d'A. C. A. M. : sous-officier modèle de dévouement et d'audace, toujours prêt à accomplir les missions les plus difficiles et les plus dangereuses. A traversé les éléments avancés de l'ennemi et poussé une reconnaissance dans un village pour vérifier si ce dernier était bien aux mains de l'ennemi et renseigner le commandement.

HERMANGE (André-Georges-Olivier), mle 4022, soldat, du 27e rég. de dragons, 7e groupe d'A. C. A. M. : mitrailleur d'élite, blessé assez gravement à la main droite par éclatement prématuré d'une cartouche, dès le premier jour des opérations, a refusé de se laisser évacuer et a continué à servir sa pièce avec un dévouement absolu pendant les très durs combats récents. Déjà cité.

DE BOISSIEU (Pierre), sous-lieutenant au 32e rég. de dragons : resté seul officier de sa compagnie, en a assuré le commandement pendant toute une journée dans des circonstances particulièrement critiques, défendant le terrain pied à pied et ne se repliant que sur ordre. Par son sang-froid et sa superbe attitude sous le feu a su maintenir la force combative de ses sections très éprouvées par le feu ennemi.

VERDEL (Joseph-Jean-Marie), mle 62, adjudant-chef au 32e rég. de dragons : a fait preuve des plus belles qualités d'initiative et de décision, interdisant aux Allemands, par ses feux, le débouché d'un bois important et aidant, par ses tirs bien ajustés, à l'heureuse évasion d'un prisonnier français, tuant ou blessant les Allemands qui poursuivaient ce dernier. S'est élancé, le premier, dans une plaine battue de tous côtés par les mitrailleuses ennemies pour gagner une crête qu'il fallait atteindre à tout prix, entraînant derrière lui, par son exemple, toute sa section.

DE CORCELLES (Robert), mle 3090, maréchal des logis au 32e rég. de dragons : sous-officier d'un allant remarquable et d'un courage à toute épreuve. Au cours d'un combat de nuit, des infiltrations ennemies s'étant produites dans la ligne, s'est présenté trois fois comme volontaire pour aller reconnaître l'emplacement des groupes dont il s'est approché chaque fois à vingt mètres malgré le feu dirigé contre lui.

DESFLANDRES (Auguste), mle 2750, soldat au 32e rég. de dragons : grièvement atteint de deux balles, l'une dans les reins, l'autre à la jambe, n'en a pas moins suivi son chef de section dans un moment critique, traversant derrière lui un terrain battu par les mitrailleuses allemandes, transportant son fusil mitrailleur et son équipement complet. N'a consenti à s'en séparer pour les donner à ses camarades qu'étant absolument à bout de forces.

HENRY (Paul-Adrien), lieutenant au 161e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale et d'un courage à toute épreuve. Etant en réserve et ayant reçu l'ordre de contre-attaquer pour dégager une compagnie de son bataillon menacée d'être submergée sous le flot ennemi, a jeté sa compagnie dans la mêlée avec autant de sens tactique que d'intrépidité et a réussi dans sa mission. A été très grièvement blessé deux jours après pour la treizième fois depuis le début de la campagne.

LESUEUR (Gaston), lieutenant à la 7e compagnie du 33e rég. d'infanterie : commandant de compagnie, actif et décidé. S'est distingué au cours des derniers combats en portant sa compagnie à l'attaque dans un terrain dont la défense avait cédé. A rétabli la ligne de défense, recueilli des éléments en retraite et maintenu pendant deux jours de combats opiniâtres l'intégrité de son front contre des attaques répétées, infligeant à l'ennemi des pertes sérieuses.

DARNE (François), lieutenant à la 10e compagnie du 38e rég. d'infanterie : a contribué par son exemple et ses dispositions judicieuses à garder l'intégrité d'un point important. Chargé de renforcer une ligne violemment battue par l'ennemi y a entraîné ses hommes en leur disant : « Mes camarades, c'est pour nos femmes et nos enfants, allons-y ! » A réussi à retarder l'avance ennemie. Mortellement blessé.

FERRÉOL (Claudius), sous-lieutenant à la 10e compagnie du 38e rég. d'infanterie : jeune officier, courageux, poussant à l'extrême le mépris du danger. Au cours d'un combat violent, a réussi à contenir pendant plusieurs heures la progression d'une forte attaque ennemie. Mortellement blessé en cherchant lui-même un renseignement précis.

2e ET 4e SECTIONS DE LA 2e COMPAGNIE DE MITRAILLEUSES DU 38e RÉG. D'INFANTERIE : sous le commandement du lieutenant MACHEFERT, de l'adjudant DELAVAL et du sergent ROYER, ont assuré, pendant les derniers combats, une importante mission de flanquement sous de violents tirs de l'artillerie ennemie. Prises à partie par un tir de destruction ont rempli leur mission jusqu'au bout, malgré les pertes subies. Reconstituées sur leurs positions sont rentrées de nouveau en action et ont contribué à repousser l'attaque renouvelée ce jour-là par l'ennemi.

(Ordre du 14 juin 1918).

PAUCH (Jean), caporal au 139e rég. d'infanterie : caporal chef de pièce d'un courage à toute épreuve, modèle d'entrain et de sang-froid. Son officier étant blessé à 15 mètres d'un groupe ennemi, s'est précipité à son secours, l'a dégagé en faisant feu de son arme et l'a ramené près de sa pièce. Grâce à la rapidité de la mise en batterie de sa mitrailleuse, a réussi à arrêter net la progression de l'ennemi particulièrement acharné. Déjà cité.

LAURENT (Jules), soldat au 139e rég. d'infanterie : fusilier-mitrailleur d'élite ; au cours des ..... et ....., a contribué par la précision de son tir, à anéantir un parti ennemi qui a laissé 25 morts sur le terrain. Blessé trois fois. Cité deux fois.

VALENTIN (Edmond), sergent au 92e rég. d'infanterie : sous-officier d'une audace et d'une volonté sans pareilles. Prend part comme volontaire à toutes les opérations de détail organisées dans son bataillon. Secondant un officier, chef de reconnaissance, a pénétré dans un bois occupé par l'ennemi, et, par sa ténacité, a contribué à en assurer l'occupation jusqu'à l'arrivée de nos renforts. Deux citations. Une blessure.

GUÉGOU (Pierre), soldat au 92e rég d'infanterie : soldat très brave. Au cours des derniers combats, a fait preuve encore une fois de vaillance et de sang-froid en luttant jusqu'à la dernière extrémité. Pris par l'ennemi, a réussi à s'échapper.

PRIVAT (Marius), sergent au 121e rég. d'infanterie : sous-officier d'une superbe tenue au feu. Au cours des attaques récentes, a défendu avec la dernière énergie une position prise particulièrement à partie par l'artillerie et les mitrailleuses ennemies. A infligé à l'adversaire des pertes sévères et l'a obligé cinq fois à se replier par le mordant de ses ripostes. A fait l'admiration de ses hommes qu'il a galvanisés par son ardeur.

PERRAUDIN (Jean), soldat au 121e rég. d'infanterie : déjà renommé par sa bravoure. Pendant les attaques récentes, avec un calme sans exemple, a servi sa pièce violemment contre-battue par les mitrailleuses et l'artillerie ennemies, ne se laissant pas impressionner par les vides que le feu faisait autour de lui, a tiré un nombre considérable de cartouches, fauché les rangs de l'adversaire et rompu cinq attaques.

VILLATTE (Eugène), caporal au 121e rég. d'infanterie : par la crânerie de son allure, par la vigueur de ses coups, a infligé à l'ennemi plusieurs échecs successifs, malgré la puissance de ses moyens et sa grosse supériorité numérique. A lutté jusqu'au corps à corps, a tué un grand nombre d'ennemis et a largement contribué à arrêter l'attaque.

RAFFINAT (Marcel), maréchal des logis au 3e rég. de chasseurs à cheval : sous-officier d'élite. Au cours des attaques récentes, a exécuté en plein combat quatre reconnaissances de grande étendue sous un feu violent, poussant jusqu'aux points les plus dangereux avec un mépris absolu du danger. A rapporté des renseignements précieux pour le commandement sur la position de l'ennemi.

BUFIÈRE (Jean), soldat au 121e rég. d'infanterie : fusilier-mitrailleur intrépide qui s'était déjà distingué. Pendant les attaques récentes, est resté impassible à son poste de combat sous un tir de mitrailleuses très meurtrier, donnant à ses camarades, par sa belle attitude, l'exemple de la ténacité. A abattu par son tir précis et presque continu un grand nombre d'ennemis parmi les vagues se portant à l'assaut.

LONG (Ferdinand), caporal au 121e rég. d'infanterie : gradé de grande bravoure. Au cours de l'attaque d'un bois fortement occupé par l'ennemi, s'est rué à l'assaut en entraînant ses hommes par son bel exemple ; a tué ou mis en fuite tous les servants d'une mitrailleuse ennemie et a ramené cette dernière dans nos lignes.

GODARD (René), soldat au 139e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Dans la journée du ..., a eu une conduite au feu au-dessus de tout éloge. Sa section étant menacée d'encerclement, est resté le dernier sur la position, soutenant de ses feux le repli de la 2e demi-section ; a eu ses deux pourvoyeurs hors de combat.

DÈNE (François), caporal au 213e rég. d'infanterie : excellent gradé faisant fonctions de chef de pièce. Sa batterie soumise à un feu violent de l'artillerie ennemie qui avait tué ou blessé quatre servants, tout en surveillant l'évacuation des blessés, a continué le tir de sa pièce.

DUPONT (Louis), caporal à la compagnie 13/2 du 4e rég. du génie : commandant d'une patrouille de tête, alors que sa compagnie progressait en première ligne comme troupe d'infanterie ; ayant trois de ses hommes blessés par un tir de barrage très violent, a continué la mission avec un seul de ses patrouilleurs ; est allé jusqu'à l'objectif assigné à l'unité et est venu rapporter les renseignements obtenus sous des rafales de mitrailleuses.

CHAPOT (Jean-Marie), caporal au 92e rég. d'infanterie : malgré un bombardement d'une extrême violence, s'est porté résolument en

avant de nos lignes pour capturer un officier de la garde prussienne venu en reconnaissance, l'a blessé au moment où il cherchait à s'enfuir et l'a fait prisonnier.

BERNARD (Antonin), sous-lieutenant au 139e rég. d'infanterie : officier très brave. Chargé de couvrir, dans un terrain très boisé, la gauche du bataillon, le ....., s'est heurté à des forces ennemies très supérieures, les a attaquées et a fait des prisonniers, a ensuite repoussé une contre-attaque et s'est maintenu sur sa position malgré les effectifs ennemis de plus en plus redoutables s'infiltrant dans le bois pour l'attaque.

LEMEUX, sous-lieutenant au 2e groupe cycliste : officier remarquable, d'une tenue admirable au feu, le ....., attaqué dans un village par des forces très supérieures en nombre, a maintenu sa position pendant quatre heures, entraînant ses chasseurs à quatre contre-attaques successives, reprenant à chaque fois le terrain perdu, infligeant à l'ennemi des pertes énormes. Ne s'est replié qu'après complet épuisement de ses munitions.

CHANSON (Henri-Bernard), brigadier au 17e rég. de chasseurs à cheval : gradé très énergique, ayant en maintes circonstances donné le plus bel exemple de bravoure. A notamment conduit de façon remarquable une antenne au cours d'une progression d'attaque. Ayant aperçu un de ses hommes aux prises avec plusieurs ennemis, s'est rapidement porté à son secours et l'a dégagé à la baïonnette, blessant un Allemand et faisant l'autre prisonnier.

VILLARD (Cyprien-Joseph), sous-lieutenant au 4e rég. de dragons : officier d'une bravoure et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. Au moment où une contre-attaque prenait de flanc la compagnie, n'a pas hésité, avec une poignée d'hommes, à se jeter à la rencontre de l'ennemi, très supérieur en nombre. Par son énergie indomptable et son esprit de sacrifice, a forcé l'adversaire à s'arrêter.

VEUILLET, maréchal des logis, au 4e rég. de dragons : superbe d'audace et d'énergie, a, dans un élan irrésistible, entraîné sa section sur un nid de mitrailleuses dont le feu meurtrier décimait notre ligne. A réussi à éteindre le feu de ses engins.

MOLLARD (Emile-Achile), sous-lieutenant au 12e rég. de dragons : jeune officier d'une incomparable bravoure. Conduisant une reconnaissance, surprend et bouscule un poste en embuscade dont la sentinelle est tuée. Prend le commandement de sa compagnie en remplacement du capitaine pour conduire l'attaque qu'il mène d'un seul bond jusqu'à trois kilomètres dans les lignes ennemies. Attaqué lui-même au point du jour, il résiste et repousse l'ennemi par une contre-attaque brillante.

DE MÉZERAC, sous-lieutenant au 4e rég. de dragons jeune officier très brave. Son capitaine ayant été blessé, a pris le commandement de la compagnie, et, par son admirable sang-froid et sa présence d'esprit, a très heureusement dégagé sa troupe et repoussé un ennemi très supérieur en nombre.

MIRAULT (Robert), sous-lieutenant, du 27e rég. de dragons, 3e groupe d'autos-canons-mitrailleuses : chef de section chargeant avec sa section, a accompagné les chasseurs cyclistes à l'assaut d'un moulin. Le moulin pris, profitant de la surprise de l'ennemi, a fait immédiatement une reconnaissance de 4 kilomètres en avant du front à travers un terrain difficile, rapportant des renseignements précis.

MANDOUT (Jean), cavalier, du 27e rég. de dragons, 3e groupe d'autos-canons-mitrailleuses : mitrailleur combattant sur sa voiture, chargeant un ennemi très supérieur en nombre, est monté quatre fois à l'assaut avec les chasseurs cyclistes, causant des pertes énormes à l'ennemi. Au dernier assaut, sa voiture ayant été démolie par l'ennemi, a continué à tirer sur l'ennemi à moins de cinquante mètres pendant les préparatifs d'incendie jusqu'à épuisement des cartouches et a ramené son armement. A été légèrement brûlé.

GUÉNOT, lieutenant, du 27e rég. de dragons, commandant provisoirement le 3e groupe d'autos-canons-mitrailleuses : officier remarquable par sa bravoure et son calme sous le feu. Pendant deux jours de durs combats, grâce à son audace et les habiles dispositions prises par son groupe, a contribué grandement à arrêter la progression de l'ennemi ; s'engageant dans le village de..., contre un ennemi très supérieur en nombre, l'a contre-attaqué quatre fois avec l'appui des chasseurs cyclistes et lui a causé des pertes sévères.

CORNEBOIS, maréchal des logis, du 27e rég. de dragons, 9e groupe d'autos-canons-mitrailleuses : commandant une voiture d'A. C. A. M. et adjoint à un commandant de chasseurs, chargé de réduire un nid de mitrailleuses, s'est approché avec une grande audace et sous un feu intense à 100 mètres de l'ennemi, a tiré 100 obus sur l'objectif, permettant ainsi à l'infanterie d'enlever les mitrailleuses et de faire vingt prisonniers.

GRANIC (Jean-Marie), cavalier au 17e rég. de chasseurs à cheval : très courageux. Atteint de deux éclats d'obus au cours de l'attaque d'un village, s'est arrêté sous un bombardement intense pour panser ses blessures et s'est reporté en avant pour rejoindre sa section dans l'intérieur d'un village.

LAMBLIN (Pierre-Louis), capitaine au 17e rég. de chasseurs à cheval : a montré pendant les trois jours de combat, dans l'emploi de sa troupe les qualités les plus remarquables de sang-froid et d'audace. Etant en soutien avec sa compagnie pendant l'attaque du..., s'est tenu de sa personne en liaison intime avec la première ligne et a saisi ainsi toutes les occasions d'aider sa progression, en particulier, en capturant un nid de mitrailleuses allemandes qui l'arrêtait complètement. Déjà cité à l'ordre de l'armée en 1915 et à l'ordre du C. C. après les opérations devant Locre.

DE GUILLEBON (Pierre-Marie), chef d'escadrons au 18e rég. de chasseurs à cheval : commandant un bataillon d'attaque, a magnifiquement conduit ses troupes à l'assaut d'un village dont il a chassé les défenseurs en faisant de nombreux prisonniers ; obligé de se replier devant une contre-attaque trop supérieure en nombre, a su, par l'exemple de son énergie, par ses décisions rapides et judicieuses, contenir pendant une nuit et une matinée les colonnes sans cesse renforcées d'un ennemi qui cherchait à déborder son bataillon privé de renforts.

MULTZER O'NAGTEN (François), sous-lieutenant au 11e rég. de hussards : pendant une opération de nuit, dans un terrain très difficile, a exécuté avec sa section un mouvement audacieux sur le flanc de l'ennemi, puis a attaqué à la baïonnette un poste d'environ 40 allemands qui se sont enfuis en jetant leurs armes.

COPPIN (Roger-Joseph), maréchal des logis au 13e rég. de chasseurs à cheval : commandant une patrouille de 6 cavaliers dans une opération de nuit, a attaqué à la baïonnette un fort poste ennemi dont tous les hommes ont été tués ou fait prisonniers et dont la mitrailleuse a été prise.

WALLON (Robert), lieutenant au 14e rég. de dragons : officier d'une froide bravoure, d'une rare énergie, d'une décision remarquable. Détaché de son unité, au cours d'une attaque ennemie et envoyé avec sa section dans une partie du secteur où la progression ennemie s'accentuait, a, par son attitude résolue, son cran et les habiles dispositions prises, arrêté la progression et rétabli la ligne ; son capitaine ayant été tué, a pris le commandement de sa compagnie dans un moment critique, l'a maintenue sous un intense bombardement, arrêtant l'attaque ennemie et conservant, malgré des pertes sévères, l'entière possession de sa position.

DESPLAS (Henri), brigadier au 14e rég. de dragons : toujours volontaire pour les missions périlleuses, a constamment fait preuve d'audace et d'intrépidité. Resté sur une position prise sous le feu précis des mitrailleuses ennemies, pour permettre le repli d'une patrouille, est demeuré à son poste jusqu'à l'arrivée d'un cavalier venu en liaison. Ce cavalier ayant été blessé, l'a ramassé et rapporté sous un feu intense et rapproché.

DE GALLARD-TERRAUBE (Henri), capitaine au 14e rég. de dragons : officier de la plus haute valeur morale. Tenant avec sa compagnie une position non fortifiée sur laquelle il venait de s'établir, a résisté à une attaque très violente de l'ennemi, donnant à tous ses hommes le le plus bel exemple de courage et de calme. Blessé grièvement, a refusé de se laisser emporter avant un de ses sous-officiers, disant à ses hommes : « Celui-ci est plus gravement atteint que moi : emmenez-le d'abord ».

COURTIER (Marius), capitaine au 2e rég. de dragons : officier d'un courage à toute épreuve, d'une inlassable activité, d'un dévouement absolu. Au cours d'une attaque, sous un violent bombardement et des rafales de mitrailleuses, blessé pendant qu'il maintenait son unité sur la ligne de feu par sa magnifique attitude, son mépris complet du danger et son admirable courage. A succombé à sa blessure.

PAULET (Pierre), soldat au 14e rég. de dragons : éclaireur de premier ordre, ayant donné depuis le début de la campagne de nombreuses preuves de son audace et de son courage. Le ..., s'est de nouveau distingué en accomplissant ses fonctions d'éclaireur à travers un terrain difficile. A assuré, les jours suivants, des liaisons périlleuses sous de violents bombardements et des tirs de mitrailleuses.

GUY (Clair-René), sous-lieutenant au 2e rég. de dragons : commandant une section pendant le combat du ...., a su, par les judicieuses dispositions qu'il a prises, l'exemple qu'il n'a cessé de donner et la confiance qu'il a inspirée à ses hommes, maintenir dans sa troupe une cohésion parfaite et le moral le plus élevé, résistant à tous les assauts de l'ennemi.

DELORME (Léon), soldat au 14e rég. de dragons : fusilier mitrailleur d'élite, toujours prêt à remplir les missions les plus dangereuses. Sous des tirs intenses de mitrailleuses, a apporté dans nos lignes le corps de son capitaine mortellement blessé. Bien qu'assez grièvement blessé, est resté à son poste, rétablissant l'ordre dans sa section dont le chef était absent et qui avait été désorganisée par un violent bombardement.

TARTAGLI (Marcel), brigadier au 14e rég. de dragons : brigadier très courageux. S'est porté spontanément en avant avec deux de ses camarades pour attaquer à la baïonnette des mitrailleurs ennemis sous un feu précis. A rapporté ensuite dans nos lignes deux de ses camarades blessés et a rétabli la liaison avec une unité voisine. Déjà blessé au commencement de la campagne.

CAVALAN (Marcel), cavalier au 14e rég. de dragons : cavalier d'une bravoure à toute épreuve. Le ....., après avoir accompli sa mission d'agent de liaison, s'est joint spontanément à une section qui partait pour une contre-attaque, puis, sous un violent bombardement, a rapporté dans nos lignes trois de ses camarades blessés.

ARVERS (Pierre), capitaine au 14e rég. de dragons : remplissant les fonctions d'adjudant-major pendant l'attaque ennemie du ..... a été pour son chef de bataillon un auxiliaire précieux, parcourant sans cesse la ligne sous un feu violent d'artillerie et de mitrailleuses ; a, par son énergie, son coup d'œil et sa décision, largement contribué à l'arrêt de la progression ennemie et au maintien de la position en un point où plusieurs sections privées de leurs officiers commençaient à faiblir.

CHOMEL, lieutenant au 2e rég. de dragons : le..., son capitaine ayant été tué, a pris le commandement de la compagnie en pleine action et dans un moment particulièrement critique. S'est imposé à tous dès le début par son attitude et son exemple et a réussi à maintenir intégralement pendant trois jours, malgré de lourdes pertes, une position qui était fortement attaquée par un ennemi supérieur en nombre et très agressif.

COURTOIS (Louis), cavalier au 2e rég. de dragons : mitrailleur armurier énergique et brave. Au cours du combat du..., la cuisse traversée par une balle, a refusé de se faire soigner pour continuer son service. L'ennemi à 100 mètres de ses pièces, a emporté tout son matériel sous un tir violent de mitrailleuses ennemies, malgré sa blessure douloureuse. Ne s'est fait panser que complétement à bout de force.

CORRÉARD (Félix), cavalier au 2e rég. de dragons : excellent mitrailleur. Au combat du..., ayant reçu deux balles dans le pied, a continué le service de sa pièce sous les obus et la mitraille, sans vouloir se faire panser.

L'ennemi parvenu à 100 mètres, sa section ayant reçu l'ordre de se replier, a, malgré ses blessures, porté sa pièce pendant 1,500 mètres sous le tir des mitrailleuses ennemies. N'a consenti à se laisser soigner qu'après avoir eu la certitude que sa pièce ne resterait pas aux mains de l'ennemi.

SOYER, cavalier au 3e rég. de hussards : infirmier d'une bravoure et d'un dévouement absolu. A déjà fait l'admiration de tous dans les combats du ... Sa conduite, dans les journées récentes, a été des plus remarquables. Son dévouement inlassable, en dépit du bombardement, son mépris absolu du danger ont fortement impressionné tous ceux qui ont pu le voir.

DUMIOT, cavalier au 8e rég. de hussards : cavalier du plus beau courage. S'est porté à l'attaque d'une ferme occupée par des mitrailleuses ennemies, sous un feu violent et des coups de fusil tirés à bout portant. Y est arrivé seul à côté de son chef de section.

VARLE (Pierre-Aimé), sous-lieutenant au 5e rég. de dragons : jeune officier, modèle de courage et de sang-froid. Le ....., a brillamment enlevé sa section à l'attaque. S'est accroché au terrain au milieu d'un véritable encerclement de mitrailleuses et s'y est maintenu une partie de la nuit. A fait l'admiration de tous.

PINGEOT (André), brigadier au 5e rég. de dragons : le ....., a montré pendant tout le cours de l'attaque la plus communicative ardeur et le plus grand mépris du danger ; véritable entraîneur de son groupe. S'est armé d'un fusil-mitrailleur abandonné, s'est porté, à plusieurs reprises et malgré un violent bombardement, au secours des blessés.

SENERS (Louis-Ernest), brigadier au 5e rég. de dragons : pendant l'attaque du ....., a été un exemple de courage, calme et résolu. Sous un feu violent de mitrailleuses qui décimait la première vague, a mis en position son fusil-mitrailleur pour couvrir le repli et n'a rallié que par ordre.

LEGRAND (Albert), lieutenant au 21e rég. de dragons : sa section étant soumise à un violent bombardement, a tenu, quoique blessé par un éclat d'obus, à conserver son commandement et n'a cessé de donner au cours de l'attaque le plus bel exemple de sang-froid et de bravoure.

ROUSSEAU (Albert), maréchal des logis au 21e rég. de dragons : le ..., dans une attaque à pied des position ennemies, a fait preuve du plus grand courage. A la fin de l'action et malgré un bombardement violent, est allé chercher les papiers laissés sur le corps d'un de ses camarades tué à plus de 100 mètres des lignes. A témoigné en toutes circonstances du plus grand sang-froid et de la plus belle énergie.

SAUMON (Jean), lieutenant au 50e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : officier d'élite, remarquable d'allant et de bravoure. Exécute ses missions avec la plus grande conscience, descendant à très basse altitude pour assurer la précision de son tir sur des objectifs puissamment défendus. A exécuté de nombreuses reconnaissances de nuit, malgré des circonstances atmosphériques défavorables, rapportant de précieux renseignements. A pris part à 36 bombardements de nuit, obtenant d'excellents résultats contrôlés. S'est particulièrement distingué en accompagnant trois missions spécialement dans le but d'obtenir des renseignements sur l'arrière-front ennemi.

LAURENS (Benjamin-Jean), chef de bataillon, à l'escadrille... : officier supérieur de haute valeur morale et militaire. Remarquable chef de groupe de bombardement, donnant à tout le personnel sous ses ordres le plus bel exemple de bravoure et d'énergie, participant à toutes les missions délicates et éloignées. A exécuté de nombreuses reconnaissances de nuit, malgré des circonstances atmosphériques souvent défavorables, rapportant toujours de précieux renseignements. A pris part à 168 bombardements dont 110 de nuit. S'est particulièrement distingué en accomplissant trois missions spéciales sur l'arrière-front ennemi.

VIGUIER (Armand-Théodore), adjudant, du 10e rég. de dragons, détaché à l'escadrille... : pilote de chasse de grande valeur. Au cours d'une mission de protection, a abattu, après un combat acharné, un avion ennemi.

RAUX (Fernand), maréchal des logis, du 255e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille.... : excellent sous-officier observateur, a toujours fait preuve de beaucoup d'allant et de courage et d'un profond sentiment du devoir. Le .. , a attaqué un monoplace ennemi et l'a forcé à piquer dans ses lignes. Le...., a dégagé l'avion qu'il protégeait en soutenant à trois reprises différentes de durs combats contre un groupe de six avions ennemis. Tué le ... au moment où, sans se soucier d'un feu précis d'artillerie réglé sur l'échelon roulant de l'escadrille, il aidait au départ des voitures.

CAVIEUX (Marie-Joseph), maréchal des logis, du 16e rég. de chasseurs, détaché à l'escadrille .... : excellent pilote de chasse. Le ...., a abattu dans nos lignes un monoplace ennemi qui s'est écrasé au sol.

DELCROIX (Marcel-Emile), capitaine, du 162e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : officier de haute valeur morale ayant apporté au service de l'aviation les qualités de courage, d'allant et de sang-froid qui l'avaient déjà fait distinguer dans l'infanterie. S'est dépensé sans compter au cours des attaques récentes dans des liaisons d'infanterie effectuées à basse altitude, a ramené son appareil endommagé par le tir de terre.

FLEURETTE (Pierre-Louis), sous-lieutenant, du 5e groupe d'artillerie de campagne, détaché à l'escadrille . . : observateur d'une belle énergie et d'un grand courage. Exécutant une liaison d'infanterie à basse altitude, a été blessé de deux balles au bras. A continué à guider son pilote jusqu'au terrain et malgré son extrême faiblesse, a fait son compte rendu avant de se laisser panser.

GAILLARD (Charles), capitaine au 33e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure réputée. Au front depuis le début de la campagne. A pris, au cours de la bataille, le commandement de plusieurs compagnies de régiments différents et a su, pendant cinq journées de combat consécutives, et malgré des assauts dix fois répétés, contenir l'ennemi et lui infliger des pertes sanglantes.

DION (Lucien-Henri), chef de bataillon au 33e rég. d'infanterie : officier de la plus haute valeur, chef énergique et aimé, inspirant à sa troupe une confiance absolue. Attaqué en forces par l'ennemi sur un terrain non organisé, ne lui a pas cédé un pouce de terrain, bien que dans une situation des plus difficiles. Mortellement blessé, a dit : « Je suis fier de mourir en pleine bataille, en donnant mes ordres. Vive la France ! »

VALLON (Emile-Ernest), lieutenant au 33e rég. d'infanterie : officier remarquable par son sang-froid et son mépris du danger. A brillamment commandé sa compagnie pendant les derniers combats. A résisté à une série d'attaques furieuses, infligeant aux assaillants de fortes pertes, réussissant à maintenir jusqu'à l'extrême limite sa position malgré qu'il fût dans une situation très délicate et en infériorité numérique très marquée.

DERVILLE (Louis-Etienne), lieutenant au 33e rég. d'infanterie : officier d'une très haute moralité, instruit, des plus énergiques, dont le zèle intelligent et l'absolu dévouement ne défaillent jamais. Au cours des combats récents, vient encore de se signaler par son beau courage, par son inlassable dévouement, par sa remarquable et brillante activité.

DUPREZ (Eugène), aspirant au 33e rég. d'infanterie : sous officier de la plus haute valeur morale et d'un brillant courage, qui s'est engagé volontairement dès le début de la guerre. A entraîné magnifiquement sa section sous un tir de barrage des plus violents et sous le feu de nombreuses mitrailleuses, arrivant, malgré les pertes, jusqu'au contact de l'ennemi, et, par son élan, le forçant à reculer. A fait l'admiration de tous. A été grièvement blessé.

ROCH (Albert-Aloys), aspirant au 33e rég. d'infanterie : blessé une première fois au cours d'une attaque, a été d'un bel exemple pour ses hommes, en refusant de se laisser évacuer, blessé une deuxième fois, n'a consenti à quitter la ligne de feu que sur l'ordre impératif de son commandant de compagnie. A déjà deux blessures antérieures,

MOREAU (Jean), sergent au 33e rég. d'infanterie : sous-officier de grande valeur, animé des plus beaux sentiments En campagne depuis le début de la guerre Son commandant de compagnie ayant été blessé, s'est porté à son secours sous un violent feu de mitrailleuses, faisant preuve d'un bel esprit de sacrifice et donnant l'exemple du plus grand dévouement. Modèle de bravoure, a été grièvement blessé en pansant cet officier. Déjà cité.

AUVY (Elie), soldat au 33e rég. d'infanterie : pendant l'attaque, s'est offert comme patrouilleur. Malgré le feu violent des mitrailleuses n'a cessé, sans souci du danger, de tirer sur les groupes ennemis qu'il apercevait. Son commandant de compagnie étant grièvement blessé, l'a ramené dans nos lignes. Grenadier d'élite. Déjà deux fois cité.

LE ROY (André-Victor), sous-lieutenant au 33e rég. d'infanterie : officier très brave et très énergique. Modèle d'abnégation et de devoir. Malgré la pression de l'ennemi très supérieur en nombre, a maintenu sa section de mitrailleuses en position et infligé à l'ennemi les pertes les plus graves. Ne s'est replié que lorsque la ligne principale a été solidement établie. A été blessé au cours de cette action où il a fait l'admiration de tous.

SEGLET (Ernest-Alfred), sous-lieutenant au 33e rég. d'infanterie : officier d'élite, modèle de bravoure, a fait l'admiration de tous pendant les derniers combats. A été mortellement atteint de trois balles dans la tête et d'une balle dans la poitrine alors qu'il pointait lui-même sa pièce sur une batterie ennemie venue se mettre en position à 600 mètres des lignes françaises. Trois fois cité.

BROQUET (Paul), caporal au 33e rég. d'infanterie : gradé d'un rare sang-froid et d'une énergie extraordinaire. Ayant eu pour mission d'empêcher avec sa pièce l'ennemi de s'infiltrer dans un ravin, a tiré jusqu'à la dernière minute. Débordé sur la gauche, ne restant plus qu'avec un seul homme et voyant l'ennemi à cinquante mètres à peine de lui a trouvé le moyen de se dégager et de sauver sa pièce.

PICARD (Edmond), sous-lieutenant au 273e rég. d'infanterie : officier doué d'un courage allant jusqu'au plus complet mépris du danger. A donné à ses hommes, pendant six jours de durs combats, l'exemple des plus belles vertus militaires, parcourant sans cesse les lignes avancées pour affermir le moral de sa troupe et contribuant pour une large part à l'échec de toutes les attaques ennemies

VANDENEULEBROUCKE (Edouard), lieutenant au 273e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure légendaire. Après s'être magnifiquement comporté au cours de l'assaut des positions ennemies, a été tué glorieusement, debout, face à l'ennemi alors qu'avec un sang-froid inouï, il allait, au pas, sous le feu extrêmement violent, rassurer ses hommes qu'un fléchissement à droite inquiétait. Est tombé donnant le plus bel exemple de devoir militaire.

MARTINET (Jacques-Marie), sous-lieutenant au 273e rég. d'infanterie : officier mitrailleur de la plus haute valeur, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Ayant son personnel décimé, a sauté sur une de ses mitrailleuses et dirigé sur l'ennemi un feu meurtrier. A été tué sur sa pièce.

GUICHARD (Erman-Martial), sergent au 273e rég. d'infanterie : vieux sous-officier, faisant toujours bravement son devoir. Blessé une première fois en montant à l'assaut avec sa demi-section, est revenu, après un pansement sommaire prendre le commandement de sa fraction à la tête de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

TIERS (Jacques-Léon), soldat au 273e rég. d'infanterie : soldat d'élite ayant fait partie d'un groupe franc et ayant toujours conservé sa vaillance et son sang-froid. S'est battu avec acharnement ; stimulant par son entrain, l'ardeur de ses camarades, jusqu'au moment où il est tombé grièvement blessé.

FRÉGEAC (Auguste), lieutenant au 273e rég. d'infanterie : officier joignant à la bravoure et l'esprit de décision un mépris complet du danger. Pendant quatre jours de violents combats a su, par d'habiles dispositions, tenir constamment tête à l'ennemi. Son chef de bataillon étant tombé, a pris le commandement du bataillon, s'est accroché au terrain et a barré à l'ennemi une position qu'il importait à tout

prix de conserver. A été grièvement blessé au moment où il venait de repousser une attaque extrêmement violente de l'ennemi.

DEPOND (Alphonse-Julien), soldat au 273e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure exemplaire. A fait preuve du plus grand mépris du danger dans de nombreuses circonstances. A combattu presque seul et avec la dernière énergie sous un feu nourri de mitrailleuses. A dû, pour rejoindre son unité, se frayer un passage dans la ligne ennemie, a ensuite pansé deux camarades laissés sur le terrain et en a ramené un dans nos lignes.

HOUSEZ (Louis-Jean), lieutenant au 273e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure exemplaire. A conduit sa compagnie avec le plus grand sang-froid durant les dernières opérations. A maintenu les quelques éléments lui restant, en place sous des bombardements intenses et des feux violents de mitrailleuses ennemies et réunissant à s'organiser sur des positions difficiles.

BORELLI (Emile-Antoine), lieutenant au 273e rég. d'infanterie : a entraîné sa compagnie avec la plus belle crânerie à l'assaut des lignes allemandes. Après avoir refoulé l'ennemi et fait des prisonniers, a été tué bravement alors qu'il observait la ligne de bataille.

FREDRICK (Joseph-Jean-Baptiste), capitaine au 273e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale, poussant l'esprit de sacrifice jusqu'à la plus complète abnégation. Après avoir mené vigoureusement son bataillon à l'assaut, contribuant à refouler l'ennemi de ses positions, est tombé glorieusement à la tête de ses unités, alors qu'il les exhortait à se faire tuer sur place plutôt que de céder un pouce de terrain, leur donnant ainsi l'exemple du plus bel héroïsme.

CLÉMENT (Auguste), lieutenant au 73e rég. d'infanterie : admirable commandant de compagnie, a fait l'admiration de tous pendant quatre jours de durs combats. A la tête de sa compagnie, a repoussé deux attaques ennemies et, dans une situation extrêmement critique, a maintenu ses positions.

RAFFAELLI (Antoine-François), sous-lieutenant au 73e rég. d'infanterie : officier mitrailleur très brave et très courageux. Blessé par balle, ne s'est pas présenté au poste de secours. A tenu pendant 48 heures, sans une minute de repos, sous un violent bombardement de gros obus et de rafales de mitrailleuses contre un ennemi qui attaquait nos positions sans relâche.

RAYSSAC (Jean-Antoine), sous-lieutenant au 73e rég. d'infanterie : la ligne fléchissant, a arrêté une mitrailleuse qui se repliait, a ouvert le feu sur l'ennemi, groupant ainsi autour de lui des officiers et soldats épars, enthousiasmés par son exemple. Grièvement blessé au cours de l'action.

DEGALLAIX (Henri), caporal au 73e rég. d'infanterie : son officier étant blessé entre les lignes, dans un mouvement de repli, s'est porté à son secours, l'a ramené dans les lignes malgré un feu extrêmement violent des mitrailleuses ennemies.

ROAN (Joseph-Fernand), sergent au 73e rég. d'infanterie : malgré les pertes élevées et les bombardements d'extrême violence, a défendu sa position pendant plusieurs heures avec les quatre hommes qui lui restaient.

DELAGRÈVERIE (Charles-Louis), soldat au 73e rég. d'infanterie : est resté jusqu'au dernier moment avec son fusil-mitrailleur, tirant sur l'assaillant pour assurer le mouvement de repli de sa section. Blessé très grièvement, est revenu dans nos lignes malgré le bombardement d'une violence extrême.

BOURREAU (Jules-Augustin), adjudant au 73e rég. d'infanterie ; sous-officier d'un courage exceptionnel ; a assuré sous un bombardement des plus violents et des feux intenses de mitrailleuses, la défense du ravin de ..., payant brillamment de sa personne, donnant à ses hommes le plus bel exemple de sang-froid et de l'âpreté dans la défense. A conservé sa position.

DE BEAUCORPS (Geoffroy-Théobald), chef de bataillon au 73e rég. d'infanterie : au cours d'un combat des plus violents, appelé inopinément à prendre un commandement des plus délicats en raison du complet mélange des unités et de l'étendue du front à défendre, a su obtenir de ces éléments les efforts les plus glorieux, a su s'accrocher au terrain et se maintenir sur ses positions malgré les efforts répétés de l'ennemi.

HASBROUCK (Arsène), soldat mitrailleur au 73e rég. d'infanterie : mitrailleur hors de pair. D'une bravoure exemplaire, est resté seul en arrière, servant sa pièce, lors d'un repli momentané de notre ligne. Fauchant l'ennemi sans broncher, lui a infligé des pertes sanglantes et a attendu avec une crânerie superbe qu'on vienne le dégager. A ainsi contribué à conserver une importante position.

LANDRY (Henri-Charles), sous-lieutenant au 73e rég. d'infanterie : officier remarquable par sa bravoure et son sang-froid au feu. A été grièvement blessé en maintenant sa position dans une situation extrêmement critique.

AUBIJOUX (Jean), sergent à la compagnie 14/2 T. du 4e rég. du génie : après la destruction d'un pont à laquelle il avait activement collaboré, s'est aperçu, à l'appel, qu'il lui manquait un sapeur. Est retourné immédiatement sur le lieu de l'explosion ; a été mortellement blessé en ramenant le sapeur.

GODEAU (Constant-Armand), maître ouvrier à la compagnie 14/2 T. du 4e rég. du génie : agent de liaison d'un dévouement admirable. Chargé de porter l'ordre de détruire immédiatement un viaduc de chemin de fer, a été grièvement blessé en venant rendre compte de sa mission. Relevé par deux soldats, n'a pas voulu qu'on le porte au poste de secours. S'est fait porter mourant auprès de son commandant de compagnie auquel il a dit : « Le pont a sauté, tout va bien ! »

MAURIN (Louis-Eugène), adjudant à la compagnie 14/2 T. du 4e rég. du génie : modèle de courage, volontaire pour toutes les missions dangereuses. Chargé de la destruction d'un pont important, a réussi à le faire sauter au moment précis où l'ennemi l'envahissait, après avoir fait lui-même le coup de feu avec les assaillants. Est allé ensuite chercher, sous les balles et a rapporté un de ses sergents grièvement blessé.

LACOMBE (Henri), adjudant du 25e bataillon de chasseurs à pied, détaché à la 90e compagnie d'aérostiers : excellent observateur en ballon depuis février 1916, 800 heures d'ascension. Le....., a eu son ballon attaqué et incendié par cinq avions ennemis. A donné un bel exemple de courage et de ténacité en remontant en ballon le même jour, sur sa demande.

LACROIX (François), cavalier au 26e rég. de dragons : est allé volontairement, avec l'aumônier, relever en plein jour entre les lignes, un blessé d'une autre unité qui gémissait en terrain battu par l'ennemi. Malgré son extrême fatigue résultant de six nuits sans sommeil, a réussi, à force de volonté, à rapporter le blessé dans nos lignes en subissant le tir ininterrompu des mitrailleuses ennemies. A donné ainsi le plus bel exemple d'énergie, de mépris du danger et de camaraderie militaire.

(Ordre du 17 juin 1918.)

FAMIN (Jacques-Alfred), lieutenant au 1er bataillon de chasseurs : jeune officier plein d'enthousiasme et de courage. A toujours entraîné ses chasseurs par son exemple. En particulier le ..., a contribué à arrêter deux attaques allemandes par les dispositions qu'il a prises, et a abattu lui-même plusieurs ennemis. A été blessé au cours de ce combat.

SARRAZIN (Vincent-Louis), sous-lieutenant au 1er bataillon de chasseurs : a puissamment contribué, le ..., à arrêter une attaque allemande qui menaçait de déborder notre ligne. Le ..., a redonné une preuve de sa ténacité et de son calme en maintenant, pendant plus de vingt-quatre heures, une liaison particulièrement délicate avec un corps voisin dans des circonstances extrêmement difficiles.

JOURDAN (Charles-Hippolyte), médecin-major de 2e classe au 1er bataillon de chasseurs : chef de service dévoué et aimé de tous. Durant les combats des..., malgré son mauvais état de santé, a assuré son service avec un grand courage, pansant et évacuant tous ses blessés. Ne s'est laissé évacuer que terrassé par des crises très douloureuses pour rejoindre son corps quarante-huit heures après.

LABRU (Aimé-Célestin), sous-lieutenant au 1er bataillon de chasseurs : officier modèle de conscience et de courage. A une fois de plus donné un superbe exemple de bravoure, le..., en commandant debout le feu de sa section, résistant à l'encerclement de l'ennemi jusqu'à la dernière extrémité.

LEBIGOT (Marcel), sous-lieutenant au 1er bataillon de chasseurs : officier plein d'intelligence et de courage. A tenu à reprendre, bien qu'amputé du bras droit, sa place à la tête de ses chasseurs. A été un auxiliaire inlassable du commandant, au cours des journées du..., en assurant la liaison jusqu'aux premières lignes, nuit et jour, soit à pied, soit à cheval.

ROULOT (Joseph), mle 3199, sergent au 1er bataillon de chasseurs : chef de section d'un sang-froid et d'une bravoure hors de pair. Le..., a montré une fois de plus ses merveilleuses qualités en permettant le dégagement d'une unité du bataillon par la mise en batterie hardie de ses deux mitrailleuses. A arrêté la progression ennemie en continuant le feu, pièce par pièce, sous les rafales des balles et obus ennemis. Le ..., a servi lui-même sa pièce pendant l'attaque ennemie. Blessé en rejoignant son bataillon avec sa mitrailleuse.

BARBEAU (Alfred), caporal au 1er bataillon de chasseurs : le ..., sa section étant en flèche, est resté avec sa pièce, brûlant ses dernières cartouches en causant des pertes sensibles à l'ennemi. Isolé de toutes parts, a réussi à rejoindre son unité avec tout son personnel et son matériel.

PICARD (François), caporal au 1er bataillon de chasseurs : a fait preuve des plus belles qualités de courage. Fait prisonnier, le ..., par une quinzaine d'Allemands qui l'ont désarmé et déséquipé, a réussi à s'enfuir et à rejoindre sur le champ sa compagnie.

BERTRAND (Louis), chasseur de 1re classe au 1er bataillon de chasseurs : agent de liaison, déjà cité pour son dévouement et son courage. Vient de se distinguer à nouveau dans les journées du ..., en assurant la liaison entre le commandement et les fractions engagées dans des circonstances particulièrement difficiles.

MARINIER (Alain), chasseur au 1er bataillon de chasseurs : fusilier-mitrailleur d'élite, du plus grand courage. S'est distingué dans les combats du ... au ... ; en particulier le ..., en mitraillant à bout portant, un ennemi bien supérieur en nombre, qui attaquait sa section. Ne s'est retiré qu'après avoir tiré toutes ses cartouches.

DE ROHANT-CHABOT (Jacques-Ferdinand), capitaine adjudant-major au 31e bataillon de chasseurs : officier d'une haute valeur morale, plusieurs fois cité pour sa splendide conduite au feu. Le ..., en l'absence du commandant, a remarquablement engagé le bataillon. Puis, les ..., s'est toujours porté sur les points où la situation était la plus critique, faisant preuve d'une autorité et d'un esprit de décision remarquables.

DESJOBERT (Bernard-Marie), capitaine au 31e bataillon de chasseurs : le ..., étant détaché avec sa compagnie dans un autre corps, et étant sur le point d'être encerclé, a dégagé sa troupe et l'a ramenée, dans la nuit, dans nos lignes à travers les groupes ennemis, témoignant ainsi d'une énergie et d'une volonté remarquables

TREGARO (Joseph-Mai), lieutenant au 31e bataillon de chasseurs : officier exceptionnel par sa valeur morale et son exemple dans toutes les circonstances les plus difficiles. Aux combats des ..., a infligé des pertes extrêmement sensibles à l'ennemi par la ténacité avec laquelle il a su maintenir ses mitrailleuses. A été blessé grièvement en restant malgré tout, sur une position très dangereuse pour permettre à un groupe d'artillerie de se dégager.

JACQUELINET (Marcel), mle 2942, sergent au 31e bataillon de chasseurs : sergent chef de la section des F. M. de la réserve du corps. N'a cessé d'être envoyé sur les points du champ de bataille les plus menacés. A protégé la marche des compagnies, dans les circonstances les plus difficiles, notamment le..., où il a main-

tenu avec un courage inouï nos F. M. sous un feu nourri de l'ennemi pour dégager des compagnies complètement encerclées, donnant ainsi l'exemple du plus héroïque dévouement.

DOREY (Claude), mle 04204, sergent au 31e bataillon de chasseurs : vigoureux chef de section. A su maintenir sa section dans les circonstances les périlleuses dans les combats des ..., et en a obtenu un rendement merveilleux. Fait prisonnier le ..., et déjà placé dans la chaine des prisonniers, est parvenu à tromper la surveillance de l'ennemi, et est revenu dans nos lignes.

HENAULT (Gabriel), mle 406, sergent clairon, au 31e bataillon de chasseurs ; agent de liaison d'une énergie stupéfiante. Brave sans cesse l'ennemi. Toujours prêt à exécuter les missions les plus délicates. Exemple pour tous ceux qui l'approchent. Entouré d'ennemis, a assuré les liaisons les plus périlleuses pendant les combats des ....

JOLLIS (Paul), caporal à la 1re compagnie du 31e bataillon de chasseurs : courageux, dévoué et téméraire. A l'attaque de ..., a contenu les Allemands avec son fusil pour couvrir le mouvement de son escouade, el leur a tenu tête jusqu'à ce que ses hommes aient pu s'établir sur une nouvelle position. A, par son exemple, pendant les combats des ..., exalté le moral de tous ses chasseurs.

CUMOND (Alexandre), chasseur à la 4e compagnie du 31e bataillon de chasseurs. Chargé d'aller chercher une section qui s'était trop aventurée sur les lignes ennemies, est tombé sur un petit parti allemand, a tué successivement deux Allemands à coups de fusil, avec le calme le plus parfait, a mis les autres en fuite et a accompli sa mission.

PAITRAULT (Paul), mle 5609, chasseur de 1re classe à la 4e compagnie du 31e bataillon de chasseurs. Agent de liaison d'une bravoure remarquable, ayant le plus grand mépris du danger. A réussi à transmettre tous les ordres dans des circonstances extrêmement difficiles. Etant au contact immédiat de l'ennemi et le dernier de sa section, a réussi à ramener son sergent grièvement blessé.

THUILLIER (Marcel), mle 6608, chasseur à la 3e compagnie du 31e bataillon de chasseurs : faisant partie de la section arrière-garde de la compagnie, ayant aperçu un sergent blessé qui restait en arrière, est revenu le chercher et l'a transporté sous le feu. Le sergent ayant été blessé une seconde fois dans ses bras, a rejoint le capitaine aussitôt après avoir mis le sergent à l'abri.

DEGRANGE (Joseph), mle 813, chasseur à la section hors rang du 31e bataillon de chasseurs : agent de liaison héroïque et prodigieux, ne se présentant que pour les missions qui offrent le plus de risques. Du ... au ..., a assuré les liaisons les plus difficiles et les plus importantes du chef de corps, courant du bout du champ de bataille à l'autre. Toujours sur la brèche, est un exemple vivant d'inlassable intrépidité.

REGELSPERGER (Frédéric-Joseph-Jules), commandant, adjoint au chef de corps, 149e rég. d'infanterie : officier supérieur d'une haute valeur morale, dont le courage, le sang-froid et l'allant ne se démentent jamais. D'une activité toujours en éveil, n'a cessé au cours des combats des ..., de seconder utilement le chef de corps. Glorieusement blessé à son poste de combat.

MARRASSÉ (Georges), chef de bataillon, commandant le 3e bataillon du 149e rég. d'infanterie : officier supérieur de premier ordre, ayant la confiance de ses chefs et de ses subordonnés et possédant une véritable âme de soldat. Au cours des combats des ..., a fait preuve des plus brillantes qualités militaires, conservant un calme et un sang-froid remarquables dans les circonstances les plus difficiles, entraînant son bataillon par son courage et son absolu mépris du danger et sachant maintenir dans sa troupe une cohésion, un entrain et un esprit guerrier qui lui permit de garder toujours intactes les positions qui lui ont été confiées.

PRENEZ (Gaston), capitaine adjudant-major au 149e rég. d'infanterie : officier de devoir, d'un courage et d'une énergie reconnus de tous. Le ..., dans les circonstances les plus difficiles, a surveillé et dirigé les mouvements d'unités du bataillon submergées par le nombre, restant le dernier sur la position presque entourée et battue, au tir direct et à courte portée de nombreuses mitrailleuses.

ROBINET (Georges-Jules), capitaine, au 149e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'une conscience exemplaires. A fait preuve de qualités militaires hors de pair en attaquant avec sa compagnie une position ennemie. Attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, a exécuté trois contre-attaques successives, prenant, perdant, reprenant et conservant enfin la position. Officier d'élite.

BOUDÈNE (René-Gabriel), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie : officier de tout premier ordre. A entraîné dans un élan magnifique et à trois reprises différentes sa section à l'assaut d'une position ennemie, en dépit d'un feu de mitrailleuses d'une violence inouïe. Fait l'admiration de tous ses hommes et de ses chefs. A été grièvement blessé au cours de la conquête de son objectif.

LOUBIGNAC (Jean), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie : officier d'un calme et d'un sang-froid étonnants. S'est tout particulièrement distingué, le ..., au cours de l'attaque d'un point d'appui ennemi, en progressant sous un feu violent et capturant des prisonniers et des mitrailleuses. A gagné son objectif sur lequel il fut blessé.

DE SAINTE-OPPORTUNE (Robert-Marie), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie : jeune officier de la plus grande valeur. Après avoir conduit, au cours de la bataille du ..., une reconnaissance avec décision et un admirable courage, tuant de sa main plusieurs Allemands, a été tué glorieusement, le ..., après avoir tenu jusqu'au dernier instant, suivant les ordres reçus, la position importante dont il avait la garde.

ANDRÉ (Jean), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie : officier d'un moral très élevé. S'est distingué par sa belle attitude en maintenant sa section sous un feu violent de mitrailleuses. Blessé au cours de l'action.

CAPPELIER (Henri-Fernand), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie : s'est dépensé, sans compter, les ....., à la défense de nos positions. A été blessé d'une balle à la tête en entraînant deux sections sous les rafales de nombreuses mitrailleuses ennemies.

COCHE (Joseph-Alphonse), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie : seul officier de sa compagnie. A mené toute la bataille des ....., avec décision, faisant preuve de grandes qualités de courage et de commandement.

BARD (Alidore), adjudant-chef au 149e rég. d'infanterie : sous-officier plein de bravoure et de sang-froid. A, par son exemple, maintenu sa section sous un bombardement très violent. A été blessé en donnant ses ordres pendant une attaque ennemie.

BEAUVALOT (Charles), adjudant au 149e rég. d'infanterie : très belle conduite au feu. S'est dépensé sans compter dans les situations les plus difficiles dans les durs combats de ..., donnant à ses hommes le plus bel exemple de dévouement. A été blessé au cours de l'action.

FRANCHIMONT, aspirant au 149e rég. d'infanterie : jeune aspirant de la classe 1918, courageux et plein de sang-froid. Engagé pour la première fois dans une action sérieuse, s'est particulièrement distingué et s'est révélé comme un chef. A pris le commandement d'un peloton dans des conditions très difficiles. Tué glorieusement à son poste de combat.

BONNARD (Camille), adjudant au 149e rég. d'infanterie : tous les officiers de la compagnie étant disparus, a pris le commandement de cette unité dans des circonstances critiques et a fait preuve d'une belle énergie et d'un courage magnifique.

BONNEFOUS, médecin sous-aide-major au 149e rég. d'infanterie : d'un dévouement inlassable, d'un courage au-dessus de tout éloge, est allé à différentes reprises, au cours des combats des..., donner des soins et ramasser des blessés, même en avant de la ligne. A ramené dans nos lignes le corps d'un officier. A montré pendant ces opérations, sous un feu violent de mitrailleuses le plus bel esprit d'abnégation et une grande bravoure. Donne à tous les hommes, dans les endroits les plus exposés, le réconfort de sa présence.

FAYET, aspirant au 149e rég. d'infanterie : chef de section magnifique de bravoure et de sang-froid. Le..., a brillamment entraîné sous un feu d'enfer sa section à l'attaque, a conservé le commandement de sa section jusqu'au moment où ses forces le trahirent. A forcé l'admiration de tous ses hommes et de ses chefs.

DUSAUSSAY (Lucien), sergent au 149e rég. d'infanterie : sous-officier d'une valeur remarquable, s'est maintenu avec une poignée d'hommes jusqu'à la dernière extrémité sur sa position de combat, permettant ainsi le dégagement de deux sections de la compagnie. Blessé mortellement.

LELEU, sergent au 149e rég. d'infanterie : d'un entrain remarquable, a pris avec un à-propos et une énergie splendides le commandement de la section dont deux chefs successivement étaient mis hors de combat. A continué la progression et a pris une mitrailleuse ennemie après une violente lutte avec les servants qui furent tous mis hors de combat.

PRUDENCE, sergent au 149e rég. d'infanterie : a fait preuve au cours des combats des ....., d'un courage magnifique. A pris le commandement d'un peloton au cours du combat et a déployé des qualités militaires de tout premier ordre. Chef de section d'élite.

SAUNIER (Gustave), sergent au 149e rég. d'infanterie : brillant sous-officier. A montré la plus grande maîtrise et la plus belle vaillance dans le commandement de sa section, particulièrement dans la journée du ....., où il a dirigé le feu et le mouvement de son unité comme à la manœuvre.

BREGER (Emile), caporal à la 11e compagnie du 149e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'un grand courage. Au cours des combats du ....., est monté sur le parapet de la tranchée, tirant debout, empêchant la mise en batterie d'une mitrailleuse allemande et infligeant des pertes sensibles à l'ennemi.

PORTRON (Adrien), caporal à la 2e compagnie de mitrailleuses du 149e rég. d'infanterie : chef de pièce énergique et calme. A eu une brillante conduite au cours des derniers combats, se portant partout en avant pour couvrir par des feux de flanquement et sous le feu de l'infanterie ennemie le mouvement d'un bataillon voisin. Déjà cité. Constitue avec le personnel de sa pièce une équipe remarquable.

COCUAU (Maurice), soldat de 1re classe à la 10e compagnie du 149e rég. d'infanterie : cycliste, agent de liaison hors de pair. A pris part à toutes les attaques du régiment depuis 1915. Cité quatre fois à l'ordre. Blessé une fois. S'est brillamment conduit pendant les journées des ... Sa bicyclette brisée par obus, a continué à remplir sa mission de liaisons dans les circonstances les plus difficiles.

LEMAITRE, soldat à la 1re compagnie du 149e rég. d'infanterie : soldat très brave. Son officier étant grièvement blessé, s'est porté en avant sous une grêle de balles et l'a tranquillement pansé, montrant le plus grand mépris de la mort.

THIÉBAUT, soldat à la 2e compagnie du 149e rég. d'infanterie : agent de liaison qui, pour ses camarades, est un modèle de bravoure et d'insuciance de la mort. Pendant tout le combat, a assuré, sous des feux de mitrailleuses d'une extrême violence, la liaison entre son capitaine et le chef de bataillon. Très beau type de soldat.

CHARPENTIER (Charles-Louis-Joseph), chef de bataillon, commandant le 3e bataillon du 158e rég. d'infanterie : a fort bien commandé son bataillon au cours d'une période de sept jours de durs combats. S'est particulièrement distingué, le ..., en résistant à une progression acharnée de l'ennemi très supérieur en nombre et couvrant le mouvement des deux autres bataillons du régiment.

DU COR DU PRAT DE DANRÉMONT (Bertrand), chef d'escadrons, commandant le 1er bataillon du 158e rég. d'infanterie : a très bien commandé son bataillon au cours d'une période de sept jours de durs combats. A fait preuve

d'entrain et de bravoure autant que de décision prompte, le ..., lorsque, se trouvant dans une localité presque entièrement encombrée par l'ennemi, il a su en retirer la plus grande partie de son bataillon en lui faisant franchir des pentes soumises à un barrage de mitrailleuses allemandes avec le minimum de pertes pour son unité.

POUPARD (Hermann-Manuel-Gustave), capitaine, commandant le 2e bataillon du 158e rég. d'infanterie : au cours d'une période de sept jours de combats particulièrement durs, a remarquablement conduit son bataillon et fait preuve d'autant d'énergie que de décision. Le ..., après avoir arrêté de ses feux deux attaques violentes, a refoulé l'ennemi en lui faisant subir de lourdes pertes et rétabli complètement la situation compromise.

NIEDLISPACHER (Michel-Léon-Eugène), capitaine au 158e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure légendaire, véritable entraîneur d'hommes, adoré d'eux, sachant maintenir au plus haut le moral de sa compagnie et obtenant d'elle, par l'exemple de son courage calme et de son inlassable activité, les efforts les plus soutenus. Du ..... au ....., l'a brillamment conduite durant des combats incessants et acharnés contre des troupes supérieures en nombre.

DELOZIÈRE (Edouard), capitaine au 158e rég. d'infanterie : remarquable officier qui, le ..... au cours d'une marche hâtive sous le feu a su, grâce à son exemple personnel et à son sang-froid, reprendre en main sa compagnie. Le ....., l'a brillamment entraînée, par son ardeur, à l'attaque d'un groupe de mitrailleuses.

JOUCLA (Henri-Jean), capitaine, adjoint au chef de corps du 158e rég. d'infanterie : officier de toutpremier ordre. Du ... au ..., au cours d'une période de sept jours de combats particulière-durs, a rendu à son chef de corps, des services inappréciables, grâce à son intelligence, son calme et son sang-froid dans les circonstances les plus difficiles.

DES MAZIS (Jean-Ernest), capitaine au 158e rég. d'infanterie : officier venu sur sa demande de la cavalerie, plein d'audace, de coup d'œil et de décision. Comme commandant de compagnie de mitrailleuses, a exécuté à différentes reprises des reconnaissances hardies dont les résultats ont été précieux. A été grièvement blessé, le ..., en quittant un des derniers la position entourée par l'ennemi, sous un feu violent de mitrailleuses.

FORTIN (Alexis), lieutenant au 158e rég. d'infanterie : type accompli du soldat, toujours prêt à remplir, avec le même sang-froid et le calme mépris du danger, les missions les plus périlleuses. Au cours des combats des ....., a pris, dans des circonstances particulièrement difficiles, le commandement d'une compagnie de mitrailleuses privée d'officiers et, par ses judicieuses dispositions, a aidé son bataillon à se tirer heureusement de critiques situations.

TRICOT (Félix-Jules-Prosper), sous-lieutenant au 158e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure, d'un zèle et d'un dévouement à toute épreuve. Le ....., pendant l'occupation de nuit d'un village en avant-ligne par son bataillon, a organisé lui-même des positions de mitrailleuses sur un plateau balayé par les balles. A combattu personnellement, en plaçant une de ses pièces à un endroit très exposé et lui faisant faire un feu très efficace sur un ennemi rapproché. A été grièvement blessé.

GATHERON (Jean), sous-lieutenant au 158e rég. d'infanterie : malade au début de la période des attaques, a refusé de se laisser évacuer. Le ..., son commandant de compagnie étant blessé, a pris le commandement de la compagnie dans des circonstances difficiles et, par son calme, sa décision et son énergie, a réussi à tirer sa compagnie d'une situation critique. Le ..., a repoussé une violente attaque. Le ..., a été blessé à la tête de ses hommes qu'il conduisait à l'attaque.

LE GODINEC DE PENLAN (Yves-Marie), sous-lieutenant au 158e rég. d'infanterie : jeune officier d'un zèle et d'une bravoure admirable, adoré de ses hommes dont il est l'exemple et déjà renommé par sa conduite au feu. Le ..., dans un combat des plus difficiles, sur un plateau balayé par des feux croisés de mitrailleuses, a commandé sa compagnie qui était en soutien avec un calme et une énergie parfaite, faisant à plusieurs reprises face à l'ennemi et conduisant lui-même ses hommes, un fusil à la main. Bien que blessé gravement au petit jour, a conservé son commandement jusqu'à ce que son unité soit rentrée dans nos lignes ; a été évacué sur l'ordre de son commandant.

CALLIGE (Jules), aspirant au 158e rég. d'infanterie : au cours du combat du..., a pris le commandement de sa compagnie privée d'officiers et, par ses judicieuses dispositions, son sang-froid et l'exemple qu'il a donné à ses servants, a enrayé la progression d'un ennemi très supérieur en nombre et ainsi assuré le dégagement de son bataillon.

MIBORD (Albert), aspirant au 158e rég. d'infanterie : chef de section remarquable par son calme et son courage à toute épreuve. A résisté avec ténacité à toutes les attaques furieuses d'un ennemi supérieur en nombre donnant à ses hommes un exemple superbe de volonté et de sacrifice.

GINET (Edouard), sergent au 158e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué au cours des combats des...., en se maintenant jusqu'au dernier moment sur ses emplacements de mitrailleuses pour assurer le mouvement des unités voisines.

BAUNY (René), sergent au 158e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur remarquable de calme et de sang-froid. S'est particulièrement distingué le ..., dans la défense acharnée d'un village, restant à ses pièces et encourageant ses hommes, sous le feu meurtrier de l'artillerie allemande, résistant jusqu'à la dernière extrémité contre l'ennemi supérieur en nombre et lui infligeant des pertes sévères.

TRÉBUCHET (Robert), sergent au 158e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur remarquable de calme et de sang-froid. S'est particulièrement distingué le ..., dans la défense d'un village, restant à ses pièces et encourageant ses hommes sous le feu meurtrier de l'artillerie allemande, resistant jusqu'à la dernière extrémité contre l'ennemi supérieur en nombre et lui infligeant des pertes sévères.

BAPTISTE (Arthur), sergent au 158e rég. d'infanterie : beaucoup de cran et d'énergie. Le ...., a rétabli, sous un bombardement très violent la liaison intime entre deux unités que l'ennemi cherchait à déborder.

DUMAS, sergent au 158e rég. d'infanterie : le ...., ayant été chargé sur sa demande de couvrir avec ses hommes le mouvement de sa compagnie, s'est acquitté de cette délicate mission avec un sang-froid et une bravoure remarquables, réussissant par ses judicieuses dispositions à ramener tout son monde.

LE BRENN, caporal à la 11e compagnie du 158e rég. d'infanterie : le ...., cerné par l'ennemi et fait prisonnier s'est résolument jeté à travers bois et traversant les lignes adverses sous la fusillade est revenu prendre sa place de combat parmi ses camarades.

MAINETTI, soldat au 3e bataillon du 158e rég. d'infanterie : agent de liaison remarquable de courage et de sang-froid. A, au cours de durs combats, montré les plus grandes qualités d'énergie et d'endurance en assurant constamment, en des circonstances parfois très critiques, la liaison entre son chef de bataillon et les diverses compagnies.

DUFOR (Jean-Louis-Pierre), chef de bataillon, commandant le C. I. D./... : le modèle du véritable chef. Commandant un centre d'instruction divisionnaire et souffrant d'une grave blessure antérieurement reçue, s'est trouvé appelé en pleine bataille à engager ses unités pour parer à un danger pressant. A brillamment rempli sa mission et a réussi, par ses heureuses dispositions et par l'exemple personnel qu'il a donné à sa troupe, à rétablir une situation un instant compromise.

LELORRAIN (Edouard), chef d'escadrons, commandant le 3e groupe du 12e rég. d'artillerie de campagne : a montré au cours de la bataille du ..., une maîtrise exceptionnelle dans la manœuvre de son groupe et dans la conduite de ses tirs, appuyant ainsi pas à pas notre infanterie, et infligeant à l'adversaire des pertes très sérieuses.

HERELLE (André-Jules-Félix), capitaine au 12e rég. d'artillerie : commandant de batterie d'une grande bravoure. Sa batterie étant violemment bombardée, a su par son bel exemple maintenir son personnel en action et remplir jusqu'au bout sa mission. A été grièvement blessé.

ROBERT (André-Ernest-Marie), capitaine au 12e rég. d'artillerie : commandant de batterie qui peut demander tout ce qu'il veut à son personnel auquel il sait communiquer son entrain, son ardeur. Au combat du ..., a conduit le tir de sa batterie pendant la manœuvre sous le feu des mitrailleuses et du canon pour appuyer l'infanterie en un moment critique. Le ..., sa mission terminée, a replié sa batterie avec un calme digne d'éloges sous un violent bombardement.

ROUER (Eugène-Joseph-Alban), capitaine au 12e rég. d'artillerie : officier d'une valeur exceptionnelle et d'une bravoure confirmée. A pris, le ..., une part importante à la bataille, et, grâce à son activité sur le terrain, grâce surtout à ses qualités de méthode et d'organisation, a été dans sa division un des auxiliaires les plus précieux pour le commandement, au moment critique où la pression violente de l'ennemi, tendant à dissocier le dispositif de nos troupes, rendait ces qualités plus que jamais indispensables.

LESAVRE (Georges-Armand-Jean), lieutenant au 12e régiment d'artillerie : jeune commandant de batterie, remarquable, plein d'allant, de bravoure et d'audace. Le ..., occupant une position avancée, s'est maintenu jusqu'au dernier moment et, grâce à son habileté de tireur, a infligé des pertes sanglantes à l'ennemi, facilitant ainsi le retrait de notre infanterie.

MANCEAUX DELIAU (Pierre-Jacques-Emmanuel) sous-lieutenant au 12e rég. d'artillerie : jeune officier très brave, plein d'allant, d'entrain et d'énergie. Le ..., a assuré dans des circonstances particulièrement difficiles un service de liaison entre l'artillerie et l'infanterie, faisant preuve d'un courage remarquable et d'un sens tactique tres sûr. Grièvement blessé à son poste de combat en allant à la recherche de renseignements.

SALMON (Louis-André), sous-lieutenant au 12e rég. d'artillerie : chef de section d'un calme exemplaire au feu, ayant acquis par ses qualités militaires une influence considérable sur son unité. Le ..., chargé d'arrêter l'avance de l'infanterie ennemie sur un glacis très exposé, s'est brillamment acquitté de sa mission avec un sang-froid admirable, exécutant trois mises en batterie successives avec une pièce détériorée par le tir de l'artillerie ennemie, pour remplir jusqu'au dernier assaut le rôle dont il était chargé.

ADAM (Henri), maréchal des logis au 12e rég. d'artillerie : chef de pièce énergique et brave. Le ..., chargé de tirer à bout portant sur un ennemi progressant sur un glacis, s'est maintenu jusqu'au dernier moment dans une position découverte violemment bombardée, a tenu en respect pendant six heures l'ennemi. A ramené son matériel criblé d'éclats, même hors de service, malgré les plus grandes difficultés.

CHOYER (Daniel), maréchal des logis, au 12e rég. d'artillerie. Sous-officier qui a toujours fait preuve du plus grand calme et d'un mépris du danger absolu, dans les nombreuses situations critiques où il s'est trouvé comme agent de liaison avec l'infanterie. Blessé très grièvement au combat du ..., en rejoignant sous le bombardement, son chef en première ligne.

MONTRON (Jean-Théodore), canonnier conducteur au 12e rég. d'artillerie. Canonnier d'une bravoure exemplaire. Le ..., étant à l'observatoire de sa batterie a été grièvement blessé en réparant sa ligne sous un gros bombardement. Malgré la gravité de sa blessure (perte probable de la vue et amputation d'une jambe) a eu une attitude splendide, méprisant complètement la douleur, donnant à tous ses camarades un magnifique exemple de bravoure et d'abnégation.

**JULLIAN (Jean-Henri), lieutenant à la compagnie 21/52 du génie divisionnaire : officier d'une très grande bravoure. Chargé, le ....., de défendre un bois avec ses sapeurs, a maintenu un ennemi supérieur en nombre. A été blessé mortellement.**

DELAHERCHE (Marcel), sous-lieutenant à la compagnie 21/52 du génie divisionnaire : chef de section d'une grande bravoure et d'un sang-froid remarquable. Dans les combats du ....., a fait preuve d'endurance et de courage, notamment le ....., où par une manœuvre habile, il a empêché, avec sa section de sapeurs, un mouvement débordant ennemi et a résisté pendant six heures consécutives.

TRÉMEAU (Louis), sergent au génie divisionnaire : a pris, en pleine bataille, le commandement d'un peloton dont le chef venait d'être blessé mortellement, et a maintenu intégralement avec ce peloton la position qu'il était chargé de défendre,

BERDUCOU (Jean-Baptiste), capitaine au 143e rég. territorial d'infanterie : officier d'une très grande bravoure. Le ..., chargé de la défense d'un point d'appui a, par son courage et son exemple maintenu sa compagnie sous un feu meurtrier et, infligeant à l'ennemi des pertes élevées, a défendu le terrain pied à pied, et a conservé le commandement de sa compagnie, quoique blessé.

MICHELIN, chef de bataillon, commandant le 43e bataillon de chasseurs : le ..., ayant à faire face soudainement à une très forte attaque allemande qui se portait sur son flanc gauche, a réussi à manœuvrer par échelons et à se mettre presque aussitôt avec ses fractions reconstituées à la disposition du commandement de première ligne. A fait preuve ainsi d'un véritable sens de commandement, joignant l'esprit de décision et de sang-froid et à la plus superbe bravoure.

DE GOUVELLO, capitaine au 43e bataillon de chasseurs : pendant les opérations des ..., a fait preuve d'une inlassable énergie. Le ..., notamment, a entraîné ses hommes dans un magnifique élan, sous un feu violent d'infanterie et d'artillerie, donnant le plus bel exemple d'initiative et de bravoure.

ROY (André), capitaine au 43e bataillon de chasseurs : Le ..., se maintenait avec sa compagnie pour la défense d'un point important, résistait jusqu'à l'enveloppement complet, puis parvenait à se dégager et à rejoindre nos lignes.

COUETTE, lieutenant au 13e groupe de chasseurs : a su maintenir toutes les liaisons pendant les opérations des ..., au milieu des combats les plus vifs et des bombardements les plus violents. Le ... notamment, a entraîné ses hommes dans un magnifique élan sous un feu violent d'infanterie et d'artillerie, donnant le plus bel exemple d'initiative et de bravoure.

JENNESEAUX (Louis), lieutenant au 59e bataillon de chasseurs : a fait preuve de beaucoup de bravoure et de qualités militaires, spécialement dans la reconnaissance d'un village occupé par des patrouilles ennemies.

LEEAIN (Hippolyte), lieutenant au 59e bataillon de chasseurs : adjoint au chef de corps, a été un précieux auxiliaire de son commandant pendant la période des combats des ..... Modèle de sang-froid, de bravoure et d'intelligence.

TOLLU, sous-lieutenant au 41e bataillon de chasseurs : le ....., a entraîné ses hommes dans un magnifique élan sous un feu violent d'infanterie et d'artillerie, donnant le plus bel exemple d'initiative et de bravoure.

DELORME, sous-lieutenant au 43e bataillon de chasseurs : officier de liaison, n'a pas cessé pendant tout le cours des combats des ....., de porter des ordres sur la ligne de feu, dans les actions les plus violentes. A fait preuve de la plus grande bravoure et d'une remarquable initiative.

VILLA, sous-lieutenant au 43e bataillon de chasseurs : le ..., par son sang-froid, sa bravoure et son énergie, a su maintenir sa section en position, malgré un feu des plus violents d'infanterie et d'artillerie.

LOTA, sous-lieutenant au 59e bataillon de chasseurs : a fait preuve d'une énergie remarquable dans la conduite de sa section en tenant tête, le ..., à l'ennemi, qui l'encerclait et en se dégageant, après lui avoir causé de fortes pertes. S'est distingué encore le ..., en entraînant en avant, dans un magnifique élan, des unités chargées de contre-attaquer sous un feu des plus violents.

CHARNOZ, mle 2258, sergent téléphoniste au 41e bataillon de chasseurs à pied : le ....., au cours de deux violents combats, a réussi à poser des lignes téléphoniques jusqu'à la première ligne et à les faire fonctionner d'un bout à l'autre de l'action. Modèle de bravoure et de conscience professionnelle.

CORBOLIN (Abel), mle 03822, sergent au 43e bataillon de chasseurs à pied : conduite admirable, les ..... Seul, avec quelques hommes, a contenu pendant plusieurs heures un ennemi bien supérieur en nombre jusqu'à ce que son unité soit établie sur une solide position.

BARBEREAU (Armand), mle 2476, sergent au 43e bataillon de chasseurs : le ....., chargé de la défense d'un ravin, contenait pendant trente-six heures un ennemi audacieux et le refoulait plusieurs fois dans ses retours offensifs. D'une énergie superbe.

DENARCY (Lucien), mle 05631, sergent au 59e bataillon de chasseurs : tous les gradés de la compagnie de mitrailleuses ayant disparu spontanément, a pris le commandant d'une pièce et infligé des pertes sérieuses à l'ennemi.

ROUX (Emile), mle 11294, sergent au 59e bataillon de chasseurs : resté seul avec un chasseur dans un centre de résistance, y a tenu tête à dix-huit ennemis sous un violent bombardement.

JEANDET (Michel), mle 04878, chasseur au 43e bataillon de chasseurs : le ...., capturé par un ennemi déguisé, s'échappait brusquement et rejoignait sa fraction malgré un feu violent de mitrailleuses.

PINTARD, conducteur au 13e groupe de chasseurs : conducteur au train de combat et blessé pendant qu'il conduisait sa voiture, a refusé de se laisser évacuer. Se trouvant pris sous le feu de l'ennemi, a jeté à terre sa fiche d'évacuation, est resté dans le rang et n'a cessé son service qu'après avoir ramené sa voiture hors de la zone battue.

ROLIN (Joseph), mle 8378, chasseur au 43e bataillon de chasseurs : le ..., capturé après un combat acharné, échappait à l'ennemi et rejoignait son unité sous un feu extrêmement violent.

TIREL (Jean-Baptiste), mle 8376, chasseur au 59e bataillon de chasseurs : fusilier mitrailleur admirable. S'est spécialement distingué pendant la période des ..., en infligeant des pertes à l'ennemi et en éteignant le feu d'une mitrailleuse qui prenait de flanc toute une compagnie.

BOCHENT (David), mle 6146, chasseur au 59e bataillon de chasseurs : fusilier mitrailleur admirable. S'est spécialement distingué dans la période des ...., en infligeant des pertes à l'ennemi et en éteignant le feu d'une mitrailleuse qui prenait de flanc toute une compagnie.

VIOT (Henri), capitaine adjudant-major au 2e bataillon du 120e rég. d'infanterie : s'est porté par trois fois de lui-même et sous le plus violent bombardement sur certains points les plus exposés des premières lignes, pour s'assurer des mesures prises et y porter personnellement les ordres du commandement.

ROUX (Louis), capitaine au 2e bataillon du 120e rég. d'infanterie : par son sang-froid, sa bravoure et son esprit de décision a obtenu de sa compagnie de mitrailleuses le plus grand rendement par les terribles pertes causées à l'ennemi.

LE ROY (René), lieutenant au 2e bataillon du 120e rég. d'infanterie : chargé à deux reprises de tenir une ligne fortifiée et un village, pivot d'un mouvement de notre ligne, a assuré par son sang-froid, sa bravoure et son esprit de décision, l'exécution de ce mouvement.

ORSONI (Hippolyte), lieutenant au 2e bataillon du 120e rég. d'infanterie : chargé à deux reprises de tenir une ligne fortifiée et un débouché, a exécuté brillamment toutes ses missions, donnant ainsi le plus bel exemple de bravoure, de sang-froid et d'esprit de décision.

LEIGNAC (Jean), lieutenant au 2e bataillon du 120e rég. d'infanterie : officier mitrailleur d'une rare énergie et d'un très grand courage. A plusieurs reprises et dans des circonstances très difficiles, a fait preuve d'une bravoure remarquable en infligeant de terribles pertes à l'ennemi par les mitrailleuses sous ses ordres.

CAZABAN (Maurice), sous-lieutenant au 2e bataillon du 120e rég. d'infanterie : officier mitrailleur d'une très grande valeur, ayant obtenu un très grand rendement des deux sections placées sous ses ordres et qui ont infligé de très grosses pertes à l'ennemi.

MINVIELLE (Martin), médecin au 2e bataillon du 120e rég. d'infanterie : remarquable de courage. A soigné de nombreux blessés sous des bombardements intenses; l'un d'eux a été tué dans ses bras. Commotionné, n'en a pas moins continué ses soins.

COLLET (Joseph), mle 06146, sergent à la 5e compagnie du 120e rég. d'infanterie : excellent sous-officier ; aux combats des ..., à la tête de ses hommes, s'est brillamment conduit et les a entraînés par son exemple et son complet mépris du danger.

MOLLARD (Pierre), mle 12617, soldat à la 6e compagnie du 120e rég. d'infanterie : soldat très brave. Entouré par un groupe d'ennemis, a regagné nos lignes sous le feu de notre artillerie et les rafales de nos mitrailleuses.

BLANCHARD (Henri-Léon), capitaine, adjoint au chef de corps du 133e rég. d'infanterie : adjoint au chef de corps, a été, pendant les combats des ..., l auxiliaire le plus précieux et le plus dévoué, soit en allant aux points délicats de la première ligne, soit en restant en un point dangereux de la ligne de bataille, pour y prendre contact avec les unités qui s'y portaient, faisant tout pour assurer le ravitaillement des hommes.

BLANC (Henri-Stanislas-Félix), capitaine, adjoint au chef de bataillon du 133e rég. d'infanterie : belle attitude au cours des combats des .... Constamment sur la ligne de tirailleurs, se rendant immédiatement sur les points menacés, n'a pas cessé de faire preuve d'une remarquable initiative et d'une inlassable bravoure.

BOLZE (Emile), lieutenant au 133e rég. d'infanterie : officier de renseignements parfait. N'a cessé pendant les combats des ..., de parcourir la ligne de tirailleurs sur les points les plus menacés. Le ..., est resté à la lisière d'un village battu par un violent feu de mitrailleuses pour indiquer à un bataillon l'emplacement à tenir, fixé par le colonel.

SARRAZIN (Alfred), lieutenant au 133e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Le ..., a su amener sa compagnie face à l'objectif désigné, d'une façon si intelligente et si rapide qu'une attaque ennemie débouchant d'un village a été arrêtée net.

ROBERT (Amédée-Gaston-Marie), sous-lieutenant au 133e rég. d'infanterie : jeune officier plein d'entrain, d'un courage magnifique. A fait preuve pendant les durs combats des ..., des plus belles qualités de chef et tout particulièrement quand, après la mort de son commandant de compagnie, il a pris momentanément le commandement de sa compagnie de mitrailleuses.

SIMONNET (André-Désiré-Joseph-Marie), sous-lieutenant au 133e rég. d'infanterie : chargé le ..., avec sa section de mitrailleuses, d'assurer la défense d'une ligne battue par un feu des plus violents, s'est acquitté jusqu'au bout de la mission de sacrifice qui lui était demandée, avec le dévouement le plus absolu et le mépris du danger le plus complet.

BERTHELLIER (Robert-Marius), sous-lieutenant au 133e rég. d'infanterie : modèle du chef de section. A su communiquer à ses hommes son entrain et sa fougue. Les .. ....., a infligé à l'ennemi des pertes sérieuses, ne cessant de faire preuve d'une remarquable initiative et d'une superbe bravoure.

CROZIER (Antoine-Henri), sous-lieutenant au 133e rég. d'infanterie : officier superbe à tous points de vue, d'un cran magnifique, d'une audace incomparable, jouissait d'un ascendant inouï sur tous ses hommes, qui l'aimaient et le respectaient profondément. A été blessé

mortellement, le .. .... dans un combat corps à corps, en dirigeant le repli de sa section entourée par des forces très supérieures.

FRAC (Joseph), mle 06114, sergent à la 3e compagnie du 133e rég. d'infanterie : d'une bravoure légendaire, a eu une attitude énergique pendant les durs combats du..... Son chef de section ayant été blessé le ....., a pris le commandement de la section sous de violeutes rafales de mitrailleuses et a été blessé grièvement le.....

MEILHAN, lieutenant-colonel, commandant le 152e rég. d'infanterie : chef de la plus haute valeur morale et militaire. Le....., a pris, à l'improviste, le commandement d'un secteur du champ de bataille dans des circonstances particulièrement délicates. A réussi, par les habiles dispositions qu'il a prises, et par son son ascendant personnel sur les troupes, à rétablir brillamment la situation et, après quatre jours d'incessants combats, a constitué une ligne de défense contre laquelle sont venues échouer les attaques de l'ennemi.

GALLIE (Lucien), capitaine au 12e bataillon de tirailleurs malgaches ; officier d'une très grande bravoure. Grièvement blessé le ..., en conduisant une contre-attaque dans des circonstances extrêmement difficiles.

CORNU (Emile), sous-lieutenant au 12e bataillon de tirailleurs malgaches : officier d'une très grande bravoure. Tué glorieusement le ..... au moment où son bataillon tenait tête à une attaque ennemie très supérieure en nombre.

MANNION, sous-lieutenant au 12e bataillon de tirailleurs malgaches : officier d'une très grande bravoure. Tué glorieusement le ..., au moment où son bataillon tenait tête à une attaque ennemie très supérieure en nombre.

FERNAND (René), mle 7519, adjudant-chef au 12e bataillon de tirailleurs malgaches : ancien sous-officier, 16 ans de services, qui a montré beaucoup de calme et de sang froid, au rude combat du ..., au cours duquel il a été blessé.

JOUSSIN (Moïse), matricule 6667, sergent au 12e bataillon de tirailleurs malgaches : pendant le rude combat du ..., a été un exemple de calme et de sang-froid, a été blessé très grièvement à la figure, en maintenant ses hommes sous un violent bombardement.

LEOSTRIE (Vincent), mle 5006, sergent au 12e bataillon de tirailleurs malgaches : pendant les rudes combats des ..., a été un exemple de calme et de sang-froid en maintenant sa section, sous de violents bombardements.

CATANI (Jean-François), mle 017923, maréchal des logis, au 6e groupe du 134e rég. d'artillerie lourde : deux fois blessé dans l'infanterie. Revenu au front sur sa demande malgré l'infirmité, conséquence de ses blessures, ne connaissant que son devoir et faisant toujours plus que son devoir. De nouveau très grièvement blessé à son poste, le ....

FOURNIER (Maurice-Alexandre), lieutenant au 61e rég. d'artillerie (E.-M. A. D. C./5) : ne cesse, dans tous les combats, de se signaler par son allant et son sang-froid ; toujours aux postes les plus exposés, a été sérieusement blessé au cours d'une reconnaissance dans la journée du ....

DORLANNE (Mathieu-Roger), capitaine commandant la 28e batterie du 232e rég. d'artillerie : commandant de batterie qui se dépense personnellement sans compter. Passe ses jours et ses nuits aux observatoires les plus avancés. Grâce à son observation ardente et passionnée a réussi le ..., à saisir sous le feu de sa batterie des éléments d'une division allemande qui se rassemblaient prêts à attaquer et les a, sous les yeux de notre infanterie, fait reculer en désordre à l'arrière.

DOUX (Jean-Etienne), lieutenant au 232e rég. d'artillerie : jeune commandant de batterie, d'un bel exemple au feu. Le ..., au cours d'une lutte pied à pied, atteint par un éclat d'obus au-dessus de l'œil gauche, n'en a pas moins continué l'exercice de son commandement malgré la gravité de sa blessure.

MATRINGE (Auguste), lieutenant, commandant la 27e batterie du 232e rég. d'artillerie : commande sa batterie avec une science consommée. Vit nuit et jour aux observatoires les plus avancés. Son observation ardente et passionnée lui a permis de saisir sous un feu précis, le ..., des troupes allemandes en formation préparatoire d'attaque ; a dispersé ces troupes sous les yeux de notre infanterie.

THOMAS (Gaston), capitaine, commandant la 27e batterie du 239e rég. d'artillerie : aussitôt arrivé dans un secteur violemment attaqué, a pris position avec le groupe qu'il commandait. Grâce aux dispositions prises, aux liaisons parfaitement assurées, à l'entrain des batteries, a réussi à infliger de fortes pertes à l'ennemi, en appuyant l'infanterie d'une façon continue. A été blessé le ..., à son poste d'observation, pendant qu'il dirigeait le tir du groupe.

DESLANDRES (Pierre-Raymond), lieutenant, détaché à l'escadrille ... : observateur très brillant, a montré le plus grand mépris du danger au cours des liaisons exécutées avec l'infanterie. Depuis le ..., a puissamment aidé le commandement par la précision de ses renseignements. Le ..., survolant l'ennemi à moins de 50 mètres, a eu son appareil criblé de balles et ses commandes coupées, n'en a pas moins assuré sa mission jusqu'au bout, en accompagnant une attaque d'infanterie.

RECHENMANN (Fernand-Marcel), lieutenant, détaché à l'escadrille ... : observateur des plus dévoués remplissant avec habileté les missions les plus variées. Le ..., exécutant une mission de commandement à basse altitude, a été attaqué par 7 avions ennemis, a tenu tête courageusement à ses adversaires, obligeant trois de ceux-ci à abandonner le combat, revint ensuite achever sa mission. Très grièvement blessé le ....

MARCUS (Georges), mle 1209, caporal, pilote à l'escadrille... : pilote habile, plein d'entrain, toujours prêt à remplir les missions les plus délicates. Le..., protégeant une mission photographique à l'intérieur des lignes ennemies, fut attaqué par cinq avions, parvint grâce à son sang-froid et à son habileté à ramener dans nos premières lignes son appareil atteint dans ses organes essentiels. Le..., au cours d'une mission à basse altitude, loin dans les lignes allemandes supporta pendant un quart d'heure un violent combat avec 8 avions ennemis. Malgré une blessure douloureuse, parvint à échapper à ses adversaires et à ramener son appareil complètement criblé de balles et d'éclats d'obus.

(Ordre du 10 juin 1918.)

GAUTIER (Marcel), curé à Paris : a fait preuve, dans son église bombardée, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Au milieu des ruines, sous la voûte qui s'écroulait a présidé à la prompte organisation des secours. Par son exemple autant que par son énergie, a largement contribué à empêcher toute panique, et n'a consenti à quitter son église que lorsque toutes les victimes eurent été secourues.

(Ordre du 11 juillet 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

*Pour officier.*

Infanterie.

BAUDET (Jean-Marie), chef de bataillon (réserve) commandant le 2e bataillon du 262e rég. d'infanterie.

VIDAL (Bonaventure-Eugène-Michel), capitaine (territorial) d'infanterie, commandant la 12e compagnie auxiliaire du 1er rég. du génie.

JALLOT (Georges-Edouard), capitaine (territorial) au 86e rég. territorial d'infanterie.

COILLÉE (Charles), capitaine (territorial) au service des camps et cantonnements d'une armée.

HAUTIN (Antoine-Prosper), capitaine (territorial) au 111e rég. territorial d'infanterie, major de cantonnement.

SEMPÉ (Noël), capitaine (réserve) au 61e rég. d'infanterie, commandant une compagnie de mitrailleuses de position.

FRICOTEAUX (Eugène-Edmond), chef de bataillon (territorial) commandant le 1er bataillon E du 9e rég. territorial d'infanterie.

HAEGELI (François-Xavier), chef de bataillon (territorial), commandant le 2e bataillon E du 36e rég. territorial d'infanterie.

RANSSON (Paul-Ernest-Joseph), chef de bataillon (territorial) d'infanterie commissaire militaire d'une gare.

DERCHE (Paul-Michel), chef de bataillon (territorial) au 115e rég. territorial d'infanterie détaché à un commandement d'étapes.

MOURET (Constant-Auguste), chef de bataillon (territorial) au 137e rég. territorial d'infanterie commandant d'étapes d'une place.

CHARDON (Félix-Joseph), lieutenant-colonel (territorial) commandant le 83e rég. territorial d'infanterie.

VIENNEY (Pierre-Louis), chef de bataillon (territorial) au 136e rég. territorial d'infanterie au service des camps et cantonnements d'un G. A.

BÉRODE (Amable-Dominique), chef de bataillon (territorial) d'infanterie, major de garnison d'une place.

PETIT (Louis-Hippolyte), chef de bataillon (réserve), au 111e rég. d'infanterie. 9e bataillon.

DUVEAU (Henri), chef de bataillon à titre temporaire (réserve). commandant le 5e bataillon du 47e rég. territorial d'infanterie.

BORDEREL (Louis-Ernest), chef de bataillon (territorial) d'infanterie, à la direction du génie des étapes d'un groupe d'armées.

DALLON (Henri-Louis-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel (territorial) d'infanterie, major de zone.

LOGEROT (Bernard-Edouard), lieutenant-colonel (réserve) commandant le 88e rég. territorial d'infanterie.

BOISSONNET (François-Louis), capitaine (territorial) commandant la 8e compagnie du 10e rég. territorial d'infanterie.

PECHEUR (Charles), chef de bataillon à titre temporaire (territorial) au 16e bataillon territorial de zouaves.

VALETTE (Jules), capitaine (réserve) au 11e bataillon d'étapes indo-chinois.

MAYER (Albert-Hippolyte), chef de bataillon (territorial) au 84e rég. territorial d'infanterie.

PELLICOT (Julien-Jean-Antoine), capitaine (territorial) au 30e rég. territorial d'infanterie.

SEPTANS (Eugène), chef de bataillon (réserve) au 130e rég. d'infanterie.

EGUILLON (Jacques), chef de bataillon (territorial) au 97e rég. d'infanterie.

BRUNEAU (Vigile-Hippolyte-Léon), lieutenant colonel breveté d'infanterie (réserve) commandant de groupe des dépôts de la place de Quimper.

COLLIARD (Camille), chef de bataillon (réserve) au 30e rég. d'infanterie.

DUBUS (Elric-Célestin-Joseph), chef de bataillon (réserve) au 102e rég. d'infanterie.

MALOT (François), capitaine (réserve) au 145e rég. d'infanterie.

SCHMIT (Marie-Prosper), chef de bataillon (territorial) au 171e rég. d'infanterie.

KOENIG (François-Xavier), chef de bataillon (territorial) au 113e rég. territorial d'infanterie.

VERDET (Kleber-Paul-Maurice), chef de bataillon (territorial) au 95e rég. d'infanterie, détaché au sous-secrétariat d'Etat du service de santé.

CORTES (Gaston-Henri), capitaine (réserve) au 82e rég. d'infanterie.

PERIGNON (Aristide-Auguste-Baptiste-François), chef de bataillon d'infanterie (territorial) commissaire militaire de la gare de Cerbère.

DERVIEU (Marie-Claude-Pierre-Robert-Ferdinand), lieutenant-colonel d'infanterie (territo-

rial), commissaire militaire des sous-commissions Lyon, Valence, Chambéry et Grenoble.

BERAUD (Charles), chef de bataillon (territorial) au 113e rég. territorial d'infanterie.

LAFFITE (Théodore), colonel (réserve) au 128e rég. d'infanterie, détaché au sous-secrétariat d'État de l'administration de la guerre.

BRIZARD (Ismaël-René), chef de bataillon d'infanterie (territorial) commissaire du Gouvernement au conseil de guerre de Bourges.

CHARPENTIER (Jean-Charles), capitaine d'infanterie (territorial) au service des chemins de fer et des étapes (détaché au ministère du blocus).

DUCOURNEAU (Jean), chef de bataillon (réserve) au 4e rég. de zouaves, détaché à l'état-major de la division d'occupation de Tunisie.

ROUBY (Jean-Simon-Emmanuel-Georges), chef de bataillon d'infanterie (territorial) détaché au service géographique de l'armée.

### Cavalerie.

PARET (Claudius-Joannès-Marius), capitaine de cavalerie (réserve), à l'état-major d'une brigade de dragons.

GAUDON (Joseph-René-Henri), capitaine de cavalerie (réserve), détaché au 304e rég. d'artillerie lourde.

PACORET DE SAINT-BON (Jacques-Philibert), chef d'escadron (réserve) au 16e rég. de chasseurs, commandant le centre d'instruction d'une division.

DE CASTELLANE (Jean), capitaine (réserve) au 27e rég. de dragons à un groupe d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses.

BAPST (Louis-Auguste-Julien), capitaine (réserve) au 15e rég. de chasseurs, détaché au 321e rég. d'artillerie lourde.

DE SCITIVAUX DE GREISCHE (Marie-Louis-Léonce), chef d'escadron (réserve) de cavalerie, commandant le quartier général d'un corps d'armée.

LAPARRE DE SAINT-SERNIN (Théophile-Louis), chef d'escadron de cavalerie (réserve) à l'état-major d'une division d'infanterie.

LE CLER (Paul-Marie-Pierre-Philippe), lieutenant-colonel de cavalerie (réserve) à l'état-major d'un groupe d'armées.

PEBOSCQ (Adrien-Louis), chef d'escadrons (réserve) au 6e rég. de chasseurs, major de zone.

GRÉMILLET (Adhémar-Marie-Louis), capitaine (réserve) au 4e rég. de spahis 10e escadron.

BUISSON (Emile), lieutenant-colonel (réserve) commandant le 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

ROBITAILLE (Adrien-Charles-Auguste), capitaine (réserve), au 3e rég. de chasseurs d'Afrique, commandant le 2e escadron du dépôt de chasseurs d'Afrique de Tarascon.

BRIEN (Jules-Jean-Désiré-Louis), capitaine (réserve) au 3e rég. de chasseurs d'Afrique (chargé du matériel).

BEN DAOUD Mostefa, ould Ben Abdallah ould Abdelkader, capitaine (réserve), commandant la 2e compagnie de remontes (dépôt de remonte de Mostaganem).

LARDINOIS (Léon-Frédéric-Julien), chef d'escadrons (réserve) au 7e rég. de cuirassiers.

DE ROLLAND (François-Joseph), chef d'escadrons de cavalerie (réserve). Services spéciaux du territoire de la 5e région (major de la garnison d'Orléans).

CORD'HOMME (Louis-Henri-Jean), chef d'escadrons de cavalerie (réserve). Service des remontes de la 4e région, commandant le dépôt de remonte d'Alençon.

JUIN (Léon-Marie), chef d'escadrons de cavalerie (territorial), inspecteur général des sursis de la 18e région.

DE LANUSSE-BOULEMONT (Marie-Robert-Théodore), lieutenant-colonel de cavalerie (territorial) service des remontes de la 17e région commandant le dépôt de remontes d'Agen.

PENFENTENIO DE CHEFFONTAINES (Ambroise-Marie-Sylvain-Henri), chef d'escadrons de cavalerie (territorial), inspecteur régional des sursis de la 20e région.

NIVELLEAU DE LA BRUBIERE (Victor-Marie-Charles), chef d'escadrons de cavalerie (territorial) au service des remontes de la 9e région, commandant le dépôt de remontes d'Angers.

LAMY DE LACHAPELLE (Marie-Joseph-Albert) lieutenant-colonel (réserve) au 7e rég. de hussards.

DE GOUYON DE BEAUFORT (Xavier-Louis), chef d'escadrons de cavalerie (territorial) au service des chemins de fer.

### Vétérinaires.

SERRAT (Antony-Henri), vétérinaire-major de 1re classe (territorial), directeur du service vétérinaire d'un corps d'armée.

BARROUX (Paul-Charles), vétérinaire-major de 1re classe (territorial), chef du service vétérinaire d'une place.

BERTREUX (Célestin-Félix), vétérinaire-major de 1re classe (territorial) à un hôpital vétérinaire d'armée).

THARY (Claude-Etienne-Augustin), vétérinaire principal de 2e classe (territorial), directeur du service vétérinaire de la 18e région.

ROUS (Emile-Louis-Jean), vétérinaire-major de 1re classe (territorial), directeur de l'hôpital vétérinaire de Chambéry.

LASSERRE (Alexandre-Paul), vétérinaire principal de 2e classe (territorial) directeur du service vétérinaire de la 15e région.

### Gendarmerie.

TIÉRY (Alexis), lieutenant-colonel (territorial) à la 2e légion de gendarmerie.

POUTORD (Alphonse), chef d'escadrons (territorial) à la 11e légion.

MARGUIER (Paul-Arsène), chef d'escadrons (territorial) à la 16e légion *bis*.

DARRIBAU (Marie-Napoléon-Auguste), chef d'escadrons (territorial) à la 15e légion.

### Artillerie.

TABUTEAU (Edmond-Paul-Marie), capitaine (réserve) commandant la 7e batterie du 10e rég. d'artillerie à pied.

SÉRRES (Louis-Bertrand-Marie-Auguste), chef d'escadron (territorial) commandant par intérim l'artillerie à pied d'une armée.

CASANOVA (Paul-Jean), capitaine (réserve) commandant la 2e batterie du 6e rég. d'artillerie à pied.

MILLISCHER (Joseph-Ignace-Charles), lieutenant-colonel (réserve) directeur d'un grand parc d'artillerie.

RABUSSON (Antonin), capitaine (territorial) au 101e rég. d'artillerie lourde à un parc d'artillerie.

GILBERT (Joseph-Pascal), chef d'escadron (réserve) d'artillerie, commandant les T. M. d'une division d'infanterie.

LEMOUETTRE (François-Emile-Louis), chef d'escadron (territorial), commandant un parc d'artillerie lourde.

BUFFET (Marie-Etienne-Paul-Pierre-Aimé), lieutenant-colonel (réserve) d'artillerie, à l'état-major d'un groupe d'armées.

BOUGLÉ (Louis-Camille-Henri-Edouard), lieutenant-colonel (réserve) d'artillerie à l'inspection générale des effectifs, mis à la disposition des ministères autres que la guerre.

MAUGER (Jean-Marie-Emile), colonel d'artillerie (réserve) à l'état-major du commandement supérieur de la défense du Havre.

TRIQUERA (Jean-Jules-Eugène), chef d'escadron (territorial) au 58e rég. d'artillerie.

CAUDÈZE (Pierre-Antoine-Jean-Gabriel), lieutenant-colonel (territorial), au 53e rég. d'artillerie.

MAGNIN (Charles-Joseph), chef d'escadron (réserve), au 1er rég. d'artillerie de montagne.

FRAENKEL (Jérôme-Benjamin), chef d'escadron d'artillerie (réserve) au service d'état-major de l'armée, 2e bureau (section des renseignements militaires).

BOREL (Louis), chef d'escadron (réserve) au 32e rég. d'artillerie.

DÉCAUDIN (Désiré-Edouard), chef d'escadron (territorial) au 13e rég. d'artillerie.

MAILLET (Claude-François-Jules), chef d'escadron (territorial), au 37e rég. d'artillerie.

PLOUTZ (Auguste), chef d'escadron (réserve), au 120e rég. d'artillerie lourde.

ARCHAMBAULT (Marie-Louis-Eugène), capitaine (territorial) au 45e rég. d'artillerie lourde.

POMMIER (Georges-Gabriel-Jacques), chef d'escadron (territorial), au 118e rég. d'artillerie lourde.

ROUGER (Paul-Frédéric-Alexandre), lieutenant-colonel d'artillerie (territorial) à l'état-major de la 15e région.

BONNIN (François), chef d'escadron (territorial) au 15e rég. d'artillerie.

RATYÉ (Jules-Etienne-Robert), chef d'escadron (territorial), au 10e rég. d'artillerie à pied.

VIARDOT (Louis-Honoré), chef d'escadron d'artillerie (réserve) à l'état-major de la 12e région.

NANTAS (Marie-Benoist-Eugène), lieutenant-colonel d'artillerie (territorial) à l'inspection de Lyon

MOREL (Gustave-Louis), chef d'escadron d'artillerie (territorial) à l'inspection de Paris.

BOCHET (Adolphe-Joachim), lieutenant-colonel d'artillerie (territorial) à l'atelier de construction de Puteaux.

FLAGEL (Jean-Octave-Antoine), lieutenant-colonel d'artillerie (territorial), président de la commission de réception de Chambaran.

BÉLIGNE (Pierre-Albert), lieutenant-colonel d'artillerie (territorial), au parc d'artillerie de la place de Vincennes.

ANSSART (Pierre-Edmond), chef d'escadron d'artillerie (territorial), au dépôt du parc d'artillerie du 6e corps.

REUBEL (Charles-Joseph-Maurice), chef d'escadron d'artillerie (territorial), au parc d'artillerie de la place de Lyon.

DE GOROSTARZU (Marie-Isidore-Léon), chef d'escadron d'artillerie (territorial) à l'école de pyrotechnie.

COULLAUT (Albert-Henri), chef d'escadron d'artillerie (territorial), au parc d'artillerie de la place de Marseille.

BRAND (Emile-François), chef d'escadron d'artillerie (territoriale) au parc d'artillerie de la place de Vincennes.

GELLY (Paul-Alfred), chef d'escadron d'artillerie (réserve) à l'atelier de construction de Rennes.

SOUVERIN (Jean-Etienne), chef d'escadron d'artillerie (territoriale) à l'atelier de construction de Rennes.

VALIN (Paul-Jules), chef d'escadron d'artillerie (territoriale) à l'inspection de Paris.

REPFLIN (Marius), capitaine (territorial) d'artillerie au parc d'artillerie de la place d'Alger.

CHAIX (Edmond-Aimé-Louis), chef d'escadron d'artillerie (territorial) à l'état-major de l'armée, 1er bureau.

#### OFFICIERS D'ADMINISTRATION

GAURIAT (Emile), officier d'administration principal (territorial), adjoint au commandant de l'aéronautique d'une armée.

BADER (Jérôme), officier d'administration de 1re classe (territorial), au parc d'artillerie de la place de Constantine.

SECARD (Pierre-Marie), officier d'administration principal (territorial) au parc d'artillerie de la place de Brest.

LE GULLEDEC (Stanislas-Alexandre-Louis), officier d'administration de 1re classe (territo-

rial) à l'entrepôt de réserve générale de Salbris.

PHILBERT (François), officier d'administration principal (territorial) au parc d'artillerie de la place de Cherbourg.

**Train des équipages militaires.**

HUBERT (Numa-Hippolyte), chef d'escadron (territorial) au 4e escadron du train des équipages. Parcs et convois d'un C. A.

VANNEÇON (Paul-Aristide), chef d'escadron (réserve) au 7e escadron du train des équipages, commandant le train des équipages d'un C. A.

VIOLLAND (Louis-Hubert), chef d'escadron (territorial) commandant le dépôt du 1er escadron du train des équipages militaires.

DELIBESSART (Bernard-Alphonse-Louis-Jean), chef d'escadron (territorial), commandant le dépôt du 5e escadron du train des équipages militaires.

LEMOUCHOUX (Albert), chef d'escadron (territorial) commandant le dépôt du 2e escadron du train des équipages militaires.

**Génie.**

PERARD (Alexandre-Louis-Alfred), lieutenant-colonel (territorial) à l'état-major particulier du génie d'un camp retranché.

HERMÉ (Octave-Clovis-Elisée), chef de bataillon (territorial) au service du génie d'une place.

STERBECQ (Arthur-Eugène-Albert), chef de bataillon (territorial) à l'état-major particulier du génie d'une armée.

CHOLLEY (Joseph-Hippolyte), lieutenant-colonel du génie (territorial) au ministère de la guerre, 4e direction.

BOUET (Eugène-Marie), lieutenant-colonel du génie (territorial), directeur du génie à Toulon.

ABRAHAM (Henri-Azarial), sous-lieutenant du génie (réserve) à l'établissement central du matériel radiographique.

LE ROND (Louis-Jules-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel du génie (territorial), chef du génie à Epinal.

PRINCE (Louis-Camille), lieutenant-colonel du génie (territorial) détaché au ministère des travaux publics.

DE JOLY (Marie-Georges), lieutenant-colonel du génie (territorial), chef du service central de l'exploitation des ports maritimes.

BABIN (Charles-Louis-Emery), lieutenant-colonel du génie (territorial), détaché au service de l'exploitation des ports maritimes.

LE TROCQUEUR (Yves-Marie-François), chef de bataillon (territorial), détaché au service de l'exploitation des ports maritimes.

MESNAGER (Augustin), lieutenant-colonel du génie (territorial), directeur du service des ciments.

MAZEROLLE (Louis), lieutenant-colonel (territorial), directeur du bureau national des charbons.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

SCHMALTZ (Georges), officier d'administration principal (territorial) à la direction du génie d'une place.

QUATREFAGE (Paul-Louis), officier d'administration principal (territorial) à l'établissement central du matériel de baraquements.

CONRAD (Blaise-Auguste), officier d'administration principal (territorial) à la chefferie du génie de Gabès.

**Aéronautique.**

ARTILLERIE

BERGERET DE FROUVILLE (Joseph-Jean-Baptiste-François-Marie), chef d'escadron (réserve) au sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique militaire et maritime.

**Intendance.**

DESCAMPS (Laurent-Urbain-Joseph), sous-intendant militaire de 3e classe à titre temporaire (territorial), sous-intendant militaire d'une division d'infanterie.

M. MAIRE (Joseph-Paul-Emile), sous-intendant militaire de 2e classe (territorial) à la sous-intendance E. de Paris.

DUPAS (Emmanuel-Eugène), sous-intendant militaire de 3e classe (territorial) au service général des pensions.

FAURE (Marius-Louis-Maurice-Etienne), sous-intendant militaire de 2e classe (territorial), directeur du bureau de comptabilité de la 5e région.

VICAN (Joseh-Emmanuel), sous-intendant militaire de 2e classe (territorial) à la sous-intendance de Rodez.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (BUREAUX).

GUILLOT (Auguste), officier d'administration principal (territorial), gestionnaire du magasin général de Vanves.

FIGARD (Joseph), officier d'administration principal (territorial), chef des bureaux de la direction de l'intendance du camp retranché de Paris.

LARREY (Jean), officier d'administration principal (territorial), chef des bureaux de la direction de la 12e région.

LEVAVASSEUR (Toussaint-Luc), officier d'administration principal (territorial), commandant la 14e section de C. O. A. à Lyon.

**Service de santé.**

ARCHAMBAUD (Paul-Marie), médecin-major de 1re classe (territorial), médecin chef d'un groupe de brancardiers de corps.

BAROT (Louis-Joseph), médecin-major de 1re classe (réserve), médecin chef d'un hôpital d'évacuation.

COUTRAY DE PRADEL (Jules-Eugène-Emile), médecin principal de 2e classe (territorial), médecin chef d'un hôpital d'évacuation.

JEANBRAU (Emile-Alexis), médecin-major de 1re classe (territorial), détaché au sous-secrétariat du service de santé militaire.

TEDENAT (Emile-Jean-Louis-Benjamin), médecin principal de 2e classe (territorial), médecin chef à l'hôpital complémentaire n° 10 de Montpellier, 16e région.

OMBREDANNE (Louis-Marie-Arsène), médecin-major de 1re classe (territorial), chef du secteur chirurgical de Tours, 9e région.

MÉRY (Charles-Henri-Joseph), médecin-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital complémentaire Saint-Nicolas, gouvernement militaire de Paris.

ISCH-WALL (Maxime-Abraham), médecin-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital militaire Villemin, gouvernement militaire de Paris.

LE NOIR (Paul-Louis), médecin-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital complémentaire du Panthéon, gouvernement militaire de Paris.

SAPELIER (Emmanuel-César-Joseph), médecin-major de 1re classe (territorial) au service médical de la place de Paris, gouvernement militaire de Paris.

ROULET (Léonard), médecin principal de 2e classe (réserve) au service médical de la place de Paris.

PHARMACIENS

BONNAFOUS (Jules-Dieudonné-Samuel), pharmacien-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital militaire de Vichy, 13e région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

FOURNERET (Pierre-Louis-René), officier d'administration de 1re classe (territorial) à l'hôpital militaire de Bourbonne, 21e région

**Officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement.**

THIEULEUX (Albéric-Florimond), officier d'administration de 1re classe (réserve) à la présidence de la République.

JEAN (Simon-Pierre), officier d'administration principal (territorial) à l'état-major de la subdivision de Toulon.

**Sections de chemins de fer de campagne.**

BIARD (Eugène-Edmond, chef de service d'une section de chemins de fer de campagne (service central complémentaire de la traction) (territorial).

JULLIEN (Charles), lieutenant-colonel (réserve), commandant la 3e section de chemins de fer de campagne.

TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

FLAMBEAU (Louis), capitaine (réserve) au 21e rég. d'infanterie coloniale.

BILLECOCQ (Jean), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale (réserve), commandant un groupement d'unités d'étapes.

HURON-DUROCHER (Auguste-Emile-Marie), chef de bataillon (réserve) au dépôt du 24e rég. d'infanterie coloniale.

BULLIER (Frédéric-Louis), chef de bataillon (réserve) au rég. de tirailleurs annamites.

DAMBIERMONT (Jean-Baptiste-Emile), chef de bataillon d'infanterie coloniale (réserve) aux travailleurs coloniaux.

BERGER (Martin-François-Louis), lieutenant-colonel (réserve), commandant le 9e rég. d'infanterie coloniale.

MATTEI (Séraphin), chef de bataillon (réserve) au 84e bataillon de tirailleurs sénégalais.

VIVET (Jean-Augustin), chef de bataillon d'infanterie coloniale (réserve) à l'école centrale de matériel radiotélégraphique.

**Artillerie.**

LAMBERT (Esprit-Jean), chef d'escadron (réserve) au 78e rég. d'artillerie.

ROUX (Jules-Aimé), chef d'escadron d'artillerie coloniale (réserve), commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre de la 9e région.

**Service de santé.**

MACLAUD (Joseph-Edine-Charles), médecin-major de 1re classe (réserve) à la place de Menton.

Paris, le 13 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

*Pour officier.*

**Cavalerie.**

DU BOURG (Marie-François-Gabriel), chef d'escadrons de cavalerie (réserve), détaché au 152e rég. d'infanterie : officier supérieur de grand mérite. Venu sur sa demande dans l'infanterie, donne, depuis plus de deux ans le plus bel exemple d'intrépidité et de dévouement. A montré sous le feu, en toutes circonstances, un beau sang-froid et un entier mépris du danger, notamment au cours de l'exécution de missions périlleuses et coups de main pour lesquels il s'est toujours offert. Une blessure. Cinq citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

CATHELIN (Victor-Félix), capitaine (réserve) au 25e rég. de dragons, détaché au 6e rég. d'infanterie : officier consciencieux et brave qui sert dans l'infanterie depuis plus de trois ans. Cité à l'ordre pour sa belle conduite lors de l'attaque du 28 septembre 1915, a participé pendant plus de dix-huit mois consécutifs aux plus durs combats de Verdun et a fait montre, en toute occasion, d'un moral très élevé et des plus

(1er Supplément.)

belles qualités militaires. Une blessure. Croix de guerre.

**Aéronautique.**

INFANTERIE.

LAURENT (Pierre-Marie-Maurice), capitaine (réserve) commandant l'aéronautique d'Algérie : excellent pilote. Officier énergique et donnant en toutes circonstances, l'exemple du mépris complet du danger. Très grièvement blessé ; amputé d'un pied. Quatre citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

Paris, le 13 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil ministre de la guerre

Vu le décret du 13 août 1914,
Vu le décret du 15 janvier 1915,
Vu le décret du 3 octobre 1916 ;

Arrête :

*Article unique.* — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, à compter du 10 juillet 1918, le fonctionnaire de la sûreté générale aux armées dont le nom suit :

TILLET (Jean-Pierre), commissaire spécial, chef de service de sûreté d'une armée.

Paris, le 13 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

*Pour chevalier.*

**Infanterie.**

CROULLEBOIS (Jules-Jean), sous-lieutenant (réserve) à la 11e compagnie du 124e rég. d'infanterie : officier remarquable de courage, prêt à toutes les missions. Exerce sur ses hommes, par son allant et son entrain, un grand ascendant moral. Sur le front depuis les premiers mois de la campagne, a mené sa section au combat, en toutes circonstances, avec le plus grand mépris du danger, notamment en septembre 1915, en juillet 1916 et mai 1917. Trois blessures. Cinq citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

RICHARD (Jean-Maurice), capitaine (réserve), commandant la 5e compagnie du 65e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure éprouvée, d'une rare énergie et du plus beau sang-froid. A souvent donné d'éclatantes preuves de ses brillantes qualités, notamment en juin 1915 et mai 1917. A eu une superbe attitude au feu et a su se faire remarquer, par son énergie et son sang-froid dans la conduite de sa troupe au combat. Deux blessures. Huit citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

CHAUMIÉ (Marie-Jacques), lieutenant (réserve) d'infanterie en mission : services exceptionnels accomplis à l'occasion d'une mission très délicate à l'étranger au cours de laquelle il a été blessé. A déjà reçu la Croix de guerre.

MAUPOIL (Marcel), lieutenant d'infanterie à titre temporaire (territorial) à l'état-major des armées alliées en Orient : a fait preuve d'une bravoure froide et résolue au cours de nombreuses reconnaissances sur la Somme en 1916, à Verdun, en 1917, aussi bien qu'en assurant son service sous les plus violents bombardements. Venu sur sa demande en Orient, y a fait preuve des mêmes brillantes qualités militaires. Croix de guerre.

CLÉMENT (François-Joseph), sous-lieutenant d'infanterie (réserve) à l'état-major de la place de Marseille ; modèle d'énergie, de courage et de sang-froid. Grièvement blessé en service commandé. A déjà reçu la Croix de guerre.

CAUSSE (Albert-Amédé), lieutenant d'infanterie (réserve) au centre d'instruction des élèves aspirants de Saint-Maixent : très remarquable officier. Grièvement blessé par quatre fois. Croix de guerre.

GUYARD (Gabriel-Gustave-Victor), capitaine (réserve) au 37e rég. d'infanterie : grièvement blessé à la tête de ses hommes...A déjà reçu la Croix de guerre.

QUAREZ (Henri-Auguste-Alfred), sous-lieutenant (réserve) au 1er rég. de zouaves : a été grièvement blessé en faisant bravement son devoir. A déjà reçu la Croix de guerre.

ROHAS (Octave-Eugène), capitaine d'infanterie (réserve) au service des prisonniers de guerre de la 18e région : excellent commandant de compagnie qui a été grièvement blessé en entraînant valeureusement ses hommes à l'assaut. A déjà reçu la Croix de guerre.

COMTE (Antoine), sous-lieutenant (réserve) au 13e rég. d'infanterie détaché au bureau de la presse, ministère de la guerre : chargé d'accompagner une attaque sans avoir de commandement, a résolument pris la tête des sections d'attaque en donnant le plus bel exemple à ses hommes. A été par la suite grièvement blessé dans un accident en service commandé. A déjà reçu la Croix de guerre.

MAUCHAUSSAT (Gaston-Sylvain), lieutenant (réserve) au 228e rég. d'infanterie, détaché au bureau de la presse, ministère de la guerre : très grièvement blessé à deux reprises différentes au début de la campagne en faisant preuve de hautes qualités militaires. A déjà reçu la Croix de guerre.

QUILLE (Albert-Henri-Sabin-Joseph), capitaine (réserve) d'infanterie détaché au ministère de l'armement (contrôle régional de Paris) : après avoir reçu une première blessure sérieuse est resté à son poste de combat et a été de nouveau très gravement atteint. Excellent officier. A déjà reçu la Croix de guerre.)

PILLIARD (Achille-Maurice), capitaine d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (mission française des charbons) : grièvement blessé en se portant en un point violemment battu par l'ennemi pour élever encore le moral de ses hommes. A déjà reçu la Croix de guerre.

ROBY (Marcel-Félix), lieutenant d'infanterie (réserve), détaché au ministère de l'armement (inspection des expériences chimiques) : grièvement atteint au début de la campagne d'une blessure qui équivaut à la perte d'un membre. Croix de guerre.

XENARD (René-Pierre), capitaine d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (inspection des forges de Toulouse : excellent officier qui s'est dépensé au-delà de la limite de ses forces et n'a été évacué que sur l'ordre formel de ses chefs, malgré sa résistance. A déjà reçu la Croix de guerre.

MARNAY (Albert-Louis-Octave), capitaine à titre temporaire (réserve) au 106e bataillon de chasseurs à pied, détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement : a rendu dans des circonstances exceptionnellement difficiles les plus grands services au ravitaillement du pays. Une citation. A déjà reçu la Croix de guerre.

HOMMES DE TROUPE

BILLARS (Jean-André), mle 08298, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs : soldat d'élite, d'un courage légendaire, donnant à tous un magnifique exemple de dévouement et de sacrifice. Vaillant soldat, toujours au plus fort du combat. S'est notamment distingué, les 6 juin 1915, 15 décembre 1916 et 11 octobre 1917, par sa résolution et son sang-froid. Cinq blessures. Deux citations à l'ordre de l'armée. Médaillé militaire pour faits de guerre. A déjà reçu la Croix de guerre.

**Artillerie.**

ROUER (Eugène-Joseph-Alban), capitaine (réserve) au 12e rég. d'artillerie, état-major de l'artillerie d'une division : officier des plus brillants et très brave, S'est distingué depuis le début de la campagne par sa haute culture militaire, par son remarquable esprit de méthode et par la sûreté de son jugement ; a témoigné sur le terrain, comme dans le travail d'état-major, d'une ardeur, d'une activité, d'une habileté et d'un compétence exceptionnelles et a puissamment aidé le commandement en toutes circonstances, Une blessure. Quatre citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

PETITJEAN (Jules-Henri-Anastase), capitaine d'artillerie (réserve) au 234e rég. d'artillerie, détaché à l'inspection des effectifs : excellent officier énergique et plein d'entrain. A accompli plusieurs missions en première ligne avec un zèle digne d'éloges. Grièvement intoxiqué le 25 mai 1917. Une citation. A déjà reçu la Croix de guerre.

THOUZERY (Rodolphe-Eugène-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 102e rég. d'artillerie lourde, détaché au service des renseignements d'une place : officier d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve, remarquable par son sang-froid et son mépris du danger sous le feu de l'ennemi. Très énergique, a maintenu plusieurs fois par son exemple le calme dans sa batterie soumise à des bombardements violents. A été blessé grièvement, le 7 septembre 1917 à son poste de commandement. Deux citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

NOURY (Pierre-Marie-Joseph), sous-lieutenant (réserve) au 44e rég. d'artillerie : amputé de quatre doigts à la suite de blessure de guerre, est retourné au front sur sa domande et a fourni de nouvelles preuves remarquables de son dèvouement, de son entrain et de son courage. Deux blessures. Sept citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

PAINVIN (Georges-Jean), capitaine (réserve) au service d'état-major, détaché au cabinet du ministre (section du chiffre) : a, depuis le début de la campagne, rendu des services exceptionnels aux armées.

**Génie.**

GOULETTE (Marcel-François), lieutenant (réserve) au 2e rég. du génie : jeune officier remarquable par son courage, son énergie, son entrain. S'est brillamment comporté dans la guerre de mines où il a été assez gravement blessé par un éclat de bombe en organisant un entonnoir. Six citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

**Aéronautique.**

INFANTERIE

BLOCH (Marcel-Léopold), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 3e groupe d'aviation : pilote remarquable ayaut au plus haut point le sentiment du devoir. Toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. A été très grièvement blessé dans un accident d'aviation. Cinq citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

DUBREUCQ (Paul-Emile-Elie), lieutenant (territorial) observateur d'avion : beaux services dans l'infanterie où il s'est toujours distingué par son sang-froid et son courage. Inapte à l'infanterie, a demandé à servir dans l'aviation où il a continué à faire tout son devoir jusqu'à l'extrême limite de ses forces. A été très grièvement blessé au cours d'une mission aérienne. Croix de guerre.

CAVALERIE

DE TOULOUSE-LAUTREC (Robert), lieutenant (réserve) au 2e rég. de cuirassiers, commandant une escadrille : chef d'escadrille d'une haute valeur morale. Engagé volontaire dans l'aviation pour la durée de la guerre, est toujours resté en escadrille, comme pilote, depuis avril 1915. Est pour ses subordonnés, un exemple constant d'énergie, d'endurance et de bravoure. A eu son passager blessé au cours d'une mission à faible altitude au-dessus des lignes ennemies. Deux citations à l'ordre de l'armée. A déjà reçu la Croix de guerre.

ARTILLERIE

KUENTZ (Henri-Charles), capitaine à titre temporaire (réserve) au 7e rég. d'artillerie, commandant une escadrille : officier d'élite d'une bravoure au-dessus de tout éloge, donnant chaque jour l'exemple en se réservant les missions les plus délicates et les plus périlleuses. A exécuté de nombreux réglages de tir et de fréquentes missions photographiques ou de liaisons. A remarquablement conduit d'abord une expédition de bombardement, puis une reconnaissance photographique loin dans les lignes ennemies. Au cours d'une reconnais-

sance à faible altitude, a eu son avion mis hors de service par le tir de l'artillerie ennemie. A attaqué par deux fois, quelques jours après, un avion ennemi qu'il a finalement mis en fuite après lui avoir interdit l'accès de nos lignes pendant une heure. Une blessure. Trois citations à l'ordre de l'armée. A déjà reçu la Croix de guerre.

MICHAUD (Maurice-Jules-Anne-Marie-Augustin), capitaine (réserve) au 19e rég d'artillerie, détaché à l'aéronautique : officier d'artillerie de haute valeur. Observateur en avion remarquable, dont la bravoure et l'esprit de dévouement sont poussés jusqu'au complet sacrifice. Très beaux états de services dans l'aviation, sur le front français et en Orient. Trois citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

LAPÉROTTE (François-Jean), lieutenant (réserve) au 1er groupe d'aviation : observateur d'une conscience à toute épreuve. Ne cesse de se distinguer par son courage et son mépris le plus absolu du danger. Six citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

GÉNIE

BEAUTÉ (Pierre-Henri-Jacques), lieutenant (réserve) du génie, pilote aviateur : officier d'une haute valeur morale. Pilote remarquable, plein d'adresse et de sang-froid, chef d'escadrille énergique, modèle de courage et d'allant. Au front sans interruption depuis près de quatre ans dans des formations aériennes combattantes; a, par une inlassable énergie, exécuté de très nombreuses missions loin dans les lignes ennemies. Grièvement blessé au départ pour une expédition lointaine, a repris, à peine remis, son commandement avec le même entrain. Attaqué quatre mois après dès le passage des lignes à l'aller par une patrouille de chasse supérieure en nombre à la formation qu'il commandait, a non seulement exécuté sa mission de bombardement tout en combattant jusqu'au retour dans nos lignes, mais par une manœuvre habile et pleine de sang-froid, a sauvé un de ses équipages isolé qui aurait, sans son intervention, été capturé par l'ennemi. Une blessure. Quatre citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

Intendance.

MAY (Pierre), attaché de 1re classe à l'intendance (territorial) détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement : a dirigé avec une rare compétence et le plus absolu dévouement le service des céréales et des importations au ministère du ravitaillement, dans des conditions exceptionnellement difficiles.

GERIN-ROZE (Joseph-François-Xavier), attaché de 2e classe à titre temporaire (territorial) à la région du Nord : engagé volontaire à cinquante-cinq ans, a servi dans un régiment d'infanterie en campagne pendant quinze mois. A fait preuve comme attaché à l'intendance dans toutes les fonctions qui lui ont été confiées et notamment dans un service d'évacuation dans la région d'Amiens, d'une activité et d'un zèle inlassables.

Paris, le 13 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur à compter du 10 juillet 1918, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

*Pour chevalier.*

COUHAULT (Gustave), lieutenant (territorial) au 9e rég. de tirailleurs, 6e bataillon.

CLERC (Ernest), capitaine (territorial), commandant le 2e compagnie de mitrailleuses du 75e rég. d'infanterie territoriale.

SAULDUBOIS (Louis-Emmanuel), capitaine (territorial) au 47e rég. territorial d'infanterie, major de cantonnement.

MOREAU (Louis-Eugène-Lucien), lieutenant (territorial) au 9e bataillon de tirailleurs indochinois.

AUBRY (Joseph-Emile), lieutenant (territorial) au 51e rég. territorial d'infanterie.

MISTRAL (François-Désiré), lieutenant à titre temporaire (territorial) au 112e rég. territorial d'infanterie.

RIDEY (Eugène-Borromée), capitaine (territorial) au 140e rég. territorial d'infanterie, à un dépôt d'isolés de G. R.

DRIGNY (Alfred-Lucien), capitaine (territorial) d'infanterie à l'état-major d'une place.

HOUSSAIS (Emile), lieutenant (réserve) au 20e bataillon de tirailleurs malgaches.

SPIRY (Jules-Alfred), capitaine (territorial) au 60e rég. territorial d'infanterie.

NERAND (Lucien-Louis), capitaine (territorial) commandant la 1re compagnie du 132e rég. territorial d'infanterie

GUILLOT (Jacques-Jules), capitaine (territorial) au 137e rég. d'infanterie, commandant la 7e compagnie.

GUIGNARD (Jean-Camille), lieutenant (territorial) au 35e rég. territorial d'infanterie.

LE COMPASSEUR CRÉQUI MONFORT DE COURTIVRON (Pierre-Charles-Joseph-François-Marie), chef de bataillon (territorial), commandant le 3e bataitlon du 58e rég. territorial d'infanterie.

BAUDRY (Adolphe-Tony-Auguste), capitaine (territorial) au 138e rég. territorial d'infanterie, 4e bataillon E.

PASQUIER (Jean-Thomas), lieutenant (territorial) au 268e rég. territorial d'infanterie.

WUILLOT (Eugène-Arthur-Louis), lieutenant (territorial) au 57e reg. territorial d'infanterie.

DEMONTIS (Hector-Amédée), capitaine (territorial) au 137e rég. territorial d'infanterie.

FICONETTI (Henri-François-Dieudonné), capitaine (territorial) d'infanterie, major de cantonnement.

LALLEMENT (Alfred), lieutenant (territorial) au 26e rég. territorial d'infanterie.

GERVAIS (Aristide), lieutenant (territorial) à la 6 compagnie du 141e rég. territorial d'infanterie.

CARPENTIER (Victor-Albert), sous-lieutenant (territorial) au 65e rég. territorial, compagnie P. G. 65.

SEMIDEI (Jean-André), lieutenant (territorial) au 7e bataillon du 5e rég. territorial d'infanterie.

AUTRAND (Louis-Philippe), capitaine (territorial) au 105e rég. territorial d'infanterie.

RABOIN (Eugène-Léon), lieutenant à titre temporaire (territorial) au 35e rég. territorial d'infanterie, 40e compagnie de secteur.

MARCHAIS (Louis-Henri), capitaine (territorial) au 140e rég. territorial d'infanterie dépôt d'isolés de G. R.

JENNY dit VIVIER (Robert), lieutenant (territorial) d'infanterie. compagnie P. G. 34.

BENAUD (Alexandre-Georges), lieutenant (territorial) à la C. H. R. du 65e rég. d'infanterie.

THOMASSIN (Charles-Edouard-Armand), capitaine (territorial) commandant la 1re compagnie du 5e rég. territorial d'infanterie.

MATHON (Charles-Léon-Zéphirin), capitaine (territorial) commandant la 1re compagnie du 75e rég. territorial d'infanterie.

MURAILLON (Antoine-Jean), lieutenant (territorial) au 137e rég. territorial d'infanterie, commandant la 1re compagnie,

BONNARD (Marie-Jacques-Joseph), capitaine (territorial) au 1er rég. territorial d'infanterie.

GENET (Jules-Xavier), lieutenant (territorial) à la 11e compagnie du 62e rég. territorial d'infanterie.

TOURNOIS (Charles-François), capitaine (territorial) commandant une compagnie de mitrailleuses de position.

CERNESSON (Léon-Victor), capitaine (territorial) au 60e rég. territorial d'infanterie.

FLACHOT (Louis), capitaine (territorial) au 284e rég. territorial d'infanterie, compagnie P.G. 14.

ANTOINE (Camille-Paul), lieutenant (réserve) au 65e rég. territorial d'infanterie, compagnie P.G. 65.

MALROUX (Pierre), capitaine (tarritorial) au 35e rég. territorial d'infanterie.

FRANÇOIS (Fernand-Emile), capitaine (territorial) au 67e rég. territorial d'infanterie.

CLERGET-VAUCOULEURS (Henri), capitaine (territorial) commandant la 11e compagnie du 62e rég. territorial d'infanterie.

DÉCHAUX (Jean-Baptiste-François), capitaine (territorial) au 42e rég. d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

COLLINET (Lucien-Jean-Marie), capitaine (territorial) au 1er bataillon du 259e rég. territorial d'infanterie.

BEAUJARD (Alexandre-Sylvain), capitaine (territorial) au 18e rég. territorial d'infanterie, permanence de secteur d'une armée.

GIACOMONI (François-Marie), capitaine (territorial) au 11e rég. de tirailleurs.

LASCOUX (Pierre), capitaine (territorial), commandant la 4e compagnie du 61e rég. territorial d'infanterie.

MICHE DE MALLERAY (René-Alphonse-Joseph), capitaine (réserve) d'infanterie, grand quartier général.

ROULANT (Georges-François), lieutenant à titre temporaire territorial au 10e rég. de tirailleurs.

PRECIGAUD (Léonard), lieutenant (territorial) commandant la 1re compagnie du 89e rég. territorial d'infanterie.

CALMETTE (Paul-Joseph), lieutenant (territorial) d'infanterie à une compagnie de prisonniers de guerre.

RAPET (Philippe-Jean), chef de bataillon (territorial) au 109e rég. territorial d'infanterie.

GARAT (Jean-Baptiste), capitaine (territorial) commandant la 2e compagnie du 132e rég. territorial d'infanterie.

BOUTTÉ (Eugène-Léon), capitaine à titre temporaire (territorial) au 9e bataillon du 24e rég. d'infanterie.

PAOLI (Joseph), capitaine (territorial) commandant une compagnie de mitrailleuses de position (78e rég. territorial d'infanterie).

GODART (Marie-Eugène-Camille-Germain), capitaine (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements de la direction des étapes d'un groupe d'armées.

MARTINEAU (Joseph-Alphonse-Emmanuel), capitaine (territorial) commandant la 7e compagnie du 69e rég. territorial d'infanterie.

BRUN (Jules-Ernest), lieutenant (territorial) à la compagnie hors rang du 5e rég. territorial d'infanterie.

DELSUC (René), capitaine (territorial) au 3e bataillon du 38e rég. territorial d'infanterie.

BACHY (Georges-Arthur-Ernest), capitaine (territorial) d'infanterie, commissaire militaire d'une gare.

BATAILLE (Emile-Louis) chef de bataillon (territorial), commandant le 2e bataillon du 18e rég. territorial d'infanterie.

MEOT (Henri), lieutenant (territorial) à la section hors rang du 64e bataillon de chasseurs.

COLIN (Jean), capitaine (réserve) d'infanterie, commandant le 3e bataillon indo-chinois.

BÉCHET (Isidore-Paul), capitaine (territorial) au 4e bataillon d'étapes du 138e rég. territorial d'infanterie.

BALDIT (Marie-François-Georges-Frédéric), capitaine (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

DUPIRE (Auguste-Charles-Marie-Joseph), lieutenant à titre temporaire (territorial) à la com-

pagnie de mitrailleuses 2/29 du 29 rég. territorial d'infanterie.

DEROUET (Gaston-Alfred), capitaine (territorial) au 1er bataillon du 88e rég. territorial d'infanterie.

VALLA (Jean-Pierre-Salomon), capitaine (territorial) d'infanterie, commissaire militaire d'une gare.

GIORGI (Pierre-François), lieutenant (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

HENRIETTE (Henri-Maurice), capitaine (territorial), commandant la 9e compagnie du 36e rég. territorial d'infanterie.

GERBEAUX (François-Valéry), capitaine (territorial) au 42e rég. territorial d'infanterie, à un commandement d'étapes.

PERRIN (Jules-Emery), lieutenant (territorial) au 3e bataillon d'étapes du 76e rég. territorial d'infanterie.

LE GODEC (Mathurin-Marie), capitaine (territorial) au 3e bataillon d'étapes du 85e rég. territorial d'infanterie.

LHÉRITIER (Léon-Jean), capitaine (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

GUÉRIN (François), capitaine (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements d'un groupe d'armées.

VIGNOLLES (Guillaume-Edmond), lieutenant (réserve) au 295e rég. d'infanterie.

DE LAAGE DE MEUX (Robert-Edouard-Marie), capitaine (territorial) au 3e bataillon du 261e rég. territorial d'infanterie.

BOULEY (Léon), chef de bataillon (territorial) commandant le 1er bataillon du 92e rég. d'infanterie.

CHARDON (Etienne-Henri), capitaine (territorial) au 33e rég. territorial d'infanterie.

VALLET DE VILLENEUVE (Henri-Gabriel), chef de bataillon (territorial) au 66e rég. territorial d'infanterie.

BOURDON (Paul-Lucien), chef de bataillon (territorial) au 81e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

BEDU (Alexis-Louis), capitaine (territorial) d'infanterie, au service des camps et cantonnements d'un groupe d'armées.

CAZETTES (Maurice-Louis), lieutenant (territorial) au 9e bataillon du 46e rég. d'infanterie.

MARCHAL (Charles-Ernest), capitaine (territorial) au 3e bataillon du 100e rég. territorial d'infanterie.

DEMELLIER (Charles-André-Augustin), capitaine (territorial), commandant la 25e compagnie du 29e bataillon de chasseurs.

LEBLAN (Charles-Alphonse), capitaine (territorial) au 43e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'un groupe d'armées.

DE VALOUS (Marie-Octave-Roger), capitaine (réserve) d'infanterie, à un commandement d'étapes.

GHÉRARDI (Sébastien), lieutenant (réserve) à la compagnie hors rang du 13e rég. d'infanterie.

GANNE (Pierre), capitaine (territorial) commandant la 6e compagnie du 69e rég. territorial d'infanterie.

LANSADE (François-Emile-Gabriel), capitaine (territorial) au 6e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

BIROUSTE (Alphonse-Gabriel), capitaine (territorial) au 93e rég. territorial d'infanterie service des camps et cantonnements d'une armée.

THIÉRY (Louis-Auguste), lieutenant (territorial) au 273e rég. d'infanterie.

SCHELESSER (Pierre-Louis), lieutenant (territorial) commandant la 2e compagnie du 131e rég. territorial d'infanterie.

GLEY (Raoul-Emile), lieutenant (territorial) à la 2e compagnie du 25e rég. territorial d'infanterie.

CAZILLAC (Joseph-Louis-Eugène), capitaine (territorial), au 101e rég. territorial d'infanterie, commandant une compagnie de mitrailleuses de position.

BASQUIN (Marie-Pierre-Dieudonné-Amédée), chef de bataillon à titre temporaire (territorial) d'infanterie, commandant un bataillon de mitrailleuses de position.

CAROL (Paul-François), capitaine (territorial) au 61e rég. d'infanterie territorial, service des camps et cantonnements de la direction des étapes d'un groupe d'armées.

VIDAL (Pierre-Michel-Jules), lieutenant à titre temporaire (territorial) à la 9e compagnie du 119e rég. territorial d'infanterie.

PALOUS (Louis-Marie-Joseph), capitaine (territorial), au 70e rég. territorial d'infanterie.

GENTRIC (René), capitaine (territorial) au 6e bataillon du 81e rég. territorial d'infanterie.

BAZIN (Maurice-Alexandre-Joseph), lieutenant (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements de la direction des étapes d'un groupe d'armées.

MACQUAIRE (Raphaël-Alexandre-Joseph), capitaine (territorial) commandant la 2e compagnie du 8e rég. territorial d'infanterie.

DURAND-GASSELIN (Hippolyte-Joseph), chef de bataillon à titre temporaire (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements, direction des étapes d'un groupe d'armées.

RERTHIER (Jean-Alexandre-Georges), capitaine (territorial) au 140e rég. territorial d'infanterie, commandant un dépôt d'éclopés.

CAGNAT (Henri-Auguste-André), capitaine (territorial) au 23e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

TENNESON (Joseph-Henri-Placide-Quentin), capitaine (territorial) au 70e rég. territorial d'infanterie.

PICAT (Martial), lieutenant (territorial) au 89e rég. territorial d'infanterie.

ROUDIER (François-Félix-Gustave), chef de bataillon (territorial), commandant le 4e bataillon du 111e rég. territorial d'infanterie.

DONNET (Joseph-Jean-Baptiste), capitaine (territorial), commandant la 1re compagnie du 89e rég. territorial d'infanterie.

GUELTON (Fernand-Ernest), lieutenant (territorial) à un bataillon de mitrailleuses de position.

LORIN (Jean), capitaine (territorial) d'infanterie à l'état-major d'une armée.

DEMANGE (Théophile-Victor), capitaine (territorial) au 92e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

BONET (Marie-Gustave-André), capitaine (territorial) à la compagnie hors rang du 69e rég. territorial d'infanterie.

JEANSELME (Marius-Joseph), lieutenant (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 110e rég. territorial d'infanterie.

GALEY (Théodore-Louis-Joseph), lieutenant (réserve) au 19e bataillon de tirailleurs malgaches.

SIRDEY (Henri-Louis), lieutenant (territorial) commandant une compagnie de mitrailleuses de position.

GUGLIELMI (Dominique-Alexis), capitaine (territorial) au 78e rég. territorial d'infanterie.

FILLOT (Léon-Octave), capitaine à titre temporaire (territorial) au 101e rég. territorial d'infanterie, à un commandement d'étapes.

GUILION (Eugène-Marie-Constant-François), capitaine (territorial) au 86e rég. d'infanterie.

PRAXEL (Paul-Auguste), capitaine (territorial), commandant une compagnie de mitrailleuses de position.

DESSE (Albert-Auguste), capitaine (territorial), commandant la 1re compagnie du 8e rég. territorial d'infanterie.

BOURIÈRES (Gustave), capitaine (territorial) au 34e rég. territorial d'infanterie.

MARIE (Alphonse-Pierre-Charles), capitaine (territorial), commandant la 6e compagnie du 31e rég. territorial d'infanterie.

LEDUC (Léon-Léopold), capitaine (territorial) au 3e bataillon du 17e rég. territorial d'infanterie.

DESBORDES (Martin-Jacques-Eugène), capitaine (territorial) au 94e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

CHASSINAT (Jacques-Louis), chef de bataillon (territorial) commandant le 1er bataillon du 14e rég. territorial d'infanterie.

ROBBE (Joseph-Clément), lieutenant (territorial) au 5e bataillon E du 56e rég. territorial d'infanterie.

PONSEEL (Arthur), lieutenant (territorial) à la 3e compagnie du 73e rég. territorial d'infanterie.

MONPAYS (Eugène-Henri-Edmond), chef de bataillon (territorial) au 144e rég. territorial d'infanterie.

SEZILLE (Léopold-Juste-Désiré), sous-lieutenant (territorial) à la 21e compagnie du 52e rég. territorial d'infanterie.

DE BEAUREGARD (Bonneau du Chesne) (Louis-Marie-Roger), capitaine (territorial) commandant la 2e compagnon du 68e rég. territorial d'infanterie.

FÉNART (Jules-Henri-Joseph), capitaine (territorial) au 5e bataillon du 7e rég. territorial d'infanterie.

GINDRE (Michel-Théophile), capitaine (territorial) commandant la 1re compagnie du 141e rég. territorial d'infanterie.

CAPIN (Marie-Benjamin) capitaine (territorial) au 5e bataillon du 7e rég. territorial d'infanterie.

GODBERT (Abel-Octave), capitaine à titre temporaire (territorial) au 2e bataillon du 233e rég. territorial d'infanterie.

GUÉLOT (Jean-Paul-Alfred), chef de bataillon (territorial) d'infanterie à l'état-major d'une brigade.

MONTAUD (Adolphe-Louis-Michel), capitaine (territorial) à la C. H. R. du 117e rég. territorial d'infanterie.

NICOLAS (Eugène), capitaine (territorial) au 30e rég. territorial d'infanterie.

BAUDARD (Paul-Adolphe), capitaine (territorial) d'infanterie à une commission régulatrice.

MONGREVILLE (Edmond-Lucien), lieutenant (territorial) d'infanterie à l'état-major d'un groupe d'armées.

MÉDEVIELLE (Pierre), capitaine (territorial) au 6e bataillon du 43e rég. territorial d'infanterie.

PAOLI (Jean-Dominique), capitaine (territorial) d'infanterie à une commission régulatrice.

ROUSSELLE (Albert-Emile), lieutenant à titre temporaire (territorial) au 79e rég. territorial d'infanterie, à une compagnie de mitrailleuses de position.

ALLÉMANE (Germain-Auguste), chef de bataillon (territorial) commandant le 1er bataillon du 74e rég. territorial d'infanterie.

ROUQUETTE (Eugène-Henri), lieutenant (territorial) au 9e bataillon du 63e rég. d'infanterie.

DELHOMME (Georges-Albert), capitaine (territorial) au 21e rég. territorial d'infanterie, major divisionnaire d'un D. I.

BAUER (Georges), chef de bataillon (territorial) commandant le 1er bataillon du 44e rég. territorial.

REYNAUD (François-Alexandre), capitaine (territorial) au 110e rég. territorial d'infanterie.

DIVRY (Alphonse), capitaine (territorial) commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 80e rég. territorial d'infanterie.

ROBET (Emile-Antoine-Jean-Baptiste), capitaine (territorial) au 118e rég. territorial d'infanterie, 2e bataillon.

THOMAS (Léon), lieutenant (territorial) au 42e rég. territorial d'infanterie.

TIXIER (Camille-Léopold), capitaine (territorial) au 300e rég. territorial d'infanterie, 2e bataillon.

GUÉRIN (Paul-André-Jules), lieutenant (réserve), au 88e rég. d'infanterie.

BARREAU (Pierre), capitaine (territorial) au 12e rég. territorial d'infanterie.

CADET (Paul-Jules), capitaine (territorial) à la 5e compagnie du 63e rég. territorial d'infanterie,

MURZI (Antoine), lieutenant (territorial), commandant une compagnie de mitrailleuses de position.

CARRÉ (Louis-Emile), chef de bataillon (territorial), commandant le 1er bataillon du 107e rég. territorial d'infanterie.

SABATIER (Blaise-Marie-Mathias), lieutenant (territorial) au 145e rég. territorial d'infanterie.

ESCUDIER (François), sous-lieutenant (territorial) au 412e rég d'infanterie.

FATON (Victor-Alfred), capitaine (territorial) au 57e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements.

NORTIER (Emile-Joseph), lieutenant (territorial) au 22e rég. territorial d'infanterie major de cantonnement.

MARIANI (Joseph-Antoine), capitaine (territorial) au 28e rég territorial d'infanterie.

DECROIX (Aimé-Barthelemy-Benjamin-Désiré), lieutenant (territorial), commandant une compagnie de mitrailleuses de position.

DEVILLERS (Georges-Henri), chef de bataillon (territorial) commandant le 5e bataillon d'étapes du 8e rég. territorial d'infanterie.

CHAUVINEAU (Louis-Charles), chef de bataillon (territorial) au 101e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

CLOP (Joseph-Basile-Casimir), capitaine (territorial) au 2e bataillon du 118e rég. territorial d'infanterie.

LARBOUILLAT (Arsène-Aristide), capitaine (territorial) au 82e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

DESCHAMPS (Aristide-Ferdinand), capitaine (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements de la direction des étapes d'un groupe d'armées.

GUÉNARD (Pierre), capitaine (territorial) au 9e bataillon du 58e rég. d'infanterie.

BOINET (Henri), chef de bataillon à titre temporaire, commandant le 1er bataillon du 279e rég. territorial d'infanterie.

DARCISSAC (Jean), lieutenant (territorial) au 6e bataillon du 45e rég. territorial d'infanterie.

NICOLAI (Hugues-Charles-Raphaël), lieutenant (territorial) d'infanterie à une mission militaire française.

SAULOU (Paul-Valentin), chef de bataillon à titre temporaire (territorial) commandant le 1er bataillon du 71e rég. territorial d'infanterie.

VILAIN (Achille-Alexis-Rémy), capitaine (territorial) au 5e rég. territorial d'infanterie, président d'une commission de contrôle postal.

LEROUX (Léon-Antoine), capitaine (territorial), commandant la 2e compagnie du 117e rég. territorial d'infanterie.

BALDEYRON (Célestin Eugène), lieutenant (territorial) au 101e rég. territorial d'infanterie, détaché au quartier général d'une armée.

DUPRÉ LA TOUR (Esprit-Laurent-Marie) chef de bataillon (territorial) d'infanterie, service forestier de la direction des étapes d'un groupe d'armées.

LAUDREN (Louis-Noël), lieutenant (réserve) au 9e bataillon du 151e rég. d'infanterie.

GRAUBY (Bazile), capitaine (territorial) au 1er bataillon du 100e rég. territorial d'infanterie.

LE BASTARD (Adolphe-Charles-Joseph), capitaine (territorial) au 84e rég. territorial d'infanterie.

VIVÈS (Michel), capitaine (territorial) au 86e rég territorial d'infanterie.

GAUTHIER (Julien), lieutenant (territorial) au 95e rég. territorial d'infanterie, service des forts d'une armée.

CLAIREMBAULT (Jean), capitaine territorial), commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 143e rég. territorial d'infanterie.

FORESTIER (Joseph-Emile-Fernand), lieutenant (territorial) au 1er bataillon du 123e rég. territorial d'infanterie.

MALLIE (Marie-Joseph-Albert-Raymond), chef de bataillon (territorial), commandant le 3e bataillon territorial de chasseurs.

LAFONTAN (Léopold), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 156e rég. d'infanterie.

MENTEUR (Jean-Baptiste), capitaine à titre temporaire (territorial), commandant la 6e compagnie du [illegible] rég. territorial d'infanterie.

SALIN (Charles), capitaine (territorial) au 30e rég. territorial d'infanterie, chefferie du matériel d'une armée

VASSAL (Charles-Jacques), capitaine (territorial) au 326e rég. territorial d'infanterie, à une inspection des troupes d'étapes.

LABEY (Jean-Marcel), capitaine (réserve) d'infanterie à l'état-major d'une division d'infanterie.

PATUREAU-MIRAND (Marie-Joseph-Anselme-Paul-Julien), capitaine (territorial) au 65e rég. d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

OLIVIER (Marie-Auguste-Emile), capitaine (territorial) au 1er bataillon du 123e rég. territorial d'infanterie.

BOUDY (Jean-Adrien-Félix), capitaine (territorial) au 21e rég. territorial d'infanterie.

CHAUSSON (Jules-Pierre), lieutenant à titre temporaire (territorial) au 9e bataillon du 101e rég. d'infanterie.

NINGRES (Jacques-Marie-Germain), lieutenant (territorial) d'infanterie à l'état-major d'une armée.

MOTTIN (Simon-Joseph), capitaine (territorial), adjudant-major au 4e bataillon territorial de chasseurs.

GIVRON (Albert), lieutenant à titre temporaire (territorial), commandant une compagnie de mitrailleuses de position.

LABONNE (Armand), lieutenant (territorial) au 18e rég. territorial d'infanterie.

TEXIER (Clément-Pierre), lieutenant (territorial) commandant la 3e compagnie du 87e rég. d'infanterie territoriale.

BAILLY (Robert), capitaine d'infanterie (réserve) à l'état-major de la 21e région.

LEGRAND (Maurice), lieutenant (territorial) au 28e bataillon de chasseurs, détaché à l'état-major d'une infanterie divisionnaire.

MICHEL (J.), lieutenant d'infanterie (réserve), détaché au 5e groupe d'artillerie de campagne de l'Afrique du Nord.

ACREMANT (Albert-Alphonse-Désiré-Joseph), lieutenant (territorial) au 115e rég. territorial d'infanterie, détaché au cabinet du général commandant la 15e région (presse).

DORVILLE (Armand-Isaac), lieutenant (territorial) au 63e rég territorial d'infanterie, détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

LEVEL (Emile-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 24e rég. territorial d'infanterie.

DEPOIX (Emile-Léonce), sous-lieutenant (territorial) au 2e bataillon territorial du génie, service militaire des voies navigables et des ports maritimes.

LABARRE (Albert-Philibert), capitaine (réserve) au 175e rég. d'infanterie.

FAURY (Joseph-François-Henri), lieutenant (territoriale) au 371e rég. d'infanterie.

BARBAS (Eugène-Joseph), sous-lieutenant (territorial au 157e rég. d'infanterie.

CORDIER (Georges), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 8e rég. de tirailleurs algériens.

BOISSEAU (Emile-Paul), capitaine (réserve) au 210e rég. d'infanterie.

GENESLAY (Louis-Eugène-Ernest), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 115e rég. territorial d'infanterie.

HERAUX (Eugène), capitaine (réserve) au 372e rég d'infanterie.

SCHAEVERBEKE (Gustave-Joseph), lieutenant (territorial) au 10e bataillon territorial de zouaves.

ORSINI (Alexandre), capitaine (réserve) au 175e rég. d'infanterie.

SAUVAGNAC (Jean-Joseph-Benjamin), lieutenant (territorial) au bataillon créole d'Etaples.

VROUX (Georges-Arthur), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 1er rég. de marche d'Afrique.

CHEVALIER (Gustave-Henri), lieutenant (réserve) au 284e rég. d'infanterie (dépôt intermédiaire d'une division).

BOUARD (Edmond-Théodule), lieutenant à titre temporaire (territorial) d'infanterie au dépôt intermédiaire d'une division.

ÉTIENNE (Pierre-Marius), capitaine (territorial) au 94e bataillon de dépôt de tirailleurs sénégalais.

FELLERT (Jean-Hippolyte-Marie-Emmanuel), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 2e rég. de zouaves.

DARTIAILH (Bernard-Bernardin), lieutenant (territorial) au 68e rég. d'infanterie.

WERNERT (François-Joseph), lieutenant (territorial) au 1er rég. de zouaves.

FERY (Jean-Paul), lieutenant d'infanterie (territorial), cadre militaire des dépôts de travailleurs coloniaux.

CAPUS (Marie-Louis-Ernest), lieutenant (territorial) au 72e bataillon de tirailleurs sénégalais.

THOUREZ (Louis-Armand), lieutenant d'infanterie (territorial) au dépôt des prisonniers de guerre de la 7e région.

MATTÉI (Eugène), lieutenant (territorial) au 9e bataillon territorial du 2e zouaves.

ROUDIL (Henri-Léon), capitaine (territorial) au 1er rég. de zouaves.

JUSTIN (Léon-Germain), capitaine (territorial) au 45e rég. territorial d'infanterie.

PLUMELET (Pierre-Marie), lieutenant (territorial) au 4e rég. territorial d'infanterie.

VANCLEF (Eugène-Henri-Albert), capitaine (territorial) au 18e rég. territorial d'infanterie.

MÉLAN (Albert-Marius), capitaine d'infanterie (territorial) au dépôt des prisonniers de guerre de la 15e région.

BANLIER (Lucien-François), lieutenant d'infanterie (territorial) au dépôt des travailleurs coloniaux.

BORNIER (Victor-Hippolyte-Edmond), lieutenant (territorial) au 4e rég. de zouaves.

BORDE (Robert-Marie-Roger), lieutenant (territorial) au 8e rég. territorial d'infanterie.

COISPEAU (Louis-Adolphe-Clément), capitaine d'infanterie (territorial) adjoint au major de la 2e circonscription de cantonnement du gouvernement militaire de Paris.

LEBER (Théodore-Alphonse-Alexandre), lieutenant d'infanterie (réserve) à l'atelier de travaux publics n° 1.

BELLAGAMBA (Jean-Thomas), capitaine (territorial) au 76e rég. d'infanterie.

DEVILLECHABROLLE (Gabriel-Victor), lieutenant (réserve) au 4e rég. de zouaves.

CONTRI (Paul-Baptiste), capitaine (territorial) au 116e rég. territorial d'infanterie.

CALLOT (Alphonse-Joseph-Stanislas), lieutenant (réserve) au 8e rég. de tirailleurs.

MERCIER (Georges), lieutenant (territorial) au 116e rég. territorial d'infanterie.

MOSER (François), capitaine (territorial) au 3e rég. de zouaves (bataillon N.).

MAINAUD (Laurent-Gervais), capitaine à titre temporaire (territorial) au 7e rég. de tirailleurs algériens.

LAMBERT (Charles-Louis), capitaine (territorial) au 35e rég. d'infanterie.

JALLOT (Georges-Antoine), capitaine (réserve) au 28e rég. d'infanterie.

THÉVENIN (Henri-Adrien-Gustave), capitaine (réserve) au 102e rég. d'infanterie.

GAUSSORGUES (Pierre-Frédéric), capitaine (territorial) au 40e rég. d'infanterie.

DUBOST (Jean-Marie), capitaine (réserve) au 146e rég. d'infanterie.

HERLEM (Paul Victor-Alexandre), capitaine d'infanterie (territoriale) à l'inspection générale des effectifs.

LÉON (David-Auguste-Abraham), lieutenant d'infanterie (territoriale) à l'inspection générale des effectifs.

DES LYONS DE FEUCHIN (Henri-Jules-Albert), capitaine d'infanterie (territorial) au service des chemins de fer.

SOULAS (Henri-François), capitaine (territorial) au 43e rég. d'infanterie.

STRADY (Jean-Barthélémy), lieutenant (territorial) aux tirailleurs marocains.

THIEBOT (Victor-Joseph-Marie), lieutenant (réserve) au 2e rég. d'infanterie.

VILLENEUVE (Emile), lieutenant (territorial), au 6e bataillon de tirailleurs marocains.

GOUBET (Alphonse-Charles), capitaine (territorial) au 6e bataillon de tirailleurs marocains.

GOUBET (Alphonse-Charles), capitaine (territorial), au 16e rég. territorial d'infanterie.

BONTHOUX (Séraphin-Elie), capitaine territorial), au 82e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MOREL (Benjamin-Auguste-François), capitaine (réserve) au 60e rég. d'infanterie.

DÉMOULINS (Séverin-Clovis), sous-lieutenant (réserve) au 416e rég. d'infanterie.

SENESCAIL (François-Antoine-Marc), chef de bataillon (territorial) au 125e rég. territorial d'infanterie.

NAYME (Louis-Alexandre), lieutenant d'infanterie (territorial) au 500e d'artillerie d'assaut.

CAILLET (Eugène-Marie) lieutenant (territorial) au 355e rég. d'infanterie.

SOHM (Alphonse), capitaine (réserve), au 2e bataillon de chasseurs à pied.

PORÉE (Jean-Eugène-Roger), lieutenant (réserve) au 119e rég. d'infanterie.

ALLAIRE (Pierre), lieutenant (territorial) au 3e rég. de zouaves.

MAGOUS (Victor-Hippolyte), capitaine (territorial) au 7e rég. de tirailleurs.

MOTHU (Claude-Camille), capitaine d'infanterie (territorial au (service des prisonniers de guerre de la 18e région.

DUTTIER (Louis-Georges), lieutenant (territorial) au 100e rég. territorial d'infanterie.

FRAYE (Joseph-Charles), capitaine (territorial) au 232e rég. territorial d'infanterie.

VANDERSTROCKT (Hercule-Marie), lieutenant (territorial) d'infanterie au 15e groupe spécial.

CASANOVA (Mathieu), lieutenant au 125e rég. territorial d'infanterie.

MAZÈRES (Jules), lieutenant (territorial) au 3e rég. de zouaves.

VARREY (Joseph-Antoine), lieutenant (réserve) au 4e rég. de zouaves.

VIALLARD (Raymond-Léopold), lieutenant (territorial) au 1er rég. de zouaves.

ROSEY (Victor-Louis-Henri), capitaine d'infanterie (territorial) au service des G. V. C. de la région du Nord.

MURAZ (Louis-Philippe), capitaine (territorial, au 30e rég. d'infanterie.

GUEILLET (Paul-Augustin-Emile), lieutenant (réserve) au 73e bataillon de D. I. C. F.

BOUILLANCY (Gaston-Auguste-Elie), lieutenant (territorial) au 106e bataillon de tirailleurs sénégalais.

FAUCILLON (Emile-Jules), lieutenant (territorial) au 40e rég. territorial d'infanterie.

GOMBAUD (François-Alexis), lieutenant (territorial) au 248e rég. d'infanterie.

BARRAUX (Hippolyte-Henri-Emile), capitaine (territorial) au 78e rég. territorial d'infanterie.

MAXANT (Charles-Eugène), capitaine (territorial) au 2e rég. d'infanterie.

SCHWENK (Louis), lieutenant (territorial) au 73e rég. territorial d'infanterie.

CHARBONNEAU (Auguste), lieutenant (territorial) au 121e rég. d'infanterie.

CITÉ (Charles-Paul), lieutenant (territorial) au 157e rég. d'infanterie.

MEUSNIER (Louis), capitaine d'infanterie (réserve) à l'état-major de la 11e région.

CASTEL (Charles-Paul), capitaine (réserve) au 150e rég. d'infanterie.

DUCLOS (Léon-Marie-Gabriel), lieutenant (territorial) au 40e rég. territorial d'infanterie.

CARY (Michel-Antoine), lieutenant (territorial) au 46e rég. territorial d'infanterie.

COSTE (Jacques-François-Firmin), lieutenant (réserve) au 1er rég. étranger.

ANTONINI (Frudiano-Jean-Simon), lieutenant (territorial) au 2e rég. de zouaves.

SAGLIER (André-Léon-Adrien), capitaine d'infanterie (territorial) à la section du chiffre.

JUNEAU (Louis-Ernest), chef de bataillon (réserve) au 126e rég. d'infanterie.

MAGNIN (Marie-Antoine-Eugène), capitaine d'infanterie (territorial) à l'état-major de la 13e région.

SEYDOUX (Albert), chef de bataillon (réserve) au 1er rég. d'infanterie.

NAQUET (Emmanuel-Henri), lieutenant (territorial) au 262e rég. d'infanterie.

BONY (Léon-Eugène-Henri), capitaine (territorial) au 88e rég. territorial d'infanterie, détaché au sous-secrétariat d'Etat de la présidence du conseil.

MALLET (Jacques-Marius), capitaine d'infanterie (territorial), adjoint au commissaire militaire du réseau P. L. M.

HIRSCH (Lazare-Paul) chef de bataillon d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (directeur du bureau des combustibles végétaux).

HENRIQUET (Jules-Marie), chef de bataillon d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (inspection générale du service des bois).

MOREAU (Gustave-Joseph), capitaine d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (centre d'approvisionnement du matériel automobile de Paris).

REYMOND (Louis), capitaine d'infanterie (territorial) détaché au ministère de l'armement (poudrerie nationale de Saint-Fons).

POU (Georges-Alfred-Maurice), capitaine d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (atelier de construction de Lyon).

HEBERT (Jacques-Emile), lieutenant d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (service juridique et législatif).

LEROUGE (Anatole-César), capitaine d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (poudrerie nationale de Bergerac).

NOBECOURT (Augustin), lieutenant d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (atelier de fabrication de Toulouse).

DE RAIME (Louis-Marie), lieutenant d'infanterie (réserve), détaché au ministère de l'armement (centre d'approvisionnement du matériel automobile de Paris).

KOECHLIN (René), capitaine d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (poudrerie nationale de Toulouse).

BUISSON (Henri-Auguste), sous-lieutenant d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (direction des inventions).

DUCHE (Edgar), sous-lieutenant d'infanterie (territorial), détaché au ministère de l'armement (direction générale des fabrications des poudres et explosifs).

HOMMES DE TROUPE

SCHLAGENWARTH (Louis), adjudant (territorial) au 3e bataillon E du 96e rég. territorial d'infanterie.

Cavalerie.

DE BUCY (Jean-Marie-Alexandre), capitaine (réserve) au 3e rég. de cuirassiers. Service des camps et cantonnements de la direction des étapes nord d'un groupe d'armées.

QUINTIN (Henri-Charles), lieutenant (réserve) au 1er escadron du 10e rég. de cuirassiers.

CAPDEBOS (Alexandre-Louis-Léon), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 7e rég. de hussards.

CHEVALLIER (Jules-Emile-Paulin), capitaine (réserve) au 16e rég. de dragons. Service des camps et cantonnements d'une armée.

DARMAGNAC (Julien-André), lieutenant (réserve) au 4e escadron du 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

CHOUPOT (Pierre-Marie-Joseph-Edouard), chef d'escadrons (territorial) de cavalerie à une commission militaire de réseau.

RUDLOFF (Emile-Antoine), lieutenant à titre temporaire (territorial) au 14e escadron du 12e rég. de chasseurs, à un hôpitol vétérinaire d'armée.

PARIS DE TREFOND D'AVANCOURT (André-Marie), capitaine (réserve) au 10e rég. de cuirassiers, commandant les T. R. d'une division d'infanterie.

DOLLÉ (Henri-Victor), capitaine (réserve) de cavalerie au 2e groupe du 309e rég. d'artillerie lourde.

HACQUEMAND (Antoine-Jules), lieutenant (territorial) au 14e escadron du 12e rég. de hussards, à un hôpital vétérinaire d'armée.

FLURY (Jean-Louis-Maxime), capitaine (territorial) à une mission militaire française.

KURSNER (Marius), lieutenant (réserve) au 1er escadron du 18e rég. de dragons.

ROZAN (Pierre-Jean-Louis-Pie-Antoine), lieutenant (réserve) au 12e rég. de hussards.

THIBAUT DE LA ROCHETHULON (Joseph-Marie-Eugène-Georges), lieutenant (réserve) au 10e rég. de dragons, détaché à l'état-major d'une division d'infanterie.

ANDRE DE LA FRESNAYE (Jean-Noël-Dominique Léon), capitaine (territorial) au 1er rég. de hussards, à un dépôt de remonte.

FAYOLLE DE MANS (Marie-Adolphe-Eugène-Hippolyte-Benoist), capitaine (territorial) au 2e rég. de dragons, détaché au parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

DE GABRIELLI DE GUBBIO (Stanislas-Adolphe-Joseph-Charles-Fort), lieutenant (réserve) au 2e escadron du 16e rég. de dragons.

AUDIBERT (Marcel-Pierre-Oscar) capitaine (réserve) de cavalerie à l'état-major de l'infanterie d'une division.

PILLARD (Auguste-Jules), lieutenant (territorial) au 13e escadron du 12e rég. de hussards, état-major d'un groupe d'armées.

BOUTAUD DE LAVILLEON (Jean-Léon), capitaine (réserve), au 8e rég. de cuirassiers. Commandant la 3e S. M. A., du 313e rég. d'artillerie lourde.

GELOT (Bernard-Nicolas), lieutenant (réserve) au 1er escadron du 5e rég. de chasseurs.

ADENOT (Georges-Louis), lieutenant (réserve) au 26e rég. de dragons, commandant la compagnie 8/24 du 4e rég. du génie.

DE POMAIROLS DE PUJOL (Jean-Marie-Benoît), capitaine (réserve) commandant le 1er escadron du 10e rég. de dragons.

GAUTHIER D'HAUTESERVE (Edme-Adolphe-Louis-Daniel), capitaine (réserve) au 4e rég. de chasseurs.

DELACROIX (Jules-Victor), lieutenant (réserve), au 2e escadron du 22e rég. de dragons.

CROU (Louis-Pierre-Alphonse), lieutenant (réserve) au 12e rég. de dragons.

DE FERRIÈRES DE SAUVEBŒUF (Gontrand-Marie-François), capitaine (réserve) au 13e rég. de chasseurs, commandant le quartier général d'une division d'infanterie.

ROBLOT (Eugène-Louis), capitaine (réserve) de cavalerie service des camps de cantonnements d'une armée.

MAUVIER (Paul-Emile), lieutenant (réserve) au 21e rég. de chasseurs, commandant l'escorte d'une division d'infanterie.

ROLAND-GOSSELIN (François-Paul), capitaine (réserve) adjudant-major au 1er bataillon du 12e rég. de cuirassiers à pied.

BLANCHARD (François-Xavier-Alfred), capitaine (réserve) au 9e rég. de chasseurs, détaché à l'état-major de l'artillerie lourde d'un corps d'armée.

MELLET (Henri-Alexis), lieutenant (territorial) au 4e escadron du 15e rég. de chasseurs.

DE FERRIÈRES DE SAUVEBŒUF (Armand-Marie-François), lieutenant (territorial) au 1er escadron du 8e rég. de chasseurs.

DE VAULCHIER (Jean-Baptiste-Céleste-Marien), capitaine (réserve) au 13e rég. de hussards, détaché au 110e rég. d'artillerie lourde.

SUQUET (Jean-Louis), lieutenant (territorial) au 14e escadron du 7e rég. de chasseurs.

ALLAVÈNE (Robert-Jules-Charles), lieutenant (réserve) au 2e rég. de hussards, détaché à l'état-major d'une division d'infanterie.

MALLET (Ernest-Eugène), lieutenant (réserve) au groupe 1/2 du 12e rég. de hussards.

WALLET (Charles-Léon-Léonel), capitaine (réserve) au 25e rég. de dragons, commandant les T. R. d'une division d'infanterie.

HEDOUIN (Henri-Alfred), lieutenant (territorial) au 1er rég. de cuirassiers, détaché au 363e rég. d'infanterie.

DE LASTIC SAINT-JAL (Jehan-Hubert), capitaine (réserve) au 27e rég. de dragons, commandant un groupe d'autos-mitrailleuses et autos-canons.

DE ROUGÉ (Yves-Antoine-Alain), lieutenant (territorial) au 1er rég. de chasseurs.

CASTRES (Jean-Joseph-Marie-René), capitaine (territorial) au 9e rég. de chasseurs, commandant les T. R. d'une division d'infanterie.

MARONIEZ (Albert-Louis-Arthur), lieutenant (réserve) au 9e rég. de hussards.

DE SERRES DE MESPLES (Amédée-Henri-Louis-Marie-Joseph), capitaine (réserve) de cavalerie, à l'état-major d'une division de cavalerie à pied.

BOULA DE COULOMBIÈRES (Marie-Charles-Henri), capitaine (réserve) de cavalerie, à l'état-major d'une division d'infanterie.

GUILLET DE CHATELLUS (Jacques-Joseph-Félix), capitaine (réserve) au 17e rég. de chasseurs, détaché à l'état-major de l'armée. Groupe de l'avant.

GIRARD (Martial-Simon), sous-lieutenant de cavalerie à titre temporaire (réserve) au 58e rég. d'infanterie.

DANGREMONT (Gaston), lieutenant (territorial) au 4e rég. de spahis, services des remontes.

DE BÉTHUNE-SULLY (Marie-Joseph-Victor-Jacques-Charles), capitaine de cavalerie (réserve), état-major d'une division d'infanterie.

MAUPAIN (Léon-Amand), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 4e rég. de chasseurs d'Afrique. Instructeur au C. R. I. M. de Constantine.

POMMERIE (Jean), lieutenant (réserve) au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

LE FEBVRE (Charles-Maurice), capitaine de cavalerie (réserve) au 103e rég. d'artillerie lourde.

SERIEYX (Frédéric-Auguste-Emile-William), chef d'escadron de cavalerie (territorial) au C. O d'artillerie lourde.

PORTE (Jean), lieutenant (réserve) au 12e rég. de dragons.

CHEVALLIER (André-Marie-Joseph), lieutenant (réserve) au dépôt de chasseurs d'Afrique de Tarascon.

RICHARD (Emile), lieutenant de cavalerie (territorial) au service des prisonniers de guerre de la 13e région.

FOUCAUD (Marie-Léon-Joseph), lieutenant (réserve) au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

JOUBERT DE MAZARDY (Jacques-Léopold), lieutenant (réserve) au 2e rég. de spahis ;

GABÉ (Jean-Louis-Maurice), capitaine (réserve), au 13e rég. de chasseurs.

BENET (Sylvain), sous-lieutenant (réserve) au 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

GAILLARD (Joseph-Eugène-Octave), capitaine (réserve) de cavalerie, état-major de la 16e région.

DAMERON (Gaston-Georges), sous-lieutenant (territorial) au 4e rég. de chassseurs d'Afrique.

CRISPON (Marie-Gabriel-Eugène-Alexandre), lieutenant (territorial) au 10e rég. de hussards.

PIC (Léon), sous-lieutenant (réserve) au 6e rég. de chasseurs d'Afrique.

DE BRYE (Pierre-Marie-Clément), capitaine de cavalerie (réserve) à la mission de l'office central près le quartier général des services de ravitaillement de l'armée américaine.

DE FONTAINE (Alexandre-Eugène-Joseph-Raymond), capitaine de cavalerie (territorial) au dépôt de remonte de Saint-Jean-d'Angely.

DOYNEL DE QUINCEY (Alfred-René-Robert), capitaine de cavalerie (réserve), officier acheteur au dépôt de remonte de Paris.

BORDE (Denis), capitaine de cavalerie (territorial) officier comptable au dépôt de remonte de Tébourba.

PIÉ DE VACHE (Edmond-Jean), lieutenant (réserve), 1re compagnie de remonte.

GUÉRIN (Pierre-Isidore), lieutenant de cavalerie (réserve), chef du bureau de comptabilité au dépôt de chasseurs d'Afrique de Tarascon.

JULLIEU (Jean-Marie-Marc), capitaine de cavalerie (réserve) à l'état-major de la 1re et de la 2e subdivision intermédiaire pour la vente des chevaux de la 8e région.

SUBERVIE (Adolphe-Maurice), capitaine de cavalerie (territorial) au 14e rég. de chasseurs.

HOMMES DE TROUPE

DERVAUX (Auguste-Charles) adjudant (réserve) au 6e rég. de chasseurs.

### Vétérinaires.

REBUFAT (Alexandre-François-Joseph), vétérinaire-major (territorial) de 2e classe à la compagnie 5/16 du 21e rég. du génie.

PETIT (André-Abel), vétérinaire-aide-major de 1re classe (réserve) à la compagnie 14/9 T du 4e rég. du génie.

GASCHON (Ernest-Louis), vétérinaire-major de 2e classe (territorial) au 5e groupe du 112e rég. d'artillerie lourde.

LEYSSES (Jean), vétérinaire-major de 2e classe (réserve) au 13e rég. de dragons.

CAZASSUS (Pierre-Barthélémy), vétérinaire-major de 2e classe (réserve), au 17e escadron du train des équipages militaires.

GRENIER (Jean-Mathieu), vétérinaire-major de 2e classe (territorial) au 18e rég. d'artillerie.

CAYASSE (Emile-Xavier), vétérinaire aide-major de 1re classe (territorial) au centre d'organisation d'artillerie lourde de Sézanne.

BURGAT (Jean-Marie-Joseph), vétérinaire-major de 2e classe (territorial) au 55e rég. d'artillerie.

PICHON (Gaston-Ernest-Théodore), vétérinaire-major de 2e classe (territorial) au 105e rég. d'artillerie lourde.

FLEURY (Jules-André), vétérinaire aide-major de 1re classe (territorial) au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

ICARD (Léopold-Marius), vétérinaire-major de 2e classe (territorial) au dépôt de légère de Marseille.

### Gendarmerie.

PALMADE (Barthelemy), sous-lieutenant (territorial) à la 15e légion.

RENEAU (Michel), sous-lieutenant (territorial) à la 8e légion.

CASIN (Charles-Lucien), sous-lieutenant (territorial) à la 15e légion.

RIEU (Louis-Joseph), sous-lieutenant (territorial) à la 15e légion.

HOMMES DE TROUPE

AUSTI (Augustin), chef de brigade de 3e classe (territorial) à la 15e légion.

PANTELX (Pierre), chef de brigade de 3e classe (territorial) à la 17e légion.

### Artillerie.

CARRIÈRE (Louis-Emile-Théophile), lieutenant (territorial) au 1er rég. d'artillerie de montagne, 4e section mixte de munitions.

MARCHAL (Joseph-Paul), lieutenant (territorial) au 9e rég. d'artillerie à pied, 16e batterie de parc.

MALFUSON (Tancrède), capitaine (territorial) au 9e rég. d'artillerie à pied, 15e batterie de parc.

DENICHÈRE (Anicet-Adolphe), capitaine (territorial) au 2e rég. d'artillerie de montagne, 3e section mixte de munitions.

SANTOUIL (Eugène), lieutenant (territorial) au 23e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

BOVERIE (Joseph-Eugène-Gustave), capitaine, (territorial) au 26e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

LEVY (Georges-Adolphe), capitaine (territorial) au 221e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

VANDERHEYM (Jenny-Gaston), lieutenant (réserve) à la 86e batterie du 31e rég. d'artillerie.

VESSETTE (Emile), capitaine (territorial) d'artillerie à une commission régulatrice.

RAFFAT (Henri-Martial), capitaine (teritorial) commandant la 10e batterie du 69e rég. d'artillerie à pied.

FONTAINE (Emile-Alfred), lieutenant (territorial) d'artillerie à l'état-major d'une division d'infanterie.

DELHOMME (Maurice-Louis-Augustin), lieutenant (territorial) au 267e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

CAUTIN (Alfred-François), capitaine (territorial) commandant la 52e batterie du 69e rég. d'artillerie à pied.

COTTRELLE (Eugène-Auguste), capitaine (territorial) au 255e rég. d'artillerie d'une division d'infanterie.

LANTENOIS (Charles-Zémile), capitaine (territorial) d'artillerie, service de l'exploitation militaire des voies navigables.

PERREAU (Jules-Philippe), sous-lieutenant (territorial) au 256e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

TORCHEBŒUF (Charles), lieutenant (territorial) commandant la 25e batterie du 53e rég. d'artillerie à pied.

BOUCHER (Paul), lieutenant (territorial) commandant la 16e S. M. du 231e rég. d'artillerie lourde.

COLLIGNON (Alexandre-Eugène), capitaine (réserve) au 208e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

PELLEZ (Octave-Joseph-Charles), lieutenant (territorial) à un parc de réparations d'artillerie.

VAVIN (Georges-Edme-Lucien-Bazile), capitaine (territorial) au 5e groupe du 131e rég. d'artillerie lourde.

HAYE (Henri-Elie), capitaine (territorial) au 265e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

CABARBAYE (Joseph-Jean), capitaine (territorial) au 270e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division de cavalerie à pied.

GRANIÉ (Philippe-Léonce), capitaine (réserve) au parc d'artillerie d'un corps d'armée.

LEGRAS DE GRANDCOURT (Paul-Constant), capitaine (territorial) au 35e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

DE ROFFIGNAC (Louis-Christian), sous-lieutenant (réserve) au 81e rég. d'artillerie, détaché à un groupe d'artillerie d'assaut.

COQUEREL (Georges-Athanase-Thomy), lieutenant (territorial) au 118e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée.

GAUDRY (Paul-Jean-Albert), capitaine (territorial) au 51e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

ROUX (Albert-Félix-Charles), capitaine (territorial) au 255e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

BRINDEAU (Henry-Léon-Léon-Ernest), capitaine (territorial) au 263e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

SCHMID (Camille-Adrien-François-Joseph), capitaine (territorial) au 39e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

MICHAUD (Lucien), lieutenant (territorial) au 269e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

DEBOUDÉ (Gabriel-Joseph), capitaine (territorial) au 217e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

QUEREILLAC (Charles-Barthélémy), capitaine (territorial) au 21e rég. d'artillerie à un grand parc d'artillerie.

PITON (Eugène-Camille-Alfred), capitaine (réserve) au 1er rég. d'artillerie à pied d'artillerie d'une place.

PIN (Charles-Félix), capitaine (réserve) d'artillerie à une commission régulatrice.

MURAT (Jean-Alexis), capitaine (territorial) au 106e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée.

SACONNEY (Jacques-Philippe-Théodore-Jules), lieutenant (territorial) d'artillerie à un parc annexe.

FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marie-Joseph-Théodore), lieutenant (territorial), au 1er rég. d'artillerie de montagne.

FOLTZENLOGEL (Joseph), lieutenant (réserve) au 3e groupe du 21e rég. d'artillerie de campagne.

HOCQUAUX (Camille), lieutenant (réserve) à la 35e batterie du 8e rég. d'artillerie à pied.

HARTEMANN (Emile-Ernest), capitaine (territorial) au 26e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

LEBAUDY (Georges-Edouard), capitaine (territorial) au 308e rég. d'artillerie lourde.

FLEURY (Félix), lieutenant (territorial) au 260e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

MEYER (Paul-Henri), capitaine (territorial) au 5e groupe du 103e rég. d'artillerie lourde.

CAILLET (François-Léon), lieutenant (territorial) au 103e rég. d'artillerie lourde à un grand parc d'artillerie.

GRET (Jules), lieutenant (territorial) à la 5e batterie du 3e rég. d'artillerie à pied.

UNGERER (Joseph-Marie-Emile-Pierre-Eugène), lieutenant (territorial) au 120e rég. d'artillerie lourde à un grand parc d'artillerie.

DOMET DE VORGÈS (Henry-Pierre-Joseph), capitaine (territorial) au 69e rég. d'artillerie à pied, adjoint au délégué du service de la voie de 60 centimètres d'un groupe d'armées.

SCHNEIDER (Gaston-Bernard-Nicolas), lieutenant (territorial) au 1er groupement du 5e rég. d'artillerie à pied.

RICHEN (Jules-Jean), lieutenant (territorial) à la 7e batterie du 69e rég. d'artillerie à pied.

WENGER (Pierre-Ernest), lieutenant (réserve) au 5e groupe du 112e rég. d'artillerie lourde coloniale.

DE LA FOREST DIVONNE (Marie-Paul), lieutenant (territorial) au 3e groupe du 273e rég. d'artillerie.

PIGUENET (Joseph-Emile), lieutenant (réserve) au 205e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

LECOMTE (Marie-Lucien-Gustave), capitaine (territorial) au 257e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

RABOU (Fabien-Onésime), lieutenant (réserve) au 1er rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

LEMERCIER (Ferdinand-François), capitaine (territorial) au 118e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée.

SPINABELLI (Léon-Pierre-Marie-Jean), capitaine (réserve) au 38e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

PARROCHE (Pierre-Eugène), capitaine (réserve) au 36e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

PETITPAS (Charles-Auguste), lieutenant (territorial) à un parc de réparation d'artillerie.

CARRÉ (Eugène-François-Jacques), capitaine (territorial) d'artillerie à une commission de réseau.

SCHNURR (Charles), capitaine (territorial) au 3e rég. d'artillerie coloniale, 1er groupe à pied.

LAFOURCADE (Jean-François), capitaine (territorial) au 232e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

DURAND (Jules-Amédée), capitaine (réserve) à un parc de réparation d'artillerie d'armée.

LE TREUST (Théophile-Jean-Marie), capitaine (territorial) au 262e rég. d'artillerie, détaché à la 29e compagnie du 8e escadron du train des équipages militaires.

BLANCHER (Jean-Baptiste), capitaine (territorial) au 2e groupe du 219e rég. d'artillerie.

ARNOULT (Gabriel-Léon-Néophyte), capitaine (territorial) au 50e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

CABANOUS (Jean), capitaine (territorial), commandant la 18e batterie du 109e rég. d'artillerie lourde.

BONTEMPS (Georges-Anatole), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) à la 39e batterie du 176e rég. d'artillerie.

MASQUET (Jean-Baptiste-Henri), capitaine (territorial au 18e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

GARDRAT (Pierre-François), lieutenant (territorial) au 234e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

MÜLLER (Frédéric-Adolphe), lieutenant (territorial) au 210e rég. d'artillerie.

BROSSIER (Raphaël-Adolphe-Emile), capitaine (réserve) au 49e rég. d'artillerie, état-major de l'artillerie d'un corps d'armée.

GRANGER (René-Emile), capitaine (territorial) au 31e rég. d'artillerie.

CANUEL (Edouard-Marie-Maurice), capitaine (territorial) commandant la 2e batterie du 131e rég. d'artillerie lourde.

RAVIN (Charles), sous-lieutenant (territorial) à la 7e batterie du 313e rég. d'artillerie lourde.

FOURNIER (Jean), sous-lieutenant (territorial) au 263e rég. d'artillerie, 1re colonne de ravitaillement.

BETBEDER-MATIBET (Paul-Joseph), capitaine (territorial) d'artillerie à l'état-major d'un corps d'armée.

THOMAS DE PANGE (Marie-Joseph-Jean-Maurice), capitaine (territorial) au 249e rég. d'artillerie. Etat-major de l'artillerie d'une division d'infanterie.

ALDFBERT (Paul-Jean-Baptiste), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 3e groupe du 112e rég. d'artillerie lourde.

LUCAS (Jean-Gaston), capitaine (réserve) au 232e rég. d'artillerie, à l'état-major d'un corps d'armée.

MULON (Ferdinand-Emile), lieutenant à titre temporaire (territorial) au 1er rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division.

LONCHAMPT (Henri), capitaine (territorial) à la 43e batterie du 50e rég. d'artillerie.

SISTAC (Alexis-Léon-Gaston), lieutenant (territorial), commandant la 22e batterie du 232e rég. d'artillerie lourde.

MALIGE (Louis-Marcelin-Ramon), lieutenant (réserve) au 1er groupe du 116e rég. d'artillerie lourde.

GERBAUX (Ernest-Valmire), lieutenant (territorial) au 261e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

BARDONNEAU (Léonce-Joseph-Aimé), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 5e groupe du 105e rég. d'artillerie lourde.

DARDY (Albert-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 1er groupe du 111e rég. d'artillerie lourde.

CHAUVELOT (Honoré-Félicien-Emile), sous-lieutenant (territorial) au 112e rég. d'artillerie lourde.

PRALON (André-Noël), capitaine (territorial) au 13e rég. d'artillerie, inspection du matériel d'artillerie d'une armée.

GEIBEL (Jean-Marcel), capitaine (territorial) au 253e rég. d'artillerie.

PETIT (Henri-Georges), capitaine (réserve) commandant la 21e batterie du 239e rég. d'artillerie.

LACOSTE (Clément-Joseph-Auguste), lieutenant (réserve) au 3e groupe du 14e rég. d'artillerie.

HAUVILLE (Henri-Georges-Fernand), capitaine (territorial), commandant la 13e batterie du 2e rég. d'artillerie de montagne.

BERLAND (Jean-Marie), capitaine (territorial) au 245e rég. d'artillerie, détaché à l'état-major de l'artillerie d'un corps d'armée.

DASTE (Zéphirin-Henri), lieutenant d'artillerie (réserve) au grand parc d'artillerie de l'armée d'Orient.

LECERF (Léon-Jules-Arthur-Camille), lieutenant d'artillerie (réserve) au 43e rég. d'artillerie coloniale.

CORBIÈRES (Henri-Ernest), capitaine d'artillerie (réserve) au 204e rég. d'artillerie, 23e section de munitions d'artillerie.

RAYNAUD (Paulin-Emile-François), capitaine d'artillerie (territorial) au 19e escadron du train des équipages militaires.

LAVIGNE (Henri-Jean Cécilien), lieutenant (territorial) au 23e rég. d'artillerie.

BÉZAT (Joseph-Henri-Marius), lieutenant (territorial) au 10e rég. d'artillerie.

GUILLOISEAU (Ambroise-Gustave), lieutenant d'artillerie (territorial) aux services spéciaux du territoire de la 11e région.

BOUTARICQ (Jean-Armand), chef d'escadron (territorial) au 3e rég. d'artillerie à pied.

ROGIER (Jean-Baptiste-Pierre-Gabriel), capitaine d'artillerie (territorial) au service d'état-major de la 13e région.

ORMSBY (Charles-Arthur), capitaine d'artillerie (territorial) au service de l'exploitation militaire des ports maritimes.

GIMEL (Jean), capitaine d'artillerie (territorial) au 36e rég. d'artillerie.

LAUMONT (Marie Jean-Jules-Joseph), capitaine (territorial) au 107e rég. d'artillerie.

GROSJEAN (Louis-Etienne), capitaine d'artillerie (territorial) au 35e rég. d'artillerie.

DE BRUNET DE LA RENOUDIÈRE (Marie-Joseph-Louis-René-Pierre), capitaine (territorial) aux services spéciaux du territoire de la 15 région.

CHATOT (Jean-Marie-Edmond), capitaine (territorial) au 86e rég. d'artillerie.

REIBEL (Charles-Albert), capitaine (territorial, au 47e rég. d'artillerie.

HERMENT (Fernand-Arthur), capitaine d'artillerie (territorial) au 23e rég. d'artillerie.

COLIN (Edmond-François), lieutenant (territorial) au 27e rég. d'artillerie.

FROMAGEOT (Georges-Emile-Théodore), lieutenant d'artillerie (territorial) aux services spéciaux du territoire du G. M. P

LIONS (Auguste-François-Victor), capitaine (territorial) au 29e rég. d'artillerie.

DOLLFUS (Léopold-Daniel), lieutenant (territorial) au 9e rég d'artillerie à pied.

BESINEAU (Pierre), capitaine d'artillerie (territorial) au ministère du blocus

LAFITTE (Henri-Auguste-Marie), sous-lieutenant (réserve) au 117e rég. d'artillerie.

POIRIER (Joseph-Adrien), lieutenant (territorial) au 106e rég. d'artillerie.

DUFOURQ (Jean-Charles), lieutenant (territorial) au 3e rég. d'artillerie,

PIC (Jules-François), capitaine (territorial) au 23e rég. d'artillerie.

CAZES (Victor-Léon), capitaine (territorial) au 54e rég. d'artillerie.

CLEMENT (Pierre-Lucien-Jean-Henri), capitaine (territorial) d'artillerie aux services spéciaux du territoire de l'Afrique du Nord.

MINNE (Emile), lieutenant (territorial) au 101e rég. d'artillerie.

BUFFAUD (Jean-Baptiste), capitaine d'artillerie (territorial) aux services spéciaux du territoire de la 14e région.

FRADIN (Charles-Félix-François), capitaine d'artillerie (territorial) aux services spéciaux du territoire de la 11e région.

L'EBRALY (Marie-Julien-Charles-Eugène), chef d'escadrons (territorial) au 113e rég d'artillerie.

ROUCHE (Louis-Adrien-Léon-Emile), lieutenant (territorial) au 39e rég. d'artillerie.

GARDYE DE LA CHAPELLE (Luc-Henri-Hervé-Guy), capitaine (territorial) au 101e rég. d'artillerie.

GOURGUECHON (Georges-Séraphin), chef d'escadron d'artillerie (territorial) à la manufacture d'armes de Châtellerault.

PICHON (Louis), capitaine (territorial) au 110e rég. d'artillerie.

GOUBIN (Louis-Alexandre), capitaine (territorial) au 5e rég. d'artillerie.

POTIEZ (Gabriel-Valéry-René), capitaine d'artillerie (territorial) au service du ravitaillement.

BLANC (Lucien-Roch), capitaine (territorial) au 1er rég. d'artillerie à pied

LORIDO (Auguste-Gabriel-Louis), lieutenant (territorial) au 67e rég. d'artillerie.

CRÉPY (Auguste-Paul-Omer), capitaine d'artillerie (territorial) à l'état-major de la 8e région.

CAUVIN (Lowuiski-Paul-Claude), capitaine d'artillerie (territorial) au 120e rég. d'artillerie.

SAVIGNAT (Alexandre-Maurice), capitaine (territorial) au 58e rég. d'artillerie.

POUZET (Louis-Emile-Gustave), capitaine (terrritorial) au 57e rég. d'artillerie.

LACOMBE (Auguste-Marie-Alexandre), capitaine (territorial) au 46e rég. d'artillerie.

DUFRESNE DE LA CHAUVINIÈRE (Emile-Antonin-Léon), capitaine (territorial) au 36e rég. d'artillerie.

PETITJEAN (Victor-Nicolas-François), lieutenant (territorial) au 5e rég. d'artillerie.

CALMET (Joseph-Paul), capitaine (territorial) au 53e rég. d'artillerie.

LAVILLE (Jean), lieutenant (territorial) au 86e rég. d'artillerie.

BALLIF (Jacques-Henri), capitaine (territorial) au 83e rég. d'artillerie.

DUPRE-GOUDAL (Louis-Philibert), capitaine (territorial) au 1er rég. d'artillerie.

CHASSIN (Henri-Auguste-Marie), capitaine (territorial) au 113e rég. d'artillerie.

PAYET (Joseph-Armand), chef d'escadron d'artillerie (territorial) à la direction des forges.

MAUBRAS (Victor-Guillaume), capitaine d'artillerie (territorial) au service du matériel et des fabrications automobiles.

BUISSON (Pierre-Auguste), capitaine d'artillerie (territorial) à l'établissement central du matériel chimique de guerre.

MAX (Raphaël-Maurice), capitaine d'artillerie (territorial) à l'atelier de fabrication de Vincennes.

ROLLAND D'ESTAPE (Charles-Alexandre), capitaine d'artillerie (réserve) au bureau national de charbons.

RAVEL (Lucien-Joseph), capitaine d'artillerie (territorial) au bureau national de charbons.

RAULIN (Olivier), capitaine d'artillerie (territorial) à la mission d'essais de vérification des expériences techniques.

DE BARALLE (Jean-Louis-Henri), capitaine d'artillerie (territorial) à l'inspection générale des établissements de l'artillerie.

BENTAYOU (Xavier), capitaine d'artillerie (territorial) au parc d'artillerie de place d'Alger.

MITCHELL (Gaston-Ernest), capitaine d'artillerie (territorial) au bureau national des charbons.

PELNARD (Louis-Célestin-Gustave), chef d'escadron d'artillerie (territorial) à la commission des poudres de Versailles.

COUILLARD (Henri-Augustin), capitaine d'artillerie (territorial) à l'entrepôt de réserve générale de Bourges.

LÉVY (Lucien-Bernard), capitaine d'artillerie (réserve) à l'inspection des forges de Paris.

BRICARD (Raoul), capitaine d'artillerie (territorial) à l'inspection des inventions de l'artillerie.

MAILLY (Paul-Marc), capiteine d'artillerie (réserve) à la poudrerie nationale de Saint-Pons.

MICHEL (Louis-Claude), capitaine d'artillerie (territorial) à la direction du matériel chimique de guerre.

MICHAUD DE SAINT-PIERRE DE MONTZAIGLE (Etienne), capitaine d'artillerie (territorial) à la poudrerie nationale de Bergerac.

DELAUNAY (Charles-Emile), capitaine d'artillerie (territorial) à la commission de réception de Gavres.

HERYNGFEL (Serge), capitaine d'artillerie (territorial) au centre d'approvisionnement du matériel automobile de Paris.

MEURDRA (Georges-Eugène), lieutenant d'artillerie (réserve) à la direction de la main-d'œuvre. 4e section.

BARDEAU (Albert-Lucien), capitaine d'artillerie (territorial) à l'établissement central du matériel clinique do guerre.

ROBERT (Emmanuel-Basile), capitaine d'artillerie (territorial) à l'atelier des fabrications de Vincennes.

JUÉRY (Victor-Georges), capitaine d'artillerie (réserve) au service des produits métallurgiques.

CERF (Lucien), capitaine d'artillerie (réserve) à l'inspection des forges de Nantes.

FAYOLLE (Albert-Louis-Victor), capitaine d'artillerie (réserve) à l'école centrale de pyrotechnie de Bourges.

REY (Jean-Jules), capitaine d'artillerie (territorial) à l'inspection des forges de Paris.

AUBRY (Claude-Eugène), capitaine d'artillerie (territorial) à l'arsenal de Roanne.

VALENTIN (Louis-Joseph), lieutenant d'artillerie (territorial) à la manufacture de Châtellerault

BLOCH (Marcel-Léon), sous-lieutenant d'artillerie (territorial) à la direction des forges.

BECKER (René-Gaston), sous-lieutenant d'artillerie (réserve) à la direction des inventions.

DE PANIAGUA (Marie-Louis-Thomas-Félix-Philippe), capitaine (territorial) au 89e rég. d'artillerie lourde.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

LEMOINE (Emile-Eugène), officier d'administration principal (territorial) au commandement du génie d'une armée.

TOURNU (Abel-Henri), officier d'administration de 1re classe (territorial) à la direction des forges.

FEREYRE (Eugène), officier d'administration de 1re classe (territorial) à l'atelier de construction de Rennes.

BREINIG (Gaston-Louis), officier d'administration de 2e classe (territorial) au parc d'artillerie de place de Vincennes.

TOTIER (Charles), officier d'administration de 2e classe (territorial) à l'atelier de fabrication de Vincennes.

MAGALON (Gaston-Félix-Albert), officier d'administration principal (territorial) au parc d'artillerie de place de Vincennes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION
(Contrôleurs d'armes)

VOISIN (Alphonse), officier d'administration de 2e classe (territorial) au parc d'artillerie de place de Lyon.

DECOUX (Pierre), officier d'administration de 1re classe (territorial) à la manufacture de Tulle.

EMPLOYÉS MILITAIRES

DEVELAY (François), adjudant-chef, ouvrier d'état (territorial) au parc d'artillerie de place de Versailles.

SAUBUSSE (Pierre), gardien de batterie de 1re classe (territorial) au dépôt du parc d'artillerie du C. A. Annexe de Versailles.

MÉNARD (Lucien-Louis), adjudant, chef ouvrier d'état (territorial) à la direction des forges.

ARMURIERS

GONON-REVOLIER (Jean), adjudant maître armurier de 1re classe (territorial), détaché du 2e rég. de zouaves au parc d'artillerie de place d'Oran.

Train des équipages.

JULIA (Etienne-Raymond Bonaventure), lieutenant (réserve) au 16e escadron du train des équipages militaires, détaché au 142e rég. d'artillerie lourde

GIRAUD (André-Marx-Amédée), capitaine (territorial) commandant la 12e compagnie du 12e escadron du train des équipages militaires.

MATHIEU (Charles-Eugène), lieutenant (réserve) à la 30e compagnie du 5e escadron du train des équipages militaires.

BERGIER (Elie-Charles), capitaine (territorial) commandant la 24e compagnie du 14e escadron du train des équipages militaires.

COCHE (Alexandre-Joseph-Jules), capitaine (territorial) commandant la 25e compagnie du 10e escadron du train des équipages militaires.

DÉHUT (Henri-Léon), capitaine (réserve), commandant la 10e compagnie du 19e escadron du train des équipages militaires.

HANON (Paul-Jules), capitaine (territorial)

commandant la 21e compagnie du 20e escadron du train des équipages militaires.

BOVE (Georges-Eugène), lieutenant (territorial) à la CT/1 du 18e escadron du train des équipages militaires.

MORHANGE (Alfred), capitaine (territorial) commandant la 4e compagnie du 2e escadron du train des équipages militaires.

DE GINESTE (Jean-François Alexandre-Raoul), lieutenant (réserve) au 16e escadron du train des équipages militaires.

LIAUMENT (Pierre-Albert), capitaine (territorial) au 9e escadron du train des équipages militaires.

BRUN (Philippe-François-Ferdinand), capitaine (territorial) au 16e escadron du train, services spéciaux du territoire de l'Afrique du Nord.

NICOLAS (Alias-Nicolet), lieutenant (territorial) au 19e escadron du train des équipages militaires.

DOISTEAU (Alfred-Henri-Frédéric), capitaine (territorial) au 15e escadron du train des équipages militaires.

FOURBET (Jules-Alexis-Hippolyte-Joseph), capitaine (territorial) au 4e escadron du train des équipages militaires, major commandant le dépôt.

RUFFIER (François-Marie-Eugène), capitaine (territorial) au 11e escadron du train des équipages militaires au dépôt.

DEJEAN (Jules-Etienne-Bonaventure), capitaine (territorial) au 16e escadron du train des équipages militaires.

BERNAYS (Emile), lieutenant (territorial) au 5e escadron du train des équipages militaires (trésorier).

ROUSSELLIER (Edouard-Paul), lieutenant (territorial) du train des équipages militaires, parc annexe d'Angers.

LAINÉ (Louis-Auguste-Marie), capitaine du train des équipages militaires (territorial) au parc de place du 22e rég. d'artillerie.

DUMAS (Jean-Marie-Georges), capitaine du train des équipages militaires (territorial) au ministère de l'armement (cabinet).

SERVICE AUTOMOBILE

LORIOT (Henri-Jean-Marie), capitaine (territorial) au 19e escadron du train des équipages militaires (service automobile).

LEBLANC (Edmond-Marie-Joseph), capitaine (territorial) au 6e escadron du train des équipages militaires (service automobile).

BERTHEMY (Paul-Marie), lieutenant (territorial) au 14e escadron du train des équipages militaires (service automobile).

PLAILLY (Léon-Paul-Eugène), capitaine (réserve) au 20e escadron du train des équipages militaires (service automobile).

SISLEY (Pierre-Jules-Hippolyte), capitaine (territorial) au 17e escadron du train des équipages militaires (service automobile).

BARTHOMIVAT DE LA BESSE (Marie-Antoine-Jean), capitaine (territorial) commandant le groupement automobile de la 14e région.

SAINT-MARTIN (Louis), capitaine (territorial) à un groupement automobile du gouvernement militaire de Paris.

FAVIER DU NOYER DE LESCHIRAINE (Joseph-Marie-Emile-Eugène), capitaine (territorial) à la direction des centres d'instruction du service automobile,

GRYOIS (Léon-Gustave), capitaine (territorial) au magasin central d'approvisionnement du service automobile.

D'ADHÉMAR DE CRANSAC (Marie-Edouard-Charles-Hugues), capitaine (territorial) à la direction des centres d'instruction du service automobile.

DEBAT (Alphonse-Emile-Joseph), capitaine (territorial) commandant le groupement automobile de la 17e région.

PÉRÉAUX (Georges-Adolphe-Victor), capitaine (territorial) à un groupement automobile du gouvernement militaire de Paris.

DEMOLINS (Marie-Joseph-Célestin-Louis), capitaine (territorial) au 16e escadron du train des équipages militaires, (service automobile).

FIALON (Pierre-Marie-Lucien), capitaine (territorial) au 19e escadron du train des équipages militaires, (service automobile),

BUREAU (Georges), capitaine (territorial) au groupement automobile du gouvernement militaire de Paris,

HERBER (Jules-Conrad-Marie), capitaine (territorial) au magasin central d'approvisionnement du service automobile.

HOLLANDE (Jean), lieutenant du service automobile du train des équipages militaires (territorial), en mission aux Etats-Unis.

## Génie.

BONHOMME (Jean-Urbain), capitaine (territorial) commandant la compagnie X/4 du 3e rég. du génie.

JOUGLARD (Joseph-Pierre), lieutenant (territorial) à la compagnie 5/1 T du 21e rég. du génie.

LABORDERIE (Ludovic), lieutenant (territorial) à la compagnie 12/1 T. du 6e rég. du génie.

AVENET (Albert-Georges), lieutenant (territorial) commandant la compagnie 9/25 du 6e rég. du génie.

DONIOL (Paul-Joseph-Albert), chef de bataillon (réserve) au service de l'exploitation militaire des voies navigables.

MINELLE (Eugène-Charles-Nicolas), capitaine (territorial), commandant la compagnie 2/2 T. du 3e rég. du génie.

LAUVERGNER (Eugène-Marcelin), capitaine (réserve), commandant la compagnie B/22 du 5e rég. du génie.

MONTARON (Louis-Auguste), lieutenant (territorial) à la compagnie 16/3 du 2e rég. du génie.

NOYER (Albert), capitaine (territorial) à la direction des services du génie d'une armée.

LETOURNEUR (Alphonse-Eugène-Marie), capitaine (réserve) à la compagnie 19/5 du 5e rég. du génie.

LAPENNE (Marcel-Lucien-Edouard), chef de bataillon (territorial), service routier d'une armée.

BAZIN (René-Ferdinand), capitaine (territorial) du génie, à l'état-major de la direction des étapes d'un groupe d'armées.

BERLAND (Paul-Julien-François), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) à la compagnie 13/25 du 4e rég. du génie.

BRUOT (Charles-Etienne), capitaine (territorial) à la direction des services du génie d'une armée.

LAROMER (Maurice-Georges), lieutenant à titre temporaire (territorial) à la compagnie 4-1 T. du 1er rég. du génie.

FOUILLADE (Louis), chef de bataillon du génie (territorial) à l'état-major du génie de l'armée française d'Orient.

FRANCK (Henri), capitaine (territorial) à la compagnie 3-51 T. du génie.

BARJAUD (Pierre), capitaine (réserve) au 8e rég. du génie, service télégraphique.

GUIONIE (Paul-Emile-Raymond), capitaine (réserve) au 2e rég. du génie.

CORNEUX (Adrien-Jules-Henri), capitaine (réserve) au 28e bataillon du génie.

CANON (Rémi), lieutenant (réserve) au 3e rég. du génie.

SANGNIER (Marc), capitaine (territorial) au 7e rég. du génie.

GODRON (Alexandre-Henri), capitaine du génie (territorial) à l'inspection générale des bois.

RASPAUD (Antoine-Caliate), lieutenant (réserve) au 8e rég. du génie, section télégraphique du camp retranché de Paris.

BERNARD (François-Paul-Joseph), capitaine du génie (territorial) au bureau national des charbons.

DE VILLOT-BEAUCHEMIN (Hippolyte-Félix), capitaine du génie (territorial) au 29e bataillon du génie,

HECKER (Robert-Jules), capitaine du génie (réserve), au 5e rég. du génie.

GAL (Jules), ingénieur principal du génie maritime (réserve) à l'inspection des forges de Lyon.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

BORIES (Emile-Eugène-Henri), officier d'administration principal (territorial) à la direction du génie des étapes d'un groupe d'armées.

FOURNIER (Paul-Louis-Victor), officier d'administration principal (territorial) à la direction du génie des étapes d'un groupe d'armées.

REYNAUD (Joseph), officier d'administration de 1re classe (territorial) à la direction du génie des étapes d'un groupe d'armées.

DÉSIRÉ (Georges-Jules), officier d'administration de 1re classe (territorial) à l'inspection générale du service des bois.

PRIMAULT (Louis-Marie), officier d'administration principal (territorial), à la chefferie de Nantes.

BISSIERE (Daniel-Jacques), officier d'administration principal (territorial) à la chefferie de Bayonne.

AVELINE (Louis-Henry), officier d'administration principal (territorial) à la chefferie de Limoges.

RAULT (Louis-Alexandre-Marie), officier d'administration principal (territorial) à la chefferie de Rennes.

ANGLADE (Louis-Jean-Guillaume), officier d'administration principal (territorial) à l'état-major du gouverneur de Bizerte.

SERVAIN (Clément-Philibert), officier d'administration principal (territorial) à la chefferie de Lyon.

LAVERGE (Benjamin-Toussaint-Georges), officier d'administration principal (territorial) à la chefferie de Paris-Nord.

MARTIN (Léon-Casimir), officier d'administration principal (territorial) à la chefferie de Marseille.

PETITALOT (Claude-Ulysse), officier d'administration de 1re classe territorial) au service central des travaux du front.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

BLAQUIÈRE (Joseph-Marius), chef de section (territorial) à une section de télégraphie militaire.

## Aéronautique.

INFANTERIE

MESONIAT (Antoine-Clément-Alexandre), capitaine (territorial) au 13e bataillon de chasseurs, commandant une escadrille.

LAURENS (Victorin-Joseph), lieutenant (territorial) au 115e rég. territorial d'infanterie, à un groupe de bombardement.

HUSSON (Jean-Baptiste-Gustave-Albert-Adrien), capitaine (territorial) au 41e rég. territorial d'infanterie, observateur en avion.

THIRY (Emile-Louis), lieutenant à titre temporaire (territorial) au 39e rég. d'infanterie, observateur en avion.

DUNOYER (Louis-Dominique-Joseph), capitaine (réserve) au 269e rég. d'infanterie, inspecteur du matériel d'aviation,

DEROO (Adolphe-Alexandre), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 110e rég. territorial d'infanterie, pilote aviateur.

DALIGAULT (Firmin-Ernest-Alfred), lieutenant (territorial) au 104e rég. d'infanterie, observateur en avion.

CASTIN (René-Jean), capitaine (territorial) au 284e rég. d'infanterie, service aéronautique d'une mission militaire française.

RODDIER (Jean), lieutenant à titre tempo-

raire (territorial) au 97e rég. territorial d'infanterie, réserve générale d'aviation.

FONTAINE (Emile), capitaine (territorial) d'infanterie, dépôt du personnel technique d'aviation.

DE PÈRE (Félix-Cincinatus), capitaine (territorial) au dépôt du 1er groupe d'aviation.

LECOUFFE (Joseph-Léon), capitaine (territorial) au dépôt du 2e groupe d'aviation.

DELANGHE (Amand), sous-lieutenant (territorial) à l'inspection générale du matériel aéronautique.

POITEVIN (Raoul-Brutus), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) à l'école d'aviation militaire d'Istres.

POLLON (François), capitaine (territorial) à l'école d'aviation militaire de Chartres.

CHANEL (Charles-Jean), sous-lieutenant (territorial) à l'école d'aviation militaire d'Ambérieu.

RICHEPIN (Jacques-William), lieutenant (territorial) au service des fabrications de l'aviation.

OLPHE-GAILLARD (Louis-Marie), lieutenant (territorial) à une escadrille.

BALAVOINE (Jules-Etienne), capitaine (territorial) à une mission française en Russie.

PINOT (Alexis-Marc), lieutenant à titre temporaire (réserve) à l'école d'aviation militaire d'Istres.

BONY (Léopold-Marie), capitaine (territorial) au dépôt du 1er groupe d'aviation.

COCHAIN (Joseph-Henri), lieutenant (territorial) au dépôt du 1er groupe d'aviation.

MARCHADIER D'ESTRAY (Jean-Baptiste), capitaine (réserve) au service des fabrications de l'aviation.

MARIN (Marc), lieutenant (territorial) au service des fabrications de l'aviation.

CAVALERIE

GRENES (François-Joseph-Marie), lieutenant (territorial) au 13e rég. de hussards, pilote aviateur.

TRANCHANT (Gaston), capitaine (réserve) au 31e rég. de dragons, commandant l'aéronautique d'un corps d'armée.

GABALDO (Alphonse-Joseph-Marie), lieutenant (territorial) au 4e rég. de spahis, section de photo aérienne.

DU VERDIER DE MARSILLY (Victor-Henri-Joseph), sous-lieutenant (territorial) au 5e rég. de chasseurs d'Afrique, Centre d'instruction de l'aviation d'observation.

ARTILLERIE

COLLET (Henri), capitaine (réserve) au 31e rég. d'artillerie, commandant une escadrille.

VINCENT (Léon-Arthur-Jacques-Marie), capitaine (réserve) d'artillerie à un groupe de bombardement.

GAVOIS (Charles-François), capitaine (réserve) au rous-secrétarial de l'aéronautique militaire et maritime.

GALLOY (Tony-Lucien), capitaine (réserve) au sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique militaire et maritime.

ARTILLERIE (Officiers d'administration.)

BREUIL (Pierre), officier d'administration de 3e classe (réserve) au service des fabrications de l'aviation.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

BORDAS (Lucien-Rodolphe-Osmar), lieutenant (territorial) du train des équipages militaires, réserve générale d'aviation.

GÉNIE

BLOCH (Marcel-Robert), capitaine à titre temporaire (réserve) au 5e rég. du génie, commandant une escadrille.

KAFFNER (Georges-Désiré), capitaine (territorial) au service des fabrications de l'aviation.

CALARY de LAMAZIÈRE (Louis-Marie), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (territorial) au sous-secrétariat de l'aéronautique.

SERVICE DE SANTÉ (Officier d'administration.)

SALMON (Paul-Adolphe), officier d'administration de 1re classe (territorial).

INFANTERIE COLONIALE

FABERT (Léon-Eugène), lieutenant (réserve), commandant une escadrille.

Intendance.

DOUDET (Eugène-Victor), sous-intendant militaire de 3e classe (territorial), sous intendant militaire d'une division de cavalerie à pied.

LALOU (René-Léopold-Prince), adjoint (réserve) à l'intendance, détaché au minisière de l'agriculture et du ravitaillement.

SALMON (Pierre), adjoint à l'intendance (réserve), détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

PITTIOT (Jules-Maurice), attaché de 1re classe à l'intendance (territorial), détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

DEYRON (Léon-Michel), attaché de 1re classe (territorial) à l'intendance, détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

LE ROUZIC (Joseph-Marie), attaché de 2e classe (territorial) à l'intendance, détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

MAITRE (Claudius-Eugène), attaché de 2e classe, à l intendance (réserve), détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

BRESSOLLES (Henry-Louis-François-Denis), adjoint à l'intendance (territorial) au ministère de la guerre (8e direction).

DIDIER (Henry-Michel-Julien), attaché de 1re classe (territorial) à la 5e région.

FRAGER (Raoul-Louis-Léon), sous-intendant militaire de 3e classe (territorial), chef du service central du transit maritime au commissariat aux transports maritimes et à la marine marchande.

BRUN (Gaston-Auguste-Georges), sous-intendant de 3e classe (territorial) au commissariat aux transports maritimes et à la marine marchande.

JUMEL (Albert-Eugène), sous-lieutenant de 2e classe (territorial) à la 3e sous-intendance, Orléans.

LARCHER (André), sous-intendant de 3e classe (territorial), 1er conseil de guerre.

MENAGE (Louis-Marie), sous-intendant de 3e classe (territorial) service général des pensions.

GUYOT (François-Henri), sous-intendant de 3e classe (territorial) sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.

RIMBERT (Fernand-Etienne), adjoint d'intendance (territorial) transit maritime de Rouen.

PIERROT DESEILLIGNY (Alfred-Marie-Gustave), sous-intendant (territorial) de 3e classe, 3e sous-intendance de Tours.

MAHAULT (Eugène-Jean), sous-intendant de 3e classe (territorial) centre de tannage de la 10e région.

BRUNEL (Adrien-Jean-Henri), attaché de 1re classe (territorial) direction de l'intendance. Ministère de la guerre.

PEZIER (Jules-Emile-Léonce), sous-intendant de 3e classe (territorial), service général des pensions.

ACKERMANN (Charles-Eugène), sous-intendant de 3e classe (territorial), sous-intendance de Vesoul.

BISSON (Joseph-Léopold), adjoint (territorial), établissement central du matériel du baraquement.

BERTON (Henri-Amédée-Célestin), adjoint (territorial), conseil économique de l'Algérie.

MEUNIER (Louis), attaché de 1re classe (territorial), direction du laboratoire d'analyse de l'I. G.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (Bureaux).

PEULVE (Louis-Alexandre), officier d'administration de 1re classe (territorial). Transit maritime de Rouen.

GOSSIOME (Charles-Augustin), officier d'administration de 2e classe (territorial). Direction de l'intendance du C. R. P.

COUTURIER (Victor-Alexis-André), officier d'administration de 1re classe (territorial), service général des pensions.

LASSERRE DU ROZEL (Joseph-Hippolute), officier d'administration de 2e classe (territorial), bureau de comptabilité de la 21e région.

PERREAU (Albert), officier d'administration de 1re classe (territorial), sous-intendant d'habillement de Rennes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (Subsistances).

PIERSON (Paul-Célestin), officier d'administration de 2e classe territorial), gestionnaire du groupe d'exploitation d'une divlsion d'infanterie.

SAINT-PAUL (François-Emile), officier d'administration de 1re classe (territorial) au service de l'intendadce de la direction des étapes d'un groupe d'armées.

CASASSUS (Justin), officier d'administration de 2e classe (territorial) sous-intendance du Q. G. des armées alliées.

OMESSA (Jean-Pierre), officier d'administration de 1re classe (territorial) contrôle télégraphique de Tunis.

BOELL (Victor-Frédéric-Guillaume), officier d'administration de 1re classe (territorial). manutention militaire De Billy.

CORBASSON (François), officier d'Administration de 1re classe (territorial, annexe des subsistances) Fontainebleau.

DUPRÉ (Eugène-Emile), officier d'administration de 2e classe (territorial) minisière de l'agriculture et du ravitaillement.

LORIETTE (Paul-Ernest), officier d'admistration de 1re classe (territorial), subs. de Calais.

GARNIER (Léandre-Emile), officier d'administration de 1re classe (territorial) contrôle des stocks.

WATTEBLED (Fernand-Paul), officier d'administration de 2e classe (territorial) service des produits métallurgiques.

LENGLEN (Maurice-Victor-Auguste), officier d'administration de 1re classe (réserve) détaché au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Douaniers.

COULOMBEL (Paul-François-Constant), capitaine (territorial) au 1er bataillon actif des douanes.

Chasseurs forestiers.

DELAGE (Alphonse-Benjamin), capitaine (territorial), service forestier d'un groupe d'armées.

THUMIN (Albert-Balthazard-Paul), capitaine (territorial) commandant la compagnie F.O. du 11e rég. du génie, service forestier d'un groupe d'armées.

POUPARD (Ernest-Albert), chef de bataillon (territorial) chef du service forestier d'une armée.

Section. chemins de fer de campagne.

CAVET (Léon-François), chef de service à la 2e section de chemins de fer de campagne.

PERRET (Edouard-Marie-Joseph-François-Angèle), chef de service à une section de chemins de fer de campagne, subdivision complémentaire territoriale.

FORESTIER (Célestin-Hippolyte-Eugène), chef

du mouvement à une section de chemins de fer de campagne.

CHABANNE (Antoine-Firmin), sous-chef de service de 1re classe, 3e section de chemins de fer de campagne, chef de la gare de Paris-Orsay.

DESCOURNUT (Augustin-Henri-Marie), chef de service à la 2e section de chemins de fer de campagne.

CREPEAUX (Pierre-Louis-Eugène), chef de service à la 3e section de chemins de fer de campagne.

LE CHAT (André-Théodore-Marie), chef de service à la 4e section de chemins de fer de campagne.

Justice militaire.

MANGIN-BOCQUET (Léon-Eugène), capitaine (territorial) au 14e rég. d'infanterie territorial, rapporteur près le 2e conseil de guerre de Paris.

CHAPSAL (Eugène-Henri-Paul), lieutenant (territorial), substitut au 3e conseil de guerre de Paris.

SCHLUMBERGER (Jean-Jules), dit Eugène), lieutenant (territorial) au 18e rég. d'infanterie territoriale, substitut près le conseil de guerre de Paris.

HOUARD (Lucien-Elie-Georges), capitaine (territorial) substitut au 3e conseil de guerre de Paris.

POURNIN (Marcel-Emile), lieutenant (territorial) au 36e rég. d'infanterie territoriale, chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire.

DAUVILLIERS (Charles-Gaston-Armand), capitaine (territorial), rapporteur près le conseil de guerre de la 10e région.

MARONIEZ (Georges-Philibert-Charles), capitaine (territorial), rapporteur près le conseil de guerre de la région du Nord.

MIMARD (Marie-Joseph-Etienne-Gabriel), capitaine (territorial) au 127e rég. territorial d'infanterie, détaché près le conseil de guerre de Casablanca.

GARDAIR (Antoine-Joseph), capitaine (territorial), commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre de la 15e région.

GORSE (Pierre-Léon-Léonard), lieutenant (territorial), substitut près le conseil de guerre de Limoges.

Interprètes.

LUTZ (Guillaume-Ferdinad-Emile), officier interprète de 2e classe (territorial), mission militaire française.

DECKERT (Henri-Charles-Ferdinand), officier interprète de 3e classe (territorial), mission militaire française.

GAUCHER (André-François), officier interprète de 3e classe (territorial) à l'état-major d'une division d'infanterie.

PERREUR (Jean-Augustin-Reymond), officier interprète de 1re classe (territorial), commission de contrôle postal de Bellegarde.

AUCHER (Pascal-Albert-Georges), officier interprète de 1re classe (réserve) à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc.

CAMUSSI (François-Joseph-Henri), officier interprète de 1re classe (territorial) à l'état-major de la 4e région.

MASSON (Eugène-Wilfrid Robert, officier interprète de 1re classe (territorial) au commissariat général des affaires de guerre franco-américaines.

## TROUPES COLONIALES

### Infanterie.

LECORVAISIER (Hyacinte-Marie), capitaine (territorial) au 13e bataillon de tirailleurs indochinois.

CHOLLEY (Charles-Alexandre-Auguste), lieutenant (territorial) au 16e bataillon de tirailleurs malgaches.

CHEVALLIER (Alfred), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 69e bataillon de tirailleurs sénégalais.

LABATUT (Henri-Joseph), capitaine à titre temporaire (réserve), commandant la 4e compagnie du 69e bataillon de tirailleurs sénégalais.

GABARRE (Jean-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial) au 16e bataillon de tirailleurs malgaches.

GUILLERMAIN (Francisque) lieutenant (réserve) au 21e rég. d'infanterie coloniale.

ROGAR (Julien-Jean-Marie), sous-lieutenant (territorial) à la 2e compagnie du 36e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MOUNICQ (Jean), lieutenant (réserve) au 42e rég. d'infanterie coloniale.

CAU (Louis), lieutenant (réserve) au 44e rég. d'infanterie coloniale.

CRIBELLET (Joseph-Jean-Pierre), lieutenant (réserve) au 95e bataillon sénégalais.

LAMALLE (Jean-François), sous-lieutenant (réserve) au 2e bataillon indo-chinois.

MORINET (Elise-Toony-Clément-Francis-Gabriel), sous-lieutenant (réserve) au 34e rég. d'infanterie coloniale.

VENTENAC (Charles-Louis-Emile-Raoul), sous-lieutenant (réserve) au 20e bataillon indo-chinois.

JACQUIER (Marius-Joseph), lieutenant (réserve) au dépôt du 5e rég. d'infanterie coloniale.

EYCKERMANS (Félix-Prosper), sous-lieutenant (réserve) au rég. de tirailleurs annamites.

SENEZ (Lucas-Abraham), lieutenant (réserve) au 73e bataillon indigène au camp de Fréjus.

COLIN (Alexandre-Philippe-Toussaint), lieutenant (réserve) au dépôt du 23e rég. d'infanterie coloniale.

BERTOUT (François-Marius-Pierre), capitaine (réserve) au 73e bataillon indigène au camp de Fréjus.

### Artillerie.

MANSE (Jean-Marie), lieutenant (réserve) d'artillerie coloniale, au parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

SERGENTET (Achille), lieutenant (réserve), commandant la 2e section de munitions au 1er rég. d'artillerie coloniale.

MASSOUBRE (Raymond), lieutenant (réserve) au 3e rég. d'artillerie coloniale.

POUJADE (Léon), lieutenant (réserve) à la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale.

MONTEIL (Julien), lieutenant (réserve) au 6e rég. d'artillerie coloniale.

SELS (François-Joseph), lieutenant (réserve) au 7e rég. d'artillerie coloniale.

### Service de santé.

DE FAYARD (Maurice), médecin-major de 2e classe (réserve) au 25e bataillon de tirailleurs malgaches.

LAURENTI (Paul-Etienne), médecin-major de 2e classe hôpital militaire de Bayonne (réserve).

Paris, le 13 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, ont été nommés à compter du 9 juillet 1918 dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée au grade de général de brigade à titre temporaire pour la durée de la campagne, savoir :

M. le colonel d'infanterie breveté Pigault (Célestin-Maurice).

M. le colonel d'infanterie Goureau (Félix-Marie).

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre et maintenus dans leur position actuelle :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Goetchel (Edmond), adjudant à la 20e section de S. E. M. R., employé à l'état-major de l'armée (4e bureau).

M. Noël (Joseph-Jules), adjudant-chef à la 20e section de S. E. M. R., employé à l'état-major de la subdivision d'Epinal.

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 :

M. Saint-Gal, chef de bataillon breveté au 246e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service), à dater du 4 juillet 1918.

M. Clément, chef d'escadron breveté au 270e rég. d'artillerie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service) à dater du 4 juillet 1918.

M. Delaval, capitaine breveté au 22e rég. d'artillerie de campagne, est mis en activité hors cadres (état-major) et nommé à l'état-major du 8e corps d'armée (service), à dater du 4 juillet 1918.

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Champeau, aspirant au 109e rég. d'infanterie.

M. Le Peletier de Rosanbo, aspirant au 78e rég. d'infanterie.

Ces officiers sont mis à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est. Ils recevront par ses soins une affectation.

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Lenfant, lieutenant-colonel au 29e rég. d'infanterie.

(A dater du 29 juin 1918.)

M. de Valon, lieutenant-colonel au 418e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 27 juin 1918.)

M. Gendre, chef de bataillon, hors cadres (état-major). — Affecté au 298e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 27 juin 1918.)

M. Vincendon, capitaine au 44e rég. d'infanterie.

M. Sentenac, capitaine au 408e rég. d'infanterie.

M. Couture, capitaine au 408e rég. d'infanterie.

(A dater du 28 juin 1918.)

M. d'Allard, capitaine au 82e rég. d'infanterie.

M. Lanoyerie, capitaine au 22e rég. d'infanterie.

M. Reynes, capitaine au 319e rég. d'infanterie.

M. Muller, capitaine au 358e reg. d'infanterie.

*Au grade de chef d'escadrons.*

M. de Héricourt, capitaine de cavalerie au 11e reg. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Paisseau, lieutenant au 256e rég. d'infanterie. — Affecté au 114e rég. d'infanterie.

M. Semence, lieutenant au 256e rég. d'infanterie. — Affecté au 114e rég. d'infanterie.

M. Hierle, lieutenant au 5e rég. de tirailleurs. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

(A dater du 27 juin 1918.)

M. Derros, lieutenant au 15e rég. d'infanterie.

M. Saletes, lieutenant au 141e rég. d'infanrie.

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Le Guennec, lieutenant au 167e rég. d'infanterie.

M. Penel, lieutenant au 73e rég. d'infanterie.

M. Pont, lieutenant au 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Chaput, lieutenant au 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Montjoi, lieutenant au 169e rég. d'infanterie.

M. Martin, lieutenant au 168e rég. d'infanterie.

M. Chalon, lieutenant au 203e rég. d'infanterie.

M. Nicolle, lieutenant au 122e rég. d'infanterie.

M. Maheo, lieutenant au 62e rég. d'infanterie.

M. Sesque, lieutenant eu 62e rég. d'infanterie.

M. Carado, lieutenant au 62e rég. d'infanterie.

M. Mourier, lieutenant au 109e rég. d'infanterie.

M. Joly, lieutenant au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Lombardini, lieutenant au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Priou, lieutenant au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Berard, lieutenant de cavelerie au 5e rég. d'infanterie.

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Fauche, lieutenant au 412e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Regnier, sous-lieutenant au 9e bataillon de chasseurs.

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Fort, sous-lieutenant au 43e rég. d'infanterie.

M. Tramini, sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs marocains.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 18 juin 1918,)

M. Savignac, adjudant-chef au 10e rég. de tirailleurs. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

M. Ferrer, adjudant au 5e rég. de tirailleurs. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

M. Le Charpentier, adjudant au 5e rég. de tirailleurs. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

M. Pinquet, adjudant au 5e rég. de tirailleurs. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

M. Le Mesle, aspirant au 5e rég. de tirailleurs. —Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

M. Favennec, sergent au 317e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

M. de Launay, aspirant au 119e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

M. Lemort, aspirant au 114e rég. d'infanterie.

M. Perchery, aspirant au 114e rég. d'infanterie.

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Boitard, aspirant au 248e rég. d'infanterie. — Affecté au 299e rég. d'infanterie.

M. Blanchecappe, aspirant au 248e rég. d'infanterie. — Affecté au 299e rég. d'infanterie.

(A dater du 27 juin 1918.)

M. Colombier, adjudant au 4e rég. de marche de tirailleurs.

M. Mattei, aspirant au 4e rég. de marche de tirailleurs.

M. Liotard, sergent au 4e rég. de marche de tirailleurs.

M. Axat, aspirant au 4e rég. de marche de tirailleurs.

M. Stablo, aspirant au 147e rég. d'infanterie.

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Ageron, aspirant au 23e rég. d'infanterie.

M. Babet, aspirant au 73e rég. d'infanterie.

M. Dubouchet, adjudant au 73e rég. d'infanterie.

M. Sauvage, adjudant au 33e rég. d'infanterie.

M. Boulanger, adjudant au 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Giraud, adjudant au 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Schenker, aspirant au 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Decelis, sergent fourrier au 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Ribiollet, aspirant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Rozières, aspirant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Kœffel, aspirant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Gueudry, aspirant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Abadie, aspirant au 62e rég. d'infanterie.

M. Balay, aspirant au 12e bataillon de chasseurs.

M. du Mesnil, aspirant au 22e bataillon de chasseurs.

M. Hioco, aspirant au 7e bataillon de chasseurs.

M. Coste, adjudant au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Oletta, adjudant au 2e rég. de tirailleurs marocains,

M. Carmagnes, adjudant au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Briere, adjudant au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Garnier, aspirant au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Haller, sergent au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Mathey, sergent fourrier au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Plassard, sergent au 248e rég. d'infanterie.

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Tournier, sergent au 407e rég. d'infanterie.

M. de Loustal, aspirant au 151e rég. d'infanterie.

M. Pennel, aspirant au 36e rég. d'infanterie.

M. Carette, adjudant au 36e rég. d'infanterie.

M. Caillon, aspirant au 36e rég. d'infanterie.

M. Le Gall, sergent au 412e rég. d'infanterie.

M. Roger, aspirant au 151e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 10 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Dinaux, colonel hors cadres affaires indigènes, réintégré au 9e rég. de tirailleurs.

M. Satger, chef de bataillon au 165e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Mazin, chef de bataillon au 68e rég. d'infanterie, passe au 51e rég. d'infanterie.

M. Mirtz, chef de bataillon au 153e rég. d'infanterie, passe au 27e rég. d'infanterie (major).

M. Buffet, chef de bataillon au 161e rég. d'infanterie, passe au rég. de sapeurs-pompiers.

M. Micaelli, capitaine au 1er rég. de tirailleurs de marche, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Harry, capitaine au 6e rég. de tirailleurs, passe au 7e rég. de tirailleurs.

M. Humbert, capitaine au 62e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie (chargé du matériel).

M. Grapinet, capitaine au 2e rég. de tirailleurs, passe au 3e rég. de zouaves.

M. Noël, capitaine hors cadres affaires indigènes, réintégré au 1er rég. de tirailleurs.

M. Moine, capitaine hors cadres affaires indigènes, réintégré au 2e rég. de tirailleurs.

M. Gerard, capitaine au 4e rég. de tirailleurs, passe au 30e rég. d'infanterie (détaché état-major).

M. Delage, capitaine au 9e rég. de tirailleurs, passe au 130e rég. d'infanterie (pour ordre).

M. Poirson, capitaine au 414e rég. d'infanterie, passe au 17e rég. d'infanterie.

M. Crovalet, capitaine au 128e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Bouche, capitaine au 24e bataillon de chasseurs, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Gamot, capitaine au 1er bataillon d'Afrique, passe au 24e bataillon de chasseurs (commandant du dépôt).

M. Frot, capitaine au 4e rég. de zouaves, est nommé chargé du matériel.

M. Brun, capitaine au 2e rég. étranger, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Creutzer, capitaine au 8e rég. de tirailleurs, passe au 4e bataillon d'Afrique.

M. Loones, capitaine au 145e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Goudry, lieutenant au 51e bataillon de chasseurs, passe au 116e bataillon de chasseurs.

M. Blanc, lieutenant au 340e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie.

M. Ramey, lieutenant au 46e rég. d'infanterie, passe au 141e rég. d'infanterie.

M. Idoux, lieutenant au 9e rég. d'infanterie, passe au 283e rég. d'infanterie.

M. Vidal, lieutenant au 418e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Maigret, lieutenant au 166e rég. d'infanterie, passe au 404e rég. d'infanterie.

M. Thomas, lieutenant au 134e rég. d'infanterie, passe au 27e rég. d'infanterie.

M. Dubourdieu, lieutenant au 20e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Carnel, lieutenant au 1er rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Prod'homme, lieutenant au rég. de tirailleurs marocains, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Leca, sous-lieutenant au 32e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. de zouaves.

M. Keller, sous-lieutenant, état-major particulier de l'infanterie, passe au 68e rég. d'infanterie.

M. Lafay, sous-lieutenant au service aéronautique, passe au 107e rég. d'infanterie (pour ordre). — Maintenu détaché.

---

Par décision ministérielle en date du 5 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Boizard, lieutenant-colonel hors cadres état-major, réintégré au 273e rég. d'infanterie.

M. Martin, lieutenant-colonel au 151e rég. d'infanterie, passe au 69e rég. d'infanterie.

M. Bride, chef de bataillon au 43e rég. d'infanterie, passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Nadal, Chef de bataillon au 53e rég. d'infanterie, passe au 120e bataillon de chasseurs.

M. de Méru, chef de bataillon, état-major particulier de l'infanterie, passe au 7e rég. de tirailleurs.

M. Bourgoin, chef de bataillon au 23e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. de Bertereche de Mendilte, chef de bataillon au 144e rég. d'infanterie, passe au 92e rég. d'infanterie.

M. Bauclin, chef de bataillon au 268e rég. d'infanterie, passe au 119e rég. d'infanterie.

M. Jaubert, chef de bataillon au 148e rég. d'infanterie, passe au 45e rég. d'infanterie.

M. Marminia, chef de bataillon, armée d'Orient, passe au 157e rég. d'infanterie.

M. Cader, chef de bataillon au 1er rég. de marche d'Afrique, passe au 260e rég. d'infanterie.

M. Soleilhac, capitaine au 45e rég. d'infanterie, passe au 148e rég. d'infanterie.

M. Chabot, capitaine au 50e rég. d'infanterie, passe au 175e rég. d'infanterie.

M. Cognevaut, capitaine au 210e rég. d'infanterre, passe au 227e rég. d'infanterie.

M. Gounant, capitaine au 47e bataillon de chasseurs, passe au 415e rég. d'infanterie.

M. Barrière, capitaine au 107e rég. d'infanterie, passe au 23e rég. d'infanterie.

M. Azire, capitaine au 159e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Hermet, capitaine au 16e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. de Sigalas, capitaine au 3e rég. de zouaves, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Gaultier de Saint-Basile, capitaine au 150e rég. d'infanterie, passe au 17e rég. d'infanterie.

M. Sauvajon, capitaine au 5e bataillon de chasseurs, passe au 202e rég. d'infanterie.

M. Sohet, capitaine au 4e bataillon de chasseurs, passe au 335e rég. d'infanterie.

M. Thoreux, capitaine au 13e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Manchon, capitaine au 277e rég. d'infanterie, passe au 232e rég. d'infanterie.

M. Henry, capitaine au 172e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Cottard, capitaine au 73e rég. d'infanterie, passe au 298e rég. d'infanterie.

M. Angot, capitaine au 128e rég. d'infanterie passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Reynes, capitaine au 4e rég. de zouaves, passe au 319e rég. d'infanterie.

M. Colcanap, capitaine au 204e rég. d'infanterie, passe au 70e reg. d'infanterie.

M. Hebert de Beauvoir du Boscol, capitaine au 11e bataillon de chasseurs, passe au 356e rég. d'infanterie.

M. Dubail, capitaine au 29e rég. d'infanterie, passe au 39e rég. d'infanterie.

M. Castaing, capitaine au 404e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Lauzille, capitaine au 176e rég. d'infanterie passe au 58e bataillon de chasseurs.

M. Rieux, capitaine au 175e rég. d'infanterie, passe au 176e rég. d'infanterie.

M. Veillet, capitaine au 57e rég. d'infanterie, passe au 176e rég. d'infanterie.

M. Boillin, capitaine au 5e bataillon de chasseurs, passe au 3e rég. de marche de tirailleurs.

M. Le Roy, lieutenant au 63e rég. d'infanterie passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Chassaing, lieutenant au 8e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Deniel, lieutenant au 48e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Cesari, lieutenant au 58e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie.

M. Jaubert, lieutenant au 58e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie.

M. de Crecy, lieutenant au 92e rég. d'infanterie, passe au 4e bataillon de chasseurs.

M. Jockey, lieutenant au 14e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Limoges, lieutenant au 23e rég. d'infanterie, passe au 158e rég. d'infanterie.

M. Caussarieu, lieutenant au 34e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Clanet, lieutenant au 126e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Brajon, lieutenant au 122e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Gaillard, lieutenant au 125e rég., passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Clément, lieutenant au 13e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Vaukaire, lieutenant au 41e bataillon de chasseurs, passe au 59e bataillon de chasseurs.

M. Connault, lieutenant au 41e bataillon de chasseurs, passe au 59e bataillon de chasseurs.

M. Sainmartin, lieutenant au 77e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Le Visage, lieutenant au 77e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Aubry, lieutenant au 77e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Charbonnier, lieutenant au 66e rég. d'infanterie, passe au 155e rég. d'infanterie.

M. Rolland, lieutenant au 35e rég. d'infanterie, passe au 40e rég. d'infanterie.

M. Chevillier, lieutenant au 10e rég. d'infanterie, passe au 157e rég. d'infanterie.

M. Massa, lieutenant au rég. de marche de la légion étrangère, passe au 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Coiron, lieutenant au 94e rég. d'infanterie, passe au 150e rég. d'infanterie.

M. Colin, sous-lieutenont au 23e bataillon de chasseurs, passe au 158e rég. d'infanterie.

M. Paoli, sous-lieutenant au 58e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie,

M. Bockler, sous-lieutenant au 172e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Colrat, sous-lieutenant au 106e bataillon de chasseurs, passe au 58e bataillon de chasseurs.

M. Peltereau, sous-lieutenant au 65e bataillon de chasseurs, passe au 58e bataillon de chasseurs.

M. Negret, sous-lieutenant au 8e rég. de hussards, affecté temporairement au 14e bataillon de chasseurs.

M. Devaux, sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Bhagot, sous-lieutenant au 105e rég, d'infanterie, passe au 60e rég. d'infanterie.

M. Barres, sous-lieutenant au 12e rég. de cuirassiers, affecté temporairement au 1er bataillon de chasseurs.

---

Par décision ministérielle en date du 11 juin 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Tocaben (F.), lieutenant de réserve au 295e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Rollet (L.), lieutenant de réserve au 295e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Dumarçay (H.), sous-lieutenant de réserve au 295e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Duhoux (M.-F.-A.), lieutenant de réserve au 295e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Lesage (H.-L.), lieutenant de réserve au 224e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Peter (J.), lieutenant de réserve au 224e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Lafay (S.), sous-lieutenant de territoriale au 295e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Joulin (P.-L.), lieutenant de réserve au 236e rég. d'infanterie (faisant du service au 95e rég. d'infanterie), passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Godchot (L.), lieutenant de réserve au 13e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 66e rég. d'infanterie), passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Colliguon (C.-H.), lieutenant de réserve au 77e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Dupuis (J.-P.-C.), sous-lieutenant de réserve au 66e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Boitel (L.-J.), lieutenant de territoriale au 122e rég. d'infanterie, passe au 43e rég. d'infanterie.

M. Ogereau (F.-H.), capitaine de réserve au 44e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

M. Delquié (L.-H.-J.), sous-lieutenant de réserve au 9e rég. d'infanterie (faisant du service au 11e rég. d'infanterie), passe au 59e rég. d'infanterie.

M. Grac (A.-A.-J.-B.), lieutenant de réserve au 141e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Raulin (A.-A.), lieutenant de réserve au 84e rég. d'infanterie (faisant du service au 126e rég. d'infanterie), passe au 127e rég. d'infanterie.

M. Mol (V.-L.), sous-lieutenant de réserve au 122e rég. d'infanterie, passe au 127e rég. d'infanterie.

M. Bourgeois (F.-J.-H.), capitaine de territoriale au 34e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Liébaut (M.-A.-H.), lieutenant de territoriale au 46e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Bourgeois (G.), lieutenant de territoriale au 34e rég. d'infanterie, passe au 135e rég d'infanterie.

M. Lavit (J.-L.), sous-lieutenant de territoriale au 34e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Knall-Demars (P.), lieutenant de territoriale au 281e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Paumaret (A.-E.), sous-lieutenant de territoriale au 281e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Coulon (P.-J.), capitaine de territoriale au 281e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Passérieux (A.-M.), capitaine de territoriale au 281e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Hoffmann (H.-C.-L.), lieutenant de territoriale au 281e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Moreau (A.-L.), sous-lieutenant de territoriale, au 281e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Muret (L.), sous-lieutenant de territoriale au 281e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Achard (J.-M.), lieutenant de réserve au 128e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Liévin (H.), lieutenant de réserve au 128e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Trébutien (H.), lieutenant de réserve au 128e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Guillemin (R.-H.), lieutenant de réserve au 48e rég. d'infanterie, passe au 57e rég. d'infanterie.

M. Gauthey (C.), lieutenant de territoriale au 40e rég. d'infanterie (faisant du service au 126e rég. d'infanterie), passe au 147e rég, d'infanterie.

M. Leclercq (L.-M.), sous-lieutenant de territoriale au 9e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Quemerais (J.-M.-F.), lieutenant de réserve au 71e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Piovanetti (J.-M.-M.), lieutenant de réserve au 70e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 82e rég. d'infanterie, passe au 265e rég. d'infanterie.

M. Firmin (J.-G.-M.-P.), lieutenant de réserve au 147e rég. d'infanterie (faisant du service au 87e rég. d'infanterie), passe au 265e rég. d'infanterie.

M. Dumas (M.), sous-lieutenant de réserve au 139e rég. d'infanterie, passe au 321e rég. d'infanterie.

M. Réné (F.-M.-A.), lieutenant de réserve au 171e rég. d'infanterie, passe au 321e rég. d'infanterie.

M. Hurtevent (J.), lieutenant de territoriale au 152e rég. d'infanterie, passe au 321e rég. d'infanterie.

M. Pareilh-Peyrou (E.), sous-lieutenant de réserve au 34e rég. d'infanterie, passe au 327e rég. d'infanterie.

M. Adam (L.-A.), sous-lieutenant de territoriale au 40e rég. d'infanterie, passe au 327e rég. d'infanterie.

M. Ennuyer (J.-A.), lieutenant de réserve au 9e rég. d'infanterie, passe au 346e rég. d'infanterie.

M. Bot (A.-P.), lieutenant de réserve au 9e rég. d'infanterie, passe au 346e rég. d'infanterie.

M. Croux (R.-G.), lieutenant de réserve au 82e rég. d'infanterie, passe au 346e rég. d'infanterie.

M. Perrin (A.), sous-lieutenant de réserve au 334e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Frelaut (J.), lieutenant de territoriale au 157e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Delom (C.-V.), sous-lieutenant de territoriale au 84e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 157e rég. d'infanterie), passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Flury (P.-J.), sous-lieutenant de territoriale au 155e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Veyne (G.), sous-lieutenant de territoriale au 334e rég. d'infanterie (faisant du service au 155e rég. d'infanterie), passe au 69e bataillon de chasseurs.

M. Hours (M.-J.), lieutenant de réserve au 15e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

Daman (G.), lieutenant de réserve au 6e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 11e rég. d'infanterie), passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Baraille (L.-C.), lieutenant de réserve au 11e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Bonnin (A.-L.-J.), lieutenant de réserve au 48e rég. d'infanterie, passe au 57e rég. d'infanterie.

M. Levaillant (J.-B.), lieutenant de réserve au 70e rég. territorial (faisant du service au 82e rég. d'infanterie), passe au 57e rég. d'infanterie.

M. Pelisse (A.-F.), lieutenant de réserve au 70e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 82e rég. d'infanterie), passe au 57e rég. d'infanterie.

M. Burdeyron (G.-P.), lieutenant de réserve au 113e rég. d'infanterie, passe au 57e rég. d'infanterie.

M. Ségouffin (A.-A.), sous-lieutenant de réserve au 6e bataillon de chasseurs, passe au 120e bataillon de chasseurs.

M. Robinet (G.-M.-J.), lieutenant de réserve au 32e bataillon de chasseurs, passe au 116e bataillon de chasseurs.

M. Delagneau (M.-C.-P.-F.), capitaine de réserve au 35e rég. d'infanterie, passe au 60e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

M. Touya (J.-C.), capitaine de territoriale au 142e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 49e rég. d'infanterie), passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Pic (G.-M.-G.), sous-lieutenant de réserve au 16e rég. d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Cartier (R.-A.-G.), lieutenant de territoriale au 27e rég. territorial d'infanterie, passe au 26e rég. territorial d'infanterie.

M. Clergue, lieutenant de territoriale de cavalerie au 10e rég. de dragons (détaché au 95e rég. d'infanterie), affecté temporairement au 260e rég. territorial d'infanterie.

M. Mangeon (P.-A.-L.), lieutenant de territoriale au 32e rég. territorial d'infanterie, passe au 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Dutray (E.-P.), sous-lieutenant de territoriale au 32e rég. territorial d'infanterie, passe au 43e rég. territorial d'infanterie.

M. Bonvel (G.-R.-J.), lieutenant de territoriale au 500e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Privitera (L.-J.), capitaine de territoriale au 17e bataillon de chasseurs, passe au 2e bataillon territorial de chasseurs.

---

Par décision ministérielle en date du 10 juillet 1918 les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Rabéchault (M.), capitaine de territoriale, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. d'infanterie.

M. Anquez (A.-A.-E.), lieutenant de réserve hors cadres, réintégré au 19e rég. d'infanterie.

M. Choubrac (F.-L.), sous-lieutenant de réserve hors cadres, réintégré au 19e rég. d'infanterie.

M. Beaudier (F.-A.), lieutenant de réserve du 46e rég. d'infanterie, passe au 39e rég. d'infanterie.

M. de Silguy (J.-E.-J.), lieutenant de territoriale hors cadres réintégré au 45e rég. d'infanterie.

M. Rebufat (C.-M.), sous-lieutenant de réserve du 43e rég. d infanterie passe au 58e rég. d'infanterie.

M. Van Cassel (C.-E.-R.), capitaine de réserve, du 254e rég. rég. d'infanterie, passe au 138e rég. d'infanterie.

M. Brat (A.-G.-G.), chef de bataillon de territoriale, du 139e rég. d'infanterie, passe au 143e rég. d'infanterie (comme major).

M. Duthil (J.), chef de bataillon de territoriale, du 46e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Perrin (E.-J.), capitaine de territoriale, du 93e rég. d'infanterie, faisant service au 21e rég. territorial d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Waroquier (P.-S.-E.), lieutenant de réserve, du 168e rég. d'infanterie, passe au 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Jouveau (F.), sous-lieutenant de réserve, du 9e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Pasquelin (L.), lieutenant de territoriale du 26e rég. territorial d'infanterie, passe au 9e rég. de tirailleurs.

M. Levas (P.-J.), sous-lieutenant de territoriale, du 2e rég. de marche de zouaves, passe au 9e rég. de tirailleurs.

M. Bonnefoy (J.-E.), capitaine de territoriale, du 54e rég. territorial d'infanterie, passe au 3e rég. de zouaves à Constantine.

M. Susini (J.-B.-L.), lieutenant de territoriale du 142e rég. territorial d'infanterie, passe au 7e rég. de tirailleurs à Constantine.

M. Rey (R.), capitaine de territoriale, du 74e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. de tirailleurs.

M. Canton (A.), sous-lieutenant de territoriale du 74e rég. territorial d'infanterie, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Berthomieu (E.), sous-lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 46e rég. d'infanterie.

M. Lemaire (A.-H.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Pagès (P.), lieutenant de territoriale hors cadres, réintégré au 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Reymond (J.-G.-G.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Hoffmann (P.-O.-J.), capitaine de territoriale, hors cadres, réintégré au 1er rég. de zouaves — Saint-Denis.

M. Danglade (J.-B.-M.-J.-A.), capitaine de réserve du 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, passe au 49e rég. d'infanterie,

M. Pilz (C.-G.), capitaine de territoriale, du 73e rég. territorial d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Vandeweghe (E.-F.), capitaine de réserve, du 88e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. de tirailleurs.

M. de Metz (P.-P.), lieutenant de réserve, du 236e rég. d'infanterie, passe au 5e bataillon d'Afrique.

**Armée territoriale.**

M. Furaud (E.-A.-L.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 40e rég. territorial d'infanterie.

M. Lamalle (J.-F.), lieutenant de territoriale, du 64e rég. territorial d'infanterie, passe au 59e rég. territorial d'infanterie.

M. Fontaine (E.), lieutenant de réserve, du 66e rég. d'infanterie, passe au 69e rég. territorial d'infanterie.

M. Gascon (H.), sous-lieutenant de territoriale, service de la justice militaire, passe au 75e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire).

M. Houdart (G.-M.), sous-lieutenant de territoriale, au service de la justice militaire, passe au 35e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire).

M. Guillen (F.), lieutenant de territoriale, du 47e rég. territorial d'infanterie, passe au 118e rég. territorial d'infanterie.

M. Zarzelli (P.-B.), lieutenant de réserve du service des prisonniers de guerre, passe au 121e rég, territorial d'infanterie.

M. Grillet (L.-E.), chef de bataillon, réserve, du 1er rég. de zouaves, passe au 131e rég. territorial d'infanterie.

M. Cayatte (C.-A.), capitaine de réserve, du 90e rég. d'infanterie, passe au 4e bataillon territorial de chasseurs à pied.

M. Arcivos (C.), lieutenant de réserve, du 57e rég. d'infanterie, affecté armée territoriale. — Maintenu au corps.

M. de Goitisolo (E.-F.-I.-J.), lieutenant de réserve, du 57e rég. d'infanterie, affecté armée territoriale. — Maintenu au corps.

M. Lafitte (A.-F.-H.), lieutenant de réserve, du 57e rég. d'infanterie, affecté armée territoriale. — Maintenu au corps.

M. Juving (H.-J.-F.), capitaine de territoriale du 2e bataillon territorial de zouaves, passe au 4e bataillon territorial de zouaves.

M. Doussain (G.-F.-A.), lieutenant de territoriale du 60e rég. territorial d'infanterie, passe au 89e rég. territorial d'infanterie.

M. Piéton (P.-L.), capitaine de territoriale (hors cadres), réintégré au 7e rég. territorial d'infanterie.

M. Baudry, lieutenant de territoriale, du 16e bataillon territorial de zouaves, passe au 11e bataillon territorial de zouaves.

### Armée polonaise.

PROMOTIONS

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, la promotion à titre temporaire ci-après est prononcée :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(au titre français).

M. Tyl (Ladislas-Paul-Marie), chef d'escadron de gendarmerie territoriale, hors cadres, en service à l'armée polonaise. — Maintenu.

## GENDARMERIE

### Armée active.

Par décision ministérielle du 6 juillet 1918, les capitaines des corps de troupe dont les noms suivent sont classés pour être admis dans la gendarmerie, savoir :

M. Silvestre, du 31e rég. de dragons.

M. Morin, du 124e rég. d'infanterie.

M. Matern, du 1er rég. de zouaves.

M. Echement, du 45e rég. d'infanterie, chef de bataillon à titre temporaire.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918, sont prononcées ou ratifiées les mutations ci-après :

M. Garitte, vétérinaire-major de 1er classe en congé à Avignon ; est affecté au dépôt du 55e rég. d'artillerie.

M. Pruneau, vétérinaire-major de 1er classe au 202e rég. d'artillerie lourde, est affecté au dépôt du 32e rég. d'artillerie.

M. Genin, vétérinaire-major de 1re classe en congé à Montauban, est affecté au dépôt du 117e rég. d'artillerie lourde,

M. Treuvelot, vétérinaire-major de 2e classe au 4e rég. de spahis, est placé hors cadres et affectés aux troupes d'occupation du Maroc.

M. Chanier, vétérinaire-major de 2e classe, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc, est réintégré dans les cadres et affecté au dépôt de légère de Tours.

M. Bonhomme, vétérinaire-major de 2e classe en congé à Poitiers, est affecté au dépôt du 109e rég. d'artillerie lourde.

M. Gener vétérinaire-major de 2e classe en congé à Rouiba, est affecté au dépôt de légère à Marseille.

M. Belet, vélérinaire aide-major de 1re classe au 242e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt des dragons de Dinan.

M. Charvot, vétérinaire aide-major de 1re classe hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc, est réintégré dans les cadres et affecté au dépôt du 19e escadron du train.

M. Jonquières, vétérinaire aide-major de 1re classe en congé à Bordeaux, est effecté au dépôt du 58e rég. d'artillerie.

M. Hantz, vétérinaire aide-major de 1re classe en congé à Fontenay-le-Comte, est affecté au dépôt du 121e rég. d'artillerie lourde.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918, sont prononcées ou ratifiées les mutations ci-après :

M. Deysine, vétérinaire major de 1re classe, directeur du service vétérinaire de la 4e région, est mis à la disposition de M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

M. Wolpert, vétérinaire major de 1re classe au dépôt du 33e rég. d'artillerie, est affecté au 8e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire d'Orléans.

M. Belet, vétérinaire major de 2e classe en congé en Royan, est affecté au dépôt du 118e rég. d'artillerie lourde.

M. Raymond, vétérinaire major de 2e classe au dépôt du 103e rég. d'artillerie lourde, est affecté à la station-magasin de St-Cyr.

M. Forestier, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé au Lion d'Angers, est affecté au dépôt du 33e rég. d'artillerie.

M. Bouloc, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt de remonte de Tarbe, est affecté à l'annexe de remonte du Bruka.

M. Faillard, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé à Séez, est affecté au dépôt du 44e rég. d'artillerie.

M. Péan, vétérinaire aide-major de 1re classe en congé à Paris, est affecté au dépôt du 45e rég. d'artillerie.

M. Cluzel, vétérinaire aide-major de 1re classe à la e division, est affecté au dépôt du 53e rég. d'artillerie.

M. Dupont, vétérinaire aide-major de 1re classe aux troupes d'occupation du Maroc, est affecté au 14e rég. de hussards, hôpital vétérinaire d'Evreux.

Catel, vétérinaire aide-major de 1re classe au 31e rég. d'infanterie coloniele, est affecté au dépôt du 43e rég. d'artillerie.

Duvaux, vétérinaire aide-major de 1re classe en congé à Prez-sous-Lafauche, est affecté au 14e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire de Chaumont.

M. Pericat, vétérinaire aide-major de 1re classe au 1er rég. d'infanterie coloniale, est affecté an dépôt du 15e reg. d'artillerie.

M. Lavialle, vétérinaire aide-major de 2e classe en congé a Saint-Georgea-de-Monclar, est affecté au dépôt du 52e rég. d'artillerie.

M. Filliol, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 44e rég. d'infanterie coloniale, est affecté au dépôt du 56e rég. d'artillerie.

M. Doutre, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 40e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 6e rég. d'artillerie.

M. Faure-Brac, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 13e rég. d'infanterie, est affecté au dépôt du 120e rég. d'artillerie lourde.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918, sont prononcées ou ratifiées les mutations ci-après :

M. Raynal, vétérinaire-major de 1re classe au 8e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire d'Orléans, est nommé directeur du service vétérinaire de la 4e région.

M. Gautier, vétérinaire-major de 1re classe au 2e rég. de dragons, est affecté au dépôt du 29e rég. d'artillerie.

M. Dupire, vétérinaire-major de 2e classe en congé à Chartres, est affecté au dépôt du 4e escadron du train.

M. Darras, vétérinaire-major de 2e classe en congé à Paris, est affecté au dépôt du 103e rég. d'artillerie lourdo.

M. Doutre, vétérinaire-major de 2e classe au dépôt de remonte de Saint-Jean-d'Angély, est affecté au dépôt de remonte d'Agen.

M. Sendrail, vétérinaire-major de 2e classe à titre temporaire au 18e rég. de dragons, est affecté au dépôt du 3e rég. d'artillerie coloniale (centre de recherches vétérinaires d'Alfort).

M. Parent, vétérinaire aide-major de 1re classe en congé à Villetard, est affecté au dépôt du 30e rég. d'artillerie, à Orléans.

M. Massé, vétérinaire aide-major de 1re classe en congé à Agen, est affecté au dépôt du 117e rég. d'artillerie lourde.

M. Rimbert, vétérinaire aide-major de 1re classe au 309e rég. d'artillerie lourde, est mis à la disposition de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

M. Eymar, vétérinaire aide-major de 1re classe en congé à Gap, est affecté au dépôt du 6e rég. d'artillerie.

M. Bouilloux, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt du 19e escadron du train, est affecté au dépôt du 14e escadron du train.

M. Lhéritière, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt de remonte de Guingamp, est affecté au dépôt du 49e rég. d'artillerie.

M. Bonhomme, vétérinaire aide-major de 1re classe, à la e division, est affecté au dépôt du 109e rég. d'artillerie lourde.

M. Hérout, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt du 1er rég. du génie, est affecté au dépôt du 19e escadron du train.

M. Jouniaux, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt de remonte d'Aurillac, est affecté à l'annexe de remonte du Broc.

M. Daugnac, vélérinaire aide-major de 1re classe, au dépôt du 110e rég. d'artillerie lourde, est affecté au dépôt du 23e rég. d'artillerie.

M. Robin, vélérinaire aide-major de 1re classe au dépôt de remonte d'Agen, est affecté au dépôt de remonte de Saint-Jean-d'Angély.

M. Choné, vétérinaire aide-major de 2e classe en congé à Dammartin, est affecté au dépôt des dragons de Melun.

M. Proisy, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, au dépôt de remonte de Paris, est affecté aux troupes d'occupation du Maroc.

M. Magnan, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, au 11e rég. de dragons, hôpital vélerinaire d'Auxonne, est affecté au centre de groupement d'Orange.

M. Roquain, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, au 303e rég. d'artillerie lourde, est affecté au dépôt du 44e rée. d'artillerie.

M. Mercadier, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, en congé à Laguépie, est affeté au dépôt des dragons de Montauban.

## ARTILLERIE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre :

M. l'aspirant d'artillerie à titre temporaire Kessel (Joseph-Elie), de la légion étrangère, détaché au 267e rég. d'artillerie, est nommé au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire de l'armée active, pour la durée de la guerre et au titre étranger, pour prendre rang du 15 mai 1918.

L'affectation de cet officier sera prononcée par le général commandant les armées du Nord et du Nord-Est.

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans le cadre des officiers d'artillerie territoriale, les officiers de l'armée active placés dans la position de retraite :

*Au grade de colonel.*

(A compter du 25 juin 1918.)

M. le colonel Meneboode (H.-P.), commandant les dépôts d'artillerie de la 7e région.

M. le colonel à titre temporaire Vial (C.-P.), d'un G. P. A.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A compter du 25 juin 1918.)

Les lieutenants-colonels :

M. Cardronnet (G.-H.), du service du recrutement (Vienne).

M. Dion (G.-M.), du ministère de l'armement.

Les lieutenants-colonels à titre temporaire :

M. Solente (E.), du 47e rég.

M. Oppermann (C.-D.), directeur de l'école de télémétrie des Salins-d'Hyères.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les chefs d'escadron :

(A compter du 1er juin 1918.)

M. de Verbigier de Saint-Paul (G.-J.-J.-M.), du 24e rég.

(A compter du 25 juin 1918.)

M. Séguin (J.-F.-L.), du 113e rég.

M. Mac Léod (A.-A.), de l'école américaine de Saumur.

M. Roos (A.), du P. A. P. de Vincennes.

M. Heftty (A.-F.), du P. A. P. de Vincennes.

M. Prosper (L.-L.), de l'atelier de construction de Tarbes.

M. Michelet (F.-H.-L.) du P. A./13.

M. Carcenat (J.-E.), de l'inspection des forges de Lyon.

M. Bergon (P.-J.), de la manufacture d'armes de Chatellerault.

M. Hornecker (J.), adjoint au directeur du G. P. A./8.

M. Ador (V.-J.-A.), de la direction des inventions.

M. Verdier (A.-J.-P.), de l'inspection des forges de Paris.

M. Léger (G.), de la direction des forges.

M. Priquet (C.-C.), de l'artillerie du C. R. P.

M. Guérin (J.-A.), de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

M. Arago (C. V.), de l'I. P. F. A.

M. Magnié (M.-L.), du 42e rég.

M. Prouhet (G.-V.), du 10e rég.

M. Blein (J.-C.-L.), commandant le P. A./18.

M. Maturié (M.-E.), du service des fabrications du matériel automobile.

M. Biffaud (J.-C.), du 37e rég.

M. Gerhardstein (C.-M.-L.), du 204e rég.

M. d'Argy (C.-R.-R.), du 88e rég.

M. Serment (L.-E.), du parc de Casablanca.

M. Burger (S.), de l'atelier de fabrication de Vincennes.

M. Martin des Pallières (A.-A,-E.), de l'inspection des forges de Paris.

M. Blanleuil (J.-P.-A.-E,), du 61e rég.

M. Bagnères (C.-E.-M.), du 57e rég.

M. Jeanpierre (J.-M.), du P.A.P. de Lyon.

M. Barberon (P.-A.-E.-J.), commandant le P.A.D./123.

M. Septier (H.-A.-C.), commandant le P. A./30.

M. Lombardot (E.-C.-H.), du P.A.P. de Cherbourg.

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 25 juin 1918)

Les capitaines :

M. Simon (M.-J.-P.-E.). de l'atelier de construction de Lyon.

M. Cholsnard (M.-M.-P.), du P. A. P. de Belfort.

M. Mouriès (F.-A.), du 89e rég.

M. Cayrol (L.-A.-M.), de l'inspection des forges de Paris.

M. Boutin (M.-L.-A.-F.), du 15e rég.

M. Mercier (F.-H.), du 9e rég. (remontes).

M. Lespagnol (E.-T.), du 112e rég.

M. Doméjan (R.-X.), commandant le P. R. A./22

M. Nodinot (L.-A.-R.), commandant le P. A. D./31.

M. Sirey (J.-M.-H.), commandant le P. A. D./29.

M. Tanton (S.-A.-J.), du G. P. A., n° 1.

M. Marquis (A.-J.), du 51e rég,

M. Lambiné (J.-E.), du 11e rég.

M. Pannier (P.-V,-A.), de l'école militaire de l'artillerie de Fontainebleau.

M. Guérin (J.), de la mission américaine.

M. Labro (M.-F.), du 59e rég.

M. Reiss (M.-F.-H.-L.), du 3e rég.

M. Saisès (J.-L.), du 113e rég.

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 25 juin 1918.)

M. le lieutenant Giovansili (D.), du 11e rég. à pied.

Par décision ministérielle du 7 juillet 1918, ces officiers sont maintenus dans leur affectation actuelle.

---

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, sont promus au grade ci-après à titre temporaire pour la durée de la guerre et sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

Les sous-lieutenants :

(Rang du 28 octobre 1917.)

M. Tillot (A.-C.-A.), du 227e rég.

(Rang du 12 novembre 1917.)

M. Edel (R.-E.), du 108e rég.

(Rang du 29 novembre 1917.)

M. Allingry (G.-S.-V), du 69e rég.

(Rang du 18 février 1918.)

M. Lhorme (J.), du service des camps et cantonnements.

(Rang du 21 février 1918.)

M. Legros (G.-N.), du 108e rég.

(Rang du 15 mars 1918.)

M. Seignèur (A,-E.), du P. A. P. d'Epinal.

(Rang du 21 mars 1918.)

M. Berthet (A.), du 131e rég.

(Rang du 15 avril 1918.)

M. Bornet (C.-A.-F.), du G. P. A./20.

(Rang du 21 avril 1918.)

M. Fuseiller (L.-J.), du 68e rég.

(Rang du 5 mai 1918.)

M. Body (A.-L.-P.), du 69e rég. (voie de 0.60).

M. Boyer (C.-G.), du 69e rég. — Maintenu.

M. Martin (L.), du 69e rég. (voie de 0.60).

M. Miton (G.-A.-E.), du 69e rég.

(Rang du 16 mai 1918.)

M. Becker (G.-R.), du 111e rég.

M. Goix (J.), du 89e rég.

(Rang du 19 mai 1918.)

M. Damecour (E.-P.-J.), du 69e rég. (voie de 0.60).

M. Gaeng (A.-J.) du 69e rég.

M. Guyot (P.-V.), du 69e rég.

M. Parès (A.), du 68e rég, (voie de 960).

M. Rollin (P.), du 69e rég.

M. Stoll (C.-D.), du 68e rég.

M. Turcan (F.-F), du 69e rég.

(Rang du 22 mai 1918.)

M. Caussidou (A.-L.-C.-A.), du 178e rég.

M. Dupont (C.-L. J.), du 115e rég.

M. Mouraud (M.), du 175e rég.

(Rang du 23 mai 1918.)

M. Faure (R.), du 19e rég. (détaché à la liaison russe).

(Rang du 29 mai 1918.)

M. Teillard (J.-A.), du P. A. P. d'Epinal.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Rémondière (A.-A.), du 34e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Braillard (S.-L.), du 105e rég.

M. Heiligenstein (A.-C.-G.), du 81e rég.

M. Lafon (M.-R.-G.), du 275e rég.

M. Magon de la Giclais (M.-J.-A.), du 252e rég.

M. Neaud (M.-L.), du 276e rég.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Limouzin (A.-E.), du 240e rég.

---

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, en exécution de la loi du 10 août 1917.

Prennent rang comme sous-lieutenants aux dates indiquées ci-dessous les officiers d'artillerie désignés ci-après :

(Rang du 16 mai 1915.)

M. Decroze (L.-G.), du 84e rég.

(Rang du 2 juillet 1915.)

M. Roybon (M.-J.-F.), du 2e rég.

(Rang du 16 août 1915.)

M. Salomon (A.-F.), du 68e rég.

(Rang du 23 août 1915.)

M. Watel (E.-H.), du 87e rég.

(Rang du 27 août 1915.)

M. Payer (A.-C.), du 114e rég.

(Rang du 9 avril 1916.)

M. du Fresnay (J.-F.-C.-G.), du 50e rég.

(Rang du 14 avril 1916.)

M. Bourges (J.-J.), du 261e rég.

(Rang du 20 avril 1916.)

M. Pilaprat (P.-P.), du 10e rég. à pied.

(Rang du 22 mai 1916.)

M. Bontemps (G.-A.), du 176e rég.

(Rang du 13 juin 1916.)

M. Lévy (M.-A.), du 7e rég. à pied.

(Rang du 24 juin 1916.)

M. Queyrol (G.-C.-P.), du 175e rég.

(Rang du 31 juillet 1916.)

M. Pineau (E.-L.-J.), du 6e rég.

(Rang du 1er août 1916.)

M. Viellot (L.). du 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

(Rang du 16 septembre 1916.)

M. Odier (H.-J.), du 1er rég. à pied.

(Rang du 17 septembre 1916.)

M. Blot (H.-H.), du 317e rég.

(Rang du 24 septembre 1916.)

M. Courvoisier (J.-D.), du 104e rég.

(Rang du 26 septembre 1916.)

M. Barré (A.-A.-I.). du 117e rég.

(Rang du 28 septembre 1916.)

M. Perrin (L.-J.-P.-G.), du 8e rég. à pied.

(Rang du 2 octobre 1916.)

M. Jacob (L.-A.), du 6e rég. à pied.

(Rang du 24 octobre 1916.)

M. Châle (M.-L.), du 241e rég.

(Rang du 25 octobre 1916.)

M. Perrin (L.-R.), du 81e rég.

(Rang du 31 octobre 1916.)

M. Gerber (L.-C.-A.), du 8e rég.

(Rang du 12 décembre 1916.)

M. Planchon (J.), du 88e rég.

(Rang du 15 mars 1917.)

M. Féraudet (J.-A.), du 172e rég.

(Rang du 18 mars 1917.)

M. Chollet (A.-J.-M.), du 70e rég.

Sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang des dates ci-après comme ayant accompli deux années dans le grade de sous-lieutenant :

(Rang du 16 mai 1917.)

M. Decroze (L.-G.), du 84e rég.

(Rang du 2 juillet 1917.)

M. Roybon (M.-J.-F.), du 2e rég.

(Rang du 16 août 1917.)

M. Salomon (A.-F.), du 68e rég.

(Rang du 23 août 1917.)

M. Watel (E.-H.), du 87e rég.

(Rang du 27 août 1917.)

M. Payer (A.-C.), du 114e rég.

(Rang du 9 avril 1918.)

M. du Fresnay (J.-F.-C.-G.), du 50e rég.

(Rang du 14 avril 1918.)

M. Bourges (J.-J.), du 261e rég.

(Rang du 20 avril 1918.)

M. Pilaprat (P.-P.), du 10e rég. à pied.

(Rang du 6 mai 1918.)

M. Bécherel (J.-M.), du 103e rég.

(Rang du 22 mai 1918.)

M. Bontemps (G.-A.), du 176e rég.

(Rang du 30 mai 1918.)

M. Masson (L.), du 121e rég.

M. Bringuier (J.-A.-E.), du 121e rég.

M. Duez (A.-E.), du 28e rég.

(Rang du 31 mai 1918.)

M. Giret (G.-E.-A.), du 103e rég.

(Rang du 3 juin 1918.)

M. Martini (J.-L.), du 221e rég.

(Rang du 5 juin 1918.)

M. Traynard (M.-C.-E.), du 78e rég.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Bittard-Menin (M.-F.), du 13e rég.

(Rang du 8 juin 1918.)

M. Ruellan (X.-V.-M.-A.), du 223e rég.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Caillat (R.-E.), du 22e rég.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Lévy (M.-A.), du 7e rég. à pied.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Nifenecker (M.-C.), du 103e rég.

M. Lamouche (R.), du 6e rég. à pied.

M. Roman (C.-G.), du 87e rég.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Ladreit de la Charière (J.-M.-A.-J.), du 11e rég. à pied.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Bonbuon (P.-F.), du 231e rég.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Malglaive (T.-L.-A.), du 253e rég.

*(2e Supplément.)*

M. Delafosse (M.-L.-H.), du 175e rég.

M. Queyrol (G.-C.-P.), du 175e rég.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Mantelet (J.-R.), du 311e rég.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Guillaume (A.), du 234e rég.

de Tessières (M.-A.), du 311e rég.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Aubriet (A.-L.), du 5e rég. à pied.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Teneau (C.-A.), du 8e rég.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus, déjà promus à titre définitif à leur grade, pour prendre rang à des dates postérieures à celles fixées par le présent décret.

---

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918, et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officier d'administration honoraire :

*Avec le grade d'officier d'administration principal d'artillerie territoriale honoraire.*

M. Payen (Pierre-Jules), ancien officier d'administration principal du service de l'artillerie de l'armée territoriale, résidant à Limoges.

M. Mathieu (Victor), ancien officier d'administration principal du service de l'artillerie de l'armée territoriale, résidant à Versailles.

---

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

### NOMINATIONS ET AFFECTATIONS

### Armée territoriale.

Par décret en date du 7 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers de l'armée active dont les noms suivent, placés, à dater du même jour, dans la position de retraite, sont nommés aux grades ci-après dans l'armée territoriale et maintenus, par décision ministérielle du même jour dans leur affectation actuelle, savoir :

(A compter du 25 juin 1918.)

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le lieutenant-colonel Fulchig (Guillaume), du 18e escadron du train.

*Au grade de chef d'escadron.*

M. le chef d'escadron Belloy (Charles-Camille), du 16e escadron du train.

*Au grade de capitaine.*

Les capitaines :

M. Artopoeus (Georges-Francis), du 17e escadron du train.

M. Fontaine (Victor-François-Stanislas), du 2e escadron du train.

(A compter du 26 mai 1918.)

M. Demongeot (Louis-Marie-Eugène-Auguste), du 18e escadron du train.

(A compter du 7 juin 1918.)

M. Blanche (Eugène), du 15e escadron du train.

---

## GÉNIE

### Réserve.

Par application des articles 1er et 2 de la loi du 1er août 1917, les officiers dont les noms suivent, qui ont servi aux armées comme sous-lieutenants à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel à titre définitif, aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 21 septembre 1914.)

M. Truchetet (André-Claude), du 28e bataillon.

(Rang du 27 avril 1916.)

M. Péré (Charles-Marie), du 2e rég.

(Rang du 1er juin 1916.)

M. Broquet (Maurice-Hubert), du 1er rég.

(Rang du 4 juin 1916.)

M. Masson (Marie-Alfred-Maurice), du 10e rég.

(Rang du 9 juin 1916.)

M. Raymond (Charles-Georges), du 9e rég.

(Rang du 11 juin 1916.)

M. Hosselet (Albert), du 5e rég.

(Rang du 13 juin 1916.)

M. Latrille (Pierre-Gaston), du 2e rég.

(Rang du 15 juin 1916.)

M. Barbotin (Albert-Edgard), du 2e rég.

M. Lepetitpas (René-Jean-Elie), du 5e rég.

(Rang du 16 juin 1916.)

M. Leclerc (Louis-Maurice-Charles), du 6e rég.

(Rang du 18 juin 1916.)

M. Gény (Raymond-Georges), du 11e rég.

(Rang du 21 juin 1916.)

M. Guinet (Charles-Jean-Antoine), du 4e rég.

M. Petitfrère (André-Léon), du 9e rég.

(Rang du 22 juin 1916.)

M. Fritschy (Albert-Henri), du 2e rég.

---

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont promus dans la réserve de l'armée active au grade de lieutenant, les sous-lieutenants de la réserve de l'armée active du génie ci-après, savoir :

(Rang du 21 septembre 1916.)

M. Truchetet (André-Claude), sous-lieutenant au 28e bataillon.

(Rang du 27 avril 1918.)

M. Péré (Charles-Marie), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Broquet (Maurice-Hubert), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Masson (Marie-Alfred-Maurice), sous-lieutenant au 10e rég.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Raymond (Charles-Georges), sous-lieutenant au 9e rég.

(Rang du 11 juin 1918.)

M. Hosselet (Albert), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Latrille (Pierre-Gaston), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Barbotin (Albert-Edgard), sous-lieutenant au 2e rég.

M. Lepetitpas (René-Jean-Elie), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Leclerc (Louis-Maurice-Charles), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Gény (Raymond-Georges), sous-lieutenant au 11e rég.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Guinet (Charles-Jean-Antoine), sous-lieutenant au 4e rég.

●●

M. Petitfrère (André-Léon), sous-lieutenant au 9e rég.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Fritschy (Albert-Henri), sous-lieutenant au 2e rég.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 11 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent, sont promus au grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, auxquelles a pris fin leur deuxième année d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant décomptée conformément à l'article 1er de la loi du 10 août 1917.

(Pour prendre rang du 17 mars 1917.)

M. Lausson (Durand), lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

(Pour prendrs rang du 14 juin 1917.)

M. Daubèze (Eugène), sous-lieutenant au bataillon n° 3 de l'Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1917.)

M. Bulle (Paul-Eugène), sous-lieutenant au 53e rég.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1917.)

M. Coulondou (Henri-Marcellin), lieutenant à titre temporaire au 33e rég.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1918.)

M. Pinel (Antonin-Noël), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon du 3e rég.

(Pour prendre rang du 2 février 1918.)

M. Costantini (Charles-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 22e rég.

M. Gibert (Léon), sous-lieutenant en service au Cameroun.

(Pour prendre rang du 11 mars 1918.)

M. Lescure (Jacques-Emile), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 23 mars 1918.)

M. Virot (Henry-Joseph-Frédéric), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon du 6e rég.

(Pour prendre rang du 30 mars 1918.)

M. Petit (Pierre), sous-lieutenant en service au rég. du Cameroun.

(Pour prendre rang du 14 avril 1918.)

M. Huguet (Joseph-Théophile), sous-lieutenant au bataillon n° 2 du rég. du Cameroun.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

M. Filippi (Jean-André), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 18 juin 1918.)

M. Marchat (Rémi-Radegonde), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 1er rég.

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

M. Prestat (Louis), lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc

(Pour prendre rang du 21 juin 1918.)

M. Chinkirch (Vincent-Joseph), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 23 juin 1918.)

M. Bouilhol (Elie-Baptiste), sous-lieutenant au centre d'instruction de la e division d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 24 juin 1918.)

M. Doreau (Pierre-Louis), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 27 juin 1918.)

M. Labarre (Armand), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon du 6e rég.

(Pour prendre rang du 29 juin 1918.)

M. Margot (Georges-Michel), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 22e rég.

### Réserve.

Par décret en date du 11 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent, sont promus au grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, auxquelles a pris fin leur deuxième année d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant décomptée conformément à l'article premier de la loi du 10 août 1917 :

(Pour prendre du 12 novembre 1916.)

M. Blanvillain (Léon-Emile), sous-lieutenant au régiment indigène du Cameroun.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1918.)

M. Eyckermans, Félix-Prosper), sous-lieutenant au régiment de tirailleurs annamites.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1918.)

M. Annet (Emile), sous-lieutenant en service au Cameroun.

(Pour prendre rang du 22 juin 1918.)

M. Renucci (Michel), lieutenant à titre temporaire, détaché au 20e escadron du train des équipages militaires.

(Pour prendre rang du 23 juin 1918 )

M. Vergez (Armand-Paul), lieutenant à titre temporaire au 44e rég.

(Pour prendre rang du 26 juin 1918.)

M. Gontie (Joseph-Paul-Raoul), sous-lieutenant au 38e rég.

(Pour prendre rang du 27 juin 1918.)

M. Froidefond (Victor), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Got (Jacques-Joseph-Emile), lieutenant à titre temporaire en service à l'aéronautique militaire.

(Pour prendre rang du 29 juin 1918.)

M. Boyer (Guillaume), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 6e rég.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1918.)

M. Philibert (Jean-Marie), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Pontoizeau (Pierre-Louis), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1918.)

M. Michelet (Charles-Joseph-Edouard), sous-lieutenant (détaché au 81e rég. d'artillerie lourde).

M. Meynier-Badin (Henri-Jules-Jean-Baptiste), sous-lieutenant au dépôt du 4e rég.

M. Fège (Pierre), sous-lieutenant au dépôt du 24e rég.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1918.)

M. Hostachy (Ernest-Ferdinand), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1918.)

M. Boggs (Lucien-Henri), sous-lieutenant en service au Cameroun.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1918.)

M. Philbert (Charles-Marie-Jean), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Par décret en date du 11 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été promu dans la réserve de l'infanterie coloniale :

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 15 décembre 1914.)

M. Degouy (Charles-Natalis), sous-lieutenant (détaché au 141e rég. d'infanterie).

## CORPS ET SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 11 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le corps et le service de santé des troupes coloniales, pour prendre rang du 28 juin 1918, et par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus dans leur situation actuelle :

MÉDECINS

*A grade de médecin-major de 2e classe.*

1er tour (ancienneté). M. Le Maux (André-Joseph-Marie), médecin aide-major de 1re classe, en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Navarre, promu.

2e tour (choix). M. Descuns (Marcel-Joseph), médecin aide-major de 1re classe, aux armées, en remplacement de M. Jauneau, promu.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Au grade d'officier d'administration principal.*

M. Morand (Jules-Edmond-Sosthène), officier d'administration de 1re classe à Madagascar, en remplacement de M. Lotzer, retraité.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). M. Adrian (Joseph), officier d'administration de 2e classe, en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Morand, promu.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(Choix.) M. Nespoulous (Emile-Jacques-Célestin), adjudant de la section d'infirmiers militaires des troupes coloniales, en Afrique occidentale française, en remplacement numérique de M. Adrian, promu.

(Choix.) M. Mariénaud (Georges), adjudant de la section d'infirmiers militaires des troupes coloniales, en Afrique occidentale française. — Vacance.

(Choix.) M. Ambrosini (Toussaint), adjudant de la section d'infirmiers militaires des troupes coloniales, à Marseille, — Vacance.

## INSTRUCTION

SUR LA DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS, DES FABRICATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS CENTRAUX DU SERVICE DE SANTÉ

Paris, le 25 mai 1918.

### Dispositions générales.

La présente instruction a pour but de développer le rôle de la direction des marchés et de l'approvisionnement, instituée par décision du 24 juin 1917, en ce qui concerne l'approvisionnement et les fabrications du service de santé; elle lui confère en outre autorité directe sur les établissement centraux.

La direction prend le nom de: « Direction des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux du service de santé ».

La direction constitue un organe extérieur à l'administration centrale.

Elle relève directement du ministre de la guerre (sous-secrétariat du service de santé).

### Approvisionnement et marchés.

Les attributions du directeur, en ce qui touche l'aménagement général de la production et la passation des marchés, restent définies par l'instruction du 24 juin 1917 (*B. O.*, p. 2067) sur l'unification des achats du service de santé.

Le directeur passe, en principe, tous les marchés du service, sauf ceux dont il délègue la passation aux directeurs régionaux. Les gestionnaires conservent la faculté de procéder sur leurs avances aux achats courants dans les limites prévues par les règlements et les instructions ministérielles (maximum de 1,500 francs du décret du 18 mars 1882, art. 22, élevé à 5,000 fr. pour divers gestionnaires par décision ministérielle du 2 juillet 1917 et plus haut pour certains établissements par décisions particulières).

Le directeur des approvisionnements et les directeurs régionaux, délégués par lui, approuvent définitivement les marchés qu'ils passent jusqu'à concurrence de 50,000 fr. et de 200,000 francs s'il existe un marché type et un prix limite fixé par le ministre (décision du 18 janvier 1916 sur la simplification des écritures). Au-dessus de ces limites, l'approbation est réservée au ministre (sous-secrétariat du service de santé, service du matériel, sections des contrats et marchés).

Les marchés réservés, en raison de leur montant, à l'approbation ministérielle, sont transmis directement au sous-secrétariat d'Etat par le directeur des approvisionnements et fabrications, s'ils ont été passés par lui; et, par son intermédiaire, s'ils ont été passés par des directeurs régionaux délégués. En ce qui concerne les marchés, dont le montant est inférieur, et qui sont approuvés par les directeurs qui les passent, les copies en sont transmises au sous-secrétariat d'Etat dans les mêmes conditions. En transmettant les marchés ou copies, le directeur des approvisionnements et des fabrications y joint ses avis.

L'approbation définitive pour les marchés réservés et les observations à adresser aux directeurs pour les marchés approuvés par eux, constituent une prérogative ministérielle.

Le directeur des approvisionnements et des fabrications dirige lui-même l'exécution des marchés qu'il passe et qu'il se réserve de suivre, les directeurs régionaux ont la même charge en ce qui concerne les marchés qu'il leur transmet après les avoir passés, et ceux dont il leur a délégué la passation.

Les réceptions sont effectuées sous la surveillance des directeurs chargés de veiller à l'exécution des marchés correspondants. En ce qui concerne les marchés suivis par les directeurs régionaux, le directeur des approvisionnements et des fabrications peut être chargé par le ministre de vérifier soit chez les fournisseurs, soit aux commissions de réception, soit en magasin l'exactitude des opérations et la qualité des produits ; il recueille l'avis des directeurs intéressés et adresse ses rapports au ministre.

### Fabrications.

Le directeur des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux est chargé de l'organisation générale des fabrications du service de santé.

Il détermine la capacité de fabrication des industriels et des établissements du service, il s'efforce de la développer.

Il répartit l'exécution et y fait pourvoir, soit par marchés avec les industriels, soit par commandes aux établissements en gestion directe

En ce qui concerne les fabrications effectuées ou les réceptions faites dans les établissements placés sous son autorité, il agit comme directeur, sinon il notifie les marchés et commandes aux directeurs intéressés.

Dans les établissements et chez les industriels qui ne relèvent pas de sa direction personnelle, il exerce sur l'exécution, les vérifications en usines et les réceptions, le rôle d'inspecteur technique, par délégation du ministre. Il recueille l'avis des directeurs intéressés et adresse ses rapports au ministre.

Il examine les procédés employés, la qualité et le mode de réception des matières et produits, le rendement des fabrications, l'utilisation des sous-produits et l'évaluation des prix de revient.

Il a délégation du ministre pour le contingentement des matières premières. Les demandes de réapprovisionnement lui sont adressées directement, après certification des chefs de service, par les établissements et formations de toute nature, il les vérifie, les vise et présente aux départements ministériels intéressés les demandes du service de santé.

### Direction d'établissements.

Le directeur des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux du service de santé exerce, dans les conditions prévues par la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée (art. 4, 6 et 7), la direction complète des établissements centraux du service de santé.

Des décisions ministérielles fixeront ultérieurement pour chacun de ces établissements, la date à partir de laquelle son rattachement administratif à la direction des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux du service de santé sera effectué.

### Disposition finale.

L'instruction-annexe du 25 juillet 1917 (*B. O.* p. 2078), est abrogée.

Paris, le 25 mai 1918.

LOUIS MOURIER.

---

Vu l'instruction 725 *bis* C 1/7 du 25 mai 1918, sont nommés par décision n° 21471 A 2/7 du 22 juin 1918, du sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire :

Directeur des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux du service de santé :

M. le médecin principal de 2e classe Lascoutx.

Directeurs adjoints techniques à la direction des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux du service de santé :

M. le pharmacien principal de 2e classe Froment.

M. l'officier d'administration principal Roffidal.

---

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

A MM. les vices amiraux, commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre.

Paris, le 11 juillet 1918.

J'ai l'honneur de vous notifier ci-après un décret en date du 11 juillet 1918, modifiant les conditions d'accès au grade de quartier-maître mécanicien.

En exécution de ces nouvelles dispositions, les conseils d'avancement pourront examiner au point de vue de leur aptitude au grade supérieur, lors de leurs réunions semestrielles, les matelots mécaniciens réunissant au moins trois mois de service à la mer (1) en qualité de matelots (brevetés ou non brevetés), et trois mois de service (à la mer et à terre) en qualités de brevetés élémentaires (2) mécaniciens (les services accomplis en qualités de brevetés provisoires entrant en ligne, pour la moitié de leur durée, dans le décompte de ces trois mois (3).

En vue d'appliquer ces nouvelles dispositions à la promotion du 1er octobre prochain, les conseils d'avancement devront être, aussitôt que possible, exceptionnellement réunis pour examiner, au point de vue de leur aptitude au grade supérieur, les matelots brevetés élémentaires mécaniciens qui réunissaient à la date du 1er avril dernier les conditions ci-dessus indiqués, et qui ne tombaient par ailleurs (ou ne sont tombés depuis) sous le coup d'aucune cause éliminatoire d'avancement.

Ces opérations donneront lieu dans chaque port, force navale, etc., à l'établissement de l'état récapitulatif n° 4 prévu à l'article 460 paragraphe 3 de l'arrêté du 30 juillet 1910. Ces états devront être transmis le plus tôt possible au département, auquel ils devront parvenir au plus tard le 15 septembre prochain.

J'ai décidé d'autre part de supprimer jusqu'à la fin des hostilités, pour les matelots brevetés provisoires des diverses spécialités candidats au brevet élémentaire, les conditions de temps de service exigées par l'article 11 de l'arrêté du 31 décembre 1913); tous les brevetés provisoires pourront par suite à l'avenir être admis à subir les épreuves du brevet élémentaire, dès que les autorités dont ils dépendent les jugeront suffisamment préparés.

GEORGES LEYGUES.

(1) Loi du 10 juin 1896.

(2) Article 449, paragraphe 6, 3° de l'arrêté du 30 juillet 1910 modifié le 31 décembre 1913.

(3) Il est bien entendu que ces deux conditions peuvent être simultanément remplies (voir les précisions apportées à cet égard par la circulaire du 17 avril 1917, *Bulletin officiel*, p. 339).

---

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 282, paragraphe 2 du décret du 17 juillet 1908, modifié par le décret du 17 avril 1917, les matelots mécaniciens qui ont obtenu le brevet élémentaire sans avoir suivi les cours professés dans une école de mécaniciens, ne peuvent être nommés quartiers-maîtres mécaniciens, qu'après avoir accompli six mois de service à la mer à bord des bâtiments de l'Etat (alors que trois mois seulement sont exigés, par le § 1er du même article, des candidats qui ont satisfait aux examens de sortie d'une école de mécaniciens).

Outre que cette distinction est devenue pratiquement sans objet du fait de la dissolution des écoles de spécialité, il est nécessaire, en raison des besoins actuels de la flotte en personnel mécanicien, de réduire au minimum fixé par la loi le temps de service à la mer exigé pour l'avancement au grade de quartier-maître dans cette spécialité.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu l'article 40 de la loi du 10 juin 1896;

Vu le décret du 17 juillet 1908, refondu le 15 juillet 1914;

Vu le décret du 17 avril 1917 modifiant le précédent,

Décrète :

Art. 1er. — Les conditions de service à la mer exigées pour l'avancement au grade de quartier-maître mécanicien par l'article 282, paragraphe 2 du décret du 17 juillet 1908, refondu le 15 juillet 1914, seront réduites à 3 mois jusqu'à la fin de la guerre.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

---

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire :

(Pour prendre rang du 13 juillet 1918.)

Couilleau (Maurice-Charles), premier maître de manœuvre, Rochefort 1378.

Le Joncour (François-Marie), maître de manœuvre, Paimpol 26273.

Lemée (Célestin-Alcide-Joseph), premier maître de manœuvre, Dinan 1022.

Perrot (Alain), premier maître de manœuvre, Le Conquet 6929.

Poulouin (Victor), premier maître de manœuvre, Camaret 1229.

Burlot (Pierre), second maître de manœuvre, Binic 1706.

Renévot (Jean-Joseph-Marie), premier maître de manœuvre, Brest 14543.

Le Noan (Ange-Marie), premier maître de manœuvre, Binic 4337.

Dirou (François), maître de manœuvre, Morlaix 22408.

Bergot (Hervé-Marie), second maître de manœuvre, Brest 42801.

Cannic (Prigent-Jean-Marie), premier maître de manœuvre, Le Conquet 6983.

Lastennet (Yves-Marie), premier maître de manœuvre, Douarnenez 10463.

Chevalier (Jules-Pierre-Marie), premier maître de manœuvre, Saint-Brieuc 656.

Le Bohec (Simon-Pierre), premier maître de manœuvre, Auray 4062.

Tarquis (Jean-Pierre-Marie), premier maître de manœuvre, Brest 12216.

Tatibouët (Vincent-Marie), premier maître de manœuvre, Auray 4997.

Kerros (François-Marie), maître de manœuvre, Le Conquet 760.

Lanthoën (Yves-Marie), premier maître de manœuvre, Tréguier 5068.

Faucon (Jean-Louis), maître de manœuvre, Binic 2539.

Balandard (Louis-Eugène), maître de manœuvre, Brest 3425.

Marchaland (Hervé), second maître de manœuvre, Morlaix 22681.

Huby (Eugène-Marie), premier timonier, Lorient 805.

Orhan (Gabriel-Jean-Baptiste), premier maître timonier, Binic 4840.

Buchon (Pierre-Marie), maître timonier, Binic 4182.

Bourvellec (Pierre-Joseph), premier maître timonier, Lorient 1129.

Renaud (Théophile-Marie), premier maître timonier, Dinan 674.

Corre (Jean-François), premier maître timonier, Morlaix 3288.

Clech (Henri-Joseph), premier maître timonier, Morlaix 8773.

Marec (Yves-Marie), premier maître timonier, Paimpol 15968.

Gloanec (Jean-Marie), premier maître timonier, Brest 2988.

Josset (Guillaume-Marie), premier maître timonier, Brest 3653.

Cann (René-Louis), premier maître timonier, Brest 6085.

Guérin (François-Marie), premier maître timonier, Binic 2935.

Bizien (Pierre-Marie), premier maître timonier, Brest 2643.

Leroux (François-Jean-Marie), premier maître timonier, Saint-Malo 311.

Piriou (Henri-Louis), premier maître timonier, Lannion 6484.

Leborgne (Auguste-Marie-Ange), premier maître timonier, Dinan 36.

Dluz (François), premier maître timonier, Morlaix 5065.

Le Goff (Jean-Marie-Augustin), premier maître timonier, Concarneau 3120.

Le Squéren (Guillaume-Marie), premier maître timonier, Brest 2801.

Kerforne (Yvon-Joseph), premier maître timonier, Lorient 976.

Le Guévol (Louis-Jules), maître timonier, Brest 5232.

Baudet (Alfred-Bazile), premier maître pilote, Binic 4423.

David (Jean-Marie), maître pilote, Binic 4455.

Leloup (Auguste-Joseph), premier maître patron pilote, Saint-Malo 4339.

Boyer (Joseph-Auguste), premier maître patron pilote, Granville 1842.

Le Mentec (Louis-Marie), premier maître patron pilote, Lorient 1014.

Le Cun (Gustave-Marie), premier maître patron pilote, Paimpol 14977.

Salaun (Joseph-Marie), premier maître patron pilote, Morlaix 35041.

Le Diabat (François-Eugène), premier maître patron pilote, Vannes 658.

Rio (Jean-Marie-Mathurin), premier maître patron pilote, Vannes 670.

Mézou (Yves-Marie), premier maître charpentier, Brest 479.

Ansquer (Jean-Guillaume-Marie), premier maître charpentier, Audierne 5750.

Coatanéa (Eugène), premier maître charpentier, Brest 5430.

Corbic (Charles-Augustin), premier maître charpentier, Saint-Brieuc 3792.

Corlouer (Yves-Marie), second maître charpentier, Paimpol 13921.

Cabel (Claude-Marie), second maître voilier, Brest 1746.

Cabel (Jean-Marie), second maître canonnier, Brest 4190.

Journé (Paul-Marie), second maître canonnier, Paimpol 40151.

Rognant (Yves-Marie), second maître canonnier, Morlaix 5295.

Bescou (Guillaume-Joseph-Marie), quartier-maître canonnier, Paimpol 2303.

Béreschel (Marie-Ange-François), second maître canonnier, Dinan 955.

Pléver (Jean-Marie), second maître canonnier, Lorient 3723.

Lemenn (Louis-Auguste), second maître canon-canonnier, Brest 4309.

Le Gall (Auguste-Jules-César-Marie), maître nier, Morlaix 34927.

Bernard (François-Marie), second maître canonnier, Lorient 1492.

Jambon (Jean-Marie), premier maître canonnier, Saint-Malo 4290.

Madoc (Jean), maître canonnier, le Conquet 1859.

Corre (François), maître canonnier, Brest 4967.

Thomas (Nicolas-Marie), maître canonnier, Brest 10075.

Tual (Charles-Marie), second maître canonnier, Tréguier 2337.

Le Tallec (Michel-Marie), second maître canonnier, Vannes 713.

Guégan (Pierre-Marie), second maître canonnier, Lannion 3525.

Fouénant (Félix), premier maître canonnier, le Conquet 2531.

Plaranec (Yves-Marie), second maître canonnier, Tréguier 3671.

Le Cann (Vincent), premier maître canonnier, Brest 12007.

Mahé (Emmanuel), maître canonnier, Paimpol 11808.

Lemonnier (Alexandre-Colomban), premier maître canonnier, Dinan 4043.

Perhirin (Alexis), maître canonnier, Le Conquet 6925.

Merdy (François-Marie), premier maître canonnier, Paimpol 15365.

Le Gall (François-Marie), maître principal canonnier, Brest 1220.

Le Saoût (Jean-Marie), maître principal canonnier, Morlaix 5287.

Le Bras (Jean-François) second maître canonnier, Brest 766.

Le Bras (Pierre-Marie), second maître, Morlaix, 3187.

Le Lann (Jean-François-Hervé), premier maître canonnier, Brest 12110.

Rognant (Pierre-Marie), premier maître canonnier, Morlaix 34641.

Le Gall (Guillaume), second maître canonnier, Brest 12050.

Galéron (Pierre-Olivier), second maître canonnier, Brest 692.

Corre (Yves-Marie), maître fusilier, Morlaix 21234.

Flanchard (Pierre-Marie-Joseph), maître fusilier, Lorient 11042.

Picart (Jean-Marie), second maître fusilier, Brest 1626.

Le Corre (Louis-François), second maître fusilier, Brest 2520.

Peunfeunten (Etienne), second maître fusilier, Brest 5082.

Scrill (Jean-Marie), premier maître fusilier, Paimpol 26385.

Guiguen (Mathurin), premier maître fusilier, Lorient 613.

Gourdiol (Louis-François), premier maître fusilier, Lorient 1044.

Le Maoût (Joseph-Marie), maître fusilier, Lorient 8105.

Kérisit (Alphonse-Clet-Marie), second maître fusilier, Audierne 2715.

Kernéis (François-Marie), premier maître fusilier, le Conquet 768.

Riou (Jean-François-Yves), maître fusilier, Brest 34933.

Piclet (Nicolas-Marie), premier maître fusilier, Douarnenez 3261.

Paillard (Joseph-Marie), premier maître fusilier Audierne 3030.

Ropars (Jean-Marie), premier maître fusilier, Brest 12805.

Catel (Emile-Constant), maître fusilier, Cherbourg 3490.

Kérest (Jean-Marie), premier maître fusilier, Audierne 2882.

Crenn (Joseph), maître fusilier, Brest 12635.

Le Maguer (Julien-Marie), maître fusilier, Lorient 678.

Le Cornec (François-Marie), maître fusilier, Binic 2538.

Kerdraon (Louis-Charles), premier maître fusilier, Brest 7379.

Le Berre (Yves), premier maître fusilier, Brest 3872.

Héry (François-Marie), premier maître fusilier, Saint-Brieux 24076.

Le Roux (Jean-Emile) maître fusilier, Brest 4455.

Le Guen (Laurent), maître torpilleur, Brest 3492.

Briend (Jean-Louis-Joseph), maître torpilleur, Toulon 5422.

Cloarec (Jean-Louis), maître torpilleur, Brest 3059.

Chopin (Louis-Victor-Auguste), maître torpilleur, Toulon 5063.

Rault (Jean-François), second maître torpilleur, Saint-Brieuc 34030.

Quinio (François-Marie), maître torpilleur, Saint-Brieuc 3487.

Denize (Louis-Joseph-Emile), maître torpilleur, Toulon 4654.

Chapperon (Victor), maître torpilleur, Brest 14509.

Guennou (Charles), maître torpilleur, Brest 3350.

Clech (Yves Marie), second maître torpilleur, Morlaix 8819.

Meister (François-Yves), second maître torpilleur, Brest 5351.

Desblancs (Henry-Cyprien), second maître torpilleur, Toulon 4954.

Jézéquel (François-Marie), maître torpilleur, Saint-Brieuc 24006.

Chagnolleau (Edouard-Louis-Alexandre), maître torpilleur sédentaire, Rochefort 1497.

Peretti (Louis-Antoine-Arsène), second maître mécanicien sédentaire, Cherbourg 2161.

Guillou (François-Marie), second maître torpilleur sédentaire, Brest 1044.

Trohel (Eugène-Jules), maître mécanicien sédentaire, Cherbourg 2415.

Vilgrain (Jules-Mathurin), maître torpilleur sédentaire, Cherbourg 2474.

Bélis (Jules-Gaston), premier maître torpilleur sédentaire, Rochefort 20.

Le Gloane (Guillaume), second maître électricien, Saint-Brieuc 14231.

Caruel (Alphonse-Pierre-Marie), second maître électricien, Saint-Brieuc 14012.

Cloarec (Louis-Jean), second maître électricien Brest 2916

Person (Jean-Marie), maître électricien, Morlaix 22519.

Kerveila (Jean-François), second maître électricien, Brest 12966.

Paranthoën (Guillaume), second maître électricien, Tréguier 3875.

Prigeac (Paul), maître électricien, Brest 4623.

Le Queilec (Emile), premier maître électricien, Tréguier 20779.

Floch (Pierre), premier maître électricien, Brest 4296.

Hervé (Jean-François), second maître électricien, Auray 4541.

Le Carvennec (Auguste), premier maître électricien, Tréguier 2542.

Scanvic (Adolphe-Marie), premier maître électricien, Lorient 965.

Le Ouédec (Joseph-Marie), premier maître électricien, Lorient 837.

Hémery (Joseph-François), premier maître électricien, Brest 3629.

Guyader (Ramon), second maître électricien, Morlaix 22545.

Herry (Gabriel), maître électricien, Morlaix 5106.

Auffroy (Joseph), premier maître électricien, Paimpol 9226.

Fouéré (Joseph-Marie François), premier maître électricien, Dinan 4073.

Guilland (Alexandre-Marie), maître électricien, Auray 2010.

Alexandre (Victor-Louis), maître électricien, Granville 10342.

Morice (Joseph-Marie), premier maître électricien, Paimpol 15857.

Kerveila (Jean-François-Marie), maître électricien, Brest 10212.

Bouger (Joseph-Marie), premier maître électricien, Lorient 279.

Ferrard (Jean-Baptiste), maître électricien, Dinan 4076.

Faou (Jean), second maître électricien, Brest 3157.

Le Tallec (Louis-Marie), maître mécanicien, Lorient 209.

Postec (Pierre-Marie), maître mécanicien, Brest 2457.

Bervas (Alphonse-Joseph), maître mécanicien, Brest 4719.

Le Bras (Jean-Pierre), second maître mécanicien, Brest 173.

Tréhoret (Jean-Marie), maître mécanicien, Brest 1166.

Calvez (François-Allain-Marie), second maître mécanicien, Brest 4314.

Leriverand (Augustin-Yves-Marie), premier maître mécanicien, Brest 2230.

Larsonneur (Philibert-Emile), maître mécanicien, Brest 2401.

Mériadec (Yves), maître mécanicien, Toulon 5503.

Mailloux (Jules-François), maître mécanicien, Brest 1447.

Quémener (Louis-Joseph), maître mécanicien, Brest 3390.

Grall (Jean), maître mécanicien, Brest 4077.

Le Go (Pierre-Marie), maître mécanicien, Rochefort 314.

Le Bihan-Pennanrez (Armand-Louis-Paul), maître mécanicien, Douarnenez 3422.

Pointard (Elie-Eustache), premier maître, mécanicien. Lorient 1135.

Boutin (Joseph-Marie), maître mécanicien, Brest 2131.

Duteau (André), maître mécanicien, Royan 499.

Ebrard (Auguste-Yves-Marie), maître mécanicien, Saint-Malo 2721.

Galiot (Jean-Marie), maître mécanicien, Brest 4023.

Lagathu (Auguste-Pierre), maître mécanicien, Brest 2538.

Guesnon (Alfred-Auguste), maître mécanicien, Brest 2852.

Foucou (Louis-Roch-Stanislas), maître mécanicien, Cannes 731.

Mingam (Jean-Louis), maître mécanicien, Brest 2551.

Hingrat (Joseph-Marie), second maître mécanicien, Lorient 726.

Perron (Jean-Marie), maître mécanicien, Lorient 7081.

Biuteau (Maurice-Cléophas), maître mécanicien, île d'Oléron 408.

Voulot (Eugène-Charles), premier maître mécanicien, Lorient 1373.

Le Toullec (Yves), second maître mécanicien Paimpol 14160,

Sivy (Alphonse-François-Joseph), premier maître mécanicien, Auray 4513.

Jaffrédou (Jean-René-Marie), maître mécanicien, Brest 2673.

Bruneau de Lassalle (Auguste-Armand), maître mécanicien, Cherbourg, 2990.

Castaouët (Jules-Vincent-Bénoni), maître mécanicien, Lorient 860.

Le Landais (Adolphe), maître mécanicien, Brest 12593.

Comme (Michel-Henri), maître mécanicien, Toulon 5507.

Le Gall (Jean-François-Marie), maître mécanicien, Brest 4737.

Chaplain (Ange-Marie), second maître mécanicien, Saint-Malo 222.

Boulau (Ernest-Jules-Marie), maître mécanicien, Dinan 1314.

Salini (César), premier maître mécanicien, Toulon 4585.

Jestin (Victor-Marie), maire mécanicien, Brest 2906.

Adoi (Pierre), premier maître mécanicien, Brest 2435.

Herry (François-Marie), premier maître mécanicien, Morlaix 22283.

Lucas (François-Emmanuel), premier maître mécanicien, Lorient 3947.

Faudil (Auguste-Marie), maître mécanicien, Brest 2943.

Thomas (Yves-Marie), maître mécanicien, Saint-Brieuc 3576.

Prigent (Maurice-Charles), maître mécanicien, Brest 3655.

Stéphan (Arthur-Marie), maître mécanicien, Auray 4551.

Kérébel (François-Marie), maître mécanicien, Le Conquet 1138.

Billon (Albert-Désiré), maître mécanicien, Saint-Malo 8257.

Esvan (Auguste-Laurent-Marie-Michel), maître mécanicien, Lorient 7226.

Forgues (Alfred-Joseph-Georges), premier maître mécanicien, Toulon 4673.

Larvor (Joseph-Marie), maître mécanicien, Brest 4242.

Gouzien (Jean-Louis), premier maître mécanicien, Brest 3272.

Le Gall (Victor-Joseph), premier maître mécanicien, Brest 3218.

Lozahic (Adolphe), premier maître mécanicien, Lannion 6316.

Bideau (Louis-Marie), premier maître mécanicien, Cherbourg 3229.

Rouault (Guillaume-Eugène), maître mécanicien, Brest 2987.

Kervéadou (Pierre-Marie), second maître mécanicien, Lorient 1550.

Hervé (François), second maître chauffeur, Brest 1380.

Livolant (Guillaume), maître chauffeur, Morlaix 555.

Le Pennec (François-Marie), second maître chauffeur, Tréguier 2263.

Lohou (Joseph-Tugduai), second maître, chauffeur, Tréguier 2258.

Thomas (Pierre-Marie), quartier-maître chauffeur, Lannion 2011.

Bougaran (Allain), quartier-maître chauffeur Brest 971.

Goasdoué (Jean-Marie), second maître chauffeur, Tréguier 2378.

Piriou (Yves-Marie), second maître chauffeur Lannion 4881.

Kerbaol (Jean-Louis-Marie), second maître chauffeur, Brest 139.

Simon (Jean-François-Marie), second maître chauffeur, Brest 2731.

Kerdoncuf (Jean-Nicolas-Marie), second maître chauffeur, Brest 16078.

Kerlidou (Gabriel), second maître chauffeur, Camaret 715.

Raimond (Dominique-Marie-Antoine), second maître chauffeur, Lorient 8079.

Luzunou (François-Marie), maître chauffeur, Audierne 3085.

Ménec (Jean-Marie), quartier-maître chauffeur, Le Conquet 10815.

Le Berre (Yves), second maître chauffeur, Brest 854.

Kerjean (Nicolas-Marie), second maître chauffeur, Brest 1962.

Diquélou (Jean), second maître chauffeur, Quimper 1663.

Drévillon (Jean), second maître chauffeur, Camaret 1745.

Tanguy (François Mathurin), second maître chauffeur, Lorient 1557.

Moroan (Jean-Gabriel), second maître chauffeur, Brest 819.

Bourdoulous (Yves), quartier-maître chauffeur, Tréguier 2602.

Kervarrec (Nicolas), second maître chauffeur, Morlaix 518.

Cohenner (Jean-Guillaume), quartier-maître chauffeur, Audierne 2046.

Péron (Pierre), second maître chauffeur, Brest 3643.

Le Dauphin (Jean-Marie), maître chauffeur, Lannion 2934.

Gourmelon (Jean), second maître chauffeur Morlaix 3145.

L'Hôpital (Gabriel), quartier-maître chauffeur, Le Conquet 854.

Souben (Joseph-Michel), maître fourrier, Camaret 334.

Voquer (François-Marie), premier maître fourrier, Brest 1349.

Le Pogam (Joseph-Marie), maître fourrier, Lorient, 1040.

Créoff (François-Marie), premier maître fourrier, Morlaix 3242.

Burel (Eugène François-Victor), maître fourrier, Brest 4752.

Alfio (Julien-Marie), premier maître fourrier, Lorient 1268.

Gouès (François-Guillaume), maître fourrier, Lorient 5757.

Vigé (Eugène-Auguste-Alexandre), premier maître fourrier, Cherbourg 2897.

Maurin (Emile, premier maître fourrier, Toulon 4957.

Le Tallec (Louis-Jean-Marie), premier maître fourrier, Tréguier 2773.

Le Mestric (Jean-Marie), premier maître fourrier, Lorient 7164.

Le Béchennec (Jean-Marc), premier maître fourrier, Lorient 658.

Le Toquin (Mathurin-Louis-Marie), premier maître fourrier, Lorient 724.

Le Fèvre (Félix-Marie), premier maître fourrier, Binic 4463.

Jeansing (Victo-Marius), premier maître fourrier, Marseille 886.

Le Goaréguer (Jean-Marie), maître fourrier, Lannion 2819.

Abiven (François-Jean-Victor), premier maître fourrier, Brest 2839.

Moguérou (Auguste-Louis-Marie), premier maître fourrier, Brest 4486.

Pasturel (Alexandre-Edmond), premier maître fourrier, Rouen 3113.

Le Goffic (Victor-Marie), premier maître fourrier, Lannion 6388.
Lorient (Jean-Marie), premier maître fourrier, Brest 3151.
Petitgas (Lucien-Auguste-Ferdinand-Marie), premier maître fourrier, Lorient 1246.
Charant (Léonard-Marie), maître commis, Lorient 2304.
Martin (Guillaume-Marie), maître commis, Brest 2409.
Canévet (Jean-Marie-Alain), premier maître commis, Toulon 5147.
Mahé (François-Eugène), maître commis, Saint-Brieuc 1162.
Monfort (Joseph-Marie), second maître boulanger-coq, Brest 3112.
Le Huec (Pierre-Marie), premier maître commis, Lorient 3763.
Mercier (Victor), premier maître commis, Toulon 5673.
Mouden (Joseph-Yves-Marie), premier maître commis, Brest 2369.
Lamotte (Oscar), second maître cordonnier, 13254-1.
Le Thao (Francis-Marie), second maître musicien, Brest 3820.
Derrien (Emmanuel-Marie), quartier-maître tailleur, Morlaix 3053.
Michel (Casimir-Henri), second maître tailleur, 46618-5.
Cabillic (Daniel-Gilles), second maître clairon, Toulon 4783.
Lochouarn (Guillaume-Marie), second maître infirmier, Morlaix 21736.
Hall (François-Marie), premier maître infirmier, Brest 3576.
Person (Jean-Joseph-Marie), premier maître infirmier, Brest 2900.
Albor (Victor-Joseph), premier maître infirmier, Bayonne 2258.
Budet (Jean-Louis-Adolphe), maître infirmier, Toulon 3570.
Kerjean (Jean-Marie-Baptiste), premier maître infirmier, Brest 4045.
Le Bolloch (Yves-Marie), premier maître infirmier, Brest 2595.
Mourrain (Henri-Joseph-Marie), premier maître infirmier, Brest 5212.
Gilles (Eugène-Arthur-Désiré), maître infirmier, Cherbourg 2905.
Clérian (Antoine-Marie-Joseph), maître des directions de port, Toulon 11958.
Reboul (Michel-Paul), premier maître des directions de port, Toulon 3904.
Le Lann (Hervé-Marie), maître des directions de port, Brest 643.
Mattéi (Charles-Félix), maître des directions de port, Bastia 2985.
Goulhen (Henri-Pierre-Marie), maître mécanicien des directions de port, Brest 1486,
Lucas (Yves-Marie), premier maître mécanicien des directions de port, Lannion 2086.
André (Auguste-Magloire-Jean), second maître des directions de port, Cherbourg 110.
Cazaubon (Jean), premier maître des directions de port, Bayonne 806.
Botto (Jérôme-Jean), maître mécanicien des directions de port, Toulon 3524.
Lœillet (Henri-François), maître des directions de port, Dinan 1042.
Denis (Alphonse-François-Bienaimé), premier maître des directions du port, la Hougue 1564.
Courthès (Edouard), premier maître des directions de port île d'Oléron. 389.
Le Tallec (Jean-Marie), maître des directions de port, Lorient 1756.
Bellarot (Charles-Honoré), second maître mécanicien des directions de port Toulon 3827.
Berthevin (Charles-Albert-Théodore), gendarme maritime à Cherbourg.
Le Jolivet (François), gendarme maritime à Lorient.
Moulin (Hervé-Marie), gendarme maritime à Brest).
Kéryell (Yves-Marie), gendarme maritime à Brest.
Le Gouer (Jean René), gendarme maritime à Brest)
Quistrebert (Albert), chef guetteur de 1re classe, Vannes 699.
Brouard (Marie-Ange), chef guetteur de 1re classe, Saint-Brieuc 360.
Rouquette (Joseph-Marie), chef guetteur de 1re classe, Narbonne 531.
Josset (François-Marie), chef guetteur de 1re classe, Narbonne 531.
Saliceti (Marcelin-Louis), garde-consignes de 1re classe.
Savery (Jean-Baptiste), garde-consignes-major.
Hascoët (Jean-Guillaume-Marie), second maître pompier à Brest.
Charlès (Yves-Louis-Marie), second maître voilier réserviste, Tréguier 2350.
Boulet (Victor-Emile), second maître fusilier réserviste, Brest 1504.
Mésec (Yves-Marie), quartier-maître canonnier réserviste, Paimpol 8699.
Cougoulic (Joseph-Marie), premier maître timonnier réserviste, Lorient 2733.
Le Pape (Jean-Marie), second maître canonnier, réserviste, Brest, 1318.
Daniel (François-Marie), second maître canonnier réserviste, Lannion 6448.
Jan (Julien-Marie), second maître canonnier, réserviste, Binic 2885.
Lagalle (Edouard-Léon-Albert), maître mécanicien réserviste, Cherbourg 2648.
Le Prat (Lovis-Alphonse), maître fusilier réserviste, Camaret 545.
Le Meilleur (Alix-Victor), maître mécanicien réserviste, Rouen 11474.
Tressard (Pierre-Marie), premier maître fusilier réserviste, Lorient 240.
Gossé (Charles-Victor), maître mécanicien sédentaire réserviste, Cherbourg 2221.
Le Tohic (Jules-Joseph), second maître canonnier réserviste, Lorient 293.
Le Gonidec (Yves-Marie), maître canonnier réserviste, Paimpol 11231.
Perrot (Jean-Marie), maître chauffeur réserviste, Le Conquet 2456.
Herry (René-Marie), premier maître canonnier réserviste, Toulon 4322.
Houérou (François), premier maître timonier réserviste, Tréguier 20692.
Lecoq (Louis-Victor-Siméon), second maître fusilier temporaire réserviste, Nantes 16862.
Kérouanton (Jean-Louis), maître mécanicien réserviste, Brest 1170.
Herry (François), maître-mécanicien réserviste, Brest 1063.
Quillévéré (Louis-Marie), maître mécanicien réserviste, Brest 3318.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

Bireaud (André), chef guetteur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

Dallo (François-Marie), second maître fusilier réserviste, Paimpol 8375.

---

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les armuriers de la marine dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 13 juillet 1918.)

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

Donato (Jean-Baptiste-Joseph-Pierre), premier maître armurier, Y 266.

MÉDAILLE MILITAIRE

Le Goupil (Charles-Paul-Louis), second maître armurier, T. 262.
Martinenq (Alexandre-Joseph), second maître armurier, Y. 445.
Le Ny (François-Marie), maître armurier, V. 178.
Kermarec (Jean-Joseph), maître armurier, U. 223.
Dupont (Paul-Louis-Emile), maître armurier, T. 232.
Descoubès (Gustave-Jean), maître armurier, V. 160.
Nugues (Gustave), maître armurier, U. 337.
Le Métayer (Jean-Marie), maître armurier, V. 158.
Bœuf (Marcellin-François-Fortuné), maître armurier mobilisé, Y. 340.
Tison (Edouard-Auguste), maître armurier, T. 281.
Pédron (Claude-Auguste), maître armurier, Y. 463.
Le Clerc (Jules-Joseph), maître armurier, T. 257.
Laloup (Georges-Léon), maître armurier, V. 155.
Le Cann (Auguste-Baptiste), maître armurier, U. 275.
Pondaven (Joseph-François), maître armurier, U. 279.
Bargès (Hilarion-Angelin-Eloi), maître armurier, Y. 484.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

Guéhenneux (Alexandre-Julien), maître armurier U. 295.

---

Par décret en date du 12 juillet 1918, ont été promus dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine) :

*Au grade de capitaine de vaisseau.*

M. le capitaine de frégate de réserve Béchon (Georges).

*Au grade de capitaine de frégate.*

Les capitaines de corvette de réserve :

MM. Mazeran (Charles-Henri).
Rolland (François-Benoît).

*Au grade de capitaine de corvette.*

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Richard (Louis-Marie).

*Au grade de lieutenant de vaisseau.*

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve :

MM. Darchis de Cantier (Pierre-Charles-Eugène-Edouard).
Frapa (Auguste-Marie-Maxime).
Techeney (Marie-Edouard-Armand).
Ducuing (Gabriel-Auguste-Ferdinand).

---

Par décret en date du 12 juillet 1918 a été promu dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers des équipages de la flotte) :

*Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.*

M. l'officier des équipages de la flotte de 1re classe de réserve Ollivier (Paul-Marie).

---

Par décision ministérielle du 11 juillet 1918, rendue en exécution du paragraphe 4 de l'article 9 du décret du 4 mars 1912 et de la circulaire du 10 août 1916, les quartiers-maîtres dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef, ont été promus d'office dans le corps des équipages de la flotte :

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Le quartier-maître de manœuvre Taffard (Alexis Jean), Arcachon 1330.

*Au grade de second maître timonier.*

Le quartier-maître timonier Garnier (Emmanuel-Isaac-François), les Sables d'Olonne 2158.

---

Par décret en date du 12 juillet 1918 ont été promus dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers mécaniciens) :

*Au grade de mécanicien en chef.*

Les mécaniciens principaux de 1re classe :

MM. Ricard (Marie-Victor).
Martin (Clément-Louis-Marius).

Par décret en date du 12 juillet 1918 a été promu dans le corps de santé de la marine (application des dispositions de l'article 1er de la loi du 19 février 1915) :

*Au grade de médecin général de 2e classe.*

M. le médecin en chef de 1re classe Barthélemy (Marius-Pascal-Prosper-Jules).

Par décret en date du 12 juillet 1918, ont été promus dans la réserve de l'armée de mer :

*Au grade de commissaire en chef de 1re classe.*

M. le commissaire en chef de 2e classe de réserve Le Barrier (Alexandre-Emile-Jules).

*Au grade de commissaire en chef de 2e classe.*

M. le commissaire principal de réserve Thomas (Charles-Hyacinthe).

*Au grade de commissaire principal.*

M. le commissaire de 1re classe de réserve Carbonnell (Joseph-Sauveur-Guillaume).

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, ont été promus ou nommés dans le personnel technique du service des travaux hydrauliques pour compter du jour de ladite décision :

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Tour choix.) M. Jégo (François-Yves-Marie), agent technique de 2e classe, en remplacement de M. Le Goff, retraité.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Tour ancienneté.) M. Métércau (Ferdinand), en remplacement de M. Jégo, promu.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A Lorient.

4e tour (choix). M Garo (Alphonse), ouvrier à la direction des travaux hydrauliques de Lorient, en remplacement de M. Météreau, promu.

*Errata* au *Journal officiel* du 10 juillet 1918 : page 5950, 2e colonne, promotions, corps des officiers des équipages de la flotte, au lieu de : « M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Bignon; M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Gessiaume », lire : « M l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Bignon; M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Gessiaume ».

*Errata* au *Journal officiel* du 11 juillet 1918 : page 5975, 1re colonne, 73e ligne, au lieu de : « Lieutenant de vaisseau Gautier (Maurice-Fernand) », lire : « Lieutenant de vaisseau Gautier (Maurice-Ferdinand) »; 2e colonne, 6e ligne, au lieu de : « Lieutenant de vaisseau des Portes (Robert-Henrie-Marie-Pierre) », lire : « Lieutenant de vaisseau des Portes (Robert-Henri-Marie-Pierre-Frédéric) »; 15e ligne, au lieu de : « Enseigne de vaisseau de 1re classe Brotous », lire : « Enseigne de vaisseau de 1re classe Brotons »; 55e ligne, au lieu de : « enseigne de vaisseau de 1re classe Dornon (Armand-Gabriel-Gérard) », lire : « enseigne de vaisseau de 1re classe Dornon (Arnaud-Gabriel-Gérard), », 3e colonne, 24e ligne, au lieu de : « mécanicien principal de 2e classe Bougaran (E.-F.-D.) », lire : « mécanicien principal de 2e classe Bougaran (François-Félix-Désiré) »; 20e ligne, au lieu de : « mécanicien principal de 2e classe Cauvin (Emile-Pascal-Julien) », lire : « mécanicien principal de 2e classe Cauvin (Emile-Pascal-Justin) ».

*Errata* au *Journal officiel* du 12 juillet 1918 : page 6018, 2e colonne, promotion dans le corps des officiers de marine, au lieu de : « M. le capitaine de frégate Basire (M.); M. le capitaine de corvette Magescas (E.-F.-M.-H.); M. le capitaine de corvette Garnier (Aimé-Audéol); M. le lieutenant de vaisseau de Mouts de Savasse (M.-J.-B.) », lire : « M. le capitaine de frégate Basire (Marcel); M. le capitaine de corvette Magescas (Emile-François-Marie-Hippolyte); M. le capitaine de corvette Garnier (Aimé-Andéol); M. le lieutenant de vaisseau de Monts de Savasse (Marie-Joseph-Bertrand) »; 3e colonne, au lieu de : « M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Serre (H.-P.-V.) », lire : « M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Serre (Henri-Paul-Victor) ».

*Errata* au *Journal officiel* du 13 juillet 1918 : page 6062, 1re colonne, 83e ligne, au lieu de : « Levellec », lire : « Sevellec »; 2e colonne, 37e ligne, au lieu de : « Fortune (Jean-Alexandre), premier maître sédentaire », lire : « Fortune (Jean-Alexandre), premier maître torpilleur sédentaire »; 86e ligne, au lieu de : « premier maître mécanicien », lire : « premier maître électricien ».

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 13 juillet 1918, M. Ceccaldi (Louis), sous-chef de bureau à l'administration centrale (services de l'instruction publique) est nommé chef de bureau.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 16 septembre 1910, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Hautes-Pyrénées, des tramways de Lourdes à Bagnères-de-Bigorre et de Bagnères-de-Bigorre à Gripp (plateau d'Artigue), concédés par l'Etat au département et rétrocédés par celui-ci à M. Médebielle;

Vu le décret du 13 octobre 1914, qui a approuvé la substitution à M. Médebielle, de la compagnie des tramways électriques de la Bigorre, comme rétrocessionnaire de ces tramways;

Vu, avec l'avenant y annexé, la loi du 8 avril 1916, qui a approuvé diverses modifications aux tracés et aux actes de concession desdits tramways;

Vu, avec l'avenant y annexé, la loi du 17 août 1917, qui a autorisé le sectionnement de ces lignes en vue de l'allocation de la subvention de l'Etat;

Vu les propositions présentées par la compagnie rétrocessionnafre des lignes susvisées en vue d'une majoration temporaire des tarifs et des frais accessoires applicables à ces lignes;

Vu les délibérations du conseil général et de la commission départementale des Hautes-Pyrénées en date des 23 avril et 5 juin 1918;

Vu les rapports du service du contrôle, en date des 13-16 avril, 31 mai et 12-13 juin 1918;

Vu la lettre du préfet des Hautes-Pyrénées, en date du 17 juin 1918;

Vu l'avenant passé le 10 juin 1918 entre le préfet des Hautes-Pyrénées, au nom du département, et la société des voies ferrées d'intérêt local des Pyrénées (anciennement dénommée compagnie des tramways électriques de la Bigorre) en vue de l'allocation d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel des tramways de Lourdes à Bagnères-de-Bigorre et de Bagnères-de-Bigorre à Gripp, et d'un relèvement temporaire des tarifs et des frais accessoires en vigueur sur ces tramways;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 25 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant intervenu, le 10 juin 1918, entre le préfet des Hautes-Pyrénées, au nom du département, et la société des voies ferrées d'intérêt local des Pyrénées (ancienne compagnie des tramways électriques de la Bigorre), à l'effet d'allouer des indemnités de vie chère et de charges de famille au personnel employé sur les tramways de Lourdes à Bagnères-de-Bigorre et de Bagnères-de-Bigorre à Gripp, et de majorer temporairement les tarifs de transport et les frais accessoires en vigueur sur ces tramways.

Toutefois, les dispositions de cet avenant n'auront d'effet que pour la durée de la guerre et une période d'une année après la date de la cessation des hostilités.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

### AVENANT

AUX ACTES DE CONCESSION ET DE RÉTROCESSION DU RÉSEAU DE TRAMWAYS A TRACTION ÉLECTRIQUE DE LOURDES A BAGNÈRES-DE-BIGORRE ET DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE A GRIPP (PLATEAU D'ARTIGUE) ANNEXÉS AU DÉCRET DU 16 SEPTEMBRE 1910.

Entre M. Steck, préfet du département des Hautes-Pyrénées, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918 et de celle de la commission départementale en date du 5 juin 1918,

D'une part;

Et M. Charles Guiffet, président du conseil

d'administration de la société des voies ferrées d'intérêt local des Pyrénées (ancienne compagnie des tramways électriques de la Bigorre) agissant au nom et pour le compte de cette société, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 mai 1918,

D'autre part ;

Il a été exposé que, dans sa séance du 8 mars 1918, le conseil d'administration de la société susnommée a décidé d'accorder aux agents et ouvriers permanents de ladite société des allocations pour cherté de vie et pour charges de famille inspirées du régime appliqué sur les réseaux d'intérêt général,

Que, dans sa séance du 23 avril 1918, le conseil général des Hautes-Pyrénées a reconnu la nécessité, à titre de compensation, de majorer les prix de transport et taxes en vigueur et d'apporter certaines modifications provisoires aux stipulations de la convention du 1er août 1910 annexé au décret du 16 septembre 1910,

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er — La société contractante accordera, à partir de l'approbation des présentes par décret, avec effet rétroactif du 1er janvier 1918 et jusqu'au 31 décembre de l'année qui suivra celle au cours de laquelle auront pris fin les hostilités, des allocations spéciales aux employés et ouvriers attachés à son réseau d'une façon permanente dans les conditions et limites fixées ci-après :

Art. 2. — Allocation A. — Le montant de cette allocation déterminé en prenant pour base le traitement ou salaire des intéressés sera calculé de la manière suivante :

50 p. 100 de la partie du traitement ou salaire qui n'excède pas 1,200 fr. ;

15 p. 100 de la partie comprise entre 1,200 et 1,800 fr. ;

10 p. 100 de la partie comprise entre 1,800 et 3,600 fr.

L'allocation A ne pourra être inférieure à :

360 fr. par an pour les agents et ouvriers majeurs ;

180 fr. pour les femmes veuves, divorcées ou séparées ;

90 fr. pour les autres femmes majeures.

Cette allocation ne sera payée qu'aux agents ou ouvriers dont le traitement ou salaire ne dépasse pas 3,600 fr. par an.

Allocation B. — Les agents ou ouvriers, chefs de famille, dont le traitement ou salaire n'excède pas 6,000 fr. et qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de seize ans recevront une allocation supplémentaire de :

50 fr. pour le premier enfant ;

100 fr. pour le second et le troisième ;

200 fr. pour chacun des suivants.

Les femmes employées mariées n'auront pas droit à l'allocation B. Les femmes veuves, divorcées ou séparées seront considérées comme chefs de famille et auront droit à cette allocation si elles ont des enfants de moins de seize ans.

D'autre part, tout agent ou ouvrier ayant un traitement ou salaire supérieur, soit à 3,600 fr., soit à 6,000 fr. recevra, s'il y a lieu, une allocation supplémentaire calculée de telle sorte qu'il touchera au moins autant, soit qu'un agent au traitement de 3,600 fr., soit qu'un agent au traitement de 6,000 fr. ayant les mêmes charges de famille.

Art. 3. — Pour faire face à l'augmentation des charges qui résultera pour elle du payement des allocations ci-dessus, la société des voies ferrées d'intérêt local des Pyrénées est autorisée à majorer de 25 p. 100 tous les prix applicables sur les lignes de Lourdes à Bagnères-de-Bigorre et de Bagnères-de-Bigorre à Gripp (plateau d'Artigue), dont elle est concessionnaire en vertu de la convention du 1er août 1910.

La majoration s'applique aux prix de transports et aux frais accessoires actuellement en vigueur et à ceux qui leur seraient substitués dans les formes réglementaires au cours de la durée de la présente convention.

Art. 4. — La société ne sera contrainte, le moment venu, au versement pour la constitution du fonds de réserve prévu par le premier alinéa de l'article 9 de la convention du 1er août 1910 annexée au décret du 16 septembre 1910, que dans la mesure où le permettront les excédents de recettes sur les dépenses d'exploitation, celles-ci étant considérées, abstraction faite de tout maximum et de toute prime d'économie, comme il est dit à l'article ci-après.

Art. 5. — L'application de la formule du maximum des dépenses d'exploitation, de la clause de la prime d'économie qui en résulte et de la clause fixant à forfait le montant des frais d'administration centrale, faisant l'objet de l'article 8 de la convention du 1er août 1910, annexée au décret du 16 septembre 1910, sera suspendue à partir du 1er janvier 1918.

Il est expressément stipulé que cette convention recevra son entière application pour toutes ses parties auxquelles les présentes n'apportent aucune dérogation.

Art. 6. — Le présent avenant est valable jusqu'au 31 décembre de l'année qui suivra immédiatement celle au cours de laquelle auront cessé les hostilités.

Art. 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la société des voies ferrées d'intérêt local des Pyrénées.

Fait double à Tarbes, le 10 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet des Hautes-Pyrénées,*
Signé : STECK.

Lu et approuvé :
Signé : GUFFLET.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 13 juillet 1918, M. Dupin (Pol), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, attaché temporairement aux services fusionnés du département de la Somme et remis à la disposition de l'administration, a été affecté à titre provisoire, dans le département des Basses-Alpes, au service ordinaire (subdivision de Turriers), à dater du 1er août 1918, en remplacement numérique de M. Lussignol, sous-ingénieur, précédemment appelé à un autre poste.

M. Dupin fera fonctions de conducteur des ponts et chaussées.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 13 juillet 1918, M. Marfaing (Jean), candidat ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité du concours ouvert en 1913 pour l'emploi de conducteur des ponts et chaussées, a été nommé adjoint technique des ponts et chaussées de 3e classe et attaché, en cette qualité, dans le département du Rhône, au service de la navigation du Rhône et de la Saône (bureaux des ingénieurs à Lyon), à dater du 1er août 1918, en remplacement de M. Simonet, appelé à un autre poste.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 13 juillet 1918, a été rapporté, sur la demande de l'intéressée, l'arrêté en date du 11 avril 1918, publié au *Journal officiel* du 13, par lequel Mme Hubert, dame employée des ponts et chaussées à Charolles (Saône-et-Loire), a été affectée à la résidence de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

---

Aux termes d'un arrêté en date du 13 juillet 1918, Mlle Berré, dame employée des ponts et chaussées de 5e classe, attachée, dans le département de Seine-et-Marne, au service ordinaire (bureau de l'ingénieur de l'arrondissement de Meaux), a été affectée, sur sa demande, au service ordinaire du département des Côtes-du-Nord (bureaux fusionnés des ingénieurs à Saint-Brieuc), à dater du 1er août 1918, en remplacement de Mme Hubert, dont la nomination à ce poste a été rapportée.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 13 juillet 1918, Mme Barbotte, née Boulommier (Marie), a été nommée éclusière hors classe et attachée, dans le département de l'Yonne, au service du canal de Bourgogne (écluse n° 81, à Argenteuil), à dater du 16 juillet 1918, en remplacement de son mari, décédé.

---

# MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

## RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 13 juillet 1918.

Monsieur le Président,

La loi du 12 juillet 1918, relative à la consommation du papier, prévoit dans son article 1er la déclaration des stocks de papiers ou de pâte à papier destinée à sa fabrication existant chez les commerçants, les fabricants et les transformateurs.

Ce recensement général est indispensable pour obtenir une documentation statistique qui permettra de connaître exactement les approvisionnements du pays en matières premières et en produits fabriqués, d'apprécier les besoins de la papeterie, de régler utilement les importations et de déterminer les restrictions à apporter à la consommation du papier.

D'autre part, il est nécessaire de fournir très rapidement à la délégation française, pour les pâtes de bois et papiers, tous les renseignements utiles pour préciser la nature et l'importance de nos besoins, établir les programmes d'achat et justifier nos demandes de fret lors des prochaines réunions à Londres du comité interallié.

Pour obtenir ce résultat, il est nécessaire de prescrire aux intéressés la déclaration des ventes de papier ou carton aux services publics français et aux services alliés en France, la déclaration des fabrications de pâtes de bois, papiers et cartons, ainsi que la déclaration des importations et exportations de papier ou carton pour les années 1913, 1917 et le 1er semestre 1918, suivant une classification déterminée.

La date très prochaine des réunions du comité interallié rend nécessaire de fixer un délai très court aux intéressés pour effectuer leurs déclarations.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le projet de décret ci-joint, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir le revêtir de votre signature, si vous en approuvez les dispositions.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la loi du 12 juillet 1910, article 1er ;

Vu la loi du 3 août 1917, article 8, paragraphes 1er et 2e,

Décrète :

Art. 1er. — Tout fabricant, commerçant, imprimeur, tout détenteur à quelque titre que ce soit d'une quantité de papier ou carton supérieure à 1,000 kilogr. est tenu d'en faire la déclaration au ministère du

commerce (service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris-7e).

Cette délaration, imposée à la fois au propriétaire et au dépositaire, sera envoyée par lettre recommandée et sera rédigée conformément au modèle A, joint au présent décret. Elle portera sur les existants au 1er juillet 1918 et devra parvenir au plus tard le 20 juillet 1918.

Les stocks de papier destinés à l'impression des journaux, déclarés mensuellement à l'office national de la presse, sont seuls exemptés de cette déclaration. Tous les propriétaires de journaux ou fabricants de papier journal qui n'ont pas adhéré à l'office national de la presse ou qui n'auraient pas fait à cet office la déclaration de leurs stocks au 1er juillet 1918, sont soumis à l'obligation de la déclaration, telle qu'elle est précisée par le présent article.

Art. 2. — Tout commerçant ou fabricant ayant livré ou vendu une quantité supérieure à 2,000 kilogr. par an de papier ou carton, imprimé ou non, façonné ou non, pendant les années 1913, 1917 et le 1er semestre de 1918 aux services publics français ou aux services alliés, en France, est tenu d'en faire, avant le 20 juillet 1918, la déclaration, conformément au modèle B, joint au présent décret, au ministère du commerce (service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris-7e).

Art. 3. — Tout fabricant de pâte de bois, de papier ou de carton est tenu de faire, avant le 20 juillet 1918, au ministère du commerce (service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris-7e), la déclaration des quantités fabriquées par lui pendant les années 1913, 1917 et le 1er semestre 1918, conformément au modèle C, joint au présent décret.

Art. 4. — Tout fabricant, commerçant ou consommateur ayant importé ou exporté du papier ou du carton pendant les années 1913, 1917 et le 1er semestre de 1918 en quantités supérieures à 5,000 kilogr. par année, est tenu d'en faire la déclaration avant le 20 juillet 1918 au ministère du commerce (service des stocks et réquisitions, 8, avenue Daniel-Lesueur, Paris-7e), conformément au modèle D, joint au présent décret.

Art. 5. — En cas d'omission de déclaration ou de dissimulation dans les déclarations, les contrevenants sont passibles des peines prévues aux 1er et 2e paragraphes de l'article 8 de la loi du 3 août 1917.

Art. 6. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

## ANNEXES

**Modèle A.**

## DECLARATION DES STOCKS DE PAPIER, CARTONS ET MATIÈRES PREMIÈRES SERVANT A LEUR FABRICATION

Je soussigné (noms, prénoms, ou raison sociale).....

Profession)..... (Adresse) .....

déclare être propriétaire (ou détenteur) pour le compte de MM. (1)..... demeurant à ..... .....

des quantités de matières premières, papiers ou cartons qui suivent, déposés, à la date du 1er juillet 1918, à.....

| | POIDS EN KILOGRAMMES |
|---|---|
| 1. — Papier journal, destiné à l'impression des quotidiens (2)..... | ..... ..... |
| 2. — Papier destiné à l'impression des journaux périodiques (2)..... | ..... |
| 3. — Papier écriture, ou impression autres que ceux des paragraphes 1er et 2 ci-dessus (2), couchés ou non, y compris papier pour machine à écrire, dossiers, cartes, buvard (3)..... ..... | ..... |
| 4. — Papier d'emballage, de pliage, de tenture, y compris paraffinés, cigarettes, papier à sacs, etc... (3)..... | ..... |
| 5. — Cartons de toutes espèces (3)..... | ..... |
| 6. — Sortes de papiers qu'il ne paraîtrait pas possible de ranger dans l'une des catégories qui précèdent, en donner la dénomination exacte..... | ..... |
| 7. — Pâtes de bois mécaniques (poids sec) (4)..... | ..... |
| 8. — Pâtes de bois chimiques (poids sec) (4)..... | ..... |
| 9. — Rondins pour papeterie..... | ..... |
| 10. — Vieux papiers..... | ..... |
| 11. — Chiffons, cordes, toiles, etc..... | ..... |

Certifié exact :

A _____, le _____ 18___ (5)

(*Signature*).

(1) Donner les noms et adresses de tous les propriétaires, sans spécifier la quantité de papier appartenant à chacun d'eux.
(2) Comprendre ensemble les papiers en rames ou en bobines.
(3) Les papiers ou cartons façonnés tels qu'enveloppes, papiers à lettre, registres, cahiers, sacs, boîtes, ne seront pas portés sur le présent état.
(4) Le fabricant doit comprendre dans ses stocks les marchandises non encore reçues, et existant soit au port d'importation, soit en route entre ce port et les fabriques.
(5) La présente déclaration doit parvenir à M. le ministre du commerce (Service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris (7e), sous pli recommandé, avant le 20 juillet 1918.

**Modèle B.**

# DÉCLARATION DE LIVRAISONS ET DE VENTES DE PAPIERS OU CARTONS

**aux services publics français ou services alliés établis en France.**

Je soussigné (nom, prénoms, ou raison sociale).....

(Profession):..... (Adresse):.....

déclare avoir vendu ou livré aux services publics français et aux services alliés en France, les quantités de papiers et cartons qui suivent:

| SPÉCIFICATION (Poids en kilogrammes.) | VENTES AUX ADMINISTRATIONS et services publics français (ministères, préfectures, assistance publique, armée, etc.). | | | VENTES AUX ADMINISTRATIONS et services publics alliés en France (troupes, services, journaux alliés). | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Livraisons faites en 1917. | Livraisons faites dans le 1er semestre 1918. | Ventes fermes pour livraison dans le 2e semestre 1918. | Livraisons faites en 1917. | Livraisons faites dans le 1er semestre 1918. | Ventes fermes pour livraison dans le 2e semestre 1918. |
| 1. — Papier journal destiné à l'impression des quotidiens, à l'exclusion des périodiques. | | | | | | |
| 2. — Papier, écriture et impression autres que ceux du paragraphe 1, couché ou non, y compris papier pour machine à écrire, dossiers, cartes, buvard, etc. (1) | | | | | | |
| 3. — Papier d'emballage, de pliage, de tenture, y compris paraffiné, cigarettes, papier à sacs, etc. (1) | | | | | | |
| 4. — Cartons (de toutes espèces) (1) | | | | | | |
| 5. — (2) | | | | | | |

Certifié exact :

A....., le ..... (3).

(*Signature.*)

(1) Les papiers ou cartons imprimés ou façonnés, tels qu'enveloppes, papiers à lettres, registres, cahiers, sacs, boîtes, doivent être compris dans la présente déclaration.

(2) Faire figurer sous ce numéro les papiers ou cartons qu'il aura paru impossible de comprendre sous l'un des quatre premiers numéros, en ayant soin d'en donner la dénomination exacte.

(3) La présente déclaration doit parvenir à M. le ministre du commerce (service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris, 7e), sous pli recommandé, avant le 20 juillet 1918.

**Modèle C.**

# DÉCLARATION DES FABRICATIONS DE PATES DE BOIS, PAPIERS ET CARTONS

Je soussigné : (Nom, prénoms, ou raison sociale).....

(Profession)..... (Adresse).....

déclare avoir employé ou fabriqué les marchandises suivantes en 1913, 1917 et 1er semestre 1918.

| POIDS EN KILOGRAMMES | 1913 | 1917 | 1er SEMESTRE 1918 |
|---|---|---|---|
| 1. — Fabrication des pâtes de bois (1) : | | | |
| Pâtes mécaniques (poids sec) | | | |
| Pâtes chimiques (poids sec) | | | |
| 2. — Matières premières employées en dehors des pâtes de bois (2) : | | | |
| Chiffons, cordes, toiles, etc | | | |
| Vieux papiers | | | |
| 3. — Fabrication des papiers et cartons (3) : | | | |
| (*a*) Papier journal destinés à l'impression des quotidiens à l'exclusion des périodiques. | | | |
| (*b*) Papier pour périodiques, papier, impression et écriture, couché ou non, y compris dossiers, cartes, buvard, papier machine à écrire | | | |
| (*c*) Papier d'emballage, de pliage, de tenture, y compris paraffiné, cigarettes, papier à sacs, etc | | | |
| (*d*) Cartons divers | | | |
| (*e*) | | | |

Certifié exact :

A ....., le ..... (4).

(*Signature.*)

(1) Il s'agit de pâtes de bois *fabriquées en France*, soit avec des bois indigènes, soit avec des bois importés.

(2) Décompter toutes les matières premières *employées à la fabrication* des papiers ou cartons dénommés au paragraphe suivant, qu'elles proviennent de l'importation ou des ressources indigènes.

(3) Comprendre tous les papiers ou cartons fabriqués dans l'une ou l'autre des quatre catégories dénommées. En cas de doute, classer ces produits sous le n° 5 du paragraphe avec dénomination exacte.

(4) La présente déclaration doit parvenir à M. le ministre du commerce (service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris, 7e), sous pli recommandé, avant le 20 juillet 1918.

Modèle D.

# DÉCLARATION DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE PAPIER ET CARTON

Je soussigné (nom, prénoms, ou raison sociale).....

(Profession).....

Adresse).....

déclare avoir importé ou exporté les quantités de papier ou carton suivantes :

| POIDS EN KILOGRAMMES | 1913 | | 1917 | | 1er SEMESTRE 1918 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Importation. | Exportation. | Importation. | Exportation. | Importation. | Exportation. |
| (Les importations et exportations doivent être, pour chaque année, présentées par pays d'origine ou pays de destination,) | | | | | | |
| 1. — Papier journal destiné à l'impression des quotidiens à l'exclusion des périodiques. | | | | | | |
| Pays d'origine ou de destination : | | | | | | |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 2. — Papier pour périodique, papier écriture et impression autres que ceux du paragraphe 1er, couchés ou non, y compris le papier pour machine à écrire, dossiers, cartes, buvard (1). | | | | | | |
| Pays d'origine ou de destination : | | | | | | |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 3. — Papier d'emballage, de pliage, de tenture, y compris le paraffiné, cigarette, papier à sacs, etc. | | | | | | |
| Pays d'origine ou de destination : | | | | | | |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 4. — Cartons (de toutes espèces) (1). | | | | | | |
| Pays d'origine ou de destination : | | | | | | |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 5. — (2). | | | | | | |
| Pays d'origine ou de destination : | | | | | | |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

Certifié exact :

A..... le..... (3).

(*Signature.*)

(1) Les papiers ou cartons façonnés, tels qu'enveloppes, papiers à lettres, registres, cahiers, sacs, boîtes, ne sont pas soumis à la présente déclaration.

(2) Ranger sous le n° 5 les papiers ou cartons qu'il aura paru impossible de comprendre sous l'un des quatre premiers numéros, en ayant soin d'en donner la dénomination précise.

(3) La présente déclaration doit parvenir à M. le ministre du commerce (service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris, 7e), sous pli recommandé, avant le 20 juillet 1918.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 4 juillet 1918, la médaille d'honneur instituée par la loi du 14 décembre 1901, a été décernée aux marins de commerce dont les noms suivent :

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME A DUNKERQUE

*Quartier de Dunkerque.*

Blanquart (Jean-Baptiste-Edouard), patron pêcheur d'Islande, inscrit f° et n° 1244, demeurant à Fort-Mardyck.

Bossu (Henri-François-Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1476, demeurant à Dunkerque.

Brès (Louis-Philippe), matelot, inscrit f° et n° 1664, demeurant à Dunkerque.

Byl (François-Joseph-Albert), matelot, inscrit f° et n° 1459, demeurant à Rosendaël.

Crop (Charles-Louis), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1460, demeurant à Malo-les-Bains.

Dejonghe (André-Georges), matelot, inscrit f° et n° 1670, demeurant à Dunkerque.

Flamein (Arthur-Gustave), matelot, inscrit f° et n° 1708, demeurant à Dunkerque.

Foiret (Jean-Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1691, demeurant à Dunkerque.

Godin (Pierre-Louis), patron pêcheur d'Islande, inscrit f° et n° 1706, demeurant à Fort-Mardyck.

Hars (Lucien-Médard-Telesphore), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 85, demeurant à Fort-Mardyck.

Houvenaghel (Jean-Baptiste), patron au bornage, inscrit f° et n° 1172, demeurant à Malo-les-Bains.

Luyckx (Jean-Baptiste-Ferdinand), matelot, inscrit f° et n° 1463, demeurant à Dunkerque.

Marteel (Pierre-Jacques), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1745, demeurant à Bray-Dunes.

Marteel (Jean-Baptiste), patron pêcheur d'Islande, inscrit f° et n° 1871, demeurant à Bray-Dunes.

Noyon (Auguste-Louis), marin pêcheur, inscrit f° et n° 1587, demeurant à Dunkerque.

*Quartier de Gravelines.*

Brunet (Alfred-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 605, demeurant à Grand-Fort-Philippe.

Brutier (Louis-François-Gustave), matelot, inscrit f° et n° 564, demeurant à Gravelines.

Butez (Pierre-Auguste), matelot, inscrit f° et n° 530, demeurant à Gravelines.

Landy (Jean-François), matelot, inscrit f° et n° 393, demeurant à Gravelines.

Lavallée (Clovis), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 116, demeurant à Gravelines.

Raoul (Yves-Henri-Frédéric), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 17, demeurant à Grand-Fort-Philippe.

Talleux (Jules-André-Joseph), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 123, demeurant à Gravelines.

Verborg (Edouard-Joseph-Etienne), matelot, inscrit f° et n° 524, demeurant à Grand-Fort-Philippe.

*Quartier de Calais.*

Agneray (François-Amédée), patron pêcheur, inscrit f° et n° 767, demeurant à Marck.

Agneray (Pierre-François-Théodore), matelot, inscrit f° et n° 779, demeurant à Oye.

Beaugrand (Jean-Marie-François-Noël), patron pêcheur, inscrit f° et n° 663, demeurant à Sangatte-les-Baraques.

Bourgois (Victor-Benoit), matelot, inscrit f° et n° 502, demeurant à Gravelines-les-Huttes.

Bruneau (Auguste), matelot, inscrit f° et n° 724, demeurant à Marck.

Delabi (Jean), matelot, inscrit f° et n° 604, demeurant à Calais.

Dubois (Joseph-Pierre-Mathieu), patron pêcheur, inscrit f° et n° 531, demeurant à Boulogne-sur-Mer.

Gay (Laurent-Marius-Vincent), mécanicien de la marine marchande, inscrit f° et n° 594, demeurant à La Seyne (Var).

Ternisien (Louis-Etienne-Léon), matelot, inscrit f° et n° 536, demeurant à Wissant.

Pruvost (Louis-Jacques), matelot, inscrit f° et n° 990, demeurant à Calais.

*Quartier de Boulogne.*

Baillet (André-Ernest), matelot, inscrit f° et n° 368, demeurant à Etaples.

Bigot (Alexandre-Pierre), matelot, inscrit f° et n° 307, demeurant à Etaples.

Bigot (Pierre-Léon), matelot, inscrit f° et n° 378, demeurant à Etaples.

Blanpain (Pierre-Marie), matelot, inscrit f° et n° 806, demeurant au Portel.

Bourgain (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° 789, n° 1989, demeurant à Boulogne.

Bourgain (Pierre-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 801, demeurant au Portel.

Brunet (Charles-Jean-Baptiste), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1091, demeurant à Boulogne.

Caloin (Pierre-Nicolas-Jules), matelot, inscrit f° et n° 252, demeurant à Etaples.

Caloin (Jean-Baptiste-Louis), matelot, inscrit f° et n° 381, demeurant à Etaples,

Coppin (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 805, demeurant au Portel,

Coppin (Pierre-Louis-Eugène), matelot, inscrit f° et n° 802, demeurant à Boulogne.

Coppin (Pierre-Marie), matelot, inscrit f° et n°s 788-1988, demeurant au Portel.

Cousin (Pierre-François), matelot, inscrit f° et n° 254, demeurant à Etaples.

Couvelard (Pierre-Philippe), matelot, inscrit f° et n° 139-1339, demeurant au Portel.

Dachicourt (François-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 47, demeurant à Etaples.

Desgardin (Jean-Baptiste), matelot, inscrit n° et f° 821, demeurant à Outreau.

Fournier (Nicolas), matelot, inscrit f° et n° 1613, demeurant à Boulogne.

Germe (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 803, demeurant au Portel.

Gin (Louis-Adrien), matelot, inscrit f° et n° 791, demeurant au Portel.

Gosselin (Antoine), matelot, inscrit f° et n° 306, demeurant à Etaples.

Gosselin (Jules-Aimé), matelot, inscrit f° et n° 370, demeurant à Etaples.

Gournay (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 819, demeurant à Boulogne.

Hagnéré (Florent-Charles-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 388, demeurant à Etaples.

Hagnéré (Nicolas-François), matelot, inscrit f° et n° 382, demeurant à Etaples.

Lamour (Jules), matelot, inscrit f° et n° 331, à Etaples.

Lamour (Pierre-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 346, demeurant à Etaples.

Lamour (Pierre-Noël), matelot, inscrit f° et n° 261, demeurant à Etaples.

Lebellec (Pierre-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 812, demeurant au Portel.

Ledez (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 811, demeurant au Portel.

Ledez (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 787/1987, demeurant au Portel.

Leprêtre (Augustin), matelot, inscrit f° et n° 820, demeurant au Portel.

Leprêtre (Louis-Auguste), matelot, inscrit f° et n° 818, demeurant au Portel.

Leprêtre (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 793, demeurant au Portel.

Leprêtre (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 786-1986, demeurant au Portel.

Libert (François-Prosper), matelot, inscrit f° et n° 809, demeurant au Portel

Merlin (Eugène-Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 807, demeurant à Outreau.

Merlin (Jules-Joachim), matelot, inscrit f° et n° 808, demeurant à Outreau.

Monsigny (Jacques-Louis-Marie, (matelot, inscrit f° et n° 269, demeurant à Camiers.

Noël (François-Prosper), matelot, inscrit f° et n° 804, demeurant à Equihez.

Pourre (François-Nicolas), matelot, inscrit f° et n° 1598, demeurant à Boulogne.

Ramet (Jean-Louis-Noël), matelot, inscrit f° et n° 386, demeurant à Etaples.

Ramet Jean-Louis), matelot, inscrit f° et n° 338 demeurant à Etaples.

Ramet (Pierre-Antoine), matelot, inscrit f° et n° 265, demeurant à Etaples.

Vasseur (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 799, demeurant au Portel.

Wacogne (Pierre-François-Jules), matelot, inscrit f° et n° 332, demeurant à Camiers.

*Quartier de Saint-Valéry-sur-Somme.*

Bodot (Joseph-François-Michel), patrou pêcheur, inscrit f° et n° 556, demeurant à Berck-sur-Mer.

Coulon (Pierre-Nicolas), matelot, inscrit f° et n° 168, demeurant au Crotoy.

Devismes (Charles-Laurent), patron pêcheur, inscrit f° et n° 162, demeurant à Cayeux.

Devismes (Jules-Nicolas), patron pêcheur, inscrit f° et n° 156, demeurant à Cayeux.

Hagnéré (Michel-Eugène), matelot, inscrit f° et n° 491, demeurant à Berck-sur-Mer.

Macquet (Pierre-Philippe), patron pêcheur, inscrit f° et n° 961-365, demeurant à Berck-sur-Mer.

Mercier (Pierre-Auguste), patron pêcheur, inscrit f° et n° 555, demeurant au Crotoy.

Quesnel (Modeste-Amédée), matelot, inscrit f° et n° 186, demeurant à Le Crotoy.

Serry (Pierre-Nicolas), patron pêcheur, inscrit f° et n° 84, demeurant à Saint-Valéry-sur-Somme.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME AU HAVRE

*Quartier de Dieppe.*

Bretot (Louis-Pierre-Augustin), matelot, inscrit f° et n° 701, demeurant à Dieppe.

Cousseau (Chéri-Hippolyte-Jean), patron pêcheur, inscrit f° et n° 790, demeurant à Dieppe.

Guillain (Jean-Edouard-Alfred), matelot, inscrit f° et n° 11, demeurant à Dieppe.

Hogais (Sénateur-Chéri-Edouard), matelot, inscrit f° et n° 755, demeurant à Dieppe.

Lebègle (Michel-Vincent-Adolphe), matelot, inscrit f° et n° 694, demeurant à Dieppe.

Lecoq (Aimé-Louis-Aimable), matelot, inscrit f° et n° 1297-297, demeurant au Tréport.

Massy (Pierre-Félix), matelot, inscrit f° et n° 1327-327, demeurant au Tréport.

Ménard (Alfred-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 723, demeurant à Dieppe.

Mercier (Nicolas-Noël-Alexandre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 319, demeurant au Tréport.

Normne (Édouard-Charles-Frédéric), matelot, inscrit f° et n° 776, demeurant à Dieppe.

Villain (Jacques-Alfred), matelot, inscrit f° et n° 276, demeurant à Dieppe.

Visse (Jean-Marie-Gustave), matelot, inscrit f° et n° 320, demeurant au Tréport.

*Quartier de Fécamp*

Delaplace (Louis-Tranquille), matelot, inscrit, f° et n° 1558, demeurant à Saint-Valery-en-Caux.

Dalençon (Jean-Baptiste-Narcisse), matelot, inscrit f° et n° 884, demeurant à Saint-Martin-aux-Buncaux.

Dambry (Albert-Jules), matelot, inscrit f° et n° 857, demeurant à Fécamp.

Duclos (Léon-Marin-Gervais), matelot, inscrit f° et n° 2633, demeurant à Etretat.

Enault (Louis-Jérémie), matelot, inscrit f° et n° 1443, demeurant à Etretat.

Jeanne (Prosper-Amand), matelot, inscrit f° et n° 154, demeurant à Fécamp.

Legros (Paul-Henri), matelot, inscrit f° et n° 1198, demeurant à Yport.

Levasseur (Edgard-Edouard), matelot, inscrit f° et n° 454, demeurant à Fécamp.

Riques (Georges-Henri), matelot, inscrit f° et n° 1209, demeurant à Yport.

Robert (Pierre-Augustin), matelot, inscrit f° et n° 859, demeurant à Ancretteville.

*Quartier du Havre.*

Bailhache (Ferdinand-Henri), matelot, inscrit f° et n° 1334, demeurant à Harfleur.

Bisson (Louis-René-Jérôme), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 203, demeurant à Rouen.

Beaufils (François-Alphonse-Eugène, matelot, f° et n° 5201, demeurant au Havre.

Guérin (Armand-Stanislas-Marie), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 236, demeurant à Dieppe.

Lacorne (Pierre-Benoît), matelot, inscrit f° et n° 1592, demeurant au Havre.

Néron (Charles-Florentin-Edmond), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 292, demeurant au Havre.

*Quartier de Rouen.*

Duboc (Eugène-Célestin), patron pêcheur, inscrit f° et n° 193, demeurant au Croisset.

Duboc (Gustave-Albert), patron au bornage, inscrit f° et n° 906-106, demeurant au Val-de-la-Haye.

Nadreau (Georges-Achille), mécanicien de la marine marchande, inscrit f° et n° 294, demeurant au Petit-Quevilly.

Thomas (François), pilote, inscrit f° et n° 83, demeurant à Rouen.

*Quartier de Honfleur.*

Bisson (Jules-Alexandre), matelot, inscrit f° et n° 54, demeurant à Berville-sur-Mer.

Canu (Jules-Dominique), matelot, inscrit f° et n° 10079, demeurant à Trouville.

Daléchamps (Albert-Edouard), matelot, inscrit f° et n° 182, demeurant à Honfleur.

Drugeon (Aimé-Eugéne), matelot, inscrit f° et n° 10409, demeurant à Trouville.

Drugeon (Pierre-François-Olivier), matelot, inscrit n° et f° 10377, demeurant à Trouville.

Duval (Jules-Joseph), matelot, inscrit n° et f° 10305, demeurant à Trouville.

Guilbert (Louis-Gustave), matelot, inscrit n° et f° 10427, demeurant à Trouville.

Hémery (Louis-Amand), matelot, inscrit n° et f° 248, demeurant à la Rivière-Saint-Sauveur.

Laperière (Auguste-Alphonse), matelot, inscrit n° et f° 241, demeurant à Honfleur.

Maudelonde (Louis-Allain), matelot, inscrit n° et f° 10301, demeurant à Trouville.

Méliot (Jean-Juste-Clovis), matelot, inscrit n° et f° 10320, demeurant à Trouville.

*Quartier de Caen.*

Connin (Charles-Ludovic), matelot, inscrit n° et f° 148, demeurant à Port-en-Bessin.

Donard (Jean-Baptiste), matelot, inscrit n° et f° 322, demeurant à Port-en-Bessin.

Eude (Jean-Louis), matelot, inscrit n° et f° 148, demeurant à Dives.

Gobillet (Adolphe-Aristide), matelot, inscrit n° et f° 556, demeurant à Ranville.

Guillemette (Louis-Auguste), lamaneur pratique, inscrit n° et f° 181, demeurant à Dives.

Janvray (François-Adrien), matelot, inscrit n° et f° 3222/3319, demeurant à Arromanches.

Lebailly (Auguste-Emile), matelot, inscrit n° et f° 558, demeurant à Ranville.

Lebourgeois (Jacques-Hippolyte-Anatole), matelot, inscrit n° et f° 351, demeurant à Port-en-Bessin.

Loisel (Jules-Théophile-Emile), matelot, inscrit n° et f° 3348/3343, demeurant à Ver-sur-Mer.

*Quartier de la Hougue.*

Burnouf (Louis), patron pêcheur, inscrit n° et f° 164, demeurant à Barfleur.

Cauvin (Louis-Auguste-Désiré), capitaine au cabotage, inscrit n° et f° 94, demeurant à Carantan.

Joret (Jacques-Guillaume-Théophile), patron pêcheur, n° et f° 719, demeurant Saint-Vaast-la-Hougue.

Lapierre (Léopold-Pierre), pilote, n° et f° 5020, demeurant à Isigny.

Lecarpentier (Pierre-Paul), patron pêcheur, inscrit n° et f° 694, demeurant à Reville.

*Quartier de Cherbourg.*

Dehennot (Jules-Auguste), matelot, inscrit n° et f° 832/233, demeurant à Cherbourg.

Hébert (Alexandre-Bienaimé), patron pêcheur, inscrit f° et n° 808/209, demeurant à Fermanville.

Le Lubez (Jean-François-Ferdinand), capitaine au long cours, inscrit n° et f° 32, demeurant à Rouen.

Leroy (Barthélemy-François), patron pêcheur, inscrit n° et f° 323, demeurant à Equeurdreville.

Lohier (Louis-Alphonse), patron pêcheur, inscrit n° et f° 1785, demeurant à Urville.

Morin (Auguste-Louis-Eugène), patron pêcheur, inscrit n° et f° 817/218, demeurant à Fermanville.

Noyon (Pierre-Charles-Mathias), patron pêcheur, inscrit n° et f° 1644, demeurant à Tourlaville.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME DE SAINT-SERVAN

*Quartier de Granville.*

Bindant (Charles), matelot, inscrit f° et n° 536, demeurant à Granville.

Chaignon (Constant), matelot, inscrit f° et n° 35, demeurant à Carolles.

Danin (Francois), matelot, inscrit f° et n° 466, demeurant à Granville.

Fontaine (François), matelot, inscrit f° et n° 90, demeurant à Saint-Pierre et Miquelon.

Noël (Aimable-Carolin), matelot, inscrit f° et n° 10708, demeurant à Granville.

Rouelle (Alfred), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 89, demeurant à Agon.

Thélot (Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 733, demeurant à Granville.

Touquerant (Joseph), aspirant pilote, inscrit f° et n° 11, demeurant à Granville.

*Quartier de Cancale.*

Allo (Jean-François), matelot, inscrit f° et n° 1025, demeurant à Cancale.

Bataille (François-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 878, demeurant à Cancale.

Boulenc (Guillaume-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 994, demeurant à Cancale.

Girard (Paraclet-Célestin), matelot, inscrit f° et n° 811, demeurant à Cancale.

Jouan (Ollivier-Désiré), matelot, inscrit f° et n° 841, demeurant à Cancale.

Lamy (Constant-Yves), matelot, inscrit f° et n° 872, demeurant à Cancale.

Leray (Célestin-Pierre-Charles), matelot, inscrit f° et n° 817, demeurant à Cancale.

Raux (Joseph-Roch-Célestin), matelot, inscrit f° et n° 921, demeurant à Cancale.

Petit (Louis-Marie), matelot, inscrit f° et n° 984, demeurant à Cancale.

Romain (Félix-Louis), matelot, inscrit f° et n° 874, demeurant à Cancale.

Thébault (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° et n° 505, demeurant à Cancale.

*Quartier de Saint-Malo.*

Angot (Ange-Marie), matelot, inscrit, f° 388, n° 377, demeurant à Saint-Servan.

Baumont (Edouard-Marie), matelot, inscrit f° 958, n° 116, demeurant à Dinard.

Briand (Louis-Jean), matelot, inscrit f° 896, n° 190, demeurant à Pleurtuit.

Dagorne (Ernest-Désiré), matelot, f° 856, n° 112, demeurant à Saint-Briac.

Francois (Henry-Marie), matelot, f° 315, n° 230, demeurant à Saint-Servan.

Domalain (Paul-Marie), matelot, inscrit f° 958, n° 120, demeurant à Dinard.

Harang (Pierre-Ernest), capitaine au long-cours, inscrit f° 227, n° 453, demeurant à Saint-Briac.

Hervichon (Eugène-Paul), capitaine au cabotage, inscrit f° 140, n° 278, demeurant à Saint-Enogat.

Mahé (Alfred-Marie), matelot, folio 368, n° 336 demeurant à Saint-Servan.

Morel (Auguste-Joseph), matelot, inscrit f° 341 n° 287, demeurant à Saint-Servan.

Noël Duchêne (Louis-Guillaume), matelot, inscrit f° 347, n° 295, demeurant à Saint-Servan

Ollivier (François-Joseph), matelot, inscrit f° 948, n° 96, demeurant à Dinard.

Piet (Eugène-Marie), matelot, inscrit f° 897, n° 194, demeurant à Saint-Briac.

Roullier (Alphonse-François), capitaine au long cours, inscrit f° 291, n° 580, demeurant à Saint-Malo.

Thoreux (Auguste-Emile), matelot, inscrit f° 876, n° 152, demeurant à Saint-Briac.

Tréguier (Ambroise-Marie), capitaine au long cours, inscrit f° 179, n° 356, demeurant à Dinard.

Trouillon (Edouard-Célestin), capitaine au cabotage, inscrit f° 189, n° 367, demeurant au Havre.

*Quartier de Dinan.*

Blochet (Hippolyte-François), matelot, inscrit f° 1268, n° 274, demeurant à Saint-Jacut-de-la-Mer.

Boulard (Elie-Joseph), matelot, inscrit f° 1402, n° 210, demeurant à Lanvallay.

Carré (Anselme-Jean), matelot, inscrit f° 1016, n° 22, demeurant à Saint-Jacut-de-la-Mer.

Godard (François-Marie-Joseph), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 46, demeurant à Plouër.

Le Marec (François), matelot, inscrit f° 1356, n° 166, demeurant à Trigavou.

Letrillard (Olivier), matelot, inscrit f° 1120 n° 324, demeurant à Pleudihen.

Lorraine (Ange-Marie), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 24, demeurant à Sain-Jacut-de-la-Mer

Louet (François-Marie), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 56, demeurant à Plouër.

Noury (Célestin-Marie), matelot, inscrit f° 1103, n° 307, demeurant à Pleudihen.

Simon (Jules-Marie), matelot, inscrit f° 1061, n° 265, demeurant à Pleudihen.

*Quartier de Saint-Brieuc.*

Besrest (François-Jean-Marie), matelot, inscrit f° 762. n° 123, demeurant à Pleurieu.

Boulaire (Louis-Mathurin), matelot, inscrit f° 129, n° 257, demeurant à Saint-Brieuc.

Boulaire (Jean-Marie), matelot, inscrit, f° 110, n° 219, demeurant à Saint-Brieuc.

Chatté (François-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 9231, demeurant à Plérin

Depays (Eugène-Marie), capitaine au cabotage, inscrit f° 56, n° 111, demeurant à Saint-Cast.

Guégan (Ambroise-Marie), capitaine au long cours, inscrit f° 31, n° 61, demeurant à Etables.

Lefrançois (Joseph-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 9982, demeurant à Saint-Cast,

Michel (Emile-Julien), pilote lamaneur, inscrit f° 21 n° 7, demeurant à Saint-Cast.

Minier (Jean-François-Marie), lieutenant aux grandes pêches, inscrit f° 462, n° 325, demeurant à Plérin.

Penhard (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° 169 n° 338, demeurant à Langueux.

Redon (Mathurin-Jean), second capitaine et lieutenant, inscrit f° et n° 9204, demeurant à Plérin.

*Quartier de Binic.*

Gourio (Malo-Louis), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 96, demeurant à Binic.

Hello (Louis-Marie), matelot, inscrit f° et n° 97, demeurant à Binic.

Philippe (Mathurin-Noël), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 33, demeurant à Plouha.

Malbert (Frédéric-Marie), matelot, inscrit f° et n° 482, demeurant à Binic.

*Quartier de Paimpol.*

Auffret (Claude), matelot, inscrit f° et n° 2507, demeurant à Plouha.

Auffret (Yves), matelot, inscrit f° et n° 2780, demeurant à Plouha.

Bescou (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1486, à Plouézec.

Colin (Guillaume), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 399, demeurant à Ploubazlanec.

Fichou (Jean-Yves), matelot, inscrit f° et n° 2861, demeurant à Plouha.

Jouanjean (Yves-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1454, demeurant à Plouézec.

Gouarin (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° et n° 2971, demeurant à Plouha.

Guillermic (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 969, demeurant à Kérity.

Josse (François-Marie), matelot, inscrit f° et n° 2950, demeurant à Plouha.

Le Cavorzin (Grégoire), matelot, inscrit f° et n° 1442, demeurant à Plouézec.

Le Cor (Jean-François), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 85, demeurant à Kérity.

Le Du (François), matelot, inscrit f° 731 n° 1462, demeurant à Plouézec.

Le Gall (François), matelot, inscrit f° et n° 729, demeurant à Marseille.

Le Goeffec (Guillaume-Marie), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 20, demeurant à Plouézec.

Le Grossec (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 1744, demeurant à Plougrescant.

Le Junter (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 3424, demeurant au Havre.

Le Moal (Jean-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 3450, demeurant à Quimper-Guézennec.

Mataguez (Guillaume), matelot, inscrit f° et n° 840, demeurant à Paimpol.

Perrot (Yves), matelot, inscrit f° et n° 3580, demeurant à Quemper-Guézennec.

Prigent (François-Marie), matelot, inscrit f° et n° 3530, demeurant à Pontrieux.

Thomas (Yves-Marie), matelot, inscrit f° et n° 4163, demeurant à Lézardrieux.

Thouément (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 2928, demeurant à Plouha.

Vidament (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 2471, demeurant à Plouézec.

*Quartier de Tréguier.*

Bohu (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1918, demeurant à Pleuvenan.

Boulard (Guillaume), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1723, demeurant à Plougrescant.

Cloarec (Ignace), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1709, demeurant à Plougrescant.

L'Anthoën (François), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1839, demeurant à Penvenan.

Laubin (Julien), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1488, demeurant à Trévou-Tréguignec.

Le Gratiet (Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1878, demeurant à Penvenan.

Le Leidour (Allain), chauffeur, inscrit f° et n° 1706, demeurant à Pouiment-Jardy.

Proud'hom (Toussaint), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1909, demeurant à Trévou-Tréguignec.

Sadou (François-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1495, demeurant à Plougrescant.

Thomas (Yves), matelot, inscrit f° et n° 1845, demeurant à Penvenan.

*Quartier de Lannion.*

Bivic (Yves-Marie), matelot, inscrit f° et n° 10071, demenrant à Pleumeur-Bodou.

Geffroy (François), patron pêcheur, inscrit f° et n° 382, demeurant à Perros-Guirec.

Le Calvez (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 706, demeurant à Trégastel.

Le Dauphin (Maurice-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 703, demeurant à Trébeurden.

Le Moal (Henri), patron pêcheur, inscrit f° et n° 525, demeurant à Pleumeur-Bodou.

Lozach (Pierre), matelot, inscrit n° et f° 496, demeurant à Rouen.

Pincemin (Magloire), patron pêcheur, inscrit f° et n° 10048, demeurant à Pleumeur-Bodou.

Quesseveur (Yves-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 919, demeurant à Trédez.

*Quartier de Morlaix.*

Cavarec (Goulven), patron pêcheur, inscrit f° et n° 248, demeurant à Kerlouan.

Flamanc (Tanguy), matelot, inscrit f° et n° 16152, demeurant à Plougasnou.

Jacq (François), patron pêcheur, inscrit f° et n° 345, demeurant à Roscoff.

Jourden (Jean-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 353, demeurant à Plounéour-Trez.

Le Borgne (Désiré-Ernest), matelot, inscrit f° et n° 13065, demeurant à Morlaix.

Le Gros (Roland), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 51, demeurant à Locquirec.

Le Jeune (Olivier-Marie), matelot, inscrit f° et n° 16059, demeurant à Plouézoch.

Lissillour (François-Toussaint), patron pêcheur, inscrit f° et n° 16037, demeurant à Plouézoch.

Marzin (Jean), matelot, inscrit f° et n° 14170, demeurant au Havre.

Poisson (Jean), patron pêcheur, inscrit f° et n° 486, demeurant à Saint-Pol-de-Léon.

Quémeneur (Jacques), patron pêcheur, inscrit f° et n° 16013, demeurant à Plouézoch.

Scouarnec (Yves), patron pêcheur, inscrit f° et n° 14171, demeurant à Carantec.

*Quartier du Conquet.*

Bars (Michel), matelot, inscrit f° et n° 273, demeurant à Plouguerneau.

Bon (Isidor), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2236, demeurant à Ouessant.

Boudant (Hervé), patron pêcheur, inscrit f° et n° 380, demeurant à Plouguerneau.

Boudant (François), patron pêcheur, inscrit f° et n° 404, demeurant à Plouguerneau.

Cadalen (Louis), matelot, inscrit f° et n° 1411, demeurant à Ploudalmézeau.

Calvez (Louis), patron pêcheur, inscrit f° et n° 431, demeurant à Plouguerneau.

Caraës (Jean-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 199, demeurant à Plouguerneau.

Cloître (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 1455, demeurant à Saint-Pierre-Quilbignon.

Daouben (Jean), matelot, inscrit f° et n° 1429, demeurant à Landunvez.

Kermaïdic (François-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 10391, demeurant à Landeda.

Lanilis (Jean-Michel), matelot, inscrit f° et n° 2218, demeurant à Ouessant.

Le Bihan (Louis-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 297, demeurant à Plouarzel.

Le Fouru (François), matelot, inscrit f° et n° 1495, demeurant à Landunvez.

Le Gall (Yves), matelot, inscrit f° et n° 1482, demeurant à Lanildu.

Perhirin (Yves-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 10434, demeurant à Landeda.

Richard (René-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 10410, demeurant à Landeda.

Thomas (Guillaume), patron pêcheur, inscrit f° et n° 10471, demeurant à Saint-Pabu.

Tréguier (Yves), matelot, inscrit f° et n° 10313, demeurant à Landeda.

*Quartier de Brest.*

Goués (Pierre-Félix), officier de la marine marchande, inscrit f° et n° 809, demeurant à la Ridelais-en-Laucieux.

Gourenff (Guillaume), matelot, inscrit f° et n° 0254, demeurant à l'Hôpital-Camfrout.

Gueffelec (Jean-Gabriel), patron pêcheur, inscrit f° et n° 02004, demeurant à Dinéault.

Lacoste (Jean), patron pêcheur, inscrit f° 179, n° 358, demeurant à Sainte-Terre-Gironde.

Le Bot (Joseph), patron au bornage, inscrit f° et n° 01106, demeurant à Plougastel-Daoulas.

Le Guédès (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 02094, demeurant à l'Hôpital-Camfrout.

Salaün (Jacques-Laurent), patron pêcheur, inscrit f° et n° 02116, demeurant à Logonna-Daoulas.

*Quartier de Douarnenez.*

Ancel (Jean-Pierre), matelot, inscrit f° et n° 1143, demeurant à Plearé.

Boudigou (René-Yves), matelot, inscrit f° et n° 10188, demeurant à Tréboret.

Cabellic (Michel-René-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1196, demeurant à Douarnenez.

Coatmeur (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1058, demeurant à Ploaré.

Doaré (Jean-Yves-Marie), patron pêcheur, inscrit, f° et n° 1176, demeurant à Douarnenez.

Diler (J.-Yves-Marie), matelot, inscrit f° et n° 40, demeurant à Douarnenez.

Eren (Louis-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1240, demeurant à Douarnenez.

Gleveau (Noël-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1034, demeurant à Douarnenez.

Guillivic (Pierre-Louis), matelot, inscrit f° et n° 10196, demeurant à Tréboul.

Jadé (Hyacinthe-François-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1181, demeurant à Douarnenez.

Jaffry (Jean-Louis), matelot, inscrit f° et n° 1140, demeuraut à Douarnenez.

Kéraval (Stanislas-Marie), matelot, inscrit f° et n° 10199, demeurant à Tréboul.

Lebasq (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 1114, demeurant à Douarnenez.

Le Moan (Victor-Pierre), matelot, inscrit f° et n° 1089, demeurant à Douarnenez.

Le Nir (Jean-Yves), matelot, inscrit f° et n° 1210, demeurant à Douarnenez.

Le Roy (Corentin-Pierre), matelot, inscrit f° et n° 1260, demeurant à Douarnenez.

Longuestre (Charles), matelot, inscrit f° et n° 1145, demeurant à Douarnenez.

Moallic (Alain-Marie), matelot, inscrit f° et n° 10166, demeurant à Tréboul.

Quinquis (Adrien-Raphaël-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1110, demeurant à Douarnenez.

Stéphan (Jean-Guillaume), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1178, demeurant à Douarnenez.

Thomas (Joseph-Pierre-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 50, demeurant à Douarnenez.

*Quartier de Camaret.*

Belbéoch (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 7393, demeurant à Camaret.

Carn (Jean-Pierre), matelot, inscrit f° 1348, n° 848, demeurant à Crozon.

Georget (Henri), matelot, inscrit f° et n° 7381, demeurant à Camaret.

Kéraudren (Michel), matelot, inscrit f° et n° 7400, demeurant à Camaret.

Le Hoal (Jean), matelot, inscrit f° 1241, n° 741, demeurant à Crozon.

Marzin (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 7402, demeurant à Camaret.

Ménesguen (Corentin), matelot, inscrit f° et n° 7420, demeurant à Camaret.

Morvan (Jules), patron pêcheur, inscrit f° et n° 7421, demeurant à Camaret.

*Quartier d'Audierne.*

Andro (Hyacinthe), matelot, inscrit f° et n° 83, demeurant à Audierne.

Cornec (Raymond-Laurent), patron pêcheur, inscrit f° et n° 916, demeurant à Audierne.

Couic (Corentin), matelot, inscrit f° et n° 976, demeurant à Audierne.

Donnart (Clet-Yves), patron pêcheur, inscrit f° et n° 661, demeurant à Plouinec.

Follic (Jean-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 698, demeurant à Primelin.

Gouil (Clet-Marie), matelot, inscrit f° et n° 797, demeurant à Plouinec.

Guilcher (Ambroise), patron pêcheur, inscrit f° et n° 74, demeurant à l'île de Sein.

Guilcher (Pierre-Michel), matelot, inscrit f° et n° 1223, demeurant à l'île de Sein.

Le Roux (Michel-Clet-Marie), matelot, inscrit f° et n° 918, demeurant à Audierne.

Louarn (Jacques-Marie), matelot, inscrit f° et n° 946, demeurant à Audierne.

Mourrain (Allain-Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 646, demeurant à Audierne.

Rivière (Clet-Germain), matelot, inscrit f° et n° 1010, demeurant à Plogoff.

Sinou (Yves-Marie), matelot, inscrit f° et n° 889, demeurant à Plouhinec.

Spinec (Jean-Laurent), patron pêcheur, inscrit f° et n° 60, demeurant à l'île de Sein.

Trividic (Mathieu-Marie), matelot, inscrit f° et n° 736, demeurant à Pont-Croix.

*Quartier de Quimper.*

Adam (Basile), matelot, inscrit f° et n° 521, demeurant à l'île Tudy.

Courrot (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 2351, demeurant à Guilvinec.

Dono (Théodore), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2405, demeurant à Guilvinec.

Kerloch (Alain-Marie), matelot, inscrit f° et n° 5277, demeurant à Guilvinec.

Le Lay (Jean-Louis), patron pêcheur, inscrit f° et n° 436, demeurant à l'île Tudy.

Le Prat (Jean-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2370, demeurant à Treffiagat.

Le Tirilly (Jean-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2363, demeurant à Guilvinec.

Limermont (Stanislas-Marie), matelot, inscrit f° et n° 42), demeurant à l'île Tudy.

Monot (Louis-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2379, demeurant à Guilvinec.

Montfort (Jean-Louis), matelot, inscrit f° et n° 5098, demeurant à Kérity Penmarch.

Mordan (Vincent), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2329, demeurant à Guilvinec.

Mourrain (Jean-Louis), matelot, inscrit f° et n° 190, demeurant à Plobannalec.

Stéphan (Pierre-Joachim), patron, inscrit f° et n° 2540, demeurant à Guilvinec.

Tanniou (Vincent-Marie), matelot, inscrit f° et n° 5205, demeurant à Saint-Pierre Penmarch.

*Quartier de Concarneau.*

Briand (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 877, demeurant à Nevez.

Costion (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 876, demeurant à Nevez.

Deniel (Jean), matelot, inscrit f° et n° 897, demeurant à Concarneau.

Gloux (Jean-Mathurin), patron pêcheur, inscrit f° et n° 528, demeurant à Concarneau.

Guillant (Yves), patron pêcheur, inscrit f° et n° 873, demeurant à Trégunc.

Guillon (Alexandre-Jacques-Marie), matelot, inscrit f° et n° 783, demeurant à Concarneau.

Lacorne (Joseph-Marie-Alain), matelot, inscrit f° et n° 731, demeurant à Concarneau.

Lacorne (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° et n° 920, demeurant à Concarneau.

Lagadec (Jules-Corentin-Marie), matelot, inscrit f° et n° 906, demeurant à Concarneau.

Le Dezennec (François), patron pêcheur, inscrit f° et n° 856, demeurant à Beuzec-Conq.

Le Gal (Pierre-Bertrand), patron pêcheur, inscrit f° et n° 63, demeurant à Lauriec.

Le Guernec (Yves-Paul), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1109, demeurant à Concarneau.

Le Pezennec (Jean-Marie), matelot, inscrit f° et n° 97, demeurant à Locmalo.

Le Seler (Vincent), patron pêcheur, inscrit f° et n° 949, demeurant à Lauriec.

Montfort (Jean-Hervé), matelot, inscrit f° et n° 746, demeurant à Concarneau.

Morvan (Yves), matelot, inscrit f° et n° 889, demeurant à Concarneau.

Rémiré (Auguste-Eugène), matelot, inscrit f° et n° 844, demeurant à La Forêt-Fouesnant.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME A NANTES

*Quartier de Lorient.*

Boutet (Joseph-Marie), patron pêcheur, inscrit f° 14085, n° 585, demeurant à Moëllan.

Dagorn (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° 14220, n° 720, demeurant à Moëllan.

Duic (François), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1348, demeurant à Gavres.

Haslé (Pierre-Marie), patron pêcheur, inscrit f° 14039, n° 539, demeurant à Moëllan.

Kerforn (François), matelot, inscrit f° 14190, n° 690, demeurant à Moëllan.

Landurain (Corentin), matelot, inscrit f° 13867, n° 367, demeurant à Moëllan.

Le Cabellec (Joachim-Marie), matelot, inscrit f° 12037, n° 37, demeurant à Riantec.

Le Garrec (Corentin-Marie), matelot, inscrit f° 14094, n° 594, demeurant à Clohans-Carnoët.

Le Moing (Louis-Marie), matelot, inscrit f° 13294, n° 294, demeurant à Pœmeur.

Lucas (Joachim), patron pêcheur, inscrit f° 12852 n° 852, demeurant à Riantec.

Padellec (François-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1347, demeurant à Gavres.

Paquet (François-Xavier), matelot, inscrit f° 12120, n° 120, demeurant à Port-Louis.

Pléver (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° 12846, n° 846, demeurant à Riantec.

Plunian (Ferdinand), matelot, inscrit f° et n° 1215, demeurant à Riantec.

Quer (François-Marie), matelot, inscrit f° 12300, n° 800, demeurant à Riantec.

Quéret (Louis-François), patron borneur, inscrit f° 13194, n° 194, demeurant à Kéranzec-Larmor.

Raoul (Julien-Marie), patron pêcheur, inscrit f° 13960 et n° 460, demeurant à Moëlan.

Sigogne (François), matelot, inscrit f° 14250 et n° 750, demeurant à Moëlan.

Tanguy (Julien-Marie), patron pêcheur, inscrit f° 1401, et n° 514, demeurant à Port-Louis.

Tanguy (Yves), patron pêcheur, inscrit f° 14251 et n° 751, demeurant à Moëlan.

Uhel (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° 13864, n° 364, demeurant à Clohars-Camoët.

Uhel (Philippe), matelot, inscrit f° et n° 1372, demeurant à Plouhinec.

*Quartier de Groix*

Adam (Jacques), patron pêcheur, inscrit f° et n° 416, demeurant à Groix.

Baron (Pierre-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 574, demeurant à Groix.

Berlic (Laurent), matelot, inscrit f° et n° 744, demeurant à Groix.

Bihan (Jean-Jacques), patron pêcheur, inscrit f° et n° 422, demeurant à Groix.

Billès (Joseph-Hippolyte), patron pêcheur, inscrit f° et n° 457, demeurant à Groix.

Colin (Jacques), matelot, inscrit f° et n° 512, demeurant à Groix.

Even (Jacques), matelot, inscrit f° et n° 511, demeurant à Groix.

Even (Noël), matelot, inscrit f° et n° 773, demeurant à Groix.

Guennec (François), matelot, inscrit f° et n° 712, demeurant à Groix.

Guillaume (Laurent), inscrit f° et n° 437, demeurant à Groix.

Kersaho (Pierre-Marie), matelot, inscrit f° et n° 709, demeurant à Groix.

Le Bouguennec (Jean-Louis), matelot, inscrit f° et n° 585, demeurant à Groix.

Le Dref (Jean-François), matelot, inscrit f° et n° 745, demeurant à Groix.

Métayer (Joseph), matelot, inscrit f° et n° 715, demeurant à Groix.

Tonnerre (Laurent), matelot, inscrit f° et n° 417, demeurant à Groix.

Yvon (Jacob), patron pêcheur, inscrit f° et n° 458, demeurant à Groix.

*Quartier d'Auray.*

Belz, (Pierre-Marie), matelot, inscrit f° 765, n° 1529, demeurant à Carnac.

Burguin (Jean-Marie), matelot, inscrit f° 1650, n° 3300, demeurant à Belz.

Cadéro (Jean-Marie), matelot, f° 1017, n° 2034, demeurant à Plougoumelin.

Carnac (Ernest-Henry), matelot, inscrit f° 575, n° 1150, demeurant à Quiberon.

Connan (Vincent), matelot, inscrit f° 1944, n° 3888, demeurant à Plougoumelin.

Harnois (Jean-Marie), matelot, inscrit f° 492, n° 379, demeurant à Etel.

Kermorvant (Jean-Louis), matelot, inscrit f° 521 n° 438, demeurant à Etel.

Kerserho (Jean-Marie), matelot, inscrit f° 1671 n° 3341, demeurant à Etel.

Le Borgne (Guillaume-Marie), matelot, inscrit f° 662, n° 1323, demeurant à Etel.

Le Colleter (Louis), matelot, inscrit f° 593, n° 1185, demeurant à Etel.

Le Corvec (Jean-Marie), matelot), inscrit f° 675, n° 1350, demeurant à Belz.

Le Guennec (Jean-Marie), matelot, inscrit f° 585, n° 1372, demeurant à Belz.

Le Maux (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° 591, n° 1181, demeurant à Belz.

Le Normand (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° 2028, n° 4055, demeurant à Baden.

Lesneven (Eugène), matelot, inscrit f° 1584, n° 3168, demeurant à la Trinité-sur-Mer.

Plémur (Julien-Marie-Michel), inscrit f° 776, n° 1551, demeurant à la Trinité-sur-Mer.

Raute (Toussaint), matelot, inscrit f° 552, n° 1104, demeurant à Etel.

Tuffigo (Jean-Marie), matelot, inscrit f° 2093, n° 4185, demeurant à Etel.

Valer (Louis-Marie), matelot, inscrit f° 521, n° 437, demeurant à Etel.

*Quartier de Vannes.*

Bainvel (Pierre-Marie), matelot, inscrit f° 342, n° 284, demeurant à Arradon.

Bauban (Arthur-Jean-François), matelot, incrit f° 84, n° 79, demeurant à Billiers.

Bobe (Pierre-Marie), matelot, inscrit f° 853, n° 106, demeurant à Billiers.

Bodersal (Jean-Marie), matelot, inscrit f° 661, n° 521, demeurant à Saint-Gildas.

Cloirec (Jean-Vincent), matelot, inscrit f° 720, n° 239, demeurant à Arzon.

Danet (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° 180, n° 357, demeurant à Séné.

Danet (Julien-Marie), matelot, inscrit f° 318, n° 236, demeurant à l'Ile-aux-Moines.

Dusser (Honoré-Jean-Marie-Martin), matelot, inscrit f° 625, n° 449, demeurant à Sarzeau.

Gentilhomme (Eugène-Marie), capitaine au cabotage, inscrit f° 142, n° 285, demeurant à Billiers.

Guého (Jean-Marie), matelot, inscrit f° 815 n° 30, demeurant à Billiers.

Guéno (Georges-Joseph-Marie), capitaine au long cours, inscrit f° 15, n° 29, demeurant à l'Ile-aux-Moines.

Guidroux (Joachim-Marie), matelot, inscrit f° 607, n° 413, demeurant à Sarzeau.

Largouët (Etienne), capitaine au cabotage inscrit f° 111, n° 223, demeurant à Sarzeau.

Layec (Michel-Jean-François), matelot, inscrit f° 339, n° 278, demeurant à l'Ile-aux-Moines.

Le Boulhuac (Yves-Marie), matelot, inscrit f° 839, n° 78, demeurant à Billiers.

Le Floch (René), matelot, inscrit f° 634, n° 467 demeurant à Sarzeau.

Le Mouël (Vincent-Marie), matelot, inscrit f° 315, n° 229, demeurant à l'Ile-aux-Moines.

Le Thiesse (Jean-Pierre), matelot, inscrit f° 714, n° 227, demeurant à Arzon.

Lodého (Mathurin-Eugène), matelot, inscrit f° 717, n° 234, demeurant à Sarzeau.

Madec (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° 690, n° 579, demeurant à Saint-Gildas.

Mahébès (Vincent-Michel), matelot, inscrit f° 716, n° 232, demeurant à Arzon.

Stéphany (Auguste-Théophile), capitaine au cabotage, inscrit f° 173, n° 345, demeurant à Arzon.

Truscat (Emile-Marie), capitaine au cabotage, inscrit f° 124, n° 248, demeurant à l'Ile-aux-Moines.

Truscat (Vincent-Marie), capitaine au cabotage, inscrit f° 108, n° 217, demeurant à l'Ile-aux-Moines.

*Quartier de Belle-Ile.*

Conan (Jean-Louis-Frédéric), matelot, inscrit f° et n° 9, demeurant à Locmaria.

Guillerme (Victor), matelot, f° 3626, n° 226, demeurant à Bahgor.

Illiaquer (Jules-Martin), patron-pêcheur, inscrit f° 3378, n° 378, demeurant à Palais.

Le Gallo (Jean-Prosper-Marie), patron pêcheur, inscrit f° 3395 n° 395, demeurant à Palais.

Le Port (Désiré-Félix), matelot, inscrit f° 3700 n° 300, demeurant à Sauzon.

Loréal (Augustin-Marie). matelot. inscrit f° 3353, n° 353, demeurant à Palais.

Naudin (Vincent-Adolphe), matelot, inscrit f° 3610, n° 210, demeurant à Sauzon.

Samzun (Louis-Marie-Eugéne), patron pêcheur, inscrit f° 3388, n° 388, demeurant à Palais.

*Quartier de le Croisic.*

Bertho (Guillaume), capitaine au cabotage, inscrit n° et f° 80, demeurant au Croisic.

Bonnamy (François-Marie), matelot, inscrit f° 5327, n° 327, demeurant à Piriac.

David (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° 4173, n° 173, demeurant au Croisic.

Guiho (Jean-Baptiste-François), capitaine au long cours, f° et n° 20, demeurant à Penestin.

Guilloux (Jean-François-Honoré), capitaine au cabotage, f° et n° 71, demeurant à Penestin.

Horveno (Louis-Marie), matelot, inscrit f° 4088, n° 88, demeurant au Croisic.

Jaunay (Rolland-Marie), matelot, inscrit f° 4158, n° 158, demeurant au Croisic.

Jubé (Jean-Marie), patron pêcheur, inscrit f° 5340, n° 340, demeurant à la Turballe.

Lalande (Jean-Marie), pilote lamaneur, inscrit f° et n° 3, demeurant à Penestin.

Pillard (Jeon-François), patron pêcheur, inscrit f° 5297, n° 297, demeurant à la Turballe.

Robinet (Pierre-Marie), matelot, inscrit f° 5357, n° 357, demeurant à la Turballe.

Pillard (Jean-Marie), matelot, inscrit f° 5356, n° 356, demeurant à la Turballe.

Rouxel (Charles-Hyacinthe), matelot, inscrit f° 4075, n° 75, demeurant au Croisic.

Thoble (Ollivier), patron pêcheur, inscrit f° 5198, n° 198, demeurant à la Tourballe.

*Quartier de Saint-Nazaire.*

Audion (Toussaint-François-Marie), patron au bornage, inscrit f° 764 n° 164, demeurant à Frossay.

Bazile (Jean-Marie-François), chauffeur, inscrit f° 1400, n° 400, demeurant à Saint-Nazaire.

Bernard (Paul), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 51, demeurant à Couëron.

Cornet (Eugène), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 327, demeurant à Montoir.

Gachet (Joseph-Marie), matelot, inscrit f° et n° 865, demeurant à Saint-Nazaire.

Gaudet (Donatien-Auguste-Félix), capitaine au cabotage, f° et n° 335, demeurant à Montoir.

Guérif (François-Adolphe), patron pêcheur, inscrit f° 1380, n° 380, demeurant à Saint-Brévin.

Lebeau (François-Emmanuel), matelot, inscrit f° 1398, n° 398, demeurant à Montoir.

Lebez (Luc-Félix), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 172, demeurant à Montoir.

Ramet (Etienne), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 173, demeurant à Méans-Saint-Nazaire.

*Quartier de Nantes.*

Bénureau (Julien), patron pêcheur, inscrit f° et n° 3412, demeurant à Sainte-Luce.

Bernard (Jules-Pierre), patron au bornage, inscrit f° et n° 2893, demeurant au Pellerin.

Bourdin (Sébastien), matelot, inscrit f° et n° 3298, demeurant à Côte-Saint-Sébastien.

Cassard (Auguste), patron pêcheur, inscrit f° 3183, n° 183, demeurant à Trentemoult.

Choimet (Auguste-François), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 261. demeurant à Trentemoult.

Danet (Victor-Louis-Marie), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2768/268, demeurant à Basse-Indre.

Daniel (Hermeland-Ernest), patron au bornage, inscrit f° et n° 2790, demeurant au Pellerin.

Ertaud (Louis-Marie), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 237, demeurant à Rezé.

Malécot (Jean-Baptiste-Jules), matelot et patron pêcheur, inscrit f° 3236, n° 236, demeurant à Haute-Ile en Rezé.

Ravilly (Jean), matelot, inscrit f° et n° 2629, demeurant à Haute-Indre.

Ravilly (Pierre-Auguste), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2645/145, demeurant à Haute-Indre.

*Quartier de Noirmoutier.*

Bernard (Jean-Jacques), patron pêcheur, inscrit f° 790, n° 90, demeurant à Bouin.

Bonnin (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 210, demeurant à Noirmoutier.

Bugeon (Jean-Louis), patron pêcheur, inscrit f° et n° 601, demeurant à Noirmoutier (père de treize enfants).

Citeau (Louis-Charles), matelot, inscrit f° et n° 219, demeurant à la Guérinière,

Damour (Clément-Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 328, demeurant à l'Epine.

Frioux (François-Alphonse), matelot, inscrit f° et n° 393, à La Guérinière.

Gloire (Auguste-Célestin), patron pêcheur, inscrit f° et n° 377, demeurant à La Guérinière.

Halais (Philbert-Constant), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 93, demeurant à Noirmoutier.

Nicou (Antonin-Arsène), patron pêcheur, inscrit f° et n° 189, demeurant à la Guérinière.

Pineau (Paul-Alfred), matelot, inscrit f° et n° 352, demeurant à La Guerinière.

Rousseau (Jean-Pierre-Joseph), patron pêcheur. f° 782, n° 82, demeurant à Beauvoir-sur-Mer.

Vermeil (Louis-Charles), patron pêcheur, inscrit f° 787, n° 87, demeurant à Bouin.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIMES DE BORDEAUX

*Quartier de l'Ile-d'Yeu.*

Bernard (Charles-Aimé), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 17, demeurant à l'Ile-d'Yeu.

Bernard (Adolphe-Louis), matelot, inscrit f° et n° 291, demeurant à l'Ile-d'Yeu.

Bessonnet (Jean-Prudent), matelot, f° et n° 253, demeurant à l'Ile-d'Yeu.

Mutel (Pierre-Marc), matelot, inscrit f° et n° 265, demeurant à l'Ile-d'Yeu.

Plouzen (André-Gustave), matelot, inscrit f° et n° 315, demeurant à l'Ile-d'Yeu.

Renaud (Nicolas-Barthélémy), capitaine au cabotage, inscrit f° 138. n° 38, demeurant à l'Ile-d'Yeu.

*Quartier de Saint-Gilles-sur-Vie.*

Cornevin (Jean-Jacques), matelot, inscrit f° et n° 455. demeurant à Croix de-Vie.

Devaud (Louis-Amand), patron pêcheur, inscrit f° et n° 407, demeurant à Croix-de-Vie.

Fortineau (Célestin-Edmond), patron pêcheur. inscrit f° et n° 487, demeurant à Croix-de-Vie.

Groisard (Jean-Elie-Xavier), matelot, inscrit f° et n° 349, demeurant à Croix-de-Vie.

Pouly (François-Clovis), matelot, inscrit f° et n° 62, demeurant à Croix-de-Vie.

*Quartier des Sables-d'Olonne.*

Barré (Théophile-Napoléon), capitaine au long-cours, inscrit f° et n° 55, demeurant à la Chaume.

Brochet (Athanase-Eugène-Germain), patron pêcheur, inscrit f° et n° 534, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Charrier (Marc-Léonidas), matelot, inscrit f° et n° 727, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Charrier (Pierre-Honoré), matelot, inscrit f° et n° 517, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Cler (Achille-Dieudonné), patron pêcheur, inscrit f° et n° 692, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Duboil (Louis-Théophile), patron pêcheur, inscrit f° et n° 710, demeurant aux Sables-d'Olonne

Garnier (Pierre-François), patron pêcheur, inscrit f° et n° 103, demeurant aux Sal les-d'Olonne.

Gesse (Léandre-Gabriel), patron pêcheur, inscrit f° et n° 696, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Jouneau (Charles-Noël-Henri), patron pêcheur, inscrit f° et n° 507, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Lomers (Henri-Gaspard), patron pêcheur, inscrit f° et n° 579, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Mazodeau (Marie-Etienne), matelot, inscrit f° et n° 550, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Mornet (François), matelot, inscrit f° et n° 568, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Raimbert (Pierre-Aimé-Hippolyte), patron pêcheur, inscrit f° et n° 691, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Raimbert (Elie-Clovis), patron-pêcheur, inscrit f° et n° 564, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Ravon (Pierre-Auguste), patron pêcheur, inscrit f° et n° 728, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Robin (Eugène-Aimé), matelot, inscrit f° et n° 495, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Tapissier (Firmin-Théodore), patron pêcheur, inscrit f° et n° 365, demeurant aux Sables-d'Olonne.

Tesson (Edmond-Babilas), patron pêcheur, inscrit f° et n° 693, demeurant aux Sables d'Olonne.

*Quartier de La Rochelle.*

Bachelier (Jean), matelot, inscrit f° 495, n° 95, demeurant à Marsillly.

Berteaud (François-Eugène), matelot, inscrit f° 478 n° 78, demeurant à La Rochelle.

Bobinet (Louis), matelot, inscrit f° 1045, n° 45, demeurant à Charron.

Bouchet (Jules-René), matelot, inscrit f° 480, n° 80, demeurant à Marsilly.

Chevalier (Pierre-Jean), matelot, inscrit f° 1826, n° 26, demeurant à Aiguillon-sur-mer.

Cocheois (Pierre-Charles), matelot, inscrit f° 1819, n° 19, demeurant à Aiguillon-sur-Mer.

Déraze (Pascal-Auguste), matelot, inscrit f° 483, n° 83, demeurant à Marsilly.

Guignaudeau (Pierre), matelot, inscrit f° 516, n° 116. demeurant à Esnandes.

Jean (Donatien), matelot, inscrit f° et n° 132, demeurant à Chatelaillon.

Moreau (Jean), matelot, inscrit f° 514, n° 114, demeurant à Marsilly.

Plaire (Jean-Louis-Eugène), matelot, inscrit f° 497, n° 97, demeurant à Esnandes.

Texier (Auguste), matelot, inscrit f° 461, n° 61, demeurant à Marsilly.

Tonneau (Jean), matelot, inscrit f° 493, n° 93, demeurant à Marsilly.

Viaud (Alexis), matelot, inscrit f° 1038, n° 38, demeurant à Charron.

*Quartier de l'Ile-de-Ré.*

Bonnin (Benjamin), patron pêcheur, inscrit f° et n° 435, demeurant à Sainte-Marie-de-Ré.

Bouché (Pierre-Eugène), patron pêchur, inscrit f° et n° 1045, demeurant à Loix.

Canet (Jean-Eugène), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1003, demeurant à Loix.

Chaigne (Clitendre-Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 423, demeurant à Sainte-Marie-de-Ré.

Guilbon (Alexandre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 427, demeurant à Sainte-Marie-de-Ré.

Lestrade (Eugène-Fabier), patron pêcheur, inscrit f° et n° 414, demeurant à La Flotte.

Rousseau (Noël), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1043, demeurant à Loix.

*Quartier de Rochefort.*

Angibaud (Pierre-Désiré, matelot, inscrit f° et n° 85, demeurant à Rochefort.

Baumard (Jean-Fidéli), matelot, inscrit f° et n° 201, demeurant à Saint-Simon.

Baumard (Moïse), patron au bornage, inscrit f° et n° 203, demeurant à Saint-Simon

Bertin (Pierre-Henri), matelot, inscrit f° et n° 552, demeurant à Tonnay-Charente.

Flouret (Alexis), matelot, inscrit f° et n° 245, demeurant à Cognac.

Roy (Etienne-Stanislas), patron pêcheur, inscrit f° et n° 556, demeurant à Fourras.

Triaud (Maurice), matelot, inscrit f° et n° 253, demeurant à Cognac.

*Quartier de l'Ile d'Oléron.*

Fesseau (Pierre-Alfred), patron, inscrit f° 370, n° 171, demeurant à La Cotinière.

Martineau (Anatole), officier mécanicien, inscrt f° et n° 193, demeurant au Château-d'Oléron.

Sabatier dit Laroche (Louis-Charles-Belenfant), patron au barrage, f° et n° 190, demeurant à Ors.

Testard (Gabriel-Félix), patron au barrage, inscrit f° et n° 182, demeurant à Ors.

*Quartier de Marennes.*

Chobelet (Alexandre), patron pêcheur, inscrit f° 524, n° 128, demeurant à Chatressac.

Cormier (Emile), patron pêcheur, inscrit f° et n° 201, demeurant à la Tremblade.

Fouché (Charles), patron pêcheur, inscrit f° 504, n° 108, demeurant à Breuil-Saujon.

Grolleau (Elie-Ernest), patron pêcheur, inscrit f° 596, n° 110, demeurant à Mornac.

Laroche (Davelin), patron pêcheur, inscrit f° 479, n° 83, demeurant à l'Eguille.

Marc (Jean-François-Xavisr), patron pêcheur, inscrit f° et n° 301, demeurant à la Tremblade.

Moquet (Jean), patron pêcheur, inscrit f° et n° 63, demeurant à Marennes.

Moquet (Pierre-Jean), patron pêcheur, inscrit f° et n° 83, demeurant à Marennes.

Thomas (Alexandre). patron pêcheur, inscrit f° et n° 145, demeurant à Bourcefranc.

*Quartier de Royan.*

Gourmelin (Alphonse-Clément), matelot, inscrit f° et n° 262, demeurant à Royan.

Greuzillier (Samuël-Paul), capitaine au cabotage, inscrit f° 129, n° 23, demeurant à Royan.

Grousseau (Martial-Marie-Eugène), patron au bornage, inscrit f° 677, n° 179, demeurant à Bordeaux.

Rosso (François), pilote lamaneur, inscrit f° et n° 82, demeurant à Marseille.

*Quartier de Pauillac.*

Bazinet (Onésime-Frédéric), pilote lamaneur, inscrit f° 39, n° 77, demeurant à Pauillac.

Blondin (Henri), patron au bornage, inscrit f° et n° 152, demeurant à Pauillac.

Duffaud (Jean), patron au bornage, inscrit f° et n° 197, demeurant à Saint-Christoly.

Perroi (Pierre), patron au bornage, inscrit f° et n° 206, demeurant à Saint-Christoly.

*Quartier de Libourne.*

Barreyre (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 38, demeurant à Asques.

Bernard (Pierre), patron au bornage, inscrit f° 922, n° 524, demeurant à Vignonet.

Boisset (Jean), patron au bornage, inscrit f° 1374, n° 180, demeurant à Cadillac-sur-Garonne.

Goudichaud (Raymond), patron au bornage, inscrit f° et n° 996, demeurant à Arveyres.

Mauricé (Jean), patron au bornage, inscrit f° 1872, n° 230, demeurant à Quinsac.

Rhodes (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 333, demeurant à Saint-Loubès.

Roussange (Gabriel), patron au bornage, inscrit f° 947, n° 549, demeurant à Vignonet.

Soupre (Jean), patron au bornage, inscrit f° 900, n° 502, demeurant à Sainte-Terre.

*Quartier de Bordeaux.*

Bessède (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 2400, demeurant à Saint-Gervais.

(3e *Supplément.*)

Blanché (Bernard-Joseph) capitaine au long cours, inscrit f° et n° 631, demeurant à Cauderan.

Cadillon (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 4250, demeurant à Paillet.

Chauveau (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2394, demeurant à Gauriac.

Debayle (Jean), patron pêcheur, inscrit f° et n° 3424, demeurant à Saint-André-de-Cubzac.

Delmas (Jacques-Auguste), patron pêcheur, inscrit f° et n° 741, demeurant à Bordeaux.

Fonteyreaud (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 4046, demeurant à Podensac.

Gaillard (Antoine), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1549, demeurant à la Tresne.

Lemoine (Gustave-Albert), chef mécanicien, inscrit f° et n° 5253, demeurant à Bordeaux.

Neuville (Jean), patron pêcheur, inscrit f° et n° 3430, demeurant à Coutures-sur-Garonne.

Pouts (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 4254, demeurant à Arcachon.

Tabusteau (Louis), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2398, demeurant à Saint-André-de-Cubzac.

Triat (Dominique), patron pêcheur, inscrit f° et n° 3436, demeurant à Preignac.

*Quartier d'Arcachon.*

Baillon (Jean), matelot, inscrit f° et n° 300, demeurant à Gujan.

Bouscau (Jean), matelot, inscrit f° et n° 330, demeurant à Arcachon.

Brin (Jean), matelot, inscrit f° et n° 303, demeurant à Arès.

Camin (Jean), matelot, inscrit f° et n° 386, demeurant à Gujan.

Dartiguelouve (Bonnet), matelot, inscrit f° et n° 383, demeurant à Gujan.

Daycard (Gérard), matelot, inscrit f° et n° 385, demeurant à Gujan.

Daycard (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 20, demeurant à Arcachon.

Desgans (Martin), patron pêcheur, inscrit f° et n° 527, demeurant à Gujan.

Dubo (Mathieu), matelot, inscrit f° et n° 297, demeurant à Arès.

Ducamin (Jean), matelot, inscrit f° et n° 204, demeurant à Arès.

Ducourneau (Jean), matelot, inscrit f° et n° 288, demeurant à la Teste.

Duluc (François), patron de chalutier à vapeur, inscrit f° et n° 555, demeurant à Arcachon.

Etcheber (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 310, demeurant à Arcachon.

Lacaze (Laurent), matelot, inscrit f° et n° 299, demeurant à Lanton.

Lacaze (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 46, demeurant à Andernos.

Lussan (Ismaël), patron pêcheur, inscrit f° et n° 308, demeurant à Arcachon.

Maleyran (Jean), matelot, inscrit f° et n° 318, demeurant à Arès.

Mauvin (Jean), matelot, inscrit f° et n° 352, demeurant à Gujan.

Mercé (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 327, demeurant à Arrès-Piquey.

Poumeyreau (Jean), matelot, inscrit f° et n° 269, demeurant à Audenge.

Sorin (Laurent), patron pêcheur, inscrit f° et n° 356, demeurant à la Teste.

Sensey (Jean), mécanicien de la marine marchande, inscrit f° et n° 689, demeurant à la Teste.

Taffard (Jean), matelot, inscrit f° et n° 326, demeurant à la Teste.

Verderis (Jean), matelot, inscrit f° et n° 293, demeurant à la Teste.

*Quartier de Bayonne.*

Cassoulat (Jean), matelot, inscrit f° 2343, n° 393, demeurant à Port-de-Laune.

Duhau (Bertrand), patron pêcheur, inscrit f° et n° 465, demeurant à Anglet.

Hacquel (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 556, demeurant à Bayonne.

Hausséguy (Auguste), patron pêcheur, inscrit f° et n° 501, demeurant à Anglet.

Hayet (Jean), patron pêcheur, inscrit ° 864 n° 264, demeurant à Bayonne.

Larrodé (Jacques), patron pêcheur, inscrit f° 2366, n° 416, demeurant à Saint-Etienne d'Orthe.

Latxague (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° 859, n° 259, demeurant à Urcuit.

Mongès (Robert), patron pêcheur, inscrit f° 2384 n° 432, demeurant à Port-de-Laune.

Picau (Bernard), patron pêcheur, inscrit f° et n° 498, demeurant à Bayonne.

Touya (Dominique), matelot, inscrit f° et n° 606, demeurant au Boucau.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME DE MARSEILLE

*Quartier de Port Vendres.*

Baille (Louis-Banaventure-Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 523, demeurant à Banyuls.

Dateu (Gaspard-Joseph-Michel), patron pêcheur inscrit f° et n° 908, demeurant à Collioure.

Espourteille (Antoine - Gaudérique - Bonaventure), patron pêcheur, inscrit f° et n° 880, demeurant à Collioure.

Izerne (Antoine-Bonaventure), patron pêcheur, inscrit f° et n° 850, demeurant à Collioure.

Nomdedeu (Dominique-François-Jean), patron pêcheur, inscrit f° et n° 855, demeurant à Collioure.

Tarré (Perréol-Pollade-Narcisse), matelot, inscrit f° 724 et n° 454, demeurant à Banuyls.

*Quartier de Narbonne.*

Azibert (Baptiste-Prosper), matelot, inscrit f° et n° 429, demeurant à Gruissan.

Azibert (Eugène), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 205, demeurant à Tunis.

Cassan (Zénon-Antoine), matelot, inscrit f° et n° 709, demeurant à Bages.

Dellong (Just), matelot, inscrit f° et n° 391, demeurant à Bages.

Fabre (Jean-Pierre), matelot, inscrit f° et n° 115, cabanes de Fleury.

Got (André), matelot, inscrit, f° et n° 390, demeurant Saint-Laurent.

Prouchet (Philippe-Victor), matelot, inscrit, f° et n° 152, demeurant à Gruissan.

Rouhard (Bertrand), matelot, inscrit, f° et n° 324, demeurant à Leucate.

Sartre (Baptiste), patron pêcheur, inscrit, f° et n° 606, demeurant à Leucate.

*Quartier d'Agde.*

Cielle (Jules), capitaine au long cours, inscrit, f° et n° 164, demeurant à Agde.

Gourc (Louis), matelot, inscrit, f° et n° 189, demeurant à Agde.

Jouve (François-Marie), capitaine au long cours inscrit, f° et n° 104, demeurant à Agde.

Marquès (Pierre-Charles), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 175, demeurant à Agde.

Fournier (Benoît-Ambroise), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 167, demeurant à Agde.

*Quartier de Cette.*

Bénézech (Antoine), matelot patron pêcheur, inscrit f° 1361, n° 171, demeurant à Palavas.

Bénézech (François), matelot patron pêcheur, inscrit f° 1133, n° 139, demeurant à Bouzigues.

Bouat (Jean), matelot patron pêcheur, inscrit f° 1223, n° 31, demeurant à Frontignan.

Cuisinier (Jean-Pierre), matelot patron pêcheur, inscrit f° 1122, n° 128, demeurant à Bouzigues.

David (Etienne-Justin), matelot patron pêcheur, inscrit f° 1110, n° 116, demeurant à Bouzigues.

David (Pierre), matelot, patron pêcheur, inscrit f° 1119, n° 125, demeurant à Bouzigues.

Félix (Jean), patron au bornage intérieur, inscrit f° 1888, n° 300, demeurant à Montpellier.

Gondran (Jean), matelot patron pêcheur, inscrit f° 1353, n° 163, demeurant à Palavas.

Isard (Jean), patron pêcheur, inscrit f° 1889, n° 301, demeurant à Grau-du-Gard.

●●●

Peyrille (Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 888, demeurant à Cette.

Portes (Pierre), patron pêcheur, inscrit f° 1134, n° 140, demeurant à Bouzigues.

Puissant (Baptiste), patron pêcheur, inscrit f° 1235, n° 43, demeurant à Palavas.

Richard (Izidore), patron pêcheur, inscrit f° 1398, n° 208, demeurant à Palavas.

Tournaire (Antoine), patron pêcheur, inscrit f° 1721, n° 133, demeurant à Aigues-Mortes.

Vézia (François), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 56, demeurant à Châteauroux.

*Quartier de Martigues.*

Barbaro (Antoine-François), matelot, inscrit f° et n° 727, demeurant à Martigues.

Escavi (Jean-François-Roch), patron pêcheur, inscrit f° et n° 714 demeurant à Martigues.

Eygasier (Maxime-Laurent), patron pêcheur, inscrit f° et n° 715, demeurant à Martigues.

Fouque (Joseph-César), matelot, inscrit f° et n° 1165, demeurant à la Couronne.

Garcin (Claude-Nicolas), capitaine au cabotage, inscrit f° 152, n° 250, demeurant à Berre.

Gomfard (Etienne-Sauveur), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1156, demeurant à l'Estaque.

Lamonoca (Joseph-Marius), patron pêcheur, inscrit f° et n° 766, demeurant à Martigues.

Laugier (Lubin-Charles-Philippe), patron pêcheur, inscrit f° et n° 733, demeurant à Martigues.

Maunier (Baptiste-Crépin), patron pêcheur, inscrit f° et n° 666, demeurant à Martigues.

Maurel (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 680, demeurant à Port-de-Bouc.

Pétricoul (Alphonse-Marius), patron pêcheur, inscrit f° et n° 729, demeurant à Martigues.

Peyre (Simon), patron pêcheur, inscrit f° 149, n° 295, demeurant à Arles.

Philippon (Antoine-Albert), patron pêcheur, inscrit f° et n° 738, demeurant à Martigues.

Roland (Martin-Joseph-Bernard), patron pêcheur, inscrit f° et n° 767, demeurant à Martigues.

Rossi (Michel-Victor), patron pêcheur, inscrit f° et n° 719, demeurant à Martigues.

Sperduto (Raphaël), patron pêcheur, inscrit f° et n° 672, demeurant à Martigues.

Tuccelli (François-Raphaël), patron pêcheur, inscrit f° et n° 690, demeurant à Martigues.

Valentin (Marius-Antoine), patron pêcheur, inscrit f° et n° 832, demeurant à Martigues.

*Quartier de Marseille.*

Arcucci (Louis-Frédéric), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2397, demeurant à Marseille.

Arnaud (Jean), mécanicien de la marine marchande, inscrit f° et n° 4532, demeurant à Marseille.

Bô (Pascal-Nicolas), pilote, inscrit f° et n° 36, demeurant à Marseille.

Bourguet (Pierre), matelot, inscrit f° et n° 4499, demeurant à Marseille.

Casanova (François), agent du service général, inscrit f° et n° 121, demeurant à Marseille.

Castagnoni (Jean-Dominique), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 127, demeurant à Marseille.

Catanzano (Sauveur), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2250, demeurant à Marseille.

César (Joseph-Albert), mécanicien de la marine marchande, inscrit f° et n° 3897, demeurant à Marseille.

Décugis (Joseph-Théodore), patron pêcheur, inscrit f° et n° 4843, demeurant à Sanary.

Déléna (François-Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 333, demeurant à Marseille.

Garnaud (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 2446, demeurant à Marseille.

Gautier (Pierre-Marius), chauffeur, inscrit f° et n° 3694, demeurant à Marseille.

Gerbié (Armand), agent du service général, inscrit f° et n° 8183, demeurant au Havre.

Gignac (Gabriel-Cyrille), patron pêcheur, inscrit f° et n° 5121, demeurant à Marseille.

Isnel (Pierre), agent du service général, inscrit f° et n° 2312, demeurant à Marseille.

Jullien (Pierre), mécanicien de la marine marchande, inscrit f° et n° 3744, demeurant au Havre.

Lemoine (Alfred-Henri-Carlos), patron pilote, inscrit f° et n° 139, demeurant à Marseille.

Léonard (Joseph-Marius), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2355, demeurant à Marseille.

Lucari (Dominique-Marie), matelot, inscrit f° et n° 3732, demeurant à Marseille.

Mihière (Henri-Marius), patron pêcheur, inscrit f° et n° 3745, demeurant à Marseille.

Milano (Marius-Laurent-Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 4714, demeurant à Marseille.

Motué (Etienne), matelot, inscrit f° et n° 4194, demeurant à Marseille

Oreille (Désiré-Marius), patron pêcheur, inscrit f° et n° 4766, demeurant à Marseille.

Osrhanghésy (Richard-François), inscrit f° et n° 4598, demeurant à Marseille.

Santelli (Dominique), patron pêcheur, inscrit f° et n° 4837, demeurant à Marseille.

Santoni (Paul-Antoine), matelot, inscrit f° et n° 572, demeurant à Marseille.

Valery (Louis), chauffeur, inscrit f° et n° 2875, demeurant à Marseille.

Vaulpré (Louis-Jules-Félix), capitaine au long cours, inscrit f° et n° 471, demeurant à Marseille.

Vermeton (Antoine), patron pêcheur, inscrit f° et n° 3701, demeurant à Marseille.

Verron (Victor-Joseph), mécanicien de la marine marchande, inscrit f° et n° 4444, demeurant à Marseille.

*Quartier de la Ciotat.*

Blanc (Isidore-Barthélémy), patron pêcheur, inscrit f° et n° 93, demeurant à Ceassis.

Boyer (Joseph-Félicien), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2000, demeurant à Cassis.

Fautrier (Léon), patron pêcheur, inscrit f° 391, n° 91, demeurant à Cassis.

Honnoré (Germain-François), patron pêcheur, inscrit f° et n° 216, demeurant à la Ciotat.

Jaume (Marc-Etienne), patron pêcheur, inscrit f° et n° 347, demeurant à la Ciotat.

Toche (François-Marius), patron pêcheur, inscrit f° et n° 423, demeurant à la Ciotat.

Valentin (Georges), patron pêcheur, f° et n° 341, demeurant à la Ciotat.

*Quartier de Toulon.*

Bensa (Adolphe-André-Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2233, demeurant à Sanary.

Coulomb (Noël-Marius-Esprit), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1544, demeurant au Brusc.

Esposito (Salvator-Mario-Libéra), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2400, demeurant à Saint-Mandrier.

Gabriel (Pierre-Charles-Justin), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1244, demeurant à la Seyne.

Gantel (Pierre-Joseph), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 386, demeurant à Bandol.

Giraud (Etienne-André-Gabriel), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2439, demeurant à Toulon.

Long (Jules-Casimir), patron pêcheur, inscrit f° et n° 868, demeurant à Toulon.

Pignol (André-Laurent), patron pêcheur f° et n° 2199, demeurant à Sanary.

Sanguinéty (Laurent-Henri), matelot, inscrit f° et n° 1103, demeurant à Lavandon.

*Quartier de Saint-Tropez.*

Céze (Charles-Augustin), matelot, inscrit f° et n° 379, demeurant à Saint-Tropez.

Descalzo (Ange), matelot, inscrit f° et n° 520, demeurant à Fréjus.

Ghio (Jean-Laurent), matelot, inscrit f° et n° 524, demeurant à Saint-Raphaël.

Guigonnet (Achille-Julien), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 158, demeurant à Sainte-Maxime.

Riva (Joseph-François), matelot, inscrit f° et n° 255, demeurant au Pradet.

Saccome (Dominique), matelot, inscrit f° et n° 282, demeurant à Saint-Tropez.

*Quartier de Cannes.*

Giaume (Laurent-Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 239, demeurant à Cannes.

Isnard (André), patron au bornage, inscrit f° et n° 2894, demeurant à Cannes.

Vian (Jean-Baptiste), patron pêcheur, inscrit f° et n° 329, demeurant à Cannes.

*Quartier d'Antibes.*

Aproze (Jean-Baptiste), patron pêcheur, inscrit f° 228, n° 178, demeurant à Cros de Cagnes.

Balloux (Honoré), patron pêcheur, inscrit f° et n° 2022, demeurant à Cros de Cagnes.

Bessi (Antoine), patron pêcheur, inscrit f° 212, n° 162, demeurant à Cros de Cagnes.

Ferréro (Antoine), patron pêcheur, inscrit f° et n° 351, demeurant à Antibes.

Garbe (Jacques), capitaine, inscrit f° et n° 76, demeurant à Antibes.

Hébert (Joseph), matelot, inscrit f° et n° 52, demeurant à Antibes.

*Quartier de Nice.*

Deluchi (Jean-Baptiste-Pierre), patron pêcheur, inscrit f° et n° 442, demeurant à Nice.

Biamonti (Jean-Baptiste-Charles), patron pêcheur, inscrit f° et n° 5644, demeurant à Menton.

Cavassino (Dalest-Antoine-Joseph), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 5074, demeurant à Menton.

Garziglia (Joseph-François), matelot, inscrit f° et n° 5097, demeurant à Beaulieu.

Iperti (Pierre-Jean-Albert), capitaine au long-cours, inscrit f° et n° 13, demeurant à Marseille.

Mangiapan (Joseph), patron pêcheur, inscrit f° et n° 5149, demeurant à Villefranche.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME A AJACCIO

*Quartier d'Ajaccio.*

Agostiniani (Ambroise-Sauveur), matelot, inscrit f° et n° 5027, demeurant à Marseille.

Carréga (Pascal), matelot, inscrit f° et n° 5066, demeurant à Marseille.

Casanova (Marc-Ange), matelot, inscrit f° et n° 695, demeurant à Carbuccia.

Cirillo (Procolo-Vincent-Raphaël), matelot, inscrit f° et n° 633, demeurant à Ajaccio.

Pinelli (Augustin), matelot, inscrit f° et n° 630, demeurant à Marseille.

Sartori (Louis-Napoléon), matelot, inscrit f° et n° 3004, demeurant à Propriano.

Servini (Jérôme), matelot, inscrit f° et n° 722, demeurant à Marseille.

Tavera (Nicolas), matelot, inscrit f° et n° 734, demeurant à Ajaccio.

*Quartier de Bastia.*

Antomarchi (André), matelot, inscrit f° et n° 814, demeurant à Ersa.

Antomarchi (Antoine), matelot, inscrit f° et n° 884, demeurant à Ersa.

Bonifacio (François-Antoine), matelot, inscrit f° et n° 954, demeurant à Ersa.

Casabianca (Théodore-Ignace), matelot, inscrit f° et n° 1913, demeurant à Marseille.

Colombini (Agnello), matelot, inscrit f° et n° 951, demeurant à Togliano.

Damiani (Pierre-Marie), matelot, inscrit f° et n° 2270, demeurant à Sisco.

Franceschi (Antoine-Mathieu), matelot, inscrit f° et n° 900, demeurant à Ersa.

Franceschi (Sylvestre), matelot, inscrit f° et n° 949, demeurant à Méria.

Giuli (Antoine-Ange), matelot, inscrit f° et n° 925, demeurant à Ersa.

Giuli (Antoine-Marc), matelot, inscrit f° et n° 907, demeurant à Ersa.

Giuseppi (François), matelot, inscrit f° et n° 955, demeurant à Méria.

Grégori (François), matelot, inscrit f° et n° 1755, demeurant à Canari.

Mannoni (Jean-Antoine), matelot, inscrit f° et n° 889, demeurant à Ersa.

Mariani (Jean-Charles), matelot, inscrit f° et n° 924, demeurant à Rogliano.

Mariani (Joseph-Napoléon), matelot, inscrit f° et n° 1771, demeurant à Canari.

Morazzani (Pierre), matelot inscrit f° et n° 2234, demeurant à Marseille.

Orazi (Antoine), matelot, inscrit f° et n° 1291, demeurant à Bastia.

Poggi (Antoine-Louis), capitaine au cabotage, inscrit f° et n° 148, demeurant à Marseille.

Santelli (Louis-Simon), matelot, inscrit f° et n° 1767, demeurant à Canari.

Santini (Jean-Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 1125, demeurant à Luri.

Trama (Pascal), matelot, inscrit f° et n° 912, demeurant à Ersa.

Palmiéri (Paul), matelot, inscrit f° et n° 2332, demeurant à Centuri.

DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME A ALGER

*Quartier d'Alger.*

Bagnati (André-Antoine-Salvatore), matelot, inscrit f° et n° 231. demeurant à Alger.

Castaldi (Antoine), matelot, inscrit f° et n° 653, demeurant à Alger.

Di Méglio (Gaëtan), matelot, inscrit f° et n° 484, demeurant à Alger.

Garguilo (Jean-Joseph), matelot, inscrit f° et n° 518, demeurant à Alger.

Intertaglia (Domenico), matelot, inscrit f° et n° 640, demeurant à Alger.

Mendez (Joseph), patron pêcheur algérien, inscrit f° et n° 93, demeurant à Alger.

Rippoll (Baptiste), matelot, inscrit f° et n° 45, demeurant à Alger.

Scognamiglio (Janvier), matelot, inscrit f° et n° 70, demeurant à Alger.

Scotto di Ciccariello (Antoine), matelot, inscrit f° et n° 349, demeurant à Alger.

*Quartier d'Oran.*

Durand (Louis), chef pilote, inscrit f° et n° 9, demeurant à Oran.

Evesque (Louis), mécanicien de 1re classe, inscrit f° et n° 1125, demeurant à Benit-Saf.

Garguilo (Michel), matelot, inscrit f° et n° 1291, demeurant à Oran.

Pilato (Archangelo), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1276, demeurant à Mers-el-Kébir.

Onténiente (Domingo), patron pêcheur algérien, inscrit f° et n° 209, demeurant à Mostaganem.

Soccoya (Agostino-Carmine), patron pêcheur, inscrit f° et n° 1269, demeurant à Mers-el-Kébir.

*Quartier de Philippeville.*

Barbitta (Vincent), patron pêcheur algérien, inscrit f° et n° 443, demeurant à Alger.

Raïs Messaoud ben Mohamed, matelot, inscrit f° et n° 605, demeurant à Djidjelli.

*Quartier de Bône.*

Mazella (Simon), patron, pêcheur inscrit f° et n° 186, demeurant à Bône.

Onorato (Vencenzo), patron, pêcheur inscrit f° et n° 2185, demeurant à La Calle.

Palomba (Etienne-Pierre-Cyr), matelot, inscrit f° et n° 167, demeurant à Bône.

COLONIES

*Nouvelle-Calédonie.*

Botrel (Alexandre), pilote de 1re classe, inscrit à Nouméa, y domicilié.

*Guadeloupe.*

Bonbon (Joyeux-Thomy), matelot, inscrit à Saintes f° et n° 63, demeurant à Terre-de-Haut.

Citronnelle (Auguste), patron au bornage, à Pointe-à-Pitre, f° et n° 686, demeurant à Goyave.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté en date du 10 juillet 1918, M. Leclerc (Jacques-Noël), élève diplômé de l'institut national agronomique, est nommé élève de l'école nationale des eaux et forêts.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 13 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Les œufs ont atteint des cours exagérés que ne justifie pas la situation actuelle de la production. Certains marchés, où des prix limites concertés avec mes services ont été observés par les marchands en gros, se sont trouvés à peu près privés de cette denrée.

Seule la fixation nationale de prix limite à la production peut assurer une répartition équitable des œufs entre tous les centres de consommation et enrayer la spéculation qui s'est produite sur cet aliment de première nécessité. La production des œufs étant saisonnière, ces prix limites pourront du reste être modifiés.

Les préfets pourront ensuite fixer les prix maxima de vente sur les principaux marchés départementaux et à la consommation. Ils auront à tenir compte à ce point de vue de la situation locale qui est essentiellement variable. Suivant les marchés en effet, il y a lieu de prendre en considération les frais et la rémunération des intermédiaires (ramasseurs et grossistes) ou les usages locaux lorsque, notamment, les producteurs vendent directement les œufs aux consommateurs.

Des instructions seront données aux préfets afin que les prix de vente soient établis d'après les méthodes uniformes et qu'il y ait harmonie dans l'application des mesures projetées. Leurs arrêtés ne seront du reste mis en vigueur qu'après avoir été soumis à mon approbation.

Enfin, des commissions d'arbitrage instituées sur les principaux marchés arrêteront, dans la limite des prix maxima fixés par les arrêtés préfectoraux, les cours des œufs sur ce marché, suivant qualités et catégories.

Si vous approuvez ces considérations, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agrer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 20 avril 1916, sur la taxation de denrées et substances ;

Vu la loi du 10 février 1918 établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

Art. 1er. — Le prix maximum de vente des œufs à la production pourra être fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

Art. 2. — Des arrêtés préfectoraux pourront fixer les prix maxima auxquels les œufs doivent être vendus en gros sur les principaux marchés du département, et au détail pour la consommation.

Art. 3. — Sur les principaux marchés, une commission d'arbitrage, nommée par le préfet, et composée au minimum d'un représentant de l'administration et de neux représentants du commerce des œufs, arrêtera les prix maxima de vente des œufs sur ce marché, suivant catégories et qualités.

Cette commission se réunira chaque fois que le préfet le jugera utile.

Art. 4. — Les infractions au présent décret et aux arrêtés ministériels et préfectoraux pris pour en assurer l'exécution seront punis conformément aux dispositions de la loi du 10 février 1918.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu la loi du 20 avril 1916, sur la taxation de denrées et subtances ;

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu le décret du 13 juillet 1918, réglementant la vente des œufs :

Arrête :

*Article unique.* — A partir du 22 juillet 1918, le prix de vente des œufs à la productions ne pourra dépasser 300 fr. le mille (soit 3 fr. 60 la douzaine), ni 5 fr. 50 le kilogr.

Paris, le 13 juillet 1918.

VICTOR BORET.

### Pensions civiles.

Par décret du 29 juin 1918, pris en conformité des lois des 30 juillet 1881 et 7 août 1882, qui attribuent des pensions aux victimes du coup d'Etat de 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858,

Vu l'article 13 de la loi du 30 juillet 1881, des pensions ont été accordées, par réversion, aux personnes ci-après désignées :

AUBAN (Auguste-François). — Jouissance du 31 décembre 1917..... 50 fr.

AUBAN (Antoine-François). — Jouissance du 31 décembre 1917..... 50 fr.

BONNAUD (Victor-Philidor). — Jouissance du 23 février 1917..... 100 fr.

CLÉRIAN (Louise-Augustine), femme JOURDAN. — Jouissance du 5 janvier 1917.. 100 fr.

GARLOT (Etienne). — Jouissance du 7 décembre 1916..... 500 fr.

GUIGUES (Berthe-Lucie), femme ROCHE. — Jouissance du 19 décembre 1917..... 34 fr.

GUIGUES (Delphine-Alexandrine). — Jouissance du 19 décembre 1917..... 33 fr.

GUIGUES (François-Auguste). — Jouissance du 19 décembre 1917..... 33 fr.

GUILLOT (Eugénie-Honorine), femme LAGIER. — Jouissance du 7 février 1917..... 50 fr.

GUILLOT (Joseph-Paul). — Jouissance du 7 février 1917..... 50 fr.

BÉLLANDE (Théorine-Rose), veuve LUNEAU. — Jouissance du 6 mai 1915..... 100 fr.

BELLANDE (Marie), femme LAFOY. — Jouissance du 6 mai 1915..... 100 fr.

LANCE (Eugénie-Rosalie-Eléonore), femme QUEIREL. — Jouiss. du 15 octobre 1916 100 fr.

ROCHE (Joséphine-Marie), veuve MELVE. — Jouissance du 18 décembre 1913..... 50 fr.

ROUX (Adélaïde-Agnès), veuve GUIZOU. — Jouissance du 20 mars 1915..... 50 fr.

## Pensions (marine).

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers assimilés dénommés ci-après :

BO (Marie-Jules-Albert), capitaine de vaisseau ; 56 ans 9 mois 29 jours de services. — Jouissance du 7 mars 1918..... 6,000 fr.

LESQUIVIT (Etienne-Pierre), capitaine de vaisseau ; 52 ans 8 mois 10 jours de services. — Jouissance du 7 mars 1918..... 6,000 fr.

CARRÉ (Eugène-François), capitaine de vaisseau ; 55 ans 11 mois 24 jours de services. — Jouissance du 13 avril 1918..... 6,000 fr.

AUVERGNE (Félix), capitaine de frégate ; 48 ans 3 mois 2 jours de services. — Jouissance du 10 mars 1918..... 5,000 fr.

BOISSARIE (Jacques-Lucien), capitaine de corvette ; 39 ans 1 mois de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 3,704 fr.

MOTTIN (Albert-Auguste), médecin principal; 42 ans 22 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 3,854 fr.

D'HABLAINVILLE (Joseph-Jules), mécanicien principal de 1re classe ; 41 ans 7 mois 2 jours de services. — Jouiss. du 11 mars 1918. 3,333 fr

MAREST (Louis-Gaston), mécanicien principal de 1re classe ; 39 ans 6 mois 14 jours de services. — Jouiss. du 31 mars 1918..... 3,229 fr.

LAHAYE (Denis), officier principal des équipages de la flotte ; 51 ans 2 mois 23 jours de services.—Jouis.du 28 novembre 1917. 4,000 fr.

RIEUNIER (Albert-Marcelin), officier de 1re classe des équipages de la flotte ; 43 ans 9 mois 16 jours de services. — Jouissance du 16 avril 1918..... 3,442 fr.

TOUZÉ (Jean-Baptiste), officier principal des directions de travaux ; 48 ans 10 mois 4 jours de services.— Jouis. du 1er avril 1918. 3,946 fr.

PIALOUX (Dominique-Martin), officier de 1re classe des directions de travaux ; 44 ans 1 mois 13 jours de services. — Jouissance du 7 février 1918..... 3,608 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la pension de 3,408 fr. qui lui a été concédée par décret du 6 mars 1918 que la présente annule.

BARBET (Louis-François), officier de 1re classe des directions de travaux ; 40 ans 3 mois 5 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 3,017 fr

SIMON (Augustin-Paul), officier de 1re classe des directions de travaux ; 37 ans 1 mois 15 jours de services. — Jouissance du 20 avril 1918..... 3,058 fr

BERLET (Rodolphe-Jules-Marie), officier de 2e classe des directions de travaux ; 38 ans 13 jours de services. — Jouissance du 18 février 1918..... 2,404 fr.

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins ou agents dénommés ci-après :

LE VOT (Hyacinte-Marie), second maître torpilleur ; 27 ans 4 mois 14 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 24 juin 1918..... 1,500 fr.

JAOUEN (Jean-Marie), second maître charpentier ; 26 ans 4 mois 9 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 10 juillet 1918..... 1,500 fr.

BRÉGU (Julien-François), second maître charpentier ; 16 ans 11 mois 17 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 10 juillet 1918..... 1,440 fr.

LASSALLE (Gustave), quartier maître de timonerie ; 14 ans 11 mois 19 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) Jouissance du 21 juin 1918..... 850 fr.

BERTHO (Auguste-Marie), quartier maître mécanicien ; 15 ans 2 mois 28 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 29 juin 1918..... 853 fr.

PIRIOU (Jean-François), quartier-maître chauffeur ; 33 ans 9 mois 5 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 21 juin 1918..... 900 fr.

LE MEUR (Pierre-Marie), quartier-maître chauffeur ; 20 ans 1 mois 11 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 4 juillet 1918..... 900 fr.

PESQUER (Louis-Emile), matelot ; 3 ans 27 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouiss. du 18 février 1915. 623 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la gratification de 100 fr., qui lui a été concédée le 22 mai 1915, que la présente pension annule.

Prescription interrompue.

MEL (Hervé), matelot ; 7 ans 10 mois 6 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 28 février 1915..... 659 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la gratification de 600 fr., qui lui a été concédée le 29 septembre 1915, que la présente pension annule.

Prescription interrompue.

ADE (François-Jules-Constant), matelot ; 12 ans 3 mois 23 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 24 septembre 1917..... 693 fr.

FILIPPI (Antoine-Marie), matelot ; 12 ans 8 mois 11 jours de services Perte de l'usage d'un membre,) — Jouissance du 21 juin 1918..... 696 fr.

CAPITAINE (Yves), matelot ; 18 ans 1 mois 21 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 9 février 1918..... 736 fr.

ANSQUER (Jean-Marie), matelot : 10 ans 10 mois 25 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 21 juin 1918..... 682 fr.

JAUDEL (Louis-Justin-Albert). matelot. Pension fixe. Le décompte des services n'intervient pas. (Blessures ou infirmités.) — Jouissance du 21 juin 1918..... 600 fr.

SELLIN (Joseph-Marie), matelot ; 17 ans 11 mois 9 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 juin 1918..... 735 fr.

VAILLANT (Pascal), matelot ; 15 ans 7 mois de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 29 juin 1918..... 717 fr.

GOMBERT (Samuel-Auguste), matelot ; 10 ans 5 mois 20 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouiss. du 29 juin 1918. 679 fr.

GUILLEVIN (Pierre-Marie), matelot ; 15 ans 6 mois 28 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 1er juillet 1918..... 717 fr.

AGUADO (Joseph), matelot ; 13 ans 3 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 5 juillet 1918..... 698 fr.

DAUBAS (Joseph-Martin), matelot ; 15 ans 5 mois 27 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 juillet 1918..... 716 fr.

DROUET (Louis-Eugène-Jean), ouvrier. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Blessures ou infirmités.) — Jouissance du 24 juin 1918..... 600 fr.

GOMBAUD (Stanislas-Joseph), ouvrier ; 25 ans 3 mois 5 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 1er juillet 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins et agents dénommés ci-après :

PHAM VAN KY, commis de 5e classe de formation locale ; 4 ans 8 mois 8 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 17 juin 1918..... 1,453 fr.

LE CARDINAL (Mathurin-Louis), premier-maître électricien : 33 ans 25 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 21 juin 1918..... 2,050 fr.

SÉGALEN (Jean-Marie), second-maître fusilier ; 14 ans 10 mois 16 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 18 juin 1918..... 1,398 fr.

PÉRON (Jean-Louis-René), second-maître mécanicien : 25 ans 7 mois 18 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 21 juin 1918..... 1,500 fr.

PENNANEC'H (Corentin-Marie), second-maître timonier : 22 ans 9 mois 7 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 2 juin 1918..... 1,500 fr.

MALLÉJAC (Pierre), second-maître des directions de port ; 25 ans 2 mois 20 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 8 juin 1918..... 1,500 fr.

LE BRETON (Isidore-Marie), chef guetteur ; 28 ans 15 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 16 juin 1918..... 1,500 fr.

HAMON (François-Marie), quartier-maître canonnier ; 15 ans 8 mois 20 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre,) — Jouissance du 28 mai 1918..... 858 fr.

LE STUM (Pierre-Jean-Marie), quartier-maître canonnier. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Amputation d'un membre.) — Jouissance du 7 juin 1918..... 900 fr.

LE CLANCHE (Jean-Marie-Joseph), quartier-maître fusilier ; 14 ans 4 mois 15 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 18 juin 1918..... 844 fr.

DISQUAY (Pierre-Marie), quartier-maître chauffeur ; 26 ans 7 mois 19 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 14 juin 1918..... 900 fr.

WADOUX (Claude-Auguste), matelot ; 12 ans 8 mois de services. (Perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 janvier 1918.. 695 fr.

OSANNA (François), matelot ; 12 ans 2 mois 6 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouiss. du 1er juin 1918. 692 fr.

MATERNE (Jean-Baptiste-François-Sébastien), matelot ; pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Amputation d'un membre. — Jouissance du 7 juin 1918..... 750 fr.

GUÉGUEN (Jean-Claude), matelot ; pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Amputation d'un membre.) — Jouissance du 7 juin 1918..... 750 fr.

DERRIEN (Joseph), matelot : 9 ans 8 mois 6 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). Jouissance du 8 juin 1918..... 673 fr.

GAMBARDELLA (Gabriel), matelot. Pension fixe. Le décompte des services n'intervient pas (Blessures ou infirmités). — Jouissance du 8 juin 1918..... 600 fr.

CABE (Jean), matelot ; 10 ans 8 mois 25 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouiss. du 18 juin 1918... 681 fr.

LE PODER (Pierre Joseph), matelot ; 8 ans 9 mois 20 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 18 juin 1918..... 666 fr.

CADEC (François-Louis-Marie), matelot ; 10 ans 6 mois 28 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 juin 1918..... 679 fr.

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à la veuve d'officier dénommée ci-après :

POITOU (Madeleine-Marie), veuve DEBRABANT. Le mari lieutenant de vaisseau, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 1,650 fr.

---

Par décret du 9 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des officiers et assimilés dénommées ci-après :

CARADEC (Louise-Marie-Anne), veuve FRIOCOURT. Le mari médecin général de 2e classe (2e section du cadre de réserve), décédé en possession de droits à une pension de retraite. — Jouissance du 24 janvier 1917..... 2,667 fr.

LE NORMAND DE LOURMEL DU HOURMELIN (Mathilde-Jenny-Joséphine), veuve DE VERCHERE. Le mari capitaine de frégate, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 25 novembre 1917..... 1,667 fr.

LECONTE (Augustine-Berthe), veuve LAINEY. Le mari lieutenant de vaisseau, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 14 novembre 1917..... 1,300 fr.

QUÉRÉ (Isabelle-Marie-Gabrielle), veuve KERMORVANT. Le mari officier de 2e classe des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 14 mars 1918..... 1,000 fr.

MINIÈRE (Marie), veuve MICHEL. Le mari adjoint technique de 2e classe, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 17 janvier 1918..... 1,000 fr.

Orphelin BOISNEL (Robert-Louis-Joseph). Le père officier de 1re classe des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 14 novembre 1917 au 18 mars 1919..... 1,167 fr.
Tuteur : M. Boisnel (Albert-Eugène-Henri).

---

Par décret du 9 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des marins et autres dénommées ci-après :

CHABALIER (Marie-Christine), veuve BRUNEL, Le mari agent de service embarquant, disparu lors de la perte du *Bouvet*. — Jouissance du 19 mars 1915..... 675 fr.

REYNOUDT (Louise-Léontine-Marguerite), veuve GHELYN. Le mari matelot, décédé des suites de blessures de guerre reçues à bord du patrouilleur *Notre-Dame de Lourdes*. — Jouissance du 28 avril 1917..... 563 fr.

Orpheline MICHEL (Emilie-Henriette). Le père maître mécanicien, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916 au 11 novembre 1923..... 1,150 fr.
Tuteur : M. Manuel (Henri).

---

Par décret du 9 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des marins et autres dénommées ci-après :

LOAEC (Jeanne-Yvonne), veuve PETTON. Le mari second maître fusilier, décédé en possession de droits reconnus à une pension. — Jouissance du 31 mai 1917..... 750 fr

---

Par décret du 2 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des marins et autres dénommées ci-après :

Orphelins PHOLOPPE : 1° Juliette-Amélie-Louise; 2° Denise-Anne-Albertine. Le père quartier-maître des directions de port, décédé titulaire d'une pension. — Jouissdu 5 décembre 1917 au 2 janvier 1923..... 225 fr.
Tutrice : Mme Pholoppe, née Dréan.

3° Georges-Louis-Marie. Le père quartier-maître des directions du port, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 5 décembre 1917 au 15 avril 1928..... 225 fr.
Tuteur : M. Le Guéhennec (Joachim).

Orphelins PIERROT : 1° Auguste-François; 2° Alexandre-Eugène. Le père second maître de mousqueterie. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 11 août 1916 au 2 mai 1921..... 750 fr.
Tuteur : M. Barel (Etienne).

Orphelins SALIOU : 1° Marie; 2° Eugène; 3° Madeleine-Françoise. Le père second maître mécanicien. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 7 décembre 1917 au 25 avril 1933..... 750 fr.
Tutrice : Mme Bergot, née Gestelain.

Orphelin LANGLAIS (André-Yves-Marie). Le père second maître mécanicien, mort des suites d'un accident survenu en service commandé. — Jouissance du 25 novembre 1916 au 15 mai 1927..... 750 fr.
Tutrice : Mlle Le Minor (Joséphine).

Orphelins ARVOR : 1°Yves-Julien; 2° Marie-Renée; 3° Jeanne-Françoise; 4° Joseph-Louis-Jean. Le père quartier-maître charpentier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 15 septembre 1917 au 15 mars 1924..... 450 fr.
Tuteur : M. Roump (François).

Orphelins JAFFREDO : 1° Marcel-François; 2° Marguerite-Alice-Jeanne. Le père ouvrier. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 18 septembre 1917 au 22 janvier 1930..... 375 fr.
Tutrice : Mlle Jaffredo (Marie).

---

Par décret du 9 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

MARCHESSEAU (Théodore), agent technique principal de 3e classe n'ayant pas 2 ans de grade; 37 ans 2 mois 2 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,918 fr.

LAMARRE (Michel-Henri), agent technique de 1re classe n'ayant pas 2 ans de grade; 29 ans 4 mois 22 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,483 fr.

DREVON (André-Victor), premier maître; 41 ans 5 mois 18 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,334 fr.

MÉAR (François), premier maître canonnier; 40 ans 3 mois 18 jours de services. — Jouissance du 10 février 1918..... 1,910 fr.

HERVIOU (Guillaume), premier maître canonnier; 45 ans 8 mois 21 jours de services. — Jouissance du 9 avril 1918..... 2,050 fr.

LE BAOT (Ernest-Joseph-Marie), maître fusilier; 45 ans 6 mois 18 jours de services. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 1,800 fr.

MELLET (François-Marie), maître fusilier; 37 ans 11 mois 22 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,625 fr.

NOZACH (François-Marie-Mathurin), maître chauffeur; 39 ans 22 jours de services. — Jouissance du 22 février 1918..... 1,652 fr.

LA CROIX (Jean-François), second maître canonnier; 41 ans 20 jours de services. — Jouissance du 22 février 1918..... 1,422 fr.

LE HOUÉROU (Louis), second maître canonnier; 41 ans 5 mois 17 jours de services. — Jouissance du 9 avril 1918..... 1,430 fr.

LE ROUX (Joseph-Marie), second maître canonnier; 41 ans 4 jours de services. — Jouissance du 10 avril 1918..... 1,422 fr.

RUMEUR (Joseph-Marie), second maître de manœuvre; 43 ans 9 mois 27 jours de services. — Jouissance du 9 avril 1918..... 1,477 fr.

OMNÈS (Laurent-Marie), second maître chauffeur; 38 ans 9 mois 3 jours de services. — Jouissance du 9 février 1918..... 1,377 fr.

LAFRANCHIS (Louis), chef ouvrier; 42 ans 3 mois 16 jours de services. — Jouissance du 15 mars 1918..... 873 fr.

BASSO (Victor-Gabriel-Henri), chef ouvrier; 27 ans 6 mois 28 jours de services. — Jouissance du 7 avril 1918..... 726 fr.

GENDREU (Henry-Joseph), chef ouvrier; 29 ans 4 mois 7 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 744 fr.

KERMERGANT (Jean-René), chef ouvrier; 30 ans 8 mois 6 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 758 fr.

PUSTOCH (Corentin-René), chef ouvrier; 37 ans 27 jours de services. — Jouissance du 12 avril 1918..... 821 fr.

CLOUX (Eugène), chef ouvrier; 41 ans 4 mois 17 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 864 fr.

RIELLANT (Charles-Alphonse), chef ouvrier; 41 ans 10 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 869 fr.

JAFFRÈS (Goulven), ouvrier; 29 ans 6 mois 7 jours de services. — Jouissance du 15 mai 1918..... 634 fr.

FERROC (Jean-René), ouvrier; 39 ans 4 mois 1 jour de services. — Jouissance du 15 mai 1918..... 703 fr.

PIÉDAGNEL (Victor-Aimable), ouvrier; 23 ans 10 mois de services. — Jouissance du 14 avril 1918..... 629 fr.

BATAILLE (Henri-Pierre-Léon), ouvrier; 30 ans 8 mois 1 jour de services. — Jouissance du 14 avril 1918..... 643 fr.

VOISIN (Victor-Pierre-Alphonse), ouvrier; 26 ans 10 mois 21 jours de services. — Jouissance du 14 avril 1918..... 614 fr.

GOËLY (Joseph-François-Marie), ouvrier; 33 ans 2 mois 17 jours de services. — Jouissance du 9 mars 1918..... 662 fr.

PIFFETEAU (Théophile), ouvrier; 25 ans 8 mois 16 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 606 fr.

JEZÉQUEL (Julien), ouvrier; 40 ans 6 mois 16 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 717 fr.

MASSÉ (Alfred), ouvrier; 38 ans 8 mois 9 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 703 fr.

DÉMIER (Théodule), ouvrier; 34 ans 9 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 674 fr.

PELEAU (Emile), ouvrier; 25 ans 4 mois 29 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 693 fr.

ROCHER (Auguste-Gabriel), ouvrier; 36 ans 1 mois 8 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 684 fr.

ACHALLÉ (Ernest-Raoul), ouvrier; 37 ans 1 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 691 fr.

DURAND (Auguste), ouvrier; 36 ans 4 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 686 fr.

BAREL (Fortuné-Joseph-Antoine), ouvrier; 31 ans 11 mois 4 jours de services. — Jouissance du 7 mars 1918..... 653 fr.

DÉCUGIS (Charles-Auguste-Arthur), ouvrier; 27 ans 9 mois 8 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 621 fr.

GIAMARCHI (Martin), ouvrier: 26 ans 6 jours de services. — Jouissance du 22 avril 1918..... 608 fr.

REVEL (Charles-Louis-Marius), ouvrier; 27 ans 5 mois 1 jour de services. — Jouissance du 10 mars 1918..... 619 fr.

PAULET (Appollinaire-Auguste-Célestin), ouvrier: 26 ans 8 mois 16 jours de services. — Jouissance du 17 mars 1918..... 613 fr.

TEISSEIRE (François-Roselin), ouvrier; 25 ans 6 mois 25 jours de services. — Jouissance du 29 mars 1918..... 604 fr.

BAINSON (Célestin), ouvrier; 39 ans 1 jour de services. — Jouiss. du 1er avril 1918.. 706 fr.

BENON (Alexis), ouvrier; 31 ans 7 mois 22 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 650 fr.

BREAUDEAU (André), ouvrier; 30 ans 9 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 644 fr.

GUILLON (Constant-Louis), ouvrier; 25 ans 6 mois 7 jours de services. — Jouissance du 12 avril 1918..... 604 fr.

MOUCHEL-HAGARD (Jean-Louis-Pierre), ouvrier; 37 ans 4 mois 15 jours de services. — Jouissance du 14 avril 1918..... 693 fr.

VIÉ (Pierre), adjudant de gendarmerie; 38 ans 9 mois 28 jours de services. — Jouissance du 15 février 1918..... 1,695 fr.

---

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêtés préfectoraux, ont été nommés cantonniers des routes nationales à titre de candidats militaires :

Hérault. — M. Pélissier (Alphonse-Emile), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie.

Seine. — M. Hadaucourt (Paul-Isidore), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie.

Lot-et-Garonne. — M. Duffau (Edouard), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie.

Doubs. — M. Sago (Joseph-Victor), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie.

CHEMINS DE FER ALGÉRIENS DE L'ÉTAT

Ont été nommés :

En qualité de dessinateurs :

MM. Leonetti (Emile) et Muller (Fernand) (1er tour), à défaut de candidats militaires.

M. Finiel (René) (2e tour).

En qualité d'homme d'équipe : M. Mekkati (Mohamed), à défaut de candidats militaires.

En qualité d'aide-outilleur : M. Zaragoza (Miguel) (1er tour), à défaut de candidats militaires.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 13 juillet 1918, 14 heures.

Entre Montdidier et l'Oise, nous avons, au cours de la nuit, avancé nos avant-postes de cinq cent mètres dans la région de la ferme Porte.

Plusieurs coups de main exécutés par nous au nord de l'Avre dans la région de l'Oise, sur la Marne et en Champagne nous ont valu des prisonniers.

Paris, le 13 juillet 1918, 23 heures.

Nous avons exécuté, ce matin, une action locale au nord et au sud de Longpont. Nous avons avancé nos positions vers l'est et, malgré la résistance ennemie, franchi la Savières à la hauteur de la ferme Catifet. Une trentaine de prisonniers sont tombés entre nos mains.

Le nombre des prisonniers faits par nous, hier, dans la région de Montdidier est supérieur à six cents. Nous avons capturé, en outre plus de quatre-vingts mitrailleuses.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

13 juillet 1918 (après-midi).

Hier, les troupes anglaises et australiennes ont exécuté d'heureuses opérations de détail aux environs de Vieux-Berquin et de Merris. Elles ont fait quatre-vingt-seize prisonniers et pris quelques mitrailleuses.

Au cours des opérations des deux derniers jours dans ce secteur, nos pertes ont été exceptionnellement légères.

Pendant la nuit, un détachement de troupes anglaises a exécuté un raid sur les tranchées allemandes au nord d'Hamel et ramené vingt-deux prisonniers.

Un raid tenté par l'ennemi au nord de Méteren a été repoussé.

L'artillerie ennemie s'est montrée active en face de Beaumont-Hamel et dans les secteurs de Strazeele et de Locre.

13 juillet 1918 (soir).

La nuit dernière, une de nos patrouilles a capturé un certain nombre de prisonniers aux environs de Boyelles.

Un raid tenté par l'ennemi, ce matin, au sud de Bucquoy a été repoussé.

Quelque activité de l'artillerie ennemie pendant la journée au sud d'Arras.

*Aviation.* — Le 12 juillet, les nuages bas et les fortes averses ont dominé sur le front occidental. L'aviation ennemie n'a pas montré d'activité.

Nos appareils n'ont pu exécuter leur travail de repérage d'artillerie que pendant les brefs intervalles de temps plus clair.

Aucun combat, ni perte.

La nuit, en dépit du vent violent et du ciel nuageux, nos aviateurs ont fait d'utiles reconnaissance et jeté quatre tonnes de bombes.

COMMUNIQUÉ HEBDOMADAIRE BELGE

Pendant la semaine écoulée, plusieurs coups de main tentés par l'ennemi sur nos postes avancés ont été complètement repoussés.

Nous avons exécuté des incursions dans les organisations allemandes et ramené des prisonniers.

L'artillerie ennemie a été moyennement active. La nôtre a exécuté de nombreux tirs de destruction et de neutralisation de batteries.

Un ballon ennemi a été abattu en flammes.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT
(12 juillet 1918.)

Rencontres de patrouilles sur la Struma, où les troupes helléniques ont dispersé un détachement bulgare, et dans la boucle de la Cerna.

Activité d'artillerie de part et d'autre dans la région de Doiran, à l'est du Vardar et dans la région des lacs.

Au cours des combats aériens livrés par l'aviation britannique, un avion ennemi a été contraint d'atterrir près de Doiran.

En Albanie, l'ennemi s'est replié sur la ligne organisée, jalonnée par Rastani-Selcani, cote 500, au confluent de la Tomorica et du Devoli, Kurshowa.

Le nombre des prisonniers fait par nos troupes s'élève à quatre cent soixante-dix. Il se confirme que l'ennemi a subi des pertes très lourdes au cours de son mouvement de retraite.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du jeudi 20 juin* (*Journal officiel* du 21 juin.)

Page 490, 1re colonne, 38e et 39e lignes :

Au lieu de:

« ...M. le ministre du commerce... »,

Lire :

« ...Le ministre du commerce... ».

### Ordre du jour du mardi 16 juillet.

**A douze heures quarante-cinq minutes.**

SÉANCE PUBLIQUE

Dépôt de projet de loi.

### Convocation du mardi 16 juillet.

Commission de comptabilité; — à douze heures trente. — Local du 7e bureau.

### COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *à treize heures très précises.*

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

### Dépôt exceptionnel de rapport.

(Art. 33 du règlement de la Chambre.)

2e paragraphe. — *Au cours des intersessions ou durant l'intervalle des séances, les rapports des commissions peuvent, en cas d'urgence, être immédiatement imprimés et distribués, lorsque la demande écrite en est faite au président de la Chambre par le président et le rapporteur de la commission. Ils sont, en ce cas, rattachés au procès-verbal de la dernière séance.*

En vertu du deuxième paragraphe de l'article 33 du règlement, le président de la Chambre a reçu l'avis suivant :

Avis, présenté au nom de la commission du budget, par M. Landry, sur le projet de loi tendant à modifier les articles 10 (§ 5) et 36 (§ 6, 1°) de la loi du 5 avril 1910 modifiée, sur les retraites ouvrières et paysannes, et l'article 4 (avant-dernier paragraphe) de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (art. 1er et 2 disjoints).

Cet avis sera annexé au procès-verbal de la séance du 12 juillet 1918. Il sera imprimé et distribué.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

**22597.** — **M. Eugène Treignier** (Loir-et-Cher), député, expose à **M.** le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que, dans de nombrenses localités, les boulangers livrent le pain à la consommation dès sa sortie du four et qu'il est impossible de se procurer du pain rassis, et demande si les instructions relatives à l'interdiction de la vente du pain frais ont été rapportées et, dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas d'obliger les boulangers à donner satisfaction aux consommateurs qui désirent du pain rassis. (*Question du 13 juin 1918.*)

*Réponse.* — **L'obligation de vendre le pain rassis a été supprimée par le décret du 30 novembre 1917 et la vente du pain frais est redevenue libre.**

**23773.** — **M. Marius Moutet**, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement s'il admet que des bons de consommation d'essence soient délivrés à des non diplômés exerçant empiriquement la médecine vétérinaire. (*Question du 20 juin 1918.*)

*Réponse.* — Aux termes de la réglementation en vigueur (art. 1er et 19 du décret du 20 mars 1918), l'essence doit être réservée par priorité à la satisfaction des besoins de la défense nationale et des autres besoins justifiés par un entérêt public. C'est à l'autorité préfectorale que revient le soin de répartir, au mieux des intérêts de la région, et sous sa responsabilité, le contingent d'essence attribué mensuellement au département pour le ravitaillement civil. Sous ces réserves, il n'a pas été indiqué d'une façon limitative, quels pourraient être les bénéficiaires des bons de consommation. Il résulte des explications qui ont été fournies par M. le préfet de la Haute-Saône que, dans le cas signalé, des attributions d'essence ont été consenties à des non diplômés exerçant empiriquement la médecine vétérinaire, sur justification que ceux-ci étaient appelés à rendre des services dans la région, en l'absence de vétérinaires diplômés, et sur la demande des habitants dont ils possèdent la confiance.

---

**22898.** — **M. Gilbert-Laurent** (Loire), député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement s'il a pu obtenir de l'intendance la non-réquisition des chevaux destinés à l'agriculture, surtout lorsque le cultivateur ne possède qu'un seul cheval de trait. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est intervenu à différentes reprises auprès de M. le président du conseil, ministre de la guerre, au sujet du trouble apporté dans l'exécution des travaux agricoles par les réquisitions de chevaux. Des instructions précises ont été données aux généraux commandant les régions pour atténuer, dans la plus large mesure, le préjudice causé aux cultivateurs. Il a été spécifié notamment que les commissions de réquisition devaient laisser aux exploitants, au moins une partie de leurs animaux, que ceux-ci devaient, autant que possible, être prélevés successivement et seulement après l'achèvement des récoltes, et que le cheval unique du petit cultivateur ne devait jamais être réquisitionné.

---

## COMMERCE, INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES ET MARINE MARCHANDE.

**22679.** — **M. de Kergnézec**, député, signale à M. le ministre du commerce que ses services ont envoyé à Dunkerque un homme dont les deux frères ont été tués à l'ennemi et qui reste seul survivant de sa famille, et demando au ministre, dans le but de sauvegarder la survivance des familles, de prescrire que les hommes se trouvant dans une telle situation ne soient appelés à servir qu'à l'intérieur et dans des postes où ils ne seront pas exposés. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Il a été jusqu'ici procédé au remplacement du personnel féminin des postes et des télégraphes évacué des villes soumises au bombardement par de jeunes agents dont le tour de départ est établi par classes, en commençant par la plus jeune. Dans chaque classe sont désignés, en premier lieu, les agents appartenant au service auxiliaire, ensuite les ajournés, puis les réformés. Exception est faite : 1° pour les blessés de la guerre; 2° pour les malades de guerre ayant droit au port de l'insigne spécial; 3° pour les non disponibles pour cause de maladie constatée par le comité médical; 4° enfin pour les agents mariés avec ou sans enfant. C'est dans ces conditions que l'agent faisant l'objet de la présente question, dont le tour de nomination était arrivé et qui ne se trouvait pas en mesure d'invoquer un des cas d'exemption précités, a reçu sa désignation pour Dunkerque. En vue d'appliquer au personnel des postes la réglementation en vigueur à l'égard des militaires ayant perdu plusieurs frères à l'ennemi, l'administration a consulté le ministre de la guerre et une décision sera ultérieurement prise à leur égard.

---

**22813.** — **M. Joseph Denais**, député, demande à M. le ministre du commerce qui est responsable des préjudices causés aux particuliers par la perto des navires réquisitionnés et gérés pour le compte de l'Etat, et quelle procédure doit être employée pour obtenir réparation. (*Question du 21 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les particuliers que peut léser la perte d'un navire réquisitionné sont, soit ses armateurs, soit les chargeurs de marchandises. La perte peut être due à un risque de guerre ou à un risque de mer. La réquisition peut, faute d'accord, être faite suivant la procédure et dans les conditions de la loi de 1877, ou, s'il y a accord, d'après la charte partie-type prévue par le décret du 15 février 1918 et insérée aux *Journaux officiels* du 16 mars suivant : 1° Armateurs. — A. Réquisition pure et simple : qu'il s'agisse d'un risque de mer ou de guerre, l'Etat doit indemniser le propriétaire du navire auquel il ne peut restituer l'objet de la réquisition. Pour établir la valeur à rembourser, on appliquera les règles ordinaires des réquisitions de l'autorité maritime. — B. Réquisition avec charte partie-type : l'article 12 de la charte partie-type met tous les risques de guerre ou de mer à la charge de l'Etat et lui impose de remplacer le navire perdu par un navire neuf équivalent au maximum dans les trois ans qui suivront la fin des hostilités ; 2° Chargeurs : il appartient aux particuliers qui auraient chargé des marchandises sur un navire réquisitionné et géré par l'Etat d'assurer ces dernières. L'Etat est exactement dans la situation d'un armateur, a la même responsabilité que celui-ci vis à vis des chargeurs, mais n'en a pas d'avantage. On voit par là que la réclamation sera faite suivant le cas, soit au commissariat des transports maritimes et de la marine marchande, soit aux assureurs. En cas de litige, l'instance serait portée, soit devant les tribunaux de droit commun (réquisition pure et simple ou assurance par des compagnies privées, ou enfin réclamation par des chargeurs de marchandises), soit devant la juridiction administrative (réquisition avec charte partie-type, art. 9 de la charte partie).

---

**22840.** — **M. Bergeon**, député, demande à M. le ministre du commerce si un auxiliaire de la classe 1911 inapte définitivement à faire campagne, qui avait été nommé surnuméraire en 1911, mais dont la nomination avait été, sur sa demande, rapportée avec promesse d'être réintégré dans los cadres lorsqu'il en exprimerait le désir, peut actuellement demander sa réintégration et si, le cas échéant, cette réintégration entralnerait sa mise en sursis d'appel. (*Question du 25 juin 1918.*)

*Réponse.* — La circulaire n° 9283-1/11 du ministre de la guerre en date du 27 juin 1915, prévoit la remise à la disposition de leur administration, des fonctionnaires, agents et sous-agents des P. T. T. appartenant au service auxiliaire, présents sous les drapeaux. Cette mesure vise exclusivement les hommes qui faisaient partie du personnel des P. T. T. avant leur incorporation ; elle n'est, dès lors, pas applicable à l'auxiliaire dont il s'agit et celui-ci ne pourra obtenir un emploi dans l'administration qu'après sa libération du service militaire.

---

**22903.** — **M. Carré-Bonvalet**, député, demande à M. le ministre du commerce comment il se fait que l'administration des postes se refuse à recevoir avec garantie les livrets de pécule expédiés par les militaires à leurs familles, ce qui en cas de perte, leur enlève tout droit à réclamation, et s'il ne serait pas possible do prendre les dispositions nécessaires, afin de permettre aux intéressés de faire ces envois en valeurs déclarées. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les prescriptions qui régissent le service de la poste aux armées interdisent, expressément l'échange des envois de valeur déclarée à l'adresse ou en provenance des militaires en campagne, étant entendu que cette expression désigne tous les militaires et marins des armées de terre et de mer mobilisés, quelle que soit leur résidence ou leur affectation. Les carnets de pécule que les militaires expédient par la poste ne peuvent donc être envoyés que sous pli ordinaire ou recommandé. Mais l'administration des postes demande au département de la guerre qui a institué les carnets de pécule, si des dispositions spéciales ne pourraient pas être prises pour que le mobilisé qui expédie son carnet de pécule par la poste puisse, en cas de perte de l'envoi, obtenir un nouveau carnet qui lui permettrait, au moment de sa libération, de toucher les sommes constituant son pécule individuel.

---

## FINANCES

**22432.** — **M. Pressemane**, député, demande à M. le ministre des finances si un mutilé de guerre peut cumuler un emploi de gardien de musées nationaux et la jouissance d'un bureau de tabac. (*Question du 28 mai 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative. D'une façon générale, la jouissance d'un débit de tabac ne se cumule pas avec l'exercice d'une fonction rémunérée par l'Etat. Dans le cas particulier, il y aurait cumul de deux faveurs dont chacune doit séparément récompensor une victime de la guerre.

---

**22602.** — **M. Accambray**, député, signale à M. le ministre des finances la situation pènible des veuves d'agents des diverses régies financières et des comptables du Trésor morts pour la France, et demande quels emplois leur sont ouverts dans les cadres de son administration en attirant son attention sur l'intérêt qui s'attache à ce qu'une proportion notable de ces emplois leur soit réservée. (*Question du 13 juin 1918.*)

*Réponse.* — Avant la guerre, les femmes n'avaient pas accès, en pribcipe, dans les bureaux de l'administration des finances qui n'utilisait leur concours que dans les travaux confiés au personnel ouvrier de certaines régies financières (manufactures de l'Etat, timbre). Récemment, l'administration des contributions indirectes a ouvert certaines fonctions au personnel féminin (dames préposées à la marque des objets d'or ot d'argent, dames auxiliaires des bureaux de directions départementales). Pour ces emplois, comme d'ailleurs pour tous ceux auxquels les dames avaient précédemment accès dans les ateliers ou manufactures, les règlements prévoient formellement un droit de préférence en faveur des veuves de fonctionnaires tués à l'ennemi. Enfin, pour le recrutement du personnel auxiliaire féminin auquel les circonstances ont obligé l'administration d'avoir recours temporairement, le ministre des finances a, par décision du 31 décembre 1917, prescrit do donner la préférence aux femmes de militaires tués ou grièvement blessés à l'ennemi.

---

**22754.** — **M. Lavoinne**, député, demande à M. le ministre des finances : 1° si le fait pour un facteur des postes retraité d'exercer, pour la durée de la guerre, les fonctions de convoyeur des postes, le prive du bénéfice de l'allocation temporaire de 20 fr. par mois accordée aux petits retraités de l'Etat ; 2° si, d'une façon générale, los petits retraités de l'Etat qui exercent à titre temporaire et non officiel un emploi public, sont exclus do cette allocation. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative dans les deux cas.

---

**22775.** — **M. Louis Andrieu** (Basses-Alpes), député, demande à M. le ministre des finances si, à raison de l'augmentation considérable du prix des papiers et des diverses fournitures de bureau, il n'y aurait pas lieu de relever l'indemnité de frais de bureau aux fonctionnaires des diverses administrations qui sont chargés de la gestion d'un bureau. (*Question du 20 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'augmentation des fournitures de bureau peut, en effet, rendre nécessaire dans certains cas, un relèvement des indemnités correspondantes. Toutefois, en raison de la diversité des situations, il est impossible de procéder par mesure généralo : chaque cas particulier doit faire l'objet d'un oxamen d'espèce.

---

**22777.** — **M. Barthe**, député, demande à M. le ministre des finances : 1° s'il ne serait pas

possible de nommer percepteurs les commis de perception réformés n° 2 par suite de blessures de guerre et comptant dix ans de services effectifs depuis la majorité, cinq ans de services militaires; 2° quelles mesures le ministre compte prendre pour cette catégorie de réformés. (*Question du 20 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'effet de l'article 6 du décret du 8 juillet 1916, réglant les conditions dans lesquelles les commis de perception peuvent être nommés percepteurs, a été suspendu pour la durée de la guerre par le décret du 20 avril 1917. Les raisons qui ont conduit à différer les nominations des commis à des emplois de percepteurs n'ayant point perdu de leur valeur, il n'est pas possible d'envisager actuellement la reprise do ces nominations.

## INTÉRIEUR

**21743.** — M. Maurice Braibant, député, demande à M. le ministre de l'intérieur, : 1° si le secours prévu par l'article 52 des instructions portant fixation du régime des réfugiés doit être porté par les maires des localités de refuge des ayants droit sur l'état des allocations journalières à payer par les receveurs municipaux ou bien si, chaque mois, le préfet doit prendre un arrêté portant attribution des sommes dues de ce chef aux bénéficiaires résidant dans son département; 2° si ce secours doit être obligatoirement mandaté à partir de février 1918, mois dans lequel ont paru lesdites instructions pour les femmes visées dans les paragraphes 1er et 2e dudit article et, à partir du mois où est faite la demande pour celles que concerne le paragraphe 3. (*Question du 18 avril 1918.*)

*Réponse.* — 1° Le payement du secours de l'article 52 a fait l'objet d'instructions prises d'accord entre le ministère de l'intérieur et le ministère des finances et aux termes desquelles les préfets de chaque département doivent prendre un arrêté mensuel prescrivant les admissions ou les suppressions nécessaires. En exécution de cet arrêté, le maire opère sur l'état d'émargement les additions ou radiations correspondantes; 2° le point de départ de l'attribution de ce secours a été fixé au 15 mars 1918, époque assignée pour l'application du statut des réfugiés.

**22664.** — M. Raoul Méquillet, député, expose à M. le ministre de l'intérieur que l'hospice national des Quinze-Vingts accorde tous les ans à certains aveugles, reconnus nécessiteux, un secours fixé au maximum de 30 fr. par une décision ministérielle, et demande si, en raison de la cherté de la vie, il ne serait pas possible d'élever, dans une certaine proportion, ce secours annuellement accordé aux aveugles nécessiteux résidant hors Paris. (*Question du 13 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les secours accordés aux aveugles indigents sur les fonds de l'hospice national des Quinze-Vingts ne sont points fixés à un maximum de 30 fr. Ils constituent, en effet, le complément de l'allocation communale accordée aux vieillards infirmes et incurables en vertu de la loi d'assistance du 14 juillet 1905 et sont attribués dans la circonstance, de telle façon, que l'aveugle puisse arriver à bénéficier ainsi d'une somme globale annuelle de 150 fr., à condition toutefois de figurer préalablement sur la liste d'assistance pour le taux plein de l'allocation communale. Il ne saurait donc être question de porter à un chiffre uniforme le montant d'un secours qui, par son caractère même, est essentiellement variable.

**22893.** — M. Jovelet, député, expose à M. le ministre de l'intérieur que la hausse constante du prix des vivres aggrave surtout la pénible situation des réfugiés, et demande au ministre de permettre le cumul des allocations militaires aux réfugiés, tout au moins au profit du chef de famille (épouse, frère, ascendant), bénéficiaire de l'allocation principale. (*Question du 25 juin 1918.*)

*Réponse.* — Il résulte des instructions du 15 février 1918, art. 25, que les réfugiés pouvant avoir droit à l'allocation militaire ont l'option entre l'une des deux allocations qui ne se cumulent pas. Les réfugiés ayant opté pour l'allocation militaire, bénéficient de toute la réglementation spéciale à cette assistance et notamment du rappel institué par les circulaires des 23 juin 1916, 23 juin 1917, 6 septembre 1917, 12 décembre 1917. Ils bénéficient d'autre part, d'un secours spécial dans les conditions prévues à l'art. 52 des présentes instructions. D'autre part aux termes de l'art. 61 desdites instructions pour fixer le chiffre de l'allocation journalière accordée aux réfugiés, il convient de faire état de l'ensemble des ressources, qu'elles proviennent du travail ou de revenus divers, tels que les traitements, les titres de pensions, les allocations de réforme, les retraites, les allocaiions spéciales aux petits retraités (loi du 18 octobre 1917, etc.) ou encore des allocations ou secours accordés par application des diverses lois ou mesures d'assistance, dans les conditions précisées ci-dessus, au titre III, chapitre IV et V. Enfin, aux termes de l'art. 52, les femmes réfugiées, dont les maris sont mobilisés, prisonniers de guerre ou restés en pays envahis touchent un secours de 10 fr. Il ne paraît pas qu'il y ait lieu de modifier les instructions ci-dessus et d'admettre le cumul entre l'allocation de réfugiés et l'allocation militaire. Il convient de remarquer au surplus que les seuls bénéficiaires de ce cumul seraient les réfugies qui ne travaillent pas, attendu qne pour ceux qui travaillent, le revenu de leurs salaires joint au produit do l'allocation militaire dépasserait toujours les barèmes généraux de cumul et les priverait par là même de l'allocation de réfugiés.

## Errata.

1° *au compte rendu* in-extenso *de la séance du 21 juin.*

(Projet concernant des crédits pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.)

Page 1747, 1re colonne, 12e ligne à partir du bas:

Au lieu de :

« ...dans les départements victimes... »,

Lire :

« ...des départements victimes... ».

2° *au compte rendu* in extenso *de la séance du 12 juillet.*

Page 1979, 3e colonne, dernier paragraphe, 2e ligne :

Au lieu de :

« ...tout au moins devant le Sénat »,

Lire :

« ...tout au moins depuis son arrivée du Sénat ».

Page 1980, 3e colonne :

Au lieu de :

« *M. le rapporteur.* ...elle est descendue au-dessous »,

Lire :

« *M. le rapporteur.* ...les cours sont descendus au-dessous de cette marge ».

Page 1981, 1re colonne :

Au lieu de :

« *M. le rapporteur.* C'est l'application du droit commun, de la loi, en même temps qu'on faisait application de la jurisprudence »,

Lire :

« *M. le rapporteur.* ...arbitraire, en effet. Le droit commun, c'est l'application, non-seulement de la loi, mais aussi de la jurisprudence établie ».

Page 1982, 2e colonne :

Au lieu de :

« *M. Vincent Auriol.* Pour combien?
« *M. Barthe.* 50 millions en Russie.
« *M. le rapporteur.* Plusieurs centaines de millions »,

Lire :

« *M. Vincent Auriol.* Pour combien?
« *M. le rapporteur.* Plusieurs centaines de millions.
« *M. Barthe.* 50 millions en Russie. »

Page 1983, 2e colonne :

Au lieu de :

« *M. le rapporteur.* C'est aussi un devoir de probité »,

Lire :

« *M. le rapporteur.* C'est pour elle un devoir de probité. »

Page 1989, 2e colonne :

Au lieu de :

« *M. le rapporteur.* ...le risque relatif aux avances sur titres qui ont été moratoriés... »

Lire :

« *M. le rapporteur.* ...le risque relatif aux avances sur titres qui ont été moratoriées... »

## Rectifications de vote.

Scrutin (n° 662) du 10 juillet.

Sur l'article additionnel de M. Levasseur au projet de loi sur les loyers (réfugiés) :

M. François Lefebvre (Nord) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Fernand Engerand déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 665) du 11 juillet.

Sur la disposition additionnelle de M. Barthe et plusieurs de ses collègues à l'article 1er du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France :

M. Claude Rajon déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » et qu'en réalité il avait voté « pour ».

## Ordre du jour du mardi 16 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant ratification du décret du 29 avril 1918 qui a majoré les droits d'importation des tabacs en Corse. (Nos 4702-4789. — M. le duc de la Trémoïlle, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion : 1° du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions civiles (loi du 9 juin 1853); 2° de la proposition de loi de M. Alexandre Varenne, tendant à ouvrir un crédit de 2,500,000 fr. destiné à assurer la liquidation des pensions en souffrance des agents et sous-agents de l'administration des postes et télégraphes. (Nos 4725-4788-4841. — M. Louis Marin, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 10 (§ 5) et 36 (§ 6, 1°) de la loi du 5 avril 1910 modifiée, sur les retraites ouvrières et paysannes, et l'article 4 (avant-dernier paragraphe) de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (Art. 1er et 2 disjoints). (Nos 4393-4672-4781-4810-4850. — M. Louis Puech, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la

Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

5 — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur).

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

16. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2911-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 16 juillet est la 86e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Celos jusques et y compris M. Chaumet.

*Tribunes.* — Depuis M. Gabriel Maunoury, jusques et y compris M. Molle.

---

### Convocations du mardi 16 juillet.

Commission de la législation fiscale, à deux heures et demie. — Local du 3e bureau.

1re sous-commission de la commission de l'armée (effectifs), à trois heures. — Local du 8e bureau.

---

## COMITÉ DU SECOURS NATIONAL

(Sous le haut patronage de M. le Président de la République.)

*118e liste de souscription.*

| | |
|---|---|
| M. Peureux, maire de Fougerolles (Haute-Saône) | 20 » |
| Commandant Cauvet, Biskra (Constantine) | 100 » |
| Lecteurs de la bibliothèque municipale, 38, rue Trousseau (par M. Debouzy, bibliothécaire, directeur d'école) | 21 25 |
| Fonctionnaires, employés et agents de tous les services de la préfecture de police (45e versement) | 1.754 55 |
| Personnel en Extrême-Orient de la compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (35e versement) | 184 » |
| Association professionnelle des fonctionnaires civils du ministère de la guerre (22e versement) | 338 » |
| Société amicale des surveillants de travaux de la ville de Paris (45e versement) | 50 » |
| Groupe d'ouvriers de l'association des ouvriers en instruments de précision, 8-14, rue Charles-Fourier (179e et 180e versements) | 90 » |
| M. le directeur du *Courrier d'Haïphong*, 49, boulevard Paul-Bert, à Haïphong | 3.000 » |
| Society for the relief of the women and children of invaded countries, Tokyo | 2.999 70 |
| Office des céréales, comité de distribution d'avoine, 40, rue Blanche | 500 » |
| Société de moteurs à gaz et d'industrie mécanique. 135, rue de la Convention (41e versement, avril) | 6.779 70 |
| Comité des concerts de la route Mandarine (par M. R. Blot, ingénieur civil (A. M.). entrepreneur de travaux publics à Hanoï) | 3.644 38 |
| Personnel de la faculté des sciences d'Alger (41e versement, avril) | 100 » |
| Personnel de la faculté des lettres d'Alger (39e versement avril) | 40 » |
| Mme Hirtz | 1.423 75 |
| Ingénieurs de la ville de Paris, hôtel de ville (31e versement) | 591 » |
| Chemin de fer de l'Etat, gares d'Auteuil et Batignolles (30e versement). | 130 25 |
| M. Jules Petit, 2, rue de Lyon (29e versement) | 100 » |
| Mlle Baudry, collège de jeunes filles à Evreux (38e versement) | 10 » |
| Mlle Huot, école normale, Evreux (16e versement) | 5 » |
| M. Tenaille, 78, rue d'Assas (26e versement) | 10 » |
| Fonctionnaires du service d'arrondissement de grande ceinture, 16, rue de Londres (36e versement) | 29 50 |
| Conseil d'administration et personnel de la société du gaz de Paris, 6, rue de Condorcet (43e et 44e versements, février et mars) | 5.013 50 |
| MM. Mirabaud et Ce, 56, rue de Provence | 5.000 » |
| Caisse de secours des instituteurs et institutrices des Pyrénées-Orientales (par M. Oudet, instituteur, trésorier) (43e versement) | 100 » |
| M. Durand, P. T. T., Montpellier (Hérault) | 132 05 |
| « Pages inédites sur la femme et la guerre », par Mme Mellor | 125 » |
| Société française de bienfaisance de Cadix (par le vice-consul de France et le ministère des affaires étrangères) | 465 84 |
| Personnel de la société de la Vieille-Montagne, établissements de | |

Viviez (Aveyron) (33e versement avril) :
Employés et surveillants des usines de Viviez..... 324 »
Ouvriers des usines de Viviez..... 326 89
Personnel des mines de la Planquette..... 1.483 46
Personnel des mines d'Auzits..... 426 75
Personnel des laminoirs de Penchot..... 250 »
2.811 10 — 2.811 10

Personnel non mobilisé de l'administration centrale du ministère de la justice (45e versement)..... 252 »
Groupe d'employés de la maison Mirabaud et Ce, 56, rue de Provence (16e versement)..... 1.000 »
M. Auriol (par le *Temps*)..... 2 »
Les membres du tribunal civil de Tlemcen (Oran) (39e versement, avril)..... 55 »
M. M. D., offrande d'un jeune ouvrier, pour que le bon Dieu bénisse son travail..... 1 »
Personnel français et anglais des stations de Pernambuco et de Fernando de Noronha, de la Ce des cables sud-américains, 25, rue de Clichy (44e versement)..... 200 »
M. Alfred Engelmann, 42, rue de Noisy, Rosny-sous-Bois..... 20 »
Amicale des professeurs du lycée Buffon..... 237 »
M. Bosseux, 69, boulevard Saint-Michel (29e versement)..... 20 »
M. Piroumian, 1, rue Léopold-Robert (19e versement)..... 10 »
M. H. M. (47e versement)..... 20 »
M. Paul Santallier, directeur général de la banque nationale de la République d'Haïti, 55, rue de Châteaudun (31e versement)..... 1.000 »
Ingénieurs en service à la direction centrale des constructions navales, au ministère de la marine (46e versement))..... 61 50
Personnel du Crédit foncier de France (43e versement)..... 746 20
Professeurs de l'école des hautes études, section des sciences religieuses (43e versement, mai)..... 83 15
La réunion des contrôleurs des contributions directes de la Seine (45e versement)..... 100 »
M. Olivier-Martin, professeur à la faculté de droit de Rennes..... 50 »
M. et Mme Herrenschmidt, Portrieux-Saint-Quay (Côtes-du-Nord).. 100 »
Personnel de la faculté des sciences de Bordeaux (Gironde) (30e versement)..... 152 »
P.-H..... 50 »
M. Bonnet-Delorme, 11, rue Saint-Pierre, à Dreux (Eure-et-Loir)..... 20 »
M. Bonnet, 41, rue du Louvre, à Viroflay (S.-et-O.) (8e versement)... 50 »
Personnel de la banque impériale ottomane, à Alexandrie, Port-Saïd, Minieh et Mansourah (41e versement, mai)..... 194 70
Services des douanes de Paris (24e versement)..... 300 »
Personnel sédentaire des douanes, à Lyon (Rhône) (43e versement).... 90 »
M. J.-L. (par la banque Flury-Hérard)..... 50 »
M. Al. Vialay, Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) (41e versement)..... 10 »
Personnel du collège de jeunes filles de Dinan (Côtes-du-Nord)..... 21 55
M. Augusto Peyré, de Séville (Espagne) (par M. Manuel Goni, 160, rue Montmartre)..... 500 »
M. Hadamard, membre de l'institut, 25, rue de Humboldt (45e versement)..... 50 »
Personnel des chemins de fer de l'Etat, 79e versement : 1,322 fr. 80, dont 611 fr. 95 en reçus de versement à la Banque, qui figurent dans les listes de la Banque de France... 710 85
Anonyme A..... 5.000 »
M. Chabert, 11, rue Baulant (mai). 20 »
Ecole des hautes études, 4e section, à la Sorbonne (29e versement). 500 »
Collège de jeunes filles de Morlaix (44e versement, mai)..... 77 »
Personnel et société des aciéries et forges de Firminy, 79, rue de Monceau (31e versement)..... 500 »
M. et Mme Poirson, 98, boulevard de Courcelles..... 500 »
M. Henri Stalin, 16, rue Tiphaine (45e versement)..... 15 »
Professeurs du collège de jeunes filles de Beaune (Côte-d'Or) (35e versement, mai)..... 40 »
Syndicat général des ouvriers lithographes auxiliaires et similaires de Paris et de la région parisienne, 3, rue du Château-d'Eau (46e versement, juin)..... 75 »
Cotisation volontaire du personnel des facultés de l'Université de Paris, de l'école de pharmacie et de l'école normale (39e à 42e versements, février à mai)..... 11.356 10
Institut Pasteur (38e à 42e versements, janvier à mai)..... 1.120 »
Général Deckherr, 10, allée du Village, le Raincy (11e versement). 220 »
Souscription recueillie par Mme Whitney Warren, 46, East, 47 *th* street, New-York-City..... 28.400 »
M. Magnin, conseiller à la cour des comptes (45e versement)..... 500 »
M. Philippe, employé à la cour des comptes (36e versement)..... 2 »
Souscriptions recueillies par le comité du 9e arrondissement (M. Ch. Martin, avoué, 5, rue Grange-Batelière) (10e versement) : MM. Guilleminot et Bœspflug, 22, rue de Chateaudun (18e à 22e versements, janvier à mai..... 2.000
Compagnie du nord-africain, 6 *bis*, rue Auber (20e à 24e versements, janvier à juin)..... 500
Compagnie hispano-marocaine de gaz et d'électricité, 6 *bis*, rue Auber (20e à 24e versements, janvier à juin)..... 250
Société minière de Montbelleux, 6 *bis*, rue Auber (20e à 24e versements, janvier à juin)..... 250
Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines, 6 *bis*, rue Auber (20e à 24e versements, janvier à juin)..... 250
3.250 — 3.250 »
Professeurs de l'université de Besançon (Doubs) (39e à 42e versements)..... 1.013 90
M. Cochard, 8, rue Jules-Vallès.. 100 »
Institutrices adjointes de l'école de filles, 9, rue de la Plaine (44e versement, mai)..... 33 »
Institutrices de l'école de filles, 9, rue de Lesseps (42e versement, mai)..... 14 20
Personnel du bureau central des postes, no 113, place de l'Hôtel-de-Ville (31e versement)..... 45 »
Institutrices de l'école de filles, 40, rue des Pyrénées (43e versement, mai)..... 42 40
Anonyme..... 500 »
M. Caron, conseiller référendaire à la cour des comptes..... 500 »
Ministère du travail, service du contrôle des assurances sur la vie (43e et 44e versements)..... 180 90
M. Roland..... 50 »
M. Petrelli, 74, rue Denfert-Rochereau..... 5 »
Les professeurs de l'école supérieure des sciences et des lettres de Rouen (41e versement, mai)..... 22 75
M. Rau, 186, avenue Victor-Hugo (22e versement)..... 200 »
M. Georges Dreyfus, 49, rue de la Victoire (46e versement)..... 500 »
Statistique générale de la France, 97, quai d'Orsay (41e versement)... 52 80
Commune de Bellac-banlieue.... 19 65
Mme veuve Mallet, 83, rue Notre-Dame-des-Champs..... 50 »
M. Louis Coquelin, 244, boulevard Raspail..... 100 »
Association des adjoints techniques et assimilés des ponts et chaussées, 83, rue du Bac (33e versement)..... 200 »
Mme Paul Launay, 18 *bis*, rue Portalis..... 20 »
Mme Mayniel, 42, rue de Berri.... 100 »
Mme Gabrielle B..... 5 »
M. et Mme C.-E. Tunant, 11, rue de Lille..... 1.000 »
Comité français des œuvres de guerre à Singapore (par le ministère des affaires étrangères)..... 822 30
Un lecteur du *Matin*..... 60 »
M. Bellemère, 31, rue Mélingue.. 10 »
Fonctionnaires et élèves du collège de Semur (Côte-d'Or), (35e versement, mai) :
M. Jullien, principal..... 20 »
M. Clerc, professeur..... 18 75
Quelques élèves..... 0 90
39 65 — 39 65
Mlle Casse, professeur au collège de jeunes filles à Evreux (Eure)... 20 »
Personnel de l'école de la rue des Volontaires, (43e versement..... 84 55
M. Jenn, rue de la Gare, Wavrans-sur-Termoise (Pas-de-Calais)..... 10 »
M. F. Souffron, président du tribunal civil, la Châtre (Indre)..... 20 »
Personnel civil de l'atelier d'artillerie de Puteaux (37e versement)... 500 »
Société immobilière des forges motrices du Vercors, Valence (Drôme). 1.000 »
Souscription ouverte à la légation de France à Panama pour les œuvres de guerre (par M. le chargé d'affaires de France)..... 500 »
M. Henry de Gailhard, lieutenant de vaisseau, 4e dépôt des équipages de la flotte, Rochefort (Charente-Inférieure)..... 100 »
Agents du service sédentaire des douanes de la division de Bordeaux (26e versement)..... 232 »
Anonyme (par Mme Ballet)..... 1 »
M. Tessier, 15, rue Labruyère.... 20 »
Anonyme..... 50 »
M. Lemercier. 23, rue Marbeuf... 200 »
Un groupe d'officiers américains (par le chef d'escadron Hugon, commandant le parc d'artillerie de la place de Langres)..... 500 »
Personnel de l'administration générale de l'assistance publique (15e versement)..... 10.141 60
L. C..... 20 »
Institutrices de l'école de jeunes filles, 9, rue de Lesseps (43e versement, mai)..... 14 20
M. le consul de France à Alexandrie (Egypte)..... 1.531 »
M. A. Joly, 99, rue de Prony..... 80 »
Mme Alfred Guillaume, 18, route de Savignies, Saint-Just-des-Marais (Oise)..... 5 »
Anonyme, de Douzy (Nièvre)..... 3 »
Commandant Cauvet, Biskra (Constantine)..... 100 »
Mlle Baudry, collège de jeunes filles d'Evreux (39e versement)..... 10 »
Mlle Huot, école normale d'Evreux (17e versement)..... 5 »
M. Vittenet, 28, rue Peclet (10e versement)..... 200 »
Compagnie générale transatlantique ; quêtes à bord du *Rochambeau*. 3.385 »
Compagnie générale transatlantique ; quêtes à bord de l'*Espagne*.. 4.155 »
Compagnie générale transatlantique ; quêtes à bord du *Chicago*.... 2.695 20
Compagnie générale transatlantique, quêtes à bord du *Niagara*..... 762 »
Compagnie générale transatlantique ; quêtes à bord de la *Lorraine*. 430 10
M. A. Cross..... 84 »
Mme Oslet, 66, rue Gay-Lussac... 20 »
Compagnie de navigation Sud-atlantique, 9, place de la Madeleine, souscription recueillie à bord du *Liger*..... 683 85
Fonctionnaires, employés et agents de tous les services de la préfecture de police (46e versement)..... 1.753 85
Personnel à Tunis et à la Goulette de la compagnie des ports de Tunis, Sousse et Sfax, 61, rue de l'Arcade..... 200 »
Ingénieurs de la ville de Paris, Hôtel de Ville (32e versement, mai)..... 419 »
Personnel des bureaux de comp-

| | |
|---|---|
| tabilité des troupes du Maroc (par M. le chef de bataillon de Villars, commandant, à Casablanca) (21e versement) | 38 35 |
| M. Cuau, 86, rue d'Assas | 300 » |
| Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux colonies (51e versement). Souscriptions recueillies en février et mars par le gouverneur des établissements français de l'Océanie | 76 » |
| Mme Clairin, à Voutenay, par Arcy-sur-Cure (Yonne) | 15 » |
| Mlle Suzanne Gourrier, 13, rue Clapeyron | 10 » |
| Personnel des journaux et imprimeries de la Gironde, 11, rue Guiraude, Bordeaux (40e versement) | 20 » |
| M. Dupont, quartier-maître, T. S. F. A. L. G. P. 74-01, convoi auto, Paris | 10 » |
| M. André de Berthois (par le Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire) | 100 » |
| M. de Broglie, 14, place d'Armes, Toulon (Var) | 5.000 » |
| M. et Mme A. Vianelli, à Bessé-en-Braye (Sarthe) | 3.000 » |
| Fonctionnaires du collège de Bône (Algérie) (29e versement) | 50 » |
| Personnel en Extrême-Orient de la compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (36e versement) | 184 » |
| Mlle Poupin, 21, rue Milton | 20 » |
| Personnel des journaux et imprimeries de la Gironde, 11, rue Guiraude à Bordeaux (41e versement) | 20 » |
| Commission des dames de la Croix-Rouge à Buenos-Aires (par la banque argentine et française, 85, boulevard Haussmann) | 200 » |
| Mme veuve Metter | 5 » |
| Mme de Préval, Plombières (Vosges) | 5 » |
| M. Albert Gervaise, 10, rue Saint-Martin | 50 » |
| Société générale de houilles et agglomérés, 85, boulevard Haussmann | 10.000 » |
| M. O.-J. Storm, consul général honoraire de Norvège, à Christiania (par le ministère des affaires étrangères) | 1.000 » |
| Souscriptions recueillies par le comité du fonds de secours national de Hang-Kéou (par le ministère des affaires étrangères) | 12.474 40 |
| Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa | 5.000 » |
| Mme E. Colombel, Lyons-la-Forêt (Eure) | 20 » |
| M. P. Carton, à Pierregot (Somme) | 200 » |
| Mme P. Salva Auguetot, Blonville-sur-Mer (Calvados) | 10 » |
| Mme Lucien Lévy, les Beaux-Rêves, Bois-le-Roi (Seine-et-Marne) | 150 » |
| M. Jules Petit, 2, rue de Lyon | 100 » |
| Mme A. Gibert, 39, rue Thiers, Epinal (Vosges) | 100 » |
| Mlles Junger, 233, rue Championnet | 10 » |
| Mme J.-B. Perrin, 1, avenue de Laumière | 10 » |
| M. Edard, 15, rue des Roses (46e versement) | 25 » |
| Société amicale des surveillants de travaux de la ville de Paris (par M. Pilon, président, 25, rue Linné) (46e versement) | 50 » |
| M. Mettetal, 96, avenue Henri-Martin | 250 » |
| M. J. Moreau, 4, rue de Villersexel | 20 |
| Société de culture de Tjondong (île de Java), 3, rue Chauveau-Lagarde, Paris | 1.442 50 |
| Société générale de touage et de remorquage, 19, rue d'Athènes | 1.000 » |
| Mlle Kuntz, 96, avenue de Rosny, Le Perreux (Seine) | 20 » |
| M. Roux, à Amiens (par le chanoine Roland-Gosselin) | 50 » |
| Mlle Pouget, professeur au lycée de jeunes filles | 50 » |
| Agents techniques de Sidi-Abdallah (Tunisie) (38e versement) | 64 50 |
| Personnel non mobilisé de l'administration centrale du ministère de la justice (46e versement, juin) | 252 » |
| Comité de distribution d'avoine, 40, rue Blanche | 500 » |
| La réunion des contrôleurs des contributions directes de la Seine (46e versement) | 100 » |
| M. Chabert, 11, rue Baulant | 20 » |
| M. Rousseau, 75, boulevard de Strasbourg | 100 » |
| Caisse de secours des instituteurs et institutrices des Pyrénées-Orientales (par M. Oudet, trésorier, à Perpignan) (44e versement) | 100 » |
| M. Hadamard, 25, rue de Humboldt (46e versement) | 50 » |
| Docteur Arnold Netter, 104, boulevard Saint-Germain | 500 » |
| Mme Benoit Lang | 500 » |
| *Pages inédites sur la femme et la guerre*, de Mme Mellor | 5.125 » |
| M. Piroumian, 1, rue Léopold-Robert (20e versement) | 10 » |
| M. Paul Bessing, 5, chemin d'Yerres, Villeneuve-Saint-Georges | 10 » |
| Membres du tribunal civil de Tlemcen (Oran) (40e versement, mai) | 55 » |
| Personnel français et anglais des stations de Pernambuco et de Fernando-de-Noronha de la Ce des câbles sud-américains, 25, rue de Clichy (45e versement, juin) | 200 » |
| Aciéries et forges de Firminy, 79, rue de Monceau (personnel et société), (32e versement) | 500 » |
| Ingénieurs du génie maritime, en service à la direction centrale des constructions navales au ministère de la marine (47e versement, juillet) | 61 50 |

Souscriptions reçues pour le Secours national par les succursales de la Banque de France.

(Les totaux de ces listes figurent dans la liste générale.)

*74e liste* (24 mai 1918).

| | |
|---|---|
| Auch. — Personnnel des P. T. T. du Gers (43e versement) | 357 90 |
| Cahors. — Anonyme | 10 » |
| Evreux. — Personnel des P. T. T de l'Eure (43e versement) | 418 50 |
| Gray. — M. Billon | 2 50 |
| Gray. — M. Billon | 2 50 |
| Mâcon. — Fonctionnaires du lycée Lamartine (38e versement) | 52 » |
| Le Mans. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 165 50 |
| Pontivy. — Anonyme | 83 85 |
| Roche-sur-Yon. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 48 » |
| Rouen. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 227 50 |
| Saintes. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 106 40 |
| Salon. — Personnel de la succursale de la Banque de France | 25 » |
| Tarbes. — Lycée de Tarbes (22e versement) | 100 » |
| Tours. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 26.50 |
| | 1.626 15 |

*75e liste* (12 juin 1918).

| | |
|---|---|
| Auch. — Personnel des P. T. T. du Gers (44e versement) | 403 90 |
| Autun. — M. Pernot | 20 » |
| Cahors. — Anonyme | 10 » |
| Evreux. — Personnel des P. T. T. de l'Eure (44e versement). 7 | 400 85 |
| Gray. — M. Billon | 2 50 |
| Guéret. — Personnel de l'école normale d'instituteurs (15e versement) | 10 » |
| Orléans. — M. Mourier | 50 » |
| Roche-sur-Yon. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 28 » |
| Rouen. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 406 95 |
| Saintes. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 109 » |
| Salon. — Personnel de la succursale de la Banque de France | 23 » |
| Tours. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 68 » |
| | 1.592 20 |

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

*Avis relatif à l'intérêt des bons du Trésor ordinaires.*

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, il a été prescrit que l'intérêt des bons du Trésor ordinaires sera, à compter du 13 juillet inclusivement, versé au moment de la souscription sous la forme d'une réduction du montant à recevoir du souscripteur, au lieu de s'ajouter au capital à rembourser au porteur à l'échéance.

*Avis aux exportateurs.*

La dérogation générale consentie pour l'exportation des films cinématographiques impressionnés ou non, à destination de la Hollande, du Danemark, de la Suède et de la Norvège, sera désormais subordonnée aux formalités suivantes :

1° Les films devront être présentés, en vue du scellement et du plombage des paquets, à la section photographique et cinématographique de l'armée ;

2° Les envois de films devront être consignés aux ministres de la République auprès des Etats susvisés qui en assureront la livraison sur place aux destinataires intéressés, avec l'approbation du comité du commerce interallié et d'après les conditions que ce dernier déterminera.

Les mêmes dispositions seront appliquées en ce qui concerne les expéditions de films à destination de la Suisse. Le bureau de douanes de Pontarlier devra être exclusivement désigné comme point de sortie des envois dont il s'agit.

## Ministère de la marine.

Les épreuves de l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte auront lieu le 3 septembre 1918, et celles de l'examen pour le grade de mécanicien principal de 2e classe les 4 et 5 du même mois, dans les conditions fixées par les circulaires du 12 mai 1918.

Des sujets de composition ont été adressés, le 11 juillet 1918, à toutes les autorités qui ont signalé au département des candidats parmi le personnel placé sous leurs ordres.

Les dispositions nécessaires devront être prises, en cas de mutation de ses derniers, ou s'il venait à se présenter de nouveaux candidatures, pour que les intéressés soient mis en mesure d'exécuter leurs compositions quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouveront à la date de l'examen.

Au cas où un envoi de sujets supplémentaires serait jugé indispensable, il conviendrait de le demander en temps utile au département, en employant s'il y a lieu la voie télégraphique.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918 ; l'enseignement,

intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VII[e], avant le 20 septembre 1918; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

### FRANCE

### RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### MARCHÉ DE LA VILLETTE

*Prix du kilogramme de viande nette du 1[er] au 6 juillet 1918 et pour les périodes correspondantes des quatre années précédentes.*

| DATES | BŒUFS | | | | VACHES | | | | TAUREAUX | | | | VEAUX | | | | MOUTONS | | | | PORCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. |
| **1918** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lundi 1er juillet | 4 60 | 4 20 | 3 80 | 3 60 | 4 60 | 4 10 | 3 50 | 3 20 | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 50 | 4 » | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 4 80 | 4 50 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Mardi 2 juillet | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Mercredi 3 juillet | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Jeudi 4 juillet | 4 50 | 4 20 | 3 80 | 3 60 | 4 50 | 4 10 | 3 60 | 3 30 | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 40 | 4 » | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Vendredi 5 juillet | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 40 | 4 » | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Samedi 6 juillet | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux et moyennes. | 4 55 | 4 20 | 3 80 | 3 60 | 4 55 | 4 10 | 3 55 | 3 25 | 4 30 | 4 [illegible] | 3 70 | 3 50 | 4 45 | 4 » | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 4 90 | 4 65 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Totaux et prix de la semaine précédente | 4 70 | 4 15 | 3 85 | 3 75 | 4 70 | 4 15 | 3 60 | 3 25 | 4 35 | 4 05 | 3 75 | 3 50 | 4 85 | 4 45 | 3 75 | 3 65 | 6 20 | 5 60 | 4 80 | 4 50 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| En 1917 | 3 64 | 3 32 | 3 » | » | 3 64 | 3 28 | 2 98 | » | 3 30 | 3 11 | 2 93 | » | 4 07 | 3 57 | 2 97 | » | 4 68 | 4 28 | 3 68 | » | 4 51 | 4 29 | 4 06 | » |
| En 1916 | 2 80 | 2 64 | 2 44 | » | 2 80 | 2 62 | 2 40 | » | 2 56 | 2 40 | 2 22 | » | 2 80 | 2 43 | 2 » | » | 3 45 | 2 95 | 2 51 | » | 3 45 | 3 29 | 3 13 | » |
| En 1915 | 2 38 | 2 18 | 2 » | » | 2 38 | 2 18 | 2 » | » | 2 12 | 2 02 | 1 92 | » | 2 72 | 2 52 | 2 36 | » | 2 93 | 2 62 | 2 42 | » | 2 16 | 2 10 | 1 94 | » |
| En 1914 | 1 88 | 1 73 | 1 58 | » | 1 90 | 1 74 | 1 60 | » | 1 49 | 1 43 | 1 31 | » | 2 26 | 1 98 | 1 65 | » | 2 92 | 2 56 | 2 04 | » | 1 89 | 1 85 | 1 71 | » |

*Evaluation du prix moyen de produits agricoles vendus par le producteur, sur le marché ou à la ferme, pendant la 2e quinzaine de juin 1918.*

| DÉPARTEMENTS | DÉSIGNATION DES PRODUITS | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Beurre. | Œufs. | Pommes de terre. | Haricots. | Lentilles. | Choux. | Oignons. | Foin. | Paille | | Poulets. | Lapins. |
| | | | | | | | | | de blé. | d'avoine. | | |
| | le kilogr. | la douzaine. | le kilogr. | | | | | le quintal. | le quintal. | le quintal. | | |
| Finistère | 6f 90 | 3f 50 | 0f 21 taxées. | » | » | » | 40f » les 100 kilogr. | 20f » | » | » | » | » |
| Indre-et-Loire | 7 50 | 3 60 | 0 50 | 1f 60 le litre. | » | 0f 60 la pièce. | 0 50 le litre. | 17 50 | 9f 75 | 9f » | 9f 50 la pièce. | 8f 05 la pièce. |

IMPORTANCE DES TRANSACTIONS. — **Finistère** : nombreuses pour les oignons, moyennes pour le beurre, les œufs et le foin; faibles pour les pommes de terre. — **Indre-et-Loire** : moyennes pour le beurre, les œufs, les choux, les oignons, le foin et la paille; peu nombreuses pour les autres produits.

### ÉTRANGER

#### DANEMARK

**Diminution de l'élevage des porcs.** — D'après « *Denmark Abroad* », de Copenhague (1), l'élevage des porcs aurait subi une diminution considérable par suite des difficultés d'approvisionnement en fourrages par voie de mer.

Le développement de l'élevage des porcs au Danemark était basé, pour une grande partie, sur les libres arrivages de grains ou de fourrages étrangers, notamment le maïs et les tourteaux dont le Danemark était un des principaux acheteurs sur le marché mondial.

L'agriculture danoise a été forcée de se suffire à elle-même et la conséquence immédiate de cette situation a été une réduction considérable de la production d'animaux d'espèce porcine : pendant la guerre, l'effectif de ces animaux s'est abaissé de 2,5 millions de têtes à 433,000 têtes, soit à un sixième du chiffre initial.

**Industrie danoise de la brasserie pendant la guerre.** — D'après les renseignements publiés par le Département des statistiques, le nombre des brasseries a été réduit, au cours de ces deux dernières années, de 37 usines; il ne s'élève plus qu'à 271 brasseries, parmi lesquelles, d'ailleurs, 21 brasseries ont dû arrêter leur production. Il n'y aurait donc plus en Danemark que 250 brasseries en fonctionnement.

La réduction du nombre des brasseries est due aux restrictions apportées dans l'utilisation de l'orge par l'industrie. En mars 1915, l'emploi de l'orge indigène pour la fabrication

(1) N° XII. — 1918.

des *bières imposables*, c'est-à-dire contenant plus de 2.25 p. 100 d'alcool, fut interdit. La prohibition fut étendue en 1917 aux bières non imposables d'une faible teneur alcoolique en même temps que des mesures étaient prises pour restreindre la production (1).

**L'industrie de la fabrication de la margarine.** — En même temps que le Danemark développait et perfectionnait la production de son beurre, surtout pour l'approvisionnement du marché anglais, il s'était développé aussi une considérable fabrication de margarine. La production de cet article avait constamment augmenté et la consommation de la margarine en Danemark avait eu pour effet de permettre à l'agriculture d'exporter son beurre en Angleterre en quantités de plus en plus grandes. En 1910, le Danemark comptait entre 16 et 20 fabriques de margarine et, ces dernières années près de 50. Cependant la guerre vient d'arrêter ce développement, car faute d'arrivages de matières premières, toutes les usines ont dû arrêter complètement leur production. Cette production qui, en 1916, était encore de 56,5 millions de kilogr. baissa en 1917 à 33,2 millions de kilogr. Au mois d'août, la margarine disparut totalement de la consommation et, ces derniers quatre à cinq mois, il a été complètement impossible de se procurer même 1 kilogr. de cet article, toutes les usines ayant été forcées de fermer faute de matières premières (2).

**Production danoise du sucre.** — En Danemark la fabrication des sucres s'était peu à peu développée au point qu'avant la guerre les sucreries danoises pouvaient suffire à la consommation du pays, Mais pendant la guerre cette situation s'est modifiée et on constate une réduction de la production. Tandis qu'en 1913 cette production atteignait 162, 4 millions de kilogr., elle a baissé plus tard ainsi que le indiquent les chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 1913..... | 162,4 mill. | de kilogr. |
| 1914..... | 152.2 » | » |
| 1915..... | 130,1 » | « |
| 1916..... | 112,1 » | » |

On a réussi, en 1917, à arrêter cette réduction et la production, en 1917, est remontée à 134.9 mill. de kilogr. (3)

(1) *Denmark Abroad.* — Copenhagen.— N° XII. — 1918.
(2) *Denmark Abroad*, n° XII-1918.
(3) D'après *Denmark Abroad* de Copenhague, 1918 n° XII.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 20 juin 1907, modifié notamment par le décret du 11 mars 1917 et le décret du 20 juillet 1907, portant règlement de l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1917, qui a reporté au 20 juin 1918 la date du concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre et fixé au 20 mai 1918 la clôture des inscriptions audit concours ;

Constatant qu'aucun candidat n'a sollicité son inscription à la date du 20 mai ;

Sur la proposition du chef du bureau du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — La date du concours spécial ouvert pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail et de la prévoyance sociale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre est reportée au 4 février 1919.

Les épreuves écrites commenceront le 4 février 1919.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quatre au minimum.

Art. 2. — Les candidats doivent :

1° Justifier de la qualité de Français et produire une pièce faisant connaître qu'ils sont réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ;

2° Etre âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 ;

3° Produire, soit un diplôme de bachelier, soit un diplôme supérieur de l'école des hautes études commerciales ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, soit un certificat authentique constatant qu'ils sont titulaires du professorat des écoles normales primaires ou des écoles primaires supérieures, anciens élèves de l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, ou professeurs titulaires des écoles techniques nationales relevant des ministères du commerce, des travaux publics et de l'agriculture, soit enfin une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles polytechnique (épreuves du 2e degré), spéciale militaire, navale, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, de l'institut national agronomique, école des hautes études commerciales, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie des écoles militaires de Saint-Maixent, de Versailles, de Saumur, de Fontainebleau ou de Vincennes ;

4° Subir un examen médical devant un médecin assermenté désigné par le préfet dans les département et par le ministre du travail et de la prévoyance sociale à Paris, en vue d'établir s'ils ont une aptitude physique suffisante pour un service de bureau.

Art. 3.— Les demandes d'admission au concours seront reçues au ministère du travail et de la prévoyance sociale (bureau du personnel du matériel et de la comptabilité, 127, rue de Grenelle), jusqu'au *31 décembre 1918 inclus.*

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Demande sur papier timbré ;

2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Certificat de moralité dûment légalisé ;

4° Certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;

5° D'un des diplômes ou certificats prévus à l'article 2 ;

6° Des pièces faisant connaître la situation militaire des canditats : état signalétique et des services, documents établissant la preuve qu'ils ont été réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé la mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

Art. 4. — Le ministre arrête, après avis du conseil des directeurs, la liste des candidats admis à concourir.

Art. 5. — L'examen porte sur les malières suivantes :

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

*1° Droit administratif.*

1. — Organisation des pouvoirs publics. Pouvoir législatif. Pouvoir exécutif. Les divers ministères, leurs attributions principales.

Organisation et attributions du ministère du travail et de la prévoyance sociale et des principaux conseils et comités y ressortissant.

Conseil d'Etat. Organisation et attributions.

Organisation judiciaire. Cour de cassation. Cours d'appel. Tribunaux de première instance. Juges de paix.

Conseils de préfecture.

Séparation des pouvoirs. Tribunal des conflits.

Organisation et administration départementales. Préfets et sous-préfets.

Organisation municipale.

Chambres de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Elections. Attributions.

*2° Economie politique et sociale.*

Sources de la connaissance des faits économiques : histoire, statistique, monographies.

Les grands types d'organisation économique : économie familiale ou économie fermée ; économie urbaine (échange immédiat entre le producteur et le consommateur ; économie nationale, mondiale, production pour un marché, échanges indirects et complexes, etc.

*La production.* — Les grandes branches de la production : agriculture, industrie, commerce ; grands groupes d'industrie : mines, métallurgie, textiles, bâtiments, etc. Leurs caractères économiques ; personnes occupées ; forces motrices, etc.

La production artisane. La corporation. Le patronat moderne ou régime de l'entreprise : patronat individuel, collectif, etc. Ententes, cartels, trusts. La coopération. L'exploitation municipale. L'exploitation d'Etat.

Grande et petite industrie. Industrie concentrée et industrie à domicile. Travail à la main et travail à la machine.

Le marché. Les prix : mouvements des prix. Eléments du prix : coût de la main-d'œuvre (rendement du travail) ; loyer des capitaux ; frais généraux, etc. La monnaie. Le crédit, la banque. Change. La spéculation. Bourses. Marchés à terme.

*La répartition.* — Eléments de la répartition, la rente foncière du propriétaire du sol ; l'intérêt du propriétaire du capital ; le profit du chef d'entreprise ; le salaire de l'ouvrier (modes divers du salaire ; mouvements des salaires).

Catégories sociales. Répartitions de la richesse et des revenus. Spécialement salaires : conditions du travail, revenus et emploi du revenu, budgets de famille.

Institutions tendant à l'amélioration de la condition ouvrière ; syndicats ouvriers ; institutions philanthropiques ; assistance privée et publique ; institutions patronales ; mutualité ; assurances ; épargne.

*Le fonctionnement économique général.* — Principe de la liberté économique, de la liberté de l'industrie et du commerce, de la libre concurrence.

Mouvements de l'économie nationale et mondiale, expensions, dépressions, crises économiques.

*Action de l'Etat sur la vie économique.* — Relations économiques entre les nations. Protection et libre échange.

Relations économiques entre les individus. Législation interventionniste.

Notions élémentaires de statistique économique et sociale. Source. Objets principaux. Questionnaires. Tableaux. Graphiques. Moyennes et indices.

*Nota* — L'Annuaire statistique de la France sera mis à la dispositiou des candidats pour la composition d'économie politique et sociale.

*3° Notions sommaires de droit civil.*

Des droits civils. De la nationalité. De la condition des étrangers en France. Des actes de l'état civil. Du domicile.

Des biens meubles et immeubles. De la propriété et de la possession.

Des divers modes d'acquisition de la propriété. Des successions. Des donations entre vifs et testamentaires. Des contrats et obligations. De la preuve des obligations. Du louage de choses.

*4° Notions générales de législation commerciale.*

Actes de commerce. Intérêt à les distinguer (compétence, preuve, etc.).

Commerçants, capacité (mineurs, femmes mariées).

Tribunaux de commerce. Electorat et éligibilité. Compétence. Notions de procédure. Arbitrage.

Des sociétés. Notions générales. Sociétés civiles et sociétés commerciales. Sociétés en nom collectif et en commandite simple. Sociétés par actions. Généralités sur les actions et les obligations, les titres nominatifs ou au porteur. Commandites par actions. Sociétés anonymes. Sociétés à capital variable. Association en participation. Sociétés civiles à forme commerciale. Des sociétés étrangères en France.

Faillites, liquidations judiciaires.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

*5° Législation financière.*

Notions générales sur les impôts.

Préparation et vote du budget, ses divisions, recettes, évaluations budgétaires. Dépenses,

crédits par chapitres, crédits supplémentaires ou extraordinaires.

Exécution du budget, exercice financier.

Administration financière.

Comptabilité publique (décret du 31 mai 1862). Liquidation; ordonnancement et payement. Ordonnateurs et comptables. Contrôle financier. Cour des comptes. Lois des comptes.

*6° Législation du travail.*

I. — Contrat de travail. Louage de services et louage d'ouvrage. Délai-congé. Marchandage. Conventions collectives relatives aux conditions du travail. Contrat d'apprentissage.

Salaires: payement, saisissabilité et cessibilité, retenues, privilèges. Participation aux bénéfices.

Chômage : placement, bureaux de placement publics et privés, caisses de chômage.

Conditions du travail dans les marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

II. — Réglementation du travail dans l'industrie, le commerce et les mines; âge d'admission, durée du travail, repos, travail de nuit, etc. Repos hebdomadaire. Travaux interdits aux enfants et aux femmes.

Hygiène et sécurité des travailleurs dans l'industrie et le commerce.

Inspection du travail. Délégués mineurs.

Conventions internationales relatives à la protection ouvrière.

III. — Syndicats professionnels et associations professionnelles. Bourses du travail.

Grèves et différends collectifs relatifs au travail. Conciliation et arbitrages. Commissions mixtes.

*Associations ouvrières de production.*

Conseils consultatifs du travail. Conseil supérieur du travail.

Conseils de prud'hommes, attributions, élections.

7° Législation de la prévoyance sociale.

Institutions de prévoyance et d'assurance. Caisses d'épargne. Habitations à bon marché. Petite propriété. Bien de famille insaisissable. Sociétés coopératives de consommation et de crédit.

Notions sommaires sur la législation des assurances: accidents du travail, assurances en cas de vie ou de décès. Caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents. Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Retraites ouvrières et paysannes.

Notions sur les assurances sociales (vieillesse et invalidité) en France et dans les principaux pays étrangers. Loi du 5 avril 1910 modifiée. Décret du 25 mars 1911 modifié.

Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.

Sociétés de secours mutuels. Décrets des 26 mars 1852 et 26 avril 1856. Loi du 1er avril 1898 modifiée. Conseil supérieur de la mutualité.

Caisses de secours des ouvriers mineurs.

ÉPREUVES FACULTATIVES

Une langue étrangère (anglais, allemand, italien, espagnol ou russe) au choix du candidat (version sans dictionnaire et conversation).

Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers.

Art. 6. — Les épreuves du concours seront divisées en deux séries: 1° épreuves écrites; 2° épreuves orales.

Art. 7. — La valeur relative de chacune des épreuves, au point de vue de l'importance qu'elles présentent respectivement pour le service de l'administration, est fixée comme suit:

ÉPREUVES ÉCRITES

*Epreuves obligatoires.*

| | |
|---|---|
| 1° Composition sur le droit administratif ou sur l'économie politique et sociale | 3 |
| 2° Rapport sur un sujet se rattachant à la législation du travail | 3 |
| 3° Rapport sur un sujet se rattachant à la législation de la prévoyance sociale | 3 |

*Epreuves facultatives.*

| | |
|---|---|
| Langue étrangère, version sans dictionnaire : | |
| Allemand ou anglais | 2 |
| Espagnol, italien, portugais, russe | 1 |

ÉPREUVES ORALES

*Epreuves obligatoires.*

| | |
|---|---|
| Droit administratif et droit civil | 2 |
| Economie politique | 2 |
| Législation commerciale | 1 |
| Législation financière | 1 |
| Législation du travail | 3 |
| Législation de la prévoyance sociale | 3 |

*Epreuves facultatives*

| | |
|---|---|
| Langues étrangères: conversation | 1 |
| Notions sur l'organisation ouvrière et la législation sociale des principaux pays étrangers | 1 |

Art. 8. — Il est attribué à chacune des compositions une note exprimée par les chiffres variant de 0 à 20 et ayant respectivement les significations suivantes :

0, néant.
1, 2, très mal.
3, 4, 5, mal.
6, 7, 8, médiocre.
9, 10, 11, passable.
12, 13, 14, assez bien.
15, 16, 17, bien.
18, 19, très bien.
20, parfait.

Art. 9. — Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 7. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves.

En ce qui concerne les épreuves facultatives les candidats qui y prennent part ne bénéficient de points supplémentaires qu'à la condition d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 13, le nombre 12 est retranché de la note obtenue et c'est la différence qui, multipliée par le coefficient donne le nombre de points supplémentaires attribués à l'épreuve.

Art. 10. — Nul ne pourra être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu un total d'au moins 90 points pour les épreuves obligatoires.

Nul ne pourra être déclaré admissible au stage s'il n'a obtenu un total d'au moins 231 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.

Si plusieurs candidats ont le même nombre de points la priorité est assurée à celui des candidats qui a obtenu le plus grand nombre de points pour la composition sur le droit administratif ou l'économie politique et sociale.

Art. 11. — Les points obtenus pour les épreuves facultatives ne compteront que pour fixer le classement définitif des candidats déclarés admissibles au stage.

Art. 12. — Le jury du concours est nommé par le ministre et composé comme suit :

Un directeur, président.
Le chef de cabinet.
Deux professeurs de faculté de droit.
Le contrôleur des dépenses engagées.
Un chef de bureau.
Un sous-chef de bureau secrétaire.

Des examinateurs pourront être adjoints à la commission pour les épreuves de langues vivantes.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Art. 13. — Le procès-verbal du concours et la liste de classement arrêtée par le jury sont adressés par le président au ministre qui prononce l'admissibilité à l'emploi de rédacteur et pourvoit aux emplois vacants par la nomination de rédacteurs stagiaires suivant l'ordre de classement.

Paris, le 31 mai 1918.

COLLIARD.

---

NOTA. — Les rédacteurs stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 6e classe, au traitement annuel de 2,500 fr.

Les rédacteurs avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,500 fr., après deux années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Ils peuvent être promus à la classe exceptionnelle de 6,000 fr. après six ans de services dans la 1re classe de rédacteur principal.

Les rédacteurs, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918.

Les sous-chefs de bureau se recrutent parmi les rédacteurs et les chefs de bureau parmi les sous-chefs de bureau.

---

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

---

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

Ministère du commerce,
de l'industrie, des postes et des télégraphes,
des transports maritimes
et de la marine marchande.

## AVIS

Un concours pour l'attribution d'une fourniture de

**7,000 KILOMÈTRES PETITE FICELLE**

de chanvre en bouts de 0m60 de longueur

est ouvert à l'administration des postes et des télégraphes.

Ce concours sera clos le 26 juillet 1918.

Les industriels qui désireraient y prendre part devront adresser, sans retard, leur demande à M. le directeur des services du dépôt central du matériel, 75, boulevard Brune, à Paris (14e).

Les modèles-types ainsi que les conditions du concours sont déposés au service de la vérification du matériel postal, 75, boulevard Brune, à Paris, où ils pourront être consultés les jours ouvrables de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes,
des transports maritimes
et de la marine marchande.

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 2 août 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916) à un concours pour la fourniture de

CLÉS A VIS, DYNAMOMÈTRES, FERS A SOUDER, FOURNEAUX DE PLOMBIER, DEMI-PAIRES DE MOUFLES, CORDAGES A MOUFLES ET ÉCHELLES

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes,
des transports maritimes
et de la marine marchande.

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 26 juillet 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916), à un concours pour la fourniture de

CONSOLES, BOULONS, BRIDES, ENTRETOISES, ÉTRIERS, PLAQUES, SEMELLES ET TRAVERSES

(TRENTE LOTS)

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, dour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(*Art. 1er du décret du 16 août 1901.*)

ASSOCIATION CANTONALE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GRANDE GUERRE du canton de Menton. Mai 1917.
Statuts approuvés par M. le préfet, le 12 juin 1918.

24 juin 1918. ASSOCIATION AMICALE DES MUTILÉS RÉFORMÉS ET BLESSÉS DE GUERRE de l'arrondissement de Mantes et du canton de Meulan (S.-et-O.). Objet : Relations et amicale assistance matérielle et morale; rééducation, placement, défense des droits et intérêts généraux de ses membres; amélioration de leur sort. Siège social : Mairie de Mantes (S.-et-O.).

11 juillet 1918. UNION ÉCONOMIQUE DES INDUSTRIELS MÉTALLURGISTES ET CONNEXES DU SUD-OUEST. Développement et défense des intérêts économiques de ses adhérents, 75, boul. Carnot, Toulouse.

**FABRIQUE DE CARTON BITUMÉ**
**POUR TOITURES**
Sablé et non sablé — Stock importé disponible.
**Mon YONNET** 37e année — Tél. Roq. 34-77,
PARIS — 41, Bd Richard-Lenoir.
*ENVOI tarifs et échantillons sur demande.*

**BACHES PLISSON**
37, Rue de Viarmes, PARIS
*DEMANDEZ LE CATALOGUE*
TOILES, BACHES, SACS, TENTES
VENTE ET LOCATION

Cinquantième année. — N° 191. Le Numéro : Dix centimes. Lundi 15 et Mardi 16 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère des finances.**

*Décret* nommant un membre de la commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public pour l'exercice 1917 (page 6146),

— modifiant le décret du 6 juin 1912 relatif à l'organisation du personnel ouvrier de l'atelier général du timbre (page 6146).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* faisant remise d'une somme due à l'Etat (page 6146).

*Arrêté* relatif à l'organisation des services du commissariat général aux affaires de guerre franco-américaines (page 6146).

— portant nominations dans le personnel des services du commissariat général aux affaires de guerre franco-américaines (page 6146).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6147).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, promotions, mutations, prise de rang :

Attachés militaires (page 6147).
Interprètes militaires (page 6147).
Infanterie (page 6147).
Gendarmerie (page 6149).
Vétérinaires militaires (page 6149).
Artillerie (page 6150).
Génie (page 6151).
Service de santé (page 6151).
Troupes coloniales (page 6152).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6153).

*Circulaire* relative à l'attribution de primes spéciales en faveur des combattants d'élite, spécialisés, de l'infanterie et de la cavalerie à pied (page 6154).

*Modifications* à l'instruction du 23 décembre 1911 sur le service des parcs d'artillerie (page 6154).

*Rectificatif* à l'instruction du 15 septembre 1917, modifiée par le rectificatif du 2 janvier 1918 et par celui du 30 juin 1918 (affectation des mobilisés) (page 6154).

**Ministère de la marine.**

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 6155).

*Récompenses* pour faits de sauvetage (page 6155).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations :

Officiers de marine (page 6156).
Equipages de la flotte (page 6156).
Directions de travaux (page 6157).
Commissariat de la marine (page 6157).
Génie maritime (page 6157).

*Circulaire* relative au grade à attribuer aux marins admis de droit à l'école des chefs de quart de Lorient (page 6157).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décisions* portant concession de congé, promotions et nomination :

Inscription maritime (page 6158).
Syndics des gens de mer (page 6158).
Gardes maritimes (page 6158).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* portant promotions dans le personnel de l'administration centrale (page 6158).

— portant promotions dans le personnel de service de l'administration centrale (page 6158),

— nommant un sous-chef de section à l'office national des mutilés et des réformés de la guerre (page 6158).

— fixant le taux des subventions aux bureaux publics de placement pour les opérations de ces bureaux pendant le 2e semestre de 1917 (*erratum*) (page 6158).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Tableau* d'avancement des ingénieurs des mines pour l'année 1918 (page 6158).

**Nominations à des emplois réservés (page 6158).**

PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégrammes** échangés à l'occasion de la fête nationale (page 6158).

**Remise** solennelle au Président de la République d'une adresse du peuple romain à l'armée et au peuple français (page 6161).

**Discours** prononcé, à l'Hôtel de Ville, le 14 juillet 1918, par le ministre des affaires étrangères, à la cérémonie en l'honneur des puissances alliées et de leurs souverains (page 6162).

— prononcé au palais du Trocadéro, le 14 juillet 1918, par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à la séance solennelle donnée en l'honneur des pupilles de la nation (page 6162).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6164).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 6165).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6165).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères :* Avis de désabonnement au timbre (page 6166).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* aux exportateurs (page 6166).

**Académie** des inscriptions et belles-lettres (page 6167).

— française (page 6167).

**Statistique** municipale de la ville de Paris (page 6167).

**Bulletin** commercial (page 6167).

**Annonces** (page 6168).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 10 à 15 (*pour l'édition complète*).

**Sociétés étrangères.** — Relevé officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé, ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles (pages 115 à 198).

## CHAMBRES

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES publiés du 8 au 14 juillet.


Chambre des députés.

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

**Feuille 43.**

*Report de crédits de l'exercice 1917 à l'exercice 1918* (suite).
*Sauvetage des épaves.* — Rapport de M. Raoul Pacaud..... p. 674
*Dépenses militaires et dépenses exceptionnelles des services civils* (Crédits). — Rapport de M. Louis Marin..... p. 676

**Feuilles 44 et 45.**

*Crédits sur l'exercice 1917.* — Projet de loi. p. 696
*Fonctionnaires, agents et sous-agents des administrations de l'Etat.* — Rapport de M. Louis Andrieux..... p. 697
*Sanatoriums, traitement de la tuberculose pulmonaire.* — Rapport de M. André Honnorat..... p. 698


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le proposition du ministre des finances.

Vu le décret du 31 décembre 1881 portant règlement d'administration publique sur la vérification des frais de service et de négociation du Trésor public;

Vu le décret du 28 mars 1918 nommant les membres de la commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public pour l'exercice 1917 ;

Vu la lettre en date du 9 juillet 1918 par laquelle le premier président de la cour des comptes a notifié au ministre des finances l'élection de M. Pigault de Beaupré, conseiller maître, comme membre de la commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public en remplacement de M. Chantereau, nommé président de chambre à la cour des comptes,

Décrète :

Art. 1er. — M. Pigault de Beaupré, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé membre de la commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public pour l'exercice 1917, en remplacement de M. Chantereau.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances.*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Vu le décret du 6 juin 1912 concernant l'organisation du personnel ouvrier de l'atelier général du timbre;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 2, 3 et 6 du décret du 6 juin 1912 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 2. — Le contrôleur du service mécanique reçoit un traitement de 5,300 fr. pour la 1re classe, de 4,800 fr. pour la 2e et de 4,300 fr. pour la 3e.

Art. 3. — Les sous-agents du service mécanique sont divisés, sans distinction d'emplois ou d'attributions, en deux catégories, savoir :

1° Mécaniciens principaux aux traitements de 3,800 fr. pour la 1re classe, 3,500 fr. pour la 2e et 3,200 fr. pour la 3e.

2° Mécaniciens ordinaires aux traitements de 2,800 fr. pour la 1re classe, 2,500 fr. pour la 2e et 2,200 fr. pour la 3e ;

Art. 6. — Les indemnités allouées aux agents et sous-agents de l'atelier général, pour travaux exécutés en dehors des heures réglementaires, sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Contrôleur du service mécanique, 1 fr. 50 par heure ;

2° Surveillants, contrôleurs spéciaux et mécaniciens, 1 fr. 25 par heure ;

3° Timbreurs et timbreuses, salaire normal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er sont applicables à compter rétroactivement du 1er janvier 1918.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu l'avis du ministre des finances en date du 25 avril 1918 ;

Vu l'article 13 de la loi du 29 juin 1852 ;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Il est fait remise à M. le capitaine de gendarmerie en retraite Fournigault (René), demeurant à la Flèche, 50, rue de la Paix, de la somme de 1,155 fr. 97 qu'il reste devoir sur celle de 2,375 fr. 87, mise à sa charge par décision ministérielle du 24 juillet 1910.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 27 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Sur la proposition du commissaire général aux affaires de guerre franco-américaines,

Vu le décret du 19 juin 1918 créant un commissariat général des affaires de guerre franco-américaines, attaché à la présidence du conseil, et en fixant les attributions ;

Vu le décret du 19 juin 1918 nommant un commissaire général aux affaires de guerre franco-américaines,

Arrête :

Art. 1er. — Le commissariat des affaires de guerre franco-américaines comprend, sous l'autorité du commissaire général, assisté d'un délégué qui le remplace pendant ses absences, les services suivants, agissant dans les conditions fixées par le décret précité :

1° Cabinet et secrétariat général;
2° Affaires militaires ;
3° Finances et achats;
4° Transports maritimes et blocus;
5° Affaires administratives et techniques ;
6° Information, presse et œuvres d'assistance.

Art. 2. — L'instruction générale du 19 décembre 1917 sur l'organisation et le fonctionnement des services de liaison franco-américaine et l'arrêté du 1er janvier 1918 créant les missions françaises régionales restent en vigueur.

Art. 3. — Les instructions générales 1 à 11 et A à D, publiées sous le timbre de l'office central des relations franco-américaines au sous-secrétariat d'Etat de la présidence du conseil restent également en vigueur.

Art. 4. — Les missions françaises et les services franco-américains des divers départements ministériels ou services, adresseront au commissariat général des affaires de guerre franco-américaines, des comptes rendus bimensuels, en double expédition, des mesures d'exécution prises.

Ces comptes rendus, établis aux dates des 1er et 15 de chaque mois, feront ressortir :

*a*) La marche générale du service et les faits survenus dans la quinzaine (liste des affaires terminées) ;

*b*) Les retards ou difficultés concernant la solution des questions en cours (liste des affaires en instance);

*c*) Les tendances qui peuvent se manifester dans les services américains et qui seraient de nature à entraîner une modification des décisions prises.

Art. 5. — L'arrêté du 19 décembre 1917, portant organisation des services chargés de la coordination des affaires relatives à la coopération franco-américaine sur le territoire, est abrogé dans toutes les dispositions qui sont contraires au présent arrêté.

Paris, le 15 juillet 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le commissaire général aux affaires de guerre franco-américaines,*
ANDRÉ TARDIEU.

---

Par arrêté du 11 juillet 1918 :

M. Ganne (Jean-Maurice), professeur à l'école centrale des arts et manufactures, inspecteur général de l'enseignement technique, ancien directeur du service des fabrications de guerre au haut-commissariat de la République française aux Etats-Unis, capitaine d'artillerie territoriale en congé, est désigné comme délégué du commissaire général.

M. Léon Pissard, directeur honoraire au ministère de l'intérieur, directeur général honoraire de la dette publique ottomane, chef de bataillon d'infanterie territorial, est désigné pour assurer la direction du cabinet et secrétariat général.

M. le général Le Rond, aide-major général du commandant en chef des armées alliées, est désigné pour assurer la direction des affaires militaires.

M. Emile Level, directeur des services du ravitaillement du haut-commissariat de la République française à Washington, sous-lieutenant d'infanterie territoriale, est désigné pour assurer la direction des finances et achats.

M. Henri Cangardel, administrateur de l'inscription maritime, commissaire du Gouvernement au siège social des compagnies de navigation subventionnées, est désigné pour assurer la direction des transports maritimes et du blocus.

M. Maurice Ganne, délégué du commissaire général, est désigné pour assurer temporairement la direction des affaires administratives et techniques.

M. Gabriel Puaux, secrétaire d'ambassade, capitaine d'infanterie de réserve, est désigné pour assurer la direction du service d'information, presses et œuvres d'assistance.

### Citations à l'ordre de l'armée.

Est cité à l'ordre de l'armée :

TRIBOT-LASPIERRE, capitaine au 1er rég. de tirailleurs, détaché à une mission militaire française : officier d'élite. S'est tout particulièrement distingué au cours d'une récente attaque. Bien que blessé et intoxiqué par les gaz, a pu, grâce à sa haute compréhension du devoir et à son énergie, assurer la transmission d'ordres d'une haute importance au commandant du régiment.

(Ordre du 21 juin 1918.)

## ATTACHÉS MILITAIRES

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 6 juillet 1918 :

M. Astraud, chef de bataillon au 87e rég. d'infanterie, est nommé attaché militaire à la légation de la République française en Grèce.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918 et par application des décrets des 12 novembre et 3 décembre 1914 sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

M. Darrigan (Marie-Joseph-François-Jacques), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue anglaise, affecté à la mission militaire française aux Etats-Unis. — Maintenu.

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue anglaise.*

M. Sallé (Louis-Auguste), soldat au 19e escadron du train des équipages militaires. — Affecté à la mission militaire française aux Etats-Unis.

## INFANTERIE

PROMOTIONS NOMINATIONS, ET MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

### Réserve.

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Sandrier (H.-G.), capitaine au 106e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Bret (G.-J.-D.), lieutenant au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Courdouan (E.-M.), lieutenant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frangeul (E.), lieutenant au 173e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Camenen (J.), sous-lieutenant au 62e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Gaire (P.-R.), sous-lieutenant au 3e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Gatte (P.-A.-J.), sous-lieutenant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Kœnig (C.-C.), sous-lieutenant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hocdet (G.-B.-C.), sous-lieutenant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Arsonneau (S.-R.-V.-A.), sous-lieutenant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Cabany (P.-B.-J.), aspirant au 62e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Ollier (L.), adjudant-chef au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Benard (M.), adjudant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marlet (A.-P.-O.), adjudant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Parlant (M.-P.-M.), aspirant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bérenger (A.-D.), aspirant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chambon (J.-C.-A.), aspirant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bompard (M.-A.-M.), aspirant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lamure (B.-C.), aspirant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vincent (A.-J.-F.-L.), aspirant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ragot (J.-B.-T.-G.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Buffet (C.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coissard (F.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Giraud (F.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Reynaud (L.-P.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cordier (C.-G.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouguennec (J.-M.), sergent au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vaudrecanne (F.), adjudant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Prévot (M.-D.), sergent au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gaubert (J.-M.-A.-J.), sergent au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lebé (L.-E.-J.-G.), sergent au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lanusse (J.), sergent au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bécherelle (H.-J.), aspirant au 96e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Petit (J.), sergent au 96e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Soulet (R.-G.-E.), sergent au 96e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marchand (G.-L.), adjudant au 96e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Choze (E.), adjudant au 96e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gaches (J.-C.), sergent au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Durand (M.-B.), aspirant au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Montandon (H.-L.), aspirant au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouquet (A.-R.), adjudant au 1[illegible] d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Routier (J.-A.), adjudant au 10[illegible] fanterie. — Maintenu au corps.

M. d'Enquin (G.-J.-E.), aspirant a[illegible] d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Godin (L.-F.), sergent au 109e r[illegible] terie. — Maintenu au corps.

M. Colin (H.-A.-M.), aspirant au 1[illegible] d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dosmas (J.-M.), sergent au 109[illegible] fanterie. — Maintenu au corps.

M. Martial (P.-J.-F.), aspirant au 1[illegible] d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Genest (A.-M.), sergent au 109e ré[illegible] fanterie. — Maintenu au corps.

M. Boudot (C.-A.), adjudant au 10[illegible] d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jan (G.-M.), sergent au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Richaud (G.-J.-M.), aspirant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rieussec (M.-L.), aspirant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Senot (A.-A.-A.), aspirant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Giraud (L.-A.), adjudant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Garnier (H.-J.-M.), sergent au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Goavec (Y-M.-J.), aspirant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lespagnol (E.), sergent au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hupel (J.-J.-E.), adjudant au 116e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Linsi (A.), sergent au 116e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Simon (A.), aspirant au 116e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Le Duigou (E.-P.-M.), sergent au 116e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Galissard (L.), aspirant au 126e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bernier (L.), aspirant au 126e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leclercq (F.), maréchal des logis chef au 8e rég. de chasseurs à cheval (détaché au 164e rég. d'infanterie). — Affecté temporairement au 164e rég. d'infanterie.

M. Finiel (H.-G.), aspirant au 173e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonifacio (A.), aspirant au 173e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cahen (H.-M.-L.), aspirant au 173e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Franceschi (F.-C.), aspirant au 173e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dionot (V.-M.), aspirant au 173e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paoli (D.), aspirant au 173e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baudel (P.-J.-A.-G.), sergent au 173e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Galland (T.), adjudant au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tripart de Kéraniou (J.-A.-H.), sergent au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Royer (J.-B.), adjudant au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rameaux (V.), adjudant-chef au 54e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Ollié (E.), sergent au 54e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Ozanne (G.-M.), sergent fourrier au 54e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Guillouard (H.), adjudant-chef au 21e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. de Grauw (A.-L.-A.), aspirant au 21e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Vabre (H.-V.-J.), aspirant au 3e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Armand (P.), sergent fourrier au 3e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Duchard (F.-A.), sergent au 3e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

### Armée territoriale.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Marchal (M.-M.-B.), adjudant au 96e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Gillet, aspirant au 116e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Henrion (A.-H.), sergent au 116e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Brisolier (A.-L.), sergent au 324e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Cuvellier (G.-A.), adjudant-chef au 324e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

### Armée active.

Par décret en date du 9 juillet 1918 :

M. Nikolaeff, officier de l'armée russe, a été admis, avec le grade de lieutenant à la légion étrangère, pour la durée de la guerre, et au titre étranger.

En conséquence est annulé en ce qui concerne cet officier le décret du 19 juin 1918 nommant M. Nikolaeff, sous-lieutenant à la légion étrangère, pour la durée de la guerre, et au titre étranger. (*Journal officiel* du 25 juin 1918, page 5483, 3e colonne.)

Par décision ministérielle du même jour, cet officier est maintenu au 1er rég. étranger (pour ordre) et détaché au service de l'hydro-aviation),

---

### Personnel des sous-chefs de musique.

Par décision ministérielle du 11 juillet 1918 :

M. Watelle (E.), sous-chef de musique au 62e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 12 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

### Réserve.

M. Huet (P.-M.-C.-J.), capitaine de réserve du 410e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Delassus (M.-F.), capitaine de réserve, du 1er rég. de zouaves, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Noël (P.-H.-C.), capitaine de réserve, du 1e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Cahu (H.-P.), lieutenant de réserve, du 150e rég. d'infanterie, passe au 17e rég. d'infanterie.

M. Dubret (J.-H.), lieutenant de réserve, du 92e rég. territorial d'infanterie, passe au 76e rég. d'infanterie.

M. Durand (H.-G.), colonel de réserve, du service des commandements, passe au 79e rég. d'infanterie.

M. Ostier (C.-C.), lieutenant, du 101e rég. d'infanterie, passe au 103e rég. d'infanterie.

M. de Guimaraes (C.), capitaine de réserve, du 2e bataillon de chasseurs à pied, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Toureng (G.-F.-J.), lieutenant de réserve, du 46e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Renaud (J.-B.), lieutenant de réserve, du 152e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Escoffier (M.-A.), capitaine de réserve, du 31e bataillon de chasseurs, passe au 149e rég. d'infanterie.

M. Senez (C.-L.), capitaine de réserve, du 311e rég. d'infanterie, passe au 172e rég. d'infanterie.

M. Rollet (D.-H.-L.), capitaine de réserve de cavalerie, du 8e rég. de cuirassiers à pied, affecté temporairement au 224e rég. d'infanterie.

M. Ryckelynck (V.-H.-M.-J.-L.-J.), capitaine de réserve, du 126e rég. d'infanterie, passe au 297e rég. d'infanterie.

M. Jouany (C.), capitaine de réserve, du 78e rég. d'infanterie, passe au 297e rég. d'infanterie.

M. Combes (L.), lieutenant de réserve, du 122e rég. d'infanterie, passe au 327e rég. d'infanterie.

M. Chabrier (A.-J.), lieutenant de réserve, du 31e rég. d'infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Jouanneau (F.), sous-lieutenant, du 117e rég. d'infanterie (faisant du service au 115e rég. d'infanterie), passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Mercier (A.-E.), lieutenant de réserve, au 31e bataillon de chasseurs, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Colas (G.-A.), lieutenant de réserve, du 85e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Curiel (A.), sous-lieutenant de réserve, du 4e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Dutrey-Lassus (R.-J.), capitaine de réserve, du 88e rég. d'infanterie, passe au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

M. Adouard (J.-J.), lieutenant de réserve, du 222e rég. d'infanterie (faisant du service au 50e bataillon de chasseurs), passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Pfischter (L.-E.), lieutenant de réserve, du 50e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Tisserant (N.-A.), sous-lieutenant de réserve, du 71e bataillon de chasseurs, passe au 3e bataillon de chasseurs.

M. Collière (E.-M.-E.), lieutenant de réserve, du 71e bataillon de chasseurs, passe au 3e bataillon de chasseurs.

M. Buisson (L.-E.), lieutenant de réserve, du 71e bataillon de chasseurs, passe au 10e bataillon de chasseurs.

### Armée territoriale.

M. Rondreux (M.-E.), chef de bataillon de territoriale, du 74e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Mustière (H.-L.-J.-P.), chef de bataillon de territoriale, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. de Carles (J.-V.-L.), chef de bataillon de territoriale, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Roger (C.-F.), chef de bataillon de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Guérard (J.-L.-A.), lieutenant de territoriale, du 150e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. territorial d'infanterie.

M. Lecoq (F.-J.-M.), lieutenant de territoriale, du 17e rég. territorial d'infanterie, passe au 279e rég. territorial d'infanterie.

M. Regagnon (J.-J.), lieutenant de territoriale, du 126e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. territorial d'infanterie.

M. Cuenot (H.-E.), sous-lieutenant de territoriale, du 215e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. territorial d'infanterie.

M. Golfier (P.), capitaine de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Lesage (L.), capitaine de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Rouquette (A.-G.), capitaine de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Jaudon (A.-F.), capitaine de territoriale du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Emery (F.), capitaine de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Hochet (L.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Faven (L.-M.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M Allègre (L.-A.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Graye (J.-L.-J.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Gauthron (L.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territoriale d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. du Bessey de Contenson (J.-J.-J.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Chapelard (C.-L.-C.-R.), lieutenant de territoriale du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Frumence (P.-F.-H.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Delluc (B.-C.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Potelune (A.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Martineau (G.-J.-M.), lieutenant de territoriale, du 21e rég. territorial d'infanterie, (faisant du service au 66e rég. territorial d'infanterie), passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M, Laurier (L.-A.), sous-lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Menez (J.-M.-Y.), lieutenant de territoriale, du 100e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 66e rég. territorial d'infanterie), passe au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Thebault (A.), capitaine de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Lemaire (J.-H.), capitaine de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Arnault (E.-V.), capitaine de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Deribere-Desgardes (M.-J.-J.), capitaine de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Chaton (C.-F.-L.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Chereau (E.-Z.-A.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Razurel (A.-M.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Besnard (O.-D.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Chadeyras (A.-P.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Cambray (H.-A.-J.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Cotton (S.-A.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Duval (A.-E.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Thomas (J.), sous-lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Gomot (L.-J.), sous-lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Vallet (M.-G.-A.), capitaine de territoriale, du 62e rég. d'infanterie (faisant du service au 66e rég. territorial d'infanterie) passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Carausse (H.-C.), lieutenant de territoriale, du 100e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 66e rég. territorial d'infanterie), passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Fouchier (J.-H.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Borain (A.), lieutenant de territoriale, du 65e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Guibert (C.), lieutenant de territoriale, du 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Moutard (P.-R.), capitaine de territoriale, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Grattepanche (A.), capitaine de territoriale, du 33e rég. d'infanterie (faisant du service au 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Goudry (A.-F.), capitaine de territoriale, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Migrenne (E.-A.), lieutenant de réserve, du 74e rég. d'infanterie (faisant du service au 68e rég. territorial d'infanterie), passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Joly (J.-B.-M.-H.), lieutenant de réserve, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Volland (A.-L.-J.-C.), lieutenant de réserve, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Picard (H.), lieutenant de réserve, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Vial (P.), lieutenant de réserve, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. de Rigal (J.-A.-M.), sous-lieutenant de territoriale, du 68e rég. d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Duprat (A.), lieutenant de territoriale, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Darcel (J.-C.), capitaine de territoriale, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Poirel (G.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Bouchet (E.-L.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Deniau (A.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Chavenon (M.), capitaine, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Pélissier (J.-L.-A.), capitaine, du 219e rég. d'infanterie (faisant du service au 22e rég. territorial d'infanterie), passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Marlier (G.), lieutenant, du 44e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Dubus (R.-A.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Jonquères (L.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Pérault de Falandre (H.-C,-M.-A.), capitaine, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Richard (H.), lieutenant de réserve, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Vollet (E.), sous-lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Nourisson (S.), sous-lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Colbert (J.-N.), capitaine, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Desert (E.-G.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Destable (L.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Mittoux (B.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Dane (J.-R.), lieutenant, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Canredon, capitaine, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Megret (M.-H.-E.), chef de bataillon de réserve, du 317e rég. d'infanterie (faisant du service au 36e rég. territorial d'infanterie), passe au 46e rég. territorial d'infanterie.

M. Faton (V.-A.), capitaine de territoriale, du 57e rég. territorial d'infanterie, passe au 77e rég. territorial d'infanterie.

M. Barran (J.-A.-C.-M.), lieutenant de territoriale, du 130e rég. territorial d'infanterie, passe au 77e rég. territorial d'infanterie.

M. Sellier (G.-A.), lieutenant de territoriale, du 67e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Penin (J.-A.), lieutenant de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 117e rég. territorial d'infanterie.

M. Hervo (P.), sous-lieutenant, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 117e rég. territorial d'infanterie.

M. Kling (V.-J.), chef de bataillon, du 9e rég. territorial d'infanterie, passe au 135e rég. territorial d'infanterie.

M. Perdu (C.-L.-E.), chef de bataillon de territoriale, du 12e rég. territorial d'infanterie, passe au 283e rég. territorial d'infanterie.

M. Dubet (P.-G.), chef de bataillon de territoriale, du 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

## GENDARMERIE

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918, le gendarme réserviste Cachet (Georges-Albert), de la 14e légion, est réintégré dans l'arme à titre définitif comme gendarme à cheval, et affecté à ladite légion.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Hardou, vétérinaire principal de 2e classe en congé à Orléans, est nommé chef supérieur du service vétérinaire de la e armée.

M. Camus, vétérinaire principal de 2e classe, directeur du service vétérinaire du e C. A., est nommé chef supérieur du service vétérinaire de la e armée.

M. Ballu, vétérinaire-major de 1re classe au 51e rég. d'artillerie, est nommé directeur du service vétérinaire du e C. A.

M. Bouchy, vétérinaire-major de 1re classe au 50e rég. d'artillerie, est nommé directeur du service vétérinaire du e C. A.

M. Wimille, vétérinaire-major de 1re classe au 2e rég. d'artillerie, est nommé directeur du service vétérinaire du e C. A.

M. Souriau, vétérinaire-major de 1re classe au 3e rég. d'artillerie, est nommé chef de service vétérinaire de la e armée.

M. Castelain, vétérinaire-major de 2e classe au 19e escadron du train, est affecté au 13e rég. d'artillerie.

M. Dasté, vétérinaire-major de 2e classe à la place de Marseille, est affecté au 15e rég. d'artillerie.

M. Huret, vétérinaire-major de 2e classe au 44e rég. d'artillerie, est affecté au 43e rég. d'artillerie.

M. Rebeu, vétérinaire-major de 2e classe au P. A. de la e division, est affecté au Q. G. de la e armée.

M. Renou, vétérinaire-major de 2e classe au 201e rég. d'artillerie, est affecté à la e D. I.

M. Guffroy, vétérinaire-major de 2e classe au 345e rég. d'artillerie, est affecté au P. A. de la e division.

M. Prévost, vétérinaire-major de 2e classe au 44e rég. d'artillerie, est affecté au 345e rég. d'artillerie.

M. Giraudet, vétérinaire-major de 2e classe au 116e rég. d'artillerie, est affecté au 345e rég. d'artillerie lourde.

M. Jouveaux, vétérinaire-major de 2e classe au 5e rég. de chasseurs, est affecté au 4e rég. de spahis.

M. Robert, vétérinaire aide-major de 1re classe au 18e rég. d'artillerie, est affecté à la e division.

M. Le Gal, vétérinaire aide-major de 1re classe au 51e rég. d'artillerie, est affecté au 44e rég. d'infanterie coloniale.

M. Laffon, vétérinaire aide-major de 1re classe au 18e escadron du train, est affecté au 21e rég. d'artillerie coloniale.

M. Saint-Etienne, vétérinaire aide-major de 1re classe au 56e rég. d'infanterie coloniale, est affecté au 201e rég. d'artillerie.

M. Jauréguy, vétérinaire aide-maior de 1re classe au 17e escadron du train, est affecté au P. A. de la e division.

M. Pognéc, vétérinaire aide-major de 1re classe au 297e rég. d'infanterie, est détaché à l'armée serbe.

M. Carnus, vétérinaire aide-major de 1re classe au 260e rég. d'infanterie, est affecté au 4e rég. de spahis.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Dauly, vétérinaire-major de 2e classe au 14e escadron du train, est affecté à la ...e division.

M. Montariol, vétérinaire-major de 2e classe au 117e rég. d'artillerie lourde, est affecté au 116e rég. d'artillerie lourde.

M. Giboin, vétérinaire-major de 2e classe au 1er rég. de chasseurs, est affecté à la place de...

M. Malou, vétérinaire-major de 2e classe au 4e rég. de spahis, est affecté au 18e escadron du train.

M. Gloro, vétérinaire aide-major de 1re classe au 43e rég. d'artillerie, est affecté au 15e escadron du train.

M. Lambs, vétérinaire aide-major de 1re classe au 11e rég. de chasseurs, est affecté à la e division.

M. Montazeau, vétérinaire aide-major de 1re classe à la e division, est affecté au 11e rég. de chasseurs.

M. Ramberl, vétérinaire aide-major de 1re classe au 20e rég. de chasseurs, est affecté au 3e rég. de dragons.

M. Chatin, vétérinaire aide-major de 1re classe au 270e rég. d'artillerie, est affecté à la place de....

M. Brochet, vétérinaire aide-major de 1re classe au 4e rég. de spahis, est affecté au 345e rég. d'artillerie.

M. Girardot, vétérinaire aide-major de 1re classe à la e division, est affecté au 260e rég. d'infanterie.

M. Bucher de Chauvigné, vétérinaire aide-major de 1re classe au 45e rég. d'infanterie, est affecté au 16e escadron du train.

M. Morchoisne, vétérinaire aide-major de 1re classe au 106e rég. d'artillerie lourde est

nommé chef de service vétérinaire à la e armée.

M. Verdin, vétérinaire aide-major de 2e classe au 175e rég. d'artillerie, est affecté au 4e escadron du train.

M. Dervaux, vétérinaire aide-major de 2e classe au 371e rég. d'infanterie, est affecté au commandement du territoire de.....

M. Bernard, vétérinaire aide-major de 2e classe au 232e rég. d'artillerie, est détaché à l'armée serbe.

M. Wignolle, vétérinaire aide-major de 2e classe au 143e rég. d'artillerie lourde, est détaché à l'armée serbe.

M. Ménétrey, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 175e rég. d'artillerie, est affecté au 12e escadron du train.

M. Souquère, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire à la e division, est affecté au 371e rég. d'infanterie.

M. Malvézin, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 21e rég. d'artillerie coloniale, est affecté au 18e escadron du train.

M. Vivant, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire à la e division, est détaché à l'armée serbe.

M. Mériguet, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 158e rég. d'infanterie, est détaché à l'armée serbe.

M. Roussel, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 260e rég. d'artillerie, est affecté au e dépôt de remonte mobile.

M. Bernardin, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 35e rég. d'infanterie coloniale, est affecté au 43e rég. d'artillerie.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Bertreux, vétérinaire-major de 1re classe au 1er rég. de hussards, est affecté au 14e rég. de dragons.

M. Prestat, vétérinaire-major de 2e classe au 108e rég. d'artillerie lourde, est affecté au 26e rég. d'artillerie.

M. Thérond, vétérinaire-major de 2e classe au 5e escadron du train, est affecté au 26e rég. de dragons.

M. Houzeau, vétérinaire-major de 2e classe à l'école militaire de l'artillerie de Fontainebleau, est affecté au 6e escadron du train.

M. Petit (U.), vétérinaire-major de 2e classe au 15e escadron du train, est affecté au 10e escadron du train.

M. Jullien, vétérinaire aide-major de 1re classe au 13e rég. d'artillerie, est affecté au 16e escadron du train.

M. Michel, vétérinaire aide-major de 2e classe au 26e rég. d'artillerie, est affecté au 108e rég. d'artillerie lourde.

M. Barbé, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 175e rég. d'artillerie, est affecté au 2e rég. d'artillerie de montagne.

## ARTILLERIE

### NOMINATIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 29 juin 1918 et par application du décret du 3 février 1917, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire à compter du 3 avril 1918 :

M. Voituret (Georges-Prosper-François), maréchal des logis chef, du 9e groupe de campagne d'Afrique, au 8e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

Le commandant du dépôt portera à la connaissance de l'intéressé la promotion dont il est l'objet.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les lieutenants ou sous-lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent, nommés au grade de sous-lieutenant de réserve à titre définitif par décret des 24 septembre, 10 décembre 1917 et 24 juin 1918, prennent rang aux dates ci-après, savoir :

(Rang du 1er mars 1916.)

M. Capitain (F.-E.-M.-H.), du 11e rég. à pied.

(Rang du 6 mars 1916.)

M. Gonod d'Artemare (P.-L.-A.), du 1er rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 27 mars 1916.)

M. Ferry (E.-J.-M.), du 261e rég.

(Rang du 12 avril 1916.)

M. Pillet (M.-E.-H.), du 105e rég. (détaéhé au service aéronautique(.

(Rang du 28 avril 1916.)

M. Tavernier (L.-F.-G.), du 121e rég.

(Rang du 15 juin 1916.)

M. Dupuis (J.-T.), du 103e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 24 juin 1916.)

M. Boulmier (G.-G.), du 5e rég. (détaché an service aéronautique).

M. Delahaye (A.-M.-A.), du 11e rég. (détaché au service aéronautique).

M. Noury (P.-M.-J.), du 44e rég.

(Rang du 10 juillet 1916.)

M. Veisenbürger (G.-C.), du 5e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 21 juillet 1916.)

M. Simon (M.-A.-A.), du 205e rég.

(Rang du 1er août 1916.)

M. Moitrot (A.-T.), du 11e rég. à pied.

(Rang du 7 août 1916.)

M. Morin (H.-A.), du 11e rég. à pied.

(Rang du 8 août 1916.)

M. Marchal (C.-A.), du 213e rég.

(Rang du 18 septembre 1916.)

M. Morin (P.-M.-L.), du 176e rég.

(Rang du 13 octobre 1916.)

M. Graugnard (A.), du 1er rég. de montagne.

(Rang du 20 octobre 1916.)

M. Pommier (L.-A.), du 204e rég.

(Rang du 1er novembre 1916.)

M. Longue (G.-H.), du 84e rég. (détaché à Saumur).

(Rang du 3 novembre 1916.)

M. de Boni (F.-J.), du 105e rég.

(Rang du 27 novembre 1916.)

M. Louart (A.-M.), du 82e rég.

(Rang du 15 décembre 1916.)

M. Marehand (A.-A.), du 131e rég.

(Rang du 12 janvier 1917.)

M. Lahaye (M.-V.-P.), du 179e rég.

Par décision ministérielle du 25 juin 1918, les officiers de complément ci-après désignés ont reçu les affectations suivantes, savoir :

### Réserve.

Les chefs d'escadron :

M. Demougin (M.-C.-S.), du 235e rég.— (A l'entrepôt de réserve générale de...).

M. Mercier (L.-L.-G.), dépôt parc 5e C. A. — 50e rég.

Les capitaines :

M. André (P.-B.), du 105e rég. — 103e rég.

M. Auclair (N.-M.-J.), du 114e rég. — 115e rég.

M. Blanc (F.-H.-E.), du 48e rég. — 20e rég.

M. Bost (J.), du 2e rég. de montagne.—1er rég. de montague.

M. Chevalier (J.-E.), du 14e rég. — 30e rég.

M. Detève (M.-L.), du 116e rég. — 103e rég.

M. Dupuy (L.-J.), du 120e rég. — 105e rég.

M. Guillemin (H.-J.), inspection des forges de Paris. — Inspection des forges de Toulouse.

M. Iléry (L.-C.), de S. E. M. 2e région. — E. M. (commandant des dépôts d'artillerie de la 4e région.

M. Mallez (L.-P.), du 6e rég. — 28e rég.

M. Marchandise (R.), du 46e rég. — 32e rég.

M. Marmisolle-Daguerre (F.-D.-J.), du 226e rég. — Commission de réception des munitions de Rennes.

M. Reynard (M.-J.), du 217e rég. — 120e rég.

M. Tauzia de Lespin (P.-C.-F.), de la commission de réception de Castres. — 1er rég. à pied.

*Au grade de lieutenant.*

M. Allardi (J.-L.), du 11e rég. — 500e rég.

M. Béguerie (F.-F.-D.), du 34e rég. — 22e rég.

M. Boé (C.-M.-J.), du 260e rég. — 6e rég.

M. Boudes (G.-A.), du 51e rég. — 35e rég.

M. Chasset (G.-E.-J.), du 11e rég. — 48e rég.

M. Dambray (M.-C.), du 110e rég. — 307e rég.

M. Dubédal (D.-M.), du 41e rég. — 22e rég.

M. Esgonnière (P.-R.-M.), du 107e rég. — 101e rég.

M. Forest (J.-J.-H.), du 7e rég. à pied. — 1er groupe d'aviation.

M. Fourès (J.-L.), du 107e rég. — 115e rég.

M. Kloëckner (M.-E.-S.), du 107e rég.—108e rég.

M. Gérard (M.-H.-P.-J.), du 42e rég.— 64e rég.

M. Gontrand (L.-P.), du 70e rég. — 83e rég.

M. Huguier (L.-P.), du 46e rég. — 22e rég.

M. Laroche Joubert (J.-F.-P.), du 3e rég. à pied. — 70e rég.

M. Lauth (M.-A.), du 56e rég. — 30e rég.

M. Léger (C.-E.-M.), du 63e rég, — 64e rég.

M. Maire (A.-C.-J.), du 59e rég. — 101e rég.

M. Margerand (G.), du 3e rég. à pied à Cherbourg. — 120e rég.

M. Nahan (A.-G.), du 13e rég. — 30e rég.

M. Neyrat (F.), du 107e rég. — 117e rég.

M. Paulin (J.-E.--A.), du 32e rég. — 45e rég.

M. Peirani (C.-M.), du 49e rég.. — 203e rég.

M. Perreux (E.-F.-M.), du 28e rég. — 18e rég.

M. Quennevat (F.-J.-B.-A.), du 121e rég. — 134e rég.

M. Quiquemelle (E.-L.-O.), du 29e rég. — 102e rég.

M. Ros (E.-J.-J.), du 56e rég. — 256e rég.

M. Rossel (P.-J.), du 47e rég. — 5e rég.

M. Sisteron (J.-L.-H.), du 238e rég. — 134e rég.

M. Sec (R.-F.), du 106e rég. — 109e rég.

M. Serciron (X.-M.-J.-J.), du 214e rég.—81e rég.

M. Thiers (C.-F.-J.), du 107e rég.— 307e rég.

Les sous-lieutenants :

M. Amiot (L.-M.), du 19e rég. — 30e rég.

M. Bataille (P.-A.-J.), du 85e rég. — 206e rég.

M. Béraud (H.-E.-J.), du 121e rég. —102e rég.

M. Berthier (M.-A.-R.), du 318e rég.— 70e rég. à pied.

M. Breton (A.-J.), du 87e rég. — 83e rég.

M. Brun (A.-L.), du 35e rég. — 103e rég.

M. Luyse (R.-M.-D.), du 89e rég. — 316e rég.

M. Chatelain (E.), du 106e rég. — 316e rég.

M. Claus (G.), de l'inspection des forges de Paris. — Ministère de l'armement (service des produits métallurgiques).

M. Brut (J.-B.), du 105e rég. — 117e rég.

M. Casanova (J.-F.), du 105e rég. — 108e rég.

M. Clerc (F.-B.), du 46e rég. — 307e rég.

M. Debassel (M.), du 112e rég. — 121e rég.

M. Depuiset (E.-E.-A.), du 105e rég. — 102e rég.

M. Dhé (P.-A.-J.), du 85e rég. — 282e rég.
M. Dubois (E.-A.), du 51e rég. — 35e rég.
M. Duhamel (A.-T.-L.), du 121e rég. — 116e rég.
M. Foulquier (F.-L.), du 19e rég. — 30e rég.
M. Fuhr (A.-G.), du 109e rég. — 316e rég.
M. Garnier (L.-A.), du 85e rég. — 247e rég.
M. Geffray (P.-Y.), du 121e rég. — 116e rég.
M. Gilbert (A.-V.-L.), du 83e rég. — 86e rég.
M. Grosjean (P.-M.), du 105e rég. — 117e rég.
M. Hébré (M.), du 85e rég. — 226e rég.
M. Hubert (E.), du 85e rég. — 49e rég.
M. Jacquemet (L.-L.-G.), du 121e rég. — 102e rég.
M. Jordery (C.-L.), du 121e rég. — 110e rég.
M. Jouvenel (E.-P.), du 43e rég. — 107e rég.
M. Laidet (A.), du 112e rég. — 151e rég.
M. Langlet (J.-J.), du 89e rég. — 45e rég.
M. Laporte (L.-A.), du 107e rég. — 101e rég.
M. Larguier (M.-A.-P.), du 85e rég.— 72e rég.
M. Lefebvre (E.), du 22e rég. — 63e rég.
M. Léonard (G.-E.), du 121e rég. — 116e rég.
M. Lieutaud (E.-A.-M.), du 104e rég.— 7e rég. à pied.
M. Magne (A.-A.-M.), du 83e rég. — 82e rég.
M. Magron (P.), du 8e rég. à pied. — 10e rég. à pied.
M. Maire (P.), du 40e rég. — 251e rég.
M. Malfilâtre (J.-E.-A.), du 104e rég. — 27e rég.
M. Marbach (G.), du 85e rég. — 238e rég.
M. Maureau (G.-M.), du 115e rég. — 341e rég.
M. Pennel (J.-X.-R.), du 118e rég. — 108e rég.
M. Picouet (H.), du 121e rég. — 116e rég.
M. Picq (P.-M.), du 107e rég. — 101e rég.
M. Pontfort (M.), du 107e rég. — 101e rég.
M. Renard (C.-J.-B.), du 39e rég. — 6e rég.
M. Renon (H.), du 85e rég. — 250e rég.
M. Roux (F.-C.-E.), du 19e rég. — 103e rég.
M. Segaud (H.-J.-B.), du 85e rég. — 83e rég.
M. Semelagne (J.-H.), du 257e rég. — 103e rég.
M. Senèze (L.-M.), du 85e rég. — 288e rég.
M. Souvignet (J.), du 17e rég. — 115e rég.
M. Susini (P.-J.-J.), du 105e rég. — 117e rég.
M. Thomas (A.), du 111e rég. — 103e rég.
M. Thouvenot (F.-J.-A.), du 114e rég. — 103e rég.
M. Trouvé (F.-A.-L.), du 121e rég. — 116e rég.
M. Vernay (G.-L.-M.), du 108e rég. — 103e rég.

### Armée territoriale.

Les lieutenants-colonels :

M. Charles (L.-C.-N.), de l'Inspection des forges de Lyon. — A l'Inspection permanente des fabrications de l'artillerie.
M. de Verchère (P.-F.-M.), du 49e rég. — 22e rég.

Les chefs d'escadron :

M. Batard (A.-C.-J.), du parc d'artillerie de place au Havre. — 65e rég.
M. Boivin (A.-C.), du 8e rég. à pied. — 68e rég.
M. Bollaert (F.-F.-A.), du 1er rég. à pied. — ministère de l'armement (direction des mines).
M. Nimier (F.-G.), du 237e rég. — 33e rég.
M. Pigault (J. L.-R.), du 114e rég. — Parc d'artillerie de Vernon.
M. Veil (A.-H.), du 30e rég. — Parc d'artillerie de place de Vincennes.

Les capitaines :

M. Bucquet (H.-A.-E.), du 29e rég. — 42e rég.
M. Dargier de Saint-Vaubry, du 12e rég. — 47e rég..
M. Féry (F.-V.-M.), du 10e rég. à pied. — 2e rég. de montagne.
M. Got (P.-D.-M.), du 117e rég. — 11e rég.
M. Holtz (E.-P.), du 88e rég. — 81e rég.
M. Janvier (G.-L.-E.), du 72e rég. — 83e rég.
M. Haltenback (M.-H.), de la poudrerie de ... (— A la poudrerie de ...
M. Malaud (F.-P.), du 112e rég. — 121e rég.
M. Meyer (A.-J.), de l'E. M., gouvernement militaire de Paris (inspection des effectifs). — 83e rég.
M. Pottier (C.-L.-A.), du 313e rég. — E. M. A., 4e bureau.
M. Ramet (A.-C.-M.-A.), du 84e rég. — 83e rég.
M. Singla (A.-L.-L.), du 57e rég. — 30e rég.
M. Wallet (A.-P.-C.), du 59e rég. — 5e rég.

Les lieutenants :

M. Cœur (G.), du 9e rég. à pied. — 84e rég.
M. Dufour (C.-H.-L.), du 86e rég. — 6e rég.
M. Favre (C.-J.), du 49e rég. — 22e rég.
M. Giraud (H.), du 41e rég. — 22e rég.
M. Grésillon (E.-H.-J.), de l'inspection des forges de Lyon. — Service des fabrications de l'aviation.
M. Guyot (J.-J.-L.), du 36e rég. — 53e rég.
M. Jordan (E.-A.-M.-M.), du 54e rég. — 6e rég.
M. Martin (F.-M.-A.), du ministère de l'armement (direction du matériel chimique). — Ministère de l'armement (serv. prov. métallurgiques).
M. Pradal (M.-L.-F.), du 107e rég. — 114e rég.
M. Romarie (J.), du 84e rég. — 83e rég.
M. Tétard (J.-J.-M.), de la poudrerie d'.... — Poudrerie du ....
M. Vinson (J.), du 68e rég. — P. de place de Vincennes.

Les sous-lieutenants :

M. Bideau (A.-A.-F.), du 103e rég. — 104e rég.
M. Danquigny (J.-A.), du 85e rég. — 203e rég.
M. Duhamel (A.-D.), du 112e rég. — 121e rég.
M. Donnelli (E.), du 112e rég. — 121e rég.
M. Durand (G.-G.), du 112e rég. — 121e rég.
M. Haurou (L.-P.-J.), du 62e rég. — 5e rég.
M. Marché (L.-M.-J.), du 49e rég. — 22e rég.
M. Vallot (J.-L.), du 85e rég. — 104e rég.

## GÉNIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision du 10 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 29 juin 1918.)

M. Gauthier (Jean-Louis-Victor), sergent au 5e rég, du génie.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 25 juin 1918.)

M. Savy (Louis-François), lieutenant au 9e rég.

(A compter du 30 juin 1918.)

M. Bouillot (Emmanuel-André-René), lieutenant au 21e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 27 juin 1918.)

M. Leriche (Marie-André), adjudant au 8e rég.

(A compter du 29 juin 1918.)

M. Derriaz (Charles-Jean-Joseph), sergent au 5e rég.

M. Daeschner (Arnaud-Théodore-Louis-Jean), sergent au 5e rég.

M. Néron (Raoul), sergent au 5e rég.

M. Huguenin (Pierre-Alexis-Gabriel), sergent au 5e rég.

M. Gentil (Achille-Louis), aspirant au 5e rég.

M. Prénaud (René-Jean-Louis-Alexandre), sergent au 5e rég.

M. Meunier (Paul-Gustave), sergent au 5e rég.

M. Koemptgen (Pierre-François), sergent au 5e rég.

M. Bordes (Jean-Marcel-Eugène), sergent au 5e rég.

M. Charvier (Antoine-Georges), sergent au 5e rég.

(A compter du 30 juin 1918.)

M. Noir (Lucien-Emile), sergent au 8e rég.

M. Brondel (François), adjudant-chef au 4e rég.

## SERVICE DE SANTÉ

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers d'administration de complément du service de santé et, par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus à la disposition du ministre de l'armement et des fabrications de guerre, du sous-secrétariat d'État de l'aéronautique militaire, du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du général commandant en chef l'armée d'Orient, du gouverneur militaire de Paris, des généraux commandant les régions, suivant leur situation actuelle :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe* (à titre définitif).

Les officiers d'administration de 3e classe, à titre définitif :

### Réserve.

(A compter du 6 novembre 1917.)

M. Basset (Pierre-Marie-Joseph), ambulance 5/22.

(A compter du 16 janvier 1918.)

M. Baradat (Pierre-Jean-Amédée), ambulance 1/11.

M. Brouard (René-Victor-Marie-Jules), état civil du secteur B.

(A compter du 2 mai 1918.)

M. Bourgin (Eugène-Louis-Fortuné), ambulance 4/45.

(A compter du 8 mai 1918.)

M. Bernard (Jean-Louis-Alexandre), ambulance 4, groupe 67.

(A compter du 16 mai 1918.)

M. Boussardon (Eugène-Alfred-Marie), hôpital temporaire 15, Salonique.

(A compter du 21 mai 1918.)

M. Paulard (Henri), ambulance 3/59.

(A compter du 22 mai 1918.)

M. Marrot (Louis-Joachim-Jean), service des fabrications de l'aviation.

(A comper du 23 mai 1918.)

M. Rançon (Georges-François-Lucien), ambulance divisionnaire A. O.

(A compter du 6 juin 1918.)

M. Mistrick (Paniel-Louis-Marie), ambulance 3/2.

(A compter du 12 juin 1918.)

M. Milleteau (Robert-Emile), hôpital militaire de Reuil.

(A compter du 21 juin 1918.)

M. Viseur (Paul-Edmond), 19e section d'infirmiers.

### Armée territoriale.

(A compter du 21 janvier 1917,)

M. Hongre (Maurice-Edmond-Prosper), R.P.S. d'une armée.

(A compter du 13 février 1917.)

M. Schumer (Paul-Emile), 6e région.

(A compter du 12 juillet 1917.)

M. Beveraggi (Antoine-Mathieu), ambulance 15/16.

(A compter du 21 août 1917.)

M. Jacob (Charles-Albert), 6e région.

(A compter du 9 septembre 1917.)

M. Balbure (Fernand-Omer), ambulance 5/54.

(A compter du 13 février 1918.)

M. Perricaudet (Eugène-François), ambulance 1/86.

(A compter du 25 février 1918.)

M. Dumay (Henri), mission d'essais, vérification et expériences techniques.

(A compter du 15 mars 1918.)

M. Lamy (Prudent-Xavier), hôpital Auban-Moët, à Epernay.

(A compter du 17 mars 1918.)

M. Madrassi (Lucien-Ludovic), armée d'Orient.

(A compter du 2 mai 1918.)

M. Chapelon (Marie-Joseph-Albert), 12e région.

M. Lebon (Clément-Lucien), hôpital temporaire 1 A. O.

M. Thomas (Gaston), 5e région.

(A compter du 7 mai 1918.)

M. Balmain (Joseph-Théophile), ambulance 9/14.

M. Brugière (Gabriel), ambulance 7/9.

M. Frossard (Jean-Joseph-Henri), T. M. 376.

M, Scheyen (Jacques), 20e région.

(A compter du 12 mai 1918.)

M. Madron (Henri-Auguste), 17e région.

(A compter du 15 mai 1918.)

M. Gagnepain (Marcel-Honoré), ambulance 9/10,

(A compter du 19 mai 1918.)

M. Rouchon (Auguste-François-Joseph), ambulance 13/12.

(A compter du 24 mai 1918.)

M. Jourdon (Michel-Marie-Eugène), affecté à un G B. D.

(A compter du 29 mai 1918.)

M. Pezet (Jacques-François-Germain), ambulance 12/14.

(A compter du 9 juin 1918.)

M. Maurouzel (Louis), 17e région.

(A compter du 16 juin 1918,)

M. Rafin (Louis-Emile), hôpital néerlandais, Neuilly-

(A compter du 21 juin 1918.)

M. Vène (Léon-Jean-Justin), 21e région.

(A compter du 25 juin 1918.)

M. Charle (Louis), ambulance 5/37.

(A compter du 25 juin 1918.)

M. Couly (Joseph), ambulance 12/8.

(A compter du 27 juin 1918.)

M. Trugey (François), 18e région.

(A compter du 28 juin 1918.)

M. Tourtat (Georges-Pierre-Léon-Camille), armée d'Orient.

---

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu par le Président de la République sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, le rang d'ancienneté des officiers d'administration de complément du service de santé récemment nommés à titre définitif, dont les noms suivent est fixé comme suit :

**Réserve.**

M. Basset (Pierre-Marie-Joseph), ambulance 5/22 (6 novembre 1915).

M. Marrot (Louis-Joachim-Jean), service des fabrications de l'aviation (22 mai 1916).

M. André (René-Louis), 8e région (3 juillet 1916).

M. Bernard (Marcel), ambulance de colonne mobile A (4 juillet 1916).

M. Wiel (Marcel-Jacques-Sylvain-Théodore), service de santé, armée d'Italie (13 octobre 1917).

**Armée territoriale.**

M. Hongre (Maurice-Edmond-Prosper), R.P.S. d'une armée (21 janvier 1915).

M. Schumer (Paul-Emile), 6e région (13 février 1915).

M. Beveraggi (Antoine-Mathieu), ambulance 15/16 (12 juillet 1915).

M. Jacob (Charles-Albert), 6e région (21 août 1915).

M. Balbure (Fernand-Omer), ambulance 5/54 (9 septembre 1915).

M. Perricaudet (Eugène-François), ambulance 1/86 (13 février 1916).

M. Dumay (Henri), mission d'essai vérifications et expériences techniques (25 février 1916).

M. Lamy (Prudent-Xavier), hôpital Auban-Moët à Epernay (15 mars 1916).

M. Madrassi (Lucien-Ludovic), armée d'Orient (17 mars 1916).

M. Balmain (Joseph-Théophile), ambulance 9/14 (7 mai 1916).

M. Scheyen (Jacques), 20e région (7 mai 1916).

M. Rème (Jean-Bertrand), ambulance 5/52 (10 août 1916).

M. Denis (Marius), 13e région (1er septembre 1916).

M. Thénot (Jules-Alphonse), 5e région (30 septembre 1916).

M. Laborie (Louis), ministère de l'armement (8 octobre 1916).

M. Maussant (Octave-Antoine). ambulance 2/82 (20 février 1917).

M. Vion (Denis-Augustin), hôpital temporaire 7 A. O. (25 février 1917).

M. Meslier (Louis-Octave), hôpital complémentaire 33, Nuits-Saint-Georges (25 février 1917).

M. Robin (Anatole-Emile-François), G. M. Paris (16 août 1917).

M. Delsol (Louis-Jean-Baptiste), mission française près l'armée américaine (10 décembre 1917).

M. Bourguignon (Hippolyte), région du Nord (8 mai 1918).

M. Boyer (Pierre-Raymond), 17e région (8 mai 1918).

M. Burton (Nicolas-Léon-Albert), 20e région (8 mai 1918).

M. Gabriel (Marie-Eugène-Gaston), 20e région (8 mai 1918).

---

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 12 juillet 1918, les sous-lieutenants à titre temporaire ci-après, ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire :

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

(A dater du 14 septembre 1917.)

2e rég. — M. Papon (Louis-Albert).

(A dater du 26 juin 1918.)

2e rég. — M. Lanneau (Jean-Marie).

37e rég. — M. Cerveni (Dominique).

56e rég. — M. Lacroix (Louis-Jean-Baptiste-Albert).

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 12 juillet 1918, les sous-lieutenant à titre définitif et sous-lieutenant à titre temporaire ci-après ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire :

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

(A dater du 11 août 1917.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Olivier (François).

(A dater du 26 juin 1918.)

52e rég. — M. Lanarés (Gabriel-Fernand).

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 12 juillet 1918, les promotion et nomination à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. de Chazelles (Jean-Lucien), lieutenant au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Pourchier (André-Eugène), aspirant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 12 juillet 1918, les promotions et nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Henrion (Alfred-Jules-Maurice), lieutenant d'infanterie territoriale temporairement en service au 52e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Le Bescond (François-Marie), lieutenant d'infanterie territoriale, temporairement en service au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Liquière (Marcel-Louis), sous-lieutenant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Dervieux (Etienne), aspirant au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

---

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915 et de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, la nomination à titre temporaire ci-après a été ratifiée pour compter du 15 mars 1918 :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Vigla (Marcel-Jean), aspirant au 143e rég. d'A. L. C. — Maintenu.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les officiers, ci-après, ont été nommés au grade de lieutenant à titre temporaire, comme ayant accompli deux années de services dans le grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

**Armée active.**

(Pour compter du 12 novembre 1917.)

M. Achard (Paul), sous-lieutenant à titre temporaire au 42e rég.

(Pour compter du 26 janvier 1918.)

M. Larrère (Louis), sous-lieutenant à titre temporaire à la compagnie indigène du génie du Tonkin.

(Pour compter du 22 mai 1918.)

M. Pagny (Charles-Abel), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

(Pour compter du 10 juin 1918.)

M. Delort (Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire au 43e rég.

(Pour compter du 15 juin 1918.)

M. Morvan (Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

M. Armani (Jules-Xavier), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég.

M. Jarton (Ernest), sous-lieutenant à titre temporaire au 23e rég.

(Pour compter du 24 juin 1918.)

M. Jouanique (Louis-François-Antoine), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

M. Davenne (André-Oscar), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

M. Curtis (François-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

**Réserve**

(Pour compter du 20 février 1917.)

M. Lemaitre (Henri-Jules-Honoré), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Pour compter du 22 mai 1918.)

M. Vernet (Jean-Adolphe), sous-lieutenant à titre définitif au 22e rég.

(Pour compter du 15 juin 1918.)

M. Canayer (Alexandre-Roger-Léon), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég., détaché au 73e rég. A. L. G. P. (3e batterie).

M. Bidot (Edouard-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les promotions à titre temporaire, ci-après, ont été prononcées, dans les conditions du décret du 2 janvier 1915 :

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 11 février 1918.)

M. Masabraud (François), sous-lieutenant, à titre définitif, au 1er rég. d'artillerie coloniale.

---

Le rang d'ancienneté des sous-lieutenants à titre définitif, dont les noms suivent, est fixé comme ci-après :

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

**Armée active.**

M. Méaille (Eugène-Jean-François), sous-lieutenant à titre définitif au 4e rég. (24 juin 1915.)

M. Armani (Jules-Xavier), sous-lieutenant à à titre définitif au 1er rég. (17 juillet 1916).

M. Lembrez (Fernand-Emile-Camille), sous-lieuttenant à titre définitif au 22e rég. (26 janvier 1917).

**Réserve.**

M. Forestier (Paul-Denys), sous-lieuienant à titre définitif au 3e rég, (28 avril 1916),

M. Driard (Robert-Maximilien-Frédéric), sous-lieutenant à titre définitif au 2e rég. (15 octobre 1916).

M. Cosandey (Maurice-Edmond-Louis), sous-lieutenant à titre définitif du 3e rég., détaché au 275e R. A. C. (1er décembre 1916).

M. Guinoiseau (Louis), sous-lieutenant à titre définitif du 1er rég., état-major divisionnaire (8 janvier 1917).

M. Collardeau (Marie-Joseph-Paul), sous-lieutenant à titre définitif au 2e rég. (20 mars 1917).

M. Féraud (Albert-Marius), sous-lieutenant à titre définitif au 3e rég. (1er mai 1917).

M. Priéto de Acha (Henri-Marie-Joseph-François), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég. (7 mai 1917).

M. Gerbal (Jean-Théophile), sous-lieutenant à titre définitif au 22e rég. (13 mai 1917).

M. Gougeon (Pierre-Marcel), sous-lieutenant à titre définitif au 6e rég. d'artillerie à pied (23 mai 1917).

M. Lepage (Yves-Emilien-Arthur-Marie), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég. (31 mai 1917).

M. Doerry (Georges-Pierre), sous-lieutenant à titre définitif au 23e rég. (14 juin 1917).

M. Gimazane (Jean-Baptiste-François-Louis), sous-lieutenant à titre définitif au 3e rég. (22 août 1917).

---

Le rang d'ancienneté des lieutenants à titre définitif dont les noms suivent, est fixé comme ci-après :

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 10 AOÛT 1917.

**Armée active.**

M. Durand-Saint-Omer (Paul-Hyacinthe), lieutenant à titre définitif au 5e rég. d'artillerie coloniale (5 mai 1917).

M. Méaille (Eugène-Jean-François), lieutenant à titre définitif au 4e rég. d'artillerie coloniale (24 juin 1917).

---

## CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décret en date du 11 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. Grognier (Jean-Joseph-Baptiste-Lazare), médecin principal de 2e classe, retraité, a été nommé au grade de médecin principal de 2e classe dans la réserve du corps de santé des troupes coloniales, pour compter du 22 mars 1918, date de sa radiation des contrôles de l'armée active.

---

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes.*

Par décisions ministérielles en date du 11 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

ARMÉE D'ORIENT

Etienne (Vincent-Julien), classe 1917, sapeur au 8e rég. du génie; télégraphiste spécialiste du recorder, chef d'une équipe civile. Maintenu provisoirement, dans son emploi, où il est indispensable, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à son remplacement, faute de personnel spécialiste.

MAROC

Paris (Louis), classe 1909, caporal au 2e rég. du génie, compagnie 26/6 M.; dessinateur de 3e classe à la chefferie du génie de .... Maintenu provisoirement dans son emploi, où il est indispensable pour l'établissement des dessins nécessités par les travaux importants de la chefferie ; ne peut être actuellement remplacé.

---

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

(Application de l'art. 4 de la loi du 10 août 1917.)

M. le capitaine Lachouque, du 66e rég. d'infanterie, est chargé à l'état-major de l'armée d'un service très important qu'il a créé et qui est en voie de réorganisation. Maintenu provisoirement dans son emploi, pour permettre d'assurer son remplacement.

---

## SERVICE DE SANTÉ

(Application de l'article 17 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle du 5 juillet 1918 les militaires de la 22e section d'infirmiers militaires dont les noms suivent, manipulateurs radiographes aux armées, sont maintenus dans leur emploi jusqu'à ce qu'il ait été possible de pourvoir à leur remplacement :

Grospérin (André), soldat de 2e classe, 1911, Seine 1er, E.S.T., 36e corps. — Rapatrié d'Allemagne.

Lemaire (Georges), soldat de 2e classe, 1904, Seine 6e, C.S.R. 113.

Vienot (Jacques), soldat de 2e classe, 1911-13, Beauvais, P.F. 68, Montfrenay. — Rapatrié d'Allemagne.

Sion (Jean), soldat de 2e classe, 1910, Dunkerque, mission V.S, 2. — Rapatrié d'Allemagne.

Hiard (René), soldat de 2e classe, 1910, Seine 2e, Royallieu. — Rapatrié d'Allemagne.

Malin (Adolphe), soldat de 2e classe 1906, Seine 4e, P.F. 18, Fleury-sur-Aire. — Rapatrié d'Allemagne.

Méncytou (Jean), soldat de 2e classe 1913-14, Seine 2e, P. F. 31, Morvillars. — Rapatrié d'Allemagne.

Breton (Charles), soldat de 2e classe 1906, le Havre, P.F. 10 H.O., E. 36. — Rapatrié d'Allemagne.

Bourquin (Auguste), soldat de 2e classe 1903, Seine 2e, C. S. R. 136. Rapatrié d'Allemagne.

Tiberghien (Julien), soldat de 2e classe, 1909, Lille, E. S. T. I. — Rapatrié d'Allemagne.

Latulipe (Victor), soldat de 2e classe 1904, Seine 4e, Mirecourt. — Rapatrié d'Allemagne.

Langot (Georges), soldat de 2e classe, 1910, Seine 3e, C. S. R. 181. — Rapatrié d'Allemagne.

Sardina (Camille), soldat de 2e classe 1908, Seine 4e, C. S. R. 67. Rapatrié d'Allemagne.

Fabre (Henri), soldat de 2e classe 1905, Montpellier, Orient. — Rapatrié d'Allemagne.

Tissot (Barthélemy), soldat de 2e classe 1903, Dhambéry, Orient. — Rapatrié d'Allemagne.

Lombard (Louis), soldat de 2e classe 1908, Seine 4e, A. C. A. I. — Rapatrié d'Allemagne.

Morel (Hubert), soldat de 2e classe 1906, Bourg, Beauvais. — Rapatrié d'Allemagne.

Desalme (Raoul), caporal, 1914, Seine 6e, équipage radio 6 moniteur.

Patle (Albert), caporal, 1905, Cambrai, équipage radio 52.

Amoureux (Ferdinand), soldat de 2e classe, 1906, Seine 1er, équipage radio 28.

Defradas (Augustin), soldat de 2e classe. 1905, Roanne, A. C. A. 11.

Guyoton (Paul), soldat de 2e classo, 1907, Seine 1er, A. C. A. 23.

Baroli (Michel), caporal. 1913, Alger, C. S. R. 62.

Duclos (Louis), soldat de 2e classe 1907, Versailles C. S. R. 118.

Preteux (Eugène), caporal, 1907, Orléans, I. S. R. 99.

Passy (Albert), caporal, 1910, Versailles C. S. R. 118.

Thiot (Henri), caporal, 1903, Beauvais, C. S. R. 122.

Guefey (Alexandre), caporal, 1907, Toulon, C. S. R. 131.

Corroenne (Léonard), caporal, 1910, Valenciennes, C. S, R. 161.

Chevalier (Alfred), sergent, 1904, Seine 4e, A. C. A. 12.

Penhardt (Pierre), sergent, 1904. Vannes, P. F. Belfort.

Chaubet (Jacques), soldat de 2e classe 1911, Nice, P. F. 65.

Veron (Charles), soldat de 2e classe 1905, Avesnes, P. F, 99

Candau (Bernard), soldat de 2e classe 1910, Seine 3e, E. S. T. 8.

Luce (Charles), soldat de 2e classe 1916, Seine 1e, C. S. R. 15.

Linsolas (Alexandre), soldat de 2e classe, 1904, Marseille, A. C. A. 12.

Altenburger (René), soldat de 2e classe, 1905, Dreux, A. C. A. 31. — Rapatrié d'Allemagne. affecté a l'A. C. A. 10.

Masbeuf (Georges), soldat de 2e classe 1908, Seine 6e, E. S. T. 3. — Rapatrié d'Allemagne, affecté à l'E. S. T. 6.

Freyhoffer (Georges) soldat de 2e classe 1911, Alençon, E. S. T. 6. — Rapatrié d'Allemagne, affecté à l'E. S. T. 6.

## ARTILLERIE

(Application des articles 3 et 4 de la loi du 10 août 1917.)

Les officiers dont les noms suivent reconnus spécialistes indispensables à la fabrication du matériel de guerre par les commissions mixtes prévues à l'article 3 de la loi du 10 août 1917, sont maintenus en dehors des unités combattantes dans les conditions suivantes :

MM.

Berger (Paul-Charles-Jules), classe 1905, lieutenant de réserve au 29e rég. d'artillerie de campagne, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 août 1918 comme ingénieur directeur technique d'une aciérie.

Bruet (Henri-Charles), classe 1907, lieutenant de réserve au 60e rég. d'artillerie de campagne, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 août 1918 comme iugénieur directeur technique d'une fabrique de machines-outils.

Bureau (Marcel-Jean-Marie), classe 1907, lieutenant de réserve au 59e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 août 1918 comme chef d'atelier d'emboutissage dans une fabrique d'automobiles.

Cabiac (Maurice-Paul), classe 1904, lieutenant de réserve au 6e rég. d'artillerie de campagne, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 30 septembre 1918 comme chef de fabrication de l'acide sulfurique dans une manufacture de produits chimiques.

Chabbert (Henri-Marie-Louis), classe 1908, lieutenant de réserve au 9e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 30 septembre 1918 comme ingénieur du service des hauts fournaux dans un établissement métallurgique.

Descolas (Denis-Jean-Marie Jules), classe 1908, lieutenant de réserve au 37e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 août 1918 comme ingénieur spécialiste de la trempe dans un établissement métallurgique.

Eustache (Albert), classe 1905, lieutenant de réserve au 7e rég. d'artillerie à pied, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 août 1918 comme ingénieur dans une usine fabriquant du matériel de guerre.

Gasnier (Jean-Fernand), classe 1904, lieutenant de réserve au 3e rég. d'artillerie à pied (Brest), est maintenu en congé sans solde jusqu'au 15 septembre 1918 comme ingénieur, directeur de chantier d'une entreprise de travaux, publics.

Gilbert (Jean-Joseph-Louis-Marie-Maurice), classe 1903, lieutenant de réserve au 13e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 août 1918 comme ingénieur directeur d'un établissement fabriquant du matériel de guerre.

Pansier (Pierre-Marie-Louis), classe 1907, sous-lieutenant de réserve au 114e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 30 septembre 1918 comme ingénieur directeur technique d'un établissement métallurgique.

Patrix (René-Gaston-Albert), classe 1908, lieutenant de réserve au 50e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 août 1918 comme chef d'études dans un établissement industriel.

Peschard d'Ambly (Marie-Eugène-René), classe 1906, lieutenant de réserve au 30e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 30 septembre 1918 comme ingénieur directeur d'une usine de produits chimiques.

Regnier (Paul-Charles-Joseph), classe 1903, lieutenant de réserve au 17e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 30 septembre 1918 comme ingénieur directeur technique d'une fonderie travaillant pour la défense nationale.

Vibert (Henri-Louis-Mathieu), classe 1904, sous-lieutenant de réserve de la manufacture d'armes de Châtellerault, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 juillet 1918 comme directeur d'une usine de guerre.

## INFANTERIE

(Application de l'art. 4 de la loi du 10 août 1917)

*Maintien provisoire dans son emploi actuel, comme personnellement indispensable, d'un mobilisé visé par l'article 1er de ladite loi.*

Est maintenu jusqu'au 20 juillet 1918, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à son remplacement par suite de la pénurie de spécialistes électriciens :

Prudhomme (Armand-Joseph), classe 1911, soldat de 2e classe du 141e rég. d'infanterie, détaché à la station-magasin de Nuits-sous-Ravières en qualité d'ingénieur électricien, pour l'installation de l'énergie électrique.

*Circulaire relative à l'attribution de primes spéciales en faveur des combattants d'élite, spécialisés, de l'infanterie et de la cavalerie à pied.*

I. — Une prime spéciale mensuelle, au taux unique de 5 fr., est accordée aux combattants d'élite spécialistes de l'infanterie métropolitaine ou coloniale et de la cavalerie à pied qui se sont distingués particulièrement dans le combat (armées du Nord-Est, armée d'Italie et armée d'Orient).

II. — Le nombre de primes à attribuer mensuellement à chaque unité est fixé d'après le tableau ci-dessous.

| UNITÉS | SPÉCIALITÉS | NOMBRE de primes attribuées. |
|---|---|---|
| Compagnie | De grenadiers voltigeurs (tir au fusil) | 4 |
| | De grenadiers lanceurs | 4 |
| | De fusiliers tireurs | 2 |
| | De grenadiers V. B. | 2 |
| | De mitrailleuses | 4 |
| Peloton | De 37 ou de mortiers d'accompagnement d'infanterie. | 1 |

III. — Les primes sont acquises dans la limite du nombre indiqué ci-dessus, aux unités sus-désignées ayant perçu au moins une fois dans le mois précédent l'indemnité de combat instituée par le décret du 18 avril 1917. Elles sont perçues sur la feuille de prêt de la première quinzaine et réparties par le commandant d'unité entre les meilleurs combattants d'élite (caporaux et soldats, ou brigadiers et cavaliers, à l'exclusion des sous-officiers).

IV. — Les primes sont payables en espèces et ne font l'objet d'aucun versement au pécule.

V. — Les dispositions pui précèdent sont applicables dès le mois de juin 1918 aux unités ayant perçu l'indemnité de combat au cours du mois de mai précédent.

*Modifications à l'instruction du 23 décembre 1911 sur le service des parcs d'artillerie.*

### CHAPITRE II

ORGANISATION DES SERVICES DU PARC

Les dispositions actuelles de l'article 11 sont remplacées par les suivantes :

Art. 11. — L'organisation des services dans les parcs (transports, munitions, harnachement, armes portatives, comptabilité) doit, en temps de paix, se rapprocher, autant que possible, de celle qui est prévue pour le temps de guerre. La direction des services, à l'exception de celle des services des munitions et de la comptabilité, est répartie entre les officiers adjoints par les soins du commandant du parc. Ce dernier tient compte, dans cette répartition et dans celle du personnel dn parc, des affectations particulières données par le ministre.

Le service des munitions est placé sous la direction d'un officier d'administration chef artificier désigné par le ministre.

Les services de la comptabilité (matières et finances) sont attribués à des officiers d'administration également désignés par le ministre.

Les services qui en temps de guerre seraient placés sous la direction d'officiers différents, peuvent, en temps de paix, être placés sous la direction d'un même officier, les archives des divers serxices restant séparées.

*Rectificatif à l'instruction n° 20,887-1-11 du 15 septembre 1917, modifiée par le rectificatif n° 130-1-11 du 2 janvier 1918 et par le rectificatif n° 14,624-1-11 du 30 juin 1918.*

Art. 38, — Intercaler entre le 1er et le 2e alinéa le texte suivant :

Elles pourront également porter sur les hommes de troupe des commissions de contrôle postal de l'intérieur, ayant au moins un an de présence dans ces commissions comme lecteurs.

Art. 39. — Rédiger ainsi le paragraphe 1er :

Les hommes de troupe de la réserve et de l'armée territoriale (service armé et service auxiliaire) et les engagés spéciaux, ainsi que les hommes de troupe, traducteurs de langue étrangère dans les commissions de contrôle postal de l'intérieur, ayant au moins un an de présence dans ces commissions. Toutefois, les militaires du service armé, apportenant aux classes 1903 et plus jeunes ne pourront être nommés que s'ils bénéficient d'un des cas de dispense de versement aux unités combattantes, prévus par la loi du 10 août, ou s'ils ont été reconnus aptes à faire campagne dans un service seulement.

*Errata* au *Journal officiel* :

21 août 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 5856, 2e colonne, modifier comme suit le motif d'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du sapeur mineur Martin (Stanislas-Victor), mle 317, de la compagnie 6/1 du 9e rég. du génie, au lieu de : « blessé d'un éclat d'obus pendant la construction d'un abri contre le bombardement sur une

position nouvellement conquise. A subi l'énucléation de l'œil gauche », lire : « excellent sapeur. A donné constamment l'exemple de la crânerie et de l'entrain. Le 20 février 1915, a pris sous un terrible bombardement, le commandement d'un groupe de sapeurs qu'il a entraîné à l'assaut. Blessé le 19 mars 1915, d'un éclat d'obus pendant la construction d'un abri contre le bombardement sur une position nouvellement conquise. A subi l'énucléation de l'œil gauche ».

28 novembre 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 10332, 3e colonne, au lieu de : « Cestelyn (Paul), mle 6753, chasseur de 1re classe à la 4e compagnie du 22e bataillon de chasseurs à pied », lire : « Cesteleyn (Paul-Julien) ».

17 août 1917 : page 6477, 3e colonne, au lieu de : « M. Coffiard, aspirant au 117e rég. d'infanterie, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réserve ».

28 octobre 1917 : page 8576, 2e colonne, *in fine*, supprimer : « M. Abraham (L.-E.), du 87e rég. d'infanterie (21 janvier 1917) », qui appartient à l'armée active.

18 novembre 1917, tableau spécial de la médaille militaire, page 9244, 3e colonne, au lieu de : « Cordier (Henri), mle 16168, soldat (active) au 35e rég. d'infanterie, compagnie de mitrailleuses ». lire : « Délion (Philippe), (active) mle 18864 ».

21 février 1918, tableau spécial de la médaille militaire, page 1750, 3e colonne, au lieu de : « Charrier (Camille), soldat (active) à la 2e compagnie du 415e rég. d'infanterie », lire : « Chartier ».

16 avril 1918 : page 3269, 3e colonne, au lieu de ; « Laffond, est affecté au 136e rég. d'artillerie lourde », lire : « Laffond, est affecté au 134e rég. d'artillerie lourde ».

17 avril 1918 : page 3294, 3e colonne, au lieu de : « Laffond (Gaspard-Jules-Lucien), au 136e rég. d'artiilerie lourde », lire : « Laffond (Gaspard-Jules Lucien), au 134e rég. d'artillerie lourde ».

26 avril 1918 : page 3641, 2e colonne, au lieu de : « M. Le Bihan, sous-lieutenant au 48e rég. d'infanterie », lire : « au 120e rég. d'infanterie. »

1er mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 3796, 3e colonne, au lieu de : « Rolland (Jacques), mle 8442, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 251e rég. d'infanterie », lire : « Rolland (Jacques, mle 11832 ».

11 mai 1918 : page 4072, 1re colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Le Sueur (R.-C.-A), du 322e rég. d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes) », lire : « du 332e rég. d'infanterie ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4113, 1re colonne) au lieu de : « Baha Yahia (Bereggaïck), maréchal des logis du 7e escadron du train des équipages militaires, 263e compagnie », lire : « Baha Yahia (Berraggaïck), maréchal des logis au 17e escadron ».

Page 4116, 3e colonne, au lieu de : « Toussaint (Jean-Joseph), mle 11462, soldat de 1re classe (territorial) au 5e bataillon du 95e rég. territorial d'infanterie », lire : « à la 40e compagnie du 74e rég. territorial d'infanterie ».

Page 4117, 1re colonne, au lieu de : « Touya (Daniel-Albert), mle 2080, adjudant (territorial) an 44e rég. d'infanterie à un parc aéronautique », lire : « au 144e rég. d'infanterie à un parc aéronautique ».

Page 4118, 2e colonne, au lieu de : « Leclerc (Jules-Emile), mle 2696, sergent (territorial) au 167e rég. d'infanterie, conseil de guerre d'une division d'infanterie », lire : « mle T 2906 », 3e colonne, au lieu de : « Legrou (Edmond-Léon), mle 1514, adjudant (territorial) au 28e rég. territorial d'infanterie », lire : « Légrou (Edmond-Louis » ; supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire de l'adjudant-chef Ayel (Joseph-Alphonse), mle 04503, de la 7e compagnie du 6e rég. territorial d'infanterie, déjà décoré par arrêté dn 21 novembre 1914.

Page 4121, 2e colonne, au lieu de : « Laillet (Jules-Paul), mle 016557, adjudant (réserve) à la compagnie 1/4 du 3e rég. du génie », lire : « Laillet (Marcel-Paul).

25 mai 1918 : page 4587, 3e colonne, 14e alinéa, au lieu de : « M. Closet (J.-J.), du 137e rég. d'infanterie, (23 février 1917), lire : « (20 novembre 1916) ».

7 juin 1918 : page 4912, 1re colonne, au lieu de « M Ohl, aspirant au 72e rég. d'infanterie est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : dans la réserve ».

9 juin 1918 : page 4963, arrêté du 7 juin 1918 relatif aux bonifications pour services militaires : art. 1er, 4e ligne, au lieu de : « à l'administration centrale de la guerre », lire : « à l'administration de la guerre ».

11 juin 1918 : page 5032, 1re colonne, 13e alinéa, au lieu de : « rang du 1er janvier 1911, M. Megnin (P.-E.), détaché au 150e rég. d'infanterie, lieutenant de réserve de cavalerie affecté définitivement à l'arme de l'infanterie », lire : « capitaine de réserve de cavalerie affecté définitivement à l'arme de l'infanterie ».

Page 5034, 2e colonne, entre MM. Ledit et Carayon, lire : « au grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 15 août 1916.) ».

21 juin 1918 : page 5339, 3e colonne, au lieu de : « M. Dupont, lieutenant de réserve au 137e rég. d'infanterie », lire : « au 127e rég. d'infanterie ».

25 juin 1918 : page 5483, 2e colonne, au lieu de : « sergent Baty, du 19e rég. d'artillerie à pied », lire : « du 9e rég. ».

26 juin 1918 : page 5347, 3e colonne, 24e ligne, au lieu de : « M. Tarnec (Roger-Jean), sous-lieutenant au dépôt du 8e rég. », lire : « M. Tarnec (Roger-Augustin) ».

27 juin 1918 : page 5533, 2e colonne, au lieu de : « M. Commend, chef de bataillon au 92e rég. d'infanterie, passe au 82e rég. d'infanterie (major) », lire : « au 86e rég. d'infanterie (major) ».

30 juin 1918 : page 5681, 2e et 3e colonne, au lieu de : « Rang du 16 juin 1918, M. Girard-Bouvet (Pierre), du 8e escadron du train (S. A.) ; M. Humbert (Jules-Antoine-Maurice), du 8e escadron du train (S. A.) », lire : « Rang du 16 juin 1917 » ; au lieu de : « Rang du 10 juin 1910, M. Flamand (Georges-Marie-Joseph-Julien-Charles), du 11e escadron du train (S. A.) », lire : « Rang du 10 juin 1918 ».

2 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5749, 1re colonne, au lieu de : « Dably (Marcel-Henri), mle 33, soldat (réserve) à la 32e compagnie du 283e rég. d'infanterie », lire : « Dalby (Marcel-Henri) ».

Page 5756, 1re colonne, au lieu de : « Gérard (Alphonse-César-Louis), lieutenant (réserve) au 4e rég. de dragons, commandant une escadrille », lire : « lieutenant (active) » ; 3e colonne, supprimer l'inscripiton au tableau spécial de la médaille militaire du soldat Lemarchand (Gaston-Alexandre), mle 08185, de la 23e compagnie du 367e rég. d'infanterie, déjà décoré par arrêté du 22 décembre 1916 (*Journal officiel* du 27).

Page 5757, 3e colonne, au lieu de : « Josserrand (Louis-Joseph), mle 4664, maréchal des logis (réserve) à la 29e batterie du 208e rég. d'artillerie », lire : « Josserand (Louis-Joseph). »

Page 5760, 2e colonne, à la fin du motif d'inscription du tableau spécial de la médaille militaire du soldat Agnus (Alfred), mle 9624, de la 9e compagnie du 87e rég. d'infanterie, au lieu de : « Perte de la vision de l'œil gauche », lire : « Perte de la vision de l'œil droit » ; au lieu de : « Bourie (Jean-Marie), mle Rt 2415, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 67e rég. d'infanterie », lire : « Bouric (Jean-Marie) ».

Page 5780, 2e colonne, modifier comme suit le motif d'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du soldat territorial Barreux (Emile). de la 11e compagnie du 87e rég. d'infanterie, au lieu de : « A été grièvement blessé, le 24 août 1915 », lire : « A été grièvement blessé, le 24 octobre 1915 ».

3 juillet 1918 : page 5772, 1re colonne, supprimer : « M. Delarue, aspirant au 69e rég. de de chasseurs » ; 3e colonne, 21e alinéa, au licu de : « M. Cahen (M.-I.), officier d'administration de 3e classe du cadre des subsistances militaires affecté définitivement à l'arme de l'infanterie en qualité de sous-lieutenant de réserve (pour prendre rang du 10 mai 1917) », lire : « en qualité de lieutenant de réserve (pour prendre rang du 26 avril 1917) ».

8 juillet 1918 : page 5896, 3e colonne, l'erratum concernant le lieutenant Girard-Bouvet (Pierre), du 8e escadron du train (S.-A.) est annulé.

10 juillet 1918 : page 5944, 1re colonne, au lieu de : « M. Richert, chef de bataillon à titre temporaire breveté au 30e rég. d'infanterie », lire : « au 305e rég. d'infanterie » ; au lieu de : « M. Fournier, nommé chef d'état-major de la 20e division d'infanterie », lire : « de la 26e division d'infanterie ».

Page 5946, 1re colonne, au lieu de : « Tavernier, du 1er rég. de hussards, classé au 7e rég. d'artillerie », lire : « du 11e rég. de hussards classé au 57e rég. d'artillerie » ; 2e colonne, au lieu de : « Loyer, du 15e rég. de dragons, classé au 207e rég. d'artillerie », lire : « du 13e rég. de dragons, classé au 207e rég. d'artillerie. »

Page 5948, 3e colonne, au lieu de « Xilliard, du camp de Mailly », lire : « Pilliard, du camp de Mailly ».

11 juillet 1918 : page 5972, 3e colonne, 8e alinéa, au lieu de : « M. Seilheam (P.-A.), lieutenant au 20e rég. d'infanterie », lire : « M. Seilhean (P.-A.) ».

12 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6004, 2e colonne, après Hazard (Paul-Nestor), médecin principal de 1re classe, ajouter : « Brunati (Paul-Marie), médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Biskra ».

12 juillet 1918 : page 6005, 2e colonne, 35e alinéa, au lieu de : « M. Micol (E.-J.-M.), lieutenant au 248e rég. d'infanterie », lire : « M. Nicol (E.-J.-M.) ».

Page 6007, 3e colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. de la Tour de Landorthe (H.-M.-J.-F.-C), sergent au 234e rég. d'infanterie (actif) », lire : « M. de la Tour-Landorthe (H.-M.J.-F.-C.) ».

Page 6008, 1re colonne, au lieu de : « Vachon, détaché au 43e rég. », lire : « détaché au 43e rég. d'artillerie coloniale ».

13 juillet 1918 : page 6039, 3e colonne, 1re citation, au lieu de : « 15e groupe d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses », lire : « 16e groupe d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses ».

Page 6049, tableau spécial de la Légion d'honneur, 3e colonne, modifier comme suit, la fin du motif, accompagnant la nomination dans la Légion d'honneur du lieutenant d'artillerie de Branges de Bourcia (Henri-Antoine-Marie), à la section de nomographie, au lieu de : « a déjà reçu la Croix de guerre », lire : « Croix de guerre ».

Page 6058, 1re colonne, 1er alinéa, supprimer : « (Rang du 15 mars 1918) M. Pelletier (J.-R.), du 20e bataillon de chasseurs à pied, promu lieutenant de réserve à la même date » ; 9e alinéa, au lieu de : « M. Couratin (R.-F.), du 66e rég. territorial d'infanterie », lire : « M. Couratin (P.-F.) ».

Page 6107, 3e colonne, au lieu de : « réserve », lire : « activo », en ce qui concerne M. Noël, adjudant-chef à la 20e section de S. E. M. R.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par arrêté ministériel en date du 14 juillet 1918, a été inscrit au tableau spécial pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 21 mai 1918 :

M. Ferrandini (César), officier de 2e classe des équipages de la flotte (fusilier), au bataillon des fusiliers marins : gravement blessé au cours d'un violent bombardement de nos lignes a fait l'admiration de tous par son courage et son sang-froid; méprisant sa propre souffrance, n'a cessé de prodiguer à ses hommes les meilleurs encouragements et les plus patriotiques exhortations.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision du 11 juillet 1918 le ministre de la marine a décerné une médaille de sauvetage en bronze au quartier-maître canonnier Rebours (Robert-François), Binic 5079, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Corfou, le 15 juin 1918 : s'est jeté tout habillé à l'eau pour porter secours à un homme tombé

accidentellement à la mer, et qui, ne sachant pas nager, se serait infailliblement noyé sans sa courageuse intervention.

Par décision du 11 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au second maître de manœuvre Le Baccon (Louis-Pierre-Adolphe), 107 927-2, embarqué sur un torpilleur, en récompense du dévouement dont il a fait preuve en Manche, le 18 juin 1918 : s'est jeté à la mer, par très gros temps, pour envoyer un bout d'amarre au second mécanicien d'un bâtiment de commerce, gravement blessé à la tête et cramponné à la quille d'une baleinière qui venait de chavirer près du bâtiment. A largement contribué à assurer le sauvetagne de cet officier.

Par décret en date du 15 juillet 1918, ont été promus dans le corps des officiers de marine :

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.*

(Application de l'article 40 de la loi du 10 juin 1896.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe :

M. Maerten (Paul).
M. Boissan (Henri-Victor-Julien).
M. Thomas (Jean-Louis).
M. Pecqueur (Henri-Auguste-Marie-Louis).
M. Rebuffel (Gabriel-Laurent-Joseph).
M. Frichement (Georges-Zozine).
M. Galou (Albert-Pierre).
M. Halle (Claude-Louis-Paul).
M. Bonnissent (Charles-Alfred-Samuel-Henri).
M. Le Calvez (Arsène).
M. Sanson (Louis-Marie-Georges).
M. Bourgeois (Bernard-Henri-Jean).
M. Jauréguiberry (Jean-Bernard-André).
M. Dubucq (Martin-Etienne-Henry-Robert).
M. Quatrefarges (Yves-Antoine-Marie).
M. de Bourgoing (Denis-Félix-Marie-Victor).
M. Tisserand (Charles-Joseph-Eugène).
M. Lambert (Roger-Gabriel).
M. Marot (Alain-Louis).
M. Gizard (Henri-Jean-Baptiste).
M. Clavery (Pierre-Paul).
M. Driart (Léon-Anatole-Armand).
M. Marcheseaux (Lucien-René-Alfred).
M. Monney (Roger-Charles).
M. Agenet (Jacques-Marie-Robert).
M. Lewden (Marie-Robert).
M. Chambrun d'Uxloup de Rosemont (Pierre-Marie-Bernard).
M. Charpentier (Pierre-Marcel).
M. Peltier (Marius-Adolphe).
M. Fave (Robert-Charles-Joseph).
M. Lefevre-Pontalis (Jean-Pierre-Amédée).
M. Morin (Robert-Jean-André).
M. Glotin (Henry-Marie-Edouard-Antoine).
M. Marchat (Pierre-Jules).
M. Guinard (Louis-Alphonse).
M. Duval (Luc).
M. Boulay (Lucien-Arthur-Marie).
M. Coyola (Jean).
M. Grabas (Benjamin-Léon Etienne).
M. Boudin (Fernand-Robert).
M. Kempf (Edouard-Jules-Daniel).
M. Buscail (Marcel-Jean).
M. Mercier (Marie-Antoine-Pierre-Marc).
M. Rey (Henri-Paul-Marie).
M. Protche (Raymond).
M. Blanchard (Robert-Eugène-Marie).
M. Morache (Henri-Paul).
M. Brenac (Louis-François-Marie-Félix).
M. Dard (Charles-Frédéric-Marie).
M. Le Moigne (Pierre-Marie).
M. Guichard (Alfred-Marie-Arthur).
M. Pescher (Marie-Joseph-Henri).
M. Crosnier (Sylvain).
M. de Veillechèze de la Mardière (Henri-Marie-Joseph).
M. Villebrun (Roger-Martial-Février).
M. Micheau (Jean-Georges).
M. Bor (Charles-Raoul-Valentin).
M. Villatte (Marcel-Antoine).
M. Fontorbe (Jacques).
M. Charpentier (Jean-François-Humber).
M. Kolb-Bernard (Joseph-Marie-Antoine-René).
M. Bouchacourt (Gilbert).
M. Boisserie (Jean-Gabriel-Franc).
M. Bellot (Armand-Marcel-Claude).
M. Noël (Michel-Marie-Maurice-Charles-Paul).
M. Ausseur (Jean-Paul).
M. Moalic (Marc-Marius).
M. Mevel (Marcel-Yves).
M. Daumas (Georges-Marie-André).
M. Petit (Henri-Auguste-Paul).
M. Renon (Pierre-Edmond).
M. Lagarde (André).
M. Bouis (René-Marie).
M. Roussel (Louis-Marius-Fernand).
M. de Maupeou d'Ableiges (Gilles-Louis-Marie-Gaston).
M. Legendre (Charles-Marie-Pierre).
M. Guyon (Jean-Francisque-Marie).
M. Bailly (Georges-Paul).
M. Giraud (Jean-Louis-Etienne).
M. Delpeuch (Yves-Antoine-Marie).
M. Jonquières (Pierre-Achille-Victor).
M. Joubin (Charles-Louis-André-Paul).
M. Derrien (Ernest),
M. Giraud-Jordan (Paul-Emile-Marie).
M. Claquin (Eugène-Louis).
M. Leray (Joseph-Georges).
M. Vulliez (Albert-Constant).
M. Madelin (Pierre).
M. Marchand (René-Henri).
M. Piganeau (Léopold-Jacques-Joseph-Adolphe-Marie).
M. Lacor (Joseph-Pierre-Lucien-Marie).
M. Anduze-Faris (Ludovic-René-Fernand).
M. Leparmentier (Marcel-Jean-Léon.
M. Laborde (Georges-Bernard-François).
M. Petit (Loïc-Antoine-Marie.
M. Lacroix (Pierre).
M. Richer (Robert).
M. Campardon (Roger-Louis-Marie-Robert.
M. Gaches (Elie-Augustin-Maurice).
M. de Riverieux de Varax (Régis-Marie-Gabriel).
M. Lenoir (Maurice-Lucien-Georges).
M. Authie (Antonin-François-Marius).
M. Froget (André-René-Francis),
M. Eouche (Pierre-Désiré).
M. Clavere (René-Jacques-Denis).
M. Testot-Ferry (Edouard-Marie).
M. Foudes (Albert-Jean-Denis).
M. Remondière (Pierre).
M. Holtzhammer (Henri-Eugène-Gérard-Louis).
M. Aeply (Jean-Pierre-Auguste).
M. Le Conte (Jean-Marie-Léon).
M. Bonnecarrère (Jean).
M. Belin (Jean-Joseph-Pierre-Marie).
M. Le Calve (Joseph-Marie-Amédée).
M. Mercadier (Raoul-Charles-René).

Les seconds maîtres chefs de quart dont les noms suivent sont nommés seconds maîtres élèves officiers de réserve, par application de l'article 1er de la loi du 24 avril 1914 et de la circulaire du 28 octobre 1917 :

(Pour compter du 1er juillet 1917.)

Bacque (Marcel), 59282-5.
Veyret (Louis), 59225-5.

(Pour compter du 1er août 1917.)

Levron (Alexandre), 17113 N.
Lorec (Marcel), 3871 S. N.

(Pour compter du 1er septembre 1917.)

Belliot (Georges), 3705 S. N.

(Pour compter du 17 janvier 1918.)

Bezian (Marcel), 30180-3.

(Pour compter du 9 avril 1918.)

Sequier (Emile), 67334-5.

(Pour compter du 1er mai 1918.)

Gestalain (Antony), 7441 H.
Magdelaine (Jean), 7703 H.

(Pour compter du 12 août 1918.)

Le Métayer (Antoine), 319 ARC.

Par décision ministérielle du 13 juillet 1918, les officiers mariniers et quartiers-maîtres dont les noms suivent ont été promus dans le corps des équipages de la flotte :

(Pour compter du 1er octobre 1917.)

*a*) Compte de notes complété.

*Au grade de second maître timonier.*

Le quartier-maître timonier :

Méglio (Laurent), Bastia 2091, 199 points.

*b*) Par application des dispositions du décret du 17 avril 1917 et de la circulaire du 17 mai 1917.

*Au grade de second maître fourrier.*

Le quartier-maître fourrier :

Le Breton (Jean-Baptiste-Marie), 32076-1, 223 points.

(Pour compter du 1er avril 1918.)

*a*) Comptes de notes complétés.)

*Au grade de premier maître canonnier.*

Le maître canonnier titulaire du brevet supérieur :

Michel (Jean-Marie), Tréguier 20524, 393 points.

*Au grade de premier maître artificier.*

Le maître artificier :

Minon (Pierre-Marie), Brest 3236, 395 points.

*Au grade de maître de manœuvre.*

Le second maître de manœuvre :

Le Thomas (Louis-Marie), Tréguier 2469, 332 points.

*Au grade de maître timonnier.*

Le second maître timonnier titulaire du du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Rannou (Jean-Marie), Morlaix 5987, 164 points

*Au grade de maître fusilier.*

Le second maître fusilier :

Landos (Charles-Marie), Lannion 6072, 472 points.

*Au grade de second maître timonier.*

Le quartier-maître timonier :

Quillien (Henri-Marie), 104716-2, 98 points.

*b*) Par application des dispositions du décret et de la circulaire du 16 août 1915 et de la circulaire du 10 août 1916.

*Au grade de maître de manœuvre.*

Le second maître de manœuvre titulaire du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Roignant (Gabriel), Morlaix 6001, 154 points.

(Pour compter du 1er juillet 1918).

a) Comptes de notes complétés.

*Au grade de premier maître de manœuvre.*

Le maître de manœuvre :

Saintillan (François-Marie), Binic 2835, 182 points.

*Au grade de premier maître canonnier.*

Le maître canonnier titulaire du brevet supérieur :

Kerguinou (Jean-René), Morlaix 3563, 423 points.

Et le maître canonnier :

Tonnerre (Joseph-Marie), Groix 1879, 446 points.

*Au grade de maître canonnier.*

Les seconds maîtres canonniers :

Stéphan (Jean-Marie), Morlaix 5238, 562 points.

Mollo (Pierre-Marie), Lorient 4314, 420 potnts.

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Les quartiers-maîtres de manœuvre :

Le Bras (Amédée-Joseph-Marie), 96911-2, 307 points.

Saus (Louis-Léon), Dunkerque 5127, 234 points.

*Au grade de second maître timonier.*

Le quartier-maître timonier :

Jacq (Ollivier-Jean), 85552-2, 253 points.

*Au grade de second maître canonnier.*

Les quartiers-maîtres canonniers :

Velly (Jean-Pierre-Marie), Audierne 6442, 513 points.

Lantz (Yves-Marie), 101472-2, 499 points.

*Au grade de second maître électricien.*

Les quartiers-maîtres électriciens titulaires du certificat de chef de poste de T. S. F. :

Juillard (Pierre), 53008-5, 334 points.

Maury (François-Roger-Joseph), 94977-2, 285 points.

Jouan (Jean-Baptiste), 98319-2, 233 points.

Les quartiers-maîtres électriciens :

Tanguy (Jean-Baptiste), Saint-Brieuc, 14452, 814 points.

Cleck (Joseph-Marie), Cherbourg 3445, 785 points.

*Au grade de second maître mécanicien.*

Le quartier-maître mécanicien :

Guézennec (François), 101318-2, 274 points.

b) Par application des dispositions du décret et de la circulaire du 16 août 1915 et de la circulaire du 1er septembre 1916.

*Au grade de maître fourrier.*

Le second maître fourrier titulaire du certificat provisoire d'aptitude, aux fonctions de secrétaire de commandant chargé de l'administration :

Le Gouar (Charles-Pierre), Auray 4732, 581 points.

---

Le Président de la République française.

Sur la proposition du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer (officiers du personnel technique d'exécution, service des constructions navales), application du décret du 22 janvier 1918 :

(Pour compter de la date de leur admission à la retraite.)

Section des travaux.

*Au grade d'officier de 2e classe.*

M. l'officier de 2e classe Allusson (Georges), (port d'attache, Rochefort).

Section des études.

*Au grade d'officier de 2e classe.*

M. l'officier de 2e classe Trémelet (Louis). (Port d'attache, Toulon).

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*

GEORGES LEYGUES.

---

M. le commissaire de 2e classe Suquet (M.-F.), du port de Cherbourg, en service au Havre, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire d'une école d'aviation, en remplacement de M. le commissaire de 2e classe Pacquet, destiné au bataillon des fusiliers marins.

M. le commissaire de 2e classe Gautier (A.-F.-F.), du port de Toulon, actuellement embarqué sur le *Condé* est désigné pour embarquer sur le *Montcalm*.

---

Par décret du 11 juillet 1918, ont été promus, dans la réserve de l'armée de mer :

(Choix.)

*Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.*

M. Guilloux (Victor-Joseph), ingénieur principal.

M. Got (Louis-Antoine-Théophile), ingénieur principal.

*Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.*

M. Brillié (Henri-Maurice), ingénieur de 1re classe.

M. Raison (Eugène-Charles-Louis), ingénieur de 1re classe.

*Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.*

M. Schmitz (Henri), ingénieur de 2e classe.

---

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre.

Paris, le 12 juillet 1918.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 27 septembre 1916, les marins remplissant certaines conditions sont admis de droit à l'école des chefs de quart de Lorient.

J'ai décidé que ceux d'entre eux qui sont titulaires du grade d'apprenti-marin ou de matelot sans spécialité, seront considérés comme ayant obtenu le brevet élémentaire de gabier pour compter du jour de leur admission à l'école.

Ils recevront en conséquence le grade prévu par les articles 262 et 264 du décret du 17 juillet 1908, refondu le 15 juillet 1914.

Ils seront promus quartiers-maîtres de manœuvre lorsqu'ils auront satisfait aux examens de sortie.

Si, parmi les élèves de cette provenance, il en est qui, usant de la faculté qui leur est ouverte par la circulaire du 18 octobre 1917 (B. O.), ont subi avec succès les épreuves de l'examen prévu par l'article 287-I de l'arrêté du 30 juillet 1910, ces derniers recevront le grade de quartier-maître dès qu'ils réuniront les conditions de temps de service exigées par la loi, c'est-à-dire trois mois d'embarquement comme matelots.

---

*Errata* au *Journal officiel* du 13 juillet 1918 :

Page 6060, inscriptions au tableau spécial de la Légion d'honneur, au lieu de : « Harthes (Eugène-Marie-Clément) », lire : « Barthes (Eugène-Marie-Clémenl) ».

Page 6061, 1re colonne, au lieu de : « Bodevin (Emile-Nicolas), médecin inspecteur de 2e classe», lire : « Bodevin (Emile-Nicolas), mécanicien inspecteur de 2e classe » ; 2e colonne, Chevalier, au lieu de : « Le Bunnetel (Jean-André-Joseph), Husson (Pierre-Stéphen-Raymond), Balazue (Maurice-Félix), Fauré (François-Marcellin), mécanicien principal de 2e classe de réserve ; Gemelh (Alfred-Henri), mécanicien principal de 2e classe de réserve », lire : « Le Bunetel (Jean-André-Joseph), Husson (Pierre-Stéphane-Raymond), Balazuc (Maurice-Félix), Fauré (François-Marcellin), mécanicien principal de 2e classe; Gemelh (Alfred-Henri), mécanicien principal de 2e classe » ; au lieu de : « Bourniec (Joseph-Ange-Marie) : Bignon (Eugène-Auguste), officier de 2e classe des équipages de la flotte », lire : « Bourdiec (Joseph-Ange-Marie), Bignon (Eugène-Auguste), officier de 1re classe des équipages de la flotte » ; 3e colonne, Delahaye (Eugène-Marie-Joseph), commissaire de 1re classe de réserve, supprimer : « de réserve » ; Combescure (Paul-Augustin), commissaire de 1re classe de réserve, supprimer : « de réserve » ; Rougé (Georges-Philippe), commissaire de 1re classe de réserve, supprimer : « de réserve ».

Page 6062, 1re colonne, 73e ligne, au lieu de : « Boutillier (Jean), officier de 1re classe des travaux hydrauliques », lire : « Boutillier (Jean), officier principal des travaux hydrauliques » ; au lieu de : « Piclet (Corentin-Marie), officier de Se classe », lire : « Piclet (Corentin-Marie), officier de 2e classe ».

Page 6063, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de : « dans les combats du 21 mars au 10 juin 1918 », lire : « dans les combats du 23 mars au 10 juin 1918 » ; 2e colonne, promotion à l'emploi d'agent tecnique de 1re classe (tour choix), au lieu de : « Rabic (Louis), lire : « Robic (Louis) » ; à l'emploi d'agent technique de 3e classe à Cherbourg, au lieu de : « Souillo », lire : « Scuillo » ; 3e colonne, au tableau supplémentaire d'avancement, lire : « Le Naviel », au lieu de : « Le Navrèl ».

*Errata* au *Journal officiel* du 14 juillet 1918 :

Page 6082, en haut de la 1re colonne, au lieu de : « Ministère de la marine, avis relatif à l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte (page 6139) », lire : « Ministère de la marine, avis relatif à l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte et de mécanicien principal de 2e classe (page 6139) ».

Page 6115, 3e colonne, rétablir comme suit les deux premières lignes qui ne sont pas lisibles : « élémentaires mécaniciens qui réunissaient à la date du 1er avril dernier les conditions ci-dessus indiquées ».

Page 6116, 1re colonne, 75e ligne, au lieu de : « Le Borgne (Auguste-Marie-Ange), premier timonier, Dinan 36 », lire : « Dinan 56 ».

Page 6117, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de : « Bruneau de Lasalle (Auguste-Armand), maître mécanicien, Cherbourg 2990 », lire : « (Jean-Baptiste-Auguste-Armand) » ; 3e colonne, 32e ligne, au lieu de : « Moroan (Jean-Gabriel), second maître chauffeur, Brest 819 », lire : « Morvan (Jean-Gabriel) ».

Page 6118, 2e colonne, 10e ligne, supprimer : « Narbonne 531 » ; 3e colonne, 38e ligne, au lieu de : « Darchies de Cantier », lire : « Darchis de Lantier » ; 49e ligne, au lieu de : « M. l'officier de 1re classe de réserve des équipages de la flotte Olliviee (Paul-Marie) », lire : « Ollivier (Paul-Marie) ».

Page 6119, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de : « Ricard (Marie-Victor) », lire : « Ricard (Marie-Victor-Elie) ».

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 15 juillet 1918, une prolongation de congé de convalescence de trois mois, avec solde entière, pour compter du 20 juin 1918, a été accordée à M. l'administrateur principal de l'inscription maritime Brunet (H.-T.).

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 15 juillet 1918 et par modification à la décision du 14 juin 1918 (*Journal officiel* du 19 juin 1918) portant promotions dans le personnel des syndics des gens de mer, la date d'avancement en classe des syndics Le Mérer (L.) et Alexandre (E.-J.) est reportée au 19 juin 1918.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 15 juillet 1918, est nommé, pour compter du jour de sa prise de fonctions, à l'emploi de garde maritime stagiaire, à Roscoff, le second maître de timonerie réserviste Guérien (Jean-Baptiste).

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Par arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale en date du 13 juillet 1918, ont été promus :

M. Picquenard, chef de bureau, chargé des fonctions de sous-directeur, de la 2e à la 1re classe.

M. Bovier-Lapierre, sous-chef de bureau, de la 3e à la 2e classe.

M. Ferdinand-Dreyfus, actuaire adjoint, de la 4e à la 3e classe.

M. Thirion, rédacteur, de la 2e à la 1re classe.

M. Thibodaux, expéditionnaire, de la 2e à la 1re classe.

Mlle Haeck, sténodactylographe, de la 5e à la 4e classe.

Mme Léon, sténodactylographe, de la 6e à la 5e classe.

Mlles Simmer, Roux, Pinel, sténodactylographes, de la 7e à la 6e classe.

Par arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale, en date du 13 juillet 1918, ont été promus :

M. Eschard, chef surveillant, de la 4e à la 3e classe.

M. Reboul, gardien de bureau, de la 5e à la 4e classe.

M. Berson, gardien de bureau, de la 8e à la 7e classe.

Par arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale du 11 juillet 1918, M. Pastor, professeur des écoles pratiques de commerce et d'industrie, réformé pour blessure de guerre, est nommé sous-chef de section de 3e classe à l'office national des mutilés et des réformés de la guerre, à dater du 1er juillet 1918.

*Erratum* au *Journal officiel* du 12 juillet 1918 (arrêté fixant le taux des subventions aux bureaux publics de placement pour les opérations de ces bureaux pendant le deuxième semestre de 1917), page 6023, 1re colonne, 16e ligne, rétablir le paragraphe ci-après :

« Le remboursement des dépenses spéciales de placement interlocal et des frais de déplacement des agents des offices départementaux sera calculé sur la base de 50 p. 100. L'allocation pour frais de premier établissement, prévue par l'article 11 du décret précité, est fixée à 20 p. 100 du montant de ces frais. »

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par arrêté ministériel en date du 13 juillet 1918, le tableau d'avancement des ingénieurs des mines, pour l'année 1918, a été établi ainsi qu'il suit :

*Ingénieurs en chef de 1re classe présentés pour le traitement de 12,000 fr.*

MM. Nadal, Friedel.

*Ingénieurs en chef de 2e classe présentés pour la 1re classe.*

MM. Defline ; Gourguechon.

*Ingénieurs ordinaires de 1re classe présentés pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.*

MM. Dutilleul, Guillaume, Lavaste, Lochard, déjà inscrits au tableau de l'année 1917 : Parent, Breynaert, Niewenglowski.

*Ingénieurs ordinaires de 2e classe présentés pour la 1re classe.*

MM. Belugou, Langrogne, Simon, Levy (Paul-Pierre), Daum.

*Ingénieurs ordinaires de 3e classe présentés pour la 2e classe.*

MM. Ganière, Lesueur, Walkenaer (François), Rouer, Perrin.

### Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du préfet de la Seine en date du 28 juin 1918, a été nommé, par application de la loi du 17 avril 1916, à l'emploi d'agent de service à l'école Estienne, M. Trunde (Pierre), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie.

Par arrêté du préfet de la Seine en date du 28 juin 1918, a été nommé, par application de la loi du 17 avril 1916, à l'emploi de concierge à l'école Diderot, M. Haas (Paul), ex-soldat au 67e régiment d'infanterie, réformé de guerre.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 5 juillet 1918, ont été nommés gardes domaniaux des eaux et forêts, en Algérie, en exécution de la loi militaire du 21 mars 1905 :

MM. Chipot (Charles-Victor).
Pancher (Louis-Eugène).
Nicolaï (Joseph-Marie).
Jaccaz (Pierre-François).
Daumas (Jules-Alphonse).
Bastiani (Jean-Baptiste).
Jouvenot (Albert-Georges).
Alfonsi (Pierre-Thomas).
Arrighi (Dominique-Bernard).
Benielli (Pascal).
Pons (Germain-Elie).
Larrivaud (Auguste).
Exbrayat (François).
Loubat (Casimir-Louis).
Ouvrard (Louis-Auguste).
MM. Stéfani (Jules-Mathieu).
Chambon (Marcel-Joachim).
Houssais (Paul-Armand-Léon).

# PARTIE NON OFFICIELLE

A l'occasion de la fête nationale, le Président de la République a reçu les télégrammes suivants :

De M. le président Wilson :

L'Amérique salue la France en ce jour d'émouvants souvenirs, le cœur plein de chaleureuse amitié et de dévouement à la grande cause dans laquelle les deux peuples sont maintenant si heureusement unis. Le 14 juillet, comme notre fête du 4 juillet, a pris une signification nouvelle non seulement pour la France mais pour le monde. De même que la France célèbre notre 4 juillet, nous célébrons son 14 juillet avec la conscience très vive de la camaraderie d'armes et d'un dessein dont nous sommes profondément fiers. L'Océan semble bien étroit aujourd'hui, tant la France est voisine de nos cœurs. Cette guerre, nous la menons pour nous affranchir de choses intolérables, mais nous la menons aussi pour sauver l'humanité. Nous tendons la main aux grands peuples auxquels nous sommes associés et partout aux peuples qui sont épris du droit et estiment la justice comme un bien inestimable, et une fois de plus nous nous consacrons à la noble entreprise de paix et de justice, réalisant les grandes conceptions qui ont élevé la France et l'Amérique à une place éminente parmi les peuples libres du monde. Le drapeau français flotte aujourd'hui au mât de la Maison Blanche et l'Amérique est heureuse de saluer ce drapeau.

WOODROW WILSON.

De S. M. le roi d'Italie :

En ce jour sacré pour la liberté du monde civilisé et tandis que pour maintenir ce précieux patrimoine humain, les généreuses nations alliées luttent énergiquement par le sang et les sacrifices, en ce jour, il m'est particulièrement à cœur d'adresser à vous, monsieur le Président et à la France, au nom de l'Italie et en son nom, un fervent salut de solidarité et une assurance confiante en la victoire.

VICTOR EMMANUEL.

De S. M. le roi des Belges :

Une fois de plus, à l'occasion de la fête nationale française, je tiens à vous exprimer, monsieur le Président, tous les vœux que je forme pour le bonheur de la France, toute mon admiration pour la vaillance et l'héroïsme de ses armées, toute la reconnaissance des populations belges chassées de leurs foyers, pour la généreuse hospitalité qu'elles ont trouvée sur le sol du pays voisin et ami, la communauté de luttes et de souffrances crée des liens in-

dissolubles et aura cimenté, à tout jamais, entre nos deux nations, la réciprocité de confiance et de sympathie.

ALBERT.

De S. M. le roi de Grèce :

A l'occasion de la fête nationale française que je me ferai un vrai plaisir de passer auprès des vaillantes troupes françaises de Salonique combattant côte à côte avec les nôtres, je me joins au peuple hellénique pour adresser aussi bien à vous, monsieur le Président, qu'à la noble nation française, les félicitations les plus cordiales ainsi que mes vœux ardents pour la grandeur et la prospérité de la France. Profondément reconnaissant à la France pour la cordiale amitié et la bienveillante protection dont depuis un siècle elle a fait preuve à l'égard de la Grèce et les services insignes qu'en toute occurence elle lui a rendus, nous suivons, le peuple hellénique et moi, avec admiration et pleine confiance en l'issue heureuse de la lutte pour la défense et la victoire du droit et de la liberté, la résistance héroïque et inébranlable que les enfants de la France opposent aux agressions formidables de l'ennemi.

ALEXANDRE R.

De S. M. le roi de Serbie :

Permettez-moi, monsieur le Président, d'envoyer par votre intermédiaire pour la fête d'aujourd'hui, à la noble France, mon fraternel salut ainsi que celui de mon peuple et de répéter à cette seconde patrie de tout le monde civilisé combien nous lui sommes tous redevables pour les sacrifices et les efforts surhumains qui la mettent à la tête des nations luttant pour le progrès et la liberté.

PIERRE Ier.

De S. A. R. le prince régent de Serbie :

Il m'est agréable, monsieur le Président, de joindre mes félicitations et celles de mon armée aux nombreux signes de sympathie que la France recevra aujourd'hui de tout le monde civilisé qui voit en elle comme l'incarnation de cet esprit de liberté et de progrès constituant le but suprême des efforts de toutes les nations qui luttent autour d'elle contre l'esprit de domination et de barbarie.

ALEXANDRE.

Du président de la république portugaise :

Je saisis avec empressement l'occasion de la fête nationale française du 14 juillet pour adresser à Votre Excellence le salut amical que la république portugaise envoie à la France. Fidèle à ses sentiments envers les pays amis et alliés, c'est du fond du cœur que le Portugal célèbre aujourd'hui le nom de la nation à laquelle la liberté moderne est redevable de si précieuses conquêtes et dont l'héroïsme sublime en face de l'ennemi commun enorgueillit tous les peuples qui luttent pour la même cause invincible.

En assurant encore Votre Excellence des vœux ardents que je forme pour le bonheur et la prospérité de la France glorieuse, j'exprime mes sentiments personnels et ceux du gouvernement de la république et je suis l'interprète fidèle du peuple portugais.

SIDONIO PAES,
*président de la république portugaise,*

Du président de la république de Cuba :

Au nom du peuple de Cuba, j'envoie à Votre Excellence et à la noble et héroïque France, que vous présidez si dignement, un cordial salut en témoignage d'intime solidarité en ce jour de fête, toujours mémorable pour les peuples libres, unis aujourd'hui dans un même effort suprême pour le droit et la justice. J'accomplis un devoir de reconnaissance en communiquant à Votre Excellence qu'une loi de la république déclare le 14 juillet comme jour de fête nationale de Cuba.

M.-G. MENOCAL,
*président de la république de Cuba.*

Du président de la République du Pérou :

Le gouvernement du Pérou présente ses salutations à Votre Excellence pour le jour de la fête nationale en vous renouvelant témoignage de la profonde admiration et de l'affection intense de la nation péruvienne pour le peuple français qui verse son sang généreux dans la lutte titanique engagée pour établir le règne du droit entre les nations.

JOSÉ PARDO, *président.*

Du président de la République de Nicaragua :

Population Nicaragua célèbre aujourd'hui fête nationale, se solidarise avec France, noble nation mère de toutes les démocraties américaines.

Président CHAMORRO.

Du maréchal commandant en chef l'armée britannique :

A l'occasion de votre fête nationale, j'ai l'honneur de vous exprimer au nom de tous les rangs des armées britanniques en France notre fervente admiration pour la magnifique armée française. Le ralliement des nations libres pendant l'année dernière pour prendre part au combat pour la civilisation et l'union plus étroite des forces militaires des alliés, apportent une assurance de victoire dont la signification ne peut être mise en doute et nous envisageons l'avenir avec une confiance absolue.

Field Marshal Sir DOUGLAS HAIG.

---

Le Président de la République a fait parvenir le télégramme ci-après à S. M. George V :

Paris, le 15 juillet 1918, midi.

*Sa Majesté George V, roi de Grande-Bretagne et d'Irlande, empereur des Indes, Londres.*

Je prie Votre Majesté de recevoir l'expression de la reconnaissance française pour l'unanimité avec laquelle le peuple britannique s'est associé à la fête du 14 juillet. Paris a couvert d'applaudissements enthousiastes le défilé des belles troupes anglaises, irlandaises, écossaises, canadiennes, australiennes, néo-zélandaises et sud-africaines.

Le nom de Votre Majesté a été donné à l'une des avenues de la Ville. Mais comment remercier les innombrables cités, bourgs, paroisses, comtés, districts ruraux, universités, écoles, associations diverses, qui m'ont envoyé des adresses conçues dans les termes les plus émouvants? Ne pouvant leur envoyer à tous l'assurance personnelle de ma gratitude, je serais très obligé à Votre Majesté si Elle voulait bien transmettre à la nation britannique l'hommage de mes sentiments et les amitiés de la France.

RAYMOND POINCARÉ.

En outre, le Président de la République a répondu dans les termes suivants aux télégrammes qui lui ont été envoyés à l'occasion de la fête nationale :

*A Son Excellence Monsieur W. Wilson, président de la république des Etats-Unis, Washington.*

La fête nationale française, succédant à la fête de l'indépendance américaine, a fourni aux deux peuples une nouvelle occasion de confondre leurs sentiments et leurs espérances. Le message que vous avez bien voulu m'envoyer en l'honneur du 14 juillet est allé au cœur de la France. Une fois encore, Paris a acclamé les magnifiques troupes du général Pershing, qui déjà donnent, tous les jours, sur les champs de bataille, des preuves si éclatantes de leurs belles qualités militaires.

Les grands souvenirs qui unissaient nos deux pays reçoivent de la guerre que nous soutenons ensemble une force et une fraîcheur que rien n'altère. Le droit et la liberté ont supprimé l'espace et l'Océan pour rapprocher plus étroitement encore nos deux nations amies, dans la clarté d'un même idéal.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Sa Majesté le roi Victor Emmanuel III, roi d'Italie, G. Q. G. italien.*

Le cordial message de Votre Majesté, les émouvantes adresses du peuple romain, l'éloquent discours de M. Gallenga, le magnifique défilé du détachement italien au milieu des ovations de la population parisienne, tout a contribué à associer l'Italie et la France dans la célébration de la fête du 14 juillet.

J'ai été très heureux de signer à l'Hôtel de Ville, en présence des ambassadeurs

alliés, le décret approuvant la délibération qui a donné le nom de Votre Majesté à une des avenues de la capitale.

Paris, en applaudissant les braves soldats italiens, a acclamé, en même temps, les vainqueurs du Piave et envoyé ses vœux ardents à la nation sœur.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Sa Majesté Albert Ier, roi des Belges, G. Q. G. belge.*

Je remercie Votre Majesté d'avoir bien voulu, cette année encore, associer la noble Belgique à la fête nationale française. A l'heure où nos ennemis, après avoir violé, vis-à-vis de votre peuple, les engagements les plus solennels, ont l'inconscience de prétendre garder comme un objet d'échange et un moyen de marchandage un territoire dont ils avaient garanti l'indépendance, je me plais à vous répéter que la France, d'accord avec ses alliés, considère comme sacrés et comme imprescriptibles les droits de la Belgique au rétablissement de sa pleine souveraineté et à la réparation des torts qu'elle a subis.

En voyant aujourd'hui défiler, dans les rues de Paris, avec les troupes françaises et alliées, le détachement belge, qui a fait l'admiration de toute la population, personne ne pouvait douter de la victoire qui couronnera l'héroïsme de nos armées.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Sa Majesté le roi de Grèce, Athènes.*

Très touché des vœux de Votre Majesté, je la prie de croire que la France, en célébrant sa fête nationale, enveloppe dans sa pensée toutes les nations alliées et se rappelle, en particulier, les immortelles traditions qui la rattachent à la Grèce moderne comme à la Grèce antique. Elle a été très heureuse des magnifiques succès récemment remportés par les troupes helléniques qui combattent auprès des armées françaises et elle y voit, avec une pleine confiance, le présage des victoires décisives.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Sa Majesté le roi Pierre Ier de Serbie, Salonique.*

Je suis très reconnaissant à Votre Majesté de son affectueux message et je lui envoie mes vœux les plus chaleureux pour Elle et pour l'héroïque Serbie. En donnant le nom de Votre Majesté à l'une de ses rues, Paris s'est fait hier l'interprète de la France entière et s'est rappelé avec quelle spontanéité vous étiez venu, en 1870, combattre sous le drapeau tricolore.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Son Altesse Royale le prince Alexandre de Serbie, G. Q. G. serbe, par Salonique.*

Très touché de l'aimable souvenir de Votre Altesse Royale, j'ai grand plaisir à vous exprimer l'admiration qu'ont inspirée au peuple de Paris les vaillants soldats serbes qui ont pris part à la revue du 14 juillet. Je me suis également félicité du vote par lequel le conseil municipal, dans cet Hôtel de Ville où il a eu l'honneur de vous recevoir, a donné à une rue de la capitale le nom vénéré du roi Pierre Ier, ancien combattant de 1870. Je vous prie de croire à ma fidèle amitié.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Sa Majesté le roi Nicolas de Montenegro, Pau.*

Je remercie Votre Majesté de ses vœux et lui adresse tous les miens pour Elle, pour Sa Majesté la reine et pour le Montenegro.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Son Excellence Monsieur Wenceslas Braz, président de la république brésilienne, Rio-de-Janeiro.*

J'ai été très sensible, monsieur le Président, aux félicitations et aux vœux que vous m'avez transmis au nom de la nation brésilienne, amie et alliée de la France. Les combats que nous livrons en ce moment pour la défense de notre territoire intéressent, en même temps, comme vous voulez bien le dire, tous les peuples libres et nous poursuivons la lutte avec la conscience de soutenir avec vous la cause du droit éternel. Je profite de l'occasion pour remercier la république du Brésil de la précieuse collaboration navale qu'elle a prêtée aux nations alliées.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Son Excellence le président de la république portugaise, Lisbonne.*

Je vous remercie, monsieur le Président, de votre télégramme et de vos vœux. L'amitié du Portugal est très chère à la France. Les braves soldats de votre république ont été acclamés par le peuple de Paris, le nom des Portugais a été donné à une rue de la ville, et je suis l'interprète du pays entier en vous exprimant, pour le vôtre, les souhaits les plus cordiaux.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Son Excellence monsieur le président de la République du Pérou, Lima.*

Je vous prie, monsieur le président, de recevoir, vous et le gouvernement du Pérou, mes meilleurs remerciements pour les vœux amicaux que vous adressez à la France, et je vous exprime tous mes souhaits de bonheur et de prospérité pour le peuple péruvien.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Son Excellence Monsieur le président de la république de Nicaragua, à Managua.*

La France remercie le peuple de Nicaragua d'avoir adopté la fête nationale du 14 juillet et de s'être associé à elle dans la célébration de cette solennité. Elle lui envoie tous ses souhaits amicaux.

RAYMOND POINCARÉ.

*A Son Excellence Monsieur M. G. Menocal, président de la république, Cuba.*

La France a été très heureuse et très fière d'apprendre que la république de Cuba avait, dans un sentiment de solidarité, choisi le 14 juillet pour le jour de sa propre fête nationale. La cordialité de votre message ajoute encore à cette manifestation d'amitié. Je vous prie de recevoir tous mes souhaits pour vous et pour le peuple cubain, ainsi que mes meilleurs remerciements pour les savants médecins qui ont consacré tant de dévouement aux soins de nos blessés.

RAYMOND POINCARÉ.

*Au maréchal sir Douglas Haig, G. H. Q. anglais.*

Je vous remercie des vœux que vous avez bien voulu m'adresser au nom de la vaillante armée britannique et je vous prie de transmettre à vos excellents officiers et à vos braves soldats toutes mes félicitations et celles de leurs camarades français.

RAYMOND POINCARÉ.

---

Dimanche, à huit heures, a eu lieu la cérémonie de la remise solennelle de l'adresse du peuple romain à l'armée et au peuple français.

Le Président de la République était assisté du président du conseil et de tous les ministres et sous-secrétaires d'Etat.

Le sous-secrétaire d'Etat italien de la propagande, chargé d'une mission spéciale à cet effet, s'est rendu au palais de l'Elysée avec l'ambassadeur d'Italie, les personnes de sa suite et les attachés militaire et naval.

En remettant à M. Poincaré le coffre richement sculpté qui contient l'adresse signée, au nom de l'Italie, par plus de 380,000 citoyens romains, M. Gallenga a prononcé les paroles suivantes :

Monsieur le Président,

Le poète qui chanta l'essor de l'Italie vers la liberté, celui qui, plus que tout autre, grava, dans la conscience de la jeunesse, le devoir de servir la patrie jusqu'à mourir, s'il le fallait, pour elle, écrivait : « L'élément germanique, après Sadowa et Sedan, a une tendance naturelle à déborder ; il s'applique peut-être à dominer. Pour ne pas être dominée, la race latine a besoin de

se recueillir et de se retremper, et elle ne peut se recueillir et se retremper sans la France ; sans la France, dont le rôle historique est de servir de lien entre les nations. » Carducci, car c'était lui, ajoutait : « La France n'est pas la grande nation, c'est une nation grande et vitale par dessus tout. »

Telles sont les paroles dont le poète s'est servi pour donner un relief sculptural aux motifs profonds, éternels de notre admiration, de notre affection pour notre grande sœur. Notre amour pour elle brûle d'une double flamme ; en l'une resplendit toute la beauté de son passé et de son présent héroïque, de l'autre rayonnent les trésors de la culture et de la pensée tendant au bien de toute nation civilisée.

C'est pour cela qu'en cette année tragique et sublime, où la fermeté incomparable de ce grand peuple et la magnifique vertu de cette armée invincible rendent vain encore une fois le carnage des hordes barbares en délire, l'Italie a éprouvé le besoin d'offrir à son alliée bien aimée un gage, en apparence modeste, mais d'une éloquente signification, pour lui confirmer son admiration sans bornes et ses spirituelles affinités avec elle. C'est là un acte de respectueux hommage aux soldats de la liberté et à leurs chefs illustres. Ce gage veut être, en même temps, une manifestation de fraternité fervente, immuable, pour cette autre armée, non moins tenace dans la résistance et non moins admirable dans le sacrifice, pour cette armée composée de tout le peuple français, sans distinction de partis politiques ou de classes sociales, exemple impérissable de fermeté stoïque et d'une foi à l'abri de toute souillure, et sur les étendards de laquelle semble écrite la précieuse sentence de Sénèque :

Fortuna opes auferre, non animam potest.

Ce n'est pas là le moment des revisions historiques, ni des souvenirs amers. Au fond de la conscience des peuples, comme dans celle des particuliers, il reste une sage réserve de sentiments généreux prêts à se manifester pour notre salut. Ces sentiments, qui devraient constamment nous servir de guide, semblent s'être peut-être affaiblis aux jours de nonchalance où, se faisant de plus en plus insidieuse, la diabolique malignité de l'ennemi arrive à s'insinuer parmi nous, mais ils se relèvent bientôt et réapparaissent flamboyants, comme l'épée de l'archange, aux moments où le péril provoque notre angoisse. Ceux qui ont, autrefois, représenté les Italiens comme d'habiles disciples du cynisme machiavélique, ne les connaissaient pas. Les Italiens ne pouvaient un seul instant hésiter à se ranger au côté des défenseurs de la justice et du droit, forts qu'ils sont maintenant, comme ils l'ont été dans le passé, de cette idée libérale qui les anime, et que Lamartine a pu définir à notre honneur « un mouvement de l'esprit humain et de l'indépendance des peuples, qui couve dans tous les siècles au cœur de l'Italie ».

Nous avons pu maintenant évaluer pleinement toute l'horreur de cette guerre où le monde est engagé. Cependant, au milieu de sa violence effroyable, nous avons trouvé la sérénité nécessaire pour en déduire quelques vérités indiscutables, qui passeront à la postérité comme des axiomes. La plus évidente est que, dans ce choc gigantesque de forces contraires, tout ce qui a le caractère malfaisant appartient au groupe des peuples germaniques et turcs, tandis que revient aux Latins, aux Anglo-Saxons et aux Slaves tout ce qui, noble et pur, étend ses ailes immaculées sur ces champs où règne la mort.

Un holocauste qui a coûté le massacre de toute une jeunesse dans sa fleur, qui a provoqué la destruction de tant d'œuvres de beauté et qui a fait verser tant de larmes aux mères, est sanctifié non seulement par l'héroïsme qui y resplendit, mais par l'élan généreux qu'il a donné à l'essence même du progrès de la civilisation, grâce aux idéals pour lesquels les alliés combattent.

Nous venons de Rome, en ce fatidique 14 juillet, pour offrir à la France et aux alliés un nouveau témoignage des sentiments unanimes du peuple italien. Les signatures recueillies dans cette urne doivent vous attester l'unité parfaite, dans leur foi identique en la victoire, de tous ceux que renferment les murs de la ville éternelle. De la signature du président du conseil, au nom presque indéchiffrable du vieillard du peuple, qui montre, par là, une loyauté d'autant plus appréciable qu'elle est plus ingénue, les Italiens y ont mis tout leur cœur, ceux de la mère patrie et des terres lointaines, heureux et fiers que cette manifestation de la ville par excellence signifie, sous sa forme la plus fidèle, la force qui anime toute notre nation. Si nous en avions eu la possibilité matérielle, nous vous aurions offert des millions de signatures, celles des défenseurs du mont Grappa et du Piave, celles des marins de l'Adriatique, celles des ouvriers des usines de guerre, celles des paysans de la Sardaigne et de la Sicile. Ainsi, Rome représente encore une fois le cœur de la patrie, en ayant l'honneur de se faire l'interprète des desseins et des sentiments qui animent toutes les autres régions de l'Italie.

Elle a voulu, par l'offre de ce gage, dire aux alliés que leur anxiété est aussi la nôtre, que leur fierté est notre fierté, que nous voulons que leurs sacrifices soient aussi les nôtres, de même que nous sommes fiers que nos victoires soient leurs victoires.

En cette date mémorable où, en célébrant le commencement de votre grande révolution, l'on peut bien célébrer aussi l'un des premiers souffles animateurs de la révolution italienne, tout cœur italien frémit d'une plus vive jeunesse aux exploits presque légendaires qui s'accomplissent sur cette terre sacrée à la liberté.

L'élan irrésistible qui, au cours des journées passionnantes de mai 1915, mit fin à toute hésitation et entraîna la fleur de notre jeunesse vers les Alpes menaçantes, avec une confiance exultante sur laquelle semblait retentir l'écho d'un nouveau « ça ira », répondait hardiment à la fanfare garibaldienne se faisant entendre aux forêts de l'Argonne et préludait fatalement à la belle fraternité d'armes qui a, maintenant et pour toujours, uni vos soldats et les nôtres dans le Frioul et en Champagne.

Les vainqueurs des deux batailles de la Marne, de Verdun et de la Somme, ces héroïques soldats de France, qui accourent sur les champs de bataille de la Vénétie, avec leur grand général Foch, au moment où l'odieuse cupidité des pillards s'adresse à la perle de l'Adriatique, méritent bien que nous les saluions comme les chevaliers de l'Idéal, et c'est à bon droit qu'ils désirent que les honneurs qui leur sont décernés le soient aussi aux alliés qui combattent à leurs côtés ; aux soldats de l'empire britannique, nobles représentants d'un peuple chez lequel le culte de l'indépendance et de la justice a la valeur d'une religion ; aux fils généreux de la grande confédération Nord-Américaine venus nous démontrer que l'amour de la démocratie ne serait que pure rhétorique pour quiconque n'oserait pas la défendre contre la tyrannie ; aux soldats du Portugal, descendus dans la carrière avec le sentiment chevaleresque cher à leur race ; aux Belges et aux Serbes, miraculeux survivants d'odyssées atroces où l'on retrouve ensemble l'héroïsme avec le martyre ; aux fils, aux frères des victimes livrées aux bourreaux des Habsbourg ; aux Tchéco-Slovaques, aux Yougo-Slaves, aux Polonais, aux Roumains, à tous réunis comme les héros du mythe dans les légions de la mort, défiant la sauvage vengeance de l'Allemand, avec le sourire spirituel des martyrs jetés aux bêtes du cirque.

Monsieur le Président, vous qui incarnez, à juste titre, la volonté droite et inflexible de votre grande nation, veuillez recevoir cet hommage que le peuple de Rome vous offre au nom du peuple italien.

Il vient de cette citadelle du Capitole, vers laquelle se tournèrent toujours les aspirations de nos soldats et de nos martyrs ; qui fut le but suprême du grand roi libérateur, de Garibaldi, de Cavour, de Mazzini, le rêve consolateur des suppliciés de Belfiore et de ceux que le Spielberg retenait dans ses chaînes ; de ce Capitole qui fut favorable aux légions éclatantes du héros à Marsala et qui apparût aux derniers regards des défenseurs de Villa-Glori. Sur cette colline, vous et les autres alliés, vous viendrez célébrer la victoire parfaite de la démocratie et de la civilisation.

Nous vous montrerons alors, parmi les précicieux souvenirs que l'on y conserve, de la Rome ancienne et de nos guerres d'indépendance, deux fragments de pierre qui ont désormais acquis le caractère de vraies reliques. C'est, en effet, comme des reliques que les générations à venir les y conserveront, et la poésie y tressera les fleurs de ses chants ailés. L'un est un fragment d'un fort de Verdun, l'autre est un fragment de la cathédrale de Reims. La délicate tradition de la France chrétienne et la superbe tradition de la France guerrière se confondent dans ces deux fragments en une flamme unique de beauté et de générosité. C'est la lumière qui part d'ici pour s'étendre sur tous les peuples de l'entente, qui pénètre dans les tranchées, qui met une auréole de sérénité au front de ceux qui meurent au champ d'honneur, tandis qu'au septentrion l'immuable barbarie devenue plus sombre encore se voile sous un ciel noir de tempête.

Le Président de la République a répondu en ces termes :

Monsieur le ministre,

Au nom de la France, je remercie la ville de Rome et l'Italie, dont vous êtes ici l'éloquent et fidèle interprète. Soyez

sûr qu'il ne se trouvera pas un soldat dans nos armées, un ouvrier dans nos usines, une femme ou un vieillard dans nos campagnes, qui ne soit profondément touché du témoignage d'amitié donné au peuple français par le peuple italien. Si le message de vos compatriotes s'adresse, tout à la fois, à nos combattants et à nos populations civiles, notre reconnaissance ne distingue pas davantage entre les vaillantes troupes qui viennent de remporter, dans la vallée du Piave, des succès si éclatants et les familles qui, dans votre pays comme dans le nôtre, font au salut commun tant de douloureux sacrifices. C'est toute l'Italie qui offre son cœur à la France ; c'est toute la France qui accueille l'Italie comme une sœur glorieuse et bien-aimée.

Qu'en ces heures sanglantes, de telles forces d'amour jaillissent spontanément de l'âme populaire, c'est la preuve que la guerre où sont engagées nos nations met en jeu toutes leurs énergies intimes et qu'elles se sentent unies, jusqu'au fond d'elles-mêmes, par la communauté de la souffrance, de l'effort et de l'espoir.

Nous avions, vous et nous, le même berceau latin, la même culture méditerranéenne, la même passion de la justice et de la liberté. Voici notre parenté dorénavant resserrée par la continuité de cette longue lutte, héroïquement soutenue côte à côte pour la défense de notre idéal menacé. Jamais rien ne nous séparera plus.

Et rien, non plus, ne nous séparera des valeureux alliés dont les drapeaux flottent, auprès des nôtres, sur les champs de bataille où se forgent les destinées du monde. Une ère nouvelle va s'ouvrir pour l'humanité. Les armées qui voisinent sur notre front sont des peuples qui apprennent à se mieux connaître et qui façonnent ensemble un meilleur avenir. Comment cette sublime collaboration à l'œuvre de délivrance universelle pourrait-elle jamais s'effacer de leur mémoire ?

Pour consacrer cette indissoluble union, le gouvernement italien a choisi le jour de la fête nationale française. Villes de Grande-Bretagne, villes des dominions, villes d'Amérique, m'ont, à la même occasion, envoyé par milliers des télégrammes de félicitations et de souhaits, qui formeront, pour la France, un magnifique livre d'or, digne de celui que vous nous apportez au nom de l'Italie. Qui pourrait être insensible à ces manifestations émouvantes?

Le grand patriote qu'est M. le président du conseil, tous les membres du Gouvernement de la République, nos chefs militaires et nos soldats puiseront dans les sympathies qui nous sont exprimées aujourd'hui et dans l'unanimité des encouragements qui nous sont adressés, un surcroît de forces pour accomplir leur grande tâche et de nouvelles raisons de confiance en la victoire du droit.

---

Discours prononcé à l'Hôtel de Ville, le 14 juillet 1918, par M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères.

Le 14 juillet n'est pas seulement l'anniversaire de la prise de la Bastille ; c'est aussi celui de la fête de la Fédération.

Jour unique dans notre histoire, et peut-être dans l'histoire du monde, où tout un peuple communia dans la religion de la patrie ; où le serment civique, prêté par les représentants de la nation française et les chefs de son armée (parmi lesquels était La Fayette), signifiait à la fois, la résolution de combattre pour être libre et celle d'être fidèle aux idées de fraternité ; où, suivant le mot de Michelet, « l'humanité tout entière se trouva présente dans l'âme et les vœux de la France ».

Aujourd'hui, ce n'est plus seulement, comme en 1790, la fédération des communes françaises que nous célébrons, mais la fédération de tous les peuples qui ont pris les armes pour échapper à la servitude et qui ont juré de rester alliés et de combattre jusqu'à la victoire de la liberté.

Le 14 juillet, doublement cher à notre mémoire par son origine et par son premier anniversaire, devient de la sorte une fête universelle à laquelle prennent part, dans l'ancien et le nouveau monde, tous les Etats civilisés, dont beaucoup déjà l'ont officiellement décrétée fête nationale.

Ce matin, nous avons acclamé dans les avenues de la capitale, montant vers l'Arc de Triomphe, non loin de l'endroit où nos ancêtres avaient dressé, il y a cent vingt-huit ans, l'autel de la patrie, les délégations des troupes accourues d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie pour arrêter le flot de l'invasion barbare. Nous avons salué leurs drapeaux, comme les emblèmes de la cause sacrée pour laquelle elles sont entrées dans la bataille, et qui a coûté tant de morts, mais valu tant de gloire nouvelle à notre pays.

Réunis maintenant à l'Hôtel de Ville, si plein de souvenirs pour nous et pour les grandes cités démocratiques dont les élus furent maintes fois ses hôtes, nous apportons aux représentants diplomatiques de nos alliés, auxquels Paris décerne dans la personne de leurs souverains ou des chefs de leurs gouvernements, l'hommage immortel de sa gratitude, l'expression des sentiments d'union, de confiance et de dévouement à la cause commune, qui font notre force invincible et qui nous garantiront dans l'avenir contre le retour du danger de mort que notre fraternité d'armes aura conjuré.

Puisse la voix qui sort de la foule — et encore plus des tranchées — et dont je ne saurais traduire l'écho que par de bien faibles paroles, aller dire, partout où sont en honneur les principes sur lesquels se fonde le droit des hommes et des sociétés humaines, la foi qui anime les défenseurs de centaines de millions d'êtres dans la juste récompense des sacrifices auxquels ils consentent héroïquement pour le salut de tous!

Qu'ils comparent notre certitude de vaincre aux craintes que trahissent l'attitude et le langage inquiet de nos ennemis. Ce n'est pas nous que la situation condamne à reconnaître publiquement dans un accès de franchise — sauf à le désavouer ensuite — l'impossibilité de finir la guerre par la victoire des armes et qui proclamons la nécessité de recourir pour conclure la paix à des intrigues et des marchandages où la violation permanente du droit serait le prix d'une trêve éphémère destinée à préparer de nouvelles catastrophes pour l'humanité.

Autant nous sommes prêts à terminer par une paix, basée sur la liberté des peuples, le conflit sanglant auquel nous avons été provoqués par la plus lâche des agressions, autant nous sommes disposés à examiner, avec nos alliés, toute proposition autorisée de cessation des hostilités qui serait conforme à notre honneur et nous offrirait les satisfactions qui nous sont dues, autant nous sommes décidés à ne pas capituler dans la défense de notre cause. autant nous sommes certains de son triomphe par la supériorité de nos armes et l'autorité morale de notre droit.

La fête d'aujourd'hui est un nouveau gage de la puissance des nations alliées. Puissance militaire par la force de leurs armées dont les effectifs sont illimités, dont l'héroïsme et les vertus professionnelles font l'admiration du monde et dont le commandement ne redoute la comparaison avec celui d'aucune des armées ennemies. Puissance politique attestée par une manifestation comme celle-ci, que le Gouvernement remercie le conseil municipal d'avoir organisée, et où les sentiments de concorde, dont s'inspirent tous les gouvernements et les pays jetés dans la guerre par l'impérieuse notion du devoir et les obligations de la légitime défense, s'expriment sans effort, comme les raisons qui viennent de la conscience et les pensées qui viennent du cœur.

J'adresse aux ambassadeurs et aux ministres étrangers, présents dans cette assemblée, le salut cordial du Gouvernement de la République, en même temps que l'assurance de l'invariable attachement de la France à ses amis, ses compagnons d'armes et ses alliés.

---

Discours prononcé au palais du Trocadéro, le 14 juillet 1918, par M. L. Lafferre, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Monsieur le Président de la République,
Messieurs,
Mes chers enfants,

J'ai la lourde tâche de parler au nom du Gouvernement chargé de l'application de la loi sur les pupilles de la nation.

Mes déclarations engagent, je le sais, l'avenir de la loi : elles n'en sont que plus graves et plus redoutables.

Cette loi est la grande loi de protection

morale et matérielle des orphelins de la guerre. Elle est la charte d'adoption.

Il s'agit de remplacer auprès de ces chers enfants le père mort au service de la patrie, de le suppléer dans la plus large mesure, s'il est mutilé ou atteint dans son activité, de venir en aide à la mère privée de son appui naturel et de prendre sa place, si elle n'est plus. Il s'agit de rallumer le foyer éteint, d'y réchauffer l'enfant, d'y faire rayonner la confiance dans l'avenir, la joie de grandir en sûreté et, par dessus tout, la tendresse familiale, sans laquelle il n'y a pas d'éducation véritablement féconde.

C'est au ministère de l'instruction publique qu'est dévolue cette mission. Ainsi l'a voulu le Parlement, dont Viviani vous a tracé tout à l'heure, en termes que je ne saurais égaler, l'esprit et la volonté. Mieux que personne, il sait ce qu'on attend de nous, puisqu'il a été le principal artisan de la loi avec des collaborateurs qu'il serait injuste d'oublier, parce qu'ils ont ou préparé ou soutenu, chacun à son heure, le labeur de la discussion publique dans les deux Chambres : Sarraut, Painlevé, Steeg, et les rapporteurs Perchot, Léon Bérard, Puech. C'est le ministère le plus intimement mêlé à la vie des enfants qui doit faire l'effort d'être plus que le collaborateur des familles, leur soutien et, au besoin, leur représentant.

Comment réalisera-t-il ce miracle de dévouement ? Comment s'assouplira-t-il à cette tâche délicate ?

La réponse à ces questions se trouve dans les déclarations que j'ai faites, le 25 mars dernier, en ouvrant la première session du conseil supérieur de l'office national.

Le ministère de l'instruction publique a fait son devoir. Il a élargi ses vues et sa pensée, afin d'embrasser dans leur complexité les principes, les idées, les croyances religieuses et philosophiques des familles. Il s'est proposé de scruter minutieusement leurs volontés, leurs intentions et de les remplir avec cette fidélité scrupuleuse qu'un gouvernement honnête et vraiment digne du respect de tous doit apporter dans ses engagements. Et pour être à l'abri de l'erreur, aussi redoutable que le parti pris, il s'est conformé aux décisions du Parlement en collaborant activement avec l'Etat pour la rédaction du règlement d'administration publique du 15 novembre 1917, le plus important de tous, puisqu'il est la pierre angulaire de la loi. C'est lui qui assure au sein du conseil supérieur et des offices départementaux la représentation élective de toutes les organisations du pays. Grâce à lui, aucune décision d'ordre général, réglant la situation de nos orphelins, ne peut être prise sans le concours de toutes les forces morales de la nation. Ce règlement, l'obligation s'imposait à mes services de l'appliquer dans son esprit comme dans sa forme, c'est ce qui fut fait, puisque sur plus de 1,000 élections, 5 pourvois à peine ont pu se faire jour. Ainsi la France tout entière, représentée par tous ses élus, se groupe autour des fils de ses héros, dans le même élan de fraternelle émotion.

Une loi de fraternité : c'est bien le titre qui lui convient ! A tous les enfants des victimes de l'impitoyable guerre, quelle que soit leur situation de fortune, elle entend décerner un titre de noblesse. A tous l'Etat accorde sa tutelle morale, témoignage de la gratitude nationale. Mais à ceux qui ont besoin de son aide, il donne encore les moyens de s'élever et de s'instruire dans la plénitude de leurs facultés individuelles.

Il faut mettre fin d'abord au régime d'assistance, essentiellement transitoire, qui comporte une répartition de secours jusqu'au moment où les tribunaux auront décerné à tous les enfants le titre de pupilles de la nation. Ce moment est proche. Le premier budget des pupilles a été voté le 30 mars dernier. Pour la première fois, à la fin de ce mois, les pupilles de la nation vont recevoir, par l'intermédiaire de l'office national et des offices départementaux, leur première mensualité sur les fonds de l'Etat.

D'autre part, le décret du 3 juillet a fixé les principes à la fois fermes et souples qui doivent présider au placement des pupilles dans les associations et auprès des particuliers et a définitivement établi leur statut. Et quand un dernier décret en préparation aura établi les règles que les offices départementaux doivent observer dans la répartition de leurs ressources propres, on pourra dire que la longue série des règlements préparatoires sera définitivement close et que la loi se présentera avec son armature complète, prête à produire tous ses effets.

Dès lors la loi évoluera dans le respect des libertés essentielles de la famille. L'adoption par la nation n'a pas lieu au sens du code civil. Elle n'ôte à la famille aucun de ses droits, aucune de ses prérogatives. Au contraire, elle prétend les renforcer, en lui garantissant les ressources matérielles qui lui permettent de les faire respecter. Le choix de l'école, notamment, est au premier rang des libertés dont l'Etat honnête homme se porte caution. Je n'ignore ni ne méconnais aucune des inquiétudes que certaines dispositions de la loi ont pu inspirer aux familles. D'aucunes ont pensé qu'il ne suffisait pas que le conseiller de tutelle ne pût être agréé sans le consentement exprès de la mère ou du tuteur testamentaire. Si cette crainte est sincère, elle signifie que l'assentiment doit être donné de plein gré et que la mère, notamment, ne doit être l'objet d'aucune pression. Je n'ai aucune peine à promettre que le Gouvernement donnera des instructions pour que cette désignation délicate soit entourée des précautions les plus minutieuses.

S'il y a quelque chose de sacré pour une démocratie, qui ne vit que par la liberté de conscience, c'est la lutte contre toute emprise que, dans un sens ou dans un autre, on tenterait d'exercer sur les sentiments des tuteurs naturels. Ce souci de la liberté n'a-t-il pas trouvé l'expression la plus élevée et la plus libérale dans la bouche de M. Painlevé, parlant au Sénat et déclarant que, si les bourses nationales sont attachées aux établissements nationaux pour lesquels elles sont nécessaires, l'office national aurait la faculté d'en donner aux établissements libres pour l'éducation des enfants qui leur seraient confiés ?

Messieurs, le Gouvernement n'a d'autre souci que l'intérêt des pupilles et, au-dessus d'eux, celui de la nation. En échange de l'aide fraternelle donnée par les œuvres philantropiques et par le budget des offices, en échange même de ce titre de noblesse qu'elle confère à tous les pupilles, la nation a le droit de leur demander d'être la suprême réserve de son avenir. Dans nos rangs décimés par la guerre, il faudra demain remplacer les élites disparues. L'héritage des pères morts est lourd à porter. Les enfants n'en seront vraiment dignes que s'ils se montrent prêts à remplir entièrement leur place, à assumer la tâche qu'ils ont laissée inachevée. Les partis, si divisés sur tant d'objets, viendront s'unir spontanément dans une sorte de conspiration pour le bien public par l'éducation qui exige le salut du pays.

Une vaste et méthodique organisation est prête. Son mécanisme est complet. Il ne reste qu'à en assurer le fonctionnement régulier. Je vous demande de faire confiance à l'office national et au ministre, unis dans la collaboration la plus intime.

Nous avons réglé les relations du ministère et de l'office national par le respect mutuel des droits que l'un et l'autre tiennent de la loi. Le Parlement a voulu que l'office national fût autonome, mais qu'en même temps la responsabilité du ministre fût engagée dans tous ses actes administratifs. Il n'y avait pour nous d'autre moyen de concilier ces deux termes que par une communication incessante des organes exécutifs de l'office et des services administratifs du ministère. Ainsi nous éviterons toute confusion de pouvoirs, tout conflit dans les décisions. Nous assurerons l'unité de direction indispensable au succès de la grande œuvre qui suscite de part et d'autre une même ardeur de dévouement.

Qu'il me soit permis de rendre hommage à la collaboration de la section permanente et de son éminent président M. Hébrard de Villeneuve, dont l'esprit de conciliation s'est toujours appliqué à maintenir l'harmonie et la méthode dans l'action commune.

C'est d'un commun accord que nous avons organisé cette journée de propagande qui aura contribué à réduire des oppositions et à détruire des préventions. Les paroles autorisées qui tombent aujourd'hui dans le pays de centaines et de milliers de tribunes trouveront un écho chez tous les hommes de bonne foi. Le souffle patriotique qui les inspire dissipera les malveillances ou les parti-pris.

Mais ce n'est pas là qu'est le péril. Il est plutôt dans l'indifférence, le scepticisme, l'ignorance surtout.

Pour en triompher, la propagande locale, celle des sections cantonales saura s'exercer et donner des résultats heureux. Mais la propagande individuelle, qui prêche d'exemple et va atteindre les particuliers, est incomparablement la plus efficace. Ce qui compte, c'est la résolution prise par tous les citoyens de collaborer à l'exécution de la loi. Dans une démocratie, aucune loi sociale ne réussit que par la volonté de ses bénéficiaires et par l'effort désintéressé des bons citoyens.

Le ministre qui vous parle et l'office national qu'il préside ne connaîtront de repos que quand il n'y aura plus en France un pupille oublié ou négligé, que dis-je, en France ? Mais à l'étranger même, des enfants de Français qui ont donné leur vie pour la patrie attendent l'hommage de la nation reconnaissante et le Parlement n'entend pas les séparer du reste de la nation

Aussi avons-nous le droit de nous retourner vers vous et de vous demander plus que des applaudissements, une adhésion active. Le grand orateur que vous entendiez tout à l'heure est moins préoccupé, j'en suis sûr, du triomphe oratoire d'un jour que de la manière dont nous sommes capables de manier l'instrument forgé par ses mains. Il dépend de vous que notre pensée commune devienne une réalité.

Le temps n'est plus maintenant à l'organisation, mais aux réalisations. Il vous appartient de nous y aider. On raconte que l'empereur Auguste, faisant le soir son examen de conscience, déclarait sa journée perdue quand il n'avait pas eu l'occasion de faire une bonne action. Pourquoi chacun de vous ne prendrait-il pas la résolution de rechercher chaque jour autour de lui un pupille, de l'amener à l'office, de rédiger sa requête, de l'aider dans ses démarches ? Vous accomplirez ainsi le plus bel acte de patriotisme, parce qu'il s'inspirerait de la plus noble justice et du plus pur désintéressement.

Si vous avez besoin d'un encouragement, portez un regard vers cette tribune, où sont réunis les cent premiers orphelins que la nation adopte aujourd'hui solennellement.

Mes chers enfants, vos pères sont morts pour la patrie. Ils ont donné plus que leur vie. Ils lui ont sacrifié leur tendresse pour vous et la joie qui leur était promise de vous voir grandir sous leurs yeux. La nation aujourd'hui vous prend sous sa protection. Elle s'engage à vous refaire un foyer. Si une mère vous reste, nous lui apporterons l'aide du père disparu. Si vous n'avez plus de mère, une de ces admirables femmes, qui sont l'honneur de nos œuvres, la remplacera auprès de vous. Elle vous sera deux fois sacrée, si elle pleure un fils mort pour la patrie.

Ainsi la nation paie, à votre père qui s'est sacrifié pour elle, la dette sainte qu'elle a contractée.

Au nom du Gouvernement de la République, je vous proclame pupilles de la nation.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 14 juillet 1918, 14 heures.

Au nord de Montdidier, actions d'artillerie locales, notamment dans les régions du bois Sénécat et de Cantigny et dans le secteur de Gournay-sur-Aronde.

En Champagne, nos reconnaissances ont exécuté plusieurs coups de main qui nous ont permis de faire des prisonniers.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, le 14 juillet 1918, 23 heures.

Journée marquée par une activité intermittente de l'artillerie, notamment dans la région de Corcy.

Pas d'action d'infanterie.

Paris, le 15 juillet 1918, 14 heures.

Après une violente préparation d'artillerie, les Allemands ont attaqué, ce matin, depuis Château-Thierry jusqu'à la Main-de-Massiges.

Nos troupes soutiennent énergiquement le choc de l'ennemi sur un front d'environ 80 kilomètres.

La bataille est en cours.

Paris, le 15 juillet 1918, 23 heures.

L'attaque allemande déclenchée ce matin, vers quatre heures trente, s'est poursuivie toute la journée de part et d'autre de Reims avec égale violence.

A l'ouest de Reims, des combats acharnés se sont livrés dans la région Reuilly, Courthiezy, Vassy, au sud de la Marne, que l'ennemi a réussi à franchir en quelques points entre Fossoy et Dormans. Une contre-attaque vivement menée par les troupes américaines a réussi à refouler sur la rive Nord des éléments ennemis qui avaient atteint la rive Sud à l'ouest de Fossoy.

Entre Dormans et Reims, les troupes franco-italiennes résistent avec ténacité sur la ligne Châtillon-sur-Marne, Cuchery, Marfaux, Bouilly.

A l'est de Reims, l'attaque ennemie qui s'est étendue de Sillery à la Main-de-Massiges, s'est heurtée à une défense irréductible. L'ennemi a multiplié ses efforts sur Prunay et les Marquises, sur les régions au nord de Prônes et de Souain et n'a pu, en dépit d'attaques répétées, entamer notre position de combat.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

14 juillet 1918 (après-midi).

Dans la nuit d'hier, à l'est de Locre, un coup de main ennemi a été repoussé avec pertes.

L'artillerie ennemin s'est montrée active au nord-ouest d'Albert, à l'ouest du mont Kemmel, au sud et au sud-est d'Ypres, et la nôtre sur divers points.

Une heureuse opération locale a permis à nos troupes d'avancer notre ligne à l'est du lac Dickebusch et de faire plus de 260 prisonniers.

Rien à signaler sur le reste du front.

*Aviation.* — Le 13 juillet, nous avons abattu douze appareils ; quatre avions ennemis sont tombés désemparés. Trois des nôtres manquent.

Pendant les éclaircies, nos aviateurs se sont livrés à de nombreuses observations et reconnaissances et ils ont lancé quatre tonnes et demie d'explosifs.

Au cours de la nuit du 13 au 14..nos appareils de bombardement ont été très actifs et onze cents bombes, d'un poids total de dix-neuf tonnes, furent jetées sur des camps, des voies ferrées, des trains, des convois et des cantonnements ennemis.

Tous nos avions sont rentrés.

15 juillet 1918 (soir).

Ce matin, nous avons de nouveau avancé légèrement notre ligne aux environs de Villers-Bretonneux et repoussé un raid ennemi sur un de nos petits postes.

Le nombre de prisonniers faits par nous dans les opérations d'hier, au bois de Ridge, est de trois cent vingt-huit.

Rien d'autre à signaler sur le reste du front britannique.

*Aviation.* — Dans la matinée du 14 juillet, nos aéroplanes ont accompli plusieurs reconnaissances, ainsi qu'un important travail d'observation pour notre artillerie.

L'après-midi a été pluvieuse et orageuse.

Les voies ferrées à Roulers, les dépôts de munitions à Warneton et à Bapaume, les les docks de Bruges ont été copieusement bombardés, ainsi que les travailleurs occupés au dragage à Zeebruge.

Neuf appareils ennemis ont été abattus et trois ballons d'observation descendus en flammes.

Cinq de nos appareils manquent.

15 juillet 1918 (après-midi).

Notre opération d'hier matin, dans le secteur de Dickebusch, a été entreprise sur un front d'environ deux mille yards, dans le voisinage du bois de Ridge. Elle avait pour but l'enlèvement d'une position d'une certaine importance locale, dont la possession avait été fréquemment disputée depuis l'avance allemande du 25 avril.

Notre attaque, qui semble avoir surpris l'ennemi, a complètement réussi. Tous nos objectifs ont été atteints et nous avons capturé deux cent quatre-vingt-seize prisonniers, quelques mitrailleuses, ainsi que du matériel non encore complètement dénombré. Nos pertes sont légères.

Pendant la nuit, nous avons amélioré nos positions légèrement au sud Villers Bretonneux et fait quelques prisonniers. D'autres ont été également capturés dans un raid heureux, exécuté par les troupes anglaises aux environs d'Ayette.

L'artillerie ennemie s'est montrée active au sud d'Arras, au nord de Béthune et dans les secteurs de Locre et de Dickebusch,

### COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

(14 juillet 1918 (21 heures)

En dehors de la lutte d'artillerie assez vive dans les Vosges, rien d'important à signaler.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(13 juillet 1918.)

A l'ouest de Doiran, les troupes britanniques ont exécuté avec succès un coup de main dans les lignes bulgares.

En Albanie, les troupes françaises, poursuivant leur succès, ont chassé l'ennemi de la cote 500 et du village de Narta au confluent de la Tomorica et du Devoli. Sur la rive droite de cette rivière, elles se sont emparées de Gramsi.

Les aviations alliées ont exécuté de nombreux bombardements sur les arrières ennemis.

*14 juillet 1918.* — Sur la Struma, combats de patrouilles à l'avantage des troupes helléniques.

A l'ouest du Vardar et au nord de Monastir, grande activité de l'artillerie ennemie.

Dans la région des Lacs, à l'ouest de Pogradec, nous avons repoussé un coup de main bulgare.

En Albanie, notre colonne de poursuite, dans la vallée du Devoli, a dépassé Gramsi et atteint les abords de Cohini et de Cruja où elle est au contact d'une position organisée par les Autrichiens. Le nombre de nos prisonniers s'est augmenté d'une cinquantaine.

A notre gauche, nous sommes en liaison avec la droite italienne qui s'est emparée des hauteurs de Cafa Darza.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 16 juillet.

**A douze heures quarante-cinq minutes.** SÉANCE PUBLIQUE

Dépôt de projet de loi.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 16 juillet 1918.*

N° 278. — Rapport de M. Milliès-Lacroix sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour les dépenses militaires du 3e trimestre 1918.

N° 280. — Projet de loi concernant l'insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée.

N° 284. — Rapport de M. Gavini sur la proposition de loi relative à l'avancement des sous-lieutenants inaptes.

N° 293. — Proposition de loi tendant à modifier le régime des reprises de dot.

N° 297. — Projet de loi portant application aux colonies de la loi du 15 février 1918, tendant à reconnaître aux femmes mariées le droit à un congé pendant les permissions de leurs maris.

N° 298. — Projet de loi portant extension dans les colonies de la loi du 3 juillet 1915, relative à l'autorisation des femmes mariées en justice.

N° 302. — Proposition de loi tendant à créer au ministère de l'agriculture des emplois de chefs de bureau.

N° 303. — Proposition de loi relative aux résultats des revisions périodiques des évaluations foncières.

## Convocation du mardi 16 juillet.

Commission de comptabilité; — à douze heures trente. — Local du 7e bureau.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de prévenir MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 16 juillet 1918, à treize heures, en audience publique au palais du Luxembourg.

L'appel nominal sera fait *à treize heures très précises.*

L'audience du mardi 16 juillet est la 3e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Guilloteaux, jusques et y compris M. de Lamarzelle.

*Tribunes.* — Depuis M. Latappy, jusques et y compris M. Léon Monnier.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du mardi 16 juillet.

**A trois heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant ratification du décret du 29 avril 1918 qui a majoré les droits d'importation des tabacs en Corse. (Nos 4702-4789. — M. le duc de la Trémoille, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion : 1° du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions civiles (loi du 9 juin 1853) : 2° de la proposition de loi de M. Alexandre Varenne, tendant à ouvrir un crédit de 2,500.000 fr. destiné à assurer la liquidation des pensions en souffrance des agents et sous-agents de l'administration des postes et télégraphes. (Nos 4725-4788-4811. — M. Louis Marin, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 10 (§ 5) et 36 (§ 6, 1°) de la loi du 5 avril 1910 modifiée, sur les retraites ouvrières et paysannes, et l'article 4 (avant-dernier paragraphe) de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (art. 1er et 2 disjoints). (Nos 4393-4672-4781-4810. — M. Louis Puech, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

5 — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur).

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

16. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2901-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en ma-

tière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

La séance du mardi 16 juillet est la 86e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Celos jusques et y compris M. Chaumet.

*Tribunes.* — Depuis M. Gabriel Maunoury, jusques et y compris M. Molle.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 16 juillet.*

No 4832. — Projet de loi, modifié par le Sénat, concernant le recrutement des officiers d'administration du cadre actif de l'intendance et du service de santé.

No 4833. — Projet de loi concernant l'affectation aux unités combattantes des mobilisés de la gendarmerie.

No 4838. — Rapport, par M. Louis Marin, sur le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre des services de la guerre, de l'armement et de la marine.

No 4844. — Rapport, par M. Louis Marin, sur le projet de loi concernant les contributions directes et les taxes y assimilées de l'exercice 1919.

No 4847. — Proposition de résolution de M. Antoine Borrel (Savoie), concernant les permissions militaires.

### Convocations du mardi 16 juillet.

Commission de la législation fiscale, à deux heures et demie. — Local du 3e bureau.

1re sous-commission de la commission de l'armée (effectifs), à trois heures. — Local du 8e bureau.

### Convocation du jeudi 18 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise:

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté;

4° Leur domicile avant la guerre;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

## Ministère des finances.

L'avis de désabonnement inséré au *Journal officiel* du 9 juillet 1918, page 5933, colonne 3, doit être rétabli ainsi qu'il suit:

La société I. R. P. d'assurances « le Phœnix autrichien » ayant son siège à Vienne, est, à partir du 16 juillet 1918, désabonnée au timbre pour: 1° 20,000 actions, nos 1 à 2000 d'une valeur nominale de 100 florins; 2° pour 10,000 actions, nos 20001 à 30000 d'une valeur nominale de 100 florins.

## Ministère de la marine.

Les épreuves de l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte auront lieu le 3 septembre 1918, et celles de l'examen pour le grade de mécanicien principal de 2e classe les 4 et 5 du même mois, dans les conditions fixées par les circulaires du 12 mai 1918.

Des sujets de composition ont été adressés, le 11 juillet 1918, à toutes les autorités qui ont signalé au département des candidats parmi le personnel placé sous leurs ordres.

Les dispositions nécessaires devront être prises, en cas de mutation de ses derniers, ou s'il venait à se présenter de nouvelles candidatures, pour que les intéressés soient mis en mesure d'exécuter leurs compositions quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouveront à la date de l'examen.

Au cas où un envoi de sujets supplémentaires serait jugé indispensable, il conviendrait de le demander en temps utile au département, en employant s'il y a lieu la voie télégraphique.

## Ministère des travaux publics et des transports.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

En raison des événements, il n'y aura pas, cette année, de concours pour l'admissibilité aux emplois de piqueurs et de dessinateurs des chemins de fer de l'Etat.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié:

1° Qu'elle est Française;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité:

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

## Ministère du blocus et des régions libérées.

*Avis aux exportateurs.*

Les exportateurs sont prévenus que toute exportation de France à destination des pays neutres du nord de l'Europe (Hollande, Danemark, Suède, Norvège) est subordonnée à la production d'un certificat de garantie obtenu au pays importateur et enregistré par le comité local interallié; en échange de ce document, il sera délivré en France une licence qui devra être jointe au connaissement pour le contrôle des croisières.

La licence des marchandises prohibées sera établie par les soins du ministère du blocus et remise aux exportateurs par la commission des dérogations en même temps que le permis d'exportation; lorsqu'il s'agira de marchandises pour lesquelles il existe une dérogation générale aux prohibitions de sortie, le maintien de cette dérogation restera subordonné à la remise à la commission des dérogations du certificat de garantie de l'importateur neutre. Les certificats de garantie remis à la commission des dérogations par les exportateurs à l'appui de leurs demandes d'exportation ou autrement seront retenus par le ministère du blocus (D. E. T.).

La licence des marchandises dont l'exportation est libre devra être établie, d'après le modèle ci-dessous par les soins de l'exportateur français, qui aura à la déposer au bureau des douanes de sortie, en même temps que le certificat de garantie de l'importateur, pour être visée et annexée au connaissement; le certificat de garantie sera conservé par le bureau des douanes. — La durée de validité des certificats de garantie est fixée à trois mois.

Cette réglementation sera appliquée en France à compter du 1er août.

**Modèle de la licence d'exportation de marchandises non prohibées.**

(A établir sur papier blanc, format 24cm.×21cm.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

*Licence d'exportation de marchandises non prohibées à la sortie de France* (1).

M. ....., demeurant à ..... (France), est autorisé à expédier de ..... (France) à M. ....., à ..... (2), suivant garantie n° ...., du ..... 1918, délivrée par le comité interallié de ..... (3), les marchandises suivantes :

A ....., le ..... 1918.

*Le receveur des douanes.*

(Cachet.)

(1) Cette licence doit être annexée au connaissement pour le contrôle des croisières.
(2) Indication du pays neutre.
(3) Indication de la capitale du pays neutre.

## ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Séance du 12 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIRARD, VICE-PRÉSIDENT

A l'ouverture de la séance, le président souhaite la bienvenue au colonel Marcel Dieulafoy, membre de la compagnie, de retour du front et qui reprend sa place à l'Académie.

M. Dieulafoy remercie en quelques mots émus.

M. Homolle continue la lecture de son étude intitulée : « Max Collignon, collaborateur et directeur des monuments Piot ».

M. Paul Girard expose quelques observations sur la « langue d'Homère ».

M. Salomon Reinach communique une note de M. Passemard, délégué de la société préhistorique de France, qui, dans un éboulement survenu à la grotte d'Isturitz (Basses-Pyrénées), a pu retrouver une très importante série de gravures pariétales de l'âge du renne : on y distingue une tête et une trompe de mammouth, un renne, un cheval, un ours, etc. M. Salomon Reinach insiste sur l'intérêt de ces représentations animales de l'époque la plus artistique de l'âge de la pierre taillée.

## ACADÉMIE FRANÇAISE

*Séance du 11 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. CAPUS, DIRECTEUR

L'Académie accorde les récompenses suivantes :

1° Elle partage le prix de la langue française, de la valeur de 10,000 fr., entre neuf établissements français de Jérusalem, se consacrant à l'enseignement de la langue française et aux œuvres de bienfaisance, établissemenst qui sont : les frères des écoles chrétiennes, les pères blancs, les dominicains, les pères de Ratisbonne, les bénédictains, les dames de Sion, les sœurs de Saint-Joseph de l'apparition, les filles de la charité, les bénédictines ;

2° Les prix Montyon littéraires sont ainsi partagés : 1,500 fr. à M. Gaubert ; 500 fr. à MM. Laurent, Erlande, Mélia, de Forges Julia, Pinguet, Joubaire, Warnod, Dampierre, Rimbaud-Dufour, Junka, René, Ladoue, Hassler, Constrasty, Ransson, Landy, Reyne, Genty, Aguetant, Delabays, Galtier-Boissière, Delvert, Mme Latouche, MM. de Prunelle, Gontier, Buteau, Kieffer, Ardant, Morgan, l'abbé Toulemonde, Fiolle, Canudo, Galeot, Forsans, Ledos, Aulneau, Mme Chivas-Baron, Mgr Cagnac, MM. de Givry, du Genestoux, Persky ;

3° Le prix Charles Blanc est ainsi divisé : 1,000 fr. à M. Paul Léon ; 500 fr. à M. Hardy, 500 fr. à M. Dubois-Comeau,

# INFORMATIONS

## Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 25e semaine : 640 décès au lieu de 614 pendant la semaine précédente, et au lieu de 792, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde a causé 4 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 22, au lieu de 15 pendant la semaine précédente (la moyenne est 37).

La variole et la varioloïde ont causé 1 décès ; aucun cas nouveau n'a été déclaré par les médecins, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 0).

3 cas de varicelle ont été signalés.

La rougeole a causé 10 décès, au lieu de 9 pendant la semaine précédente (la moyenne est 20). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 44 au lieu de 59 pendant la semaine précédente (la moyenne est 325).

La scarlatine n'a causé aucun décès, comme la semaine précédende (la moyenne est 2). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 8 ; il s'élevait à 27 pendant la semaine précécente (la moyenne est 123).

La coqueluche a causé 3 décès, au lieu de 8 pendant la semaine précédente (la moyenne est 6).

La diphtérie a causé 2 décès, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 12, au lieu de 23 pendant la semaine précédente (la moyenne est 46).

La diarrhée infantile a causé 6 décès de 0 à 1 an, au lieu de 11 pendant la semaine précédente (la moyenne est 16).

En outre, 18 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 59 décès, comme la semaine précédente, au lieu de 93, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, 1 décès (la moyenne est 3).

Bronchite chronique, 1 décès (la moyenne est 7).

Pneumonie, 18 décès (la moyenne est 21).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 39 décès (la moyenne est 62), dont 20 sont dus à la broncho-pneumonie et 12 à la congestion pulmonaire.

En outre, 2 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 134 décès (la moyenne est 181).

La méningite tuberculeuse, 18 décès (la moyenne est 22).

La méningite simple, 7 décès (la moyenne est 14).

Il y a eu 2 décès par méningite cérébro-spinale épidémique ; 1 cas nouveau a été signalé par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 11 décès (la moyenne est 14).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 36 décès (la moyenne est 42).

Les maladies organiques du cœur ont causé 57 décès (la moyenne est 56).

Le cancer a causé 61 décès (la moyenne est 65).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 9 décès (la moyenne est 8).

La cirrhose du foie a causé 3 décès (la moyenne est 10).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 15 décès (la moyenne est 25).

Enfin 38 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 32).

Il y a eu 39 morts violentes et 6 suicides.

On a célébré à Paris 370 mariages.

On a enregistré la naissance de 441 enfants vivants (217 garçons et 224 filles), dont 236 légitimes et 155 illégitimes. Parmi ces derniers, 2 ont été reconnus séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 126 enfants, dont aucun ne sera placé à Paris. Tous ces enfants seront nourris au biberon.

On a déclaré la naissance de 77 mort-nés, dont 45 légitimes et 32 illégitimes.

## BULLETIN COMMERCIAL

*Métaux bruts.* — Les prix des métaux ci-après sont la reproduction du prix courant légal (cote officielle hebdomadaire) des marchandises en gros sur la place de Paris, rédigé par les courtiers assermentés du tribunal de la Seine :

| A L'ACQUITTÉ | 1918 | | COURS de la semaine correspondante | |
|---|---|---|---|---|
| | 12 juillet. | 6 juillet. | 1917. | 1916. |
| Les 100 kilogr. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, marques ordinaires, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, premières marques, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en lingots et plaques de laminage, liv. Havre ou Rouen | M | M | 480 .. | 357 50 |
| Cuivre en lingots propre au laiton, liv. Havre ou Rouen | 394 .. | 382 50 | 480 .. | 357 50 |
| Cuivre en cathodes, liv. Havre ou Rouen | 394 .. | 382 50 | 480 .. | 357 50 |
| Cuivre minerai de Corocoro, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Banka, liv. Havre ou Paris | M | M | M | M |
| Etain Billiton, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Détroits, liv. Havre | 1.230 .. | 1.190 .. | 795 .. | 523 .. |
| Etain anglais de Cornouailles, liv. Paris | 1.205 .. | 1.165 .. | 755 .. | 531 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Havre ou Rouen | ... .. | ... .. | M | 85 50 |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Paris | ... .. | ... .. | M | 86 .. |
| Zinc bonnes marques, liv. Havre ou Paris | 206 .. | 210 .. | 215 .. | 147 50 |
| Zinc extra-pur, liv. Havre ou Paris | 260 .. | 260 .. | 275 .. | 217 50 |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris, 7e.— Le directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## EMPRUNT DE 80 MILLIONS

DE FRANCS

### du Protectorat de l'Annam et du Tonkin

GARANTI

PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 10 février 1890.)

*Liste des numéros des 58 séries de 100 obligations sorties au 45e tirage effectué le 1er juillet 1918 au ministère des finances et remboursables à partir du 1er août 1918 :*

| Séries. | NUMÉROS | Séries | NUMÉROS |
|---|---|---|---|
| 1 | 7.101 à 7.200 | 15 | 224.301 à 224.400 |
| 2 | 11.001 à 11.100 | 16 | 247.701 à 247.800 |
| 3 | 15.201 à 15.300 | 17 | 251.001 à 251.100 |
| 4 | 21.101 à 21.200 | 18 | 279.601 à 279.700 |
| 5 | 31.901 à 32.000 | 19 | 290.201 à 290.300 |
| 6 | 45.901 à 46.000 | 20 | 291.401 à 291.500 |
| 7 | 73.001 à 73.100 | 21 | 331.201 à 331.300 |
| 8 | 75.101 à 75.200 | 22 | 371.101 à 371.200 |
| 9 | 93.001 à 93.100 | 23 | 403.701 à 403.800 |
| 10 | 127.101 à 127.200 | 24 | 428.701 à 428.800 |
| 11 | 157.401 à 157.500 | 25 | 443.401 à 443.500 |
| 12 | 178.701 à 178.800 | 26 | 474.201 à 474.300 |
| 13 | 208.301 à 208.400 | 27 | 482.301 à 482.400 |
| 14 | 212.901 à 213.000 | 28 | 491.501 à 491.600 |
| 29 | 499.201 à 499.300 | 44 | 741.401 à 741.500 |
| 30 | 505.801 à 505.900 | 45 | 744.501 à 744.600 |
| 31 | 511.201 à 511.300 | 46 | 780.701 à 780.800 |
| 32 | 532.601 à 532.700 | 47 | 785.401 à 785.500 |
| 33 | 540.501 à 540.600 | 48 | 792.001 à 792.100 |
| 34 | 561.701 à 561.800 | 49 | 799.501 à 799.600 |
| 35 | 573.101 à 573.200 | 50 | 811.101 à 811.200 |
| 36 | 574.101 à 574.200 | 51 | 813.701 à 813.800 |
| 37 | 580.401 à 580.500 | 52 | 830.301 à 830.400 |
| 38 | 600.401 à 600.500 | 53 | 836.601 à 836.700 |
| 39 | 624.901 à 625.000 | 54 | 859.701 à 859.800 |
| 40 | 664.101 à 664.200 | 55 | 865.601 à 865.700 |
| 41 | 677.501 à 677.600 | 56 | 894.401 à 894.500 |
| 42 | 701.401 à 701.500 | 57 | 900.501 à 900.600 |
| 43 | 707.501 à 707.600 | 58 | 901.701 à 901.800 |

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

VERMOUTH
CINZANO
ASTI

SOCIÉTÉ DES MOTEURS SALMSON
SYSTÈME CANTON-UNNE
BILLANCOURT (Seine)
MAGNÉTOS POUR L'AVIATION ET L'AUTOMOBILE

Cinquantième année. — N° 192. Le Numéro : Dix centimes. Mercredi 17 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


### PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* attribuant à la commune d'Auriac (Cantal) la dénomination d'Auriac-l'Eglise (page 6170).

— attribuant à la commune de Saint-Méen (Ille-et-Vilaine) la dénomination de Saint-Méen-le-Grand (page 6170).

*Arrêté* autorisant des œuvres de guerre à faire appel à la générosité publique (page 6170).

— autorisant des œuvres de guerre à changer de titre (page 6170).

**Ministère des finances.**

*Décret* ouvrant un concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat (page 6170).

**Ministère de la guerre.**

*Arrêté* fixant la zone de responsabilité de la compagnie du Nord en matière de transports commerciaux (page 6170).

*Décret* relatif à l'attribution de hautes payes de guerre et d'indemnités de combat à l'allocation de primes d'alimentation en argent et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés, suivi d'une *instruction* pour l'application de ce décret (page 6171).

*Decrets* et *décisions* portant nominations, affectations :

Etat-major de l'armée (page 6176).

Infanterie (page 6176).

Service de l'intendance (page 6176).

Service des prisonniers de guerre (page 6176).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6177).

*Médaille* d'honneur et *témoignage* de satisfaction (page 6177).

*Inscriptions* au tableau spécial de la médaille militaire (page 6177).

*Décret* et *décision* portant promotions, concession de congé :

Service de santé (page 6177).

Commissariat de la marine (page 6177).

*Liste* de déplacement des officiers et agents techniques des travaux hydrauliques (page 6177).

*Additif* à l'instruction du 15 février 1918 relative au personnel de remplacement des marins dans les services à terre (page 6178).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* déclarant urgents des travaux de raccordement à exécuter à la gare de Marseille-Arenc (page 6178).

*Nominations* dans le personnel (page 6178).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* relatif à la déclaration du coton, des laines et des jutes (page 6178).

*Médailles* d'honneur des postes et des télégraphes (page 6184).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Décret* abrogeant le décret du 26 avril 1918, réglementant la vente et la consommation de la viande, et des décrets du 13 mai et du 14 juin 1918, autorisant pendant les jours sans viande, dans les établissements d'alimentation, la consommation de certains produits interdits (page 6187).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* modifiant l'arrêté du 4 mai 1918 fixant le taux maximum des primes d'assurances de bombardements (page 6188).

— autorisant des assureurs à pratiquer des assurances de bombardements (page 6188).

— radiant des assureurs de la liste dressée par application de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes en France et en Algérie (page 6188).

— complétant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie par application de la loi du 15 février 1917 (page 6188).

**Nominations à des emplois réservés (page 6138).**

### PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégrammes échangés à l'occation de la fête nationale (page 6188).**

**Liste des adresses de félicitations à la France reçues par le Président de la République à l'occasion de la fête nationale (page 6188).**

**Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 6190).**

**Sénat. — Ordre du jour (page 6191).**

**Chambre des députés. — Lettre adressée au président de la Chambre par la fédération franco-tchèque des Etats-Unis tchèques. — Réponse du président. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6191).**

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* aux exportateurs (page 6192).

*Relevé* des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juin 1918 (page 6193).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* d'ouverture d'un concours pour l'admission d'élèves libres à l'école d'application du génie maritime (page 6192).

**Académie d'agriculture (page 6133).**

**Annonces (page 6194).**

### CHAMBRES

**Sénat.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 561 à 564).

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 1993 à 2022).

— Annexes : feuille 46 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi).

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, il est attribué à la commune d'Auriac, canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour, département du Cantal, la dénomination d'Auriac-l'Eglise.

Par décret en date du 1er juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, il est attribué à la commune de Saint-Méen, canton de Saint-Méen, arrondissement de Montfort, département d'Ille-et-Vilaine, la dénomination de Saint-Méen-le-Grand.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 juillet 1918, ont été autorisées à faire appel à la générosité publique, dans les conditions prévues par la loi du 30 mai 1916 et le décret du 18 septembre 1916, les œuvres de guerre ci-après dénommées :

AIN

Comité d'aide et d'appui aux réfugiés évagiés évacués et rapatriés dans l'arrondissement de Nantua, à Nantua.

ALPES MARITIMES

Comité d'aide aux évacués à Nice,

ARIÈGE

Œuvre ariégeoise des Bons-Enfants à Pamiers.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Nos soldats à Marseille.

DORDOGNE

Œuvre de ravitaillement des blessés de passage à la gare de Bergerac.
Comité de secours aux réfugiés de Thiviers.

HAUTE-GARONNE

Le Pain d'exil à Toulouse.

GERS

Association des parents et amis des soldats disparus et des prisonniers de guerre du Gers à Auch.

ISÈRE

Foàer du soldat à Grenoble.

LOIRE

Abri féminin à Saint-Etienne.

HAUTE-LOIRE

Association vellavienne pour la protection les veuves et des orphelins de la guerre de 1914 le Puy.

MAINE-ET-LOIRE

Foyer asile des permissionnaires à Angers.

ORNE

Comité de secours aux réfugiés et évacués à Flers.

HAUTES-PYRÉNÉES

Foyer du soldat du 87e artillerie lourde à Tarbes.

SEINE-ET-MARNE

Foyer du soldat à Melun.

SEINE-ET-OISE

Ouvroir philanthropique Decarrière à Montmorency.

HAUTE-VIENNE

Comité des réfugiés du Nord, dans le départemedt de la Haute-Vienne à Limoges.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 juillet 1918, l'œuvre de guerre dite « du Morceau de pain pour les prisonniers de guerre russes et serbes-Grenoble » est autorisée à substituer à ce titre celui de « œuvre du secours français pour les prisonniers de guerre nécessiteux ».

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 juillet 1918, l'œuvre de guerre dite « œuvre de secours aux otages et aux prisonniers de guerre français, aux prisonniers de guerre russes et aux soldats nécessiteux-Grenoble, est autorisée à substituer à ce titre celui de « Les captifs, œuvre dauphinoise de secours aux prisonniers de guerre et aux soldats sans famille ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Vu les décrets des 2 décembre 1911 et 25 octobre 1913 ;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du décret du 25 octobre 1913, un concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat, en dehors des modes fixés par les décrets du 1er novembre 1852 et du 2 décembre 1911, sera ouvert dans le courant du second semestre 1918.

Art. 2. — Seront seuls admis à se présenter à ce concours :

Les anciens militaires français des armées de terre et de mer pourvus du diplôme de licencié ès sciences ou ayant satisfait aux examens de sortie des écoles suivantes : polytechnique, normale supérieure (section des sciences), navale, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, du génie maritime, sous la condition de se trouver, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, dégagés de toute obligation militaire.

Des trois certificats d'études supérieures exigés pour l'obtention du diplôme de licencié ès sciences prévu au paragraphe précédent, deux au moins devront être compris dans la liste suivante :

1. Algèbre supérieure ;
2. Analyse supérieure ;
3. Calcul différentiel et calcul intégral (ou analyse infinitésimale) ;
4. Géométrie supérieure ;
5. Mathématiques générales (préparatoires à l'études des sciences physiques) ;
6. Mécanique rationnelle ;
7. Mécanique appliquée ;
8. Mécanique physique et expérimentale ;
9. Physique mathématique.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions de l'article 17 de la loi du 7 août 1913, sur le recrutement de l'armée, les candidats doivent être âgés de trente ans au plus, le 1er janvier 1918.

Art. 4. — Les candidats ne seront admis à concourir que s'ils sont reconnus, après examen médical, physiquement aptes au service à effectuer dans les manufactures de l'Etat.

Art. 5. — La liste des candidats à admettre au concours est arrêtée par le directeur général des manufactures de l'Etat en conseil d'administration.

Art. 6. — Les épreuves exigées des candidats consisteront en compositions écrites et en examens oraux sur les matières du programme qui sera fixé par arrêté ministériel. Les candidats reconnus admissibles à la suite des épreuves écrites seront seuls appelés à subir les examens oraux. D'après les résultats du concours, le jury d'examen établira la liste par ordre de mérite des candidats dont l'aptitude aura été reconnue. D'après cet ordre, et dans la limite du nombre des places à attribuer, lequel sera fixé par l'administration, les candidats classés seront, par arrêté du ministre des finances, nommés élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat et admis à suivre les cours de l'école d'application dans les mêmes conditions que les élèves recrutés à l'école polytechnique.

Art. 7. — Le jury d'examen se composera d'un administrateur des manufactures de l'Etat, d'un ingénieur en chef inspecteur, de l'ingénieur en chef du service central des constructions, du directeur de l'école d'application et, au besoin, de directeurs, ingénieurs du service ou personnes étrangères au service, que désignerait le directeur général.

Art. 8. — Un arrêté ministériel fixera la date et les conditions de ce concours, ainsi que le programme des épreuves. Il fixera aussi les conditions d'après lesquelles sera constatée l'aptitude physique des candidats.

Art. 9. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances.*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Les ministres de la guerre et des travaux publics,

Vu la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale, modifiée par la loi du 28 décembre 1888 ;

Vu le règlement sur les transports stratégiques approuvé par décret du 8 décembre 1913 ;

Vu le décret du 29 octobre 1914 relatif aux conditions de délai et de responsabilité dans lesquelles sont effectués, en temps de guerre, les transports commerciaux par chemin de fer ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 mars 1915, rendu en exécution du décret précité du 29 octobre 1914;
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1915, modifié et complété par les arrêtés interministériels des 13 novembre 1917 et 8 janvier 1918 ;
Vu les propositions de la commission de réseau du Nord, approuvées par le général en chef à la date du 9 juillet 1916,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe *b* de l'art. 1er de l'arrêté interministériel susvisé du 7 juin 1915 modifié par l'arrêté interministériel du 13 novembre 1917 sont remplacés par les dispositions suivantes :

*Art 1er* — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 31 mars 1915 sont étendues.

*a*). — . . . . . .

*b*). — Aux lignes du réseau du nord situées au sud et à l'ouest de la ligne jalonnée par le Tréport, Abancourt, Saint-Omer-en-Chaussée, Beauvais, Mouy-Bury, Creil, Pierrefitte, et le chemin de fer de grande ceinture (les gares situées sur cette ligne comprises), et aux lignes de Longroy-Gamaches à Airaines (Inclus) et d'Eu à Gouy-Cahon (inclus).

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er août 1918. Il devra être porté à la connaissance du public par voie d'affiches.

Paris, le 15 juillet 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

## RAPPORT
### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 juillet 1918.

Monsieur le Président,

A la date du 18 avril 1917, vous avez bien voulu revêtir de votre signature un décret relatif à l'attribution de hautes payes de guerre et d'indemnités de combat, à l'allocation de primes d'alimentation en argent et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés.

La loi du 9 avril 1918 portant ouverture au ministre de la guerre de crédits additionnels sur l'exercice 1918 et modifiant l'article 2 de la loi du 31 mars 1917, dispose que ces crédits seront affectés, concurremment avec ceux antérieurement prévus, au relèvement sur le taux de 3 fr. par jour de l'indemnité spéciale allouée aux militaires engagés directement dans le combat à dater du 1er janvier 1918. Elle dispose, en outre, que le bénéfice de cette indemnité doit s'étendre non seulement aux soldats, caporaux et sous-officiers, mais encore aux officiers subalternes engagés directement dans le combat. Enfin elle prévoit que les deux tiers de l'indemnité de combat doivent être payés aux intéressés en même temps que le prêt ou la solde ; le surplus doit être versé au pécule.

Le projet de décret ci-joint a été préparé en vue de réaliser les différentes mesures ci-dessus exposées, et en tenant compte des modifications que l'expérience a permis d'apporter au décret du 18 avril 1917.

Si vous approuvez ces propositions, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre des finances,
Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901 ;
Vu le décret du 26 mai 1904 portant règlement provisoire sur la solde et les revues des troupes coloniales stationnées dans la métropole ;
Vu le décret du 22 avril 1905 sur l'ordinaire de la troupe ;
Vu le décret du 10 janvier 1912 portant règlement sur la solde et les revues ;
Vu le décret du 11 janvier 1913 sur les tarifs de solde et allocations individuelles en deniers régularisées sur revues ;
Vu l'article 11 de la loi du 31 mars 1917 portant ouverture des crédits provisoires applicables au 2e trimestre 1917 ;
Vu la loi du 9 avril 1918 portant ouverture des crédits additionnels sur l'exercice 1918 et modifiant l'article 11 de la loi du 31 mars 1917,

Décrète :

## TITRE Ier
### HAUTES PAYES DE GUERRE

Art. 1er. — Les sous-officiers, caporaux et soldats qui ont satisfait aux obligations du service actif imposées par la loi de recrutement régissant leurs classes respectives et qui ont accompli, en sus, depuis la mobilisation, deux années de présence effective sous les drapeaux ont droit à une allocation journalière dite « haute paye de guerre ».

Art. 2. — La haute paye de guerre est fixée à un taux uniforme par grade, savoir :
Sous-officier : 1 fr. par jour ;
Caporaux fourriers et caporaux : 60 centimes par jour :
Soldats : 20 centimes par jour.

Art. 3. — La haute paye de guerre est due pour les journées de présence ou d'absence qui ouvrent, en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, le droit à la solde ou aux indemnités de déplacement (journalière ou partielle).

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er à 3 ne sont pas applicables aux sous-officiers, caporaux et soldats qui bénéficient d'une solde mensuelle ou d'une haute paye, soit en vertu des dispositions des lois de recrutement relatives aux engagements, rengagements ou commissions, soit en vertu des dispositions des décrets des 10 janvier 1912 et 26 mai 1904, complétés par celui du 16 janvier 1915.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1er à 3 sont applicables aux militaires recevant la solde journalière prévue au tarif n° 4 du décret du 11 janvier 1913 (1° et 2°) et au tarif n° 5 du décret du 26 mai 1904 ainsi qu'aux militaires français et étrangers recevant la solde journalière prévue par le décret du 14 mai 1912, spécial aux troupes du Maroc.

Art. 6. — En aucun cas, la haute paye de guerre ne peut faire l'objet de délégation.

## TITRE II.
### INDEMNITÉ DE COMBAT

Art. 7. — Il est alloué à compter du 1er janvier 1918 une indemnité spéciale journalière dite « Indemnité de combat » dont le taux uniforme est de 3 fr. quel que soit le grade du bénéficiaire, aux officiers subalternes, sous-officiers, caporaux ou soldats qui sont engagés directement dans le combat et que le commandement désigne on se renfermant dans la limite des crédits budgétaires.

Art. 8. — L'indemnité de combat est allouée par le commandement qui indique les formations, unités ou fractions d'unité dont les officiers subalternes, sous-officiers, caporaux ou soldats ont eu droit à ladite indemnité.

Pour les troupes en secteur, l'autorisation de percevoir l'indemnité de combat peut être donnée d'avance pour la durée pendant laquelle lesdites troupes se trouveront directement engagées dans la défense du secteur.

Art. 9. — Dans les quinze premiers jours de chaque mois, il est rendu compte au ministre par les généraux commandant en chef des sommes allouées au titre des indemnités de combat pendant le mois précédent.

## TITRE III
### DISPOSITIONS COMMUNES AUX HAUTES PAYES DE GUERRE ET AUX INDEMNITÉS DE COMBAT

Art. 10. — Les hautes payes de guerre et les indemnités de combat sont perçuos et régularisées dans les mêmes formes que la solde.

Art. 11. — La moitié des hautes payes de guerre et le tiers des indemnités de combat sont versés aux bénéficiaires en même temps que le prêt ou la solde, le surplus étant réservé en vue de la constitution des pécules individuels, ainsi qu'il est dit au titre V.

## TITRE IV
### PRIMES D'ALIMENTATION

Art. 12. — Les prestations de vivres en nature sont en principe remplacées par des primes d'alimentation en argent.

Toutefois, en ce qui concerne les armées en campagne, les généraux commandant en chef peuvent, sous leur responsabilité et à charge d'en rendre compte au ministre de la guerre, suspendre l'application de cette mesure dans les formations où ils le jugent nécessaire. Ces formations perçoivent alors leurs vivres en nature en se conformant aux dispositions des règlements sur l'alimentation en campagne.

## TITRE V
### CONSTITUTION DES PÉCULES

Art. 13. — Les sommes réservées sur le montant des hautes payes de guerre et indemnités de combat, ainsi qu'il est dit à l'article 11, sont affectées à la constitution de pécules individuels au profit des officiers subalternes, sous-officiers, caporaux et soldats bénéficiaires des dites hautes payes et indemnités do combat.

Aucun versement ne peut être fait au pécule en sus des sommes qui y sont obligatoirement affectées.

Art. 14. — La constatation des sommes successivement versées aux pécules individuels est effectuée sur des carnets spéciaux dits « carnets de pécule » qui sont établis de façon à permettre l'apposition, par les soins du commandant de l'unité ou de l'officier payeur pour les officiers et sous-officiers à solde mensuelle, de timbres spéciaux dits « timbres de pécule » représentatifs de la valeur des versements.

Art. 15. — Les carnets de pécule constatant les droits des intéressés restent en principe entre les mains des titulaires ; toutefois, ceux-ci ont la faculté de les confier en dépôt aux commandants d'unité, qui en donnent récépissé et los conservent avec la comptabilité de l'unité. En cas de perte, un nouveau carnet est délivré à l'homme pour l'inscription de ses droits à venir et les droits préexistants sont rappelés sur ce nouveau carnet.

Les carnets de pécule terminés à la fin de chaque période annuelle sont remis aux titulaires ou transmis sur leur demande par les commandants d'unité au chef du bureau spécial de comptabilité du dépôt qui les conserve avec sa comptabilité.

Art. 16. — Le montant des feuilles de prêt est perçu par les commandants d'unité ou de détachement à la caisse des officiers payeurs ou des officiers trésoriers, savoir : en espèces, pour la partie concernant les sommes payables en espèces, et en timbres, pour la partie concernant les sommes à verser aux pécules individuels.

Art. 17. — Dans les formations des armées en campagne, le montant des états de solde est perçu par les officiers payeurs auprès du service de la trésorerie et des postes aux armées, partie en espèces, partie en timbres, de manière à permettre le règlement des feuilles de prêt dans les conditions prévues à l'article 16. L'indemnité de combat revenant aux officiers et sous-officiers à solde mensuelle est perçue sur états de solde des officiers et sous-officiers à solde mensuelle, partie en espèces, partie en timbres.

Art. 18 — Dans los formations placées sous les ordres des généraux commandant les régions, les états de solde sont perçus intégralement en espèces, par les officiers trésoriers, à la caisse des comptables du Trésor ; sur les fonds ainsi reçus, les officiers trésoriers achètent chez les receveurs des postes désignés à cet effet les quantités de timbres qui leur sont nécessaires pour régler les feuilles de prêt dans les conditions prévues à l'article 16.

Art. 19. — Les pécules sont payables aux titulaires lors de leur libération et, en ce qui concerne les militaires de carrière, à la démobilisation s'ils n'ont pas été libérés antérieurement. A cet effet, le commandant de l'unité

administrative à laquelle appartient le militaire au moment de sa libération arrête en toutes lettres, sur le carnet de pécule, la somme totale due qui correspond à la valeur des timbres de pécule, porte l'indication de la commune dans laquelle le militaire déclare posséder son domicile légal ou vouloir se retirer, et certifie, par sa signature, les mentions ci-dessus. Les carnets de pécule des officiers sont arrêtés par le chef de corps ou de service.

Art. 20. — Les pécules sont payables à la caisse du percepteur de la réunion dont fait partie la commune dans laquelle le militaire a son domicile légal ou dans laquelle il a déclaré vouloir se retirer ou dans le lieu de garnison. Toutefois, les carnets remplaçant les carnets de pécule perdus ne peuvent être payés que par le percepteur de la réunion dont fait partie la commune dans laquelle le militaire a son domicile légal. Pour les militaires de l'armée active, le pécule sera payable dans les conditions sus-indiquées au lieu de garnison où ils seront affectés à la démobilisation.

Art. 21. — En cas de décès ou de disparition dûment constatée les pécules sont attribués :

1° A la veuve ;

2° A défaut, aux descendants en ligne directe, ou, le cas échéant, à leurs représentants ;

3° A défaut, de veuve et de descendants en ligne directe, aux ascendants, étant spécifié que, dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3, l'attribution est faite par parts égales entre les parents du même degré.

En cas de séparation de corps prononcé contre elle, ou, en cas de divorce, la femme d'un militaire ne peut prétendre au pécule qui se trouve alors dévolu aux descendants en ligne directe, ou, à défaut, aux ascendants.

Si le titulaire n'a laissé ni veuve, ni descendants en ligne directe, ni ascendants, le pécule fait retour à l'Etat, et, s'il s'agit d'un militaire disparu, le carnet de pécule est remis au Trésor à l'expiration d'un délai de six mois.

Le militaire disparu reparaissant après la remise au Trésor de son carnet de pécule recevra un nouveau carnet pour l'inscription de ses droits à venir et les droits préexistants seront rappelés sur ce nouveau carnet.

Jusqu'à la publication d'un décret à intervenir, les sommes attribuées en vertu du présent article ne pourront être que celles réellement inscrites au carnet de pécule, sans majoration d'aucune sorte.

Art. 22. — Dans les cas visés au précédent article, les pécules sont payables par le percepteur de la réunion dont fait partie la commune dans laquelle les ayants droit ont leur domicile légal, sur présentation du carnet de pécule et production des pièces justificatives des qualités des ayants droit, après liquidation par le commandant du dépôt du corps auquel appartient le titulaire et visa du trésorier-payeur général du département où doit avoir lieu le payement.

Art. 23. — L'indemnité de combat revenant aux officiers sans troupe est comprise sur les mandats individuels en distinguant la partie à payer en espèces de celle devant être payée en timbres.

Les timbres pécules sont apposés sur leur carnet par le payeur qui leur remet leur solde ; ils sont ensuite oblitérés par le payeur au moyen de son cachet.

A la libération, ou en cas de décès, ou de disparition dûment constatée, ou à la démobilisation en ce qui concerne les officiers de l'armée active, le carnet de pécule est arrêté par le chef de service.

Art. 24. — Les pécules sont incessibles et insaisissables.

Art. 25. — En ce qui concerne les militaires indigènes des troupes coloniales, un règlement spécial déterminera le régime des primes d'alimentation et fixera les conditions de constitution du pécule.

Art. 26. — Le décret du 18 avril 1917 et celui du 14 juin 1917 sont abrogés.

Fait à Paris, le 15 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

## INSTRUCTION

*pour l'application du décret du 15 juillet 1918, relatif à l'attribution de hautes payes de guerre et d'indemnités de combat, à l'allocation de primes d'alimentation en argent et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés.*

### TITRE Ier

#### HAUTES PAYES DE GUERRE

Art. 1er *a*). — Les hautes payes nouvelles créées par l'article 11 de la loi du 31 mars 1917 ne doivent pas être confondues avec les hautes payes d'ancienneté; c'est pourquoi il leur est donné la dénomination spéciale de « hautes payes de guerre ». Elles sont exclusives les unes des autres ; la loi susvisée dispose, en effet, expressément, que les hautes payes nouvelles ne peuvent être attribuées qu'« aux hommes de troupe ne bénéficiant pas déjà d'une haute paye » et elle ajoute « ou d'une solde mensuelle », la haute paye étant en effet incluse dans la solde mensuelle.

Les hautes payes qui étaient dues à la date de la promulgation du décret du 18 avril 1917, c'est-à-dire celles pour lesquelles les bénéficiaires tiraient leurs droits :

Soit des dispositions des lois de recrutement applicables aux militaires de l'armée active qui servent au delà de la durée légale, en vertu d'un contrat d'engagement, de rengagement ou d'une commission ;

Soit des dispositions du décret du 16 janvier 1915 aux termes duquel « les militaires à solde journalière, qui du fait d'un engagement, d'un rengagement ou d'une commission percevaient une haute paye au moment où ils ont quitté l'armée active recouvrent le droit à la haute paye ainsi acquise », continuent d'être allouées à leurs bénéficiaires dans les mêmes conditions que par le passé.

Il existe donc deux catégories de hautes payes ;

1° Des « hautes payes » d'ancienneté qui restent soumises aux règles anciennes maintenues en vigueur ;

2° Des « hautes payes de guerre » qui sont exclusivement soumises aux dispositions du décret du 15 juillet 1918 précisées dans la présente instruction.

Art. 1er *b*). — Le droit à la haute paye de guerre est acquis aux sous-officiers, caporaux et soldats qui comptent deux années de service militaire effectif accomplies depuis la mobilisation, en plus de la durée légale du service actif auquel ils étaient assujettis par la loi de recrutement sous le régime de laquelle étaient placées leurs classes respectives.

Il y a lieu de remarquer que la condition de présence effective sous les drapeaux n'est exigée qu'en ce qui concerne les services accomplis depuis la mobilisation, en sus de la durée légale du service actif ; cette condition étant remplie, la haute paye de guerre est due, quelle qee soit la durée du service réellement accompli dans l'armée active, et qnand bien même, par le jeu des dispositions de la loi de recrutement, les intéressés n'auraient, en fait, accompli aucun service dans cette armée.

Il résulte des travaux parlementaires qui ont précédé le vote de la loi du 31 mars 1917 :

1° Que tous les hommes actuellement mobilisés et appartenant aux classes antérieures à celles qui étaient présentes sous les drapeaux au moment de la déclaration de guerre, c'est-à-dire aux classes 1888, 1889 à 1904, 1905 à 1910 auront droit à la haute paye, à la seule condition de compter deux années de présence sous les drapeaux depuis la mobilisation.

2° Que les hommes des classes sous les drapeaux au moment où la mobilisation est survenue (classe 1911, 1912 et 1913) auront droit à la haute paye lorsqu'ils compteront deux années de service en sus de la durée légale, c'est-à-dire un total de quatre années pour les classes 1911 et 1912 régies par la loi de 1905 et un total de cinq années pour la classe 1913 régie par la loi du 7 août de cette année ; cette condition a été ou sera réalisée respectivement en octobre 1916, octobre 1917 et octobre 1918 ;

3° Que les hommes des classes appelées depuis la mobilisation (classes 1914, à 1918) et régies par la loi de 1913 auront droit à la haute paye lorsqu'ils compteront deux années de services en sus de la durée légale, soit un total de cinq années, c'est-à-dire respectivement en septembre 1919 (classe 1914) décembre 1919 (classe 1915), etc... (1).

Art. 2. — Les taux de la haute-paye de guerre sont uniformes par grade, pour toutes les armes ; ils ne sont pas, comme ceux de la haute-paye d'ancienneté, susceptibles d'augmentation avec la durée du service.

Art. 3. — Les règles d'allocations de la haute paye d'ancienneté (tableaux 4, annexés aux décrets des 10 janvier 1912 et 26 mai 1904) ne sont pas applicables à la haute paye de guerre qui suit les mêmes règles que la solde (tableaux 1 annexés aux mêmes décrets).

Il en résulte que la haute paye de guerre :

1° N'est pas due pour les journées d'absence ne donnant pas droit à la solde ;

2° Est versée à l'ordinaire dans les mêmes conditions que la solde pour les caporaux et soldats punis de prison.

3° Ne donne droit à aucun des avantages spéciaux attachés à la situation de rengagé assurés aux bénéficiaires de la haute paye d'ancienneté.

Elle est due toutefois intégralement, par exception aux règles admises pour le droit à la solde (décret du 5 juin 1916), aux militaires recevant l'indemnité partielle de déplacement.

Art. 4. — Sans observations.

Art. 5. — Les dispositions relatives à la haute paye de guerre sont applicables aux catégories de militaires visées à l'article 5 du décret, ainsi qu'aux militaires qui leur sont assimilés pour la solde, à l'exclusion des militaires indigènes des troupes métropolitaines et coloniales et des militaires bénéficiant de soldes spéciales.

Art. 6. — Sans observations.

### TITRE II

#### INDEMNITÉ DE COMBAT

Art. 7 *a*). — Le taux de l'indemnité de combat est unique, il ne peut être alloué d'indemnité fractionnée.

Art. 7 *b*). — A la différence de la haute paye de guerre, l'indemnité de combat est applicable à tous les officiers subalternes, sous-officiers, caporaux ou soldats français, étrangers ou indigènes engagés directement dans le combat.

Art. 7 *c*). — Le ministre fixe à chaque général commandant en chef la quote part qui est attribuée aux troupes placées sous ses ordres dans le crédit budgétaire total affecté à l'allocation des indemnités de combat.

Art. 8 *a*). — L'indemnité de combat ne peut, en aucun cas, être perçue d'office ; le droit à cette indemnité résulte pour les officiers pouvant y prétendre depuis le 1er janvier 1918 comme pour les hommes de troupe, de l'autorisation expresse du commandement.

Art. 8 *b*). — Les généraux commandant les armées, les détachements d'armée ou les groupements opérant isolément et relevant directement du général commandant en chef, indiquent quelles sont les grandes unités sous leurs ordres auxquelles l'indemnité de combat peut être donnée. Les commandants de ces grandes unités indiquent alors en détail les différents corps de troupe qui sont susceptibles de recevoir l'indemnité de combat.

Art. 8 *c*). — L'indemnité de combat ne peut être allouée dans la guerre de mouvement qu'aux troupes engagées directement dans le combat ; le stationnement de troupes dans une zone où se poursuivent des combats n'est pas suffisant pour justifier l'allocation de l'indemnité de combat.

Dans la guerre de tranchées, l'indemnité de combat est donnée aux troupes en tranchées affectées à la défense d'un secteur. Afin d'éviter un renouvellement inutile d'autorisations journalières, le commandement a la faculté de décider que l'autorisation initiale de percevoir l'indemnité de combat est valable jusqu'au jour de la relève, sous condition que des additifs ou rectificatifs pourront modifier la désignation des troupes bénéficiaires.

Art. 9. — Le commandement a le devoir absolu de surveiller l'attribution des indemnités de combat, de façon que ces allocations soient strictement réservées aux cas dans lesquels les troupes sont réellement et directement en-

(1) Les dates ci-dessus ne sont données qu'à titre d'indication ; la date à partir de laquelle le droit à la haute paye de guerre est ouvert résulte de la date exacte de l'incorporation du militaire.

gagées dans un combat ; à cet effet, il se fait rendre compte chaque mois des ordres donnés à cet égard et de la dépense qu'ils ont entraînée. Les généraux commandant en chef font parvenir les résultats et les comptes rendus au ministère de la guerre sous le timbre de la 5e direction (bureau de la solde).

## TITRE III

### DISPOSITIONS COMMUNES AUX HAUTES PAYES DE GUERRE ET AUX INDEMNITÉS DE COMBAT

Art. 10 et 11. — Sans observations.

## TITRE IV

### PRIMES D'ALIMENTATION

Art. 12. — Le remplacement des allocations de vivres en nature par des primes d'alimentation en argent a fait l'objet de deux circulaires :

1° L'une, la circulaire 131 C/5 du 25 février 1917 (*B. O.*, édition chronologique n° 14, 2 avril 1917), applicable aux formations placées sous les ordres des généraux commandant les régions ; il n'est rien changé à ses dispositions par la présente instruction ;

2° L'autre, la circulaire n° 273 D C/5 du 20 mars 1917 (*B. O.*, éd. chronologique n° 15, 9 avril 1917) applicable aux troupes en campagne. Celles des dispositions de cette circulaire relatives au remplacement des prestations en nature par des indemnités en deniers sont maintenues en principe, mais le général commandant en chef des armées du Nord et du Nord-Est et le général commandant les armées alliées à Salonique (usant de la faculté qui leur est laissée d'appliquer les dispositions du deuxième alinéa de l'article 12 du décret) en ont suspendu l'application. Par contre sont supprimées les dispositions de la circulaire du 20 mars 1917 précitée concernant la répartition des économies réalisées sur la gestion de l'ordinaire. Ces économies, en conformité avec les dispositions de l'article 11 du règlement du 22 avril 1905 serviront à améliorer l'ordinaire et à constituer le boni.

## TITRE V

### CONSTITUTION DES PÉCULES

Art. 13. — En ce qui concerne les militaires faisant partie des armées en campagne, les pécules pourront se trouver alimentés par l'une ou l'autre, ou, tout à la fois, par les deux catégories de recettes ci-après :

1° Moitié des hautes payes de guerre ;

2° Deux tiers des indemnités de combat ;

En ce qui concerne les militaires faisant partie des formations placées sous les ordres des généraux commandant les régions, les pécules ne seront constitués que par la moitié des hautes payes de guerre.

Art. 14 *a*). — Il est remis à tout sous-officier, caporal ou soldat, qu'il soit affecté à une formation des armées en campagne ou à une formation de territoire, un livret spécial, dit « carnet de pécule » qui constitue le titre nominatif au vu duquel les pécules qui auront pu être constitués seront ultérieurement liquidés et payés.

Les officiers subalternes reçoivent un carnet de pécule lorsqu'ils ont droit pour la première fois à l'indemnité de combat.

Art. 14 *b*). — Le commandant de l'unité, avant de remettre les carnets de pécule aux intéressés, porte sur le recto de la couverture toutes les mentions d'identité prévues par le libellé de l'imprimé, au vu des renseignements figurant au livret matricule ou au livret individuel ; toutes les affectations successives du militaire doivent être, au fur et à mesure qu'elles se produisent, inscrites dans le cadre réservé à cet effet dans le bas du recto de la couverture du carnet.

Il reproduit, en outre, sur les cases en grisé réservées à cet effet dans le haut des pages 1, 3, 5, 7, 9 et 11 du carnet, les noms et prénoms du titulaire du carnet. Cette prescription devra être rigoureusement observée ; elle a pour but d'identifier les différentes parties du carnet, de telle sorte que les titulaires ne puissent, afin de tirer un profit immédiat de leur pécule, échanger à vil prix des feuilles timbrées de leur propre carnet contre des feuilles non timbrées ou revêtues de timbres d'une valeur moindre, détachées des carnets appartenant à d'autres militaires.

Art. 14 *c*). — Les versements faits au pécule individuel sont constatés au moyen de timbres spéciaux dits « timbres de pécule » d'une valeur de 1 fr. (petit modèle couleur verte), de 2 fr. (petit modèle couleur rouge), de 5 fr., de 10 fr. et de 20 fr. (grand modèle de dimension double couleur violette) : ces timbres de pécule sont d'anciennes figurines retirées du service des retraites ouvrières et paysannes qui ont été aménagées en vue de leur utilisation pour la constatation des pécules militaires par des surcharges en noir comportant la mention « pécule guerre » et l'indication de la valeur : 1 fr., 2 fr., 5 fr., 10 fr. ou 20 fr.

Art. 14 *d*). — L'appposition des timbres sur les carnets de pécule a lieu en même temps que le payement du prêt ou de la solde ; chaque militaire doit recevoir à ce moment, soit de l'officier payeur, s'il s'agit d'un officier ou d'un sous-officier à solde mensuelle, soit du commandant de l'unité s'il s'agit d'un homme de troupe.

*a*) En espèces :

1° Le montant de sa solde proprement dite ;

2° Le montant de la moitié de sa haute paye de guerre, c'est-à-dire suivant son grade, 50 centimes, 30 centimes, ou 10 centimes par journée de présence, s'il n'est pas titulaire d'une haute paye proprement dite ou d'une solde mensuelle (auxquels cas ladite haute paye ou solde mensuelle lui est versée intégralement en espèces) ;

3° Le montant du tiers des indemnités de combat.

*b*) En timbres, que le commandant de l'unité ou l'officier payeur, ou son délégué appose immédiatement sur le carnet du pécule :

1° La moitié de sa haute paye de guerre, sous la réserve figurant au n° 2 du paragraphe *a*) ci-dessus ;

2° Les deux tiers des indemnités de combat.

Art. 14 *e*). — Les timbres apposés sur les carnets de pécule sont oblitérés au moyen d'un timbre humide portant les numéros du régiment et de la compagnie.

Art. 14 *f*). — La valeur minimum des timbres de pécule étant de 1 fr., il s'ensuit que les versements aux pécules ne peuvent avoir lieu que par sommes arrondies au franc.

A cet égard, il est prescrit que, lorsque le montant cumulé :

1° De la moitié de la haute paye de guerre ;

2° Des deux tiers de l'indemnité de combat ;

comporte des centimes, la somme à verser au pécule sous forme de timbres est arrondie, savoir :

Au franc inférieur, pour tous les prêts afférents à la première quinzaine de chaque mois ;

Au franc supérieur, pour tous les prêts afférents à la deuxième quinzaine de chaque mois.

**Exemple :**

Cas d'un soldat du front ayant droit à la haute paye de guerre, vivant à l'ordinaire, et comptant neuf jours de présence, dont deux donnant droit à l'indemnité de combat pendant la quinzaine du prêt à régler.

Il lui est dû : 10 fr. 05 suivant détail ci-après :

| | |
|---|---|
| Soldo : 9 × 0,25 | 2 25 |
| Haute paye de guerre : 9 × 0,20 | 1 80 |
| Indemnité de combat : 2 × 3 | 6 » |
| Total | 10 05 |

A) S'il s'agit d'un prêt du 1er au 15, il lui est payé :

En timbres : la moitié de 1,80, plus les deux tiers de 6 c'est-à-dire $\frac{1.80}{2} + \frac{6 \times 2}{3} = 4{,}90$, soit en somme arrondie au franc inférieur, 4 fr.

En argent : la différence, soit 10,05 — 4 = 6 fr. 05.

B) S'il s'agit d'un prêt du 16 au 30 ou 31, il lui est payé :

En timbres : la moitié de 1,80, plus les deux tiers de 6, c'est-à-dire $\frac{1.80}{2} + \frac{6 \times 2}{3} = 4{,}90$, soit en somme arrondie au franc supérieur, 5 fr.

En argent : la différence, soit, 10,05 — 5 = 5 fr. 05.

Art. 14 *g*). — Au moment de l'apposition des timbres, le commandant de l'unité ou l'officier payeur, ou son délégué inscrit à l'encre dans la case latérale en grisé réservée à cet effet à droite des cases afférentes à chaque quinzaine, la valeur des timbres apposés pour le prêt en voie de règlement. Cette prescription devra être rigoureusement observée : elle a pour but d'éviter le trafic ultérieur des timbres entre militaires.

Art. 15 *a*) — Le 1er et le 16 de chaque mois pour les troupes en campagne placées sous les ordres des généraux commandant en chef, le commandant d'unité établit pour la quinzaine écoulée un état modèle A, comportant l'indication des sommes versées au pécule pour le compte de chaque homme de troupe comptant à l'effectif de l'unité.

L'état modèle A concernant les officiers et sous-officiers à solde mensuelle comptant à l'effectif du corps est établi par l'officier payeur le 1er de chaque mois pour le mois écoulé.

Le premier état modèle A établi par chaque commandant d'unité ou par l'officier payeur devra comporter :

1° Le relevé total des sommes inscrites au carnet de chaque militaire depuis l'ouverture du carnet en cours ;

2° Pour mémoire dans la colonne « observations » le montant du carnet du pécule afférent à la période du 1er avril 1917 au 31 mars 1918, le domicile légal du militaire, ainsi que le lieu où il a déclaré vouloir se retirer.

Les états modèle A sont émargés par chaque militaire, arrêtés en toutes lettres et certifiés exacts par le commandant de l'unité ou l'officier payeur. Ils sont transmis sans délai au chef du bureau spécial de comptabilité du dépôt qui tient, à l'aide des renseignements qui lui sont ainsi fournis, une fiche nominative (mod. B) comportant enregistrement successif de toutes les sommes constituant le pécule individuel. Ces fiches sont mobiles et placées dans des boîtes correspondant aux dimensions des fiches.

En cas de mutation de l'homme, la fiche nominative (mod. B.) est arrêtée en toutes lettres, signée par les membres du conseil d'administration et conservée par les soins du corps ; une copie de cette fiche est ensuite adressée au nouveau dépôt d'affectation.

Les fiches nominatives sont fournies par l'administration centrale (service du personnel et du matériel) et la dépense sera remboursée au chapitre des imprimés par les corps de troupes sur les fonds de la masse générale d'entretien ; les dépenses résultant de la confection des boîtes seront remboursées sur la production des pièces justificatives par imputation sur les crédits de la solde.

Art. 15 *b*). — En cas de perte des carnets de pécule, le commandant d'unité ou le chef de corps établit un rapport et l'adresse, revêtu des avis des autorités hiérarchiques, au sous-intendant qui constate les faits à l'aide d'un procès-verbal. Ce procès-verbal est ensuite envoyé au dépôt par les soins du corps.

Sur le vu de ce procès-verbal, le chef du bureau spécial de comptabilité délivre un nouveau carnet de pécule sur lequel figure à la première page l'indication en toutes lettres du montant du carnet de pécule perdu, certifiée par les membres du conseil d'administration. Il adresse ensuite, au percepteur de la réunion dont fait partie la commune dans laquelle le militaire a son domicile légal, une ampliation du procès-verbal de perte complétée par une opposition au payement sur présentation du carnet de pécule supposé perdu. Même opposition est notifiée au percepteur du lieu de garnison et de la réunion dans laquelle le militaire a déclaré vouloir se retirer.

La délivrance d'un nouveau carnet de pécule en cas de perte n'a lieu que pour les militaires sous les drapeaux.

Art. 15 *c*). — Pour les officiers sans troupe, l'état modèle A est établi par le fonctionnaire de l'intendance qui mandate leur solde et transmis au bureau de comptabilité régional dont relève ce fonctionnaire. Ce bureau de comptabilité régional opère en cas de mutations comme il est dit à l'article 15 *a*) ; il reçoit également, le cas échéant, le procès-verbal de perte, lui donne la destination prescrite et délivre le nouveau carnet.

Art. 15 *d*). — Les carnets de pécule perdus antérieurement à la publication de la présente instruction seront remplacés dans les conditions indiquées ci-dessus à l'aide des documents que possède l'unité.

Art. 16 *a*). — Les commandants d'unité établissent leurs feuilles de prêt et les officiers

payeurs leurs états de solde des officiers et sous-officiers à solde mensuelle dans les conditions habituelles, en y comprenant les nouvelles allocations créées par la loi du 31 mars 1917, modifiée le 9 avril 1918, c'est-à-dire haute paye de guerre et indemnité de combat.

Art. 16 *b*). — Les commandants d'unité perçoivent le montant des feuilles de prêt auprès de l'officier payeur ou de l'officier trésorier, sous forme :

1° De timbres à 1, 2, 5, 10 ou 20 fr. pour la partie qui correspond aux versements à constater sur les carnets de pécule, c'est-à-dire : moitié des hautes payes de guerre et deux tiers des indemnités de combat portées sur la feuille de prêt;

2° D'espèces pour la différence.

Les commandants d'unité ont la faculté de conserver par devers eux une réserve de timbres acquise sur les fonds de l'ordinaire, de manière à n'être jamais gêné pour les versements à faire aux pécules individuels sous forme de timbres à apposer sur les carnets de pécule. Ils en sont responsables pécuniairement dans les mêmes conditions qu'ils sont responsables de l'existence des fonds dont ils ont donné quittance et non encore employés.

Art. 17. — Les officiers payeurs doivent prendre leurs dispositions pour avoir dans leur caisse, aux époques voulues, un approvisionnement suffisant de timbres de pécule.

Dans ce but, ils perçoivent le montant des états de solde auprès des payeurs du service de la trésorerie et des postes aux armées, partie en espèces, partie en timbres, la composition de ces derniers étant convenablement répartie par catégorie de valeur, de façon à permettre le règlement des feuilles de prêt dans les conditions prévues à l'article 16.

Art. 18. — Sans observations.

Art. 19. — Les pécules sont payables en principe aux titulaires au moment de la libération des militaires, c'est-à-dire :

Soit à la démobilisation, en général, notamment pour les militaires de carrière;

Soit, au moment du renvoi anticipé dans les foyers (classes définitivement renvoyées dans les foyers, réformes définitives). Dans ce cas, le commandant de l'unité administrative pour les hommes de troupe ou le chef de corps ou de service pour les officiers, porte sur le carnet de pécule, après l'arrêté en toutes lettres, la mention suivante, à défaut de laquelle le payement ne peut être effectué :

« Je, soussigné, déclare que (nom du titulaire du carnet) a été définitivement rendu à la vie civile le (date).

« (Signature.) »

La même formule devra être portée sur les carnets de pécule concernant la période du 1er avril 1917 au 31 mars 1918, qui ne peuvent également être présentés au payement qu'au moment de la libération définitive du titulaire.

En cas de réforme temporaire, l'homme conserve son carnet de pécule jusqu'à sa réincorporation ou jusqu'à la démobilisation de sa classe.

Les carnets de pécule ne doivent être arrêtés par les commandants d'unité administrative que dans les cas prévus ci-dessus où les pécules sont payables.

Art. 20 à 22. — Sans observations.

Art. 23. — Les états de mutations à établir par les chefs de groupe portent toutes indications utiles en vue de l'établissement des mandats individuels.

Art. 24 à 25. — Sans observations.

Art. 26. — L'instruction du 19 avril 1917 est abrogée.

Paris, le 15 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration,*
ABRAMI.

---

SECTEUR N° ____

MODÈLE A.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Régiment de _____

ou Service de _____

° COMPAGNIE

*ÉTAT faisant ressortir le montant des sommes acquises aux pécules individuels pendant la période du _____ au _____.*

| NOMS ET PRÉNOMS | NUMÉRO matricule. | GRADE | SOMMES ACQUISES AU PÉCULE AU TITRE DE | | | | ÉMARGEMENT des intéressés. | OBSERVATIONS et mutations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | haute paye de guerre. | indemnité de combat. | | Total. | | |
| | | | | | | | | |

Arrêté le présent état de quinzaine à la somme de _____.

A _____, le _____.

*Le commandant de l'unité ou l'officier payeur.*

___e RÉGION

PLACE DE _____

MODÈLE B

Format :
Larg., 0m15; haut., 0m27.

# PÉCULE

Régiment _____

ou Service de _____

Nom : _____

Prénoms : _____

Classe : _____

Recrutement de : _____

Numéro au registre matricule ou à la liste matricule du recrutement : _____

Domicile légal : _____

Lieu où il a déclaré vouloir se retirer : _____

Grades successifs..... _____

_____

_____

_____

**Affectations successives.**

| DATES | CORPS | UNITÉS |
|---|---|---|
| | | |

**Compte individuel indiquant les sommes successivement acquises au pécule.**

*Montant du carnet de pécule afférent à la période du 1er avril 1917 au 31 mars 1918.*

| ANNÉE | PRÊT (ou solde dû) | SOMMES REVENANT A L'AYANT DROIT au titre de chaque prêt ou de chaque mois. | | | TOTAUX CUMULÉS ou montants successifs du carnet de pécule. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Haute paye de guerre. | Indemnité de combat. | Total. | | |
| | | | | | | |

Arrêté le présent relevé de comptes à la somme de _____.

A _____, le _____

*Les membres du conseil d'administration.*

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par application des dispositions des décrets du 2 janvier 1915 et du 14 février 1917 :

M. le colonel du génie Berthélemy (Edmond-François), a été nommé à compter du 15 juillet 1918, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, au grade de général de brigade à titre temporaire pour la durée de la campagne (armée d'Orient).

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 14 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Legay (Maurice-Louis), sergent-major de réserve à la 20e section de secrétaires d'état-major et de recrutement, employé au cabinet du sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre. — Maintenu dans sa position actuelle.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

NOMINATIONS

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 et par application des décrets des 12 novembre et 3 décembre 1914 sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe pour la langue allemande.*

M. Le Neveu (Auguste-Charles-Louis), soldat au 3e rég. d'artillerie à pied. — Affecté à un état-major aux armées.

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue arabe.*

M. Taleb Abdesselem, sergent à la 10e section de S.E.M.R. — Mis à la disposition de l'état-major de l'armée.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la guerre ci-après sont ratifiées :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 3 juillet 1918.)

MM. Collas (René-Marie-Paul) et Perès (Pierre-René), interprètes stagiaires à titre temporaire pour la langue allemande, affectés aux armés. — Maintenu.

## RECRUTEMENT

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 16 juillet 1918 :

M. Blanc, officier d'administration de 2e classe, du bureau de recrutement de Nice, est nommé au bureau de recrutement de Bourges, en remplacement de M. Franc. — Affecté aux armées.

## INFANTERIE

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 10 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 :

M. Camplan (E.), médecin auxiliaire, détaché au service aéronautique, est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie, à titre temporaire, et maintenu au service aéronautique.

Par décision ministérielle en date du 10 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie à titre temporaire et maintenu au service aéronautique :

M. Bazuyaux (P.-A.-D.), pharmacien aide-major de 1re classe à titre temporaire de l'armée territoriale, détaché au service aéronautique.

Par décision ministérielle du même jour, la démission de son grade de pharmacien aide-major de 1re classe, offerte par M. Bazuyaux, est acceptée.

## SERVICE DE L'INTENDANCE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 15 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le service de l'intendance :

*Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe.*

(Choix.) M. Tusques (Pierre-Abel), sous-intendant militaire de 2e classe, en remplacement de M. Lemoine, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Remond (Alix-Célestin), sous-intendant militaire de 2e classe, en remplacement de M. Bonet (J.-C.-J.), rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Gouin (André-Jules-Etienne-Alexandre), sous-intendant militaire de 2e classe, en remplacement de M. Gazounaud, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Dublanchy (Charles-Nicolas), sous-intendant militaire de 2e classe, en remplacement de M. Bertrand, promu.

(Choix.) M. Martin (Auguste-Edmond), sous-intendant militaire de 2e classe, en remplacement de M. Masure, promu.

(Choix.) M. Zaigue (Joseph-Marie-Gabriel), sous-intendant militaire de 2e classe, en remplacement de M. Gauthier, promu.

*Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe.*

4e tour (choix). M. Augier (Joseph), sous-intendant militaire de 3e classe, en remplacement de M. d'Everlance de Bellevue, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

5e tour (officiers candidats, à défaut 1er tour : choix). M. Dozon (André-Jean-Louis), sous-intendant militaire de 3e classe, en remplacement de Hannedouche, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

2e tour (choix). M. Verlaque (Ferdinand-Louis), sous-intendant militaire de 3e classe, en remplacement de M. Tusques, promu.

3e tour (choix). — M. Pegaz-Blanc (Joseph-Eugène-Alexandre), sous-intendant militaire de 3e classe, en remplacement de M. Remond promu.

4e tour (choix). M. Nicolle Jean-Joseph-Ernest), sous-intendant militaire de 3e classe, en remplacement de M. Gouin, promu.

5e tour (officiers candidats, à défaut 1er tour : choix). M. Dulong (Gabriel-Denis-Louis-Joseph), sous-intendant militaire de 3e classe, en remplacement de M. Dublanchy, promu.

2e tour (choix). M. Lacassagne (Emile-Joseph-Maric), sous-intendant militaire de 3e classe, en remplacement de M, Martin, promu.

3e tour (choix). M. Mingalon (Jérôme-Napoléon), sous-intendant militaire de 3e classe, en remplacement de M. Zaigue, promu.

*Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe.*

5e tour (officiers candidats, à défaut 1er tour : choix). M. Fabaron (Charles-Louis-Alexandre), adjoint à l'intendance, en remplacement de M. Augier, promu.

2e tour (choix). M. Robinot-Marcy (Marie-Philippe), adjoint à l'intendance, en remplacement de M. Dozon, promu.

3e tour (choix). M. Lapointe (Lucien-Fernand), adjoint à l'intendance, en remplacement de M. Verlaque, promu.

4e tour (choix.) M. Vincensini (Désiré-Pierre-Sylvestre), adjoint à l'intendance, en remplacement de M. Pégaz-Blanc, promu.

5e tour (officiers candidats, à défaut 1er tour : choix). M. Granet (Gabriel-Henri-Amédée-Victor), adjoint à l'intendance, en remplacement de M. Nicolle, promu.

2e tour (choix). M. Fontbonnat (Jean), adjoint à l'intendance, en remplacement de M. Dulong, promu.

3e tour (choix). M. Delattre (Emile), adjoint à l'intendance, en remplacement de M. Lacassagne, promu.

4e tour (choix). M. Thué (Joseph-Marius), adjoint à l'intendance, en remplacement de M. Mingalon, promu.

*Au grade d'officier d'administration principal.*

Bureaux.

(Choix.) M. Magnier (Elisée-Alfred-Clément), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Suchet, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Bert (Jean-Baptiste-Louis-Léon), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Cleret, rayé des contrôles de l'activité (retraite.)

(Choix.) M. Blanchard (Georges-Gabriel), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Ravier, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Deschamps (Charles-Juste), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Couriol, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Cotton (Gabriel), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Porte, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Arnaud (Michel), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Perret, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

Subsistances militaires.

(Choix.) M. Mattei (François), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Astoul, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Labit (Henry-Antoine), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Muller, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Aubin (Alfred-Hippolyte-Augustin), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Huet, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

(Choix.) M. Charles (Arthur-Auguste), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Vigneron, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

Habillement et campement.

(Choix.) M. Cayaux (Paul-Hector), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Doret, décédé.

## INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Les officiers, dont les noms suivent, sont affectés au cadre des prisonniers de guerre dans les régions ci-après désignées :

Par décision ministérielle du 5 juillet 1918 :

M. Freyss (Gustave-Jules), officier interprète de 2e classe de réserve, de l'état-major de l'armée, détaché an ministère de l'armement et des fabrications de guerre, affecté dans la 14e région.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918 :

M. des Georges (Marie-François-Amédée), lieutenant de réserve au 3e rég. de chasseurs à cheval, affecté dans la 13e région.

Par décision ministérielle du 11 juillet 1918:

MM. Feret du Longbois (Henri-Marie-Gabriel), lieutenant de réserve au 133e rég. d'infanterie, affecté dans la 3e région.

Mittler (Eugène), sous-lieutenant au 35e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 18e région.

Lhermet (Jean-Emile-Alphonse), sous-lieutenant au 2e rég. de zouaves, affecté dans la 18e région.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918:

M. Mansy (Eugène-Louis-Auguste), capitaine au 3e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 8e région.

Par décision ministérielle du 13 juillet 1918:

M. Rivemale (Louis), chef de bataillon au 122e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 15e région.

Par décision ministérielle du 14 juillet 1918:

M. Plessis (René-Jules-Ferdinand), officier interprète de 2e classe de l'armée territoriale, de la réserve du personnel de la 6e armée, affecté dans la 16e région.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée:

Allaire (Louis-Charles). lieutenant de vaisseau auxiliaire (Marseille 740) : a donné un bel exemple de sang-froid et de courage lors de la perte de son bâtiment, frappé et incendié par une mine.

Le transport *Drôme*: pour la discipline et l'esprit de sacrifice dont a fait preuve l'équipage lors de la perte de ce bâtiment, frappé et incendié par une mine.

Par décision du 14 juillet 1918, le ministre de la marine a accordé :

Une médaille d'honneur en bronze au matelot timonier breveté Sicard (François), 51402-2, embarqué sur le transport *Drôme*, qui, le 23 janvier 1918, lors de la perte de son bâtiment, atteint et incendié par une mine, a, de nuit, par mer houleuse, au milieu d'épaves et de liquide enflammé, assuré le sauvetage de deux hommes de l'équipage en danger de se noyer.

Un témoignage officiel de satisfaction et 20 points exceptionnels : Boussard (Thomas), quartier-maître infirmier, 102302-2, embarqué sur le transport *Drôme*, qui, le 23 janvier 1918, lors de la perte de son bâtiment, atteint et incendié par une mine, a, de nuit, par mer grosse, au milieu de liquide enflammé, et bien que ne sachant pas nager, coopéré avec succès au sauvetage d'un homme en danger imminent de se noyer.

Duranteau (Félix), matelot fusilier breveté, 11879-4, embarqué sur le transport *Drôme*, qui, le 23 janvier 1918, lors de la perte de son bâtiment atteint et incendié par une mine, a fait preuve d'un réel courage et aidant ses camarades à lutter contre la mer, a réusssi par ses efforts à assurer le sauvetage de l'un d'entre eux.

Le Rouzic (Stanislas), matelot gabier, Auray 6612, embarqué sur le transport *Drôme*, qui, le 23 janvier 1918, lors de la perte de son bâtiment atteint et incendié par une mine, a abandonné l'épave dont il s'était saisi au moment du naufrage de son bâtiment pour la donner à un camarade ne sachant pas nager, et a ainsi assuré le sauvetage de celui-ci.

Par arrêté ministériel en date du 14 juillet 1918, ont été inscrits au tableau spécial de la médaille militaire pour prendre rang du 14 juillet 1918 :

Le Marec (Aimé-Marie), premier maître timonier, Lannion 4942: excellent sous-officier. Etait de quart au moment du naufrage de son bâtiment atteint et incendié par une mine ; a secondé le commandant dans la surveillance d'évacuation et n'a quitté le navire que lorsqu'il a été projeté au dehors par la mer. A fait preuve de beaucoup de sang-froid, a veillé à l'évacuation et au maintien du bon ordre ; grièvement blessé.

Mevel (Pierre-Charles), maître de manœuvre, Brest 2803 : sous-officier très courageux. A été enlevé par la mer, en essayant de couper, au mépris de tout danger, les saisics des radeaux lors du naufrage de son bâtiment atteint par une mine.

Par décret en date du 15 juillet 1918 ont été promus dans le corps de santé de la marine .

*Au grade de médecin en chef de 1re classe.*

M. Gastinel (Barthélémy-Alfred), médecin en chef de 2e classe, en remplacement de M. Barthelemy promu.

*Au grade de médecin en chef de 2e classe.*

M. Denis (Joseph-Edouard), médecin principal en remplacement de M. Gastinel promu.

*Au grade de médecin principal.*

2e tour (choix). M. Carrère (Jean-Baptiste-Joseph-Emmanuel), médecin de 1re classe, en remplacement de M. Denis promu.

*Au grade de médecin de 1re classe.*

3e tour (ancienneté). M. Larroque (Jean-Eugène), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Carrère, promu.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, une prolongation de congé de convalescence de trois mois, à solde entière, pour compter du 10 juillet 1918, a été accordée à M. Maillière (J.), commissaire de 2e classe du port de Toulon.

*Liste générale de déplacement au 1er juillet 1918 des officiers et agents techniques des travaux hydrauliques.*

| AFFECTATION demandée. | NOMS | GRADES | PORT ACTUEL | DATE de la première demande valable. |
|---|---|---|---|---|
| **1° Officiers.** | | | | |
| Cherbourg | Morel | Officier de 2e classe | Lorient | 1er juillet 1916. |
| Rochefort | Bréard | Officier de 1re classe | Lorient | 1er janvier 1914. |
| Bizerte | Archier | Officier de 2e classe | Toulon | 1er juillet 1914. |
| Idem | Le Flamand | Idem | Lorient | 1er janvier 1915. |
| Idem | Morel | Idem | Lorient | 1er janvier 1916. |
| Idem | Doris | Idem | Brest | 1er juillet 1916. |
| Idem | Bertrand | Idem | Brest | 1er janvier 1917. |
| Idem | Olivier | Idem | Toulon | 1er janvier 1918. |
| Idem | Bonnet | Officier de 1re classe | Toulon | 1er juillet 1918. |
| Dakar | Le Guet | Officier de 2e cl. | Lorient | 1er juillet 1916. |
| Idem | Bertrand | Idem | Brest | 1er janvier 1917. |
| Idem | Olivier | Idem | Toulon | 1er janvier 1917. |
| Saïgon | Le Guet | Idem | Lorient | 1er juillet 1916. |
| Idem | Olivier | Idem | Toulon | 1er janvier 1917. |
| **2° Agents techniques.** | | | | |
| Cherbourg | Loy | Agent de 3e classe | Brest | 1er janvier 1917. |
| Lorient | Guégan | Idem | Brest | 1er janvier 1918. |
| Idem | Le Garff | Idem | Toulon | 1er janvier 1918. |
| Bizerte | Depoud | Idem | Toulon | 1er janvier 1916. |
| Idem | Kériguy | Idem | Brest | 1er janvier 1917. |
| Idem | Delahaye | Agent de 1re classe | Brest | 1er juillet 1918. |
| Idem | Sansoube | Agent de 3e classe | Toulon | 1er juillet 1918. |
| Idem | Colin | Idem | Toulon | 1er juillet 1918. |
| Dakar | Robin | Idem | Lorient | 1er janvier 1915. |
| Idem | Kériguy | Idem | Brest | 1er janvier 1917. |
| Saïgon | Robin | Idem | Lorient | 1er janvier 1915. |
| Idem | Delahaye | Agent de 1re classe | Brest | 1er juillet 1916. |
| Idem | Kériguy | Agent de 3e classe | Brest | 1er janvier 1917. |

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes et commandants île la marine à terre.

Paris, le 15 juillet 1918.

Il est ajouté, à l'instruction du 25 février 1918 (*Bulletin officiel*, p. 296) réglant l'emploi du personnel de remplacement des marins dans les services militaires de la marine à terre, un paragraphe 25 *bis* ainsi conçu :

Paragraphe 25 *bis*. — L'employée ou ouvrière en couches bénéficie des dispositions édictées à ce sujet en faveur du personnel féminin employé dans les arsenaux ou établissements de la marine (article 50 de l'arrêté du 19 septembre 1913, *Bulletin officiel*, p. 1087).

GEORGES LEYGUES.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 11 juin 1852, qui a déclaré d'utilité publique les travaux de la ligne de l'Estaque à la Joliette ;

Vu l'article 2 de la loi du 28 mai 1915, tendant à faciliter l'exécution des travaux publics pendant la durée des hostilités ;

Vu l'avant-projet présenté le 20 juin 1918 par la commission de réseau des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, pour le raccordement par aiguille, à la gare de Marseille-Arenc, de la traversée de l'abattoir et l'établissement de deux nouvelles voies dans la rue Saint-Cassien,

Décrète :

Art. 1er. — Sont déclarés urgents les travaux ci-dessus visés, à exécuter dans la gare de Marseille-Arenc.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé d'assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

Par arrêté en date du 14 juillet 1918, M. Locherer, ingénieur en chef des ponts et chaussées en congé hors cadres, a été nommé, à dater du 1er octobre 1918, professeur du cours de procédés généraux de construction à l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. l'inspecteur général Launay, décédé.

Par arrêté en date du 14 juillet 1918, M. Descubes-Desgueraines, ingénieur des ponts et chaussées en congé hors cadres, a été nommé, à dater du 1er octobre 1918, professeur du cours de chemins de fer à l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. l'ingénieur en chef Fouan, déchargé de ces fonctions sur sa demande,

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 août 1917 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La déclaration du coton, de la laine et du jute est prescrite dans les conditions suivantes :

a) *Coton.* — Seront déclarées les matières énumérées ci-après, pures ou mélangées, qui existeront en France à la date du 25 juillet 1918, à vingt-quatre heures :

1° Cotons bruts ;

2° Cotons en nappes, rubans ou mèches ;

3° Cotons peignés ;

4° Filés de cotons, simples, retors ou câblés ;

5° Déchets de coton tels que débourrages de cardes, déchets de cardes, débourrages de peigneurs, barbes de peignage, barbes de filature, gros bouts de bancs à broches, bouts fins de bancs à broches, blousses.

La déclaration ne portera que sur les stocks totaux supérieurs à 1,000 kilogr. Elle doit faire connaître la totalité du stock.

b) *Laine.* — Seront déclarées les matières énumérées ci-après, pures ou mélangées, qui existeront en France à la date du 5 août 1918, à vingt-quatre heures :

1° Laines brutes de toute nature ;

2° Laines cardées ou peignées ;

3° Filés de laine ;

4° Blousses ;

5° Effilochages et déchets divers.

La déclaration ne portera que sur les stocks totaux supérieurs à 500 kilogr. Elle doit faire connaître la totalité du stock.

c) *Jute.* — Seront déclarées les matières énumérées ci-après, pures ou mélangées, qui existeront en France à la date du 15 août 1918, à vingt-quatre heures :

1° Jute brut ;

2° Jute peigné, étoupes, nappes, rubans, mèches ;

3° Filés de jute, simples, retors, câblés ou tressés ;

4° Tissurs de jute ;

5° Articles divers de jute confectionnés ;

6° Déchets de jute sous toutes formes, provenant du peignage, de la filature, du tissage, etc.

La déclaration ne portera que sur les stocks totaux supérieurs à 1,000 kilogr. Elle doit faire connaître la totalité du stock.

Art. 2. — Les déclarations sont faites par le propriétaire et le détenteur, lequel doit faire connaître le nom du propriétaire.

Le détenteur est la personne qui dispose (à quel titre que ce soit : propriétaire, locataire, administrateur) du local où les matières sont emmagasinées.

Si les matières sont entreposées dans des magasins généraux, docks ou autres établissements de même nature, le directeur de ces entrepôts est tenu de faire la déclation, que la marchandise soit warrantée ou non. La déclaration est également à la charge de la personne ou société qui aurait escomptée le warrant ou fait toute opération de banque engageant le récépissé ou le warrant délivré par le détenteur.

Les matières en cours de transport doivent être déclarées par la personne pour le compte de laquelle elles voyagent.

Art. 3. — Les déclarations, datées et signées, sont faites conformément aux modèles annexés au présent décret et en deux exemplaires qui sont envoyés par la poste, sous pli recommandé, à M. le ministre du commerce (service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris-VII°). Elles doivent parvenir dans les délais ci-après : pour le coton, le 1er août 1918 ; pour la laine, le 10 août 1918 ; pour le jute, le 20 août 1918.

Art. 4. — La sincérité des déclarations peut être établie par la présentation des matières déclarées, ou, en cas de vérification ultérieure, par la justification commerciale de leur emploi.

Art. 5. — Tout défaut de déclaration et toute déclaration frauduleuse pourront faire l'objet de poursuites. Les délinquants seront passibles des peines prévues à l'article 8 de la loi du 3 août 1917, qui punit le défaut de déclaration d'une amende de 50 à 100 fr., et la dissimulation d'objets soumis à la déclaration, d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende égale à la valeur des objets dissimulés ; dans les deux cas, la confiscation des matières doit être prononcée.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

*Le ministre de l'intérieur,*

J. PAMS.

DÉPARTEMENT
d_____

ARRONDISSEMENT
d_____

COMMUNE
d_____

# DÉCLARATION DES STOCKS DE COTON

Je soussigné (1).....

demeurant à (2).....

déclare être propriétaire ou détenteur pour le compte de M.....

demeurant à.....

des matières et objets suivants (biffer les mentions inutiles) :

| SPÉCIFICATION | POIDS en kilogrammes. | LIEU DE DÉPÔT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Cotons bruts..... | ..... | ..... | ..... |
| Cotons en nappes, rubans ou mèches... | ..... | ..... | ..... |
| Cotons peignés..... | ..... | ..... | ..... |
| Filés de coton, simples, retors et câblés. | ..... | ..... | ..... |
| Déchets de coton..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... |

Je certifie l'existence, à la date du 25 juillet 1918, à vingt-quatre heures, des quantités ci-dessus dans les lieux désignés.

A ....., le ..... 1918.

(*Signature.*)

(1) Nom et prénoms, raison sociale.
(2) Rue, numéro, commune, département.
NOTA. — La déclaration n'est exigée que si le total des quantités à inscrire sur ce tableau dépasse 1,000 kilogrammes. Elle doit comprendre le total du stock et non l'excédent au-dessus de ce chiffre.
La déclaration doit être envoyée avant le 1er août 1918, en double expédition, sous pli recommandé, à M. le ministre du commerce, service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris, (7e).

DÉPARTEMENT
d_____

ARRONDISSEMENT
d_____

COMMUNE
d_____

# DÉCLARATION DES STOCKS DE LAINE

Je soussigné (1).....

(Profession).....

demeurant à (2).....

déclare être propriétaire ou détenteur pour le compte de M.....

demeurant à.....

des matières et objets énumérés ci-après (biffer la mention inutile).

(Remplir ceux des tableaux qui conviennent à la profession du signataire et signer.)

Je certifie l'existence à la date du 5 août 1918, à vingt-quatre heures, des quantités ci-dessous dans les lieux désignés.

A..... le..... 1918.

(*Signature.*)

(1) Nom et prénoms, raison sociale.
(2) Rue, numéro, commune, département.

NOTA. — Pour faciliter les déclarations, la répartition des matières à déclarer a été faite en tableaux se rapportant autant que possible aux différents genres de commerce ou d'industrie qui possèdent de la laine. Le nombre de ces tableaux et les énumérations qu'ils renferment n'ont rien de limitatif. On ne saurait se prévaloir, pour éviter la déclaration, de l'exercice d'un commerce non prévu ou de la désignation des matières laineuses par des termes autres que ceux qui ont été adoptés.
Il est bien entendu que la déclaration est obligatoire au delà d'un total de 500 kilogr., cette quantité fût-elle répartie en plusieurs catégories et même plusieurs genres d'industries dépendant du même détenteur,
La déclaration doit être envoyée avant le 10 août 1918, *en double expédition*, sous pli recommandé, à M. le ministre du commerce, service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris (7e).

TABLEAU A

Propriétaires, négociants, importateurs, dépositaires, escompteurs de warrants.

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines brutes ou en suint | | |
| Laines lavées | | |
| Laines peignées | | |
| Filés simples de laine peignée | | |
| Filés retors de laine peignée | | |
| Filés simples de laine cardée | | |
| Filés retors de laine cardée | | |
| Filés de laine et coton | | |
| Filés de laine et soie | | |
| Filés d'alpaga | | |
| Fllés de mohair | | |
| Blousses | | |
| Laines effilochées | | |
| Déchets divers de laine (1) | | |

(1) Non compris les chiffons qui ont dû faire l'objet de déclarations antérieures. (Décret du 19 mars 1918. *Journal officiel* du 20 mars 1918).

TABLEAU B

Peigneurs de laines.

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines brutes | | |
| Laines lavées | | |
| Laines cardées | | |
| Laines peignées | | |
| Blousses | | |
| Déchets de peignage | | |

TABLEAU C

Filateurs de laine peignée

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines peignées | | |
| Mèches de préparation | | |
| Filés simples | | |
| Filés retors | | |
| Déchets de filature | | |

## Tableau D

**Tisseurs de laine peignée.**

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Filés simples de laigne peignée..... | ..... | ..... |
| Filés retors..... | ..... | ..... |
| Filés de mohair..... | ..... | ..... |
| Filés d'alpaga..... | ..... | ..... |
| Filés de laine et coton..... | ..... | ..... |
| Filés de laine et soie..... | ..... | ..... |
| Déchets de tissage..... | ..... | ..... |

## Tableau E

**Filateurs et filateurs-tisseurs de laine cardée. — Fabricants de draperies et couvertures.**

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines brutes..... | ..... | ..... |
| Laines lavée..... | ..... | ..... |
| Blousses de peignage de laine..... | ..... | ..... |
| Laines effilochées et déchets..... | ..... | ..... |
| Rubans et mèches de laine cardée..... | ..... | ..... |
| Filés simples de laine cardée..... | ..... | ..... |
| Filés retors..... | ..... | ..... |
| Déchets de carde de filature et de tissage..... | ..... | ..... |

## Tableau F

**Fabricants de tapis.**

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines brutes..... | ..... | ..... |
| Laines lavées..... | ..... | ..... |
| Filés simples de laine peignée..... | ..... | ..... |
| Filés simples de laine cardée..... | ..... | ..... |
| Filés retors de laine peignée..... | ..... | ..... |
| Filés retors de laine cardée..... | ..... | ..... |

## Tableau G

### Fabricants de bonneterie.

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Filés simples de laine peignée | | |
| Filés simples de laine cardée | | |
| Filés retors de laine peignée | | |
| Filés retors de laine cardée | | |
| Filés de mohair | | |
| Filés d'alpaga | | |
| Filés de laine et coton | | |

## Tableau H

### Fabricants de feutres.

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines brutes de France | | |
| Laines lavées de France | | |
| Laines brutes étrangères | | |
| Laines lavées étrangères | | |
| Déchets de laine | | |
| Blousses | | |

## Tableau I

### Délaineurs.

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines brutes sur peaux (évaluation) | | |
| Laines brutes | | |
| Laines lavées | | |

## Tableau J

### Effilocheurs de chiffons et de déchets.

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines effilochées et déchets de toute provenance | | |

TABLEAU K

Fabricants de matelas.

| SPÉCIFICATION | POIDS | LIEUX OU SE TROUVENT LES MARCHANDISES |
|---|---|---|
| Laines non mises en matelas..... | ..... | ..... |

DÉPARTEMENT
d_____

ARRONDISSEMENT
d_____

COMMUNE
d_____

# DÉCLARATION DES STOCKS DE JUTE

Je soussigné (1).....

demeurant à (2).....

déclare être propriétaire ou détenteur pour le compte de M.....

demeurant à.....

des matières et objets suivants (biffer les mentions inutiles) :

| SPÉCIFICATION | POIDS en kilogrammes. | NOMBRE | LIEU DE DÉPÔT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| Jute brut..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Jute peigné, étoupes, nappes, rubans, mèches termines ou en cours de transformation..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Filés de jute simples..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Filés de jute, retors, câblés ou tressés... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Tissus de jute (au kilogr.). Spécifier l'espèce de tissu..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Articles manufacturés ou confectionnés : | | | | |
| Cordes (poids)..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Ficelles, liens (poids)..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Sacs, neufs seulement. Indiquer l'emploi ou l'espèce : Pour grains, farine, chaux, sucre, etc., ou : tares, minots, etc. (Donner le poids approximatif et le nombre exact). | | | | |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Semelles d'espadrilles : poids et nombre. | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Déchets de jute, de toute nature (étoupes, fils, tissus)..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

Je certifie l'existence, à la date du 15 août 1918, à vingt-quatre heures, des quantités ci-dessus dans les lieux désignés.

A....., le..... 1918.

(*Signature.*)

(1) Nom et prénoms, raison sociale.
(2) Rue, numéro, commune, département.

NOTA. — La déclaration n'est exigée que si le total des quantités à inscrire sur ce tableau dépasse 1,000 kilogr. Elle doit comprendre le total du stock et non l'excédent au-dessus de ce chiffre.

La déclaration doit être envoyée avant le 20 août 1918, en double expédition, sous pli recommandé, à M. le ministre du commerce, service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris (7e).

Par arrêté du 13 juillet 1918 la médaille d'or des P. T. T. est décernée à :

M. Hollard (Louis-Albert), surveillant des télégraphes au Tonkin, décédé en Méditerranée à bord du courrier *Magellan* des suites de torpillage de ce vapeur par l'ennemi le 11 décembre 1916 ;

M. Carpentier (Gaëtan-Joseph), facteur local à Mont-Saint-Eloi (Pas-de-Calais), décédé le 9 avril 1918 des suites de blessures par éclat d'obus ;

M. Pujol (Pierre), commis à la ligne du Nord, décédée le 22 mai 1918 des suites de blessures par éclat d'obus ;

M. Faudier (Jules), surveillant, chef d'équipe, à Laon, décédé le 21 juin 1918, des suites de blessures par éclat d'obus.

---

*Liste de sous-agents et ouvriers auxquels la médaille d'honneur des P. T. T. est décernée par arrêté du 13 juillet 1918.*

Sont transformées en médailles d'argent des postes et des télégraphes, les médailles de bronze antérieurement décernées, à savoir :

AISNE

M. Fene (Casimir), facteur chef à Saint-Quentin.

M. Fouquart (Clément), facteur rural à Vailly.

ALPES (BASSES-)

M. Granet (Joseph), courrier d'entreprise à Thorame.

M. Roux (Auguste), courrier d'entreprise à Digne.

ALPES (HAUTES-)

M. Arnaubec (Aimé), facteur rural à Serres.

ALPES-MARITIMES

M. Ourdan (Cyprien), facteur chef des postes à Nice, R. P.

ARDENNES

M. Davy (Edmond), chef surveillant à Mézières.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Rouget (Antoine), gardien de bureau manipulateur à Marseille.

CANTAL

M. Andral (Guillaume), facteur des télégraphes à Aurillac.

CREUSE

M. Barthélemy (Pierre), facteur auxiliaire à Boussac.

DORDOGNE

M. Bounet (Eugène), entreposeur à Périgueux.

DOUBS

M. Schevénement (Arsène), facteur chef à Montbéliard.

GARONNE (HAUTE-)

M. Ninard (Jean), courrier convoyeur à Toulouse.

M. Vidal (Honoré), facteur de ville à Toulouse R. P.

GIRONDE

M. Caplong (Antoine), facteur local à Carcans.

ILLE-ET-VILAINE

M. Kermorvan (Joseph), courrier convoyeur à Redon.

ISÈRE

M. Meunier (François), entreposeur à Grenoble.

LOIRE (HAUTE-)

M. Cavard (Vital), entreposeur à Arvant.

M. Jousse (Ferdinand), facteur receveur à Beaulieu.

LOT

M. Lafage (Jean), facteur receveur à Carennac.

MAINE-ET-LOIRE

M. Desmazières (Auguste), facteur chef des postes à Saumur.

MARNE

M. Roussery (Victor), facteur rural à Dormans.

MARNE (HAUTE-)

M. Richard (Louis), facteur de ville à Saint-Dizier.

M. Robert (Prosper), facteur rural à Vaux-sur-Blaise.

MEUSE

M. Périn (Emile), facteur rural à Damvillers (titres exceptionnels).

M. Thuot (François), facteur rural à Charny.

MORBIHAN

M. Le Net (Joseph), facteur receveur à Noyal-Muzillac.

NIÈVRE

M. Bornet (Etienne), facteur rural à Chantenay-Saint-Imbert.

M. Montchougny (Pierre), facteur local à Magny-Cours.

NORD

M. Legrand (Gustave), facteur local à la Gorgue.

M. Lerminet (Edouard), courrier convoyeur, à Lille.

M. Siroen (Auguste), facteur rural à Hondschoote.

OISE

M. Boutillier (Nicolas), courrier convoyeur à Creil.

PAS-DE-CALAIS

M. Accart (Louis), facteur receveur à Marles-les-Mines (titres exceptionnels).

M. Cocud (Adolphe), facteur rural à Thérouanne.

PUY-DE-DOME

M. Delfieu (Louis), gardien de bureau, direction de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. Laborde (Léon), facteur rural à Simacourbe.

M. Suhas (Jean), facteur chef à Bayonne.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

M. Navarre (Jean), facteur rural à Bordères-Louron.

M. Rumeau (Jean-Marie), facteur receveur à Bize.

RHONE

M. Tray (Jean), facteur chef des postes à Lyon.

SAONE (HAUTE-)

E. Boileau (Jules), gardien de bureau auxiliaire à Lure.

M. Métroz (Jean-Baptiste), facteur local à Pesmes

SAONE-ET-LOIRE

M. Chapelant (Claude), courrier convoyeur à Mâcon.

M. Mariller (Claude), facteur receveur à la Selle.

SAVOIE

M. Biguet (Jean-Marie), facteur rural à Frontenex.

M. Tardy (Virgile), courrier auxiliaire à Chambéry.

SEINE-ET-MARNE

M. Hugot (Alexandre), facteur chef à Provins.

DEUX-SÈVRES

M. Maugé (Alexis), facteur local à Saint-Maixent.

M. Poupard (André), facteur receveur à Saint-Gelais.

SOMME

M. Pecret (Adolphe), facteur chef des télégraphes à Amiens.

VAR

M. Martin (Louis), facteur chef à Draguignan.

VAUCLUSE

M. Chaudron (Georges), facteur de ville à Orange.

VIENNE

M. Hillaireau (Pierre), facteur rural à Mirebeau-en-Poitou.

VOSGES

M. Flayeux (Marie), courrier auxiliaire à Raon l'Etape.

YONNE

M. Lissonnet (Joseph), entrepositaire à Tonnerre.

SEINE

M. Louvier (Charles), facteur chef des postes à Boulogne-sur-Seine.

M. Plissonneau (Henri), facteur chef des télégraphes Paris 55.

M. Ponge (Jean), planton auxiliaire à la R.P.

M. Roux (Joseph), facteur des postes à la R. P.

DIRECTION DES SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES DE PARIS

M. Adenis (Pierre), surveillant service pneumatique.

M. Hazotte (Henri), facteur téléphoniste à Paris 98.

M. Richard (Firmin), facteur chef, poste central.

VÉRIFICATION DU MATÉRIEL ET ATELIERS

M. Senez (François), conducteur de gommeuses, vérification et ateliers.

LIGNE DU NORD

M. Bolzinger (Charles), courrier ambulant à Paris.

LIGNE DU P.-L.-M.

M. Lagrue (Claude), courrier ambulant.

M. Saintin (Etienne), courrier convoyeur.

ALGER

M. Lagier (Jean), surveillant à Alger.

M. Olives (Thomas), facteur local à Saint-Eugène.

ORAN

M. Laine (François), facteur des télégraphes à Oran.

CONSTANTINE

M. Doussinaud (Alfred), surveillant à Constantine.

Martin (Jean), facteur de ville à Constantine.

La médaille d'argent des postes et des télégraphes est décernée à, savoir :

PAS-DE-CALAIS

M. Mathieu (Alfred), ouvrier à Arras (titres exceptionnels).

SEINE

M. Gauthier (Pierre), facteur à Paris (décoré de la médaille militaire).

LIGNE DU NORD-OUEST

M. Daubermesnil (Henri), courrier ambulant (décoré de la médaille militaire).

La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée à, savoir :

AIN

M. Bourdon (Jean), facteur rural à Vonnas.

M. Diennet (Antoine), facteur suburbain à Bourg.

M. Evrard (Jules), facteur rural à Saint-Germain de Joux.

M. Peney (Marius), facteur rural à Collonges.

AISNE

M. Camus (Henri), gardien direction de Laon (titres exceptionnels).

M. Léger (Louis), facteur rural à la Fère-en-Tardenois (titres exceptionnels).

M. Loth (Paul), facteur local à Villers-Cotterets (titres exceptionnels).

M. Malémanche (Jules), facteur rural à Longpont.

M. Planchon (Marie), facteur rural à Origny-en-Thiérache (titres exceptionnels).

M. Malderez (Aristide), facteur de ville à Saint-Quentin (titres exceptionnels).

M. Potellet (Louis), facteur receveur à Clairfontaine (titres exceptionnels).

*(Supplément.*

M. Crapart (Eugène), facteur receveur à Jussy (titres exceptionnels).

M. Durand (Victor), ouvrier commissionné à Saint-Quentin (titres exceptionnels).

ALLIER

M. Thibaut (Jean-Barthélémy), facteur de ville à Vichy.

ALPES (BASSES-)

M. Gassend (Lazare), facteur rural à Chateau-Arnoux.

ALPES (HAUTES-)

M. Oddou (Adolphe), facteur rural à Rosans.

M. Pauchon-Bourges (Eugène), facteur rural à la Roche-des-Arnauds.

ALPES-MARITIMES

M. Girardi (François), facteur rural a Sospel.

M. Passini (Charles), chef d'équipe à Nice.

M. Roux (Joseph), courrier auxiliaire à Levens à Nice.

ARDÈCHE

M. Boussit (Rémy), facteur local au Cheylard.

M. Chatelus-Colomban (François), facteur local à Villeneuve-de-Berg.

M. Doire (Victorien), facteur suburbain à Privas.

M. Ducros (Clément), facteur local aux Ollières.

M. Lalauze (Victor), facteur rural aux Vans.

M. Maisonneuve (Jean), facteur rural à Saint-Laurent-du-Pape.

M. Rebout (Paul), facteur rural à Boulieu.

M. Viallon (Victorien), facteur local à Pranles.

M. Adam (Jean-Baptiste), facteur rural à Carignan.

M. Barbier (Jean-Baptiste), courrier convoyeur à Mézières.

M. Piquet (Anatole), facteur rural à Mohon.

AUBE

M. Carle (Basile), facteur rural à Romilly-sur-Seine.

M. Pescheux (Elisée), facteur rural à Chervey

AUDE

M. Cals (Barthélémy), facteur suburbain à Lézignan.

M. Boulet (Ambroise), facteur rural à Arques.

M. Galibert (Guillaume), facteur local à Conques.

M. Pennavaire (Mathieu), facteur surveillant à Carcassonne.

AVEYRON

M. Ressouches (André), facteur rural à Saint-Geniez.

M. Viala (Jean), facteur local à Saint-Geniez.

M. Vivier (Emile), facteur local à Saint-Rome-de-Tarn.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Corte (Joseph), facteur des télégraphes à Marseille.

M. Roux (Jean), facteur chef à Marseille.

CALVADOS

M. Desmortreux (Victor), facteur rural à Cambremer.

CHARENTE

M. Bourguignon (Charles), facteur rural à Nanteuil.

M. Lépine (Léon), facteur rural, à Chabanais.

M. Parlant (Francisque), facteur rural à Chalais.

M. Renaudet (Léonard), facteur de ville à Angoulême.

M. Vigneron (Pierre), facteur rural à Dignac.

CHARENTE-INFÉRIEURE

M. Aimé (Eugène-Alexis), facteur surveillant à Rochefort.

CHER

M. Guet (Marguerite), courrier convoyeur à Vierzon.

M. Ridel (Louis), courrier d'entreprise à Saucergues.

CORSE

M. Marchi (Félicien), facteur rural à Sartène.

M. Milani, (Toussaint), facteur rural à Calenzana.

M. Testa (Pierre), ouvrier commissionné à Bastia.

CÔTE-D'OR

M. Berille (Louis), facteur rural à Fontaine-Française.

M. Mairetet (Alphonse), facteur rural à Marsannay-la-Côte.

M. Mauchausse (Jean), surveillant chef d'équipe à Dijon.

CREUSE

M. Giry (François), facteur rural à Ahun.

DORDOGNE

M. Chaminade (Henri), facteur chef à Périgueux.

M. Crould (Pierre), facteur rural à Gardonne.

M. Jarland (Vialard), facteur rural à Vélines.

M. Merliot (Pierre), facteur local à Agonac.

M. Montaud (Léonard), facteur local à Monpont.

M. Pradeau (François), facteur rural à Ribérac.

M. Tassain (Jean), facteur local à Montignac.

M. Veyssiere (Antoine), facteur rural à Condat.

EURE

M. Giguerre (Ferdinand), facteur rural à la Neuve-Lyre.

M. Magnan (Pierre), facteur rural à Lyons-la-Forêt.

M. Penel (Albert), facteur rural à Amfreville-la-Campagne

EURE-ET-LOIR

M. Colas (Edmond), facteur rural à Epernon.

GARONNE (HAUTE-)

M. Audony (Jean), facteur local à Revel.

M. Marty (Jean-Baptiste), courrier convoyeur à Toulouse.

M. Monbrun (Auguste), facteur local à Lévignac-sur-Save.

M. Noulibos-Charles (Romain), facteur de ville à Toulouse.

M. Pons (Louis), facteur rural à Labastide-de-Bon.

GERS

M. Amade (Jean), facteur rural à Montestruc.

M. Lignac (Joseph), facteur local à Barcelonne.

GIRONDE

M. Rumeau (Pierre), courrier convoyeur à Bordeaux R. P.

M. Vallereau (Jean), facteur rural à la Réole.

M. Weber (Jean), facteur des télégraphes à Bordeaux-Chartrons.

HÉRAULT

M. Aussenac (Camille), facteur de ville à Béziers.

M. Boissezon (Jean), facteur local à Cessenon.

M. Boutin (Joseph), facteur local à Saint-Chinian.

M. Marausse (Emile), facteur local à Montblanc.

M. Rambaud (Louis), facteur rural à Lunas.

M. Regis (Justin), facteur local à Saint-Chinian.

ILLE-ET-VILAINE

M. Tonseau (Casimir), courrier convoyeur à Rennes.

INDRE-ET-LOIRE

M. Gouron (Antoine), facteur rural à Langeais.

M. Nail (Eugène), facteur local à Saint-Laurent-en-Gatines.

ISÈRE

M. Burriaud (Victor), facteur des télégraphes à Grenoble.

M. Fleur (André), facteur rural au Freney-d'Oisans.

M. Montmayeul (André), facteur local à Gencelin.

M. Rossat (Victor), facteur local à la Mure.

JURA

M. Moureaux (Henri), facteur rural à Clairvaux.

M. Roset (Jean), facteur rural à Montmorot.

LANDES

M. Bernède (Jean), facteur local à Garein.

M. Domenger (Dominique), facteur local à Rion.

M. Malis (Michel), facteur local à Fontenx-les-Forges.

M. Touton (Bertrand), facteur receveur à Saint André-de-Seignan.

LOIRE

M. Mignard (Jean-Baptiste), facteur rural à Saint-Symphorien-de-Lay.

LOIRE (HAUTE-)

M. Grand (Eugène), facteur local, à Vorey.

M. Ribeyre (Joseph), facteur local à Brioude.

M. Trioullier (Joseph), facteur local, à Brioude.

LOIRE-INFÉRIEURE

M. Courtois (Alexandre), facteur rural à Savenay.

LOIRET

M. Papougnol (Edouard)), gardien de bureau manipulateur à Orléans.

M. Perthuisot (Alfred), facteur local à Corquilleroy.

M. Quelin (Auguste), facteur de ville à Orléans.

LOT

M. Chalin (Henri), facteur local à Dégagnac.

M. Costes (Baptiste), facteur rural à Cajarc.

M. Salesse (Louis), facteur rural à Puybrun.

M. Vignals (Marcelin), facteur rural, à Saint-Matré.

LOT-ET-GARONNE

M. Guillaume, facteur local à Sainte Bazeille.

MAINE-ET-LOIRE

M. Letourneau (Victor), facteur de ville à Saumur.

M. Deniau (Auguste), facteur de ville à Saumur.

MANCHE

M. Eustache (François), facteur local à Mortain.

M. Poulain (Alphonse), facteur rural à Saint-Jean-de-Dayes.

M. Sanson (Victor), facteur de ville à Avranches.

MARNE

M. Beauquaire (Théodore), facteur de ville à Reims (titres exceptionnels).

M. Faudier (Eugène), chef d'équipe à Reims (titres exceptionnels).

M. Hanol (Ernest), facteur rural à Beine (titres exceptionnels).

M. Vriet (Charles), facteur rural à Jonchery-sous-Vesles.

MARNE (HAUTE-)

M. Berthotle (Louis), facteur rural à la Ferté-sur-Aube.

M. Binet (Auguste), facteur rural au Prauthoy.

M. Courtier (Joseph), facteur rural à Andelot.

MEURTHE ET MOSELLE

M. Aubry (Lucien), facteur rural à Pexonne (titres exceptionnels).

M. Fournier (François), facteur rural à Blénod.

M. Martin (Modeste), facteur rural à Domèvre (titres exceptionnels).

M. Oge (Charles), ouvrier mouteur, à Nancy (titreexception nels).

M. Prévot (Achille), ouvrier monteur à Nancy (titres exceptionnels).

M. Sauvageot (Paul), ouvrier monteur à Lunéville (titres exceptionnels).

M. Schaffauser (Emile), ouvrier monteur à Lunéville (titres exceptionnels).

*(Supplément.)*

M. Thouvenot (Louis), facteur rural à Domèvre (titres exceptionnels).

MEUSE

M. Lamy (Alfred), facteur rural à Vaucouleurs.

M. Ducasse (Justin), facteur rural à Manheulles (titres exceptionnels).

M. Mélinot (Paul), courrier convoyeur à Bar-le-Duc,

M. Nicolas (Jules), facteur rural à Clermont-en-Argonne.

M. Paul (Lucien), facteur rural à Spincourt (titres exceptionnels.

MORBIHAN

M. Harnay (Jean), facteur rural à Plouay.

M. Jan (Jean-Marie), facteur local à Hennebont.

M. Le Corre (Toussaint), facteur rural à Sarzeau.

M. Le Roch (Constant), courrier d'entreprise à Locminé.

M. Morvan (Jean), facteur local à Faouët.

NIÈVRE

M. Bachelin (Louis), courrier auxiliaire à Clamecy.

M. Boulin (François), facteurs local à Saint-Saulge.

M. Bourgeois (Emile), facteur de ville à Cosne.

M. Fèvre (Antoine), facteur rural à Decize.

M. Gaudel (Jacques), facteur receveur à Bouhy.

NORD

M. Bailleul (Albert), facteur à Bailleul (titres exceptionnels).

M. Calonne (Henri), facteur des télégraphes à Roubaix (titres exceptionnels).

M. Castelin (Auguste), facteur des télégraphes à Tourcoing (titres exceptionnels).

M. Darras (Paul), ouvrier monteur à Lille (titres exceptionnels).

M. Deconninck (Fortuné), facteur à Rosendael (titres exceptionnels).

M. Delaeter (René), facteur rural à Codewarsvelde (titres exceptionnels).

M. Depecker (Jules), facteur à Saint-Pol-sur-sur-Mer (titres exceptionnels).

M. Deswarte (Victor), facteur à Bailleul (titres exceptionnels).

M. Derycke (Arthur), ouvrier d'équipe à Bunkerque (titres exceptionnels).

M. Dujardin (Aimable), chef d'équipe à Valenciennes (titres exceptionnels).

M. Dupas (Alfred), facteur suburbain à Douai (titres exceptionnels).

M. Fleury (Auguste) chef d'équipe à Lille (titres exceptionnels).

M. Fonteyne (Richard), facteur receveur à la Petite-Synthe (titres excertionnels).

M. Gilles (Léon), ouvrier monteur à Armentières (titres exceptionnels).

M. Haage (Jules), facteur rural à Fournes-en-Weppe (titres exceptionnels).

M. Josson (Ernest), brigadier facteur à Lille (titres exceptionnels).

M. Lecœuvre (Florent), facteur des télégraphes à Douai (titres exceptionnels).

M. Maillard (Adolphe), facteur receveur à Ors (titres exceptionnels).

M. Martin (Georges), gardien de bureau à Dunkerque (titres exceptionnels).

M. Masson (Paul), facteur des télégraphes à Hazebrouck (titres exceptionnels).

M. Muller, (Alphonse), facteur de ville à Dunkerque (titres exceptionnels).

M. Ringotte (Edouard), facteur des télégraphes à Roubaix (titres exceptionnels).

M. Ruckebusch (Henri), facteur suburbain à Hazebrouck (titres exceptionnels).

M. Ryckebusch (Eugène), facteur de ville à Dunkerque (titres exceptionnels).

M. Scharrier (Emile), ouvrier d'équipe à Lille (titres exceptionnels).

M. Segard (Emile), chef d'équipe à Lille (titres exceptionnels).

M. Sinsoilliez (Jean-Baptiste), chef d'équipe à Lille (titres exceptionnels).

M. Trassart (Albert), facteur des télégraphes à Lille-Central (titres exceptionnels).

M. Tréfier (Arthur), chef d'équipe à Lille (titres exceptionnels).

M. Turck (Louis), facteur de ville à Dunkerque (titres exceptionnels).

M. Vandewalle (Ferdinand), facteur de ville à Dunkerque (titres exceptionnels).

OISE

M. Dizambourg (Philémon), facteur rural à Crèvecœur-le-Grand.

M. Evezard (Louis), facteur de ville à Compiègne.

M. Legrand (Julien), facteur suburbain à Senlis.

ORNE

M. Vaugeois (Emile), facteur de ville à Flers.

PAS-DE-CALAIS

M. Alizier (Louis), gardien de bureau à Calais-Gambetta (titres exceptionnels).

M. Betourne (Victor), gardien de bureau à Arras (titres exceptionnels).

M. Becart (Léon), facteur local à Bruay (titres exceptionnels).

M. Blondel (Joseph), facteur local à Loos-en-Gohelle (titres exceptionnels).

M. Bouchez (Edouard) facteur rural à Lumbres.

M. Boyon (Achille), facteur rural à Ecourt-Saint-Quentin (titres exceptionnels).

M. Cloëz (Gustave), gardien de bureau à Arras (titres exceptionnels).

M. Dausque (Narcisse), facteur receveur à Rivières (titres exceptionnels).

M. Debeugny (Jean), facteur rural à Boyelles (titres exceptionnels).

M. Delattre (Eugène), entreposeur à Arras (titres exceptionnels).

M. Delecroix (Ferdinand), facteur local à Beuvry (titres exceptionnels).

M. Descamps (Alfred), courrier convoyeur à Arras (titres exceptionnels).

M. Dubrulle (Georges), facteur local à Calonne-Ricouart (titres exceptionnels).

M. Ducroux (Auguste), facteur de ville à Boulogne-sur-Mer.

M. Duhamel (Joseph), facteur de ville à Arras (titres exceptionnels).

M. Fouricquet (David), gardien de bureau à Béthune (titres exceptionnels).

M. Garbet (Ludovic), chargeur à Arras (titres exceptionnels).

M. Gressier (Léopold), facteur receveur à Habarcq (titres exceptionnels).

M. Harle (Nicolas), chargeur à Calais (titres exceptionnels).

M. Helleboïd (Georges), facteur local à Saint-Venant (titres exceptionnels).

M. Houricz (Marcellin), ouvrier chef d'équipe à Calais (titres exceptionnels).

M. Houviez (Léon), ouvrier commissionné à Arras (titres exceptionnels).

M. Humière (Alexandre), gardien de bureau à Arras (titres exceptionnels).

M. Lefebvre (Oscar), facteur rural à Bucquoy (titres exceptionnels).

M. Letombe (Jean-Baptiste), ouvrier monteur à Saint-Omer (titres exceptionnels).

M. Level (Augustin), facteur rural à Vimy (titres exceptionnels).

M. Mesmacre (Henri), facteur receveur à Mondicourt (titres exceptionnels).

M. Paris (Jean-Baptiste), facteur rural à Berck-Ville.

M. Pesez (Louis), facteur local à Bruay (titres exceptionnels).

M. Philippe (Ernest), facteur de ville à Arras (titres exceptionnels).

M. Rigaut (Horace), brigadier facteur à Arras (titres exceptionnels).

M. Ringard (Cyr), facteur local à Auchel (titres exceptionnels).

M. Robert (Georges), facteur local à Bruay (titres exceptionnels).

M. Thomas (Louis), facteur rural à Aubigny (titres exceptionnels).

M. Vichery (Emile), facteur de ville à Arras titres exceptionnels).

M. Watel (Jules), facteur local à Auchel (titres exceptionnels).

PUY-DE-DÔME

M. Arnaud (Jean), facteur local à Brousse.

M. Bertheol (Antoine), facteur local à Ambert.

M. Bichard (Gilbert), facteur rural à Giat.

M. Jaffeux (Jean), facteur rural à Davayat.

M. Molle (Auguste), facteur local à Saint-Anthême.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. Bonnat (Bernard), facteur rural à Saint-Palais.

M. Cazala (Pierre), courrier convoyeur à Pau.

PYRÉNÉES (ORIENTALES-)

M. Dalmer (Joseph), ouvrier monteur à Perpignan.

M. Fillois (Sébastien), facteur rural à Sahorre.

RHÔNE

M. Bergeret (Jean), facteur local à Chasselay.

M. Besson (Marie), gardien de bureau à Lyon.

M. Dollinger (François), gardien de bureau à Lyon.

M. Dubost (Claudius), facteur local à Ampleputs.

M. Faucon (Frédéric), facteur local à Givors.

M. Gelibert (Benoit), facteur local à Givors.

M. Odin (Laurent), facteur rural à Duerne.

M. Valentin (Alexis), facteur rural à Cours.

SAÔNE (HAUTE-)

M. Dumont (Jules), entreposeur à Petit-Croix.

SAÔNE-ET-LOIRE

M. Chauville (Joseph), facteur rural à Saint-Boil.

M. Gonot (Pierre), facteur local à Paray-le-Monial.

M. Janson (Claude), facteur local à Blanzy.

M. Pacaud (François), facteur rural à Marcigny.

M. Terreau (Martial), facteur de ville à Autun

M. Vernus (Philibert), facteur rural à Saint-Gengoux-le-National.

M. Vincent (Jean), facteur de ville à Châlon-sur-Saône.

M. Vincent (Pierre), facteur rural à Pierre-de-Bresse.

SARTHE

M. Chaudemanche (Emile), facteur local à Chemiré-le-Gaudin.

M. Clin (Joseph), facteur de ville au Mans.

M. Ribot (Eugène), facteur local à Bessé-sur-Braye.

SAVOIE

M. Guillot-Goguet (François), facteur de ville à Chambéry.

M. Monod (Pierre), facteur local à Saint-Jean d'Arvey.

SAVOIE (HAUTE-)

M. Clavel (Michel), facteur local à Bellevaux.

M. Detraz (Edouard), facteur chef des poste à Thonon.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Cantais (Jules), facteur local à Goderville.

M. Marais (Albert), courrier auxiliaire à Dieppe.

SEINE-ET-MARNE

M. Gallot (Arthur), facteur rural à Bray-sur-Seine.

M. Genon (Arthur), facteur rurale à Claye-Souilly.

M. Grebaux (Gustave), facteur rural à Champcenest.

M. Troquet (Louis), facteur de ville à Coulommiers.

SEINE-ET-OISE

M. Virol (Jean), facteur de ville à Corbeil.

SÈVRES (DEUX-)

M. Onillon (Pierre), facteur suburbain à Thouars.

M. Persault (Abel), facteur local à Reffannes.

M. Rossard (David), facteur rural à Breloux-la-Crèche.

SOMME

M. Baillet (Pierre), facteur rural à Warloy-Baillon (titres exceptionnels).

M. Boitte (Alfred), facteur rural à Roye (titres exceptionnels).

M. Canaple (Louis), chef d'atelier à Amiens (titres exceptionnels).

M. Cayeux (Joseph), brigadier facteur à Amiens (titres exceptionnels).

M. Chartier (Ernest), facteur rural à Nesle (titres exceptionnels).

M. Claret (Jean), entrepeseur à Abbeville (titres exceptionnels).

M. Devraine (Elisée), courrier auxiliaire à Péronne (titres exceptionnels).

M. Frechelle (Raphaël), facteur des télégraphes à Amiens-central (titres exceptionnels).

M. Gry (Frumence), facteur rural à Villers-Bocage.

M. Jumel (Georges), chargeur à Amiens (titres exceptionnels).

M. Labelle (Joseph), facteur rural à Estrées-Deniécourt (titres exceptionnels).

M. Leclercq (Léon), facteur rural à Flers-sur-Noye (titres exceptionnels).

M. Lecuyer (Raymond), ouvrier monteur à Amiens (titres exceptionnels).

M. Lefevre (Adrien), facteur rural à Flers-sur-Noye (titres exceptionnels).

M. Quequet (Edmond), facteur des télégraphes à Amiens-central (titres exceptionnels).

M. Roche (Fursy), facteur rural à Bray-sur-Somme (titres exceptionnels).

M. Rouchetet (Lucien), chef d'équipe à Amiens (titres exceptionnels).

M. Savoy (Henri), facteur rural à Saint-Sauflieu (titres exceptionnels).

M. Vasseur (Henri), chef d'équipe à Amiens (titres exceptionnels).

M. Vialle (Antoine), ouvrier monteur à Péronne (titres exceptionnels).

M. Windrif (Albert), facteur des télégraphes à Amiens-central (titres exceptionnels).

TARN

M. Galibert (Adrien), facteur local à Sémalens.

M. Gonlie (Henri), facteur local à Lavaur.

VAR

M. Fabre (François), facteur local au Pradet.

M. Roussenq (Rodolphe), facteur local à Fréjus.

VIENNE (HAUTE-)

M. Peyrillou (Léonard), facteur local à Saint-Léonard.

M. Pouyol (Léonard (facteur rural à Saint-Léonard.

VOSGES

M. Antoine (François), facteur rural à Plombières.

M. Leger (Jean), surveillant à Epinal.

SEINE

M. Benoit (Jules), facteur des postes à Charenton-le-Pont.

M. Domages (Henri), facteur des postes à Paris, 16.

M. Mathey (Jules), facteur des postes à Charenton (magasins généraux).

M. Papin (Louis), facteur chef des télégraphes à Paris 96.

M. Philippe (Arthur), facteur des postes à Paris 14e.

M. Rivollet (Louis), facteur chef des télégraphes à Paris 45,

DIRECTION DES SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES DE PARIS

M. Goupil (Léon), facteur bouliste service officiel,

DIRECTION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA RÉGION DE PARIS (extra-muros)

M. Culeux (Louis)) ouvrier commissionné.

M. Gougou (Jules), ouvrier commissionné.

M. Rollier (Eugène), ouvrier commissionné.

VÉRIFICATION DU MATÉRIEL ET ATELIERS

M. Caux (Henri), voilier, vérification du matériel et des ateliers.

M. Laval (Jean), mécanicien. vérification du matériel et des ateliers.

DÉPOT CENTRAL DU MATÉRIEL

M. Faveur (Jacques), ouvrier commissionné à Paris.

LIGNE DU NORD

M. Morgand (Léon), courrier ambulant à Paris.

M. Zimmer (Christophe), courrier ambulant à Paris.

LIGNE DE L'EST

M. Matrat (Alfred), courrier ambulant à Paris.

LIGNE DU SUD-OUEST

M. Bersance (Jules), courrier ambulant à Paris.

LIGNE DU NORD-OUEST

M. Collas (Maurice), courrier ambulant,

M. Mayat (Antoine), courrier ambulant.

M. Mouffet (Louis), courrier ambulant.

LIGNE DES PYRÉNÉES

M. Courrégelongue (Jean), gardien de bureau manipulateur, bureau de tri de Bordeaux-gare.

LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE

M. Tombereau (Etienne), brigadier chargeur.

ALGER

M. Anziani (Dominique), facteur de ville à Alger R. P.

ORAN

M. Balondrade (Gustave), facteur receveur à Belleuve.

M. Bastiani (Etienne), facteur de ville à Tlemcen.

Ben Thouati, (Mardochée), gardien du bureau auxiliaire à Oran.

M. Clauzel (Alexandre), facteur de ville à Oran.

M. Dumons (Antoine), facteur local à Lourmel.

M. Lavabre (Pierre), facteur de ville à Tlemcen.

M. Nublat (Florentin), facteur chef des télégraphes à Oran.

M. Sarfati (Abraham), facteur de ville à Relizane.

CONSTANTINE

M. Arena (Jean), courrier d'entreprise à Philippeville.

M. Armand (Léon), facteur local à Soukharas.

M. Neff (Arthur), facteur local à Oued-Amizour.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 16 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 16 avril 1918, qui a institué trois jours sans viande, avait pour objet de faciliter la soudure entre la période des animaux d'étable et la période des animaux d'herbage. La mesure devait être rapportée dès que les circonstances rendraient son abrogation possible sans dommage pour le ravitaillement des armées.

La crise du bétail, à laquelle il était destiné à remédier, est aujourd'hui conjurée Les restrictions imposées ont produit une économie de 25 p. 100 environ dans la consommation de la viande. Les animaux commencent à sortir des herbages où la sécheresse persistante ne permet pas de les maintenir aussi longtemps qu'on l'espérait. Nos approvisionnements en viande congelée ont été reconstitués, grâce à d'importants arrivages, et le ravitaillement militaire a pu diminuer les contingents de bétail imposés aux départements producteurs. Enfin, la hausse des prix a été efficacement combattue par une série de mesures qui commencent à produire leurs pleins effets.

Il convient d'ajouter que la pénurie des fruits et des légumes, due aux circonstances atmosphériques, ne permet pas de mettre ces aliments de remplacement à la disposition des consommateurs en quantités suffisante pour justifier le maintien des restrictions à la consommation de la viande de boucherie à cette époque de l'année.

La suppression des jours sans viande entraînerait naturellement celle des mesures prises pour autoriser, pendant les jours sans viande, dans les établissements publics d'alimentation, la consommation de certains produits interdits par le décret du 12 février 1918.

Si vous approuvez ces considérations, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national, et le décret du 12 février 1918 relatif à la fabrication, à la mise en vente et à la circulation de certaines denrées ;

Vu le décret du 26 avril 1918, réglementant la vente et la consommation de la viande ;

Vu les décrets du 13 mai et du 4 juin 1918, autorisant, pendant les jours sans viande, dans les établissements d'alimentation, la consommation de certains produits interdits par le décret du 12 février 1918 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1918, apportant certaines restrictions aux transports de viande abattue, pendant la durée d'application du décret du 26 avril 1918 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1918, limitant à 200 grammes la quantité de viande allouée à chaque consommateur, le mardi de chaque semaine,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

Art. 1er. — Cesseront d'être appliquées, à partir du 20 juillet 1918 les dispositions du décret du 26 avril 1918, réglementant la vente et la consommation de la viande, ainsi que les décrets du 13 mai et du 4 juin suivants, autorisant pendant les jours sans viande, dans les établissements d'alimentation, la consommation de certains produits interdits par le décret du 12 février 1918.

En conséquence, sont abrogés lesdits décrets ainsi que les arrêtés du 4 mai et du

11 mai 1918 pris pour l'application du décret du 26 avril 1918.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Paris, le 16 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 31 mars 1918 établissant l'autorisation préalable de l'Etat pour toutes les opérations d'assurance et de réassurance de risques de bombardements ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1918 fixant le taux maximum des primes d'asssurances de bombardements ;

Vu l'avis du comité consultatif des réassurances et assurances directes :

Sur la proposition du conseiller juridique, chef du service,

Arrête :

*Article unique.* — Dans le tableau annexé à l'arrêté du 4 mai 1916 fixant le taux maximum des primes d'assurances contre les bombardements, sous la rubrique « Bombardements par canons à longue portée », la désignation « Paris et département de la Seine », sera remplacée par la suivante : « Paris ; départements de la Seine et de la Seine-Inférieure ».

Paris, le 16 juillet 1918.

COLLIARD.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Vu la loi du 31 mars 1918 établissant l'autorisation préalable de l'Etat pour toutes les opérations d'assurances et de réassurances de risques de bombardements ;

Vu la circulaire publiée au *Journal officiel* du 3 avril 1918, ensemble les procès-verbaux des séances du comité consultatif des réassurances et assurances directes des 8, 9 et 19 avril 1918 ;

Vu les arrêtés relatifs au taux maximum des primes d'assurances de bombardement ;

Vu les demandes d'autorisation soumises au ministre dn travail et de la prévoyance sociale ;

Vu l'avis du comité consultatif des réassurances et assurances directes en date du 12 juillet 1918 ;

Sur la proposition du conseiller juridique chef du service,

Arrête :

*Article unique.* — Sont autorisés, sur leur demande, à placer des assurances de bombardement par engins aériehs et par canons (assurances matérielles et corporelles) auprès des brokers du Lloyd de Londres, dans les termes de la loi du 31 mars 1918 et dans les conditions et aux taux maxima de primes réglementaires :

M. Eug. Grosfilex, 15, rue de la Bourse, Le Hâvre ;

M. Michelin, courtier juré d'assurances, Le Hâvre.

Société de consignation maritime franco-britannique, 39, quai des Chartrons, Bordeaux.

Paris, le 16 juillet 1918.

COLLIARD.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurances et notamment son article 1er, 2e alinéa ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1918, fixant la liste récapitulative des entreprises ou assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie ;

Attendu que, inscrits sur ladite liste, MM. Baldomera, Cateura, Mercier et Mattès, Ravello et fils, Schermer (S.-J.) justifient de la rupture de toutes relations avec les sociétés d'assurances ennemies ;

Vu l'avis du comité consultatif de réassurances et assurances directes ;

Sur la proposition du conseiller juridique, chef du service,

Arrête :

*Article unique.* — Sont radiés de la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie :

MM. Baldomera Cateura, rambla Santa Monica, 5, Barcelonne.

MM. Mercier et Mattès, constituant la firme de Vos et Zoon, Herrengracht, 255, Amsterdam.

MM. Ravello et fils, Alicante.

MM. Schermer (S.-J.), Keizersgracht, 167, Amsterdam.

Paris, le 16 juillet 1918.

COLLIARD.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurance souscrites ou exécutées en France et en Algérie, et notamment son article 1er, 2e alinéa ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1918, fixant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie ;

Vu l'avis du comité consultatif des réassurances et assurances directes ;

Sur la proposition du conseiller juridique, chef du service,

Arrête :

*Article unique.* — La liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie, fixée par l'arrêté du 26 mars 1918, est complétée ainsi que suit, sous réserve de toutes modifications ultérieures :

Allgemeene Maatschappij van Levensverzekering en Lijfrente (Société générale néerlandaise d'assurances sur la vie et de rentes viagères), Damrak 74, Amsterdam. Attaches ennemies.

Keichwald (Guillermo-Peters), à Barcelone, représentant du Kolner Lloyd.

Messner (Otto), calle Racacoeche 2, à Bilbao, représentant de la Bulgaria.

Vallès (Federico), assureur, calle Alfonso 1er, n° 35 à Saragosse.

Paris, le 16 juillet 1918,

COLLIARD.

### Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté en date du 1er juin 1918, M. Carrère (Louis), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie (4e tour), a été nommé gardien de bureau.

Par arrêté en date du 1er juin 1918, M. Douziech, ex-adjudant au 7e régiment d'infanterie (2e tour), a été nommé courrier facteur.

Par arrêté en date du 12 juillet 1918, M. Coussen (Albert), ex-caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale (2e tour), a été nommé courrier facteur.

DIRECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Par décision du 10 juillet 1918, M. Bodiou (Joseph) a été nommé chauffeur (1er tour), à défaut de candidats militaires.

Par décision du 11 juillet 1918 :

M. Mellé (Léon) a été nommé ouvrier des ateliers et dépôts (serrurier), 1er tour, à défaut de candidats militaires.

M. Soguet (Albert) a été admis en qualité d'homme d'équipe à l'essai (services actifs), à défaut de candidats militaires.

# PARTIE NON OFFICIELLE

Voici la réponse de S. M. le roi d'Angleterre au télégramme que lui avait adressé le Président de la République à l'issue de la revue du 14 juillet :

C'est avec grand plaisir, monsieur le Président, que j'ai reçu votre télégramme dans lequel vous avez été assez bon pour me donner les flatteuses nouvelles concernant l'enthousiaste réception si gracieusement réservée à Paris, le 14 juillet, à mes troupes venues de toutes les parties de l'empire britannique. Je suis convaincu d'être l'interprète de leurs sentiments ainsi que de ceux de tous mes peuples en vous adressant, monsieur le Président, les plus cordiaux remerciements non seulement pour ces démonstrations de réelle amitié, mais encore pour l'honneur qui m'est fait personnellement par la ville de Paris en donnant mon nom à l'une de ses grandes avenues. En réalisant votre souhait que les sentiments que vous avez exprimés soient connus dans tous nos foyers, qu'ils soient près ou loin, je tiens à vous assurer combien les pensées de chacun et de tous sont avec la grande nation française en ces temps grandioses.

GEORGE, R. I.

A l'occasion de la fête nationale, le Président de la République a reçu des adresses de félicitations à la France envoyées par :

Le maire et les habitants d'Atlanta.

Le recteur, les fabriciens, le président du conseil de paroisse et le maître d'école d'Appleton.

Les paroissiens d'Aston-Terrold et Aston-Uphope.

Le conseil de la paroisse et les habitants d'Aldmoth.

Le maire d'Ancona.

Le maire et les habitants d'Abingdon.

Les habitants de la ville d'Aberdare.

Le maire et les habitants d'Accrington.

Le conseil paroissial d'Ashbury Berks.

L'institution militaire d'études secon-

daires « Gabriel d'Annunzio » de Bustcarsizio.
Les habitants de Blackburn.
La paroisse de Brandon.
Le maire, les conseillers et les citoyens du Bourg-de-Bèccles.
Le club conservateur de Barnsley.
Les habitants du district urbain de Buckfastleigh.
Le président du conseil et les habitants de Bishopanckland.
Le maire et les habitants des bourgs de Borough et de Briflington.
Le maire et les citoyens de Bradford.
Le conseil de paroisse de Bideford.
Le conseil de paroisse de Braunton.
Le maire et les citoyens de Bristol.
Le maire et la population de Battersea, Londres.
Le maire et les citoyens de Birkenhead.
Le maire et les habitants de la cité de Bra.
Le président et les membres de la soclété Union libanaise de Buenos-Ayres.
Le président du conseil de la paroisse et les habitants de Buckland.
Le conseil de la paroisse et les habitants de Blewbury.
Le maire et les conseillers de Brecon.
Le conseil de Brassington.
La société franco-anglaise de Barry.
Les habitants des villages de Badsey.
Le maire et les citoyens de Bath.
Le maire, le conseil municipal et la population de Bootle.
La population de Buscot.
La ville de Boston.
Le maire et les citoyens de Bodmin.
Le conseil du district urbain de Bushey.
L'école nationale de Borth.
Le maire et le conseil de Bermondsey.
Le conseil et les habitants de Barry.
Le maire, les conseillers et les bourgeois de Bridgwater.
Les paroissiens de Burtonwood.
Le maire, les conseillers et les citoyens de Carlisle.
Le conseil municipal du bourg de Chippenham.
Le maire, les conseillers et les habitants du bourg de Cardigan.
Les habitants du bourg de Chorley.
La paroisse de Childrey.
L'assemblée paroissiale de Challecombe.
Le conseil de paroisse et les habitants de Combemartin.
Le maire, les conseillers et les citoyens de la ville de Coventry.
Les professeurs et élèves de « Cornsay Colliery Council School ».
Le conseil de paroisse de Chawleigh.
Le maire et les citoyens de Cardiff.
Le président et les membres du conseil urbain de Callington.
Le président du conseil et les habitants de Camborne.
La chambre de commerce de Coventry.
Le maire et les habitants de Canterbury.
Le maire de Capri.
Les conseillers de la paroisse de Chelmorton.
Le conseil de la paroisse de Compton Beauchamp.
Les présidents du conseil du district, de la paroisse et du comité des buts de guerre de Cinderford.
Le maire et les bourgeois de Croydon.
Le président et les membres du conseil du district rural de Caistor.
Le maire et la municipalité de Cormarthen.
Le maire et les habitants de Cheltenham.
Le conseil de Chagford.
Le maire et les habitants du bourg de Crewe.
Le maire de Cambridge.
Les professeurs et les élèves de l'école « Edmond Byers » de Durham.
Le maire, les conseillers et bourgeois de Doncaster.
Le maire et les citoyens de Durham.
Le maire et les citoyens de Darlington.
Les corps constitués de Saint-Dogmaels.
Le maire et la population de la ville de Dudley.
Le président du conseil du district urbain et la population de Dawlisch.
Le maire et le conseil de Douvres.
Le maire, les conseillers et les citoyens du bourg de Deptford.
Le président du comité d'éducation, 150 professeurs et 8,600 écoliers de Doncaster.
Le maire, les conseillers et citoyens de Derby.
Le maire et les habitants d'Eastbourne.
Les paroissiens d'Exbourne.
Les enfants de l'école Bengeworth à Evesham.
Le maire et les habitants d'Eccles.
Le maire et les habitants du bourg d'Evesham.
Le maire et les citoyens du bourg de Eynemouth.
Le conseil de la paroisse de East Challou.
Le conseil de la paroisse et les habitants de East Ilsley.
Les paroisses d'Edensor, Chatoworth, Pilsley.
Le conseil du district urbain de Felling.
Le conseil du district et les habitants de Filey.
Le président du conseil et les habitants de Felixstowe.
Le président, le conseil et les habitants de Golborne.
Le maire et les citoyens de Gloucester.
Les membres du club de Gowerton Unionist.
Le conseil du district rural de Gower.
Les maîtres et élèves de l'école de Gainford.
Le maire, les conseillers et les bourgeois de la ville de Gateshead.
Le président et les membres du conseil paroissial de Gowerton.
Le maire de Greenwich.
Le maire de Great Torringgton.
Le Huddersfield Board of Gardians.
Le maire, les conseillers êt les citoyens du bourg de Huddersfield.
Les habitants de Hathersage et du district.
Le président et les membres du conseil du district urbain de Haydock.
Le maire, les conseillers et les habitants du bourg de Hemelhempstead.
Le conseil de paroisse de Heanton Punchardon.
Le conseil du district urbain de Hessle.
Le président et les membres du « Kitchener Club » de Huddersfield.
La société Promreno, de la Havane.
Le maire et les citoyens d'Harrisburg.
La chambre de commerce de Huddersfield.
Le maire, les conseillers et les habitants du bourg d'Helston.
La population de Huntshaw Torrington.
Le maire et les habitants de Henley-on-Thames.
La population de Hayle.
Les échevins et citoyens d'Harrogate.
Le conseil et les habitants du bourg de Hackney.
Le conseil du district urbain de Hougton Lespring.
Les habitants du district urbain de Heath Town.
Le conseil et les citoyens de Horncastle.
Le maire et les citoyens de Hull.
Les habitants de Hassop.
Le conseil paroissial de Hartland.
Le conseil et les habitants de Jarrow.
Le maire et les habitants d'Ipswich.
Le gouverneur et les citoyens d'Indianapolis.
Le maire et les citoyens d'Ilkeston.
Le conseil de la paroisse de Instow.
Les paroissiens de Jacobstowe.
Le maire et les habitants de la ville de Keighley.
Les élèves de l'école de Three Mills, Stratford, Londres.
Le maire, les conseillers et bourgeois du bourg de Leominster.
Le directeur et les élèves de l'école, rue Cator Peckam, Londres.
La corporation de l'ancien bourg de Leicester.
Les habitants du West Ham de Londres.
Les enfants de l'école Saint-Michel à Camberwell, Londres.
Le maire, le conseil municipal et les habitants de Lampeter.
Les maîtres et les élèves de Reddine Road School Peckam, Londres.
Le maire, le conseil et les habitants de Lowestoft.
Les habitants de Llandyssil.
L'administration du « Poplar Stepney », Londres.
Le maire et la municipalité de Louth.
Les élèves de l'école de la rue Faunce, West Newington, Londres.
Le conseil de district rural de Louth.
Les habitants du bourg de Liskeard.
Le maire, le conseil et les citoyens de Liverpool.
Le président et les membres du conseil du district rural de Llandaffe.
Le maire et les citoyens du bourg de Leicester.
Le maire et les citoyens du Lichfield.
Le corps des gardiens du faubourg de Poplar, Londres.
Le maire et les citoyens de Liverpool.
Le président et les membres de la loge « Montenha du Portugal » à Lisbonne.
Les écoliers et les habitants du village de Little Witenham.
Le conseil et les habitants de Litherland.
Le vicaire et les paroissiens de Letcombe-Bassett.
Le comité des buts de guerre et les écoliers du district de West-Ham, Londres.
Le maire et les citoyens de Leeds.
Les habitants de la paroisse de Mawagan.
Le conseil de paroisse de Morchard Bishop.
Le président du conseil urbain et les habitants de Mountainash.
Le conseil du district de Malvern.
Le conseil du district urbain de Mablethorpe.
Le maire, les conseillers et bourgeois de Middlesbre.
Le maire, les conseillers et bourgeois de Morpeth.
Le président du conseil de paroisse et les habitants de Melton Suffolk.
Les habitants de Market Rasen.
Le conseil de Marwood.
Le président du conseil du district et les citoyens de Matlock.
L'école de Middleton Inteesdale.
Le président du conseil de paroisse et les habitants de Milton.
Le président et les membres du Margam Porttalbot.
Le maire de Margate.
Le maire et les habitants de Morthyr Tydvil.
Le président du comité civil de Maida.
Le président et les membres de l'association nationale des mères et des veuves des militaires italiens tombés à l'ennemi, de Milan.
Le curé et les habitants de Monkokehampton.
Le maire et les citoyens de Norwich.
Le conseil urbain de Newcastle.
Le maire et le conseil du bourg de Newark.

Le conseil urbain de Newquay.
Les syriens de New York City.
Les habitants de Newton Inmakerfield.
Le maire et les citoyens de Newport,
Les membres de l'association des directeurs de cinématographes de Grande-Bretagne et d'Irlande à Nottingham,
Le maire et les habitants de Northampton.
Le maire, le conseil municipal et les citoyens de Nottingham,
Le président du conseil et les habitants de Northwich.
Le maire et les habitants de Newburg.
L'association des arabes, israélites et ottomans de New York.
Le conseil de la paroisse de New Church.
L'American Fund pour les blessés français de New York.
Le maire d'Oswestry.
Le maire d'Osmaston Ashbourne.
Les citoyens de Oakham.
Le conseil paroissial et les habitants d'Oxford.
Le conseil du district rural d'Ormskirk.
Les habitants d'Oulton Broad.
Le président et la population d'Oliston et de Thurvaston.
Le conseil de « Old Civique Port » de Seaford.
Le maire et les bourgeois d'Okhampton.
Le maire et les citoyens d'Oxford.
Le conseil du district urbain de Padiham.
Le maire, les conseillers et les citoyens de l'ancien bourg de Pembroke.
Le conseil des paroisses et les habitants de Poulton, Fearnhead et Padgate.
Les habitants de Penrith.
Le maire, les conseillers et bourgeois de Portsmouth.
Le président et les membres du conseil de Parracombe.
Le maire et les citoyens du bourg de Penzance.
Le maire de Pontefract et le « Burgesses education commitee ».
Le maire et les habitants de Palerme.
Le conseil de Rickmansworth.
Les citoyens de Rugby.
Le maire de Rochdale.
Le maire, les conseillers et les citoyens du bourg de Rawtenstall.
Le maire et les habitants de Royal Tunbridge.
Le président du conseil du district urbain et la population de Redruth.
Les habitants de Rugby.
Le conseil du district rural de Rugby.
Le maire et la population de Reading.
Les habitants du bourg de Stives.
Le maire et les habitants de Saint-Pancras, Londres.
Le maire, le conseil et les citoyens de Slokeontreat.
Le maire, les habitants de Salford, Manchester.
Le maire et les habitants de Swindow.
Le conseil de paroisse et les habitants de Steventon.
Le maire et les habitants de Southendonsea.
Le maire et la population de la ville de Scarborough.
Le maire et les habitants de Sainte-Hélène.
Le maire et les citoyens de Salisbury.
Le maire et les habitants de Shorehambysea.
Le maire et le conseil du bourg de Southwark.
Le conseil de paroisse de Sankey.
Le conseil irlandais de Svansea.
Les citoyens de Stroud.
Le président du conseil urbain de Skegness
Les habitants des villages de Sparsholt et de Kingstonlisle.
Le comité d'assistance civile de San Severo.
Le grand rabbin de Salonique.
Le recteur et les habitants de Shellingford.
Le maire, l'alderman et les citoyens de Tiverton.
Le maire, les conseillers et les citoyens du bourg de Tenby.
Le maire et la municipalité de la ville de Trura.
Les habitants de Tyfield et Tubney.
Le conseil paroissial d'Uffington.
Le conseil du district de Warrington.
Le maire et les citoyens de Warrington.
Le président du conseil et les habitants de Willenhall.
La maire et les habitants de Wallsen.
Le conseil de la paroisse de Woolfardisworthy.
Le conseil municipal et les habitante de Wantage.
Le maire et les citoyens de Worcester.
Les membres du conseil de Westleigh.
Le maire et les habitants de Wolverhampton,
Le maire et les citoyens de Wakefield.
Le corps des gardiens de Warrington.
Le conseil municipal et les habitants de Watford.
Le maire et les habitants de Worthing.
Le maire et les habitants de York.
Le président du conseil de la paroisse et les habitants de Yattendon.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 16 juillet 1918, 14 heures.

La bataille a continué, vers la fin de l'après-midi et dans la soirée d'hier, avec une violence redoublée.

Entre Château-Thierry et Reims, l'ennemi, accentuant ses efforts pour élargir ses avantages, a lancé de furieuses attaques. Les combats ont été particulièrement acharnés au sud de la Marne et dans la région de Châtillon. Les troupes franco-américaines ont magnifiquement résisté à l'ennemi et contre-attaqué à plusieurs reprises avec vigueur.

Au sud de la Marne, les Allemands n'ont pu dépasser la ligne Saint-Agnan, La Chapelle-Monthodon, lisière Sud de la forêt de Bouquigny. Nous avons fait, dans cette région, un millier de prisonniers. Mareuil-le-Port est tenu par nous.

Au nord de la Marne, nous avons maintenu l'ennemi aux abords sud de Châtillon et aux lisières sud-est des bois de Rodemat. Aucun changement appréciable sur le reste de la ligne.

L'ennemi n'a fait aucune tentative au cours de la nuit.

Sur le front à l'est de Reims, les Allemands, épuisés par la lutte infructueuse engagée par eux dans la journée d'hier, n'ont pu dépasser dans notre zone de couverture une ligne jalonnée par Prunay, la lisière sud des bois au nord de la Chaussée romaine jusqu'à la Suippe, la région au Nord de Souain, de Perthes-les-Hurlus. Notre position de combat n'a été entamée nulle part.

Au dire des prisonniers, les pertes subies par les Allemands, dans la première journée de la bataille, ont été extrêmement élevées.

Paris, le 16 juillet 1918, 23 heures.

Dans la journée du 16, les Allemands, qui n'ont pu reprendre leur attaque générale brisée par nous la veille, ont fait de violents efforts pour accroître leurs succès locaux.

Ce matin et dans l'après-midi, la bataille a été particulièrement acharnée au sud de la Marne. Des forces ennemies ont tenté de remonter le cours de la rivière. Nos troupes ont ralenti la poussée de l'ennemi par une défense pied à pied et l'ont maintenu sur la ligne Œuilly-Leuvrigny.

De notre côté, nous avons contre-attaqué l'ennemi sur le front Saint-Agnan-Chapelle-Montholon. Nos troupes ont enlevé les deux localités et ont reporté leur ligne sur les hauteurs qui dominent la vallée de la Marne, dans la région de La Bourdonnerie et le Clos-Milon.

Entre la Marne et Reims, les troupes franco-italiennes ont repoussé plusieurs tentatives de l'ennemi et conservé leurs positions.

A l'est de Reims, les Allemands ont recommencé, ce matin, de violentes préparations d'artillerie qui ont été suivies d'attaques en plusieurs points du front.

Une puissante tentative en direction de Beaumont-sur-Vesle n'a pu réussir à déboucher de Pruney.

Dans le secteur de la Suippe, deux attaques menées à l'ouest de la rivière ont échoué sous nos feux.

La lutte a été non moins vive dans les régions au nord de Crosnes et à l'est de Tahure, où l'ennemi a également attaqué. Partout, ses efforts ont été vains et ses troupes d'assaut repoussées avec de lourdes pertes.

Il se confirme, d'après les ordres trouvés sur les prisonniers, que l'attaque sur le front de Champagne, menée par quinze divisions de première ligne et dix divisions de soutien, cherchait à réaliser une progression de vingt kilomètres le premier jour et à atteindre la Marne face à droite.

*Aviation.* — Notre aviation a pris une part importante à la bataille engagée depuis le 15 juillet sur le front de la Marne et de la Champagne. En dépit des conditions atmosphériques défavorables, nos observateurs n'ont cessé de survoler les lignes allemandes pendant les jours qui ont précédé l'attaque. Grâce à leur vigilance soutenue, ils ont pu fournir des renseignements précieux sur l'offensive et en préciser l'étendue.

Dès les premières heures de la bataille, notre aviation est intervenue activement, notamment sur la Marne. Malgré les épais rideaux de fumée, qui dissimulaient les ponts jetés par l'ennemi, nos équipages les ont découverts et attaqués. Volant à faible altitude, ils ont réussi à détruire à coups de bombes deux de ces ponts, chargés de troupes qui ont été précipitées dans la rivière, tandis que des attaques à la mitrailleuse et à la bombe étaient menées sur les convois et les colonnes qui débouchaient sur la rive Nord.

Quarante-quatre tonnes de projectiles ont été ainsi utilisées au cours de la journée en divers points du front, avec un plein succès. Les attaques ont continué pendant la nuit. Quatorze tonnes de projectiles, lancées sur les bivouacs, rassemblements et points de concentration de l'ennemi, ont provoqué plusieurs incendies et de nombreux dégâts.

Nos équipages ont, en outre, livré contre l'aviation ennemie une dure bataille qui a obtenu de bons résultats : quarante et un avions ennemis ont été abattus ou mis hors de combat et neuf ballons captifs incendiés.

En moins de cinq minutes, le sous-lieutenant Bourjade a détruit, pour sa part, trois de ces ballons.

Enfin, l'aviation d'observation n'a cessé de jalonner la position de nos troupes et surtout celle de l'ennemi et de régler des tirs d'artillerie extrêmement efficaces.

Le sous-lieutenant Haegelen a abattu son dixième appareil le 10 juillet. Il compte, jusqu'à ce jour, quatre ballons captifs et six avions officiellement homologués.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

16 juillet 1918 (après-midi).

Des troupes néozélandaises ont exécuté, hier, avec succès, un raid dans le voisinage d'Hébuterne, capturant plus de trente pisonniers et douze mitrailleuses.

Pendant la nuit, après un vif combat, nous avons, de nouveau, amélioré légèrement notre ligne dans le secteur de Villers-Bretonneux.

Nous avons fait quelques prisonniers près de Locon.

Au sud-ouest d'Albert, l'artillerie ennemie a été active, ainsi que sur divers points du secteur nord du front britannique.

16 juillet 1918 (soir).

Ce matin, de bonne heure, l'ennemi a attaqué deux nouveaux postes que nous avions établis au voisinage d'Hébuterne et a réussi à y pénétrer; mais, immédiatement contre-attaqué, il a été repoussé par nos troupes. Nous avons fait quelques prisonniers.

L'artillerie ennemie s'est montrée active aujourd'hui dans le secteur de Locre, ainsi qu'en d'autres points du front.

*Aviation.* — Le 15 juillet, des orages ont contrarié nos opérations aériennes. Nos appareils ont jeté quelques bombes et fait de l'observation sur le front. Nous avons abattu six avions ennemis. Un des nôtres manque.

Un violent orage, accompagné de tonnerre, a empêché le bombardement après minuit. Auparavant, nous avions jeté plus de quatre tonnes de projectiles sur la station de Seclin et sur les cantonnements ennemis. Tous nos appareils sont rentrés.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

15 juillet 1918 (21 heures).

A l'est de Château-Thierry, où l'ennemi avait réussi, ce matin, à traverser la Marne dans notre secteur et à réaliser quelques progrès, nos troupes ont contre-attaqué et ont refoulé l'adversaire jusqu'à la Marne. Elles ont fait 500 prisonniers.

Dans les Vosges, cinq coups de main, déclenchés par l'ennemi, ont été repoussés par nos feux.

COMMUNIQUÉ BELGE

(15 juillet 1918.)

Durant la nuit du 13 au 14 juillet, une de nos reconnaissances a ramené des prisonniers à l'est de Nieuport.

Activité d'artillerie assez grande le 14, dans la région de Nieuport.

Le sous-lieutenant aviateur Coopens a incendié un ballon allemand (quatorzième victoire).

Le 15, tirs habituels sur tout le front.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(15 juillet 1918.)

Activité d'artillerie à l'embouchure de la Struma.

Dans la région de Vetrenik, les troupes serbes ont exécuté avec succès un coup de main dans les tranchées bulgares.

En Albanie, sur la rive droite du Devoli, nous avons occupé les villages de Rastani, Prostani, Vina et poussé nos reconnaissances jusqu'au cours de la Holta.

Le nombre des prisonniers capturés s'élève à six cent vingt.

# SÉNAT

**ANNÉE 1913**

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A neuf heures et demie.** — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot (293, année 1918).

**A dix heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 303 et 312, année 1918. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909, et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 23 juillet est la 39e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Debidour, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 40e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la cour se réunira le mercredi 17 juillet 1918, à treize heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *treize heures très précises.*

L'audience du mercredi 17 juillet est la 4e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Monsservin, jusques et y compris M. Peytral.

*Tribunes.* — Depuis M. Philipot, jusques et y compris M. Touron.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

Le président de la Chambre a reçu de la Fédération franco-tchèque des Etats-Unis tchèques la communication suivante :

« Paris, le 14 juillet 1918.

« *A Monsieur Paul Deschanel, président de la Chambre des députés et à la Chambre même.*

« La fête nationale de la France devient également une fête tchéco-slave.

« La France était, avec la Russie, la première entre les alliés, à reconnaître au grand jour de la déclaration de guerre, les Tchèques comme la nation amie, restant ainsi fidèle à l'amitié séculaire de cette nation si cruellement opprimée par les Allemands et les Magyares.

« Les Tchéco-Slaves acclament aujourd'hui la fête de la fraternité et de la liberté du monde.

« La nation tchèque entière : les Bohêmes, les Moraves, les Silésiens, les Slovaques de la Hongrie, les Hauts et Bas-Tchéco-Autrichiens, et d'autres encore, vous expriment leur certitude absolue, leur croyance intime en la prochaine victoire de la grande et noble France.

« Laissez-nous, monsieur le président de la Chambre, vous adresser, en ce jour de grande fête, les vœux que tous ici nous formons pour la grandeur de la France qui, pour tous les peuples opprimés, est le symbole de la délivrance et de la régénération. »

Signé : L.-P. LEFAURE, président.
— CHARLES VYDRA, 2e président.
— JEAN GRUELA, vice-président et secrétaire général.
— HEN EICHLER, trésorier archiviste.

Le président a répondu par le télégramme suivant :

« *Le président de la Chambre des députés à Monsieur Lefaure, président, et à Messieurs les membres du bureau de la fédération Franco-Tchèque des Etats-Unis Tchèques,* 9, rue de Valois, Paris.

« J'ai l'honneur de vous remercier au nom de tous mes collègues et au mien du témoignage émouvant de sympathie que vous nous avez adressé à l'occasion de la

fête nationale de la République Française. Nous formons les vœux les plus ardents pour le triomphe de votre juste cause.

« PAUL DESCHANEL. »

### Ordre du jour du mercredi 17 juillet.

A trois heures. — Séance publique.

1. — Discussion du projet de loi relatif à la nomination, dans le corps des ingénieurs militaires des poudres, des élèves sortis de l'école polytechnique en 1914 et classés dans le service des poudres (nos 4052-4446-4823. — M. Vandame, rapporteur.). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à compléter les articles 14, 25, 26 de la loi du 3 juillet 1877, relativement aux dégâts et dommages commis aux propriétés par les troupes logées et cantonnées chez l'habitant et au règlement des indemnités de réquisition (nos 4683-4747. — M. Louis Deschamps, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Aristide Jobert sur le décret du 5 juin dernier abrogeant, en violation de la loi du 9 avril 1918, celui du 14 avril 1918 portant modification au règlement sur le service intérieur des corps de troupe.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Paul Poncet sur l'état de désorganisation des services automobiles à la suite du décret du 18 janvier 1918 et sur les fautes commises par l'autorité militaire dans l'organisation de ces services.

La séance du mercredi 17 juillet est la 87e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Chaumié jusques et y compris M. Cosnier.

*Tribunes.* — Depuis M. de Montplanet jusques et y compris M. Navarre.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 17 juillet.*

N° 4817. — Rapport par M. André Paisant sur le projet de loi concernant l'assurance contre les risques de bombardement.

N° 4842. — Proposition de résolution de M. le duc de La Trémoïlle, concernant la solde des sous-agents techniques des poudres.

N° 4848. — Proposition de résolution de M. Lefas, concernant les certificats d'origine de blessures,

N° 4849. — Proposition de loi de M. Louis Deschamps concernant la création d'une cour de justice militaire.

N° 4853. — Proposition de résolution de M. Lefas concernant les hommes non mobilisables par leur âge engagés pour la durée de la guerre.

N° 4854. — Rapport par M. Cabrol sur le projet de loi concernant les thermomètres médicaux.

N° 4856. — Rapport par M. Mons sur la proposition de loi concernant l'évaluation des biens immobiliers en matière de succession.

### Convocations du mercredi 17 juillet.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission de l'hygiène publique, à trois heures. — Local du 10e bureau.

Commission de la législation civile et criminelle, à deux précises. — Local du 1er bureau.

Commission de la marine marchande, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

10e sous-commission de la commission de l'armée (moyens de guerre), à deux heures précises. — Local du 8e bureau.

### Convocation du jeudi 18 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère de la marine.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918; l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VIIe, avant le 20 septembre 1918; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

### Ministère des finances.

*Avis aux exportateurs.*

Les produits et objets dénommés dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 juin 1918, inséré au *Journal officiel* du 5, peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale à destination de l'Espagne et du Portugal, à l'exception des marchandises ci-après pour lesquelles une autorisation préalable demeure exigible :

Caoutchouc (ouvrages en) autres que feuilles vulcanisées ou non, drains, tubes et gants pour chirurgie.
Celluloïd (ouvrages en).
Machines à broyer.
Machines à moudre.

Sont rapportées les dérogations générales qui avait été accordées :

*a*) Pour les envois à destination de l'Espagne et du Portugal, aux produits et objets ci-après :

Fruits de table frais (autres qu'oranges, citrons et mandarines).
Figues torréfiées.
Extraits tinctoriaux.

*b*) pour les envois à destination de tout pays allié ou neutre autre que la Suisse, aux produits et objets ci-après :

Extraits de viande.
Fils de coton, dits articles de mercerie.
Ramie.
Fils de ramie.
Tissus de ramie.

Le poids limite au-dessous duquel les tissus de coton écrus ou blanchis, armure toile, peuvent être exportés sans autorisation sur tout pays allié ou neutre autre que la Suisse, est ramené de 15 à 8 kilogr. aux 100 mètres carrés.

La dérogation générale dont bénéficiaient les produits et objets dénommés ci-après pour les envois, à destination des pays alliés ou neutres autres que la Suisse, est limitée aux envois à destination de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et des pays extra-européens :

Cuir (ouvrages en) à l'exception des articles d'habillement, de campement, d'équipement et de harnachement militaires.
Goudron végétal et huile de goudron végétal.
Ipécacuanha (racines d').
Thymol et ses préparations.
Tissus de laine (à l'exception de ceux pour habillement, pesant 300 grammes et plus le mètre carré de couleur uniforme).
Tissus de lin (à l'exception de ceux écrus ou blanchis, armure toile, pesant plus de 27 kilog. 500 les 100 mètres carrés.
Urée et ses composés.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale); la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

# DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

*Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la 2e quinzaine du mois de juin 1918.*

| PRODUITS | UNITÉS | CRÉDITS | DATE de l'échéance des crédits. | QUANTITÉS IMPUTÉES A L'ARRIVÉE sur les crédits en cours. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | En la 2e quinzaine de juin 1918. | Antérieurement. | Totaux. |
| Animaux vivants : | | | | | | |
| Chevaux | Tête. | 1.300 | 31 mai 1919. | » | » | » |
| Anes et mulets | do | 1.300 | do | » | » | » |
| Bœufs | do | 24.000 | do | » | » | » |
| Moutons | do | 50.000 | do | » | » | » |
| Chèvres | do | 1.000 | do | » | » | » |
| Porcs | do | 5.000 | do | » | » | » |
| Gibier vivant ou mort (sangliers, tortues, etc.) | Kilogramme. | 1.500 | do | » | » | » |
| Volailles | do | 8.000 | do | » | » | » |
| Viandes frigorifiées : | | | | | | |
| Bœufs | Tonne. | 100 | do | » | » | » |
| Moutons | do | 750 | do | » | » | » |
| Porcs | do | 140 | do | » | » | » |
| Fèves | Quintal. | 80.000 | 30 avril 1919. | » | » | » |
| Fruits : | | | | | | |
| Oranges | do | 300.000 | 31 juillet 1918. | » | 866 | 866 |
| Citrons | do | 5.000 | do | » | » | » |
| Cédrats et leurs variétés | do | 3.000 | do | » | » | » |
| Mandarines | do | 11.000 | do | » | 2 | 2 |
| Bananes | do | 500 | do | » | » | » |
| Caroubes | do | 12.000 | do | 229 | 3.180 | 3.409 |
| Amandes | do | 10.000 | 30 avril 1919. | » | 50 | 50 |
| Raisins muscats | do | 25.000 | 31 mai 1919. | » | » | » |
| Dattes | do | 250.000 | 31 juillet 1918. | 15 | 9.907 | 9.922 |
| Charbon de bois | Tonne. | 3.000 | 30 avril 1919. | » | » | » |
| Vins de raisins frais | Hectolitre. | 300.000 | 31 juillet 1918. | 2.999 | 120.977 | 123.976 |
| Huile d'olives et de grignons | Kilogramme. | 10.000.000 | 31 octobre 1918. | 18.024 | 7.797.140 | 7.815.164 |
| Plombs en masses brutes, saumons, barres ou plaques, non argentifères | Quintal. | 80.000 | 1er avril 1918. 1er juillet 1918. | » | » | » |
| Autres marchandises | Franc. | 10.000.000 | 31 mai 1919. | 1.615.050 | 93.500 | 1.708.550 |

# ACADÉMIE D'AGRICULTURE

*Séance du 16 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. HALLER

*Maladie verniculaire des pois.* — M. Marchal présente une note de M. Capus, directeur de la station de pathologie végétale de Cadillac, sur la maladie verniculaire des pois dans la Gironde.

Les cultures de pois les plus atteintes sont celles qui se succèdent à elles-mêmes. Il faut donc éviter de semer deux années de suite des pois ou de les faire succéder à des plantes attaquées par les hétérodères : avoine, navets, choux.

M. Capus conseille aussi d'effectuer les semis tardivement dans toutes les circonstances où les nématodes sont susceptibles de pulluler, c'est-à-dire quand le pois se succède à lui-même, ou dans les sols humides, ou dans les années où l'automne aura été pluvieux. Enfin, la chaleur étant nuisible aux hétérodères, il faudra labourer le terrain en pleine chaleur, aussitôt après l'enlèvement des pois, scarifier et herser la terre afin d'en exposer les particules au soleil et de la dessécher le plus possible.

M. Marchal rappelle que le naturaliste hollandais Ritzema Bos a démontré que, lorsque les nématodes se multipliaient pendant des années sans interruption sur une même culture, il se formait des races biologiques adaptées à cette culture et qui éprouvaient ensuite de grandes difficultés pour passer sur d'autres végétaux, même lorsque ceux-ci se trouvent au nombre des hôtes préférés de l'espèce. Il a donc dû, en raison des conditions de culture des bois dans la Gironde, s'y constituer une race d'*Heterodera Schachti*, spécialement adaptée aux pois et à l'attaque de laquelle la betterave se trouve jusqu'à un certain point réfractaire. C'est ce qui explique pourquoi l'on a constaté très peu de dégâts, dans la Gironde, sur la betterave. Si l'on faisait plusieurs années de suite des betteraves dans un sol infecté par les hétérodères, ceux-ci finiraient par se réadapter à la betterave.

*Utilisation des feuilles pour l'alimentation du bétail.* — M. Hitier appelle l'attention de l'Académie sur les ressources qu'offre dans les années de sécheresse, l'utilisation des fougères, des bruyères et des feuilles des arbres.

C'est à l'état vert qu'il faut couper les fougères, au plus tard dans la seconde quinzaine d'août; après séchage, on les rentre à la ferme, sous des hangars où l'on fait des meulos. Ces fougères forment une excellente litière.

M. A.-Ch. Girard a fait une étude très complète de la valeur des feuilles d'arbres dans l'alimentation du bétail, ce qui a permis de substituer aux données vagues et souvent contradictoires que nous possédions sur ce sujet des chiffres et des documents précis.

Sans doute, des feuilles de certains arbres sont invariablement refusées par les animaux, les feuilles de châtaignier, par exemple; d'autres sont vénéneuses, et il faut prendre soin de ne pas les présenter au bétail : feuilles d'if, de fusain d'Europe, de laurier-rose et cerise, de sumac et de cytise ; mais à côté, combien sont plus nombreuses, les essences donnant des feuilles excellentes: orme, peuplier, érable, platane, acacia, mûrier, chêne, noisetier, frêne, bouleau, charme, tilleul.

Dans le Massif central, on maintient des frênes en têtards pour se procurer des feuilles sèches pendant l'hiver ; dans les Vosges, le Jura, l'Anjou, on fait sécher les feuilles d'orme pour nourrir les bœufs et les vaches ; dans les Cévennes et le Dauphiné, on récolte les feuilles de mûrier, pendant l'automne, pour les donner sèches aux moutons et aux bovins. Les feuilles de vigne consommées à l'état vert ou fanées ou encore mises en tas, ensilées, conviennent à la plupart des herbivores.

MM. Mangin et Thomassin insistent sur les avantages qu'offrirait la conservation pour la nourriture des bestiaux du feuillage de certains arbres de forêt abattus actuellement pour les besoins de la défense nationale.

M. Dechambre dit que le bétail de Grignon consomme en ce moment une grande quantité de feuilles d'orme et de noisetier, feuilles données peu de temps après leur récolte.

Sur la proposition du président, l'Académie décide de soumettre la question à l'examen de la section de grande culture.

*Primes aux commissionnaires en bestiaux et aux demi-grossistes.* — M. Paul Vincey explique qu'entre le chevillard et le détaillant, interviennent parfois une autre catégorie d'intermédiaires, à l'occasion de l'assortiment de l'étalier en pièces du demi-gros. Selon les circonstances, ces demi-grossistes sont les facteurs, commissionnaires ou approvisionneurs à la criée des abattoirs de la Villette et Vaugirard, ou bien les marchands bouchers et mandataires des Halles centrales.

A l'égard de tous ces commerçants, les pièces du demi-gros sont uniformément taxées par sortes et qualités, avec une seule différence en moins de 10 centimes par kilogr., pour ce qui est des ventes aux abattoirs, virtuellement considérées hors des limites de l'octroi parisien.

Il importe donc de déterminer la prime brute aux étaliers, qui résulte de l'application des prix maxima de police, en demi-gros, d'une part, et au détail, d'autre part. C'est ce que fait M. Vincey pour un animal moyen de boucherie et de charcuterie, comparativement en 1912 et au début de l'année 1918.

*Prix René F. Le Feuvre.* — Le secrétaire perpétuel donne lecture du programme préparé pour l'attribution de ce prix à décerner à l'instituteur du département de la Mayenne qui aura rendu le plus de services à l'agriculture de de sa région.

« Pour l'attribution du prix, l'Académie a décidé de provoquer la participation du directeur des services agricoles du département et de l'inspecteur d'Académie. En conséquence, les concurrents devront envoyer une déclaration au directeur des services agricoles de la Mayenne, à Laval, avec la justification de leurs titres. Cette déclaration devra parvenir avant le 31 octobre 1918. Le directeur des services agricoles de la Mayenne transmettra, avant le 31 décembre, ses appréciations à l'Académie qui statuera en dernier ressort.

RAYMOND DUGUAY.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCHLOP

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mardi 16 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f80 | ... .. | 60f55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 77f50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f10 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 400 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... .. | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... .. | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 336 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | 62f .. | ... .. | 60f50 |

| JOUISS. | Mardi 16 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | 61f25 | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 364 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1902. Ob. 500f r. au pair. | 351 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | ... .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 475 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 322 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | ... .. à ... .. |
| Espagne | 156 1/4 à 158 1/4 |
| Hollande | 294 .. à 298 .. |
| Italie | 62 1/4 à 64 1/4 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 179 .. à 183 .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 201 1/4 à 205 1/2 |
| Suisse | 143 1/2 à 145 1/2 |

## BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 16 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN**. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 16 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA**. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 10 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE**. 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... 335 .. à 330 ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 9 août 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916) à un concours pour la fourniture de

### SACS A OUTILS EN CUIR

(QUATRE LOTS)

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 12 août 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916), à un concours pour la fourniture de

### MANCHONS DE RACCORDEMENT EN CUIVRE ET DE SOUDURE

(HUIT LOTS)

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours sera prochainement ouvert en vue de la conclusion d'un marché pour l'entreprise des

### TRAVAUX DE REVÊTEMENT EN FAIENCE

à exécuter en vue de la construction du bureau central de tri et de distribution de Paris (9e arrondissement), rue Hippolyte-Lebas, n° 4, et rue Choron, n° 5.

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à en faire la demande, appuyée de références, *avant le 1er août 1918*, à M. le directeur des postes et des télégraphes de la Seine, 93, boulevard du Montparnasse, à Paris, qui leur fera connaître sa décision avant le 10 août 1918.

Les personnes admises à concourir recevront le programme du concours dans le délai ci-dessus indiqué.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE LA SUÈDE

## 78e TIRAGE

*Numéros des 940 Obligations 4 °/o sorties au 78e Tirage, fait en séance publique, à Paris, le 9 juillet 1918, pour être remboursées à 500 fr. le 1er août suivant, à la Caisse de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris :*

| | | |
|---|---|---|
| 486 à 490 | 33.211 à 33.215 | 69.926 à 69.930 |
| 661 à 665 | 34.601 à 34.605 | 69.981 à 69.985 |
| 1.821 à 1.825 | 34.681 à 34.685 | 70.161 à 70.165 |
| 1.846 à 1.850 | 34.871 à 34.875 | 71.066 à 71.070 |
| 2.046 à 2.050 | 34.946 a 34.950 | 71.856 à 71.860 |
| 2.331 à 2.335 | 35.181 à 35.185 | 72.501 à 72.505 |
| 3.396 à 3.400 | 35.741 à 35.745 | 72.821 à 72.825 |
| 4.186 à 4.190 | 36.031 à 36.035 | 73.516 à 73.520 |
| 4.366 à 4.370 | 36.841 à 36.845 | 74.901 à 74.905 |
| 5.121 à 5.125 | 36.886 à 36.890 | 75.181 à 75.185 |
| 5.486 à 5.490 | 38.141 à 38.145 | 76.651 à 76.655 |
| 6.256 à 6.260 | 38.196 à 38.200 | 76.706 à 76.710 |
| 6.436 à 6.440 | 39.036 à 39.040 | 76.716 à 76.720 |
| 6.561 à 6.565 | 39.966 à 39.970 | 77.006 à 77.010 |
| 7.201 à 7.205 | 41.201 à 41.205 | 77.801 à 77.805 |
| 7.391 à 7.395 | 41.446 à 41.450 | 77.881 à 77.885 |
| 8.691 à 8.695 | 41.821 à 41.825 | 77.901 à 77.905 |
| 10.161 à 10.165 | 41.931 à 41.935 | 78.103 à 78.110 |
| 10.551 à 10.555 | 41.946 à 41.950 | 78.666 à 78.670 |
| 11.476 à 11.480 | 44.936 à 44.940 | 78.936 à 79.940 |
| 11.936 à 11.940 | 45.406 à 45.410 | 79.561 à 79.565 |
| 11.961 à 11.965 | 45.466 à 45.470 | 80.591 à 80.595 |
| 12.121 à 12.125 | 45.576 à 45.580 | 80.981 à 80.985 |
| 12.406 à 12.410 | 47.101 à 47.105 | 81.626 à 81.630 |
| 13.691 à 13.695 | 47.761 à 47.765 | 81.681 à 81.685 |
| 14.106 à 14.110 | 47.956 à 47.960 | 81.686 à 81.690 |
| 14.281 à 14.285 | 49.056 à 49.060 | 81.691 à 81.695 |
| 14.701 à 14.705 | 50.171 à 50.175 | 81.756 à 81.760 |
| 15.296 à 15.300 | 50.566 à 50.570 | 81.776 à 81.780 |
| 15.866 à 15.870 | 51.651 à 51.655 | 82.341 à 82.345 |
| 16.211 à 16.215 | 52.516 à 52.520 | 82.916 à 82.920 |
| 17.771 à 17.775 | 52.736 à 52.740 | 84.201 à 84.205 |
| 17.916 à 17.920 | 53.921 à 53.925 | 84.216 à 84.220 |
| 19.101 à 19.105 | 55.171 à 55.175 | 84.426 à 84.430 |
| 19.376 à 19.380 | 55.516 à 55.520 | 85.116 à 85.150 |
| 19.836 à 19.840 | 56.016 à 56.020 | 85.441 à 85.445 |
| 20.486 à 20.490 | 56.861 à 56.865 | 85.711 à 85.715 |
| 21.461 à 21.465 | 57.146 à 57.150 | 85.841 à 85.845 |
| 21.481 à 21.485 | 57.396 à 57.400 | 86.046 à 86.050 |
| 22.371 à 22.375 | 58.216 à 58.220 | 86.141 à 86.145 |
| 22.451 à 22.455 | 58.646 à 58.650 | 86.661 à 86.665 |
| 23.231 à 23.235 | 59.236 à 59.240 | 86.771 à 86.775 |
| 23.361 à 23.365 | 60.001 à 60.005 | 87.876 à 87.880 |
| 24.011 à 24.015 | 63.001 à 63.005 | 88.236 à 88.240 |
| 24.376 à 24.380 | 63.336 à 63.340 | 90.941 à 90.945 |
| 24.701 à 24.705 | 63.611 à 63.615 | 91.261 à 91.265 |
| 24.916 à 24.920 | 63.816 à 63.820 | 91.326 à 91.330 |
| 25.441 à 25.445 | 64.101 à 64.105 | 91.581 à 91.585 |
| 25.891 à 25.895 | 64.406 à 64.410 | 92.561 à 92 565 |
| 26.111 à 26.115 | 65.016 à 65.020 | 93.206 à 93.210 |
| 26.806 à 26.810 | 65.091 à 65.095 | 93.341 à 93.345 |
| 27.241 à 27.245 | 65.441 à 65.445 | 94.521 à 94.525 |
| 27.671 à 27.675 | 66.741 à 66.745 | 95.421 à 95.425 |
| 27.761 à 27.765 | 66.936 à 66.940 | 95.776 à 95.780 |
| 30.886 à 30.890 | 66.996 à 67.000 | 95.851 à 95.855 |
| 31.176 à 31.180 | 67.001 à 67.005 | 97.271 à 97.275 |
| 31.196 à 31.200 | 67.691 à 67.695 | 97.951 à 97.955 |
| 31.436 à 31.440 | 68.666 à 68.670 | 98.596 à 98.600 |
| 31.451 à 31.455 | 68.821 à 68.825 | 98.776 à 98.780 |
| 32.086 à 32.090 | 69.171 à 69.175 | 98.996 à 99.000 |
| 32.231 à 32.235 | 69.251 à 69.255 | 99.236 à 99.240 |
| 32.776 à 32.780 | 69.646 à 69.650 | 99.736 à 99.740 |
| 33.176 à 33.180 | 69.761 à 69.765 | |

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE

# SAO PAULO ET RIO-GRANDE

*Liste des 92 obligations (séries 1 à 50,000) sorties au 23e tirage effectué le 1er juillet 1918.* (Ce tirage aurait dû avoir lieu le 1er avril dernier.)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 90 | 9.962 | 17.610 | 31.219 | 37.876 | 45.218 |
| 110 | 10.553 | 18.737 | 31.380 | 38.185 | 45.410 |
| 766 | 10.672 | 22.337 | 31.949 | 38.572 | 45.459 |
| 958 | 11.018 | 23.052 | 31.978 | 39.234 | 46.032 |
| 3.303 | 11.282 | 23.368 | 32.194 | 39.734 | 47.514 |
| 3.752 | 11.474 | 24.167 | 33.626 | 40.032 | 47.658 |
| 4.487 | 11.879 | 24.355 | 33.796 | 40.082 | 47.931 |
| 4.505 | 12.247 | 25.442 | 35.147 | 40.527 | 48.182 |
| 5.595 | 12.607 | 26.633 | 35.151 | 40.491 | 48.672 |
| 5.804 | 13.611 | 28.040 | 35.746 | 41.224 | 48.707 |
| 6.470 | 14.693 | 28.677 | 35.916 | 41.317 | 49.117 |
| 6.779 | 15.516 | 28.970 | 36.509 | 41.323 | 49.716 |
| 7.442 | 15.937 | 29.159 | 37.173 | 42.123 | |
| 7.944 | 16.333 | 29.432 | 37.324 | 43.158 | |
| 7.958 | 16.550 | 29.752 | 37.326 | 44.006 | |
| 9.074 | 17.177 | 29.840 | 37.327 | 44.622 | |

Le remboursement des obligations dont les numéros précèdent s'effectuera à partir du *1er juillet 1918*, à raison de 495 fr. 25 *en espèces*. (Ces titres ne sont pas payables en funding.)

A Paris, à la Société Générale *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 29, boulevard Hausmann, ainsi que dans ses agences et bureaux de quartier.

*Obligations sorties aux tirages antérieurs au 1er juillet 1918 et non remboursées.*

| Numéros. | Tirages. | Numéros. | Tirages. | Numéros. | Tirages. | Numéros. | Tirages. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2.362 | 19 | 16.135 | 19 | 28.989 | 19 | 38.507 | 18 |
| 2.507 | 19 | 18.158 | 18 | 29.580 | 19 | 39.455 | 19 |
| 3.724 | 19 | 18.468 | 18 | 31.759 | 19 | 41.035 | 19 |
| 5.199 | 19 | 20.046 | 18 | 32.308 | 19 | 41.731 | 19 |
| 8.616 | 19 | 21.236 | 18 | 32.428 | 19 | 46.471 | 19 |
| 11.049 | 19 | 24.282 | 19 | 33.340 | 18 | 47.431 | 19 |
| 13.048 | 19 | 25.635 | 19 | 36.073 | 19 | 48.532 | 19 |
| 14.588 | 19 | 28.263 | 19 | 37.053 | 19 | 49.932 | 19 |

# CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

## OBLIGATIONS 5 °/o

Les intérêts au *1er Août 1918*, sur les obligations 5 °/o du Crédit Foncier Franco-Canadien seront payés, à partir de cette date, à raison de Fr. : 10.909 nets, contre remise du coupon N° 10 :

à la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, 3, rue d'Antin ;

au *Crédit Lyonnais*, 19, boulevard des Italiens.

A partir du même jour et aux mêmes endroits, seront remboursées les 135 obligations sorties au tirage du 10 juillet dernier et dont les numéros ont été publiés.

Le remboursement aura lieu à raison de Fr. 498.35, impôts déduits.

Le 6e Bureau des Notaires (Enregistrement), installé 4, rue Française, est transféré provisoirement, 39, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(*Art. 1er du décret du 16 août 1901.*)

Date de la déclaration : 11 juin 1918. Titre et objet de l'association : Amicale des Réfugiés et Rapatriés dans l'Hérault. Siège social : Montpellier, cité Benoit, 13, à Montpellier.

1er juillet 1918. Comité de secours aux Réfugiés Français de l'arrondissement de Quimperlé, Assistance morale et pécuniaire aux réfugiés. Siège social : Quimperlé.

Date de la déclaration à la sous-préfecture de Béziers (Hérault) : 3 juillet 1918. Titre de l'association : Union Fraternelle des Blessés et Mutilés de la Grande Guerre.

Objet : Groupement pour défendre les intérêts généraux et particuliers de ses membres, leur donner le plus grand appui moral et pécuniaire et faciliter leur placement dans les administrations.

Siège social : Pézenas (Hérault).

Date : 8 juillet 1918. Société d'assistance maternelle du canton de Châteaudun. Compléter et étendre les secours accordés par l'entremise des commissions locales du canton. Siège social : 11, rue de la Madeleine, Châteaudun.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre, les Annexes du Sénat et de la Chambre, le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières, tous autres documents publiés en Annexes et les Tables, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

MOTEURS "NATIONAL"

PARIS

MOTEURS à GAZ et MOTEURS ÉLECTRIQUES.

Cinquantième année. — N° 193. Le Numéro : Dix centimes Jeudi 18 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — **Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.**

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

### ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE


**Réception**, par le Président de la République, de la lettre par laquelle S. M. le roi d'Espagne lui notifie le décès d'une infante (page 6198).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* relatif à la création au ministère des affaires étrangères d'un cadre de chiffreurs et d'un cadre d'archivistes (page 6198).

*Exequatur* accordé à un consul (page 6200).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* portant nominations dans le personnel de l'administration centrale (page 6198).

**Ministère des finances.**

*Instruction* concernant le payement d'allocations militaires aux bénéficiaires employés dans les établissements travaillant pour le compte des ministères de la guerre, de la marine et de l'armement, ainsi que dans les établissements de l'Etat (page 6200).

**Ministère de la guerre.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6202).

*Radiation* du tableau spécial de la médaille militaire (page 6202).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, annulation de nominations, admissions à l'honorariat :

Service d'état-major (page 6209).
Infanterie (page 6210).
Vétérinaires militaires (page 6212).
Artillerie (page 6212).
Génie (page 6212).
Service de l'intendance (page 6212).
Troupes coloniales (page 6213).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6214).

**Ministère de la marine.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6215).

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 6216).

*Décret* et *décisions* portant radiation, promotions, concession de congé :

Officiers de marine (page 6216).
Equipages de la flotte (page 6216).
Commissariat de la marine (page 6216).
Contrôle de la marine (page 6216).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* portant inscriptions, pour l'année scolaire 1918-1919, sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur dans les lycées de garçons de la Seine et de Seine-et-Oise (page 6216).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant un relèvement temporaire des tarifs et une modification des conditions d'exploitation du réseau des tramways de Tours (page 6216).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* modifiant le mode de dosage du sucre cristallisable contenu dans les cédrats confits au sucre (page 6217).

**Ministère des colonies.**

*Décret* modifiant le décret du 20 mars 1895 relatif à la surveillance des établissements pénitentiaires en Nouvelle-Calédonie et à la Guyane (page 6217).

— nommant des membres suppléants du conseil du contentieux administratif de l'Indo-Chine (page 6218).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêtés* portant enregistrement en matière de sociétés d'assurances sur la vie (page 6218).

**Ministère du blocus et des régions libérées.**

*Décret* instituant un comité consultatif du contentieux (page 6218).

— nommant les membres du comité consultatif du contentieux (page 6218).

*Arrêté* nommant les rapporteurs et les membres du secrétariat du comité consultatif du contentieux (page 6218).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6218).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6221).

**Successions** ouvertes à Madagascar (page 6221.)


### PARTIE NON OFFICIELLE


**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6221).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 6222).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6222).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères :* Avis de désabonnement au timbre (page 6223).

MINISTÈRE DES COLONIES

*Taux* officiel de la piastre en Indo-Chine (page 6223).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

Avis d'ouverture d'enquête pour la constatation et l'évaluation des dommages de guerre (page 6223).

Annonces (page 6224).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2023 à 2042).

— Annexes : feuille 47 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. M. le roi d'Espagne lui notifie le décès de S. A. R. l'infante Pilar de Bavière et Bourbon.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 10 juillet 1918, vu la liste de classement publié au *Journal officiel* du 16 mai 1918, les candidats militaires ci-après ont été nommés expéditionnaires de 4e classe à l'administration centrale.

M. Bouhin (Joseph-Marius), en remplacement de M. Remy précédemment nommé commis d'ordre et de comptabilité.

M. Jeronne (Henri-Pierre-Gille-Joseph), en remplacement de M. Cordier non acceptant.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé au ministère des affaires étrangères un cadre de quarante chiffreurs et un cadre de sept archivistes. Ces agents sont recrutés parmi les officiers, sous-officiers, caporaux ou soldats, réformés ou mutilés par suite de maladies contractées ou de blessures reçues devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle.

Art. 2. — Les chiffreurs sont affectés, soit au service du chiffre à l'administration centrale, soit aux emplois des services extérieurs prévus par le tableau A annexé au présent décret.

Les archivistes sont affectés à des services de l'administration centrale.

Art. 3. — Le cadre des chiffreurs comporte cinq classes.

Le traitement de la 5e classe est de 5,000 fr. Les avancements de classe successifs de 500 fr., après un délai minimum de trois ans dans chaque classe, sont conférés exclusivement au choix.

Art. 4. — Toutefois, les chiffreurs affectés à l'administration centrale reçoivent un traitement indépendant de leur classe et dont le minimum et le maximum sont déterminés par le décret du 14 juin 1918. Les avancements successifs de 500 fr., après un délai minimum de deux ans, sont conférés exclusivement au choix.

Les agents en fonctions à l'étranger peuvent, lorsqu'ils sont appelés à l'administration centrale, être nommés directement à un traitement supérieur au traitement minimum.

Art. 5. — Les chiffreurs réaffectés à un emploi à l'étranger reprennent le traitement de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 6. — Les archivistes reçoivent un traitement déterminé dans les mêmes conditions que le traitement des chiffreurs affectés à l'administration centrale et l'avancement leur est concédé dans les mêmes conditions.

Art. 7. — Les chiffreurs affectés à des emplois extérieurs reçoivent, en outre de leur traitement de classe, un traitement d'emploi de 2,000 fr. par an et une indemnité déterminée suivant la cherté de vie dans les postes, conformément au tableau A annexé au présent décret.

Art. 8. — Les candidats dont les blessures ou les infirmités sont compatibles avec l'emploi de chiffreur ou d'archiviste, conformément au tableau B annexé au présent décret, sont admis à subir un examen comportant les matières indiquées aux articles suivants, s'ils remplissent en outre les conditions ci-après :

Etre Français, jouissant de leurs droits ;

Etre âgés de moins de trente-six ans au moment où il y a lieu de pourvoir à une vacance d'emploi ;

Etre pourvus du diplôme de bachelier ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat.

Art. 9. — L'aptitude physique doit être constatée :

1° Par l'état signalétique et des services, qui doit spécifier que la blessure ou la maladie qui a entraîné la mutilation ou l'infirmité a été reçue ou contractée aux armées en service commandé au cours de la guerre actuelle ;

2° Par deux certificats, l'un du médecin personnel du candidat, l'autre d'un médecin commis par le ministre des affaires étrangères.

Art. 10. — L'examen comporte des épreuves écrites et une épreuve orale.

Art. 11. — Les épreuves écrites consistent dans :

1° Une dictée ;

2° Une composition sur un sujet général de géographie économique ;

3° Une traduction sans dictionnaire d'un texte facile anglais, allemand ou espagnol ;

4° La solution de quatre opérations d'arithmétique, dont les chiffres seront dictés.

La durée de ces épreuves est fixée respectivement à trois heures, une heure, dix minutes.

L'épreuve orale porte sur des connaissances générales de l'histoire de la France, depuis la guerre de 1870 inclusivement, dans ses rapports avec les puissances étrangères sur la constitution de la France, sur son développement colonial.

Art. 12. — Les résultats des épreuves sont déterminés par des notes variant de 0 à 20, sauf pour l'épreuve d'arithmétique, dont les notes varieront de 0 à 10.

Art. 13. — La commission d'examen est composée de trois membres, dont un président, désignés par le ministre. Elle dresse par ordre de mérite la liste des candidats qui réunissent un minimum de soixante-cinq points.

Art. 14. — Une commission, composée des directeurs et chefs de service, classe définitivement les candidats en tenant compte de leur rang d'examen et de tous éléments d'appréciation portés à sa connaissance.

Art. 15. — Le ministre nomme, dans l'ordre de ce classement, les chiffreurs et les archivistes dans la limite des emplois vacants.

Art. 16. — Les candidats qui ne sont pas admis à l'examen peuvent se présenter une seconde fois à une session suivante, à la condition de remplir à ce moment les conditions prévues à l'article 8.

Art. 17. — Les chiffreurs, quelle que soit leur affectation, sont détachés immédiatement au service du chiffre et les archivistes au service de l'administration centrale qui comportent des emplois de cet ordre, pour un stage de quatre mois, pendant lequel ils reçoivent le traitement de la 5e classe.

Art. 18. — A l'expiration de ce stage, sur le vu des notes circonstanciées de leurs chefs de service et d'un rapport de la commission de classement prévue ci-dessus, le ministre titularise les stagiaires dans leurs emplois, soit à l'administration centrale, soit dans les postes à l'étranger.

Art. 19. — Les stagiaires qui ne sont pas titularisés ne sont pas admis à se présenter à un nouvel examen.

Art. 20. — Il n'y a lieu à une nouvelle session d'examen que lorsque la liste des candidats précédemment classés est épuisée.

Art. 21. — Les chiffreurs nommés à des emplois à l'étranger sont, en ce qui touche leurs frais de voyage et leurs frais de premier établissement et d'installation, assimilés aux titulaires de chancelleries, dans les conditions prévues par les décrets du 6 octobre 1906.

Art. 22. — Ils sont, en ce qui touche l'entrée en jouissance des traitements, la cessation des traitements, les congés, la retenue ou l'appel par ordre, assimilés aux agents des services extérieurs dans les conditions prévues par le décret du 22 septembre 1913.

Art. 23. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des affaires étrangères,*

STEPHEN PICHON.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

## TABLEAU A

### Affectation des chiffreurs dans les postes extérieurs.

*Indemnités de cherté de vie.*

| DÉSIGNATION | CATÉGORIE de cherté de vie. | TAUX de l'indemnité. | NOMBRE des chiffreurs. | DÉSIGNATION | CATÉGORIE de cherté de vie. | TAUX de l'indemnité. | NOMBRE des chiffreurs. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Barcelone (consulat général)..... | 1 | 1.000 | 1 | Tanger (consulat général)..... | 3 | 2.250 | 1 |
| Berne (ambassade)..... | 1 | 1.000 | 2 | Stockholm (légation)..... | 4 | 3.000 | 1 |
| Bruxelles (légation)..... | 1 | 1.000 | 1 | Le Caire (agence)..... | 5 | 4.250 | 1 |
| Genève (consulat général)..... | 1 | 1.000 | 1 | Pékin (légation)..... | 6 | 5.500 | 1 |
| Lisbonne (légation)..... | 1 | 1.000 | 1 | Pétrograd (ambassade)..... | 6 | 5.500 | 2 |
| Rome (ambassade)..... | 1 | 1.000 | 2 | Tokyo (ambassade)..... | 6 | 5.500 | 1 |
| Athènes (légation)..... | 2 | 1.500 | 1 | Montréal (consulat général)..... | 7 | 7.000 | 1 |
| Christiania (légation)..... | 2 | 1.500 | 1 | Moscou (consulat général)..... | 7 | 7.000 | 1 |
| Copenhague (légation)..... | 2 | 1.500 | 1 | Shanghaï (consulat général)..... | 7 | 7.000 | 1 |
| La Haye (légation)..... | 2 | 1.500 | 1 | Washington (ambassade)..... | 7 | 7.000 | 3 |
| Madrid (ambassade)..... | 2 | 1.500 | 2 | New-York (consulat général)..... | 8 | 8.000 | 1 |
| Londres (ambassade)..... | 3 | 2.250 | 3 | | | | |
| Londres (consulat général)..... | 3 | 2.250 | 1 | Total..... | ..... | ..... | 32 |

## TABLEAU B

### Infirmités consécutives à des blessures de guerre ou à des maladies contractées aux armées et compatibles avec les emplois I de chiffreur, II d'archiviste.

| I POUR LES CHIFFREURS II pour les archivistes. | RÉGIONS OU ORGANES intéressés. | INFIRMITÉS CONSÉCUTIVES |
|---|---|---|
| I, II..... | Crâne..... | Perte de substance des os du crâne consécutive à une trépanation sans trouble cérébraux et après prothèse spéciale. |
| I..... | Visage..... Sauf difficulté d'articulation. | Amputation ou résection du maxillaire inférieur ou supérieur. |
| II..... | | Ankylose temporo-maxillaire.<br>Déformation des maxillaires consécutive à un cal vicieux.<br>Atrésies cicatricielles de la bouche, des oreilles, du nez, des paupières, perte ou mutilation du nez.<br>Mutilations cicatricielles de la face. |
| II..... | Yeux..... | Perte d'un œil ou de la vision d'un œil.<br>Diminution considérable de la vision d'un œil (l'autre œil devant être intact). |
| II..... | Oreilles..... | Surdité unilatérale. |
| I, II..... | Cou (sauf aphonie)..... | Aphonie d'origine traumatique, sans perte absolue de la parole.<br>Torticolis traumatique. |
| I, II..... | Thorax..... | Fractures. Déformations des côtes et du sternum. |
| I, II..... | Abdomen..... | Cicatrices étendues. Eventration cicatricielle.<br>Hernie traumatique. |
| I, II..... | Organes génitaux..... | Perte des testicules, émasculation totale (sans incontinence d'urine). |
| I, II..... | Dos et colonne vertébrale..... | Déformation de la colonne vertébrale par fracture, sans lésion médullaire. Ruptures musculaires et tendineuses. Fracture incomplète des corps vertébraux. |
| I, II..... | Bassin..... | Fractures vicieusement consolidées. |
| I, II..... | Main (une intacte, l'autre permettant la préhension). | Amputation des articulations ou résection des métacarpiens, du pouce ou des doigts.<br>Ankyloses multiples en flexion ou extension.<br>Déformations consécutives à des délabrements osseux, à des sections ou rétractions tendineuses, à des cicatrices rétractées et adhérentes.<br>Paralysie du médian, du radial, du cubital (l'usage de l'autre main étant conservé). |
| I..... | Cuisse et jambe..... | Amputation d'une cuisse ou d'une jambe avec prothèse bien tolérée.<br>Désarticulation de la hanche, du genou, du cou du pied.<br>Ankyloses de la hanche, du genou, du cou du pied en flexion ou extension, complètes ou incomplètes.<br>Cal vicieux avec déformation, raccourcissement de la cuisse ou de la jambe.<br>Pseudarthroses de la cuisse ou de la jambe.<br>Atrophies musculaires de la cuisse ou de la jambe.<br>Paralysies traumatiques d'origine périphérique.<br>Fractures de la rotule.<br>Relâchement articulaire du genou, de la hanche.<br>Diastasis au niveau du cou du pied. |
| I..... | Pied..... Un étant intact, l'autre permettant la marche. | Désarticulations de Chopart, de Lisfranc sous-astragalienne. |
| II..... | | Désarticulation de plusieurs métatarsiens ou de plusieurs orteils.<br>Déformations consécutives à des luxations, fractures ou résections.<br>Perte du calcaneum.<br>Pied plat traumatique. Pied bot traumatique. |

L'exequatur a été accordé à M. Thomas Scott Alston, vice-consul de Sa Majesté Britannique à Dieppe.

## MINISTÈRE DES FINANCES

### INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE

(Finances, intérieur, guerre, marine et armement),

*concernant le payement d'allocations militaires aux bénéficiaires employés dans les établissements travaillant pour le compte des ministères de la guerre, de la marine et de l'armement, ainsi que dans les établissements de l'Etat.*

Paris, le 16 juillet 1918.

Les établissements industriels travaillant exclusivement ou principalement pour la défense nationale ont la faculté de payer, dans les conditions indiquées par la présente instruction, les allocations militaires à leur personnel, lorsqu'ils comptent parmi leurs employés ou ouvriers, 50 allocataires au moins. Ce nombre peut toutefois être réduit à 20 si l'établissement se trouve dans une commune autre que celle de la résidence du percepteur et si le bureau de ce dernier est situé à plus de 3 kilomètres.

I. *Instruction des demandes.* — Selon le ministère pour le compte duquel il travaille, le chef de l'entreprise qui entend profiter de cette faculté adresse une demande conforme au modèle n° 1 ci-après, soit au général commandant la région (guerre), soit au directeur des établissements (marine), soit à l'inspecteur des forges (armement), pour être transmise successivement au trésorier général et au préfet du département dans lequel est situé l'établissement. L'examen de chacune de ces autorités porte sur le point de savoir, d'une part, si les conditions fixées plus haut sont remplies et, d'autre part, si l'établissement présente les garanties nécessaires pour qu'il soit possible de lui confier l'exécution d'un service public de payement; cet examen aboutit à un avis motivé comme le comporte la formule de la demande. Si les représentants des trois départements ministériels intéressés (guerre, marine ou armement — finances — intérieur) ont émis un avis favorable, le préfet renvoie la demande au trésorier général, chargé de la conserver, et s'entend avec lui pour arrêter les mesures d'exécution. Dans le cas contraire, il la retourne au chef d'entreprise à qui il appartient, s'il le juge à propos, d'en référer au ministère dont le représentant a émis un avis défavorable.

Bien entendu, au cas où, contrairement à l'engagement pris dans la demande, un établissement ne se conformerait pas aux prescriptions de la présente instruction ou ne se prêterait pas aux mesures de contrôle édictées la faculté de payer les allocations militaires lui serait retirée par décision du préfet, prise soit de sa propre initiative, soit sur la demande du représentant de l'un des ministères intéressés. Cette décision serait susceptible de recours devant le ministre dont le représentant a provoqué la mesure.

II. *Dispositions générales.* — Les allocataires, inscrits sur des états spéciaux, ne figureront plus sur les états d'émargement remis aux percepteurs. Les établissements industriels, substitués à ces derniers, payeront les allocations et présenteront les états émargés aux caisses du Trésor qui leur en rembourseront le montant.

Ces états, laissés aux receveurs des finances, feront de leur part l'objet des mêmes vérifications que les états à eux versés par les percepteurs et donneront lieu à des ordonnancements, effectués dans les conditions habituelles par les sous-intendants chargés du service dans chaque département.

Les allocataires dont il s'agit disparaîtront complètement des états destinés au percepteur. Ils seront radiés de ces états, à quelque commune ou à quelque quartier (de Paris) qu'appartienne leur domicile réel, pour être désormais inscrits sur l'état spécial à chaque établissement employeur, lequel jouera ainsi le même rôle qu'une commune ou (à Paris) qu'un quartier distinct. On considérera provisoirement ces allocataires comme domiciliés dans l'établissement même qui les emploie et qui constituera ainsi une sorte de circonscription administrative, en même temps qu'un bureau de payement des allocations dues à ses employées ou employées, ouvriers ou ouvrières, quel que soit leur domicile réel.

III. — *Mesures à prendre pour la confection des états d'émargement spéciaux, ainsi que pour l'inscription et la radiation des allocataires.* — Pour la rédaction des états d'émargement primitifs et ensuite pour l'inscription des allocataires nouvellement engagés, chaque établissement employeur adressera à la sous-préfecture (dans la Seine à la préfecture) du lieu où les intéressés ont leur domicile réel, un certificat constatant qu'ils sont employés dans l'établissement et qu'ils demandent leur inscription sur l'état spécial. Les certificats de l'espèce conformes au modèle n° 2 ci-après peuvent être collectifs. Les premiers seront joints à la demande et devront comprendre au moins 50 noms (ou 20 dans le cas particulier visé plus haut).

L'inscription sur l'état spécial et le payement par l'établissement se feront à compter de la radiation de la liste du domicile réel, suivant la procédure ordinaire des transferts de résidence. Le payement des sommes dues jusqu'à la radiation s'effectuera sur les états du percepteur du domicile réel.

L'admission au bénéfice de la loi du 5 août 1914 d'intéressés qui auraient droit à l'allocation postérieurement à leur entrée dans un établissement sera prononcée au lieu du domicile réel dans les conditions habituelles; l'établissement provoquera ensuite le transfert de l'allocation.

Lorsqu'un allocataire quittera un établissement, la sous-préfecture en sera prévenue sans délai, par les soins de l'établissement et dans la forme indiquée ci-après, de manière que la radiation soit effectuée sur les plus prochains états. A son tour, cette sous-préfecture avisera aussitôt la sous-préfecture de la résidence originelle ou de la résidence actuelle, en vue de la réinscription sur les états du percepteur. L'établissement payera les sommes dues jusqu'à la radiation.

IV. — *Transmission des états d'émargement.* — Les états d'émargement, établis pour une ou plusieurs périodes de vingt ou de trente jours, seront transmis avant l'échéance aux établissements par l'intermédiaire du receveur des finances. Lorsqu'ils comprendront plusieurs périodes, ils seront tenus au courant au moyen d'états rectificatifs qui parviendront par la même voie avant l'échéance de chaque période.

V. — *Vérification et payement des états d'émargement. — Mesures de contrôle.* — Dès réception des états primitifs ou rectificatifs, l'établissement devra en vérifier l'exactitude matérielle en ce qui concerne notamment les décomptes, les additions et les reports. Les erreurs relevées seront signalées au receveur des finances qui s'entendra avec la sous-préfecture pour les régularisations. En attendant, si la somme attribuée à un allocataire est supérieure à celle qui est due, l'établissement ne payera que la somme effectivement due en faisant ressortir à l'encre rouge la somme non payée. En aucun cas, il n'acquittera une somme supérieure à celle figurant sur l'état.

Le contrôle de l'établissement portera, en outre, sur la réalité matérielle des droits des allocataires qui perçoivent des majorations pour enfants. A cet effet, lors du premier payement auquel il procédera, il demandera à tous les titulaires d'allocations de présenter, lors du payement suivant, en plus de leur certificat d'admission, leur livret de famille ou, à défaut, un bulletin de naissance de chaque enfant recevant la majoration. Ces pièces permettront de vérifier si le nombre des majorations correspond bien à celui des enfants vivants et n'ayant pas encore atteint l'âge de seize ans. Si tout est régulier, le comptable de l'établissement dont il s'agit s'assurera que la date de naissance du plus âgé des enfants a été exactement portée sur le certificat d'admission et, dans le cas contraire, il ne manquera pas de combler cette lacune en vue de reconnaître, lorsque le moment sera venu, qu'une majoration a cessé d'être due. Lorsque le nombre des majorations ne se trouvera pas justifié, il portera ses constatations à la connaissance de l'autorité préfectorale, par l'intermédiaire du receveur des finances, sous la forme d'un relevé spécial qui servira en outre à lui signaler les départs, ainsi que les abus de toute nature susceptibles d'occasionner une rectification aux états d'émargement et dont l'établissement aurait eu connaissance de quelque manière que ce soit.

Les indications à fournir seront consignées sur le relevé de la manière la plus succincte, mais aussi la plus précise, en inscrivant successivement le numéro du certificat d'admission, le nom de l'allocataire et le fait à signaler dans la forme suivante :

| | | |
|---|---|---|
| 117 | Dupont. | L'enfant, né le 3 janvier 1902, a maintenant plus de seize ans. |
| 83 | Henri. | Le mari est rentré dans ses foyers et a repris son travail. |
| 142 | Leblanc. | Un enfant décédé. N'a plus que deux enfants de moins de seize ans au lieu de trois. |
| 185 | Bedel. | Touche trois majorations, mais n'a que deux enfants seulement. |
| 14 | Magnac. | Le mari, réformé, touche sa pension militaire. |
| 78 | Martel. | A quitté l'usine depuis le 3 août 1918. Habite maintenant la commune de..., rue..., n°... |
| 31 | Morin. | Allocataire décédée. |

Le relevé ainsi établi, daté et signé par l'agent accrédité dans la demande, sera adressé, après chaque série de payements, au receveur des finances, qui le fera parvenir au sous-préfet, pour la suite à donner.

Bien entendu, si un enfant, pour lequel une majoration est accordée, décède ou atteint seize ans avant le commencement de la période qui fait l'objet du payement, le montant de la majoration correspondante devra être retenu. Si le décès est survenu ou les seize ans atteints au cours de la période, la retenue sera faite sur la base du décompte par jour. Dans l'un ou l'autre cas, le montant de la somme non payée sera porté sur l'état à l'encre rouge, suivant la méthode indiquée plus haut et le fait signalé, en vue de la radiation, dans le relevé produit à la fin de la période. Les établissements remarqueront d'ailleurs que le payement de majorations pour des enfants qui ont cessé d'y donner droit constitue l'abus qui se produit le plus fréquemment en matière d'allocations militaires et qu'ils doivent porter sur ce point la plus grande attention.

Lorsqu'il y aura lieu à remboursement par voie de retenue sur les allocations par suite de trop-payé, erreur matérielle, erreur d'inscription, etc., le comptable de l'établissement se concertera avec le receveur des finances au sujet des mesures prises ou à prendre et de leur application.

Il est formellement prescrit aux établissements de ne jamais payer l'allocation qu'entre les mains du titulaire lui-même, porteur du certificat d'admission correspondant à l'inscription sur l'état spécial.

VI. — *Règlement des états d'émargement.* — Les établissements payeront les allocations sur leur propre encaisse, sans pouvoir obtenir du Trésor aucune avance, quel que soit le nombre de périodes à régler.

Les allocataires émargeront sur l'état reçu de la recette des finances. S'il le juge à propos, l'établissement pourra se faire donner un second acquit sur une copie de cet état dressée par ses soins et qu'il conservera. Quant à l'original, il sera versé, après l'expiration de la dernière période de payement pour laquelle il a été établi, à la recette des finances de l'arrondissement (et à Paris, à la recette centrale de la Seine) contre remboursement des sommes effectivement payées aux allocataires.

Il convient d'ajouter que les allocations supplémentaires des départements seront remboursées, le cas échéant, aux établissements en même temps et de la même manière que les allocations de l'Etat.

Un bordereau de dépôt, mentionnant pour chaque période la somme qui était à payer et celle qui l'a été réellement, sera joint à l'état présenté à la caisse du Trésor.

Le sous-intendant ordonnateur des allocations dans chaque département recevra de la trésorerie générale (ou à Paris, de la recette centrale), les états émargés des établisse-

ments, au même titre que ceux qui proviennent des percepteurs.

VII. — *Production de relevés périodiques. — Dispositions particulières.* — Les établissements produiront tous les six mois, en octobre et en avril, au receveur des finances de l'arrondissement, un tableau en sept colonnes contenant les renseignements suivants pour chaque allocataire inscrit sur les états de payements:

*Première colonne.* — Nom et adresse de l'allocataire;

*Deuxième colonne.* — Montant de l'allocation par période;

*Troisième colonne.* — A) Parenté avec le mobilisé; B) si le mobilisé est un compagnon de l'allocataire, indiquer ses nom et prénoms et l'adresse exacte de ses père et mère; C) si le mobilisé est marié et si l'allocataire est une autre personne que sa femme, indiquer l'adresse de cette dernière;

*Quatrième colonne.* — Grade et adresse militaire actuelle du mobilisé ou, s'il est rentré dans ses foyers, indiquer à quel titre, mentionner son emploi et son salaire et, le cas échéant, le chiffre de sa pension.

*Cinquième colonne.* — Date de naissance de chaque enfant bénéficiaire de majoration et indication de l'emploi et du salaire des enfants qui travaillent.

*Sixième colonne.* — Salaire journalier ou mensuel moyen de l'allocataire, y compris tous accessoires et suppléments.

*Septième colonne.* — A réserver pour les observations de l'administration des finances.

Le receveur des finances tiendra la main à la production des relevés dont il s'agit et signalera, dans la colonne 7 ou dans une note annexe, les irrégularités ou les abus que révélera soit leur examen, soit leur rapprochement avec les autres états d'allocations; il les transmettra ensuite à la sous-préfecture en vue des redressements à effectuer.

De plus, les établissements devront fournir aux sous-préfets, maires et agents des finances, sur leur demande, tous renseignements relatifs à la situation de famille des allocataires, à leur salaire, à leur domicile réel, à la situation militaire du mobilisé, etc. Ils devront enfin laisser aux allocataires qui pourraient être convoquées par les sous-préfets, maires ou agents des finances, afin d'exercer leurs vérifications, le temps nécessaire pour se rendre à ces convocations.

VIII. — *Dispositions concernant les établissements de l'Etat.* — Les dispositions des paragraphes 5 et 7 de la présente instruction relatives au mode de payement des allocations et aux mesures de contrôle sont applicables aux établissements et services de l'Etat visés par l'instruction du ministère de la guerre du 4 octobre 1917.

Cette dernière instruction, déjà étendue d'office aux établissements et services du ministère de l'armement, est également applicable aux établissements et services du ministère de la marine.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur,*
ALBERT FAVRE.

---

(Recto.)

DÉPARTEMENT (1)
d _____

ARRONDISSEMENT (1)
d _____

COMMUNE (1)
d _____

Désignation et adresse de l'établissement. _____ _____

MODÈLE N° 1

Instruction du 16 juillet 1918.

(1) Département, arrondissement et commune où est situé l'établissement.

(2) Guerre, marine ou armement.

(3) Nom et qualités du chef d'entreprise qui formule la demande.

(4) Nom et situation dans l'établissement de l'agent désigné.

(5) En toutes lettres.

(6) Titre du représentant du ministère de la guerre, de la marine ou de l'armement.

## DEMANDE

*tendant à obtenir l'autorisation de payer les allocations militaires au personnel d'un établissement travaillant pour la défense nationale et notamment au compte du ministère de* (2) _____.

Le soussigné (3) _____

_____

_____

demande l'autorisation de payer les allocations militaires au personnel de l'établissement ci-dessus désigné dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle du juillet 1918 et s'engage tant à se conformer aux prescriptions de cette instruction qu'à se prêter aux mesures de contrôle actuellement en vigueur ou qui pourrait être édictées par la suite.

Il accrédite M (4) _____

_____ auprès du receveur des finances de l'arrondissement pour correspondre avec lui, pour déposer les états émargés et pour en toucher le montant.

D'après les certificats collectifs ci-joints, le personnel de l'établissement comprend actuellement (5) _____ allocataires à inscrire, si la présente demande est agréée, sur un état d'émargement spécial à l'établissement.

A _____, le _____ 191 .

*(Signature.)*

*Signature de l'agent accrédité*

Monsieur le (6) _____, à _____

(Verso)

(1) Titre du représentant du ministère de la guerre, de la marine ou de l'armement.

(2) Le trésorier général, si tous les avis sont favorables. Le chef d'entreprise, dans le cas contraire.

Après examen de la demande ci-contre, le soussigné (1) _____ émet l'avis suivant : _____

_____

_____

_____

et transmet cette demande à M. le trésorier général, à _____.

A _____, le _____ 191 .

*(Signature.)*

Après examen de la demande ci-contre, le trésorier général soussigné émet l'avis suivant :

_____

_____

_____

et transmet cette demande à M. le préfet du département.

A _____, le _____ 191

*(Signature.)*

Après examen de la demande ci-contre, le préfet soussigné émet l'avis suivant : _____

_____

_____

_____

et le retourne à M. (2) _____.

A _____, le _____ 191 .

*(Signature.)*

DÉPARTEMENT (1)
d _____

ARRONDISSEMENT (1)
d _____

COMMUNE (1)
d _____

(1) Département, arrondissement et commune du domicile réel des allocataires (*pour Paris, indiquer en outre le quartier*).

NOTA. — Il doit être établi un certificat de l'espèce par commune et à Paris par quartier.

Désignation de l'établissement { _____ _____

Sis à _____, département d _____,

rue _____, n° _____.

MODÈLE N° 1.

Instruction du 16 juillet 1918.

## CERTIFICAT COLLECTIF

*délivré en vue de l'inscription d'allocataires sur l'état d'émargement spécial à l'établissement visé plus haut.*

Le chef d'entreprise soussigné certifie que les allocataires ci-dessous désignées travaillent chez lui et demandent leur inscription sur l'état d'émargement spécial de l'établissement.

| NUMÉRO d'ordre. 1 | NUMÉRO du certificat d'admission. 2 | NOM ET PRÉNOMS de l'allocataire. 3 | ADRESSE de l'allocataire. 4 | NOMBRE ET NATURE DES ALLOCATIONS (2) | | | | OBSERVATIONS 9 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Allocation d'ascendant. 5 | Allocation principale. 6 | Suppléments. 7 | Majorations. 8 | |
| 1 | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | |

(2) Indiquer par un chiffre le nombre d'allocations de chaque nature dans la colonne correspondante. Le chiffre à porter dans les colonnes 5 et 6 est toujours 1. S'il s'agit d'une allocation d'ascendant (col. 5), les colonnes 6, 7 et 8 restent forcément en blanc.

Certifié exact et véritable :

A _____, le _____ 191__.

(*Signature.*)

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

LA 2e COMPAGNIE DU 2e REG. DE MARCHE DU 1er ETRANGER : unité de premier ordre, dont le dévouement et l'esprit de sacrifice se sont particulièrement affirmés le 9 mai 1915 où, placée en tête de la colonne d'attaque des ouvrages blancs, elle s'est brillamment emparée des positions ennemies opiniâtrement défendues. Ne s'est arrêté qu'après avoir atteint ses objectifs, malgré des pertes,

(Ordre du 21 juin 1918.)

BAER (Paul-Franck), lieutenant, pilote à l'escadrille... : pilote remarquable d'audace, a exécuté dans la même journée six vols de chasse, au cours desquels il a abattu deux avions ennemis.

(Ordre du 11 mai 1918.)

BIDDDLE (Charles-John), capitaine à l'escadrille ... : pilote d'un allant merveilleux. A attaqué successivement, dans leurs lignes, deux biplaces ennemis ; a probablement abattu le premier. Blessé et désemparé au cours du deuxième combat, a réussi à force d'énergie à atterrir entre les lignes et a pu, après avoir passé la journée dans un trou d'obus, regagner de nuit les tranchées alliées.

FORD (Christopher-William), lieutenant à l'escadrille... : a abattu, le ..., son deuxième avion ennemi.

BAER (Paul-Franck), lieutenant à l'escadrille ... : a abattu son huitième avion ennemi ; le lendemain, n'a pas hésité à attaquer dans les lignes ennemies une patrouille supérieure en nombre à laquelle il a livré un combat acharné, au cours duquel il a disparu.

(Ordre du 4 juin 1918.)

HUNTER (Franck-O.-D.), lieutenant, pilote à l'escadrille ... : a attaqué résolument deux biplaces ennemis ; blessé à la figure et aveuglé par le sang, n'en a pas moins réussi, à force d'énergie, à ramener son appareil au terrain.

TURNURE (Georges-Evans), lieutenant pilote à l'escadrille... : pilote d'une ténacité admirable, Sans se laisser rebuter par l'insuccès de trois tentatives, a abattu un drachen en flammes, remportant ainsi sa troisième victoire.

(Ordre du 7 juin 1918.)

D'ANGLEJAN (Guy-Marie-Antoine), lieutenant, du 4e rég. de dragons, observateur en avion : officier observateur de haute valeur morale, donnant en toutes circonstances l'exemple des plus nobles vertus militaires. A effectué de nombreux bombardements aériens dans les circonstances les plus difficiles et les plus périlleuses. A été très grièvement atteint au cours d'un combat contre un ennemi supérieur en nombre. »

PATRAT (Jean-André), mle 1036, sergent, du

117e rég. d'infanterie, pilote aviateur : pilote merveilleux de bravoure, allant toujours au-devant des missions les plus périlleuses. Est pour tous un exemple d'énergie, de courage et d'esprit du devoir. A abattu récemment un avion ennemi après un dur combat contre une très forte patrouille. A été très grièvement atteint quelques jours après en se préparant à remplir de nouvelles missions. Une citation.

MOREAU (Lucien-Pierre), mle 8310, caporal, du 315e rég. d'infanterie, pilote aviateur : très bon pilote, exemple de dévouement et d'abnégation, faisant preuve constamment du plus bel entrain. A été très grièvement atteint au cours d'un vol au moment où il se préparait à s'élancer vers l'ennemi. Une citation.

CHAUDUN (Charles-Léon), mle 18360, soldat, du 35e rég. d'infanterie, mitrailleur en avion : mitrailleur dévoué et consciencieux. A fait preuve de belles qualités guerrières dans les expéditions auxquelles il a pris part. A été très grièvement blessé au cours d'un vol, Une blessure antérieure.

LETOT (Roger), mle 03012, soldat du 21e bataillon de chasseurs, mitrailleur en avion : à peine arrivé à l'escadrille, a donné à tous le plus bel exemple de courage, d'entrain et d'esprit de sacrifice. Après avoir réussi, dans des circonstances difficiles, un bombardement à faible altitude sur l'ennemi, a été très grièvement blessé dans un combat aérien, contre un adversaire très supérieur en nombre. A fait preuve, à l'atterrissage, d'une énergie exceptionnelle et d'une belle abnégation, en cherchant du secours pour son pilote grièvement atteint lui-même et paralysé sur son siège par ses blessures. Deux blessures antérieures.

(Ordre du 20 juin 1918.)

234e RÉG. D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE : ses batteries jetées dans le combat successivement au fur et à mesure de leur débarquement, le 234e rég. d'artillerie de campagne, sous les ordres du commandant GAUDEAU s'est acéroclié à ses positions et les a tenues sans défaillance, dans les conditions les plus critiques. Grâce à leur énergie intrépide, à leur tenacité, à leur esprit de sacrifice, les groupes ont barré la route à l'ennemi, en exécutant sans relâche, de jour, de nuit, les ..., sous les plus violents bombardements, et malgré les toxiques allemands, leurs tirs efficaces et précis.

(Ordre du 19 juin 1918.)

LASSALI (Jean-Louis), mle 6572, sergent à la 2e compagnie du 27e bataillon da chasseurs alpins : excellent sous-officier. Le....., volontaire pour un coup de main, saute le premier au milieu des Allemands et par son audace, contribue grandement à la capture de douze prisonniers. Deux citations antérieures.

LECOMTE (Gustave-Louis-René-Joseph), maréchal des logis au 25e rég. de dragons : superbe sous-officier, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Le...., en tête de sa demi-section, a brisé net toute velléité de résistance de l'ennemi en abattant un officier. Trois citations antérieures.

PEYRESAUBES (Bertrand-François-Marie), capitaine commandant la 28e batterie du 22e rég. d'artillerie coloniale : commandant de batterie remarquable, fait preuve en toutes circonstances d'un sang-froid et d'une bravoure exceptionnels et inspire à son personnel une grande confiance. Vient encore de se distinguer, le...., au cours d'un violent bombardement ennemi, au cours duquel il réglait avec un calme et une énergie imperturbables le tir desa batterie, d'un poste avancé de nos lignes. A été très grièvement blessé. Quatre citations antérieures.

CHARREL (Benoît), lieutenant à la 2e compagnie du 28e bataillon de chasseurs alpins : officier de grande valeur, faisant en toutes circonstances l'admiration de ses chasseurs. A été blessé grièvement à son poste de combat, le... au cours d'un très violent tir de barrage ennemi. Une blessure. Cinq citations antérieures.

VIOUJAS (Fernand-Gaston), sous-lieutenant à la 3e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : officier très brave, d'un allant et d'un sang-froid remarquables. Volontaire pour diriger un coup de main audacieux, sans préparation d'artillerie, a vigoureusement enlevé sa troupe, a pris au cours de l'action les plus habiles dispositions, a obtenu un brillant succès, bousculant un poste ennemi très supérieur en nombre, lui tuant neuf hommes, ramenant un prisonnier valide et une mitrailleuse.

POT (Augustin), maréchal des logis à la 24e batterie du 22e rég. d'artillerio coloniale : sous-officier énergique dont le sang-froid et le courage ont toujours pu servir d'exemple aux hommes de la batterie. A été grièvement blessé par un éclat de bombe pendant qu'il répartissait entre les pièces les munitions pour les tirs de la nuit.

BAUBET (Jean-Marie), mle 11775, soldat à la 2e compagnie du 6e bataillon de chasseurs alpins : excellent chasseur, très brave au feu, s'est toujours battu avec un entrain endiablé. A été très grièvement blessé le 16 juin 1915, à l'attaque de Metzeral.

VILLEGER (Auguste), mle 05567, soldat à la 2e compagnie de mitrailleuses du 66e rég. d'infanterie : brave soldat, très grièvement blessé en allant relever un blessé tombé en avant des lignes pendant le combat du .....

GALY-GASPARROU (Georges-Antoine-Marie), sous-lieutenant à la 23e compagnie du 202e rég. d'infanterie : officier brave et énergique. S'est porté spontanément, le ..... avec quelques hommes, au secours d'une de nos patrouilles de couverture attaquée par des ennemis. A blessé deux Allemands à coups de revolver, a engagé un violent corps à corps avec un patrouilleur allemand, l'a blessé, l'a maîtrisé et l'a ramené dans nos lignes.

CORVISY (Lucien-Alexandre), aumônier au groupe de brancardiers de la 64e division d'infanterie : engagé volontaire pour la durée de la guerre à l'âge de cinquante-trois ans. Aujourd'hui, aumônier divisionnaire, partage le sort de l'infanterie, la suivant au combat et partout. Le ..., au cours d'une vive et victorieuse attaque, a visité les postes de secours avancés durant toute la journée. A parcouru, la nuit suivante, en terrain découvert, les premières lignes soumises à un feu violent, donnant, une fois de plus, la mesure de son dévouement et de son zèle constant.

DE TSCHARNER (Albert-Charles-Frédéric-Henri), capitaine commandant la 3e compagnie de mitrailleuses du rég. de marche de la légion étrangère : très brillant officier, modèle d'énergie, de sang-froid et d'enthousiasme, inspirant à tous une confiance absolue. A été grièvement blessé, le ....., alors qu'avec sa bravoure habituelle il entraînait sa compagnie à l'attaque sous un feu meurtrier de mitrailleuses. Trois blessures. Deux citations antérieures.

PASQUINELLI (Louis), mle 26832, adjudant à la compagnie hors rang du 2e rég. de tirailleurs de marche : sous-officier d'une énergie farouche et d'un courage remarquable. Le ..., chargé de faire exécuter des travaux urgents sur une position soumise à un tir violent de l'artilleris ennemie, a su, par son exemple, maintenir sa troupe à son poste, se dépensant sans compter et s'exposant avec le plus complet mépris du danger pour assurer l'exécution de sa mission. A été grièvement blessé.

MISTCHENGO (Michel), sergent au 8e rég. de marche de zouaves ; sous-officier d'une bravoure à toute épreuve ; a rendu ses galons pour venir dans sa nouvelle formation. A été blessé à la tête, au début de l'attaque du ..., malgré sa blessure a suivi la vague d'assaut, donnant à ses camarades un exemple de courage et d'abnégation. Ne s'est laissé évacuer que lorsque la position conquise fut organisée. Blessé quatre fois sur le front russe.

POUGNON (Emile), capitaine au 335e rég. d'infanterie : officier d'une intrépidité légendaire. Dans un élan splendide a enlevé son bataillon, le ..., à l'attaque d'un bois, sous des feux très violents d'artillerie et de mitrailleuses, avec la fierté d'accomplir, en dépit des plus lourds sacrifices, la mission reçue. Atteint d'une blessure qui entraîna sa mort, est tombé en héros, encourageant ceux qui l'entouraient. Six blessures. Trois citations antérieures.

DUPONT (Henri-Auguste), adjudant-chef à la 15e compagnie du 335e rég. d'infanterie : le ..., a entraîné sa section a l'assaut avec un admirable entrain. Blessé grièvement en atteignant son objectif, s'est écrié pour encourager ses hommes : « Tout va bien, la lisière du bois est a nous ».

LENOIR (Emile-Jean-Auguste), mle 01681 sergent à la 13e compagnie du 335e rég. d'infanterie : le ..., envoyé en patrouille au cours d'une attaque, a manœuvré avec sang-froid et coup d'œil pour s'emparer d'une mitrailleuse ennemie en action. S'est emparé de cette mitrailleuse, forçant les Allemands qui la servaient à prendre la fuite.

BERTAUD (André-Maximin), caporal à la 9e compagnie du 68e rég. d'infanterie : excellent caporal. Déjà titulaire de quatre citations. Très brave et très courageux. A l'attaque du.., s'est particulièrement distingué en prenant le commandement de sa section dont les chefs avaient été tués et l'a fait progresser d'une façon remarquable.

DORÉ (Auguste), mle 0188, caporal au 235e rég. d'infanterie : caporal brancardier d'un dévouement absolu. A l'attaque du..., a relevé les blessés en avant des lignes dans un terrain violemment battu par les mitrailleuses. Blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir par une balle qui venait de tuer le camarade qu'il emportait sur son dos.

BOSSARD (Francis-Louis-Marie), mle 0494, soldat de 1re classe au 335e rég. d'infanterie : cycliste de bataillon. A l'attaque du..., sa mission de liaison accomplie, a ramené dans nos lignes son chef de bataillon, un commandant de compagnie et plusieurs camarades grièvement blessés, malgré un tir nourri de mitrailleuses.

LEPROUST (Louis), mle 016888, soldat à la 15e compagnie du 335e rég. d'infanterie : le..., au cours d'une attaque s'est emparé à lui seul d'un mitrailleuse ennemie et des trois servants de cette pièce.

DAURAT (Didier), lieutenant, du 163e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : officier pilote d'une grande valeur. Depuis le mois de juin 1917, a exécuté un grand nombre de missions photographiques, de réglage et spéciales de nuit. A soutenu plusieurs combats en biplace contre des groupes d'avions ennemis, ramenant fréquement son appareil atteint par le tir ennemi. Le 6 mars 1918, a effectué une mission photographique dans les lignes adverses. Le..., au cours d'une reconnaissance nocturne, a attaqué à très courte portée un avion bi-motteur ennemi qui a paru tomber désemparé dans ses lignes.

FAVRE (Ernest), lieutenant, du 3e rég. d'artillerie à pied, observateur à l'escadrille ... : officier observateur de premier ordre. A accompli en Champagne, à Verdun, sur la Somme des misssions importantes de réglage ou de photographie. Au cours des actions actuelles, s'est particulièrement distingué dans de nombreuses et audacieuses reconnaissances lointaines de nuit, descendant parfois, malgré la défense aérienne, jusqu'à cinquante mètres, pour rapporter des renseignements précieux pour le commandement. Dans la nuit du ..., a attaqué résolument, à courte portée, un avion bi-moteur ennemi qui a paru tomber désemparé dans ses lignes.

COUDOURET (Louis), sous-lieutenant, du 2e groupe d'aviation. pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse d'une très grande valeur, remarquable de bravoure et d'entrain, le ..., a abattu un monoplaée ennemi.

NAUDIN (Gustave), mle 815, adjudant, du 16e rég. de chasseurs à cheval, pilote à l'escadrille ... : très bon pilote, qui a continué à servir dans la chasse avec toutes les belles qualités dont il avait fait preuve dans le corps d'armée. Le ..., a abattu un avion ennemi après un très dur combat où il avait eu son avion criblé de balles.

HOEBERT (Robert), mle 46607, sergent, du 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille... : citoyen américain. Pilote de chasse remarquable, joignant à de brillantes qualités de pilotage un courage admirable. Le..., à la suite d'un dur combat, a abattu un monoplace ennemi.

COURET (Gaston), mle 2138 maréchal des logis, du 21e rég. d'artillerie, mitrailleur à l'escadrille.... : sous-officier mitrailleur remarquable d'énergie et de sang-froid, qui, depuis plus de deux ans, fait l'admiration de tous ses camarades. En janvier 1917, malgré une blessure

grave n'a pas abandonné l'avion qu'il protégeait. Vient de trouver une mort glorieuse au cours d'une mission éloignée dans les lignes ennemies.

(Ordre du 21 juin 1918..)

FRENAIS DE COUTARD (Henri-Marie-Joseph), colonel, commandant l'infanterie divisionnaire de la ..e division : officier supérieur de sentiments élevés, d'une conscience scrupuleuse et d'une haute valeur morale et professionnelle. A remarquablement commandé l'infanterie divisionnaire sur l'Aisne et devant Verdun. Blessé grièvement en plein combat, au moment où ses régiments repoussaient une furieuse attaque ennemie, a conservé son commandement toute la journée dans un poste de commandement bombardé et non protégé, et a refusé de se laisser évacuer avant d'avoir donné les ordres nécessaires pour briser l'effort de l'ennemi. Mort des suites de ses blessures.

DHERS (François-Marie-Aimé-Albert), général de brigade, commandant l'infanterie divisionnaire de la ...e division : officier général du plus grand mérite qui a su communiquer à ses régiments sa propre confiance et sa ténacité. Pendant les combats les plus durs sur une position importante, a obtenu de ses troupes les efforts les plus soutenus. A dirigé lui-même, malgré une intoxication sensible, le combat de ses bataillons qui réussirent à briser définitivement les efforts de l'ennemi et à le chasser de positions qu'il convoitait.

AUDIBERT (Tibère-Toussaint-Nestor-Joseph), colonel de l'artillerie de la ...e division : quoique son artillerie ait été soumise au feu le plus formidable qui se puisse imaginer, en a obtenu le rendement maximum, et, par son action personnelle, a fini par lui faire prendre le dessus sur l'artillerie ennemie.

DE ROURE (Henri-Raphaël-Scipion), capitaine de l'artillerie de la ..e divisien de cavalerie : officier d'élite, a obtenu de sa batterie qu'elle remplisse intégralement une mission difficile sous un bombardement inouï d'obus de tous calibres et toxiques, malgré des pertes, a continué le tir sans arrêt jusqu'à ce que les derniers éléments d'infanterie aient dépassé la position. Dans la nuit suivante, est allé chercher le corps de son lieutenant et a fait ramener dans les lignes françaises les conducteurs et servants tués sur la position de batterie.

PRUDHON (Eugène-Emile-Etienne), capitaine de l'artillerie de la ..e division de cavalerie : commandant de batterie de premier ordre. Sous un bombardement infernal d'obus de tous calibres et asphyxiants, a obtenu de son personnel très éprouvé qu'il tire sans arrêt jusqu'à ce que l'ennemi soit arrivé à courte distance de la batterie. Malgré les pertes en hommes et en chevaux, a pu ramener tous ses canons et tous ses blessés.

LEPERCQ (Joseph-Marie), lieutenant de l'artillerie de la ..e division de cavalerie : professionnel d'héroïsme, sous un bombardement ininterrompu, a tiré sans arrêt malgré des pertes jusqu'à ce que l'ennemi soit arrivé à courte distance de la batterie. Après le départ de ce qui restait de celle-ci, a quitté la position le dernier, s'assurant personnellement de l'évacuation de tous les blessés et en en soutenant un lui-même pendant deux kilomètres.

BARNAUD (Marie-Joseph-Victor), lieutenant de l'artillerie de la ...e division de cavalerie : jeune officier qui alliait à l'ardeur de sa jeunesse, une grande valeur technique et les plus belles qualités de bravoure, d'énergie et de commandement. S'est distingué dans tous les combats auxquels a pris part sa batterie. Tué à son poste de combat après avoir fait l'admiration de tous.

CHATAIN (Albert-Lucien), mle 6644, brigadier de l'artillerie de la ...e division de cavalerie : brigadier téléphoniste magnifique de bravoure et d'entrain. Sous un bombardement inouï d'obus de tous calibres et à gaz, a réparé continuellement ses lignes téléphoniques que la violence du feu rendait bientôt inutilisables. S'est alors offert pour assurer lui-même à pied la liaison principale du groupe qu'il a réalisée. A été sérieusement intoxiqué par les gaz.

DULLIN (Joseph-Luc), mle 4267, maréchal des logis de l'artillerie de la ...e division de cavalerie : modèle de bravoure, d'énergie et de sang-froid. Pendant les attaques allemandes, est resté constamment à découvert pendant tous les tirs pour mieux assurer l'exécution et malgré le bombardement le plus violent.

ROCHE (Joseph-Bernard), mle 4020, canonnier servant de l'artillerie de la ...e division de cavalerie : canonnier coutumier d'actes de bravoure. Est allé chercher entre les lignes les corps d'un officier et de cinq hommes de sa pièce tués la veille, puis est retourné le lendemain chercher en extrême première ligne et ramener sous le feu un canon qui n'avait pas été emmené.

ADAM (Eugène-Edmond), mle 1885, cavalier au 12e rég. de dragons : cavalier d'une rare énergie et d'une grande intrépidité. N'a cessé, malgré le bombardement le plus intense et bien qu'enterré à deux reprises par les obus, de remplir sa mission d'agent de liaison avec le dévouement le plus absolu.

MARTIN (Eugène), mle 1932, cavalier de 1re classe au 18e rég. de chasseurs à cheval : a fait preuve du plus grand dévouement et d'un mépris absolu du danger, en transportant à dos les blessés de la première ligne sous un bombardement intense qui avait mis son brancard hors d'usage. Est allé ainsi jusqu'à l'épuisement de ses forces.

LEROY (Edmond-Albert), mle 3223, cavalisr au 17e rég. de chasseurs à cheval : pendant trois jours et trois nuits, sous les plus violents bombardements, a assuré sans repos son service de brancardier, faisant l'admiration de tous par son mépris absolu du danger et sa remarquable abnégation de soi-même. N'a cessé de braver la mort pendant tout le combat.

(Ordre du 10 mai 1918.)

CHAMANT (Charles), lieutenant au 36e rég. d'infanterie : a pris le commandement d'une compagnie en pleine action et alors que tous les officiers étaient hors de combat. A conduit cette compagnie sur les emplacements assignés et, grâce à son exemple et au réel ascendant qu'il a su exercer sur ses hommes par sa belle attitude, a pu organiser la nouvelle position et y maintenir ses hommes pendant six jours.

SUPIOT (Joseph-Eugéne), capitaine au 36e rég. d'infanterie : commandant une compagnie d'assaut à l'attaque du..., n'a cessé de faire preuve au cours de cette opération, des plus belles qualités de chef et d'entraîneur d'hommes. Ayant atteint l'objectif important qui lui avait été assigné, l'a organisé parfaitement et a su le défendre dans la soirée du même jour, contre les retours offensifs ennemis. Officier très méritant et de haute valeur morale.

GERDOLLE (Marie-Joseph-Emmanuel), lieutenant au 36e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure remarquable. S'est élancé à la tête de sa section en criant : « Allons-y, c'est pour la France ! » et a été mortellement blessé au moment où il atteignait l objectif assigné.

THIÉBAULD DE LA CROUÉE (Gérard-Charles-Michel), capitaine au 36e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une bravoure exceptionnelle et possédant une autorité morale remarquable sur ses hommes. A été mortellement blessé à la tête de sa compagnie. en la conduisant, sous un feu violent, aux emplacements qui lui avaient été assignés.

TENOT (Maurice-Cecilius), lieutenant au 36e rég. d'infanterie : officier très brave. Dans chaque nouvel engagement, fait l'admiration de ses hommes. A mené sa troupe à l'assaut dans un élan magnifique. S'est immédiatement organisé sur la position conquise, malgré un violent bombardement.

BAUDCHON (Armand-Marie-Roger), sous-lieutenant au 36e rég. d infanterie : officier d'une très haute valeur morale et jouissant d'un grand prestige sur ses hommes. Blessé mortellement le ..., au moment où il sortait de la base de départ pour se porter a l'assaut des lignes ennemies; a dit à l'un de ses hommes qui venait pour le relever : « Ça y est, c'est fini : allez-y de bon cœur, les gars, ne vous occupez pas de moi ! »

CHAMPSAUR (Paul-Sylvain), mle 9670, aspirant au 36e rég. d'infanterie : brillante attitude au cours de l'attaque du ... S'est porté d'un seul élan et résolument à l'assaut des positions ennemies, visitant et nettoyant avec succès les abris allemands non encore évacués.

COUTURIER (Arthur-Louis), mle 04726, sergent au 36e rég. d'infanterie : s'est admirablement conduit au cours de l'attaque du ..., son chef de section ayant été blessé a pris le commandement de la section qu'il a conduite à son objectif et a ensuite organisé parfaitement le terrain conquis.

CHARBAU (Georges), mle 7160, sergent au 36e rég. d'infanierie : excellent gradé ayant toujours fait preuve de courage et de sang-froid. S'est vaillamment conduit, à l'attaque du .... au cours de laquelle il fut grièvement blessé. Déjà titulaire de la médaille militaire pour sa brillante conduite au feu.

QUILLET (Emile-Fernand), mle 8246, soldat au 36e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure à toute épreuve. Le... au cours d'une attaque a chargé résolument sur un groupe de mitrailleurs ennemis, aidant ainsi à la capture et des servants et de leur plèce.

FAIVRE (Albert-Edmond), mle 0547, adjudant au 55e bataillon de chasseurs à pied : remarquable chef de section de mitrailleuses. Attaqué dans sa tranchée a conduit avec héroïsme et succès le tir de sa section, infligeant à l'ennemi de très lourdes pertes, Tourné, blessé, ayant perdu à peu près tout son personnel, a assuré le tir jusqu'au dernier moment. A abattu deux allemands de sa main et réussi à rentrer dans nos lignes. Déjà cité quatre fois.

MATRAT (François), lieutenant au 55e bataillon de chasseurs à pied : officier brave et courageux. Ne cesse de faire preuve, depuis le début de la campagne, d'un magnifique esprit d'abnégation et de sacrifice. Au cours d'une attaque allemande, sa section ayant été cernée, a résisté jusqu'à la dernière extrémité. Blessé et sur le point d'être pris, s'est jeté sur l'ennemi réussissant à se frayer un passage jusqu'à nos lignes. Déjà cité trois fois,

LAMBERT (Raoul-Edmond-Emile), sous-lieutenant au 48e bataillon de chasseurs à pied : officier d'élite, d'un silencieux et magnifique courage. Commandant un détachement de liaison d'une importance particulière et exposé à un bombardement continuel a su faire passer dans l'âme de ses chasseurs sa froide résolution; a maintenu son poste au point voulu et y est mort glorieusement.

LEMAIRE (Jules), sapour à la compagnie 15/56 du 7e rég. du génie, mle 10542 : s'est distingué par le dévouement avec lequel il a établi des passerelles sur un cours d'eau en avant de nos lignes. S'est élancé avec la vague d'assaut, a surpris dans un trou d'obus organisé, quatre Allemands qu'il a forcé de se rendre. S'est signalé en pansant un sous-officier d'infanterie blessé à ses côtés.

(Ordre du 1er juin 1918.)

GUIGNABAUDET (Pierre-Amable), général commandant la ...e division d'infanterie : officier général plein de vaillance, de cœur et d'énergie, qui n'a cessé, depuis le début de la campagne, de donner des marques de ses belles qualités militaires. Appelé à défendre avec sa division un secteur particulièrement exposé, a été mortellement atteint à son poste de combat.

FROSSARD (Jules-Charles), capitaine au 42e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'un entrain et d'un sang-froid rares. Coutumier des actes de courage. Blessé grièvement alors qu'il encourageait ses hommes dans l'exécution d'un travail sur un terrain balayé par les balles et les obus. Cinq blessures antérieures. Déjà cité cinq fois.

CHALIER (Auguste), mle 012133, adjudant à la compagnie hors rang du 128e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, modèle de bravoure et d'énergie. S'est particulièrement distingué le 5 mai 1917 en accomplissant une mission dangereuse en avant des premières lignes dans un terrain violemment battu par l'artillerie. Grièvement blessé, a été amputé de la jambe droite. Déjà titulaire de la médaille militaire.

PORTRAIT (Jean-Joseph-Louis), sous-lieutenant au 37e rég, d'infanterie : officier d'un rare mérite et d'une bravoure remarquable. Possède un grand ascendant moral sur sa troupe. Lors d'un coup de main, chargé de conduire un

groupe d'attaque, a entraîné ses hommes avec la plus belle énergie. Malgré des tirs nourris de mitrailleuses ennemies et des défenses accessoires incomplètement détruites, s'est jeté résolument sur un poste allemand qu'il a réussi à enlever et à ramener prisonnier dans nos lignes.

LEHMANN (Louis), mle 12754, sergent au 37e rég. d'infanterie : au cours d'un coup de main, a brillamment entraîné son groupe d'attaque. S'est jeté sur un poste ennemi organisé, malgré des tirs nourris de mitrailleuses. A livré le combat avec une bravoure et une intrépidité remarquables, réussissant à ramener des prisonniers.

DURNET (Alix-Pierre), sergent au 37e rég. d'infanterie : commandant la section de réserve d'un point d'appui violemment bombardé puis attaqué prr un stosstrupp, a exécuté une vigoureuse contre-attaque qui a chassé l'ennemi du point où il avait pu pénétrer dans nos lignes ; s'est porté spontanément en avant, sa contre-attaque exécutée, pour reconnaître le terrain abandonné par l'adversaire.

LOUIS (Paul), mle 9251, caporal au 37e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, d'une bravoure et d'une intrépidité remarquables. Toujours volontaire pour les missions délicates et périlleuses. Au cours d'un coup de main, a entraîné ses camarades par son audace et son mépris du danger, s'est élancé en tête d'un groupe d'attaque, malgré les tirs des mitrailleuses ennemies et a ramené des prisonniers.

MOUNIC (Jean), soldat au 37e rég. d'infanterie : fusillier mitrailleur d'une bravoure à toute épreuve. Au cours d'un coup de main ennemi, ses camarades étant tués ou blessés autour de lui, a continué à tirer, assurant la défense avec la plus grande énergie et permettant aux contre-attaques de déboucher et de repousser l'ennemi.

POLTRON (Emile-Henri), mle 17372, caporal au 160e rég. d'infanterie : au cours d'un coup de main, a brillamment entraîné ses hommes à l'assaut. A ensuite traversé deux fois le barrage ennemi pour aller relever son sergent blessé, l'a ramené sur ses épaules et a été grièvement atteint dans l'accomplissement de cet acte de dévouement.

(Ordre du 1er juin 1918.)

RUFFIER D'ÉPENOUX (Delphin-Laurent-Pierre), général de brigade, commandant la ...e brigade de dragons : officier général de la plus haute valeur et d'une énergie exceptionnelle. Chargé pendant la période de combats du ..... avec les combattants à pied de la division de la défense d'une position capitale du front, a réussi, par ses habiles dispositions, et notamment pendant la rude bataille du ....., par la vigueur de ses contre-attaques, à briser les assauts répétés d'un ennemi très supérieur en nombre, appuyé par une artillerie formidable et à refouler l'adversaire, lui faisant des prisonniers et lui infligeant des pertes cruelles. A été l'âme de la défense et par son exemple a su inspirer à tous ses subordonnés une inébranlable confiance.

WADDINGTON (Walter-Francis), colonel, commandaut le 31e rég. de dragons : commandant les combattants à pied de la division et chargé de la défense d'une position capitale du front a fiat preuve, dans la bataille du...., des plus belles qualités de commandement. Maintenant son poste de commandement, malgré un bombardement effroyable, sur les positions avancées, afin de pouvoir suivre par lui-même et diriger le combat, a imprimé à la défense une énergie surhumaine. Par des contre-attaques incessantes lancées à propos a réussi, malgré les assauts répétés de forces très supérieures appuyées par une artillerie formidable, à maintenir intact le front qui lui était confié et à briser tous les efforts de l'adversaire.

MAUCORPS (Edmond-Frédéric), colonel commandant l'artillerie d'un corps de cavalerie : au cours de trois périodes ininterrompues de durs combats, a fait preuve d'une haute compétence technique et de belles qualités de commandement. A assuré, dans des circontances particulièrement délicates et avec des moyens réduits, l'entrée en ligne en pleine bataille, l'emploi et le ravitaillement d'une artillerie nombreuse, a assuré dans les meilleures conditions la collaboration d'une puissante artillerie alliée et largement contribué par l'habileté de ses dispositions et la parfaite coordination des tirs à briser l'effort de l'adversaire.

GÉRARDIN (Emile-Léon), aumônier volontaire de la ...e brigade légère de cavalerie : a fait montre en de nombreuses circonstances d'un admirable sang-froid et d'un inlassable dévouement, secourant les blessés, se portant aux points les plus exposés pour encourager les hommes, donnant le plus bel exemple de courage et de mépris du danger. Vient de s'imposer à l'admiration de tous, pendant les combats des .....

SAINT-ANGE (Louis-Paul), lieutenant, commandant la 10e batterie du 8e rég. d'artillerie de campagne : officier de la plus haute valeur morale et professionnelle. Exemple permanent d'allant, de courage et de dévouement. A fait preuve une dernière fois du plus beau mépris du danger, en circulant sur le front de sa batterie soumise à un violent bombardement d'obus toxiques et de gros calibre. Y a été blessé mortellement pas le passage du barrage roulant d'artillerie lourde ennemie.

DAVAINE (Louis-Auguste-Jean-Marie), mle 2388, cavalier au 2e escadron du 4e rég. de dragons : cavalier d'une grande bravoure, bien que blessé grièvement d'une balle qui lui avait traversé l'épaule, a continué à se battre ; a pris part à une contre-attaque qui a refoulé l'ennemi et n'est parti au poste de secours que sur l'ordre de son chef de section.

COMBES (Louis-François), mle 1584, maréchal des logis au 2e escadron du 4e rég. de dragons : sous-officier d'une grande bravoure, s'est tout particulièrement distingué à la tête de sa demi-section pendant un combat corps à corps. Blessé au début de l'action, n'a pas consenti à se laisser évacuer et, quelques heures plus tard, enlevait de nouveau ses hommes dans une brillante contre-attaque.

STAËHLING (Charles-Louis-Marcel), capitaine au 8e rég. de dragons : a pris le commandement du bataillon, qui venait de perdre son commandant et son capitaine adudant-major ; a su, par son sang-froid et son calme superbes, sous un bombardement ininterrompu de neuf heures qui nivelait les tranchées de sa position et ensevelissait ses hommes, maintenir au degré le plus élevé le moral de sa troupe.

DE CORDON (Marie-Joseph-Charles-Pierre), capitaine au 12e rég. de dragons : commandant une compagnie à pied a montré les plus brillantes qualités de décision et d'à-propos en engageant son unité avec plein succès du moment où la première ligne menaçait d'être débordée par une attaque allemande. Par son bel exemple et son courage personnel, a réussi à maintenir très élevé le moral de sa troupe très éprouvée par des bombardements extrêment violents et ininterrompus.

METOZ (Paul-Charles-Marie), médecin-major de 2e classe au 12e rég. de dragons : a organisé et dirigé avec une parfaite compétence, un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge le poste central de secours des bataillons engagés. Par son activité, son énergie, son inalférable sang-froid, son esprit de ressources, a réussi malgré la pénurie extrême des moyens et la violence ininterrompue des bombardements, à assurer les soins nécessaires à tous ses blessés ainsi que leur évacuation,

BERTHE DE POMMERY (Hubert-Gaston), chef d'escadrons au 31e rég. de dragons : chargé d'organiser défensivement et de tenir une position importante, s'est acquitté remarquablement de sa mission. Superbe de sang-froid, d'entrain et de belle humeur sous les bombardements dans une atmosphère de gaz toxiques ; a su maintenir le moral de sa troupe au degré le plus élevé. A été blessé mortellement pendant l'accomplissement de sa mission.

SEGERAND (Emile-Daniel-Henri), chef d'escadrons au 4e rég. de dragons : a dirigé le combat de son bataillon avec un sang-froid et un courage remarquables. A contre- attaqué avec un élan magnifique des forces très supérieures et les a refoulées. S'est maintenu ensuite, avec une ténacité digne de tous les éloges, sur sa position jusqu'à l'accomplissement de sa mission. A été tué au moment ou elle allait prendre fin.

KERMERCHOU DE KÉRAUTEM (Joseph-Guy-Marie), chef d'escadrons au 17e rég. de chasseurs : commandant un bataillon de cavaliers à pied, l'a conduit avec le plus grand sang-froid jusqu'à ses emplacements de combat, malgré plusieurs violents tirs de barrage. A été blessé grièvement au cours du bombardement.

LAMARQUE D'ARROUZAT (Pierre-Ernest), capitaine au 17e rég. de chasseurs : a pris le commandement du bataillon dans des circonstances particulièrement difficiles, a su, par son énergie remarquable et son calme imperturbable, maintenir le moral de ses hommes au cours d'un bombardement ininterrompu et d'une violence inouïe qui leur infligeait des pertes sérieuses. A fait, avec ce même bataillon épuisé par plusieurs nuits d'insomnie et de travaux de secteur, une brillante contre-attaque qui a pleinement réussi.

SORBÉ (Adolphe-Gabriel), lieutenant au 31e rég. de dragons : commandant une section de mitrailleuses soumise à un bombardement de neuf heures et d'une violence inouïe, et blessé à la tête, a gardé le commandement de son unité avec un sang-froid superbe jusqu'au moment où tout danger étant écarté pour la position qui lui était confiée, il put faire panser sa blessure.

SEIGNER (Gaston-Louis-Marie), capitaine au 4e rég. de dragons : brillant officier, plein d'audace et de sang-froid, véritable entraîneur d'hommes, s'employant sans compter. Mortellement atteint au cours du combat.

DE KERSAUSON (Paul-Edouard-Joseph-Marie), capitaine au 4e rég. de dragons : adjoint au commandant du bataillon de la e B. D., a fait preuve du plus grand mépris du danger, s'exposant continuellement pour assurer l'exécution des ordres, sous un bombardement d'une violence inouïe. Tué en fin de combat à son poste et aux côtés de son chef de bataillon.

APERT (Henri), capitaine au 12e rég. de dragons : officier admirable par son sang-froid et son courage. A toujours donné le plus bel exemple de bravoure sous les bombardements les plus violents, sans souci du danger. A surveillé dans ses plus petits détails l'organisation de la défense de la position qui lui avait été confiée. A été blessé très grièvement et est mort des suites de sa blessure.

DE LA PORTE (Armand-Paul-Marie), lieutenant au 4e rég. de dragons : officier superbe d'enthousiasme et d'ardeur combative. A donné un magnifique exemple de courage en enlevant ses sections, très éprouvées par un violent bombardement, à des contre-attaques contre un ennemi très supérieur en forces, qu'il a repoussé. A été tué en se maintenant sur la position conquise.

MASQUELIER (Joseph-Emile-Paul), lieutenant au 4e rég. de dragons : officier de renseignements d'un bataillon de marche, n'a cessé au cours d'un bombardement des plus intenses du poste de commandement d'assurer son service avec le plus grand mépris du danger. Mortellement atteint au cours de l'action.

PRADES (Camille-Prosper-Joseph-François), mle 1733, maréchal des Logis au 4e rég. de drrgons : sous-officier très brave et énergique, A fait preuve au cours de l'attaque et des contre-attaques, de sang-froid et d'initiative intelligente. Appuyant vigoureusement l'unité engagée à sa droite, a contribué à assurer le succès de la journée.

BARBIER (Georges-René), mle 03787, maréchal des logis au 4e rég. de dragons : sous-officier plein de feu, d'une bravoure à toute épreuve, s'est fait particulièrement remarquer en prenant le commandement d'une section dont le chef avait été mis hors de combat. Fortement intoxiqué par les gaz, n'a pas consenti à se laisser évacuer avant d'avoir vu l'ennemi en fuite.

ALBRIEUX (Jean), mle 1880, maréchal des logis au 4e rég. de dragons : sous-officier très brave. A entraîné ses hommes par son énergie, participant à toutes les attaques. S'est battu avec acharnement dans les rues d'un village avec une poignée d'hommes pendant quatre heures et en a chassé l'ennemi.

VALDENER (Albert-Eugène), mle 0559 maréchal des logis au 4e rég. de dragons : sous-officier d'une bravoure éprouvée. A la contre-attaque bien que fortement intoxiqué par les gaz, a brillamment enlevé sa demi-section et

a contribué pour une large part au succès de la journée.

RENAUD (Georges-Maurice), mle 2424, brigadier au 4e rég. de dragons : gradé d'une rare audace, toujours volontaire pour les missions périlleuses, a entraîné à la contre-attaque le groupe d'agents de liaison qu'il commandait avec un mordant incomparable. Ses armes brisées, a chargé l'ennemi avec une pioche.

LEDIER (Georges-Fernand), mle 1510, brigadier au 12e rég. de dragons : s'est dévoué sans compter, assurant les ravitaillements dans les conditions les plus difficiles. A aidé à ramener le corps de son capitaine mortellement blessé, et a traversé les flammes du poste de secours incendié pour le sauver du feu qui le gagnait.

FENWICK (René-François), capitaine au 31e rég. de dragons : officier très brave et plein d'allant, au front depuis le début de la campagne, n'a cessé de manifester le plus souverain mépris du danger. Organisateur habile, exemple d'énergie et de belle humeur sous le feu. A été mortellement frappé à son poste de combat.

DE MULLENHEIM (Henri-Marie-Louis-Bourcard), capitaine au 31e rég. de dragons : officier de grande valeur, très crâne; au front depuis le début de la campagne a donné dans les moments les plus difficiles, un bel exemple de courage et sang-froid. A été mortellement frappé dans l'accomplissement de son devoir dont il avait la plus haute conception.

ALEXANDRE (Jules-Henri), mle 1752, trompette au 31e rég. de dragons: a fait l'admiration de tous en franchissant constamment les barrages les plus violents ainsi que les nappes de gaz pour assurer la transmission des ordres. Continuellement exposé n'a cessé de s'offrir pour de nouvelles missions avec une crânerie et un entrain superbes.

DRAGONI (Eugène-André), mle 2634, cavalier au 31e rég. de dragons : s'est proposé maintes fois pour assurer la transmission des ordres avec une imsouciance du danger et un entrain remarquables. A franchi constamment les barrages et pendant un bombardement d'une violence inouïe est allé au secours de deux brigadiers enterrés par un obus.

BAILLY (Irénée), mle 1954, cavalier de 1re classe au 31e rég. de dragons : employé comme agent de liaison par son colonel a fait preuve d'un courage et d'un esprit de sacrifice admirable. Toute autre communication élant coupée, a constamment porté des ordres en première ligne, aux endroits les plus exposés, sous un bombardement ininterrompu d'une violence inouïe. A fait l'admiration de tous,

COMTE (Camille-Joseph), mle 1937, mle 1937, maréchal des logis au 17e rég. de chasseurs : ayant pris le commandement de sa section au cours des combats, l'a maintenue sur ses positions successives et poussée en renfort malgré un bombardement d'une violence inouïe : a fait l'admiration de tous par son sang-froid, sa crânerie et sa farouche résolution.

PINEAU (André), mle 880, maréchal des logis à la 11e batterie du 8e rég. d'artillerie : spécialisé depuis plus de deux ans comme agent de liaison auprès des premières lignes, ne cesse de faire preuve d'un profond esprit de devoir et d'un courage illimité. Vient en particulier de rendre les plus précieux services à son groupe, en n'hésitant pas à circuler constamment entre les lignes, malgré les bombardements les plus violents et l'absence de communications abritées.

SIAUD (René-François-Claude-Antoine), mle 7406, maréchal des logis à la 12e batterie du 8e rég. d'artillerie : agent de liaison auprès du commandant de groupe, a maintes fois mis en valeur son énergie et son courage. Porteur d'un ordre urgent à travers une zone violemment bombardée et noyée dans les gaz, et atteint d'un commencement d'intoxication, n'a réussi que grâce à une volonté de fer à atteindre le poste de commandement du groupe pour y accomplir sa mission. A peine remis, a de nouveau fait preuve du plus absolu mépris du danger en circulant constamment dans une zone battue par l'artillerie ennemie.

GUILLAUMET (Paul-Arthur), mle 3481, brigadier à la 12e batterie du 8e rég. d'artillerie : a donné le plus bel exemple de force morale et d'énergie, en commandant sous le feu de l'artillerie ennemie le service de sa pièce, quelques instants à peine après la mort de son frère tué à son poste de tir à la batterie voisine. Très grièvement blessé lui-même dix jours après, par un obus de gros calibre qui tua ou blessa tout le personnel de sa pièce, a de nouveau fait preuve du plus beau sang-froid et du plus grand dévouement en faisant ramasser ses hommes avant lui-même.

RABAN (Johannès-Emmanuel), mle 4764, canonnier conducteur à la 12e batterie du 8e rég. d'artillerie : canonnier plein d'entrain et très courageux. Appelé par ses fonctions à rester aux échelons, a demandé à venir servir à la batterie de tir au moment où les circonstances étaient particulièrement difficiles. Y a été grièvement blessé quelques heures plus tard auprès de sa pièce.

FEPPON (Philippe-Frauçois-Marie), mle 3232, maréchal des logis au 4e rég. de dragons : détaché auprès du chef d'escadron, a formé une section de combat avec les éléments qui restaient disponibles au poste de commandement et est parti à la contre-attaque pour rétablir la ligne. A rapporté une mitrailleuse légère allemande.

DELAGE (Jean-Baptiste-Edouard-Georges), capitaine au 104e rég. d'arlillerie lourde : officier énergique, consciencieux et dévoué. Sur le front depuis le début de la campagne. Blessé grièvement étant à son poste de commandement.

RENARD (Marcel-François), mte 2759, cavalier au 12e rég. de dragons : agent de liaison auprès de la compagnie de mitrailleuses, a sauvé son officier blessé en le transportant au poste de secours distant de deux kilomètres et à rejoint immédiatement sa section sous un tir de barrage des plus violents.

VERRIER, sous-lieutenaut à la 12e batterie du 8e rég. d'artillerie de campagne : jeune officier, calme, résolu et extrêmement brave. A assuré avec une impassibilité absolue sous un violent bombardement, le service de sa section qui continua son barrage jusqu'au reçu de l'ordre de faire sauter ses canons ; est resté sur la position pour exécuter cet ordre, alors que le barrage roulant d'artillerie lourde ennemie balayait la position.

HAZARD (Henri), médecin aide-major de 1re classe d'artillerie de la * division de cavalerie : appartenant à la territoriale et renvoyé sur sa demande dans une unité combattante, donne l'exemple permanent de la plus haute conception du devoir. Le ....., n'a cessé de circuler sur l'ensemble de la position du groupe malgré un bombardement des plus violents d'obus toxiques et de gros calibre, pour donner ses soins aux blessés, qu'il réussit à faire tous évacuer dans les circonstances les plus difficiles.

(Ordre du 2 juin 1918.)

DUCASSE (Joseph-François-Marie-Paul), chef d'escadrons au 15e rég. de dragons : récemment promu chef d'escadrons et ayant reçu le commandement momentané de plusieurs unités, n'a pas hésité devant des forces supérieures qui, menaçant de l'envelopper, l'avaient obligé à céder un peu de terrain, à prendre lui-même la tête d'une compagnie pour l'entraîner brillamment à la contre-attaque en s'écriant: « Allons les dragons en avant ! c'est pour la France ! » Mortellement atteint au cours de l'action.

THOREAU LA SALLE (Louis-Alphonse-Marcel), chef d'escadrons au 15e rég. de dragons : à la tête de son bataillon a fait preuve de décision, de bravoure et d'un mépris complet du danger. A pu non seulement résister avec la plus grande ténacité aux efforts de l'ennemi, mais encore a réussi à contre-attaquer à plusieurs reprises.

ROCHEREAU (Hubert-Guy), sous-lieutenant au 15e rég. de dragons : toujours d'un bel exemple pour tous, est mort glorieusement en conduisant sa section à l'attaque.

TOUTTÉE (Jean-Augustin-Marie-Léonce), capitaine au 20e rég. de dragons : chef modèle, est mort glorieusement, la jambe emportée par un obus, pendant qu'il s'exposait pour entraîner sa troupe en avant sous un intense bombardement.

CHAUVAUT (Léonce-Marie-Joseph), mle 38, adjudant-chef au 20e rég. de dragons : chef de section remarquable de calme et de sang-froid, a dirigé l'organisation d'une position sous un violent bombardement, et a été pour tous un bel exemple de bravoure personnelle. A montré dans la circonstance un mépris absolu du danger.

MARTINERIE (Alexis-Marc), mle 07697, cavalier au 20e rég. de dragons fusilier mitrailleur d'élite. Quoique malade, a tenu à rester au combat ; s'est porté à plusieurs reprises à découvert en avant de la position sous un feu violent de mitrailleuses et a placé lui-même des fils de fer pour protéger sa section.

BONNET (Jean-Baptiste-Denis-Gaston), médecin-major de 2e classe du 7e rég. de cuirassiers : modèle de courage et de sang-froid, d'un dévouement remarquable ; a fait l'admiration du bataillon, en prodiguant ses soins aux blessés sous un bombardement intense. A organisé le poste de secours du bataillon et l'évacuation des blessés, avec une décision et une activité au-dessus de tout éloge; n'a cessé de donner à tout son personnel, le plus magnifique exemple de mépris du danger et de calme.

BOULARD (Joseph-Paul), lieutenant au 7e rég. de cuirassiers : jeune officier plein d'entrain et d'un moral élevé, toujours prêt à payer de sa personne, a secondé le chef de bataillon avec un dévouement inlassable, même dans les circonstances les plus périlleuses. A montré un sang-froid, une décision et un courage admirables, en assurant, sous un bombardement des plus intenses, la liaison compromise entre le bataillon et l'infanterie divisionnaire et a permis ainsi au bataillon d'entrer en ligne en temps voulu.

DE CHABANNES (Joseph-Marie-Pierre), lieutenant au 7e rég. de cuirasseiers : officier d'une haute tenue morale, s'est dépensé avec un mépris absolu du danger. Sous un bombardement des plus intenses et à travers un terrain coupé de fossés et de clôtures, a su amener toutes ses pièces sur la position ; a pris les meilleures dispositions pour l'emploi tactique de ses sections de mitrailleuses et avec le souci constant d'éviter des pertes à son personnel. Fortement commotionné et brûlé au visage par l'explosion d'un obus, a gardé tout son calme et tout son sang-froid et ne s'est laissé évacuer que sur l'ordre du chef de bataillon.

FLORENTIN (Pierre-Charles-Henri, lieutenant au 10e rég. de cuirassiers : au cours du combat du ..., a été blessé grièvement d'un éclat d'obus, en se portant au secours de blessés menacés d'un violent incendie allumé par le bombardement. Coutumier de l'esprit de sacrifice ; déjà cité pour ses actes de courage.

CHARLES (René), mle 03334, maréchal des logis au 42e rég. d'artillerie : sous-officier téléphoniste d'une bravoure remarquable. Infatigable, d'une conscience et d'un dévouement à toute épreuve. S'est particulièrement distingué en assurant le fonctionnement du poste de commandement. Bousculé par l'éclatement d'un obus au moment où il réparait une ligne, a continué avec le plus grand calme à diriger son équipe et a rétabli sous le feu le plus violent une ligne hachée en plusieurs endroits.

DU LA CHAPELLE (Charles-Marie-Jacques), lieutenant au 3e rég. de hussards : officier de haute valeur morale, se dépense sans compter. Sous un violent bombardement, et d'un seul élan, a entraîné sa section en soutien d'infanterie, dans un instant critique, et l'a maintenue en place dans un ordre parfait.

GAUTHIER (Marc-Etienne-Georges), lieutenant au 3e rég. de hussards : s'est porté en avant des lignes avec des hommes de sa section pour ramener un canon qui allait tomber aux mains de l'ennemi et a ainsi permis à la batterie de le récupérer. Son capitaine étant tué, a pris le commandement de la compagnie avec une décision et une énergie remarquables : a organisé en quelques minutes une défense solide et insuffié à des hommes très fatigués, par plusieurs jours de durs combats, une ardeur nouvelle, en dépit d'un bombardement extrêmement violent.

HENRY (Maurice), mle 1778, brigadier au 14e rég, de dragons : gradé animé d'une belle ardeur combative, déjà blessé en 1914 lors d'une reconnaissance hardie. A fait l'admiration de ses chefs quand il bondissait avec la vague d'assaut. Puis, avec un sang-froid et un

mépris du danger absolus, est allé plusieurs fois chercher la liaison latérale avec les unités voisines sous le feu des mitrailleuses ennemies.

RODET (Paul-Alexandre), sous-lieutenant au 13e rég. de chasseurs à cheval : excellent officier, modèle d'entrain et de crânerie. S'est proposé pour faire la liaison entre son chef d'escadrons et le poste de commandement du colonel sous un bombardement des plus violents. A été blessé très grièvement et est mort de ses blessures. Déjà titulaire de deux citations.

(Ordre du 23 juin 1918.)

LE 2e BATAILLON DU 15e RÉG. D'INFANTERIE : bataillon animé de la plus belle ardeur et du plus magnifique esprit du devoir : rappelé à l'attaque, au moment où il allait être transporté en camions dans une zone de repos, a oublié toutes les fatigues qu'il avait endurées pendant un séjour de douze jours dans une zone constamment bombardée et a brillamment enlevé, sous les ordres de son chef de bataillon MACHERET, dans des conditions particulièrement difficiles, une position conquise par l'ennemi, dépassant même l'objectif qui lui avait été assigné.

BILLOTTE (Gaston-Henri-Gustave), colonel, commandant l'infanterie de la ...e division : commandant d'infanterie divisionnaire hors de pair. A donné de nouvelles preuves de sa bravoure, de son énergie et de sa haute valeur militaires : se dépensant sans compter, a exécuté de nuit et de jour les reconnaissances les plus périlleuses dans une zone complètement découverte et constamment bombardée. Fortement intoxiqué, a tenu à conserver son commandement jusqu'enfin de période, s'employant avec une activité toujours nouvelle à préparer et à assurer les succès de sa division.

MARTY (Léon), chef de bataillon au 143e rég. d'infanterie : avec un élan superbe, a entraîné son bataillon à l'attaque d'une position ennemie à travers un terrain des plus difficiles et sous des feux violents d'infanterie et d'artillerie ; a montré, au cours du même combat, les plus rares qualités de courage, de sang-froid et de lucidité d'esprit. S'est maintenu avec une énergie et une ténacité au-dessus de tout éloge sur la position conquise malgré des bombardements d'une extrême violence.

MAZOYER (Elie-François), lieutenant au 80e rég. d'infanterie : officier dont la tenue sous le feu a toujours fait l'admiration de tous. A su, par son exemple, entraîner à l'assaut de sa compagnie déjà éprouvée, à travers des terrains marécageux et sous un barrage d'une violence inouïe. S'est maintenu énergiquement sur les positions conquises malgré le redoublement de feu de l'ennemi. Déjà cité trois fois.

PRADÈRE (Joseph-François), sous-lieutenant au 15e rég. d'infanterie : officier du plus brillant courage et d'une grande énergie. Le ... marchant à l'assaut d'une position ennemie, la section de mitrailleuses qu'il commandait ayant dû refluer trois fois sous le feu de l'artillerie, l'a chaque fois reportée en avant. A conquis l'objectif assigné et contribué par ses feux à repousser une contre-attaque ennemie.

JEAN (Marie-Léopold-Hippolyte-Joseph), sous-lieutenant au 15e rég. d'infanterie : officier très brave et d'un moral très élevé. A occupé pendant sept jours, une position de mitrailleuses violemment bombardée. Malgré des pertes sévères et la destruction par les obus ennemis de trois pièces, a maintenu intact le moral de ses hommes et bien que gravement atteint par les gaz, dès le troisième jour, a refusé d'être relevé de son poste. Déjà deux fois cité à l'ordre.

LEVIEIL (Isidore), mle 1274, sergent au 15e rég. d'infanterie : modèle du sous-officier. Après un assaut, est parti spontanément à la recherche de deux soldats blessés manquant et les a ramenés sous un feu violent d'artillerie et de mousqueterie. A donné à tous le plus bel exemple en déterrant sous le feu plusieurs de ses hommes ensevelis par les obus.

BALAND (Louis), mle L. M. 220, sergent au 80e rég. d'infanterie : ancien combattant de 1870-1871. Dès le début des hostilités, s'est engagé pour la durée de la guerre. Agé de soixante-trois ans, a toujours voulu rester dans une unité combattante ; blessé deux fois devant Verdun et en Champagne est revenu, dès son rétablissement, sur la ligne de feu. A trouvé une fin glorieuse luttant avec une énergie farouche, un mépris du danger au-dessus de tout éloge et un sentiment du devoir poussé jusqu'au sublime. Trois fois cité à l'ordre. Médaille militaire.

ARDAILLON (Edmond-Jean), chef d'escadrons au 205e rég. d'artillerie : modèle de calme bravoure et de sang-froid. Ayant eu son poste de commandement retourné plusieurs fois par les obus, n'a pas cessé d'assurer sa mission avec entrain et bonne humeur et a fait l'admiration de tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre. Déjà cité deux fois.

PÉPHAU (Jacques-Pierre), capitaine au 12e rég. de cuirassiers : sa batterie étant soumise à un bombardement des plus violents, a pris les dispositions les plus judicieuses pour limiter les pertes parmi son personnel, tout en continuant à remplir sa mission. A personnellement montré en cette occasion la crânerie superbe et le mépris du danger qui lui sont habituels. Glorieusement tombé à son poste. Déjà cité deux fois à l'ordre.

BRINCOURT (Edmond-Jean-Baptiste-Gabriel-Henri), lieutenant au 48e bataillon de chasseurs à pied : engagé volontaire pour la durée de la guerre. Joint à la plus haute valeur morale et à la pondération de ses quarante-sept ans, la juvénile ardeur d'un jeune officier. Vient encore d'assurer dans un secteur particulièrement dangereux le service qui lui incombe avec le même calme crâneur qu'au Chemin-des-Dames, à Saint-Quentin, sur la Somme.

ROUBINET (Joseph-Jean), sous-lieutenant au 45e bataillon de chasseurs à pied : officier d'élite, d'une bravoure et d'une énergie rares ; au cours d'une attaque, a, dans un bel élan, entraîné sa section à l'assaut de positions ennemies fortement occupées. Tombé glorieusement en les abordant. Deux fois cité à l'ordre.

GIROD (Paul-Alix-Marius), canonnier conducteur au 205e rég. d'artillerie : téléphoniste admirable de courage et de sang-froid. Après l'évacuation du poste de commandement du groupe, est allé à deux reprises, sous un violent bombardement de gros calibre, chercher une partie du matériel téléphonique. Le lendemain, est resté volontairement au central téléphonique pour assurer les liaisons après l'évacuation du poste de commandement. A été enseveli sous le poste par un obus de gros calibre. A peine dégagé a dit à ses camarades qu'il n'avait plus besoin d'eux et qu'ils devaient se garer du bombardement ennemi qui continuait.

(Ordre du 3 juin 1918.)

HAY DE SLADE (Henri-Marie-Joseph), lieutenant au 14e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ... : chef de patrouille remarquable par son allant et son expérience. Le ..., abattu son huitième avion ennemi.

ÉNARD (Philippe-Gustave), sous-lieutenant du 69e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : observateur de tout premier ordre, modèle de conscience et de bravoure . Chef des observateurs de son escadrille, a donné à tous le plus bel exemple ,exécutant, malgré le tir des mitrailleuses de terre, des missions de commandement très délicates au cours desquelles son avion a été atteint par le tir ennemi.

RIPERT (René), sous-lieutenant de cavalerie, détaché à l'escadrille ... : officier pilote modèle de dévouement, de courage et d'entrain. Volontaire pour toutes les missions délicates. A soutenu victorieusement plusieurs combats très durs au cours desquels il a, par son habileté, obligé ses adversaires à rompre ; a eu son avion plusieurs fois gravement atteint. A exécuté, au ras du sol, une liaison d'infanterie très délicate, fixant exactement la position de nos troupes.

MARTIN (Paul-Aimé), sous-lieutenant du 15e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : observateur photographe d'une habileté hors de pair et d'une audace merveilleuse. Au cours de dix reconnaissances éloignées, a eu par deux fois son avion très gravement atteint par le feu de l'artillerie et de l'infanterie ; n'en a pas moins, à chaque fois, continué et entièrement terminé sa mission. Dans un secteur particulièrement dangereux, en raison des puissantes patrouilles de chasse ennemies, a réussi une reconnaissance photographique du plus haut intérêt, pénétrant en combattant dans les lignes.

PELLERIN (René), lieutenant du 95e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : pilote d'une conscience et d'une modestie rares, ayant exécuté en quinze jours onze missions éloignées au cours desquelles son avion fut plusieurs fois atteint par les projectiles ennemis. S'est distingué tout particulièrement en recueillant chez l'ennemi des renseignements d'un très grand intérêt et réussissant à déjouer, par son audace, les patrouilles de chasse allemandes qui tentaient d'empêcher la prise de ses photos.

RENAULT (Henri), mle 136, adjudant, du 4e rég. de zouaves, détaché à l'escadrille ... : adjudant provenant de l'infanterie où il a toujours fait preuve des plus belles qualités de courage et de dévouement. Comme pilote, a rendu les plus précieux services au cours des récentes opérations. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une patrouille de combat. Cinq fois cité à l'ordre.

CHARLES-LAVAUZELLE (Georges), mle 2297, adjudant, du 13e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : pilote du plus beau dévouement. Attaqué par quatre avions, a eu son appareil criblé de balles et son mitrailleur grièvement atteint. Quoique ayant lui-même la jambe traversée par une balle, a réussi, par sa manœuvre, à rompre le combat et à atterrir normalement. Malgré sa blessure est parti ramener du secours pour transporter son passager dont l'état était désespéré et qui fut sauvé grâce à l'intervention immédiate.

PICARD (Michel-Hubert-Ernest), mle 5162, adjudant, du 6e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : depuis un an en escadrille, y montre toujours les mêmes qualités d'ardeur et d'entrain. Le..., a abattu en flammes un drachen ennemi.

ROCHAS (Gabriel-Benjamin-Albin), mle 1710, maréchal des logis chef, du 9e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ... : pilote habile et brave. A pris part à de nombreuses missions photographiques lointaines, gardant le plus grand calme sous le tir des canons antiaériens eunemis. Le 24 octobre 1917, ayant son appareil gravement atteint, a continué à voler pendant trois heures pour permettre à son observateur de terminer un réglage important. A contribué à la réussite de nombreuses missions d'artillerie. A trouvé une mort glorieuse en combat aérien.

HAYS (Alphonse), mle 677, maréchal des logis, du 59e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : pilote d'un courage merveilleux. A deux reprises successives a soutenu contre plusieurs avions ennemis des combats acharnés au cours desquels son appareil fut criblé de projectiles. Protégeant une mission photographique à l'intérieur des lignes ennemies, a livré combat à cinq avions allemands, abattu l'un d'eux et réussit, malgré son réservoir transpercé par les balles, à atterrir normalement dans nos lignes.

L'HÉRITIER (Jean-Baptiste), mle 228, caporal mitrailleur, du 363e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille... : mitrailleur modèle, plein de dévouement et de sentiment du devoir. Volontaire pour la protection de toutes les missions photographiques lointaines de l'escadrille, a soutenu de durs combats. Notamment le 19 janvier 1918 : attaqué par une patrouille de quatre albatros, a réussi par son sang-froid et la précision de son tir, à dégager l'avion qu'il protégeait. Est allé, sur sa demande, bombarder et mitrailler à faible altitude les ouvrages ennemis. A trouvé une mort glorieuse en combat aérien.

LACOMBE (Henri-Etienne), mle 1068, brigadier, du 11e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille.... : jeune pilote nouvellement sorti d'école et plein d'allant. A remporté sa première victoire en abattant un monoplace qui venait d'incendier un de nos ballons.

(Ordre du 3 juin 1918.)

LE 80e RÉG. D'INFANTERIE : régiment d'élite commandé depuis près de trois ans par le colonel PLANDE. A tenu l'ennemi en échec pendant cinq mois à la cote 304, en exécutant de nombreux coups de main dont quelques-uns peuvent être cités comme des modèles d'audace et d'habileté. Vient de s'affirmer comme une

unité parfaitement instruite et d'une bravoure exceptionnelle ; le..., dans l'exécution, sous un bombardement des plus violents, d'une contre-attaque très délicate à travers un terrain particulièrement difficile, et le...., en se portant à l'attaque d'un adversaire résolu, déjà en position et disposant de nombreuses mitrailleuses, qu'il a brillamment refoulé, lui faisant 115 prisonniers dont 4 officiers.

(Ordre du 5 juin 1918.)

CAZAMIAN (Joseph), chef de bataillon au 59e rég. d'infanterie : engagé en fin de combat dans des conditions particulièrement difficiles, dépassa avec son bataillon la ligne qu'il devait relever, maintint cette ligne, quoique violemment attaqué, pendant cinq jours et cinq nuits par un ennemi supérieur en nombre et disposant d'une écrasante supériorité en artillerie,

LARRIEU (Henri), lieutenant au 59e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale, faisant l'admiration de tous par son sang-froid et son mépris du danger. A tenu avec sa section de mitrailleuses, malgré de lourdes pertes sous un violent tir de destruction qui a duré près de neuf heures. A été mortellement frappé au milieu de sa section.

RÉVILLON (Etienne-Jean), sous-lieutenant au 59e rég. d'infanterie : s'est porté avec sa seule section sous un ouragan de balles et d'obus en avant d'un point d'appui au moment ou un ennemi supérieur en nombre allait s'en emparer, nous en assurant ainsi la possession.

MARSEILLE (Louis), mle 91, caporal au 59e rég. d'infanterie ; gradé énergique et brave. A, de sa place de combat et sous un feu nourri de mitrailleuses, debout sur le parapet, exécuté un tir d'une grande justesse sur un ennemi qui tentait de s'infiltrer dans nos lignes, tuant plusieurs Allemands en avant de la tranchée. A ainsi personnellement contribué à l'échec de l'attaque ennemie.

VINCENT (Raymond-Alexis-Adrien), mle 946 soldat au 59e rég. d'infanterie : a sauvé la vie à trois de ses camarades enterrés par l'explosion d'obus de gros calibre en travaillant sous le feu à les dégager. Blessé à la main en assurant la liaison à découvert avec une unité voisine. S'est encore offert pour porter un pli urgent au commandant de bataillon ; a réussi dans sa mission en traversant plusieurs tirs de barrage.

PARRENT (Alfred), mle 901, soldat clairon au 59e rég. d'infanterie : soldat très brave. Sa compagnie étant attequée, n'a pas hésité à bondir hors de la tranchée malgré le tir des mitrailleuses pour demander le barrage de l'artillerie. A répété la sonnerie jusqu'à ce qu'il ait été atteint mortellement.

BORDES (Georges-Jean-Jacques), capitaine au 83e rég. d'infanterie : au moment le plus critique de l'attaque allemande, a assuré sous le bombardement le départ à la contre-attaque du dernier élément disponible du bataillon. A ensuite de sa propre initiative traversé deux fois une zone de barrage dangereuse pour aller chercher et amener en soutien des unités d'un bataillon voisin. A ainsi personnellement contribué à rétablir une situation délicate.

RICHARD (Théophile), sous-lieutenant au 83e rég. d'infanterie : au cours d'une attaque a rallié autour de sa section de mitrailleuses les élémeuts restants d'une compagnie de première ligne et résisté pendant toute la nuit aux furieuses attaques de l'adversaire. A tué de sa main un officier allemand qui se précipitait sur une de ses plèces.

GARNIER (Philibert-Joseph-Emile), sous-lieutenant au 83e rég. d'infanterie : a arrêté avec son seul peloton placé en soutien, une attaque allemande ; a soutenu sur sa position les attaques successives qui se sont déroulées peudant quarante-huit heures sans perdre un pouce de terrain ; a pris enfin une part active à une contre-attaque exécntée par un bataillon voisin.

MURAT (Germain), mle 329, soldat au 83e rég. d'infanterie : s'est battu avec une irrésistible ardeur, abattant six adversaires au cours d'une contre-attaque. Isolé dans la nuit et oblige de se replier faute de munitions, est revenu peu après pour abattre trois Allemands qui installaient une mitrailleuse dirigée contre une unité voisine.

LAGRANDE (Louis), mle 988, soldat au 83e rég. d'infanterie : fusillier mitrailleur d'élite, cerné de toutes parts, a abattu six adversaires qui le sommaient de se rendre en disant : « Je préfère mourir sur place! » A réussi à leur échapper.

MILLET (Emile), mle 123, caporal au 83e rég. d'infanterie : s'est bravement comporté au cours d'une contre-attaque et a sauvé son officier en abattant deux adversaires qui le mettaient en joue.

SALGUES (Georges), capitaine au 88e rég. d'infanterie : a mené brillamment sa compagnie à la contre-attaque. A refoulé sur 400 mètres un ennemi supérieur en nombre, lui faisant des prisonniers et enlevant deux mitrailleuses légères. S'est maintenu sur la position reconquise, malgré les bombardements de l'ennemi et repoussant trois contre-attaques.

BAYLACQ, lieutenant au 88e rég. d'infanterie : a brillamment entraîné sa compagnie à la contre-attaque sur un terrain inconnu et refoulé l'ennemi sur 400 mètres de profondeur. A maintenu ses positions en dépit de plusieurs retours offensifs de l'ennemi et malgré des tirs meurtriers d'engins de tranchée de gros calibre, qui lui ont occasionné des pertes.

CHAINTRON (Emile), sous-lieutenant au 88e rég. d'infanterie : a conduit brillamment sa section à la contre-attaque et réussi à bousculer l'ennemi. Ecrasé sous un violent bombardement et chassé trois fois de sa position, l'a reprise trois fois avec le reste de sa section et a tenu en respect des groupes importants d'ennemis jusqu'à l'arrivée de nos renforts, qui ont pu s'installer définitivement sur la position conquise.

LABORDE (Jean), mle 447, caporal au 88e rég. d'infanterie : s'est lancé résolument à la contre-attaque, en criblant de grenades un groupe ennemi qui cherbait à pénétrer dans nos lignes. A contribué, pour une large part, au succès de la contre-attaque, en infligeant des pertes à l'ennemi.

BRESCON (Jean-Marie), mle 628, soldat au 88e règ. d'infanterie : apprenant que le régiment allait être engagé, a demandé à être relevé de l'emploi qu'il occupait à l'arrière ; a donné à ses camarades le plus bel exemple d'esprit de sacrifice et de mépris du danger. N'a consenti à prendre quelque repos que lorsque l'ennemi a été définitivement repoussé.

PHÉLIPPON (Jacques-Adolphe-Ernest), capitaine au 23e rég. d'artillerie de campagne : sa batterie ayant eu des pertes sous un violent feu d'artillerie de gros calibre et d'obus toxiques, a continué d'assurer sa mission près de la seule pièce qui lui restait jusqu'à ce qu'il soit tombé mortellement frappé.

MAHENS (Raymond), médecin aide-major de 1re classe au 23e rég. d'artillerie de compagne : modèle de courage et de dévouement. Pendant une attaque ennemie des plus violentes n'a cessé de courir d'une batterie à l'autre sous les plus violents bombardements, réussissant à évacuer les blessés dans les meilleures conditions possibles.

VIDAL (Paul), mle 6050, maréchal des logis au 23e rég. d'artillerie de campagne : maréchal des logis chef de pièce, au front depuis le début de la campagne et modèle de bravoure, a dirigé le tir de sa pièce pendant sept heures sous un bombardement extrêmement violent d'obus toxiques et d'obus de tous calibres, donnant à tous le plus bel exemple de calme et de sang-froid.

(Ordre du 6 juin 1918).

ROCHON (Noël), capitaine au 413e rég. d'infanterie : a pris le commandement des éléments restants de son bataillon et les a entraînés quatre fois à la contre-attaque. A galvanisé sa troupe par son attitude superbe, donnant ses ordres debout sur un talus. A été frappé mortellement au moment où il entraînait ses hommes une cinquième fois. Modèle de bravoure et de conscience.

LUIGI (Louis), lieutenant au 413e rég, d'infanterie : ses pièces ayant été détruites s'est joint à des éléments d'infanterie et avec eux, le fusil à la main, a pris part à plusieurs attaques. A été grièvement blessé au cours de l'action.

AUVILLE (Raphaël), lieutenant au 413e rég d'infanterie : officier d'un mérite et d'une conscience qui n'ont d'égale que sa modestie. A été grièvement blessé en défendant pied à pied à la tête de sa section le terrain qui lui avait été confié. A été atteint au moment de son évacuation d'une seconde blessure à laquelle il a succombé.

ALBOUY (Eugène), lieuteuant au 413e rég. d'infanterie : a fait subir par le feu de ses mitrailleuses des pertes sérieuses à l'ennemi dont il a réussi à enrayer la marche. Glorieusement tombé à son poste de combat.

GUIEN (Jean), sous-lieutenant au 413e rég. d'infanterie : jeune officier d'une audace et d'un courage admirables. S est particulièrement distingué à la tête de sa section au cours des combats livrés par sa compagnie ; contamment sur la brèche et réussissant à garder intacte la position qui lui avait été confiée. A été grièvement blessé au cours de la relève.

COLIN (Louis), sous-lieutenant au 413e rég. d'infanterie : jeune chef de section d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé alors qu'il effectuait à découvert et en plein jour la reconnaissance du terrain sur lequel il allait contre-attaquer. Officier qui, par son entrain et son mépris absolu du danger, avait entièrement conquis la confiance de tous ses hommes.

FAUVIN (Antonin), sous-lieutenant au 413e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale et très brave. S'est porté résolument avec sa section au secours de camarades menacés et a été grièvement blessé au cours de la contre-attaque qui a réussi à les dégager.

JEUNSON (Maurice), sous-lieutenant au 413e rég. d'infanterie : officier d'un courage allant jusqu'à la témérité. S'est porté résolument et sans attendre d'ordres au secours de camarades menacés d'être tournés et les a dégagés. A élé blessé grièvement au cours de cette action.

GILBERT (Louis), sous-lieutenant au 413e rég. d'infanterie : excellent officier d'un conrage et d'une audace au-dessus de tout éloge. A été mortellement atteint en se portant à la contre-attaque à la tête de sa section.

THIÉNOT (Robert), sous-lieutenant au 413e rég. d'infanterie : excellent chef de section d'un courage et d'une bravoure qui n'avaient d'égale que sa modestie. Sa compagnie ayant été tournée par l'ennemi, s'est porté avec sa section pour la dégager ; s'est élancé à cinq reprises à la contre-attaque en terrain découvert faisant preuve d'un mépris absolu du danger jusqu'au moment où il est tombé mortellement blessé. A fait preuve en ces circonstances des plus belles qualités militaires ; exemple de bravoure pour tout son entourage.

BITTARD (Edmond), mle 018043, adjudant au 413e rég. d'infanterie : sous-officier d'un très haut mérite et d'un sang-froid remarquables. S'est particulièrement distingué au cours du dernier séjour en secteur. A porté sa section en première ligne dans des circonstances particulièrement difficiles et, par une contre-attaque habilement menée, a rejeté l'ennemi des positions qu'il occupait en lui faisant plusieurs prisonniers. A été blessé à son poste de commandement.

CLEAU (Charles), mle 04556, sergent au 413e rég. d'infanterie : sous-officier modèle de courage et de dévouement : au front depuis le début de la campagne. Etant chargé de l'observation et de la signalisation devant le front du régiment, s'est maintenu jour et nuit à son observatoire sur une crête soumise aux plus violents bombardements. Ayant eu tout son entourage mis hors de combat, est resté seul à son observatoire, assurant personnellement l'observation et la liaison, donnant au commandement les plus précieux renseignements. Quoique exténué, a refusé de se laisser évacuer.

TEYSSOU (Pascal-Louis), mle 2178, sergent au 413e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur de premier ordre, modèle de courage et de sang-froid. Au cours de violents bombardements a amené sa section de tir en place et n'a cessé de mitrailler les lignes ennemies. Par ses habiles dispositions, a arrêté l'adversaire et n'a quitté ses emplacements, devenus intenables sous le bombardement, que sur l'ordre formel de son commandant de compagnie. Après épuisement de ses munitions, ne s'est

retiré sur la ligne de soutien qu'en emportant son matériel et a continué les jours suivants à tenir bravement sur la nouvelle position en contenant l'adversaire.

SAINTAVIT (Jean), mle 04846, soldat au 413e rég. d'infanterie : soldat brancardier d'un courage et d'un dévouement exemplaires. Pendant sept jours entiers, sans le moindre repos, a assuré l'évacuation de ses camarades blessés dans un secteur non organisé et sans cesse bombardé, entraînant par son exemple son équipe galvanisée par ses exploits et provoquant l'admiration et la confiance de tous les combattants. A ainsi sauvé la vie à de nombreux blessés. S'est particulièrement distingué en se portant en plein jour à quelques mètres de l'ennemi pour relever deux blessés graves et le corps d'un officier.

DANGAIX (Pierre-Robert), chef de bataillon au 414e rég. d'infanterie : a commandé son bataillon avec un entrain et une ténacité remarquables, repoussant par ses habiles dispositions et des contre-attaques énergiques, de puissantes attaques ennemies, maintenant toutes ses positions malgré des pertes sensibles.

BRIÈRE (André-Prosper), capitaine au 414e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de haute valeur morale, alliant une grande énergie à une raison froide et déterminée. Occupant avec son unité une position avancée et attaquée par un ennemi très supérieur en nombre, s'est maintenu jusqu'à la dernière extrémité. Menacé d'enveloppement par suite d'un enfoncement de la ligne sur son aile, a pris lui-même le commandement de son élément de réserve qu'il a conduit à la contre-attaque avec la plus farouche volonté. Blessé au cours de l'opération n'a quitté son commandement qu'après avoir donné des ordres pour le ralliement de sa compagnie.

DUBOIS (Georges), lieutenant au 414e rég. d'infanterie : officier ayant la plus haute conception du devoir, s'est spontanément porté à la tête de sa section de réserve en pleine attaque ennemie sur la ligne de combat pour la placer au point le plus menacé. Est mort glorieusement d'une balle en pleine poitrine.

CHENU, médecin aide-major de 1re classe du 414e rég. d'infanterie : jeune médecin ayant la plus belle conception du devoir, d'une calme bravoure, s'est prodigué sans compter pendant le violent bombardement d'un village qui causait des pertes à son unité. Dédaignant le danger, portant ses soins aux blessés dans les endroits les plus dangereux. Mortellement blessé à son poste de secours.

BOUQUIN (Jean-Louis), sous-lieutenant au 414e rég. d'infanterie : officier mitrailleur d'élite, d'une bravoure et d'un sang-froid incomparables, gardant sa raison claire et froide au milieu des circonstances les plus difficiles. Bien que blessé, a conservé son commandement, s'est prodigué sans compter et a fait l'admiration de tous ceux qui l'approchaient par son courage raisonné. Dirigeant ses sections de mitrailleuses avec une maîtrise merveilleuse, a assuré en même temps le commandement d'une unité voisine privée de ses chefs. A rétabli la ligne en plusieurs endroits et a infligé à l'ennemi de très fortes pertes.

DEPOMMIER (Maurice-Marie), sous-lieutenant au 414e rég. d'infanterie : officier d'un courage et d'une conscience admirés de tous. Attaqué par un ennemi supérieur en nombre, n'a cédé du terrain que menacé d'enveloppement et est revenu à la contre-attaque avec sa troupe, aussitôt reformée, avec un entrain au-dessus de tout éloge. Blessé au cours de l'action.

DUPONT (Albert-Emile), sous-lieutenant au 414e rég. d'infanterie : son capitaine venant d'être blessé, a pris le commandement de sa compagnie dans des circonstances particulièrement graves, l'a dirigée avec le plus beau sang-froid et la meilleure compréhension de la situation et l'a maintenue sous les plus violents bombardements par son exemple et son énergie. A résisté à de nombreuses contre-attaques ennemies, causant de lourdes pertes à l'adversaire, s'accrochant au terrain et reconstituant sa ligne aux points où des fléchissements s'étaient produits. A été pour tous, pendant ces journées de combat, l'exemple du plus parfait courage.

LE ROY (Jean-Antoine), mle 3330, aspirant au 414e rég. d'infanterie : jeune aspirant dont la calme bravoure et le plus absolu mépris du danger galvanisèrent la section de mitrailleuses qu'il commandait ; chargé de la défense d'un point d'appui, a lutté jusqu'au bout, tenant l'ennemi en respect et lui causant de lourdes pertes, tirant jusqu'à complet épuisement de ses munitions. A été tué glorieusement sur ses pièces.

BERNA (Joseph-Henri), médecin auxiliaire au 414e rég. d'infanterie: jeune médecin d'un courage et d'un dévouement absolus. Après avoir suivi l'attaque menée par son bataillon et après avoir dirigé lui-même la relève de ses blessés et ceux d'unités voisines pendant plus de vingt-quatre heures, a tenu sous un bombardement intense un poste de secours avancé qu'il n'a quitté qu'après en avoir reçu l'ordre. Intoxiqué par les obus à gaz, a refusé d'être évacué et a repris son service après un minimum de repos qui lui a été imposé.

DUFAU (Pierre), mle 3624, sergent-major au 414e rég. d'infanterie : isolé avec sa section dans un poste avancé ; s'est battu vaillamment, repoussant plusieurs attaques jusqu'au moment où débordé et tourné, il s'est retiré le dernier à travers une fusillade intense et un barrage puissant en sauvant une mitrailleuse. A continué la lutte à la tête d'une compagnie, donnant l'exemple d'un courage et d'un sang-froid admirables.

CHAMAY (Victor-Jean), mle 282, sergent au 414e rég. d'infanterie : sous-officier animé du plus profond esprit de devoir et de sacrifice. A assuré la liaison entre les éléments épars de sa compagnie avec le plus absolu mépris du danger. A conduit et placé lui-même au point le plus dangereux et le plus battu par les mitrailleuses ennemies, une demi-section de dragons venue en renfort. A contribué pour une grande part à maintenir l'intégrité du front du bataillon.

VALLET (Georges), mle 438, sergent au 414e rég. d'infanterie : sous-officier de grande valeur. A la tête de sa section, a donné le plus bel exemple de courage et de sacrifice ; s'est particulièrement distingué alors que l'ennemi venait sur nos positions. A maintenu ses hommes sous un feu intense de mitrailleuses, infligeant à l'ennemi de lourdes pertes et le contraignant à se retirer.

CHOLLET (Lucien), mle 169, sergent au 414e rég. d'infanterie : sous-officier de grande valeur. A fait preuve de la plus belle énergie. Violemment attaqué, a résisté énergiquement aux assauts de l'ennemi et l'a contraint à se replier Son chef de section ayant été tué, a pris le commandement de la section et l'a entraînée par un ascendant merveilleux à la contre-attaque avec un plein succès ; a aidé ensuite à ramener dans nos lignes le commandant de compagnie touché grièvement, blessé à proximité de l'ennemi.

LETIERS (Léon-Emile), mle 0t1565, sergent au 414e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, d'une bravoure et d'une énergie remarquables. A une première attaque ennemie, a opposé avec sa demi-section une magnifique résistance. Les chefs de section de son peloton étant hors de combat, a rallié, sous son commandement, tous les hommes de cette fraction et les a entraînés avec un élan magnifique à la contre-attaque, forçant l'ennemi à se replier avec de lourdes pertes.

PINET (Jean-Constant), mle 05496, caporal au 414e rég. d'infanterie : mitrailleur du plus grand courage, s'est particulièrement distingué lors de toutes les attaques ennemies. A transporté sa pièce lors de toutes les fluctuations de la fraction à laquelle était attaché sa pièce, mettant chaque fois en batterie et faisant subir de grosses pertes à l'ennemi. Ayant eu tous les hommes de sa pièce mis hors de combat par le feu des mitrailleuses ennemies, et son trépied ayant été démolis, a repris sa pièce sous un feu intense, l'a remise en batterie et servie tout seul, prenant une caisse comme trépied et continuant le tir jusqu'à ce que l'attaque ennemie ait été enrayée.

CONSTANT (Roch-Louis), mle 1612, soldat de 1re classe au 414e rég. d'infanterie : agent de liaison admirable de sang-froid et de courage. Toujours volontaire aux moments les plus difficiles, a fait l'admiration de tous. Blessé par éclat d'obus, a continué à assurer son service sans se plaindre et n'a songé à se faire panser qu'après la relève du bataillon.

BONNET (Marcel), mle 4160, soldat au 414e rég d'infanterie : agent de liaison de grande valeur. A, sous les feux des mitrailleuses ennemies les plus violents, accompli toujours sa mission avec le plus grand mépris du danger Trois fois blessé, est resté à son poste de combat, tirant sur l'ennemi qui se ruait sur nos positions, et n'a quitté la tranchée qu'après avoir été blessé grièvement pour la quatrième fois.

BLAISE de MAISONNEUVE (Louis-Antoine) lieutenant au 416e rég. d'infanterie : officier de la plus grande valeur et donnant l'exemple des plus hautes vertus militaires. A commandé sa compagnie avec une rare énergie. A rempli volontairement, à plusieurs reprises, au cours des attaques, des missions très importantes de liaison, avec le plus grand mépris du danger. Ayant été fortement contusionné par un obus, s'est précipité au secours de plusieurs soldats enterrés, sous un bombardement d'une violence inouïe.

ROTIVAL (Emile). lieutenant au 416e rég. d'infanterie : officier d'élite dont la bravoure égale la modestie. Son capitaine ayant été évacué, a pris le commandement de la compagnie et su communiquer à tous son calme et son énergie. Blessé à deux reprises, a conservé le commandement de sa compagnie.

CHAMBLAS (Pierre-Albert), mle 641, soldat au 416e rég. d'infanterie : jeune soldat mitrailleur dévoué et plein d'entrain. Ses deux sous-officiers étant tués, ayant eu sa pièce enterrée, l'a déterrée malgré un violent tir d'artillerie, l'a remise en batterie et a repris sa mission, donnant un bel exemple d'énergie et contribuant à assurer l'intégrité de nos lignes.

GOUY (Hervard-Florentin), chef d'escadrons au 266e rég. d'artillerie de campagne : a donné pendant les attaques de multiples preuves de bravoure, de clairvoyance et d'habileté. A su insuffler à tout son personnel une ardeur magnifique qu'aucune perte ni aucune fatigue n'ont réussi à entamer et, grâce à l'impeccable organisation de ses liaisons, de ses observations et de ses ravitaillements, est parvenu à remplir intégralement toutes les missions qui lui ont été confiées. A notamment fourni l'appui le plus précieux à un régiment d'infanterie au cours d'une résistance héroïque.

CAMPS (Georges-Joseph-Amédée-Marie), capitaine au 266e rég. d'artillerie de campagne : a fait preuve du plus noble courage et du plus remarquable sang-froid durant les attaques où sa batterie a subi sans arrêt un tir systématique d'obus de tous calibres et d'obus à gaz. Malgré des pertes sévères dans son personnel et la destruction de trois de ses pièces, a rempli intégralement sa mission, entraînant par son exemple sa troupe aux plus pénibles efforts. A contribué puissamment au maintien d'une position de première importance.

(Ordre du 7 juin 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914 ;

Vu les décrets des 23 avril 1915 et 23 octobre 1916 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1917,

Arrête :

*Article unique.* — Est rayé du tableau spécial de la médaille militaire, avec retrait de la Croix de guerre, à compter du 20 janvier 1918, l'ex-militaire dont le nom suit :

Coadou (Paul), ex-soldat au 413e rég. d'infanterie, demeurant actuellement, 52, rue Vauban, à Brest, qui avait été décoré de la médaille militaire et de la Croix de guerre par arrêté du 17 août 1917 (*Journal officiel* du 19).

Paris, le 16 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 16 juillet 1918 :

M. de Metz-Noblat, chef de bataillon breveté

à titre temporaire au 38e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) (service) à dater du 4 juillet 1918.

M. Sénéchal, chef de bataillon breveté au 92e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) et nommé à l'état-major du 8e corps d'armée (service) à dater du 4 juillet 1918.

M. Arth, lieutenant-colonel breveté au 127e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) (service) à dater du 7 juillet 1918.

M. Dutreix, chef de bataillon breveté à titre temporaire au 14e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) (service) à dater du 8 juillet 1918.

## INFANTERIE

### PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Tripard (E.-L.), capitaine au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Maunoury (R.-L.-E.), lieutenant au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs, passe au 6e rég. de marche de tirailleurs.

M. Prailleur (L.-J.-E.), lieutenant au 11e rég. de marche de tirailleurs, passe au 6e rég. de marche de tirailleurs.

M. Sabatier (R.), lieutenant au 11e rég. de marche de tirailleurs, passe au 6e rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Grimault (L.-C.-A.), lieutenant au 133e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Hermant (L.-M.), lieutenant au 62e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Saut (H.-P.-G.), lieutenant au 122e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vallez (G.), lieutenant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Touzery (L.-R.-A.), lieutenant au 118e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lagarrigue (J.-S.-C.), lieutenant au 118e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Serinet (F.-A.-R.-M.), lieutenant au 118e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Tingry (P.-C.-E.), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Ludmann (P.), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Tissot de Mérona (R.-L.-M.-F.-H.), sous-lieutenant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Meurs (F.-E.), sous-lieutenant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Terouanne (J.-E.-M.), sous-lieutenant au 317e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Souchet (P.), sous-lieutenant au 338e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Nicolaus (A.-S.-H.), aspirant au 2e rég. de tirailleurs marocains, passe au 6e rég. de marche de tirailleurs.

M. Pousthomis (D.-P.-G.), aspirant au 2e rég. de tirailleurs marocains, passe au 6e rég. de marche de tirailleurs.

M. Chaillet (E.-M.), aspirant au 11e rég. de tirailleurs algériens, passe au 6e rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Hurel (M.-P.), aspirant au 202e rég. d'infanterie, passe au 299e rég. d'infanterie.

M. Thomelin (A.-C.-E.), sergent au 202e rég. d'infanterie, passe au 299e rég. d'infanterie.

M. Erussard (A.-M.), sergent-major au 225e rég. d'infanterie, passe au 299e rég. d'infanterie.

M. Thomas (E.-R.), sergent au 248e rég. d'infanterie, passe au 299e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Huet (L.-A.-J.-L.), adjudant au 317e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gautier (A.-P.-E.), aspirant au 317e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Prime (P.-C.-J.), sergent au 317e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Luck (F.-L.), sergent au 248e rég. d'infanterie, passe au 299e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Mathé (M.-R.), adjudant au 344e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Alline (H.-A.), sergent au 341e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Péraldi (F.-G.), aspirant au 163e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Piéri (E.-P.-J.), sergent au 163e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Houchart (M.-F.-J.-J.-H.), adjudant au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rey (H.-L.-C.), aspirant au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonneaud (A.-L.), aspirant au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Béliard (H.-M.-J.), aspirant au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rigollet (H.), sergent au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sottou (J.-F.), sergent au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Goffinet (C.-J.-F.), sergent au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cothier (P.), sergent au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Huré (J.-E.), aspirant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Taveau (G.-J.-F.), sergent au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tardieu (P.), aspirant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faber (J.-M.-G.), aspirant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vanbremeersch (R.-P.-H.), aspirant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Demange (L.-E.), aspirant au 73e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Daffis (J.-F.), sergent au 73e reg. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maurice (A.-L.-J.), sergent au 73e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Petitprêtre (L.-L.), sergent au 73e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boilard (G.-H.), sergent au 73e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Veniel (G.-E.), sergent au 273e rég. d'infanterie. —Maintenu au corps.

M. Lefrançois (A.-L.), adjudant au 33e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duprés (H.-E.-L.). aspirant au 33e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Madeline (F.), aspirant au 33e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Toirot (L.-J.-B.), aspirant au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guilloux (H.), adjudant au 62e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lucas (P.), adjudant au 62e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Audet (J.-M.). adjudant au 39e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Blanc (J.), adjudant-chef au 12e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Taland (E.-G.), adjudant au 12e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Hostetter (J.-E.), adjudant au 7e bataillon de chasseurs alpins.— Maintenu au corps.

M. Verpoort (E.-G.-R.), adjudant au 73e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Reinier (M.-E.-B.), sergent au 6e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Collonge (S.), adjudant au 21e bataillon de chasseurs à pied.— Maintenu au corps.

M. Devillard (P.), aspirant au 21e bataillon de chasseurs à pied.— Maintenu au corps.

M. Chardon (H.), adjudant au 15e bataillon de chasseurs à pied.— Maintenu au corps.

M. Le Lan (J.-N.-V.), adjudant au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Bergé (R.-E.), adjudant au 2e rég, de tirailleurs marocains.— Maintenu au corps.

M. Dospital (J.), aspirant au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Moreau (E.), sergent-major au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Homo (R.-M.-P.-V.), sergent au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Lagassé (R.), sergent au 1er rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Zimmermann (H.-E.), aspirant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs, passe au 9e rég. de tirailleurs.

M. Payerne (A.-R.), aspirant au 9e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Zoéte (R.-D.), adjudant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Féraud (F.), aspirant au 2e rég, mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Balland (L.-J.-A.), sergent au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Béraud (P.), sergent au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Briffa (L.), aspirant au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Delaunay (R.-M.-A.), sergent au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bertholeau (A.-D.-K.), sergent au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Biron (M.-J.-A.-M.), aspirant au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Bergé (M.-J.), aspirant au 16e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delmas (C.-M.), adjudant au 403e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hartmann (A.), adjudant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dufour (M.), adjudant-chef au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cazajous (P.), adjudant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blanchard (H.), adjudant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Brisonnet (D.), adjudant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rougier (J.-A.), sergent au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Messier (P.-J.-T.), sergent au 35e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chéreau (E.), adjudant au 151e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fraissinet (R.-P.-J.), aspirant au 151e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cottini (G.-R.), adjudant au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baron (M.), aspirant au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Champsaur (P.-S), aspirant au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ettel (C.), sergent au 118e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Goyat (J.-Y.), sergent au 118e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Boure (P.-L.), sous-lieutenant au 33e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Roche (A.-F.), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Auvray (A.-L.-D.), adjudant au 202e rég. d'infanterie (actif), passe au 299e rég. d'infanterie (actif).

M. Bovier-Lapierre (E.-J.-A.), sergent au 344e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Mouchou (C.-M.-S), adjudant au 62e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps (actif).

M. Rossignol (J.-J.), adjudant au 9e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Pouderoux (A.), sergent au 339e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Weber (A.), adjudant au 407e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés ou réintégré dans l'infanterie territoriale aux grades ci-après les officiers d'infanterie en retraite ou rayé des cadres dont les noms suivent et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations suivantes :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 15 juin 1918.)

123e rég. d'infanterie (commandant le dépôt. — M. Naquard (L.-C.-F.).

49e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Picot (Y.-E.).

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 15 juin 1918.)

210e rég. d'infanterie (détaché aux travailleurs coloniaux). — M. Martin (A.-F.-G.).

4e rég. de zouaves (détaché armée polonaise). — M. Moreau (L.-M.-F.).

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 15 juin 1918.)

64e rég. d'infanterie (détaché au 147e rég. d'infanterie). — M. Joxe (E.-M.-A.).

9e rég. d'infanterie (chargé du matériel). — M. Testory (E.).

146e rég. d'infanterie. — M. Rozat (J.-M.-L.).

80e rég. d'infanterie (chargé du matériel). — M. Vernhes (E.-G.-I.).

(A dater du 1er juillet 1918.)

47e rég. d'infanterie. — M. Jarty (J.-B.).

*Au grade de capitaine.*

(Pour la durée de la guerre.)

(A dater du 14 avril 1918.)

62e rég. d'infanterie (trésorier). — M. Renaut (G.-J.).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour la durée de la guerre.)

363e rég. d'infanterie (détaché au service des prisonniers de guerre). — M. Ottavi (B.).

Les officiers ci-dessus titulaires d'un grade à titre temporaire supérieur à leur grade à titre définitif conservent ce grade à titre temporaire.

---

**Réserve.**

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est réintégré dans l'infanterie (réserve) au grade de lieutenant pour la durée de la guerre et par décision ministérielle du même jour a reçu l'affectation suivante :

112e rég. d'infanterie. — M. de Parades (F.-A.)

---

Par décret du Président de la République en date du 11 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est annulée la nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie à titre temporaire, faite par décret du 16 décembre 1914, de M. Mary (Gustave-Léon), adjudant au corps.

---

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est annulée la promotion au grade de capitaine de réserve à titre définitif, faite au titre de l'infanterie, par décret du 14 janvier 1918, de M. Mahieu (Michel), du service aéronautique, qui appartient à l'arme du génie.

---

ADMISSION A L'HONORARIAT

Par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers honoraires les anciens officiers de complément dont les noms suivent :

**Réserve.**

*Avec le grade de lieutenant-colonel de réserve honoraire.*

M. Mangin (C.-R.-J.), domicilié à Troyes, 7, rue de Paris.

*Avec le grade de capitaine de réserve honoraire.*

M. Audibert (L.), domicilié à Villeréal (Lot-et-Garonne).

M. d'Argenton (A.-C.), domicilié à Neuilly-sur-Seine, 9, avenue du Roule.

M. Casse (P.), domicilié à Bouglon (Lot-et-Garonne).

M. Jallot (G.-A.), domicilié à Paris, 67, rue Jouffroy.

M. Chauveau (G.-C.), domicilié à Neuilly-sur-Seine, 17, rue de l'Orient.

*Avec le grade de lieutenant de réserve honoraire.*

M. Bompard (R.-H.-B,), domicilié à Paris, 7, boulevard Beauséjour.

M. Olivero (A.-H.-A.), domicilié à Rochefort, 43, rue Pimpavault.

M. Poirot (J.-C.-J.), domicilié à Naubourg (Eure).

M. Sanbusse (H.), domicilié à Tarbes, 59, rue des Grands-Fossés.

*Avec le grade de sous-lieutenant de réserve honoraire*

M. Rolland (A.-J.), domicilié à Redon, rue du Port.

M. Herson (H.), domicilié au parc Saint-Maur, 3, avenue Grange.

**Armée territoriale.**

*Avec le grade de lieutenant-colonel de l'armée territoriale honoraire.*

M. Chaligne (D.-J.), domicilié à Nice, 12, rue Verdi.

M. Briot (J.-M.-F.), domicilié à Chambéry, 12, faubourg Mezin.

M. Dauphin (E.-M.-L.-G.), domicilié à Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise).

M. Billecard (D.-L.), domicilié à Besançon.

M. Cochon (J.-F.), domicilié à Chambéry.

M. Roux (E.-F.), domicilié à Saint-Martin en Vercors (Drôme).

*Avec le grade de chef de bataillon de l'armée territoriale honoraire.*

M. Juvin (J.-L.), domicilié à Tullins (Isère).

M. François (C.-H.), domicilié à Saint-Cloud, 11 *bis*, rue d'Ailly.

M. Beauchamp (R.-L.), domicilié à Parthenay (Deux-Sèvres).

M. Molitor (L.), domicilié à Angers.

M. Delacroix (J.-M.-N.), domicilié à Besançon.

M. Barbezier (N.), domicilié à Montpellier, 11, boulevard Renouner.

M. Clausener (H.-L.-G.), domicilié à Versailles, 87, avenue Saint-Cloud.

M. Viale (J.), domicilié à Boulogne-sur-Seine.

M. Gevrey (J.-E.-A.), domicilié à Dijon, 39, avenue Victor-Hugo.

M. Peyneau (J.), domicilié à Croix d'Huis Cestas (Gironde).

M. de Noaillan (P.-J.), domicilié à Bordeaux, 8, rue Gouvion.

M. Chicotot (G.-A.), domicilié à Paris, 68, rue Blanche.

M. Vanneufville (A.-D.-C.), domicilié au Bourget, 39, rue de Flandre,

M. Hinot (L.-E.-A.), domicilié à Neuilly-sur-Seine, 3, rue Auguste-Vérien.

M. Piconetti (J.-M.), domicilié à Toulon, 3 rue Baulin-Guérin.

M. Bayle (E.-E.), domicilié à Paris, 67, rue de l'Université.

M. Delafarge (L.-R.), domicilié à Vaisseries, par Béziers (Hérault).

M. de Cadolle (M.-C.), domicilié à Montpellier.

M. Conqueré de Montbrison (J.-H.), domicilié à Anvillars (Tarn-et-Garonne).

M. Gouchon (F.-G.-L.-J.-M.), domicilié à Paris, 55, quai Bourbon.

M. Veyronnet (E.), domicilié à Gueret (Creuse).

M. Perrey (J.-A.), domicilié à Paris, 20, avenue de la Motte-Picquet.

M. Pignon (P.-J.-A.), domicilié à Paris, 25, rue Montparnasse.

M. Roques (J.-A.), domicilié à Paris, 36, rue Vaneau,

M. Hahault (L.-J,), domicilié au Tréport, 8, rue Saint-Louis.

M. Blanchard (J.-M.), domicilié à Thonon (Haute-Savoie).

M. Boyer (L.-G.), domicilié à Die (Drôme).

M. Huet (L.-A.-A.), domicilié à Auxerre (Yonne).

M. Piche (L.-J.-G.), domicilié à Toulon, avenue Marceau.

M. Prost (C.-E.), domicilié à Besançon.

M. Sabatier (J.-E.), domicilié à Annecy, 7, rue du Parmelan.

*Avec le grade de capitaine de l'armée territoriale honoraire.*

M. Marchand (L.-O.), domicilié à Pierry (Marne).

M. Jenoudet (H.-M.), domicilié à Alger, 49, rue Michelet.

M. Vuillard (Ch.), domicilié à Saint-Claude (Jura).

M. Rousset (Ch.-M.-A.), domicilié à Neaumotte (Haute-Saône).

M. Audibert (H.-F.-J.), domicilié à Nice, 7, place de la Liberté.

M. Campana (J.), domicilié à Corte (Corse), place Padoue.

M. Bertaud (J.), domicilié à Périgueux, 15, rue de Metz.

M. Turbé (J.-G.), domicilié à Bordeaux, 293, boulevard Caudéran.

M. Edeline (A.-L.), domicilié à Paris, 4 *bis*, avenue de Ségur.

M. Bigoudot (Ch.-E.), domicilié à Paris, 118, rue Nollet.

M. Carreau (A.-L.), domicilié à Paris, 30, boulevard Sébastapol.

M. Ferraton (A), domicilié à Lyon, 67, cours Lafayette.

M. Ruez (J.-E.), domicilié à Clamart, 22, rue Pierre Corby.

M. Berthet (C.), domicilié à Gap, 7, chemin de Bonne.

M. Roux (G.-M.-J.-B.), domicilié à Hyères (Var).

M. Barbe-Sacoulet (P), domicilié à Béziers.

M. Jeannin (F.-E.), domicilié à Franconville (Seine-et-Oise).

M. Bonnel (L.-H.-A.), domicilié à Montluçon (Allier).

M. de Parseval (G.-E.), domicilié à Senlis (Oise).

M. Pujol (A.), domicilié à Paris, 23, rue Cambronne.

M. Thiberge (E.-A.), domicilié à Paris, 113, rue du Temple.

M. Carrière (A.), domicilié à Belvèze (Aude).

M. Dompiétrini (F.-L.), domicilié à Calvi (Corse).

M. Santiaggi (A.-F.), domicilié à Corte (Corse)

*Avec le grade de lieutenant de l'armée territoriale honoraire.*

M. Pervillat (E.-E.-J.), domicilié à Bourg-de-Péage (Drôme).

M. Brasset (P.-J.-M.), domicilié à Paris, 37, place Jeanne-d'Arc.

M. Balcarsel (R.-C.-B.), domicilié à Lyon, 15, rue de la Poulaillerie

M. Marini (D.), domicilié à Marseille, 67, boulevard National

M. Lefebvre (F.), domicilié à Dunkerque.

M. Sabrié (A.), domicilié à Villeneuve-sur-Lot, 20, rue du Gaz.

M. Hallays (A.-M.), domicilié à Paris, 19, rue de Lille.

M. Dupuy (J.-L.), domicilié à Moulins, 42, boulevard Courtais.

M. Langlais (J.), domicilié à Paris. 10, square Clignancourt.

M. Roussel (F.-R.), domicilié à Paris, 18, rue du Colonel-Moll.

M. Taillebois (L.-I.), domicilié à Paris. 195, rue Saint-Honoré.

M. Teyssier (J.-A.), domicilié à Lyon, 14, quai Pinache.

M. Benony (P.-M.), domicilié à Paris, 81, avenue d'Italie.

M. Mayer (Ch.-F.), domicilié à Angers, 15, place du Château.

M. Demazeaud (J.-M.-B.), domicilié à Poitiers, 5, rue Ancienne-Comédie.

*Avec le grade de sous-lieutenant de l'armée territoriale honoraire.*

M. Daunis (L.-A.), domicilié à Uzès (Gard).

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1918 rendu sur le rapprt du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommée dans les cadres de l'armée territoriale, les vétérinaires ci-après désignés rayés des contrôles de l'armée active :

(A dater du 7 juillet 1918 )

*Au grade de vétérinaire principal de 2e classe.*

M. Lesbre (Constant), vétérinaire principal de de 2e classe, directeur du service vétérinaire du...e C. A.

(A dater du 25 juillet 1918.)

*Au grade de vétérinaire-major de 1re classe.*

M. Videlier (Alfred-Léopold), vétérinaire-major de 1re classe, du 12e rég. de chasseurs.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 11 juillet 1918, sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang des dates ci-dessous, les officiers désignés ci-après qui ont accompli deux années d'exercices dans le grade de sous-lieutenant.

(26 avril 1918.)

M. Jourdain (Ernest-Jehan-Guy-Aymar-Moïse). du 1er rég. d'artillerie de campagne.

(28 avril 1918.)

M. Thibault (Jean-Charles-Marie), du 225e rég.

(1er juin 1918.)

M. Aubert (Valentin-Jean), du 53e rég.

(1er juillet 1918.)

M. Laroche (Jean-Auguste), du 225e rég.

(2 juillet 1918.)

M. Boisnard (René-Henri), du 121e rég.

(6 juillet 1918.)

M. Aussagués (Gustave-Adrien), du 209e rég.

(10 juillet 1918.)

M. Lageix (André-Jean), du 51e rég.

(11 juillet 1918.)

M. Schweitzer (André-Henri), du 86e rég.

(12 juillet 1918.)

M. Habert (Félix-Clément), du 206e rég.

(16 juillet 1918.)

M. Porcher (Jean-Louis-Victor), du 268e rég.

(17 juillet 1918.)

M. Lautrec (Henri), du 19e rég.

(21 juillet 1918.)

M. Crépy (Pierre-Eloi-Alfred), du 86e rég.

(23 juillet 1918,)

M. Chappuis (Abel-Félix-Alexandre-Pierre), du 60e rég.

M. Dreyfuss (Marcel-Aron), du 20e rég.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

## GÉNIE.

### Armée active.

NOMINATIONS

Par décision du 12 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A compter du 4 juillet 1918.)

M. Chatillon (Georges-Emmanuel), capitaine commandant le génie d'une division de cavalerie.

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 5 juillet 1918.)

M. Grasser (Charles), lieutenant au 11e rég. du génie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 3 juillet 1918.)

M. Chaduc (Pierre), adjudant-chef au 6e rég. du génie.

### Armée territoriale.

Par décret du 11 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans le corps territorial de l'arme du génie, aux grades ci-après, savoir :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A compter du 1er juillet 1918.)

M. Bourdon (Gabriel-Clément-Jules), lieutenant-colonel à l'état-major particulier du génie aux armées.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A compter du 1er juillet 1918.)

M. Guibert (Georges-Honoré), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Taillade (Fernand), chef de bataillon à l'état-major particutier du génie aux armées.

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 1er juillet 1918.)

M. Garniron (Jules-César), capitaine du génie au dépôt du 9e rég,

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 :

M. Rancillac (Jean-Joseph-Auguste), lieutenant territorial à titre temporaire au 102e rég. d'infanterie territoriale, est passé avec son grade et au même titre dans l'arme du génie. — Affecté au 1er rég. du génie.

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

NOMINATIONS

### Réserve et armée territoriale.

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, faites aux armées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, ont été ratifiées :

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

(A dater du 6 juin 1918,)

M. Quinet (Edgard-Edouard), capitaine de réserve au 106e rég. d'infanterie.

*Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.*

(A dater du 14 juin 1918.)

M. Renaud (Hilaire-Ivan), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des subsistances militaires.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

Bureaux.

(A dater du 11 juin 1918.)

M. Tostain (Jean-Edouard), adjudant à la 6e section de C. O. A.

*(Supplément.)*

(A dater du 14 juin 1918.)

M. Anglaret (Pierre), adjudant à la 13e section de C. O, A.

Ces officiers restent affectés aux armées.

ADMISSIONS A L'HONORARIAT DU GRADE

Par décision ministérielle en date du 4 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, ont été placés dans la position d'officier honoraire :

Subsistances militaires.

*Avec le grade d'officier d'administration de 1re classe.*

M. Derigon (Edmond-Constant), résidant à Asnières (Seine), 16, rue du Progrès.

*Avec le grade d'officier d'administration de 2e classe.*

M. Brethe (Jean-Marie-Joseph), résidant à Bordeaux, 32, rue de Lyon.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918 les nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 3 février 1917, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 29 mai 1918.)

M. Verger (Jean-Baptiste), adjudant-chef au 5e rég. colonial du Maroc. — Maintenu.

M. Norin (Louis-François-Joseph), sergent-major au 5e rég. colonial du Maroc. — Affecté au 6e rég. colonial du Maroc.

M. Magnanou (Edouard), sergent-major au 5e rég. colonial du Maroc. — Affecté au 4e rég. colonial du Maroc.

M. Fines (Daniel-Emile-Jules), sergent-major au bataillon des mobilisés de Rabat. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Cuyeu (Jean), adjudant-chef au bataillon des mobilisés de Rabat. — Affecté au 6e rég. colonial du Maroc.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 3 février 1917, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 29 mai 1918.)

M. Chaumet (Henri-Louis), sergent au 4e rég. colonial du Maroc. — Affecté au 3e rég. colonial du Maroc.

M. Debomy (Gabriel-Théodore-Narcisse), aspirant au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique. — Affecté au 4e rég. colonial du Maroc.

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918, la nomination à titre temporaire ci-après, faite par application du décret du 17 novembre 1915, a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Humblot (Robert-Louis), maréchal des logis au 4e rég. de chasseurs d'Afrique. — Affecté temporairement au 38e rég. d'infanterie coloniale.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918, la nomination à titre temporaire ci-après, faite par application du décret du 17 novembre 1915, a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Daigre (Paul), maréchal des logis au 4e rég. de chasseurs d'Afrique. — Affecté temporairement au 44e rég. d'infanterie coloniale.

### Armée active.

Par décret en date du 15 juillet 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le corps de l'infanterie coloniale :

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

M. Cavillon (Henri-Louis-René), lieutenant à titre temporaire au 37e rég.

(Pour prendre rang du 24 juin 1918.)

M. Demars (Léon), sous-lieutenant au dépôt du 2e rég.

M. Navizet (Joseph-Marius-Emile), lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Sue (Nicolas-Joseph), sous-lieutenant au 1er rég. de tirailleurs sénégalais.

M. Saurin (Edouard-Fernand), sous-lieutenant au dépôt du 5e rég.

M. Limousin (Adrien-Georges), lieutenant à titre temporaire, en service au Cameroun.

Par décret en date du 15 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent, sont promus au grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang aux dates indiquées ci-après auxquelles a pris fin leur deuxième année de grade décomptée conformément à l'article 1er de la loi du 10 août 1917 :

(Pour prendre rang du 9 avril 1917.)

M. Mariani (Jacques-Lucien), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs annamites.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1917.)

M. Rousseaux (Raoul-Fernand), lieutenant à titre temporaire, en service à l'état-major d'une brigade d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Margard (René), sous-lieutenant au 1er rég., détaché à la mission militaire française près de l'armée américaine.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1918.)

M. Bonnafoux (Henri), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS

Par décret en date du 15 juillet 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant comme ayant accompli deux années de service dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif (application des dispositions de la loi du 10 août 1917) :

### Active.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

M. Girolami (Toussaint), sous-lieutenant au 1er rég.

(Pour prendre rang du 24 juin 1918.)

M. Maire (Charles-Marie-Edouard), sous-lieutenant au 22e rég.

### Réserve.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

M. Forestier (Paul-Denys), sous-lieutenant au 3e rég.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

M. Perziani (Don-Joseph), sous-lieutenant au 142e rég. d'artillerie lourde coloniale.

(Pour prendre rang du 15 juin 1918.)

M. Revenaz (Bernard-Firmin-Joseph), sous-lieutenant au 1er rég.

(Pour prendre rang du 15 juin 1918.)

M. Nougues (Paul-Emile), sous-lieutenant au 1er rég.

(Pour prendre rang du 16 juin 1918.)

M. Benais (Gabriel), sous-lieutenant au 2e rég.

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Vernet (Jean-Adolphe), sous-lieutenant au 2e rég. (détaché au 53e rég. d'artillerie de campagne).

## ARTILLERIE COLONIALE

*Spécialistes indispensables maintenus provisoirement dans leur emploi* (application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917).

ZONE DE L'INTÉRIEUR

Crissolange (Henri), chef armurier, classe 1896.

Batié (Emile), sous-chef armurier, classe 1901.

## SECTION DES INFIRMIERS MILITAIRES DES TROUPES COLONIALES

*Spécialiste indispensable à la relève coloniale* (application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917).

ZONE DES ARMÉES

Aussel (Victor), mle 43, adjudant, classe 1901.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES DE COMPLÉMENT

*Mobilisé déclaré définitivement inapte à faire campagne par une commission spéciale de réforme et maintenu dans un emploi sédentaire* (application de l'art. 7 de la loi du 10 août 1917).

ZONE DE L'INTÉRIEUR

M. Féry d'Esclands (Louis-Marie-Gabriel-Hippolyte-René), classe 1903, officier interprète de 3e classe à titre temporaire pour la langue anglaise. Jurisconsulte pour la traduction de documents diplomatiques et législatifs au département des affaires étrangères.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES (Service automobile.)

(Application des articles 3 et 4 de la loi du 10 août 1917.)

Les officiers dont les noms suivent, reconnus spécialistes indispensables à la fabrication du matériel de guerre ou à l'exploitation d'un service intéressant la défense nationale, par les commissions mixtes prévues à l'article 3 de la loi du 10 août 1917, sont maintenus en dehors des unités combattantes dans les conditions suivantes :

Vanier (Georges), sous-lieutenant de réserve au 20e escadron du train (service automobile) est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 août 1918 comme ingénieur, directeur des ateliers dans une usine travaillant pour la guerre.

Valette (Joseph), classe 1906, lieutenant de réserve au 19e escadron du train des équipages militaires (service automobile) est maintenu en congé sans solde jusqu'au 30 septembre 1918 comme ingénieur dans une usine travaillant pour la guerre.

Paquet (Nicolas), classe 1903, lieutenant de réserve au 19e escadron du train des équipages militaires (service automobile) est maintenu en congé sans solde jusqu'au

(Supplément.)

31 octobre 1918 comme administrateur-délégué d'une compagnie de navigation maritime.

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus, provisoirement en dehors des unités combattantes.*

ARMÉE D'ORIENT

Par décisions ministérielles, en date du 15 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Laude (Ervin-Auguste), classe 1910, sous-lieutenant au 2e rég. du génie, conducteur des ponts et chaussées.

Berne (Pierre), classe 1906, sergent au 5e rég. du génie, architecte.

Chambet (Emile), classe 1909, sapeur au 2e rég. du génie, architecte.

Ginesty (Antoine), classe 1903, soldat au 148e rég. d'infanterie, agent des ponts et chaussées.

Lefort (Norbert), classe 1912, sapeur au 2e rég. du génie, surveillant de travaux.

Employés aux travaux d'assainissement de la zone nord-ouest de la ville de ... ; maintenus primitivement jusqu'aux 15 juillet et 1er août 1918 ; sont maintenus dans leur emploi, où ils sont indispensables, jusqu'au 15 octobre 1918.

Glé (Paul-André), classe 1906, soldat à la compagnie S.T.A.O., chauffournier. Employé au service industriel, où il est indispensable, jusqu'à ce qu'il soit possible d'assurer son remplacement.

**Annulation d'un sursis accordé par le ministre de la guerre à un militaire de la classe 1907 (exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917).**

Par décision du 22 juin 1918, le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre a annulé le sursis d'appel accordé, par décision du 13 avril 1918, au soldat Jardin (André-Paul-Joseph), classe 1907, au titre d'agent de la compagnie des chemins de fer du Nord, et paru au *Journal officiel* du 25 avril 1918, sous le n° 1575, page 3610.

Paris, le 4 juillet 1918,

*Le sous-secrétaire d'Etat de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

**Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 273 | Guinier (Louis)..... | 1905 | Tanneur..... | 13, rue Pasteur, à Dôle (Jura). | 19 juin 1918. | 31 octobre 1918. | Neuf mois de front. Directeur de tannerie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 876 | Chabeur (Henri-Albert-Marcel). | 1909 | Fabricant de chaussures. | 4 *bis*, rue Michel-Chasles, à Paris. | Idem. | Idem. | Blessé de guerre. Directeur d'une fabrique de chaussures travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 890 | Isnard (Augustin-Louis). | 1903 | Directeur d'une manufacture d'extraits tanniques. | Marseille (Bouches-du-Rhône). | Idem. | 30 novemb. 1918. | Directeur d'une imporrante maison d'extraits tanniques fournisseur de la France et des Etats alliés. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 novembre 1918. |
| 1224 | Journel (Antonin)..... | 1911 | Mécanicien orthopédiste. | 11, rue Confort à Lyon (Rhône). | Idem. | 31 octobre 1918. | Dix-huit mois de front. Directeur d'une fabrique d'appareils de prothèse et d'orthopédie travaillant pour le service de santé. Mainteuu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |

Paris, le 15 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

**Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1442 | Crassat (Henri)..... | 1905 | Tôlier riveur..... | Château-Ponsac (Haute-Vienne). | 25 juin 1918. | 30 septemb. 1918. | Vingt-quatre mois de front. Blessé de guerre. Tôlier riveur dans une fabrique de produits pharmaceutiques. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |

Paris, le 6 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

31 janvier 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 523, 1re colonne, au lieu de : « Defesse, soldat de 2e classe au 157e rég. d'infanterie », lire : « Defaisse (Charles-Emile), mle 03641, soldat de 2e classe (réserve) au 157e rég. d'infanterie ».

3 juin 1915, tableau spécial de la légion d'honneur : pour chevalier : page 3551, 1re colonne, ajouter à la fin du motif accompagnant l'inscription au tableau spécial de la légion d'honneur du médecin-major de 2e classe Jubin, du 6e rég. colonial mixte, la mention « Croix de guerre ».

21 août 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 5853, 1re colonne, au lieu de : « Baronger (Daniel), brigadier au 52e rég. d'artillerie, 7e batterie, mle 2453 », lire : « Barenger ».

15 décembre 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 9210, 2e colonne, au lieu de : « Deneumelaere (Gustave), mle Rt 1972, chasseur au 19e rég. de chasseurs. 4e escadron », lire : « Demeulenaere ».

20 février 1916 : page 1431, 2e colonne, au lieu de : « M. Naudey, adjudant au 3e rég. de tirailleurs, est nommé au grade de sous-lieuteuant à titre temporaire dans l'armée active et affecté au 9e rég. de tirailleurs », lire : « nommé sous-lieutenant à titre temporaire dans la réserve ».

15 mai 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 3898, 1re colonne, au lieu de : « Bassachi ben Rabah (active), mle 7446, tirailleur à la 10e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves tirailleurs (3e bataillon du 5e rég. de tirailleurs) », lire : « Bessachi Rabah ».

14 août 1917, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6375, 1re colonne, au lieu de : « Le Roux (Robert-Francisque-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 272e rég. d'infanterie, 23e compagnie », lire : « (active) ».

12 octobre 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 8075, 1re colonne, au lieu de : « Boudjema ben Salah, mle 3747, tirailleur (active) au rég. de tirailleurs marocains », lire : « au 8e rég. de tirailleurs indigènes ».

20 novembre 1917 : page 9618, 2e colonne, supprimer l'*erratum* concernant le soldat Le Poitevin (Mathurin), du 293e rég. d'infanterie.

7 décembre 1917 : page 9891, 1re colonne, au lieu de : « M. Chipot, du 169e rég. d'infanterie, est nommé au grade de lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans l'armée territoriale ».

19 avril 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 3383, 2e colonne, supprimer la concession de la médaille militaire au brigadier Yenn (Alphonse), mle 2862, du 2e escadron du 2e rég. de chasseurs d'Afrique, déjà décoré sous son vrai nom de Ienn, par arrêté du 12 décembre 1917 (*Journal officiel* du 16).

26 avril 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 3639, au lieu de : « Bloano (Eugène), mle 1209, soldat (réserve) au 116e rég. d'infanterie », lire : « Bloino ».

1er mai 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 3788, 2e colonne, au lieu de : « Champrenaud (Louis-André), officier d'administration de 2e classe (territorial) à la mission française près de l'armée hellénique », lire : « officier d'administration de 1re classe (réserve) ».

Page 3790, tableau spécial de la légion d'honneur : pour chevalier ; 2e colonne, au lieu de : « Santhonax (Jean), sous-lieutenant (active) à la 10e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale », lire : « Sonthonax (Jean-Francisque) ».

9 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4027, 1re colonne, au lieu de : « Georgeon (Emile), sous-agent de 1re classe », lire : « Gorgeon ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4126, 3e colonne, au lieu de : « Raneix (Pierre), mle 3818, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 412e rég. d'infanterie ». lire : « Naneix ».

15 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 3893, 1re colonne, au lieu de : « Sauli (Charles), soldat à un groupe divisionnaire de brancardiers (16e section d'infirmiers militaires) », lire : « Sauli (Antoine-Chorles), mle 2086 ».

10 juin 1918 : page 5000, 1re colonne, au lieu de : « M. Jouanneau, du 26e bataillon de chasseurs (détaché artillerie) rang du 25 mars 1918 », lire : « rang du 20 octobre 1917 ».

13 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5097, 1er colonne, au lieu de : « Blanchard (Henri), mle 593, sergent (territorial) à la 6e compagnie du 51e rég. d'infanterie », lire : « à la 6e compagnie du 51e rég. territorial d'infanterie ».

16 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5214, 3e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 1er avril 1918, Clopeau (Marcel), canonnier servant (réserve) à la 103e batterie du 45e rég. d'artillerie », lire : « Pour prendre rang du 22 mars 1918 ».

21 juin 1918 : page 5340, 2e colonne, au lieu de : « M. Bridot, détaché comme sous-lieutenant à titre temporaire au 348e rég. d'infanterie », lire : « au 22e rég. d'infanterie ».

22 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5364, 1re colonne, au lieu de : « Gurdin (Auguste), mle 0244, sergent (territorial) à la 1re compagnie du 113e rég. d'infanterie », lire : « Gourdin ».

Page 5376, 2e colonne, au lieu de : « Legoutte (Jean-Alphonse), mle 10607, soldat (active) à la 11e compagnie du 113e rég. d'infanterie », lire : « Lagoutte (Jean-Alphonse) ».

Page 5382, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, 3e colonne, supprimer la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur du capitaine Beluche (Louis-Marie), du 21e rég. territorial d'infanterie, déjà décoré par arrêté du 24 avril 1918 (*Journal officiel* du 26).

Page 5383, 1re colonne, au lieu de : « M. Pellet, sergent au 61e rég. d'infanterie, est nommé sous-lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réscrve ».

23 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 5408, 1re colonne, au lieu de. « Vidlés (Gabriel-Auguste), mle 10901, sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 5e compagnie du 29e rég. d'infanterie », lire : « Violés ».

25 juin 1918, tableau spécial de la légion d'honneur : page 5479, 2e colonne, modifier, comme suit, la fin du motif d'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, du capitaine de rérerve Ruelle (Auguste-Joseph), de la 10e compagnie du 38e rég. d'infanterie, au lieu de : « Officier remarquable... Une citation », lire : « Deux citations ».

Page 5483, tableau spécial de la médaille militaire, 1re colonne, au lieu de : « Court (Marie-Joseph-Antoine), mle 6481, sergent (réserve) au 2e bataillon du 359e rég. d'infanterie », lire : « au 10e bataillon du 359e rég. d'infanterie ».

28 juin 1918 : p. 5571, 1re colonne, dernier alinéa, au lieu de : « M. Champdaveine (A.-M.-A.), capitaine de territoriale du 67e rég. d'infanterie, passe au 82e rég. territorial n'infanterie », lire : « du 67e rég. territorial d'infanterie ».

30 juin 1918 : p. 5688, 1re colonne, supprimer l'*erratum* concernant le soldat Blancart (Henri) et le remplacer par le suivant : au lieu de : « Blancart (Henri), mle 10379, soldat (active) à la 17e compagnie du 208e rég. d'infanterie », lire : « Blanquart ».

3 juillet 1918 : page 5774, 1re colonne, 21e alinéa, au lieu de : « réserve, au grade de sous-lieutenant (rang du 17 juin 1918), M. Gibrat (J.-P.-M.), aspirant au 71e rég. d'infanterie, maintenu au corps », lire : « active ».

4 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5790, 3e colonne, au lieu de : « Gard (Jean), caporal fourrier (active), mle 4394, à la 2e compagnie du 15e bataillon de chasseurs à pied », lire : « Ojard ».

11 juillet 1918 : page 5974, 2e colonne, 4e alinéa, au lieu de : « sous-lieutenant Falempin (Adolphe), classe 1906, du 332e rég. d'infanterie », lire : « du 322e rég. d'infanterie ».

12 juillet 1918 : tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officier : page 6004, 2e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur pour officier, du médecin principal de 2e classe Mille (Marius-Pierre), au 23e rég. d'infanterie coloniale, déjà décoré à un autre titre.

12 juillet 1918 : page 6009, 3e colonne, au lieu de « Clerc (Pierre-Henri), capitaine au 8e escadron », lire : « Cler » ; 3e colonne, au lieu de « Cartet (Alphonse-Henri-Joseph), capitaine au 16e escadron », lire : « Cartet (Alphonse-André-Joseph). »

Page 6010, 2e colonne, au lieu de : « Vuilermet (Georges-Lucien), capitaine à titre temporaire au 18e escadron », lire : « Vuillermet » ; au licu de : « Bær (Richard-Philippe-André), lieutenant au 30e escadron », lire : « au 20e escadron. »

Page 6012, 1re colonne, au licu de : « Mauclerc (Pierre-André-Paul-Victor), capitaine au 20e escadron ». lire : « Mauclère » ; au licu de : « Mougcot (Maurice-Marie-Jean), licutenant au 29e escadron », lire : « au 20e escadron » ; au lieu de : « Vigne (Jeau), lieutenant au 8e escadron », lire : « Vignes ».

Page 6013, 2e colonne, au lieu de : « Vivier de Lachaussée (Marie-Jacques), capitaine à titre temporaire au 6e escadron », lire : « au 5e escadron » ; au lieu de : « Vuillanme (Léon-François-Constant), capitaine à titre temporaire au 8e escadron », lire : « Vuillaume » ; au lieu de : « Monnessier (Charles-Louis-Jean), lieutenant au 20e escadron », lire : « Mannessier » ; au lieu de : « Prud'homme (Gabriel-Charles-Paul-Max), lieutenant au 29e escadron », lire : « au 20e escadron » ; 3e colonne, au lieu de : « Adhémar de Cransag (Hughes-Edouard), capitaine au 19e escadron », lire : « Adhémar de Cransac ».

Page 6014, 1re colonne, au lieu de : « Tardy de Montravel (Emanuel-Marius-Emile), chef d'escadron au 8e escadron », lire : « Tardy de Montravel (Emmanuel, etc.) » ; 2e colonne, au lieu de : « Jaquée (Robert), capitaine au 8e escadron », lire : « Jaquet ».

14 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 6101, 1re colonne, supprimer la nominatisn au grade de chevalier de la Légion d'honneur du capitaine Goubet (Alphonse-Charles), du 6e bataillon de tirailleurs marocains qui est le fait d'une erreur matérielle.

Page 6104, 1re colonne, au lieu de : « De Brunet de la Renoudière (Marie-Joseph-Louis-René-Pierre), capitaine (territorial) aux services spéciaux du territoire de la 15e région », lire : « De Brunet de la Renondière » ; au lieu de : « Herment (Fernand-Arthur), capitaine d'artillerie (territorial) au 23e rég. d'artillerie », lire : « Herman ».

Page 6105, 1re colonne, au lieu de : « Favier du Noyer de Leschiraine (Joseph-Marie-Emile-Eugène), capitaine (territorial) à la direction des centres d'instruction du service automobile », lire : « Favier du Noyer de Lescheraine ».

Page 6110, 1re colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. Quemerais (J.-M.-F.), lieutenant de réserve au 71e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie », lire : « passe au 265e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 11e alinéa, au lieu de : « M. Bonvel (G.-R.-J.), lieutenant de territoriale, etc. », lire : « M. Bouvel (G.-R.-J.) » ; 16e alinéa, au lieu de : « M. Choubrac (F.-L.), sous-lieutenant de réserve hors cadres reintégré au 19e rég. d'infanterie », lire : « réintégré au 25e rég. d'infanterie ».

17 juillet 1918 : page 6171, 9e ligne, au lieu de : « et modifiant l'article 2 », lire : « et modifiant l'article 11 » ; 20e et 21e ligne, au lieu de : « elle prévoit que les deux tiers de l'indemnité de combat », lire : « elle prévoit que les deux sixièmes de l'indemnité de combat »,

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour prendre rang du 14 juillet 1918 :

*Pour le grade de chevalier.*

Leray (Joseph-Georges), enseigne de vaisseau de 2e classe, pilote aviateur : officier brave, actif, d'une énergie à toute épreuve. A, dans une attaque brillamment conduite, mis hors de combat un sous-marin ennemi, à grande distance du centre, par mauvais temps.

*Médaille militaire.*

Baconin (Henri), quartier-maître mécanicien observateur, 40692-1 : sujet d'élite à tous égards. A découvert et mis hors de combat un sous-marin ennemi dans une attaque effectuée à grande distance du centre, par mauvais temps.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 14 juillet 1918.

GEORGES LEYGUES.

Par décision du 15 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot de 2e classe chauffeur breveté Daubelcour (Charles), Gravelines 2284, de la flottille du lac Presba, 3e groupement de division, armée française d'Orient, en récompense du dévouement dont il a fait preuve au lac Presba, le 4 mai 1918 : n'a pas hésité, par très mauvais temps, à se jeter à l'eau pour dégager sur le fond un de ses camarades dans une position particulièrement critique. A réussi à le ramener à bord.

Par décision du 15 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot de 2e classe torpilleur breveté Levivier (François-Almire-Louis), 42467-1, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Marseille, le 15 juin 1918 : s'est jeté tout habillé à l'eau pour porter secours à un enfant tombé à la mer et qui, sans sa courageuse intervention, se serait infailliblement noyé.

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918, le ministre de la marine a accordé un témoignage officiel de satisfaction au premier maître armurier Delange (Sylvain-Emmanuel), mle U. 217 : lors du torpillage du *Danton*, a montré un courage et un sang-froid dignes des plus grands éloges.

Par décret en date du 16 juillet 1918 a été rayé des cadres des officiers de réserve de l'armée de mer, par application de l'article 10, paragraphe A, du décret du 25 juillet 1897, modifié le 23 octobre 1916 :

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Bertin (Emile-Oscar-Aimable),

Sont promus dans le corps des équipages de la flotte, par application de l'article 278 du décret du 17 juillet 1908 et des circulaires des 27 septembre et 21 octobre 1916, au grade de second maître de manœuvre, les quartiers-maîtres titulaires du certificat de chef de quart dont les noms suivent :

(Pour compter du 27 février 1918.)

Flaud (Julien-Henri), 4712 D. N.

(Pour compter du 1er juin 1918.)

Sicard (André), 66740-5.

(Pour compter du 1er juillet 1918.)

Naviner (Joseph-Marie), 94798-2.

M. le commissaire de 1re classe Aubanel (L.-J.-H.), nouvellement promu, affecté à un centre de patrouilles aériennes, est désigné pour embarquer sur le *Voltaire*, en remplacement de M. le commissaire principal Tornezy qui passe sur la *Justice*.

M. le commissaire en chef de 2e classe Pognan (C.-F.-L.-M.), du port de Toulon, est désigné pour occuper les fonctions de chef du service de l'intendance maritime à Bordeaux, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe de réserve Bro, démobilisé.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, un congé de convalescence de deux mois à solde de présence a été accordé à M. le contrôleur général de 1re classe Serres, directeur du contrôle, pour compter du 17 juillet 1918.

*Errata* au *Journal officiel* du 16 juin 1918 : page 6156, promotion au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe, 1re colonne, au lieu de : « Frichement (Georges-Zozine), Quatrefarges, Chambrund d'Uxloup de Rosemont, Duval (Luc) », lire ; « Frichement (Georges-Zozime), Quatrefages, Chambrund d'Uxeloup de Rosemont. Duval (Jehan-Marie-Charles) » ; 2e colonne, au lieu de : « Jonquières, Eouche, Foudes », lire : « Jonquères, Fouché, Loudes ».

*Errata* au *Journal officiel* du 16 juillet 1918 :

Page 6156, 3e colonne, au lieu de : « Bezian (Marcel), 30 180-3 », lire : « Beziau (Marcel), 30 180-3 ».

Page 6157, 1re colonne, 44e ligne, au lieu de : « Cleck (Joseph-Marie) », lire : « Clech (Joseph-Marie) ».

*Errata* au *Journal officiel* du 17 juillet 1918 :

Page 6169, au sommaire, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de ; « Instruction du 15 février 1918 », lire : « Instruction du 25 février 1918 ».

Page 6177, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de « 51 402-2 », lire : « 51 402-5 » ; 3e colonne, 11e ligne, au lieu de : « Brest 2303 », lire : « Brest 2804 » ; 13e ligne, au lieu de : « les saisies », lire : « les saisines ».

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 24 juillet 1913,

Vu l'avis du comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement secondaire),

Arrête :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeurs dans les lycées de la Seine et de Seine-et-Oise, pour une année à compter du 1er juillet 1918 ;

Pour les chaires de mathématiques :

MM. Desouches, professeur au lycée de Marseille.
Framboise, professeur au lycée de Rochefort.
Labrousse, professeur au lycée de Toulouse
Milhaud, professeur au lycée de Nîmes.
Paillard, professeur au prytanée militaire.
Pouget, professeur au lycée de Montpellier.
Rebeix, professeur au lycée de Bordeaux.
Verdier, professeur au lycée de Pau.

Pour les chaires de physique :

MM. Boullay, professeur au lycée de Bordeaux.
Chapeau, professeur au lycée de Caen.
Descolles, professeur au lycée de Lyon.
Jupeau, professeur au lycée de Poitiers.
Rebeille, professeur au lycée de Nantes.

Pour les chaires de sciences naturelles :

MM. Chaput, professeur au lycée de Lyon.
Monnier, professeur au lycée de Besançon.
Pacaut, professeur au lycée de Rouen.
Rey, professeur au lycée de Nantes.
Zaepffel, professeur au lycée de Nice.

Pour les chaires de philosophie :

MM. Berthod, professeur au lycée de Lyon.
Daudin, professeur au lycée de Bordeaux.
Dorolle, professeur au lycée de Lille.
Hubert, professeur au lycée de Marseille.
Lalo, professeur au lycée de Bordeaux.
Lecharny, professeur au collège Sainte-Barbe.

Pour les chaires de lettres :

MM. Bailly, professeur à l'école alsacienne.
Bardin, professeur au lycée d'Amiens.
Bayet, professeur à l'école alsacienne.
Bizard, professeur au lycée de Reims.
Braunschwig, professeur au lycée de Toulouse.
Chauviré, professeur au prytanée militaire.
Dimoff, professeur au lycée de Lyon.
Dupouy, professeur au lycés de Rouen.
Fayolle, professeur au lycée de Lille.
Guntzberger, professeur au lycée de Nantes.
Legentil, professeur au lycée de Toulouse.
Nicolle, professeur au lycée de Rennes.
Poux, professeur au lycée de Marseille.
Préchac, professeur au lycée de Beauvais.
Vidal, professeur au lycée de Bordeaux.

Pour les chaires de grammaire :

MM. Fauché, professeur au lycée des Bordeaux.
Gazier, profeseur au lycée de Bordeaux.
Lebrun, professeur au lycée de Dijon.
Pichon, professeur au lycée de Chartres.
Plique, professeur au lycée de Lille.
Thoridenet, professeur au lycée de Marseille.
Tronchon, professeur au lycée de Montpellier.

Pour les chaires de dessin :

MM. Barat, professeur au lycée de Toulon.
Colin, professeur au lycée de Pontivy.
Pozzo, professeur au lycée de Lyon.
Spitz, professeur au lycée de Besançon.

Pour les chaires de classes élémentaires :

M. Barré, professeur au lycée de Reims.
Mme Blot, professeur au lycée de Marseille.
MM. Delettrez, professeur au lycée de Nantes.
Foucart, professeur au lycée de Rouen.
Joseph, professeur au lycée d'Evreux,
Prignet, professeur au lycée de Montpellier.

Pour les chaires d'histoire :

MM. Bergmann, professeur au lycée du Havre.
Guenin, professeur au lycée de Brest.
Huby, professeur au lycée de Toulouse.
Legaret, professeur au lycée d'Orléans.
Robillon, professeur au lycée de Rennes.
Robert, professeur à l'école navale.
Roger-Lévy, professeur au lycée du Havre.

Pour les chaires d'allemand :

MM. Berteaux, professeur au lycée de Rouen.
Joffroy, professeur au lycée de Nantes.
Krumholtz, professeur au lycée de Besançon.
Pitrou, professeur au lycée de Caen.

Pour les chaires d'anglais :

MM. Bourgeois, professeur au lycée de Beauvais.
d'Hangest, professeur au lycée du Havre.
Rabache, professeur au lycée d'Amiens.
Renoir, professeur au lycée de Reims.
Savage, professeur au lycée de Nice.

Fait à Paris, le 15 juillet 1918.

L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, les différents décrets relatifs au réseau des tramways de Tours, et notamment les décrets des 19 juillet 1901, 25 mai 1906, 25 novembre 1908, 17 mai 1909, 25 janvier 1912 et 25 avril 1917;

Vu le décret du 21 décembre 1917, qui a approuvé notamment l'avenant passé, les 14-27 novembre 1917, entre la ville de Tours et la compagnie des tramways de Tours, pour la modification temporaire des conditions d'exploitation du réseau urbain de cette compagnie ; ensemble ledit avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tours, en date du 3 juin 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 10 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet d'Indre-et-Loire, en date du 12 juin 1918 ;

Vu l'avenant aux conventions et cahiers des charges annexés aux décrets des 19 juillet 1901, 25 mai 1906, 25 novembre 1908 et 17 mai 1909, passé, le 5 juin 1918, entre le maire de Tours, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Tours, pour le relèvement temporaire des tarifs en vigueur sur le réseau urbain de cette compagnie et

pour une nouvelle modification des conditions d'exploitation de ce réseau;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 18 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant aux conventions et cahiers des charges annexés aux décrets des 19 juillet 1901, 25 mai 1906, 25 novembre 1908 et 17 mai 1909, intervenu, le 5 juin 1918, entre le maire de Tours, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Tours, pour le relèvement, pendant la durée de la guerre, augmentée d'une année, des tarifs en vigueur sur le réseau urbain de cette compagnie et pour une nouvelle modification, pendant la même période, des conditions d'exploitation de ce réseau.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

AVENANT

AUX CONVENTIONS ET CAHIER DES CHARGES ANNEXÉS AUX DÉCRETS DES 19 JUILLET 1901, 25 MAI 1906, 25 NOVEMBRE 1908 ET 17 MAI 1909

Entre les soussignés :

M. Camille Chautemps, adjoint au maire de la ville de Tours, remplissant les fonctions de maire dans toutes leurs plénitudes, en remplacement de M. Letellier, maire, et de M. Lemaitre, premier adjoint, tous deux décédés, et agissant au nom de la ville de Tours en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 juin 1918 et sous réserves du décret d'utilité publique à intervenir,

D'une part,

Et M. Schwob (Georges), commandeur de la Légion d'honneur, président du conseil d'administration de la compagnie des tramways de Tours, dont le siège social est à Paris, 19, rue Louis-le-Grand, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 2 mai 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — En raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel et de l'augmentation anormale des matériaux et des matières d'entretien et de consommation, et aussi pour permettre à la compagnie des tramways de Tours d'accorder à son personnel une majoration d'indemnité de vie chère de 1 fr. 50 par jour de travail, les modifications suivantes sont apportées à titre temporaire à l'article 11 du traité de rétrocession et aux articles 2 et 23 du cahier des charges des 1er-4 juin 1901, annexés au décret du 19 juillet 1901 et modifiés par convention des 6-11 avril 1903, annexée au décret du 25 mai 1906, par convention des 14 septembre, 14 octobre 1903, annexée au décret du 25 novembre 1908 et par convention des 23-27 avril 1909 annexée au décret du 17 mai 1909.

Art. 11. (du traité de rétrocession). — A partir de la date du décret approuvant le présent avenant, la ville touchera son pourcentage sur les recettes prévues audit article 11 du traité de rétrocession, sans toutefois que ce pourcentage puisse dépasser 20,000 fr. par an.

Cependant, lorsque les recettes des voyageurs dépasseront 720,000 fr., la ville touchera :

*a*) 100 p. 100 des recettes entre 720,000 et 748,000 fr.

*b*) 25 p. 100 des recettes entre 748,000 et 800,000 fr.

*c*) 30 p. 100 des recettes entre 800,000 et 1,000,000 de fr.

*d*) 33 p. 100 des recettes dépassant 1,000,000 de francs.

Art. 2 du cahier des charges. — Le tronçon « Place des Arts-les Halles » de la ligne D, ne sera pas exploité.

La ligne C « Saint-Pierre-des-Corps-les Halles » sera fusionnée avec le tronçon exploité de la ligne D et formera une ligne unique « Saint-Pierre des-Corps-les Halles-Place de la Liberté »,

Art. 23 du cahier des charges. — Les taxes des transports des voyageurs que la compagnie est autorisée à percevoir en vertu de l'article 23 de son cahier des charges et des tarifs homologués sont modifiés comme suit :

pour tout trajet sur une ligne ou sur deux lignes, par correspondance 15 centimes.

La correspondance devra se faire au point de croisement des lignes et dans la première voiture ayant des places disponibles.

Art. 2. — Les modifications ci-dessus indiquées ne seront applicables que pendant la durée de la guerre et pendant une durée d'une année après le décret fixant la date de la cessation des hostilités; après cette période les conditions des conventions et cahiers des charges modifiées par le présent avenant rentreront en vigueur.

Art. 3. — Le présent avenant annule et remplace celui en date des 11-27 novembre 1917 ayant fait l'objet du décret du 21 décembre 1917.

Tours, le 5 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration,*
Signé : G. SCHWOB.

Lu et approuvé :
*L'adjoint faisant fonctions de maire,*
Signé : C. CHAUTEMPS.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836;

Vu l'article 5 de la loi du 7 mai 1864;

Vu les décrets des 8 août 1878, 18 septembre 1880, 16 juin 1904 et 7 novembre 1906;

Vu l'article 13 de la loi du 11 janvier 1892;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, et d'après l'avis conforme du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 7 novembre 1906 est complété par un 5e paragraphe ainsi libellé :

Pour les cédrats confits exclusivement au sucre (saccharose), les laboratoires détermineront la proportion de sucre inverti. Celle-ci, multipliée par 1,083, représentera la quantité de sucre à admettre en décharge, qui ne pourra toutefois excéder 80 kilogr. par 100 kilogr. de cédrats confits.

La mesure entrera en application dès que les disponibilités en sucre auront été reconnues suffisantes à cet effet.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Erratum* au *Journal officiel* du mercredi 17 juillet 1918, page 6178, 3e colonne, article 5 *in fine* : au lieu de : « dans les deux cas, la confiscation des matières doit être prononcée », lire : « dans les deux cas, la confiscation des matières peut être prononcée ».

## MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 9 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Un décret du 20 mars 1895 a fixé les pouvoirs de surveillance des procureurs généraux de la Nouvelle-Calédonie et de la Guyane lors des tournées qu'ils sont tenus d'effectuer sur les établissements pénitentiaires de ces deux colonies.

Il m'a semblé qu'il y aurait un grand intérêt à ce que certaines des attributions qui leur sont ainsi momentanément dévolues pussent être désormais exercées par eux à toute époque. L'extension donnée de la sorte au contrôle de ces deux hauts magistrats constituerait une nouvelle garantie de la bonne exécution des peines.

C'est dans cet ordre d'idées qu'a été préparé le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 20 mars 1895, organisant la surveillance des procureurs généraux de la Nouvelle-Calédonie et de la Guyane sur les établissements pénitentiaires;

Sur le rapport du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret susvisé du 20 mars 1895 est ainsi complété :

« En dehors des tournées prescrites par l'article 1er, ils pourront, sur l'ordre ou avec l'autorisation des gouverneurs, procéder ou faire procéder sur toute l'étendue des territoires pénitentiaires à des enquêtes sur les faits graves qui leur seraient dénoncés. »

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République fran-

caise, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 9 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Par décret en date du 9 juillet 1918, MM. Bon (Antoine), administrateur de 1re classe et Mossy (Gustave-Aimé), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indo-Chine, ont été nommés membres suppléants du conseil du contentieux administratif de l'Indo-Chine, siégeant à Saïgon, en remplacement de MM. Labbé dit Labbez (Joseph-Constant), administrateur de 1re classe des services civils, affecté à un poste en Annam, et Fargeas (Guillaume), administrateur de 2e classe des services civils, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ces nominations sont faites pour la période de deux ans fixée par le décret du 11 mai 1917 et comptant à partir du 14 avril 1917.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Par arrêtés en date du 16 juillet 1918, sont enregistrés, dans les termes de l'article 2, 3e alinéa, de la loi du 17 mars 1905 :

Un nouveau tarif de la société anonyme la Sauvegarde de la mutualité, dont le siège social est situé à Paris, 19, boulevard de Strasbourg ;

De nouveaux tarifs de la société étrangère Union et phénix espagnol, dont le siège social est situé à Madrid, 1, calle Olozaga, et dont le siège spécial pour tous les contrats souscrits ou exécutés en France et en Algérie est situé à Paris, 59, rue de l'Arcade ;

Ces statuts modifiés de la société étrangère Utrecht, dont le siège social est situé à Utrecht (Pays-Bas), chaussée de Leyde, n° 2, et dont le siège spécial pour tous les contrats souscrits ou exécutés en France et en Algérie est situé à Paris, boulevard de la Madeleine, n° 7 ;

Des modifications aux statuts et des résolutions des assemblées générales extraordinaires fixant des prélèvements supplémentaires pour la gestion des associations en cours ou venues à échéance pendant la guerre, en ce qui concerne les sociétés à forme tontinière suivantes :

Le Conservateur, dont le siège social est situé à Paris, rue La Fayette, n° 18 ;

La Mutuelle lyonnaise, dont le siège social est situé à Lyon, rue Ferrandière, n° 31 ;

La Prévoyante, dont le siège social est situé à Paris, rue La Bruyère, n° 48.

## MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 14 juillet 1918.

Monsieur le Président,

L'institution au ministère du blocus et des régions libérées d'un comité du contentieux, chargé de donner son avis sur toutes les questions d'ordre juridique qui lui seraient soumises, présenterait le plus haut intérêt pour guider et éclairer la décision du ministre, dans la solution des questions nouvelles et délicates que soulèvent fréquemment les affaires relevant de ses attributions.

Qu'il s'agisse des questions juridiques ou administratives rentrant dans l'application des mesures de réparation des dommages de guerre ; de l'interprétation des conventions multiples auxquelles les mesures de cet ordre peuvent donner lieu entre les sinistrés et l'Etat ou ses représentants ; des contrats relatifs à la réalisation même de l'œuvre de reconstitution, et de la répercussion que peuvent avoir sur l'exécution de ces contrats, soient les événements militaires, soient, d'une façon générale, les conditions résultant des circonstances actuelles ; il importe de s'entourer, pour la sauvegarde des intérêts de l'Etat, comme pour la garantie des solutions de justice ou d'équité à intervenir, de conseils autorisés et de compétences éprouvées.

Tel serait l'objet de la création du comité consultatif du contentieux qui serait institué par le projet de décret que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Si vous voulez bien y donner votre approbation, je vous serais très obligé, monsieur le Président, de revêtir ce projet de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

*Le ministre du blocus et des régions libérées,*
A. LEBRUN.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du blocus et des régions libérées,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué, auprès du ministère du blocus et des régions libérées, un comité consultatif du contentieux chargé de donner son avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre.

Ce comité se compose de :

Deux membres du conseil d'Etat ;
Un membre de le cour des comptes ;
Un membre de l'inspection des finances ;
Deux professeurs à la faculté de droit ;
Deux avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation ;
Trois avocats à la cour d'appel ;
Un avoué.

Les directeurs ou chefs de service du ministère, les secrétaires généraux des offices de reconstitution agricole et industrielle et le contrôleur des dépenses engagées sont membres de droit du comité.

Art. 2. — Le ministre nomme quatre rapporteurs qui ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent.

Il désigne en outre un secrétaire général et un secrétaire, qui peuvent être également chargés de présenter des rapports.

Art. 3. — Le ministre du blocus et des régions libérées est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du blocus et des régions libérées,*
A. LEBRUN.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre du blocus et des régions libérées,

Vu le décret du 14 juillet 1918, instituant un comité consultatif du contentieux au ministère du blocus et des régions libérées,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité consultatif du contentieux au ministère du blocus et des régions libérées ;

MM. Th. Tissier, président de section au conseil d'Etat ;
Larnaude, doyen de la faculté de droit de Paris ;
Berthelemy, professeur à la faculté de droit de Paris ;
Ch. Bernier, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ;
Jean Labbé, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ;
de Lavergne, maître des requêtes au conseil d'Etat ;
de la Lande de Calan, conseiller référendaire à la cour des comptes ;
Jouasset, inspecteur des finances ;
A. Bonpaix, avocat à la cour d'appel de Paris ;
C. Flamand, avocat à la cour d'appel de Paris ;
Porée, avocat à la cour d'appel de Paris ;
Simette, avoué près le tribunal de 1re instance de la Seine.

M. Th. Tissier, président de section au conseil d'Etat, remplira les fonctions de président.

Art. 2. — Le ministre du blocus et des régions libérées est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du blocus et des régions libérées,*
A. LEBRUN.

Par arrêté en date du 15 juillet 1918, ont été nommés rapporteurs au comité consultatif du contentieux du ministère du blocus et des régions libérées :

MM. Gaston Grelat, auditeur au conseil d'Etat ;
Léon Noel, auditeur au conseil d'Etat ;
Oudinot, chargé de mission à la faculté de droit de Paris, chargé de mission au service des dommages de guerre ;
Troullier, chef de section à l'office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion.

M. Bouchard, auditeur au conseil d'Etat, a été nommé secrétaire général.

## Pensions (guerre).

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de caporaux.*

RICHER (Marie-Louise), veuve LÉCUYER. — Jouissance du 2 août 1917..... 675 fr.

GRANIER (Marie-Louise), veuve MARTIN. — ouissance du 15 juillet 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

QUINTARD (Angéline-Clémence-Marguerite), veuve BERNARD, — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

COUDERT (Mathilde-Marie-Rosine), veuve BERNARD. — Jouiss. du 14 juillet 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

BRUNET (Eugénie-Jeanne), veuve BONDY. — Jouissance du 23 juin 1917..... 563 fr.

AUZOLES (Agnès-Marthe-Marie), veuve BONNET. — Jouissance du 5 juin 1917..... 563 fr.

LAGARDETTE (Marie-Madeleine), veuve BOULANGER. — Jouissance du 12 décembre 1917..... 563 fr.

VIGNAUD (Élisabeth), veuve BRÉMONT. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

CAFFIN (Constance-Eugénie), veuve BRETON. — Jouissance du 30 octobre 1916..... 563 fr.

DUAULT (Marie-Thérèse), veuve BRIANT. — Jouissance du 5 juin 1917..... 563 fr.

GLINEL (Blanche-Rosine), veuve CERTAIN. — Jouissance du 25 août 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

NOÉ (Catherine), veuve DELANZY. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

PENNIN (Marie-Élisabeth), veuve DELPLANQUE. — Jouiss. du 2 novembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

CAMPANA (Marianna), veuve DESMEURS. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

HAUCHECORNE (Marie-Madeleine), veuve DUMESNIL. — Jouiss. du 31 août 1914.. 563 fr. Prescription interrompue.

CARON (Amélie), veuve DUPLESSIER. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

GARRAULT (Geneviève-Victoire-Marie), veuve EPRON. — Jouissance du 24 août 1917. 563 fr.

CHATELIN (Eugénie), veuve GRAVIER. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 563 fr.

MASSIN (Suzanna), veuve GUELLE. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 563 fr.

SAULCY (Marie-Rosalie), veuve HAGIMONT. — Jouissance du 4 juillet 1917..... 563 fr.

LOBRY (Marie), veuve HONORÉ.— Jouissance du 31 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

DESVERGÉE (Jeanne-Madeleine), veuve ICHTERZ. — Jouissance du 18 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

CARDINAULT (Germaine-Marie-Antonine-Emilie), veuve JOUBERT. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 563 fr.

BERNADET (Marie), veuve LABOUDIGUE.— Jouissance du 6 novembre 1916..... 563 fr.

OLLIVIER (Marie-Françoise), veuve LE JAN. — Jouissance du 22 juillet 1916..... 563 fr.

BARADUE (Léonie), veuve MAGDELAINE. — Jouissance du 5 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

ROSTAN (Marie-Thérèse-Joséphine-Antoinette), veuve MÉTAYER. — Jouissance du 28 août 1917..... 563 fr.

CLÉMENT (Arsénia-Clémence), veuve MOREL. — Jouissance du 25 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

COURTINE (Victoire), veuve NIÉRAT. — Jouissance du 4 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

CHOUTEAU (Thérèse-Marie), veuve ORIEUX. — Jouissance du 8 juin 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

BAYEUX (Mathilde), veuve PEUDEVIN. — Jouissance du 2 juin 1916..... 563 fr.

LOCHARD (Marie-Pascaline), veuve PIÉDOIS. — Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

TISSOT (Maria), veuve PILLAT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

GOUSSARD (Alexandrine-Augustine), veuve RAOULT. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 563 fr.

DUTIROU (Jeanne-Marie), veuve RUDET. — Jouissance du 26 juin 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves d'adjudants.*

FAYOLLE (Philomène-Valentine), veuve PLÊCHE. — Jouissance du 24 octobre 1917. 975 fr.

LEROY (Jeanne), veuve VIVET. — Jouissance du 24 juin 1915..... 975 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

TOUBEIX (Jeanne), veuve BEAU. — Jouissance du 18 avril 1917..... 825 fr.

CHARRON (Germaine-Pierrette), veuve GAMACHE.— Jouiss. du 12 septembre 1917. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

RAIN (Elvire), veuve DAGRON. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

PONCET (Catherine), veuve DURAND. —Jouissance du 1er mai 1917..... 675 fr.

CHAUVEL (Françoise-Clémentine), veuve RAOULT. — Jouiss. du 31 août 1914.... 675 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

DUCHAMP (Maria-Élise), veuve BODIER. — Jouisssance du 25 août 1917..... 563 fr.

LE GALL (Louise), veuve BOURVIC. — Jouissance du 8 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BEAUMONT (Albertine-Marie-Eugénie), veuve BOUSSION. —Jouiss. du 11 mai 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

SOSSONG (Marie-Zélie), veuve CARRÉ. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 563 fr.

CAVAILLÉ (Constance-Hélène-Victorine), veuve CASTELBON. — Jouissance du 24 août 1916..... 563 fr.

DESCROIX (Marie-Clémentine-Victorine), veuve CINQUIN. — Jouissance du 1er juin 1917..... 563 fr.

MATHY (Blanche-Louise), veuve CRENEY. — Jouissance du 13 juillet 1917..... 563 fr.

BOLCHESI (Béatrix-Anne-Marie), veuve DANGEL. — Jouissance du 10 mars 1916... 563 fr.

COUDERC (Maria), veuve DAUDÉ. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

NEVERS (Antoinette-Marie), veuve DÉVERCHÈRE.— Jouiss. du 26 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

LALLART (Aurélie), veuve DEVILLERS. — Jouissance du 7 septembre 1916..... 563 fr.

BARRAULT (Albertine-Eugénie), veuve DUGUÉ. — Jouissance du 22 mai 1915.... 563 fr. Prescription interrompue.

CHAINE (Marie-Célestine), veuve GAILLOT. — Jouissance du 27 mai 1917..... 563 fr.

LEMAITRE (Marie-Delphine), veuve GEORGES. — Jouissance du 29 septembre 1915... 563 fr.

LASPORTE (Joséphine), veuve GRANSIRE. — Jouissance du 14 juillet 1916..... 563 fr.

(Eugénie-Angèle), veuve HUOT. — Jouissance du 11 mai 1917..... 563 fr.

BIDOIS (Marie-Rose-Alexandrine), veuve LAUNAY. — Jouiss. du 12 octobre 1917. 563 fr.

BOURDIN (Alexandrine-Augustine-Pauline), veuve LELEU. — Jouissance du 17 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

BENOIST (Marie-Blanche), veuve LETÊTU. — Jouissance du 15 mai 1916..... 563 fr.

LABORIE (Claire), veuve LINS. — Jouissance du 17 septembre 1916..... 563 fr.

THUNLOUP (Clémence-Marie-Louise), veuve MARCHAND. — Jouissance du 25 avril 1917. ..... 563 fr.

MESTRE (Claudia), veuve METTEFEU. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

DOUINE (Marguerite-Caroline), veuve MIZELLE. — Jouissance du 11 avril 1917.. 563 fr.

DEFOSSE (Étiennette), veuve MONTEIL. — Jouissance du 29 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LARY (Augusta-Joséphine), veuve POURQUIÉS. — Jouiss. du 16 septembre 1916 563 fr.

POULTIER (Élise-Louise), veuve PRÉTERRE. — Jouissance du 9 novembre 1917..... 563 fr.

LABROUSSE (Eugénie), veuve RENOUX. — Jouissance du 16 mai 1917..... 563 fr.

FRAYSSE (Marie-Eugénie-Judith), veuve REYNAUD. — Jouissance du 17 août 1917... 563 fr.

GERMAIN (Antonine), veuve RICHSTAEDT. — Jouissance du 30 septembre 1915... 563 fr.

GRAS (Noémie-Valérie-Magdeleine-Marthe), veuve RIEUBON. — Jouissance du 6 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

RIGAULT (Angèle-Ernestine), veuve ROBET. — Jouissance du 31 mai 1917..... 563 fr.

VINCENT (Marie-Anaïs), veuve SIMONNET. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

TRUPHANDIER (Marguerite), veuve TRUFFANDIER. — Jouissance du 4 mars 1917.... 563 fr.

VALERET (Marcelle), veuve VANDER-MEULEN. — Jouissance du 1er octobre 1915..... 563 fr.

BONNEL (Antonia-Eugénie), veuve VIAQUE. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

*Veuve et orpheline de sergent.*

PÉROT (Agnès-Hélène-Julie), veuve BARENTON. — Jouissance du 30 octobre 1916. 825 fr.

Orpheline BARENTON (Nelly-Laure-Louise). — Jouissance du 1er juillet 1917 au 10 juillet 1935..... 825 fr.
Tuteur : M. Barenton (Alexandre).

*Orphelins de caporaux.*

Orpheline BESOMBES (Jeanne-Marie-Raymonde). — Jouissance du 29 août 1916 au 5 mars 1934..... 675 fr.
Tuteur : M. Besombes (Jean-Baptiste).

Orpheline GIOT : 1° Jeanne-Anne-Augustine-Justine. — Jouissance du 10 mai 1915 au 25 avril 1922..... 338 fr.
Tuteur : M. Giot (Augustin-Louis).
Prescription interrompue,

Orphelins GIOT : 2° Armand-Augustin-Gabriel-Alphonse ; 3° André-Pierre-Auguste. — Jouiss. du 10 mai 1915 au 13 mai 1929.. 337 fr.
Tutrice : Mme Chabot (Sidonie-Clémentine-Marie).
Prescription interrompue.

Orpheline VERRONNEAU (Paule-Marguerite). — Jouissance du 11 janvier 1917 au 19 septembre 1927..... 675 fr.
Tuteur : M. Verronneau (Alexandre).

*Veuves et orphelins de soldats.*

CUNISSE (Jeanne), veuve BIENVENOT. — Jouissance du 19 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

Orphelins BIENVENOT : 1° André-Jean ; 2° Léone-Jeanne. — Jouissance du 12 avril 1915 au 21 novembre 1928..... 563 fr.
Tuteur : le représentant légal.
Prescription interrompue.

Orphelins CHABRY : 1° Gaston-René-Marius ; 2° Jean-Roger-Aimé. — Jouissance du 4 août 1917 au 24 septembre 1932..... 563 fr.
Tutrice : Mme Chabry (Marien).

Orpheline DUSFOUR (Gabriel-Victorin-Marius). — Jouisssance du 4 septembre 1916 au 28 août 1933..... 563 fr.
Tuteur : M. Aldebert (Jacques-Pierre).

Orpheline FLANCOURT (Renée-Madeleine). — Jouissance du 11 juin 1916 au 13 juillet 1932..... 563 fr.
Tuteur ; M. Herpin (Eugène-Marie-François.)

RUELLAN (Jeanne-Marie-Joséphine), veuve LEBROT. — Jouiss. du 17 juillet 1916... 563 fr.

Orphelines LEBROT : 1° Germaine ; 2° Geneviève-Louise). — Jouissance du 6 mars 1917 au 8 mars 1931..... 563 fr.
Tuteur : M. Lebrot (Léonard).

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de sergent-major.*

RASINA (Louise), veuve RABIER. — Jouissance du 30 août 1914..... 900 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

KÉROTRET (Marie-Marguerite-Philomène), veuve BOCK. — Jouissance du 5 octobre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

VIDAL (Marthe-Marguerite), veuve FARGE. — Jouissance du 3 octobre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

CHABRAN (Marie-Magdeleine), veuve SOUMILLE. — Jouissance du 21 mars 1916. 825 fr.

DÉRUAZ (Jeanne-Augustine), veuve SUIRE. — Jouissance du 26 avril 1917..... 825 fr.

MARTAIL (Lucie), veuve TOURET. — Jouissance du 3 décembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

PERROUD (Élisabeth-Victorine), veuve GALLARD. — Jouissance du 6 mars 1917... 675 fr.

LENOTTE (Eugénie-Marie), veuve LELIÈVRE. — Jouissance du 24 mai 1917..... 675 fr.

BLONDEAU (Francine), veuve MICHOT. — Jouissance du 28 décembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

TESSIER (Blanche-Victorine), veuve NOLIANT. — Jouiss. du 9 septembre 1916. 675 fr.

MATHIEU (Marie-Honorine-Eugénie), veuve RENAUD. — Jouissance du 9 mai 1917. 675 fr.

TALEYSOU (Catherine), veuve RIFLADE. — Jouissance du 4 septembre 1917..... 675 fr.

GUILLEMAIN (Marie-Henriette-Charlotte-Hermanie), veuve TRANCART. — Jouissance du 19 septembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

GIRAUD (Marie-Philomène-Augustine), veuve AVIER. — Jouiss. du 21 septembre 1914 563 fr. Prescription interrompue.

GOURDY (Jeanne), veuve BOURANDY. — Jouissance du 29 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

POUYET (Marie-Eugénie), veuve BRUNEAUT. — Jouissance du 7 septembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

BOUDON (Marie-Céline-Mélanie), veuve BUSSAC. — Jouissance du 21 août 1917.... 563 fr.

NOUAILLES (Maria), veuve CLAVIÈRE. — Jouissance du 9 août 1917..... 563 fr.

DUCREUZET (Marie), veuve COURTAUD. — Jouissance du 25 juillet 1917..... 563 fr.

LE DORVEN (Marie-Louise), veuve CROIZER. — Jouissance du 28 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

CONSTANTIN (Henriette-Marguerite), veuve DEVAUX. — Jouissance du 9 décembre 1917..... 563 fr.

SIMON (Marcelle-Éléonore), veuve DUNAIME. — Jouissance du 10 mars 1917..... 563 fr.

VICONGNE (Suzanne), veuve DURAND. — Jouissance du 8 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

AURIOL (Gabrielle-Eugénie), veuve ESPINADEL. — Jouissance du 26 août 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

ANDRAL (Julia-Hortense-Maria), veuve GINESTE. — Jouissance du 21 août 1915. 563 fr.

DILLIES (Léontine-Joséphine), veuve GODART. — Jouissance du 21 juin 1917.. 563 fr.

DEGRANGE (Mathilde), veuve HOHLFELD. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

CORRARD (Léonie-Amandine), veuve JADELOT.— Jouissance du 16 avril 1917..... 563 fr.

NARDEAU (Yvonne-Laure-Armantine), veuve JOBARD. — Jouiss. du 11 octobre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

MARCHAND (Marie-Claudine), veuve LAROZE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

PAYÈSE (Jeanne), veuve MARLHEINS. — Jouissance du 25 juillet 1917..... 563 fr.

MASSE (Marie-Rose), veuve MASSE. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 563 fr.

RICHARD (Maria-Virginie-Rosalie), veuve MÉJEAN. — Jouissance du 25 février 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

TAURIGNAC (Yvonne-Angèle-Marie), veuve MESLAND. — Jouiss. du 5 mai 1917.... 563 fr.

DAMELINCOURT (Catherine), veuve MONCHIET. — Jouissance du 27 août 1916.. 563 fr.

POMIERS (Marie), veuve PÉBAYLE. — Jouissance du 5 septembre 1917..... 563 fr.

COLLOMB (Jeannette), veuve PETELLAT. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

ROMAND-PICAUD (Marie-Gabrielle-Henriette), veuve PROST. — Jouissance du 7 septembre 1916..... 563 fr.

CHELLÉ (Marie-Palmyre, dite Lucie), veuve RENAUX. — Jouiss. du 27 février 1916. 563 fr.

GRISEL (Eugénie-Françoise), veuve ROLLIN. — Jouissance du 21 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

DEDIEU (Justine), veuve ROUGALLE. — Jouissance du 12 août 1917..... 563 fr.

DUBEAU (Léonie), veuve SAINSOU. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

EPALLE (Jeanne-Marie), veuve SAUVIGNET. — Jouissance du 8 décembre 1916..... 563 fr.

HAMON (Adolphine-Marie), veuve TERRIER. — Jouissance du 30 juin 1917..... 563 fr.

LAFON (Justine-Germaine), veuve THEIL. — Jouissance du 3 novembre 1916..... 563 fr.

THEIS (Clémence-Marguerite), veuve TOURNANT. — Jouissance du 11 avril 1917... 563 fr.

CATTON (Marie-Fanny), veuve TROUILLER. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

LE ROUX (Hélène-Alice), veuve VIARD. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

EHRMANN (Marie-Georgette), veuve ZILLIOX. — Jouissance du 10 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de lieutenant.*

DEMANGE (Berthe-Louise), veuve JACOB. — Jouissance du 3 juin 1915..... 1,425 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves d'adjudants.*

HUGUENIN (Léonie-Jeanne), veuve JEANNY. — Jouissance du 10 septembre 1914... 975 fr. Prescription interrompue.

CHAPUT (Amélie-Eugénie-Juliette), veuve COUTY. — Jouissance du 22 juin 1917. 975 fr.

*Veuve de sergent-major.*

MARÉCHAL (Alix-Estelle), veuve PAYMAL. — Jouissance du 25 mars 1917..... 900 fr.

*Veuves de sergents.*

COUPVENT (Marie-Isabelle-Blanche), veuve AUBERT. — Jouiss. du 26 août 1914... 825 fr. Prescription interrompue.

BAHUET (Noémie-Olive), veuve AUDIER. — Jouissance du 17 avril 1917..... 825 fr.

LOISELLE (Adrienne-Lucie), veuve CHEVALIER. — Jouissance du 27 août 1914... 825 fr. Prescription interrompue.

SIGOGNEAU (Marie-Louise-Pélagie), veuve LAFFAY. — Jouiss. du 19 mai 1917.... 825 fr.

LOYEN (Jeanne-Anne-Marie), veuve PAITEL. — Jouissance du 26 septembre 1915... 825 fr.

LEGENTIL (Germaine-Hélène), veuve ROUGETET. — Jouissance du 18 juin 1917.. 825 fr.

GEERLANDT (Adeline-Albertine-Joséphine), veuve VANDENBERGHE. — Jouissance du 17 février 1915..... 825 fr. Prescription interrompue.

LAMBERT (Marie-Joseph-Désirée), veuve VIDELOUP. — Jouiss. du 19 juin 1917.... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

COSTES (Marthe-Julie-Germaine-Bernadette), veuve CARLENC. — Jouissance du 26 novembre 1917..... 675 fr.

DACHEUX (Berthe-Alfrédine), veuve MARQUANT. — Jouissance du 6 mai 1917.. 675 fr.

SCHULLA (Adèle-Louise), veuve PIERQUET. — Jouissance du 3 octobre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

BROCHARD (Marie-Henriette-Constance-Victoire), veuve VINCENT. — Jouissance du 16 septembre 1917..... 675 fr.

SÉQUIÈS (Louisa-Sophie-Élise), veuve WEISS. — Jouissance du 21 mai 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

CHATAIN (Fernande-Félicie), veuve ARMAND. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

VINCENT (Louise-Ernestine), veuve BARATTE. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 563 fr.

BÉDOS (Anna-Eléonore), veuve BAZÉLY. — Jouissance du 16 avril 1917..... 563 fr.

LIMPALER (Marie-Françoise), veuve BOUGUAN. — Jouissance du 17 août 1917.. 563 fr.

ALBERT (Joséphine-Sophie-Adèle), veuve BOUZON. — Jouissance du 5 mars 1917.... 563 fr.

MOITY (Adèle-Marie), veuve BRABANT. — Jouissance du 21 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BERTEAUX (Lucienne-Julie), veuve BRANCOURT. — Jouiss. du 17 février 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

LECLÈRE (Augustine-Léa), veuve BRÉANT. — Jouissance du 27 février 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

ARDHUIN (Clélie), veuve CARRÉ. — Jouissance du 11 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

MERLATON (Benoîte), veuve CHAMBEFAURE. — Jouissance du 26 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

AIMÉ (Alina-Juliette), veuve CHARDIN. — Jouissance du 10 août 1917..... 563 fr.

FILLOL (Angèle-Marcèle), veuve COMBEBIAS. — Jouissance du 1er octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

DUFOUR (Eugénie), veuve CONDOLF. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 563 fr.

BURAY (Jeanne-Armandine), veuve COUSIN. — Jouissance du 17 janvier 1916..... 563 fr.

CLAUSSE (Marie-Élise-Ernestine), veuve CUDEL. — Jouiss. du 1er septembre 1917.. 563 fr.

MONGAZON (Marie-Augustine), veuve DAVID. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

DUMENY (Marie), veuve DEGRÈZE. — Jouissance du 22 février 1916..... 563 fr.

BIGUET (Marie), veuve DELGENÈS. — Jouissance du 23 avril 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

COLLONGUES (Marie-Joséphine), veuve DELTOUR. — Jouissance du 15 mai 1917.. 563 fr.

RIBÈRE (Julie-Caroline), veuve DOZ ET CASTRO. — Jouissance du 28 juin 1915.... 563 fr. Prescription interrompue.

LEFEUVRE (Rosalie-Hyacinthe-Françoise), veuve GARREAU. — Jouissance du 29 février 1916..... 563 fr.

CHEDALLEUX (Mélanie-Marie-Joseph), veuve GASCOIN. — Jouiss. du 22 août 1917... 563 fr.

SUDRE (Juliette-Camille), veuve GROLLIER. — Jouissance du 15 novembre 1916... 563 fr.

BÉTINAS (Joséphine), veuve HERVÉ. — Jouissance du 22 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

ARNAUD (Jenny), veuve LAVAIL. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

ADOBET (Marie), veuve LEJARRE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

FONTAINE (Marie-Virginie), veuve LEPAISANT. — Jouiss. du 6 novembre 1917. 563 fr.

NEVOUX (Césarine), veuve LÉPINE. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

GUILLET (Maria-Juliette-Louise-Angèle), veuve LETESSIER. — Jouissance du 22 juin 1916..... 563 fr.

LE CLERC (Marie-Françoise), veuve LOISEAU. — Jouissance du 15 janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

AUGER (Clémence), veuve MADIER. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 563 fr.

CHARPENTIER (Marie-Marguerite-Henriette), veuve MARCHAIS. — Jouissance du 25 juin 1917..... 563 fr.

MAILLARD (Camille-Claire), veuve MATHIEU. — Jouissance du 8 juillet 1917..... 563 fr.

ROSE (Joséphine), veuve MARTY. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

MULLER (Christine), veuve MONCOMBLE. — Jouissance du 30 avril 1917..... 563 fr.

ROUILLER (Hélène-Augustine), veuve PARIS. — Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LHERMITTE (Flore-Anita), veuve PISSIS. — Jouissance du 5 juillet 1917..... 563 fr.

HOURDEAU (Emilienne-Marie), veuve POUTRE. — Jouiss. du 7 novembre 1915... 563 fr.

LEBAS (Charlotte-Julienne), veuve POZÉ. — Jouissance du 25 février 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

SAVARY (Honorine-Sidonie), veuve REYMBAUT. — Jouiss. du 16 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

TOUCHARD (Marie), veuve ROBICHON. — Jouissance du 25 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

DELMAS (Germaine-Louise), veuve ROCROY. — Jouissance du 13 décembre 1916..... 563 fr.

ROULIAU (Sainte-Philomène-Louise), veuve ROLAND. — Jouiss. du 16 juillet 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

GARES (Jeanne-Bernade), veuve SAINT-IGNAN. — Jouiss. du 27 juin 1917..... 563 fr.

BOUSQUET (Célestine-Anna), veuve SOYRIS. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

PÉLISSON (Marguerite-Amélie-Julienne), veuve STARCK. — Jouiss. du 6 mai 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

JAULIAC (Suzanne-Marie), veuve THOLOZAN. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 563 fr.

*Orphelin de caporal.*

Orphelin BENOIT (Pierre-Sylvestre). — Jouissance du 30 juin 1915 au 20 févr. 1934.. 675 fr. Prescription interrompue.
Tutrice : Mme veuve Benoit (Antoine).

*Veuve et orphelins de soldats.*

LE SAUX (Marie-Victorine), veuve TREUPEL. — Jouissance du 18 juin 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

Orphelins TREUPEL : 1° Louise-Jeanne-Marie-Célestine ; 2° Ernest ; 3° Edouard ; 4° Emile-Yves-Marie ; 5° Eugène-Marie. — Jouissance du 4 novembre 1915 au 2 janvier 1935..... 563 fr. Prescription interrompue.
Tuteur : M. l'inspecteur de l'assistance publique du département des Côtes-du-Nord.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents*

SARDAINE (Julie), veuve BUISSON. — Jouissance du 10 février 1918..... 825 fr.

DUTEIL (Catherine), veuve MORDEFROY. — Jouissance du 7 octobre 1915..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

LAURENS (Marie-Victorine), veuve BRIANE. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 675 fr.

CHOCHILLON (Clémence-Victoria), veuve FAVRE. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 675 fr.

THIÉBAUT (Marie-Eugénie), veuve FORTIER. — Jouissance du 6 février 1915.. 675 fr. Prescription interrompue.

BERTHELIN (Marguerite-Léonie), veuve THIBAUDAUT. — Jouiss. du 6 décembre 1917. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

FRANÇAIS (Jeanne), veuve ARNAUD. — Jouissance du 29 août 1916..... 563 fr.

POMIER (Augusta-Maria), veuve ASSAUD. — Jouissance du 29 décembre 1916..... 563 fr.

MORDRET (Marie-Blanche), veuve AUPETIT. — Jouissance du 18 décembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

LAURENT (Marie-Clémentine), veuve BROSSE. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

BARRIÈRE (Marie), veuve CALLANDRAUD. — Jouissance du 5 septembre 1916..... 563 fr.

DEPAEPE (Marie-Clémence), veuve CRIADO. — Jouissance du 29 septembre 1916.... 563 fr.

FAUVET (Adolphine-Marie), veuve DESGARDIN. — Jouissance du 5 octobre 1915.. 563 fr.

EYZAT (Anna-Marie), veuve ESTÈVE. — Jouissance du 8 octobre 1917..... 563 fr.

CARTÉRON (Jeanne-Marie), veuve GARIN. — Jouissance du 12 juillet 1916..... 563 fr.

VIDAL (Jeanne-Julie), veuve GENÈS. — Jouissance du 25 juillet 1917..... 563 fr.

BERNARD (Lucie-Eugénie-Claire), veuve LIÉNARD. — Jouissance du 6 octobre 1915. 563 fr.

MOUSSERIN (Marie), veuve LUSTIÈRE. — Jouissance du 29 mai 1917..... 563 fr.

CHARTRAIN (Marie-Juliette), veuve MACÉ. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

PATHIER (Claire-Julia), veuve MARY. — Jouissance du 1er novembre 1916..... 563 fr.

SARRAZIN (Marie-Augustine), veuve MICHEL. — Jouissance du 8 octobre 1916..... 563 fr.

MICHEL (Maria-Amandine), veuve PETIT. — Jouissance du 7 mai 1917..... 563 fr.

PERRAS (Marie-Césarine-Alisse), veuve POLOCE. — Jouiss. du 26 novembre 1917.. 563 fr.

BOURDIER (Marie), veuve RACAT. — Jouissance du 10 mars 1917..... 563 fr.

AUGOT (Albertine), veuve TERRIER. — Jouissance du 6 juillet 1917..... 563 fr.

CHABAL (Rosa-Louise), veuve TEYSSEIRE. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

JUPAS (Gabrielle-Anne-Philomène), veuve VIAULT. — Jouissance du 30 novembre 1916..... 563 fr.

---

## Pensions (marine).

*Erratum* au *Journal officiel* du 14 juillet 1918, page 6132, 3e colonne, et page 6133, 1re colonne, au lieu de : « Par décret du 2 juillet 1918 », lire : « Par décret du 9 juillet 1918 ».

---

## Nominations à des emplois réservés.

Ont été nommés par arrêtés préfectoraux :

Candidats militaires :

Expéditionnaires.

Préfecture du Nord. — M. Speybrock (Julien).

Préfecture de Saône-et-Loire. — M. Maucorps (Gustave-Henri).

Préfecture du Calvados. — MM. Cochepain (Lucien-Auguste), Hariot (Georges).

Sous-préfecture d'Alais (Gard). — M. Blanc (Vincent-Simon).

Sous-préfecture de Tarn-et-Garonne. — M. Capdeville (Germain).

Préfecture de Saône-et-Loire. — M. Giribone (Jacques).

Cantonniers du service vicinal.

Saône-et-Loire. — M. Laguette (Jean-Baptiste).

Aube. — M. Maillar (Jean-Baptiste).

A défaut de candidats militaires :

Alpes-Maritimes. — MM. Robini (Jean), et Paul (Joseph-Laurent).

Haute-Garonne. — M. Aventin (Louis).

Lozère. — M. Malet (Henri-Bruno).

Pas-de-Calais. — MM. Delatour (Jules-Henri) et Haudiquet (Théophile).

Yonne. — M. Brasseur (Xavier).

---

## Successions ouvertes à Madagascar.

Frangopoulos (Argayris), sans profession, décédé le 27 juin 1914 à Casablanca (Maroc), né à Stenitza (Grèce). Héritiers inconnus. — Actif, 4,000 fr. environ ; passif, 33,000 fr. environ.

Lavictoire (Emilien-Louis), décédé le 13 juillet 1917 à Diego-Suarez (Madagascar), né à Port-Louis (île Maurice). Héritiers : Miabel et Bonnatou (Elisa), ses père et mère. — Actif, 75 fr. ; passif, 40 fr.

Chang-Sang, commerçant, décédé le 13 octobre 1717 à Manaujary (Madagascar), né à Canton (Chine). Héritiers : son père : Chang-Ha, sa mère : Loc Si, demeurant à Luang-San, district de Ham-Hai, province de Canton (Chine). — Actif, 40,000 fr. environ : passif, 30,000 fr. environ.

Shadgett (Benjamin-Frédéric), prospecteur, décédé le 12 janvier 1918 à Mananjary (Madagascar), né à Yarmouth, comté de Norfolk (Angleterre). Héritiers : ses père et mère, Shadgett-Benjamin et Ellen Marion Bird à Londres. — Actif, 4,500 fr. environ ; passif, 1,500 fr. environ.

Hoossen (Cassim-Olla), planteur, décédé le 19 mars 1918 à Manaujary (Madagascar), né à Port-Louis (île Maurice. Héritiers inconnus. — Actif, 600 fr. environ ; passif, 300 fr. environ.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 17 juillet 1918, 14 heures.

Au sud de la Marne, les Allemands, poussant des forces nouvelles, ont attaqué, hier dans la soirée, les hauteurs au nord de Saint-Agnan et de la Chapelle-Monthodon. L'ennemi a réussi à pénétrer dans la Bourdonnerie. La bataille se poursuit avec âpreté sur les pentes boisées immédiatement au sud de ce point.

Plus à l'est, en dépit d'attaques très vives, nous avons maintenu l'ennemi aux lisières sud des bois de Bouquigny et de Nesle.

Les Allemands ont tenté également un puissant effort en direction de Monvoisin, dont ils ont pu s'emparer. Mais une contre-attaque de nos troupes les a rejetés de cette localité.

Entre la Marne et Reims, des combats violents sont en cours dans les bois de Courton. Une attaque ennemie dans la région de Vrigny a complètement échoué.

A l'est de Reims, les tentatives locales de l'ennemi sont restées infructueuses. Notamment dans la région de Prunay, les Allemands, qui tentaient de renouveler leurs assauts sur Beaumont, ont subi un sanglant échec. Partout nous avons intégralement maintenu nos positions.

Paris, le 17 juillet 1918, 23 heures.

La bataille a continué aujourd'hui avec un acharnement soutenu sur l'ensemble du front à l'ouest de Reims. En dépit de ses

efforts, l'ennemi n'est pas parvenu à accentuer son avance. Nos troupes, par leur résistance héroïque et par leurs contre-attaques incessantes, ont enrayé, avec des alternatives d'avance et de recul, la poussée de l'ennemi.

Au sud de la Marne, les combats se déroulent sur les pentes boisées au nord de Saint-Aignan et de la Chapelle-Monthodon. Des actions très vives au nord de Comblizy et de Festigny nous ont permis de maintenir l'ennemi aux lisières Sud des bois de Bouquigny et des Châtaigniers. A l'est d'OEuilly, les Allemands ont réussi à reprendre pied dans Monvoisin.

Entre la Marne et Reims, la lutte se poursuit au nord de Reuil, dans le bois du Roi, où les Allemands ont pénétré et que nos troupes défendent pied à pied.

La forêt de Courton est également le théâtre de violents combats; l'ennemi reste maintenu à l'ouest de Nanteuil-la-Fosse.

Pourcy, objectif de puissantes attaques qui se sont renouvelées à plusieurs reprises, n'a pu être atteint par les Allemands. Une brillante contre-attaque des troupes italiennes à l'ouest de ce village a refoulé l'ennemi dans la vallée de l'Ardre. De nombreux cadavres ennemis en avant des lignes témoignent des lourdes pertes subies par nos adversaires.

Situation sans changement dans le secteur de Vrigny et au sud-ouest de Reims.

A l'est de Reims, nous avons brisé une attaque entre Beaumont-sur-Vesle et Sillery. Nos positions demeurent intactes sur l'ensemble du front de Champagne.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

17 juillet 1918 (après-midi).

A l'est de Villers-Bretonneux, à la suite d'une heureuse opération de détail exécutée pendant la nuit, nous avons fait quelques prisonniers et capturé des mitrailleuses.

Un coup de main, tenté par l'ennemi dans le même secteur, a été repoussé.

Aux environs d'Aulluch, un raid entrepris par les troupes anglaises, ce matin de bonne heure, nous a valu des prisonniers.

L'artillerie ennemie s'est montrée active dans les secteurs de la Somme et de l'Ancre, au nord de la Scarpe, au nord-est de Béthune et au nord de Bailleul.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(16 juillet 1918.)

Activité habituelle d'artillerie sur l'ensemble du front.

En Albanie, nos troupes ont réalisé de nouveaux progrès au nord de Devoli et se sont emparées du village de Mecan, capturant une trentaine de prisonniers.

# SÉNAT

**ANNÉE 1918**

**SESSION ORDINAIRE**

## Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A neuf heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX**

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot (293, année 1918).

**A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 303 et 312, année 1918. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909, et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 23 juillet est la 39e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Debidou, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 40e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

## Convocation du jeudi 18 juillet.

Commission relative à la mise en disponibilité des magistrats; — un quart d'heure avant l'audience de l'après-midi. — Local du 8e bureau.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la cour se réunira le jeudi 18 juillet 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

L'audience du jeudi 18 juillet est la 5e de la réunion de la cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. le comte de Tréveneuc, jusques et y compris M. le général Audren de Kerdrel.

*Tribunes.* — Depuis M. d'Aunay, jusques et y compris M. Jean Codet.

Les billets valables pour la 6e audience du 19 juillet, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Colin, jusques et y compris M. Dehove.

*Tribunes.* — Depuis M. Dominique Delahaye, jusques et y compris M. Albert Gérard.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**11e législature. — Session ordinaire de 1918.**

## Ordre du jour du jeudi 18 juillet.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1919. (Nos 4827-4844. — M. Louis Marin, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1917, de crédits concernant les services de la guerre, de l'armement et de la marine. (Nos 4818-4833. — M. Louis Marin, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4129-4630-4618-4826. — M. Landry, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4431. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur).

6. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit, sur l'exercice 1918, en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 (crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale). (Nos 4238-4614-4797. — M. Louis Dubois, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à

l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

15. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2163-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

20. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2911-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe et Hubert Rouger, tendant à organiser rationnellement la réquisition et l'exploitation des wagons-réservoirs. (Nos 4050-4348-4349. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4139-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du jeudi 18 juillet est la 88e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Couesnon, jusques et y compris M. Deguise.

*Tribunes.* — Depuis M. Nectoux, jusques et y compris M. Pasqual.

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 18 juillet.*

N° 4340. — Projet de loi concernant la défense contre les sauterelles en Algérie.

N° 4358. — 2e rapport supplémentaire, par M. Leredu, sur le projet de loi concernant la déchéance de la qualité de Français.

---

### Commission du budget.

*Séance du mercredi 17 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, André Hesse, Aubriot (Paul), Bedouce, Bénazet, Bender (Emile) (Rhône), Bokanowski, Bouffandeau, Broussé (Emmanuel), Ceccaldi, Damour (Maurice), Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dubois (Louis) (Seine), Gardey (Abel), de Kerguézec, Merlin, Noël, Simyan, Veber (Adrien).

---

### Commission de l'hygiène publique.

*Séance du mercredi 17 juillet.*

*Présents.* — MM. Amodru, Charles Bernard, Defos, Doizy, Dumont (Lucien), Guiraud, Lancien, Merlin, Navarre, Poirier de Narçay, Thierry-Delanoue, Vincent (Emile).

---

### Commission de la marine marchande.

*Séance du mercredi 17 juillet.*

*Présents.* — MM. Guernier, André Hesse, Berthon, l'amiral Bienaimé, Théo Bretin, Défossé (Adolphe), Laval, Molle.

---

Dans sa séance du 12 juillet 1918, la commission des dommages de guerre a nommé M. Eymond rapporteur du projet de loi (n° 4812) ayant pour objet de compléter la loi du 2 avril 1918, en vue de rendre provisoirement applicable aux dommages résultant des accidents visés par cette loi la procédure de constatation et d'évaluation des dommages de guerre.

---

### Convocations du jeudi 18 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président.

Commission du budget, à deux heures un quart.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 8e bureau.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de la marine de guerre, à trois heures. — Local du 3e bureau.

Commission des travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication, à deux heures trois quarts. — Local du 11e bureau.

Sous-commission de la commission des dommages de guerre (zoniers), à quatre heures. — Local du 10e bureau.

---

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

La société des chemins de fer de Moscou-Kiew-Voronèje, ayant son siège à Moscou, est, à partir du 22 juillet 1918, désabonnée au timbre pour 94,000 obligations 4 p. 100, nos 1 à 94000, d'une valeur nominale de 187 roubles 50, ou 500 fr.

La société du chemin de fer de Moscou-Windau-Rybinsk, ayant son siège à Pétrograd, est, à partir du 22 juillet 1918, désabonnée au timbre pour 62,000 obligations 4 p. 100, nos 1 à 62000, d'une valeur nominale de 187 roubles 50, ou 500 fr.

La compagnie du chemin de fer de l'Altaï, ayant son siège à Pétrograd, est, à partir du 22 juillet 1918, désabonnée au timbre pour 304,000 obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 304000, d'une valeur nominale de 187 rb.50, ou 500 fr.

La société du chemin de fer de Riazan-Ouralsk, ayant son siège à Pétrograd, est, à partir du 22 juillet 1918, désabonnée au timbre pour 190,000 obligations 4 p. 100, nos 1 à 190000 d'une valeur nominale de 187 rb. 50, ou 500 fr.

---

### Ministère des colonies.

*Avis indiquant le taux officiel de la piastre en Indo-Chine.*

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de faire connaître au ministre des colonies qu'à la date du 13 juillet 1918 le taux officiel de la piastre était de 4 fr. 50.

---

### Ministère du blocus et des régions libérées.

*Constatation et évaluation des dommages de guerre.*

Une enquête pour la constatation et l'évaluation des dommages de guerre est actuellement ouverte en vertu du décret du 20 juillet 1915, dans les communes suivantes du département de la Seine Inférieure :

Canton de Grand-Couronne : Grand Quevilly et Petit Quevilly.
Canton de Rouen : Rouen.
Canton de Darnétal : Boisguillaume.
Canton de Blangy : Blangy.
Canton de Maromme : Mont Saint-Aignan.
Canton de Gournay : Ferrières.

Les déclarations de dommages doivent être déposées ou adressées par pli recommandé à la mairie de la commune dans laquelle s'est produit le dommage.

---

### Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services automobiles de correspondance Paris-Lyon Méditerranée.*

Depuis le 15 juin 1918, des services automobiles de correspondance Paris-Lyon-Méditerranée fonctionnent, comme l'an dernier, entre Issoire et Saint-Nectaire et Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire.

Ces services seront en correspondance avec les trains directs de et pour Paris (P.-L.-M.).

De plus, le service automobile entre Issoire et Saint-Nectaire sera prolongé trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) sur Murols et Besse.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés de Paris (P.-L.-M.) à Saint-Nectaire, Murols et Besse ou *vice versa*.

---

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. Peycelon.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mercredi 17 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 80 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 77f 50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 10 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 55 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 401 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 338 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | 62f .. | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Mercredi 17 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr, remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob 500f, r. p. | 365 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 352 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 420 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1913, remb. à 500 fr. | 475 50 | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 327 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 317 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 352 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 | New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Danemark | ... .. à ... .. | Norvège | 179 .. à 183 .. |
| Espagne | 156 .. à 158 .. | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 293 1/2 à 297 1/2 | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | .. .. à .. .. | Suède | 201 1/2 à 205 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 143 1/2 à 145 1/2 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 17 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN**. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU 17 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA**. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 10 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE**. 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ..... 335 .. à 330 ..

# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e**

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.**

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

## BONE-GUELMA & PROLONGEMENTS

Société anonyme au Capital de 30.000.000 de francs.

8, RUE LAVOISIER, A PARIS

### AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le coupon n° 82 des obligations sera mis en payement le 1er août 1918, à raison de :

7f 125 par obligation nominative.
6f 632 par obligation au porteur.

Ce coupon sera payable sans frais :
1° Aux bureaux de la Compagnie à Tunis;
2° Aux guichets des établissements ci-après et de leurs agences, savoir :

*Société générale de Crédit industriel et Commercial.*
*Crédit Lyonnais.*
*Comptoir national d'Escompte de Paris.*
*Compagnie algérienne.*

## Gouvernement Général de l'Indo-Chine

EMPRUNT DE 90 MILLIONS DE FRANCS

Dont la réalisation a été autorisée par la loi du 26 décembre 1912.

1re Emission de 110.987 Obligations 3 1/2 % de 500 f.

Le DIXIÈME Tirage au sort des Obligations 3 1/2 % dudit Emprunt aura lieu à la Banque de l'Indo-Chine, 15 *bis*, rue Laffitte, le 1er août 1918, à onze heures du matin.

A ce tirage il sera extrait de la roue 18 Bulletins de Séries représentant 180 obligations remboursables à partir du 15 septembre 1918.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(*Art. 1er du décret du 16 août 1901.*)

Déclaration de formation d'association. A la date du 16 mai 1918, il a été formé une Association sous le nom de COMITÉ DE TOURISME DU GOLFE DES LÉOUNS. Siège social : Saint-Cyr-sur-Mer (Var). But : Faire connaître aux touristes la station de Saint-Cyr-sur-Mer (Var). Date de la déclaration à la sous-préfecture à Toulon : 24 juin 1918. *Le président* : CHARRAS.

7 juillet 1918. UNION FRANÇAISE D'ACHETEUSES « PATRIA », ayant pour but de protéger l'industrie et le commerce français contre la concurrence austro-allemande.

Siège social : Mairie de Quimper

Cinquantième année. — N° 194. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 19 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

## SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nomination dans la Légion d'honneur (page 6225).

— maintenant temporairement un magistrat en fonctions (page 6226).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* relatif à la répression des embarquements clandestins ou irréguliers des indigènes algériens à bord des navires de commerce en temps de guerre (page 6226).

**Ministère de la guerre.**

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 6226).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6226).

*Décisions* portant mutations, nominations, prise de rang, affectations :

Service des chemins de fer et des étapes (page 6226).

Infanterie (page 6226).

Artillerie (page 6229).

Troupes coloniales (page 6229).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6229).

— des sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 6230).

*Additif* à la circulaire du 16 février 1918 relative aux engagements spéciaux (page 6235).

**Ministère de la marine.**

*Arrêté* modifiant l'arrêté du 19 mars 1918 réglant l'organisation et le fonctionnement de la commission centrale d'optique de la marine (page 6235).

— fixant la composition de la commission chargée de procéder en 1918 aux concours d'admission dans le corps des ingénieurs de l'artillerie navale, suivi d'une *instruction* pour l'exécution de ces concours (page 6236).

*Décisions* portant admissions à la retraite dans le personnel des directions de travaux (page 6237).

*Décision* portant classement de sortie de l'école d'application du génie maritime (page 6237).

*Médailles* d'honneur des épidémies (page 6237).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* rattachant au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (2e section : beaux-arts) l'œuvre du théâtre aux armées (page 6237).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décrets* et *arrêtés* portant admission à la retraite, promotions, mutations et nominations dans le personnel (page 6237).

— nommant des élèves ingénieurs des ponts et chaussées (page 6238).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* nommant des membres du bureau national scientifique et permanent des poids et mesures (page 6238).

*Nominations* dans le personnel des postes et des télégraphes (page 6238).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* modifiant le décret du 18 février 1911 relatif à l'organisation du personnel des syndics des gens de mer et des gardes maritimes (page 6238).

*Médailles* d'honneur des marins du commerce (page 6239).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Liste* des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu, en 1918, le diplôme d'ingénieur agronome (page 6239).

— des candidats à l'institut agronomique admissibles aux épreuves orales (page 6239).

**Ministère des colonies.**

*Arrêté* portant relèvement de l'allocation attribuée au trésorier-payeur de la Martinique pour le payement de son personnel (page 6239).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décret* portant rejet d'une demande en concession de mines sur le territoire des communes de Ladignac et du Chalard (Haute-Vienne) (page 6239).

— portant rejet d'une demande en concession de mines sur le territoire des communes de Brain, la Chapelle-Saint-Mélaine et Renac (Ille-et-Vilaine) (page 6240).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6240).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6243).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6243).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 6244).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6244).

**Situation** de la Banque de France et de ses succursales (page 6245).

**Annonces** (page 6246).

CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2043 à 2074).

— Annexes : feuille 48 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre

national de la Légion d'honneur, en date du 10 juillet 1918, portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Osmont de Courtisigny (Charles-Alfred), procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims ; trente-deux ans de services judiciaires. En résidence à Epernay, s'est transporté, à diverses reprises, à Reims, dans l'intérêt du service, sous de violents bombardements ; à Epernay, s'est acquitté, sous le feu de l'ennemi, de ses devoirs professionnels, en donnant à tous l'exemple de courage civique le plus élevé.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

---

Par décret en date du 17 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la loi du 27 juillet 1916 :

M. Chazaud-Desgranges, juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Yrieix, est maintenu temporairement en fonctions.

---

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Les ministres de l'intérieur et de la marine,

Vu la loi du 2 juillet 1916 sur la police maritime,

Vu le décret du 13 février 1917 ;

Considérant que des raisons de sécurité nationale exigent, pendant toute la durée des hostilités, le contrôle le plus sévère sur les navires dans les eaux maritimes françaises,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est interdit à toute personne de prendre passage à bord d'un navire français ou étranger sans être muni d'une autorisation régulière.

Toute personne trouvée sans autorisation à bord d'un navire, au moment de la visite de départ, sera considérée comme embarquée pour le voyage et contrevenant à cette prescription.

Art. 2. — Il est interdit à toute personne embarquée de favoriser par quelque moyen que ce soit un embarquement clandestin ou irrégulier.

Art. 3. — Les infractions à l'article 1er rendent le délinquant passible des peines prévues par la loi du 2 juillet 1916.

Les infractions à l'article 2 sont réprimées soit par l'envoi immédiat du délinquant devant le conseil de guerre maritime d'arrondissement, en conformité de la loi du 2 juillet 1916, soit par les dispositions du décret du 13 février 1917, comportant la consignation d'une amende selon le tarif fixé par le ministre de la marine.

Dans aucun cas, cette amende ne sera inférieure à 200 fr.

Paris, le 18 juillet 1918.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités :*

116e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° La ... division d'infanterie comprenant les 116e rég. d'infanterie et ..., a, le 25 septembre 1915, sous la vigoureuse impulsion de son chef, le général BOUYSSOU, enlevé dans un superbe élan, les positions ennemies fortement organisées sur une profondeur de quatre kilomètres, en s'emparant de plusieurs batteries. Pendant deux semaines, au prix d'efforts soutenus et énergiques, n'a cessé de lutter contre l'ennemi qui se défendait pied à pied, le refoulant sans cesse et faisant chaque jour de nombreux prisonniers. — (Ordre du 25 octobre 1915) ;

2° Beau régiment, plein d'élan, d'un mordant remarquable. Sous l'impulsion énergique de son chef, le colonel ARNOUX, a, pendant quatre jours sans répit, malgré sa fatigue, ses pertes, la vive résistance et les réactions violentes de l'ennemi, poursuivi la conquête de ses objectifs avec une ténacité admirable ; les a atteints et s'y est maintenu. A fait plus de 400 prisonniers et s'est emparé d'une trentaine de mitrailleuses. — (Décision du général commandant en chef du 2 juillet 1918.)

168e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Vigoureux régiment, qui s'est signalé par sa ténacité et sa vaillance, au début de la campagne, dans les affaires du bois Le Prêtre et du bois de la Grurie et plus récemment, au bois Le Chaume, à la conquête duquel il a largement contribué. Ayant reçu mission d'enlever, le 25 novembre 1917, deux lignes allemandes puissamment organisées et fortement occupées, s'est, dans un élan irrésistible, porté à l'attaque en dépit d'une violente tempête et d'un terrain particulièrement détrempé. Il a atteint tous ses objectifs et nettoyé une importante ligne d'abris très profonds, faisant, dans la journée, 350 prisonniers dont 9 officiers, et s'emparant d'un important matériel. — (Ordre du 25 décembre 1917) ;

2° Régiment ayant un beau passé. Dans les récents combats, jeté en pleine bataille à sa descente de camion, pour étayer des troupes en retraite et enrayer l'avance ennemie, a su, grâce aux habiles dispositions prises par son chef, le lieutenant-colonel BLANDIN, à ses aptitudes manœuvrières et la haute valeur morale de ses unités, assurer la mission qui lui était confiée. Attaqué les ..... par une division ennemie de la garde, l'a rejetée des positions françaises qu'elle avait un instant conquises, jonchant le sol de ses cadavres, lui prenant des prisonniers et lui capturant un important matériel. — (Décision du général commandant en chef du 2 juillet 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 23 juin 1918.)

BERCHET (Adrien), sous-lieutenant au 13e bataillon de chasseurs alpins, élève pilote à un centre d'aviation : excellent officier qui possède de beaux états de services au front. Passé dans l'aviation, vient d'être grièvement blessé au cours d'un vol.

(Pour prendre rang du 30 juin 1918.)

MARANDE (Horace-Victor-Alfred), capitaine au 1er rég. de spahis : officier de valeur plein de sang-froid, d'un courage remarquable. Au combat du 16 avril 1918, malgré les violents assauts d'un ennemi des plus mordants et sous une grêle de balles, a maintenu son escadron sur la position donnant lui-même l'exemple. A été blessé par une balle tirée à moins de trente mètres. (Croix de guerre.)

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 12 avril 1918.)

DUBIED (Charles), sergent à la compagnie de la légion du 1er rég. de marche d'Afrique : gradé calme et énergique, beaux états de services, à toujours donné le plus bel exemple à ses hommes. Le 1er avril 1918, n'a pas hésité à risquer sa vie pour sauver celle de son adjudant-chef et a été grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 24 juin 1918.)

HA-VAN-NHI, tirailleur de 1re classe, mle 1 A 3603, au rég. de tirailleurs annamites : grièvement blessé au combat du 8 décembre 1915 en faisant bravement son devoir. Désarticulation de la cuisse droite (Croix de guerre).

Paris, le 17 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918, est passé dans le service des chemins de fer et des étapes :

M. Mathieu (Laurent-Jean-Baptiste), lieutenant au 106e rég. territorial d'infanterie, détaché dans le service des chemins de fer et des étapes (16e région). — Maintenu.

---

## INFANTERIE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 14 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 5 juillet 1918.)

M. Rapp, chef de bataillon hors cadres état-major. — Affecté au 127e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Roger, capitaine au 412e rég. d'infanterie.

M. Taminau, capitaine au 92e rég. d'infanterie.

M. Mabilais, capitaine au 321e rég. d'infanterie.

M. Martin, capitaine au 124e rég. d'infanterie.

M. Camosso, capitaine au 48e rég. d'infanterie.

M. Richard, capitaine au 70e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Ferrut, lieutenant au 54e rég. d'infanterie. — Affecté au 99e rég. d'infanterie.

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Grulois, lieutenant au 155e rég. d'infanterie. — Affecté au 73e rég. d'infanterie.

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Moricet, lieutenant au 170e rég. d'infanterie.

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Mizard, lieutenant au 72e rég. d'infanterie.

M. Bercq, lieutenant au 355e rég. d'infanterie.

M. Palut, lieutenant au 27e bataillon de chasseurs. — Affecté au 273e rég. d'infanterie.

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Marthe, lieutenant au 319e rég. d'infanterie.

M. Vanier, lieutenant au 319e rég. d'infanterie.

M. de Romanet, lieutenant de cavalerie au 62e rég. d'infanterie.

(A dater du 5 juillet 1918.)

M. Durand de Villers, lieutenant de cavalerie au 3e rég. de marche de zouaves.

M. Thiebaud, lieutenant au 151e rég. d'infanterie.

M. Gilbert, lieutenant au 6e rég. d'infanterie.

M. de Caumia-Baillenx, lieutenant au 6e rég. d'infanterie,

M. Lavergne, lieutenant au 411e rég. d'infanterie.

M. Le Guillou, lieutenant au 411e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Socquet, sous-lieutenant au 135e rég. d'infanterie.

(A dater du 21 juin 1918,)

M. Lannegrand, sous-lieutenant au 221e rég. d'infanterie. — Affecté au 102e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Parant, aspirant au 5e bataillon de chasseurs. — Affecté au 73e rég. d'infanterie,

M. Castellani, adjudant au 24e bataillon de chasseurs. — Affecté au 73e rég. d'infanterie.

M. Matrod, aspirant au 272e rég. d'infanterie, — Affecté au 73e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Marchadier, aspirant au 107e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Quilichini, adjudant-chef au 2e rég. de marche de tirailleurs. — Affecté au 1er rég. de marche de tirailleurs.

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Alexandre, aspirant au 91e rég. d'infanterie.

M. Chappe, aspirant au 219e rég. d'infanterie.

M. Guyot, aspirant au 219e rég. d'infanterie.

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Crou, aspirant au 2e bataillon de chasseurs.

M. de Boysson, aspirant au 2e bataillon de chasseurs,

M. Rabain, aspirant au 2e bataillon de chasseurs.

M. Fortin, aspirant au 170e rég. d'infanterie.

M. Brière, aspirant au 24e rég. d'infanterie.

M. Guilhamat, aspirant au 49e rég. d'infanterie.

M. Zaepfell, sergent au 49e rég. d'infanterie.

M. Ferrucci, aspirant au 2e rég. de marche de tirailleurs.

M. Maillet, aspirant au 2e rég. de marche de tirailleurs.

M. Regard, aspirant au 2e rég. de marche de tirailleurs.

(A dater du 5 juillet 1918.)

M. Lelièvre, aspirant au 225e rég. d'infanterie.

M. Beffaras, aspirant au 151e rég. d'infanterie.

M. Duprat, aspirant au 18e rég. d'infanterie.

M. Darrieulat, adjudant au 18e rég. d'infanterie.

M. Lafolye, adjudant au 411e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 14 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Peyre, capitaine au 18e rég. d'infanterie.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Dauphin, capitaine au 134e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Barrier, lieutenant au 35e rég. d'infanterie. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

(A dater du 20 juin.)

M. Jehin, lieutenant au 28e bataillon de chasseurs. — Affecté au 121e bataillon de chasseurs.

M. Guilhem, lieutenant au 217e rég. d'infanterie. — Affecté au 120e bataillon de chasseurs.

M. Martin, lieutenant au 67e bataillon de chasseurs. — Affecté au 106e bataillon de chasseurs.

M. Simonin, lieutenant au 79e rég. d'infanterie. — Affecté au 359e rég. d'infanterie.

M. Colin, lieutenant au 358e rég. d'infanterie. — Affecté au 297e rég. d'infanterie.

M. Clozel, lieutenant au 358e rég. d'infanterie. — Affecté au 297e rég. d'infanterie.

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Berthelon, lieutenant au 407e rég. d'infanterie.

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Champagne, lieutenant au 3e bataillon de chasseurs.

M. Belanger, lieutenant au 10e bataillon de chasseurs,

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Bertran, lieutenant au 164e rég. d'infanterie.

M. Chaigne, lieutenant au 164e rég. d'infanterie.

M. Thinet, lieutenant au 164e rég. d'infanterie.

M. Germain, lieutenant au 154e rég. d'infanterie.

M. Grisanti, lieutenant au 112e rég. d'infanterie.

M. Cappatti, lieutenant au 173e rég. d'infanterie.

M. Martin, lieutenant au 129e rég. d'infanterie.

M. Alkermann, lieutenant au 129e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 24 juin 1918.)

M. Bonjean, sous-lieutenant au 128e rég. d'infanterie.

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Favardin, sous-lieutenant de cavalerie au 3e bataillon de chasseurs.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Lebigot, sous-lieutenant au 1er bataillon de chasseurs.

M. Sarrazin, sous-lieutenant au 1er bataillon de chasseurs.

M. Lecoq, sous-lieutenant au 13e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 13 juin 1918.)

M. Abbadie, aspirant au 59e rég. d'infanterie. — Affecté au 22e rég. d'infanterie.

M. Rousseau, aspirant au 59e rég. d'infanterie. — Affecté au 22e rég. d'infanterie.

M. Foussat, adjudant au 88e rég. d'infanterie. — Affecté au 22e rég. d'infanterie.

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Demonchy, aspirant au 87e rég. d'infanterie. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. Marty, aspirant au 8e bataillon de chasseurs. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. Meunier, adjudant au 8e bataillon de chasseurs. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. Mole, aspirant au 44e rég. d'infanterie. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. Guichon, adjudant au 44e rég. d'infanterie. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. Jaffard, aspirant au 332e rég. d'infanterie. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. de Roodenbeke, aspirant au 332e rég. d'infanterie. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. Rossignol, aspirant au 332e rég. d'infanterie. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Humbert, sergent au 16e rég. d'infanterie. — Affecté au 367e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Duprat, aspirant au 7e rég. dr marche de tirailleurs. — Affecté au 1er rég. de marche de tirailleurs.

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Boissier, aspirant au 108e rég. d'infanterie.

M. Frizza, adjudant au 96e rég. d'infanterie.

M. Desbois, aspirant au 174e rég. d'infanterie.

M. Grard, aspirant au 17e rég. d'infanterie.

M. Reaud adjudant au 116e rég. d'infanterie.

M. Gautreau, aspirant au 116e rég. d'infanterie.

M. Vernade, aspirant au 21e bataillon de chasseurs.

M. Bejean, adjudant-chef au 21e bataillon de chasseurs.

M. Agier, aspirant au 109e rég. d'infanterie.

M. Bourrel, aspirant au 109e rég. d'infanterie.

M. Baugier, sergent au 96e rég. d'infanterie.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Favrelle, sergent au 1er bataillon de chasseurs.

M. Loppin, sergent au 151e rég. d'infanterie.

M. Chopin, aspirant au 77e rég. d'infanterie.

M. Battistini, aspirant au 77e rég. d'infanterie.

M. Deschamps de la Porte, aspirant au 66e rég. d'infanterie.

M. Bouvet, sergent au 66e rég. d'infanterie.

M. Maniez, aspirant au 32e rég. d'infanterie.

M. Vivot, aspirant au 32e rég. d'infanterie.

M. Comte, aspirant au 32e rég. d'infanterie.

M. Heran, aspirant au 283e rég. d'infanterie.

M. Delpech, aspirant au 283e rég. d'infanterie.

M. Bœ, adjudant au 283e rég. d'infanterie.

M. Le Comte, aspirant au 112e rég. d'infanterie.

M. Maggiotti, sergent au 112e rég. d'infanterie.

M. Tronyo, aspirant au 112e rég. d'infanterie.

M. Bar, aspirant au 164e rég. d'infanterie.

M. Marchal, aspirant au 164e rég, d'infanterie.

M. Chaplain, sergent au 164e rég. d'infanterie.

M. Ancel, aspirant au 24e rég. d'infanterie.

M. Bracq, aspirant au 173e rég. d'infanterie.

M. Mougel, adjudant au 173e rég. d'infanterie.

M. Patrice, aspirant au 55e rég. d'infanterie.

M. Tourre, sergent au 55e rég. d'infanterie.

M. Morelli, sergent-major au 55e rég. d'infanterie.

M. Mairesse, adjudant-chef au 16e rég. d'infanterie.

M. Morgen, sergent au 77e rég. d'infanterie.

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Marcadet, aspirant au 407e rég. d'infanterie.

---

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

Les lieutenants à titre définitif dont les noms suivent, dont l'ancienneté dans le grade n'a pas été modifié par la loi du 10 août 1917, prendront rang dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif, aux dates indiquées ci-après :

(30 octobre 1914.)

M. Susini (P.-F.), capitaine au 64e bataillon de chasseurs.

(20 septembre 1914.)

M. Guérin (M.-E.), lieutenant au 15e rég. d'infanterie.

(6 juin 1915.)

M. Maquin (J.-G.), lieutenant au 13e rég. d'infanterie.

(26 février 1915.)

M. Pennato (A.-E.-C.), capitaine à titre temporaire au 1er rég. de marche de tirailleurs

(16 mars 1915.)

M. Normand (G.-E.-A.-P.), capitaine à titre temporaire au 1er rég. de marche de tirailleurs.

(22 avril 1915.)

M. Milleret (M.-V.), lieutenant au 49e rég. d'infanterie.

(21 juillet 1915.)

M. Batlle (J.-G.), capitaine à titre temporaire au 26e bataillon de chasseurs (détaché aéronautique).

(23 mars 1916.)

M. Daurat (D.-D.-C.), lieutenant au 163e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

---

Le rang d'ancienneté des officiers dont les noms suivent est fixé aux dates indiquées ci-après :

*Dans le grade de lieutenant* (à titre définitif).

(22 mars 1917.)

M. Michelot (P. G.), capitaine à titre temporaire au 175e rég, d'infanterie.

(28 septembre 1917.)

M. Mairaville (J.-J.-H.), lieutenant au 1er rég. de marche de tirailleurs.

*Dans le grade de sous-lieutenant* (à titre définitif).

(23 septembre 1916.)

M. Planson (L.), sous-lieutenant au 371e rég. d'infanterie.

(3 octobre 1916.)

M. Mousset (M.-E.-L.-F.), sous-lieutenant au 103e rég. d'infanterie.

(9 novembre 1916.)

M. Nerfi (A.-L.-N.), sous-lieutenant au 24e bataillon de chasseurs.

(13 novembre 1916.)

M. Rochard (R.-L.), sous-lieutenant au 148e rég. d'infanterie.

(25 septembre 1917.)

M. Brézillon (A.-H.), sous-lieutenant au 76e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(14 octobre 1917.)

M. Grimal (J.-P.-C.), sous-lieutenant au 320e rég. d'infanterie.

(10 juillet 1916.)

M. Teyssier (L.-E.-L.), lieutenant à titre temporaire au 251e rég. d'infanterie.

(11 juillet 1916.)

M. Gonguet (C.-M.), sous-lieutenant au 4e rég. de marche de zouaves.

(21 juillet 1916.)

M. Ogier (T.-L.), lieutenant à titre temporaire au 3e *bis* rég. de zouaves.

(23 juillet 1916.)

M. Cerveau (C.-P.), lieutenant à titre temporaire au 24e rég. d'infanterie.

(25 juillet 1916.)

M. Cayen (L.-L.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de tirailleurs.

M. Hornn (L.), sous-lieutenant au 411e rég. d'infanterie.

(30 juillet 1916.)

M. Maisetti (P.-F.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de marche de tirailleurs.

(4 août 1916.)

M. Guilbaud (M.), sous-lieutenant au 3e rég. de marche de zouaves.

(7 août 1916.)

M. Blanger (R.-P.-E.), sous-lieutenant au 105e rég. d'infanterie.

(13 août 1916.)

M. Gasch (P.-J.-F.), sous-lieutenant au 9e rég. d'infanterie.

(29 août 1916.)

M. Rolandez (L.-H.-E.), sous-lieutenant au 320e rég. d'infanterie.

(30 août 1916.)

M. Lemut (M.-P.-R.), sous-lieutenant au 268e rég. d'infanterie.

M. de France (A.-M.-R.), sous-lieutenant au 96e rég. d'infanterie.

(31 août 1916.)

M. Favier (C.-A.), sous-lieutenant au 44e rég. d'infanterie.

(3 septembre 1916.)

M. Cloris (G.-V.), sous-lieutenant au 117e rég. d'infanterie.

(13 septembre 1916.)

M. Mexic (J.-C.-M.), lieutenant à titre temporaire au 36e rég. d'infanterie.

(16 septembre 1916.)

M. Dressler (E.-J.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de marche de zouaves.

(19 septembre 1916.)

M. D'Ivernois (R.), sous-lieutenant au 22e bataillon de chasseurs.

(23 septembre 1916.)

M. Feraud (G.-D.-A), sous-lieutenant au 163e rég. d'infanterie.

(25 septembre 1916.)

M. Dubois (H.-C.), sous-lieutenant au 367e rég. d'infanterie.

M. Plantier (J.-J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 12e rég. d'infanterie.

(24 octobre 1916.)

M. Daubanay (G.), lieutenant à titre temporaire au 29e bataillon de chasseurs.

(13 novembre 1916.)

M. Vallon (A.-M.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de tirailleurs.

(23 novembre 1916.)

M. Gueppe (B.-L.), lieutenant à titre temporaire au 33e rég. d'infanterie.

(25 novembre 1916.)

M. Le Tersec (H.-R.-C.-M.), lieutenant à titre temporaire au 121e rég. d'infanterie.

(1er décembre 1916.)

M. Samuel (G.-M.), sous-lieutenant au 101e rég. d'infanterie.

(3 décembre 1916.)

M. Fichot (J.), sous-lieutenant au 90e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(14 janvier 1917.)

M. Barachin (M.-F.-G.), lieutenant à titre temporaire au 21e bataillon de chasseurs.

(17 janvier 1917.)

M. Clément (L.-A.-B.), lieutenant à titre temporaire au 151e rég. d'infanterie.

(5 février 1917.)

M. Broussoux (P.-H.-A.), lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon de chasseurs.

(28 février 1917.)

M. Burle (A.-J.-M.), sous-lieutenant au 340e rég. d'infanterie.

(5 avril 1917.)

M. Théry (A.-C.), lieutenant à titre temporaire au 94e rég. d'infanterie.

(14 avril 1917.)

M. Istria (P.-A.), sous lieutenant au 65e rég. d'infanterie.

(16 avril 1917.)

M. Faget (J.-L.-A.), sous-lieutenant au 2e rég. étranger (détaché compagnie saharienne de Touat-Gourara).

(3 mai 1917.)

M. Desnoyers (E.-O.-L.), lieutenant à titre temporaire au 151e rég. d'infanterie.

M. de Marliave (A.-A.-G.), sous-lieutenant au 339e rég. d'infanterie.

(9 mai 1917.)

M. Gervaix (L.-E.), sous-lieutenant au 114e rég. d'infanterie.

(25 mai 1917.)

M. Schlegel (L.-S.-J.), sous-lieutenant au 409e rég. d'infanterie,

(2 juin 1917.)

M. Gangneron (M.-P.), sous-lieutenant au 94e rég. d'infanterie.

(9 juin 1917.)

M. Siegfried (P.-J.), sous-lieutenant au 77e rég. d'infanterie.

(12 juin 1917.)

M. Delaye (T.-J.-M.), sous-lieutenant au 22e bataillon de chasseurs.

(14 juin 1917.)

M. Fabius (H.-R.), sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie.

(23 juin 1917.)

M. Fourmestraux (P.), sous-lieutenant au 106e rég. d'infanterie.

(24 juin 1917.)

M. Carrot (J.-J.-M.), sous-lieutenant au 55e bataillon de chasseurs.

(16 juillet 1917.)

M. Blanchard (J.-M.-A.), sous-lieutenant au 64e bataillon de chasseurs.

(19 juillet 1917.)

M. Le Davay (J.), sous-lieutenant au 366e rég. d'infanterie.

(24 juillet 1917.)

M. Gossart (E.-A.-A.), sous-lieutenant au 164e rég. d'infanterie.

(2 août 1917.)

M. Joly (L.), sous-lieutenant au 139e rég. d'infanterie.

(8 août 1917.)

M. Hasse (A.), sous-lieutenant au 114e bataillon de chasseurs.

M. Bortzmeyer (M.-N.), lieutenant à titre temporaire au 52e rég. d'infanterie (détaché aviation).

(10 août 1917.)

M. Vanlaer (J.-E.-M.-J.), sous-lieutenant au 10e rég. de marche de tirailleurs.

(14 août 1917.)

M. Oyhenart (D.), sous-lieutenant au 12e rég. d'infanterie.

M. Martin (A.-E.), sous-lieutenant au 135e rég. d'infanterie.

(19 août 1917.)

M. Delmas (R.-L.), sous-lieutenant au 36e rég. d'infanterie.

(2 septembre 1917.)

M. Laurent (E.), sous-lieutenant au 4e rég. de marche de tirailleurs.

(4 septembre 1917.)

M. Poirot (M.-E.), sous-lieutenant au 68e rég. d'infanterie.

(13 septembre 1917.)

M. Petit (E.-H.), sous-lieutenant au 135e rég. d'infanterie.

(18 septembre 1917.)

M. Boudou (P.-J.), sous-lieutenant au 92e rég. d'infanterie.

(29 septembre 1917.)

M. Gérardin (B.-M.), sous-lieutenant au 339e rég. d'infanterie.

(2 octobre 1917.)

M. Chatel (G.-E.), sous-lieutenant au 22e rég. d'infanterie.

(11 octobre 1917.)

M. Ramain (M.-H.-H.-M.-L.), sous-lieutenant au 64e bataillon de chasseurs.

(29 octobre 1917.)

M. Rafaillac (H.-A.-L.), sous-lieutenant au 203e rég. d'infanterie.

(15 novembre 1917.)

M. Vieille (H.-L.), sous-lieutenant au 415e rég. d'infanterie.

(10 décembre 1917.)

M. Byasson (L.), sous-lieutenant au 3e bis rég. de zouaves.

(6 janvier 1918.)

M. Cazaux (M.-J.-L.-A.), sous-lieutenant au 88e rég. d'infanterie.

(10 janvier 1918.)

M. Harmand (P.-E.), sous-lieutenant au 360e rég. d'infanterie.

(17 janvier 1918.)

M. Kriegk (W.-F.), sous-lieutenant au 206e rég. d'infanterie.

(25 janvier 1918.)

M. Parlange (G.-M.-G.-G.), sous-lieutenant au 71e rég. d'infanterie.

(29 janvier 1918.)

M. Rouhier (M.-P.-M.), sous-lieutenant au 5e bataillon de chasseurs.

(23 février 1918.)

M. Astouric (E.-S.-P.), sous-lieutenant au 98e rég. d'infanterie.

M. Juveneton (P.-J.), sous-lieutenant au 23e rég. d'infanterie.

M. Lassalle-Séré (J.-F.-R.), sous-lieutenant au 28e rég. d'infanterie.

(1er mars 1918.)

M. Grumez (C.-J.-V.), sous-lieutenant au 162e rég. d'infanterie.

(4 mars 1918.)

M. Fonbaustier (A.-J.-O.), sous-lieutenant au 35e rég. d'infanterie.

(5 mars 1918.)

M. Vandenberghe (R.-R.-J.), sous-lieutenant au 106e rég. d'infanterie.

(11 mars 1918.)

M. André (J.-P.-L.), sous-lieutenant au 409e rég. d'infanterie.

(16 mars 1918.)

M. Demange (L.-H.), sous-lieutenant au 42e bataillon de chasseurs.

(29 mars 1918.)

M. Châtillon (J.), sous-lieutenant au 25e rég. d'infanterie.

(5 avril 1918.)

M. Le Lec (Y.-S.-J.-M.), sous-lieutenant au 418e rég. d'infanterie.

(12 avril 1918.)

M. Carrey (M.), sous-lieutenant au 2e rég. d'infanterie.

M. Lieven (A.-O.-E.), sous-lieutenant au 89e rég. d'infanterie.

(17 avril 1918.)

M. Celerier (M.-R.-M.), sous-lieutenant au 42e bataillon de chasseurs.

## ARTILLERIE

### Réserve.

Par décision du Président de la République en date du 4 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre :

M. le lieutenant de réserve Florant (J.-B.), du 8e escadron du train des équipages, détaché au 120e rég. d'artillerie, passe dans l'arme de l'artillerie et, par décision ministérielle du même jour, est affecté au 120e rég. d'artillerie.

## INFANTERIE COLONIALE

MUTATIONS

### Active.

Par décision minitérielle en date du 16 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M, Vautravers, lieutenant-colonel, en service au camp de Fréjus, est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Tetrel, chef de bataillon, du dépôt du dépôt du 1er rég., est affecté au bataillon colonial du Maroc.

M. Franceschi, capitaine, du dépôt du 22e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

M. Brie, lieutenant, du dépôt du 1er rég., est affecté au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Moraine, lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 1er rég., est affecté au bataillon somali.

M. Mattéi, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté au bataillon somali.

Sont affectés :

Au dépôt du 1er rég. — M. le capitaine Bertaut, rentrant de l'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 3e rég. — MM. le lieutenant Martineau, rentrant de mission ; le sous-lieutenant à titre temporaire Dronet, rentrant du Maroc.

Au dépôt du 5e rég. — M. le lieutenant Colignon, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 7e rég. — M. le colonel Savy, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 22e rég. — M. le lieutenant Jullien, du dépôt du 5e rég.

Au dépôt du 23e rég, — MM. le capitaine de Saint-Julien, provenant des armées ; le chef de bataillon Poinsel, rapatrié de Suisse.

Au camp de Fréjus. — MM. le lieutenant-colonel Cauvin, du dépôt du 3e rég. ; le capitaine Simonnet, du 43e rég.

Est désigné pour servir en Afrique équatoriale française. — M. le capitaine Pontich, du dépôt du 23e rég.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 16 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées ;

M. Lompret, lieutenant d'infanterie territoriale, en service au 355e rég. d'infanterie, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Loubersac, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 7e rég., est affecté au bataillon somali.

M. Arrivetz, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég., est affecté au bataillon somali.

M. Orlu, sous-lieutenant à titre temporaire du dépôt du 23e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

Sont affectés :

Au dépôt du 2e rég. — M. le lieutenant Chatelain, rapatrié de Suisse.

Au dépôt du 3e rég. — M. le lieutenant Emmonier, rentrant de l'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 5e rég. — MM. le chef de bataillon Déane, du dépôt du 4e rég. ; le sous-lieutenant Golliaud, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 22e rég. — M. le capitaine Teyssonnier, rentrant du Maroc.

Au dépôt du 24e rég. — M. le lieutenant Gayde, du dépôt du 3e rég.

Au dépôt des travailleurs coloniaux. — MM. le capitaine Eveillard, provenant des armées ; le capitaine d'infanterie territoriale Montusclar, provenant des armées ; les lieutenants Curet, du dépôt du 8e rég., et Durandaud, du dépôt du 24e rég.

Au camp de Fréjus. — MM. le capitaine d'infanterie territoriale Cramausel, en service au 124e rég. d'infanterie ; le capitaine d'infanterie métropolitaine Maurel, provenant des armées ; le lieutenant d'infanterie métropolitaine Andrault, en service au 294e rég. d'infanterie ; le lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Papineau, provenant des armées ; le sous-lieutenant à titre temporaire Guillou, provenant de l'armée d'Orient.

## TROUPES COLONIALES

### Télégraphistes coloniaux.

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

*Liste des spécialistes maintenus dans leur emploi actuel comme indispensables à la relève coloniale.*

Caporal Pouliquen (Guillaume-Mario) (classe 1902). Recrutement de Brest.

Caporal Billard (Alfred) (classe 1910). Recrutement de Saint-Etienne.

Soldat Villot (Pierre) (classe 1899). Recrutement de Vesoul.

Soldat Morineau (Gabriel-Pierre-Marie) (classe 1904). Recrutement de la Roche-sur-Yon).

Soldat Courrier (Félix) (classe 1908). Recrutement de Roanne.

## INFANTERIE

ZONE DES ARMÉES

Par décision ministérielle du 16 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 aout 1917, le caporal fourrier Xemard (Aimé), classe 1903, du 227e rég. d'infanterie, dactylographe à l'état-major de la 76e division d'infanterie, et le soldat Buscail (Gaston), classe 1908, du 175e rég. d'infanterie, dessinateur à l'état-major du 3e groupement de divisions, sont maintenus dans leur emploi actuel jusqu'à la désignation de leurs remplaçants et, au plus tard, jusqu'au 15 octobre 1918.

**Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

*Remplacements de détachements de corps antérieurs.*

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1903 | Lioust (Fernand)..... | 1907 | Ajusteur mécanicien. | 53 *bis*, rue de Billancourt, à Paris. | 19 juin 1918. | 30 septemb. 1918. | Ajusteur mécanicien chargé de diriger des essais de moteur dans un pays allié. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1904 | Rougeron (Antoine).... | 1907 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Saint-Pol (Pas-de-Calais) | Idem. | 31 décemb. 1918. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1905 | Surquin (Léon-François). | 1907 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Croix de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1906 | Violet (Jean-Edouard)... | 1906 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1907 | Corroy (Charles-Marie-Henri). | 1908 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1908 | Blin de Liguori (Alphonse). | 1904 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Vingt mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1909 | Delaveau (Fernand-Emile). | 1903 | Idem..... | Beauvais (Oise)..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1910 | Ferré (Georges-Emile).. | 1909 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1911 | Gourdain (Albert-Joseph). | 1905 | Idem..... | 2, rue Annette, à Rouen (Seine-Inférieure). | Idem. | Idem. | Vingt-cinq mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1912 | Marty (Louis-Paul)..... | 1903 | Idem..... | 23, rue Martainville, à Rouen (Seine-Inférieure). | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Place en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1913 | Mathieu (Marcel-Jean). | 1909 | Idem..... | Saint-Pol (Pas-de-Calais) | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1914 | Morival (François-Louis) | 1903 | Idem..... | 23, rue Martainville, à Rouen (Seine-Inférieure). | Idem. | Idem. | Trente-sept mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1915 | Tourelle (Louis-Narcisse) | 1903 | Cantonnier poseur de voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Verberie (Oise)..... | Idem. | Idem. | Trente-trois mois de front. Croix de guerre. Cantonnier poseur de voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1916 | Leblanc (Rémi)..... | 1903 | Poseur de voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Bouaffos, commune de Vieux-Rouen (Seine-Inférieure). | Idem. | Idem. | Trente-neuf mois de front. Croix de guerre. Poseur de voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. Place en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1917 | Smagghe (Léon-Charles). | 1903 | Cantonnier poseur de voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Abbeville (Somme)..... | Idem. | Idem. | Trente-neuf mois de front. Croix de guerre. Cantonnier poseur de voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1918 | Lalaut (Arthur-Désiré).. | 1903 | Ouvrier de la voie à compagnie des chemins de fer du Nord. | Abancourt (Oise)..... | Idem. | Idem. | Trente-neuf mois de front. Blessé de guerre. Croix de guerre. Ouvrier de la voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1919 | Quéquignon (Jules-Ernest-Georges). | 1907 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Saint-Pol (Pas-de-Calais) | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1920 | Roubinowitz (Alexandre). | 1909 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1921 | Quilgars (Gaston-Olivier). | 1904 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Dix-neuf mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1922 | Gressier (Paul)..... | 1903 | Maçon à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Calais (Pas-de-Calais)... | Idem. | Idem. | Quarante mois de front. Maçon à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1923 | Deligny (Gaston-Martin) | 1903 | Cantonnier poseur de voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Fauquières - Broquiers (Oise). | 19 juin 1918. | 31 décemb. 1918. | Quarante mois de front. Cantonnier poseur de voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1924 | Beunza (Alphonse)..... | 1903 | Ouvrier de la voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Saint-Pol (Pas-de-Calais) | Idem. | Idem. | Trente-neuf mois de front. Ouvrier de la voie à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1925 | Pagis (Paul-Louis-Gaston). | 1907 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1926 | Perray (Henri-Jules).... | 1905 | Idem ..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Vingt-deux mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1927 | Piednoir (Gaston-Louis-Marie). | 1903 | Idem..... | Beauvais (Oise)..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1928 | Guérin (Louis)..... | 1905 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | Migennes (Yonne)..... | Idem. | 30 septemb. 1918. | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1929 | Collas (Jacques)..... | 1906 | Idem ..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Dix-huit mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1930 | Emmanuel (Georges-Louis). | 1906 | Idem ..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Dix-huit mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1931 | Berloti (Alphonse)..... | 1909 | Idem ..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Quinze mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1932 | Hornung (Léopold-Marius). | 1909 | Idem ..... | Cheny (Yonne)..... | Idem. | Idem. | Neuf mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M.. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1933 | Minot (Adelin-Auguste). | 1909 | Idem ..... | Migennes (Yonne)..... | Idem. | Idem. | Seize mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M.. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1934 | Lafranchise (Pierre).... | 1910 | Idem ..... | Cheny (Yonne)..... | Idem. | Idem. | Seize mois de front. Croix de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M.. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1935 | Samuel (Marius)..... | 1910 | Idem ..... | Migennes (Yonne)..... | Idem. | Idem. | Treize mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M.. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918, |
| 1936 | Thomassey (Marcel-Louis). | 1910 | Tourneur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M.. | Cheny (Yonne)..... | Idem. | Idem. | Douze mois de front. Blessé de guerre. Tourneur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M.. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |

Paris, le 15 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSE | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1937 | Tirlet (Maurice-Louis).. | 1904 | Chef du service des contributions directes du Sénégal. | 24, rue Dubois, à Saint-Louis (Sénégal). | 19 juin 1918. | 31 décembre 1918. | Chef du service des contributions directes du Sénégal. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

Paris, le 15 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1938 | D'Halluin (André-Benoit-Edouard). | 1910 | Agriculteur éleveur | Ouled-Saïd Chaouia (Maroc). | 22 juin 1918. | 31 décemb. 1918. | Vingt-trois mois de front. Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1939 | Charbon (Maurice-Auguste). | 1906 | Gérant agricole..... | Boulhaut (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu au 31 décembre 1918. |
| 1940 | Mure (Joannès)..... | 1905 | Idem..... | Ouled-Saïd Chaouia (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1941 | Loup (Jean-Louis)..... | 1907 | Idem..... | Beni-Amar près Fedhala (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1942 | Ballivet (Charles-François). | 1904 | Idem..... | Ber-Rechid Chaouia (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1943 | Julien (Jean-Baptiste-Marie). | 1905 | Agriculteur éleveur. | Casablanca et Médionna (Maroc). | Idem. | Idem. | Vingt-huit mois de front. Colon réclamé par le resident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1944 | Caillot (Aimé-François-Marc). | 1904 | Pépiniériste maraîcher. | Casablanca (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1945 | Thierry (Roger-Charles). | 1907 | Agriculteur..... | Region des Doukkala (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1946 | Simon (Jean)..... | 1908 | Agriculteur éleveur. | Ouled Sbeita-Doukkala (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1947 | Meunier-Dolfus (Paul).. | 1907 | Agriculteur..... | Ouled Ziane-Chaouia (Maroc). | Idem. | Idem. | Dix mois de front. Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 déc. 1918. |
| 1948 | Barrère (Raoul)..... | 1910 | Gérant agricole..... | Ber Réchid-Chaouia (Maroc). | Idem. | Idem. | Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1949 | Dessenon (René-Achille) | 1906 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1950 | David (Louis-Gabriel)... | 1903 | Agriculteur..... | Casablanca (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1951 | Charlemagne (Paul).... | 1905 | Agriculteur éleveur. | Ouled-Ziane Chaouia (Maroc). | Idem. | Idem. | Vingt-huit mois de front. Colon réclamé par le resident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1952 | Bullant (Maurice-Albert). | 1905 | Idem. ..... | Fédalah et camp Boulhaut (Maroc). | Idem. | Idem. | Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1953 | Bartre (Joseph)..... | 1904 | Idem..... | Région des Doukkala (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1954 | Bouliot (Marcel)..... | 1903 | Gérant agricole..... | Casablanca et Chaouia (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1955 | Durand (Paul)..... | 1908 | Idem..... | Médiouna (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1956 | Michel (Clément)..... | 1906 | Fermier..... | Camp de Boucheron Chaouia (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1957 | Di Villis (Pascal)..... | 1905 | Propriétaire et gérant. | Aïn-el-Guemel Boulhaut (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1958 | Miguel (Jules)..... | 1905 | Gérant agricole..... | Ouled-Saïd Chaouia (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1959 | Le Saux (Joseph-Marie). | 1903 | Agriculteur commerçant. | Kasbah ben Ahmed (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1960 | Déros (François)..... | 1907 | Cultivateur..... | Dar-bel-Amri, région de Rabat (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1961 | Biarnay (Emile-Daniel). | 1906 | Propriétaire et gérant. | Petit-Jean Lalla-Ito Kenitra, Sidi-Slami et Ouergha (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1962 | Maris (Georges-Victor).. | 1909 | Gérant agricole..... | Mechra-bel-Ksiri, région de Rabat (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1963 | Bretegnier (René-Michel). | 1903 | Gérant agricole..... | Mechra-bel-Ksiri, région de Rabat (Maroc). | 22 juin 1918. | 31 décemb. 1918. | Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du Protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1964 | Ifrah (Salomon). | 1904 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1965 | Pantalacci (Charles-Emile). | 1905 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1966 | Imbert (Louis-Alexis)... | 1903 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1967 | Weber (Jacques-Pierre). | 1905 | Idem..... | Tijjina, près Petitjean Maroc. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1968 | Petitdant (Charles)..... | 1904 | Agriculteur éleveur. | Mechra-bel-Ksiri, région de Rabat (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1969 | Chartier (Gaston-Louis). | 1905 | Gérant agricole..... | Harets-oued-Drader, par Arbaoua (Maroc). | Idem. | Idem. | Cinq mois de front. Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 déc. 1918. |
| 1970 | Borel (Ernest)..... | 1903 | Idem..... | Sidi-Yahia-des-Zaers (Maroc). | Idem. | Idem. | Vingt et un mois de front. Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1971 | Reber (Adolphe)..... | 1910 | Cultivateur..... | Rabat (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Vingt-sept mois de front. Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 dec. 1918. |
| 1972 | Ménager (Honoré-Joseph-Marie). | 1909 | Agriculteur pépiniériste. | Sidi-Yaya, région de Rabat (Maroc). | Idem. | Idem. | Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1973 | Rinieri (Jean-Léon-Auguste). | 1903 | Eleveur..... | Mechra-bel-Ksiri, région de Rabat (Maroc). | Idem. | Idem. | Six mois de front. Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 déc. 1918. |
| 1974 | Métaireau (Albert-Séverin). | 1904 | Gérant agricole..... | Ksiri, région de Rabat (Maroc). | Idem. | Idem. | Sept mois de front. Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 déc. 1918. |
| 1975 | Baton (Benoit)..... | 1904 | Agriculteur éleveur. | Dar-bel-Amri (Maroc). | Idem | Idem. | Colon réclamé par le résident général au Maroc comme indispensable à l'expansion agricole et économique du protectorat. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1976 | Goulas (Paul-Victor).... | 1906 | Agriculteur..... | Sidi-Ali-Sellami, près Petitjean (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1977 | Roche (Fernand-Gabriel). | 1905 | Gérant agricole..... | Dar bel-Amri (Maroc)... | Idem, | Idem. | Idem. |
| 1978 | Roux (Claude-Edouard-Jacques). | 1908 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1979 | Hortoland (Robert)..... | 1903 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1980 | Godart (Ange)..... | 1909 | Idem..... | Mechrabel-Ksiri, région de Rabat (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1981 | Torrecilla (Douis)..... | 1908 | Idem..... | Dar-bel-Amri (Maroc).. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1982 | Lemanissier (Alfred-Louis). | 1909 | Idem..... | Petitjean (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1983 | Yver (Robert)..... | 1903 | Agriculteur éleveur. | Aïn-Taomar, près Meknès (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1984 | Pesné (Hippolyte-Louis-Constant). | 1909 | Agriculteur..... | Meknès (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1985 | Boudon (Marcel)..... | 1906 | Cultivateur et vigneron. | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1986 | Guttiérez (Joseph)..... | 1903 | Maraîcher cultivateur. | Aïn Chkef, région de Meknès (Maroc). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1987 | André (Amédée)..... | 1907 | Agriculteur éleveur. | Safi (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1988 | Bordel (Louis)..... | 1904 | Agriculteur maraîcher. | Marrakech (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1989 | Fenwick (Marcel-Albert) | 1908 | Agriculteur..... | Ber Kane (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1990 | Vautherot (Gaston)..... | 1909 | Agriculteur vigneron. | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |

Paris, le 4 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1991 | Buisson (Martial)..... | 1903 | » | » | 25 juin 1918. | 15 septemb. 1918. | Trente-deux mois de front. Employé par le ministre de l'intérieur à un service spécial intéressant la défense nationale. Placé en sursis d'appel jusqu'au 15 septembre 1918. |
| 1992 | Richard (Jean)..... | 1909 | » | » | Idem. | 31 décemb. 1918. | Trois mois de front. Agent désigné par le ministre des affaires étrangères pour reprendre un poste important dans un pays étranger. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1993 | Bousquié (Edouard-Justin-Firmin-Hippolyte) | 1910 | » | » | Idem. | Idem. | Dix-neuf mois de front. Agent désigné par le ministre des affaires étrangères pour reprendre un poste important dans un pays étranger. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1994 | Bouvier (Louis-Félix)... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Agent désigné par le ministre des affaires étrangères pour reprendre un poste important dans un pays étranger. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

Paris, le 6 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*

LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

*Remplacements de détachements de corps antérieurs.*

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1995 | Lenormand (Joseph-Fortuné-Auguste). | 1906 | » | » | 25 juin 1918. | 30 novemb. 1918. | Douze mois de front. Contremaître dans une usine de guerre à l'étranger travaillant pour un pays allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 novembre 1918. |
| 1996 | Duffet (Ferdinand-Jules) | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Contremaître dans une usine de guerre à l'étranger travaillant pour un pays allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 novembre 1918. |
| 1997 | Fouillet (Eugène-Michel). | 1904 | Sous-chef de dépôt à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | Avenue de Saint-Chamas, à Miramas (Bouches-du-Rhône). | Idem. | 30 septemb. 1918. | Quarante et un mois de front. Sous-chef de dépôt à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1998 | Conche (Joseph)..... | 1905 | Chef mécanicien à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | Domaine Ranque, à Marseille (Bouches-du-Rhône). | Idem. | Idem. | Quarante et un mois de front. Chef mécanicien à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1999 | Jolimoy (René-Virgile). | 1906 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2000 | Simonet (Antoine)..... | 1905 | Idem..... | Dijon (Côte-d'Or)..... | Idem. | Idem. | Vingt-sept mois de front. Blessé de guerre. Chef mécanicien à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2001 | Viot (Léon-Charles).... | 1904 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Petit-Quevilly (Seine-Inférieure). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Dix-huit mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2002 | Courcelle (Victor-Emmanuel). | 1905 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Vingt-deux mois de front. Deux blessures de guerre. Croix de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

| NUMEROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2003 | Penneçot (Justin-Louis). | 1906 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Petit-Quevilly (Seine-Inférieure). | 25 juin 1918. | 31 décemb. 1918. | Trente mois de front. Deux blessures de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2004 | Cazals (Félix-Emile).... | 1906 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2005 | Descarpentries (Adrien-Alphonse). | 1906 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2006 | Deleule (Léon)..... | 1907 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2007 | Riotte (Armand)..... | 1903 | Ajusteur chargé de la mise au point de moteurs d'avions. | » | Idem. | Idem. | Dix-sept mois de front. Ajusteur chargé de la mise au point de moteurs d'avions dans un Etat allié. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2008 | Clément (Eugène-Louis-René). | 1903 | Metteur au point de moteurs d'avions. | » | Idem. | Idem. | Metteur au point de moteurs d'avions dans un Etat allié. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2009 | Gaste (Maurice)..... | 1904 | Ajusteur chargé de la mise au point de moteurs d'avions. | » | Idem. | Idem. | Ajusteur affecté à la mise au point de moteurs d'avions dans un Etat allié. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2010 | Scoarnec (Pierre)..... | 1908 | Metteur au point de moteurs d'avions. | » | Idem. | Idem. | Metteur au point de moteurs d'avions dans un Etat allié. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2011 | Gandon (Théophile-Charles). | 1904 | Ferreur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | La Garenne (Seine)..... | Idem. | Idem. | Ferreur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2012 | Douy (Gaston)..... | 1905 | Garde-frein à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Eaubonne (Seine-et-Oise). | Idem. | Idem. | Trente-neuf mois de front. Blessé de guerre. Garde-frein à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2013 | Jeannin (Charles-Joseph). | 1903 | Forgeron à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Ermont (Seine-et-Oise). | Idem. | Idem. | Vingt-quatre mois de front. Forgeron à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2014 | Steichen (Victor-Claude). | 1907 | Charpentier-menuisier à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Le Bourget (Seine)..... | Idem. | Idem. | Quarante mois de front. Deux blessures de guerre. Croix de guerre. Charpentier-menuisier à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

Paris, le 6 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*

LÉON ABRAMI.

*Additif à la circulaire du 16 février 1918, relative au traitement des engagés spéciaux.*

La circulaire du 16 février 1918, relative au traitement des engagés spéciaux (Titre II. — Dispositions particulières) est complétée comme suit :

Au lieu de :

| | |
|---|---|
| Adjudants chefs, adjudants et assimilés. | 6 » |
| Autres sous-officiers..... | 5 50 |
| Caporaux, brigadiers et soldats..... | 4 » |

Lire :

| | |
|---|---|
| Adjudant chefs, adjudants et assimilés... | 6 » |
| Autres sous-officiers, caporaux fourriers et brigadiers fourriers..... | 5 50 |
| Caporaux, brigadiers et soldats..... | 4 » |

Paris, le 13 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat,*

ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

14 janvier 1918 : page 6108, 3e colonne, au lieu de : « M. Mirtz, chef de bataillon au 153e rég. d'infanterie », lire : « M. Wirtz » ; au lieu de : « M. Bullet, chef de bataillon au 161e rég. d'infanterie », lire : « capitaine au 161e rég. d'infanterie ».

Page 6109, 1re colonne, au lieu de : « M. Barriere, capitaine au 107e rég. d'infanterie, passe au 23e rég. d'infanterie », lire : « passe au 33e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, au lieu de : « M. Veillet, capitaine au 57e rég. d'infanterie, passe au 176e rég. d'infanterie », liro : « passe au 175e rég. d'infanterie » ; au lieu de : « M. Chevillier, lieutenant au 10e rég. d'infanterie », liro : « M. Chevallier » ; au lieu de : « M. Bhagot, sous-lieutenant au 105e rég. d'infanterie », lire : « M. Chagot ».

8 juillet 1918 : page 5896, 3e colonne, à l'*erratum* concernant M. Fassot, lire : « au 239e rég. d'infanterie », au lieu de : « 233e ».

12 juillet 1918, pago 6015, 1re et 2e colonne, supprimer : « Roussel (Hubert-Marie-Bonet-Joan), caporal, 3e section d'infirmiers militaires ; Hurlaux (Camille-Henri), sergent, 7e section S. E. M. R. » au lieu de : « au grade d'attaché de 2e classe, Exprayat (Wilfrid), sergent, 7e section C. O. A. ; Robillon (Henri), sergent, 20e section S. E. M. R. ; Lacroix (Jean-Marie-Victor-Edouard), 4e section d'infirmiers militaires ; Dunaigre (Eugène-Antoine-Louis), soldat, 10e section de commis et ouvriers d'administration ; Delaigne (Henri), caporal, 20e section S. E. M. R. », lire : « Exbrayat (Wilfrid), sergent, 7e section C. O. A ; Robillon (Henri), sergent à la 22e section de C. O. A ; Lacroix (Jean-Marie-Victor-Edouard), adjudant, 4e section d'infirmiers militaires ; Dunaigre (Eugène-Antoine-Louis), soldat, 122e rég. d'infanterie, 6e armée ; Delaigne (Henri), caporal, 20e section S. E. M. R. » ; 3e colonne et page 6016, 1re colonne, au grade d'officier d'administration de 3e classe, au lieu de : « Brachelt (Eugène-Marie-André), canonnier, 9e rég. d'artillerie à pied : Baligaud (Pierre), soldat, 7e section C. O. A. », lire : « Brachet (Eugène-Marie-André), canonnier, 9e rég. d'artillerie à pied ; Baligand (Pierre), soldat, 7e section C. O. A. ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

Arrête :

L'arrêté du 19 mars 1918 réglant l'organisation et le fonctionnement de la commission centrale d'optique de la marine est modifié ainsi qu'il suit :

*Art. 3.* — § 1. — Sans changement.

§ 2. — Supprimé.

§ 3. — Prend le n° 2.

*Art. 9.* — § 1. — Supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

Les procès-verbaux et rapports de la commission centrale d'optique sont adressés, par les soins du service hydrographique (section des instruments scientifiques) à chacun des

membres de la commission n'appartenant pas aux corps de la marine, ainsi qu'aux divers services de la marine dont la liste est établie par l'état-major général.

Paris, le 15 juillet 1918.

GEORGES LEYGUES.

Le ministre de la marine,

Vu la loi du 18 avril 1918 modifiant les lois du 5 novembre 1909 et du 21 avril 1914, relatives au corps des ingénieurs de l'artillerie navale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1918, réglant les conditions du concours d'admission dans le corps des ingénieurs de l'artillerie navale,

Arrête :

Art. 1er. — La commission d'examen chargée de procéder, en 1918, au concours d'admission dans le corps des ingénieurs de l'artillerie navale est composée comme il suit :

MM. le vice-amiral Le Bris, inspecteur général permanent du matériel et des arsenaux, président.
Teillard d'Eyry, inspecteur général de l'artillerie navale.
Bellat, ingénieur général de l'artillerie navale, membre.
Charbonnier, ingénieur général de l'artillerie navale, membre.
Lancret, ingénieur général de l'artillerie navale, membre.

Art. 2. — A cette commission sont adjoints des examinateurs spécialistes, qui sont :

a) *Examen des candidats de la 1re catégorie.*

MM. Paquelier, ingénieur principal de l'artillerie navale. Matériels d'artillerie et de conduite de tir.
Millet, ingénieur de l'artillerie navale. Organisation du travail. Constructions et installations d'ateliers.
Chantereau, ingénieur de l'artillerie navale. Pyrotechnie. Explosifs. Projectiles. Amorçages.
Regnier, ingénieur de l'artillerie navale. Métallurgie.
Garnier, ingénieur principal d'artillerie navale. Balistique.
Piveteaud, ingénieur de l'artillerie navale. Construction des bouches à feu. Culasses et mises de feu.

b) *Examen des candidats de la 2e catégorie.*

Examinateurs titulaires :

Mécanique : M. Lecornu, inspecteur général des mines, professeur à l'école polytechnique.

Analyse : M. Humbert, inspecteur général des mines, professeur à l'école polytechnique.

Physique : M. Brillouin, professeur au collège de France.

Chimie : M. Matignon, professeur au collège de France.

Examinateurs suppléants :

Mécanique : M. Andrade, professeur à la faculté des sciences de Besançon.

Analyse : M. Andrade, professeur à la faculté des sciences de Besançon.

Physique : M. M. Abraham, maître de conférences à l'école normale supérieure.

Chimie : M. Gautier, examinateur d'admission à l'école polytechnique.

Art. 3. — Le président de la commission d'examen prendra toutes mesures utiles en ce qui le concerne, pour l'exécution du concours dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 11 mai 1918, complétées par l'instruction en date du 16 juillet 1918.

Il donnera aux examinateurs toutes instructions utiles pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Paris, le 16 juillet 1918.

GEORGES LEYGUES.

## INSTRUCTION

### POUR L'EXÉCUTION DES CONCOURS D'ADMISSION DANS LE CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARTILLERIE NAVALE

### TITRE Ier

### Dispositions générales.

Art. 1er. — Les épreuves écrites des concours prévus par l'arrêté ministériel du 11 mai 1918 (*Journal officiel* du 13 mai, page 4169), en vue de l'admission dans le corps des ingénieurs de l'artillerie navale, auront lieu simultanément à Lorient, Toulon, Corfou et Paris.

Le centre de Corfou est destiné aux candidats en service à l'armée navale.

Les vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes à Lorient et Toulon, le vice-amiral, commandant en chef l'armée navale et l'ingénieur général chef du service technique de l'artillerie navale prendront les mesures nécessaires pour l'exécution des prescriptions définies aux articles ci-après ;

Art. 2. — La liste des candidats admis à subir les épreuves écrites dans chacun des centres d'examen sera publiée au *Journal officiel*. En outre, elle sera adressée en temps utile aux autorités intéressées.

Art. 3. — Les candidats devront se présenter la veille des épreuves écrites dans la matinée à la préfecture maritime de Toulon ou de Lorient ou au service technique de l'artillerie navale, 11, boulevard Morland, à Paris, suivant le centre d'examen qu'ils auront choisi.

A cet effet, ils auront à demander, en temps utile, une permission à l'autorité militaire dont ils dépendent.

Les candidats en service en armée navale se présenteront à la même date à Corfou, à l'endroit désigné par le vice-amiral commandant en chef.

Art. 4. — Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 mai 1918, les candidats qui sont classés indisponibles pour le service armé par suite de blessures de guerre ou de maladies contractées au service devront passer une visite médicale devant le service de santé de la marine.

Les préfets maritimes de Toulon et de Lorient, le vice-amiral commandant en chef l'armée navale, ainsi que le chef du service technique de l'artillerie navale, prendront toutes dispositions utiles à cet effet. La visite médicale sera passée la veille des examens écrits.

Les candidats qui ne présenteraient pas les conditions physiques nécessaires à l'emploi d'ingénieur de l'artillerie navale ne seront pas admis aux épreuves écrites.

Art. 5. — Les épreuves écrites auront lieu pour chaque catégorie dans les locaux désignés à cet effet par les préfets maritimes, le vice-amiral commandant en chef l'armée navale et par le chef du service technique de l'artillerie navale.

Elles commenceront à midi.

L'exécution de ces épreuves sera surveillée par un ingénieur d'artillerie navale.

Art. 6. — La direction centrale de l'artillerie navale adressera sous enveloppes cachetées à la cire aux préfets maritimes intéressés, au vice-amiral commandant en chef l'armée navale et au chef du service technique de l'armée navale, les sujets des compositions écrites tels qu'ils lui parviennent du président de la commission d'examen.

Ces enveloppes sont remises à l'ingénieur chargé de la surveillance. Celui-ci, après avoir donné lecture de l'article 7 de la présente instruction décachète l'enveloppe contenant le sujet et le dicte aux candidats.

Art. 7. — Les compositions sont faites sur des feuilles à en-tête imprimé qui sont délivrées au commencement de la séance après avoir été revêtues de la signature de l'ingénieur surveillant. Les compositions de physique et de chimie sont faites chacune sur une feuille à en-tête séparé.

Les candidats doivent se munir de tout ce qui est nécessaire pour écrire et pour faire un croquis le cas échéant.

Toute infraction au règlement entraîne l'exclusion du concours.

Art. 8. — A l'issue de chaque séance, les feuilles de composition et le texte du sujet sont mis sous pli cacheté et adressés au ministre par l'ingénieur surveillant sous le couvert du préfet maritime, du vice-amiral commandant en chef l'armée navale et du chef du service technique.

Le bureau du personnel militaire de la direction centrale de l'artillerie navale qui reçoit les compositions, découpe les en-tête après leur avoir donné un numérotage qui est reporté sur les compositions, un numéro étant affecté à chaque candidat.

Les compositions sont alors adressées à chacun des examinateurs intéressés qui les apprécient de zéro, à 20 avec faculté de coter par demi point et inscrivent cette cote en toutes lettres sur la première page de la composition en la certifiant par leur signature.

### TITRE II

### Dispositions particulières au concours des candidats de la première catégorie.

Art. 9. — L'épreuve écrite des candidats de la première catégorie aura lieu le 27 août 1918, de midi à 18 heures.

Les candidats de la première catégorie devront donc demander en temps utile une permission pour le 26 et le 27 août.

Art. 10. — La composition écrite des candidats de la première catégorie a pour objet de permettre d'apprécier les connaissances spéciales à chacun des candidats et la façon dont il expose une question qu'il connaît.

A cet effet, les examinateurs spécialistes prépareront chacun plusieurs questions se rattachant aux matières sur lesquelles ils ont à examiner et les enverront au président de la commission.

La commission arrêtera la liste des questions à proposer au choix des candidats. Ces questions devront être suffisamment nombreuses et variées et d'un caractère assez général pour que chaque candidat possédant déjà une spécialité se rapportant à la profession d'ingénieur d'artillerie puisse trouver parmi elles une question de sa spécialité.

Art. 11. — Les compositions écrites des candidats de la première catégorie sont envoyées aux examinateurs spécialistes qui, après correction, les transmettent au président de la commission.

Art. 12. — Le bureau du personnel militaire de la direction centrale de l'artillerie navale transmet à la commission les demandes, dossiers et références des candidats de la première catégorie ainsi que les numéros affectés à chaque candidat. La commission étudie les antécédents des candidats.

Art. 13. — Après avoir reçu les compositions écrites des candidats de la première catégorie corrigées, la commission examine à son tour ces compositions et affecte à chacune d'elles une note comprise entre zéro et 20 qui est totalisée avec celle donnée par l'examinateur spécialiste.

Art. 14. — Les compositions corrigées sont adressées au ministre avec un rapport indiquant les candidats de la première catégorie qui pourront être admis à subir les épreuves orales.

Le ministre arrête la liste des admissibles. Cette liste établie par ordre alphabétique est publiée au *Journal officiel* avec l'indication du jour où commenceront les examens oraux. Elle est affichée au service technique de l'artillerie navale, 11, boulevard Morland, à Paris.

Les candidats de la première catégorie seront en outre informés individuellement du résultat de l'examen écrit et de la date des épreuves orales.

Art. 15. — Les candidats de la première catégorie devront demander à l'autorité militaire dont ils dépendent une permission de vingt-quatre heures pour subir les épreuves orales. Tout candidat admis à subir ces épreuves pour un jour déterminé doit se tenir dès l'ouverture de l'examen de ce jour à la disposition de la commission.

Art. 16. — Les épreuves orales des candidats de la première catégorie sont passées devant la commission qui s'adjoint si elle juge utile des examinateurs spécialistes.

L'interrogation portera sur les travaux spéciaux déjà effectués par le candidat. Le candidat sera également interrogé sur sa composition écrite qu'il sera appelé à expliquer et à développer.

A la fin du concours de la première catégorie la commission totalise les points obtenus par les candidats.

TITRE III

**Dispositions particulières au concours des candidats de la deuxième catégorie.**

Art. 17. — Les épreuves écrites des candidats de la deuxième catégorie auront lieu le 3 septembre et jours suivants, savoir :

Mardi 3, composition de mécanique de 12 à 18 heures.

Mercredi 4, composition d'analyse de 12 à 16 heures.

Jeudi 5, composition de physique et chimie de 12 à 18 heures.

Vendredi 6, composition française de 12 à 15 heures.

Les candidats de la deuxième catégorie devront donc demander en temps utile une permission de 5 jours pour subir les épreuves écrites.

Art. 18. — Lss examinateurs spécialistes d'analyse, mécanique, physique et chimie des candidats de la deuxième catégorie, adresseront en temps utile au président de la commission les sujets de composition.

Chacune de ces compositions devra comprendre une question de cours à choisir entre trois par le candidat, et un problème.

La commission établit elle-même le sujet de la composition française.

Art. 19. — Les compositions écrites de mécanique, analyse, physique et chimie, une fois corrigées, sont transmises à la commission par les examinateurs spécialistes.

La commission corrige elle-même la composition française. Elle totalise ensuite le nombre de points obtenus par les copies ayant le même numérotage après les avoir multipliés par les coefficients correspondants définis par l'arrêté ministériel du 11 mai 1915.

Art. 20. — Les compositions corrigées sont adressées au ministre avec un rapport indiquant les candidats qui pourront être admis à subir les épreuves orales, chaque candidat étant représenté par un numéro.

La concordance entre les numéros et les noms portés sur les en-tête des compositions est établie par le bureau du personnel militaire de l'artillerie navale, en présence de la commission d'examen qui complète alors par les noms des candidats le rapport établi par la commission.

Le ministre arrête la liste des admissibles de la deuxième catégorie. Cette liste, établie par ordre alphabétique, est publiée au *Journal officiel* avec l'indication du jour où commenceront les examens oraux. Elle est affichée au service technique de l'artillerie navale, 11, boulevard Morland, à Paris. Enfin, les candidats seront informés individuellement du résultat de l'examen écrit et de la date des épreuves orales.

Art. 21. — Les candidats devront demander en temps utile à l'autorité militaire dont ils dépendent une permission de quatre jours, pour subir les épreuves orales. Tout candidat admis à subir ces épreuves pour un jour déterminé doit se tenir dès l'ouverture de l'examen de ce jour à la disposition de la commission,

Art. 22. — Les interrogations de mécanique, analyse, physique et chimie des candidats de la 2e catégorie sont passées devant des examinateurs spécialistes.

Les candidats ne peuvent passer plus de deux examens dans la même journée. Chaque examinateur transcrit sur un bulletin quatidien les notes données par lui aux candidats de la journée. Ces bulletins signés de l'examinateur sont remis au président de la commission.

Art. 23. — L'interrogation générale des candidats de la seconde catégorie et l'examen des aptitudes de ces candidats à l'emploi d'ingénieur de l'artillerie navale prévu par l'article 17 de l'arrêté du 11 mai sont assurés par la commission qui étudie au préalable les dossiers des candidats, leurs références et les notes obtenues auprès des examinateurs spécialistes.

La commission résume immédiatement le résultat de son interrogation et de son appréciation par une note comprise entre zéro et 20.

Art. 24. — A la fin du concours de la deuxième catégorie la commission totalise les points obtenus par les candidats.

TITRE IV

**Classement des candidats. — Clôture de la session d'examens.**

Art. 25. — A la fin des concours, la commission établit la liste de classement dans chaque catégorie conformément aux articles 14 et 19 de l'arrêté du 11 mai 1918.

Elle détermine d'après la valeur du concours le nombre ce candidats à admettre dans chaque catégorie. Elle en propose la nomination au ministre.

Elle prononce la clôture de la session d'examen.

Paris, le 16 juillet 1918.

GEORGES LEYGUES.

---

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918, M. Grasso (Raphaël-Auguste-Frédéric), agent technique de 3e classe du service des constructions navales à Toulon, a été admis à la retraite à titret d'ancienneté de services et d'office pour raisons de santé.

Il sera rayé des contrôles de l'activité à compter du lendemain de l'insertion de ladite décision a *Journal officiel*.

---

Par décision ministérielle en date du 17 juillet 1918, M. Goasguen (Guillaume-Pierre), agent technique de 3e classe (nouvelle formation), du service des constructions navales à Brest a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juillet, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande.

---

Les ingénieurs du génie maritime dont les noms suivent, et auxquels il y a lieu d'ajouter M. l'ingénieur de 2e classe Nègre (A.-F.-M.), dont la situation avait été réglée provisoirement par une décision du 3 juin 1916, sont classés, à leur sortie de l'école d'application du génie maritime, dans l'ordre suivant, qui sera leur ordre de classement sur l'annuaire de la marine :

MM. Vincent (L.-L.-A.).
Kaplan (L.).
Delahousse (P.-L.-E.).
Chové (L.).
Paoli (P.-F.).
Théry (R.-V.-S.).
Berger (H.-M.-J.).
Henry (G.).
Tayon (R.-L.-H.).
Rougeron (P.-M.-C.-M.).
Nègre (A.-F.-M.).
Chambon (R.-E.).
Sornein (A.-L.).
Janny (L.-P.-E.).

---

Par décision ministérielle du 14 juillet 1918, la médaille d'honneur des épidémies, en argent, a été accordée à M. le médecin de 2e classe auxiliaire Le Coz, victime d'un accident grave survenu au cours d'une opération chirurgicale.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Arrête :

Art. 1er. — L'œuvre du « théâtre aux armées » est rattachée au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (2e section — Beaux-arts. — Division de l'enseignement et des travaux d'art).

Le rattachement à l'administration des beaux-arts implique seulement un contrôle sur le fonctionnement de l'œuvre qui conserve son caractère privé et l'autonomie que lui confèrent ses statuts.

Art. 2. — M. Emile Fabre, administrateur général de la Comédie française, est nommé directeur de l'œuvre du théâtre aux armées.

Art. 3. — Le comité du théâtre aux armées, présidé par M. Emile Fabre, est composé de la manière suivante :

MM. Brelet, conseiller d'Etat ;
Romain Coolus, ancien président de la société des auteurs et compositeurs dramatiques ;
Alfred Cortot, professeur au Conservatoire national de musique et de déclamation ;
Maurice Donnay, de l'Académie française ;
Edmond Guiraud, secrétaire de la commission de la société des auteurs et compositeurs dramatiques ;
Max Maurey, auteur dramatique.

Art. 4. — Les membres du comité ne reçoivent, soit à raison de leurs fonctions, soit pour toute autre cause, aucune rétribution, aucun secours, aucun don de l'œuvre.

Art. 5. M. d'Estournelles de Constant, commissaire du Gouvernement près les théâtres subventionnés, remplira les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du « théâtre aux armées » et fera également partie, à ce titre, du comité.

Art. 6. — La gestion financière de l'œuvre du théâtre aux armées est soumise, conformément à ses statuts, à la surveillance de l'administration des beaux-arts à qui toutes les pièces de recettes et de dépenses devront être présentées pour visa et qui pourra, à toute époque, se faire représenter les registres de comptabilité.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat ne peut être engagée par les opérations financières de l'œuvre.

Fait à Paris, le 16 juillet 1918.

L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Par décret en date du 12 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, M. Rivoire-Vicat (Marc-Antoine-Marie), inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application de l'article 5, pararagraphe 1er de la loi du 9 juin 1853, à partir du 1er août 1918.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 1897, M. Rivoire-Vicat cessera ses fonctions à la même date, en raison des nécessités du service.

---

Par décret en date du 18 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, M. Barrand (Louis-François-Auguste-Ferdinand), inspecteur général des ponts et chaussées de 2e classe, chargé de la direction du contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer d'intérêt général, a été promu au grade d'inspecteur général de 1re classe, pour prendre rang à dater du 1er août 1918.

---

Par décret en date des 11 et 18 juillet 1918, ont été nommés inspecteurs généraux des ponts et chaussées de 2e classe, pour prendre rang à dater du 1er août 1918 :

MM. Clavel (Jean-Marie-Georges).
Batard-Razclière (Alexandre-Adrien-Adolphe).
Ducrocq (Théophile-Louis-Olivier).
Vidal (Paul-Isidore-Simon).

---

Par décret en date du 11 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, ont été nommés inspecteurs généraux des ponts et chaussées de 2e classe, hors cadres, pour prendre rang à dater du 1er août 1918, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées de 1re classe, dont les noms suivent :

MM. Dreyfus (Silvain-Ernest).
de Joly (Marie-Georges).
Michaux (Alexandre-Nicolas-Lucien).

Aux termes d'un arrêté du 18 juillet 1918, les inspecteurs généraux des ponts et chaussées de 2e classe, dont les noms suivent, recevront, à dater du 1er août 1918, les affectations nouvelles ci-après :

M. Widmer, affectation actuelle : 1er arrondissement d'inspection maritime ; affectation nouvelle : 4e arrondissement d'inspection territoriale, en remplacement de M. Monnet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Barbé, affectation actuelle : 2e arrondissement d'inspection maritime ; affectation nouvelle : 1er arrondissement d'inspection maritime, en remplacement de M. Widmer, appelé à un autre service.

M. Leloutre, affectation actuelle : 3e arrondissement d'inspection maritime ; affectation nouvelle : 3e arrondissement d'inspection territoriale, en remplacement de M. Imbert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Aux termes d'un arrêté du 18 juillet 1918, M. Batard-Razelière, promu inspecteur général des ponts et chaussées de 2e classe, par décret du même jour, sera chargé du 3e arrondissement d'inspection maritime, à dater du 1er août 1918, en remplacement de M. Leloutre appelé à un autre service.

Aux termes d'un arrêté du 18 juillet 1918, M. Ducrocq, promu inspecteur général des ponts et chaussées de 2e classe, par décret du même jour, sera chargé du 2e arrondissement d'inspection maritime, à dater du 1er août 1918, en remplacement de M. Barbé, chargé du 1er arrondissement.

Aux termes d'un arrêté en date du 18 juillet 1918, pendant la durée des hostilités l'exploitation des voies navigables reliant Bordeaux à Cette (canal latéral à la Garonne et canal du Midi) et de leurs embranchements ainsi que de l'ensemble des voies navigables du bassin de la Garonne, est assuré par un chef de service unique.

Le chef d'exploitation des voies navigables du Midi et du bassin de la Garonne a dans ses attributions tout ce qui concerne l'utilisation de la voie d'ean, du matériel et des ports.

Par arrêté du 18 juillet 1918, M. Clavel lieutenant-colonel du génie territorial, promu inspecteur général des ponts et chaussées de 2e classe par décret du même jour, a été chargé, à titre temporaire, des fonctions de chef d'exploitation des canaux et rivières navigables de la région du Midi et du bassin de la Garonne, créées par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1918, tout en restant chef d'exploitation du port de Bordeaux, et en conservant dans ses attributions le service maritime de la Gironde.

Aux termes d'un arrêté du 18 juillet 1918, M. Vidal, ingénieur en chef des ponts et chaussées, promu inspecteur général de 2e classe par décret du même jour, restera chargé, en cette nouvelle qualité, des fonctions de chef d'exploitation de la Seine, de Montereau au Havre.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances,

Vu les lois de finances des 29 décembre 1882 (art. 16), 13 avril 1900 (art. 35), 25 février 1901 (art. 55), 30 mars 1902 (art. 79), 22 avril 1905 (art. 43), 8 avril 1910 (art. 122) et 13 juillet 1911 (art. 144) ;

Vu le décret du 4 juin 1930, modifié par décrets des 31 mars 1915 et 4 mars 1918, portant fixation des cadres et des traitements du personnel de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports ;

Vu le décret du 14 septembre 1917, rattachant l'administration des mines, pour la durée de la guerre, au ministère de l'armement et des fabrications de guerre ;

Vu l'article 56 de la loi de finances du 29 juin 1918 portant de 3 à 5 le nombre des directeurs de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, non compris le directeur des mines rattaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 4 juin 1910 portant fixation des cadres et des traitements du personnel de l'administration centrale du ministère des travaux publics est modifié ainsi qu'il suit :

*Art. 1er.* — Les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports comprennent :

Cinq emplois de directeur (non compris l'emploi de directeur des mines).

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

Par décret en date du 18 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports :

*Direction de la navigation intérieure et de l'aménagement des eaux.*

M. Dreyfus (Silvain-Ernest), inspection général des ponts et chaussées de 2e classe.

*Direction des ports maritimes.*

M. de Joly (Marie-Georges), inspecteur général des ponts et chaussées de 2e classe.

Par arrêté du 18 juillet 1918, M. Le Trocquer, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de 1re classe à Paris, a été nommé directeur de l'office national de la navigation, à dater du 1er août 1918, en remplacement de M. Dreyfus (Silvain-Ernest), appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 18 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'armement et des fabrications de guerre : M. Charguéraud inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe, vice-président du conseil supérieur des travaux publics, a été nommé directeur honoraire des routes, de la navigation et des mines.

Par arrêté du 18 juillet 1918, M. Renard, ingénieur en chef des ponts et chaussées de 1re classe, adjoint à titre provisoire, à la résidence de Marseille, à l'ingénieur en chef du service maritime du département des Bouches-du-Rhône (1re division) sera chargé, à la même résidence, de la direction de ce service, en remplacement de M. Batard-Razelière, promu au grade d'inspecteur général.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la liste par ordre de mérite des élèves de l'école polytechnique classés, en 1918, dans le service des ponts et chaussées, conformément aux dispositions du décret du 1er novembre 1852,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, savoir :

MM. Scailliérez (Henri).
Antoine (Camille-André).
Marcé (Louis-René).
Brigol (Pierre-Louis-Achille).
Koch (Pierre-Alphonse).

Ces élèves ingénieurs prendront rang, en ladite qualité, à compter du 16 juillet 1918, à l'exception de M. Antoine, qui prendra rang à compter d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décret en date du 12 juillet 1918 :

M. Picard (Emile), secrétaire perpétuel de l'académie des sciences est nommé membre du bureau national scientifique et permanent des poids et mesures en remplacement de M. Darboux décédé.

M. Hamy, membre de l'institut, est nommé membre du bureau national scientifique et permanent des poids et mesures, en remplacement de M. Leauté, décédé.

Par arrêté du 30 juin 1918 :

M. Serre (Victor-Justin-Marius), sous-chef de bureau à la direction de la caisse nationale d'épargne, est nommé en la même qualité à la direction de l'exploitation postale, en remplacement de M. Touzé, nommé receveur.

M. Clément (Louis-Marie-Achille), rédacteur à la direction de la caisse nationale d'épargne, est nommé sous-chef de bureau à la même direction, en remplacement de M. Serre.

### RAPPORT
### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 juillet 1918.

Monsieur le Président,

L'expérience a démontré, notamment depuis le début des hostilités, qu'il est néces-

saire, pour assurer le recrutement du personnel des syndics des gens de mer et des gardes maritimes, d'étendre à d'autres catégories de personnels que celles visées par le décret du 18 février 1911, modifié par celui du 9 octobre 1913, les sources de recrutement de ces agents et qu'il y a lieu, par contre, de renoncer à faire appel à certaines autres catégories qui n'ont fourni aucun candidat depuis plusieurs années.

Une mise au point des articles 1er, 5, 6, 9 et 12 du décret du 18 février 1911 nous a donc paru nécessaire et c'est dans ce but que nous avons fait préparer le projet de décret ci-joint, que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

---

Le Président de la République française,

Vu le décret du 18 février 1911 portant réorganisation du personnel des syndics des gens de mer et des gardes maritimes ;

Vu les décrets du 11 juillet 1911, 28 juillet 1912, 9 octobre 1913 et 5 janvier 1916, modificatifs du précédent ;

Vu le décret du 19 décembre 1916 fixant le départ des attributions du sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande et du ministre de la marine ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes de la marine marchande, et du ministre de la marine ;

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 1er, 5, 6, 9 et 12 du décret du 18 février 1911 sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit :

*Art. 1er* (§ 5). — Il leur est défendu d'exercer aucune profession, de pratiquer l'industrie de la pêche et d'accepter, sans autorisation, des fonctions qui les feraient dépendre d'une autre administration,

*Art. 5* (§ 2). — 1° Parmi les officiers d'administration de tous grades et commis en activité ou en retraite du personnel de l'inscription maritime comptant quinze ans de services dans ce personnel, ainsi que parmi les fonctionnaires et auxiliaires permanents de l'administration centrale de la marine marchande, réunissant également quinze ans de services dans cette administration ou, antérieurement à 1913, dans les services qui l'ont constituée ;

§ 3. — 2° Parmi les syndics principaux, ainsi que parmi les syndics de 1re classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le grade, et deux ans de service dans un syndicat de chef-lieu de quartier, régulièrement proposés pour cet emploi au moment de l'établissement des notes annuelles ;

§ 5. — 4° Parmi les capitaines au long cours et les mécaniciens de 1re classe de la marine marchande ;

(Intercaler un paragraphe 6 nouveau ainsi libellé) :

« 5° Parmi les inspecteurs des pêches maritimes « ayant au moins deux ans d'ancienneté dans ce grade »,

(Dernier paragraphe.) A l'exception du personnel de l'inscription maritime, du personnel de l'administration centrale et des syndics, les candidats ne peuvent être nommés qu'après auoir satisfait à des épreuves d'aptitude qui seront indiquées dans l'arrêté spécial pris en exécution du présent décret. Ils ne sont d'ailleurs nommés qu'en qualité de stagiaires et ne peuvent être titularisés qu'après un stage d'un an et suivant les règles prévues à cet arrêté.

*Art. 6.* § 2. — 1° Parmi les personnels prévus aux numérés 1°, 3°, 4° et 5° de l'article précédent, le temps de service étant toutefois réduit à dix ans.

§ 5. — 4° Parmi les capitaines au long cours et au cabotage, ainsi que parmi les mécaniciens de 1re et de 2e classes de la marine marchande.

(Intercaler un paragraphe 6 nouveau ainsi libellé) :

« 5° Parmi les inspecteurs et patrons gardes-pêches maritimes ainsi que parmi les gardes-pêches réunissant au moins trois années de services dans ce personnel. »

*Art. 9* (avant-dernier paragraphe). — Le tableau d'admissibilité est inséré au *Journal officiel.*

*Art. 12* (dernier paragraphe). — Le tableau d'avancement est inséré au *Journal officiel.*

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

---

Par décret en date du 9 juillet 1918, la médaille d'honneur des marins du commerce a été décernée à titre exceptionnel, à M. Labrousse (Jean), maître d'hôtel à bord du paquebot *Yarra*, en récompense du courage et du dévouement dont il a fait preuve, lors du torpillage de ce navire par un sous-marin ennemi, le 29 mai 1917.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

*Liste des élèves ayant obtenu en 1918, le diplôme d'ingénieur agronome.*

Elèves ayant terminé régulièrement leurs études : MM. 1 Greilsammer, 2 Le Meudec, 3 Gay, 4 Bullier, 5 Massis, 6 Leclerc, 7 Lanquetin.

Elèves qui, en raison de leur appel sous les drapeaux, n'ont pu suivre tout l'enseignement : MM. 1 Guffroy, 2 Peron, 3 Conil-Lacoste.

La date de la reprise des cours pour l'année scolaire 1918-1919 est fixée au lundi 14 octobre, à huit heures du matin.

Concours d'admission en 1918 (2e session).

*Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales.*

| | |
|---|---|
| MM. Anhoury. | MM. Fourcaud. |
| Arnaud. | Gueudré. |
| Baget. | Haudiquet. |
| Brunard-Chavagnat. | Le Daëron. |
| Buisson. | Lombard. |
| Buot de l'Epine. | Maillian. |
| Buscail. | Massouda. |
| Cavasse. | Moldavan. |
| Chaminade. | Moulet. |
| Chenu. | Quenard. |
| Claudot. | Sauzède. |
| Constant. | Teyssier. |
| Destombe. | Tordeux. |
| Dualé. | de Touzalin. |
| Duclos. | Van Cauwenberghe. |
| | Verguin. |

Les épreuves orales commenceront le lundi 22 juillet, à huit heures du matin, à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, à Paris.

## MINISTÈRE DES COLONIES

Le ministre des colonies et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 décembre 1913 portant fixation de la solde et des accessoires de solde des trésoriers-payeurs et trésoriers particuliers des anciennes colonies ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1913 déterminant les allocations annuelles attribuées aux trésoriers-payeurs et aux trésoriers particuliers des anciennes colonies, pour le payement de leur personnel et à titre de frais de bureau, de matériel et d'indemnité de loyer pour les bureaux ;

Vu l'extension prise par le service du Trésor à la Martinique ;

Considérant d'une part les dépenses exceptionnelles occasionnées par la mobilisation des employés du Trésor et leur remplacement par de nouveaux agents ;

Vu les crédits supplémentaires accordés par le conseil général de la colonie dans ses délibérations des 16 décembre 1914, 16 décembre 1915, 20 décembre 1916, 8 mai 1917, 26 novembre 1917 ;

Sur la proposition du gouverneur de la Martinique,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'allocation de 28.000 fr. attribuée au trésorier-payeur de la Martinique pour assurer le payement de son personnel est portée pendant la durée des hostilités à 40,000 fr. à compter du 1er janvier 1918.

Cette allocation sera revisée lorsque la période de guerre aura pris fin.

Art. 2. — Le trésorier-payeur est autorisé à faire état des crédits votés en faveur du personnel de ses bureaux, par le conseil général pour les exercices précédents, soit :

| | |
|---|---|
| Exercice 1915 | 5.000 |
| Exercice 1916 | 6.200 |
| Exercice 1917 | 12.600 |
| Ensemble | 23.800 |

Paris, le 12 juillet 1918.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par décret en date du 17 juillet 1918, est rejetée la demande de M. le docteur Gabriel Fléchet, en concession de mine de mispickel aurifère et métaux connexes sur le territoire des communes de Ladignac et du Châlard (Haute-Vienne).

Par décret en date du 17 juillet 1918, est rejetée la demande de MM. Jean le Ho, Georges Zwingelstein et Emile Ferron en concession de mines de mispickel aurifère et métaux connexes sur le territoire des communes de Brain, la Chapelle Saint-Lémaine et Renac (Ille-et-Vilaine).

## Pensions (guerre).

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de caporaux.*

GOYON (Lœtitia), veuve BAUDOUIN. — Jouissance du 8 mai 1917..... 675 fr.

PESTEL (Marie-Rosalie), veuve GRÉZES. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

RUMEAU (Marie), veuve CABIÉ. — Jouissance du 25 septembre 1915..... 563 fr.

PERRIN (Marie-Louise), veuve DELORT. — Jouissance du 4 mai 1917..... 563 fr.

PETIT (Louise), veuve FAUCONNET. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 563 fr.

ROUANET (Germaine-Lucie), veuve GALINIER. — Jouiss. du 26 septembre 1915. 563 fr.

BOMBAL (Aurélie-Victorine), veuve GUIRAUD. — Jouissance du 30 septembre 1916... 563 fr.

PERRIER (Jeanne), veuve HÉRAUD. — Jouissance du 23 septembre 1916..... 563 fr.

LAQUET (Augustine-Elvire), veuve HORAUX. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

PROU (Reine-Gabrielle), veuve KOHLER. — Jouissance du 18 juillet 1916..... 563 fr.

JOURDE (Marie-Antoinette), veuve LABORIE. — Jouissance du 28 novembre 1915... 563 fr.

LE CHEVALIER (Gabrielle-Berthe-Adolphine), veuve LEPOITTEVIN. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 563 fr.

OSTANCIAS (Marie-Françoise-Clémence), veuve MYE. — Jouiss. du 16 juillet 1916. 563 fr.

DEWARLEZ (Victorine-Louise), veuve QUESNEL. — Jouissance du 30 juillet 1917.. 563 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de sergent.*

MAIZA-ZOHRA bent Ahmed ben Ali, veuve NÉGRI Saadi ben Ziane ben Ahmed. — Jouissance du 15 novembre 1916..... 560 fr.

*Veuve de caporal.*

REBEH bent Ahmed, veuve MOHAMED ben Hamda. — Jouiss. du 22 août 1917.... 490 fr.

*Veuves de soldats.*

ZINA bent Mansour ben Saïd Nafzi, veuve ALI ben Amor Charni. — Jouissance du 27 juin 1917..... 413 fr.

EL AKRI bent Sassi ben Salah En Nefzi, veuve ALI ben Guendil ben Zemmal ben Mohamed. — Jouissance du 9 juillet 1917... 413 fr.

MOBARKA bent Taïeb El Barsaoui, veuve AMOR ben Rabah. — Jouissance du 11 avril 1917..... 413 fr.

OUM HANI bent Amor ben Salah El Ayari El Habbassi, veuve BOUZID ben Mohamed Salah ben Abdallah. — Jouiss. du 15 juin 1916. 413 fr.

LAKRI ben Ali ben Bou Aziz, veuve CHAABAN ben Ammar ben Souïssi. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 413 fr.

MERIEM bent Salah ben M'hamed Belkheir El Meddaoui, veuve CHOUCANE Belgacem ben Ammar ben Belkheir. — Jouissance du 21 mai 1917..... 413 fr.

SLIMA bent Slimane ben Saïd El Benna, veuve DJEMAA ben Gacem El Benna. — Jouissance du 16 décembre 1916..... 413 fr.

AÏCHA bent Ahmed ben Hassin ben Mansour, veuve LAKDAR ben Mohamed El Gamoudi. — Jouissance du 16 décembre 1916..... 413 fr.

SALHA bent Essayah ben Abdallah, veuve MABROUK ben Brahim ben El Kamel. — Jouissance du 22 juin 1917..... 413 fr.

KHEDDOUJA bent Mohamed ben Salah El Jeridi, veuve MOHAMED ben Amara ben Nouïchi. — Jouissance du 23 octobre 1916.. 413 fr.

ABIDA bent Ali ben Salah, veuve SADOK ben Abda ben Khémis Aouadhi. — Jouissance du 16 décembre 1916..... 413 fr.

EULDJIA bent Mohammed Guenfoud, veuve SALAH ben Ayachi Nefissi. — Jouissance du 17 décembre 1916..... 413 fr.

ZOHRA bent Mohamed ben Ali ben Saïd, veuve SALAH ben Mohamed ben Bou Okkraz. — Jouissance du 20 mai 1916..... 413 fr.

AÏCHA bent Mohamed ben Romdane, veuve SEGHIR ben Zemmal ben Abdallah. — Jouissance du 5 juillet 1917..... 413 fr.

*Orphelins de soldats.*

Orphelin : SAHAH ben El Hadi ben Otman ben Lagha ben Medjoub. — Jouissance du 9 juillet 1917 au 31 décembre 1931..... 413 fr.
Tuteur : M. Mohammed ben Ammar ben Ferhat.

Orpheline FATMA bent Ahmed ben Khalifa Mabrouka Baklouti. — Jouissance du 18 avril 1917 au 31 décembre 1926..... 413 fr.
Tuteur : M. Khalifa Mabrouka Baklouti.

Orphelins : 1° MOHAMED ben Khelifa ben Salem ben Messaoud ; 2° AICHA bent Khelifa ben Salem ben Messaoud. — Jouissance du 24 octobre 1916 au 30 avril 1935..... 413 fr.
Tuteur : M. Mohammed ben El Hamrouni Boutite.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou mères sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuves de colonels.*

GELLY (Marguerite-Louise), veuve AUBANEL. — Jouissance du 20 janvier 1918..... 2,000 fr.

ADAM (Marie-Mélanie), veuve DAVIGNON. — Jouissance du 10 décembre 1917..... 2,000 fr.

*Veuve de lieutenant-colonel.*

SAUDEMONT (Henriette-Alexandrine-Marie-Josèphe), veuve DUPIRE. — Jouissance du 11 février 1917..... 1,667 fr.

*Veuves de commandants.*

BARBAUD (Marie-Adélaïde-Marthe), veuve BRETENET. — Jouiss. du 27 mars 1918. 1,333 fr.

CRISTIANI DE RAVARAN (Charlotte-Marie-Thérèse-Aurélie), veuve DE COTOLENDY DE BEAUREGARD. — Jouissance du 31 janvier 1917..... 1,333 fr.

Tuteur : M. de Cotolendy de Beauregard (Albert-Julien-Marie).

VATTÉ (Marie), veuve GIRARD. — Jouissance du 25 janvier 1918..... 1,333 fr.

VALETTA (Agnès-Louise-Amélie-Félicité), veuve MESLIN. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 1,333 fr.

HORMS DE ROMILLY (Esther-Cécile-Ketty), veuve RUAULX DE LA TRIBONNIÈRE. — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,333 fr.

*Veuves de capitaines.*

TAULIER (Anastasie-Marie-Madeleine), veuve ARGELLIER. — Jouissance du 20 février 1918..... 1,233 fr.

GUÉRARD (Marie-Anna-Jullie), veuve BERTRAND. — Jouiss. du 11 juin 1917... 1,233 fr.

COLLIN (Berthe-Marie), veuve CAMOMILLE. — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,167 fr.

CHABAL (Sophie), veuve CLAUZEL. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 1,300 fr.

SOUFFRONT (Jeanne-Catherine-Marie), veuve DE FLEURIAN. — Jouissance du 4 février 1918..... 1,233 fr.

VILLENEUVE (Marie), veuve LABARDE. — Jouissance du 29 octobre 1917..... 1,233 fr.

CARBASSE (Thérèze-Marie-Anne), veuve MAILLOLS. — Jouissance du 25 décembre 1917..... 1,300 fr.

GENDARMERIE

*Veuve de lieutenant.*

VINCENT (Juliette-Jeanne), veuve LEBRUN. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 1,100 fr.

*Orphelins de commandant.*

Orphelins GORGEU : 1° Suzanne-Françoise-Marie ; 2° Marie-Charles. — Jouissance du 29 janvier 1918 au 28 janvier 1926.... 1,333 fr.
Tuteur : M. Binet (Paul-Jacques-Marie).

*Orphelin de sous lieutenant.*

Orphelin APPERT (Pierre-Louise-Eugène). — Jouissance du 25 septembre 1917 au 28 juin 1928..... 1,150 fr.
Tutrice : Mme veuve Appert (Louis-Alexis).

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou mères sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuve d'adjudant.*

PEYRESAUBES (Marie-Louise), veuve SAGNARD. — Jouiss. du 25 février 1918.. 650 fr.

*Veuve de sergent.*

GARNIER (Louise), veuve BIGET. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 550 fr.

*Orpheline d'adjudant.*

Orphelins PRIEUX : 1° Marie-Louise-Angèle-Jeanne ; 2° Anne-Marie-Marguerite. — Jouissance du 24 octobre 1917 au 1er janvier 1935..... 975 fr.
Tuteur : M. Abraham (Louis).

*Orphelines de sergent.*

Orphelines HERVY : 1° Marcelle ; 2° Jeanne. — Jouissance du 29 août 1917 au 27 janvier 1937..... 825 fr.
Tutrice : Mme Bogé (Isidore).

*Veuve et orphelins de soldats.*

Orphelin AUBERGER (Victor). — Jouissance du 18 janvier 1918 au 27 mars 1930..... 533 fr.
Tuteur : M. Gelinet (Henri).

Orpheline FAIVRE (Joséphine-Bernardine-Julienne). — Jouissance du 17 octobre 1917 au 25 mai 1929..... 563 fr.
Tutrice : Mme Notrica (Narciso).

Orpheline GARDETTE (Marie). — Jouissance du 26 janvier 1916 au 4 juillet 1923..... 563 fr.
Tuteur : M. l'inspecteur de l'Assistance publique.

Orphelins RÉMY : 1° Louise-Justine-Marie ; 2° Charles-Désiré-Louis. — Jouissance du 8 février 1917 au 7 novembre 1928..... 563 fr.
Tuteur : M. Lepaisant (Charles-François).

OLIVRET (Jeanne-Francoise), veuve MADEC. — Jouissance du 26 décembre 1917..... 450 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont

(Supplément.)

les maris sont décédés titulaires d'une pension :

GENDARMERIE

*Veuves de sergents.*

SAULNIER (Aurélie-Lucille), veuve DELAHAYE. — Jouissance du 5 mars 1918... 715 fr.

SAFFROY (Marie-Adèle), veuve JOTTE. — Jouissance du 18 août 1917..... 721 fr.

SOUILLIÉ (Radegonde), veuve LÉVIGNAT. — Jouissance du 21 décembre 1917..... 714 fr.

BILLOTET (Anne-Marie), veuve PETIT. — Jouissance du 30 avril 1917..... 715 fr.

*Veuve de gendarme* (ex-caporal).

ROGÉ (Marie), veuve DELSENY. — Jouissance du 28 février 1918..... 489 fr.

*Veuves de gendarmes.*

FRANCESCHI (Blanche-Marie), veuve ANTONA. — Jouiss. du 5 novembre 1917. 565 fr.

RAMEAU (Jeannie-Zorila), veuve LOUISE. — Jouissance du 10 février 1918..... 546 fr.

ROYER (Justine-Marie-Henriette), veuve PORTEAU.—Jouissance du 14 octobre 1917. 552 fr.

JEANNE (Victorine-Rosalie), veuve RIMBAUD — Jouissance du 21 décembre 1917.... 540 fr.

DOMS (Julie), veuve TISSEYRE. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 559 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve de général de brigade.*

NAUTS (Laure), veuve PESLIN. — Jouissance du 11 août 1914..... 2,667 fr.
Prescription interrompue.

*Veuve de capitaine.*

LEMOTHEUX (Marie-Louise-Henriette), veuve DE BURGAT. — Jouissance du 17 décembre 1917..... 1,300 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou père sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve de sergent-major.*

BLIN (Berthe), veuve PONTACQ. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 600 fr.

*Veuve de sergent.*

DESNOT (Marie-Antoinette-Francine), veuve LEGUILLOCHET. — Jouissance du 11 novembre 1917..... 550 fr.

*Veuves de soldats.*

GRANGER (Adéline), veuve BONNIFET. — Jouissance du 29 janvier 1918..... 375 fr.

BITOUZÉ (Ecilda-Marie-Bernardine), veuve LECACHEUX. — Jouiss. du 6 août 1917. 375 fr.

HELLEUX (Jeanne-Marie), veuve LEDUC. — Jouissance du 21 février 1917..... 375 fr.

LE BARS (Marie-Jeanne), veuve MERCIER. — Jouissance du 19 septembre 1917.... 375 fr.

FAVEREAU (Marie-Augustine), veuve SÉGUINEAU. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 375 fr.

*Veuve et orphelins de soldat.*

CHEVALLIER (Marie-Angéline), veuve LACHENAL. — Jouiss. du 21 août 1917... 183 fr.

Orphelines LACHENAL : 1° Germaine-Louise-Augustine ; 2° Joséphine-Adelphine-Césarine. — Jouissance du 21 août 1917 au 13 octobre 1924..... 187 fr.
Tutrice : Mme Vial (Marius-François).

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé en possession de droits à pension :

GENDARMERIE

*Veuve de gendarme* (ex-sergent).

DAUDIN (Ernestine), veuve GUILBOT. — Jouissance du 3 février 1918..... 559 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent-major.*

JALIBERT (Augustin-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

*Sergents.*

GODET (Henri-Louis-Eugène), blessures ou infirmités.—Jouis. du 18 décembre 1917. 800 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 décembre 1917 à titre de gratification.

JOSEAU (Athanase-Aristide), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 965 fr.

LIGNE (Auguste-Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918... 800 fr.

MARCQ (Arthur-Charles-Octave), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918. 1,655 fr.

PRÉVENANT (Paul-Léon), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918. 800 fr.

*Caporaux.*

LEEMAN (Georges-Maurice), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 900 fr.

LEFAURICHON (Pierre-Marius), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 900 fr.

LÉPEULE (Marcel-Raymond-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 700 fr.

MANIER (Maurice-Pierre), perte de l'usage d'uu membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 788 fr.

*Soldats.*

GOSSELIN (Paul-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 639 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 octobre 1917 à titre de gratification.

GUYOT (Edmond-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 3 janvier 1918.. 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 janvier 1918 à titre de gratification.

HARY (Charles-Gustave), amputation d'un membre.— Jouissance du 20 juillet 1918. 750 fr.

JOÉ (Émile), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

JOS (Jules-Antoine-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

JUMEL (Pierre-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 656 fr.

LACROZE (Louis-François), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

LAIGRE (Gaston-Aimé), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 671 fr.

LAMAGNÈRE, dit GIMBET) (Antoine), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 septembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 septembre 1917 à titre de gratification.

LAMY (Jean-Louis-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 662 fr.

LARBRE (Frédéric-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 666 fr.

LAUDRIN (Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 659 fr.

LE BIHAN (Alexandre-Armand), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

LECHEVALIER (Maurice-Pierre-Benjamin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 639 fr.

LECLÈRE (Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

LEGAL (Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 666 fr.

LE HEL (Olivier-Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

LEMAIRE (Georges-Adolphe), cécité complète. — Jouiss. du 20 juillet 1918.... 1,200 fr.

LEMARCHAND (Pierre-Marie-Olivier), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

LEURANGUER (Guillaume-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

LOMBARD (Auguste-Gabriel), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 600 fr.

LORIAN (Yves-Pierre), amputation de deux membres. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,200 fr.

LOUVY (Paul-Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouisssance du 3 janvier 1918..... 630 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 janvier 1918, à titre de gratification.

LUTZ (Victor), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

MABILLE (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 seprembre 1917.... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 septembre 1917 à titre de gratification.

MARCHAND (Placide-Ferdinand), blessures ou infirmités. — Jouissance du 19 octobre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 octobre 1917 à titre de gratification.

MÉNAGER (Gustave-Jean-Marie), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918. 1,200 fr.

MÉQUIGNON (Joseph-Louis-Augustin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 655 fr.

MONNIER (Albert-Louis-Alain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 639 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 décembre 1917 à titre de gratification.

MURAT (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918.. 674 fr.

PACHOT (Alfred-Jean-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

PALLIER (Alphonse-Ferdinand), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

PARDES (Frédéric), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 750 fr.

PLACE (Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

POITEVIN (Marc-Gilbert), amputation d'un membre.—Jouiss. du 20 juillet 1918 ... 750 fr.

PRIMEAU (Henri-René), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 640 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 octobre 1917 à titre de gratification.

PROTIN (Lucien-Emile-Gléomène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 21 décembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 décembre 1917 à titre de gratification.

RICHARD (Léon-Constant), blessures ou infirmités.—Jouiss. du 17 novembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 novembre 1917 à titre de gratification.

RICHE (Robert), perte de l'usage d'un membre.—Jouissance du 21 décembre 1917. 625 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 décembre 1917 à titre de gratification.

RIOU (Alexis-François-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 novembre 1917, à titre de gratification,

ROSE (Charles-Léon), blessures ou infirmités. — Jouissance du 23 janvier 1918..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis fe 28 janvier 1918 à titre de gratification.

ROUZIÈS (Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 7 novembre 1917. 661 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 novembre 1917 à titre de gratification.

SILVESTRE (Charles-Fernand), perte de l'usage d'une membre. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 634 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 décembre 1917 à titre de gratification.

TOULAN (Joseph-Corentin), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 28 nov. 1917.... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

TRÉHIN (Mathurin-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 630 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

VIAU-MATHIAS (Jean-Pierre), amputation de deux membres, — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

GARNIEB (Alfred-Eugène), amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

LEGROS (Charles-Louis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 655 fr.

MOUCHARD (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 674 fr.

UBERMULHIN (Albert-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 634 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 novembre 1917 à titre de gratification.

HAZERA (Daniel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 650 fr.

LANOS (Jules-Fernand-Théophile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918,..... 650 fr.

MONTAGNÉ (Joseph-Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

BOUVET (Arthur-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 724 fr.

GUILLEROT (Armand-Émile), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 600 fr.

JACQUAINT (Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

NIEL (Laurent), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

GAILLOT (Paul-André-Gustave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 décembre 1917..... 619 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 décembre 1917 à titre de gratificationr

GARNIER (Henri-François-Alphonse), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

HUMBERT (Octave-Alfred), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

MEYZE (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

NASTORG (Auguste-Léopold), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

TREMEAU (Philibert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 août 1917. 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 août 1917 à titre de gratification.

LAMY (Ernest-Lucien), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

MICHEL (François-Victor), blessures ou infirmités. — Jouissance du 30 juin 1918.... 800 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

MONCADE (Jean), amputation de deux membres. — Jouissance du 30 juin 1918.. 1,655 fr.

*Caporaux.*

CRUCIANI (Pierre-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 793 fr.

FALQUÈS (Prosper-Louis-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 818 fr.

GIRALDO (François-Ferdinand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 788 fr.

MOINEAU (Alexis-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 798 fr.

MOTTAIS (Charles-Honoré-Joseph-Victor), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 23 juin 1918..... 779 fr.

THÉPIN (Maurice-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 772 fr.

CROCHET (René-Noël), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 7 décembre 1917. 738 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 décembre 1917 à titre de gratification.

MOINE (Marcel-Fernand-Auguste), perte de l'ugage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 798 fr.

*Soldats.*

ARNOULD (Georges-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 630 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 novembre 1917 à titre de gratification.

BECQUART (Victor-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 octobre 1917..... 623 fr.

BOITEL (Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 janvier 1916... 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 janvier 1916 à titre de gratification.

BRUILLON (Charles-Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 646 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 à titre de gratification.

DAUPHIN (François), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 30 juin 1918... 750 fr.

FAVIER (Henri-Denis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 23 juillet 1918.. 651 fr.

GAUDIN (Francis-Sylvain-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 629 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 septembre 1917 à titre de gratification.

GORRET (Joseph-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 649 fr.

GRANDO (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 650 fr.

GRANDVAUD (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918. 665 fr.

GUILBAULT (Maurice-Alphonse-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 665 fr.

LAMBERT (Henri-François-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 665 fr.

LÉPINET (Adolphe-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 673 fr.

LE ROLLAND (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 653 fr.

MICHEL (Emile-Valentin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 654 fr.

NOYEL (Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 673 fr.

PAILLIER (Charles-Auguste Michel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 674 fr.

PERREAU (Achille), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 23 juin 1918.... 650 fr.

PROUYA (Barthélémy), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 23 juin 1918.... 681 fr.

QUEUTEY (Henri-Edmond-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 654 fr.

SAUVAGE (François-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 30 juin 1918. 600 fr.

SAVES (Sylvain-François), amputation d'un membre. — Jouiss. du 30 juin 1918.... 750 fr.

TARDY (Jacques-Marius), blessures ou infirmités. — Jouissance du 30 juin 1918... 600 fr.

TRANQUILLE (Louis-Georges-Danton), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 649 fr.

VINOT (Lucien-Désiré), blessures ou infirmités. — Jouissance du 30 juin 1918..... 600 fr.

VITTET (Marcel-César), blessures ou infirmités. — Jouissance du 30 juin 1918..... 600 fr.

MICHELIER (Gens), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 23 juin 1918..... 659 fr.

MULLOT (Paul-Charles-Georges-Edmond), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 649 fr.

LEVIEUX (Louis-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 684 fr.

MIGNARD (Mathias-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 654 fr.

POUYET (Charles-Louis Alcide), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 674 fr.

EPIN (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 660 fr.

TESTU (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 30 juin 1918..... 750 fr.

WOLFELSPERGER (Victor), amputation d'un membre. — Jouiss. du 30 juillet 1918.. 750 fr.

PANSARD (Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 23 juin 1918.... 674 fr.

VIAL (Jules-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 30 juin 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

FERRIER (Gaston-Philippe-Marius), amputation d'un membre. — Jouissance du 9 novembre 1917..... 1,300 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 novembre 1917 à titre de gratification.

MARTINEAU (Valentin-Louis-Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,165 fr.

*Sergents.*

CAPE (Léon-Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 871 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 novembre 1917 à titre de gratification.

DANODIÈRE (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 950 fr.

LÉON (François-Marie), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918... 965 fr.

MEILLAUD (Amédée), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918... 953 fr.

VIRE-LAPEYRE (Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 934 fr.

*Caporal.*

CHARLEUX (Charles-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 738 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 octobre 1917 à titre de gratification.

*Soldats.*

ALLANO (Pacifique-Marie), blessures ou infirmités.— Jouiss. du 4 décembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

ARMAND (François-Joseph) amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 décembre 1917. 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 décembre 1917 à titre de gratification.

AUGER (André-Auguste-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 651 fr.

BARDEL (Jules-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 sept. 1917.. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 septembre 1917 à titre de gratification.

BERTAU (René-Amédée), cécité complète. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 1,200 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 décembre 1917 à titre de gratification.

BOUARD (Félix-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 sept. 1917... 620 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 septembre 1917 à titre de gratification.

BOUFFÉNIE (Édouard-Lucien), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 23 oct. 1917.... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 octobre 1917 à titre de gratification.

CAVALIER (Joseph-Alexandre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 déc. 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

CHAMILLARD (Léon-Paul-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 janvier 1918..... 621 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 janvier 1918 à titre de gratification.

CHARBONNIER (Lucien-Jules-Émile). blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 janvier 1918..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 janvier 1918 à titre de gratification.

DAUVERGNE (Claude-Marie-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 647 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 octobre 1917 à titre de gratification.

DORIZON (Léon), blessures ou infirmités. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 novembre 1917 à titre de gratification.

DUDOGNON (Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 10 décembre 1917. 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 décembre 1917 à titre de gratification.

GANS (Adolphe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 décembre 1917. 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 décembre 1917 à titre de gratification.

GLADIEUX (Gaston-Lucien), cécité complète. — Jouissance du 27 avril 1918..... 1,200 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 avril 1918 sur la pension de 634 fr. concédée par décret du 5 décembre 1917 et que la présente annule.

GUÉGAN (Pierre-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 14 novembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 novembre 1917 à titre de gratification.

JEANNIN (Georges-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 639 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 novembre 1917 à titre de gratification.

JOUBERT (Henri-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 655 fr.

LACOSTE (Élie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 666 fr.

LACOUR (Victor-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

LALANNE (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 655 fr.

LALLEMANT (René-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1018..... 639 fr.

LANNON (Louis-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 668 fr.

LASSUS (Jean-Vincent), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 668 fr.

LEMEILLE (Albert-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 735 fr.

MARTY (Firmin-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 683 fr.

MONAUNI (Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 656 fr.

MORET (Jean-Charles-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 683 fr.

PERREAU (Alphonse-Alexandre-Adelin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 26 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 novembre 1917 à titre de gratification.

PÉRRENOUD-FAVRE (Bernard-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 décembre 1917..... 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 décembre 1917 à titre de gratification.

RIEG (Émile-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 631 fr.

Sauf déduction des sommes percues depuis le 7 novembre 1917 à titre de gratification.

ROUJON (Denis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 29 octobre 1917. 640 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 octobre 1917 à titre de gratification.

TERRAL (Louis-Joseph-Frédéric), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 décembre 1917 à titre de gratification.

TOURIN (Georges-Olivier-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 17 décembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 décembre 1917 à titre de gratification.

WASSON (Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 630 fr.

YVELIN (Robert-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 650 fr.

BUDIN (Léon-Célestin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 octobre 1917.. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 octobre 1917 à titre de gratification.

BRANCHE (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 639 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 novembre 1917 à titre de gratification.

GAGNAIRE (Amédée-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 9 octobre 1917..... 646 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 octobre 1917 à titre de gratification.

LAVOIES (Adonis-Léopold), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

LORANDEL (Joseph-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 683 fr.

POINT (Émile-Camille), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 7 octobre 1917.. 655 fr.

VOIRIOT (Marcel-Louis-Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 643 fr.

DELAHAYE (Roger-Paul), amputation d'un membre. — Jouiss. du 10 décembre 1917. 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 décembre 1917 à titre de gratification.

## Nominations à des emplois réservés.

A été nommé, par arrêté préfectoral, garde communal des eaux et forêts (candidat civil à défaut de candidats militaires) :

Haute-Saône. — M. Jacquemard (Edmond-Auguste).

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 18 juillet 1918, 14 heures.

Nous avons attaqué ce matin les positions allemandes depuis la région de Fontenoy, sur l'Aisne, jusqu'à la région de Belleau. Nous avons progressé, en certains points, de deux à trois kilomètres. On signale des prisonniers.

Sur le front de la Marne et en Champagne, la nuit n'a apporté aucun changement.

Au sud-ouest de Nanteuil-la-Fosse, nous avons arrêté net une violente poussée de l'ennemi.

Au nord de Prosnes, une attaque, menée par les troupes de la garde, a complètement échoué.

Paris, le 18 juillet 1918, 23 heures.

Après avoir brisé l'offensive allemande sur les fronts de Champagne et de la montagne de Reims, dans les journées des 15, 16 et 17 juillet, les troupes françaises, en union avec les forces américaines, se sont portées le 18, à l'attaque des positions allemandes entre l'Aisne et la Marne, sur une étendue de quarante-cinq kilomètres.

Partant du front Ambleny, Longpont, Troesnes, Bouresches, nous avons réalisé une avance importante dans les lignes ennemies.

Nous avons atteint les plateaux qui dominent Soissons au sud-ouest et la région de Chaudun. Entre Villiers-Hélong et Noroy-sur-Ourcq, de violents combats sont en cours. Au sud de l'Ourcq, nos troupes ont dépassé la ligne générale Marizy-Sainte-Geneviève, Hautevesnes, Belleau.

Plus de vingt villages ont été repris par l'admirable élan des troupes franco-américaines.

Plusieurs milliers de prisonniers et un important butin sont entre nos mains.

Aucun événement important sur les autres parties du front.

*Aviation.* — Notre aviation a continué à jouer brillamment son rôle dans la bataille pendant les journées du 16 et du 17 juillet.

Le 16, nos équipages de bombardement n'ont cessé d'attaquer les ponts de la Marne et de gêner le passage des troupes ennemies. Celles-ci, attaquées à la mitrailleuse et à la bombe, au moment où elles débouchaient sur les rives nord et sud, ont subi des pertes sérieuses et ont dû se disperser plusieurs fois. Le pont jeté par l'ennemi en face de Dormans, copieusement arrosé de projectiles, s'est effondré. Les convois qui le traversaient se sont engloutis dans la rivière.

Nos bombardiers ont effectué également des expéditions sur les cantonnements, gares, dépôts de munitions et lieux de rassemblement sur l'arrière-front ennemi. Vingt-et-une tonnes d'explosifs ont été lancées de jour et quatorze au cours de la nuit. On a pu constater d'importants dégâts et une violente explosion à la gare de Maison-Bleue, des incendies dans les gares de Coucy-les-Etapes et de Bazoches. Nos avions, avec leur mordant habituel, ont livré de nombreux combats au-dessus des lignes ennemies ; vingt-neuf appareils allemands ont été abattus ou mis hors de combat et cinq ballons captifs incendiés.

Le 17, en dépit du vent violent et des averses torrentielles, nos équipages ont pris l'air et obtenu de bons résultats : douze avions allemands ont été abattus et quatre ballons captifs détruits. Au cours d'attaques sur les passages de la Marne, cinq mille six cents kilogrammes d'explosifs ont été utilisés.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

18 juillet 1918 (après-midi).

Les troupes australiennes ont exécuté, pe bonne heure la nuit dernière, une action locale heureuse dans le voisinage de Villers-Bretonneux. Elles ont avancé leur ligne au sud-est de cette localité sur un front de plus d'un mille. deux canons de campagne ont été capturés au cours de l'opération, ainsi qu'un certain nombre de prisonniers et quelques mitrailleuses.

Pendant la nuit, nous avons également amélioré légèrement nos positions au nord de Bailleul.

Nous avons réussi un raid au sud de cette ville et repoussé un coup de main ennemi au sud de Bucquoy.

L'artillerie adverse a fait preuve d'une activité considérable, pendant la nuit, dans la région de Bailleul.

18 juillet 1918 (soir).

Cet après-midi, des troupes du Yorkshire ont exécuté un raid heureux au sud-est de Robecq et ont fait trente prisonniers.

En dehors de l'activité réciproque des deux artilleries dans divers secteurs, il n'y a rien d'autre à signaler sur le front britannique.

*Aviation.* — Au début de la journée du 17 juillet, le temps a été couvert, mais il s'est amélioré ensuite, permettant à nos aviateurs d'accomplir un travail important de reconnaissances, de photographies et de réglage d'artillerie.

Onze tonnes et demie de bombes ont été jetées pendant le jour sur les dépôts de munitions ennemis, les vois ferrées et les usines brugeoises. Nous n'avons rencontré relativement que peu d'appareils ennemis; nous en avons abattu trois et descendu un hors de contrôle. Nous avons perdu une de nos machines. Nous avons également descendu en flammes six ballons ennemis.

De violents orages ont empêché nos appareils d'exécuter des bombardements de nuit.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(17 juillet 1918.)

Sur la Struma, rencontres de patrouilles au cours desquelles les troupes helléniques ont fait quelques prisonniers.

En Albanie, nos troupes ont poussé des éléments avancés sur la crête du Gora Top au col de Lunga.

Les aviations alliées ont bombardé les aérodromes de Hudovo et de Kanatlarci.

Au cours de combats aériens, un avion ennemi a été abattu, deux autres ont été contraints d'atterrir.

# SÉNAT

ANNÉE 1913

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A neuf heures et demie.** — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot (293, année 1918).

**A dix heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés. ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 303 et 312, année 1918. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députes, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909, et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur,)

La séance du mardi 23 juillet est la 39e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Debidou, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 40e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

## Convocation du vendredi 19 juillet.

Commission relative à la police sanitaire des animaux; — un quart d'heure avant l'audience de l'après-midi. — Local du 8e bureau.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le vendredi 19 juillet, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

L'audience du vendredi 19 juillet est la 6e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Colin, jusques et y compris M. Delhove.

*Tribunes.* — Depuis M. Dominique Delahaye, jusques et y compris M. Albert Gérard.

Les billets valables pour la 7e audience du 20 juillet, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Goirand, jusques et y compris M. Huguet.

*Tribunes.* — Depuis M. le vice-amiral de la Jaille, jusques et y compris M. Jules Mercier.

*Audience du mardi 16 juillet.*

L'audience publique est ouverte à treize heures quarante minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

M. Pérès, rapporteur de la commission d'instruction, donne lecture du rapport qu'il a été chargé de présenter au nom de cette commission.

L'audience est suspendue à seize heures.

Elle est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.

M. Pérès continue la lecture de son rapport.

La suite de cette lecture est renvoyée à la prochaine audience, qui aura lieu demain mercredi 17 juillet, à treize heures.

L'audience est levée à dix-huit heures dix minutes.

*Audience du mercredi 17 juillet.*

La Cour se réunit en chambre du conseil de treize heures cinq minutes à treize heures quarante minutes.

L'audience publique est ouverte à quatorze heures cinq minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

La Cour, après avoir entendu le ministère public et les conseils de l'accusé, rend l'arrêt suivant :

« La Cour,

« Attendu qu'il est constant pour la Cour que plusieurs de ses membres ne sont arrivés en retard à l'audience d'hier que par suite des faits de guerre et du détournement des trains qui en a été la conséquence,

« Que, dans ces circonstances et vu l'événement résultant de la guerre, il y a lieu de décider que ces membres seront compris dans l'appel nominal de l'audience de ce jour et des audiences ultérieures,

« Attendu que le ministère public et la défense y ont donné leur plein assentiment,

« Par ces motifs,

« Dit que :

MM. Amic, Bérard, Bollet, Brager de la Ville-Moysan, Cazeneuve, Chabert, Crémieux, Herriot, P. Le Roux, Lhopiteau, Nègre, M. Ordinaire, Potié, Réveillaud, Reymonenq, Richard, de Tréveneuc, Vermorel, Villiers,

« Arrivés en retard à l'audience d'hier par suite d'une circonstance résultant de la guerre, seront compris dans l'appel nominal supplémentaire auquel il va être procédé. »

Il est procédé à l'appel nominal supplémentaire.

M. Pérès, rapporteur de la commission d'instruction, donne lecture de la suite du rapport qu'il a été chargé de présenter au nom de cette commission.

L'audience publique est suspendue à seize heures.

Elle est reprise à seize heures trente minutes.

M. Pérès achève la lecture de son rapport.

La prochaine audience aura lieu demain jeudi, 18 juillet, à neuf heures.

L'audience publique est levée à dix-huit heures vingt minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du vendredi 19 juillet.

**A trois heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Paul Poncet sur l'état de désorganisation des services automobiles à la suite du décret du 18 janvier 1918 et sur les fautes commises par l'autorité militaire dans l'organisation de ces services.

2. — Discussion de l'interpellation de MM. Barthe et Hubert Rouger sur la mauvaise organisation, tant à l'arrière que dans la zone des armées, du matériel employé au transport des denrées alimentaires, particulièrement du matériel wagons-réservoirs presque entièrement réquisitionné par les services de l'armée.

3.— Discussion de l'interpellation de M. Victor Peytral sur les dispositions que compte prendre M. le ministre de l'intérieur pour faire entrer dans le cadre d'une réforme administrative la division de la France en régions que poursuit actuellement le ministère du commerce.

La séance du vendredi 19 juillet est la 89e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Dejeante, jusques et y compris M. Derognat.

*Tribunes.* — Depuis M. Patureau-Baronnet, jusques et y compris M. Peyroux.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 18 juillet.*

N° 4839. — Projet de loi, modifié par le Sénat, concernant le personnel du service radio-télégraphique.

La commission du budget a désigné M. Bedouce, rapporteur de la proposition de résolution n° 4842, de M. le duc de La Trémoille, tendant à augmenter le relèvement temporaire de solde des sous-agents techniques des poudres mariés ou pères de famillle.

**Commission du budget.**

*Séance du jeudi 18 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Albert Grodet, Aubriot (Paul), Bedouce, Bénazet, Bender (Emile) (Rhône), Bokanowski, Bouffandeau, Brousse (Emmanuel), Ceccaldi, Chaulin-Servinière, Dariac (Adrien), Dubois (Louis) (Seine), Dumont (Charles) (Jura), Ferry (Abel), Gardey (Abel), de Kerguézec, Merlin, Noël, Sembat, Serre (Louis), Simyan, Veber (Adrien).

**Commission de l'armée.**

*Séance du jeudi 18 juillet.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, Albert Thomas, Augagneur, Bénazet, René Besnard, amiral Bienaimé, Borrel, Caffort, Charles Leboucq, Charles Péronnet, Couesnon, Deschamps, Abel Ferry, P.-E. Flandin, Girard-Madoux, Godet, du Halgouet, Henry Paté, Laval, Lorimy, Maginot, Mignot-Bozérian, Millerand, Picard, Pichery, Pierre Rameil, Raffin-Dugens, Rognon, Vandame.

**Commission de la marine de guerre.**

*Séance du jeudi 18 juillet.*

*Présents.* — MM. l'amiral Bienaimé, Candace, Augagneur, Bouge, Chaumié, Chaumet, Boussenot, Locquin, Pottevin, Flandin (Ernest), Villault-Duchesnois, Charles Meunier, Le Cherpy, Giacobbi.

**Commission des travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication.**

*Séance du jeudi 18 juillet.*

*Présents.* — MM. Fernand Rabier, Bedouce, Brunet (Jules), Ceccaldi, Constans (Paul), Crolard, Défossé (Adolphe), Eugène Chanal, Fourment, Henri Roy, le comte de Gouyon, de La Porte, Laurent (Eugène), Margaine,

**Convocations du vendredi 19 juillet.**

Commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, à trois heures. — Local du 5e bureau.

Commission des pensions, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels*: G. PEYCELON.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | AU 18 JUILLET 1918 MATIN | AU 11 JUILLET 1918 MATIN |
|---|---|---|
| Encaisse de la Banque | 5.700.664.139 68 | 5.692.477.200 44 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | 1.480.898.807 44 | 1.472.928.515 26 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 10.039.082 40 | 11.143.390 67 |
| Portefeuille de Paris: Effets sur Paris | 629.928.180 71 | |
| Effets sur l'étranger | 17.146.517 92 | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement | 96.707 78 | |
| Total Portefeuille de Paris | 647.171.406 41 | 685.117.853 80 |
| Portefeuille des succursales: Effets sur place | 480.828.629 76 | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement | 1.084.899 24 | |
| Total Portefeuille des succursales | 481.913.529 » | 449.047.536 » |
| Effets prorogés: Paris | 470.886.607 51 | 472.496.532 56 |
| Effets prorogés: Succursales | 600.771.055 » | 601.218.551 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | » | » |
| Avances sur titres à Paris | 271.952.672 02 | 282.199.218 23 |
| Avances sur titres dans les succursales | 641.938.911 » | 638.726.523 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 3 avril et 7 juin 1918) | 18.900.000.000 » | 18.900.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918) | 3.440.000.000 » | 3.440.000.000 » |
| Rentes de la réserve: Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Rentes de la réserve: Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve | (c) 100.000.000 » | (c) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | 42.378.470 36 | 42.378.470 36 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales | 3.738.846 38 | 2.810.623 57 |
| Emploi de la réserve spéciale | (e) 8.407.137 62 | (e) 8.407.137 62 |
| Divers | 1.197.043.719 46 | 1.169.182.870 37 |
| Totaux | 34.327.459.968 61 | 34.237.790.407 21 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital de la Banque | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 8 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières: Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Réserves mobilières: Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Réserves mobilières: Loi du 9 juin 1857 | (c) 9.125.000 » | (c) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | (e) 8.407.444 16 | (e) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales) | 29.111.095.595 » | 29.090.400.805 » |
| Arrérages de valeurs tranférées ou déposées | 45.073.719 70 | 49.174.524 36 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | 2.730.574 66 | 3.083.175 73 |
| Compte courant du Trésor | 172.409.470 528 | 39.628.121 398 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris | 2.263.870.980 512 | 2.285.760.648 023 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | 1.632.773.124 » | 1.684.214.907 » |
| Dividendes à payer | 12.048.883 41 | 14.442.353 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales | 16.872.565 33 | 13.452.352 31 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | 826.103.708 48 | 823.152.172 99 |
| Totaux | 34.327.459.968 61 | 34.237.790.407 21 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | Au 18 juillet 1918. | Au 11 juillet 1918. |
|---|---|---|
| Or — En caisse | 3.393.606.282 68 | 3.363.527.132 99 |
| Or — A l'étranger | 2.037.108.484 99 | 2.062.108.484 99 |
| Or — Total | 5.430.714.767 67 | 5.425.635.617 98 |
| Argent | 269.949.372 01 | 266.841.582 46 |
| Totaux | 5.700.664.139 68 | 5.692.477.200 44 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 1 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures:
*Le Gouverneur de la Banque de France,*
GEORGES PALLAIN.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Jeudi 18 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 80 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 78f .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 10 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 55 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4% 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 401 50 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 339 50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ..... | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Jeudi 18 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | 61f 25 | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 365 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 420 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 476 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 324 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | 177 ½ à 181 ½ |
| Espagne | 156 .. à 158 .. |
| Hollande | 293 ½ à 297 ½ |
| Italie | 62 .. à 64 .. |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 ½ à 572 ½ |
| Norvège | 179 .. à 183 .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 202 .. à 206 .. |
| Suisse | 143 ½ à 145 ½ |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 18 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 18 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 17 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° ½ franco Paris, les 100 kilogr ... .. à ... ..


## ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
8, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**


## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

*Tirages du 10 juillet 1918.*

**Obligations Foncières de 500 fr. 3 °/o Emprunt 1903.**

L'obligation 375279 sera remboursée par **150.000** francs.

L'obligation 60734 sera remboursée par **30.000** francs.

Les obligations 72113 176323 189168 267804 335385 341012 359284 552177 seront remboursées par **5.000** francs.

Les 130 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1,000** francs:

311 4428 7152 8829 9811 12011 18015 19315 22229 41809 57403 64074 65519 68213 69143 75614 83390 84538 86924 96859 99542 104887 107600 109629 110336 117956 127077 130857 148187 151498 153442 154020 155218 156291 159472 162802 166852 168811 172543 177304 177738 177903 178705 182901 187177 191421 197473 198753 202819 203096 204543 204628 221105 223614 225487 232617 233489 236237 241621 243768 247752 251375 256729 260843 261680 272453 278328 295431 297762 299992 308149 310445 317163 318930 332752 333554 335437 341524 345765 347777 350634 351626 368559 368783 376831 388169 393214 401875 402330 401541 417328 425046 431138 442905 449243 451267 451620 467907 469963 475657 476967 478301 483764 484695 485417 500275 503562 504138 506075 513698 521365 531558 538610 540338 551313 561132 573364 577309 577392 581593 588769 588015 589024 590400 590940 592845 593377 593617 596284 597634.

484 autres numéros ont été, en outre, appelés au remboursement au pair :

943—1977—2331—3373, 801—5167, 304—6043—7143—8249—9011, 529, 817—10256—12197, 210—15554, 678—13804—18085, 515—20127, 531—22685—23379, 593, 972—25293—26880—27390—28797, 935—29059, 157, 802—30406—31146—32386—33483, 807—37573, 872—38488, 751—39802—46594—48613—50202, 282—51138—53280—57724—59732, 797—60074, 948—62298—64721—65532—67609, 779, 990 69236, 411, 917, 978—70293, 331—73856—74844—75756, 820—76509—78537—80980-81120, 928—84093, 501, 596, 634—89391, 551, 637—92242—96081, 290—97485, 920, 998—98409, 916, 928—101149—103105 106621—108126—110352, 527—111767—113275, 595, 629—117628—119317, 356, 121109, 553, 775—123415 124752—115005, 462—128492, 604—130954—131284, 378, 417, 879—132803—136035, 360—137198—138251, 719—139361—142999—144001—147056, 271, 797—148139, 683.

130096, 897—154650—156029, 130, 277—161480—162569—164556, 860—165352, 695—167546—168769—172740, 983—174366, 955—176655, 753—178271—179835—180039, 777—182082, 913—183491—186724—188265—189664—190259—192672—193574—194206—195698—197434—198379, 840—199219—204217—205875—266054—210918—213116—215453—216422, 436—220574—221514—222435—224659—225274, 693—229433—230184, 872—231083, 394, 929—232312,439—234142—233127, 237—240026, 427, 435—242753, 880—243994—245009—247042, 199 208, 468—248008, 923—249384, 551—250465—251124, 155 997—252128, 500—253950—254670—255654, 888—257425—260660, 717—261724—263338, 375—264344, 378 440 957—265342, 430—268676—270013, 316—271591—272979—273738—276383—277387—280490, 905—281016—282254, 588 625—283861—285437—288700—289844—291344—292026—294792—295200—299499, 872

301020, 222, 520, 761—302264—304824—306120—308047, 869—309237—310698—311135, 371—312189 314805—315245—316650—317107—318153—319399, 410—320616, 752—321779—324708—326979—327415 328324—329513—333866—334071—338182, 557—339538—340582—341833—342033—345349, 938—346083, 791—348708—351665—353137, 189, 606—354913—355091, 692—356214—357757—358645—359275—360261—361924—362722, 864—363145, 288—364933—368838—368840—370120, 161,504—371169—372300,548, 715—375518—376239—377300—378400—379861—380439,817—381581—382947—386588—390799—392151, 718—397740—401202—402798—406361—407519—411512—414091—415856—417524—419734—422774—424605—426695—429730—435277—436844—437948—438996—439009, 423—440176,821—441761—442500—445187, 405, 772—448183.

450909—453210—455352—459853—460842—462187—463185, 982—464048—465202,478—469159—472557, 642—476710—479106—483775—484991—485621—486565, 642—489045, 221, 799—491527, 674—492328—495879—496716—497108—498598—500064, 105, 953—501089, 138—502470—604422—505093, 154—506862—507248—508032—509297—513286, 436—515873—516454—518765—519694—520411—521089, 395—522675, 846—524795—526393—527757—530812—532536—535066, 936—537654, 838—538328—539415—540664—541365—542468—544438—545790—546882 883—547219, 413—549916—550334—551954—552015, 489, 779—554303, 660—558872—560007—562754—563248—564244, 896—566485, 509, 565—567183, 779—570049—571861—572160, 399—573448—577640—581589, 744—582082, 374, 769—583986—584724—587884—589179—392815—593773—594424—595951—598716—599932,

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er août 1918.

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

Le 25 juin 1918. Association Américaine auxiliaire de Bienfaisance. But : Secours volontaire aux malades blessés, convalescents des Armées Alliées. Siège social : 4, place de la Concorde, Paris.

Association amicale des Réformés et Mutilés de guerre de la Côte-d'Or. Section de Châtillon-sur-Seine. Siège de l'Association : Châtillon-sur-Seine. Objet : Aide morale et matérielle aux Réformés et Mutilés de guerre.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# LA FONCIÈRE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE, FONDÉE EN 1880

ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT

## Compte général des Profits et Pertes de l'Exercice 1917.

| CRÉDIT | | fr. c. |
|---|---|---|
| Solde au début de l'exercice | | 773.137 10 |
| **BÉNÉFICES SUR LES ASSURANCES** | | |
| **Avec participation dans les bénéfices.** | | |
| Assurances mixtes | 46.266 45 | |
| Assurances à terme fixe | 970 13 | 47.280 58 |
| Assurances dotales | 44 » | |
| **Sans participation dans les bénéfices.** | | |
| Assurances pour la vie entière | 57.990 21 | |
| Assurances combinées | 35.097 72 | |
| Assurances mixtes | 446.464 79 | |
| Assurances à terme fixe | 35.453 04 | 621.198 39 |
| Assurances temporaires | 2.125 23 | |
| Contre-assurances | 3.065 01 | |
| Assurances différées (capitaux) | 26.555 16 | |
| Assurances dotales | 14.447 23 | |
| **BÉNÉFICES SUR LES RENTES** | | |
| Rentes viagères immédiates | 105.859 21 | |
| Rentes de survie | 3.178 38 | 113.777 63 |
| Rentes différées | 4.740 04 | |
| **REVENU DES FONDS PLACÉS** | | |
| Loyers d'immeubles | 637.489 49 | |
| Intérêts des valeurs mobilières | 572.376 33 | |
| Intérêts produits par les fonds de toute nature | 385.993 64 | 1.624.320 26 |
| Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques | 11.034 62 | |
| Intérêts et bénéfices sur les usufruits | 6.107 85 | |
| Intérêts et bénéfices sur les nues propriétés | 11.318 33 | |
| Bénéfices de remboursement sur valeurs mobilières | | 11.048 63 |
| Portion des frais généraux supportée par les différentes catégories d'assurances | | 43.322 71 |
| Portion des commissions supportée par les différentes catégories d'assurances | | 9.952 83 |
| Recettes diverses | | 4.032 37 |
| Total du crédit | | 3.248.070 50 |

| DÉBIT | | | fr. c. |
|---|---|---|---|
| **PERTES SUR LES ASSURANCES** | | | |
| **Avec participation dans les bénéfices.** | | | |
| Assurances pour la vie entière | | 14.821 39 | |
| Assurances en cas de vie avec capitalisation | | 1.827 59 | 16.648 98 |
| **Sans participation dans les bénéfices.** | | | |
| Assurances de survie (capitaux) | | | 26 67 |
| Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie (art. 5 de la loi du 17 mars 1905) | | | 16.000 » |
| Portion des intérêts attribuée | aux différentes catégories d'assurances | 1.229.597 54 | |
| | aux contrats échus ou sinistrés, non encore réglés au 31 décembre 1917 (intérêts moratoires) | 125.000 » | 1.387.165 66 |
| | aux différents comptes de participation | 11.104 06 | |
| | à divers | 21.464 06 | |
| Frais généraux de l'exercice | | | 345.895 30 |
| Commissions de l'exercice | | | 79.594 64 |
| Participation des assurés aux bénéfices des assurances | vie entière | 9.545 26 | |
| | mixtes | 10.499 20 | |
| | à terme fixe | 789 85 | |
| | avec accumulation | 35.068 30 | 55.902 61 |
| Pertes sur réalisation de valeurs mobilières | | | 20.283 11 |
| Provision pour sinistres survenus en 1917 dans les départements français envahis, en Belgique et en Turquie | | | 180.000 » |
| Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières | | | 346.993 93 |
| Amortissements sur remboursement de valeurs mobilières | | | 11.048 63 |
| Dépenses diverses | | | 23.000 » |
| Total du débit | | | 2.482.559 53 |
| Solde à reporter | | | 765.510 97 |
| Total égal du crédit | | | 3.248.070 50 |

État n° 4.

## Balance générale des écritures au 31 décembre 1917.

| ACTIF | | | |
|---|---|---|---|
| Engagement des actionnaires | Ancien capital | 15.000.000 » | 30.000.000 » |
| | Nouveau capital | 15.000.000 » | |
| Immeubles | | | 19.450.728 25 |
| Fonds d'Etat français | | 2.968.823 25 | |
| Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat | | 5.195.446 90 | |
| Emprunts de colonies et protectorats jouissant d'une garantie de l'Etat | | 780.470 40 | 16.953.688 32 |
| Valeurs françaises diverses | | 1.574.296 84 | |
| Emprunts de colonies et protectorats | | 202.751 70 | |
| Fonds d'Etats étrangers | | 4.880.041 » | |
| Valeurs étrangères diverses | | 1.351.858 23 | |
| Valeurs ou espèces déposées pour cautionnements à l'étranger | | | 162.812 87 |
| Valeurs de la caisse de prévoyance | | | 76.544 10 |
| Placements hypothécaires | | | 7.472.134 62 |
| Avances sur polices d'assurances de l'entreprise | | | 1.552.991 73 |
| Valeur des usufruits | | | 124.130 82 |
| Valeur des nues propriétés | | | 151.048 62 |
| Réserves mathématiques des réassurances cédées à des entreprises enregistrées, après la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907 | | | 2.807.708 47 |
| Sommes dues par les réassureurs pour.. | Sinistres à régler | | 229.692 25 |
| | Assurances échues et non réglées | | 293.141 60 |
| Valeurs de cautionnements | | | 237.650 » |
| Soldes des comptes ouverts chez divers banquiers | | | 297.273 75 |
| Primes échues et non recouvrées | | | 5.120.353 35 |
| Intérêts et loyers échus et non recouvrés | | | 2.719.420 26 |
| Espèces en caisse | | | 56.613 80 |
| Solde des agences | | | 260.366 13 |
| Divers débiteurs | | | 495.709 58 |
| Total | | | 88.462.068 52 |

| PASSIF | | | |
|---|---|---|---|
| Capital social | | | 20.000.000 » |
| Ancien fonds de réserve statutaire | | | 1.545.668 82 |
| Réserve immobilière, mobilière et pour autres éventualités | | | 5.000.000 » |
| Engagement des actionnaires sur le capital primitif garantissant les contrats antérieurs à la réduction du capital | | | 15.000.000 » |
| Caisse de prévoyance des employés de la compagnie | | | 83.172 36 |
| Fonds de secours à la disposition du conseil, en faveur du personnel | | | 30.000 » |
| Réserves mathématiques : | | | |
| Pour risques en cours (réassurances non déduites) | | 40.100.756 12 | |
| Des réassurances cédées avant la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907 : | | | |
| A des entreprises enregistrées | | 2.685.041 76 | |
| A des entreprises non enregistrées | | 19.871 56 | 2.704.913 32 |
| Pour risques en cours sous déduction des réassurances cédées avant la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907 | | 37.395.842 80 | 37.395.842 80 |
| Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières | | | 346.993 93 |
| Réserve de garantie prescrite par l'article 5 de la loi du 17 mars 1905 | | | 152.300 77 |
| Provision pour sinistres survenus en 1917 dans les départements français envahis, en Belgique et en Turquie | | | 180.000 » |
| Réserve pour rectification ultérieure de comptes (primes arriérées non recouvrables, etc.) | | | 1.400.000 » |
| Réserve de prévoyance | | | 150.000 » |
| Provision pour travaux immobiliers | | | 150.000 » |
| Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles. | Sinistres à régler | | 949.264 93 |
| | Assurances échues et non réglées | | 2.365.588 92 |
| | Arrérages échus et non réglés | | 51.422 15 |
| | Echéances à options réservées | 84.942 65 | |
| | Rachats à régler | 41.305 13 | 126.247 78 |
| Loyers reçus d'avance | | | 210.076 20 |
| Cautionnements | | | 237.650 » |
| Bénéfices revenant aux assurés participants.. | pour l'exercice courant | | 55.902 61 |
| | pour les exercices précédents | | 536.522 85 |
| Dividende dû aux actionnaires pour les exercices précédents | | | 23.579 » |
| Allocations dues à la direction et au personnel | | | 18.000 » |
| Compagnies réassurantes | | | 18.942 88 |
| Divers créditeurs | | | 1.669.381 55 |
| Solde créditeur du compte des profits et pertes | | | 765.510 97 |
| Total | | | 88.462.068 52 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant les exercices 1914, 1915, 1916 et 1917.

(RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

État n° 14.

| CATÉGORIES | ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice 1914. | | ASSURANCES ENTRÉES pendant les exercices 1914, 1915, 1916 et 1917. | | ASSURANCES SORTIES pendant les exercices 1914, 1915, 1916 et 1917. | | ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice 1917. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes |
| **Assurances avec participation dans les bénéfices.** | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière | 764 | 4.886.611 40 | 6 | 26.478 61 | 116 | 1.310.204 67 | 654 | 3.602.885 34 |
| — mixtes | 815 | 6.038.688 08 | 136 | 817.223 87 | 212 | 1.560.628 45 | 739 | 5.295.283 50 |
| — à terme fixe | 47 | 375.684 97 | 1 | 3.000 » | 30 | 261.401 58 | 18 | 117.283 39 |
| — cas de vie avec capitalisation | 124 | 571.002 60 | » | » | 55 | 270.790 05 | 69 | 300.212 55 |
| — dotales | 37 | 190.265 10 | » | 502 50 | 1 | 4.502 50 | 36 | 186.265 10 |
| **Assurances sans participation dans les bénéfices.** | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière | 2.930 | 26.336.142 03 | 276 | 3.503.613 34 | 558 | 6.583.509 07 | 2.648 | 23.259.246 30 |
| — mixtes | 6.346 | 53.344.374 11 | 795 | 8.669.078 30 | 1.279 | 12.592.608 51 | 5.862 | 49.420.843 90 |
| — à terme fixe | 740 | 7.068.980 30 | 46 | 441.200 » | 292 | 2.904.878 91 | 494 | 4.605.301 39 |
| — temporaires | 10 | 74.140 » | 2 | 20.000 » | 7 | 59.900 » | 5 | 34.240 » |
| Contre-assurances | » | 3.476.908 17 | » | 507.311 25 | » | 863.438 08 | » | 3.120.781 34 |
| Assurances de survie (capitaux) | 3 | 28.452 » | » | » | 2 | 23.652 » | 1 | 4.800 » |
| — différées (capitaux) | 461 | 2.717.079 87 | 46 | 524.675 » | 105 | 701.648 59 | 402 | 2.540.106 28 |
| — dotales | 230 | 1.477.606 20 | 32 | 174.500 » | 37 | 232.875 05 | 225 | 1.419.231 15 |
| Total des capitaux | 12.507 | 106.585.934 83 | 1.340 | 14.690.582 87 | 2.694 | 27.370.037 46 | 11.153 | 93.906.480 24 |
| **Rentes.** | | | | | | | | |
| Rentes viagères immédiates | 859 | 429.336 50 | 163 | 63.238 80 | 218 | 102.661 35 | 804 | 389.913 95 |
| — de survie | 13 | 7.485 » | » | » | 3 | 1.485 » | 10 | 6.000 » |
| — différées | 56 | 30.485 45 | 18 | 6.749 10 | 21 | 8.447 79 | 53 | 28.786 76 |
| Bourses d'éducation | 5 | 2.400 » | » | » | 5 | 2.400 » | » | » |
| Totaux des rentes | 933 | 469.706 95 | 181 | 69.987 90 | 247 | 114.994 14 | 867 | 424.700 71 |

Cinquantième année. — N° 195. Le Numéro : Dix centimes. Samedi 20 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* assurant le fonctionnement des services judiciaires pendant la durée de la guerre (page 6249).

attribuant à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur (page 6250).

**Présidence du conseil.**

*Décret* réglementant la circulation sur le territoire français (page 6250).

**Ministère de la justice.**

*Décret* nommant un conseiller d'Etat en service extraordinaire (page 6252).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêtés* portant promotions et titularisation dans le personnel de l'assistance publique (page 6252).

*Médailles* d'honneur de la police municipale et rurale (page 6252).

**Ministère des finances.**

*Décrets* conférant l'honorariat à un trésorier-payeur général et à un receveur particulier des finances admis à la retraite (page 6256).

**Ministère de la guerre.**

*Arrêté* déclarant d'utilité publique l'établissement d'un cimetière militaire américain (page 6256).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 6256).

*Décrets* et *décisions* portant mutations, nominations, promotions :

Section d'Afrique (page 6258).

Infanterie (page 6258).

Cavalerie (page 6260).

Génie (page 6261).

Service de l'intendance (page 6261).

Service de la justice militaire (page 6262).

Service des prisonniers de guerre (page 6262).

Troupes coloniales (page 6262).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6262).

— de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 6264).

**Ministère de la marine.**

*Décret* fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité prévue par la loi du 9 avril 1918 en faveur des officiers subalternes, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots embarqués sur les bâtiments de patrouille, de dragage et de convoi (page 6265).

*Décret* et *décisions* portant promotions, désignation, admission à la retraite, demande de réintégration :

Officiers de marine (page 6265).

Commissariat de la marine (page 6266).

Directions de travaux (page 6266).

*Circulaire* relative à la délivrance à bord des bâtiments du certificat d'aptitude au service des moteurs à explosion ou à combustion interne (page 6266).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêtés* portant nominations et promotions de classes dans le personnel de l'administration centrale (services de l'instruction publique) (page 6266).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Nominations* dans le personnel (page 6266).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* modifiant le décret du 7 mai 1918 relatif à la création d'un comité de la laine (page 6266).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décision* accordant une augmentation de traitement à des agents du service intérieur de l'administration centrale (page 6267).

**Ministère des colonies.**

*Décret* rendant applicable à la côte française des Somalis la loi du 1er mai 1905 sur la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane (page 6267).

— portant promotion dans la Légion d'honneur (page 6267).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Décret* complétant la composition de la commission administrative de l'office central de placement (page 6267).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6267).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6270).

**Jugements** déclaratifs d'absences (préparatoires) (page 6275).

— déclaratifs d'absences (définitifs) (page 6276).

**Successions** en deshérence (page 6276).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Liste** d'adresses de félicitations à la France reçues par le Président de la République à l'occasion de la fête nationale (page 6276).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6276).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 6277).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — (page 6277).

**Académie des sciences** (page 6278).

**Annonces** (page 6279).

CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2075 à 2098).


## PARTIE OFFICIELLE

### *LOI ayant pour objet d'assurer le fonctionnement des services judiciaires pendant la durée de la guerre.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La loi du 4 octobre 1916, rela-

tive au fonctionnement des cours d'appel et des tribunaux de première instance pendant la durée de la guerre, est complétée ainsi qu'il suit :

« *Art. 2.* — 3e alinéa : « Pendant la durée de la guerre, les magistrats des cours et tribunaux composés de plusieurs chambres peuvent être appelés à siéger dans une chambre, soit civile, soit correctionnelle, autre que celle à laquelle ils ont été affectés en vertu du tableau annuel de roulement.

« Aucune action en nullité ne sera admise de ce chef contre les jugements et arrêts rendus depuis le 2 août 1914 jusqu'à l'expiration de l'année judiciaire dans laquelle sera intervenu le décret fixant la cessation des hostilités.

« Des magistrats peuvent être également affectés aux travaux du ministère de la justice en vertu d'une délégation spéciale dont les conditions et la durée sont déterminées par arrêté du garde des sceaux.

« *Art. 5.* — Dans les tribunaux de commerce, les présidents de ces tribunaux pourront, jusqu'à l'installation des magistrats élus après la cessation des hostilités, faire appel aux juges complémentaires, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 8 décembre 1883.

« Les juges complémentaires, une fois désignés, auront, pendant la même période, l'aptitude légale à exercer toutes les attributions dévolues aux magistrats consulaires. »

Art. 2. — A Paris, le tribunal de commerce sera divisé en chambres par décret.

Dans le délai de trois mois, un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du paragraphe précédent.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

---

*LOI attribuant à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur,*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est mis annuellement, et pendant cinq ans, à la disposition du département de la marine, en sus du contingent qui lui est normalement attribué par suite de la répartition, entre la guerre et la marine, des croix provenant des extinctions naturelles, 4 (quatre) croix d'officier et 28 (vingt-huit) croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Ces décorations seront exclusivement réparties de la manière suivante :

Deux (2) croix d'officier, aux officiers des équipages de la flotte ;

Deux (2) croix d'officier et vingt-huit (28) croix de chevalier, aux officiers d'administration de la marine, aux officiers d'administration de l'inscription maritime et aux officiers des directions des travaux de la marine.

Art. 3. — A partir de la sixième année, et pour chacune des années suivantes, le contingent supplémentaire accordé par la présente loi sera fixé à :

Deux (2) croix d'officier, pour les officiers des équipages de la flotte.

Deux (2) croix d'officier et huit (8) croix de chevalier, aux officiers d'administration de la marine, aux officiers d'administration de l'inscription maritime et aux officiers des directions des travaux de la marine.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*

GEORGES LEYGUES.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

---

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 18 juillet 1918.

Monsieur le Président,

L'extension de la zone des armées et des portions de territoire soumises à une surveillance spéciale dans l'intérêt de la défense nationale, ayant eu pour conséquence d'assujettir une partie importante de la population aux règles précédemment établies pour le contrôle de la circulation, le service chargé de la délivrance des titres de déplacement s'est trouvé encombré au point de ne plus pouvoir satisfaire, avec toute la célérité désirable, aux demandes qui lui étaient soumises.

Aussi avons-nous été saisis de très nombreuses réclamations justifiées : et, pour remédier à cette situation fâcheuse qui avait causé dans le public un certain émoi, nous nous sommes préoccupés de simplifier le régime de la circulation tout en tenant compte, au point de vue du contrôle à exercer, des nécessités de la défense nationale.

Les citoyens français sur l'ensemble du territoire, sauf dans une partie de la zone des armées, pour circuler, ne seront désormais soumis à aucune obligation ; notamment, en ce qui concerne Paris, les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, la circulation sera entièrement libre pour les Français.

Le sauf-conduit ne sera plus exigé des Français que pour se rendre dans les départements des frontières terrestres et dans certains départements de la zone des armées.

Les étrangers ne seront plus astreints pour circuler et séjourner à l'obligation du carnet rouge que dans une partie de la zone des armées ; dans le reste de cette zone, et dans l'ensemble du territoire, ils pourront se déplacer et séjourner en se servant, comme titre de circulation, de leur carte d'identité, celle-ci devant être seulement visée par les autorités mentionnées au décret.

Enfin, pour la circulation par véhicule automobile, les permis seront délivrés par les préfets (dans le département de la Seine par le préfet de police), exception faite toutefois pour une partie de la zone des armées et du littoral de l'Océan où les permis de circulation seront délivrés par l'autorité militaire.

Si vous approuvez ces dispositions, nous avons l'honneur de vous prier de revêtir le présent décret de votre signature.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'intérieur,*

J. PAMS.

---

Le Président de la République française,

Vu la loi du 9 août 1849, sur l'état de siège ;

Vu la loi du 5 août 1914, maintenant l'état de siège déclaré par décret du 2 août 1914 dans les quatre-vingt-six départements français et en territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 1916, réglementant la circulation et le séjour des étrangers dans la zone des armées ;

Vu le décret du 2 avril 1917, portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers, modifié par le décret du 4 juin 1918 ;

Vu le décret du 21 avril 1917, concernant le recrutement, la circulation et la surveillance de la main-d'œuvre étrangère et coloniale en France ;

Vu le décret du 20 mars 1918 relatif à la vente, à la circulation, à l'emploi du pétrole et de l'essence, ainsi qu'à la circulation des véhicules automobiles ;

Vu les articles 471 et 475 du code pénal ;

Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Au point de vue de la circulation, le territoire français est divisé, conformément au tableau annexé au présent décret, en :

1° Zone de l'intérieur ;
2° Zones des frontières terrestres ;
3° Zones spéciales ;
4° Zone des armées.

I

ZONE DE L'INTÉRIEUR

Art. 2. — 1° Les Français, pour circuler et séjourner dans la zone de l'intérieur, ne sont soumis à aucune obligation ;

2° Les étrangers doivent être porteurs de la carte d'identité instituée par le décret du 2 avril 1917, ou du récépissé de la demande de cette carte ; l'un ou l'autre titre devant être visé au départ, à chaque déplacement, par le maire ou par le commissaire de police de la résidence. Dans les deux jours de leur arrivée à destination, ils doivent faire viser leur titre par les autorités ci-dessus mentionnées.

II

ZONES DES FRONTIÈRES TERRESTRES

Art. 3. — 1° Les Français, pour se rendre dans cette zone, doivent être munis d'un

sauf-conduit délivré par le maire ou par le commissaire de police de leur résidence;

2° Les étrangers sont soumis aux règles mentionnées à l'article précédent.

III

ZONES SPÉCIALES

Art. 4. — 1° Les Français pénètrent, circulent et séjournent librement sous réserve de pouvoir justifier de leur identité à toute réquisition des agents de l'autorité ;

2° Les étrangers, pour pénétrer, circuler et séjourner dans ces zones, sont soumis aux obligations mentionnées à l'article 2 du présent décret.

Exceptionnellement, pour pénétrer et séjourner dans les arrondissements de Brest et de Quimper (Finistère), de Lorient et de Vannes (Morbihan), de Saint-Nazaire, de Paimbœuf et de Nantes (Loire-Inférieure), de La Rochelle (Charente-Inférieure), de Bordeaux, de Blaye et de Lesparre (Gironde), ainsi que dans les communes de l'arrondissement de Tours (Indre-et-Loire) mentionnées au tableau annexé au présent décret, les étrangers doivent faire viser leur carte d'identité (ou leur récépissé) par l'autorité militaire. A cet effet, ils la déposent, avec indication des localités de leur destination, à la mairie ou au commissariat de police de leur résidence, chargés de la transmettre, avec avis motivé, au service de la circulation aux armées à Paris.

IV

ZONE DES ARMÉES

Art. 5. — La zone des armées comprend, au point de vue de la circulation, trois sections délimitées, conformément au tableau annexé au présent décret.

*1re section.* — Pour pénétrer, séjourner et circuler dans cette section, les Français sont soumis aux règles fixées par le n° 1 de l'article 4, et les étrangers à celles qui sont prescrites par le n° 2 de l'article 2.

*2e section.* — 1° Les Français, pour pénétrer dans cette section, doivent être porteurs d'un sauf-conduit délivré par le maire ou par le commissaire de police de leur résidence, et indiquant les localités de leur destination. Ce sauf-conduit est valable pendant un mois; sa validité peut être prolongée successivement, pour plusieurs périodes d'un mois, par le maire ou par le commissaire de police du lieu de séjour, à moins d'opposition de l'autorité militaire. Toute personne demeurant plus de vingt-quatre heures dans une localité de la 2e section doit y faire viser son sauf-conduit par le maire, par le commissaire de police, ou à la brigade de gendarmerie. Le sauf-conduit n'est valable pour le retour qu'après accomplissement de cette formalité ;

2° Les étrangers, pour pénétrer et séjourner dans cette section, doivent faire viser leur carte d'identité (ou leur récépissé) par l'autorité militaire. Ils la déposent à cet effet, avec indication des localités de leur destination, à la mairie ou au commissariat de police de leur résidence chargés de la transmettre, avec avis motivé, au service de la circulation aux armées à Paris.

L'autorisation ainsi accordée est valable pour un mois.

L'étranger, pour être admis à séjourner plus d'un mois dans la section, doit se mettre en instance, suivant les règles ci-dessus fixées, à l'effet d'obtenir un carnet d'étranger (carnet rouge) délivré par l'autorité militaire. A chaque déplacement, ce carnet est visé par la gendarmerie du lieu de la résidence.

*3e section.* — Aucune personne française ou étrangère, ne peut pénétrer dans cette section sans une autorisation de l'autorité militaire. Les demandes à cet effet sont adressées au maire ou au commissaire de police chargés de les transmettre avec avis motivé : *a*) au service de la circulation aux armées, pour toute demande émanant de l'intérieur, des zones spéciales, de la zone des frontières terrestres et de la 1re section de la zone des armées. *b*) Au général commandant la région, pour les demandes émanant de la 2e section.

La circulation dans la 3e section est réglée par arrêté du général commandant en chef.

Art. 6. — *Dispositions communes aux trois sections de la zone des armées.* — Les changements de résidence, les sauf-conduits à destination de localités servant de base aux armées alliées, quelle que soit la section dans laquelle elles sont situées, et les sauf-conduits à destination de la 3e section, ne seront accordés que conformément aux dispositions édictées par l'arrêté du général commandant en chef prévu à l'article précédent.

V

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES

Art. 7. — Le carnet d'étranger (carnet rouge) délivré par l'autorité militaire, ainsi que les cartes vertes et chamois délivrées aux travailleurs étrangers, servent à leur titulaire de titre de circulation et de séjour sur tout le territoire.

Art. 8. — L'arrêté du général commandant en chef prévu au dernier paragraphe de l'article 5, du présent décret, déterminera les conditions de séjour des travailleurs étrangers et coloniaux dans la zone des armées.

Art. 9. — Des *cartes permanentes* de circulation, portant photographie du titulaire, peuvent être délivrées par les préfets et sous-préfets aux Français en résidence dans la zone de l'intérieur et dans les zones spéciales; et par les maires et commissaires de police aux Français en résidence dans les 1re et 2e sections de la zone des armées.

Elles donnent le droit de circuler librement. Toutefois, dans la 2e section de la zone des armées, lorsque le titulaire d'une carte permanente séjourne plus d'un mois dans une localité autre que sa résidence habituelle, il doit à l'expiration de ce délai se munir d'un sauf-conduit tenant lieu de permis de séjour, qui est délivré par le maire ou par le commissaire de police, à moins d'opposition de l'autorité militaire.

Art. 10. — Le commissaire général à la sûreté nationale peut, exceptionnellement, délivrer des cartes permanentes d'une durée maxima de trois mois et à parcours limité, à l'exclusion de la 2e et de la 3e section de la zone des armées, aux étrangers des nations alliées ayant à se déplacer pour un motif justifié d'intérêt public.

Ces cartes sont munies de la photographie du titulaire, et avis de leur délivrance est notifiée aux autorités civiles ou militaires des départements pour lesquels elles sont valables.

Art. 11. — L'autorisation de circuler par véhicule automobile est délivrée par les préfets (dans le département de la Seine par le préfet de police) dans les conditions fixées par le décret du 20 mars 1913.

Toutefois, dans la 2e section de la zone des armées et dans les arrondissements énumérés à l'article 4 ci-dessus, à l'exclusion de l'arrondissement de Tours, cette autorisation est délivrée par l'autorité militaire (service de la circulation aux armées) ; dans la 3e section de la zone des armées, elle est soumise aux règles fixées par l'arrêté du général commandant en chef prévu à l'article 5 du présent décret.

Art 12. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret,

Art. 13. — Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre de l'intérieur et le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

---

TABLEAU ANNEXE

AU DÉCRET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

I

**Zone de l'intérieur.**

La zone de l'intérieur comprend toutes les parties du territoire non mentionnées ci-dessous.

II

**Zones des frontières terrestres.**

Sont compris dans les zones frontières terrestres les départements du *Doubs, Jura, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées.*

III

**Zones spéciales.**

Sont considérées comme zones spéciales :

*Manche.* — Les arrondissements d'Avranches, de Coutances, Cherbourg, Valognes, Saint-Lô.

*Ille-et-Vilaine.* — L'arrondissement de Saint-Malo.

Les communes de Plelan et Paimpont (arrondissement de Montfort).

*Côtes-du-Nord.* — Les arrondissements de Dinan, Saint-Brieuc, Lannion.

*Finistère.* — Les arrondissements de Brest, Châteaulin, Quimper, Quimperlé; les îles de Sein et d'Ouessant.

*Morbihan.* — Les arrondissements de Lorient et de Vannes ; les îles de Belle-Ile, Groix, Houat, Hœdic; les communes de Guer, Saint-Malo-de-Beignon, Beignon, Campénéac, Augan, Ploërmel et Porcaro (arrondissement de Ploërmel).

*Loire-Inférieure.* — Les arrondissements de Saint-Nazaire, Paimbœuf et Nantes.

*Vendée.* — Les arrondissements des Sables-d'Olonne et de Fontenay-le-Comte.

*Charente-Inférieure.* — Les arrondissements de la Rochelle, Rochefort, Marennes, Jonzac, Saintes; les îles de Ré, d'Oléron et d'Aix.

*Gironde.* — Les arrondissements de Lesparre, Blaye, Bordeaux.
*Landes.* — Les arrondissements de Mont-de-Marsan et de Dax.
*Basses-Pyrénées.* — L'arrondissement de Bayonne.
*Pyrénées-Orientales.* — Les arrondissements de Céret et de Perpignan.
*Aude.* — L'arrondissement de Narbonne.
*Hérault.* — Les arrondissements de Béziers et de Montpellier.
*Bouches-du-Rhône.* — Les arrondissements d'Arles, Aix, Marseille.
*Var.* — Les arrondissements de Toulon et de Draguignan; le canton de Besse (arrondissement de Brignolles).
*Alpes-Maritimes.* — Les arrondissements de Grasse et de Nice.
*Corse.* — Le département en entier.
*Indre-et-Loire.* — La ville de Tours; les communes de Saint-Symphorien, Parçay, Meslay, Sainte-Radegonde, Rochecorbon, Vouvray, Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames, Montlouis, Saint-Avertin, Larçay, Véretz, Azay-sur-Cher, Joué-les-Tours, Ballan, la Riche, Monts, Montbazon, Chambray, Veignes, Saint-Cyr, Fondettes, Luynes, la Membrolle, Metray, Notre-Dame-d'Oë, Saint-Genouph, Savonnières (arrondissement de Tours).

IV

Zone des armées.

La zone des armées comprend trois sections :

*1re section.* — Départements du *Calvados, Eure* (partie située sur la rive gauche de la Seine), *Seine-et-Oise, Seine, Eure-et-Loir, Sarthe, Loiret, Cher, Nièvre, Côte-d'Or, Yonne* (sauf l'arrondissement de Sens) et *Seine-et-Marne* (la partie située sur la rive gauche de la Seine).

*2e section.* — Départements ou parties des départements ci-après :

*Seine-Inférieure, Eure* (partie située sur la rive droite de la Seine).
*Oise* (partie située au sud et à l'ouest des voies ferrées passant par Grandvilliers, Beauvais, Mouy, Creil, Senlis, Ormoy-Villers, jusqu'à la limite de Seine-et-Marne).
*Seine-et-Marne* (partie généralement comprise à l'ouest et au sud des voies ferrées passant depuis la limite de l'Oise par Saint-Mard, Saint-Soupplets, Meaux, Lagny, Morcerf, Fontenay, Verneuil-l'Etang, Mormant, Nangis, Longueville jusqu'à la limite de l'Aube).
*Aube* et *Marne* (parties situées au sud des voies ferrées passant depuis la limite de Seine-et-Marne par Nogent-sur-Seine, Romilly et Anglure, sur la rive gauche de l'Aube, d'Anglure à Arcis-sur-Aube, à l'est de la voie ferrée d'Arcis-sur-Aube à Sommesous, au sud de la voie ferrée de Sommesous à Vitry-le-François et à Sermaize).
*Meuse* (partie située au sud de la voie ferrée de Paris à Avricourt, depuis la limite de la Marne jusqu'à la limite du canton de Ligny; les cantons d'Ancerville et de Vaucouleurs).
*Meurthe-et-Moselle* (partie située au sud et à l'ouest de la voie ferrée passant par Foug, Toul, Pont-Saint-Vincent, Neuves-Maisons, Nancy, Saint-Nicolas-du-Port, Blainville, Bayon jusqu'à la limite des Vosges).
*Vosges* (partie située à l'ouest de la voie ferrée desservant Charmes, Epinal, Remiremont, Saint-Maurice).
*Haute-Marne, Haute-Saône, Doubs* (moins la partie située à l'est de la voie ferrée de Belfort à Montbéliard, Pont-de-Roide et Saint-Hippolyte, de la route de Saint-Hippolyte à Maîche, de la voie ferrée de Maîche à Morteau et du cours du Doubs jusqu'à sa source).

*3e section.* — Elle comprend toute la partie de la zone des armées située au nord et à l'est des deux sections précédentes.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat;

Vu la loi du 24 mai 1872, portant réorganisation du conseil d'Etat;

Vu les lois des 30 novembre 1895 et 30 décembre 1906 et l'article 97 de la loi de finances du 8 avril 1910;

Décrète:

Art. 1er. — M. Charguéraud, inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe, vice-président du conseil supérieur des travaux publics, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat,*

LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 1918, avec effet du 1er août 1918 :

Les inspecteurs de l'assistance publique dont les noms suivent sont promus :

A la 1re classe de leur grade :

A l'ancienneté, M. Augé (Basses-Pyrénées).

Au choix, M. Mouret (Rhône).

A la 3e classe :

Au choix, M. Illiaquer (Finistère).

Les sous-inspecteurs de l'assistance publique dont les noms suivent sont promus :

A la 1re classe de leur grade :

A l'ancienneté, MM. Serey (Pas-de-Calais), Ville (Deux-Sèvres) et Légeron (Vienne).

Au choix, MM. Encontre (Aveyron) et Paul (Seine-Inférieure).

Les commis d'inspection de l'assistance publique dont les noms suivent sont promus ;

A la 1re classe de leur grade :

Au choix, MM. Nadaud (Gironde), Bousquet (Aveyron), Frenot (Lot-et-Garonne) et Bouchet (Eure-et-Loir).

A l'ancienneté, MM. Augey (Gironde), Ladrague (Marne), Ouanna (Creuse), Salager (Nièvre) et Farge (Ardèche).

A la 3e classe :

Au choix, MM. Descargues (Tarn), Deshayes (Sarthe), Lambert (Loire-Inférieure), Odon (Lozère), Valodin (Vosges), Grimaldi (Oise), Chol (Seine-Inférieure).

A l'ancienneté, MM. Pech (Ariège), Paoli (Corse), Cau (Indre), Gain (Isère), Galy (Haute-Garonne), Deodati (Hautes-Pyrénées) et Marsol (Lot).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 1918, sont titularisés et portés à la 4e classe de leur grade les commis stagiaires d'inspection de l'assistance publique dont les noms suivent :

M. Marin (Gers), à partir du 4 janvier 1918; MM. Bonneric (Corrèze), Massiéra (Cantal), Labaye (Cher) et Laveau (Loir-et-Cher), à partir du 1er mai 1918.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 juillet 1918, vu les décrets des 3 avril 1903 et 4 mai 1910, la médaille d'honneur de la police municipale et rurale, instituée par le décret du 3 avril 1903 sus visé, est décernée aux agents dont les noms suivent :

AIN

M. Bourrely (Jean), garde champêtre au Plantay.

M. Perrier (Gabriel), garde champêtre à Saint-Nizier-le-Désert.

AISNE

M. Oroy (Charles), garde champêtre à Villiers-sur-Fère.

M. Bouvier (Louis), garde champêtre à Brasles.

ALLIER

M. Rigondet (Charles), garde champêtre à Thionne.

M. Dubreuil (Gilbert), garde champêtre à Doyet.

ALPES (BASSES-)

M. Mathieu (Romain), garde champêtre à la Seyne.

M. Thélène (Albert), garde champêtre à Salignac.

ALPES (HAUTES)

M. Pelloux (Adrien), garde champêtre à Ventavon.

M. Lambert (Fortuné), garde champêtre à Serres.

M. Tempier (François), garde champêtre à Clémence-d'Ambel.

M. Eysseric (Marie), garde champêtre à Montéglin.

M. Chantriaux (Joseph), garde champêtre à La Salle.

M. Eyraud (Alphonse), garde champêtre aux Infournas.

M. Arnaud (Pierre), garde champêtre à Saint-Martin-de-Queyrières.

ALPES-MARITIMES

M. Ceccaldi (Dominique), brigadier-chef des gardiens de la paix, Nice.

M. Trucy (Michel), brigadier de la sûreté à Nice.

M. Mérindel (Adrien), brigadier de la sûreté à Nice.

M. Chaput (Amable), brigadier des gardiens de la paix à Nice.

M. Clauzon (Louis), brigadier des gardiens de la paix à Nice.

M. Dalbera (Pierre), sous-brigadier des gardiens de la paix à Nice.

M. Destefanis (Victor), sous-brigadier des gardiens de la paix à Nice.

M. Guès (Auguste), sous-brigadier des gardiens de la paix à Nice.

M. Martin (Ulysse), sous-brigadier des gardiens de la paix à Nice.

M. Carlin (Joseph), sous-brigadier des gardes champêtres à Nice.

M. Herbo (Félix), inspecteur secrétaire de police à Nice.

M. Mourre (Paul), agent de la sûreté à Nice.

M. Issaurat (Cézaire), garde champêtre à Saint-Cézaire.

M. Maillan (François), garde canal du Foulon à Grasse.

M. Plan (Joseph), agent de police à Grasse.

M. Eichard (Laurent), sous-brigadier de police à Cannes.

M. Passeron (Louis), garde champêtre à Utelle.

ARDÈCHE

M. Charancon (Bénet), garde champêtre à Larnas.

M. Bruyère (Jean), garde champêtre à Saint-Désirat.

AUBE

M. Simon (Théophile), secrétaire du commissariat central de Troyes.

M. Simard (Emile), gardien de la paix à Troyes.

M. Pitois (Pierre), gardien de la paix à Troyes.

M. Fluteau (Léon), garde champêtre à Neuville-sur-Vannes.

M. Thibault (Louis), agent de police à Romilly-sur-Seine.

M. Lasnier (François), garde champêtre à Saint-Jean-de-Bonneval.

M. Hugot (Emile), garde champêtre à Bouilly.

M. Mathieu (Francisque), gardien de la paix à Troyes.

AUDE

M. Milhès (Paul), agent de police à Carcassonne.

M. Deville (Jean), agent de police à Carcassonne.

M. Rouger (Joseph), agent de police à Carcassonne.

M. Teisseire (Antoine), agent de police à Carcassonne.

AVEYRON

M. Campredon (Pierre), garde champêtre à Pruines.

M. Boudon (Auguste), garde champêtre à Nancelle.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Barthet (Marc), sous-brigadier de police à Marseille.

M. Grand (Aimé), sous-brigadier de police à Marseille.

M. Allegrini (Jean), sous-brigadier de police à Marseille.

M. Matheron (Justin), sous-brigadier de police à Marseille.

M. Guillelmi (Jérôme), agent de police à Marseille.

M. Cavailler (Henri), gardien de la paix à Marseille.

M. Jouvin (Joseph), secrétaire de police à Marseille.

M. Thomé (Marius), agent de police à Marseille.

M. Bourdat (Louis), agent de police à Marseille.

M. Dupland (Pierre), gardien de la paix à Marseille.

M. Mailhan (Gustave), secrétaire de police à Marseille.

M. Tourrel (Augustin), gardien de la paix à Marseille.

M. Paoli (Antoine), gardien de la paix à Marseille.

M. Giorgi (Charles), agent de police à Marseille.

M. Bernard (Gustave), secrétaire de police à Marseille.

M. Prandi (François), gardien de la paix à Marseille.

M. Reynaud (Louis), garde-champêtre à Marseille.

CALVADOS

M. Lemoine (Georges), agent de police à Caen.

M. Legigan (Félix), inspecteur de police à Caen.

M. Lay (Henri), agent de police à Caen.

CHARENTE

M. Audoin (Benjamin), garde champêtre à Ambérac.

M. Aumon (Jean), garde champêtre à Verteuil.

M. Ribadière (Pierre), garde champêtre à Abzac.

CHARENTE-INFÉRIEURE

M. Marchais (Pierre), garde champêtre à Polignac.

M. Guiberteau (Marcel), agent de police à Jonzac.

M. Guichard (Jules), garde champêtre à Jonzac.

M. Pommeraud (Jean), garde champêtre à Gourvillette.

M. Catrou (Théodore), brigadier de police à Marennes.

M. Aujard (Joseph), garde champêtre à Angoulins.

CHER

M. Guillaudeau (Louis), garde champêtre à Sens-Beaujeu.

M. Agogué (Paul), garde champêtre à Aubigny-Villages.

M. Frelat (Henry), garde champêtre à Précy.

M. Farine (Léon), garde champêtre à Bourges.

CÔTE-D'OR

M. Choquet (Louis), garde champêtre à Ménéssaire.

M. Verpeaux (Pierre), garde champêtre à Bellenot-sous-Pouilly.

M. Taillefert (Pierre), agent de police à Dijon.

M. Rousselet (François), agent de police à Saulieu.

Naudot (Jean), garde champêtre à Sincey-les-Rouvray.

M. Mourot (Antoine), garde champêtre à Magny-les-Villers.

M. Morlet (Pierre), garde champêtre à Labergement-les-Seurre.

M. Farcy (Pierre), garde champêtre à Nogent-les-Montbard.

M. Coullenot (Claude), garde champêtre à Sainte-Marie-la-Blanche.

M. Rousseaux (Joseph), garde-champêtre à Bousselange.

M. Bailleux (Charles), garde champêtre à Lanthes.

DOUBS

M. Verney (François), garde champêtre à Ornans.

DROME

M. Belle (Pierre), garde champêtre à la Chapelle en Vercors.

M. Clareaud (Joseph), garde champêtre à Onay.

M. Emery (Jean), garde champêtre à Vassieux.

M. Cheynel (Elie), garde champêtre à Valence.

EURE

M. Privé (Désiré), garde champêtre à Montfort-sur-Risle.

M. Laplanche (Louis), garde champêtre à Chavilly-Bailleul.

M. Pichot (Louis), garde champêtre à Corneuil.

M. Genty (Alphonse), garde champêtre à Crestot.

M. Deboos (Maxime), garde champêtre à Martot.

M. Boucher (Désir), garde champêtre à Marbeuf.

M. Devé (Narcisse), garde champêtre à Bernières.

FINISTÈRE

M. Quernel (Jean), sous-inspecteur de police à Brest.

M. Queignec (Max), inspecteur de police à Brest.

M. Crall (André), agent de police à Brest.

GARD

M. Pantel (Alban), brigadier de police à Nîmes.

M. Nogier (Isidore), sous-inspecteur de police à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

M. Ramoudou (Antoine), garde champêtre à Revel.

M. Péchou (Jean), sous-chef de bureau au commissariat central de Toulouse.

M. Delboy (Jean), brigadier de police à Toulouse.

M. Pellefigue (Pierre), brigadier de sûreté à Toulouse.

M. Beyt (Roger), garde champêtre à Castillon-Saint-Martory.

M. Daffos (Jean), garde champêtre à Saint-Gaudens.

M. Delsol (Jean), garde champêtre à Muret.

M. Montfort (Germain), garde champêtre à Muret.

M. Varès (Pierre), garde champêtre à Muret.

GERS

M. Daste (Bertrand), garde champêtre à Corneillan.

M. Baurens (Raymond), agent de police à Gimont.

GIRONDE

M. Perreau (Jean), garde champêtre à Berson.

M. Dufaure (Jean), brigadier de police à Bordeaux.

M. Jeantet (Jean), agent de la sûreté à Bordeaux.

M. Papet (Jean), gardien de la paix à Bordeaux.

M. Martin (Fulbert), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Dinand (Eugène), secrétaire de police à Bordeaux.

M. Bayle (Jean), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Boucher (Eugène), agent de la sûreté à Bordeaux.

M. Cadeilhan (Jean), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Gagnaire (Auguste), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Boueilh (Jean), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Jamet (Jean), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Duvignacq (Etienne), agent de la sûreté à Bordeaux.

M. Geay (Emmanuel), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Laban (Raymond), brigadier de police à Bordeaux.

M. Reverdy (Cadet), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Traimond (Jean), chef du service anthropométrique à Bordeaux.

M. Coudin (Jean), sous-brigadier de police à Bordeaux.

M. Fouroux (Arnaud), agent de la sûreté à Bordeaux.

M. Loublanches (Adrien), sous-inspecteur de police à Bordeaux.

M. Labaylette-Lées (Pierre), agent de la sûreté à Bordeaux.

M. Mondon (Jacques), garde champêtre à Laruscade.

M. Contré (Joseph), garde champêtre à Créon.

M. Coutanceau (Jean), garde champêtre à Saint-Hilaire.

HÉRAULT

M. Diffre (Jean), garde champêtre à Olargues.

M. Comte (Antoine), brigadier de police à Clermont.

M. Delmas (Jean), garde champêtre à Béziers.

M. Tirefort (Louis), garde champêtre à Béziers.

M. Morère (Jean), agent de police à Béziers.

M. Védrines (Jean), garde champêtre à Béziers.

M. Sipière (Casimir), secrétaire du commissariat central à Béziers.

M. Bel (Jean), brigadier de police à Béziers.

M. Bénézech (Félix), sous-brigadier de police à Béziers.

M. Baljon (Florent), garde champêtre au Causse-de-la-Selle.

M. Durand (Jean), garde champêtre à Balaruc-les-Bains.

M. Michel (Jacques), garde champêtre à Pignan.

M. Granier (Gervais), gardien de la paix à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE

M. Beaudoin (Louis), brigadier de police à Rennes.
M. Gandon (Pierre), agent de police à Fougères.
M. Vaillant (Félix), garde champêtre à Guipry.

INDRE

M. Bouillon (Louis), garde champêtre à Ardentes.
M, Têté (Désiré), garde champêtre à Concremiers.
M. Morigeon (Pierre), garde champêtre à Etrechet.
M. Limet (François), garde champêtre à Vicq-sur-Nahon.
M. Faure (Adrien), garde champêtre à Saint-Cyran-du-Jambot.
M. Barault (Alexandre), garde champêtre à Gehée.
M. Malassenet (Jean), garde champêtre à Velles.
M. Lebon (Silvain), garde champêtre à Selles-sur-Nahon.

ISÈRE

M. Fiat (Joseph), sous-brigadier de police à Grenoble.
M. Allibe (Joseph), gardien de la paix à Grenoble.
M. Cotte (Joseph). sous-brigadier de police à Grenoble.
M. Curt (Jean), sous-brigadier de police à Grenoble.
M. Fournier (Benoît), brigadier de police à Vienne.

JURA

M. Sibille (Alfred), brigadier de police à Dole.
M. Martena (Louis), garde champêtre à Chaux-des-Prés.
M. Brun (Emile), garde-champêtre à Villeneuve-les-Charnod.
M. Bailly (Lucien), garde-champêtre à Bletterans.

LOIRE

M. Rousset (Jean), agent de police à Montbrison.
M. Nicolas (Claude), garde champêtre à Mably.
M. Ramage (Laurent), agent de police à Roanne.
M. Guériot (Jean), garde champêtre à Sailles-Bains.
M. Ronzy (Louis), garde champêtre à Meylieu-Montrond.
M. Cote (Jean), brigadier de police à Firminy.
M. Grange (Jean), secrétaire principal au commissariat de Saint-Etienne.
M. Gonnet (Charles), garde champêtre à Saint-Forgeux-Lespinasse.
M. Juquel (Jean), garde champêtre à Margerie-Chantagret.

LOIRE-INFÉRIEURE

M. Auffray (Pierre), garde champêtre à Nantes.
M. Lévêque (Auguste), garde champêtre à Nantes.
M. Martin (Louis), garde champêtre à Nantes.
M. Mainguy (Pierre), agent ds la sûreté à Nantes.
M. Guérin (Eugène), brigadier de police à Nantes.
M. Bouvier (Jean), brigadier de police à Nantes.
M. Visset (François), brigadier de police à Nantes.
M. Verger (Auguste), brigadier de police à Nantes.
M. Brageon (Pierre), sous-brigadier de police à Nantes.
M. Trolez (Yves), sous-brigadier de police à Nantes.
M. Guillet (Eugène), sous-brigadier de police à Nantes.
M. Clavier (Pierre), garde municipal à Nantes.
M. Biraud (Alexandre), garde municipal à Nantes.

LOIRET

M. Verdier (Alexandre), gardien de la paix à Orléans.
M. Lancelot (Pierre), garde champêtre à Orléans.

LOIR-ET-CHER

M. Ardoin (Paul), garde champêtre à Châtres.
M. Gourdin (Léopold), garde champêtre au Plessis-l'Echelle.
M. Poitou (Louis), sous-brigadier de police à Blois.
M. Ombredâne (Laurent), brigadier de police à Blois.

MAINE-ET-LOIRE

M. Boureau (Ernest), garde champêtre à Montreuil-Bellay.
M. Louboutin (Louis), garde champêtre à Montreuil-Bellay.
M. Bougreau (André), garde champêtre à Saumur.
M. Chardon (Jules), gardien de la paix à Angers.
M. Chiron (Jean), garde champêtre à Cheuillé.
M. Esnault (Ambroise), garde champêtre à Montsoreau.
M. Cholet (Aimé), garde champêtre à Bouchemaine.
M. Néau (Henri), garde champêtre à Nueil-sous-Passavant.

MANCHE

Duclos (Edmond), garde champêtre à Savigny.
M. Curé (Achille), secrétaire de police à Cherbourg.
M. Luce (Alexandre), garde champêtre à Bretteville-sur-Ay.

MARNE

M. Molet (Louis), garde champêtre à Mareuil-sur-Ay.
M. Fournier (Maur), sergent de ville à Reims.
M. Deligny (Louis), sergent de ville à Reims.
M. Braille (Georges), sergent de ville à Reims.
M. Donon (Auguste), brigadier de police à Reims.
M. Cleis (Jean), garde champêtre à Tauxières-Mutry.

MARNE (HAUTE-)

M. Martinot (Félix), garde champêtre à Poinsons-les-Grancey.
M. Pougeux (Charles), garde champêtre à Savigny.
M. Rouillaux (Eugène), garde champêtre à Chaudenay.
M. Simonnot (Jean), brigadier de police à Chaumont.

MAYENNE

M. Lemeunier (Léon), agent de police à Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Mandray (Marie), gardien de la paix à Nancy.
M. Toussaint (Alfred), agent de la sûreté à Nancy.
M. Charpentier (Albert), brigadier de police à Nancy.
M. Grosjean (Claude), garde champêtre à Saulxerotte.

MORBIHAN

M. Guégano (Joachim), gardien de la paix à Lorient.
M. Orgebin (Joseph), agent de police à Vannes.
M, David (Aimé), gardien de la paix à Lorient.
M. Harnois (Joseph), gardien de la paix à Lorient.
M. Allannic (Joseph), gardien de la paix à Lorient.

NIÈVRE

M. Moreau (Denis), garde champêtre à Saint-Hilaire-en-Morvand.

NORD

M. Dubois (Emile), garde champêtre à Cassel.
M. Lamérant (Marc), brigadier de police à Bailleul.
M. Coolen (Eugène), garde champêtre à Loon-Plage.
M. Vanlerberghe (Jules), garde champêtre à Drincham.
M. Haezebaert (Louis), agent de police à Dunkerque.
M. Pannekoucke (Charles), garde champêtre à Fort-Mardyck.
M. Devick (Charles), agent de police à Dunkerque.
M. Serin (Auguste), secrétaire de police à Dunkerque.

OISE

M. Dupoty (Louis), garde champêtre à Ferrières.
M. Capronnier (Anthime), garde champêtre à Lafraye.
M. Boucher (Pascal), garde champêtre à Monceaux-l'Abbaye.
M. Borrel (Félix), garde champêtre à Coivrel.
M. Lippens (Jean), garde champêtre à Noroy.
M. Baudoin (Casimir), garde champêtre à la Landelle,
M. Lemahieu (Auguste), garde champêtre à Clermont.
M. Bécu (Alcide), garde champêtre à Verderonne.
M. Maillard (Désiré), garde champêtre à Maisoncelle-Tuilerie.
M. Guillemette (Augustin), garde champêtre à Feuquières.
M. Daix (Eugène), garde champêtre à Vendeuil-Caply.
M. Apfel (Pierre), garde champêtre à Sacy-le-Grand.
M. Ducreux (Louis), garde champêtre à Abbécourt.
M. Lambert (Henri), garde champêtre à Villers-Saint-Sépulcre.

ORNE

M. Dubuque (Louis), garde champêtre à Vimoutiers.

PAS-DE-CALAIS

M. Hourson (Dominique), garde champêtre à Heuchin.
M. Duflos (Anatole), garde champêtre à Fleury.
M. Monchy (Elie), garde champêtre à Monchy-Cayeux.
M. Loth (Floride), garde champêtre à Wamin.
M. Vandenbergue (Eugène), garde champêtre à Saint-Omer.
M. Roussel (Georges), secrétaire au commissariat de Calais.
M. Leroy (Augustin), garde champêtre à Labourse.
M. Sacleux (Hippolyte), garde champêtre à Sailly-Labourse.
M. Daussy (Frédéric), garde champêtre à Villencourt.

PUY-DE-DÔME

M. Combre (Etienne), sous-brigadier de police à Clermont-Ferrand.
M. Serre (François), brigadier de police à Clermont-Ferrand.
M. Pinche (Jean), secrétaire de police à Clermont-Ferrand.
M. Bernard (Martin), garde champêtre à Ambert.
M. Liandier (Antoine), garde champêtre à Anzat-le-Luguet.

PYRENÉES (BASSES-)

M. Tourangé (Jean), garde champêtre à Serres-Morlaas.

M. Chyhurra (Dominique), garde champêtre à Saint-Michel.

M. Sagardoy (Dominique), garde champêtre à Aussurucq.

M. Fréchou (Emile), agent de police à Pau.

PYRENÉES (HAUTES-)

M. Loncan (Jacques), garde champêtre à Banios.

M. Ozun (Jean), garde champêtre à Izaux.

M. Salle (Baptiste), garde champêtre à Barancoucu.

M. Toussain (François), garde champêtre à Gerde.

M. Baron (Jean), garde champêtre à Lourdes.

M. Castex (François), garde champêtre à Lourdes.

M. Darrou (Jean), sergent de ville à Lourdes.

M. Crassus (Jules), sergent de ville à Lourdes.

RHIN (HAUT-)

M. Gressot (Emile), sous-brigadier de police à Belfort.

RHONE

M. Brion (Henri), agent de police à Lyon.

M. Montel-(Jacques), gardien de la paix à Lyon.

M. Giudicelli (Laurent), gardien de la paix à Lyon.

M. Bertet (Jean), gardien de la paix à Lyon.

M. Courtois (Joseph), gardien de la paix à Lyon.

M. Cusin (François), gardien de la paix à Lyon.

M. Bouilleux (Joseph), gardien de la paix à Lyon.

M. Chérin (Marius), gardien de la paix à Lyon.

M. Chapuis (Michel), gardien de la paix à Lyon.

M. Giroud (Joseph), gardien de la paix à Lyon.

M. Larpin (Jean), garde champêtre à Pierre-Bénite.

M. Flous (François), secrétaire de police à Lyon.

M. Périsini (Dominique), agent de police à Lyon.

M. Mouchet (Joseph), gardien de la paix à Lyon.

M. Muffon (Jean), gardien de la paix à Lyon.

M. Brossat (François), gardien de la paix à Lyon.

M. Chapuis (Jean), secrétaire de police à Lyon.

M. Nicolas (Jacques), gardien de la paix à Lyon.

M. Georges (Georges), secrétaire de police à Lyon.

M. Chaumontet (Claude), gardien de la paix à Lyon.

M. Boyer (Antoine), gardien de la paix à Lyon.

M. Goy (Gaspard), gardien de la paix à Lyon.

SAONE (HAUTE-)

M. Marion (Jules), garde champêtre à Arbecey.

M. Zedet (Alfred), garde champêtre à Rioz.

SAONE-ET-LOIRE

M. Camus (François), sous-brigadier de police à Montceau-les-Mines.

SARTHE

M. Compain (Emile), agent de police au Mans.

SAVOIE

M. Jamen (Paul), garde champêtre aux Chavannes.

M. Pignard (Edouard), garde champêtre à Marthod.

M. Rimbod-Vorzet (Joseph), garde champêtre à Saint-Nicolas-la-Chapelle.

M. Périllat (Maurice), agent de police à Aix-les-Bains.

SAVOIE (HAUTE-)

M. Gay (Jean), garde champêtre à Saint-Maurice.

M. Richard (Jean), garde champêtre à Rivière-Enverse.

M. Cavoret (Claude), garde champêtre à Marcellaz.

M. Clavel (Joseph), garde champêtre à Dingy-Saint-Clair.

M. Miquet-Sage (Auguste), garde champêtre à Serraval.

M. Magnin (Norbert), garde champêtre à Larringes.

M. Muffat (Jean), garde champêtre à Morzine.

M. Viollaz (Joseph), garde champêtre à Maxilly.

M. Bontron (Célestin), garde champêtre à Vaulx.

SEINE

M. Grimault (Alexandre), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Jolly (Alfred), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Ponnès (Henri), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Bourbier (Jules), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Couture (Jacques), gardien de la paix à Paris.

M. Gustin (Alfred), gardien de la paix à Paris.

M. Tételin (Henri), gardien de la paix à Paris.

M. Para (Joseph), gardien de la paix à Paris.

M. Clouzet (Jean), inspecteur de police à Paris.

M. Baillet (Camille), inspecteur de police à Paris.

M. Davesnes (Emile), sous-brigadier de police à Paris.

M. Monier (Gabriel), inspecteur de police à Paris.

M. Lacoffrette (Anatole), sous-brigadier de police.

M. Doilon (Joseph), sergent de ville.

M. Lenoir (Constant), sergent de ville.

M. Borne (Pierre), sergent de ville.

M. Gautier (Henri), sergent de ville.

M. Thélidon (Guillaume), sergent de ville.

M. Petit (Firmin), sergent de ville.

M. Deloffre (Henri), sergent de ville.

M. Cancy (Alexandre), sergent de ville.

M. Heurteau (Louis), sergent de ville.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Ras (Joseph), gardien de la paix au Havre.

M. Neveu (Joseph), brigadier de police au Havre.

M. Bouché (Pierre), sous-brigadier de police au Havre.

M. Moyen (Victor), sous-brigadier de police à Rouen.

M. Questel (Victor), garde champêtre à Quevillon.

M. Leconte (Paul), garde champêtre à Ponts-et-Marais.

M. Simon (Louis), agent de police à Rouen.

M. Lepelletier (Joseph), agent de la sûreté à Rouen.

M. Morel (Franz), agent de la sûreté à Rouen.

M. Gamard (Pierre), garde champêtre à Mésangueville.

M. Genvrin (Jacques), sous-brigadier de police au Havre.

M. Bloc (Jacques), sous-brigadier de police au Havre.

M. Cardin (Victorin), garde champêtre à Auzebosc.

M. Lhomme (Désiré), brigadier de police à Rouen.

M. Bion (Jules), agent de la sûreté au Havre.

M. Dehais (Louis), gardien de la paix au Havre.

M. Masselin (Victor), gardien de la paix au Havre.

M. Jézéquel (François), gardien de la paix au Havre.

M. Bouflet (Charles), garde champêtre à Rouvray-Catillon.

SEINE-ET-MARNE

M. Leroy (Désiré), garde champêtre à Coupvray.

M. Bertrand (Adolphe), garde champêtre à Vaudoy.

M. Gruguelu (Louis), garde champêtre à Saacy-sur-Marne.

M. Laurent (Pierre), garde champêtre à Crécy-en-Brie.

M. Delaunay (Marcel), garde champêtre à Juilly.

M. Delaitre (Hippolyte), garde champêtre à Faremoutiers.

M. Herbette (Jules), garde champêtre à Montdauphin.

M. Egret (Félix), garde champêtre à Vincy-Manœuvre.

M. Rodot (Paul), garde champêtre à Villebebon.

M. Gillet (Paul), garde champêtre à Fromont.

M. Musseau (Henri), garde champêtre à Chevry-en-Sereine.

M. Goujat (Louis), garde champêtre à Dagny.

M. Bonnefoy (Alfred), garde champêtre à Plessis-aux-Bois.

SEINE-ET-OISE

M. Jeannette (Jean), garde champêtre à Boissy-l'Aillerie.

M. Janin (François), garde champêtre à Yerres.

M. Bertrand (Léon), garde champêtre à Saint-Leu-la-Forêt.

M. Mary (Paul), garde champêtre à Houilles.

M. Poujade (Louis), garde champêtre à Plessis-Trévise.

M. Schuster (Geoffroi), garde champêtre à Houilles.

M. Boyer (Edouard), garde champêtre à Puiseux.

M. Duval (Honoré), garde champêtre à Vert-le-Grand.

M. Chauvet (Gérémi), gardien de la paix à Livry-Gargan.

M. Courtois (Marcel), garde-champêtre à Enghien-les-Bains.

M. Martin (Paul), garde champêtre à Villiers-sur-Orge.

M. Beurton (Numa), garde appariteur à Montgeron.

SÈVRES (DEUX-)

M. Dupuy (Jean), garde champêtre à Saint-Georges-de-Noisné.

M. Régnier (Louis), garde champêtre au Bourdet.

M. Ollivier (Henri), garde champêtre à Saint-Jacques-de-Thouars.

M. Chauvin (Augustin), garde champêtre à la Ferrière.

M. Roux (Jean), garde champêtre à Saint-Amand-sur-Sèvres.

SOMME

M. Baude (Louis), garde champêtre à Abbeville.

M. Lalaux (Arthur), garde champêtre à Nesles.

M. Turgie (Parfait), garde champêtre à Offoy.

M. Magne (Jules), garde champêtre à Lavicogne.

M. Somé (Casimir), garde champêtre à Crémery.

M. Debray (Arsène), garde champêtre à Fransu,

M. Trouvain (Louis), garde champêtre à Montdidier.

M. Flamant (Léopold), garde champêtre à Liercourt.

M. Toullet (Marie), garde champêtre à Cocquerel.

M. Varlet (Charles), garde champêtre à Cayeux-en-Santerre.

M. Sueur (François), garde champêtre à Vron.

M. Beuvelet (Louis), garde champêtre à Fréville-Escarbotin.

M. Polcux (Arthur), garde champêtre à Vergies.

M. Tillier (Joseph), garde champêtre à Bouchon.

M. Blin (Arthur), secrétaire de police à Amiens.

M. Vasseur (Louis), garde champêtre à Bernaville.

M. Leriche (Vast), brigadier de police à Amiens.

M. Rollé (Léopold), garde champêtre à Saint-Quentin-la-Motte.

M. Mangot (Jean), garde champêtre à Saitnt-Quentin-la-Motte.

TARN

M. Cals (Armand), garde champêtre à Mazamet.

TARN-ET-GARONNE

M. Gibert (Henri), garde-champêtre à Durfort.

VAR

M. Usciati (Dominique), sous-brigadier de police à Toulon.

M. Mattei (Dominique), brigadier de police à Toulon.

M. Gozo (Louis), secrétaire de police à Toulon.

M. Griffet (Jean), garde champêtre à Toulon.

VAUCLUSE

M. Vidal (Michel), secrétaire de police à Avignon.

VENDÉE

M. Coirier (Louis), garde champêtre à Fontenay-le-Comte.

M. Chauvin (Camille), agent de police à Fontenay-le-Comte.

VIENNE

M. André (Victor), garde champêtre à Saint-Georges-les-Baillargeaux.

M. Godard (Joseph), garde champêtre à Bournand.

VIENNE (HAUTE-)

M. Bouillet (Pierre), agent de police à Limoges.

M. Vincent (Léonard), agent de police à Limoges.

M. Aymars (Martial), secrétaire de police à Limoges.

M. Mérigaud (Pierre), agent de police à Limoges.

M. Lalande (François), agent de police à Limoges.

M. Deze (Simon), agent de police à Limoges.

M. Samy (Léonard). agent de police à Limoges.

VOSGES

M. Thiébaut (Jean), garde champêtre à Sainte-Barbe.

M. Claudel (Julien), garde champêtre à La Bresse.

M. Martin (Amand), garde champêtre à Dommartin-sur-Vraine.

M. Richebourg (René), garde champêtre à Damblain.

M. Perrin (Justinien), garde champêtre à Isches.

M. Français (Charles), garde champêtre à Lamarche.

M. Soyer (Léon), garde champêtre à Romain-aux-Bois.

M. Galmiche (Marie), garde champêtre à Laveline.

M. Claudel (Constant), garde champêtre à Plainfaing.

M. Wolff (Henri), brigadier de police à Saint-Dié.

YONNE

M. Jeangneau (Etienne), garde champêtre à Gurgy.

M. Chevillotte (Simon), garde champêtre à Saint-Branches.

M. Soliveau (Pierre), garde champêtre à Saint-Léger-Vauban.

M. Simon (Jules), garde champêtre à Leugny.

M. Bouveau (Théodule), garde champêtre à Courgis.

M. Marlot (Octave), garde champêtre à Thury.

M. Fournier (Eugène), garde champêtre à Villeneuve-Saint-Salves.

M. Boursault (Paul), garde champêtre à Préhy.

M. Fillot (Antile), agent de police à Auxerre.

M. Adam (Charles), garde champêtre à Cheny.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret en date du 16 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des finances :

M. de Lacour (Marie-Germain-Gaston), ancien trésorier payeur général à Beauvais (Oise), admis à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 16 mars 1918, a été nommé trésorier payeur général honoraire.

Par décret en date du 16 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des finances :

M. Deysine (Jean-Etienne), receveur particulier des finances à Saumur (Maine-et-Loire), admis à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 16 avril 1918, a été nommé receveur particulier des finances honoraire.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 30 mars 1831 relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire, en cas d'urgence, des propriétés privées nécessaires aux travaux des fortifications ;

Vu l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 décembre 1915, concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées décédés pendant la durée de la guerre,

Arrête :

*Article unique.* — Est déclarée d'utilité publique et d'urgence l'acquisition en vue de l'établissement d'un cimetière militaire américain à Bazoilles-sur-Meuse (Vosges) de diverses parcelles de terrain situées sur le territoire de ladite commune.

Fait à Paris, le 16 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

### Service de santé.

GUYOT (Jean-Joseph). médecin-major de 1re classe (territorial) à une ambulance automobile chirurgicale n° 6 : chirurgien remarquable, s'est signalé par son activité par les nombreuses améliorations qu'il a apportées au traitement des blessés.

LARDENNOIS (Charles-Georges-Alcide), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'ambulance automobile chirurgicale n° 7 : au front depuis le début de la campagne, a rendu, par son habileté opératoire et son ardente ingéniosité, des services appréciables.

GUILLAIN (Georges-Charles), médecin-major de 2e classe (territorial) au centre de neurologie d'une armée : neurologiste éminent, a organisé aux armées un centre de neuropsychiatrie qui a rendu d'inappréciables services.

DESPLAS (Marie-Laurent-Bernard), médecin aide-major de 1re classe (réserve), ambulance Symons : chirurgien remarquable, s'est dévoué sans compter dans des circonstances parfois difficiles.

VIELLE (Albert-Eugène), médecin aide-major de 1re classe (réserve) à l'ambulance 203 : très bon chirurgien, constamment sur la brèche, a montré le plus beau dévouement en s'offrant spontanément pour transfuser son sang à deux reprises ; a procédé lui-même à l'opération en l'absence de tout chirurgien qualifié.

HOUZEL (Gaston-Pierre-Jean), médecin aide-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, gouvernement militaire de Paris : chirurgien de premier ordre, d'un dévouement et d'une activité inlassables, a pratiqué avec succès les plus graves interventions.

LE MOINÉ (Francisque-Pierre-Yves-Marie), médecin aide-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital complémentaire 39, à Orléans, 5e région : chirurgien de grande valeur, très dévoué ; a été victime d'un accident professionnel qui a mis ses jours en danger et nécessité l'amputation d'un doigt.

PATEL (Charles-Auguste-Maurice), médecin-major de 1re classe (territorial) à l'hôtel-Dieu de Château-Thierry, 6e région : chef d'un secteur chirurgical, a créé et organisé un centre de fracture qu'il dirige avec une compétence et un dévouement remarquables.

BAUMGARTNER (Albert-Amédée), médecin-major de 2e classe (territorial) chef de secteur chirurgical, 9e région : a rendu les plus grands services par sa grande valeur chirurgicale, son zèle inlassable et son dévouement absolu.

COURMONT (Paul-Francis), médecin-major de 1re classe (territorial), adjoint technique de la 14e région : bactériologiste éminent ; dirige son service avec une compétence et un dévouement dignes de tous les éloges ; a rendu des services considérables.

VERDUN (Paul-Jean), médecin-major de 1re classe (territorial) au laboratoire de bactériologie de Bayonne, 18e région : bactériologiste distingué ; a rendu les plus grands services par ses travaux de prophylaxie.

STERN (Wolf), médecin aide-major de 1re classe (réserve) au service de santé de la 20e région : chirurgien distingué, a rendu de grands services dans des circonstances difficiles.

CALMETTE (Justin), médecin-major de 2e classe à titre temporaire (territorial) à la mission du haut commissaire de la République française en Palestine et en Syrie : d'une haute valeur morale et professionnelle, a témoigné en toutes circonstances et notamment au cours d'un torpillage où il a été gravement blessé, des plus belles qualités de courage et de dévouement. A déjà reçu la Croix de guerre.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 19 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau

spécial de la Légion d'honneur, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

Service de santé.

*Pour chevalier.*

MORAN (Auguste-Louis), médecin aide-major de 1re classe (territorial) à l'ambulance 4/58.

GUENOT (Ignace-Jean-Baptiste), médecin-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital complémentaire A. 38.

HOCHE (Claude-Léon-Adolphe), médecin-major de 1re classe (territorial) à un hôpital militaire.

BLANCHON (Henri-Louis-Gaston), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'ambulance 14/8.

CHAUVEL (Ferdinand-Joseph), médecin aide-major de 1re classe (territorial à l'ambulance 14/2.

LOUBAT (Pierre-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin chef de l'ambulance 6/14.

RICAPET (Gabriel-Ernest), médecin-major de 2e classe (territorial) au parc du génie d'une armée.

GUÉGO (Henry), médecin-major de 2e classe (territorial) service de santé de la D. E. d'un groupe d'armée.

FAIVRE (Pierre-Joseph-Augustin-Henri), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire A. 31.

MARTINAUD (Joseph-Jules), médecin aide-major de 1re classe (territorial) au 3e bataillon E. du 129e rég. territorial d'infanterie.

MICHAUX (Georges-Auguste), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin chef d'un hôpital.

GARY (Léon-Pierre-Ludovic), médecin-major de 2e classe (territorial), service de santé de la D. E. d'un groupe d'armées.

LAUTIER (François-Henri), médecin-major de 2e classe (réserve), médecin chef de l'ambulance 4/18.

DECHERF (Elie-Remy-Wnior), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin chef de l'ambulance 14/20.

FOATELLI (Bonaventure-René), médecin-major de 2e classe (réserve), médecin-chef de l'hôpital complémentaire A. 31.

FÉRARY (Adrien-Louis), médecin-major de 1re classe (territorial) au 105e rég. territorial d'infanterie.

DEVÉ (Félix-Augustin), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin chef de l'ambulance 11/3.

SIOT (Philippe-Joseph-Jules), médecin-major de 2e classe (territorial) au 136e rég. d'artillerie.

GIFFARD (Joseph-Antoine-Noël), médecin-major de 2e classe (territorial) au Q. G. d'une armée.

THILLIEZ (Louis-Victor), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin-chef de l'hôpital A.24.

RIGOURD (Emmanuel-Marie-Lucien), médecin-major de 2e classe (territorial) au 28e rég territorial d'infanterie.

BAUBY (Henri-François-Albert-Marie), médecin-major de 1re classe (territorial), médecin chef de l'ambulance 8/5.

PAGNIEZ (Phllippe-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin consultant d'une armée.

PLANCHE (René-Laurent-Julien), médecin-major de 2e classe (réserve) à la C. H. R. du 113e rég. d'infanterie.

HÉRRENSCHMIDT (André-Jules), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin chef de l'ambulance 12/10.

CHATEL (Joseph-Marie-Edmond), médecin aide-major de 1er classe (territorial) au 2e bataillon du 24e rég. territorial d'infanterie.

SAVELLI (André-Philippe-Marie), médecin aide-major de 1re classe (territorial) au 1er groupe du 81e rég. d'artillerie lourde.

HALLOPEAU (Paul-René-François), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'ambulance auto-chirurgicale n° 15.

LÉRI (André), médecin-major de 2e classe (territorial), chef du centre de neurologie d'une armée.

BERRUYER (Gaston-Louis-Victor), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'H. O. E. 2/9.

VIEL (Louis-Georges-Frédéric), médecin-major de 2e classe à titre temporaire (territorial) aux dépôts intermédiaires coloniaux.

DUPIC (Jean-Antoine), médecin aide-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital de Samli.

CHESNEAU (Daniel), médecin aide-major de 1re classe (territorial) à une ambulance de colonne mobile.

ESPERANDIEU (Louis-Marius), médecin-major de 2e classe (réserve) au Q. G. de l'armée française d'Orient.

MOCQUOT (Charles-Pierre), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'ambulance auto-chirurgicale n° 5.

LATARJET (André), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'ambulance auto-chirurgicale n° 8.

DESCOMPS (Gabriel-Pierre), médecin-major de 2e classe (réserve) à l'ambulance auto-chirurgicale n° 3.

MALBEC (Bernard-Armand), médecin-major de 1re classe (territorial) au service médical de la place de Paris.

VOULGRE (Denis-Antoine-Joseph-André), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital militaire du Val de Grâce du gouvernement militaire de Paris.

RABUSON (Alphonse-Gaston), médecin-major de 1re classe (réserve) au centre de réforme de Vaugirard, gouvernement militaire de Paris.

ROUSSY (Alfred-Charles), médecin-major de 1re classe (territorial) à la direction du service de santé du gouvernement militaire de Paris.

LOCHON (Georges-Edouard), médecin-major de 2e classe (territorial) au laboratoire antityphoïdique de l'armée du gouvernement militaire de Paris.

DEFOS (Louis-Guillaume-Laurent), médecin-major de 1re classe (territorial) au centre d'observation au Grand Palais du gouvernement militaire de Paris.

KRESSER (Hubert), médecin-major de 2e classe (territorial) au centre d'appareillage de Maison-Blanche du gouvernemeni militaire de Paris.

LAUBRY (Charles-Léon), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital militaire Bégin du gouvernement militaire de Paris.

LEVEQUE-LACROIX (Eugène-Narcisse-Marie), médeéin-major de 1re classe (territorial) au service médical de la place de Paris; gouvernement militaire de Paris.

BEZANÇON (Paul-Louis-Emile), médecin-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital militaire de Paris.

MORIZOT (Fulcrand-Marie-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire de Vaugirard du gouvernement militaire de Paris.

PRAT (Louis-Clément), aide-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital militaire Bégin du gouvernement militaire de Paris.

NANDROT (Antoine-François-Charles-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital militaire du Panthéon du Gouvernement militaire de Paris.

CAHEN (Georges-Raphaël), médecin-major de 2e classe (réserve) à l'hôpital militaire du Val de Grâce du gouvernement militaire de Paris.

MICHEL (Joseph-Georges), médecin-major de 2e classe (territorial) au Gouvernement militaire de Paris.

ROBIN (Georges-Gaston), médecin-major de 2e classe (réserve) au Gouvernement militaire de Paris.

VERRONNEAU (Célestin-Firmin-Alexandre), médecin aide-major de 1re classe (territorial) au gouvernement militaire de Paris.

BOULLENGER (François-Aimable-Désiré), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital temporaire du Grand Palais du gouvernement militaire de Paris).

M. BREYNAERT (Louis-Gustave), médecin-major de 1re classe (territorial) au service de santé de la place de Dunkerque, région du Nord.

GRAVIN (Alfred-Pierre-Mathurin), médecin-major de 1re classe territorial, médecin chef de la place d'Evreux, 3e région.

QUERMONNE (Louis-Auguste), médecin-major de 2e classe (territorial) médecin chef de l'hôpital complémentaire n° 9 à Caen, 3e région.

CONTRASTIN (Prosper-Jean-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital militaire du Havre, 3e région.

OTT (Charles-Eugène), médecin-major de 2e classe (territorial), adjoint technique à la direction du service de santé, 3e région.

HAUSER (Fernand), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin chef de la place d'Eu, 3e région.

DELORD (Aimé-Emile), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire 47, à Chartres, 4e région.

TARNAUD (Jean-Joseph-René), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital temporaire 39, à Bar-le-Duc, 6e région.

DUVERGEY (Auguste-Marie-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial), chef de secteur chirurgical, 7e région.

GRÉPIN (Jean-François-Xavier), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin chef du dépôt du 108e rég. d'artillerie lourde, 8e région.

PETITJEAN (Gilbert-Victor), médecin-major de 2e classe (territorial) au service de santé de la 8e région.

GOUGEROT (Henri-Eugène), médecin-major de 2e classe (réserve), chef du centre dermato vénéréologique, 9e région.

THOMAS (Joseph-Marie-Paul), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin-chef de l'hôpital complémentaire n° 5, 9e région.

DABOUT (Eugène-Jacques), médecin-major de 2e classe (territorial) au service de santé, 9e région.

BREFFEIL (Joseph-Henry-Georges), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin chef de la place de Parthenay, 9e région.

FAUCILLON (Eugène-Louis-Emile), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire de Chinon.

DESTOUCHES (Louis-Henri), médecin-major de 2e classe (réserve) à l'hôpital complémentaire n° 1 à Rennes, 10e région.

AUMONT (Raymond-Ferdinand), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire n° 1 à Rennes, 10e région.

WEILL (Emile-Ruben-Prosper), médecin-major de 2e classe (territorial), chef de secteur médical, 11e région.

LAROCHE (Félix-Paulin), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin-chef de la place de Jarnac, 12e région.

PRAT-DUMAS (Raymond-Georges), médecin-major de 2e classe (territorial) à la gare de répartition de Limoges, 12e région.

HOUSSELOT (Antoine-Gabriel-Gaston), médecin-major de 2e classe (réserve) au service de santé de la 12e région.

ROBERT (Léonce-Ernest-Paul-Henri), médecin-major de 2e classe (réserve), médecin consultant médico-légal, 13e région.

RAYROLLES (Hippolyte-Raoul-Hilarion), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin-chef du service de la place de Clermont-Ferrand, 13e région.

GUILLAUMET (Paul-Victor-Emile), médecin-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire n° 50 à Vichy, 13e région.

KNOERI (Jean), médecin-major de 2e classe (territorial) au service de santé de la 13e région.

AURAND (Louis-Joseph), médecin-major de 1re classe (territorial) à la place de Chambéry, 14e région.

ISNEL (Emile-Abraham-Marie), médecin-major de 2e classe (territorial) à la place de Grenoble, 14e région.

VIGNE (Paul-André), médecin-major de 2e classe (réserve) au service de santé de la place de Lyon, 14e région.

HERITIER (Eugène), médecin-major de 2e classe (territorial) au service de santé de la place de Lyon, 14e région.

RIVIÈRE (Charles-Gilbert), médecin-major de 2e classe (territorial) au service de santé de la 14e région.

DAMBRIN (Louis-Camille-Bernard), médecin-major de 2e classe (réserve), chef de secteur chirurgical, 15e région.

BOISSIER (Paul-Frédéric), médecin aide-major de 1re classe (territorial) aux formations sanitaires d'Avignon, 15e région.

CARRET (Marcel), médecin-major de 1re classe (réserve) sous-directeur du service de santé de la 16e région.

BÉRARD (Del-Marie-Gustave), médecin-major de 1re classe (territorial) médecin-chef de l'hôpital complémentaire n° 38 Béziers, 16e région.

PASTRÉ (Edmond-Denis-Georges), médecin-major de 2e classe (territorial) au service de santé de la 16e région.

VIRES (Joseph-Guillaume-Norbert), médecin-major de 1re classe (territorial), chef de secteur médical, 16e région.

PERÈS (Jean-Marie-Louis-Joseph-François), médecin aide-major de 1re classe (territorial) au service médical de la place de Toulouse, 17e région.

ARTIGUES (Jean-Baptiste-Florent-Emile), médecin aide-major de 1re classe (territorial), médecin-chef de l'hôpital complémentaire n° 63, à Saint-Girons, 17e région.

LARNAUDIE (Théophile-Antoine), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin-chef de la place de Villeneuve-sur-Lot, 17e région.

MALARTIC (Jean-Anicet-Henri), médecin-major de 2e classe (territorial), médecin-chef de la place d'Aire-sur-l'Adour, 18e région.

BEGOUIN (Paul-Eloi), médecin-major de 1re classe (territorial), chirurgien des formations sanitaires de Bordeaux, 18e région.

TILLAYE (Paul-Emile-Stanislas), médecin-major de 2e classe (territorial) chef de secteur chirurgical, 18e région.

ROBERT (Marie-Pierre-Gaston), médecin-major de 1re classe (territorial) médecin-chef de la place de Saintes, 18e région.

GINESTOUS (Paul-Simon-Etienne), médecin-major de 2e classe (territorial), centre ophtalmologiste de la place de Bordeaux, 18e région.

DEVIS (Antoine-Charles-Ludovic), médecin-major de 1re classe (territorial), à l'hôpital militaire de Bizerte.

MILHAU (Paul-Auguste-Marie-Anne-Gabriel), médecin-major de 2e classe (territorial) au centre de réentraînement d'Epinal, 21e région.

ROCHETTE (Louis), médecin-major de 2e classe (territorial) à la direction des marchés et de l'approvisionnement du service de santé.

ODINET (Marie-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial), délégué de la commission consultative médicale pour la 5e région.

VARENNE (Francisque-Annet), médecin-major de 2e classe (territorial) au sous-secrétariat d'Etat du service de santé militaire.

CANTONNET (Paul-François-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial) au sous-secrétariat d'Etat du service de santé militaire.

CASALTA (Charles-Martin-Lambert), médecin major de 2e classe (territorial) en mission à l'étranger.

DE GAULEJAC (René), médecin-major de 2e classe (territorial) à la mission d'essais.

DE BRIANSON (Marc-Jean-François-Joseph), médecin-major de 2e classe (territorial) au service médical des établissements de Chalais.

CHARBONNIER (André-Théodore), médecin-major de 2e classe (réserve) au centre d'éducation physique de Saint-Cyr.

PHARMACIENS

SOULARD (Louis-Edmond-Marie), pharmacien-major de 1re classe (territorial) à un hôpital d'évacuation.

POULAIN (Paul-Louis-Edouard), pharmacien-major de 2e classe (territorial), à l'hôpital complémentaire du Vésinet, gouvernement militaire de Paris.

BERTHE (Gilbert-Joseph), pharmacien-major de 2e classe (territorial) à l'hôital complémentaire n° 2, à Tours.

RAVENET (Marie-Léonide-Maxime), pharmacien-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire Rollin, gouvernement militaire de Paris

MARTIN (Henri-Alexadre), pharmacien-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital militaire Villemin, gouvernement militaire de Paris.

QUILLIET (Léonce-Louis-Joseph), pharmacien de 2e classe (territorial) à l hôpital complémentaire 44, le Crotoy, région du Nord.

DEFACQZ (Edouard-Paul), pharmacien-major de 1re classe (territorial) à l'établissement central du matériel chimique de guerre.

JAVILLIER (Jean-Maurice), pharmacien aide-major de 1re classe (territorial) détaché au ministère de la marine.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

DUROUX (Pierre-Edouard-Joseph), officier d'administration de 1re classe (territorial) à la gare régulatrice d'une armée.

BROYANT (Auguste-Louis-Joseph), officier d'administration de 1re classe (territorial) à un H. C. A. 38.

LESMARIS (François-Alfred-Albert), officier d'administration de 1re classe (territorial) au sous-secrétariat d'Etat du service de santé.

GRANGIER (Henri), officier d'administration de 3e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire 16, à Vernon, 3e région.

SABETEY-SABIN-SAINT-MONY (Henri), officier d'administration de 2e classe (territorial) à la direction du service de santé du gouvernement militaire de Paris.

BODARD (Paul-François), officier d'administration de 1re classe (territorial) au sous-secrétariat d'Etat du service de santé.

CASTEL (Jean-Paul), officier d'administration de 1re classe (réserve) à l'hôpital 1 V.R. 74, gouvernement militaire de Paris.

MASSON (Paul-Auguste), officier d'administration de 1re classe (réserve), gestionnaire de l'hôpital Maisonave, Maroc.

PEYRELONQUE (Georges-André), officier d'administration de 1re classe (territorial), détaché au ministère de l'agriculture.

DEMALVILAIN (Léonce-Adrien), officier d'administration de 1re classe (réserve) au commissariat aux effectifs.

LAFFORGUE (Jules-Célestin Amédée), officier d'administration de 1re classe (territorial) au service général des pensions.

AUMÔNIERS

BERTHAUD (Eugène-Marie), aumônier titulaire (territorial) à un groupe de brancardiers divisionnaires.

MICHAUD (Jean-Baptiste), aumônier titulaire (territorial) à un groupe de brancardiers divisionnaires.

DUMAS (Louis-Moïse), aumônier titulaire (territorial) à un groupe de brancardiers divisionnaires.

Paris, le 19 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## SERVICES SPÉCIAUX DE L'AFRIQUE DU NORD

MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918 :

M. de Carrey de Bellemare, capitaine de cavalerie à titre temporaire (active), du 3e rég. de spahis, est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc.

M. de Seroux, lieutenant de cavalerie, du 1er rég. de spahis, 3e escadron, est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc.

M. Coursimault, capitaine (active), hors cadres au service des renseignements du Maroc, est mis hors cadres à l'encadrement des troupes marocaines (infanterie, portion du Maroc).

## INFANTERIE

PROMOTIONS

Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1918, et par application du decret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Jolivet (E.-A.), lieutenant au 37e rég. d'infanterie, passe au 297e rég. d'infanterie.

M. Lemut (A.-E.-R.), lieutenant au 52e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie.

M. Noël (E.-G.), lieutenant au 217e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie.

M. Poissenot (G.-J.-A.), lieutenant au 221e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie.

M. Mayot (L.-B.), lieutenant au 28e bataillon de chasseurs alpins, passe au 120e bataillon de chasseurs.

M. Brunie (F.-A.), lieutenant de cavalerie au 6e bataillon de chasseurs alpins, passe au 106e bataillon de chasseurs.

M. Devicque (E.-C.), lieutenant au 68e bataillon de chasseurs alpins, Passe au 120e bataillon de chasseurs.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Palenc (A.-B.), lieutenant au 94e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Dohm (P.), lieutenant au 160e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chenard (D.-M.), lieutenant au 153e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Huot de Neuvier (J.-B.), lieutenant au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barraud (A.), lieutenant au 151e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Becquin (E.), lieutenant au 154e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barbé (J.-M.-J.), lieutenant au 283e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lasné du Colombier (L.-M.-C.), lieutenant au 7e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Lecerf (A.), sous-lieutenant au 140e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie.

M. Simon (A.), sous-lieutenant au 63e bataillon de chasseurs à pied, passe au 103e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Pourchet (E.-A.-V), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lemoine (C.), sous-lieutenant au 154e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Garrigues (L.-P.), sous-lieutenant au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Genay (M.), sous-lieutenant au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Giraudon (M.-A.-R.), adjudant au 277e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

M. Martin (G.), aspirant au 277e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

M. Mesnier (U.-R.-C.-C.), sergent au 277e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

M. Latapie (R.-A.), adjoint au 83e rég. d'infanterie, passe au 22e reg. d'infanterie.

M. Thiédot (M.), aspirant au 83e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

M. Serizet (J.), sergent au 83e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Babie (P.-M.), adjudant au 155e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Veber (A.-L.P.), sergent au 155e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Eusebi (P.), sergent au 155e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Béhague (R.-V.-J.), aspirant au 155e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Bartoli (P.-L.), aspirant au 155e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Hombourger (M.), aspirant au 155e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Van den Eele (L.), aspirant au 155e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Guittet (L.), aspirant au 35e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Bosviel (J.), adjudant au 44e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Gentil (E.-J.), adjudant au 44e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. L'Heureux (A.), sergent au 44e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Désenfant (J.-L.), sergent au 44e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. David (J.-M.), sergent au 8e bataillon de chasseurs à pied, passe au 33e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Debain (R.-A.), aspirant au 16e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie.

M. Allard (E.-M.-J.), adjudant au 325e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie.

M. Malicot (M.-A.-L.), sergent au 325e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie.

M. Ribreau-Grandmaison (G.-F.), sergent au 325e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie.

M. Lemaître (A.-J.), sergent au 325e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Grenier (M.), adjudant au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Prou (M.-M.), adjudant au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Burlotte (L.), adjudant au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Richard (L.-J.), sergent au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hugues (M.-F.-J.), sergent au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Deschamp (J.-B.), adjudant au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hervet (G.), sergent au 100e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Petot (E.-C.), aspirant au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Genevois (J.), aspirant au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gauthier (R.), aspirant au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Combet (C.), aspirant au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chatelain (J.-M.), aspirant au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charrière (A.-A.), aspirant au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gidel (H.-V.), sergent au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Casain (H.), sergent au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gaudillère (A.), sergent au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cadoux (M.), sergent au 149e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Riche (E.-E.), sergent au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Miaule (J.-L.-A.), aspirant au 20e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Toussaint (H.-L.), aspirant au 20e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Calligé (J.-E.), aspirant au 158e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mibord (A.-E.), aspirant au 158e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pacouret (G.-A.), sergent au 158e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Burlet (F.-G.), sergent au 158e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pollet (P.-D.), sergent au 158e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rennucci (F.), aspirant au 215e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maugerard (J.), adjudant au 154e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marcoux (G.-A.), sergent-major au 154e rég. d'infanterio, — Maintenu au corps.

M. Michel (R.-L.), sergent-major au 154e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mercier (H.-E.), sergent fourrier au 154e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duruisseau (J.-C.), sergent au 154e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Patin (C.-A.-J.-M.), adjudant au 66e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blanc (A.-E.), sergent au 66e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vannier (J.), sergent au 77e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Loyau (M.-F.), aspirant au 77e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Raguideau (A.), sergent au 77e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Letort (F.-M.), adjudant au 77e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chataigneau (C.), sergent au 77e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Quillet (E.), sergent au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mathieu (A.), adjudant au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Place (F.-H.), sergent au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pringuet (L.-F.), sergent au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bultez (G.), aspirant au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Brocard (J.-G.), adjudant au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Codant (M.-J.), adjudant au 25e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Ragois (J.-J.), aspirant au 25e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Courteillo (R.-R.), aspirant au 25e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Vincent (L.), aspirant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lucas (J.-M.), adjudant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Picault (P.), aspirant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Juillac (C.-R.), sergent au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pouret (M.-M.-L.), adjudant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gremilly (E.), adjudant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fromentin (G.-J.), sergent au 32e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delaure (P.), sergent au 32e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Robert (R.), aspirant au 32e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. François (E.), sergent au 32e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Girard (H.-J.-M.), lieutenant au 217e rég. d'infanterie (actif), passe au 359e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Calzaroni (J.-B.), lieutenant au 132e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moretti (E.-H.), lieutenant au 132e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chabillon (M.), lieutenant au 132e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Filippi (M.), lieutenant au 132e rég. territorial d'infanterie, — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Limouzin (E.-U.-A.), adjudant au 232e rég. d'infanterie (actif), passe au 367e rég. d'infanterie (actif).

M. Montigaud (J.), adjudant au 232e rég. d'infanterie (actif), passe au 367e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Gauzentes (C.-J.-R.), adjudant au 77e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1918, et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Esmein (P.-E.), lieutenant au 72e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Martin (L.), lieutenant au 52e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique). — Maintenu au corps.

M. Croissant (J.), lieutenant au 116e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Carrère (P.-J.), lieutenant au 100e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Journet (R.-P.), lieutenant au 100e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Rouziès (M.-L.-J.), sous-lieutenant au 67e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Perriu (L.), aspirant au 135e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Sauze (J.), adjudant au 150e rég. d'infanterie, passe au 102e rég. d'infanterie.

M. Milhorat (J.), adjudant au 140e rég. d'infanterie, passe au 102e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Maillet (L.-R.-R.), aspirant au 125e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Roy (J.), adjudant au 125e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Musset (M.-L.), adjudant-chef au 125e rég. d'tnfanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Gitton (W.-F.), adjudant au 7e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Félix (L.-L.), adjudant au 7e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Blancard (A.-L.-M.), aspirant au 2e rég. de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. du Bousquet (J.-G.), aspirant au 2e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Millet (J.-L.-F.), aspirant ou 217e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tauzia (J.), aspirant au 31e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Basterreix (F.), sergent au 34e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Thomas (M.), sergent ou 155e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dubuche (A.-J.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Muffat (C.-M.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laguionie (G.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bernier (G.), adjudant au 9e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Suzanne (M.-A.), sergent au 132e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marconx (M.-A.-G.), aspirant au 13e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dubois (A.), adjudant au 72e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Trnchet (A.-P.), sergent au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morin (P.-L.), aspirant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tedeschi (H.-D.), aspirant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Lavaysse (P.-E.), aspirant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Marchand (R.-P.), adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Ferro (M.), sergent-fourrier au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Cannazzi (F.), adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Aulagner (P.-E.), adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps,

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Chartier (L.-R.), aspirant au 279e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charles (G.-A.), sergent au 279e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hinzelin (H.), sergent au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Petitjean (C.), adjudant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grivotet (A.), sergent au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Plateau (F.), sergent-fourrier au 19e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Legrand (J.) adjudant-chef au 19e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Hénaff (E.), sergent-major au 19e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mahé (Y.), adjudant-chef au 19e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hagolle (V.-A.), aspirant au 19e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cevaer (H.), sergent-major au 19e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Pellieux (J.-A.), aspirant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coutin (A.-O.-V.), adjudant au 217e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Busson (M.-D.-J.), sergent au 1er rég. de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps,

M. Lépine (H.), maréchal des logis au 10e rég. de hussards (affecté au 221e rég. d'infanterie), — Affecté temporairement au 221e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Noël (C.), lieutenant au 355e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Masson (P.-E.), lieutenant au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. de Guiringaud (H.-J.-H.), lieutenant au 283e rég. d'infanterie (actif), passe au 369e rég. d'infanterie (actif).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Haricot (L.), sergent-major au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Treuillet (F.), adjudant au 155e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Brisson (E.-L.), sergent fourrier au 219 rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Deloulay (P.), adjudant au 219e rég, d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Charles (F.), ajudant au 84e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mathieu (J.), sergent au 84e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Véricel (J.-P.), adjudant au 84e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Wartelle (R.), adjudant au 84e rég, territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Poidevin (V.-J.-A.), adjudant au 135e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 12 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Claudet (J.-L.), lieutenant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fosse (G.-A.), lieutenant au 319e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hue (T.-E.-L.), lieutenant au 319e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. de Laborde-Noguès (A.-A.-M.-B.), aspirant au 49e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Carmouse (P.), sergent-major au 49e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lacrouts (J.-P.-A.), sergent au 49e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouniol (J.-B.), adjudant au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Josnet (A.-R.), adjudant au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Thiéry (H.-R.), sergent-major au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Noulin (F.), sergent au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Foucher (G.-J.), sergent au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delamarche (P.-M.-L.-E.), adjudant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guermonprez (C.-G.-J.-B.), adjudant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chayrigues (H.-F.-L.), aspirant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pons (M.-T.-J.), adjudant au 170e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Renard (A.-E.-L.), sergent au 170e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charlier (A.-D.), aspirant au 170e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guillin (C.), adjudant au 2e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Touze (M.-L.), adjudant au 50e rég. d'infantere. — Maintenu au corps.

M. Abbadie (J.-J.-R.), aspirant au 50e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Dupras (L.), adjudant au 50e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Tarin (P.-A.), sergent au 5e bataillon de chasseurs, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Soucarre (E.-S.), sergent au 68e bataillon de chasseurs, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Gay (B.), adjudant au 154e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Flaud (L.-A.), adjudant au 154e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Goëlo (P.), aspirant au 154e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Guéry (V.-C.), sergent au 154e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Blin (R.-E.-H.), aspirant au 87e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Guibon-Privat (F.-J.), sergent au 272e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Portes (L.), sergent fourrier au 272e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Lombard (H.), lieutenant au 136e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Campuzan (M.-J.-M.), sergent au 49e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Lour (L.-E.), adjudant-chef au 216e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

## CAVALERIE

**Armée active.**

Par décret du Président de la République, en date du 15 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. Charlet, capitaine de cavalerie, en non-activité pour infirmités temporaires, en résidence à Béziers (Hérault), est rappelé à l'activité, et, par décision du même jour, est affecté au 1er rég. de hussards, en remplacement de M. Chaverondier, tué à l'ennemi.

---

Par décisions ministérielles du 12 juillet 1918, ont été annulées les nominations au grade de sous-lieutenant à titre temporaire de l'adjudant-chef Thomas (J.-A.), du 12e rég. de cuirassiers, et des maréchaux des logis Tinet (M.-M.-M.), du 12e rég. de cuirassiers et de

Montevitle (H.-E.-M.-J.), du 5e rég. de cuirassiers, faites aux dates des 17 et 12 juin 1918, ces sous-officiers ayant été signalés comme disparus ou tués à l'ennemi antérieurement à leur promotion.

---

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de capitaine à titre temporaire.*

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Leroi (Léon-Louis), lieutenant au 9e rég. de dragons, est affecté au 5e rég. de chasseurs.

M. Murat (Charles-Michel-Joachim-Napoléon) lieutenant au 1er rég. de cuirassiers (détaché artillerie). — Maintenu.

M. Gérard (Alphonse-César-Louis), lieutenant au 4e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 8 juillet 1918.)

M. Dauffer (Jacques-Elie-Théodore), lieutenant au 9e rég. de chasseurs. — Maintenu.

*Au grade de lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Renard-Duverger (Charles-Marie-Michel), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. d'Hebray de Pouzals (Marie-Charles-Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Grimaldi (Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Cousteix (Pierre), sous-lieutenant au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Baey (René-Georges), adjudant au 27e rég. de dragons (2e groupe A. M. A. C.). — Maintenu.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Godemel (Joseph-Marie-Marcel), maréchal des logis au 27e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Legrand des Cloizeaux (Henri-Marie-Roger), aspirant au 2e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 5 juillet 1918.)

M. Mainville (François-Sylvain), adjudant-chef au 11e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. Bouvet (Marcel-Edmond), aspirant au 6e rég. de dragons, est affecté au 23e rég. de dragons.

M. Bregeault (Pierre-Félix-Julien), aspirant au 1er rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Chaudoye (Pierre-Aimé-Jules-Fernand), aspirant au 27e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Dumuys (André-Marie-Joseph-Ythier), maréchal des logis au 27e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Savouré (Marie-Alfred-Joseph), maréchal des logis au 32e rég. de dragons.

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Cesbron-Lavau (Robert-Marie-Jules), maréchal des logis au 27e rég de dragons. — Maintenu.

(A dater du 8 juillet 1918.)

M. Trouilleux (Aimé), maréchal des logis au 8e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Vernes (Jacques-Edmond-François), maréchal des logis au 2e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

## GÉNIE

### NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée :

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 6 juillet 1918.)

M. Jacquin (Maurice-Adrien), sous-lieutenant au 3e rég. du génie.

---

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 5 du décret du 2 janvier 1915 :

M. Grandemange (Eugène-Gaston), officier d'administration de 2e classe (hors cadres), admis à servir comme lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie, est réintégré dans le cadre des officiers d'administration de 2e classe et affecté à l'état-major particulier du génie de l'A. O.

---

**Armée territoriale.**

Par décision présidentielle du 11 juillet 1918, les officiers de l'armee territoriale ci-dessous désignés sont passés avec leur grade dans l'orme du génie, savoir :

M, Boistel (Edmond-Laurent-Amédée-Léon), lieutenant (territorial), réintégré au 57e rég. d'artillerie, — Affecté à l'état-major particulier du génie en Orient.

M. Monod (Alexandre-Alfred-Arnold), capitaine (territoriat) au 18e rég. territorial d'infanterie. — Affecté au 6e rég. du génie.

---

**Réserve.**

Par décision présidentielle du 11 juillet 1918 :

M. Thomas (Jules-Adolphe-Fernand), lieutenant de réserve au 169e rég. d'infanterie, est passé avec son grade dans l'arme du génie. — Affecté au 8e rég. du génie.

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

### NOMINATIONS

Par arrêté en date du 18 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'attaché de 2e classe.*

M. Beaurain (Louis-Robert-Marie), adjudant à la 5e section de C.O.A.

M. Benoist (Joseph-Marie-Fernand), conducteur au 5e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (état-major de l'A.C.D.M.)

M. Cau (Jean-Paul), soldat à la 17e section d'infirmiers militaires.

M. Cauvin (Auguste-Albert), maréchal des logis au 3e rég. d'artillerie à pied.

M. Destarac (Henri-Jean-François), officier d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance, à titre temporaire.

M. Durand (Louis-Jacques-Adelbert), aspirant au 7e bataillon de chasseurs.

M. Dumoret (Jean-Jacques-Henri-André), sergent à la 22e section de C. O. A.

M. Hauser (Léopold-Achille), sergent à la 20e section de S. E. M. R.

M. Jardot (Camille-Paul-Robert), conducteur au 19e escadron du train T. P. 660.

M. Kopff (Jules-Pierre-Martial), sergent à la 14e section de C. O. A.

M. Lanne (Auguste-André). caporal, à la 22e section de C. O. A, sous-intendance du Q. G. du 1er C. C.

M. Lelièvre (Jean-Paul-Albert, caporal interprète au dépôt des P. G. de la 11e région.

M. Louveau de Laregle (Marie-Raoul-Henri), sapeur au 1er rég. du génie en subsistance à la 22e section de C. O. A.

M. Pilet des Jardins (Léonce-Pierre), canonnier au 9e rég. d'artillerie à pied.

M. Plée (Léon-Paul), soldat à la 15e section de C. O. A.

M. Semezis (Maurice-Albert-Isaïe), maréchal des logis au 17e rég. de dragons.

M. Vimar (Prosper-Joseph-Gaston), conducteur au 15e escadron du train.

M. Viollet-Leduc (Georges-Louis). conducteur au 19e escadron du train.

M. Vogt (Georges-Urbain), adjudant au 1er rég. de zouaves.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

**Bureaux.**

M. Arnaud (Pierre-Gaston), adjudant au 6e rég. d'infanterie.

M. Bataille (Pierre), caporal à la 12e section de C. O. A., commis greffier adjoint près le conseil de guerre de la 153e division d'infanterie.

M. Bletry (Georges-Louis) sergent à la 20e section de S. E. M. R.

M. Borgel (Marius-Edouard), sergent à la 14e section de C. O. A.

M. Bouchet (Fernand-Jean), sergent à la 14e section d'infirmiers militaires.

M. Boudet (Athanase-Félix), soldat à la 11e section de S. E. M. R.

M. Bouzanquet (Georges-Albert-Ulysse), adjudant à la 16e section de C. O. A.

M. Cagé (Alfred-Gaston-Louis), sergent à la 3e section de C. O. A.

M. Carrière (Marie Joseph-Charles-Camille), adjudant à la 7e section de C. O. A.

M. Corre (Jean), sergent-major au 19e rég. d'infanterie.

M. Damey (Paul-Edouard-Aimé-Marie), conducteur au 20e escadron du train.

M. Desmidt (Léon-Ovide-Vincent), caporal à la 3e section de C. O. A.

M. Feiss (Marcel-Salomon), sergent au 1er régiment du génie.

M. Launey (Georges-Alexandre-Charles), caporal à la 11e section de C. O. A.

M. Laurens (Léonce-Paul), sergent au 7e régiment du génie.

M. Louis (Gaston-Fulcran-Nicolas), sergent à la 14e section de C. O, A.

M. Marchal (André-Paul-Ferdinand), adjudant à la 23e section de C. O. A.

M. Marot (Charles-Georges), brigadier au 15e rég. de dragons.

M. Mathivet (Marcel), adjudant au 8e rég. de chasseurs.

M. Niguet (Georges-Ernest), adjudant à la 22e section de C. O. A.

M. Nony (Gabriel), adjudant au 121e rég. territorial d'infanterie en subsistance à la 20e section de S. E. M. R.

M. Patureau (Pierre-Eugène), adjudant à la 22e section de C. O. A.

M. Ribault de Laugardiere (Marie-Albert-Maurice), conducteur au groupement automobile de la 9e région, section T. M. 1402.

M. Suret (Louis), soldat à la 20e section de S. E. M. R.

M. Weil (Frédéric), adjudant à la 24e section de C. O. A.

**Subsistances.**

M. Bagnolet (Jules-Ferdinand), soldat au 2e rég. de zouaves.

M. Bargeon (Alphonse-Louis), soldat à la 16e section de C. O. A.

M. Barot (Marie-Lucien-Jules), sergent à la 13e section de C.O.A.

M. Bernard (Marius-Hippolyte), conducteur au 15e escadron du train.

M. Bougros (Alphonse), conducteur au 103e rég. d'artillerie lourde 15e S.M.A.

M. Candelon (Louis-Adolphe), caporal à la 17e section d'infirmiers militaires, ambulance 7/17.

M. Dubuisson (Eugène-Charles), soldat au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Duquesne (André-Pierre-Etienne), conducteur au 2e groupe d'aviation, escadrille 153.

M. Durand (Georges-René), caporal à la 5e section de C.O.A.

M. Faurichon de la Bardonnie (Marie-Philippe-René)) caporal au 111e rég. territorial d'infanterie, 2e compagnie de mitrailleuses.

M. Garçon (Achille-Léon), sapeur interprète au 1er rég. du génie.

M. Grenier (Augustin-Alexandre), sergent de C. O. A., officier d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire de l'intendance (service du ravitaillement), à titre temporaire.

M. Gross (Alexandre), sergent à la 20e section de S. E. M.R.

M. Guillaume (Louis-Jean-Baptiste), soldat au 8e escadron du train.

M. Hostein (Pierre-Rémi), sergent-major au 57e rég. d'infanterie.

M. Lacaze (Jean), maréchal des logis, du 17e escadron du train.

M. Lafargue (Pierre-Joseph), brigadier au 231e rég. d'artillerie, 22e S. M. A.

M. Lefèvre (Sylla-Anatole), soldat au 17e rég. territorial d'infanterie.

M. Magnies (Léon-Albert), caporal à la 22e section de C. O. A.

M. Martin (Pierre), adjudant à la 14e section de C. O. A.

M. Morin (Jules-Victor), adjudant à la 1re section de C. O. A.

M. Olibet (Marcel-Jean), sergent au 139e rég. territorial d'infanterie en subsistance à la 24e section de C. O. A.

M. Postel (Alfred-Georges), adjudant à la 5e section de C. O. A.

M. Rayon (Ernest-Antoine-Justin), soldat au 3e escadron du train, section T. P. 36.

M. Remont (Louis), caporal fourrier à la 3e section de C. O. A.

M. Richard (Bernard-Laurent), brigadier au 11e escadron du train, section T. M. 138.

M. Robert (Auguste), canonnier au 111e rég. d'artillerie lourde, E. M. de l'artillerie lourde du 11e C. A.

M. Rullière (Jacques-Marcel), sergent à la 8e section de C. O. A.

M. Sautot (Marie-Jules-Albert), conducteur au 8e escadron du train, section automobile T. M. 558.

M. Schatz (Gustave-Alexis), soldat à la 15e section de C. O. A.

M. Simounet (Marie-Joseph-Jean), caporal à la 18e section de C. O. A. (détachement particulier du C. V. A. D. 36).

M. Teillon (Etienne-Louis-Gaston), soldat au 172e rég. d'infanterie.

M. Vassellerie (Vital), sergent à la 18e section de C. O. A.

M. Waeterloot (Auguste-Alexandre), sergent à la 2e section de C. O. A.

**Habillement.**

M. Artières (Jean-Emile), caporal à la 20e section de S. E. M. R.

M. Bouniot (Léopold-Amédé), adjudant à la 9e section de C. O. A.

M. Bouttier (Alphonse-Paul-Julien), maréchal des logis au 107e rég. d'artillerie lourde.

M. Bravard (Léon-Henri), caporal à la 20e section de S. E. M. R.

M. Cambeur (François-Hilarion), maréchal des logis au 1er rég. de hussards.

M. Cordier (René-Godefroy), sergent à la 18e section de C. O. A.

M. Duvivier (Armand-Louis), adjudant au 39e rég. territorial d'infanterie.

M. Gaudebert (Joseph-Laurent), soldat à la 23e section de C. O. A.

M. Larran (Pierre-Gratien), sergent à la 18e rection de C. O. A.

M. Lepretre (Louis-Florent), caporal au 134e rég. d'infanterie.

M. Maire (Jean-Louis-François), soldat à la 12e section de C. O. A.

M. Marion (Auguste-Emile-Paul), adjudant au 11e rég. d'artillerie.

M. Menviel (Louis-Emile), soldat au 2e rég. du génie.

M. Pichon-Vigneul (René-Désiré-Dominique), sergent fourrier à la 20e section de S. E. M. R.

M. Roche (Joseph-Adolphe), sergent fourrier au 2e rég. de zouaves.

M. Schneider (Edouard-Emile), caporal au 104e rég. d'infanterie.

M. Servière (Alfred-Louis), canonnier au 61e rég. d'artillerie.

## SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les militaires de l'armée territoriale dénommés ci-dessous, ont été nommés au grade de sous-lieutenant territorial à titre temporaire et pour la durée de la guerre pour être affectés à des parquets de conseils de guerre aux armées, savoir :

INFANTERIE

M. Picard (Jean-Léon-Henri), adjudant auxiliaire à la 13e section de S. E. M. R., commis greffier près le conseil de guerre d'une division.

M. Sée (Isaac-Adrien), soldat à la 24e section *bis* de C. O. A., commis adjoint près le conseil de guerre d'une division.

ARTILLERIE

M. Gentily (Maurice-César), aspirant au 8e groupe du 85 rég. d'artillerie lourde.

M. Prévost (Jacques-Théophile-Marie), maréchal des logis au 86e rég. d'artillerie lourde, commis greffier adjoint près le conseil de guerre d'une division.

## INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Par décision ministérielle du 13 juillet 1913, les officiers dont les noms suivent sont affectés au cadre des prisonniers de guerre dans les régions ci-après désignées :

M. Arou (Joseph-Théodore), capitaine au 27e rég. territorial d'infanterie. — Affecté au gouvernement militaire de Paris.

M. Bérard de Verzel (Marie-Gustave-Joseph), capitaine de réserve au 54e régiment d'infanterie. — Affecté dans la 12e région.

M. Champlong (Pierre-Antoine), lieutenant de réserve au 68e bataillon de chasseurs à pied. — Affecté dans la 15e région.

M. Barrero (Antoine), lieutenant de territoriale au 2e rég. de tirailleurs. — Affecté dans la 15e région.

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire, ci-après, ont été ratifiées, pour compter du 19 juin 1918 :

*Au grade de sous-lieutenant.*

**Armée active.**

M. Lussiaud (Albert), maréchal des logis au 2e groupe de marche à Tadla. — Affecté à la 9e batterie du 1er groupe de marche, à Tadla.

**Réserve.**

M. Guichard (Alphonse), maréchal des logis au 2e groupe de marche, à Tadla. — Affecté à la 4e compagnie de conducteurs sénégalais.

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918, est affecté, savoir :

Au dépôt du 1er régiment, à Lorient. — M. le lieutenant-colonel Fritsch, rentré du Sénégal.

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918, sont affectés, savoir :

**Armée active.**

A la Martinique. — M. Sauvaire (Victor-Paul), lieutenant au 3e rég., detaché au centre d'instruction de Saint-Aubin-d'Aubigné.

**Réserve.**

Au dépôt du 1er rég. à Lorient. — M. Peux (Noël), lieutenant, rentré de la Martinique.

## GÉNIE

PERSONNEL DÉPENDANT DU MINISTRE DE L'ARMEMENT

Par décision du ministre de l'armement et des fabrications de guerre, en date du 4 juillet 1918, le caporal Jacob (Eugène), classe 1905, du 8e rég. du génie, chimiste, maintenu primitivement jusqu'au 19 juillet 1918, a été maintenu dans son emploi actuel jusqu'au 19 janvier 1919, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à son remplacement.

## SERVICE GÉOGRAPHIQUE DE L'ARMÉE

(Application de l'article 4 de la loi du 19 août 1917.)

ZONE DES ARMÉES

*Liste des spécialistes indispensables maintenus en dehors des unités combattantes.*

Officier topographe dessinateur.

Lepage (François-Julien), recrutement de Nantes, classe 1903, lieutenant à titre temporaire, du 404e rég. d'infanterie, chef de S.T.C.A. 35.

Dessinateur cartographe.

Bernardie (Jules), recrutement de Bordeaux, classe 1903, soldat de 1re classe du 344e rég. d'infanterie.

Topographe opérateur sur le terrain.

Gandel (Antoine), recrutement de Nancy, classe 1903, caporal fourrier du 122e rég. d'infanterie.

Billion (Victor-Louis), recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1905, sergent détaché du C.I.D. à la S.T.D.I. 131.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2015 | Sinard (Raymond-Jules). | 1909 | Expert en produits chimiques. | » | 29 juin 1918. | 30 novemb. 1918. | Expert en produits chimiques dans une usine de guerre en pays allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 novembre 1918. |
| 2016 | Chapron (Robert-Paul-Marie). | 1903 | Ingénieur..... | » | Idem. | 28 février 1919. | Ingénieur et professeur chargé de mission dans un pays étranger. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 28 février 1919. |
| 2017 | Le Texier (Jules-Jean-François). | 1904 | Idem..... | » | Idem. | Idem. | Ingénieur, chef de service d'un chemin de fer minier en pays allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 28 février 1919. |
| 2018 | Sergent (Louis)..... | 1905 | Contremaître..... | » | Idem. | 30 novemb. 1918. | Contremaître à l'étranger dans une usine de guerre travaillant pour un Etat allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 novembre 1918. |
| 2019 | Heguy (Bernard)..... | 1905 | Charpentier menuisier. | Rabat (Maroc)..... | Idem. | 31 octobre 1918. | Charpentier menuisier à Rabat, chargé de travaux importants d'intérêt public. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 2020 | Auguin (Célestin-Georges-Auguste). | 1901 | Missionnaire..... | Malacca (Indes orientales). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Missionnaires aux Indes orientales. Réclamé par les autorités alliées comme indispensable au maintien de l'influence européenne. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2021 | Baloche (Jean-Paul-Auguste). | 1907 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2022 | Gabrié (Raoul-Maurice). | 1903 | Ingénieur..... | » | Idem. | Idem. | Ingénieur directeur à l'étranger d'une mine dont la production est nécessaire à la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

Paris, le 5 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

*Remplacements de détachements de corps antérieurs.*

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2023 | Petit (Georges-Célestin) | 1903 | Ajusteur..... | 33, avenue Philippe-Auguste, à Paris. | 29 juin 1918. | 15 décembre 1918. | Onze mois de front. Ajusteur mis à la disposition d'un gouvernement allié pour des fabrications de guerre. Placé en sursis d'appel jusqu'au 15 décembre 1918. |
| 2024 | Buvat (Albert)..... | 1906 | Idem..... | 2, rue de Brazza, à Puteaux. | Idem. | Idem. | Ajusteur mis à la disposition d'un gouvernement allié pour des fabrications de guerre. Placé en sursis d'appel jusqu'au 15 décembre 1918. |
| 2025 | Dussiot (Antonin-Alphonse). | 1906 | Contremaître instructeur. | » | Idem. | 30 novemb. 1918. | Douze mois de front. Croix de guerre. Contremaître instructeur en service à l'étranger pour le montage de moteurs à l'usage d'un pays allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 novembre 1918. |

Paris, le 5 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2026 | Missir (Joseph-Dieu-donné). | 1903 | Agent d'une compagnie de navigation. | » | 3 juillet 1918 | 31 août 1918. | Agent d'une compagnie de navigation concessionnaire des transports dans une zone d'opérations militaires. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 août 1918. |
| 2027 | Brunel (Constant)..... | 1914 | Ajusteur à la compagnie des tramways à vapeur d'Ille-et-Vilaine. | 8, rue de la Crochardière, à Rennes (Ille-et-Vilaine). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Quinze mois de front. Evadé d'Allemagne. Cinq blessures de guerre. Croix de guerre. Trois citations. Ajusteur à la compagnie des tramways à vapeur d'Ille-et-Vilaine. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2028 | Houlhen (Auguste)..... | 1903 | Agent technique.... | » | Idem. | Idem. | Agent technique chargé de travaux importants dans une compagnie française de chemin de fer en Afrique. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2029 | Masfaraud (Stéphane-Georges). | 1906 | Ingénieur chimiste. | » | Idem. | 28 février 1919. | Ingénieur chimiste à la disposition d'un gouvernement allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 28 février 1919. |
| 2030 | Jousse (Paul)..... | 1903 | Chef de service..... | Casablanca (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Chef de service dans une entreprise de construction d'une route d'intérêt général au Maroc. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 28 février 1919. |
| 2031 | Sendra (Raoul-Louis)... | 1903 | Géomètre..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Dix-neuf mois de front. Géomètre chargé du tracé d'une route d'intérêt général au Maroc. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 28 février 1919. |
| 2032 | Beau (Pierre-Hubert)... | 1909 | » | » | Idem. | 31 décemb. 1918. | Qua ante-cinq mois de front. Employé par le général commandant en chef à un service intéressant la défense nationale. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

Paris, le 10 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

*Remplacements de détachements de corps antérieurs.*

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2033 | Saleyron (Joseph)..... | 1906 | Raboteur de rails .. | 59, rue du Landy, à la Plaine-Saint-Denis (Seine). | 3 juillet 1918. | 31 décemb. 1918. | Douze mois de front. Raboteur de rails dans une fabrique de matériel de chemins de fer travaillant pour la défense nationale. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2034 | Favre (Louis-Jean-Joseph). | 1903 | Chef monteur et traceur. | » | Idem. | 28 février 1919. | Trente-deux mois de front. Chef monteur et traceur chargé de la mise en œuvre de travaux urgents d'intérêt public en Afrique occidentale française. Placé en sursis d'appel jusqu'au 28 février 1919. |

Paris, le 10 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel*.

7 juin 1918 : page 4914, 2e colonne, au lieu de : « Le sergent Goldschmidt (C.-A.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre (service des produits métallurgiques), maintenu », lire : « Le sergent Goldschmidt (C.-A.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre (service des produits métallurgiques), état-major particulier de l'artillerie ».

13 juin 1918 : page 5120, 1re colonne, au lieu de : « Trouvé (A.-F.-M.), du 106e rég. », lire : « Trouvé (A.-F.-M.), du 6e rég. à pied » ; 2e colonne, au lieu de : « Casse (O.-H.-G.), du 33e rég., au 120e rég. », lire : « Casse, du 103e rég., au 120e rég ».

22 juin 1918 : page 5383, 2e colonne, au lieu de : « Aymard (E.-F.-F.), du 112e rég. », lire : « Aymard (E.-F.-P.) » ; 3e colonne : au lieu de : « M. Schreiber (F.), du 107e rég. », lire : « Schreiber (E.) » ; au lieu de : « Debaye (J.-H.-L.), du 105e rég. », lire : « Dehaye (J.-H.-L.), du 105e rég ».

Page 5384, 1re colonne, au lieu de : Rang du

*(Supplément.)*

21 mai 1918, M. Cardet », lire : « Rang du 31 mai 1918 ».

29 juin 1918 : page 5607, 2e colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. Pillaudin (F.-L.), lieutenant de réserve au 276e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. d'infanterie », lire : « M. Pillaudin (F.-L.), lieutenant de territoriale au 276e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. d'infanterie ».

8 juillet 1918 : page 5893, 2e colonne, 46e ligne (admission dans l'armée active de M. Pervier), au lieu de : « Avec le grade de médecin-major de 1re classe », lire : « Avec le grade de médecin aide-major de 1re classe ».

9 juillet 1918 : page 5912, 2e colonne, au lieu de : « Bellon (C. J. A.), du 3e rég. », lire : « du 3e rég. à pied » ; 3e colonne, au lieu de : « de Brion (A.-M.-F.), du 105e rég. », lire : « de Brion (A.-M.-P.) » ; au lieu de : « Charronnière (P.-J.), du 109e rég. », lire : « Charrondière ».

Page 5913, 1re colonne, au lieu de : « Duchêne (H.-R.-H.), du 272e rég. », lire : « Duchêne (G. R.-H.) » ; 2e colonne, au lieu de : « Fauconnet (H. F. E.) », lire : « Fauconnet (H.-F.-E.), du 231e rég. » ; 3e colonne, au lieu de : « Jean-Marie (G.-M.-E.), du 2e rég., détaché au service aéronautique », lire : « du 22e rég., détaché au service aéronautique ».

Page 5914, 1re colonne, au lieu de : « Levallez (E.-G.), du 230e rég. », lire : « Lavallez » ; 3e colonne, au lieu de : « Planchais (E.-E.), du 49e rég. », lire : « Planchais (E.-F.) ».

Page 5915, 1re colonne, au lieu de : « Vieillard (J.-B.), du 237e rég. », lire : « du 247e rég. » ; au lieu de : « Vincenti (J.-A.-V.), du 252e rég. », lire : « du 232e rég. ».

10 juillet 1918 : page 5947, 2e colonne, au lieu de : « Marhy (C.-M.), du 4e rég. », lire : « Mathy (C.-M.) » ; au lieu de : « Benoit (J.-F.-A.), du 269e rég. », lire : « du 249e rég. » ; 3e colonne, au lieu de : « Chavanne (E.), du 1er rég. d'artillerie coloniale », lire : « Chevanne (E.) » ; au lieu de : « Gautret (H.-L.-J.), du 11e rég. à pied », tire : Gautrot (H.-L.-J.) ».

Page 5915, 3e colonne, au lieu de : « Landraud (U.-F.-P.-M.), du 102e rég. », lire : « Landraud (C.-F.-P.-M.) » ; au lieu de : « (Rang du 4 juin 1916), Blanchard (R.-T.-V.-M.), du 284e rég. ; Maltrait (G.-D.), du 112e rég. ; Vignon (M.-F.-J.-A.), du 261e rég. », lire : (Rang du 4 juin 1918) » ; au lieu de : « Jacquet (G.), du 8e rég. à pied », tire : « Jacquet (C.) » ; au tieu de : « Morel (B.-A.-E.), du 8e rég., lire : « Morel (R.-A.-E.) ».

12 juillet 1918 : page 6008, 3e colonne, au lieu de : « Rang du 18 septembre 1918, Tartière (J.-M.-G.), du 361e rég. », lire : « Rang du 18 septembre 1917 ».

Page 6009, 2e colonne, au lieu de : « Vincent (F.-A.-M.), du 53e rég. », lire : « Vincent (F.-A.-M.), du 73e rég. » ; 3e cotonne, au lieu de : « Chalonge (D.-U.), du 63e rég. » ; tire : Chalonge (D.-H.).

13 juillet 1918 : page 6058, 3e colonne, au lieu de : « M. Cogis (G.-M.-A.), du 16e escadron du train », lire : « M. Cogis (F.-G.-A.) » ; au lieu de : « M. Poincelet (L.-C.-C.-E.). du 12e escadron du train », lire : « M. Poincelet (L.-C.-C.-F.), du 12e escadron du train, S. A. » ; au tieu de : « M. Brunette (B.-G.), du 2e escadron du train », lire : « M. Brunette (D.-G.) ».

Page 6,059, 1re colonne, au lieu de : « M. Baudoin (M.-P.), du 8e escadron du train », lire : « M. Baudouin (M.-P.) » ; au lieu de : « M. Jeaucourt Galignani (A.-J.-L.), du 20e escadron du train », lire : « M, Jeancourt ».

14 juillet 1918 : page 6112, 3e colonne, au lieu de : « Braillard (S.-L.), du 105e rég. », lire : « Brailtard (E.-L.) » ; au lieu de : « Lafon (M.-R.-G.), du 275e rég. », lire : « du 276e rég. ».

Page 6113, 1re colonne, au lieu de : « Féraudet (J.-A.), du 172e rég. », lire : « du 175e rég. » ; au lieu de : « Bonbuon (P.-F.), du 231e rég. », lire : « Bourbon (P.-F.) » ; 2e colonne, au lieu de : « M. le lieutenant-colonel Fulchig (Guillaume), du 18e escadron du train », tire : « M. le lieutenant-cotonel Fulchic ».

16 juillet 1918 : page 6148, 1re colonne, 5e alinéa, au lieu de : « M. Gillet, aspirant au 116e rég. d'infanterie (actif) », lire : « M. Gillet (J.-M.) » ; 20e alinéa, au tieu de : « M. Ostier (Claudius-Clément), lieutenant de réserve au 101e rég. d'infanterie, passe au 103e rég. d'infanterie », tire : « du 110e rég. territorial d'infanterie, passe au 103e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 3e alinéa, au lieu de : « M. Mercier (A.-E.), lieutenant de réserve, du 31e bataillon de chasseurs à pied, passe au 1er rég. de tirailleurs », lire : « du 32e bataillon de chasseurs à pied, passe au 1er rég. de tirailleurs ».

Page 6150, 2e colonne, au lieu de : « Mercier (L.-L.-G.), dépôt de parc du 5e C. A., 50e rég. », lire : « 30e rég. ».

Page 6151, 1re colonne, au lieu de : « Laidet (A.), du 112e rég., 151e rég. », lire : « du 112e rég., 121e rég. » ; au lieu de : « Haltenback (M.-H.) », lire : « Kaltenback » ; 2e colonne, au lieu de : « Ramet (A.-C.-M.-A.), du 84e rég., 83e rég. », lire : « Ramet (A.-C.-A.-M.), 3e colonne » ; au lieu de : « Au grade de lieutenant », lire : « Les lieutenants ».

19 juillet 1918, page 6176, 1re colonne, au lieu de : « Pour la langue allemande, M. Le Neveu », lire : « Pour la langue anglaise ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de ta marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à ta mer et à terre.

Paris, le 11 juiltet 1918.

J'ai l'honneur de vous notifier un décret du 11 juiltet 1918 fixant te taux et les conditions d'allocation de l'indemnité instituée par la loi du 9 avril 1918 modifiée par celle du 28 juin 1918, en faveur des officiers subalternes et des équipages des bâtiments de patrouitte, de dragage et de convoi.

Les instructions nécessaires pour assurer l'application dudit décret vont faire l'objet d'une circulaire manuscrite qui vous sera adressée très prochainement.

### RAPPORT
#### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 juiltet 1918.

Monsieur le Président,

Une loi du 9 avrit 1918 portant ouverture aux ministres de la guerre et de la marine de crédits additionnels sur l'exercice 1918 et modifiant l'article 11 de la loi du 31 mars 1917, a prévu la concession, à partir du 1er janvier 1916, d'une indemnité par sortie ou journée de séjour à la mer aux officiers subalternes, officiers mariniers, quartiers-maitres et matelots embarqués sur les bâtiments de patrouille, de dragage et de convoi.

Conformément aux dispositions de t'article 4 de ladite loi, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction te projet du décret ci-joint qui a pour objet de déterminer le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité dont il s'agit.

Je vous prie d'agréer, monsieur te Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Le Président de la Répubtique française,

Vu te décret du 7 janvier 1908 portant règlement sur la solde des officiers des différents corps, fonctionnaires et agents divers du département de la marine ;

Vu le décret du 11 juiltet 1908 portant règtement sur la solde des marinsidu corps des équipages de ta flotte et des marins indigènes ;

Vu la loi du 9 avril 1918 portant ouverture aux ministres de ta guerre et de la marine de crédits additionnels sur l'exercice 1918 et modifiant l'article 11 de ta toi du 31 mars 1917 ;

Vu t'article 55 de la toi de finances du 25 février 1901.

Sur le rapport du ministre de la marine :

Décrète :

Art. 1er. — Une indemnité de 1 fr. 50 est attribuée :

1° Aux officiers subalternes et aux marins de tous grades embarqués sur des navires accomplissant un service de patrouitle, de dragage, de convoi ou d'escorte ;

2° Aux officiers snbatternes et aux marins de tous grades faisant partie de l'état-major et de l'équipage permanent des navires de l'Etat affectés à un service de transport de troupe ou de matériels :

3° Aux officiers subatternes et aux marins de tous grades des services de l'A. M. B. C. embarqués sur des navires de l'Etat, de cammerce ou de pêche, pour l'armement militaire desdits navires.

L'indemnité est due par journée de séjour à la mer et par sortie à la mer d'une durée d'au moins huit heures, mais seulement lorsque les ayants droit naviguent dans des zones réputées dangereuses et délimitées par décisions ministérieltes. Une durée de plus de huit heures et de moins de vingt-quatre heures portant sur deux journées, ne doune lieu qu'à l'attribution d'une seule indemnité.

Toutefois, l'indemnité est due aux équipages des dragueurs, même pour une sortie de durée inférieure à huit heures, si le dragage a eu un résultat effectif.

L'indemnité n'est pas due aux officiers subalternes et aux marins de tous grades bénéficiant soit de la solde commerciate, soit d'une rémunération spéciale ayant un caractère commercial et s'ajoutant ou non à la solde mititaire.

Art. 2. — L'indemnité est payée à concurrence du tiers aux intéressés en même temps que la solde ; pour te surplus elle est affectée à la constitution de pécules individuels et versée périodiquement au nom des ayants droits à la caisse des gens de mer qui ouvre un compte spécial à chacun d'eux.

Art. 3. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux officiers subalternes et aux marins faisant partie des formations de combat de la marine coopérant avec t'armée de terre, ni aux marins de tous grades mis à la disposition de la guerre pour la durée des hostilités.

Ces officiers et marins ont droit, dans les conditions déterminées pour les troupes de terre, à l'indemnité spéciale prévue par les artictes 2 et 3 de la loi du 9 avril 1918 en faveur des militaires engagés directement dans te combat.

Art. 4. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret qui est applicable à compter du 1er janvier 1918.

Fait à Paris, le 11 juiltet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la Répubtique :

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Par décret en date du 18 juiltet 1918 ont été promus dans la réserve de t'armée de mer (corps des officiers de mariuc) :

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.*

MM. Firbach (Jacques-Atbert-Adolphe).
Menage (Marcel-André-Léon).
Olivier (Fernand-Jean-Emile).
De Bischop (Jutes-Eric-Joseph).
Coulier (Jean-Charles).
Raude (Martin).
De Cacqueray de Lorme (Chartes-Henri).
Rio (Léon).
Rebufel (Auguste-Louis-Jean-Baptiste).
Fredenucci (Félix).
Thomas (Louis).
Felici (Toussaint-Hilaire).
Parès (Sylvère).
Hicroninus (Robert-Didier-Marie).
Aliquot (Jean-Fulcrand-Adolphe).
Le Tallec (Marcel-Auguste).
Duval (René-Joseph).
Alberguie (Dieudonné-Clément-Marie-Michel.
Brindejonc de Treglode (Roland Faul-Marie.
Gautier (Léon-Gabriel).
Loreau (Emite).
Michel (Auguste-Yves-Marie).
Moisan (Yves-Marie).
Orsini (Jean-Toussaint).
Repussard (André-Pierre-René).

*(Supplément.)*

MM. Bellemère (Léonel-Marius).
Crespin (Armand-Léopold).
Pichard (André-Achille).
Vanhille (Charles-Louis).
Jourdan (Jean-Eugène).
Milliasseau (Joseph-Auguste-Marie).
Burgard (André-Adrien).

M. le commissaire de 2e classe Colleau (P.-M.), du port de Brest, est désigné pour embarquer sur le *Condé*.

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918, M. Floch (Jean-Marie), agent technique principal de 3e classe (section des travaux) du service des constructions navales à Brest, a été admis à la retraite à titre d'ancienneté de services et d'office pour raisons de santé. Il sera rayé des contrôles de l'activité à compter du lendemain de l'insertion de ladite décision au *Journal officiel*.

*Liste des demandes de réintégration du personnel technique d'exécution des directions de travaux du service de la flotte.*
(Décret du 20 février 1914, art. 5, *B. O.*, p. 673.)

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADE OU EMPLOI | ANCIENNETÉ | RÉSIDENCE ACTUELLE | | RÉSIDENCE demandée. | DATE de la plus ancienne demande valable. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Localité. | Date d'affectation. | | |
| Cadiou (Jean-Marie)..... | Agent technique de 3e classe. | 25 mois..... | Cherbourg (A. F.). | 3 décembre 1915. | Brest (A. F.)..... | 1er janvier 1917. |

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer et à terre.

Paris, le 16 juillet 1918.

J'ai décidé que les gradés et brevetés mécaniciens (élémentaires ou provisoires), embarqués sur les bâtiments munis de moteurs à explosion ou à combustion interne, et ayant accompli au moins six mois d'embarquement à bord de bâtiments de ce genre, pourraient obtenir, à la suite d'un examen, le certificat créé par la circulaire du 15 janvier 1918 (B.O. P 49).

Cet examen sera subi, dans la 1re armée navale ou dans les divisions de patrouille, devant une commission présidée par un officier supérieur de marine et comprenant des officiers mécaniciens comme membres.

L'obtention du certificat entraînera l'attribution des points supplémentaires dans les conditions déterminées par la circulaire susvisée (de 25 à 50).

## ANNEXE

**Programme de l'examen prévu pour la délivrance du certificat d'aptitude au service des moteurs à explosion et à combustion interne.**

GÉNÉRALITÉS ET HISTORIQUE DES MOTEURS A GAZ

Moteurs à explosion.

*Description d'un moteur à quatre temps.* — Principaux organes : carburateurs, distributeur, cylindres, pistons, bielles, arbre moteur, appareil d'allumage, avance à l'allumage, allumage par flamme libre, allumage par incandescence d'un corps creux, allumage électrique-différents types d'appareils d'allumage : allumage par accumulateurs seuls ; allumage par accumulateurs et dynamo ; accessoires de l'allumage électrique, transformateur, trembleur magnétique Carpentier ; allumage d'un moteur à quatre cylindres. Principe de l'allumage par magnéto ; principaux types de magnétos à rupture de courant, magnéto à basse tension de rupture, magnéto à haute tension à bougies, magnéto à haute tension à étincelle directe. Régulateur, divers procédés de régulation, variations de l'alimentation des gaz, variation de l'évacuation des gaz brûlés, régulateur par tout ou rien, régulateur sur l'admission. Silencieux. Changements de vitesse et changements de marche ; changements de vitesse par train baladeur, renversement de marche, par engrenages et roue conique, renversement de marche par hélice reversible.

*Conduite des moteurs à explosion.* — Préparatifs de mise en marche, mise en marche stopper, entretien au repos et pendant la marche.

*Avaries des moteurs à explosion.* — Pannes d'allumage, pannes de carburation, pannes de compression.

GÉNÉRALITÉS SUR LES MOTEURS A DEUX TEMPS

Moteurs à combustion interne.

*Moteurs Diesel.*

*Généralités.* — Principes de fonctionnement du moteur à 4 temps. Moteur à 2 temps. Comparaison entre le moteur Diesel et le moteur à explosion. Nécessité de la réfrigération dans les moteurs Diesel.

*Description des moteurs Diesel-Sulzer employés sur les canonnières.* — Arbre à manivelles, cylindres de travail, culasses, piston de travail, réfrigération des pistons, pompe à balayage, soupape de combustible, clapets de retenue, distributeur d'air d'insufflation, soupape de lancement. Mécanisme de distribution : cames, pompes à pétrole, pompe de graissage, régulateur de sûreté, compresseur d'air, conduit d'échappement, silencieux, pompes de réfrigération et de cale, pompe de réfrigération des pistons, pompe à huile à engrenages, réservoir de lancement.

*Conduite des moteurs à combustion interne.* — Préparatifs de mise en marche, surveillance pendant la marche, mise en marche, stopper le moteur, renversement de marche.

*Avaries et entretien des moteurs à combustion interne.* — Causes de mauvais fonctionnement du moteur (le moteur ne part pas ou difficilement, le moteur donne mal, ralentit, le moteur stoppe, le moteur cogne et choque, le moteur fume, le moteur tourne irrégulièrement, les soupapes de lancement fuient, les soupapes de balayage ne sont pas étanches), mauvais fonctionnement des compresseurs.

Entretien du moteur : soupapes et aiguilles, cames et galets, refroidissement du piston, travaux d'entretien et nettoyage.

*Description sommaire des moteurs employés sur les canonnières.* — (Moteurs Fiat et Polar.)

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 13 juillet 1918, M. Coutant, rédacteur principal à l'administration centrale (services de l'instruction publique) est nommé sous-chef de bureau.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 13 juillet 1918, les fonctionnaires de l'administration centrale (services de l'instruction publique) ci-après désignés, sont promus à une classe supérieure, savoir :

MM. Mantelet et Wissemans, chefs de bureau.

MM. Jacquemier et Bazin, sous-chefs de bureau.

MM. Morand, rédacteur principal ; Duchiron et Guyot, rédacteurs.

M. Josserand, commis principal d'ordre et de comptabilité.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Par arrêté en date du 19 juillet 1918, M. Le Maitre (Pierre-Georges), capitaine au cabotage, a été nommé, à titre temporaire, pour la durée de la guerre, maître de port de 4e classe à Honfleur, à dater du 1er août 1918, en remplacement de M. Ferlicot, précédemment appelé à une autre destination.

Aux termes d'un arrêté en date du 18 juillet 1918, M. Jouvion (Pierre), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées, attaché, dans le département des Basses-Pyrénées, au service des chemins de fer, a été affecté provisoirement au service ordinaire du département de la Creuse et chargé de l'intérim des deux subdivisions d'Aubusson et de la Souterraine, à dater du 1er août 1918, en remplacement de MM. Faure et Thibault, mobilisés.

*Erratum* au *Journal officiel* du 19 juillet 1918, page 6238, 2e colonne (décret relatif à la direction de la navigation intérieure et de l'aménagement des eaux et à la direction des ports maritimes) :

Lire :

Par décret du 18 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, ont été nommés directeurs à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports :

Direction de la navigation intérieure et de l'aménagement des eaux.

M. Dreyfus (Silvain-Ernest), inspecteur général des ponts et chaussées de 2e classe.

Direction des ports maritimes.

M. de Joly (Marie-Georges), inspecteur général des ponts et chaussées de 2e classe.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Vu le décret du 7 mai 1918 instituant un comité interministériel de la laine ;

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, du ministre de l'agri-

culture et du ravitaillement général, du ministre des colonies, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Le paragraphe *in fine* de l'article 2 du décret susvisé est remplacé par le suivant :

14 industriels et commerçants représentant des groupements, associations ou syndicats intéressés.

Art. 2. — Ledit article 2 est complété ainsi qu'il suit :

1 représentant du ministère de l'intérieur.

Art. 3. — Les ministres de la guerre, de l'armement et des fabrications de guerre, le ministre du commerce et de l'industrie, des postes et télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre de l'agriculture et du ravitaillement général, le ministre des colonies, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent déeret.

Fait à Paris, le 11 juin 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

---

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, en date du 7 juillet 1918, une augmentation de traitement de 100 fr. est accordée, à compter du 1er juillet, aux agents du service inlérieur dont les noms suivent :

(Tour choix, à défaut ancienneté.) M. Legeard, gardien de bureau, dont le traitement est porté à 1,900 fr.

(Tour ancienneté.) M. Lefauconnier, gardien de bureau, dont le traitement est porté à 1,900 fr.

(Tour choix, à défaut ancienneté.) M. Mourrut, gardien de bureau, dont le traitement est porté à 1,900 fr.

## MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 7 juillet 1918.

Monsieur le Président,

La loi du 1er mai 1905 permet la poursuite et l'établissement de la preuve des délits et contraventions prévus par les lois sur les douanes et les sels, par toutes les voies de droit, alors même qu'aucune saisie n'aurait été effectuée dans le rayon des douanes ou hors de ce rayon.

Cette réglementation rend plus efficaces les moyens de coercition mis à la disposition du service des douanes, qui a ainsi le pouvoir d'opérer des poursuites dans les cas où la saisie des marchandises de fraude serait impossible. La loi du 1er mai 1905 n'est pas applicable à la côte française des Somalis où le service des douanes a été organisé par un décret du 18 août 1900, modifié par un décret du 20 octobre 1910.

Il m'a paru qu'il y aurait intérêt à rendre exécutoire dans notre colonie de la mer Rouge les dispositions de la loi du 1er mai 1905, et j'ai, en conséquence, fait préparer le projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, si vous partagez ma manière de voir, revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des calonies,*
HENRI SIMON.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le décret du 18 août 1900, modifié par celui du 20 octobre 1910, portant organisation du service des douanes à la côte française des Somalis ;

Vu la loi du 1er mai 1905 sur la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane ;

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré applicable à la côte française des Somalis l'article unique de la loi du 1er mai 1905, relative à la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane.

Art. 2. — Le ministre des colonies, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

Par décret du 4 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des colonies et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 juillet 1918, portant que la promotion faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

*Au grade de commandeur* (au titre civil).

M. Angoulvant (Gabriel), gouverneur général de l'Afrique occidentale française et gouverneur général, par intérim, de l'Afrique équatoriale française. Officier du 12 avril 1911. Grâce à son dévouement et à son activité intelligente, a assuré le recrutement dans nos possessions de l'Ouest africain avec un succès dépassant toutes les prévisions.

---

*Erratum* au *Journal officiel* de la République française du 27 juin 1918 (décret du 23 juin 1918, ouvrant des crédits supplémentaires au budget général de l'Afrique occidentale française, au budget des territoires d'administration directe du Sénégal et au budget annexe du chemin de fer de Thiès à Kayes au titre de l'exercice 1917), page 5543, 2e colonne, 3e considérant, au lieu de : « Vu le décret du 30 décembre 1918 », lire : « Vu le décret du 30 décembre 1912 ».

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Par décret en date du 17 juillet 1918, la commission administrative de l'office central de placement a été complétée par un représentant du ministère du blocus et des régions libérées.

---

### Pensions (guerre).

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

MILLÉRIOUX (Jean-Baptiste-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

*Soldats.*

ARAGON (Jules-Fortuné-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 668 fr.

LESAGE (Henri-Jules-Édouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 690 fr.

BAGNOLY (Hippolyte), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 663 fr.

CRUNELLÉ (Georges-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 679 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent-major.*

MAGNERON (Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,200 fr.

*Caporal.*

EVRARD (Camille), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 janvier 1918..... 855 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 janvier 1918 à titre de gratification.

*Soldats.*

BÉCUÉ (François-Élisée), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 janvier 1918. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 janvier 1918 à titre de gratification.

LE CUNFF (Adolphe-Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 655 fr.

ALBASINI (Roch-Émile-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 653 fr.

KABARÉ OUIDIRAOGHO, mle 36649, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 246 fr.

KOUAKOU KOUASSI, mle 3755, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 254 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'un accident survenu en service commandé :

*Veuves de lieutenants-colonels.*

FRANCESCHINI (Marie-Françoise), veuve ELIE. — Jouissance du 4 juillet 1917.. 1,667 fr.

PÉROT (Louise-Julie-Blanche), veuve JUNOT. — Jouissance du 30 avril 1917..... 1,667 fr.

*Veuve de lieutenant.*

SARDINOUX (Amélie-Elodie-Jane), veuve ORTEL. — Jouissance du 20 avril 1917. 950 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

DROUIN (Léonie-Joséphine), veuve LAMURE. — Jouissance du 13 juin 1917..... 767 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie contagieuse, épidémique ou endémique, ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve d'adjudant-chef.*

TIXIER (Marie), veuve FRERSON. — Jouissance du 20 juillet 1917..... 700 fr.

*Veuve d'adjudant.*

SENGÉS (Pauline-Julie), veuve ROQUEBERT. — Jouissance du 11 août 1917..... 650 fr.

*Veuves de sergents.*

DUMONTOY (Jeanne-Marguerite), veuve DUFOUR. —Jouiss. du 19 septembre 1917. 550 fr.

DREVON (Marie-Joséphine), veuve FERRAT. — Jouissance du 2 juillet 1917..... 550 fr.

LE BIHAN (Marie), veuve LE GOASTER. — Jouissance du 30 juillet 1915..... 550 fr.

ROBERT (Emilie-Georgette), veuve OTTOZ. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 550 fr.

*Veuves de caporaux.*

PIGOT (Léonie-Mathilde), veuve CARDES. — Jouissance du 4 janvier 1917..... 450 fr.

LAFFINEUR (Elodie-Laure-Marie-Josèphe), veuve COUPÉ. — Jouissance du 7 octobre 1917..... 450 fr.

BALLET (Isabelle), veuve MASSIE. — Jouissance du 23 juillet 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

MOULIN (Adèle), veuve BLANC. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 375 fr.

GRÉAUD (Constance-Marie-Célestine), veuve BARREAU. — Jouiss. du 28 août 1917. 375 fr.

LEROUDIER (Clémentine-Marie), veuve CHAMPEYMONT. — Jouissance du 9 février 1917..... 375 fr.

BONNET (Lucienne-Henriette-Suzanne), veuve DAGUISE. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 375 fr.

PIGOT (Anne-Antoinette), veuve DELQUÉ. — Jouissance du 4 octobre 1916..... 375 fr.

SOUTRENON (Marie-Claudine-Mélanie), veuve DUMAS. — Jouiss. du 16 décembre 1914. 375 fr. Prescription interrompue.

BOCO (Marie-Anna-Hélèna-Gabrielle), veuve DUPONT. — Jouiss. du 20 mai 1917.... 375 fr.

HUBERT (Juliette), veuve DUPUY. — Jouissance du 24 avril 1917..... 375 fr.

GODIN (Eugénie), veuve DUVARY. — Jouissance du 22 juillet 1916..... 375 fr.

COLLET (Valérie-Constance-Louise), veuve ERNOULT. — Jouiss. du 12 février 1916. 375 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sous-lieutenant.*

HALLE (Marguerite-Louise-Sidonie), veuve RASQUIN. — Jouiss. du 25 août 1917. 1,150 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

POURNIN (Marie-Marguerite), veuve LE FLOCH. — Jouiss. du 27 septembre 1914. 975 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

CHARREL (Louise-Aimée), veuve MARCEL. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 825 fr.

ARNAUT (Marie-Joséphine), veuve SPY. — Jouissance du 11 mai 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

COPPIN (Jeanne), veuve BROSSARD. — Jouissance du 16 septembre 1915..... 675 fr.

COLOMBY (Françoise-Claudine), veuve GACHET. — Jouiss. du 1er septembre 1917. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

COIGNY (Blanche-Charlotte-Juliette), veuve AUREY. — Jouiss. du 30 octobre 1917.. 563 fr.

SALIGNAT (Marie-Louise), veuve CHEVALIER. — Jouissance du 23 mai 1917..... 563 fr.

SCHNEIDER (Marthe-Eugénie), veuve CLERC. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BAZINGETTE (Marie-Gabrielle), veuve CROUX. — Jouissance du 8 avril 1917..... 563 fr.

LEMAIRE (Marie-Gabrielle-Anna), veuve DELOFFRE. — Jouissance du 20 août 1917. 563 fr.

BRAEME (Gabrielle-Adèle), veuve DORNY. — Jouissance du 1er juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

GRAILLOT (Jeanne-Marguerite-Eugénie), veuve FONTAINE. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

POIRIER (Valentine-Joséphine-Marie), veuve COUPIL. — Jouissance du 19 septembre 1917..... 563 fr.

CAILLAUD (Fébronie-Victoria-Mélanie), veuve MARCETEAU. — Jouissance du 20 juillet 1917..... 563 fr.

CROZIER (Angéline-Thérèse), veuve MORTIER. — Jouissance du 22 août 1917... 563 fr.

FOMBEURRE (Célina-Augustine), veuve PROTIN. — Jouissance du 5 octobre 1916.. 563 fr.

FLOUROU (Eugénie-Clara-Marguerite), veuve ROBLIN. — Jouiss. du 25 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

MARTORELL (Lucie-Ernestine), veuve VESQUE. — Jouissance du 9 juin 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à l'orphelin dénommé ci-après, dont le père est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

*Orphelin de colonel.*

Orphelin JOCHAUD DU PLESSIX (Bertrand-Pierre-Marie). — Jouissance du 17 août 1917 au 25 juin 1923..... 2,000 fr.
Tuteur : M. Jochaud du Plessix (Guy-André-Anne-Marie).

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

LALEUF (Eugénie), veuve BOURBON. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 550 fr.

*Veuves de soldats.*

DAMANGE (Louise-Joséphine-Françoise), veuve DOGUET. — Jouissance du 19 novembre 1916..... 375 fr.

REY (Félicité-Clémentine), veuve DUBALLET. — Jouissance du 5 septembre 1916.... 375 fr.

BÉLARD (Eugénie), veuve JOLY. — Jouissance du 8 septembre 1916..... 375 fr.

BOURRIQUE (Émilie), veuve LEGRÉ. — Jouissance du 6 mai 1917..... 375 fr.

GOURLET (Maria-Fortunée), veuve LIZEUX. — Jouissance du 26 octobre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

TERRASSON (Aimée-Léontine), veuve MOURY. — Jouissance du 20 novembre 1915.... 375 fr.

GÉRARD (Pauline-Hélène), veuve TAILLEMITE. — Jouissance du 17 juillet 1917.. 375 fr.

JEANNOT (Zélie-Céline), veuve BODIN. — Jouissance du 16 septembre 1916..... 375 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents.*

BELLAUCQ (Émilie), veuve SARRAILLÉ. — Jouissance du 30 janvier 1915..... 825 fr. Prescription interrompue.

RENOUX (Marguerite), veuve PEUCH. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de soldats.*

GUIRAUDET (Albanie), veuve AUCAN. — Jouissance du 22 mai 1917..... 563 fr.

BRUNAT (Marie), veuve BOUTILLIER. — Jouissance du 30 août 1917..... 563 fr.

CATHIER (Olive), veuve CAZÉ. — Jouissance du 14 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LATRU (Maria-Francine), veuve CHANUT. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

PRUVOST (Zulma-Claire-Marie-Joseph), veuve CHOPIN. — Jouissance du 7 mai 1917.. 563 fr.

MOMAS (Jeanne), veuve DUBEDOUT. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

DUVAL (Marie-Albertine), veuve LAGRUE. — Jouissance du 2 février 1917..... 563 fr.

GUILLOIS (Madeleine-Delphine-Angelle-Marie), veuve LAROÈRE. — Jouissance du 20 octobre 1917..... 563 fr.

COUTIER (Julia-Armantine), veuve LEGENDRE. — Jouissance du 5 octobre 1916.. 563 fr.

FAUCHER (Marie), veuve MICHEL. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

GUILLAUD (Victorine-Louise), veuve MICOLLET. — Jouissance du 19 mars 1917... 563 fr.

COSSINET (Juliette-Désirée), veuve PETITPAS. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BOURGOIN (Henriette-Alexandrine), veuve PROVENCE. — Jouiss. du 5 octobre 1916. 563 fr.

MILAN (Marie-Eugénie), veuve RAGU. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

HERVÉ (Marie-Magdelaine), veuve RAINARD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

MENUT (Maria-Rosine), veuve REYMOND. — Jouissance du 28 octobre 1916..... 563 fr.

GROULT (Aline-Poline-Marie), veuve RICEZ. — Jouissance du 5 septembre 1917.... 563 fr.

BODIN (Germaine-Valentine-Georgette-Marie), veuve RIVERY. — Jouissance du 21 juillet 1917..... 563 fr.

DEMARLIÈRE (Savinie), veuve ROSE. — Jouissance du 4 janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

DAZIER (Marie-Thérèse-Yvone), veuve TARTIVEL. — Jouissance du 11 mai 1917... 563 fr.

CULTRU (Adèle-Louise), veuve TOUSSARD. — Jouissance du 15 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

POLLET (Athénaïse-Alice), veuve TRÉGUÉRY. — Jouissance du 16 septembre 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

THURET (Marie-Louise), veuve VALLÉE. — Jouissance du 15 décembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont

les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

DUMONT (Ernestine-Georgette-Eugénie), veuve POILLEUX. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 550 fr.

*Veuves de soldats.*

TRESPEUCH (Louise), veuve BÉCHET. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 375 fr.

BONNEAU (Pauline-Eugénie), veuve GUILLAUME. — Jouissance du 1er juin 1915. 375 fr. Prescription interrompue.

CHEVALIER (Berthe-Alix), veuve MARTIN. — Jouissance du 15 septembre 1916..... 375 fr.

BOUCHACOURT (Louise), veuve ROUX. — Jouissance du 29 octobre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'un évènement de guerre :

*Veuves de soldats.*

LECESNE (Jeanne-Joséphine), veuve MÉRIOT. — Jouissance du 26 septembre 1917.... 563 fr.

DOCHY (Marcelle-Louise), veuve MOREL. — Jouissance du 18 mars 1917..... 563 fr.

GUÉGAN (Jeanne-Marie), veuve MORIN. — Jouissance du 25 août 1916..... 563 fr.

PARTOUCHE (Mériem), veuve MOUCHI ben Isaac. — Jouissance du 10 mai 1915.... 563 fr. Prescription interrompue.

TALFUMIER (Henriette-Eugénie), veuve NUSSBAUM. — Jouiss. du 14 mars 1917. 563 fr.

JAMET (Anne-Marie), veuve OUTIN. — Jouissance du 31 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

CHAUX (Marie), veuve PAIRE. — Jouissance du 12 juillet 1917..... 563 fr.

PROVOST (Armandine-Augustine), veuve PERRINE. — Jouiss. du 15 juin 1917... 563 fr.

MICHEL (Rose-Marie-Libaire), veuve POIGNON. — Jouiss. du 15 janvier 1917... 563 fr.

FRAIN (Juliette-Pauline-Caroline), veuve PRÉJAN. — Jouiss. du 10 sept. 1917... 563 fr.

DIDIER (Irène), veuve RANDONNET. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

PEIFFER (Félicie), veuve RAOUL. — Jouissance du 21 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

BRABANDTS (Lucienne-Clémence), veuve RIGONNAUX. — Jouiss. du 28 févr. 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

BERRANGER (Eugénie), veuve RIO. — Jouissance du 8 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LAUSTRIAT (Marie), veuve ROUYER. — Jouissance du 6 novembre 1916..... 563 fr.

LENTIN (Marie-Louise), veuve SAMSON. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

OLLIVIER (Marguerite), veuve SCHMITT. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 563 fr.

PÉROT (Louise-Renée), veuve SENART. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

DUSSAUCE (Marcelle-Reine), veuve SIMON. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

ROUTIER (Amélie-Prudence), veuve TALLON. — Jouissance du 19 août 1917..... 563 fr.

BRAULT (Virginie), veuve TESSIER. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

DANOUX (Jeanne-Marie), veuve THOMAS. — Jouissance du 7 août 1917..... 563 fr.

BARTHÉLÉMY (Hélène-Louise), veuve VALETTE. — Jouissance du 9 août 1917.. 563 fr.

MASSARD (Marie-Pierrette), veuve VARENNE. — Jouissance du 30 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

FERRIER (Marie-Élisabeth), veuve VIGNAUD. — Jouissance du 4 février 1916..... 563 fr.

HÄFLIGER (Rosa), veuve WITZ. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

MILON (Virginie-Victoire), veuve YGÉ. — Jouissance du 13 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

*Veuve et orphelins de caporal.*

BOLIS (Louise), veuve NOËL. — Jouissance du 11 janvier 1915..... 338 fr.

Orphelins NOËL : 1° Edmond-Maximilien ; 2° Emilien-André. — Jouissance du 11 janvier 1915 au 27 janvier 1928..... 337 fr. Tuteur : M. Noël (Léon-Emile). Prescription interrompue.

*Orphelins de soldats.*

Orphelins BRÉHONNET : 1° Marie-Françoise ; 2° Jean-Yves-Marie ; 3° François. — Jouissance du 22 mai 1916 au 20 mai 1928..... 563 fr. Tuteur : M. Bréhonnet (François).

Orpheline FUSELIER (Simonne-Andrée). — Jouissance du 8 mai 1916 au 28 septembre 1926..... 563 fr. Tuteur : M. Germain (Constant).

Orpheline LAISNÉ (Alfredinette-Célestine-Aphonsine). — Jouissance du 16 septembre 1916 au 7 juillet 1931..... 563 fr. Tutrice : Mme veuve Olivier (Alphonsine-Louise-Isabelle).

Orphelins LEVIEUX : 1° Marie-Louise-Célina ; 2° André-Louis-Aimable. — Jouissance du 1er août 1917 au 4 mai 1922..... 563 fr. Tuteur : M. Marie (Jean-Baptiste).

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sous-lieutenant.*

PÉRAULT (Marie-Louise), veuve BARRAULT. Jouissance du 26 septembre 1915.... 1,150 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies contagieuse, épidémiques ou endémiques, ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de soldats.*

MARCEL (Marie-Antoinette), veuve GARDET. — Jouissance du 8 juillet 1917..... 375 fr.

GIMAZANE (Victoria-Elina), veuve GRAMOND. — Jouiss. du 19 juillet 1917.... 375 fr.

SAUCY (Marie-Jeanne), veuve LALLÉ. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 375 fr.

LAFENÊTRE (Maria-Françoise), veuve LABADIE. — Jouiss. du 4 décembre 1916. 375 fr.

DESMARTY (Marie), veuve LACOSTE. — Jouissance du 27 septembre 1916..... 375 fr.

CHRÉTIEN (Marie-Octavie), veuve LAURENT. — Jouissance du 16 avril 1917..... 375 fr.

VIGUIER (Marguerite), veuve LAFONT. — Jouissance du 20 août 1916..... 375 fr.

GÉNEAU (Aline-Joséphine-Sophie), veuve LEDUQUE. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 375 fr.

LE BOURDOULOUS (Marie-Louise-Anastasie), veuve LE ROY. — Jouissance du 22 juillet 1917..... 375 fr.

CLERC (Claire-Jeanne), veuve LESSERTOIS. — Jouissance du 16 octobre 1917..... 375 fr.

WAHL (Germaine-Catherine), veuve LOTH. — Jouissance du 12 juillet 1917..... 375 fr.

BOYARD (Irène-Émilie), veuve MARCHAND. — Jouissance du 28 février 1917..... 375 fr.

SEIGNEUR (Appoline-Émélie), veuve MENNECIER. — Jouissance du 21 janvier 1917. 375 fr.

DARBIUS (Jeanne-Marie-Marguerite), veuve MINGUET. — Jouiss. du 19 octobre 1914. 375 fr. Prescription interrompue.

LENGLET (Rose-Marie-Héléna), veuve PLÉE. — Jouissance du 13 juillet 1917..... 375 fr.

DELAUNAY (Rosine-Augustine), veuve POIRIER. — Jouissance du 28 août 1917... 375 fr.

BONY (Marie-Hermance), veuve POISSONIER. — Jouissance du 3 janvier 1915.. 375 fr. Prescription interrompue.

DÉRONZIER (Léonie-Célestine), veuve PORTIER. — Jouissance du 13 juin 1915.... 375 fr. Prescription interrompue.

VANDWALLE (Pauline), veuve POTIER. — Jouissance du 4 janvier 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

MIDY (Marie-Céline), veuve RIDOUARD. — Jouissance du 31 décembre 1916..... 375 fr.

DUBOIS (Eugénie), veuve ROULOIS. — Jouissance du 9 mars 1917..... 375 fr.

FORGUE (Marie), veuve SAJOUS. — Jouissance du 17 février 1917..... 375 fr.

ALBUGE (Dominique-Angèle), veuve SIRI. — Jouissance du 22 août 1917..... 375 fr.

BAUTIAN (Jeanne), veuve SIXTE. — Jouissance du 24 mai 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

JULIEN (Gabrielle-Eugénie-Joséphine), veuve VAQUET. — Jouissance du 15 octobre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

CHESTIER (Marie-Ernestine), veuve VIENNOT. — Jouiss. du 27 décembre 1916... 375 fr.

BUISSON (Marie-Jeanne-Appoline), veuve VIRON. — Jouissance du 14 juin 1917.... 375 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de maladie contagieuse :

*Veuve de caporal.*

FATMA Zohra bent Mohammed, veuve DJOUDI Boudjema Benali ben Ammar ben Djoudi. — Jouissance du 21 avril 1917..... 327 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de lieutenant.*

ANDRÉ (Marguerite-Anna-Madeleine-Marie), veuve LARÈRE. — Jouissance du 5 mai 1917..... 1,425 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport pu ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires ci-après :

*Lieutenants.*

DÉVANELLE (Pierre-Camille), du 47e rég. d'infanterie, amputation d'un membre. — Jouissance du 25 juin 1918..... 3,000 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 juin 1918 sur la pension de 640 fr., concédée par décret du 11 octobre 1912, et que la présente annule.

DIJON (Charles-Paul-Marius), du 27e bataillon de chasseurs, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 30 juin 1918..... 2,342 fr.

MEUNIER (Philippe-Arthur-Léon-Alfred), du 2e rég. de zouaves, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juin 1918... 3,000 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 juin 1918 sur la pension de 1,128 fr., concédée par décret du 1er mars 1912, et que la présente annule.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

DUPUIS (Félix-Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 965 fr.

FAUCHER (Pierre-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 950 fr.

HANRIOT (Joseph-Élie-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 965 fr.

GEORGE (Léon-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 juin 1917..... 878 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 juin 1917 à titre de gratification.

GUÉRIN (Émile-Alphonse-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 octobre 1917..... 860 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 octobre 1917 à titre de gratification.

*Caporaux.*

CHOLLEY (Léon-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 novembre 1917..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 novembre 1917 à titre de gratification.

DURAND (Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 788 fr.

PAULUS (Émile-Maxence), perte de l'usagn d'un membre. — Jouissance du 27 juille 1918..... 773 fr.

SIGNEYROLE (Marcel-Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 janvier 1918..... 753 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 janvier 1918 à titre de gratification.

*Soldats.*

AMIEL (Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 642 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 novembre à titre de gratification.

BARÉ (Octave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 644 fr.

BRACHET (Samuel-Jules-Onésime), blessures ou infirmités. — Jouissance du 26 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 novembre 1917 à titre de gratification.

DACLON (Marius-Émile-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

DAUBRY (Camille), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 683 fr.

DELCAMBRE (Raphaël-Robert-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 656 fr.

DELHOMME (Marius-Célestin-Stanislas), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 683 fr.

DESMAREST (François-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

FUSTER (Sébastien-Gaudérique-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 674 fr.

GAYET (Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 657 fr.

GIRARD (Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissanco du 18 septembre 1917..... 643 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 septembre 1917 à titre de gratification.

HÉRON (Adolphe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 668 fr.

HOLBÉ (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 676 fr.

JACQUET (Auguste-Victor-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 676 fr.

LAUER (Victor-Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 633 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 novembre 1917 à titre de gratification.

LAURANT (Ernest-Léon), blessures ou infirmités. — Jouissance du 5 octobre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 octobre 1917 à titre de gratification.

MASSON (Léon-Joseph-Ernest), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 25 octobre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 octobre 1917 à titre de gratification.

MONEYRON (Martial), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 2 janvier 1918... 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 janvier 1918 à titre de gratification.

PIERRE (Marie-Ange), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.... 655 fr.

PRADINES (Pierre-André), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 619 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 janvier 1918 à titre de gratification.

PRÉVOST (Marie-Raymond-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 683 fr.

RABOUAM (Renaud-Onésime), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 650 fr.

SCANIGLIA (Victor-Louis-Frédéric), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 653 fr.

SENTY (Joseph-Louis-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 671 fr.

SIDOS (Meslier-François-Prosper), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 682 fr.

TESSIER (Henri-André-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

VINCENT (Maurice-Fernand-Octave-Vincent), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 629 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 octobre 1917 à titre de gratification.

DESFOURS (Edmond-Paul-Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 666 fr.

GROSSET-BOURBANGE (Irénée-Balthazard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 659 fr.

PINET (Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 675 fr.

ROUSSEL (Victor-Constant), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 640 fr.

CORNEVAUX (Josoph-Eugène-Olympe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 639 fr.

DERAMBURE (Charles-Théotime), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

MARTINOD (François-Octave-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 à titre de gratification.

GAILLAND (Jules-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 659 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

DESROCHES (Georges-Pierre-Mathieu), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 965 fr.

*Caporaux.*

JAVAULT (Florent-Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 793 fr.

PERROCHEAU (Alcime-Clément-Aimé), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 810 fr.

*Soldats.*

CAUMONT (Maurice-Raoul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 620 fr.

JASLET (Élie-Mathurin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 671 fr.

PINAULT (Désir), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 671 fr.

HAVETTE (Alphonse-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 683 fr.

DELANGHE (Gustave-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 674 fr.

FERRÉ (Maxime-Pierre-Emmanuel-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 614 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 novembre 1917 à titre de gratification.

GOUVENAUX (Louis-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 667 fr.

RIGAUDIE DE LESPINASSE (Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 653 fr.

---

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 16 juillet 1918 :

M. Delours (Antoine-Joseph), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie, est nommé, par application de la loi du 17 avril 1916, surveillant militaire au muséum national d'histoire naturelle.

M. Labrousse (Firmin-Joachim), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie,

M. Morel (Jules-Valentin), ex-soldat de 2e classe au 5e régiment d'infanterie coloniale, sont nommés, par application de la loi du 17 avril 1916, gardiens de galeries au muséum national d'histoire naturelle.

---

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du 3 juin 1918, et par application des lois des 21 mars 1905, 7 août 1913 et 17 avril 1916, sont nommés :

*Gardiens de bureau à l'administration centrale.*

M. Paris (C.-E.), soldat au 83e régiment d'infanterie, 3e tour.

M. Causse (J.-M.), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale, 4e tour.

M. Farcy (E.), homme de service, administration centrale, service intérieur, 5e tour.

*Gardiens de bureau à Paris* (à défaut de candidats militaires classés en vertu de la loi du 17 avril 1916).

M. Frat (G.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Brisse (L.-A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Cottenot (E.-M.), facteur des télégraphes à Vitry-sur-Seine.

M. Oudin (E.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Thuillier (G.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Sauder (C.-L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Schilling (E.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Kretz (A.-L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

*Facteurs des postes à Paris.*

M. Caumon (P.), ex-soldat au 127e régiment d'infanterie, 1er tour.

M. Richard (A.-V.), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie, 2e tour.

M. Allahabelle (J.-B.), ex-soldat au 3e régiment de zouaves, 3e tour.

M. Roger (E.), jeune facteur des télégraphes à Paris, 4e tour.

M. Chevillot (E.), ex-caporal au 18e bataillon de chasseurs à pied, 1er tour.

M. Charpentier (E.), ex-soldat au 41e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.

*Facteurs des postes dans la banlieue de Paris.*

M. Foucu (P.-F.), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie, 3e tour.

M. Etienne (P.-M.), jeune facteur des télégraphes à Vincennes, 4e tour.

M. Le Digabel (J.-M.), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie, 1er tour.

*Facteurs des postes à Paris* (à défaut de candidats militaires classés en vertu de la loi du 17 avril 1916).

M. Guibout (E.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Maillet (A.-A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Belloir (F.-C.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Sauge (M.-L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Schouler (E.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Legros (A.-A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Laubron (C.-L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Baptiste (A.), jeune facteur des télegraphes à Paris.

M. Desbouis (G.-A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Devilleneuve (L.-L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Louis (V.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Guérin (L.-E.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Lhomond (H.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Mader (R.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Chalaye (E.), jeune facteur des télégraphes à Asnières.

M. Pons (R.-M.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Spetebroot (L.-L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Jean-Louis (J.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Galbin (J.-M.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Rabec (G.-A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Anest (L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Schœnauer (L.-A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Charzat (H.-L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Cheminel (G.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Alombert (J.-A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Jalladeau (D.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Place (G.-F.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Boutin (L.-G.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Lefèvre (E.-E.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Renaud (Ch.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Vergne (A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Charlet (E.-L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Chartier (P.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Bailloc (C.-I.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Baulon (M.-P.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Ferré (L.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Hennery (A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

Klein (L.-A.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Solay (M.-R.), jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Bernat-Fromentin, jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Le Bœuf, jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Leloup, jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Lamarche, jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Watrin, jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Seguier, jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Caillot, jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Jecko, jeune facteur des télégraphes à Paris.

M. Laroche, jeune facteur des télégraphes à Paris.

---

Sont nommés facteurs de ville des départements (application des lois des 21 mars 1905, 7 août 1913 et 17 avril 1916) :

ALLIER

A Montluçon, M. Christy (H.-F.), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale, 2e tour.

A Montluçon, M. Brochet (R.-A.), ex-soldat au 2e régiment de zouaves, 3e tour.

A Moulins, M. Favardin, facteur suburbain à Moulins, 4e tour.

(Arrêté préfectoral du 17 juin 1918.)

ALPES-MARITIMES

A Cannes, M. Susini (J.-P.), ex-caporal au 173e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Cannes, M. Gelin (J.-C.), jeune facteur des télégraphes à Lyon, 4e tour.

(Arrêté préfectoral du 10 juin 1918.)

A Nice, M. Faraut (J.-T.), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, 1er tour.

A Grasse, M. Garnier (L.-H.-E.), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 10 juin 1918.)

AUBE

A Troyes, M. Bal (R.-J.), ex-soldat au 408e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Troyes, M. Thiébaux (A.-R.), jeune facteur des télégraphes à Châlons-sur-Marne, 4e tour.

(Arrêté préfectoral du 3 juin 1918.)

AUDE

A Narbonne, M. Rolland (J.-F.), ex-soldat au 346e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Carcassonne, M. Entique (M.), facteur suburbain à Carcassonne, 4e tour.

A Carcassonne, M. Alric (A.-F.), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêté préfectoral du 5 juin 1918.)

BOUCHES-DU-RHÔNE

A Marseille, M. Amoureux (N.-T.-G.), ex-soldat au 27e bataillon de chasseurs, 1er tour.

A Marseille, M. Cermolacce (X.-A.-L.), ex-soldat au 92e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Arles, M. Padovani (T.), ex-soldat au 67e bataillon de chasseurs à pied, 3e tour.

A Marseille, M. Dantonnet (J.-E.), jeune facteur des télégraphes à Riom, 4e tour.

A Marseille, M. Santarini (P.-M.), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie, 1er tour

A Marseille, M. Bouvier (E.-P.), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 1er juin 1918.)

CÔTE-D'OR

A Dijon, M. Robinet (A.-J.), ex-soldat au 408e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 12 juin 1918.)

CREUSE

A Guéret, M. Combat (A.-F.-P.), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 29 juin 1918.)

DORDOGNE

A Bergerac, M. Olivier (F.-G.), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 15 juin 1918.)

GARD

A Nimes, M. Bardy (G.-G.), ex-soldat au 3e régiment de zouaves, 3e tour.

(Arrêté préfectoral du 7 juin 1918.)

A Alais, M. Jouac (F.-S.), facteur suburbain à Alais, 4e tour.

(Arrêté préfectoral du 7 juin 1918.)

GARONNE (HAUTE-)

A Toulouse, M. Planes (H.-V.), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale, 3e tour.

A Toulouse, M. Paradelle (D.), facteur rural à Balma, 4e tour.

(Arrêté préfectoral du 30 mai 1918.)

HÉRAULT

A Béziers, M. Sabatier (L.-L.), ex-caporal au 142e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 12 juin 1918.)

ILLE-ET-VILAINE

A Fougères, M. Simon (F.-H.-T.), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Rennes, M. Pedron (F.-M.), ex-soldat au 9e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 30 mai 1918.)

INDRE

A Argenton-sur-Creuse, M. Gamme (L.), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêté préfectoral du 30 mai 1918.)

INDRE-ET-LOIRE

A Tours, M. Limousin (R.-A.), ex-soldat au 68e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêté préfectoral du 7 juin 1918.)

A Tours, M. Lambert (R.), jeune facteur des télégraphes à Guingamp, 4e tour.

(Arrêté préfectoral du 11 juin 1918.)

ISÈRE

A Grenoble, M. Roland (P.-A.), ex-chasseur au 13e bataillon de chasseurs, 3e tour.

(Arrêté préfectoral du 31 mai 1918.)

JURA

A Lons-le-Saunier, M. Parriaux (P.-J.), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 1er juin 1918.)

LANDES

A Dax, M. Léonard (E.-H.), ex-sapeur au 9e régiment du génie, 1er tour.

(Arrêté préfectoral du 4 juin 1918.)

LOIRE

A Saint-Etienne, M. Masson (C.), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Saint-Etienne, M. Gauthier (P.-H.), facteur local au Coteau, 4e tour.

(Arrêté préfectoral du 10 juin 1918.)

LOIRE-INFÉRIEURE

A Nantes, M. Hous (M.-F.), ex-soldat au 61e bataillon de chasseurs à pied, 1er tour.

A Nantes, M. Vinet (R.-F.-A.), ex-soldat au 1er régiment colonial, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 5 juin 1918.)

LOIRET

A Gien, M. Durand (A.), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Orléans, M. Lebrun (J.-H.), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale, 3e tour.

A Orléans, M. Nicolleau (P.-A.), jeune facteur des télégraphes à Luçon, 4e tour.

A Orléans, M. Maillodat (M.-A.), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie, 1er tour.
(Arrêté préfectoral du 11 juin 1918.)

LOT-ET-GARONNE

A Agen, M. Liossep (S.), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Marmande, M. Toutut (J.-F.), facteur suburbain à Marmande, 4e tour.
(Arrêté préfectoral du 3 juin 1918.)

MAINE-ET-LOIRE

A Angers, M. Julien (A.-L.-E.), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Angers, M. Morille (J.-B.), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 29 mai 1918.)

MARNE

A Epernay, M. Drothiere (H.-J.), ex-soldat au 162e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 4 juin 1918.)

MEURTHE-ET-MOSELLE

A Toul, M. Regnier (H.), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 29 mai 1918.)

PYRÉNÉES (BASSES-)

A Pau, M. Roques (A.), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie, 3e tour.
(Arrêté préfectoral du 7 juin 1918.)

RHÔNE

A Lyon, M. Comte (B.-J.), ex-soldat au 260e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 1er juin 1918.)

SAÔNE-ET-LOIRE

Au Creusot, M. Terrade (A.), ex-soldat au 1e régiment de zouaves, 3e tour.

A Mâcon, M. Badaut (J.-P.), facteur suburbain à Mâcon, 4e tour.

A Montceau-les-Mines, M. Plassard (G.), ex-soldat au 4e régiment d'artillerie, 1er tour.

A Montceau-les-Mines, M. Meunier (G.), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 4 juin 1918.)

SARTHE

Au Mans, M. Pigal (E.-F.), ex-soldat au 102e régiment d'infanterie, 1er tour.
(Arrêté préfectoral du 8 juin 1918.)

SAVOIE (HAUTE-)

A Annecy, M. Bouvard (E.-C.), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 31 mai 1918.)

SEINE-ET-MARNE

A Fontainebleau, M. Vaillant (R.), ex-soldat au 8e régiment de marche de zouaves, 1er tour.
(Arrêté préfectoral du 12 juin 1918.)

SEINE-ET-OISE

A Etampes, M. Alexandre (H.-E.), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Argenteuil, M. Debonnet (I.), facteur rural à Etréchy, 4e tour.

A Versailles, M. Capdeville (C.), ex-soldat au 418e régiment d'infanterie, 1er tour.
(Arrêté préfectoral du 8 juin 1918.)

SEINE-INFÉRIEURE

Au Havre, M. Le Tiec (E.), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Rouen, M. Maurisse (F.-M.), facteur suburbain à Rouen, 4e tour.

A Rouen, M. Viel (J.-A.), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie, 1er tour.
(Arrêté préfectoral du 7 juin 1918.)

VAR

A Toulon, M. Espanet (M.-A.), ex-sapeur mineur au 7e régiment du génie, 3e tour.

A Toulon, M. Gaston (E.), facteur local à Six-Fours, 4e tour.
(Arrêté préfectoral du 5 juin 1918.)

VAUCLUSE

A Avignon, M. Maigre (C.-F.), ex-soldat au 3e régiment de zouaves, 1er tour,
(Arrêté préfectoral du 4 juin 1918.)

VENDÉE

A la Roche-sur-Yon. M. Hameline (F.-V.), facteur des postes à Paris, 4e tour (arrêté préfectoral du 6 juillet 1918).

A la Roche-sur-Yon, M. Guyet (H.-A.-M.), ex-soldat au 81e régiment d'artillerie lourde, 1er tour.
(Arrêté préfectoral du 4 juillet 1918.)

VIENNE (HAUTE-)

A Limoges, M. Lafarge (P.), caporal au 100e régiment d'infanierie, 3e tour.
(Arrêté préfectoral du 30 mai 1918.)

---

Ont été nommés facteurs suburbains, locaux et ruraux des postes, par application des lois des 21 mars 1905, 7 août 1913 et 17 avril 1916 :

AIN

A Treffort, M. Tournier (A.), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 31 mai 1918.)

ALLIER

A Hérisson, M. Auclair (A,), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Cindré, M. Sirot (G.), ex-soldat au 298e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Saint-Rémy-en-Rollat, M. Burlaud (F,), ex-soldat au 362e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Teillet, M. Aujouannet (J.), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale, 1er tour.

A Biozat, M. Dumontet (L.), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêtés préfectoraux du 17 juin 1918.)

ALPES (BASSES)

A Annot, M. Chaillot (H.), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, 3e tour.

A Valernes, M. Paul (F.), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidat civil).
(Arrêtés préfectoraux du 7 juin 1918.)

ALPES (HAUTES-)

A Ribiers, M. Clavel (J.), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie, 1er tour.
(Arrêté préfectoral du 30 mai 1918.)

ARDÈCHE

A Albon, M. Mounard (L.), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidat civil).

A Saint-Laurent-les-Bains, M. Chapelle (U.), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Coucouron, M. Rodier (J.), ex-soldat au 111e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Bourg-Saint-Andéol, M. Maillet (L.), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Saint-Martin-de-Valamas, M. Albuisson (E.-L.), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).
(Arrêtés préfectoraux du 8 juin 1918.)

ARIÈGE

A Saint-Girons, M. Laffont (A.), ex-soldat au 259e régiment d'infanterie, 3e tour.
(Arrêté préfectoral du 4 juin 1918.)

AUBE

A Vendeuvre-sur-Avre, M. Guillaume (A.), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 3 juin 1918.)

AUDE

A Missègre, M. Sibra (P.), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie, 1er tour,

A Chalabre, M. Raynaud (C.), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Espezel, M. Olive (B.), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale, 3e tour.
(Arrêtés préfectoraux du 5 juin 1918.)

AVEYRON

A Lacalm, M. Vignes (A.), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Conques, M. Rudelle (J.), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Villefranche-de Panat, M. Matet (E), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, 1er tour.

A Saint-Salvadou, M. Marre (V.), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie, 2e tour.
(Arrêtés préfectoraux du 1er juin 1918.)

BOUCHES-DU-RHONE

A Sambuc, M. Tourel (A.), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied, 3e tour.

A Aix-en-Provence, M. Vacchino (A.), ex-soldat au 111e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Eyguières, M. Vivian (J.), ex-soldat au 2e régiment de zouaves, 1er tour.

A Lambesc, M. Brunet (H.), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.

A la Ciotat, M. Buf (E.), ex-soldat au 3e régiment de zouaves, 3e tour.

A Salin-de-Giraud, M Reboul (E.), ex-caporal au 3e régiment de zouaves, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Aubagne, M. Esteve (G.), ex-caporal au 159e régiment d'infanterie, 1er tour.
(Arrêtés préfectoraux du 1er juin 1918.)

CALVADOS

A Cahagnes, M. Degremont (C.), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Pont-l'Evêque, M. Bruneau (L,), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Villers-Bocage, M. Jeanne (L.), ex-soldat au 129e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidat civil).

A Saint-Sever, M. Langlois (E.), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie, 1er tour.
(Arrêtés préfectoraux du 16 juin 1918.)

CANTAL

A Aurillac, M. Angelvy (J.), ex-soldat au 13e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.
(Arrêté préfectoral du 3 juin 1918.)

CHARENTE

A Brossac, M. Montigaud (A.), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Salles-Lavalette, M. Bregeas, candidat civil, 4e tour.

A Montbron, M. Dumasdelage (J.-B.), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs à pied, 1er tour.

A Segonzac, M. Divoux (J.), ex-soldat au 17e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.

A Salles-d'Angles, M. Favraud (S.), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied, 3e tour.

A Champniers, M. Mongillon (G.), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Blanzac, M. Soudanas (P.), ex-soldat au 138e régiment d'infanterie, 1er tour).

(Arrêtés préfectoraux du 27 mai 1918.)

CHARENTE-INFÉRIEURE

A Saujon, M. Bellineau (D.), ex-soldat au 306e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêté préfectoral du 15 juin 1918.)

CHER

A la Guerche, M. Roy (E.), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Vouzeron, M. Jacquet (A.), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied, 4e tour (à défaut de canditats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 10 juin 1918.)

CORRÈZE

A Ségur, Chadal (B.), ex-soldat au 1er régiment de zouaves, 1er tour.

A Rosiers-d'Egletons, M. Joly (M.), ex-soldat au 2e régiment de zouaves, 2e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 5 juin 1918).

CORSE

A Coti-Chiavari, M. Giacobinelli (J.), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Coti-Chiavari, M. Fiori (G.), ex-soldat au au 4e régiment mixte du Maroc, 3e tour.

A Saint-Florent, M. Benigni (G.), ex-soldat 4e régiment de zouaves, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 5 juin 1918,)

COTE-D'OR

A Gevrey-Chambertin, M. Derepas (J.), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 14 juin 1918.)

A Montigny-sur-Aube, M. Rondeau (L.), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêté préfectoral du 12 juin 1918.)

COTES-DU-NORD

A Plérin, M. Meleard (P.), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Ploubalay, M. Bearnez (M.-A.), candidat civil, 4e tour.

A Paimpol, M. Aimé (R.), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Sévignac, M. Delahaye (A.), ex-soldat au 306e rég. d'infanterie, 2e tour.

A Pordic, M. Pirio (T.), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 19 juin 1918.)

CREUSE

A Mourioux, M. Jouany (L.), ex-soldat au 138e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Mourioux, M. Chessoux (J.), ex-soldat au 263e rég. d'infanterie, 2e tour.

A Chatelus-le-Marcheix, M. Leger (A.), ex-soldat au 138e rég. d'infanterie, 3e tour.

A Marsac, M. Poultau (E.), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Naillat, M. Charpentier (S.), ex-soldat au 278e régiment d'infanterie, 1er tour,

A la Celle-Dunoise, M. Furet (J.), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.

A Royère, M. Peyratout (J.), ex-soldat au 263e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 29 mai 1918.)

DORDOGNE

A Beaumont-du-P., M. Combe (A.), candidat civil, 4e tour.

A Lagorce, M. Fournier (J.), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Montcaret, M. Cluzeau (J.), ex-soldat au 412e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Verteillac, M. Granger (S.), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Coulaure. M. Rosier (E.), ex-soldat au 33e régiment d'infanterie, 4e tour, à défaut de candidat civil.

A Montignac, M. Chevalier (M.), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Lanouaille, M. Champrade (J.), ex-soldat au 207e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Bouniagues, M. Piboyeux (J.), ex-soldat au 220e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 15 juin 1918.)

DROME

A Vinsobres, M. Cathelina (G.), ex-soldat au 58e régiment d'infanterie, 1er tour.

A la Motte-Chalançon, M. Offant (L.), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Verclause, M. Camp (E.), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale, 3e tour,

(Arrêtés préfectoraux du 28 mai 1918.)

EURE

A Acquigny, M. Cruchet (A), ex-soldat au 129e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêté préfectoral du 6 juin 1918.)

EURE-ET-LOIR

A Brou, M. Louis (L.), ex-soldat au 18e bataillon de chasseurs à pied, 1er tour.

A Sancheville, M. Janvier (C.-H.), ex-soldat au 2e régiment de zouaves, 2e tour.

A Meslay-le-Vidame, M. Bourlier (H.), ex-soldat au 101e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Janville, M. Pouget (E.), ex-soldat au 302e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 30 mai 1918.)

GARD

A Montfrin, M. Haon (M.), ex-sergent au ... régiment d'infanterie, 1er tour.

A Sumène, M. Accaries (J.), ex-soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.

A Saint-Julien-de-Peyrolas, M. Bergeon (G.), ex-soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied, 3e tour.

A Saint-Ambroix, M. Faucher (J.), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

Au Vigan, M. Sorbier (S.), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 7 juin 1918.)

GARONNE (HAUTE-)

A Loubens, M. Leches (J.), ex-soldat au 10e régiment de dragons, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Rieux, M. Respaud (J.), ex-sergent au 59e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Saint-Laurent, M. Bonnet (P.), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 31 mai 1918.)

GERS

A Vic-Fezensaç, M. Ardonne (P.), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Montestruc, M. Rougeau (J.), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Lupiac, M. Coucuron (E.), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Castéra-Verduzan, M. Mistou (J.), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale, 2e tour.

A Laymont, M. Delpech (J.), ex-soldat au 214e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Cologne, M. Gouaze (J.), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 16 juin 1918.)

GIRONDE

A Auros, M. Joseph (S.), ex-soldat au 18e escadron du train, 2e tour.

A Castillon-sur-Dordogne, M. Alary (H.-M.), ex-soldat au 234e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Arveyres, M. Bernard (P.), candidat civil, 4e tour.

A Saint-Médard-en-Jalles, M. Blanc (L.), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Salles, M. Villetorte (B.), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Villegouge. M. Arnaud (P.), ex-soldat au 123e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Landiras, M. Ferbos (P.), candidat civil, 4e tour.

A Lussac-de-Libourne, M. Serre (J.), ex-soldat au 257e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Jau-Dignac-Loirac, M. Coutreau (J.), ex-soldat au 175e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Captieux, M. Lacrotte (J.), ex-soldat au 288e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Pellegrue, M. Lanoire (G.), candidat civil, 4e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 15 juin 1918.)

HÉRAULT

A Olargue, M. Gannac (A.), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie, 3e tour.

A Saint-Maurice, M. Gasc (P.), ex-caporal au 142e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidat civil).

(Arrêtés préfectoraux du 12 juin 1918.)

ILLE-ET-VILAINE

A Rennes, M. Rabaux (A.), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Erbré, M. Riviere, candidat civil, 4e tour

A Hédé, M. Launay (J.), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 30 mai 1918.)

INDRE

A Faverolles, M. Jusserand (J.), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Urciers, M. Hepin (L.), ex-soldat au 33e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Vatan, M. Auroy (J.), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Valençay, M. Ovide (P.), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 30 mai 1918.)

INDRE-ET-LOIRE

A Villedomer, M. Ciguret (S.), ex-soldat au 9e escadron du train, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Chinon, M. Benard (A.), ex-soldat au 68e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Monts, M. Auroux (E.), ex-soldat au 66e régiment d'infanterie.

A Reignac, M. Chefson (A.), ex-soldat au 4e régiment de zouaves, 3e tour.

(Arrêtés préfectsraux du 7 juin 1918.)

ISÈRE

A Morestel, M. Juppet (J.), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 31 mai 1918.)

JURA

A Saint-Lupicin, M. Saintoyant (J.), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Sellières, M. Metra (A.), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Arinthod, M. Jacquemin-Guillaume (N.), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie, 1er tour

A Censeau, M. Guillot (J.), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 1er juin 1918.)

LANDES

A Tartas, M. Brouste (F.), ex-soldat au 234e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Ychoux, M. Dabrin (M.), ex-caporal au 141e régiment d'infanterie territoriale, 2e tour.

A Mugron, M. Saubusse (J.), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 4 juin 1918.)

LOIR-ET-CHER

A Josnes, M. Linte (L.), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Millançay, M. Barret (G.), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Verdes, M. Baillou (A.), ex-soldat au 20e bataillon de chasseurs à pied, 3e tour.

A la Ferté-Saint-Cyr, M. Berault (A.), ex-soldat au 4e régiment territorial d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 5 juin 1918.)

LOIRE

A Saint-Just-la-Pendue, M. Michon (J.), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Montbrison, M. Duport (F.), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Roanne, M. Pignaud (C.), facteur de ville à Roanne, 4e tour.

A Andrézieux, M. Francois (J.), ex-soldat au 12e bataillon de chasseurs alpins, 1er tour.

A Lentigny, M, Chasse (I), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 10 juin 1918.)

LOIRE-INFÉRIEURE

A Chemeré, M. Forcier (F.), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Saint-Herblain, M. Durand (J.-M.), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie, 3e tour.

A. Vallet, M Mariot (J.-A.), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie, 4e tour ( à défaut de canditats civils).

A Avessac, M. Clavier (J.-B.), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 5 juin 1918.)

LOIRET

A La Bussière, M. Prevost (J.-L,), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Tigy, M. Chereau (R.-T.), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 11 juin 1918.)

LOT

A Saint-Denis-Catus, M. Courtiol (E.), ex-soldat au 283e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêté préfectoral du 4 juin 1918.)

LOT-ET-CARONNE

A Castelnau-sur-Gupie, M. Monteil (A.), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêté préfectoral du 3 juin 1918.)

LOZÈRE

A Grandrieu, M. Pages (T.-J.), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 24 juin 1918.)

MAINE-ET-LOIRE

A Vezins, M. Poilane (J.), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Saint-Florent-le-Vieil, M. Mallier (A.), ex-soldat au 264e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 29 mai 1918.)

MARNE

A Vitry-la-Ville, M. Baradon (F.-C.), ex-soldat au 355e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Pargny-sur-Saulx, M. Failly (E.-L.), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Sommesous, M. Levant (H.-E.), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie , 4e tour (à défaut de candidats civils).

Aux Grandes-Côtes, M. Carlier (G.), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Sermaize-les-Bains, M. Comte (E.-P.), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs, 2e tour.

Au Gault-la-Forêt, M. Ancelet (G.), ex-soldat au 166e rég d'infanterie, 3e tour.

A Loisy-sur-Marne, M. Horeaux (F.), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 4 juin 1918.)

MARNE (HAUTE-)

A Joinville, M. Vanverter (P.-G.), ex-soldat au 272e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Arc-en-Barrois, M. Maroiller (C.-E.), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs, 1er tour.

A Châteauvillain, M. Mathieu (M.-C.-L.), ex-soldat au 367e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 30 mai 1918.)

MAYENNE

A Meslay-du-Maine, M. Legrand (A.-J.), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêté préfectoral du 29 mai 1918.)

MEURTHE-ET-MOSELLE

A Diarville, M. Luthringer (F.-A.), ex-caporal au 78e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêté préfectoral du 29 mai 1918.)

MORBIHAN

A Baud, M. Hervé (J.), ex-soldat au 2e régiment d'intanterie, 2e tour.

A Landévant, M. Le Neillon (J.), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Josselin, M, Jarno (J.), ex-canonnier au 28e régiment d'artillerie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 4 juin 1918.)

NIÈVRE

A Champlemy, M. Pin (A.-R.), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Saint-Saulge, M. Jérôme (G.-G.), ex-soldat au 246e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Château-Chinon, M. Marceau (J.), ex-soldat au 269e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Donzy, M. Nely (A.), ex-caporal au 29e régimenl d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Beaumont-la-Ferrière, M. Picolet (J.), ex-soldat au 3e régiment de zouaves, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 11 juin 1918.)

NORD

A Rcnescure, M. Leprêtre (J.-J.), ex-soldat au 15e régiment d'infanteric, 1er tour.

A Météren, M. Vanderstichel (G,), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Hazebrouck, M. Nave (J.-A.), ex-caporal au 203e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Hazebrouck, M. Imbrecht (H.), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 10 juin 1918.)

OISE

A Beauvais, M. Capiaux (F.), ex-soldat au 11e régiment territorial d'infanterie, 1er tour.

A Cauvigny, M. Leleu (G.), ex-soldat au 3e régiment du génie, 2e tour.

A Troissereux, M. Malfilatre (A.), ex-soldat au 8e bataillon de chasseurs, 3e tour.

A Abancourt, M. Lafaux, candidat civil, 4e tour.

A Senautes, M. Fourdraine (H.-C.). ex-caporal au 51e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 15 juin 1918).

PAS-DE-CALAIS

A Lottinghem, M. Maillard (H.-P.), ex-soldat au 4e régiment de zouaves, 3e tour.

A Aire-sur-la-Lys, M. Louchart (F.-J.), ex-soldat au 72e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaus de candidats civils).

A Aves-le-Comte, M. Riquiez (A.-Z.), ex-soldat au 4e régiment de cuirassiers, 1er tour.

A Saint-Josse, M. Lhomme (E.-R.), ex-soldat au 233e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Pas-en-Artois, M. Catelas (N.-F.), ex-soldat au 233e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Avernes-le-Comte, M. Defrance (E.-D.), ex-soldat au 43e régiment d'infanterie coloniale, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Frenq, M. Nanzeret (E.), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Licques, M. Aernouts (G.), ex-soldat au 208e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Hesdin. M. Lésot (C.-A,), ex-soldat au 43e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Frévent, M. Cocq (L.-R.), ex-soldat au 273e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 11 juin 1918.)

PUY-DE-DOME

A Bertignat, M. Chataigner (A.-J.), ex-soldat au 2e régiment de zouaves, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Issoire, M. Pageix (J.), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 14 juin 1918.)

PYRÉNÉES (BASSES-)

A Sarrance, M. Chinette-Pailhé (P.-J.), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêté préfectoral du 7 juin 1918.)

PYRÉNÉES (HAUTES-)

A Rabastens-de-Bigorre), M, Bayac (H.-A.), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Luz, M. Sesqué (P.-L.), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Lourdes, M. Coussan (V.-J.), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 31 mai 1918,)

PYRÉNÉES-ORIENTALES

A Amélie-les-Bains, M. Barthes (M.), ex-soldat au 126e régiment territorial, 2e tour.

A Céret. M. Riu (L.), ex-soldat au 53e bataillon de chasseurs, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 10 juin 1918.)

RHÔNE

A Amplepuis, M. Monchaud (C.), facteur de ville à Lyon, 4e tour.

(Arrêté préfectoral du 15 avril 1918.)

A Saint-Marfin-en-Haut, M. Farges (A), ex-soldat au 48e bataillon de chasseurs, 1er tour.

(Arrêté préfectoral du 1er juin 1918.)

SAONE (HAUTE-)

A Villersexel, M. Bosset (J.-L.), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêté préfectoral du 28 mai 1918.)

SAONE-ET-LOIRE

A Igornay, M. Dumerger (J.-B.), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Lucenay-l'Evêque, M. Dureuil (P.), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Marcilly-les-Buxy, M. Jusseau (L.), ex-soldat au 98e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Navilly, M. Bruillot (C.), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Mervans, M. Gautheron (F.), ex-soldat au 70e bataillon de chasseurs, 1er tour.

A Sagy, M. Bernard (C.), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs, 2e tour.

A Saint-Loup-de-la-Salle, M. Genelot (P.-M.), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Sanvignes, M. Renaud (J.), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Mâcon, M. Martinot (J.), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 4 juin 1918.)

SARTHE

A Chantenay, M. Papillon (A.-B.), ex-soldat au 191e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Brulon, M. Froissard (E.), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Château-du-Loir, M. Griveau (J.), ex-caporal au 317e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Crosmières, M. Lemercier (H.), ex-soldat au 317e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Bernay-en-Champagne, M. Lechat (V.-L.), ex-soldat au 103e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Montfort-le-Rotrou, M. Daragon (J.-F.), ex-soldat au 103e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 8 juin 1918.)

SAVOIE

A Saint-Pierre-d'Albigny (M. Laymand (J.-M.), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Yenne, M. Camoz (F.-A.), ex-soldat au 30e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 1er juin 1918,)

SAVOIE (HAUTE-)

A Mégève, M. Zuanon (A.), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêté préfectoral du 31 mai 1918.)

SEINE-ET-MARNE

A Nangis, M. Geniteau (R.-J.), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Salins, M. Trahot (H.), ex-soldat au 353e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 12 juin 1918.)

SEINE-ET-OISE

A Chennevières, M. Farez (L.), ex-caporal au 72e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Villeneuve-Saint-Georges), M. Malézieux (N.), ex-soldat au 67e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Limay, M. Oysel (J.-M.), ex-soldat au 247e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Rosny-sur-Seine, M. Breton (E.), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs, 2e tour.

A Crespières, M. Bernard (M.), ex-soldat au 168e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Briis-sous-Forges, M. Lebon (H.), ex-soldat au 1er régiment du génie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Marly-le-Roi. M. Houcke (A.), ex-soldat au 162e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfecteraux du 8 juin 1918).

SEINE-INFÉRIEURE

A Goderville, M. Marage (A). ex-soldat au 403e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Motteville, M. Bodelle (F.-L.), ex-soldat au 9e bataillon de chasseurs à pied, 2e tour,

(Arrêtés préfectoraux du 7 juin 1918.)

SOMME

A Conty, M. Foublin (A.-F.), ex-soldat au 14e régiment territorial d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils)

A Sénarpont, M. Ducellier (A.-G.), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Saint-Valéry-sur-Somme, M. Madurel (R.), ex-soldat au 87e régiment d'infanterie, 2e tour,

A Saint-Valéry-sur-Somme, M. Wood (J.-M.), ex-soldat au 8e bataillon de chasseurs à pied, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 7 juin 1918.)

TARN

A Salvagnac, M. Clair (A.), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Cadalen, M. Roquefort (B.), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie, 2e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 8 juin 1918.)

VAR

A Pourrières, M. Guigues (L.-L.), ex-sergent au 173e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Rians, M. Monier (D.-J.), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 5 juin 1918.)

VAUCLUSE

A Robion, M. Huguet (J.-H.), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie, 3e tour.

(Arrêté préfectoral du 4 juin 1918.)

VENDÉE

A la Flocellière, M. Bordron (J.-P.), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie, 1er tour.

A la Gaubretière, M. Sarrazin (L.-C.), ex-soldat au 213e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Saint-Jean-de-Monts, M. Charrieau (F.-S.), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. 3e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 4 juillet 1918.)

VIENNE

A Civray, M. Olivet (V.-A.), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Marçay, M. Hubert (A.), candidat civil, 4e tour.

A Charroux, M. Beau (P.), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie, 1er tour,

A Poitiers, M. Rossignol (L.), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Monts-sur-Guesnes, M. Raby (H.-A.), ex-maréchal des logis au 49e régiment d'artillerie. 3e tour.

A Saint-Sauvent, M. Celerier (L.), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Lusignan, M. Aillaud (A.), ex-soldat au 68e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 11 juin 1918.)

VIENNE (HAUTE-)

A Pierre-Buffière, M. Bournat (L.), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Compreignac, M. Texier (L.), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Nantiat, M. Touzé (P.-L.), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Azat-le-Riz, M. Simon (C.-J.), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Meuzac, M. Buisson (J.), ex-soldat au 2e régiment de zouaves, 2e tour.

A Bussière-Poitevine, M. Courcelle (L.-E.), ex-soldat au 138e régiment d'infanterie, 1er tour.

(Arrêtés préfectoraux du 30 mai 1918.)

VOSGES

A Uzemain, M. Pierrel (D.-J.-E.), ex-soldat au 43e régiment d'infanterie, 2e tour.

A Châtel, M. Schaning (J.-A.), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs, 3e tour.

A Brouvelieures, M. Forterre (P.-A.), ex-soldat au 149e rég. d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Bulgneville, M. Gaunand (J.-E.-M.), ex-soldat au 28e bataillon de chasseurs, 1er tour.

A Tendon, M. Pierrat (M.-E.-M.), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. 2e tour.

(Arrêtés préfectoraux du 14 juin 1918.)

YONNE

A Noyers-sur-Serein, M. Pantiga (H.-D.), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Ouanne, M. Gilotte (F.-P.), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

A Villeneuve-l'Archevêque, M. Leclerc (E.), ex-soldat au 346e régiment d'infanterie, 1er tour.

A Tanlay, M. Grassat (L.-C.), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie, 2e tour.

A la Celle-Saint-Cyr, M. Bonard (G.-G.), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie, 3e tour.

A Laroche, M. Boursier (F.), ex-soldat au 168e régiment d'infanterie, 4e tour (à défaut de candidats civils).

(Arrêtés préfectoraux du 31 mai 1918).

---

Ont été nommés facteurs auxiliaires des postes par application des dispositions de la loi du 17 avril 1916 et du décret du 26 février 1917 .

GIRONDE

A Saint-Michel-de-Castelnau, M. Durros (J.), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. (Décision du 15 juin 1918).

CANTAL

A Anglards, M. Nicol (J. F.), ex-soldat au 51e régiment d'infanterie. (Décision du 15 juin 1918).

CHER

A Montigny, M. Guillaudeau (T.), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. (Décision du 10 juillet 1918.)

ALPES-MARITIMES

A Golfe-Juan, M. Matton (A.-E.), ex-soldat au 312e régiment d'infanterie. (Décision du 30 mai 1918.)

SAVOIE (HAUTE-)

A Bons, M. Mugnier (J.), ex-soldat au 30e régiment d'infanterie. (Décision du 31 mai 1918.)

SEINE-ET-OISE

A Sevran, M. Perron (P.), ex-caporal au 116e régiment d'infanterie. (Décision du 13 juin 1918.)

PYRÉNÉES-ORIENTALES

A Ille-sur-Têt, M. Robert (S.), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. (Décision du 14 juin 1918.)

---

Sont nommées factrices auxiliaires des postes, a défaut de candidats classés par application de la loi du 17 avril 1916 et du décret du 26 février 1917 :

CREUSE

A Lépinas, Mme veuve Barlet. (Décision du 30 avril 1918.)

MORBIHAN

A Palais, Mme Bernery.

A Sauzon, Mme Quenantin.

(Décision du 1er avril 1918.)

---

Est nommé facteur auxiliaire des télégraphes, par application de la loi du 17 avril 1911 et du décret du 26 février 1917 :

A Lyon-Croix-Rousse, M. Gay (Léon-Auguste), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied, demeurant à Caluire, 13, avenue de la Gare. (Décision du 12 juillet 1918.)

---

## Jugements préparatoires.

Par jugement en date du 8 mars 1918, le tribunal de première instance de Bayeux (Calvados) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Léon (Louis-Philippine), jardinier, né à Trungy (Calvados), le 20 novembre 1868, fils de Pierre-Arsène et de Madeleine-Louise-Michel, célibataire, disparu du 7 au 8 janvier 1914 de son domicile à Deauville-sur-Mer.

Par jugement en date du 22 janvier 1914, le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Blais (Adolphe-François), né le 29 juillet 1851, à Nantes, fils de Adolphe-Joseph et de Victoire-Adélaïde Cornu, ancien patron menuisier à Nantes, disparu de son domicile au mois de juin 1886.

Par jugement en date du 30 mai 1918, le tribunal de première instance de Lisieux (Calvados), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Cocaigne (Charles-Joseph), né à Orbec, le 16 novembre 1835, fils de Charles-André et de Brunel (Joséphine), célibataire, domicilié en dernier lieu à Orbec, disparu depuis 1879.

Par jugement en date du 13 juin 1918, le tribunal de première instance de Remiremont (Vosges), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de ;

1° Pierrel (Charles-François), terrassier, né à Vagney (Vosges), le 11 juillet 1847, fils de Jean-Antoine-Pierre, et de Marie-Françoise Grivel, célibataire, domicilié en dernier lieu à Bouvacôte (Vagney), disparu vers 1880 ;

2° Pierrel (Joseph-Edeuard), cultivateur, né à Vagney (Vosges), le 6 octobre 1864, fils de Jean-Antoine-Pierre et de Marie-Françoise Grivel, célibataire, domicilié en dernier lieu à Bouvacôte (Vagney), disparu en mars 1883 ;

3° Pierrel (Nicolas-Emile), cultivateur, né à Vagney (Vosges), le 27 mars 1854, fils de Jean-Antoine-Pierre et de Marie-Françoise Grivel, célibataire, domicilié en dernier lieu à Bouvacôte (Vagney), disparu en mars 1883.

## Jugements définitifs.

Par jugement en date du 15 mai 1918, le tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire) a déclaré l'absence de Juvenel, dit Jouvenel (Gabriel), cultivateur, né à Trabesson, commune de Montelard, le 30 juin 1844, fils de Pierre et de Magdeleine Fournier, domicilié en dernier lieu à Trabesson, disparu au mois de janvier 1897.

Par jugement en date du 19 février 1918, le tribunal de première instance de Cognac (Charente) a déclaré l'absence de Mesnard (Pierre), ouvrier charron, né à Louzac le 21 octobre 1825, fils de François et de Janne Grand, domicilié en dernier lieu à Cognac, disparu depuis le mois de juillet 1881.

Par jugement en date du 15 mai 1918, le tribunal de première instance de Saint-Pons (Hérault) a déclaré l'absence de Pigassou (Martin-Cazimir), propriétaire, né à Pardailhan, le 14 novembre 1858, fils de Pigassou (Joseph-Damaze), et de Gimié (Delphine), époux de Marie-Claire Sicard, domicilié en dernier lieu à la Louvière, commune de Pardailhan, disparu le 3 novembre 1911.

Par jugement en date du 5 juin 1918, le tribunal de première instance de Valence (Drôme) a déclaré l'absence de Sandbreuil (Pierre-Jean-Baptiste), né à Condé-sur-Iton (Eure), le 3 novembre 1836, époux de Anne-Philomène Molle, domicilié en dernier lieu à Train, d'où il a disparu depuis plus de quarante ans.

Par jugement en date du 10 juillet 1918, le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne) a déclaré l'absence de Moulis (Joseph-Bernard), né à Portet (Haute-Garonne) le 4 février 1841, fils de Jacques Moulis et de Jeanne-Marie Lassus, domicilié en dernier lieu dans la République de l'Equateur et sans nouvelle de lui depuis l'année 1889.

## Successions en déshérence.

Par jugement en date du 8 mai 1918, le tribunal de première instance d'Evreux (Eure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Maillard (Eugène-Edmond), rentier, né à Beauche (Eure-et-Loir), le 9 mai 1851, fils naturel reconnu de Maillard (Joséphine-Alphonsine-Adelle), domicilié en dernier lieu à Verneuil, où il est décédé, le 27 décembre 1917, intestat et sans héritiers connus.

Par jugement en date du 28 mai 1918, le tribunal de première instance de Cherbourg (Manche) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Rosalie-Joséphine-Françoise Poutas, veuve de Jean-Etienne Laronche, cultivatrice, née à Gonneville (Manche), le 27 avril 1856, fille de feu Charles Poutas et de feue Marie Lebunetel, domiciliée en dernier lieu à Gonneville, décédée audit lieu, le 10 décembre 1917.

Par jugement en date du 16 mai 1918, le tribunal de première instance d'Avrenches (Manche) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Yon (Berthe), enfant naturelle non reconnue, née à Avranches, le 17 mai 1840, de parents inconnus, domiciliée en dernier lieu à Brécey (Manche), où elle est décédée, le 21 décembre 1917.

Par jugement en date du 18 mai 1918, le tribunal de première instance de Saint-Sever (Landes) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Marie dite Marie-Anne Couralet, fille naturelle non reconnue de Marie Couralet, née à Duhort-Bachen, le 15 juillet 1847, décédée intestat le 27 mai 1917, sans héritier connu.

Par jugement en date du 4 juin 1918, le tribunal de première instance de Coutances (Manche) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Elise-Joséphine Pasturel, veuve de Auguste-François Lelièvre, née à Cametours, le 9 août 1840, domiciliée à Savigny, décédée à Coutances, le 2 juin 1917, intestat et sans héritiers connus.

Par jugement en date du 3 juillet 1918, le tribunal de première instance de Calvi (Corse) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Martin (François), enfant trouvé, journalier, décédé intestat sans laisser d'héritiers, à son domicile à l'Ile Rousse, le 6 mai 1918.

# PARTIE NON OFFICIELLE

*Liste d'adresses de félicitations à la France reçues par le Président de la République à l'occasion de la fête nationale.*

Le recteur et les habitants de Brightwell et de Sotwell.

Le président du conseil de la paroisse et les habitants de Stanford in the vale et de Goosey.

Le président du conseil de la commune de Old Parvonage.

Le président du conseil de la paroisse et les habitants de Ardington.

Le cercle populaire Garibaldi, de Brescia.

La société des jeunes syriens de Mexico.

Le maire et la population de Wallasey.

Le conseil de la paroisse de Tisvington.

Le maire et la population de la ville de Richemond.

Les habitants de Bondleigh.

Le président du conseil et les habitants de Cockermouth.

Le conseil de l'école et les enfants de Didcot.

Le vice-chancelier et l'université de Glasgow.

La population de Longworth.

La population de Hinton Waldrist.

Le président du conseil de la paroisse de Aschampstead.

Les habitadts de Cheldon.

La paroisse de Throwleigh.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 19 juillet 1918, 14 heures.

Entre Aisne et Marne, nos troupes, surmontant la résistance de l'ennemi qui a amené de nouvelles réserves, ont réalisé, hier en fin de journée, une avance sensible et accru le chiffre de leurs prisonniers.

La bataille se poursuit avec acharnement.

Sur le front à l'ouest de Reims, nos troupes ont mené, hier, de vives attaques. Au sud de la Marne, nous avons repris Montvoisin et rejeté l'ennemi aux lisières Est d'OEuilly.

Au nord de la rivière, nous avons réalisé des progrès dans le bois du Roi, ainsi que dans le bois de Courton, entre la Poterne et Pourcy, et porté nos lignes à un kilomètre à l'Ouest.

Plus au Nord, les Italiens ont enlevé le moulin de l'Ardre et conquis du terrain dans la région de Bouilly.

Au cours de ces actions, nous avons capturé quatre canons et trente mitrailleuses et fait quatre cents prisonniers.

Entre Montdidier et Noyon, ainsi qu'en Woëvre, des coups de main sur les lignes ennemies nous ont permis de ramener une centaine de prisonniers.

Paris, le 19 juillet 1918, 23 heures.

La bataille commencée hier entre l'Aisne et la Marne a continué toute la journée avec une extrême violence. L'ennemi, réagissant sur toute la ligne avec des réserves importantes, a tenté d'arrêter notre progression. En dépit de ses efforts, nous avons poursuivi notre avance sur la plus grande partie du front.

A gauche, nous nous sommes maintenus sur les plateaux au sud-ouest de Soissons et dans la région de Chaudun.

Au centre, nous avons dépassé de 3 kilomètres en certains points la ligne Vaux-Castille-Villers-Hélon, Normoy-sur-Ourcq.

A droite, nos troupes ont conquis de haute lutte le plateau au nord-ouest de Monnes, la hauteur au nord de Courchamps et progressé au delà de Torcy.

Le chiffre des prisonniers actuellement dénombrés dépasse 17,000, dont deux colonels avec le ur état-major. Nous avons pris plus de trois cent soixante canons, dont une batterie de 210.

*Aviation.* — Dans la journée du 18 juillet, notre aviation, en collaboration avec des escadrilles britanniques, a continué son travail sur tout le front de la bataille. Vingt avions allemands ont été abattus ou mis hors de combat par nos pilotes et deux ballons captifs incendiés. De leur côté, les équipages britanniques ont détruit sept appareils ennemis.

Nos groupes de bombardement ont poursuivi leurs expéditions sur les passages de la Marne. Une passerelle à l'ouest de Reuil a été bombardée et demolie. Des cantonne-

ments et des rassemblements de troupes à Oulchy-le-Château, dans le ravin de Vauxbuin, à Fère-en-Tardenois, dans la région d'OEuilly, ont été attaqués à la mitrailleuse ou à la bombe et dispersés. Les gares de l'arrière-front ont été arrosées de projectiles. Un incendie s'est déclaré en gare d'Amifontaine et de Fismes et l'on a constaté de fortes explosions à Pontavert.

Vingt-deux tonnes ont été ainsi utilisées de jour et vingt et une la nuit suivante. Les équipages britanniques, qui ont participé à ces opérations, ont jeté, pour leur part, deux tonnes et demie d'explosifs avec d'excellents résultats.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

19 juillet 1918 (après-midi).

Pendant la nuit, des raids ennemis ont été repoussés dans les secteurs de Villers-Bretonneux et de Morlancourt.

Nous avons exécuté des coups de main heureux aux environs de Bucquoy, de Willerval et de Locre et fait quelques prisonniers.

19 juillet 1918 (soir).

Nous avons réussi, ce matin, une petite opération dans le secteur de Bailleul, où les troupes écossaises ont pris le village de Meteren, atteignant tous leurs objectifs et capturant plus de trois cents prisonniers et un certain nombre de mitrailleuses.

Protegées par cette opération, les troupes australiennes ont avancé leur ligne jusqu'à une faible distance au sud de Meteren. Elles ont fait quatre-vingts prisonniers et pris dix mitrailleuses.

Nous avons fait aussi quelques prisonniers pendant la journée, au cours de raids et de rencontres de patrouilles dans le secteur de la forêt de Nieppe.

*Aviation.* — Le 18 courant, en dépit d'un temps très variable, nos appareils ont fait beaucoup de travail : reconnaissances, photographie et bombardement. Ils ont exécuté de nombreux bombardements à faible altitude ; les objectifs comprenaient les dépôts de munitions aux environs d'Armentières et de Méricourt, les stations de chemin de fer de Rosières et de Bray et les docks de Bruges et d'Ostende. Huit appareils ennemis ont été abattus en combats aériens, un autre a été descendu par le feu de notre artillerie antiaérienne. Sept des nôtres manquent.

Pendant la nuit, nos appareils de bombardement ont jeté huit tonnes de bombes sur le chemin de fer de Mons à Valenciennes. En outre, six tonnes ont été jetées sur la voie ferrée à Courtrai, Seclin et Lille. Deux de nos appareils ne sont pas rentrés.

COMMUNIQUÉ BELGE

(19 juillet 1918.)

Notre artillerie a exécuté de nombreux tirs d'interdiction sur les communications ennemies entre la forêt d'Houthulst et Staden. Lutte de bombes vers Dixmude. Rencontres de patrouilles à l'est de Nieuport. Une reconnaissance ennemie, cherchant à enlever un de nos postes, au nord de Nieuport, a été repoussée.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(18 juillet 1918.)

Rencontres de patrouilles sur la Struma, où les troupes helléniques ont capturé quelques prisonniers bulgares.

Actions d'artillerie réciproques sur la Struma, dans la région de Doiran et à l'ouest du Vardar.

En Albanie, nous nous organisons sur le terrain conquis.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A neuf heures et demie.** — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot (293, année 1918).

**A dix heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 20 mars 1914. (Nos 303 et 312, année 1918. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députes, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909, et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 23 juillet est la 39e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 40e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le samedi 20 juillet, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

L'audience du samedi 20 juillet est la 6e de la réunion de la Cour de justice.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette audience comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Goirand, jusques et y compris M. Huguet.

*Tribunes.* — Depuis M. le vice-amiral de la Jaille, jusques et y compris M. Jules Mercier.

Les billets valables pour la 8e audience du dimanche 21 juillet, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Merlet, jusques et y compris M. Maurice Ordinaire.

*Tribunes.* — Depuis M. Ournac, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets valables pour la 9e audience du lundi 22 juillet comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. de Selves, jusques et y compris M. Villiers.

*Tribunes.* — Depuis M. Vinet, jusques et y compris M. Cauvin.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Cinquième audience.**

*Audience publique du jeudi 18 juillet.*

L'audience est ouverte à neuf heures quinze minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

M. le procureur général Mérillon donne lecture de ses réquisitions.

La défense annonce qu'elle fera distribuer aux membres de la cour un mémoire en réponse aux réquisitions de M. le procureur général.

L'audience est suspendue à douze heures quinze minutes.

La Cour se forme en chambre de conseil.

Le délibéré, commencé à douze heures quinze minutes, prend fin à douze heures vingt-cinq minutes.

L'audience publique est reprise à quatorze heures trente-cinq minutes.

Il est procédé à l'appel des témoins.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

L'audience est suspendue à seize heures et reprise à seize heures vingt-cinq minutes.

L'interrogatoire de l'accusé est continué.

L'audience est suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes et reprise à dix-sept heures vingt minutes.

L'interrogatoire de l'accusé est continué.

La prochaine audience est fixée à demain vendredi 19 juillet, à neuf heures.

L'audience est levée à dix-huit heures.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A deux heures et demie.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à rendre obligatoire la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux. (Nos 4754-4854. — M. Cabrol, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant

renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4439. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2163-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2901-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 23 juillet est la 90e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Derveloy, jusques et y compris M. Louis Dubois.

*Tribunes.* — Depuis M. Peytral, jusques et y compris M. Ponsot.

---

### Commission des affaires extérieures.

*Séance du vendredi 19 juillet.*

*Présents.* — MM. Franklin-Bouillon, Albert Grodet, Ernest Outrey, de Chambrun, Margaine, Thomson, Escudier, Barthou, Jacques Chaumié, Marcel Cachin, Henri de La Porte, Pichery, Boussenot, Albert Thomas, Guernier, Cornudet, de Chappedelaine, Malavialle.

---

## ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 16 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. LÉON GUIGNARD, VICE-PRÉSIDENT.

En raison de la fête du 14 juillet, l'académie a tenu, le 16 juillet, la séance qu'elle devait tenir la veille, 15 juillet.

*Mort de M. Gauthier-Villars.* — A l'ouverture de la séance, M. Emile Picard, secrétaire perpétuel, fait part à ses confrères de la mort de M. Albert Gauthier-Vitlars, ancien élève de l'école polytechnique, capitaine d'artillerie lourde, au front depuis le commencement des hostilités, directeur de la grande maison d'éditions scientifiques bien connue, éditeur des comptes rendus des travaux de l'académie, etc., qui a succombé, vendredi dernier, subitement à son poste, sous le poids des fatigues de la guerre. Il rappelle la haute compétence et la grande aménité de ce savant, qui ne comptait que des amis dans le monde scientifique français et qui emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

*Travaux divers.* — L'académie entend ensuite l'exposé de quelques travaux, tous d'ordre très technique.

M. Yves Delage analyse une étude du docteur Galippe, membre de l'académie de médecine, sur « la microbiose normale ». Le professeur Charles Richet complète sa communication sur les résultats qu'il a obtenus par diverses injections isotoniques dans les cas d'hémorragie grave. Il parle notamment du chlorure du sodium et du sérum de Locke et formule les doses qu'il préconise. M. Edmond Perrier dépose une note de M. Stéphanidès où ce savant tend à démontrer que le feu grégeois des anciens n'était rien autre chose que le pétrole.

L'académie est ensuite entrée en comité secret.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

CHARLIER.

---

### Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore a 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h, 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

---

### Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Vendredi 19 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 80 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. paye dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 10 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 55 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 402 50 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 339 50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ..... | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Vendredi 19 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | 61f 25 | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse, Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 346 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 425 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 475 50 | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. | ... .. | ... . |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... . |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | ... | ... .. | ... . |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 | New-York | 567 1/4 à 572 1/4 |
| Danemark | 176 1/2 à 180 1/4 | Norvège | 178 .. à 182 .. |
| Espagne | 156 .. à 158 .. | Portugal | 335 .. à 355 .. |
| Hollande | 293 1/2 à 297 1/4 | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 62 .. à 64 .. | Suède | ... .. à ... .. |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 143 1/4 à 145 1/4 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 19 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU 19 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 17 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours sera prochainement ouvert en vue de la conclusion d'un marché pour l'entreprise des

### TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

à exécuter en vue de la construction du bureau central de tri et de distribution de Paris (9e arrondissement), rue Hippolyte-Lebas, n° 4, et rue Choron, n° 5.

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à en faire la demande, appuyée de références, *avant le 1er août 1918*, à M. le directeur des postes et des télégraphes de la Seine, 93, boulevard du Montparnasse, à Paris, qui leur fera connaître sa décision avant le 10 août 1918.

Les personnes admises à concourir recevront le programme du concours dans le délai ci-dessus indiqué.

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

*Tirage du 10 juillet 1918.*

**Obligations de 1.000 fr. (1880) de la Banque Hypothécaire de France (en liquidation).**

2827 4736 4780 6585 11440 17730 20073 20247 27035 29860 31480 34083 35187 36710 36988 41160 46913 62560 63949 66409 72858 79450 82263 82875 84397 89660 92361 100179 101822 110992 111732 111255 116776 132788 132929 135822 137415 137434 153593 154645 155432 155793 159835 161183 167731 168202 169234 178915 178962 180492 180996 183948 184198 185114 186772 191524 191760 193000 195845 201826 204644 208665 209026 210866 211803 212073 216532 218558 222082 224509 231863 232791 232869 234497 235479 240052 250617 263600 264722 267456 268526 271888 276859 284155 286183 288759 289378 293287 296152 297773 298818 299453 303620 305375 314647 315061 319416 326645 334540 338043 338575 343358 343784 345609 346713 351007 351860 355393 357265 362010 364595 368246 371360 373325 388894 389978 392310 399161 410407 413203 416010 417549 426028 426722 432631 434281 440253 440319 452422 455180 457495 458642 461208 461219 462716 465021 466734 472296 474481 475991 480094 480512 483716 491511 491551 491695 492732 500195 501366 504244 505327 526101 527201 527934 529873 532940 537121 541327 543225 544600 545971 546284 548910 551513 565680 571892 574142 575780 576618 580041 581537 582817 583137 583191 585862 587832 591894 592794 595886 602974 604605 612015 616834 621914 622613 628222 630694 634035 638824 641640 644659 645870 646356 647889 649438 649768 651216 653603 654713 662120 662785 663429 665349 667214 669205 669788 669800 671104 671858 677094 677329 677993 687036 687802 689030 694158 694412 695508 696387 698045 698524 703934 713121 728984 732446 732305 735511 738048 738724 739635 740488 741700 743288 745339 746903 751226 751616 753504 754088 757400 760480 766160 768040 771822 775015 777422 778499 779851 786497 787594 791632 793992 794344 796052 797216 797878 798078 801950 803778 811580 814930 815558 821881 825226 825787 827628 829774 843103 847033 849578 854421 855530 868309 878737 880008 886822 888308 891490 891676 903359 903735 904409 905979 909220 910768 913586 916651 916707 917344 918820 920161 920972 923832 925645 927233 929497 930841 935154 936859 939219 943484 943704 944420 946611 948459 949071 949536 949622 956297 956302 957890 962813 964903 969611 972000 974288 976779 978290 982162 985105 986845 988073 992410 994779 995218 996567 999785 1000892 1007725 1412498 1014030 1019201 1022500 1022686 1023456 1024730 1025480 1039207 1041838 1041962 1043769 1045358 1045750 1049241 1050109 1053823 1057282 1062904 1065680 1070563 1072833 1073779 1076693 1081073 1083661 1084864 1085192 1086895 1090215 1093958 1103463 1103687 1104424 1107058 1113424 1116467 1117600 1120218 1121971 1123821 1128892 1131491 1133430 1134275 1136013 1143510 1145154 1147233 1149150 1152138 1152269 1152400 1159119 1159551 1164400 1165993 1166173 1169161 1173755 1189210 1199971 1199973.

**Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 10 août 1918.**

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

1er juin 1918. UNION DES MUTILÉS DE LA GRANDE GUERRE. Défendre les intérêts généraux et particuliers de ses membres, et leur placement. Siège social : 31, avenue de la République, à Saint-Denis-du-Sig (départemt d'Oran).

1er juillet 1918. UNION SOCIALE DES FORGERONS ET OUVRIERS DES FORGES CHATENOIS. Siège: Saint-Cloud. Jules, président, à Chatenois (ter. Belfort).

16 juillet 1918. GROUPEMENT CONTRE LA VIE CHÈRE DU PERSONNEL DE L'ATELIER DE CONSTRUCTION DE PUTEAUX. Siège social : 8, rue Parmentier, à Puteaux.

**PETIT OUTILLAGE**
Fabrication très soignée
Cie des MOTEURS "HATIONAL", PARIS

## JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

*VENTES SUR SOUMISSIONS CACHETÉES*

Chaque Voiture, Motocyclette ou Pièce détachée formant un lot distinct de :

**1° 100 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES**

25 Motocyclettes 25 Ensembles

**2° 100 VÉHICULES AUTOMOBILES RÉFORMÉS**

25 MOTOCYCLETTES

**EXPOSITIONS**

1re *vente* au **Champ de Mars** (Emplacement de l'ancienne Galerie des Machines) du **12** au **26** juillet 1918.

2e *vente* à **Vincennes** (*Champ de courses*) (Seine) du **14** au **23 juillet**, périodes pendant lesquelles les soumissions seront reçues.

**L'Adjudication** sera prononcée, pour la 1re *vente*, au Champ de Mars, le **27 juillet**. Pour la 2e *vente*, à **Vincennes** (*champ de courses*), le **29 juillet**.

**AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES**

Cinquantième année. — N° 196. Le Numéro : Dix centimes. Dimanche 21 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


### PARTIE OFFICIELLE

**Notification** de la déclaration de guerre de la république d'Haïti à l'Allemagne (page 6282).

**Présidence du conseil.**

*Tableau* annexé au décret réglementant la circulation sur le territoire français (*erratum*) (page 6282).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* portant promulgation de l'arrangement signé à Paris, le 16 février 1918, entre la France et le Congo belge pour l'échange des colis postaux (page 6282).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nominations dans l'administration préfectorale (page 6285).

*Médailles* d'honneur des épidémies (page 6285).

**Ministère des finances.**

*Décret* nommant des directeurs de succursales de la Banque de France (page 6285).

*Arrêté* ouvrant un concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale (page 6285).

**Ministère de la guerre.**

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 6286).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, mutations :

Administration centrale (page 6286).
Infanterie (page 6286).
Cavalerie (page 6287).
Vétérinaires militaires (page 6289).
Gendarmerie (page 6289).
Artillerie (page 6289).
Train des équipages (service automobile) (page 6292).
Génie (page 6292).
Troupes coloniales (page 6293).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6294).

*Annulations* de sursis (militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé) (page 6294).

**Ministère de la marine.**

*Arrêté* relatif à la réglementation de la pêche dans les régions qui sont le théâtre d'opérations militaires (page 6294).

*Décisions* portant proposition extraordinaire dans la Légion d'honneur, promotion :

Service de santé (page 6294).
Equipages de la flotte (page 6294).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décrets* nommant des professeurs et un professeur adjoint de facultés (page 6294).

— autorisant l'Académie française à accepter un legs (page 6295).

*Arrêté* nommant un secrétaire de faculté (page 6295).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar (page 6295).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Arrêté* constituant un office national des papiers autres que ceux de la presse (page 6295).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Services de l'agriculture.)

*Décret* portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1918 relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre (page 6295).

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Arrêté* relatif à la réquisition d'un établissement industriel de camionnage (page 6298).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Décret* fixant le taux du tarif applicable en 1919 à la caisse nationale des retraites (section spéciale des retraites ouvrières et paysannes) (page 6298).

*Arrêté* approuvant les statuts d'une société de secours mutuels (page 6298).

### PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégrammes** échangés entre S. M. le roi des Belges et le Président de la République (page 6298).

**Réception**, par le Président de la République, de la communication d'une résolution adoptée par la Chambre des représentants des Etats-Unis (page 6299).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6299).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6300).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites.— Ordre du jour (page 6300).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Liste* des candidats admis à subir les épreuves orales et manuelles du concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers en 1918 (page 6303).

*Liste* additionnelle des postulantes admises en qualité de dame employée des postes et des télégraphes (page 6304).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Liste* des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture (page 6304)

*Résultats* comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er juin des années 1918 et 1917 (page 6305).

CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations* de la caisse d'amortissement du 11 au 20 juillet 1918 (page 6304).

*Opérations* des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juillet 1918 (page 6304).

**Annonces** (page 6319).

### CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Annexes : feuille 49 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

**Le ministre de la république d'Haïti à Paris a fait connaître, le 16 juillet 1918, au ministre des affaires étrangères que le conseil d'Etat de la république d'Haïti, en vertu des pouvoirs que lui confère la nouvelle Constitution, a voté la déclaration de guerre à l'Allemagne et que l'état de guerre existe à partir du 12 juillet 1918.**

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

*Erratum* au *Journal officiel* du 20 juillet 1918, tableau annexe au décret réglementant la circulation sur le territoire français, III. — Zones spéciales, *Finistère :* Les arrondissements de Brest, Châteaulin, Quimper, Quimperlé ; les îles de Sein et d'Ouessant, ajouter après Quimperlé : « Morlaix ».

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Décrète :

Art. 1er. — Un arrangement ayant été signé à Paris, le 16 février 1918, entre la France et le Congo belge pour l'échange des colis postaux, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris le 23 avril 1918, ledit arrangement dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution :

### ARRANGEMENT
ENTRE LA FRANCE ET LE CONGO BELGE POUR L'ECHANGE DES COLIS POSTAUX

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de S. M. le roi des Belges, désirant faciliter les relations commerciales entre la France et le Congo belge au moyen d'un échange de colis postaux, ont résolu de signer un arrangement à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française :

M. Stephen Pichon, sénateur, ministre des affaires étrangères de la République française ;

Et S. M. le roi des Belges :

M. le baron de Gaiffier d'Hestroy, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le Président de la République française, lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — 1. Il peut être expédié, sous la dénomination de colis postaux, du Congo belge sur la France, et *vice versa*, des colis jusqu'à concurrence du poids de 10 kilogr.

2. Les colis ainsi échangés peuvent être expédiés avec déclaration de valeur jusqu'à concurrence de la somme de 500 fr., maximum qui pourra être élevé ultérieurement d'un commun accord.

3. Est réservé aux administrations des postes des deux pays le droit de déterminer ultérieurement, d'un commun accord, si leurs règlements respectifs le permettent, les taxes et conditions applicables aux colis grevés de remboursement.

Art. 2. — L'affranchissement préalable des colis postaux est obligatoire.

Art. 3. — Les taxes applicables aux colis postaux échangés entre le Congo belge et la France sont fixés comme suit :

| VOIES DE TRANSMISSION | TAXES TERRITORIALES françaises. | | TAXES MARITIMES | |
|---|---|---|---|---|
| | Colis de 0 à 5 kilogr. | Colis de 5 à 10 kilogr. | Colis de 0 à 5 kilogr. | Colis de 5 à 10 kilogr. |
| Voie de la Rochelle-la Pallice et des paquebots de la compagnie maritime belge du Congo..... | 0 50 | 0 80 | 1 » | 2 » |
| Voie de Bordeaux et des paquebots français..... | | | | |

Pour les colis avec valeur déclarée, il est ajouté, par fraction indivisible de 300 fr. :

a) Un droit de 5 centimes pour l'administration française (transport territorial) ;

b( Un droit de 10 centimes pour le service maritime.

2. La quote-part territoriale congolaise et, le cas échéant, le droit additionnel d'assurance revenant au Congo belge sont encaissés sur l'expéditeur au départ du Congo belge ; ils sont perçus sur le destinataire des colis à destination de cette colonie.

3. En France, il est perçu du destinataire, pour frais de remise à domicile et accomplissement des formalités en douane, un droit dont le montant ne peut pas excéder 25 centimes par colis.

Au Congo belge, il est perçu du destinataire un droit de 25 centimes par colis, pour l'accomplissement des formalités en douane.

4. En France et au Congo belge, il peut être perçu un droit de dépôt pour les colis postaux qui ne seraient pas retirés dans le délai stipulé par les règlements internes des deux administrations. Le montant du droit en question est fixé par la législation intérieure de chacune des parties contractantes,

Les droits de magasinage ainsi que les droits de douane sont annulés en cas de renvoi des colis à l'origine ou de réexpédition sur un autre pays.

5. Les colis postaux en provenance de la Corse ou de l'Algérie pour le Congo belge, et réciproquement, donnent lieu à la perception, sur l'expéditeur et au profit du service français, des taxes additionnelles indiquées ci-après :

1° 25 centimes pour les colis ne dépassant pas 5 kilogr. et 45 centimes pour les colis de 5 à 10 kilogr., à titre de droit maritime méditerranéen (et pour les colis avec valeur déclarée : 10 centimes par 300 fr. ou fraction de 300 fr.) ;

2° 25 centimes ou 40 centimes, suivant la coupure de poids, à titre de quote-part territoriale corse ou algérienne (et pour les colis avec valeur déclarée : 5 centimes par 300 fr. ou fraction de 300 fr.). Ces taxes additionnelles sont bonifiées à l'administration française par le Congo belge, quand il s'agit des colis postaux à destination de la Corse et de l'Algérie, en provenance du Congo belge.

6. Le Gouvernement français se réserve la faculté de faire usage d'une surtaxe de 25 centimes à l'égard des colis postaux échangés entre la France et le Congo belge.

Art. 4. — Les colis auxquels s'applique la présente convention ne peuvent être frappés d'aucun droit postal autre que ceux prévus par les divers articles de cette convention.

Les droits de douane ou autres droits non postaux doivent être acquittés par les destinataires des colis.

Art. 5. — L'expéditeur d'un colis postal peut le faire retirer du service ou en faire modifier l'adresse, aux conditions et sous les réserves déterminées pour les correspondances par l'article 9 de la convention de l'union postale universelle. Le cas échéant, il est tenu à garantir d'avance le payement du port dû pour la nouvelle transmission.

La demande à formuler à cet effet est transmise par voie postale ou par voie télégraphique, aux frais de l'expéditeur, qui doit payer, savoir :

1° Pour toute demande par voie postale, la taxe applicable à une lettre simple recommandée ;

2° Pour toute demande par voie télégraphique, la taxe du télégramme d'après le tarif ordinaire.

Art. 6. — La réexpédition des colis de l'un des deux pays sur l'autre, ainsi que le renvoi des colis tombés en rebut donnent lieu à la perception supplémentaire des taxes fixées par l'article 3 à la charge des destinataires ou, le cas échéant, des expéditeurs, sans préjudice des frais spéciaux dont le pays de destination n'accorde par l'annulation.

Art. 7. — 1. Sont exclus du transport les colis contenant :

1° Des lettres ou des notes ayant le caractère de correspondance ;

2° Des animaux ou insectes vivants, des matières explosives, inflammables ou dangereuses, sujettes à corruption ou à détérioration ;

3° Des espèces monnayées, des matières d'or et d'argent et d'autres objets précieux dans les colis sans valeur déclarée ;

4° Des objets dont l'admission n'est pas autorisée par les lois et règlements de douane ou autres en vigueur en France et au Congo belge. Néanmoins, il est permis d'insérer dans un colis une facture ouverte, réduite à ses énonciations constitutives, de même qu'une simple copie de l'adresse du colis avec mention de l'adresse de l'expéditeur.

2. Dans le cas où un colis tombant sous l'une de ces prohibitions est remis par l'une des administrations à l'autre, celle-ci procède de la manière et dans les formes prévues par sa législation et par ses règlements intérieurs.

Art. 8. — 1. Sauf le cas de force majeure, lorsqu'un colis postal aura été perdu, spolié ou avarié, l'expéditeur et, à défaut ou sur la demande de celui-ci, le destinataire a droit à une indemnité correspondant au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie, à moins que le dommage n'ait été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou ne provienne de la nature de l'objet, et sans que cette indemnité puisse dépasser, pour les colis ordinaires, 25 ou 40 fr., suivant que le poids du colis ne dépasse pas ou dépasse 5 kilogr. (et s'il s agit d'un colis avec valeur déclarée le montant de cette valeur). L'expéditeur d'un colis perdu ou complètement avarié ou spolié a droit, en outre, à la restitution des frais d'expédition. Lorsqu'une réclamation a été motivée par une faute de la poste, les frais postaux de réclamation sont restitués à l'expéditeur.

2. Les administrations déclinent toute responsabilité en cas de perte, avarie ou spoliation des colis de valeur déclarée :

*a*.) Quand la spoliation résulte incontestablement de l'insuffisance du nombre de cachets, plombs, etc., sur le colis ou de l'omission de l'empreinte, ou du fac-similé des cachets, plombs, etc., sur le bulletin d'expédition ;

*b*) Quand le poids d'un colis trouvé à l'arrivée au lieu de destination est conforme à celui qu'a constaté le bureau expéditeur et si les cachets et l'enveloppe du colis sont intacts.

3. L'obligation de payer l'indemnité incombe à l'administration dont relève le bureau expéditeur. Est réservé à cette administration le recours contre l'administration responsable, c'est-à-dire contre l'administration sur le territoire ou dans le service de laquelle la perte, spoliation ou avarie s'est produite.

4. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité incombe à l'administration qui, ayant reçu le colis sans faire d'observation, ne peut établir ni la délivrance au destinataire, ni, dans le cas d'un colis en transit, la transmission régulière à l'administration suivante.

5. Le payement de l'indemnité par l'office expéditeur doit avoir lieu le plus tôt possible et, au plus tard, dans le délai d'un an à partir du jour de la réclamation. L'office responsable sera tenu de rembourser sans retard à l'office expéditeur le montant de l'indemnité payée par celui-ci.

6. Il est entendu que la réclamation ne sera admise que dans le délai d'un an à compter de la date du dépôt du colis à la poste. Passé ce terme, le réclamant n'aura droit à aucune indemnité. L'office d'origine est autorisé à indemniser l'expéditeur pour le compte de l'office intermédiaire ou destinataire qui, régulièrement saisi, a laissé une année s'écouler sans donner suite à l'affaire. En outre, dans le cas où un office dont la responsabilité est dûment établie a tout d'abord décliné le payement de l'indemnité, il doit prendre à sa charge, en plus de l'indemnité, les frais accessoires résultant du retard non justifié apporté au payement.

7. Si la perte, la spoliation ou l'avarie a lieu en cours de transport entre les bureaux d'échange des deux pays, sans qu'il soit possible de déterminer sur lequel des deux territoires le fait s'est accompli, chacune des administrations supporte le dommage par parts égales.

8. Les administrations cessent d'être responsables des colis dont les ayants droit ont pris livraison.

Art. 9. — 1. Aucun colis ne peut être assuré pour une valeur supérieure à la valeur réelle de son contenu.

2. En cas de déclaration frauduleuse de cette nature, l'expéditeur perd tout droit à une indemnité, sans préjudice des poursuites judiciaires que peut comporter la législation du pays d'origine.

Art. 10. — 1. L'administration des postes de France garantit le droit de transit, par son territoire, aux colis ordinaires du poids maximum de 5 kilogrammes échangés entre le Congo belge et les pays étrangers qui participent à l'échange des colis postaux avec la France. Le même droit de transit est garanti pour les colis du poids de 5 à 10 kilogrammes, dans les relations entre le Congo belge et les offices étrangers qui admettent les envois de cette coupure de poids dans leurs relations avec la France.

2. Pour ces échanges, l'administration des postes de France ne perçoit qu'une fois sa taxe territoriale.

Le Congo belge reçoit, par les soins de l'office français, la taxe maritime lui revenant du chef des envois originaires des pays étrangers sus-visés, dans tous les cas où le transport maritime est effectué par les paquebots de la compagnie belge maritime du Congo et il porte au crédit de la France les taxes qu'il a encaissées pour le compte des autres offices, conformément aux indications du tableau A français concernant l'échange des colis postaux.

Art. 11. — 1. La législation intérieure, tant du Congo belge que de la France, demeure applicable en tout ce qui n'est pas prévu par les stipulations contenues dans le présent arrangement.

2. Les deux administrations se communiquent mutuellement, chaque fois qu'il y a lieu, les dispositions de leurs lois ou règlements applicables au transport des colis postaux.

Art. 12. — Les administrations des postes des deux pays contractants désignent les bureaux ou localités qu'elles admettent à l'échange international des colis postaux ; elles règlent le mode de transmission de ces colis et arrêtent toutes les autres mesures de détail et d'ordre nécessaires pour assurer l'exécution du présent arrangement.

Art. 13. — Le Gouvernement français se réserve le droit de faire exécuter les clauses du présent arrangement par l'intermédiaire des entreprises de chemins de fer et de navigation. Il pourra, en même temps, limiter le service aux colis originaires ou à destination des localités desservies par ces entreprises.

L'administration française des postes s'entendra avec les entreprises de chemin de fer et de navigation pour assurer la complète exécution, par ces dernières, de toutes les clauses du présent arrangement et pour organiser le service d'échange à la frontière.

Elle leur servira, en outre, d'intermédiaire pour toutes leurs relations avec l'administration des postes du Congo belge.

Art. 14. — 1. Le présent arrangement entrera en vigueur à une date qui sera fixée d'un commun accord entre les administrations des postes des deux pays.

2. Il demeurera obligatoire jusqu'au jour où le Congo belge ayant notifié son adhésion à la convention internationale concernant l'échange des colis postaux, cette adhésion produira ses effets.

3. Il pourra, en outre, être résilié de part et d'autre, dans le cas où l'une des parties contractantes annoncerait à l'autre, mais six mois à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

4. Le présent arrangement sera ratifié et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent arrangement qu'ils ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, le 16 février 1913.

(*L. S.*) Signé ; S. PICHON.
(*L. S.*) — E. DE GAIFFIER.

## RÈGLEMENT

### DE DÉTAIL ET D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DE L'ARRANHEMENT CONCERNANT L'ÉCHANGE DES COLIS POSTAUX CONCLU ENTRE LA FRANCE ET LE CONGO BELGE

Les soussignés, vu l'article 12 de l'arrangement du 16 février 1918 concernant l'échange des colis postaux, ont, au nom de leurs administrations respectives, arrêté d'un commun accord les mesures suivantes pour assurer l'exécution dudit arrangement.

### I

1. Les deux administrations postales se font connaître mutuellement lesquels des services maritimes réguliers entretenus par elles peuvent être affectés au transport des colis postaux.

2. Après entente, s'il en est besoin, avec les autres offices intéressés, chaque administration communique à l'autre, au moyen d'un tableau conforme au modèle « A » annexé au règlement d'exécution de la convention de Rome du 26 mai 1906 concernant l'échange des colis postaux :

*a*) La liste des pays avec lesquels des colis postaux peuvent être échangés par son intermédiaire ;

*b*) Les voies qui peuvent être utilisées pour le transport desdits colis. à partir du point où ils pénètrent sur son territoire ou dans son service ;

*c*) Le total des frais que l'administration expéditrice doit payer pour chaque pays.

3. Au moyen de ces renseignements, chaque administration détermine les voies à employer pour l'acheminement de ces colis et les taxes à percevoir sur les expéditeurs, d'après les conditions dans lesquelles s'effectue le transport intermédiaire.

4. Chaque administration communique à l'autre la liste des objets dont l'admission dans son pays n'est pas autorisée par les lois ou règlements.

### II

1. Les colis échangés entre la France continentale et le Congo belge ne doivent pas dépasser 1 m. 06 en longueur et la longueur et le pourtour additionnés ne peuvent excéder 1 m. 82.

Les colis en provenance ou à destination de la Corse et de l'Algérie ne doivent pas dépasser les dimensions suivantes :

*a*) Corse :

Colis ne dépassant pas le poids de 5 kilogrammes : longueur, 1 m. 06; longueur et pourtour additionnés, 1 m. 82.

Colis de plus de 5 jusqu'à 10 kilogr ; longueur, 1 m. 50 ; volume, 55 décimètres cubes,

*b*) Algérie :

Colis jusqu'au poids de 5 kilogr. : longueur : 60 cenimètres ; volume : 25 décimètres cubes. Les colis qui contiennent des cannes, cartes, plans ou objets similaires peuvent atteindre 1 mètre en longueur et 20 centimètres en largeur ou épaisseur.

Colis de 5 à 10 kilogr. : longueur : 1 m. 50 : volume : 55 décimètres cubes.

Toutefois, les colis échangés entre la France continentale, la Corse, l'Algérie, d'une part, et le Congo belge, d'autre part, par l'intermédiaire des paquebots français, ne doivent pas dépasser 60 centimètres en longueur et 25 décimètres cubes en volume pour les colis jusqu'au poids de 5 kilogr. — et 1 m. 50 en longueur et 55 décimètres cubes en volume pour les colis du poids de 5 à 10 kilogrammes.

2° Les limites de dimensions et de volumes ci-dessus pourront être modifiées ultérieurement, d'un commun accord.

3. En ce qui concerne le calcul exact du volume, du poids et des dimensions des colis, la manière de voir du bureau expéditeur doit être considérée comme prévalant, sauf erreur évidente.

### III

Pour être admis au transport, tout colis doit :

1. Porter l'adresse exacte du destinataire (les adresses au crayon ne sont pas admises). Lorsqu'il s'agit de colis de valeur déclarée, cette adresse doit être écrite sur l'emballage même du colis ou sur une étiquette en parchemin munie d'un œillet métallique, dans lequel doit passer la ficelle entourant l'emballage.

2. Être emballé d'une manière qui réponde à la durée du transport et qui préserve suffisamment le contenu. L'emballage doit être tel qu'il soit impossible de porter atteinte au contenu sans laisser une trace apparente de violation. Toutefois, sont acceptés sans emballage les objets qui peuvent être emboîtés ou réunis et maintenus par un lien solide muni de plombs ou de cachets, de manière à former un seul et même colis ne pouvant se désagréger. Il n'est pas exigé, non plus, d'emballage pour les colis d'une seule pièce, tels que pièces de bois, métalliques, etc., qu'il n'est pas dans les usages du commerce d'emballer.

3. Être scellé par des cachets à la cire, par des plombs ou par un autre moyen, avec empreinte ou marque spéciale de l'expéditeur, les cachets étant en nombre suffisant pour protégar le colis contre tout risque de violation.

4. En cas de déclaration de valeur, porter sur l'adresse du colis et sur le bulletin d'expédition l'inscription de la valeur, sans rature ni surcharge, même approuvées. En outre, l'empreinte ou le fac-similé des cachets, plombs, etc., est reproduit sur le bulletin d'expédition d'un colis de valeur déclarée.

5. Les liquides et les corps facilement liquéfiables doivent être placés dans un double récipient. Entre le premier (bouteille, flacon, pot, boîte, etc.) et le second (boîte en métal ou en bois résistant) est aménagé, autant que possible, un espace qui doit être rempli de sciure, de son ou d'une autre matière absorbante.

### IV

1. Chaque colis doit être accompagné d'un bulletin d'expédition et de déclarations en douane conformes ou analogues aux spécimens « B » et « C » annexés au règlement d'exécution de la convention de Rome. Les administrations se renseigneront réciproquement sur le nombre de déclarations en douane à fournir pour chaque pays de destination.

2. Un seul bulletin d'expédition et, si les lois douanières le permettent, une seule déclaration en douane, pourront servir à plusieurs colis jusqu'au nombre de trois, envoyés par le même expéditeur au même destinataire.

3. Le poids exact, en kilogrammes et en grammes, d'un colis de valeur déclarée doit être inscrit, par le bureau d'origine, tant sur l'adresse du colis que sur le bulletin d'expédition, dans l'espace réservé à cet effet.

4. Les administrations déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude des déclarations en douane.

### V

1. Chaque colis, ainsi que le bulletin d'expédition qui s'y rapporte, doit être revêtu d'une étiquette conforme ou analogue au spécimen « D » annexé au règlement d'exécution de la convention de Rome et indiquant le numéro d'enregistrement et le nom du bureau d'origine.

2. Le bulletin d'expédition est, en outre, frappé par le bureau d'origine, du côté de l'adresse, du timbre indiquant le lieu et la date du dépôt.

3. Il est délivré à l'expéditeur, au moment du dépôt, pour lui servir de reçu, un récépissé portant un numéro identique à celui figurant sur le colis et sur le bulletin d'expédition.

4. Chaque colis avec valeur déclarée, de même que le bulletin d'expédition qui s'y rapporte, doivent porter une étiquette rouge avec l'indication : « Valeur déclarée ».

5. Les étiquettes apposées sur les colis con-

tenant des espèces monnayées, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux, doivent être placées de façon à ne pouvoir servir à cacher des lésions de l'emballage. Elles ne doivent pas, non plus, être repliées sur les deux faces de l'emballage de manière à couvrir la bordure.

VI

Les colis sont inscrits par le bureau d'échange expéditeur sur une feuille de route conforme au spécimen « F » annexé au règlement d'exécution de la convention de Rome, avec tous les détails que cette formule comporte. Les bulletins d'expédition et les déclarations en douane doivent être attachés avec soin à la feuille de route.

VII

1. L'échange des colis postaux s'effectue par les bureaux désignés par la France et le Congo belge et s'opère en récipients clos de la manière suivante :

Au départ de la France, les colis postaux pour le Congo belge sont insérés dans des récipients clos.

Au départ du Congo belge, l'office congolais forme des récipients pour l'agence maritime de France, dans lesquels sont insérés tous les colis à destination de la France et des pays auxquels la France peut servir d'intermédiaire.

L'office expéditeur forme, en outre, s'il y a lieu, d'autres récipients pour les divers ports auxquels les paquebots font escale.

2. Les prix d'achat et d'entretien des récipients sont à la charge, à parts égales, des deux offices contractants qui s'en servent dans leurs rapports réciproques. Les récipients vides doivent être renvoyés à l'office expéditeur par le plus prochain courrier.

VIII

1. A la réception d'une feuille de route, le bureau d'échange destinataire procède à la vérification des colis et des divers documents inscrits sur cette feuille et, s'il y a lieu, opère la constatation des manquants ou autres irrégularités au moyen d'un bulletin de vérification conforme au modèle « G » annexé au règlement d'exécution de la convention de Rome.

2. Les sacs, boîtes ou paniers servant à la transmission sont revêtus des cachets du bureau d'échange expéditeur et ces cachets ne doivent être rompus que par le bureau d'échange destinataire.

3. Les différences de peu d'importance, en ce qui concerne le volume, la dimension et le poids, ainsi que les irrégularités qui n'engagent évidemment pas la responsabilité des administrations respectives, sont seulement signalées par bulletin de vérification.

4. Toutes les différences qui pourraient être relevées dans les bonifications et mises en compte doivent être signalées par bulletins de vérification au bureau expéditeur. Les bulletins de vérification régularisés doivent être annexés aux feuilles de route qu'ils concernent. Les corrections, non appuyées par des pièces justificatives, ne sont pas admises par la revision.

IX

1. Les colis reçus en fausse direction sont acheminés sur leur destination par la voie la plus directe dont peut disposer l'office réexpéditeur. Lorsque cette réexpédition entraîne restitution des colis à l'office expéditeur, le bureau d'échange réexpéditeur lui alloue les bonifications reçues, après avoir signalé l'erreur par bulletin de vérification.

2. Dans le cas contraire, et si le montant bonifié à l'office réexpéditeur est insuffisant pour couvrir les frais de réexpédition qui lui incombent, il se crédite de la différence en forçant la somme inscrite à son avoir sur la feuille de route du bureau d'échange expéditeur. Le motif de cette rectification est notifié audit bureau au moyen d'un bulletin de vérification.

Lorsqu'un colis a été admis à tort à l'expédition, par suite d'une erreur imputable au service postal, et doit pour ce motif être retourné au days d'origine, ou si l'une des prohibitions prévues à "article 7 de la convention est constatée par le bureau d'échange d'entrée au cours des opérations d'échange, il est procédé de la même manière que si ce colis devait être restitué à l'office expéditeur par suite de fausse direction.

3. Les colis réexpédiés sur un pays participant à l'échange des colis postaux avec le Congo belge et la France sont grevés, à la charge des destinataires, par l'office distributeur, d'une taxe représentant la quote-part revenant à ce dernier office, à l'office réexpéditeur et, s'il y a lieu, à chacun des offices intermédiaires.

4. L'office réexpéditeur se crédite de sa quote-part sur l'office intermédiaire ou sur l'office de la nouvelle destination. Dans le cas où le pays de réexpédition et celui de la nouvelle destination ne sont pas limitrophes, le premier office intermédiaire qui reçoit un colis réexpédié se crédite du montant de sa quote-part et de celle de l'office réexpéditeur vis-à-vis de l'office auquel il livre cet objet, et, ce dernier, à son tour, s'il n'est lui-même qu'un intermédiaire, répète sur l'office suivant sa propre quote-part, cumulée avec celles dont il a tenu compte à l'office précédent. La même opération se poursuit dans les rapports entre les différents offices participant au transport jusqu'à ce que le colis parvienne à l'office distributeur. Toutefois, si la taxe exigible pour le parcours ultérieur d'un colis à réexpédier est payée au moment de la réexpédition, cet objet est traité comme s'il était adressé directement du pays réexpéditeur dans le pays de destination, et remis sans taxe postale au destinataire.

5. Les colis sont réexpédiés dans leur emballage primitif et accompagnés d'un bulletin d'expédition, créé par le bureau d'origine. Dans le cas où le colis doit, pour un motif quelconque, être remballé ou le bureau d'expédition primitif remplacé par un bulletin supplémentaire, il est indispensable que le nom du bureau d'origine du colis et le numéro d'enregistrement primitif figurent tant sur le colis que sur le bulletin d'expédetion.

X

1. Les expéditeurs des colis tombés en rebut seront consultés, dans le plus court délai possible, sur la manière dont ils entendent en disposer. à moins qu'ils n'aient demandé leur retour immédiat ou la remise à une autre destinataire par un avis modèle « I », annexé au règlement d'exécution de la convention de Rome et qui est apposé tant sur le bulletin d'expédition que sur le colis lui-même.

Pour signaler à l'office d'origine les colis postaux tombés en souffrance, l'office de destination fait usage d'une formule conforme au modèle « J » annexé au règlement d'exécution cité à l'alinéa précédent. Le bulletin d'expédition original est joint à la formule modèle « J ».

En règle générale, les demandes d'avis sont échangées directement entre les bureaux d'origine des colis.

Lorsque des colis postaux ayant donné lieu à un avis sont retirés ou réexpédiés avant la réception des dispositions de l'expéditeur, le bureau d'origine doit en être informé immédiatement, à l'intention de l'envoyeur. Après réception des dispositions de l'expéditeur, ces dernières seules sont valables et exécutoires.

2. L'expéditeur d'un colis tombé en rebut peut demander :

*a*. Que le colis lui soit immédiatement renvoyé ;

*b*. Que le colis soit remis à un autre destinataire ou qu'il soit réexpédié sur une autre destination, pour être remis au destinataire primitif ou à une autre perssonne ;

*c*. Que le destinataire primitif soit avisé encore une fois ;

*d*. Que le colis soit vendu aux risques et périls de l'expéditeur.

Si l'expéditeur ne répond pas par une demande précise dans les conditions précitées ou si, une nouvelle remise au destinataire ayant été demandée, celui-ci persiste dans son refus, l'Office de destination n'est pas tenu de lui adresser un nouvel avis,

Les colis postaux qui n'ont pu être remis aux destinataires pour une cause quelconque et dont les expéditeurs, préalablement consultés, ont fait abandon pur et simple, ne sont pas renvoyés par l'office destinataire, qui les traite conformément à sa législation intérieure.

Les frais de réexpédition et autres et les droits de douane, dont l'office destinataire resterait à découvert après la vente ou l'abandon du colis, tombent à la charge de l'expéditeur et sont repris sur l'office d'origine.

3. Si, dans le délai de six mois à partir de l'expédition de l'avis, le bureau de destination n'a pas reçu des instructions suffisantes, le colis est renvoyé au bureau d'origine.

Le renvoi du colis doit avoir lieu immédiatement dans le cas où il ne peut être donné suite aux instructions de l'expéditeur formulées soit par un avis modèle « I », soit sur demande du bureau de destination, sauf, toutefois, dans le cas où l'expéditeur aurait ajouté, à sa nouvelle disposition, une seconde disposition éventuelle (autre adresse, abandon, etc.).

4. Tout colis dont le destinataire est parti pour un pays ne participant pas à l'échange des colis postaux avec la France et le Congo belge est traité comme rebut, à moins que l'office de la première destination ne soit en mesure de le faire parvenir.

Les colis a renvoyer à l'expéditeur sont inscrits sur la feuille de route avec la mention « rebuts », dans la colonne d'observations. Ils sont traités et taxés comme les objets réexpédiés par suite de changement de résidence des destinataires.

5. Les articles sujets à détériation ou à corruption peuvent seuls être vendus immédiatement, même en route, à aller ou au retour, sans avis préalable et sans formalité judiciaire, au profit de qui de droit. En cas d'impossibilité de vente, pour une cause quelconque, les objets détériorés ou corrompus sont détruits. Il est dressé procès-verbal de la vente ou de la destruction.

Une copie du procès-verbal, accompagnée du bulletin d'expédition, est transmise au bureau d'origine.

Le produit de la vente sert, en premier lieu, à couvrir les frais qui grèvent l'envoi. Le cas échéant, l'excédent est transmis, au moyen d'un mandat-poste, à l'expéditeur, qui supporte les frais de l'envoi. Les frais non couverts par la vente tombent à la charge de l'expéditeur et sont repris sur l'office d'origine.

XI

1. Pour les réclamations de colis postaux, il est fait usage d'une formule conforme ou analogue au modèle « N » annexé au réglement d.exécution de la convention de Rome. Le bureau d'échange d'origine, après avoir établi les dates de transmission des envois en question au service suivant, transmet cette formule directement au bureau d'échange de destination.

2. L'office qui a effectué la remise au destinataire, ou qui, le cas échéant, ne peut établir ni la remise ni la transmission régulière à une autre administration, constate le fait sur la formule et la renvoie à l'office d'origine,

3. Les formules « N » sont rédigées en français ou portent une traduction sublinéaire en cette langue. Elles doivent être accompagnées autant que possible d'un fac-similé de la suscription de l'adresse. Ces formules sont transmises, sans lettre d'envoi, sous enveloppe fermée.

XII

Les demandes de retrait de colis postaux et de changement d'adresses sont soumises aux règles et formalités prescrites par l'article XXXI du règlement d'exécution de la convention postale universelle.

XIII

1. L'administration des postes du Congo belge établit trimestriellement, au moyen des feuilles de route reçues du service français, un compte conforme ou analogue au modèle « K » annexé au règlement d'exécution de la convention de Rome concernant l'échange des colis postaux. Ce compte récapitule les sommes inscrites sur chaque feuille de route, soit au crédit du Congo belge, soit à son débit, le cas échéant.

2. Ladite administration établit, d'autre part, à l'aide des copies des feuilles de route accompagnant les colis postaux livrés au service français, un second compte comprenant les bonifications qui reviennent audit service de même que les sommes reprises, le cas échéant sur ce dernier.

3. Ces deux comptes sont récapitulés par les soins de l'administration du Congo belge, dans un compte général « L » dont le modèle est annexé au règlement visé au premier alinéa du présent article. Ce compte général, accom-

pagné des comptes particuliers modèle « K », des feuilles de route et, s'il y a lieu, des bulletins de vérification y afférents (en original ou en copie), est soumis à l'acceptation de l'administration française dans le courant du mois qui suit le trimestre auquel il se rapporte.

4. Si, à la vérification, l'administration française constate dans ce compte des différences peu importantes, elle accepte néanmoins ledit compte; les différences sont reprises, le cas échéant, au moyen d'états de différences, dans le plus prochain compte « L ».

5. Après acceptation du compte général, le solde résultant de la balance est payé, dans le plus bref délai possible, par l'administration débitrice à l'administration créditrice au moyen d'un chèque en francs effectifs, tiré, soit sur la banque du Congo belge à Boma, par l'office français, soit sur la Banque de France à Paris, par l'administration du Congo belge, suivant le cas.

XIV

Le présent règlement de détail sera exécutoire à partir du jour de la mise en vigueur de l'arrangement du 16 février 1918 et il aura la même durée que cet arrangement.

Toutefois, les administrations intéressées auront la faculté d'en modifier en tout temps les détails d'un commun accord.

Fait à Paris, le 16 février 1918.

Signé : S. PICHON.
— E. DE GAIFFIER.

Art. 2. — Le ministre des affaire étrangères et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du préset décret.

Fait à Paris, le 12 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre des affaires étrangères,*
S. PICHON.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 20 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Aubert, sous-préfet de Segré, est chargé, sur sa demande, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de Loir et-Cher, en remplacement de M. Idoux, chargé, sur sa demande de l'intérim de la sous-préfecture de Segré.

M. Idoux, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de Loir-et-Cher, est chargé, sur sa demande, de l'intérim de la sous-préfecture de Segré, en remplacement de M. Aubert, chargé, sur sa demande, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de Loir-et-Cher.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 juillet 1918, pris en vertu des décrets des 31 mars 1885, 22 juillet 1899 et 13 janvier 1912, la médaille d'honneur en argent des épidémies est décernée à M. Hadj Ali El Mourali, auxiliaire médical titulaire à l'hôpital Sadiki, à Tunis : s'est distingué au cours de diverses épidémies et particulièrement pendant l'épidémie de typhus exanthématique qui a sévi en Tunisie en 1918.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Par décret du Président de la République en date du 16 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances :**

M. Rafin, directeur de la succursale de la Banque de France de Péronne, est nommé directeur de la succursale de Mazamet en remplacement de M. Sicard, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Mouchette (Emile-Louis-Joseph), contrôleur de la succursale d'Amiens, est nommé directeur de la succursale de Péronne, en remplacement de M. Rafin.

**Le ministre des finances,**

Vu les articles 9 et 10 du décret du 1er décembre 1900 ;
Vu le décret du 29 juin 1918 ;
Sur le rapport du directeur du pecsonnel,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administratton centrale des finances aura lieu dans le courant du mois d'octobre 1918.

La liste d'inscription des candidats sera close le 20 septembre 1918.

Art. 1. — Le nombre des places mises au concours est fixé à vingt-cinq.

Art. 2 — Tout candidat devra produire les pièces suivantes :

1° Une demande sur papier timbré ;

3° Une expédition authentique de son acte de naissance ;

3° Un certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou le diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, une pièce établissant qu'il a été déclaré admissible aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes :

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ; ou bien qu'il a satisfait aux examens de sortie, soit de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

4° Les pièces faisant connaître sa situation militaire ; état signalétique et des services, documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant autant que possible la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme ou à la retraite. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire ;

5° Un certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration constatant qu'il possède une aptitude physique suffisante pour assurer un bon service à l'administration centrale des finances.

Art. 4. — Le ministre nomme les membres du comité d'examen.

Art. 5. — Les épreuves auront lieu conformément au programme annexé au présent arrêté.

Art. 6.— Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen écrit et à chaque interrogation de l'examen oral une valeur numérique exprimée par les chiffres suivants :

0. Nul.
1. 2. 3. 4. Mal.
5. 6. 7. 8. Médiocre.
9. 10. 11. Passable.
12. 13. 14. Assez bien.
15. 16. 17. Bien.
18. 19. 20. Très bien.

La valeur relative des épreuves et des interrogations sera déterminée par un coefficient indiqué ci-dessous, qui devra être multiplié par le nombre de points accordés.

*Partie écrite.*

| | |
|---|---|
| Rédaction | 15 |
| Note | 5 |
| Problèmes | 6 |

*Partie orale.*

| | |
|---|---|
| Organisation constitutionnelle | 3 |
| Comptabilité publique, etc | 4 |
| Impôts et revenus publics | 4 |
| Administration centrale des finances, Trésor et crédit public, etc | 4 |
| Arithmétique | 3 |

Art. 7. — Ne seront admis aux épreuves orales que les candidats qui auront obtenu, aux épreuves écrites, un minimum de points déterminé à l'avance.

Art. 8. — A l'ouverture de la première séance, il sera donné lecture de la loi du 23 décembre 1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics. Le candidat reconnu coupable d'une fraude quelconque sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout concours ultérieur, sans préjudice des peines prévues à l'article 2 de la loi précitée.

Au début de chaque épreuve, les instructions relatives aux conditions dans lesquelles celle-ci doit être subie seront portées à la connaissance des candidats par le président de la commission. Toute composition entachée d'irrégularité sera annulée et son auteur sera définitivement écarté du concours.

Art. 9. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing, pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

**Programme du concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire** (annexé à l'arrêté ministériel du 19 juillet 1918.)

1re PARTIE. — *Épreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (cinq heures) ;

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (trois heures) ;

3° Solution de problèmes d'arithmétique (trois heures).

IIe PARTIE. — *Épreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France : Pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoirs. conflits. — Organisation départementale et communale.— Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats ;

2° Règles générales de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs) : Budget de l'Etat : préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics.— Contentieux du Trésor.— Cour des comptes ;

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics : Assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés ;

4° Administration centrale des finances. — Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemins de fer ;

5° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines).

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités :*

372e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Sous les ordres du lieutenant-colonel LAUTH, dans un admirable élan, malgré un violent barrage d'artillerie de tous calibres, a enlevé brillamment des positions dominantes puissamment organisées, repoussé de violentes contre-attaques, poursuivi le lendemain, par la neige, le froid et le brouillard, l'exploitation de son succès, et s'est emparé d'un seul bond de nouvelles positions ennemies sur un front de 500 mètres, capturant plus de 400 prisonniers dont un lieutenant-colonel, et ramenant des minenwerfer, des mitrailleuses, des fusils et nn important matériel. — (Ordre du 31 mars 1917.)

2° Régiment d'élite. Vient de se surpasser dans une opération de grande envergure en enlevant à l'ennemi des positions où il se croyait inexpugnable. Partant de régions à 900 mètres d'altitude, a gravi un crête de 2,300 mètres, a attaqué l'ennemi à la baïonnette avec un brio splendide, l'a bousculé, l'a démoralisé par la violence et la soudaineté de l'attaque, lui faisant subir de graves pertes; l'a poursuivi sans trêve pendant deux jours, le forçant par la rapidité de son avance à brûler des approvisionnements accumulés à grand'peine dans ses centres de l'arrière. A pris 250 prisonniers valides, six canons dont deux lourds, neuf mitrailleuses et une quantité considérable de munitions et matériel de toutes sortes — (Ordre du 24 juin 1918.)

### ADMINISTRATION CENTRALE

Par décret en date du 20 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. le général de division Bourgeois (J.-E.-R.), directeur du service géographique de l'armée, a été nommé, tout en conservant la direction supérieure de ce service, directeur de l'artillerie et du train des équipages militaires au ministère de la guerre, en remplacement de M. le général de brigade Coffec, appelé à d'autres fonctions.

Par décision ministérielle du même jour, M. le colonel de réserve du génie Talon (C.), a été désigné pour faire fonctions de directeur adjoint du service géographique de l'armée et pour assurer, par intérim, la direction de ce service.

### INFANTERIE

PROMOTIONS, NOMINATIONS ET MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 14 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Régnier (E.-M.), capitaine au 48e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Parmentier (J.-G.-N.). capitaine au 335e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Henriot (L.-G.), capitatne au 346e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Raillite (M.), lieutenant au 13e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jonas (G.), lieutenant au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hotton (M.), lieutenant au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Combellas (J.-F.-A.), lieutenant au 63e rég. d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie.

M. Fulminet (S.-P.), lieutenant au 63e rég. d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie,

M. Morellon (P.-E.), lieutenant au 44e bataillon de chasseurs, passe au 416e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juln 1918.)

M. Cazalis (E.), lieutenant au 63e bataillon de chasseurs, passe au 112e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Martinet (H.-E.-A.), sous-lieutenant au 29e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Besnus (V.-A.-J.), sous-lieutenant au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Georgen (M.), sous-lieutenant au 154e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fauré (M.-F.), sous-lieutenant au 288e rég. d'infanterie, passe au 173e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Labuzan (J.), sous-lieutenant au 317e rég. d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Tourette (C.), sergent au 150e rég. d'infanterie, passe au 265e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Seurin (R.), aspirant au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bourseau (P.-I.-J.), aspirant au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Lecossois (E.-D.), aspirant au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lenfant (G.-A.-H.), aspirant au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Prost (H.-P.-A.), sergent au 18e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lamarque (C.-M.-E.-B.), sergent au 18e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Magnon (J.-B.-J.-A.), sergent au 18e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Urtizbéréa (F.), sergent au 18e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mainhagu (P.-C.), adjudant au 18e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Bonnecase (A.-E.), sergent au 6e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bauer (M.), sergent au 6e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Majou (V.-F.), sergent au 6e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duverger (P.), sergent au 6e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dufils (G.-L.-E.), sergent au 77e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Devineau (R.), sergent-fourrier au 77e rég. d'infanterie. — Maintenu au cors.

M. Huot (R.-E.), sergent au 77e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pauly (P.-R.), sergent au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maurin (C.-C.), aspirant au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cornet (P.), adjudant au 66e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grolleau (M.-A.-G.-F.), aspirant au 66e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cloix (F.), sergent-major au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Losserand-Grosjean (F.-R.), sergent-major au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Houllier (C.-L.-J.), sergent au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rouquette (J.-B.-H.), sergent au 287e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Gagé (P.-A.), sergent au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sarrazin (A.), sergent-major au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Meulemester (C.), sergent au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Majou (H.-A.), sergent au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rousseau (P.-M.), sergent au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morice (R.), aspirant au 415e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boubas (L.), sergent au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blinière (E.-M.). aspirant au 31e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Burgsthaler (A.), aspirant au 31e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Martel (J.-J.), adjudant service aéronautique. — Maintenu.

M. Debard (H.-J.), aspirant au service aéronautique. — Maintenu.

M. Séchaud (F.-J.-R.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu au corps.

M. Pons (J.-J.-F.), sergent au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Massonié (P.-A.-G.), aspirant au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paillé (P.-P.), sergent au 9e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morel, aspirant au 146e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Ricaud (J.-T.-M.-L.-D.-F.), aspirant au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jury (L.), sergent-major au 10e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Lingre (A.-F.), aspirant au 10e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Forquin (R.-P.-A.), aspirant au 10e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Savary (R.-V.-E.-C.), aspirant au 10e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Surlemont (E.-H.), adjudant-chef au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jouannet (F.-V.), adjudant au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fromrich (L.), sergent-major au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Miniac (L.), sergent au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Prud'homme (F.), adjudant au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laimer (G.), sergent au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jeanne (R.-L.F.), sergent au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vernet (C.), sergent au 129e rég. d'infanterie. — Maintsnu au corps.

M. Ernst (M.), sergent au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Terrasse (L.-R.), aspirant au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cavanagh (R.), sergent au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dodelin (M.), adjudant au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Pitt (C.-A.), adjudant au 75e rég. d'infanterie, passe au 112e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Rémond (R.-P.), sergent au 102e rég. d'infanterie, passe au 112e rég. d'infanterie.

M. Ouvrard (C.-E.-M.), sergent au 102e rég. d'infanterie, passe au 112e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Chevallier (J.-H.), sergent au 20e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Papin (M.-V.), sergent au 44e bataillon de chasseurs, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Guigue (A.-M.-C.), sergent au 42e bataillon de chasseurs, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Larfigue (P.-R.), aspirant au 220e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Douillet (M.-J.), sergent au 360e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Pennés (J.-J.), sergent au 360e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Chartier (A.-C.-E.), adjudant au 360e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

---

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Sibi (H.-E.), adjudant-chef au 287e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Bourgeois (L.), adjudant au 287e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Franc (M.-D.), sergent fourrier au 6e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Wetzstein (L.), adjudant au 6e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Navellier (G.-A.), adjudant au 77e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Loniewski (F.-C.-E.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Fourcade (E.), adjudant-chef au 283e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les commis de trésorerie de 2e classe détachés au service aéronautique dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie à titre temporaire et maintenus au service aéronautique :

(Rang du 3 septembre 1917.)

M. Cousin (P.-J.-P).

(Rang du 2 décembre 1917.)

M. Jouffreau (P.).

(Rang du 4 janvier 1918.)

M. Marielle (G.).

---

Par décision ministérielle en date du 17 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Varenne (R.-A.), lieutenant de réserve au 46e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Fargues (H.), lieutenant de réserve au 61e rég. d'infanterie (faisant du service au 58e rég. d'infanterie), passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Allard (C.-A.-R.), lieutenant de territoriale au 34e rég. d'infanterie (faisant du service au 33e rég. d'infanterie), passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Jacquemin (P.-E.), lieutenant de réserve au 152e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Cochot (M.-G.-J.), lieutenant de territoriale au 90e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Bée (L.-A.-A.), sous-lieutenant de réserve au 46e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Jean (J.), lieutenant de réserve au 209e rég. d'infanterie (faisant du service au 11e rég. d'infanterie), passe au 18e rég. d'infanterio.

M. Esselin (H.-L.-J.), lieutenant de territoriale au 6e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 11e rég. d'infanterie), passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Priouret (H.-V.), lieutenant de territoriale au 91e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 91e rég. d'infanterie), passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Micholet (M.-E.), lieutenant de territoriale au 91e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Mandrillon (A.-L.), sous-lieutenant de territoriale au 53e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 15e rég. d'infanterie), passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Boudin (L.-B.), lieutenant territorial au 53e rég. d'infanterie (faisant du service au 128e rég. d'infanterie), passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Bobet (L.-E.), lieutenant de territoriale au 71e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 48e rég. d'infanterie), passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Benoit-Gonin (L.-E.), lieutenant de territoriale au 53e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 87e rég. d'infanterie), passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Maingueux (G.-C.-E.), lieutenant de réserve au 67e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Schildt (A.-G.-L.), lieutenant de réserve au 67e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Cassagnavères (J.-H.), lieutenant de réserve au 214e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Frayssenède (P.-O.), sous-lieutenant de réserve au 214e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Laurens (A.-P.), capitaine de réserve au 62e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Marty (L.-J.-A.-G.), lieutenant de réserve au 214e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Gourlez de la Motte (P.-C.-M.), capitaine de territoriale au 30e bataillon de chasseurs, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Catherineau (P.), capitaine de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Guiot (M.), lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Petit (J.-B.), lieutenant de réserve au 90e rég. d'infanterie (faisant du service au 268e rég. d'infanterie), passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Frugier (G.), lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Merceron (T.), sous-lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Guignard (F.), sous-lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Imbaud (G.), sous-lieutenant de territoriale au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Feltz (J.-D.), sous-lieutenant de territoriale au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Gallais (L.-G.), lieutenant de réserve au 263e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Tisserand (F.), lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Larignon (A.), lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Salvaudon (S.), lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Subra (C.), sous-lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Rey-Maréchal (M.-R.), lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Paty (O.), lieutenant de réserve au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Truelle (P.-A.-L.), capitaine de réserve au 22e bataillon de chasseurs à pied, passe au 47e bataillon de chasseurs à pied.

M. Bouvet (A.-L.), sous-lieutenant de réserve au 71e bataillon de chasseurs à pied, passe au 10e bataillon de chasseurs à pied.

M. Daubian-Delisle (P.-H.-J.-B.), capitaine de réserve à la disposition du Maroc, passe au 1er rég. étranger (Tadla).

M. Lapeyronnie (H.-M.), lieutenant de territoriale au 95e rég. d'infanterie (faisant du service au 95e rég. territorial d'infanterie), passe au 4e rég. de tirailleurs.

**Armée territoriale.**

M. Chazey (P.-M.), lieutenant de territoriale au 102e rég. territorial d'infanterie, passe au 17e rég. territorial d'infanterie.

M. Delort (R.), lieutenant de territoriale au 82e rég. d'infanterie, passe au 70e rég. territorial d'infanterie.

M. Sénéchal (O.-V.), sous-lieutenant de territoriale au 147e rég. d'infanterie (faisant du service au 87e rég. d'infanterie), passe au 70e rég. territorial d'infanterie.

M. Leceux (R.-A.), lieutenant de territoriale au 11e rég. d'infanterie, passe au 71e rég. territorial d'infanterie.

M. Grandjean (P.-A.), lieutenant de territoriale au 111e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie

M. Gillard (F.-E.), capitaine de territoriale au 339 rég. d'infanterie (faisant du service au 285e rég. territorial d'infanterie), passe au 83e rég. territorial d'infanterie.

M. Frémont (G.-A.), lieutenant de territoriale au 29e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 237e rég. territorial d'infanterie, passe au 84e rég. territorial d infanterie,

M. Benoit (H.-E.), chef de bataillon de territoriale, au 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 89e rég. territorial d'infanterie,

M. Chevalier (J.), sous-lieutenant de territoriale au 285e rég. territorial d'infanterie, passe au 3e bataillon territorial de chasseurs à pied.

---

Par décret du Président de la République en date du 20 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est nommé dans l'infanterie territoriale au grade de chef de bataillon, à dater du 22 juillet 1918, et par décision ministérielle du même jour a reçu l'affectation suivante :

4e rég. de tirailleurs. indigènes. — M. de Maniort (J.-B.), chef de bataillon en retraite.

---

## CAVALERIE

**MUTATIONS**

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918 les mutations ci-après sont prononcées, ou ratifiées :

M. Pascal, colonel du 7e rég. de chasseurs est affecté au 31e rég. de dragons.

M. Dupertuis, colonel du rég. de marche de spahis marocains, est affecté au 4e rég. de dragons (régularisation).

M. Oré, colonel du 4e rég. de cuirassiers, est affecté au 24e rég. de dragons.

M. Bastien, colonel du 9e rég. de dragons, « à la disposition », classé à l'état-major particulier, nommé au commandement de la circonscription de remonte de Paris et rattaché au 1er rég. de cuirassiers, (Cette mutation aura son effet à dater du 1er août 1918,)

M. de Fournas-Labrosse, lieutenant-colonel, hors cadres, état-major, est affecté au 4e rég. de dragons (commandant le rég.).

M. Michaud, lieutenant-colonel du 18e rég. de dragons, est affecté au 3e rég. de cuirassiers (commandant le rég.).

M. Huet, lieutenant-colonel du 4e rég. de cuirassiers, est affecté au 32e rég. de dragons (commandant le rég.).

M. de Magy, lieutenant-colonel du 5e rég. de chasseurs, est affecté au 27e rég. de dragons (commandant le rég.).

M. de Gail, lieutenant-colonel du 7e rég. de dragons, est affecté au 7e rég. de cuirassiers (commandant le rég.).

M. Ricaud, lieutenant-colonel du 23e rég. de dragons, est affecté au 9e rég. de dragons (commandant le rég.).

M. Dutheil de la Rochère, lieutenant-colonel du 26e rég. de dragons, détaché infanterie, est affecté au 4e rég. de cuirassiers.

M. Euller, lieutenant-colonel du 10e rég. de dragons, détaché à l'état-major de l'armée, est affecté au 10e rég. de cuirassiers (dépôt).

M. de Saint-Hillier, lieutenant-colonel du 11e rég. de cuirassiers, est affecté au 10e rég. de dragons.

M. de Clavière, lieutenant-colonel du 4e rég. de dragons, détaché infanterie, est affecté au 11e rég. de cuirassiers.

M. Maurin de Brignac, lieutenant-colonel du 2e rég. de chasseurs, est affecté au 16e rég. de chasseurs (commandant le rég.).

M. Potiron de Boisfleury, lieutenant-colonel du 14e rég. de dragons, détaché infanterie, est affecté au 12e rég. de cuirassiers.

M. Barbou des Places, chef d'escadrons au 26e rég. de dragons, est affecté au 5e rég. de dragons.

M. de Tournemire, chef d'escadrons au 8e rég. de cuirassiers, est affecté au 5e rég. de cuirassiers.

M. Blin, chef d'escadrons au 8e rég. de dragons, est affecté au 4e rég. de dragons.

M. de la Tailie, chef d'escadrons au 21e rég. de dragons, est affecté au 5e rég. de chasseurs.

M. Friol, chef d'escadrons au 4e rég. de spahis est affecté au 3e rég. de spahis.

M. de Benoist, chef d'escadrons au 3e rég. de spahis, est affecté au 4e rég. de spahis,

M. Genty, chef d'escadrons au 16e rég. de dragons, est affecté au 9e rég. de dragons.

M. Bonnefous, chef d'escodrons au 12e rég. de hussards, est affecté au 6e rég. de hussards.

M. de Lafond, chef d'escadrons au 7e rég. de cuirassiers (détaché infanterie), est affecté au 4e rég. de cuirassiers.

M. Lussaud, chef d'escadrons au 12e rég. de hussards (détaché infanterie), est affecté au 9e rég. de cuirassiers.

M. Chevallier, chef d'escadrons au 6e rég. de cuirassiers (détaché infanterie), est affecté au 12e rég. de cuirassiers.

M. Argueyrolles, chef d'escadrons au 20e rég. de dragons (détaché infanterie), est affecté au 12e rég. de cuirassiers.

M. de Parseval, chef d'escadrons au 21e rég. de chasseurs, est affecté au 3e rég. de hussards.

M. Gizard, chef d'escadrons au 3e rég. de dragons (détaché infanterie), est affecté au 21e rég. de dragons.

M. Baudot, capitaine, hors cadres (Maroc), est affecté au 2e rég. de chasseurs d'Afrique (Maroc).

M. d'Allard, capitaine au 3e rég. de hussards, est affecté au 20e rég. de dragons.

M. Laissy, capitaine au 7e rég. de dragons, est affecté au 31e rég. de dragons.

M. Tedeschi, capitaine au 5e rég. de spahis, est affecté au 22e rég. de dragons.

M. Moullard de Vilmarest, capitaine au 5e rég. de cuirassiers, est affecté au 19e rég. de chasseurs.

M. Laperche, capitaine au 28e rég. de dragons, est affecté au 6e rég. de cuirassiers.

M. Thuillier, capitaine au 15e rég. de chasseurs, est affecté au 3e rég. de chasseurs.

M. Gautier (M.-J.-G.), capitaine, état-major particulier (service d'état-major), est affecté au 1er rég. de spahis (Algérie).

M. Bellet de Tavernost, capitaine hors cadres (Maroc), est affecté au 2e rég. de chasseurs d'Afrique (dépôt de Tarascon).

M. Peycher, capitaine au 10e rég. de dragons, est affecté au 31e rég. de dragons (dépôt).

M. Rousseau, capitaine au 18e rég. de dragons, est affecté au 4e rég. de dragons.

M. de Percin, capitaine au 7e rég. de dragons, est affecté au 15e rég. de dragons.

M. Macé de Gastines, capitaine au 32e rég. de dragons, est affecté au 3e rég. de hussards.

M. Laissy, capitaine au 31e rég. de dragons, est affecté au 8e rég. de dragons.

M. Finaz, capitaine au 9e rég. de hussards, détaché artillerie, est affecté au 8e rég. de dragons.

M. de Boisgelin, capitaine au 3e rég. de dragons, est affecté au 31e rég. de dragons.

M. de Fraguier, capitaine à titre temporaire au 5e rég. de chasseurs, est affecté au 15e rég. de chasseurs.

M. d'Eimar de Jabrun, capitaine à titre temporaire au 4e rég. de dragons, est affecté au 12e rég. de dragons.

M. Flocon, lieutenant au 12e rég. de chasseurs, est affecté au 17e rég. de dragons.

M. Lafontaine, lieutenant au 18e rég. de chasseurs (détaché état-major), est affecté au 14e rég. de dragons.

M. Manneville, lieutenant au 2e rég. de spahis, est affecté au 6e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Durand, lieutenant, de la compagnie Saharienne d'Ouargla, classé au 3e spahis, est affecté au 6e rég. de hussards (dépôt).

M. Debuis, lieutenant au 3e rég. de chasseurs d'Afrique, est affecté au 6e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Liasse, lieutenant au 7e reg. de hussards, est affecté au 17e rég. de chasseurs.

M. Durant de Mareuil, lieutenant au 17e rég. de dragons, est affecté au 2e rég. de spahis (Maroc).

M. Delforge, lieutenant au rég. de spahis marocains, est affecté au 3e rég. de chasseurs d'Afrique (dépôt Tarascon).

M. Trouillioud, sous-lieutenant au 29e rég. de dragons, est affecté au 15e rég. de chasseurs.

M. Borgeaud, sous-lieutenant au 5e rég. de spahis, est affecté au 1er rég. de spahis (Maroc).

M. Chavouet sous-lieutenant à titre temporaire, hors cadres, affaires indigènes d'Algérie, est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Rivière, sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de cuirassiers. est affecté au 8e rég. de chasseurs.

M. Jourdier, sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de chasseurs d'Afrique, est affecté au 1er reg. de chasseurs d'Afrique.

M. Becquey, sous-lieutenant à titre temporaire au 29e rég. de dragons, est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. de Villaines, sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de dragons (détaché dans l'infanterie) et employé par l'aviation, est affecté au 27e rég. de dragons (dépôt).

---

### Réserve.

Par décret en date du 20 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve de l'arme de la cavalerie, les officiers dont les noms suivent :

*Au grade de colonel à titre temporaire.*

(A dater du 16 juin 1918.)

4e rég. de dragons (à la suite) commandant des organes de remonte et H.V.A, d'un groupe d'armées. — M. de la Font (Louis-Marie), colonel de cavalerie à titre temporaire, retraité.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 16 juillet 1918.)

9e rég. de cuirassiers (à la suite), détaché à l'état-major du groupement des troupes d'étapes d'un groupe d'armées. — M. Hervouet de la Robrie (Prudent-Henri-Marie), lieutenant-colonel de cavalerie, retraité.

*Au grade de chef d'escadrons.*

(A dater du 1er août 1918.)

Service éventuel des remontes d'Algérie, directeur des établissements hippiques d'Algérie et de Tunisie. — M. Communal (Maurice), chef d'escadrons de cavalerie, retraité.

---

Par décret en date du 20 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers de réserve de l'arme de la cavalerie, les officiers dont les noms suivent :

*Au grade de colonel.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. de la Font (Louis-Marie), colonel de réserve à titre temporaire au 4e rég. de dragons (à la suite), commandant des organes de remonte et H.V. A, d'un groupe d'armées.

M. Debains (Frédéric-Henri), lieutenant-colonel de réserve breveté au service d'état-major, sous-chef d'état-major de la 18e région.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1918.)

M. Hervouet de la Robrie (Prudent-Henri-Marie), lieutenant-colonel de réserve au 9e rég. de cuirassiers (à la suite), détaché à l'état-major du groupement des troupes d'étapes d'un groupe d'armées.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Chavanne (Maurice-Philippe-Joseph), chef d'escadrons de réserve au 27e rég. de dragons, commandant le dépôt des 27e et 32e rég. de dragons.

M. Balay (Lucien), chef d'escadrons de réserve au service éventuel des remontes du G. M. P., commandant le dépôt de remonte de Montrouge.

M. du Bourg (Marie-François-Gabriel), chef d'escadrons de réserve au 1er rég. de hussards (détaché au 152e rég. d'infanterie).

*Au grade de chef d'escadrons.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Canrobert-Certain (Napoléon-Eugène-Marcelin-Alfred), capitaine de réserve au 5e rég. de spahis.

M. Haas (Marie-Thérèse-François-Jules), capitaine de réserve au 2e rég. de cuirassiers, détaché au 315e rég. d'artillerie lourde.

M. Féray (Léon-Louis-Guillaume), capitaine de réserve, du service des chemins de fer et des étapes.

M. de Masin (Auguste-Marie-Maurice), capitaine de réserve au 12e rég. de cuirassiers, commandant les T. R. de la e D. I.

M. Savy (Alfred), capitaine de réserve, du service d'état-major.

M. Kiener (Albert-Emile), capitaine de réserve au 10e rég. de chasseurs (dépôt), est affecté au 2e rég. de cuirassiers (dépôt) (emploi de major).

M. Baveux (Charles-Marie-Adrien), capitaine de réserve au 7e rég. de dragons (détaché au 106e A. L.).

M. Henry (Eugène), capitaine de réserve, du service des chemins de fer et des étapes.

---

### Armée territoriale.

Par décret en date du 20 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers de l'armée territoriale les officiers dont les noms suivent :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Desassis (Etienne-Paul-Albéric), chef d'escadrons de réserve au 3e rég. de dragons (dépôt), est affecté au 10e rég. de dragons (dépôt), commandant le dépôt des 4e, 10e, 12, 19e rég. de dragons.

(Pour prendre rang du 1er août 1918.)

M. Communal (Maurice), chef d'escadrons de réserve au service éventuel des remontes d'Algérie, directeur des établissements hippiques d'Algérie et de Tunisie.

*Au grade de chef d'escadrons.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. de Brye (Pierre-Marie-Arthur-Clément), capitaine de réserve au 9e rég. de cuirassiers (détaché à la mission militaire française près l'armée américaine).

M. de Fromont de Bouaille (Marie-Joseph-Léopold), capitaine de réserve au 4e rég. de cuirassiers (détaché au 102e rég. d'artillerie lourde).

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 20 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans les cadres des vétérinaires de réserve :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de vétérinaire-major de 2e classe.*

Les vétérinaires aides-majors de 1re classe ci-après désignés :

M. Lhéritière (Jean-Auguste), du 49e rég. d'artillerie.

M. Tullier (Agnan-Louis), du 16e escadron du train.

M. Atxer (Raphaël-Hippolyte-Jacques), du service de l'intendance du gouvernement militaire de Paris.

M. Mossé (Lucien-Benjamin-Samuel), au Q. G. de la e armée.

M. Fréchin (Charles-Eugène), du 1er escadron du train.

M. Bodin (Georges), du 132e rég. d'artillerie lourde.

M. Gabaude (Louis-Jean-Alexandre), du 256e rég. d'artillerie.

M. Poisson (Louis-Henri), du 7e rég. d'artillerie coloniale.

M. Julien (Pierre-Augustin), du 2e rég. du génie.

M. Chastel (André), du 177e rég. d'artillerie de tranchée.

M. Nicolas (Jules-Just), du 105e rég. d'artillerie lourde.

M. Laffargue (Jean-Gabriel), du 18e escadron du train.

M. Gloro (Emile-Gilles-Anatole), du 15e escadron du train.

*Au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe.*

M. Goulet (Emile-Aimé), vétérinaire aide-major de 2e classe au 58e rég. d'artillerie.

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 20 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans les cadres des vétérinaires de l'armée territoriale :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de vétérinaire principal de 2e classe.*

Les vétérinaires-majors de 1re classe ci-après désignés :

M. Fayet (Pierre-Antoine), du 6e rég. de dragons, directeur de l'hôpital vétérinaire de Rennes, désigné pour passer comme directeur du service vétérinaire à la division d'occupation de Tunisie.

M. Raynal (Joseph-François-Dominique), directeur du service vétérinaire de la 4e région.

*Au grade de vétérinaire-major de 2e classe.*

Les vétérinaires aides-majors de 1re classe ci-après désignés:

M. Chaput (Fernand-Louis-Alexandre), du dépôt de remonte de Paris.

M. Charbonnier (Pierre-Marie-Lucien), de la place de Nancy.

M. Marot (François-Félicien), du 6e rég. du génie.

M. Vidal (Jean), du 12e rég. de chasseurs.

M. Aubertin (Henri-Adolphe-Joseph), du 13e escadron du train.

M. Epinette (Louis-Alphonse), du 6e rég. du génie.

M. Labelle (François), aux troupes d'occupation du Maroc.

M. Raclot (Jean-Baptiste-Marie-Rémy), de la station-magasin de Moulins.

M. Valen (Maurice-Louis-Lucien), du 130e rég. d'artillerie lourde.

M. Laisné (Edgard-Maurice), du Q. G. de la e armée.

M. Hausselle (Marie-Jules-Alphonse), du 12e escadron du train.

M. Duez (Joseph), au 2e rég. de chasseurs.

M. Laidet-Dupéret (Jean-Ulysse-Augustin), du 12e rég. de chasseurs.

M. Cazeneuve (Louis-Paul-Alexandre), du 25e rég. de dragons.

M. Demarcy (Joseph-Gabriel-Emmanuel), du 3e rég. du génie.

M. Misier (Léon-Charles), de l'usine de Boanamary (Madagascar).

M. Guyot (Claudius-Eugène), du 7e escadron du train.

M. Emeric (Pierre-Gustave), du 18e escadron du train.

M. Fouch (Fernand-François-Jean), du 1er escadron du train.

M. Maupin (Camille-Achille), du 15e escadron du train.

M. Morel (Léon-Joseph), du 20e rég. de dragons.

M. Jayles (Paul-Baptiste), du 330e rég. d'artillerie lourde.

M. Trellis (Antoine-Gaston), du service des étapes de la e armée.

M. Collet (François-Auguste), du 317e rég. d'artillerie lourde.

M. Souriau (Auguste-Louis-Albert), du 2e escadron du train.

M. Martin (André-Jean-Joseph), du 4e rég. de spahis.

M. Duchamps (Pierre), du 24e rég. d'artillerie.

## GENDARMERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée territoriale.

Par décret en date du 20 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après et ont reçu par décision ministérielle du même jour les affectations suivantes :

*Au grade de chef d'escadron.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Fougères, capitaine à la 12e légion. — Est affecté à Lyon.

M. Dourlot, capitaine à la 21e légion (détaché aux armées). — Est affecté à Moulins, et rejoindra.

M. Lasvigne, capitaine à la 21e légion. — Est affecté à Chaumont.

M. Derré, capitaine à la 18e légion. — Est affecté à Bordeaux.

M. Longeville, capitaine à la 2e légion. — Est affecté à Nancy.

Par décision ministérielle du 20 juillet 1918 :

M. Villette, colonel, chef de la 1re légion, passe à la 7e, à Besançon (service).

M. Devoucoux, lieutenant-colonel, chef de la 19e légion, passe à la 16e *bis*, à Perpignan (service).

M. Magnier, lieutenant-colonel, chef de la 14e légion, passe à la 21e, à Chaumont.

M. Eldin, chef d'escadron à Châteauroux, passe à Bourges.

M. Pihoux, chef d'escadron à Niort, passe à Angoulême.

M. Jame, chef d'escadron à Saint-Brieuc, passe à Saint-Lô.

M. Marguier, chef d'escadron à Perpignan, passe à Paris (compagnie de la Seine).

M. Milliat, chef d'escadron à Besançon, passe à Digne (service).

M. Espanet, chef d'escadron à Auch, passe à Toulouse.

## ARTILLERIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 10 juillet 1918, les affectations et nominations prononcées à titre temporaire en exécution des décrets des 2 janvier, 3 mai 1915 et 3 février 1917, sont approuvées et compteront des dates ci-après, savoir

*Au grade de colonel.*

(21 juin 1918.)

M. le lieutenant-colonel de Tristan (E.-J.-M.-M.), du 215e rég., audit rég.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Les chefs d'escadron :

(3 juin 1918.)

M. Lafont (J.), du 242e rég., audit rég.

(14 juin 1918.)

M. Charleux (J.), du 12e rég., audit rég.

(16 juin 1918.)

M. Chappat (G.-J.-B.), du 39e rég., audit rég

(21 juin 1918.)

M. Moreteau (J.), du 56e rég., audit rég.

*Au grade de chef d'escadron.*

MM. les capitaines :

(12 juin 1918.)

M. Motet (P.-H.), du 42e rég., audit rég.

M. Bellenger (G.-M.), du 230e rég., audit rég.

(16 juin 1918.)

M. Allemandet (A.-A.-F.), du 260e rég., audit rég.

M. Servant (M.), du 104e rég., audit rég.

M. de Séguins-Pazzis d'Aubignan (P.-M.-A.-R.), du 135e rég., audit rég.

(17 juin 1918.)

M. Estrémé (P.-J.), du [illegible] rég., audit rég.

M. Vermeil de Conchard (G.-M.), du 106e rég. audit rég.

M. Buzon (J. G.), du 47e rég., audit rég.

M. Bouychou (H.-L.), du 115e rég., audit rég.

(21 juin 1918.)

M. Montvernay (J.-A.-M.), du 2e rég. d'artillerie de montagne, audit rég.

M. Pontiès (P.-M.), du 240e rég, audit rég.

M. Eorgeet (J.-L.-M.-M.), du 218e rég., audit rég.

M. Lambert (A.-J.-B.), du 120e rég., audit rég.

M. Duburquoia (A.-F. M.), du 224e rég., audit rég.

M, Jocard (A.-E.), du 224e rég., audit rég.

M. Peiffer (A.-J.-E.), du 238e rég., audit rég.

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants :

(29 mai 1918.)

M. Holtcapffel (J,-C.-A.), du 50e rég., au dit rég.

(10 juin 1918.)

M. Piffeteau (F.), du 51e rég., au dit rég,

M. de Verchère (H.-M.-P.), du 47e rég., au dit rég.

(13 juin 1918.)

M. Rousset (M.-R.), du 118e rég., au dit rég.

M. Dubouloz (J.-J.-M.), du 254e rég., au dit rég.

(14 juin 1918,)

M. Mongin (M.), du 135e rég., au dit rég.

(15 juin 1918.)

M. Mahé (J,-J.-V.), du 262e rég., au dit rég.

(16 juin 1918.)

M. Wallut (P.), du 35e rég., au dit rég.

M. Niccoli (A.), du 2e rég. d'artillerie de campagne, au dit rég.

(16 juin 1918.)

M. Vigner (L.-J.-M.-R., du 285e rég., audit rég.

M. Abraham (P.-S.), du 48e rég., détaché au 42e rég. artillerie coloniale, même position.

M. Renaut (E.), du 209e rég. (détaché au 42e rég. d'artillerie coloniale coloniale, audit rég.

M. Gautheron (M.-P.), du 248e rég., audit rég.

M. Thevenot (E.-J.-H.), du 248e rég., audit rég.

M. Bigot (H.-J.), du 121e rég., audit rég.

(17 juin 1918.)

M. Chauvin (A.-M.-G.). du 275e rég., audit rég.

(19 juin 1918.)

M. Postel (R.-L.), du 47e rég., audit rég.

(21 juin 1918,)

M. Grisoli (E.), du 2e rég. d'artillerie de montagne, audit rég.

*Au grade de lieutenant.*

Les sous-lieutenants :

(2 juin 1918.)

M. Lecharpe (J.-B.), du 241e rég., audit rég.

(11 août 1917.)

M. Dupont (P.-M.-J.), du 70e rég., audit rég.

(11 juin 1918.)

M. l'officier d'administration de 2e classe Daubard (J.), de l'état-major particulier, au 83e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(12 juillet 1917.)

M. Albert (Joseph), du 288e rég., audit rég.

(15 mars 1916.)

M. Randon (Lucien), aspirant au 38e rég., détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale (même position).

M. Truchard (Félix-Jacques)' aspirant au 90e rég., au lit rég.

(15 mai 1918.)

M Diacquenod (Jean-Marie), aspirant, au 284e rég., audit rég.

(15 mai 1918.)

M. Quinot (Fernand-Octave-Félix), aspirant, du 49e rég., audit rég.

M. Mougin (Paul), aspirant, du 107e rég. (aéro nautique), même rég. (aéronautique).

M. Nicollin (Joseph-Claudius), aspirant, du 202e rég., audit rég.

M. Renié (Marie-Léon), aspirant, du 16e rég., audit rég.

M. Trichard (Louis-Etienne-Marcel), aspirant, du 320e rég., audit rég.

M. Tamisier (Louis), aspirant, du 38e rég. (détaché à l'aéronautique), même position.

M. Daubresse (Gérard-Ghislain), aspirant, du 32e rég., audit rég.

M. Lardat (Roger-Mathieu-David), aspirant, du 56e rég., audit rég.

M. André (Pierre-Jules-Marie), aspirant, du 270e rég., audit rég.

(19 mai 1918.)

M. Patrouilleau (Jean), aspirant, du 63e rég., audit rég.

(23 mai 1918.)

M. Faure (Jean-Louis), aspirant du 34e rég., audit rég.

(2 juin 1918.)

M. Dubois de Gennes (Jean-Charles-Auguste), du 12e rég. (détaché à l'aéronautique), même position.

M. Astier (Charles-François-Franck), maréchal des logis du 2e rég. d'artillerie de montagne (détaché à l'aéronautique), même position.

(10 juin 1918.)

M. Brion (Maxime-Jules-Raymond), adjudant, du 217e rég., audit rég.

(15 juin 1918.)

M. Meynadier (Roger-Etienne), maréchal des logis, du 301e rég., audit rég.

(14 juin 1918.)

M. Patoux (Gaston-Paul), maréchal des logis, du 9e rég. d'artillerie à pied, audit rég.

(15 juin 1918.)

M. Moulard (Fernand-Armand), adjudant du 115e rég. (détaché à l'aérostation), même position.

M. Delaye (Daniel-Joseph), adjudant du 102e rég., audit. rég.

M. de Mauret (Claude-Ferdinand-Guy), adjudant du 32e rég. (détaché à l'aérostation), même position.

M. Poggionovo (Jean-Paul), adjudant du 113e rég., audit rég.

M. Babilotte (Edouard-Wilfrid), adjudant du 132e rég., audit rég.

(17 juin 1918.)

M. Aubry de Maraumont (Guy-Maurice), aspirant, du 311e rég., audit rég.

(18 juin 1918.)

M. Trellu (Alain-Pierre), aspirant du 29e rég., audit rég.

(23 juin 1918.)

M. Perrichon (Marius), maréchal des logis chef mécanicien, du 121e rég., au 112e rég.

M. Herent (Maurice), maréchal des logis, du 27e rég., au 105e reg.

M. Lucas (Alfred), adjudant mécanicien, du 44e rég., au 224e rég.

M. Houriez (Jules), adjudant, du 15e rég., au 220e rég.

M. Jacquet (Georges), maréchal des logis du 52e rég. au 38 reg.

M. Colas (Armand), adjudant du 8e rég. d'artillerie à pied, au 249e rég.

M. Meunier (William), ouvrier d'Etat d'artillerie (E. M. P.), au 56e rég.

M. Ritte (Louis), adjudant mécanicien, du 114e rég. au 34e rég.

M. Michel (Louis), ouvrier d'état d'artillerie (E.M.P.), au 4e rég.

(25 juin 1918.)

M. Gondré (Robert-Arthur), maréchal des logis, au 275e rég., audit rég.

Les commandants de dépôts porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918 les élèves aspirants désignés ci-après qui ont suivi avec succès un cours d'instruction à l'école militaire de l'artillerie sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire pour prendre rang du 15 juillet 1918 avec entrée en solde à compter du jour de l'arrivée à leur nouveau corps, et reçoivent les affectations suivantes, savoir:

Les élèves aspirants des armées:

Mansier (Jean-René), du 54e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Gros (André-Henri-Jean-Prosper), du 107e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Dourlot (Joseph-Raymond), du 251e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Hudry (Louis-Emile-André), du 285e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Valin (Pierre Marie-Léopold), du 114e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Gallienne (Georges-Joseph-Mathieu), du 1er rég. de montagne, au 85e rég. (8e groupe).

Exalter-Badin (Auguste), du 84e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Villard (Jean-Robert-Marion-Edouard), du 121e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Montfort (André-Louis), du 62e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Desandres (Pierre-Edmond), du 285e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Tedde (Edouard-Léon), du 63e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Naudan (Noël-Armand-Pierre). du 1er rég. à pied, au 85e rég. (8e groupe).

Labre (Henri-François-Joseph), du 285e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Isambert (Raymond-Paul-Athanase), du 90e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Ozenne (Jean-Marcel), du 281e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Godefroy (Adrien), du 259e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Doubinski (Elie), du 287e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Limbour (Théodore-Arcade-François-Marie), du 117e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Béranger (Georges-Maurice), du 114e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Favard (Jean-Bernard), du 223e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Reynaud (Roger-Louis-Jacques), du 26e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Santerau (Jean-Henri), du 314e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Bonneau (Emmanuel), du 314e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Bonnot (Jacques-Pierre-Félix), du 117e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Leclerc (René-Paul-Félix-Marie), du 14e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Vayssières (Maurice-Robert), du 114e rég., au 18e rég.

Teuliere (Amédée-Omer-Lucien), du 315e rég., au 18e rég.

Humbert (Charles), du 1er rég. à pied, au 35e rég.

Foucaud (Victor), du 290e rég., au 35e rég,

Castets (Joseph-Ernest-Eugène), du 21e rég., au 35e rég.

Ruot (Maurice), du 239e rég., au 39e rég.

Deransart (Edmond-Marcel-Léon), du 232e, au 39e rég.

Bizot (Jean-Jacques-Marie-Eugène), du 281e rég., au 54e rég.

Thouvenet (Henri-Philippe-Léonard), du 227e rég., au 54e rég.

Leccia (Vincent-Marie-François), du 2e rég. de montagne, au 203e rég.

Franc (Louis-François-Victor), du 54e rég., au 203e rég.

Guiraud (Jean-André-Eugène), du 1er rég. de montagne, au 203 rég.

Peiffer (Pierre-Georges-Pol), du 62e rég., au 231e rég.

Baget (Paul-Antoine-Arthur), du 107e rég., au 231e rég.

Brille (André-Charles-Fernand), du 54e rég., au 236e rég.

Lacroix (Marie-Emile), du 1er rég. de montagne, au 236e rég.

Boisson (Marie-Jean-Olivier), du 1er rég. de montagne, au 248e rég.

Roland (Antoine-Jean-Amable-Marius-Eugène-Claudius), du 236e rég., au 248e rég.

Noize (Gabriel-Clément), du 108e rég., au 251e rég.

Joumat (Pierre-Léon), du 81e rég., au 251e rég.

Berchon (Jean-Joseph-Marie), du 13e rég., au 263e rég.

Ravier (Claude-Marius-Emile), du 43e rég., au 268e rég.

La Martina (Salvatore-Calovéro), du 5e groupe d'Afrique, au 275e rég.

Guerry (Etienne), du 106e rég. au 275e rég.

Minard (Pierre-Charles-Albert), du 22e rég. au 210e rég.

Depreux (Edouard-Gustave-Hector), du 22e rég., au 210e rég.

Jamin (Alphonse-Aimé-Paul-Marie), du 110e rég., au 210e rég.

Domerval (Henri-Edmond), du 121e rég., au 210e rég.

Froissart (Jacques-Marie), du 87e rég., au 217e rég.

Mathy (Aimé-Jean), du 107e rég., au 217e rég.

Faur (Jean-Arthur), du 232e rég., au 217e rég.

Caron (Pierre-Eugène-Alfred), du 272e rég., au 217e rég.

Liebeaux (Edmond-Joseph-Robert), du 113e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Coquet (Charles-Henri-Théodule), du 116e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Vétillart (Michel-Marie), du 225e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Gagneux (Louis-Paul-Marie), du 281e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Jacques (Adrien-Antoine), du 121e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Colon (Théodule-Antoine-Jean), du 285e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Aubertin (Stanislas-Marie-Joseph), du 281e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Plantey (Romain-Jacques-Philippe-Gustave), du 119e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Vuillard (Xavier), du 13e rég., au 109e rég. (66e batterie.)

Delaunay (Louis-Eugène-Marie), du 336e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Teyssier (Maurice-Alexis), du 111e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Martin, dit Witkowsky (Roger-Georges-Loïc), du 114e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Mourot (Arthur-Marie-Gabriel), du 107e rég., au 121e rég. (68e batterie).

Clément (Paul-Raoul), du 54e rég., au 121e rég. (68e batterie).

Billot (Jean-Paul), du 109e rég., au 121e rég. (68e batterie).

Antoine (Edouard-Elie-Félix), du 10e rég. à pied, au 121e rég. (68e batterie).

Dubois (Jean-Charles-Alfred), du 54e rég., au 121e rég. (68e batterie).

Vincent (Louis-Victor-Emile), du 81e rég., au 121e rég. (68e batterie).

Advenier (Pierre-Louis), du 87e rég., au 121e rég. (68e batterie).

Bourgois (Paul-Désiré), du 88e rég., au 121e rég. (68e batterie).

Carron (Alexis-Louis-Joseph), du 82e rég., au 301e rég.

Houllefort (Adrien-Alfred-René), du 114e rég., au 303e rég.

Grange-Guermente (André-Paul-Emile), du 112e rég., au 303e rég.

Bernard (Louis-Rosalie), du 281e rég., au 304e rég.

Collard (Jean-Marie-Eugène), du 284e rég., au 305e rég.

Bernard (Charles-Louis-Paul-Julien), du 104e rég., au 306e rég. (1er groupe).

De Varrennes Bissuel de Saint-Victor (Guillaume-Paul-Marie), du 90e rég., au 306e rég. (2e groupe).

Dauchez (Maurice-Amédée-Gabriel), du 82e rég., au 306e rég. (3e groupe).

Belliard (Maurice-René-Aimé), du 110e rég., au 310e rég. (3e groupe).

Julliand (Marie-Joseph-Luc-Paul), du 114e rég., au 311e rég.

Renaud (Maurice-Jean), du 14e rég., au 312e rég.

Lavergne (Marceau), du 281e rég., au 314e rég.

Chabrol (Henri-Léon-Aimé), du 109e rég., au 315e rég. (2e groupe).

Mailhe (Paul-Albert-Edouard), du 110e rég., au 317e rég. (2e groupe).

Brehier (Jacques-Charles), du 105e rég., au 318e rég. (4e groupe).

Bourgois (Paul), du 283e rég., au 321e rég.

Chevallier (André-Joseph), du 332e rég., au 321e rég.

Bigallet (Henri-Félix), du 115e rég., au 331e rég.

Filez (Henri-Auguste), du 1er rég. à pied, au 332e rég.

Chalvet (Paul-Jean-Baptiste), du 63e rég., au 333e rég. (3e groupe).

Dewulf (Roger-Pierre-Evariste), du 281e rég., au 333e rég. (3e groupe).

Ballle (Henri-Jacques), du 287e rég., au 334e rég. (2e groupe).

Renard (René-André, dit Janon), du 213e rég., au 335e rég. (3e groupe).

Durand (Maurice), du 114e rég., au 336e rég.

Carnoy (Marie-Auguste-Henri), du 33e rég., au 338e rég.

Jaillot (Blaise), du 281e rég., au 338e rég.

Serre (René-Guillaume), du 281e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Bes de Berc (Pierre), du 88e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Achin (Maurice-Victor-Henri), du 87e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Lacarrière (Olivier-Prosper), du 82e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Pajot (Louis-Emile-Alfred), du 54e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Collignon (André-Edmond), du 110e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Bollet (Claude-Marie-Paul-Gabriel), du 248e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Mathieu (Raoul-Léon-Louis), du 285e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Bondan (Marcel-Louis-Pierre), du 56e rég., au 85e rég. (8e groupe),

Chauve (Jean-Baptiste-Claude-Paul), du 113e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Cottier (Paul), du 59e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Jullien (Marie-Joseph-Marc-Stanislas), du 90e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Besnard (Rémy-Henry), du 121e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Tuaillon (Yvon-Marie), du 114e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Sapin (Maurice-Pierre), du 500e rég., au 500e rég.

Ian Bolumet (Charles-Emile), du 500e rég., au 500e rég.

Durand (Marie-Robert-John), du 500e rég., au 500e rég.

Jacquet (Philibert-Joseph), du 500e rég., au 500e rég.

Fortier (Adrien-Henri), du 500e rég., au 500e rég.

Strauss (Serge-Louis), du 500e rég., au 500e rég.

Potel (Antoine-Maurice), du 87e rég., au 1er rég. à pied.

Desnos (François-Edmond-Henri), du 88e rég., au 3e rég. à pied.

Capdern (Georges), du 288e rég., au 5e rég. à pied.

Arnoux (André-Eugène), du 281e rég., au 5e rég. à pied.

Requien (Léopold-Marcel), du 13e rég., au 6e rég. à pied.

Toutain (Henri-René), du 105e rég., au 7e rég. à pied.

Jacquot (Gilbert-Justin), du 121e rég., au 8e rég. à pied.

Clément (Maurice-Georges), du 82e rég., au 9e rég. à pied.

Sombardier (Achille-Paul-Gabriel), du 114e rég. au 10e rég. à pied.

Gruyer (Marie-Alexandre-Edouard-Charles), du 114e rég., au 11e rég. à pied.

Boccaccio (Pierre), du 86e rég., au 63e rég.

Lamboley (Jules-Joseph), du 213e rég., au 63e rég.

Serpette de Bersaucourt (Jean-Marie-Camille), du 176e rég., au 63e rég.

De la Morinerie (Georges), du 82e rég., au 63e rég.

Grange (Georges-Harry), du 282e rég., au 63e rég.

Boudigues (Bernard), du 232e rég., au 63e rég.

Conio (Achille-Philippe-Joseph), du 83e rég., au 63e rég.

Guillou (Jules-Auguste-Louis), du 223e rég., au 63e rég.

Bannes (Germain-Marie-Paul-Joseph), du 233e rég., au 63e rég.

Latappy (Jacques), du 11e rég. à pied, au 63e rég.

Guery (Marie-Charles-Amédée), du 283e rég., au 63e rég.

Saury (Paul-Joseph-Benjamin), du 287e rég., au 63e rég.

Marle (Eugène-Jean-Jacques), du 1er rég. à pied, au 63e rég.

Remy (Martial-Auguste-Louis), du 213e rég., au 63e rég.

Nouailhac (Jean-Baptiste-Charles), du 63e rég., au 63e rég.

De Janze (Frédéric-Jacques-François), du 223e rég., au 13e rég. (Observateur en avion).

Niermans (Jean-Karl), du 288e rég., au 62e rég. (observateur en ballon).

Randon (Maurice-Alfred), du 282e rég., au 54e rég. (observateur en ballon).

Jullien (Jean-Joseph), du 114e rég., au 56e rég. (observateur en ballon).

Prodhon (Maurice-Louis-Alexandre), du 2e rég. de montagne, au 262e rég. (observateur en avion).

Brocard (Joseph-Antoine-Marcel), du 54e rég., au 59e rég. (observateur en avion).

Roche (Jean), du 286e rég., au 254e rég. (observateur en avion).

Reynaud (Joseph-Louis), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.

Rafinesque (Albert-Eugène), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.

Les élèves-apirants de l'armée polonaise :

Landy (Thadée), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Matuszewski (Thadée), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Bergnan (Ladislas), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Krakowski (Marcel), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Rykiert (Edouard), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Zebrowski (Janek), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Gierdawa (Casimir-Pierre), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Zaleski (Ludwik-Emile-Ladislas), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Czaykowski (Stanislas), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Bossakiewiez (Edouard), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Zarzecki (Albert-Jean-Stéphan), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Czaykowski (Wladimir-Ladislas-Michel), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Dabrowski (Jacques-Louis), du 1er rég. polonais, au 1er rég, polonais.

Styka (Adam), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Dettloff (Wenceslas-Stéphan-Adam), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Zdanowski (Julien-Stanislas), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Poniatowski (André), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Rozmarinowski (Maurice-Stanislas), du 1er rég. polonais, au 1er rég. polonais.

Les élèves aspirants étrangers détachés à la Légion étrangère ;

Mason (John-Hazlehurst), du 32e rég., au 60e rég.

Brodeur (Adrian-Paul), du 32e rég., au 60e rég.

Ames (John-Worthington), du 32e rég., au 11e rég.

Burton Van Duzes, du 32e rég., au 13e rég.

Bowman (Charles-Calvin), du 32e rég., au 33e rég.

Barnett (William-l'Engle), au 32e rég., au 40e rég.

Emmet (Watson-Case), du 32e rég., au 222e rég.

Dallin (Arthur-Munay), du 32e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Place (Robert-Holmes), du 32e rég., au 63e rég.

Mac Morrow (Joseph), du 32e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Coble (Raymond-David), du 32e rég., au 22e rég.

Les aspirants ci-dessus désignés rejoindront directement le dépôt de leur nouveau corps, le centre d'organisation ou le centre d'instruction auquel ils sont affectés à leur sortie de l'école militaire de l'artillerie.

Ils devront être envoyés aux armées en surnombre au plus tard le 5 août 1918 dans des batteries à l'exclusion des unités de ravitaillement, à l'exception de ceux affectés à des centres d'organisation ou d'instruction d'artillerie qui pourront être maintenus dans ces centres jusqu'au 15 août 1918.

Les aspirants classés observateurs aériens accompliront, dès leur arrivée aux armées, un stage dans une batterie dans les conditions fixées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

La promotion d'ensemble au grade de sous-lieutenant fera l'objet de dispositions qui seront portées en temps utile à la connaissance des intéressés.

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 20 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après et, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Les chefs d'escadron :

M. Hefty (A.-F.), du P. A. P., de Vincennes.

M. Roos (A.), du P. A. P., de Vincennes.

M. Léger (G.), de la direction des forges.

M. de Fossa (F.-P.-M.), de la direction des inventions des expériences et études techniques.

### Réserve.

Par décret du Président de la République, en date du 20 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après et, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1917.)

*Au grade de colonel en réserve spéciale.*

M. le lieutenant-colonel en réserve spéciale Dhé (P.-F.), du service d'état-major (S. S. E. de l'aéronautique).

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Les chefs d'escadron :

M. Hertz (A.-S.), du parc d'artillerie du 14e C. A.

M. Joyeux (A.-J.-H.), de l'atelier de chargement de .....

M. Reille (J.-R.-C.-F.-X.), du 113e rég. (en mission).

*Au grade de chef d'escadron.*

M. le chef d'escadron à titre temporaire Villatte des Prugnes (J.-B.-A.-R.), du 218e rég.

Les capitaines :

M. Sinn (A.-E.-G.), du 2e rég.

M. Lagardelle (J.-L.-F.), du 9e rég.

M. Feuillerat (A.), du 34e rég.

M. Trousselle (A.-E.-F.-R.), du service d'état-major.

M. Hattu (A.-A.-L.), du 58e rég. (détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre).

M. Leroy (D.-A.-P.), du 1er rég. à pied.

M. Morel-Fatio (L.-L.-A.-A.), du 64e rég.

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 20 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après et, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de colonel.*

Les lieutenants-colonels :

M. Fossat (J.-M.-L.-E.), de l'état-major du G. A. E.

M. Weyl (A.-P.-E.), de la direction des forges.

M. Vaidy (E.-A.), du centre d'études d'artillerie.

M. Bévierre (A.-H.), de l'E. M. A., du ...e C. A. italien.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le lieutenant-colonel à titre temporaire Mulsant (M.-F.-C.-A.), de l'état-major du ...e C. A. italien.

Les chefs d'escadron :

M. Chaze (F.-L.), du 103e rég.

M. Crépey (G.-E.), de l'état-major du G.A.R.

M. Ansou (F.-V.-A.), commandant le P.A. du 2e C.A.

M. Pazin (G.-L.-M.), de la direction des inventions.

M. Delorme (J.-M.-G.), du 84e rég.

M. Bossu (P.-F.), du P.-A.-B.

M. Magnié (M.-L.), du 42e rég.

M. Cuvelette (E.-C.), de la section technique du matériel chimique.

*Au grade de chef d'escadron.*

M. le chef d'escadron de réserve à titre temporaire Tainturier (G.-L.-C.), de l'atelier de réparation aéronautique, M. le chef d'escadron de territoriale à titre temporaire Desagneaux (P.-J.-H.), du 25e rég.

Les capitaines de réserve :

M. Delval (E.), de la poudrerie de Toulouse.

M. Valette (P.-P.), du 6e groupe d'Afrique.

M. Fournereaux (H.-A.), de l'inspection générale des effectifs.

Les capitaines de territoriale :

M. de Bony (G.-J.-N.), du C. O. A. L.

M. Breton (V.), du 108e rég.

M. Silz (G.-B.), de la section technique de l'aéronautique.

M. Lafon (A.-C.-E.), du 3e rég.

M. Simon (M.-J.-P.-E.), de l'atelier de construction de Lyon.

M. Chaumel (H.-L.), de l'E. M. A. (2e bureau).

M. Journot (F.-L.-A.), du P. A. L.

M. Dutoit (P.-V.-A.), de l'E. M. (4e région), 105e rég.

M. Bertaud (M.), du P. A. D.

M. Risser (R.-N.), des canevas de tir à l'étranger.

M. Doméjan (R.-X.), d'un P. R. A.

M. Vignaud (J.-H.), C. O. A. L.

M. Romaire (J.-E.), de l'école des chemins de fer à voie de 60 centimètres.

M. Brincard (L.-C. G.-M.), du G. Q. G.

M. Humbert (J.), du 5e rég. à pied.

M. Jeandel (P.-L.) de la commission de réception de...

M. O'Quin (M.-L.-P.), de la garde des établissements.

M. Mézerette-Deslauriers (F.), du P. A. P., de Vincennes.

M. Bouffartigue (F.-R.), du service des forges.

M. Birault (C.), de l'E. M., ministère de l'armement.

M. Mainfroy (J.-E.-A.), du service photo-électrique.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

### PROMOTIONS

Par décret du 20 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans l'arme du train des équipages militaires aux grades ci-après :

(Avec rang du 1er juillet 1918.)

### Armée territoriale.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les capitaines :

M. Freyssenge (Antoine-Marie-Laurent-Marc), du 12e escadron du train.

M. Simon (Sébastien-Charles), du 3e escadron du train.

M. Enaux (Célestin-Louis-Emile), du 20e escadron du train.

### SERVICE AUTOMOBILE

### Réserve.

M. le capitaine Toussaint (Albert-Lucien-Alfred), du 15e escadron du train (S. A.).

### Armée territoriale.

M. le capitaine Le Blant (Maurice), du 3e escadron du train (S. A.).

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés les promotions dont ils sont l'objet.

## GÉNIE

### PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Réserve et armée territoriale.

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers honoraires les officiers dont les noms suivent :

*Au grade de lieutenant-colonel territorial honoraire.*

M. Dieulafoy (Auguste-Marcel), en résidence à Paris, 12, rue Chardin.

*Au grade de capitaine de territoriale honoraire.*

M. Josso (Clément-Marie-Frédéric), en résidence à Fontainebleau, 53, rue de France.

*Au grade de lieutenant de réserve honoraire.*

M. Romain (Jules-Théodore), en résidence à Paris, 9, rue du Sommerard (5e).

*A l'emploi de sous-directeur territorial honoraire de télégraphie militaire de 2e ligne.*

M. Montpellier (Jules-Louis-Eugène), en résidence à Paris, 130, rue Lecourbe.

## TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE DE 2e LIGNE

Par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent, qui ont servi aux armées comme sous-lieutenants ou assimilés à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel à titre définitif à la date du 26 juin 1916, savoir :

*Dans l'emploi de chef de poste.*

M. Graillot (Jean-Fernand-Albert-Joseph), chef de poste (télégraphie militaire).

M. Landes (Charles-Auguste), chef de poste (télégraphie militaire).

M. Mesplé (Paul-Jean-Marcel), chef de poste (télégraphie militaire).

Par décret du 15 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans le service de la télégraphie militaire de 2e ligne :

*A l'emploi de sous-chef de section.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Graillot (Jean-Fernand-Albert-Joseph), chef de poste (télégraphie militaire).

M. Landes (Charles-Auguste), chef de poste (télégraphie militaire).

M. Mesplé (Paul-Jean-Marcel), chef de poste (télégraphie militaire).

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918, et par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les nominations à titre tempopaire ci-après sont approuvées, savoir :

### Réserve.

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 21 janvier 1918.)

M. Zaborski (Jean-Delphin-Emile), lieutenant à titre définitif, au 19e bataillon.

(A compter du 27 avril 1918.)

M. Broquet (Maurice-Hubert), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég.

(A compter du 13 mai 1918.)

M. Boyer (Marius-Germinal), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. (détaché à Casablanca).

(A compter du 4 juin 1918.)

M. Tournaire (Paul-André), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

(A compter du 4 juillet 1918.)

M. Paillet (Raoul-Joseph), sous-lieutenant à titre définitif au 7e rég.

### Armée territoriale.

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 8 avril 1918.)

M. Momméja (Marie-Fernand), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég.

(A compter du 5 mai 1918.)

M. Valleyé (Emmanuel-Casimir), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

(A compter du 14 juin 1918.)

M. Veinier (Jules-Célestin-Ernest), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

(A compter du 27 juin 1918.)

M. Péron (Emile-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

A compter du 28 juin 1918.)

M. Agoulon (Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(A compter du 29 juin 1918.)

M. Feuilletaud (François-Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

### Armée active.

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 5 du décret du 2 janvier 1915 :

M. Finet (Jules-Eugène), officier d'administration de 1re classe (H. C.), admis à servir comme capitaine à titre temporaire au 6e rég. du génie, est réintégré dans le cadre des officiers d'administration de 1re classe et affecté à la chefferie de Lyon provisoirement.

### Réserve.

Par décret du 20 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont promus dans la réserve de l'armée active de l'arme du génie, aux grades ci-après, savoir :

(Rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Dewulf (Jean-Bernard-Théodore-Joseph), chef de bataillon en réserve spéciale à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Bursaux (Paul-Auguste), chef de bataillon de réserve, directeur des chemins de fer du Maroc occidental.

*Au grade de chef de bataillon.*

M. Richer (Achille-Adrien), capitaine en réserve spéciale au sous-secrétariat d'Etat de l'administration.

M. Chaussé (Barthélemy-Joseph-Adrien), capitaine de réserve au dépôt du 5e rég. du génie.

M. Maroger (Jean-Paul-Emile-Amédée), capitaine de réserve, directeur de la construction de l'arsenal de Roanne.

M. Polack (Henri-Paul-Célestin), capitaine de réserve à l'état-major de l'armée (4e bureau).

M. Soudart (Emile-Arthur), capitaine de réserve au 8e rég. du génie.

M. Bénézit (Louis-Victor), capitaine de réserve détaché à l'aéronautique militaire.

### Armée territoriale.

Par décret du 20 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont promus dans l'armée territoriale de l'arme du génie aux grades ci-après, savoir :

(Rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de colonel.*

M. Boisnier (Alfred-Georges-Félix-Alphonse), lieutenant-colonel à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Lamouche (Léon), lieutenant-colonel à l'état-major particulier du génie du camp retranché de Paris.

M. Magny (Albert-Clément), lieutenant colonel, directeur de l'établissement central du matériel de baraquements de cantonnemen et du camouflage.

M. Cemandré (David Eugène), lieutenant-colonel, directeur du génie à Rennes.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Serra (Aristide-Ajax Gaspardo), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Chevallier (Albert-Clément-Simon), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Le Gavrian (Paul-Louis-Emile), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Prangé (Georges-Auguste-Marie-Anne), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie (A. O.).

M. Pigeaud (Marie-Louis-Philippe-Gaston), chef de bataillon à l'établissement central du matériel spécial du génie.

M. Guibert (Georges-Honoré), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie à Versailles.

*Au grade de chef de bataillon.*

Du Bousquet (Paul-Albert-Jean), capitaine au 5e bataillon territorial du génie.

M. Valette (Ferdinand-Claude-Marie), capitaine au 1er rég. du génie.

M. Levaillant (Albert), capitaine détaché à l'aéronautique militaire.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918, les promotions et nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Dumazet (René-Lucien), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. — Maintenu.

M. Lanneau (Jean-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Ballo (Séraphin-Emile-Edouard), adjudant au 6e rég. — Maintenu.

M. Guinaudeau (Georges-François), sergent au 33e rég. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 11 juillet 1918.)

M. Chartrain (Georges-Clément), adjudant chef au 43e rég. — Maintenu.

M. Bergougnoux (Georges-Pierre-Paul), adjudant au 43e rég. — Maintenu.

M. Glaesener (Léon-Alexandre), sergent au 43e rég. — Maintenu.

M. Gayraud (Joseph-Henri), aspirant au 43e rég. — Maintenu.

M. Visca (Charles-Joseph), aspirant au 43e rég. — Maintenu.

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Queff (Etienne-Marie), sergent-major au 2e rég. — Maintenu.

M. Colin (René-Francois), aspirant au 2e rég. — Maintenu.

M. Ferracci (Jean-Paul), adjudant au 2e rég — Maintenu.

M. Billon (Alexandre), sergent-major au 2e rég, — Maintenu.

M. Bechade de Fonroche (Auguste), sergent au 2e rég. — Maintenu.

M. Decroux (Marcel), aspirant au 5e rég. — Maintenu.

M. Champigny (Pierre-André), adjudant au 6e rég. — Maintenu.

M. Lorenzini (Pierre), sergent au 6e rég. — Maintenu.

M. Dambreville (Louis-Julien), sergent au 6e rég. — Maintenu.

M, Ivaldi (Joseph-Jean), aspirant au 52e rég. — Maintenu,

M. Van Gremmegen (Marcel), sergent au 52e rég. — Maintenu.

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 14 juillet 1918).

M. Métayer (Georges-Oscar), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Lorillard (Auguste), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Xavier (Jules-Pierre-Auguste), aspirant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918, la nomination à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 2 janvier 1915 a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 14 juillet 1918(.

M. Dupin de Majoubert (Georges-Louis-Monique), aspirant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

---

## GENIE

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INTÉRIEUR

*Liste de mobilisés maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes*

Par décisions ministérielles en date du 17 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus provisoirement en dehors des unités combattantes les militaires dont les noms suivent :

Bachy (Maurice-Achille-Louis), classe 1912, sergent au 1er rég. du génie, compagnie S.O.S., sondeur;

Guillou (Georges), classe 1905, sergent au 1er rég. du génie, compagnie S. O. S., sondeur;

Souply (Pierre-Jean-Baptiste), classe 1904, sergent au 1er rég. du génie, compagnie S.O.S., sondeur;

Pezaud (Louis), classe 1907, caporal au 1er rég. du génie, compagnie S. O. S., sondeur ;

Chantal (Henri), classe 1914, sapeur au 1er rég. du génie, compagnie S.O.S., sondeur;

Dauvergne (Emile), classe 1911, sapeur au 1er rég. du génie, compagnie S.O.S., sondeur mécanicien ;

Dupont (Henri-Victor-Eugène), classe 1908, sapeur au 1er rég. du génie, compagnie S.O.S., sondeur mécanicien;

Spécialisés dans le montage et la mise en œuvre des appareils de sondage ; font partie des équipes de spécialistes constituées et instruites par l'établissement central du matériel spécial du génie.

Maintenus primitivement jusqu'au 1er juillet 1918; ont été maintenus dans leur emploi actuel, qui comporte des séjours prolongés aux armées, jusqu'au 1er octobre 1918, en raison de l'impossibilité de pourvoir à leur remplacement, faute de personnel spécialiste.

---

**Annulation d'un sursis d'appel accordé par le ministre de la guerre à un militaire de la classe 1905 du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision du 13 juillet 1918, le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre a annulé le sursis d'appel accordé, par décision du 22 mai 1918, au soldat Leplus (Pierre-Marie-Edouard), classe 1905, au titre de directeur de l'agence du Crédit marocain à Casablanca, et paru au *Journal officiel* du 5 juin 1918, page 4868, sous le n° 1756.

Paris, le 17 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

---

**Annulation de renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

1° Par décision du 4 juillet 1918, le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre a annulé le renouvellement de sursis d'appel accordé, par décision du 28 mai 1918, au soldat Delaville (Pierre-André), classe 1903, au titre de commis de perception à Amiens, et paru au *Journal officiel* du 9 juin 1918, page 4974, sous le n° 708.

2° Par décision du 5 juillet 1918, le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre a annulé le renouvellement de sursis d'appel accordé, par décision du 1er mai 1918, au sapeur de 1re classe Le Fauchcur (Joseph-Marie), classe 1905, au titre de marinier-dragueur à la maison Rossignol, 2, place des Batignolles, a Paris, et paru au *Journal officiel* du 9 mai 1918, page 4034, sous le n° 928.

Paris, le 13 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

---

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

Vu la loi du 2 juillet 1916, sur la police maritime ;

Vu le décret du 13 février 1917, relatif à la consignation provisoire des amendes encourues pour infraction à la police maritime ;

Vu le décret du 20 avril 1918, modifiant et complétant le décret du 13 février 1917 ;

Des incidents graves ayant fait apparaître la nécessité de réglementer l'exercice de la pêche dans les régions qui sont le théâtre d'opérations militaires,

Arrête :

Art. 1er. — Tout navire de pêche français, qui aura contrevenu aux règlements édictés par les autorités maritimes ou aux ordres donnés par ces autorités, en ce qui concerne les zones et parages où la pêche est interdite, les routes à suivre pour se rendre sur les lieux de pêche et toutes autres mesures nécessitées par l'état de guerre, sera renvoyé dans un port de France où il sera retenu jusqu'à ce que les formalités prévues par les articles 2 et suivants du décret du 13 février 1917, modifié et complété par le décret du 20 avril 1918 aient été accomplies.

Art. 2. — Les délinquants qui auront demandé à se libérer de l'amende encourue par l'application du décret du 13 février 1917, modifié et complété par le décret du 20 avril 1918, devront consigner à la caisse du percepteur, une somme arbitrée par l'autorité qualifiée en conformité du tarif annexé à l'arrêté du 2 mars 1917 sur la police des eaux et rades (art. 5).

Fait à Paris, le 14 juillet 1918.

GEORGES LEYGUES.

---

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918, une proposition extraordinaire pour la croix d'officier de la Légion d'honneur a été accordée à M. le médecin principal Rolland (Joseph-Pierre), pour les services éminents qu'il a rendus dans le poste de chef du service chirurgical de l'hôpital de l'Achilléion.

---

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918, rendue par application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 du décret du 4 mars 1912 et de la circulaire du 10 août 1916, le quartier-maître timonier Choppin (Alfred-Louis), 98057-2, titulaire du certificat d'aptitude à faire le quart en chef, a été promu d'office au grade de second maître timonier.

---

*Errata* au *Journal officiel* du 20 juillet 1918, décret du 11 juillet 1918 fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité prévue par la loi du 9 avril 1918, en faveur des officiers subalternes, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots embarqués sur les bâtiments de patrouille, de dragage et de convoi, page 6265, dans le rapport au Président de la République, au lieu de : « à partir du 1er janvier 1916 », lire : « à partir du 1er janvier 1918, dans le texte du décret, à l'art cle 1er, paragraphe 3e, 2e alinéa, au lieu de : « une durée de plus de huit heures », lire : « une sortie de plus de huit heures ». 3e colonne, promotion dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine), au lieu de : « de Bischop (Hiéronimus) », lire : « de Bisschop (Hiéronimus) ».

---

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par décrets en date du 16 juillet 1918, rendus sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :

M. Lavialle, agrégé des écoles supérieures de pharmacie, chargé d'un cours d'histoire naturelle à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Nancy, est nommé professeur d'histoire naturelle médicale à ladite école, en remplacement de M. Robin, décédé,

M. Sartory, agrégé des écoles supérieures de pharmacie, chargé d'un cours de pharmacie à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Nancy, est nommé professeur de pharmacie à ladite école, en remplacement de M. Kohn, décédé.

M. Esmonin, docteur ès lettres, est nommé professeur d'histoire à la faculté des lettres de l'université de Grenoble.

M. Pradines, docteur ès lettres, maître de conférences de philosophie à la faculté des lettres de l'université de Caen, est nommé professeur de philosophie à la faculté des lettres de l'université de Grenoble.

M. Hazard, docteur ès lettres, chargé d'un cours de littératures modernes comparées à la faculté des lettres de l'université de Lyon, est nommé professeur de littératures modernes comparées à ladite faculté.

M. Champagne de Labriolle, docteur ès lettres, professeur à l'université de Fribourg (Suisse), est nommé professeur de littérature latine et institutions romaines à la faculté des lettres de l'université de Poitiers.

M. Waltz, docteur ès lettres, maître de conférences de langue et littérature grecques à la faculté des lettres de l'université de Clermont, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les testament et codicille olographes de M. Emile Tiar, en date des 5 mai 1892 et 27 décembre 1900 ;

Vu l'acte du décès du testateur, survenu le 6 avril 1906 ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le décret du 1er février 1896 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue, le 14 juin 1906, par l'Académie française ;

Vu l'état de l'actif et du passif de la succession en date du 16 juin 1918 ;

Vu l'article 110 du code civil et la loi du 4 février 1901 ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé, au nom de cette compagnie, à accepter, sous bénéfice d'inventaire, et aux conditions énoncées dans les testament et codicille susvisés des 5 mai 1892 et 27 décembre 1900, le legs universel, en nue propriété, fait à ladite académie par M. Emile Tiar.

Le produit de la libéralité dont les arrérages serviront à créer un prix qui portera le nom de Tiar (Emile), sera placé en rentes sur l'Etat français dont les titres seront immatriculés au nom de l'Académie, avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

L. LAFFERRE.

---

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 20 juillet 1918, M. Planchard, secrétaire de l'académie de Rennes, a été nommé secrétaire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

**Le Président de la République française,**

**Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,**

**Vu la proposition du gouverneur général de l'Algérie ;**

**Vu le décret du 17 mars 1902, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, autorisé le département d'Oran à pourvoir à la construction et à l'exploitation de cette ligne et approuvé la convention passée, le 5 décembre 1901, entre le préfet du département d'Oran et M. Léon Jouane, pour la rétrocession de l'entreprise ; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexés ;**

Vu le décret du 12 décembre 1906, qui a approuvé la substitution, à M. Léon Jouane, de la société anonyme dite « compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar » et approuvé l'avenant à la convention susvisée du 5 décembre 1901, passé, le 3 novembre 1906, entre le préfet du département d'Oran, d'une part, et M. Jouane et ladite société, d'autre part ;

Vu le décret du 22 mai 1909, qui a approuvé la convention passée, le 28 avril 1909, entre le préfet du département d'Oran et la compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, pour la rétrocession dudit tramway, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à la convention du 5 décembre 1901 et modifié par l'avenant annexé à cette convention du 28 avril 1909 ; ensemble la convention et l'avenant du 28 avril 1909 ;

Vu le décret du 12 juin 1911, qui a déclaré d'utilité publique le déplacement de la gare aux marchandises d'Oran et la modification du tracé à la sortie de la ville, ainsi que la déviation du tracé dans le voisinage du village de Valmy ;

Vu le décret du 17 juin 1912, qui a approuvé une modification du tracé du tramway susmentionné à l'entrée et dans la traversée du village de Saint-Maur ;

Vu le décret du 13 avril 1918, qui a approuvé la convention passée, le 31 décembre 1917, entre le département d'Oran et la compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, pour l'allocation temporaire d'indemnités de cherté de vie au personnel de cette compagnie et pour la majoration temporaire des frais accessoires et de certains tarifs spéciaux de marchandises en vigueur sur cette voie ferrée ; ensemble cette convention ;

Vu les propositions présentées, le 30 janvier 1918, par la compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, en vue d'obtenir un relèvement temporaire des tarifs fixés au cahier des charges pour le transport des voyageurs ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle en date du 3 avril 1918 ;

Vu la délibération du conseil général d'Oran, en date du 24 avril 1918 ;

Vu la convention passée, le 1er mai 1918 entre le préfet d'Oran, agissant au nom du département, et la compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, en vue du relèvement de 20 p. 100, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année des tarifs fixés à l'article 23 du cahier des charges pour le transport des voyageurs sur ladite ligne ;

Vu la lettre du préfet d'Oran en date du 16 mai 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 18 juin 1918 ;

Vu la loi du 11 juin 1880, relative aux chemins de fer d'intérêt local et aux tramways ;

Vu la loi du 17 juillet 1883, ayant pour objet de rendre exécutoire en Algérie la loi du 11 juin 1880 ;

**Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum ;**

Vu le décret du 22 décembre 1917, ayant pour objet de rendre exécutoire en Algérie la loi du 30 novembre 1916,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 1er mai 1918, entre le préfet d'Oran, agissant au nom du département, et la compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, pour le relèvement de 20 p. 100 pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des tarifs fixés à l'article 23 du cahier des charges pour le transport des voyageurs sur la ligne susmentionnée.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*, ainsi qu'au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. H. Lacombe, préfet d'Oran, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom du département en vertu des délibérations du conseil général en date du 24 avril 1918, sous réserve de l'approbation par l'Etat,

D'une part ;

Et M. L. Van Goethem, directeur général de la compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, agissant au nom de la compagnie

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Pour tenir compte du renchérissement actuel des combustibles et de toutes les matières nécessaires à l'exploitation du réseau, la compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar est autorisée à majorer de 20 p. 100 les tarifs-voyageurs fixés à l'article 23 du cahier des charges.

Il est entendu que la compagnie continuera à délivrer des billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 p. 100 sur le double du prix du billet simple.

Art. 2. — Les nouveaux tarifs cesseront d'être appliqués douze mois après la cessation des hostilités.

Art. 3. — La présente convention ne sera passible que du droit fixe d'enregistrement.

Fait en double, à la préfecture d'Oran, le 1er mai 1918.

Lu et approuvé :

*Le préfet,*

Signé : H. LACOMBE.

Lu et approuvé :

*Le directeur général de la compagnie,*

Signé : LÉON VAN GOETHEM.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté en date du 13 août 1917, insti-

tuant auprès du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, une commission chargée de l'étude des restrictions à apporter dans la consommation du papier autre que le papier journal, et d'émettre un avis sur les propositions qui seront faites dans ce but, ainsi que sur toute autre question intéressant l'industrie du papier ;

Vu les propositions présentées par cette commission,

Arrêtent :

Art. 1er. — La commission instituée par l'arrêté du 13 août 1917 précité, et dénommée « commission consultative du papier », est transformée en « office national des papiers, autres que ceux de la presse ».

Il a pour objet l'étude des mesures concernant l'importation, la production, la répartition et la transformation des pâtes, papiers, cartons et de tous produits manufacturés en pâte, papier ou carton, autres que ceux destinés à l'impression des journaux.

Art. 2. — L'office est chargé de réaliser les moyens propres à faire obtenir les pâtes, papiers et cartons nécessaires à la défense nationale et aux services publics dans les meilleures conditions possibles, et de préparer la répartition du surplus des disponibilités à la consommation privée.

Il propose des ordres d'urgence pour les achats à l'étranger et les transports dans la mesure des disponibilités de change et de fret qui lui sont accordées, étant entendu que les matières et produits destinés à la défense nationale auront la priorité.

Art. 3. — Toute demande de dérogation aux prohibitions d'importation concernant le papier autre que le papier journal, ou les matières premières destinées à sa fabrication et rentrant dans la liste annexée à l'arrêté du 2 février 1918, devra être soumise au visa de l'office national des papiers, autres que ceux de la presse, et sera transmise par cet office au secrétaire général du comité des dérogations aux prohibitions d'importation.

Art. 4. — L'office prépare, dans la limite du contingent établi, les programmes d'achats à l'étranger des pâtes, papiers et cartons nécessaires au commerce et à l'industrie française, dans la mesure où ils ne peuvent être fournis utilement par la transformation des produits de la métropole ou des colonies, ainsi que toute autre matière nécessaire à l'industrie du papier.

Art. 5. — Pour satisfaire aux besoins autres que ceux de la défense nationale ou des services publics, il établit un programme de répartition entre tous les industriels et commerçants des produits de toute nature et des matières diverses entrant dans la fabrication des papiers et cartons, soit par lui-même, soit par des organisations désignées par le ministère du commerce et de l'industrie.

Art. 6. — Il fait toutes propositions dans le but de régulariser le transport des matières réglementées par le présent arrêté, il en surveille l'utilisation et la vente, ainsi que celles des produits fabriqués en provenant.

Il prépare, d'accord avec les groupements professionnels s'il le juge opportun, tous projets établissant un ordre de priorité pour les divers besoins à satisfaire.

Il prend toutes dispositions afin d'assurer la satisfaction de ces besoins suivant cet ordre de priorité.

Art. 7. — L'office étudie et propose toutes mesures en vue d'arriver à l'établissement de cours normaux pour les différents produits qu'il réglemente, telles que l'uniformisation progressive des papiers de consommation courante, la suppression de la concurrence pour tous les achats, l'organisation rationnelle des transports. Il propose au ministre du commerce pour les types de papiers et cartons contrôlés toutes mesures propres à la réglementation des prix maxima de vente.

Art. 8. — L'office aura qualité pour examiner les clauses des cahiers des charges, des marchés et adjudications des administrations et services publics en ce qui concerne les achats et les ventes de papiers et cartons, et, s'il y a lieu, proposer les modifications à y introduire pour les mettre en concordance tant avec les nécessités créées par la situation actuelle qu'avec la valeur réelle des marchandises.

Art. 9. — Aux effets ci-dessus l'office vérifie l'emploi de la totalité des ressources nationales en pâtes, papiers, cartons et tous produits manufacturés qui en dérivent à l'exception de ceux destinés à l'impression des journaux ; il provoque, centralise, coordonne, dirige les efforts du commerce et de l'industrie des pâtes, papiers et cartons, en vue d'assurer l'approvisionnement du marché national. Il propose toutes les mesures qu'il juge opportunes pour réaliser les décisions prises.

Art. 10. — Il favorise la recherche et la réalisation de tous procédés tendant à l'extension de la production nationale de pâtes et papiers, et à l'amélioration de l'industrie papetière. Il étudie les suggestions qui peuvent lui être faites par le ministre du commerce.

Art. 11. — L'office est constitué de la manière suivante :

*Représentants des industries intéressés.*

M. Maurice Baschet, délégué de l'union des fabricants de papier de France.
M. Belin, président du cercle de la librairie et du syndicat des éditeurs.
M. A. Biclet (papeteries Bergès).
M. Victor Blanchet (papeteries de Rives).
M. Emmanuel Brousse, imprimeur typographe.
M. Dubost (papeteries de l'Ouest).
M. R. Darblay (papeterie Darblay).
M. Ch. Darras, président du syndicat des papetiers.
M. Antoine Calvet, ancien président du syndicat des fabricants de papier à cigarettes.
M. Dubreuil, membre du comité permanent de l'union syndicale des maîtres-imprimeurs de France.
M. Engelmann, imprimeur lithographe.
M. A. Evette, président de la chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment.
M. A. Gaut, président du syndicat des transformateurs et fabricants d'enveloppes.
M. A. Keufer, secrétaire général de la fédération française des travailleurs du livre.
M. D.-A. Longuet, président du syndicat des phototypeurs.
M. J. Bourdel (librairie Plon-Nourrit et Cie).
M. G. Martin, président de la chambre syndicale du commerce du papier de France.
M. Motti, imprimeur typographe.
M. Moutou, directeur de l'Imprimerie nationale.
M. A. Navarre, président du syndicat professionnel des fabricants de pâtes de cellulose et de leurs dérivés de France et des colonies françaises.
M. Henri Pichot, président de la chambre syndicale des imprimeurs lithographes.
M. Ph. Renouard, président du syndicat patronal des imprimeurs lithographes.

*Représentants de l'office national de la presse.*

M. René Baschet (*L'Illustration*), président du syndicat de la presse périodique.
M. Berthoulat (*La Liberté*), secrétaire du syndicat de la presse parisienne.
M. A. Blaquière *Le Petit Méridional*).
M. A. Hanot (papeteries de la Seine),
M. L. Parsons (*Paris-Midi*).
M. Réal, président des associations et syndicat de la presse républicaine départementale de France.
M. Renaudel (*L'Humanité*), président de la commission du groupement des intérêts économiques de la presse quotidieune française.
M. Richard (*Le Petit Provençal*), secrétaire de la commission du groupement des intérêts économiques de la presse quotidienne française.
M. Schœller (*Le Matin*).
M. Simyan (*L'Union républicaine de Saône-et-Loire*).
M. Viguier (*Le Moniteur de l'Oise*).

*Représentants des ministères.*

Affaires étrangères : M. Amé-Leroy, vice-consul de France.
Armement : M. le capitaine Rothier, service d'organisation générale de la production.
Commerce et industrie : M. Alibaux, chef de la 19e section des services techniques.
Sous-secrétariat de la marine marchande : M. le commandant Michel-Lévy, chef de bureau du trafic.
Colonies : M. Boutteville, inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général des travaux publics des colonies.
Intérieur : M. Ardouin, chef du bureau du cabinet.
Finances : M. Chasseriau, inspecteur des finances.
Travaux publics et transports : M. Clément, ingénieur principal des chemins de fer de l'Etat.
Direction de la navigation fluviale : M. Le Trocquer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'office national de la navigation.

Chacun des représentants des ministères pourra désigner un de ses collaborateurs pour le remplacer momentanément en cas d'empêchement.

Art. 12. — L'expédition des affaires courantes et les décisions de la commission sont assurées sous le contrôle du ministre du commerce, par le secrétaire général assisté par un secrétaire adjoint.

Ar. 13. — Pour l'application, l'interprétation et l'exécution des arrêtés des 2 février et 6 mars 1918, tous pouvoirs sont donnés à l'office national qui est substitué dans toutes les attributions de la commission consultative du papier.

Fait à Paris, le 20 juillet 1918.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'intérieur.*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 19 juillet 1918.

Monsieur le Président,

La loi du 9 avril 1918 permet aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre d'obtenir sur la dotation du crédit agricole des prêts pour l'acquisition de petites propriétés rurales.

C'est, dans des conditions avantageuses, l'extension à une catégorie de personnes particulièrement dignes d'intérêt, de la loi du 19 mars 1910 qui a institué le crédit individuel à long terme en vue de l'acquisition de petites exploitatisns rurales et des lois du 10 avril 1908 et 26 février 1912 relatives à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Les prêts de la loi du 9 avril 1918 seront amortissables en vingt-cinq ans et consentis au taux d'intérêt de 1 p. 100.

Par une heureuse disposition de la loi nouvelle destinée à encourager les familles nombreuses, une somme de 50 centimes par 100 fr. empruntés sera versée annuellement par l'Etat en atténuation des annuités à servir à la société prêteuse par l'emprunteur à raison de chacun des enfants légitimes qui lui naîtront postérieusement à la conclusion du prêt.

Les garanties demandées aux emprunteurs seront une hypothèque et une assurance en cas de décès contractée au profit de la société prêteuse à la caisse nationale d'assurances en cas de décès.

Si vous approuvez ces dispositions, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui a été délibéré et approuvé par le conseil d'Etat.

Veuillez agréer, monsieur le Président

*(1er Supplément.)*

l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministre de l'agriculture et du ravitaillement, des finances, du travail et de la prévoyance sociale ;

Vu la loi du 5 novembre 1894, modifiée par les lois des 14 janvier 1908 et 10 février 1910, relative à la création de sociétés de crédit agricole ;

Vu la loi du 31 mars 1899, modifiée par les lois des 25 décembre 1900, 29 décembre 1906, 19 mars 1910 et 26 février 1912 ayant pour but l'institution de caisses régionales de crédit agricole mutuel et les encouragements à leur donner ainsi qu'aux sociétés et aux banques locales de crédit agricole mutuel ;

Vu la loi du 10 avril 1908, modifiée par la loi du 26 février 1912, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché ;

Vu la loi du 12 juillet 1909, sur la constitution d'un bien de famille insaisissable ;

Vu la loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, et notamment l'article 9 ainsi conçu : « Dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, un règlement d'administration publique en déterminera les conditions d'exécution et les mesures de contrôle financier des opérations prévues » ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE Ier.

**Des conditions des prêts.**

Art. 1er. — Les sociétés de crédit agricole et les sociétés de crédit immobilier qui désirent effectuer les opérations prévues par l'article 1er de la loi du 9 avril 1918 doivent y être habilitées par leurs statuts.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles s'effectue le service ne ces prêts et leur remboursement sont déterminées, pour chacune des sociétés intéressées, par des dispositions spéciales soumises à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour les sociétés agricoles, et à celle du ministre du travail et de la prévoyance sociale et du ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour les sociétés de crédits immobilier.

Aucune demande de prêt ne peut être retenue si elle n'est accompagnée :

1° D'un engagement écrit pris par le demandeur d'exploiter lui-même la propriété qui sera le gage du prêt hypothécaire ;

2° D'un certificat émanant de la caisse nationale d'assurances en cas de décès et constatant que le demandeur a été accepté, après examen médical, par ladite caisse comme pouvant faire l'objet, dans les conditions fixées par le décret du 17 octobre 1912, du contrat d'assurance en cas de décès prévu à l'article 2 de la loi.

Art. 3. — Les contrats d'assurance en cas de décès prévus à l'article 2 de la loi doivent être souscrits au profit des sociétés prêteuses.

Art. 4. — Les sociétés de crédit agricole et les sociétés de crédit immobilier peuvent, s'il y a lieu, demander à leurs emprunteurs, outre les garanties obligatoires fixées par la loi du 9 avril 1918, des garanties complémentaires dont la nature sera déterminée dans les dispositions spéciales soumises à l'approbation ministérielle, comme il est prévu à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Les frais d'acte hypothécaire et d'assurance sur la vie, ainsi que les autres frais relatifs à l'accomplissement du prêt, peuvent être ajoutés au montant du prêt, même si le prêt est lui-même de la somme de 10,000 fr.

Art. 6. — Lorsque les prêts sont affectés à des travaux d'aménagements et de transformation, le montant n'en est versé qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la livraison du cheptel et du matériel et sur la production de mémoires.

Art. 7. — Les conditions d'amortissement des prêts sont établies par les sociétés de crédit agricole et les sociétés de crédit immobilier en tenant compte du produit présumé de l'exploitation agricole, de telle sorte que, pendant les trois premières années, cet amortissement puisse comporter des annuités de quotité inégale, ou que le payement de la première annuité soit exceptionnellement différé jusqu'à la fin de la troisième année après la réalisation du prêt. Passé ce délai, le remboursement se fera toujours par annuités égales, sans qu'en aucun cas la durée totale du prêt puisse dépasser vingt-cinq années.

Le payement de l'annuité se fait par versements annuels, semestriels ou trimestriels.

Art. 8. — Dans le cas où les conditions relatives aux prêts, telles qu'elles seront fixées dans les dispositions spéciales prévues aux articles 2 et 4 ci-dessus, ne seraient pas observées par l'emprunteur, la somme prêtée deviendrait immédiatement remboursable, sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'emprunteur et admises, pour chaque cas, par le ministre compétent, sur avis conforme de la commission prévue à l'article 5 de la loi.

Art. 9. — Chaque année, avant le 15 janvier, les sociétés de crédit agricole et les sociétés de crédit immobilier produisent, les premières au ministre de l'agriculture et du ravitaillement, les secondes au ministre du travail et de la prévoyance sociale, un état indiquant :

1° Le nombre et le montant des allocations qui sont dues à leurs emprunteurs pour l'année écoulée en atténuation des annuités à servir, à raison de chaque enfant légitime né postérieurement à la conclusion du prêt. ainsi qu'il est prévu à l'article 6 de la loi du 9 avril 1918 ;

2° La date et le montant des prêts consentis à ces emprunteurs avec l'indication des annuités à payer.

Elles fournissent, à l'appui de leurs demandes, un bulletin de naissance pour chaque enfant.

Les allocations sont payées directement aux sociétés prêteuses par les ministres dont elles relèvent respectivement en conformité du présent article, au moyen de crédits spéciaux ouverts à cet effet au budget de chacun des ministères intéressés.

Art. 10. — Les sociétés de crédit agricole et les sociétés de crédit immobilier doivent faire spécifier dans l'acte constitutif d'hypothèque qu'elles se réservent le droit de requérir inscription sur les immeubles et d'invoquer à leur profit le privilège institué par l'article 2103, paragraphe 2, du code civil, même lorsque les propriétés acquises, aménagées, transformées ou reconstituées sont constituées en bien de famille insaisissable.

TITRE II

**Des avances de l'Etat aux caisses régionales de crédit agricole et aux sociétés de crédit immobilier.**

Art. 11. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel et les sociétés de crédit immobilier, qui désirent obtenir une avance spéciale, par application de la loi du 9 avril 1918, doivent joindre à leur demande les pièces suivantes :

1° Deux exemplaires des statuts et des dispositions spéciales, relatives au service des prêts, approuvées par le ministre intéressé ;

2° Une liste des membres du conseil d'administration et des commissaires de surveillance, avec indication de leurs qualités et domiciles ;

3° Le compte rendu des opérations du dernier exercice contenant le bilan et le rapport des commissaires de surveillance, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé les opérations ;

4° Une situation détaillée faisant ressortir la balance des comptes de la société au jour de la demande ;

5° Un état des prêts que la société se propose de consentir avec l'avance demandée ;

6° Un extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui aura décidé de faire une demande d'avance spéciale sur les fonds du ministère de l'agriculture, dans les limites fixées par les statuts et par l'assemblée générale.

L'administration peut réclamer, en outre, toutes justifications et tous renseignements qu'elle jugerait nécessaires.

Les caisses et sociétés déjà pourvues d'une avance, qui en demandent une nouvelle, n'ont pas à produire leurs statuts lorsqu'ils n'ont pas été modifiés, mais elles doivent joindre à leurs dossiers, en plus des pièces ci-dessus indiquées, le relevé des prêts, en cours à la date de la demande, et effectués en conformité de la loi du 9 avril 1918.

Art. 12. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel adressent directement leurs demandes aux ministres de l'agriculture et du ravitaillement; les sociétés de crédit immobilier adressent leurs demandes au ministre du travail et de la prévoyance sociale qui les transmet au ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

Art. 13. — Les demandes d'avances émanant des caisses régionales de crédit agricole mutuel et des sociétés de crédit immobilier doivent être communiqués pour avis au conseil de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées.

Les inspecteurs chargés des rapports sur ces demandes assistent, avec voix consultative, à la réunion de la commission spéciale prévue à l'article 5 de la loi.

Art. 14. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel et les sociétés de crédit immobilier versent à l'Etat, avant la fin du mois de janvier de chaque année, la totalité des annuités visées à l'article 4 de la loi du 9 avril 1918 et dont le montant est déterminé de manière à assurer le remboursement des avances dans un délai maximum de vingt-six ans.

Il peut être tenu compte, pour la fixation du montant de ces annuités, du délai qui aurait été accordé à certains emprunteurs par application de l'article 7 en ce qui concerne les trois premières annuités, sans toutefois que la période de remboursement puisse être d'une durée supérieure à vingt-six ans.

Les avances spéciales consenties par l'Etat aux caisses régionales de crédit agricole mutuel et aux sociétés de crédit immobilier deviendraient immédiatement exigibles :

1° En cas de violation des statuts et des dispositions spéciales prévues aux articles 2 et 4 ci-dessus ;

2° En cas de modifications à ces statuts qui diminueraient les garanties de remboursement ;

3° Dans le cas où les avances seraient détournées de leur affectation ;

4° A défaut de payement des annuités dues dans un délai d'un an.

Art. 15. — Le contrôle des opérations prévu à l'article 9 de la loi du 9 avril 1918 est exercé par l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées ; il a pour objet de vérifier la comptabilité et la gestion des sociétés de crédit agricole mutuel et des sociétés de crédit immobilier qui ont bénéficié des avances de l'Etat, par application de la loi du 9 avril 1918, et de constater l'exacte observation des dispositions législatives, réglementaires et statutaires.

Pour les sociétés de crédit immobilier, l'examen des inspecteurs ne portera sur la comptabilité des opérations autres que celles prévues par la loi du 9 avril 1918 que dans la mesure nécessaire au contrôle de ces dernières opérations qui doivent faire l'objet de comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité générale de chaque société. Ces comptes spéciaux seront tenus conformément aux instructions données par les ministres intéressés sur la proposition de l'inspection générale.

Les inspecteurs peuvent exiger la production de toutes pièces justificatives correspondantes.

Les rapports d'inspection concernant les sociétés de crédit immobilier sont communiqués au ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 16. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel et les sociétés de crédit immobilier pourvues d'une avance sont tenues de fournir, les premières au ministre de l'agriculture et du ravitaillement, les secondes au ministre du travail et de la prévoyance sociale, les pièces suivantes :

1° Dans les huit premiers jours de chaque trimestre, une situation donnant la balance des comptes du grand-livre ;

2° Dans la seconde quinzaine de février, un relevé de leurs opérations de l'année précédente, leur bilan et un relevé du compte de profits et pertes ;

3° Dans la quinzaine qui suivra chaque assemblée générale, le procès-verbal *in extenso* de cette assemblée.

TITRE III.

Dispositions diverses.

Art. 17. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel qui, en application de l'article 7, paragraphe 3, de la loi du 9 avril 1918 demandent une avance supérieure au double et ne dépassant pas le quadruple de leur capital social, pour accorder à des mobilisés des prêts à long terme aux conditions de la loi du 19 mars 1910, doivent joindre à leur demande la liste de leurs sociétaires mobilisés sollicitant des prêts à long terme, avec l'indication du montant des prêts qu'elles se proposent de consentir et des prêts déjà consentis. Ces demandes sont examinées par la commission de répartition instituée par l'article 5 de la loi du 29 décembre 1906.

Art. 18. — Les ministres de l'agriculture et du ravitaillement, des finances, du travail et de la prévoyance sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement :*
VICTOR BORET.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires ;

Vu l'article 58 de cette loi concernant les réquisitions relatives aux établissements industriels et la loi du 23 juillet 1911 le modifiant ;

Vu les articles 129, 130, 131 et 132 du décret du 2 août 1877 et le décret modificatif du 2 août 1914 relatifs à l'exercice du droit de réquisition sur ces établissements ;

Vu le décret du 31 décembre 1916 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du ravitaillement en matière de ravitaillement,

Arrête :

Art. 1er. — L'établissement industriel d'entreprise de camionnage exploité à Béziers par M. Numa Verdier, est réquisitionné pour les besoins du ravitaillement des armées.

Art. 2. — Sont compris dans la réquisition le matériel, les approvisionnements de cet établissement et la totalité du personnel qui l'exploite ou qui est employé pour cette exploitation.

Art. 3. — Le directeur de l'intendance de la 16e région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 12 juillet 1918.

VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DES COLONIES

*Erratum* au *Journal officiel* du 20 juillet 1918 ; page 6267, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de : « au grade de commandeur (au titre civil), M. Angoulvant (Gabriel), gouverneur général de l'Afrique occidentale française et gouverneur général, par intérim, de l'Afrique équatoriale française », lire : « M. Angoulvant (Gabriel), gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et gouverneur général, par intérim, de l'Afrique occidentale française ».

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des finances et du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu les articles 12 et 14, 1° de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes ;

Vu les articles 126, 127, 128, 130, 131 et 132 du décret du 25 mars 1911, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Vu l'article 12, paragraphes 2 et 3 de la loi du 20 juillet 1886, relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ;

Vu l'avis exprimé, dans sa séance du 19 juin 1918, par la commission supérieure visée à l'article 3 de la loi précitée,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux d'intérêt applicable au calcul des tarifs d'après lesquels sera fixé le montant de la rente viagère à servir aux assurés de la section spéciale ouverte dans les écritures de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en application de l'article 14, 1° de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, est fixé à 4,50 p. 100 pour les versements et abandons des capitaux effectués pendant l'année 1919.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et de la prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

*Le ministre des finances.*
L.-L. KLOTZ.

---

Par arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale, en date du 17 juillet 1918, ont été approuvés les statuts de la société de secours mutuels dite : « Mutuelle des réformés et éprouvés de la grande guerre », à Marseille (Bouches-du-Rhône), n° 761.

# PARTIE NON OFFICIELLE

**Le Président de la République a reçu de S. M. le roi des Belges le télégramme suivant :**

**Je suis heureux de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion des grandes victoires remportées par les armées françaises et de rendre un sincère hommage aux heureuses dispositions du commandement, à la vigilance et à l'incomparable valeur des troupes.**

ALBERT.

Le Président de la République a répondu :

*Sa Majesté Albert Ier, roi des Belges,*
*G. Q. G. belge.*

Je remercie Votre Majesté des félicitations qu'elle veut bien adresser au commandement français et aux vaillantes troupes qui, après avoir brisé l'offensive de l'ennemi, l'ont, à leur tour, attaqué avec tant de mordant. Ces succès sont d'un favorable présage pour un prochain avenir. Je suis heureux qu'ils coïncident avec la fête nationale belge et qu'elle puisse être ainsi célébrée dans la sérénité d'une pleine confiance. Votre Majesté sait que la cause de la Belgique reste, plus que jamais, sacrée pour la France. Sur la Marne comme sur l'Yser, c'est toujours la liberté des peuples que défendent les armées alliées. Je vous prie de recevoir, avec tous mes vœux pour la Belgique, la nouvelle assurance de mon inaltérable amitié.

RAYMOND POINCARÉ.

---

Le Président de la République a reçu communication de la résolution suivante, adoptée par la Chambre des représentants des Etats-Unis le 13 juillet dernier :

« Considérant que le peuple et le Gouvernement de la République française ont manifesté leur amitié pour les Etats-Unis en célébrant le 4 juillet,

« Et considérant que le 14 juillet, jour de la fête nationale de la France, a la même signification que notre 4 juillet,

« Et considérant qu'il convient que le peuple américain exprime son appréciation pour la célébration en France de notre jour de l'indépendance et manifeste son admiration pour le courage sublime avec lequel le peuple de France a, depuis près de quatre ans, défendu les libertés du monde et qu'il proclame l'inaltérable détermination de l'Amérique de défendre la cause commune des nations libres jusqu'à l'extrême limite de ses ressources, il est, en conséquence, résolu que la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique adresse par la présente des félicitations fraternelles de la part du peuple américain au peuple et au Gouvernement de la France, et invite tous les citoyens des Etats-Unis à observer la fête nationale de la France (14 juillet) comme une marque de considération spéciale de la nation qui est notre alliée. »

---

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 20 juillet 1918, 14 heures.

Hier, en fin de journée, et dans la nuit, les troupes franco-américaines ont poursuivi leur avance sur la plus grande partie du front entre l'Aisne et la Marne.

Nous avons atteint Vierzy, dépassé le bois de Mauloy, à l'est de Villers-Hélon, conquis Neuilly-Saint-Front, Licy-Clignon.

Au sud de la Marne, nos troupes, refoulant les forces ennemies entre Fossoy et OEuilly, ont gagné du terrain vers la Marne.

Paris, le 20 juillet 1918, 23 heures.

Le résultat de notre contre-offensive victorieuse ne s'est pas fait attendre. Les Allemands, violemment attaqués sur leur flanc droit et au sud de la Marne, ont été contraints de battre en retraite et de repasser la rivière.

Nous tenons toute la rive Sud de la Marne. Entre Aisne et Marne, les troupes franco-américaines continuent à progresser et ont refoulé l'ennemi, qui se défend avec opiniâtreté. Nous avons atteint Ploisy et Parcy-Tigny, dépassé Saint-Rémy-Blanzy et Rozet-Saint-Albin. Plus au sud, nos troupes tiennent la ligne générale Priez-plateau Nord-Est de Courchamps.

Entre la Marne et Reims, de violents combats sont en cours. Les troupes franco-britanniques, attaquant en vigueur, se sont heurtées à des forces importantes. En dépit de la résistance acharnée de l'ennemi, nous avons gagné du terrain dans le bois de Courton, dans la vallée de l'Ardre et vers Saint-Euphraise.

Le chiffre des prisonniers que nous avons faits depuis le 18, dépasse vingt mille. Plus de quatre cents canons sont tombés entre nos mains.

*Aviation.* — Notre aviation redoublant d'activité dans la journée du 19 et dans la nuit du 19 au 20, a multiplié les expéditions et mené un combat très dur contre les forces ennemies.

Les bombardiers franco-britanniques, prenant comme principaux objectifs les passages de la Marne, n'ont cessé d'entraver et, sur certains points, ont complètement arrêté le ravitaillement adverse, jouant ainsi un rôle important dans la lutte qui allait provoquer la retraite des troupes allemandes.

Attaquant à la mitrailleuse et à la bombe les concentrations de troupes que l'ennemi préparait en vue de ses contre-attaques, les colonnes et convois, ils ont fait subir à l'ennemi des pertes sérieuses. Sur la Marne, ainsi qu'à Oulchy-le-Château, Fère-en-Tardenois, Fismes, Bazoches et sur toute la zone arrière de la bataille, vingt-quatre tonnes de projectiles ont été jetées de jour et vingt-huit tonnes pendant la nuit sur les rassemblements et les voies de communication de l'adversaire.

Un violent incendie a éclaté à Vouziers, plusieurs à Fère-en-Tardenois, en gare de Fismes et au sud de cette région ; des explosions ont été constatées en gare de Laon.

Pendant le même temps, nos avions d'infanterie jalonnaient l'avance de nos troupes et des chars d'assaut entre Aisne et Marne, signalaient l'arrivée des réserves ennemies et prenaient part directement à la bataille en attaquant celles-ci à la mitrailleuse.

Les nombreux combats livrés par nos équipages en collaboration avec les Britanniques ont obtenu de bons résultats ; vingt-six avions allemands ont été abattus ou mis hors de combat, quatre ballons captifs incendiés. Partout l'aviation allemande a pu constater le mordant des aviateurs alliés et leur supériorité.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

20 juillet 1918 (après-midi).

Comme suite à nos opérations d'hier, notre ligne, dans le secteur de Méteren, a été avancée sur un front d'environ 4,000 yards.

Le village, ainsi que le groupe de maisons situé au Sud-Ouest et connu sous le nom de le Waton, sont maintenant tenus par nos troupes.

L'ennemi a opposé une résistance acharnée à l'aile gauche de notre front d'attaque.

Sur les autres points, nos objectifs ont été rapidement atteints et sans grandes difficultés. Le nombre des prisonniers est de quatre cent trente-six.

Pendant la nuit, des troupes anglaises ont réussi un raid près de Beaumont-Hamel et ramené quelques prisonniers ainsi qu'une mitrailleuse.

Plus au Nord, après un vif combat, des troupes de la Nouvelle-Zélande ont porté notre ligne en avant sur un front d'environ un mille, au sud d'Hébuterne.

L'artillerie ennemie a été active dans le voisinage de Saint-Venant et d'Ypres.

20 juillet 1918 (soir).

Pendant la journée, nos opérations de détail dans le secteur d'Hébuterne se sont poursuivies avec succès.

Sous la pression de nos troupes, l'ennemi a été contraint d'évacuer le bois Rossignol entre Hébuterne et Bucquoy. Nous occupons, maintenant, ce point stratégique important.

L'ennemi a été serré de près par nos troupes et a subi des pertes.

Au cours des opérations d'hier à Méteren, 450 prisonniers sont tombés entre nos mains, ainsi que 10 mortiers de tranchée et 50 mitrailleuses.

*Aviation.* — Dans la matinée du 19, nous avons fait plusieurs reconnaissances à longue distance et pris de nombreuses photographies en arrière des lignes ennemies. Le travail d'observation d'artillerie et de bombardement a été poursuivi pendant toute la journée.

Plus de dix-sept tonnes de bombes ont été lancées sur des dépôts de munitions ennemis, des gares de chemins de fer et des aérodromes.

Au cours d'un de nos raids sur un aérodrome ennemi, nos appareils ont lancé leurs bombes d'une hauteur de cent à cinq cents pieds.

Un de nos pilotes a atterri sur l'aérodrome et balayé les hangars de sa mitrailleuse avant de reprendre son vol.

Dix appareils et six ballons ennemis ont été abattus. Sept de nos avions ne sont pas rentrés.

A la nuit, malgré un violent vent d'Ouest et des nuages bas, nos appareils ont lancé quatorze tonnes de bombes sur les voies ferrées entre Mons et Valenciennes et sur les gares de Cambrai, Lille et Seclin. Un coup au but a été observé sur un train dans cette dernière gare. Tous nos appareils sont rentrés.

### COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

20 juillet 1918 (21 heures).

En Aisne et Marne, nos troupes ont encore rompu la résistance de l'ennemi, continué leur avance et fait de nouveaux prisonniers.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(17 juillet 1918.)

Activité réciproque d'artillerie dans les différents secteurs.

Dans la boucle de la Cerna, l'ennemi a tenté, sur les positions italiennes, plusieurs coups de main qui ont été brillamment repoussés. Les Bulgares ont subi des pertes sérieuses.

Les aviations alliées ont exécuté avec succès des bombardements sur les établissements ennemis, en particulier au nord d'Ochrida.

Au cours des combats aériens de la journée, l'aviation britannique a contraint deux avions ennemis à atterrir.

# SÉNAT

**ANNÉE 1913**

**SESSION ORDINAIRE**

### Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A neuf heures et demie.** — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot (293, année 1918).

**A dix heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 303 et 312, année 1918. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députes, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909, et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 23 juillet est la 39e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 40e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

### Convocations du mardi 23 juillet.

Commission des loyers: — à huit heures trois quarts. — Local du 7e bureau.

Commission des finances ; — à neuf heures. — Local de la commission des finances.

### COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le lundi 22 juillet 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

Les billets pour la 8e audience et portant la date du dimanche 21 juillet, expédiés avant la décision de la Cour de ne se réunir que le lundi 22, sont valables pour ledit lundi 22.

Ils comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Merlet, jusques et y compris M. Maurice Ordinaire.

*Tribunes.* — Depuis M. Ournac, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets pour la 9e audience datés du lundi 22 juillet sont valables pour l'audience du mardi 23 juillet.

Ils comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. de Selves, jusques et y compris M. Villiers.

*Tribunes.* — Depuis M. Vinet, jusques et y compris M. Cauvin.

### COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Sixième audience.**

*Audience publique du vendredi 19 juillet.*

L'audience est ouverte à neuf heures vingt minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

M. le président reprend l'interrogatoire de l'accusé.

L'audience est suspendue à onze heures trente-cinq minutes et reprise à quatorze heures.

L'interrogatoire est repris.

La séance est suspendue de quinze heures vingt minutes à quinze heures quarante-cinq.

M. le président poursuit et achève l'interrogatoire de l'accusé.

Le premier témoin commence sa déposition.

L'audience est suspendue à dix-sept heures quarante minutes.

La cour se forme en chambre de conseil. A l'issue de son délibéré, qui se poursuit jusqu'à dix-huit heures dix minutes, l'audience publique est reprise.

La prochaine audience est fixée à demain samedi 20 juillet, à neuf heures.

L'audience est levée à dix-huit heures douze minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**23196.** — **M. Bouilloux-Lafont, député, demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° le nombre des secrétaires de légations de l'Amérique du sud, le nombre de ceux qui sont à leurs postes, pour les autres la raison de leur absence, l'emploi des traitements des secrétaires manquants ; 2° quelle est numériquement la composition comparée du personnel des légations française et allemande dans chacune des capitales de l'Amérique latine.** (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Des secrétaires d'ambassade sont affectés, en Amérique du sud, aux postes suivants : Buenos-Ayres, un secrétaire de 2e classe, un secrétaire de 3e classe ; Lima, un secrétaire de 3e classe ; Rio de Janeiro, un secrétaire de 2e classe. Un emploi de secrétaire de 3e classe doit être, en outre, créé dans cette dernière résidence. Mais, à l'heure actuelle, un seul secrétaire des cadres réguliers se trouve à son poste (Buenos-Ayres). L'intérim du 3e secrétaire à Buenos-Ayres et celui du 2e à Rio de Janeiro sont assurés par des attachés autorisés, en faveur desquels le département dispose d'une partie de l'indemnité de chorté de vie laissée vacante (art. 49 du décret du 22 septembre 1913). L'absence des secrétaires titulaires est motivée par la mobilisation. Les cadres des secrétaires se sont réduits depuis le début de la guerre : neuf secrétaires ou attachés ont été tués à l'ennemi. D'autre part, il a fallu renforcer d'urgence certaines de nos grandes ambassades et légations en Europe, Amérique du nord, Japon. Le montant des traitements vacants ou des indemnités de cherté de vie non attribuées (la seule est celle de Lima) est reversé réglementairement au Trésor. Des renseignements nouveaux sont demandés concernant l'effectif des légations allemandes dans les capitales des républiques sud-américaines qui ne sont pas en état de rupture diplomatique avec l'Allemagne. Les renseignements actuellement possédés par le département remontent en effet à l'été de 1917 et risqueraient de ne pas offrir des précisions suffisantes.

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

22771. — M. Carré-Bonvalet, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement s'il ne serait pas possible, en vue d'inciter le petit producteur de blé à obtenir le maximum de rendement, de l'intéresser sur sa production, en lui accordant, indépendamment de sa consommation familiale, une quantité supplémentaire de blé par 100 kilogr. de grains récoltés, ce qui permettrait ainsi de remédier équitablement à l'insuffisance notoire de la ration de pain actuellement attribuée aux travailleurs de la terre. (*Question du 20 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'amélioration de la situation des travailleurs agricoles fait l'objet des préoccupations constantes du Gouvernement. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les rations de pain qui leur sont allouées, les instructions récentes, données à tous les préfets, les autorisent à accorder, jusqu'à concurrence de 500 grammes, maximum de la ration dont il est possible de disposer actuellement, des suppléments de 100, 200 et 300 grammes de pain par jour, aux cultivateurs des deux sexes se livrant uniquement aux travaux des champs, quels que soient leur catégorie ou leur âge, à partir de onze ans. Le Gouvernement se propose d'améliorer encore cette situation dès que le permettront les disponibilités en céréales. Il ne paraît pas opportun d'accorder aux petits producteurs, en plus de la réserve familiale, de 15 kilogr. par tête et par mois, une quantité de blé supplémentaire par quintal de grain récolté. Il convient, en effet, de remarquer, que toute production de blé, excédant le taux de la réserve familiale, doit être, aux termes des réglements en vigueur, cédés à l'Etat, au prix, d'ailleurs très rémunérateur, de 75 fr. le quintal.

### GUERRE

21399. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi, à la compagnie de travailleurs militaires agricoles, ..e région, à ....., les hommes ne touchent ni savon, ni tabac. (*Question du 26 mars 1918.*)

*2e réponse.* — Les hommes des compagnies agricoles, employés chez les cultivateurs, reçoivent de ces derniers la nourriture, le logement et le payement d'une gratification journalière : ces prestations sont exclusives de toute autre allocation et par conséquent de tabac et de savon.

**22074. — M. Leredu député, demande à M. le ministre de la guerre, si l'on ne pour-**

rait pas faire bénéficier, de l'indemnité de 5 ou 6 francs par jour, accordée actuellement aux automobilistes et aux convoyeurs, les hommes appartenant à des unités appelées à de fréquents déplacements (service de l'état-civil, par exemple), qui ne touchent que 1 fr. 66 par jour et qui ne peuvent que très difficilement s'approvisionner aux services des subsistances militaires. (*Question du 10 mai 1918.*)

*2e réponse.* — Les indemnités de 6 et de 5 fr., accordées antérieurement aux automobilistes, ont été supprimées par le décret et l'instruction ministérielle du 11 février 1918. Actuellement, ces militaires reçoivent, pendant leurs périodes de stationnement, les vivres en nature ou les indemnités représentatives de ces vivres, et, durant leurs journées de déplacement, les indemnités prévues par le décret susvisé, compte tenu de leur grade et de leur situation de famille. Cette règle est d'ailleurs générale. Elle s'applique indistinctement à tous les isolés, aux convoyeurs notamment.

---

22122. — M. Buisset, député, demande à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons le matériel de voie étroite, réquisitionné le même jour, dans la même région, n'est pas réglé aux mêmes prix et conditions, ajoutant que celui qui appartient à des entrepreneurs de Voiron est payé depuis longtemps, et que pour celui réquisitionné chez M. B..., entrepreneur à Rives (Isère), le règlement est toujours en litige, malgré de nombreuses démarches, l'intendance refusant d'accorder le tarif qui a été établi pour ses collègues. (*Question du 14 mai 1918.*)

*2e réponse.* — La réquisition du matériel de voie étroite appartenant à M. B..., a été réglée suivant la méthode ordinaire appliquée sur tout le territoire, consistant à faire précéder la procédure légale d'offres basées sur des évaluations faites par une commission spéciale et la commission centrale des réquisitions. Par suite d'une erreur, cette procédure préliminaire n'avait pas été suivie pour deux protestataires de la région, et les dossiers avaient été transmis directement à la commission départementale. Mais cette erreur ne saurait justifier le changement de méthode que demande M. B..., lequel, jusqu'à présent, a refusé toutes les offres qui lui ont été faites après évaluation des diverses commissions et a porté le litige devant les tribunaux.

---

22430. — M. Pierangeli, député, demande à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons le sergent B..., de la ... compagnie du ... colonial, facteur des postes, classe 1902, au front depuis le mois d'octobre 1914, blessé, père de trois enfants n'est pas chargé des fonctions de vaguemestre qui sont attribuées à des célibataires plus jeunes. (*Question du 28 mai 1918.*)

*2e réponse.* — Tous les emplois de vaguemestre existant au e colonial sont tenus par des sous-officiers mariés appartenant à la territoriale ou à la réserve de l'armée territoriale ; le sergent B... ne possède, par ailleurs, aucun droit à être pourvu d'un emploi de vaguemestre dans un régiment.

---

22626. — M. Charles Bernard (Seine), député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi l'officier comptable régional des P. G. de X..., e région refuse de payer le rappel d'augmentation de solde de 45 fr. par mois aux sous-officiers, et prétexte que l'intendance a donné des instructions pour que le rappel ne soit payé qu'à partir du 1er janvier 1918, au lieu de juillet 1917. (*Question du 13 juin 1918*).

*2e Réponse.* — Le rappel de supplément de solde a été effectué aux sous-officiers dont il s'agit avec leur solde de mai et avec effet à compter du 1er juillet 1917.

---

22702. — M. Basly, député, demande à M. le ministre de la guerre si un caporal infirmier du service armé, classe 1905, candidat officier d'administration, rapatrié d'Allemagne, dispensé du versement dans une unité combattante par application de la loi du 10 août 1917, peut, sur sa demande, être affecté à la section des infirmiers coloniaux ou à la section de marche d'infirmiers du Maroc, à l'effet d'être dirigé sur une formation sanitaire opérant au Maroc. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les nécessités du service en France ne permettent pas, pour le moment, d'envoyer des infirmiers métropolitains au Maroc dans les sections visées à la question.

---

22738. — M. Aristide Prat, député, expose à M. le ministre de la guerre que l'horaire actuel de travail fixé par les dépôts des e et e génie aux auxiliaires des bureaux et ateliers, en opposition avec la D. M. n° 861 1/Y, du 27 février 1918, oblige les titulaires de cartes de couchage à quitter Paris par les premiers trains, et lui demande s'il n'y aurait pas intérêt à rétablir le régime antérieur, c'est-à-dire à réduire de trente minutes la panse actuelle de 12 heures à 13 heures 30; la demi-heure disponible prévue pour la santé des hommes ajoutée au repos de la nuit présentant, dans les circonstances actuelles, une supériorité au point de vue médical, du fait que les intéressés remplissent, indépendamment de leurs neuf heures de travail quotidien, un service de gardiens d'abris. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de vouloir bien se reporter à la réponse à sa question écrite n° 21907, insérée au *Journal officiel* du 29 mai 1918, p. 1585. Au surplus, le tableau de service actuel des dépôts des ...e et ...e régiments du génie est celui de la saison d'été et il n'est pas possible de le modifier pour les raisons déjà indiquées. Il a été prescrit que le commencement de la séance de travail, dans les bureaux et ateliers, aurait lieu à huit heures au lieu de sept heures, chaque fois qu'il y aura eu alerte pendant la nuit précédente. En ce cas, la pause de douze heures à treize heures et demie est réduite d'une demi-heure.

---

22816. — M. Raoul Anglès, député, demande à M. le ministre de la guerre si les dispositions de l'instruction ministérielle du 10 juin, prévoyant le payement des indemnités journalières de convalescence aux prisonniers de guerre rapatriés comme blessés ou malades sont applicables aux prisonniers civils dont le temps de captivité a été assimilé au temps de service militaire effectif par la circulaire du 16 mai 1915. (*Question du 21 juin 1918.*)

*Réponse.* — La circulaire du 7 juin 1918 est applicable aux prisonniers militaires rapatriés, mais non aux prisonniers civils.

---

22822. — M. Emmanuel Brousse, député, demande à M. le ministre de la guerre si, en cas de fermeture de la frontière espagnole, les frontaliers des Pyrénées-Orientales pourront aller faucher et moissonner librement dans leurs propriétés situées en Espagne et rentrer les récoltes en France pendant la période de fermeture. (*Question du 21 juin 1918.*)

*Réponse.* — Des dispositions ont été prises pour que les frontaliers des départements frontières puissent, même pendant la période de fermeture, faucher et moissonner leurs propriétés situées de l'autre côté de la frontière.

---

22881. — M. Jules Nadi, député, demande à M. le ministre de la guerre si un soldat réformé n° 1 avec gratification à la suite d'une maladie contractée au cours des opérations militaires du front, laquelle a nécessité son hospitalisation dans une station thermale peut y être hospitalisé à nouveau aux frais de l'Etat quand l'affection pour laquelle il a été réformé est loin d'être guérie. (*Question du 25 juin 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

22996. — M. Barabant député, demande à M. le ministre de la guerre si un officier ou homme de troupe, classé inapte définitivement ou réformé temporairement n° 2 et qui ensuite retourne au front, sa situation physique s'étant améliorée, est en droit de porter l'insigne pour blessures ou maladies contractées en service commandé. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les militaires titulaires de l'insigne des blessés sont autorisés à le conserver en cas de retour au front.

---

22997. — M. Barabant, député, expose à M. le ministre de la guerre que la quantité journalière de vin mise à la disposition de chaque homme est d'un litre, tant à titre gratuit qu'à titre remboursable, et demande s'il ne serait pas possible de donner des ordres aux sous-intendances militaires pour qu'elles fassent délivrer à titre remboursable, par le service des subsistances militaires, un quart de vin par homme et un demi-litre chaque fois que les disponibilités le permettront. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les quantités de vin mises, à titre remboursable, à la disposition des hommes en supplément de celles fournies gratuitement aux unités ou achetées par les ordinaires, ne peuvent être délivrées que par les coopératives. Des mesures sont d'ailleurs prises pour que, dans un très bref délai, le prix de remboursement du vin fourni par le service du ravitaillement soit identique, quel que soit le livrancier, coopérative ou organe du service des subsistances.

---

23016. — M. le colonel Girod, député, rappelle à M. le ministre de la guerre qu'une circulaire n° 3062-2/5 du 21 mars 1918 autorise les mess des sous-officiers stationnés dans la zone des armées à percevoir dans les magasins administratifs certaines denrées, et demande si, dans ces conditions, les mess peuvent percevoir une ration pour chaque sous-officier vivant au mess, sans distinction, ou à raison d'une ration par sous-officier à traitement mensuel seulement ; et, dans ce dernier cas, si des mesures ne pourraient pas être prises pour mettre fin à l'anomalie qui consiste à céder aux sous-officiers à solde mensuelle du vin à un prix relativement bas, cependant que leurs camarades à solde journalière, dont la solde est trois fois moindre, doivent se procurer du vin dans le commerce, à un prix beaucoup plus élevé, bien que les uns et les autres vivent à la même table, (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La faculté visée s'applique aux sous-officiers à solde journalière comme aux sous-officiers à solde mensuelle. En ce qui concerne le vin, elle est subordonnée à l'existence, dans la place d'un organe des subsistances relevant des armées, les établissements des subsistances du territoire n'entretenant pas d'approvisionnements de vin et ne pouvant, par suite en céder.

---

23017. — M. Géo Gérald, député, demande à M. le ministre de la guerre d'après quels éléments et avis locaux est fixé le salaire des prisonniers de guerre employés en agriculture ; comment peuvent se justifier les écarts officiellement enregistrés de la rémunération qui leur est allouée d'un département à l'autre et variant abusivement du simple au double dans deux départements limitrophes, ajoutant que des inégalités choquantes, faciles à constater, entraînent de nombreuses doléances des employeurs lésés, d'assurer la péréquation des salaires dans des conditions plus équitables et plus satisfaisantes, en tenant compte du caractère essentiel de bon marché de la main-d'œuvre occasionnelle des P. G. et de la cherté croissante de la vie, même dans les campagnes. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le montant de la redevance, demandée aux agriculteurs, pour l'emploi de la main-d'œuvre prisonnière, a été fixée aux trois cinquièmes du salaire des journaliers agricoles, nourris et logés, salaire dont le taux très variable a été indiqué, pour chaque département, par une enquête des services du ministère de l'agriculture au mois d'avril 1917. Le barème des redevances dûes par les employeurs de prisonniers a été soumis à l'examen des commissions départementales agricoles et accepté par la plupart d'entre elles. En plein accord avec le ministère de l'agriculture, l'application du nouveau tarif est poursuivie en tenant compte des observations formulées par quelques départements dans la mesure où, après enquêtes, elles sont reconnues fondées.

---

23029. — M. Raoul Méquillet, député, demande à M. le ministre de la guerre si un mobilisé de la classe 1891, admis pendant quinze jours à l'hôpital pour courbature fébrile, n'a pas droit à son prêt pendant son séjour à l'hôpital. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative, sous la réserve que la maladie ait été contractée en service commandé.

---

23035. — M. Varenne, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de l'indemnité de 2 fr. accordée aux permissionnaires pendant leur

permission de détente, aux militaires faisant partie des compagnies spéciales dans les stations-magasins, dont les permissions portent la dénomination de permissions agricoles, mais sont données pour tenir lieu de permission de détente. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les militaires à solde journalière, envoyés en permission agricole, ont droit à la solde et à l'indemnité de vivres de 2 fr. pendant les journées de permission de détente comprises dans la permission agricole.

23057. — M. Emmanuel Brousse, député, demande à M. le ministre de la guerre de ne procéder à aucune nouvelle réquisition de chevaux, s'il est nécessaire d'y avoir de nouveau recours, avant le mois d'octobre prochain, pour permettre la rentrée en temps utile de la vendange (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il n'est pas possible de suspendre, pour l'instant, les réquisitions de chevaux, qui permettent seules de satisfaire aux besoins des armées. Mais toutes précautions sont prises pour éviter de démunir complètement les propriétaires, et des ordres ont été donnés pour qu'on ne réquisitionne jamais le cheval unique du cultivateur ne disposant pas d'autres animaux de travail.

23058. — M. Charles Bernard (Seine), député, demande à M. le ministre de la guerre: 1° si une formation, achetant le vin à l'intendance 90 centimes, a le droit de le revendre aux hommes de la formation 1 fr., sous prétexte de ne point être découvert par la perte et le déchet; 2° si cette perte ne devrait pas être supportée par le boni des ordinaires. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les unités n'ont pas le droit de revendre aux militaires le vin acquis sur les fonds de l'ordinaire. Le vin que les hommes désirent se procurer doit être acheté par eux dans les coopératives.

23115. — M. Jean Locquin, député, demande à M. le ministre de la guerre en vertu de quelle disposition législative il a cru pouvoir, par sa circulaire n° 5663/M. L., du 15 juin 1918, conférer à des commissions de contrôle la faculté de présenter à la visite médicale des hommes du service auxiliaire, alors que la loi du 17 août 1915 réserve expressément ce droit aux chefs de corps et de service. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les commissions de contrôle ont été instituées par l'article 9 de la loi du 17 août 1915. La circulaire visée a eu pour but de mettre les prescriptions de l'instruction du 22 avril 1916 en concordance avec celles de la loi du 22 mars 1918, qui a modifié la loi Dalbiez. Après comme avant cette circulaire, le rôle des commissions de contrôle consiste à signaler au général commandant la région les hommes du service auxiliaire paraissant susceptibles de passer dans le service armé. Le commandant de la région prescrit alors au chef de corps ou de service de recueillir sur chacun d'eux l'avis motivé du médecin chef de service. Ceux de ces auxiliaires qui sont jugés susceptibles d'être versés dans le service armé sont ensuite envoyés devant la commission de réforme, conformément à l'article 3, paragraphe 9, de la loi du 17 août 1915. Les commissions, ni leurs présidents, n'ont donc, en la matière, aucun pouvoir de décision.

23190. — M. Roux-Costadau, député, demande à M. le ministre de la guerre si un adjudant du service armé ou service auxiliaire, inapte définitif, employé dans un bureau, dans un dépôt d'artillerie, peut être nommé adjudant-chef. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, les adjudants-chefs étant destinés à suppléer les officiers, pour l'encadrement des unités.

## INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

23139. — M. Henri Labroue, député, demande à M. le ministre de l'instruction publique si, se basant sur une déclaration de M. le ministre des finances d'après laquelle ils exercent une profession avec l'assentiment de l'administration, les directeurs d'écoles primaires supérieures peuvent considérer la gestion de l'internat comme un droit, non comme un devoir et, au cas où ils fermeraient leurs internats, prétendre: 1° à l'indemnité de direction des directeurs déchargés d'internat; 2° à l'indemnité intégrale de vie chère. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les directeurs d'école primaire supérieure qui ont accepté un internat ont le devoir d'en assurer la gestion et ils ne sauraient le fermer sans l'assentiment du ministre. Au surplus, un nouvel examen de leur situation a amené l'administration des finances à considérer comme trop rigoureuse la mesure qui tendait à les priver des suppléments temporaires et des indemnités pour charges de famille.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 19 juillet.*

(Discours de M. Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement.)

Page 2088, 3e colonne, 46e ligne,

Au lieu de :

« ...frais de transport.... »,

Lire :

« ...fait du transport.... ».

### Ordre du jour du mardi 23 juillet.

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à rendre obligatoire la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux. (Nos 4754-4854. — M. Cabrol, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3 — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion: 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 3271-

2840-2900-20 1-3103 et annexe 3153-3531-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4015. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4139-4102. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 23 juillet est la 90e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Derveloy, jusques et y compris M. Louis Dubois.

*Tribunes.* — Depuis M. Peytral, jusques et y compris M. Ponsot.

---

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

**Concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers en 1918.**

*Liste des candidats admis à subir les épreuves orales et manuelles.*

AIN

Bouvard, Burdallet, Fombonne, Joly, Maurice, Sérignat.

ALLIER

Aulin, Blanchet, Blanchonnet, Clémenson, Debord, Gaume, Guinault, Lafont, Lhospitalier, Massebouf, Migeon, Moriot, Pajot, Pérol, Perrin, Prévost, Sylvestre, Valty.

ALPES (BASSES-)

Brun, Manuel,

ALPES (HAUTES-)

Dumont, Vrastor.

ALPES MARITIMES

Allari, Bastian, Cats, Corporandy, Dubois, Gastaud, Giacomo (Louis), Mars, Vallet, Véran, Vignon.

ARDÈCHE

Bonnefon, Guérin, Jaussen, Mercier, Portal, Rochette.

ARIÈGE

Toulza.

AUBE

Guillot, Labrude, Marc, Périn, Ségut.

AUDE

Courcières, Courrière, Debosque, Ferrier, Gallès, Gayda, Goize, Gros, Nègre, Puel, Sarret, Villarzel.

AVEYRON

Bennet, Bessac, Fabre, Ferrage, Gannat, Meydieu, Migayrou, Nicolas, Sudres.

BOUCHES-DU-RHONE

Audibert, Baret, Collomé, Deschaussées, Dominici, Garnier, Gay (Victor), Grenier, Hébert, Itier, Jean-Jean (Eugène), Jean-Jean (Louis), Merlin, Michel, Moissiard, Névière, Oberli, Petermann, Reboa, Ricunier (Marcel), Rieunier (René), Rouden, Sarde, Simonetti, Boulier (Léon), Tranchand, Jalibert, Paradis.

CALVADOS

Martin.

CANTAL

Balmisse, Chapat, Lemmet.

CHARENTE

Gardeur, Métayer.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Bergeon, Dombrowski, Durgeat, Gouyet, Guillermin Lafond, Riché.

CHER

Aurroir, Brion, Cauvin, Guénin, Montereau, Perrier, Saulnier, Taillandier, Tessier, Vidal,

CORRÈZE

Arnal, Dujol, Gall, Molas, Valade.

CÔTE-D'OR

Coffinet, Colomb, Confuron, Garobbio, Gasq, Guérin, Jeudi, Matras, Münch, Prudent, Rohmer, Vonin, Wormser.

CREUSE

Ducros,

DORDOGNE

Allègre, Aublanc, Bordes, Bret, Brisson, Charles, Couillaud, Daniel, Faux, Herdhuin, Jouhate, Lanard, Mazeau, Mezuret, Pagès, Peigne, Thalamy, Vacherie, Villéneuve.

DOUBS

Barthet, Grandguillaume, Gschwindt, Mangue.

DRÔME

Bulle, Küss, Roustan.

EURE

Anfroy, Auber, Dupré, Havard, Hérouard, Le Ray, Malherbe, Miquet, Roger, Salentey.

EURE-ET-LOIR

Blondeau, Cabaret, Gérondeau, Leroy (Georges), Sabatier, Siméon, Védeau.

FINISTÈRE

Alix, Baron, Bozec, Colin, Coppens, Keromnès, Le Baut, Le Gac, Le Roy, L'Hyver, Sauveur.

GARD

Ambert, Aurivel, Bertrand, Bladier, Brot, Brousse, Cabane, Chaptal, Choisy, Deschanel, Dolier, Fages, Gemehl, Groul, Jameux, Laval, Macary, Martin, Maruéjol, Merland, Mialane; Moulin, Moussy, Pascal, Poujol, Serre, Tessonnière.

GARONNE (HAUTE-)

Julien, Martin, Tournier, Touzet.

GERS

Berrié, Dauzère.

GIRONDE

Barret, Berthier, Crouzet, Dallet, Deltel, Duprat, Duru, El Khalidy, Fournier (Pierre), Gravier, Janowski, Lauga, Lespès, Martin, Noël, Peyrot, Raoult, Stahl.

HÉRAULT

Asselot, Blanc, Bordes. Donnadieu, Farjon de Besson, Gautier, Guis, Lavagne, Ribot, Schleicher, Séguier, Sicard, Soulier (André), Tessier.

ILLE-ET-VILAINE

Chomet, Coquelin, Garnier, Lehingue, Leroy, Plu.

INDRE

Beauchemin, Guignard, Pépouey, Richez.

INDRE-ET-LOIRE

Anguille, Barré, Bonnet, Castillon, Cornu, Fourny, Gaudin, Grelet, Joffroy, Ladoire, Pélissié.

ISÈRE

Bardin, Biguet, Boyer, Chuzel, Duforeau, Guillot, Lombard, Lomet, de Micheaux, Monin, Roux, Sénéchal, Thomas.

JURA

Bardet, Bourdeaux, Cannet, Cordier, Forestier, Garnier, Grenot, Ramboz, Richard.

LANDES

Cadet, Candau, Dartigues, Dassié, Eteneau, Labarthe, Lacazedieu, Larrieu, Sarrat.

LOIR-ET-CHER

Galland, Jacq, Nourrisson.

LOIRE

Bayon, Besson (Louis), Besson (Marcel), Calonier, Chanudet, Coignet, Dépalle. Driol, Fontvieille, Fourny, Gérintes, Guignibert. Lafaurie, Lavandier, Marcon, Mège, Michel, Picon, Pineau, Pontvianne. Rabeirin. Raffin, Séloron, Terra, Teyssot, Vial.

LOIRE-INFÉRIEURE

Aoustin, Boquet, Breton, Duval, Gallé, Garreau, Gougeon, Landreau, Lorival, Mahé, Mayence, Reinier, Roul. Trévarin.

LOIRET

Auberget, Collet, Cros, Fournayron, Herisson, Lafapie, Lioret, Siger.

LOT

Ambayrac, Benne, Valat.

LOT-ET-GARONNE

Bernet, Bourgade. Contenson, Etchard, Fauché, Gachedouat, Lalbin.

LOZÈRE

Pantel, Rousset.

MAINE-ET-LOIRE

Brassart. Carrade, Debray, Devaux, Esvelin, Fourré. Maillet, Maupoint, Rève, Sabran, Taphanel, Turban.

MANCHE

Mora, Simon,

MARNE

Bapst, Barat, Choppin, Courbrant. Degaffet, Dubois (Emile), Girod, Goubeux, Hanèo, Lentz, Marcoux, Martin, Pierret, Rousselle, Roux, Sognet, Triquenot, Ulmann, Viret.

MARNE (HAUTE-)

Denizot, Faivre, Gourlot, Hancart, Petit, Vuillemain.

MAYENNE

Décosse, Drouet, Garry, Méne, Munier.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Alba, Anthoine, Coché, Dalstein, Friot, Gendre, Grünacker, Haite, Houpert, Larcher, Mengus, Tremblot.

MEUSE

Baptiste, Boulard, Coulaud, Fleuret, Marchand, Messain.

MORBIHAN

Fredet, Le Boulicaut, Le Pen, Rio,

NIÈVRE

Bardin, Boucat, Bourdier, Chamonard, Dondon, Guériaux, Laroche, Marette, Monnin, Nio, Sèvre, Ternand.

OISE

Descroix, Pigeon.

ORNE

Brocherieux, Diringer, Hutereau, Jarrot, Joxuet, Julien, Leffet.

PAS-DE-CALAIS

Brévart, Delattre, Deleplancque, Favry, Hennieng, Mocq, Monsigny, Moreau, Poulain.

PUY-DE-DOME

David, Garmy, Gelé,

PYRÉNÉES (BASSES-)

Brisset, Gastellu, Labat-Canny, Lagardelle, Lamazou, Larré, Larroquette, Rozello, Sarthou, Tapie.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Bas, Cazentre, Noguès.

PYRÉNÉES ORIENTALES

Anric, Canitrot, Casenove, Dreuil, Garretta, Marginèdes, Seilles.

RHIN (HAUT-)

Dechaux, Gâble, Parinaud, Roycomte, Vinter.

RHONE

Bardonnet, Béthoux, Chaboud, Charleux, Chavanel, Dalmières, Deschamps, Dodet, Faure, Fournier, Polaud, Rhor, Teillon, Tronchet.

SAONE (HAUTE-)

Constantin, Creley, Jacquot.

SAÔNE-ET-LOIRE

Arnoux, Augeat, Brevet, Brunaud, Chaury, Dupaquier, Dutelle, Guarguet, Gasne, Guillemot, Guyot, Juif, Laurent, Lenoble, Montsaingeon, Prudon, Rajaud, Ray, Reboulet, Rizet, Rochette, Rolet, Rué, Saudin, Simonet, Thomas, Truchot, Vollot.

SARTHE

Antoine, Dourdoigne, Foreau, Hérisson, Legendre, Loiseau, Yokel.

SAVOIE

Boulanger, Expert, Philippe, Terny.

SAVOIE (HAUTE-)

Berger-Sabatel, Ecuer.

SEINE

Alcouffe, Amiot, Apollonio, Archimbaud, Arethus; Auffret, Augueux, Bailleul, Barber, Baruzy, Berg, Bertier, Bertin, Bertrand de Puyraimond, Billon; Binet, Blanchot, Blondé, Bonnefoy, Bouldoyre, Bourdier, Rourgoin, Boury, Brel, Brodin, Bronner, Bruet, Bruneau, Butterlin, Cattier, Cerclier, Chaise, Chapellier, Chatain, Chaulac, Chaumont, Cheminat, Chevalier, Clerget, Collin, Constanty, Crespon, Crozel, Cugnet, Curtet, Daguet, Danger, Darbier, Daric, Darnault, Dautry, Daveluy, Défourné, Delaporte, Delas, Delay, Delpech, Delplanque, Derepas, Deutsch, Dhombre, Dorveaux, Drouard, Dubuis, Duloquin, Dupard, Duquenoy, Durier, Eté, Floner, Fontenay, Fourault, Fourniguet, Gasgnier, Gastiger, Gauthier, Gérard, Gerbex, Gillet, Girardot (Maurice), Girardot (Paul), Gratte, Graux, Grimaldi, Grimault, Grosset, Guyonnet, Harang (André), Heckel, Hubbard, Hubert (Maurice), Hubert (René), Joly, Jouanique, Juvin, Koën; Lagrange, Lapanouse, Larible, Laval, Lebouc, Leib, Lelong, Lemainque, Le Mignon, Lévy (André), Lévy (Benjamin), Marteau, Martin, Masson, Mathieu, Ménager, Meyer, Michon, Michoux, Millet, Millot, Minchin, Moonen, Moutreux, Muller, Munot, Nepveu, Nixon, Noy, Parent, Pascal, Petit, Pical, Picard, Pinteau, Piret, Plattier, Portal, Pouille, Prévost, Priou, Prulhière, Quintallet, Raynaud, Rey, Rivière, Roche, Roulland, Rousseau (Lucien), Sacquet, Sallez, Schwayder, Simulin, Sollin, Stoquart, Sturm, Talaine, Thirion, Thomas, Total, Tremeau, Tuech, Vadrot, Van Loocke, Varraillon, Véricel, Villetard, Vuitry, Wuiet.

SEINE-INFÉRIEURE

Arondel, Baillard, Bellais, Boulanger, Bourlet, Defays, Eluard, Galimand, Goujon, Grand, Hédouin, Parment, Pillet, Prudhon, Salomez. Schlaich.

SEINE-ET-MARNE

Bassinot, Boutier, Dorsoux, Ferrer, Gillet, Jamot, Lacroix, Pagot, Roblot.

SEINE-ET-OISE

Barbarant, Bernard, Bertrand, Blondelet, Bucherre, Chartier. Chemin, Clipet, Conques, Cordier, Darguesse, Demay, Desjardin, Dorize, Douchez, Forestier, Gérard, Gerbeaux, Gresseteau, Grivel, Guiot, Guiraud, Hauducœur, Jaffeux, Lambrecht, Lély, Mauriès, Montaye, Morel, Neuilly, Perpoint, Pierson, Roger, Rustain, Servais, Thomas (Henri), Valois, Vitte.

SÈVRES (DEUX-)

Josereau, Lambert, Meunier, Vallet.

SOMME

Braud, Husband.

TARN

Brochard, Dalenc, Delmouty, Desblancs, Granier, Malasterre, Miquel, Rey, Rolland, Sénocq.

TARN-ET-GARONNE

Costes, Dumons.

VAR

Andrieux, Audiffren, Auzende, Bardet, Bonneil, Boyer, Cauvin, Chataing (Jean), Chataing (Marcel), Giorgi, Gondolo, Grimaud, Hap, Icardi, Issalène, Jauffret, Lacour, Motet, Paget, Pont, Régnier, Ruit, Saurin, Sivigliani.

VAUCLUSE

Arnaud, Belluguet, Bertrand, Carrère, Crevelier, Debono, Gilles (Gaston), Mouton, Plantin, Queirel.

VENDÉE

Boré, Boucher, Dazelle, Jomeau, Martinez, Pavageau.

VIENNE

Raynal.

VIENNE (HAUTE)

Paulin, Sirven.

VOSGES

Auget, Déchanet, Démarche, Grosjean, Guerber, Guillerez, Gury, Jacquey, Malicet, Marionet, Michel, Ober, Patris, Silvain.

YONNE

Comy, Courtois, Fromonot, Frou, Godard, Michel (Victor), Ottevaere, Pujol, Taable.

ALGER

Châtel, Chomet, Lecucq. Tourniaire.

CONSTANTINE

Bohé, Bousquet, Paolillo, Rossi.

ORAN

Amar, Angelelli, Cathala.

NOTA. — Les épreuves orales commenceront approximativement aux dates suivantes, savoir:

A Vierzon, le 29 juillet.
A Nantes, le 12 août.
A Agen, le 19 août.
A Marseille, le 26 août.
A Dijon, le 4 septembre.

Les candidats seront d'ailleurs individuellement convoqués.

*Liste additionnelle à la liste publiée au Journal officiel du 20 avril 1918, des postulantes admises en qualité de dame employée des postes et des télégraphes, à la suite de l'examen spécial du 18 décembre 1917 et dont l'admission avait été réservée en attendant que les comités médicaux se soient prononcés définitivement sur leur aptitude physique.*

| NUMÉROS de classement. | NOMS DES CANDIDATES | COMITÉS |
|---|---|---|
| 362 | Mlle Chevrat (R.-J.)..... | Paris. |
| 445 | Mmes Bruge, née Jouanaux (S.-L.). | Paris. |
| 570 | Tourrès, née Evenet (A). | Paris. |
| 574 | Mlles Robert (E.)..... | Paris. |
| 655 | Thiaucourt (J.).... | Beauvais. |
| 779 | Ravel (A.)..... | Guéret. |
| 798 | Guichardon (M.)... | Paris. |
| 808 | Tisseron (L.-M.)... | Paris. |
| 813 | Emery (F.-M.-L.)... | Paris. |
| 816 | Mme Roquefort, née Lebesque (M.-M.-L.) | Paris. |

## Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

I. — CAISSE D'AMORTISSEMENT

(Application de l'art. 5 de la loi du 26 octobre 1917.)

Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 11 au 20 juillet 1918 pour le fonds spécial des emprunts de la défense nationale..... 34.999.870 70

II. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.*

(Résultats parvenus du 11 au 20 juillet 1918.)

| | |
|---|---|
| Dépôts de fonds..... | 5.494.884 34 |
| Retraits de fonds..... | 2.077.200 94 |
| Excédent de dépôts..... | 3.417.683 40 |
| Excédent de dépôts du 1er janvier au 20 juillet 1918..... | 138.374.736 46 |

Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 11 au 20 juillet 1918 :

1° Pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires. 118.677 17

2° Pour placement des arrérages et des capitaux encaissés sur les valeurs composant le portefeuille provenant des caisses d'épargne ordinaires..... Néant.

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Concours d'admission en 1918 (2e session).

*Liste des candidats admis à subir les épreuves orales.*

| | |
|---|---|
| MM. Baget. | MM. Grœtschel. |
| Balmefresol. | Gueudre. |
| Barlangua. | Guillais. |
| Baudet. | Hector. |
| Bearth. | Larbodière. |
| Berard. | Le Galles. |
| Bergeon. | Limousin. |
| Bosshardt. | Marlière. |
| Bouchaton. | Meichler. |
| Boutin. | Moreau. |
| De Bussy. | Obre. |
| Caquot. | Perdikes. |
| Caron. | Peyrades. |
| Charpentier. | Pfitzinger. |
| Charlagnac. | Pitot. |
| Clément. | Raynaud. |
| Coquilleau. | Rebiere. |
| Cottin. | René. |
| Courtois. | Stevenet. |
| Cuinat. | Trehard. |
| Dalfort. | Trolliet. |
| Dambier. | Turinetti. |
| Dille. | Vancauwenberghe |
| Fohrer. | Verdier. |
| Forkenberghe. | Vilcoq. |
| Fruneau. | Vincent. |
| Garseult. | Virey. |
| Geneve. | Wasse de Ste-Marie |
| Granier. | Wery. |

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE — OFFICE DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES

# RÉSULTATS COMPARATIFS

## DES ENQUÊTES SUR LA SITUATION DES CULTURES AU 1er JUIN DES ANNÉES 1918 ET 1917

### MAÏS, POMMES DE TERRE, TOPINAMBOURS

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | MAÏS | | POMMES de terre. | | TOPINAMBOURS | | MAÏS | | POMMES de terre. | | TOPINAMBOURS | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **1re RÉGION (NORD)** | | | | | | | | | | | | | |
| Aisne (2) | » | » | 3.800 | 80 | 3 | 90 | » | » | 2.250 | 90 | » | » | (1) 100 signifie très bon. |
| Calvados | » | » | 3.600 | 70 | » | » | » | » | 4.000 | 60 | 50 | 60 | 80 — bon. |
| Eure | » | » | 4.000 | » | » | » | » | » | 3.200 | (a) | » | » | 60 — assez bon |
| Eure-et-Loir | » | » | 6.460 | 70 | » | » | » | » | 6.550 | 70 | » | » | 50 — passable. |
| Manche | » | » | 7.600 | 85 | » | » | » | » | 8.000 | 80 | » | » | 30 — médiocre |
| Nord (2) | » | » | 2 950 | 80 | » | » | » | » | 7.000 | 70 | » | » | 20 — mauvais. |
| Oise (2) | » | » | 6.900 | » | » | » | » | » | 6.150 | » | » | » | |
| Orne | » | » | 5.210 | 70 | 1 | 70 | » | » | 6.140 | 70 | » | » | (a) Ensemencements non terminés au 1er juin. |
| Pas-de-Calais (2) | » | » | 15.500 | 80 | » | » | » | » | 15.000 | » | » | » | |
| Seine | » | » | 1.950 | 60 | » | » | » | » | 1.900 | 60 | » | » | |
| Seine-Inférieure | » | » | 4.300 | 70 | » | » | » | » | 3.200 | 70 | » | » | |
| Seine-et-Marne | » | » | 6.500 | » | 40 | » | » | » | 7.000 | » | 30 | » | |
| Seine-et-Oise | » | » | 13.000 | 80 | » | » | » | » | 17.000 | 70 | » | » | |
| Somme (2) | » | » | 7.820 | 70 | 15 | 70 | » | » | 12.800 | 70 | 20 | 70 | |
| Totaux et moyennes... | » | » | 89.590 | 76 | 59 | 73 | » | » | 100.190 | 71 | 100 | 63 | |
| **2e RÉGION (EST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ardennes (2) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Aube | » | » | 7.500 | (a) | 50 | » | » | » | 8.500 | (a) | 12 | » | |
| Belfort (territoire de) | » | » | 1.780 | 90 | » | » | » | » | 2.310 | 90 | » | » | |
| Marne (2) | » | » | 3.200 | 90 | 4 | 90 | » | » | 8.750 | 75 | » | » | |
| Marne (Haute-) | » | » | 7.500 | 60 | » | » | » | » | 7.440 | (a) | » | » | |
| Meurthe-et-Moselle (2) | » | » | 7.500 | 65 | 80 | 80 | » | » | 10.000 | 80 | 80 | 80 | |
| Meuse (2) | » | » | 7.500 | 80 | » | » | » | » | 8.000 | 80 | » | » | |
| Saône (Haute-) | 735 | 70 | 16.700 | 50 | 3 | 70 | 690 | 70 | 15.500 | 80 | » | » | |
| Vosges (2) | » | » | 18.000 | 60 | 25 | 80 | » | » | 22.000 | 100 | 18 | 100 | |
| Totaux et moyennes... | 735 | 70 | 74.780 | 65 | 162 | 80 | 690 | 70 | 82.500 | 86 | 110 | 84 | |
| **3e RÉGION (OUEST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Côtes-du-Nord | » | » | 33.000 | 75 | 85 | 85 | » | » | 38.000 | 75 | 85 | 85 | |
| Finistère | » | » | 32.500 | 80 | » | » | » | » | 32.000 | 90 | » | » | |
| Ille-et-Vilaine | » | » | 20.500 | 70 | 120 | 80 | » | » | 18.000 | 80 | 130 | 80 | |
| Loire-Inférieure | » | » | 32.000 | 60 | 300 | 60 | » | » | 29.500 | 60 | 300 | 70 | |
| Maine-et-Loire | » | » | 20.000 | 80 | 5.000 | 80 | 300 | 80 | 25.000 | 80 | 4.800 | 80 | |
| Mayenne | » | » | 14.500 | 70 | 450 | 60 | » | » | 15.000 | 70 | 450 | 60 | |
| Morbihan | 50 | 90 | 33.000 | 80 | 75 | 90 | 160 | 80 | 33.300 | 90 | 70 | 80 | |
| Sarthe | » | » | 30.000 | 70 | 50 | 70 | » | » | 44.000 | 80 | 450 | 80 | |
| Sèvres (Deux) | 1.750 | 80 | 16.100 | 80 | 9.750 | 80 | 1.850 | » | 16.200 | 60 | 9.800 | 80 | |
| Vendée | 200 | 75 | 16.000 | 75 | 1.100 | 75 | 100 | 75 | 17.000 | 75 | 1.000 | 75 | |
| Vienne | 720 | 70 | 20.500 | 60 | 10.000 | 60 | 700 | 70 | 21.000 | 60 | 10.000 | 60 | |
| Totaux et moyennes... | 2.720 | 77 | 273.180 | 73 | 26.930 | 72 | 3.110 | 74 | 289.000 | 76 | 27.085 | 69 | |

(2) Départements envahis entièrement ou partiellement.

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | MAÏS | | POMMES de terre. | | TOPINAMBOURS | | MAÏS | | POMMES de terre. | | TOPINAMBOURS | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **4e RÉGION (CENTRE)** | | | | | | | | | | | | | |
| Allier | » | » | 32.430 | 85 | 8.580 | 90 | » | » | 30.270 | 80 | 8.810 | 60 | |
| Cher | » | » | 15.000 | 80 | 700 | 80 | » | » | 14.400 | 80 | 700 | 80 | (1) 100 signifie très bon, |
| Creuse | » | » | 31.000 | » | 2.000 | » | » | » | 32.000 | » | 2.000 | » | 80 — bon, |
| Indre | » | » | 21.000 | 80 | 4.500 | 80 | » | » | 25.000 | 70 | 4.700 | 70 | 60 — assez bon, |
| Indre-et-Loire | 20 | » | 11.000 | 50 | 4.500 | 60 | 150 | 40 | 13.000 | 50 | 3.800 | 50 | 50 — passable. |
| Loir-et-Cher | » | » | 12.500 | 60 | 1.000 | 60 | » | » | 14.000 | 70 | 600 | 70 | 30 — médiocre |
| Loiret | » | » | 18.900 | 60 | 5.800 | 70 | » | » | 20.000 | 70 | 6.000 | 80 | 20 — mauvais. |
| Nièvre | » | » | 15.000 | 60 | 800 | 80 | 100 | 60 | 16.000 | 80 | 1.900 | 80 | |
| Vienne (Haute-) | 1.050 | » | 45.000 | 80 | 12.000 | 80 | 1.100 | (a) | 45.000 | 80 | 11.800 | 80 | (a) Ensemencements non terminés au 1er juin. |
| Yonne | » | » | 14.500 | 60 | » | » | » | » | 16.400 | 70 | » | » | |
| Totaux et moyennes... | 1.070 | » | 216.330 | 73 | 39.880 | 80 | 1.350 | 48 | 226.070 | 74 | 40.310 | 71 | |
| **5e RÉGION (EST-CENTRAL)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ain | 5.500 | 60 | 16.000 | 60 | 80 | 60 | 7.200 | 60 | 16.000 | 60 | 60 | 60 | |
| Alpes-Hautes | » | » | 5.250 | 60 | » | » | » | » | 5.350 | (a) | » | » | |
| Côte-d'Or | 1.400 | 80 | 18.500 | 70 | 40 | 80 | 1.200 | 80 | 18.500 | 60 | 30 | 80 | |
| Doubs | 350 | 80 | 6.800 | 70 | » | » | 300 | 70 | 7.000 | 70 | 2 | 70 | |
| Isère | 1.680 | (a) | 24.200 | 70 | 780 | 70 | 1.675 | 60 | 33.800 | 60 | 790 | 62 | |
| Jura | 5.000 | 70 | 14.000 | 70 | » | » | 6.400 | 70 | 13.200 | 70 | » | » | |
| Rhône | 90 | 80 | 18.000 | 80 | 700 | 80 | 100 | 80 | 16.500 | 80 | 500 | 80 | |
| Saône-et-Loire | 14.700 | 50 | 44.200 | 50 | 3.800 | 60 | 15.000 | (a) | 35.000 | 60 | 4.000 | 80 | |
| Savoie | 2.400 | 75 | 9.100 | 75 | » | » | 2.300 | 80 | 8.900 | 80 | « | » | |
| Savoie (Haute-) | 40 | » | 11.000 | 60 | » | » | » | » | 12.000 | » | » | » | |
| Totaux et moyennes... | 31.400 | 59 | 167.150 | 64 | 5.400 | 64 | 34.175 | 67 | 166.250 | 65 | 5.382 | 77 | |
| **6e RÉGION (SUD-OUEST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ariège | 10.000 | (a) | 23.000 | » | 8 | » | 12.000 | » | 23.000 | » | » | » | |
| Charente | 8.000 | 80 | 30.000 | 80 | 12.500 | 80 | 9.500 | 80 | 28.000 | 80 | 12.000 | 80 | |
| Charente-Inférieure | 3.000 | 75 | 19.500 | 75 | 1.000 | 75 | 3.500 | 70 | 18.000 | 75 | 1.000 | 75 | |
| Dordogne | 23.000 | 75 | 44.000 | 80 | 6.000 | 80 | 23.500 | 80 | 44.000 | 80 | 6.000 | 80 | |
| Garonne (Haute-) | 34.000 | 70 | 18.000 | 70 | 100 | 80 | 34.000 | » | 19.000 | » | 80 | » | |
| Gers | 18.000 | » | 15.000 | » | 400 | » | (a) | (a) | 10.000 | 50 | 350 | 50 | |
| Gironde | 7.000 | 70 | 31.000 | 75 | 3.500 | 75 | 7.000 | 65 | 30.000 | 75 | 2.800 | 75 | |
| Landes | 68.000 | 60 | 5.200 | 60 | 110 | 60 | 30.000 | (a) | 5.000 | 60 | 100 | 60 | |
| Lot-et-Garonne | 9.000 | 50 | 17.000 | 60 | 2.000 | 60 | 10.250 | 80 | 19.300 | 80 | 2.000 | 80 | |
| Pyrénées (Basses-) | 54.500 | 60 | 5.800 | 50 | » | » | 54.000 | (a) | 6.000 | 70 | » | » | |
| Pyrénées (Hautes-) | 13.000 | (a) | 9.000 | (a) | » | » | 14.000 | (a) | 12.000 | (a) | » | » | |
| Tarn-et-Garonne | 10.500 | 60 | 12.000 | 70 | 1.200 | 80 | 14.500 | 80 | 12.500 | 80 | 1.500 | 80 | |
| Totaux et moyennes... | 258.500 | 64 | 229.500 | 73 | 26.318 | 78 | 212.250 | 78 | 226.800 | 76 | 25.830 | 79 | |
| **7e RÉGION (MASSIF CENTRAL)** | | | | | | | | | | | | | |
| Aveyron | 1.500 | 70 | 30.000 | 50 | 200 | 60 | 2.400 | 70 | 35.000 | 70 | 200 | 70 | |
| Cantal | 50 | 50 | 15.000 | 60 | 35 | 80 | 80 | 60 | 15.000 | 60 | 25 | 60 | |
| Corrèze | (a) | (a) | 26.000 | 70 | 500 | » | (a) | (a) | 31.000 | 80 | 650 | » | |
| Loire | 650 | 70 | 37.800 | 50 | 3.400 | 60 | 475 | 70 | 36.500 | 75 | 2.050 | 75 | |
| Loire (Haute-) | » | » | 22.000 | 80 | 25 | 90 | » | » | 27.000 | (a) | 25 | 80 | |
| Lot | 10.500 | 75 | 17.000 | 77 | 1.400 | 78 | 14.500 | 75 | 19.500 | 75 | 1.350 | 65 | |
| Lozère | 30 | (a) | 8.500 | 80 | 100 | 80 | » | » | 8.500 | 80 | 35 | 80 | |
| Puy-de-Dôme | » | » | 36.600 | 60 | 1.600 | 80 | » | » | 36.200 | 60 | 1.580 | 80 | |
| Tarn | 18.000 | 80 | 30.000 | 80 | 600 | 80 | 15.000 | 60 | 25.000 | 80 | 200 | 80 | |
| Totaux et moyennes... | 30.730 | 78 | 222.900 | 65 | 7.860 | 68 | 32.455 | 64 | 233.700 | 72 | 6.115 | 75 | |
| **8e RÉGION (MIDI)** | | | | | | | | | | | | | |
| Alpes (Basses-) | 50 | 90 | 9.000 | 90 | » | » | 80 | 85 | 11.000 | 85 | » | » | |
| Alpes Maritimes | 300 | 60 | 3.150 | 60 | » | » | 250 | 60 | 3.200 | 60 | » | » | |
| Ardèche | 250 | 50 | 25.000 | 60 | 50 | 60 | 200 | 60 | 20.000 | 50 | 20 | 60 | |
| Aude | 11.050 | 60 | 9.280 | 60 | 6 | 50 | 10.850 | 60 | 9.150 | 60 | 10 | 60 | |
| Bouches-du-Rhône | » | » | 5.500 | 60 | » | » | » | » | 5.550 | 75 | » | » | |
| Corse | 850 | 80 | 3.200 | 60 | » | » | 800 | 80 | 3.000 | 60 | » | » | |
| Drôme | 1.210 | 70 | 17.400 | 70 | 390 | 70 | 1.240 | 70 | 20.980 | 70 | 346 | 70 | |
| Gard | 200 | » | 11.500 | 70 | » | » | 250 | 55 | 10.000 | 60 | » | » | |
| Hérault | 60 | 70 | 5.000 | 70 | » | » | 20 | 80 | 4.000 | 80 | » | » | |
| Pyrénées-Orientales | 835 | 65 | 7.400 | 65 | 35 | 80 | 800 | (a) | 10.500 | (a) | 23 | 70 | |
| Var | 80 | 80 | 5.500 | 80 | 90 | 90 | 20 | 80 | 3.000 | 80 | 80 | 80 | |
| Vaucluse | 85 | 75 | 7.790 | 75 | » | » | 80 | 70 | 7.350 | 70 | » | » | |
| Totaux et moyennes... | 14.970 | 62 | 109.720 | 68 | 571 | 73 | 14.590 | 62 | 107.730 | 66 | 479 | 71 | |
| Totaux généraux et moyennes générales. | 340.185 | 65 | 1.383.150 | 70 | 107.680 | 76 | 298.620 | 74 | 1.432.240 | 72 | 105.411 | 75 | |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juin 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | MAÏS | | | | POMMES DE TERRE | | | | TOPINAMBOURS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | |
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | » | » | » | » | 1 | » | 22.000 | » | 1 | » | 18 |
| 80 à 99 | 10 | 13 | 30.620 | 62.730 | 24 | 27 | 442.540 | 515.730 | 27 | 24 | 64.747 | 72.575 |
| 60 à 79 | 22 | 20 | 241.545 | 72.740 | 48 | 41 | 692.210 | 663.370 | 24 | 22 | 39.935 | 25.896 |
| 50 à 59 | 4 | 1 | 24.000 | 250 | 6 | 3 | 145.500 | 43.000 | » | 2 | » | 4.150 |
| 30 à 49 | » | 1 | » | 150 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Sans note | 10 | 9 | 44.020 | 162.750 | 8 | 14 | 102.900 | 188.140 | 6 | 5 | 2.998 | 2.771 |
| Sans culture | 40 | 40 | » | » | » | » | » | » | 29 | 32 | » | » |
| Sans résultats connus | 1 | 3 | » | » | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » |
| Totaux | 87 | 87 | 340.185 | 298.620 | 87 | 87 | 1.383.150 | 1.432.240 | 87 | 87 | 107.680 | 105.411 |

## Situation comparative des cultures au 1er juin.

| DÉSIGNATION | MAÏS — Superficies cultivées. | POMMES DE TERRE — Superficies cultivées. | TOPINAMBOURS — Superficies cultivées. |
|---|---|---|---|
| | hectares. | hectares. | hectares. |
| Années 1918 | 340.185 | 1.383.150 | 107.680 |
| Années 1917 | 298.620 | 1.432.240 | 105.411 |
| Années 1916 | 328.656 | 1.305.440 | 103.370 |
| Années 1915 | 310.113 | 1.302.561 | 99.977 |
| Années 1914 | 461.920 | 1.530.730 | 112.430 |

## BETTERAVES A SUCRE, BETTERAVES DE DISTILLERIE, BETTERAVES FOURRAGÈRES

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | BETTERAVES à sucre. | | BETTERAVES de distillerie. | | BETTERAVES fourragères. | | BETTERAVES à sucre. | | BETTERAVES de distillerie | | BETTERAVES fourragères. | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat de cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **1re RÉGION (NORD)** | | | | | | | | | | | | | |
| Aisne (2) | 2.400 | » | 300 | » | 3.500 | » | 1.530 | (a) | 100 | (a) | 2.850 | (a) | (1) 100 s'gifie très bon. |
| Calvados | 550 | 70 | » | » | 4.600 | 70 | 500 | 60 | » | » | 4.800 | 60 | 80 — bon. |
| Eure | 2.800 | 60 | 800 | 60 | 9.000 | 60 | 1.800 | 80 | 850 | 80 | 8.000 | 60 | 60 — assez bon |
| Eure-et-Loir | 800 | 70 | 200 | 70 | 10.880 | 70 | 750 | 70 | 210 | 70 | 10.660 | 70 | 50 — passable. |
| Manche | » | » | » | » | 2.300 | » | » | » | » | » | 2.200 | (a) | 30 — médiocre |
| Nord (2) | 1.740 | 60 | 1.730 | 60 | 3.450 | 60 | 2.000 | » | 2.200 | » | 5.200 | » | 20 — mauvais. |
| Oise (2) | 9.100 | 75 | 3.000 | 75 | 12.000 | 75 | 11.900 | 75 | 3.850 | 75 | 10.700 | 75 | |
| Orne | » | » | » | » | 3.100 | » | » | » | » | » | 3.140 | (a) | (a) Ensemencements non terminés au 1er juin. |
| Pas-de-Calais (2) | 10.000 | 80 | 1.800 | 80 | 12.500 | 80 | 11.000 | 80 | 3.000 | 80 | 14.000 | 80 | |
| Seine | » | » | » | » | 250 | 60 | » | » | » | » | 300 | 50 | |
| Seine-Inférieure | 4.600 | » | 600 | » | 7.500 | » | 5.000 | 80 | 700 | 80 | 7.000 | 80 | |
| Seine-et-Marne | 10.500 | » | 3.000 | » | 21.500 | » | 8.000 | » | 3.000 | » | 20.000 | » | (2) Départements envahis entièrement ou partiellement. |
| Seine-et-Oise | 3.000 | 80 | 3.500 | 80 | 11.000 | 80 | 4.000 | 70 | 3.900 | 70 | 14.500 | 70 | |
| Somme (2) | 6.650 | 65 | 300 | 65 | 9.120 | 65 | 9.850 | 70 | 450 | 70 | 13.100 | 70 | |
| Totaux et moyennes | 52.140 | 73 | 15.310 | 73 | 110.700 | 72 | 56.330 | 75 | 18.290 | 75 | 116.450 | 72 | |
| **2e RÉGION (EST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ardennes (2) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Aube | 600 | » | 60 | » | 8.500 | » | 500 | (a) | 50 | (a) | 9.000 | (a) | |
| Belfort (Territoire de) | » | » | » | » | 400 | » | » | » | » | » | 310 | 80 | |
| Marne (2) | 500 | » | 100 | » | 9.000 | » | 800 | 75 | 110 | 75 | 8.850 | 75 | |
| Marne (Haute-) | » | » | 40 | 60 | 3.500 | 60 | » | » | 80 | (a) | 4.140 | (a) | |
| Meurthe-et-Moselle (2) | » | » | » | » | 4.200 | 65 | » | » | » | » | 4.500 | 80 | |
| Meuse (2) | 55 | 75 | » | » | 3.750 | 75 | 50 | 75 | » | » | 3.900 | 75 | |
| Saône (Haute-) | » | » | » | » | 3.750 | 50 | » | » | » | » | 3.500 | 70 | |
| Vosges (2) | » | » | » | » | 3.800 | (a) | » | » | » | » | 3.200 | 80 | |
| Totaux et moyennes | 1.155 | 75 | 200 | 60 | 36.900 | 63 | 1.350 | 75 | 240 | 75 | 37.430 | 76 | |

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | BETTERAVES à sucre. | | BETTERAVES de distillerie. | | BETTERAVES fourragères. | | BETTERAVES à sucre. | | BETTERAVES de distillerie. | | BETTERAVES fourragères. | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **3e RÉGION (OUEST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Côtes-du-Nord | » | » | » | » | 17.800 | 80 | » | » | » | » | 17.170 | 80 | (1) 100 signifie très bon. |
| Finistère | » | » | » | » | 9.600 | 80 | » | » | » | » | 9.600 | » | 80 — bon. |
| Ille-et-Vilaine | » | » | » | » | 28.000 | » | » | » | » | » | (a) | (a) | 60 — assez bon |
| Loire-Inférieure | » | » | » | » | 7.000 | 60 | » | » | » | » | 7.000 | 60 | 50 — passable. |
| Maine-et-Loire | » | » | » | » | (a) | (a) | » | » | » | » | 13.000 | 70 | 30 — médiocre |
| Mayenne | » | » | » | » | (a) | (a) | » | » | » | » | (a) | (a) | 20 — mauvais. |
| Morbihan | » | » | » | » | 1.200 | (a) | » | » | » | » | 6.200 | (a) | |
| Sarthe | » | » | » | » | 10.500 | » | » | » | » | » | 10.000 | (a) | (a) Ensemencements non terminés au 1er juin. |
| Sèvres (Deux-) | » | » | 1.020 | 80 | 24.150 | 80 | » | » | 1.100 | » | (a) | (a) | |
| Vendée | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | (a) | (a) | |
| Vienne | » | » | » | » | 10.000 | 60 | » | » | » | » | 10.000 | 50 | |
| Totaux et moyennes... | » | » | 1.020 | 80 | 108.250 | 75 | » | » | 1.100 | » | 72.970 | 68 | |
| **4e RÉGION (CENTRE)** | | | | | | | | | | | | | |
| Allier | » | » | » | » | 9.810 | 80 | » | » | » | » | 9.420 | 70 | |
| Cher | » | » | 80 | 80 | 12.000 | 80 | » | » | 60 | 80 | 12.000 | 80 | |
| Creuse | » | » | » | » | 2.000 | » | » | » | » | » | 2.000 | » | |
| Indre | 130 | » | » | » | 8.700 | » | » | » | » | » | 9.000 | 70 | |
| Indre-et-Loire | » | » | » | » | 11.000 | 50 | » | » | » | » | 10.000 | 50 | |
| Loir-et-Cher | 35 | 60 | » | » | 7.000 | 60 | » | » | » | » | 7.400 | 60 | |
| Loiret | 5.650 | 70 | 90 | 70 | 19.000 | 70 | 5.800 | 70 | 130 | 70 | 19.000 | 70 | |
| Nièvre | » | » | » | » | 7.400 | 80 | » | » | » | » | 7.000 | 60 | |
| Vienne (Haute-) | » | » | » | » | 6.000 | » | » | » | » | » | 5.750 | (a) | |
| Yonne | 740 | 60 | 220 | 60 | 24.900 | 60 | 850 | 70 | 225 | 70 | 25.100 | 76 | |
| Totaux et moyennes... | 6.555 | 69 | 390 | 64 | 107.810 | 68 | 6.650 | 70 | 415 | 71 | 106.670 | 69 | |
| **5e RÉGION (EST CENTRAL** | | | | | | | | | | | | | |
| Ain | 65 | 60 | » | » | 5.500 | 60 | 75 | 60 | » | » | 5.800 | 60 | |
| Alpes (Hautes-) | » | » | » | » | 560 | (a) | » | » | » | » | (a) | (a) | |
| Côte-d'Or | 1.700 | 60 | 900 | 60 | 13.200 | 60 | 1.800 | 60 | 800 | 60 | 13.000 | 65 | |
| Doubs | » | » | » | » | 1.300 | 70 | » | » | » | » | 1.500 | 70 | |
| Isère | 240 | 70 | 260 | 70 | 11.000 | 70 | 190 | 62 | 300 | 62 | 25.700 | 62 | |
| Jura | 700 | 70 | » | » | 2.800 | 70 | 380 | 70 | » | » | 2.500 | 70 | |
| Rhône | » | » | » | » | 2.300 | 80 | » | » | » | » | 1.300 | 80 | |
| Saône-et-Loire | 1.030 | 50 | » | » | 6.100 | 50 | 980 | 80 | » | » | 5.800 | 80 | |
| Savoie | » | » | » | » | 1.400 | 75 | » | » | » | » | 1.500 | 80 | |
| Savoie (Haute-) | » | » | » | » | 2.000 | » | » | » | » | » | 4.000 | » | |
| Totaux et moyennes... | 3.735 | 60 | 1.160 | 62 | 46.160 | 63 | 3.425 | 67 | 1.100 | 60 | 61.100 | 66 | |
| **6e RÉGION (SUD-OUEST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ariège | » | » | » | » | 2.000 | » | » | » | » | » | 2.000 | » | |
| Charente | » | » | » | » | 7.000 | 60 | » | » | » | » | 7.000 | 80 | |
| Charente-Inférieure | » | » | 850 | 75 | 11.000 | 75 | » | » | 500 | 75 | 9.500 | 75 | |
| Dordogne | » | » | » | » | 10.500 | 75 | » | » | » | » | 10.500 | 70 | |
| Garonne (Haute-) | » | » | » | » | 1.200 | 70 | » | » | » | » | 600 | » | |
| Gers | » | » | » | » | 900 | » | » | » | » | » | (a) | (a) | |
| Gironde | » | » | » | » | 3.800 | 60 | » | » | » | » | 3.500 | 70 | |
| Landes | » | » | » | » | 1.200 | (a) | » | » | » | » | 1.100 | (a) | |
| Lot-et-Garonne | » | » | » | » | 2.500 | 50 | » | » | » | » | 2.700 | 80 | |
| Pyrénées (Basses) | » | » | » | » | 800 | 60 | » | » | » | » | 800 | » | |
| Pyrénées (Hautes-) | » | » | » | » | 150 | (a) | » | » | » | » | 200 | (a) | |
| Tarn-et-Garonne | » | » | » | » | 930 | 60 | » | » | » | » | 1.100 | 80 | |
| Totaux et moyennes.... | » | » | 850 | 75 | 41.980 | 68 | » | » | 500 | 75 | 39.000 | 71 | |
| **7e RÉGION (MASSIF CENTRAL)** | | | | | | | | | | | | | |
| Aveyron | » | » | » | » | 3.000 | 65 | » | » | » | » | 4.000 | 75 | |
| Cantal | » | » | » | » | 350 | 60 | » | » | » | » | 550 | (a) | |
| Corrèze | » | » | » | » | 2.100 | 70 | » | » | » | » | 2.300 | 70 | |
| Loire | » | » | » | » | 2.900 | 70 | » | » | 3 | 70 | 2.850 | 70 | |
| Loire (Haute-) | » | » | » | » | 1.600 | 60 | 2 | 80 | » | » | 1.800 | 70 | |
| Lot | » | » | » | » | 4.200 | (a) | » | » | » | » | 4.500 | 60 | |
| Lozère | » | » | » | » | 100 | 80 | » | » | » | » | 100 | 100 | |
| Puy-de-Dôme | 2.800 | 50 | 1.200 | 50 | 7.600 | 50 | 2.300 | 60 | 900 | 60 | 8.060 | 60 | |
| Tarn | » | » | » | » | 4.000 | 80 | » | » | » | » | 4.000 | 60 | |
| Totaux et moyennes... | 2.800 | 50 | 1.200 | 50 | 25.850 | 63 | 2.302 | 60 | 903 | 60 | 28.160 | 65 | |

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | BETTERAVES à sucre. | | BETTERAVES de distillerie. | | BETTERAVES fourragères. | | BETTERAVES à sucre. | | BETTERAVES de distillerie. | | BETTERAVES fourragères. | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **8e RÉGION (MIDI)** | | | | | | | | | | | | | |
| Alpes (Basses-) | » | » | » | » | 1.300 | 90 | » | » | » | » | 1.300 | 85 | (1) 100 signifie très bon. |
| Alpes-Maritimes | » | » | » | » | 22 | 50 | » | » | » | » | 30 | 50 | 80 — bon. |
| Ardèche | 150 | 50 | 50 | 50 | 1.700 | 50 | 100 | 60 | 25 | 60 | 1.700 | 60 | 60 — assez bon. |
| Aude | » | » | » | » | 2.300 | 60 | » | » | » | » | 2.250 | 60 | 50 — passable |
| Bouches-du-Rhône | 250 | 80 | » | » | 100 | 80 | 120 | 75 | » | » | 75 | 75 | 30 — médiocre |
| Corse | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 20 — mauvais. |
| Drôme | 665 | 70 | 140 | 70 | 4.350 | 70 | 675 | 70 | 125 | 70 | 4.600 | 70 | |
| Gard | 350 | 70 | » | » | 900 | 70 | 350 | 60 | » | » | 900 | 60 | |
| Hérault | » | » | » | » | 160 | 70 | » | » | » | » | 150 | 80 | |
| Pyrénées-Orientales | » | » | » | » | 430 | 70 | » | » | » | » | 450 | 65 | |
| Var | » | » | » | » | 250 | 80 | » | » | » | » | 200 | 80 | |
| Vaucluse | 750 | 75 | » | » | 1.350 | 75 | 520 | 70 | » | » | 1.600 | 70 | |
| Totaux et moyennes... | 2.165 | 73 | 190 | 65 | 12.362 | 68 | 1.765 | 67 | 150 | 68 | 13.255 | 67 | |
| Totaux généraux et moyennes générales.. | 68.550 | 71 | 20.320 | 72 | 490.512 | 69 | 71.822 | 74 | 22.698 | 73 | 475.035 | 69 | |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juin 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | BETTERAVES A SUCRE | | | | BETTERAVES DE DISTILLERIE | | | | BETTERAVES FOURRAGÈRES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | |
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 100 |
| 80 à 99 | 3 | 5 | 13.250 | 18.782 | 4 | 4 | 6.400 | 4.610 | 14 | 15 | 112.310 | 65.260 |
| 60 à 79 | 17 | 19 | 32.590 | 41.010 | 12 | 14 | 8.610 | 11.558 | 39 | 39 | 218.520 | 286.015 |
| 50 à 59 | 3 | » | 3.980 | » | 2 | » | 1.250 | » | 7 | 4 | 32.672 | 20.330 |
| 30 à 49 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Sans note | 6 | 4 | 18.730 | 12.030 | 5 | 6 | 4.060 | 6.530 | 24 | 20 | 127.010 | 103.330 |
| Sans culture | 57 | 58 | » | » | 63 | 62 | » | » | 2 | 1 | » | » |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » | 1 | 7 | » | » |
| Totaux | 87 | 87 | 68.550 | 71.822 | 87 | 87 | 20.320 | 22.698 | 87 | 87 | 490.512 | 475.035 |

## Situation comparative des cultures au 1er juin.

| DÉSIGNATION | | BETTERAVES à sucre. — Superficies cultivées. | BETTERAVES de distillerie. — Superficies cultivées. | BETTERAVES fourragères. — Superficies cultivées. |
|---|---|---|---|---|
| | | hectares. | hectares. | hectares. |
| Années | 1918 | 68.550 | 20.320 | 490.512 |
| | 1917 | 71.822 | 22.698 | 475.035 |
| | 1916 | 77.506 | 27.545 | 495.600 |
| | 1915 | 84.318 | 28.602 | 472.544 |
| | 1914 | 242.337 | 58.720 | 627.180 |

## PRAIRIES ARTIFICIELLES, PRAIRIES TEMPORAIRES, FOURRAGES VERTS ANNUELS

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PRAIRIES artificielles. | | PRAIRIES temporaires. | | FOURRAGES VERTS annuels. | | PRAIRIES artificielles. | | PRAIRIES temporaires. | | FOURRAGES VERTS annuels. | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1) | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **1re RÉGION (NORD)** | | | | | | | | | | | | | |
| Aisne (2) | 17.870 | 80 | 400 | 70 | 1.900 | 70 | 17.200 | 80 | 360 | 80 | 2.800 | 70 | (1) 100 signifie très bon. |
| Calvados | 41.000 | 70 | 2.000 | 70 | 7.000 | 70 | 42.000 | 60 | 1.900 | 60 | 7.500 | 60 | 80 — bon. |
| Eure | 40.000 | 90 | 2.500 | 80 | 14.000 | 70 | 38.000 | 60 | 2.000 | 60 | 11.000 | 80 | 60 — assez bon |
| Eure-et-Loir | 65.720 | 80 | 1.800 | 70 | 19.550 | 70 | 66.530 | 70 | 1.800 | 70 | 17.400 | 50 | 50 — passable. |
| Manche | 37.000 | 85 | » | » | 12.000 | 80 | 38.000 | 80 | » | » | 7.500 | 60 | 30 — médiocre |
| Nord (2) | 3.100 | 80 | 60 | 80 | 50 | » | 4.250 | 80 | 120 | 75 | 120 | 75 | 20 — mauvais. |
| Oise (2) | 48.000 | 85 | 1.250 | 85 | 8.400 | 85 | 49.000 | 85 | 1.200 | 85 | 9.600 | 85 | |
| Orne | 33.230 | 72 | 7.040 | 72 | 2.590 | 75 | 26.680 | 63 | 8.640 | 63 | 3.260 | 63 | (a) Ensemencements non terminés au 1er juin |
| Pas-de-Calais (2) | 29.500 | 80 | 2.000 | 80 | 5.500 | 80 | 32.000 | 70 | 2.200 | 70 | 5.800 | 70 | |
| Seine | 1.470 | 60 | 60 | 60 | 350 | 60 | 1.480 | 50 | 60 | 50 | 350 | 50 | |
| Seine-Inférieure | 44.000 | 70 | 5.700 | 70 | 30.000 | 70 | 50.700 | 70 | 4.900 | 70 | 30.000 | 70 | |
| Seine-et-Marne | 59.500 | 78 | 1.250 | 80 | 12.000 | 80 | 60.000 | 70 | 1.000 | 80 | 10.000 | 80 | |
| Seine-et-Oise | 41.000 | 90 | 4.000 | 90 | 7.500 | 90 | 50.000 | 80 | 1.210 | 80 | 9.000 | 80 | |
| Somme (2) | 29.100 | 80 | 1.800 | 80 | 8.050 | 80 | 40.500 | 80 | 2.500 | 80 | 11.280 | 70 | |
| Totaux et moyennes... | 490.490 | 79 | 29.860 | 76 | 123.890 | 75 | 516.340 | 72 | 27.890 | 69 | 125.610 | 69 | |
| **2e RÉGION (EST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ardennes (2) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Aube | 39.000 | 80 | 1.000 | 80 | 3.900 | 80 | 40.000 | 60 | 1.000 | 60 | 3.800 | 60 | |
| Belfort (Territoire de) | 1.400 | 90 | 480 | 80 | 320 | 80 | 1.920 | 90 | 110 | 80 | 140 | 80 | |
| Marne (2) | 41.000 | 90 | 800 | 90 | 3.800 | 90 | 42.300 | 80 | 1.800 | 80 | 3.000 | 75 | |
| Marne (Haute-) | 20.000 | 60 | 1.600 | 70 | 700 | 70 | 21.000 | 70 | 2.000 | 70 | 1.000 | 70 | |
| Meurthe-et-Moselle (2) | 8.500 | 80 | 500 | 80 | 300 | 70 | 8.500 | 50 | 800 | 70 | 350 | 70 | |
| Meuse (2) | 11.000 | 75 | 420 | 75 | 250 | 75 | 11.400 | 70 | 460 | 75 | 250 | 75 | |
| Saône (Haute-) | 19.600 | 80 | 4.150 | 80 | 1.400 | 80 | 18.000 | 80 | 4.200 | 80 | 1.450 | 70 | |
| Vosges (2) | 13.000 | 80 | 5.000 | 90 | 850 | 80 | 15.000 | 80 | 4.200 | 100 | 400 | 80 | |
| Totaux et moyennes... | 153.500 | 80 | 13.950 | 83 | 11.520 | 83 | 158.120 | 71 | 14.570 | 82 | 10.390 | 68 | |
| **3e RÉGION (OUEST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Côtes-du-Nord | 31.000 | 85 | 4.700 | 85 | 14.300 | 85 | 31.000 | 70 | 4.700 | 70 | 14.200 | 60 | |
| Finistère | 29.000 | 80 | 7.450 | 80 | 15.000 | 80 | 29.000 | 70 | 7.400 | 70 | 14.900 | 60 | |
| Ille-et-Vilaine | 43.000 | 80 | 2.500 | 80 | 25.000 | 80 | 42.000 | 80 | 2.000 | 80 | 29.000 | 80 | |
| Loire-Inférieure | 19.000 | 60 | 7.000 | 60 | 17.000 | 60 | 18.000 | 70 | 6.500 | 70 | 16.000 | 60 | |
| Maine-et-Loire | 43.000 | 80 | 3.900 | 80 | 20.000 | 80 | 45.000 | 70 | 4.500 | 70 | 22.300 | 70 | |
| Mayenne | 40.000 | 60 | 10.000 | 60 | (a) | (a) | 45.000 | 50 | 10.000 | 60 | 7.000 | 60 | |
| Morbihan | 6.500 | 70 | 2.800 | 70 | 7.600 | 80 | 8.000 | 60 | 2.500 | 60 | 8.000 | 60 | |
| Sarthe | 60.000 | 70 | 10.000 | 70 | 10.000 | 70 | 64.000 | 60 | 10.000 | 60 | 13.500 | 30 | |
| Sèvres (Deux-) | 63.000 | 60 | 4.200 | 60 | 16.550 | 80 | 63.050 | 60 | 4.150 | 60 | 16.200 | 60 | |
| Vendée | 31.300 | 80 | » | » | 11.000 | 80 | 31.200 | 80 | » | » | 10.000 | 80 | |
| Vienne | 88.600 | 70 | 6.900 | 70 | 11.500 | 70 | 88.800 | 70 | 6.800 | 70 | 12.000 | 60 | |
| Totaux et moyennes... | 454.400 | 71 | 59.450 | 70 | 147.950 | 77 | 465.050 | 67 | 58.550 | 66 | 163.100 | 63 | |
| **4e RÉGION (CENTRE)** | | | | | | | | | | | | | |
| Allier | 69.730 | 80 | 17.640 | 92 | 4.550 | 95 | 75.300 | 100 | 16.550 | 100 | 3.230 | 100 | |
| Cher | 58.000 | 80 | 5.500 | 80 | 5.000 | 80 | 58.000 | 70 | 5.500 | 70 | 5.000 | 70 | |
| Creuse | 20.000 | 70 | 9.000 | 70 | 2.500 | 70 | 20.000 | 70 | 9.000 | 70 | 2.500 | 70 | |
| Indre | 45.000 | 90 | 12.500 | 80 | 14.200 | 80 | 50.000 | 60 | 10.500 | 60 | 13.000 | 50 | |
| Indre-et-Loire | 39.000 | 100 | 600 | 100 | 6.500 | 80 | 38.000 | 50 | 750 | 40 | 7.500 | 50 | |
| Loir-et-Cher | 39.000 | 80 | 3.800 | 80 | 5.500 | 60 | 40.000 | 65 | 3.800 | 65 | 5.700 | 60 | |
| Loiret | 69.000 | 80 | 7.000 | 80 | 23.000 | 80 | 69.100 | 70 | 6.000 | 60 | 20.000 | 50 | |
| Nièvre | 40.500 | 80 | 12.000 | 80 | 1.850 | 80 | 40.500 | 70 | 12.000 | 80 | 2.000 | 80 | |
| Vienne (Haute-) | 12.500 | 80 | 5.800 | 70 | 7.500 | 70 | 13.250 | 60 | 5.860 | 60 | 7.700 | 60 | |
| Yonne | 85.800 | 70 | 2.500 | 70 | 8.100 | 70 | 8 6.250 | 60 | 2.500 | 60 | 6.700 | 60 | |
| Totaux et moyennes... | 478.530 | 80 | 76.340 | 81 | 78.700 | 77 | 490.400 | 69 | 72.460 | 73 | 73.330 | 58 | |

(2) Départements envahis entièrement ou partiellement.

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PRAIRIES artificielles. | | PRAIRIES temporaires. | | FOURRAGES VERTS annuels. | | PRAIRIES artificielles. | | PRAIRIES temporaires. | | FOURRAGES VERTS annuels. | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **5e RÉGION (EST CENTRAL)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ain | 30.000 | 70 | 4.200 | 70 | 9.000 | 70 | 28.000 | 70 | 4.300 | 70 | 9.300 | 70 | (1) 100 signifie très bon |
| Alpes (Hautes-) | 12.200 | 60 | 2.700 | 60 | 420 | 60 | 12.240 | 60 | 2.850 | 60 | 400 | 60 | 80 — bon. |
| Côte-d'Or | 40.000 | 70 | 9.600 | 70 | 6.800 | 80 | 42.000 | 60 | 9.500 | 65 | 6.500 | 50 | 60 — assez bon. |
| Doubs | 24.000 | 80 | 21.000 | 80 | 1.700 | 80 | 19.500 | 80 | 20.000 | 80 | 1.500 | 80 | 50 — passable. |
| Isère | 45.500 | 70 | 5.500 | 70 | 4.800 | 70 | 51.000 | 72 | 5.700 | 74 | 2.900 | 74 | 30 — médiocre. |
| Jura | 28.000 | 80 | 16.500 | 80 | 5.200 | 80 | 29.200 | 80 | 13.900 | 80 | 5.500 | 80 | 20 — mauvais. |
| Rhône | 14.800 | 80 | 400 | 80 | 800 | 80 | 14.100 | 80 | 200 | 80 | 1.000 | 80 | (a) Ensemencements non terminés au 1er juin. |
| Saône-et-Loire | 27.900 | 80 | 5 800 | 80 | 6.000 | 80 | 27.900 | 80 | 5.800 | 80 | 6.000 | 80 | |
| Savoie | 15.000 | 75 | 1.600 | 75 | 2.800 | 75 | 15.000 | 90 | 1.500 | 90 | 3.000 | 90 | |
| Savoie (Haute-) | 37.000 | 80 | 8.500 | 60 | 800 | 60 | 39.200 | 60 | 8.760 | 50 | » | » | |
| Totaux et moyennes... | 274.400 | 77 | 75.800 | 74 | 38.320 | 75 | 278.140 | 71 | 72.510 | 72 | 36.160 | 73 | |
| **6e RÉGION (SUD-OUEST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ariège | 15.000 | 70 | » | » | 4.000 | 70 | 15.000 | 70 | » | » | 4.250 | 80 | |
| Charente | 57.000 | 60 | 3.000 | 60 | 3.600 | 80 | 59.000 | 80 | 3.100 | 80 | 3.700 | 80 | |
| Charente-Inférieure | 72.500 | 75 | 9.300 | 70 | 8.200 | 75 | 71.000 | 60 | 9.000 | 60 | 9.000 | 60 | |
| Dordogne | 31.000 | 70 | 5.000 | 70 | 9.000 | 70 | 30.000 | 75 | 5.300 | 70 | 9.000 | 60 | |
| Garonne (Haute-) | 47.000 | 70 | 2.500 | 70 | 9.000 | 70 | 47.800 | 67 | 2.000 | 60 | 10.800 | 65 | |
| Gers | 40.000 | 50 | 6.000 | 30 | 20.000 | 30 | 7.500 | 65 | 5.900 | 65 | 20.000 | 70 | |
| Gironde | 7.500 | 75 | 5.200 | 75 | 32.000 | 70 | 40.000 | 30 | 5.000 | 30 | 20.000 | 50 | |
| Landes | 8.500 | 60 | 1.700 | 60 | 15.000 | 50 | 8.500 | 50 | 1.600 | 30 | 16.000 | 50 | |
| Lot-et-Garonne | 23.000 | 60 | » | » | 12.000 | 50 | 25.000 | 70 | 3.500 | 70 | 15.000 | 60 | |
| Pyrénées (Basses-) | 9.500 | 80 | 1.800 | 80 | (a) | (a) | 8.200 | 70 | 2.000 | 70 | (a) | (a) | |
| Pyrénées (Hautes-) | 3.400 | 80 | 1.000 | 60 | 2.000 | 80 | 3.300 | 60 | 1.200 | 60 | 2.000 | 60 | |
| Tarn-et-Garonne | 32.900 | 70 | 940 | 80 | 2.800 | 80 | 35.600 | 70 | 950 | 80 | 5.300 | 70 | |
| Totaux et moyennes... | 347.300 | 67 | 36.440 | 63 | 117.600 | 60 | 350.930 | 64 | 39.550 | 65 | 115.050 | 61 | |
| **7e RÉGION (MASSIF CENTRAL)** | | | | | | | | | | | | | |
| Aveyron | 43.000 | 75 | 7.500 | 80 | 10.000 | 70 | 45.000 | 80 | 7.000 | 80 | 7.000 | 80 | |
| Cantal | 6.920 | 60 | 5.470 | 60 | 4.570 | 80 | 6.500 | 80 | 7.030 | 80 | 4.000 | 60 | |
| Corrèze | 5.200 | 80 | 500 | 70 | 1.500 | 70 | 5.200 | 70 | 900 | 80 | 1.800 | 70 | |
| Loire | 17.480 | 90 | 890 | 80 | 2.350 | 80 | 16.530 | 85 | 880 | 85 | 2 290 | 85 | |
| Loire (Haute-) | 15.500 | 80 | 1.300 | 80 | 4.500 | 80 | 15.500 | 90 | 1.000 | 80 | 5.000 | 80 | |
| Lot | 22.300 | 70 | 1.700 | 65 | 5.000 | » | 22.100 | 55 | 1.700 | 60 | 3.100 | 72 | |
| Lozère | 5.000 | 75 | 1.000 | 75 | 1.000 | 80 | 6.000 | 100 | 1.000 | 100 | 1.200 | 100 | |
| Puy-de-Dôme | 34.800 | 50 | 5.200 | 60 | 1.600 | 50 | 37.000 | 60 | 5.200 | 60 | 3.100 | 60 | |
| Tarn | 57.000 | 80 | » | » | 7.000 | 80 | 63.000 | 50 | 200 | 60 | 7.000 | 60 | |
| Totaux et moyennes... | 207.200 | 70 | 23.560 | 69 | 37.520 | 75 | 216.830 | 67 | 24.910 | 75 | 34.490 | 71 | |
| **8e RÉGION (MIDI)** | | | | | | | | | | | | | |
| Alpes (Basses-) | 13.800 | 90 | 2.000 | 90 | 1.300 | 90 | 14.000 | 85 | 2.000 | 85 | 1.400 | 85 | |
| Alpes-Maritimes | 2.500 | 80 | 350 | 80 | 540 | 80 | 3.050 | 80 | 600 | 80 | 700 | 80 | |
| Ardèche | 12.000 | 60 | 500 | 60 | 1.500 | 60 | 13.000 | 80 | 300 | 80 | 2.000 | 80 | |
| Aude | 38.060 | 70 | 2.010 | 70 | 3.350 | 70 | 38.140 | 65 | 2.100 | 60 | 3.450 | 70 | |
| Bouches-du-Rhône | 11.800 | 70 | » | » | 2.700 | 70 | 11.800 | 65 | » | » | 2.450 | 65 | |
| Corse | 1.700 | 80 | 720 | 80 | » | » | 1 700 | 80 | 730 | 80 | » | » | |
| Drôme | 51.650 | 75 | 880 | 75 | 2.180 | 75 | 53.100 | 75 | 1.390 | 75 | 2.300 | 75 | |
| Gard | 22.000 | 80 | 600 | 70 | 3.500 | 70 | 22.000 | 50 | 650 | 55 | 3.500 | 60 | |
| Hérault | 10.500 | 80 | 600 | 80 | 2.000 | 80 | 10.500 | 80 | 600 | 80 | 2.000 | 80 | |
| Pyrénées-Orientales | 6.120 | 75 | 410 | 75 | 1.200 | » | 6.300 | 70 | 500 | 70 | (a) | (a) | |
| Var | 5.600 | 90 | 1.100 | 80 | 900 | 80 | 5.600 | 30 | 1.000 | 30 | 800 | 50 | |
| Vaucluse | 14.780 | 70 | 1.200 | 70 | 4.100 | 70 | 14.720 | 70 | 1.600 | 70 | 2.440 | 70 | |
| Totaux et moyennes... | 190.510 | 75 | 10.370 | 77 | 23.270 | 72 | 193.910 | 67 | 11.470 | 68 | 21.040 | 70 | |
| **Totaux généraux et moyennes générales.** | **2.596.330** | **75** | **325.770** | **74** | **583.770** | **73** | **2.669.720** | **69** | **321.910** | **69** | **579.170** | **65** | |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juin 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | PRAIRIES ARTIFICIELLES | | | | PRAIRIES TEMPORAIRES | | | | FOURRAGES VERTS ANNUELS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | |
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | 1 | 2 | 39.000 | 81.300 | 1 | 3 | 600 | 21.750 | » | 2 | » | 4.430 |
| 80 à 99 | 44 | 27 | 1.240.700 | 639.850 | 37 | 26 | 162.680 | 78.970 | 41 | 23 | 231.330 | 126.460 |
| 60 à 79 | 39 | 47 | 1.241.830 | 1.694.390 | 41 | 46 | 156.490 | 203.370 | 35 | 47 | 247.590 | 333.210 |
| 50 à 59 | 2 | 8 | 74.800 | 208.580 | » | 3 | » | 9.470 | 3 | 9 | 28.600 | 101.550 |
| 30 à 49 | » | 2 | » | 45.600 | 1 | 4 | 6.000 | 8.350 | 1 | 1 | 20.000 | 13.500 |
| Sans note | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| Sans culture | » | » | » | » | 6 | 4 | » | » | 5 | 3 | 6.250 | » |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » | 1 | 2 | » | » |
| Totaux | 87 | 87 | 2.596.330 | 2.669.720 | 87 | 87 | 325.770 | 321.910 | 87 | 87 | 583.770 | 579.170 |

## Situation comparative des cultures au 1er juin.

| DÉSIGNATION | | PRAIRIES artificielles. Superficies cultivées. | PRAIRIES temporaires. Superficies cultivées. | FOURRAGES verts annuels. Superficies cultivées. |
|---|---|---|---|---|
| | | hectares. | hectares. | hectares. |
| Années | 1918 | 2.596.330 | 325.770 | 583.770 |
| | 1917 | 2.669.720 | 321.910 | 579.170 |
| | 1916 | 2.767.730 | 317.415 | 622.670 |
| | 1915 | 2.700.089 | 336.175 | 733.012 |
| | 1914 | 3.015.910 | 321.410 | 717.280 |

## PRÉS NATURELS, HERBAGES, VIGNES

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PRÉS NATURELS | | HERBAGES | | VIGNES | | PRÉS NATURELS | | HERBAGES | | VIGNES | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **1re RÉGION (NORD)** | | | | | | | | | | | | | |
| Aisne (2) | 6.400 | 80 | 5.050 | 80 | 670 | 60 | 3.400 | 90 | 4.500 | 90 | 700 | 70 | (1) 100 signifie très bon. |
| Calvados | 55.000 | 80 | 190.000 | 80 | » | » | 55.000 | 60 | 191.000 | 60 | » | » | 80 — bon. |
| Eure | 26.000 | 70 | 75.000 | » | 20 | » | 24.500 | 80 | 76.000 | 80 | « | » | 60 — assez bon. |
| Eure-et-Loir | 14.000 | 70 | 5.680 | 70 | 170 | 50 | 14.000 | 70 | 5.680 | 70 | 240 | 70 | 50 — passable. |
| Manche | 98.000 | 80 | 132.000 | 85 | » | » | 100.000 | 70 | 130.000 | 70 | » | » | 30 — médiocre. |
| Nord (2) | 1.300 | 80 | 4.500 | 80 | » | » | 4.200 | 80 | 19.200 | 80 | » | » | 20 — mauvais. |
| Oise (2) | 16.000 | 85 | 33.000 | 85 | » | » | 14.500 | 85 | 36.800 | 85 | » | » | |
| Orne | 70.350 | 75 | 141.430 | 77 | » | » | 76.080 | 63 | 135.370 | 63 | » | » | (2) Départements envahis entièrement ou partiellement. |
| Pas-de-Calais (2) | 8.500 | 80 | 37.500 | 80 | (a) | 50 | 9.000 | 70 | 37.000 | 80 | » | » | |
| Seine | 300 | 60 | 100 | 60 | 15 | 30 | 330 | 50 | 90 | 50 | 20 | 60 | |
| Seine-Inférieure | 32.000 | 80 | 117.000 | 80 | » | » | 33.300 | 70 | 103.400 | 70 | » | » | |
| Seine-et-Marne | 25.000 | 80 | » | » | 950 | 80 | 24.500 | 80 | » | » | 1.000 | » | (a) Renseignement non fourni. |
| Seine-et-Oise | 16.000 | 90 | » | » | 1.000 | 70 | 16.000 | 65 | » | » | 1.250 | 80 | |
| Somme (2) | 5.160 | 80 | 23.610 | 80 | » | » | 6.900 | 80 | 27.900 | 80 | 2 | 60 | |
| Totaux et moyennes | 374.010 | 79 | 764.870 | 80 | 2.825 | 69 | 381.710 | 69 | 766.940 | 69 | 3.212 | 71 | |
| **2e RÉGION (EST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ardennes (2) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Aube | 28.000 | 80 | 5.500 | 80 | 6.700 | 80 | 30.000 | 60 | 5.500 | 60 | 6.800 | 60 | |
| Belfort (Territoire de) | 14.300 | 70 | 250 | 70 | » | » | 16.500 | 90 | 170 | 90 | » | » | |
| Marne (2) | 29.000 | 90 | 5.400 | 90 | 11.200 | 70 | 29.950 | 80 | 6.190 | 75 | 11.490 | 60 | |
| Marne (Haute-) | 44.500 | 60 | 16.000 | 60 | 2.200 | 60 | 44.500 | 70 | 15.000 | 70 | 2.200 | 50 | |
| Meurthe-et-Moselle (2) | 33.000 | 80 | 6.500 | 80 | 3.000 | 80 | 33.000 | 90 | 6.900 | 90 | 3.500 | 80 | |
| Meuse (2) | 22.500 | 80 | 3.500 | 80 | 350 | 65 | 23.200 | 80 | 3.610 | 80 | 600 | 60 | |
| Saône (Haute-) | 80.000 | 80 | 24.800 | 80 | 2.950 | 75 | 80.900 | 70 | » | » | 3.200 | 80 | |
| Vosges (2) | 91.500 | 90 | 12.500 | 80 | 900 | 80 | 92.000 | 90 | 11.200 | 90 | 1.000 | 70 | |
| Totaux et moyennes | 342.800 | 81 | 74.450 | 76 | 27.300 | 74 | 350.050 | 79 | 48.570 | 78 | 28.790 | 65 | |

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PRÉS NATURELS | | HERBAGES | | VIGNES | | PRÉS NATURELS | | HERBAGES | | VIGNES | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **3e RÉGION (OUEST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Côtes-du-Nord | 65.000 | 85 | » | » | » | » | 65.000 | 70 | » | » | » | » | (1) 100 signifie très bon. |
| Finistère | 49.050 | 80 | » | » | » | » | 49.050 | 50 | » | » | » | » | 80 — bon. |
| Ille-et-Vilaine | 88.000 | 80 | 2.100 | 80 | 3 | 70 | 93.800 | 60 | 2.050 | 70 | 5 | 80 | 60 — assez bon |
| Loire-Inférieure | 107.500 | 60 | 20.500 | 60 | 26.000 | 50 | 107.000 | 70 | 20.000 | 60 | 25.000 | 70 | 50 — passable. |
| Maine-et-Loire | 90.850 | 70 | 7.500 | 80 | 34.000 | 80 | 90.850 | 70 | 7.400 | 70 | 38.000 | 70 | 30 — médiocre |
| Mayenne | 45.000 | 70 | 15.000 | 70 | 115 | 70 | 60.000 | 60 | 15.000 | 70 | 145 | 70 | 20 — mauvais. |
| Morbihan | 75.000 | 60 | 13.000 | 70 | 130 | 80 | 84.000 | 60 | 13.000 | 60 | 120 | 60 | |
| Sarthe | 72.000 | 70 | 36.000 | 70 | 4.200 | 60 | 66.500 | 50 | 33.000 | 50 | 4.800 | 60 | |
| Sèvres (Deux-) | 71.500 | 60 | 10.000 | 60 | 6.525 | 60 | 71.520 | 60 | 10.100 | 60 | 6.550 | 60 | |
| Vendée | 99.400 | 80 | 41.400 | 80 | 14.800 | 70 | 99.300 | 80 | 41.300 | 80 | 15.200 | 75 | |
| Vienne | 35.200 | 70 | 6.800 | 70 | 23.400 | 70 | 35.000 | 70 | 6.700 | 60 | 23.400 | 70 | |
| Totaux et moyennes... | 738.510 | 71 | 152.300 | 71 | 109.203 | 67 | 822.030 | 65 | 148.550 | 65 | 113.220 | 70 | |
| **4e RÉGION (CENTRE)** | | | | | | | | | | | | | |
| Allier | 85.000 | 82 | 32.630 | 82 | 10.250 | 84 | 93.700 | 100 | 23.700 | 100 | 10.310 | 75 | |
| Cher | 60.000 | 80 | 25.000 | 80 | 7.900 | 80 | 60.000 | 70 | 25.000 | 70 | 8.000 | 80 | |
| Creuse | 72.000 | 75 | 78.000 | 70 | » | » | 74.000 | 70 | 40.000 | 70 | » | » | |
| Indre | 57.800 | 60 | 13.200 | 70 | 10.400 | 60 | 58.000 | 60 | 12.000 | 60 | 10.000 | 70 | |
| Indre-et-Loire | 38.500 | 90 | 7.500 | 90 | 34.000 | 80 | 38.500 | 50 | 6.500 | 50 | 34.000 | 60 | |
| Loir-et-Cher | 27.350 | 80 | 7.100 | 80 | 26.800 | 60 | 27.350 | 60 | 7.300 | 60 | 26.900 | » | |
| Loiret | 20.600 | 80 | 2.800 | 80 | 10.400 | 70 | 21.000 | 50 | 2.700 | 60 | 10.500 | 80 | |
| Nièvre | 60.500 | 80 | 38.400 | 80 | 4.300 | 80 | 76.500 | 80 | 39.500 | 80 | 4.300 | 80 | |
| Vienne (Haute-) | 110.200 | 70 | » | » | 130 | 60 | 110.300 | 60 | » | » | 130 | » | |
| Yonne | 31.800 | 70 | 12.900 | 70 | 13.920 | 70 | 31.500 | 70 | 12.700 | 70 | 15.820 | 60 | |
| Totaux et moyennes... | 563.750 | 76 | 217.530 | 76 | 118.100 | 72 | 590.860 | 70 | 172.400 | 75 | 119.960 | 68 | |
| **5e RÉGION (EST-CENTRAL)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ain | 108.000 | 70 | 8.600 | 70 | 12.000 | 60 | 109.000 | 70 | 9.000 | 70 | 13.000 | 70 | |
| Alpes (Hautes-) | 24.000 | 60 | » | » | 2.050 | 60 | 24.050 | 60 | » | » | 2.100 | 50 | |
| Côte-d'Or | 65.000 | 80 | 35.000 | 80 | 19.500 | 70 | 65.000 | 70 | 35.000 | 70 | 19.800 | 70 | |
| Doubs | 117.000 | 80 | 5.000 | 80 | 2.140 | 80 | 118.000 | 80 | 50 | 80 | 2.100 | 70 | |
| Isère | 76.000 | 70 | 120 | 80 | 21.100 | 60 | 79.100 | 75 | 100 | 75 | 22.250 | 50 | |
| Jura | 70.500 | 80 | 7.000 | 80 | 9.000 | 80 | 75.400 | 70 | 6.600 | 60 | 9.000 | 70 | |
| Rhône | 54.160 | 80 | 6.520 | 80 | 30.000 | 80 | 53.160 | 80 | 6.290 | 80 | 30.000 | 80 | |
| Saône-et-Loire | 141.970 | 80 | 48.200 | 80 | 33.100 | 80 | 141.970 | 80 | 47.600 | 80 | 34.500 | 80 | |
| Savoie | 65.480 | 75 | » | » | 9.600 | 75 | 65.480 | 90 | » | » | 9.300 | 70 | |
| Savoie (Haute-) | 55.600 | 60 | 13.500 | 60 | 3.750 | 80 | 56.440 | 70 | » | » | 3.930 | 60 | |
| Totaux et moyennes... | 777.110 | 71 | 123.740 | 77 | 142.240 | 73 | 787.600 | 75 | 104.640 | 74 | 145.980 | 71 | |
| **6e RÉGION (SUD-OUEST)** | | | | | | | | | | | | | |
| Ariège | 43.570 | 60 | » | » | 5.150 | 70 | 43.560 | 65 | » | » | 5.150 | 70 | |
| Charente | 77.000 | 60 | » | » | 25.000 | 60 | 77.000 | 80 | » | » | 25.000 | 80 | |
| Charente-Inférieure | 82.000 | 70 | 41.000 | 70 | 50.000 | 70 | 81.000 | 65 | 41.000 | 65 | 50.000 | 75 | |
| Dordogne | 96.000 | 70 | 9.000 | 70 | 44.000 | 70 | 97.000 | 70 | 9.000 | 70 | 44.000 | 80 | |
| Garonne (Haute-) | 54.500 | 70 | 3.000 | 70 | 31.000 | 70 | 53.000 | 50 | 3.300 | 50 | 30.800 | 80 | |
| Gers | 70.000 | 30 | 10.000 | 30 | 47.000 | 80 | 70.000 | 30 | 5.000 | 50 | 49.000 | 80 | |
| Gironde | 89.000 | 75 | » | » | 136.000 | 75 | 89.000 | 65 | » | » | 136.000 | 70 | |
| Landes | 30.500 | 50 | 2.600 | 30 | 17.000 | 60 | 31.000 | 30 | 2.600 | 30 | 17.000 | 60 | |
| Lot-et-Garonne | 59.000 | 60 | » | » | 44.600 | 60 | 59.000 | 70 | » | » | 45.500 | 90 | |
| Pyrénées (Basses-) | 91.000 | 75 | » | » | 12.700 | 70 | 90.000 | 65 | » | » | 13.200 | 70 | |
| Pyrénées (Hautes-) | 56.000 | 60 | 18.000 | 60 | 5.400 | 60 | 56.000 | 60 | 18.000 | 80 | 5.500 | 80 | |
| Tarn-et-Garonne | 26.600 | 70 | » | » | 28.500 | 70 | 26.600 | 80 | » | » | 23.830 | 80 | |
| Totaux et moyennes... | 775.170 | 63 | 83.600 | 62 | 446.350 | 71 | 773.160 | 62 | 78.900 | 66 | 449.950 | 76 | |
| **7e RÉGION (MASSIF CENTRAL)** | | | | | | | | | | | | | |
| Aveyron | 80.000 | 75 | 18.000 | 80 | 13.000 | 60 | 89.000 | 80 | 16.000 | 80 | 13.000 | 65 | |
| Cantal | 112.120 | 60 | 48.500 | 70 | 70 | 50 | 116.910 | 80 | 45.640 | 80 | 90 | 50 | |
| Corrèze | 92.900 | 70 | » | » | 4.000 | 80 | 92.950 | 80 | » | » | 4.080 | 80 | |
| Loire | 93.400 | 80 | 16.800 | 85 | 13.475 | 50 | 93.710 | 85 | 16.820 | 85 | 15.950 | 75 | |
| Loire (Haute-) | 72.000 | 80 | » | » | 1.700 | 60 | 70.000 | 80 | » | » | 1.900 | 60 | |
| Lot | 35.200 | 60 | 12.000 | 60 | 25.000 | 65 | 32.290 | 60 | 7.000 | 58 | 24.700 | 77 | |
| Lozère | 42.000 | 60 | 8.000 | 80 | 1.000 | 80 | 42.000 | 100 | 14.000 | 80 | 900 | 60 | |
| Puy-de-Dôme | 116.300 | 60 | » | » | 16.200 | 30 | 115.500 | 70 | » | » | 20.200 | 30 | |
| Tarn | 54.000 | 80 | » | » | 30.000 | 80 | 54.000 | 60 | » | » | 30.000 | 80 | |
| Totaux et moyennes.. | 697.920 | 69 | 103.300 | 73 | 104.445 | 62 | 706.360 | 78 | 99.460 | 70 | 110.820 | 68 | |

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PRÉS NATURELS | | HERBAGES | | VIGNES | | PRÉS NATURELS | | HERBAGES | | VIGNES | | |
| | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| **8e RÉGION (MIDI)** | | | | | | | | | | | | | |
| Alpes (Basses-) | 20.000 | 90 | » | » | 5.200 | 80 | 21.000 | 85 | » | » | 5.290 | 80 | (1) 100 signifie très bon. |
| Alpes-Maritimes | 11.500 | 80 | 11.115 | 80 | 5.000 | 80 | 11.500 | 80 | 7.300 | 80 | 5.000 | 80 | 80 — bon. |
| Ardèche | 47.000 | 50 | 7.000 | 50 | 16.000 | 60 | 47.000 | 80 | 6.000 | 80 | 17.000 | 80 | 60 — assez bon. |
| Aude | 11.760 | 70 | » | » | 118.940 | 45 | 11.760 | 65 | » | » | 120.780 | 50 | 50 — passable. |
| Bouches-du-Rhône | 19.300 | 60 | » | » | 26.100 | 50 | 19.200 | 70 | » | » | 26.200 | 80 | 30 — médiocre. |
| Corse | 35.600 | 80 | » | » | 10.000 | 80 | 35.600 | 80 | » | » | 10.000 | 60 | 20 — mauvais. |
| Drôme | 21.130 | 75 | 4.710 | 75 | 14.250 | 70 | 22.700 | 75 | 7.500 | 75 | 14.620 | 75 | |
| Gard | 20.000 | 75 | » | » | 68.000 | » | 20.000 | 50 | » | » | (b) 71.000 | 65 | |
| Hérault | 10.000 | 80 | 123.000 | 80 | 180.000 | » | 10.000 | 80 | 123.000 | 80 | 185.000 | 80 | |
| Pyrénées-Orientales | 18.300 | 75 | 2.000 | 75 | 63.240 | 60 | 18.000 | 70 | 2.000 | 70 | 63.480 | 60 | |
| Var | 5.440 | 80 | 1.200 | 80 | 52.450 | 80 | 5.440 | 50 | 21.000 | 50 | 52.460 | 80 | |
| Vaucluse | 9.790 | 70 | 3.200 | 70 | 26.000 | 80 | 9.700 | 70 | 5.500 | 70 | 27.000 | 70 | |
| Totaux et moyennes | 229.820 | 70 | 152.250 | 78 | 585.180 | 60 | 231.900 | 74 | 172.300 | 76 | 597.880 | 69 | |
| **Totaux généraux et moyennes générales** | 4.559.090 | 71 | 1.672.040 | 77 | 1.535.643 | 66 | 4.643.670 | 70 | 1.591.760 | 70 | 1.569.762 | 74 | |

(*b*) Chiffre de l'année précédente pour permettre la comparaison, celui de 1917 n'ayant pas été fourni.

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juin 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | PRÉS NATURELS | | | | HERBAGES | | | | VIGNES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | |
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | 2 | » | 135.700 | » | 1 | » | 26.700 | » | » | » | » |
| 80 à 99 | 39 | 20 | 1.891.330 | 1.518.330 | 35 | 23 | 1.045.040 | 604.780 | 24 | 25 | 449.770 | 649.005 |
| 60 à 79 | 44 | 45 | 2.520.260 | 2.634.820 | 25 | 30 | 532.400 | 831.790 | 39 | 39 | 636.883 | 725.107 |
| 50 à 59 | 2 | 8 | 77.500 | 253.820 | 1 | 7 | 7.000 | 75.890 | 6 | 5 | 65.815 | 147.420 |
| 30 à 49 | 1 | 2 | 70.000 | 101.000 | 2 | 1 | 12.600 | 2.000 | 3 | 1 | 135.155 | 20.200 |
| Sans note | » | » | » | » | 1 | » | 75.000 | » | 3 | 3 | 248.020 | 28.030 |
| Sans culture | » | » | » | » | 22 | 24 | » | » | 11 | 12 | » | » |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » | 1 | 2 | » | » |
| Totaux | 87 | 87 | 4.559.090 | 4.643.670 | 87 | 87 | 1.672.040 | 1.591.760 | 87 | 87 | 1.535.643 | 1.569.762 |

## Situation comparative des cultures au 1er juin.

| DÉSIGNATION | PRÉS NATURELS — Superficies cultivées. | HERBAGES — Superficies cultivées. | VIGNES — Superficies cultivées. |
|---|---|---|---|
| | hectares. | hectares. | hectares. |
| Années 1918 | 4.559.090 | 1.672.040 | 1.535.643 |
| 1917 | 4.643.670 | 1.591.760 | 1.569.762 |
| 1916 | 4.710.570 | 1.614.925 | 1.593.750 |
| 1915 | 4.157.389 | 1.893.244 | 1.637.218 |
| 1914 | 4.866.930 | 2.115.900 | 1.657.837 |

## POMMES ET POIRES A CIDRE, LIN, CHANVRE

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | POMMES et poires à cidre. — Etat des cultures (1). | LIN | | CHANVRE | | POMMES et poires à cidre. — Etat des cultures (1). | LIN | | CHANVRE | | |
| | | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| Ain | » | » | » | 120 | » | » | » | » | 150 | » | (1) 100 signifie très bon. |
| Aisne (2) | 40 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 80 — bon. |
| Allier | » | » | » | 22 | 80 | » | » | » | 25 | 70 | 60 — assez bon. |
| Alpes (Hautes-) | » | » | » | » | » | » | » | » | 50 | 60 | 50 — passable. |
| Ardèche | 20 | » | » | » | » | 60 | » | » | » | » | 30 — médiocre. |
| Ariège | » | 100 | 65 | 10 | 70 | 80 | 100 | 70 | 10 | 70 | 20 — mauvais. |
| Aveyron | 40 | 80 | 65 | 12 | 65 | 65 | 150 | 70 | 30 | 70 | |
| Bouches-du-Rhône | » | » | » | » | » | 75 | » | » | » | » | |
| Calvados | 40 | 150 | 70 | » | » | 80 | 70 | 60 | » | » | |
| Cantal | » | 1 | 50 | 6 | 50 | » | 1 | 50 | 12 | 50 | |
| Charente | » | 15 | 80 | 30 | 80 | » | 20 | 80 | 40 | 80 | |
| Corrèze | » | 150 | » | 80 | » | » | 180 | » | » | » | |
| Côte-d'Or | » | » | » | » | » | 80 | » | » | 300 | » | |
| Côtes-du-Nord | 50 | 1.900 | 80 | 95 | 80 | 80 | 1.700 | 65 | 100 | » | |
| Creuse | 30 | » | » | » | » | 80 | » | » | » | » | |
| Dordogne | » | 2 | 70 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Doubs | » | 1 | 80 | 1 | 80 | » | » | » | » | » | |
| Eure | 20 | 130 | 50 | » | » | 90 | » | » | » | » | |
| Eure-et-Loir | 40 | » | » | » | » | 70 | » | » | » | » | |
| Finistère | » | 150 | 80 | 60 | 80 | 100 | 200 | 70 | 70 | 70 | |
| Garonne (Haute-) | » | » | » | » | » | 80 | 4 | » | » | » | |
| Gironde | » | » | » | » | » | 70 | » | » | » | » | |
| Ille-et-Vilaine | » | 300 | » | 320 | » | » | 260 | 80 | 290 | 80 | |
| Indre | » | » | » | » | » | 80 | » | » | 7 | 70 | |
| Indre-et-Loire | » | » | » | 210 | 70 | » | » | » | 230 | 50 | |
| Isère | 70 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Jura | » | 3 | 70 | 13 | 70 | » | 35 | 60 | 32 | 60 | |
| Loir-et-Cher | » | » | » | » | » | 90 | » | » | » | » | |
| Loire | » | » | » | » | » | 80 | » | » | » | » | |
| Loire (Haute-) | » | » | » | » | » | 90 | » | » | » | » | |
| Loire-Inférieure | 50 | 125 | 60 | 200 | 60 | 70 | 300 | 60 | 180 | 60 | |
| Loiret | 20 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Lot | » | » | » | » | » | » | 40 | 60 | 26 | 60 | |
| Lot-et-Garonne | » | » | » | » | » | 80 | » | » | » | » | |
| Maine-et-Loire | 50 | 50 | 70 | 1.000 | 70 | » | 90 | 70 | 850 | 70 | |
| Manche | » | 6 | 80 | 38 | 80 | » | 30 | 80 | 40 | 80 | |
| Mayenne | 10 | 20 | 50 | 10 | 60 | 80 | 50 | 60 | 10 | 60 | |
| Meurthe-et-Moselle (2) | » | » | » | » | » | 70 | » | » | » | » | |
| Morbihan | 30 | 250 | 70 | 800 | 70 | 100 | 250 | 70 | 900 | 70 | |
| Nord (2) | » | 1.523 | 70 | » | » | » | 1.170 | 80 | » | » | |
| Oise (2) | 30 | 180 | 75 | » | » | 90 | 120 | 80 | » | » | |
| Orne | » | » | » | » | » | 85 | » | » | » | » | |
| Pas-de-Calais (2) | 50 | 375 | 70 | » | » | 100 | 200 | 80 | » | » | |
| Puy-de-Dôme | 30 | 2 | 60 | 80 | 60 | 60 | 2 | 60 | 50 | 60 | |
| Pyrénées (Basses-) | 30 | 25 | 60 | » | » | 75 | 15 | 70 | » | » | |
| Pyrénées (Hautes-) | 50 | 12 | 60 | » | » | 80 | 60 | 60 | » | » | |
| Rhin (Haut-) (Belfort) | 60 | » | » | » | » | 100 | » | » | » | » | |
| Rhône | 30 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Saône (Haute-) | 20 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Sarthe | 20 | » | » | 4.200 | » | » | » | » | 4.100 | (a) | |
| Savoie | » | » | » | 35 | 75 | » | » | » | 38 | 80 | |
| Savoie (Haute-) | 30 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Seine-Inférieure | 60 | 2.600 | 70 | » | » | 100 | 750 | 60 | » | » | |
| Sèvres (Deux-) | » | 5 | 60 | » | » | » | 46 | » | 21 | » | |
| Somme (2) | 70 | 290 | 60 | 8 | 60 | 70 | 280 | 65 | 10 | 65 | |
| Tarn | » | » | » | » | » | » | 60 | 60 | 30 | 60 | |
| Vendée | » | 200 | 80 | 20 | 80 | » | 300 | 80 | 20 | 80 | |
| Vienne | » | » | » | 52 | 70 | » | » | » | 50 | 70 | |
| Vienne (Haute-) | 20 | » | » | 160 | » | 90 | » | » | 190 | » | |
| Vosges (2) | 80 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Yonne | 20 | » | » | » | » | 80 | » | » | » | » | |
| Totaux généraux et moyennes générales. | 37 | 8.645 | 71 | 7.582 | 70 | 81 | 6 483 | 70 | 7.861 | 68 | |

(2) Départements envahis entièrement ou partiellement.

(a) Ensemencements non terminés au 1er juin.

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juin 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | POMMES ET POIRES à cidre. | | LIN | | | | CHANVRE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements. (hectares). | |
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | 5 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 80 à 99 | 1 | 18 | 7 | 7 | 2.352 | 2.100 | 7 | 5 | 266 | 428 |
| 60 à 79 | 3 | 10 | 16 | 17 | 5.692 | 4.152 | 12 | 16 | 2.430 | 2.330 |
| 50 à 59 | 5 | » | 3 | 1 | 151 | 1 | 1 | 2 | 6 | 242 |
| 30 à 49 | 12 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 0 à 29 | 8 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Sans note | 45 | 41 | 2 | 3 | 450 | 230 | 5 | 6 | 4.830 | 4.861 |
| Sans culture | 12 | 12 | 58 | 58 | » | » | 61 | 57 | » | » |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » |
| Totaux | 87 | 87 | 87 | 87 | 8.645 | 6.483 | 87 | 87 | 7.582 | 7.861 |

## Situation comparative des cultures au 1er juin.

| DÉSIGNATION | | LIN — Superficies cultivées. | CHANVRE — Superficies cultivées. |
|---|---|---|---|
| | | hectares. | hectares. |
| Années | 1918 | 8.645 | 7.582 |
| | 1917 | 6.483 | 7.861 |
| | 1916 | 5.340 | 8.109 |
| | 1915 | 9.671 | 8.980 |
| | 1914 | 24.482 | 6.999 |

## HOUBLON, OSIER, TABAC

| DÉPARTEMENTS | 1er Juin 1918. | | | | | | 1er Juin 1917. | | | | | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | HOUBLON | | OSIER | | TABAC | | HOUBLON | | OSIER | | TABAC | | |
| | Superficie en hectares. | État des cultures (1). | Superficie en hectares. | État des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | Superficie en hectares. | Etat des cultures (1). | |
| Ain | » | » | 40 | » | 30 | » | » | » | 30 | » | 36 | » | (1) 100 signifie très bon. |
| Aisne | » | » | 35 | 90 | » | » | » | » | » | » | » | » | 80 — bon, |
| Alpes-Maritimes | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 12 | 50 | 60 — assez bon. |
| Aube | 6 | » | 2 | » | » | » | 6 | » | 2 | » | » | » | 50 — passable. |
| Aveyron | » | » | » | 70 | » | » | » | » | » | 75 | » | » | 30 — médiocre. |
| Bouches-du-Rhône | » | » | » | » | » | » | » | » | 600 | » | » | » | 20 — mauvais. |
| Cantal | » | » | 15 | 60 | » | » | » | » | 10 | 60 | » | » | |
| Corrèze | » | » | 180 | » | 54 | » | » | » | 250 | » | 60 | » | (a) Repiquages non terminés au 1er juin. |
| Côte-d'Or | 750 | 60 | 600 | 60 | 45 | 60 | 700 | 60 | 750 | 60 | 55 | 60 | |
| Côtes-du-Nord | » | » | 95 | 85 | » | » | » | » | 95 | 80 | » | » | |
| Dordogne | » | » | » | » | 2.000 | (a) | » | » | » | » | 2.000 | (a) | |
| Garonne (Haute) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 10 | » | |
| Ille-et-Vilaine | » | » | 85 | 80 | 105 | 80 | » | » | 80 | 80 | 110 | 70 | |
| Indre | » | » | » | » | » | » | » | » | 98 | 80 | » | » | |
| Indre-et-Loire | » | » | 200 | 70 | » | » | » | » | 200 | 40 | » | » | |
| Isère | » | » | » | » | 650 | » | » | » | » | » | 700 | 50 | |
| Jura | » | » | 55 | 80 | » | » | » | » | 52 | 70 | » | » | |
| Landes | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | (a) | (a) | |
| Loire-Inférieure | » | » | 450 | 60 | » | » | » | » | 590 | 70 | » | » | |
| Loiret | » | » | 120 | 80 | » | » | » | » | 180 | 80 | » | » | |
| Lot | » | » | » | » | 1.900 | » | » | » | » | » | 1.900 | 60 | |
| Manche | » | » | 170 | 80 | » | » | » | » | 175 | 80 | » | » | |
| Marne | » | » | 40 | 90 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Marne (Haute-) | 85 | 60 | 750 | 60 | » | » | 96 | 80 | 770 | 60 | » | » | |
| Meurthe-et-Moselle | 200 | 70 | 250 | 80 | 5 | 80 | 250 | 70 | 400 | 80 | 8 | 80 | |
| Meuse | » | » | 30 | 75 | » | » | » | » | 35 | 70 | » | » | |
| Nord | 40 | 60 | » | » | » | » | 660 | » | » | » | 5 | » | |
| Pas-de-Calais | » | » | 450 | » | 180 | 60 | » | » | 570 | 80 | 285 | » | |
| Puy-de-Dôme | » | » | 60 | 60 | 8 | 60 | » | » | 60 | 60 | 8 | 60 | |
| Pyrénées (Basses) | » | » | » | 70 | » | » | » | » | » | 60 | » | » | |
| Pyrénées (Hautes) | » | » | » | » | (a) | (a) | » | » | » | » | (a) | (a) | |
| Saône (Haute-) | 10 | 70 | 130 | 80 | 90 | (a) | 12 | 70 | 190 | 80 | 110 | (a) | |
| Savoie | » | » | » | » | (a) | (a) | » | » | » | » | » | » | |
| Seine-Inférieure | » | » | 270 | 80 | » | » | » | » | » | » | (a) | (a) | |
| Somme | » | » | 205 | 70 | 6 | 70 | » | » | 240 | 70 | 8 | 70 | |
| Var | » | » | » | » | 2 | 80 | » | » | » | » | » | » | |
| Vaucluse | » | » | 15 | 80 | 36 | 70 | » | » | 60 | 70 | 123 | 70 | |
| Vendée | » | » | 100 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Vosges | 1 | 80 | 55 | 80 | 5 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Totaux généraux et moyennes générales. | 1.092 | 62 | 4.232 | 68 | 4.516 | 67 | 1.724 | 65 | 5.437 | 69 | 5.430 | 58 | |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juin 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | HOUBLON | | | | OSIER | | | | TABAC | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | | Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | Superficie totale cultivée dans ces départements (hectares). | |
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 80 à 99 | 1 | 1 | 1 | 96 | 12 | 8 | 1.120 | 1.788 | 3 | 1 | 112 | 8 |
| 60 à 79 | 5 | 3 | 1.085 | 962 | 10 | 9 | 2.310 | 2.567 | 6 | 7 | 280 | 2.216 |
| 50 à 59 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 700 |
| 30 à 49 | » | » | » | » | » | 1 | » | 200 | » | » | » | » |
| 0 à 29 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Sans note | 1 | 2 | 6 | 666 | 5 | 4 | 802 | 882 | 8 | 7 | 4.124 | 2.506 |
| Sans culture | 79 | 80 | » | » | 59 | 62 | » | » | 69 | 66 | » | » |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | » | » | 1 | 3 | » | » | 1 | 5 | » | » |
| Totaux | 87 | 87 | 1.092 | 1.724 | 87 | 87 | 4.232 | 5.437 | 87 | 87 | 4.516 | 5.430 |

## Situation comparative des cultures au 1er juin.

| DÉSIGNATION | | HOUBLON — Superficies cultivées. | OSIER — Superficies cultivées. | TABAC — Superficies cultivées. |
|---|---|---|---|---|
| | | hectares. | hectares. | hectares. |
| Années | 1918 | 1.092 | 4.232 | 4.516 |
| | 1917 | 1.724 | 5.437 | 5.430 |
| | 1916 | 2.178 | 5.201 | 6.849 |
| | 1915 | 2.091 | 5.227 | 7.647 |
| | 1914 | 2.964 | 8.510 | 8.303 |

## CULTURES DIVERSES

*présentant une certaine importance dans quelques départements.*

| DÉPARTEMENTS | NATURE DES CULTURES | SUPERFICIE cultivée. | ÉTAT des cultures (1). | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| | | hectares. | | |
| Aisne | Cerises | » | 30 | (1) 100 signifie très bon. |
| | Cassis | » | 50 | 80 — bon. |
| | Prunes | » | 20 | 60 — assez bon |
| | | | | 50 — passable. |
| Alpes (Basses-) | Carottes et choux fourragers | 180 | 90 | 30 — médiocre |
| | Courges et pastèques fourragers | 250 | 90 | 20 — mauvais. |
| | Rutabagas et navets fourragers | 80 | 90 | |
| Alpes-Maritimes | Oliviers | 15.000 | 30 | |
| | Cultures florales | 900 | 50 | |
| | Cultures maraîchères | 1.600 | 80 | |
| Ardèche | Fruits à noyau et à pépins | » | 20 | |
| Ariège | Haricots | 3.500 | 75 | |
| Aude | Cardère à foulon | 12 | 60 | |
| Bouches-du-Rhône | Cultures maraîchères | 8.400 | 80 | |
| | Cultures fruitières | » | 70 | |
| | Amandiers et oliviers | » | 60 | |
| Côte-d'Or | Cassis | 420 | 30 | |
| | Cerises | » | 30 | |
| | Pêches, abricots, prunes | » | 20 | |
| Côtes-du-Nord | Carottes fourragères | 3.300 | 75 | |
| | Sarrasin | 25.000 | 80 | |
| | Choux fourragers | 10.000 | 80 | |
| Dordogne | Haricots | 5.000 | 75 | |
| Drôme | Arbres fruitiers | » | 30 | |

| DÉPARTEMENTS | NATURE DES CULTURES | SUPERFICIE cultivée. | ÉTAT des cultures (1). | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| | | hectares. | | |
| Eure-et-Loir | Carottes et racines diverses | 630 | 70 | (1) 100 signifie très bon. |
| Gard | Sorgho | 3.500 | » | 80 — bon. |
| Garonne (Haute-) | Fèves | 5.300 | 70 | 60 — assez bon |
| | Haricots | 4.500 | 70 | 50 — passable. |
| Gers | Fèves | 8.000 | 30 | 30 — médiocre |
| Hérault | Ricin | » | 30 | 20 — mauvais. |
| | Haricots | » | 90 | |
| Ille-et-Vilaine | Carottes fourragères | 6.500 | 80 | |
| Isère | Noyers, mûriers | » | 80 | |
| Jura | Sarrasin | 1.0 | » | |
| Loir-et-Cher | Asperges | 1.900 | 50 | |
| Loire | Colza | » | 80 | |
| Loire (Haute-) | Lentilles | 1.000 | 70 | |
| | Haricots | 200 | 70 | |
| Lot-et-Garonne | Tomates | 5 0 | 00 | |
| | Oignons | 350 | 00 | |
| Maine-et-Loire | Choux fourragers | » | 90 | |
| Marne | Carottes | 100 | » | |
| Meurthe-et-Moselle | Féveroles | 200 | 70 | |
| Morbihan | Ajones | 2.000 | 80 | |
| Nord | Pois | 1.480 | 70 | |
| | Féveroles | 1.2.0 | 70 | |
| Pyrénées (Basses-) | Haricots | 6.900 | 00 | |
| Pyrénées-Orientales | Cultures maraîchères | 3.400 | 60 | |
| Rhône | Fraises | » | 80 | |
| | Pêches, abricots | » | 50 | |
| | Poires | » | 30 | |
| | Cerises | » | 60 | |
| Sarthe | Choux fourragers | 11.500 | » | |
| Savoie | Colza | 300 | 75 | |
| Savoie (Haute-) | Colza | 170 | 60 | |
| | Navette | 50 | 60 | |
| Seine | Cultures maraîchères | 750 | 60 | |
| Seine-Inférieure | Colza | 4.400 | 70 | |
| Sèvres (Deux-) | Haricots | 1.910 | 80 | |
| Somme | Chicorée | 260 | 65 | |
| | Oeillette | 150 | 65 | |
| Tarn | Haricots | 6.000 | 80 | |
| | Fèves | 4.000 | 80 | |
| Var | Cultures maraîchères | 6.000 | 90 | |
| | Cultures florales | 600 | 70 | |
| | Ognons à fleurs | 800 | 70 | |
| | Arbres fruitiers | » | 70 | |
| Vaucluse | Sorgho | 3.970 | 70 | |
| | Haricots | 810 | 70 | |
| | Fraises | 480 | 70 | |
| | Asperges | 920 | 70 | |
| | Arbres fruitiers | 2.490 | 50 | |
| Vendée | Féveroles | 4.500 | 80 | |
| | Colza | 300 | 80 | |
| Vienne | Choux fourragers | 2.700 | 70 | |
| | Colza | 500 | 70 | |
| | Carottes fourragères | 400 | 70 | |
| | Citrouilles | 350 | 70 | |
| Vienne (Haute-) | Sarrasin | 16.700 | » | |
| Vosges | Sarrasin | 200 | » | |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris, 7e. — Le directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e.

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours sera prochainement ouvert en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture et la pose

**D'ARMOIRES VESTIAIRES MÉTALLIQUES**

au bureau central de tri et de distribution de Paris (9e arrondissement), rue Hippolyte-Lebas et rue Choron, n° 5.

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à en faire la demande, appuyée de références, *avant le 1er août 1918*, à M. le directeur des postes et des télégraphes de la Seine, 93, boulevard du Montparnasse, à Paris, qui leur fera connaître sa décision avant le 10 août 1918.

Les personnes admises à concourir recevront le programme du concours dans le délai ci-dessus indiqué.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours est ouvert au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, pour la fourniture de :

1° 3,000 lampes à filament métallique, résistance 35 ohms;
2° 6,000 lampes à filoment métallique, résistance 15 ohms;
3° 5,000 douilles de lampes pour culots à baïonnettes.

Le concours sera clos le 30 juillet 1918.

Les offres devront être adressées pour cette date à M. le directeur des services du dépôt central du matériel, 75, boulevard Brune, à Paris (14e).

Pour tous renseignements, s'adresser même adresse, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, au service de la vérification du matériel.

MARINE NATIONALE

*OUVERTURE DES SOUMISSIONS A BREST*

*le 3 août 1918.*

## TASSES ET ASSIETTES EN FER BATTU

Importance : 6,000 et 12,000.

Durée : jusqu'au 15 décembre 1918.

Cautionnement : 5 °/₀ valeur fourniture, sauf demande formelle contraire et sur justification garantie bonne exécution du marché.

Date de dépôt des offres : Avant le 3 août 1918.

Lieu où l'on peut trouver des renseignements complémentaires : Bureau des marchés de l'habillement.

Brest, le 18 juillet 1918.

*Le chef du service des subsistances et de l'habillement.*

## BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 avril 1918.

**ACTIF**

| | | |
|---|---|---|
| Caisses | | Frs 9.325.921 19 |
| Remises en route | | 1.500.000 » |
| Portefeuille | | 39.903.269 93 |
| Effets en souffrance | | 1 » |
| Divers comptes à régler | | 613.202 91 |
| Immeubles. | Paris... 637.570 04 / Succursales. 619.572 05 | 1.257.142 09 |
| Matériel et mobilier | | 184.016 01 |
| Frais de 1er établissement et de fabrication des billets au porteur | | 259.095 » |
| Frais généraux | | 195.330 26 |
| Transports et assurances | | 553.537 68 |
| Banque de France | | 254.559 52 |
| Comptoir National d'Escompte de Paris | | 10.765.348 27 |
| Versements non appelés | | 4.500.000 » |
| Monnaie d'or (dépôt appartenant à la Banque de France) | | 1.606.837 20 |
| | | Frs 70.918.261 09 |

**PASSIF**

| | | |
|---|---|---|
| Capital | | Frs 6.000.000 » |
| Réserve statutaire | 217.500 » | |
| Fonds de prévoyance statutaire | 539.167 12 | |
| Réserve spéciale | 1.800.000 » | |
| Réserve immobilière | 840.000 » | 3.626.667 12 |
| Réserve pour risques de guerre | 150.000 » | |
| Provision pour création de succursale à Duala | 50.000 » | |
| Amortissement. des matériel et mobilier | 179.498 95 | |
| Amortissement. des frais de 1er établisst et de fabrn des billets au porteur | 257.079 » | 436.577 95 |
| Billets au porteur en circulation | | 39.530.085 » |
| Effets à payer | | 3.146.251 98 |
| Comptes courants | | 11.000.747 11 |
| Dividendes à payer | | 52.102 29 |
| Divers comptes à régler | | 1.732.424 17 |
| Correspondants divers | | 1.974.331 99 |
| Réescompte du portefeuille | | 37.630 60 |
| Banque de France (son dépôt monnaie or) | | 1.606.837 20 |
| Profits et Pertes. Report au 31 décembre 1917 513.338 43 / Intérêts et commissions du semestre en cours.... 1.252.267 25 | | 1.765.605 68 |
| | | Frs 70.918.261 09 |

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

25 juin 1918. COMITÉ DES RÉFUGIÉS A AUMALE ET AUX ENVIRONS. Venir en aide à tous les réfugiés à Aumale et aux environs.

Siège social : à Aumale (Seine-Inférieure).

COMITÉ NATIONAL DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DE L'HYGIÈNE SOCIALE. Objet : assurer avenir de race française en favorisant développement d'éducation physique et sportive et hygiène sociale. Siège social : 109, avenue Henri-Martin, Paris. Association déclarée préfecture police 12 juillet 1918.

EMPRUNTS DU

## GOUVERNEMENT TUNISIEN

1902 ET 1907

**EMPRUNT 1902 — 32e Tirage**

*effectué le 17 juillet 1918, à deux heures et demie de l'après-midi, dans les bureaux du* COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, *14, rue Bergère.*

1re EMISSION

Numéros des 64 Obligations.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 11.651 | à | 11.660 | 21.891 | à | 21.900 |
| 12.581 | à | 12.590 | 27.641 | à | 27.650 |
| 19.611 | à | 19.614 | 30.531 | à | 30.540 |
| 21.721 | à | 21 730 | | | |

2e EMISSION

Numéros des 89 Obligations.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 33.371 | à | 33.380 | 47.606 | à | 47.610 |
| 40.291 | à | 40.300 | 51.721 | à | 51.730 |
| 44.041 | à | 44.050 | 54.401 | à | 54.404 |
| 45.631 | à | 45.640 | 60.951 | à | 60.960 |
| 46.171 | à | 46.180 | 67.511 | à | 67.520 |

3e EMISSION

Numéros des 35 Obligations.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 76.311 | à | 76.320 | 83.761 | à | 83.770 |
| 76.897 | à | 76.900 | 91.181 | | |
| 82.751 | à | 82.760 | | | |

**EMPRUNT 1907 — 23e Tirage**

1re EMISSION

Numéros des 201 Obligations.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 101.681 | à | 101.690 | 145.141 | à | 145.150 |
| 103.811 | à | 103.820 | 147.621 | à | 147.628 |
| 105.931 | à | 105.940 | 151.018 | à | 151.020 |
| 106.841 | à | 106.850 | 152.661 | à | 152.670 |
| 120.681 | à | 120.690 | 156.511 | à | 156.520 |
| 123.341 | à | 123.350 | 161.541 | à | 161.550 |
| 127.161 | à | 127.170 | 173.691 | à | 173.700 |
| 127.261 | à | 127.270 | 177.481 | à | 177.490 |
| 131.851 | à | 131.860 | 181.741 | à | 181.750 |
| 136.211 | à | 136.220 | 192.291 | à | 192.300 |
| 138.081 | à | 138.090 | | | |

2e EMISSION

Numéros des 177 Obligations.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 201.521 | à | 201.530 | 242.631 | à | 242.640 |
| 202.241 | à | 202.250 | 243.111 | à | 243.120 |
| 203.341 | à | 203.350 | 245.081 | à | 245.090 |
| 203.501 | à | 203.510 | 254.091 | à | 254.100 |
| 206.391 | à | 206.400 | 254.761 | à | 254.770 |
| 207.861 | à | 207.870 | 255.351 | à | 255.360 |
| 207.981 | à | 207.990 | 258.881 | à | 258.890 |
| 210.191 | à | 210.200 | 268.981 | à | 268.990 |
| 214.281 | à | 214.290 | 279.811 | à | 279.820 |
| 234.431 | | | | | |

Les remboursements ont lieu aux Caisses du COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 14, rue Bergère, à Paris, de sa Succursale et de ses Agences, à partir du 1er août 1918,

**FABRIQUE DE CARTON BITUMÉ**

**POUR TOITURES**

Sablé et non sablé — Stock importé disponible.

**Mon YONNET** 37e année — Tél. Roq. 34-77. PARIS — 41, Bd Richard-Lenoir.

*ENVOI tarifs et échantillons sur demande.*

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture des Hautes-Pyrénées.**

# AVIS

## DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 1er septembre 1917, modifiée et remplacée par une nouvelle pétition en date du 24 janvier 1918, M. Jules Malmendier, agissant comme administrateur délégué, au nom et pour le compte de la Société minière de la vallée de Cauterets, dont le siège social est à Paris, 3, rue de la Boetie, sollicite une concession de mines de zinc, plomb, cuivre et métaux connexes sur le territoire des communes de Cauterets et Arcizans-Avant, arrondissement d'Argelès, département des Hautes-Pyrénées.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au Sud. — Par une ligne droite joignant l'angle nord de la culée ouest du pont de « Fanlou » au niveau de l'eau (point A du plan), au col de « Riou » (point B) ;

A l'Est. — Par la limite des communes de Grust et de Cauterets depuis le point B ci-dessus défini jusqu'au sommet du « Tuc de Arribans » sur la limite des communes de Grust et de Cauterets (point G du plan) ;

Au Nord-Est. — Par une ligne droite joignant le point G ci-dessus défini à la fontaine de « Cuèyou-Coup » (point H du plan), sommet confondu avec le sommet H de la concession de Pierrefitte :

Au Nord-Ouest. — Par une ligne droite joignant le point H ci-dessus défini au pic de « Lausset » (point K du plan), sommet confondu avec le sommet K de la concession de Pierrefitte ;

Au Sud-Ouest. — Par une ligne droite joignant le point K ci-dessus défini à l'angle nord de la culée ouest du pont de Fanlou, au niveau de l'eau (point A du plan), point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 14 kilomètres carrés 15 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière, une fois payée, de dix francs par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 20 juin au 20 août 1918, à Cauterets, Arcizans-Avant, Argelès, Tarbes et Paris.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Paris (8e arrondissement), où est le siège social de la Société pétitionnaire.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Tarbes, le 7 juin 1918.

*Le préfet*, A. STECK.

COMPAGNIE DES

# CHEMINS DE FER DE L'OUEST

(EN LIQUIDATION)

## TIRAGES DU 25 JUIN 1918

*Errata* au *Journal officiel* du 11 juillet, tirages antérieurs, page 5993 :

1° A la série 264.401 à 264.500, il faut : « tirage 1917 », au lieu de : « tirage 1916 » ;

2° Il faut : « 1.156.901 », au lieu de : « 1.756.901 ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME

# AVIS

## DEMANDE EN RENONCIATION

à la Concession de mines de plomb argentifère

DE COURGOUL ET SAURIER

Par une pétition en date du 8 octobre 1917, MM. DAIGNAN FORNIER DE LACHAUX (Mathieu-Max-Victor-Ferdinand), lieutenant de vaisseau à la préfecture maritime de Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure), et FORNIER DE LACHAUX (Marie-Jean), lieutenant de vaisseau, commandant le sous-marin *Pluviôse*, à Cherbourg (Manche), demandent à renoncer à la concession des mines de plomb argentifère de Courgoul et Saurier, instituée par ordonnance du 30 janvier 1828, et portant sur les communes de Courgoul, Chassagne, Saint-Diéry et Saurier, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme.

Le public pourra prendre connaissance de la pétition, du titre institutif, des plans superficiels et souterrains et autres pièces annexées à la préfecture, pendant la durée de l'enquête légale, qui aura lieu du 10 juin au 10 août 1918.

A Clermont-Ferrand, le 24 mai 1918.

*Le préfet :* P. EMERY.

**Les Bâches Plisson**

sont indispensables au commerce et à l'agriculture.

Demandez le catalogue Plisson, 37, rue de Viarmes, Paris, vous le recevrez gratis et franco. Il contient aussi les échantillons de tissus des toiles, sacs pour grains et tous produits, tentes, avec les avantageuses conditions, tant en vente qu'en location.

Cinquantième année. — N° 197. Le Numéro : Dix centimes. Lundi 22 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES
A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* complétant les articles 14, 25, 26 de la loi du 3 juillet 1877, relativement aux dégâts et dommages commis aux propriétés par les troupes logées et cantonnées chez l'habitant et au règlement des indemnités de réquisition (page 6321).

**Ministère de la guerre.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6322).

*Décrets* et *décisions* portant prise de rang, nominations, promotions, admission à l'honorariat :

Service d'état-major (page 6326).
Interprètes militaires (page 6326).
Infanterie (page 6326).
Service du recrutement (page 6329).
Artillerie (page 6330).
Service de l'intendance (cadre auxiliaire) (page 6331).
Service de santé (page 6331).
Troupes coloniales (page 6332).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6332).

— de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 6334).

**Ministère de la marine.**

*Citation* à l'ordre de l'armée (page 6338).

*Inscription* au tableau spécial de la médaille militaire (page 6338).

*Témoignage* officiel de satisfaction (page 6338).

*Décisions* portant attribution du certificat de directeur de tir, inscriptions aux tableaux d'avancement :

Officiers de marine (page 6338).
Directions de travaux (page 6338).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le tramway de la Juvenie à Saint-Yrieix (Haute-Vienne) (page 6339).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6339).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6340).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Réception**, par le Président de la République, d'un extrait officiel d'une résolution adoptée par l'Etat de Massachusetts (page 6341).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6341).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6341).

**Chambre des députés.** — — Ordre du jour (page 6342).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Propositions* de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 6342).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 6343).

**Bulletin commercial** (page 6344).

**Annonces** (page 6344).

CHAMBRES

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES publiés du 15 au 21 juillet.

**Chambre des députés.**

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

**Feuilles 46 et 47.**

*Sanatoriums, traitement de la tuberculose pulmonaire* (suite).
*Composition des conseils de guerre.* — Rapport de M. Paul-Meunier..... p.740
*Veuves nécessiteuses et non remariées des inscrits maritimes.* — Rapport de M. de Kerguézec..... p.741
*Organisation du corps du commissariat de la marine.* — Rapport de M. Charles Meunier..... p.742
*Aide aux familles nombreuses.* — Proposition de M. Brenier..... p.749

**Feuille 48.**

*Régime des enfants assistés.* — Proposition de M. Léon Perrier (Isère)..... p.753
*Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires.* — Proposition de M. Maurice Nibelle. p.754
*Bons et obligations de la défense nationale.* — Rapport de M. Jules Roche. p.755
*Utilisation du chèque aux armées.* — Proposition de M. Edouard Barthe..... p.755
*Education physique, préparation au service militaire.* — Rapport de M. Charles Caffort..... p.756
*Taxe sur les payements.* — Proposition de M. Bergeon..... p.757
*Fonds de propagande touristique et de publicité nationale à l'étranger.* — Proposition de M. André Honnorat. p.757
*Ratification de décrets concernant l'alimentation.* — Projet de loi..... p.758
*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, crédits.* — Rapport de M. Louis Marin..... p.759

**Feuille 49.**

*Report de crédits de l'exercice 1917 à l'exercice 1918.* — Rapport de M. Louis Marin. p.774
*Crédits sur l'exercice 1917.* — Rapport de M. Louis Marin..... p.776
*Crédits provisoires du troisième trimestre de 1918.* — Rapport de M. Louis Marin. p.778


## PARTIE OFFICIELLE

*LOI complétant les articles 14, 25, 26 de la loi du 3 juillet 1877, relativement aux dégâts et dommages commis aux propriétés par les troupes logées et cantonnées chez l'habitant et au règlement des indemnités de réquisition.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'article 14 de la loi du 3 juillet 1877 est modifié comme suit :

« I. — L'Etat est responsable des dégâts ou dommages occasionnés par les troupes dans leurs logements ou cantonnements. Les habitants qui auront à se plaindre à cet égard adresseront leurs réclamations par l'intermédiaire de la municipalité, qui en délivrera accusé de réception, indiquant la date et l'heure de dépôt, au commandant de la troupe, afin qu'il y soit fait droit si elles sont fondées.

« Lesdites réclamations devront, sauf le bénéfice des dispositions ci-après, être adressées à peine de déchéance avant le départ de la troupe ou six heures après, au plus tard; la constatation des dégâts aura lieu sans désemparer.

« II. — Un officier sera laissé à cet effet, pendant six heures au moins après le départ de la troupe, par le commandant qui aura préalablement fait connaître le jour et l'heure du départ au maire, lequel en informera immédiatement les habitants par voie de publication, de façon que ceux-ci soient prévenus au moins douze heures à l'avance.

« III. — S'il est reconnu que les dégâts ou dommages ont été commis par la troupe, procès-verbal en est dressé contradictoirement par le maire et par l'officier chargé d'examiner la réclamation, en présence de l'intéressé ou de son représentant, ou celui-ci dûment convoqué.

« Le procès-verbal sert à l'intéressé comme une réquisition ordinaire et l'indemnité à allouer est réglée comme en matière de réquisition.

« IV. — Si la réclamation n'est pas reconnue fondée, elle est remise par l'officier au maire qui la fait parvenir au réclamant. L'officier mentionne succinctement les raisons pour lesquelles il ne l'a pas admise.

« L'habitant peut requérir dans les vingt-quatre heures le juge de paix du canton, dans lequel sont situés les immeubles où les dégâts ont été commis, de procéder à une enquête sur place à l'effet d'établir les causes et la nature des dégâts. L'Etat sera représenté à cette enquête par un officier désigné par le service de l'intendance.

« Copie du procès-verbal est délivrée à l'intéressé qui la joint à la réclamation rejetée par l'officier pour faire valoir ses droits comme en matière de réquisition.

« Sauf le cas d'indigence constaté par certificat du maire, le réclamant qui adressera une requête au juge de paix aux fins de transport, sera tenu de consigner au greffe de la justice de paix les frais présumés de ce transport et de l'enquête.

« V. — Lorsque, par suite de départ inopiné, le commandant de la troupe n'a pu prévenir le maire dans les conditions du paragraphe II, si un officier est resté en arrière, cet officier se présentera immédiatement au maire, lequel avisera sur-le-champ ses administrés qu'ils ont un délai de douze heures, à partir de cet avis, pour faire leurs réclamations.

« VI. — Si aucun officier n'a été laissé en arrière, pour recevoir les réclamations, les intéressés auront un délai de douze heures après l'évacuation des lieux leur appartenant pour porter plainte au juge de paix ou à défaut au maire. Le magistrat saisi se transporte immédiatement sur les lieux, fait une enquête et dresse procès-verbal, qui est remis à la personne intéressée pour faire valoir ses droits comme en matière de réquisition. Exceptionnellement, dans la zone des armées, le délai de douze heures prévu par le présent paragraphe sera porté à vingt-quatre heures.

« VII. — Lorsqu'une personne, chez qui des dégâts ou des dommages ont été causés par des troupes, s'est trouvée dans l'impossibilité de produire sa réclamation dans les délais ci-dessus, cette personne pourra demander au juge de paix compétent de procéder à une enquête.

« Si le juge de paix admet les causes d'impossibilité invoquées par le réclamant, il fixe le jour le plus prochain possible où il procédera l'enquête; il en avise le fonctionnaire de l'intendance dont dépend la commune où l'enquête doit avoir lieu.

« Si le juge de paix n'admet pas les causes d'impossibilité invoquées, le réclamant peut, par simple requête, saisir le président du tribunal civil de sa demande d'enquête; ce magistrat statue, dans le plus bref délai possible, et rend une ordonnance motivée sur la minute de laquelle le juge de paix procède à l'enquête, si celle-ci est autorisée par ladite ordonnance. Cette autorisation ne fera pas obstacle au droit de l'Etat d'invoquer la déchéance devant le tribunal appelé à juger le fond de la réclamation, lorsque son représentant aura, lors de sa comparution à l'enquête, fait des réserves expresses à ce sujet.

« Copie du procès-verbal de l'enquête est remise à l'intéressé pour faire valoir ses droits comme en matière de réquisition. »

Art. 2. — L'article 25 de la loi du 3 juillet 1877 est complété par le paragraphe suivant qui sera intercalé entre les mots : « de la date des réquisitions » et les mots: « l'autorité militaire fixe... »

« Le maire transmet à la commission les dossiers de réclamations des personnes qui ont subi des dommages ou dégâts par le fait du logement ou du cantonnement des troupes. Il avise le réclamant de la date de cette transmission. »

Art. 3. — L'article 26 de la loi du 3 juillet 1877 est complété comme suit :

« Lorsqu'il se sera écoulé trois mois à compter du jour de la transmission, par le maire de la commune à la commission d'évaluation, des dossiers de réclamations prévus par l'article 25 ci-dessus, sans qu'ait été fixée l'indemnité à allouer aux intéressés, ou sans que notification leur en ait été faite, ceux-ci pourront saisir directement la juridiction compétente Cette disposition s'appliquera, en outre, au règlement des indemnités à allouer pour réparation des dommages causés par les troupes dans les cantonnements et logements, par application de l'article 14 de la présente loi. »

Art. 4. — Les dispositions du paragraphe VII de l'article 14 de la loi du 3 juillet 1877, modifié par la présente loi, auront un effet rétroactif à partir du premier jour de la mobilisation. Toutefois, la demande d'enquête prévue par le paragraphe VII dudit article, devra être, à peine de forclusion, adressée au juge de paix, dans les six mois de la publication du règlement d'administration publique prévu à l'article ci-après.

Cette demande ne sera pas recevable lorsqu'une décision de justice, devenue définitive, aura rejeté une réclamation comme mal fondée.

Art. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires à l'application de la présente loi, notamment la procédure à suivre pour les enquêtes prescrites par l'article 14 de la loi du 3 juillet 1877, modifié par la présente loi, et le tarif des vacations à allouer au juge de paix et au greffier.

Tous actes et procès-verbaux, dressés en vertu de l'article 14 de la loi précitée, seront exempts du timbre et enregistrés gratis.

Art. 6. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires aux prescriptions de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

BAUMGARTEN (Emile), adjudant à la 2e compagnie du 54e rég. d'infanterie coloniale : chef de section très énergique et brave ; se trouvant, le 12 août, en première ligne, a été grièvement blessé à la face en observant l'ennemi. Avait été blessé une première fois au C. E. O. au début de mai et avait rejoint le front après guérison.

MAKAN (Diara), adjudant à la 2e compagnie du 54e rég. d'infanterie coloniale : modèle de brave sous-officier indigène. Animait ses tirailleurs par son entrain et son attitude énergique. Grièvement blessé, le 12 août, en observant l'ennemi. A perdu l'œil droit.

(Ordre du 23 septembre 1915.)

GOMBERG (Alexandre), sous-lieutenant d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote brillant, très allant, très entraîné. Depuis son arrivée en Orient a rempli, dans son escadrille, les missions les plus difficiles et a pris part à de nombreux bombardements.

(Ordre du 31 janvier 1916.)

DURAND, chef de bataillon au 58e rég. d'infanterie coloniale : a fait preuve des plus belles qualités militaires en prenant, dans la nuit du 8 mai, le commandement d'une partie des troupes de première ligne, en reliant lui-même de nombreuses fractions désorientées par la perte de leurs officiers, en assurant l'organisation et la défense de la position conquise, en dépit de violentes contre-attaques ennemies. A été blessé au cours de l'action Déjà blessé sur le front occidental au début de la guerre.

THIBAULT, médecin-major de 1re classe au 58e rég d'infanterie coloniale : a assuré, sous le feu, pendant les journées des 7, 8 et 9 mai, l'évacuation des blessés du régiment dans des conditions extrêmement difficiles, avec des moyens improvisés S'est porté en avant, sous un feu des plus violents pour prodiguer ses soins au colonel blessé, donnant ainsi un bel exemple de bravoure et de mépris du danger. N'a pas cessé, depuis le début de la campagne, de diriger le service médical du régiment avec la plus grande compétence et le plus grand dévouement Médecin de très grand mérite et de la plus haute valeur.

BLACHÈRE (Gaston), mle 16946, caporal à la 6e compagnie du 2e rég. de marche d'Afrique : dans le combat du 12 juillet, a sauvé la vie d'un lieutenant du 175e rég. d'infanterie, près duquel il chargeait, en tuant de sa main et coup sur coup deux Turcs qui mettaient cet officier en joue à bout portant. Avec le concours d'un seul camarade, a défendu ensuite un boyau qui a pu être conservé.

LEFEBVRE (Jules), soldat à la 1re compagnie du 176e rég. d'infanterie. Dans le combat du 21 juin

(sape 12), l'adjudant de sa compagnie s'étant porté en avant pour entraîner ses hommes dans la construction de la sape, sous un feu violent de l'ennemi, a obligé ce sous-officier à s'abriter, lui disant : « Mon adjudant, si vous restez là, vous vous ferez tuer ; les camarades ont besoin de vous, donnez-moi votre place ». A été traversé d'une balle en pleine poitrine à l'endroit même où il avait remplacé son adjudant. Est revenu au front à peine guéri.

(Ordre du 25 septembre 1915.)

GANEVAL, général de brigade, commandant la 3e brigade du corps expéditionnaire d'Orient. N'a cessé, depuis son débarquement, de donner le meilleur exemple à ses troupes, par son entrain, son endurance, sa bravoure exceptionnelle dont il avait déjà donné tant de preuves dons ses nombreuses et brillantes campagnes coloniales. Tué dans la tranchée de première ligne par une balle qui l'atteignit en plein front.

(Ordre du 10 septembre 1915.)

BERNAY, caporal pilote à l'escadrille ...;

CHÉDAILLE, sergent, détaché à l'escadrille...:

Le 25 août apercevant un avion de l'escadrille en perdition en mer, se sont portés spontanément à son secours sur leur avion malgré un état de l'atmosphère particulièrement dangereux. Ont jeté deux ceintures de sauvetage auprès de l'épave et sont rentrés à l'aérodrome de Ténédos, où ils ont capoté à l'atterrissage par suite d'un remous.

FRANCK, caporal fourrier à la 6e compagnie du 176e rég. d'infanterie : s'est porté au secours de son capitaine blessé, a été tué en le ramenant dans la tranchée de départ sous un feu violent de l'ennemi.

SIMONIN, caporal à la 6e compagnie du 176e rég. d'infanterie : est parti à l'assaut, entraînant ses hommes au cri de : « Vive la France ! » A été tué.

COURRIER (Jean), zouave au 2e rég. de marche d'Afrique : le 18 août 1915, un parapet de sacs à terre ayant été détruit par un canon-revolver turc, s'est de lui-même précipité de suite pour rétablir ce parapet, dont la chute avait cause un certain émoi parmi les hommes de la tranchée. A fait preuve de courage et de sang-froid. A été tué en accomplissant ce travail.

(Ordre du 1er septembre 1915.)

MAYERHOFFER, chef d'escadron, prévôt et commandant du quartier général du C. E. O.: n'a cessé de montrer depuis le début des opérations une activité et un zèle inlassables, d'une bravoure remarquable donnant à tous, au milieu de bombardements fréquents du quartier général, l'exemple du calme et du sang-froid.

LAPRUN, capitaine de l'infanterie coloniale : venu à l'état-major du corps expéditionnaire sans avoir encore jamais servi dans un état-major, a dû, en raison de l'absence, de l'indisponibilité ou de la pénurie d'officiers, prendre successivement et dans des circonstances toujours délicates ou critiques les fonctions de chacun des trois bureaux de l'état-major. S'est immédiatement adapté à chacune de ses fonctions et les a remplies d'une manière qui dénote les plus réelles qualités d'instruction militaire et de caractère.

BAUMANN, général, commandant la base du C. E. O. : au prix d'efforts considérables et d'une énergie de tous les instants a pu mener à bonne fin, avec l'aide de ses collaborateurs dévoués, l'installation de la base du C. E. O., malgré les obstacles de toute nature qu'il a eu à vaincre, dans une île en grande partie dénuée de ressources.

D'ÉTAULES, chef d'escadrons, commandant le parc d'artillerie : un commencement d'incendie dû au bombardement des canons de la côte d'Asie s'étant déclaré dans un dépôt d'explosifs, s'y est rendu immédiatement, a pris toutes les mesures pour enrayer l'incendie et y est resté jusqu'à la fin donnant le plus bel exemple de sang-froid et d'abnégation.

CELLIER (Raymond-Marie), lieutenant de vaisseau, directeur du port de Sedd-ul-Bahr : officier d'une bravoure magnifique, courant le premier au danger dès qu'il est signalé, que ce soit pour se porter au secours d'un navire en perdition, ou pour maintenir ses hommes au travail malgré le bombardement incessant de la côte d'Asie ; n'a cessé, malgré des circonstances difficiles, de diriger son service avec une compétence, une activité et un dévouement au-dessus de tout éloge

D'AUMONT, lieutenant du 8e rég. de génie : débarqué avec les premiers éléments d'infanterie du corps expéditionnaire, a construit les premières lignes du réseau de commandement en terrain découvert sous le feu, dans des conditions très difficiles et par un emploi très judicieux de son personnel et d'un matériel très réduit, a pu obtenir le bon fonctionnement d'un réseau de commandement et d'artillerie très étendu.

PELAT (Auguste), gendarme à la prévôté de la ..e division : blessé une première fois à la cuisse gauche, à la ferme Zimmermann, le 8 mai, a été contusionné, le 12 juin, par un éclat d'obus à la poitrine alors qu'il assurait un service dans le grand ravin.

TAVERNIER, chef de bataillon, commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre du C. E. O. : dès le débarquement des premiers éléments du C. E. O. et en présence du manque d'officiers, s'est offert spontanément pour le commandement d'étapes de la plage de débarquement ; a exercé ses fonctions avec grande autorité, malgré les incessantes difficultés du débarquement sous un bombardement quotidien.

(Ordre du 14 juillet 1915.)

SOUQUIÈRES (Pierre-Marie-Gabriel), capitaine à l'artillerie de la e division : commandant depuis un mois seulement un groupe chargé de préparer et d'appuyer l'attaque du 21 juin sur la partie du front où les plus grandes difficultés techniques s'ajoutaient au danger de la reconnaissance et de l'observation, s'est acquitté de sa mission avec un plein succès.

EGGENSPECLER (Louis), adjudant au 47e rég. d'artillerie (artillerie de la e division) : blessé le 21 juin par éclat d'obus, a continué à commander le feu de sa section. Obligé d'abandonner son poste, est parti en demandant instamment à ne pas être évacué. A dû être évacué néanmoins en raison de la gravité de sa blessure.

GOLDBERG (Robert), canonnier conducteur au 42e rég. d'artillerie (artillerie de la e division : employé pour transmettre les ordres du poste téléphonique à la batterie de tir, s'est acquitté de ses fonctions avec beaucoup de calme et de courage sous un feu violent d'artillerie ennemie ; a été blessé à la tête par éclat d'obus.

(Ordre du 19 juillet 1915.)

PAQUET (Charles), lieutenant au 284e rég. d'infanterie : a conduit de nuit, jusqu'aux abords des lignes ennemies, une reconnaissance au cours de laquelle, grâce à son jugement, à sa décision, à son audace, il a réussi, sans pertes pour sa troupe, à détruire une patrouille allemande de vingt hommes et un petit poste de huit hommes, dont cinq ont été ramenés prisonniers.

MURET (Désiré-Jean-Baptiste), adjudant au 175e rég. d'infanterie : grièvement blessé en enlevant sa section à l'assaut de la cote 830 à Metzeral, a demandé, à peine guéri, à partir comme volontaire à l'armée d'Orient où il a rempli avec succès et courage plusieurs missions particulièrement périlleuses.

DURMELAT (Urbain-Eugène), adjudant au 175e rég. d'infanterie : adjudant sérieux, dévoué, a fait toujours preuve de calme, de sang-froid et d'énergie au feu. Très grièvement blessé, le 2 juillet 1916, au cours d'un violent bombardement. Mort des suites de ses blessures.

LEVEUGLE (Charles-Georges), sergent au 84e rég. d'infanterie : sous-officier ayant donné en toutes occasions les preuves de la plus belle bravoure personnelle. Blessé, revenu sur le front, s'est distingué au cours de la série des attaques livrées à Beauséjour. Tombé dans une attaque en Woëvre, en abordant le premier une tranchée ennemie.

ROUX (Michel), sergent au bataillon de légion étrangère des Dardanelles : au cours de la journée du 6 mai 1916, a fait preuve de la plus grande énergie et du plus grand courage en maintenant, quoique blessé, sous un feu violent d'artillerie, une patrouille chargée de surveiller les mouvements de l'ennemi. Ne s'est retiré, bien qu'ayant été blessé une seconde fois, qu'après l'accomplissement de sa mission.

TROUVÉ (Louis), soldat au 2e bis rég. de zouaves de marche : très belle attitude au feu. Volontaire pour les missions dangereuses. A été d'un bel exemple pour ses camarades.

LASSALLE (Jean-Philippe), brigadier ; NAVARRO (Marius-Paul) ; AUBF (Ferdinand-Victor) ; TRÉMOLIÈRES (Auguste-Léontin), cavaliers au 1er rég. de chasseurs d'Afrique :

Etant en patrouille et entourés par des Bulgares très supérieurs en nombre, ont préféré combattre jusqu'à la mort plutôt que de se rendre.

OUDOT (Adrien), chasseur au 4e rég. de chasseurs d'Afrique : bon soldat. Deux blessures graves.

MILLET (Louis-Joseph-Albert), soldat de 1re classe au 371e rég. d'infanterie : a été blessé grièvement d'un éclat d'obus en se portant résolument en avant sur un plateau dénudé, balayé par un feu violent d'artillerie.

CLÉMENT (Pierre-Alphonse), caporal au 2e rég. de marche d'Afrique : s'est toujours très bien comporté au feu. Blessé grièvement.

DALLEMAGNE (Henri-Auguste), soldat de 1re classe, au 1er rég. de chasseurs d'Afrique : éclaireur d'élite. Déjà blessé dans les tranchées, a été grièvement frappé d'une balle ennemie dans une reconnaissance périlleuse.

MAHMOND BEN HADJ MOHAMED, soldat au 1er rég. de marche d'Afrique : très bon soldat. Perte de l'usage d'un œil.

SOUMA SEIDON, soldat au 56e rég. d'infanterie coloniale : blessure grave. Perte de l'œil.

SAMBA SIDIBE, soldat au 56e rég. d'infanterie coloniale : a fait bravement son devoir. A été amputé de l'avant-bras droit.

TOUDA, soldat au 56e rég. d'infanterie coloniale : très bon tirailleur. Blessé, amputé d'un bras.

BOUDRY (Albert), matelot, canonnier breveté à la 7e batterie de marine : depuis un an qu'il est aux batteries de marine, a fait preuve des plus belles qualités de courage, de sang-froid et de bonne humeur. Blessé mortellement le 18 juillet. Avait déjà été blessé deux fois aux Dardanelles et avait demandé de revenir à sa formation à peine guéri.

(Ordre du 25 juillet 1916.)

GUILLET (René), médecin auxiliaire au 3e rég. mixte colonial : a assuré son service avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. En particulier, le 8 mai, a recueilli en terrain découvert des officiers blessés et les a pansés sous une rafale de mitraille. A été blessé, le 9 mai, pendant qu'il pansait des blessés.

VERDEMAL, médecin auxiliaire au 176e rég. d'infanterie : a rempli ses fonctions avec courage et dévouement. A été tué, le 2 mai 1915, en pansant un blessé sur le champ de bataille.

HANRIOT, sous-lieutenant à l'artillerie de la e division : blessé au début de la guerre, en Lorraine, a pris part aux opérations du corps expéditionnaire d'Orient dès le premier débarquement. S'est distingué par son mépris du danger dans plusieurs circonstances difficiles, où il a fait continuer le service régulier des pièces et le ravitaillement sous un feu violent, notamment au cours du combat du 4 juin. A conservé son commandement après avoir été blessé.

VERSINI, officier d'administration, gestionnaire de l'ambulance n° 4 : grièvement blessé, le 2 juin, au poste de secours, a fait preuve de courage et de sang-froid.

(Ordre du 22 juin 1915.)

COSTEMALLE (Pierre), chef de bataillon, commandant le 1er bataillon du 176e rég. d'infanterie : chef de bataillon remarquable, a contribué par ses habiles dispositions à la prise de Florina, le 17 septembre. Chargé de tenir les 8, 19, 20 et 21 septembre une position très difficile sur des pentes dont les crêtes étaient tenues par l'ennemi, a su, par son sang-froid et son énergie, maintenir

sa position et résister avec succès à de nombreuses contre-attaques ennemies sans reculer d'un pas.

SIMONET (Benjamin), chef de bataillon, commandant le 2e bataillon du 176e rég. d'infanterie : officier supérieur de la plus haute valeur. S'est distingué au combat du 14 septembre, à Ajtos, et a contribué à la prise de la ville de Florina, le 17 septembre, par ses habiles dispositions comme commandant du bataillon d'avant-garde ainsi que par l'entrain qu'il a su communiquer à tous les hommes de son bataillon.

GARNUCHOT (Paul), capitaine, commandant la 1re compagnie du 176e rég. d'infanterie : pendant le violent combat du 19 septembre, a fait preuve de très belles qualités militaires et d'une grande bravoure. Assailli par des forces ennemies très supérieures qui essayaient d'enfoncer la gauche de sa ligne, a brisé l'attaque ennemie, grâce aux très habiles dispositions qu'ils a prises et, par sa belle conduite personnelle, a donné à son unité une confiance inébranlable.

DU PEYROUX (Gilbert), capitaine adjudant-major au 176e rég. d'infanterie : pendant les journées des 18 et 19 septembre, a secondé le chef de bataillon avec un dévouement remarquable, assurant personnellement, sous un feu très violent, la liaison des unités. Blessé, le 19 septembre, pendant l'accomplissement d'une mission périlleuse qu'il avait demandé à remplir.

COJAN (Jean), lieutenant à la 1re compagnie du 176e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale. A fait preuve de beaucoup de sang-froid et d'initiative pendant différents engagements. Blessé grièvement à la tête de sa section. Déjà cité à l'ordre de la division.

PAUMIER (Victor), sous-lieutenant à la 1re compagnie du 176e rég. d'infanterie : officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Chargé par son commandant de compagnie de l'aider à défendre la gauche d'une position très importante, lui a permis de résister jusqu'au bout, après avoir perdu près de la moitié de son effectif et épuisé toutes ses munitions. Blessé au cours du combat, est resté néanmoins à son poste. Déjà cité à l'ordre de la division.

HIRIAT (Jean), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : toujours en tête de sa section, sous un feu très violent de mitrailleuses et de mousqueterie, l'a déployée en terrain découvert et l'a entraînée avec un courage au-dessus de tout éloge, avait perdu dix-neuf hommes tués ou blessés dès le deuxième bond et avait reçu lui-même une balle dans le talon. S'est élancé avec le reste de sa section à l'assaut et à la prise de Florina.

AUDOUIN (Roger), sous-lieutenant à la 6e compagnie du 176e rég. d'infanterie : ayant reçu, le 14 septembre, l'ordre de reconnaître la position qu'occupait l'ennemi, au sommet d'une crête dont sa compagnie et une autre tenaient les flancs dans une position très difficile, s'est porté à la tête d'une demi-section en rampant jusqu'au milieu des buissons occupés par l'ennemi ; a fait parvenir de là, pendant plusieurs heures, les renseignements les plus utiles. A été blessé en se repliant par ordre et ne s'est laissé porter au poste de secours qu'après avoir fait un compte rendu détaillé de sa mission.

LEJEUNE (Jacques), sous-lieutenant à la 11e compagnie du 176e rég. d'infanterie : officier d'une valeur morale remarquable. A été grièvement blessé en entraînant avec son sang-froid habituel sa section fatiguée par une poursuite très longue à l'escalade d'une position occupée par l'ennemi auquel il importait de ne pas laisser de répit.

MARSOLLIER (Laurent), sergent à la 1re compagnie du 176e rég. d'infanterie : toujours volontaire pour les missions périlleuses, a fait preuve du plus grand courage pendant une attaque ennemie très supérieure en nombre. Blessé, a refusé de se laisser évacuer et a été tué ensuite à son poste de combat.

BOUZIGUES (Pierre), sergent à la 2e compagnie du 176e rég. d'infanterie. A donné à ses hommes le plus bel exemple de courage et d'énergie en entraînant ses hommes au combat. Tombé glorieusement à la tête de sa demi-section.

LESAVETIER (Julien), sergent à la 2e compagnie du 176e rég. d'infanterie : gradé d'une bravoure exemplaire ; a su, par son exemple, communiquer aux hommes son courage et son ardeur au combat. Tombé glorieusement à la tête de sa demi-section.

FOBIS (Alphonse), sergent à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : très brave sous-officier. Déjà cité à l'ordre de la division. Blessé très grièvement à son poste, n'a cessé, pendant son transport et même au poste de secours, de surmonter de graves souffrances et de donner un bel exemple du devoir en faisant à ses subordonnés les recommandations les plus détaillées sur leur service.

NORRET (Marcel), sergent à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été blessé, à treize heures, en entraînant sa demi-section à l'assaut. A continué à commander son unité et ne s'est fait panser qu'après la prise du village de Florina et a refusé de se faire évacuer. N'a quitté la compagnie qu'à dix-huit heures.

BRACQ (Georges), sergent à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été mortellement blessé en marchant en tête du groupe d'éclaireurs, sous un feu croisé de mitrailleuses et de mousqueterie. Est mort en disant : « Je meurs, c'est pour la France ! »

MAYER (Jules), sergent à la 11e compagnie du 176e rég. d'infanterie : le 14 septembre, a été tué en entraînant brillamment ses hommes jusqu'au sommet de la position occupée par l'ennemi.

GAUTHIER (Camille), caporal à la 9e compagnie du 176e rég. d'infanterie : au combat d'Ajtos, a fait preuve de grand courage ; a été tué au moment où il atteignait la position ennemie.

STETTIN (Jean), caporal à la 11e compagnie du 176e rég. d'infanterie : le 14 septembre, a été tué en entraînant brillamment ses hommes jusqu'au sommet de la position occupée par l'ennemi.

CAISSARD (Edouard), soldat à la 1re compagnie de mitrailleuses du 176e rég. d'infanterie : tombé glorieusement en allant mettre en batterie dans un terrain très difficile et sous un feu violent de l'infanterie bulgare. Soldat très courageux.

JOUIN (Georges), soldat à la 1re compagnie compagnie de mitrailleuses du 176e rég. d'infanterie : tombé glorieusement en allant mettre en batterie dans un terrain très difficile et sous un feu violent de l'infanterie bulgare. Soldat très courageux.

VERGE (Lucien), caporal à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : sous un feu très violent et croisé de mitrailleuses et de mousqueterie s'est courageusement porté à l'assaut des positions ennemies. A été tué.

DELERIS (Damien), soldat à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : sous un feu très violent et croisé de mitrailleuses et de mousqueterie s'est courageusement porté à l'assaut des positions ennemies. A été tué.

RUEZ (Joseph), soldat à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : sous un feu très violent et croisé de mitrailleuses s'est porté courageusement à l'assaut des positions ennemies. A été tué.

LEVANDOUR (Jean), soldat à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : sous un feu violent et croisé de mitrailleuses et de mousqueterie s'est porté courageusement à l'assaut des positions ennemies. A été tué.

ROUQUET (Pierre), soldat à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : sous un feu très violent et croisé de mitrailleuses et de mousqueterie s'est porté courageusement à l'assaut des positions ennemies. A été tué.

REDON (Joseph), soldat à la 5e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été tué en se portant à l'assaut de la position ennemie sur un terrain découvert battu par les mitrailleuses.

MORELLEC (François), soldat à la 6e compagnie du 176e rég. d'infanterie : volontaire pour toutes les missions périlleuses : a été tué en se portant résolument, à la tête d'une patrouille, pour reconnaître la position ennemie.

LAVIGNASSE (Martin), soldat à la 10e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été mortellement frappé en chassant, avec la plus grande bravoure, l'ennemi de sa position.

BELAIR (Pierre), soldat à la 10e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été mortellement frappé en chassant, avec la plus grande bravoure, l'ennemi de sa position.

ROUQUIER (Louis), sergent à la 10e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été mortellement frappé en repoussant une forte attaque ennemie.

ORANGE (Etienne), soldat à la 10e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été mortellement frappé en repoussant une forte attaque ennemie.

GIBOIN (Jean), soldat à la 10e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été mortellement frappé en repoussant une forte attaque ennemie.

LÉVY (Marcel), soldat à la 11e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été tué en montant avec le plus grand courage à l'assaut d'un sommet occupé par l'ennemi.

LE GUERN (Prosper), soldat à la 11e compagnie du 176e rég. d'infanterie. A été tué en montant, avec le plus grand courage, à l'assaut d'un sommet occupé par l'ennemi.

LE BIHAN (René), soldat à la 11e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été tué en montant avec le plus grand courage, à l'assaut d'un sommet occupé par l'ennemi.

PIQUEMAL (Jean), soldat à la 11e compagnie du 176e rég. d'infanterie : a été tué en montant, avec le plus grand courage, à l'assaut d'un sommet occupé par l'ennemi.

(Ordre du 1er octobre 1916.)

GRALHON (Louis-Joseph), lieutenant à la 23e compagnie du 42e rég. d'infanterie coloniale : officier d'une intrépidité et d'un sang-froid remarquables. Chargé d'exécuter une destruction à proximité des lignes ennemies, a rempli complètement sa mission sous un feu violent de mousqueterie. Tombé glorieusement en assurant le repli de son détachement.

SPIRIDIONS (Lucien), sous-lieutenant, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote, très brave et très consciencieux, prêt à marcher pour toutes les missions. Le 17 février, au cours d'une reconnaissance photographique, a poursuivi sa mission malgré un feu très vif des batteries antiaériennes, a eu son avion atteint par l'artillerie adverse et est tombé dans les lignes ennemies.

DELPIERRE (Raoul), soldat observateur photographe à la section de photographie aérienne de l'A.F.O. : excellent observateur photographe. Le 17 février, au cours d'une reconnaissance photographique, a poursuivi sa mission malgré un feu très vif des batteries antiaériennes, a eu son avion atteint par l'artillerie adverse et est tombé dans les lignes ennemies.

(Ordre du 10 mars 1917.)

BOUVIER (Louis), sous-lieutenant, commandant la 13e compagnie du 227e rég. d'infanterie : le 15 février 1917, a mené sa compagnie à l'assaut avec un calme et une intelligence qui ont valu le plus beau succès à son unité. A été tué glorieusement d'une balle au front, alors qu'il donnait le plus bel exemple de courage en se précipitant en avant.

LIÉBEAU (Maxime), mle 03179, sergent à la 1re compagnie de mitrailleuses du 148e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, intelligent et courageux. A donné maintes preuves de bravoure et de dévouement depuis le début de la campagne. Le 26 février 1917, faisant partie d'une patrouille qui s'est trouvée en contact et aux prises avec une fraction ennemie très supérieure en nombre, a d'abord tenu tête à l'adversaire puis est retourné lui-même, sous le feu, rechercher le corps d'un de ses hommes tombé au cours de l'engagement et l'a rapporté.

BIZOT (Paul), mle 2662, caporal à la 3e compagnie de mitrailleuses du 2e rég. de marche d'Afrique : chef de pièce d'une section de mitrailleuses. Au front depuis dix-huit mois consécutifs, a entraîné ses hommes à l'attaque d'une position bulgare avec un entrain remar-

quable, au combat du 24 septembre 1916. Les servants de sa pièce ayant été mis hors de combat et atteint gravement lui-même, a donné le plus bel exemple de courage et de dévouement en assurant le sauvetage de son matériel. Est allé ensuite, sous un feu très violent, communiquer un ordre, n'ayant pas voulu laisser paraître à son commandant de compagnie la gravité de sa blessure. Mort des suites de ses blessures.

CALVET (Gabriel), sous-lieutenant au 175e rég. d'infanterie : après l'enlèvement des positions ennemies, le 21 novembre 1916, en Serbie, est resté toute une nuit dans un poste avancé ; après avoir tué de sa main de nombreux ennemis, a trouvé sur place une mort glorieuse lors d'une puissante contre-attaque.

JOLY (Léon), lieutenant, observateur à l'escadrille ... : excellent observateur, énergique et tenace. Le 13 mars 1917, au cours d'un réglage de tir, attaqué par trois avions ennemis, a dû abandonner la lutte, son pilote blessé et l'avion détérioré.

BARAT (Robert-Marcel-Jean), sous-lieutenant, observateur à l'escadrille ... : observateur brave et consciencieux. Le 12 mars, au cours d'un réglage d'artillerie lourde, attaqué par un avion ennemi, a eu sa mitrailleuse brisée par trois balles et son pilote blessé, a dû rompre le combat. Après avoir atterri, est reparti sur un autre avion pour terminer son réglage.

MATHIEU (Georges), brigadier au 6e rég. d'artillerie lourde, pilote observateur à l'escadrille ..... : très bon pilote, énergique et très courageux. Le 12 mars 1917, au cours d'un réglage d'artillerie lourde, a été attaqué par un avion de chasse ennemi auquel il a résolument fait face. A dû rompre le combat, sa mitrailleuse mise hors d'usage par trois balles, l'appareil et le moteur criblés. Blessé d'une balle à l'épaule, a réussi à atterrir dans nos lignes, faisant preuve d'une rare énergie.

(Ordre du 23 mars 1917.)

CALVET (Jean), sous-lieutenant à la 15e compagnie du 210e rég. d'infanterie : le 25 juin 1917, sous un violent bombardement qui avait complètement nivelé le blockhaus confié à sa garde, le sous-lieutenant Calvet s'est maintenu, avec sa troupe, dans les ruines de l'ouvrage et loin de tout secours, a repoussé victorieusement l'attaque de forces ennemies très supérieures aux siennes.

DALZON (Pierre-Eugène-Joseph), maréchal des logis, pilote à l'escadrille..... : ayant eu son passager mortellement blessé, le 25 juin 1917, au cours d'un combat aérien, très gêné dans la manœuvre des commandes par le corps de son camarade et aveuglé par le sang qui jaillissait de la blessure, a réussi à ramener dans nos lignes un avion criblé de balles et complètement désemparé.

MORO (Antoine), mécanicien bombardier à l'escadrille . ... : tué glorieusement en plein vol, le 25 juin 1917, au cours d'un combat avec un avion ennemi.

LANDRIN (Jean-Robert), maréchal des logis, pilote à l'escadrille... : pilote très courageux qui, en quatre mois, a réussi plus de cent missions de guerre. Tombé glorieusement, le 30 juin 1917, au cours d'un combat aérien, après avoir lutté jusqu'à l'épuisement de ses munitions.

LAUMONIER (Fernand-Louis), maréchal des logis, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse très mordant. Nombreux combats. Le 13 juin 1917, a attaqué un avion ennemi dans ses lignes, l'a mitraillé sans répit, descendant à faible altitude et contraignant son adversaire à atterrir sur un terrain très défavorable.

LAUMONIER (Fernand-Louis), maréchal des logis, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse de premier ordre. Le 2 juillet 1917, a abattu son deuxième avion allemand qui s'est écrasé sur le sol dans les lignes ennemies.

DOMICENT (Lucien), maréchal des logis, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse très mordant. Le 2 juillet 1917, a abattu un avion allemand qui s'est écrasé sur le sol dans les lignes ennemies.

MIESEL (Jacques), adjudant, pilote à l'escadrille ... : pilote d'une haute valeur, brave et modeste. A accompli depuis dix-huit mois de très nombreuses missions de réglage et de reconnaissances et réussi vingt-quatre bombardements sur les campements bulgares dont quelques-uns à une très grande distance, ne se laissant jamais détourner de sa route ni par les feux de l'artillerie les plus violents, ni par les attaques d'avions ennemis.

NAST (Robert), pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse très mordant. Nombreux combats. Le 13 juin 1917, a attaqué un avion ennemi dans ses lignes, l'a mitraillé sans répit, descendant à faible altitude et contraignant son adversaire à atterrir sur un terrain très défavorable.

MUNNIER (Paul-Elie-Louis), caporal au 272e rég. d'infanterie : fait prisonnier avec ses hommes, malgré une résistance des plus soutenues, et grâce à son courage, sa ténacité et aux qualités d'initiative qu'il a su mettre en action, a pu réussir à s'évader des prisons de l'ennemi pour venir reprendre sa place dans le rang.

(Ordre du 17 juillet 1917.)

BERNARDIN (Pierre-Emile), lieutenant au 148e rég. d'infanterie : très brave officier. A brillamment contribué à l'enlèvement et à l'occupation d'un village. Blessé par éclats d'obus, a conservé le commandement de sa section, a reçu ensuite deux autres blessures, a de nouveau refusé de se laisser emporter et fait reprendre leur place à ceux qui voulaient le secourir. Laissé par la suite sur le terrain, a été fait prisonnier et vient seulement d'être rapatrié comme grand blessé.

RAYBAUD (Pierre), mle 8/17863, soldat à la 19e compagnie du 35e rég. d'infanterie coloniale : étant de ronde seul, avec un sous-officier, ont, par leur sang-froid et leur courageuse attitude, mis en fuite une forte patrouille ennemie qui s'était introduite par surprise dans notre première ligne et qui, mise en désordre, a abandonné sur les lieux un tué et un matériel important.

PRAUX (Marius), mle 04007, soldat au 61e rég. d'infanterie : soldat modèle, très dévoué et très courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses, blessé deux fois au cours de la campagne. Etant de service dans un poste avancé, est resté sans faiblir en observation, alors que les torpilles éclataient autour de lui. A été tué à son poste de combat. (Déjà cité à l'ordre de la brigade).

(Ordre du 11 décembre 1917.)

BORIE (Pierre-Louis-Jean), lieutenant-colonel, commandant le 242e rég. d'infanterie : a laissé la moitié de son régiment sur le terrain mais a conservé ses positions. Chef de corps hors de pair. Quatre citations antérieures.

LA 10e COMPAGNIE DU 148e RÉGIMENT D'INFANTERIE, sous le commandement du capitaine PARENT, du lieutenant ESCHBACH et du sous-lieutenant COCHE : le 2 juin 1917, a repris par contre-attaque des tranchées ennemies. S'est maintenue sur la position sous un feu excessivement violent d'artillerie de tous calibres jusqu'à la dernière limite, ne s'est replié qu'accablée sous le poids d'une très forte contre-attaque, est restée à proximité jusqu'au moment où elle a reçu l'ordre de rentrer, ayant protégé l'évacuation des blessés restés sur le terrain.

BAZIN (Auguste), lieutenant, observateur à l'aéronautique de l'armée serbe : observateur d'avion particulièrement sûr. A demandé, au moment d'une période d'attaques, à reprendre son poste. Sérieusement blessé au bras par une balle d'infanterie en effectuant à faible altitude un vol de surveillance et de réglage, a cependant essayé, malgré la souffrance et la gravité de sa blessure, de poursuivre sa mission.

THIROUIN (Marcel-Gaston-Marie), lieutenant pilote à l'aéronautique de l'armée serbe : officier pilote de tout premier ordre. A attaqué avec un de ses pilotes un avion ennemi. L'a abattu après une poursuite de plus de 40 kilomètres en territoire ennemi, descendant à faible altitude pour contraindre son adversaire à atterrir sur un terrain très défavorable. Troisième avion abattu par cet officier.

PUISEUX (André-Jean-Joseph), sous-lieutenant, observateur à l'escadrille..... : officier d'une rare conscience et d'un courage maintes fois éprouvé. A donné à tous, pendant les journées du 6 au 15 mai, le plus bel exemple d'audace et de sang-froid. A volé plus de quarante heures pendant l'attaque et sa préparation.

VIGNOUD (Marcel), sous-lieutenant, chef des observateurs à l'escadrille..... : officier joignant à l'audace et à l'allant les plus belles qualités de conscience et d'organisation. A donné à tous depuis six mois l'exemple constant de sacrifice et de courage, en exécutant toujours les missions les plus périlleuses.

PÉROT (Jacques-Firmin), sous-lieutenant au 148e rég. d'infanterie : le 31 mai 1917, sous un très violent bombardement, a fait preuve d'un entrain et d'un courage remarquables, en entraînant sa section à l'assaut d'une tranchée dont il s'est emparé. A été blessé (deuxième blessure).

GABILLY (Marcel-Pierre-Etienne), sous-lieutenant au 148e rég. d'infanterie : au front depuis le début de la campagne. Le 31 mai 1917, sous un très violent bombardement, a fait preuve d'un courage remarquable en entraînant sa section à l'assaut d'une tranchée dont il s'est emparé. A été blessé. Deux blessures antérieures.

LEMETTE (Henri), adjudant au 143e rég. d'infanterie : très bon chef de section, d'un calme absolu. Le 31 mai 1917, sous un très violent bombardement, a fait preuve d'un entrain et d'un courage remarquables. A été blessé.

BREINE (Louis), adjudant au 148e rég. d'infanterie : le 2 juin 1917, a entraîné sa section sous un feu violent d'artillerie lourde. Arrêté aux réseaux de fils de fer, a maintenu sa section au contact de l'ennemi, sous les tirs de barrage violents d'artillerie et de mitrailleuses. A été grièvement blessé. Sous-officier énergique et plein d'entrain.

LOUIT (Romain), sergent au 148e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage exemplaire. Le 2 juin 1917, à l'assaut d'une position ennemie, son chef de section étant blessé, a pris, quoique blessé lui-même, le commandement de sa section qu'il a maintenue sur la position, malgré un feu extrêmement violent d'artillerie lourde. Blessé deux fois.

PAUMIER (Edouard), sergent au 148e rég. d'infanterie : le 2 juin 1917, a entraîné ses hommes à l'assaut d'une tranchée ennemie, sous un très violent bombardement d'artillerie lourde. S'est accroché au terrain avec un grand courage. A été grièvement blessé.

MARTIN (Charles-Auguste), maréchal des logis, pilote à l'aéronautique de l'armée serbe : jeune pilote du plus bel allant et du plus grand sang-froid. A, avec son chef d'escadrille, attaqué un avion ennemi, l'a abattu après une poursuite de plus de 40 kilomètres en territoire ennemi, descendant à faible altitude pour contraindre son adversaire à atterrir sur un terrain très défavorable.

COSTEL (Léon), voltigeur au 148e rég. d'infanterie : soldat très audacieux. Le 3 juin 1917, parvenu aux tranchées ennemies sous un bombardement très violent, y a résisté quoique blessé, soutenant d'une seule main un combat à la grenade avec l'ennemi.

BUNET (Emile), voltigeur au 148e rég. d'infanterie : très bon soldat, volontaire pour toutes les missions dangereuses. Le 2 juin 1917, au cours d'une attaque, sous un bombardement très violent d'artillerie lourde, a entraîné ses camarades par son exemple. A été grièvement blessé en atteignant l'objectif.

LEROY (Auguste), fusilier mitrailleur au 148e rég. d'infanterie : excellent fusilier mitrailleur. Le 2 juin 1917, à l'assaut d'une position ennemie fortement défendue, sous un feu d'artillerie lourde très violent, est resté quoique blessé à sa section jusqu'à ce qu'une seconde blessure le forçât à quitter la ligne, montrant le plus bel exemple de courage.

VIALE (François), voltigeur au 148e rég. d'infanterie : s'est très vaillamment comporté, le 2 juin 1917, à l'attaque d'une tranchée ennemie sous un tir très violent d'artillerie lourde. Blessé, est néanmoins resté à sa section jusqu'à la fin du combat.

BAILLARD (Pierre), voltigeur au 148e rég. d'infanterie : excellent soldat. A entraîné ses camarades, par son exemple, à l'assaut d'une tranchée ennemie. Blessé en arrivant sur la position. Trois blessures au cours de la campagne.

(Ordre du 11 juin 1917.)

LÉONARD (Georges), soldat à la 2e compagnie du 176e rég. d'infanterie : blessé, a combattu toute la journée du 21 juin et la nuit suivante, ne s'est rendu au poste de secours que le lendemain à bout de forces.

LA SECTION FRANCHE DU 2e BATAILLON DU 1er RÉGIMENT DE MARCHE D'AFRIQUE, commandée par le lieutenant ESFABELLA : s'est élancée, avec une bravoure admirable, sous un feu extrêmement violent de mitrailleuses et de mousqueterie, à l'assaut d'une tranchée turque. Malgré les pertes est arrivée au pied du parapet ennemi, où, prise sous le feu des grenades à main, elle a encore fait preuve d'un remarquable esprit d'offensive et de ténacité.

BOURRELIER, lieutenant au 3e bataillon du 1er rég. de marche d'Afrique : a pris le commandement d'une compagnie dans des conditions difficiles, s'en est brillamment acquitté et a été grièvement blessé.

SEGUIN, lieutenant au 1er rég. de marche d'Afrique : blessé très grièvement, le 6 mai, en conduisant sa compagnie, sous un feu violent, à l'attaque du plateau de la cote 256.

CADIERGUES (Georges-Etienne), médecin aide-major de 1re classe au 1er rég. de marche d'Afrique : a fait preuve, malgré son âge et des fatigues indéniables, d'un dévouement et d'un zèle dignes d'éloges. N'a été évacué qu'après avoir résisté pendant plus d'une semaine à des symptômes très nets d'une maladie douloureuse et bien caractérisée.

FIRMIN (Louis), zouave au 1er bataillon du 1er rég. de marche d'Afrique : a fait preuve de beaucoup de crânerie, le 28 juin, à l'attaque d'une tranchée turque, s'est distingué dans la résistance contre plusieurs contre-attaques et s'est ensuite dévoué pour aller, à travers un terrain découvert et très battu par le feu, demander du renfort.

PERREY (Emile), zouave au 1er bataillon du 1er rég. de marche d'Afrique : a fait preuve de beaucoup de crânerie, le 28 juin, à l'attaque d'une tranchée turque ; s'est distingué dans la résistance contre plusieurs contre-attaques et s'est ensuite dévoué pour aller, à travers un terrain découvert et très battu par le feu, demander du renfort.

POUPELARD (Léonce), sous-lieutenant au 4e rég. de marche colonial mixte : pendant la nuit du 1er au 2 mai, a su rallier et maintenir sous un feu des plus violents des tirailleurs désemparés par la mort de leurs chefs et, blessé d'une balle à l'avant-bras gauche, n'a quitté la ligne de feu que sur l'ordre formel de son commandant de compagnie.

NOBLET, sous-lieutenant au 7e rég. de marche colonial mixte : au combat du 21 mai, a pris sous un feu violent le commandement de sa compagnie en remplacement de son capitaine grièvement blessé, s'est emparé d'une tranchée ennemie et s'y est maintenu malgré une violente contre-attaque jusqu'à épuisement complet de ses munitions.

KERGUISTEL (Jean), sous-lieutenant au 47e rég. d'infanterie : remplaçant sur sa demande le chef de détachement de bombardiers tué, s'est dépensé sans souci du danger et des fatigues, de jour et de nuit. A communiqué son énergie à son personnel et en a obtenu des résultats de destruction qui ont assuré le succès.

BARENTON (Jules), canonnier bombardier au 47e rég. d'artillerie : blessé en première ligne, sous un feu meurtrier d'infanterie et d'artillerie, A installé, pointé et servi sa pièce, sans souci des fatigues et du danger, et par des tirs de jour et de nuit, détruit des abris puissamment organisés.

FONTENELLE (Jules), canonnier bombardier au 47e rég. d'artillerie : poussé en première ligne sous un feu meurtrier d'infanterie et d'artillerie, a installé, pointé et servi sa pièces sans souci des fatigues et du danger, et par des tirs de jour et de nuit, détruit des abris puissamment organisés.

MENEGAUX, adjudant au 8e rég. du génie : a dirigé avec intelligence, dévouement et calme sang-froid, le fonctionnement du service télégraphique en première ligne pendant les journées des 4, 21 et 30 juin, et 22 mai, a ainsi assuré la permanence de la liaison avec l'arrière et, par un judicieux emploi des lignes à sa disposition et du réseau entier, obtenu la transmission la plus rapide des messages du commandement et de l'artillerie.

VINCENT, sergent au 8e rég. du génie ;

LABOUCHE, RUF, SCHMIDT, sapeurs au 8e rég. du génie :

Assurant en permanence depuis un mois et demi le service télégraphique du commandement en première ligne, ont fait preuve, dans la tenue de leur poste et la réparation des lignes sous le feu de l'ennemi, au cours des journées du 22 mai, des 4, 21 et 30 juin, de beaucoup d'intrépidité et sang-froid.

DAUVE (Edmond), soldat infirmier à l'ambulance n° 1 du C. E. O. : blessé grièvement, le 30 juin, par un éclat d'obus pendant l'exécution de son service sous la tente d'opérations.

CHOSSON, sergent fourrier à la 2e compagnie du 175e rég. d'infanterie : étant agent de liaison au chef de bataillon, s'est offert spontanément pour prendre le commandement d'une section dont les deux chefs étaient successivement tombés. A été tué à son nouveau poste le même soir.

(Ordre du 12 juillet 1915.)

## SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

(Application de la loi du 10 août 1917).

### Armée active.

Nouveaux rangs d'ancienneté des officiers d'administration de 3e classe des services d'état-major et du recrutement, à titre définitif, dont les noms suivent :

M. Bascoul (Augustin-Paul), officier d'administration de 3e classe, à l'état-major de la 34e division d'infanterie. (Rang du 18 juillet 1917.)

M. Tueux (Jules-Léopold), officier d'administration de 3e classe à l'état-major de la 4e division d'infanterie. (Rang du 2 septembre 1917.)

M. Humbert (Jean), officier d'administration de 3e classe à l'état-major de la 2e division d'infanterie coloniale. (Rang du 20 janvier 1918.)

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après sont ratifiées :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Picard (Paul-Louis-André), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue allemande, affecté à un état-major aux armées. — Maintenu.

MM. Héraud (Robert-Emile-Eugène) et Philippi (Antoine-Henri-Robert), interprètes stagiaires à titre temporaire pour la langue anglaise, affectés à la mission militaire française près l'armée britannique. — Maintenus.

Pour la langue anglaise :

MM. Nicolle (Raoul-Paul-Maurice), adjudant-chef ; Bénard-Pupin (Charles-Edouard-Pierre), Carpentier (Maurice-Louis-Emile), Chidaine (Ernest-Jacques), Donnet (Gustave), de Durfort-Civrac de Lorge (Edouard-Paul-Marie-Bertrand), de Froment (Yves-Alfred-Gabriel-Edouard), Gachet de la Fournière (Jean-Michel-Emile), Gautier (Marie-Jean-Paul), Gronier (René-Paul), Julien (Casimir-Clovis-Henry), Hendrickx (Georges-Emmanuel-Claudius), Herzog (Emile-Salomon-Wilhem), Ménard (Etienne-Georges-Marie), Mure (René-Henri), Pic (Léon-Ferdinand-Constant), Richoux (William-Alexandre) et Sézille (Charles-Gustave), adjudants au 19e escadron du train des équipages militaires, affectés à la mission militaire française près l'armée britannique.

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914 sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire,*

Pour la langue russe.

M. de Reinach (Pierre-Girard-Adolphe-Paul-Marie), soldat à la 20e section de S. E. M. R. — Affecté au cabinet du ministre.

Pour la langue anglaise.

(A dater du 17 juin 1918.)

M. Courmouls-Houlès (Edouard-Alfred), soldat au 19e escadron du train des équipages militaires (mission).

## INFANTERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. de Bonnefoy, chef d'escadrons au 150e rég. d'infanterie, affecté au 73e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Dubail, capitaine au 39e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 19 mars 1918.)

M. Pelissier, lieutenant au rég. de tirailleurs marocains.

(A dater du 28 mai 1918.)

M. Vourdon, lieutenant au 6e rég. de tirailleurs, affecté au 2e bataillon d'Afrique.

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Lahourcade, lieutenant au 150e rég. d'infanterie, affecté au 41e rég. d'infanterie.

M. Lemaire, lieutenant au 82e rég. d'infanterie, affecté au 7e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Marcque, lieutenant au 126e rég. d'infanterie, affecté au 414e rég. d'infanterie.

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Largeau, lieutenant au 409e rég. d'infanterie, affecté au 64e rég. d'infanterie.

M. Chuillet, lieutenant au 14e bataillon de chasseurs à pied, affecté au 64e rég. d'infanterie.

M. Le Gall, lieutenant au 355e rég. d'infanterie, affecté au 151e rég. d'infanterie.

M. Labarre, lieutenant au 355e rég. d'infanterie, affecté au 151e rég. d'infanterie.

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Dufrenne, lieutenant au 327e rég. d'infanterie.

M. Perrin, lieutenant au rég. de marche de la légion étrangère.

M. Eard, lieutenant au 13e bataillon de chasseurs.

M. Funereau, lieutenant au 328e rég. d'infanterie.

M. Galy, lieutenant de cavalerie au 95e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Brunel, sous-lieutenant au 159e rég. d'infanterie, affecté au 7e rég. d'infanterie.

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Crocicchia, sous-lieutenant au rég. de marche de la légion étrangère.

M. Auburge, sous-lieutenant au rég. de marche de la légion étrangère.

Au titre étranger.

M. Guillermin, sous-lieutenant au rég. de marche de la légion étrangère.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 6 février 1918.)

M. Gudin de Vallerin, maréchal des logis aux spahis marocains, affecté temporairement au 6e rég. de tirailleurs.

(A dater du 20 mai 1918.)

M. Regnier, sergent au 3e bataillon d'Afrique.

M. Moutier, adjudant au 1er bataillon d'Afrique, affecté au rég. de tirailleurs marocains.

M. Chauvet, adjudant-chef au 1er rég. étranger.

M. Laforet, adjudant au rég. de tirailleurs marocains.

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Vivie de Regie, aspirant au 51e rég., affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Coularou, aspirant au 6e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Favre, aspirant au 6e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Passeron, aspirant au 6e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Deleuil, sergent au 6e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Gentet, aspirant au 67e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Moyret, sergent au 67e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Heinen, sergent au 67e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Bertrand, sergent au 28e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Colonel, aspirant au 28e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Stouff, aspirant au 28e bataillon de chasseurs, affecté au 273e rég. d'infanterie.

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Gougneaud, sergent fourrier au 317e rég. d'infanterie, affecté au 41e rég. d'infanterie.

M. Parenty, aspirant au 251e rég. d'infanterie, affecté au 41e rég. d'infanterie.

M. Curtet, aspirant au 161e rég. d'infanterie, affecté au 41e rég. d'infanterie.

M. Laffaille, aspirant au 161e rég. d'infanterie, affecté au 41e rég. d'infanterie.

M. Henriot, aspirant au 161e rég. d'infanterie, affecté au 41e rég. d'infanterie.

M. Bourdon, sergent au 161e rég. d'infanterie, affecté au 41e rég. d'infanterie.

M. Bancel, aspirant au 115e rég. d'infanterie, affecté au 41e rég. d'infanterie.

M. Binand, aspirant au 79e rég. d'infanterie, affecté au 230e rég. d'infanterie.

M. Marty, sergent au 358e rég. d'infanterie, affecté au 230e rég. d'infanterie.

M. Bourette, aspirant au 37e rég. d'infanterie, affecté au 230e rég. d'infanterie.

M. Cartier, adjudant au 221e rég. d'infanterie, affecté au 230e rég. d'infanterie.

M. Birman, aspirant au 31e rég. d'infanterie, affecté au 7e rég. d'infanterie.

M. Boher, aspirant au 329e rég. d'infanterie, affecté au 14e rég. d'infanterie.

M. Goret, aspirant au 46e rég. d'infanterie, affecté au 14e rég. d'infanterie.

M. Rufflot, sergent au 46e rég. d'infanterie, affecté au 14e rég. d'infanterie.

M. Pecherel, aspirant au 31e rég. d'infanterie, affecté au 14e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Gorceix, aspirant au 107e rég. d'infanterie, affecté au 413e rég. d'infanterie.

M. Didier, aspirant au 138e rég. d'infanterie, affecté au 413e rég. d'infanterie.

M. Schmitt, adjudant au 138e rég. d'infanterie, affecté au 413e rég. d'infanterie.

M. Barrière, adjudant-chef au 108e rég. d'infanterie, affecté au 414e rég. d'infanterie.

M. Reytier, sergent au 108e rég. d'infanterie, affecté au 414e rég. d'infanterie.

M. Escure, aspirant au 50e rég. d'infanterie, affecté au 411e rég. d'infanterie.

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Bonvallet, aspirant au 133e rég. d'infanterie, affecté au 64e rég. d'infanterie.

M. Joubert, adjudant au 12e bataillon de chasseurs, affecté au 64e rég. d'infanterie.

M. Delmon, aspirant au 11e rég. d'infanterie, affecté au 151e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Jacquemin, aspirant au 203e rég. d'infanterie, affecté au 146e rég. d'infanterie.

M. Fabre, adjudant au 341e rég. d'infanterie, affecté au 146e rég. d'infanterie.

M. Chabert, adjudant au 340e rég. d'infanterie, affecté au 153e rég. d'infanterie.

M. Lepourcelet, adjudant-chef au 339e rég. d'infanterie, affecté au 153e rég. d'infanterie.

M. Carpentier, aspirant au 294e rég. d'infanterie, affecté au 156e rég. d'infanterie.

(A dater du 27 juin 1918.)

M. Sarazin, adjudant au 13e bataillon de chasseurs, affecté au 3e bataillon d'Afrique.

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Guérineau, adjudant au 95e rég. d'infanterie.

M. David, aspirant au 95e rég. d'infanterie.

M. Tougeron, adjudant-chef au 5e rég. de tirailleurs.

(A dater du 8 juillet 1918.)

M. Leroux, aspirant au 224e rég. d'infanterie.

M. Burger, aspirant au 5e rég. d'infanterie.

M. Simonnot, aspirant au 165e rég. d'infanterie.

M. Segonne, sergent au 11e bataillon de chasseurs.

M. Sixdenier, aspirant au 165e rég. d'infanterie.

Au titre étranger.

(A dater du 29 mai 1918.)

M. Leroux, adjudant au 1er rég. étranger, affecté au 2e bataillon d'Afrique.

---

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. Jacquesson, capitaine au rég. de marche de la légion étrangère.

M. Marseille, capitaine au rég. de marche de la légion étrangère.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Pujol, lieutenant au 100e rég. d'infanterie, affecté au 219e rég. d'infanterie.

M. Ponet, lieutenant au 226e rég. d'infanterie, affecté au 416e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Paire lieutenant au 281e rég. d'infanterie, affecté au 55e rég. d'infanterie.

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. Garcie, lieutenant au 123e rég. d'infanterie.

M. Gauvain, lieutenant au 160e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Derycke, sous-lieutenant au 369e rég. d'infanterie, affecté au 55e rég. d'infanterie.

M. Morruzzi, sous-lieutenant au 154e rég d'infanterie, affecté au 55e rég. d'infanterie.

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. Blondeau, sous-lieutenant au 224e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Faideau, sergent au 115e rég. d'infanterie, affecté au 219e rég. d'infanterie.

M. Allio, adjudant au 63e rég. d'infanterie, affecté au 219e rég. d'infanterie.

M. Millaud, aspirant au 63e rég. d'infanterie, affecté au 219e rég. d'infanterie.

M. Grillot, sergent au 114e bataillon de chasseurs, affecté au 416e rég. d'infanterie.

M. Gaumet, adjudant-chef au 226e rég. d'infanterie, affecté au 416e rég. d'infanterie.

M. Breton, sergent au 360e rég. d'infanterie, affecté au 416e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Marchi, aspirant au 283e rég. d'infanterie, affecté au 173e rég. d'infanterie.

M. Guyot, aspirant au 233e rég. d'infanterie, affecté au 173e rég. d'infanterie.

M. Colomic, sergent au 283e rég. d'infanterie, affecté au 173e rég. d'infanterie.

M. Lefrançois, aspirant au 288e rég. d'infanterie, affecté au 55e rég. d'infanterie.

M. Boy, aspirant au 288e rég. d'infanterie, affecté au 55e rég. d'infanterie.

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Desormaux, aspirant au 15e bataillon de chasseurs, affecté au 55e bataillon de chasseurs.

(A dater du 5 juillet 1918.)

M. Ferre, adjudant au 18e rég. d'infanterie.

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. Rigollot, sergent au 237e rég. d'infanterie.

M. Moureaux, sergent au 9e rég. de marche de zouaves.

M. Ricq, aspirant au 54e rég. d'infanterie.

M. Grandoulier, sergent au 340e rég. d'infanterie.

M. Le Gonidec de Penlan, aspirant au 261e rég d'infanterie.

M. Vignoles, adjudant au 9e rég. d'infanterie

M. Nadal, aspirant au 9e rég. d'infanterie.

M. Avignon, adjudant-chef au 10e bataillon de chasseurs.

M. Boidron, adjudant au 10e bataillon de chasseurs.

M. Morlevat, aspirant au 31e bataillon de chasseurs.

M. Dardel, aspirant au 101e rég. d'infanterie.

M. Olivier, aspirant au 101e rég. d'infanterie.

M. Gourdon, sergent au 101e rég. d'infanterie.

M. Serre, aspirant au 415e rég. d'infanterie.

M. Leclercq, sergent au 237e rég. d'infanterie.

M. Holleville, aspirant au 129e rég. d'infanterie.,

M. Turpin, aspirant au 13e rég. d'infanterie.

M. d'Abbadie d'Arrast, aspirant au 6e rég. d'infanterie.

M. Autant, adjudant-chef au 6e rég. d'infanterie.

M. Bourgeois, adjudant-chef au 11e rég. de marche de tirailleurs.

NOMINATIONS

Par décret en date du 16 juillet 1918, MM. Bieloff et Dequert, sous-lieutenants de l'armée russe, ont été admis, avec le grade de sous-lieutenant, à la légion étrangère, pour la durée de la guerre, et au titre étranger.

Par décision ministérielle du même jour, ces officiers ont été affectés au 1er rég. étranger (pour ordre).

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Courtiau (J.-M.-E.), capitaine au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Genain (P.-O.-V.), capitaine au service aéronautique. — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Clermont (P.-X.), lieutenant au 9e rég. de marche de zouaves, détaché A. S. — Maintenu au corps.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Delas (H.), lieutenant au 95e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Riaud (J.-M.), sous-lieutenant au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Courcoul (F.), sous-lieutenant au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cateau (R.-P.), sous-lieutenant au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Brisfert (L.), adjudant au 46e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Lhotellier (A.), aspirant au 46e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. de Buzelet (C.), sergent au 31e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Beauregard (C.), sergent au 31e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Delahaye (G.), aspirant au 31e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Augier (L.), sergent fourrier au 46e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Balestrat (J.), sergent au 31e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Verlhac (H.), aspirant au 329e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Barandon (P.), aspirant au 329e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Séru (G.), adjudant au 82e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Soulé-Susbielle (P.), aspirant au 82e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Monnot (C.), adjudant au 4e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Manet (P.), aspirant au 4e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Capoulade (J.), sergent au 338e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Guiot (G.), sergent au 279e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Epinat (A.), adjudant au 97e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Berthod (F.-J.), sergent au 97e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 juin 1918).

M. Méral (F.-A.), aspirant au 4e bataillon de chasseurs à pied, passe au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

M. Garnier (J.-A.-A.), aspirant au 4e bataillon de chasseurs à pied, passe au 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Dubois (L.-H.), aspirant au 411e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Blondel (C.-H.-M.), aspirant au 411e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Salvan (G.-J.-L.), adjudant au 215e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Batz de Trenquelleon (P.-M.-L.), sergent au 215e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hory (H.-M.), sergent au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Aguttes (A.-L.-P.), aspirant au 320e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lamory (L. D.-F.-J.), adjudant au 320e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Audemar (J.-J.-B.), sergent au 320e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lejeune (G.-J.), sergent au 320e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pézieu (C.-F.), sergent au 320e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Fromentin (P.-V.), lieutenant au 32e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Denier (M.-M.-J.), lieutenant au 32e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rousseau (E.-A.), lieutenant au 411e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 29 mai 1918.)

M. Haudidier (H.-F.), sergent au 74e rég. territorial d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Le Polès (E.-M.), adjudant au 31e rég. d'infanterie (actif), passe au 14e rég. d'infanterie (actif).

M. Legendre (H.), adjudant au 4e rég. d'infanterie (actif), passe au 14e rég. d'infanterie (actif).

MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Chauchat (A.-A.), capitaine de réserve du 9e rég. d'infanterie, passe au 208e rég. d'infanterie.

M. Preuss (E.-F.), lieutenant de réserve du 295e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Lavigne (P.-J.), lieutenant de réserve du 213e rég. d'infanterie, faisant du service au 295e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Pinot (P.), lieutenant de réserve du 295e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Daynès (R.), lieutenant de réserve du 295e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Glaser (G.-L.-E.), lieutenant de réserve du 295e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Chavarót (A.-L.), sous-lieutenant de réserve du 295e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Perrotte (A.-F.-E.), lieutenant de réserve du 88e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Mourier (F.-E.), capitaine de territoriale du 5e bataillon territorial de chasseurs, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Arman (R.-J.), lieutenant de territoriale du 65e rég. territorial d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Peyrou (F.-G.), sous-lieutenant de territoriale du 500e rég. territorial d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

**Armée territoriale.**

M. Bouchiat (H.), lieutenant de territoriale du 60e rég. d'infanterie, passe au 24e rég. territorial d'infanterie.

M. Pointin (M.), capitaine de territoriale du 8e rég. territorial d'infanterie, passe au 121e rég. territorial d'infanterie.

M. Quandalle (A.-J.-S.), sous-lieutenant de territoriale du 8e rég. territorial d'infanterie, passe au 121e rég. territorial d'infanterie.

M. Barbier (J.-L.), sous-lieutenant de territoriale du 20e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Bayonne (B.-H.), lieutenant de territoriale du 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Bony (L.), sous-lieutenant de territoriale du 135e rég. d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Chapuis (L.-L.), sous-lieutenant de territoriale, du 53e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Jordan (A.-J.-M.), lieutenant de territoriale du 133e rég. d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Didier (L.-J.), capitaine de territoriale, du 286e rég. d'infanterie (faisant du service au 131e rég. d'infanterie), passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Gossart (M.-L.-A.), capitaine de réserve du 15e rég. d'infanterie, passe au 590e rég. territorial d'infanterie.

M. Rozier (F.), lieutenant de territoriale du 159e rég. d'infanterie (faisant du service au 128e rég. d'infanterie), passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Schneider (V.-P.), sous-lieutenant de territoriale du 109e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 58e rég. d'infanterie), passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Vourey (G.-E.-J.), lieutenant de territoriale du 90e rég territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Fleurence (P.-H.), lieutenant de réserve du 15e rég. d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. de Beaurepaire (P.-M.-J.), chef de bataillon de territoriale, du 133e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Despierre (V.-J.), capitaine de territoriale du 30e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Chemel (L.), lieutenant de territoriale, du 30e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Descottes (G.-L.), lieutenant de territoriale du 30e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Barrier (P.-G.), lieutenant de territoriale du 75e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Clément (P.-L.), lieutenant de territoriale du 75e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Boyer (A.), lieutenant de territoriale du 133e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 346e rég. d'infanterie), passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Proudhom (T.), lieutenant de territoriale du 133e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Huard (O.), sous-lieutenant de territoriale du 144e rég. d'infanterie (faisant du service au 346e rég. d'infanterie), passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Pradier (J.-J.), lieutenant de territoriale du 99e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Simat (A.), sous-lieutenant de territoriale du 99e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Chaselot (J.-A.), lieutenant de territoriale du 133e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 50e rég. territorial d'infanterie), passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Lannepouguet (L.-E.), sous-lieutenant de territoriale du 50e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Hamot (P.-L.), sous-lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 24e rég. d'infanterie.

M. Dessauvages (G.-V.-M.), sous-lieutenant de territoriale du 8e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 43e rég. d'infanterie), passe au 28e rég. territorial d'infanterie.

M. Tesseron (P.-P.-M.-J.), lieutenant de réserve du 144e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Cousin (G.-F.-P.-M.), lieutenant de réserve du 16e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. d'infanterie.

M. de Siorac (J.-M.-J.-A.), chef de bataillon de territoriale du service aéronautique, passe au 68e rég. d'infanterie (major).

M. Payonne (M.-N.-E.), lieutenant de réserve du 149e rég. d'infanterie, passe au 109e rég. d'infanterie.

M. Thisselin (M.-T.), capitaine de territoriale du 89e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie,

M. Castaing (P.). lieutenant de réserve du 97e rég. d'infanterie, passe au 335e rég. d'infanterie.

M. Imbert (J.-F.), capitaine de réserve du service des chemins de fer et étapes, passe au 176e rég. d'infanterie.

M. Roure (M.-C.-H.), chef de bataillon de réserve, du 75e rég. d'infanterie (faisant du service au 103e rég. d'infanterie), passe au 140e rég. d'infanterie (commandant du dépôt).

M. Salles (M.-O.), chef de bataillon de réserve du 26e bataillon de chasseurs à pied, passe au 141e rég. d'infanterie.

M. Philibert (J.-M.). capitaine de réserve du 176e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Dauvé (F.-R.), lieutenant de réserve du 68e rég. d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie.

M. Miguet (J.-C.), lieutenant de réserve du 58e rég. d'infanterie, passe au 9e bataillon de chasseurs.

M. Pelluchon (A.-J.-P.), sous-lieutenant de réserve du 64e bataillon de chasseurs, passe au 26e bataillon de chasseurs.

M. Bourset (E.-H.-A.), lieutenant de réserve du 10e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Duvernay (E.), sous-lieutenant de territoriale du 28e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. de tirailleurs à Mostaganem.

M. Pla (J.-A.), lieutenant de territoriale du 1er rég. de marche d'Afrique, passe au 3e rég. de tirailleurs.

M. Balay (M.-A.-A.), capitaine de réserve du 2e rég. étranger, passe au 6e rég. de tirailleurs à Tlemcen.

M. Petit (A.-F.-V.), capitaine de territoriale du 3e rég. de zouaves, passe au 7e rég. de tirailleurs.

M. Jessen (W.-A.), capitaine de territoriale du 111e rég. territorial d'infanterie, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Bafke (C.), sous-lieutenant de réserve du 1er rég. de tirailleurs, passe au 8e rég. de tirailleurs à Tunis.

M. Chabanas, sous-lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 2e rég. de zouaves à Sathonay.

M. Dorotte (T.-L.-A.), sous-lieutenant de réserve du 176e rég. d'infanterie, passe au 107e rég. d'infanterie.

M. Berthelet (F.-M.-A.), capitaine de réserve du 2e rég. de zouaves, passe au 3e rég. de zouaves.

M. Fabre (F.-L.-F.), capitaine de réserve du 2e rég. de zouaves, passe au 3e rég. de zouaves.

M. Petit (G.-T.-J.), capitaine de territoriale du 3e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. de zouaves à Rosny.

M. Hermelin (A.-E.-L.), capitaine de territoriale du 29e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. de zouaves.

M. Delhaye (E.-L.), capitaine de territoriale du 4e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. de zouaves,

M. Gautier (J.), capitaine de territoriale du 45e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. de zouaves à Rosny.

M. Demonet (P.-E.), lieutenant de réserve du 170e rég. d'infanterie, passe au 174e rég. d'infanterie.

M. Dalbis (L.-J.), capitaine de réserve, hors cadres, réintégré au 40e rég. d'infanterie.

M. Mourier (F.-E.), capitaine de territoriale du 5e bataillon territorial de chasseurs, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Gilles (A.-A.), capitaine de réserve du 74e rég. d'infanterie. passe au 6e rég. de tirailleurs à Tlemcen.

M. Leguillon (A.-M.-H.), lieutenant de territoriale du 58e rég. d'infanterie passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Grimaldi (A.), lieutenant de réserve du 7e bataillon de chasseurs à pied, passe au 20e bataillon de chasseurs.

M. Perrotin (J.-M.), lieutenant de réserve du 76e rég. d'infanterie, passe au 281e rég. d'infanterie.

M. Goret (P.-F.-C.), lieutenant de territoriale du 91e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 78e rég. d'infanterie), passe au 63e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

M. Cartier (R.-A.-G.), lieutenant de territoriale du 27e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 115e rég. d'infanterie), passe au 26e rég. territorial d'infanterie.

M. Gény (C.-M.), capitaine de territoriale du 1er bataillon territorial de chasseurs (faisant du service au 11e bataillon territorial de chasseurs), passe au 103e rég. territorial d'infanterie.

M. Fournier (C.), lieutenant de territoriale du 159e rég. d'infanterie, passe au 103e rég. territorial d'infanterie.

M. Sicard-Peyrebruno (J.-M.-R.), capitaine de réserve du 80e rég. d'infanterie, passe au 108e rég. territorial d'infanterie.

M. Brinjean (J.), lieutenant de réserve du 76e rég. d'infanterie, passe au 108e rég. territorial d'infanterie.

M. Hyest (A.), chef de bataillon de territoriale, du 45e rég. territoriale d'infanterie, passe au 55e rég. territorial d'infanterie.

M. Capdeville (D.-J.), lieutenant de territoriale du 237e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Mignon (A.), lieutenant de territoriale du 74e rég. (egritorial d'infanterie, passe au 75e rég. territorial d'infanterie.

M. Berthaut (M.-L.-C.), capitaine de réserve du 75e rég. d'infanterie, passe au 128e rég. territorial d'infanterie à Mekenes.

M. Gondy (P.-E.-H.), capitaine de territoriale du 121e rég. territorial d'infanterie, passe au 128e rég. territorial d'infanterie à Tadla.

M. Dettz (H.-S.-H.), capitaine de territoriale, hors cadres, réintégré au 133e rég. territorial d'infanterie.

M. Carol (J.-M.-J.-E.), lieutenant de réserve hors cadres, réintégré au 235e rég. territorial d'infanterie.

M. Junot (C.-F.), lieutenant de territoriale du 285e rég. territorial d'infanterie, passe au 237e rég, territorial d'infanterie.

M. Mignien (A.-E.-J.), capitaine de territoriale du 17e rég. d'infanterie, passe au 285e rég. territorial d'infanterie.

M. Guillaume (G.-C.-P.), capitaine de territoriale du 76e rég. territorial d'infanterie, passe au 237e rég, territorial d'infanterie.

M. Mérand (L.-I.), capitaine de territoriale du 51e rég. territoriale d'infanterie, passe au 285e rég. territoriale d'infanterie.

M. Gau (L.-R.), lieutenant de territoriale, du 65e rég. territorial d'infanterie, passe au 237e rég. territorial d'infanterie.

M. Burtey (J.-M.-H.), lieutenant de territoriale, du 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 237e rég. territorial d'infanterie.

M. Pion (C.), lieutenant de torritoriale du 3e bataillon territorial de chasseurs, passe au 237e rég. territorial d'infanterie.

M. Guigou (A.-L.-M.-J.), lieutenant de territoriale, du 112e rég. territorial d'infanterie, passe au 230e rég. territorial d'infanterie.

M. Berry (E.-A.), lieutenant de territoriale du 76e rég. territorial d'infanterie, passe au 232e rég. territorial d'infanterie.

M. Péron (L.), lieutenant de territoriale du 11e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 7?e bataillon territorial de chasseurs), passe au 285e rég. territorial d'infanterie.

M. Lung (F.-E.-E.), sous-lieutenant de territoriale du 43e rég. territorial d'infanterie, passe au 237e rég. territorial d'infanterie.

M. Biard, dit Godefroy (J.-A.), chef de bataillon de territoriale des services spéciaux du territoire du G. M. P. passe au 89e rég. territorial d'infanterie.

M. Jung (R.-C.-J.), sous-lieutenant de territoriale du service de la justice militaire, passe au 18e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire).

M. Bruner (E.-S.), lieutenant de territoriale de l'armée polonaise, passe au 14e rég. territorial d'infanterie.

M. Missenard (R.-A.-B.), sous-lieutenant de territoriale du 108e rég. d'infanterie, passe au 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Lemaire (B.), lieutenant de territoriale du 7e rég. territorial d'infanterie, passe au 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Carrère (E.-G.), sous-lieutenant de territoriale, du 130e rég. territorial d'infanterie, passe au 132e rég. territorial d'infanterie.

---

## SERVICE DU RECRUTEMENT

Par décret en date du 16 juillet 1918, sont promus et reçoivent les affectations suivantes :

*Au grade de chef de bataillon.*

M. Thibault, capitaine d'infanterie coloniale, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Fassin, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Mende.

M. Vignollet, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Bougnoux, retraité. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Marmande.

M. Mivielle, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Vignollet, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Pont-Saint-Esprit.

M. Philippe, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Mivielle, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Dunkerque.

M. Messatte, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Philippe, mis hors cadres. — Mis hors ca

dres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Laon (provisoirement à Lorient).

M. Picot, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Messatte, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Soissons (provisoirement à Neuilly-en-Thelle).

M. Cavailles, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Picot, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Bayonne.

M. Nérot, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Cavaillès, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Bourgoin.

M. Marchal, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Nérot, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Langres.

M. Mège, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Marchal, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Chambéry.

M. Forst, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Mege, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Fontenay-le Comte.

M. Niclet, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Forst, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Granville.

M. Destronchez, capitaine d'infanterie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Niclet, mis hors cadres. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Saint-Omer.

M. Delair, capitaine d'artillerie, hors cadres (recrutement), en remplacement de M. Royet, décédé. — Mis hors cadres (recrutement) et nommé au commandement du bureau de recrutement de Saint-Brieuc.

MUTATIONS

M. Bain, chef de bataillon d'infanterie, hors cadres (bureau de recrutement de Saint-Omer), est nommé au commandement du bureau de recrutement de Rouen-Sud (service).

M. Sacconney, chef de bataillon à titre temporaire au 288e rég. d'infanterie, est mis hors cadres et nommé au commandement du bureau de recrutement de Béziers (service).

M. Barthélemy, chef de bataillon au 165e rég. d'infanterie, est mis hors cadres et nommé au commandement du bureau de recrutement de Saintes (service).

M. Amsler, chef de bataillon d'infanterie, hors cadres (bureau de recrutement de Laon), est nommé au commandement du bureau de recrutement de Béthune (service).

M. Neveux, chef de bataillon à titre temporaire au 73e rég. d'infanterie, est mis hors cadres et nommé au commandement du bureau de recrutement d'Agen (service).

M. Equilbey, chef de bataillon au 247e rég. d'infanterie, est mis hors cadres et nommé au commandement du bureau de recrutement de Saint-Malo (service).

M. Simonet, capitaine d'infanterie, hors cadres (bureau de recrutement de Béthune), est nommé au bureau de recrutement de Béziers (service).

## ARTILLERIE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers désignés ci-après, qui ont suivi avec succès le cours de perfectionnement (17e série), sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire, pour prendre rang du 15 juillet 1918, avec entrée en solde à compter du jour de leur arrivée à leur nouveau corps, et reçoivent les affectations suivantes, savoir:

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

### Armée active.

M. Commenges (J.-M.), du 26e rég., au 251e rég.

M. Vincent (P.-F.-L.), du 31e rég., au 220e rég. (observateur en avion).

M. Drevet (H.-J.-F.), du 237e rég., au 231e rég.

M. Bachelet (J.-J.), du 118e rég., au 248e rég.

M. Cognet Chappuis de Maubou, du 269e rég., au 24e rég.

M. Cailleux (J.-L.-V.-R), du 22e rég., au 220e rég. (observateur en avion).

M. Guiraud (A.-P.), du 266e rég., au 236e rég.

M. Chabert (L.-E.), du 234e rég., au 268e rég.

M. Soulbrié (L.-J.-M.), du 23e rég., au 203e rég.

M. Ibos (F.-J.-M.), du 257e rég., au 18e rég.

M. Stempfel (A.-G.), du 276e rég., au 234e rég.

M. Laglaine (R.), du 249e rég., au 234e rég.

M. Mazérès (U.-C.-J.), du 257e rég., au 203e rég.

M. Martin (F.-J.-A.), du 250e rég., au 210e rég.

M. Fournier (E.-H.), du 62e rég., au 268e rég.

M. Desenne (A.), du 234e rég., au 24e rég.

M. Cassinelli (G.-R.), du 141e rég., au 134e rég.

M. Deneuche (P.-J.-J.-J.), du 109e rég., au 109e rég. (66e bataillon.)

M. Henriet (C.-A.), du 102e rég., au 18e rég. (observateur en ballon).

M. Giloux (I.-J.), du 315e rég., au 316e rég.

M. Vermot (J.), du 313e rég., au 17e rég. (observateur en balton).

M. Caussade (R.), du 136e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Marx (E.-G.-J.), du 118e rég., au 304e rég.

M. Ricquer (F.-P.-J.), du 103e rég., au 305e rég.

M. de Goussancourt (M.-A.-J.), du 106e rég., au 310e rég.

M. Brayard (C.-A.-L.), du 288e rég., au 6e rég. à pied.

M. Prat (L.-M.-M.), du 288e rég., au 1er rég. à pied.

M. Roy (V.-M.-N.), du 82e rég., au 10e rég. à pied.

M. Chevalet (E.), du 288e rég., au 11e rég. à pied.

M. Cottenet (P.-M.), du 266e rég., au 1er rég. à pied.

M. Frénott (R.-C.-H.), du 282e rég., au 8e rég. à pied.

M. Nogues (G.-M.-A.), du 82e rég., au 11e rég. à pied.

M. Dauphin (J.-J.-M.-G.), du 287e rég., au 3e rég. à pied.

M. Pépin (L.-A.), du 87e rég., au 5e rég. à pied.

M. Carles (L.-C.-E.), du 71e rég., au 10e rég. à pied.

M. Rodet (H.-L.), du 37e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Goutte (M.-A.-J.), du 175e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Maës (A.), du 11e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Lemercier (E.-G.), du 57e rég., au 175e rég. (72e batterie).

### Réserve.

M. Fougères (S.-M.), du 32e rég., au 6e rég. à pied.

M. Pulvin (A.), du 219e rég., au 248e rég.

M. Vidron (J.-G.-L.), du 273e rég., au 245e rég.

M. Renard (C.-M.), du 7e rég. à pied, au 55e rég.

M. Pichonneau (J.), du 230e reg., au 231e rég.

M. Mandonnet (P.-X.-M.-J.), du 261e rég., au 236e rég.

M. Villette (L.), du 219e rég., au 60e rég.

M. Crenn (F.-M.), du 35e rég., au 217e rég.

M. Colson (H.-P.), du 63e rég., au 217e rég.

M. Lesenfans (A.), du 40e rég., au 15e rég.

M. Blanquet (L.-A.), du 25e rég., au 210e rég.

M. Channot (A.-E.-P.), du 60e rég., au 24e rég.

M. Féraud (C.-M.-P.), du 22e rég., au 215e rég.

M. Visier (J.-M.-E.-F.), du 261e rég., au 268e rég.

M. Charpy (F.-M.-F.), du 1er rég. de montagne au 1er rég. de montagne.

M. de Perthuis de Laillevault (G.-C.-M.-A.), du e rég. de montagne, au 1er rég. de montagne.

M. Réol (M.-H.), du 308e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Sage (L.-E.), du 312e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Frot (M.-R.-V.), du 105e rég., au 305e rég.

M. Chevillard (L.-P.), du 301e rég., au 313e rég.

M. Berson (A.-M.-E.), du 134e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Prudhon (L.-B.), du 318 rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Bertheau (M.-J.), du 102e rég., au 307e rég.

M. Séry (P.-J.-H.), du 313e rég., au 303e rég.

M. Lafontaine (F.-E.-H.), du 305e rég., au 333e rég.

M. Jacquemain (L.-L.), du 312e rég., au 116e rég.

M. Camus (C.-E.), du 116e rég., au 311e rég.

M. Chassagnac (H.-M.), du 301e rég., au 301e rég.

M. Gény (R.-E.), du 303e rég., au 331e rég.

M. Gennetier (C.-A.). du 112e rég., au 311e rég.

M. Caron (J.), du 332e rég., au 336e rég.

M. Mattëi (C.-L.), du 136e rég., au 24e rég.

M. Arnoux (P.-T.), du 106e rég., au 55e rég.

M. Odru (F.-P.-L.), du 108e rég., au 338e rég.

M. Dumez (H.-J.), du 103e rég., au 331e rég.

M. Reskeim (G. C.), du 88e rég., au 8e rég. à pied.

M. Agostini (J.), du 238e rég., au 7e rég. à pied.

M. Quay (C.), du 88e rég., au 9e rég, à pied.

M. Clamond (C.-C.), du 88e rég., au 7e rég. à pied.

M. Cassabois (M.-L.), du 283e rég., au 9e rég. à pied.

M. Blanc (C.-G.-H.-J.), du 83e rég., au 10e rég. à pied.

M. Israël (C.-A.-S.), du 81e rég., au 3e rég. à pied.

M. Rebut (R.-C.-R.), du 89e rég., au 1er rég. à pied.

M. Caravanniez (E.-A.), du 84e rég., au 336e rég.

M. Peyre (M.-J.-L.), du 77e rég., au 7e rég. à pied.

M. Detuncq (E.-F.-A.), du 227e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Pitard (R.-G.-A.), du 43e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Martin (A.), du 274e rég., au 175e rég., (72e batterie).

M. Duhesme (J.-G.-G.), du 250e rég., au 175e rég. (72e batterie).

### Armée territoriale.

M. Lafoy (H.-L.), du 203e rég., au 60 rég.

M. Delattre (J.-L.-M.-J.), du 261e rég., au 215e rég.

M. Moreau (J.), du 313e rég., au 318e rég.

M. Rombau (A.), du 289e rég., au 6e rég. à pied.

M. Triaire (A.-A.-J.), du 281e rég., au 333e rég.

ARTILLERIE COLONIALE

**Armée active.**

M. Arbez (E.), du 2e rég. colonial, au 2e rég. colonial.

M. Faure (V.-M.), du 1er rég., colonial, au 1er rég. colonial.

**Réserve.**

M. Bouscasse (E.-A.-D.), du 1er rég. colonial, au 1er rég. colonial.

Les sous-lieutenants affectés à un dépôt de l'intérieur seront envoyés en renfort aux armées dans des batteries à l'exclusion des unités de ravitaillement au plus tard le 1er août 1918, ceux affectés à un centre d'organisation ou d'instruction pourront y être maintenus jusqu'au 1er septembre 1918.

Les sous-lieutenants classés observateurs aériens accompliront dès leur arrivée aux armées un stage dans une batterie dans les conditions fixées par le général commandant en chef des armées de Nord et du Nord-Est.

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

NOMINATIONS

**Armée territoriale.**

Par décret en date du 20 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance, pour prendre rang du 15 juillet 1918.

*Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe.*

Les sous-intendants militaires de 2e classe :

M. Babou (Jacques-Gustave-Guillaume).

M. Chervet (Alfred).

*Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe.*

Les sous-intendants militaires de 3e classe :

M. Mansion (Auguste-Aimé).

M. Miramende (Louis-Jacques).

M. Brunswick (Charles-Emmanuel).

M. Archer (Guillaume-Jules-Maurice).

M. Rey (Paul-Marie-Joseph-Xavier).

M. Cousturié (Jean-Marie-François-Paul-Saturnin-Alphonse).

M. Ducreux (Pierre-Alain).

M. Gaultier (Pierre-Ernest-Gabriel).

M. Meunier (Léopold-Wladimir).

M. Saint-Girons (Jean).

M. Constantin (Gaston-Alexandre-Augustin).

M. Raphel (Ernest-Jean-François).

*Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe.*

Les adjoints à l'intendance :

M. Robinet (Eugène).

M. Flaugère (Auguste-Aimé).

M. Demont (Fernand-Louis-Joseph).

M. Fabre (Jules-Henri).

M. Fourès (Louis-Félix).

M. Chavalier La Barthe (Louis-Arthur-Henri-Marie).

M. Neuburger (André-Léon).

M. Bayard (Pierre-Louis-Léon).

M. Dulché (Charles-Gaston).

M. Cardot (Philippe-César).

M. Vigne (Louis-Philippe-Maurice).

M. Debermann-Roy (André-Joseph-Henri-Aristide).

M. Japiot (Pierre).

M. Courdesse (Ferdinand-Georges-Raoul).

M. Boidin (Eugène-André).

M. Zamanski (Joseph-Marie-Louis-Gaston).

M. Crussaire (Maurice).

M. Chales (Jacques-Louis).

M. Damoy (Jules-Michel).

Par décret en date du 17 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance (armée territoriale, à compter du 1er juillet 1918 :

*Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe.*

M. Bonet (Jules-Claude-Joseph), sous-intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

M. Garounaud (Mignon-Martial), sous-intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

*Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe.*

M. Hannedouche (Henri-Louis-Augustin), sous-intendant militaire de 2e classe, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

*Au grade d'officier d'administration principal.*

Les officiers d'administration principaux rayés des contrôles de l'activité (retraite) :

Bureaux.

M. Cleret (Alexandre-François).

M. Ravier (Augustin-Bernard).

M. Couriol (Jean).

M. Porte (Denis-Bernard).

M. Perret (Marie-Sylvain).

Subsistances militaires.

M. Astoul (Jean-Pierre-Louis).

M. Muller (Victor-Jacob-Mathias).

M. Huet (Louis-Hippolyte-Toussaint).

M. Vigneron (Louis-Emile).

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Les officiers d'administration de 1re classe rayés des contrôles de l'activité (retraite) :

Bureaux.

M. Berl (Joseph).

M. Mimeure (Louis-Jules).

M. Trémion (Pierre-Marie).

Subsistances militaires.

M. Huet (Edouard-Jules).

M. Borgne (Henri-Gustave-Hippolyte).

M. Mathis (Eugène-Léon).

Par décret en date du 17 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance (armée territoriale) :

*Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe.*

(A compter du 17 mai 1918.)

M. Lemoine (Pierre-Adolphe-Gabriel), sous-intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

M. Tripard (Louis-Henri), officier d'administration de 1re classe des subsistances militaires, en réserve spéciale.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Subsistances militaires.

M. Lespy (Pierre), officier d'administration de 1re classe, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

Par décision ministérielle en date du 15 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, faites aux armées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, ont été ratifiées :

*Au grade d'attaché de 1re classe.*

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Paloque (Georges-Marie-Aimé), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des subsistances militaires.

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Jannor (Joseph-Adolphe), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

*Au grade d'attaché de 2e classe.*

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Borgeaud (Maurice-Fernand), officier d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

Bureaux.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Bajet (Emile-Achille-Jules), adjudant à la 3e section de C. O. A.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Boche (Emile-Gustave-Alexandre), adjudant à la 59e division d'infanterie.

Subsistances militaires.

(A dater du 20 juin 1918.)

M. Daurioux (Ernest-Gaston-Joseph-Marie), sergent au 144e rég. territorial d'infanterie.

Ces officiers restent affectés aux armées.

Par décret en date du 17 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et par application du décret du 20 octobre 1916, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe*

Les officiers d'administration de 3e classe

Bureaux.

(A compter du 28 juin 1918.)

M. Chazelas (Victor-Jean).

Subsistances militaires.

(A compter du 12 juin 1918.)

M. Valinot (François-Joseph-Alphonse).

(A compter du 24 juin 1918.)

M. Delgay (Pierre-Jean-Marie-Henri).

## SERVICE DE SANTÉ

HONORARIAT

Par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officier honoraire les anciens officiers de complément dont les noms suivent :

**Réserve.**

*Avec le grade de médecin principal de 1re classe de réserve honoraire.*

M. Maljean (François-Augustin), en résidence, 31, Grande-Rue, à Saint-Mandé (Seine).

M. Bruant (Eugène-Charles-Alfred), en résidence, 39, boulevard Joseph-Garnier, à Nice.
(Décision ministérielle du 23 juin 1918.)

*Avec le grade de médecin-major de 2e classe de réserve honoraire.*

M. Wibert (Charles), 12e région.

M. Legoy (Auguste-Jean-Baptiste), en résidence à Gallardon (Eure-et-Loir).
(Décision ministérielle du 23 juin 1918.)

*Avec le grade de médecin aide-major de 1re classe de réserve honoraire.*

M. Mouilleron (Nicolas-Louis), en résidence en Annam. (Décision ministérielle du 23 juin 1918).

*Avec le grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve honoraire.*

M. Vaquer (Xavier), en résidence à Arles (Bouches-du-Rhône).

**Armée territoriale.**

*Avec le grade de médecin principal de 1re classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Challan de Belval (Albert), en résidence à Marseille. (Décision ministérielle du 23 juin 1918.)

*Avec le grade de médecin principal de 2e classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Mauriac (Jean), en résidence à Bordeaux.

M. Pousson (Eugène-Alfred), en résidence à Bordeaux.
(Décision ministérielle du 4 mai 1918.)

M. Treille (Marie-Alcide), en résidence à Constantine (Algérie).

M. Bonnery (Marie-Antoine), en résidence à Toulouse.
(Décision ministérielle du 7 juin 1918.)

M. Bonnet (Camille-François-Paul-Emile), en résidence à Saint-Mandé.
(Décision ministérielle du 11 juin 1918.)

M. Cordier (Alphonse), en résidence à Saint-Omer.

M. Durand (Maurice-Louis), en résidence à Toulouse.

M. Vigenaud (Ernest-Charles-Ange-Norbert), en résidence à Clermont-Ferrand.
(Décision ministérielle du 23 juin 1918.)

*Avec le grade de médecin major de 1re classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Delanef (Jean-Paul-Albert), en résidence à Issoire (Puy-de-Dôme). (Décision ministérielle du 4 mai 1918.)

M. Mercier (Emile-Eugène), en résidence à Bône (Constantine). (Décision ministérielle du 8 mai 1918.)

M. Aubry (Charles-Albert), en résidence à Sétif (Algérie). (Décision ministérielle du 21 mai 1918.)

M. Miran (Pierre-Joseph-Ernest-Abel), en résidence à Lectoure (Gers). (Décision ministérielle du 7 juin 1918.)

M. Lelorrain (Victor-Edouard), en résidence à Lyon. (Décision ministérielle du 11 juin 1918.)

M. Porquet (Louis-Augustin), en résidence à Vire (Calvados).

M. Redon (Henry-Gustave), en résidence à Nice.

M. Prat (Charles-François-Anselme-Marie), en résidence à Mont-de-Marsan.

M. Arnaud (Joachim-François), en résidence à Marseille.

M. Chevalier (Gabriel-Léon), en résidence à Bordeaux.

M. Mandoul (Gabriel-Alexandre-Marie-Prosper-Sabin), en résidence à Nice.

M. Biron (Pierre-Gabriel), en résidence à Argenteuil (Seine-et-Oise).

M. Laurent (Alphonse-Charles), en résidence à la Rochelle (Charente-Inférieure).

M. Masson (Louis-Noël), en résidence à Tullins (Isère).

M. Roux (Grégoire-Lucien), en résidence à Herment (Puy-de-Dôme).

M. Mejasson (Pierre-Henri-Gabriel), en résidence à Ars-en-Ré (Charente-Inférieure).

M. Guillaud (Jean-Alexandre), en résidence à Aumagne (Charente-Inférieure).
(Décision ministérielle du 23 juin 1918.)

*Avec le grade de médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Franceschi (Ange-François), en résidence à Paris.

M. Bascoul (Joseph-Martin-François), en résidence à Renault (Oran).
(Décision ministérielle du 21 mai 1918.)

M. Quemonne (Louis-Auguste), en résidence à Caen (Calvados). (Décision ministérielle du 7 juin 1918.)

M. Dupuy (François-Jean-Baptiste-Antoine-Paulin), en résidence à Moissac (Tarn-et-Garonne). (Décision ministérielle du 12 juin 1918.)

M. Abadie (Pierre-André), en résidence à Bourg (Gironde).

M. Imbert (Emile-Etienne-Jules), en résidence à Vendôme (Loir-et-Cher).

M. Legerot (Gustave-Etienne), en résidence à Beaufort (Jura).

M. Schwartz (Léon-Armand), en résidence à Affreville (Algérie).

M. Fourrier (Jean-Gabriel), en résidence à Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).

M. Boudaud (Jean-Baptiste), en résidence à Reims.

M. Vaucaire (René-Nicolas-Jean), en résidence à Paris.

M. Hennocque (Clément-Louis-Eugène), en résidence à Paris.

M. Salivas (Henri-Joseph-Jules-Georges), en résidence à Jouet-sur-Aubois (Cher).

M. Minjard (Eloi-Antoine-Louis), en résidence à Panissière (Loire).

M. Mugnier Motta (Gustave-Frédéric-Albert), en résidence à Léré (Cher).

M. Gendron (Alphonse-Gaston-Fernand), en résidence à Bois-Guillaume (Loire-Inférieure).
(Décision ministérielle du 23 juin 1918.)

*Avec le grade de médecin aide-major de 1re classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Cabiran (Eugène-Mathieu), en résidence à Seissan (Gers).

M. Le Pileur (Louis-Marie-Clément), en résidence à Paris.

M. Lwoff (Salomon), en résidence à Neuilly-sur-Marne.

M. Jeudi de Grissac (Jacques-Armand), en résidence à Argenteuil.

M. Callen (Jean), en résidence à Sore (Landes).
(Décision ministérielle du 23 juin 1918.)

M. Maschat (Marie-Léon-Pierre-Gustave), en résidence à Tulle (Corrèze).

M. Raymondon (Louis-Antoine-Prosper), en résidence à Narbonne.

M. Vivien (Eugéne-Gaston), en résidence à Paris.

M. Verdier (Pierre-Claire-Noël), en résidence à Montech (Tarn-et-Garonne).

M. Tarrou (Jean-David-Egiste), en résidence à Anduze (Gard).

M. Sulzer (David-Emile), en résidence à Paris.

M. Michelot (Auguste-Marie-Léonce), en résidence à Langres (Haute-Marne).

M. Willemin (Auguste-Paul-Eugène), en résidence à Vichy (Allier).

M. Papon (Armand), en résidence à Langon (Gironde).
(Décision ministérielle du 28 juin 1918.)

*Avec le grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Journiac (Diogène-Auguste), en résidence à Alençon.

M. Desagnat (Toussaint-Jean-Jules), en résidence à Paris.

Barbier (Thomas-Augustin), en résidence à Thury-Harcourt (Calvados).
(Décision ministérielle du 28 juin 1918.)

**Réserve.**

*Avec le grade de pharmacien principal de 2e classe de réserve honoraire.*

M. Dulud (Victor-Michel-Marie), en résidence à Paris.

*Avec le grade de pharmacien-major de 2e classe de réserve honoraire.*

M. Bouche (Louis-Ernest), en résidence à Paris.

M. Wirion (Léon-François), en résidence à Bessay (Allier).
(Décision ministérielle du 13 mai 1918.)

**Armée territoriale.**

*Avec le grade de pharmacien-major de 2e classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Dumilatre (Horace-François-Gustave), en résidence à Argenteuil (Seine-et-Oise).

M. Hardy (Joseph-Gabriel), en résidence à Paris.

*Avec le grade de pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Soichot (François-Albert), en résidence à Châlon-sur-Saône.

M. Renard (Henri-Georges), en résidence à Sens (Yonne).

M. Berny (Célestin-Justin-François), en résidence à Montpellier.

M. Buchet (Charles-François), en résidence à Paris.

M. Leblond (Thomas-Jean-Auguste), en résidence à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or).
(Décision ministérielle du 13 mai 1918.)

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 19 juillet 1918 et par aplication des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après a été ratifiée, pour compter du 30 juin 1918 :

*Au grade de capitaine.*

M, Delens (Jean), lieutenant au 1er rég. (commande une batterie du 27e rég. d'artillerie de campagne). — Maintenu.

## GÉNIE

(Application de la loi du 10 août 1917,)

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INTÉRIEUR

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, le caporal Moreau (Jean-Maurice), classe 1905, électricien, mécanicien, conducteur de machines à l'établissement central du matériel de la radiotélégraphie militaire, a été maintenu provisoirement dans son emploi actuel, où il est indispensable, en raison de l'impossibilité de pourvoir à son remplacement, faute de personnel spécialiste. (Ce militaire a vingt-huit mois de présence aux armées.)

## AÉRONAUTIQUE MILITAIRE (Armées).

(Application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918, sont maintenus provisoirement dans leur emploi, jusqu'à leur remplacement par des spécialistes de classes anciennes recher-

chés aux armées, les spécialistes indispensables dont les noms suivent :

Soldat de 2e classe Aoustin (Eugène), classe 1916, monteur de hangars.

Soldat de 2e classe Bouvet (Alfred), classe 1903, soudeur autogène.

Soldat de 2e classe Bosramier (Alexandre), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Boyer (Antony), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Bressy (Pierre), classe 1917, chaudronnier.

Soldat de 2e classe Bontemps (Fernand), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Barrière (Elie), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Barone (Gabriel), classe 1916, monteur de hangars.

Soldat de 2e classe Beaudroit (Edmond), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Bruneau (Achille), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classse Bouchaud (Jean), classe 1910, mécanicien.

Soldat de 2e classe Barthod (Marie), classe 1904, ajusteur.

Soldat de 2e classe Bernasconi (Auguste), classe 1903, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Cary (Emile), classe 1916, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Cordot (Robert), classe 1917, ajusteur.

Soldat de 2e classe Cartier (Paul), classe 1913, mécanicien.

Soldat de 2e classe Charel (Léon), classe 1912, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Chapron (Henri), classe 1903, hélicier.

Soldat de 2e classe Coarraze (Louis), classe 1915, chaudronnier.

Soldat de 2e classe Carre (Robert), classe 1916, mécanicien ajusteur.

Soldat de 2e classe Combes (Joseph), classe 1912, monteur de hangars.

Caporal Casat (Emile), classe 1914, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Chanteloup (Eugène), classe 1906, mécanicien.

Soldat de 2e classe Descottes (Henri), classe 1907, hélicier.

Soldat de 2e classe Duthell (André), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Dely (André), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Durand (Bernard), classe 1917, mécanicien,

Soldat de 2e classe Duval (Marcel), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Darmezin (René), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Duboscq (Pierre), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Delay (Auguste), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Debaffringue (Maurice), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Delavaud (Abel), classe 1916, moteur d'avions.

Soldat de 2e classe Dompmartin (Léon), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Dumont (Jean), classe 1916, monteur de hangars.

Soldat de 2e classe Duchatel (Lucien), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Dupas (Emile), classe 1910, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Dary (Joseph), classe 1910, mécanicien.

Soldat de 2e classe Dumon (Sylvain), classe 1902, mécanicien.

Soldat de 2e classe Flichy (Marcel), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Feraud (Joseph), classe 1903, hélicier.

Soldat de 2e classe Farge (Antoine), classe 1907, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Ferif (Jean), classe 1910, mécanicien.

Soldat de 2e classe Fayet (Adrien), classe 1915, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Fourmy (Paul), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Fleury (Victor), classe 1914, menuisier d'avions.

Soldat de 2e classe Guillet (Jean), classe 1905, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Ginestet (Médéric), classe 1917, mécanicien.

Caporal Goyet (Pierre), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Guenedal (Aimé), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Gossione (Jean), classe 1914, mécanicien.

Soldat de 2e classe Guesnerie (Paul), classe 1914 chaudronnier.

Maître ouvrier Grange (Fernand), classe 1911, mécanicien.

Caporal Guillemin (Alphonse), classe 1909, chaudronnier.

Soldat de 2e classe Gilabert (Emile), classe 1908, ajusteur.

Soldat de 2e classe Hivy (Pierre), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Jurine (Antoine), classe 1913, mécanicien.

Soldat de 2e classe Kohser (Maxime), classe 1917, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Longeville (Charles), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Laneyrie (Louis), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Lefèvre (Georges), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Levasseur (Auguste), classe 1915, monteur de hangars.

Soldat de 2e classe Lesecq (Alexis), classe 1919, ajusteur.

Soldat de 2e classe Leval (Marcel), classe 1911, mécanicien.

Soldat de 2e classe Martin (Auguste), classe 1911, électricien.

Soldat de 2e classe Meyer (Maurice), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Mazure (Charles), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Montigny (Kléber), classe 1912, mécanicien.

Soldat de 2e classe Montaigu (Jean), classe 1906, monteur de hangars.

Soldat de 2e classe Mortier (Louis), classe 1905 monteur de hangars.

Soldat de 2e classe Nahourd (Adrien), classe 1916, chaudronnier.

Soldat de 2e classe Porthier (Claude), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Poulleau (Léon), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Porzier (Etienne), classe 1916, ajusteur.

Soldat de 2e classe Pezo (Auguste), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Postel (Maurice), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Pavillard (Georges), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Provost (Pierre), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Prax (Jules), classe 1914, mécanicien.

Soldat de 2e classe Patriarche (Alexandre), classe 1912, mécanicien.

Soldat de 2e classe Perrusel (Claudius), classe 1911, mécanicien.

Soldat de 2e classe Ragot (Raymond), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Robert (Remy), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Ricordel (François), classe 1916, monteur de hangars.

Soldat de 2e classe Renault (Lucien), classe 1915, monteur de hangars.

Soldat de 2e classe Saint-Joannis (Marcel), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Saliou (Francis), classe 1913, mécanicien.

Soldat de 2e classe Sudry (Christian), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Trompesauce (Amédée), classe 1909, mécanicien.

Caporal Tremoulet (Régis), classe 1914, mécanicien.

Soldat de 2e classe Tappa (Charles), classe 1916, hélicier.

Soldat de 2e classe Treille (René), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Varlet (Marcel), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Valette (Adolphe), classe 1914, mécanicien.

---

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918, sont maintenus dans leur emploi, jusqu'à leur remplacement par des spécialistes de classes anciennes, recherchés aux armées, les spécialistes indispensables dont les noms suivent :

Soldat de 2e classe Almon (Raymond), classe 1918, épisseur.

Soldat de 2e classe Alric (Georges), classe 1917, voilier

Soldat de 2e classe Bonnin (Jules), classe 1916, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Bouillie (Charles), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Berille (Henri), classes 1914-1917, chaudronnier

Caporal Bardy (Jean), classe 1908, ajusteur.

Soldat de 2e classe Bissonnet (Marcel), classe 1917, mécanicien d'avions.

Caporal Behour (Lucien), classe 1906, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Carmentrant (Marcel), classe 1918, soudeur autogène.

Soldat de 2e classe Couturier (Gustave), classe 1916, ajusteur.

Soldat de 2e classe Cometto (Maurice), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Courneuil (François), classe 1916, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Chavannes (François), classe 1910, mécanicien d'avions

Soldat de 2e classe Danet (Victor), classe 1907, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Fradin (Louis), classe 1918, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Fongarnant (Joseph), classe 1917, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Faillot (Maurice), classe 1918, épisseur.

Soldat de 2e classe Goujon (Georges), classe 1917, chaudronnier.

Soldat de 2e classe Guers (Claudius), classe 1918, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Gilardi (Séraphin), classe 1918, mécanicien d'avions.

Sergent Londex (Gérard), classe 1915, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Lirot (Lucien), classe 1916, mécanicien de moteurs.

Caporal Laurençon (Henri), classe 1906, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Mounier (Marius), classe 1918, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Piloix (Pierre), classe 1918, tourneur.

Soldat de 2e classe Philippot (Anatole), classe 1918, forgeron.

Sergent Peytavin (Jean), classe 1914, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Pommier (Georges), classe 1912, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Quet (Léon), classe 1917, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Rigot (Louis), classe 1918, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Rolland (Jean), classe 1905, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Saussereau (Achille), classe 1917, voilier.

Soldat de 2e classe Suzanne (Georges), classe 1913, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe, Tramaux (Henri), classe 1912, mécanicien de moteurs.
Caporal Tulloue (Hippolyte), classe 1912-1914, mécanicien de moteurs.
Soldat de 2e classe Turin (Joseph), classe 1918, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Therme (Georges), classe 1917, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Thevenon (Joseph), classe 1918, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Vivaudo (Dominique), classe 1917, mécanicien de moteurs.

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 888 | Barde (Jean-Marie-Marcel). | 1905 | Consul suppléant à la sous-direction d'Amérique. | Ministère des affaires étrangères. | 29 juin 1918. | 31 décemb. 1918. | Deux ans de front. Croix de guerre. Consul suppléant à la sous-direction d'Amérique. Réclamé par M. le ministre des affaires étrangères en raison de sa connaissance spéciale des questions américaines. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 895 | Jouinot (Georges-Edouard). | 1903 | Contremaître instructeur. | » | Idem. | 30 novemb. 1918. | Contremaître instructeur en service à l'étranger pour le montage de moteurs à l'usage d'un pays allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 novembre 1918. |
| 927 | Boissier (André)..... | 1905 | Consul suppléant... | Ministère des affaires étrangères. | Idem. | 30 septemb. 1918. | Vingt-deux mois de front. Réclamé par le ministre des affaires étrangères pour assurer un service spécial dans une légation. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1239 | Pardon (Victor)..... | 1903 | Agent du ministère des finances. | 101, rue de l'Université, à Paris. | Idem. | Idem. | Réclamé par le ministre des finances comme agent salarié de l'Etat pour assurer le service de propagande permanente des opérations du Trésor et participer aux travaux du comité interallié des finances et des achats. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1256 | Bricnet (Emile)..... | 1909 | Raboteur de rails... | 11, rue Saint-Germain, à Romainville (Seine). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Trente mois de front. Trois blessures de guerre. Raboteur de rails dans une fabrique de matériel de chemin de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1257 | Martin (Alphonse)..... | 1909 | Idem..... | 25, allée Chatriant, au Raincy (Seine-et-Oise). | Idem. | Idem. | Quinze mois de front. Raboteur de rails dans une fabrique de matériel de chemin de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1258 | Michaud (Pierre)..... | 1909 | Monteur d'appareils de voie. | 16, rue de la Fromagerie, à Saint-Denis (Seine). | Idem. | Idem. | Trente et un mois de front. Monteur d'appareils de voie dans une fabrique de matériel de chemin de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1259 | Tondelier (Bernard).... | 1903 | Idem..... | 183, rue de Paris, à la Plaine-Saint-Denis (Seine). | Idem. | Idem. | Douze mois de front. Monteur d'appareils de voie dans une fabrique de matériel de chemin de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1262 | Tacaille (Eugène-Martin). | 1908 | Mécanicien d'une compagnie de chemin de fer. | » | Idem. | 31 octobre 1918. | Vingt-trois mois de front. Mécanicien d'une compagnie de chemins de fer d'intérêt local assurant un service de transports dans la zone des armées. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 1263 | Bruillon (Emile-Gustave-Raymond). | 1903 | Chauffeur d'une compagnie de chemin de fer. | » | Idem. | Idem. | Vingt-trois mois de front. Deux blessures de guerre. Croix de guerre. Chauffeur d'une compagnie de chemin de fer d'intérêt local assurant un service de transports dans la zone des armées. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 1294 | Comtet (Pierre-Joseph-Adolphe). | 1903 | Chef de train d'une compagnie de chemin de fer. | » | Idem. | Idem. | Vingt-trois mois de front. Blessé de guerre. Chef de train d'une compagnie de chemin de fer d'intérêt local assurant un service de transports dans la zone des armées. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |

Paris, le 5 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1190 | Genest (Pierre)..... | 1907 | Chef d'atelier..... | 15, rue de la Tréfilerie, à St-Etienne (Loire). | 24 juin 1918. | 31 août 1918. | Chef de dépôt et conducteur de travaux dans une compagnie de tramways électriques. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 août 1918. |
| 296 | Baudot (Eugène-Adolphe). | 1908 | Orthopédiste..... | 127, rue Emile-Zola, à Troyes (Aube). | 3 juillet 1918 | 3 octobre 1918. | Orthopédiste dans une fabrique d'appareils travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 1197 | Lemoigne (Maurice-Auguste). | 1903 | Ingénieur chimiste au conservatoire national des arts et métiers. | 56, boulevard Barbès, à Paris. | Idem. | 31 décemb. 1918. | Trente mois de front. Ingénieur chimiste au conservatoire national des arts et métiers, nécessaire pour la fabrication de produits chimiques intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1202 | Kerenfors (Armand-Marie). | 1905 | Constructeur de bateaux de pêche. | Rue Gambetta, à Roscoff (Finistère). | Idem. | 31 octobre 1918. | Quarante-deux mois de front. Constructeur et réparateur de bateaux de pêche. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 1172 | Cèrède (Bertrand-Louis-Camille). | 1905 | Directeur de tannerie. | Figeac (Lot)..... | Idem. | 30 septemb. 1918. | Blessé de guerre. Directeur d'une tannerie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |

Paris, le 10 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Execution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2035 | Aubelle (Jean-Marie)... | 1901 | Ingénieur..... | » | 6 juillet 1918. | 28 février 1919. | Ingénieur directeur à l'étranger d'une mine dont la production est nécessaire aux gouvernements alliés. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 28 février 1919 |
| 2036 | Sauzaz-Laramé (Pierre). | 1904 | Entrepreneur de travaux publics. | Rabat (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Dix neuf mois de front. Entrepreneur de travaux publics chargé de constructions d'intérêt militaire au Maroc. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 28 février 1919. |
| 2037 | Aquadro (Raoul-Sylvain). | 1903 | Idem..... | Fez (Maroc)..... | Idem. | 31 août 1918. | Onze mois de front Blessé de guerre. Entrepreneur chargé de travaux d'intérêt public au Maroc. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 août 1918. |
| 2038 | Gontard (Philippe)..... | 1910 | Contremaître charpentier en fer. | Rabat (Maroc)..... | Idem. | 31 octobre 1918. | Dix-neuf mois de front. Contremaître charpentier en fer dans une société de constructions au Maroc. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 2039 | Thiébault (Ernest)..... | 1906 | Chef d'entreprise... | Mogador Maroc)..... | Idem. | Idem. | Chef d'entreprise chargé de la construction en régie d'ouvrages d'intérêt public au Maroc. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 2040 | Haller (Auguste-Daniel). | 1905 | Ingénieur architecte | Casablanca (Marac).... | Idem. | Idem. | Ingénieur architecte chargé de travaux d'intérêt public au Maroc. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 2041 | Bride (Hubert-Louis)... | 1909 | Architecte..... | Rue de Tours, à Casablanca (Maroc). | Idem. | Idem. | Architecte chargé de constructions importantes au Maroc. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 2042 | Guillot (Emile)..... | 1912 | Ajusteur mécanicien | » | Idem. | Idem. | Un an de front. Ajusteur mécanicien dans une usine de guerre d'un pays allié. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918 pour permettre de lui trouver un remplaçant. |

Paris, le 13 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution do l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

*Remplacements de détachements de corps antérieurs.*

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2043 | Greggory (Albert-Jacques-Maurice). | 1903 | Ingénieur-chimiste. | » | 9 juillet 1918 | 31 octobre 1918. | Vingt mois de front. Ingénieur-chimiste chargé de traiter à l'étranger des minerais nécessaires à la défense nationale. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 2044 | Muller (Georges)..... | 1906 | Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Creil (Oise)..... | Idem. | 31 décembre 1918. | Trente-neuf mois de front. Deux blessures de guerre. Croix de guerre. Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du Nord, Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2045 | Jay (Jules-Albert)..... | 1907 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Creil (Oise)..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Deux blessures de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2046 | Cochard (Paul)..... | 1907 | Idem..... | Crépy-en-Valois (Oise).. | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2047 | Chapuis (Edmond-Marius). | 1908 | Idem ..... | Creil (Oise)..... | Idem. | Idem. | Trente et un mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord, Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2048 | Boudeville (Louis-Eugène). | 1910 | Surveillant-comptable à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Crépy-en-Valois (Oise).. | Idem. | Idem. | Quarante-deux mois de front. Croix de guerre. Surveillant-comptable à la compagnie des chemins de fer du Nord, Placé en sursis d'appel jusqu au 31 décembre 1918. |
| 2049 | Blin (André)..... | 1910 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Saint-Pol (Pas-de-Calais). | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Croix de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2050 | Petit (Gustave-Edmond). | 1905 | Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Abbeville (Somme)..... | Idem. | Idem. | Vingt neuf mois de front. Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2051 | Degand (Henri)..... | 1904 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Calais (Pas-de-Calais)... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

Paris, le 17 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2052 | Godiot (Louis-Antoine-Marius). | 1904 | Directeur de l'agence de la compagnie algérienne à Fez. | Fez (Maroc)..... | 13 juillet 1918. | 30 septemb. 1918. | Directeur de l'agence de la compagnie algérienne à Fez. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |

Paris, le 17 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

**Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1234 | Collet (Maurice-Arsène-Pierre). | 1905 | Entrepreneur de voie ferrée. | 41, rue Cardinet, à Paris. | 6 juillet 1918 | 5 octobre 1918. | Trente-deux mois de front. Entrepreneur de voie ferrée en mission d'étude au Maroc (chemin de fer Tanger-Fez) Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 5 octobre 1918. |
| 920 | Marmotan (Charles). | 1903 | Contremaître mécanicien dans une fabrique d'instruments de chirurgie. | 93, rue Cambronne, à Paris. | Idem. | 31 décemb. 1918. | Dix-neuf mois de front. Contremaître mécanicien dans une fabrique d'instruments de chirurgie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

Paris, le 13 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

**Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 375 | Brument Charles-Florentin). | 1906 | Contremaître charpentier sur un chantier de construction de navires. | Rue d'Etretat, à Fécamp (Seine-Inférieure). | 9 juillet 1918. | 31 décemb. 1918. | Blessé de guerre. Croix de guerre. Trente-deux mois de front. Contremaître charpentier calfat sur un chantier de construction de navires. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 911 | Gaudart (René-Edmond) | 1904 | Ingénieur..... | 12, avenue Trudaine, à Paris. | Idem. | 30 septemb. 1918. | Ingénieur chargé de la construction d'usines de décortication d'arachides en Afrique occidentale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1190 | Petit (Joseph-Antoine). | 1904 | Employé à bord d'un bateau réquisitionné. | 23, rue d'Isoard, à Marseille (Bouches-du-Rhône). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Blessé de guerre. Assure un service important à bord d'un bateau réquisitionné transportant des passagers. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1191 | Jaume (Ludovic-Paul).. | 1904 | Employé à bord d'un bateau. | 252, boulevard Charié, à Marseille (Bouches-du-Rhône). | Idem. | Idem. | Assure un service important à bord d'un bateau transportant des passagers. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1465 | Reymondin (Barthélemy). | 1903 | Chauffeur conducteur de locomotive. | 24, rue Ernest-Renan, à Roanne (Loire). | Idem. | 30 septemb. 1918. | Blessé de guerre. Chauffeur autorisé, conducteur de locomotive d'une compagnie de chemins de fer d'intérêt local. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 1468 | Deivaille (Gustave-Paul). | 1903 | Armateur importateur de charbons. | 9, rue Moncey, à Paris.. | Idem. | Idem. | Armateur importateur de charbons. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 282 | Faucheur (Pierre-Alexandre). | 1906 | Chef de la comptabilité au ministère du ravitaillement. | 8 *bis*, rue Amélie, à Paris. | 13 juillet 1918. | 15 octobre 1918. | Deux blessures de guerre. Chef de la comptabilité des grains au ministère du ravitaillement, emploi exigeant des connaissances spéciales et une expérience très grande de toutes les questions concernant les grains. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 15 octobre 1918. |
| 291 | Coget (Léon Henri)..... | 1906 | Contremaître mouleur. | 15, rue de la Halle, à Bordeaux (Gironde). | Idem. | 31 octobre 1918. | Vingt-six mois de front. Contremaître dans une fabrique d'appareils orthopédiques travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 295 | Labory (Gaston-Jean)... | 1905 | Ajusteur orthopédiste chef d'équipe | 81, rue François-de-Sourdis, à Bordeaux (Gironde). | Idem. | Idem. | Douze mois de front. Orthopédiste chef d'équipe dans une fabrique d'appareils travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |

(*Supplément.*)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1200 | Sadron (Jules-Maximilien). | 1904 | Rédacteur principal au ministère des finances. | 227, boulevard Voltaire, à Paris. | 31 octobre 1918. | 15 octobre 1918. | Quatorze mois de front. Rédacteur principal à l'administration centrale du ministère des finances; chargé de diriger les travaux de comptabilité concernant les émissions de rente et les opérations des emprunts. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 15 octobre 1918. |
| 1201 | Pinasseau (Jean)..... | 1906 | Rédacteur au ministère des finances. | 41, rue d'Ulm, à Paris.. | Idem. | Idem. | Quatorze mois de front. Rédacteur à l'administration centrale du ministère des finances; chargé des opérations d'écritures du bureau de la comptabilité. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 15 octobre 1918. |
| 1202 | Ducommun (Emile-Thomas-François-Joseph) | 1907 | Idem..... | 86, rue Monge, à Paris. | Idem. | Idem. | Rédacteur au contrôle central du Trésor public. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 15 octobre 1918. |

Paris, le 17 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

2 juin 1918 : page 4760, 3e colonne, pour les nominations concernant les sous-lieutenants Gayraud, Thierry, Stirnemann, Zinani, Cambray, Marucchi, Révillion, Boucher, Vivini, Baux, au lieu de : « Armée active », lire : « Réserve ».

20 juin 1918 : page 5305, 2e colonne, 33e alinéa, au lieu de : « Rang du 30 avril 1918, M. Grill (A.-M.), du 15e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) », lire : « Rang du 13 octobre 1917. »

29 juin 1918, page 5608, 2e colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. Pillaudin (F.-L.), lieutenant de réserve au 276e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. d'infanterie », lire : « M. Pillaudin (F.-L.), lieutenant de territoriale au 276e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. d'infanterie ».

6 juillet 1918 : page 5824, 3e colonne, 2e alinéa, au lieu de : « réserve, M. Guegin (P.-J.-F.), aspirant au 71e rég. d'infanterie, nommé sous-lieutenant à titre temporaire, à dater du 23 juin 1918 », lire : « active ».

7 juillet 1918 : page 3867, 1re colonne, 5e citation, au lieu de : « Courlet de Vrégille (H.-M.-J.-L.), lieutenant au 7e rég. de dragons », lire : « lieutenant au 27e rég. de dragons ».

Page 5868, 1re colonne, après la 1re citation, lire : « Ordre du 11 juin 1918 ».

Page 5872, 3e colonne, 10e citation, au lieu de : « Godefroy (Ernest), lieutenant au 147e rég. d'infanterie », lire : « Godefroy (Ernest-Joseph) ».

11 juillet 1918 : page 5964, 2e colonne, 1re citation, concernant le sergent Doussier (F.-L.), du 137e rég. d'infanterie, au lieu de : « ... a pris sous son commandement les éléments récents... », lire : « ... a pris sous son commandement les éléments restants... ».

Page 5965, 1re colonne, 5e citation, au lieu de : « Paget (Marcel-Paul), lieutenant au 64e rég. d'infanterie », lire : « Pages » ; 2e colonne, 2e citation concernant le lieutenant Billot (Charles), au lieu de : « au 256e rég. d'infanterie », lire : « au 246e rég. d'infanterie » ; 3e colonne, 5e citation concernant l'adjudant-chef Guérard (F.-H.), du 360e rég. d'infanterie, au lieu de : « ...est attaqué pendant la nuit... », lire : « ...et attaqué pendant la nuit... ».

Page 5966, 2e colonne, 6e citation concernant l'aumônier titulaire Civrays (T.-F.-M.), au lieu de : « S'est acquis de nouveaux titres à l'affectation », lire : « S'est acquis de nouveaux titres à l'affection... ».

Page 5967, 2e colonne, 5e citation, au lieu de : « Boufée (C.-H.-G.), capitaine adjudant-major du rég. de marche de la légion étrangère », lire : « Bouffé (C.-H.-G.) ».

Page 5968, 1re colonne, 5e citation, au lieu de : « Tronghe (Charles), adjudant au 8e rég. de marche de zouaves », lire : « Tronche » ; dernière citation concernant le sergent Suray (L.-A.), du rég. de marche de la légion étrangère, au lieu de : « mle 183 », lire : « mle 18793 », 2e colonne, 6e citation, au lieu de : « Ali ben Mabrouch ben Ali Bouib, soldat au 4e rég. de marche de tirailleurs », lire : « Ali ben Mabrouch ben Ali Douib ».

16 juillet, page 6147, 2e colonne, 24e alinéa, au lieu de : « Vaudrecanne (F.), adjudant au 288e rég. d'infanterie », lire : « Vaudecranne (F.) ».

Page 6151, 3e colonne, 64e ligne, M. Mistrick, au lieu de : « Paniel », lire : « Daniel ».

Page 6152, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de : « Jourdon », lire : « Jourdan ».

17 juillet 1918 : page 6176, 2e colonne, 2e alinéa, au lieu de : « M. Bazuyaux (P.-A.-D.), pharmacien aide-major de 1re classe à titre temporaire de l'armée territoriale, détaché au service aéronautique », lire : « M. Basuyaux ».

18 juillet 1918 : page 6210, 1re colonne, 7e alinéa, au lieu de : « M. Prailleur (L.-J.-E.), lieutenant au 11e rég. de marche de tirailleurs, passe au 6e rég. de marche de tirailleurs », lire : « M. Prailleur (L.-J.-E.) » ; 9e alinéa, au lieu de : « M. Grimault (L.-C.-A.), lieutenant au 133e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie », lire : « lieutenant au 135e rég. d'infanterie » ; 3e colonne, 3e alinéa, au lieu de : « M. Lucas (P.). adjudant au 62e bataillon de chasseurs alpins », lire : « 62e rég. d'infanterie » ; 4e alinéa, au lieu de : « M. Audet (J.-M.), adjudant au 39e bataillon de chasseurs alpins », lire : « adjudant au 30e bataillon de chasseurs alpins ».

19 juillet 1918 : page 6229, 3e colonne, 22e ligne, au lieu de : « M. le lieutenant Emmonier, rentrant de l'Afrique occidentale française », lire : « M. le lieutenant Emmonier, rentrant de l'Afrique orientale française ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citation à l'ordre de l'armée.

Est cité à l'ordre de l'armée :

Lambert (Narcissse-Théodore), quartier-maître canonnier, 97134-2 : exemple de courage et de discipline. Mortellement frappé aux côtés de son commandant qu'il avait suivi dans des conditions particulièrement périlleuses.

GEORGES LEYGUES.

Par arrêté ministériel du 19 juillet 1918, a été inscrit au tableau spécial de la médaille militaire, pour prendre rang du 19 juillet 1918 :

Huault (Louis-Achille-Octave), quartier-maître électricien réserviste, 23492-1 : exemple de courage et de discipline, très grièvement blessé aux côtés de son commandant qu'il avait suivi dans des conditions particulièrement périlleuses.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

GEORGES LEYGUES.

Par décision du 18 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot sans spécialité Quemeneur (Yves), inscrit au Conquet n° 1580, embarqué au centre A.M.B.C. du Havre, en récompense du dévouement dont il a fait preuve au Havre, le 18 mai 1918 : s'est jeté tout habillé à la mer pour porter secours à un jeune enfant qui venait de tomber à l'eau et qu'il a réussi à sauver par sa prompte intervention.

Par décision ministérielle du 20 juillet 1918, le certificat de directeur de tir a été concédé au lieutenant de vaisseau Filbien (Paul-Louis-Gustave), du port de Brest.

Par arrêté ministériel en date du 19 juillet 1918, M. Ricard (Edmond-Ernest-Eugène), agent technique de 2e classe du service des constructions navales détaché au service technique et industriel de l'aéronautique maritime, a été inscrit d'office au tableau d'avancement du personnel technique des constructions navales pour l'emploi d'agent technique de 1re classe.

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918, M. Bizet (L.-A.), officier de 1re classe des directions de travaux (section travaux) du service des constructions navales à Cherbourg, a été inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade d'officier principal des directions de travaux (section travaux) du service des constructions navales.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 14 août 1890, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Vienne, d'une ligne de tramway de la Juvenie à Saint-Yrieix et approuvé la convention passée, le 8 juillet 1890, entre le préfet de la Haute-Vienne, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer du Périgord, pour la concession de l'entreprise, ensemble ladite convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 8 septembre 1917, qui a approuvé l'avenant à la convention susmentionnée du 8 juillet 1890, passé, le 28 juillet 1917, entre le préfet de la Haute-Vienne, au nom du département, et la société des chemins de fer du Périgord, pour l'allocation d'indemnités de vie chère au personnel et le relèvement temporaire des tarifs en vigueur sur ce tramway ;

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Vienne en date du 25 avril 1918 et celle de la commission départementale en date du 30 mai 1918 ;

Vu le nouvel avenant à la convention du 8 juillet 1890, passé, le 30 mai 1918, entre les mêmes parties contractantes, pour :

Régler les nouvelles conditions de l'allocation d'indemnités de cherté de vie et d'indemnités pour charges de famille au personnel attaché à l'exploitation du tramway de la Juvenie à Saint-Yrieix ;

Elever à 15 p. 100 la majoration temporaire des tarifs G. V. prévus par l'article 23 du cahier des charges annexé à la convention précitée du 8 juillet 1890 ;

Autoriser une majoration temporaire de 15 p. 100 des tarifs P. V. prévus par le même article du cahier des charges précité, ainsi que des frais accessoires G. V. et P. V. fixés par la décision ministérielle du 31 janvier 1917 ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle en date du 4 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Vienne en date du 10 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 18 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le nouvel avenant à la convention du 8 juillet 1890 annexée au décret ci-dessus visé du 14 août 1890, ledit avenant passé, le 30 mai 1918, entre le préfet de la Haute-Vienne, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer du Périgord, pour :

Régler les nouvelles conditions de l'allocation d'indemnités de cherté de vie et d'indemnités pour charges de famille au personnel attaché à l'exploitation du tramway de la Juvenie à Saint-Yrieix ;

Elever à 15 p. 100 la majoration temporaire des tarifs G. V. prévue par l'article 23 du cahier des charges annexé à la convention précitée du 8 juillet 1890 ;

Autoriser une majoration temporaire de 15 p. 100 des tarifs P. V. prévus par le même article du cahier des charges précité, ainsi que des frais accessoires G. V. et P. V. fixés par la décision ministérielle du 31 janvier 1917.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

### AVENANT

A LA CONVENTION DU 8 JUILLET 1890

Entre M. Truc, préfet de la Haute-Vienne, agissant au nom du département de la Haute-Vienne, en vertu de la délibération du conseil général en date du 25 avril 1918,

D'une part ;

Et la société des chemins de fer du Périgord, représentée par M. Alfred de Wandre, administrateur, directeur général, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 2 mars 1918,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir de la ratification des présentes par un décret et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, les allocations spéciales accordées, en vertu de l'avenant du 28 juin 1917 approuvé par décret du 8 septembre 1917, aux employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, attachés à l'exploitation de la ligne de la Juvenie à Saint-Yrieix, seront portées à :

30 p. 100 de la partie du traitement ou salaire qui n'excède pas 1,200 fr. par an ;

15 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,200 et 1,800 fr. inclus par an ;

10 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,800 et 3,600 fr. inclus.

Art. 2. — La société des chemins de fer du Périgord accordera, à partir de la ratification des présentes par un décret et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, les allocations spéciales suivantes aux employés et ouvriers, chefs de famille, attachés à l'exploitation de la ligne de la Juvenie à Saint-Yrieix, à l'exclusion des agents qui ne donnent qu'une partie minimum de leur temps au service de la société ou pour lesquels la fonction à la société n'est que l'accessoire de la profession.

Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 6,000 fr. par an et qui ont un ou plusieurs enfants de moins de seize ans à leur charge :

50 fr. par an pour le premier enfant ;

100 fr. pour le second et pour le troisième ;

200 fr. pour chacun des suivants.

Ces allocations seront attribuées aux chefs de famille, hommes ou femmes, employés ou ouvriers de la société et aux femmes employées de la même société dont les maris ne font pas partie de son personnel mais seulement dans le cas où ces derniers n'occupent pas de fonctions publiques rétribuées par l'Etat ou le département ou un emploi dans une administration faisant bénéficier ses employés d'une allocation familiale.

Ces allocations seront payables mensuellement. Elles ne seront pas soumises aux retenues pour la caisse des retraites. Tout agent ayant un traitement ou un salaire supérieur à 6,000 fr. par an recevra, s'il y a lieu, une allocation complémentaire calculée de telle sorte qu'il touche au moins autant qu'un agent au traitement de 6,000 fr. ayant les mêmes charges de famille.

Art. 3. — La société est autorisée pour la période définie aux articles précédents :

1° A porter à 15 p. 100 la majoration de 10 p. 100 des tarifs pour voyageurs et marchandises grande vitesse déjà autorisée par l'article 4 de l'avenant du 28 juin 1917 approuvé par décret du 8 septembre 1917 ;

2° Majorer de 15 p. 100 les tarifs prévus pour le transport des marchandises en petite vitesse à l'article 23 du cahier des charges annexé à la convention du 8 juillet 1890, tous les tarifs P. V. régulièrement homologués et les frais accessoires G. V. et P. V.

Le produit de ces majorations ne sera pas compris dans les recettes pour l'application de la formule d'exploitation et pour la détermination de la part de ces recettes à revenir au département.

Art. 4. — Le compte spécial ouvert en vertu de l'article 3 de l'avenant du 28 juin 1917 sera débité du montant des dépenses supplémentaires résultant des allocations accordées en vertu des articles 1er et 2 du présent avenant. Il sera crédité du produit des majorations de tarifs prévues à l'article 3 ci-dessus.

Il demeure entendu que, lors de la clôture du compte spécial ouvert en vertu de l'article 3 de l'avenant du 28 juin 1917, l'excédent de débit ou de crédit sera, suivant le cas, ajouté aux recettes d'exploitation ou supporté par la société des chemins de fer du Périgord comme il est spécifié à l'article 6 dudit avenant.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la société.

Fait double à Limoges, le 30 mai 1918.

Pour la société des chemins de fer du Périgord :

*L'administrateur, directeur général,*

Signé : DE WANDRE.

Pour le département de la Haute-Vienne :

*Le préfet,*

Signé : PAUL TRUC.

---

### Pensions (guerre).

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Caporal.*

EL HABIB ould Abdelkader bou Alem, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 653 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 juillet 1918 sur la pension de 234 fr., concédée par décret du 7 avril 1908, et que la présente annule.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Lieutenant.*

CORNIER (Charles-Auguste), du 134e rég. d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 30 juin 1918..... 2,417 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Capitaine.*

AGENET (Adolphe-Marie-Jean-Baptiste), du 34e rég. d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 30 juin 1918... 3,700 fr.

*Sous-lieutenant.*

SOULOUMIAC (Jean-André-Emile), du 212e rég. d'infanterie, amputation d'un membre. — Jouissance du 30 juin 1918..... 2,808 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

COMBE (Albin-Joseph), amputation de deux membres. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,915 fr.

DESHAYES (Robert-Victor-Hyacinthe), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,300 fr.

*Sergents.*

CLAVEAU (Étienne-Marcel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,100 fr.

SIMON (Julien-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918. 1,100 fr.

*Caporaux.*

AVIT (Eugène-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 900 fr.

BOBET (Louis-Albert-Thomas), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 900 fr.

COSTES (Louis-Clair), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 900 fr.

COSTECHAREYRE (Émile-Eugène-Jules), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 900 fr.

COULON (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 900 fr.

DAVID (Alexis), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 900 fr.

LAGARDE (Paul-Bernard-Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 900 fr.

MARTIN (Marcel-Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 900 fr.

MAZAURIC (Urbain-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 793 fr.

GUISSE (Louis-Auguste-Félicien), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

ARMION (Joseph-Adolphe), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 600 fr.

BELMON (Louis-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

BLONDEL (Paul-Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

BONNAURE (Ernest-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

BONNEFOUS (Ernest-Hippolyte-Charles), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

BONNET (Ernest-Marius-Alphonse), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

CISTERNE (Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

COUPPEY (Auguste-Xavier-Nicolas), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

DANGER (André-Maurice), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

DERUY (Maurice-Edmond-Arsène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

DESPREZ (Siméon), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

DESRIVIÈRES (Aristide-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 683 fr.

GOLLIOT (Ernest-Henri-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

GUYENNET (Joseph-Constant), cécité complète. — Jouissance du 27 juillet 1918. 1,200 fr.

HAUTIER (Jean-Étienne-André), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 600 fr.

HÉLEINE (Auguste-Émile-Alexandre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

HUILLET (Jean-Baptiste-François-Bonaventure), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

IMBERT (Jules), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

JACOB (Jean-François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 600 fr.

LABORDE (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 650 fr.

LEGOUT (René), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 650 fr.

LESIEUR (André-Charles), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 600 fr.

LIGNON (Georges-Joseph-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

MANIEZ (Auguste-Henri-Aimé), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 600 fr.

MARTIN (Michel), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

MASSON (Germain), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

MILHAU (Henri-Pierre), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

MONTEUSE (Marcel-Désir-Isidore), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

MOY (Pierre-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

PÉGASTAINGS (Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 600 fr.

PERROT (Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 675 fr.

PERRUSSEL (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

POTHERAT (Claude), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

PUPIER (Étienne-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 644 fr.

SOUDIEU (Louis-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 650 fr.

THIEFFRY (Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 683 fr.

CAYET (Charles-Georges), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 600 fr.

GRANGEAT (Laurent), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

MARIETTE (Alphonse-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

MILLIARY (Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

MICHALON (Georges), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918... 600 fr.

DONNAT (Clément-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

AUGUSTE (Alexandre-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

MOUSSET (Alexandre-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

DESFARGES (Benoit-Antoine), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Aspirant.*

PELTIER (René-Léopold), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,068 fr.

*Sergents.*

PUIG (Guillaume-Étienne-Antoine), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 800 fr.

PIÉRA (Pascal), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 945 fr.

*Caporaux.*

LASSERRE (Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 800 fr.

AYMERICH (Jean-Pierre-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 900 fr.

AMOUROUX (Joseph-Félix), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 900 fr.

*Soldats.*

CAILLET (Jean-Baptiste-Léopold), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

CHAZOT (Joseph), amputation de deux membres. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,200 fr.

MANIEZ (Alexandre-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

POUYABAN (Jean-Augustin), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

ALLA (Joseph-Martin), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 900 fr.

*Soldats.*

COILLAUDIN (Claude-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

MAURY (Léon-Pierre-Louis), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 600 fr.

VIGUET-CARRIN (Pierre-Bobert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 651 fr.

ESCUYER (Gaston-Auguste-Noé), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 28 juillet 1917. 600 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Sergent.*

ROCHAS (Séverin). — Jouissance du 19 novembre 1917..... 913 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Adjudant.*

DEYSSIÉ (Félix). — Jouissance du 26 février 1918..... 1,134 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 février 1918 sur la pension de 1,030 fr., concédée par décret du 1er février 1910, et que la présente annule.

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du garde de sceaux, ministre de la justice, en date du 13 juillet 1918, ont été nommés dans le cadre de surveillance des établissements pénitentiaires par application des lois des 21 mars 1904 et 17 avril 1916 :

MM. Lepetit (Gaston) et Marchand (Georges) à défaut de candidats militaires.

---

Par arrêté du directeur de l'école supérieure de pharmacie de l'université de Montpellier, en

date du 10 juillet 1918, M. Barthélemy (Alphonse-Edouard-Victor), adjudant-chef au 30e régiment d'infanterie, est nommé, par application de la loi du 17 avril 1916, appariteur à ladite école.

# PARTIE NON OFFICIELLE

L'Etat de Massachusetts a envoyé au Président de la République française un extrait officiel de la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

EN RECONNAISSANCE DE L'HONNEUR CONFÉRÉ PAR LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A CERTAINS SOLDATS DU MASSACHUSETTS

Considérant que la République française a conféré à des fils du Massachusetts la Croix de guerre, décorations accordées seulement pour actes de courage accomplis dans la bataille ;

Soit, en conséquence, résolu par le Sénat et la Chambre des représentants assemblés en cour générale, que l'Etat de Massachusetts offre à la République française ses remerciements reconnaissants pour l'honneur conféré à ses fils. Il est fier de trouver dans cette distinction non seulement un témoignage du courage des soldats du Massachusetts, mais aussi une reconnaissance du fait qu'ils supportent leur part contributive dans la grande tâche pour laquelle ils ont été envoyés au dehors et prouvent par leur conduite à l'étranger que la paix avec liberté, que le Massachusetts a toujours cherchée, est une paix avec liberté pour tous les hommes. L'Etat saisit avec empressement l'occasion offerte par la généreuse action de la République française pour se porter garant que, de même qu'autrefois, les hommes de France ont combattu côte à côte avec ses fils en ce pays pour un commun idéal de bonheur humain, de même aujourd'hui, au commun service de la même grande cause, seront dépensées pour la France les forces physiques et morales du Massachusetts ;

Soit, en outre, résolu qu'une copie de ces résolutions sera transmise par le secrétaire de l'Etat au Président de la République française.

Au Sénat, 24 mai 1918 : adopté. Envoyé pour accord.

HENRY D. COOLIDGE.

A la Chambre des représentants, 27 mai 1918 : adopté d'accord.

JAMES W. KIMBALL.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 21 juillet 1918, 14 heures.

Ce matin, les troupes françaises sont entrées dans Château-Thierry.

Des combats violents sont en cours au nord et au sud de l'Ourcq et entre la Marne et Reims. Malgré la résistance acharnée des Allemands, nous avons continué à progresser.

21 juillet 1918, 23 heures.

La bataille se poursuit dans des conditions favorables sur tout le front entre la Marne et l'Aisne.

Au nord de l'Ourcq, nos troupes, refoulant l'ennemi qui s'efforce d'enrayer notre avance, ont progressé en combattant dans Nord la région de Ville-Montoire. Plus au sud, nous progressons à l'est de la ligne générale Tigny-Billy-sur-Ourcq.

Au sud de l'Ourcq, nous avons réalisé une avance importante au delà de Neuilly-Saint-Front et conquis les hauteurs à l'est de la Croix et de Grisolles.

Sous la double pression des forces franco-américaines opérant entre Ourcq et Marne et des unités françaises qui ont franchi la rivière entre Fossoy et Chartèves, les Allemands ont été rejetés au delà de la ligne Bésu-Saint-Germain-Mont-Saint-Père. Château-Thierry est largement dégagé au nord.

Entre la Marne et Reims, une lutte extrêmement violente s'est déroulée toute la journée. Les Franco-Britanniques en collaboration avec des troupes italiennes, attaquent avec une énergie inlassable les forces importantes de l'ennemi. Nous avons enlevé Sainte-Euphraise et Bouilly et réalisé des gains dans la vallée de l'Ardre, dans les bois de Courton et du Roy. Au cours de ces actions, les Anglais ont pris quatre canons et fait quatre cents prisonniers, dont onze officiers parmi lesquels deux chefs de bataillon.

*Aviation.* — Dans la journée du 20, les orages et les nuages bas ont contrarié le travail de notre aviation. Néanmoins nos équipages ont pris l'air, onze avions allemands ont été abattus. Les bombardiers franco-britanniques ont effectué plusieurs expéditions dans la zone de bataille. Six tonnes de projectiles ont été jetées sur les bivouacs, les convois et les concentrations de l'ennemi.

Le sous-lieutenant Fonck a abattu deux avions allemands le 16 juillet, deux le 18, trois le 19, soit sept avions en quatre jours. Six de ces appareils ont été descendus en flammes. Le chiffre total des appareils abattus jusqu'à ce jour par ce pilote et officiellement homologués, s'élève à cinquante-six.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

21 juillet 1918 (après-midi).

Nous avons capturé quelques prisonniers et des mitrailleuses pendant la nuit, au cours de raids et de rencontres de patrouilles, au sud-ouest de la Bassée et dans les secteurs de Merville et de Dickebusch.

En dehors de l'activité réciproque de l'artillerie en différents points, rien d'autre à signaler sur le front britannique.

21 juillet 1918 (soir).

Rien d'un intérêt spécial à signaler.

*Aviation.* — Le 20 juillet, sauf le matin de bonne heure, le temps ne s'est pas encore montré propice pour le travail de photographie et de reconnaissance à longue distance. Cela n'a pas empêché nos aviateurs d'effectuer des bombardements et des reconnaissances à courte distance, ainsi que des réglages d'artillerie pendant toute la journée.

Nous avons jeté dix-huit tonnes de bombes sur divers objectifs, entre autres les voies ferrées de Courtrai et de Lille, les docks de Bruges, trois importants dépôts de munitions et des cantonnements ennemis sur différents points du front.

Les combats furent un peu plus nombreux que les jours précédents. Quatorze appareils ennemis ont été abattus, trois autres descendus désemparés et trois ballons d'observation détruits. Sept de nos appareils ne sont pas rentrés.

### COMMUNIQUÉ BELGE

Activité moyenne de l'artillerie ces deux derniers jours. Le sous-lieutenant Coppens a abattu deux ballons ennemis, l'un le 19 au soir, l'autre le 20 au matin (seizième et dix-septième victoires). Un avion a été abattu par l'artillerie antiaérienne.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A neuf heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX**

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot (293, année 1918).

**A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 303 et 312, année 1918. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Dontambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909, et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

La séance du mardi 23 juillet est la 39e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 40e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

## Convocations du mardi 23 juillet.

Commission des loyers; — à huit heures trois quarts. — Local du 7e bureau.

Commission des finances ; — à neuf heures. — Local de la commission des finances.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le lundi 22 juillet 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises*.

---

Les billets pour la 8e audience et portant la date du dimanche 21 juillet, expédiés avant la décision de la Cour de ne se réunir que le lundi 22, sont valables pour ledit lundi 22.

Ils comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Merlet, jusques et y compris M. Maurice Ordinaire.

*Tribunes.* — Depuis M. Ournac, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets pour la 9e audience datés du lundi 22 juillet sont valables pour l'audience du mardi 23 juillet.

Ils comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. de Selves, jusques et y compris M. Villiers.

*Tribunes.* — Depuis M. Vinet, jusques et y compris M. Cauvin.

---

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

### Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A deux heures et demie.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à rendre obligatoire la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux. (Nos 4754-4854. — M. Cabrol, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2936-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Rovault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2360-2900-29 1-3103 et annexe-3158-3531-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 23 juillet est la 90e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Derveloy, jusques et y compris M. Louis Dubois.

*Tribunes.* — Depuis M. Peytral, jusques et y compris M. Ponsot.

---

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des travaux publics et des transports.

## PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Pour ne pas retarder l'instruction des propositions soumises à l'homologation ministérielle, les observations ou réclamations auxquelles donnent lieu ces propositions, de la part des intéressés, doivent être adressées à l'administration dans les mois qui suit l'insertion au *Journal officiel*.

### 1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

#### RÉSEAU DU NORD

Proposition d'étendre, pendant la durée des hostilités, le service de grande vitesse de la halte de Romescamps (ligne d'Amiens à Rouen), actuellement limité au transport des voyageurs, bagages, chiens et colis postaux jusqu'à 10 kilogr. de ou pour la France continentale, à l'exclusion des colis avec valeur déclarée ou grevés de remboursement, aux envois de denrées dont le poids, par colis, n'excède pas 40 kilogr., sous la condition que le public prêtera son concours à l'agent de la compagnie pour la manutention de ses colis.

Les prix à percevoir pour ces transports sont ceux résultant des tarifs généraux et spéciaux, communs et non communs de grande vitesse, en vigueur sur l'ensemble du réseau.

(*Paris, le 10 juillet 1918.*)

#### CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition d'ajouter dans son tarif spécial G. V. n° 3 (§ 8. — Cartes d'abonnement hebdomadaire d'aller et retour pour ouvriers et ouvrières, exclusivement valables en voitures de 3e classe et par des trains désignés) les nouvelles relations ci-après :

Des stations ci-après à Limeyrat :

Saint-Pierre-de-Chignac (1).

Millhac-d'Aubroche (1). (*Paris le 5 juillet 1918*).

---

(1) Cette relation n'est admise qu'à titre temporaire et cessera d'être inscrite le 27 décembre 1919, à moins d'une prorogation qui sera annoncée au public.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition d'inscrire au chapitre 1er de son tarif spécial P. V. n° 7, la tourbe pour chauffage, avec application des prix :

Du barème I. — Pour les envois par wagon complet ;

Du barème II. — Pour les expéditions par rame d'au moins 5 wagons chargés chacun d'au moins 20 tonnes.

Ces prix sont à augmenter des frais de gare. Le chargement et le déchargement doivent être effectués par les expéditeurs et les destinataires. (*Paris, le 10 juillet 1918.*)

## 2° TARIFS COMMUNS

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE (Compagnie de navigation Paquet).

Proposition de maintenir en application pour une période qui, sauf prorogation, expirera un an après la cessation des hostilités, les billets directs simples à prix réduits en 1re, 2e et 3e classes entre Paris et Tanger ou *vice versa*, *via* Marseille, inscrits au paragraphe 5 — c — du fascicule « P. L. M. — Entreprises de navigation » de ses tarifs internationaux G. V. nos 201 et 202. (*Paris, le 20 juillet 1918.*)

# HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de l'homologation. Elle est suivie de la date de la mise en application.

Cette mise en application a lieu dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois, s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

Dans le cas où il est apporté aux dispositions primitivement proposées des modifications nécessitant un nouvel affichage, le délai de mise en application est d'un mois pour les tarifs communs comme pour les tarifs propres à un seul réseau.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et à des compagnies étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

*2 mai 1918* (application : 25 août 1918). — **Grands réseaux et Ceintures.** — Tarif commun P. V. n° 129 (chap. III nouveau). Dispositions applicables aux embarcations admises aux régates, fêtes et concours nautiques officiels. (*Journal officiel* du 6 juillet 1914.)

Il est entendu que :

A. La formule « aux régates, fêtes et concours nautiques » ayant un caractère officiel, c'est-à-dire patronnés par l'Etat, les départements et les communes, sera remplacée par la suivante :

« Aux régates, fêtes et concours nautiques patronnés par l'Etat, les départements ou les communes, ou organisés par des sociétés nautiques reconnues d'utilité publique ou subventionnées par l'Etat ou les départements ».

B. — La dénomination « embarcations » ou « canots » sera remplacée par la dénomination « bateaux » dans le titre et dans le corps de la proposition.

C. — Le premier alinéa relatif au mode de taxation sera corrigé comme suit :

« Bénéficient par voie de détaxe d'une remise de 25 p. 100 sur le total des taxes calculées aux prix des tarifs applicables aux bateaux, à l'exclusion du tarif P. V, 29, chapitre II §§ II ».

D. — Le renvoi I sera tout entier remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions du présent chapitre ne font pas obstacle à l'application du tarif spécial P. V. 29, chapitre III, § II, de chacun des réseaux intéressés lorsque ces dispositions sont plus avantageuses pour le public. »

E. — Le 6e alinéa des conditions particulières d'application sera rédigé ainsi qu'il suit :

« L'expéditeur doit plomber ou fermer à clé les capots des canots avec moteur mécanique. La fermeture doit être établie de façon à ne pouvoir être violée sans trace apparente d'effraction. »

*19 juin 1918* (ces dispositions sont déjà en vigueur, la proposition comportant une prorogation). — **Midi.** — Annexe au tarif spécial G. V. n° 1. Cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif. (*Journal officiel* du 19 mars 1918.)

*1er juillet 1918* (application : 15 juillet 1918). — **Midi.** — Tarif spécial G. V. n° 4. Compartiments couchettes. (*Journal officiel* du 19 mars 1918.)

Il est entendu que l'application sera limitée seulement à la durée des hostilités.

*3 juillet 1918* (ces dispositions sont déjà en vigueur, la proposition comportant une prorogation). — **Grands réseaux et Ceintures.** — **Compagnie marseillaise de navigation à vapeur Fraissinet et Cie. — Chemins de fer départementaux du réseau de la Corse.** — Dispositions temporaires inscrites aux paragraphes B et C du tarif pour le transport des colis agricoles et relatives aux envois échangés entre la France et la Corse. (*Journal officiel* du 17 juin 1918.)

*1er juillet 1918* (application : 16 juillet 1918). — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial G. V. n° 3. Cartes d'abonnement d'ouvriers. — Addition de parcours. (*Journal officiel* du 29 avril 1918.)

Il est entendu que la compagnie soumettra la convention qui doit être passée entre son réseau et le ministère de l'armement pour la mise en marche des trains spéciaux entre Salon et Saint-Chamas, que doivent utiliser les bénéficiaires des cartes d'abonnement dont il s'agit.

*3 juillet 1918* (application : 14 juillet 1918). — **Orléans.** — Tarif spécial G. V. n° 3, § 8. Cartes d'abonnement d'ouvriers de Marolles, etc., à Brétigny. (*Journal officiel* du 15 avril 1918.)

*3 juillet 1918* (application : 14 juillet 1918. — **Orléans.** — Tarif spécial G. V. n° 3, § 8. Cartes d'abonnement d'ouvriers de Châtellerault, etc., à Chasseneuil (Vienne). (*Journal officiel* du 15 avril 1918.)

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### MARCHÉ DE LA VILLETTE

*Prix du kilogramme de viande nette du 8 au 13 juillet 1918 et pour les périodes correspondantes des quatre années précédentes.*

| DATES | BŒUFS | | | | VACHES | | | | TAUREAUX | | | | VEAUX | | | | MOUTONS | | | | PORCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. |
| **1918** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lundi 8 juillet..... | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 20 | 3 80 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| Mardi 9 juillet..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Mercredi 10 juillet..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Jeudi 11 juillet..... | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Vendredi 12 juillet..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Samedi 13 juillet..... | » | » | » | » | » | 4 » | » | » | » | 3 90 | » | » | » | » | » | » | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Totaux et moyennes. | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 10 | 3 75 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 48 | 5 28 | 5 07 |
| Totaux et prix de la semaine précédente.... | 4 55 | 4 20 | 3 80 | 3 60 | 4 55 | 4 10 | 3 55 | 3 25 | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 45 | 4 » | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 4 90 | 4 65 | 5 70 | 5 38 | 5 14 | 4 86 |
| En 1917 ..... | 3 49 | 3 17 | 2 85 | » | 3 49 | 3 13 | 2 83 | » | 3 23 | 2 93 | 2 77 | » | 3 80 | 3 30 | 2 80 | » | 4 61 | 4 21 | 3 61 | » | 4 66 | 4 48 | 4 27 | » |
| En 1916 ..... | 2 72 | 2 62 | 2 42 | » | 2 72 | 2 58 | 2 38 | » | 2 54 | 2 39 | 2 19 | » | 2 86 | 2 43 | 2 10 | » | 3 45 | 2 92 | 2 48 | » | 3 42 | 3 26 | 3 10 | » |
| En 1915 ..... | 2 44 | 2 23 | 2 05 | » | 2 44 | 2 23 | 2 05 | » | 2 20 | 2 09 | 1 97 | » | 2 85 | 2 64 | 2 47 | » | 3 » | 2 64 | 2 44 | » | 3 25 | 2 19 | 2 03 | » |
| En 1914..... | 1 89 | 1 76 | 1 60 | » | 1 91 | 1 77 | 1 61 | » | 1 51 | 1 44 | 1 33 | » | 2 11 | 1 87 | 1 59 | » | 2 82 | 2 46 | 1 94 | » | 1 86 | 1 80 | 1 66 | » |

## Ministère de la marine.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918; l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VIIe, avant le 20 septembre 1918; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

## BULLETIN COMMERCIAL

***Métaux bruts.*** — Les prix des métaux ci-après sont la reproduction du prix courant légal (cote officielle hebdomadaire) des marchandises en gros sur la place de Paris, rédigé par les courtiers assermentés du tribunal de la Seine :

| A L'ACQUITTÉ | 1918 | | COURS de la semaine correspondante | |
|---|---|---|---|---|
| | 20 juillet. | 12 juillet. | 1917. | 1916. |
| Les 100 kilogr. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, marques ordinaires, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, premières marques, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en lingots et plaques de laminage, liv. Havre ou Rouen | M | M | 450 .. | 357 50 |
| Cuivre en lingots propre au laiton, liv. Havre ou Rouen | 394 .. | 394 .. | 450 .. | 357 50 |
| Cuivre en cathodes, liv. Havre ou Rouen | 394 .. | 394 .. | 450 .. | 357 50 |
| Cuivre minerai de Corocoro, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Banka, liv. Havre ou Paris | M | M | M | M |
| Etain Billiton, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Détroits, liv. Havre | 1.280 .. | 1.230 .. | 788 .. | 520 .. |
| Etain anglais de Gornouailles, liv. Paris | 1.255 .. | 1.205 .. | 745 .. | 528 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Havre ou Rouen | ... .. | ... .. | M | 87 50 |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Paris | ... .. | ... .. | M | 88 .. |
| Zinc bonnes marques, liv. Havre ou Paris | 210 .. | 210 .. | 210 .. | 175 .. |
| Zinc extra-pur, liv. Havre ou Paris | 260 .. | 260 .. | 270 .. | 245 .. |

***Erratum*** à la cote des métaux du 12 juillet : Zinc bonnes marques : lire 210 au lieu de 206.

## Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore à 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h, 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
8, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

Cinquantième année. — N° 198. Le Numéro : Dix centimes. Mardi 23 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère des finances.**

*Décret* relatif au droit de timbre des colis postaux agricoles dont le poids n'excède pas 40 kilogr. en provenance ou à destination de la Corse (page 6345).

*Médailles* d'honneur à des agents des douanes (page 6346).

**Ministère de la guerre.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6346).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, mutations, admission à l'honorariat :

Interprètes militaires (page 6352).
Infanterie (page 6352).
Gendarmerie (6362).
Artillerie (6362).
Génie (page 6362).
Service de santé (page 6363).
Troupes coloniales (page 6363).

*Circulaire* réglant les admissions aux cours d'élève officier et d'élève aspirant d'artillerie (page 6364).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6364).

**Ministère de la marine.**

*Décisions* portant prise de rang, inscription au tableau d'avancement, promotions :

Directions de travaux (page 6365).
Gardes-consignes (page 6365).

*Liste* des demandes de réintégration et de réaffectation (services d'intendance et de santé) (page 6365).

**Ministère des colonies.**

*Décret* fixant en piastres la solde des adjudants-chefs indo-chinois (page 6366).

*Arrêté* rapportant des arrêtés d'interdiction de sortie d'Indo-Chine de divers produits (page 6366).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6366).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Réception**, par le Président de la République, d'une résolution adoptée par le Sénat des Etats-Unis d'Amérique (page 6369).

**Communiqués relatifs aux opérations militaires** (page 6369).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6370).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour (page 6371).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* relatif au concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale réservé aux anciens militaires réformés de la guerre (page 6372).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Prohibitions* de sortie édictées à l'étranger (page 6372).

Annonces (page 6375).

**CHAMBRES**

**Sénat.** — **Annexes : feuilles 26 et 27 (*pour l'édition complète*).** (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Errata* au *Journal officiel* du 20 juillet 1918 (médailles d'honneur de la police municipale et rurale) :

Page 6252, 3e colonne, 18e ligne, au lieu de : « La Seyne », lire : « Seyne »; 41e ligne, au lieu de « Mérindel », lire « Mérindol »; 65e ligne, au de : « Eichard », lire : « Richard ».

Page 6253, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de : « Nancelle », lire : « Naucelle »; 2e colonne, 69e ligne, au lieu de : « Ramoudou », lire : « Ramondou ».

Page 6255, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de : « Chyhurra », lire : « Chuhurra »; 3e colonne, 29e ligne, au lieu de : « Villebebon », lire : « Villebéon »; 75e ligne, au lieu de : « Nesles », lire : « Neste ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, et du ministre des finances;

Vu l'article 10 de la loi de finances du 26 décembre 1903;

Vu les décrets des 27 octobre et 28 décembre 1911, rendus en exécution de cette disposition;

Vu le décret du 1er avril 1914, qui étend, à titre temporaire et d'essai, à partir du 1er juillet 1914, jusqu'au 30 juin 1915, le bénéfice du tarif réduit édicté pour le timbre des colis postaux aux récépissés de colis agricoles en provenance ou à destination de la Corse;

Vu les décisions du ministre des travaux publics, en date des 28 mars 1914, 12 mai 1915 et 28 juin 1916, approuvant le tarif spécial commun établi, à titre temporaire et d'essai, pour le transport des colis agricoles dont le poids n'excède pas 40 kilogr., en provenance ou à destination de la Corse expédiés d'une gare quelconque à une gare quelconque des réseaux de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, d'Orléans, du Paris-Lyon-Méditerranée, des ceintures de Paris et du réseau corse des chemins de fer départementaux ou transportés par la compagnie marseillaise de navigation à vapeur;

Vu les décrets du 12 juin 1915 et du 5 juillet 1916 prorogeant jusqu'au 30 juin 1918 la durée d'application du décret du 1er avril 1914;

Vu la décision du ministre des travaux publics et des transports du 3 juillet 1918, approuvant, pour une période qui prendra

fin un an après la cessation des hostilités, l'application du tarif spécial commun approuvé par les décisions des 28 mars 1914, 12 mai 1915 et 28 juin 1916,

Décrète :

Art. 1er. — Est prorogée pour une période qui prendra fin un an après la cessation des hostilités, la durée d'application des dispositions des décrets des 1er avril 1914, 12 juin 1915 et 5 juillet 1916, qui ont étendu, à titre temporaire et d'essai, à partir du 1er juillet 1914, jusqu'au 30 juin 1918, le bénéfice du tarif réduit édicté pour le timbre des colis postaux aux récépissés de colis agricoles dont le poids n'excède pas 40 kilogr. en provenance ou à destination de la Corse.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Le ministre des finances,

Vu les décrets des 14 juin 1894 et 23 avril 1917 ;

Vu les arrêtés ministériels des 19 juillet 1894 et 24 avril 1917 ;

Vu les propositions du directeur général des douanes ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur est décernée aux quatre-vingt-cinq agents des douanes dont les noms suivent :

M. Watelet (Onésime), sous-brigadier visiteur à Paris.

M. Joos (Gustave-Henri-Jérémie), brigadier à la Cornette.

M. Teulière (Jean), brigadier à Dunkerque.

M. Capelle (Auguste-Marcel), sous-brigadier à Wormhoudt.

M. Milleville (Armand-Arthur), préposé à Bruay.

M. Wautier (Ernest-Adolphe), brigadier à Ohain.

M. Wirtz (Albert-Pierre), brigadier à Vilette.

M. Guébourg (Louis), brigadier à Ogeviller.

M. Guillo (Mathurin), préposé à Gogney.

M. Doffin (Auguste), brigadier à Mont-Saint-Martin.

M. Vermandé (François), brigadier à Longwy-Haut.

M. Victor (Henriot), brigadier à Auboué.

M. Vienot (Joseph-Emile), préposé à Batilly.

M. Galet (Justin), préposé à Briey.

M. Geney (Julien-Emile), préposé visiteur à Petit-Croix.

M. Salin (Jean-Baptiste-Albin), préposé à Delle.

M. Miehaud (Jules), préposé à Belfort.

M. Tissot (Emile-Jean-Baptiste), sous-brigadier à Saint-Maurice.

M. Sarthe (Jean-Bernard-Anaïs), préposé à Saint-Dié.

M. Huss (Pierre), sous-brigadier visiteur à Petit-Croix.

M. Goetz (Emile), sous-brigadier à Habaurupt.

M. Dietrich (François-Joseph), préposé visiteur à Delle.

M. Tatu (Lucien-Emile), préposé à Saint-Dié.

M. Grévisse (Gustave-Jean-Baptiste), préposé à Senones.

M. Berreur (Charles-Alexandre), préposé à Raon-l'Etape.

M. Hartmann (Charles-Edmond), sous-brigadier à Vallorbe.

M. Devaux (François-Célestin), brigadier à Trévillers.

M. Sarrazin (Elie-Adolphe), brigadier aux Bichets.

M. Julien (Pierre-Marie), brigadier à Villard-Saint-Sauveur.

M. Dunod (Marie-Albert-Aimé), brigadier aux Chalettes.

M. Duchamp (André), préposé à Thonon.

M. Perrier (Jean-Baptiste), préposé à Sallanches.

M. Chappaz (Louis), brigadier à Sur-les-Bois.

M. Raphel (Jules-Vincent), préposé à Annecy.

M. Bandet-Barataire (François), brigadier à Anneey.

M. Cigalon (Maximin-Darius), préposé au Cap-Nègre.

M. Plent (Valérien), brigadier à Valdeblore.

M. Chave (Laurent), garde-magasin à la Joliette,

M. Palluel (Pierre), préposé visiteur à La Joliette.

M. Poletti (Antoine), préposé visiteur à La Joliette.

M. Amadéi (François), préposé visiteur à la Joliette.

M. Sanorès (Marius-Charles), brigadier à Basse-Franqui.

M. Maris (Jean-François-Cyprien), brigadier à Cette.

M. Capdevielle (Dominique), préposé à Cette.

M. Roquefort (Emile-Edouard), préposé à La Nouvelle.

M. Rouzaud (Lucien-François-Valentin), préposé à Siguer.

M. Sorba (François), brigadier à Laxia.

M. Lafoureade (Jean-Baptiste), sous-brigadier visiteur à Hendaye.

M. Peyrucain (Janvier), brigadier visiteur à Bordeaux.

M. Le Gourvellec (Henri), préposé à Bordeaux.

M. Lagune (Jean), sous-brigadier à Lacanau.

M. Bourreau (Charles), brigadier à Le Chapus.

M. Louriais (Xavier), patron à l'Eguille.

M. Prouteau (Pierre-Louis), brigadier à Saint-Hilaire-de-Riez.

M. Météreau (Julien-Adrien), préposé, Le Château-d'Oléron.

M. Legal (François-Marie-Désiré), préposé à Beauvoir.

M. Lebaud (Jean-Marie), préposé visiteur à Nantes.

M. Queguiner (Joseph-Marc-Yves-Marie), sous-brigadier à Billiers.

M. Tandé (Jean-Ronan), brigadier à Douarnenez.

M. André (François-Marie), patron à Brin quiller.

M. Béliard (Jean-Baptiste), préposé à Dinan.

M. Luce (Auguste-Louis-Désiré), brigadier à Denneville.

M. Panaget (Pierre-Marie-Joseph), sous-brigadier à Saint-Malo.

M. Moulin (Edmond-Louis-Joseph), préposé visiteur à Cherbourg.

M. Le Maréchal (Emile-François-Marie), patron à Ile-Grande.

M. Le Massu (Joseph-Pierre-Marie), brigadier à Saint-Briac.

M. Menou (Pierre), brigadier à Tréguier.

M. Vaugrande (Eugène-Victor), brigadier à Querqueville.

M. Reux (Adolphe-Joseph), préposé à Tréguier.

M. Lequertier (Alfred-Henri-Baptiste), préposé à Saint-Vaast.

M. Leeouffe (Daniel-Aimable), brigadier à Honfleur.

M. Delaporte (Désiré-Bénoni), sous-brigadier à Rouen.

M. Guerbois (Louis-Théophile), brigadier à Rouen.

M. Legionnet (Gustave-Joseph-Louis), brigadier à Ouistreham.

M. Butez (Antonin-Jules-Auguste), brigadier au Havre.

M. Fauvel (Albert-Charles), préposé au Havre.

M. Huguet (Louis-Joseph), préposé visiteur à Dieppe.

M. Le Louree (Jean-Marie-Athanas), brigadier au Havre.

M. Caniel (Gustave-Edmond-Alfred), préposé au Havre.

M. Barré (Pierre-Edmond-Alphonse), brigadier à Calais.

M. Fontaine (Auguste-Léon-Gustave), brigadier à Saint-Valéry.

M. Bouville (Charles-Simon-Jérôme), sous-brigadier à Boulogne.

M. Mayeux (Henri-Joachim), préposé visiteur à Calais.

M. Beaugrand (Louis-Jules-César), sous-brigadier à Boulogne.

M. Valliccioni (Jean-Paul), préposé à Bastia.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contre-seing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 5 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

MARGILLET (Henri-Joseph-Clément-Auguste), capitaine au 81e rég. territorial d'infanterie : a été l'âme de la résistance de son centre dans une violente attaque ennemie et, grâce à ses habiles dispositions, en a assuré la complète intégrité.

BUCARD (Marcel), capitaine, commandant la 2e compagnie du 4e rég. d'infanterie : capitaine de vingt-trois ans dont les actes de bravoure ne se comptent plus. A su faire de son unité une troupe d'élite toujours prête à partir en avant. Ayant reçu la mission de pousser une reconnaissance dans les lignes allemandes, partit en tête de sa compagnie, électrisant ses hommes par son jeune entrain. S'aventura résolument dans les organisations ennemies et rentra dans nos lignes, ne laissant personne aux mains de l'ennemi, ayant, au cours de l'affaire, donné à tous l'exemple du courage.

NOURRY (Marie-Louis-Victor-Napoléon), lieutenant à la 2e compagnie du 4e rég. d'infanterie : vaillant officier qui, en toutes circonstances, donne à ses hommes le plus bel exemple de bravoure et de sang-froid. Lors d'un coup de main, s'est élancé à la tête de sa section, à l'attaque des positions ennemies. Pénétrant dans les ouvrages allemands, a détruit les abris et les observatoires et capturé un prisonnier. A su ramener tout son groupe sans une perte, malgré un violent tir de barrage.

ARNOUX (Maurice-Albert), mle 4679, adjudant, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille .... : pilote de chasse toujours prêt pour les missions périlleuses. En représailles d'une attaque ennemie sur l'un de nos ballons d'observation, a abattu en flammes le draehen allemand situé en face.

ARASSE (Cyprien), mle 1763, caporal à la 11e compagnie du 84e rég. territorial d'infanterie : pendant une attaque ennemie, a montré les plus belles qualités d'énergie, de courage et de sang-froid, en abattant d'un coup de fusil un Allemand, porteur d'explosifs, occupé à détruire l'abri du groupe de combat.

CHAIZE (Joannès-Anthoine), mle 06722, caporal, et le soldat BONNARD (René), mle 12736, de la 2e compagnie du 4e rég. d'infanterie : se sont élancés à l'attaque des positions en-

nemies avec une grande bravoure. Leur mission terminée, ont transporté un de leurs camarades blessé grièvement, sous un tir de barrage d'une extrême violence et dans un terrain bouleversé garni de réseaux. Plusieurs fois renversés par les obus, ont tenu, au mépris de la mort, à ramener leur camarade dans nos lignes.

DESCHAMPS (Léopold-Stanislas), mle 16000, soldat à la 11e compagnie du 84e rég. territorial d'infanterie : type du grenadier d'élite, toujours volontaire, personnificalion du brave soldat, au feu entraine ses camarades. Sous un bombardement très violent, a exécuté quatre reconnaissances dangereuscs, toujours en avant.

MASSE (Frédéric-Baptiste), mle 5701, soldat à la 1re compagnie du 159e rég. d'infanterie : mitrailleur brave et courageux, a été remarquable de sang-froid et de calme aux combats de Verdun, de Barleux en 1916, et en particulier au Chemin-des-Dames, où il fut grièvement blessé au cours d'une contre-attaque ennemie.

DUROU (Etienne), mle 10910, soldal au 84e rég, territorial d'infanterie : brave soldat d'une énergie rare, a capturè un déserteur allemand, puis, à la porte de son abri, a tué un deuxième Allemand chargé d'explosifs. Allant chercher des brancardiers pour des camarades blessés, s'est trouvé aux prises avec un troisième, a lutté avec lui et l'a capturé.

ALLUARD (Robert), mle 6187, soldat à la C. H. R. du 31e rég. d'infanterie : soldat dont la bravoure et le dévouement n'ont cessé de se faire remarquer pendant quatre années de campagne, Est glorieusement tombé, frappé d'une balle en plein front, alors que dressé, sur le parapet malgré le feu précis et violent des mitrailleuses ennemies, il observait le tir des mortiers de tranchée dont il avait à assurer le service.

(Ordre du 14 juin 1918.)

LEGRAND (Michel-Raymond), mle 46, maréchal des logis, du 3e rég. d'artillerie à pied, détaché à l'escadrille ... : pilote de chasse habile et brave. S'est distingué dans la protection de nombreuses missions photographiques. Après un brillant combat, a abattu un monoplace ennemi.

RUAMPS (Laurent-Baptiste-Firmin), mle 6362, adjudant, du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille ... : excellent pilote de chasse, a abattu un monoplace ennemi (4e avion abattu).

GASSER (Marcel), mle 5882, adjudant, du 8e rég. d'artillerie de campagne, détaché à l'escadrille ... : pilote de chasse romarquable. A abattu enflammes, dans un combat brillant, un biplace ennemi qui s'est écrasé au sol dans nos lignes (5e avion abattu).

DENCAUSSE (Henri-Jules-Jean), sous-lieutenant, du 12e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ... : jeune officier pilote d'une belle audace. A peine arrivé sur le front a abattu en flammes un biplace ennemi dans un combat acharné dont il est sorti victorieux avec son appareil criblé de balles.

PEZON (Jean-André), mle 2517, maréchal des logis, du 5e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique, détaché à l'escadrille... : jeune pilote adroit et courageux ; a abattu en flammes un drachen ennemi.

AMBROGI (Marius-Jean-Paul), sous-lieutenant, de la 14e section de C. O. A., détaché à l'escadrille... : pilote hors pair. A contraint deux avions ennemis à atterrir dans leurs lignes et a abattu en flammes un biplace ennemi.

DE GINESTET (Henri-Gustave), sous-licutenant au 1er rég. de hussards, détaché à l'escadrille... : pilote remarquable. A effectué une reconnaissance dans les lignes ; attaqué par trois monoplaces ennemis, s'est débarrassé de ses trois adversaires et a terminé sa mission.

BOUVAIS (Jacques-Paul), sous-lieutenant, du 118e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : excellent pilote. A rencontré au cours d'une reconnaissance photographique un biplace de combat avec lequel il a engagé la lutte à quatre reprises, permettant à son observateur de rapporter de nombreux clichés, d'un haut intérêt.

BOULAY (Marcel-Louis-Armand), sous-lieutenant au 228e rég. d'infanterie. Observateur en ballon à la 42e compagnie d'aérostiers : attaqué par un avion ennemi, a été blessé en descendant en parachute et a donné un bel exemple d énergie en remontant aussitôt après, refusant de céder sa place à un autre observateur.

MARTY (Alexandre-Paul-Léon-Adrien), lieutenant, du 21e rég. de chasseurs à cheval, détaché à l'escadrille ... : excellent pilote, a abattu un biplace dans les lignes françaises (7e victoire officielle). A été tué en combat le lendemain.

(Ordre du 15 juin 1918.)

PÉCHINE (Valentin), capitaine adjudant-major au 407e rég. d'infanterie : au cours de récents combats, a dirigé, sous des feux violents d'infanterie et d'artillerie, des renforts sur les points importants de l'action, faisant preuve, dans ces circonstances critiques, d'un grand sens tactique et d'un sang-froid admirable. Par son action incessante, a maintenu en place la première ligne, contribuant ainsi, pour une large part, à l'échec de l'attaque ennemie.

MARCILLY (Pierre-François), capitaine au 204e rég. d'infanterie : modèle du parfait officier, chef d'une haute valeur morale. Chargé de couvrir avec sa compagnie le flanc d'un bataillon, a tenu avec acharnement jusqu'à être submergé par un ennemi très supérieur en nombre. Est tombé très grièvement blessé et a disparu.

DELAFOSSE (Pierre-Marie), capitaine au 93e rég. d'infanterie : à la tête de son bataillon, a tout fait pour retarder l'avance de l'ennemi. A pris le commandement des éléments du régiment et les a menés pendant quatre jours à de durs combats, soutenant par son exemple l'énergie et le moral de tous.

BLANCHARD (Marcel-François), lieutenant, du 23e rég. de dragons, détaché à l'escadrille ..... : officier pilote de tout premier ordre, s'est toujours montré d'une superbe audace dans les reconnaissances d'infanterie et les missions les plus hardies. A accompli des missions d'infanterie et de photographie à basse altitude, soutenant quatre combats contre des patrouilles de chasse ennemies. mettant l'adversaire en fuite et rentrant chaque fois avec de nombreuses balles dans son appareil ou son avion criblé d'éclats d'obus. Plus de quatre cents heures de vol sur l'ennemi.

BAVIÈRE (Henri), lieutenant, du ...e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille.... : officier de haute valeur morale et de superbe bravoure, s'est distingué pendant trois ans dans l'infanterie. Passé dans l'aviation, y a conquis d'emblée l'estime de ses chefs et camarades par sa haute notion du devoir. Volontaire pour une mission particulièrement délicate, a trouvé la mort sur les lignes.

BROUSSE (Paul), lieutenant, du 19e bataillon de chasseurs à pied, détaché à l'escadrille ... : officier observateur d'une ténacité et d'une valeur morale hors de pair. S'est distingué dans maintes reconnaissances éloignées. Le ..., a accompli en plein jour, sans protection, une reconnaissance dans les lignes ennemies. Est rentré à bout d'essence, rapportant au commandement des renseignements particulièrement importants.

NEUVILLE (Louis-Pierre), lieutenant à la compagnie 10/51 du 6e rég. du génie : s'est distingué en maintes circonstances, particulièrement en allant couler, à la nage, des bateaux sur la rive ennemie : puis, quelques jours plus tard, en lançant deux passerelles en avant de nos lignes, dont l'une à proximité d'un poste allemand, permettant ainsi la surprise de ce poste et la pleine réussite d'un coup de main. A replié et ramené son matériel, malgré une vive fusillade, rentrant le dernier dans nos lignes.

PICART (Jean-Baptiste), lieutenant, du 108e rég. d'artillerie lourde, détaché à la ..e section de photographie : officier observateur photographe de tout premier ordre, autant par ses qualités professionnelles que par son entrain, son beau courage et son esprit de sacrifice. A accompli de nombreuses missions très délicates au cours desquelles il a eu à subir de nombreux combats. Demande toujours à remplir les missions les plus difficiles et les plus dangereuses. Le ....., a fait preuve d'une belle audace, en terminant une mission photographique qui fut attaquée avec acharnement par sept avions ennemis. Compte plus de trois cents heures de vol au-dessus de l'ennemi.

MORLOT (Jean-Marie), sous-lieutenant au 71e bataillon de chasseurs à pied : jeune officier intrépide et audacieux. Pendant de longues semaines d'occupation d'un secteur délicat, n'a cessé de pousser des incursions chaque nuit, parfois très avant dans les lignes ennemies. Au cours d'un coup de main, a entraîné d'un seul bond, jusqu'à la deuxième tranchée allemande, un groupe d'éclaireurs et après un vif combat à la grenade, a ramené dans nos lignes un sous-officier ennemi.

DUPOIZAT (Michel-Pierre), lieutenant au 71e bataillon de chasseurs à pied : au bataillon depuis le début de la campagne. Commandant de compagnie doué des plus belles qualités morales. S'est donné corps et âme à la préparation d'un coup de main heureux au cours duquel il a brillamment enlevé sa compagnie et l'a portée d'un seul élan sur la deuxième ligne ennemie.

DEMERY (Michel), sous-lieutenant du 63e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : excellent pilote, accomplissant avec un mépris absolu du danger toutes les missions qui lui sont confiées. Le ..., a fait preuve, au cours d'une protection de mission photographique, d'un entrain, d'un sang-froid et d'une bravoure au-dessus de tout éloge, en soutenant un très dur combat contre sept avions adverses qui tentaient d'empêcher la mission de s'accomplir. Est rentré au terrain avec un avion atteint par plusieurs balles.

JOUVÈNE-FAURE (Léon-Henri), sous-lieutenant au 333e rég. d'infanterie : chef d'un détachement d'assaut pour un coup de main, a entraîné sa troupe jusqu'aux troisièmes lignes ennemies, assurant le succès de l'opération qui a rapporté deux prisonniers, dont un officier, une mitrailleuse et du matériel ; est retourné ensuite relever dans les réseaux ennemis le corps de son ordonnance frappé mortellement au cours de l'action. Déjà cité.

CHABRUN (Pierre-Eugène), sous-lieutenant au 333e rég. d'infanterie : volontaire habituel pour les coups de main ; s'est de nouveau distingué comme chef d'un groupe d'assaut, l'entraînant profondément dans les organisations ennemies. A capturé un officier et un homme dans les troisièmes lignes. Déjà cité.

D'ONCHE (Edouard), soldat au 333e rég. d'infauterie : mortellement frappé au cours d'un coup de main où il avait tenu à accompagner jusqu'aux troisièmes lignes ennemies, l'officier dont il était l'ordonnance.

JAMME (Emile), sous-lieutenant au 64e rég. d'infanterie : officier de renseignements des plus actifs et des plus dévoués. Pendant la période qui a précédé l'attaque, a fourni de précieux renseignements. Chargé d'organiser la défense immédiate d'un pont avec une poignée d'hommes, s'est acquitté de cette mission jusqu'à l'arrivée des troupes dont il avait facilité le repli. S'est énergiquement employé les jours suivants.

ROGER (Louis-Félix), sous-lieutenant au 233e rég. d'infanterie : jeune officier ayant une très haute conception de ses devoirs de chef au feu. Au cours des derniers combats, a pris le commandement de sa compagnie et par son attitude impeccable, a inspiré à tous la plus grande confiance. Attaqué à plusieurs reprises, a très bien dirigé la défense des points qui lui étaient confiés et a toujours réussi à ramener ses éléments de combat.

LESTRADE (Henri), sous-lieutenant au 233e rég. d'infanterie : jeune officier connu au régiment par sa crânerie. La position ayant été tournée par l'ennemi et sur le point d'être fait prisonnier lui-même, s'est jeté dans l'Aisne bien qu'il sût peu nager et n'a rejoint son unité qu'au prix de mille efforts. Les jours suivants a continué le combat avec sa bravoure habituelle, payant constamment de sa personne et contribuant par son énergie et son exemple à maintenir ses hommes sur la ligne de feu causant à l'ennemi des pertes qui retardaient son avance.

PERCHE (Jean-Baptiste-Louis), sous-lieute-

nant au 233e rég. d'infanterie : se fait remarquer sans cesse par son énergie et son sentiment du devoir. Chargé avec sa section de la garde d'un pont et l'ordre de repli ayant été envoyé aux unités voisines dans la soirée, est resté en position toute la nuit et n'a quitté son poste qu'à trois heures, alors que l'ennemi occupait toute la région environnante. A ramené sa section sans avoir perdu un homme. Le ...., a, par sa ténacité et son courage, protégé, sous le feu des mitrailleuses ennemies, le repli d'éléments voisins.

DUMORTIER (Marcel), sergent au 233e rég. d'infanterie : jeune sous-officier d'une rare énergie. Pendant les durs combats du ....., n'a cessé de faire preuve d'un zèle inlassable et du mépris le plus absolu du danger. Dans les circonstances les plus critiques, des officiers ayant disparu, étant lui-même légèrement blessé, a su rallier, sous le feu, des groupes épars et mener durement le combat.

COURTOIS (Georges), sergent au 64e rég. d'infanterie : sergent d'un courage et d'une énergie remarquables. A secondé d'une façon magnifique son adjudant au cours des deux contre-attaques exécutées par son groupe. Ayant remplacé dans son commandement son chef de section blessé, n'a cédé le terrain que pied à pied sous la pression à tout instant plus violente de l'ennemi. Blessé lui-même au cours d'un de ces mouvements de repli, sous le feu des mitrailleuses.

PONT (Frédéric), soldat au 2e rég. d'infanterie : s'est jeté à la nage pour aider un camarade à ramener une barque destinée au sauvetage des éléments acculés à une large rivière, non guéable, balayée par les mitrailleuses ennemies. A contribué ainsi, pour une large part, dans des circonstances périlleuses à assurer le salut d'un officier et de plusieurs hommes de son bataillon.

BERNOIN (Henri), grenadier au 64e rég. d'infanterie : a fait preuve au cours d'un combat à..., contre un gros détachement ennemi d'un entrain et d'un courage admirables. Au moment de la rencontre, s'est porté en avant de son groupe, s'efforçant par tous les moyens de faire un prisonnier. S'est retiré un des derniers, combattant jusqu'à la fin auprès de son officier blessé au cours de l'action. Soldat d'élite, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Trois citations antérieures.

LAROCHE (Nicolas), grenadier au 64e rég. d'infanterie : a fait preuve au cours d'un combat à ...., contre un gros détachement ennemi, d'un entrain et d'un courage admirables. S'est jeté en avant de son groupe criant aux boches de se rendre et s'efforçant par tous les moyens de faire un prisonnier. Assez gravement blessé au cours de l'action, n'en a pas moins continué à combattre, donnant l'exemple à tous ses camarades.

DUBOIS (Alfred-Marcel), caporal. du 73e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : jeune pilote plein d'allant et de courage, Le ..., attaqué au cours d'un réglage de tir par trois avions de chasse ennemis, se défend avec le plus grand sang-froid. Est blessé à l'épaule et au poignet au cours de la lutte et reçoit trente balles dans les œuvres vives de son appareil, dont une dans un des réservoirs principaux. Malgré ces circonstances défavorables et la douleur causée par ses blessures, trouve en lui l'énergie nécessaire peur ramener son observateur au terrain.

DELAYE (Charles-Nicolas), maréchal des logis, du 32e rég. de dragons, détaché à l'escadrille ... : excellent pilote, courageux et dévoué. Le ..., a fait preuve des plus belles qualités morales en accomplissant en plein jour, sans protection, à l'intérieur des lignes ennemies, une mission lointaine. Est rentré à bout d'essence, rapportant au commandement des renseignements particulièrement importants.

BERRY (Pierre), sergent au 71e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier d'élite, d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Toujours volontaire pour les missions périlleuses. Au cours d'un coup de main, s'est porté résolument jusqu'à la deuxième ligne ennemie, à la tête de son groupe. Reçu à coups de grenades, s'est jeté sur un sous-officier et l'a capturé malgré une vive résistance.

MARECHAL (Léon), sergent mitrailleur, du 1er rég. de zouaves, détaché à l'escadrille ... : mitrailleur de tout premier ordre, d'un calme et d'un sang-froid remarquables, spécialisé dans la protection des missions photographiques, a eu plusieurs combats sérieux en particulier le ... Protégeant une mission photographique dans les lignes ennemies, a soutenu un combat très dur contre sept avions et est rentré au terrain avec son appareil atteint par des balles.

MARCOTTE (Lucien-Jules), adjudant au 70e rég. d'infanterie : a préparé un coup de main en exécutant lui-même des patrouilles en terrain très difficile ; a conduit l'opération avec hardiesse, entraînant sa troupe avec bravoure et en en restant maître malgré une violente escarmouche.

LECLERC (Louis-Alexandre), soldat au 70e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux ; a fait preuve en toutes circonstances d'un profond esprit de dévouement. Malgré un tir violent de mitrailleuses, n'a pas hésité à aller chercher le corps de son camarade de combat, tué au cours de l'exécution d'un coup de main.

(Ordre du 14 juin 1918.)

CAPON (Michel-René-Isidore), capitaine au 81e rég. d'infanterie : officier d'élite, adoré de ses hommes pour qui il était un exemple constant d'esprit de devoir et de bravoure simple. A enlevé sa compagnie à l'assaut d'un groupe de bâtiments puissamment organisé. A mené pendant deux heures, à l'intérieur de cette position, un combat farouche contre un ennemi tenace et très supérieur en nombre. A été grièvement blessé.

ANDRÉ (Pierre-Marius), lieutenant au 81e rég. d'infanterie : chef de section remarquable par son entrain et son audace. A mené avec habileté et avec succès sa section à l'assaut d'une position ennemie solidement défendue et difficile à atteindre. A fait plus de cinquante prisonniers, causé à l'ennemi de très lourdes pertes et a réussi à ramener dans nos lignes douze blessés français qui étaient aux mains de l'ennemi depuis quelques jours.

DUCOS (Roc-Hippolyte-Aristide), lieutenant au 81e rég. d'infanterie : officier merveilleux de courage et de bravoure. S'est porté à l'attaque, avec sa section de mitrailleuses, dans les circonstances les plus difficiles ; par ses feux, a permis la progression des compagnies d'attaque. A installé ses pièces sur la position conquise, a rallié des groupes privés de chefs, en a pris le commandement en plein combat. Sans souci du danger, a harcelé l'ennemi sans répit, lui causant des pertes énormes et brisant ses contre-attaques. A été blessé au cours des actions.

LE BERRE (Emile), mle 236, soldat au 81e rég. d'infanterie : soldat merveilleux de courage et de bravoure. Au cours d'une attaque, fait prisonnier et désarmé, a réussi à s'enfuir, entraînant ses gardiens, a essuyé deux coups de feu à bout portant, s'est retourné et s'est élancé sur les Allemands avec son couteau, les mettant en fuite.

NITTLER (Georges-Emile), lieutenant au 96e rég. d'infanterie : à la tête de sa section a attaqué quatre fois en trente-deux heures une position ennemie, a entraîné sa section et a gagné du terrain malgré les feux de mitrailleuses et les tirs très violents de l'artillerie ennemie. Renversé par l'éclatement d'un obus au cours de l'attaque, a continué à assurer le commandement de sa section. Son commandant de compagnie étant blessé, a pris le commandement de l'unité et a su communiquer à sa troupe, un moral semblable au sien.

BUCHARD (William-Prosper-Tanisse), sous-lieutenant au 96e rég. d'infanterie : officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Après un combat des plus périlleux, a pris trois mitrailleuses à l'ennemi, en a retourné une contre celui-ci, ce qui a facilité la capture de plusieurs prisonniers, A chargé ensuite sur ses épaules un lieutenant de ses camarades grièvement blessé et l'a ramené dans nos lignes.

LAMY (Marius), sous-lieutenant au 96e rég. d'infanterie : officier d'une très grande bravoure. A entraîné brillamment sa section, par trois fois, à l'assaut. A su maintenir ses hommes sous de violents tirs de barrage et de mitrailleuses, se tenant lui-même aux endroits les ptus dangereux. Est tombé mortellement frappé au cours de la troisième attaque de la journée.

BOULOUIS (Albin), sous-lieutenant au 96e rég. d'infanterie : officier d'un très grand courage. A conduit ses hommes avec ordre, malgré un violent tir de barrage, à l'attaque d'une position ennemie fortement organisée. Tombé mortellement frappé à la tête de sa section.

MAURETTE (Baptiste), mle 03835, soldat de 1re classe au 96e rég. d'infanterie : d'un courage et d'un sang-froid remarquables. S'est particulièrement distingué en se précipitant dans un poste de mitrailleurs, en a tué un, en a fait trois autres prisonniers et a pris une mitrailleuse.

PORTALIER (Henri-Auguste-Marius), mle 06639, soldat de 1re classe au 96e rég. d'infanterie : au front depuis le début de la campagne, n'a jamais cessé de faire preuve du plus grand courage et d'un profond dévouement dans les circonstances les plus périlleuses. A donné encore l'exemple à tous les brancardiers, dont il fait l'admiration en parcourant nuit et jour le champ de bataille, à la recherche des blessés, malgré de violents bombardements, a hâté ainsi la relève des blessés.

DOUILLEZ (Nestor-Camille), sous-lieutenant au 122e rég. d'infanterie : officier modèle, donnant toujours l'exemple du courage, de l'endurance, volontaire pour toutes les missions dangereuses. Une patrouille étant sortie en avant du front de sa section, n'a pas hésité à se porter dans un de ses petits postes les plus dangereux pour protéger lui-même l'accomplissement de la patrouille et a été frappé mortellement par une balle ennemie.

ARNAULT (Emile-Paul), mle 360, caporal au 122e rég. d'infanterie : caporal d'un courage et d'un sang froid remarquables. A l'attaque d'un groupe de quatre maisons, a tenu en échec un groupe allemand en utilisant le fusil mitrailleur et le fusil. A mis en fuite l'ennemi armé de mitrailleuses et a réussi à faire face de trois côtés à la fois, gardant ainsi une position de la première importance, quoique très périlleuse et faisant des prisonniers.

ARNAULT (Henri-Honoré), mle 729, soldat au 122e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A l'attaque d'un groupe de quatre maisons, a tenu en échec un groupe allemand en utilisant le fusil mitrailleur et le fusil. A mis en fuite l'ennemi armé de mitrailleuses et a réussi à faire face de trois côtés à la fois, gardant ainsi une position de la première importance, quoique très périlleuse et faisant des prisonniers.

COHADIER (François), mle 277, soldat au 122e rég. d'infanterie : faisant partie d'une section d'assaut qui a atteint son objectif, mais qui a presque entièrement disparu, décimée par les mitrailleuses, cerné par l'ennemi et sommé de se rendre, s'est échappé poursuivi à coups de fusil. A contribué ensuite par son grand courage au maintien intégral de la position conquise et défendue par le groupe qu'il avait rallié.

CLOUVEL (Théophile), mle 7083, soldat au 122e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A l'attaque d'un groupe de quatre maisons, a tenu en échec un groupe allemand en utilisant le fusil mitrailleur et le fusil. A mis en fuite l'ennemi armé de mitrailleuses et a réussi à faire face de trois côtés à la fois, gardant ainsi une position de la première importance, quoique très périlleuse et faisant des prisonniers.

MONNOT (Paul-François), mle 461. soldat au 132e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A l'attaque d'un groupe de quatre maisons, a tenu en échec un groupé allemand en utilisant le fusil mitrailleur et le fusil. A mis en fuite l'ennemi armé de mitrailleuses et a réussi à faire face de trois côtés à la fois, gardant ainsi une position de la première importance, quoique très périlleuse et faisant des prisonniers.

ROLLE (Jean-Marie), mle 342, soldat au 122e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A l'attaque d'un groupe de quatre maisons, a tenu en échec un groupe allemand en utilisant le fusil mitrailleur et le fusil. A mis en fuite l'ennemi armé de mitrailleuses et a réussi à faire face de trois côtés à la fois, gardant ainsi une position de la première importance, quoique très périlleuse et faisant des prisonniers.

BAILLY (Jules-Désiré-Félicien), capitaine au 322e rég. d'infanterie : a fait preuve, le 22 août 1914, au combat de Lunéville, du plus brillant courage et des plus belles qualités militaires. A été blessé deux fois et n'a consenti à être évacué qu'après une abondante hémorragie et sur les sollicitations instantes du médecin. Au cours de cette journée, a, par son exemple et son énergie, maintenu sa compagnie sur un terrain particulièrement dangereux qu'il était indispensable de tenir.

RIEUX (Louis), mle 3056, maréchal des logis au 56e rég. d'artillerie de campagne : remplissant les fonctions de sous-officier de liaison auprès du commandant d'un balaillon de première ligne et chargé d'une mission de surveillance, n'a pas hésité, au cours d'un violent bombardement, à franchir le barrage de feux pour venir prévenir cet officier. Revenu à son poste d'observation et blessé légèrement peu après, est resté à son poste et n'a rejoint le chef de bataillon que lorsque le bombardement eut diminué d'intensité. Présent sur le front depuis le début ; excellent sous-officier du plus grand courage et du plus grand dévouement.

TEILHARD (Olivier-Marie-Joseph), capitaine au 253e rég. d'artillerie : officier de la plus haute valeur, animé du meilleur esprit de devoir. A su insuffler à sa batterie toutes les qualités morales d'une troupe de premier ordre. Mortellement frappé à son poste de combat après avoir donné les plus beaux exemples de courage et de mépris du danger.

PORNEX (Claude-Marie). capitaine au 253e rég. d'artillerie : commandant d'une batterie de 75. Très habile tireur et observateur avisé ; montrait sur le terrain beaucoup de coup-d'œil et un réel sens tactique. Depuis le début de la campagne, a, en toutes circonstances, donné à sa troupe le plus bel exemple d'entrain, de courage calme et de sang-froid. Mortellement frappé au poste d'observation pendant qu'il réglait le tir de sa batterie.

GUIGNIBERT (Mathieu), lieutenant au 253e rég. d'artillerie : commandant de batterie complet. Aussi attentionné au bien-être de sa troupe que versé dans les questions de tir et consciencieux dans ses réglages. A fait preuve des plus hautes qualités pour installer sa batterie et assurer sa mission d'une manière parfaite. A donné à tous ses hommes un bel exemple de sang-froid sur les bombardements auxquels sa batterie a été soumise. Mortellement frappé à son poste de combat.

GUILLOT (Adrien-Noël-Pierre), sous-lieutenant au 253e rég. d'artillerie : lieutenant de tir, apportant à ces fonctions toutes les ressources d'une jeunesse ardente, d'une intelligence exceptionnelle et d'un cœur admirable. A été mortellement blessé à son observatoire.

(Ordre du 7 juin 1918.)

MÉAUDRE, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major du ... corps de cavalerie : s'est montré, au cours des opérations actives et des journées de combat du ..., un aide précieux du commandement. A exécuté notamment, les ..., des reconnaissances dangereuses sous le feu de l'ennemi dans le but de situer nos éléments les plus avancés et a rapporté les renseignements les plus précis. A fait preuve du plus complet dévouement dans toutes les missions qui lui ont été confiées.

LAYEC (Julien-Marie), mle 0634, maréchal des logis, au 4e rég. de dragons : chef de brancardiers. A montré le plus grand mépris du danger en traversant continuellement un barrage d'obus de gros calibre des plus serrés pour prodiguer ses soins aux nombreux blessés de première ligne. Pendant l'attaque a fait preuve du plus grand dévouement en dégageant les corps de son commandant et de son capitaine ensevelis dans leur abri et en enterrant quatre officiers et de nombreux cavaliers sous un violent bombardement.

TROLLIET (Germain), capitaine au 143e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure légendaire au régiment. A encore une fois de plus fait l'admiration de tous au cours de l'attaque. S'est collé de sa personne au barrage roulant de l'artillerie et a entraîné, par son magnifique exemple, malgré un feu très violent de mitrailleuses et un barrage intense d'obus de gros calibre, les unités de première ligne sur l'objectif à atteindre.

BOBIÈRE (Henri-Marie), lieutenant au 80e rég. d'infanterie : officier de premier ordre, plein d'entrain et d'allant, a conduit brillamment sa compagnie à l'attaque d'une position fortifiée, a fait des prisonniers, a maintenu sa compagnie sur le terrain conquis, grâce à des dispositions judicieuses et malgré des pertes sévères, subies par son unité, dans un terrain particulièremet difficile. Blessé, est resté à la tête de sa compagnie.

MATIFAS (Hector-Théophile), lieutenant au 15e rég. d'infanterie : officier plein d'allant. Dans des circonstances des plus difficiles, a brillamment enlevé sa section à l'assaut d'une position fortement défendue, contribuant à réduire des mitrailleuses et à faire des prisonniers. Son capitaine ayant été blessé, a pris le commandement de la compagnie et organisé le terrain conquis avec une ardeur et une ténacité remarquables.

PAMPINI (Louis), sous-lieutenant au 2e rég. du génie : excellent officier animé de solides qualités militaires et d'un remarquable esprit de décision. Volontaire pour servir dans une compagnie divisionnaire du génie, s'est toujours fait remarquer par son dévouement. Vient encore de se signaler à tous, en revendiquant l'honneur de commander une section d'assaut qu'il a entraînée superbement jusqu'à ses objectifs situés à 300 mètres de la tranchée de départ ; s'est accroché au terrain, a fait plusieurs prisonniers malgré une vive résistance de l'ennemi.

MARTIN (François), mle 4172, sergent au 143e rég. d'infanterie : sous-officier de grande bravoure et de dévouement absolu. A montré une fois de plus ses admirables qualités de chef de section de mitrailleuses. Sous le feu le plus violent, a installé et commandé des pièces avec un sang-froid au-dessus de tout éloge, infligeant à l'ennemi des pertes extrêmement sévères.

DERME (Félix), mle 2054, sergent au 80e rég. d'infanterie : au cours de l'attaque, des officiers de sa compagnie ayant été tués devant un nid de mitrailleuses non détruit, a pris le commandement de sa compagnie, contourné, fait tomber la position ennemie et fait des prisonniers. S'est maintenu sur la position et l'a organisée définitivement d'une façon judicieuse, malgré des pertes.

LAFFITE (Philippe), mle 697, sergent au 15e rég. d'infanterie : au front depuis le début de la campagne. Fait preuve du plus grand courage chaque fois que la compagnie est engagée. S'est précipité des premiers à l'attaque des tranchées ennemies, surprenant l'ennemi par la rapidité de son attaque et faisant huit prisonniers, après de courts et violents combats à la grenade.

PROUTEAU (Gabriel), mle 03504, caporal au 80e rég. d'infanterie : après avoir pris part avec son entrain habituel à la progression exécutée par sa compagnie, n'a pas hésité à se jeter résolument à travers les balles de mitrailleuses ennemies pour établir la liaison, après que deux coureurs précédemment envoyés avec la même mission, eurent été tués. A, de plus, au cours de la nuit, exécuté plusieurs missions de liaison et de ravitaillement, faisant toujours preuve du plus grand mépris du danger.

BRU (Edouard), mle 109, brancardier au 15e rég. d'infanterie : soldat d'un dévouement exemplaire, modèle de son groupe. A parcouru sans relâche, pendant vingt-quatre heures consécutives, le terrain d'attaque pour relever et panser les blessés sous un bombardement intense et des tirs serrés de mitrailleuses.

RAUTURIER (Augustin), mle 1453, soldat au 80e rég. d'infanterie : s'est porté hardiment au cours de l'attaque en avant des vagues d'assaut pour contrebattre avec sa pièce une mitrailleuse qui s'opposait à notre progression et l'a réduite au silence.

GÉRAULT DE LANGALERIE (Marie-Louis-Charles-Jean), chef de bataillon au 404e rég. d'infanterie : excellent officier, a su faire de son bataillon une troupe d'élite. Violemment attaqué dans une situation difficile par un bataillon d'assaut muni de lance-flammes, après un bombardement extrêmement violent, a énergiquement enrayé la progression de l'ennemi, puis, par une contre-attaque vigoureuse, et résolue, a rétabli entièrement sa situation, faisant soixante-dix prisonniers dont deux officiers et enlevant huit mitrailleuses.

CANTET (Pierre-Simon), mle 5359, soldat au 59e rég. d'infanterie : agent de liaison d'un courage à toute épreuve. A assuré un service difficile en traversant des tirs de barrage de gros calibre, très denses, jusqu'à dix fois par jour.

DE WARREN (Paul-Marie-Philippe), chef de bataillon du 55e bataillon de chasseurs à pied : officier supérieur d'une superbe tenue au feu, faisant passer dans l'âme de ses chasseurs toute son ardeur et sa confiance. Violemment attaqué dans une situation très difficile par des forces supérieures, a tenu avec acharnement pendant vingt-quatre heures, reprenant à la grenade, morceau par morceau, le terrain perdu. Blessé le lendemain matin, au début de la contre-attaque, a conservé son commandement jusqu'à ce qu'il ait vu son bataillon s'organiser sur la position entièrement reconquise.

GAULIER (Pierre), médecin aide-major de 1re classe au 404e rég. d'infanterie : aide-major de 1re classe, d'un courage légendaire, d'un dévouement admirable, donnant toujours et partout l'exemple en payant de sa personne. S'est, à la suite d'une violente attaque, prodigué sans compter pour secourir et soigner les blessés, se rendant lui-même en première ligne et transportant sur son dos un blessé grave b travers un terrain violemment bombardé. Après évacuation de tous les blessés, a réussi à faire transporter tous les morts de son unité en l'espace de deux nuits.

BOURDON (Edmond-François), lieutenant au 404e rég. d'infanterie : officier énergique et brave. A, dans un moment critique, secondé admirablement son commandant de compagnie pour organiser une contre-attaque qu'il a dirigée ensuite et réussie parfaitement. Son chef ayant été mortellement blessé, a permis par son allant, son courage et son exemple, de rétablir complètement la situation et de ramener des prisonniers.

NATEY (Charles-Victor), capitaine au 75e rég. d'infanterie : commandant un bataillon à l'attaque, est tombé mortellement frappé d'une balle de mitrailleuse en se portant sur la première ligne, pour diriger l'organisation du terrain qu'il venait de conquérir brillamment.

BOSSAVY (Laurent-Paulin), chef d'escadron au 59e rég. d'artillerie de campagne : officier supérieur d'une énergie et d'une trempe exceptionnelles, ayant fait de son groupe une unité d'une grande valeur au combat. A montré, au cours de la bataille, dans des conditions particulièrement difficiles, de l'intelligence, du sens tactique, de l'esprit de décision, de l'initiative et, dans l'accomplissement de ses missions, un esprit de camaraderie de combat très apprécié par l'infanterie. Enseveli à deux reprises par des éclatements d'obus de gros calibre en se rendant aux observatoires, puis gravement blessé au milieu de ses batteries.

DEVENEAU (Roger), lieutenant au 59e rég. d'artillerie de campagne : officier remarquablement doué. Commandant de batterie très crâne et d'une grande valeur morale. Glorieusement tombé au centre de sa batterie.

BAILLOU (Tristan-Jacques), lieutenant au 59e rég. d'artillerie de campagne : jeune officier très vibrant, crâne et allant. Glorieusement tombé à son poste de combat.

(Ordre du 8 juin 1918.)

ISSALY (Lucien), lieutenant-colonel, commandant le 35e rég. d'infanterie : a tenu un secteur de combat pendant douze jours consécutifs, livrant de rudes assauts à l'ennemi et résistant à ses violentes attaques, maintenant très haut le moral de sa troupe, malgré des pertes considérables et un épuisement presque complet, S'est spécialement distingué pour la préparation et l'exécution de l'attaque, montant habilement sa manœuvre, dirigeant méthodiquement son exécution toute la journée et assurant à la nuit l'organisation du terrain conquis, les évacuations et les ravitaillements, mettant sa troupe en état de livrer dès le lendemain de nouveaux combats.

PERDREAU (Henri-Louis), capitaine au 35e rég. d'infanterie : s'est porté à l'attaque d'une position importante garnie de mitrailleuses ennemies. S'est emparé de son objectif après une

lutte de plusieurs heures et s'est maintenu sur la position conquise malgré de fortes contre-attaques de l'ennemi. A fait preuve, pendant tout le cours du combat, d'un sang-froid et d'une bravoure remarquables.

PINEAU (Gabriel-Louis), capitaine au 35e rég. d'infanterie : commandant de bataillon de tout premier ordre. Chargé d'attaquer, avec son bataillon, des positions ennemies fortement défendues, a conduit l'attaque avec un allant, une énergie et une habileté remarquables, atteignant tous ses objectifs, faisant des prisonniers, capturant des mitrailleuses et se maintenant sur les positions conquises, malgré de violentes contre-attaques de l'ennemi.

LIGER (Maurice-Jean-Claudius-Marie), lieutenant au 35e rég. d'infanterie : commandant de compagnie remarquable de courage et de sang-froid, venu sur sa demande dans un régiment actif; a, pendant plusieurs jours, dans une situation des plus difficiles, travaillé avec acharnement à organiser une position de fin de combat. Assailli par une puissante attaque précédée de liquides enflammés, a repoussé tous les assauts en infligeant à l'ennemi de lourdes pertes. Débordé sur sa gauche et menacé d'être encerclé, a pris les meilleures dispositions pour parer au danger et a rétabli une situation compromise.

COUÉ DE LA TREMBLAYE (Yves-Henri-Paul-Marie), sous-lieutenant au 35e rég. d'infanterie : jeune officier de la plus haute valeur morale. Parti volontairement à l'assaut, alors qu'il était placé en réserve de commandement, a donné le plus bel exemple de l'esprit de sacrifice librement et noblement consenti. Est tombé dans une lutte corps à corps qu'il a soutenu jusqu'à la limite des forces humaines, après avoir atteint l'objectif qui lui avait été assigné.

BABEUILLE (Armand-Eugène), sous-lieutenant au 35e rég. d'infanterie : officier d'élite, d'un courage et d'un entrain remarquables, possédant les plus belles qualités d'initiative et de hardiesse, d'un dévouement sans limite, exemple constant pour ses hommes. Est tombé mortellement frappé au cours d'une reconnaissance qu'il effectuait sur la position conquise le jour même, dépassant la ligne de tirailleurs pour préciser les points occupés par l'ennemi.

BARNOLE (Joseph-François), sous-lieutenant au 35e rég. d'infanterie : officier mitrailleur de premier ordre. Modèle de courage, de dévouement et d'entrain. Sous un feu d'une violence extrême, s'est lancé à l'assaut des tranchées allemandes, à la tête de sa section, donnant le plus bel exemple d'énergie et de mépris du danger. A été mortellement frappé en reconnaissant un emplacement de batterie.

FORESTIER (Prosper-Achille), mle 908, sergent au 35e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, modèle de bravoure, animé du plus bel esprit de sacrifice. Au cours d'une violente attaque allemande, s'est élancé avec quelques hommes sur une mitrailleuse qui avait débordé notre ligne et la prenait d'enfilade. A mis les mitrailleurs en fuite et ramené la pièce dans nos lignes.

SOYER (Louis-Eugène), mle 583, soldat au 35e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur, remarquable par son entrain et sa bravoure. A précédé constamment les vagues d'assaut pour faciliter leur progression. Après le combat, est allé seul et volontairement chercher le corps de son chef de section, tué en avant des lignes.

TISSEYRE (Toussaint), lieutenant au 44e rég. d'infanterie : à la tête de sa section, en première ligne, très violemment attaqué par l'ennemi à trois reprises différentes, l'a repoussé en lui infligeant de lourdes pertes et maintenu intégralement sa position, grâce à un superbe courage personnel et à son ascendant sur les hommes. La première ligne ayant été cernée et son capitaine tué, a pris le commandement de sa compagnie, et toute la journée, avec un calme stoïque, un merveilleux sang-froid, une compréhension parfaite de la situation, a regroupé autour de lui les unités qui avaient perdu leur chef ; a non seulement maintenu intégralement la possession de la première ligne, mais repris sur sa droite les tranchées où l'ennemi avait pénétré.

BOZOU (Max), mle 16776, aspirant au 44e rég. d'infanterie : aspirant extrêmement énergique, dont le courage était connu de tous à sa compagnie, superbe de calme au feu, a maintenu ses hommes sur la ligne en dépit d'un violent bombardement. Tourné et encerclé par l'ennemi, s'est défendu jusqu'à ce que tous les gradés soient tués. A été atteint grièvement de trois balles. A cherché à échapper à l'ennemi, malgré ses blessures graves, faisant preuve d'une énergie peu commune, se traînant jusqu'à ce que ses forces l'abandonnent. Est parvenu jusqu'en vue des sections de deuxième ligne, où il fut ramassé à demi-évanoui.

NEVILLE (Octave-Louis-André), mle 7409, sergent au 60e rég. d'infanterie : magnifique attitude au cours de la contre-attaque. Avec cinq hommes, a attaqué un groupe ennemi d'une quinzaine d'hommes, les a dispersés après leur avoir tué trois ou quatre hommes. A fait ensuite vingt prisonniers.

(Ordre du 11 juin 1918.)

MICHEL (Joseph), chef de bataillon au 297e rég. d'infanterie : officier remarquable par son courage et son énergie. A conduit son bataillon avec une grande habileté manœuvrière. A fait preuve des mêmes qualités militaires en dirigeant une attaque dans laquelle les troupes sous son commandement ont atteint tous leurs objectifs, fait 80 prisonniers, pris 16 mitrailleuses.

BARTHÉLÉMY (Victor-Emile-Eugène), lieutenant au 297e rég. d'infanterie : officier d'un grand calme et d'un grand courage, est monté le premier sur la tranchée pour entraîner sa compagnie à l'attaque, a conquis tous ses objectifs, fait des prisonniers et pris des mitrailleuses.

ZANOLINI (Léon-Anatole), sous-lieutenant au 297e rég. d'infanterie : jeune officier d'élite, alliant à son enthousiasme naturel la fermeté et le calme nécessaires dans certaines circonstances. A su maintenir très haut le moral de ses hommes placés aux avant-postes dans une situation particulièrement pénible. A enlevé ses hommes à l'attaque d'un merveilleux élan, atteignant d'un seul bond tous ses objectifs, capturant trente prisonniers, une mitrailleuse, deux canons de tranchées. A ensuite obtenu le maximum d'efforts de ses hommes en leur faisant occuper une solide position de résistance.

CHAU (Joseph-Emmanuel-Adolphe), mle 6123, sergent au 297e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable, faisant fonction de chef de section. A conduit avec énergie sa section au contact de l'ennemi, l'a surpris, l'a empêché de se servir de ses mitrailleuses. A coopéré à la capture de trois mitrailleuses, cinq mitrailleuses, deux canons de tranché et soixante-cinq prisonniers. A fait nettoyer les abris occupés par l'ennemi et a organisé judicieusement le terrain conquis.

TRILLAT (Jean-Claude), lieutenant au 359e rég. d'infanterie : a conduit sa compagnie à l'attaque et, malgré les fatigues et les pertes résultant des journées précédentes, a, d'un seul bond, conquis tous ses objectifs ; a fait des prisonniers et capturé du matériel ; a organisé et conservé le terrain gagné.

MONNOT (Emile), lieutenant au 359e rég. d'infanterie : commandant de compagnie brave et énergique, s'est dépensé sans compter au combat. Parti un des premiers à l'attaque, a atteint tous ses objectifs, a fait des prisonniers et pris des mitrailleuses

DE TORQUAT DE LA COULERIE (Louis-Marie-Joseph), lieutenant-colonel, commandant le 12e groupe de chasseurs : dans un secteur sévère, ayant eu successivement deux postes de commandement effondrés et incendiés par les obus, n'échappant que par un heureux hasard, a conservé son sang-froid, sa ténacité, son esprit clair. A préparé avec un soin méticuleux l'action d'un de ses bataillons ; a conquis de haute lutte, contre des mitrailleuses en action, ses objectifs, faisant deux cents prisonniers.

LAGOUBIE (Joseph-Martin), chef de bataillon, commandant le 135e bataillon de chasseurs à pied : excellent chef de corps qui, durant sept jours, dans un secteur délicat, constamment bombardé avec une extrême violence, a su, par son action personnelle, son entrain, son exemple, maintenir à un degré extrêmement élevé le moral de son bataillon ; a parfaitement préparé et dirigé une attaque locale qui a permis de faire à l'ennemi dix-huit prisonniers et de lui prendre une mitrailleuse.

BOESWILLWALD (Louis-Ernest), capitaine au 106e bataillon de chasseurs à pied : grâce à son calme, son courage et son esprit de méthode, a dirigé dans des circonstances particulièrement difficiles, sous les plus violents bombardements, les préparatifs d'une opération ; a brillamment enlevé les troupes d'attaque qui ont causé de sérieuses pertes à l'ennemi et ramené dans nos lignes une mitrailleuse et dix-huit prisonniers.

MAROU (Gabriel-Joseph-Louis), lieutenant au 121e bataillon de chasseurs à pied : commandant une compagnie d'assaut, a fait preuve d'un bel entrain. A atteint son objectif, ayant enlevé trois lignes de tranchées sur une profondeur de 500 mètres, a capturé six mitrailleuses, une soixantaine de prisonniers, s'est maintenu sur la position conquise et l'a fait organiser.

BOISSET (Marius-Louis), lieutenant au 121e bataillon de chasseurs à pied : a entraîné ses chasseurs à l'assaut avec une crânerie admirable. Au cours de l'action a pris le commandement d'une compagnie très éprouvée dans des circonstances difficiles, a capturé avec sa compagnie, plusieurs mitrailleuses et une soixantaine de prisonniers.

POUDROUX (Laurent-Urbain), lieutenant au 121e bataillon de chasseurs à pied : commandant provisoirement une compagnie de mitrailleuses, quoiqu'intoxiqué par les gaz, est resté à son poste en prévision d'une opération offensive. Au cours de l'assaut, a porté sa section de mitrailleuses en première ligne, et, sous la fusillade, a fait exécuter des tirs très efficaces qui ont permis la progression de la vague d'assaut et la capture de nombreux prisonniers.

JACQUOT (Emile-Julien), mle 4685, aspirant au 121e bataillon de chasseurs à pied : a entraîné sa section à l'assaut avec une vigueur remarquable. A tué deux Allemands et a capturé une mitrailleuse.

BIDET (Jean-Auguste), mle 6778, sergent au 121e bataillon de chasseurs à pied : a brillamment entraîné sa section à l'assaut, malgré un feu violent de mitrailleuses. Après un rude combat à la grenade, a enlevé la position ennemie, faisant une vingtaine de prisonniers.

BRIZION (Marcel-Armand), mle 9367, sergent au 121e bataillon de chasseurs à pied : a enlevé sa section à l'assaut avec un entrain remarquable. Malgré une blessure au visage, est resté à la tête de ses chasseurs, est arrivé le premier à l'objectif qui était assigné à sa compagnie.

BERGER (Pierre), mle 8886, sergent au 121e bataillon de chasseurs à pied : a brillamment entraîné sa section à l'assaut des positions ennemies, est parvenu à réduire deux nids de mitrailleuses. A livré un combat à coups de grenades et fait une vingtaine de prisonniers.

CANTIN (Louis-Germain), mle 02832, caporal au 121e bataillon de chasseurs à pied ; a conduit son équipe de F. M. avec un bel entrain, s'est servi lui-même du fusil pour contre-battre une mitrailleuse, puis a engagé un combat à la grenade et a enlevé la position en faisant sept prisonniers.

CADRO (Fernand-Marie), lieutenant au 231e rég. d'artillerie de campagne : jeune officier qui s'est toujours fait remarquer par son sang-froid et son intrépidité. A sollicité de son chef de corps l'honneur de prendre le commandement et de régler le tir d'une pièce qui a été amenée en première ligne pour agir à courte distance, et quelques minutes avant l'heure fixée pour l'attaque, sur une ferme fortement occupée par l'ennemi et qui était l'objectif de notre infanterie. Malgré les difficultés de parcours sur un terrain complètement bouleversé et soumis au bombardement ininterrompu de l'ennemi, a rempli intégralement la mission qui lui était confiée, et a ainsi contribué largement au succès de l'opération.

(Ordre du 11 juin 1918.)

LE 3e BATAILLON DU 42e RÉG. D'INFANTERIE : sous le vigoureux commandement de son chef, le capitaine CATALA, a enlevé un bois disputé à plusieurs reprises avec acharnement et dont la possession était des plus importantes pour l'ennemi ; a gagné plus de 400

mètres en profondeur sur une largeur de 500, organisant immédiatement le terrain conquis avec une habileté remarquable, infligeant à l'ennemi de lourdes pertes et lui capturant plus de 70 prisonniers.

LE 1er BATAILLON DU 128e RÉG. D'INFANTERIE : a enlevé sous l'énergique commandement de son chef, le capitaine BRÉVILLE, une position disputée avec acharnement à plusieurs reprises, dépassant largement son objectif, organisant immédiatement le terrain conquis et actionnant contre l'ennemi 6 mitrailleuses dont il s'était emparé, assurant ainsi la possession d'un village particulièrement visé par l'ennemi ; a fait plus de 100 prisonniers.

MAUVAIS (Fernand-Joseph-Adrien), lieutenant au 42e rég. d'infanterie : jeune officier commandant un peloton de mitrailleuses, plein d'initiative et d'entrain. Désigné par le chef de corps pour faire, dans un secteur voisin, une reconnaissance en première ligne, en vue de déterminer les emplacements de départ d'un détachement de liaison entre deux grandes unités, a accompli sa mission malgré un bombardement des plus violents. Projeté, en cours de reconnaissance, sur une partie du terrain ypéritée par l'explosion d'un obus, a été atteint de brûlures multiples de la face et du corps. Qualités militaires de premier ordre.

LEPRON (Argus-Raoul), lieutenant au 42e rég. d'infanterie : a brillamment enlevé sa compagnie à l'assaut, enlevant d'un seul bond son objectif après avoir réduit et fait prisonniers une vingtaine d'ennemis armés de mitrailleuses légères et un officier.

JOUARD (Henri-Louis-Ernest), sous-lieutenant au 42e rég. d'infanterie : jeune officier plein de bravoure et de qualités généreuses, ayant fait ses preuves en toutes circonstances. A conduit sa section à l'attaque avec une remarquable intrépidité, capturant successivement deux groupes de mitrailleuses ennemies.

FLECK (Marcel-Thiébaud), sous-lieutenant au 42e rég. d'infanterie : jeune officier plein d'allant et de qualités généreuses, modèle de courage et de droiture. Grièvement blessé en secteur par éclats d'obus, alors qu'il venait de conduire des hommes à leur travail. Mort des suites de ses blessures.

TOURNIER (Léon-Henri-Auguste), mle 1207, sergent au 42e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur d'une grande conscience et d'un dévouement à toute épreuve. S'est toujours fait remarquer autant par son courage que par son entrain. A pris le commandement du peloton de mitrailleuses dont le chef avait été mis hors de combat. A atteint l'objectif assigné malgré les grandes difficultés rencontrées. S'est maintenu sur la position conquise, facilitant la progression des fractions voisines.

DELOUVRIER (Charles-Joseph-Amédée), mle 731, caporal au 42e rég. d'infanterie : a donné le plus bel exemple de dévouement et de mépris du danger dans l'accomplissement de ses fonctions spéciales de caporal brancardier. A parcouru le terrain de l'attaque sous les feux les plus violents pour rechercher les blessés et les morts.

AMIEL (Aristide-François), mle 4363, sergent au 128e rég. d'infanterie : a conduit sa section avec fermeté, bravoure et sang-froid. Bien que commotionné et intoxiqué, a maintenu ses hommes à l'emplacement de combat, malgré le feu des mitrailleuses et l'extrême violence du bombardement, faisant ainsi l'admiration de tous.

PANNETIER (Marc-Antoine-Claude), mle 15679, sergent au 128e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et brave. Après une lutte acharnée, a réussi avec sa demi-section à progresser sur un terrain très battu, a coopéré à la prise de plusieurs mitrailleuses légères en abattant lui-même le chef du groupe ennemi.

HECQUET (Gaston-Valéry), mle B. 03365, caporal au 128e rég. d'infanterie : chef d'escouade courageux et dévoué. S'est à nouveau distingué en portant sa fraction sur l'objectif malgré une violente résistance. S'est emparé de deux mitrailleuses et en a retourné une contre l'ennemi. A assuré la liaison avec une unité voisine, sur un terrain découvert, malgré de grandes difficultés,

OSMIN-COUGEU (Emile-Bernard), mle 956, soldat de 1re classe au 128e rég. d'infanterie : au cours d'une contre-attaque ennemie, n'a pas hésité à monter sur le parapet et, avec son fusil automatique, a tué cinq Allemands.

TELLIER (Lucien-Louis-Arthur), mle 016530, soldat au 128e rég. d'infanterie : modèle de bravoure et de mépris du danger, a abattu plusieurs Allemands qui cherchaient à s'approcher de nos lignes. A assuré la liaison entre sa section et la section voisine malgré de violents tirs de mitrailleuses.

COPIN (Louis-Pierre), capitaine au 4e rég. d'artillerie de campagne : sa batterie étant soumise pendant six heures consécutives à un bombardement d'une extrême violence par obus explosifs et toxiques, n'a pas ralenti le tir un seul instant et courant d'une pièce à l'autre pour stimuler les servants, a obtenu de tous un effort superbe, grâce à son sang-froid et à son action personnelle. Commandant de batterie de premier ordre.

LAPLACE (André), sous-lieutenant au 253e rég. d'artillerie de campagne : s'est porté avec le plus grand mépris du danger vers un observatoire repéré, battu systématiquement par le tir ennemi, et près duquel trois officiers avaient déjà trouvé la mort. Mortellement blessé après l'accomplissement de sa mission qu'il avait remplie avec son courage ordinaire et un complet mépris du danger.

ANDRIÉ (Paul-Maurice), capitaine au 107e rég. d'artillerie ; officier d'artillerie incomparable. Sur le front depuis le début de la campagne, y a rempli les plus difficiles missions. D'une activité sans cesse en éveil mise au service d'une intelligence hors ligne, il avait fait de sa batterie une unité de premier ordre. Mort à son poste, au champ d'honneur, au cours d'un bombardement de l'ennemi.

(Ordre du 13 juin 1918.)

PLASSARD (Jean-Benoit), lieutenant, du 15e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille.... : observateur toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. Du .. au ... souvent plusieurs fois par jour, a survolé longuement les lignes ennemies à moins de 150 mètres d'altitude, pour donner au commandement des renseignements de la plus haute importance.

CHARLOT (Etienne-Robert-Antoine), lieutenant du 1er rég. d'artillerie à pied, détaché à la • compagnie d'aérostiers : observateur en ballon captif, remarquable de bravoure et d'entrain. Le ....., attaqué par avions, a sauté en parachute de son ballon incendié. Le ....., pendant qu'un avion ennemi incendiait les ballons voisins et que sa compagnie manœuvrait pour le ramener, a continué avec calme un réglage. Attaqué à son tour, est descendu en parachute, et aussitôt après, a demandé à remonter pour achever son travail.

AARONSON (Robert-Moïse-Benoît), sous-lieutenant, du 12e rég. d'artillerie de campagne, détaché à l'escadrille ... : officier d'une haute valeur morale toujours mise au service d'une intelligence particulièrement active. S'est vraiment distingué pendant les opérations de ..., sollicitant les missions les plus délicates et les accomplissant avec plein succès. A notamment heureusement effectué cinq réglages successifs d'une importance capitale. Dans des conditions particulièrement difficiles, a assuré une liaison d'infanterie, n'hésitant pas, malgré le feu direct de l'ennemi, à descendre près du sol, rapportant par deux fois, dans le délai minimum, le jalonnement précis et complet de la ligne des tirailleurs.

VAN DEN BRULE (Alfred-Jehan-Xavier-Ernest-Louis), sous-lieutenant à la 27e compagnie d'aérostiers : observateur en ballon captif d'une haute valeur morale, modèle de dévouement et de modestie. Pendant deux années consécutives, n'a cessé de rendre les plus précieux services par la sûreté de ses observations. Malgré les attaques par avions et les bombardements les plus violents, a toujours, avec le plus grand calme, rempli jusqu'au bout ses missions. Est tombé glorieusement à son poste le ...

GUIDOT (Pierre), mle 1042, adjudant, du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrilte.... : pilote de très haute valeur, ayant accompli en trente-cinq jours, vingt-sept missions photographiques éloignées, poussant parfois très loin chez l'ennemi. A livré un combat sévère contre six avions allemands et malgré les balles reçues dans son avion, n'en a pas moins terminé sa mission. Au cours de deux nouveaux combats chez l'ennemi, est revenu sur un avion gravement endommagé et sa mission accomplie jusqu'au bout.

ABRAHAM (Edmond), adjudant, du 4e rég. d'artillerie de campagne, détaché à l'escadrille .... : pilote intrépide, ayant réussi, en trente-cinq jours, vingt-cinq missions photographiques éloignées, poussant parfois très loin chez les Allemands. Au cours de trois combats très durs, est revenu chaque fois avec son avion criblé de balles, après avoir accompli sa mission jusqu'au bout.

LACOMBE (Henri-Etienne), mle 1068, brigadier, du 11e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ..... : jeune pilote s'imposant de plus en plus par son entrain et son courage. A obtenu sa deuxième victoire, abattant un monoplace ennemi, venu pour attaquer un de nos ballons.

(Ordre du 13 juin 1918.)

PORCHEROT (Denis-Paul), mle 1064, sergent au 52e rég. d'infanterie : chargé, avec sa demi-section, d'établir la liaison entre deux unités voisines, a accompli sa mission avec une énergie magnifique, contribuant, malgré l'épuisement de sa troupe, à arrêter une contre-attaque ennemie. Blessé le lendemain a refusé de se laisser évacuer.

GENAY (Marie-Paul-Marc), capitaine au 47e bataillon de chasseurs à pied : excellent officier, d'une extrême bravoure, ayant toujours eu une haute conception de ses devoirs. A conduit sa compagnie à l'attaque avec un entrain magnifique et s'est maintenu toute une journée sur les positions conquises, en luttant avec un calme et une ténacité remarquables. Blessé grièvement à son poste de combat.

FÉRAUD (Gustave-Alexandre), lieutenant au 47e bataillon de chasseurs à pied : commandant le peloton de sapeurs pionniers, a fait preuve d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables, en actionnant sans relâche et malgré un violent bombardement son personnel chargé d'exécuter des travaux en première ligne. Mortellement blessé en remplissant sa mission.

LUIGI (Louis-Jean-Clement), sous-lieutenant au 47e bataillon de chasseurs à pied : officier d'une bravoure et d'un allant remarquables. S'est offert comme volontaire pour l'exécution d'une reconnaissance. S'est porté sur l'objectif en plein jour avec le plus grand mépris du danger, malgré les difficultés du terrain et la proximité des lignes ennemies. Quoique blessé au cours de sa mission, a continué à la remplir jusqu'au bout et a rapporté des renseignements très précieux pour le commandement.

ROCHE (Auguste), sous-lieutenant au 401e rég. d'infanterie : officier plein d'entrain. Blessé le ..., en se portant en avant, en terrain découvert, afin d'avoir des renseignements sur une section engagée dans un vif combat. Mort des suites de ses blessures.

PORTAL (Guillaume), mle 1774, sergent au 53e bataillon de chasseurs à pied ; excellent sous-officier. Très grièvement blessé à son poste de combat en encourageant ses hommes sous un violent bombardement ; a été amputé du bras droit. Déjà titulaire de la médaille militaire.

(Ordre du 14 juin 1918.)

LE 413e RÉG. D'INFANTERIE : régiment qui a montré les plus belles qualités d'endurance et d'allant devant Verdun, et sur le plateau de Californie. Engagé, sous le commandement du colonel DESPIERRES dans de durs combats qui ont duré cinq jours, du ..., a largement contribué, tant par son héroïque résistance que par ses contre-attaques nombreuses, à arrêter les attaques réitérées de l'ennemi visant à la conquête des ....

LE 414e RÉG. D'INFANTERIE : régiment ayant déjà montré de solides qualités devant Verdun et sur les plateaux de Craonne. Du ..., sous le commandement du lieutenant-colonel FRAY, engagé dans une lutte inégale sur un point du champ de bataille où l'ennemi portait son principal effort, a supporté sans faiblir les chocs les plus violents, a réussi à diverses reprises à regagner du terrain par des contre-attaques. A ainsi contribué largement à arrêter les attaques de l'ennemi sur les ...

LE 121e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED : superbe unité, au moral élevé, à l'esprit fortement offensif. Après avoir tenu pendant dix-sept jours consécutifs, sous des bombardements extrêmement violents, un secteur difficile, a marché à l'attaque, sous le commandement du chef de bataillon BELLECULÉE, avec un entrain superbe, enlevant de haute lutte, malgré ses pertes, tous les objectifs qui lui étaient assignés, faisant près de deux cents prisonniers, infligeant des pertes cruelles à l'adversaire et lui capturant quinze mitrailleuses et un important matériel.

(Ordre du 18 juin 1918.)

PITAULT (Amédée), lieutenant du 202e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ...: très bon officier pilote, plein d'allant et de courage, toujours prêt à accomplir les missions périlleuses. Au cours d'un bombardement dans les lignes ennemies, a abattu un avion de chasse adverse, après un dur combat dans lequel il eut à se mesurer, seul, avec une patrouille ennemie nombreuse. Quatre blessures. Médaillé militaire pour faits de guerre. Une citation.

BARBOTIN (Pierre-Fernand-Marie), lieutenant du 2e rég. de spahis, pilote à l'escadrille ...: officier de grande valeur. Toujours volontaire pour les missions les plus dangereuses, vole jusqu'à l'extrême limite de ses forces et donne à tous l'exemple du devoir. A eu récemment son appareil criblé de balles en luttant contre un adversaire supérieur en nombre ; a abattu le lendemain son premier avion. Une blessure. Deux citations.

WEISMANN (Eugène), mle 6742, sous-lieutenant, de l'infanterie, observateur à l'escadrille ... : observateur en avion plein de courage et de sang-froid. Depuis le début de l'offensive actuelle, s'est dépensé sans compter pour accomplir avec sa patrouille les missions délicates qui lui étaient confiées. Récemment, au cours d'un combat contre vingt appareils de chasse ennemis, a abattu en flammes un de ses adversaires (deuxième avion abattu). Une blessure. Médaillé militaire pour faits de guerre. Une citation.

GROS (Louis), lieutenant, de l'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote remarquable par son audace et sa bravoure sans limite. A exécuté comme volontaire des reconnaissances et bombardements de nuit. Le 14 janvier 1918, a contraint un appareil ennemi à descendre désemparé après une lutte longue et sévère. Depuis le début de l'offensive actuelle, s'est dépensé sans compter pour accomplir avec sa patrouille les missions délicates qui lui étaient confiées. Dernièrement, au cours d'un combat contre vingt appareils de chasse ennemis, a abattu en flammes un de ses adversaires. Trois blessures. Cinq citations.

DUPUY Charles-Henri-Marc), sous-lieutenant, du 6e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ...: officier pilote d'une bravoure au-dessus de éloge. Récemment, au cours d'un bombardement, a abattu son premier avion. Par l'habileté de sa manœuvre, a réussi à ramener dans nos lignes son appareil très gravement endommagé par les mitrailleuses ennemies. Une citation.

RAYEZ (André), mle 638, sergent, du 2e groupe d'aviation, mitrailleur à l'escadrille ...: excellent mitrailleur bombardier, d'un courage réfléchi, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A accompli de nombreux bombardements et a livré de durs combats contre un ennemi supérieur en nombre. Récemment, bien qu'ayant un appareil criblé de balles, a continué la lutte et a abattu son deuxième avion ennemi. Une citation.

DUCERISIER (Pierre-Alphonse-Gaston), mle 3130, sergent, du 7e rég. du génie, pilote à l'escadrille ... : modèle du pilote de bombardement. Fait preuve tous les jours d'un dévouement et d'une ténacité remarquables, ainsi que d'un mépris absolu du danger. Le 1er novembre 1917, a eu son appareil mis hors service par l'artillerie adverse. Au cours d'un bombardement a abattu un avion ennemi. Plus récemment, a, par l'habileté de sa manœuvre, permis à son mitrailleur d'abattre un second appareil. Deux citations.

MARTINY (Jean-Eugène), mle 1582, sergent, du 107e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ... : mitrailleur-bombardier d'un sang-froid et d'un courage hors de pair. Au cours d'un combat contre plusieurs avions ennemis, a abattu l'un de ses adversaires. Le lendemain, grâce à l'habileté de sa manœuvre, a abattu un second avion ennemi. Une blessure. Une citation.

DE GANS (Marie-Marc-Antoine), mle 1543, maréchal des logis, du 21e rég. de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : très bon pilote de bombardement. Fait preuve tous les jours d'un courage et d'un dévouement remarquables. Au cours des combats effectués pendant la dernière bataille, a abattu deux avions ennemis. Une citation.

BEAUVALLET (Paul), mle 5400, maréchal des ogis, du 1er rég. d'artillerie, mitrailleur à l'escadrille ... : excellent mitrailleur, plein d'allant et de courage ; volontaire pour toutes les missions délicates, n'a cessé de faire preuve de brillantes qualités de bravoure et d'audace. Au cours d'un combat très dur, attaqué à trois reprises par seize avions ennemis, a contribué à abattre un de ses adversaires.

MICLET (Henri-Désiré), mle 518, maréchal des logis, du 25e rég. d'artillerie, mitrailleur à l'escadrille ..... : mitrailleur bombardier possédant les plus belles qualités de sang-froid et de mépris du danger. Fait l'admiration de tous par son courage et son entrain. Au cours de la dernière bataille, a effectué plusieurs bombardements dans la même journée et livré de nombreux et durs combats. A contribué à abattre un avion ennemi. Une blessure. Deux citations.

VERNIER (Gustave-Antoine), mle 659, caporal, du 114e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ..... : excellent mitrailleur, plein de calme, d'audace et de sang-froid. Au cours d'un bombardement dans les lignes ennemies, a abattu ue avion de chasse adverse après un dur combat. Une blessure.

VÉCHAMBRE (Albert), mle 16303, caporal du 31e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote d'une audace calme et réfléchie, toujours prêt pour les missions les plus périlleuses. Au cours d'un bombardement dans les lignes ennemies, a abattu un avion de chasse adverse après un dur combat.

PIGNAUD (Julien-Gabriel), mle 1480, caporal, du 224e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ... : excellent mitrailleur, plein de courage et d'allant. Cité dans l'infanterie pour sa bravoure, est entré dans l'aviation sur sa demande, n'a cessé d'y montrer les mêmes belles qualités. Au cours d'un bombardement dans les lignes ennemies, a abattu un avion de chasse adverse après un dur combat.

(Ordre du 16 juin 1918.)

CHAMPNEUF (Alphonse-Pierre-Elie), capitaine, commandant la 7e compagnie du 78e rég. d'infanterie : officier d'élite, grièvement blessé de huit balles en septembre 1914, revenu au front sur sa demande, bien que classé définitivement inapte, a constamment donné des preuves de valeur et de bravoure. Le ....., après avoir parfaitement préparé un coup de main dans les lignes ennemies, a brillamment entraîné son unité jusqu'à ses objectifs ; quoique blessé dès le début de l'assaut, a continué à la diriger avec la plus grande vigueur et n'est rentré dans nos lignes que le dernier.

AUCLAIR (Alexandre-Georges-Félix), lieutenant à la 7e compagnie du 78e rég. d'infanterie ; au cours d'un coup de main dans les tranchées ennemies, s'est jeté en avant avec son groupe qui a ramené des prisonniers et une mitrailleuse. A été jeté par terre par l'éclatement d'un projectile et a eu la jambe brisée gravement au moment où il entraînait ses hommes pour pousser plus avant.

(Ordre du 13 juin 1918.)

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### NOMINATIONS ET MUTATIONS

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après sont ratifiées :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Pringué (Gabriel-Louis-Marie), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue anglaise, affecté à la mission militaire française près l'armée américaine. — Maintenu.

Pour la langue anglaise.

M. Darriulat (Lucien-Auguste), adjudant au 19e escadron du train des équipages militaires. — Affecté à la mission militaire française près l'armée américaine.

---

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue anglaise.*

M. Kahn (Félix-Samuel), maréchal des logis au 13e rég. d'artillerie. — Affecté aux armées.

---

Par décision en date du 20 juillet 1918 :

M. Albert, officier interprète de 1re classe (active), du service des renseignements du Maroc, est affecté à l'état-major de la 74e division.

## INFANTERIE

### APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

Le rang d'ancienneté des sous-lieutenants de complément dont les noms suivent, est fixé comme ci-après :

**Réserve.**

M. Ahond (G.-J.-L.), du 91e rég. d'infanterie (4 septembre 1916).

M. Amselle (A.), du 8e bataillon de chasseurs (4 mai 1917).

M. Andrzejewsky (E.-M.-S.), du 1er rég. de chasseurs polonais (29 décembre 1916).

M. Aubert (E.), du 341e rég. d'infanterie (20 septembre 1916).

M. Bachelier (J.-X.-R.), du 135e rég. d'infanterie (29 septembre 1915).

M. Balzer (A.-L.-E.-P.), du 216e rég. d'infanterie (10 novembre 1916).

M. Barbille (J.-M.), du 251e rég. d'infanterie (17 août 1916).

M. Barthélemy (M.-G.), du 4e rég. de zouaves (4 octobre 1917).

M. Basely (E.-C.-F.), du 39e rég. d'infanterie (19 avril 1916).

M. Bellon (H.), du 340e rég. d'infanterie (7 décembre 1915).

M. Berger (J.-M.-A.), du 51e bataillon de chasseurs (4 mars 1916)

M. Berggren (R.-A.), du 65e rég. d'infanterie (22 décembre 1916).

M. Berranger (M.-J.-A.), du 101e rég. d'infanterie (1er décembre 1916).

M. Blais (J.-N.), du 208e rég. d'infanterie (23 septembre 1916).

M. Blanchet (A.), du 162e rég. d'infanterie (30 octobre 1916).

M. Blanchet (L.-J.), du 173e rég. d'infanterie (22 mai 1917).

M. Blond (E.-R.), du 162e rég. d'infanterie (25 janvier 1917).

M. Boinot (E.-A.), du 146e rég. d'infanterie (15 mai 1916).

M. Bois (H.), du 299e rég. d'infanterie (7 septembre 1915).

M. Bolte (P.), du 44e bataillon de chasseurs (23 janvier 1916).

M. Bonnelière (P.-F.), du 41e rég. d'infanterie (10 février 1917).

M. Bouchet (G.-M.-M.), du 56e bataillon de chasseurs (18 août 1916).

M. Bouquet (J.-G.), du 57e rég. d'infanterie (7 octobre 1915).

M. de Bourran (R.-L.-H.), du 78e rég. d'infanterie (23 juin 1915).

M. Bourry (J.), du 359e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.), (5 avril 1916).

M. Boussac (B.-E.), du 16e rég. d'infanterie (27 avril 1916).

M. Boussac (J.-J.-A.-G.), du 415e rég. d'infanterie (6 novembre 1916).

M. Bouvier (J.-P.-M.), du 350e rég. d'infanterie (17 février 1916).

M. Brahic (F.-F.), du 359e rég. d'infanterie (15 juillet 1916).

M. Brière (A.-P.), du 414e rég. d'infanterie (19 mai 1915).

M. Brouquières (J.-A-G.), du 3e *bis* rég. de zouaves (27 septembre 1916).

M. Brouste (L.-E.), du 12e rég. d'infanterie (21 mai 1916).

M. Cadot (A-L.), du 156e rég. d'infanterie (23 juillet 1916).

M. Carette (J.-J.), du 108e rég. d'infanterie (12 avril 1917).

M. Castéras (B.), du 5e rég. d'infanterie (25 mars 1916).

M. de Catheu (J.-F.-L.), du 413e rég. d'infanterie (19 novembre 1914).

M. Chausson (R.-L.-M.), du 54e rég. d'infanterie (détaché missions) (24 mars 1916).

M. Chesnel (P.-J.-A.), du 74e rég. d'infanterie (23 avril 1916).

M. Clérico (A.-L.-E.), du 47e bataillon de chasseurs (6 septembre 1916).

M. Coffin (M.), du 51e rég. d'infanterie (6 octobre 1916).

M. Corneille (M.-P.-E.), du 332e rég. d'infanterie (16 mai 1916).

M. Couplaroche (J.-M.), du 158e reg. d'infanterie (19 juin 1916).

M. Cousin (H.-L.), du 106e rég. d'infanterie (9 octobre 1916).

M. Couston (G.-S.-L.), du 157e rég. d'infanterie (26 juillet 1915).

M. Couvrand (E.-F.-C.), du 44e rég. d'infanterie (23 juillet 1916).

M. Dade-Brenjot (A.-J.-P.), du 12e rég. d'infanterie (15 mai 1916).

M. Damman (P.-J.-M.), du 81e rég. d'infanterie (9 août 1916).

M. Datin (P.-T.), du 115e rég. d'infanterie (3 septembre 1916).

M. Daubray (L.-G.), du 4e bataillon de chasseurs (4 août 1916).

M. Debrune (H.-J.-B.), du 365e rég. d'infanterie (28 mai 1916).

M. Deconinck (E.-F.), du 132e rég. d'infanterie (2 avril 1916).

M. Delagneau (A.-E.), du 4e bataillon de chasseurs (10 janvier 1916).

M. Delas (J.-J.-A.), du 16e rég. d'infanterie (17 mars 1918).

M. Delfour (M.-G.), du 288e rég. d'infanterie (23 septembre 1916).

M. Dencausse (J.-L.), du 59e rég. d'infanterie (22 avril 1916).

M. Desbordes (H.-V.), du 360e rég. d'infanterie (8 décembre 1915).

M. Donadieu (L.-A.), du 123e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (31 mai 1916).

M. Dubois (M.-A.), du 117e rég. d'infanterie (3 avril 1916).

M. Dupont (A.-F.), du 91e rég. d'infanterie (23 juillet 1915).

M. Duranton (G.-C.), du 106e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), (1er octobre 1915.

M. Etienne (M.-F.J.-M.), du 2e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (6 juin 1917).

M. Fallot (P.), du 28e bataillon de chasseurs (8 novembre 1916).

M. Fiard (J.), du 97e rég. d'infanterie (12 février 1917).

M. Finet (F.-A.-J.), du 28e rég. d'infanterie (7 décembre 1916).

M. Fissiaux (H.-J.), du 202e rég. d'infanterie (15 novembre 1916).

M. Foucher (R.-M.), du 31e rég. d'infanterie (24 septembre 1917).

M. Fourneret (F.), du 56e rég. d'infanterie (14 mai 1915).

M. Fousse (P.), du 8e rég. de marche de zouaves (15 août 1916).

M. Froment-Meurice (G.-O.-M.-M.), du 287e rég. d'infanterie (26 octobre 1916).

M. Fromond (H.-L.), du 221e rég. d'infanterie (2 août 1916).

M. Gail (J.-B.-F.-J.), du 135e rég. d'infanterie (23 mai 1916).

M. Garlot (H.-E.-F.), du 15e bataillon de chasseurs (16 avril 1917).

M. Garrier (R.-A.), du 137e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (27 juin 1915).

M. Gauche (C.-L.-M.), du 8e bataillon de chasseurs (4 mai 1917).

M. Gauthier (G.-E.-A.), du 44e rég. d'infanterie (30 novembre 1916).

M. Gautier (M.-P.-J.-G.), du 4e rég. de tirailleurs (2 avril 1916).

M. Geisler (E.-H.-M.), du 10e bataillon do chasseurs (11 mai 1916).

M. Geisweler (R.), du 221e rég. d'infanterie (détaché missions) (29 mars 1916).

M. Gérard (A.-V.-H.), du 46e rég. d'infanterie (détaché missions) (18 octobre 1916).

M. Gerlac (J.-F.-F.-F.), du 100e rég. d'infanterie (31 mai 1915).

M. Germain (D.-N.), du 114e bataillon de chasseurs (18 février 1916).

M. Girard (P.-A.), du 132e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (4 janvier 1915).

M. Gouin (C.-L.), du 29e rég. d'infanterie (28 mai 1915).

M. Gouttebel (A.-J.), du 30e bataillon de chasseurs (détaché à l'A. S.) (28 août 1916).

M. Graciet (P.-A.), du 59e rég. d'infanterio (21 décembre 1916).

M. Grand (J.-R.-A.), du 123e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.) (3 mars 1917).

M. Grelet (A.-R.), du 78e rég. d'infanterie (30 avril 1916).

M. Greyfié de Bellecombe (A.-F.-M.-J), du 162e rég. d'infanterie (17 février 1917).

M. Grisoni (A.-C.), du 4e rég. de zouaves (20 juillet 1915).

M. Guillet (L.-M.) du 120e rég. d'infanterie (22 décembre 1915).

M. Guiraudenc (A.-E.-M.), du 3e rég. d'infanterie (23 avril 1916).

M. Guyot (C.-J.-A.), du 27e rég. d'infanterie (29 mars 1915).

M. Hazard (P.-E.-A.), du 165e rég. d'infanterie (18 mars 1916).

M. Hermant (M.), du 13e bataillon de chasseurs (détaché au service d'état-major)(15 mars 1917).

M. Heslaut (L.-E.-M.-H.), du 21e rég. d'infanterio (10 août 1915).

M. Houel (L.-S.-G.), du 97e rég. d'infanterio (6 mai 1917).

M. Hugo (J.), du 36e rég. d'infanterie (détaché missions) (3 mai 1916).

M. Huriau (E.-L.), du 84e rég. d'infanterie détaché au service aéronautique) (15 octobre 1914).

M. Labriot (R.), du 166e rég. d'infanterie (15 juillet 7916).

M. Lacourrège (J.-L.), du 88e rég. d'infanterie (15 septembre 1915).

M. Lafargue (A.-X.-J.-B.), du 234e rég. d'infanterie (17 octobre 1916).

M. Laforgue (J.-E.-P.), du 418e rég. d'infanterie, (détaché au service d'état-major) (18 mai 1916).

M. Lainé (M.-J.), du 74e rég. d'infanterie (11 septembre 1914).

M. Langumier (R.-G.), du 350e rég. d'infanterie (20 avril 1916).

M. Larousse (L.-A.), du 46e rég. d'infanterie (14 octobre 1916).

M. Lavaud (A.-L.), du 307e rég. d'infanterie 2 janvier 1917).

M. Lavez (J.-A.-H.-B.), du 23e rég. d'infanterie (18 décembre 1916).

M. Lazou (J.-F.), du 25e rég. d'infanterie (20 septembre 1916).

M. Le Bihan (A.-D.-A.), du 123e rég d'infanterie (28 janvier 1916).

M Lecomte (H.-N.), du 73e rég. d'infanterie (19 mars 1916).

M. Lecoq (J.-J.), du 153e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (29 janvier 1916).

M. Ledeux (M.-E.), du 330e rég. d'infanterie (21 septembre 1916),

M. Ledru (R.-C.), du 51e rég. d'infanterie (21 octobre 1915).

M. Lefeuvre (H.-M.-A.), du 15e rég. d'infanterie (19 mai 1915).

M. Léger (M.-J.-F.). du 248e rég. d'infanterie (1er mai 1916).

M. Lehmann (C.), du 52e rég. d'infanterie (29 mai 1916).

M. Lemaitre (J.-C.-P.), du 324e rég. d'infanterie (détaché au service automobile) (21 décembre 1914).

M. Lemoine (L.-A.), du 408e rég. d'infanterie (15 avril 1916).

M. Lepercq (E.-L.-J.), du 365e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (27 juin 1915).

M. Lequeux (C.-M.-J.), du 93e rég. d'infanterie (29 juin 1916).

M. Lévy-Finger (R.-A.), du 19e bataillon de chasseurs (14 mars 1918).

M. Lheureux (R.-J.), du 341e rég. d'infanterie (6 juillet 1916).

M. Lobut (R.-F.-M.), du 346e rég. d'infanterie (4 octobre 1916).

M. Luquain (A.-F.), du 358e rég. d'infanterie (8 mai 1916).

M. Magnin (J.-E.), du 113e rég. d'infanterie (18 juillet 1915).

M. Magros (J.-C.), du 26e rég. d'infanterie (29 avril 1916).

M. Mahy (A.), du 273e rég. d'infanterio (10 mars 1916).

M. Maire (F.-P.-L.-J.), du 317e rég. d'infanterie (1er septembre 1916).

M. Marcel (L.), du 159e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.) (14 août 1916).

M. Maréchal (P.-F.), du 32e rég. d'infanterie (5 août 1916).

M. Marie-Joseph (E.), du 113e rég. d'infanterio (14 mai 1917).

M. Marmonteil (A.-C.), du 412e rég. d'infanterie (29 juin 1916).

M. Martin (P.), du 3e *bis* rég. de zouaves (10 septembre 1916).

M. Matringe (E.-A.), du 297e rég. d'infanterie (5 juillet 1916).

M. Mauger (G.-M.-J.), du 104e rég. d'infanterio (25 septembre 1916).

M. Mérigaud (L.), du 338e rég. d'infanterie (28 décembre 1915).

M. Michel (G.-V.), du 121e bataillon de chasseurs (12 juillet 1916).

M. Michot (A.-J.-A.), du 27e rég. d'infanterio (11 mai 1917).

M. Mirabail (L.), du 214e rég. d'infanterio (détaché au service aéronautique) (31 mai 1915).

M. Mirand (G.-J.), du 201e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (14 juillet 1917).

M. Missonnier (M.-R.), du 418e rég. d'infanterio (9 juillet 1916).

M. Mittler (G.-E.), du 96e rég. d'infanterie (22 août 1916).

M. Moignet (R.-F.-G.). du 225e rég. d'infanterie (28 mai 1915).

M. Moleur (J.-P.-L.-M.), du 141e rég. d'infanterie (4 avril 1916).

M. Montillot (G.-F.-A.), du 5e bataillon de chasseurs (18 décembre 1916),

M. Morel (C.-L.), du 94e rég. d'infanterie (8 août 1917).

M. Morin (L.-H.-A.), du 62e rég. d'infanterie (10 juin 1916).

M. Mounier (J.), du 116e rég. d'infanterie (4 septembre 1916).

M. Mourdon (A.), du 98e rég. d'infanterie (2 octobre 1916).

M. Muller (L.-P.), du 272e rég. d'infanterie (6 juin 1915).

M. Neveu (G.-L.-L.), du 101e rég. d'infanterie (29 juin 1916).

M. Neymarck (R.), du 279e rég. d'infanterie (5 mai 1917).

M. Nollet (A.), du 1er rég. de marche de zouaves (7 novembre 1916).

M. Olivier (J.-M.-P.-J.-C.), du 329e rég. d'infanterie (15 août 1916).

M. Pageault (L.), du 408e rég. d'infanterie (15 avril 1916).

M. Palémon (G.-L.), du 95e rég. d'infanterie (15 mai 1917).

M. Paris (J.-E.), du 22e bataillon de chasseurs (1er octobre 1916).

M. Pérès (R.-M.-L.-A.), du 34e rég. d'infanterie (25 août 1915).

M. Petit (A.-L.-J.), du 75e rég. d'infanterie (13 août 1916).

M. Philbert (J.-B.-M.-P.), du 131e rég. d'infanterie (31 mars 1918).

M. Philippe (M.), du 64e rég. d'infanterie (22 juillet 1917).

M. Pierre (H.-M.), du 21e bataillon de chasseurs (26 août 1916).

M. Pierson (M.-L.), du 26e battaillon de chasseurs (20 février 1917).

M. Pimpaneau (L.), du 8e rég. de tirailleurs (27 juillet 1917).

M. Plateau (R.-C.), du 67e rég. d'infanterie (8 février 1917).

M. Poinsot (J.-M.-A.), du 112e rég. d'infanterie (11 novembre 1916).

M. Porez (E.-G.-J.), du 110e rég. d'infanterie (6 août 1917).

M. Poupard (F.-L.), du 176e rég. d'infanterie (15 mars 1916).

M. Pourcelot (J.-C.), du 131e rég. d'infanterie (5 août 1915).

M. Pradel (B.-F.), du 305e rég. d'infanterie (3 avril 1916).

M. Praud (F.-M.-J.), du 265e rég. d'infanterie (1er août 1916).

M. Prétet (L.-E.), du 10e rég. d'infanterie (14 août 1916).

M. Prévost (E.-A.-T.), du 264e rég. d'infanterie (4 août 1916).

M. Prod'homme (F.-E.-J.), du 277e rég. d'infanterie (29 mai 1915).

M. Raymond (F.-M.), du 41e rég. d'infanterie (27 octobre 1915).

M. Regnard (J.-J.), du 82e rég. d'infanterie (13 décembre 1916).

M. Renault (H.-H.), du 409e rég. d'infanterie (16 février 1916).

M. Reuge (A.-M.), du 4e rég. de tirailleurs (29 mai 1915).

M. Ribardière (C.-M.), du 268e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major, (2 août 1917).

M. Ribot (L.-W.-M.), du 117e rég. d'infanterie (25 décembre 1915).

M. Ricavy (A.-M.), du 163e rég. d'infanterie (9 avril 1916).

M. Richard (A.-L.-E.), du 26e bataillon de chasseurs (10 avril 1917).

M. Richert (M.-A.), du 48e bataillon de chasseurs (24 août 1916).

M. Ricolfi (H.-J.-J.), du 116e bataillon de chasseurs (détaché au service d'état-major) (22 novembre 1915).

M. Rives (E.-R.), du 133e rég, d'infanterie (25 juin 1916).

M. Robert (H.-L.-A.), du 332e rég. d'infanterie (14 mai 1916).

M. Robin (D.-L.), du 117e rég. d'infanterie (7 janvier 1917).

M. Rocher (R.-L.), du 89e rég. d'infanterie (13 octobre 1916).

M. Rollet (L.-J.), du 16e bataillon de chasseurs (30 mai 1916).

M. Rousseau (J.-G.), du 121e rég. d'infanterie (4 avril 1916).

M. Rouvière (E.), du 367e rég. d'infanterie (18 septembre 1916).

M. Royer (J.-M.-A.), du 13e bataillon de chasseurs à pied (9 novembre 1916).

M. Rual (J.-A.-M.), du 25e rég. d'intanterie (5 novembre 1915).

M. Ruquet (B.), du 118e rég. d'infanterie (20 juin 1916).

M. Salette (J.-M.-J.), du 259e rég. d'infanterie (20 mars 1915).

M. Saudo (J.-M.-A.), du 1er rég. d'infanterie (20 avril 1916).

M. Saussé (L.), du 6e rég. d'infanterie (17 mars 1916).

M. Savignat (R.), du 82e rég. d'infanterie (7 septembre 1916).

M. Schlodenhoff (M.-L.-J.), du 121e bataillon de chasseurs (18 juillet 1916).

M. Sébilleau (J.-H.), du 71e rég. d'tnfanterie (29 mars 1916).

M. Sorin (C.-R.-J.), du 335e rég. d'infanterie (6 mars 1917).

M. Sourtiat (P.), du 320e rég. d'infanterie (4 avril 1916).

M. Stéphan (R.-M.), du 26e rég. d'infanterie (12 janvier 1916).

M. Tapon (L.-J.-X-M.), du 93e rég. d'infanterie (9 avril 1916).

M. Taverdet (H.-E.-J.-P.), du 4e rég. de zouaves (18 mars 1915).

M. Tellier (G.-A.-L.), du 154e rég. d'infanterie (2 mai 1916).

M. Terriou (R.-J.-M.), du 78e rég. d'infanterie (20 mai 1916).

M. de Terssac Faydit (P.V.-U.), du 59e rég. d'infanterie (22 avril 1916).

M. Texier (C.-J.), du 162e rég. d'infanterie, (détaché en missions) (3 décembre 1916).

M. Théodore (F.), du 404e rég. d'infanterie (6 avril 1916).

M. Thierry (G.-E.-A.), du 261e rég. d'infanterie (16 septembre 1916).

M. Thisselin (M.-R.), du 236e rég. d'infanterie (21 janvier 1916).

M. Thollot (M.-A.-P.), du 19e bataillon de chasseurs (15 mars 1918).

M. Trin (E.), du 142e rég. d'infanterie (2 février 1916).

M. Truet (E.-M.-J.), du 8e rég. d'infanterie (7 décembre 1915).

M. Tulpain (J.-L.-A.), du 171e rég. d'infanterie (24 octobre 1916).

M. Unecker (G.), du 124e rég. d'infanterie (19 août 1916).

M. Vergniol (A.), du 172e rég. d'infanterie (16 décembre 1915).

M. Verneuil (G.-J.-P.), du 8e rég. de marche de zouaves (24 seplembre 1916).

M. Villevieille (A.-S.), du 64e bataillon de chasseurs (16 juillet 1917).

M. Vinot (L.-G.), du 155e rég. d'infanterie (18 juillet 1915).

M. Virleux (G.-L.), du 151e rég. d'infanterie (16 juillet 1916).

M. Warzée (A.-L.-J.), du 67e rég. d'infanterie (27 octobre 1915).

M. Wolf (A.), du 230e rég. d'infanterie (18 septembre 1916).

M. Ziégler (A.-C.-V.), du 13e bataillon de chasseurs (19 novembre 1916).

### Armée territoriale.

M. Abach (P.-L.), du 224e rég. d'infanterie (18 août 1916).

M. Albiac (A.), du 88e rég. d'infanterie (28 septembre 1916).

M. Arnould (V.-A.), du 98e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique) (13 décembre 1914.)

M. Astre (F.-D.-E.), du 139e rég. territoria d'infanterie (17 novembre 1916).

M, Avet (C.), du 16e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes) (15 mars 1916).

M. Bance (M.-F.), du 329e rég. d'infanterie (25 mai 1917).

M. Barbut (F.-E.), du 28e rég. territorial d'infanterie (9 octobre 1915).

M. Bardou (F.-J.), du 109e rég. territorial d'infanterie (7 mars 1915).

M, Baron (A.-M.-L.-A), du 131e rég. territorial d'infanterie (27 avril 1915.)

M. Baron (J.-M.-A.), du 29e bataillon de chasseurs (20 octobre 1916).

M. Barthez (J.-M.-J,-D.-G.), du 14e rég. d'infanterie (27 juillet 1916).

M. Beauvais (E.-A.), du 23e rég. territorial d'infanterie (15 novembre 1916).

M. Belloc (J.-M.), du 9e rég. territoriat d'infanterie (21 septembre 1916.)

M. Berthet (M.-E.), du 131e rég. d'infanterie (9 novembre 1916).

M. Besançon (A.-L.), du 286e rég. territorial d'infanterie (21 décembre 1915).

M. Boissel (A.-J.-A.), du 279e rég. territorial d'infanterie (2 mai 1916).

M. Boivin (A.-A.-A.), du 28e rég. d'infanterie (6 octobre 1916).

M. Bouley (E.-G.), du 10e rég. d'infanterie (28 juin 1916).

M. Boutault (R.-L.), du 100e rég. d'infanterie (15 mai 1916).

M. Boyé (G.-D.-A.-H.), du 407e rég. d'infanterie (26 août 1916).

M. Bretégnier (E.-A.), du 320e rég. d'infanterie (20 octobre 1916).

M. Brugeas (M.-G.), du 324e rég. d'infanterie (18 novembre 1916).

M. Buisson (L.-A.), du 4e bataillon territorial de chasseurs (9 avril 1916).

M. Caharel (H.-P.-R.), du 411e rég. d'infanterie (10 avril 1916).

M. Cahen (H.-L.), du 279e rég. territorial d'infanterie (28 janvier 1916).

M. Carle (J.-M.), du 117e rég. territorial d'infanterie (1er novembre 1914).

M. Castelli (P.), du 45e rég. territorial d'infanterie (29 juillet 1915).

M. Chambert (G.-J.), du 115e rég. d'infanterie (25 avril 1916).

M. Chastaing (R.), du 500e rég. torritorial d'infanterie (27 avril 1915).

M. Chauvin (J.-L.), du 21e rég. d'infanterie (10 avril 1915).

M. Chébaut (O.-O.-A.), du 155e rég. d'infanterie (13 avril 1916).

M. Chenille de Bardy (J.-R.), du 27e rég. territorial d'infanterie (15 avril 1917).

M. Chereau (P.), du 305e rég. d'infanterie (16 novembre 1916),

M. Chovet (P.-H.), du 36e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (27 mai 1917).

M. Cottignies (L.), du 43e rég. d'infanterie (2 janvier 1916).

M. Counil (M.-J.-L.-E.), du 160e rég. d'infanterie (21 novembre 1914).

M. Darnis (J.-J.-M,), du 131 rég. territorial d'infanterie (21 octobre 1914).

M. Delcroix (G.-E,-C.), du 67e rég. territorial d'infanterie (détaché missions) (30 septembre 1916).

M. Demagny (G.-F.-J.), du 7e rég. territorial d'infanterie. (14 novembre 1914).

M. Denoit (A.-F.-L.), du 104e rég. territorial d'infanterie (13 février 1915).

M. Dobryzniak (L.-F.-A.), du 1er rég. d'infanterie (10 novembre 1915).

M. Dubois (F.), du 52e rég. d'infanterie (8 décembre 1917).

M. Dumez (A.-M.-E.), du 3e *bis* rég. de zouaves (7 octobre 1916).

M. Escudier (F.), du 412e rég. d'infanterie (11 juin 1916).

M. Esquerre (J.-A.), du 203e rég. d'infanterie (14 novembre 1916).

M. Faucquette (A.-P.-A.), du 7e rég. territorial d'infanterie (14 décembre 1914).

M. Fernet (E.-P.-G.), du 27e rég. territorial d'infanterie (2 janvier 1916).

M. Ferrand (H.), détaché au service du génie (25 janvier 1916).

M. Figué (P.-A.-H.), du 142e rég. territoriale d'infanterie (5 juillet 1915).

M. Filiol (L.), du 28e rég. territorial d'infanterie (17 décembre 1915).

M. Fleury (P.-C.), du 138e rég, territoriale d'infanterie (17 août 1915).

M. Fontanel (A.-C.), du 97e rég. territorial d'infanterie (1er mars 1916).

M. Foulet (A.), du 84e rég. territorial d'infanterie (15 avril 1915).

M. Fourbet (L.-R.-J.), du 36e rég. territorial d'infanterie, détaché aux travailleurs coloniaux (14 mai 1915).

M. Fraigneux (J.-L.-A.), du 283e rég. territoriale d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (11 février 1916).

M. Furgerot (P.-J.), du 111e rég. territorial d'infanterie (1er avril 1916).

M. Garat (A.-M.-L.), du 105e rég. territorial d'infanterie (25 mai 1916).

M. Gérault (I.-P.), du 104e rég. d'infanterie (23 avril 1917).

M. Girard (M.), du 59e rég. d'infanterie (9 avril 1917).

M. Girard (P.-J.-M.), du 418e rég. d'infanterie (5 juillet 1916).

M. Girent (L.-J.-A.-F.), du 113e rég. territorial d'infanterie (4 avril 1915).

M. Goudmand (J.-F.), du 67e rég. d'infanterie (30 avril 1916).

M. Gouvernaire (J.-M.-L.-A.), du 63 rég. territorial d'infanterie (15 juillet 1915).

M. Graux (F.-C.-E.), du 54e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major) (30 juin 1917).

M. Grimont (P.-L.), du 288e rég. d'infanterie (24 janvier 1917).

M. Grosbon (P.-C.), du 359e rég. d'infanterie (10 mai 1916).

M. Guénin (M.-J.-A.-C.-A.), du 273e rég. d'infanterie (9 novembre 1916).

M. Guilloton (M.-H.), du 142e rég. territorial d'infanterie (5 juillet 1915).

M. Harté (R.-J.), du 116e rég. d'infanterie (détaché au service du génie) (6 avril 1916).

M. Hue (A.), du 35e rég. d'infanterie (6 octobre 1916).

M. Imbert (G.-E.-G.), du 37e rég. d'infanterie (19 août 1917).

M. Jacquemin (C.-G.), du 205e rég. (détaché aux troupes coloniales) (26 août 1916).

M. Jeancolas (G.-N.-E.-P.), du 251e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (6 novembre 1916).

M. Jeanniard (E.), du 79e rég. territorial d'infanterie (12 mars 1915).

M. Jonchère (P.-C.-G.), du 225e rég. d'infanterie (30 septembre 1916).

M. Jouandanne (F.), du 29e rég. territorial d'infanterie (6 octobre 1916).

M. Kampmann (R.-A.-E.-E.), du 26e rég. d'infanterie (5 octobre 1915).

M. Lahayo (A.-E.), du 141e rég. territorial d'infanterie (21 mars 1915).

M. Lahouille (M.-P.), du 411e rég. d'infanterie (29 juillet 1916).

M. Lambley (H.-V.-F.), du 29e rég. territorial d'infanterie (29 mars 1916).

M. de Langhe (A.), du service aéronautique (29 mars 1917).

M. Lanne (J.), du 45e rég. territorial d'infanterie (10 novembre 1915).

M. Largeaud (A.-P.), du 34e rég. territorial d'infanterie (15 mars 1917).

M. Launay (A.-C.-M.), du 108e rég. d'infanterie (23 novembre 1916).

M. Lavaud (J.-B.-R.), du 171e rég. d'infanterie (15 avril 1917).

M. Leboucher (G.-C.-E.), du 23e rég. territorial d'infanterie (26 juillet 1917).

M. Lebreton (A-P.), du 28e rég. d'infanterie (4 janvier 1916).

M. Legreneur (E.-J.), du 29e rég. territorial d'infanterie (11 juin 1917).

M. Legris (F.), du 11e rég. territorial d'infanterie (15 octobre 1914).

M. Lemoine (L.-A.), du 88e rég. territorial d'infanterie (11 janvier 1917).

M. Le Poder (G.-M.-A.), du 17e rég. territorial d'infanterie (15 mai 1916).

M. Litaize (A.), du 81e rég. territorial d'infanterie (11 mai 1915).

M. Luneau (J.-T.), du 202e rég. d'infanterie (5 décembre 1915).

M. de Luze (E.-A.-A.), du 24e bataillon de chasseurs à pied (18 avril 1916).

M. Manchin (A.-J.), du 30e rég. d'infanterie (5 juin 1917).

M. Martin (R.-J.), du 259e rég. territorial d'infanterie (14 novembre 1914).

M. Maury (L.), du 132e rég. territorial d'infanterie (11 mars 1916).

M. Mazars (A.-L.), du 34e rég. territorial d'infanterie (3 avril 1916).

M. de Mazières (H.-G.-L.), du 50e rég. d'infanterie (19 mars 1916).

M. Meyer (F.-L.), du 6e bataillon territorial de chasseurs (14 avril 1917).

M. Moirez (A.-L.), du 272e rég. d'infanterie (12 septembre 1917).

M. Moley (A.), du 63e rég. territorial d'infanterie (11 avril 1915).

M. Monguilan (J.-P.-C.), du 18e rég. d'infanterie (30 septembre 1916).

M. Mounier (J.-A.-H.), du 105e rég. territorial d'infanterie (4 août 1915).

M. Moussut (F.-A.-A.), du 17e rég. territorial d'infanterie (29 avril 1915).

M. Naud (J.-S.-P.), du 176e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (30 août 1916).

M. Navier (F.A.), du 56e rég. d'infanterie (16 août 1916).

M. Olivier (G.-E.), du 24e rég. d'infanterie (6 octobre 1915).

M. Olivier (G.-V.), du 268e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (23 juillet 1915).

M. Oudot (M.-J.-H.), du 24e rég. d'infanterie (5 avril 1916).

M. Pailhez (P.-J.), du 23e rég. territorial d'infanterie (6 août 1917).

M. Picard (P.-J.-J.-V.), du 339e rég. d'infanterie (6 février 1916).

M. Pionnet (G.-G.-E.), du 132e rég. territorial d'infanterie (11 octobre 1915).

M. Poggi (A.-J.-P.), du 35e rég. territorial d'infanterie (13 juin 1916).

M. Préteux (M.-L.), du 14e bataillon de chasseurs à pied (5 mai 1916).

M. Quennelle (G.-J.), du 7e rég. territorial d'infanterie (14 novembre 1914).

M. Quentin de Coupigny (H.-M.), du 211e rég. d'infanterie (1er décembre 1915).

M. Rancilhac (J.-J.-A.), du 102e rég. territorial d'infanterie (3 août 1915).

M. Rasina (R.-M.-H.), du 154e rég. d'infanterie (11 janvier 1916).

M. Renaut (E.-E.), du 156e rég. d'infanterie détaché à l'A. S. (5 février 1918).

M. Renouard (O.-G.), du 1er rég. d'infanterie détaché service du génie (21 mai 1915).

M. Richard (E.-M.-J.), du 340e rég. d'infanterie (26 décembre 1914).

M. Richardin (A.-A.), du 129e rég. d'infanterie (4 juin 1916).

M. Rit (M.-J.-V.), du 67e rég. territorial d'infanterie (détaché missions) (5 septembre 1916).

M. Rome (E.-A.-T.), du 101e rég. territorial d'infanterie (2 décembre 1915).

M. Ropars (M.), du 3e rég. d'infanterie (6 novembre 1916).

M. Roumégoux (J.-M.), du 117e rég. territorial d'infanterie (23 décembre 1916).

M. Rumeau (J.-A.-A.), du 142e rég. territorial d'infanterie (5 juillet 1915),

M. Scheffer (C.-L.), du 9e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (14 novembre 1915).

M. Schlumberger (P.-L.), du 64e rég. territorial d'infanterie (11 avril 1915),

M. Seilhan (J.-L.-J.), du 132e rég territorial d'infanterie (6 mars 1916).

M. Séron (L.-P.), du 54e rég. territorial d'infanterie (détaché service aéronatique) (11 janvier 1915).

M. Sichel-Dulong (D.-G.), du 58e rég. territorial d'infanterie (10 juillet 1916).

M. Simon (É.), du 111e rég. territorial d'infanterie (11 octobre 1915).

M. Taillard (L.-C.), du 44e rég. d'infanterie (19 mars 1916).

M. Ternisien (L.-J.-G.), du 22e rég. territorial d'infanterie (25 janvier 1915).

M. Tournay (C.-C.-F.), du 3e rég. d'infanterie (29 mars 1916).

M. Tuloup (C.-A.-J.-B.), du 109e rég. territorial d'infanterie (29 avril 1915).

M. Valluet (G.-H.-R.), du 330e rég. d'infanterie (19 juillet 1917).

M. Vannier (C.-L.-H.), du 330e rég. d'infanterie (11 mai 1917).

M. Vautier (P.-E.), du 22e rég. territorial d'infanterie (16 juillet 1916).

M. Verdoni (A.), du 103e rég. territorial d'infanterie (11 mai 1915).

M. Vernet (G.-P.-H.), du 11e rég. d'infanterie (26 juillet 1917).

M. Vicomte (C.-H.-V.), du 129e rég. territorial d'infanterie (16 avril 1915),

M. Vidal (A.-C.-M.), du 27e rég. territorial d'infanterie (1er mars 1916).

M. Voirin (G.-M.-V.), du 221e rég. d'infanterie (15 février 1917).

M. Volsein (P.-A.), du 41e rég. d'infanterie (7 juillet 1916).

M. Weyl (A.), du 2e bataillon de chasseurs à pied (3 juin 1917).

M. Woëts (J.-H.-A.), du 37e rég. d'infanterie (26 juillet 1916).

Le rang d'ancienneté des lieutenants de complément dont les noms suivent est fixé comme ci-après :

**Réserve.**

Bonnet (A.), du 202e rég d'infanterie (3 novembre 1917).

Bourgeon (G.-A). du 163e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (19 novembre 1916).

Mouly (V.), du 372e rég. d'infanterie (6 septembre 1916).

**Armée territoriale.**

Bernard-Dutreil (M.-J.), du 23e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire) (11 novembre 1916).

Les officiers intéressés devront être avisés de leur nouveau rang d'ancienneté par les soins des commandants de dépôt.

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 21 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus à titre définitif (réserve) aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er juillet 1918, les officiers dont les noms suivent :

*Au grade de colonel.*

M. Chardenet (L.), lieutenant-colonel au 1er zouaves (détaché aux affaires indigènes).

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Kappelhoff (G.-W.-F.-P.-H.), chef de bataillon au 230e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

*Au grade de chef de bataillon.*

M. Jagerschmidt (J.-C.), capitaine du service d'état-major (détaché au ministère de l'armement.

M. L'Homer (H.-J.), capitaine au 101e rég. d'infanterie (détaché au ministère de l'armement.

M. Manceau (P.-G.), capitaine au 26e bataillon de chasseurs (détaché au ministère de la guerre).

NOTA. — Affectations. — Les officiers d'infanterie promus par le décret ci-dessus seront affectés dans les conditions suivantes :

1° Les officiers employés aux armées recevront une affectation par les soins des commandants d'armées ou par ceux du général en chef pour les emplois de chef de corps ;

2° Les officiers employés à l'armée d'Orient recevront une affectation par les soins du général commandant les armées en Orient ;

3° Les officiers employés au Maroc recevront une affectation par les soins du commissaire résident général ;

4° Les autres officiers sont maintenus dans leur emploi actuel.

Le compte rendu de ces affectations devra être envoyé à la direction de l'infanterie (3e bureau) aussitôt que posible.

---

Par décret du Président de la République en date du 19 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre sont promus à titre définitif au grade de lieutenant de réserve pour prendre rang des dates indiquées ci-après les sous-lieutenants d'infanterie dont les noms suivent :

M. Bachelier (J.-X.-R.), lieutenant à titre temporaire au 135e rég. d'infanterie (29 septembre 1917).

M. Basely (E.-C.-F.), lieutenant à titre temporaire au 39e rég. d'infanterie (19 avril 1918).

M. Bellon (H.), lieutenant à titre temporaire au 340e rég. d'infanterie (7 décembre 1917).

M. Berger (J.-M.-A.), lieutenant à titre temporaire au 51e bataillon de chasseurs à pied (4 mars 1918).

M. Blanchet (L.-J.), du 173e rég. d'infanterie (22 mai 1917)

M. Boinot (E.-A.), lieutenant à titre temporaire au 146e rég. d'infanterie (15 mai 1918).

M. Bois (H.), lieutenant à titre temporaire au 299e rég. d'infanterie (7 septembre 1917.)

M. Bolte (P.), lieutenant à titre temporaire au 44e bataillon de chasseurs à pied (23janvier 1918.)

M. Bouquet (J.-G.), du 57e rég. d'infanterie (7 octobre 1917).

M. de Bourran (R.-L.-H.), du 78e rég. d'infanterie (23 juin 1917).

M. Bourry (J.), lieutenant à titre temporaire au 359e reg. d'infanterie détaché A. S. (5 avril 1918).

M. Boussac (B.-E.), lieutenant à titre temporaire au 16e rég. d'infanterie (27 avril 1918).

M. Bouvier (J.-P.-M.), lieutenant à titre temporaire au 350e rég. d'infanterie (17 février 1918).

M. Brahic (F.-F.), lieutenant à titre temporaire au 359e rég. d'infanterie (15 juillet 1918).

M. Brière (A.-P.), capitaine à titre temporaire au 414e rég. d'infanterie (19 mai 1917).

M. Brouste (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 12e rég. d'infanterie (21 mai 1918).

M. Cadot (A.L.), lieutenant à ti.re temporaire au 156e rég. d'infanterie (23 juillet 1918).

M. Castéras (B.), lieutenant à titre temporaire au 5e rég. d'infanterie (25 mars 1918).

M. de Catheu (J.-F.-L.), lieutenant à titre temporaire au 412e rég. (19 novembre 1916).

M. Chambert (J.-J.), lieutenant au 115e rég. d'infanterie (25 avril 1918).

M. Chausson (R.-L.-M), lieutenant à titre temporaire au 54e rég, d'infanterie (détaché missions), (24 mars 1918).

M. Chesnel (P.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 74e rég. d'infanterie (23 avril 1918).

M. Corneille (M.-P.-E.), du 332e rég. d'infanterie (16 mai 1918).

M. Couplaroche (J.-M.), du 158e rég. d'infanterie (19 juin 1918).

M. Couston (G.-S.-L.), lieutenant à titre temporaire au 157e rég. d'infanterie (26 juillet 1917).

M. Couvrand (E.-F.-C.), du 44e rég. d'infanterie (23 juillet 1918).

M. Dadé-Brenjot (A.-J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 12e rég. d'infanterie (15 mai 1918).

M. Debrune (H.-J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 365e rég. d'infanterie (28 mai 1918).

M. Deconinck (E.-F.), lieutenant à titre temporaire au 132e rég. d'infanterie (2 avril 1918).

M. Delagneau (A.-E.), lieutenant à titre temporaire au 4e bataillon de chasseurs à pied (10 janvier 1918).

M. Dencausse (J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 59e rég. d'infanterie (22 avril 1918).

M. Desbordes (H.-V.), lieutenant à titre temporaire au 360e rég. d'infanterie (8 décembre 1917).

M. Donadieu (L.-A.), du 123e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique (31 mai 1918).

M. Dubois (M.-A.), lieutenant à titre temporaire au 117e rég. d'infanterie (3 avril 1918).

M. Dupont (A.-F.), lieutenant à titre temporaire au 91e rég. d'infanterie (23 juillet 1917).

M. Duranton (G.-C.), lieutenant à titre temporaire au 106e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique (1er octobre 1917).

M. Fourneret (F.), lieutenant à titre temporaire au 56e rég. d'infanterie (14 mai 1917).

M. Gail (J.-B.-F.-J.), du 135e rég. d'infanterie (23 mai 1918).

M. Garrier (R.-A.), lieutenant à titre temporaire au 137e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique (27 juin 1917).

M. Gautier (M.-P.-J.-G.), du 4e rég, de tirailleurs (2 avril 1918).

M. Geisler (E.-H.-M.), lieutenant à titre temporaire au 10e bataillon de chasseurs à pied (11 mai 1918).

M. Gesweler (R.), lieutenant à titre temporaire au 221e rég. d'infanterie (détaché missions) (29 mars 1918).

M. Gerlac (J.-F.-F.-F,), lieutenant à titre temporaire au 100e rég. d'infanterle (31 mai 1917).

M. Germain (D.-N.), lieutenant à titre temporaire au 114e bataillon de chasseurs à pied (18 février 1918).

M. Girard (P.-A.), lieutenant à titre temporaire au 132e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (4 janvier 1917).

M. Gouin (C.-L.), lieutenant à titre temporaire au 29. rég. d'infanterie (28 mai 1918).

M. Grelet (A.-R.), lieutenant à titre temporaire au 78e rég. d'infanterie (30 avril 1918).

M. Grisoni (A.-C.), capitaine à titre temporaire au 4e rég. de zouaves (20 juillet 1917).

M. Guillet (L.-M.). lieutenant à titre temporaire au 120e rég. d'infanterie (22 décembre 1917).

M. Guiraudenc (A.-E.-M.), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. d'infanterie (23 avril 1918),

M. Guyot (C.-J.-A.). lieutenant à titre temporaire au 27e rég. d'infanterie (27 mars 1917).

M. Hazard (P.-E.-A.), lieutenant à titre temporaire au 165e rég. d'infanterie (18 mars 1918).

M. Heslaut (L.-E.-M.-H.), lieutenant à titre temporaire au 21e rég. d'infanterie (10 août 1917).

M. Hugo (J.), lieutenant à titre temporaire au 36e rég. d'infanterie (détaché missions) 3 mai 1918).

M. Huriau (E.-L.), lieutenant à titre temporaire au 84e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (15 octobre 1916).

M. Labriot (R.), du 166e rég. d'infanterie 5 juillet 1918).

M. Laccourège (J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 88e rég. d'infanterie (15 septembre 1917).

M. Laforgue (J.-E.-p.), lieuienant à titre temporaire au 418e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (18 mai 1918).

M. Lainé (M.-J.), lieutenant à titre tempoau 74e rég. d'infanterie (11 septembre 1916).

M. Langumier R.-G.), du 350e rég. d'infanteterie (20 avril 1918).

M. Le Bihan (A.-D.-A.), lieutenant à titre temporaire au 128e rég. d'infanterie (28 janvier 1918).

M. Lecomte (H.-N.), lieutenant à titre temporaire au 73e rég. d'infanterie (19 mars 1918).

M. Lecoq (J.-J.), du 153e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (29 janvier 1918).

M. Ledru (R'-C.). lieutenant à titre temporaire au 51e rég. d'infanterie (21 octobre 1917).

M. Lefeuvre (H.-M.-A.), lieutenant à titre temporaire au 15e rég. d'infanterie (19 mai 1917).

M. Léger (M.-J.-F.). lieutenant à titre temporaire au 248e rég. d'infanterie (1er mai 1918).

M. Lehmann (C.), lieutenant à titre temporaire au 52e rég. d'infanterie (29 mai 1918).

M. Lamaître (J.-P.-C.), du 324e rég. d'infanterie (détaché au service automobile) (21 décembre 1916).

M. Lemoine (L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 408e rég. d'infanterie (15 avril 1918).

M. Lepercq (E.-L.-J.), lieutenant à titre temporaire au 365e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (21 juin 1917).

M. Lequeux (C.-M.-J.), lieutenant à titre temporaire au 93e rég. d'infanterie (29 juin 1918).

M. Lheureux (R.-J.), lieutenant à titre temporaire au 341e rég. d'infanterie (6 juillet 1918).

M. Luquain (A.-F.), lieutenant à titre temporaire au 358e rég. d'infanterie (8 mai 1918).

M. Magnin (J.-E.), capitaine à titre tempo' raire au 113e rég. d'infanterie ( 18 juillet 1917).

M. Magros (J.-C.), lieutenant à titre temporaire au 26e rég, d'infanterie (29 avril 1918).

M. Mahy (A.), du 273e rég. d'infanterie (10 mars 1918).

M. Marmonteil (A.-C.), du 412e rég. d'infanterie (29 juin 1918).

M. Matringe (E.-A.), du 297e rég. d'infanterie (5 juillet 1918).

M. Mérigaud (L.), lieutenant à titre temporaire au 338e rég. d'infanterie (28 décembre 1917).

M. Michel (G.-V.), du 121e bataillon de chasseurs à pied (12 juillet 1918).

M. Mirabail (L.), du 214e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (31 mai 1917).

M. Missonier (M.-R.), lieutenant à titre temporaire au 418e rég. d'infanterie (9 juillet 1918).

M. Moignet (R.-F.-G.), lieutenant à titre temporaire au 225e rég. d'infanterie (28 mai 1917).

M. Moleur (J.-P.-L.-M.), lieutenant à titre temporaire au 141e rég. d'infanterie (4 avril 1918).

M. Morin (L.-H.-A.), du 62e rég. d'infanterie (10 juin 1918).

M. Muller (L.-P.), lieutenant à titre temporaire au 272e rég. d'infanterie (6 juin 1917).

M. Neveu (G.-L.-L.), du 101e rég. d'infanterie (29 juin 1918).

M. Pageaut (L.), lieutenant à titre temporaire au 408e rég. d'infanterie (15 avril 1918).

M. Pérès (R.-M.-L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 34e rég. d'infanterie (25 août 1917).

M. Poupard (F.-L.), du 176e rég. d'infanterie (15 mars 1918).

M. Pourcelot (J.-C.), du 131e rég. d'infanterie (5 août 1917).

M. Pradel (B.-F.), lieutenant à titre temporaire au 305e rég. d'infanterie (3 avril 1918).

M. Prod'homme (F.-E.-J.), lieutenant à titre temporaire au 277e rég. d'infanterie (29 mai 1917).

M. Raymond (F.-M.), lieutenant à titre temporaire au 41e rég. d'infanterie (27 octobre 1917).

M. Renault (H.-H.), lieutenant à titre temporaire au 409e rég. d'infanterie (16 février 1918).

M. Reuge (A.-M.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de tirailleurs (29 mai 1917).

M. Ribot (L.-W.-M.), du 117e rég. d'infanterie (25 décembre 1917).

M. Ricavy (A.-M.), lieutenant à titre temporaire, du 163e rég. d'infanterie (9 avril 1918).

M. Ricolfi (H.-J.-J.), du 116e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service d'état-major (22 novembre 1917).

M. Rives (E.-R.), du 133e rég. d'infanterie (25 juin 1918).

M. Robert (H.-L.-A.), du 332e rég. d'infanterie (14 mai 1918).

M. Rollet (L.-J.), du 16e bataillon de chasseurs à pied (30 mai 1918).

M. Rousseau (J.-G.), lieutenant à titre temporaire, au 121e rég. d'infanterie (4 avril 1918).

M. Rual (J.-A.-M.), lieutenant à titre temporaire au 25e rég. d'infanterie (5 novembre 1917).

M. Ruquet (B.), du 118e rég. d'infanterie (20 juin 1918).

M. Salette (J.-M.-J.), du 259e rég. d'infanterie (20 mars 1917).

M. Saudo (J.-M.-A.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. d'infanterie (20 avril 1918).

M. Saussé (L.), lieutenant à titre temporaire au 6e reg. d'infanterie (17 mars 1918).

M. Schlodennoff (M.-L.-J.), du 121e bataillon de chasseurs à pied (18 juillet 1918).

M. Sébilleau (J.-H.), lieutenant à titre temporaire au 71e rég. d'infanterie (29 mars 1918).

M. Sourtiat (P.), du 320e rég. d'infanterie (4 avril 1918).

M. Stéphan (R.-M.), lieutenant à titre temporaire au 26e rég. d'infanterie (12 janvier 1918).

M. Tapon (L.-J.-X.-M.), lieutenant à titre temporaire au 93e rég. d'infanterie (9 avril 1918).

M. Taverdet (H.-E.-J.-P.), du 4e rég. de zouaves (18 mars 1917).

M. Tellier (G.-A.-L.), lieutenant à titre temporaire au 154e rég. d'infanterie (2 mai 1918.)

M. Terriou (R.-J.M.), lieutenant à titre temporaire au 78e rég. d'infanterie (20 mai 1918).

M. de Terssac-Faydit (P.-V.-U.), du 59e rég. d'infanterie (22 avril 1918).

M. Théodore (F.), lieutenant à titre temporaire du 404e rég. d'infanterie (6 avril 1918).

M. Thisselin (M.-R.), lieutenant à titre temporaire au 236e rég. d'infanterie (21 janvier 1918).

M. Trin (E.), lieutenant à titre temporaire au 142e rég. d'infanterie (2 février 1918).

M. Truet (E.-M.-J.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. d'infanterie (7 décembre 1917).

M. Vergniol (A.), lieutenant à titre temporaire au 172e rég. d'infanterie (16 décembre 1917).

M. Vinot (L.-G.), lieutenant à titre temporaire au 155e rég. d'infanterie (18 juillet 1917).

M. Virleux (G.-L.), du 151e rég. d'infanterie (16 juillet 1918).

M. Warzée (A.-L.-J.), lieutenant à titre temporaire au 67e rég. d'infanterie (27 octobre 1917).

---

Par décision ministérielle en date du 17 juillet 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants de réserve, à titre temporaire, dont les noms suivent sont promus à titre temporaire au grade de lieutenant de réserve :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Berthier (C.), du 404e rég. d'infanterie.

M. Biolley (J.), du 30e rég. d'infanterie.

M. Boissier (H.), du 114e rég. d'infanterie.

M. Bordes (M.-J.), du 88e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Caillat (M.), du 255e rég. d'infanterie.

M. Chouillet (A.), du 43e rég. d'infanterie.

M. Coquel (V.-J.-B.-J.), du 176e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Courdil (A.-M.), du 173e rég. d'infanterie.

M. Dessert (J.-R.), du 7e rég. d'infanterie (détaché S. F. A.).

M. Gautier (P.-M.), du 87e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Kerboriou (E.), du 154e rég. d'infanterie.

M. Launey (L.-A.), du 348e rég. d'infanterie.

M. Martho (J.-E.), du 344e rég. d'infanterie.

M. Pieaud (J.-L.-M.), du 6e rég. de tirailleurs.

M. Richelet (L.), du 30e bataillon de chasseurs à pied.

M. Roussel (F.-L.-A.), du 94e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Ruelle (A.-J.-A.), du 404e rég. d'infanterie.

M. Sebire (E.-R.), du 325e rég. d'infanterie.

M. Simon (L.-J.-D.), du 26e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Tisseau (L.-E.), du 66e rég. d'infanterie.

M. Wettstein (G.-E.), du 150e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er septembre 1917.)

M. Bourgeois (A.-M.), du 1er rég. de tirailleurs.

(Rang du 6 septembre 1917.)

M. Simon (J.-M.), du 100e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 octobre 1917.)

M. Sauveton (J.-P.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(Rang du 13 octobre 1917.)

M. Couturier (P.-C.), du 15e rég. d'infanterie (détaché au service de l'artillerie).

(Rang du 20 octobre 1917.)

M. Meyer (J.-M.), du 150e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 18 novembre 1917.)

M. Gérard (G.), du 152e rég. d'infanterie (détaché au service de l'artillerie).

(Rang du 20 novembre 1917.)

M. Enjunet (A.-V.-A.), du 9e rég. de marche de zouaves.

(Rang du 22 décembre 1917.)

M. Beceaud (J.), du 105e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 janvier 1918.)

M. Boudet de la Bernardie (J.-M.-J.), du 418e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 février 1918.)

M. Breuillac (H.), du 115e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 1er mars 1918.)

M. Collard (J.-L.-A.), du rég. de tirailleurs marocains.

(Rang du 3 mars 1918.)

M. Bernard (M.-C.-D., du 108e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 mars 1818.)

M. Baudry (P.), du 246e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 mars 1918.)

M. Rocherette (D.-C.), du 227e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 mars1918.)

M. Fischer (F.-A.), du 366e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

(Rang du 25 mars 1918.)

M. Soulier (R.-A.-H.), du 264e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 mars 1918.)

M. Marcel (L.), du 159e rég. d'infanterie (détaché A. S.).

(Rang du 29 mars 1918.)

M. Beurel (H.), du 47e rég. d'infanterie.

M. Buhot de Launay (L.-H.-Y.-R.), du 14e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 30 mars 1918.)

M. Deletre (A.-H.-E.), du 114e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 avril 1918.)

M. Bascou (P.-B.), du 49e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 avril 1918.)

M. Canetto (L.-F.-M.-R.), du 321e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 avril 1918.)

M. Costantini (S.-A), du 227e rég. d'infanterie.

M. Reymond (J.-P.), du 227e rég. d'infanterie.

M. Roux (A.-J.), du 227e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 avril 1918.)

M. Vandhuick (L.-M.), du 100e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 avril 1917.)

M. Agon (F.), du 141e rég. d'infanterie.

M. Bernard (G.-C.), du 171e rég. d'infanterie.

M. Garnier (H.-E.), du 120e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Leblay (P.-H.-M.), du 41e rég. d'infanterie.

M. Marnata (G.-M.-G.), du 24e bataillon de chasseurs à pied.

M. Ricros (E.-M.-B.), du 14e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Salles (L.), du 135e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 avril 1918.)

M. Jomard (L.-H.-M.), du 227e rég. d'infanterie.

M. Lambert (F.-A.), du 227e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 avril 1918.)

M. Joly (P.-H.), du 31e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 avril 1918.)

M. Boudet (J.), du 40e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er mai 1918.)

M. Alaux (H.-F.), du 11e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Berthollier (V.), du 157e rég. d'infanterie.

M. Beuré (C.-P.-E.), du 101e rég. d'infanterie.

M. Crottier-Combe (G.), du 37e rég. d'infanterie.

M. Desplan (R.-F.-M.), du 2e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Lacombe de la Tour (X.-E.-E.), du 101e rég. d'infanterie.

M. Laffont (L.-J.-C.), du 6e rég. d'infanterie.

M. Marlière (J.-M.-F.-A.-H.), du 5e rég. d'infanterie.

M. Pierson (M.-L.), du 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Roux d'Escombréra (S.-J.-M.-S.-C.), du 265e rég. d'infanterie.

M. Segouffin (A.-A.), du 6e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 6 mai 1918.)

M. Machet (P.-H.), du 251e rég. d'infanterie.

M. Ouzé (C.), du 251e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 mai 1918.)

M. Couteau (J.), du 2e rég. de zouaves.

M. Lecbaix (P.-L.-A.), du 335e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 mai 1918.)

M. Dousset (V.-M.-J.), du 7e bataillon de chasseurs à pied.

M. Pierrejean (H.-C.), du 414e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique.)

(Rang du 13 mai 1918.)

M. Berthier (J.-P.), du 226e rég. d'infanterie.

M. Chautemps (L.-J.), du 62e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 14 mai 1918.)

M. Rigaudeau (A.-J.-M.), du 108e rég. d'infanterie.

M. Boiteux (C.-R.-L.), du 251e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Curien (M.-F.), du 85e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 mai 1918.)

M. Pérès (J.), du 49e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 mai 1918.)

M. Audouze-Chaud (J.-M.-A.), du 132e rég. d'infanterie.

M. Lunven (R.), du 118e rég. d'infanterie.

M. Poux (A.-C.-B.), du 176e rég. d'infanterie.

M. Rivière (J.-B.), du 62e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 mai 1918.)

M. Combaluzier (P.-L.), du 176e rég. d'infanterie.

M. Cuchot (G.-C.), du 23e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 mai 1918.)

M. Richard (A.), du 290e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 mai 1918.)

M. Bégusseau (R.-R.), du 114e rég. d'infanterie.

M. Cordier (G.-H.-V.), du service des prisonniers de guerre de la 15e région.

(Rang du 23 mai 1918.)

M. Lévy-Bruhl (J.-P.), du 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Lusseau (H.-R.-E.), du 77e rég. d'infanierie (détaché au service aéronautique).

M. Saillant (C.-T.), du 409e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 mai 1918.)

Maussang (G.), du 339e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 mai 1918.)

M. Corbineau (M.-A.-R.), du 32e rég. d'infanterie.

M. Durousseau (E.-M.-E.), du 32e rég. d'infanterie.

M. Gatellier (P.-G.), du 31e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 28 mai 1918.)

M. David (M.-H.-C.), du 23e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 mai 1918.)

M. Perrin (A), du 165e rég. d'infanterie.

(Rang du 31 mai 1918.)

M. Perreau-Pradier (C.-J.-G.), du 6e rég. de tirailleurs.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Chevrier (A.-G.), du 206e rég. d'infanterie.

M. Crozet (J.-H.), du 16e rég. d'infanterie.

M. Leloire (H.-J.), du 16e rég. d'infanterie.

M. Petiau (H.-P.-A.), du 225e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 juin 1918.)

M. Merceron (T.-V.), du 413e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 juin 1918 )

M. Dérua (J.), du 57e rég. d'infanterie.

M. Gautier (R.-E.-J.), du 2e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Garel (A.), du 175e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juin 1918.)

M. Bézard (E.-J.-F.-M.), du 307e rég. d'infanterie.

M. Chabrol (L.-E.-A.), du 210e rég. d'infanterie.

M. Chaudet (R.-H.), du 24e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Charton (R.), du 129e rég. d'infanterie.

M. Lemoine (M.-H.-C.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Levillain (J.-E.), du 36e rég. d'infanterie.

M. Maire (F.-V.-P.-E.), du 36e rég. d'infanterie.

M. Malherbe (P.-M.), du 36e rég. d'infanterie.

M. Sabatier (A.-A.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Sins (G.-E.-A.), du 36e rég. d'infanterie.

M. Turpin (H.-L.), du 74e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 juin 1918.)

M. Vaissade (H.-J.), du 76e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Charpentier (J.-L.-M.), du 288e rég. d'infanterie.

M. Gianetti (M.-A.-D.-L.), du 158e rég, d'infanterie.

M. Rafié (P.), du 283e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Charvin (P.-L.-A.), du 30e rég. d'infanterie.

M. Desaintfuscien (G.-H.), du 350e rég. d'infanterie.

M. Mellot (M.-J.), du 413e rég. d'infanterie.

M. Vanoosthuyse (J.-L.), du 350e rég. d'infanterie.

M. Voillot (R.-C.), du 350e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 juin 1918.)

M. Ayrault (G.-F.), du 114e bataillon de chasseurs à pied.

M. Chauméton (G.-A.), du 170e rég. d'infanterie.

M. Deboosère (U.-F.), du 365e rég. d'infanterie)

M. Deraedt (A.-E.-H.), du 174e rég. d'infanterie.

M. Draucès (J.-E.), du 234e rég. d'infanterie.

M. Girlat (R.-C.), du 5e rég. d'infanterie.

M. Houdin (E.-A.), du 151e rég. d'infanterie.

M. Lardon (J.-B.), détaché à la base russe.

M. Morlet (J.-J.), du 16e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Charlin (A.-M.), du 415e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.)

M. Deguet (E.), du 85e rég. d'infanterie.

M. Meynier (J.), du 415e rég. d'infanterie.

M. Moreaux (G.-L.), du 154e rég. d'infanterie.

M. Péter (L.-R.), du 155e rég. d'infanterie.

M. Poueydebasque (P.), du 34e rég. d'infanterie.

M. Ragot (G.-H.-E.), du 23e rég. d'infanterie.

M. Renard (C.), du 410e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Chastang (B.-E.), du 112e rég. d'infanterie.

M. Mouliérac (J.-O.), du 6e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Capiod (A.-E.), du 90e rég. d'infanterie.

M. Lavit (J.-L.), du 135e rég. d'infanterie.

M. Maury (A.-L.), du 90e rég. d'infanterie.

M. Morlet (P.), du 89e rég. d'infanterie.

M. Trabut-Cussac (J.), du 18e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Auloni (F.), du 154e rég. d'infanterie.

M. Blanchet (A.), du 162e rég. d'infanterie.

M. Garlot (H.-E.-F.), du 15e bataillon de chasseurs à pied.

M. Gautherot (G.-P.-J.), du 51e bataillon de chasseurs à pied.

M. Viard (E.-H.), du 227e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Pavard (R.-A.-A.), du 31e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Ménard (A.-C.-A.-P.), du 45e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Barthe (J.-J.), du 230e rég. d'infanterie.

M. Bretesché (C.), du 9e rég. de marche de zouaves.

M. Fourgeaud (E.-F.-E.), du 7e rég. de marche de tirailleurs.

M. Hoffherr (C.), du 414e rég. d'infanterie.

M. de Magallou d'Argens (M.-J.-H.-X.), du 155e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Margot (F.-H.), du 24e rég. d'infanterie.

M. Marie (E.-A.), du 5e rég. d'infanterie.

M. Martin (E.-M.), du 136e rég. d'infanterie.

M. Martineau (J.-E.-V.-J.), du 311e rég. d'infanterie.

M. Meinier (E.-F.), du 3e rég. de marche de tirailleurs.

M. Michaud (L.-L.), du 106e rég. d'infanterie.

M. Miché (L.-J.-A.), du 5e rég. d'infanterie.

M. Ottemer (P.), du 51e bataillon de chasseurs à pied.

M. Pennes (V.-M.), du 76e rég. d'infanterie.

M. Petit (J.-E.), du 3e rég. de zouaves.

M. Pommert (M.-R.), du 5e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

M. Thomas (P.-M.), du 1er rég. de marche de zouaves.

M. Topin (V.-L.-A.-C.), du 44e rég. d'infanterie.

M. Vadella (S.), du 260e rég. d'infanterie.

M. Verdière (P.), du 106e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Bousquet (G.-V.-L.), du 2e rég. de tirailleurs (détaché au service aéronautique).

M. Bréchon (J.), du 125e rég. d'infanterie.

M. Dufour (A.), du 167e rég. d'infanterie.

M. François (H.-E.), du 140e rég. d'infanterie.

M. Lechevretel (G.-A.), du 159e rég. d'infanterie.

M. Lompré (A.), du 173e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Quintard (P.-J.), du 45e rég. d'infanterie.

M. Rouanne (H.), du 53e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Fillat (A.-M.-P.-J.), du 75e rég. d'infanterie.

M. Goujon (J.-B.-E.), du 75e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Sarrazin (C.), du 77e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Bourgon (J.-E.), du 78e rég. d'infanterie.

M. Clancier (P.), du 107e rég. d'infanterie.

M. Dubert (P.-P.), du 63e rég. d'infanterie.

M. Feuvraie (F.), du 175e rég. d'infanterie.

M. Guimbard (A.), du 138e rég. d'infanterie.

M. Jullien (E.-J.), du 107e rég. d'infanterie.

M. Martin (C.), du 138e rég. d'infanterie.

M. Mazataud (G.-E.), du 107e rég. d'infanterie.

M. Péguy (L.), du 138e rég. d'infanterie.

M. Prigent (E.-M.), du 71e rég. d'infanterie.

M. Privat (A.-R.), du 138e rég. d'infanterie.

M. Ratinaud (J.-L.), du 138e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Greyfié de Bellecombe (A.-F.-M.-J.), du 162e rég. d'infanterie.

M. Lormet (A.), du 205e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Paris (M.-P.), du 117e rég. d'infanterie.

M. Sallet (A.), du 412e rég. d'infanterie,

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Hanrion (C.-P.-F.-P.), du 404e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Gerville-Réache (L.-L.-G.), du 404e rég. d'infanterie.

M. Petit (A.), du 94e rég. d'infanterie.

M. Pierre (H.-M.), du 21e bataillon de chasseurs.

M. Rolpot (A.), du 107e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Seigneurin (D.-G.), du 120e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Thanron (P.-G.), du 165e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Goguet (C.-J.-D.), du 132e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Amiel (B.-R.-J.-B.), du 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Dejean (J.-M.-A.-A.), du 113e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Broutot (E.-G.), du 155e rég. d'infanterie (détaché M. G,).

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Rambuiès (F.-C.), du 158e rég. d'infanterie.

M. Stutzmann (H.-E.), du 54e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Pellé de Quéral (H.-H,-D.), du 245e rég. d'infanterie.

M. Terré (R.), du 110e rég. d'infanterio·

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Móro (J.-R.), du 29e bataillon de chasseurs à pied.

M. Ollier (M.), du 21e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Goigoux (M.-M.), du 16e rég. d'infanterie.

M. Malfreyt (L.-A.), du 298e rég. d'infanterie.

M. Robert (J.-B.-M.), du 298e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 juillet 1918,)

M. Chotard (J.-L.), du 69e rég. d'infanterie.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Magré (H.-P.), du 38e rég. d'infanterie.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 21 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans l'infanterie (armée territoriale) aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er juillet 1918, les officiers désignés ci-dessous :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Les chefs de bataillon dont les noms suivent :

M. Pottier (G.), du 30e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire).

M. Chantrenne (C.-J.), du 48e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. de Maniort (J.-B.), du 4e rég. de tirailleurs.

*Au grade de chef de bataillon.*

Les chefs de bataillon à titre temporaire dont les noms suivent :

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Jaubert (P.-L.), du 32e rég. territorial d'infanterie.

M. Lescure (J.), du 41e rég. territorial d'infanterie.

M. Le Bellec (H.-E.-J.), du 93e rég. territorial d'infanterie.

M. Corre (J.-J.), du 93e rég. territorial d'infanterie.

M. Laurent (M.-J.-J.-R.), du 131e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des étapes).

M. Blanchard (H.), du 300e rég. territorial d'infanterie.

M. Martin (E.-F.), du 95e rég. d'infanterie.

Les capitaines dont les noms suivent :

M. Boyer (C.-J.), du service d'état-major.

M. de la Baume (L.-R.-A.), du service d'état-major.

M. Laurent-Champrosay (G.-C.-E.), du service d'état-major.

M. Tacquet (G.), du service d'état-major.

M. de Francqueville d'Abancourt (P.-J.-M.), du service des chemins de fer et étapes.

M. Leroy (C.-H.), du service des chemins de fer et étapes.

M. Quaeghebeur (C.-E.), du 5e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Fontaine (V.), du 24e rég. territorial d'infanterie.

M. Savarit (J.-L.-C.-F.), du 25e rég. territorial d'infanterie (détaché au service géographique).

M. Boudon (P.-E.), du 31e rég. territorial d'infanterie.

M. Cuny (C.), du 42e rég. territorial d'infanterie.

M. Weyer (P.-E.-R.-G.), du 46e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major.

M. Laflessello (E.-L.), du 55e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Pouzet (M.-J.-L.), du 55e rég. territorial d'infanterie.

M. Vernin (A.), du 64e rég. territorial d'infanterie (détaché au ministère do l'armement).

M. Moll (C.-E.), du 87e rég. territorial d'infanterie.

M. Marchal (C.-E.). du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. Tête (A.-J.), du 109e rég. territorial d'infanterie.

M. Combarnous (M.-L.-A.), du 113e rég. territorial d'infanterie.

M. Azéma (P.), du 127e rég. territorial d'infanterie.

M. Robin (E.), du 137e rég. territorial d'infanterie.

M. Stoecklin (A.-V.), du 138e rég. territorial d'infanterie.

M. Wibaux (A.-H.-L.), du 292e rég. territorial d'infanterie (détaché au ministère de l'armement).

M. Trévis (F.-L.), du 158e rég. d'infanterie.

M. Claverie (P.), du 2e rég. de zouaves.

NOTA. — Affectations. — Les officiers d'infanterie promus par le décret ci-dessus seront affectés dans les conditions suivantes :

1° Les officiers employés aux armées recevront une affectation par les soins des commandants d'armées ou par ceux du général en chef pour les emplois de chef de corps ;

2° Les officiers employés à l'armée d'Orient recevront une affectation par les soins du général commandant les armées en Orient ;

3° Les officiers employés au Maroc recevront une affectation par les soins du commissaire résident général ;

4° Les autres officiers sont maintenus dans leur emploi.

Le compte rendu de ces affectations devra être envoyé à la direction de l'infanterie (3e bureau) aussitôt que possible.

---

Par décret du Président de la République en date du 19 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants d'infanterie territoriale dont les noms suivent :

M. Arnould (V.-A.), lieutenant à titre temporaire au 98e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique) (13 décembre 1916).

M. Avet (C.), du 16e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et étapes) (15 mars 1918).

M. Barbut (F.-E.), lieutenant à titre temporaire, du 23e rég. territorial d'infanterie (9 octobre 1917).

M. Bardou (F.-J.), lieutenant à titre temporaire au 109e rég. territorial d'infanterie (7 mars 1917).

M. Baron (A.-M.-L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 131e rég. territorial d'infanterie (27 avril 1917).

M. Barthez (J.-M.-J.-D.-G.), du 14e rég. d'infanterie (27 juillet 1918).

M. Besançon (A.-L.), lieutenant à titre temporaire au 286e rég. territorial d'infanterie (21 décembre 1917).

M. Boissel (A.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 279e rég. territorial d'infanterie (2 mai 1918).

M. Bouley (E.-G.), lieutenant à titre temporaire au 10e rég. d'infanterie (28 juin 1918).

M. Boutault (R.-L.), du 160e rég. d'infanterie (15 mai 1918).

M. Buisson (L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 4e bataillon territorial de chasseurs à pied (9 avril 1918).

M. Caharel (H.-P.-L.), lieutenant à titre temporairo au 411e rég. d'infanterie (10 avril 1918).

M. Cahen (H.-L.), lieutenant à titre temporaire au 279e rég. territorial d'infanterie (28 janvier 1918).

M. Carle (J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 117e rég. territorial d'infanterie (1er novembre 1916).

M. Castelli (P.), lieutenant à titre temparaire au 45e rég. territorial d'infanterie (29 juillet 1917).

M. Chastaing (R.), du 500e rég. territorial d'infanterie (27 avril 1917).

M. Chauvin (J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 21e rég. d'infanterie (10 avril 1917).

M. Chébaut (O.-O.-A.), lieutenant à titre temporaire au 155e rég. d'infanterie (13 avril 1918).

M. Cottignies (L.), lieutenant à titre temporaire au 43e rég. d'infanterie (2 janvier 1918).

M. Counil (M.-J.-L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 160e rég. d'infanterie (21 novembro 1916).

M. Darnis (J.-J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 131e rég. territorial d'infanterie (21 octobre 1916).

M. Demagny (G.-F.-J.), lieutenant à titre temporaire au 7e rég. territorial d'infanterie (14 novembre 1916).

M. Denoit (A.-F.-L.), lieutenant à titre temporaire au 104e rég. territorial d'infanterie (13 février 1917).

M. Dobryzniak (L.-F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. d'infanterie (10 novembre 1917).

M. Escudier (F.), du 412e rég. d'infanterie (11 juin 1918).

M. Faucquette (A.-P.-A.), lieutenant à titre temporaire au 7e rég. territorial d'infanterie (14 décembre 1916).

M. Fernet (E.-P.-G.), lieutenant à titre tem-

poraire au 27e rég. territorial d'infanterie (2 janvier 1918).

M. Ferrand (H.), détaché au service du génie (25 janvier 1918).

M. Figué (P.-A.-H.), lieutenant à titre temporaire au 142e rég. territorial d'infanterie (5 juillet 1917).

M. Filiol (L.), lieutenant à titre temporaire au 28e rég. territorial d'infanterie (17 décembre 1917).

M. Fleury (P.-G.), lieutenant à titre temporaire au 138e rég. territorial d'infanterie (17 août 1917).

M. Fontanel (A.-C.), lieutenant à titre temporaire au 97e rég. territorial d'infanterie (1er mars 1918).

M. Foulet (A.), lieutenant à titre temporaire au 84e rég. territorial d'infanterie (15 avril 1917).

M. Fourbet (L.-R.-J.), du 36e rég. territorial d'infanterie (détaché aux travailleurs coloniaux) (14 mai 1917).

M. Fraigneux (J.-L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 283e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (11 février 1918).

M. Furgerot (P.-J.), du 111e rég. territorial d'infanterie (1er avril 1918).

M. Garat (A.-M.-L.), lieutenant à titre temporaire au 105e rég. territorial d'infanterie (25 mai 1918).

M. Girard (P.-J.-M.), du 418e rég. d'infanterie (5 juillet 1918).

M. Girent (L.-J.-A.-F.), lieutenant à titre temporaire au 113e rég. territorial d'infanterie (4 avril 1917).

M. Goudmand (J.-F.), lieutenant à titre temporaire au 67e rég. d'infanterie (30 avril 1918).

M. Gouvernaire (J.-M.-L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 63e rég. territorial d'infanterie (15 juillet 1917).

M. Grosbon (P.-C.), lieutenant à titre temporaire au 359e rég. d'infanterie (10 mai 1918).

M. Guillotin (M.-H.), lieutenant à titre temporaire au 142e rég. territorial d'infanterie (5 juillet 1917).

M. Harlé (R.-J.), lieutenant à titre temporaire au 116e rég. d'infanterie (détaché au service du génie) (6 avril 1918).

M. Jeanniard (E.), lieutenant à titre temporaire au 79e rég. territorial d'infanterie (12 mars 1917).

M. Kampmann (R.-A.-E.-E.), du 26e rég. d'infanterie (5 octobre 1917).

M. Lahaye (A.-E.), du 141e rég. territorial d'infanterie (21 mars 1917).

M. Lahouillé (M.-P.), du 411e rég. d'infanterie (29 juillet 1918).

M. Lambley (H.-V.-F.), lieutenant à titre temporaire au 29e rég. territorial d'infanterie (29 mars 1918).

M. Lanne (J.), lieutenant à titre temporaire au 45e rég. territorial d'infanterie (10 novembre 1917),

M. Lebreton (A.-P.), lieutenant à titre temporaire au 28e rég. d'infanterie (4 janvier 1918).

M. Legris (F.), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. territorial d'infanterie (15 octobre 1916).

M. Le Poder (G.-M.-A.), lieutenant à titre temporaire au 17e rég. territorial d'infanterie (15 mai 1918).

M. Litaize (A.), lieutenant à titre temporaire au 81e rég. territorial d'infanterie (11 mai 1917).

M. Luneau (J.-T.), lieutenant à titre temporaire au 202e rég. territorial d'infanterie (5 décembre 1917).

M. de Luze (E.-A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 24e bataillon de chasseurs à pied (18 avril 1918).

M. Maury (L.), lieutenant à titre temporaire au 132e rég. territorial d'infanterie (11 mars 1918).

M. Mazars (A.-L.), du 34e rég. territorial d'infanterie (3 avril 1918).

M. de Mazières (H.-G.-L.), lieutenant à titre temporaire au 50e rég. territorial d'infanterie (19 mars 1918).

M. Moley (A.), lieutenant à titre temporaire au 63e rég. territorial d'infanterie (11 avril 1917).

M. Mounier (J.-A.-H.), lieutenant à titre temporaire au 105e rég. territorial d'infanterie (4 août 1917).

M. Moussut (F.-A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 17e rég. territorial d'infanterie (29 avril 1917).

M. Olivier (G.-V.), du 268e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (23 juillet 1917).

M. Oudot (M.-J.-H.), lieutenant à titre temporaire au 24e rég. d'infanterie (5 avril 1918).

M. Picard (P.-J.-J.-V.), lieutenant à titre temporaire au 339e rég. d'infanterie (6 février 1918).

M. Pionnet (G.-G.-E.), lieutenant à titre temporaire au 132e rég. territorial d'infanterie (11 octobre 1917).

M. Poggi (A.-J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 35e rég. territorial d'infanterie (13 juin 1918).

M. Préteux (M.-L.), lieutenant à titre temporaire au 14e bataillon de chasseurs à pied (5 mai 1918).

M. Quennelle (G.-J.), lieutenant à titre temporaire au 7e rég. territorial d'infanterie (14 novembre 1916).

M. Quentin de Coupigny (H.-M.), lieutenant à titre temporaire au 211e rég. d'infanterie (1er décembre 1917).

M. Rancilhac (J.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 102e rég. territorial d'infanterie (3 août 1917).

M. Rasina (R.-M.-H.), lieutenant à titre temporaire au 154e rég. d'infanterie (11 janvier 1918).

M. Renouard (O.-G.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. d'infanterie (détaché au service du génie) (21 mai 1917).

M. Richard (E.-M.-J.), du 340e rég. d'infanterie (26 décembre 1916).

M. Richardin (A.-A.), du 129e rég. d'infanterie (4 juin 1918).

M. Rome (E.-A.-T.), lieutenant à titre temporaire au 101e rég. territorial d'infanterie (2 décembre 1917).

M. Rumeau (J.-A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 142e rég. territorial d'infanterie (5 juillet 1917.)

M. Scheffer (C.-L.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (14 novembre 1917.)

M. Schlumberger (P.-L.), du 64e rég. territorial d'infanterie (11 avril 1917.)

M. Seilhan (J.-L.-J.), lieutenant à titre temporaire au 132e rég. territorial d'infanterie (6 mars 1918.)

M. Séron (L.-P.), lieutenant à titre temporaire au 54e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique) (11 janvier 1917.)

M. Sichel-Dulong (D.-G.), lieutenant à titre temporaire au 58e rég. territorial d'infanterie (détaché à la base russe) (10 juillet 1918.)

M. Simon (E.), lieutenant à titre temporaire au 111e rég. territorial d'infanterie (11 octobre 1917.)

M. Taillard (L.-C.), lieutenant à titre temporaire au 44e rég. d'infanterie (19 mars 1918.)

M. Ternisien (L.-J.-G.), du 22e rég. territorial d'infanterie (35 janvier 1917).

M. Tournay (C.-C.-F.), du 3e rég. d'infanterie (29 mars 1918).

M. Tuloup (C.-A.-J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 109e rég. territorial d'infanterie (29 avril 1911).

M. Vautier (P.-E.), du 22e rég. territorial d'infanterie (16 juillet 1918).

M. Verdoni (A.), lieutenant à titre temporaira au 103e rég. territorial d'infanterie (11 mai 1917).

M. Vicomte (C.-H.-V.), lieutenant à titre temporaire au 129e rég. territorial d'infanterie (16 avril 1917).

M. Vidal (A.-C.-M.), lieutenant à titre temporaire au 27e rég. territorial d'infanterie (1er mars 1918).

M. Volsein (P.-A.), lieutenant à titre temporaire au 44e rég. d'infanterie (7 juillet 1918).

M. Woëts (J.-H.-A.), du 37e rég. d'infanterie (26 juillet 1918).

---

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918, et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants de l'armée territoriale à titre iemporaire dont les noms suivent sont promus à titre temporaire au grade de lieutenant de l'armée territoriale:

(Rang du 11 août 1917.)

M. Berthault (E.-L.-L.-H.), du 34e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Carbou (A.-B.), du 125e rég. territorial d'infanterie.

M. Desgraves (P.-M.-A.-C.), du 137e rég. territorial d'infanterie.

M. Gantois (C.-B.-J.), du 8e rég. territorial d'infanterie (détaché missions).

M. Gavinet (N.), du 15e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 26 août 1917.)

M. Jacquemin (C.-G.), du 205e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 8 octobre 1917).

M. Bénézech (E.-J.), du 32e rég. territorial d'infanterie (détaché P. G.)

(Rang du 9 octobre 1917).

M. Gervais (E.), du 62e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 11 octobre 1917),

M. Lévy (F.-A), du 248e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 19 octobre 1917).

M. Vanquin (E,-A.), du service des P. G.

(Rang du 26 octobre 1917.)

M. Quentin de Coupigny (H.-M.), du 211e rég. d'infanterie.

(Rang du 31 octobre 1917.)

M. Vallier (H.-J.-M.), du 111e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 6 novembre 1917.)

M. Rousseau (C.-E.), du 90e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 décembre 1917.)

M. Anglard (E.), du 87e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 29 décembre 1917.)

M. Bedu (P.-L.-J.), du 29e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 24 janvier 1918.)

M. Tastevin (J.-A.), du 120e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 16 février 1918.)

M. Belloc (J.-M.), du 9e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 11 mars 1918.)

M. Houriès (G.), du 113e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 3 avril 1918.)

M. Mondon (J.-C.-G.), du 18e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie).

(Rang du 5 avril 1918.)

M. Schatteman (E.-A.), du 9e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 9 avril 1918.)

M. Cleyet-Marrel (J.-M.-J.-L.), du 7e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et Etapes).

M. Fournier (F.-B.), du 108e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 11 avril 1918.)

M. Besse (L.), du 143e rég. d'infanterie.

*(Supplément.)*

(Rang du 12 avril 1918.)

M. Rémond (J.-M.-P.-G.), du 59e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 17 avril 1918.)

M. Audon (P.-E.-A.), du 113e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie).

M. Bouchoux (J.-V.), du 54e rég. territorial d'infanterie.

M. Golliet (A.-C.-A.), du 30e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Laselle (F.-A.), du 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Lechevalier (A.), du 27e bataillon de chasseurs.

(Rang du 27 avril 1918.)

M. Muls (J.-L.), du 48e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 1er mai 1918.)

M. Juge (J.-B.-R.). détaché à la base russe.

M. Mignaton (L.-E.-M.), du 232e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 mai 1918.)

M. Antoinat (C.-E.), du 55e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 5 mai 1918.)

M. Thérel (C.), du 101e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 7 mai 1918.)

M. Ancellin (M.-A.), du 97e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. Défeuillet (J.), du 60e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 11 mai 1918.)

M. Sichel-Dulong (D.-G.), du 58e rég. territorial d'infanterie.

M. Jeancolas (G.-N.-E.-P.), du 251e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Blanchard (G.-E.-L.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 14 mai 1918.)

M. Dassé (J.-M.), du 112e rég. d'infanterie.

M. Lilès (J.-H.), du 6e rég. de tirailleurs.

M. Martin (A.-J.), du 155e rég. d'infanterie.

M. Nicolas (H.-C.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 18 mai 1918.)

M. Munn (J.), du 51e rég. territorial d'infanterie.

M. Wiedemann (A.-A.), du 366e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 mai 1918.)

M. Grandjean (J.-A.), du 42e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 24 mai 1918.)

M. Rohmer (C.), du 2e rég. de marche d'Afrique.

(Rang du 25 mai 1918.)

M. Pizzamiglio (E.-A.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 27 mai 1915.)

M. Bellut (J.-J.-S.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 31 mai 1918.)

M. Sorlin (G.-V.), du 295e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Joly (M.-J.-S.-J.-B.), du 170e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juin 1918.)

M. Chanoit (P.-E.), du 332e rég. d'infanterie (détaché missions).

M. Ducasse (J.-M.), du 100e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie).

M. Pontier (A.-P.), du 145e rég. territorial d'infanterie.

M. Portal (J.), du 99e rég. territorial d'infanterie.

M. Tournade de Noaillat (G.-H.-A), du 261e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Jaubert (H.-V.), du 34e rég. territorial d'infanterie.

M. Oherne (G.-A.-H.), du 7e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 7 juin 1918.)

M. Géhin (D.-A.), éu 43e rég. territorial d'infanterie.

M. Martinetti (B.), du 261e rég. d'infanterie.

M. Nicolas (E.-E.), du 43e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 8 juin 1918.)

M. Albinhac (L.-M.-A.-E.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Allaire (F.), du 112e rég. d'infanterie.

M. Audap (M.), du 81e reg. territorial d'infanterie.

M. Delom (C.-V.), du 157e rég. d'infanterie.

M. Deloumeau (J.-H.-C.). du 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Flury (P.-J.), du 414e rég. d'infanterie.

M. Hoebler (C.), du 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Leblanc (J.-V.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Leroux (R.-J.), du 83e rég. territorial d'infanterie.

M. Mardon (E.), du 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Rigal (A.-F.-E.-P.). du 83e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Antoine (F.-C.), du 27e rég. territorial d'infanterie.

M. Coulon (J.-F.), du 144e rég. d'infanterie.

M. Courbon (J.-B.-C.-M.-J.), du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. Cuzol (A.), du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. Gréget (M.-C.-A.), du 109e rég. territorial d'infanterie.

M. Mouchel (A.-G.), du 16e rég. territorial d'infanterie.

M. Picard (C.-E.), du 79e rég. territorial d'infanterie.

M. Roulleau (R.-J.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Rulland (M.-E.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Sadoul (M.), du 29e rég. territorial d'infanterie.

M. Suchet (E.), du 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Vaujany (P.-L.-N.), du 14e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Mannoni (L.-P.), du 125e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 11 juin 1918.)

M. Commeaux (J.-A.), du 34e rég. territorial d'infanterie.

M. Descatoire (J.), du 43e rég. d'infanterie.

M. Lung (F.-E.-E.), du 43e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Félici (J.), du 4e rég. de marche de tirailleurs.

M. Rey (F.-P.), du 30e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Delhome (E.-A.-L.), du 62e rég. territorial d'infanterie.

M. Giraud (V.-P.-J.), du 105e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie),

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Vidon (J.-H.-M.), du 118e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Bidard (F.), du 223e rég. territorial d'infanterie.

M. Chausson (A.-J.-L.), du 63e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Pierre (R.-M.), du 47e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Aussel (A.), du 112e rég. d'infanterie.

M. Bacne (N.-F.), du rég. de marche de la légion étrangère.

M. Belanger (R.), du 311e rég. d'infanterie.

M. Bertrand (A.-N.), du 112e rég. d'infanterie.

M. Courret (H.-J.-E.), du 121e rég. d'infanterie.

M. Fichet (G.-J.-E.), du 67e rég. territorial d'infanterie.

M. Fradet (F.-A.), du 83e rég. territorial d'infanterie.

M. Hervieu (J.-A.-R). du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. Humbert (L.-C.-S.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Lamiable (M.-G.-A.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Mathey (G.-A.-J.), du 170e rég. d'infanterie.

M. Sainsard (E.), du 5e rég. d'infanterie.

M. Selby (L.), du 78e rég. d'infanterie.

M. Trambouze (L.-J.-J.), du 170e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Montifret (C.), du 110e rég. territorial d'infanterie.

M. Robin (A.-U.), du 65e rég. territorial d'infanterie.

M. Simat (A.-J.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Bénard (A.), du 24e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Sabouret (E), du 1er rég. de zouaves.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Bavois (C.), du 107e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Baude (C.-P.-P.-M.-J.), du 6e bataillon territorial de chasseurs à pied.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Blutel (J.-E.), du 144e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Helloco (F.-M.), du 75e rég. territorial d'infanterie.

M. Marvin (C.-P.), du 23e rég. territorial d'infanterie.

M. Naud (J.-S.-P.), du 176e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Frégé (V.-A.), du 142e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Massot (H.), du 123e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Bully (J.-A.-V.), du 53e rég. d'infanterie.

M. Zéguevitz (P.-T.), du 118e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Bissat (P.-S.), du 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Chanat (C.-D.), du 70e rég. territorial d'infanterie.

M. Le Fraper (A.-C.-R.), du 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Pincemain (L.-L.-M.), du 78e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Paillusson (P.-J.-B.-M.-A.), du 118e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Mazier (C.), du 23e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Flageollet (L.-P.), du 288e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Dinet (L.-E.), du 23e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Pelletier (F.-F.), du 34e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Soucasse (F.), du 5e rég. de zouaves.

## GENDARMERIE

### MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 21 juillet 1918 :

M. Eyen, colonel, chef de la 15e légion, à Marseille, passe à la 17e légion, à Toulouse (service).

M. Bonnet, colonel, chef de la 13e légion, à Clermont-Ferrand, passe à Marseille (service).

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 21 juillet 1918 :

M. Raillard, colonel, chef de la 17e légion, à Toulouse, passe à la 13e légion, à Clermont-Ferrand.

## ARTILLERIE

### PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918 sont ratifiées les mutations ci-après prononcées par le général commandant en chef aux dates suivantes, savoir :

Les chefs d'escadron :

(Rang du 17 mars 1918.)

M. Fillastre (A.-G.-E.), du 31e rég. — 87e rég.

(Rang du 3 juin 1918.)

M. Détroyat (A.-M.), du 70e rég. — 284e rég.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Perrière (T.-M.), du 205e rég. — 22e rég.

Les capitaines :

(Rang du 21 janvier 1918.)

M. Perrin (R.-A.-H.), du 3e rég. à pied. — 108e rég.

(Rang du 11 juin 1918.)

M. Mallein (A.-C.-V.-J.), du 234e rég. — 106e rég.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Chevallier (L.-L.-V.-F.), du 111e rég. — 13e rég.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Farjon (P.-M.-F.-R), 75e rég. — 76e rég.

M. Gaudry (P.-J.-A.), du 51e rég. — 13e rég.

M. de Laville-Monbazon (J.-E.-G.-A.), du 13e rég. — 58e rég.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Jacquet (P.-A.), du 10e rég. à pied. — 1er rég. à pied.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Gauthier (A.-H.), du 281e rég. — 284e rég.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Champin (E.-H.-P.-A.), du 341e rég. — 348e rég.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Baigue (J.-B.-F.), du 342e rég. — 13e rég.

Les lieutenants :

(Rang du 11 février 1918.)

M. Cloüet (A.-J.-L.), du 208e rég. — 103e rég.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Tauziède (J.), du 88e rég. — 107e rég.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Guérin (V.-E.), du 220e rég. — 13e rég.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Pertuiset (E.-G.), du 83e rég. — 287e rég.

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont promus au grade ci-après, à titre temporaire pour la durée de la guerre, et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. l'adjudant Lancelot (A.), du 81e rég., détaché à l'atelier de chargement de Montluçon. — Atelier de chargement de Montluçon.

Les brigadiers :

M. Allain (L.), du 19e escadron du train des équipages militaires (détaché à l'inspection des forges de Paris). — Inspection des forges de Paris.

M. Clémencet (P.-L.), du 54e rég. (détaché à l'inspection des forges de Lyon). — Inspection des forges de Lyon.

M. Bourceret (A.-M.), canonnier du 22e rég. (détaché au commissariat des transports maritimes et de la marine marchande). — Maintenu.

M. de Madre (C.-A.), soldat du 19e escadron du train des équipages militaires (détaché à l'inspection des forges de Paris). — Inspection des forges de Paris.

Par décision ministérielle du 16 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations et affectations ci-après, à titre temporaire et pour la durée de la guerre, sont ratifiées à compter des dates suivantes, savoir :

*Au grade de chef d'escadron*

Les capitaines :

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Lesimple (E.-L.), du 58e rég. — Maintenu.

(Rang du 30 juin 1918).

M. Harispe (J.-L.), du 101e rég. — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. le lieutenant Harel (M.-A.-J.), 83e du rég. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

Les sous-officiers :

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Jouannin (M.-A.), du 308e rég. — Maintenu.

(Rang du 5 juin 1918.)

M. Bérard (A.), du 47e rég. — Maintenu.

M. Jeannin (J.-A.), du 106e rég. — Maintenu.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Antoine (J.-P.), du 219e rég. — 260e rég.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Lafoy (M.-L.-L.-A.), du 103e rég. — Maintenu.

(Rang du 16 juin 1918.)

M. Fanny (L.-H.), du 17e rég. — Maintenu.

M. Puchaux (R.-F.), du 342e rég. — Maintenu.

M. Saint-Antonin (C.-F.), du 3e rég. — Maintenu.

(Rang du 17 juin 1918.)

M. Rousseau (F.-A.), du 113e rég. — Maintenu.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Argoud (C.-A.), du 244e rég. — Maintenu.

M. Carlier (A.-G.), du 336e rég. — Maintenu.

M. Duclos (R.-A.-E.), de la 1re S. M. I./22. — Maintenu.

M. Jeanson (C.-L.), du 89e rég. — Maintenu.

M. de Laplagnolle (M.-J.-H.-J.), du 501e rég. — Maintenu.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Félizat (E.-J.), du 232e rég. — Maintenu.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Flahaut (A.-O.-E.), du 82e rég. — Maintenu.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Dubois (P.-A.-J.), de la 2e S. M. I. — Maintenu.

M. Trémant (H.-P.-E.), de la 1re S. M. I. — Maintenu.

M. Druin (R.-C.-S.), du 105e rég. — Maintenu.

M. Defasquelle (L.-S.-R.), du 268e rég. — Maintenu.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Barré (A.), du 12e rég. — Maintenu.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Lamothe (E.-M.-A.), du 227e rég. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 3 juillet 1918, les sous-lieutenants de réserve à titre temporaire dont les noms suivent sont passés dans l'arme de l'artillerie et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

M. Desgardins (P.-J.), du 19e escadron du train des équipages (service automobile) (détaché au 284e R. A. L.). — 284e rég.

M. Bernat (J.), du 8e escadron du train des équipages (service automobile) (détaché au 272e R. A.). — 272e R. A. L.

M. Boyer (E.-M.), du train des équipages (détaché au 117e R. A. L.). — 117e R. A. L.

Par décision ministérielle du 6 juillet 1918 :

M. le sous-lieutenant de réserve à titre temporaire Ogereau (A.-C.-L.), du 176e rég. d'infanterie (détaché au 175e rég. d'artillerie), passe dans l'arme de l'artillerie et est affecté au 175e rég. d'artillerie.

## GÉNIE

### Armée active.

Par décret en date du 19 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du Conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le génie :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

Les officiers d'administration de 1re classe :

M. Bonnefoux (Auguste), au parc du génie d'une armée, en remplacement de M. Baunard, mis hors cadres (aéronautique militaire).

M. Filloux (Pierre), au parc du génie d'une armée, en remplacement de M. Arnould, mis dans la position de retraite.

M. Julet (Justin-Joseph), service des travaux du front, en remplacement de M. Beaumont, mis dans la position de retraite.

M. Bossot (Jean-Eugène), au commandement du génie de la 7e région, en remplacement de M. Durand, mis dans la position de retraite.

M. Ponsard (Louis-César), direction du génie de Grenoble, en remplacement de M. Barreau, mis dans la position de retraite.

M. Demarquez (Camille-Eugène-Charles), service du génie A. O., en remplacement de M. Lemenuel, mis dans la position de retraite.

M. Chamoux (Marcel-Emile), hors cadres, service de l'aéronautique militaire, en remplacement de M. Millot, mis dans la position de retraite.

M. Brunelle (Martial-Louis-Joseph), à l'état-major du génie d'une armée, en remplacement de M. Chamoux, maintenu H. C.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1918.)

M. Bourguignon (Eugène-Henry), officier d'administration de 1re classe à l'état-major du génie d'un C. A., en remplacement de M. Quenelle, retraité.

## SERVICE DE SANTÉ

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 17 juillet 1917, a été nommé, à titre temporaire, dans le cadre des officiers d'administration de réserve du service de santé, au titre des missions :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Freund-Deschamps (Paul-Constantin-Roger), soldat de 2e classe au service général des pensions (archives), mis à la disposition du commissaire général des affaires de guerre franco-américaine.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 6 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916 :

M. Michelon (Albert-Gaston), a été placé dans la position d'officier d'administration de 2e classe de l'armée territoriale honoraire.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

### Réserve.

Par décret en date du 21 juillet 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le corps de l'infanterie coloniale :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de colonel.*

M. Vitart (Emile-Léonce-Gustave), lieutenant-colonel du dépôt du 1er rég.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Meunier (Ernest), chef de bataillon, commandant le centre d'intruction d'une division d'infanterie coloniale.

*Au grade de chef de bataillon.*

M. Moreau (Jean-Antoine-François-Adrien), capitainne au 2e rég. de tirailleurs malgaches.

M. Marbot (Marie-Rémy-Joseph), capitaine au dépôt du 4e rég.

M. Ribes (Pierre-Michel, capitaine au 43e rég.

M. Droin (Alfred), capitaine au dépôt du 23e rég.

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 21 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus aux grades ci-après, pour compter du 28 juin 1918 :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

SECTION DES CONDUCTEURS DE TRAVAUX

(Organisation.) M. Filipi (Joseph-Marius), officier d'administration de 1re classe. (Détaché à la chefferie du génie de Nice).

(Organisation.) M. Aviat (Albert), officier d'administration de 1re classe, en service en Indo-Chine.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

SECTION DES CONTRÔLEURS D'ARMES

(Ancienneté.) M. Mazoyer (Siméon-Léonard), officier d'administration de 2e classe, détaché au centre de vérification des armes automatiques de la 4e armée, en remplacement de M. Andriot, promu.

(Choix.) M. Raibaud (Joseph-François-Henri), officier d'administration de 2e classe (détaché au G. P. A./16) en remplacement de M. Falcq, rayé des cadres.

(Ancienneté.) M. Moulin (Pierre-Henri), officier d'administration de 2e classe (détaché au G. P. A./4) (organisation).

SECTION DES CONDUCTEURS DE TRAVAUX

(Ancienneté.) M. Mathieu (Louis-André-Joseph), officier d'administration de 2e classe, en service en Chine, en remplacement de M. Filipi, promu.

(Choix.) M. Albrand (Victor-Baptistin), officier d'administration de 2e classe (détaché au service des camps et cantonnements de la 4e armée), en remplacement de M. Aviat, promu.

(Ancienneté.) M. Taddeï (Dominique-Joseph), officier d'administration de 2e classe, en service au Cameroun (organisation).

(Choix.) M. Gaudry (Etienne), officier d'administration de 2e classe, détaché à la chefferie du génie de Nice (organisation).

(Ancienneté.) M. Lanoë (Claude-Marie), officier d'administration de 2e classe, lieutenant à titre temporaire au 341e rég. A. L. C. (organisation).

(Choix.) M. Lefur (Jules-Marie), officier d'administration de 2e classe (détaché au service des étapes aux armées) (organisation).

(Ancienneté.) M. Guilhou (Albert-Gaston), officier d'administration de 2e classe (génie du camp retranché de Paris) (organisation).

(Choix.) M. Cayatte (Armand-Henri-Emile), officier d'administration de 2e classe (génie du camp retranché de Paris) (organisation).

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

SECTION DES CONDUCTEURS DE TRAVAUX

M. Quélen (Martial-Louis), stagiaire officier d'administration de 1re classe, en service en Indo-Chine (organisation).

M. Camperos (Auguste), stagiaire officier d'administration de 1re classe, en service en A. O. F. organisation).

M. Gaudard (Marius-Louis-Joseph-Auguste), stagiaire officier d'administration de 1re classe, lieutenant à titre temporaire au 3e rég. A. C. (organisation).

M. Candau (François-Jean-Baptiste), stagiaire officier d'administration de 1re classe, en service en Indo-Chine (organisation).

M. Amstuz (Louis), stagiaire officier d'administration de 1re classe, en service en A. O. F. (organisation).

M. Véner (Louis-Gustave-Honoré), stagiaire officier d'administration de 1re classe, en service en A. O. F. (organisation).

M. Marbœuf (Elie-Benjamin), stagiaire officier d'administration de 1re classe, en service en Indo-Chine (organisation).

M. Le Cloirec (Théodore-Joseph), stagiaire officier d'administration de 1re classe (détaché au service des camps et cantonnements aux armées) (organisation).

SECTION DES CONTRÔLEURS D'ARMES

M. Le Vénec (Hippolyte-Marie), chef armurier de 1re classe, dépôt du 1er rég. I. C. (organisation).

SECTION DES COMPTABLES

M. Groëner (Georges-Emilien), stagiaire officier d'administration de 1re classe, dépôt du 3e rég. d'artillerie coloniale à Charenton (détaché au centre de Saint-Aubin-d'Aubigné), en remplacement numérique de M. Joly, rayé des cadres.

M. Lafosse (Victor), stagiaire officier d'administration de 1re classe, officier d'administration de 3e classe, à titre temporaire, au G. P. A. (armée d'Orient), en remplacemeut numérique de M. Morvan, rayé des cadres.

M. Dumoulin (Joseph), stagiaire officier d'administration de 1re classe, adjudant chef aux armées, en remplacement numérique de M. Grimonnet, rayé des cadres.

M. Mange (Abel-Ernest), stagiaire officier d'administration de 1re classe, officier d'administration de 3e classe à titre temporaire au G. P. A/4 (organisation).

M. Finand (Jean-Joseph), stagiaire officier d'administration de 1re classe, détaché à l'avion (organisation).

M. Robineau (Georges-Alexandre-Adolphe), stagiaire officier d'administration de 1re classe (détabhé à l'aviation) (organisation).

M. Bressin (Emile-Marie), stagiaire officier d'administration de 1re classe, officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché comme comptable à la chefferie du génie de Toulouse (organisation).

SECTION DES OUVRIERS D'ÉTAT

M. Raynaud (Bernard-Jean-Marie), stagiaire officier d'administration de 1re classe (comptables), détaché à l'aviation (organisation).

En vue de déterminer l'ancienneté des officiers ci-dessus, qui sont à titre temporaire, les chefs de corps, commandants de dépôts ou chefs de service, adresseront, d'urgence, l'état modèle A, prévu par l'instruction n° 10226 D. du 22 août 1917.

### Réserve.

Par décret en date du 21 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus au grade de chef d'escadron, pour prendre rang du 1er juillet 1918 :

M. Goujon (Auguste-Paul-Louis-Joseph), chef d'escadron à titre temporaire au 3e rég. (détaché au 269e rég. d'artillerie de campagne).

M. Nicaise (Robert), chef d'escadron à titre temporaire, au dépôt du 1er rég. à Lorient.

### Armée active.

Par décision ministérielle du 20 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janviee 1915, la nomination, à titre temporaire, ci-après, a été ratifiée, pour compter du 15 juillet 1918 :

*Au grade de capitaine.*

M. Leiffet (Henri). lieutenant au 2e rég., commande la 22e batterie du 231e rég. d'artillerie. — Maintenu.

## INTENDANCE MILITAIRE DES TROUPES COLONIALES

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 21 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 28 juin 1918, et, par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus dans leur situation actuelle :

*Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe*

M. Michaux (François-Antoine-Charles), sous-intendant militaire de 2e classe, aux armées (péréquation).

M. Martin (Pierre-Paul), sous-intendant militaire de 2e classe, en Afrique orientale française (péréquation).

M. Saleino (Abel-Paul-Timothée), sous-intendant militaire de 2e classe, au ministère des colonies (péréquation).

*Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe.*

4e tour (choix). M. Lippmann (Charles-Léon-Paul), sous-intendant militaire de 3e classe, en Nouvelle-Calédonie, en remplacement de M. Michaux (F.-A.-C.), promu.

5e tour (officiers candidats et, à défaut, 1er tour choix). M. Richard (Hippolyte-Félix), sous-intendant militaire de 3e classe, au ministère de la guerre, en remplacement de M. Martin, promu.

2e tour (choix). M. Denarcy (Eugène-Arthur), sous-intendant militaire de 3e classe, à l'armée d'Orient, en remplacement de M. Saleine, promu.

3e tour (choix). M. Michaux (Charles-Paul-Hélène-Auguste), sous-intendant militaire de 3e classe, en Chine (péréquation).

*Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe.*

2e tour (choix). M. Saintot (Raymond), adjoint à l'intendance, en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Lippmann, promu.

---

*Circulaire réglant les conditions d'admission aux prochains cours d'élèves officiers et d'élèves aspirants pour diverses spécialités de l'artillerie.*

Paris, le 16 juillet 1918.

Des séries de cours pour assurer le recrutement des officiers et aspirants pour diverses spécialités de l'artillerie s'ouvriront :

1° Au centre d'organisation de la voie de 60 centimètres ;

2° Au centre d'organisation d'artillerie automobile pour les mécaniciens d'artillerie automobile.

Chaque série comprendra deux divisions, savoir :

un cours de perfectionnement pour les sous-officiers élèves officiers.

Un cours d'instruction pour les sous-officiers, brigadiers et canonniers élèves aspirants ;

3° A l'école militaire de l'artillerie pour les officiers d'administration du service de l'artillerie.

Pour cette dernière catégorie, chaque série comprendra seulement un cours de perfectionnement d'élèves officiers.

CONDITIONS GÉNÉRALES A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS

Les candidats (service armé ou service auxiliaire, aptes à servir aux armées) ne pourront être proposés que pour une seule spécialité. Ils devront prendre l'engagement écrit de renoncer éventuellement au bénéfice des affectations prévues par la loi du 10 août 1917 pour les membres des familles éprouvées. Cet engagement sera énoncé explicitement dans la demande d'admission au concours.

Il est entendu d'ailleurs que cet engagement deviendra caduc pour tous ceux qui, n'ayant pu satisfaire aux examens de fin de cours, ne seraient pas nommés sous-lieutenants ou aspirants. Il sera également caduc pour ceux qui, après leur admission au cours, par suite d'une modification imprévue dans leur situation de famille, désireraient profiter des dispositions de la loi ; mais, dans ce cas, ces élèves seront déchus de leurs droits et renvoyés à leur corps en vue de suivre le sort réservé aux militaires de leur catégorie.

Tous les candidats devront :

1° Etre jugés susceptibles de devenir officiers d'artillerie ;

2° Avoir servi aux armées pendant dix mois au moins à la date du 1er septembre 1918.

Les candidats élèves officiers devront réaliser au moins dix mois de grade de sous-officier à la date du 1er septembre 1918.

Les candidats élèves aspirants, s'ils sont sous-officiers, ne pourront être proposés que s'ils ont moins de dix mois de grade de sous-officier à la date du 1er septembre 1918.

Les militaires ayant déjà suivi, sans avoir satisfait (note inférieure à 12), un cours pour une de ces spécialités, ne pourront pas être à nouveau proposés.

Deux semaines après leur arrivée aux cours, les élèves subiront un examen probatoire de connaissances générales portant sur les matières suivantes :

Arithmétique. — Arithmétique élémentaire, proportions, problèmes d'alliages, d'intérêts, etc...

Algèbre. — Algèbre élémentaire jusqu'aux problèmes du 2e degré inclus.

Géométrie. — Géométrie plane élémentaire.

Dessin. — Notions de dessin graphique, exécution d'un croquis coté.

Mécanique. — Notions élémentaires de mécanique.

Ceux d'entre eux qui ne satisferont pas à cet examen seront immédiatement rayé des cours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR CHAQUE SPÉCIALITÉ

1° Centre d'organisation de la voie de 60 centimètres. — Les candidats doivent être nés avant le 1er janvier 1893.

Les cours comprennent deux branches (exploitation-traction et construction).

Pour l'exploitation-traction, sont particulièrement indiqués les candidats ayant une instruction orientée vers la mécanique.

Pour la construction, seront choisis les candidats ayant eu à faire des levers topographiques ou à diriger des travaux publics, etc. ;

2° Mécaniciens d'artillerie automobile. — Les candidats doivent être nés avant le 1er janvier 1893, appartenir depuis au moins six mois, à la date du 1er septembre 1918, à une formation d'artillerie automobile et posséder de sérieuses connaissances en mécanique automobile. L'état de proposition indiquera si l'intéressé est titulaire du permis de conduire.

Pour les deux spécialités ci-dessus, les candidats seront choisis de préférence parmi les anciens élèves des écoles des mines, d'électricité, d'arts et métiers ou professionnelles, les mécaniciens-constructeurs, industriels, agents voyers, etc. ;

3° Officiers d'administration du service de l'artillerie. — Les candidats doivent appartenir à une classe de la réserve de l'armée territoriale. Ceux du cadre actif doivent être en possession du grade d'adjudant-chef, adjudant ou assimilé et compter au moins dix ans de services militaires effectifs à la date du 1er septembre 1918.

Ils peuvent être proposés pour les spécialités de comptables ou d'artificiers.

Les candidats comptables seront choisis parmi ceux qui semblent aptes en raison de leurs occupations antérieures.

Les candidats artificiers doivent posséder le certificat d'aptitude à l'emploi de chef artificier délivré par l'école centrale de pyrotechnie de Bourges.

DÉSIGNATION DES CANDIDATS

Le nombre des candidats à admettre et la date d'ouverture de la première série de chacun des cours seront notifiés en temps utile à M. le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, à M. le général commandant en chef les armées alliées en Orient et à M. le commissaire résident général de France au Maroc, qui adresseront au ministère de la guerre (direction de l'artillerie), pour le 10 septembre 1918, les listes et les dossiers des candidats qu'ils auront désignés. En vue de l'organisation des séries suivantes, ils enverront en même temps les listes complètes des candidats qu'ils auront retenues, établies séparément pour chacune des spécialités et distinctes pour les élèves officiers et les élèves aspirants. Les propositions pourront être présentées sans limitation de nombre.

MISE EN ROUTE DES CANDIDATS DÉSIGNÉS

Lors de leur mise en route sur le cours pour lequel ils auront été désignés, les élèves devront être pourvus, par les soins de leur chef de corps, de leur livret matricule et d'une note faisant ressortir leur manière de servir pendant la campagne et indiquant, en outre, leur situation au point de vue de la permission de détente. Ils remettront ces pièces au commandant du cours.

Ils seront équipés par les soins de leur unité, en tenue de campagne, et munis d'une double collection de linge.

Au centre qu'ils auront rejoint, ils toucheront une seconde paire de chaussures et une seconde tenue d'effets de drap (sauf le manteau).

Les commandants des dépôts auxquels comptent ces militaires enverront au commandant du cours, à une date aussi rapprochée que possible de l'ouverture du cours, l'état signalétique et des services de chaque candidat.

Tous les militaires désignés continueront de compter jusqu'à nouvel ordre à leur corps d'origine et seront pris en subsistance par le centre sur lequel ils auront été dirigés. Ils pourront être remplacés à leur unité dès leur départ pour le cours.

Il sera rendu compte par la voie hiérarchique, au ministère de la guerre (direction de l'artillerie), au cas où certains des militaires désignés n'auraient pas pu être mis en route.

CANDIDATS SE TROUVANT DANS LES DÉPÔTS OU FORMATIONS DE L'INTÉRIEUR

Les titres des candidats se trouvant dans les dépôts ou formations de l'intérieur pour une cause indépendante de leur volonté et remplissant les conditions imposées aux candidats des armées seront examinés par le ministre de la guerre (direction de l'artillerie) sur propositions établies par les généraux commandants de régions ou par les commandants des formations intéressées. Les états de propositions établis dans les conditions indiquées pour les armées, fusionnés et accompagnés de toutes pièces justificatives utiles, devront parvenir au ministère de la guerre (direction de l'artillerie), le 10 septembre 1918 au plus tard. Les militaires dont la candidature aura été retenue seront avisés en temps utile.

---

## TROUPES COLONIALES

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

*Liste des hommes de troupe des classes 1903 et plus jeunes, maintenus temporairement dans leurs fonctions actuelles.*

Soldat Galafar (Jules) (classe 1903) du 56e rég. d'infanterie coloniale. Ouvrier spécialisé dans la fabrication d'appareils spéciaux à la disposition du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, est maintenu à nouveau dans son emploi actuel, jusqu'au 19 janvier 1919, en raison de l'impossibilité de pourvoir à son remplacement.

---

## ARTILLERIE ET TRAIN DES ÉQUIPAGES

Les hommes de troupe dont les noms suivent sont maintenus en dehors des unités combattantes en exécution de l'article 4 de la loi du 10 août 1917 jusqu'à ce qu'ils aient pu être remplacés dans leur emploi.

ARMÉES DU NORD ET DU NORD-EST

Comme ouvriers spécialiste du matériel de 75, employé à la réparation des freins du 75.

Berger (Marcel), 2e classe, classe 1903, détachement 58 du 13e R. A. C.

ARMÉE D'ORIENT

Comme dessinateur.

Trassard (André), 2e classe, classe 1906, de l'état-major de l'artillerie du C. A. A.

Comme chefs de pelotou à la formation du D. R. M. n° 91.

Abraham (Pierre), adjudant-chef, classe 1896, du 17e escadron du train des équipages militaires.

Raynard (Victor-Étienne), adjudant-chef, classe 1897, du 17e escadron du train des équipages militaires.

ARMÉES DU NORD ET DU NORD-EST

Les militaires ci-dessous sont actuellement employés dans un état-major d'artillerie divisionnaire :

Comme dessinateur cartographe.

Cornefert (Robert-André), 2e classe, classe 1916, du 261e R. A.

Comme chauffeur (camion téléphonique).

Croisette (Achille), 1re classe, classe 1910, du 261e R. A.

Comme radiotélégraphiste.

Bénard (Jean), 2e classe, classe 1914, du 261e R. A.

Comme téléphonistes.

Aupoix (Amédée-Claudius), 2e classe, classe 1915, du 261e R. A.

Montel (Henri-Edouard), 1re classe, classe 1905, du 261e R. A.

## AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918, sont maintenus dans leur emploi jusqu'à la mise au courant de militaires de classes anciennes susceptibles de les remplacer, actuellement recherchés à l'intérieur et aux armées, les techniciens d'aviation personnellement indispensables dont les noms suivent :

Soldat de 2e classe Ancenay (Maurice), classe 1909, dessinateur.

Soldat de 2e classe Blain (Gabriel), classe 1909, photographe.

Brigadier Dumontier (André), classe 1910, dessinateur.

Maréchal des logis Dubigeon (Eugène), classe 1904, chef d'un poste aérologique.

Soldat de 2e classe Hunault (Julien), classe 1905, dessinateur.

Soldat de 2e classe Jagot (Edmond-Jean), classe 1904, dessinateur.

Soldat de 2e classe Jahier-Pelletier (Victor), classe 1904-1905, dessinateur.

Soldat de 2e classe Lavigne (Paul), classe 1909, dessinateur.

Soldat de 2e classe Penget (Georges), classe 1907, photographe.

Soldat de 2e classe Ronne (Achille), classe 1905, dessinateur.

*Errata* au *Journal officiel :*

23 mars 1918 : page 2625, 1re colonne, supprimer l'*erratum* au *Journal officiel* du 8 février 1918 concernant M. Febvey du 11e bataillon de chasseurs. Cet officier est maintenu dans l'armée active,

14 mai 1918 : page 4182, 2e colonne, 23e alinéa. La mutation concernant M. Bargeton (P.-P.), lieutenant de réserve du 76e rég. d'infanterie, passe au 90e rég. d'infanterie, est annulée.

18 mai 1918 : page 4366, 3e colonne, au lieu de : « M. Debise du 10e rég. d'infanterie, rang du 9 avril 1918 », lire : « Rang du 3 décembre 1917 ».

28 mai 1918 : page 4650, 3e colonne, au lieu de : « au grade de chef d'escadron. (A dater du 9 mai.) », lire : « au grade de chef de bataillon ».

3 juillet 1918 : page 5751, 2e colonne, au lieu de : « M. Senzier, lieutenant au 412e rég. d'infanterie, passe au 142e rég. d'infanterie », lire : « passe au 142e rég. d'infanterie territoriale ».

19 juillet 1918 : page 6229, 1re colonne, au lieu de : « M. Chatel, sous-lieutenant au 22e rég. d'infanterie », lire : « au 28e rég. d'infanterie ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision ministérielle du 21 juillet 1918, les promotions des 25 juin et et 10 juillet 1918 à l'emploi d'agent technique de 2e classe, effectuées au tour ancienneté, ont été rectifiées comme suit :

Pour compter du 25 juin 1918, au lieu de « M. Capelle (Eugène-Gabriel), » il faut lire : « M. Mével (Jean-Marie), agent technique de 3e classe à Brest ».

Pour compter du 10 juillet 1918, au lieu de « M. Valin (François-Louis-Marie) », il faut lire « M. Capelle (Eugène-Gabriel), agent technique de 3e classe à Brest ».

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918, M. Godineau (R.-E.), agent technique de 1re classe d'études du service des constructions navales, attaché à la section torpilles à Paris, a été inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade d'officier de 3e classe d'études du service des constructions navales au titre de Paris et au titre de Rochefort (application du décret du 24 juillet 1917).

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918, ont été promus, pour compter du 1er août 1918 :

*Au grade de garde-consigne major-chef.*

Le garde-consigne-major Signou (François-Marie), en service à Bizerte.

*Au grade de garde-consigne-major.*

Le garde-consigne de 1re classe Peyrel (Léonard), en service à Ruelle.

*A la 1re classe du grade de garde-consigne.*

Les gardes consignes de 2e classe :

Bernadac (Alexandre), de Lorient.

Audoux (Eugène), de Rochefort.

Tours ces agents conserveront, jusqu'à nouvel ordre, leur affectation actuelle.

## Liste des demandes de réintégration et de réaffectation.

*Personnel des officiers d'administration et commis des services d'intendance et de santé.*

(Arrêtés ministériels des 25 mai 1910, 24 avril 1911, 29 juillet 1912, 29 décembre 1913, 27 juin 1914, 9 novembre 1916, 30 décembre 1917 et circulaire du 14 août 1911.)

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADE OU EMPLOI | ANCIENNETÉ dans le grade ou emploi. | RÉSIDENCE actuelle. | DATE D'AFFECTATION à cette résidence. | PORT MILITAIRE demandé. | DATE de la plus ancienne demande valable. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Officiers d'administration.** | | | | | | |
| Faure (F.-P.-G.) | Officier d'administration de 1re classe. | 29 janvier 1917 | Brest | 11 septembre 1916 | Toulon | 1er janvier 1917. |
| Borrelly (L.-V.-H.) | Officier d'administration de 2e classe. | 16 août 1916 | Corfou | 1er septembre 1916 | Toulon | 1er janvier 1917. |
| **Commis.** | | | | | | |
| Dumont (A.-L.) | Commis de 2e classe. | 26 octobre 1916 | Mobilisé | » | Brest | 1er janvier 1913. |
| Lescendre (P.-M.) | Idem | 5 mars 1917 | Mobilisé | » | Brest | 1er janvier 1913. |
| Le Ber (J.) | Commis de 3e classe. | 12 avril 1914 | Mobilisé | » | Brest | 1er juillet 1913. |
| Bonjour (F.-Y. M.) | Idem | 2 septembre 1914 | Cherbourg | 2 septembre 1913 | Brest | 1er juillet 1914 (*a*). |
| Kerrien (J. S.) | Idem | 7 décembre 1915 | Mobilisé | » | Brest | 1er janvier 1915. |
| Le Bot (F.) | Commis de 4e classe. | 6 novembre 1917 | Rochefort | 6 novembre 1917 | Brest | 1er janvier 1918. |
| Le Guillou (J.-M.) | Idem | 13 février 1918 | Toulon | 5 mars 1918 | Brest | 1er juillet 1918. |
| Le Rasle (C.-J. M.) | Commis de 2e classe. | 16 août 1916 | Mobilisé | » | Lorient | 1er janvier 1913. |
| Magueur (F.-M.) | Commis de 3e classe. | 8 mai 1915 | Mobilisé | » | Lorient | 1er juillet 1916. |
| Vret (J.-M.) | Idem | 9 juin 1915 | Alger | 31 décembre 1915 | Rochefort | 1er juillet 1916. |
| Mathé (E.) | Commis de 2e classe. | 1er juillet 1917 | Bordeaux | 7 décembre 1917 | Rochefort | 1er juillet 1918. |

(*a*) OBSERVATIONS. — Circulaire du 8 avril 1918 (*B. O.*) — Mouvement différé.

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT
**AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Paris, le 11 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 24 avril 1917 a fixé en francs la solde à allouer aux adjudants-chefs indigènes : sénégalais, malgaches, indo-chinois et somalis.

Un décret en date du 31 juillet 1915, ayant fixé en piastres les allocations de solde et accessoires de solde payées aux militaires indo-chinois, il a paru nécessaire de réaliser une mesure analogue en ce qui concerne la solde des adjudants-chefs indo-chinois.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies, de la guerre et des finances ;

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies ;

Vu le décret du 31 juillet 1915, modifié le 11 avril 1918, fixant en piastres les allocations de solde et accessoires de solde payés aux militaires indo chinois ;

Vu le décret du 24 avril 1917 fixant la solde à allouer aux adjudants-chefs indigènes : sénégalais, malgaches, indo-chinois et somalis,

Décrète :

Art. 1er. — Le tableau 1° Solde, du décret du 31 juillet 1915, est complété comme suit :

1° SOLDE

| GRADES ET EMPLOIS | SOMMES en piastres par jour. |
|---|---|
| *Troupes à pied.* | |
| Adjudant-chef..... (Le reste sans changement.) | 1 30 |
| *Troupes à cheval.* | |
| Adjudant-chef..... (Le reste sans changement.) | 1 30 |

Art. 2. — Le ministre des colonies, le ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre des colonies,

Vu l'arrêté du 28 juin 1915 ;
Vu l'arrêté du 12 février 1916 ;
Vu l'arrêté du 16 mars 1916,

Arrête :

*Article unique.* — Sont rapportées, en ce qui concerne la sortie d'Indo-Chine, les dispositions :

1° De l'arrêté du 28 juin 1915 susvisé relatives aux rotins ;

2° De l'arrêté du 12 février 1916 susvisé relatives à la ramie ;

3° De l'arrêté du 16 mars 1916 susvisé en ce qui concerne les produits autres que les cires végétales, la librine, le varech et les algues.

Fait à Paris, le 22 juillet 1918.

HENRY SIMON.

---

*Errata* au *Journal officiel* du 23 juin 1918 : page 5405, 3e colonne, décret classant les blessures reçues et les maladies contractées devant l'ennemi, au lieu de : « 2 mars 1916 », lire : « 2 mars 1910 ».

Page 5426, 1re colonne, décret, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « 6 avril 1910 », lire : « 6 avril 1900 »,

*Errata* au *Journal officiel* du 4 juillet 1918 : page 5499, 3e colonne, rapport au Président de la République française, 7e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « Sous condition », lire : « sans condition ».

Page 5800, 1re colonne, décret, 3e alinéa, 5e ligne, au lieu de : « 9 décembre 1994 », lire : « 9 décembre 1904 » ; 8e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « 5 septembre 1947 », lire : « 5 septembre 1917 » ; 3e colonne, rapport au Président de la République française, 6e alinea, 4e ligne, au lieu de : « à l'aide de compléter », lire : « à l'idée de compléter ».

Page 5801, 3e colonne, décret, 5e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « 4 octobre », lire : « 4 novembre ».

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Capitaine.*

HÉBUTERNE (Louis-Emile), du 73e bataillon de tirailleurs sénégalais. — Jouissance du 11 avril 1918..... 3,700 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Commandants.*

LEVÈRE (Etienne-Pierre-Louis). — Jouissance du 16 septembre 1917..... 3,908 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 septembre 1917 sur la pension de 3,600 fr., concédée par décret du 28 septembre 1912. et que la présente annule.

COIMET (Louis-Raoul). — Jouissance du 1er avril 1916..... 3,217 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er avril 1916 sur la pension de 3,075 fr., concédée par décret du 13 juillet 1897, et que la présente annule.

COSTEDOAT (Raymond-Henry). — Jouissance du 1er mars 1918..... 3,496 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Sergent.*

SUQ (Antonin). — Jouissance du 10 avril 1918..... 1,267 fr.

*Gendarmes.*

COUSY (Joseph). — Jouissance du 21 avril 1918..... 961 fr.

LECANTE (François). — Jouissance du 11 avril 1918..... 961 fr.

MORICE (Hubert). — Jouissance du 21 mars 1918..... 1,085 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuve de lieutenant-colonel.*

GOFFART (Laure-Adolphie-Elisa), veuve NEY. — Jouissance du 10 janvier 1918..... 1,667 fr.

*Veuves de commandants.*

DE SAINT-JEAN (Jeanne-Marie-Anne-Juliette), veuve BRUNAUD. — Jouissance du 15 février 1918..... 1,333 fr.

OHMER (Julie-Camille), veuve VALANTIN. — Jouissance du 26 novembre 1917..... 1,333 fr.

*Veuves de capitaines.*

BERNTZWILLER (Caroline-Marie), veuve GIRARD. — Jouiss. du 29 décembre 1917. 1,300 fr.

DEVILLAZ-GENOUX (Désirée), veuve RONGIER. — Jouissance du 14 janvier 1918. 1,300 fr.

GENDARMERIE

*Veuve de capitaine.*

AUGÉ (Paule-Octavie), veuve SERVANT. — Jouissance du 11 mars 1918..... 1,300 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé titulaire d'une pension :

*Veuve de sergent.*

MOTARD (Elodie), veuve DUMARTIN. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 550 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après dont le mari est décédé titulaire d'une pension :

*Veuve de commandant.*

PIÉDALLU (Alice-Marie-Georgette), veuve CHAUVEL. — Jouissance du 10 février 1918..... 1,333 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuve de magasinier de 1re classe des colonies.*

LIMONOT (Françoise), veuve SELLENET. — Jouissance du 25 janvier 1918..... 767 fr.

GENDARMERIE

*Veuves de sergents.*

VIDAL (Angèle-Marie), veuve EMMANUELLI. — Jouissance du 19 janvier 1918..... 750 fr.

ROUAULT (Marie Jeanne), veuve ROUXEL. — Jouissance du 20 mars 1918..... 736 fr.

*Veuve de caporal* (ex-sergent).

JUNKER (Christine), veuve BAUMGARTEN. — Jouissance du 17 février 1918..... 653 fr.

*Veuves de gendarmes* (ex-sergents).

PARPAITE (Marie-Zoé), veuve DELORT. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 623 fr.

YVON (Victorine-Virginie), veuve RENTIEN. — Jouissance du 15 janvier 1918..... 633 fr.

*Veuves de gendarmes.*

MAUREL (Marie-Julie), veuve BARTHÉLEMY. — Jouissance du 25 décembre 1917.... 485 fr.

SAINT-PIERRE (Rose-Annette-Philippine-Marguerite), veuve GREFFEUILLÉ. — Jouissance du 25 janvier 1918..... 559 fr.

VOELTZEL (Marie-Louise), veuve HERTZOG. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 560 fr.

VIGUIER (Alexandrine-Augustine), veuve ICHARD. — Jouiss. du 22 janvier 1918. 540 fr.

FORASTÉ-TIBIRAN (Marie), veuve PUYDARRIEUX. — Jouiss. du 21 novembre 1917. 555 fr.

COUMAILLEAU (Eugénie-Estelle), veuve RIAND. — Jouiss. du 11 janvier 1918.. 534 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve de général de division.*

ETIENNE (Blanche-Marie-Charlotte), veuve GONSE. — Jouissance du 19 décembre 1917..... 3,500 fr.

*Veuve de général de brigade.*

VIDIL (Marie-Jeanne-Eugénie), veuve CRÉPEY. — Jouiss. du 25 octobre 1917 ... 2,667 fr.

*Veuve de lieutenant colonel.*

MAILLY (Jeanne-Gilberte), veuve COUSSAUD-DULLIE. — Jouiss. du 1er février 1917. 1,667 fr.

*Veuve de commandant.*

PIERRAIN (Augustine-Marie-Isidore), veuve ROUVET. — Jouissance du 24 juillet 1917..... 1,333 fr.

*Veuve de lieutenant.*

BEUVARD (Maria-Lucienne), veuve DOUCET. — Jouissance du 20 juillet 1917..... 1,000 fr.

*Orphelins de commandant.*

Orphelins DU CAMPE DE ROSAMEL : 1° Henri-Guislain-Joseph-Marie ; 2° Anne-Guislaine-Marie-Josèphe ; 3° Françoise-Marie-Guislaine ; 4° Jean-Guislain-Marie-Joseph. — Jouissance du 18 octobre 1917 au 9 septembre 1929..... 1,333 fr.
Tuteur : M. de France (Guislain-Joseph).

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve de sergent.*

ROY (Marie-Angéline), veuve MORNAY. — Jouissance du 31 janvier 1918..... 550 fr.

*Veuve de caporal.*

HILAIRE (Yvonne-Marie), veuve GALOPIN. — Jouissance du 30 mars 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

RENARD (Adelphine-Clémence), veuve CHOUTEAU. — Jouiss. du 7 décembre 1917... 375 fr.

FRAUD (Adrienne-Laure-Marie-Eugénie) veuve DEPEYROT. — Jouissance du 26 juin 1917..... 375 fr.

DESHORTIES (Eugénie-Augustine), veuve DUBUQUOI.— Jouissance du 3 juillet 1917. 375 fr.

JODAS (Anne), veuve FAURE. — Jouissance du 11 janvier 1918..... 375 fr.

BOURDAIS (Louise-Victorine), veuve GUÉDON. — Jouissance du 28 juillet 1917... 375 fr.

HARAULT (Célina), veuve GUILPAIN. — Jouissance du 31 juillet 1916..... 375 fr.

CHAUMIER (Pauline), veuve LUBIN. — Jouissance du 25 septembre 1917 ..... 375 fr.

LEBLAY (Modeste-Jeanne-Marie), veuve MERCIER. — Jouiss. du 5 novembre 1917... 375 fr.

DUCRUIX (Antoinette), veuve MERLE. — Jouissance du 19 mars 1917..... 375 fr.

CAUWET (Marie-Amélie), veuve POIRSON. — Jouissance du 12 décembre 1917..... 375 fr.

CHIANÉA (Claire-Claudine), veuve RAYBAUD. — Jouiss. du 1er décembre 1917. 375 fr.

ALLIER (Blanche), veuve RESSOUCHE. — Jouissance du 19 juillet 1917..... 375 fr.

ARLOT (Marie), veuve THOMAS. — Jouissance du 7 octobre 1917..... 375 fr.

VAUBAILLON (Marie-Augustine), veuve THOMAS. — Jouiss. du 13 décembre 1917... 375 fr.

SAINT-PIERRE (Marie-Claudine), veuve VIÉ. — Jouissance du 5 avril 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve d'agent de 2e classe du commissariat des colonies.*

ETCHEBERRY (Marie-Noéline), veuve HENRY. — Jouissance du 10 août 1917..... 767 fr.

*Veuve de soldat.*

GARDOU (Marguerite), veuve PETIT. — Jouissance du 16 octobre 1917..... 375 fr.

GENDARMERIE

*Veuves de gendarmes.*

LARRUE (Magdelaine), veuve DELOUBES. — Jouissance du 6 octobre 1917..... 551 fr.

GIRON (Antoinette), veuve MERCIER. — Jouissance du 13 mars 1918..... 556 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

DESBOS (Henri-Léon-Gabriel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 900 fr.

*Soldat.*

MARCHAL (Marcel-Dieudonné), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 663 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

BEAUFORT (Désiré-Ernest), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,100 fr.

*Caporal.*

AOUCHER Saïd ben Ahmed, mle 13482, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 653 fr.

*Soldat.*

DIAM ABDOUL, mle 583, amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 315 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

ANCEL (Marcel-Georges-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 920 fr.

CHRISTIN (Anthelme), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918. 1,100 fr.

PECH (Firmin-Claude-Guillaume), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 965 fr.

CHOUVIAC (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918.. 1,100 fr.

COLIN (Roger-Jean-Arthur), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,100 fr.

*Caporaux.*

FAUCHER (Étienne-Albert-Marie-Auguste-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 767 fr.

POIRIER (Alphonse-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 800 fr.

POPINEAU (Charles-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 800 fr.

*Soldats.*

ABGRALL (Désiré-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 659 fr.

ANSQUER (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

BAUZON (Dominique), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 632 fr.

CAMPY (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

CANITROT (Élie-Albert), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

CHEVALLIER (Louis-Appolinaire-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

CORMIER (Auguste-Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 674 fr.

COSTE (Germain-Pierre-Clément), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

DEBONNE (Émile-Auguste-Joseph), amputation de deux membres. — Jouissance du 1er juillet 1918 ..... 1,200 fr

FAUVEL (Adolphe-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918 ..... 650 fr.

GIRARD (Alfred-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

GUET (Théodore-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss du 20 juillet 1918. 683 fr.

LEMANCEL (Gustave-Furcy), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918 ..... 675 fr.

LEMONIER (Alexandre-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918 ..... 676 fr.

LORAND (Jean-Baptiste-François-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918 ..... 666 fr.

MALOSSE (Sylvain-Marc-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 650 fr.

MARRET (Michel-Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 682 fr.

MICHEL (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

MOREL (Léon-Désiré), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

PAIN (Louis-Anselme), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 682 fr.

PANCHOUT (François-Marie-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 659 fr.

PAUZE (Antoine-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 666 fr

PELTIER (Donatien-Louis-Noël-Marie), perte

de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 644 fr.

PERDRIEAU (Édouard-Alfred-Jules-André), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 674 fr.

PERRIN (Albert-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.... 654 fr.

PERROTTON (Charles-Louis), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 600 fr.

PESTOUR (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

PETIT (Alfred-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juill. 1918. 666 fr.

REBIÈRE (Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.... 666 fr.

URBIN (Hippolyte-Fortuné-Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 666 fr.

VATIER (Maurice-Amand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 630 fr.

VALTON (Émile-Prosper), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 675 fr.

VAVASSEUR (André-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 666 fr.

VERDEAUD (Alcide), blessures ou infimités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

VERDENAL (Alphonse), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918... 600 fr.

VINCENT (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918... 674 fr.

GOZE (Jean-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 682 fr.

TISSERAND (Edmond), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 657 fr.

FRANCISCO (Antonio), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 661 fr.

MASSIP (Albert-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918... 650 fr.

VACHER (Jean-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 653 fr.

CAM (Nicolas), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 676 fr.

GUILLEMET (Maurice-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 674 fr.

PAULIN (Henri-Camille), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 671 fr.

VANGROOTENBRUELE (Arthur-Maurice-Gaston), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

LAMPERTI (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 29 mars 1918... 1,100 fr.

*Soldats.*

CADIAT (André-Hippolyte-Paul), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 600 fr.

LE HUEL (Yves-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

PINAUD (Constant-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 675 fr.

CARON (Octave-Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 750 fr.

COTE-COLISSON (Félix-Juste), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 19 avril 1918.. 600 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

MALAPERT (Pierre-Francis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,285 fr.

*Sergent.*

CHATEAU (Léon-Fernand-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 965 fr.

*Soldats.*

CABANNOT (Jean-Baptiste), cécité complète. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 1,200 fr.

TAHAR ben Mohammed ben Ali El Moulili, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 550 fr.

HILY (Jean-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

HUGUENIN (Georges-Constant-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 9 juin 1918..... 650 fr.

LAGET (Marcel-Louis-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 600 fr.

HAMADO Mohamed ould Achour, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 550 fr.

LAOUFI Abdelkader, amputation de deux membres. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 715 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant-chef.*

CAILLARD (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,240 fr.

*Sergents.*

CHAREYRE (Siméon-Ludovic-Clovis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 953 fr.

MANAUD (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 950 fr.

MARILLER (Paul-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 918 fr.

CASTANS (Joseph-Pierre-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 931 fr.

*Caporaux.*

FRANÇOIS (Jules-Georges-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 778 fr.

MALET (Théophile-Jean-Marie), perte do l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 767 fr.

ROBIN (Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 800 fr.

ANDRÉA (Toussaint-Jean-Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 793 fr.

*Soldats.*

BALIVET (Louis-Philippe-André), perte do l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 655 fr.

BALLANGER (Jean-Aimé-Gustave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

BARON (Émile-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 674 fr.

BILLAC (Camille-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 650 fr.

BLANC (Joseph-Marcellin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 659 fr.

BLOSSIER (Lucien-Jules-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 659 fr

BOISTEUX (Jean-Baptiste-Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 664 fr.

BOULANGER (Jean-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

BOUREL (Auguste-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 655 fr.

BOYER (Henri-François-Prosper), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 639 fr.

BRETON (Placide-Louis-Florent), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 667 fr.

CÉLESTE (Maurice-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 650 fr.

CHÉREAU (René-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 675 fr.

COLLIN (Paul-René), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 639 fr.

CRÉDOZ (Gabriel-Henri-Célestin-Aimé), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 650 fr.

DUBERGÉ (Arnaud-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 666 fr.

FORTIS (Félix), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 656 fr.

GENTES (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 659 fr.

GÉRAUD (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 655 fr.

PATRIER (Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 639 fr.

PIERRE (Georges-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 639 fr.

POSTEL (Albert-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 656 fr.

POULAIN (Grégoire-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 669 fr.

DE QUÉNECHQUÉVÉLIQUE (Yves-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

RAYMOND (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 667 fr.

RENAUD (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 650 fr.

ROCHET (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 650 fr.

ROGER (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 675 fr.

ROUQUIER (Calixte-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 630 fr.

TOUMAZET (Étienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 639 fr.

VALLET (Joseph-François-Hyacinthe-Étienne), perte de l'usage d'un membre — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

VARLET (Louis-Adrien-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 655 fr.

VERGNE (Jean-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 675 fr.

VOISIN (Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 652 fr.

CHAULET (André), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 639 fr.

ZERDOUN (Simon), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 646 fr.

LINK (Erwin-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 659 fr.

MILLET (Armand-Gustave-Paulin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 666 fr.

VILLAIN (Octave-Hector), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 675 fr.

CARIO (Joseph-Trémeur), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 655 fr.

CAUMARTIN (Georges-Gustave-Sylvain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 683 fr.

**Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :**

***Caporal.***

**SACARDIAUX (Victor), cécité complète. — Jouissance du 20 avril 1918..... 1,395 fr.**
**Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 avril 1918 sur la pension de 788 fr., concédée par décret du 10 décembre 1917, et que la présente annule.**

***Soldats.***

FLEURY (Charles-Félix-Édouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 659 fr.

PORTENART (Gaston-Émile), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 janvier 1918. 600 fr.

PHILIPPE (Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 639 fr.

FLOCH (François-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 679 fr.

BOUILLIN (Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 682 fr.

PONCET (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 655 fr.

FILY GUÈYE, mle 33533, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 septembre 1918..... 248 fr.

---

Par décret du 15 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

BUSSON (Albert-Marie-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,100 fr.

LUCHART (Aimé-Charles-Émile), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,100 fr.

PANCIER (Auguste), amputation de deux membres. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,655 fr.

MARQUIGNY (Édouard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 800 fr.

*Caporaux.*

CADIC (Guillaume-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 700 fr.

MINAULT (Georges-Olivier), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 14 août 1917..... 752 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 août 1917 à titre de gratification.

BASCUNANA (Francisco), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 700 fr.

*Soldats.*

AUCREMANNE (Frédéric), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 600 fr.

AYMARD (Albert-Léon), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

AYMARD (Henri-Louis), amputation de deux membres. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,200 fr.

BARRE (Pierre, dit Paul), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

BEAUDOUIN (Joseph-Justin), amputation de deux membres. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

BEAUVAIS (Gabriel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

BESANÇON (Alexandre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 600 fr.

BEUGUEL (Jean-Hervé), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

BOMBÈKE (Gaston-Eugène), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

BONNET (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 octobre 1917.. 630 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 octobre 1917 à titre de gratification.

BOULIER (Julien-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

CARLE (Paul-Marius), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

CÉLERINE-SAINT-LYS (Emmanuel), amputation de deux membres. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

CHATELIER (François-Édouard), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 600 fr.

DANIAUD (Marcel-Amédée), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

DAUZAT (François-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 600 fr.

DELQUÉ (Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

DEMARGOT (Isidore), blessures ou infirmités. — Jouissanee du 27 juillet 1918..... 600 fr.

DORANGE (Louis-Gustave-Désiré), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

DULONG (Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

DUPLAN (Jean-Baptiste), cécité complète. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

DURU (Émile-Ernest), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918... 600 fr.

ESTHER (Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

FAURE (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

GENTIL (Julien-Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 600 fr.

JENSON (Alphonse-Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

LABBÉ (Joseph-Guillaume-Jean-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

LASSABE (Julien), blessures ou infirmités. — — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

LEBRUN (Eugène-Désiré), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918.... 600 fr.

LE CALVEZ (Yvan), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

LE DU (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

LEROY (Alphonse-Henri), cécité complète. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

LUGEZ (Omer-Louis-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 600 fr.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République a reçu communication de la résolution suivante adoptée par le Sénat des Etats-Unis d'Amérique, le 13 juillet :

« Considérant que le peuple et le Gouvernement français ont manifesté leur amitié pour les Etats-Unis en célébrant notre fête nationale le 4 juillet;

« Considérant que le 14 juillet, jour de la fête nationale de la France, a la même signification que notre 4 juillet;

« Et considérant qu'il convient que le peuple américain montre qu'il apprécie la célébration en France de notre jour de l'indépendance qu'il manifeste son admiration pour le courage sublime avec lequel le peuple de France a depuis près de quatre ans défendu les libertés du monde et qu'il manifeste la résolution inaltérable de l'Amérique de soutenir la cause commune des nations libres jusqu'à l'extrême limite de ses ressources. Il est en conséquence résolu que le Sénat des Etats-Unis d'Amérique offre par les présentes les salutations fraternelles du peuple américain au peuple et au Gouvernement de la France et recommande à tous les citoyens des Etats-Unis d'observer la fête nationale de la France (14 juillet), comme marque de considération spéciale à l'égard de notre alliée. »

---

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 22 juillet 1918, 14 heures.

Au cours de la nuit, l'ennemi s'est borné à réagir par son artillerie au nord de l'Ourcq et entre la Marne et Reims, notamment dans les bois de Courton et du Roi.

Entre l'Ourcq et la Marne, nous avons brisé de fortes contre-attaques ennemies dans la région de Grisolles et de Bézu-Saint-Germain. Nous avons maintenu partout nos positions.

Paris, le 22 juillet 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, les Allemands ont tenté, par des contre-attaques puissantes, d'enrayer nos progrès entre la Marne et l'Ourcq. Les troupes franco-américaines ont résisté à tous les assauts de l'ennemi et accentué encore leur progression. Nous avons dépassé les hauteurs à l'est de la Croix et des Grisolles, conquis le village d'Epieds et gagné du terrain au nord-est de Mont-Saint-Père.

Entre la Marne et Reims, de durs combats se sont déroulés qui n'ont donné aucun résultat à l'ennemi. Nous maintenons nos lignes dans les bois de Courton et du Roi. Plus au nord, les troupes anglaises ont réalisé une avance, faisant deux cents prisonniers et enlevant quarante mitrailleuses.

Au nord de l'Ourcq et sur le front de Champagne, on signale une grande activité d'artillerie, sans action d'infanterie.

*Aviation.* — Dans la journée du 21, l'activité de nos bombardiers s'est maintenue très grande en dépit du temps très médiocre. Au cours d'expéditions de jour et de nuit, cinquante tonnes de projectiles ont été jetées sur les voies de communication de l'ennemi, les cantonnements et bivouacs de la vallée de la Vesle et de l'Ardre, les gares de Laon, Fismes, Berry-au-Bac, etc. Fère-en-Tardenois, encombrée de troupes et de convois, a été l'objet de bombardements très violents, à la suite desquels un immense incendie, suivi de plusieurs explosions, a été constaté. Un autre incendie s'est déclaré en gare de Fismes.

En outre, plusieurs dizaines de milliers de cartouches ont été tirées sur les troupes et sur des batteries allemandes très actives qui ont été réduites au silences dans la région de Courmont, Ronchères, Villeneuve.

Dans la même journée, nos équipages ont abattu neuf appareils ennemis.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

22 juillet 1918 (après-midi).

Nos troupes ont encore gagné quelque terrain, hier, au sud-est d'Hébuterne; une attaque ennemie, exécutée à la grenade dans cette région, a été repoussée. Nous avons capturé quelques prisonniers.

La nuit dernière, en coopération avec les troupes françaises, nous avons exécuté avec succès une petite opération au sud de Villers-Bretonneux, capturant quelques prisonniers et des mitrailleuses.

Pendant la nuit, nos patrouilles ont pénétré dans les tranchées ennemies à Neu-

ville-Vitasse, à Calonne-sur-la-Lys et au nord de Bailleul, ramenant des prisonniers. Un raid ennemi dans ce dernier secteur a été repoussé.

L'artillerie allemande a été active dans le secteur de Locre.

22 juillet 1918 (soir).

En dehors d'une certaine activité de l'artillerie ennemie en différents points, particulièrement au sud d'Arras et à l'est de la forêt de Nieppe, il n'y a rien à signaler sur le front britannique.

*Aviation.* — Le 21 juillet, un vent très violent et des nuages bas ont presque complètement empêché tout vol, sauf sur une toute petite partie du front. Quelques appareils ont néanmoins pu jeter des bombes sur quelques objectifs, notamment sur une gare de chemin de fer où un train de munitions a été atteint de plein fouet. Cinq appareils ennemis ont été descendus en combats aériens ; quatre de nos appareils manquent.

Après le crépuscule, le ciel s'est éclairci, et le vent ayant considérablement diminué, il a été possible à nos avions de bombardement de nuit d'accomplir des raids sur la plus grande partie du front : treize tonnes de bombes ont été lancées sur les gares de chemin de fer de Seclin, Ménin, Lille et Cambrai. Un de nos appareils n'est pas rentré.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(21 juillet 1918.)

Activité d'artillerie réciproque sur la basse Struma, à l'ouest du Vardar, au Skradi-Legen, et dans le secteur serbe.

Sur la Struma, une reconnaissance grecque a dispersé un détachement bulgare et ramené six prisonniers.

Au nord du Devoli, nos troupes ont enlevé, avec un élan magnifique, les positions autrichiennes adossées à la rivière Holta et capturé cent prisonniers, dont trois officiers, et six mitrailleuses.

Les aviations alliées ont exécuté plusieurs bombardements dans la région de Sérès et dans celle de Pogradec.

# SÉNAT

**ANNÉE 1918**

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 23 juillet.

**A neuf heures et demie.** — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot (293, année 1918).

**A dix heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 303 et 312, année 1918. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises. (Nos 219 et 256, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). (Nos 257, année 1909, et 248, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, relatif à l'audition dans les procédures civiles des témoins mobilisés. (Nos 220 et 258, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

---

La séance du mardi 23 juillet est la 39e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Doumer, jusques et y compris M. Forsans.

*Tribunes.* — Depuis M. Pédebidou, jusques et y compris M. Sauvan.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 40e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 25 juillet.*

N° 277. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour les dépenses militaires du troisième trimestre de 1918.

N° 281. — Rapport de M. Milliès-Lacroix sur le projet de loi relatif au logement et à l'installation des réfugiés ou rapatriés.

N° 292. — Projet de loi modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire.

N° 294. — Rapport de M. Lhopiteau sur les propositions des lois concernant la création de chambres d'agriculture.

N° 295. — Proposition de loi de M. Lhopiteau portant création d'une caisse mutuelle des loyers.

N° 296. — Projet de loi concernant la cession à la société des voies ferrées des Landes des chemins de fer d'intérêt local des Landes.

N° 299. — Rapport de M. Cabart-Danneville sur la proposition de loi réglementant les ventes, achats et cessions de terrains ou d'immeubles dans les îles du littoral de la France.

N° 300. — Rapport de M. Brindeau sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix.

N° 304. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à proroger par décret les baux venant à échéance avant le 15 octobre 1918.

N° 305. — Rapport de M. Chauveau sur le projet de loi concernant les encouragements à la culture mécanique,

N° 306. — Rapport de M. Lourties sur le projet de loi tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon.

N° 307. — Rapport de M. Poulle sur les projets de résolution concernant les budgets du Sénat des exercices 1917 et 1919,

N° 308. — Rapport de M. Chastenet sur la proposition de loi tendant à protéger les bons et obligations de la Défense nationale dont les propriétaires ont été dépossédés par suite des faits de guerre.

N° 312. — Rapport de M. Milliès-Lacroix sur la proposition de loi relative aux résultats des revisions périodiques des évaluations foncières.

---

## Convocations du mardi 23 juillet.

Commission des finances ; — à neuf heures. — Local de la commission des finances.

Commission des loyers ; — à huit heures trois quarts. — Local de la commission des douanes.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 23 juillet 1918, à quatorze heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *quatorze heures très précises.*

---

Les billets pour la 9e audience datés du lundi 22 juillet sont valables pour l'audience du mardi 23 juillet.

Ils comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. de Selves, jusques et y compris M. Villiers.

*Tribunes.* — Depuis M. Vinet, jusques et y compris M. Cauvin.

Les billets valables pour la 10e audience du 24 juillet comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Cazeneuve, jusques et y compris M. Couyba.

*Tribunes.* — Depuis M. Fernand Crémieux, jusques et y compris M. Galup.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Septième audience.**

*Audience publique du samedi 20 juillet.*

L'audience est ouverte à neuf heures cinq minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

Le témoin entendu à la dernière audience reprend sa déposition.

L'audience est suspendue à dix heures dix minutes et reprise à dix heures vingt-cinq minutes.

Le témoin continue sa déposition.

M. le procureur général présente des réquisitions tendant à ce que le huis-clos soit prononcé pour l'audition de la dernière partie de cette déposition.

Le conseil de l'accusé est entendu.

L'audience est suspendue à onze heures vingt-cinq minutes.

La Cour se forme en chambre du conseil à onze heures vingt-cinq minutes. A onze heures trente-cinq, l'audience publique est reprise et M. le président donne lecture de l'arrêt suivant :

« La Cour,

« Statuant sur les réquisitions de M. le procureur général :

« Ouï l'accusé et son conseil en leurs observations ;

« Attendu que, pour une partie de la déposition du témoin Daudet, la publicité peut être dangereuse pour l'ordre public et la défense nationale ;

« Vu l'article 81 de la constitution du 4 novembre 1848 ;

« Ordonne que la fin de la déposition du témoin Daudet aura lieu à huis-clos. »

En conséquence l'audience se continue à huis-clos. Elle est suspendue à douze heures.

L'audience publique est reprise à quatorze heures dix minutes pour la suite de l'audition des témoins.

Elle est suspendue de seize heures vingt minutes à seize heures quarante minutes.

Suite de la déposition des témoins.

M. le président fixe la prochaine audience à après-demain lundi 22 juillet, à neuf heures.

L'audience publique est levée à dix-huit heures dix minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Rectification de vote.

Scrutin (n° 662) du 10 juillet.

Sur l'article additionnel de M. Levasseur au projet de loi sur les loyers (réfugiés) :

M. Groussau déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

## Ordre du jour du mardi 23 juillet.

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à rendre obligatoire la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux. (Nos 4754-4854. — M. Cabrol, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3 — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3337-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident. ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan. rapporteur.)

12 — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes ux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues pa la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

La séance du mardi 23 juillet est la 90e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance, comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Derveloy, jusques et y compris M. Louis Dubois.

*Tribunes.* — Depuis M. Peytral, jusques et y compris M. Ponsot.

## *Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 23 juillet 1918.*

N° 3723. — Rapport, par M. Paul-Meunier, sur les propositions de loi concernant les chefs de corps et officiers généraux coupables de fautes professionnelles.

N° 4815. — Rapport, par M. Goude, sur la proposition de résolution concernant les augmentations temporaires de traitement des militaires de l'armée de mer.

N° 4852. — Projet de loi concernant l'émission des chèques.

N° 4843. — 2e rapport, par M. Mons, sur les marchés de la manufacture d'armes de Tulle.

N° 4860. — Rapport, par M. Pierre Perreau-Pradier, sur la proposition de loi concernant les djemaas de douars.

N° 4861. — Proposition de résolution de M. Bedouce, concernant la publication du compte rendu sténographique du comité secret du 29 juin 1917.

N° 4863. — Projet de loi concernant la modification de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 9 avril 1918.

## Convocations du mardi 23 juillet.

Commission du budget, à deux heures un quart.

Commission du commerce et de l'industrie, à deux heures. — Local du 2e bureau.

1re sous-commission de la commission de l'armée (effectifs), à deux heures et demie. — Local du 8e bureau.

7e sous-commission de la commission de l'armée (faits de guerre), à trois heures et demie. — Local du 8e bureau.

## Convocation du jeudi 25 juillet.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures. — Cabinet de M. le président.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

*Concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances réservé aux anciens militaires réformés de la guerre.*

Le concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, institué par le décret du 29 juin 1918, est exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Les cadidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 et être pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur, ou à défaut, d'une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes :

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire d'artillerie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1°) Demande sur papier timbré ;

2°) Expédition authentique de l'acte de naissance ;

3°) Certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur ou pièces en tenant lieu ;

4°) Certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration ;

5°) Les pièces faisant connaître la situation militaire du candidat ; état signalétique et des services ; documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraité par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incomberait à l'autorité militaire.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médcin assermenté, chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements, trouveront, au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel, le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois d'octobre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le 20 septembre 1918 et être adressées à la direction du personnel au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe, au traitement de 2,500 fr..

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (cinq heures) ; coefficient 15.

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (trois heures) ; coefficient 5.

3° Solution du problème d'arithmétique (trois heures) ; coefficient 6.

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (Pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoir, conflits. — Organisation départementale et communale — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats) ; coefficient 3.

2° Règles générales de la comptabilité publique (Décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat ; préparation, vote exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes) ; coeficient 4 ;

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics. — (Assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés) ; coefficient 4 ;

4° Administration centrale des finances. — (Trésor et crédit public). — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemin de fer) ; coefficient, 4 ;

5° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines) ; coefficient, 3.

## Ministère de la marine.

Les épreuves de l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte auront lieu le 3 septembre 1918, et celles de l'examen pour le grade de mécanicien principal de 2e classe les 4 et 5 du même mois, dans les conditions fixées par les circulaires du 12 mai 1918.

Des sujets de composition ont été adressés, le 11 juillet 1918, à toutes les autorités qui ont signalé au département des candidats parmi le personnel placé sous leurs ordres.

Les dispositions nécessaires devront être prises, en cas de mutation de ses derniers, ou s'il venait à se présenter de nouvelles candidatures, pour que les intéressés soient mis en mesure d'exécuter leurs compositions quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouveront à la date de l'examen.

Au cas où un envoi de sujets supplémentaires serait jugé indispensable, il conviendrait de le demander en temps utile au département, en employant s'il y a lieu la voie télégraphique.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

PROHIBITIONS DE SORTIE ÉDICTÉES A L'ÉTRANGER

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE

(Additions et modifications. — V. listes publiées au *Journal officiel* des 5, 13 et 15 mai, 12 juillet, 7 août, 15 septembre, 7 novembre et 18 décembre 1917, et 29 janvier, 19 février, 29 mars et 10 avril 1918) (1).

1° Sont supprimées de la liste des prohibitions (sous réserve des additions ci-après) les rubriques suivantes :

C Baumes.
B Seaux pour campement.
A Fonte (pièces en) malléable et fer hématite, savoir : parties accessoires de motocyclettes.
Produits chimiques, etc., savoir :
C Aloès.
C Noix d'arec ou de bétel.
C Arécoline.
B Benzoïque (acide) synthétique et benzoates.
B Brome et bromures alcalins.
C Buchu (feuilles de).
B Caféine et ses sels.
C Fèves de Calabar.
C Cantharides.
C Cascara sagrada et ses préparations,
B Chloral et ses composés et préparations.
C Feuilles de coca.
C Coloquinte.
B Cuivre (sulfate de).
C Cubèbe.
B Ergot de seigle.
B Formique (aldéhyde).
C Halogènes (dérivés) d'hydrocarbures aliphatiques (sauf tétrachlorure de carbone).
C Hydraste du Canada et hydrastine.
C Iode et ses composés et préparations.
C Jalap.
C Noix vomique et ses préparations.
C Noix vomique (alcaloïdes de) et leurs sels et préparations.
C Ratanhia (racine de).
C Rhubarbe médicinale.
C Santonine et ses prèparations.
C Sénéga.
B Séné (feuilles et gousses de).
C Sodium (sulfure de)
C Scillés.
B Tartrique (acide), crème de tartre et tartrates alcalins.
B Gants faits de cuir en tout ou en partie.
B Gomme arabique.
A Gomme dammar.
A Gomme adragante.
C Gommes non prohibées d'autre part.
B Laques, non compris teinture laquée.
A Automobiles de 30 chevaux et au-dessus.
C Automobiles, motocyclettes et leurs parties et accessoires, non prohibés d'autre part.
C Huile de haut fourneau.
B Huiles de poisson non prohibées d'autre part et mélanges contenant ces huiles.

(1) Il est rappelé que la sortie des produits précédés de la lettre A est prohibée pour toutes destinations.

La sortie des produits précédés de la lettre B est prohibée pour toute destination autre que les possessions et protectorats britanniques.

La sortie des produits précédés de la lettre C est prohibée pour toutes destinations de la Russie d'Europe et d'Asie (décision du 25 avril 1918), des pays d'Europe, des ports de la mer Méditerranée et de la mer Noire, sauf pour la France et ses possessions, l'Italie et ses possessions, l'Espagne et le Portugal.

A Huile de phoque et mélanges contenant ce produit.
A Huile d'éléphant de mer et mélanges contenant ce produit.
A Huile de requin et mélanges contenant ce produit.
A Huile de spermaceti et mélanges contenant ce produit.
A Huile de baleine.
B Poivre.
A Résines et substances résineuses (sauf celles contenant du caoutchouc) et produits renfermant des résines ou des substances résineuses.
B Laque en écailles.
C Epices et leurs mélanges (sauf poivre).
B Bandages et pansements chirurgicaux (sauf ouate de coton et laine de coton).
Métaux, etc., savoir :
B Etain (ouvrages en), sauf vaisselle creuse, fer blanc et récipients en fer blanc.
A Fer blanc et récipients en fer blanc.
B Laine (graisse de).
A Futailles et barils vides, et leurs parties séparées, y compris douves et douves de fond, autres que futailles et barils précédemment importés pleins et réexportés vides, montés ou non.
A Chaudières.
C Cannes non montées.
Produits chimiques, etc., savoir :
B Rhizome de podophylle.
A Liège et poussière de liège.
C Liège et poussière de liège (articles manufacturés en) non prohibés d'autre part.
A Coton des îles de la Caroline du Sud (fil en) ou en contenant.
Fer (alliages de), savoir :
B Ferronickel.
B Colle (matières pour la fabrication de la) de toutes sortes, y compris sabots et ongles d'animaux, peaux de toutes sortes non tannées, non prohibées spécialement d'autre part, vessies de poisson et peaux de poisson.
A Manches pour herminettes, haches, fourches (agricoles, à pierre, pour la construction des routes, à coke), marteaux à main, sécateurs, faucilles.
B Hachettes.
B Peaux (rognures de).
Isolantes (matières), savoir :
C Toile cirée et rouleaux de toile cirée.
C Fibre vulcanisée.
B « Matchets ».
B Nickel, alliages de nickel et minerai de nickel.
C Nickel (ouvrages en) non prohibés d'autre part (sauf articles nickelés).
A Photographie (films, plaques et papiers pour épreuves, sensibilisés pour) exposés ou non.
C Rotin tressé.
B Caoutchouc, guttapercha ou balata (produits faits en tout ou partie de).
B Instruments de chirurgie.
B Appareils à rayons X.
Produits chimiques, etc., savoir :
B Acétanilide.
B Antimoine (sulfures et oxydes d').
C Araroba ou poudre de Goa.
B Baryum (sulfate de).
C Chrysarobine.
B Gentiane (racine de).
B Hexaméthylène tétramine (urotropine) et ses composés et préparations.
B Bromhydrique (acide).
C Réglisse (racines et jus de)
B Emeri et corindon, et leurs ouvrages, carborundum, alundum, crytolon et tous autres abrasifs artificiels et ouvrages en ces matières.
Aliments et produits pouvant servir à la nourriture de l'homme :
B Moutarde.

2° Sont ajoutés à la liste des prohibitions les rubriques suivantes.

A Baumes.
A Corps de lit en métal, et chassis pour les mêmes.
A Coffres à provisions (bins) en fer ou acier.
A Seaux en fer ou acier.
Produits chimiques, etc...., savoir :
A Aloès.
A Noix d'arec ou de bétel.
A Arécoline.
A Benzoïque (acide) synthétique et benzoates.
A Brome et bromures alcalins.
A Buchu (feuilles de).
A Caféine et ses sels.
A Fèves de Calabar.
A Cantharides.
A Cascara sagrada et ses préparations.
A Ecorce de cascarille.
A Chloral et ses composés et préparations.
A Chloroforme.
A Feuilles de coca et leurs préparations.
A Coloquinte.
A Cuivre (sulfate de).
A Cubèbe.
A « Damiana »
A Ergot de seigle.
A Formique (aldéhyde).
A Racine de jasmin (gelsemium).
A « Grindelia ».
C Halogènes (dérivés) d'hydrocarbures aliphatique (sauf tétrachlorure de carbone, choroforme et iodoforme).
A Hydraste du Canada et hydrastine.
C Iode et ses composés et préparations (sauf iodoforme).
A Iodoforme.
A Jalap.
A Rhizhome de fougère mâle.
B Noix vomique (alcaloïdes de) et leurs préparations.
A Rhizome de podophylle.
A Ratanhia (racine de).
A Rhubarbe médicinale.
A Santonine et ses préparations.
A Sassafras (racine de).
A Scammonée (racine de).
A Sénéga (racine de).
A Séné (feuilles et gousses de).
A Serpentaire (rhizome de).
A Sodium (sulfure de)
A Scilles.
A Strophiante (graines de).
A Tartrique (acide), crême de tartre et tartrates alcalins.
A Chrome de cobalt et alliages similaires.
B Gants faits de cuir en tout ou partie, non prohibée nommément d'autre part.
A Gants faits de cuir en tout ou partie, pour hommes.
A Or liquide, y compris peinture d'or, émail d'or, solution pour dorer et toutes autres couleurs contenant de l'or.
A Gommes non prohibées nommément d'autre part.
A Laques, non compris teinture laquée.
A Automobiles, motocyclettes et leurs pièces détachées et accessoires.
A Huile de haut fourneau.
A Huiles de poisson et produits, mélanges et préparations contenant ces huiles.
A Poivre.
A Résines, gommes résineuses et substances résineuses (sauf celles contenant du caoutchouc), ainsi que produits les contenant.
A Fil de soie pour chirurgie.
A Argent (lingots, espèces et monnaies d') et articles fabriqués entièrement ou principalement en argent.
A Epices et leurs mélanges.
A Stellite et alliages similaires.
A Bandages et pansements chirurgicaux.
B Etain (ouvrages en), sauf vaisselle creuse, fer blanc et récipients faits en tout ou partie de fer blanc.
A Fer blanc et récipients faits en tout ou partie de fer blanc.
A Tubes pour lavages, en fer ou acier.
A Laine (graisse de) et produits et mélanges contenant de la graisse de laine.
A Futailles et barils en bois (autres que ceux contenant des marchandises destinées à l'exportation, moyennant autorisation de la commission des douanes et accises de les embarquer comme connants de ces marchandises), montés ou démontés, et leurs parties séparées.
A Courroies en coton y compris celles en coutil de coton imprégné de balata ou de caoutchouc.
A Chaudières y compris chaudières portatives et leurs pièces détachées.
A Cannes non montés.
A Ciment pour construction et travaux publics.
Produits chimiques, etc..., savoir :
A Graines de kola.
A Rhizome de podophylle,
A Chaudières de navires (coppers) et leurs pièces détachées.
A Liège et poussière de liège et articles fabriqués avec ces matières, non prohibés nommément d'autre part.
B Bouchons de liège.
A Coton (toile, coutil ou toile à voile de) pesant plus de 25 onces par yard carré.
A Coton (fil de) en coton des îles de la Caroline du Sud ou en contenant, qu'il provienne du sol des États-Unis ou des Indes occidentales.
A Récipients cylindriques en fer ou acier (autres que ceux contenant des marchandises destinées à l'exportation moyennant autorisation de la commission des douanes et accises de les embarquer comme contenants de ces marchandises).
A Matières de toute sorte pour la fabrication de la colle, y compris sabots et ongles d'animaux, peaux de toute espèce non tannées, non prohibées nommément d'autre part, vessies de poisson et peaux de poisson.
A Manches pour herminettes, haches, fourches (agricoles, à pierre, pour la construction des routes, à coke), marteaux à main, houes, sécateurs, faucilles, défonceurs de routes.
A Hachettes.
A Peaux (rognures de).
A Moules en fer hématite. pour lingots.
Isolantes (matières) savoir :
A Toile cirée, papier, soie et rouleaux huilés, isolants.
B Fibre vulcanisée.
A Matchets.
A Matelas en fil métallique, sur châssis de bois.
A Nickel, minerais, alliages et articles en nickel (sauf articles nickelés non prohibés d'autre part).
A Articles sensibilisés, de toute espèce, pour la photographie, exposés ou non.
A Tuyaux en acier ou fer en feuilles pour poëles ou fourneaux et leurs parties.
A Fourneaux de cuisine et leurs pièces détachées.
A Rotin tressé.
B Caoutchouc, guttapercha ou balata (articles faits en tout ou partie de), non prohibés nommément d'autre part.
A Poëles pour chauffage, à charbon, à coke ou autre combustible solide, et leurs pièces détachées.
A Instruments de chirurgie.
A Outils (menus), savoir :
Outils à hacher.
Outils à fendre.
Outils à défoncer les routes.
Coins pour fendre le bois.
A Appareils à rayons X.
Produits chimiques, etc., savoir :
A Acétanilide.
A Aconit (racine d').
A Aiouvé (graines d').
A Antimoine (sulfures et oxydes d') et mélanges contenant ces produits.
A Araroba (poudre d') ou poudre de Goa.
A Baryum (sulfate de).
A Colombo (racine de).
A Cachou.
A Chrysarobine.
A Gentiane (racine de).
A Hexaméthylène tétramine (urotropine) et ses composés et préparations.
A Bromhydrique (acide).
A Réglisse (racine et jus de).
A Noix vomique.
B Noix vomique (préparations de).
A Quassia (bois de).
Coton (ouvrages en), savoir :
A Toile et toile fine de coton, écrues, pour machines à écrire, de 40 à 50 pouces de largeur, pesant 1 once 1/2 à 4 onces par yard carré.
A Emeri et corindon et leurs ouvrages, carborundum, alundum, crystolon et tous autres abrasifs artificiels et leurs ouvrages.
A Clous, ouvrés et coupés, en fer ou acier.
Aliments et produits pouvant servir à la nourriture de l'homme :
A Moutarde.
A Fer blanc (débris de), y compris débris de récipients et récipients hors d'usage faits de fer blanc en tout ou partie.

ESPAGNE

(Additions. — V. listes publiées au *Journal officiel* des 3 et 24 juin, 20 juillet, 7, 9, 11, 16 et 17 août, 15, 18 et 28 septembre, 7 novembre et 2 décembre 1917 et 19 février 1918.)

Biscuits fins, miel et confiserie. — Un contingent annuel de 731,000 kilogr. de confiserie pourra être exporté en 1918.
Fils de coton (hilados) ; mais non fils manufacturés des nos 272 et 273 du tarif des douanes.
Cette interdiction s'applique tant que durera la réduction de travail ordonnée par le gouvernement espagnol.
Tabac manufacturé,
La sortie des pommes de terre primeurs, autorisée le 10 mai 1918, a été suspendue le 8 juillet.

HOLLANDE

(Additions. — V. listes publiées au *Journal officiel* des 16 et 25 mai, 30 juin, 7 août, 16 octobre et 2 décembre 1917, et 19 février et 10 avril 1918.)

Maté.
Poissons de toute sorte, mollusques et crustacés.
Tabac brut. (Cette phrohibition, d'abord édictée le 1er novembre 1917, avait été levée le 4 juillet de la même année.)

ITALIE

(Additions. — V. listes publiées au *Journal officiel* des 20 juillet 1917 et 19 avril 1918,)

Albâtre brut, en tables on travaillé autrement.
Marbre brut, en tables ou travaillé autrement.
Pierres précieuses.
A partir du 10 juin 1918, l'exportation des marchandises énumérées dans la liste annexée au présent décret est subordonnée à la cession à l'institut national des changes des valeurs représentant le prix de vente et les crédits correspondants.
Les donanes ne permettront la sortie du royaume des marchandises en cause que sur présentation d'un certificat attestant la cession survenue, et cette attestation sera délivrée par l'une des succursales des instituts attachés à l'institut national des changes et fonctionnant comme agences de celui-ci.

*Liste des exportations subordonnées au certificat de cession des valeurs.*

Vins et vermouth, liqueurs, huile d'olive, huiles essentielles, produits sucrés, acide borique, acide sulfurique, chlorate de potasse et de soude, citrate de calcium, tartre et produits tartriques, racines et jus de réglisse, manne, écorces et grumes (oranges, citrons), allumettes, matières pour la teinture et le tannage, chanvre et étoupe, articles en chanvre, articles en coton, soie, soieries, balais en paille, même emmanchés, douves pour tonneaux, meubles, boutons de corozo, tresses de paille et de rubans de bois, papier à cigarettes, papier d'emballage en paille, peaux, cuir pour la fabrication de la colle, gants de peau, pyrites de fer et autres minerais métalliques, mercure, machines, instruments scientifiques, automobiles, bateaux, marbres bruts et travaillés, talc, pierre ponce, soufre, graphite, ouvrages de verrerie vénitienne (conterie), caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, fleurs fraîches, herbes potagères, agrumes et autres fruits frais et secs, conserves de tomates, de légumes et de fruits, graines de chanvre, graines de trèfle et d'herbes médicinales, marchandises pour la Suisse mentionnées dans l'accord du 8 mai 1915, colle forte, plumes à lit, cheveux non travaillés, fils cinématographiques, fils et câbles électriques, chapeaux de feutre et bérets, chapeaux de paille et de rubans de bois.

NORVÈGE

(Additions. — V. listes publiées au *Journal officiel* des 2 octobre et 2 décembre 1917, et 19 janvier, 19 février, 29 mars et 10 avril 1918.)

Bambou, jonc et produits similaires, et leurs ouvrages. (Prohibition renforcée.)

A dater du 10 mai 1918, aucun article ne peut être exporté sans une licence délivrée par le gouvernement norvégien.

PORTUGAL

(Additions et modifications. — V. listes publiées au *Journal officiel* des 25 avril, 15 et 25 mai 19 juillet, 11 août et 2 décembre 1917, et 19 janvier, 29 mars et 10 avril 1918.)

Tableau I.

Fûts et barils, surtaxe par kilogr., 10 centavos.
Tabac manufacturé, surtaxe par kilogr., 5 escudos.

Le droit additionnel de 50 p. 100 sur les droits d'exportation établi par un décret de 1894 est suspendu durant la guerre pour le cacao exporté de la province Saint-Thomas et Prince sur navires étrangers à destination de ports étrangers.
Par décret du 26 mars a été levée, en principe, l'interdiction d'exportation des graines oléagineuses des colonies portugaises à destination de l'étranger.

SUÈDE

(Additions. — Voir listes publiées au *Journal officiel* des 12 juillet, 7 août, 16 octobre et 2 décembre 1917, et 19 janvier, 19 février, 29 mars et 10 avril 1918.)

Bêches, pelles autres qu'ustensiles domestiques, houes (non dentées), fourches à fumter et à foin; et autres ustensiles plus grands, similaires, en forme de fourche, ainsi que râteaux et fourchets, tous articles avec ou sans manche; autres outils à main non spécialement dénommés, pour agrtculture ou jardinage, y compris tondeuses mécaniques pour pelouses.
Châssis de scies et leurs parties autres que lames de scies.
Ecrémeuses de tout système, ainsi que séparateurs de lait, centrifurges et radiateurs, actionnés par moteur ou par les pieds ou les mains, aussi avec poulies ; pièces détachées finies ou non.
Faux et faucilles avec ou sans manche.
Fruits (d'arbres) et baies, séchés, d'espèces autres que celles rentrant sous les nos 108 à 114 du tarif suédois, même salés, non comestibles ou servant d'ornements, même pulvérisés (no 116 du tarif suédois).
Machines à forer les métaux, pesant net au plus 500 kilogr. par piéce ; pièces détachées finies ou non.
Machines à forer pesant net par piéce plus de 500 kilogr., machines à fraiser, à raboter. pour le travail des métaux, de même mandrins exportés à part (poupées fixes, mobiles, d'appui) et porte outils, roues de renvoi et appareils à diviser ; pièces détachées finies ou non.
Moteurs à gaz, photogènes, à benzine et autres moteurs à combustion ou à explosion, moteurs à air chaud ; piéces détachées finies ou non.
Moulins à café, à épices et machines à hacher la viande, machines et appareils à faire des glaces ; pièces détachées finies ou non.
Parapluies et ombrelles.
Pièces accessoires non dénommées, pour machines, appareils et conduites, exportés détachés ou séparément, comme soupapes et robinets, sifflets à vapeur, graisseurs, réparateurs et purgeurs pour eau de condensation ou huile, pulsomètres et béliers hydrauliques, régulateurs centrifuges et appareils de mélange pour installations de bains ; injecteurs et éjecteurs : tous articles principalement en fer et d'autres espéces ; parties détachées finies ou non.
Poêles en fer photogènes.
Pompes de toute sorte, éventoirs, ventilateurs, compresseurs, machines à soufflerie et réfrigérantes, ainsi que leurs bâtis et leurs parties intérieures rotatives ; réfrigérateurs de lait et appareils à faire le beurre ; machines et outils pneumatiques ; pièces détachées finies ou non.
Rameaux et feuilles, naturels, autres que ceux servant d'ornements, même pulvérisés (no 134 du tarif suédois).
Tours, ainsi que machines à forer, mortaiser, fraiser et scier, actionnés par les mains ou les pieds, destinés à travailler le bois, aussi avec poulies, s'ils pèsent au plus 500 kilogr. net par pièce ; pièces détachées finies ou non.
Tours, ainsi que machines à fraiser, raboter, scier, forer et mortaiser, destinés à travailler le bois, ne rentrant pas dans la rubrique qui précède ; de même toutes autres machines pour le travail du bois, non spécialement dénommées dans le tarif suédois ; pièces détachées finies ou non.

DANEMARK

(Additions. — V. listes publiées au *Journal officiel* des 3 juin, 7 août, 16 octobre et 2 décembre 1917 et 19 janvier et 10 avril 1918).

Gants en peau et cuir.
Machines et outils (y compris outils à main) pour l'agriculture, les forêts et le jardinage.
Papiers de tenture.

SUISSE

Additions. — V. listes publiées au *Journal officiel* des 8 et 11 août, 16 octobre 1917, 19 janvier et 19 février 1918).

Billets de banque suisses, bons de caisse fédéraux et bons émis par la caisse de prêts de la confédération. (Sauf consentement écrit du département des douanes).

---

*Emplois d'ingénieurs de l'Etat réservés aux mutilés.*

Un concours exclusivement réservé aux mutilés de la guerre sera ouvert à Paris, le 13 novembre 1918, pour l'admission à l'école supérieure des postes et des télégraphes de trois élèves ingénieurs.
Le programme des épreuves à subir correspond, sensiblement, à celui des deux licences et au programme de sortie des grandes écoles.
Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'école supérieure des postes et des télégraphes, 20, rue Las-Cases.

---

*Errata* au *Journal officiel* du 21 juillet 1918, liste des candidats admis à subir les épreuves orales et manuelles du concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers en 1918: pages 6303 et 6304, Allier, au lieu de « Perrin », lire : « Perrin (Paul) » ; Alpes-Maritimes, au lieu de : « Vignon », lire : « Vigon » ; Bouches-du-Rhône, au lieu de : « Boulier (Léon) », lire : « Soulier (Léon); Cher, au lieu de : « Aurroir », lire : « Auroir », au lieu de : « Tessier », lire : « Teissier » ; Côte-d'Or, au lieu de : « Jeudi », lire : « Jeudy » ; Drôme, ajouter : « Mazot » ; Gard, au lieu de : « Tessonnière », lire : « Teissonnière » ; Indre, au lieu de : « Cuignard », lire : « Guignard » ; Loir-et-Cher, au lieu de : « Nourrisson », lire : « Nourisson » ; Loiret, au lieu de : « Auberget », lire : « Auberger » ; Marne, au lieu de : « Goubeux », lire : : « Goubaux », au lieu de : « Hanéo », lire : « Hanzo » ; Pas-de-Calais, au lieu de : « Hennieng », lire : « Henneing » ; Savoie (Haute-), ajouter : « Grange » ; Seine, au lieu de : « Chaulac », lire : « Chaulaic ».

---

**Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.**

*Services automobiles de correspondance P.-L.-M.*

En outre des services automobiles de correspondance désignés ci-après, qui fonctionnent déjà :
Issoire-Saint-Nectaire (avec prolongement tri-hebdomadaire sur Murols et Besse).
Clermont-Ferrand-Saint-Nectaire.
Grenoble-Saint-Pierre-de-Chartreuse, par le col de Porte.
Grenoble-Briançon, par La Grave et le Lautaret.
Annecy-Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet, par Thônes, les Aravis, Mégève.
Moutiers-Salins-Pralognan.
la compagnie P.-L.-M. mettra en marche, trois fois par semaine (mardi, jeudi, samedi), du 13 juillet au 14 septembre, le service automobile de :
Moutiers-Salins-Val d'Isère.

---

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Lundi 22 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | | JOUISS. | Lundi 22 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | | Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 ½ % 1897, r. au p. (int. et am. gar.).. | 60f 25 | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | ... .. | 60f 55 | Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.). | .... .... | ... .. | ... .. |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. | Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob 500f, r. p. | 370 .. | ... . | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 78f 20 | ... .. | ... .. | Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | ... ... .. .... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... .... | ... .. | ... .. | Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | .... | ... .. | ... .. | Mars 18 | do do 3 ½ % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. .... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 15 | ... .. | ... .. | Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 426 .. | ... .. | 424 .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 83f 60 | ... .. | ... .. | Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 .. ... .... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f.. | 495 .. | ... .. | ... .. | | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| ... | Bons du Trésor | .... | ... .. | ... .. | Janv. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. .... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | .... | ... .. | ... .. | Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 ½ % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | 330 .. | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | | Mai 18. | do 3 % 1902, remb. à 500 fr. | 315 .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | 335 25 | ... .. | ... .. | Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 352 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 r... | .... .... | ... .. | 60f 50 | | | | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 | New-York | 567 ½ à 572 ½ |
| Danemark | 176 .. à 180 .. | Norvège | 178 .. à 182 .. |
| Espagne | 155 .. à 157 . | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 293 ½ à 297 ½ | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 62 .. à 64 .. | Suède | 201 .. à 205 . |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 143 ½ à 145 ½ |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 22 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 22 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 17 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e ½ franco Paris, les 100 kilogr ... .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## MARINE NATIONALE

*ACHAT APRÈS APPEL A LA CONCURRENCE à Rochefort, le 31 juillet.*

### TUYAUX D'ASPIRATION POUR POMPES

Délai de livraison : A fixer par le fournisseur.
Date extrême de remise des échantillons : 31 juillet.
Pour renseignements complémentaires, s'adresser à M. le commissaire, chef du service des approvisionnements de la flotte, à Rochefort.

## RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY

Dette consolidée 3 1/2 %, 1891.

Le coupon au *1er août 1918* sur les titres de l'EMPRUNT URUGUAY 3 1/2 % 1891 sera payé, à partir de ladite date, au change du jour sur Londres, à la caisse de la

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS
3, rue d'Antin, à Paris.

## BANQUE DE FRANCE

### AVIS

### Emprunt Hellénique garanti 2 1/2 % Or 1898

En vue du renouvellement des feuilles de coupons des titres de l'Emprunt Hellénique garanti 2 1/2 % or 1898, les talons des anciennes feuilles de coupons sont reçus, dès à présent et jusqu'au 14 août inclusivement, par la Banque de France à Paris (Caisse des coupons de rente, 1 *bis*, rue Baillif) et aux guichets de ses comptoirs dans les départements.

M. Raphaël de BARDIES-MONTFA, chevalier de la Légion d'honneur, né à Soulan (Ariège), le 1er octobre 1895, domicilié à Montjoie (Ariège), fait connaître, conformément à la loi, son intention de s'adresser à M. le garde des sceaux pour être autorisé, par décret, à ajouter à son nom celui de Marquis de CASTERAS-SEIGNAN, selon le désir de son oncle et père adoptif décédé.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(*Art. 1er du décret du 16 août 1901.*)

2 juin. UNION DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DU CANTON DE ST-YRIEIX. Assistance aux membres de l'association. 11, rue des Barrys, St-Yrieix (Hte-Vienne).

25 juin 1918. AMICALE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE GUERRE DE L'INDRE. Aide et protection. But : Défense de ses intérêts. Siège : Cluis (Indre).

En date du 27 juin 1918, il s'est formé une AMICALE DU PERSONNEL DES CHEMINS DE FER DU PÉRIGORD. Son but est de s'aider mutuellement et de soutenir la cause d'un de ses sociétaires auprès de la Compagnie. Son siège social est : 16, cours Fénelon, Périgueux (Dordogne).

16 juillet 1918. PATRONAGE SAINTE-ANNE. Education de la jeunesse ouvrière. Entr'aide et persévérance chrétienne. Assistance.
Siège social : 42, rue Planchat, Paris.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Maine-et-Loire.

# AVIS

## DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 27 juin 1914, M. Bracq (Emile), industriel, domicilié alors à Lens et résidant actuellement à Paris, 5, rue de la Mission-Marchand (16e arrondissement), sollicite une concession de mines de fer, sur le territoire des communes de Brain-sur-Longuenée, la Pouëze, Vern, Chazé-sur-Argos, Loiré et Angrie, arrondissement de Segré, département de Maine-et-Loire.

Cette concession serait limitée comme suit :

Au Nord. — Par une ligne brisée, partant du point F, flèche du clocher de Chazé-sur-Argos, passant par le point G, flèche du clocher de Vern et aboutissant au point A, angle nord-ouest de la maison d'habitation de la ferme de la Tortrie, commune de Brain-sur-Longuenée ;

A l'Est. — Par une ligne brisée partant du point A ci-dessus défini passant par le point B, angle sud-est de la maison d'habitation de la ferme de la Martellière, commune de la Pouëze et aboutissant au point C, flèche du clocher de la Pouëze ;

Au Sud — Par une ligne droite, partant du point C ci-dessus défini et aboutissant au point D, angle sud-est de la maison d'habitation de la ferme de Bas-Tabour, commune d'Angrie ;

A l'Ouest. — Par une ligne brisée, partant du point D ci-dessus défini passant par le point E, angle nord-est de la maison d'habitation de la ferme de Livenais, commune de Loiré et aboutissant au point F de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de quarante-cinq kilomètres carrés cinq hectares (45.05 hect.).

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière, une fois payée, de trois francs par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Maine-et-Loire ;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 1er juillet au 1er septembre 1918, à Angers, Segré, Brain-sur-Longuenée, la Pouëze, Vern, Chazé-sur-Argos, Loiré et Angrie.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher, pendant le même délai, à Paris (16e arrondissement), où est situé le domicile du pétitionnaire.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et le plan sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Angers, le 24 mai 1918.

Pour le préfet :
*Le secrétaire général délégué*, BODEREAU.

# CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

## OBLIGATIONS 5 %

### 3e TIRAGE

Liste des 135 obligations *sorties au tirage fait en séance publique, à Paris, le 10 juillet 1918, rue d'Antin, n° 3, qui seront remboursées à partir du 1er août 1918 :*

A PARIS { à la Banque de Paris et des Pays-Bas ; au Crédit Lyonnais ; } à raison de 498 fr. 35 net.

A GENÈVE, aux succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et du Crédit Lyonnais, au change du jour sur Paris.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 74 | 9.001 | 18.261 | 27.011 | 34.247 | 42.484 |
| 204 | 9.012 | 18.288 | 27.893 | 34.302 | 42.846 |
| 890 | 9.518 | 18.361 | 28.046 | 36.587 | 42.902 |
| 970 | 9.994 | 18.444 | 28.055 | 36.688 | 44.139 |
| 1.611 | 10.074 | 19.001 | 28.261 | 37.011 | 44.247 |
| 2.001 | 10.204 | 19.012 | 28.288 | 37.893 | 44.302 |
| 2.370 | 10.890 | 19.518 | 28.361 | 38.046 | 46.587 |
| 2.484 | 10.970 | 19.994 | 28.444 | 38.055 | 46.688 |
| 2.846 | 11.611 | 20.074 | 29.001 | 38.261 | 47.011 |
| 2.902 | 12.001 | 20.204 | 29.012 | 38.288 | 47.893 |
| 4.139 | 12.370 | 20.890 | 29.518 | 38.361 | 48.046 |
| 4.247 | 12.484 | 20.970 | 29.994 | 38.444 | 48.055 |
| 4.302 | 12.846 | 21.611 | 30.074 | 39.001 | 48.261 |
| 6.587 | 12.902 | 22.001 | 30.204 | 39.012 | 48.288 |
| 6.688 | 14.139 | 22.370 | 30.890 | 39.518 | 48.361 |
| 7.011 | 14.247 | 22.484 | 30.970 | 39.994 | 48.444 |
| 7.893 | 14.302 | 22.846 | 31.611 | 40.074 | 49.001 |
| 8.046 | 16.587 | 22.902 | 32.001 | 40.204 | 49.012 |
| 8.055 | 16.688 | 24.139 | 32.370 | 40.890 | 49.518 |
| 8.261 | 17.011 | 24.247 | 32.484 | 40.970 | 49.994 |
| 8.288 | 17.893 | 24.302 | 32.846 | 41.611 | |
| 8.361 | 18.046 | 26.587 | 32.902 | 42.001 | |
| 8.444 | 18.055 | 26.688 | 34.139 | 42.370 | |

Le Numéro 192
du 24 Juillet 1915
est épuisé

Cinquantième année. — N° 200. Le Numéro : Dix centimes. Jeudi 25 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° le *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° le *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1918 (page 6397).

— portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1917, de crédits concernant les services de la guerre, de l'armement et de la marine (page 6399).

— portant ratification de la convention passée entre le ministère des finances et la banque de l'Algérie et mettant à la disposition de l'Etat une nouvelle avance de 100 millions (page 6401).

— portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions civiles (page 6401).

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 6401).

— portant nominations dans les tribunaux de première instance et les justices de paix de Tunisie (page 6404).

— maintenant temporairement en fonctions des suppléants de juges de paix (page 6404).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nominations dans les corps de sapeurs-pompiers communaux (page 6405).

**Ministère de la guerre.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6405).

*Décrets* et *décisions* portant mutations, nominations, promotions :

Services spéciaux de l'Afrique du Nord (page 6421).
Infanterie (page 6421).
Cavalerie (page 6426).
Vétérinaires militaires (page 6427).
Gendarmerie (page 6428).
Artillerie et train des équipages (page 6430).
Génie (page 6432).
Service de l'intendance (page 6432).
Service de la justice militaire (page 6432).
Service des prisonniers de guerre (page 6432).
Troupes coloniales (page 6432).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6433).

**Ministère de la marine.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6433).

*Récompenses* pour faits de sauvetage (page 6433).

*Décisions* portant promotions :

Equipages de la flotte (page 6433).
Directions de travaux (page 6433).

*Liste* d'admission à l'emploi d'agent technique des travaux hydrauliques (page 6433).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs et des salaires du personnel sur la voie ferrée d'intérêt local de Cusset vers Boën (Allier) (page 6434).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau du tramway de Pithiviers à Toury (Loiret) (page 6434).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* portant augmentation des tarifs de manutention annexés au cahier des charges du dock-entrepôt de Marseille (page 6436).

— portant augmentation des taxes de manutention comprises dans les tarifs spéciaux du dock-entrepôt de Marseille (page 6436).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décision* portant mutations dans le personnel de l'inscription maritime (page 6436).

**Ministère des colonies.**

*Décret* modifiant le maximum des avances à consentir à la caisse de Cotonou chargée des payements de transports par le chemin de fer de la Nigéria (page 6437).

— réglementant le mode de délivrance des laissez-passer en matière forestière (page 6437).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* approuvant les statuts de sociétés de secours mutuels (page 6437).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 6437).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6438).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 6439).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6439).

**Office national du tourisme.** — Résumé des travaux de l'année 1917 (page 6440).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Arrérages* des rentes 5 p. 100 (1915-1916) et 3 1/2 p. 100 amortissables (1914) (page 6443).

— des obligations décennales de la défense nationale (type 1915) (page 6443).

*Prêts* de titres neutres à l'Etat (page 6443).

*Sociétés étrangères :* Avis de désabonnement au timbre (page 6443).

MINISTÈRE DES COLONIES

*Taux* officiel de la piastre en Indo-Chine (page 6443).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* aux exportateurs (page 6443).

**Annonces** (page 6444).

CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2129 à 2150).


## PARTIE OFFICIELLE

### *LOI relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1919.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, pour 1919, la confection des rôles des contributions di-

rectes et des taxes y assimilées à percevoir, conformément aux lois existantes, au profit de l'Etat et dont la nomenclature figure aux états A et B annexés à la présente loi.

Art. 2. — Est autorisé, pour 1919, la confection des rôles relatifs aux droits, produits et revenus à percevoir, conformément aux lois existantes, au profit de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées, et dont la nomenclature figure à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 3. — La taxe à percevoir en application des dispositions de la loi du 25 novembre 1916 relative aux mutilés de la guerre victimes d'accidents du travail est fixée, pour 1919, à 0 fr. 002 par franc du principal fictif de la contribution des patentes pour les exploitations visées par la loi du 9 avril 1898, y compris tous les ateliers ; à 0 fr. 001 par franc du principal fictif de la même contribution pour les exploitations exclusivement commerciales visées par la loi du 12 avril 1906, y compris les chantiers de manutention et de dépôt, et à 0 fr. 0023 par hectare concédé, pour les mines.

Art. 4. — Pour l'acquit des droits de vérification des poids et mesures, il sera délivré chaque année, à partir de 1919, des avertissements aux redevables, à raison de cinq centimes par article.

Art. 5. — Le maximum des centimes ordinaires sans affectation spéciale que les conseils généraux peuvent voter, en vertu des articles 40 et 58 de la loi du 10 août 1871, modifiés par la loi du 30 juin 1907, est fixé, pour l'année 1919 : 1° à vingt-cinq centimes (0 fr. 25) en ce qui concerne les contributions foncière et personnelle-mobilière ; 2° à huit centimes (0 fr. 08) en ce qui concerne à la fois les contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes.

Art. 6. — Le maximum des centimes ordinaires spéciaux que les conseils généraux sont autorisés à voter, pour l'année 1919, pour concourir par des subventions aux dépenses des chemins vicinaux. est fixé à dix centimes (0 fr. 10) en ce qui concerne les quatre contributions visées à l'article précédent.

Art. 7. — En cas d'insuffisance des recettes ordinaires des départements pour faire face à leurs dépenses annuelles et permanentes, les conseils généraux sont autorisés à voter pour l'année 1919, vingt centimes ordinaires (0 fr. 20) portant sur les quatre contributions susvisées.

Art. 8. — Le maximum des centimes extraordinaires que les conseils généraux peuvent voter pour des dépenses accidentelles ou temporaires, en vertu des articles 40 et 59 de la loi du 10 août 1871, modifiés par la loi 30 juin 1907, est fixé, pour l'année 1919, à douze centimes (0 fr. 12) portant sur les quatre contributions susvisées.

Art. 9. — Le maximum de l'imposition spéciale à établir sur les contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes en cas d'omission ou de refus d'inscription dans le budget départemental d'un crédit suffisant pour le payement des dépenses obligatoires ordinaires ou extraordinaires ou pour l'acquittement des dettes exigibles, est fixé, pour l'année 1919, à deux centimes (0 fr. 02).

Art. 10. — Les conseils généraux ne pourront recourir aux centimes de toute nature portant à la fois sur les contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes qu'autant qu'ils auront fait emploi des vingt-cinq centimes portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière.

Art. 11. — Ils n'auront de même la faculté de voter les impositions autorisées par des lois ou des décrets spéciaux pour des dépenses annuelles et permanentes qu'autant qu'ils auront fait emploi des centimes ordinaires mis à leur disposition par la présente loi.

Art. 12. — Les conseils généraux ne pourront voter les impositions extraordinaires autorisées par des lois ou des décrets spéciaux en vue de dépenses accidentelles ou temporaires qu'autant qu'ils auront fait emploi des centimes extraordinaires mis à leur disposition par la présente loi.

Art. 13. — Le maximum des centimes que les conseils municipaux peuvent voter, en vertu de l'article 133 de la loi du 5 avril 1884, est fixé, pour l'année 1919, à cinq centimes (0 fr. 05) sur les contributions foncière et personnelle-mobilière.

Art. 14. — Le maximum des centimes extraordinaires et des centimes pour insuffisance de revenus que les conseils municipaux sont autorisés à voter et qui doit être arrêté annuellement par les conseils généraux, en vertu de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 7 avril 1902, ne pourra dépasser, en 1919, trente centimes (0 fr. 30).

Art. 15. — Lorsque, en exécution du paragraphe 5 de l'article 149 de la loi du 5 avril 1884, il y aura lieu, par le Gouvernement, d'imposer d'office, sur les communes, des centimes additionnels pour le payemant de dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de dix centimes (0 fr. 10), à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à vingt centimes (0 fr. 20).

Art. 16. — Les rôles confectionnés en exécution de la présente loi ne seront rendus exécutoires par les préfets et ne pourront être mis en recouvrement qu'après que la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1919 en aura autorisé la perception.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux rôles de prestation pour les chemins vicinaux et ruraux, ni aux rôles spéciaux qui pourraient être établis pour la taxe vicinale.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances.*

L.-L. KLOTZ.

État A. — *Tableau des contributions directes à imposer au profit de l'Etat pour l'exercice 1919.*

Contribution foncière des propriétés bâties. (Loi du 3 frimaire an VII et autres; lois des 29 décembre 1884, 8 août 1890, 13 juillet 1900, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917.)

Contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 3 frimaire an VII et autres; lois des 29 mars 1914 et 31 juillet 1917.)

Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. (Loi du 31 juillet 1917.)

Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole. (Loi du 31 juillet 1917.)

Impôt sur les traitements, indemnités et émoluments, salaires, pensions et rentes viagères. (Loi du 31 juillet 1917.)

Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. (Loi du 31 juillet 1917.)

Impôt général sur le revenu. (Loi des 15 juillet 1914, 30 décembre 1916, 23 février et 31 juillet 1917 et 29 juin 1918.)

| | CONTRIBUTIONS | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | foncière (propriétés bâties). | foncière (propriétés non bâties). | personnelle-mobilière. | des portes et fenêtres. | des patentes. |
| | c. | c. | c. | c. | c. |
| Centimes pour frais d'assiette et non valeurs sur le montant..... des impositions départementales. (Loi du 8 juillet 1852, art. 14, et loi du 31 juillet 1917, art. 45.)..... | 3 | 2.5 | 1 | 3 | 5 |
| Centimes pour frais d'assiette et non valeurs sur le montant..... des impositions communales. (Loi du 8 juillet 1852, art. 27, et loi du 31 juillet 1917, art. 45.) | 3 | 2.5 | 1 | 3 | 5 |
| Centimes pour frais de perception des impositions communales et des impositions pour frais de bourses et chambres de commerce. (Loi du 20 juillet 1837, art. 5; loi du 14 juillet 1838, art. 4; loi du 13 avril 1898, art. 57, et loi du 31 juillet 1917, art. 45)..... | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

Centimes pour frais de confection des rôles spéciaux d'impositions extraordinaires. (Loi du 4 août 1849, art. 9.)

Impositions dues au titre des contributions personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes pour les années antérieures à l'année 1918 (loi du 31 juillet 1917, art. 56) : principal, centimes de diverses natures calculés d'après les quotités fixées par la loi du 4 août 1917, réimpositions.

Frais d'avertissement. (Loi du 15 mai 1818, art. 50 et 51.)

**Etat B.** — *Tableau des taxes assimilées aux contributions directes à imposer au profit de l'Etat pour l'exercice 1919.*

Contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. (Loi des 1er juillet et 30 décembre 1916, 2 juin et 31 décembre 1917.)

Taxe exceptionnelle de guerre. (Loi du 30 décembre 1916.)

Taxe des biens de mainmorte. (Lois des 20 février 1849, 30 mars 1872, 29 décembre 1884, 31 mars 1903, 30 juillet 1913, 15 juillet 1914 et 29 juin 1918.)

Redevances des mines. (Loi du 21 avril 1810 et décret du 6 mai 1811 ; loi du 8 avril 1910 et décrets des 24 décembre 1910 et 3 août 1911 ; loi du 30 décembre 1916.)

Contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets. (Lois des 2 juillet 1862, 16 septembre 1871, 23 juillet 1872, 22 décembre 1879, 29 décembre 1884, 17 juillet 1895, 13 avril 1898, 11 juillet 1899, 31 décembre 1907, 8 avril 1910 et 30 décembre 1916.)

Taxe sur les billards publics et privés. (Lois des 16 septembre 1871, 18 décembre 1871 et 30 décembre 1916.)

Frais d'avertissement relatifs aux rôles de la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets, et de la taxe sur les billards publics et privés.

Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion. (Lois des 16 septembre 1871, 18 décembre 1871, 5 août 1874, 30 mars 1888, 8 août 1890; décret du 30 décembre 1890 et loi du 30 décembre 1916.)

Taxe sur les gardes-chasse. (Lois des 30 juillet 1913 et 30 décembre 1916.)

Droits de vérification des poids et mesures. (Décret du 26 février 1873; lois des 5 août 1874 et 21 juillet 1894; décret du 17 décembre 1894; lois des 17 juillet et 31 décembre 1907 et 29 juin 1918.)

Droits de vérification des alcoomètres et des densimètres. (Lois des 7 juillet 1881, 7 juillet 1882, 23 juillet 1883, 6 juin 1889, 3 août 1894 et 29 mars 1907, décrets des 27 décembre 1884, 2 août 1889 et 15 janvier 1904.)

Droits d'épreuve et de vérification des appareils à vapeur et des récipients à gaz comprimés ou liquéfiés. (Lois des 13 juillet 1892 et 13 avril 1898.)

Taxe pour frais de surveillance en vue de la répression des fraudes. (Loi du 30 juillet 1913.)

Droits de visite des pharmacies. (Loi du 21 germinal an XI; arrêté du Gouvernement du 25 thermidor de la même année; décret du 23 mars 1859 ; lois des 31 juillet 1867 et 25 juin 1908.)

Droits d'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales. (Lois des 21 avril 1832, 19 juillet 1886 et 25 juin 1908; décret du 9 mai 1887.)

Redevances pour la rétribution des délégués mineurs. (Lois des 8 juillet 1890, 8 août 1890, 26 décembre 1890, 25 février 1914 et décret du 13 juillet 1914.)

Redevances pour frais de surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine. (Loi du 16 avril 1897, décret du 9 novembre 1897, loi du 13 avril 1898 et loi du 30 décembre 1916.)

**Etat C.** — *Tableau des droits, produits et revenus dont les rôles peuvent être établis, pour l'exercice 1919, conformément aux lois existantes, au profit de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.*

Taxes imposées, avec l'autorisation du Gouvernement, pour la surveillance, la conservation et la réparation des digues et autres ouvrages d'art intéressant les communautés de propriétaires ou d'habitants.

Taxes pour les travaux de desséchement autorisés par la loi du 16 septembre 1807.

Taxes d'affouage, de pâturage et autres taxes particulières dues par les habitants ou propriétaires en vertu des lois et usages locaux. (Loi du 5 avril 1884, art. 140.)

Taxes perçues pour l'entretien, la réparation et la reconstruction des canaux et rivières non navigables et des ouvrages d'art qui y correspondent. (Loi du 8 avril 1898, art. 18 à 20.)

Taxes perçues pour le recouvrement des dépenses faites d'office au compte des riverains et usagers des cours d'eau non navigables et de leurs dérivations, dans l'intérêt de la police et de la répartition générale des eaux. (Loi du 8 avril 1898, art. 8 à 17.)

Taxes syndicales pour l'asséchement des mines. (Loi du 27 avril 1838.)

Taxes pour l'exécution des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations. (Loi du 28 mai 1858.)

Taxes au profit des associations syndicales autorisées par les lois des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888.

Taxe des frais de pavage des rues dans les villes où l'usage met ces frais à la charge des propriétaires riverains. (Dispositions combinées de la loi du 11 frimaire an VII [1er décembre 1798] et du décret de principe du 25 mars 1807 ; loi du 25 juin 1841, art. 28.)

Taxes d'établissement de trottoirs dans les rues et places dont les plans d'alignement ont été arrêtés conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1845.

Taxe municipale de balayage imposée aux propriétaires riverains des voies de communication de Paris. (Loi du 26 mars 1873.)

Frais de travaux intéressant la salubrité publique. (Loi du 16 septembre 1807.)

Taxes d'arrosage autorisées par le Gouvernement. (Loi du 23 juin 1857, art. 25.)

Honoraires et frais de déplacement dus aux ingénieurs et agents des ponts et chaussées et des mines pour leur intervention dans les affaires d'intérêt communal ou privé. (Décrets des 13 octobre 1851, 10 et 27 mai 1854.)

Recouvrement des frais de déplacement dus aux agents chargés de la visite ou de la surveillance des dépôts de dynamite à durée limitée. (Décret du 26 mai 1910.)

Remboursement des dépenses en travaux effectués d'office dans les mines, minières et carrières. (Lois des 21 avril 1810, 27 avril 1838 et 27 juillet 1880; décrets des 3 janvier 1813 et 27 mai 1854 et décrets rendus en exécution des lois précitées.)

Recouvrement des dépenses de destruction des insectes, cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Lois des 24 décembre 1888, art. 4, et 21 juin 1898, art. 79.)

Centimes pour dépenses départementales et communales, portant sur les contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes. (Lois des 10 août 1871, 5 avril 1884, 7 avril 1902, 30 juin 1907, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917.)

Contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce (y compris le fonds de non-valeurs) et revenus spéciaux accordés auxdits établissements. (Lois des 23 juillet 1820, art. 11 et 13 à 16, 14 juillet 1838, art. 4, 9 avril 1898, art. 21 et 22, 13 avril 1898, art. 57, 19 février 1908, art. 6, et 31 juillet 1917, art. 46.)

Taxe des prestations en nature pour les chemins vicinaux. (Lois des 21 mai 1836, 24 février 1900, art. 9, et 10 juillet 1901, art. 7.)

Taxe des prestations en nature pour les chemins ruraux. (Lois des 20 août 1881, 24 février 1900, art. 9, et 10 juillet 1901, art. 7.)

Taxe vicinale. (Lois des 31 mars 1903, art. 5, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917.)

Taxes syndicales pour les chemins ruraux. (Loi du 20 août 1881.)

Taxe municipale sur les chiens. (Loi du 2 mai 1855 ; décrets des 4 août 1855, 3 août 1861 et 22 décembre 1886.)

Taxes communales à établir en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. (Lois des 29 décembre 1897, 14 décembre 1900, 29 décembre 1900, art. 1er, 10 juillet 1901, art. 18, 30 décembre 1916, art. 7, et décret du 16 juin 1898.)

Centimes spéciaux destinés à assurer le payement des indemnités relatives aux accidents du travail. (Lois des 9 avril 1898, art. 25, 11 juillet 1899, art. 7, 12 avril 1906, 29 mai 1909, 22 août 1913, 25 novembre 1916 et 31 juillet 1917.)

Contributions mises à la charge des exploitants de mines, en vue de la constitution des retraites des délégués mineurs. (Loi du 25 février 1914, art. 4 et 10, et décret du 13 juillet 1914, art. 30.)

Vu pour être annexé à la loi du 24 juillet 1918, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

*Le Président de la République française,*

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*

L.-L KLOTZ.

*LOI portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1917, de crédits concernant les services de la guerre, de l'armement et de la marine,*

**Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

TITRE 1er

BUDGET GÉNÉRAL

**Art. 1er.** — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits alloués par la loi du 7 mars 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de cent un millions deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante francs (101,285,760 francs.)

Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1917.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre de l'exercice 1917, par la loi du 7 mars 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, une somme de soixante-six millions neuf cent quatre-vingt mille neuf cent quatre fr. (66,980,904 fr.) est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

## TITRE II

### BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

### Service des poudres et salpêtres.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'armement et des fabrications de guerre, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits ouverts par la loi du 7 mars 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe du service des poudres et salpêtres, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de cinq millions quatre mille francs (5,004,000 fr.) et applicables aux chapitres ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 7. | — Entretien des bâtiments d'exploitation, de l'outillage et des machines diverses..... | 5.000.000 |
| Chap. 9. | — Allocations non tarifées et indemnités diverses... | 1.000 |
| Chap. 11 *bis*. | — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille..... | 3.000 |
| | Total égal..... | 5.004.000 |

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'armement et des fabrications de guerre, au titre de l'exercice 1917, par la loi du 7 mars 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe du service des poudres et salpêtres, une somme de quatre cent soixante et un millions six cent quarante-trois mille cent cinquante francs (461,643,150 fr.) est et demeure définitivement annulée aux chapitres ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 5. | — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel..... | 50.000.000 |
| Chap. 6. | — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Matériel..... | 350.000.000 |
| Chap. 11. | — Achat de terrains. — Bâtiments. — Outillage et machines. — Dépenses accidentelles..... | 61.643.150 |
| | Total égal..... | 461.643.150 |

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances*,
L.-L. KLOTZ.

## ÉTATS ANNEXÉS

**État A.** — *Tableau, par ministère et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur le budget général de l'exercice 1917.*

| CHAPITRES | MINISTÈRES ET SERVICES | MONTANT des CRÉDITS accordés. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Ministère de la guerre.** | |
| | 1re SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES ET COLONIALES | |
| | *3e partie. — Services généraux des ministères.* | |
| | Intérieur. | |
| 3 | Matériel de l'administration centrale..... | 265.130 |
| 5 | Ecoles militaires. — Personnel..... | 26.000 |
| 13 | Frais de la justice militaire..... | 724.000 |
| 14 | Service pénitentiaire..... | 1.645.500 |
| 24 | Matériel du génie..... | 30.725.775 |
| 36 | Etablissements du service de santé. — Matériel... | 26.378.600 |
| 87 *ter* | Gratifications de réforme..... | 73.825 |
| | Algérie et Tunisie. | |
| 58 | Justice militaire..... | 74.500 |
| 59 | Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus. | 1.226.000 |
| | 2e SECTION. — OCCUPATION MILITAIRE DU MAROC | |
| | *3e partie. — Services généraux des ministères.* | |
| | Titre Ier. — Troupes métropolitaines et formations indigènes mixtes. | |
| 105 | Service géographique. — Matériel..... | 6.000 |
| | Total pour le ministère de la guerre..... | 61.145.330 |
| | **Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.** | |
| | 1re SECTION. — ARMEMENT ET FABRICATIONS DE GUERRE | |
| | *3e partie. — Services généraux des ministères.* | |
| | Intérieur. | |
| 5 | Matériel des bureaux de la direction des inventions..... | 40.000 |
| | **Ministère de la marine.** | |
| | *3e partie. — Services généraux des ministères.* | |
| | Titre Ier. — Frais généraux d'administration. — Entretien de la marine militaire. | |
| 1 | Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale..... | 25.000 |
| 4 | Impressions. — Livres et reliures. — Archives.... | 9.000 |
| 8 | Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte..... | 2.913.000 |
| 10 | Equipages de la flotte..... | 641.490 |
| 11 | Traitements de table. — Frais de réception des autorités étrangères à l'occasion de fêtes et missions officielles..... | 1.405.000 |
| 12 | Justice maritime. — Police et surveillance des côtes, ports et établissements..... | 108.960 |
| 18 | Service des approvisionnemets de la flotte. — Salaires..... | 619.000 |
| 22 | Service des hôpitaux. — Matières..... | 627.000 |
| 24 | Constructions navales. — Service général, y compris les dépenses indivises. — Salaires..... | 2.050.000 |
| 27 | Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements du port. — Matières..... | 27.000.000 |
| 28 | Personnel du service de l'artillerie..... | 69.480 |
| 30 | Artillerie navale. — Service général, y compris les dépenses indivises. — Matières..... | 1.000.000 |
| 35 | Ouvrages maritimes, voierie et immeubles administrés par le service des travaux hydrauliques. — Entretien et service général, y compris les dépenses indivises..... | 230.000 |
| 36 | Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution..... | 174.500 |
| 37 | Frais de déplacement et de transport de personnel. — Frais de séjour..... | 2.260.000 |
| 38 | Allocations diverses, secours, subventions. — Indemnités de congédiement. — Dépenses diverses. — Allocations temporaires mensuelles aux réformés n° 2..... | 618.000 |
| | Titre II. — Travaux neufs. — Approvisionnements de guerre. | |
| 43 | Constructions navales. — Constructions neuves. — Salaires..... | 350.000 |
| | Total pour le ministère de la marine..... | 40.100.430 |
| | RÉCAPITULATION | |
| | Ministère de la guerre..... | 61.145.330 |
| | Ministère de l'armement et des fabrications de guerre. — 1re section. — Armement et fabrications de guerre..... | 40.000 |
| | Ministère de la marine..... | 40.100.430 |
| | Total de l'état A..... | 101.285.760 |

**État B.** — *Tableau, par ministère et par chapitre, des crédits annulés sur le budget général de l'exercice 1917.*

| CHAPITRES | MINISTÈRES ET SERVICES | MONTANT des CRÉDITS annulés. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Ministère de la guerre.** | |
| | 1re SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES ET COLONIALES | |
| | *3e partie. — Services généraux des ministères.* | |
| | **Intérieur.** | |
| 38 *bis* | Subventions aux œuvres privées d'assistance militaire | 157.754 |
| | **Algérie et Tunisie.** | |
| 63 | Etablissements du génie | 3.000.000 |
| | Total pour le ministère de la guerre | 3.157.754 |
| | **Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.** | |
| | 1re SECTION. — ARMEMENT ET FABRICATIONS DE GUERRE | |
| | *3e partie. — Services généraux des ministères.* | |
| | **Intérieur.** | |
| 14 | Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage | 61.643.150 |

| CHAPITRES | MINISTÈRES ET SERVICES | MONTANT des CRÉDITS annulés. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Ministère de la marine.** | |
| | *3e partie. — Services généraux des ministères.* | |
| | **Titre Ier. — Frais généraux d'administration. Entretien de la marine militaire.** | |
| 26 | Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements du port. — Salaires | 700.000 |
| | **Titre II. — Travaux neufs. — Approvisionnements de guerre.** | |
| 42 | Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage | 1.280.000 |
| 53 | Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles. — Stocks de mobilisation | 200.000 |
| | Total pour le ministère de la marine | 2.180.000 |
| | **RÉCAPITULATION** | |
| | Ministère de la guerre | 3.157.754 |
| | Ministère de l'armement et des fabrications de guerre. — 1re section : Armement et fabrications de guerre | 61.643.150 |
| | Ministère de la marine | 2.180.000 |
| | Total de l'état B | 66.980.904 |

Vu pour être annexé à la loi du 24 juillet 1918, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

*Le Président de la République française,*
R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

*LOI portant ratification de la convention passée entre le ministre des finances et le directeur général de la banque de l'Algérie et mettant à la disposition de l'Etat une avance supplémentaire de 100 millions.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Est approuvée la convention passée le 3 juin 1918 entre le ministre des finances et le directeur général de la banque de l'Algérie.

Cette convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## ANNEXE

### CONVENTION

Entre les soussignés

M. L.-L.-Klotz, député, ministre des finances, agissant en cette qualité.

d'une part ;

Et M. Emile Moreau, directeur général de la banque de l'Algérie, agissant au nom de ladite banque et dûment autorisé à cet effet par le conseil d'administration,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La banque de l'Algérie s'engage à mettre à la disposition de l'Etat, à titre d'avances, une somme de 100 millions en sus du maximum prévu par les conventions des 30 novembre 1911 et 6 septembre 1915.

Ces avances seront remboursées soit en espèces, soit en billets de la banque de l'Algérie.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 3 et 5 de la convention du 30 novembre 1911 et celles des articles 3, 4 et 5 de la convention du 6 septembre 1915, sont applicables aux nouvelles avances consenties par la présente convention.

Art. 3. — La banque de l'Algérie payera à l'Etat, sur le montant des avances faites en vertu de la présente convention, la même redevance que sur le montant des avances effectuées en vertu de la convention du 6 septembre 1915.

Fait double à Paris, le 3 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le ministre des finances,*
Signé : L.-L. KLOTZ.

Lu et approuvé :
*Le directeur général de la banque de l'Algérie,*
Signé : E. MOREAU.

Vu pour être annexé à la loi du 24 juillet 1918, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

*Le Président de la République française,*
R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

*LOI tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions civiles (loi du 9 juin 1853).*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1918, pour l'inscription des pensions civiles liquidées par application de la loi du 9 juin 1853, un crédit supplémentaire de cinq millions sept cent mille francs (5,700,000 fr.) en sus du produit des extinctions.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 23 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Bregeault, conseiller à ladite cour, en

remplacement de M. Cabat, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, article 5, § 1er et décret du 1er mars 1852) et nommé président de chambre honoraire.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Bondoux, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Roulleau, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Le Berquier, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Fabre, décédé.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. André, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Bidault de Lisle, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er et décret du 1er mars 1852), et nommé président de chambre honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Michel, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Pignard-Dudézert, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er et décret du 1er mars 1852), et nommé conseiller honoraire.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Beaufils, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Porte, procureur de la République près le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, M. Blache, procureur de la République près le tribunal de première instance de Riom.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Riom, sur sa demande, M. Calmard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cusset.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cusset, M. Viple, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Moulins.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Moulins, M. Pagenel, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aurillac.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aurillac, M. Terriou, juge suppléant au tribunal de première instance de Mauriac.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Gilbrin, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Jambois, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er et décret du 1er mars 1852), et nommé conseiller honoraire.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Legris, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine,

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Filippini, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aix.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Sauteraud, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Soleau, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, article 5, § 1er et décret du 1er mars 1852), est nommé conseiller honoraire.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Pressard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Lyon-Caen, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Reims.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Huet, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bregeault, qui a été nommé président de chambre à ladite cour.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Bourgarel, juge d'instruction audit tribunal.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Leroy, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Chatry, procureur de la République près le tribunal de première instance de Coulommiers.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Choumert, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bondoux, qui a été nommé président de chambre à ladite cour.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Mesnard, président de section audit tribunal,

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Escoffier, juge audit tribunal.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Debled, président au tribunal de première instance de Saint-Nazaire.

Président du tribunal de première instance de Saint-Nazaire, M. Mazen, président du tribunal de première instance de Gannat.

Président du tribunal de première instance de Gannat, sur sa demande, M. Magnand, président du tribunal de première instance de Bressuire.

Président du tribunal de première instance de Bressuire, M. Sachon, juge d'instruction au tribunal de première instance de Châtellerault.

Juge au tribunal de première instance de Châtellerault, sur sa demande, M. Blanchier, juge au tribunal de première instance de Pontlvy.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Garreau, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Le Berquier, qui a été nommé président de chambre à ladite cour.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Chaumel, président de section audit tribunal.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Larcher, juge audit tribunal.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Laugier, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Ville, président du tribunal de première instance d'Espalion.

Président du tribunal de première instance d'Espalion, M. Thédenat, procureur de la République près ledit tribunal.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. d'Albignac, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. André, qui a été nommé président de chambre à ladite cour.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Ransson, président de section audit tribunal.

Président de section du tribunal de première instance de la Seine, M. Burnod, juge audit tribunal.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Worms, juge suppléant chargé de l'instruction audit tribunal.

Juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine, M. Jaïs, juge au tribunal de première instance de Senlis.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Renckhoff, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Joliot, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852), et nommé conseiller honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Guichardon, juge d'instruction au tribuual de première instance de la Seine, en remplacement de M. Wendling, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852), et nommé conseiller honoraire.

Juge au tribunanal de première instance de la Seine, M. Marty, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayonne.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayonne, M, Sabatier, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oloron.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Pradet-Balade, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Laneyrie, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852), et nommé conseiller honoraire.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Warrain, juge d'instruction au tribunal de première instance de Versailles.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, M. Jacomet (Joseph-Marie-Louis-Auguste), docteur en droit, rédacteur principal au ministère de la justice (décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er, 8° et 32, modifié par les décrets des 10 avril et 13 août 1912, § 2, 2°).

Président de chambre à la cour d'appel de Nancy, M. Bertrand, conseiller de ladite cour, en remplacement de M. Martz, qui a été nommé président de ladite cour.

Conseiller à la cour d'appel de Nancy, M. Maillard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, sur sa demande, M. Marinier, procureur de la République près le tribunal de première instance de Fougères.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Fougères, M. Merlin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sant-Malo.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo, sur sa demande, M. Buis, procureur de la République près le tribunal de première instance de Vitré.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Vitré, M. Mozer, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Julien.

Président de chambre à la cour d'appel de Besançon, M. Billard, président du tribunal de première instance de Besançon, en remplacement de M. Brellmann, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852) et nommé président de chambre honoraire.

Président du tribunal de première instance de Besançon, M. Ihler, juge d'instruction audit tribunal.

Président de chambre à la cour d'appel de Rennes, M. Savidan, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. de Savignon-Larombière, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852) et nommé président de chambre honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Rennes, sur sa demande, M. Dolin du Fresnel, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

Conseiller à la cour d'appel d'Orléans, M. Mâbit, procureur de la République près le tribunal de première instance de Soissons.

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix, M. Chamblard, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Marcaggi, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852), et nommé président de chambre honoraire.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Coulondre, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Couve, juge d'instruction au tribunal de première instance de Toulon.

Juge au tribunal de première instance de Toulon, M. Pelissier, juge au tribunal de première instance de Grasse.

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix, M. Dumas, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Deleuil, qui est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er.)

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Dubouloz, président du tribunal se première instance de Thonon.

Président du tribunal de première instance Reims, M. Bouvier, vice-président dudit tribunal, en remplacement de M. Hû, qui a été nommé premier président de la cour d'appel d'Angers.

Vice-président du tribunal de première instance de Reims, M. Hourtoule, président du tribunal de première instance de Montmédy.

Président du tribunal de première instance de Marseille, M. Rabaud, vice-président audit tribunal, en remplacement de M. Poulle, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Besançon.

Vice-président au tribunal de première instance de Marseille, M. Brun, juge audit tribunal.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, M. Cavaillon (Antoine-Marie-Martin-Augustin), licencié en droit, juge de paix du 6e canton de Marseille. (Décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er *in fine*, et 32, § 1er.)

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, M. Jacquelin, avocat général près la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Massot, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Nancy.

Avocat général près la cour d'appel de Poitiers, M. Bonnin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, M. Dosmann, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tonnerre.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Tonnerre, sur sa demande, M. Jobert, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Auxerre.

Juge du tribunal de première instance d'Auxerre, M. Dominique, juge au tribunal de première instance de Béthune.

Juge au tribunal de première instance de Béthune, M. Petit, juge suppléant au tribunal de première instance d'Arras.

Conseiller à la cour d'appel de Dijon, M. Béné, président du tribunal de première instance de Valence, en remplacement de M. Renoult, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852) et nommé conseiller honoraire.

Président du tribunal de première instance de Valence, M. Trouiller, vice-président dudit tribunal.

Conseiller à la cour d'appel de Limoges, M. Raballet, président du tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Lacombe, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Bourges.

Président du tribunal de première instance de Tulle, sur sa demande, M. Faucon, président du tribunal de première instance de Civray.

Président du tribunal de première instance de Civray, M. Chayron, juge d'instruction au tribunal de première instance du Cusset.

Conseiller à la cour d'appel de Riom, M. Ondet, président du tribunal de première instance de Riom, en remplacement de M. Jutier, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Pau, M. Charvet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Lespès, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852), et nommé conseiller honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Pau, M. Rémond, président du tribunal de première instance de Saint-Sever, en remplacement de M. Maury, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852), et nommé conseiller honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Pau, M. Sipière, président du tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Correch, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852), et nommé conseiller honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Laussucq, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. David, qui a été nommé président de chambre à ladite cour.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Lanoire, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck.

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Séverin, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nantes, en remplacement de M. Guérin, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et décret du 1er mars 1852) et nommé conseiller honoraire.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Lyon, M. Reutenauer, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourgoin, en remplacement de M. Leyat, qui a été nommé conseiller à ladite cour.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourgoin, sur sa demande, M. Monin, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bourg.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Grillot, juge d'instruction au tribunal de première instance de Verdun, en remplacement de M. Jozeau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Angers.

Juge au tribunal de première instance de Verdun, M. Bertrand de Lavaux (Marie-Jean-Baptiste-Paul), avocat (décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er, 9° et 32, § 1er).

Juge au tribunal de première instance de Montpellier. M. Rimbaud, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Sansas, qui est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er.)

Président du tribunal de première instance de Mâcon, M. Lacomme, procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Pavin de Courteville, dont la démision est acceptée.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mâcon, M. Raballet, substitut du procureur de la République, près le tribunal de première instance de Saint-Omer.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Omer, M. Savagner, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque, M. Bouet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Marennes, en remplacement de M. Charvet, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Pau.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaubriant, M. Millet-Lacombe, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Affrique, en remplacement de M. Bretonneau, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantes.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua, M. Goyet, juge au tribunal de première instance de Trévoux, en remplacement de M. Vuchot, qui a été nommé président dudit tribunal.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Gap, sur sa demande. M. Bousquet, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Embrun, en remplacement de M. Queirel, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Embrun, M. Martin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble, sur sa demande, M. Blondeau, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valence.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valence, M. Achard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Gap.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Gap, M. Saut, juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Marcellin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Toul, M. Tassard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Thirion, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Verdun.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur, sur sa demande, M. Hamel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Baugé, en remplacement de M. Legludic, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Baugé, M. Marou, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mortagne, M. Clerc, juge au tribunal de première instance de Langres, en remplacement de M. Desamericq, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Riom.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Réole, M. Felineau, juge au tribunal de première instance de Barbezieux, en remplacement de M. Rochoux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bordeaux.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Gien, sur sa demande, M. Duflos, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montfort, en remplacement de M. Guérin, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montfort, M. Fricaudet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourges.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourges, M. Guillaumot, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mamers.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Constant, procureur de la République près le tribunal de première instance de Florac, en remplacement de M. Verdun, qui a été nommé juge audit tribunal.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Florac, M. Rabès, substitut du procureur de la République, près le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, M. Dejust, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice, M. Colin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Prève, qui a été nommé juge audit tribunal.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Nazaire. M. Coffin, juge au tribunal de première instance de Paimbœuf, en remplacement de M. Lefebvre d'Argencé, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Paimbœuf, sur sa demande, M. Payen, juge au tribunal de première instance de Rethel.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Brieuc, M. Havard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Quimperlé, en remplacement de M. Boury, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Carcassonne, sur sa demande, M. Dougados, juge au tribunal de première instance de Narbonne, en remplacement de M. Cabanous, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bône.

Juge au tribunal de première instance de Narbonne, M. Berne, substitut du procureur

de la République près le tribunal de première instance de Carcassonne.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tarbes, sur sa demande, M. Gaulène, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cherbourg, en remplacement de M. Depis, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Marmande.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cherbourg, M. Barberet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance des Andelys.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance des Andelys, M. Fricker, juge suppléant au tribunal de première instance de Beauvais.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne, M. Escassut, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montbrison, en remplacement de M. Lang, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Semur.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Albi, M. Pujol, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Lespinasse, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, M. Galland, juge suppléant au tribunal de première instance d'Aubusson.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chambéry, M. Robequain, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tournon, en remplacement de M. Marcaggi, mort pour la France.

Juge au tribunal de première instance de Murat, M. Fort (Claude-François-Alexandre), ancien avoué, en remplacement de M. Galy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Pons (décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er, *in fine*, et 32, § 1er).

Juge au tribunal de première instance de Nérac, M. Valdès (Jacques-Claude-Joseph Théodore), licencié en droit, juge de paix de Puymirol (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Méric, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot (décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er, *in fine*, et 32, modifié par le décret du 13 août 1912, § 2, 4°).

Juge au tribunal de première instance de Pamiers, M. Galtier, juge suppléant au tribunal de première instance de Carcassonne, en remplacement de M. Bergis, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Girons.

Juge au tribunal de première instance de Brignoles, M. Roca, juge suppléant au tribunal de première instance de Privas, en remplacement de M. Giricud, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise, sur sa demande, M. Baudat, juge au tribunal de première instance de Dreux, en remplacement de M. Castel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Corbeil, sur sa demande, M. Lefort, juge au tribunal de première instance de Coulommiers en remplacement de M. Dubrujeaud, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Juge au tribunal de première instance de Dreux, sur sa demande, M. Audibert, juge d'instruction au tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône, en remplacement de M. Baudat, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Pontoise.

Juge au tribunal de première instance de Saint Jean-d'Angély, M. Jeanvret (Noël-Georges-Louis), licencié en droit, juge de paix de Royan (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Gillet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance des Sables d'Olonne (décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er, *in fine*, et 32 modifié par le décret du 13 août 1912, § 2, 4°).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue, M. de Girard de Miellet van Coëhorn, juge suppléant au tribunal de première instance de Béziers, en remplacement de M. Couronnat, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béziers.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Rogier, juge suppléant au tribunal de première instance d'Avesnes, en remplacement de M. Leclancher, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Briançon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sarlat, M. Genicon, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Carles, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angoulême.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Wassy, M. Lebreton, juge suppléant au tribunal de première instance de Mayenne, en remplacement de M. Menjaud, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Brive.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte, sur sa demande, M. Goupil, juge au tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Ancelin, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cognac.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Cluzel (Gaston-Dominique-Eugène), docteur en droit, chef de bureau au ministère de la justice, en remplacement de M. Demangeat, qui a été appelé à d'autres fonctions (décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er, 8°, et 32, modifié par les décrets des 10 avril et 13 août 1912, § 2, 2°).

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Marigny (Luc-Auguste-Paul), ancien magistrat, secrétaire du parquet du procureur général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Magnaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er, 4° et 11°, et 32, § 1er).

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance de :

La Seine. M. Leroy, nommé juge au siège par le présent décret, en remplacement de M. Bourgarel.

La Seine. M. Marty, nommé juge au siège par le présent décret, en remplacement de M. Guichardon.

La Seine. M. Warrain, nommé juge au siège par le présent décret, en remplacement de M. Pradet-Balade.

La Seine. M. Flabert, juge suppléant au siège, en remplacement de M. Worms.

Versailles. M. Lacomblez, juge au siège, en remplacement de M. Warrain.

Auxerre. M. Dominique, nommé juge au siège par le présent décret, en remplacement de M. Ayrault, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine.

Les Sables-d'Olonne. M. Gillet, juge au siège, en remplacement de M. Renault, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Melle.

Gap. M. Rousselot, juge au siège, en remplacement de M. Triaire, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Pons.

Bastia. M. Grimaldi, juge au siège, en remplacement de M. Ghilini, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Bastia.

Cognac. M. Lotte, juge au siège, en remplacement de M. Larricq, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Ribérac.

Uzès. M. Beucher, juge au siège, en remplacement de M. Cangioni, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bellac.

Ancenis. M. Planté, juge au siège, en remplacement de M. Boury, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Brieuc.

Bordeaux. M. Lanoire, nommé juge au siège par le présent décret, en remplacement de M. Laussucq.

Albertville. M. Gerfaux, juge au siège, en remplacement de M. Bouchage, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance Barcelonnette.

La Seine. M. Cluzel, nommé juge au siège par le présent décret, en remplacement de M. Demangeat.

M. Dijols, nommé vice-président au tribunal de première instance de Béziers, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de vice-président du tribunal de première instance de Rodez.

M. Larnaudie, ancien président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, est nommé président de chambre honoraire.

M. Lefebvre d'Argencé, ancien juge au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, est nommé juge honoraire.

M. Castel, ancien juge au tribunal de première instance de Pontoise, est nommé juge honoraire.

---

Par décret en date du 23 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Juge au tribunal de première instance de Sousse, M. Hébrais de Lagrange, juge de paix de Bizerte, en remplacement de M. Vaquié, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Juge de paix de Bizerte, M. Pezon, juge de paix de Béja.

Juge de paix de Béja, M. Boissière, suppléant rétribué du juge de paix du canton nord de Tunis.

Suppléant rétribué du juge de paix du canton nord de Tunis, M. Delouche, suppléant rétribué du juge de paix de Bizerte.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bizerte, M. Armynot du Châtelet, suppléant rétribué du juge de paix du Kef.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse, M. Fabiani, juge suppléant au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Dalloz, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Juge de paix de Kairouan, M. Pernot, suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, en remplacement de M. Riaudey, mort pour la France.

Juge de paix du Kef, M. Sayssel, juge de paix de Grombalia, en remplacement de M. Julien, décédé.

Juge de paix de Grombalia, M. Contencin, juge de paix de Thala.

Juge de paix de Thala, M. Bounin, suppléant rétribué du juge de paix de Béjà.

M. Blanchet, juge au tribunal de première instance de Sousse, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction, en remplacement de M. Vaquié.

---

Par décret en date du 23 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont maintenus temporairement en fonctions :

M. Lafont, suppléant du juge de paix de Fleurance (Gers).

M. Blass, suppléant du juge de paix de Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).

M. Bouffaut, suppléant du juge de paix de Chemin (Jura).

M. Caron, suppléant du juge de paix de Dampierre (Jura).

M. Fagnon, suppléant du juge de paix du canton nord de Besançon (Doubs).

M. Fleury, suppléant du juge de paix de Saint-Hippolyte (Doubs).

M. Hennequin, suppléant du juge de paix de Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône).

M. Mermet-Jeunesse, suppléant du juge de paix des Bouchoux (Jura).

M. Pigallet, suppléant du juge de paix de Marnay (Haute-Saône).

M. Waille, suppléant du juge de paix de Clairvaux (Jura).

M. Lederlin, suppléant du juge de paix de Châtel (Vosges).

M. Eve, suppléant du juge de paix d'Arracourt (Meurthe-et-Moselle).

M. Lacroix, suppléant du juge de paix de Bar-le-Duc (Meuse).

M. Miller, suppléant du juge de paix de Machault (Ardennes).

M. Gachier, suppléant du juge de paix de Rethel (Ardennes).

M. Thiéry, suppléant du juge de paix de Rethel (Ardennes).

M. Lamiable, suppléant du juge de paix de Château-Porcien (Ardennes).

M. Jacquemart, suppléant du juge de paix de Juniville (Ardennes).

M. Pernet, suppléant du juge de paix de Vigneulles (Meuse).

M. Hyrard, suppléant du juge de paix de Commercy (Meuse).

M. Mondot, suppléant du juge de paix de Montfaucon (Meuse).

M. Sauce, suppléant du juge de paix de Stenay (Meuse).

M. Deperron, suppléant du juge de paix de Briey (Meurthe-et-Moselle).

M. Féry, suppléant du juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

M. Triau, suppléant du juge de paix de Meung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).

M. Lesueur, suppléant du juge de paix de Lignières (Cher).

M. Petit, suppléant du juge de paix de Bessines (Haute-Vienne).

M. Dubrac, suppléant du juge de paix de Magnac-Laval (Haute-Vienne).

M. Laumond, suppléant du juge de paix de Beynat (Corrèze).

M. Labrousse, suppléant du juge de paix de Bourganeuf (Creuse).

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du 6 juin 1918, ont été nommés aux grades ci-après dans les corps de sapeurs-pompiers communaux :

CHARENTE-INFÉRIEURE

MM.

Magnant (Salomon), lieutenant à Néré.

Caillaud (Maxime), lieutenant à Ars-en-Ré.

Sauquet (Auguste), sous-lieutenant à Benon.

Ribreau (Gustave), sous-lieutenant à Gué-d'Alleré.

Barreau (Ulysse), sous-lieutenant à Anais.

Jeanneau (Eugène), sous-lieutenant à Taugon.

Robin (Emile), sous-lieutenant à Courson.

Courty (Léon), capitaine pour la durée de la guerre à Rochefort.

INDRE

MM.

Jabillac (Auguste), capitaine à Issoudun.

Birtegue (Albert), lieutenant à Issoudun.

Pititpez (Pierre), capitaine à Argenton.

Rollinat (Raymond), lieutenant à Argenton.

Colas (Silvain), sous-lieutenant à Argenton.

MARNE (HAUTE-)

MM.

Collin (Louis), sous-lieutenant à la Ferté-sur-Aube.

Thevenin (Hippolyte), sous-lieutenant à Villiers-le-Sec.

Leclerc (Ernest), sous-lieutenant à Aubepierre.

Crunchant (Nicolas), sous-lieutenant à Breuvannes.

Marchal (Joseph), sous-lieutenant à Charmes-les-Langres.

Robert (Edmond), sous-lieutenant à Clinchamp.

Monniot (Arthur), sous-lieutenant à Coupray.

Joffrain (Ernest), sous-lieutenant à Guzonvelle.

Gibourg (Léon), sous-lieutenant à Montigny-le-Roi.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM.

Lacroix (Victor), sous-lieutenant à Jeandelincourt.

Vogin (Maurice), sous-lieutenant à Saint-Max.

SEINE-ET-MARNE

M. Delaistre (Paul), lieutenant à Torcy.

SEINE-ET-OISE

MM.

Tarry (Eugène), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Ambleville.

Henry (Eugène), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Arnouville.

Bienville (Paul), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Gressey.

Nion (Louis), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Gassicourt.

Hebert (Valentin), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Porcheville.

Chennevast (Emilien), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Montreuil-sur-Epte.

Gadeau (Henri), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Neauphle-le-Vieux.

Rivierre (Damas), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Villennes-sur-Seine.

Jouquin (Alfred), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Magny-les-Hameaux.

Adam (Ferdinand), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Mézy.

Guillemain (Auguste), lieutenant pour la durée de la guerre à Mareil-sur-Mauldre.

Crette (Honoré), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Bazemont.

Lecomte (Emile), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Bures.

Costa (Ferdinand), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Villebon.

Lesourd (Paul), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Bouafle.

Termoz (Camille), lieutenant à Villepreux.

Briançon (Louis), lieutenant à Verrières-le-Buisson.

Barre (Emile), sous-lieutenant à Champlan.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

DE TASSY DE MONTLUC (Charles-François-Baloni), chef de bataillon à titre temporaire (active), commandant le 3e bataillon du 77e reg. d'infanterie : officier supérieur aussi remarquable par sa bravoure que par son sang-froid, exerçant son commandement avec une rare autorité. Chargé d'enlever une position des plus importantes pour la rectification de notre front, a atteint d'un seul bond son objectif, et s'y est maintenu malgré la résistence acharnée de l'adversaire. Après une lutte de six heures est resté maître du terrain, capturant de nombreux prisonniers et un matériel important. Quatre blessures. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Trois citations.

PIMOUGUET (Guillaume), chef de bataillon à titre temporaire, commandant le 3e bataillon du 37e rég. d'infanterie : officier supérieur d'une énergie indomptable, qui s'est signalé à diverses reprises, au cours de la campagne, par sa brillante attitude au feu. Au cours des récentes opérations, a repoussé avec son bataillon de furieuses attaques ennemies ; par sa ténicité communicative a réussi non seulement à maintenir toutes ses positions, mais encore à les élargir. Une blessure. Deux citations.

FOURLINNIE (Charles-Alphonse-Marie), colonel (active), commandant le 339e rég. d'infanterie : officier supérieur plein de courage et d'ardeur, chef de corps de grande valeur, ayant su communiquer à tous son excellent esprit offensif. S'est distingué, au cours d'une récente attaque, par l'active et habile impulsion qu'il a donnée aux éléments de son régiment participant à l'action, ce qui lui a permis de faire plus de deux cents prisonniers en enlevant trente-deux mitrailleuses. Une blessure. Une citation.

REITHINGER (Eugène), chef de bataillon (active), commandant le 5e bataillon du 339e rég. d'infanterie : excellent officier supérieur, d'un courage éprouvé en maintes circonstances et d'une haute conscience. A conduit son bataillon à l'attaque avec autant de bravoure que de sang-froid, manœuvrant habilement entre plusieurs nids de mitrailleuses qu'il a réduits, et enlevant à l'ennemi 1,100 mètres de terrain, 240 prisonniers dont 10 officiers, 26 mitrailleuses. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

MASSENET DE MARANCOUR (Robert-Henri), chef d'escadron à titre temporaire (active) de cavalerie, commandant un groupe de combat depuis avril 1917, grâce à son allant personnel et à son activité intelligente, a fait de son groupe une unité combattante de tout premier ordre. S'impose à son personnel par sa fougue et son entrain au combat. A abattu 7 avions ennemis. Cinq citations.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

DESJARDINS (Henri), sous-lieutenant à la 9e compagnie du 79e rég. d'infanterie : jeune officier très ardent. A été blessé grièvement, en organisant sous un violent bombardement, la défense de notre première ligne contre un groupe d'assaut ennemi. Trois blessures antérieures. Médaillé militaire pour faits de guerre. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

NICOLAS (Auguste-Adolphe), sous-lieutenant (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 325e rég. d'infanterie : officier d'un grand sang-froid et d'une superbe bravoure. Au cours d'un récent combat, a pris le commandement de la compagnie privée de chef et a brisé, par le feu de ses mitrailleuses, une contre-attaque ennemie qui menaçait le flanc gauche de son bataillon. A abattu un avion allemand. Une citation.

PICHARD (Théodore-Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 14e compagnie du 325e rég. d'infanrie : officier d'un grand courage et d'un magnifique entrain. A fait preuve d'un beau sangfroid et d'une remarquable initiative, au cour d'une récente affaire, dans des circonstances difficiles ; a rassemblé des éléments dispersés et les a reportés en avant. Deux citations.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

PAPON (François-Alphonse), capitaine (active) commandant la 2e compagnie du 413e rég. d'infanterie : brillant officier. Au cours d'une récente action, sa compagnie faisant partie du bataillon de première ligne, a pris immédiatement les plus habiles dispositiens pour enrayer l'avance allemande. A placé lui-mêmes ses sections, distribuant à chacun son rôle, inspirant à ses hommes l'esprit de dévouement et d'abnégation dont il était animé, faisant preuve d'un mépris absolu du danger. A

été grièvement blessé au cours d'un intense bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

GAUTHIER (Marcel), capitaine à titre temporaire (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 4e rég. de marche de tirailleurs : commandant la compagnie de mitrailleuses du bataillon d'attaque, arrêté dans sa progression, s'est porté résolument à l'assaut sous un feu violent de mitrailleuses ennemies, entraînant à la rescousse ses pièces de réserve ; les a judicieusement et audacieusement mises en position, a arrêté ainsi toute velléité de contre-attaque et assuré la conservation du terrain conquis. Deux blessures.

ROLLAND (Jean-Paul), lieutenont (active) au 8e rég. de marche de zouaves (1er bataillon du 1er rég. de zouaves) : officier d'une bravoure légendaire et d'un sang-froid admirable. Au cours d'une attaque, a disposé sa compagnie face à son objectif dans des conditions très difficiles et sous un violent bombardement. L'a brillamment portée à l'assaut de la position sous un tir très nourri de mitrailleuses et s'est maintenu sur la position conquise malgré un tir intense de l'artillerie lourde ennemie. Une blessure. Deux citations.

BENNOUKH ABDELKADER OULD BENCHAA BEN HADJ OULD KADDOUR BEN ABED, sous-lieutenant à titre temporaire (active) au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens (1er bataillon du 2e rég. de tirailleurs : officier d'un courage remarquable, toujours au premier rang. A donné récemment le plus bel exemple d'intrépidité et d'audace. Commandant une section de la compagnie de tête, a entraîné ses hommes dans l'ordre le plus parfait jusqu'à l'objectif indiqué, malgré les feux de mitrailleuses les plus violents. A été l'âme de la résistance après l'enlèvement des lignes ennemies. Deux blessures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

BAZIRE (Pierre-Henri-François-Joseph), lieutenant (active) au 39e rég. d'artillerie : commandant de batterie de grande valeur qui joint à de belles qualités techniques une bravoure superbe. A maintenu avec une énergie farouche toute la puissance des feux de sa batterie sous un bombardement d'une extrême violence qui a rendu sa mission excessivement difficile et périlleuse. A été atteint de trois blessures. Trois blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

MONTAUFRAY, mle 848, sous-lieutenant à titre temporaire (active) au 12e rég. d'artillerie, observateur en avion : engagé volontaire pour la durée de la guerre, a toujours fait son devoir avec un courage et un entrain admirables. A été très grièvement blessé, pendant les dernières opérations au cours d'un combat aérien.

BOUCHAUD (Arthur-Antoine-Elie), lieutenant (réserve) au 251e rég. d'infanterie, observateur en avion : officier observateur, d'un courage et d'un dévouement parfaits. A été très grièvement blessé en partant, comme volontaire, pour renforcer la protection d'une reconnaissance photographique. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

DINGEON (Marcel-Marius), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 152e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de mitrailleuses d'une haute valeur morale, ayant un complet mépris du danger. A fait preuve, au cours des dernières affaires, du plus bel entrain, en intervenant à tout instant en première ligne et sous les plus violents bombardements, pour assurer personnellement le placement judicieux de ses pièces. Par sa présence aux endroits les plus menacés, par sa superbe attitude au feu, a su, maintenir très haut le moral de ses hommes. A contribué lui-même on s'installant à une de ses pièces à repousser après un farouche combat, de violentes attaques ennemies.

CHARPENTIER (Etienne-Auguste-Albert), capitaine (réserve) au 156e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'une énergie remarquables. Blessé au cours d'une violente attaque allemande ; a conservé le commandent de sa compagnie, enthousiasmant ses hommes par son attitude superbe ; a maintenu intégralement ses positions et infligé des pertes considérables à l'ennemi. Une blessure antérieure. Trois citations.

FICHMEISTER (François-Armand). capitaine (active) à titre temporaire à la 1re compagnie du 146e rég. d'infanterie : brillant officier, véritable entraîneur d'hommes, modèle de devoir et de bravoure. S'est distingué sur tous les champs de bataille depuis le début de la campagne. Au cours d'une récente et violente attaque ennemie, a déployé, sous des feux violents de mitrailleuses et d'artillerie, une activité débordante. A dirigé une contre-attaque avec un sang-froid et un esprit de décision remarquables et arrêté un ennemi supérieur en nombre. Une blessure. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

BERGEON (Jean-Baptiste), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 232e rég. d'infanterie : excellent officier, d'une tenue et d'un calme au feu tout à fait remarquables. A été grièvement blessé en faisant son devoir, au cours d'un bombardement eunemi très violent. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

ROBERT (Jean-Baptiste), capitaine (active), commandant la 42e batterie du 266e rég. d'artillerie : brillant officier qui est pour son personnel un modèle de sang-froid et d'intrépidité. S'est vaillamment comporté au cours de récents et durs combats, obtenant de sa batterie un effort considérable, se prodiguant lui-même sans compter et tirant avec enthousiasme sous les feux les plus violents. Sa batterie ayant été maintenue en position avancée et continuellement exposée, a donné le plus bel exemple de fermeté et de ténacité et a contribué puissamment au maintien d'une position de première importance. A été blessé grièvement. Deux blessures antérieures. Quatre citations.

GUILLEMAIN (Germain-Marie-Raymond), capitaine (réserve) au 1er bataillon du 414e rég. d'infanterie : officier de la plus haute valeur morale. A été le collaborateur parfait de son chef de bataillon dans les circonstances difficiles et critiques de récents combats. S'est élancé à la tête de la contre-attaque, bousculant l'ennemi bien au delà de nos lignes, lui faisant de nombreux prisonniers. A excité constamment l'admiration de tous par son sang-froid, son entrain, son absolu mépris du danger. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Deux blessures antérieures. Trois citations.

PLAINCHAMP (Maurice-Octavien), capitaine (territorial) commandant la 1re compagnie du 414e rég. d'infanterie : officier d'élite, d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels. S'est dépensé sans compter pour organiser le terrain, après la contre-attaque menée par le bataillon. A ensuite repoussé un violent assaut ennemi et a été, dans cette circonstance difficile, par son ardeur et son admirable mépris du danger, l'âme de le résistance. A été grièvement blessé au cours de l'action. Deux blessures antérieures. Trois citations.

PRATX (Jean-Pierre), capitaine à titre temporaire (active) au 416e rég. d'infanterie : officier d'élite, d'une bravoure et d'un sang-froid exceptionnels. A montré une fois de plus, dans une période difficile, les plus hautes vertus militaires. Ayant été gravement intoxiqué, a néanmoins conservé le commandement pendant trois jours, encourageant ses hommes par cet exemple d'énergie ; ne s'est laissé évacuer que sur l'ordre de son chef. Deux blessures antérieures. Trois citations.

VINCENS (Maurice-Alfred), capitaine (active) à titre temporaire commandant la 10e compagnie du 413e rég. d'infanterie : officier de grande valeur, commandant de compagnie modèle, qui s'est imposé à tous par son sang-froid, son courage et son mépris absolu du danger. S'est dépensé sans compter dans de récents combats pour assurer la défense du terrain confié à sa garde, et a arrêté complètement l'avance allemande. A été blessé grièvement, alors qu'il parcourait le front de sa compagnie pour encourager ses hommes par sa présence et son exemple. Une blessure antérieure. Une citation.

PÉRINET (Pierre-André-Jean-Marie), lieutenant (réserve) à ta 10e compagnie du 414e rég. d'infanterie : commandant de compagnie animé du plus haut sentiment du devoir. Violemment attaqué par un ennemi supérieur en nombre, et débordé, sur une de ses ailes, n'a cédé du terrain que menacé d'enveloppement. A reconstitué sa troupe et l'a ramenée à la contre-attaque avec un entrain superbe, jusqu'au moment où il est tombé grièvement blessé. Une blessure antérieure. Trois citations.

PERRIN (Marcel-Florent), lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 3e compagnie du 414e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'un entrain légendaires. Par son ascendant personnel et par son moral élevé, a fait de sa compagnie une unité de combat de premier ordre. Sept fois blessé au cours de la campagne, vient encore de se distinguer en repoussant quatre attaques ennemies précédées de violents bombardements et en appuyant spontanément, avec sa compagnie, une contre-attaque exécutée par le reste du bataillon, menant victorieusement son entreprise et refoulant l'ennemi au delà de sa ligne de départ. A été grièvement blessé en organisant la position conquise. Quartre citations.

VILLEMIN (René-Jules), sous-lieutenant à titre temporaire (active) au 416e rég. d'infanterie : officier de la plus haute valeur morale. A assuré, dans une récente action, dans des circonstances critiques, avec la plus grande bravoure et une intelligence remarquable, une mission importante de liaison. A été très grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Deux blessures antérieures. Médaillé militaire pour faits de guerre. Deux citations.

BAUD (Gabriel-Elisée-Désiré), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la C. H. R. du 413e rég. d'infanterie : officier de grande valeur. d'un sang-froid et d'un dévouement absolus, véritable modèle des vertus militaires. S'est dépensé sans compter comme officier observateur dans des circonstances critiques, restant pendant quatre jours à son observatoire sous des bombardements intenses. Ayant reçu l'ordre d'évacuer ce poste, devenu intenable, a demandé instamment à y rester. A été grièvement blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

ROCARD (Eugène-Louis), capitaine (active) au 3e rég. d'artillerie coloniale, commandant une escadrille : officier de très grande valeur, chef d'escadrille d'un allant et d'un courage magnifiques. S'est dépensé sans compter, au cours des dernières opérations, pour harceler les troupes ennemies. A exécuté, depuis le début de la bataille, à la tête de son unité, plus de vingt-cinq bombardements et attaques de troupes à terre, livrant fréquemment de durs combats pour atteindre ses objectifs, et faisant toujours preuve d'audace et de mépris du danger. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

AHMED BEN BELGACEM BEN AHMED, sous-lieutenant (active) à la C. H. R. du 6e rég. de marche de tirailleurs (actuellement au 8e rég. de tirailleurs) ; officier d'une grande bravoure. Au cours des violents combats autour de Guise, de la Pomeray, de Cuts, les 14, 15 et 16 septembre 1914, a fait preuve des plus belles qualités militaires. Ayant rassemblé divers éléments séparés de leur corps, s'est spontanément mis à la disposition d'une unité voisine, maintenant, par son exemple, la cohésion dans sa troupe soumise à de violents assauts de l'ennemi.

CHAMBARIERE (Daniel), lieutenant (réserve) au 7e rég. de hussards, commandant une escadrille : officier de valeur, chef d'escadrille d'élite qui a su communiquer son allant et son esprit de devoir à tout son personnel. Dans l'aviation depuis 1915, a servi en Italie, d'une façon brillante y a mérité trois citations élogieuses. Récemment s'est porté à l'attaque de deux drachens ennemis, faisant descendre précipitamment et incendiant très probablement le premier, mettant en flammes le second, avant que les observateurs aient eu le temps de sauter en parachute.

AUBERT (Georges-Marie-Jean-Baptiste), sous-lieutenant (active) au 62e rég. d'artillerie, poste demi-fixe d'artillerie antiaérienne : excellent

officier ayant toujours fait preuve des meilleures qualités militaires. Gravement blessé le 25 septembre 1915 et bien que souffrant de cette blessure, a toujours assuré avec la plus belle énergie le commandement d'un poste avancé. A dû être évacué par suite de l'aggravation de son état. Une citation.

RONCIN (Gustave-Désiré-Henri), capitaine (active) au 60e rég. d'artillerie : commandant de batterie d'une bravoure remarquable. Lors d'un bombardement ennemi extrêmement violent, s'est porté au milieu de ses hommes pour les encourager par sa présence. A été grièvement blessé. Cinq citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er septembre 1915.)

SUEL (Lucien-Victor), mle 04981, zouave (réserve) à la 42e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : excellent soldat, volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement, à son poste de guetteur, le 13 décembre 1914. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1915.)

SAMPIERI (Jean), mle Rt 795, brigadier (réserve) au 6e rég. de chasseurs d'Afrique, détaché à la compagnie hors rang du 2e rég. de marche de zouaves : très brave agent de liaison qui s'est distingué dans l'exécution de missions délicates et périlleuses. A été blessé grièvement, le 25 septembre 1914, en traversant un violent tir de barrage pour transmettre un ordre.

(Pour prendre rang du 30 juin 1916.)

DUFOUR (Casimir-Eugène-Victor), mle 2028, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 48e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat, dévoué, A été blessé grièvement, le 16 novembre 1914. en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1916.)

JANIN (François), mle 13297, soldat (active) à la 1re compagnie du 153e rég. d'infanterie : bon soldat, qui a toujours servi avec courage et dévouement. A été grièvement blessé, le 24 septembre 1915, à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit.

VALADE (Joseph), mle 1583, soldat (réserve) à la 18e compagnie du 211e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué, d'une belle tenue au feu. A été blessé grièvement le 8 octobre 1915, en accomplissant son devoir en première ligne. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1916.)

GALLET (Raymond), mle 04586, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 413 rég. d'infanterie : bon gradé, ayant toujours eu une belle conduite au feu. A été blessé grièvement le 1er septembre 1914, dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1916.)

RAVAIL (Charles-Joseph), mle 2268, maître pointeur (réserve) à la 4e batterie du 52e rég. d'artillerie : excellent canonnier, courageux et dévoué. Grièvement blessé le 15 octobre 1915, à son poste de combat, a fait preuve après sa blessure, d'une belle énergie et d'une remarquable abnégation. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1916.)

NAUCHE (Pierre), mle 2532, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 7e rég. d'infanterie : soldat d'élite, d'une bravoure audacieuse. Le 8 septembre 1915, au cours d'une contre-attaque, s'avançant sur le parapet d'un boyau, a réussi à repousser à coups de fusil les Allemands qui y avaient pénétré. A été grièvement blessé au cours de cette action.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1916.)

LEFEBVRE (Ferdinand-Joseph-François), mle 4194. soldat (réserve) à la comaagnie hors rangs du 127e rég. d'infanterie : brancardier dévoué. A été blessé grièvement, le 21 mars 1916, en accomplissant courageusement son devoir. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 23 novrmbre 1916.)

BONNET (Pierre), mle 9316, soldat (R. A. T.) de 1re classe à la 23e compagnie du 66e rég. territorial d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 30 septembre 1915, au cours d'une relève.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1916.)

CHARAZAC (Jules), mle 01757 *bis*, caporal (réserve) à la 8e compagnie du 7e rég. d'infanterie . excellent et brave gradé, plein d'entrain. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 20 septembre 1915, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1917.)

DUMOUX (Louis), mle 014717, soldat (territorial) à la 2e compagnie du 10e rég. d'infanterie : très bon soldat, audacieux, brave et plein d'allant, donnant entière satisfaction à ses chefs par sa conduite et sa manière de servir. A été grièvement blessé, le 30 octobre 1915, à Tahure, en s'élançant à l'assaut des positions ennemies. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 février 1917.)

L'HUILLIER (Alphonse-Marie-Denis), mle 1543, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 170e rég. d'infanterie gradé brave et énergique. A l'attaque de Notre-Dame-de-Lorette (25 mai 1915), a entraîné courageusement sa fraction à l'assaut d'une tranchée ennemie. A été blessé grièvement au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 12 avril 1917.)

MAURICE (Xavier), mle 7253, soldat (active) à la 3e compagnie du 127e rég d'infanterie : soldat courageux et plein d'entrain. A été très grièvement blessé à son poste de combat. le 3 septembre 1916. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 8 juin 1917.)

RITOUET (Auguste), mle 989, soldat (territorial) à la 15e compagnie du 277e rég. d'infanterie : bon et brave soldat qui s'est toujours bien comporté. A été grièvement blessé le 3 janvier 1917, à la côte du Poivre, à son poste de combat en première ligne. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 22 juin 1917.)

LAURIER (Pierre-Paul), mle 01931, sapeur (réserve) à la compagnie 19/2 du 2e rég. du génie : excellent sapeur qui a toujours fait courageusement son devoir. A été grièvemont blessé le 24 octobre 1916, à Douaumont, en s'élançant à l'assaut des positions ennemies. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1917.)

CHANTELOT (Marcel), mle 015999, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 160e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. S'est vaillamment comporté dans tous les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque du fortin de Beauséjour, le 25 septembre 1915.

LACAZE (Pierre-Arthur), mle 11096, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 127e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat, animé d'un excellent esprit. A été blessé grièvement, le 23 août 1916, à Maurepas, à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1917.)

LEBON (Léon), mle 05949 *bis*, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 113e rég. d'infanterie : soldat armurier mitrailleur, dévoué et courageux. A fait preuve, en toutes circonstances, d'énergie et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 28 octobre 1916, à son poste de combat, dans un secteur violemment bombardé par l'ennemi. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 16 août 1918.)

MONNERET (Alix-Joseph-Emile) mle 7213. canonnier servant (active) à la 116e batterie du 272e rég. d'artillerie : excellent canonnier, ayant toujours fait preuve de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 14 août 1917, en réparant comme volontaire, une ligne téléphonique, alors que les positions de la batterie étaient soumises à un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1917.)

SÉPRET (François-Alphonse), mle 3959, soldat de 1re classe (territorial) à la 3e compagnie du 53e rég. territorial d'infanterie : soldat très dévoué et très brave. A été grièvement blessé le 13 octobre 1916, alors qu'il assurait le réapprovisionnement en munitions de la première ligne. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1917.)

CAUET (Joseph), mle 3145, caporal fourrier (territorial) à la 4e compagnie du 14e rég. d'infanterie territoriale : très brave gradé. A été blessé grièvement, le 4 octobre 1914, à Bucquoy, en remplissant avec courage ses fonctions d'agent de liaison dans des circonstances particulièrement difficiles.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1917.)

GUION (Léon-Henri-Eugène), mle 390, canonnier (active) à la 4e batterie du 85e rég. d'artillerie lourde : bon et brave canonnier. A été grièvement blessé, le 7 octobre 1916, à Cléry-sur-Somme, au cours d'un ravitaillement en munitions.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1917.)

GIMBERT (Jules), mle 12053, soldat (territorial) à la 2e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et plein d'entrain. A été grièvement blessé, le 12 juillet 1916, en se portant en avant pour la contre-attaque.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1917.)

GERVAIS (Jean-Julien-Germain-Marius), mle 06665, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon gradé, énergique et plein d'allant. A été grièvement blessé, à son poste de combat le 27 décembre 1914, à Beauséjour.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1917.)

MARCELLAS (Marcel Emile-Lucien), mle 12165, aspirant (active) à la 10e compagnie du 156e rég. d'infanterie : sous-officier très brave, qui s'est signalé à maintes reprises par son énergie et par son dévouement. Déjà blessé deux fois au cours de la campagne, a été de nouveau gravement atteint à Sailly-Saillisel, en novembre 1916. A fait montre du plus bel esprit de sacrifice en demeurant à son poste jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1917.)

CHAPPUY (Eugène-Alphonse), soldat de 1re classe (R. A. T.) à la 1re compagnie du 48e rég. territorial d'infanterie, mle 889 : excellent soldat, très dévoué, s'offrant toujours pour les postes dangereux. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1914, au cours d'un bombardement ennemi.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1917.)

GALLET (Auguste), mle 7888, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 79e rég. d'infanterie : a fait preuve, pendant les premiers jours de la campagne, de beaucoup de courage et d'entrain. A été grièvement blessé en Lorraine, le 14 août 1914, en marchant en avant. Amputé du pied droit.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1917.)

VEYRIER (Joseph-Alphonse), mle 08232, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 65e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, brave et d'un grand sang-froid. A été grièvement blessé, le 11 août 1916, devant Verdun, en donnant à ses hommes un bel exemple du courage sous un violent bombardement. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1917.)

RAFFAITIN (Simon-Pierre), mle 16727, sergent (territorial) à la 2e compagnie du 105e rég. territorial d'infanterie : sous-officier très courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Grièvement blessé, le 23 juillet 1916, a donné, malgré ses souffrances et sous le bombardement qui continuait, le plus bel exemple d'énergie et de sang-froid.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1917.)

PLAZANET (André), mle 01626 *ter*, soldat (territorial) à la 14e compagnie du 365e rég. d'infanterie : très brave soldat ayant toujours fait vaillamment son devoir depuis le début de la guerre. A été grièvement blessé, le 6 juillet 1917, au Mont-Haut, à son poste de combat. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 20 février 1918.)

COINTREL (Charles), mle 019859, canonnier (territorial) à la 11e batterie du 115e rég. d'artillerie lourde : très bon soldat, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 24 avril 1917, en allant donner des soins à un camarade blessé.

(Pour prendre rang du 28 février 1918.)

CLÉMENT (Jules-Louis), mle 3212, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 170e rég. d'infanterie : soldat d'élite, s'est fait remarquer à Douaumont, où il a fait preuve d'un grand courage et d'un sang-froid admirable en transmettant des ordres sous un bombardement d'une extrême violence. A été blessé très grièvement, le 3 mai 1916, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 21 mars 1918.)

CASTELAIN (Numa-Victor), maréchal des logis (réserve) au 7e rég. de dragons, pilote aviateur : sous-officier pilote d'élite, modèle de bravoure et d'énergie. A été gravement atteint au cours d'une expédition de nuit. Deux citations.

(Pour prendre rang du 26 mars 1918.)

PAGNON (Alfred-Emile), cavalier (réserve) au 6e rég. de cuirassiers : brave soldat, ayant fait preuve du plus grand courage au cours des dernières opérations, en combattant même blessé jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

(Pour prendre rang du 28 mars 1918.)

TEXIER (Abel-Auguste-Léon), mle 2090, maréchal des logis (réserve) au 6e rég. de cuirassiers : sous-officier modèle, qui a toujours fait preuve du plus grand courage. A été très grièvement blessé, à son poste de combat, au cours des récentes opérations.

ROLLET (Jean), soldat (réserve) au 334e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé, en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 6 avril 1918.)

MOHAMED BEN SLIMAN, mle 20745, tirailleur (active) à la 7e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs ; très bon soldat, dévoué et très courageux, qui s'est toujours fait remarquer par son sang-froid et sa bravoure au feu. A été gravement intoxiqué à son poste de combat,

(Pour prendre rang du 7 avril 1918.)

EL HADJ TAYEB BEN SLIMAN, mle 16846, tirailleur (active) à la 7e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur qui s'est toujours fait remarquer par son courage, son dévouement et sa belle conduite au feu. A été gravement intoxiqué, à son poste de combat, au cours des dernières opérations. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

SOUBEYRAND (Louis), mle 3733, cavalier (active) au 3e escadron du 3e rég. de cuirassiers : excellent cavalier, d'une belle attitude au feu. A contribué, comme volontaire, au succès d'une opération. A été blessé grièvement le lendemain à son poste de combat. Une blessure antérieure.

BALOUZAT (Jean), mle 14667, tirailleur (réserve) au 27e bataillon de tirailleurs sénégalais, compagnie de mitrailleuses : bon soldat, très brave au feu. A été blessé, le 16 avril 1917, en observant les mouvements de l'ennemi sous un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 15 avril 1918.)

SOUDANT (Charles-Maurice), mle 01524, brigadier (réserve) au 1er escadron du 3e rég. de cuirassiers : très bon gradé, énergique et dévoué. A été blessé grièvement alors qu'il rassemblait son escouade sous un très violent bombardement. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

BERTEAU (Joseph), mle 03646, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave, montrant toujours dans l'accomplissement de son devoir une conscience digne d'éloges. A été blessé grièvement, à son poste de combat en première ligne, au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

BOUAL (Léo), mle 3024, cavalier (active) au 1er escadron du 3e rég. de cuirassiers : excellent cavalier, énergique et dévoué. A fait preuve d'une bravoure parfaite dans les récents combats au cours desquels il a été blessé grièvement. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

DECHAUME (Jean-Antoine), mle 2675, médecin auxiliaire (active) au 339e rég. d'infanterie : médecin auxiliaire d'un courage et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. S'est prodigué sans compter, au cours d'une récente attaque, pour soigner les blessés. A été grièvement atteint au moment où il installait son poste de secours sur les positions conquises. Amputé de l'avant-bras droit. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

DE FONTAINE (Aléaume-Henri), mle 12824, aspirant (active) à la 19e compagnie du 277e rég. d'infanterie : a enlevé brillamment sa section à l'attaque d'un village tenu par l'ennemi, enthousiasmant ses hommes par un exemple admirable de bravoure et d'esprit de sacrifice sous les rafales de mitrailleuses.

GISQUET (Marie-Auguste), mle 06320, canonnier servant (réserve) à la 2e batterie du 9e rég. d'artillerie de campagne : excellent soldat, dévoué et courageux. Au front depuis le début de la campagne, a toujours eu une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

PERRIN (Pierre), mle 2275, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 38e rég. territorial d'infanterie : excellent soldat. Fusilier brave et dévoué, d'un beau sang-froid et d'une rare énergie. A été très grièvement blessé à son poste en faisant tout son devoir. Amputé de la jambe droite. Une citation.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

SÉNÈQUE (Léonard), mle 392, caporal (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 79e rég. d'infanterie : gradé courageux et dévoué. A donné des preuves d'énergie et de sang-froid au cours d'un violent bombardemen pendant lequel il a été grièvement blessé. Amputé de la cuisse gauche. Une blessure antérieure.

LEQUAY (Eugène-Marie), mle 3160, cavalier (active) au 4e escadron du 3e rég. de cuirassiers : excellent cavalier, d'un calme et d'une bravoure à toute épreuve. Blessé une première fois, le 30 juillet 1917, a été de nouveau grièvement atteint au cours d'une récente action dans laquelle il s'est vaillamment comporté.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

GOURDIN (Ferdinand), mle 23860, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 3e *bis* rég. de marche de zouaves : très bon gradé courageux et dévoué. S'est fait remarquer dans toutes les actions auxquelles il a participé, par une audace superbe. A été blessé grièvement dans une récente affaire, après avoir mis hors de combat plusieurs ennemis. Trois citations.

RIBALET (Henri), mle 1947, cavalier (réserve) au 1er escadron du 20e rég. de chasseurs : cavalier d'une très grande bravoure. Au front depuis le début de la campagne, s'est toujours fait remarquer par sa belle conduite au feu. A été très grièvement blessé en repoussant une attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

LOUTZ (Roger-André-Marcel), mle 6356, chasseur (active) au 114e bataillon de chasseurs alpins : chasseur brave et dévoué, d'une conduite exemplaire. A été grièvement blessé au cours d'une attaque ennemie en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

RABANIER (Jean-Edmond-Lucien), mle 8977, brigadier (active) au 3e groupe du 60e rég. d'artillerie : agent de liaison d'un courage remarquable. A été très grièvement blessé en remplissant sa mission sous le feu ennemi. Une citation.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

RÉMY (René-Henri), mle 07210, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 414e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite, d'une bravoure et d'un sang-froid admirables. S'est brillamment comporté au cours d'une attaque allemande, faisant taire une mitrailleuse ennemie en mettant tous ses servants hors de combat, et contribuant, par son tir précis et continu, à arrêter l'attaque. Une blessure. Une citation.

HAPIOT (Adolphe), mle 14139, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué, plein d'entrain. A été grièvement blessé, à son poste de combat. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

LOUET (Théophile-François-Marie-Benoit), mle 16943, sergent (active) à la 22e compagnie du 226e rég. d'infanterie : gradé dévoué, consciencieux, d'une bravoure à toute épreuve. A donné un bel exemple de courage, de sang-froid et de ténacité en combattant à la tête de sa demi-section contre des forces ennemies très supérieures en nombre. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé de la cuisse droite.

CALVIAC (Pierre-Adrien), mle 21934, sapeur (active) à la compagnie 2/5 du 3e rég. du génie ; très bon sapeur. Se trouvant sur un chantier soumis à un bombardement violent, n'a cessé de travailler avec courage et sang-froid, faisant l'admiration de tous ses camarades. A été blessé très grièvement.

THEVEN (Adrien-Louis), mle 10182, soldat de 1re classe (territorial) à la 6e compagnie du 141e rég. territorial d'infanterie : au front depuis le début de la campagne. S'est montré excellent soldat, dévoué et courageux. A été blessé grièvement en faisant son devoir.

PICARD (Félix), canonnier servant (réserve à la 8e batterie du 60e rég. d'artillerie, mle 3919 : excellent et courageux canonnier. A été blessé grièvement en faisant son devoir. Amputé de la jambe droite. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 31 avril 1918.)

DUBREUIL (Alphonse), artificier (active) au 109e rég. d'artillerie lourde : bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé au cours des derniers combats dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

BOURGET (Joseph-Antoine), mle 2289, canonnier servant (réserve) à la 7e batterie du 101e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, très courageux, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

RONCERAY (André), mle 016644, maréchal des logis (réserve), au 109e rég. d'artillerie lourde : sous-officier modèle d'ardeur et de dévouement qui s'est distingué à maintes reprises par sa belle conduite au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

JACQ (Robert-Georges), mle 02389, maréchal des logis (réserve) au 109e rég. d'artillerie lourde : excellent sous-officier, énergique et dévoué, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé au cours des derniers combats en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

SOUBIELLE (Isidore-Jacques), mle 8052, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 287e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, animé du plus beau courage. Au cours d'un combat, voyant une unité voisine arrêtée par un îlot de résistance, s'est résolument élancé sur l'ennemi et a capturé des prisonniers. Quatre citations.

POQUERUS (Emile), mle 015214, sergent (territorial) à la compagnie hors rang du 287e rég. d'infanterie : sous-officier grenadier d'élite, d'un courage et d'une énergie remarquables. Au cours d'un récent combat, s'est résolument élancé en tête de ses hommes sur un groupe ennemi qui arrêtait la progression d'une unité voisine et a capturé des prisonniers. Six citations.

ORSAL (Georges-Jean), mle 7681, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 287e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, d'une bravoure à toute épreuve. Au cours d'un récent combat, voyant une unité voisine arrêtée par un îlot de résistance, s'est résolument élancé sur l'adversaire et a capturé des prisonniers. Trois citations.

MILHES (Raymond), mle 10589, maréchal des logis (territorial) au 136e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée : excellent sous-officier, modèle de dévouement, très brave et plein d'energie. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Perte de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

DUFAUD (Victor), mle 480, caporal (R. A. T.) à la 1re compagnie du 145e rég. d'infanterie : très bon gradé, donnant en toutes circonstances l'exemple du devoir et de la bravoure. A été grièvement blessé en mettant en état la tranchée déteriorée par le bombardement. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

GRUTUS (Paul), mle 0254, adjudant (réserve) à la 3e compagnie du 146e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, modèle de bravoure et de sang-froid. A pris part à tous les combats livrés par son régiment depuis le début de la campagne. S'est brillamment comporté dans une récente attaque allemande et a fait l'admiration de toute la compagnie, par sa ténacité dans la défense et son absolu mépris du danger. A été l'âme de la résistance, inspirant à chacun la résolution de tenir à tout prix. A gardé intact le front confié à sa garde, malgré les assauts furieux et répétés de l'ennemi. Une blessure. Deux citations.

BOIBIEN (Charles), mle 4476, maréchal des logis (réserve) au 39e rég. d'artillerie : excellent et brave sous-officier, ayant un haut sentiment du devoir. Son capitaine et son lieutenant ayant été mis hors de combat, au cours d'un violent bombardement de la position, a pris le commandement de la batterie qu'il a maintenue en action, malgré le feu de l'ennemi. A continué à surveiller les tirs, les jours suivants, faisant l'admiration de ses hommes par son complet mépris du danger. Une citation.

TOUTAIN (Joseph), mle 5871, caporal (réserve) à la 1e compagnie de mitrailleuses du 153e rég. d'infanterie : a participé à toutes les attaques du régiment et s'est toujours fait remarquer par son sang-froid et son mépris du danger. Au cours d'une attaque, s'est porté avec sa pièce en avant des vagues d'assaut momentanément arrêtées par le feu d'une mitrailleuse ennemie, a pris position à quelques mètres de cette mitrailleuse et, par son tir ajusté et violent, l'a contrainte à se retirer. Ayant reçu l'ordre de se replier, a quitté le dernier la position et a ramené sous le feu de l'ennemi dans les lignes françaises son armurier grièvement blessé. Une citation.

MANGIN (Jean-Pierre), mle 02387, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 156e rég. d'infanterie : excellent agent de liaison, modèle de bravoure et de dévouement pour ses camarades. Lors d'une attaque ennemie, voyant les vagues d'assaut s'avancer, s'est jeté sur une mitrailleuse dont les servants étaient hors de combat, l'a mise en batterie et en a assuré à lui seul le service, arrêtant les groupes adverses par la précision et l'efficacité de son tir. Une citation.

RAULT (André-Jean-Georges), sergent (réserve) à la 6e compagnie du 156e rég. d'infanterie, mle 09172 : sous-officier d'un brillant courage. Au cours d'une récente action a tenu ses positions contre les attaques les plus violentes. Débordé, puis entouré, s'est fait jour avec quelques hommes jusque sur la position de soutien. A guidé le lendemain une unité étrangère au corps et marché avec elle à la contre-attaque.

FAURE (Jean-Pierre-Marius), mle 18024, soldat (active) de 1re classe à la 7e compagnie du 156e rég. d'infanterie : brave soldat, doué d'un remarquable esprit de décision. Au cours d'une attaque, sa section se trouvant complètement débordée et isolée, a pris le commandement d'un groupe d'hommes qu'il a maintenus pendant vingt-quatre heures sur la position, facilitant ainsi l'exécution de la contre-attaque et l'a complètement dégagé.

TANGUY (Paul-Jean), mle 11066, sergent (réserve) à la C. H. R. du 146e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure superbe devant l'ennemi. Pendant une récente affaire, a, grâce à son énergie et son sang-froid, maintenu sa pièce en action sous un violent feu ennemi, exécutant un tir des plus efficaces qui a détruit plusieurs mitrailleuses allemandes et permis ainsi la progression de l'attaque. Deux citations,

PITON (René), sergent (réserve) à la 9e compagnie du 146e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle au combat. Au cours d'une récente attaque, a brillamment enlevé sa section à l'assaut d'une ferme fortement défendue, s'en est emparé faisant de nombreux prisonniers et prenant une mitrailleuse. Une blessure. Deux citatisns.

VIALETTES (Justin), mle 2243, caporal (territorial) au 153e rég. d'infanterie : vaillant caporal mitrailleur, s'est brillamment comporté au cours d'une récente action, servant lui-même sa pièce, dans des circonstances difficiles, a mis ensuite hors de combat, à l'aide de son mousqueton plusieurs assaillants qui s'approchaient, faisant preuve constamment d'un complet mépris du danger. Quatre blessures, une citation.

FERRÉ (André-Louis), mle 20196, aspirant (réserve) à la 2e compagnie du 153e rég. d'infanterie : chef de section d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Au cours d'une attaque allemande, est resté debout, sous de violentes rafales ennemies pour diriger le tir de ses fusils mitrailleurs, et a réussi à mettre hors de combat les servants d'une mitrailleuse ennemie.

PARIZE (Jean), mle Rt 1551, premier canonnier servant à la 30e batterie du 11e rég. d'artillerie à pied : bon soldat courageux et dévoué qui a toujours assuré son service d'agent de liaison dans les circonstances les plus périlleuses. A été blessé très grièvement en transmettant un ordre.

MAUBUISSON (Henri-Charles), mle 2816, sous-chef artificier (réserve) à la 7e batterie du 3e rég. d'artillerie à pied : sous-officier d'un courage à toute épreuve. A donné à de nombreuses reprises l'exemple d'un sang-froid et d'une énergie remarquables. A été grièvement blessé en assurant son service sous un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

MARTY (Henri-Albert-Léon), mle 8314, brigadier (réserve) à la 7e batterie du 9e rég. d'artillerie de campagne : excellent gradé consciencieux et dévoué, d'une belle attitude au feu. Détaché plusieurs fois comme observateur dans les tranchées de première ligne, s'est toujours très bien acquitté des missions qui lui ont été confiées. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

MONTÉLÉON (Antoine), mle 3332, caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 414e rég. d'infanterie : caporal mitrailleur admirable de calme et de courage. Au cours d'une récente attaque, a mis sa pièce en batterie et l'a servie sous un feu des plus violents avec un absolu mépris du danger, retardant ainsi la marche de l'ennemi de beaucoup supérieur en nombre, en lui infligeant de lourdes pertes. A été blessé très grièvement pendant l'action. Une blessure antérieure. Une citation.

CHARREAUX (Eugène-Charles), mle 29229, tirailleur (active) au 1er rég. de marche de tirailleurs : agent de liaison d'une bravoure remarquable. Au cours d'une récente attaque, a assuré son service avec un sang-froid admirable et a aidé à soigner son capitaine blessé, sans se soucier du danger. A été blessé au cours de la journée.

BODET (Emile), maître pointeur (réserve) à la 23e batterie du 258e rég. d'artillerie, mle 06339 : canonnier très courageux, plein d'entrain et faisant son devoir, dans les circonstances les plus difficiles. A été très grièvement blessé en assurant la liaison de son groupe avec l'infanterie. Une citation.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

OUNOUSSA, mle 57427, tirailleur (active) au 35e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur, très dévoué. A été grièvement blessé au cours d'une patrouille exécutée en avant des réseaux de première ligne. A fait preuve en cette circonstance d'un courage et d'une énergie admirables.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

DUPIN (Louis-Bonaventure-Aimable-Jean), mle 936, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 65e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

KARFA DIARA, mle 5600, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 67e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur, brave et plein d'allant. A été blessé grièvement, le 1er octobre, devant Verdun, dans la tranchée de première ligne. Amputé de la cuisse droite.

LHERMITE (Maurice-Louis-Clément), mle 5746, brigadier (réserve) à la 25e batterie du 228e rég. d'artillerie de campagne : bon et brave gradé. S'est distingué par son sang-froid dans l'exécution d'un tir, sous un violent bombardement. A été grièvement blessé après avoir pris les mesures nécessaires à la sécurité de ses hommes.

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

DUHAUT (Désiré), mle 9146, soldat de 1re classe (réserve) à la 65e compagnie du 10e escadron du train des équipages militaires : très bon soldat, dévoué, courageux, toujours prêt à remplir les missions les plus périlleuses. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

BERGAULT (Gaston-Louis), mle 740, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 154e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat, en faisant son devoir. Deux blessures antérieures. Une citation.

DÉBÉTHUNE (Séraphin), mle 1134, ouvrier de 2e classe (réserve) à une section de chemin de fer de campagne : agent énergique et brave, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été très grièvement blessé à son poste d'aiguilleur où il assurait son service avec le plus grand calme et le plus profond mépris du danger sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

PROUTEAU (Victor), mle Rt 344, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 144e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant toujours fait preuve du plus grand courage. A été grièvement blessé à son poste de combat. Deux blessures antérieures.

FÉRAT (Maximin), mle Rt. 1395, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 94e rég. d'infanterie : excellent soldat, très dévoué, toujours prêt à remplir avec zèle les missions les plus difficiles. Comme brancardier, a montré au feu, particulièrement à Verdun, du 20 au 26 août 1917, un sang-froid et une énergie exceptionnels. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Deux blessures antérieures. Deux citations.

MAILLARD (Emile), mle 5884, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 16e bataillon de chasseurs : bon et brave chasseur qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé en exécutant d'importants travaux sous un violent bombardement. Amputé de la cuisse gauche.

MÉCHIN (Ernest), chasseur (active) à la 9e compagnie du 44e bataillon de chasseurs à pied : jeune chasseur brave et dévoué. S'est brillamment comporté au cours des dernières attaques où il a montré un superbe mépris du danger. A été très grièvement blessé en se portant à l'assaut des positions ennemies.

CHODIER (Henri), mle 2416, cavalier (réserve) au 2e escadron du 12e rég. de hussards : excellent soldat, très brave et dévoué, qui a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été très gravement blessé, à son poste de combat, au cours d'un coup de main ennemi sur nos tranchées de première ligne. Perte de l'œil droit.

THOMAS (Pierre), mle 10069, canonnier ser

vant (réserve) à la 109e batterie du 175e rég. d'artillerie : très bon soldat. A toujours fait preuve, depuis le début de la campagne, d'un courage et d'un entrain admirables. A été très grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

BREST (Honoré), mle 26450, caporal (réserve) à la 18e compagnie du 4e rég. de marche de zouaves : excellent gradé, a fait preuve du plus beau courage en se portant à l'assaut des positions ennemies. A été blessé très grièvement au cours de l'action.

BAUDÉ (Joseph-Osmin), mle Rt 815, caporal (réserve) à la 23e compagnie du 280e rég. d'infanterie : gradé d'un courage et d'une énergie exceptionnels, qui s'est brillamment distingué dans les nombreux combats auxquels il a pris part. A été très grièvement blessé au cours des dernières opérations dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

LATERRADE (Germain-Gabriel), mle R/208, caporal (réserve) à la 17e compagnie du 288e rég. d'infanterie : excellent gradé. A enlevé brillamment, à la tête de son groupe, un poste ennemi et a progressé jusqu'à l'objectif assigné. A été grièvement blessé en organisant la position conquise.

LAFAGE (Antoine), soldat (territorial à la 23e compagnie du 288e rég. d'infanterie : soldat d'élite. A été grièvement blessé au cours des derniers combats en exécutant comme volontaire une mission sous un violent bombardement.

DELVAL (Théophile-Lié), mle 941, soldat (territorial) à la 15e compagnie du 288e rég. d'infanterie : très bon grenadier voltigeur, dévoué et d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

GEFFROY (Emile-Yves-Marie), mle 3883, soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave et énergique. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

GUILLOME (Marc), mle 019172, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 41e rég. d'infanterie : bon soldat d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été blessé très grièvement au cours des derniers combats en assurant son service d'agent de liaison.

BORAN (Manuel), mle Rt 396 soldat (réserve) à la 6e compagnie du 100e rég. d'infanterie : soldat d'élite, d'une bravoure et d'une énergie au-dessus de tout éloge, toujours volontaire pour les missions périlleuses et difficiles. Au cours d'un coup de main, a donné le plus bel exemple à tous ses camarades en s'élançant résolument à la baïonnette sur un important détachement ennemi. A mis de sa main plusieurs allemands hors de combat et a contribué pour une large part à mettre les autres en fuite. Une blessure. Quatre citations.

BLOCH (Emile-Jean-Augustin), mle 18787, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 154e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, modèle de dévouement et de courage. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Trois blessures. Deux citations.

SANDELIS, mle Rt 1167, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 164e rég. d'infanterie : soldat très crâne au feu. Au cours d'une tentative allemande sur le poste avancé où il se trouvait, a fait preuve d'un beau sang-froid et a été grièvement blessé dans le combat à la grenade qui a permis de repousser l'ennemi.

CHÉZELLE (Henri), mle 652 (R.A.T.), soldat à la 7e compagnie du 141e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat, discipliné et d'un entier dévouement. A toujours fait preuve de courage et d'abnégation dans les différentes missions qui lui ont été confiées. A été blessé grièvement au cours de travaux exécutés sous le feu de l'ennemi.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

PRIEUR (Henri-Jutes), mle 012072, soldat (territorial) à la 13e compagnie du 203e rég. d'infanterie : soldat modèle, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé en assurant son service de liaison sous un violent bombardement. Une citation.

CIAIS (Dominique-Marius), mle 80 *bis*, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 311e rég. d'infanterie ; mitrailleur énergique et brave, n'hésitant pas à prendre sous le feu les initiatives les plus hardies. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

CASANOVA (Antoine), mle 552, soldat (active) à la 22e compagnie du 311e rég. d'infanterie : excellent grenadier voltigeur qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat sous un violent bombardement. Amputé du bras gauche.

BARRET (Pierre-Marie), mle 310, soldat (réserve) à la compagnie hozs rang du 311e rég. d'infanterie : très bon grenadier voltigeur, modèle de bravoure et de dévouement. Blessé très grièvement à son poste de combat, a fait l'admiration de tous par l'énergie avec laquelle il a su dominer la douleur. Une citation.

HABERT (Auguste-Félix-Maurice), mle 760, caporal (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 311e rég. d'infanterie : gradé plein de courage et d'entrain, qui a fait preuve, en toutes circonstances, d'énergie et de décision. A été grièvement blessé au cours des dernières opérations. Une citation.

JOUSSET (Octave-Edmond-Désiré), mle 015560, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 311e rég. d'infanterie : grenadier voltigeur animé du plus grand courage. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputation du bras droit.

LOMBART (Joseph), mle 262, adjudant (territorial) à la 17e compagnie du 311e rég. d'infanterie : sous-officier qui n'a cessé de donner des preuves de courage et d'entrain. A été grièvement blessé, au cours d'un violent bombardement, en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

RENAUD (Hubert-Adrien), mle Rt 1227, caporal (réserve) à la 18e compagnie du 288e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'une belle tenue au feu. A assuré, avec un dévouement remarquable, la ravitaillement de la compagnie, malgré le violent tir de l'ennemi. A été blessé très grièvement au cours d'une contre-attaque allemande. Une citation.

SAUQUET (François-Alfred), mle 1236, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 114e rég. d'infanterie : observateur plein de bravoure et de dévouement. Est resté dans son observatoire sous un bombardement très violent et n'a quitté son poste que très grièvement blessé.

LHERMENIER (Victor-Jean-Marie-Armand), mle 015365 *bis*, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. A été grièvement blessé à son poste en faisant son devoir. Amputé du bras droit.

FOUSSIER (Julien), mle 02404, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 154e rég. d'infanterie : bon soldat brancardier, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé au cours des derniers combats en faisant vaillamment son devoir, Perte de la vision de l'œil droit. Une citation.

PRÉVOST (Gustave-Vincent), mle 19236, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 154e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été blessé très grièvement en servant sa pièce. Cécité.

BROSSARD (Claudius), mle 06891, clairon (réserve) à la 2e compagnie du 134e rég. d'infanterie : agent de liaison d'un sang-froid admirable, volontaire en toutes circonstances pour les missions difficiles. A montré un beau courage en assurant son service pendant un violent bombardement, au cours duquel il a été blessé grièvement. Deux citations.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

VERN (Georges-Félix-Gustave), mle 3868, soldat à la 3e compagnie de mitrailleuses du 94e rég. d'infanterie (active) : excellent tirailleur, d'un dévouement et d'une bravoure remarquables. S'est distingué dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été grièvement blessé à son poste de combat en première ligne.

DOULAY (Pierre-Joseph-Gaston), mle 8323 soldat de 1re classe (territorial), à la 23e compagnie du 203e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, en faisant son devoir. Amputé du bras gauche.

LIGNEL (Ernest-Joseph-Marie), mle 018074, sergent-major (réserve) à la 15e compagnie du 203e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, d'une remarquable conduite au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

TROISPOUX (Henri), mle 04251, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 203e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé pendant qu'il travaillait à l'organisation d'une position qui venait d'être enlevée à l'ennemi. Une citation.

BLAISE (Herbert-Maximin-Auguste), ml 06274, sergent (réserve) à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable, d'un sang-froid et d'un courage à toute épreuve. A été grièvement blessé pendant une contre-attaque, en cherchant à réduire un nid de résistance. Une citation.

CREUSE (Victorin). mle 13754, caporal (active) à la 21e compagnie du 311e rég. d'infanterie : gradé très énergique et plein d'allant, qui n'a cessé de donner l'exemple du plus beau courage. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir.

PRÉVOT (Pierre-Louis), mle 03306, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 154e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

GESCHVIND (Georges), mle 13646, sergent fourrier (réserve) à la 14e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, plein d'entrain, d'ardeur et d'énergie. Sur le front depuis le début de la campagne, s'est toujours fait remarquer par son très grand courage. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

COUPRY (Alzire-Arthur), mle 01581. sergent (réserve) à la 15e compagnie du 203e rég. d'infanterie : saus-officier modèle, d'une belle conduite au feu. A été blessé grièvement pendant une attaque ennemie. Amputé du bras droit.

COQUILLARD (Claude), mle 5213, soldat de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie du 56e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une grande bravoure, a toujours donné l'exemple du courage et du sang-froid. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

BLOTIERE (Modeste-Etienne-Arsène), mle 204, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 164e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours montré beaucoup de courage et d'entrain. Grièvement blessé devant un poste ennemi, a fait preuve d'une énergie admirable en endurant ses souffrances sans une plainte pour éviter de faire repérer ses camarades. Deux blessures antérieures. Une citation.

SALEY (Georges), soldat (réserve) à la 19e compagnie du 268e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un dévouement exemplaires. Quoique blessé au cours d'une attaque ennemie a continué de lutter vaillamment jusqu'au moment où il a été de nouveau atteint grièvement. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

VERGNEAULT (Louis-Victor-Joseph), mle 1793, soldat de 1re classe (réserve) à la 11e compagnie du 125e rég. d'infanterie : excellent soldat. Au front depuis le début des hostilités, a, en toutes circonstances, fait preuve d'un dévouement et d'une énergie, au-dessus de tout éloge, notamment au cours d'une récente attaque. A été grièvement blessé à son poste de combat.

VIDEAU (Pierre-Georges), sapeur (active) à la compagnie 5/2 du 21e rég. de génie, mle 761 : excellent sapeur, courageux et dévoué, qui a eu, en toutes circonstances une belle attitude. Très grièvement blessé à son poste au cours des derniers combats, a fait preuve d'une remarquable énergie.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

GINOUX (Jean), sergent (réserve) au 23e ba-

taillon de chasseurs alpins, service aéronautique d'une armée : vaillant sous-officier. Toujours volontaire pour toutes les missions difficiles, a fait preuve, dans les combats qu'il a soutenus, de courage et d'adresse. A été très grièvement blessé en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

CHARUAULT (Auguste-Aimé-Alcide), mle 4138, maître pointeur (réserve) à la 9e batterie du 49e rég. d'artillerie : excellent maître pointeur, au front depuis lo début de la campagne, ayant fait preuve, dans les circonstances les plus critiques, des plus belles qualités le courage et de dévouement. Amputé de la main droite.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

BORDES (Pierre), maréchal des logis (réserve) au 5e groupe du 109e rég. d'artillerie lourde : sous-officier modèle, d'un courage intrépide, ayant toujours donné l'exemple de la plus grande bravoure. A été blessé très grièvement, en se précipitant, malgré un bombardement d'obus de gros calibre, au secours d un officier grièvement atteint.

THABUTEAU (François-Camille), mle 06229, sergent (réserve) au 32e rég. d'infanterie : a entraîné courageusement sa demi-section à l'assaut des organisations ennemies, donnant à ses hommes la plus bel exemple de vaillance et de mépris du danger. Blessé grièvement, a, malgré de vives souffrances, gardé son sang-froid, restant jusqu'à la nuit à sa place sous le feu. Perte de l'œil gauche. Trois citations.

CONTE (Henri-Jean), mle 5551, aspirant (réserve) à la 3e compagnie du 66e rég. d'infanterie : a superbement entraîné ses hommes à l'assaut des tranchées ennemies, sous un feu de mitrailleuses très violent, donnant à sa troupe le plus bel exemple du mépris du danger. A été blessé au moment où il donnait au personnel d'un char d'assaut les renseignements nécessaires pour détruire un nid de mitrailleuses.

MAZERAN (Théodore), mle 06582, sergent-major (réserve) à la 9e compagnie du 32e rég. d'infanterie : chef de section d'un courage et d'un entrain remarquables, S'est élancé résolument en avant, à la tête de ses hommes, a abordé, a réduit plusieurs nids de mitrailleuses allemandes, et a été grièvement blessé en attaquant l'un d'eux. Deux blessures antérieures. Trois citations.

MÉROT (Pierre-Marie), mle 6722, caporal (active) à la 6e compagnie du 77e rég. d'infanterie: gradé d'une bravoure magnifique. Chargé avec son escouade, d'une mission délicate et périlleuse, s'en est acquitté avec une bravoure et un mépris du danger au-dessus de tout éloge, n'hésitant pas à engager un combat corps à corps avec plusieurs ennemis. A fait de sa main cinq prisonniers. Une citation.

VEZINAT (Fernand), caporal (réserve) à la 5e compagnie du 32e rég. d'infanterie : s'est porté à l'attaque avec son mépris habituel du danger. Escortant un char d'assaut, s'emparant d'une mitrailleuse. Continuant en progression, malgré un feu violent, a fait plusieurs prisonniers et s'est accroché au terrain conquis, donnant à tous l'exemple de l'entrain et du courage. Cinq blessures. Une citation.

BORBEAU (Gaston-Adrien-Georges), mle Rt 362, aspirant (active) à la 7e compagnie du 66e rég. d'infanterie : a entraîné sa section sous un feu violent et a dégagé deux chars d'assaut entourés par l'ennemi, faisant preuve au cours du combat, d'un courage et d'un élan remarquables, A été grièvement blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

MEUNIER (François-Jérôme), mle 12040, soldat de 1re classe (réserve), au 77e rég. d'infanterie : au cours d'une attaqué, a assuré son service d'agent de liaison avec un mépris absolu du danger. Atteint de deux blessures ne s'est rendu au poste de secours que sur l'ordre répété de son chef de bataillon. Une blessure antérieure. Une citation.

DAMIEN (François-Martial), mle RT 1894, adjudant (réserve) à la 1re compagnie du 66e rég. d'infanterie : excellent et brave sous-officier. A entraîné ses hommes à l'attaque, sous un feu violent, faisant preuve dans des circonstances difficiles, d'un courage et d'une ténacité indomptables. A été blessé grièvement au cours de l'action. Une citation.

RICHARD (Lucien), mle 03532, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 77e rég. d'infanterie : soldat très dévoué, modèle d'énergie et de bravoure. Au cours d'une récente action, a réduit au silence, à coups de fusils-mitrailleurs, un groupe ennemi qui refusait de se rendre. De son trou d'obus où il est resté la journée entière, a mis hors de combat, les uns après les autres, ses adversaires, alors qu'ils essayaient de regagner individuellement leurs lignes. Deux blessures. Une citation.

BAT (Jean), mle 14961, caporal (réserve) à la 18e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : gradé d un courage éprouvé. A été blessé grièvement, à son poste de combat, le 6 novembre 1917, en tenant tête à l'ennemi qui bombardait violemment son poste, dans le but de l enlever. Amputé de la cuisse gauche. Deux blessures antérieures.

VALENTIN (Joseph), mle 8100, zouave (réserve) à la 42e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : excellent et courageux soldat. A été blessé grièvement, le 26 novembre 1917, à la date 344, en faisant vaillamment son devoir. Amputé de la cuisse droite. Une blessure antérieure.

MAILLOT (Juste-Auguste-Henri), mle 20628, sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier mitrailleur qui ne cesse depuis le début des hostilités de faire preuve d'un courage et d'un dévouement remarquables. S'est particulièrement distingué dans une récente action, en mettant en batterie sous un feu extrêmement violent de mitrailleuses, quoique blessé, a conservé son commandement et a organisé dans les meilleures conditions sa nouvelle position. Quatre blessures antérieures. Quatre citations.

FERTOUT MOHAMMED, mle 2499, caporal (active) à la 1re compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs : très bon gradé. A su maintenir ses hommes sur leur position, malgré un violent bombardement, leur donnant un bel exemple de courage et d'énergie, lors des combats des 5 et 11 octobre 1917, devant Verdun. Quoique grièvement atteint, est resté à son poste refusant de se laisser évacuer avant la relève de sa compagnie.

GAUDIANI (Paulin-Antoine-Louis), mle 11625, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves. Très bon gradé qui s'est toujours vaillamment comporté devant l ennemi. A été très grièvement blessé, le 5 novembre 1916, à Douaumont, au cours d'un ravitaillement. Amputé des deux cuisses. Une blessure antérieure.

RAVEL (Henri-Adrien), mle 18957, sergent (active) à la 18e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : brave sous-officier qui a donné en toutes circonstances, le meilleur exemple. Le 25 novembre 1917, a été très grièvement blessé en entraînant ses hommes à l'assaut des tranchées ennemies. Amputé de l'avant-bras droit.

DOYRAT (Jean-Marien), mle 015465, zouave (territorial) à la 18e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : bon et courageux soldat. A été grièvement atteint, le 18 décembre 1916, à Douaumont, en faisant son devoir.

RIFFAGER (Marcel-Roger), mle 10116, sergent (réserve) à la 17e compagnie du 261e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, modèle de sang-froid, de courage et d'énergie. S'est brillamment comporté au cours des récentes actions, s'offrant spontanément pour des missions périlleuses dans lesquelles il a fait un prisonnier et capturé trois mitrailleuses. Une blessure. Une citation.

JOUBERT (Léon), mle 011349, sergent (territorial) à la 15e compagnie du 340e rég. d'infanterie : sous-officier d'un moral élevé et d'un courage au-dessus de tout éloge. Entouré d'ennemis, a, par son attitude énergique, maintenu ses hommes sur leurs positions, a contre-attaqué et fait des prisonniers. A été grièvement blessé au cours de l'action. Uno blessuro antérieuro. Une citation.

ARNOUD (Just-Félicien), mle 13802, soldat (réserve) au 339e rég. d'infanterie : vaillant soldat, au cours d'une récente attaque après avoir atteint l'objectif assigné, a fait preuve d'un esprit offensif remarquable en poursuivant l'ennemi jusque dans un village qu'il occupait, capturant une mitrailleuse et un prisonnier. Deux blessures. Une citation.

BLANCHARD (Edmond-Ange-Marius), mle Rt 546, sergent (active) à la 11e compagnie du 413e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. S'est opposé, dans des circonstances critiques, à l'avance ennemie, en exécutant plusieurs contre-attaques très heureuses. N'a cessé de lutter, avec une belle énergie, sous les plus violents bombardements, jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Une citation.

REMY (Eugène), mle 06998, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 414e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure superbe, modèle de sang-froid et de dévouement. Pendant les derniers combats, s'est dépensé sans compter, opposant une résistance acharnée aux attaques réitérées de l'ennemi. A contre-attaqué plusieurs fois à la tête de sa section et a repoussé, grâce à son ardeur et à son mépris du danger, l'ennemi au delà de ses positions de départ. Deux blessures. Deux citations.

GUÉRRINI (Noël), mle 05433, adjudant-chef (active) à la 3e compagnie du 414e rég. d'infanterie : sous-officier d'un sang-froid et d'un courage au-dessus de tout éloge. A repoussé avec sa section quatre attaques ennemies précédées de violents bombardements. A maintenu l'intégrité de son front et a été blessé en faisant le coup de feu avec ses hommes. Une blessure antérieure. Deux citations.

VERNHETTES (Joseph-Stanislas), mle 0011560, adjudant (territorial) à la 9e compagnie du 414e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, animé du plus bel esprit de dévouement et de sacrifice. A pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de sa compagnie, faisant preuve dans de durs combats, d'une énergie et d'une bravoure admirables. A pris part à plusieurs contre-attaques, se dépensant sans compter avec un absolu mépris du danger. Deux blessures. Deux citations.

MAZARD (Jean-Marie), mle 06997, sergent (réserve) à la 1re compagnie do mitrailleuses du 414e rég. d'infanterie : sous-officier d'une énergie et d'un dévouement exceptionnels. A pris le commandement de sa compagnie dans des circonstances difficiles, s'est prodigué sans compter sous les tirs les plus violents pour encourager ses hommes à la résistance, leur apportant lui-même des munitions. A fait, pendant ces journées de durs combats, l'admiration de tout le bataillon. Deux blessures. Une citation.

WERMESCH (Emile-Jules-Eugène), mle Rt. 332, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 413e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un sang-froid admirables. Au oours des récents combats, a brisé à plusieurs reprises, par les feux combinés de son groupe, l'attaque ennemie. A participé à diverses contre-attaques, et a vaillamment défendu la position qui lui avait été confiée, jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Deux citations.

MARTY (Ernest), mle 010700, sergent (territorial à la C. H. R.) du 413e rég. d'infanterie : sous-officier brancardier d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. Au cours des derniers combats, a excité l'admiration de de tous en se prodiguant sans compter pour assurer sous un bombardement d'une violence extrême, l'évacuation d'un grand nombre de blessés. Atteint lui-même alors qu'il pansait un officier a continué son travail, ne se soignant qu'après avoir terminé son pansement, et faisant preuve, en cette circonstance, d'un dévouement et d'une abnégation admirables.

VIALLET (Eliséo-Auguste), mle 2716, sergent (réservo) à la 9e compagnie du 414e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un dévouement admirables. S'est brillamment comporté, à la tête de sa section, entraînant ses hommes avec une ardeur splendide. Chargé ensuite de la défense d'un point important de la ligne, s'y est maintenu avec uno opiniâtreté irréductible. A été blessé grièvement au cours de l'action. Une blessure antérieure. Une citation.

MARTIN (Emile-Lazare), mle 2903, soldat (réserve) à la 8e compagnie du 160e règ. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son

poste de combat, devant Verdun, le 26 février 1916.

MICHALLET (Edouard-Joseph), maréchal des logis (réserve) d'artillerie, détaché à un groupe d'artillerie d'assaut : très brave sous-officier. Blessé grièvement au cours d'un ravitaillement, a eu l'énergie de continuer sa mission, conduisant lui-même son camion pendant douze kilomètres et ne se laissant évacuer qu'à bout de forces.

GROHARD (André-Gaspard-Clément), canonnier (active) à un groupe d'artillerie d'assaut : très brave soldat, d'un grand dévouement. S'est offert à deux reprises pour des missions périlleuses qu'il a remplies avec audace et habileté. Au cours de l'une d'elles, qu'il accomplissait avec deux de ses camarades, se heurtant à un poste ennemi de trois hommes, a mis l'un des adversaires hors de combat et fait prisonniers les deux autres. Gravement intoxiqué par les gaz, ne s'est laissé évacuer que le lendemain.

BAUVY (François-Jean-Marie-Baptiste), soldat (réserve) au 3e bataillon du 262e rég. d'infanterie, détaché à l'artillerie d'assaut d'une armée : soldat d'élite, d'une bravoure et d'une conduite exemplaires. A été grièvement blessé en guidant son char d'assaut sous de violentes rafales de mitrailleuses. Perte de l'œil droit.

SAGOT (Fernand-François), mle 12272, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 233e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours rempli courageusement son devoir. A été grièvement blessé le 20 juillet 1916, en se portant à l'attaque des positions ennemies. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

FÉLLON (Henri-Robert-Cornil), mle 33930, zouave (active) à la 21e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (4e rég. de zouaves) : zouave d'une bravoure éprouvée, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque. Cécité. Une citation.

BOUBAKER BEN OTHMAN, mle 8746, tirailleur (active) à la 17e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : bon et brave tirailleur. Grièvement atteint en décembre 1916, à la cote du Poivre, a donné un admirable exemple de courage et d'énergie en ne se laissant évacuer qu'à l'extrême limite de ses forces.

AUDEBERT (Edmond), mle 17781, soldat (active) à la C.H.R. du 332e rég. d'infanterie : bon soldat téléphoniste. A été grièvement blessé, le 17 août 1917, à Bezonvaux, dans l'accomplissement de son devoir. Amputation de l'avant-bras gauche.

BOUSQUET (Jean), mle 3787, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 332e rég. d'infanterie : bon soldat. Le 20 août 1917, devant Verdun, s'est bravement porté à l'assaut des lignes ennemies et a été blessé grièvement en arrivant sur l'objectif assigné. 2 blessures antérieures.

BONNABAUD (Blaise), mle 1583, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 311e rég. d'infanterie : grenadier voltigeur très brave et d'un grand sang-froid. A été blessé grièvement sur le Piave, le 13 décembre 1917, au cours d'un ravitaillement. Perte de la vision de l'œil gauche.

GENESTE (Joseph), mle 019913, sergent (réserve) à la compagnie hors rang du 211e rég. d'infanterie : brave sous-officier. A été grièvement blessé, le 7 mars 1916, devant Verdun, en faisant vaillamment son devoir.

PETIT (Jules), mle 18534, soldat (active) à la 13e compagnie du 360e rég. d'infanterie : soldat d'une grande bravoure, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé en exécutant des travaux sous un violent bombardement. Amputation du poignet droit.

PUJOL (Joseph-Alphonse-Guillaume), mle 14171, soldat (active) à la 10e compagnie du 7e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué ; a été grièvement blessé, le 12 novembre 1915, en défendant à la grenade un poste avancé en avant des premières lignes.

GOFFRE (Jean-Baptiste), mle 3371, sergent (réserve) à la 12e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, courageux et dévoué ; a été très grièvement blessé, le 30 avril 1917, à Moronvilliers, en se portant vaillamment à l'attaque des positions ennemies. Trois blessures antérieures.

DELPECH (Léon-Basile), mle 017912, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 7e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 9 mai 1917, à son poste de sentinelle en première ligne, au cours d'un violent tir de barrage.

DALBIÈS (Prosper-Justin-François), adjudant (active) à la 43e batterie du 265e rég. d'artillerie : sous-officier d'une énergie et d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Les échelons qu'il commandait ayant été soumis à un bombardement d'une violence extrême, a réussi à maintenir le calme dans son personnel a ramené quelques attelages et a permis à sa batterie d'enlever son matériel menacé par les progrès de l'ennemi.

VERGNAUD (Henri-Jean), mle 392 (réserve), aspirant à la 3e compagnie du 116e bataillon de chasseurs alpins : aspirant d'une haute valeur. A fait preuve au cours d'une récente attaque, puis dans l'occupation de la position conquise, d'un courage superbe, d'un sang-froid, d'une décision, d'une ténacité rares. Le lendemain, après avoir dispersé une reconnaissance, a contribué, par ses feux, à repousser deux attaques ennemies sur le front du bataillon. Une blessure. Deux citations.

BOULAN (Elie-Joseph-Pierre), mle 1619, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 401e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure et d'un sang-froid magnifiques au feu. Sous un tir très violent de mitrailleuses, a vigoureusement entraîné sa section à l'attaque d'une ferme fortement organisée. Sous le feu de l'ennemi, s'est porté seul au secours de ses blessés ; a sauvé d'une mort certaine deux hommes de sa section atteints grièvement et enterrés par un obus. Une blessure. Trois citations.

VIALAT (Jean), mle 3117, sergent (territorial) au 321e rég. d'infanterie : sous-officier d'un brillant courage, plein d'abnégation. S'est vaillamment comporté au cours d'une récente attaque, arrivant parmi les premiers sur l'objectif désigné et capturant une mitrailleuse. Une blessure. Une citation.

GOUJET (Maurice-Pierre-Auguste), mle 5603, maréchal des logis (active) à la 48e batterie du 265e rég. d'artillerie : brave sous-officier, ayant un haut sentiment du devoir. Une batterie de son groupe étant soumise à un très fort bombardement d'obus de gros calibre ou moyens où elle amenait ses avants-trains, s'est précipité pour dégager les attelages, puis s'est employé de la manière la plus efficace à l'enlèvement, sous le feu de l'infanterie ennemie, de trois pièces restées sur la position. Quatre citations.

LONGEOT (Adrien), mle 4684, sergent (réserve) à la 4e compagnie du 100e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, qui a toujours fait preuve du plus grand courage et du plus beau sang-froid. A été grièvement blessé le 14 juillet 1915, au bois de la Gruerie en entraînant ses hommes à l'assaut des tranchées ennemies.

FAVRE (Louis-Marcel), mle 359 B, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 135e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé grièvement, le 7 août 1916, à son poste de sentinelle ou il était demeuré en dépit d'un violent bombardement. Amputé de la cuisse droite.

GUILLET (Alcime-Edmond), mle 5290, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 135e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé au combat de Bièvres, le 23 août 1914. Amputation du pied gauche.

DAVIGNEAU (Albert), mle 214, soldat (active) à la 1re compagnie du 409e rég. d'infanterie : agent de liaison, qui a toujours fait preuve de de bravoure et de dévouement. A montré un réel mépris du danger et un rare sang-froid en accomplissant sa mission au cours d'un violent bombardement. A été grièvement blessé pendant une contre-attaque.

SUREAU (Pierre-Eugène), mle 600, soldat de 1re classe (territorial) à la 3e compagnie du 170e rég. d'infanterie : soldat brave et d'un beau sang-froid. A été grièvement blessé en assurant sous un violent bombardement, la défense de la position qu'il occupait. Amputé de la cuisse gauche. Une blessure antérieure.

DUPLAN (Marcel), mle 10240, sergent (active) à la 9e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : excellent et brave sous-officier ; étant en patrouille à l'extérieur de nos lignes lors du déclenchement d'un violent bombardement, a su prendre de judicieuses dispositions et a réussi à ramener sa troupe en ordre. Quelques jours après, de nouveau chef de patrouille a été blessé grièvement en se portant au secours de deux de ses hommes aux prises avec des ennemis. Deux citations.

CHABBERT (Georges), mle 8215, sergent (active) à la 1re compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier brave et énergique. Au cours des attaques du 5 mai 1917 a fait preuve de beaucoup de calme et de sang-froid. A été grièvement blessé le 6 mai alors qu'il s'employait activement à maintenir le terrain conquis sous un bombardement d'une rare violence.

BERCEAUX (Emile), mle 5 IC/2703, caporal (active) à la 9e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : gradé d'un courage exemplaire. Le 16 avril 1917, s'est porté crânement à la tête de ses grenadiers, à l'attaque d'une tranchée ennemie énergiquement défendue. A été blessé grièvement au cours de la progression.

MOUREN (Auguste), mle 11305, soldat (active) à la 1re compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : soldat d'une bravoure et d'un entrain remarquables. Grièvement blessé devant Hurtebise, le 2 novembre 1917 alors que, sous un violent bombardement, il travaillait en première ligne à la réfection d'une tranchée. A donné après sa blessure l'exemple de la plus belle énergie.

BOUREZG MAHMOUD BEN AMMAR, mle 1626, tirailleur de 1re classe (active) à la 14e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs : bon et brave tirailleur qui a toujours fait courageusement son devoir. A été gravement atteint à son poste de combat en première ligne. Amputé des deux jambes.

SETIKI DEMBELE, mle 7907, sergent (active) à la 2e compagnie du 63e bataillon de tirailleurs sénégalais : sous-officier brave et énergique d'un dévouement digne de tout éloge. S'est fait remarquer par sa belle attitude au cours de la campagne des Dardanelles ; a été grièvement blessé le 16 avril 1917 dans l'Aisne en entraînant sa section à l'assaut des positions ennemies.

DONA BAMBA mle 43664, tirailleur (active) au 88e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon et brave tirailleur. A été très gravement atteint en avril 1917 à Craonne, en faisant son devoir. Amputé des deux jambes.

BABU (Noël-Gildas-Louis-François), mle 8966, brigadier à la 102e batterie du 45e rég. d'artillerie : excellent gradé modèle de sang-froid, de bravoure et d'abnégation. A été grièvement blessé le 10 décembre 1917 à son poste de guetteur avancé. Deux citations.

LEFETZ (Joseph-Constant), mle 7362, canonnier de 1re classe (réserve), à la 101e batterie du 29e rég. d'artillerie : canonnier très courageux ayant une haute idée de son devoir. A été grièvement blessé en accomplissant une mission périlleuse.

CAMPLAN (Eugène) mle 595, adjudant (réserve) au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur escadrille X... : pilote de chasse d'une bravoure et d'un esprit de dévouement au-dessus de tout éloge, faisant preuve constamment des plus belles qualités militaires S'est particulièrement distingué au cours des dernières opérations en mitraillant à très faible altitude les troupes ennemies, en attaquant à plusieurs reprises des drachens et en faisant seul, deux reconnaissances lointaines dans des conditions particulièrement périlleuses. A abattu récemment son quatrième avion ennemi. Deux blessures. Trois citations.

PAILLARD (Antoine), adjudant (active) au 2e groupe d'aviation pilote aviateur : pilote de grande valeur, d'une bravoure au-dessus de tout éloge. A exécuté de nombreux bombardements, notamment, le 6 juillet 1917, où il a effectué dans des conditions atmosphériques défavorables, grâce à une indomptable énergie, un raid audacieux, fort avant en territoire ennemi. A fait preuve par la suite, dans des

(1er Supplément.)

circonstances difficiles, d'un sang-froid remarquables et d'un haut sentiment du devoir. Trois citations.

EMRICH (Jules-Lucien), mle 1075, adjudant (active) au 11e rég. de cuirassiers, pilote aviateur : pilote d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels forçant l'admiration de tous par ses attaques à très basse altitude, répétées plusieurs fois chaque nuit. S'est particulièrement distingué depuis le début des opérations actuelles par une série de bombardements exécutés malgré des conditions atmosphériques très défavorables avec une audace au-dessus de tout éloge. Une blessure. Trois citations.

BELLET (Benoit), mle 770, adjudant (réserve) au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : pilote hors de pair d'un allant et d'une énergie sans bornes. N'a cessé depuis son entrée à l'escadrille, de susciter l'émulation de tous ses camarades par ses vols répétés de jours et de nuit exécutés dans des conditions souvent périlleuses. Au cours d'un bombardement à très faible altitude sur les lignes de communication ennemies, son mitrailleur ayant été mis hors de combat et son avion très gravement endommagé, a réussi grâce à son adresse et son courage, à ramener son appareil jusqu'à nos tranchées de première ligne. Trois citations.

FAIVRE (Frédéric-Henri), mle 168, adjudant au 11e rég. de dragons, pilote aviateur : pilote d'une bravoure, d'une énergie et d'une ardeur sans défaillance. Se trouvant à vingt kilomètres dans les lignes ennemies et son moteur ayant brusquement faibli, a été environné par des avions ennemis. Son observateur ayant été très grièvement blessé dans le combat très dur qui s'ensuivit, a pu, grâce à son habileté et sa présence d'esprit, rejoindre nos lignes, en essuyant encore six attaques de l'ennemi. Trois citations.

GÉRARD (Jacques), mle 271, sergent (réserve) au 113e rég. d'infanterie, pilote aviateur : pilote de chasse de grande valeur, animé d'un esprit du devoir très élevé et d'un magnifique entrain. Attaque avec une extrême audace, combat avec une grande bravoure et un absolu mépris du danger et n'abandonne la lutte, souvent loin et bas dans les lignes ennemies, qu'à bout de munitions ou lorsque son adversaire est vaincu. A abattu dernièrement son 5e avion ennemi. Deux citations.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

RAQUILLARD (Joannès), mle 12042, sapeur (active) à la compagnie 8/51 du 4e rég. du génie : excellent sapeur, dévoué et brave. A été blessé grièvement, le 16 février 1918, à la Butte-du-Mesnil, en travaillant à l'organisation des positions de première ligne. Perte de la vision de l'œil gauche.

REDJEL BEN MOHAMED DAOUI BEN SMAIL, mle 9189, tirailleur (active) à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : brave tirailleur, d'une belle conduite au feu. A été grièvement atteint, en décembre 1916, à Verdun, à son poste de combat, en première ligne.

CHAUSSEC (Jean-Alain), mle 013499, soldat (territorial) à la 2e compagnie du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : excellent soldat, qui a toujours fait preuve du plus beau dévouement et d'un grand courage. A été blessé grièvement, le 7 mai 1917, au monument d'Hurtebise, en se portant vaillamment à l'attaque. Une blessure antérieure. Une citation.

OTHMAN BEN AMAR BEN HADJ MAHOMED, mle 9236, tirailleur (active) à la 15e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur d'une bravoure et d'une endurance remarquables. A été grièvement atteint le 15 décembre 1916 dans les tranchées de première ligne de la région de Verdun. Amputation du pied gauche.

DUPUIS (Charles-Louis-Emile), mle 01490, soldat (réserve) à la 1re compagnie du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : soldat d'une grande bravoure. Le 23 octobre 1917 à la Malmaison, son caporal ayant été blessé avant l'attaque, a pris le commandement de l'escouade et l'a entraînée vaillamment à l'assaut, lui donnant le plus bel exemple d'audace et de mépris du danger. A été blessé grièvement en arrivant sur les objectifs fixés.

TAURAS (Antonin), mle 8223, zouave de 2e classe (réserve) au 3e rég. bis de marche de zouaves : excellent soldat, d'une très belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 5 septembre 1916, dans la Somme, à son poste de mitrailleur, alors qu'il servait sa pièce avec le plus grand sang-froid, sous un violent bombardement et un tir de mitrailleuses ennemies. Une citation.

NOUCHY MAKLOUF, mle 11008, tirailleur (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 1er rég. de marche de tirailleurs : très bon mitrailleur, courageux et énergique. S'est brillamment comporté, le 17 avril 1917, en Champagne, en s'élançant à l'attaque des positions ennemies. A été grièvement blessé, au cours de l'action. Perte de la vision de l'œil droit.

LECOMTE (Louis-Gaston), mle 2440, canonnier servant (réserve) à la 21e batterie du 261e rég. d'artillerie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé au cours des derniers combats en faisant vaillamment son devoir sous un violent bombardement. Amputé de la jambe gauche. Une citation.

GIORDANO (Vincent-Jean-Baptiste), mle 5701, caporal (réserve) à la compagnie 5/2 du 1er rég. du génie : très bon gradé, a fait preuve de sang-froid et de courage en maintes circonstances. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, en faisant son devoir. Amputation de la jambe gauche.

TEXIER (Gustave-Alexandre-Aimé), mle 3296, 1er canonnier servant (réserve à la 2e batterie du 6e rég d'artillerie : canonnier très courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat.

SOUSILEAU (Camille), mle 3 IC 11456, sergent (active) à la 2e compagnie du 69e bataillon sénégalais : bon sous-officier exemple de courage et de dévouement en toutes circonstances. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en accomplissant une mission délicate et particulièrement dangereuse qui lui avait été confiée. Amputé de l'avant-bras gauche.

MAHAMADA ZAYA, mle 13161, tirailleur (active) à la 1re compagnir du 71e bataillon sénégalais : bon tirailleur qui a accompli courageusement son devoir, les 16, 17 et 18 avril 1917 dans l'Aisne. A été très grièvement atteint à son poste. Amputé des quatre membres.

SIMON (Jean-Joseph), mle 012807, canonnier servant (réserve), à la 11e batterie du 12e rég. d'artillerie lourde : excellent téléphoniste qui s'est constamment distingué par son courage et son entrain. A été grièvement blessé le 23 octobre 1915 à Perthes-les-Hurlus en faisant vaillamment son devoir.

MERMÉTY (Jules), mle 4722, canonnier conducteur (territorial) à la 28e batterie du 101e rég. d'artillerie lourde : très bon conducteur donnant entière satisfaction par sa manière de servir. A été blessé grièvement le 24 août 1917 au cours d'un ravitaillement en munitions de la position de batterie.

LAINÉ (Jules), mle 21239, soldat de 1re classe (R. A. T.) à la 6e compagnie du 309e rég. d'infanterie : bon soldat dévoué, très brave au feu. A été grièvement blessé le 21 juillet 1917 en faisant son devoir. Amputation du bras droit.

DENIZE (Georges), mle 23, sergent (R. A. T.) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 223e rég. territorial d'infanterie : excellent sous-officier plein de sang-froid et de courage. A été blessé grièvement le 22 mars 1917 au cours d'un bombardement. Perte de la vision de l'œil droit.

IBRAHIMA N'DIAYE, mle 289, caporal (active) à la 1re compagnie du 63e bataillon de tirailleurs sénégalais : brave tirailleur. A été grièvement blessé le 25 octobre 1916 dans la Somme à son poste de combat.

BADJI TOGO, mle 19730, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 63e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur, brave et dévoué. A été grièvement atteint, le 16 avril 1917, dans l'Aisne, à son poste de combat. Amputé des deux pieds.

BALIA KAMNA, mle 3/4872, tirailleur (active) à la 4e compagnie du 2e bataillon de tirailleurs malgaches : bon tirailleur qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été grièvement atteint dans l'accomplissement de son devoir. Amputation des deux jambes.

LANAU (Emmanuel), mle 08070, brigadier (territorial) à la 8e compagnie du 9e escadron du train des équipages militaires : excellent soldat très dévoué. Grièvement blessé, le 26 avril 1917, en faisant courageusement son devoir, a été atteint de nouveau à l'hôpital d'évacuation, le 4 mai 1917, par bombe d'avion.

COULON (Georges-Eugène), mle Rt 2611, chasseur (réserve) à la 2e compagnie du 16e bataillon de chasseurs (actuellement à la 1re section d'infirmiers militaires) : bon soldat d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à trois reprises en faisant courageusement son devoir.

PATENFO LAMIHIBA, mle 18718, tirailleur (réserve) à la 1re compagnie du 68e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur d'une grande bravoure. A été grièvement blessé le 16 avril 1917 en se portant à l'assaut des tranchées allemandes. Amputation des deux jambes.

DIEGANE KODÉ, mle 892, tirailleur (active) à la 4e compagnie du 68e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon tirailleur qui a toujours fait preuve d'une grande bravoure. A été grièvement blessé le 16 avril 1917 en se portant à l'assaut des tranchées ennemies sous un violent bombardement. Amputé de la jambe gauche.

NAMORY KOUÉ, mle 420, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 67e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon tirailleur. A été grièvement atteint le 16 avril 1917 en faisant courageusement son devoir au cours de l'attaque devant Craonne. Amputé de la cuisse gauche et de la jambe droite.

MAKAN IIAN (Louis), mle 6168, tirailleur (réserve) à la 4e compagnie du 68e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon tirailleur, très brave au feu. Le 16 avril 1917 a été grièvement blessé en se portant résolument à l'assaut des tranchées ennemies. Amputation de la jambe gauche.

MOUSSA LOMAY, caporal (active) à la 2e compagnie du 67e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent gradé, qui s'était toujours signalé par son courage, tant aux Dardanelles que sur le front français. A été blessé très grièvement, le 16 avril 1917, en se portant à l'assaut des positions allemandes du Chemin-des-Dames. Amputé de la jambe gauche.

GUDEFIN (Clément), mle 15807 A, soldat de 1re classe (R. A. T.) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 83e rég. d'infanterie territoriale : excellent soldat, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement, le 7 juillet 1917, à son poste de combat ; a fait preuve en cette circonstance d'une énergie et d'un sang-froid exceptionnels.

LE FLOCH (Jean-Louis), mle 3271, caporal (territorial) à la 3e compagnie du 83e rég. territorial d'infanterie : gradé excellent ayant donné en toutes circonstances des preuves de courage et de dévouement. A été grièvement blessé à Craonnelle, au cours d'un ravitaillement en munitions, le 17 avril 1917.

DEMBA DEMBELE, mle 7833, tirailleur de 1re classe (active) à la 3e compagnie du 5e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon tirailleur. A été blessé grièvement, le 15 août 1917, à Vauclerc, en se portant courageusement à l'attaque des tranchées ennemies.

LECAT (Edouard-Augustin), mle 0342, maréchal des logis (réserve) au 4e escadron du 3e rég. de chasseurs d'Afrique : excellent sous-officier d'un bel esprit militaire, très crâne au feu. A été blessé grièvement, le 28 juin 1916, en accomplissant courageusement sa mission de liaison optique entre l'infanterie et l'artillerie.

DÉPORTE (Claude), mle 11772, maréchal des logis (active) à la 23e batterie du 23e rég. d'artillerie coloniale : excellent sous-officier. Le 30 avril 1917, sous un très violent bombardement, est resté à son poste de combat faisant preuve d'une énergie et d'un mépris du danger admirables. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé de la cuisse droite.

FERRIOL (Henri-Jean), mle 80, canonnier conducteur (active) à la 1re batterie du 117e rég. d'artillerie lourde : canonnier conducteur d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve, plein de sang-froid et d'énergie en toutes circonstances. A été grièvement

blessé au cours d'un bombardement au moment où il venait de ravitailler la batterie en position. Amputé de la jambe gauche.

BOUBOU DIAKITE, mle 35036, caporal (active) à la 3e compagnie du 43e bataillon de tirailleurs sénégalais : gradé plein de courage et de dévouement. A eu à l'attaque sur le Chemin-des-Dames, le 23 octobre 1917, une conduite digne d'éloges. A été grièvement blessé au cours de l'action. Énucléation de l'œil droit.

YAKAM DIOP, mle 4401, tirailleur (réserve) au 69e bataillon sénégalais : excellent grenadier. Le 24 septembre 1917, s'est porté résolument dans un trou d'obus en avant de la première ligne et a arrêté par son tir de grenades un groupe d'ennemis qui cherchait à atteindre la tranchée ; a montré pendant les jours suivants le même dévouement. A été grièvement blessé, le 29 septembre 1917, à son poste de combat.

ALLA DIARRA, mle 48220, soldat (active) à la 2e compagnie du 70e bataillon de tirailleurs sénégalais : brave tirailleur. Grièvement atteint au cours des combats des 16 et 17 avril 1917 en Champagne, ne s'est laissé évacuer que deux jours après au moment de la relève, donnant ainsi à tous ses camarades le plus bel exemple de courage et d'endurance. Amputé des deux jambes et du poignet gauche.

MARA TRAORÉ, mle 31300, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 70e bataillon sénégalais : bon tirailleur. A été très grièvement blessé au cours de l'attaque du 16 avril 1917 alors qu'il se portait courageusement en avant. Amputé des deux jambes.

GRANDON (Raoul), mle 0629, maître ouvrier (réserve) à la compagnie 9/4 du 6e rég. du génie : sur le front depuis le début de la campagne, a fait preuve, en toutes circonstances, de courage et d'activité. A été blessé grièvement, le 1er juin 1917, devant Craonne, au cours de travaux exécutés en première ligne.

Les promotions et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 22 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

BURG (Joseph-Charles-Marie), chef d'escadron (active), commandant le 1er bataillon du 415e rég. d'infanterie : officier supérieur de grande valeur. A brillamment commandé son bataillon au cours de récentes actions, communiquant à tous l'esprit de sacrifice et de dévouement qui l'animent, donnant à chacun le plus bel exemple personnel. A rempli la mission qui lui avait été confiée et ne s'est retiré que sur le point d'être entouré, emmenant tout son matériel, alors que l'ennemi était à moins de 50 mètres de ses dernières fractions.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 24 octobre 1917.)

CLÉMENT (Marcel), mle 930, sous-lieutenant (active) à la 2e compagnie du 65e rég. d'infanrie : officier ayant donné de nombreuses preuves de courage et d'entrain, déjà cité à l'ordre pour sa belle conduite au cours de l'attaque de la ferme de Toutvent, le 8 juin 1915. A été grièvement blessé, le 6 juillet 1915, en dirigeant des travaux d'organisation de tranchées à proximité de l'ennemi. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 3 avril 1918.)

MARCHAND (Georges), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 2e compagnie du 142e rég. d'infanterie : officier d'un courage remarquable. A toujours donné à ses hommes, en toutes circonstances, l'exemple des plus belles vertus militaires. A été grièvement blessé au moment où il organisait une position qu'il venait de conquérir. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.

GAMBLIN (Lucien-Victor), lieutenant (réserve) à la compagnie 4/55 du 1er rég. du génie : officier d'une bravoure et d'un entrain exemplaires. S'est distingué dans la guerre de mines de l'Argonne en 1915, ainsi que dans les combats de la Somme en 1916, et de l'Aisne en 1917. S'est de nouveau signalé par ses qualités militaires au cours de récentes opérations, ou il a brillamment commandé sa compagnie et obtenu d'elle un effort considérable, tant en travaillant qu'en combattant, sous un bombardement violent. A contribué ainsi à enrayer les progrès de l'ennemi. Une blessure. Cinq citations.

SEMPÉ (Pierre-Joseph), lieutenant à titre temporaire (active) commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 57e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de mitrailleuses de haute valeur, joignant à de grandes qualités de spécialiste une superbe bravoure. Se prodiguant sans compter pendant une période de durs combats, a obtenu par ses tirs, grâce à la résolution qu'il a su inspirer à son personnel, de magnifiques résultats, arrêtant successivement douze attaques de l'ennemi auquel il a fait subir des pertes considérables. Trois citations.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

DUBOIS (Maurice-Jules-Marie-Armand), capitaine (réserve) au 131e rég. d'infanterie : officier qui a toujours fait preuve d'énergie, d'esprit de décision et de vaillance. Comme adjoint au chef de corps, a parcouru à découvert, au cours d'une attaque, notre première ligne, pour vérifier les liaisons sous un feu d'artillerie et de mitrailleuses d'une grande violence. Pendant la progression allemande, s'est porté sur les points sensibles du front du régiment débordé par les ailes, a fait de périlleuses reconnaissances et a secondé activement le chef de corps resté avec les derniers éléments couvrant le repli. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

JULLIAM (Marie-Joseph-Edouard-André), médecin-major de 2e classe (active) au 4e rég. de marche de zouaves : a fait l'admiration de tous par sa bravoure, son calme et son dévouement dans de récentes opérations. Son poste de secours ayant été soumis à un bombardement intense, a assuré l'évacuation de tous les blessés dans des conditions particulièrement difficiles. A refusé ensuite de quitter son poste, donnant à son personnel un bel exemple de courage et d'abnégation. Une citation.

GUIRAUD DE LEVIZAC (Paul-Marie-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : très brave officier de mitrailleuses, plein d'énergie et de décision. S'est distingué au cours de deux attaques successives par sa bravoure et son sang-froid, contribuant pour une large part au succès des opérations. A fait preuve, par la suite, d'une ténacité rare, quittant le dernier une position en flèche qu'il était chargé de défendre et rapportant les débris de ses deux pièces démolies. A ensuite pris spontanément le commandement d'une section privée de chef et l'a enlevée vaillamment à la contre-attaque. Une blessure. Quatre citations.

LIEUX (Dominique-Raymond-Louis), capitaine (active) au 24e rég. d'artillerie : officier d'une rare énergie, au front depuis le début de la campagne. S'est distingué dans toutes les affaires auxquelles il a participé, notamment à Verdun et sur l'Aisne. A fait preuve, au cours de récents et durs combats, de belles qualités de courage, de commandement et d'initiative, grâce auxquelles sa batterie a largement contribué à arrêter net les progrès de l'ennemi. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

MONTELS (Elisée-Marius-Augustin), lieutenant (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 287e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de mitrailleuses d'une rare énergie et d'une grande bravoure. Lors d'une récente attaque, a conduit la manœuvre de son unité de la manière la plus heureuse, malgré de très sérieuses difficultés. A un moment du combat, son chef ayant un besoin urgent de précisions, a exécuté volontairement une reconnaissance des plus périlleuses et a rapporté des renseignements très précieux. Deux blessures. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

SOUCHET (Paul), sous-lieutenant (réserve) au 338e rég. d'infanterie : officier plein d'allant et de bravoure. Commandant une compagnie de mitrailleuses est resté en position au débouché d'un pont avec deux de ses sections, a, par un feu violent et très ajusté, cloué sur place de forts détachements ennemis, permettant ainsi à un bataillon entier de franchir la rivière avec des pertes insignifiantes, ne s'est retiré qu'après que le pont eût sauté. Deux blessures. Deux citations. Médaillé militaire pour faits de guerre.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

GARDEUR (René-Charles-Marie-Pierre), lieutenant (réserve) à la 2e compagnie du 154e rég. d'infanterie : chef de section, plein de courage et de sang-froid au feu. A été blessé très grièvement au cours des derniers combats, en procédant à l'exécution de travaux importants en avant des premières lignes. Deux blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

GERVAIS (Elie-André), lieutenant (réserve) au 17e bataillon de chasseurs alpins : officier actif, plein de crânerie et de bravoure. S'est distingué dans une récente attaque, assurant de la façon la plus brillante le service de ses canons d'accompagnement, se portant en première ligne avec les vagues d'assaut qu'il entraînait par son exemple. A été grièvement blessé au cours du combat. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

D'ALÉS (Guy), capitaine à titre temporaire (active) commandant la 13e compagnie du 344e rég. d'infanterie : brillant officier commandant de compagnie de haute valeur. S'est toujours affirmé, dans les nombreux combats auxquels il a pris part, comme un véritable entraîneur d'hommes. Vient encore de se distinguer dans une reconnaissance offensive qui a permis d'obtenir des renseignements précieux sur l'ennemi. A été grièvement blessé au cours de l'action. Trois blessures antérieures. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

LÉVY (Prosper Abraham-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire (active) au 51e rég. d'artillerie, observateur en avion : jeune officier d'élite, remarquable par son allant, sa ténacité et ses vertus militaires et morales. A fait preuve au cours de toutes les missions qui lui ont été confiées, de rares qualités d'intelligence et de bravoure. A été grièvement blessé en accomplissant comme volontaire une mission particulièrement délicate et périlleuse. Deux citations.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

QUINCHEZ (Armand-Roger), capitaine hors cadres (active) à l'état-major d'une division de cavalerie : officier de la plus grande valeur, qui a été un précieux auxiliaire du commandement. A fait preuve d'une activité inlassable et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge dans les situations délicates, d'un esprit de clarté et de décision dans la rédaction des ordres données à la division. S'était signalé précédemment dans de nombreuses reconnaissances en avion. Une citation.

TRAMBLY DE LAISSARDIÈRE (Marie-Auguste), lieutenant (active), au 3e escadron de mitrailleuses du 11e rég. de cuirassiers à pied : officier d'une bravoure splendide ; commandant sa compagnie de mitrailleuses, a enrayé avec un petit groupe d'hommes résolus une violente attaque ennemie, servant lui-même une mitrailleuse sous un feu violent, se repliant le dernier en emportant sa pièce pour recommencer plus loin. A donné un exemple admirable de devoir et de sacrifice. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

MÉNÉTRIER (Pierre-Emile), lieutenant (active) au 97e rég. d'infanterie, observateur en avion : officier observateur, remarquable d'intelligence, de courage et de sang-froid. S'est distingué d'abord dans l'infanterie, puis comme observateur en avion, accomplissant les missions les plus périlleuses. En mitraillant les tranchées ennemies à 50 mètres d'altitude, son pilote ayant été très grièvement blessé, l'appareil en feu, a réussi, grâce à une présence d'esprit, une volonté et une adresse exceptionnelles, à ramener son avion dans nos lignes. Une citation.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

MAILLIET (Charles-Alexis-André), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 23e compagnie du 277e rég. d'infanterie : excellent officier, exerçant sur ses hommes, par sa bravoure et son audace, un ascendant remarquable. Spécialiste des coups de mains, vient de montrer une fois de plus, au cours d'une reconnsance, son esprit de décision et son intrépidité devant l'ennemi. Apercevant un parti allemand qui se dérobait, a réussi, par une habile manœuvre, à lui couper la retraite, puis l'a attaqué résolument, lui infligeant des pertes sévères et ramenant deux prisonniers, sans laisser personnne des siens sur le terrain. Trois citations.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

JOURDAN (Isidore-Gabriel), capitaine (active) commandant la 6e compagnie du 415e rég d'infanterie : officier d'élite, d'une bravoure et d'un sang-froid à toute épreuve. A soutenu à la tête de sa compagnie le choc de forces ennemies considérables, se dépensant sans compter jusqu'au moment où il a été grièvement blessé Deux blessures antérieures. Trois citations,

BASTIDE (Maurice-Jules-Edmond), lieutenant (réserve) à la 3e compagnie du 415e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie. a réussi à enrayer l'avance d'un ennemi très supérieur en nombre, lui infligeant des pertes considérables et permettant à son bataillon de maintenir ses positions. A contre-attaqué brillamment et a pénétré dans les positions adverses, faisant, en ces circonstances, l'admiration de tous par sa bravoure et son énergie. Une blessure. Deux citations.

RIOU DU COSQUER (René-Gustave-Marie), lieutenant (active) au 142e rég. d'infanterie, 1re compagnie : officier ayant la plus haute idée de ses devoirs militaires. Blessé une première fois, a refusé de se laisser évacuer. A conservé pendant trois jours de durs combats, le commandement de sa compagnie, faisant l'admiration de ses hommes, par sa superbe attitude et son mépris du danger. A été grièvement atteint une seconde fois, au cours de l'action. Une blessure antérieure. Deux citations.

RAMBOZ (Isaac-Marius-Ernest), lieutenant (réserve) à la 5e compagnie du 415e rég. d'infanterie : officier d'un calme et d'un sang-froid remarquables. A la tête de sa compagnie, a soutenu le choc de forces ennemies considérables, ne s'est replié que sur l'ordre de son chef de bataillon, après un corps à corps des plus acharnés. A été blessé au cours de l'action. Trois blessures antérieures. Deux citations.

FOREST-DODELIN (Auguste-François), lieutenant (réserve) à la 18e compagnie du 287e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une remarquable valeur. A commandé sa compagnie, sous le feu de l'ennemi, avec un entrain et un sang-froid admirables. A été grièvement blessé au cours du combat. Une blessure antérieure. Une citation.

PHOYEU (Robert), capitaine (territorial) à la 10e compagnie du 287e rég. d'infanterie : officier d'une énergie et d'un courage exceptionnels. Au cours d'une attaque, voulant donner à tous l'exemple du mépris du danger, est parti crânement à l'assaut à découvert, au devant de son unité qu'il a conduite dans un ordre parfait sur un glacis, exposé au feu de l'ennemi. A été grièvement blessé pendant l'action. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

RIGNOT (Georges-Alexandre), mle Rt 4718, lieutenant (réserve) au 119e rég. d'infanterie à l'état-major d'un corps d'armée : officier observateur, d'une grande bravoure. A fait preuve des plus belles qualités d'énergie, d'audace et d'entrain en exécutant, en avion, des reconnaissances au cours desquelles son appareil fut plusieurs fois atteint par le feu de l'ennemi. A été grièvement blessé, le 23 juin 1917, au retour d'une mission exécutée sur les premières lignes dans les conditions les plus difficiles. Deux blessures antérieures. Une citation.

DE LA CROPTE DE CHANTERAC (Alain), mle 779, sous-lieutenant (active) à la 2e compagnie du 54e rég. d'infanterie : officier plein d'entrain et de courage. Blessé grièvement, le 1er septembre 1914, en dirigeant une contre attaque, a refusé d'être relevé par les brancardiers avant son capitaine tombé près de lui. A été atteint à nouveau le lendemain.

LE FORESTIER DE QUILLIEN (Edouard-Emile), capitaine à titre temporaire (active) au 62e rég. d'infanterie : officier remarquable par son entrain, son courage et sa belle attitude en toutes circonstances. A fait preuve des plus belles qualités militaires dans le commandement de sa compagnie soumise à un bombardement violent. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Quatre citations.

CHABAGNY (André-Louis), mle 107, sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 2e groupe d'aviation, observateur en avion : observateur d'artillerie, d'une énergie et d'un courage remarquables, animé du plus bel esprit de sacrifice. Etant en mission photographique, a été attaqué par quatre avions ennemis ; quoique blessé grièvement au début du combat, n'en a pas moins accompli entièrement sa mission. Est entré en terrain avec un appareil gravement endommagé, après avoir réussi à mettre un avion ennemi hors de combat Une blessure antérieure. Deux citations

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

DHEILLY (Fernand-Léonce-Narcisse), mle 3374, sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 51e rég. d'infanterie : excellent officier d'un beau courage. Le 4 mai 1917, a entraîné, avec un allant remarquable, ses hommes à l'assaut d'une position ennemie. Blessé pendant l'assaut, a reçu deux nouvelles et graves blessures en portant secours à son capitaine, grièvement atteint. Une blessure antérieure.

DUBREUIL (Fernand Olivier), mle 9536, sous-lieutenant à titre temporaire à la 1re compagnie du 90e rég. d'infanterie : brillant officier, d'une belle altitude au feu, A été grièvement blessé à Neuville-Saint-Waast, le 27 juin 1915, en se portant avec courage à l'attaque d'une barricade allemande. Perte de la vision de l'œil droit.

KORNMANN (Joseph-Georges), sous-lieutenant à titre temporaire (territorial), à la 1re compagnie de mitrailleuses du 171e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale, plein de bravoure et de sang-froid. A fait preuve en toutes circonstances des plus belles qualités de décision et d'énergie. A été grièvement blessé le 19 septembre 1916, devant Bouchavesnes, au cours d'une reconnaissance en avant des lignes.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 7 août 1915.)

DESCHAMPS (Honoré), mle 1829, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 171e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un entrain remarquables. A été très grièvement blessé, le 29 septembre 1914, en se portant à l'assaut des lignes allemandes.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1916.)

AIGRET (Henri), mle 616, soldat (territorial) à la 20e compagnie du 321e rég. d'infanterie : bon et brave soldat A été très grièvement blessé, le 29 octobre 1914, à Vauquois, au cours d'une attaque en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 29 août 1916.)

RENAUD (Louis-Marie), mle 14832, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 270e rég. d'infanterie : brave soldat très dévoué. A été grièvement blessé, le 18 octobre 1914, en faisant son devoir, sous un bombardement violent.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1917.)

ATTOU MALEK BEN SADI, mle 5117, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (5e rég. de tirailleurs) : excellent tirailleur d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. Le 9 mai 1915, s'est offert pour transporter son capitaine blessé, et l'a ramené dans nos lignes, malgré le tir violent des mitrailleuses. A été blessé très grièvement, le 16 juin 1915, en se portant à l'assaut des tranchées ennemies.

(Pour prendre rang du 24 février 1917.)

COSTES (Victor), mle 08211, canonnier (territorial) à la 42e batterie du 56e rég. d'artillerie : très bon canonnier, A été blessé grièvement, le 15 mars 1916, en faisant courageusement son devoir. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 25 mai 1917.)

JAMMOT (Léon), mle 812, caporal (territorial) à la 15e compagnie du 338e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours des dernières opérations.

(Pour prendre rang du 30 juin 1917.)

AUTULY (Louis-Léonard-Ferdinand), mle 8561, sergent (réserve) à la 4e compagnie du 59e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux. A été blessé grièvement, le 5 avril 1916, devant Verdun, en accomplissant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1917.)

BARNIQUE (Louis), mle 016991, soldat (réserve) à la 24e compagnie du 326e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 mai 1915, au cours d'une attaque au bois Le Prêtre.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1917.)

BOUCHON (Ferdinand), mle 01682, chasseur (réserve) à la 3e compagnie du 116e bataillon de chasseurs : bon et brave chasseur, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé devant Verdun, le 15 décembre 1916, en faisant vaillamment son devoir, au cours d'une attaque. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1917.)

ROBERT (Jean), mle 05042, soldat de 1re classe (réserve) à la 23e compagnie du 326e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 10 avril 1916 dans la tranchée.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1917.)

GRENARD (Victor-Alexandre), mle 5899, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 60e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est toujours distingué par son courage, notamment à Verdun et sur la Somme. A été blessé grièvement, le 14 septembre 1916, à Bouchavesnes, en s'élançant vaillamment à l'assaut. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1918.)

DUPORT (François-Marie), mle 3350 *bis*, soldat (territorial) à la 18e compagnie du 272e rég. d'infanterie : excellent soldat, plein de courage et d'entrain. A montré en toutes circonstances, le plus grand sang-froid devant le danger. A été grièvement blessé, le 6 septembre 1916, à Belloy-en-Santerre en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1918.)

PAYMAL (Paul-Victor), mle 09449 B., soldat de 1re classe (territorial) à la 10e compagnie du 71e rég. d'infanterie. excellent soldat, d'une bravoure et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, le 30 avril 1917, au Mont Cornillet, en se portant à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 27 mars 1918.)

EGUERRE (Lucien), mle 11858, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 79e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait parfaitement son devoir et particulièrement, en 1916, à Verdun, demeurant à son poste sous les plus violents bombardements et contribuant à l'arrêt de l'ennemi. A été grièvement blessé, le 10 avril

1916, à la cote 304, en opposant une vigoureuse résistance aux attaques allemandes. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 7 avril 1918.)

POINOT (Lucien-Gustave-Théodore), mle 13, adjudant-chef (active) au 1er escadron du 6e rég. de cuirassiers : sous-officier modèle, devoué et brave. A brillamment commandé son peloton au cours de durs combats et a été grièvement blessé en faisant son devoir.

MAILLOUX (Henri-Louis), mle 18, adjudant (active) au P. H. R. du 6e rég. de cuirassiers : adjudant mitrailleur d'une bravoure magnifique. Blessé grièvement en combattant, a continué à diriger sa section, ne consentant à se laisser emporter qu'à bout de forces.

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

DUCHASSIN (Jean), mle 1274, soldat (réserve) au 5e rég. de cuirassiers à pied : soldat d'une bravoure intrépide. Sur le front depuis le début de la campagne. A vaillamment combattu pour arrêter l'avance allemande, se distinguant par sa crânerie et son mèpris du danger. Trois citations.

LAFFONT (Joseph), mle 4158, brigadier à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de cuirassiers : vaillant gradé. Chef de pièce au cours d'un dur combat, est resté le dernier de son unité sur la ligne de feu et a continué à tirer sur l'ennemi qui progressait jusqu'à épuisement complet de ses munitions. N'a rejoint qu'ensuite sa compagnie sous un feu violent de mitrailleuses ennemies. A contribué largement à entraver la progression de l'adversaire.

ABSIL (Edouard-Joseph), adjudant (active), au 12e rég de cuirassiers à pied : sous-officier d'un courage, d'une audace et d'un sang-froid merveilleux. A brillamment entraîné sa section dans une attaque difficile et capturé plusieurs prisonniers. Deux citations.

LEBEAU (Julien-Fernand), maréchal des logis (réserve) au 12e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier remarquable, d'une superbe attitude au feu. A montré au cours d'une récente action un courage et un entrain magnifiques dans l'exécution d'une attaque difficile. A fait plusieurs prisonniers. Une citation.

(Pour prendre rang du 14 avril 1918.)

COUVIGNOU (Antoine-Prosper), mle 3273, calier (réserve) au 30e rég. de dragons : jeune soldat admirable de courage et de sang-froid. Occupant avec trois de ses camarades un poste avancé, s'y est défendu jusqu'à la dernière extrémité et ne s'est replié que par ordre, après que ses trois camarades eurent été mis hors de combat.

(Pour prendre rang du 15 avril 1918.)

JOSEPH (Marcel-Gustave), mle 6503, soldat de 1re classe (réserve) à la 9e compagnie du 54e rég. d'infanterie : bon soldat d'une bravoure et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, le 5 mai 1917, en s'élançant vaillamment à l'assaut des positions ennemies. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

HUBICHE (Firmin-Maxime), mle 11110, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 71e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une conduite exemplaire au feu. A été grièvement blessé le 30 avril 1917, au mont Cornillet, en se portant à l'attaque des positions ennemies.

GUICHET (Baptiste-Omer), mle 13272, soldat (active) à la 9e compagnie du 57e rég. d'infanterie : excellent soldat très courageux et plein d'allant. Au cours des récents combats, s'est fait remarquer par son bel entrain et son mépris du danger. A été blessé grièvement à son poste de combat en contribuant à repousser une attaque allemande.

PESTOUR (Jean), soldat de 1re classe (réserve) à la 23e compagnie du 300e rég. d'infanterie, mle 01105 : bon soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 24 août 1914 en se portant à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

LORET (Eugène-Anatole), caporal (active) à la 5e compagnie du 25e bataillon de chasseurs : gradé dévoué et courageux d'une conduite exemplaire au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

BOUY (Jean-Maurice), mle 015746, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 206e rég. d'infanterie : bon et brave soldat au front depuis le début de la campagne. A participé à toutes les opérations auxquelles a pris part la compagnie. A été blessé très grièvement à son poste de combat pendant un coup de main ennemie.

(Pour prendre rang du 25 avril 1917.)

GIBON (Georges-Marie), mle 4846, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 127e rég. d'infanterie : sous-officier courageux et dévoué, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement en entraînant sa section à l'assaut, le 25 septembre 1916, sous un feu violent de mitrailleuses.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

DESTOUCHES (Dantès), mle 41669, médecin sous-aide-major au 1er bataillon du rég. de marche de la légion étrangère : médecin d'une bravoure et d'un dévouement sans limites. Accompagnant les vagues d'assaut, a été grièvement atteint tandis qu'il pansait les blessés sur la ligne de feu sans se soucier des rafales des mitrailleuses ennemies, Deux citations.

DELAHAYE (Gustave), mle 23874, caporal (active) à la 5e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : excellent gradé, d'un moral élevé. A été grièvement blessé en entraînant son escouade à l'attaque sous un feu violent de mitrailleuses. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

CREOUS (Jules), sergent (réserve), à la 3e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : bon et dévoué sous-officier. A été grièvement blessé en entraînant superbement ses hommes sous un feu violent de mitrailleuses.

MANZIN (Etienne), mle 25120, légionnaire (active) à la 1re compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : soldat d'une grande bravoure, plein d'entrain et de dévouement. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Deux citations.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

BRONSARD (Joseph-Marie), zouave (réserve) au 8e rég. de marche de zouaves (3e bataillon du 2e rég. de zouaves) : zouave courageux et dévoué. A été grièvement blessé en s'élançant vaillamment à l'assaut des tranchées ennemies. Trois blessures antérieure ; une citation.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

LABORDE (Camille), mle 04985, caporal (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 57e rég. d'infanterie : chef de pièce remarquable, d'une bravoure et d'une énergie exceptionnelles. Occupant une importante position, l'a conservée sous le plus violent bombardement, contribuant à repousser de nombreuses attaques. Ayant eu son personnel mis hors de combat a continué seul à servir sa pièce, cause de lourdes pertes à l'ennemi. Deux blessures. Une citation.

DEGIORGI (Eugène-Vincent), adjudant (réserve) à la compagnie 4/55 du 1er rég. du génie : sous-officier très brave et très énergique. S'est distingué par son abnégation dans la guerre de mines de l'Argonne, en 1915, et par son courage dans les combats de la Somme en, 1916, notamment à Saint-Pierre-Waast. A donné une nouvelle preuve de sa valeur au cours de récentes actions où il a conduit sa section avec un sang-froid et un entrain merveilleux, obtenant d'elle un effort considérable dans le maniement ininterrompu de l'arme et de l'outil, pendant trois jours consécutifs, sous un violent bombardement. Trois citations.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

DUFOUR (Jules), mle 6061, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 123e rég. d'infanterie : chef de section d'une bravoure exceptionnelle. Violemment attaqué par des forces bien supérieures en nombre, a contenu l'assaillant, l'a contre-attaqué et finalement rejeté, conservant intacte la position dont il avait la garde. Deux citations.

COUTURE (Georges), mle 03454, caporal (réserve) à la C. H. R. du 131e rég. d'infanterie : caporal bombardier, d'une énergie peu commune et d'une crânerie remarquable. A la suite d'une contre-attaque allemande, chargé d'une patrouille périlleuse, a entraîné bravement ses hommes dans une zone violemment battue par les mitrailleuses. A accompli sa mission en donnant à tous un exemple de sang-froid et de parfait mépris du danger. Deux blessures. Une citation.

MOSTEFA BEN MOHAMED, mle 28088, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 7e rég. de tirailleurs (1er bataillon du 2e rég. de tirailleurs) : grenadier d'élite, qui s'est particulièrement fait remarquer par sa bravoure au cours d'une attaque contre les positions ennemies. A été blessé très grièvement pendant le combat.

(Pour prendre rang du 31 avril 1918.)

DEVAUX (Henri-Jules-Gabriel), zouave (active) au 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs, compagnie de mitrailleuses : mitrailleur d'élite. Se trouvant à l'aile d'une section violemment attaquée par l'ennemi et menacée d'être tournée, a, par son tir ajusté, arrêté le mouvement adverse et a contribué au succès d'une contre-attaque. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

DELBEY (Henri), mle 10124, zouave (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 4e rég. de marche de zouaves : modèle de bravoure et d'entrain. A donné pendant plusieurs journées de durs combats, la mesure de son énergie et de son mépris absolu du danger en allant en avant des lignes relever les blessés sous le feu des mitrailleuses. Deux blessures. Trois citations.

FORVEILLE (Auguste-Jean-Marie-Georges), adjudant (réserve) à la 18e compagnie du 4e rég. de marche de zouaves : sous-officier d'élite. A été chercher, sous un violent feu de mitrailleuses, son chef de section blessé et l'a ramené dans nos lignes. Le lendemain, a enlevé brillamment sa section à l'attaque pour la troisième fois, capturant des prisonniers et trois mitrailleuses. Deux blessures. Une citation.

DUFOUR (Léon), mle 11625, adjudant (réserve) à la 11e compagnie du 4e rég. de marche de zouaves : excellent sous-officier, d'un sang-froid remarquable et d'une indomptable énergie. A pris en plein combat le commandement de deux sections privées de leur chef et qui se trouvaient dans une situation difficile ; les a entraînées brillamment à l'assaut d'un point fortifié qu'il a enlevé de haute lutte. Une blessure. Cinq citations.

BONNET (Paul), mle 10173, sergent (réserve) à la C. H. R. du 4e rég. de marche de zouaves : sous-officier d'élite. Modèle de courage et de sang-froid. A assuré avec un absolu mépris du danger les liaisons téléphoniques du secteur, dirigeant l'entretien et la réparation des lignes sous de violents bombardements et tirs de mitrailleuses, ne cessant de donner à son équipe l'exemple du dévouement et de l'esprit de sacrifice. Onze citations.

DURAND (Emile-Clément), soldat (territorial) à un groupe divisionnaire de brancardiers (18e section d'infirmiers militaires) : brancardier courageux, d'un dévouement remarquable. A été atteint grièvement en transportant un blessé au cours d'un combat. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

TOURTEBATTE (Emile), mle 1548, soldat (active) au 321e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat. Perte de l'œil gauche.

DELANGE (Georges-Eugène-Ernest), mle 15551, tirailleur (active) à la C. H. R. du 7e rég. de marche de tirailleurs algériens (6e rég. de tirailleurs) : tirailleur animé du plus bel esprit de sacrifice. A donné une superbe preuve de bravoure et d'énergie en installant, sur un terrain exposé à un feu intense de mitrailleuses, une ligne téléphonique. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

CROIZÉ (Pierre-Marien), sergent (réserve) à la 6e compagnie du 62e rég d'infanterie : excellent sous-officier, modèle de courage et de sang-froid. S'est particulièrement distingué au cours de récents combats en contribuant efficacement, malgré les plus violents bombardements, à la défense d'un village fortement attaqué par l'ennemi. Deux citations.

L'HERMITE (Jean), mle 2493, soldat (réserve) au 62e rég. d'infanterie : soldat d'élite brave, énergique, qui s'est maintes fois signalé par sa superbe attitude. A, dans des circonstances difficiles, mis son fusil-mitrailleur en batterie, tirant jusqu'à l'épuisement complet de ses munitions. A réussi à arrêter la progression de l'ennemi en lui causant de lourdes pertes. Une blessure. Trois citations.

LAPORTE (Charles), mle 179, sergent (territorial) à la 11e compagnie du 88e rég. d'infanterie : très brave sous officier. S'est distingué au cours des dernières opérations et notamment pendant une contre-attaque dans laquelle il a brillamment chargé à la baïonnette, en tête de ses hommes, pour repousser un assaut ennemi. A fait l'admiration de tous par sa résolution et son énergie et a dégagé sa section menacée d'être prise à revers. A été blessé grièvement en combattant.

LATIL (Auguste), mle 12505, sergent (active) à la 9e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (3e bataillon du 2e rég. de zouaves) : sous-officier courageux et dévoué. A été grièvement blessé en se portant résolument à l'attaque des lignes ennemies. Deux blessures et une citation antérieures.

VAN OPPEN (François), mle 27221, légionnaire (active) à la 1re compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : légionnaire plein d'entrain et d'une superbe attitude au feu. Déjà blessé au cours de la campagne, l'a été une seconde fois grièvement au cours de récents combats. Amputé du bras droit. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

DESRUMAUX (Florent), mle 3266, sergent (réserve) au 279e rég, d'infanterie : brave sous-officier, au front depuis le début de la campagne. A fait preuve, dans des circonstances difficiles, d'un courage, d'une énergie et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. Deux blessures. Une citation.

MOMENCEAU (Léonard-Charles), mle Rt 3952, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 144e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'un rare courage. Au cours d'une violente attaque, ayant eu ses pourvoyeurs mis hors de combat, a continué le feu, anéantissant les premiers groupes ennemis qui tentaient d'aborder nos lignes. Entouré d'Allemands, a épuisé ses dernières cartouches, causant aux assaillants des pertes sévères. A réussi à se dégager en rapportant sa pièce. Une blessure.

BOITRAUD (Léon-Paul-André), mle 4828, sergent (réserve), au 144e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'une haute valeur morale. A contribué à enrayer quatre attaques allemandes consécutives, faisant le coup de feu avec ses hommes et les exhaltant par sa superbe attitude. Presque complètement encerclé, a gardé tout son sang-froid et a réussi à dégager sa section en infligeant des pertes sérieuses à l'ennemi. Une citation.

CAMY (Pierre-Honoré-Alexis), mle Rt 514, sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 144e rég. d'infanterie : chef de section d'une énergie et d'un courage remarquables. N'a pas hésité à rentrer dans un village en partie occupé par l'ennemi pour y rechercher trois mitrailleuses qui n'avaient pas été emportées et les a ramenées dans nos lignes. Deux blessures. Deux citations.

GUIGON (Emile-Marius), mle 28578, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs algériens (1er bataillon du 2e tirailleurs : excellent tirailleur. A été très grièvement blessé en s'élançant avec entrain à l'assaut des positions ennemies.

ROSSETTI (André), mle 39830, légionnaire à la 3e compagnie du rég. de marche de la Légion étrangère : bon soldat qui a fait preuve de courage et de dévouement en toutes circonstances. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours de récentes opérations.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

LETOURNEUX (René-Joseph), mle 593, soldat (active) à la 18e compagnie du 317e rég, d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat, en accomplissant vaillamment son devoir.

LEPAGE (Emile), mle 998, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 415e rég. d'infanterie : soldat dévoué et courageux, d'un allant remarquable. A continuellement donné l'exemple du sang-froid et de la bravoure. S'est particulièrement distingué pendant les derniers combats au cours desquels il a été grièvement blessé. Enucléation de l'œil gauche.

LEFEBVRE (Carles), mle Rt 47, soldat (territorial) à la 23e compagnie du 327e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat en première ligne. Amputé du bras gauche. Une citation.

DELORME (Auguste), zouave (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 5e rég de marche de zouaves (1er bataillon du 1er zouaves) : mitrailleur courageux et dévoué. A été gravement blessé à son poste de combat en assurant le service de sa pièce.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

THOMAS (Lucien-Louis), soldat (territorial) à la 23e compagnie du 355e rég. d'infanterie : soldat dévoué, d'une bravoure et d'une conduite au feu exemplaires. A été grièvement blessé au cours d'un violent bombardement. Trois citations.

TISON (Frédéric-Joseph), tirailleur (active) à la 9e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs algériens (3e bataillon du 6e tirailleurs) : très bon tirailleur d'un courage remarquable. A été grièvement blessé en s'élançant résolument à l'assaut des positions allemandes. Amputé do l'avant-bras gauche.

LAKHDAR OULD KADDA MOHAMED, mle 9762, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs algériens (3e bataillon du 6e rég. de mitrailleurs) : tirailleur d'un courage et d'un dévouement exceptionnels qui a toujours eu une superbe tenue au feu. Vient encore de se distinguer par sa brillante attitude au cours d'une attaque. A été blessé grièvement sur la position conquise. Une citation.

CARLES (Prosper-Victor), mle 35239, caporal (active) à la 1re compagnie du rég. de marché de la Légion étrangère : excellent gradé. A vaillamment entraîné son escouade à l'assaut des lignes ennemies, sous un feu meurtrier de mitrailleuses. A été grièvement blessé quelques jours après, dans l'accomplissement de son devoir. Une citation Amputé de la jambe droite,

GAUTIER (Firmin-Adonis), mle 0516, tirailleur (territorial) à la 21e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : brave soldat. Etant guetteur sous un violent feu d'artillerie et de mitrailleuses, a rempli sa mission avec un beau courage jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Cécité. Une citation.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

BINOIST (Raymond), mle 7124, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 37e rég. d'infanterie : excellent soldat, au front depuis le début de la campagne, a toujours fait preuve du plus beau courage. A été grièvement blessé, en accomplissant bravement son devoir. Une citation.

BARRAIS (Maurice-Pierre-Joseph), mle 9894, soldat (active) à la 9e compagnie du 172e rég. d'infanterie : soldat très courageux. Chargé d'assurer la liaison entre son chef de bataillon et son commandant de compagnie, n'a pas hésité à franchir, à plusieurs reprises, de violents tirs de barrage pour assurer la transmission des ordres. A été blessé grièvement dans l'exécution de sa mission. Deux citations.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

GUERIN (Pierre), mle 6377, chasseur (active) à la 4e compagnie du 26e bataillon de chasseurs : chasseur d'une rare bravoure qui s'est fait remarquer par sa belle attitude dans tous les combats auxquels il a pris part. A été très grièvement blessé en entraînant ses camarades par son exemple. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

CHAILLOT (Dominique-Angel), mle 58, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 59e rég. d'infanterie. très bon soldat, dévoué et courageux, animé d'un bel esprit de sacrifice A été grièvement blessé, en assurant la liaison du chef de bataillon au commandant de compagnie, sous un violent bombardement. Une blessure antérieure Une citation.

STRUYF (Léon-César), mle 04145, cavalier (réserve) au 12e rég de cuirassiers à pied : excellent cavalier, énergique et dévoué, qui a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

PETREQUIN (Achille), mle Rt 557, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 44e rég. d'infanterie excellent soldat, qui s'est toujours signalé par son courage et sa belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Deux blessures antérieures. Une citation.

FAUGERE (Pierre-Albert), mle 12809, tirailleur (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 7e rég. de marche de tirailleurs algériens (3e bataillon du 6e tirailleurs) : brave tirailleur, d'une belle crânerie au feu. S'est élancé vaillamment à l'assaut des positions ennemies et a été grièvement blessé sur la position conquise.

CHEVALIER (Emmanuel-Alphonse), mle 13289, soldat (active) à la 19e compagnie du 335e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, en s'élançant à l'assaut des positions ennemies, sous un très violent feu de mitrailleuses.

PETITJEAN (Emile), mle 21401, légionnaire à la 11e compagnie (active) au rég. de marche de la légion étrangère : excellent légionnaire, d'une bravoure et d'un sang-froid exemplaires. A été très grièvement blessé au cours de récents combats, en faisant vaillamment son devoir. Une citation.

VONTHIER (Marcel), mle 19788, légionnaire de 1re classe (active), au 3e bataillon du rég. de marche de la légion étrangère : bon soldat, plein d'ardeur et de dévouement qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

RICAUDIÈRE (Jean), mle Rt 79, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 76e rég. d'infanterie : excellent sous-officier. A réussi dans des circonstances difficiles à ramener son chef de section grièvement blessé le transportant sur son dos sous un violent tir ennemi. Une blessure. Une citation.

HABOUDOU DJELLOUL OULD MOHAMED, mle 2705, tirailleur (active) au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens (3e bataillon du 6e rég. de tirailleurs) : excellent tirailleur signaleur, d'un dévouement et d'un cran superbes. A assuré le service de liaison du bataillon avec un entrain admirable sous un feu violent de mitrailleuses. A été blessé très grièvement en atteignant l'objectif final. Une citation.

HASSINE BEN CHABANE MARZOUG, mle 14551, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en se portant courageusement en avant.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

PIERRE (Gaston), mle 05089, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 160e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant toujours eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation

TOCCANIER (François), mle 2997, chasseur (territorial) au 68e bataillon de chasseurs alpins : excellent chasseur. Sur le front depuis le début de la campagne, a toujours fait bravement son devoir. A été blessé grièvement en allant ravitailler ses camarades en première ligne. Une citation.

PERONNO (Charles-René-Alfred), mle 41973, sergent (active) à la 1re compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : sous-officier d'une grande énergie, donnant constamment l'exemple de la bravoure et du sang-froid. A très brillamment entraîné ses hommes à l'attaque et a été grièvement blessé quelques jours après. Perte de la vision de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

DURY (Jean), mle 652, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 317e rég. d'infanterie : excellent et brave grenadier, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

CAPMAS (Fernand-Pierre), mle Rt 388, soldat (réserve) au 126e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué, énergique. A toujours donné l'exemple du devoir à ses camarades. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputation du bras droit.

BELARÈS (Rodrigo), mle 39970, légionnaire (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du rég. de marche de la légion étrangère : bon soldat, dévoué et d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat dans l'accomplissement de son devoir.

RECHARD (Raoul-Ludovic-Gabriel), cavalier de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de cuirassiers à pied : excellent soldat, d'une belle conduite au feu et d'un courage à toute épreuve. A été très grièvement blessé en assurant son service d'agent de liaison sous le feu de l'ennemi. Amputation de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

AMEUR BEN SALAH GALLAS, mle 1231, caporal (active) à la 3e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : gradé modèle d'entrain et d'abnégation. A été grièvement blessé en entraînant ses hommes à l'assaut des positions ennemies. Une blessure antérieure, une citation.

POULIER (Henri-Jules), mle 32190, sapeur-mineur (active) à la compagnie 16/63 du 2e rég. du génie : bon sapeur, d'une belle tenue au feu. A été très grièvement blessé en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

MORIN (Augustin-Jean), mle 2321, soldat (territorial) au 84e rég. territorial d'infanterie : bon et brave soldat ; au front depuis le début de la campagne. A été blessé très grièvement en contribuant à repousser une patrouille ennemie qui cherchait à s'emparer du poste qu'il occupait.

KERIOUDJ SAÏD BEN BACHIR, mle 28310, tirailleur de 1re classe (active) à la 14e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : soldat très brave, d'une énergie à toute épreuve ne cessant d'encourager ses camarades par son magnifique exemple. A été grièvement blessé, en accomplissant son devoir, sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

PICHARD (Vincent-Alexandre), mle 7295, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 325e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé en se portant courageusement à l'assaut des positions ennemies.

JAUFFRET (Joseph-Louis), mle 739, soldat (réserve) au 119e rég. d'infanterie : excellent soldat, énergique et courageux. A été blessé gravement à son poste de combat. Une blessure antérieure.

COUERBES (Louis), mle 212/R, soldat (territorial) à la C. H. R. du 332e rég. d'infanterie : pionnier d'un courage et d'un dévouement dignes d'éloges. A été grièvement blessé en procédant à un transport de matériel en première ligne. Une citation.

BOUQUET (Sylvain), mle 016942, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 407e rég. d'infanterie : bon et brave gradé qui s'est toujours fait remarquer par son courage et son sang-froid. Trois fois blessé au cours de la campagne, l'a été de nouveau grièvement à son poste de combat, en faisant son devoir. Une citation.

ABDALLAH BEN AMOR BEN HASSINE BEN ABDALLAH, mle 20743, tirailleur (active) à la 21e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : brave tirailleur. A entraîné ses camarades à l'attaque, sur un terrain battu par le feu de l'ennemi avec un mépris du danger et un entrain remarquables. A été blessé grièvement au cours de l'action. Enucléation de l'œil droit.

LEIB (Isaac), mle 26918, légionnaire (active) à la 2e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : excellent soldat, d'une bravoure et d'un allant magnifiques. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

ALLONNEAU (Jean), mle 06209, cavalier de 1re classe (réserve) au 8e rég. de cuirassiers à pied : excellent et brave soldat ayant toujours rempli avec beaucoup de zèle et de dévouement ses fonctions d'observateur. A été très grièvement blessé en assurant courageusement son service pendant un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

GERVEREAU (Pierre-Gaston-Emile), sergent (réserve) à la 13e compagnie du 344e rég. d'infanterie : gradé brave et énergique. Assailli par un groupe ennemi, au cours d'une patrouille, s'est défendu vaillamment et a contribué par son sang-froid à mettre l'adversaire en fuite et à lui faire un prisonnier. A été très grièvement blessé au début de l'action.

MILLAUD (Marius), mle 5/11725, soldat (active) à la 1re compagnie du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : excellent soldat, d'une belle conduite au feu. Blessé grièvement, a refusé de se laisser évacuer, combattant jusqu'à l'extrême limite de ses forces. A rejoint sa section sur sa demande, après avoir été pansé. Trois blessures antérieures. Deux citations.

PARAT (Alexandre), mle 7548, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 8e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier énergique et dévoué, qui s'est fait remarquer par son courage dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été grièvement blessé à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

LIRZIN (Louis-Célestin), mle Rt 1238, maître ouvrier (réserve) à la 25e batterie du 240e rég. d'artillerie : très bon et brave maître ouvrier. A été grièvement blessé par bombe d'avion pendant l'exécution d'un tir. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

LIHOREAU (Emile-Louis-Auguste), mle 016475, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 277e rég. d'infanterie : soldat remarquable par son courage, son énergie et son mépris du danger. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir au cours des derniers combats. Amputé de la cuisse droite.

GOUZON (Jean), mle 0242, soldat (réserve) au 335e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. Est resté à son poste d'observation sous un violent bombardement et a été grièvement blessé. Une blessure antérieure.

REBOUL (Lazare), mle 03282, chasseur (réserve) à la compagnie de mitrailleuses du 67e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, modèle de courage et d'énergie. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Peur prendre rang du 19 mai 1918.)

TARDIF (Charles-Pierre-Jean), mle 5236, canonnier conducteur (réserve) à la 29e batterie du 233e rég. d'artillerie : soldat modèle. Au front depuis le début de la campagne, s'est toujours fait remarquer par son intrépidité. A été très grièvement blessé en exécutant des travaux de nuit sur nne position violemment bombardée.

BLAY (Henri-Louis-Eugène), mle 1150, soldat (réserve) au 279e rég, d'infanterie, 22e compagnie ; soldat remarquable de courage et d'entrain, toujours volontaire pour les missions périlleuses ; a été grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoia au cours d'une attaque ennemie. Une blessure antérieure. Une citation.

CONTAT (Claudius-François), mle 17001, soldat (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 307e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été blessé grièvement à son poste de combat en faisant courageusement son devoir.

CHOMETTE (Gilbert), mle Rt 2033, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 35e rég. d'infanterie : sous-officier très consciencieux et très dévoué, d'une bravoure remarquable. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

GUILLEMAUD (Marie-François-Marcel), mle 8353, chasseur (active) au 8e bataillon de chasseurs à pied : chasseur d'une bravoure remarquable et d'une belle attitude au feu. Déjà blessé deux fois au cours de la campagne, l'a été de nouveau grièvement à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

BAGORY (Pierre-Joseph), mle 643/R, caporal (territorial) à la 15e compagnie du 332e rég. d'infanterie : bon gradé, d'un sang-froid et d'un courage remarquables. A été grièvement blessé, en assurant son service en première ligne.

COREÉ (Pierre-Jean), mle 2920 R., soldat (réserve) à la 6e compagnie du 90e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été blessé grièvement à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir.

CORDIER (Louis-Emile), mle 6611, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 17e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, courageux et zélé. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

MEUNIER (Léon), mle 05902, caporal (réserve) à la 4e compagnie du 17e bataillon de chasseurs alpins : très bon gradé qui a toujours accompli son devoir avec zèle et courage. A été grièvement blessé à son poste de combat ; trois blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

BILLAUD (Arsène-Georges-Louis), mle 17466, soldat de 1re classe (active) à la 18e compagnie du 277e rég. d'infanterie : a fait preuve d'une bravoure héroïque au cours d'un engagement de patrouilles ; a été blessé très grièvement pendant l'action.

CHAUSSINAND (Jean), sergent (active) au 2e groupe aviation, pilote aviateur : pilote de tout premier ordre, aussi modeste que brave. A donné à tous, depuis son arrivée à l'escadrille, les plus beaux exemples de courage, d'endurance et de ténacité. D'un dévouement à toute épreuve a effectué à plusieurs reprises jusqu'à quatre sorties dans la même journée et a toujours rempli ses missions avec le plus profond mépris du danger. A été très grièvement blessé au départ pour une expédition photographique éloignée.

NEBOUT (Louis), mle 8750, chasseur (active à la 2e compagnie du 27e bataillon de chasseurs : jeune chasseur d'une tenue exemplaire au feu, déjà cité pour sa belle conduite à l'attaque du 23 octobre 1917. A été très grièvement blessé en accomplissant bravement son devoir. Amputé de lr jambe droite. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

DARTINET (Émile), mle 016472, caporal (réserve) au 8e bataillon de chasseurs à pied : excellent gradé, d'une belle tenue au feu. Blessé grièvement, a fait preuve en ces circonstances d'un sang-froid et d'une énergie admirables. Amputé du bras droit. Trois citations.

LOGEZ (Marie-Pierre-Antoine-Nicolas), mle 4825, cavalier au 12e rég. de cuirassiers à pied : ex-cellent soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé en assurant le ravitaillement de sa compagnie sous un bombardement très violent.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

RENIÈRE (Edouard-Constant), mle Rt 862, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 89e rég. d'infanterie : soldat très brave, ayant toujours accompli son devoir avec le plus grand mépris du danger. A été blessé grièvement au cours d'un bombardement. Une citation.

RATRY (René-Marcel-Alexandre), mle Rt 1153, adjudant (réserve) à la 9e compagnie du 70e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'un calme et d'un sang-froid remarquables. Chargé d'une mission très périlleuse dans l'exécution d'un coup de main, l'a parfaitement remplie et a réussi à capturer lui-même un prisonnier. A été blessé dans le cours de l'action. Une blessure antérieure.

VALENTIN (Jean-Baptiste), mle 824, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 62e rég. d'infanterie : bon gradé, très courageux. A été grièvement blessé en combattant vaillamment au cours d'une rencontre avec une patrouille ennemie.

PERROT (Marcel-Alfred), mle 7335, chasseur (active) au 8e bataillon de chasseurs à pied : courageux chasseur, qui a toujours fait preuve d'une énergie et d'un mépris du danger remarquables. A été grièvement blessé en faisant son devoir à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

PENVEN (Michel), mle Rt 1289, soldat de 1re classe (territorial) à la 21e compagnie du 327e rég. d'infanterie : soldat très brave et dévoué, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été très grièvement blessé par bombe d'avion. Une blessure antérieure. Une citation.

GRANGE (François), mle Rt 574, soldat (active) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 327e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur, très brave et très dévoué. A été très grièvement blessé par bombe d'avion. Une citation.

CHARBONNIER (Marcel), mle 11889, soldat (active) à la 6e compagnie du 90e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été blessé grièvement à son poste de combat.

MIET (André-Eugène-Constant), mle 1732 R., soldat (réserve) à la 6e compagnie du 90e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été blessé grièvement à son poste de combat.

LECERF (Ernest), mle Rt 1254, sergent (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 123e rég. d'infanterie : sous-officier dévoué et brave. Au cours d'une violente attaque ennemie, sa mitrailleuse ayant été détruite par un obus, a continué de combattre au mousqueton et a donné à ses hommes l'exemple du courage et du mépris du danger. A été grièvement blessé.

ESCANDE (Jean), mle 1563, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 17e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, brave et plein d'entrain. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

THOMAS (Joseph-Marie), mle 619, soldat (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 89e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A toujours donné la plus grande satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement au cours d'un bombardement.

GROSTEFFAN (Eugène-Stéphane), mle Rt 1143, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 123e rég. d'infanterie : sous-officier d'une énergie et d'un courage exceptionnels. Au cours d'une attaque allemande, a combattu avec acharnement à la grenade. Quoique blessé au cours de l'action, n'a quitté son poste qu'après avoir contraint l'ennemi à la fuite. Une blessure antérieure.

ROUBERTIE (Armand-Michel) mle 8145, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 106e rég. d'infanterie : excellent sous-officier modèle de bravoure et d'énergie. A été grièvement blessé en procédant à l'examen des défenses, en avant des premières lignes. Deux citations.

GEAY (Camille-Arsène), cavalier (réserve), mle 3863, à la 9e compagnie du 5e rég. de cuirassiers à pied : très bon soldat, courageux et dévoué. A été gravement blessé au cours d'un combat en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

VANDERSWALM (Georges-Marguerite), mle 07211, adjudant (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 9e rég. de cuirassiers à pied : vaillant sous-officier. Son peloton de mitrailleuses ayant déjà été encerclé par l'ennemi, a réussi à se dégager avec tout son personnel, en s'ouvrant un passage à la baïonnette ; le même jour, n'a pas hésité à se porter au secours de son colonel, grièvement blessé et l'a emporté.

VASSEUR (Eugène-Victorice), adjudant (active) à la compagnie hors rang du 11e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier modèle, plein de courage et de dévouement. Etant chargé de la direction des brancardiers du régiment, a assuré son service dans les circonstances les plus périlleuses et les plus difficiles. N'a quitté le poste de secours, sous un bombardement violent, qu'après avoir évacué le dernier blessé, et quand les Allemands étaient déjà dans le village. Une blessure. Une citation.

MERCERON (Ernest-Auguste-Joseph), mle 4236, maréchal des logis (réserve) à la 2e compagnie du 9e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier d'élite, a pris le commandement de la compagnie privée de ses chefs, l'a entraînée à la contre-attaque et l'a maintenue en ordre sous les feux violents de l'ennemi, faisant preuve de sang-froid, de courage et d'initiative. Une citation.

TOUYA (Justin-Pascal), mle 09108, cavalier (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 9e rég. de cuirassiers à pied : excellent soldat, tireur d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. Sous un feu de mitrailleuses extrême, a sauvé son sous-officier, le transportant pendant mille mètres, avec un absolu mépris du danger. Contraint d'abandonner sa pièce, est venu la mettre hors d'état de servir à l'ennemi, en emportant les pièces essentielles.

GABET (Paul-Joseph-Frédéric-Jules), mle 2389, maréchal des logis (active) à la 1re compagnie du 4e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier énergique et brave. A donné des preuves des plus belles qualités militaires, en prenant le commandement d'une compagnie privée de ses chefs en la regroupant sous le feu et la maintenant au contact de l'ennemi pendant deux jours. Une citation.

PICARD (Emile-Léopold), mle 10037, maréchal des logis (réserve) au 270e rég. d'artillerie : sous-officier d'élite. S'est distingué par sa bravoure et son sang-froid dans maintes circonstances difficiles. Au cours de récents combats, sa pièce étant soumise à un violent tir ennemi, a réussi par son calme et sa présence d'esprit à assurer efficacement le service de son canon. Deux blessures. Deux citations.

SALLE (Renaud-Philippe-Raymond), mle 09272, maréchal des logis (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 9e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier d'un courage et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. A affirmé à nouveau ses qualités de chef, obtenant de sa section de mitrailleuses le meilleur rendement, la maintenant par son calme dans un ordre parfait et enrayant une forte attaque par la précision de son tir. Deux citations.

GODART (Emile-Eugène), cavalier (réserve) à la 5e compagnie du 4e rég. de cuirassiers à pied : cavalier d'une rare bravoure. Après avoir contribué à repousser une violente attaque allemande, a réussi, grâce à son habileté et à son courage, à réduire au silence une mitrailleuse ennemie qui gênait sérieusement les mouvements de sa compagnie. Une citation.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

FILLON (André), mle 14315, soldat (active) à la 17e compagnie du 347e rég. d'infanterie : jeune soldat, plein de courage et d'allant. Grièvement blessé à son poste de combat, a montré, après sa blessure beaucoup de sang-froid et d'énergie. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

GAUTHIER (Jean), mle 213, soldat à la 11e compagnie du 83e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux. A été grièvement blessé, au cours des dernières opérations.

LÉGER (Michel-François), mle 1725, adjudant (territorial) à la 11e compagnie du 83e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, animé des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé en dirigeant la défense de sa position, au cours d'une attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

BARBAUT (Léon-Augustin-Urbain), aspirant (active) au 27e rég. d'artillerie, observateur en avion : jeune aspirant plein de courage, attaqué par deux avions de chasse ennemis, et blessé dès le début de l'engagement, a réussi à abattre un de ses adversaires. A été atteint, au cours du combat, de quatre nouvelles blessures.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

GRÉGOIRE (Charles), mle 019081 *bis*, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 117e rég. d'infanterie : bon soldat, consciencieux et dévoué, ayant donné toute satisfaction à ses chefs. A été atteint grièvement, le 11 janvier 1917, dans un poste avancé devant Chaulnes.

FORTUIT (Henri), mle 01549 *bis*, caporal (réserve) à la 10e compagnie du 117e rég. d'infanterie : très bon gradé, ayant maintes fois donné l'exemple du courage. A été grièvement blessé, le 7 mai 1917, en Champagne, à son poste de combat.

BOSSIS (Arthur), mle 1808, soldat (active) à la 13e compagnie du 317e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 5 février 1918, en Champagne, en faisant vaillamment son devoir. Perte de la vision de l'œil droit.

ROSSIGNOL (Victor), mle 012709, caporal (territorial) à la 1re compagnie du 117e rég. d'infanterie : courageux gradé. A été grièvement atteint dans une contre-attaque, le 2 novembre 1914, à Quesnoy-en-Santerre. Amputation du pied droit.

COURRÉGÉ (Paulin), mle 013849, caporal (territorial) à la 22e compagnie du 317e rég. d'infanterie : gradé d'une énergie remarquable, faisant en toutes circonstances l'admiration de ses hommes par sa bravoure au feu. S'est vaillamment comporté, le 6 juillet 1917, au Mont-Haut, où il a soutenu le combat pendant six heures consécutives jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Une citation.

LERICHE (Georges-René), mle 7966, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 89e rég. d'infanterie : excellent gradé, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 5 novembre 1917, en faisant vaillamment son devoir.

LE NARZUL (Sébastien), mle 12566, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 89e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en s'élançant courageusement à l'attaque des positions ennemies sous de violents feux de mitrailleuses. Amputé du pied gauche.

SOL (Jean), mle 013271, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 326e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé, le 9 septembre 1914, à son poste de combat, en faisant courageusement son devoir.

BAUDINAUD (Louis), mle Rt 1512, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 347e rég. d'infanterie : bon soldat, aussi courageux que dévoué. A été grièvement blessé, le 11 novembre 1916, dans la Somme, à son poste de combat en première ligne, au cours d'un violent bombardement.

GATINEAU (Louis-François), mle 12749, soldat (active) à la 21e compagnie du 206e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, le 12 décembre 1917, à Verdun, à son poste de combat en première ligne. Perte de la vision de l'œil gauche.

VIALLET (Louis), mle 016586 *bis*, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 401e rég. d'infanterie : bon sous-officier d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 19 janvier 1917, à Bezonvaux en faisant bravement son devoir au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

RIQUIER (Désiré-Armand-Jean), mle S/6864, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 102e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur, ayant toujours accompli son devoir. A été grièvement blessé, en accomplissant la mission d'agent de liaison qui lui avait été confiée. Amputé de la jambe droite.

GARNIER (Israël), mle 7064, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 321e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un courage et d'un dévouement dignes d'éloges. A été grièvement blessé, le 5 mai 1917, au Chemin-des-Dames, au cours d'une attaque. Une citation.

COUDOUY (Raoul), mle 19394, caporal (ré-

serve) à la 5e compagnie du 401e rég. d'infanterie : excellent gradé qui a toujours eu une très belle attitude au feu. A été très grièvement blessé, le 16 avril 1917, dans l'Aisne, à son poste de combat.

CHALINDREY (Lucien), mle 12076, soldat de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 53e rég. d'infanterie : soldat modèle et courageux, estimé de ses chefs. A été blessé grièvement, le 16 juillet 1917, au Mont-Haut, en prenant son poste de combat dans une tranchée nouvellement conquise.

BALAYE (François), mle 06311, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 53e rég. d'infanterie : mitrailleur d'un courage exceptionnel. S'est particulièrement distingué dans les récentes actions, en se maintenant sur sa position de tir, malgré la violence du bombardement précédant une attaque ennemie. Par le feu de sa mitrailleuse, a interdit à l'adversaire l'accès d'un ravin dans lequel il se présentait en vagues compactes pour tourner nos positions. A été blessé grièvement au cours du combat. Enucléation de l'œil gauche.

TURQUIN (Charlemagne), mle 5338, caporal (territorial) à la 21e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent gradé qui s'est toujours distingué par son énergie et son courage au feu. A été grièvement blessé, le 20 mai 1916, au Mort-Homme, au cours d'une attaque ennemie. Enucléation de l'œil droit.

LARINE (Julien), mle 47422, légionnaire (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du rég. de marche de la légion étrangère : excellent soldat, d'une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé en se portant bravement à l'attaque sous un feu violent. Amputé de la jambe gauche,

ATTALA (Elie-Georges), mle 39361, légionnaire (active) à la 1re compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : brave soldat ; a été très grièvement blessé le 20 août 1917, au Mort-Homme en se portant résolument à l'attaque des positions ennemies. Amputé de la cuisse gauche. Une citation.

LÉVY (Simon), mle 9725, zouave de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : zouave courageux et dévoué, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 10 mai 1915, à Neuville-Saint-Waast, dans les positions conquises. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

BORDES (Jean), adjudant (active), chef au 1er groupe d'aviation, pilote aviateur : pilote d'une exceptionnelle bravoure. Voyant son chef d'escadrille sur le point d'être surpris par une forte patrouille ennemie, s'est enfoncé dans les lignes allemandes pour attirer sur lui les trois adversaires et leur a livré un dur combat au cours duquel son avion criblé de balles, avec un réservoir crevé et des commandes coupées, est tombé désemparé d'une hauteur de 3,000 mètres. Ayant réussi à le redresser, a regagné nos lignes en passant les tranchées au ras du sol. Trois citations.

ENGRAND (Désiré-Dieudonné), mle 04391 B, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 24e rég. d'infanterie : soldat très brave, d'un exemple brillant au feu. A été blessé grièvement, le 1er juin 1916, devant le fort de Vaux, en faisant tête vaillamment aux vagues allemandes. Deux blessures antérieures. Une citation.

GUÉHENNEUC (Gustave-Elie-Alexandre), mle Rt 778, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 24e rég. d'infanterie : soldat dévoué et brave. A été blessé grièvement devant Saint-Quentin, le 22 septembre 1917, à son poste de sentinelle avancée. Enucléation de l'œil gauche.

CHATTON (Léon-Paul), mle 17293, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 350e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux. A été grièvement blessé au cours d'une attaque, le 7 mai 1917, au Chemin-des-Dames, en faisant vaillamment son devoir.

CRETON (Emile), mle 03894, caporal (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 350e rég. d'infanterie : très bon gradé, qui a donné maintes preuves de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 5 mai 1917, en se portant, sous un violent tir ennemi, au secours d'un de ses hommes blessé. Une citation.

TRÉBOIS (Joseph), mle Rt 547, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 44e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé, le 7 septembre 1917, à la cote 344, en se portant vaillamment à l'attaque. Amputé de la jambe gauche.

FOEILLET (Etienne-Eugène), mle 18964, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 35e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une grande bravoure au feu. A été grièvement blessé, le 24 août 1917, à Verdun, en se rendant à son poste de combat sous un violent bombardement. Une blessure antérieure.

MOY (Mathurin-Paul-Marie), mle 10352, soldat (active) à la 2e compagnie du 48e rég. d'infanterie : courageux soldat, d'un bel exemple pour ses camarades. A été grièvement blessé, le 18 mars 1917, à Roye, en se portant hardiment à la poursuite de l'ennemi. Amputation de la cuisse gauche. Une blessure antérieure.

VERNEUIL (Pierre), soldat (active) à la 3e compagnie du 62e rég. d'infanterie : très bon soldat d'un courage à toute épreuve. A été blessé grièvement, le 14 octobre 1917, dans un poste avancé, près du fort de la Malmaison. Amputé du pied droit.

FRUGIER (Jean), mle 9916, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 57e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une bravoure à toute épreuve. A été blessé grièvement en se portant vaillamment à l'attaque. Amputé du bras gauche.

ABEKA LAKHDAR BEN SALAH, mle 4756, caporal (active) à la 15e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : très bon gradé. Au front depuis le début de la campagne, a toujours fait preuve d'une grande bravoure au feu. A été blessé grièvement, le 28 octobre 1917, devant Verdun, en faisant vaillamment son devoir. Amputé de la cuisse gauche. Une blessure antérieure.

GOUDET (Pierre-Marie-André), mle 10177, sergent (réserve) à la 18e compagnie du 2e rég. de zouaves de marche : excellent gradé, qui a fait preuve des plus belles qualités militaires dans les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé, le 15 septembre 1916, en faisant son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

ZERZOUR BEN BRAHIM, mle 5642, tirailleur (active) à la 14e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur dévoué et énergique, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été gravement atteint, à Verdun, en novembre 1916, à son poste de combat. Amputé de la jambe droite.

BENOIT (Jean), mle 06624, zouave (réserve) à la 17e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : zouave très courageux, d'une brillante attitude devant l'ennemi. A été grièvement blessé, dans un poste avancé, le 23 décembre 1914.

BELLICAM (René), mle 5587, chasseur (territorial) à la 3e compagnie du 8e bataillon de chasseurs à pied : chasseur d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, à Berry-au-Bac, en assurant, dans des circonstances périlleuses, le ravitaillement de sa compagnie.

GOIRAND (Louis), mle Rt 11, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 6e bataillon de chasseurs alpins : brave chasseur, d'une brillante attitude au feu. A été blessé grièvement, le 5 novembre 1916, dans le bois de Saint-Pierre-Waast, au cours d'une attaque.

BARBET (Paul-Célestin-Alexandre), mle 7854, soldat (active) à la 5e compagnie du 172e rég. d'infanterie : bon et brave soldat qui a toujours accompli courageusement son devoir. A été très grièvement blessé en se rendant aux premières lignes sous un violent bombardement. Cécité.

SALOUX (Pierre-Marie), mle 03443, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 410e rég. d'infanterie : excellent gradé, très brave et plein d'entrain. A été grièvement blessé, le 17 avril 1917, aux Cavaliers-de-Courcy, en contribuant à repousser une violente contre-attaque allemande. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure.

LE MAILLOUX (François-Marie), mle 14487, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 410e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est fait remarquer en toutes circonstances par son sang-froid et sa bravoure. A été grièvement blessé, le 3 juin 1916, à Verdun, au cours d'une attaque. Perte de la vision de l'œil gauche.

VÉRON (Félix-Louis), mle 6433, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 403e rég. d'infanterie : très brave soldat, qui s'est fait remarquer en toutes circonstances par sa bravoure. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, au moment où il s'élançait à l'attaque des tranchées ennemies. Cécité.

GUELLE (Abel), soldat (active) au 43e rég. d'infanterie : soldat très brave et plein d'entrain, d'un bel exemple pour ses camarades. A été grièvement blessé à son poste de combat. Perte de l'œil droit.

PARENT (Gaston), mle 5146, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 127e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, dans les positions conquises, au cours d'une attaque. Perte de la vision de l'œil gauche.

BONVALOT (Léon-Eloi), mle 219, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 415e rég. d'infanterie : vaillant gradé. Chef d'un poste avancé, entouré par l'ennemi, a combattu jusqu'à complet épuisement de ses munitions, s'est ensuite frayé un passage à travers trois vagues ennemies et a repris, avec ses hommes, sa place de combattant dans sa section. Une citation.

BATLLE (Sébastien-Pierre-Thomas), mle 03199, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 53e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, véritable entraîneur d'hommes, au front depuis le début de la campagne, s'est constamment fait remarquer par sa bravoure et son mépris du danger. A assuré à découvert, au cours d'une récente action, sous un feu de mitrailleuses des plus violents, la liaison avec une unité voisine, puis regroupant des éléments dispersés, en a pris le commandement et a couvert le repli de sa compagnie en disputant le terrain pied à pied. Deux blessures. Quatre citations.

DUBOISSET (Armand), mle 1181, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 415e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'une énergie à toute épreuve, ayant une haute idée de son devoir. S'est fait remarquer dans les circonstances les plus périlleuses et particulièrement au cours de récentes actions. Blessé en faisant son devoir, est revenu à son poste sitôt son pansement terminé et a été à nouveau grièvement atteint à la tête de sa section. Une blessure antérieure. Deux citations.

BOURLET (Jean-Marius), mle 629, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 415e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure légendaire, très crâne au feu A été blessé grièvement en guidant ses hommes hors d'une zone violemment battue par l'artillerie ennemie. Deux blessures antérieures. Une citation.

ROUARD (Charles-Honoré), mle 222, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 415e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'une haute valeur morale et d'une rare énergie. S'est dépensé sans compter pendant une période difficile. A toujours donné l'exemple du courage et de l'initiative, rassemblant les éléments dispersés et les conduisant à des contre-attaques successives. Blessé à son poste de combat, ne s'est laissé évacuer que sur l'ordre de son commandant de compagnie. Trois citations.

SOUVAY (Paul-Henri), mle 552, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 415e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle. A entraîné brillamment sa demi section à la contre-attaque, a réussi à atteindre ses objectifs en infligeant des pertes sensibles à l'ennemi. A été grièvement blessé, deux jours après, en interdisant à l'adversaire l'accès d'un défilé. Deux citations.

COEPEL (Charles), mle 9032, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 415e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'un rare courage. Sa compagnie étant subitement et violemment attaquée, s'est précipité résolument au-devant des assaillants, tirant avec le plus beau sang-froid et infligeant à l'adversaire de lourdes pertes. Quoique grièvement blessé, n'a quitté son poste de combat que lorsque l'attaque eût été enrayée.

**DEGOUL** (François), mle 1830, sergent (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 142e rég. d'infanterie : sous-officier aussi dévoué que courageux, plein de sang-froid au combat, donnant en toutes circonstances le plus bel exemple à ses hommes. Grièvement blessé en faisant son devoir, n'a proféré aucune plainte et n'a consenti à se laisser évacuer que sur l'ordre de son chef de section. Une blessure antérieure. Trois citations.

**HAMADA BEN MOHAMED dit KERBICHF**, mle 10474, tirailleur (active) à la 10e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs algériens (3e bataillon du 6e rég. de tirailleurs) : brave tirailleur. Très grièvement blessé en se portant à l'assaut des positions ennemies. A montré, dans des circonstances difficiles, un courage et une énergie qui ont fait l'admiration de tous. Une citation.

**DAGÈS** (Georges), mle 2181, maréchal des logis (active) au 2e rég. de hussards : brave sous-officier. A pris le commandement de sa section privée de chef et a mené le combat jusqu'au corps à corps avec le plus grand courage. A mis de sa main plusieurs ennemis hors de combat et a capturé deux prisonniers. Une blessure. Une citation.

**LONGO** (Daniel-Roger-Jean), sergent (active) au 2e groupe d'aviation, observateur en avion : observateur photographe de grande valeur, d'une intrépidité et d'un courage exemplaires. A pris part à toutes les reconnaissances lointaines exécutées par son escadrille, s'enfonçant parfois à plus de 100 kilomètres à l'intérieur des lignes ennemies et livrant de nombreux combats au cours de ses missions. Dernièrement, sa reconnaissance ayant été attaquée par douze avions ennemis, a réussi à se dégager après un dur combat pendant lequel il a été grièvement blessé. Trois citations.

**DEGRÉ** (Paul), mle 3220, sergent (active) au 2e groupe d'aviation mitrailleur en avion : mitrailleur spécialisé dans la protection des missions photographiques, tireur redoutable et énergique. Grâce à son calme et à sa bravoure, a forcé cinq avions ennemis à [illegible] l'obligeant à abandonner le combat, rentrant lui-même, avec un appareil très gravement endommagé. Une blessure. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

**ROUMILHAC** (Aristide-Jean-Victor), mle 12779, sergent (active) à la 9e compagnie du 51e rég. d'infanterie : excellent gradé, ayant beaucoup d'ascendant sur ses hommes. S'est fait remarquer à maintes reprises, par sa bravoure et son sang-froid. A été grièvement blessé, le 7 janvier 1918, au cours d'un violent bombardement. Une citation.

**MÉO** (Gaston-Félix), mle 9315, aspirant (active) à la 5e batterie du 17e rég. d'artillerie : très bon sous-officier. A été grièvement blessé à la cote 304, le 13 août 1917, au cours d'un violent bombardement, en faisant vaillamment son devoir. Perte de la vision de l'œil gauche.

**PEYNAUD** (Célestin), mle 9106, soldat (R. A. T.) à la 3e compagnie du 35e rég. d'infanterie : soldat d'un entrain et d'un courage remarquables. A été blessé très grièvement en se portant à l'assaut le 8 septembre 1914. Enucléation de l'œil droit.

**BRUN** (Louis-Auguste), mle 11824, soldat (active) à la 1re campagnie du 44e rég. d'infanterie : vaillant soldat, méprisant le danger. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en Champagne, au cours d'une contre-attaque allemande, après un brillant assaut dans lequel son unité avait enlevé trois positions successives.

**TORTEY** (Léon-Emile), mle 9056, soldat (active) à la 8e compagnie du 44e rég. d'infanterie : très bon soldat. S'est vaillamment comporté, les 25 et 26 septembre 1915, en Champagne, prenant part, avec une bravoure magnifique, à de brillants assauts à la baïonnette. A été grièvement blessé, le 29 septembre, à son poste de combat devant Souain.

**MEYSSIN** (Louis-Antoine), mle 17155, soldat (active) à la 3e compagnie du 35e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, qui s'est toujours fait remarquer par son courage et son audace. A été grièvement blessé au cours d'un combat à la grenade, le 16 août 1916, à Maurepas. Perte de la vision de l'œil droit.

**GUÉRY** (Pierre-Jean-Baptiste), mle 0972, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 335e rég. d'infanterie : soldat très brave et très courageux. A été blessé grièvement au bois d'Avocourt, le 19 juillet 1917, en établissant un poste de liaison sous les rafales des mitrailleuses ennemies.

**NADAL** (Marcellin), mle 12147, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 160e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve. A été grièvement blessé à Sailly-Saillisel, le 5 décembre 1916, en procédant à l'organisation défensive de nos positions en première ligne. Perte de la vision de l'œil droit.

**LALLEMAND** (Léon-Ernest), mle 03157, sergent (territorial) à la 21e compagnie du 294e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier. S'est fait remarquer par sa bravoure dans une récente affaire en conduisant crânement sa demi-section à l'attaque des lignes ennemies. A été très grièvement blessé au cours de cette action. Amputation de la jambe gauche.

La promotion et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 20 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## SERVICES SPÉCIAUX DE L'AFRIQUE DU NORD

### MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918 :

M. Durand, capitaine d'infanterie, hors cadres, au service des affaires indigènes de l'Algérie est remis à la disposition de son arme.

M. Martin (M.-J.-B.-G.), chef de bataillon au 5e rég. de tirailleurs est mis hors cadres au service des affaires indigènes de l'Algérie.

M. Lanes, lieutenant d'infanterie de réserve, détaché au service des affaires indigènes de l'Algérie, est remis à la disposition de son arme.

M. Duclos, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 1er rég. de tirailleurs, dépôt de Blida, est détaché au service des affaires indigènes de l'Algérie.

M. Chavouet, sous-lieutenant de cavalerie, hors cadres, au service des affaires indigènes de l'Algérie, officier de détail à la compagnie saharienne du Tidikelt, est remis à la disposition de son arme.

M. Tissier, lieutenant d'infanterie, hors cadres, au service des affaires indigènes de l'Algérie, est remis à la disposition de son arme.

M. Pautet, lieutenant au 3e rég. de tirailleurs est mis hors cadres, au service des affaires indigènes de l'Algérie, officier de détail à la compagnie saharienne du Tidikelt.

## INFANTERIE

### PROMOTIONS, NOMINATIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918 et par application des décrets du 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Garchery, chef de bataillon hors-cadres état-major affecté au 176e rég. d'infanterie,

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Laurent, capitaine au 65e rég. d'infanterie.

M. Lacroix, capitaine au 234e rég. d'infanterie.

(A dater du 10 juillet 1918.)

M. Trinquet, capitaine au 1er rég. de tirailleurs marocains.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Arnaud, lieutenant au 102e rég. d'infanterie.

M. Bernardin, lieutenant au 130e rég. d'infanterie.

M. Drouin, lieutenant au 32e rég. d'infanterie.

M. Augier de Moussac, lieutenant au 32 rég. d'infanterie.

M. Guyonnet, lieutenant au 224e rég. d'infanterie.

(A dater du 10 juillet 1918.)

M. Picouret, lieutenant au 167e rég. d'infanterie.

M. Pochat-Cotilloux, lieutenant au 346e rég. d'infanterie.

M. Grimon, lieutenant au 321 rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Stevenot, aspirant au 4e bataillon de chasseurs. — Affecté au 55e bataillon de chasseurs.

M. Gassy, aspirant au 2e bataillon de chasseurs. — Affecté au 55e bataillon de chasseurs.

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Altwies, adjudant au rég. de marche de la légion étrangère.

M. Gouthiere, adjudant au 360e rég. d'infanterie.

M. Bouillie, adjudant au 360e rég. d'infanterie.

M. Chauvin, sergent au 182e rég. d'infanterie.

M. Loudin, adjudant au 103e rég. d'infanterie.

M. Pere, adjudant-chef au 234e rég. d'infanterie.

M. Hurier, adjudant au 102e rég. d'infanterie.

M. Laroche, sergent au 102e rég. d'infanterie.

M. Dumont, adjudant au 101e rég. d'infanterie.

(A dater du 10 juillet 1918.)

M. Fuger, adjudant au rég. de marche de la légion étrangère.

M. Theissem, adjudant-chef au rég. de marche de la légion étrangère.

M. Tourrette, aspirant au 346e rég. d'infanterie.

M. Marçais, aspirant au 346e rég. d'infanterie.

M. Renard, aspirant au 346e rég. d'infanterie.

M. Herchin, aspirant au 8e rég. d'infanterie.

M. Courrière, aspirant au 401e rég. d'infanterie.

M. Landart, aspirant au 321e rég. d'infanterie.

M. Peria, aspirant au 121e rég. d'infanterie.

M. Roland, aspirant au 121e rég. d'infanterie.

M. Mieulet de Ricaumont, aspirant au 114e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après, sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 11 juillet 1918.)

M. Anchier, capitaine au 162e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Jegou, lieutenant au 155e rég. d'infanterie.

M. Adam, lieutenant au 155e rég. d'infanterie.

M. Tindel, lieutenant de cavalerie au 155e.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Boulinguez, lieutenant au 2e rég. de marche de zouaves. — Affecté au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Collomb, lieutenant au 22e bataillon de chasseurs. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Touzinaud, lieutenant au 123e rég. d'infanterie. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Chatrousse, lieutenant de cavalerie au 70e bataillon de chasseurs. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Brun, lieutenant au 412e rég. d'infanterie,

(A dater du 11 juillet 1918.)

M. Hubert, lieutenant au 108e rég. d'infanterie.

M. Pinet, lieutenant au 277e rég. d'infanterie.

M. Lalanne, lieutenant au 2e rég. de marche de zouaves.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Grossin, sous-lieutenant au 287e rég. d'infanterie.

(A dater du 11 juillet 1918.)

M. Soubie, sous-lieutenant au 277e rég. d'infanterie.

M. Cherrier, sous-lieutenant au 277e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Granger, sergent au 54e bataillon de chasseurs. — Affecté au 151e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Esteve, aspirant au 221e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Prieur, aspirant au 103e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Dubu, aspirant au 103e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Marche, sergent au 103e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Boucon, sergent au 70e bataillon de chasseurs. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Barthe, aspirant au 203e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Maillot, aspirant au 11e bataillon de chasseurs. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Ducamp, sergent au 14e bataillon de chasseurs. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Chalvet, adjudant-chef au 51e bataillon de chasseurs. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Lacoste, sergent au 339e rég. d'infanterie. — Affecté au 153e rég. d'infanterie.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Vidal, adjudant-chef au 4e rég. de zouaves, détaché à l'aéronautique.

(A dater du 11 juillet 1918.)

M. Rigal, aspirant au 86e rég. d'infanterie.

M. Genest er, sergent au 86e rég. d'infanterie.

M. Brusch ni, adjudant-chef au 141e rég. d'infanterie.

M. Lejeune, aspirant au 17e bataillon de chasseurs.

M. Le Roux, adjudant au 248e rég. d'infanterie.

M. Yvetot, sergent-major au 248e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 20 juillet 1918 et par application des décrets du 2 janvier 1915 et 3 février 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Jouvault, capitaine au 232e rég. d'infanterie.

(A dater du 13 juillet 1918.)

M. Engel, capitaine au 127e rég. d'infanterie.

M. Georger, capitaine au 53e rég. d'infanterie

M. Vivier, capitaine au 305e rég. d'infanterie.

M. Guy, capitaine au 116e rég. d'infanterie.

M. Ricard, capitaine au 415e rég. d'infanterie.

M. Pineau, capitaine au 8e rég. de tirailleurs.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Vayssettes, lieutenant au 126e rég. d'infanterie. — Affecté au 264e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Chalumeau, lieutenant au 248e rég. d'infanterie. — Affecté au 91e rég. d'infanterie.

M. Emeriau, lieutenant au 202e rég. d'infanterie. — Affecté au 139e rég. d'infanterie.

M. Clerc, lieutenant au 10e rég. d'infanterie. — Affecté au 72e rég. d'infanterie.

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Bouche, lieutenant au 75e rég. d'infanterie.

M. Delmotte, lieutenant au 412e rég. d'infanterie.

(A dater du 13 juillet 1918.)

M. Blatviel, lieutenant au 294e rég. d'infanterie.

M. Guyon, lieutenant au 294e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Penaud, sous-lieutenant au 30e rég. d'infanterie.

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Loudes, sous-lieutenant au 311e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 3 avril 1918.)

M. Mathieu, adjudant au 2e rég. de spahis. — Affecté temporairement au 8e rég. de tirailleurs.

(A dater du 29 mai 1918.)

M. Mary, adjudan au 1er rég. étranger. — Affecté au rég. de tirailleurs sénégalais.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Lacoste, adjudant au 78e rég. d'infanterie. — Affecté au 264e rég. d'infanterie.

M. Le Cann, as rant au 78e rég. d'infanterie. — Affecté au 264e rég. d'infanterie.

M. Pagnon, aspirant au 78e rég. d'infanterie. — Affecté au 264e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Borel, sergent au 68e bataillon de chasseurs. — Affecté au 136e rég. d'infanterie.

M. Latour, aspirant au 5e bataillon de chasseurs. — Affecté au 136e rég. d'infanterie.

M. Olivier, aspirant au 225e rég. d'infanterie. — Affecté au 136e rég. d'infanterie.

M. Presles, sergent au 225e rég. d'infanterie. — Affecté au 136e rég. d'infanterie.

M. Soulard, aspirant au 32e rég. d'infanterie. — Affecté au 72e rég. d'infanterie.

M. Oudart, aspirant au 10e rég. d'infanterie. — Affecté au 91e rég. d'infanterie.

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Martzloff, sergent au 154e rég. d'infanterie. — Affecté au 103e rég. d'infanterie.

M. Feutrel, adjudant au 39e rég. d'infanterie. — Affecté au 104e rég. d'infanterie.

M. Sordoillet, adjudant-chef au 29e rég. d'infanterie. — Affecté au 103e rég. d'infanterie.

M. Gagneux, adjudant au 29e rég. d'infanterie. — Affecté au 103e rég. d'infanterie.

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Léon, aspirant au 203e rég. d'infanterie.

M. Touret, sergent au 203e reg. d'infanterie.

M. André, sergent au 153e rég. d'infanterie.

M. Maitre-Allain, aspirant au 130e rég. d'infanterie.

M. Truffaut, aspirant au 130e rég. d'infanterie.

M. Bley, aspirant au 1er rég. de tirailleurs. — Affecté au 9e rég. de tirailleurs.

M. Costes, adjudant chef au 8e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. de tirailleurs.

M. Musschoot, aspirant au 9e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. de tirailleurs.

(A dater du 13 juillet 1918.)

M. Petit, sergent au 340e rég. d'infanterie.

M. Mion, adjudant au service aéronautique.

M. Mayou, adjudant au 38e rég. d'infanterie.

M. Simonet, aspirant au 38e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 17 juillet 1918, et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire aux dates indiquées ci-après :

(11 août 1917.)

M. Fontaine (H.-P.), du 45e rég. d'infanterie.

M. Fabure (O.-J.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Court (F.-V.-J.), du 45e rég. d'infanterie.

(28 novembre 1917.)

M. Bayourte (G.), du 43e rég. d'infanterie (détaché troupes coloniales).

(19 décembre 1917.)

M. Loubière (P.-G.-E.-A.), du 7e rég. d'infanterie.

(26 mars 1918.)

M. Schlinker (L.), du 92e rég. d'infanterie (détaché légion d'Orient).

M. Gouvernal, du 27e bataillon de chasseurs.

(30 mars 1918.)

M. Ribiere (A.-G.-M.-F), du 9e rég. de tirailleurs (détaché A. S.)

(4 avril 1918.)

M. Large (P.), du 92e rég. d'infanterie.

(8 avril 1918.)

M. Miaille (J.-V.), du 75e rég. d'infanterie.

(13 avril 1918.)

M. Gulter (J.-F), du 97e rég. d'infanterie.

(15 avril 1918.)

M. Salmon (J.-B.-P.-J.), du 66e rég. d'infanterie.

(22 avril 1918.)

M. Le Fustec (Y.-M.), du 176e rég. d'infanterie.

(1er mai 1918.)

M. Audouin (M.-P.), du 262e rég. d'infanterie.

(3 mai 1918.)

M. Méresse (E.), du 108e rég. d'infanterie.

(7 mai 1918.)

M. Daudon (R.), du 92e rég. d'infanterie (détaché base russe).

(12 mai 1918.)

M. Salagnac (J.), du 61e rég. d'infanterie.

(20 mai 1918.)

M. Bertrand (G.-J.-F.-M.-A.), du 1er rég. de marche d'Afrique (détaché service des étapes).

(23 mai 1918.)

M. Barreau (G.), du 66e rég. d'infanterie.

M. Giraud (R.-G.), du 66e rég. d'infanterie.

(1er juin 1918.)

M. Milcent (P.-E.-V.), du 225e rég. d'infanterie.

(2 juin 1918.)

M. Veber (G.-P.), du 57e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(7 juin 1918.)

M. Gounon (E.-P.-L.), du 176e rég. d'infanterie.

M. Souchet (J.-E.), du 8e bataillon de chasseurs.

(9 juin 1918.)

M. Huraux (L.-P.), du 150e rég. d'infanterie.

(12 juin 1918.)

M. d'Exea-Doumerc (P.), du 85e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(14 juin 1918.)

M. Ribaud (J.), du 49e rég. d'infanterie.

(15 juin 1918.)

M. Platte (E.-L.), du 210e rég. d'infanterie.

M. Pelouze (P.-R.), du 216e rég. d'infanterie.

M. Merien (P.), du 23e rég. d'infanterie.

M. Mattei (L.-P.), du 42e rég. d'infanterie.

(18 juin 1918.)

M. Juin (É.), du 7e rég. d'infanterie.

M. Sabardeil (J.-M.-J.), du 25e rég. d'infanterie.

M. Puyo (M.-A.), du 66e rég. d'infanterie.

M. Fouroux (L.), du 297e rég. d'infanterie.

M. Didiot (G.-H.), du 105e rég. d'infanterie.

M. Thirion (E.-E.), du 106e rég. d'infanterie.

M. Raveleau (E.), du 114e rég. d'infanterie.

M. Biotteau (E.-A.-E.), du 167e rég. d'infanterie.

M. Monchio (A.-J.-G.), du 6e bataillon de chasseurs.

M. Lachalussie (L.-P.), du 31e bataillon de chasseurs.

M. Isaia (B.-E.), du 121e bataillon de chasseurs.

M. Draullette (P.-G.), du 2e rég. de zouaves de marche.

M. Nondin (E.-A.), du 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(19 juin 1918.)

M. Contri (X.), du 7e rég. de marche de tirailleurs.

(20 juin 1918.)

M. Santucci (M.-L.), du 116e rég. d'infanterie.

(21 juin 1918.)

M. Deville (J.-M.), du 99e rég. d'infanterie.

(22 juin 1918.)

M. Paradis (E. G.-J.), du 75e rég. d'infanterie.

(23 juin 1918.)

M. Colombani (C.), du 81e rég. d'infanterie.

(24 juin 1918.)

M. Marquay (E.-J.), du 66e rég. d'infanterie.

M. Lucas (A.-M.), du 71e rég. d'infanterie.

(26 juin 1918.)

M. Dupont (E.-P.), du 162e rég. d'infanterie.

(28 juin 1918.)

M. Cherel (A.-J.), du 119e rég. d'infanterie.

(29 juin 1918.)

M. Claudel (C.-A.), du 2e rég. de zouaves de marche.

M. Ropa (L.-J.), du 3e rég. de zouaves.

(2 juillet 1918.)

M. Davion (E.-L.), du 369e rég. d'infanterie.

M. Ancel (E.-J.-A.), du 11e rég. d'infanterie (détaché état-major).

---

Par décret en date du 21 juillet 1918, les officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, auxquelles a pris fin leur deuxième année d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant décomptée conformément à l'article 1er de la loi du 10 août 1917.

(21 mai 1917.)

M. Llens (J.-P.-F.), lieutenant à titre temporaire au 24e bataillon de chasseurs.

(3 juin 1917.)

M. Chaumont (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 369e rég. d'infanterie, détaché au 100e rég. territorial.

(14 juin 1917.)

M. Taix (M.-P.-J.), lieutenant à titre temporaire au 363e rég. d'infanterie.

(12 août 1917.)

M. Queau (A.-G.-M.), lieutenant à titre temporaire au 262e rég. d'infanterie.

(23 août 1917.)

M. Vourron (G.-E.-L.), lieutenant à titre temporaire au 64e bataillon de chasseurs.

(4 septembre 1917.)

M. Champagne (E.), lieutenant à titre temporaire au 115e bataillon de chasseurs.

(17 décembre 1917.)

M. Bouchon (J.-M.-U.), sous-lieutenant au 119e rég. d'infanterie.

(4 janvier 1918.)

M. Tournier (J.-C.-H.-E.), lieutenant à titre temporaire au 401e rég. d'infanterie.

(6 janvier 1918.)

M. Firmin (E.-J.-L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 92e rég. d'infanterie.

(9 avril 1918.)

M. Duge de Bernonville (J.-C.-N.), lieutenant à titre temporaire au 26e bataillon de chasseurs.

(7 septembre 1916.)

M. Brochet (G.-I.), lieutenant à titre temporaire au 65e rég. d'infanterie.

(8 septembre 1916.)

M. Palem (R.), lieutenant à titre temporaire au 50e rég. d'infanterie.

(25 septembre 1916.)

M. Louit (P.), lieutenant à titre temporaire au 6e rég. d'infanterie.

(28 septembre 1916.)

M. Pasquis (H.-G.-E.), lieutenant à titre temporaire au 332e rég. d'infanterie.

(3 octobre 1916.)

M. Ottavi (A.-B.), lieutenant à titre temporaire au 341e rég. d'infanterie.

M. Girardeau (G.-V.), lieutenant à titre temporaire au 120e rég. d'infanterie.

(6 octobre 1916.)

M. Garnier (H.-F.), lieutenant à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie.

(6 novembre 1916.)

M. George (C.-J.), lieutenant à titre temporaire au 164e rég. d'infanterie.

(30 novembre 1916.)

M. Larrat (B.), lieutenant à titre temporaire au 158e rég. d'infanterie.

(7 mars 1917.)

M. Simon (E.-M.), lieutenant à titre temporaire au 248e rég. d'infanterie.

(27 mars 1917.)

M. Guillermet (G.), lieutenant à titre temporaire au 416e rég. d'infanterie.

(1er mai 1917).

M. Melenec (P.-M.), lieutenant à titre temporaire au 401e rég. d'infanterie.

(14 mai 1917.)

M. Billes (J.), lieutenant à titre temporaire au 83e rég. d'infanterie.

(21 mai 1917.)

M. Brun (F.), lieutenant à titre temporaire au 50e bataillon de chasseurs.

(6 juin 1916.)

M. Saule (J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 97e rég. d'infanterie.

M. Pouget (L.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de tirailleurs.

(8 juin 1917.)

M. Derros (J.), lieutenant à titre temporaire au 15e rég. d'infanterie.

M. David (L.-D.), lieutenant à titre temporaire au 131e rég. d'infanterie.

(14 juin 1917.)

M. Chopy (H.-C.), lieutenant à titre temporaire au 68e bataillon de chasseurs.

(21 juin 1917.)

M. Balland (G.-M.), lieutenant à titre temporaire au 34e rég. d'infanterie.

(25 juin 1917.)

M. Gournier (R.-J.), lieutenant à titre temporaire au 34e rég. d'infanterie.

(25 juillet 1917.)

M. Soutiras (P.), lieutenant à titre temporaire au 34e rég. d'infanterie.

(1er août 1917.)

M. Andre (V.), lieutenant à titre temporaire au 272e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(18 septembre 1917.)

M. Tremine (R.-C.), lieutenant à titre temporaire au 409e rég. d'infanterie.

(4 octobre 1917.)

M. Lacaze (S.-J.-C.), lieutenant à titre temporaire au 45e rég. d'infanterie.

(7 octobre 1917.)

M. Gastaud (F.-J.), lieutenant à titre temporaire au 52e rég. d'infanterie.

(9 octobre 1917.)

M. Petit (G.-S.), lieutenant à titre temporaire au 251e rég. d'infanterie.

(13 octobre 1917.)

M. Bergez (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 37e rég. d'infanterie.

(16 octobre 1917.)

M. Ratinaud (A.), lieutenant à titre temporaire au 224e rég. d'infanterie.

(20 octobre 1917.)

M. Ruaux (P.-M.-F.), lieutenant à titre temporaire au 155e rég. d'infanterie.

(23 octobre 1917.)

M. Susini (J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 233e rég. d'infanterie.

(24 octobre 1917.)

M. Mignon (A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 6e bataillon de chasseurs.

M. Bastide (R.-P.-E.), lieutenant à titre temporaire au 221e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(26 novembre 1917.)

M. Boisdet (M.-H.-A.), lieutenant à titre temporaire au 206e rég. d'infanterie.

(27 novembre 1917.)

M. Gastaud (G.-H.), lieutenant à titre temporaire au 6e bataillon de chasseurs.

(28 novembre 1917.)

M. Gourdon (J.-R.), lieutenant à titre temporaire au 6e rég. de tirailleurs.

(2 décembre 1917.)

M. Commenges (J.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 61e rég. d'infanterie).

(3 décembre 1917.)

M. Colas (M.-L.), lieutenant à titre temporaire au 28e rég. d'infanterie.

(8 décembre 1917.)

M. Giudicelli (A.-B.), lieutenant à titre temporaire au 418e rég. d'infanterie.

(9 décembre 1917.)

M. Durupt (G.-M.), lieutenant à titre temporaire au 16e bataillon de chasseurs.

M. Felip (A.), lieutenant à titre temporaire au 53e rég. d'infanterie.

(14 décembre 1917.)

M. Latrille (M.-H.-A.), lieutenant à titre temporaire au 82e rég. d'infanterie.

(20 décembre 1917.)

M. Marron (H.-A.), lieutenant à titre temporaire au 22e rég. d'infanterie.

(21 décembre 1917.)

M. Pietri (F.-M.), lieutenant à titre temporaire au 26e bataillon de chasseurs (détaché état-major).

(22 décembre 1917.)

M. Baulieu (G.-L.), lieutenant à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie. — Détaché service automobile.

(3 janvier 1918.)

M. Laffargue (J.-E.), lieutenant à titre temporaire au 355e rég. d'infanterie.

(14 janvier 1918.)

M. Brisse (E.-J.), lieutenant à titre temporaire au 131e rég. d'infanterie

(18 janvier 1918.)

M. Miquel (J.-M.), capitaine à titre temporaire au 70e rég. d'infanterie.

(20 janvier 1918.)

M. Martin (T.), lieutenant à titre temporaire au 8e bataillon de chasseurs.

(24 janvier 1918.)

M. Chauvin (R.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie.

(27 janvier 1918.)

M. Dufour (S.), lieutenant à titre temporaire au 96e rég. d'infanterie.

(10 février 1918.)

M. Boix (P.-J.-J.), Lieutenant à titre temporaire au 281e rég. d'infanterie.

(13 février 1918.)

M. Vigneau (D.-A.), lieutenant à titre temporaire au 411e rég. d'infanterie.

(21 février 1918.)

M. Cros (P.-J.-E.), lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon de chasseurs.

(8 mars 1918.)

M. Saugnacq (H.-L.), lieutenant à titre temporaire au 4e bataillon de chasseurs.

(10 mars 1918.)

M. Bergier (L.-A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 16e rég. d'infanterie.

(12 mars 1918.)

M. Tillien (L.-L.), lieutenant à titre temporaire au 19e rég. d'infanterie (détaché dans le génie).

(17 mars 1918.)

M. Bertrand (J.-P.-F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 330e rég. d'infanterie.

(24 mars 1918.)

M. Gully (M.-L.), lieutenant à titre temporaire au 114e bataillon de chasseurs.

(29 mars 1918.)

M. Gardin (C.-B.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie.

(30 mars 1918.)

M. Allouis (A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 268e rég. d'infanterie.

M. Gelis (L.-P.), lieutenant à titre temporaire au 81e rég. d'infanterie.

(12 avril 1918.)

M. Leblond (H.-E.), lieutenant à titre temporaire au 216e rég. d'infanterie.

(17 avril 1918.)

M. Gentat (R.-C.), capitaine à titre temporaire au 89e rég. d'infanterie.

(21 avril 1918.)

M. Laurent (L.-E.-E.-A.), lieutenant à titre temporaire au 8e bataillon de chasseurs.

(22 avril 1918.)

M. Hieret (J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 15e rég. d'infanterie.

(24 avril 1918.)

M. Ferrie (C.-F.-P.), lieutenant à titre temporaire au 96e rég. d'infanterie.

(25 avril 1918.)

M. Florentin (G.-F.-M.), sous-lieutenant au 279e rég. d'infanterie.

(26 avril 1918.)

M. Grisoni (J.), lieutenant à titre temporaire au 61e bataillon de chasseurs.

(30 avril 1918.)

M. Cathelin (H.-B.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. d'infanterie.

(1er mai 1918.)

M. Lapabe (A. M.-G.), lieutenant à titre temporaire au 88e rég. d'infanterie.

(8 mai 1918.)

M. Cramard (C.-A.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de marche de tirailleurs.

(19 mai 1918.)

M. Matrat (F.), lieutenant à titre temporaire au 55e bataillon de chasseurs.

(24 mai 1918.)

M. Mareschal (C.-E.-M.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de tirailleurs.

(26 mai 1918.)

M. Barghioni (J.-F.), lieutenant à titre temporaire au 418e rég. d'infanterie.

(31 mai 1918.)

M. Choquier (R.-J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 85e rég. d'infanterie.

(4 juin 1918.)

M. Rattez (A.-H.-J.), lieutenant à titre temporaire au 19e bataillon de chasseurs.

(18 juin 1918.)

M. Loison (L.), lieutenant à titre temporaire au 68e rég. d'infanterie.

(21 juin 1918.)

M. Gourillon (A.-C.), lieutenant à titre temporaire au 232e rég. d'infanterie.

(23 juin 1918.)

M. Benoist (R.-M.-J.-L.), sous-lieutenant au 92e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 20 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

M. Le Pelvé (P.-L.-M.), médecin auxiliaire (détaché dans le service aéronautique).

---

Par décision ministérielle en date du 20 juillet 1918 et par application du déc.et du 14 février 1917, est nommé au grade de chef de bataillon à titre temporaire :

M. Courtois, capitaine au 2e bataillon d'Afrique. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs.

---

Par décret en date du 19 juillet 1918 :

M. Cherbakoff, sous-lieutenant de l'armée russe, a été admis avec le grade de sous-lieutenant à la légion étrangère, pour la durée de la guerre et au titre étranger.

Par décision ministérielle du même jour, cet officier a été affecté au 1er rég. étranger (pour ordre), et détaché dans le service de l'aéronautique militaire.

---

Par décision ministérielle en date du 20 juillet 1918 les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Bernard, chef de bataillon au 136e rég. d'infanterie, passe au 51e rég. d'infanterie.

M. Giacomoni, major au 2e rég. de tirailleurs, est nommé chef de bataillon au corps.

M Rousselot, chef de bataillon hors cadres (état-major), réintégré au 1er rég. de zouaves. — Maintenu détaché.

M. Laurrin, chef de bataillon au 329e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. d'infanterie.

M. Moisy, capitaine au 163e rég. d'infanterie, passe au 96e rég. d'infanterie (chargé du matériel).

M. Rouchel, capitaine au 6e rég., passe au 22e rég. d'infanterie (chargé du matériel).

M. Larchevêque, capitaine au 161e rég. infanterie, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Fontvielle, capitaine au 109e rég. d'infanterie, passe au 8e rég. d'infanterie.

M. Finot, capitaine au 267e rég. d'infanterie, passe au 82e rég. d'infanterie (chargé du matériel).

M. Fronteau, capitaine hors cadres Maroc, réintégré au 3e rég. de tirailleurs.

M. Mazoyer, capitaine au 58e rég, d'infanterie, passe au 114e rég. d'infanterie.

M. de Barberin-Barberini, capitaine au 107e rég. d'infanterie, passe au 66e rég. d'infanterie.

M. Porral, capitaine au 91e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie (détaché état-major).

M. Pichon, capitaine au 203e rég. d'infanterie, passe au 23e bataillon de chasseurs (commandant du dépôt).

M. Laroche, lieutenant au 78e rég. d'infanterie, passe au 63e rég. d'infanterie.

M. Cottet, lieutenant au 100e rég. d'infanterie, passe au 8e rég. d'infanterie.

M. Tavernier, lieutenant au 55e rég. d'infanterie, passe au 141e rég. d'infanterie.

M. Doursenaud, lieutenant au 152e rég. d'infanterie, passe au 159e rég. d'infanterie.

M. Guérin, lieutenant au 159e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Benet, lieutenant au 176e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Richard, lieutenant au 134e rég. d'infanterie, passe au 165e rég. d'infanterie.

M. Pavoz, lieutenant au 5e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Chauveau de Quercise, lieutenant au 260e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Meresse, lieutenant au 108e rég. d'infanterie, passe au 126e rég. d'infanterie.

M. Genty, sous-lieutenant au 277e rég. d'infanterie, passe au 66e rég. d'infanterie.

M. Fresnais, sous-lieutenant au 2e rég. bis de zouaves, passe au 41 rég. d'infanterie.

Par décision ministérielle, en date du 15 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Cambel, lieutenant-colonel au 268e rég. d'infanterie, passe au 358e rég. d'infanterie.

M. Grasse, lieutenant-colonel au 6e rég. d'infanterie, passe au 12e rég. d'infanterie.

M. Gaches, lieutenant-colonel au 172e rég. d'infanterie, passe au 70e rég. d'infanterie.

M. Gaudineau, lieutenant-colonel au 62e rég. d'infanterie, passe au 55e rég. d'infanterie (pour ordre).

M. Salles, hors cadres (état-major), réintégré au 120e rég. d'infanterie.

M. Saltes, chef de bataillon au 256e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Desnos, chef de bataillon au 335e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. de Verdilhac, chef de bataillon au 350e rég. d'infanterie, passe au 69e bataillon de chasseurs.

M. Mesqui, chef de bataillon au 49e rég. d'infanterie, passe au 101e rég, d'infanterie.

M. Dezothez, chef de bataillon au 15e rég. d'infanterie, passe au 3e rég. d'infanlerie.

M. Laure, chef de bataillon au 252e rég. d'infanterie, passe au 333e rég. d'infanterie.

M. Cros, chef de bataillon hors cadres (état-major), réintégré au 80e rég. d'infanterie.

M. Louvel, chef de bataillon au 206e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Maubon d'Arbaumont, chef d'escadrons au 214e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Perrot, chef de bataillon au 4e rég. de zouaves, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Cancel, chef de bataillon au 236e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Deportes, chef de bataillon au 236e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Mayot, chef de bataillon au 319e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Teyssier, capitaine hors cadres (état major), réintégré au 233e rég. d'infanterie.

M. Cleme, capitaine au 295e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. de tirailleurs.

M. Dupuis, capitaine au 418e rég. d'infanterie passe au 1er rég. d'infanterie.

M. de Nomaillan, capitaine au 54e rég. d'infanterie, passe au 350e rég. d'infanterie.

M. Van den Vaero, capitaine au 265e rég. d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie.

M. Rousset, capitaine au 55e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Journet, capitaine au 152e rég. d'infanterie, passe au 92e rég. d'infanterie.

M. Bertho, capitaine au 109e rég. d'infanterie, passe au 21e rég. d'infanterie.

M. Courson de la Villeneuve, capitaine au 4e rég. de tirailleurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Pinaud, capitaine au 63e rég. d'infanterie, passe au 100e rég. d'infanterie.

M. Raoul, capitaine au 97e rég. d'infanterie, passe au 56e bataillon de chasseurs.

M. Jeanzac, capitaine au 4e rég. mixte de zouaves et de tirailleurs, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Delattre, capitaine au 15e bataillon de chasseurs, passe au 54e bataillon de chasseurs.

M. Lamorre, capitaine au 13e bataillon de chasseurs, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Brousse, capitaine au 4e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Roussel, capitaine au 3e bataillon d'Afrique, passe au 3e rég. *bis* de zouaves.

M. de Langle de Cary, capitaine au 159e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. d'infanterie.

M. Lemai, capitaine au 136e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Knecht, capitaine au 26e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Cottin, capitaine au 3e bataillon de chasseurs, passe au 20e bataillon de chasseurs.

M. Fischer, capitaine au 71e bataillon de chasseurs, passe au 3e bataillon de chasseurs.

M. Le Rasle, capitaine au 5e rég. d'infanterie, passe au 21e rég. d'infanterie.

M. Rabot, capitaine au 164e rég. d'infanterie, passe au 104e rég. d'infanterie.

M. de Grouchy, capitaine au 28e bataillon de chasseurs, passe au 129e rég. d'infanterie.

M. Maury, capitaine au 19e bataillon de chasseurs, passe au 163e rég. d'infanterie.

M. Lafouillade, capitaine au 12e bataillon de chasseurs, passe au 268e rég. d'infanterie.

M. Dodard des Loges, capitaine au 52e bataillon de chasseurs, passe au 208e rég. d'infanterie

M. Texier, capitaine hors cadres (état-major), réintégré au 1er rég. de zouaves.

M. Bonafous, capitaine au 1er tirailleurs marocains, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Meyer, capitaine au 167e rég. d'infanterie, passe au 168e rég. d'infanterie.

M. Jonquières, capitaine au 103e rég. d'infanterie, passe au 43e rég. d'infanterie.

M. Mouton, capitaine au 100e rég. d'infanterie, passe au 76e rég. d'infanterie.

M. Châteauneuf, capitaine au 9e rég. de zouaves, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. de Lavernette, capitaine au 169e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Mugnier, capitaine au 8e rég. de zouaves, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Beau, capitaine au 26e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Kratzert, capitaine au 1er rég. mixte de zouaves et de tirailleurs, passe au 2e rég. mixte.

M. Mougin, capitaine au 9e rég. de tirailleurs passe au 76e rég. d'infanterie.

M. Naegelin, capitaine au 9e rég. de zouaves, passe au 131e rég. d'infanterie.

M. Trinquet, capitaine au 1er tirailleurs de marche, passe 113e rég. d'infanterie.

M. Gaucherand, capitaine au 281e rég. d'infanterie, passe au 135e rég, d'infanterie.

M. Moisy, capitaine hors cadres, affaires indigènes, réintégré au 4e rég. de tirailleurs.

M. Georgin, capitaine au 141e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Chatelard, capitaine au 141e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Ruhier, capitaine au 15e bataillon de chasseurs, passe au 31e bataillon de chasseurs.

M. Rieu, capitaine au 100e rég. d'infanterie, passe au 117e rég. d'infanterie.

M. Sallaud, capitaine au 78e rég. d'infanterie, passe au 159e rég. d'infanterie.

M. Grandgirard, capitaine au 42e bataillon de chasseurs, passe au 12e bataillon de chasseurs.

M. Valentini, capitaine hors cadres aux affaires indigènes, réintégré au 9e rég. de tirailleurs.

M. Henon, capitaine au 9e rég. d'infanterie, passe au 346e rég. d'infanterie.

M. Poulet, capitaine au 7e rég. de tirailleurs de marche, passe au 335e rég. d'infanterie.

M. Tournier, capitaine au 122e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Large, capitaine au 139e rég. d'infanterie, passe au 121e rég. d'infanterie.

M. Darmas, capitaine au 12e bataillon de chasseurs, passe au 10e bataillon de chasseurs.

M. Emcy, capitaine au 161e rég. d'infanterie, passe au 150e rég. d'infanterie.

M. Dufour, capitaine au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Galouzeau de Villepin, capitaine au 307e rég. d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie.

M. Gerault, capitaine au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Nitard, capitaine au 64e bataiplon de chasseurs à pied, passe au 2e bataillon de chasseurs à pied.

M. Guilleminot, capitaine au 4e bataillon de chasseurs à pied, passe au 70e rég. d'infanterie.

M. Lang, capitaine au 295e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Jacob, lieutenant au 105e reg. d'infanterie, passe au 2e bataillon de marche d'Afrique.

M. Urbain, lieutenant au 110e rég. d'infanterie, passe au 53e bataillon de chasseurs.

M. Grosjean, lieutenant au 44e rég. d'infanterie, passe au 102e rég. d'infanterie.

M. Valette, lieutenant au 79e rég. d'infanterie, passe au 104e rég. d'infanterie.

M. Borreill, lieutenant au 15e rég. d'infanterie, passe au 1er rég, de tirailleurs.

M. Dupeux, lieutenant au 144e rég. d'infanterie, passe au 298e rég. d'infanterie.

M. Levrault, lieutenant au 71e bataillon de chasseurs, passe au 3e bataillon de chasseurs.

M. Clerget, lieutenant au 50e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Grimaud, lieutenant au 50e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Guérin, lieutenant au 50e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Argot, lieutenant au 150e rég. d'infanterie, passe au 17e rég. d'infanterie.

M. Montau, lieutenant au 20e bataillon de chasseurs, passe au 21e bataillon de chasseurs.

M. Constantini, lieutenant au 2e rég. de marche d'Afrique, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Martin, lieutenant au 403e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Onillon, lieutenant au 22e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Rousseau, lieutenant au 17e bataillon de chasseurs, passe au 55e bataillon de chasseurs.

M. Thirion, lieutenant au 121e bataillon de chasseurs, passe au 120e bataillon de chasseurs.

M. Douheret, lieutenant au 21e bataillon de chasseurs, passe au 48e bataillon de chasseurs.

M. Goret, lieutenant au 82e rég. d'infanterie, passe au 57e rég. d'infanterie.

M. Descalis, lieutenant au 157e rég. d'infanterie, passe au 297e rég. d'infanterie.

M. Fauquou, lieutenant au 141e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Lagrange, lieutenant au 9e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Wagnon, lieutenant au 9e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Sauzeau, lieutenant au 66e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Finet, lieutenant au 14e bataillon de chasseurs, passe au 31e bataillon de chasseurs.

M. Menez, lieutenant au 295e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Sudire, lieutenant au 195e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Cazals, lieutenant au 11e rég. d'infanterie, passe au 57e rég. d'infanterie.

M. Faure, lieutenant au 87e rég. d'infanterie, passe au 265e rég. d'infanterie.

M. Grandgirard, lieutenant au 134e rég. d'infanterie, passe au 65e bataillon de chasseurs.

M. Mailhebiau, lieutenant au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Caillaud, lieutenant au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Beauvais, lieutenant au 350e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

M. Faullimmel, lieutenant au 214e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Juillaguet, lieutenant au 214e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Jolland, lieutenant au 50e rég. d'infanterie passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Debat, lieutenant au 50e rég. d'infanterie passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Bregiroux, lieutenant au 107e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Garat, lieutenant au 107e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Tourade, lieutenant au 139e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Pigeau, lieutenant au 55e rég. d'infanterie, passe au 294e rég. d'infanterie.

M. Scapula, lieutenant au 67e rég. d'infanterie, passe au 103e rég. d'infanterie.

M. Rimaud, lieutenrnt au 27e rég. d'infanterie, passe au 1er tirailleurs.

M. Boutaud de Lavilleon, lieutenant au 25e rég. de dragons, affecté temporairement au 28e chasseurs.

M. Leroux, sous-lieutenant aux tirailleurs marocains, passe au 2e bataillon de marche d'infanterie d'Afrique.

M. Prea, sous-lieutenant au 4e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Morlot, sous-lieutenant au 71e bataillon de chasseurs, passe au 3e bataillon de chasseurs.

M. Denouille, sous-lieutenant au 71e bataillon de chasseurs, passe au 3e bataillon de chasseurs.

M. Bidaux, sous-lieutenant au 50e bataillon de chasseurs, passe au 31e bataillon de chasseurs,

M. Blanchot, sous-lieutenant au 9e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Escher, sous-lieutenant au 172e rég. d'infanterie, passe au 321e rég. d'infanterie.

M. Lesec, sous-lieutenant au 231e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Boisson, sous-lieutenant au 6e bataillon de chasseurs, passe au 106e bataillon de chasseurs.

M. Nuger, sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie, passe au 121e bataillon de chasseurs.

M. Pascal, sous-lieutenant au 99e rég. d'infanterie, passe au 359e rég. d'infanterie.

M. Berandy, sous-lieutenant au 52e rég. d'infadterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Lambert-Daverdoing, sous-lieutenant au 71e bataillon de chasseurs, passe au 10e babataillon de chasseurs.

M. Wachenheim, sous-lieutenant au 71e bataillon de chasseurs, passe au 10e bataillon de chasseurs.

M. Germanaud, sous-lieutenant au 268e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Stadler, sous-lieutenant au 4e rég. de tirailleurs, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Vignolle, sous-lieutenant au 214e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

---

Par décret en date du 19 juillet 1918, les officiers dont les noms suivent ont été, le premier promu au grade de capitaine, le second rappelé à l'activité dans ledit grade.

(Ancienneté.) M. Gelin (François-Marie), lieutenant au 29e rég. d'infanterie (nommé capitaine à compter du 28 juin 1918), en remplacement de M. Castely, décédé.

(Non-activité.) M. Roger (Joseph-Emile-Henri), capitaine en non-activité en remplacement de M. Boucheron, retraité.

Par décision ministérielle de même date, M. Gelin est maintenu à son corps, et M. Roger est affecté au 141e rég. d'infanterie (dépôt).

---

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915, 17 novembre 1915 et 3 février 1917 les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Davignon (A.-A.), lieutenant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Durin (A.), lieutenant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Thirouin (M.), lieutenant au service aéronautique. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Momal (C.-G.-F.), adjudant au 150e rég. d'infanterie, passe du 41e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Albarès (J.-F.-L.), aspirant au 7e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Palisse (L.-L.), adjudant au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. de Barral (J.-D.), sergent au rég. de marche de la légion étrangère. — Maintenu au corps.

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Rousseau (G.-M.-P.). aspirant au 114e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Plat (R.-J -L.), aspirant au 114e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Heller (J.-A.), aspirant au 139e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delseray (J.-L.-V.), aspirant au 139e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Riboulet (G.-A.), sergent au 121e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Foreaux (A.-L.-J.), adjudant au 151e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Belhomme (L.-G ), adjudant au 160e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Védrines (V.-F.-J.), adjudant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bucher (P.-N.), adjudant au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hermant (H.-C.), sergent au 112e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gaubert (L.), aspirant au 321e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Vergnaud (H.-J.), aspirant au 116e bataillon de chasseurs alpins, passe au 321e rég. d'infanterie.

M. Forges (J.), aspirant au 401e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Housset (A.), adjudant au 102e bataillon de chasseurs à pied, passe au 401e rég. d'infanterie.

M. Roy (G.-F.), adjudant au 102e bataillon de chasseurs à pied, passe au 401e rég. d'infanterie.

M. Chaput (A.-S.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Assassaint (E.-M.-A.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roche (M.-J.), adjudant au 346e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roustan (M.-A.), adjudant au 346e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Berthelin (E.), sergent au 346e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guéreau (A.), sergent au 346e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Tihy (P.-D.), sergent au 35e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), passe au service aéronautique.

M. Voituron (L.), sergent au 133e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), passe au service aéronautique.

(Rang du 29 mai 1918.)

M. Gourdon (A.-L.-E.), aspirant à la disposition du Maroc. — Maintenu (bataillon de sénégalais).

(Rang du 28 mai 1918.)

M. Brotet (N.-J.), sergent au 75e rég. d'infanterie (groupe spécial). — Maintenu au corps.

(Rang du 29 mai 1918.)

M. Israël (G.), aspirant au 4e rég. de zouaves, passe à la disposition du Maroc (bataillon de sénégalais).

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Sureau (G.-L.), lieutenant au 346e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Pugnetti (M.-J.), sous-lieutenant au 86e rég. d'infanterie (actif) (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Leloup (M.-A.), adjudant au 346e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Halbique (R.-G.), adjudant au 346e d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

## CAVALERIE

### NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont prononcées ou ratifiées, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Masure (Maurice-Auguste), sous-lieutenant de réserve au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Lamarque (Jean-Albert-Gabriel-Marie), sous-lieutenant de réserve au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Guichardière (Henri-François-Philippe), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 8e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Dubet (Jean-Olinde), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 8e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 1er juillet 1918,)

M. Bregi (Jacques-Paul-Lucien), sous-lieutenant de réserve au 4e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Lefevre d'Argence (Marc-Francis-Arthur-Marie), sous-lieutenant de réserve au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 25 juin 1918.)

M Mourault (Georges-Henri-Louis), adjudant-chef de réserve au 27e rég. de dragons, 9e groupe d'A. M. A. C. — Maintenu.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Devienne (Louis-Marie-Eugène-Emile), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Blanchard (Louis-Marie), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Bragard (Martial), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Rivière (Marie-Emile), maréchal des logis réserviste au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Binart (André), maréchal des logis réserviste au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Morel (Alfred-Félix), maréchal des logis réserviste au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Poustis (Robert-Pierre-Yves), maréchal des logis réserviste au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Dedidier (Henri-Joseph), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de dragons est affecté au 12e rég. de dragons.

M. Duportal (Raymond-Maurice-François-Alfred), maréchal des logis réserviste au 2e rég. de cuirassiers. — Maintenu,

(A dater du 28 juin 1918,)

M. Cairon (Pierre-Eugène-André), maréchal des logis au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. du Passage (Gérard-Marie-Joseph-Antoine), maréchal des logis réserviste au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Pouteau (René-Henri-Charles), maréchal des logis réserviste au 4e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Tainturier (Georges), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Druez (Maxime), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Gaillard (Etienne-Léon), adjudant-chef de réserve au 12e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Revuz (François-Marie), maréchal des logis réserviste au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Courtier (Henri-Edmond-Joseph), maréchal des logis réserviste au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Serrurot (Antoine-Louis), maréchal des logis réserviste au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Guyard (Pierre), maréchal des logis réserviste au 6e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

### NOMINATIONS

#### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 21 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, est nommé au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe, le vétérinaire aide-major de 2e classe ci-après désigné :

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Beauvillain (Marcel-Léon-Amédée), du 201e rég. d'artillerie.

### ADMISSION DANS L'ARMÉE ACTIVE DES VÉTÉRINAIRES DE RÉSERVE

Par décret du Président de la République en date du 19 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont admis dans les cadres des vétérinaires de l'armée active, les vétérinaires de réserve ci-après désignés :

*Dans le grade de vétérinaire aide-major de 1re classe.*

(Pour prendre rang du 2 août 1916.)

M. Granger (Lucien-Basile), au 61e rég. d'artillerie.

M. Bauché (René-Jean), à l'état-major de la ..e division.

### NOMINATIONS

#### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 19 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre.

Prennent rang comme vétérinaires aides-majors de 2e classe de réserve aux dates indiquées ci-dessous les vétérinaires aides-majors de 2e classe ci-après désignés :

(A dater du 4 mars 1915.)

M. Rouveyre (Joseph-Jules-Louis), du 21e rég. d'artillerie coloniale.

(A dater du 2 septembre 1915.)

M. Bernard (François-Simon), du 109e rég. d'artillerie lourde.

(A dater du 23 septembre 1915.)

M. Saunier (Emile-Amédée), de la ...e division.

(A dater du 28 février 1916.)

M. Petiot (Léon-Henri), du 111e rég. d'artillerie lourde.

(A dater de 4 mai 1916.)

M. Salomé (Jules-Parfait-Oscar), de la ...e division.

(A dater du 19 juin 1916.)

M. Ostermann (Robert-Auguste), du 306e rég. d'artillerie lourde.

(A dater du 12 août 1916.)

M. Cottel (Eugène-André-Xavier), du 14e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire de Chaumont.

(A dater du 3 décembre 1916.)

M. Laporte (Pierre-Antoine-Octave), du 250e rég. d'artillerie.

(A dater du 5 février 1917.

M. Goulet (Emile-Aimé), du 58e rég. d'artillerie.

M. Michel (Francis-Marie), du 38e rég. d'infanterie coloniale.

M. Monvoisin (Louis-Marie-Auguste), du 205e rég. d'artillerie.

M. Commény (Henri-Gilbert), du 120e rég. d'infanterie.

M. Mahuet (Marcel-François-Joseph), du 105e rég. d'artillerie.

M. Lestage (Joseph-Léonce), du 249e rég. d'artillerie.

(A dater du 25 juillet 1917.)

M. Dervaux (Pierre-Emile-Victor), de l'armée d'Orient.

(A dater du 25 août 1917.)

M. Anciaux (Robert), du 1er escadron du train des équipages.

Sont promus au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe pour prendre rang aux dates ci-dessous, comme ayant accompli deux années de service dans leur grade, les vétérinaires aides-majors de 2e classe ci-après désignés :

(A dater du 4 mars 1917.)

M. Rouveyre (Joseph-Jules-Louis), du 21e rég. d'artillerie coloniale.

(A dater du 2 septembre 1917.)

M. Bernard (François-Simon), du 109e rég. d'artillerie lourde.

(A dater du 23 septembre 1917.)

M. Saunier (Emile-Amédée), de ..e division

(A dater du 28 février 1918.)

M. Petiot (Léon-Henri), du 111e rég. d'artillerie lourde.

(A dater du 4 mai 1918.)

M. Salomé (Jules-Parfait-Oscar), de la ..e division.

(A dater du 19 juin 1918.)

M. Ostermann (Robert-Auguste), du 306e rég. d'artillerie lourde.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus désignés, déjà promus à titre définitif à leur grade pour prendre rang à des dates postérieures à celles fixées par le présent décret.

#### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 21 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre :

Prennent rang comme vétérinaires aides-majors de 2e classe de l'armée territoriale, aux dates indiquées ci-dessous, les vétérinaires aides-majors de 2e classe ci-après désignés :

(A dater du 21 novembre 1915.)

M. Labrousse (André-François-Marin), de la ..e division.

(A dater du 13 mars 1916.)

M. Dumas (Jules-Rodolphe-Félix), du 340e rég. d'infanterie.

(A dater du 10 août 1916.)

M. Macadré (Pierre), du 35e rég. d'artillerie.

(A dater du 27 août 1916.)

M. Mouchet (Léon-Louis), du 48e rég. d'artillerie.

(A dater du 3 décembre 1916.)

M. Trillaud (Roger), du 31e rég. d'artillerie.

(A dater du 5 février 1917.)

M. Blin (Fernand-Clément-Marie), du 101e rég. d'artillerie lourde.

M. Le Noach (Yves), du 331e rég. d'artillerie lourde.

M. Magny (Robert-Henri), du 5e escadron du train.

M. Maubaret (Jean), du 313e rég. d'artillerie lourde.

M. Veillon (Jean), du 120e rég. d'artillerie lourde.

Sont promus au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe de l'armée territoriale, pour prendre rang aux dates ci-dessous, comme ayant accompli deux années de services dans leur grade, les vétérinaires aides-majors de 2e classe ci-après désignés :

(A dater du 21 novembre 1917.)

M. Labrousse (André-François-Marin), de la ...e division.

(A dater du 13 mars 1918.)

M. Dumas (Jules-Rodolphe-Félix), du 340e rég. d'infanterie.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus désignés, déjà promus à titre définitif à leur grade pour prendre rang à des dates postérieures à celles fixées par le présent décret.

#### Armée active.

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918, est ratifiée la mutation ci-après :

M. Lanartic, vétérinaire-major de 1re classe au 17e escadron du train, est affecté au 13e rég. de dragons.

#### Réserve.

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918, sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Moncharmont, vétérinaire-major de 2e classe au 24e rég. d'artillerie, est affecté au 321e rég. d'artillerie lourde.

M. Clement, vétérinaire aide-major de 1re classe au 21e rég. de chasseurs, est affecté au 309e rég. d'artillerie lourde.

M. Lebras, vétérinaire aide-major de 1re classe au 1er rég. de hussards, est affecté au 20e rég. de chasseurs.

M. Boyrie, vétérinaire aide-major de 1re classe au 18e escadron du train, est affecté au 14e rég. d'artillerie.

M. Lévy, vétérinaire aide-major de 1re classe au 11e rég. d'artillerie, est affecté au 301e rég. d'artillerie lourde.

M. Verdin, vétérinaire aide-major de 2e classe au 4e escadron du train, est affecté au 106e rég. d'artillerie lourde.

M. Neilz, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, de la ...e division, est affecté au 12e rég. de hussards.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918 sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Marchant, vétérinaire-major de 2e classe au 224e rég. d'artillerie, est affecté au 6e escadron du train.

M. Razat, vétérinaire-major de 2e classe au 202e rég. d'artillerie, ost affecté au 14e escadron du train.

M. Fauquembergue, vétérinaire alde-major de 1re classe au 4e escadron du train, est affecté à l'infanterie de la ...e division.

M. Charbonnier, vétérinaire aide-major de 1re classe au 352e rég. d'artillerie lourde, est affecté au 13e escadron du train.

M. Magnant, vétérinaire aide-major de 1re classe au 176e rég. d'artillerie de tranchée, est affecté au 217e rég. d'artillerie.

M. Charbonnel, vétérinaire aide-major de 1re classe à titre temporaire au 15e rég. de dragons, est affecté au 17e escadron du train.

M. Fleury, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, au 2e rég. de chasseurs, est affecté au 1er rég. de hussards.

M Pichon, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire à l'état-major de la ...e division, est affecté au 43e rég. d'artillerie.

M Ceyssat, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire à l'état-major de la ...e division, est affecté au 224e rég. d'artillerie.

## GENDARMERIE

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918 les militaires désignés ci-après sont admis dans la gendarmerie comme gendarmes stagiaires ou auxiliaires.

Ils seront dirigés sur le centre d'instruction de gendarmerie de Varennes-sur-Allier (Allier) où ils devront être rendus le 20 août prochain, au plus tard, pour y suivre un cours de préparation, en principe d'une durée d'un mois. Leur mise en route aura lieu par l'intermédiaire des commandants des dépôts des corps auxquels appartiennent les intéressés, sur avis que leur adressera d'urgence, le commandant du centre d'instruction.

Tous les nouveaux admis rejoindront le C. I. G, sans arme et devront être porteurs des effets suivants en très bon état : capote, veste, culotte, casque, bonnet de police, bandes molletières, brodequins, havre-sac d'infanterie et effets de petit équipement.

Ceux qui se destinent à l'arme à cheval et proviennent de corps montés seront munis d'éperons et de jambières en cuir, au lieu de bandes molletières, mais n'emmèneront ni monture, ni harnachement.

La remonte de ces militaires sera assurée, ultérieurement, s'il y a lieu, par les soins des régions d'affectation sur les ressources de la région.

La désignation définitive pour l'arme à cheval ou à pied sera faite par le commandant du C. I G. qui appréciera l'aptitude des nouveaux admis à l'une ou à l'autre des deux armes, quels que soient les corps de troupes où ils ont précédemment servi.

Les militaires nommés gendarmes stagiaires par la présente décision devront être avertis, en même temps qu'ils recevront notification de leur nomination, que le fait de consentir à être mis en route sur leur nouvelle affectation, constitue de leur part une acceptation de cette nomination, ainsi que de l'obligation de souscrire, à l'expiration du stage, le rengagement minimum de trois ans prévu par l'instruction du 29 juillet 1917. (Modifiée le 13 septembre suivant, *B. O.*, page 2658.)

En conséquence, toute renonciation ultérieure entraînera pour son auteur, outre une punition disciplinaire, le retour immédiat aux armées par les soins du commandant du dépôt du corps auquel il appartenait.

### Gendarmes stagiaires.

#### GARDE RÉPUBLICAINE

Jeanvret (Louis-Jacques), adjudant, 77e rég. d'infanterie, 28e compagnie (camp du Ruchard).

Cambray (Emile-François), sergent, 359e rég. d'infanterie, 20e compagnie.

M. Félix (Marius-Charles-Ernest), sergent, 155e rég. d'infanterie, 2e compagnie.

M. Gauthier (Joseph-Etienne), sergent, 38e rég. d'infanterie, 25e compagnie, à Saint-Etienne.

M. Jacquet (Constant), sergent, 159e rég. d'infanterie, 30e compagnie, à Briançon.

M. Paulin (Jean-Baptiste-Louis-Eugène), sergent, 332e rég. d'infanterie, 21e compagnie.

M. Bouquiès (François-Louis-Germain), brigadier maréchal ferrant, 16e escadron territorial du train des équipages militaires, 25e compagnie.

M. Duwlquet (Henri-Arthur-Louis), caporal, 91e rég. d'infanterie, 2e compagnie.

M. Monnot (Charles-Léon-Joseph), caporal, 221e rég. d'infanterie, 23e compagnie.

M. Tessier (Clément-Pierre-Louis), caporal, 367e rég. d'infanterie, 18e compagnie.

Voinet (Henri-Félicien-Xavier), caporal, 163e rég. d'infanterie, 5e compagnie.

Buffat (Emile-Jules), soldat, 110e rég. territorial d'infanterie, C. H. R.

Calvet (Henri-Joseph), soldat, 88e rég. d'infanterie, S. H. R. D. à Mirande.

Daram (Henri-Jean), soldat 13e section d'infirmiers militaires, détachement du G. B. C. 32.

Davril (Henri-Auguste-Marie), soldat, 408e rég. d'infanterie, 2e compagnie.

Féraud (Désiré-Eugène), soldat, 252e rég. d'infanterie, 4e C. M.

Fouchier (Aristide-Gaston-Olivier), soldat, 27e rég. d'infanterie, 6e compagnie.

Francy (Jacques), sapeur. 5e rég. du génie, 3e compagnie.

Galouye (Dominique), soldat, 12e rég. d'infanterie, 1re compagnie.

Granier (Fernand-Augustin), soldat, 4e rég. de tirailleurs à Alais.

Lagrabelle (Marie-Edouard-Germain), soldat, 221e rég. d'infanterie, 23e compagnie.

Mathieu (Joseph-Gabriel-Henri), soldat, 88e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

Ornon (Jean), soldat, 20e rég. d'infanterie, 11e compagnie.

Raybaud (Valéry-Baptistin), soldat, 363e rég. d'infanterie, 24e compagnie.

#### LÉGION DE PARIS

Garrigues (Arsène), sergent, 153e rég. d'infanterie, compagnie hors rang, à Béziers.

Mazin (Paul-Gabriel-Julien), sergent, 251e rég. d'infanterie, C. M. 5.

Albert (Rémy-Ernest), caporal, 135e rég. d'infanterie, 34e compagnie.

Dantras (Honoré-Léonce-Ismaël), brigadier, 22e rég. d'artillerie coloniale, 21e section mitrailleuses infanterie.

Barbot (Martin), soldat, 20e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

Galland (Jules-Eugène-Maurice), soldat, 1er escadron du train des équipages militaires, 5e compagnie.

Gousset (Edmond-Gaston), soldat, 77e rég. d'infanterie, 8e compagnie C. I. D.

Narbonne (Marie-Théophile-Romain-Désiré), soldat, 3e rég. d'infanterie, 2e bataillon, 2e compagnie de mitrailleuses.

Richard (Georges-Léon), soldat, 167e rég. d'infanterie, subsistant au service automobile, 128e division d'infanterie.

Roure (Pierre-Louis), soldat, 101e rég. d'infanterie, 33e compagnie.

Sellier (Georges), soldat, 281e rég. d'infanterie, 16e compagnie C. I. D.

Villetard (Léon-Alphonse), soldat, 73e rég. territorial d'infanterie, 40e compagnie.

#### 1re LÉGION

Passey (Louis-Maximin), adjudant, 4e rég. d'infanterie, 11e compagnie.

Rouchier (Aimé-Alphonse), sergent, 89e rég. d'infanterie, 3e compagnie.

Junquet (Louis), caporal, 144e rég. territorial d'infanterie, 6e compagnie.

Morisset (Jules-Octave), caporal, 135e rég. d'infanterie, 35e compagnie.

Nolin (Jean-Baptiste-Delphin-Hippolyte), caporal, 135e rég. d'infanterie, 36e compagnie,

Trémosaigues (Jacques), caporal, 130e rég. d'infanterie, 4e compagnie.

Baynard (Jean), soldat, 72e rég. territorial d'infanterie, 1re compagnie.

Gardelle (Jean), soldat, 20e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

Geindre (Jean-Baptiste), soldat, 20e rég. d'infanterie, 5e compagnie.

Lanine (Jean-Sylvain), soldat, 9e rég. d'infanterie, 1er C. M.

Lebat (Emile-Paul), soldat, 311e rég. artillerie lourde, 2e S. M. A.

Lée (Jacques), soldat. 9e rég. de cuirassiers à pied, 7e compagnie.

Massey (Jules-Jean-Baptiste), soldat, 12e rég. d'infanterie, C. H. R.

Mestre (Jean), soldat, 281e rég. d'infanterie' 4e C. M.

Minouflet (Gaston-Jules-Victor), soldat, 155e rég. d'infanterie, 2e compagnie.

Miraben (Adolphe), soldat, 53e rég. d'infanterie, C. H. R.

Nicolas (Charles-Louis), canonnier, 68e rég. d'artillerie à pied, 21e batterie.

Poggi (Charles-Félix-Pierre-Joseph), canonnier, 11e rég. d'artillerie à pied, 38e batterie.

Romuald (Justin-François), soldat, 324e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

Serre (Paul-Henri), sapeur, 2e rég. du génie. compagnie 16/5.

#### 2e LÉGION

Biolay (Joseph), sergent-major, 121e bataillon de chasseurs à pied, section hors rang.

Walther (Arthur-Charles), sergent-major, 52e rég. d'infanterie coloniale, 4e compagnie.

Prunet (Jean), sergent, 367e rég. d'infanterie, 18e compagnie.

Dascous (Romain-Jean), caporal, 77e rég. d'infanterie, 8e compagnie C. I D.

Giret (Daniel-Denis), caporal, 12e rég. d'infanterie, 1re C. M.

Loudes (Jules-Edmond), caporal, 13e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/63, en subsistance à l'H. O. E. 2/8.

Savinas (Claude), caporal, 248e rég. d'infanterie, 17e compagnie.

Balan (Jean-Camille, soldat, 11e rég. d'infanterie, 9e compagnie.

Baron (Jean-Marie-Joseph), soldat, 88e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

Bécret (Eugène-Louis-François), soldat, 332e rég. d'infanterie, 21e compagnie.

Berdos (Clair-Antoine), soldat, 20e section, secrétaire d'état-major, 163e division d'infanterie.

Dupoux (Jean), soldat, 153e rég. d'infanterie, 25e compagnie à Rodez

Reyre (Eugène-Victorin), soldat, 341e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

Sauval (Jean-Henri), soldat, 3e groupe d'aviation, escadrille A. R. 525.

Tutenges (Jean-Maris-Léon), soldat, 144e rég. territorial d'infanterie, 1re compagnie de mitrailleuses.

#### 3e LÉGION

Bocher (Yves-Marie), adjudant, 2e rég. d'infanterie coloniale, 8e compagnie.

Fouque (Fernand-Arcade-Emile), sergent-major, 319e rég. d'infanterie, 15e compagnie.

Duros (Jean-Marie), sergent, 11e rég. d'infanterie, 12e compagnie.

Gueodon (Alfred-Constantin-Alexandre), sergent, 25e rég. d'infanterie, 2e compagnie de mitrailleuses.

(2e *Supplément.*)

Lemesle (Henry-Victor), maréchal des logis, 310e rég. d'artillerie lourde, 1re colonne légère.

Poyer (Louis-Henri), sergent, 317e rég. d'infanterie, 5e C. M.

Prou (Fernand-Louis-Gustave), sergent, 330e rég. d'infanterie, 23e compagnie.

Frémy (Pierre-Julien-Louis-Victor), caporal, 2e rég. d'infanterie, C. I. de Quintin.

Lemarchand (Aimé-Ange), caporal, 225e rég. d'infanterie, 19e compagnie.

Quintin (Jean-Yves), caporal, 265e rég. d'infanterie, 16e compagnie.

Richer (Jean-Pierre), caporal, 136e rég. d'infanterie, 4e compagnie.

Thiébot (Lucien-Albert), caporal, 259e rég territorial d'infanterie, 13e compagnie.

Alix (Octave-Eugène), soldat, 15e escadron T. E. M., 11e compagnie muletière.

Chercheval (Paul), canonnier, 331e rég. d'artillerie lourde, 7e batterie.

Collober (Yves-Marie), soldat, 63e rég. territorial d'infanterie, 16e compagnie (garde du G. Q. G.

Jamot (Ernest-Louis)( soldat, 202e rég. d'infanterie, 4e C. M.

Lecarmure (Louis-Eugène-Joseph), canonnier, 63e rég. d'artillerie A. A. Rueil.

Mary (Lucien-Joseph), soldat ordonnance, 19e escadron train des équipages militaires et compagnie (détaché à la 51e section de prévôté).

Pageaud (Pierre-Omer), soldat, 151e rég. d'infanterie, C. M. 2.

Plot (Joseph, soldat, 117e rég. territorial d'infanterie, 1re compagnie.

12e LÉGION

Chaumeil (Léonard), adjudant, 12e rég. d'artillerie lourde, 1er groupe 105, 2e batterie.

Rossière (Henri), adjudant, 332e rég. d'infanterie, 20e compagnie.

Dérigoin (Adrien-Jean-Eugène), sergent, 305e rég. d'infanterie, 15e compagnie.

Dhuisme (Ulysse-Raoul), sergent, 115e rég. d'infanterie, 34e compagnie.

Robert (Joseph-Paul), sergent, 230e rég. d'infanterie, 13e compagnie,

Bonifasse (Jacques), caporal, 281e rég. d'infanterie, 13e compagnie.

Dompeix (Eugène-Léonard), caporal, 63e rég. d'infanterie, 4e compagnie.

Junqua (Bertrand-Joseph-Prosper), caporal, 17e section d'infirmiers militaires, détachement principal de G. R.

Pardon (Adrien), caporal, 53e rég. d'infanterie coloniale, 8e compagnie.

Corse (Pierre-Adrien), soldat, 20e rég. d'infanterie, 1re compagnie mitrailleuses.

Guertin (Emile), soldat, 110e rég. territorial d'infanterie, 3e compagnie.

Humbert (Joseph-Antoine), soldat, 281e rég. d'infanterie, 4e compagnie de mitrailleuses.

Messager (René-Ferdinand), soldat, 133e rég. infanterie, compagnie hors-rang.

Michonnet (Laurent), soldat, 283e rég. d'infanterie, compagnie hors-rang.

13e LÉGION.

Corre (Jacques), sergent, 129e rég. d'infanterie, 2e compagnie.

Lespinasse (Pierre), maréchal des logis 26e rég. d'artillerie, 2e S. M. A,

Fayet (Pierre-Izarn), caporal fourrier 288e rég. d'infanterie, 20e compagnie

Poncet (Louis-Léon), caporal fourrier, 135e rég. d'infanterie, 33e compagnie.

Brière (Charles), caporal, 9e rég. d'infanterie, 4e compagnie, C. I. D.

Giard (Claude), caporal, 305e rég. d'infanterie, 15e compagnie.

Tarfière (Antoine-Amédée), caporal, 215e rég. d'infanterie, 15e compagnie.

(2e Supplément.)

Thomas-Gonnay (Louis-Amable), caporal, 139e rég. d'infanterie, 12e compagnie C. I. D.

Amboula (Jacques), sapeur, 2e rég. du génie, compagnie 17/13.

Blondelu (Georges-Ovide), soldat, 23e rég. d'infanterie coloniale, compagnie hors-rang.

Bohet (Martin), soldat, 99e rég. territorial d'infanterie, 1er bataillon de pionniers, 3e compagnie.

Brienne (Joseph), soldat, 17e section d'infirmiers militaires, G. B. D. 17.

Cheminade (Damien-Henri-Eugène), soldat, 22e bataillon de chasseurs à pied, 12e compagnie, à Albertville.

Connac (François), canonnier, 117e rég. d'artillerie lourde, 51e S. M. automobile P. A. 17.

Cornil (Christophe), soldat, 298e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

Coudeyras (Jean-Marie-Célestin), sapeur, 4e rég. du génie, compagnie 13/52.

Coustou (Jean), soldat, 2e rég. d'infanterie coloniale, 2e compagnie.

Dubessay (Jean), soldat, 298e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

Duflos (Lucien), 13e escadron du train des équipages militaires, 17e compagnie.

Gaulon (Georges-Camille), soldat, 4e rég. d'infanterie, compagnie de mitrailleuses 3/4.

Gros (Joseph), canonnier, 63e rég. d'artillerie de campagne, poste demi-fixe d'A. A. A. 176.

Maury (Antoine-Eloi), soldat, 18e rég. d'infanterie, 35e compagnie.

Milliard (Jean-Marie-Alfred), soldat, 42e rég. d'infanterie, C. I. M. Besançon.

Moutin (Benoît-Léon), soldat, 6e rég. d'infanterie coloniale, compagnie hors rang.

Monogrues (Emile), soldat, 153e rég. d'infanrie, compagnie hors rang à Béziers.

Pous (Baptistin-Antoine), soldat, 53e rég. d'infanterie, 3e C.M.

Rivière (Jean-Antoine), soldat, 298e d'infanterie, 6e C.M.

Rougié (François), soldat, 328e rég. d'infanterie, 21e compagnie.

14e LÉGION

Couturier-Bardin (Auguste), maréchal des logis, 15e escadron T.E.M., 53e compagnie muletière.

Débordo (Jean-François), sergent, 297e rég. d'infanterie, 24e compagnie.

Demoulin (Léon-François), sergent, 34e rég. d'infanterie, 35e compagnie.

Camon (Louis), caporal, 305e rég. d'infanterie, 28e compagnie à Riom.

Granney (Emile-Henry-Joseph), caporal, 42e rég. d'infanterie, 12e compagnie.

Gauthier-Mouton (Armand-François-Sébastien), caporal, 104e rég. d'infanterie, 7e compagnie.

Maîtrejean (Louis-Henri), caporal, 27e rég. d'infanterie, 5e compagnie.

Bosselaire (Lucien-Gustave-Jules), soldat, 155e rég. d'infanterie, 1re compagnie M.

Lacour (Marie-Joseph-Jules), soldat, 38e rég. territorial d'infanterie, 40e compagnie.

Marlin (Marie-François-Léon), soldat, 4e escadron T. E. M., 2e compagnie C. V. A. D.

Mathieu (Joannès-Louis), soldat, 332e rég. d'infanterie, 20e compagnie.

Plattier-Goddard (Joseph), soldat, 6e rég. d'infanterie coloniale C. H. R.

Richard (Pierre-Jules), soldat, 75e rég. d'infanterie, 1re compagnie M.

Terrière (Charles-Iréné), soldat, 142e rég. d'infanterie, 11e compagnie.

15e LÉGION

Rossi (Ange-Dominique), sergent, 63e rég. d'infanterie, 4e compagnie C. I. D.

Moutot (Elie-Samuel-Emile), canonnier, 5e rég. d'artillerie à pied, 5e batterie.

15e LÉGION bis

Castel (Arthur-Ernest), sergent-major, 111e rég. d'infanterie, 34e compagnie.

Drappier (Louis-Emile-Adolphe), sergent, 328e rég. d'infanterie, 21e compagnie.

Martin (Joseph-Marius), sergent, 6e section des commis ouvriers d'administration, groupe d'exploitation.

Camous (Antoine-Thérésius-Albert), soldat, 298e rég. d'infanterie, 6e compagnie de mitrailleuses.

16e LÉGION

Aubrespy (François), caporal, 96e rég. d'infanterie, 29e compagnie, à Béziers.

Guichet (Ferréol-Pierre), canonnier, 9e rég. d'artillerie à pied, 82e batterie.

18e LÉGION

Abadie (Marc-Bernard), sergent, 12e rég. d'infantorie, 1re compagnie.

Labenas (Maurice), soldat, 112e rég. d'infanterie, 36e compagnie.

Salagné (Elie), soldat, 264e rég. d'infanterie, 24e compagnie.

19e LÉGION

Di-Mario (Jean), adjudant, 43e rég. d'infanterie, 5e compagnie.

Chaplain (Désiré-Elie-Joseph), sergent, 20e rég. territorial d'infanterie, 30e compagnie, à Lisieux.

Pothier, (Léon-Lucien), sergent, 154e rég. d'infanterie 11e compagnie.

Durand (Léon-Louis), caporal, 116e bataillon de chasseurs à pied, S.H.R.

Giraudon (Albert-Louis-Joseph), caporal, 40e rég. d'infanterie, 33e compagnie.

Imbert (Jules-Désiré), caporal, 344e rég, d'infanterie, 15e compagnie.

Letellier (Marcel-Joseph), caporal, 324e rég. d'infanterie, C.M. 4.

Mongeat (Louis), caporal, 305e rég. d'infanterie, 21e compagnie.

Nicolas (Eugène-Edouard), brigadier, 22e rég. d'artillerie, 66e ballerie, à Versailles.

Trotin (Arthur), caporal, 327e rég. d'infanterie, 26e compagnie, à Guéret.

Amargier (Baptiste), soldat, 165e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

M. Aubrun (Pierro), soldat infirmier, ambulance 2/58, 46e division.

M. Beljean (Henry-Marie-Louis), canonnier, 1er rég. d'artillerie à pied E. M. du 10e groupe.

M. Bernard (Gabriel-Charles-Daniel), canonnier, 115e rég. d'artillerie lourde, 64e batterie, à Nimes.

M. Bounillou (Pierre), soldat, 57e rég. d'infanterie, 2e C. M.

M. Bourguignon (Eugène-François-Martin), soldat, 252e rég. d'infanterie, 21e compagnie.

M. Demengol (Firmin-Adolphe), soldat, 163e rég. d infanterie, C. H. R.

M. Dezouche (Auguste), soldat, 236e rég. d'infanterie, C. H. R.

M. Faguet (Louis-Barthélémy), soldat, 305e rég. d'infanterie, 22e compagnie.

M. Galtié (Jean-Ferdinand), soldat, 366e rég. d'infanterie, C. H. R.

Grimaud (Romain-Ruben), soldat, 91e rég. d'infanterie, 6e compagnie.

Michaud (Alphonse), soldat, 82e rég. d'infanterie, 33e compagnie.

Piat (Georges-Louis-Ernest), soldat, 97e rég. territorial d'infanterie, 5e compagnie.

Pillet (Honoré-Adolphe), soldat, 3e bataillon de chasseurs à pied, 6e compagnie D. D.

Tinel (Emile), soldat, 305e rég. d'infanterie, 17e compagnie.

●●

**Gendarmes auxiliaires.**

5e LÉGION

Pavin (Henri-Albert), sergent, 117e rég. territorial d'infanterie, C. M. I.

Rousseau (Louis-Charles-Joseph), canonnier, 70e rég. A. L. G. P., 31e batterie.

Dumont (Charles-Etienne), caporal, 37e rég. territorial d'infanterie, 2e compagnie spéciale.

15e LÉGION

Barrouyer (Alix-Fortuné-Joseph), caporal, 3e bataillon territorial de chasseurs alpins, 1re compagnie.

Alquier (Jean-Jacques-Emile-Raphaël), soldat, 261e rég. territorial d'infanterie, 10e compagnie.

Isnard (Sylvain-Julien), soldat, 145e rég. territorial d'infanterie en subsistance à la compagnie 15/T4 du 7e génie.

Bobin (Gustave), soldat, 6e rég. du génie, compagnie D/29.

16e LÉGION

Francès (Henri-Scipion-Fortuné), soldat, conducteur au groupe complémentaire de chirurgie n° 101, ambulance 12/22.

Jaumes (Henri-Auguste), soldat, 123e rég. territorial d'infanterie, 5e compagnie.

17e LÉGION

Duffaut (Alphonse-Julien-Isidore), brigadier, 58e rég. d'artillerie, 1re S. M. I.

Andrieu (Jean-Urbain), caporal, 1er groupe d'aérostation, 58e compagnie.

Labat (Pierre-Joseph-Martial), soldat, 131e territorial d'infanterie, 5e compagnie.

18e LÉGION

Cahen (Maurice), soldat, 19e escadron du T. E. M., 40e compagnie.

Fayol (Pierre), sergent, 50e rég. d'infanterie, 30e compagnie.

Andrieu (Jean-Bertrand), soldat, 36e rég. territorial d'infanterie, détachement du Q. G. du G. A. R.

Stègre (Jules), soldat, 17e section d'infirmiers militaires, secrétaire du médecin divisionnaire de la 34e D. I.

M. Hautecœur (Jean-Baptiste-Maurice), soldat, 19e escadron du T. E. M., 5e compagnie.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret du Président de la République, en date du 21 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans l'armée active à compter du 24 juin 1918, pour prendre rang des dates ci-après :

(1er octobre 1911.)

M. Joubert (Pierre-Jean-Victor-Philippe), lieutenant, du 25e rég. de dragons, classé au 221e rég. d'artillerie.

(1er avril 1912.)

M. Blondeau (Paul-Alexandre-Clovis), lieutenant de réserve, du 58e rég. d'artillerie.

(1er septembre 1912.)

M. Sicard (Paul-Casimir), officier d'administration. — Classé au 209e rég. d'artillerie et détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale.

(1er octobre 1912.)

M. Malo (Raymond-Adolphe), lieutenant, du 6e rég de chasseurs à cheval. — Classé au 22e rég. d'artillerie.

M. Dragon de Gombiécourt (Edmond-Gothelon), lieutenant du 5e rég. de cuirassiers. — Classé au 28e rég. d'artillerie.

(1er octobre 1913.)

M. de Loynes de Fumichon (Robert-Maris-Richard), lieutenant, du 21e rég. de chasseurs. — Classé au 252e rég. d'artillerie.

M. Maxime (Charles-Léon), officier d'administration du service de l'intendance. — Classé au 88e rég. d'artilerie.

M. Peset (Pierre), lieutenant, du 2e rég. de hussards. — Classé au 232e rég. d'artillerie.

M. Louvel de Monceaux (Pierre-Richard-Marie), lieutenant, du 13e rég. de dragons. — Classé au 223e rég. d'artillerie.

M. de Penguern (Paul-Marie-Joseph), lieutenant du 6e rég. de chasseurs. — Classé au 245e rég. d'artillerie.

M. de Morin (Bernard-Armand-Marie-Joseph), lieutenant, du 25e rég. de dragons. — Classé au 59e rég. d'artillerie.

M. Desaint (Rolland-Charles-Narcisse), lieutenant, du 1er rég. de chasseurs d'Afrique. — Classé au 255e rég. d'artillerie.

M. de Feydeau de Saint-Christophe (Pierre-Marie-Joseph), lieutenant, du 7e rég. de chasseurs. — Classé au 20e rég. d'artillerie.

M. de Méric de Bellefon (Pierre-Louis-Gabriel-Marie), lieutenant, du 4e rég. de hussards. — Classé au 260e rég. d'artillerie.

(1er avril 1916.)

M. Franchebois (Marcel-Joseph), lieutenant de réserve, du 12e rég. d'artillerie.

(1er novembre 1917.)

M. Fumex (James), lieutenant de réserve, du 104e rég, d'artillerie.

Les commandants de dépôts porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier et 17 novembre 1915 les nominations et affectations ci-après à titre temporaire et pour la durée de la guerre sont ratifiées à compter des dates suivantes, savoir :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. le chef d'escadron Grouvel (F.-M.-V.), du 235e rég. — Maintenu.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les capitaines :

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Villatte des Prugnes (J.-B.-A.-R.), du 218e rég. — Maintenu.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Auclair (N.-M. J.), du 115e rég. — Maintenu.

M. Jannot (J.-E.), du 311e rég. — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants :

(Rang du 5 juin 1918.)

M. Oppermann (G.-E.), du 2e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Salomon (P.-R.), du 311e rég. — Maintenu.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Déprez (M.-O.), du 84e rég. — Maintenu.

M. Mensch (R.-H.), du 5e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu,

(Rang du 22 juin 1918.)

M. de Meringo (J.-C.-M.), du 19e rég. — Maintenu.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Massart (P.-E.-A.), du 63e rég. — Maintenu.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Diéringer (G.-M.), du 111e rég. — Maintenu.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Jacotot (P.-J.), du 63e rég. — Maintenu.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Barjon (R.), du 289e rég. — Maintenu.

M. Bonnet (G.-L.), du 85e rég. — Maintenu.

M. Duchampt (F.-A.), du 90e rég. — Maintenu.

M. Gay (P.-M.), du 286e rég. — Maintenu.

M. Guilmet (A.-P.-E.), du 290e rég. — Maintenu.

M. Nicolas (M.-J.), du 85e rég. — Maintenu.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Lang (A.-E.-A.), du 104e rég. — Maintenu.

M. Lenglumé (R.-M.), du 102e rég. — Maintenu.

M. Villemandy de la Mesnière (P.-G.-M.-J.), du 317e rég. — Maintenu.

M. de Laville Monbazon (P.-M.-J.-E.), du 44e rég. — Maintenu.

M. Polart (L.-X.-I.), du 83e rég. — Maintenu.

M. Rebotier (L.), du 311e rég. — Maintenu.

M. Roux (H.-M.-J.), du 255e rég. — Maintenu.

M. Thomas de Pange (M.-J.-L.-C.), du 303e rég. — Maintenu.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Bolloch (E.-P.-M.), du 263e rég. — Maintenu.

M. Frémond (A.-E.), du 263e rég.— Maintenu.

(Rang du 2 juillet 1918,)

M. Marchal (C.-J.), du 116e rég. — Maintenu.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Chabert (P.-L.-J.), du 90e rég. — Maintenu.

M. Chasset (G.-E.-J.), du 29e rég. — Maintenu.

M. Contant (E.), du 1er rég. à pied (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

M. Faucherre (R.), du 38e rég. — Maintenu.

M. Florimont (P.-O.-L.), du 41e rég. — Maintenu.

M. Holzbacher (E.-J.), du 273e rég. — Maintenu.

M. Hugot (J.-P.), du 103e rég. — Maintenu.

M. Leparmentier (G.-L.-J.), du 106e rég (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

M. Pennel (J.-X.-R.), du 108e rég. — Maintenu.

M. Piketty (A.-P.-R.), du 32e rég. — Maintenu.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Rotival (M.-E.-H.), du 33e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 28 juin 1918,)

M. le sous-lieutenant Herbet (J.), du 83e rég. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

Les aspirants :

(Rang du 15 mars 1918.)

M. Ricaud (A.-J.-F.-A.), du 345e rég. — Maintenu.

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Corbier (J.-F.), du 10e rég. à pied. — 6e rég. à pied,

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Casser (M.-L.), du 55e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

Les sous-officiers :

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Meselet (H.-J.-A.), du 8e rég. à pied. — Maintenu.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Marion (P.-F.-F.), du 11e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

M. Saint-Pierre (G.-E.-P.), du 275e rég. — Maintenu.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Corbie (A.-H.), du 63e rég. — Maintenu.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Pollet (E.-J.-B.), du 501e rég. — Maintenu.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Bounin (L.-I.-V.), du 367e rég. — Maintenu.

M. Jacquemet (A.-F.), du 260e rég. — Maintenu.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Deshayes (P.-G.-F.), du 175e rég. — Maintenu.

M. Rottambourg (E.-M.-E.), du 1er rég. du génie (33e bataillon). — 45e rég. d'artillerie, maintenu au génie.

M. de Trolong du Rumain (C.-Y.-M.), du 263e rég. — Maintenu.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Amiot (F.-G.-W.), du 110e rég. — Maintenu.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Schyrr (G.-L.-E.), du 226e rég. — Maintenu.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

Par décision ministérielle en date du 16 juillet 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, sont nommés à titre temporaire et maintenus dans leur affectation, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

**Armée active.**

(Rang du 6 février 1918.)

M. le lieutenant à titre définitif Dutruel (Georges-Edmond-Pierre), du 20e escadron du train (détaché au service aéronautique).

Les sous-lieutenants à titre temporaire:

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Barbaza (Joseph-François-Jean), du 20e escadron du train (détaché au 39e R. A. C.)

(Rang du 15 avril 1918.)

M. d'Haene (Robert-Alexandrine), du 20e escadron du train (détaché au service aéronautique).

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Audrain (Léon), du 16e escadron du train détaché au 56e rég. d'artillerie).

M. Gauthier (Léon-Philippe), du 9e escadron du train (détaché au 54e rég. d'artillerie).

M. Jean-Billard (Claude-Gaspard-Léon-Fernand), du 18e escadron du train (détaché au 107e rég. d'artillerie lourde).

M. Miniconi (Antoine-Joseph), du 8e escadron du train.

M. Neveu (Gaston-Georges), du 3e escadron du train.

M. Pinteur (Eugène-Emile), du 7e escadron du train (détaché au 266e rég. d'artillerie de campagne).

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Roy (Jules-Henri), du 20e escadron du train.

**Réserve.**

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 6 février 1918.)

M. Berthaut (Gaston-Alexandre-Eugène), du 19e escadron du train (détaché au 229e rég. d'artillerie).

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Bitton (Armand-Roger), du 14e escadron du train (détaché au 84e rég. d'artillerie lourde.

M. Blin (Emile-Jules), du 10e escadron du train (détaché au 134e R. A. L.).

M. Flot (Georges-Louis-Eugène), du 6e escadron du train.

M. Friaut (Gilbert-Marcel), du 5e escadron du rain (détaché au 243e R. A. C.).

M. Trancart (René-Raoul-Alexandre), du 2e escadron du train (détaché au 115e R. A. L.).

(Rang du 15 avril 1918.)

M. Carre (Pierre-François). du 16e escadron du train.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Allavoine (André-Eugène-Marie), du 12e escadron du train (détaché au 8e R. A. C.).

M. Distinguin (Alphonse-Alfred-Joseph), du 6e escadron du train (détaché au 237e R. A.).

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 1er octobre 1917.)

M. Bonniot (Marcel-Edouard), du 5e escadron du train.

(Rang du 6 février 1918.)

M. Le Monze (Jean-Marie), du 10e escadron du train (détaché au 306e rég. d'artillerie lourde).

(Rang du 13 avril 1918.)

M. Moignard (Louis-Jean), du 16e escadron du train (détaché au 265e rég. d'artillerie).

(Rang du 20 avril 1918.)

M. Manasse (Edgard-André), du 2e escadron du train.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Champion (Alfred-René), du 4e escadron du train.

M. Sauvageot (André-Paul-Lucien), du 14e escadron du train (détaché au 302e rég. d'artillerie lourde).

**Armée territoriale.**

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 21 février 1918.)

M. de Campredon (Pierre-Charles) du 9e escadron du train.

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Hasenknopf (Louis-Alphonse), du 11e escadron du train.

(Rang du 24 avril 1913.)

M. Soulier (Pierre-Joseph), du 15e escadron du train.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Bernadac (Alexandre-Pierre), du 29e escadron du train.

M. Biguet (Léon-Théodule), du 6e escadron du train (détaché au 131e rég. d'artillerie lourde.)

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 24 avril 1918.)

M. Questan (Gustave), du 15e escadron du train.

(Rang du 8 mai 1918.)

M. Dumas (Christophe-Joseph), du 14e escadron du train.

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Thévenin (Auguste-Claude), du 7e escadron du train.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Delpech (Antonin), du 6e escadron du train.

(Rang du 15 août 1918.)

M. Fourtanier (Antoine-Emile), du 14e escadron du train (détaché au 255e R. A.)

SERVICE AUTOMOBILE

**Réserve.**

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 18 décembre 1917.)

M. Lafond (Lucien-Louis-Julien), détaché au 87e R. A. L. (S. A.).

(Rang du 13 mars 1818.)

M. Cochin (Armand-Eugène-Ferdinand-Louis), du 18e escadron du train (S.-A.).

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Allais (Léon-Henry), du 20e escadron du train (S. A.).

M. Lebreton (Auguste-Harmand), du 4e escadron du train (S. A.) (détaché au 85e R. A. L.).

(Rang du 1er mai 1918.)

M. Marindaz (Georges-Henri), du 20e escadron du train (S. A.).

(Rang du 19 mai 1918.)

M. Sylxère (Antoine), du 6e escadron du train (S. A.).

(Rang du 23 mai 1918.)

M. Cerati (Eugène-Emile-Antoine), du 20e escadron du train (S. A.).

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Fabre (Pierre-Justin-Henri-Lucien), du 10e escadron du train (S. A).

M. Louvel (Albert-Léonard), du 15e escadron du train (S. A.).

M. Surleau (Georges-Eugène), du 8e escadron du train (S. A.) (détaché à l'A. S.).

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Raux (Albert-Léon-Henri), du 15e escadron du train (S. A.).

M. Houdayer (Lucien-Clément), du 15e escadron du train (S. A.).

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 3 mars 1918.)

M. Ballu (Roger-Marie-Guillaume), du 15e escadron du train (S. A.).

(Rang du 13 mars 1918.)

M. Gazagne (Léon-Philippe), du 20e escadron du train (S. A.).

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Marly (Gabriel-Pierre), des S. A. (détaché S. F. A.).

(Rang du 3 mai 1918.)

M. Laurent (Charles-Lucien), du 9e escadron du train (S. A.).

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Prodon (Charles-Eugène), du 15e escadron du train (S. A.).

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Chanlin (Nicolas-Dieudonné-Charles), du 15e escadron du train (S. A.).

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Miquel (Raoul), du 6e escadron du train (S. A.).

**Armée territoriale.**

(Rang du 18 décembre 1917.)

M. le lieutenant à titre définitif Tiercin (Paul-Albert-Auguste), du 18e escadron du train (S. A.).

Les sous-lieutenonts à titre définitif :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Lemarchand (André-Jules), du 19e escadron du train (S. A.).

(Rang du 1er mai 1918.)

M. Bougain (Gilbert), du 20e escadron du train (S. A.).

(Rang du 19 mai 1918.)

M. de Brousse (Maurice-Augustin), du 20e escadron du train (S. A.).

M. Gallicher (Louis-Henri-Théodore-Marie), du 20e escadron du train (S. A.).

M. Railhac (Joseph-Frnest-Charles), du 8e escadron du train (S. A.).

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Dumont (Georges-Albert), du 5e escadron du train (S.-A.) (détaché à la section technique de l'aéronautique militaire).

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Aubert (Marcel-Georges), du 18e escadron du train (S.A.)

M. de Lafargue (Jules-Maurice-Marie-Alfred), du 20e escadron du train (S.A.)

(Rang du 5 avril 1918.)

M. Canouel (Eugène-Félix-Gabriel), du 20e escadron du train (S.A.)

(Rang du 28 mai 1918.)

M. Camal (Henri-Marie-Victor), du 6e escadron du train (S.A.).

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Cochet (Jean-Marie-Joseph), du 14e escadron du train (S.A.).

M. Prudent (Charles-Emile), du 8e escadron du train (S.A.).

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Eymin (Pierre-Jules), du 20e escadron du train (S. A.).

(Rang du 25 juin 1918.)

Loiret (Ernest-Xavier), du 20e escadron du train (S. A.).

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Frank (Daniel), du 19e escadron du train (S, A.).

M. Hericourt (René-Edouard-Isidore), du 6e escadron du train (S. A.).

M. Mabire (Henri-Eugène), du 15e escadron du train (S. A.).

Les commandants de dépôts porteront à la connaissance des intéressés, la nomination dont ils sont l'objet et se feront accuser réception.

En ce qui concerne les officiers du service automobile des armées du Nord et du Nord-Est, la notification sera faite par le général commandant en chef. D. A., D. S. A.

## GÉNIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918, et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après, est ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 1er juillet 1918.)

M. Ripoche (Maurice-André), sergent au 2e rég. du génie (aéronautique militaire A. O.).

---

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

**Réserve,**

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 12 juillet 1918.)

M. Sagot (Henri (Louis), lieutenant au 6e rég.

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 12 juillet 1918.)

M. Jager (François-Joseph), sous-lieutenant au 8e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 5 juillet 1918.)

M. Doret (Jean), adjudant au 2e rég.

(A compter du 11 juillet 1918.)

M. Gohier (Félix-Gustave), adjudant à l'aéronautique militaire.

M. Lenoir (Roger-Georges-Marie-Frédéric), sergent à l'aéronautique militaire.

M. Lévecque (Gaëtan), adjudant à l'aéronautique militaire,

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 5 juillet 1918.)

M. Bocquillon (Léon), sergent-major au 1er rég.

(A compter du 12 juillet 1918.)

M. Mary (Joseph-Mathieu), adjudant au 7e rég.

M. Dersoir (Henri), sergent au 6e rég.

M. Corne (Achille-Jules), sergent au 1er rég.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 15 juillet 1918 :

M. Pasquier (Edouard-Alphonse), lieutenant territorial à titre temporaire au 129e rég. d'infanterie territoriale, est passé avec son grade et au même titre dans l'arme du génie ; affecté au 1er rég. du génie (compagnie de cantonniers militaires).

---

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 18 de l'instruction du 15 septembre 1917, pour l'application du décret du 12 novembre 1914, la nomination à titre temporaire ci-après est approuvée :

*Au grade de chef de bataillon.*

M. Brunet (François), officier d'administration principal territorial, admis à servir comme chef du génie, à Bizerte.

## SERVICE DE L'INTENDANCE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par arrêté du président du conseil, ministre de la guerre, en date du 22 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916 et du décret du 18 mai 1916, ont été nommés à titre temporaire dans le cadre actif des fonctionnaires de l'intendance :

*Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe.*

M. Arpin-Gonnet (Joseph-Alfred), capitaine au 4e rég. de zouaves.

M. Lallemand (Eugène-Louis-Alexandre), capitaine au 46e rég. d'infanterie.

M. Muselli (Michel-Etienne-Jean-François), capitaine au 23e bataillon de chasseurs.

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

M. Chanal (Scipion-César-Alexandre-Napoléon), capitaine au 9e rég. de tirailleurs algériens.

M. Matillon (Antoine-Paul), capitaine au 66e rég. d'infanterie.

M. Quiris (Edmond-Eugène-Paul), capitaine au 71e reg. d'infanterie.

M. Saillard (André-Louis-Marie-Bruno, capitaine au 5e bataillon de chasseurs à pied.

## SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, ont été nommés au grade de sous-lieutenant territorial d'infanterie à titre temporaire et pour la durée de la guerre pour être affectés à des parquets de conseils de guerre aux armées, les sous-officiers de l'armée territoriale dénommés ci-après, savoir :

M. Monestier (Charles-Marie-François), adjudant au 106e territorial d'infanterie, commis greffier adjoint près le conseil de guerre d'une division.

M. Lemanissier (Daniel-Louis-Henri), adjudant du service auxiliaire de la 20e section de S. E. M. R., détaché au 1er bureau de l'état-major général (justice militaire).

M. Prigent (Eugène), sergent au 311e rég. d'infanterie, commis greffier adjoint près le conseil de guerre d'une division.

## SERVICE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 :

M. l'adjudant territorial du service auxiliaire Hamon (Emmanuel-Louis-Edouard), du dépôt des prisoniers de guerre de Caen, a été nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre au grade d'officier d'administration de 3e classe de complément des établissements pénitentiaires militaires, pour être affecté à un dépôt de prisonniers de guerre.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918, les promotions à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Bousquet (Louis), lieutenant au 21e rég. — Maintenu.

M. Tanvet (Urbain-Marie-Aristide), lieutenant au 43e rég. — Maintenu.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918, les promotions et nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Chaix (Célestin-Léon-Adolphe), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

(A dater du 17 juillet 1918.)

M. Franc (Léonce-Henri), lieutenant au 43e rég. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 19 juillet 1918.)

M. Vial (Jean-Philippe-Bernard), sergent au 43e rég. d'infanterie coloniale, détaché au service aéronautique. — Maintenu.

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après, a été ratifiée, pour dompter du 4 juillet 1918 :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. Jacobi (Louis-Alfred), chef d'escadron au 3e rég., adjoint au commandant de l'A. D./57 à l'armée d'Orient.

### CAVALERIE

Par décision ministérielle du 10 juillet 1918 prise en conformité de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, le lieutenant de réserve Croset (Emile-Charles-François), classe 1905, du 9e rég. de chasseurs, directeur d'une usine travaillant pour la défense nationale, est maintenu en sursis jusqu'au 31 août 1918..

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918 prise en conformité de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, le lieutenant de cavalerie territoriale Maureau (Henri-Gabriel-Achille), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique (classe 1903), entrepreneur de battage des récoltes en Algérie, est mis en sursis jusqu'au 31 août 1918.

### ARTILLERIE

(Application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917.)

Sont maintenus jusqu'à nouvel ordre dans des formations non combattantes, en qualité de spécialistes qualifiés absolument indispensables et n'ayant pu être remplacés, les officiers dont les noms suivent :

Boinne (René-Eugène), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 16e rég. d'artillerie (commande l'E. M. R. d'un P. A. D. (classe 1901).

Slaud (Georges), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 38e rég. d'artillerie (commande l'E. M. R. d'un P. A. D. (classe 1920).

Buisson (Arthur-Lucien-Léandre), officier d'administration de 3e classe à titre définitif (chef artificier), classe 1904.

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

Sont maintenus jusqu'à nouvel ordre dans des formations non combattantes, en raison de l'impossibilité de les remplacer actuellement dans leur emploi, les officiers dont les noms suivent :

Baraton (Jean), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 85e rég. d'artillerie (officier mécanicien chargé du matériel (classe 1904).

Latty (Jean-Michel-Etienne-Marie), lieutenant de réserve à titre définitif au 70e rég. d'artillerie (commission A, L. V. F.) (classe 1908).

### TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

(Service automobile.)

(Application des articles 3 et 4 de la loi du 10 août 1917.)

Les officiers dont les noms suivent, reconnus spécialistes indispensables à la fabrication du matériel de guerre par les commissions mixtes prévues à l'article 3 de la loi du 10 août 1917, sont maintenus en dehors des unités combattantes dans les conditions suivantes :

Michelat (Léon), classe 1905, lieutenant de réserve au 19e escadron du train (service automobile), est maintenu en congé sans solde, jusqu'au 30 septembre 1918, comme ingénieur, directeur d'une aciérie.

Tresse (Henri), classe 1906, lieutenant de réserve au 19e E. T. E. M. (service automobile), est maintenu en congé sans solde, jusqu'au 30 septembre 1918, comme ingénieur, directeur des ateliers d'artillerie dans un établissement industriel.

Moreau (Pierre), classe 1907, lieutenant de réserve au 19e E. T. E. M. (service automobile), est maintenu en congé sans solde, jusqu'au 30 septembre 1918, comme ingénieur, directeur d'un établissement industriel travaillant pour la marine.

*Errata* au *Journal officiel* :

26 mai 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 3308, 3e colonne, au lieu de : « Veillas (Claudius), soldat de 2e classe à la 10e compagnie du 98e rég. d'infanterie », lire : « Velllas (Claude-Marie) ».

10 avril 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 3101, 1re colonne, au lieu de : « Favraud (Jean), sergent (réserve) à la 14e compagnie du 264e rég. d'infanterie », lire : « Favreau (Jean), mle 018851 ».

30 avril 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 3752, 3e colonne, au lieu de : « Colas dit Beaudelaire (Aly-Pierre), capitaine au 3e rég. d'infanterie coloniale du Maroc », lire : « Colas dit Baudelaire ».

22 mai 1918 : page 4482, 1re colonne, *erratum* concernant le lieutenant à titre temporaire Lévy (Albert-Moïse), du 7e rég. d'artillerie à pied, au lieu de : « Lévy (Albert-Moïse), lieutenant à titre temporaire (active) au 3e rég. d'artillerie à pied, commandant une section de repérage par le son », lire : « Lévy (Albert-Moïse), sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie (active), détaché au 7e rég. d'artillerie à pied.

30 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4699, 2e colonne, au lieu de : « pour prendre rang du 31 mars 1918, Galy (Casimir), soldat de 1re classe au 44e rég. d'infanterie coloniale », lire : pour prendre rang du 3 janvier 1918 ».

Page 4702, 2e colonne, au lieu de : « M. Belanger (Samuel-Georges-Alfred), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de chasseurs (détaché aviation) », lire : « au 19e rég. de chasseurs (détaché aviation) ».

20 juillet 1918 : page 6259, 1re colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. Latapie (R.-A.), adjoint au 83e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie », lire : « M. Latapie (R.-A.), adjudant » ; 3e colonne, 7e alinéa, au lieu de : « au grade de capitaine, rang du 30 juin 1918, M. Girard (H.-J.-M.), lieutenant au 217e rég. d'infanterie (actif), passe au 359e rég. d'infanterie (actif) », lire : « Rang du 20 juin 1918 » ; du 12e au 14e alinéa inclus, au lieu de : « au grade de lieutenant-colonel », lire : « au grade de sous-lieutenant » ; 22e alinéa, au lieu de : « M. Perriu (L.), aspirant au 135e rég. d'infanterie », lire : « M. Perrin (L.) » ; avant-dernier alinéa, au lieu de : « M. Sauze (J.), adjudant au 150e rég. d'infanterie ». lire : « M. Sauze (J.), adjudant au 140e rég. d'infanterie ».

Page 6260, 1re colonne, 17e alinéa, au lieu de : « M. Marconx (M.-A.-G.), aspirant au 13e rég. d'infanterie », lire : « M. Marcoux (M.-A.-G.), aspirant au 132e rég. d'infanterie » ; 1re colonne, 19e alinéa, au lieu de : « M. Trnchet (A.-P.), sergent au 75e rég. d'infanterie », lire : » M. Truchet (A.-P.), sergent au 72e rég. d'infanterie ».

21 juillet 1918 : page 6288, 1re colonne, au lieu de : « M. de Gail, lieutenant-colonel du 7e rég. de dragons », lire : « du 4e rég. de dragons » ; au lieu de : « M. de la Taille, chef d'escadrons du 21e rég. de dragons », lire : « du 21e rég. de chasseurs » ; 2e colonne, au lieu de : « M. Thuillier, capitaine au 15e rég. de chasseurs », lire : « au 15e rég. de dragons ».

22 juillet 1918 : page 6322, 2e colonne, 14e ligne, lol complétant les articles 14, 25, 26 de la loi du 3 juillet 1877, relativement aux dégâts et dommages commis aux propriétés par les troupes logées et cantonnées chez l'habitant et au règlement des indemnités de réquisition, au lieu de : « procédera l'enquête », lire : « procèdera à l'enquête. »

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par arrêté ministériel en date du 22 juillet 1918, a été inscrit au tableau spécial pour la croix d'officier de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 21 juillet 1918 :

Seychal (Maurice-François-Auguste-Jules), lieutenant de vaisseau aux canonniers marins : officier de hautes capacités techniques, qui a donné l'exemple des plus belles qualités militaires ; s'est dépensé sans compter dans de nombreuses reconnaissances faites sur le front dans des conditions difficiles.

Par arrêté ministériel en date du 22 juillet 1918, a été inscrit au tableau spécial pour la médaille militaire, Le Men (François-Marie), second maître mécanicien, pilote aviateur, 24539-3 : pilote de grande valeur ; s'est particulièrement distingué au cours de deux attaques de sous-marins.

Par décision du 22 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné une médaille d'honneur en bronze au matelot de 2e classe timonier breveté Creignou (François), inscrit à Morlaix n° 23157, du 2e dépôt, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Roscoff, le 27 juin 1918 : bien que sortant de l'hôpital et se trouvant encore dans un état de santé précaire, n'a pas hésité à se jeter tout habillé à la mer pour se porter au secours d'un jeune enfant tombé accidentellement à l'eau et qui se serait infailliblement noyé sans sa courageuse et rapide intervention.

Par décision du 22 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot de 1re classe armurier Joë (Joseph), V 434, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Marseille le 8 juillet 1918 : s'est spontanément jeté à la mer pour se porter au secours d'une jeune fille tombée accidentellement à l'eau et qui se serait infailliblement noyée sans sa courageuse et prompte intervention.

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918, rendue par application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 du décret du 4 mars 1912 et de la circulaire du 10 août 1916, les quartiers-maîtres de manœuvre dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef, ont été promus d'office au grade de second maître de manœuvre :

Burnel (Gaston-Constant-Adolphe), Cherbourg 3318.

Dagorne (Jean-Alexis-Marie-Ange), Dinan 6498.

Dupont (Paul-Pierre-Marie), 111168-2.

Gournay (Eugène-Henri), réserviste, Boulogne 886.

Par décision du ministre de la marine en date du 23 juillet 1918, sont promus dans le personnel technique d'exécution des directions de travaux du service des approvisionnements de la flotte :

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). Boulet (Henri-Adrien), agent technique de 2e classe, en remplacement de M. Abotret, retraité pour ancienneté de services.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

1er tour (ancienneté). M. Bonnefoy (Toussaint-Eugène), agent technique de 3e classe, en remplacement de M. Boulet, promu.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

M. Le Gall (Jean), chef ouvrier manœuvre du port de Brest, en remplacement de M. Bonnefoy, promu.

M. Le Gall sera affecté au port de Cherbourg, en remplacement de M. Cadiou, du port de Cherbourg, désigné pour continuer ses services au port de Brest.

Ces deux agents techniques rallieront leurs ports respectifs dans les délais réglementaires.

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918, ont été déclarés admis, après concours, à l'em-

ploi d'agent technique de 3e classe des travaux hydrauliques :

MM.

1 Muratore (Joseph).
2 Anniel (Louis-Marie).
3 Ropars (Joseph-Marie).
4 Barbier (Raymond).
5 Le Hen (Pierre).
6 Pommet (Camille).
7 Tholiet (Jean).
8 Le Lamer (Félix).
9 Reynaudo (Joseph).
10 Sauvan (Valéry).
11 Gatti (Antoine).
12 Coustan (Alfred).

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu la loi du 10 avril 1908, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans le département de l'Allier, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Cusset à la limite du département de la Loire, vers Boën, concédé par le département de l'Allier à MM. Lapeyre et Mercier; ensemble la convention du 14 février 1908, la série de prix et le cahier des charges y annexés ;

Vu le décret du 4 février 1910, qui a approuvé la substitution, à MM. Lapeyre et Mercier, de la société anonyme dite : « Société des chemins du centre », comme concessionnaire de la voie ferrée susmentionnée ;

Vu le décret du 9 mai 1918, qui a approuvé l'avenant passé le 13 avril 1918, entre le département de l'Allier et la société des chemins de fer du centre pour la majoration temporaire des tarifs et des salaires du personnel sur la voie ferrée d'intérêt local susmentionnée ; ensemble le dit avenant ;

Vu les propositions présentées par la société des chemins de fer du centre, en vue d'une nouvelle majoration temporaire des tarifs applicables à la voie ferrée déclarée d'utilité publique par la loi susvisée du 10 avril 1908 et de l'augmentation des indemnités spéciales allouées au personnel de ladite ligne ;

Vu la délibération du conseil général de l'Allier en date du 24 avril 1918 ; et celle de la commission départementale en date du 30 mai 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 16 mai 1918.

Vu la lettre du préfet de l'Allier en date du 1er juin 1918 ;

Vu l'avenant à la convention du 14 février 1908 passé le 1er juin 1918 entre le préfet de l'Allier au nom du département, et la société des chemins de fer du centre, pour une nouvelle majoration temporaire des tarifs prévus au cahier des charges annexé à cette convention, et pour un nouveau relèvement des salaires du personnel employé sur la voie ferrée d'intérêt local de Cusset à la limite du département de la Loire vers Boën ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 12 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 14 février 1908, intervenu le 1er juin 1918, entre le préfet de l'Allier, au nom du département et la société des chemins de fer du centre, pour une nouvelle majoration pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'une année après la cessation des hostilités, des tarifs prévus au cahier des charges annexé à cette convention, et pour un nouveau relèvement, pendant la même période, des salaires du personnel employé sur la voie ferrée d'intérêt local de Cusset à la limite du département de la Loire vers Boën.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

### DEUXIÈME AVENANT

A LA CONVENTION DU 14 FÉVRIER 1908, APPROUVÉ PAR LA LOI DU 10 AVRIL 1908

Entre M. Godin, préfet de l'Allier, agissant au nom du département de l'Allier, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 24 avril 1918, et de la commission départementale, en date du 30 mai 1918.

D'une part;

Et la société des chemins de fer du centre, représentée par M. Mercier, président du conseil d'administration agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 13 avril 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Les dispositions de l'avenant du 13 avril 1918, à la convention du 14 février 1908 approuvée par la loi du 10 avril 1908 sont modifiées ainsi qu'il suit :

La majoration de 10 p. 100 (dix pour cent) des tarifs prévus pour voyageurs et marchandises est portée à 25 p. 100.

Art. 2. — L'article 3 de l'avenant du 13 avril 1918, est remplacé par les dispositions suivantes :

A partir de l'approbation du présent avenant le minimum de 420 fr. par an pour les hommes majeurs sera porté à 1,080 fr. lorsque le traitement soumis aux retenues pour la retraite ne dépassera pas 3,600 fr. par an. Ce chiffre sera réduit de 15 fr. pour chaque échelon de 100 fr. de traitement au-dessus de 3,600 fr., et restera fixé à 900 fr. pour les traitements compris entre 4,800 et 6.000 fr. inclus.

En ce qui concerne le personnel féminin, les minima seront portés :

Pour les femmes majeures remplissant un emploi comportant un service continu pendant la journée normale de travail à 1,080 fr. par an (dans les mêmes conditions que pour les hommes majeurs), si cette allocation ne vient pas s'ajouter soit à celle de leur mari ou père employé au réseau, soit à une pension de la compagnie ; à 720 fr. par an dans le cas contraire.

Pour les femmes majeures remplissant un emploi comportant un service discontinu : à 540 fr. par an si cette allocation ne vient pas s'ajouter soit à celle de leur mari ou père employé au réseau, soit à une pension de la compagnie ; à 240 fr. par an dans le cas contraire.

Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 8,100 fr. par an et qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de dix-huit ans à leur charge, l'allocation sera portée :

A 150 fr. par an pour chacun des deux premiers enfants ;

A 300 fr. par an pour chacun des suivants.

La société prélèvera en outre sur le produit des recettes supplémentaires provenant de l'augmentation des tarifs le montant des versements effectués à la caisse des retraites en faveur des agents mobilisés, ainsi que les allocations supplémentaires accordées aux familles nécessiteuses.

Un état des allocations sera remis chaque semestre au préfet.

Art. 3. — Les prescriptions du présent avenant demeurent soumises à toutes les dispositions de l'avenant en date du 13 avril 1918, en tant que ces dispositions ne sont pas contraires à la présente convention.

Fait double à Moulins, le 1er juin 1918.

Lu et approuvé :

*Le préfet de l'Allier,*

Signé : GODIN.

*Le président du conseil d'administration,*

Signé : MERCIER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec le cahier des charges y annexé, le décret du 20 août 1891, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, d'une ligne de tramway, de Pithiviers à Toury, et approuvé le traité passé le 8 août 1891 entre le département du Loiret et la société des établissements Decauville aîné pour l'exploitation de ce tramway ; ensemble ledit traité ;

Vu le décret du 8 février 1914, qui a approuvé une convention passée entre le département du Loiret et ladite société, en vue de l'acquisition d'un matériel roulant supplémentaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 1900, qui a prononcé la déchéance de la société des établissements Decauville ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret en date du 29 mars 1901, qui a ordonné l'exploitation en régie du tramway par le département du Loiret, à dater du 1er avril 1901, et a chargé de cette exploitation le service des ponts-et-chaussées ;

Vu les propositions des ingénieurs chargés de l'exploitation et du contrôle de cette ligne, en date des 11 et 15 avril 1918, en vue du relèvement des tarifs actuels, comme conséquence de l'augmentation du prix des matières premières et des indemnités de charges de famille et de cherté de vie allouées au personnel du tramway ;

Vu la délibération du conseil général du Loiret en date du 24 avril 1918, demandant : 1° un relèvement de 25 p. 100 des tarifs actuels, sauf pour ceux applicables aux transports des betteraves, pulpes, écumes, résidus, défécations et terres de curage, pour les sucreries de Pithiviers et Toury ; 2° un relèvement de 50 p. 100 des frais accessoires ; 3° l'application aux transports de betteraves, pulpes, écumes, résidus, défécations, terres de curage pour les sucreries de Pithiviers à Toury, du tarif n° 22 prévu pour ces marchandises ;

Vu la délibération du conseil général d'Eure-et-Loir en date du 23 avril 1918;

Vu la lettre du préfet du Loiret, en date du 19 juin 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 25 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante; à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum;

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvées la délibération du conseil général du Loiret en date du 24 avril 1918, et celle du conseil général d'Eure-et-Loir en date du 23 avril 1918 relatives au tramway de Pithiviers à Toury, et ayant pour objet :

1° De relever les tarifs de transport G. V. et P. V. de 25 p. 100 sauf ceux qui s'appliquent aux betteraves, pulpes et autres matières indiquées ci-après;

2° De majorer les frais accessoires de 50 p. 100;

3° De fixer les prix de transport de betteraves, pulpes, écumes, résidus de sucreries, défécations et terres de curage pour les sucreries de Pithiviers et de Toury, conformément au tableau (tarif spécial P. V. n° 22) approuvé par les dites délibérations.

Ces modifications ne seront appliquées que pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année au maximum.

Les délibérations des conseils généraux du Loiret et d'Eure-et-Loir, ainsi que le tableau visé au 3e ci-dessus resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics, et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET

(Session d'avril 1918.)

## TRAMWAY DE PITHIVIERS A TOURY

**Propositions de modifications de tarifs.**

*Extrait du procès-verbal de la séance du 24 avril 1918.*

M. Bordry, au nom de la commission des travaux publics, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

M. le préfet nous a soumis les propositions du service des ponts et chaussées tendant au relèvement des tarifs de transport et des taxes des frais accessoires du tramway de Pithiviers à Toury.

Les dépenses du tramway vont constamment en augmentant par suite, notamment de la hausse des matières premières et des majorations de salaires accordées au personnel. Pour l'année 1917, elles ont été supérieures aux recettes et le déficit a été de 9,957 fr. 53. D'après les prévisions de l'administration, le déficit de 1918 pourra atteindre 32,000 fr.

Dans ces conditions, il est logique de songer à relever les tarifs, comme on l'a fait pour les autres compagnies de tramways du département.

Les propositions du service des ponts et chaussées auraient pour résultat de procurer un supplément de recettes de 39,600 fr. qui permettrait de couvrir le déficit signalé ci-dessus.

Cependant votre commission des travaux publics, ayant remarqué que ce supplément représenterait 27 p. 100 des recettes de 1917 et que la majoration des tarifs récemment adoptée par le Parlement pour les chemins de fer d'intérêt général était seulement de 25 p. 100, a été d'avis de limiter au même taux de 25 p. 100 le relèvement des tarifs de transport du tramway.

En outre, les frais accessoires, au lieu d'être majorés de 50 p. 100, puis de 25 p. 100, comme sur les grands réseaux, subiraient seulement un accroissement de 50 p. 100.

Enfin les propositions de tarifs établies par le service des ponts et chaussées pour les transports de betteraves et de pulpes, lesquelles ont été préparées de manière à soumettre au même régime les deux sucreries de Pithiviers et de Toury, seraient admises telles qu'elles sont présentées.

Adopté.

Pour extrait conforme :

*Le conseiller de préfecture,*

Signé : HAMELLE.

---

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Extrait du procès-verbal des délibérations.*

**1re Session de 1918.**

**Séance du 23 avril 1918.**

TRAMWAY DE PITHIVIERS A TOURY

M. Lours, rapporteur. — Aux termes d'un rapport des 12 et 15 avril 1918, MM. les ingénieurs du contrôle du tramway de Pithiviers à Toury, proposent, en raison de l'accroissement du prix des matières premières et du paiement des indemnités de cherté de vie au personnel, le relèvement des tarifs de frais accessoires de grande et petite vitesse perçus sur ladite ligne, conformément aux indications du tableau annexé à ce rapport.

Le tramway de Pithiviers à Toury n'a pas de concessionnaire, il est exploité par le département du Loiret et son extension sur notre département nécessite, aux termes de l'article 31 de la loi du 31 juillet 1913, la consultation du conseil général d'Eure-et-Loir sur l'application des nouveaux tarifs.

Ces relèvements sont obligatoires en raison de l'augmentation de la matière première, des indemnités de vie chère à allouer au personnel.

La compagnie des tramways du Loiret y est intéressée; nous n'y sommes intéressés que pour une petite longueur.

La commission adopte le relèvement de tarif.

Ces conclusions sont adoptées.

Pour extrait :

*Le conseiller de préfecture,*

BOISSARD.

---

19e ANNEXE

## TRAMWAY DE PITHIVIERS A TOURY

*Tarif spécial P. V. n° 22.*

TRANSPORT DES BETTERAVES, PULPES, ÉCUMES, DÉFÉCATIONS, RÉSIDUS DE SUCRERIES ET TERRES DE CURAGE, PAR WAGON COMPLET DE 5,000 KILOG. OU PAYANT POUR CE POIDS

**Prix par tonne et par expédition de 50 tonnes au moins ou payant pour ce poids. (Prix fermes y compris frais de gares et d'embranchements.)**

| | BETTERAVES | PULPES, écumes, défécations, résidus, terres de curage. |
|---|---|---|
| *1° De la sucrerie de Pithiviers-le-Viel à :* | | |
| La bascule de Guigneville et *vice versa* | 2 15 | 1 95 |
| La gare de Torville et *vice versa* | 2 25 | 1 95 |
| La gare de Grigneville et *vice versa* | 2 70 | 2 30 |
| La gare de Chatillon et *vice versa* | 3 05 | 2 55 |
| La gare d'Izy et *vice versa* | 3 15 | 2 60 |
| La bascule de Beauclair et *vice versa* | 3 40 | 2 85 |
| L'embranchement Morin à Beauclair et *vice versa* | 3 60 | 3 » |
| *2° De la sucrerie de Toury à :* | | |
| L'embranchement de Brandelon et *vice versa* | 1 45 | 1 35 |
| La bascule d'Outarville et *vice versa* | 2 » | 1 80 |
| L'embranchement de Gueudreville et *vice versa* | 2 45 | 2 15 |
| L'embranchement de Landeville et *vice versa* | 2 75 | 2 40 |
| La gare de Bazoches et *vice versa* | 2 70 | 2 30 |
| La Bascule de Bazoches et *vice versa* | 3 » | 2 55 |
| La gare d'Izy et *vice versa* | 2 95 | 2 45 |
| La gare de Châtillon et *vice versa* | 3 15 | 2 60 |
| La bascule de Grigneville et *vice versa* | 3 55 | 2 95 |
| La gare de Torville et *vice versa* | 3 55 | 2 85 |
| *Embranchement d'Outarville à Allainville.* | | |
| Embranchement Popot et Poisson | 2 15 | 1 90 |
| Embranchement Lefebvre à Faronville | 2 45 | 2 15 |
| Embranchement Marcille et Leluc à Acquebouville | 2 60 | 2 25 |
| Bascule d'Acquebouville | 2 60 | 2 .5 |
| Embranchement Foucault à Marainvilliers | 2 75 | 2 40 |
| Embranchement Gudin à Léouville | 2 90 | 2 50 |
| Bascule d'Allainville | 2 90 | 2 50 |

*Conditions d'application.*

1° Le tramway ne répond pas des déchets et avaries de route.

2° Les expéditeurs doivent utiliser la capacité entière des wagons mis à leur disposition. Les opérations de chargement, déchargement et arrimage, s'il y a lieu, sont faites par les expéditeurs et destinataires à leurs frais et risques.

3° Les demandes de wagons vides devront

être faites au moins vingt-quatre heures à l'avance par lettre adressée au chef de service à Pithiviers.

*Au départ.* — Les wagons doivent être complètement chargés dans les six heures qui suivent leur mise à la disposition des expéditeurs lorsque celle-ci a lieu dans une gare du tramway. Passé ce délai, il sera perçu un droit de stationnement de 15 fr. par jour et par wagon entamé ou non entamé.

*A l'arrivée.* — Les wagons doivent être complètement déchargés dans les six heures qui suivent leur mise à la disposition du destinataire, lorsque celle-ci a lieu dans une gare du tramway. Passé ce délai, il sera perçu le même droit de stationnement de 15 fr. par jour et par wagon entamé ou non entamé.

Lorsque la remise des wagons a lieu sur un embranchement particulier, le temps pendant lequel les wagons séjournent sur cet embranchement ne pourra, conformément aux dispositions formulées à l'article 48 du décret du 6 août 1881, excéder six heures, lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre. Ce temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

En cas de retard, le droit précité de 15 fr. par jour et par wagon entamé ou non, sera également perçu.

4° La prise en charge par le tramway et sa responsabilité, pour quelque cause que ce soit ne commencent à courir qu'à partir du moment où le wagon complètement chargé lui est remis par l'expéditeur, et elles cessent à partir du moment où la remise du wagon chargé est faite au destinataire.

Moyennant la taxe comprise dans le présent tarif, pour les betteraves, pulpes, écumes etc.... à destination ou en provenance des sucreries de Pithiviers-le-Vieil et Toury, les machines du tramway pénétreront dans les usines et sur les embranchements pour y refouler les wagons les trier, et former les trains, à leur arrivée ou avant leur départ.

L'application du présent tarif reste d'ailleurs soumise aux conditions du tarif général, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions particulières qui précedent.

## MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et du ministre des finances,

Vu la loi du 10 juin 1854 ;

Vu la loi du 29 décembre 1917 ;

Vu le décret du 23 octobre 1856 portant concession à la ville de Marseille de l'établissement et de l'exploitation du dock-entrepôt prévu par la loi du 10 juin 1854 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 1856 approuvant la convention du 14 octobre 1856, par laquelle la ville de Marseille a rétrocédé l'exploitation de l'entrepôt à la compagnie des docks ;

Vu le décret du 23 février 1859 portant autorisation de la société anonyme formée sous la dénomination de Compagnie des docks et entrepôts de Marseille ;

Vu les décrets des 22 août 1860, 6 juillet 1875, 16 juillet 1884, 26 août 1893 et 21 février 1902 portant modification du cahier des charges ;

Vu la lettre de la compagnie des docks du 5 juillet 1917 par laquelle cette compagnie réclame une majoration provisoire de ses tarifs de manutention, et sa lettre du 28 janvier 1918, par laquelle la compagnie s'engage à exécuter les travaux qui lui ont été demandés par l'administration des travaux publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marseille du 19 avril 1918 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille du 3 juillet 1917 ;

Vu les lettres du préfet des Bouches-du-Rhône des 4 août, 21 septembre et 30 novembre 1917 et 10 janvier 1918,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications du cahier des charges du dock-entrepôt de Marseille, approuvé par décret du 23 octobre 1856, telles qu'elles résultent du tarif annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre des finances.*

L.-L. KLOTZ.

### ANNEXE

TARIFS DE MANUTENTION ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES RELATIF AU DOCK-ENTREPOT DE MARSEILLE

1° Débarquement et embarquement ;

2° Reconnaissance et passage à quai des marchandises enlevées sans entrer en magasin ;

3° Mise en magasin ;

4° Sortie de magasin des marchandises réexpédiées par terre et par chemin de fer.

(Taxes du tarif n° 2 augmentées de 20,50 p. 100.

Le tarif maximum ci-dessus pourra être revisé et réduit, s'il y a lieu, par décret délibéré en conseil d'Etat, la chambre de commerce et la compagnie concessionnaire entendues. Toutefois, les nouveaux tarifs réduits ne pourront être inférieurs aux tarifs primitifs, tels qu'ils ont été établis par le cahier des charges annexé au décret du 23 octobre 1856.

Vu pour être annexé au décret en date de ce jour.

Paris, le 20 juillet 1918.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et du ministre des finances,

Vu la loi du 10 juin 1854 ;

Vu la loi du 29 décembre 1917 ;

Vu le décret du 23 octobre 1856 portant concession à la ville de Marseille de l'établissement et de l'exploitation du dock-entrepôt prévu par la loi du 10 juin 1854 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 1856 approuvant la convention du 14 octobre 1856, par laquelle la ville de Marseille a rétrocédé l'exploitation de l'entrepôt à la compagnie des docks ;

Vu le décret du 23 février 1859 portant autorisation de la société anonyme formée sous la dénomination de compagnie des docks et entrepôts de Marseille ;

Vu les décrets des 22 août 1860, 6 juillet 1875, 16 juillet 1884, 26 août 1893, 21 février 1902 et 20 juillet 1918, portant modification du cahier des charges ;

Vu notamment les articles 23 et 25 dudit cahier des charges ;

Vu les tarifs spéciaux du dock-entrepôt approuvés par décisions du ministre du commerce et de l'industrie en date des 27 juillet 1894, 21 février 1902 et 18 décembre 1908 ;

Vu la lettre de la compagnie des docks du 5 juillet 1917 par laquelle cette compagnie réclame une majoration provisoire de ses tarifs de manutention, et sa lettre du 28 janvier par laquelle la compagnie s'engage à exécuter les travaux qui lui ont été demandés par l'administration des travaux publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marseille du 19 avril 1918 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille du 3 juillet 1917 ;

Vu les lettres du préfet des Bouches-du-Rhône du 4 août, 21 septembre et 30 novembre 1917 et 10 janvier 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Sont augmentées de 20,50 p. 100 les taxes de manutention comprises dans les tarifs spéciaux du dock-entrepôt de Marseille, approuvés par décisions du ministre du commerce et de l'industrie des 27 juillet 1894, 21 février 1902 et 18 décembre 1908.

Art. 2. — Le tarif maximum ci-dessus pourra être revisé et réduit s'il y a lieu.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 22 juillet 1918, les mutations suivantes sont effectuées dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime :

M. Bernard (F.-J.), administrateur principal de l'inscription maritime, chef du quartier de Vannes, est nommé chef du quartier de Saint-Nazaire, en remplacement de M. l'administrateur principal Potigny, non installé, qui est maintenu à Caen.

M. Gourmelon (D.-J.), administrateur de 1re classe, chef du quartier de Marennes, est nommé chef du quartier de Vannes, en remplacement de M. Bernard.

M. Gardanez (A.), administrateur de 2e classe, adjoint au chef du quartier de Bordeaux, est nommé chef du quartier de Marennes, en remplacement de M. Gourmelon.

M. de Coux (H.-F.-J.-P.), administrateur de 2e classe, remis par le département de la guerre à la disposition des services de la marine marchande, est affecté à Bordeaux (adjoint au chef du quartier), en remplacement de M. Gardanez.

M. Grandbesançon (J.-P.-H.), administrateur de 1re classe, nommé par décision du 26 juin 1918 chef du quartier de Caen et non installé, est maintenu provisoirement à Paris.

Les mutations de MM. Bernard, Gourmelon et Gardanez auront lieu à la date du 1er septembre 1918.

M. de Coux rejoindra son nouveau poste sans délai.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Erratum* au *Journal officiel* du 24 juillet 1918 (Décret relatif au régime des céréales et de la meunerie), page 6392, 1re colonne, *in fine*; chapitre II, au lieu de: « article 2 », lire: « article 11 ».

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 14 juillet 1918.

Monsieur le président,

Une caisse d'avances a été créée à Cotonou pour le payement des transports du matériel de l'Etat et des colonies acheminé par la voie du chemin de fer de la Nigéria. L'agent chargé de la gestion de cette caisse d'avances est désigné par le sous-intendant militaire de Cotonou.

Le maximum de 30,000 fr. fixé par l'arrêté constitutif étant devenu insuffisant en raison de l'importance actuelle des mouvements de matériel, l'administration a proposé de porter l'avance dont il s'agit à 60,000 fr., afin d'éviter tout retard dans l'acquittement des frais de transports.

Or, l'article 16 du décret du 30 décembre 1912 prévoyant que le chiffre des avances de cette nature ne doit pas dépasser 35,000 fr., la fixation du chiffre de l'encaisse de l'agence de Cotonou doit être sanctionnée par décret.

J'ai, en conséquence, fait préparer le projet de décret ci-joint, d'accord avec M. le ministre des finances, et j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le Président, de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en date du 9 octobre 1915,

Sur les propositions du trésorier-payeur du Dahomey et du directeur de l'intendance de l'Afrique occidentale française,

Décrète :

*Article unique.* — Le maximum des avances à faire à la caisse d'avances instituée à Cotonou pour le service des payements des frais de transports du matériel de l'Etat et des colonies acheminé par la voie du chemin de fer de la Nigéria est porté de 30,000 à 60,000 fr. pendant la période des hostilités.

Fait à Paris, le 14 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 19 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Pour tout transport de bois ou charbons sur le territoire de la colonie de la Réunion, les conducteurs sont tenus de présenter un laissez-passer délivré, sous sa responsabilité personnelle, par le propriétaire des lieux où l'extraction de ces bois et charbons aura été faite.

Cette mesure édictée par l'article 6 de l'arrêté local du 20 novembre 1871, avait paru à cette époque, de nature à sauvegarder les intérêts des particuliers et ceux du Domaine.

Mais en raison de l'expansion des exploitations agricoles, la réglementation est actuellement insuffisante pour réprimer la fraude.

Par un arrêté du 25 mars 1910, le gouverneur de la Réunion a modifié l'article 6 de l'arrêté du 20 novembre 1871 en décidant que les laissez-passer seront délivrés par les agents forestiers ou les agents de la force publique après visite des lieux d'où l'extraction des matériaux a été opérée.

Les peines prévues par l'arrêté du 25 mars 1918 étant supérieures aux peines de simple police, cet acte doit, en application de la loi du 8 janvier 1877, être converti en décret en conseil d'Etat dans un délai de quatre mois passé lequel il serait caduc.

J'ai, en conséquence, fait préparer un projet de décret tendant à instituer le nouveau mode de délivrance des laissez-passer à la Réunion.

Ce projet a reçu l'adhésion du conseil d'Etat et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, si vous partagez ma manière de voir, le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'arrêté du gouverneur de la Réunion du 25 mars 1918 modifiant l'article 6 de l'arrêté du 20 novembre 1871 et réglementant le mode de délivrance des laissez-passer en matière forestière ;

Vu la loi du 8 janvier 1877, article 3, et notamment le paragraphe 3 ainsi conçu : « Dans le cas et toutes les fois que les peines pécuniaires ou corporelles excéderont celles du droit commun en matière de contravention, les règlements dans lesquels elles seront prévues devront, dans un délai de quatre mois, passé lequel ils seront caducs » être convertis en décret par le chef du Gouvernement statuant en conseil d'Etat ;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 20 novembre 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout porteur d'un fardeau de bois de quelque nature que ce soit, ou de charbon, tout conducteur d'animaux ou de brouettes, charrettes, traîneaux ou voitures chargés de bois de chauffage, de construction, planches, bardeaux, liteaux ou tous autres, ou de charbon, tant au dehors qu'au dedans des zones forestières, soit sur la voie publique, soit dans les chemins d'exploitation ou de communication, dans les sentiers ou autres lieux, soit dans l'intérieur des villes et bourgs, seront tenus de justifier de la provenance des charbons et bois de toute nature dont ils seront trouvés en possession ou dont ils auront été seulement chargés d'effectuer le transport par une déclaration ou un laissez-passer délivré par les agents forestiers ou les agents de la force publique, après s'être rendu compte des lieux d'où l'extraction des matériaux aura été opérée.

« Ces laissez-passer, qui seront délivrés sur la demande expresse des propriétaires, devront mentionner les noms, prénoms, domicile du propriétaire, l'endroit précis d'où les matériaux auront été extraits, la date à laquelle ils doivent être transportés, l'itinéraire à suivre par route ou par chemin de fer, les noms, prénoms et domicile du destinataire. »

Art. 2. — Seront punis d'une amende de 50 à 100 fr. et de cinq à quinze jours de prison ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et de la colonie de la Réunion et inséré au *Bulletin des lois*, ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Par arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale en date du 22 juillet 1918, ont été approuvés les statuts des sociétés de secours mutuels ci-après désignées :

CHARENTE

Mutualité maternelle rufficoise, à Ruffec, n° 225.

RHÔNE

Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton de Villeurbanne, à Villeurbanne, n° 463.

### Pensions civiles.

Par décret du 29 juin 1918, sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, la pension civile ci-après est approuvée.

REVEL (Anne-Eugénie-Antonia-Marguerite), veuve HYÉRARD. Le mari préfet, décédé en activité de service. Services militaires, 1 an; services civils, 26 ans 6 jours. — Pension avec jouissance du 11 janvier 1918..... 2,500 fr.

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Orphelin LALLEMAND (Léon-Charles-Paul). La mère institutrice. — Jouissance du 21 décembre 1916 au 22 juillet 1919..... 304 fr.
Le père tuteur légal.

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

GALIBERT (Louise), veuve EYMERY. Le mari instituteur. — Jouissance du 26 décembre 1917..... 480 fr.

SCHAUB (Georgette), veuve MARTINON. Le mari professeur de l'Université. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 1,274 fr.

PROST (Pierrette-Antoinette), veuve PERONNET. Le mari facteur. — Jouissance du 17 décembre 1917..... 242 fr.

DELPUECH (Marie-Mélanie), veuve TRÉBUCHON. Le mari facteur. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 221 fr.

LADURÉ (Marie-Mathurine), veuve LALY. Le mari éclusier. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 107 fr.

Orphelin GENAND (Jean-Marie-Henri). La mère institutrice. — Jouissance du 21 novembre 1917 au 15 décembre 1918..... 505 fr.
Le père tuteur légal.

Orphelin RAYNAUD (Georges-André). Le père facteur. — Jouissance du 28 février 1917 au 5 juin 1919..... 333 fr.
Tuteur : M. Raynaud (Félicien).

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

LEBRETON (Elise-Maria-Augustine), veuve INGOUF. Le mari, préposé des douanes. — Jouissance du 22 juillet 1917..... 440 fr.

ROBERT (Marie-Adèle), veuve BOIZEAU. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 28 juin 1917..... 440 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

ROBIQUET (Maria-Léocadie), veuve WILBAUT. Le mari instituteur. — Jouissance du 22 avril 1918..... 424 fr.

ACHIN (Geneviève), veuve MAILLARD. Le mari instituteur. — Jouissance du 6 février 1918..... 437 fr.

JAUMARD (Marie), veuve BOHAUD. Le mari instituteur. — Jouiss. du 15 avril 1918. 412 fr.

HUSSEL (Jeanne), veuve PÉREZ. Le mari instituteur. — Jouiss. du 12 janvier 1918. 409 fr.

TASSE (Marie-Augustine), veuve LEBARGY. Le mari instituteur. — Jouissance du 17 janvier 1918..... 452 fr.

DAVIGNON (Marie-Anastasie), veuve HARDY. Le mari instituteur. — Jouissance du 2 avril 1918..... 280 fr.

TROUILLÉ (Marie-Eulalie), veuve MARQUÈS. Le mari instituteur. — Jouissance du 29 février 1918..... 261 fr.

FÉRON (Octavie), veuve RÉGNIER. Le mari instituteur. — Jouissance du 14 février 1918..... 306 fr.

GOUEFFON (Caroline-Marie), veuve BARRIER. Le mari instituteur. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 584 fr.

BIANCHINI (Marie-Antoinette), veuve FRANCHI. Le mari facteur. — Jouissance du 17 mai 1918..... 211 fr.

DESHAYES (Angèle-Hortense), veuve DEMANGE. Le mari facteur des télégraphes. — Jouissance du 2 avril 1918..... 435 fr.

PREUX (Albertine-Agathe), veuve LESIDANER. Le mari commis des postes et télégraphes. — Jouissance du 4 avril 1918..... 618 fr.

DISSAT (Mondane-Mathilde), veuve BIDAULT. Le mari chef de brigade des postes. — Jouissance du 27 mai 1918..... 1,000 fr.

GAUTIER (Charlatte-Marie), veuve GRANIER. Le mari commis des postes. — Jouissance du 29 avril 1918..... 646 fr.

GOMOT (Adélaïde), veuve CHAMBE. Le mari chef de brigade des postes. — Jouissance du 30 mai 1918..... 1,021 fr.

JUTEAU (Victorine-Henriette), veuve CHARMETEAU. Le mari gardien de bureau des postes. — Jouissance du 2 mars 1918.. 344 fr.

BELLIOT (Louise-Marie-Ernestine), veuve SIAU. Le mari commis principal des postes. — Jouissance du 27 janvier 1918..... 906 fr.

CHEVALIER (Berthe-Anaïse-Marie-Rosalie), veuve MARTEVILLE. Le mari percepteur. — Jouissance du 16 mars 1918..... 614 fr.

COUANON (Marie-Blanche-Augustine), veuve VERDUN. Le mari percepteur. — Jouissance du 4 février 1918..... 2,000 fr.

COURRENT (Marie-Louise), veuve COURRENT. Le mari percepteur. — Jouissance du 15 mai 1918..... 1,122 fr.

BRUYAS (Marie-Joséphine-Gladie), veuve COSTE. Le mari directeur des contributions directes. — Jouissance du 8 mai 1918.. 1,333 fr.

DUFFAUT (Anne-Victorine), veuve DE PRAT DE LESTANG. Le mari commissaire spécial de police adjoint. — Jouissance du 5 avril 1918..... 738 fr.

CARLO (Marie-Marguerite-Benoite-Dominique), veuve BECCHI. Le mari conducteur des ponts et chaussées. — Jouissance du 5 mars 1918..... 476 fr.

Orphelins PERNOT : 1° Hervé-Olivier-Auguste-Victor ; 2° Anne-Marie-Louise-Blanche ; 3° Magdeleine-Adèle-Marie. Le père sous-inspecteur de l'enregistrement. — Jouissance du 5 mars 1918 au 5 septembre 1926..... 750 fr.
Tutrice : Mme Hervé.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les huit pensions civiles ci-après sont approuvées :

TOURRETTE (Jeanne-Marie-Jacquette), veuve LAURENS. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 5 mai 1918..... 440 fr.

LEBOURGEOIS (Célinie-Elisa-Albertine), veuve BATAILLE. Le mari préposé des douanes, ancien brigadier ; 27 ans 10 mois de services. — Jouissance du 23 mai 1918..... 440 fr.

VALETTE (Marie-Mélanie), veuve MERCEREAU. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 14 février 1918..... 440 fr.

CASTELLANI (Thérèse), veuve FRANCHI. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 4 mars 1918..... 440 fr.

LAVALL (Anne-Thérèse), veuve RIBELL. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 7 mars 1918..... 400 fr.

DUZASTRE (Rose-Joséphine), veuve BARRAU. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 12 janvier 1918..... 420 fr.

DAUGEY (Marie), veuve DARRIET. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 1er avril 1918..... 420 fr.

BAPAUME (Marie-Louise), veuve COT. Le mari brigadier des douanes de 2e classe. — Jouissance du 21 avril 1918..... 675 fr.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 24 juillet 1918, 14 heures.

Nuit marquée par une grande activité d'artillerie, entre la Marne et l'Aisne, dans les bois de Courton et du Roi.

A l'ouest de Reims, les Allemands ont contre-attaqué, hier vers vingt et une heures, dans la région de Vrigny. Nos troupes ont brisé tous les assauts et gardé intactes leurs positions.

Aucun événement important sur le reste du front.

Paris, le 24 juillet 1918, 23 heures.

Entre l'Ourcq et la Marne, nos attaques ont repris ce matin et se sont poursuivies avec succès pendant la journée.

A notre gauche, nous tenons Armentières et le Bois du Châtelet au-delà duquel nous avons progressé jusqu'à Brécy que nous occupons.

Au centre, les troupes franco-américaines ant réalisé en certains points une avance de plus de trois kilomètres. Des combats acharnés se sont livrés dans la région d'Epieds et de Trugny. Epieds, repris par les Allemands hier en fin de journée, a été reconquis de nouveau par une contre-attaque des Américains. Au nord de ces deux villages nous avons porté notre ligne au-delà de Courpoil.

A notre droite, nous progressons dans la forêt de Fère, au nord de Chartèves et de Jaulgonne. Plus à l'est, nous avons élargi notre tête de pont de Tréloup et conquis la corne sud de la forêt de Ris. Nous avons capturé dans ce secteur cinq canons de 150, une cinquantaine de mitrailleuses et un matériel considérable.

Entre la Marne et Reims, actions d'artillerie intermittentes. Dans les combats d'hier, au cours desquels nos troupes ont enlevé le bois de Reims, au sud de Courmas, nous avons fait plusieurs centaines de prisonniers.

Au nord de Montdidier, le chiffre total des prisonniers que nous avons faits le 23, dans la région de Mailly-Raineval-Aubevillers, atteint mille huit cent cinquante, dont cinquante-deux officiers parmi lesquels quatre chefs de bataillon. Dans le matériel capturé, se trouvent quatre canons de 77, quarante-cinq canons de tranchées et trois cents mitrailleuses.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

24 juillet 1918 (après-midi).

Des troupes britanniques ont exécuté un raid heureux, la nuit dernière, au sud de Bucquoy. Elles ont capturé dix-huit prisonniers ; nos pertes sont légères.

Un autre de nos détachements a fait quelques prisonniers au nord-ouest d'Albert.

Nous avons repoussé un raid heureux tenté par l'ennemi au nord-est de Béthune.

L'artillerie ennemie s'est montrée active dans le secteur nord de notre front, principalement dans la région de Locre.

24 juillet 1918 (soir).

L'artillerie ennemie a montré une grande activité ce matin dans le secteur d'Ypres.

Rien d'autre à signaler.

*Aviation.* — Le vent et la pluie ont contrarié l'activité de l'aviation.

### COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

24 juillet 1918, 21 heures.

Entre l'Ourcq et la Marne, nos troupes ont pris part à des combats locaux qui ont eu pour résultat de contraindre l'ennemi à un nouveau recul de ses lignes.

Au nord-ouest de Jaulgonne, nous avons pénétré dans les positions ennemies sur une profondeur variant de 1 à 2 milles.

### COMMUNIQUÉ BELGE

(23 juillet 1918.)

Moyenne activité d'artillerie au cours de ces deux dernières journées. Nos batteries ont bombardé les installations adverses de Slype, Saint-Pierre-Cappelle et Leke.

Dans la nuit du 21 au 22, des avions ennemis ont lancé plusieurs bombes sur nos cantonnements. Deux de ces appareils, du type Gotha, ont été abattus dans nos lignes, l'un d'eux par la défense aérienne belge, le 22 au matin.

Le sous-lieutenant Coppens a abattu trois ballons, ce qui porte à vingt le nombre de ses victoires.

Le 23 au matin, un de nos aviateurs a abattu un ballon ennemi près de Zarren.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(23 juillet 1918.)

Sur la rive ouest de la Cerna, un détachement d'assaut serbe a pénétré dans les

tranchées ennemies et a fait éprouver de fortes pertes à l'adversaire.

En Albanie, nos opérations ont abouti à l'occupation de toute la région montagneuse dominant la rive droite de la vallée du Devoli, en amont du confluent de la Halta. Sur la rive gauche, nous nous sommes emparés des villages d'Izgyaba et de Kokoshova.

Nous avons repoussé plusieurs contre-attaques.

Le nombre des prisonniers faits par nos troupes au cours des journées du 21 et du 22 se monte à six cent quarante deux dont dix officiers.

Par contre, nos pertes ont été insignifiantes.

Ces opérations complètent les succès obtenus en Albanie depuis deux mois. Conduites avec des effectifs très inférieurs à ceux de l'ennemi, nos attaques ont réussi grâce à une préparation parfaite et grâce à la bravoure de nos troupes qui, au cours des combats menés, tantôt dans la neige, tantôt sous un soleil implacable, dans un pays très difficile, ont su par leurs qualités manœuvrières et leur résolution prendre un ascendant indiscutable sur l'adversaire.

# SÉNAT

**ANNÉE 1913**

**SESSION ORDINAIRE**

## Ordre du jour du lundi 29 juillet.

**A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917. (Nos 208 et 268, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 261,000 fr. pour achat d'un immeuble consulaire à Genève. (Nos 206 et 272, année 1918. — M. Lucien Hubert, rapporteur.)

Discussion : 1° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1917 ; 2° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1917; 3° du projet de résolution portant : 1° fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919; 2° évaluation des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat. (N° 307, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur).

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de protéger les bons et obligations de la défense nationale dont les propriétaires sont dépossédés, soit par suite de faits de guerre, soit par tout autre événement. (Nos 259 et 308, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les lois des 2 janvier et 7 avril 1917, en ce qui concerne les encouragements à la culture mécanique (nos 149 et 305, année 1918. — M. Chauveau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix. (Nos 242 et 300, année 1918. — M. Brindeau, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 306, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire. (Nos 250 et 292, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les ventes, achats et cessions de terrains ou d'immeubles dans les îles ou îlots du littoral de la France, des colonies et des pays de protectorat. (Nos 12. année 1909 et 299, année 1918. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918. Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le jeudi 25 juillet 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

Les billets valables pour la 11e audience du jeudi 25 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Gaudin de Villaine, jusques et y compris M. Eugène Guérin.

*Tribunes.* — Depuis M. Guillier, jusques et y compris M. Mascuraud.

Les billets valables pour la 12e audience du vendredi 26 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Achille Maureau, jusques et y compris M. Léon Monnier.

*Tribunes.* — Depuis M. Monsservin, jusques et y compris M. Rouland.

Les billets valables pour la 13e audience du samedi 27 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Rousé, jusques et y compris M. Touron.

*Tribunes.* — Depuis M. le comte de Tréveneuc, jusques et y compris M. Bussières.

Les billets valables pour la 14e audience du lundi 29 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Butterlin, jusques et y compris M. Jean Codet.

*Tribunes.* — Depuis M. Maurice Colin, jusques et y compris M. Flaissières.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Neuvième audience.**

*Audience publique du mardi 23 juillet.*

L'audience publique est ouverte à quatorze heures.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

L'audience est consacrée tout entière à la suite de l'audition des témoins.

Suspendue à seize heures cinq minutes, elle est reprise à seize heures trente minutes.

M. le président fixe la prochaine audience à demain mercredi 24 juillet 1918, à neuf heures.

L'audience publique est levée à dix-huit heures cinq minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**11e législature. — Session ordinaire de 1918.**

## Ordre du jour du jeudi 25 juillet.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre 1er du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des mutatoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

12. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2901-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3083. — M. Marc Réville, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

17. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3159-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

19. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du jeudi 25 juillet est la 92e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Emile Favre, jusques et y compris M. Fayolle.

*Tribunes.* — Depuis M. Raynaud, jusques et y compris M. Rochereau.

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 25 juillet.*

N° 4851. — Proposition de résolution de M. Derognat concernant les cultivateurs de la classe 1892 et les militaires de toutes professions des classes 1889, 1890, 1891 et 1892.

N° 4865. — Proposition de résolution de M. Perreau-Pradier concernant la création d'un comité de propagande coloniale.

N° 4869. — Avis de la commission du budget par M. Louis Marin sur la proposition de loi concernant l'évaluation des biens immobiliers en matière de succession.

N° 4874. — Rapport, par M. Emile Bender (Rhône), sur la proposition de loi concernant les commis-greffiers devant les cours et tribunaux.

N° 4876. — Rapport, par M. Chavoix, sur la proposition de loi concernant le droit de reprise d'objets réquisitionnés pendant la guerre.

---

**Commission du budget.**

*Séance du mercredi 24 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, Aldy, Aubriot (Paul), de Baudry d'Asson, Bedouce, Bénazet, Bokanowski, Bouffandeau, Cccccaldi, Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Ferry (Abel), Gardey (Abel), de Kerguézec, Landry, Merlin, Monestier, Noël, Piou, (Jacques), Roche (Jules), Sembat, Serre (Louis), Veber (Adrien).

---

**Commission d'administration générale, départementale et communale,**

*Séance du mercredi 24 juillet.*

*Présents.* — MM. Louis Andrieux, Goust, Groussau, Paul Escudier, Pierre Perreau-Pradier, Arthur Rozier, Talon, Ternois.

---

**Commission de l'agriculture.**

*Séance du mercredi 24 juillet.*

*Présents.* — MM. Louis Bernard, Blaisot, Bonniard, Cerré-Bonvalet, Compère-Morel, Dariac, Fernand David, Dufrèche, Fringant, baron Gérard, marquis de Moustier, Pierre-Robert, Ternois, Théveny.

---

**Commission de l'armée.**

*Séance du mercredi 24 juillet.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, Barabant, Bénazet, René Besnard, amiral Bienaimé, Bouilloux-Lafont, Bracke, Caffort, Charles Leboucq, Charles Péronnet, Couesnon, Dalbiez, Deschamps, Abel Ferry, P.-E. Flandin, Godet, Henry-Paté, Laval, Maginot, Millerand, de Montaigu, Ossola, général Pédoya, Picard, Pichery, Pierre Ramcil, de Puineuf, Queuille, Raffin-Dugens, Renaudel, Rognon, Seydoux, Vandame, Voilin.

---

**Convocation du jeudi 25 juillet.**

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures. — Cabinet de M. le président.

Commission du budget, à deux heures.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des douanes, à dix heures et demie. — Local du 4e bureau.

Commission de la législation fiscale, à une heure trois quarts. — Local du 3e bureau.

Commission du commerce et de l'industrie, à deux heures un quart. — Local de la commission du budget.

Commission de l'hygiène publique, à trois heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 8e bureau.

Commission du ravitaillement, à trois heures et demie. — Local du 10e bureau.

7e sous-commission de la commission de l'armée (faits de guerre), à trois heures. — Local du 7e bureau.

Sous-commission de la commission des dommages de guerre (sinistrés), à quatre heures. — Local du 11e bureau.

---

## OFFICE NATIONAL DU TOURISME

### RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1917

### RAPPORT

DU DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL DU TOURISME

Au cours de l'année 1916, M. Marcel Sembat, ministre des travaux publics, a procédé à la réorganisation de l'office national du tourisme, grâce à la modification qu'il avait apportée à sa constitution. Un arrêté du 7 août 1916 a nommé M. Fernand David, président, et M. Defert, vice-président du conseil d'administration, qui, en outre des huit membres de droit appartenant aux administrations publiques, est actuellement composé do MM. Defert, vice-président du conseil d'administration du Touring-Club de France; Cornet, Borrel, présidents des groupes parlementaires du tourisme du Sénat et de la Chambre des députés; Auscher, président du comité de tourisme en montagne du T. C. F.; Baudry de Saunier, président du comité de l'hôtellerie du T. C. F.; Edmond Chaix, président de la commission de tourisme de l'A. C. F.; Mahieu, inspecteur général des ponts et chaussées, secrétaire général de l'association internationale permanente des congrès de la route; Mauris, directeur de la compagnie du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée; Ernest Meyer, conseiller d'Etat; Sauvage, président du Club alpin français.

D'autre part, le nombre des membres du conseil supérieur avait été porté de 50 à 84 membres, dont 15 membres de droit appartenant aux grandes administrations publiques et 69 membres choisis parmi les personnalités les plus qualifiées pour l'organisation du tourisme en France.

Dans la réunion du 27 octobre 1917 du conseil supérieur du tourisme, M. le ministre exposa que c'eût été manquer à un devoir pressant de ne pas rendre à l'office national du tourisme son activité passée, en présence du mouvement considérable qui se produisait de toutes les parties du monde pour amener chez nous, dès la conclusion de la paix, un flot incessant de visiteurs qui, l'âme pleine de respect pour ceux qui, en ce moment, versent encore leur sang sur les lignes du front, attendaient l'heure d'en parcourir les secteurs, comme aussi d'admirer, dans toutes les régions si diverses de notre belle France, les monuments et les sites qui en sont l'incomparable parure.

Le tourisme, de toutes les industries françaises, sera la première en mesure de ramener dans notre pays, dès la fin des hostilités, une partie des sommes considérables que nous avons dû exporter à l'étranger, en Amérique surtout; nous n'avons donc pas plus le droit de négliger cet apport que de retarder les décisions nécessaires au développement le plus rapide et le plus profitable de cet énorme appoint de reconstitution nationale.

M. Sembat complétait cette première indication par un programme de nos travaux futurs, programme de guerre et d'après-guerre, destiné à conduire la France combattante vers les destinées prospères de la France du travail.

Il terminait en attirant notre attention sur deux facteurs ayant entre eux une corrélation parfaite pour le rapatriement en France de l'or exporté par la guerre et qui doivent servir de base à l'action immédiate à entreprendre. Ces deux facteurs, la présence de nos alliés sur notre sol et l'organisation du tourisme en France exigent :

1° Le développement de l'industrie hôtelière;

2° L'organisation de la zone des armées pour les visites de l'après-guerre;

3° Une propagande intensive à l'étranger.

Un an s'est écoulé depuis cette réunion de reconstitution du tourisme, et nous devons aujourd'hui exposer en détail comment le conseil d'administration s'est préoccupé de résoudre les questions si importantes qui s'offraient à son activité.

*Changement de local.* — Nous passerons rapidement sur les questions d'ordre intérieur; celle du changement de siège s'imposait, en premier lieu, pour obvier aux inconvénients du local de l'avenue d'Iéna, beaucoup trop éloigné des administrations de l'Etat et du centre de Paris.

Le siège de l'office a donc été transféré, le 15 novembre 1917, 17, rue de Surène, et vous avez pu juger déjà combien cette mesure a augmenté le nombre des visiteurs et diminué la longueur des démarches dans les ministères.

*Réorganisation intérieure.* — Les décrets des 5 août 1916 et 4 juin 1917 ont modifié diverses dispositions relatives aux attributions du conseil supérieur et du conseil d'administration de l'office et ont réglé diverses questions intéressant la désignation et le recrutement du personnel.

Un décret du 22 août 1917 nommait directeur de l'office national M. Fameehon, membre du conseil d'administration du T. C. F., vice-président de la commission de tourisme de l'Automobile-Club de France. Cette nomination n'a pu prendre sa forme définitive qu'après modification du décret du 24 août 1916, aux termes duquel le directeur devait être choisi dans le corps des ponts et chaussées.

*Budget de l'office.* — Pour mener à bien la réalisation de notre programme, de grandes ressources sont nécessaires. Des crédits importants ont été demandés par le Gouvernement au Parlement : le crédit annuel de l'office s'élève à 519,000 fr., auxquels nous songeons, d'ores et déjà, à ajouter divers prélèvements sur des taxes spéciales remaniées; mais, notre plus importante ressource envisagée est la taxe de séjour dont l'appoint nous est apparu absolument indispensable en raison de l'œuvre considérable à accomplir.

*Taxe de séjour.* — Cette taxe, aujourd'hui appliquée par la plupart des pays étrangers et qu'utilisent notamment, depuis plusieurs années, l'Allemagne et l'Autriche comme l'une de leurs principales ressources de propagande commune est, chez nous, d'après les termes de la loi du 13 avril 1910, facultative; sur la suggestion de MM. Borrel et Mahieu, il nous a semblé logique d'en requérir l'obligation, sans crainte de représailles de la part des étrangers qui y astreignent chez eux nos nationaux, ou de récriminations de la part des dirigeants des stations hydro-minérales et climatiques, puisque ces fonds communs ainsi récupérés doivent revenir à ces dernières sous forme de publicité ou d'amélioration des conditions de séjour. Le projet de taxe obligatoire et de prélèvement, voté par la Chambre, est actuellement à l'étude de la commission des finances du Sénat.

*Organisation de la propagande.* — L'un des principaux intérêts auxquels il nous faudra employer nos ressources, c'est l'organisation de la propagande. Le Touring-Club en avait jusqu'ici assumé la charge. Dans un esprit d'union auquel nous rendons hommage, il a remis les services qu'il avait organisés à l'office national du tourisme dont le caractère officiel peut mieux garantir une influence efficace auprès des étrangers. Nous devons aussi remercier le Touring-Club d'avoir tenu à accompagner cette transmission du versement de la somme de 26,000 fr. représentant le reliquat des fonds qu'il avait encaissés pour cette œuvre de vulgarisation essentielle.

Notre action de propagande est infinie :

Créations de bureaux de France à l'étranger, publicité sous toutes ses formes, rapports fréquents avec nos consulats, entente avec les groupements touristiques, utilisation des associations existantes pour le développement de l'influence française intellectuelle et morale, expositions, conférences, projections cinématographiques où la géographie de la France sera glorifiée dans ses sites, comme son passé dans ses merveilles monumentales, voilà le rôle résumé de l'office national, tel que nous l'avons conçu, celui pour le quel il faudra convaincre, négocier, transiger et associer des intérêts trop souvent disposés à se concurrencer, œuvre d'action où nous aurons à continuer encore la lutte contre les stations allemandes.

*Publications.* — C'est dans ce but que, sur les fonds mis à la disposition du comité de propagande, nous avons préparé une publication à 300,000 exemplaires d'une brochure intitulée : *Welcome to France* destinée à nos alliés de langue anglaise, une nouvelle édition est sous presse: elle comprendra 150,000 exemplaires en espagnol, 50,000 en portugais et 100,000 en anglais.

*Bureaux à l'étranger.* — Un effort d'influence se développe aussi par nos soins dans l'Amérique du Sud au moyen de délégués particulièrement désignés et par la création de bureaux de renseignements touristiques dans l'Amérique latine, une première expérience est projetée à Buenos-Aires où nous sommes entrés en relations avec la chambre de commerce pour qu'elle nous aide dans le choix du local le mieux approprié; nous comptons aussi sur elle pour la désignation d'un directeur susceptible de répondre aux conditions que requiert l'heureux développement de cette nouvelle organisation dont nous désirons nous servir de modèle pour l'installation dans d'autres pays de bureaux similaires.

Nous comptons appuyer cet effort de pénétration des moyens de réussite les plus étudiés : situation centrale en plein quartier d'affaires, vitrine très apparente où seront disposés des affiches, des tracts, des photographies, des brochures, etc.; nous avons établi également, pour l'envoyer au siège de ces bureaux, un type de petite bibliothèque en bois renfermant les guides de France, des livrets de compagnies de chemins de fer, des renseignements d'hôtels, des collections de vues représentant les champs de bataille, des cartes postales, etc.

*Cinéma touristique.* — La propagande par le film a, d'autre part, attiré notre attention d'une façon toute spéciale; l'étranger, comme notre peuple, est un grand amateur de cinéma, et nous avons pensé pouvoir déterminer chez lui le goût du voyage en France, par le déroulement sur l'écran de films de voyage où l'élégance de la mise en scène et le choix des tableaux représentés joueront un rôle prépondérant. Un voyage d'études dans ce sens a été effectué par nous dans les Pyrénées en compagnie d'un spécialiste reconnu dont la collaboration semble devoir être profitable à l'œuvre que nous avons envisagée; nous devons, dans le même ordre d'idées, relater également une expérience de roman se déroulant dans des décors pittoresques, avec le concours d'un auteur réputé.

L'office national se préoccupe également d'encourager les groupements régionaux à parfaire leur action par l'utilisation de films cinématographiques.

*Voyages en France des journalistes étrangers.* — Pour que notre propagande s'asseye sur des bases solides, l'office national du tourisme a tenu à ce que les journalistes étrangers se rendissent compte par eux-mêmes que la France est le pays du tourisme par excellence. Un voyage dans les Alpes françaises, auquel participèrent les journalistes de l'Amérique du Sud, fut d'abord organisé par l'office national du tourisme, le ministère des affaires étrangères et le Touring-Club de France. Il fut suivi d'un voyage dans les stations thermales des Pyrénées, offert à des médecins de l'Uruguay.

*Permissionnaires américains.* — Dès l'arrivée du corps expéditionnaire américain en France, l'office national du tourisme se préoccupa du sort qui serait réservé aux officiers et soldats américains pendant le temps de leurs permissions de détente. Il s'est donc mis à la disposition de l'autorité américaine afin d'envisager, de concert avec elle, les moyens propres à assurer à ces militaires en congé un repos réparateur en même temps que de saines distractions. Dans l'esprit de son auteur, ce projet renfermait l'expression d'un témoignage reconnaissant envers ceux qui viennent combattre avec nous; il devait donc nécessairement recevoir un accueil des plus favorables auprès des représentants des ministères des affaires étrangères et de la guerre. C'est dans ce même sentiment que l'office national a entrepris de publier une plaquette contenant tous les renseignements touristiques nécessaires aux officiers américains pour rendre leur séjour des plus agréables et leur permettre d'emporter d'un coin de France un souvenir inoubliable.

A l'intention des soldats et sous-officiers américains, l'office national du tourisme a demandé aux syndicats d'initiative des villes visitées par ces militaires de mettre à leur disposition dans leurs bureaux de renseignements touristiques toutes indications utiles.

La propagande directe entreprise ainsi auprès de nos alliés permet d'escompter que ceux-ci deviendront, à leur retour dans leurs foyers, de précieux agents de propagande.

*Publicité commerciale et touristique.* — La publicité que les industriels et commerçants français se verront dans la nécessité de faire à l'étranger, dès la conclusion de la paix, doit avoir pour but, non seulement de faire connaître les produits français, d'en faire apprécier l'art et le goût, mais encore d'exalter aux yeux de l'étranger, notre merveilleux pays. C'est cette idée que l'office national du tourisme voudrait inculquer aux producteurs français en leur faisant ressortir l'obligation morale qu'il y a pour eux d'entreprendre cette « publicité sacrée ».

*Bureaux de renseignements.* — Le Touring-Club de France s'est préoccupé d'ouvrir des bureaux de renseignements touristiques dans les centres les plus importants; les premiers sont en voie d'établissement à Lyon, à Marseille et à Bordeaux. Cette organisation sera le corollaire naturel de celle que l'office national s'efforce de développer par l'installation de bureaux de renseignements dans les capitales et les grandes villes étrangères, comme aussi des offices institués sur les bateaux des grands transports maritimes. Les touristes munis à leur départ et pendant la traversée des renseignements généraux relatifs à leur séjour en France trouveront en plus, à leur débarquement dans les bureaux des ports, les conseils les plus précis pour l'organisation détaillée de leurs excursions.

Un cercle de médecins militaires des pays alliés est à l'étude à Paris. Il permettra à ses membres de recevoir toutes les informations touristiques et d'apprendre à connaître, pendant leur séjour en France, la valeur curative de nos eaux thermales et de nos stations climatiques et balnéaires.

*Développement de l'industrie hôtelière.* — « Amener des étrangers chez nous, ce sera l'œuvre relativement facile », a dit M. Fernand David à la dernière assemblée générale du conseil supérieur de l'office national du tourisme : « les envoyer partout où il y a des beautés à admirer, les loger, c'est un autre problème : le problème du « crédit hôtelier ».

*Chambre nationale de l'hôtellerie française.* — L'office national se rendant compte que la corporation des hôteliers n'était pas susceptible, par la faiblesse et la division de ses groupements, de pourvoir aux grands intérêts de l'industrie de l'hôtellerie française, les a décidés à se constituer en une association unique : c'est ainsi que le 6 mai 1917, la chambre nationale de l'hôtellerie française a été créée sous la présidence de M. Barrier. Son rôle principal consistera à encourager la construction d'hôtels sur des points judicieusement choisis, à en suivre l'exploitation et à leur servir d'intermédiaire pour toutes demandes d'avances remboursables; c'est d'elle que relèveront désormais toutes les questions professionnelles, notamment la constitution des groupements corporatifs destinés à réduire les frais d'achats des denrées et supprimer les hausses irrégulières; il ne peut résulter de cette intervention qu'un développement considérable de l'industrie du tourisme.

*Crédit hôtelier.* — Mais l'industrie hôtelière n'est pas actuellement en mesure de répondre efficacement au mouvement de tourisme qui se prépare pour le lendemain même de la paix. D'autre part, il ne semble pas possible de songer à créer d'emblée le nombre d'hôtels neufs qui pourraient répondre aux nécessités

générales, mais on peut procéder par échelons : 1° en remaniant judicieusement les hôtels existants pour parer aux premières arrivées de touristes relativement limitées par la réduction probable du fret pendant un certain temps ; 2° en appliquant pour les années suivantes, auxquelles correspondra une affluence toujours croissante de voyageurs, un programme de constructions entièrement neuves, adaptées à tous les besoins.

Ces mesures appellent du crédit, et c'est dans cet esprit qu'une commission d'études des questions économiques hôtelières, composée de :

MM. Borrel, président, député, vice-président du conseil supérieur du tourisme ;
Heine, régent de la Banque de France ;
Robineau, directeur de l'escompte de la Banque de France ;
Dumont (Charles), député, président de la société centrale des banques de province ;
Celier, sous-directeur de la comptabilité au ministère des finances ;
Baudry de Saunier, président du comité de l'hôtellerie du T. C. F. ;
Auscher, membre du conseil d'administration du T. C. F. ;
Barrier, président de la chambre nationale de l'hôtellerie française ;
Meyer (Ernest), conseiller d'Etat ;
Mauris, président du comité de Ceinture, directeur de la compagnie des chemins de fer P. L. M. ;
Jossand, secrétaire général de la chambre nationale de l'hôtellerie ;
Famechon, directeur de l'office national du tourisme ;
Hugues Le Roux, homme de lettres,

a été fondée au sein de l'office national du tourisme afin de jeter les bases d'une institution financière susceptible d'apporter aux intéressés l'aide nécessaire. Ce n'est un secret pour personne que les milieux financiers, avant comme depuis le début des hostilités, se montraient réfractaires à toute idée d'orientation des capitaux français vers l'industrie hôtelière ; ce fut donc la première préoccupation de la commission d'études, et plus particulièrement de M. Auscher, qui a été le promoteur tenace de la réalisation de cette idée, de procéder à une diffusion importante et judicieuse parmi les banquiers, les notaires et les chambres de commerce de deux brochures : *La plus belle des industries* et *Les hôtels à créer*, dans lesquelles on démontre, de façon lumineuse, en regard des immenses attractions touristiques de notre pays, la nécessité d'une rénovation de son industrie hôtelière par un effort financier approprié à ses besoins.

Cet appel a été entendu et, par une lettre en date du 27 novembre dernier, M. Charles Dumont, ancien ministre, président de la société centrale des banques de province, nous a fait savoir que l'établissement qu'il dirige avec tant d'autorité est disposé à grouper autour de lui les bonnes volontés tendant à la création de l'organisation financière qui manquait jusqu'ici à la France industrielle.

Les capitaux nécessaires à son fonctionnement seraient recueillis sous deux formes différentes :

1° Par voie de souscription d'un capital-actions ;

2° Par voie d'émission d'obligations.

Le capital actions serait recherché auprès des grandes compagnies de transports ou de certains groupements corporatifs. Ce capital serait révu, au début, de 20 millions de francs.

Le capital-obligations pourrait atteindre 40 millions sous certaines garanties spéciales, notamment celle de l'office nationale du tourisme avec une partie des sommes qu'il demande à la taxe de séjour et aux versements prévus dans le renouvellement du privilège de la Banque de France. Ces ressources seraient destinées à la constitution d'un fonds de prévoyance dans lequel le crédit hôtelier pourrait trouver la compensation d'une perte après le service des obligations. Cette garantie de l'office nationale cesserait dès que le fonds de prévoyance atteindrait 25 p. 100 du montant des obligations émises. Par contre-partie, le crédit hôtelier ne pourrait distribuer à ses actionnaires un dividende supérieure à 6 p. 100 tant qu'il n'aurait pu Jmployer au remboursement des avances de l'office national les réserves qu'il aurait effectuées dans son exploitation, réserves prélevées sur le solde des bénéfices après les amortissements normaux et la distribution du dividende statutaire.

Le crédit hôtelier travaillera plutôt comme prêteur que comme propriétaire ou exploitant d'hôtels ; c'est le crédit personnel de l'hôtelier qui jouera en tenant compte de sa valeur professionnelle et de sa valeur morale ; les risques courus par le crédit hôtelier se trouveront réduits par l'organisation dans les centres intéressés, avec la collaboration des chambres de commerce, de groupes de garanties : ces groupes fourniraient caution au crédit hôtelier pour 10 p. 100 par exemple des capitaux engagés et, de plus, leurs avis, sanctionnés par une semblable caution, ne seraient donnés qu'avec toute la prudence désirable.

Enfin, nous avons indiqué plus haut que les fondateurs ont songé à demander aux grandes sociétés intéressées et aux groupements corporatifs leurs souscriptions au capital-actions en raison des avantages immédiats et directs qu'ils pourront retirer de l'affaire. Pour chaque 100,000 fr. souscrits par une compagnie de chemins de fer, par exemple, le crédit hôtelier mettrait sur le réseau, à la disposition de l'industrie hôtelière, une allocation très sensiblement supérieure au montant de cette souscription.

Lorsque ce programme, approuvé déjà par le conseil d'administration de l'office national du tourisme, sera étayé de l'aide officielle, basée soit sur les ressources provenant de la taxe de séjour, soit sur des subventions, soit encore sur des garanties d'intérêt, il n'est pas douteux que le succès viendra récompenser les efforts persistants de votre commission d'études des questions économiques hôtelières et du Touring-Club de France, avec lequel elle a, dans cette question capitale, marché dans le plus complet accord.

*Enseignement hôtelier.* — L'office national du tourisme n'a pas manqué de s'inquiéter, d'autre part, de la composition du personnel des hôtels : les éléments austro-allemands y abondaient avant la guerre ; il est donc apparu indispensable qu'un sévère contrôle des domestiques appartenant aux puissances neutres soit établi et, surtout, qu'on procédât à une intense diffusion de l'enseignement hôtelier en France. Il faut, en effet, qu'une réaction s'opère dans l'esprit de nos jeunes hommes pour supprimer cette sorte de répugnance qu'ils éprouvaient autrefois à entrer dans cette industrie. Des écoles fonctionnent déjà sous nos auspices pour l'enseignement pratique et nous entendons continuer à les soutenir de nos subventions avec l'aide du Touring-Club de France qui a créé le mouvement.

Nous avons jugé que la présence des internés français en Suisse pourrait permettre à ceux-ci de suivre avec fruit les cours des écoles hôtelières suisses et qu'ainsi nos soldats nous rapporteraient, plus tard, de cette utilisation de leur immobilisation forcée, un appoint des plus intéressants pour l'industrie hôtelière.

*Fédérations régionales des syndicats d'initiative.* — De même que pour la propagande à l'étranger, il nous avait semblé que son organisation incombait spécialement à l'office national du tourisme en raison de son caractère officiel, de même, pour l'œuvre de coordination des syndicats d'initiative, organismes d'ordre privé relevant des bonnes volontés individuelles, c'est au Touring-Club de France, le plus ancien et le plus actif d'entre eux, qu'il revenait de grouper les syndicats épars sur la surface du territoire.

L'œuvre passée de ces derniers est considérable, mais leurs efforts ont été trop longtemps disséminés et leur action trop fréquemment paralysée ; une organisation fondamentale leur manquait : le Touring-club de France s'est appliqué de suite à y procéder et, grâce à l'activité de M. Chaix, tous les syndicats ont été groupés en dix-neuf grandes fédérations régionales, définitivement délimitées, sous un programme précis de discipline et de coordination des efforts. La fédération n'est pas un organe de commandement vis-à-vis des syndicats, mais de groupement d'efforts pour la réalisation d'un but commun : la puissance du groupement produira des résultats d'ordre général auxquels ne pouvaient prétendre des organismes divisés.

Une carte des rayons d'action des fédérations régionales a été établie et chacune de celles-ci a désigné son délégué pour la représenter auprès du Touring-Club de France et de l'office national du tourisme ; ainsi se trouvent assurés maintenant, de la base au sommet, les rapports constants et réguliers, seuls susceptibles de produire du travail efficace.

Nous ne pouvons omettre de rappeler, en terminant sur ce sujet, la fâcheuse décision prise pour réunir les syndicats existants dans chaque département en un « Office départemental de tourisme ». Nous l'avons immédiatement signalée à M. le ministre des travaux publics, auquel nous avons fait ressortir l'inutilité de ce nouvel organisme de superposition, qui n'aurait comme résultat, en dehors d'un supplément de paperasserie, qu'une augmentation de dépenses au budget du tourisme par la création d'un nouveau et important personnel.

Une circulaire du 11 avril dernier, de M. le ministre des travaux publics, désapprouvant cette innovation, a très nettement invité les préfets de France à un ajournement péremptoire de toute création d'offices départementaux de tourisme.

*Organisation de la zone des armées.* — Les visites futures de la zone des armées ont constitué également l'une de nos préoccupations dominantes. Nous avons dit plus haut notre certitude d'une affluence considérable et progressive des touristes : les pélérinages auxquels nous les invitons ont besoin d'une organisation impeccable.

Nous nous sommes d'abord préoccupés de la conservation des souvenirs de guerre ; il faut que subsistent sur notre sol, pour l'enseignement du monde, des traces des batailles gigantesques qui s'y sont livrées ; il faut que soient maintenues, dans leur état actuel, ces organisations d'attaque ou de défense, souvenirs glorieux, où nos soldats ont vécu tant d'années de souffrance et d'héroïsme. C'est dans ce but que, dès 1916, nous avons demandé au ministère de la guerre l'établissement d'un inventaire détaillé des vestiges de guerre, en vue de leur classement ultérieur comme monuments historiques ; une commission interministérielle fonctionne en ce moment au ministère de la guerre sous la présidence de M. le général Vidalon et une mission spéciale nous a été confiée pour l'établissement de l'inventaire dans toute la zone des armées, depuis la mer jusqu'à Belfort.

Ce travail, à l'exception d'un unique secteur, est aujourd'hui terminé et nous possédons, de ce chef, une documentation importante pour les diverses étapes de la voie sacrée où nos visiteurs suivront, à chaque pas, les témoignages les plus poignants du dévouement et de l'héroïsme de nos soldats.

Nous n'avons pas estimé que notre rôle dût se borner à cette unique recherche ; nous devons retenir chez nous les visiteurs le plus longtemps possible, pour le plus grand profit de notre commerce et de notre industrie.

C'est dans ce but que nous étudions actuellement la création d'itinéraires automobiles variés se ramifiant comme autant de prolongements des voies ferrées à la zone des armées, dont le parcours sera ainsi lié à la visite de toutes nos régions touristiques. Nous avons donc engagé à ce sujet des pourparlers avec les compagnies de chemins de fer et de navigation, le syndicat des transports automobiles et les agences de voyages pour l'établissement de circuits forfaitaires facilitant la circulation.

Enfin, nous avons préparé, conjointement avec les administrations compétentes, un texte de projet de loi relatif à ces parcours dans la zone des armées et aux conditions de logement des visiteurs ; nous étudions également le moyen de conserver à ce qu'on a appelé le « décor de guerre », le caractère strictement respectueux qui lui convient et que pourrait assurer sous forme de servitude spéciale une décision du Parlement.

*Exposition. — Congrès.* — L'office national du tourisme a participé à l'exposition de Buenos-Aires. Il a présenté des rapports à divers congrès, notamment à celui de la deuxième semaine de l'Amérique latine et à celui du génie civil, où une section de tourisme a été créée. Il s'est mis en rapport avec les groupements touristiques de l'Italie et de l'Amérique du Sud.

*Encouragements. — Participations.* — L'office national a particulièrement aidé au développement des initiatives qui intéressent le tourisme de façon indiscutable.

Nous mentionnerons notamment celles qui ont été affectées aux syndicats d'initiative et aux fédérations de ces syndicats, à la cons-

truction ou à l'aménagement de refuges en montagne, au développement et à l'entretien des jardins alpins et des parcs nationaux.

Un crédit spécial, voté par parties égales par le Touring-Club de France et l'office national du tourisme, a été mis à la disposition des laboratoires de l'institut hydrologique du Collège de France pour l'étude de la suppression des fumées d'usines dans les régions touristiques et pour l'analyse de l'air des stations climatiques.

Nous avons encore à titre d'encouragement appuyé d'une subvention un voyage de propagande en Russie et une mission intéressante dans l'Amérique du Sud; nous avons participé aux frais d'une étude de la situation actuelle de l'enseignement hôtelier et de l'établissement par le Touring-Club de France d'une carte des hôtels à construire.

Enfin, nous avons donné un large concours financier à la caisse des écoles hôtelières et appuyé d'une subvention également importante la création de bureaux de renseignements dans les grandes villes de France.

L'exposé sommaire qui précède permettra, par la multiplicité des questions étudiées et surtout par les réalisations déjà obtenues, de juger de l'activité déployée par l'office national du tourisme au cours de l'année 1917 et plus encore de la fécondité de ses travaux.

*Le directeur de l'office national du tourisme,*
G. FAMECHON.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

ARRÉRAGES DES RENTES 5 P. 100 (1915-1916) ET 3 1/2 P. 100 AMORTISSABLES (1914)

*1° Dépôts avant l'échéance du 16 août 1918.*

(5 p. 100, coupon n° 10. — 3 1/2 p. 100, coupon n° 15)

Les porteurs d'inscriptions nominatives de quittances visées délivrées par la direction de la dette inscrite et de coupons, qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe, sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Du 26 au 30 juillet 1918 inclus (payement le 16 août) :

1° Dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives, quel qu'en soit le nombre;
2° Dépôts comprenant à la fois des inscriptions nominatives et 50 coupons au plus de rentes mixtes ou au porteur;
3° Dépôts de 50 coupons au plus de rentes mixtes ou au porteur.

Le 10 août 1918 (payement le 16), de dix heures à midi.

Dépôts de quittances visées (arrérages payables à Paris et dans les départements).

Du 6 au 14 août 1918 inclus (du 6 au 10 août, payement le 16; du 12 au 14 août, payement le 17).

Dépôts de plus de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur.

**Observations.**

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Le payement peut également être effectué en chèque barré sur la Banque de France.

NOTA. — Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des trimestres antérieurs; 2° les inscriptions nominatives émises postérieurement au 20 juillet; 3° les inscriptions nominatives sur lesquelles les arrérages d'un ou plusieurs trimestres échus ne sont pas payés; 4° les inscriptions nominatives dont les arrérages du dernier trimestre étaient payables dans un département; 5° les inscriptions nominatives assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris ou chez les percepteurs de la banlieue.

*2° Payements à l'échéance.*

Les arrérages d'inscriptions nominatives, les quittances visées et les coupons de certificats provisoires ou de titres de rentes mixtes ou au porteur sont payés au Trésor, de dix heures à quinze heures. La distribution des cartes d'entrée (ministère des finances, pavillon central, porte C) commence à neuf heures et demie.

Les coupons quels qu'ils soient sont payables également, à présentation, chez tous les receveurs-percepteurs de Paris et chez tous les percepteurs de la Seine, à la seule condition que la même personne ne présente pas, dans la même journée, plus de 30 coupons et que le montant total de ces coupons ne dépasse pas 1,000 fr. Ils le sont aussi par tous les bureaux de poste, immédiatement et sans frais d'aucune sorte.

Les arrérages des rentes nominatives, sans limitation de somme, sont aussi payables, chez les mêmes percepteurs, aux rentiers qui en ont préalablement fait la demande au ministère des finances (caisse centrale, galerie vitrée, guichet 65).

OBLIGATIONS DÉCENNALES DE LA DÉFENSE NATIONALE (type 1915).

*1° Dépôts avant l'échéance du 16 août 1918.*

(Coupon n° 7).

Les coupons détachés des obligations de la défense nationale, dont les porteurs désirent recevoir le montant à jour fixe, peuvent être déposés, savoir :

1° Du 7 au 10 août 1918 inclus (payement le 16);
2° Du 12 au 14 août 1918 inclus (payement le 17).

**Observations.**

Ces dépôts devront comprendre 50 coupons au minimum.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant en soit versé d'office, le jour du payement, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Le payement peut également être effectué en chèque barré sur la Banque de France.

NOTA. — Ne seront pas admis en dépôt les coupons afférents à des semestres antérieurs.

*2° Payements à l'échéance.*

Les coupons d'obligations de la défense nationale sont payés à la caisse centrale du Trésor (Palais-Royal), de dix à quinze heures. La distribution des cartes d'entrée (pavillon central, porte C) commence à neuf heures et demie.

Les coupons sont également payables, à présentation, chez tous les receveurs-percepteurs de Paris, et chez tous les percepteurs de la Seine, à la seule condition que la même personne ne présente pas, dans la même journée, plus de 30 coupons et que le montant total de ces coupons ne dépasse pas 1,000 fr. Ils le sont aussi par tous les bureaux de poste, immédiatement et sans frais d'aucune sorte.

PRÊT DE TITRES NEUTRES A L'ÉTAT

*Additif au Journal officiel du 15 juin 1918.*

Est fixé aux chiffres indiqués ci-dessous le montant de la bonification due aux prêteurs de parts et de cinquièmes de parts de la société civile du canal de Suez :

| | Dividende pour 1917. | Bonification. |
|---|---|---|
| Parts | 52f 108 | 13f 02 |
| Cinquièmes de parts: | 10 421 | 2 60 |

La société du « Naphte de Bakou », ayant son siège à Pétrograd, est, à partir du 3 août 1918, désabonnée au timbre pour 10,000 actions, nos 67,856 à 77,855, d'une valeur nominale de 100 roubles.

La société « The Spies Pétroleum Company limited », ayant son siège à Londres, est, à partir du 2 août 1918, désabonnée au timbre pour 155,000 actions, nos 775,001 à 930,000, d'une valeur nominale de 10 shillings.

## Ministère des colonies.

*Avis indiquant le taux officiel de la piastre en Indo-Chine.*

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de faire connaître au ministre des colonies qu'à la date du 19 juillet 1918 le taux officiel de la piastre était de 4 fr. 45.

## Ministère du blocus et des régions libérées.

AVIS AUX EXPORTATEURS

*Liste publiée au* Journal officiel *du 20 juin 1918 des marchandises pour lesquelles l'embargo sur les exportations à destination de la Hollande et du Danemark a été levé.*

**Additions.**

Coutellerie. : Ciseaux, couteaux d'arliste-peintre, de boucher, de chasse, de cordonnier (tranchets), de cuisine, à découper, à dessert, à pain, de peintre, de poche, de table. Fourchette à découper, fourchettes de table en acier. Rasoirs.
Cuirs d'imitation préparés pour chapeaux.
Drogueries : Acide arsénieux, acide chromique, acide diétylbarbiturique, aconit, agaric, althéa (racine d'), argentamine, arséniate de sodium, aunée (racines de), bétanaphtol, cacodylates, fer réduit, feuilles de jusquisme, fruits de fenouil, hydrate de butylchloral, ichtyol, nitro-prussiate de sodium, paraldéhyde, phénacétine, salicylate de sodium, sulfate de baryum, sulfate de duboisine, véronal sodique.
Papier fantaisie pour reliure de livres.
Pipes à fumer.
Soies, soieries et articles manufacturés en soie (à l'exception des soies brutes et déchets de soie, gaze à blutoir, tous tissus de fabrication asiatique ou de caractère similaire, quel que soit le lieu de leur fabrication.

## Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance lant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore à 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h, 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCHOM.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mercredi 24 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | | |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 73f 10 | | |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | | | |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | | | |
| Juin 13 | 4 % (au comptant) | 69f 15 | | |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 85f 05 | | |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 505 50 | | |
| ... | Bons du Trésor | | | |
| ... | Obligations du Trésor | | | |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 336 .. | | |
| Fév. 18 | Empr 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | 62f 25 | | 60f 50 |

| JOUISS. | Mercredi 24 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | | | |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1925, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | | | |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 369 .. | | |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | | | |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 352 .. | | |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | | | |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 427 50 | | |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 .. | | |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | | | |
| Mai 18. | Couv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | | | |
| Mai 18. | de 3 % 1902, remb. à 500 fr. | 311 .. | | |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1892-97. Obl. remb. 500 fr. | 351 | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | ... .. à ... .. |
| Espagne | 153 .. à 155 .. |
| Hollande | ... .. à ... .. |
| Italie | 62 .. à 64 .. |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 178 1/2 à 182 1/2 |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 202 .. à 206 |
| Suisse | 113 1/2 à 145 1/2 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 24 JUILLET 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 24 JUILLET 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 17 JUILLET 1918. — SUIF INDIGÈNE. 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr. ... .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE SUÈDE

**Obligations 4 %, 1879.**

L'intérêt semestriel au *1er août 1918*, sur les obligations 4 %, sera payé, à partir dudit jour, contre remise du coupon n° 78, à la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, 3, rue d'Antin.

Les 940 obligations, sorties au tirage du 9 juillet 1918 et dont la liste a été publiée dans le *Journal officiel* du 17 juillet, seront remboursées à partir du *1er août 1918*.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

25 mai 1918. Société coopérative d'approvisionnement de matières de chauffage des agents P.-L.-M., en retraite, dont le siège est situé à Joigny, 20, quai Henri-Ragobert.

Titre : Coopérative de Lacarry. Objet : Acquisition de denrées : Prix le plus réduit. Siège social : Maison Larraguéguy, à Lacarry (Basses-Pyrénées). Déclaration : 1er juin 1918.

Déclaration du 16 juillet 1918. Société sportive du Collège de Châteaudun pour le développement physique des élèves.

Siège social : Châteaudun.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL, avec les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

Cinquantième année. — N° 201. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 26 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Arrêté* portant nominations dans le personnel de l'administration centrale (page 6446).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* maintenant un sénateur, à titre de mission temporaire, dans les fonctions de gouverneur général de l'Algérie (page 6446).

**Ministère des finances.**

*Arrêté* allouant des suppléments temporaires de traitement et des indemnités pour charges de famille au personnel de la trésorerie et des postes aux armées (page 6446).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* relatif à l'exercice des fonctions de comptable du détachement de gendarmerie de la Réunion (page 6446).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6446).

*Décrets* et *décisions* portant augmentation de traitement, nominations, mutations, admissions à l'honorariat, prise de rang :

Administration centrale (page 6469).
Interprètes militaires (page 6469).
Infanterie (page 6469).
Artillerie (page 6470).
Service de l'intendance (page 6471).
Service de santé (page 6471).
Troupes coloniales (page 6471).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6473).

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 6473).

*Inscriptions* au tableau spécial de la médaille militaire (page 6474).

*Décisions* portant promotions, mutations :

Equipages de la flotte (page 6474).
Directions de travaux (page 6474).
Service de santé (page 6474).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* modifiant le décret du 2 juin 1909 portant fixation des cadres et des traitements du personnel des services extérieurs des beaux-arts (page 6474).

*Arrêté* nommant le secrétaire du musée de Maisons-Laffitte (page 6474).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* portant règlement d'administration publique pour le recrutement des conducteurs des ponts et chaussées (page 6474).

— supprimant le recrutement des adjoints techniques des ponts et chaussées (page 6475).

*Arrêté* fixant le programme des connaissances exigées des candidats aux emplois d'aspirant conducteur et de conducteur des ponts et chaussées (page 6476).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* nommant un directeur honoraire des postes et des télégraphes (page (6479).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* portant augmentation, pendant la durée de la guerre, des indemnités de déplacement allouées à certaines catégories de membres des conseils et commissions fonctionnant près des services centraux de la marine marchande (page 6479).

*Constatation* judiciaire de décès de marins (page 6479).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décret* instituant un comité chargé de l'examen de toutes questions intéressant l'industrie du caoutchouc en France (page 6479).

**Ministère du blocus et des régions libérées**

*Liste* officielle n° 10 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (6e supplément) (page 6480).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 6480).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6481).

— Concession de pensions (colonies) (page 6484).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6484).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6484).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 6485).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6486).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances (page 6486).

*Tableau* présentant : 1° au 15 juillet 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucose pendant les dix premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 6487).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Situation* mensuelle de la caisse nationale d'épargne au 28 février 1918 (page 6488).

**Académie** des inscriptions et belles-lettres (page 6488).

— des sciences morales et politiques (page 6488).

— de médecine (page 6488).

— d'agriculture (page 6490).

**Statistique** municipale de la ville de **Paris** (page 6491).

**Situation** de la Banque de **France** et de ses succursales (page 6492).

**Annonces** (page 6493).

**CHAMBRES**

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2151 à 2174).

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 juillet 1918, sont nommés:

Chef de bureau, M. Debay, sous-chef de bureau.

Sous-chef de bureau, M. Loppin, rédacteur principal.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 9, paragraphe 2, de la loi organique du 30 novembre 1875;

Le décret du 23 août 1893;

Le décret du 29 janvier 1918;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Jonnart, sénateur, est maintenu, à titre de mission temporaire, dans les fonctions de gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministre des finances,

Vu le décret du 11 décembre 1911 portant règlement d'administration publique sur le service de la trésorerie et des postes aux armées;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 1877 portant fixation des traitements des agents de la trésorerie et des postes aux armées;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1877 concernant la désignation et la fixation des traitements des sous-agents du service de la trésorerie et des postes aux armées;

Vu le décret du 15 février 1918 portant attribution d'un supplément de solde et d'indemnités pour charges de famille aux officiers subalternes et aux militaires non-officiers à solde mensuelle;

Vu le décret du 23 avril 1918 portant attribution d'un supplément de solde et d'indemnités pour charges de famille aux officiers et aux militaires non-officiers à solde mensuelle;

Vu la loi du 25 juin 1918 portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils;

Vu l'arrêté du ministre des finances en date du 26 septembre 1914;

Sur la proposition du directeur du mouvement général des fonds,

Arrête;

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1918, il est alloué au personnel du service de la trésorerie et des postes aux armées des suppléments temporaires s'ajoutant au traitement de grade et ainsi fixés:

Sous-agents, 540 fr.

Commis de trésorerie et payeurs adjoints de 2e classe, 1,080 fr.

Payeurs adjoints de 1re classe et payeurs particuliers, 900 fr.

Les payeurs principaux de 3e classe reçoivent un supplément réduit égal à la différence entre le traitement net qui leur est payé par le service de la trésorerie et des postes aux armées et 6,900 fr.

Art. 2. — A compter de la même date, les agents, jusqu'au grade de payeur principal de 2e classe inclus et les sous-agents, reçoivent des indemnités pour charges de famille dans les conditions et suivant le taux fixés par les articles 2 et 3 du décret du 23 avril 1918.

Les agents d'un grade supérieur reçoivent, s'il y a lieu, des indemnités réduites de telle sorte qu'elles représentent le montant global des indemnités pleines, diminué de la somme dont le traitement net qui leur est payé par le service de la trésorerie et des postes aux armées excède 8,100 fr.

Art. 3. — Les rappels auxquels les agents et sous-agents pourront prétendre, en exécution des dispositions qui précèdent pour la période antérieure au 1er août 1918, seront payés par le service de la trésorerie et des postes aux armées, sous déduction des sommes qui auraient déjà été ordonnancées au même titre par les administrations d'origine. A cet effet, ces dernières délivreront, pour chaque intéressé, un certificat faisant connaître le détail des sommes ordonnancées au titre civil pour la période du 1er janvier au 31 juillet 1918.

Art. 4. — A partir du 1er août 1918, les suppléments et indemnités seront payés par le service de la trésorerie et des postes aux armées en même temps que le traitement de grade, et l'administration d'origine fera état de ces payements dans les conditions générales d'application de la loi du 5 août 1914, complétée par les lois des 4 août 1917 et 22 mars 1918.

Toutefois, les agents recrutés parmi les comptables directs du Trésor recevront, par les soins du trésorier payeur général, le supplément de traitement et les indemnités pour charges de famille calculés en conformité des dispositions du décret du 27 mars 1918. Le service de la trésorerie et des postes aux armées restera chargé de payer, s'il y a lieu, aux agents l'excédent de ce qui leur revient au titre militaire (y compris le supplément de traitement et les indemnités pour charges de famille calculés en conformité des dispositions du présent arrêté) sur ce qu'ils ont reçu au titre civil (y compris le supplément de traitement et les indemnités pour charges de famille prévus par le décret du 27 mars 1918).

Art. 5. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 25 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Vu le décret du 20 mai 1903, portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie;

Vu l'article 32 de la loi du 13 mars 1875, permettant de modifier les cadres et les effectifs de la gendarmerie dans la limite des crédits ouverts et suivant les besoins du service;

Vu le décret du 19 octobre 1911, portant réorganisation du détachement de gendarmerie de la Réunion;

Considérant que, dans l'intérêt du service, il y a avantage à ce que l'emploi de sous-officier comptable du détachement de gendarmerie de la Réunion soit exercé indifféremment par un militaire du grade de chef de brigade de 3e classe à chef de brigade de 1re classe,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctions de comptable du détachement de gendarmerie de la Réunion sont exercées indifféremment soit par un chef de brigade de 3e classe, soit par un chef de brigade de 2e classe, soit par un chef de brigade de 1re classe.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des colonies*
HENRY SIMON.

Le président du conseil, ministre de la guerre
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

VONDERHEYDEN (Charles-Jules-Frédéric), capitaine (active) au 8e rég. de hussards : officier d'une haute valeur. A pris, sous le feu d'artillerie le plus intense, le commandement d'un détachement chargé de tenir coûte que coûte un point en butte aux efforts de l'ennemi. Grâce à ses habiles dispositions et à l'ascendant de sa force morale personnelle, a mené sa mission à bonne fin dans les circonstances les plus difficiles. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

DEDIEU (Ignace-Georges-Théophile), capitaine à titre temporaire (active) au 59e rég. d'infanterie : officier d'un sang-froid et d'une audace au-dessus de tout éloge. A mené, dans des circonstances difficiles, une contre-attaque qui a pleinement réussi et rétabli notre situation en un point particulièrement important du front. Deux blessures. Cinq citations.

MAMOURET (Pierre-Joseph), lieutenant (réserve) à la 7e compagnie du 88e rég. d'infanterie : brillant officier, d'une superbe crânerie au feu. Au cours de plusieurs journées de durs combats, pendant lesquelles sa compagnie eut à subir trois attaques ennemies précédées d'un bombardement intense, a su communiquer à ses hommes l'enthousiasme qui l'animait, les encourageant par sa présence aux points les plus menacés. A vigoureusement contre-attaqué et conservé intégralement la position confiée à sa garde. Une blessure, Cinq citations.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

SEIGNE (François), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 414e régiment d'infanterie : excellent officier d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été très grièvement blessé en entraînant sa section à l'attaque des positions allemandes. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

PELLETIER (Félix), aumônier volontaire à un groupe de brancardiers divisionnaires : engagé volontaire pour la durée de la guerre. S'est dépensé sans compter depuis qu'il est au front. A été blessé grièvement en prodiguant les secours de son ministère sans souci du danger, au cours d'un violent bombardement. Amputé de la cuisse droite.

GIMON (Mathieu-Joseph), lieutenant à titre temporaire (active) au 15e rég. de dragons : a commandé, dans des circonstances difficiles, deux sections d'abord, puis la compagnie, avec une bravoure et un sang-froid qui ont forcé l'admiration de tous. Dans une contre-attaque qu'il a brillamment menée, a porté et servi lui-même une mitrailleuse privée de son personnel. Atteint de deux blessures, a conservé son commandement. Une citation.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

DEPOMMIER (Maurice-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 10e compagnie du 414e rég. d'infanterie : excellent officier, ar-

dent, courageux, donnant l'exemple des plus belles qualités militaires. A été blessé très grièvement en conduisant sa section à la contre-attaque. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

GEYER (Eugène-Léon), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 4e rég. de marche de zouaves : vaillant officier. Etant chargé, avec sa section de contourner une position où se trouvaient plusieurs mitrailleuses, a fait preuve de beaucoup d'initiative et, par une manœuvre habilement dirigée, a contribué puissamment à faire tomber la position ennemie. Deux blessures. Médaille militaire pour faits de guerre. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

CAUBRIÈRE (Louis-Marie-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 25e rég. d'infanterie : officier mitrailleur d'élite. A fait preuve des plus belles qualités de sang-froid et de courage au cours d'une attaque allemande. N'a pas hésité à servir une pièce lui-même et, par son tir efficace, a puissamment contribué à faire échouer l'opération ennemie. Quoique blessé grièvement, est resté à son poste de combat jusqu'à la fin de l'action. Deux citations.

(Pour prendre rang du 18 moi 1918.)

FORTIER (Paul-Georges-Antonin), lieutenant à titre temporaire (active) à la 10e compagnie du 131e rég. d'infanterie : jeune officier qui par son ardeur et sa bravoure communicatives a su obtenir de sa troupe la confiance la plus absolue, lui donnant en toutes circonstances, l'exemple des plus belles qualités militaires et du plus grand esprit de sacrifice, S'est distingué pendant les dernières opérations, au cours d'un coup de main sur les lignes ennemies, a brillamment entraîné sa section à l'attaque et ramené plusieurs prisonniers dans nos lignes. Deux blessures. Trois citations.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

SCHWENK (Louis), lieutenant (territorial) au 73e rég. territorial d'infanterie : excellent officier, très dévoué, ayant toujours fait preuve d'une inlassable activité et d'une grande bravoure. S'est particulièrement distingué, le 22 avril 1915, au combat de Steenstraat, en résistant vaillamment à la tête de sa compagnie, à une violente attaque ennemie. Blessé en combattant, a montré, dans des circonstances difficiles, un courage et une énergie au-dessus de tout éloge. Une blessure antérieure. Une citation.

DANJEAN (Joseph-Eugène), lieutenant (active) à la 26e batterie du 226e rég. d'artillerie : excellent officier, consciencieux et très brave. A commandé sa batterie dans des conditions difficiles et périlleuses et a fait preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé au milieu de ses hommes. Une citation.

(Pour prendre rang du 28 mai 1918.)

CHAIX (Paul-Gustave) capitaine (active) à la 9e compagnie du 141e rég. d'infanterie : officier d'élite. A pris, le 20 août 1914, dans des circonstances difficiles, le commandement de sa compagnie a réussi par son courage et son sang-froid, à maintenir ses positions contre de violentes attaques allemandes, jusqu'à la dernière extrémité. A été grièvement blessé au cours de l'action.

LAMBERT (Léopold-Alphonse), lieutenant (réserve) au 363e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. Chef du peloton des pionniers du régiment, a toujours été un modèle pour ses hommes et ses camarades. Au cours d'une récente action, s'est porté, avec son équipe, au devant de l'ennemi, qui avait réussi à pénétrer dans nos lignes, Entraînant ses hommes, fatigués cependant par un travail de quatre jours sous un bombardement incessant, forçant leur admiration par son calme souriant et son absolu mépris du danger, exaltant leur courage par son exemple ; a livré un combat acharné, réussissant à arrêter et fixer définitivement l'ennemi. S'est établi sur une ligne solide et ne s'est replié que quand il en a recu l'ordre. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

BINET (Pierre-Georges), capitaine (active), commandant la 3e compagnie du 74e rég. d'infanterie: officier ayant donné, au cours de la campagne, de nombreuses preuves de son courage. A été très grièvement blessé, le 20 août 1917, au Chemin-des-Dames, en exécutant sous un très violent bombardement, une reconnaissance du secieur, en vue d'une relève. Une blessure antérieure. Une citation.

LAGNIEN (René-Alphonse), lieutenant à la 19e compagnie du 329e rég. d'infanterie : vaillant officier, d'une bravoure superbe et animé d'un remarquable esprit de sacrifice. Chargé de défendre une position avec sa compagnie, a résisté héroïquement aux attaques furieuses menées par des effectifs ennemis considérables. Blessé en combattant au millieu de ses hommes qu'il encourageait par son magnifique exemple, enveloppé par l'adversaire et sommé de se rendre, s'est frayé un passage à la baïonnette. Malgré ses souffrances a continué de combattre toute la journée avec une remarquable énergie et n'a consenti que le lendemain, après en avoir reçu l'ordre formel, à se rendre au poste de secours. Une blessure antérieure. Trois citations.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

DARMAYAN (Jean-Louis), lieutenant (active) à la 1re compagnie du 123e rég. d'infanterie : remarquable commandant de compagnie dont la bravoure et le sang-froid sozt légendaires au régiment. A donné de nouvelles preuves d'énergie, en maintenant sa troupe pendant trois jours sur un terrain particulièrement bombardé et en y continuant, malgré les difficultés, les travaux d'organisation. A été blessé grièvement en repoussant victorieusement une violente attaque ennemie. Trois citations.

FRISON (Marcel-Désiré-Alexandre), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 1re compagnie du 123e rég. d'infanterie : officier énergique et brave, plein d'entrain, ayant une haute conception du devoir. S'est conduit héroïquement au cours d'un récent combat. Quoique blessé grièvement, dès le début de l'action, a pris le commandement de la compagnie privée de chefs. Obligé, par suite de sa blessure, de rester étendu dans la tranchée, a cependant exercé son commandement d'une façon continue, repoussant quatre attaques successives et maintenant intégralement ses posittons, malgré les assauts les plus violents. A fait preuve, en cette circonstance. d'un absolu mépris du danger et de la souffrance ainsi que de remarquables qualités militaires. Une citation.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 7 février 1916.)

PUJOL (Joseph), mle 2696, sergent-major (active) à la 21e compagnie du 280e rég. d'infanterie : excellent sous-officier qui s'est plusieurs fois signalé par sa belle attitude au feu au cours de la campagne. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1914, dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 10 mars 1916.)

LEROY (Henri), mle 04866, caporal (territorial) à la 2e compagnie du 2e bataillon de chasseurs à pied : gradé très dévoué, énergique et courageux. S'est particnlièrement distingué au cours du combat, du 4 octobre 1914, où il fut blessé grièvement à l'attaque d'un village.

(Pour prendre rang du 14 mars 1916.)

BORIE (Marcel-Louis), mle Rt 382, soldat (territorial) à la 2e compagnie du 110e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat courageux et dévoué. Grièvement blessé, le 16 septembre 1915, en Champagne, au cours des travaux exécutés sous le feu de l'ennemi, a montré une grande énergie en se rendant à pied et sans une plainte au poste de secours. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 31 mars 1916.)

MYENS (Iréné), mle 9325, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 147e rég. d'infanterie : bon soldat, brave au feu. A été grièvement blessé dans un poste de guetteur à la tranchée de Calonne, le 18 août 1915. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 13 avril 1916.)

POIRSON (Joseph-François), mle 9344, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 147e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a toujours fait son devoir. A été grièvement blessé, le 4 décembre 1914, au cours d'une contre-attaque.

(Pour prendre rang du 21 avril 1916.)

BOUSCAT (Jean), mle 1614, soleat de 1re classe (R. A. T.) à la 8e compagnie du 147e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux. A été blessé grièvement, le 6 avril 1915, à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 27 avril 1916.)

PENCHENAT (Jean), mle 0884, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 283e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été blessé grièvement, le 24 septembre 1914, au bois des Chevaliers, en se portant vaillamment à l'attaque.

(Pour prendre rang du 1er juin 1916.)

DUVAL (Gustave-Louis), mle 010170, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 24 rég. d'infanterie : très bon soldat. A été blessé grièvement, le 15 septembre 1914, en se portant à l'assaut des positions ennemies sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 2 juin 1916.)

NADIN (Léon-Joseph), mle 5626, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 4e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat, qui a toujours fait parfaitement son devoir. A été grièvement blessé, le 10 septembre 1914, en repoussant une attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 26 juin 1916.)

PADÉ (Emile), mle 8901, soldat (réserve) à la 8e compagnie du 89e rég, d'infanterie : très bon soldat, aussi courageux que dévoué. A été grièvement blessé, le 4 avril 1915, à Vauquois, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 29 juin 1916.)

SOULY (Pierre), mle 0t6238, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 326e rég. d'infanterie : excellen soldat. S'est distingué à plusieurs reprises par son courage ot son dévouement. A été grièvement blessé, le 24 avril 1916, à Verdun, en faisant son devoir sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1916.)

MOUGEY (Xavier-Auguste-Louis), mle 09247, soldat (réserve) à la 8e compagnie du 152e rég. d'infanterie : bon soldat, qui s'est toujours vaillamment comporté devant l'ennemi. A été blessé grièvement, le 18 juin 1915, à Metzeral, en se portant à l'assaut d'une tranchée ennemie.

(Pour prendre rang du 10 août 1916.)

CHANSON (Pierre-Félix), mle 2238, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 31e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. Le 24 août 1914, a combattu vaillamment contre un ennemi supérieur en nombre, jusqu'au moment où il a été grièvement blessé,

(Pour prendre rang du 23 septembre 1916.)

PAYEN (Gustave-Lucien), mle 05038, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 147e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé aux Eparges, le 5 mai 1915, en faisant son devoir à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1916).

CHAIX (Louis-Marius), mle 487, chasseur (active) à la 3e compagnie du 115e bataillon de chasseurs : chasseur courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 3 août 1915, au Linge, dans une tranchée récemment conquise, au cours d'une contre-attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1917.)

BARBAROUX (Philippe-Joseph), mle 282 *bis*, sergent (territorial) à la 5e compagnie du 163e rég. d'infanterie : le 6 avril 1915. a donné un bel exemple de courage et de bravoure en s'élançant crânement en tête de sa demi-section à l'assaut d'une tranchée allemande. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 10 février 1917.)

NENERT (Léonard), mle 12158, soldat (active) à la 1re compagnie du 26e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 9 mai 1915, à Neuville-Saint-Waast, en se portant vaillamment à l'attaque. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 6 mai 1917.)

CADEAU (Louis-Marie-Joseph), mle 14503, soldat (réserve), à la 5e compagnie du 120e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 4 mai 1917, en faisant vaillamment son devoir au cours d'une attaque.

(Pour prendre rang du 25 mai 1917.)

DELAIRE (Jean-François), mle 0361, chasseur (réserve) à la 3e compagnie du 30e bataillon de chasseurs : vaillant chasseur, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 5 août 1915, au Linge, en se portant courageusement, sous un violent bombardement, à l'attaque d'une position ennemie très fortement organisée.

(Pour prendre rang du 1er juin 1917,)

RICHARD (Rémy), mle 9336, chasseur (active) à la 1e compagnie du 115e bataillon de chasseurs : brave chasseur, modèle de dévouement. A été blessé grièvement, le 4 septembre 1916, dans la Somme, en portant secours à un de ses camarades tombé au cours d'un assaut. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 8 juin 1917.)

BONNEAU (Georges), mle 15456, soldat (active) à la 7e compagnie du 95e rég. d'infanterie : très bon soldat, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 28 juin 1916, aux Eparges, en assurant son service de guetteur en un point particulièrement dangereux. Perte de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 30 juin 1917.)

HÉMERY (Martin-Jules), mle 6343, chasseur (active) à la 5e compagnie du 30e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, brave et discipliné. A été blessé grièvement, le 10 août 1916, à Maurepas, à son poste de combat, en première ligne. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1917.)

ANCINELLE (Jean-Charles-Germain), mle Rt 1246, sergent-major (réserve) à la 10e compagnie du 416e rég. d'infanterie : excellent sous-officier courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 20 mars 1916, à Verdun en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1917.)

PICHAND (Martial), mle 1563, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 140e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant donné de nombreuses preuves de courage. A été grièvement blessé, le 25 septembre 1915, devant Tahure, en marchant à l'assaut de la position ennemie.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1917.)

PLANQUE (Valentin-Auguste), mle 11761, soldat (active) à la 2e compagnie du 4e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle attitude au feu, d'un courage et d'un entrain remarquables. A été grièvement blessé à Vaux, le 1er novembre 1916, en faisant son devoir. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1917.)

LEJAUD (Georges-Edouard), mle 217, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 113e rég. d'infanterie : sous-officier très brave. A pris spontanément le commandement d'un groupe de volontaires chargés d'exécuter un coup de main. A été grièvement blessé au cours de l'action. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1917.)

FONTAINE (Edmond), mle 7575, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 147e rég. d'infanrerie : brave soldat aussi courageux que dévoué. A été grièvement blessé, le 28 août 1914, en se portant à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1917.)

ATHANASE (Alexandre-Louis), mle 3504, zouave (réserve) à la 42e compagnie du 1er rég. de marche de zouaves : excellent zouave, courageux et discipliné. A toujours fait preuve des plus belles qualités militaires dans l'exécution de son devoir. A été grièvement blessé, à Ypres, le 10 décembre 1914, en se portant à l'assaut des tranchées ennemies.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1917.)

LÈCOMTE (Ernest), mle 013818, caporal (territorial) à la 11e compagnie du 408e rég. d'infanterie : très bon gradé, d'une rare énergie. Le 14 octobre 1916, à Ablaincourt, chargé avec son escouade de s'opposer à un groupe ennemi qui cherchait à progresser dans les boyaux, a fait preuve d'une belle vaillance et a maintenu intacte sa position. Blessé grièvement au cours de l'action, a continué de combattre jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1917.)

BAILLOT (Albert-Georges-Gustave), mle 08822, soldat de 1re classe (territorial) à la 23e compagnie du 226e rég. d'infanterie : bon soldat, très courageux. A été grièvement blessé à Carency, le 12 mars 1915, à son poste de combat en première ligne.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1917.)

ETIENNE (Henri-Régis), mle 17050 A, soldat (territorial) à la 6e compagnie du 24e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et plein de sang-froid toujours volontaire pour accomplir les missions périlleuses. A été grièvement blessé le 31 mai 1916 en faisant son devoir. Perte de l'œil droit. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1917.)

ROBELLAZ (Prosper), mle 1177, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 35e rég. d'infanterie : excellent soldat, modèle de sang-froid et de courage. S'est particulièrement fait remarquer au combat du 16 août 1916 dans la Somme où il fit preuve une fois de plus, du plus bel esprit de sacrifice. A été blessé très grièvement au cours de l'attaque. Amputation de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1917.)

BADINOT (Jules), mle 7055, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 26e rég. d'infanterie : brave soldat, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement le 2 avril 1916, à la cote 304, au cours d'un ravitaillement. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1917.)

FOUQUET (Victor-Pierre-Michel), mle 5740, soldat (territorial) à la 24e compagnie du 224e rég. d'infanterie : excellent soldat, modèle de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé le 10 juillet 1916 à Estrées, en disputant une barricade violemment attaquée par l'ennemi. Perte de la vision de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

BATAILLARD (Eugène-Charles), mle 11715, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 408e rég. d'infanterie : soldat d'un courage à toute épreuve. A été blessé grièvement, le 16 mars 1917, dans la tranchée de première ligne, d'où il surveillait l'ennemi, retranché dans la ferme Saint-Hubert. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1917.)

SAROBERT (Auguste), mle 138, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, d'un courage exemplaire au feu. A été grièvement blessé, le 18 juillet 1916, en s'élançant vaillamment à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1917.)

CHABAUT (Alexis), mle 021481, soldat (réserve à lr 7e compagnie du 408e rég. d'infanterie : vaillant soldat. A été blessé grièvement, le 17 septembre 1916 en se portant courageusement à l'attaque.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1917.)

RIGAUD (Jean-Joseph) mle 4474, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 9e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 27 août 1914 en s'élançant avec un entrain superbe à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1917.)

LEBRUN (Marcelln), mle 12863, soldat (active) à la 1ee compagnie du 120 rég, d'infanterie : brave soldat. A été blessé grièvement le 19 septembre 1916, à Berny-en-Santerre, à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1917.)

GANTELET (Théophile-Etienne), mle 03602, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 17e rég. d'infanterie : soldat d'une belle attitude au feu ; s'est toujours fait remarquer par son courage et son dévouement. A été blessé grièvement pour la troisième fois, le 1er octobre 1915, à Vimy, en se portant à l'attaque d'une tranchée allemande.

(Pour prendre rang du 1er février 1918.)

BASTIDE (Marcel), mle 10682, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 418e rég. d'infanterie ; bon soldat, très brave. A été grièvement blessé le 13 avril 1917, au cours d'une reconnaissance dans les lignes ennemies. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 15 février 1918.)

CHARTIER (Célestin), mle 10570, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 418e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a pris part, avec le plus brillant courage, aux attaques sur la Somme, en juillet, août et novembre 1916. A été grièvement blessé en assurant le service de guet sous un violent bombardement.

SOURY (Pierre), mle 019752, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 11e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle attitude au feu, qui a fait son devoir dans les circonstances les plus difficiles. A été grièvement blessé à son poste le 15 mai 1915. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 22 février 1918.)

GRAINCOURT (Alexandre), mle 15494, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 408e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure à toute épreuve. A été blessé grièvement le 10 août 1917, à la cote 304, au cours d'un bombardement ennemi ; une blessure antérieure ; une citation. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 27 février 1918.)

PIONNIER (Maurice-Ludovic), mle 03567 A, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 24e rég. d'infanterie : excellent soldat. S'est brillamment conduit à l'attaque du bois de la Folie le 25 septembre 1915. A été blessé grièvement au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 1er mars 1918.)

MASSON (Louis-Charlemagne), mle 2447, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 8e rég. d'infanterie : excellent grenadier d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à Craonne, en défendant contre une violente attaque ennemie les positions conquises. Amputé du bras droit.

MONGIS (Hector-Laurent), mle B/08464, caporal (territorial) à la 5e compagnie du 35e rég. d'infanterie : gradé très énergique, d'un dévouement et d'une bravoure remarquables. A été blessé très grièvement, le 29 avril 1915, à Vingre, dans un poste avancé.

(Pour prendre rang du 23 mars 1918.)

BOUILLY (Alexandre), mle 07278, sapeur (réserve) à la compagnie hors rang du 8e rég. d'infanterie : excellent soldat, a été grièvement blessé le 16 avril 1917, pendant l'attaque du bastion de Chevreux, en transportant à travers un terrain battu par les mitrailleuses ennemies des munitions sur les nouvelles positions de première ligne. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 5 avril 1918.)

ROGER (Edmond), mle 13499, caporal (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 69e rég. d'infanterie : excellent gradé très dévoué, animé du meilleur esprit, qui a toujours eu une belle conduite au feu. A été grièvement blessé le 4 mai 1917, à son poste de combat.

CHRIST (Alfred), mle 03650, chasseur (réserve) à la 3e compagnie du 41e bataillon de chasseurs à pied : brave chasseur, d'une énergie et d'un courage remarquables. A été blessé

grièvement, le 22 mai 1917, au Chemin-des-Dames, en se portant résolument à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

VERNIN (Gabriel), mle 14263, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 163e rég. d'infanterie : agent de liaison très courageux et consciencieux. S'est offert spontanément pour transmettre un ordre sur un terrain complètement battu par le feu des mitrailleuses ennemies. A été grièvement blessé en accomplissant sa mission. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 12 avril 1918.)

LEDUC (Pierre), mle Rt 1415, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 11e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 19 juillet 1915, devant le fort de Souville, en repoussant une contre-attaque allemande. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

PLANQUE (René-Victor), premier canonnier conducteur (active) à la 25e batterie du 213e rég. d'artillerie : canonnier très brave. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 14 avril 1918.)

SALAH BEN HASSINE mle 12591, tirailleur (active) à la 14e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : jeune tirailleur, brave et plein d'entrain. A été grièvement blessé en repoussant une contre-attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

GOURDDELIER (Jean), mle 012155, trompette (réserve) à ta 5e batterie du 336e rég. d'artillerie ; soldat d'une rare conscience et d'une bravoure au-dessus de tout éloge. A été blessé grièvement au cours d'un déplacement de la batterie prise sous un violent bombardement, et en donnant à tous un bel exemple de sang-froid.

PERCEAU (Jean), soldat (réserve) à la 10e compagnie du 415e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à Verdun, le 13 mai 1916, au moment où il se portait en première ligne sous un violent tir de barrage.

BORDEILLER (Jean), mle 11984, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 17e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur aussi brave que dévoué, au front depuis les premiers mois de la guerre. A été grièvement blessé, le 6 juin 1917, au moulin de Laffaux, à son poste de combat, en première ligne. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

FLOURAC (Antoine), cavalier de 1re classe (réserve), à la 9e compagnie du 4e rég. de cuirassiers à pied : très bon et brave soldat. A été blessé très grièvement à son poste d'observation. Une citation.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

FOSSARD (Pierre-Paul-Joseph), mle Rt 537, soldat (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 161e rég. d'infanterie : brave soldat, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été blessé très grièvement, au moment où il exécutait un tir de barrage. Trois blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

MASSOT (Pierre), mle 6598, chasseur (réserve) au 111e bataillon de chasseurs alpins : chasseur d'un dévouement et d'un courage admirables. N'a jamais hésité à relever les blessés malgré les plus violents bombardements et a été à plusieurs reprises entre les deux lignes rechercher des chasseurs gravement atteints. A été lui-même grièvement blessé en accomplissant son devoir. Une citation.

BRONCHARD (Georges), mle 7, soldat de 1re classe (réserve) à la 16e section d'infirmiers à un groupe de brancardiers divisionnaires : soldat d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été blessé très grièvement en accomplissant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918,)

LAGELINE (Louis), mle 017365, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 215e rég. d'infanterie : excellent grenadier. Au front depuis le début de la campagne. A montré un beau sang-froid et un absolu mépris du danger, en se maintenant à son poste de guetteur, particulièrement visé par l'ennemi et bouleversé par les obus. A été très grièvement blessé, en faisant vaillamment son devoir.

LAPEYRE (Saint-Martin), canonnier conducteur (réserve) à la 4e batterie du 14e rég. d'artillerie : excellent soldat qui, depuis le début de la campagne a assisté à tous les combats auxquels le régiment a pris part et s'y est toujours bravement comporté. Au cours d'un ravitaillement en munitions, a fait preuve de calme et de courage en maintenant ses chevaux sous le bombardement ennemi. A été grièvement blessé.

COUDRAU (Raoul-Séraphin), mle 2040, soldat (active) à la 7e compagnie du 68e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours eu une belle attitude au feu, a été grièvement blessé en faisant courageusement son devoir à son poste de combat.

DUSSANS (André), mle 9268, chasseur (réserve) du 43e bataillon de chasseurs à pied : chasseur d'un courage et d'une énergie remarquables. S'est toujours dépensé sans compter dans les circonstances les plus périlleuses. A été très grièvement blessé, à son poste de combat. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918,)

DELAGE (Jean-Anatole), mle 15396, soldat de 1re classe (réserve), au 57e rég, d'infanterie, 5e compagnie : bon soldat, dévoué, courageux et plein d'allant. A toujours accompli vaillamment son devoir, A été blessé grièvement à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement ennemi.

(Pour prendre rang du 30 avrit 1918.)

BRAUD (Agathon), mle 16506, soldat (active), à la 5e compagnie du 57e rég. d'infanterie : jeune soldat, plein d'entrain et de belle humeur, insouciant du danger, d'un moral excellent. A été grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Amputation du bras gauche.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

JACQUINET (Louis-Albert), mle 05615, soldat de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie du 68e rég. d'infanterie : bon soldat, très brave au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

BRUYNOGHE (Maurice-Prosper-Rémi), mle Rt. 891, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 123e rég. d'infanterie : soldat d'un beau courage et d'un grand sang-froid, S'est distingué au cours des récentes actions en résistant opiniâtrement, à son poste de combat, à une violente attaque ennemie. A été grièvement blessé.

LE MAITRE (Georges-Joseph), mle 13047, aspirant (active) à la 2e compagnie du 123e rég. d'infanterie : sous-officier d'une brillante attitude au feu. S'est particulièrement distingué dans un récent combat, en résistant vaillamment avec ses hommes, dans un élément de tranchée, aux assauts furieux de l'ennemi, jusqu'à épuisement de ses munitions. A été enseveli et grièvement blessé par une bombe de gros calibre. Une citation.

MOUCHAUX (Marcel), mle 6877, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 125e rég. d'infanterie : soldat d'une grande bravoure. S'est distingué dans une récente action en s'élançant à la tête des grenadiers à l'assaut d'une tranchée ennemie fortement défendue. A été grièvement blessé pendant un violent bombardement. Une blessure antérieure.

MUGUET (Louis-Anatole), mle 4850, canonnier-conducteur (réserve) au 261e rég. d'artillerie : soldat modèle. A été très grièvement blessé en faisant bravement son devoir.

DOUCET (Eugène), mle 07703, premier canonnier-conducteur (réserve) au 261e rég. d'artillerie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé en faisant son devoir.

NOCUS (Aimé-Lucien), mle 858 Rt, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 201e rég. d'infanterie : bon soldat, qui a toujours fait bravement son devoir. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure.

VAREILLES (Louis-David), mle 4806, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 414e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé très grièvement à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir.

CARRIQUIRY (Jean-Baptiste), mle 2325, maréchal des logis (réserve) au 15e rég. de dragons : sous-officier d'une énergie et d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Au cours d'une contre-attaque s'est élancé un des premiers dans la position occupée par l'ennemi, entraînant par son exemple un groupe de combattants et contribuant par cette énergique attitude, à déterminer le repli des Allemands.

AUZIAS (Marcel-Léon-Achille), maréchal des logis (réserve) au 15e rég. de dragons : chef de section très brave et énergique. A fait preuve au cours des récents combats des plus solides qualités de commandement. Atteint par les gaz, est resté à son poste.

GUILLOTIN (Yvan-Eugène-Marie-Pierre), brigadier (réserve) au 15e rég. de dragons : a donné un superbe exemple de bravoure et d'initiative, en organisant, sous le feu violent de l'ennemi, avec un groupe de cavaliers dont il avait pris le commandement, une position reconquise au cours d'une contre-attaque, à laquelle il avait brillamment participé. Une citation.

FROGER (Victor-Joseph), maréchal des logis (réserve) au P. H. R. du 3e rég. de hussards : sous-officier très courageux, ayant un haut sentiment du devoir. A assuré les soins aux blessés et leur évacuation, sous un bombardement intense, avec un beau sang-froid et un absolu mépris du danger. A donné à tous le plus bel exemple. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

MICHEL (René-Sébastien), soldat (réserve) à la 3e compagnie du 123e rég. d'infanterie : soldat modèle, brave au feu. S'est vaillamment comporté au cours d'une attaque et a été blessé grièvement en portant secours à un de ses camarades.

BRANCHU (Marcel-Jean), mle 754, canonnier servant (active) à la 27e batterie du 251e rég. d'artillerie : canonnier très courageux. A été grièvement blessé sur la position de batterie.

HEURTIN (René-Joseph), mle 017286, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 335e rég. d'infanterie : soldat très brave, d'un sang-froid remarquable. A été grièvement blessé en se portant crânement à l'attaque des positions ennemies.

GRAZIDE (Jean-René), adjudant (réserve) au 59e rég. d'infanterie : chef de section d'une bravoure, d'une énergie et d'un sang-froid remarquables, volontaire pour les missions périlleuses qu'il remplit toujours avec une belle crânerie. A fait preuve récemment, dans des circonstances critiques, d'une heureuse initiative, entraînant sa section à la contre-attaque en terrain découvert, chassant l'ennemi de la tranchée qu'il occupait et permettant ainsi de rétablir la situation. Une blessure. Trois citations.

FURET (Georges-Marie), mle 1936, caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 88e rég. d'infanterie : caporal mitrailleur d'un grand courage et d'un beau sang-froid au feu. S'est distingué tout particulièrement dans un récent combat par son énergie, son audace et son mépris du danger. Etant en position en un point particulièrement menacé, a servi lui-même sa pièce avec un calme superbe et a contribué par son tir ajusté, à repousser quatre assauts de l'assaillant en lui faisant éprouver des pertes sévères. Une citation.

SECRETIN (Jean-Jules), mle 3438, sergent (réserve) au 59e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, qui a toujours fait preuve, dans les moments difficiles, d'un grand courage et d'un dévouement admirable. S'est maintenu avec sa section qu'il encourageait par son exemple sur les positions confiées à sa garde, en dépit des bombardements d'une extrême violence. Plus récemment, un groupe d'Allemands s'étant infiltré dans un bois, a pris volontairement le commandement d'une patrouille qui a réussi à déloger l'ennemi de la position qu'il venait d'occuper. Une citation.

MASSOUBRE (Léon), soldat de 1re clase (réserve) au 59e rég. d'infanterie : agent de liaison modèle. A transmis, avec un mépris absolu du danger, des ordres importants sous des bombardements d'une violence extrême et fait l'admiration de tous par sa bravoure et son dévouement. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

LAFAURIE (Mathieu), mle 5735, sergent (réserve) au 62e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure remarquable. Au front depuis le début de la campagne, a fait preuve dans des circonstances difficiles d'un sang-froid et d'une énergie au-dessus de tout éloge et a rapporté au commandant des renseignements importants sur l'ennemi. Deux citations. Une blessure.

LE BERRIGAUD (Louis), mle 1219, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 415e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux, plein d'allant, qui a toujours donné le plus bel exemple du devoir. S'est particulièrement distingué pendant les derniers combats au cours desquels il a été grièvement blessé. Amputé de la jambe gauche. Une blessure antérieure.

LAVOREL (Louis), mle 04908, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 414e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué, ayant toujours accompli courageusement son devoir. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Une citation.

BIGONNEAU (Auguste), soldat (réserve) à la 1re compagnie du 413e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué, qui s'est toujours bien conduit au feu. A été blessé très grièvement en accomplissant son devoir dans un dur secteur de bataille. Amputé de la jambe droite. Une blessure antérieure.

CHAUMEIL (Jean), soldat (active) au 416e rég. d'infanterie : soldat discipliné et courageux d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement en faisant son devoir.

DELPLANQUE (Albert-Maurice), mle 4595, maréchal des logis (réserve) au 27e rég. de dragons : vaillant sous-officier; surpris au bivouac par un bombardement soudain et, quoique gravement atteint par un obus qui lui avait broyé les deux jambes, a eu l'énergie et la présence d'esprit d'alerter le groupe et de le mettre en garde contre les gaz ennemis. Amputé des deux pieds.

GUIGNAT (Léon-Gédéon), mle 1882, cavalier de 1re classe (réserve) au 3e escadron du 20e rég. de dragons : excellent cavalier, s'est toujours fait remarquer par sa bravoure. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

CADOURCY (Sadi-Antoine-Pascal), mle 3475, canonnier-conducteur (active) à la 1re batterie du 118e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé au cours d'un ravitaillement en munitions.

PLÉE (Abel-Hippolyte-Henry-Joseph), mle 08574, premier canonnier conducteur (réserve) à la 1re batterie du 118e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé au cours d'un ravitaillement.

OGER (Alfred-Joseph-Emile-Alphonse), mle 156, soldat (active) à la 7e compagnie du 142e rég. d'infanterie : jeune soldat, d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été très grièvement blessé à son poste de combat, lors d'un bombardement ennemi.

TIXIER (Henri), soldat (réserve) au 416e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. A été blessé grièvement en s'élançant à la contre-attaque.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

MOREL (Emile-Hippolyte-Marie), mle 515, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 141e rég. d'infanterie : soldat courageux et plein d'entrain. A été très grièvement blessé en assurant son service de guetteur, dans un poste particulièrement dangereux. Amputé de la cuisse gauche.

CHEVALLIER (Raoul-Edouard-Marie), mle 728 Rt, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 141e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux, qui a toujours fait parfaitement son devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

ARRAT (Emile), canonnier servant (réserve) à la 26e batterie du 178e rég. d'artillerie de tranchée : excellent canonnier qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure.

POIZAT (François), mle 341, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 369e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A toujours assuré son service d'une façon parfaite, dans des circonstances souvent périlleuses. A été très grièvement blessé en accomplissant son devoir.

FOURNEL (Ernest-Joseph), mle 197, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 283e rég. d'infanterie ; excellent soldat, brave et dévoué. Au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé de l'avant-bras gauche. Une blessure antérieure. Deux citations.

VILLEFRANCHE (Pierre), mle Rt 1940, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 49e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours fait preuve de courage et de sang-froid dans les nombreux combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé à son poste de guetteur en première ligne.

LACOUTURE (Edouard-Vincent), mle 470, soldat (active) à la 10e compagnie du 18e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé, au cours des derniers combats, en accomplissant vaillamment une mission qui lui avait été confiée.

QUILLIEN (Pierre-Guillaume), mle 3704, soldat (active) à la 11e compagnie du 416e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque au cours des derniers combats.

CABANNES (Jean), mle 0186, cavalier de 1re classe (réserve) au 1er escadron du 15e rég. de dragons : très bon cavalier, qui a fait preuve d'un bravoure exemplaire, dans des récents combats. S'est notamment, au cours d'une contre attaque, jeté le premier dans la position occupée par l'ennemi et y a vaillamment combattu.

MATHIEU (Henri-Louis-Claude), mle 2313, brigadier (réserve) au 1er escadron du 7e rég. de cuirassiers : gradé très énergique et d'un dévouement très absolu. Blessé au cours de la progression de son bataillon, a refusé de se faire panser. A continué d'assurer son service, entraînant ses hommes par son bel exemple de courage et d'abnégation.

DORNIC (Georges-Yves), maréchal des logis (réserve) au 2e escadron du 20e rég. de dragons : sous-officier d'uu brillant courage. Chargé de préciser la position de la ligne ennemie, s'est porté en avant sous un feu violent de l'infanterie et de mitrailleuses, puis, de sa propre initiative, a franchi la ligne qui lui avait été indiquée et a rapporté des renseignements précieux, qui ont facilité la marche de son unité. A été atteint de deux blessures au cours de cette opération. Une citation.

MATHIEU (Henri-Francis-Hippolyte), brigadier (réserve), au P. H. R. du 8e rég. de hussards : brigadier mitrailleur, qui s'est toujours fait remarquer par son allant et son grand dévouement. A été blessé grièvement en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

JEANJEAN (Emile-Joseph), mle 150, chasseur (réserve) au 120e bataillon de chasseurs : excellent chasseur qui s'est toujours fait remarquer par son courage et son dévouement. A été intoxiqué et grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

RICHARD (Léon-Alfred), mle Rt 690, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave et très discipliné. A été blessé grièvement au moment où sa compagnie, appelée en renfort, se portait à des emplacements de combat sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

RIBES (François-Léopold-Prosper, canonnier-servant (active) à la 6e batterie du 308e rég. d'artillerie lourde : jeune soldat particulièrement courageux et dévoué. Blessé très grièvement, à son poste de combat, a supporté en attendant son évacuation, de vives souffrances sans laisser échapper une seule plainte.

RENARD (Charles), soldat (réserve) à la 1re compagnie du 50e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un dévouement absolu et très courageux. Déjà blessé dans la Somme, en 1916, a été atteint de nouveau très grièvement au cours d'un ravitaillement en première ligne effectué sous un bombardement violent.

ROBERT (Gaston-Emile), mle 998, chasseur (réserve) au 120e bataillon de chasseurs : grenadier d'élite; toujours volontaire pour les missions périlleuses, modèle de courage et de dévouement. A été blessé très grièvement au cours d'un bombardement intense. Deux citationsg

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

FAURE (Germain-Victorien), mle 5250, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 24e rég. d'infanterie ; excellent sous-officier qui s'est distingué à maintes reprises par son courage et son sang-froid. A contribué au succès d'un coup de main dans les lignes ennemies. A été très grièvement blessé deux jours plus tard à son poste de combat, après avoir pris toutes dispositions utiles pour repousser une attaque allemande imminente. Deux citations.

GARNIER (Jean-Paul), mle 13509, sergent (active) à la 9e compagnie du 57e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable d'entrain et de bravoure, ayant fait preuve, au cours des récents combats, des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé à son poste.

LESUEUR (Octave), mle 3 AC 9460, cononnier-servant (active) à la 5e batterie du 3e rég. d'artillerie coloniale : bon soldat, plein d'allant, venu au front comme volontaire. A été blessé très grièvement dans l'accomplissement de son devoir.

DESPIERRE-CORPORON (Francisque-Léon), mle 0610, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 29e rég. d'infanterie : soldat qui s'est toujours fait remarquer par son dévouement, son courage et sa belle attitude au feu. A été très grièvement blessé. dans l'accomplissement de son devoir. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.

SUIRE (Ernest-François), mle Rt 911, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 1er rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

ELEISSETCHE (Pierre), sapeur-mineur (réserve) à la 52e compagnie du 2e rég. du génie : bon sapeur dévoué et courageux, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé au cours d'un violent bombardement. Amputé de la cuisse gauche.

MADÈRE (Louis-Désiré), mle 1889, chasseur (active) au 120e bataillon de chasseurs : brave chasseur, s'est signalé à maintes reprises par son sang-froid, son esprit de décision. A été blessé très grièvement à son poste de guetteur.

MOURER (Gaston), mle Rt 684 caporal (réserve) à la 3e compagnie du 121e bataillon de chasseurs : gradé d'un courage remarquable qui s'est distingué en maintes reprises depuis le début de la campagne, notamment pendant la bataille de la Marne, en Artois et à Verdun. A été blessé grièvement pour la quatrième fois en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

CHARPIER (René-Gens), mle 811, soldat (active) à la 21e compagnie du 288e rég. d'infanterie : agent de liaison dévoué et brave, ayant toujours donné satisfaction à ses chefs. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir.

CHEVALIER (Jean-Eugène), soldat (réserve) à la 18e compagnie du 288e rég. d'infanterie : vaillant soldat, modèle de bravoure. Au cours d'une récente attaque des positions ennemies, a fait l'admiration de tous par son entrain arrivant un des premiers sur l'objectif assigné. A été blessé en organisant la position conquise. Une citation.

BARRAT (René), mle 858, chasseur (réserve) au 120e bataillon de chasseurs : chasseur d'élite, modèle de courage et de dévouement. S'est distingué dans toutes les affaires auxquelles le bataillon a pris part. A été très gravement intoxiqué à son poste de combat. Une citation.

DE SANCY (Raymond-Emile-Pierre), mle Rt 2006, sergent (réserve) au 106e bataillon de chasseurs : sous-officier d'une haute valeur morale, d'une grande bravoure et d'une superbe énergie, Au cours d'un récent combat, a entraîné sa section à l'attaque avec un élan magnifique. Quoique blessé très grièvement dans une lutte à la grenade, a su, par son noble exemple, soutenir l'ardeur de ses chasseurs, contribuant ainsi à arrêter une violente contre-attaque. Une citation.

ROSSIGNOL (Jean), mle 03096, soldat (réserve) à la 39e compagnie du 359e rég. d'infanterie : excelent soldat, très dévoué et très brave. A été grièvement blessé dans une récente action en faisant, comme toujours, vaillamment son devoir.

GION (Marcel-Edouard), mle Rt 1483, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 106e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur, dévoué, discipliné, plein de courage et d'entrain. A été blessé grièvement en faisant son devoir. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

VILLAUD (Jules-Denis), mle 7121, sergent (réserve) à la C. H. R. du 123e rég. d'infanterie: sous officier d'un dévouement absolu et d'une belle bravoure. S'est attiré l'admiration de tous par le calme avec lequel il a assuré le ravitaillement en munitions des troupes de première ligne au cours d'une violente attaque allemande. A été grièvement blessé en faisant son devoir.

LACOURTY (Pierre), soldat (réserve) à la 10e compagnie du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir au cours d'une contre-attaque. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

CARDAIRE (Emile-Pierre), mle 1722, aspirant (active) à la 18e compagnie du 288e rég. d'infanterie : très brave sous-officier d'une rare énergie. Est parti en tête de sa section à l'attaque d'une position fortement défendue. Repoussé une première fois, est revenu vaillamment à l'assaut et a atteint l'objectif où il a fait des prisonniers. A été blessé au cours de l'action.

DERBILLÉ (Raimond-Auguste-Françis), mle 1192, caporal (réserve à la 21e compagnie du 269e rég, d'infanterie : gradé remarquable par son sang-froid et son audace ; a participé à deux reconnaissances comme chef d'équipe de fusiliers-mitrailleurs. A atteint chaque fois et conservé son objectif. Récemment comme chef de poste, a, par son calme et son énergie, contribué à la capture de dix Allemands et de deux mitrailleuses. Une citation.

HORGUE (Pierre-Joseph). mle 862, sergent (réserve) à la 18e compagnie du 288e rég. d'infanterie : brave sous-officier, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Au cours d'un assaut, refoulé une première fois, a renouvelé son attaque sur un poste défendu avec acharnement. A atteint son objectif, faisant de nombreux prisonniers et capturant deux mitrailleuses. A été blessé pendant l'action. Une blessure antérieure. Quatre citations.

LOUSTAU (Auguste-Vital, caporal (active) à la 17e compagnie du 288e rég. d'infanierie : très brave gradé. Au cours d'une attaque, son groupe étant arrêté par une mitrailleuse, a pris un fusil-mitrailleur pour la contre-battre et, coupant par son feu la retraite aux groupes ennemis les plus rapprochés, a facilité la capture de nombreux prisonniers. S'est ensuite dépensé sans compter pour l'organisation de la position conquise.

MARSOL (Louis), mle 014728, sergent (territorial) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 288e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur d'un sang-froid et d'un courage exceptionnels. Au cours d'une récente atlaque, a aidé puissamment au succès en tenant constamment sous son feu une importante fraction ennemie, permettant ainsi de faire de nombreux prisonniers. A largement contribué à repousser une contre-attaque. Une blessure. Une citation.

THORELLE (Florial-Louis-Eugène), mle R. 4402, soldat (réserve) à la 18e compagnie du 288e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'un courage à toute épreuve. Au cours d'une récente attaque, a brillamment entraîné à deux reprises ses camarades à l'assaut ; s'est élancé audacieusement sur la position ennemie dont les défenseurs ont été rapidement fait prisonniers et le matériel capturé.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

MAZE (André-Ernest-Auguste), mle 4064, maréchal des logis (réserve) au 16e rég. de dragons, pilote aviateur à l'escadrille X...: sous-officier d'un courage et d'un sang-froid admirables. Très grièvement blessé au cours d'une mission de protection, a pu, grâce à sa merveilleuse énergie, ramener son appareil dans nos lignes. Deux citations.

BREVOT (Elie), mle 827, soldat (active) à la 15e compagnie du 329e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été très grièvement blessé au cours d'une reconnaissance, en faisant courageusement son devoir.

CHERRIER (Paul-Emile), mle 603, soldat de 1re classe (réserve) à la 22e compagnie du 369e rég. d'infanterie ; excellent grenadier voltigeur. A toujours fait preuve d'un grand courage dans les nombreux combats auxquels le régiment a participé. A été très grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé de la cuisse droite.

GILLET (Pierre-François), mle Rt 903, chasseur (active) de 1re classe à la 3e compagnie du 106e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur, modèle de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant courageusement son devoir.

GUIBÉ (Adolphe-Emilien), mle 497, sergent-major (réserve) à la 3e compagnie du 106e bataillon de chasseurs à pied : excellent sous-officier, plein de courage et de dévouement en toutes circonstances. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Une citation.

GAUTHIER (Paul-Germain-Abel), mle Rt 161, chasseur (active) à la 2e compagnie du 106e bataillon de chasseurs à pied : très bon chasseur, discipliné, dévoué, ayant toujours fait vaillamment son devoir en toutes circonstances. A été grièvement blessé à son poste. Amputé du bras droit.

TALON (François-Henri), mle 0537, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 29e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué, courageux, d'une belle conduite au feu. A été très grièvement blessé. en assurant son service de ravitaillement, malgré un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

THYS (Léon-Edouard), mle 0660, caporal à la 9e compagnie du 24e rég. d'infanterie : excellent gradé qui a toujours fait preuve du plus grand courage et du plus bel esprit militaire. A été blessé grièvement à son poste de combat.

GOFFARD (Jules). mle 11273, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 165e rég. d'infanterie : soldat énergique et courageux. A eu une très belle attitude au feu pendant les derniers combats au cours desquels il a été très grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918,)

LE GOUEDEC (Jean). mle 952, soldat (active) à la 5e compagnie du 62e rég. d'infanterie : brave soldat. A été très grièvement blessé à son poste de guetteur, où il était resté malgré un violent bombardement.

RUFFIN (Rémi-Pierre), mle 330, soldat (réserve) à la 3e eompagnie de mitrailleuses du 416e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours rempli courageusement ses fonctions d'agent de liaison. A été grièvement blessé en portant des ordres sous un tir d'artillerie des plus violents. Enucléation de l'œil gauche.

MÉCHE (Clovis-Gabriel), mle 4521, sergent (réserve) au 13e rég. d'infanterie : très bon et courageux sous-officier. A été gravement intoxiqué par les gaz, à son poste de combat. Deux blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

GOFFIN (Paul), soldat (active) au 118e rég. d'infanterie : vaillant soldat, qui a pris part, depuis le début de la campagne, à toutes les affaires dans lesquelles son régiment a été engagé. A constamment donné à tous le plus bel exemple de courage et d'abnégation. A été grièvement blessé, au cours d'un ravitaillement des unités en ligne effectué sous un bombardement violent.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

LEFEVRE (Louis-Alfred-Adrien), canonnier conducteur (réserve) au 178e rég. d'artillerie de tranchée : excellent soldat. Grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, a donné à ses camarades après sa blessure, un bel exemple de calme et de courage.

JOUVET (Albert-Aimé), canonnier-conducteur (réserve) au 178e rég. d'artillerie de tranchée : très bon et brave soldat. ayant toujours donné entière satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement à son poste. Une blessure antérieure.

DURAN (Pierre), mle 749 *bis* (R.-A.-T.), soldat au 12e rég, territorial d'infanterie : bon soldat, discipliné et dévoué. A été grièvement blessé en se portant courageusement au secours de plusieurs de ses camarades pris sous un éboulement.

MAHUET (Louis-Eugène), mle 14192, soldat (R. A. T.) au 12e rég. territorial d'infanterie : très bon et brave soldat, consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé en se portant au secours de ses camarades pris sous un éboulement.

CHEVRIER (Marcel), canonnier conducteur (territorial), au 178e rég. d'artillerie de tranchée : bon soldat, qui s'est toujours acquitté courageusement des missions qui lui ont été confiées, A été blessé grièvement en faisant son devoir. Une blessure antérieure.

FARIZON (Jean-Baptiste), canonnier-conducteur (territorial) au 170e rég. d'artillerie de tranchée : soldat très discipliné et d'une belle tenue au feu, Blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir, a fait preuve, après sa blessure, de beaucoup de sang-froid et d'énergie.

BOSSAY (Albert), mle 343, canonnier-servani (territorial) à la 5e batterie du 134e rég. d'artillerie : canonnier d'un moral très élevé, plein de sang-froid et de bravoure. Très grièvement blessé à son poste de combat, est venu courageusement, sans proférer une plainte, rendre compte au commandant de batterie qu'il y avait à sa pièce d'autres canonniers, très grièvement atteints.

VARENNE (Louis-Gaston), mle 06221, adjudant-chef (réserve) à la 10e compagnie du 131e rég. d'infanterie : chef de sectiou d'une énergie farouche et d'un sang-froid merveilleux, accomplissant toutes les missions qui lui sont confiées avec crânerie et habileté ; fait l admiration de ses hommes comme de ses chefs et donne, en toutes circonstances, le plus bel exemple à sa troupe. Au cours d'une opération sur les lignes ennemies, s'est avancé en avant avec quelques hommes et, s'imposant à l'adversaire par son attitude, a réussi à faire prisonnier un commandant de compagnie, un sous-officier et trois soldats. Deux citations.

GABILLER (Jean-Louis), mle 5131, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 131e rég. d'infanterie : sous-officier animé de l'esprit de devoir le plus élevé. Au front depuis le début de la campagne, a toujours donné l'exemple des plus belles vertus militaires. Au cours d'une opération sur les lignes ennemies, a combattu seul contre plusieurs Allemands et a ramené un prisonnier dans nos lignes, faisant la preuve, une fois de plus, de son courage et de son sang-froid. Deux blessures. Trois citations.

DESNOES (Joseph-Marie), mle 09647, canonnier-conducteur (territorial) à la 9e batterie du 2e rég. d'artillerie coloniale : très bon canonnier qui s'est toujours courageusement comporté au feu. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918,)

GUILLERM (Yves), canonnier conducteur

(R. A. T.) au 28e rég. d'artillerie, section de parc 61 : très bon soldat discipliné, s'est toujours fait remarquer par son sang-froid et son mépris du danger. A été grièvement blessé au cours d'un ravitaillement effectué sur un terrain battu par l'artillerie ennemie.

DUMAS (Jean), mle 01979, canonnier conducteur (réserve) à la 26e batterie du 218e rég. d'artillerie : très bon soldat. Au front depuis le début de la campagne, s'est courageusement conduit en toutes circonstances. Grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, a fait preuve d'une belle abnégation, en insistant pour qu'on soignât avant lui, un de ses camarades plus gravement atteint. Amputé d'une jambe.

PONCE (Alexandre-Emile), mle 05124 *bis*, adjudant (réserve) au 9e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier d'un moral très élevé, plein d'allant, de belle humeur et d'énergie. Au cours d'un coup de main, s'est fait remarquer par son mépris du danger et son courage. Avec quelques hommes de sa section, a tenu tête à une dizaine d'Allemands débouchant d'un abri ; les a repoussés et a capturé quatre prisonniers.

CAILLEBA (Pierre), soldat (active) à la 1re compagnie du 18e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

GAIME (Louis-Joseph), mle Rt 959, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 120e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

BARBAZZA (Jean-Pascal), mle 16340, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 113e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. Grenadier d'élite, s'est distingué dans tous les combats auxquels il a pris part. A été blessé grièvement au cours d'un violent bombardement. Amputé du bras gauche. Deux blessures antérieures.

FOUCHÉ (Alphonse-Emile), soldat de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : excellent et brave soldat. Au cours d'un raid offensif, s'est vaillamment porté à l'assaut des lignes ennemies, donnant le plus bel exemple à ses camarades par son audace et son mépris du danger. A été très grièvement blessé pendant l'action.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

LAFITTE (Georges), mle 7/16653, aspirant (réserve) à la 7e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier admirable de bravoure et d'énergie. A pris courageusement la direction du groupe de tête d'une compagnie chargée d'exécuter un coup de main, et a donné à tous, sous un tir de barrage violent, l'exemple du plus beau sang-froid. A été blessé au cours de l'action. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

GRANDVALLET (Louis), mle Rt 956, soldat de 1re classe (réserve) à la 8e compagnie du 25e rég. d'infanterie : télégraphiste courageux et très dévoué. A été grièvement blessé en rejoignant le poste auquel il était affecté. Amputation du bras gauche.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

ROBLIN (Jean-Marcel), mle 14808, sapeur mineur (réserve) à la compagnie 19-2 du 2e rég. du génie : sapeur d'une grande bravoure, après avoir vaillamment combattu au cours d'une récente action, s'est dévoué en tentant de ramener dans nos lignes son adjudant grièvement blessé, ayant échoué dans sa courageuse tentative, a fait preuve par la suite, dans des circonstances difficiles, d'une énergie, d'un sang-froid et d'un sentiment du devoir au-dessus de tout éloge.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

FABRE (Gabriel-Joseph-Emilien), mle 01762, brigadier (réserve) à la 65e batterie du 3e rég. d'artillerie coloniale : excellent gradé, modèle de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 9 décembre 1916, à son poste de combat devant Verdun.

MORIN (Joseph-Marie), mle 985, soldat (territorial) à la 3e section d'infirmiers militaires : excellent infirmier, très dévoué, ayant toujours donné entière satisfaction. A été blessé grièvement, le 29 avril 1917, en accomplissant son devoir au cours d'un bombardement par avions.

OUILLIE (Gaston-Antoine), mle 3890, sergent (réserve) au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : a soutenu un dur combat, au cours duquel il a été grièvement blessé, contre douze avions de chasse ennemis. A réussi à abattre en flammes un de ses adversaires et à ramener dans nos lignes son avion à demi-désemparé. Une blessure antérieure.

ETABLY (Louis-Joseph), mle 6400, soldat de 1re classe (territorial) à la S. H. R. du 110e rég. d'infanterie territoriale : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé devant Douaumont, le 31 mai 1916, pendant l'exécution de travaux en première ligne.

(Pour prendre rang du 28 mai 1918.)

BARRASCOU (Jean), mle 143, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 24e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué, courageux et discipliné qui a toujours accompli bravement son devoir. A été blessé grièvement aux Eparges, le 24 septembre 1916, à son poste de combat.

LORIETTE (Jean-André-Julien), mle 7940, brigadier-fourrier (réserve) à la 2e batterie du 8e rég. d'artillerie de campagne : excellent gradé, courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 6 avril 1917, en revenant d'effectuer un réglage de tir en première ligne. Une citation.

COSETTE (Robert), mle 11882, caporal (active) à la 6e compagnie du 26e rég. d'infanterie : bon gradé, très estimé de ses chefs, d'une brillante conduite au feu. A été grièvement blessé, le 7 avril 1916, à Malancourt, pendant une attaque allemande.

PAILLON (Henri-Pierre), mle 5201, chasseur (active) à la 1re compagnie du 2e bataillon de chasseurs à pied : chasseur d'élite, d'une belle crânerie au feu. A été grièvement blessé, le 11 juillet 1917, au bois des Corbeaux, à son poste de guetteur où il était courageusement demeuré en dépit d'un violent bombardement. Trois blessures antérieures. Une citation.

DELAROQUE (Henri-Jules), mle 12009, soldat (active) à la 2e compagnie du 27e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 21 avril 1917, dans un poste avancé.

DUGAT (Paul Henri, dit Charles), mle 5691, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 27e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux. A été blessé grièvement, le 15 septembre 1917, à Maisons-de-Champagne, en faisant vaillamment son devoir. Amputé du bras gauche.

BOY (Joseph), mle O. I. C. 332, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 85e rég. d'infanterie : brave soldat. A été blessé grièvement, le 30 décembre 1915, au Bois-Brulé, à son poste de guetteur en première ligne.

RUÉ (Eugène), mle 966, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 95e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat. A été blessé grièvement, le 14 avril 1917, à son poste de guetteur. Enucléation de l'œil gauche.

DENES (Jean-Louis), mle 9037, sergent (réserve) au 62e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exemplaire. S'est distingué, en repoussant avec sa demi-section un fort coup de main ennemi, grâce à son sang-froid et à son énergie. A été blessé pendant l'action. Trois citations.

CORNET (Jean-Marie-Alfred), mle 01817, chasseur (réserve) à la 9e compagnie du 52e bataillon de chasseurs alpins : chasseur d'un courage exemplaire, modèle d'énergie et d'entrain. S'est particulièrement distingué aux attaques d'août et septembre 1916 sur la Somme, où il a été grièvement blessé, le 25 septembre, à son poste de combat. Amputation du bras droit. Une citation.

SALHORGUE (Edouard), mle 27169, zouave (active) à la 41e compagnie du 1er rég. de marche de zouaves : très bon et brave soldat. S'est fait remarquer pendant les opérations sur le mont Cornillet, par son entrain et son sang-froid. A été blessé grièvement, le 22 mai 1917, au cours d'une contre-attaque allemande.

AZZI KACI BEN AHMED, mle 6107, tirailleur (active) à la 10e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (5e rég. de tirailleurs) : bon tirailleur, plein d'allant et donnant toujours le plus bel exemple. A été grièvement blessé devant Verdun, le 4 mai 1916, en organisant la position conquise.

SAHNOUN MÉLLANI, mle 3644, caporal (active) à la 10e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves tirailleurs (3e bataillon du 5 rég. de tirailleurs) : excellent gradé, qui a montré en toutes circonstances, un courage et un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 25 mai 1917, au mont Cornillet en s'élançant à l'assaut des positions ennemies. Une citation.

CANDAU (Emile), mle 2152, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 288e rég. d'infanterie : très brave soldat. A été blessé grièvement, le 23 octobre 1917, au cours d'un bombardement ennemi. Perte de la vision de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

ESCUER (Pierre), mle 3931, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 418e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 4 juin 1917, en faisant vaillamment son devoir. Trois blessures antérieures.

ABDESSELEM BEN LARBI, mle 402, tirailleur (active) à la 14e compagnie du rég. de tirailleurs marocains : brave tirailleur. A été blessé grièvement, le 24 mai 1916, à Douaumont, dans la tranchée de première ligne, après avoir fait vaillamment son devoir au cours d'une attaque. Une blessure antérieure.

MAZIÈRE (Alphonse-Jean), mle 9873, soldat (active) à la compagnie de mitrailleuses du 418e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui s'est fait remarquer, en maintes circonstances, par sa belle conduite au feu. A été grièvement blessé à son poste de guetteur, le 4 octobre 1917. Enucléation de l'œil gauche.

SCHMITT (Eugène), mle 14610, soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 163e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, d'un sang-froid admirable, modèle de bravoure et d'énergie. Le 26 septembre 1917, au Chemin-des-Dames, l'ennemi cherchant à aborder nos lignes, a, malgré la violence du bombardement, assurer la garde d'un barrage des plus importants. A signalé un des premiers la sortie de l'ennemi et a bravement combattu à coups de grenades, jusqu'au moment où il est tombé grièvement blessé. Une blessure antérieure. Deux citations.

CUGNAY (Gabriel-Maurice-Fernand), mle 3 IC 13047, soldat (active) au 7e rég. d'infanterie coloniale, détaché au service télégraphique d'une division d'infanterie coloniale : très bon soldat télégraphiste, dévoué et courageux. A été grièvement blessé, le 19 août 1917, à Hurtebise, en assurant son service sous un violent bombardement.

LAULAN (Pierre-Georges), mle 15366, soldat (active) à la 9e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : vaillant grenadier qui a fait son devoir avec beaucoup de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 29 juillet 1917, à Hurtebise, à son poste de combat, en première ligne, au cours d'un violent bombardement.

MANGEOL (François-Eugène), mle 01803, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : a donné en toutes circonstances, l'exemple du devoir et du courage notamment le 20 juillet 1916, à Barleux, où il a été grièvement blessé, en se portant résolument à l'assaut des lignes ennemies,

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

MARTIN (Yves-Marie), mle 018838 *bis*, caporal (territorial) à la 23e compagnie du 224e rég. d'infanterie : excellent gradé, énergique et brave. Grièvement blessé, le 9 juillet 1916, à son poste de combat, a continué d'assurer le commandement de son escouade, donnant ainsi le plus bel exemple de devoir militaire.

BUSSON (François-Marie), mle 533, soldat (territorial) à la 18e compagnie du 224e rég. d'infanterie : bon soldat, très brave au feu. A été grièvement blessé, le 6 mai 1917, au Chemin-des-Dames, à son poste de combat. Une blessure antérieure.

BLAIS (Pierre-René-Joseph), mle 40001, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 74e rég. d'

fanterie : excellent soldat, ayant toujours fait preuve d'une grande énergie. A été très grièvement blessé, le 25 septembre 1916, en se maintenant courageusement dans un poste violemment bombardé par l'ennemi.

ALLARD (Raoul), mle 016088, soldat (territorial) à la 15e compagnie du 335e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'une énergie exemplaires. A été grièvement blessé, le 18 juillet 1917, à Avocourt, à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil gauche.

GIRARD (Edmond), mle 3934, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 90e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 30 octobre 1916, en attaquant en ayant des lignes deux soldats ennemis réfugiés dans un trou d'obus. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

PARIS (Auguste-Jean-René), mle 015038, adjudant (territorial) à la compagnie 12/52 du 6e rég. du génie : véritable entraîneur d'hommes dont dont l'héroïsme forçait l'admiration de tous. A montré la plus grande bravoure en 1916 devant Craonne, en exécutant des reconnaissances très périlleuses entre les lignes et en mettant en fuite avec quelques hommos seulement une patrouille allemande. A été grièvement blessé à Maisons-de-Champagne le 8 mars 1917, en accomplissant une mission délicate dans des circonstances difficiles. Une citation.

GUEYSSET (Louis), mle 019294, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 108e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 6 février 1917, en faisant courageusement son devoir. Enucléation de l'œil droit.

RIVET (Pierre), canonnier (réserve) à la 6e compagnie du 34e rég. d'artillerie : très bon canonnier qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 13 juillet 1917, en assurant le service de sa pièce.

PONSART (François), mle 4764, soldat (active) à la 11e compagnie du 140e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant toujours fait courageusement son devoir. A été grièvement blessé à son poste, le 12 février 1918. Enucléation de l'œil gauche.

LAURENS (Abel), mle Rt 1112, caporal (réserve) à la 10e compagnie du 52e rég. d'infanterie : gradé courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 27 mars 1916, à Damloup, dans la tranchée de première ligne où il s'était maintenu en dépit d'un bombardement violent. Une blessure antérieure.

LAGRANGE (Eugène), mle 3086, sergent (réserve) à la 19e compagnie du 369e rég. d'infanterie : sous-officier brave et énergique. qui a fait preuve de belles qualités militaires en maintes circonstances. A été grièvement blessé, le 11 août 1917, à son poste au cours d'un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Une citation.

LEMOINE (Pierre-Eugène), canonnier conducteur (territorial) à la 22e section de munitions du 241e rég. d'artillerie : bon et brave canonnier. Blessé grièvement au cours d'un ravitaillement en munitions, a fait preuve, après sa blessure, d'une endurance et d'un courage exemplaires. Amputé du bras droit.

BLANCHET (René-Georges), mle 11515, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 53e rég. d'infanterie : excellent fusilier mitrailleur. A été grièvement blessé, le 15 juillet 1917. en allant, sous un violent bombardement, se porter en avant des premières lignes. Perte de la vision de l'œil gauche.

POUPINEAU (Raoul-Paul), mle 09735, brigadier (réserve) à la 1re compagnie du 9e rég. de cuirassiers à pied : gradé d'un courage magnifique. Blessé au début d'une attaque, a refusé de se laisser évacuer et s'est brillamment comporté au cours de l'assaut. A servi lui-même un fusil mitrailleur, jusqu'à l'extrême limite de ses forces, dans un groupe de combat qu'il avait constitué, n'a quitté son poste que le soir, sur l'ordre qui lui a été donné.

GOUDEAU (Armand), mle 04999, cavalier [de 1re classe (réserve) au 1er bataillon E. M. du 1re rég. de cuirassiers à pied : brancardier plein de courage qui s'est toujours fait remarquer par sa belle attitude au feu. A été blessé grièvement, dans l'accomplissement de son devoir. Amputé du bras droit. Une citation.

GIRAL (Marie-Joseph-Victor), mle 18849, canonnier (réserve) à la 101e batterie du 256e rég. d'artillerie : très bon canonnier, qui a fait son devoir avec courage et sang-froid dans les circonstances les plus difficiles. A été gravement blessé le 4 avril 1917, à Craonne, en assurant le ravitaillement de la batterie sous les violents tirs ennemis. Amputé de l'avant-bras droit.

BERTEAU (Firmin-Xavier), mle 9473, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 290e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé, le 19 mai 1917, en exécutant des travaux devant une tranchée qui venait d'être conquise. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

BLANCHARD (Joseph-Antoine), mle 18052, soldat (active) à la 14e compagnie du 201e rég. d'infanterie : très brave soldat d'un absolu dévouement ; a toujours rempli à la plus grande satisfaction de ses chefs, les missions qui lui ont été confiées. A été grièvement blessé, le 22 octobre 1917, devant la forêt d'Houthulst, en assurant son service d'agent de liaison au cours d'une attaque. Enucléation de l'œil droit.

MONTROZIEB (Pierre-Auguste), mle 19148, soldat (active) à la 18e compagnie du 201e rég. d'infanterie : brave soldat d'une belle tenue au feu. A été blessé grièvement, le 24 octobre 1917 en lisière de la forêt d'Houthulst en assurant la défense de la position occupée par sa compagnie. Enucléation de l'œil droit.

ROCHE (François). mle 13178, soldat (réserve) à la 18e compagnie du 201e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. d'un dévouement et d'une énergie remarquables. A été blessé très grièvement, le 26 août 1916, à Maurepas, à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

FAUQUEMBERGUE (Henri), mle 016475, caporal (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 1er rég. d'infanterie : très bon gradé brave et plein d'entrain, d'un bel exemple pour ses hommes. A été blessé très grièvement à son poste de combat, le 26 août 1916.

LEBOEUF (Alphonse-Achille), caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. d'infanterie, mle 1213 : excellent gradé, chef de pièce. Le 16 avril 1917, a réussi à mettre son canon en batterie à une centaine de mètres d'un fortin puissamment défendu, malgré un tir intense de mitrailleuses, faisant ainsi preuve d'un beau sang-froid et d'un absolu mépris du danger. A été grièvement blessé. Une blessure antérieure.

ANSSEL (Georges), mle 794, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 8e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui s'est fait remarquer par son sang-froid et sa bravoure au feu. A été blessé grièvement, le 15 septembre 1916, à Bouchavesnes, en se portant résolument à l'assaut.

LE CARRÉ (Hervé-Marie), mle 9897, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 2e rég. d'infanterie : très bon gradé, courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 4 septembre 1916, en entraînant vaillamment son escouade à l'assaut des positions ennemies. Une blessure antérieure.

MODESTE (Louis-Albert), mle 05500, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 2e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a constamment fait preuve de la plus grande bravoure et d'un dévouement absolu. A été blessé grièvement, le 7 septembre 1917, à Samogneux, dans la tranchée de première ligne. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

LÈRE (Pierre), mle 1504, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 83e rég. d'infanterie : soldat dévoué et courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombardement. Enucléation de l'œil droit.

COQUIN (Jean-François), mle 14773, soldat (réserve) à la 2e compagnie du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : soldat d'un courage et d'une énergie remarquables. S'est distingué par sa bravoure à l'attaque du 23 octobre 1917, au cours de laquelle il a été grièvement blessé. Amputation de la jambe gauche.

VIAL-GÈME (Jean-Pierre), mle 03670, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 414e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué, ayant toujours accompli vaillamment son devoir. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit.

GUITTARD (Jules), soldat (réserve) à la 10e compagnie du 413e rég. d'infanterie : soldat qui s'est toujours très bravement conduit au feu. A été blessé grièvement, en faisant son devoir, au cours de durs combats. Enucléation de l'œil droit. Deux blessures antérieures. Une citation.

MONNEY (Aimé), mle 538, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 133e rég. d'infanterie : gradé plein d'entrain et d'une belle tenue au feu, aimé de ses hommes. A été blessé grièvement, le 11 novembre 1917, au bois le Chaune en défendant la position occupée par sa compagnie. Deux citations.

JAMES (Louis), mle 2015, brigadier (réserve) au 42e rég. d'artillerie : excellent gradé, modèle de courage et d'entrain. S'est tout particulièrement distingué dans de récentes affaires. Chef de voiture aux avant-trains a, sous le feu le plus violent, pris le commandement d'un certain nombre de pièces et asssuré le remplacement des chevaux tués et des conducteurs blessés, imposant à ceux qui l'entouraient le même calme qu'à une manœuvre. Une citation.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

LEFEBVRE (Abel), mle 12608, sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 120e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle, qui s'est maintes fois distingué par son mépris du danger et son énergie. A été grièvement blessé à la cote 304 le 3 août 1917 en faisant son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

FLAMENT (Louis-Henri), mle 0940, caporal (territorial) à la 9e compagnie du 147e rég. d'infanterie : bon gradé, dévoué et d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 8 octobre 1917, en faisant son devoir à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit.

HANVIC (François-Louis), mle 05511, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 147e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 20 octobre 1916, à Berny-en-Santerre, à son poste de guetteur en première ligne.

SÉBILLE (Antoine), mle 015233, soldat de 1re classe (territorial) à la 1re compagnie du 147e rég. d'infanterie : bon soldat. A été blessé grièvement, le 25 janvier 1918, au bois d'Avocourt, au cours d'un coup de main ennemi pendant lequel il fit preuve de beaucoup d'énergie et de courage.

MARCHAND (Eugène), mle 16363, soldat (active) à la 5e compagnie du 120e reg. d'infanterie : soldat dégagé de toute obligation militaire en 1914, ayant repris du service volontairement et étant parti au front sur sa demande. A donné un bel exemple par sa tenue au feu et son ardeur. A été grièvement blessé dans une attaque en avril 1915.

MALLOT (François), mle 1934 Rt, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 31e rég. d'infanterie : soldat dévoué et très courageux. Le 16 avril 1917, s'est porté avec un superbe entrain à l'assaut des positions ennemies et a vaillamment combattu jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Perte de la vision de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

GUSIN-ROLLET (Lucien), mle 0476, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 331e rég. d'infanterie : brancardier d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été grièvement atteint, le 20 septembre 1916, à Bouchavesnes, en assurant le transport des blessés sous un violent bombardement.

ALLEMAND (Emile), mle 4692, caporal (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 31e rég. d'infanterie : excellent gradé d'une belle conduite au feu. A fait preuve en 1916 au cours des combats de la Somme, sous les incessants bombardements ennemis d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels. A été grièvement blessé, le 11 octobre 1916, à son poste de combat en première ligne.

NORGEOT (Maurice-Flavien-Anatole), mle 19484, soldat (active) à la 6e compagnie du 35e rég. d'infanterie : soldat très courageux et plein d'allant qui s'est toujours vaillamment comporté au combat. A été grièvement blessé

le 13 mars 1917 dans un poste avancé. Amputé de la jambe droite.

CONDEMINE (Paul), mle 06671, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 44e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, bel exemple de courage et d'abnégation. A été blessé deux fois, refusant en pleine attaque de se laisser évacuer. Le 9 septembre 1917 a été grièvement intoxiqué au cours d'une contre-attaque où il avait eu l'initiative de prendre des dispositions heureuses pour le succès de l'opération. Une citation.

RUDI (Joseph), mle Rt 534, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 44e rég. d'infanterie : bon soldat qui a donné de nombreuses preuves de son entrain et de son courage. A été blessé grièvement le 7 septembre 1917 devant Verdun en s'élançant à l'assaut des lignes ennemies. Amputé de la cuisse gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

RAFFIN (Amédée), mle 012527, soldat de 1re classe (territorial) à la 7e compagnie du 44e rég. d'infanterie : brave soldat. A été blessé grièvement, le 9 août 1916, dans la Somme, au moment où, s'élançant à l'assaut, il entraînait ses camarades par son ardeur et son mépris du danger. Une blessure antérieure.

FOURNET (Martial-Marcel), mle 02535, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 9e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. A été grièvement blessé, le 7 septembre 1914, en faisant son devoir. Amputé de la cuisse droite.

SAJOUX (Joseph-Noël), mle B 13261, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 11e rég. d'infanterie : très bon soldat d'une conduite au-dessus de tout éloge. A été grièvement blessé, le 2 avril 1917, au mont Cornillet, à son poste de guetteur, au cours d'un violent bombardement.

GARY (Paul), mle Rt 67, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 11e rég. d'infanterie : brave soldat. S'est distingué par son entrain, pendant l'attaque du 17 avril 1917 en Champagne. A été blessé grièvement le 19 avril, au mont Teton, au cours d'une contre-attaque allemande. Amputé de la jambe droite.

FERCHAUD (Jean), mle 4630, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 123e rég. d'infanterie : brancardier d'un courage et d'un dévouement remarquables, n'hésitant jamais à porter secours aux blessés quelle que soit la violence du bombardement. A été grièvement atteint en accomplissant son devoir au cours d'une attaque ennemie. Amputé de la cuisse droite.

ESPAGNET (Jean-Georges), mle 12078, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 123e rég. d'infanterie : soldat dévoué et brave. A été grièvement blessé le 25 avril 1917 au plateau de Vauclerc en se maintenant courageusement à son poste de sentinelle en dépit d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

MERLEAU (Louis), mle 1122, soldat de 1re classe (territorial) à la 10e compagnie du 144e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est fait remarquer dans tous les combats auxquels il a participé par son courage et son allant. A été blessé très grièvement le 5 mai 1917 à son poste de sentinelle.

DAULIHAC (Jean), mle 0223 B, soldat de 1re classe (réserve) à la 10e compagnie du 150e rég. d'infanterie : excellent soldat courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 17 avril 1917, à son poste de combat en première ligne dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure.

HOUDAYER (Paul), mle 11345, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 150e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a toujours montré beaucoup de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 13 août 1917, en assurant la mission qui lui avait été confiée à proximité immédiate de l'ennemi sous un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil droit. Une blessure antérieure, une citation.

GIACOBBI (Jean), mle 2347, soldat de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 161e rég. d'infanterie : bon soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 31 août 1917, en faisant son devoir.

MAROIE (Albin), mle 6498, chasseur (réserve) au 42e bataillon de chasseurs à pied : chasseur très brave au feu. A fait preuve pendant une période de durs combats et sous de violents bombardements d'un courage et d'un allant remarquables. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé du bras droit.

KLINGLER (Paul), mle 4175, sergent fourrier (réserve) à la 2e compagnie du 114e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier d'un courage et d'un moral admirables, qui s'est déjà signalé plusieurs fois au cours de la campagne. Pendant les derniers combats, a effectué à plusieurs reprises la liaison sous de violentes rafales de mitrailleuses et des tirs de barrage. A été grièvement blessé en accomplissant une mission. Amputé de la cuisse gauche. Deux blessures antérieures. Deux citations.

YVARS (Jean), mle 12012, sapeur de 1re classe (réserve) à la compagnie 26-3 M du 2e rég. du génie : excellent et courageux sapeur. A été blessé grièvement le 20 octobre 1916 à Vermandovillers en faisant vaillamment son devoir. Amputé de la cuisse gauche.

BONNET (Jean), mle 6002, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 86e rég. d'infanterie : soldat d'élite d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé au cours d'une opération offensive pendant laquelle sa bonne humeur et son allant ne se démentirent pas un instant. Perte de l'œil gauche. Une citation.

HUGÉ (Georges-Camille), mle 4420, soldat (active) à la 3e compagnie du 414e rég. d'infanterie : très bon soldat courageux et dévoué, ayant toujours accompli vaillamment son devoir. A été blessé grièvement à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit.

MARDIN (Georges), mle 03072, maréchal des logis (réserve) à la 22e batterie du 210e rég. d'artillerie de campagne : très bon chef de pièce, déjà cité à l'ordre pour sa belle conduite au feu. A été blessé grièvement au cours d'un violent bombardement de sa batterie, alors qu'il donnait à tous l'exemple du courage et du sang-froid. Enucléation de l'œil droit.

VIARD (Edouard), mle 02410, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 370e rég. d'infanterie : bon soldat courageux et plein d'entrain. A été grièvement blessé le 12 juillet 1916 à Tavannes en faisant vaillamment son devoir à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit.

THEVENET (Léon), mle 10917, sergent (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 17e rég. d'infanterie : excellent sous-officier mitrailleur. A été grièvement blessé le 13 septembre 1916 en procédant, sous un violent tir de barrage, à la mise en position de ses pièces. Amputé de la jambe gauche. Une citation. Une blessure antérieure.

FÈVE (François-Joseph), soldat de 1re classe (réserve) au 116e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure magnifique, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A pris part à un coup de main qui nous a rapporté des prisonniers, s'y est montré comme toujours le plus brave et le plus audacieux du groupe. Cinq blessures. Six citations.

MASCLE (Denis) mle 4 IC 31055, soldat (active) à la 7e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : brave et dévoué soldat qui s'est signalé en toutes circonstances par son allant et son courage. A été blessé très grièvement à son en première ligne.

MICHAU (Raymond), mle 5286, caporal (réserve) à la 8e compagnie du 131e rég. d'infanterie : excellent gradé consciencieux et courageux. Le 22 août 1914, a été grièvement blessé au combat de Signeuls en entraînant crânement ses hommes à l'assaut des lignes ennemies.

MANDIN (Samuel-Victor-Moïse), mle 07843, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 131e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été très grièvement blessé le 2 novembre 1916 devant le bois de Saint-Pierre-Waast en se maintenant à son poste de combat sous un très violent bombardement. Perte de la vision de l'œil droit.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 20 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de l'armée active dont les noms suivent :

### Infanterie.

CRETET (Victor-Joseph-Martin), mle 1268, sergent à la 13e compagnie du 216e rég. d'infanterie : excellent sous-officier remarquable par son énergie et son intrépidité. Trois fois cité. Blessé par éclat d'obus à son poste de combat le 11 décembre 1917. A donné une fois de plus à cette occasion un bel exemple de courage et de sang-froid. A déjà reçu la Croix de guerre.

DERLON (Jules-Louis), mle 1754, soldat à la 16e compagnie du 119e rég. territorial d'infanterie : engagé volontaire pour la durée de la guerre, a tenu dès le début de la guerre à servir son pays. A montré, au cours de circonstances délicates, de remarquables qualités de sang-froid et de dévouement, alliées au plus brillant courage. (Croix de guerre.)

CHARLES (Georges), mle 0752, soldat au 148e rég. d'infanterie, détaché au Q. G. d'une armée : exempté de tout service militaire, s'est engagé pour la durée de la guerre. A fait preuve, dans des circonstances difficiles, d'intelligence et d'habileté, jointes à une ténacité et à un courage à toute épreuve. (Croix de guerre.)

VANCON (Gabriel-Virgile), mle 14860, soldat de 2e classe au 131e rég. d'infanterie : blessé en accomplissant son devoir. Amputation de la main droite.

MENETREY (Paul-Pierre), adjudant au 204e rég. d'infanterie ; mission militaire roumaine : blessé grièvement en septembre 1915, a repris du service et rendu dans une mission d'excellents services (Croix de guerre).

BAILLY (César-Elisée-Constant), mle 9923, soldat de 2e classe au 172e rég. d'infanterie : blessé grièvement, a été amputé de deux phalanges (auriculaire gauche) et jambe gauche très sérieusement atteinte. Brave soldat qui a été un exemple pour tous ses camarades (Croix de guerre).

### Cavalerie.

CASSEDANNE (Marceau-Constant), adjudant-chef au 8e chasseurs : grièvement blessé par deux fois en faisant bravement son devoir. (A déjà reçu la Croix de guerre.)

ASPLANATO (Marius), maréchal des logis au dépôt des chasseurs d'Afrique ; grièvement blessé, a fait preuve du plus beau courage et d'une belle énergie en continuant l'accomplissement de sa mission. (A déjà reçu la Croix de guerre).

### Aéronautique.

CAVALERIE

CORNIGLION (Edouard-Alfred), maréchal des logis à une escadrille : pilote de chasse de premier ordre. A livré de nombreux combats et abattu deux avions ennemis. A déja reçu la Croix de guerre.

### Sections d'infirmiers militaires.

LE GENTIL (Alphonse-René-Gabriel), adjudant à la 23e section d'infirmiers militaires : engagé volontaire pour la durée de la guerre, parti au front sur sa demande ; excellent sous-officier, a constamment montré un réel mépris du danger : blessé en accomplissant volontairement une mission périlleuse. A déjà reçu la Croix de guerre.

### TROUPES COLONIALES

### Infanterie.

DEGRÉ (Jean-Joseph-Marie), mle 23 IC 5444, adjudant-chef à la 6e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'élite, remarquable par sa bravoure, sa résolution, son énergie et sa bonne humeur. A pris part à tous

les combats livrés par le régiment depuis le début de la campagne. S'est particulièrement distingué sur la Somme (juillet, août 1916) et sur le Chemin des Dames (septembre, novembre 1917). Une blessqre. Trois citations. (A déjà reçu la Croix de guerre.)

DEMYSTER (F.), sergent au 47e bataillon de tirailleurs sénégalais : engagé volontaire pour la durée de la guerre à 51 ans. Malgré son âge tient à rester à un poste de combat, donnant un bel exemple d'énergie et de bravourc. (Croix de guerre.)

HA VAN PHAI, mle 1918, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs tonkinois : fusilier mitrailleur courageux et plein d'allant, le 27 septembre 1917, a délivré son caporal fait prisonnier par des rebelles dont il a abattu l'un d'un coup de revolver. Peu de jours après, a demandé à aller chercher le corps d'un tirailleur tombé dans un gorge sous le feu de l'ennemi, opération qu'il a accomplie au péril de sa vie. (Croix de guerre.)

N'KY TAROCLÉ, mte 14399, sergent au bataillon sénégalais n° 3 de l'A.O.F. : a fait preuve le 27 janvier 1918 du plus grand courage lors de l'attaque d'un regzou, maitenant pendant une heurc sous le feu la troupe qu'il commandait jusqu'à la fuite complète de l'ennemi. Blessé au cours de cet engagement. Avait déjà reçu une blessure antérieurement. (Croix de guerre.)

Paris, le 23 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Médaille militaire, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de l'armée active dont les noms suivent :

### Infanterie.

MAZIZ KADDOUR OULD DJILALI, mle 12619, clairon à la 10e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs.

CHETTIH KADDOUR BEN KOUIDER, mle 2496, tirailleur de 1re classe à la 8e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs.

JOURDREN (Laurent-Marie), mle 10671, caporal à la 11e compagnie de mitrailleuses du 1er rég. de marche de tirailleurs.

SAIDI SI HACENE BEN SI SADOUCK, mle 1868, sergent au 5e rég. de marche de tirailleurs.

PELLOUD (Louis-Marie-Stanislas), mle 18, sergent tambour-major à la 24e compagnie du 359e rég. d'infanterie.

ABDOU BEN BARKA BEN MOHAMED, mle 16770, tambour à la 17e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs.

TAYEB ALI OULD YAHIA, mle 1567, tirailleur de 1re classe au 13e bataillon du 6e rég. de tirailleurs,

OLLAT (Joseph), mle 07544, adjudant à la 40e compagnie du 31e rég. territorial d'infanterie.

ALLOUACHE AHMED BENOMMAR, mle 9386, tirailleur de 1re classe à la compagnie hors rang du 7e rég. de marche de tirailleurs (6e rég. de tirailleurs),

ROULLIER (Jean-Charles-Louis), mle 181, sergent à la 5e compagnie du 105e rég, territoriel d'intanterie.

BELFIDAH AMAR BEN ALI, mle 2030, caporal au 5e rég. de marche de tirailleurs.

KHATIR ABDELKADER OULD BACHIR, mle 9904, caporal clairon au 13e bataillon du 6e rég. de tirailleurs.

MORNAND (Paul), mle 9079, tirailleur de 1re classe à la compagnie hors rang du 1er rég. de marche de tirailleurs.

SAINT-CRIQ (Henri-Roger), sergent à la 3e compagnie de mitrailleuses du 171e rég. d'infanterie,

MESSAI KADDOUR OULD MISSOUN, mle 6229, tirailleur de 1re classe à la 2e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (2e rég. de tirailleurs).

ROUSSEL (Pierre), mle 1352, sergent à la 40e compagnie du 32e rég. territorial d'infanterie.

MOHAMED BEN AMOR BEN MAHMOUT, mle 123, caporal à la 5e compagnie du 8e rég. de marche do tirailleurs.

ACHOURI SEGHIR BEN AMAR, clairon au 12e bataillon du 3e rég. de tirailleurs.

DUMONT (Henri-Frédéric-Auguste), mle 2566, adjudant au 5e rég. de marche de tirailleurs.

REY (Jean-François), mle 4668, adjudant à la 3e compagnie du 2e rég. de tirailleurs marocains.

CASTA (Charles-Baptiste), mle 4/8856, sergent major à la C. H. R. du 11e rég. de marche de tirailleurs.

BEHBAH SAGI BEN MOHAMMED BEN TAHAR, mle 23709, sergent au 13e bataillon du 7e rég. de tirailleurs.

KHERROUBI ZIANE BEN HAMMADI BEL MELIANI, mle 11498, tirailleur au 1er bataillon du 7e rég. de marche de tirailleurs (2e rég. de tirailleurs).

BOUCHAILA MOHAMMED BEN YOUCEF, mle 2925, caporal à la 2e compagnie du 11e rég. de marche de tirailleurs.

LE GUILLOU (Albert-Henri), mle 8/8035, sergent-major à la C. H. R. du 11e rég. de marche de tirailleurs.

BENSAIAH YAHIA, mle 3246, tirailleur au 5e rég. de marche de tirailleurs.

MOHAMED BEN HASSEN BEL HADJ, mle 14606, tirailleur de 1re classe à la 22e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs.

MANDONNET (Georges-Auguste), mle 3693, adjudant au 5e rég. de marche de tirailleurs.

KARFA KAMARA, mle 1 T. S/15981, sergent à la 1re compagnie du 70e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BELHAOUARI ALI BEL HADJ, mle 2526, tirailleur de 1re classe à la 4e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs.

TIAZIBINE MOHAND BEN AMAR BEN SAID AMOR, mle 17311, sergent à la 49e compagnie du 3e rég. de tirailleurs.

BELGREINE LARBI OULD ADDA OULD ELARBI, mle 10090, sergent au 10e bataillon du 2e rég. de tirailleurs.

HAMMADOUCHE MOHAMMED BENSLIMANE, mle 15800, clairon au 12e bataillon du 1er rég. de tirailleurs indigènes.

LASILIER (Alphonse), mle 17663, sergent à la 3e compagnie du 3e rég. de tirailleurs.

POURRIÈRE (Augustin-Julien), sergent à la 7e compagnie du 171e rég. d'infanterie.

DUFOUR (Joseph-Léopold), mle 42359, adjudant à la 79e compagnie du 3e rég. de zouaves.

MESSAOUD BEN ALI, tirailleur de 1re classe au 12e bataillon du 3e rég. de tirailleurs.

PERRIN (Joseph), mle 17857, sergent à la 12e compagnie du 49e rég. d'infanterie.

VIGOUROUX (Pierre-Eugène), mle 35090, adjudant-chef au 2e bataillon du rég. de marche de la légion étrangère.

LEDEUIL (Laurent), mle 35, adjudant au 204e rég. d'infanterie.

BOUADEL MOHAMMED BEN KHELIFA, mle 7142, tambour à la 7e compagnie du 2e rég. de tirailleurs.

BABA SAAD BEN BRAHIM, mle 2741, caporal au 6e bataillon du 7e rég. de tirailleurs.

MERNACI AHMED OULD LARBI, mle 260, sergent à la 9e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs.

FAURE (Adrien), mle 20337, adjudant au 13e bataillon du 6e rég. do tirailleurs.

BELTHOISE (Fernand-Eugène), mle 41354, adjudant à la 1re compagnie du rég. de marche de la légion étrangère.

LORAYE (Jean), mle 264, sergent à la 5e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs.

GUEMARI BEN YAYA, mle 2583, tirailleur à la 3e compagnie du 2e rég. de tirailleurs.

MOHAMMADAT AISSA BEN MOHAMMED, mle 3942, sergent à la 7e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs.

VILLARMET (Léon-Jean), mle Rt 1693, adjudant à la 8e compagnie du 162e rég. d'infanterie.

GUIBILLON (Maurice-Emile-Charles, tirailleur au 12e bataillon du 3e rég. de tirailleurs.

BENMEDDAH ABDELKADER OULD BEN SNOUSSI, sergent au 13e bataillon du 6e rég. de tirailleurs, mle 626.

HADJAZ SLIMAN BEN HADJ SAID, tirailleur au 5e rég, de marche de tirailleurs, mle 071.

MOUSSA KONATE, mle 10922, adjudant au 70e bataillon sénégalais.

SEKKAI AHMED BEN MOHAMMED, mle 645, sergent à la 5e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs.

BOUHARIRA BELKACEM, mle 2754, sergent à la 3e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs.

HACHEMI AHMED, mle 191, caporal à la 10e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs algériens.

BISGAMBIGLIA (Joseph-André), mle 6162, adjudant chef à la S. H. R. du 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afriqne.

GIRARD (Marius-Fortuné-Aubert), mle 5539, sergent à la 5e comaagnie du 13e bataillon de chasseurs alpins.

GOURIBI, MOHAMED OUD KADDOUR, mle 14018, sergent au 10e bataillon du 2e rég. de tirailleurs.

ROMAN (Honoré-Louis), mle 12, sergent au 9e bataillon du 46e rég. d'infanterie,

AKREM TAYEB BEN AHMED, mle 1296, tirailleur à la 10e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs.

MENU (Emile), adjudant-chef à la 43e compagnie du 6e rég. de marche de tirailleurs.

COLLARDEY (Léon), mle 2586, adjudant au 9e bataillon du 46e rég. d'infanterie.

BENKETACHE AISSA BEN AMMAR, mle 00263, sergent au 7e bataillon du 3e rég. de tirailleurs.

RABAH BEN AHMED BEN NACEUR ES SOULI, mle 2835, caporal à la 3e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs.

BARKAT BACHIR BEN ABDERRAHMANE, mle 2787, tirailleur de 1re classe à la 1re compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de tirailleurs.

DEMONROUGE (Raoul), mle 9752, sergent au 2e groupe cycliste.

BENDJOUADI LAHLOU BEN LAHLOU, mle 537, caporal à la 6e compagnie du 3e rég. de tirailleurs.

SADOK BEN KHELIFA EL HAMI, sergent au 12e bataillon du 4e rég. de tirailleurs indigènes.

AISSAOUI BRAHIM BEN MOHAND, mle 18607, sergent au 13e bataillon du 3e rég, de tirailleurs,

SABRI ALI BEN SABRI, mle 1673, tirailleur de 1re classe à la 15e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs.

M'SAID BEN MOHAMED, mle 2996, sergent à la 15e compagnie du 2e rég. de tirailleurs marocains.

YETTOU SLIMANE BEN MOHAMED, mle 3261, tirailleur de 1re classe à la 2e compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de tirailleurs.

EL ARBI BEN SALAH BOU GALACH, mle 173, caporal au 13e batalllon du 8e rég. de tirailleurs indigène

DERRADJI BEN SLIMAN BEN LAYACHI, mle 421, tirailleur à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs.

MECHEROUK BEN MOHAMED AMEUR, mle 3432, caporat au 5e rég. de marche de tirailleurs.

MOULIN (Eugène-Victor-Georges), adjudant au 9e bataillon du 95e rég. d'infanterie.

MOHAMED BEN ALI ES CHEHEB, mle 506, tirailleur de 1re classe à la 3e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs.

DJAOUTI DJELLOUL BEN MILOUD, mle 2237, sergent à la 9e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs.

SOUPOST (Henri-Emile), mle 23147, sergent au 8e bataillon du 1er rég. de tirailleurs indigènes.

BALASKA GUETTAF BEN MESSAOUD, mle 1962, sergent au 7e bataillon du 3e rég. de tirailleurs indigènes.

TERNEAU (Louis), mle 4596, soldat de 1re classe à la 12e compagnie du 57e rég. d'infanterie.

BOUBEKR MOHAMED OULD BOUBEKER OULD BEL HADJ BOUBEKR, mle 8129, sergent à la 7e compagnie du 2e rég. de tirailleurs de marche.

GUERRAICHE BELKACEM BEN DEBBAH, mle 1347, caporal à la 1re compagnie du 3e rég. de tirailleurs.

THEVENON (Jean-Mathieu-Alexandre), mle 54, adjudant à la 8e compagnie du 42e rég. d'infanterie.

BRÉAVOINE (Fernand-Marie-Auguste), mle 29, adjudant au 9e bataillon du 46e rég. d'infanterie.

BLANC (Louis-Benjamin), mle 33, caporal maréchal à la S. H. R. du 24e bataillon de chasseurs alpins.

SACI BEN MOHAMED EL MELLITI EL DJOUINI, mle 145, soldat de 1re classe à la C. H. R. du 13e rég. d'infanterie.

BOURGEOIS (Joseph), mle 826, adjudant-chef à la 16e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs.

BRIGHEN RABAH, mle 19337, soldat à la C. H. R. du 8e rég. de marche de tirailleurs.

BONNOTTE (Henri-Constant), mle 17363, adjudant à la 13e compagnie du 277e rég. d'infanterie.

BOULALOUA MOHAMMED BEN SALAH, mle 2075, sergent à la 10e compagnie du 10e rég. de tirailleurs.

AGHBAL AHMED PENNOHAMMED, mle 1791, soldat à la 10e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs.

AZZOUZ MOHAMED, mle 297, sergent au 12e bataillon du 1er rég. de tirailleurs indigènes.

YUNCK (Georges-Henri), mle 19778, adjudant au 7e bataillon du 3e rég. de tirailleurs.

BRAHIM BEN ALI BEN SAID KOUKI, mle 14510, caporal à la 7e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs.

HERRADA FERHAT BEN SALAH BEN MOHAMMED, mle 5217, tirailleur de 1re classe au 12e bataillon du 3e rég. de tirailleurs.

ROGUES (Firmin), mle 94, adjudant à la C. H. R. du 159e rég. d'infanterie.

BOUAFIA ABDELKALER BEN MOHAMMED BEN MILOUD BEN MILOUD, mle 427, caporal à la C. H. R. du 2e rég. de tirailleurs.

HAMZAS ABDELKADER BEN MOHAMED, mle 7548, caporal à la 2e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs.

TARAFI BRAHIM BEN SALEM BEN LOUCIF, mle 1787, soldat de 1re classe à la 1re compagnie de mitrailleuses du 9e rég. d'infanterie.

JAMAIN (Pierre-Philippe), mle 25966, adjudant-chef à la 3e compagnie du 2e rég. de tirailleurs marocains.

DIMEGLIO (Jean), mle 677, adjudant au 9e bataillon de tirailleurs marocains.

NUNZI (Jean-Dominique), mle 14048, adjudant à la 2e compagnie du 158e rég. d'infanterie.

JOUBERT (Georges-Aimé-Anatole), mle 2, adjudant au 9e bataillon du 46e rég. d'infanterie.

RETAILLÉ (Léonce-Armand), mle 43723, adjudant au 20e bataillon du 3e rég. de zouaves.

FAILLE (Eugène-Alexandre), mle 42, adjudant à la 6e compagnie de mitrailleuses du 339e rég. d'infanterie.

DERRADJ (Miloud), mle 1848, soldat de 1re classe à la 11e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs.

REGUIEG YSSAAD, mle 2005, sergent à la 11e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs.

COUDREAU (Armand-Théophile), mle 858, adjudant tambour-major à la C. H. R. du 71e rég. d'infanterie.

BOUIMEHREZENE AHMED BENHOCINE, mle 364, sergent au 6e bataillon du 9e rég. de tirailleurs indigènes.

HAUTIN (Aimé-Pierre-Ernest), mle 7752, sergent à la 20e compagnie du 287e rég. d'infanterie.

CHOUCHAN MOHAMED BEN MESSAOUD BEN DJEHIDER, mle 6413, caporal à la 21e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs.

BRAHIM BEN AHMED BEN ALI EL AOUNI, mle 12103, sergent à la 18e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs.

CORTEAU (Frédéric), caporal à la 11e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves, 3e bataillon du 2e rég. de zouaves.

TAÏNSA MOHAMED BEN AISSA, mle 329, clairon à la 5e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs.

AUDEBERT (François), mle 53, adjudant à la C. H. R. du 172e rég. d'infanterie.

LURON (Louis-Marie), mle 4250, sergent à la 6e compagnie du 86e rég. d'infanterie.

CASTÉRÈS (Henri-Jean), mle 33732, sergent au 4e rég. de zouaves.

WIARD (Victor-Orfila-Ferdinand), mle 4521, adjudant à la C. H. R. du 287e rég. d'infanterie.

THUBERT (Etienne-François), mle 76, sergent-major tambour major à la C. H. R., du 252e rég. d'infanterie.

JACQUES (Victor), mle 2511, adjudant au 329e rég. d'infanterie, 15e compagnie.

COMPTE (Jean), mle 9428, sergent-major à la 2e compagnie du 115e bataillon de chasseurs à pied.

ABBAS BEN MABROUCK (ben el Djendoubi), mle 1840, sergent au 1er bataillon du 8e rég. de tirailleurs, 3e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs.

GORET (François-Edouard-Louis), mle 72, adjudant à la 11e compagnie du 8e rég. d'infanterie.

PORTRON (Alphonse), sergent-major au 125e rég. d'infanterie, centre d'instruction d'une division d'infanterie.

ROZIER (Jean-Baptiste), mle 12354, adjudant au 5e rég. de marche de tirailleurs.

BERCHOUD (Alexandre-Léon-Maurice-Maximin), mle 128, adjudant à la 17e compagnie du 340e rég. d'infanterie.

BOULANGER (Edouard-Charles-Joseph), mle 395, sergent-major à la C. H. R. du 168e rég. d'infanterie.

RICHELLE (Gabriel), mle 43, adjudant-chef au 9e bataillon de chasseurs.

BRACH (Jean-Marcel), mle 290, sergent à la C. H. R. du 9e rég. d'infanterie.

GROULT (Georges), mle 9189, adjudant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 25e rég. d'infanterie.

AILLAUD (Elzéard-Félix-Auguste), mle 16667, adjudant à la 7e compagnie du 160e rég. d'infanterie.

PERIBÈRE (Paul-Jean-Joseph-Louis), mle 3358, adjudant à la 8e compagnie du 73e rég. d'infanterie.

ROYÈRE (Etienne), mle 1749, adjudant à la 11e compagnie du 105e rég. d'infanterie.

CHABERT (Charles-Evariste), mle 104, adjudant à la 18e compagnie du 340e rég. d'infanterie.

SCHMITT (Henri-Michel), mle 87, adjudant à la 7e compagnie du 138e rég. d'infanterie.

ROUMAGNAC (Elie), mle 14443, adjudant au 9e bataillon du 23e rég. d'infanterie.

SOMPAYRAC (François), mle 2408, adjudant à la 5e compagnie du 97e rég. d'infanterie.

LAPOUILLE (Arthur-Alfred), mle 4309, adjudant au 9e bataillon du 8e rég. d'infanterie.

FREMONT (Marcel-Alexandre), mle 2405, adjudant au 95e rég. d'infanterie.

MALAPERT (Charles-Victor), mle 04477, adjudant tambour-major à la C. H. R. du 414e rég. d'infanterie.

BERNARD (Louis-Hippolyte), mle 1255, sergent-major à la C. H. R. du 44e rég. d'infanterie.

VIDAL (Joseph), mle 95, sergent-major à la C. H. R. du 100e rég. d'infanterie.

AZÉMA (Henri-Benjamin), mle 125, adjudant tambour-major à la C. H. R. du 100e rég. d'infanterie.

POLLE (Emile-André-Adéodat), mle 94, sergent-major à la C. H. R. du 87e rég. d'infanterie.

BOUVIER (Fernand), mle 1854, adjudant à la 1re compagnie du 15e rég. d'infanterie.

GABRIAUD (Auguste-Paul), sergent au 20e bataillon du 1er rég. de zouaves.

TURCAN (Pierre), mle 8658, adjudant au 25e rég. d'infanterie.

VALDENAIRE (Marchel-Charles-Auguste), mle 4922, musicien de 1re classe à la C. H. R, du 3e rég. de marche de zouaves.

SORDOILLET (Georges-Ernest), mle 01510, adjudant-chef à la 7e compagnie du 29e rég. d'infanterie.

HERVÉ (Etienne-Georges-Théodule), mle 251, adjudant à la 6e compagnie du 123e rég. d'infanterie.

BOUCHUD (Albert), mle 1541, sergent-major à la 7e compagnie du 7e rég. d'infanterie.

TOURNON (Edmond), mle 98, sergent-major à la C. H. R. du 97e rég. d'infanterie.

ZAEPFEL (Alfred-Louis), mle 171, musicien de 1re classe à la C. H. R. du 35e rég. d'infanterie.

RABAN (Aristide), mle 93, adjudant à la C. H. R. du 77e rég. d'infanterie.

FIESCHI (Titus-Jean-Chrisostome), mle 407, adjudant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de marche de tirailleurs.

THIELLEMENT (Gaston-Gustave), adjudant au 4e rég. de marche de zouaves.

MALAPERT (Edmond-Eugène-Auguste), mle Rt 1424, adjudant à la 8e compagnie du 50e rég. d'infanterie.

DELPUECH (Gaston), mle 7433, adjudant à la 7e compagnie du 2e rég. de tirailleurs de marche.

CABAUT (Jean), adjudant-chef au 8e rég. de marche de zouaves (1er bataillon du 1er rég. de zouaves).

COLOMBANI (Pierre-Paul), mle 143, adjudant à la 19e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs.

BONVALOT (Armand), mle 797, adjudant à la C. H. R. du 10e rég. d'infanterie.

MUGNIER (Emile-Théodore), sergent à la 9e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (3e bataillon du 5e rég. de tirailleurs).

AMIER (Louis-Armand), mle 197, sergent à la 7e compagnie du 78e rég. d'infanterie.

DROUOT (Charles-Emile), mle 14108, sergent à la 3e compagnie de mitrailleuses du 156e rég. d'infanterie.

BASTIEN (Edouard-Auguste), mle 12907, adjudant à la 6e compagnie du 50e rég. d'infanterie.

PUIGNAU (Martin-André-Pierre), mle 5554, sergent à la 1re compagnie du 137e rég. d'infanterie.

BOLLIGER (Jean-Jacob), mle 13201, sergent à la 3e compagnie de mitrailleuses du 415e rég. d'infanterie.

COULON (Alfred-Emile), mle 198, adjudant au 9e bataillon du 151e rég. d'infanterie.

BOURDET (Augustin-Maximilien), mle 145, adjudant à la compagnie hors rang du 28e rég. d'infanterie.

PLACE (Iréné-Joseph), mle 2554, adjudant à la 10e compagnie du 132e rég. d'infanterie.

PONGHAUT (Arthur-Gustave), mle 9492, sergent au 87 rég. d'infanterie.

PÉRÉ (Denis-Auguste), Rt mle 242, adjudant-chef à la 14e compagnie du 234e rég. d'infanterie.

COURBION (Théodore-Victor), mle 3262, adjudant-chef à la comqagnie hors rang du 214e rég. d'infanterie.

GARCELON (Léo), mle 1021, adjudant-chef à la compagnie hors rangs du 214e rég. d'infanterie.

PRONIER (Valère), mle 12056, adjudant à la 6e compagnie de mitrailleuses du 264e rég. d'infanterie.

LINOTTE (Louis-Félix), mle 4291, sergent à la 2e compagnie du 67e rég. d'infanterie.

SURGET (Jean-Marie), mle 3375, adjudant-chef à la 21e compagnie du 335e rég. d'infanterie.

NIVAGGIOLI (Padoue-Antoine), adjudant à la 16e compagnie du 202e rég. d'infanterie.

GASQUET (Maurice), mle 8774, sergent au 42e rég. territorial d'infanterie.

PARRÉGA (Quentin-François), mle 2293, adjudant à la 12e compagnie du 141e rég. d'infanterie.

SCHLEICHER (Jules-Alexandre), sergent au 1er rég. de marche d'Afrique, compagnie de légion.

RAUFASTE (Etienne), soldat de 1re classe 40e rég. d'infanterie C. H. R.

ROUSIOT (Marie-Charles-Albert), adjudant au 176e rég. d'infanterie, 11e compagnie.

PURNU (Vincent), soldat de 2e classe au 1er rég. de marche d'Afrique, compagnie de légion.

D'ANGELLO (Auguste), sergent au 1er rég. de marche d'Afgique.

DENIS (Prosper-Raymond), sergent au 1er rég. de marche d'Afrique. compagnie de légion.

FORGERON (Louis-Anatole), sergent au 1er rég. de marche d'Afrique, compagnie de légion.

SURAUD (Paul-Célestin), soldat de 2e classe, 157e rég. d'infanterie, 1re compagnie.

BROUSSE (Joseph-François), adjudant, 84e rég. d'infanterie, 2e compagnie.

MORISI (Joseph-Louis), soldat de 2e classe, 148e rég. d'infanterie, 7e compagnie.

FERRUCCI (Pascal-Jean), adjudant chef, 1er rég. de marche d'Afrique.

KOUROUPIS (Pantaléon-Nicolas), sergent, 148e rég. d'infanterie.

MEHDI (Abdelkader ben Kaddour ould Larbi ould Mahdi), 1er rég. de tirailleurs algériens, 5e bataillon (sergent).

ALI BEN ASSEN BEN AHMED MERZOUG, tambour, 8e rég. de tirailleurs algériens, 9e bataillon.

M. BAREK BEN BOU KIB BEN MOHAMED, soldat de 1re classe, 8e rég. de tirailleurs algériens, 9e bataillon.

AHMED BEN KHELIFA BER ABDALLAH, sergent, 8e rég. de tirailleurs algériens, 9e bataillon.

BELKACEM BEN MOHAMED BEN SAID EL OURIENI, sergent, 8e rég. de tirailleurs algériens, 9e bataillon.

SCHULDRES (Joseph), mle 27290, caporal au 2e rég. étranger.

SEMBRÈS (Jérôme-Henri), mle 14548, adjudant au 2e rég. de zouaves.

FOURNIER (François-Arthur), mle 9608, soldat de 2e classe au 1er rég. étranger.

SCHAFFER (Johann-Heinrich), mle 25627, caporal au 2e rég. étranger.

CUNY (Jean), mle 2167, soldat de 2e classe au 1er rég. étranger.

MIMAUD (Marcel-Léon-Joseph), mle 6094, sergent au 114e rég. d'infanterie.

STEICHELÉ (Georges), mle 2138, caporal au 1er rég. étranger.

BONNAUD (Charles-Louis), mle 54, adjudant au 4e rég. d'infanterie.

ROSSI (Joseph-Paul-François), mle 1339, sergent au 4e rég. de zonaves.

THENON (Franz-Ludwig), mle 27946, sergent-major au 2e rég. étranger.

RUMEAU (Jean-Marie), mle 8804, soldat de 2e classe au 2e rég. étranger.

JAEGER (Sébastien-Antoine), mle 4069, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

LE DUFF (Joseph), mle 700, caporal tambour, 118e rég. d'infanterie.

SALEM BEN MOHAMED BEN M'HAMMED EL MEGHERBI, mle 46419, soldat de 2e classe au 1er rég. étranger.

JURGENSEN (Henrich), mle 35143, caporal-fourrier au rég. de marche de la légion étrangère.

PASCUAL (Félix-Manuel-Gervais), mle 2179, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

PREBAY (Eugène), mle 27044, sergent au 2e rég. étranger.

VALIBOUZE (André-Jean-Stanislas), mle 4330, adjudant au 3e bataillon d'Afrique.

LEPINARD (Raphaël-Marie-Gaston), mle 798, adjudant au 7e rég. d'infanterie.

BLONDEL (Augustin-Célestin), mle 17401, adjudant-chef au 109e rég. d'infanterie.

FREY (Jean), mle 7927, sergent au 1er rég. étranger.

MERCIER (Arthur), mle 2154, caporal au 118e rég. d'infanterie.

JANNIARD (Louis-Philippe), mle 36, soldat de 1re classe au 21e rég. d'infanterie.

BALLANGER (Léon), mle 62, adjudant-chef d'infanterie, centre d'instruction de Saint-Cyr.

NIESULKOWSKI (Léonard), mle 7662, adjudant au 2e rég. de chasseurs polonais.

CAPELLE (Jean), mle 26865, sergent au 2e rég. étranger.

PLEUX (René), mle 2161, adjudant, dépôt des tirailleurs algériens.

LANDIER dit LÉVY (Joseph-René), mle 6466, adjudant au 6e bataillon de chasseurs à pied.

TAULÈLLE (Albert-Jean-Léopold), mle 131, adjudant-chef au 4e rég. de tirailleurs.

JOUNEAU (Michel-Jean), mle 122, adjudant au 135e rég. d'infanterie.

RIVIER (Noël-Jean), mle 16290, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

PICHON (Léon-Fulbert), mle 5401, chef armurier de 1re classe au 48e rég. d'infanterie.

LAUTON (Jean-Raoul), mle 63, adjudant-chef au 8e rég. de tirailleurs.

MICHEL (Calixte-François), mle 134, adjudant d'infanterie, dépôt des prisonniers de guerre de Sisteron.

MOUNÈS (Emile-Lucien), mle 5488, soldat de 1re classe au 66e rég. d'infanterie.

RIGOU-BÉRAUD (Jean-François-Irénée), mle 6358, soldat au 2e rég. étranger.

GABELMANN (Guillaume), mle 5583, caporal au 1er rég. d'infanterie.

MARTZ (Désiré), mle 38292, sergent au 1er rég. étranger.

SCHER (Louis), mle 4507, adjudant au 4e rég. de zouaves.

BOUCHER (Gaston-Lazare), mle 18651, adjudant-chef, dépôt de tirailleurs marocains.

WINDER (Léopold), mle 16923, adjudant-chef au 1er rég. de tirailleurs.

DUFLOU (Georges-René-François), mle 39104, adjudant au 1er rég. de zouaves.

LIESENFELD (Antoine), mle 16725, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

SCIRI (Jean-Augustin), mle 98, adjudant-chef au 8e rég. de tirailleurs.

FAISANT (Gaston-Joseph), mle 95, adjudant au rég. de sapeurs pompiers.

DELAYE (Louis-Julien), mle 11989, adjudant chef au 6e rég. de tirailleurs.

KELLER, mle 18019, adjudant au 4e rég. de zouaves.

LE FICHANT (Pierre), mle 750, caporal au rég. de sapeurs-pompiers.

JACOTIN (Marie-Auguste), mle 17097, adjudant, centre instruction des E. A. d'Issoudun.

CHAIX (Joseph-Louis), mle 99, adjudant au 80e rég. d'infanterie.

BRUNE (Eugène-Victor), adjudant maître armurier de 1re classe, mle 5, au 54e rég. d'infanterie.

ROUSSEAU (Eugène-Edouard), adjudant maître armurier de 1re classe au 169e rég. d'infanterie.

REPIN (Emmanuel-Maxilien-Jacques), mle 777, sergent au 1e rég. de zouaves.

FAURE (Jean), adjudant, mle 40, au 143e rég. d'infanterie.

DELSOL (Marius-Julien-Albert-Léon, mle 45, adjudant au 142e rég. d'infanterie.

DESBROSSES (Philibert), mle 4231, adjudant au 1er rég. de tirailleurs.

CARRASSE (Jean), mle 26366, adjudant-chef au 2e rég. de zouaves.

RENARD (Louis-Célestin), mle 7910, caporal au 160e rég. d'infanterie.

DOLLET (Georges-Saturnin), mle 8753, caporal au 2e rég. étranger.

RIOU (François-Marie), mle 4274, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

ZEKRI (Chaloum), mle 26210, caporal au 2e rég. étranger.

FORGERI (Marcel-Victor), mle 3526, sergent au 1er rég. étranger.

AURARET (Augustin-Marie), mle 2213, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

THETARD (Jacques-Marie), mle 3062, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

ZELLER (Paul), mle 35988, soldat de 2e classe au 1er rég. étranger.

SCHNEKLUTH (Adolphe), mle 7721, soldat de 2e classe au 1er rég. étranger.

ROUSSEL (Maurice), mle 35108, adjudant-chef au 1er rég. étranger.

NICOUD (Louis-Joseph-Eugène), mle 12808, adjudant-chef au 7e rég. de tirailleurs.

BONNABAUD (Henri-Jacques), mle 3106, adjudant au 2e bataillon d'Afrique.

CHIAPPINI (François), mle 10437, adjudant au 58e rég. d'infanterie.

SCHWARTZ (Camille-Louis-Victor), mle 482, sergent au 118e rég. d'infanterie.

JEANDESBOZ (Joseph-Auguste), mle 13, sergent d'infanterie, dépôt de prisonniers de Bordeaux.

SUAUDEAU (Jean-Baptiste-Marie), mle 116, sergent maître cordonnier au 4e rég. de zouaves.

LAVILLONNIÈRE (Eugène), mle 35170, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

BOURON (Henri-Charles), mle 18120, sergent au 1er rég. étranger.

DUNET (Jean-Marie-Auguste), mle 4454, adjudant au 6e bataillon de chasseurs.

LAVERGNE (François-Félix), mle 100, sergent-major, rég. de sapeurs-pompiers.

DELSENY (Jean-Pierre-Louis), mle 198, sergent, rég. de sapeurs-pompiers.

SERRE (Etienne-Sébastien), mle 471, caporal, rég. de sapeurs-pompiers.

CHANEGUIER (Emile-Félicien), mle 235, sergent au rég. de sapeurs-pompiers.

GERVAIS (Pétrus), mle 205, adjudant-chef au 157e rég. d'infanterie.

JOUBERT (Emile), mle 11, adjudant au 14e bataillon de chasseurs.

BORNE (Oscar), mle 114, adjudant au 121e rég. d'infanterie.

BARODY (Jean-Baptiste), mle 59, maître tailleur au 3e rég. de zouaves.

ALTMANN (Georges-Louis), mle 32996, sergent au 2e rég. de zouaves.

TISSIER (Antoine), mle 30, adjudant au 3e rég. de zouaves.

SINAI (Adam), mle 8274, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

BROUSSILLON (Alfred), mle 18136, soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

DEAL (Paul-Augustin), mle 2, sergent maître cordonnier au 5e bataillon de chasseurs.

MEYROUX (Antoine), mle 3312, sergent maître cordonnier au 7e rég. de tirailleurs.

SOLAUX (Alexandre), mle 42, maître tailleur au 160e rég. d'infanterie.

COLASSE (Charles-Joseph), mle 29, sergent maître tailleur au 133e rég. d'infanterie.

DJELLOUL BEN KADDOUR, mle 133, soldat de 2e classe, compagnie saharienne du Tidikelt.

MOHAMED BEN ALI KOUMA, mle 32, soldat de 1re classe, compagnie saharienne du Tidikelt.

MOHAMED BEN MABROUK BEN BELKHEIR, mle 13, soldat de 1re classe, compagnie saharienne du Touat-Gourara.

AHMED BEN DJELLALI, mle 331, caporat, compagnie saharienne du Touat Gourara.

AKHOUM BEN MOHAMED, mle 30, soldat de 1re classe, compagnie saharienne du Touat-Gourara.

BEHAR ADDA BEN ABDELKADER BEN TAYEB, mle 2599, soldat de 1re classe au 1er rég. sud-tunisien.

LEULMI BEN YAHIA, mle 282, caporal à la compagnie saharienne du Tidikelt.

BEKRAT MOHAMMED SAGHIR, mle 445, caporal au 2e rég. de tirailleurs.

BOUALAMALLAH YAYA, mle 13870, soldat de 1re classe au 2e rég. de tirailleurs.

CHEJKH BEN KADI, mle 49, soldat de 1re classe à la compagnie saharienne du Tidikelt.

BENALI FROUL OULD ABDED, mle 179, soldat de 1re classe au 6e rég. de tirailleurs.

YOUCEF BEN MOHAMED ZRARI, mle 18437, mle 226, soldat de 2e classe au 4e rég. de tirailleurs.

BOU DJEMMA BEN AHMED, mle 397, soldat de 2e classe, compagnie saharienne d'Ouargla.

ABDERREZEG SAÏD BEN AHMED, mle 25741, sergent au 2e rég. de tirailleurs.

BOUHAMNA KADDOUR BEN ABDELKADER, soldat de 2e classe au 2e rég. de tirailleurs.

MEZIANE DJILALI BEN RÉGUIEG, mle 11378, soldat de 1re classe au 2e rég. de tirailleurs.

SOUS-CHEFS DE MUSIQUE

MICHEL (Jules-Paul), mle 74, sous-chef de musique au 51e rég. d'infanterie.

PIRLOT (André-Henri-Léon-Joseph), mle 4596, sous-chef de musique au 127e rég. d'infanterie.

CHAIZE (Louis-Albert), mle 2509, sous-chef de musique au 117e rég. d'infanterie.

CARROUGE (Albert-Amédé-René), mle 89, sous-chef de musique au 105e rég. d'infanterie.

Cavalerie.

FORRIÈRES (Jean-Baptiste-Henri-François), maréchal des logis au 6e rég de chasseurs à cheval, à un dépôt d'isolés de gare régulatrice.

GORICHON (Jean-René-Alexandre), maréchal des logis au 5e rég. de chasseurs, escorte du quartier général d'une armée,

SIFFAIT DE MONCOURT (Anatole-Marcel-Albert), mle 3520, maréchal des logis au 30e rég. de dragons, état-major d'un corps de cavalerie.

DE NEUFVILLE (Jean-Georges), mle 2661, maréchal des logis au 26e rég. de dragons, état-major d'un corps d'armée.

MALÉGUE (Charles-Marius), mle 4546, adjudant au 13e rég. de chasseurs, escorte d'un corps d'armée colonial.

DE LORME (Alphonse-Ernest-Léon-Emile), mle 3240, maréchal des logis au 26e rég. de dragons, à un hôpital vétérinaire d'armée.

D'ANDIGNÉ (Charles-François-Marie-Geoffroy), mle 529, maréchal des logis au 30e rég. de dragons, état-major d'un corps de cavalerie.

MEUNIER (Edouard), mle 5577, adjudant au 2e escadron au 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

HARRIBEY (Jean), mle 48, maréchal des logis maître maréchal ferrant au groupe 1/2 du 6e rég. de chasseurs d'Afrique.

MOUSTROU (Pierre), mle 53, adjudant trompette major au 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

HENRY (Edmond), mle 3568, adjudant au 31e rég. de dragons.

CHARRÉ (Louis-Henri-Eli), mle 8, brigadier au P. H, R. du 2e rég. de cuirassiers.

MICHEL (Georges-Gustave), mle 10, adjudant au P. H. R. du 9e rég. de dragons.

FRAYSSINE (Joseph), mle 4627, adjudant à la 8e compagnie du 5e rég. de cuirassiers à pied.

HUSSON (Louis-André), mle 3766, adjudant au 27e rég. de dragons, escorte d'une division d'infanterie.

DIDIER (Edmond), mle 5409, adjudant-chef au 2e escadron du 27e rég. de dragons.

CANUET (Achille-Victor-Louis), adjudant au 2e escadron du 20e rég. de chasseurs.

DUPUIS (Eugène), mle 20, maréchal des logis au 4e escadron du 20e rég. de chasseurs.

BOITRAND (Justin-Alexandre), mle 21, adjudant au 11e rég. de cuirassiers à pied, détaché au 65e rég. territorial d'infanterie,

ROCHE (Albert), maréchal des logis au P.H.R. du 16e rég. de dragons.

MIALOC (Auguste), mle 13, adjudant maître maréchal au 10e rég. de hussards.

BLANCON (Laurent-Jean), mle 17, brigadier maréchal ferrant au 9e rég. de chasseurs.

SONNEVILLE (Louis), mle 3033, brigadier au P. H. R. du 27e rég. de dragons.

DEGLAIRE (Charles-Henri-David), mle 21, adjudant maître-maréchal au 23e rég. de dragons.

PLANCHET (Symphorien-Hermann), mle 3070, maréchal des logis au 2e escadron du 4e rég. de dragons.

DELLA-POSTA (Rodolphe-Joseph-Guillaume), mle 102, adjudant-chef au groupe 1/2 du 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

LECRIGNY (Charles-Louis), mle 3439, adjudant au 8e rég. de hussards, escorte d'une division d'infanterie.

CHAGNON (Joseph) mle 9, maréchal des logis maître-maréchal ferrant à la C. H. R. du 5e rég. de cuirassiers à pied.

JEANNIN (Victor-Prosper), mle 3439, adjudant au 2e escadron du 4e rég. du hussards.

MORELLI (Jules), mle 130, maréchal des logis au 1er escadron du 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

VIMBOIS (Marcel), mle 14, maréchal des logis, maître maréchal au 3e escadron du 4e rég. de chasseurs.

JACHET (Marc-Henri), mle 28, adjudant maître maréchal ferrant au 3e escadron du 11e rég. de hussards.

MORILLON (Charles), mle 200, adjudant trompette major au P. H. R. du 1er rég. de cuirassiers.

TRÉDILLE (René), mle 56, adjudant au 1er escadron du 7e rég. de hussards.

FERRIÈRE (Léon), mle 162, adjudant au 2e escadron du 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

THOUMAS (Adolphe-Adrien-Jean-Baptiste), mle 2450, brigadier maréchal de cavalerie à la C. H. R. du 136e rég. d'infanterie.

RICHER (Adrien-Paul), mle 10, maréchal des logis maître maréchal ferrant, au 2e escadron du 18e rég. de dragons.

GIRAUDEAU (Octave), mle 23, adjudant au 3e escadron du 7e rég. de hussards.

CÉSAR (Hippolyte), mle 24, adjudant au 2e escadron du 8e rég. de chasseurs.

BARRE (Charles-Théodore), mle 42, adjudant trompette-major au P. H. R., du 11e rég. de hussards.

PÉROT (Georges-Louis-Emile), mle 13, brigadier, maître maréchal ferrant au 1er rég. de chasseurs.

PHÉNIX (Jean), mle 23, maréchal des logis maître maréchal ferrant au 4e escadron du 21e rég. de chasseurs.

PORTHEAULT (Raymond), mle 150, maréchal des logis au 3e escadron du 6e rég. de chasseurs d'Afrique.

CHEFSON (Albert), mle 676, adjudant maître maréchal au 5e rég. de chasseurs, quartier général d'une armée.

LÉTÉVÉ (Louis), mle 44, adjudant à la 2e compagnie du 4e rég. de cuirassiers à pied.

GUÉDÉS (Arthur-Jacques), mle 444, maréchal des logis maréchal ferrant au 2e escadron du 3e rég. de chasseurs.

DUREUIL (Raymond-Marius), mle 50, maréchal des logis chef au 11e rég. de dragons, détaché au 1er bataillon du 171e rég. d'infanterie.

MARSEILLE (Bernard-Max-Silas-Marie), mle 1580, adjudant au 4e escadron du 6e rég. de hussards.

PICON (Ernest-Victor-Charles), mle 78, adjudant au P.H.R. du 9e rég. de hussards.

MOTTRON (Marius-Joseph-Adrien), mle 70, adjudant au 1er escadron du 20e rég. de chasseurs.

DURAND (Louis), mle 1576, maréchal des logis au 5e rég. de chasseurs d'Afrique, détaché à la 8e compagnie du 2e rég. de tirailleurs marocains.

HUREAU (Raoul-Léon), maréchal des logis au 13e escadron du 23e rég. de dragons, hôpital vétérinaire d'armée.

COCALLEMEN (Jules-Louis-Vincent), adjudant au rég. de marche de spahis marocains.

DREVET (Louis-Auguste), adjudant au rég. de marche de spahis marocains.

VALIN (Adrien-Eugène), adjudant au rég. de marche de spahis marocains.

ORTALI (Jean-François-Antoine), maréchal des logis au rég. de marche de spahis marocains,

JIMONET (Henri-Baptiste), maréchal des logis maître maréchal, au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

JACQUIER (Jean-Marie-Joseph), adjudant au 4e rég. de spahis.

LIZÉE (Jean-Baptiste-Adrien), adjudant au 4e rég. de spahis.

LAUQUIN (Louis-Arthur-Prosper), adjudant aa 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

RIVOAL (Maurice), maréchal des logis au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

TURMO (Paul), maréchal des logis, maître maréchal au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

PORTIER (Omer-Joseph), cavalier de 1re classe au rég. de marche de spahis marocains.

ZAAIMIA TAYEB BEN KHALFFALLAH, brigadier au rég. de marche de spahis marocains.

AMAR BEN SI TAYEB, maréchal des logis au rég. de marche de spahis marocains.

AHMED BEN AMOR, brigadier au rég. de marche de spahis marocains.

MACLE (Joseph-Alfred), adjudant de cavalerie à l'hôpital vétérinaire de Chatenay.

PICHON (Léon-Joseph), adjudant-chef au 9e rég. de dragons.

TOUSSAINT (Aglophile-Ferdinand-Jean-Baptiste), adjudant armurier au 8e rég. de cuirassiers.

MARCHOUX (Etienne), adjudant maréchal de cavalerie à l'hôpital vétérinaire de Vendôme.

LAPORTE (Jean), brigadier maréchal de cavalerie à l'hôpital vétérinaire de Chatenay.

CAILLET (Louis-Léopold), adjudant-armurier au 11e rég. de hussards.

GORET (Emile-Eugène), adjudant-chef au 3e rég. de hussards.

GUILLOT (Clovis), maréchal des logis, maréchal ferrant au 9e rég. de dragons.

BESANÇON (Emile-Antoine), adjudant au 10e rég. de cuirassiers.

LAFAYE (Paul), maréchal des logis, au dépôt du rég. des chasseurs d'Afrique.

FAVIER (Pierre), maréchal des logis au 14e rég. de dragons.

SORBA (Paul-Baptiste), maréchal des logis au dépôt du rég. des chasseurs d'Afrique.

BERTELOODT (Joseph-Louis-Tiburce), maréchal des logis, maréchal ferrant au 4e rég. de cuirassiers.

THOMAS (Hilaire-Jules), adjudant trompette au 31e rég. de dragons.

MEJANEL (Auguste), adjudant au 18e rég. de chasseurs.

THÉVENON (Joannès), maréchal des logis au 8e rég. de chasseurs.

TULASNE (Marie-Joseph), maître sellier au 7e rég. de chasseurs.

BARNOLE (Michel-Hyacinthe), maréchal des logis tailleur au 1er rég. de hussards.

BLACHE (Louis-Jean), maréchal des logis au 10e rég. de cuirassiers.

CARRÉ (Léon-Adolphe), maréchal des logis au 12e rég. de chasseurs,

BRUSSEAU, maître sellier au 10e rég. de chasseurs.

DURANTEAU (Félix-Célestin-François), maître bottier au 30e rég. de dragons.

GARNIER (Alexandre-René), maréchal des logis maître sellier au 13e rég. de dragons.

RAULET (François-Alexandre-Marie-Joseph), maître bottier au 13e rég. de hussards.

TURCK (René-Paul), adjudant-chef armurier au 2e rég. de spahis.

BALUSSON (Ernest-Joseph), adjudant-chef au 1er rég. de spahis.

MÉREAU (Jules), maréchal des logis, maréchal ferrant, au 5e rég. de spahis.

BIGUEUR (Charles-Louis), maréchal des logis, maréchal ferrant, au 2e rég. de spahis.

RAFFALLI (Gabriel-Toussaint), adjudant-chef au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

HAYER (Aimé-Alfred-Gabriel), adjudant-chef au 4e rég. de spahis.

LARROUDE (Charles), brigadier maréchal au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

FORGUES (Alexandre), maréchal des logis bottier, au 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

PETIT (Sosthène-Nicolas), maréchal des logis bottier, au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

AUBERTELLE (Emile), maréchal des logis sellier, au 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

BABA SAMAKE, cavalier de 2e classe, au rég. de spahis sénégalais du Maroc.

ABDELKADER, cavalier de 1re classe, au 2e rég. de spahis.

DIEBY DIADYLÉ, cavalier de 1re classe au rég. de spahis sénégalais du Maroc.

CHASSEUR (Henry), cavalier de 1re classe au 5e rég. de spahis.

BAKARY SIDIBÉ, cavalier de 2e classe au rég. de spahis sénégalais du Maroc.

SALAH (ben Belkacem), maréchal des logis au 4e rég. de spahis.

MESSAOUD (ben Mokhtar), cavalier de 1re classe au 1er rég. de spahis.

FEKIRA (Abdelkader), maréchal des logis au 5e rég. de spahis.

CHEICK, cavalier de 1re classe au 1er rég. de spahis.

SEYLIMAN TARAORÉ, cavalier de 1re classe au rég. de spahis sénégalais du Maroc.

BOU AMAMA, brigadier au 5e rég. de spahis.

MOHAMED (ben El Goumri), cavalier de 1re classe au 1er rég. de spahis.

EL MILOUD Ould Salem, cavalier de 1re classe au 2e rég. de spahis.

DANOUM, brigadier au 5e rég. de spahis.

MOHAMED ben Saïd, cavalier de 1re classe au 2e rég. de spahis.

SAOUD ben Dalimane, cavalier de 1re classe au 3e rég. de spahis.

BENYAGOUL, brigadier au 5e rég. de spahis.

ZERROUKI, cavalier de 1re classe, 1re compagnie de cavalerie de remonte.

MEKKI, cavalier de 1re classe au 5e rég. de spahis.

ABDELHACK, cavalier de 2e classe au 1er rég. de spahis.

## Gendarmerie.

CLARENS (Bertrand-Jean-Marie), mle 1572, gendarme à la 17e légion, prévôté d'une mission militaire.

LACOMBE (Bernard), mle 1030, chef de brigade de 4e classe à la 16e légion, 56e section de gendarmerie.

SAMUEL (Germain), mle 1121, gendarme à la 14e légion, 3e section de gendarmerie.

ARMAND (Louis-Félix-Henri), mle 932, chef de brigade de 4e classe à la 4e section de gendarmerie.

DABO (Joseph-Marie-Célestin), mle 721, gendarme à la 10e légion, prévôté d'une mission militaire.

TAUZIAS (Pierre), mle 803, chef de brigade de 4e classe à la 18e légion, 111e section de gendarmerie.

LEROY (Cyrille-Émile-Joseph), mle 163, gendarme à la 1re légion, prévôté d'une mission militaire.

GOBARD (Louis-Ernest), mle 709, chef de brigade de 4e classe à la prévôté d'une division d'infanterie coloniale.

GASCHET (Pierre), mle 1719, gendarme à la 18e légion, prévôté d'une gare régulatrice.

LE BUZULLIER (Carolus), mle 432, gendarme à la 10e légion, prévôté d'un corps de cavalerie.

JEUNET (Joseph-Emmanuel-Emile), mle 1622, gendarme à la légion de Paris, 19e section de gendarmerie.

CHEMEREAU (Ludovic-Maxime), mle 1475, gendarme à la 9e légion, prévôté d'une gare régulatrice.

PICARD (Léonard), mle 859, gendarme à la 12e légion, prévôté d'un corps d'armée.

LE BERRE (Corentin-François-Ildit-Marie), mle 1476, gendarme à la 11e légion, 64e section de gendarmerie.

DALGUES (Gaston-Célestin), mle 385, gendarme à la 16e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

GEOFFROY (Philibert), mle 487, chef de brigade de 2e classe à la 9e légion, prévôté de la D. E. d'un groupe d'armées.

JALLAIS (Victor), mle 1036, gendarme à la 9e légion, prévôté d'une gare régulatrice.

MONCANY (Justin), mle 583, gendarme à la 9e légion, 65e section de gendarmerie.

DUNAUD (Pierre), mle 1363, gendarme à la 12e légion, prévôté des étapes.

FRADET (Jérémie), mle 992, gendarme à la 9e légion, prévôté d'un gare régulatrice.

FOULONNEAU (Jules-Joseph-Stanislas), mle 1326, gendarme à la 6e légion, à une prévôté.

EVEN (Joseph-Marie), mle 1245, chef de brigade de 4e classe à la 5e légion, prévôté d'une mission militaire.

PÉDÉMAS (Paul-Antoine), mle 861, gendarme à la 15e légion, 18e section de gendarmerie, prévôté d'une armée.

PADAILLÉ (Albert-Marc-Jean), mle 613, gendarme à la 16e légion *bis*, prévôté d'une gare régulatrice.

CHARTIER (Georges-Désiré), mle 1520, gendarme à la 12e légion, 24e section de gendarmerie.

RIVOAL (Pierre-Marie), mle 313, chef de brigade de 3e classe à la 3e légion, prévôté d'une division d'infanterie.

DELAUNAY (Joseph-Marie-Louis-Julien), mle 1142, gendarme à la 3e légion, prévôté d'une mission militaire.

GUILLEMAUD (Claude-Joseph), mle 1278, chef de brigade de 4e classe à la 7e légion, prévôté d'une gare régulatrice.

LARUE (Louis), mle 167, gendarme à la 12e légion, 19e section de gendarmerie.

BROCA (Alexandre-Baptiste), mle 637, gendarme à la 17e légion, 19e section de gendarmerie.

HINGUAND (Jean-Marie-Pierre-René), mle 664, gendarme à la 10e légion, prévôté d'une mission militaire.

TOURRET (François), mle 419, gendarme à la 13e légion, prévôté d'une gare régulatrice.

MAGNE (François), mle 495, gendarme à la 12e légion, prévôté d'un gare régulatrice.

LAPIQUE (François), mle 1026, chef de brigade de 4e classe à la 17e légion, prévôté du quartier général d'un groupe d'armées.

MAZEAU (Etienne), mle 369, gendarme à la 12e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

DANIEL (Julien-Clément), mle 122, chef de brigade de 3e classe à la 12e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

MAQUIN (Léon-Alfred), mle 1329, gendarme à la 6e légion, à une prévôté.

ROILLET (Oscar-Aristide), mle 1287, chef de brigade de 2e classe à la 6e légion, à une prévôté.

BERGÉ (Jean-François), mle 522, gendarme à la 16e légion, 8e section de gendarmerie.

CANTEGREIL (Antoine), mle 1224, chef de brigade de 3e classe à la 17e légion, 5e section de gendarmerie.

LOUIS (Auguste), mle 462, chef de brigade de 3e classe à la 9e légion, 65e section de gendarmerie.

AULAGNIER (Hippolyte-Urbain), mle 692, gendarme à la 14e légion, 176e section de gendarmerie.

GIRARDIN (Pierre), mle 1276, chef de brigade de 4e classe à la 7e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

ARCHAMBAULT (François-Armand), mle 631, gendarme à la 8e légion, 68e section de gendarmerie.

ESPÉRABÉ (Antoine), mle 1008, chef de brigade de 4e classe à la 18e légion, prévôté d'une gare régulatrice.

COMBACON (Pierre), mle 1112, chef de brigade de 4e classe à la 13e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

MAROIS (Abel-Célestin-Anselme), mle 972, gendarme à la 5e légion, 8e section de gendarmerie.

FLAGEOLET (Jean-Baptiste-Alcide), mle 279, chef de brigade de 3e classe à la 14e légion *bis*, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

ALLASSEUR (Eugène-Louis), mle 1029, chef de brigade de 4e classe à la 8e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

GUIRAUD (Calixte-Léopold), mle 446, chef de brigade de 4e classe à la 17e légion, prévôté d'une mission militaire.

COQUERILLE (Jules-Joseph), mle 294, chef de brigade de 3e classe à la 7e légion, prévôté du quartier général d'une division d'infanterie.

MERLE (Pierre), mle 511, chef de brigade de 3e classe à la 8e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

DAVEZAT (François-Jean-Marie-Baptiste), mle 230, chef de brigade de 4e classe à la 16e légion *bis*, brigadier de réserve.

BARRIÈRES (Irénée-Pierre), mle 1280, chef de brigade de 4e classe, à la 17e légion, prévôté d'une gare régulatrice.

CARRERE (Léon), mle 562, gendarme à la 18e légion de gendarmerie, prévôté du quartier général d'un groupe d'armées.

DIERS (Jacques-Théodore), mle 323, chef de brigade de 4e classe à la 17e légion, 12e section de gendarmerie.

FERRANDON (François-Alphonse), mle 387, gendarme à la 2e légion, prévôté d'une mission militaire.

RAYNAUD (Jean-Henri), mle 194, chef de brigade de 4e classe à la 13e légion, 22e section de gendarmerie.

JOLY (Marie-Jules-Eugène), mle 502, gendarme à la 7e légion, 21e section de gendarmerie.

MIGAUD (Louis), mle 440, gendarme à la 4e légion, 158e section de gendarmerie.

GAUTIER (Gustave-Alfred), mle 658, chef de brigade de 3e classe à la 1re légion, à une mission militaire française.

MATIGNEZ (Pierre), mle 531, chef de brigade de 4e classe à la 9e légion, à une prévôté de gare régulatrice.

BELLIGEON (Modeste-Nicolas), mle 624, chef de brigade de 2e classe à la 3e légion, prévôté d'une division d'infanterie.

BONNARD (Maxime-Charles), mle 386, chef de brigade de 3e classe à la 5e légion, prévôté d'une mission militaire française.

CASTÉRAN (François), mle 169, chef de brigade de 3e classe à la 17e légion, prévôté d'une mission militaire française.

BARBIER (Ernest-Eugène-Ferdinand), mle 398, gendarme à la 11e légion, détachement de gendarmerie cycliste du grand quartier général.

PERRINAUD (Camille-Eutrope), mle 842, gendarme à la 18e légion, escadron d'escorte du grand quartier général.

JOYEUX (Jean), mle 799, gendarme à la 18e légion, escadron d'escorte du grand quartier général.

CHASSEING (Camille), gendarme à la 1re légion, prévôté d'une place.

VILLETTE (Auguste-Léon-Cyrille), mle 312, chef de brigade de 3e classe à la 4e légion, à une section de gendarmerie aux armées.

AUTAIN (François-Léon), mle 754, chef de brigade de 4e classe à la 9e légion, prévôté d'une gare régulatrice.

CHÉRIÈRE (Constant-Fernand-Albert), mle 614, gendarme à la 5e légion, à une section de gendarmerie aux armées.

GUIBET (Ernest-Hippolyte-Désiré), mle 186, chef de brigade de 2e classe à la 4e légion, prévôté d'une division d'infanterie.

CURÉ (Georges), mle 521, chef de brigade de 3e classe à la 8e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

PERRACHON (Claude-Joseph), mle 925, chef de brigade de 3e classe à la 14e légion, prévôté d'une division de cavalerie.

FRASEY (Lucien-François-Joseph-Marie), mle 593, chef de brigade de 4e classe à la 8e légion, à une section de gendarmerie aux armées.

GALLOY (Joseph-Alfred), mle 1306, chef de brigade de 3e classe à la légion de Paris, section de gendarmerie aux armées.

BERNIER (Pierre-Marie), mle 455, chef de brigade de 3e classe à la 11e légion, détachement de gendarmerie cycliste du grand quartier général.

CATEAU (Gustave-Ernest-Alphonse), mle 443, chef de brigade de 4e classe à la 11e légion, prévôté d'un corps d'armée colonial.

THÉBAULT (Emile), mle 561, chef de brigade de 4e classe à la 8e légion, prévôté du quartier général d'un corps d'armée.

BAILLY (Joseph-Pierre), mle 632, chef de brigade de 3e classe à la 18e légion, escadron d'escorte du grand quartier général.

PIERRE (Vincent-Marie), mle 461, chef de brigade de 3e classe à la 11e légion, prévôté d'une division d'infanterie coloniale.

BASTE (Paul-Adrien), mle 384, chef de brigade de 4e classe à la 15e légion, prévôté d'une division d'infanterie colontale.

ROUPIOZ (Henri-Louis), mle 316, chef de brigade de 3e classe à la 15e légion *bis*, prévôté d'une division d'infanterie.

BARRANDON (Marie-Denis), mle 520, chef de brigade de 4e classe à la 16e légion, section de gendarmerie aux armées.

BLAZI (Honoré-Xavier-Jean), chef de brigade de 4e classe à cheval à la 16e légion *bis*, prévôté d'un groupement de divisions.

FRÉMAUDEAU (François-Alexis-Florentin), maréchal des logis à pied à la 11e légion, prévôté de la D. A.

CALCINE (Honoré-Alexandre-Jean), gendarme à pied à la 15e légion, prévôté de la D. A.

MOLINIER (Joseph-Marius), gendarme à pied à la 16e légion, prévôté d'une division.

COLOMINES (Pierre-Henri-Gabriel), gendarme à pied à la 16e légion *bis*, prévôté de la D. A.

NONGLATON (Jean-Joseph), gendarme à pied à la 12e légion, prévôté du Q. G. de l'armée française d'Orient.

POMMIER (Louis-François), chef de brigade de 4e classe à pied à la 15e légion, prévôté d'une division.

PONS (Frédéric-Auguste), brigadier à pied à la légion de Paris, prévôté de la D. A.

CHAPELEAU (Aimé-Isidore-Joseph), gendarme à pied à la 11e légion, prévôté de la D. A.

ROUX (Louis-Clément), gendarme à pied à la légion de Paris, prévôté du Q. G. de l'armée française d'Orient.

*Légion de la garde républicaine.*

MAYNÉ (Jean-Baptiste-Achille), chef de demi-section.

BEAUDREY (Paul-Marie-Joseph), chef de demi-section.

GOUZY (Auguste), chef comptable.

BAZIN (Joseph-François-Marie), garde.

PILLEGRAIN (Henri-Emile), chef d'escouade.

GRELET (Jules-Norbert), chef de demi-section.

BARTHES (Louis), garde.

TORTOCHOT (Joseph-François), garde.

GAGNEUR (Adrien-Joseph), garde.

BARBARIN (Jean-Baptiste), chef de demi-section.

BURLE (Joseph-Gustave), chef d'escouade.

SUCHET (Marcel-Joseph), garde.

CROUTZET (Ferdinand-Edouard), garde.

FORNAGE (Jules-François), garde.

BOCQUET (Pétrus-Joseph-Henri), chef de demi-section.

VIENNE (Marius-Sulpice), garde.

DUMONTEIL (Jean), garde.

BRENET (Antonin-Clodomir), garde.

MIALHE (Jules-Henri), chef de demi-section.

LAMBERT (Edouard-Jacques), adjudant.

PERRIN (Joseph), chef de demi-section.

BRADEFER (François-Alphonse), musicien de 3e classe.

PRUNIER (Louis-Auguste), chef de demi-section.

GUIOL (Louis-Francis), garde.

FERRANDI (Benoît), garde.

BARREY (Charles-Francis-Valentin), garde.

VERGNES (Pierre), garde.

MENNETEAU (Edmond), chef comptable.

LOPARD (Jean-Baptiste), chef maréchal ferrant.

ROUAIX (Paul), garde.

*Légion de Paris.*

DÉTRUY (Antoine), gendarme.

PLANQUE (Adolphe), gendarme.

PHILIPPE (Louis), gendarme.

LEPAGE (Clovis-Louis-André), chef d'escouade.

CANIONCLE (Jean-Baptiste), chef de brigade de 3e classe.

SALOU (Jean), gendarme.

GAUBERT (Victor-Charles), gendarme.

BIGOT (Albert-Félix-Hilaire), chef de brigade de 4e classe.

JÉSUS (Louis), gendarme.

RICHOU (Louis-Henri), gendarme.

BADÉ (Raoul-Henri), chef de brigade de 4e classe.

ROSSIGNOL (Alfred-Théophile), gendarme.

LAGARDE (Louis), gendarme.

TOULZE (Jean-Hilaire), gendarme.

PANET (Georges-Félix), gendarme.

*1re légion.*

HOCHART (Arthur-Désiré-Joseph), chef de brigade de 4e classe.

CONSTANT (Alfred-Joseph), gendarme.

BEYAERT (Alfred-Elie-Isaïe), chef de brigade de 4e classe,

DERCKEL (Ernest-Jean-Henri), gendarme.

DOLLÉ (Louis-Joseph-Emile), chef de brigade de 3e classe.

JOLY (Emile-Nicolas), gendarme.

FOURNIER (Eugène-Louis-Gaston), gendarme.

GOIDIN (Eugène-Joseph-Louis), gendarme.

DUPUIS (François-Alexis-Joseph), chef de brigade de 4e classe.

DUHAIN (Alfred-Joseph), gendarme.

LESUR (Louis-Antoine-Denis), gendarme.

CLABAUT (Charles-Auguste), gendarme.

JEU (Edmond-Albéric), gendarme.

REY (Henri-Achille), gendarme.

COUTURIER (Camille-Ernest-François), chef de brigade de 3e classe.

*2e légion.*

MICHEL (Léon), gendarme.

VIELLE (Henri-Félix-Hyacinthe), chef de brigade de 4e classe.

DUFERT (Henri-Appolinaire), gendarme.

LAUSSEDAT (Joseph-Jean), gendarme.

MICHELET (Léon-Laurent), gendarme.

DURAND (Louis-Auguste), gendarme.

HENRY (Emile), gendarme.

COUTOUT (Désiré), gendarme.

DÈCAUDIN (Amédée-Hedri-Joseph), chef de brihade de 4e classe.

GRAINDART (Marie-Ulysse-Cléor), gendarme.

GERMANANGUES (Gustave-Louis), gendarme.

LAMBERT (Nicolas-Arthur), chef de brigade de 4e classe.

(1er Supplément.)

*3e légion.*

DELUZE (Nicolas-Edouard-Aimé), chef de brigade de 3e classe.

BÉNAUD (Emmanuel-Théodore), chef de brigade de 3e tlasse.

DERENNE (Emmanuel-Alfred), chef de brigade de 3e clssse.

POIRIER (Gustave-Isidore), gendarme.

SIMON (Louis-Hippolyte-Valérie), gendarme.

GILLES (François-Hippolyte), chef de brigade de 2e classe.

OLLIVIER (Eugène-Marie), gendarme.

JOUIN (Henri-Jean-Baptiste-Émile), chef de brigade de 3e classe.

GILLOT (Henri-Marie-Clément), chef de brigade de 3e classe.

SABELLE (Jean), gendarme.

DECAUX (Bénoni-Oscar), chef de brigade de 4e classe.

*4e légion.*

VINCENT (Jean-Stanislas), chef de brigade de 3e classe.

GARDY (Henri-Narcisse). chef de brigade de 3e classe.

DUNIS (Auguste-Emile), chef de brigade de 4e classe.

COEURET (Alphonse-Henri), chef de brigade de 4e classe.

FRÈDET (Anastase-Amédée), chef de brigade de 4e classe.

PORCHER (Marcel-Louis-Philbert), chef de brigade de 4e classe.

GAINE (Ferdinand-Auguste-Louis). gendarme.

BABIN (René-François-Constant), gendarme.

*5e légion.*

LASJUNIES (Jean), chef de brigade de 4e classe.

VARNIER (Pierre-Achille), gendarme.

BUREAU (Albert-Alphonse), gendorme.

BAZIN (Adolphe-Célestin-Adrien), gendarme.

SÉJOURNÉ (Paul-Adrien), gendarme.

LORGERON (Edmond-Désiré-Eugène). gendarme.

*6e légion.*

ROILLET (Oscar-Aristide), chef de brigade de 3e classe.

VIOLET (Remi-Nicolas-Lucien), chef de brigade de 4e classe.

PIERSON (Gustave), chef de brigade de 4e classe.

ROZÉ (Louis-Jules-Emile), gendarme.

HENRION (Jules-Henri), gendarme.

BERTRAND (Ernest-Victor). gendarme.

*7e légion.*

POULET (Marie-Pierre-Victor), chef de brigade de 4e classe.

GUINCHARD (Victor-Francis), gendarme.

DARME (Auguste), gendarme.

BOLOZON (Paul-Jules-Joseph), gendarme.

GREBOT (Elie-Séraphin), gendarme.

BÉROPERT (Isidore), gendarme.

PONTHUS (Marie-Eugène-Anatole-Léon), gendarme.

BERNARD (Marie-Charles-Emile), chef de brigade de 3e classe.

LAURENT (François-Joseph), gendarme.

ÉME (Joseph-Emile), chef de brigade de 4e classe.

CRÉTOT (François-Jules), gendarme.

BÉGUINOT (Louis-Ferdinand-Joseph), chef de brigade de 3e classe.

CHOFARDET (Alfred), gendarme.

LEVASSEUR (Adolphe-Marie), chef de brigade de 4e classe.

REY (Emmanuel), gendarme.

*8e légion.*

HEURTAULT (Louis), chef de brigade de 2e classe.

PERRIN (Joseph), gendarme.

CHANLOIS (Louis dit Simon), gendarme.

PRONIER (Camille-Charles), gendarme.

GUÉRIN (Jean), gendarme.

BERNARDIN (Jean-Baptiste), gendarme.

CHABAT (Claude), gendarme.

GAILAOT (Frédéric-Victorin), gendarme.

LEMOINE (Louis-Emile), gendarme.

GIRARD (Samuel), gendarme.

RIDET (Jean-Baptiste), chef de brigade de 3e classe.

CORDIER (Alcide-Joseph-Xavier), gendarme.

GAROT (Bernard-François), chef de brigade de 3e classe.

MARTINEAU (Pierre-Ernest-Henri), chef de brigade de 3e classe.

GELÉ (Jean-Marie-Georges), chef de brigade de 2e classe.

NICOD (César-Adolphe), gendarme.

GUITARD (Alfred), chef de brigade de 3e classe.

7e LÉGION.

VIOT (Félix-Henri), chef de brigade de 4e classe,

RIBOULEAU (Marie-Armand-Léon), gendarme.

MERCIER (Baptiste-François), chef de brigade de 3e classe.

ALLARD (Armand-Julien), chef de brigade de 3e classe.

PELLETIER (Victor-Augustin), gendarme.

MAUGER (Jacques-Jean-Auguste), chef de brigade de 3e classe.

PITOR (François-Alcide), chef de brigade de 3e classe.

PROUST (Pierre), chef de brigade de 3e classe.

MARCHÉ (Jean-Pascal), gendarme.

LAPORTE (François-Eugène), gendarme.

RAGUIDEAU (Louis-Charles-Ferdinand), chef de brigade de 3e classe.

TOURET (Florent-Pierre-Amédé), chef de brigade de 3e classe.

GUÉRIN (Charles), gendarme.

BONDU (Louis-Joseph), gendarme.

DAVALO (Joseph-Marie), chef de brigade de 4e classe.

SAINT-MARTIN (Gustave-Honoré), gendarme.

BENÉTEAU (Pascal). gendarme.

SALZERT (Désiré-Omer), chef de brigade de 4e classe.

GAILLARD (Clément-Alfred), gendarme.

*10e légion.*

BERTIN (Joseph-Alexis), gendarme.

HAINNEVILLE (Eugène-Auguste-Gustave), gendarme.

ROCABOY (François-Marie), gendarme.

BRUNE (Pierre-François), gendarme.

HANRY (Julien-Jean-Marie), chef de brigade de 4e classe,

HAMON (Pierre-Marie), chef de brigade de 3e classe.

MARY (Célestin-Marie-François), chef de brigade de 3e classe.

LAFFÉACH (Ange-Marie-Ollivier), gendarme.

CAMUS (Alphonse-Adrien), chef de brigade de 3e classe.

NICOLLEAU (Julien-Alexandre-Benjamin), chef de brigade de 2e classe.

HUE (Charles-Henri), chef de brigade de 3e classe.

ORANGE (Eugène-Louis), chef de brigade de 4e classe.

HUTINET (Louis-Auguste-Eleosippe), chef de brigade de 3e classe.

LESIEUR (Edouard), chef de brigade de 3e classe.

*11e légion.*

GOUGUEC (Pierre-Marie), gendarme.

FOUCAUD (Baptiste-Narcisse-Jules), gendarme.

FRÉMON (Emmanuel-Louis-Marie), gendarme.

PASQUEREAU (Marie-Eugène-Baptiste), gendarme.

HAGOULON (Jean), chef de brigade de 4e classe.

BOCQUIER (Jacques-Henri), chef de brigade de 4e classe.

GÉLOT (Armand-Ernest), chef de brigade de 4e classe.

AUGUIN (Clément-Marie-Emmanuel), chef de brigade de 4e classe.

LE BRIZ (David), gendarme.

FILLONNEAU (Gustave-Louis-Eugène), gendarme.

JÉHANNO (Julien-Marie), gendarme.

CASSIN (Gabriel-Auguste-Alexandre), gendarme.

MAILLARD (Armand-Marie), chef de brigade de 4e classe.

LOUSSOUARN (Pierre), chef de brigade de 4e classe.

ANTONI (Xavier), gendarme.

*12e légion,*

BARRIAL (Gérand), gendarme.

SIMONNOT (Charles-Jules-Louis), chef de brigade de 4e classe.

BIGNAT (Gilbert), chef de brigade de 3e classe

BARIL (Jean), chef de brigade de 4e classe.

JARRIGE (Antoine-Alexandre), chef de brigade de 2e classe.

TEILHET (Antoine), gendarme.

JACQUET (Jean), chef de brigade de 2e classe.

LACOUR (Antoine), chef de brigade de 2e classe.

RAYNAUD (Henri-Léon), gendarme.

BYARNAIS (François), chef de brigade de 3e classe.

GINET (Jean), chef de brigade de 3e classe.

FERIGNAC (Henri), gendarme.

FOUCAUD (François), gendarme.

PERRIN (Léonard-Henri), gendarme.

PERPILLOU (André), gendarme.

ROYER (Auguste), chef de brigade de 3e classe.

COSTE (Paulin), chef de brigade de 3e classe.

BERGEAL (Joseph), gendarme.

*13e légion.*

PÉLIGRY (Alexandre-Jean), chef de brigade de 4e classe.

CHAPOT (Antoine), gendarme.

MATILLON (Jean), gendarme.

COURDAVAULT (Emile), gendarme.

BURLOT (Vincent-Baptiste), gendarme.

OIZEL (Jean-Marie-François), chef de brigade de 3e classe.

VALET (Joseph), gendarme.

NEVEU (Raphaël-Germain-Joseph), gendarme.

LOBREAU (Louis-Joseph), gendarme.

FAVEROT (Jean), chef de brigade de 2e classe.

SAUVAGEOT (Adolphe-Honoré), chef de brigade de 2e classe.

FOULCAUD (Augustin), chef de brigade de 1re classe.

DELOIRE (Auguste), chef de brigade de 2e classe.

BONAMY (Louis-Honoré), chef de brigade de 2e classe.

DEVILAIRE (Joseph), chef de brigade de 4e classe.

GUILLAUME (Claude), chef de brigade de 3e classe.

*14e légion.*

BRÉTON (Jean-Baptiste), chef de brigade de 3e classe.

GAUTHIER (Pierre-Joseph), chef de brigade de 3e classe.

GUITARD (Henri-Marius-Auguste), gendarme.

NICOLI (Vincent), gendarme.

PENSIAT (François-Régis), gendarme.

PERROUD (Jean), gendarme.

BOUVAT (Emile-Joseph), gendarme.

CHION (Pierre-Louis-Alcès), gendarme.

RIVOIRE (Jean-Joseph), gendarme.

VÉROT (Mathieu), gendarme.

CHASTAN (Elie-Jean-Pierre), gendarme.

BRUYÈRE (Marius-Antoine), chef de brigade de 1re classe,

VEYRARD (Jean-Etienne), gendarme.

FAYOLLE (Jean-Joseph), gendarme.

*14e légion bis.*

BOURGEY (Antoine), chef de brigade de 2e classe.

CAILLOGE (Julien-Marie), gendarme.

BRUN (Joseph-François), gendarme.

GILLET (Claude-Marie-Philibert), gendarme.

GRILLON (Aimé-Jean-Nicolas), chef de brigade de 3e classe.

GARRAU (Joseph), gendarme.

GUILLERDIN (Aimé), gendarme.

GUINOT (François), gendarme.

RANDON (Joseph-François), gendarme.

*15e légion.*

ROUSSEL (Félix), chef de brigade de 1re classe.

BOISSARD (Jean-Claude), chef de brigade de 3e classe.

CANARELLI (Don-Jacques), gendarme.

CORTEZ (Ernest-Joseph), gendarme.

CLAUZON (Marius-Cyprien), gendarme.

CHOUZENOUX (François), gendarme.

GIRAUD (Julien-Adolphe), chef de brigade de 4e classe.

MICHEL (Camille), gendarme.

MAURIZOT (Eugène-Julien), gendarme.

CELLIER (Henri-Jean-Frédéric), gendarme.

CHEVILLON (Philémon-César), gendarme.

JAUBERT (Louis-Gustave), gendarme.

BÉDOS (Eloi-Albert-Eugène), gendarme.

VAISSIÈRE (Louis-Joachim), gendarme.

*15e légion bis.*

ARNOUX (Louis-Marius), chef de brigade de 4e classe.

PÉRIÉ (Pierre), gendarme.

DUCEAU (Pierre), chef de brigade de 4e classe.

CARMAZZI (Paul-Dominique), gendarme.

ANINAT (Etienne-Maximin-Célestin), gendarme.

BOUSQUET (François-Augustin), chef de brigade de 4e classe.

SANTUCCI (Pierre-Ours), gendarme.

MONTIGNY (Louis-Cyrille), gendarme.

*15e légion ter.*

SAVELLI (Guillaume), gendarme.

ANTONA (François-Joseph-Intercis), gendarme.

DUBOIS (Pierre-Bernard), chef de brigade de 4e classe.

CANAL (Jean-Elie), gendarme.

PIETRI (Jules-Paul), gendarme.

BATTESTI (Dominique-Martin), gendarme.

LOECA (Bernardin), gendarme.

CASANOVA (Bienvenu), gendarme.

RAFFAELLI (Charles-Félix), chef de brigade de 4e clacse.

*16e légion.*

BOURRIÉ (Adrien), chef de brigade de 3e classe.

BRAGOUSE (Gaston-Numa), chef de brigade de 4e classe.

DUPLANTIER (Raymond-Joseph), gendarme.

PÉREGRIN (Joseph), chef de brigade de 3e classe.

NÈGRE (Marie-Jean-Baptiste-Camille), gendarme.

AMOUROUX (Jean-Baptiste-Marie-Léopold), chef de brigade de 3e classe.

PRAT (Clément-Pierre), gendarme.

JALBERT (Casimir), gendarme.

CHARBONNIER (Jean-Antoine-Louis-Victor), chef de brigade de 4e classe.

VESPERINI (François), gendarme.

CARRIERE (Joseph-Basile), gendarme.

ARMAND (Paul-Ernest), chef de brigade de 4e classe.

ALARY (Joseph-Sylvain), gendarme.

16e LÉGION *bis*

REY (Vincent), gendarme.

QUINQUIRY (François-Eloi), gendarme.

BAUDRY (Paul-Alphonse), gendarme.

BOUIX (Laurent), gendarme.

LAMARY (Théodore), gendarme.

ALABERT (Sylvestre-Pierre), gendarme.

CAZANIOL (François-Antoine), gendarme.

ALQUIER (Joseph-Jean-Martin), gendarme.

GLORY (François-Louis-Jacques), chef de brigade de 2e classe.

ASSEYRENC (Etienne-Louis-Jacques), chef de brigade de 3e classe.

PERRIN (Michel-François), gendarme.

RIVIÈRE (Jacques-Baptiste), gendarme.

*17e légion.*

LAGAROSSE (Elie-Pierre), gendarme.

PAGES (François-Manuguet), gendarme.

MARCOULY (Antoine-Fabien), gendarme.

CLOU (Antoine), gendarme.

BESSIÈRES (Maximin), gendarme.

ARCENS (François), gendarme.

DESTREM (Firmin), gendarme.

LOUBET (Raymond), « Del Par », gendarme.

DUTREY (Jean-Pierre), gendarme.

GRIMAL (Léopold), gendarme.

CHANCEL (Jean), chef de brigade de 4e classe.

RIGAL (Antoine-Edmond), gendarme.

ISSOULIÉ (Pierre), gendarme.

GUIRAL (Jacques), gendarme.

GASC (Jean), gendarme.

PRUNET (Guillaume-Henri), gendarme.

PINGAREL (Laurent-Dominique), gendarme.

GIMBERGUES (Paul-Marcelin), gendarme.

CROIZET (Hilaire-Célestin), chef de brigade de 4e classe.

*18e légion.*

MOUNETOU (Jean), chef de brigade de 3e classe.

SEGUETTE (Pierre), chef de brigade de 1re classe.

BOURDALÈS (Jean-Justin), chef de brigade de 2e classe.

BRUNE (Sylvain), chef de brigade de 4e classe.

TAUZIN (Pierre-Maurice), chef de brigade de 3e classe.

FÉTIVEAU (Edouard), chef de brigade de 3e classe.

HÉNOCQUE (Léonard-François), gendarme.

LISSARRAGUE (Saint-Martin), gendarme.

GAYE (Alexandre), gendarme.

GOBIN (Léon), gendarme.

RIBES (Paul), gendarme.

MALBAT (Jean), gendarme.

COLIN (Joseph-Charles), chef de brigade de 3e classe.

LHEZ (Léon-Jean-Marie), chef de brigade de 4e classe.

BERTHELOT (Armand), gendarme.

MÉDEVIELLE (Jean), gendarme.

DOMEC (Jean-Marie), gendarme.

BROCAS (Pierre), gendarme.

THIOT (Octave), chef de brigade de 4e classe.

BELLOT (Alexandre), gendarme.

LAUGA (Jean), chef de brigade de 3e classe.

*19e légion.*

DEMONGEOT (Emile-Camille-Georges), chef de brigade de 4e classe.

LIÈVREMONT (Edouard-Léon-Arsène), gendarme.

FEDON (Abel-Philippe), chef de brigade de 3e classe.

MIGEON (Constant-Alexandre), gendarme.

BUONGIARDINO (Antoine), chef de brigade de 4e classe.

ARLIE (Henri), chef de brigade de 3e classe.

TOURON (Joseph-Etienne-Jean), gendarme.

BORDES (Paul-Auguste), gendarme.

SOUBIELLE (Jules-Dominique), gendarme.

LAVAILL (Jules-Antoine-Louis), chef de brigade de 4e classe.

PERISSÈRE (Auguste), gendarme.

ALLEMAND (Joseph-Anselme), gendarme.

PERÉ (Auguste-Joseph), chef de brigade de 4e classe.

OGHARD (Jean), chef de brigade de 3e classe.

LABADIE (Alexis-François), chef de brigade de 4e classe.

BRAGARD (Léonard), gendarme.

CHUILON (Pierre-Edmond-Fréjus), gendarme.

BENAZECH (Noël-Jean-Baptiste-Constant), gendarme.

BRATIGNY (Louis-Henri), chef de brigade de 3e classe.

FRATONI (Jean-Marie), chef de brigade de 4e classe.

CORNUAT (Gérasime), gendarme.

ASTRUC (Joseph), chef de brigade de 4e classe.

MONTGAILLARD (Joseph), gendarme.

BRUNIQUEL (Jean), gendarme.

FAUCHIER (Gustave-Léopold), chef de brigade de 4e classe.

YACOUBI Mohamed ben HADJ RABAH, auxiliaire indigène.

BOUZOUINA Abdelkader Ould Mohammed Benali, auxiliaire indigène.

KHOUAÏDJIA Khemici ben Salah, auxiliaire indigène.

*20e légion.*

BERTON (Louis Auguste), chef de brigade de 4e classe.

GUYOT (Jules-Henri), gendarme.

HARICHAUX (Auguste-Alcime), gendarme,

BOISSELIER (Marie-Charles-Cyrille), gendarme.

CHATRAS (Louis-Joseph-Joannès), gendarme.

DAUPHIN (Adolphe-Sainte-Marie), chef de brigade de 4e classe.

BURNEL (Victor-Auguste-Amédée), gendarme.

POILVERT (Alexandre-Louis), gendarme.

LAPRÉVOTTE (Clément-Lucien), chef de brigade de 4e classe.

*21e légion.*

RAMEL (Jean-François), chef de brigade de 3e classe.

GUEZ (Jules-Ernest), chef de brigade de 4e classe.

DASSONVILLE (Ferdinand), chef de brigade de 4e classe.

SAGET (Léon), chef de brigade de 4e classe.

LAROCHE (Marie-Jean-Baptiste-Ernest), gendarme.

*Compagnie de Tunisie.*

RIVEAU (Jean-Clément), gendarme.

GEZ (Jean-Baptiste), chef de brigade de 4e classe.

*Force publique du Maroc.*

CHEMAN ben Ahmed Souiai, auxiliaire indigènes.

CÉNAC (Joseph), chef de brigade de 4e classe.

*Gendarmerie coloniale.*

Détachement de l'Annam-Tonkin.

CAMY (Joseph), gendarme.

SOLESSE (Charles-David-Fernand), chef de brigade de 4e classe.

Détachement de la Guadeloupe.

LARRAUX (Jean), gendarme.

CASTEX (François-Boniface-Amédée), chef de brigade de 4e classe.

Détachement de la Guyane.

SAINT-CAST (Henry-Marie), gendarme.

Détachement de la Martinique.

BEYRIÈS (Louis-Eugène), gendarme.

LAHARY (Pierre), chef de brigade de 3e classe.

Détachement de la Réunion.

CHATRÉ (Armand), gendarme.

CHABERT (Emile-Henri), gendarme.

Détachement de l'Océanie-Tahiti.

GARDRAT (Noël-Benjamin), chef de brigade de 2e classe.

Détachement de la Nouvelle-Calédonie.

VALENTINI (Laurent), gendarme.

FRAYSSINET (Jean-Joseph), gendarme.

*Prévôté d'Alsace.*

CAGNIARD (Camille-Jules), chef de brigade de 3e classe.

DELGÉE (Emile-Paul), chef de brigade de 3e classe.

Artillerie.

FAUCHERRE (Henri), mle 11706, canonnier chauffeur au 1er groupe du 81e rég. d'artillerie lourde.

RAINITSIMBA, mle 13775, maréchal des logis à la 15e batterie du 102e rég. d'artillerie lourde.

JOUGLET (Louis), mle 8326, maréchal des logis à la 3e batterie du 9e rég. d'artillerie de campagne.

DOUSSEAU (Emilien), mle 4387, adjudant au 7e groupe du 103e rég. d'artillerie lourde.

DELPORTE (Augustin), mle 6393, premier canonnier servant à la 6e batterie du 54e rég. d'artillerie.

SERRES (Charles Emile), mle 1638, maréchal des logis à la 5e section de munitions du 87e rég. d'artillerie lourde.

BARILLET (Moïse-Alphonse), mle 814, premier canonnier servant à la 23e batterie du 117e rég. d'artillerie lourde.

CARALP (Paul), mle 60, maréchal des logis, maréchal ferrant au 3e rég. d'artillerie.

HORELLOU (Jean-Gabriel), mle 7379, adjudant au 223e rég. d'artillerie.

DIEUDONNÉ (Eugène), mle 26, maréchal des logis, maréchal ferrant à la 4e batterie du 27e rég. d'artillerie.

BILLOTET (Jules-Joseph), mle 90, maréchal des logis, maréchal ferrant à la 2e colonne de ravitaillement du 62e rég. d'artillerie.

NAULLEAU (Louis-Anselme-François-Léopold), maréchal des logis au 5e groupe du 112e rég. d'artillerie lourde coloniale.

PAULIEN (Pierre-Auguste-Alexandre), mle 61, maréchal des logis au 22e rég. d'artillerie (à un parc de réparations d'artillerie).

ESQUIROL (Dominique), maréchal des logis à la 7e batterie du 331e rég. d'artillerie.

PERCHERON (Alphonse), mle 9797, maréchal des logis au 246e rég. d'artillerie.

BRESSON (Marie-Auguste-Henry), adjudant à la 43e batterie du 269e rég. d'artillerie.

PÉRIER (Fernand-Etienne), mle 21, adjudant à la 22e section de munitions du 234e rég. d'artillerie.

GUINLE (Jean-Henri), mle Rt 1609, adjudant au 26e rég. d'artillerie.

CORNILLE (Emile-Joseph), mle 7503, adjudant au 31e rég. d'artillerie (parc d'artillerie d'une division d'infanterie).

CORRIOU (Joseph-Julien), maréchal des logis chef au 1er groupe du 321e rég. d'artillerie lourde.

CHABERT (Albert), mle 10151, maréchal des logis, maréchal ferrant à la 7e batterie du 1er rég. d'artillerie de montagne.

CROS (Auguste-Pierre-Gabriel), adjudant au 6e groupe du 141e rég. d'artillerie lourde.

BARTHÉLEMY (Raoul-Célestin-François), mle 30, adjudant-chef au 118e rég. d'artillerie lourde (parc d'artillerie d'un corps d'armée).

COURTIOUX (Arsène-Maximin), mle 43, maréchal des logis, maréchal ferrant à la 6e batterie du 21e rég. d'artillerie.

SABATIER (Jean-Baptiste), mle 2841, adjudant au 246e rég. d'artillerie.

HAUTIER (Emile-Placide), mle 20, adjudant à la 13e batterie du 9e rég. d'artillerie.

TABOURDEAU (Louis-Constant), mle 2114, maréchal des logis, maréchal ferrant à la 7e batterie du 1er rég. d'artillerie de campagne,

CONQUES (Jean-Basile), mle 3047, maréchal des logis, maréchal ferrant à la 10e batterie du 13e rég. d'artillerie.

DUDEZ (Auguste), mle 4938, adjudant au 118e rég. d'artillerie lourde (2e colonne légère).

LUISSEL (Elie-Antoine), maréchal des logis chef à la 9e batterie du 121e rég. d'artillerie lourde.

GRELON (Alexandre), mle 12061, maréchal des logis à la 4e batterie du 134e rég. d'artillerie lourde.

CHAMPERT (Léon-André-Antoine), adjudant à un groupe d'artillerie d'assaut.

SEMPEY (Pierre-Gaston), mle 11227, adjudant-chef au 207e rég. d'artillerie (parc d'artillerie d'une division d'infanterie).

POTTIER (Alfred-Paul), mle 629, adjudant au 4e groupe du 308e rég. d'artillerie lourde.

BERTRAND (Gaudérique-Joseph), mle 6166, maréchal des logis chef à la 25e batterie du 257e rég. d'artillerie.

JEANBLANC (Jean), mle 319, adjudant au 2e groupe du 286e rég. d'artillerie lourde.

FÉVRIER (Etienne), mle 7552, maréchal des logis à la 9e batterie du 2e rég. d'artillerie de montagne.

LOINTIER (René-Louis-Mélanie), mle 2607, maréchal des logis, maréchal ferrant à la 11e batterie du 42e rég. d'artillerie.

HULLÉ (Jean-Charles), mle 012138, adjudant à la 29e batterie du 203e rég. d'artillerie.

CHAMPEAUD (Julien), mle 52, maréchal des logis, maréchal ferrant à la 1re batterie du 52e rég. d'artillerie.

LEVITRE (Ernest-Julien-Eugène), mle 10345, adjudant à la 24e batterie du 261e rég. d'artillerie.

LAGUET (Etienne), mle 72, maréchal des logis chef, trompette major au 16e rég. d'artillerie (parc d'artillerie d'une division d'infanterie).

CHOQUART (Paul-Gaston), mle 29, maréchal des logis, maréchal ferrant au 245e rég. d'artillerie (1re colonne de ravitaillement).

RASPAUD (Joseph-Antoine), adjudant au 307e rég. d'infanterie lourde (1re colonne légère).

NADAL (René-Emile), mle 06003, adjudant au 63e rég. d'artillerie (section demi-fixe).

SENNEQUIER (Louis-Alfred-Clément), mle 4622, adjudant à la 6e S. M. A. du 108e rég. d'artillerie lourde.

ROQUES (Germain-François-Emile), mle 26, adjudant au 21e rég. d'artillerie (parc d'artillerie d'une division d'infanterie).

QUINTALET (Albert-Valentin), mle 6015, adjudant à la 22e S. M. A. du 257e rég. d'artillerie.

CARRÈRE (Jean-Victor), mle 63, adjudant à la 1re batterie du 52e rég. d'artillerie.

AUDEBAUD (Albert), mle 62, adjudant au 21e rég. d'artillerie (1re section de munitions d'infanterie).

PÉVROL (Léon-Alphonse), mle 651, adjudant à la 1re batterie du 34e rég. d'artillerie.

FERRUIT (Ernest-Enogat-Emile), mle 104, adjudant à la 29e batterie du 254e rég. d'artillerie.

DESPRATS (François-Firmin), mle 1414, maréchal des logis chef à la 1re batterie du 23e rég. d'artillerie.

MARCELIN (Henri), mle 954, adjudant à la 25e batterie du 248e rég. d'artillerie.

LÉGER (Eloi-Jean-Baptiste-Jacques), mle 2597, maréchal des logis au 5e groupe du 121e rég. d'artillerie lourde.

ROUCHÉ (Elie-Jules), mle 2538, adjudant à la 28e batterie du 230e rég. d'artillerie de campagne.

GÉNÉRAUX (Gaston-Emile), mle 795, adjudant à la 28e batterie du 224e rég. d'artillerie.

LACHAUD (Pierre-Alexandre), mle 63, maréchal des logis chef à la 2e batterie du 62e rég. d'artillerie.

LATTY (Ludovic-Marius), mle 84, adjudant à la 23e batterie du 214e rég. d'artillerie de campagne.

GILIBERT (Névariste-Gustave), mle 93, maréchal des logis à la 12e batterie du 9e rég. d'artillerie à pied.

MOREAU (Martin), mle 1, adjudant au 138e rég. d'artillerie lourde (1er groupe).

LAVAIL (Albert-Symphorien-Louis), mle 3314, adjudant à la 26e batterie du 258e rég. d'artillerie.

TOCAVEN (Jean-Henri), adjudant-chef à la 4e batterie du 42e rég. d'artillerie.

TENAUD (Ernest-Jules-Joseph), mle 235, adjudant à la 6e batterie du 21e rég. d'artillerie.

COURREGES (Joseph-Elie-Albert), mle 86, adjudant à la 22e batterie du 210e rég. d'artillerie.

REILAND (Nicolas-Octave), mle 0713, maréchal des logis fourrier à la 9e batterie du 111e rég. d'artillerie lourde.

GEOFFROY (Etienne-Emile), mle 41, adjudant chef à la 4e batterie du 1er rég. d'artillerie de montagne.

ANTOINE (Marcel-Louis), mle 1209, adjudant à la 9e batterie du 23e rég. d'artillerie.

FOURNIER (Charles), mle 72, adjudant à la 3e batterie du 14e rég. d'artillerie.

CAUDAL (Emile-Marie), mle 55, adjudant à la 26e batterie du 207e rég. d'artillerie.

LEPHAY (Joseph-Louis-Auguste), mle 1089, adjudant à la 22e batterie du 259e rég. d'artillerie.

DOURNAY (Georges), mle 50, adjudant à la 1re batterie du 41e rég. d'artillerie.

AUSTRUY (François-Emilien), mle 99, adjudant à la 2e batterie du 3e rég. d'artillerie.

LACOUDRE (Alphonse-Paul), mle 1545, maréchal des logis chef au 8e groupe du 131e rég. d'artillerie lourde.

MOREAU (Georges-Célestin-Clément), mle 139, adjudant à la 27e batterie du 220e rég. d'artillerie.

PRÉVOT (Léo), adjudant à la 23e batterie du 113e reg. d'artillerie lourde,

DELACOTE (Adrien), mle 83, adjudant à la 1re colonne de ravitaillement du 220e rég. d'artillerie.

CALON (Pierre-Antoine), mle 68, adjudant à la 4e batterie du 15e rég. d'artillerie.

HAMEAU (Albert-Paul), mle 821, adjudant au 5e groupe du 134e rég. d'artillerie lourde.

BOYER (François-Gabriel), mle 108, adjudant au 8e rég. d'artillerie à pied, S. R. S. 39.

COURTADON (Jean-Joseph), mle 907, adjudant au 16e rég. d'artillerie.

SABATIER (Ludovic-François), mle 39, adjudant à la 48e batterie du 269e rég. d'artillerie,

LAVERRÉ (Georges), mle 94, adjudant au 6e groupe du 109e rég. d'artillerie lourde,

MAURY (Etienne-Eugène), mle 1336, adjudant au 7e groupe du 130e rég. d'artillerie lourde.

LAB (Georges-Alphonse), mle 48, adjudant à la 5e batterie du 47e rég. d'artillerie.

LACOSTE (Gilbert-Jean), mle 7781, maréchal des logis chef à la 13e batterie du 114e rég. d'artillerie lourde.

ROUX (Emile-Jules), mle 216, adjudant-chef à la 9e batterie du 1er rég. d'artillerie.

BONDONNEAU (Alexandre), mle 90, adjudant à la 8e batterie du 37e rég. d'artillerie.

POINGT (Joseph-Marius), mle 544, maréchal des logis à la 19e batterie du 104e rég. d'artillerie lourde.

PORCHÉ (Georges-Jean-Baptiste), mle 9893, adjudant à la 103e batterie du 175e rég. d'artillerie.

BONNIN (Georges-Aimé), mle 1632, adjudant au 231e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

JOURDAIN (Clément-Jules), mle 593, maréchal des logis au 500e rég. d'artillerie.

FONT (Paul-Justin), mle 149, adjudant au 246e rég. d'artillerie.

FAURE (Guillaume-Camille), mle 4401, adjudant à la 6e batterie du 5e rég. d'artillerie à pied.

BABIN (Alfred-François), mle 1811, adjudant au 10e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée.

MALENFANT (Paul-Armand), mle 3377, adjudant au 1er groupe du 102e rég. d'artillerie lourde.

DAVOUST (Georges-Benoist-Julien), mle 78, adjudant-chef à la 27e batterie du 222e rég. d'artillerie.

POUPELIN (Henri-Edouard), adjudant au 63e rég. d'artillerie, section d'autos-canons.

NESTIER (Jean-Blaise), mle 8819, adjudant à la 4e batterie du 59e rég. d'artillerie.

RENÉ (Georges), mle 1762, adjudant à la 6e batterie du 10e rég. d'artillerie.

PIQUÉ (Jean-Roger-Georges), mle 1656, adjudant à la 6e batterie du 26e rég. d'artillerie.

BALARD (Emile-Marius), adjudant au 145e rég. d'artillerie lourde, 4e batterie.

CAVALLIER (Marius-Clément), maréchal des logis chef au 345e rég. d'artilleeie lourde, 4e groupe.

PARMENTIER (Louis), adjudant au 145e rég. d'artillerie lourde, 5e batterie.

CAMBLONG (Jean-Jules), adjudant au 145e rég. d'artillerie lourde, 6e batterie.

LE HUEC (François-Marie), canonnier de 2e classe au 345e rég. d'artillerie lourde, 2e batterie.

MADRU (Charles), maréchal des logis chef au 345e rég. d'artillerie lourde, 2e batterie.

ARMANET (Charles-Florimond), maréchal des logis au 345e rég. d'artillerie lourde, 3e batterie.

ALIOTTI (François-Marie), adjudant au 2e rég. d'artillerie de montagne.

THOUMIÈRES (Mamer-Augustin), adjudant-chef au 42e rég. d'artillerie, 47e batterie.

MOHAMMED (ben Hadj-Ameur), brigadier au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique, 15e section de munitions.

MESSAOUDENE (Saïd), brigadier au 2e rég. d'artillerie de montagne, 26e batterie.

BOUSQUET (Justin), mle 05, adjudant au 105e rég. d'artillerie.

MONMARTAUX (Charles-Louis), adjudant au 107e rég. d'artillerie.

COMBEMOREL (Auguste-François-Alfred), mle 3349, adjudant au 82e rég. d'artillerie.

MATHIS (Edouard-Jules-Paul), mle 4679, maréchal des logis d'artillerie aux troupes marocaines, garde chérifienne.

CAUDY (Clément-François), maréchal des logis au 500e rég. d'artillerie.

PILLEMENT (Louis-Sébastien), mle 998, adjudant au 146e rég. d'artillerie.

SÉGALA (Jean), mle 01316, adjudant au 2e rég. d'artillerie de montagne.

MARTIN (François), mle 43, adjudant chef au 26e rég. d'artillerie.

INARD (Jean), mle 542, adjudant au 109e rég. d'artillerie.

BOUCHAUD (Jean-Albert), adjudant au 52e rég. d'artillerie.

BONRAISIN (Louis-Joseph), mle 35, adjudant-chef au 51e rég. d'artillerie.

PICKE (Henri-Emile), mle 3642, adjudant au 5e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

RIBÉTOU (Paul-Désiré), mle 7960, maréchal des logis au 10e rég. d'artillerie.

MENGÉS (Georges), mle 6487, adjudant au 39e rég. d'artillerie.

PHILOUZE (Camille-Gaston-Jean-Baptiste), mle 1812, adjudant au 65e rég. d'artillerie.

ROLAND (Paul-Joseph), mle 5786, adjudant au 27e rég. d'artillerie,

BOURDEAU (Paul), mle 2957, maréchal des logis-chef au 107e rég. d'artillerie.

CURTY (Léon-René), mle 2027, maréchal des logis-chef au 2e rég. d'artillerie de montagne.

HUET (Eugène-Louis-Auguste), mle 40, adjudant-chef au 39e rég. d'artillerie.

GERMAIN (Marcel-Joseph), mle 1123, maréchal des logis au 111e rég. d'artillerie.

NASPLÈZES (Antoine-Eugène-Joseph), mle 73, adjudant-chef au 3e rég. d'artillerie de campagne.

VOCORET (Joseph-Adrien), mle 10690, maréchal des logis au 111e rég. d'artillerie.

LAURENT (Victor-Auguste), mle 4913, adjudant-chef au 44e rég. d'artillerie.

COLAS (Louis-Paul), mle 700, maréchal des logis-chef au 2e rég. d'artillerie de montagne.

LAMY (Maurice-Victor), mle 3, adjudant au 106e rég. d'artillerie.

WILMET (Gustave-Maurice), mle 127, adjudant au 40e rég. d'artillerie.

CORNU (Marc-Henri), adjudant d'artillerie à la mission militaire française près l'armée hellénique.

CLIQUET (Jean), mle 4960, adjudant-chef au 85e rég. d'artillerie,

MOTARD (Jean-Abel-Octave), mle 64, adjudant au 28e rég. d'artillerie.

LOUBERSAC (Jean), mle 42, adjudant au 44e rég. d'artillerie.

VERGÉ (Michel-Elie), maréchal des logis au 500e rég. d'artillerie.

LAPEYRONIE (Gabriel-Marius), mle 108, adjudant au 57e rég. d'artillerie.

LECLERC (Camille-Ernest), mle 11859, adjudant au 3e rég. d'artillerie à pied.

ENARD (Antonin), mle 33, adjudant au 81e rég. d'artillerie.

PAULIN (Alfred-Jules-César), mle 6174, adjudant au 133e rég. d'artillerie.

BARRAU (Jean-Marie), mle 3470, maréchal des logis chef au 5e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

DEBELLOIR (Eugène-Evariste-Emmanuel), mle 22, adjudant chef au 51e rég. d'artillerie.

CARMEILLE (Aristide), mle 1562, maréchal des logis au 52e rég. d'artillerie.

CHEVY (Alphonse-Louis-Marie-Joseph), mle 1535, brigadier au 65e rég. d'artillerie.

EPIN (Léon-René), adjudant d'artillerie à l'école militaire préparatoire de l'artillerie et du génie.

ODOL (Barthélémy), mle 9494, maréchal des logis au 108e rég. d'artillerie.

RIVIÈRE (Pierre-Georges), mle 4747, maréchal des logis au 101e rég. d'artillerie.

GARNIER (Julien-Achille) mle 7831, maréchal des logis au 1er rég. d'artillerie de montagne.

ALQUIER (Landry-Joseph-Gabriel), mle 9039, canonnier auxiliaire au 11e rég. d'artillerie à pied.

GEORGON (Charles-Albert), mle 1359, maréchal des logis, maître bottier au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

GRASSIAS (Victor), maréchal des logis, maître bottier au 114e rég. d'artillerie.

PRUVOST (Armand-Joseph), mle 79, maréchal des logis, maître bottier au 2e rég. d'artillerie de campagne.

SEIGNOURET (Antoine), mle 2462, maréchal des logis, maître bottier au 23e rég. d'artillerie.

LOURDIN (François), mle 6255, maréchal des logis, maître tailleur au 40e rég. d'artillerie.

DETOURBET (Alphonse-Lucien), mle 34, maréchal des logis, maître bottier au 5e rég. d'artillerie de campagne.

ROBIN (Jean-Baptiste-Yves-Auguste), mle 153, brigadier, maître bottier au 50e rég. d'artillerie.

VEBER (Auguste), mle 506, maréchal-des-logis, maître sellier au 103e rég. d'artillerie.

LELOUP (Jean-Marie-François), mle 9547, maréchal-des-logis, maître sellier au 8e rég. d'artillerie de campagne.

VETZEL (Jean-Nicolas), mle 148, maréchal-des-logis, maître tailleur au 5e rég. d'artillerie à pied.

PELLETIER (Charles-Marie-Armand), mle 139, maréchal-des-logis, maître sellier au 5e rég. d'artillerie de campagne.

PLACAUD (Jean), mle 7, adjudant, maréchal-ferrant au 16e rég. d'artillerie.

GANA AMMAR BEN MOHAMED, mle 051, brigadier au 3e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

LAFFORGUE (Jules), maréchal-des-logis d'artillerie à l'atelier de chargement de Vénissieux.

BERTHON (Jacques-Philippe), brigadier commissionné d'artillerie à l'inspection des forges de Lyon.

MIMOLLE (Edouard), maréchal-des-logis, chef d'artillerie à la 1re compagnie, matériel chimique de guerre.

EMPLOYÉS MILITAIRES

DELVOIE (Henri-Jean.Louis), gardien de batterie au parc d'artillerie d'une place.

MOREL (Ernest-Louis), mle 17, gardien de batterie de 2e classe à un grand parc d'artillerie.

LEGUEUX (François), mle 3397, adjudant maître armurier de 1re classe au 56e rég. d'artillerie. Echelon d'une garc régulatrice.

BESANCENET (Victor-Louis) gardien de batterie au parc d'artillerie d'une place.

PELTIER (Ovide-Gratien), gardien de halterie auxiliaire au dépôt d'artillerie du 6e corps.

BISCH (Louis), gardien de batterie de 2e classe au parc d'artillerie de la place d'Oran.

RONNE (Paul-Emile), gsrdien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de la place de Versailles.

BERNE (Jean), gardien de batterie de 2e classe au parc d'artillerie de place de Bizerte.

BLANCHARD (René-Jacques), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de place de Grenoble.

LARRABURRU (Justin), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de place de la La Rochelle.

PAYELLE (Henri-Adolphe), gardien de batterie principal au dépôt du parc d'artillerie du 7e corps, annexe d'Ingrandes.

VEYRAT (Maurice), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de place de Grenoble.

DEPHILIPPON (Jules), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de place de Nice.

VIVANT (Léon), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de place de Toulon.

SERVAIS (Henri-Albert), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de place de Versailles.

BRUNET (Jules-Joseph), gardien de batterie de 1re classe au parc d'artillerie de place de La Rochelle.

PANSARD (Gustave), gardien de batterie de 2e classe auxiliaire à la section technique de l'artillerie.

POULET (Nicolas-Emile), gardien de batterie auxiliaire au parc d'artillerie de Casablanca.

CAUMONT (Albert-Marius), gardien de batterie auxiliaire au parc d'artillerie de Casablanca.

OUVRIERS D'ÉTAT

STINDRE (Gaston-Raphaël), adjudant ouvrier d'Etat à l'inspection des forges de Paris.

DANDALEIX (Etienne), adjudant ouvrier d'Etat à l'inspection des forges de Lyon.

FERRON (Auguste-Louis), adjudant ouvrier d'Etat à l'inspection des forges de Paris.

ESCOURBIAC (François-Jean), adjudant ouvrier d'état au dépôt du parc d'artillerie du 13e corps.

DUSCH (Joseph-Ludovic-Célestin), adjudant-chef ouvrier d'Etat au dépôt du parc d'artillerie du 21e corps.

GARRIGUES (Ulysse), adjudant ouvrier d'état au centre d'approvisionnement de matériel automobile.

COUTANCEAU (Jean-Marie-Joseph), adjudant ouvrier d'état à l'atelier de fabrication de Besançon.

CAILLET (Jean-Jules), adjudant ouvrier d'état à l'inspection des forges de Lyon.

BOUQUIÉS (Ludovic-Auguste), adjudant ouvrier d'état à l'inspection des forges de Lyon.

SAMZUN (Léon-Joseph-Célestin), adjudant ouvrier d'état à l'inspection des forges de Lyon.

COURTOIS (Jules-Emile), adjudant-chef ouvrier d'état artificier au parc d'artillerie de place de Vincennes.

ARMURIERS

CIPOULOU (Hypolite), mle 1736, adjudant maître armurier de 1re classe d'artillerie, groupe 1/2 du 6e rég. de chasseurs d'Afrique.

PIOTET (Ernest-Auguste), mle 13432, adjudant chef armurier d'artillerie à la compagnie hors rang du 3e rég. de marche de zouaves.

DAULL (Georges-Hustin), mle 2479, adjudant maître armurier de 2e classe d'artillerie au peloton hors rang du 14e rég. de hussards,

BAUMGARTEN (Marie-Etienne-Albert), mle 1611, chef armurier de 1re classe d'artillerie au 13e bataillon de chasseurs.

MAGÈS (Paul), mle 674, adjudant maître armurier de 2e classe d'artillerie au 11e bataillon de chasseurs.

BIEHLER (Albert), mle 14, chef armurier de 1re classe d'artillerie à la compagnie hors rang du 170e rég. d'infanterie.

PIGEON (François-Eugéne), adjudant maître armurier de 1re classe au grand parc de l'armée d'Orient.

FABRY (Noël), adjudant chef armurier au 148e rég. d'infanterie.

PHILIPPI (Pierre-Martin), adjudant maître armurier de 2e classe, au 58e rég. d'infanterie.

CONTASSOT (Claude), adjudant armurier au 61e rég. d'infanterie.

MERCIER (Albert), adjudant maître armurier de 1re classe, à la manufacture d'armes de Tulle.

BESSON (Jean-Marie), chef armurier de 1re classe, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

LECLÈRE (Eugéne-Charles-Albert), adjudant maître armurier de 1re classe, à la manufacture d'armes de Châtellerault.

ARTAULT (Léon-Marie-Charles), chef armurier de 1re classe, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

FÈGE (Eugène-Emile), chef armurier de 1re classe, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

COURTINE (Philippe), adjudant-chef armurier au 44e rég. d'artillerie, mle 1177.

BONNARDE (Jules-Marie), adjudant chf armurier au 48e rég. d'artillerie, mle 999.

BLANC (Antoine-Philémon), adjudant-chef armurier au 27e rég. d'artillerie, mle 3152.

RAIFFÉ (Eugène), adjudant chef armurier au 26e rég. d'artillerie, mle 2479.

**Train des équipages militaires.**

TRAN NGOC QUE, sergent au 18e escadron du train des équipages militaires, service automobile, mle 3603.

STRAPART (Paul-Sulpice-Henri), mle 137, maréchal des logis à la 62e compagnie du 15e escadron du train des équipages militaires.

MICHEL (Emile-Joseph), mle 17, brigadier maréchal ferrant à la 3e compagnie du 1er escadron du train des équipages militaires.

CÉLÉREAU (Louis-Gaston), mle 2031, maréchal des logis fourrier à la 17e compagnie du 8e escadron du train des équipages militaires.

BILLION (Eugène-Alexandre-Florence-Joseph), adjudant à la 16e compagnie du 17e escadron du train des équipages militaires.

CAPLONG (Pierre), brigadier à la 21e compagnie du 9e escadron du train des équipages militaires.

BÉRAUD (Aimé-François), adjudant-chef à la 5e *bis* compagnie du 1er escadron du train des équipages militaires.

VINCENT (Paul-Jean-Louis), adjudant-chef au 17e escadron du train des équipages militaires.

BENKHORCHEF Mohamed ben Mohamed ben Mohamed ben Khelifa ben Aballah), soldat de 1re classe au 17e escadron du train des équipages militaires.

SELLAOUI Mohamed ben Amour, maréchal des logis à la 26e compagnie du 3e escadron du train des équipages militaiires,

CLICKAOUI Chikh ould Kaddour, brigadier à la 264e compagnie du 18e escadron du traiu des équipages militaires.

MOHAMED ben Ahmed, brigadier à la 262e compagnie du 17e escadron du train des équipages militaires.

DJELAOUI Ali ben Sliman, soldat de 1re classe à la 16e compagnie du 16e escadron du train des équipages militaires.

RABAH ould Abderrahamann ben Bou Azza, maréchal des logis à la 115e compagnio du 18e escadron du train des équipages militaires.

CHAREF-KHODJA, soldat de 1re classe au 17e escadron du train des équipages militaires.

SAADI ben Tahar, soldat de 1re classe au 17e escadron du train des équipages militaires.

SARTHE (Théophile-Victor), adjudant au 12e escadron du train des équipages militaires.

MAUGIS (Fernand-Marius), adjudant au 11e escadron du train des équipages militaires.

VIOUGEAT (Pierre-Paul-Benjamin), adjudant au 19e escadron du train des équipages militaires.

BARTHÉLÉMY (Léon), adjudant au 5e escadron du train des équipages militaires.

RIBES (Benjamin-Jean-Etienne), brigadier maréchal au 16e escadron du train des équipages militaires.

TRARI (Mohamed ben Djilali), brigadier au 15e escadron du train des équipages militaires.

HASSAINE (Mohamed ben Hocine), conducteur de 2e classe au 5e escadron du train des équipages militaires.

KAOUCHE (Mohamoud ben Salah), conducteur de 2e classe au 5e escadron du train des équipages militaires.

MANSOUR (Ould Abdallah), brigadier au 15e escadron du train des équipages militaires.

KHALDOUM (Meddaoud ould Abdelkader ould Behould), brigadier au 15e escadron du train des équipages militaires.

**Génie.**

CHAULIEU (Auguste-Jules), mle 16610, sergent à la compagnie 24/2 du 7e rég. du génie.

POSTEC (Yves), adjudant à la compagnie 6/22 du 9e rég. du génie.

LACROIX (César-Adolphe), mle 613, adjudant à la compagnie de parc 9/24 du 6e rég. du génie.

MATHIEUX (Elie), mle 1743, adjudant à la compagnie 3/21 du 3e rég. du génie.

GUÉNARD (Claude-Marius), mle 5687, sergent au 8e rég. du génie, compagnie télégraphique d'un d'un corps d'armée.

GIOVANNELLI (Jean-Baptiste), mle 35842, sapeur au 8e rég. du génie, section radio d'une division d'infanterie.

GOUTHERUT (Abel-Edmond), adjudant à la compagnie de parc d'une division d'infanterie.

AVEZ (François-Joseph), adjudant à la compagnie 25/23 du 9e rég. du génie.

SALAUN (Yves-Marie), mle 31074, adjudant à la compagnie 14/71 du 4e rég. du génie.

TATON (Edmond-Jules), adjudant à la compagnie de parc 6/21 du génie.

VIGROUX (Albert-Léon-Philippe), adjudant à la compagnie 20/22 du 10e rég. du génie.

WAGHEMACKER (Jules-Henri-Lucien), mle 252, adjudant à la compagnie B/8 du 5e rég. du génie.

ROUSIC (Eugène-Marie), mle 3398, adjudant à la compagnie 14/63 du 4e rég. du génie.

MILLET (Louis-Armand), mle 449, adjudant à la compagnie 17/25 du 2e rég. du génie.

MOREAU (Ferdinand), mle 187, adjudant à la 1re compagnie du 5e rég. du génie.

RUPP (Raymond-Maurice-Georges), mle 2816, adjudant-chef au 8e rég. du génie, compagnie télégraphique d'armée n° 2.

REGAGNON (Victorin-Jean-Marie), mle 36, sergent à la compagnie 19/5 du 5e rég du génie.

ROUCHÉ (Antonin-Marie-Pierre), mle 21505, sergent à la compagnie 13/12 du 4e rég. du génie.

ARVIEU (Auguste-Antoine), mle 284, sergent à la compagnie 17/64 du 2e rég. du génie.

DUPERCHY (Marius-Marcel-Gustave, mle 3623, adjudant à la compagnie 18/55 du 2e rég. du génie.

RIBOT (Gustave-Joseph), mle 185, adjudant à la compagnie 19/52 M du 2e rég. du génie.

MOUTRY (Georges-Albert), mle 3932, adjudant à la compagnie 18/5 du 2e rég. du génie.

LAUGIER (Marius-Aimé), mle 5684, adjudant au 8e rég, du génie, compagnie télégraphique d'un corps d'armée.

GIRAUD (Lucien-Alcide-Marie), maréchal des logis au 2e rég. du génie, compagnie 7/2 T.

GÉRARD (Alphonse), adjudant au 2e rég. du génie, compagnie 28/1.

BOUKRCHIMA LARBI BEN ALI, caporal au 2e rég. du génie, compagnie 4/15.

SLIMANI HOCINE BEN MOHAMMED, soldat de 1re classe, compagnie Y/3 du génie.

RIBOT (Joseph-Jean), mle 12884, sergent maître bottier au 5e rég. du génie.

LYONNAIS (Jean), mle 9, maréchal des logis, maréchal ferrant au 7e rég. du génie.

LYET (Jean-Emile), mle 29, sergent au 7e bataillon du génie.

GUILLEREY (Charles-Jules), mle 5698, adjudant au 10e rég. du génie.

JOCHEM (Denis-Louis-René), mle 4555, adjudant au rég. du génie.

VEILLERAND (Alfred-Pierre), mle 6021, maréchal des logis au 7e rég. du génie.

MICHAUD (Augustin-Charles-Albert), mle 3293 adjudant au 2e rég. du génie.

FRACHEBOIS (Barmand - Joseph - Albert), mle 216, adjudant au 7e bataillon du génie.

KERNER (Raoul), mle 1517, sergent au 7e bataillon du génie.

MOHAMED BEN SALAH BEN FATAH, mle 3892, sergent au 2e rég. du génie.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

CAMBOULIVES (Marie-Raymond), soldat de 2e classe au 8e rég. du génie, compagnie télégraphique de l'armée française d'Orient.

ADJUDANTS D'ADMINISTRATION

BOISLABEIL (Armand-Marcelin), adjudant d'administration de 2e classe du génie, au commandement du génie d'une division d'infanterie.

CATHALA (Hilaire-Jean-Baptiste-Jacques), adjudant d'administration de 1re classe à la chefferie de Perpignan.

VINCENT (Lucien), adjudant d'administration de 2e classe, direction de Constantine.

JACOB (Louis), adjudant d'administration de 1re classe à la chefferie de Rochefort.

JEANNOT (Julees-Emile), adjudant d'administration de 2e classe, à la chefferie de Grenoble.

LE RAY (Julien-Marie), adjudant d'administration de 2e classe à la chefferie de Tunis.

## Aéronautique.

INFANTERIE

BIGOT (Léon-Louis), mle 1190, adjudant au 2e rég. de zouaves. Mitrailleur en avion.

HERNU (Philippe), mle 3816, sergent au 46e rég. d'infanterie. Pilote aviateur.

SUART (Louis-Claude), adjudant, école d'aviation militaire de Pau.

PAOLI (François-Marie), adjudant-chef, dépôt du 2e groupe d'aviation.

CORIZZI (Constantin), adjudant, service des fabrications de l'aviation.

GUEUDET (Léon-Louis), adjudant, dépôt du 1er groupe d'aviation.

PIERRON (Louis), adjudant, école de bombardement du Crotoy.

CAVALERIE

ROLLAND (Paul-Louis), mle 377, adjudant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique. Pilote aviateur.

FERRAND (Gildas-Nestor), adjudant-chef au 9e rég. de hussards, à un centre d'instruction d'aviation.

PILLERON (Ernest-Victor), maréchal des logis au 8e rég. de dragons. Mitrailleur en avion, mle 189.

ENJOLRAS (Raymond-Auguste), maréchal des des logis, service des fabrications de l'aviation.

ARTILLERIE

TÉTART (Gabriel-Maurice), mle 209, adjudant au 40e rég. d'artillerie, pilote aviateur.

AUTIN (René-Auguste), mle 1245, maréchal logis au 244e rég. d'artillerie, pilote aviateur.

VIVIEN (Gaston-Léon), adjudant, service aéronautique du camp retranché de Paris.

COINON (Clotaire), adjudant-chef, ouvrier d'état, service des réparations de l'aviation.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

GALGANI (Pierre-Paul), mle 1873, adjudant-chef au 19e escadron du train des équipages militaires, pilote aviateur.

GUIRAUT (Georges), adjudant, service aéronautique du camp retranché de Paris.

GÉNIE

PARIS (Louis-Marcel), mle 4381, adjudant au 1er rég. du génie, pilote aviateur.

INFANTERIE COLONIALE

GUALINO (Amédée), sergent, service des fabrications de l'aviation.

DUCHEREUX (Albert), adjudant, école de bombardement du Croton.

## Sections de commis et ouvriers d'administration.

VIDAL (Elie-Joseph-Emile), mle 603, adjudant à la 14e section de C. O. A. Direction de l'intendance d'un corps d'armée.

PARISOT (Antoine-Charles), mle 32, sergent à la 7e section de C. O. A. Service de l'intendance d'une armée.

REY (Victorin), mle 1745, adjudant à la 5e section de C. O. A. Service de l'intendance d'une armée.

SOMMER (Gabriel), sergent à la 15e section de C. O. A.

ROUZAUD (Joseph), mle 1220, caporal à la 15e section de C. O. A.

LAFFONT (Claude-Pierre), mle 232, adjudant à la 21e section de C. O. A.

BOUILLET (Jean-Arthur), mle 2505, adjudant à la 4e section de C. O. A.

DANLOS (Joseph-Louis), mle 1940, sergent-major à la 2e section de C. O. A.

PASQUINELLI, (mle 3316, adjudant à la 15e section de C. O. A.

GUILLANDRE (Joseph), mle 8104, adjudant à la 22e section de C. O. A.

BONNIN (Eugène-Auguste-Florent), mle 3527, sergent à la 21e section de C. O. A.

LORRE (Louis), mle 17, adjudant à la 11e section de C. O. A.

## Section d'infirmiers militaires.

DE CORDOUE (Marie-Fernand-Consalve-François), mle 22, sergent à la 7e section d'infirmiers militaires, service de santé d'une gare régulatrice.

MAES (Cornil-Jules), mle 12, adjudant à la 1re section d'infirmiers militaires à un hôpital mixte.

ALQUIÉ (Emilien), mle 658, adjudant à la 4e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie.

QUILLÉ (Marcel-Auguste-Joseph), sergent à la 15e section d'infirmiers militaires, G. B. D. d'une division coloniale.

LEFEVRE (Alfred-Paul), sergent à la 15e section d'infirmiers militaires, ambulance 13-21.

LECOMTE (Lucien-Alexandre), sergent à la 15e section d'infirmiers militaires, ambulance 13-21.

DEYMIER (Elie-Joseph-Célestin), adjudant à la section de marche des infirmiers militaires du Maroc.

GRANGIER (Charles), adjudant à la 22e section d'infirmiers militaires.

## Section de secrétaires d'état-major et du recrutement.

ALIN (Charles-Claude-Etienne), mle 006, adjudant à la 20e section de S. E. M. R., affecté au 1er bureau de l'état-major de l'armée.

MONTMESSIN (Etienne), mle 661, adjudant à la 2e section de S. E. M. R. Recrutement d'Abbeville.

CHAIX (Joseph-Louis), mle 350, adjudant à la 7e section de S. E. M. R. Recrutement de Belfort.

PEDRON (Francis-Auguste-Marie), mle 6, adjudant à la 11e section de S. E. M. R. Recrutement de Lorient.

DUSSOU (Pierre), mle 256, adjudant à la 20e section de S. E. M. R. 1er bureau de recrutement de la Seine.

BARREAU (Edmond-Eugène-Alphonse), mle 4, adjudant-chef à la 5e section de S. E. M. R. Bureau de recrutement d'Auxerrre.

PIERRE-BÈS (Joseph-Marius-André), mle 15, adjudant à la 13e section de S. E. M. R. (inspection des sursis de la 13e région).

SALABERT (Ernest-Julien), mle 714, sergent-major à la 16e section de S. E. M. R.

ROBERT (François), mle 713, sergent-major à la 17e section de S. E. M. R. Bureau de recrutement de Mirande.

## Justice militaire.

TRIBUNAUX MILITAIRES

BOUVELLE (Lucien-Joseph), adjudant commis greffier au conseil de guerre permanent de la région du Nord.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES MILITAIRES

DUBOIS (Auguste-Joseph), adjudant greffier à la prison militaire de Limoges.

TANGUY (Jean), sergent-major surveillant à l'établissement pénitentiaire mixte de Tunisie, détaché à la 19e section d'exclus.

## TROUPES COLONIALES

### Infanterie.

MAMADOU-N'DIAYE, mle 15079, sergent au 35e bataillon de tirailleurs sénégalais.

SCARDOVA (Jules-Joseph-Marie), mle 3/4620, chef de fanfare au 21e rég. d'infanterie coloniale.

LAMINE SANGARÉ, mle 4233, adjudant au 77e bataillon de tirailleurs sénégalais.

LARQUETOUT (Louis-Jean-Baptiste), mle 3 IC 6543, adjudant-chef à la S. H. R. du 45e bataillon de tirailleurs sénégalais.

SAMBA DIALLO, mle 3961, adjudant à la 1re compagnie du 36e bataillon de tirailleurs sénégalais.

DAURAT (Emile-Albert), mle 6 IC 2486, caporal au 16e bataillon de tirailleurs malgaches.

BABA DIALLO, mle 14980, sergent au 54e bataillon sénégalais.

BEAUSOLEIL (Jean-Maurice), mle 4 IC 4569, adjudant-chef à la 2e batterie du 6e bataillon de tirailleurs sénégalais.

EVRARD (Pierre-Luc), mle 4 IC 11831, sergent-major au 78e bataillon de tirailleurs sénégalais.

NGUYEN BA HAO, mle 4 T 4035, adjudant au 16e bataillon de tirailleurs indo-chinois.

FENASSE (Dominique), mle 8 IC 9115, adjudant au 16e bataillon de tirailleurs malgaches.

ARCHAIN (Henri-Ernest), mle 7 IC 3333, caporal au 19e bataillon malgaches.

ROBERTO (Pierre-Ange), mle 2 IC 7846, adjudant au 31e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MALASPINA (Henri-Arthur), mle 23/1411, adjudant au 21e rég. d'infanterie coloniale.

DESBOIS (Edmond-Florent), mle 1 1174, chef de fanfare au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

BOSCHE (Martial), mle 3 IC 2262, sergent à la 3e compagnie du 5e rég. d'infanterie coloniale.

JULLIEN (Léon), mle 9563, adjudant-chef au 103e bataillon de tirailleurs sénégalais.

KERZERHO (Joseph-Marie), adjudant à la 5e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale.

OTTAVI (Martin), mle 794, soldat au 21e bataillon de marche indo-chinois.

LUCCIANI (Ange-Pierre), mle 7 IC 2366, soldat de 1re classe au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

ERMENEUX (Jean-Balthazar), mle 4 IC 7495, adjudant à la 36e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale.

ROUX (Noël-Henri), mle 4/961, caporal au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

MAMADOU-AMADOU, mle 16672, adjudant à la 1re compagnie du 43e bataillon de tirailleurs sénégalais.

PRIGENT (Jean-Michel), mle 2 IC 3894, adjudant chef à la 2e compagnie du 45e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BARTHÉLEMY (Anthème), mle 21 IC 3909, adjudant du 7e rég. d'infanterie coloniale.

PASCOT (Jean), mle 24 IC 1612, soldat de 1re classe au 27e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MÉMÉ TÉRA, mle 2 TS 14986, sergent à la 4e compagnie du 61e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MACAUD (Louis-Félix), mle 2/3249, caporal au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

PAULHAN (Louis), mle 24 IC 1542, adjudant à la 1re compagnie du 7e bataillon indo-chinois.

WEBER (Eugène), mle 4 IC 12834, adjudant à la 2e compagnie du 7e bataillon de tirailleurs indo-chinois.

INIZAN (Guillaume), mle 2/4963, caporal clairon à la 2e compagnie de mitrailleuses du 6e rég. d'infanterie coloniale.

STÉFANINI (Pierre-Paul), mle 8 IC/8638, sergent au 54e bataillon de tirailleurs sénégalais.

AYRAL (Antoine-Victor), mle IC 8386, sergent au 21e bataillon de marche indo-chinois.

FLAUST (Maurice-Albert), mle 22 IC 5797, sergent au 69e bataillon de tirailleurs sénégalais.

WOLFF (Marie-Joseph), mle 3 IC 6544, adjudant à la 4e compagnie du 6e bataillon de tirailleurs sénégalais.

LAMARCHE (Alexandre-Modeste), mle 7/14903, adjudant-chef au 68e bataillon de tirailleurs sénégalais.

AURIAULT (Joseph-Gabriel), mle 4 IC 11803, sergent-major à la S.N.R. du 27e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MOULINIER (Jean), mle 7 IC 3839, caporal à la 5e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale.

ORGAN (Jules), mle 3 IC 3772, sergent à la 18e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale.

LARCHEZ (Charles-Hubert), mle 4 IC 17715, sergent à la 1re compagnie du 75e bataillon de tirailleurs sénégalais.

NÉRI (Louis), mle 8 IC 6950, sergent au 9e bataillon du 6e rég. d'infanterie coloniale.

LABORDE (Louis), mle 41543, sergent au 14e bataillon de tirailleurs indo-chinois d'étapes.

CAYRET (Valéry), mle 7/2348, adjudant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

MOUSTER (Yves), mle IC 5757, adjudant à la 11e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale.

MARTINI (Joseph), mle 2 IC 3386, adjudant à la 1re compagnie du 6e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BAILOT (Paul-Louis), mle 22/3117, sergent-major, clairon du 53e rég, d'infanterie coloniale.

BAUDRAND (Fabien), adjudant au 52e rég. d'infanterie coloniale.

PIELIN (Charles), mle 4 IC 12358, adjudant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc (bataillon S. O. M. 11).

BARTOLI (Jean-Martin-François), mle 22 IC 3301, adjudant chef au 77e bataillon de tirailleurs sénégalais.

KERGROAS (Yves-Marie), mle IC 4553, adjudant au 77e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MEYER-LAVIGNE (Marius-Joseph), mle 4/11770, adjudant-chef au 11e bataillon de tirailleurs indo-chinois.

LEYLDE (Jean), mle 7 IC 4874, caporal à la 9e compagnie du 23e rég, d'infanterie coloniale.

DIONISI (Antoine-Joseph), mle 4 IC 15127, adjudant à la 36e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale.

CHABERT (Charles-Frédéric), mle 7998, sergent-major à la 4e compagnie du 75e bataillon de tirailleurs sénégalais.

FLORES (Jules-Auguste), soldat de 1re classe au 54e rég. d'infanterie coloniale.

DENANS (Lazare-Louis), sergent au 42e rég. d'infanterie coloniale.

THOMAS (Pierre-Marie), sergent au 5e bataillon de tirailleurs malgaches.

LEGA (Jean-Pierre), soldat de 1re classe au 56e rég, d'infanterie coloniale.

LORET (Auguste-Louis), sergent au 85e bataillon de tirailleurs sénégalais.

DREVET (Ludovic), caporal au 115e rég. territorial d'infanterie.

ROSSI (Dominique-Pascal), caporal au 34e rég. d'infanterie coloniale.

SELOISSE (Marcel-Apollodor), sergent au 10e bataillon de marche indo-chinois.

JACQUET (Louis-Joseph-Etienne), soldat de 1re classe au 34e rég. d'infanterie coloniale.

PETIT (Gilbert), adjudant-chef au 56e bataillon de tirailleurs sénégalais.

SCHOUTETEN (Georges-Joseph), sergent au 35e rég. d'infanterie coloniale.

CORON (Jean-Baptiste), sergent au 35e rég. d'infanterie coloniale.

DOUARINOU (Victor-Pierre-Marie), sergent au 47e bataillon de tirailleurs sénégalais.

LANTOURNE (Xavier-Raymond), sergent-major au 30e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MONNIER (Ulysse), sergent au 41e rég. d'infanterie coloniale.

GRANDCOLAS (Louis-Joseph), adjudant au 3e rég. d'infanterie coloniale.

MELINAT (René), sergent au 34e rég. d'infanterie coloniale.

CONAN (François-Marie), sergent au 34 rég. d'infanterie coloniale.

BENOIT (Sébastien), sergent au 3e rég. d'infanterie coloniale.

DARJO (René-Isidore), adjudant-chef au 56e rég. d'infanterie coloniale.

SEGUIN (Fernand-Joseph-Victor), adjudant au 47e bataillon de tirailleurs sénégalais.

ARHAN (Pierre-Marie), soldat de 1re classe au 51e rég. d'infanterie coloniale.

BOURMEAUD (Constant), sergent au 4e rég. d'infanterie coloniale.

FANUCCHI (Simon), soldat de 1re classe au 1er rég. d'infanterie coloniale.

OTTAVIANI (Sébastien), sergent au 39e bataillon de tirailleurs sénégalais.

PEREZ (Charles-Louis-Marie), adjudant-chef au 38e rég. d'infanterie coloniale.

VIGEON (Léon), chef armurier de 2e classe au 37e rég. d'infanterie coloniale.

MARTIN (Joseph-Eugène), soldat de 1re classe au 34e rég, d'infanterie coloniale.

PIERRE (Henri), adjudant au 34e rég. d'infanterie coloniale.

MESTRE (Jacques), adjudant au 97e bataillon de tirailleurs sénégalais.

LE SAUX (Joseph), caporal au 33e rég. d'infanterie coloniale.

GEROMINI (François), sergent-major au 35e rég. d'infanterie coloniale.

BAUDOIN (Adrien), caporal au 56e rég. d'infanterie coloniale.

MARZARY (Eugène-Marius), caporal au 81e bataillon de tirailleurs sénégalais.

FERRÉ (Alfred-Jean-Baptiste), soldat de 1re classe au 26e bataillon de tirailleurs sénégalais.

HARDY (Lucien), caporal au 35e rég. d'infanterie coloniale.

PAGE (Emile-Joseph), soldat de 1re classe au 3e rég. d'infanterie coloniale.

BATIGNE (Gaston-Eugène-Julien), caporal au 34e rég. d'infanterie coloniale.

POLI (Simon), soldat de 1re classe au 42e rég. d'infanterie coloniale.

ALLATENEKO (Koné), adjudant au 56e bataillon de tirailleurs sénégalais.

TRINH DAC KÉ, adjudant au dépôt indigène, compagnie indo-chinoise.

NGUYEN VAN COI, adjudant au 10e bataillon de marche indo-chinois.

ALACAGNY SANCARÉ, adjudant au 95e bataillon de tirailleurs sénégalais.

N'SIÉ (Coulibaly), sergent au 98e bataillon de tirailleurs sénégalais.

ISSA DIARRA, soldat de 1re classe au 34e rég. d'infanterie coloniale.

SOUNKOBA (Coulibaly), adjudant au 20e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MOUSSA (Coulibaly), adjudant au 30e bataillon de tirailleurs sénégalais.

N'DORO BALO, caporal au 30e bataillon de tirailleurs sénégalais.

PHAM VAN TRUC, adjudant au 1er bataillon de marche indo-chinois.

AMAYENC (Alphonse), mle 8 IC 776, sergent au dépôt du 23e rég. d'infanterie coloniale.

COYAULT (Arthur), mle 7 IC 843, sergent fourrier au dépôt du 3e rég. d'infanterie coloniale.

KROVINKO (Etienne), mle 8 IC 2854, adjudant au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

AIMÉ (Théodore), mle 1 IC 2330, sergent au dépôt de convalescents sénégalais de Menton.

MASSONI (Joseph-Antoine), mle 4 IC 7829, adjudant au dépôt du 8e rég. d'infanterie coloniale.

PORRET (Gustave-Joseph), mle 7 IC 3347, soldat au dépôt du 4e rég. d'infanterie coloniale.

BOUTREUX (Jeacques), mle 21 IC 1433, sergent au dépôt du 23e rég. d'infanterie coloniale.

MAGNAN (Emile), mle 410, sergent d'infanterie coloniale au service des prisonniers de guerre de la 13e région.

SCLÉAR (François-Marie-Joseph(, mle IC 6300, sergent au dépôt du 23e rég. d'infanterie coloniale.

SCHALLER (Claude-Joseph), mle 3 IC 4902, sergent au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

ANGÉLINI (Jean-Laurent), mle 22 IC 3086, adjudant au 73e bataillon D.I.C.F.

BOUSSIGUES-BLEY (Paul-Maurice), mle 23 IC 581, sergent au dépôt commun des rég. mixtes et sénégalais.

PARANTEAU (Abel), mle 3 IC 6838, caporal au dépôt du 8e rég. d'infanterie coloniale.

PERS (Jean-Joseph), mle 8 IC 7594, sergent au dépôt du 4e rég. d'infanterie coloniale.

VIAUD (François-Marie), mle 2 IC 2115, caporal au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

FRAPPAZ (Louis-Etienne), mle 1 IC 7576, adjudant au dépôt du 6e rég. d'infanterie coloniale.

DENOLLIN (Augustin), mle 5 IC 5915, sergent au dépôt des isolés coloniaux et sénégalais.

LE DANTEC (Emile), mle 8 IC 9012, adjudant chef au 120e bataillon mixte de réentrainement.

DUREL (Alfred-Albert), mle 23 IC 835, caporal au 26e bataillon de tirailleurs malgaches.

COMBETTES (Jean), mle 24 IC 1064, caporal au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

ABONNEAU (Eugène), mle 3 IC 5239, sergent au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

VIDART (Désiré-Joseph), mle 8 IC 10720, sergent au 94e bataillon de tirailleurs sénégalais.

KERBRAT (Yves-Marie), mle 2 IC 1300, soldat au dépôt du 21e rég. d'infanterie coloniale.

MILOCH (Louis), mle 24 IC 879, sergent au 101e bataillon de tirailleurs sénégalais.

SCHMITD (Louis-Victor), mle 2 IC 2909, sergent au 120e bataillon mixte de reentrainement.

COQUET (Julien-Ferdinand), mle 4 IC 7956, sergent au dépôt du 8e rég. d'infanterie coloniale.

CUVELIER (Martial-Henri), mle 22 IC 2616, sergent au dépôt du 4e rég. d'infanterie coloniale.

MATTEI (Mathieu), mle 3 IC 6669, sergent au dépôt du 3e rég. d'infanterie coloniale.

CERVONI (Antoine), mle 1 IC 5842, adjudant au dépôt du 8e rég. d'infanterie coloniale.

GIRAUD (Auguste), mle 4 IC 13353, sergent au dépôt du 3e rég. d'infanterie coloniale.

GARNIER (Alexandre), mle 3 IC 5015, soldat au 16e rég. d'infanterie coloniale.

DAVID (François), mle 2 IC 7802, soldat au 26e bataillon de tirailleurs malgaches.

PETIT (Louis), mle 3 IC 4895, adjudant au dépôt du 4e rég. d'infanterie coloniale.

MIGNARD (Jules), mle 4 IC 22819, adjudant au dépôt du 5e rég. d'infanterie coloniale.

HEMEURY (Jean-François-Marie-Théodore), mle 4 IC 15347, sergent au bataillon mixte du Pacifique.

POMMIER (Eugène-Henri-Gaston), mle 24 IC 1590, adjudant au détachement de la Côte des Somalis.

REGUIS (Victor), mle 4 IC 13896, sergent au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

FLATRES (Jean), mle 2 IC 5975, caporal au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

RAMSEYER (Gustave-Del-Germain), mle 22 IC 5698, soldat au 16e rég. d'infanterie coloniale.

MALLET (Baptiste-Joseph), mle 21 IC 3861, sergent au bataillon mixte du Pacifique.

ANTONI (Pierre-Antoine-Marie), mle 24 IC 1623, caporal au 22e bataillon de tirailleurs malgaches.

DARCONNAT (Charles), mle 4 IC 30532, adjudant au dépôt du 3e rég. d'infanterie coloniale.

RIMBAULT (Emile), mle 21 IC 5142, soldat au dépôt des travailleurs coloniaux.

LEMONNIER (Alexandre), mle 3 IC 5055, sergent au dépôt du 7e rég. d'infanterie coloniale.

TOURBAT (Adolphe), mle 8 IC 13322, adjudant au dépôt du 7e rég. d'infanterie coloniale.

LIBERT (Louis), mle 5 IC 4278, sergent au 22e bataillon de tirailleurs malgaches.

ROLLAND (Alexis-Allain), mle 6 IC 3811, sergent au 22e bataillon de tirailleurs malgaches.

NEVEUX (Gustave-Adolphe). mle 21 IC 5775, adjudant-chef au 83e bataillon de tirailleurs sénégalais.

GRASSET (René-Joseph Marie), mle 8 IC 12123, sergent au 94e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MAILLARD (Marcel), mle 3 IC 3356, sergent au dépôt du 4e rég. d'infanterie coloniale.

RIOU (Jean-Yves), mle 2 IC 7064, sergent au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

BETHON (Eugène), mle IC 7852, sergent au dépôt du 2e rég. d'infanterie coloniale.

TIÉCOURA KONDÉ, mle 12920, adjudant au 73e bataillon de D. I. C. F.

MOUSSA DEMBÉLÉ, mle 6775, sergent au 94e bataillon de tirailleurs senégalais.

SIDI TARAORÉ, mle 1872, adjudant au 72e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BAINTE MARENKO, mle 11890, sergent au 4e rég. d'infanterie coloniale au Maroc.

N'GUI DAO, mle 8450, sergent au 5e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

MAMADY SY, mle 701, sergent au 72e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BAKARI CISSÉ, mle 2624, adjudant au 72e bataillon de tirailleurs sénégalais.

MADIA N'GON, mle 1615, sergent au 2e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

NOUMOUKÉ DOUMBIA, mle 1802, tirailleur au 3e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

SORY COULIBALY, mle 12947, adjudant au 2e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

SÉRIBA DIAKITÉ, mle 16481, adjudant au 94e bataillon de tirailleurs sénégalais.

GALO PENDA, mle 1450, tirailleur au 15e bataillon de tirailleurs sénégalais.

KARIFA MISSARÉ, mle 604, sergent au 72e bataillon de tirailleurs sénégalais.

### Artillerie.

LECA (Jules), mle 1 A.C./2053, maréchal des logis chef à la 47e batterie du 41e rég d'artillerie coloniale.

DELACOURT (François-Narcisse), mle 2 A.C./5733, brigadier d'artillerie coloniale à la 41e batterie du 269e rég. d'artillerie.

CONAN (Vincent-Louis-Marie), mle 1/7202, canonnier servant à la 64e batterie du 3e rég. d'artillerie coloniale.

PÉCHOUX (Pierre-Léon), mle 3 A.C./2304, maréchal des logis chef à la 26e batterie du 23e rég. d'artillerie coloniale.

GAILLARD (Denis), mle 1 A.C./5757, maréchal des logis d'artillerie coloniale, à la 9e batterie du 89e rég. d'artillerie lourde,

RAZANDRINA, mle 9005, maréchal des logis d'artillerie coloniale, à la 14e batterie du 117e rég. d'artillerie lourde.

KERZERHO (Laurent-Marie), mle 1 A.C./6115, premier cannonnier servant à la 9e batterie du 1er rég. d'artillerie coloniale.

PICARD (Hubert-Léon), mle 2223, canonnier servant d'artillerie coloniale, à la 14e batterie du 2e rég. d'artillerie de montagne.

PLAINE (René-Constant), mle 3 A. C./1690, maréchal des logis d'artillerie coloniale, au 275e rég. d'artillerie.

ROYER (Louis-Firmin), mle 1 A. C./5648, maréchal des logis à la 23e batterie du 23e rég. d'artillerie coloniale.

GRAS (Philibert-Jean), mle 1 A. C./4602, maréchal des logis à la 41e batterie du 269e rég. d'artillerie.

BERTHELOM (Alain-Charles), mle 1 A.C./5699, maréchal des logis chef artificier au 1er rég. d'artillerie coloniale, à un parc annexe.

MARIOTTI (Saint-André), mle 1 A. C./4948, adjudant à la 8e batterie du 3e rég. d'artillerie coloniale.

POSTEC )François-Pierre-Marie), mle 5429, maréchal des logis au 1er rég. d'artillerie coloniale, au 108e rég. d'artillerie lourde, 1re colonne légère.

MALLET (Henri), mle 1 A. C/6857, maréchal des logis au 22e rég. d'artillerie coloniale.

LANDRÉ (Jean-Léon), mle 2 A. C/6036, maréchal des logis-chef à la 64e batterie du 3e rég. d'artillerie coloniale.

SPINOSI (Georges-Paul-Ferdinand), mle 3 A. C/3520, adjudant d'artillerie coloniale au 275e rég. d'artillerie.

ALLAIN (Henri), mle 8967, canonnier servant au 1er groupe du 3e rég. d'artillerie coloniale.

DUTRONC (Claude), mle 3 A. C/3472, brigadier d'artillerie coloniale à la 34e batterie du 178e rég. d'artillerie.

MARCEROU (Jules-François). adjudant d'artillerie coloniale à la 28e batterie du 177e rég. d'artillerie.

GUILLERME (Joachim), adjudant au 42e rég. d'artillerie coloniale, 42 batterie.

KERVRAN (Jean-Marie), soldat de 2e classe au 43e rég. d'artillerie coloniale, 43e batterie.

LE ROUX (Méen), soldat de 1re classe au 43e rég. d'artillerie coloniale, 43e batterie.

MARGARITTE (Louis-Marie), soldat de 1re classe au 21e rég. d'artillerie coloniale, 22e S. M. A.

LE GOFF (Yves), soldat de 2e classe au 143e rég. d'artillerie coloniale, 3e batterie.

RÉMOT (Auguste-Marie), soldat de 2e classe au 143e rég. d'artillerie coloniale, 9e batterie.

LE LANN (François), mle 2 AC 7474, maître pointeur au Tonkin.

ANCEL (Eugène-Auguste), mle 2 AC 5742, maréchal des logis chef au Tonkin.

TIPHAGNE (Louis-Charles), mle 2 AC 3822, premier canonnier conducteur au Maroc.

CARLOTTI (François), mle 2 AC 2820, adjudant au Maroc.

LE COZ (Yves-Marie), mle 9 AC 9915, maréchal des logis au dépôt du 2e rég. d'artillerie coloniale à Cherbourg.

HONNIGRANGE (Léon-Emile), mle 3 AC 2554, maréchal des logis chef au dépôt du 2e rég. d'artillerie coloniale à Cherbourg.

VRIGONNEAU (René-Joseph), maréchal des logis, mle 1 AC 8715, au dépôt du 2e rég. d'artillerie coloniale à Cherbourg.

BELLONNE (Marius), mle 2 AC 5365, maître ouvrier à la Martinique.

DARÉ (Jean-Joseph), brigadier, mle 2 OC 1668, à la Martinique.

BAUDE (Marius-Paul-André), brigadier, mle 5 OC 2836, au dépôt du 2e rég. d'artillerie coloniale.

BA DIARRA, maréchal des logis, mle 6/922 au Maroc.

FRANC CAMARA, canonnier, mle 6/77 en Afrique occidentale.

CHERIF MOHAMMED OULD MECHEMY, mle 8832, maréchal des logis à la 41e compagnie d'ouvriers auxiliaires indigènes de Bourges.

MOUSSA TARAORÉ, mle 6/723, brigadier au Maroc.

ARMURIERS

ZERLY (Onésime-Pierre), adjudant-chef armurier de 2e classe d'artillerie coloniale, au 13e rég. d'artillerie de campagne.

CART (François-Marie), sous-chef armurier à la manufacture d'armes de Tulle.

ROLLAND (Maurice-Gabriel), sous-chef armurier à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

FLEUR (Aristide-Marius-Jules), sous-chef armurier en Afrique équatoriale.

LELABELLEC (Paul-Jules), chef armurier de 2e classe, à Madagascar.

GRISSOLANGE (Henri), chef armurier de 2e classe en Afrique occidentale.

GIRAUD (Edouard-Léon), chef armurier de 2e classe en Afrique occidentale.

**Section de commis et ouvriers d'administration.**

CHOIX (Claude-François), dit Jean-Baptiste, mle C.O.C. 41, adjudant à la section de C.O.A. coloniaux, détachement principal des E.N.E. d'un corps d'armée coloniale.

CHAMPENOIS (Alberi-Georges), mle C.O.C. 198, sergent en Indo-Chine.

SOLLE (Maurice-Joseph), mle S.O.C. 513, adjudant-chef au dépôt de la section.

**Télégraphistes coloniaux.**

PAILLER (Etienne-Marie), mle 2 IC 3009, sergent à la section de télégraphistes coloniaux, service télégraphique d'un corps d'armée colonial.

MARTY (Jules), mle 3 IC 5757, sergent à la section des télégraphistes coloniaux.

**Sections d'infirmiers militaires.**

HAMON (François-Marie), mle 6/1894, soldat à la section coloniale d'infirmiers, à une ambulance.

IMBERT (Félix-Auguste), mle S.I.C. 1006, soldat de 1re classe à la section coloniale d'infirmiers, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie coloniale.

NIZART (Théogène), mle S.I.C. 720, adjudant à la section coloniale d'infirmiers, groupe de brancardiers d'un corps d'armée colonial.

BOUDET (Camille-Joseph), sergent à la section d'infirmiers coloniaux, G. B. D. d'une division coloniale.

BRAGATSIS (Achille), sergent à la section d'infirmiers coloniaux, ambulance alpine n° 11

ANTONETTI (Pierre-Mathieu), mle I. M. C. /726, sergent en Indo-Chine.

ANDRAUD (Camille), mle S. I. C./784, sergent à Madagascar.

DELHAYE (Gustave), mle S. I. M. C. /1325, caporal en Afrique occidentale.

URSELY (Léopold), mle S. I. C./741, sergent-major en Cochinchine.

GUILLEMINE (Louis), mle S. I. C./668, caporal en Afrique équatoriale.

TRAMONI (Paul-Eugène), mle S. I. C. 494, sergent à Paris, bastion 87.

ANGO (Emile-Etienne), mle S. I. C. 489, sergent-major à Madagascar.

DO VAN XUYEN, mle 1 CI 251, infirmier en Indo-Chine.

Paris, le 23 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire, à compter du 5 juillet 1918, les militaires dont les noms suivent :

LAMBOLEY (Marcel-Gustave), tirailleur de 1re classe au 6e rég. de tirailleurs indigènes : très bon tirailleur. A été grièvement blessé, le 12 juillet 1917, en se portant bravement en première ligne, sous un feu violent, pour porter un ordre urgent. Perte de l'usage d'un membre. A déjà été cité.

SOUNGALO DIARRA, soldat de 1re classe au 13e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon soldat. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir.

Paris, le 22 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## ADMINISTRATION CENTRALE

Par décision ministérielle du 21 juillet 1918, une augmentation de traitement a été allouée à dater du 1er du même mois à M. Conaers, chef surveillant des agents secondaires.

---

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

NOMINATIONS

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après sont ratifiées:

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 15 juillet 1918.)

MM. Canoville (Edouard-Emile), Cret (Paul-Philippe), Diconne (Marcel-Louis-Charles), Gutmann (Emile), Miguel (Raoul-Baptiste), Piraud (Louis-Etienne), de Pourtalès (Guy-James) et Rollet (Antonin-Marcel), interprètes stagiaires à titre temporaire pour la langue anglaise, affectés à la mission militaire française près l'armée américaine. — Maintenus.

Pour la langue anglaise.

MM. Chauvel (Bernard-Alphonse-Joseph), Chêneau (Georges-Jules-Achille), Faux (Henri-Marie) et Ledoux (Pierre-Léon-Henri), adjudants au 19e escadron du train des équipages militaires. — Affectés à la mission française près l'armée américaine:

---

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918 et par application du décret du 14 février 1917, est nommé au grade de lieutenant-colonel à titre temporaire :

M. Compeyrot, chef de bataillon au 10e rég. d'infanterie (détaché en mission).

---

Par décision ministérielle en date du 21 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Fusil (H.-E.), chef de bataillon de réserve du 203e rég d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie (commandant du dépôt).

M. Van Cassel (C.-E.-R.), capitaine de réserve du 138e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Croux (E.-L.-C.-L.), lieutenant de territoriale du 341e rég. d'infanterie, passe au 11e rég. d'infanterie.

M. Garnier (P.-L.), lieutenant de réserve, du 371e rég. d'infanterie, passe au 14e rég, d'infanterie.

M. Jaboulet (U.-G.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 17e rég. d'infanterie.

M. Béguin (D.-J.-B.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 39e rég. d'infanterie.

M. Germain (C.-M.), sous-lieutenant de réserve, du 58e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Simon (L.-M.-P.), lieutenant de territoriale du 3e rég. territorial d'infanterie, passe au 66e rég. d'infanterie.

M. Ceccaldi (F.-A.), capitaine de réserve, du 224e rég. d'infanterie, passe au 78e rég. d'infanterie.

M. Dupuy (J.-P.-L.-M.), chef de bataillon de territoriale, du 38e rég. territorial, passe au 91e rég. d'infanterie comme major.

M. Roux (L.-E.), sous-lieutenant de réserve hors cadres, réintégré au 102e rég. d'infanterie.

M. Simon (G.-V.), capitaine de territoriale, du 43e rég. territorial d'infanterie, passe au 109e rég. d'infanterie.

M. Albiser (E.), lieutenant de territoriale, du 43e rég. territorial d'infanterie, passe au 109e rég. d'infanterie.

M. Garot (O.-L.-P.), lieutenant de réserve, du 170e rég. d'infanterie, passe au 109e rég. d'infanterie.

M. Toussaint (M.-P.), lieutenant de réserve, du 149e rég d'infanterie, passe au 109e rég. d'infanterie.

M. Burger (F.), sous-lieutenant de territoriale, du 43e rég. territorial d'infanterie, passe au 109e rég. d'infanterie.

M. Durmelat (L.-A.), sous-lieutenant de réserve, du 275e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Battesti (D.-M.), lieutenant de réserve du 167e rég. d'infanterie, passe au 141e rég. d'infanterie.

M. Geoffroy (M.-P.-A.), sous-lieutenant de réserve, du 106e rég. d'infanterie, passe au 154e rég. d'infanterie.

M. Pain (M.), sous-lieutenant de réserve, du 2e rég. d'infanterie, passe au 154e rég. d'infanterie.

M. Gayet (E.-M.-S.), sous-lieutenant de réserve, du 91e rég. d'infanterie, passe au 158e rég. d'infanterie.

M. Lefèvre (C.-L.-H.), chef de bataillon de territoriale, du 58e rég. d'infanterie, passe au 163e rég. d'infanterie.

M. Giraux (G.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 4e rég. de zouaves (dépôt de Rosny).

M. Chéry (V.), sous-lieutenant de réserve, du 350e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Charles (L.-K.-C.-L.), lieutenant de réserve, du 4e rég. de zouaves (faisant du service au 1er rég. de marche d'Afrique), passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Didier (J.-M.), sous-lieutenant de réserve, du 31e bataillon de chasseurs, passe au 19e bataillon de chasseurs (4e groupe cycliste).

M. Bourset (E.-H.-A.), lieutenant de réserve, du 50e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Buisson (L.-E.), lieutenant de réserve, du 10e bataillon de chasseurs, passe au 24e bataillon de chasseurs.

**Armée territoriale.**

M. Leray (J.-B.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 39e rég. territorial d'infanterie.

M. Cauvin (G.-A.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 55e rég. territorial d'infanterie.

M. de Bizemont (H.-A.-B.-L.-M.), lieutenant de territoriale, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 65e rég. territorial d'infanterie.

M. Lebrun (J.-C.), lieutenant de territoriale du 67e rég. territorial d'infanterie, passe au 65e rég. territorial d'infanterie.

M. Marron (M.-F.-A.-G.), capitaine de territoriale, hors cadres, réintégré au 65e rég. territorial d'infanterie.

M. Silvani (P.), lieutenant de territoriale du 34e rég. d'infanterie, passe au 115e rég. territorial d'infanterie.

M. Bonnet (R.-J.-B.-R.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 143e rég. territorial d'infanterie.

M. Vidal (C.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 143e rég. territorial d'infanterie.

M. Babre (C.-G.), sous-lieutenant de territoriale, du 141e rég. d'infanterie, passe au 145e rég. territorial d'infanterie.

## ARTILLERIE

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les officiers désignés ci-après, déjà promus à titre définitif, seront considérés comme ayant pris rang de lieutenant, à titre temporaire, des dates indiquées ci-dessous auxquelles ils ont accompli deux années de services dans le grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

(11 août 1917.)

M. Pierson (L.-T.), du 81e rég. (détaché à l'aéronautique).

M. Pruche (A.-U.-C.), du 335e rég.

Par décision du même jour, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés lieutenant à titre temporaire à compter des dates ci-après, savoir :

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(10 juin 1918.)

M. Piguet (G.-F.-X.), du 112e rég.

(25 juin 1918.)

M. Carrié (H.-F.), du 13e rég.

Les sous-lieutenant à titre temporaire :

(1er avril 1918.)

M. Casabianca (Alexandre-Louis), du 145e rég.

(10 avril 1918.)

M. Chastragnat (Raymond-Jules-Adolphe), du 117e rég.

(15 avril 1918.)

M. Berthon (Marcel-Eugène-Jean), du 62e rég. (détaché à l'aéronautique).

M. Morlet (Henri), du 8e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

M. Robert (Frédéric-Edouard-Eugène), du 8e rég. de campagne.

(22 avril 1918.)

M. Ravet (Claude-Marie), du 142e rég.

(15 mai 1918.)

M. Benech (Joseph-Léon-Gabriel), du 65e rég.

(21 mai 1918.)

M. Cavailhé (Armand), du 63e rég.

(22 mai 1918.)

M. Bailly (Paul-Marie-Emile), du 178e rég.

M. Billon (Auguste-Jean-Marie), du 21e rég.

M. Cauyette (Jacques-Emile), du 175e rég.

M. Lefebvre de Champorin (Vincent-Paul-François), du 29e rég.

M. Delattre (Jules), du 175e rég.

M. Etevenon (Gaston-Louis), du 43e rég.

M. Fondet (Ernest-Victor-Emile), du 175e rég.

M. Gilbert (François-Joseph), du 175e rég.

M. Gourut (Laurent-Raymond), du 175e rég.

M. Grange (Richel-Marius), du 38e rég.

M. Grigeol (Augustin-Yves), du 3e rég. d'artillerie à pied.

M. Hervé (Jules-René-Jacques), du 175e rég.

M. Pocthier (Joseph-Marie-Alexandre), du 175e rég.

M. Prigent (Ferdinand-Marie), du 175e rég.

M. Signe (Albert-Henri), du 177e rég.

M. Savel (Aîné), du 175e rég.

M. Vergés (René-Valentin), du 176e rég.

(30 mai 1918.)

M. Durand (Raoul-Louis), du 2e rég. de campagne.

M. Henry (Paul), du 12e rég.

(31 mai 1918.)

M. Specque (Louis-Joseph-Alfred), du 225e rég.

(1er juin 1918.)

M. Lapicque (Georges-Edmond-Adolphe), du 273e rég.

(3 juin 1918.)

M. Lacger (Numa-Gentil), du 9e rég. de campagne.

(4 juin 1918).

M. Potiron (Pierre), du 51e rég.

(5 juin 1918.)

M. Angrand (Etienne-Gustave), du 111e rég.

M. Pompey (Paul-Emile-César), du 249e rég.

(9 juin 1918.)

M. Cénac (Valentin-Etienne-Fernand), du 258e rég.

(10 juin 1918.)

M. Armagis (Alfred-Georges), du 56e rég.

M. Barat (Robert-Albert), du 132e rég.

M. Béclin (Gaston-Eugène), du 271e rég.

M. Boisson (Louis-Romain-Victor, du 109e rég.

M. Cruzel (Pierre-Louis), du 214e rég.

M. Delannoy (Déonce-Georges), du 55e rég.

M. Dupuy (Charles-Auguste-Albert), du 221e rég.

M. Godeau (Alphonse-Joseph-Frédéric-Louis), du 308e rég.

M. Lemasson (Pierre-Eugène), du 49e rég.

M. Levisalles (Maxime-Roger), du 47e rég.

M. Martinet (Marcel), du 1er rég. d'artillerie à pied.

M. Mérigot (Auguste-Joseph), du 239e rég.

M. Perrault (Jean-Sylvain-Adolphe), du 307e rég.

M. Senart (Jacques), du 120e rég.

M. Solomiac (Henri Paul-Louis), du 117e rég.

M. Thomas-Dercvoge (Lucien-Félix-Robert), du 73e rég.

M. Vucher (Emile), du 1er rég. d'artillerie de montagne.

(15 juin 1918.)

M. Alquier (Jean-Provins), du 5e rég. d'artillerie à pied.

M. Barbier (Victor-Hippolyte), du 11e rég. d'artillerie à pied.

M. Bée (Jules-Honoré-Joseph), du 227e rég.

M. Bernard (Henri), du 311e rég.

M. Berne (René-Antoine), du 281e rég.

M. Boinet (Yves-Emile-Fernand), du 274e rég.

M. Bolé (Antoine-Marie-Benjamin), du 5e rég. d'artillerie à pied.

M. Bourdeix (Gaston), du 31e rég.

M. Brial (Léon-Joseph), du 84e rég.

M. Brunet (Aristide-Louis), du 22e rég.

M. Champeau (Louis), du 222e rég.

M. Couny (Lucien-Prosper), du 118e rég.

M. Didry (Edmond-Lucien-René), du 6e rég. d'artillerie à pied.

M. Dubois (Onésime-Julien-Marie), du 178e rég.

M. Dubois (Edmond-François-Louis), du 115e rég.

M. Guignet (Bernard-Francisque), du 9e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

M. Fabre (Joseph-Jacques-Sylvain), du 70e rég.

M. Fiardo (Georges-Jean-Honoré), du 73e rég.

M. Gauthier (Léon), du 94e rég.

M. Guitteaud (André), du 311e rég.

M. Hanriot-Colin (Léon-Jules), du 39e rég.

M. Haas (Joseph), du 5e rég. d'artillerie à pied.

M. Jacquier (Jean-Louis-Joseph), du 176e rég.

M. Krebs (Paul), du 175e rég.

M. Jamet (Adrien-Anatole), du 83e rég.

M. Haag (François-Charles), du 33e rég.

M. Kormann (Georges), du 247e rég.

M. Labrousse (Jean-Joseph), du 52e rég.

M. Lambert (Jean-André), du 5e rég. de campagne.

M. Lasplaces (Alban-Adrien), du 57e rég.

M. Lebœuf (Henri-Paulin), du 1er rég. d'artillerie de campagne.

M. Le Gallais (François-Louis), du 25e rég.

M. Lubeigt (Pierre-Martial), du 313e rég.

M. Marchand (Georges-Emile), du 107e rég.

M. Marrast (Joseph-Antonin), du 205e rég.

M. Mennesson (Ivan-Charles), du 240e rég.

M. Metaillier (Wilfrid-Pierre), du 130e rég.

M. Nicolas (Robert-André-Camille), du 1er rég. d'artillerie de campagne.

M. Paviot (Henri-Armand), du 242e rég.

M. Petit (Alfred), du 145e rég.

M. Peyralbe (Albert-Paul), du 330e rég.

M. Piquard (Henri), du 176e rég.

M. Ricci (Charles), du 276e rég.

M. Rivière (Gabriel-Jean-Marie-François), du 252e rég.

M. Rogeau (Jean Henri), du 252e rég.

M. Saguez (Josse-Auguste-Antoine-Flavien), du 333e rég.

M. Sibiril (François-Marie), du 176e rég.

M. Sornique (Edmond), du 6e rég. d'artillerie à pied.

M. Steiner (Paul-Louis), du 43e rég.

M. Théron (Roger-Paul), du 63e rég.

M. Thibault (Georges-André), du 11e rég. d'artillerie à pied.

M. Violante (Charles-Louis), du 333e rég.

(17 juin 1917.)

M. Laurent (Claude), du 48e rég.

(19 juin 1917.)

M. Morot (Louis-Joseph-Honoré), du 32e rég.

(20 juin 1918.)

M. Toulouse (Jean-Marie-Lucien), du 90e rég.

(21 juin 1918.)

M. Deville (Antoine), du 177e rég.

M. Moirot (Marie-Francisque-Aimé), du 107e rég.

(22 juin 1918.)

M. Barral (Louis), du 231e rég.

M. Carême (René-Charles), du 239e rég.

M. Quilichini (Joseph-Antoine-Maurice), du 239e rég.

(24 juin 1918.)

M. Ackermann (François-Xavier), du 178e rég.

M. Algret (Eugène-Jean-Baptiste-Louis), du 176e rég.

M. Anglade (Jean-Marie-Guillaume), du 175e rég.

M. Aubrée (Jean-Marie), du 175e rég.

M. Berce (Gustave-Emile), du 53e rég.

M. Boudot (André-Marie-Félix), du 177e rég.

M. Boyer (Albert), du 175e rég.

M. Brébion (Lucien-Benoît), du 262e rég.

M. Cerisier (Lucien-Edouard-Jean), du 175e rég.

M. Cerf (René), du 176e rég.

M. Chagnaud (André-Léon), du 177e rég.

M. Debaillon (Marie-Joseph-Alphonse), du 178e rég.

M. Derambure (André-Marie-Joseph), du 250e rég.

M. Durand (Maurice-Emile), du 256e rég.
M. Duquesnoy (Richard-Georges-Emile), du 175e rég.
M. Eveloy (Charlemagne), du 178e rég.
M. Fillon (Jules-Léon), du 175e rég.
M. Franc (Baptiste-Michel-Marius), du 175e rég.
M. Gandrille (Gabriel-Marius), du 34e rég.
M. Geig (Charles-Alexandre-Gérard), du 234e rég.
M. Gout (Aimé-André), du 65e rég.
M. Greletty (Jean-Baptiste), du 176e rég.
M. Guéritot (Jules-François), du 175e rég.
M. Guillaume (Joseph-Jean-Baptiste), du 176e rég.
M. Henry (Charle-Louis), du 177e rég.
M. Heurteaux (Louis-Victor-Joseph-Georges), du 175e rég.
M. Hippeau (Gaston-Emmanuel), du 177e rég.
M. Hubel (Alphonse-Charles-Jean), du 240e rég.
M. Janic (René-Ernest), du 177e rég.
M. Joly (Léonard-Jean-Antoine), du 175e rég.
M. Juvenel (François-Joseph), du 178e rég.
M. Kloess (Charles), du 176e rég.
M. Lacaze (Gustave-Pierre-Auguste), du 176e rég.
M. Lanes (Louis-Joseph-André-Jean), du 177e rég.
M. Latouche (Léon-Henri-Attila), du 175e rég.
M. Le Marec (Edouard-Marie), du 176e rég.
M. Lévêque (Robert), du 176e rég.
M. Louis (Benjamin), du 176e rég.
M. Loulier (Benjamin), du 175e rég.
M. Marchais (Marcel-Jules), du 272e rég.
M. Maugue (Louis), du 258e rég.
M. Ménescal (Louis-Marie-Emile-Paul-Marcel), du 177e rég.
M. Mouillescaux (Louis-François-Joseph), du 176e rég.
M. Nicolas (Jules), du 57e rég.
M. Nouan (Albert-Marcel-André), du 175e rég.
M. Plever (Vincent), du 178e rég.
M. Poeydomenge (Jean), du 177e rég.
M. Ranquet (Edouard), du 320e rég.
M. Renaud (Gustave-Victor-Paul), du 33e rég.
M. Rieutort (Pierre-Michel-David), du 177e rég.
M. Roussel (Philippe-Jean-Marcel), du 227e rég.
M. Vincent (Valéry-Joseph), du 177e rég.
M. Yotte (Joseph-Athanase-Fernand), du 175e rég.

(27 juin 1918.)

M. Fiardo (Paul-Camille-Jean), du 22e rég.

(28 juin 1918.)

M. Caute (Alexandre), du 117e rég.

(2 juillet 1918.)

M. Lagubeau (Martin), du 58e rég.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

ADMISSIONS A L'HONORARIAT DU GRADE

Par décision ministérielle en date du 11 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, ont été placés dans la position d'officiers honoraires :

*Avec le grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Bureaux.

M. Tondeur (Louis-Hippolyte), résidant à Mesnay-Arbois (Jura).

Subsistances militaires.

M. Lassale (Pierre-Jean-Auguste), résidant à Rueil, 37, boulevard Richelieu.

M. Marque (Alfred-Pierre-Henri), résidant à Pau (Basses-Pyrénées), 23, rue des Gassies.

Par décision ministérielle en date du 20 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, a été nommé placé dans la position d'officier honoraire :

*Avec le grade d'officier d'administration de 1re classe*

Subsistances militaires.

M. Lamolle (Jean-Ignace), résidant à Bordeaux, 299, boulevard de Caudéran.

## SERVICE DE SANTÉ

NOMINATIONS

Réserve.

Par décision ministérielle du 17 juillet 1918, sont nommés pour la durée de la guerre au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve, au titre étranger :

M. le docteur en médecine Roubakine (Alexandre), actuellement à Paris, 14, avenue du Père-Lachaise, affecté au gouvernement militaire de Paris.

Les médecins auxiliaires au titre étranger :

M. Herchkovitch (Haïm), 102e rég. d'infanterie.

M. Zilberblatt (Scholom), 23e rég. d'infanterie coloniale.

M. Lipès (Mordchel), Gouvernement militaire de Paris.

qui sont laissés à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, ou du Gouvernement militaire de Paris, suivant leur affectation actuelle.

Par décret en date du 17 juillet 1918, rendu par le Président de la République sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers d'administration de 3e classe de complément du service de santé, à titre temporaire, dont les noms suivent, ont été nommés à titre définitif dans leur grade actuel, savoir :

Réserve.

M. Bagou (Raphaël), ambulance coloniale n° 3.

M. Borrel (Louis-Marie-Joseph), G. B. d'un corps d'armée.

M. Delessard (Léon-François-Eugène), ambulance alpine 6, A. O.

M. Duclert (Charles), ambulance 2/2.

Armée territoriale.

M. Cabanis (Etienne-Eugène), G. M. P.
M. Charles (Jean-Louis), 20e région.
M. Codet (Jean-Marie-Jacques), 20e région.
M. Colin (Joseph), ambulance 239.
M. Faure-Muret (Pierre-Léonce), 12e région.
M. Gellie (Pierre-Robert), 6e région.
M. Germain (Emile-Joseph), 4e région.
M. Gervais (Henri-Pierre-Richard), ambulance 15/10.
M. Hoisnard (François-Marie-Joseph), ministère du ravitaillement.
M. Leseure (Jean-Marie), mission militaire française auprès de l'armée hellénique.
M. Marcel (Arthur-Raymond), hôpital temporaire 10. A. O.
M. Nadal (Auguste-Joseph-Olympo-Marie-Henri), R. P. S., Saint-Dizier.
M. Robin (Maxime-Victor), 18e région.

## INFANTERIE COLONIALE

MUTATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Vincent, colonel, du dépôt du 7e rég., est affecté au commandement du 234e rég. d'infanterie.

M. Anglade, capitaine, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Ledru, capitaine provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Madaule, capitaine, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Petit, capitaine, de l'état-major d'un corps d'armée, est affecté à l'état-major d'une division d'infanterie.

M. Le Dô, capitaine, de l'état-major d'une armée, est désigné pour mission francaise près l'armée américaine.

M. Laval, capitaine, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Mazeyrat, lieutenant, provenant de l'armée d'Orient, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Ceccaldi, lieutenant, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Pierson, lieutenant, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Aurousseau, lieutenant, en service au 66e bataillon de tirailleurs sénégalais, est affecté à un camp sénégalais.

M. Broussouloux, lieutenant, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Justafre, lieutenant à titre temporaire, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Liard, sous-lieutenant à titre temporaire, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Sont affectés :

Au dépôt du 1er rég. — M. le capitaine Delevallée, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 2e rég. — M. le lieutenant à titre temporaire Menut, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 3e rég. — MM. le capitaine Garin, rapatrié de Suisse, le sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Philippe, rentrant de la Martinique.

Au dépôt du 4e rég. — M. le sous-lieutenant à titre temporaire Perrimond, du dépôt du 22e rég.

Au dépôt du 7e rég. — M. le lieutenant Dauve, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Au dépôt du 23e rég. — Les capitaines Champenois, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais; Delasalle, précédemment affecté au service géographique.

Au dépôt du 24e rég. — M. le lieutenant Fabre, provenant de l'armée d'Orient.

Au camp de Fréjus. — MM. le capitaine Couturier, provenant des armées; le capitaine à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Grattery, provenant des armées; les lieutenants Bardy, Clément, Lesaint, Tournier, provenant des armées; Miranda, du dépôt du 21e rég.; le lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Pontio, du dépôt du 22e rég.

Est désigné pour servir au Tchad. — M. le lieutenant Dauve, du dépôt du 7e rég.

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Hériot, capitaine, du dépôt du 23e rég., est détaché à l'armée serbe.

M. Barjot, capitaine à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 22e rég.,

est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Rouca, lieutenant, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Péraud, lieutenant à titre temporaire, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bieloff, sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 1er rég., est affecté à un bataillon colonial de marche.

M. Dequert, sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 1er rég., est affecté à un bataillon colonial de marche.

M. Guillot, sous-lieutenant, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Venet, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 22e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Suchet, sous-lieutenant à titre temporaire, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Galibert, sous-lieutenant à titre temporaire, provenant des armées, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Charras, sous-lieutenant à titre temporaire, en service au dépôt commun des formations indigènes, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. David, sous-lieutenant à titre temporaire, en service au dépôt commun des formations indigènes, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Sont affectés :

Au dépôt du 1er rég. — M. le capitaine Berton, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 2e rég. — M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Champeau, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 3e rég. — MM. les lieutenants Soulat et Guignard, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 5e rég. — MM. le lieutenant Caruso, rentrant de Madagascar ; le lieutenant Febvre, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 6e rég. — M. le capitaine Tilmont, rentrant d'Afrique occidentale française.

Au dépôt du 7e rég. — MM. le chef de bataillon Bernard, rentrant d'Afrique occidentale française ; le lieutenant Parot, rentrant de Madagascar.

Au dépôt du 22e rég. — MM. le capitaine d'infanterie métropolitaine Clément, rentrant d'Afrique occidentale française; le lieutenant Rebufat, en service dans un bataillon indo-chinois.

Au dépôt des travailleurs coloniaux. — M. le capitaine Chas, du dépôt du 21e rég.

Au camp de Fréjus. — MM. le capitaine à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Dugua, du dépôt du 22e rég.; le lieutenant Sicre, provenant des armées; le lieutenant d'infanterie métropolitaine Demoulin, du dépôt du 5e rég.

---

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

**Armée active.**

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif des lieutenants à titre temporaire et sous-lieutenants dont les noms suivent est fixée comme ci-après :

M. Rudelle (Guillaume), sous-lieutenant au bataillon n° 3 de l'A. E. F. (18 novembre 1914).

M. Le Tourneur d'Ison (Jean-Marie-Maurice), lieutenant à titre temporaire, détaché à l'aéronautique militaire (28 mai 1915).

M. Giraudeau (Marcel-Armand), sous-lieutenant au 42e rég. (9 juin 1915).

M. Cheroutre (Elie-Eugène), lieutenant à titre temporaire au 54e rég. (30 juin 1915).

M. Moire (Robert-Paul-Léon), lieutenant à titre temporaire au 42e rég. (3 juillet 1915).

M. Gelormini (Ange), lieutenant à titre temporaire au 44e rég. (23 juillet 1915).

M. Cloarec (François-Marie), lieutenant à titre temporaire au 56e rég. (22 octobre 1915).

M. Siomme (Louis), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. d'infanterie coloniale du Maroc (19 décembre 1915).

M. Zenone (Henri-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 38e rég. (24 décembre 1915).

M. Lavier (Emile), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie coloniale du Maroc (29 décembre 1915).

M. Hougas (Paul), sous-lieutenant au 5e rég. d'infanterie coloniale du Maroc (16 juin 1916).

M. Tulet (Emile-Jean), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. (1er juillet 1916).

M. Simon (Jules-Joseph), sous-lieutenant, en service au bataillon n° 3 de l'A. E. F. (13 août 1916).

M. Bonnet (Henri-Charles), lieutenant à titre temporaire au 44e rég. (14 octobre 1916).

M. Hardy (Amédée), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs (2 décembre 1916).

M. Léger (Jean), sous-lieutenant au dépôt du 5e rég. (17 décembre 1916).

M. Scarbonchi (Jean-Martin), lieutenant à titre temporaire au 54e rég. (3 janvier 1917).

M. Moissonnier (Léon-Louis-Auguste), sous-lieutenant au 56e rég. (22 mai 1917).

M. Lamouroux (Albert), sous-lieutenant au 56e rég. (15 juin 1917).

M. Dubois (Jean), sous-lieutenant au 3e rég. de tirailleurs sénégalais (18 juin 1917).

M. Schmitz (Marie-Auguste-Amédée), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (18 août 1917).

Laurent (Jules), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (29 août 1917).

---

**Réserve.**

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif des lieutenants à titre temporaire et des sous-lieutenants dont les noms suivent est fixée comme ci après :

M. Moulin (Théophile-Paul), lieutenant à titre temporaire au 31e rég. (26 décembre 1915).

M. Sammarcelli (Pierre-Louis), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. (13 mars 1916).

M. Valentin (Jean-Jules-Alexandre), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches (21 avril 1916).

M. Salvagniac (Marie-Joseph-François-Jean), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de marche indo-chinois (23 juin 1916).

M. Le Vilain (Georges-Ernest), sous-lieutenant au 1er rég. (22 juillet 1916).

M. Mayzenq (Auguste-Louis-Joseph), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de marche indo-chinois (14 août 1916).

M. Verrier (Maurice-Eugène-Marie-Joseph-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 34e rég. (15 août 1916).

M. Symoneaux (Gabriel-Pierre-Marie), sous-lieutenant au 1er rég. (26 août 1916).

M. Boissonnet (Pierre-Alphonse), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 6e rég. (17 octobre 1916).

M. Regnier (Pierre), sous-lieutenant au 42e rég. (27 octobre 1916).

M. Duvernoy (Marcel-Léon-Robert), sous-lieutenant au 56e rég. (12 janvier 1917).

M. Silva (Georges-Gabriel-Raphaël), lieutenant à titre temporaire, en service en Indo-Chine (25 mars 1917).

M. Drouot (Charles-Ferdinand), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs tonkinois (27 mars 1917).

M. Brunel (Raymond-Emile), sous-lieutenant au 5e rég. d'infanterie coloniale du Maroc (4 avril 1917).

M. Le Flécher (Jean-Antonin-Louis), sous-lieutenant au 42e rég. (15 avril 1917).

M. Clément (Paul-Victor), sous-lieutenant au 54e rég. (22 mai 1917).

M. Tajan (François-Louis-Pierre-Achille), sous-lieutenant au 56e rég. (22 mai 1917).

M. Barnèdes (Emile-Martin-Joseph), sous-lieutenant au 34e rég. (1er juin 1917).

M. Girerd (Louis), sous-lieutenant au 35e rég. (9 juin 1917).

M. Soitel (Antoine), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (18 août 1917.)

M. Bouyeure (Marc), sous-lieutenant au dépôt du 1er rég. (30 septembre 1917).

M. Collier (Jean-Baptiste), sous-lieutenant au 8e rég. (14 décembre 1917).

Les commandants de dépôts, les chefs de corps ou de service porteront à la connaissance des officiers intéressés la nouvelle prise de rang dont ils sont l'objet.

---

**ARTILLERIE COLONIALE**

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 24 juillet 1918 :

M. le lieutenant de réserve d'artillerie métropolitaine Vilmin (Michel-Louis), détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale, a été admis, avec son grade, dans la réserve de l'artillerie coloniale, pour prendre rang du 2 septembre 1916.

Cet officier de complément est maintenu dans sa position actuelle.

---

*Errata* au *Journal officiel* :

9 mai 1915 : page 2872, 3e colonne, 7e citation, la citation concernant le lieutenant-colonel Tabouis est annulée comme faisant double emploi avec celle parue au *Journal officiel* du 9 mai 1915, page 2872, 3e colonne, 6e citation.

23 octobre 1915 : page 7622, 2e colonne, 2e citation, la citation concernant le lieutenant Jeanvoine (Charles), du 7e rég. d'infanterie est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de la Légion d'honneur pour le même motif.

21 mai 1916 : page 4463, 3e colonne, 2e citation, la citation concernant le lieutenant Van de Meulebroucke (P.-J.-V.), du 365e rég. d'infanterie est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de la Légion d'honneur avec Croix de guerre pour le même motif.

3 juillet 1916 : page 5858, 1re colonne, 4e citation, la citation concernant le lieutenant Dizier (Eugène), du 309e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

3 août 1916 : page 6951, 2e colonne, 4e citation, la citation concernant le caporal brancardier Bernard (Alphonse), du groupe de brancardiers divisionnaires de la 152e division, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

16 mai 1917 : page 3924, 1re colonne, 8e citation, la citation concernant le sergent Chaumont (Léon), du 308e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

21 juillet 1917 : page 5650, 1re colonne, 2e citation, la citation concernant le sous-lieutenant Grange (R.-M.), du 38e rég. d'artillerie de campagne, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la Légion d'honneur avec Croix de guerre pour le même motif.

31 août 1917 : page 6896, 1re colonne, 10e citation, la citation concernant le maréchal des logis Fontaine (G.-E.-H.), de la 6e batterie du 25e rég. d'artillerie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

26 octobre 1917 : page 8515, 3e colonne, dernière citation, la citation concernant le brigadier Perrin (Lucien) est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

31 mars 1918 : page 2852, 3e colonne, 1re citation, concernant le sous-lieutenant d'artillerie Rousseau (Edouard-Antonin), détaché à

l'escadrille ..., au lieu de : « cité deux fois dans l'artillerie de tranchée », lire : « cité deux fois dans l'artillerie de campagne et de tranchée »,

11 mai 1918 : page 4072, 1re colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Le Sueur (R.-C.-A.), du 322e rég. d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes ) », lire : « du service des chemins de fer et des étapes ». Cet *erratum* annule celui publié au *Journal officiel* du 16 juillet 1918.

17 mai 1918 : page 4336, 3e colonne, 1re citation, la citation concernant le capitaine Decuigière (Albert), du 67e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de la Légion d'honneur pour le même motif.

23 mai 1918 : page 4508, 1re colonne, 8e citation, la citation concernant le sergent Lehning (H.-C.), du 333e rég. d'infanterie est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

6 juin 1918 : page 4884, 2e colonne, 11e citation, la citation concernant le maréchal des logis Savelsbergh (Henri), de la 25e batterie du 234e rég. d'artillerie de campagne, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

18 juin 1918 : page 5262, 1re citation, la citation concernant le chef de bataillon Tassy de Moutluc, du 77e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix d'officier de la Légion d'honneur pour le même motif.

24 juin 1918 : page 5454, 1re colonne, annuler M. Segard (G.), sous-lieutenant au 1er rég. d'infanterie ; 2e colonne, annuler MM. Sernit (M.-P.), sous-lieutenant au 8e rég. d'infanterie, et Moureu (F.-E.), sous-lieutenant au 23e rég. d'infanterie ; 3e colonne, annuler MM. Seclet (F.-A.), sous-lieutenant au 33e rég. d'infanterie, et Ardisson (L.), sous-lieutenant au 41e rég. d'infanterie.

Page 5455, 1re colonne, annuler MM. Rondeau (G.), sous-lieutenant au 48e rég. d'infanterie, et Bortzmeyer (M.), sous-lieutenant au 52e rég. d'infanterie ; 2e colonne, annuler MM. Teilhac (H.-C.-L.-M.), sous-lieutenant au 69e rég. d'infanterie; Flicher (P.), sous-lieutenant au 73e rég. d'infanterie ; Roux (G.-R.), sous-lieutenant au 75e rég. d'infanterie ; Lob (R.), sous-lieutenant au 79e rég. d'infanterie, et Lasnier (J.-G.), sous-lieutenant au 81e rég. d'infanterie.

Page 5456, 1re colonne, annuler MM. Paulin (P.-H.), sous-lieutenant au 102e rég. d'infanterie, et Blanger (R.-P.-E.), sous-lieutenant au 105e rég. d'infanterie ; 2e colonne, annuler MM. Barbet (C.-E.), et Granier (R.-L.-A.), sous-lieutenant au 127e rég. d'infanterie ; Lefevre (E.-L.-A.), sous-lieutenant au 128e rég d'infanterie, et Echevin (A.-F.), sous-lieutenant au 140e rég. d'infanterie ; 3e colonne, annuler M. Metivier (H.), sous-lieutenant au 144e rég. d'infanterie.

Page 5457, 1re colonne, annuler M. Faln (A.), sous-lieutenant au 169e rég. d'infanterie ; 2e colonne, annuler MM. Serbinat (J.-A.), sous-lieutenant, et Bosc (L.-E.-P.), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs indigènes.

2 juillet 1918 . page 5741, 3e colonne, 1re citation, la citation concernant le lieutenant Halna du Fretay (Hervé), du 25e rég. de dragons, est annulée, le titulaire étant cité nominativement, pour le même motif, dans la citation collective en faveur du groupe à pied du 3e escadron du 25e rég. de dragons, parue au *Journal officiel* du 7 juillet 1918 (page 5874, 3e colonne, 7e citation).

7 juillet 1918 : pags 5871, 1re colonne, 2e citation, au lieu de : « Umbricht (Célestin-Ernest », lire : « Umbricht (Charles-Célestin-Ernest ».

12 juillet 1918 : page 6009, 2e colonne, 42e ligne, lire : « Hembert (G.-L.-J.) », au lieu de : « Lembert (G.-L.-J.). »

14 juillet 1918 : page 6085, 2e colonne, 6e citation, au lieu de : « Teirlynck (Eugène), lieutenant au rég. de marche de la légion étrangère », lire : « Teirlynck (Maurice-Eugène) ».

Page 6086, 2e colonne, 1re citation, au lieu de : « Bergere (L.-A.), lieutenant, du 3e rég. d'artillerie coloniale, détaché à l'escadrille... », lire : « Bergere (L.-A.), sous-lieutenant ».

Page 6090, 3e colonne, 8e citation, au lieu de : « de Rohant-Chabot (J.-F.), capitaine adjudant-major du 31e bataillon de chasseurs », lire : « de Rohan-Chabot ».

Page 6091, 2e colonne, 4e citation, au lieu de : « Jeune officier... a été tué glorieusement le... », lire : « Jeune officier... a été grièvement blessé le... » ; 3e colonne, 1re citation concernant l'espirant Fayel, du 149e rég. d'infanterie, au lieu de : « ... a brillamment entraîné, sous un feu d'enfer, sa section à l'attaque, a conservé le commandement... », lire : « a brillamment entraîné, sous un feu d'enfer, sa section à l'attaque d'une position ennemie. Blessé au cours de l'attaque, a conservé le commandement... ».

Page 6092, 2e colonne, 4e citation, au lieu de : « Sergent Bauny (René) », lire : « Sergent Bourry ».

Page 6093, 1re colonne, 8e citation au lieu de « Jenneseaux (Louis), lieutenant au 59e bataillon de chasseurs », lire : « Jennesseaux » ; 9e citation, au lieu de : « Leeain (Hippolyte), lieutenant au 59e bataillon de chasseurs », lire : « Ledain » ; 2e colonne, 4e citation concernant le sergent Menarcy (Lucien), du 59e bataillon de chasseurs, au lieu de : « ... a pris le commandant d'une pièce », lire : « ... a pris le commandement d'une pièce ».

Page 6094, 1re colonne, 8e citation, au lieu de : « Leoslrie (Vincent), sergent au 12e bataillon de tiraillenrs malgaches », lire : « Leoslie ».

18 juillet 1918 : page 6202, 2e colonne, 1re citation, au lieu de : « Bidddle (Charles-John) », lire : « Biddle ».

Page 6203, 2e colonne, 8e citation, au lieu de : « Mistchengo (Michel) », lire : « Mistchenco » ; 3e colonne, 3e citation, au lieu de : « Doré », caporal au 235e rég. d'infanterie », lire : « au 335e rég. d'infanterie » ; 7e citation, au lieu de : « Favre (Ernest) », lire : « Fabre ».

Page 6204, 2e colonne, 8e citation, au lieu de : « ...d'une bravoure exceplionnelle », lire : « d'une bravoure exemplaire ».

Page 6205, 2e colonne, 6e citation, au lieu de : « avec plein succès du moment où... », lire : « ...avec plein succès au moment où... ».

Page 6206, 1re colonne, 10e citation, au lieu de : « Siaud (René-François-Claude-Anloine) », lire : « Siaud (René-Louis-François-Claude-Antoine) » ; 2e colonne. 2e citation, au lieu de : « Feppon, maréchal des logis au 4e dragons », lire : « maréchal des logis, télégraphiste du 4e dragons » ; 3e colonne, 7e citation, au lieu de : « du la Chapelle », lire : « de la Chapelle ».

Page 6207, 1re colonne, 5e citation, au lieu de : « A su ...entrainer à l'assaut de sa compagnie », lire : « A su ..entrainer à l'assaut sa compagnie » ; 8e citation, au lieu de : « Modèle du sous-officier », lire : « modèlo de sous-officier » ; 2e colonne, 7e citation, au lieu de : « Enard (Philippe-Guslave), 69e rég. d'artillerie », lire : « 49e rég. d'artillerie ».

Page 6208, 2e colonne, 1re citation, au lieu de : « Lagrande », lire : « Lagraege »,

18 juillet 1918 : page 6210, 3e colonne, 8e alinéa, au lieu de : « M. Verpoort (E.-G.-R.), adjudant au 73e bataillon de chasseurs alpins, maintenu au corps », lire : « adjudant au 73e rég. d'infanterie, maintenu au corps ».

20 juillet 1918 : page 6260, 1re colonne, 12e et 14e alinéa, au lieu de : « MM. Dubuche (A.-J.), sergent au 8e rég. d'infanterie ; Laguionie (G.), sergent au 8e rég. d'infanterie », lire : MM. Dubuche (A.-J.), aspirant au 8e rég. d'infanterie ; Laguionie (G.), adjudant ».

Page 6261, 1re colonne, au grade de capitaine à titre temporaire, au lieu de : « A dater du 2 juillet 1918, M. Murat (Charles-Michel-Joachim-Napoléon), lieutenant au 1er rég. de cuirassiers », lire : « A dater du 17 juin 1918 » ; au grade de lieutenant à titre temporaire, au lieu de : « M. Renard-Duverger, sous-lieutenant à titre temporaire au 9e », lire : « M. Renard-Duverger, sous-lieutenant au 9e ».

21 juillet 1918 : page 6286, 3e colonne, 20e alinéa, au lieu de : « M. Morel, aspirant au 146e rég. d'infanterie », lire : « M. Morel (L.) » ; 30e alinéa, au lieu de : « M. Prud'homme (F), adjudant au 129e rég. d'infanterie », lire : « adjudant-chef ».

Page 6287, 3e colonne, 13e alinéa, au lieu de : « M. Gillard (F.-E.), capitaine de territoriale au 339e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 285e rég. territorial d'infanterie, passe au 83e reg. territorial d'infanterie », lire : « du 33e rég. territorial d'infanterie ».

Page 6293, 3e colonne, 41e ligne, au lieu de : « M. Dumazet (René-Lucien), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. », lire : « au 5e rég. ».

22 juillet 1918 : page 6328, 2e colonne, avant-dernier alinéa, au lieu de : « M. Daynes (R.), lieutenant de réserve du 295e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie », lire : « passe au 403e rég. d'infanterie » ; 3e colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Gossart (M.-L.-A.), capitaine de réserve du 15e rég. d'infanterie, passe au 590e rég. territorial d'infanterie », lire : « passe au 501e rég. territorial d'infanterie ».

Page 6329, 1re colonne, 8e alinéa, au lieu de : « M. Dessauvages (G.-V.-M.), sous-lieutenant de territoriale, du 8e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 13e rég. d'infanterie), passe au 28e rég. territorial d'infanterie », lire : « passe au 28e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 13e alinéa, au lieu de : « M. Geny (C.-M.), capitaine de territoriale, du 1er bataillon territorial de chasseurs, faisant du service au 11e bataillon territorial de chasseurs », lire : « faisant du service au 11e bataillon de chasseurs » ; au lieu de : « M. Capdeville (D.-J.), lieutenant de territoriale, du 237e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie », lire : « au 81e rég. territorial d'infanterie, passe au 237e rég. territorial d'infanterie » ; 3e colonne, 11e alinéa, au lieu de : « M. Peron (L.), lieutenant de territoriale du 11e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 79e bataillon territorial de chasseurs », lire : « faisant du service au 79e rég. territorial d'infanterie.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Est cité à l'ordre du jour de l'armée :

Le lieutenant de vaisseau de réserve Pouyer (Jules-Auguste Jean), pilote aviateur, commandant d'un centre d'aviation maritime : commandant un centre d'aviation maritime, pilote remarquable, volant par tous les temps; par ses qualités d'organisation et de commandement, par son entrain et son exemple, a su obtenir de ses escadrilles les résultats les plus remarquables. A porté au plus haut degré l'esprit offensif de ses pilotes et observateurs, a personnellement effectué quatorze attaques contre l'ennemi.

Est cité à l'ordre de l'armée :

Lhotellier (René), opérateur de T. S. F., Saint-Malo 8346 : blessé grièvement à son poste de combat. A montré de belles qualités de courage, d'énergie et de dévouement dans l'accomplissement de son devoir.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Amiral Rigault de Genouilly* (compagnie des chargeurs réunis), pour la discipline et l'énergie dont tout son personnel a fait preuve lors d'une attaque de ce navire par un sous-marin, le 1er février 1918.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé aux trois-mâts goëlette *Masséna* (société maritime commerciale franco-anglaise Plisson), pour l'attitude disciplinée, l'énergie et le sang-froid de tout son personnel, lors d'une attaque de ce voilier par un sous-marin, qui a dû renoncer à le poursuivre.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au pétrolier *Motricine* (compagnie de navigation mixte), pour les qualités de sang-froid et de discipline dont son personnel a fait preuve, lors du torpillage de ce pétrolier.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Verdun* (appartenant à

l'Etat) pour l'attitude énergique et disciplinée dont tout son personnel a fait preuve lors de l'évacuation de ce vapeur torpillé le 28 avril 1918.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au quatre mâts *A.-D.-Bordes* pour l'attitude énergique et disciplinée de son équipage lors d'une attaque de ce quatre mâts par un sous-marin, le 2 octobre 1917.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au trois-mâts goélette *Emile* (M. Georges Dupuy), pour le calme et la discipline dont a fait preuve l'équipage de ce voilier, lors d'une rencontre d'un sous-marin, qui a dû plonger et renoncer à le poursuivre, le 23 mai 1918.

Par décision du 24 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné une médaille d'honneur en bronze au matelot fusilier breveté Verdier (François), 13 478-4, embarqué sur un chalutier, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Bayonne, le 8 juillet 1918 : s'est jeté tout habillé à l'eau en sortant de table pour se porter au secours d'une femme en danger de se noyer. A réussi à la ramener saine et sauve à terre, malgré la violence du courant qui régnait et rendait le sauvetage particulièrement difficile.

Par arrêté ministériel du 23 juillet 1918 a été inscrit au tableau spécial de la médaille militaire pour prendre rang du 1er octobre 1915 :

Mauduit (Maurice-Emile-Marie), matelot fusilier breveté réserviste, 26 691-1 : grièvement blessé à Dixmude, le 24 octobre 1914, dans une charge à la baïonnette. Déjà cité pour ce motif. Impotence fonctionnelle d'un membre.

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918, rendue par application des dispositions de l'article 278 du décret du 17 juillet 1903, refondu le 15 juillet 1914, le matelot canonnier breveté Francisi (Ignace), 95913-2, a été promu d'office au grade de quartier-maître canonnier : a fait preuve d'initiative et d'énergie lors de l'attaque de son bâtiment, en assurant au lieu et place du chef de pièce le pointage de son canon, lors d'une attaque de sous-marin qui, encadré, a dû plonger.

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918, M. Roman (Lucien-Marius), agent technique de 1re classe à Paris (service technique et industriel de l'aéronautique maritime) a été promu dans le personnel technique des directions de travaux (service des constructions navales) à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe (section des travaux), au tour ancienneté, en remplacement de M. Callac, agent technique principal de 3e classe, promu officier de 3e classe.

Sur la proposition du directeur du service de santé du 5e arrondissement maritime, M. le médecin de 1re classe Laurent (G.-M.), a été désigné pour être adjoint, à compter du 16 juillet 1918, au médecin principal secrétaire du conseil de santé, du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Mauran.

Sur la proposition du directeur du service de santé du 4e arrondissement maritime et par application des dispositions de la circulaire du 3 juillet 1916, M. le médecin de 1re classe Savidan (Jean-Marie) a été maintenu dans les fonctions de médecin résidant pour une nouvelle période d'une année pour compter du 21 août 1917.

*Erratum* au *Journal officiel* du 24 juillet, page 6377, 2e colonne, au lieu de : « circulaire relative aux officiers supérieurs de marine de réserve et aux officiers mécaniciens de réserve », lire : « circulaire relative au renvoi dans leurs foyers et au rappel au service des officiers de réserve et auxiliaires ».

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 2 juin 1909, fixant les cadres et les traitements du personnel des services extérieurs des beaux-arts ;

Vu la loi de finances du 29 juin 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Est abrogé l'article 3 du décret susvisé du 2 juin 1909, aux termes duquel les emplois d'inspecteur des beaux-arts étaient supprimés par voie d'extinction.

Art. 2. — Les trois emplois d'inspecteur général des beaux-arts, d'inspecteur des beaux-arts et d'inspecteur général des musées des départements sont transformés en trois emplois d'inspecteur général des beaux-arts et des musées.

Art. 3. — Les traitements et classes de ces trois fonctionnaires restent fixés par l'article 1er du décret du 2 juin 1909.

Art. 4. — Le ministre l'instruction publique et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Par arrêté du 15 juillet 1918, M. Déborde (Emmanuel), chef de bureau honoraire au ministère de l'instruction publique, a été nommé secrétaire du musée de Maisons-Laffitte, en remplacement de M. Alfroy, démissionnaire.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Vu l'article 1er de la loi du 5 juillet 1850, ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'admission et d'avancement pour tous les services publics où ces conditions ne sont pas réglées par une loi » ;

Vu la loi du 21 mars 1905, modifiée par la loi du 7 août 1913 ;

Vu le décret du 12 octobre 1851, modifié par les décrets des 21 janvier 1878, 18 juillet 1907, 9 mars 1912 et 31 mars 1914 ;

Vu le décret en date de ce jour supprimant le recrutement des adjoints techniques des ponts et chaussées ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 35, 35 *bis*, 35 *ter*, 35 *quater* et 35 *quinquiès* du décret du 9 mars 1912, modifié par le décret du 31 mars 1914, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 35.* — Les conducteurs des ponts et chaussées sont recrutés, sans préjudice de l'application des lois et règlements relatifs aux emplois réservés aux anciens sous-officiers et aux mutilés de la guerre, et des dispositions du décret en date de ce jour relatif à l'admission des adjoints techniques au grade de conducteur par la voie de l'examen professionnel, au moyen de deux séries d'épreuves comprenant :

« 1° Un concours pour l'admission au grade d'aspirant conducteur ;

« 2° Un examen pour l'admission définitive au grade de conducteur.

« Les épreuves de l'une et l'autre catégorie sont écrites et orales ; elles portent sur les matières ci-après :

A. — *Concours pour le grade d'aspirant conducteur.*

« 1° Dictée et composition française ;

« 2° Dessin graphique ;

« 3° Arithmétique, algèbre, géométrie et géométrie descriptive, trigonométrique rectiligne ;

« 4° Mécanique et notions de résistance des matériaux et d'hydraulique ;

« 5° Physique générale et notions d'électricité industrielle ;

« 6° Notions de chimie ;

« 7° Langues vivantes (épreuve facultative) : anglais, allemand, espagnol, italien, russe, arabe.

B. — *Examen pour le grade de conducteur.*

« 1° Rapport sur une question administrative ou technique ;

« 2° Croquis à main levée ;

« 3° Métré, cubature des terrasses, projets ;

« 4° Matériaux et procédés généraux de construction ;

« 5° Notions d'architecture pratique ;

« 6° Eléments de droit civil et de droit administratif utiles dans la pratique du service ;

« 7° Lever de plan et nivellement ;

« 8° Deux des spécialités suivantes choisies par le candidat : routes et chemins vicinaux ; chemins de fer et tramways ; cours d'eau et voies navigables ; ports maritimes ; constructions métalliques ; forces hydrauliques et distribution d'énergie.

« Un arrêté ministériel détermine les détails du programme, la nature et le règlement de chaque épreuve et les pièces à produire pour être admis à se présenter au concours.

*Art. 35 bis.* — Le concours d'admission au grade d'aspirant conducteur a lieu, une fois chaque année, à l'époque fixée par le ministre des travaux publics.

« Le ministre arrête le nombre des places mises au concours.

« Il arrête également la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves.

« Pour être admis à le subir, les candidats doivent être Français, âgés de dix-sept ans au moins et de vingt et un ans au plus,

au 1er janvier de l'année dans laquelle ont lieu ces épreuves.

« Toutefois, la limite d'âge supérieure est portée :

« 1° A vingt-quatre ans ;

« *a*) pour les anciens élèves de l'école polytechnique ayant subi avec succès les examens de sortie et les anciens élèves diplômés de l'école centrale des arts st manufactures et de l'école des ponts et chaussées ;

« *b*) pour les candidats qui justifieront de connaissances techniques constatées par un examen spécial subi en même temps que le concours, d'après un programme détaillé fixé par un arrêté ministériel ;

« 2° A trente ans, pour les candidats appartenant au corps des adjoints techniques des ponts et chaussées et titulaires d'emplois de leur grade.

« *Art. 35* ter.— Les candidats reçus au concours sont immédiatement nommés au grade d'aspirant conducteur dans l'ordre de classement, et entrent en fonctions dans un service de subdivision ou un service d'études. Ils reçoivent en sus de leur traitement annuel les allocations accessoires réglementaires attribuées aux sous-ingénieurs et conducteurs.

« Le bénéfice du concours, en vue de l'accession définitive au grade de conducteur, demeure acquis aux aspirants conducteurs pour une durée de six années, non compris celle du concours. Ce délai est prorogé, s'il y a lieu, d'un nombre d'années égal à celui pendant lequel, postérieurement à sa nomination d'aspirant, le candidat est resté sous les drapeaux du fait des obligations de sa classe de recrutement ou de mobilisation.

« *Art. 35* quater. — L'examen d'admission au grade de conducteur a lieu une fois chaque année, à l'époque fixée par le ministre des travaux publics.

« Sont seuls autorisés à le subir, les aspirants conducteurs qui ont accompli, à ce titre, au moins deux ans de services effectifs.

« Toutefois, les aspirants conducteurs qui ont subi, après l'âge de dix-neuf ans, les épreuves du concours pour le grade d'aspirant et qui justifient de connaissances techniques suffisantes constatées dans les conditions indiquées à l'article 35 *bis*, paragraphe 1, *b*, pourront être autorisés à se présenter aux examens d'admission après un stage de six mois.

« Toute demande présentée par un aspirant conducteur à l'effet de passer l'examen est transmise au ministre par l'ingénieur en chef du service auquel il est attaché, avec un rapport sur l'aptitude du candidat, sa conduite et sa manière de servir.

« La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le ministre. Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois.

« A la suite des épreuves, il est établi une liste de classement, par ordre de mérite, des candidats ayant obtenu un minimum de points déterminé.

« Les aspirants constructeurs, portés sur cette liste, reçoivent le traitement des conducteurs de la dernière classe, à dater du jour où elle a été arrêtée.

« Sous les réserves indiquées à l'article 35 *quinquiès* ci-après, ces aspirants conducteurs sont appelés aux fonctions de conducteur titulaire et en reçoivent le titre, au fur et à mesure des vacances, dans l'ordre de classement du conceurs.

« Les candididats qui, dans les délais fixés à l'article 35 *ter*, n'ont pu subir avec succès les épreuves d'admission, cessent de faire partie du cadre des aspirants conducteurs. Ceux de ces candidats qui proviennent du cadre des adjoints techniques ont le droit d'y être réintégrés.

« *Art. 35* quinquiès. — Les candidats classés conducteurs à la suite de l'examen d'admission ne peuvent être nommés à ce grade que lorsqu'ils ont satisfait aux obligations imposées par la loi militaire. Ceux qui n'ont pas effectivement accompli la totalité du temps de service obligatoire ne peuvent être nommés qu'après la libération de la classe de recrutement à laquelle ils appartiennent par leur âge ou à partir de la date de passage des hommes de cette classe dans la réserve, dans le cas où ils seraient maintenus sous les drapeaux au-delà de cette date ».

Art. 2. — Le tableau des traitements des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées figurant à l'article 1er du décret du 7 mars 1915 est complété par la disposition ci-après :

« Aspirants-conducteurs : 2,100 fr. »

MESURES TRANSITOIRES

Art. 3. — Les limites d'âge imposées aux candidats par l'article 35 *bis* ci-dessus seront reculées, pour ceux qui ont été mobilisés, d'un nombre d'années égal à celui des années pendant lesquelles ils ont été mobilisés, en comptant pour une année le temps excédant un nombre entier d'années.

Les candidats réformés temporairement ou à titre définitif avant leur passage dans la réserve, à la suite de blessures reçues ou de maladies contractées aux armées au cours de la guerre actuelle, seront considérés comme ayant accompli leur temps de service militaire obligatoire, pour l'application de l'article 35 *quinquiès*, et pourront être nommés conducteurs, si leur état physique leur permet d'en remplir les fonctions.

Art. 4. — Les candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité au grade de conducteur, sous le régime des décrets des 18 juillet 1907 et 9 mars 1912, qui n'ont pas épuisé la faculté que leur confère l'article 35 *ter* du décret du 31 mars 1914 de prendre part aux épreuves d'admission dans un délai déterminé, conserveront le bénéfice de cette admissibilité pendant trois ans à partir du 1er janvier qui suivra la cessation des hostilités, telle qu'elle sera constatée par décret.

Ils pourront être nommés au grade d'aspirant conducteur dans l'ordre du classement qu'ils ont obtenu lors de leur admissibilité, en tenant compte des nécessités du service ; les nominations seront faites en suivant l'ordre chronologique des concours. Un arrêté ministériel fixera chaque année le nombre de nominations à faire.

Les candidats qui occupent des emplois d'adjoints techniques et qui bénéficient d'émoluments supérieurs à ceux d'aspirant conducteur auront la faculté de garder leur situation d'adjoints techniques.

Art. 5. — Les aspirants conducteurs provenant des adjoints techniques qui auront échoué aux épreuves d'admission ou qui n'auront pas pris part à ces épreuves dans le délai de trois ans, ci-dessus visé, conserveront le droit d'obtenir leur réintégration dans leur corps d'origine, avec l'ancienneté qu'ils auraient acquise s'ils n'avaient pas cessé d'appartenir à ce corps.

Art. 6. — Les aspirants conducteurs provenant des adjoints techniques des ponts et chaussées (y compris ceux qui ont été déclarés admissibles à la suite des concours ouverts sous le régime des décrets des 18 juillet 1907 et 9 mars 1912), qui auront subi avec succès les épreuves d'admission instituées par le présent décret, seront nommés conducteurs à leur tour de nomination.

Il débuteront par une classe qui leur assure un traitement au moins équivalent à celui de l'emploi qu'ils occupaient au moment de leur admission au grade de conducteur, sans toutefois pouvoir débuter par une classe supérieures à la seconde.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, et du ministre des finances,

Vu l'article 1er de la loi du 5 juillet 1850 ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'admission et d'avancement pour tous les services publics où ces conditions ne sont pas réglées par une loi » ;

Vu les décrets des 17 août 1853, 9 juin 1888, 3 janvier 1894, 7 novembre 1899, 1er avril 1904, 18 juillet 1907, 21 janvier 1911, 9 mars 1912, 8 juillet 1913 et 7 mars 1915 fixant le mode de recrutement, les attributions, les traitements et le titre des adjoints techniques des ponts et chaussées ;

Vu le décret du 18 juin 1912, instituant un examen professionnel pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade de conducteur et le décret en date de ce jour relatif au recrutement des conducteurs des ponts et chaussées ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret, le recrutement des adjoints techniques des ponts et chaussées sera supprimé. Le personnel actuel sera maintenu en fonctions et conservera les droits et attributions qu'il tient des décrets ci-dessus visés.

Art. 2. — Pendant un délai de douze ans à dater du 1er janvier qui suivra la cessation des hostilités, les adjoints techniques des ponts et chaussées qui comptent douze années de service effectifs au moins à l'Etat ou en service détaché, depuis leur nomina-

tion au grade d'adjoint technique, auront la faculté de subir l'examen professionnel institué par le décret du 18 juin 1912, dans les conditions fixées par ce décret sous réserve des modifications ci-après :

*a*) Le nombre de candidats à admettre définitivement chaque année ne pourra être supérieur au cinquième des emplois d'aspirant conducteur mis au concours dans le courant de l'année considérée; toutefois, dans le cas où le nombre de candidats reçus au concours pour le grade d'aspirant conducteur serait inférieur à celui des emplois mis au concours, l'insuffisance pourrait être comblée par la nomination d'adjoints techniques ayant passé avec succès l'examen professionnel ;

*b*) Nul ne pourra être admis à concourir s'il a atteint ou dépassé l'âge de cinquante ans à la date du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le concours s'ouvrira ;

*c*) Les candidats devront justifier qu'ils sont aptes à la marche, aux opérations sur le terrain et à la surveillance des chantiers.

Art. 3. — Les conducteurs recrutés parmi les adjoints techniques ayant passé l'examen professionnel seront nommés et débuteront dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 18 juin 1912, modifié par le décret du 31 mars 1914.

Lors de l'admission d'un adjoint technique dans le corps des conducteurs, si son traitement de début est inférieur à celui qu'il recevait dans son emploi antérieur, il recevra à titre temporaire un supplément de traitement égal à la différence.

Ce supplément de traitement sera modifié, s'il y a lieu, à chaque avancement de classe, de façon à procurer au conducteur ou sous-ingénieur qui en bénéficiera une situation pécuniaire exactement égale à celle qu'il aurait s'il était demeuré dans le corps des adjoints techniques et avait avancé daus ce corps aux dates où il a reçu l'avancement dans celui des conducteurs.

Art. 4. — Les adjoints techniques qui, ayant subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel, désireraient conserver le bénéfice de leur ancienneté de classe dans ce grade, auront la faculté de demander l'ajournement de leur nomination au grade de conducteur, jusqu'au moment où ils auront été élevés à la classe immédiatement supérieure à celle qu'ils occupaient dans le corps des adjoints techniques, au moment où ils ont subi l'examen.

Art. 5. — Les conducteurs recrutés parmi les adjoints techniques par la voie de l'examen professionnel, actuellement en fonctions, recevront également un supplément de traitement calculé dans les conditions fixées par l'article 3 ci-dessus, en tenant compte de la classe à laquelle appartiendrait l'intéressé dans le corps des adjoints techniques, s'il avait avancé dans ce corps aux dates où il a reçu de l'avancement dans celui des conducteurs.

Ce supplément de traitement sera dû à partir du jour de la publication du présent décret.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre des travaux publics et des transports ;

Vu la loi du 21 mars 1905 ;

Vu le décret du 13 octobre 1851, modifié par les décrets en date des 21 janvier 1878, 18 juillet 1907, 9 mars 1912, 31 mars 1914 et juillet 1918 ;

Vu les arrêtés des 25 novembre 1902, 25 novembre 1905, 18 juillet 1907, 9 mars 1912 et 31 mars 1914 ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat chargé du personnel et de la comptabilité,

Arrête :

Les conditions des épreuves instituées par le décret du 14 juillet 1918, pour l'accession aux grades d'aspirant conducteur et de conducteur des ponts et chaussées sont réglées ainsi qu'il suit :

Art. 1er. — Des avis insérés au *Journal officiel* font connaître en temps utile les dates des épreuves, ainsi que le nombre d'emplois d'aspirant conducteur mis au concours.

Art. 2. — Les demandes pour prendre part au concours pour le grade d'aspirant conducteur doivent être présentées sur papier timbré, et adressées, par l'intermédiaire de l'un des ingénieurs en chef et du préfet du département où résident les candidats, au ministre des travaux publics et des transports, deux mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture des épreuves. Elles sont accompagnées :

1° D'un extrait timbré de l'acte de naissance du candidat, délivré dans les conditions définies par la loi du 30 novembre 1906, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français ;

2° D'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de sa résidence, ou par le commissaire de police du quartier et dûment légalisé ;

3° D'un certificat sur papier timbré, émanant d'un médecin assermenté de l'administration, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée pouvant l'empêcher de faire sur le terrain les diverses opérations nécessitées par le service des ponts et chaussées, et que l'état de ses yeux ne lui interdit pas d'être employé utilement à des travaux de dessin ;

4° D'un extrait du casier judiciaire de l'intéressé ;

5° D'une note faisant connaître la situation du candidat au point de vue du service militaire actif ;

6° D'une note indiquant, d'une manière détaillée, les emplois occupés par lui, ainsi que la durée du séjour dans chacun des stages ou emplois, et la nature exacte de l'occupation.

Les pièces faisant l'objet des paragraphes 2e, 3e et 4e devront avoir moins de six mois de date comptés de celle de l'ouverture des épreuves d'admissibilité.

Les candidats appartenant déjà au service de l'administration des travaux publics n'auront pas à produire les quatre premières pièces ; mais leur demande d'admission devra être accompagnée des deux dernières et appuyée par les chefs hiérarchiques.

Le ministre fait connaître aux candidats, par lettres individuelles, s'ils sont ou non admis à prendre part aux épreuves ; il leur indique, en temps utile, les villes où ils ont à se présenter pour les subir.

Art. 3. — Les demandes des aspirants conducteurs pour prendre part à l'examen d'admission au grade de conducteur sont présentées dans la forme et le délai indiqués au premier alinéa du précédent article. Elles sont accompagnées des pièces faisant l'objet des paragraphes 5° et 6 du même article et d'un rapport de l'ingénieur en chef, donnant son appréciation sur le candidat et une note de mérite de ses services.

Le ministre fait connaître aux candidats, par lettres individuelles, s'ils sont ou non admis à prendre part aux épreuves : il leur indique, en temps utile, les villes ou ils ont à se présenter pour les subir.

Art. 4. — Le concours et l'examen portent sur les matières des programmes annexés au présent arrêté.

A. — *Concours pour le grade d'aspirant conducteur.*

Les épreuves comprennent :

1° Une dictée. Temps accordé : une heure.

2° Une composition française. Temps accordé : deux heures.

3° Une composition d'arithmétique (questions de cours et applications). Temps accordé : deux heures.

4° Une composition d'algèbre (questions de cours et applications). Temps accordé : deux heures.

5° Une composition de géométrie (questions de cours et applications). Temps accordé : deux heures.

6° Une composition de trigonométrie rectiligne (questions de cours et applications). Temps accordé : trois heures.

7° Une composition de mécanique appliquée (résistance des matériaux et hydraulique). Temps accordé : cinq heures.

8° Une composition de physique et chimie (questions de cours et applications). Temps accordé : 3 heures.

9° Une composition d'électricité industrielle appliquée. Temps accordé : trois heures.

10° Dessin graphique avec lavis. Temps accordé : huit heures.

11° Langue vivante (épreuve facultative) — anglais, allemand, espagnol, italien, russe, arabe. Temps accordé : deux heures.

B. — *Examen pour l'admission définitive dans le corps des conducteurs.*

Les épreuves écrites comprennent :

1° Un rapport sur une question administrative ou technique. Temps accordé : quatre heures.

2° Un avant-métré d'ouvrage d'art. Temps accordé : huit heures.

3° Un croquis à main levée. Temps accordé : trois heures.

4° Une cubature de terrasses. Temps accordé : cinq heures.

5° Un projet (projet d'un ouvrage simple, étude de détail d'un ouvrage d'art dont les dispositions générales sont données).

Le candidat aura le choix entre plusieurs sujets : (ponts et maçonnerie, ponts métalliques, tracés de routes). Temps accordé : huit heures.

6° Un lever de plan. Temps accordé : huit heures.

7° Un nivellement au niveau à bulle d'air. Temps accordé : cinq heures.

8° Un projet simple de bâtiment ou partie de bâtiment. Temps accordé : cinq heures.

Les épreuves orales comportent des interrogations sur chacune des matières obligatoires du programme.

Art. 5. — Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20 ayant respectivement les significations ci-après :

| | |
|---|---|
| 0 | nul |
| 1, 2 | très mal |
| 3, 4, 5 | mal |
| 6, 7, 8 | médiocre |
| 9, 10, 11 | passable |
| 12, 13, 14 | assez bien |
| 15, 16, 17 | bien |
| 18, 19 | très bien |
| 20 | parfait. |

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total des points obtenus pour chaque épreuve.

Toutefois, pour les épreuves facultatives de langues vivantes, le coefficient sera multiplié seulement par l'excès sur 10 de la note obtenue.

Nul ne pourra être déclaré admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu pour l'en-

semble des épreuves écrites les deux tiers du maximum.

Nul ne pourra être déclaré définitivement admis au grade d'aspirant conducteur ou de conducteur s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum pour l'ensemble des matières des épreuves, écrites ou orales.

Les coefficients attribués à chaque épreuve sont indiqués dans le tableau suivant :

A. — *Concours pour le grade d'aspirant-conducteur.*

| MATIÈRES DU CONCOURS | COEFFICIENTS | |
|---|---|---|
| | Compositions écrites. | Examens oraux. |
| Dictée | 3 | » |
| Composition française | 5 | » |
| Arithmétique | 4 | 4 |
| Algèbre | 3 | 3 |
| Géométrie | 4 | 4 |
| Géométrie descriptive | » | 3 |
| Trigonométrie rectiligne | 2 | 2 |
| Mécanique appliquée résistance des matériaux et hydraulique). | 8 | 4 |
| Physique et chimie | 4 | 4 |
| Electricité industrielle appliquée. | 4 | 2 |
| Dessin graphique avec lavis | 6 | » |
| Ensemble | 43 | 26 |
| Langues vivantes (épreuve facultative) pour chaque langue) | 3 | 3 |
| Totaux | 46 | 29 |
| Total général | 75 | |

B — *Examen pour l'admission définitive dans le corps des conducteurs.*

| MATIÈRES DE L'EXAMEN | COEFFICIENTS | |
|---|---|---|
| | Compositions écrites. | Examens oraux. |
| Rapport | 6 | » |
| Avant-métré : Calculs 5 ; Présentation 1 | 6 | » |
| Cubature des terrasses | 4 | » |
| Projet | 8 | » |
| Croquis à main levée | 4 | » |
| Lever de plan | 5 | » |
| Nivellement : Nivellement proprement dit 3 ; Tenue du carnet 2 | 5 | » |
| Projet simple de bâtiment ou partie de bâtiment | 5 | » |
| Etudes sur le terrain et rédaction des projets | » | 6 |
| Matériaux et procédés généraux de construction | » | 5 |
| Groupes de deux spécialités au choix des candidats. | | |
| 1er groupe. Routes et chemins vicinaux. Chemins de fer et tramways. | | |
| 2e groupe. Cours d'eau et canaux (ou ports maritimes). Constructions métalliques. | | |
| 3e groupe. Forces hydrauliques. Distributions d'énergie électrique. | | |
| Pour chaque groupe. 1re spécialité. | » | 5 |
| Pour chaque groupe. 2e spécialité. | » | 5 |
| Notions élémentaires de droit civil. | » | 2 |
| Droit administratif | » | 4 |
| Pratique du service | » | 2 |
| Totaux | 43 | 29 |
| Total général | 72 | |

Art. 6. — Pour opérer le classement définitif dans le grade de conducteur, il est ajouté au nombre total des points obtenus dans les épreuves des points calculés comme il est dit ci-après :

Il est donné une note de services rendus. Pour l'attribution de ces notes, les candidats sont cotés, par leurs chefs hiérarchiques, de 0 à 20, comme pour les autres parties ; mais on retranche 15 de la note et il n'est tenu compte que de l'excédent de la note sur 15. Le coefficient de cette note est d'une unité, par année complète de services effectifs, avec maximum de 10. Les services militaires accomplis du fait des obligations de la classe de recrutement ou de mobilisation sont comptés comme services effectifs.

Une commission centrale nommée par le ministre pour chaque catégorie d'épreuves comprenant des ingénieurs et des sous-ingénieurs au conducteurs, détermine l'ordre des épreuves d'admission, au grade d'aspirant conducteur ou au grade de conducteur, choisit les sujets des compositions et procède à leur correction, ainsi qu'aux opérations des épreuves orales et à l'attribution définitive des notes de services prévues à l'article précédent.

Des correcteurs spéciaux peuvent être adjoints par le ministre à ces commissions.

Les épreuves écrites, les dessins, projets, croquis et opérations sur le terrain s'ouvrent simultanément dans tous les centres d'examen désignés par le ministre, au jour et suivant l'ordre fixés par la commission centrale.

Dans chaque centre, il est institué par le ministre, une commission chargée de présider aux épreuves écrites et aux opérations sur le terrain. Elle doit, en outre, apprécier par des notes spéciales les épreuves relatives aux opérations sur le terrain ; ces notes sont revisées par la commission centrale.

Les sujets des compositions sont les mêmes pour toute la France. Ils sont envoyés par l'administration au président de chaque commission locale, sous enveloppes cachetées qui sont ouvertes en présence des candidats au moment fixé pour chaque épreuve. Après l'achèvement des épreuves, le président transmet à la commission centrale, par l'intermédiaire du ministre, toutes les compositions. Sur le vu de ces compositions, la commission centrale arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves orales. Ces listes sont publiées au *Journal officiel*.

Les épreuves orales sont publiques.

Lorsque ces opérations sont terminées, la commission centrale dresse et remet au ministre une liste sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite, en tenant compte des notes spéciales prévues à l'article 6 pour l'admission au grade de conducteur. Le président y joint un rapport général sur l'ensemble des épreuves.

L'admission des candidats à l'emploi d'aspirant conducteur et de conducteur des ponts et chaussées est prononcée par le ministre des travaux publics et des transports et leur classement par ordre de mérite est publié au *Journal officiel*.

Art. 7. — Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition, pendant la durée des compositions, ni livres, ni brochures, ni notes, sauf pour les compositions qui exigent l'emploi de tables et pour lesquelles des indications spéciales sont données par les commissions d'examen.

Au cours des séances, les candidats ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

Toute fraude, dûment constatée, donne lieu à l'expulsion immédiate du candidat, sans préjudice des mesures qui peuvent être prises en vue de l'exclure définitivement de tout concours ultérieur et des peines dont il est passible, en vertu de la loi du 23 décembre 1901, réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Art. 8 — Sont abrogés les arrêtés des 25 novembre 1902, 25 novembre 1905, 18 juillet 1907, 9 mars 1912 et 31 mars 1914, ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent arrêté.

## PROGRAMME

### A. — PROGRAMME DU CONCOURS POUR LE GRADE D'ASPIRANT CONDUCTEUR

*1° Arithmétique :*

Numération, addition, soustraction, multiplication. Division des nombres entiers et décimaux. Preuves de ces opérations.

Propriété des nombres premiers, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple. Fractions ordinaires et décimales.

Extraction des racines carrées.

Système légal des poids et mesures.

Questions d'intérêts, d'escompte, de sociétés, d'alliages. Intérêts composés. Proportions et progressions.

*2° Algèbre.*

Addition et soustraction des polynômes. Multiplication et division des monômes et des polynômes. Equation du premier degré à une ou plusieurs inconnues. Equation du deuxième degré à une inconnue.

Problème de maximum et de minimum. Applications géométriques.

Logarithmes : annuités, amortissement.

*3° Géométrie :*

Préliminaires. Egalité des triangles. Droites. Perpendiculaires.

Obliques, parallèles, polygones. Lignes proportionnelles.

Triangles semblables. Mesures des angles. Contact et intersection des cercles, tangentes et sécantes du cercle.

Polygones inscrits ou circonscrits au cercle. Aire des polygones du cercle.

Propositions relatives à la ligne droite et au plan. Plans perpendiculaires et plans parallèles. Angles dièdres et trièdres.

Tétraèdres, pyramides, parallélipipèdes, prismes, polyèdres égaux et semblables, Aire et volume du cône, du tronc du cône, du cylindre et de la sphère.

Ellipse, parabole, définitions et propriétés principales.

Représentation graphique des faits météorologiques des données de la statistique et autres.

*4° Géométrie descriptive :*

Méthode de projections. Questions relatives à la ligne droite et au plan. Sections planes du prisme, du cylindre, de la pyramide, du cône, de la sphère.

Méthode des plans cotés. Représentation du point, de la droite, du plan. Echelles. Intervalles. Pentes d'une droite, d'un plan. Problèmes relatifs au point, aux droites, aux plans.

Notions sur la coupe des pierres.

Charpente, principaux modes d'assemblage et d'enture.

*5° Trigonométrie rectiligne :*

Lignes trigonométriques. Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc. Principales formules trigonométriques. Usage des tables.

Résolution des triangles, évaluation de leur surface.

Application de la trigonométrie aux diverses questions relatives au lever de plan.

*6° Mécanique et machines :*

Forces, représentation graphique. Mode d'action. Composantes et résultantes.

Conditions de l'équilibre de forces agissant dans un même plan.

Construction de la résultante par le polygone funiculaire. Conditions graphiques de l'équilibre.

Application des conditions d'équilibre à quelques appareils simples.

Grue à axe fixe ; grue à axe mobile.

Mouvement uniforme. Mouvement accéléré. Vitesse.

Centre de gravité. Travail des forces. Machines simples. Leviers.

Balances. Treuil. Cabestan. Poulie fixe et mobile. Plan incliné.

*7° Résistance des matériaux et hydraulique :*

Résistance à l'extension, à la compression, au cisaillement. Essais des matériaux. Coefficients d'élasticité. Limite de sécurité.

Règlements des 29 août 1891 et 17 février 1903.

Définition d'un appui, d'un encastrement. Loi de la flexion simple, effort tranchant, moment fléchissant.

Dilatation. Action du vent.

Systèmes articulés. Poutres triangulées. Treillis. Formes diverses des fers, des poutres et des fermes métalliques. Assemblages. Articulations. Encastrements.

Calcul des fermes. Pièces chargées debout.

Construction en maçonnerie. Conditions de stabilité. Application aux murs de réservoirs, de soutènement, de quais. Culées. Piles.

Voûtes, Ouvrages en ciment armé, généralités.

Hydrostatique. Pression des fluides. Transmission des pressions.

Pressions sur une paroi plane. Principe d'Archimède.

Hydraulique. Orifices. Vannes. Ecluses. Déversoirs. Jaugeages.

Remous. Mouvement de l'eau dans les tuyaux de conduite et les canaux.

Machines hydrauliques. Roues. Turbines. Béliers. Pompes.

*8° Physique et chimie :*

A. — Physique : pesanteur, poids spécifique, Pression atmosphérique, baromètre

Pression des gaz. Manomètres. Machines pneumatiques. Machine de compression. Siphon. Presse hydraulique.

Chaleur : lois fonnamentales. Dilatation. Thermomètres.

Optique : réflexion, réfraction. Propriétés des lentilles et des miroirs. Loupe. Microscope. Lunettes.

Magnétisme : principes généraux, influence, procédés d'aimantation, magnétisme terrestre.

Electro-magnétisme et électro-dynamique : mouvement résultant de l'action des courants sur les aimants. Principes généraux de l'électro-dynamique. Mouvements résultant de l'action des courants sur les courants. Action de la terre sur les courants. Assimilation des courants et des aimants. Aimantation par les courants.

Induction : phénomènes généraux. Self-induction. Courants de Foucault. Bobine de Ruhmkorff.

B. — Chimie : métalloïdes. Oxygène, azote et composés oxygénés. Air. Hydrogène, Eaux potables, analyse de l'eau. Carbone, composés oxygénés et hydrogénés du carbone. Combustion. Soufre. Phosphore. Chlore. Silicium.

Métaux et oxydes métalliques. Potassium. Sodium. Calcium. Aluminium. Fer. Fonte et acier, Zinc. Etain. Plomb. Cuivre. Platine.

Procédés d'essai des charbons. Argile. Poterie. Verre. Explosifs.

Notions sur la métallurgie de la fonte, du fer et de l'acier.

Notions sur la fermentation alcoolique et acétique.

Corps gras, origine et extraction, propriétés usuelles. Saponification.

*9° Electricité industrielle appliquée.*

Mesures électriques ; unités, mesures des intensités, galvanomètres, ampèremètres, électro-dynamomètres : mesures de différences de potentiel. Voltmètres. Mesures des résistances. Mesures de la capacité électrique. Mesures de la puissance et de l'énergie électriques. Wattmètres. Compteurs. Mesures magnétiques.

Production industrielle des courants. Machines à courant continu, à courants alternatifs ; monophasés et polyphasés.

Distribution de l'électricité. Nature des conducteurs. Lignes aériennes. Lignes souterraines. Section des conducteurs. Isolement des canalisations. Stations centrales. Distribution par courant continu. Distribution par courants monophasés. Transformateurs.

Eclairage électrique : arc électrique. Eclairage par incandescence. Installation de l'éclairage électrique.

Traction électrique : travail à développer, fonctionnement des moteurs, génération de l'énergie, système de distribution, lignes d'alimentation, conducteur au niveau de la voie, conducteur aérien, prise de contact, lignes en caniveau, lignes à conducteurs sectionnés, alimentation par courants polyphasés.

Précautions à prendre contre les dangers pouvant résulter des courants électriques industriels. Accidents de personnes. Instructions ministérielles. Dangers d'incendie. Phénomènes d'électrolyse. Perturbations sur les communications télégraphiques ou téléphoniques.

Contrôle des distributions d'énergie électrique. Loi du 15 juin 1906 et règlements pris pour son exécution.

B. — PROGRAMME DE L'EXAMEN POUR L'ADMISSION DÉFINITIVE DANS LE CORPS DES CONDUCTEURS

*1° Etudes sur le terrain et rédaction des projets*

Méthodes générales de lever de plans et instruments employés. Méthodes générales et nivellement ; plans et surfaces de niveau. Plans et surface de comparaison. Nivellements simples et composés. Instruments. Nivellement trigonométrique. Tachéométrie. Représentation graphique du relief du sol. Plans parcellaires.

Etudes des tracés sur plans cotés.

Cubature des terrassements. Mouvement des terres. Formules de transports.

Ouvrages d'art. Emplacement, débouché, dispositions principales.

Maisons de gardes et éclusières, dispositions générales.

Pièces constitutives d'un avant-projet, d'un projet de tracé et de terrassements, d'un projet d'exécution.

Composition des dossiers d'adjudication ; pièces écrites. Instructions ministérielles sur la rédaction des projets.

*2° Matériaux et procédés généraux de construction.*

Chaux et ciments. Mortiers. Béton, béton armé. Plâtre. Argile.

Maçonneries. Qualités et défauts des pierres. Différentes pièces de maçonneries.

Bois, fonte, fers et aciers. Qualités et défauts.

Piquetage. Implantation des ouvrages.

Organisation des chantiers de terrassements. Appareils employés.

Dragages : dragues, transports des produits de dragages.

Fondations.

Batardeaux, épuisements.

Construction des voûtes. Appareillage.

*3° Routes et chemins vicinaux.*

Classification des routes et chemins vicinaux.

Profils en travers des routes et chemins. Forme du profil. Accotements et fossés. Construction et entretien des chaussées empierrées. Chaussées pavées, en asphalte comprimé, en bois. Matériel pour la construction et l'entretien des chaussées. Travaux à exécuter en cas de neige, verglas, de dégel. Dépôts de matériaux. Pistes cavalières. Pistes cyclable. Plantations, élagage au voisinage des lignes électriques ou téléphoniques.

Règlements pour le service des cantonniers.

*4° Cours d'eau, canaux et ports maritimes.*

Principales conditons d'établissement et constructions des ouvrages d'art ; défense des berges.

Matériel et outillage des voies navigables et des ports.

Entretien et curage des cours d'eau. Baux d'entretien.

Règlements des cantoniers et autres agents de la navigation.

*5° Chemins de fer et tramways.*

Généralités : Evaluation du trafic probable. Conditions générales d'établissement de la voie. Notions sur la traction des trains. Influence de la position des déclivités. Résistance des courbes à la traction ; limite des rayons admissiblas ; alignements droits entre les courbes. Raccordement des paliers, des pentes et rampes. Etablissement des tramways sur routes, passages a niveau avec maisons de garde, avec barrières manœuvrées à distance. Passages à niveau libres.

Passages inférieurs. Passages supérieurs. Epreuves réglementaires et entretien des ouvrages.

Voie : Eléments et pose des diverses voies employées pour les chemins de fer et les tramways. Connexion électrique des rails. Changements de voies simples et doubles. Traversées. Traversées jonctions. Plaques tournantes. Chariots roulants. Taquets et blocs d'arrêt. Voie en courbe, surhaussement, surécartement. Bifurcations. Raccordements.

Organisation générale d'une gare : Voies principales, voies de service, trottoirs, quais, passages souterrains et passerelles. Bâtiments des voyageurs, halles aux marchandises, remises à machines, alimentation d'eau, grues hydrauliques.

Matériel roulant : divers types de locomotives et de tenders. Locomotives électriques. Voitures à vapeur pour chemin de fer et tramways. Traction à air comprimé. Voitures à voyageurs. Appareils d'éclairage et de chauffage. Système d'intercommunication. Wagons à marchandises. Essieux. Roues. Bandages. Châssis. Boggies. Suspensions. Boîtes à graisse. Plaques de garde. Barres d'attelage et chaîne de sûreté. Tampons, ressorts de choc et de traction ; freins, automaticité des freins, freins électriques. Indicateurs et enregisteurs de vitesse. Emploi des dynamomètres pour la mesure des efforts développés par une locomotive ou une automotrice.

Exploitation technique : Code des signaux. Signaux de la voie. Signaux fixes et signaux mobiles, Signaux détonants. Signaux des trains et des machines. Principe et but des enclenchements. Circulation à double voie. Circulation à voie unique. Circulation temporaire à voie unique sur une ligne à double voie. Cantonnement du bloc-system. Cloches électriques. Bâton pilote. Différentes sortes de trains. Tableaux graphiques de la marche des trains. Système d'exploitation adopté pour les chemins de fer d'intérêt local et les tramways.

Lois des 11 juin 1842, 15 juillet 1845 et 11 juin 1880. Instructions et règlements pris pour leur exécution. Régime des voies de quais. Conventions de 1883. Cahiers des charges-types pour les diverses concessions. Garanties d'intérêts. Subvention. Partage des bénéfices,

Réglementation de la durée du travail des agents des chemins de fer. Caisses de retraites des agents.

Application de la loi du 15 juillet 1906.

Prescriptions relatives aux accidents.

Notions d'exploitation commerciale. Diverses formes de tarifs.

Réglementation spéciale du tranrport des matières dangereuses et infectes et des bestiaux. Dispositions réglementaires relatives à l'hygiène, la propreté et la désinfection des voitures et des installations des gares.

6° *Constructions métalliques* (voir le détail au § A 7°).

7° *Forces hydrauliques* (voir le détail au § A 7°).

8° *Distribution d'énergie électrique* (voir le détail au § A 9°).

9° *Droit administratif.*

Notions sur l'organisation administrative et judiciaire. Juridictions diverses.

Déclaration d'utilité publique. Enquêtes. Expropriations. Dommages.

Occupations temporaires. Permissions de voirie.

Marchés des travaux publics. Passation des marchés. Clauses et conditions générales.

Lois et règlements relatifs aux conditions et aux accidents du travail.

Routes nationales : classement, fixation de leurs limites, déclassement.

Routes départementales : analogie avec les routes nationales.

Pouvoirs des conseils généraux : déclassement.

Chemins vicinaux : classement, ouverture et redressement, élargissement, déclassement.

Ressources de la voirie vicinale.

Rivage de la mer, cours d'eau navigables et flottables. Canaux. Délimitation du rivage de la mer. Concession des lais et relais de mer.

Délimitation du lit des cours d'eau navigables et flottables. Chemins de halage et marchepied.

Pêche fluviale.

Bacs et passages d'eau.

Canaux de navigation : condition légale, création, administration, consistance, francs-bords.

Barrages et usines sur les cours d'eau.

Diverses sortes d'usines. Réglementation.

Ports maritimes, délimitation. Ouvrages et outillage des ports.

Cours d'eau non navigables ni flottables, étangs, eaux nuisibles. marais.

Lois du 16 septembre 1807, 9 avril 1898 et 15 février 1902.

Entretien. Réglementation des usines et des prises d'eau.

*10° Notions élémentaires de droit civil.*

Des personnes et de leur capacité : de la capacité des personnes, du domicile.

Des biens : de la propriété et des modifications de la propriété.

Des biens : droits réels, droits personnels, meubles et immeubles.

Des biens dans leurs rapports avec ceux qui les possèdent.

Des choses qui ne sont à personne et dont l'usage est commun à tous.

Du droit de propriété. Du droit d'accession. De l'alluvion. Des îles, îlots et atterrissements. Des démembrements de la propriété. Droit d'usage, d'usufruit. Des servitudes : des servitudes qui dérivent de la situation des des lieux, des servitudes d'utilité publique et des servitudes d'utilité privée, des servitudes établies par le fait de l'homme.

Des moyens d'acquérir la propriété.

Enumération générale de ces divers moyens. Des obligations, sources des obligations, diverses espèces d'obligations, effet des obligations, extinction des obligations, preuves. Règles relatives à quelques contrats spéciaux : vente, échange, louage. Sociétés civiles et commerciales.

Des engagements qui se forment sans convention. Des quasi-contrats.

Des délits et quasi-délits, des accidents du travail. Des garanties pour l'exécution des conventions. Des privilèges et hypothèques. De la prescription.

*1° Pratique du service.*

Comptabilité des ponts et chaussées. Rôle du carnet d'attachements. Tenue des bureaux.

Paris, le 18 juillet 1918.

A CLAVEILLE.

## MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décret en date du 8 juillet 1918, M. Ainaud (Alfred-Jean), directeur des postes et des télégraphes retraité, est nommé directeur honoraire des postes et des télégraphes.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Un décret en date du 5 avril 1917 a fixé à 15 fr. par journée de déplacement le taux des indemnités allouées aux représentants des personnels navigants ne résidant pas à Paris et qui sont appelés à s'y rendre en qualité de membres des conseils ou commissions fonctionnant auprès des services centraux de la marine marchande.

Cette allocation n'est plus en rapport avec le prix actuel de la vie, et il m'a paru équitable d'en porter le chiffre à 18 fr. pendant la durée de la guerre.

Tel est l'objet du décret que, d'accord avec M. le ministre des finances, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 5 avril 1917, accordant des indemnités à certaines catégories de membres des conseils et commissions fonctionnant auprès des services centraux de la marine marchande ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Décrète :

Art. 1er. — L'indemnité de déplacement prévue par l'article 1er du décret du 5 avril 1917, au profit des représentants des personnels navigants, ne résidant pas à Paris et qui sont appelés à s'y rendre en qualité de membres des conseils ou commissions fonctionnant auprès des services centraux de la marine marchande, est portée à 18 fr. par jour pendant la durée de la guerre.

Il en est de même de l'indemnité allouée sur leur demande, aux membres de la commission supérieure d'appel instituée par la loi du 17 avril 1907 qui, bien que ne représentant pas les personnels navigants, ne sont ni officiers ni fonctionnaires en activité de service, lorsqu'ils se trouvent dans le cas prévu à l'article 2, paragraphe A dudit décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

Conformément à l'article 90 du code civil, modifié par la loi du 8 juin 1893, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, a, par décision du 25 juillet 1918, requis le procureur général près la cour d'appel d'Aix de poursuivre d'office la constatation judiciaire du décès du nommé Pontier (Charles-Louis), inscrit à Martigues n° 221, patron du bateau de pêche *Deux-Frères*, perdu corps et biens, le 18 octobre 1916.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 juillet 1918.

Monsieur le Président,

La question des approvisionnements des usines de guerre en caoutchouc devenant de jour en jour plus complexe, en particulier par suite des difficultés de fret, il nous a paru nécessaire de prendre en mains cette question d'approvisionnements, d'organiser le groupement et l'évaluation des besoins de toutes catégories, et la répartition des ressources existantes, enfin d'établir un programme général d'importation.

D'autre part, les colonies françaises peuvent fournir à notre consommation un appoint très intéressant, à condition que des mesures soient prises pour faciliter aux producteurs coloniaux la vente de leurs produits sur le marché français ; il y y aurait lieu également d'envisager les moyens d'améliorer les procédés de récolte et de fabrication.

Si vous approuvez cette proposition, nous vous prions de bien vouloir revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*

LOUCHEUR.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la gnerre, du ministre de l'armement et des fabrications de guerre, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé pour la durée des hostilités, auprès du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, un comité chargé de l'examen de toutes questions intéressant l'industrie du caoutchouc en France.

Art. 2. — Ce comité prend le nom de comité du caoutchouc.

Il a notamment pour mission de déterminer, centraliser, coordonner, ou contrôler les besoins des services de l'Etat et des industries privées ; les moyens de satisfaire à ces besoins au mieux de l'intérêt national ; les ordres d'urgence, tant en France qu'à l'étranger, des achats, fabrications, importations, exportations et constitution de stocks.

Art. 3. — Ce comité est composé :

D'un représentant du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, président.

D'un représentant du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, vice-président.

D'un représentant du ministère de la guerre.

D'un représentant du ministère des colonies.

D'un représentant du S. S. E. de l'aéronautique militaire et maritime.

De trois représentants du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, dont l'un faisant fonction de secrétaire.

D'un représentant du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, secrétaire adjoint.

De sept industriels ou négociants importateurs, désignés par le ministre de l'armement et des fabrications de guerre.

Art. 4. — Les représentants des ministères peuvent être accompagnés chacun d'un délégué technique à voix délibérative.

Art. 5. — Les propositions du comité sont soumises pour décision au ministre intéressé, avec avis, s'il y a lieu, des commissions interministérielles compétentes.

Art. 6. — Les délibérations du comité sont secrètes, et ne peuvent être divulguées sans autorisation expresse du Gouverne-ment.

Art. 7. — Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre de l'armement et des fabrications de guerre, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre des colonies, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*

LOUCHEUR.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

## MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

6e SUPPLÉMENT A LA LISTE NOIRE OFFICIELLE N° 10

(Décision des comités interalliés de Paris, de Londres et de Washington.)

ARGENTINE, PARAGUAY ET URUGUAY

Aspiri, Stein et Cie, Buenos-Ayres.
Gonzales (Thomas), Buenos-Ayres.
Fritz (Théodore), Buenos-Ayres.
Vierog (Mauricio), Montevideo.
Willers (F.) et Cie successeurs, Buenos-Ayres.

CHILI

Frank (Dr Michel), Santiago.
Hubenbecker (Nodoro), Santiago.
Sylvester (Rudolph), Santiago.
Wohlrath, Santiago.

COLOMBIE

Hinckert (W.), Tumaco.

CUBA

Bernal (Federico), la Havane.
Compania Cubana de comisciones y representaciones, la Havane.
Oswald (Carl), la Havane.
Upmann (Herman), la Havane.
Wagner (Frédéric), la Havane.

ÉQUATEUR

Vacacela (Juan), Rio Bamba.

GUATEMALA

Alvarebo et Co, Quezaltenango.
Hockmeyer Hermanos, Costa Cuca.
Sociedad comercial de centro america, Guatemala.

HAITI

Helmcko (Edmond), Port au Prince.
Kuen (Dr), Les Cayes.
Pharmacie centrale, Les Cayes.
Seidel (Karl), Les Cayes.

MEXIQUE

Acacia (La), (voir Del Rio Enrique), Vera-Cruz.
Almacen de ropa (voir Menendez y Hermanos), Orizaba.
Ayub Hermanos, (voir La Ciutad de Constantinople), Chihuahua.
Ayub (Felipe), (voir La Palestina), Chihuahua.
Ayub (G.) et Co voir La Casa Blanca), Chihuahua.
Ayub (Salomon) (voir La Violeta), Chihuahua.
Basel (Juan) (voir El Telegrapho), Torreon.
Boker (Robert) et Co, Mexico.
Born (Jorge), (voir Botica Aleman), Orizaba.
Botica Aleman (voir Born Jorge), Orizaba.
Budjud y Jaliffe, Torreon.
Canavati Hermanos, Chihuahua et Torreon.
Canavati (Juan), (voir La Ciudad de Londres), Chihuahua.
Del Rio (Enrique), (voir La Acacia)) Vera-Cruz.
Deutsche Haus, Orizaba.
Elhoso (José), Mexico.
El Telegrapho. (voir Basel Juan), Torreon.
Faist (Oscar), Colima.
Fatuch et Nogaim (voir La Palma), Chihuahua.
Futuch (Selim), Chihuahua.
Girlman (Paul), Vera-Cruz.
Gottlieb (Léon), (voir La Princesa), Torreon.
Haas (Robert), Merida.
Hudeman et Grebe (voir La Perla), Tampico.
Ketelsen (Carlos), Chihuahua.
Klostermann (E.-K.), Torreon.
La Acacia (voir Acacia).
La Casa Blanca (voir Ayub G. et Co), Chihuahua.
La Ciudad de Constantinoplo (voir Ayub Hermanos), Chihuahua.
La Ciudad de Londres (voir Canavati Juan), Chihuahua.
La Estrella (voir Los Soliveras S. en C.), Mexico.
La Palestina (voir Ayub Felipe), Chihuahua.
La Palma (voir Fatuch et Nogain) Chihuahua.
La Perla (voir Hudeman et Grebe), Tampico.
La Princesa (voir Gottlieb Léon P.), Torreon.
La Violeta (voir Ayub Salomon), Chihuahua.
Maas (Ernesto), Orizaba.
Massar (Hermanos), Torreon.
Menendez y Hermanos (voir Almacen de ropa), Orizaba.
Murguruza et Munitz, Tampico.
Musswitz (Guillermo), Vera-Cruz.
Neumaier (Otto), Orizaba.
Numm (Carlos), Monterey.
Perez y Arege, Tampico.
Pesquiras successeur (Cabgas Hermanos), Vera-Cruz.
Puente (José R.), Monterey.
Saloon Berlin (Hauser et Mussewitz), Vera-Cruz.
Solivaras (Los), (voir La Estrella), Mexico.
Stein (Carlos), Mexico.
Strassburger (Carlos), Mexico.
Vehrmeren (Julio), Mexico,

PANAMA

Galingo (Dr J.-M.), Panama.
Freun (Max-Ernest) et Co, Colon.
Hafemann (ou Offemann) et Co, Colon.
Hoffmann (Dr K.), Panama.

PÉROU

Martensen (Arturo), Lima.
Martensen (Roberto), Lima.

SAN SALVADOR

Gregora (Enrique), San Salvador.

VENEZUELA

Baasch et Romer, Puerto Cabello.

INDES NÉERLANDAISES

Furmann (A.) (alias Furman, Médan.
Jo Tjong, Paloppo, Celebes.
Nederlandsche im en export Maatschappij (propriétairo Wolff Lenshoek), Sourabaya.
Pangalian cultuur Maaschapij, Indragiri, Sumatra.
Schadd et Korteling, Sourabaya.
Zechentmayer (Dr K.), Samarang.

ESPAGNE

Amann (Santiago), Bilbao.
Andresen (Juan C.), principo de Vergara, Madrid.
Brandt (Georges-Walter), Jovellanos, Barcelone.
Bravo Lleiva (Joaquin), calle San Jérénimo, Granade.
Calderon y Cases (Luis), Logrosan, Caceres.
Del Valle (Léon) (voir Valle Del (Léon), hôtel des Quatre-Nations, Barcelone.
De Riquer y Aloma (Eduardo), Plaza de la Villa, 1, Madrid.
Diamantes cientificos Picard, Carrera San Jéronimo, 16, Madrid.
Garijo Loranca (Faustino), Valverde, 20, Madrid.
Gonzales Chavez (Antonio), Las Palmas et Oratova (Ténériffe).
Gonàalès Chavez (José), Las Palmas et Orotana (Ténériffe).
Horica (Augusto) (voir Orica), calle Lagasca, Madrid.
Iberica commercial (La), Arsenal, 58, Vigo.
Jacob (Maximiliano), calle Ibanez de Bilbao, 10, Bilbao.
Joyveria de Mata (la), calle Santa Ana, 28, Barcelone.
Kahn (Julio), Calle Benito Cuirates, Madrid.
Lang (Arnold), Bilbao.
Lowenthhael (Hugo), hôtel des quatre Nations, Barcelone.
Lloyd Internacional de Berlin, Rambla Santa, Monica. Barcelone.
Marin (Hermanos), Aguilas.
Moragas (Pedro), Tamarit, 181, Barcelone.
Orica (Auguste) (voir Horica).
Pischel Wiedeman (Oscar), Santander.
Schafer (Francisco), Lagasca 117, Madrid.
Valle Del (Léon) (voir Del Valle (Léon).

PAYS-BAS

Stinnes (Hugo), transport Maatschappij, Bookjes 70, Rotterdam.

SUÈDE

Albeck et Mann, Malmo, Gothembourg et Helsingborg.
Holmberg (Hermann), Ovre Husarg 25, Gotembourg.
Peters et Company, Nordiske Hartslimfabriken, Lanskrona.

**Radiations.**

BRÉSIL

Schwartzenberg (Alfredo-Montenegro), Saô Paulo.

GRÈCE

Anatoli (Cia d'assurances), Athènes.

## Pensions civiles.

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les seize pensions civiles ci-après sont approuvées :

Orphelins SOURDAINE : 1° Jean-Joseph-Louis ; 2° Louis-Alphonse-Ferdinand ; 3° Pierre-Joseph-Marie. Le père instituteur, décédé des suites de blessures de guerre ; 13 ans 10 mois 10 jours de services. — Jouissance du 12 avril 1916 au 28 mai 1932 inclus..... 716 fr.
Tuteur : M. Le Men (Delphin).

RENAUD (Louise), veuve ABADIE. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services mititaires, 1 an 11 mois 24 jours ; services civils, 6 ans 7 mois 24 jours. — Jouissance du 17 décembre 1916..... 738 fr.

SAINT-BLANCARD (Marie), veuve BATTAILLEY. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 7 jours ; services civils. 20 ans 7 mois 6 jours. — Jouissance du 6 septembre 1916..... 796 fr.

RASSE (Marguerite-Gabrielle), veuve BAUDON. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 24 jours ; services civils, 9 ans 5 mois 7 jours. — Jouissance du 12 avril 1916..... 632 fr.

LAFOSCADE (Noémie), veuve BRAY. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires. 10 mois 7 jours ; services civils. 17 ans 11 mois 28 jours. — Jouissance du 22 juillet 1916. 730 fr.

NICKLER (Jeanne-Marguerite), veuve CHABOT. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 11 jours ; services civils, 11 ans 1 mois 26 jours. — Jouissance du 9 juin 1916..... 1,034 fr.

MICHELIN (Héloïse-Martine-Augustine), veuve CHAMBARD. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 7 jours ; services civils, 19 ans 1 mois 15 jours. — Jouissance du 4 novembre 1916.. 1,248 fr.

PHILIPPOTEAU (Marie-Louise-Blanche), veuve COUSSON. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 10 jours ; services civils, 14 ans 4 mois 20 jours. — Jouissance du 17 septembre 1916..... 1,096 fr.

LEMARE (Berthe-Louise-Rosalie), veuve DUMINIL. Le mari instituteur, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 7 jours ; services civils, 14 ans 9 mois 28 jours. — Jouissance du 6 mars 1916..... 596 fr.

QUETTE (Jeanne-Marie), veuve FEIGNOUX. Le mari professeur do lycée, décédé des suites d'accident do service. Services militaires, 10 mois 5 jours ; services civils, 16 ans 7 mois 2 jours. — Jouissance du 4 mai 1916.. 677 fr.

FÈVRE (Claudine), veuve GIBASSIER. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 13 jours ; services civils, 23 ans 11 mois 12 jours. — Jouissance du 23 avril 1916..... 1,196 fr.

FABRE (Henriette-Irma), veuve GOUJET. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 19 jours ; services civils, 11 ans 5 mois 2 jours. — Jouissance du 3 mars 1916..... 700 fr.

RAYOT (Scolastique-Marguerite), veuve GUILLARD. Le mari instituteur. tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois ; services civils, 8 ans 6 mois 18 jours. — Jouissance du 19 mars 1916..... 592 fr.

BLANGY (Germaine-Jeanne-Georgette), veuve HUET. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 19 jours; services civils, 6 ans 1 mois 4 jours. — Jouissance du 23 juin 1916..... 920 fr.

DURAND (Maria-Augustine), veuve HUSSON. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 6 jours; services civils, 18 ans 7 mois 23 jours. — Jouissance du 18 mars 1916..... 696 fr.

ROULLIÉ (Henriette-Mathilde), veuve LACAZE. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 14 jours; services civils, 11 ans 3 mois. — Jouissance du 7 septembre 1916..... 695 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les dix-sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Comptables directs.*

AUCLAIRT (Jean-Baptiste), percepteur. Services militaires, 6 mois 22 jours; services civils, 19 ans 11 mois 26 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,612 fr.

CASTETS (Bernard), percepteur; 34 ans 9 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 3,607 fr.

COSTARRAMONNE (Jean), percepteur. Services militaires. 6 mois 1 jour; services civils, 39 ans 5 mois 12 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,603 fr.

DELION (Léon-Charles), percepteur. Services militaires, 10 ans 10 mois 21 jours; services civils, 32 ans. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 4,000 fr.

DUPUY (François-Honoré-Théophile), percepteur. Services militaires, 5 ans; services civils, 32 ans 11 mois 22 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 4,000 fr.

GUEIT (Marius-Edouard), percepteur; 31 ans 5 mois 18 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 6,000 fr.

MURET (Pierre-Charles), percepteur. Services militaires, 4 ans 8 mois 8 jours; services civils, 35 ans 11 mois 1 jour. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,593 fr.

PILLIARD (Edouard-Lucien), percepteur. Services militaires, 16 ans 3 mois 9 jours; services civils, 24 ans 11 mois 29 jours. — Jouissance du 22 mars 1918..... 2,373 fr.

SEIX (Etienne), percepteur; 40 ans 11 mois 10 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 6,000 fr.

THOMAS (Alphonse-Jean), percepteur. Services militaires, 5 ans; services civils, 37 ans 6 mois 4 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 5,010 fr.

*Enseignement primaire.*

VOINIER (Louis-Antoine-Aimé), instituteur; 33 ans 8 mois 12 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1917..... 1,510 fr.

CHABANON (Marie-Léonie), femme SOLIGNAC, institutrice; 29 ans 11 mois 20 jours de services. — Jouiss. du 1er mars 1917... 723 fr.

*Fonctionnaires.*

SÉAILLES (Jean-Raymond-Gabriel), professeur de faculté ; 45 ans 1 mois de services. — Jouissance du 1er décembre 1917.... 6,000 fr.

DELAUME (Marguerite-Anne), professeur de collège de jeunes filles ; 34 ans 8 mois 16 jours de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 2,277 fr.

*Postes et télégraphes.*

DE BORNSCHLEGEL (Emilie-Denise-Marie), veuve BERTHET, receveuse; 34 ans 6 mois 18 jours de services. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 1,343 fr.

LEMOIGNE (Victorine-Constance), receveuse ; 32 ans 10 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,178 fr.

DE ROQUELAY (Aglaé-Eugénie-Paulino), veuve GUENORDEAU, receveuse ; 35 ans 8 mois de services. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 1,847 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Guerre.*

DEPOUILLY (Jean), chef mécanicien à l'école de Saint-Cyr (suppression d'emploi); 27 ans 8 mois de services. — Jouissance du 1er juillet 1917..... 1,853 fr.

DESVAUX (Louis-Eugène-Paul), garçon de 1re classe à l'école de Saint-Cyr (suppression d'emploi). Services militaires, 4 ans mois 18 jours; services civils, 18 ans 5 mois 26 jours. — Jouissance du 1er juillet 1917..... 709 fr.

RIVES (Baptiste-Noël), chef surveillant à l'école de Saint-Cyr (suppression d'emploi); 27 ans 8 mois de services. — Jouissance du 1er juillet 1917..... 1,033 fr.

---

Par décret du 6 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les dix pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Guerre.*

GÉNION (Marie-Ernestine-Céleste), veuve SAINTIN. Le mari casernier de 2e classe. Services militaires, 16 ans 7 mois 18 jours; services civils, 12 ans 4 mois 21 jours. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 331 fr.

*Instruction publique.*

ORPHELIN GUENOT (Maurice-Henri-Alexis). Le père instituteur; 30 ans 9 mois 17 jours de services. — Jouissance du 18 octobre 1917 au 8 novembre 1920 inclus..... 442 fr.
M. Guenot (François), aïeul et tuteur légal.

DUTHIL (Catherine), veuve CAZEBONNE. Le mari instituteur; 35 ans 1 mois 24 jours de services.— Jouiss. du 9 décembre 1917... 508 fr.

MIEN (Joséphine-Flavie-Aline), veuve DUTERQUE. Le mari instituteur ; 33 ans 6 mois 6 jours de services. — Jouisssance du 12 octobre 1917..... 499 fr.

*Travaux publics, transports.*

BOULOMMIER (Marie), veuve BARBOTTE. Le mari éclusier; 26 ans 10 mois 23 jours de services. — Jouiss. du 24 février 1917.... 160 fr.

ANDRIEUX (Amélie), veuve BERTRAND. Le mari conducteur des ponts et chaussées. Services militaires, 3 ans 9 mois 25 jours; services civils, 31 ans 7 mois 4 jours. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 576 fr.

CAUHAPE (Marie), veuve LABAIGT. Le mari adjoint technique principal des mines; 34 ans 11 mois de services. — Jouissance du 15 octobre 1917..... 615 fr.

THOMAS (Anne), veuve PIAULT. Le mari éclusier. Services militaires, 4 ans 7 mois 24 jours; services civils, 31 ans 3 mois 11 jours. — Jouissance du 12 mars 1917..... 220 fr.

*Postes et télégraphes.*

PRONIER (Irma-Julie-Marie), veuve LEMAIRE. Le mari facteur rural. Services militaires, 4 ans 6 mois 23 jours; services civils, 28 ans 4 mois 21 jours. — Jouissance du 9 janvier 1917..... 302 fr.

MOREAU (Françoise-Marie), veuve PLATIER. Le mari gardien do bureau. Services militaires, 16 ans 3 mois 14 jours; services civils, 17 ans 1 mois 22 jours. — Jouissance du 3 décembre 1917..... 442 fr.

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre do la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après;

*Soldats.*

MOREAU (Séraphin-Maurice-Fernand), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

PARENT (Louis), amputation de deux membres. — Jouiss. du 27 juillet 1918.... 1,200 fr.

PELLÉ (Marcel-Louis), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918,.... 600 fr.

PÉRENNÈS (Yves-Marie). amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

PERPEZAT (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

PERRON (Claude), perte de l'usage d'un membre, — Jouiss. du 27 juillet 1918..... 653 fr.

PERSYN (Clovis-Abel-Ovide), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 600 fr.

POIRIER (Eugène-Victor-François-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

POIZAT (Jean-Baptiste), amputation d'un membre. — Jouiss) du 27 juillet 1918.. 750 fr.

PORTIER (Louis-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918.... 600 fr.

POUGET (Charles-Marcel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

PRÉAUX (Jean-Claude), amputation d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

PRÉVOST (Ernest-Alphonse), blessures ou infirmités.— Jouiss. du 27 juillet 1918.. 600 fr.

REVEAU (Auguste-René), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 656 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 octobre 1917 à titre de gratification.

ROBIN (Xavier-Joseph), amputation d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

ROUGIER (Elie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

ROUQETTE (Abel-Paul), blessures ou infirmités.— Jouissance du 27 juillet 1918.. 600 fr.

SOLEILLET (Hippolyte-Arthur), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 600 fr.

SORET (Célestin-Désiré), blessures ou infirmités.— Jouissance du 27 juillet 1918.. 600 fr.

TIERCE (Marcel-Prosper-Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

TOUIN (Henry-Emmanuel), amputation d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

TRAVERS (Léon-Gaston), amputation d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

VITE (Raymond-Léon-Victor), amputation de deux membres. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

RASCAGNÈRES (Victor), amputation d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

SAUZE (Jean-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

PAULIN (Emile-Auguste), blessures ou infirmités.— Jouissance du 27 juillet 1918... 600 fr.

PORCHER (Alexis-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

ROUSSEL (Maurice-Fernand), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

THOUIN (Pierre-Alexandre-Alphonse), amputation d'un membre.— Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

BOVIER (Barthélemy-Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

DELBREIL (Félix-Louis), amputation d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

DURAND (Louis-Georges), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

PROUST (Pierre-Auguste), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

ROCACHER (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

CHARPENTIER (Henri-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

HEINTZ (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

LAROSE (Augustin), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 23 août 1917.... 654 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 août 1917 à titre de gratification.

LITZLER (Eugène-Edouard-Marcel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

LE SUEUR (Yves-Marie), amputation de deux membres.— Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,200 fr.

AUBERGER (Lucien), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918..... 750 fr.

BARDIAU (Louis), amputation de deux membres.— Jouiss. du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

LEQUIEN (Achille-Clovis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

VAN COILLIE (René-Marcel), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

ANACHE (Hector), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918..... 750 fr.

PALARIC (Jean-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918..... 600 fr.

LEMARIÉ (Auguste-Louis-Alexandre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

CAMOIN (Lazare-François-Amédée), amputation d'un membrd. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

COUÉ (Marcel-Jean), perte de l'usage d'un membre.—Jouiss. du 30 novembre 1917. 657 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 novembre 1917 à titre de gratification.

LACROIX (Louis-Georges-Auguste), cécité complète.— Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,200 fr.

MONTOLIU (Marie-Joseph-Noël), amputation de deux membres. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

PODEUR (Hervé), amputation d'un membre. Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

TALLEC (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 750 fr.

THÉROND (Adrien), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

DENOIS (Louis-Paulin), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,100 fr.

THOMAS (Auguste-Marius), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

BELGACEM ben Othman El Béjaoui, amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 550 fr.

BERRABAH (Zidane), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 550 fr.

SAFI (Ould Abdelmalech), blessures ou infirmités.— Jouiss. du 27 juillet 1918..... 450 fr.

BOUNIF Ameur ben Mohammed ben Mohammed ben Ahmed ben Maala, amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 550 fr.

BOURAHLA (Mohammed ben Saïd), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 550 fr.

HAMMOUDI (Leulmi bencheri ben Mohammed ben Noui), blessures ou infirmités.— Jouissance du 27 juillet 1918..... 450 fr.

MOHAMED BEN SAAD (ben Abdallah), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 550 fr.

MOUZIANE (Mohamed), amputation d'un membre.— Jouiss. du 27 juillet 1918... 550 fr.

SAID (Ould Djilali), amputation de deux membres. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 715 fr.

MAMADI DIARRA, mle 13716, blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 225 fr.

MOUSSA N'DIAYE, mle 34427, amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 315 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires ci-après :

*Adjudant.*

GARNIER (Lucien-Charles-Joseph-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,300 fr.

*Aspirant.*

DUPUY (Antoine-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 950 fr.

*Sergents.*

BRETON (Emile-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.. 1,100 fr.

CAMUSET (Olivier), cécité complète, — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,655 fr.

DUTREY (Pierre-Ernest), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 1,100 fr.

MÉNARD (Emile), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,100 fr.

MOLLÉ (Fernand-Victor-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,100 fr.

CROIZET (Charles-André-Jean-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BLANC (Bernard), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 900 fr.

BONNICHON (Auguste-François), cécité complète. — Jouissance du 27 juillet 1918. 1,395 fr.

LE BRETON (Théophile-Marie-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 700 fr.

MARCHAND (Barthélémy), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 900 fr.

RUFFEL (Louis-Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 900 fr.

THOMAS (Emile-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 767 fr.

TRAVAILLEUR (Paul-Marie-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 800 fr.

VERNEY (Georges-Joseph-Justin), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 900 fr.

REYNAUD (Joseph-Laurent), amputation de deux membres. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,395 fr.

BAQUEY (Maurice-Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 900 fr.

ANGEARD (Henri-Adrien), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

BASSOULET (Ernest), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918..... 750 fr.

BERNARD (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

BERTOUZE (Albert-Emile-Frédéric), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 650 fr.

BIASCA (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 26 novembre 1914.. 625 fr.

BOISARD (Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

BOUCHOT (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

BRIAND (Auguste-François-Julien-Désiré) amputation d'un membre.— Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

CHALOPIN (Joseph-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

CHARLES (Albert-Jean-Baptiste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

CHEVALIER (Antonin-Jules), blessures ou infirmités.— Jouissance du 27 juillet 1918. 600 fr.

COEFFIER (Georges-André), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

DAUGREILH (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

DEPERTHE (Pierre-Henri-Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

DERAIN (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

DUBROUS (Fort), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

DUFOURG (Jean), cécité complète. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

FOURCADE (Marcellin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 600 fr.

GARNIER (Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

GOUFFIER (Jean-Baptiste-Louis) amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

GUGLIELMI (Jean-Louis-Marcel), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

GUILLEMARD (Jules-Pierre-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 690 fr.

GUILLOTEAU (Alexandre-Victor-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

HENNER (Ernest-Noël), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 novembre 1917..... 644 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1917 à titre de gratification.

LAFONT (Raymond), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

LAPORTE (Charles-Léon-Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

LE BARBIER (Pierre-Marie), amputation de deux membres, — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

LEBEAU (Joseph-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

LE BERRE (François-Henri-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

LEBOSSÉ (Jean-Marie-Baptiste-Victor), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

LECAUDEY (Hippolyte-Auguste), cécicité complète. — Jouiss. du 27 juillet 1918.... 1,200 fr.

LEGRAND (Marcel-Pierre), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.... 750 fr.

LOUBIÈRES (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 750 fr.

MAGNE (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

MALLET (Jean)) amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

MANSON (Jules-Clément-Marcel), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

MARTIN (Jean-René), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 600 fr.

MARTIN (Raymond-Albert), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr

MARTINEAU (Auguste-Jean-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

MÉTIER (Ernest), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

MICHOT (Lucien-Auguste), cécité complète. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

PÉROT (Jules-Pol-Emile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

PERROUD (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

QUATREVEAU (Jean-Mathurin), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

RAINON (Jacques), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

RICHON (Gilbert), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

SCHAEFFER (Marcel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

SCHWARTZ (Auguste), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

SÉBAL (Marcel-Paul-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

TANQUEREL (André-Joseph-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

THOBY (Jules-François-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

TIRLOY (Léon-Théodule), amputation de deux membres. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

TRUC (Eugène-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 665 fr.

VALÉGEAS (François-Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

VAUDAINE (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

VERRON (François-Eugène-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

BITOU (Louis-Noël), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

LECOURTILLET (Gustave-Ernest-Olivier), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

LIONS (Prosper-Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

ROUSSEL (Paul-David), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918.... 600 fr.

VASSEUR (Maurice-Albert-Alfred), amputation de deux membres.— Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

ROOL (Maurice-Albert), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

COMERMA (Jules-Jean-Regulo), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

GAILLARD (Marie-Charles-Fernand), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

RAULT (Louis-Jules)' amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918.. 750 fr.

ROYER (André-Joseph), cécité complète. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,200 fr.

LAVABRE (Antoine-Léon-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

LE MÉNACH (Léon-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 600 fr.

RENÉ (Jean-Baptiste), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

VERNEUIL (Charles), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

BLANC (Jules), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

SAULNIER (Jules-Aimé-Gaston), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

BISSON (Ferdinand-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 600 fr.

ROOU (Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 mars 1918..... 677 fr.

DALMAS (Antonin-Félix-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

PERRIER (Marcel-Paul-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

BAZET (Roger-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 juin 1917... 600 fr.

VALLÉE (Maurice-François-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

GEORGELIN (Honoré-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

LE DEIT (Côme-Julien), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 750 fr.

GLAUDEL (Robert-Charles-Joseph-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

VIGROUX (Ernest-Elie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 900 fr.

*Soldats.*

CHERRUAULT (Pascal-Jules), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

LE BRIS (Jean-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

LE GUYADER (Eugène-Louis-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 600 fr.

ROGER (Alexandre-Désiré-Antonius-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

ROYER (Romulus-Adolphe), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918... 750 fr.

SAVARY (Auguste-Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 juillet 1918. 600 fr.

VILLENEUVE (Victor), amputation d'un membre. — Jouiss. du 27 juillet 1918. 750 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

SERIVE (Georges-Prosper), cécité complète. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 1,395 fr.

*Soldat.*

KHERROUBI (Abdelkader ben Kherroubi), amputation de deux membres. — Jouissance du 27 juillet 1918 ..... 715 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blesures reçues à l'ennemi :

*Veuve de lieutenant.*

MARTIN (Marie-Clémence-Aimée) veuve GUILLIERMET. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 1,425 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

MOLLAS (Marie-Augustine), veuve BEISSEL. — Jouissance du 6 mai 1917..... 1,400 fr.

LE MOAL (Marie-Josèphe-Françoise), veuve HERVÉ. — Jouissance du 8 mai 1917 1,400 fr.

LOPEZ (Francisca), veuve LANDRODIE. — Jouissance du 7 mars 1916 ..... 1,400 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents.*

HUGUES (Augustine-Emélie), veuve CRONIER. — Jouissance du 23 septembre 1917.... 825 fr.

SEGUIN (Marie-Pauline), veuve DE WARREN — Jouissance du 27 août 1917..... 825 fr.

GARAINE (Marie-Elise), veuve DELAGE. — Jouissance du 29 octobre 1917..... 825 fr.

PERCEVAUT (Adèle), veuve GICQUEL. — Jouissance du 11 mai 1917..... 825 fr.

BOULAY (Juliette-Amélie), veuve MANCEAU.— Jouissance du 26 septembre 1917..... 825 fr.

DELEUIL (Adeline-Solange), veuve POTENTIER. — Jouissance du 15 avril 1916... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

BOUYER (Joséphine-Aimée), veuve BRANGER. — Jouissance du 15 novembre 1917.... 675 fr.

CHANDECLERC (Clémentine-Ernestine), veuve DUPRÉ. — Jouissance du 25 juin 1917 675 fr.

DORÉ (Marie-Albertine), veuve FRANÇOIS. — Jouissance du 10 novembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

BOURLOT (Françoise-Julie), veuve LOMBAR. — Jouissance du 1er août 1917..... 675 fr.

NADAL (Marguerite), veuve NADAL. — Jouissance du 22 avril 1917..... 675 fr.

PERRICHON (Ursule), veuve SALMON. — Jouissance du 30 novembre 1916..... 675 fr.

LAROCHETTE (Madeleine-Philiberte), veuve TOUTANT. — Jouissance du 7 septembre 1817 ..... 675 fr.

GOSSET (Blanche-Alice), veuve VIARGUES, remariée à M. VILLAUMÉ. — Jouissance du 12 décembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

CRUCIANI (Marie-Rose), veuve ALFONSI. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

VACASSY (Jeanne), veuve ARNAUD.— Jouissance du 23 mai 1916 ..... 563 fr.

MIRAMON (Catherine), veuve BARRÈRE-FLIGT. — Jouiss. du 16 août 1917..... 563 fr.

DABADIE (Augustine), veuve BERGERON. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 563 fr.

MOTTES (Cécile-Germaine-Antoinette-Philippine), veuve BERLOU. — Jouissance du 11 août 1917..... 563 fr.

CAZEAUX (Marie), veuve BIDON. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 563 fr.

CHAILLET (Berthe-Louise), veuve BOËHM. — Jouissance du 14 juin 1917..... 563 fr.

PÉDRONO (Jeanne-Marie), veuve BOISSY. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

GUILMIN (Anne-Marie), veuve BONNIEU. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

CARROT (Marie-Louise), veuve BOUGUÉON. — Jouissance du 14 juin 1917..... 563 fr.

GOURET (Élise-Marie-Louise), veuve CAHAREL. — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

FOUCRY (Georgette-Célestine), veuve CHOUQUET. — Jouissance du 3 mai 1917. ... 563 fr.

SALVETAX (Marie), veuve COLOMBIÈS. — Jouissance du 13 septembre 1917..... 563 fr.

LETORT (Marie-Augustine), veuve COQUEUX. — Jouissance du 4 mai 1917..... 563 fr.

PÉTREAU (Alexandrine-Marie-Mélanie), veuve COUFFEAU. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 563 fr.

GABRIOT (Alice-Fernande), veuve CRAVOISIER. — Jouiss. du 2 juillet 1917..... 563 fr.

BARSACQ (Jeanne), veuve DABRIN. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 563 fr.

FRÉDÉRIC (Marie-Joséphine), veuve DELAPIERRE. — Jouiss. du 23 juin 1917..... 563 fr.

DINGUIRARD (Jeanne-Baptistine-Croisine), veuve DÉLOSTE. — Jouissance du 24 juillet 1917..... 563 fr.

LARCHÉ (Anne), veuve DOUSSET. — Jouissance du 15 mai 1917..... 563 fr.

MALTAGLIATI (Marie-Jeanne), veuve DREYFUSS. — Jouissance du 19 mai 1917.... 563 fr.

SALÉ (Marie-Louise-Eugénie), veuve DUBOIS. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

DUCLOS (Marie-Victorine), veuve ESNAULT. — Jouissance du 14 juillet 1917..... 563 fr.

CORNEILLE (Catherine), veuve FABOUET. — Jouissance du 4 septembre 1916..... 563 fr.

LEDOULT (Françoise-Léontine-Angèle), veuve FRIBOULET. — Jouissance du 29 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

GOUNELLE (Pauline-Suzanne), veuve FOULQUIER. — Jouissance du 19 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

MEUNIER (Léontine), veuve GEIGU. — Jouissance du 25 avril 1917..... 563 fr.

BRISSON (Aimée-Aminthe), veuve GOGUET. — Jouissance du 22 août 1917..... 563 fr.

JUMEL (Armandine-Marie-Françoise), veuve GRASLAND. — Jouissance du 14 novembre 1917..... 563 fr.

FONTARIVE (Maria-Alice), veuve HARANG. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 563 fr.

EGLER (Octavie-Alice), veuve HUGEAT. — Jouissance du 20 août 1917..... 563 fr.

HUE (Alzine-Marcelle), veuve KÉRIVEL. — Jouissance du 23 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

PLANCHE (Marie-Louise), veuve LACOMBE. — Jouissance du 9 avril 1917..... 563 fr.

ONDICOL (Dominique), veuve LAURENT. — Jouissance du 5 juin 1917..... 563 fr.

LARRAY (Clémentine-Marguerite), veuve LECLERC. — Jouissance du 28 juin 1917. 563 fr.

MILLOUR (Françoise), veuve LE DUIGOU. — Jouissance du 19 avril 1916..... 563 fr.

ARDOIN (Adrienne), veuve LÉGER. — Jouissance du 30 décembre 1916..... 563 fr.

BOURON (Denise dite Marie), veuve LESPINE. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 563 fr.

DELLARD (Lucie), veuve LEYGUE. — Jouissance du 27 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LÉPINASSE (Marie-Virginie), veuve LUQUET. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

CHERBONNEL (Marie-Françoise-Honorine), veuve MÉRET. — Jouiss. du 9 mai 1917. 563 fr.

THÉROINE (Marthe-Marguerite), veuve MILLARD. — Jouissance du 22 avril 1916.. 563 fr.

FORTIN (Marie-Louise), veuve MONGEOT. — Jouissance du 4 avril 1917..... 563 fr.

DOIN (Angélina-Louise), veuve MOURLON. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

JACQUES (Marie-Joséphine), veuve MOUTENET. — Jouissance du 18 mai 1917..... 563 fr.

LELIÈVRE (Emilie-Marie-Madeleine), veuve PELÉ. — Jouissance du 25 juillet 1917. 563 fr.

PELLETIER (Jeanne-Marie), veuve POUPET. — Jouissance du 22 novembre 1917... 563 fr.

THOUREAU (Amélie), veuve PRADEAU. — Jouissance du 17 juillet 1916..... 563 fr.

RENAUT (Alice), veuve RAGON. — Jouissance du 4 août 1917..... 563 fr.

DEMAI (Marie), veuve RUMEAU. — Jouissance du 20 octobre 1916..... 563 fr.

AMERING (Blanche), veuve SEGOUIN. — Jouissance du 9 novembre 1916..... 563 fr.

JACOPY (Marie), veuve TERRADE. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies contagieuses, épidémiques ou endémiques, ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

POMMERIE (Jeanne), veuve LACOMBE. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 550 fr.

*Veuves de caporaux.*

MALEUVRE (Jeanne-Marie-Françoise), veuve ORAIN. — Jouiss. du 28 février 1915... 450 fr. Prescription interrompue.

RAMOUSSET (Marie-Emilienne), veuve ROBERT. — Jouis. du 14 décembre 1917.. 450 fr.

*Veuves de soldats.*

GARNIER (Marie-Joséphine-Aimée), veuve BEAULIEU. — Jouiss. du 20 février 1917. 375 fr.

GRATADEIX (Marie), veuve COURTADON. — Jouiss. du 6 juillet 1917..... 375 fr.

DEVOS (Germaine-Anna-Elvina), veuve CROIX. — Jouiss. du 3 novembre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

LEGROS (Clémentine-Françoise), veuve DARTHUY. — Jouiss. du 19 avril 1917..... 375 fr.

VENDEUIL (Louise-Jeanne-Fernande), veuve MESSINE. — Jouiss. du 12 décembre 1914. 375 fr. Prescription interrompue.

MAISONNEUVE (Marie-Cécile), veuve PASSEMARD. — Jouiss. du 10 juillet 1916..... 375 fr.

RAYMOND (Marie-Eugénie), veuve SOLDANO. — Jouiss. du 31 août 1917,..... 375 fr.

GIRARD (Marie-Léonie), veuve VINGTIER. — Jouiss. du 1er octobre 1916..... 375 fr.

---

## Pensions (colonies).

Par décret du 19 juillet 1918, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

BORD (Charles-Auguste-Jules-Victor), né le 13 mai 1865 à Paris (Seine), administrateur en chef de 1re classe des colonies ; 45 ans 8 mois de services. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 6,000 fr.

TOULOUSE (Gabriel-Jean), né le 16 novembre 1865 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure), sous-chef de bureau de 1re classe des secrétariats généraux des colonies ; 48 ans 3 mois de services. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 3,300 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la pension proportionnelle de 1,045 fr. qui lui a été concédée par décret du 31 décembre 1899 et que la présente annule.

---

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 23 juillet 1918, M. Ravanis (Henri-Etienne), ex-soldat au 40e rég. d'infanterie a été nommé gardien de bureau à l'administration centrale des beaux-arts.

---

### DIRECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Par décision du 3 juillet 1918 M. Thommerel (Edouard) a été nommé en qualité d'ouvrier des ateliers et dépôts (nettoyeur) à défaut de candidats militaires.

Par décision du 13 juillet 1918 M. Joly (Eugène) a été nommé en qualité de chauffeur à défaut de candidats militaires.

Par décision du 17 juillet 1918 MM. Robert (Georges), Pelu (Eugène) et Papon (Maximilien), candidats militaires de la 7e liste spéciale de classement, ont été nommés en qualité de facteurs, 2e série (surveillance) 1er tour.

MM. Charpentier (Paul), Verdet (Marcellin) et Magot (Henri), 2e tour.

Ont été nommés en qualité de facteurs, 2e série (surveillance) à défaut de candidats militaires : MM. Portron (Charles), Holley (Eugène), Aubert (Jean) et Mercier (Pierre).

Ont été nommés en qualité de facteurs, 2e série (tous services) à défaut de candidats militaires : MM. Renaud (Charles), Prioleau (Anatole), Vialle (Jean), Roux (Louis), Fourre (Albert), Cornu (Abel), Caillère (Louis), Noblet (Henri), Gibert (Albert), André (Mathurin) et Lecardonnel (Jean).

MM. Vimard (Armand) et Fouché (Louis), ont été nommés en qualité de faisant fonctions de facteurs, 2e série (tous services) à défaut de candidats militaires.

Ont été nommés en qualité de garde-freins à défaut de candidats militaires : MM. Sanson (Ernest), Roche (Barthelemi), Marie (Léon), Mallet (Adolphe), Thouault (Jean), Chanson (Léon), Le Goff (Joseph), Brion (Constant), Maillard (Edmond), Brossard (Adolphe), Leneveu (Onésime), Haie (Fernand), Jouanny (Victor), Prigent (Jean), Cadiou (Pierre), Jubault (Léon), Thomas (Jean), Deschoix (Louis), Bouquin (Charles), Borne (Ernest), Leforestier (René), Dolaie (Léon), Boutrois (Alphonse), Lemonnier (Théophile), Patrix (Paul), Hirard (Auguste), Thebault (Marie), Vignaud (Pierre), Valot (Georges) et Renolleau (Léon).

M. Rouinsson (Jean), a été nommé en qualité de faisant fonctions de garde-frein à défaut de candidats militaires.

M. Anne (Jules), a été nommé en qualité de poseur à défaut de candidats militaires.

M. Clos (Paul), a été admis en qualité d'ouvrier à l'essai des ateliers et dépôts (nettoyeur) à défaut de candidats militaires.

Par décision du 19 juillet 1918, M. Bacle (Félix) a été nommé en qualité de facteur, 2e série (tous services) à défaut de candidats militaires.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 25 juillet 1918, 14 heures.

Au sud de Montdidier, un coup de main nous a permis de ramener une trentaine de prisonniers.

Sur la rive nord de la Marne, l'ennemi a lancé, au cours de la nuit, une forte contre-attaque dans la région de Dormans. Il a réussi à occuper momentanément un petit bois à 1,500 mètres au nord de Tréloup et le village de Chassins ; mais un retour offensif de nos troupes nous a rendu ces deux points peu après.

Au sud de l'Ourcq et dans la région à l'ouest de Reims, actions d'artillerie violentes.

Rien a signaler ailleurs.

Paris, le 25 juillet 1918, 23 heures.

Sur le front de l'Ourcq, les combats se sont déroulés aujourd'hui avec le même succès que les jours précédents.

Au nord de la rivière, nous avons occupé Oulchy-la-Ville.

Au sud, les troupes franco-américaines ont réalisé une avance qui atteint trois kilomètres en certains points, en dépit de la résistance fort vive de l'ennemi, notamment dans la région de Dormans.

Au sud-est d'Armentières, nous avons enlevé la cote 141 et franchi le ruisseau de Nanteuil.

Plus au sud, nous avons pris le village de Coincy, la majeure partie du bois de la Tournelle et progressé largement dans la forêt de la Fère, jusqu'à la hauteur de ligne générale Beuvardes-le Charmel.

Notre avance s'est également poursuivie dans de bonnes conditions en forêt de Ris et au nord de Dormans.

Au sud-ouest de Reims, l'ennemi, à la suite de violentes attaques sur nos positions entre Vrigny et Sainte-Euphraise, a réussi à prendre pied sur la cote 240. Nos troupes ont reconquis peu après cette hauteur en faisant une centaine de prisonniers.

*Aviation.* — Dans la journée du 24 juillet, les équipages franco-britanniques ont abattu neuf avions allemands et incendié trois ballons captifs.

En dépit du mauvais temps, nos bombardiers ont effectué de nombreuses expéditions sur la zone arrière de la bataille. La gare et les dépôts d'Amifontaine, les gares et voies ferrées de Bazoches, Courlandon, Fismes, Guignicourt ont été copieusement bombardées. Au total, trente tonnes de projectiles ont été utilisées avec de bons résultats. Des incendies et de fortes explosions ont été constatées à Courlandon et à Fismes.

Le sous-lieutenant Cazalc a abattu, le 21 juillet, un dixième appareil (9 avions 1 drachen).

L'adjudant Bouyer a abattu, le 19 juillet, deux avions, ce qui porte à dix, le chiffre des appareils attribués à ce pilote.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

25 juillet 1918 (après-midi).

La nuit dernière, de bonne heure, l'ennemi a attaqué un de nos postes au sud de Villers-Bretonneux et y a pénétré ; mais une contre-attaque immédiate l'en a rejeté.

Plus tard, dans la nuit, un détachement ennemi a attaqué un autre de nos postes, au nord de la Somme, et a été repoussé. A la suite de ces rencontres, des prisonniers sont restés entre nos mains. Aucun de nos hommes ne manque.

Au cours de la nuit, nous avons légèrement avancé notre ligne au sud du bois Rossignol, dans le secteur d'Hébuterne. Nous avons fait quelques prisonniers et pris six mitrailleuses.

La nuit dernière, l'artillerie ennemie s'est montrée active au sud et au nord de la Scarpe, au nord de Lens et en plusieurs points de la partie nord de notre front.

25 juillet 1918 (soir).

Après une préparation d'artillerie lourde et de mortiers de tranchées, l'ennemi a attaqué de bonne heure, ce matin, quatre de nos postes au sud de Meteren ; il a été repoussé avec de lourdes pertes. Nous avons fait quelques prisonniers.

Un coup de main heureux, exécuté dans la journée au sud-ouest d'Albert par des troupes de Londres, nous a permis de ramener dix-sept prisonniers et quatre mitrailleuses.

Nous avons également fait quelques prisonniers en d'autres points du front.

*Aviation.* — Le 24 juillet, un vent violent a soufflé de l'Ouest et le temps a été généralement couvert. Vers le soir, le ciel s'étant éclairci, un certain nombre de combats assez vifs et de bombardements ont eu lieu. Quinze appareils ennemis ont été abattus et trois autres contraints d'atterrir désemparés. Trois des nôtres manquent.

Durant la nuit, nous avons lancé vingt-quatre tonnes de bombes sur les voies ferrées de Valenciennes, Seclin, Courtrai et Armentières, ainsi que sur des cantonnements ennemis en différents points du front. Deux trains ont été atteints par nos bombes ; des milliers de coups de mitrailleuses ont été tirés sur divers objectifs, tels que canons antiaériens en action, projecteurs et camions. Tous nos appareils sont rentrés.

Notre défense antiaérienne a abattu dans nos lignes un appareil de bombardement de nuit.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(24 juillet 1918.)

Activité d'artillerie assez grande sur le front de Doiran et dans la région de Kopa, moyenne sur le reste du front.

Bombardement par les aviations alliées des établissements ennemis dans la région de Murgas (nord de Monastir) et de Demir-Hissar.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du lundi 29 juillet.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917. (Nos 208 et 268, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 260,000 fr. pour achat d'un immeuble consulaire à Genève. (Nos 206 et 272, année 1918. — M. Lucien Hubert, rapporteur.)

Discussion : 1° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1917 ; 2° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1917 ; 3° du projet de résolution portant : 1° fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919 ; 2° évaluation des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat. (No 307, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur).

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de protéger les bons et obligations de la défense nationale dont les propriétaires sont dépossédés, soit par suite de faits de guerre, soit par tout autre événement. (Nos 259 et 308, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les lois des 2 janvier et 7 avril 1917, en ce qui concerne les encouragements à la culture mécanique. (Nos 149 et 305, année 1918. — M. Chauveau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix. (Nos 242 et 300, année 1918. — M. Brindeau, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 303, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire. (Nos 250 et 292, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les ventes, achats et cessions de terrains ou d'immeubles dans les îles ou îlots du littoral de la France, des colonies et des pays de protectorat. (Nos 12, année 1909 et 299, année 1918. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et no , année 1918. Avis de la commission des finances, — M. , rapporteur.)

## Convocation du vendredi 26 juillet.

Commission de l'armée ; — à une heure et demie. — Local de la commission des douanes.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le vendredi 26 juillet 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

Les billets valables pour la 12e audience du vendredi 26 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Achille Maureau, jusques et y compris M. Léon Monnier.

*Tribunes.* — Depuis M. Monsservin, jusques et y compris M. Rouland.

Les billets valables pour la 13e audience du samedi 27 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Rousé, jusques et y compris M. Touron.

*Tribunes.* — Depuis M. le comte de Tréveneuc, jusques et y compris M. Bussières.

Les billets valables pour la 14e audience du lundi 29 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Butterlin, jusques et y compris M. Maurice Colin.

*Tribunes.* — Depuis M. Emile Combes, jusques et y compris M. Etienne Flandin.

Les billets valables pour la 15e audience du mardi 30 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Fleury, jusques et y compris M. Goirand,

*Tribunes.* — Depuis M. Paul Gouzy, jusques et y compris M. Lourties.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Dixième audience.**

*Audience publique du mercredi 24 juillet.*

L'audience publique est ouverte à neuf heures cinq minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

L'audience est consacrée tout entière à la suite de l'audition des témoins.

L'audience est suspendue à douze heures quinze minutes et reprise à quatorze heures trente-cinq minutes.

La Cour siège à huis-clos de quatorze heures cinquante minutes à quinze heures cinquante-cinq minutes pour vider un incident se rapportant à la partie de la déposition de M. Goubet, au sujet de laquelle le huis-clos a déjà été ordonné à l'audience du lundi 22 juillet.

L'audience est suspendue à seize heures dix minutes et reprise à seize heures trente minutes.

M. le procureur général requiert le huis-clos pour la lecture d'un procès-verbal dont il a été fait mention au cours des débats. Les conseils de l'accusé sont entendus.

L'audience est suspendue à dix-huit heures vingt minutes et la Cour se forme en chambre du conseil.

Le délibéré se poursuit jusqu'à dix-huit heures trente-cinq minutes.

L'audience publique est reprise à dix-huit heures quarante minutes.

M. le président donne lecture de l'arrêt suivant :

« La Cour,

« Statuant sur les réquisitions du ministère public ;

« Ouï l'accusé et ses conseils en leurs observations ;

« Attendu que la lecture, en audience publique, du procès-verbal dressé pour outrage public à la pudeur peut être dangereuse pour les bonnes mœurs ;

« Vu l'article 81 de la Constitution du 4 novembre 1848 ;

« Ordonne que cette lecture aura lieu à huis-clos. »

En exécution de cet arrêt, la Cour siège à huis-clos, jusqu'à dix-huit heures cinquante minutes.

L'audience publique est rouverte. M. le président fixe la prochaine audience à demain jeudi, 25 juillet 1918, à neuf heures du matin.

L'audience publique est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du vendredi 26 juillet.

**A trois heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet la reconstitution des djemaas de douars dans les communes de plein exercice (Nos 4363-4860. — M. Pierre Perreau-Pradier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

La séance du vendredi 26 juillet est la 93e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Fernand-Brun jusques et y compris M. Gaborit.

*Tribunes.* — Depuis M. Rognon jusques et y compris M. Siegfried.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 26 juillet.*

N° 4831. — Projet de loi concernant la ratification de décrets réglementant la vente de l'orge, des mélasses et des denrées de première nécessité et concernant le régime des pâtes alimentaires et la carte d'alimentation.

N° 4879. — Rapport par M. Lairolle sur le projet de loi concernant la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

N° 4883. — Rapport par M. Joseph Denais sur la proposition de loi concernant la revision des évaluations foncières.

N° 4884. — Avis de la commission du budget par M. Jules Roche sur la proposition de loi concernant la revision des évaluations foncières.

N° 4836. — Proposition de loi de M. Giray (Isère) tendant à venir en aide aux agriculteurs de l'arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère) victimes de la grêle.

## Commission du budget.

*Séance du jeudi 25 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, Aubriot (Paul), Bedouce, Bénazet, Bokanowski, Bouffandeau, Chaulin-Servinière, Damour (Maurice), Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Ferry (Abel), Gardey (Abel), Landry, Monestier, Noël, Roche (Jules), Serre (Louis), Veber (Adrien).

## Commission de l'armée.

*Séance du jeudi 25 juillet.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, Albert Thomas, Barabant, Bénazet, amiral Bienaimé, Bouilloux-Lafont, Caffort, Charles Lebocq, Dalbiez, Deschamps, Abel Ferry, P.-E. Flandin, Godet, du Halgouet, Henry Paté, Maginot, Mignot-Bozérian, Ossola, général Pédoya, Picard, Pichery, Pierre Rameil, Raffin-Dugens, Renaudel, Rognon, Vandame, Voilin.

## Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

*Séance du jeudi 25 juillet.*

*Présents.* — MM. Lenoir, Doizy, Mauger, Gruet, Ajam, Ferdinand Morin, Charpentier, Lairolle.

## Commission de l'hygiène publique.

*Séance du jeudi 25 juillet.*

*Présents.* — MM. Amodru, Charles Bernard, Doizy, Dumont (Lucien), Foucher, Maunoury (Gabriel), Navarre, Peyroux, Rozier, Vincent (Emile).

## Convocations du vendredi 26 juillet.

Commission du budget, à deux heures très précises.

Commission du commerce et de l'industrie, à deux heures très précises. — Local de la commission du budget.

Commission des pensions civiles et militaires, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 8e bureau.

Commission de la marine marchande, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

Sous-commission de la commission du budget (armements), à dix heures un quart. — Local de la commission du budget.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise :

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance ;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés ;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté ;

4° Leur domicile avant la guerre ;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative.*

La date du prochain examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative est fixée au lundi 21 octobre 1918.

Seront seuls admis à subir les épreuves les aspirants qui, *avant le 20 septembre*, auront adressé à cet effet au ministère de l'instruction publique (administration des beaux-arts, bureau de l'enseignement et des manufactures nationales), une demande sur papier timbré, accompagnée de leur acte de naissance.

L'examen est accessible à tous les aspirants âgés de plus de vingt ans au 1er janvier 1918.

## Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale) ; la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts ;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat ;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie ;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite ; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement aptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

# CAMPAGNE 1917-1918

**Tableau présentant : 1° au 15 juillet 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les dix premiers mois de la campagne 1917-1918.**

## I. — *Volume des jus soumis à la défécation et rendement des jus en sucres et en mélasses.*

| DÉSIGNATION de la campagne. | NOMBRE de fabriques qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées. | NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité. | NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés. | NOMBRE de jours de ripage depuis le commencement de la campagne. | VOLUME des jus soumis à la défécation. | DENSITÉ moyenne des jus. | NOMBRE de degrés-hectolitres. | CHARGES correspondant au rendement légal. | MASSE CUITE DE PREMIER JET — Volume total des quantités obtenues. | MASSE CUITE DE PREMIER JET — Volume total des quantités turbinées. | MASSE CUITE DE PREMIER JET — Sucre extrait exprimé en raffiné. | MASSE CUITE de deuxième jet. — Volume total des quantités obtenues. | MASSE CUITE de deuxième jet. — Volume total des quantités turbinées. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 6 *bis.* | 6 *ter.* | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| | | | | | h. l. | | d.-h. d.-l. | k. | h. | h. | k. | h. | h. |
| Campagne 1917-1918. | » | » | 61 | 3.785 | 18.910.816 94 | 5.70 | 107.787.386 66 | 161.681.131 | 2.997.842 | 2.997.842 | 171.589.691 | 622.575 | 622.575 |

| DÉSIGNATION de la campagne. | MASSE CUITE de deuxième jet. — Sucre extrait exprimé en raffiné. | MASSE CUITE D'AUTRES JETS — Volume total des quantités obtenues. | MASSE CUITE D'AUTRES JETS — Volume total des quantités turbinées. | MASSE CUITE D'AUTRES JETS — Sucre extrait exprimé en raffiné. | TOTAL des quantités de sucre extraites des turbines. (Col. 10, 13 et 16.) | RENDEMENT en sucre raffiné par hectolitre de jus. | QUOTITÉ du rendement par degré de densité. | MÉLASSES épuisées en kilogrammes, obtenues pendant la campagne, abstraction faite des reprises et des entrées. — Poids total. | QUOTITÉ du rendement en mélasses par hectolitre de jus et par degré de densité. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| | k. | h. | h. | k. | k. | k. d. | | k. | k. d. |
| Campagne 1917-1918. | 22.709.049 | 83.292 | 83.292 | 2.335.829 | 196.581.569 | 10.40 | 1.82 | 63.796.210 | 0.59 |

## II. — GLUCOSES

*Relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les dix premiers mois de la campagne 1917-1918.*

| DÉSIGNATION DE LA CAMPAGNE. | NOMBRE de fabriques. | IMPORTANCE de la production. | SORTIES DES FABRIQUES — Consommation. | Exportation. | Entrepôts ou dépôts autorisés | Emploi en franchise — à la fabrication de la bière. | Emploi en franchise — aux usages industriels. | Total des quantités expédiées. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. |
| Campagne 1917-1918..... | 9 | 7.820.339 | 5.028.245 | 4.855 | 254.360 | 2.511.207 | 43.649 | 7.845.316 |

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

### CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

*Situation mensuelle.*

| ACTIF | Au 31 janvier 1913. | Au 28 février 1913. |
|---|---|---|
| Valeurs françaises appartenant à la caisse nationale d'épargne | 1.482.379.276 61 | 1.495.147.265 22 |
| Valeurs françaises affectées à l'emprunt | 234.139.280 86 | 221.124.053 05 |
| Valeurs françaises appartenant à la dotation | 93.458.994 23 | 93.458.994 23 |
| Valeurs françaises appartenant aux déposants | 17.09 .838 38 | 17.048.203 50 |
| Propriétés immobilières appartenant à la caisse | 7.838.014 91 | 7.838.014 91 |
| Caisse des dépôts et consignations, S/C courant à intérêts | 724.978 73 | 645.020 06 |
| Receveurs des postes, L/C de versements | 29.3 8.166 24 | 28. 81.763 91 |
| Frais d'administration, exercice 1917 | 4.191.416 36 | 4.277.991 50 |
| Frais d'administration, exercice 1918 | 254.581 01 | 515.748 69 |
| Envois au caissier du Trésor | 4.613.607 13 | 5.308.301 29 |
| Envois aux receveurs des postes (métropole) | 17.44 .295 39 | 45.592.025 98 |
| Envois aux receveurs des postes (Algérie) | 573.451 » | 1.701.930 38 |
| Divers | 3.454.165 90 | 3.05 .869 83 |
| Totaux | 1.895.564.026 75 | 1.925.493.182 55 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Dotation | 101.297.009 14 | 101.297.009 14 |
| Compte général des déposants | 1.468.637.190 40 | 1.481.394.376 90 |
| Receveurs des postes, L/C de remboursements français | 16.119.744 95 | 16.109.609 82 |
| Déposants, L/C d'inscriptions de rentes | 17.0 7.838 38 | 17.048.203 50 |
| Compte d'intérêts, exercice 1917 | 6.005.959 03 | 6.000.040 78 |
| Compte d'intérêts, exercice 1918 | 1.6 0 » | 894.772 45 |
| Remises du caissier du Trésor | 11 8 7.673 83 | 24.534.911 14 |
| Remises des receveurs des postes (métropole) | 38.099.344 06 | 54.034.641 65 |
| Remises des receveurs des postes (Algérie) | 1.754.116 26 | 2.003.521 48 |
| Trésor, S/C de fonds | 546.274 25 | 546.274 25 |
| Trésor, S/C d'emprunt | 234.139.280 6 | 221.124.053 05 |
| Divers | 457.915 54 | 455.765 39 |
| Totaux | 1.895.564.026 75 | 1.925.493.182 55 |

## ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Séance du 18 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. GIRARD

*Découverte d'un ancien manuscrit.* — M. Omont communique le texte de quelques fragments d'un très ancien manuscrit latin en écriture semi-onciale du cinquième et du sixième siècle, découvert récemment par M. Reygasse, administrateur de Tebessa (Constantine), et qui viennent d'être offerts à la bibliothèque nationale par M. Gsell, professeur au Collège de France. Cette découverte a été faite dans une grotte où s'étaient réfugiés des chrétiens fuyant sans doute l'invasion arabe de la fin du septième siècle. Ces fragments appartiennent à un ouvrage théologique perdu qu'il faut peut-être identifier avec le premier des *Libelli instructionis qualiter se debeant habere competentes* d'un auteur chrétien de la fin du quatrième siècle, Nicetas de Remesiana.

*Un style à écrire romain.* — M. Clermont-Ganneau entretient l'Académie d'un style à écrire en bronze couvert d'ornements en relief et portant une inscription latine pleine d'intérêt qui est conservé au musée de Cologne.

Il fait voir que cette inscription a été mal interprétée par les archéologues qui ont décrit cet objet qui date de la belle époque romaine et il donne une traduction rectifiée du texte de ce document.

MM. Dieulafoy, Boucher-Leclercq et Théodore Reinach prennent la parole à ce même sujet.

L'Académie est ensuite entrée en comité secret pour règlement de diverses questions de budget.

## ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

*Séance du 19 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. MORIZOT-THIBAULT

A l'ouverture de la séance, M. Lyon-Caen donne lecture d'une lettre par laquelle M. de Martonc, gendre de M. Vidal de la Blache, remercie l'Académie d'avoir accordé le prix Jean Reynaud à la *France de l'Est* le dernier ouvrage du regretté géographe, ancien président de la compagnie.

M. Morizot-Thibault, qui présido, adresse les condoléances de l'Académie à son éminent associé étranger, M. Théodore Roosevelt, qui vient d'avoir la douleur de perdre son fils, l'aviateur Quentin Roosevelt, tombé en France pour la défense du droit et de la justice,

M. G. Lacour-Gayet dépose sur le bureau son dernier ouvrage : *Bismarck.*

L'Académie procède à l'élection d'un correspondant dans la section de législation, en remplacement de M. Kovalewski, décédé.

Au premier tour de scrutin, sir Thomas Erskine Holland, professeur honoraire de droit international à l'université d'Oxford, est déclaré élu à l'unanimité des suffrages. Ce savant jouit, en Grande-Bretagne et au dehors, d'une très grande autorité dans le domaine du droit international. Il a enseigné cette branche du droit pendant cinquante-six ans, de 1874 à 1910, à l'université d'Oxford. Il y a consacré de nombreux ouvrages. Il a représenté la Grande-Bretagne, en 1901, à la conférence de la revision de la convention de Genève et est membre de la commission anglaise pour le ravitaillement en temps de guerre. Il est l'auteur d'un ouvrage devenu classique dans tout l'empire britannique, *Elements of Jurisprudence*, pour lequel il a reçu du goavernement anglaie, en 1904, le grand-prix destiné au meilleur ouvrage de droit. C'est une introduction à l'étude du droit.

M. Lyon-Caen lit ensuite la première partie d'une étude de M. Méringhac, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse sur les « Usurpations de souveraineté dans la guerre actuelle. Les Allemands ont commis de nombreux attentats à la vie, à la liberté, à l'honneur et à la propriété privée. Ce ne sont pas les seules violations des principes fondamentaux du droit international dont ils se sont rendus coupables. Ils ont odieusement méconnu ces principes en ne respectant par l'existence, la souveraineté et l'intégrité des Etats dont ils ont envahi les territoires. Aux dix-septième et dix-huitième siècles, il était admis que la seule occupation d'un territoire ennemi par un belligérant le lui faisait acquérir. Cette règle exorbitante a été abandonnée au dix-neuvième siècle et condamnée par les usages internationaux, par les jurisconsultes de tous les pays et par les conventions de la Haye de 1899 et de 1907. La conquête ne peut résulter que d'un traité. L'occupation est un pur fait. L'occupant exerce les droits du Gouvernement du pays occupé, dont il doit respecter l'organisation politique, administrative et judiciaire. Les Allemands ont violé ces principes incontestés. M. Méringhac le montrera par des faits dans la seconde partie de son étude, qui sera lue en séance, prochainement.

Enfin, M. Raphaël-Georges Lévy donne lecture d'une communication de M. Combes de Lestrade, correspondant de l'Académie, intitulée « Deux moyens de payement en Italie ». Il s'agit des mandats de change et des certificats de crédit, dont il met en relief l'utilité en temps de guerre.

Ces titres (fede di credito) et (vaglia combiavio) sont remis à tout client qui en fait la demande et en verse la contrevalu à l'établissement créditeur. Celle ci l'inscrit naturellement a son passif jusqu'à ce qu'il l'eut remboursé, mais n'est tenu d'immobiliser dans sa caisse en monnaie libératoire que les deux cinquièmes de la somme.

La police ou le mandat peuvent être envoyés successivement autant de fois que cela convient aux bénéficiaires ; une signature en blanc en fait des titres au porteur et par suite des instruments de payement assimilables au billet de banque. La quantité en a augmenté rapidement au cours de la guerre, en même temps que s'est allongée la période pendant laquelle ils restent en circulation. Ensuite elle s'étend à plus de deux mois et demi. M. de Lestrade fait observer que ces *fedi* et ces *vaglia* sont acceptés plus facilement par la population que les billets de banque eux-mêmes. Ils ne sont cependant, dans leur essence, pas autre chose qu'un billet de banque avec cette différence qu'ils peuvent être créés pour n'importe quelle somme et qu'ils revêtent la forme nominative ou au porteur au gré des bénéficiaires.

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Séance du 9 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAYEM

M. le président fait part du décès de M. Ehrmann (de Mulhouse), associé national et prononce son éloge.

*Traitement des fractures de guerre contre les impotences fonctionnelles.* — Médecin de la marine, M. Bertrand, correspondant national, ne croit pas devoir laisser sans notification l'assertion de M. Pozzi, appuyée par M. Pinard, dans la séance du 21 mars dernier, que Cusco fut l'inventeur des appareils à fracture dérivés du hamac.

Depuis qu'il y a des marines, les médecins de toute nationalité ont, à bord, tiré parti du hamac, du cadre ou autres modes similaires de suspension, pour accommoder au roulis, les parties lésées et, plus particulièrement, les membres inférieurs fracturés.

A quelle époque remonte l'application du principe d'où procèdent ces appareils, à la cure des fractures, dans nos hôpitaux maritimes ?

M. Bertrand a vu, en service, à Toulon, il y a longtemps, un appareil à suspension et à fond de toile, conçu par le directeur du service de santé Arlaud et, par lui décrit, dans les *Archives de médecine navale* de 1873, sous le titre explicite de « Planche hyponarthécique à hamac ». L'auteur dit que cet appareil a été employé, pour la première fois, à Rochefort, en 1851. Il rappelle, à ce sujet, l'observation d'un fracturé de jambe, traité par ce moyen, publiée dans le *Moniteur des Sciences* de 1852.

Le chirurgien de Toulon conclut comme suit : « Depuis 1851, des appareils hyponarthéciques variés, ingénieux sans doute, ont été publiés..... Les auteurs de ces travaux se sont inspirés, comme moi, des idées de nos devanciers ; ils les ont souvent cités ; mais la planchette à hamac, employée dans plusieurs hôpitaux, à bord de bon nombre de navires de guerre, est restée dans un oubli que je crois être en droit de regretter. Je ne veux pas exa-

gérer son importance, je l'ai dit au début de ce modeste travail : ce n'est qu'une arme de plus entre les mains des praticiens. »

N'eût-il pas été, d'ailleurs, singulier que des moyens aussi simples et aussi pratiques, empruntés à des exemples journellement sous les yeux d'hommes qui furent toujours d'excellents observateurs, souvent d'habiles chirurgiens, eussent été, par eux, négligés au point d'attendre que cette leçon de choses leur fût donnée par des « terriens » ?

*Le travail agricole comme une des séquelles de guerre.* — M. J. Bergonié, correspondant national, apporte les résultats d'une expérience de plus de trois années, pendant lesquelles, par la comparaison de l'efficacité des méthodes, il a été amené à substituer de plus en plus le travail aux champs prescrit et surveillé par des médecins, d'abord à la mécanothérapie, ensuite à la physiothérapie tout entière, telle qu'elle se pratique dans les hôpitaux de l'armée.

Utiliser les agents physiques naturels et le travail utile, à la place de nos agents physiques artificiels et du travail mécanique inutile, c'est aussi et encore faire de la physiothérapie, et c'est cette nouvelle *physiothérapie naturelle* qu'il a substituée à l'ancienne, parce que plus efficace, du moins quand il s'agit de blessures de guerre sur des sujets jeunes et en pleine vigueur au moment de leur blessure.

Il conclut comme il suit :

1° Pour guérir mieux, plus vite, dans une plus grande proportion les séquelles des blessures de guerre, il faut substituer à la physiothérapie artificielle des hôpitaux urbains, la physiothérapie naturelle par le travail aux champs fait tout le jour et tous les jours, sous la direction et la surveillance des médecins ;

2° La forme administrative qui a donné, depuis plus de trois années, les meilleurs résultats pratiques pour réaliser cette physiothérapie naturelle, c'est le petit hôpital de cure agricole tel que la circulaire bi-ministérielle du 17 mai 1917 l'a défini ;

3° Le « sous-produit » de cette thérapeutique naturelle n'est pas négligeable au point de vue économique, puisque dans la XVIII[e] région, et pour une année, nos blessés en cure ont fourni plus de 107,000 journées de travail à l'agriculture.

*Dynamomètre buccal pour apprécier les impotences fonctionnelles et dépister les simulateurs.* — M. le docteur Pierre Robin, poursuivant ses recherches sur la guérison des troubles fonctionnels déterminés par les blessures de guerre, présente un appareil qui lui paraît solutionner, sans cause d'erreur, le problème de l'appréciation des troubles fonctionnels chez les mutilés de la mâchoire, et permet ainsi de déterminer le chiffre de la pension qui doit être allouée à chaque blessé.

Le principe de la méthode exposée par le docteur Pierre Robin devrait être généralisé, et un tableau établissant le rapport des puissances musculaires des différents muscles entre eux, chez des individus sains, devrait être institué. Il pense qu'il faut poser en principe que la suture immédiate des articulations, chaque fois qu'elle est indiquée, est un dogme, et qu'aucune circonstance extra-chirurgicale ne peut en restreindre l'application.

*Communications diverses.* — Des mémoires sont lus : par M. le docteur Jules Regnault, sur la magnésie et ses sels dans le traitement du cancer ; par MM. les docteurs J. Bandaline et J. de Poliakoff, sur l'emploi des douches d'air chaud contre les brûlures par l'ypérite, et par M. le docteur Félix Ramond, sur les gastrites et dyspepsies.

L'Académie se réunit ensuite, en comité secret, afin d'entendre la lecture et de voter les conclusions des rapports de M. Vincent, sur le prix Vernois ; de M. Marfan, sur les prix Roger et Anna Morin, et de M. Lermoyez, sur le prix Meynot.

---

*Séance du 16 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAYEM

M. le président fait part du décès de M. le professeur Grasset (de Montpellier), associé national de l'Académie, et prononce son éloge.

*Parasitisme normal et microbiose.* — Les recherches dont M. Galippe entretient l'Académie ont porté sur des tissus musculaires provenant des abattoirs.

Contrairement aux idées reçues, les viandes destinées à l'alimentation et présentant le meilleur aspect ne sont pas seulement colonisées à leur surface, mais aussi dans leur profondeur. L'attrition expérimentale ou accidentelle du tissu musculaire favorise son altération et diminue la durée de sa conservation. Le suc de viande extrait de ce même tissu musculaire est également riche en micro-organismes.

Dans les cultures de tissu musculaire aussi bien que dans celles du suc de viande, M. Galippe a rencontré des formes mitochondriales. Celles-ci semblent se multiplier dans les cultures et rappellent assez fidèlement les chondriocontes décrits par M. Guilliermond dans la fleur de la tulipe.

A côté des micro-organismes on observe, également dans les cultures, des spores et des tubes mycéliens appartenant à divers champignons microscopiques.

La colonisation microbienne des viandes s'effectue avec une extrême rapidité et M. Galippe l'a constatée sur un tissu musculaire provenant d'animaux abattus depuis deux et trois heures.

Contrairement à l'opinion en vertu de laquelle on admettrait que cette colonisation microbienne se faisait uniquement de l'extérieur à l'intérieur par l'intermédiaire des parasites déposés à la surface de la viande pendant les manipulations subies par celle-ci, la rapidité avec laquelle cette colonisation s'effectue ne s'explique pas par le mécanisme invoqué jusqu'ici M. Galippe fait jouer à l'attrition des tissus et au mode d'abatage un rôle important.

Grâce à la collaboration de M. H. Martel qui a bien voulu prélever systématiquement du tissu musculaire sur un bœuf abattu sous ses yeux, M. Galippe a pu démontrer l'existence du parasitisme normal et de la microbiose et obtenir des cultures microbiennes. Recueillie dans ces conditions, la viande ne s'altère que très lentement et n'entre pas en putréfaction, ce qui démontre l'importance de la propreté la plus rigoureuse dans le parage des viandes.

Les viandes frigorifiées sont aussi profondément colonisées que celles provenant de nos abattoirs. L'action du froid ne s'oppose pas plus à la manifestation du parasitisme normal et accidentel qu'à celle de la microbiose.

Enfin, M. Galippe termine son travail par les considérations sur l'autolyse musculaire et la critique des procédés employés récemment pour étudier la toxicité du tissu musculaire.

*Migration des corps étrangers métalliques dans le courant circulatoire.* — MM. Ch. Achard et Léon Binet ont procédé à des recherches expérimentales qui établissent qu'il y a lieu de distinguer la migration des projectiles dans les artères et dans les veines.

Dans les artères, la pression sanguine est assez forte pour vaincre l'action de la pesanteur et pousser vers la périphérie les corps étrangers d'une densité aussi élevée que le plomb. Dans les veines, au contraire, la pesanteur l'emporte de beaucoup sur le courant sanguin. Pour les corps étrangers de faible densité, le déplacement se fait comme pour les caillots sanguins, suivant le cours du sang ; quant aux corps métalliques, ils obéissent dans leurs déplacements à l'attitude du sujet.

En définitive, de façon générale, dans le courant circulatoire, un corps étranger est soumis à deux sortes de forces contraires : la force d'entraînement qui facilite la migration et dépend notamment de la vitesse du courant et, dans une faible mesure, de l'aspiration thoracique pour le cas des gros troncs veineux, et, d'autre part, les forces de résistance, de frottement, qui agissent d'une manière antagoniste et dépendent du poids du corps étranger, de sa nature, de sa forme. Quand à la pesanteur, suivant l'attitude du sujet, elle ajoute ou oppose son action à ces forces de résistance.

On le voit, de même que les faits cliniques, les données expérimentales montrent comment un projectile intravasculaire, repéré en un point du courant circulatoire, peut ensuite ne plus être retrouvé au même endroit lors d'une intervention chirurgicale : d'où la nécessité de faire un repérage immédiatement au moment de l'opération et, dans le cas de projectiles intraveineux, de maintenir le blessé dans une attitude qui s'oppose à un nouveau déplacement du fait de la pesanteur.

*Les médecins victimes des hypocondriaques persécutés, persécuteurs meurtriers.* — A l'occasion du meurtre récent de M. le professeur Pozzi, sur cette variété spéciale d'aliénés qui choisissent leurs victimes spécialement parmi les médecins, M. Dugué fait observer que ces aliénés, de la famille des délirants revendicateurs et, qui sont presque toujours des hommes qui s'estiment touchés dans leurs fonctions génitales ou périgénitales, sollicitent d'abord les soins et presque toujours l'intervention d'un chirurgien. Celui-ci, obsédé par l'insistance du client et croyant souvent aussi lui rendre service, intervient. Mais après l'intervention, les douleurs, l'impuissance, les troubles de la cénesthésie locale, l'idée fixe du mal persistent. L'opéré assiège d'abord le chirurgien de lettres, de démarches, devient bientôt agressif, devient un persécuté persécuteur et finit, souvent après plusieurs années, par se faire justice lui-même, par se venger du chirurgien qu'il accuse d'être l'auteur responsable de tous ses maux.

Et ce ne sont pas les seuls chirurgiens, mais en réalité tous les médecins qui sont exposés, à l'occasion, à être les victimes de ces hypocondriaques persécutés persécuteurs homicides.

Aussi convient-il de dépister rapidement les malades de cette catégorie et, aussitôt le diagnostic établi, de procéder à leur internement sous une étroite surveillance et pour un temps extrêmement prolongé, jusqu'à l'atténuation du délire et l'apaisement de l'excitation.

*Le cancer et la guerre.* — M. le docteur Forgue estime que le traumatisme constitue, au premier rang, la cause la plus puissante, la plus fréquemment accusée, celle dont l'action paraît le plus facilement démontrable, du développement du nombre des cancers dans l'armée. Par lui-même et par lui seul, du reste, le traumatisme paraît impuissant à créer de toutes pièces une tumeur maligne chez un sujet sain et non prédisposé ; le plus ordinairement, le traumatisme se borne ou bien à accélérer et à aggraver une tumeur préexistante, ou bien à révéler une tumeur latente.

*Traumatisme de guerre et cancer.* — Sur 71 cancers observés sur des militaires, M. le docteur Léon Bérard en a noté 7 qui semblent relever de causes traumatiques. Aussi exprime-t-il l'avis qu'il y a lieu, dès aujourd'hui, d'instituer un traitement prophylactique en vue d'éviter dans l'avenir l'éclosion tardive des néoplasmes. Il importe, notamment, de protéger la peau de ceux qui font des manipulations dangereuses et de chercher à obtenir des cicatrices simples.

A la suite d'observations présentées par MM. Chantemesse, Béclère, Paul Regnier et Pinard, l'Académie décide de porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance la discussion de la question soulevée par les communications de MM. Forgue et Bérard.

*Luxation congénitale de la hanche.* — M. le docteur Calot (de Berck-sur-Mer), estime que, dans la luxation congénitale, les résultats, pris jusqu'à ce jour pour des guérisons anatomiques, sont, quatre fois sur cinq, des réductions fausses ou incomplètes au-dessus du vrai toit du cotyle et non pas au-dessous.

Il est d'avis, d'après ses expériences personnelles, que tous les chirurgiens peuvent obtenir régulièrement des réductions vraies, à la condition d'orienter leur technique vers ce but précis : tout faire pour permettre au véritable toit de se reconstituer, tandis que dans le passé l'on a paru tout faire, inconsciemment il est vrai, pour l'user encore davantage.

On devine ce qu'il faut faire pour reconstituer ce toit : 1° réduire toujours sensiblement au-dessous du cartilage en Y. Mais cela ne suffit pas. Il faut maintenir pendant toute la période des appareils, dans une direction bien transversale, le trochanter, le col et la tête, tandis que jusqu'alors on mettait presque toujours le col dans une direction oblique en haut et en dedans, ce qui était bien fait pour achever la destruction du vrai toit déjà très usé et pour conduire fatalement à une réduction fausse.

On ne fera ni abduction forcée ni surtout de rotation externe comme on l'a fait presque toujours jusqu'ici.

Et ainsi, au lieu de réductions incomplètes, on obtiendra des réductions anatomiques vraies, ce qui est la première condition pour avoir des guérisons fonctionnelles complètes et durables.

*Lutte contre la tuberculose.* — Appelant de nouveau l'attention sur l'extension anormale de la tuberculose des voies respiratoires dans les milieux militaires et civils de notre population, M. Vidal (d'Hyères), correspondant national, propose :

1° De refondre immédiatement la loi sur les conseils de revision de nos contingents militaires, de même que l'on refond un canon dont la portée n'est pas suffisante ;

2° D'inscrire la tuberculose ouverte des organes de la respiration sur la liste des maladies infectieuses dont la déclaration est obligatoire ;

3° Comme mesure transitoire, de rendre obligatoire, par un décret, la déclaration des logements ayant été occupés par des malades atteints de tuberculose ouverte des voix respiratoires, non seulement après leurs décès, mais après chacun de leurs changements de domicile.

Cet ensemble de moyens devrait être complété par l'application de toutes les précautions hygiéniques possibles et surtout en apprenant au public à se garantir lui-même contre les ravages de la tuberculose.

Dans cet ordre d'idées, M. Vidal constate avec peine qu'il n'a presque rien été fait jusqu'à ce jour ; c'est pourquoi il lui paraît indispensable :

De faire dans tous les établissements d'assistance publics et privés l'éducation hygiénique des tuberculeux pulmonaires et de suivre en cela l'exemple du comité national d'assistance aux tuberculeux militaires ;

D'introduire dans les leçons d'hygiène générale que nos jeunes gens des deux sexes reçoivent dans les classes supérieures de nos écoles, un chapitre particulier concernant les précautions à prendre pour éviter la diffusion de la tuberculose des voies respiratoires et surtout inscrire ces notions dans les programmes des examens universitaires, à tous les degrés de l'instruction primaire ;

Répandre ces connaissances dans la masse de la population, au moyen de conférences souvent répétées, au moyen de l'apposition de graphiques explicatifs, dans tous les endroits fréquentés par le public et par la distribution de tracts aussi succincts que suggestifs, moyens de propagande très efficaces dont l'exemple nous a été si bien donné par la Red Cross américaine.

Dans toutes les localités où se trouvent des cinémas, imposer à leurs gérants l'obligation formelle d'introduire, au milieu de leurs programmes des dimanches et jours de fête, une représentation de films de propagande antituberculeuse qui seraient composés sur l'initiative du comité national d'assistance aux militaires tuberculeux qui est déjà entré dans cette voie.

Dans tous les petits centres de population ne possédant pas encore de cinématographes, on pourrait remplacer très utilement les films instructeurs par ces magiques projections sur des écrans qui firent la joie de notre enfance et que l'on peut installer à peu de frais.

Il faudrait aussi, tout en multipliant les moyens de vulgariser les précautions hygiéniques qu'il est indispensable et si facile de prendre contre la propagation de la tuberculose des voies respiratoires, il faudrait, disons-nous, démontrer péremptoirement au public que cette maladie n'est pas difficile à guérir quand on la combat dès ses débuts, qu'elle guérit même spontanément, ainsi que la clinique et les nécropsies nous le prouvent, mais que les excès de toute nature, que toutes les causes qui peuvent diminuer la résistance vitale des individualités et, parmi ces causes, tout particulièrement l'alcoolisme et la syphilis, favorisent l'envahissement de l'organisme par les microbes infectieux et notamment par celui de la tuberculose qui la propage de l'homme à l'homme.

Tels sont les moyens que l'on pourrait employer pour lutter, avec de grandes chances de réussite, contre ce nouveau fléau qui menace notre race des plus graves dangers. Mais il est certain, que tous les efforts resteront impuissants, tant que le Parlement n'aura pas voté les nombreux millions indispensables et tant que l'exécution stricte des lois et règlements qui protègent l'hygiène en France ne sera point enfin placée sous l'autorité d'un ministre de la santé publique.

L'Académie décide de renvoyer le mémoire de M. Vidal à la commission de la tuberculose à laquelle sont adjoints MM. Laveran et Vincent.

*Mode de présentation aux élections.* — En comité secret, l'Académie a voté à l'unanimité les conclusions suivantes d'un rapport de M. Weiss sur cette question :

« La liste dressée par la section compétente se composera, conformément à un vote antérieur de l'Académie d'un seul candidat classé en première ligne, tous les autres candidats présentés étant classés en deuxième ligne par ordre alphabétique. Si le jour où le rapport sur cette présentation doit être lu, dix membres de l'Académie demandent, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 45, l'adjonction d'un candidat à la liste proposée par la section, l'un d'eux, désigné par les cosignataires, devra se charger d'exposer les titres de ce candidat devant l'Académie convoquée à cet effet en comité secret.

« Dans ce cas, la lecture des rapports et leur approbation sera remise à huitaine.

« Au cas où l'adjonction de plusieurs candidats serait ainsi demandée, chaque membre de l'Académie ne pourrait donner sa signature que pour un seul d'entre eux. »

Dr J.-A. MARTIN

## ACADÉMIE D'AGRICULTURE

*Séance du 17 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. HALLER

*Utilisation des feuilles d'arbres pour l'alimentation du bétail.* — M. Tisserand rappelle que, pendant la sécheresse de l'année 1893, le ministère de l'agriculture a étudié la question de l'utilisation des feuilles d'arbres au point de vue de leur emploi pour l'alimentation des animaux et des espèces d'arbres donnant des feuilles susceptibles d'entrer dans leur ration.

L'ancien directeur de l'agriculture estime qu'il serait bon de rappeler les instructions envoyées aux professeurs d'agriculture à ce sujet, par M. Viger, alors ministre de l'agriculture.

M. Viger avait même obtenu que les cultivateurs soient admis à faire pacager les bestiaux dans les forêts domaniales et communales et à y enlever des herbes, feuilles et mousses pouvant être enlevées sans nuire au bois.

Il y a là une série de mesures à rappeler, car elles ont rendu des services à notre agriculture.

Le président dit que l'Académie se propose d'appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur l'utilisation des feuilles d'arbres fournies par les abattages effectués dans les forêts.

M. Paul Dechambre fournit des indications techniques sur le mode d'emploi des feuilles d'arbres, d'après les travaux effectués en 1893 par MM. Girard et Müntz.

Voici les équivalences alimentaires des feuilles, telles qu'elles furent alors établies :

100 kilogr. de foin peuvent être remplacés par 150 kilogr. de feuilles fraîches d'orme, frêne acacia, hêtre, peuplier, saule, tilleul, charme et chêne, ou par 80 kilogr. de feuilles sèches des mêmes essences, ou par 275 kilogr. d'aiguilles vertes de pin sylvestre.

L'orme donne les meilleures feuilles, utilisables par tous les animaux. Le frêne a des feuilles légèrement amères, mais cependant fort estimées par les jeunes bovins et les moutons. Celles de l'acacia, recherchées par le bétail, sont salubres et nutritives ; de même celles du charme qui conviennent surtout aux moutons. Les branches feuillues provenant de l'émondage du châtaignier, constituent un bon fourrage quand elles sont distribuées fraîchement cueillies ; si quelque circonstance empêche leur emploi immédiat, il est préférable de les sécher et d'en faire ainsi un excellent fourrage d'hiver pour le mouton. Le chêne est propre à fournir un feuillard alimentaire qui sera employé, de préférence, en mélange avec d'autres essences, pour le bœuf aussi bien que pour le mouton.

On laisse perdre en beaucoup d'endroits les feuilles des peupliers abattus. C'est un tort. Les branchettes feuillues mises à sécher iront aux vaches et aux moutons ; on réservera pour les chevaux les feuilles séparées des brindilles ou ramassées proprement sur le sol.

Le hêtre, le charme, le tilleul que les vaches mangent très volontiers, les saules, les bouleaux ne donnent lieu à aucune remarque particulière. Les aiguilles des résineux ont une valeur alimentaire moindre que celle des feuilles des autres arbres, comme cela ressort nettement du tableau d'équivalence cité plus haut.

La consommation des feuilles se fait à l'état vert ou à l'état sec.

Les feuilles vertes sont moins aqueuses que l'herbe ; on les distribue généralement après l'élagage en jetant les brindilles dans les râteliers ou sur les mangeoires, en mélange sommaire avec d'autres aliments herbacés.

Les feuilles sèches sont présentées sous la forme de « feuillards « qui sont de petits fagots de brindilles de l'année que l'on a mis à sécher avec soin. Il est essentiel, lors de la confection de ces fagots, d'éviter la chute des feuilles qui sont de beaucoup la partie la plus nutritive et la plus digestible. On y parvient en disposant les ramilles sur le sol à l'ombre par temps sec ou bien en suspendant les feuillards par petits paquets sous un hangar ou sous le rebord d'un toit suffisamment avancé. En général, la dessication est obtenue au bout de six à huit jours et les fagots de ramilles peuvent être rentrés et entassés comme des bottes de foin.

*Le blé Aurore dans le Midi.* — Le docteur Vidal, correspondant, donne des renseignements sur un essai d'ensemencement de blés Aurore dans la région d'Hyères. Ce blé offre l'avantage de pouvoir être récolté avant la période de chaleur sèche nuisible à la récolte du blé dans le Sud-Est. Après la moisson, on peut encore semer dans les chaumes le haricot noir qui donnera une récolte rémunératrice s'il survient quelques averses dans les derniers jours d'août.

*Salaires des mobilisés détachés à la terre pour la moisson.* M. Vincey fait connaître les salaires des ouvriers agricoles, civils et militaires, dans la région parisienne, pendant les moissons.

Depuis le 30 décembre 1917, un règlement interministériel relatif à l'emploi des mobilisés des vieilles classes, détachés aux travaux agricole, stipule (art. 4) : « Les travailleurs sont rémunérés en argent ou en nature aux conditions normales et courantes de la localité. »

C'est l'assimilation des militaires aux ouvriers civils au point de vue du salaire en argent, de la nourriture et du couchage :

Dans la région de Paris, qui comprend la Seine, Seine-et-Oise et une partie de Seine-et-Marne, les salaires des militaires ont donc été fixés d'après ceux des ouvriers civils. Il y a quelques mois, ces salaires étaient les suivants dans la Seine :

Les ouvriers logés et nourris recevaient par mois : en hiver de 60 à 75 fr. ; en été de 75 à 90 fr.

En Seine-et-Oise, les salaires journaliers sont les mêmes dans les arrondissements d'Etampes, Mantes et Rambouillet ; ils sont relevés de 50 centimes par jour dans les arrondissements de Versailles, de Corbeil et de Pontoise.

Les militaires sont payés à la journée, leur salaire s'obtient en divisant par 30 les sommes ci-dessus ; il était donc de 2 fr. à 2 fr. 50 en hiver et de 2 fr. 50 à 3 fr. en été.

Mais, en raison de l'impérieuse nécessité de procéder, cette année-ci, à la récolte du blé, de l'avoine et des autres céréales dans les meilleures conditions possibles, le Gouvernement a décidé, depuis un mois et demi environ, que les militaires des vieilles classes détachés à la terre, ailleurs que dans leurs propres exploitations, pourraient être employés pour les travaux de la moisson, soit dans un même département, soit d'un département à l'autre, et même du Midi au nord de la France, suivant l'époque des moissons.

Dans la Seine, il a été décidé que pendant les trois semaines que dure la moisson, tous les militaires mis à la disposition de la culture potagère ou maraîchère seraient employés à la récolte du blé qui se présente encore très bien, malgré la sécheresse, et à celle de l'orge et de l'avoine, qui sera plutôt médiocre.

Pour les hommes nourris et logés, employés à la moisson, le salaire journalier ne pourra jamais être inférieur à 5 fr. La ration de pain sera également augmentée.

*Effets de la sécheresse sur les betteraves.* — M. Eugène Pluchet signale le mauvais état des ensemencements de betterave à sucre par suite de la persistance de la sécheresse et d'une invasion de pucerons.

Au point de vue fourrager, il est utile de rappeler aux cultivateurs de betteraves qu'ils peuvent encore, à cette époque de l'année, semer dans les champs de betteraves dévastés des turneps et des rutabagas.

RAYMOND DUGUAY.

# INFORMATIONS

## Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 26e semaine : 625 décès au lieu de 640 pendant la semaine précédente, et au lieu de 702, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde n'a causé aucun décès, au lieu de 4 pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 20, au lieu de 22 pendant la semaine précédente (la moyenne est 37).

La variole et la varioloïde ont causé 1 décès ; 2 cas nouveaux ont été déclarés par les médecins, au lieu de 0 pendant la semaine précédente (la moyenne est 0).

Vérification faite, 2 cas de variole ou varioloïde ont été confirmés.

4 cas de varicelle ont été signalés.

La rougeole a causé 3 décès, au lieu de 10 pendant la semaine précédente (la moyenne est 20). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 45 au lieu de 44 pendant la semaine précédente (la moyenne est 325).

La scarlatine a causé 1 décès, au lieu de 0 pendant la semaine précédente (la moyenne est 2). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 42 ; il s'élevait à 28 pendant la semaine précécente (la moyenne est 123).

La coqueluche a causé 6 décès, au lieu de 3 pendant la semaine précédente (la moyenne est 6).

La diphtérie a causé 4 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 13, au lieu de 12 pendant la semaine précédente (la moyenne est 46).

La diarrhée infantile a causé 6 décès de 0 à 1 an, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 16).

En outre, 23 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 85 décès, au lieu de 59 pendant la semaine précédente, au lieu de 93, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, 1 décès (la moyenne est 3).

Bronchite chronique, 6 décès (la moyenne est 7).

Pneumonie, 23 décès (la moyenne est 21).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 55 décès (la moyenne est 62), dont 18 sont dus à la broncho-pneumonie et 25 à la congestion pulmonaire.

En outre, 6 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 143 décès (la moyenne est 181).

La méningite tuberculeuse, 16 décès (la moyenne est 22).

La méningite simple, 6 décès (la moyenne est 14).

Il n'y a eu aucun décès par méningite cérébro-spinale épidémique ; aucun cas n'a été signalé par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 6 décès (la moyenne est 14).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 24 décès (la moyenne est 42).

Les maladies organiques du cœur ont causé 45 décès (la moyenne est 56).

Le cancer a causé 64 décès (la moyenne est 65).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 7 décès (la moyenne est 8).

La cirrhose du foie a causé 11 décès (la moyenne est 10).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 18 décès (la moyenne est 25).

Enfin 24 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 32).

Il y a eu 20 morts violentes et 7 suicides.

On a célébré à Paris 584 mariages.

On a enregistré la naissance de 537 enfants vivants (285 garçons et 252 filles), dont 346 légitimes et 191 illégitimes. Parmi ces derniers, 3 ont été reconnus séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 117 enfants, dont 1 sera placé à Paris.

Tous ces enfants seront nourris au biberon.

On a déclaré la naissance de 45 mort-nés, dont 25 légitimes et 20 illégitimes.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYRELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Jeudi 25 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 78f 40 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 15 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 05 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 407 50 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 337 50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ..... | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Jeudi 25 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | 61f 30 | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 337 50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 334 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 333 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 427 50 | ... .. | 421 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 50 | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 330 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 315 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 356 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | 178 .. à 182 .. |
| Espagne | 152 1/4 à 154 1/4 |
| Hollande | 292 1/2 à 296 1/2 |
| Italie | 62 1/4 à 64 1/4 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 178 1/2 à 182 1/2 |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 202 .. à 206 .. |
| Suisse | 143 .. à 145 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 25 JUILLET 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 25 JUILLET 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 24 JUILLET 1918. — SUIF INDIGÈNE. 42° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr. ... 350 .. à ... ..

### Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore à 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

### Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Services automobiles de correspondance P.-L.-M.*

En outre des services automobiles de correspondance désignés ci-après, qui fonctionnent déjà :

Issoire-Saint-Nectaire (avec prolongement tri-hebdomadaire sur Murols et Besse).

Clermont-Ferrand-Saint-Nectaire.

Grenoble-Saint-Pierre-de-Chartreuse, par le col de Porte.

Grenoble-Briançon, par La Grave et le Lautaret.

Annecy-Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet, par Thônes, les Aravis, Mégève.

Moutiers-Salins-Pralognan.

la compagnie P.-L.-M. mettra en marche, trois fois par semaine (mardi, jeudi, samedi), du 13 juillet au 14 septembre, le service automobile de :

Moutiers-Salins-Val d'Isère.

*Services directs sur la Savoie et le Dauphiné.*

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée reprendra, à partir du 1er juillet, ses services directs de saison sur la Savoie et le Dauphiné :

Départ de Paris : 20 h. 25. — Arrivée : Evian-les-Bains, 9 h. 46. — Aix-les-Bains, 6 h. 46. — Annecy, 7 h. 56. — Saint-Gervais-les Bains, 10 h. 50. — Chamonix, 12 h. 25.

Départ de Paris : 20 h. 35. — Arrivée : Chambéry, 7 h. 41. — Grenoble, 9 h. 35. — Moutiers-Salins, 10 h. 27.

Départ de Moutiers-Salins, 20 h. 13. — Grenoble, 20 h. — Chambéry, 23 h. — Arrivée à Paris : 10 h. 40.

Départ de : Chamonix, 17 h. 4. — Saint-Gervais-les-Bains, 18 h. 44. — Annecy, 22 h. — Aix-les-Bains, 23 h. 6. — Evian-les-Bains, 20 h. 16. — Arrivée à Paris : 10 h. 30.

Voitures directes de 1re et 2e classe pour et de toutes les stations indiquées ci-dessus.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerrannée rappelle qu'elle rétablit également, au 1er juillet, ses services de correspondance par automobiles en Savoie et en Dauphiné.

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | AU 25 JUILLET 1918 MATIN | AU 18 JUILLET 1918 MATIN |
|---|---|---|
| Encaisse de la Banque | 5.708.709.401 05 | 5.700.664.139 68 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | 1.459.290.100 02 | 1.480.893.807 44 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 8.760.919 07 | 10.059.082 49 |
| Portefeuille de Paris : Effets sur Paris | 608.690.052 56 | |
| Portefeuille de Paris : Effets sur l'étranger | 8.446.550 08 | |
| Portefeuille de Paris : Effets du Trésor remis à l'encaissement | 74.497 92 | |
| Portefeuille de Paris (total) | 617.121.100 56 | 647.171.406 41 |
| Portefeuille des succursales : Effets sur place | 480.906.594 21 | |
| Portefeuille des succursales : Effets du Trésor remis à l'encaissement | 1.067.642 79 | |
| Portefeuille des succursales (total) | 481.974.237 » | 481.913.529 » |
| Effets prorogés. Paris | 470.211.362 67 | 470.886.007 51 |
| Effets prorogés. Succursales | 599.858.182 » | 600.771.055 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | » | » |
| Avances sur titres à Paris | 242.417.864 12 | 271.952.672 02 |
| Avances sur titres dans les succursales | 640.629.845 » | 641.938.911 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918) | 18.900.000.000 » | 18.900.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918) | 3.440.000.000 » | 3.440.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve | (c) 100.000.000 » | (c) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | 42.378.703 76 | 42.378.470 36 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales | 4.891.369 02 | 3.738.846 38 |
| Emploi de la réserve spéciale | (e) 8.407.137 62 | (e) 8.407.137 62 |
| Divers | 1.223.926.522 56 | 1.197.013.719 46 |
| Totaux | 34.278.232.933 78 | 34.327.459.968 61 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital de la Banque | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 8 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Réserves mobilières : Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Réserves mobilières : Loi du 9 juin 1857 | (c) 9.125.000 » | (c) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | (e) 8.407.444 16 | (e) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales) | 29.148.064.615 » | 29.111.095.525 » |
| Arrérages de valeurs tranférées ou déposées | 43.099.024 46 | 45.073.719 70 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | 3.072.736 92 | 2.730.571 65 |
| Compte courant du Trésor | 138.393.638 638 | 172.409.470 528 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris | 2.187.090.980 542 | 2.263.870.989 517 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | 1.658.004.886 » | 1.632.773.124 » |
| Dividendes à payer | 10.655.053 41 | 12.048.833 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales | 17.995.660 92 | 16.872.565 33 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | 837.374.960 90 | 826.103.708 48 |
| Totaux | 34.278.232.933 78 | 34.327.459.968 61 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | Au 25 juillet 1918. | Au 18 juillet 1918. |
|---|---|---|
| Or... En caisse | 3.394.444.918 24 | 3.393.606.282 68 |
| Or... A l'étranger | 2.037.108.484 99 | 2.037.108.484 99 |
| Or... Total | 5.431.553.393 23 | 5.430.714.767 67 |
| Argent | 277.156.007 82 | 269.949.372 01 |
| Totaux | 5.708.709.401 05 | 5.700.664.139 68 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 1 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures :

*Le Gouverneur de la Banque de France,*

GEORGES PALLAIN.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

## EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

*Liste des 88 numéros sortis avec lots au 187e tirage définitif, le 20 juillet 1918, parmi les 4,730 numéros fournis par les 473 séries extraites de la roue au tirage du 10 du même mois et dont la nomenclature suit :*

TABLEAU DES LOTS.

| ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS. | ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *Report.* | 331.000f |
| 1er... | 1.012.612 | 100.000f | 45e... | 1.126.118 | 1.000 |
| 2e... | 837.949 | 50.000 | 46e... | 667.881 | 1.000 |
| 3e... | 851.072 | 50.000 | 47e... | 111.660 | 1.000 |
| 4e... | 844.842 | 10.000 | 48e... | 696.720 | 1.000 |
| 5e... | 1.222.601 | 10.000 | 49e... | 1.026.133 | 1.000 |
| 6e... | 446.478 | 10.000 | 50e... | 115.822 | 1.000 |
| 7e... | 294.050 | 10.000 | 51e... | 1.046.301 | 1.000 |
| 8e... | 582.390 | 10.000 | 52e... | 263.532 | 1.000 |
| 9e... | 1.014.212 | 10.000 | 53e... | 601.237 | 1.000 |
| 10e... | 1.206.589 | 10.000 | 54e... | 1.244.056 | 1.000 |
| 11e... | 1.094.759 | 10.000 | 55e... | 562.859 | 1.000 |
| 12e... | 766.454 | 10.000 | 56e... | 817.357 | 1.000 |
| 13e... | 746.788 | 10.000 | 57e... | 111.523 | 1.000 |
| 14e... | 836.721 | 1.000 | 58e... | 691.106 | 1.000 |
| 15e... | 412.385 | 1.000 | 59e... | 769.352 | 1.000 |
| 16e... | 688.034 | 1.000 | 60e... | 750.163 | 1.000 |
| 17e... | 1.251.840 | 1.000 | 61e... | 567.762 | 1.000 |
| 18e... | 1.175.414 | 1.000 | 62e... | 203.809 | 1.000 |
| 19e... | 790.492 | 1.000 | 63e... | 921.152 | 1.000 |
| 20e... | 1.094.755 | 1.000 | 64e... | 261.946 | 1.000 |
| 21e... | 856.179 | 1.000 | 65e... | 353.427 | 1.000 |
| 22e... | 1.079.574 | 1.000 | 66e... | 921.803 | 1.000 |
| 23e... | 26.508 | 1.000 | 67e... | 1.061.119 | 1.000 |
| 24e... | 181.842 | 1.000 | 68e... | 531.104 | 1.000 |
| 25e... | 905.087 | 1.000 | 69e... | 647.000 | 1.000 |
| 26e... | 107.128 | 1.000 | 70e... | 1.031.945 | 1.000 |
| 27e... | 1.146.033 | 1.000 | 71e... | 837.320 | 1.000 |
| 28e... | 107.457 | 1.000 | 72e... | 690.592 | 1.000 |
| 29e... | 46.844 | 1.000 | 73e... | 466.067 | 1.000 |
| 30e... | 336.708 | 1.000 | 74e... | 1.135.424 | 1.000 |
| 31e... | 626.230 | 1.000 | 75e... | 837.313 | 1.000 |
| 32e... | 446.516 | 1.000 | 76e... | 26.506 | 1.000 |
| 33e... | 1.236.474 | 1.000 | 77e... | 586.978 | 1.000 |
| 34e... | 73.184 | 1.000 | 78e... | 961.533 | 1.000 |
| 35e... | 237.923 | 1.000 | 79e... | 1.234.592 | 1.000 |
| 36e... | 788.641 | 1.000 | 80e... | 827.889 | 1.000 |
| 37e... | 263.540 | 1.000 | 81e... | 750.145 | 1.000 |
| 38e... | 1.078.612 | 1.000 | 82e... | 1.263.238 | 1.000 |
| 39e... | 369.284 | 1.000 | 83e... | 891.196 | 1.000 |
| 40e... | 1.040.260 | 1.000 | 84e... | 1.046.530 | 1.000 |
| 41e... | 515.216 | 1.000 | 85e... | 550.105 | 1.000 |
| 42e... | 1.170.847 | 1.000 | 86e... | 332.310 | 1.000 |
| 43e... | 421.197 | 1.000 | 87e... | 525.733 | 1.000 |
| 44e... | 679.712 | 1.000 | 88e... | 279.517 | 1.000 |
| *A reporter.* | | 331.000f | Total..... | | 375.000f |

Liste des 473 séries sorties au tirage du 10 juillet 1918.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3.931 à | 3.940 | 26.581 à | 26.590 |
| 7.421 à | 7.430 | 27.901 à | 27 910 |
| 16.161 à | 16.170 | 29.581 à | 29.590 |
| 21.181 à | 21.190 | 31.241 à | 31.250 |
| 22.021 à | 22.030 | 31.971 à | 31.980 |
| 24.881 à | 24.890 | 33.801 à | 33.810 |
| *26.501 à | 26.510 | *46.841 à | 46.850 |
| 47.181 à | 47.190 | 252.221 à | 252.230 |
| 50.341 à | 50.350 | 254.921 à | 254.930 |
| 50.601 à | 50.610 | 258.791 à | 258.800 |
| 52.901 à | 52.910 | | |
| 54.401 à | 54.410 | *261.941 à | 261.950 |
| 56.391 à | 56.400 | | |
| 59.751 à | 59.760 | *263.531 à | 263.540 |
| 66.781 à | 66.790 | | |
| 67.141 à | 67.150 | 271.001 à | 271.010 |
| 67.971 à | 67.980 | 271.361 à | 271.370 |
| 69.731 à | 69.740 | 272.031 à | 272.040 |
| 70.631 à | 70.640 | 274.421 à | 274.430 |
| | | 274.971 à | 274.980 |
| *73.181 à | 73.190 | 275.591 à | 275.600 |
| | | 276.511 à | 276.520 |
| 77.531 à | 77.540 | 278.591 à | 278.600 |
| 83.681 à | 83.690 | | |
| 89.701 à | 99.710 | *279.511 à | 279.520 |
| 91.031 à | 91.040 | | |
| 91.221 à | 91.230 | 283.811 à | 283.820 |
| 94.041 à | 94.050 | 284.601 à | 284.610 |
| 98.531 à | 98.540 | 285.901 à | 285.910 |
| 99.551 à | 99.560 | 289.561 à | 289.570 |
| 102.601 à | 102.610 | 289.591 à | 289.600 |
| 106.261 à | 106.270 | 289.741 à | 289.750 |
| | | 291.901 à | 291.910 |
| *107.121 à | 107.130 | 293.301 à | 293.310 |
| | | | |
| *107.451 à | 107.460 | *294.041 à | 294.050 |
| | | | |
| 109.261 à | 109.270 | 295.191 à | 295.200 |
| 110.681 à | 110.690 | 295.911 à | 295.920 |
| | | 296.511 à | 296.520 |
| *111.521 à | 111.530 | 304.271 à | 304.280 |
| | | 304.351 à | 304.360 |
| *111.651 à | 111.660 | 304.861 à | 304.870 |
| | | 306.531 à | 306.540 |
| 114.541 à | 114.550 | 317.351 à | 317.360 |
| 114.781 à | 114.790 | 323.291 à | 323.300 |
| | | 329.831 à | 329.840 |
| *115.821 à | 115.830 | | |
| | | *332.301 à | 332.310 |
| 115.931 à | 115.940 | | |
| 117.951 à | 117.960 | *336.091 à | 336.100 |
| 120.951 à | 120.960 | | |
| 127.251 à | 127.260 | *336.701 à | 336.710 |
| 141.141 à | 141.150 | | |
| 141.551 à | 141.560 | 340.591 à | 340.600 |
| 144.011 à | 144.020 | 343.341 à | 343.350 |
| 146.611 à | 146.620 | 343.451 à | 343.460 |
| 147.471 à | 147.480 | 343.861 à | 343.870 |
| 148.821 à | 148.830 | 345.671 à | 345.680 |
| 149.321 à | 149.330 | 348.251 à | 348.260 |
| 153.361 à | 153.370 | 349.751 à | 349.760 |
| 154.611 à | 154.620 | 353.181 à | 353.190 |
| 158.471 à | 158.480 | | |
| 169.151 à | 169.160 | *353.421 à | 353.430 |
| 174.361 à | 174.370 | | |
| 175.941 à | 175.950 | *369.281 à | 369.290 |
| 180.361 à | 180.370 | | |
| | | 375.251 à | 375.260 |
| *181.841 à | 181.850 | 378.251 à | 378.260 |
| | | 378.741 à | 378.750 |
| 186.001 à | 186.010 | 381.051 à | 381.060 |
| 190.321 à | 190.330 | 381.421 à | 381.430 |
| 190.821 à | 190.830 | 389.981 à | 389.990 |
| 194.031 à | 194.040 | 390.151 à | 390.160 |
| | | 391.381 à | 391.390 |
| *203.801 à | 203.810 | 391.771 à | 391.780 |
| | | 394.891 à | 394.900 |
| 204.631 à | 204.640 | 396.591 à | 396.600 |
| 209.461 à | 209.470 | 403.591 à | 403.600 |
| 210.741 à | 210.750 | 405.391 à | 405.400 |
| 213.051 à | 213.060 | | |
| 214.751 à | 214.760 | *412.381 à | 412.390 |
| 217.731 à | 217.740 | | |
| 220.571 à | 220.580 | *421.191 à | 421.200 |
| 231.621 à | 231.630 | | |
| 233.051 à | 233.060 | 421.321 à | 421.330 |
| 236.021 à | 236.030 | 429.401 à | 429.410 |
| | | 434.741 à | 434.750 |
| *237.921 à | 237.930 | 436.501 à | 436.510 |
| | | 439.121 à | 439.130 |
| 247.901 à | 247.910 | 443.221 à | 443.230 |
| 248.111 à | 248.120 | 444.891 à | 444.900 |
| 250.041 à | 250.050 | 446.171 à | 446.180 |
| 250.311 à | 250.350 | | |
| *446.471 à | 446.480 | *626.221 à | 626.230 |
| | | | |
| *446.511 à | 446.520 | 626.471 à | 626.480 |
| | | 627.081 à | 627.090 |
| 449.101 à | 449.110 | 630.711 à | 630.720 |
| 450.571 à | 450.580 | 637.041 à | 637.050 |
| 451.671 à | 451.680 | 639.541 à | 639.550 |
| 455.201 à | 455.210 | 639.571 à | 639.580 |
| 455.211 à | 455.220 | 642.431 à | 642.440 |
| 457.981 à | 457.990 | 643.071 à | 643.080 |
| 460.831 à | 460.840 | | |
| 463.931 à | 463.940 | *646.991 à | 647.000 |
| | | | |
| *466.061 à | 466.070 | 647.591 à | 647.600 |
| | | 653.961 à | 653.970 |
| 473.081 à | 473.090 | 661.351 à | 661.360 |
| 476.081 à | 476.090 | 662.081 à | 662.090 |
| 476.901 à | 476.910 | 667.061 à | 667.070 |
| 478.241 à | 478.250 | | |
| 479.131 à | 479.140 | *667.881 à | 667.890 |
| 479.191 à | 479.200 | | |
| 487.401 à | 487.410 | 668.671 à | 668.680 |
| 488.291 à | 488.300 | 669.311 à | 669.320 |
| 490.191 à | 490.200 | 669.611 à | 669.620 |
| 490.581 à | 490.590 | 670.431 à | 670.440 |
| 491.211 à | 491.220 | 678.541 à | 678.550 |
| 493.751 à | 493.760 | | |
| 494.961 à | 494.970 | *679.711 à | 679.720 |
| 497.361 à | 497.370 | | |
| 506.751 à | 506.760 | 683.031 à | 683.040 |
| 507.571 à | 507.580 | 683.611 à | 683.620 |
| | | | |
| *515.211 à | 515.220 | *688.031 à | 688.040 |
| | | | |
| 517.761 à | 517.770 | *690.591 à | 690.600 |
| | | | |
| *525.731 à | 525.740 | *691.101 à | 691.110 |
| | | | |
| *531.101 à | 531.110 | 695.981 à | 695.990 |
| | | | |
| 541.621 à | 541.630 | *696.711 à | 696.720 |
| 542.791 à | 542.800 | | |
| 545.661 à | 545.670 | 700.291 à | 700.300 |
| 549.801 à | 549.810 | 701.861 à | 701.870 |
| | | 705.101 à | 705.110 |
| *550.101 à | 550.110 | 706.621 à | 706.630 |
| | | 707.881 à | 707.890 |
| 557.711 à | 557.720 | 717.761 à | 717.770 |
| 559.441 à | 559.450 | 718.001 à | 718.010 |
| | | 718.381 à | 718.390 |
| *562.851 à | 562.860 | 719.221 à | 719.230 |
| | | 729.281 à | 729.290 |
| 563.321 à | 563.330 | 731.521 à | 731.530 |
| 564.251 à | 564.260 | 736.611 à | 736.620 |
| 565.361 à | 565.370 | 743.801 à | 743.810 |
| 566.871 à | 566.880 | | |
| | | *746.781 à | 746.790 |
| *567.761 à | 567.770 | | |
| | | *747.111 à | 747.120 |
| 572.601 à | 572.610 | | |
| 576.241 à | 576.250 | *750.141 à | 750.150 |
| 581.431 à | 581.440 | | |
| | | 750.161 à | 750.170 |
| *582.381 à | 582.390 | 753.091 à | 753.100 |
| | | 753.891 à | 753.900 |
| 583.481 à | 583.490 | 760.891 à | 760.900 |
| 586.021 à | 586.030 | 762.741 à | 762.750 |
| | | 763.891 à | 763.900 |
| *586.971 à | 586.980 | | |
| | | *766.451 à | 766.460 |
| 590.471 à | 590.480 | | |
| 591.871 à | 591.880 | *769.351 à | 769.360 |
| 592.801 à | 592.810 | | |
| 593.371 à | 593.380 | 771.811 à | 771.820 |
| 594.811 à | 594.820 | 776.031 à | 776.040 |
| 597.901 à | 597.910 | 777.511 à | 777.520 |
| 598.951 à | 598.960 | 782.101 à | 782.110 |
| | | 783.621 à | 783.630 |
| *601.231 à | 601.240 | 785.521 à | 785.530 |
| | | 788.331 à | 788.340 |
| 606.831 à | 606.840 | | |
| 610.781 à | 610.790 | *788.641 à | 788.650 |
| 615.351 à | 615.360 | | |
| 616.281 à | 616.290 | *789.231 à | 789.240 |
| 620.241 à | 620.250 | | |
| 622.791 à | 622.800 | *790.491 à | 790.500 |

(*) *Série comprenant des numéros sortis avec lots.* (Voir le tableau des lots.)

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

790.941 à 790.950
791.211 à 791.220
794.311 à 794.320
801.151 à 801.160
802.091 à 802.100
807.411 à 807.420
808.671 à 808.680
810.361 à 810.370
*817.351 à 817.360
818.271 à 818.280
821.671 à 821.680
827.511 à 827.520
*827.881 à 827.890
834.951 à 834.960
836.471 à 836.480
*836.721 à 836.730
*837.311 à 837.320
*837.941 à 837.950
838.831 à 838.840
839.791 à 839.800
*840.621 à 840.630
*841.841 à 841.850
845.011 à 845.020
846.981 à 846.990
848.631 à 848.640
*851.071 à 851.080
852.701 à 852.710
853.271 à 853.280
856.171 à 856.180
856.191 à 856.200
857.961 à 857.970
858.701 à 858.710
867.171 à 867.180
868.321 à 868.330
868.491 à 868.500
870.611 à 870.620
872.681 à 872.690
884.531 à 884.540
884.971 à 884.980
890.421 à 890.430
*891.191 à 891.200
895.091 à 895.100
898.691 à 898.700
900.991 à 901.000
903.751 à 903.760
904.251 à 904.260
904.391 à 904.400
*905.081 à 905.090
906.181 à 906.190
908.541 à 908.550
911.191 à 911.200
911.651 à 911.660
919.001 à 919.010
*921.151 à 921.160
*921.801 à 921.810
925.831 à 925.840
926.621 à 926.630
930.731 à 930.740
931.711 à 931.720
935.381 à 935.390
935.661 à 935.670
939.831 à 939.840
943.691 à 943.700
944.671 à 944.680
946.321 à 946.330
947.811 à 947.820
949.671 à 949.680
952.171 à 952.180
954.621 à 954.630
959.721 à 959.730
*961.531 à 961.540

969.141 à 969.150
969.911 à 969.920
973.961 à 973.970
974.461 à 974.470
976.061 à 976.070
978.711 à 978.720
978.741 à 978.750
980.081 à 980.090
988.371 à 988.380
992.801 à 992.810
998.991 à 999.000
1.001.041 à 1.001.050
1.002.051 à 1.002.060
1.002.321 à 1.002.330
1.007.371 à 1.007.380
*1.012.611 à 1.012.620
*1.014.211 à 1.014.220
1.016.941 à 1.016.950
1.019.581 à 1.019.590
1.021.031 à 1.021.040
1.024.711 à 1.024.720
*1.026.131 à 1.026.140
1.026.561 à 1.026.570
1.029.971 à 1.029.980
*1.031.941 à 1.031.950
1.034.231 à 1.034.240
1.035.191 à 1.035.200
1.035.441 à 1.035.450
1.040.141 à 1.140.150
*1.040.251 à 1.040.260
1.043.371 à 1.043.380
*1.046.301 à 1.046.310
*1.046.521 à 1.646.530
1.046.651 à 1.046.660
1.047.821 à 1.047.830
1.050.641 à 1.050.650
1.053.261 à 1.053.270
1.058.581 à 1.058.590
*1.061.111 à 1.061.120
1.061.141 à 1.061.150
1.062.101 à 1.062.110
1.070.571 à 1.070.580
1.071.551 à 1.071.560
1.071.771 à 1.071.780
*1.078.611 à 1.078.620
*1.079.571 à 1.079.580
1.079.641 à 1.079.650
1.079.701 à 1.079.710
1.081.261 à 1.081.270
1.081.711 à 1.081.720
1.083.521 à 1.083.530
1.085.821 à 1.085.830
1.088.001 à 1.088.010
*1.094.751 à 1.094.760
1.095.301 à 1.095.310
1.097.141 à 1.097.150
1.097.931 à 1.097.940
1.098.411 à 1.098.420
1.099.291 à 1.099.300
1.104.541 à 1.104.550
1.111.691 à 1.111.700
1.112.501 à 1.112.510
1.118.301 à 1.118.310
1.119.751 à 1.119.760
1.120.641 à 1.120.650
1.123.351 à 1.123.360
*1.126.111 à 1.126.120
1.128.031 à 1.128.040
*1.135.421 à 1.135.430

(*) *Série comprenant des numéros sortis avec lots.* (Voir le tableau des lots.)

1.135.981 à 1.135.990
1.137.361 à 1.137.370
1.137.681 à 1.137.690
1.142.761 à 1.142.770
*1.146.031 à 1.146.040
1.152.101 à 1.152.110
1.156.251 à 1.156.260
1.160.141 à 1.160.150
1.160.611 à 1.160.620
1.160.741 à 1.160.750
1.162.231 à 1.162.240
1.163.601 à 1.163.610
*1.170.811 à 1.170.850
1.171.991 à 1.172.000
1.172.231 à 1.172.240
1.173.101 à 1.173.110
*1.175.411 à 1.175.420
1.175.651 à 1.175.660
1.176.641 à 1.176.650
1.183.231 à 1.183.240
1.193.341 à 1.193.350
*1.206.581 à 1.206.590
1.207.711 à 1.207.720
1.212.341 à 1.212.350
1.214.821 à 1.214.830
1.220.111 à 1.220.120
*1.222.601 à 1.222.610
1.222.941 à 1.222.950
1.223.631 à 1.223.640
1.228.121 à 1.228.130
1.230.831 à 1.230.840
1.231.171 à 1.231.180
1.231.721 à 1.231.730
1.233.321 à 1.233.330
*1.234.591 à 1.234.600
1.235.461 à 1.235.470
*1.236.471 à 1.236.480
1.241.261 à 1.241.270
1.241.981 à 1.241.990
1.242.961 à 1.242.970
*1.244.051 à 1.244.060
*1.251.831 à 1.251.840
1.254.071 à 1.254.080
*1.263.231 à 1.263.240
1.264.151 à 1.264.160
1.265.511 à 1.265.520
1.267.151 à 1.267.160
1.272.861 à 1.272.870
1.276.321 à 1.276.330
1.283.021 à 1.283.030
1.283.061 à 1.283.070

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 5 août 1918.

---

*Obligations sorties à des tirages antérieurs jusques et y compris celui du 20 octobre 1917 (134e tirage) lesquelles n'ont pas encore été présentées au remboursement et ont cessé de porter intérêt.*

UNITÉS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 136 | 2.448 | 5.209 | 9.067 |
| 140 | 2.450 | 6.023 | 9.603 |
| 263 | 2.551 | 6.092 | 9.607 |
| 264 | 2.553 | 6.093 | 9.608 |
| 265 | 2.559 | 6.161 | 9.610 |
| 266 | 2.560 | 6.162 | 9.612 |
| 268 | 2.582 | 6.163 | 9.613 |
| 270 | 2.583 | 6.164 | 9.618 |
| 272 | 2.797 | 6.165 | 9.619 |
| 273 | 2.798 | 6.423 | 9.620 |
| 274 | 2.799 | 6.424 | 9.716 |
| 773 | 3.127 | 6.425 | 9.720 |
| 775 | 3.129 | 6.430 | 9.961 |
| 1.302 | 3.523 | 6.612 | 9.962 |
| 1.305 | 3.727 | 6.616 | 9.963 |
| 1.306 | 3.728 | 6.683 | 9.964 |
| 1.307 | 3.730 | 6.684 | 9.965 |
| 1.310 | 4.151 | 6.771 | 9.966 |
| 1.451 | 4.152 | 6.772 | 9.967 |
| 1.452 | 4.155 | 6.773 | 9.968 |
| 1.453 | 4.158 | 6.776 | 9.969 |
| 1.454 | 4.159 | 6.780 | 9.970 |
| 1.455 | 4.160 | 6.933 | 10.209 |
| 1.456 | 4.277 | 6.934 | 10.210 |
| 1.458 | 4.403 | 6.939 | 10.451 |
| 1.459 | 4.433 | 6.940 | 10.452 |
| 1.460 | 4.687 | 7.052 | 10.453 |
| 1.508 | 4.783 | 7.302 | 10.454 |
| 1.509 | 4.785 | 7.305 | 10.566 |
| 1.801 | 4.821 | 7.309 | 10.567 |
| 1.803 | 4.827 | 7.705 | 10.691 |
| 1.864 | 4.829 | 7.709 | 10.693 |
| 1.865 | 4.881 | 7.871 | 10.695 |
| 1.867 | 4.883 | 7.872 | 10.696 |
| 2.154 | 4.884 | 8.070 | 10.697 |
| 2.155 | 4.886 | 8.751 | 10.699 |
| 2.156 | 4.971 | 8.752 | 10.700 |
| 2.157 | 4.972 | 8.753 | 11.093 |
| 2.159 | 4.973 | 8.754 | 11.094 |
| 2.206 | 4.974 | 8.755 | 11.098 |
| 2.209 | 4.977 | 8.756 | 11.099 |
| 2.271 | 4.980 | 8.757 | 11.278 |
| 2.443 | 5.201 | 8.990 | 11.815 |
| 2.446 | 5.202 | 9.022 | 11.816 |

(*) *Série comprenant des numéros sortis avec lots.* (Voir le tableau des lots.)

| | | | |
|---|---|---|---|
| 11.817 | 18.507 | 23.401 | 28.040 |
| 11.818 | 18.508 | 23.403 | 28.351 |
| 11.820 | 18.509 | 23.404 | 28.352 |
| 12.987 | 18.624 | 23.405 | 28.353 |
| 12.988 | 18.625 | 23.425 | 28.354 |
| 12.989 | 18.627 | 23.427 | 28.355 |
| 13.201 | 18.628 | 23.428 | 28.356 |
| 13.202 | 18.629 | 23.652 | 28.357 |
| 13.203 | 18.921 | 23.654 | 28.358 |
| 13.204 | 18.928 | 23.655 | 28.359 |
| 13.205 | 18.929 | 23.658 | 28.360 |
| 13.206 | 18.930 | 23.659 | 28.371 |
| 13.207 | 18.931 | 23.660 | 28.372 |
| 13.208 | 18.939 | 23.988 | 28.373 |
| 13.209 | 18.940 | 24.041 | 28.376 |
| 13.210 | 19.125 | 24.049 | 28.541 |
| 13.322 | 19.126 | 24.267 | 28.545 |
| 13.373 | 19.127 | 24.451 | 28.546 |
| 13.374 | 19.202 | 24.452 | 28.550 |
| 13.375 | 19.206 | 24.453 | 28.705 |
| 13.378 | 19.461 | 24.455 | 28.706 |
| 13.604 | 19.462 | 24.456 | 28.707 |
| 13.732 | 19.463 | 24.457 | 28.803 |
| 14.042 | 19.465 | 24.458 | 28.805 |
| 14.044 | 19.466 | 24.459 | 28.812 |
| 14.045 | 19.469 | 25.063 | 28.813 |
| 14.046 | 19.470 | 25.065 | 28.814 |
| 14.047 | 19.490 | 25.093 | 28.815 |
| 14.048 | 20.051 | 25.243 | 28.816 |
| 14.049 | 20.052 | 25.219 | 28.817 |
| 14.050 | 20.053 | 25.220 | 28.818 |
| 14.113 | 20.054 | 25.314 | 28.819 |
| 14.114 | 20.055 | 25.318 | 29.201 |
| 14.119 | 20.056 | 25.319 | 29.202 |
| 14.146 | 20.057 | 25.320 | 29.203 |
| 14.147 | 20.058 | 25.424 | 29.204 |
| 14.181 | 20.059 | 25.941 | 29.205 |
| 14.185 | 20.060 | 25.942 | 29.206 |
| 14.189 | 20.184 | 25.943 | 29.207 |
| 14.484 | 20.189 | 25.944 | 29.208 |
| 14.487 | 20.190 | 25.945 | 29.209 |
| 14.488 | 20.278 | 25.946 | 29.210 |
| 14.578 | 20.279 | 25.947 | 29.233 |
| 14.653 | 20.280 | 25.948 | 29.234 |
| 14.654 | 20.632 | 25.949 | 29.262 |
| 14.655 | 20.635 | 25.950 | 29.263 |
| 14.656 | 20.637 | 25.963 | 29.264 |
| 15.083 | 20.763 | 25.966 | 29.265 |
| 15.291 | 20.825 | 25.967 | 29.472 |
| 15.292 | 20.829 | 25.968 | 29.506 |
| 15.293 | 20.830 | 26.051 | 29.507 |
| 15.294 | 20.851 | 26.052 | 29.508 |
| 15.295 | 20.853 | 26.059 | 29.509 |
| 15.296 | 20.858 | 26.060 | 29.510 |
| 15.297 | 21.094 | 26.540 | 30.011 |
| 15.298 | 21.098 | 26.571 | 30.020 |
| 15.299 | 21.100 | 26.572 | 30.241 |
| 15.300 | 21.123 | 26.573 | 30.242 |
| 15.457 | 21.124 | 26.575 | 30.243 |
| 15.762 | 21.126 | 26.576 | 30.244 |
| 16.979 | 21.127 | 26.577 | 30.245 |
| 16.186 | 21.129 | 26.578 | 30.544 |
| 16.302 | 21.130 | 26.579 | 30.546 |
| 16.304 | 21.261 | 26.580 | 30.550 |
| 16.664 | 21.487 | 26.691 | 30.691 |
| 16.665 | 21.488 | 26.692 | 30.693 |
| 16.913 | 21.489 | 26.693 | 30.694 |
| 16.918 | 21.526 | 26.694 | 30.695 |
| 16.919 | 21.952 | 26.695 | 30 696 |
| 16.980 | 21.959 | 26.696 | 30.697 |
| 17.149 | 22.281 | 26.697 | 30.698 |
| 17.150 | 22.344 | 26.698 | 30.699 |
| 17.248 | 22.349 | 26.699 | 30.700 |
| 17.261 | 22.350 | 26.780 | 30.972 |
| 17.265 | 22.390 | 26.945 | 30.973 |
| 17.267 | 22.864 | 26.946 | 30.974 |
| 17.769 | 22.867 | 27.243 | 30.975 |
| 17.270 | 22.892 | 27.566 | 30.976 |
| 17.571 | 22.893 | 27.582 | 30.980 |
| 17.579 | 23.061 | 27.586 | 31.232 |
| 17.580 | 23.062 | 27.587 | 31.233 |
| 17.845 | 23.063 | 27.589 | 31.210 |
| 18.004 | 23.064 | 27.871 | 31.730 |
| 18.005 | 23.065 | 27.877 | 32.299 |
| 18.006 | 23.066 | 27.880 | 32 406 |
| 18.007 | 23.067 | 27.971 | 32.644 |
| 18.008 | 23.068 | 27.973 | 32.645 |
| 18.009 | 23.069 | 27.978 | 32 146 |
| 18.010 | 23.072 | 28.031 | 32.647 |
| 18.022 | 23.074 | 28.032 | 32.648 |
| 18.023 | 23.078 | 28.033 | 32.650 |
| 18.024 | 23.079 | 28.034 | 32.955 |
| 18.025 | 23.080 | 28.035 | 32.959 |
| 18.026 | 23.173 | 28.036 | 33.031 |
| 18.028 | 23.176 | 28.037 | 33 032 |
| 18.029 | 23.177 | 28.038 | 33.033 |
| 18.043 | 23.302 | 28.039 | 33.035 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 33.036 | 39.161 | 46.521 | 51.741 | 58.880 | 65.971 | 69.279 | 76.943 | 84.973 | 90.287 | 93.975 | 98.494 |
| 33.037 | 39.270 | 46.522 | 51.742 | 58.926 | 65.972 | 69.584 | 77.407 | 84.974 | 90.288 | 93.976 | 98.495 |
| 33.038 | 39.350 | 46.523 | 51.743 | 58.927 | 65.973 | 69.585 | 77.801 | 84.978 | 90.289 | 93.977 | 98.496 |
| 33.039 | 39.413 | 46.524 | 51.744 | 58.928 | 65.974 | 69.587 | 77.942 | 85.651 | 90.290 | 93.978 | 98.497 |
| 33.040 | 39.418 | 46.525 | 51.746 | 58.929 | 65.976 | 69.589 | 77.945 | 85.652 | 90.296 | 93.979 | 98.498 |
| 33.613 | 39.562 | 46.526 | 51.748 | 59.141 | 65.977 | 70.070 | 78.048 | 85.653 | 90.298 | 93.980 | 98.499 |
| 33.614 | 39.647 | 46.527 | 51.749 | 59.142 | 65.978 | 70.301 | 78.652 | 85.654 | 20.299 | 94.102 | 98.693 |
| 33.615 | 39.648 | 46.528 | 51.862 | 59 145 | 65.979 | 70.302 | 78.653 | 85.655 | 90.300 | 94.103 | 98.694 |
| 33.617 | 39.649 | 46.529 | 51.864 | 59.148 | 66.091 | 70.303 | 78.654 | 85.656 | 90.356 | 94.105 | 98.695 |
| 33.735 | 39.650 | 46.530 | 51.867 | 59.182 | 66.092 | 70.304 | 78.655 | 85.657 | 90.357 | 94.107 | 98.697 |
| 33.737 | 40.015 | 46.662 | 51.863 | 59 183 | 66.093 | 70.305 | 78.656 | 85.658 | 90.358 | 94.110 | 99.048 |
| 33.738 | 40.016 | 47.461 | 51.903 | 59.187 | 66.181 | 70.306 | 78.657 | 85.659 | 90.359 | 94.204 | 99.261 |
| 33.871 | 40.017 | 47.465 | 51.241 | 59 189 | 66.182 | 70.309 | 78.658 | 85.660 | 90.360 | 94.205 | 99.265 |
| 33.873 | 40.018 | 47.466 | 52.243 | 59.191 | 66.187 | 70.310 | 78.659 | 85.669 | 90.481 | 94.206 | 99.266 |
| 33.874 | 40.019 | 47.467 | 52.244 | 59.197 | 66.188 | 70.484 | 78.660 | 86.103 | 90.482 | 94.207 | 99.267 |
| 33.875 | 40.034 | 47.496 | 52.245 | 59.199 | 66.190 | 70.486 | 78.820 | 86.364 | 90 483 | 94.252 | 99.433 |
| 33.876 | 40.035 | 47.509 | 52.248 | 59 211 | 66.191 | 70.487 | 78.923 | 86.365 | 90.484 | 94.253 | 99.437 |
| 33.877 | 40.040 | 47.510 | 52.326 | 59.613 | 66.192 | 70.488 | 78.924 | 86.367 | 90.485 | 94.472 | 99.440 |
| 33.878 | 40.484 | 47.873 | 52.612 | 59.614 | 66.193 | 70.513 | 78.926 | 86.368 | 90.486 | 94.656 | 99.851 |
| 33.879 | 40.756 | 47.997 | 52.614 | 60.135 | 66.194 | 70.647 | 78.929 | 86.369 | 90.487 | 94.658 | 99.870 |
| 33.880 | 40.757 | 47.998 | 52.616 | 60.397 | 66.195 | 70.843 | 79.093 | 86.524 | 90.488 | 94.662 | 100.446 |
| 33.914 | 40.758 | 48.161 | 52.951 | 60 403 | 66.411 | 70.845 | 79.218 | 86.529 | 90.489 | 94.664 | 100.592 |
| 33.916 | 40.955 | 48.169 | 52.952 | 60.403 | 66.415 | 70.848 | 79.264 | 86.631 | 90.490 | 94.665 | 100.597 |
| 34.165 | 40.960 | 48.170 | 52.953 | 60.409 | 66.417 | 70.871 | 79.274 | 86.635 | 90.591 | 94.668 | 100.633 |
| 34.167 | 40.991 | 48.211 | 52.954 | 60 946 | 66.418 | 70 879 | 79.279 | 86.638 | 90.593 | 94.763 | 100.634 |
| 34.180 | 40.992 | 48.212 | 52.958 | 60.950 | 66.473 | 70.897 | 79.457 | 86.640 | 90.598 | 94.764 | 100.635 |
| 34.423 | 40.993 | 48.213 | 52.936 | 61.321 | 66.475 | 71.221 | 79.531 | 86.814 | 90.599 | 94.765 | 100.639 |
| 34.426 | 40.994 | 48.215 | 52.969 | 61.322 | 66.480 | 71.225 | 79.533 | 86.815 | 90.600 | 94.766 | 100.640 |
| 34.428 | 40.995 | 48.216 | 52.969 | 61.330 | 66.636 | 71.226 | 79.540 | 86.818 | 90.636 | 94.768 | 100.734 |
| 34.430 | 40.996 | 48.217 | 53.189 | 61.353 | 66.637 | 71.227 | 79.603 | 86.819 | 90.640 | 94.773 | 100.735 |
| 34.463 | 40.997 | 48.218 | 53.391 | 61.762 | 66.638 | 71.228 | 79.605 | 86.820 | 90.899 | 94.823 | 100.736 |
| 34.465 | 40.998 | 48.219 | 53.392 | 61.766 | 66.901 | 71.229 | 79.610 | 86.923 | 90.951 | 94.824 | 100.738 |
| 34.468 | 40.999 | 48.220 | 53.393 | 61.767 | 66.902 | 71.230 | 79.631 | 86.925 | 90.952 | 94.825 | 100.740 |
| 34.803 | 41.000 | 48.293 | 53.394 | 61.768 | 66.903 | 71.673 | 79.637 | 86.926 | 90.953 | 94.828 | 100.937 |
| 35.006 | 41.205 | 48.294 | 53.395 | 61.801 | 66.904 | 71.675 | 79.638 | 86.927 | 90.955 | 94.829 | 101.341 |
| 35.112 | 41.615 | 48.295 | 53.399 | 61.805 | 66.905 | 71.676 | 79.639 | 86.929 | 90.956 | 94.838 | 101.342 |
| 35.113 | 41.618 | 48.296 | 53.400 | 61.807 | 66.906 | 71.678 | 79.640 | 86.959 | 91.076 | 95.003 | 101.343 |
| 35.119 | 41.950 | 48.298 | 53.706 | 61.808 | 66.907 | 72.258 | 79.696 | 86.960 | 91.077 | 95.004 | 101.344 |
| 35.192 | 42.071 | 48.299 | 53.707 | 61.809 | 66.908 | 72.472 | 79.986 | 87.129 | 91.079 | 95.007 | 101.346 |
| 35.200 | 42.075 | 48.300 | 53.708 | 61.843 | 66.909 | 72.479 | 80.592 | 87.141 | 91.080 | 95.008 | 101.347 |
| 35.361 | 42.077 | 48.338 | 54.181 | 61.847 | 67.062 | 72.496 | 80 593 | 87.142 | 91.101 | 95.009 | 101.462 |
| 35.362 | 42.078 | 48.727 | 54.187 | 61.848 | 67.064 | 72.613 | 80.594 | 87.143 | 91.102 | 95.010 | 101.463 |
| 35.363 | 42.281 | 48.792 | 54.189 | 61.971 | 67.162 | 72.614 | 80.595 | 87.146 | 91.103 | 95.574 | 101.464 |
| 35.370 | 42.282 | 48.793 | 54.190 | 61.975 | 67.191 | 73.351 | 80.802 | 87.147 | 91.105 | 95.575 | 101.468 |
| 35.791 | 42.293 | 48.794 | 54.665 | 62.134 | 67.262 | 73.352 | 81.163 | 87.148 | 91.109 | 95.801 | 101.469 |
| 35.798 | 42.298 | 48.797 | 54.798 | 62.135 | 67.263 | 73.353 | 81.164 | 87.149 | 91.336 | 95.802 | 101.481 |
| 35.799 | 42.421 | 48.799 | 54 959 | 62.139 | 67.264 | 73.354 | 81.165 | 87.150 | 91.338 | 95.803 | 101.488 |
| 35.800 | 42.422 | 49.105 | 55.081 | 62.251 | 67.265 | 73.355 | 81.392 | 87.611 | 91.339 | 95.804 | 101.567 |
| 36.051 | 42.423 | 49.107 | 55.090 | 62.252 | 67.266 | 73.356 | 81.393 | 87.612 | 91.363 | 95.805 | 101.683 |
| 36.052 | 42.424 | 49.311 | 55.193 | 62.260 | 67.267 | 73.357 | 81.394 | 87.613 | 91.364 | 95.806 | 101.684 |
| 36 141 | 42.425 | 49.312 | 55.194 | 62.411 | 67.268 | 73.358 | 81.395 | 87.614 | 91.365 | 95.807 | 101.685 |
| 36.141 | 42.426 | 49.313 | 55.196 | 62.412 | 67.299 | 73.359 | 81.396 | 87.615 | 91.368 | 95.809 | 101.733 |
| 36.144 | 42.427 | 49.314 | 55.551 | 62.413 | 67.361 | 73.360 | 81.397 | 87.616 | 91.370 | 95.810 | 101 737 |
| 36.148 | 42.428 | 49.315 | 55.552 | 62.414 | 67.621 | 73.779 | 81.398 | 87.617 | 92.073 | 96.133 | 101.801 |
| 36.149 | 42.430 | 49.317 | 55.557 | 62.416 | 67.627 | 73.891 | 81.399 | 87.618 | 92.074 | 96.371 | 101.849 |
| 36.641 | 42.871 | 49.318 | 55.581 | 62.417 | 67.628 | 73.892 | 81.855 | 87.619 | 92.076 | 96.372 | 101.850 |
| 36.653 | 42.872 | 49.319 | 55.582 | 62.418 | 67.629 | 74.120 | 81.856 | 87.620 | 92.079 | 96.374 | 1 2.104 |
| 36.654 | 42.873 | 49.320 | 55.675 | 62.419 | 67.671 | 74.252 | 82.396 | 87.621 | 92.381 | 96.376 | 102.103 |
| 36.660 | 42.874 | 49.355 | 55.839 | 62.420 | 67.672 | 74.253 | 82.398 | 87.622 | 92.382 | 96.378 | 102.151 |
| 36.765 | 42.875 | 49.356 | 55.901 | 62.541 | 67.673 | 74.254 | 83.412 | 87.623 | 92.383 | 96.379 | 102.152 |
| 36.766 | 42.876 | 49.357 | 55.902 | 62.544 | 67.674 | 74.255 | 82.417 | 87.624 | 92.384 | 96.380 | 102.1 3 |
| 36.767 | 42.877 | 49.507 | 55.905 | 62.549 | 67.675 | 74.259 | 82.553 | 87.625 | 92.535 | 96.403 | 102.154 |
| 36.831 | 42.878 | 49.941 | 55.906 | 62.550 | 67.676 | 74.260 | 82.595 | 87.626 | 92.583 | 96.404 | 102.155 |
| 36.832 | 42.879 | 50.105 | 55.907 | 63.164 | 67.677 | 74.421 | 82.596 | 87.627 | 92.584 | 97.051 | 102.156 |
| 36.834 | 42.880 | 50.107 | 55.908 | 63.234 | 67.678 | 74.426 | 82.597 | 87.628 | 92.585 | 97.052 | 102.157 |
| 36.835 | 43.199 | 50.193 | 55.909 | 63.237 | 67.679 | 74.428 | 82.941 | 87.629 | 92.586 | 97.054 | 102.158 |
| 36.836 | 43.200 | 50.286 | 55.972 | 63.362 | 67.680 | 74.430 | 82.942 | 87.630 | 92.587 | 97.055 | 102.159 |
| 36.837 | 43.372 | 50.288 | 55.974 | 63.365 | 67.708 | 74.617 | 82.943 | 87.784 | 92.589 | 97.056 | 102.160 |
| 36.838 | 43.373 | 50.392 | 55.975 | 63.370 | 67.709 | 74.717 | 82.944 | 87.787 | 92.592 | 97.057 | 102.812 |
| 36.839 | 43.374 | 50.393 | 55.977 | 64.601 | 67.710 | 74.718 | 82.945 | 87.941 | 92.593 | 97.058 | 102.813 |
| 36.840 | 43.375 | 50.394 | 55.980 | 64.609 | 67.711 | 74.719 | 82.946 | 87.942 | 93.041 | 97.121 | 102.815 |
| 37.221 | 43.377 | 50.395 | 56.223 | 64.632 | 67.720 | 75.362 | 82.947 | 87.943 | 93.042 | 97.122 | 102.816 |
| 37.222 | 43.378 | 50.396 | 56.224 | 64.634 | 67.810 | 75.363 | 82.948 | 87.944 | 93.045 | 97.124 | 102.817 |
| 37.223 | 43.380 | 50.397 | 56.410 | 64.640 | 68.122 | 75.364 | 82.950 | 87.950 | 93.046 | 97.126 | 102.818 |
| 37.227 | 44.011 | 50.398 | 56.431 | 64.653 | 68.123 | 75.365 | 83.540 | 87.993 | 93.047 | 97.127 | 102.946 |
| 37.424 | 44.012 | 50.399 | 57.062 | 64.654 | 68.124 | 75.366 | 83.917 | 87.998 | 93.048 | 97.128 | 102.947 |
| 37.425 | 44.013 | 50.400 | 57.384 | 64.657 | 68.126 | 75.367 | 83.919 | 89.014 | 93.101 | 97.130 | 102.949 |
| 37.722 | 44.015 | 50.583 | 57.542 | 64.941 | 68.128 | 75.368 | 83.988 | 89.131 | 93.110 | 97.209 | 102.952 |
| 37.724 | 44.016 | 50.584 | 57.543 | 64.942 | 68.129 | 75.369 | 83.989 | 89.501 | 93.161 | 97.561 | 102.959 |
| 37.725 | 44.017 | 50.586 | 57.444 | 64.943 | 68.482 | 75.370 | 84.270 | 89.503 | 93.162 | 97.562 | 103.121 |
| 37.726 | 44.018 | 50.587 | 57.549 | 64.944 | 68.483 | 75.741 | 84.364 | 89.508 | 93.163 | 97.563 | 103.122 |
| 37.727 | 44.020 | 50.588 | 57.579 | 64.945 | 68.484 | 75.742 | 84.731 | 89.518 | 93.164 | 97.564 | 103.123 |
| 37.728 | 44.282 | 50.589 | 58.131 | 64.946 | 68.488 | 75.744 | 84.732 | 89.614 | 93.165 | 97.569 | 103.124 |
| 37.729 | 44.283 | 50.779 | 58.132 | 64.948 | 68.490 | 75.745 | 84.733 | 89.714 | 93.166 | 97.871 | 103.125 |
| 37.910 | 44.286 | 50.780 | 58.134 | 64.949 | 68.603 | 75.746 | 84.734 | 89.747 | 93.167 | 97.872 | 103.126 |
| 38.241 | 44.372 | 51.082 | 58 136 | 65.141 | 68.605 | 75.748 | 84.737 | 89.749 | 93.168 | 97.874 | 103.127 |
| 38.244 | 44.374 | 51.084 | 58.137 | 65.142 | 68.944 | 75.749 | 84.881 | 89.803 | 93.322 | 97.876 | 103.128 |
| 38.249 | 44.377 | 51.090 | 58 138 | 65.146 | 68.947 | 76.213 | 84.882 | 89.805 | 93.325 | 97.877 | 103.129 |
| 38.250 | 44.701 | 51.166 | 58.101 | 65.353 | 68.948 | 76.429 | 84.883 | 89.808 | 93.341 | 97.878 | 103.130 |
| 38.367 | 45.701 | 51.168 | 58 602 | 65.354 | 69.004 | 76.430 | 84.884 | 90.017 | 93.584 | 97.879 | 103.131 |
| 38.761 | 45.765 | 51.169 | 58.603 | 65.360 | 69.271 | 76.650 | 84.885 | 90.109 | 93.851 | 97.880 | 103.152 |
| 38.762 | 45.766 | 51.170 | 58.605 | 65.483 | 69.273 | 76.881 | 84.886 | 90.110 | 93.854 | 97.911 | 103.153 |
| 38.763 | 45.767 | 51.324 | 58.606 | 65.484 | 69 274 | 76.882 | 84.887 | 90.281 | 93.855 | 98.085 | 103.154 |
| 38.768 | 45.768 | 51 327 | 58.607 | 65.592 | 69.275 | 76.884 | 84.888 | 90.282 | 93.971 | 98.088 | 103.155 |
| 38.769 | 46.041 | 51.328 | 58.608 | 65.742 | 69.276 | 76.887 | 84.889 | 90.283 | 93.972 | 98.404 | 103.156 |
| 38.770 | 46.048 | 51.614 | 58.609 | 65.750 | 69.277 | 76.888 | 84.890 | 90.284 | 93.973 | 98.454 | 103.157 |
| 38.003 | 46.050 | 51.617 | 58.610 | 65.819 | 69.278 | 76.942 | 84.972 | 90.285 | 93.974 | 98.492 | 103.158 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 103.159 | 109.782 | 114.927 | 120.377 | 124.454 | 134.151 | 138.839 | 145.165 | 151.694 | 157.913 | 168.621 | 172.113 |
| 103.160 | 109.783 | 114.928 | 120.378 | 128.455 | 134.153 | 138.840 | 145.169 | 151.695 | 157.915 | 168.623 | 172.118 |
| 103.222 | 109.786 | 114.930 | 120.579 | 128.456 | 134.156 | 138.962 | 145.170 | 151.696 | 158.156 | 168.628 | 172.151 |
| 103.226 | 109.787 | 115.369 | 120.380 | 128.457 | 134.157 | 138.969 | 145.546 | 151.697 | 158.735 | 168.878 | 172.152 |
| 103.227 | 109.789 | 115.516 | 120.505 | 128.459 | 134.244 | 139.112 | 145.547 | 151.698 | 159.595 | 168.941 | 172.154 |
| 103.503 | 109.790 | 115.517 | 120.509 | 128.460 | 134.261 | 139.117 | 145.548 | 151.699 | 159.596 | 168.943 | 172.155 |
| 103.504 | 109.866 | 115.519 | 120.794 | 128.742 | 134.262 | 139.132 | 145.550 | 151.700 | 159.831 | 168.945 | 172.156 |
| 103.505 | 110.037 | 115.643 | 120.796 | 128.743 | 134.263 | 139.134 | 145.620 | 151.751 | 159.835 | 168.948 | 172.157 |
| 103.507 | 110.038 | 115.644 | 120.799 | 128.744 | 134.265 | 139.139 | 145.769 | 152.322 | 159.836 | 169.121 | 172.159 |
| 103.509 | 110.371 | 115.646 | 120.923 | 128.745 | 134.267 | 139.140 | 145.781 | 152.323 | 159.837 | 169.122 | 172.160 |
| 103.510 | 110.372 | 115.650 | 121.116 | 128.746 | 134.269 | 139.169 | 145.782 | 152.326 | 159.838 | 169.123 | 172.601 |
| 103.632 | 110.373 | 115.721 | 121.118 | 128.747 | 134.661 | 139.433 | 145.783 | 152.327 | 159.839 | 169.124 | 172.602 |
| 103.680 | 110.374 | 115.723 | 121.120 | 128.748 | 134.662 | 139.434 | 145.937 | 152.330 | 159.840 | 169.125 | 172.794 |
| 103.763 | 110.375 | 115.724 | 121.433 | 128.749 | 134.667 | 139.437 | 145.938 | 152.474 | 160.211 | 169.126 | 172.800 |
| 103.765 | 110.376 | 115.725 | 121.718 | 128.750 | 134.668 | 139.438 | 146.243 | 152.772 | 160.212 | 169.127 | 172.851 |
| 103.773 | 110.377 | 115.730 | 121.719 | 129.071 | 134.669 | 139.439 | 146.247 | 152.780 | 160.213 | 169.128 | 172.854 |
| 103. 76 | 110.378 | 115.741 | 122.555 | 129.072 | 134.670 | 139.440 | 146.248 | 153.246 | 160.215 | 169.129 | 172.855 |
| 103.907 | 110.379 | 115.742 | 122.626 | 129.073 | 134.682 | 139.471 | 146.249 | 153.296 | 160.216 | 169.130 | 173.067 |
| 103.909 | 110.380 | 115.743 | 122.628 | 129.974 | 134.683 | 139.472 | 146.320 | 153.297 | 160.217 | 169.481 | 173.070 |
| 103.942 | 110.491 | 115.744 | 122.629 | 129.075 | 134.684 | 139.474 | 146.476 | 153.298 | 160.218 | 169.482 | 173.096 |
| 103.944 | 110.873 | 115.745 | 122.971 | 129.076 | 134.685 | 139.476 | 146.478 | 153.472 | 160.585 | 169.483 | 173.378 |
| 103.949 | 110.886 | 115.746 | 122.972 | 129.077 | 134.686 | 139.477 | 146.998 | 153.473 | 160.613 | 169.484 | 173.379 |
| 103.950 | 111.201 | 115.747 | 122.973 | 129.078 | 134.687 | 139.479 | 147.033 | 153.475 | 160.711 | 169.485 | 173.380 |
| 103.964 | 111.204 | 115.748 | 122.974 | 129.079 | 134.689 | 139.480 | 147.035 | 153.478 | 160.720 | 169 486 | 173.394 |
| 104.483 | 111.205 | 115.749 | 122.975 | 129.080 | 134.690 | 139.723 | 147.169 | 153.479 | 160.756 | 169.487 | 173.397 |
| 104.490 | 111.206 | 115.750 | 122.976 | 129.534 | 134.840 | 139.729 | 147.587 | 153.594 | 161.945 | 169.488 | 173.698 |
| 104.611 | 111.208 | 115.751 | 122.979 | 129.778 | 134.945 | 139.932 | 147.583 | 154.136 | 162.170 | 169.489 | 174.133 |
| 104.612 | 111.209 | 115.752 | 122.980 | 129.907 | 134.085 | 139.933 | 148.031 | 154.137 | 162.179 | 169.490 | 174.137 |
| 104.613 | 111.361 | 115.753 | 123.206 | 130.622 | 134.086 | 139.934 | 148.029 | 154.138 | 162.402 | 169.891 | 174.140 |
| 104.614 | 111.368 | 115.754 | 123.210 | 130.623 | 135.127 | 139.935 | 148.063 | 154.139 | 162.403 | 169.892 | 174.431 |
| 104 615 | 111.865 | 115.760 | 123.793 | 130.625 | 135.142 | 139.936 | 148.066 | 154.140 | 162.404 | 169.894 | 174.432 |
| 104.616 | 111.866 | 116.998 | 124.001 | 130.626 | 135.150 | 139.937 | 148.068 | 154.281 | 162.409 | 169.895 | 174.433 |
| 104.617 | 111.867 | 117.000 | 124.004 | 130.627 | 135.171 | 139.939 | 148.069 | 154.289 | 162.410 | 169.898 | 174.134 |
| 104.618 | 111.868 | 117.246 | 124.008 | 130.628 | 135.485 | 139.940 | 148.121 | 154.296 | 162.725 | 170.134 | 174.435 |
| 104.619 | 112.147 | 117.218 | 124.010 | 130.662 | 135.510 | 140.116 | 148.122 | 154.298 | 162.939 | 170.184 | 174.436 |
| 104.620 | 112.240 | 117.271 | 124.784 | 130.664 | 135.652 | 140.163 | 148.123 | 154.302 | 163.283 | 170.135 | 174.439 |
| 104.634 | 112.520 | 117.273 | 124.786 | 130.667 | 135.653 | 140.284 | 148.126 | 154.303 | 163.524 | 170.187 | 174.440 |
| 104.635 | 112.843 | 117.274 | 124.791 | 130.886 | 135.678 | 140.288 | 148.127 | 154.305 | 163.548 | 170.189 | 174.571 |
| 104.913 | 112.844 | 117.275 | 124.793 | 130.887 | 135.680 | 140.291 | 148.128 | 154.306 | 163.772 | 170.241 | 174.574 |
| 104.917 | 112.847 | 117.276 | 124.794 | 130.888 | 135.771 | 140.481 | 148.129 | 154.307 | 163.776 | 170.295 | 174.577 |
| 104.919 | 112.871 | 117.277 | 124.795 | 130.889 | 135.773 | 140.482 | 148.130 | 154.308 | 163.778 | 170.298 | 174.578 |
| 105.111 | 112.872 | 117.278 | 124.796 | 130.890 | 135.774 | 141.165 | 148.161 | 154.309 | 163.922 | 170.461 | 174.580 |
| 105.112 | 112.876 | 117.279 | 124.797 | 131.131 | 135.775 | 141.362 | 148.170 | 154.581 | 164.103 | 170.465 | 175.435 |
| 105.113 | 112.877 | 117.280 | 124.800 | 131.132 | 135.859 | 141.621 | 148.311 | 154.583 | 164.105 | 170.503 | 175.567 |
| 105.114 | 112.878 | 117.331 | 124.908 | 131.133 | 136.116 | 141.622 | 148.312 | 154.584 | 164.106 | 170.516 | 175.568 |
| 105.115 | 112.879 | 117.332 | 124.910 | 131.134 | 136.119 | 141.623 | 148.313 | 154.585 | 164.107 | 170.605 | 175.569 |
| 105.116 | 112.880 | 117.333 | 125.001 | 131.135 | 136.120 | 141.624 | 148.314 | 154.586 | 164.109 | 170.606 | 175.570 |
| 105.117 | 112.927 | 117.334 | 125.002 | 131.138 | 136.181 | 141.625 | 148.315 | 154.588 | 164.110 | 170.607 | 175.791 |
| 105.118 | 112.928 | 117.335 | 125.003 | 131.139 | 136.182 | 141.626 | 148.316 | 154.589 | 164.591 | 170.610 | 175.831 |
| 105.119 | 112.929 | 117.336 | 125.006 | 131.140 | 136.183 | 141.627 | 148.517 | 154.590 | 164.600 | 170.841 | 175.832 |
| 105.120 | 112.930 | 117.356 | 125.010 | 131.291 | 136.184 | 141.628 | 148.518 | 154.638 | 164.774 | 171.091 | 175.833 |
| 105 391 | 113.041 | 117.623 | 125.252 | 131.303 | 136.185 | 141.629 | 149.106 | 154.640 | 164.776 | 171.092 | 175.834 |
| 106.043 | 113.043 | 117.624 | 125.253 | 131.304 | 136.186 | 142.461 | 149.107 | 155.211 | 164.778 | 171.094 | 175.835 |
| 106.050 | 113.045 | 117.625 | 125.260 | 131.305 | 136.187 | 142.462 | 149.108 | 155.213 | 164.863 | 171.095 | 175.836 |
| 106.252 | 113.046 | 117.626 | 125.417 | 131.306 | 136.188 | 142.463 | 149.110 | 155.321 | 164.864 | 171.096 | 175.837 |
| 106.255 | 113.047 | 117.627 | 125.921 | 131.309 | 136.189 | 142.464 | 149.335 | 155.322 | 164.866 | 171.097 | 175.839 |
| 107.996 | 113.048 | 117.628 | 125.922 | 131.403 | 136.190 | 142.465 | 149.531 | 155.323 | 164.867 | 171.098 | 175.840 |
| 108.043 | 113.049 | 117.630 | 125.923 | 131.404 | 137.129 | 142.466 | 149.533 | 155.325 | 165.235 | 171.099 | 176.261 |
| 108.044 | 113.311 | 118.192 | 125.924 | 131.409 | 137.361 | 142.671 | 149.534 | 155.326 | 165.533 | 171.100 | 176.265 |
| 108.048 | 113.318 | 118.193 | 125.925 | 131.410 | 137.362 | 142.672 | 149.538 | 155.329 | 165.536 | 171.253 | 176.378 |
| 108.050 | 113.451 | 118.194 | 125.928 | 131.926 | 137.502 | 142.714 | 149.539 | 155.338 | 165.538 | 171.373 | 176.671 |
| 108.188 | 113.452 | 118.195 | 125.929 | 131.981 | 137.521 | 142.716 | 149.540 | 155.339 | 165.539 | 171.380 | 176.672 |
| 108.589 | 113.455 | 118.196 | 125.930 | 131.985 | 137.526 | 142.719 | 149.595 | 155.385 | 165.869 | 171.521 | 176.673 |
| 108.595 | 113.456 | 118.198 | 126.350 | 132.195 | 137.530 | 143.141 | 149.621 | 155.535 | 165.894 | 171.523 | 176.674 |
| 108.596 | 113.457 | 118.200 | 126.368 | 132.196 | 137.723 | 143.142 | 149.625 | 155.539 | 165.895 | 171.524 | 176.675 |
| 108.902 | 113.458 | 118.516 | 126.369 | 132.213 | 137.724 | 143.143 | 149.751 | 155.642 | 165.896 | 171.525 | 176.676 |
| 108.903 | 113.459 | 118.517 | 126.370 | 132.214 | 138.204 | 143.144 | 149.753 | 155.732 | 165.897 | 171.526 | 176.677 |
| 108.904 | 113.460 | 118.518 | 126.581 | 132.215 | 138.302 | 143.145 | 149.755 | 155.735 | 165.898 | 171.527 | 176.678 |
| 108.905 | 113.543 | 118.519 | 126.622 | 132.216 | 138.303 | 143.146 | 149.756 | 155.737 | 165.899 | 171.530 | 176.679 |
| 108.907 | 113.545 | 118.520 | 127.036 | 132.217 | 138.304 | 143.147 | 149.757 | 155.739 | 165.900 | 171.552 | 176.680 |
| 109.041 | 113.643 | 118.601 | 127.305 | 132.218 | 138.305 | 143.148 | 149.758 | 155.740 | 166.172 | 171.554 | 177.662 |
| 109.042 | 113.961 | 118.603 | 127.750 | 132.395 | 138.306 | 143.149 | 150.013 | 156.407 | 166.173 | 171.555 | 177.982 |
| 109.043 | 113.963 | 118.733 | 127.814 | 132.396 | 138.307 | 143.150 | 150.015 | 156.443 | 166.174 | 171.557 | 177.986 |
| 109.044 | 113.965 | 118.736 | 127.815 | 132.400 | 138.308 | 143.684 | 150.017 | 156.581 | 166.176 | 171.558 | 177.989 |
| 109.045 | 113.968 | 118.737 | 127.816 | 132.461 | 138.309 | 143.686 | 150.053 | 156 582 | 166.177 | 171.559 | 177.990 |
| 109.046 | 113.969 | 118.822 | 127.817 | 132.462 | 138.391 | 143.689 | 150.515 | 156.586 | 166.178 | 171.560 | 178.021 |
| 109.047 | 113.970 | 118.823 | 127.818 | 132.466 | 138.392 | 143.814 | 150.516 | 156.587 | 166.179 | 171.565 | 178.022 |
| 109.048 | 113.973 | 118.827 | 127.819 | 132.467 | 138.394 | 143.816 | 150.517 | 156.589 | 166.180 | 171.701 | 178.024 |
| 109.049 | 113.979 | 119.235 | 127.820 | 132.470 | 138.395 | 143.921 | 150.784 | 156.617 | 166.512 | 171.702 | 178.025 |
| 109.050 | 114.051 | 119.236 | 127.881 | 132.681 | 138.396 | 143.922 | 150.787 | 156.739 | 166.513 | 171.703 | 178.026 |
| 109.391 | 114.052 | 119.431 | 127.882 | 132.683 | 138.397 | 143.923 | 150.790 | 156.867 | 166.722 | 171.704 | 178.027 |
| 109.392 | 114.053 | 119.432 | 127.889 | 152.684 | 138.398 | 143.924 | 150.898 | 157.052 | 166.724 | 171.705 | 178.028 |
| 109.393 | 114.054 | 119.437 | 127.890 | 132.685 | 138.399 | 143.925 | 150.973 | 157.057 | 166.904 | 171.706 | 178.029 |
| 109.394 | 114.055 | 119.562 | 127.991 | 132.686 | 138.4 0 | 143.927 | 150.976 | 157.058 | 167.213 | 171.707 | 178.030 |
| 109.395 | 114.056 | 119.565 | 127.992 | 132.687 | 138.452 | 143.928 | 151 229 | 157.059 | 167.214 | 171.708 | 178.161 |
| 109.396 | 114.057 | 119 566 | 127.993 | 132.689 | 138.453 | 143.929 | 151.236 | 157.104 | 167.493 | 171.741 | 178.162 |
| 109.397 | 114.058 | 119.963 | 127.994 | 132.690 | 138.454 | 143.930 | 151.441 | 157.107 | 167.494 | 171.742 | 178.163 |
| 109.398 | 114.059 | 119.965 | 127.995 | 133.221 | 138.455 | 143.971 | 151.512 | 157.612 | 167.495 | 171.743 | 178.164 |
| 109.399 | 114.060 | 119.968 | 127.996 | 133.228 | 138.456 | 143.972 | 151.582 | 157.615 | 167.496 | 171.744 | 178.165 |
| 109.400 | 114.276 | 119.970 | 127.997 | 133.230 | 138.457 | 144.457 | 151.585 | 157.628 | 167.497 | 171.745 | 178.166 |
| 109.612 | 114.277 | 120.133 | 127.998 | 133.486 | 138.831 | 144.882 | 151.588 | 157.844 | 167.498 | 171.746 | 178.167 |
| 109.693 | 114.279 | 120.371 | 128.999 | 133.487 | 138.833 | 144.883 | 151.589 | 157.845 | 167.499 | 171.747 | 178.168 |
| 109.694 | 114.397 | 120.372 | 128.000 | 133.488 | 138.834 | 144.884 | 151.635 | 157.846 | 167.500 | 171.748 | 178.169 |
| 109.695 | 114.398 | 120.373 | 128.093 | 183.489 | 138.835 | 144.885 | 151.636 | 157.847 | 167.731 | 171.749 | 178.170 |
| 109.697 | 114.399 | 120.374 | 128.343 | 133.490 | 138.836 | 144.886 | 151.691 | 157.848 | 167.871 | 171.750 | 178.861 |
| 109.699 | 114.712 | 120.375 | 128.452 | 133.976 | 138.837 | 144.889 | 151.692 | 157.849 | 167.873 | 171.929 | 178.862 |
| 109.700 | 114.717 | 120.376 | 128.453 | 134.078 | 138.838 | 144.890 | 151.693 | 157.850 | 168.082 | 172.112 | 178.863 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 178.864 | 185.331 | 190.473 | 198.092 | 202.683 | 203.830 | 215.272 | 219.119 | 224.843 | 232.374 | 238.9 3 | 243.486 |
| 178.865 | 185.332 | 190.474 | 198.093 | 202.684 | 209.014 | 215.273 | 219.120 | 225 851 | 232.375 | 238.9 4 | 243.487 |
| 178.866 | 185.333 | 190.475 | 198.099 | 202.686 | 209.015 | 215.274 | 219.173 | 225.052 | 232.377 | 238.9 5 | 243.488 |
| 178.867 | 185.334 | 190.477 | 198.100 | 203.321 | 209.016 | 215.275 | 219.174 | 225.053 | 232.380 | 238.986 | 243.489 |
| 178.868 | 185.335 | 190.478 | 198.112 | 203.322 | 209.017 | 215.276 | 219.584 | 225.059 | 232.561 | 238.988 | 243.490 |
| 178.869 | 185.336 | 190.561 | 198.114 | 203.324 | 209.018 | 215.277 | 219.585 | 225.060 | 232.567 | 238.989 | 243.607 |
| 178.870 | 185.337 | 190.563 | 198.116 | 203.327 | 209.019 | 215.278 | 219.590 | 225.081 | 232.569 | 238.990 | 244.612 |
| 178.951 | 185.338 | 190.564 | 198.117 | 203.372 | 209.020 | 215.279 | 219.721 | 225.084 | 233.280 | 239.483 | 244.618 |
| 178.952 | 185.339 | 190.565 | 198.118 | 203.373 | 209.323 | 215.280 | 219.722 | 225.581 | 233.312 | 239.485 | 244.750 |
| 178.953 | 185.340 | 190.568 | 198.274 | 203.376 | 209.330 | 215.460 | 219.724 | 225.582 | 233.313 | 239.487 | 244.773 |
| 178.954 | 185.443 | 190.569 | 198.301 | 203.377 | 209.606 | 215.671 | 219 726 | 225.583 | 233.314 | 239.490 | 244.774 |
| 178.955 | 185.447 | 190.570 | 198.302 | 203.378 | 209.609 | 215.673 | 219.727 | 225.584 | 233.315 | 239.692 | 244.777 |
| 178.956 | 185.449 | 190.690 | 198.303 | 203.381 | 209.610 | 215.674 | 219.728 | 225.585 | 233 391 | 239.693 | 244.778 |
| 178.957 | 185.475 | 190 924 | 198.304 | 203.384 | 209.891 | 215.675 | 219.729 | 225.587 | 233.392 | 239.694 | 244.779 |
| 178.959 | 185.476 | 190.926 | 198.305 | 203.385 | 209.892 | 215.676 | 219.730 | 225 588 | 233.393 | 239.695 | 244.780 |
| 179.005 | 185.477 | 190.927 | 198.306 | 203.3 8 | 209.897 | 215.677 | 219 760 | 225.590 | 233.394 | 239.696 | 244.872 |
| 179.171 | 185.488 | 190.929 | 198.307 | 203.389 | 210.301 | 215.678 | 219.762 | 225.655 | 233.395 | 239.697 | 244.873 |
| 179.174 | 185.489 | 191.061 | 198.308 | 203.390 | 210.302 | 215.680 | 219.766 | 226.583 | 233.396 | 239.6 8 | 244.874 |
| 179.175 | 185.852 | 191.064 | 198.309 | 203.701 | 210.303 | 215.871 | 219.883 | 226.587 | 233.397 | 239.699 | 244.877 |
| 179.177 | 185 854 | 191.092 | 198.310 | 203.702 | 210.304 | 215.872 | 219.885 | 226.767 | 233.398 | 240.075 | 245.062 |
| 179.178 | 185.855 | 191.095 | 198.401 | 203.705 | 210.305 | 215.876 | 219.887 | 227.011 | 233.401 | 240.461 | 245.069 |
| 179.183 | 185.856 | 191.097 | 198.470 | 203.706 | 210.306 | 215.924 | 219.890 | 227.012 | 233.402 | 240.462 | 245.082 |
| 179.631 | 186.086 | 191.098 | 198.471 | 203.707 | 210.307 | 215.925 | 219.938 | 227.038 | 233.691 | 240.463 | 245.303 |
| 179.635 | 186 141 | 191.099 | 198.472 | 203.708 | 210.308 | 215.926 | 220.011 | 227.039 | 233.692 | 240.464 | 245.678 |
| 179.636 | 186.280 | 191.100 | 198.473 | 203.709 | 210.309 | 215.927 | 220.017 | 227.642 | 233.693 | 240.465 | 245.679 |
| 179.637 | 186.390 | 191.115 | 198.474 | 203.710 | 210.310 | 215.928 | 220.018 | 227.644 | 233.694 | 240.466 | 245.761 |
| 179.638 | 186.553 | 191.223 | 198.475 | 204.041 | 210.531 | 216.232 | 220.061 | 227.645 | 233.696 | 240.467 | 245.762 |
| 179.639 | 186.590 | 191.226 | 198.476 | 204.042 | 210.532 | 216.233 | 220.067 | 227.646 | 233.697 | 240.468 | 245.763 |
| 179.640 | 187.382 | 191.382 | 198.477 | 204.043 | 210.533 | 216.234 | 220.091 | 227.745 | 233.698 | 240.469 | 245.764 |
| 179.861 | 187.383 | 192.274 | 198.479 | 204.044 | 210.534 | 216.235 | 220.135 | 227.747 | 233.699 | 240.470 | 245.765 |
| 179.862 | 187.384 | 192.278 | 198.480 | 204.045 | 210.535 | 216.236 | 220.136 | 227.748 | 233.700 | 240.541 | 245.766 |
| 179.863 | 187.581 | 192.309 | 199.643 | 204.046 | 210.536 | 216.237 | 220.137 | 228.354 | 233.734 | 240.542 | 245.767 |
| 179.866 | 187.582 | 192.681 | 199.648 | 204.047 | 210.537 | 216.240 | 220.139 | 228.357 | 234.493 | 240.543 | 245.768 |
| 179.867 | 187.585 | 192.687 | 200.431 | 204.048 | 210.538 | 216.253 | 220.140 | 228.613 | 234.496 | 240.545 | 245.769 |
| 179.869 | 187.590 | 193.416 | 200.432 | 204.049 | 210.539 | 216.254 | 220.941 | 228.614 | 234.497 | 240.546 | 245.770 |
| 179.870 | 187.591 | 193.511 | 200.433 | 204.050 | 210.540 | 216.255 | 220.942 | 228.615 | 234.846 | 240.765 | 246.371 |
| 179.924 | 187.597 | 193.512 | 200.434 | 204.053 | 210.663 | 216.258 | 220.943 | 228.616 | 234.847 | 240.766 | 246.372 |
| 179.925 | 187.598 | 193.513 | 200.435 | 204.055 | 210.669 | 216.293 | 220.945 | 228.620 | 234.848 | 240.763 | 246.380 |
| 179.927 | 187.599 | 193.514 | 200.436 | 204.056 | 210.712 | 216.297 | 220.946 | 228.871 | 234.976 | 240.760 | 246.405 |
| 179.930 | 187.615 | 193.515 | 200.437 | 204.057 | 210.715 | 216.299 | 220.947 | 228.878 | 235.402 | 240.935 | 246.407 |
| 179.931 | 187.617 | 193.516 | 200.438 | 204.058 | 210.717 | 216.761 | 220.948 | 228.879 | 235.403 | 241.197 | 246.409 |
| 179.933 | 187 744 | 193.517 | 200.439 | 204.059 | 210.719 | 216.766 | 220.949 | 228.880 | 235.771 | 241.198 | 246.410 |
| 179.934 | 188.051 | 193.602 | 200.440 | 204.131 | 210.835 | 216.769 | 220.950 | 228.922 | 235.961 | 241.351 | 246.955 |
| 179.937 | 188.052 | 193.769 | 200.578 | 204.132 | 211.551 | 216.836 | 222.082 | 228.923 | 235.962 | 241.352 | 246.958 |
| 179.940 | 188.053 | 194.317 | 200.579 | 204.138 | 211.553 | 216.840 | 222.090 | 228.926 | 235.963 | 241.353 | 246.959 |
| 180.222 | 188.055 | 194.533 | 200.881 | 204.227 | 211.556 | 217.081 | 222.241 | 229.071 | 235.964 | 241.354 | 246.982 |
| 180.223 | 188.056 | 194.588 | 200.882 | 204.630 | 211.558 | 217.082 | 222.242 | 229.074 | 235.968 | 241.355 | 246.984 |
| 180.224 | 188.057 | 194.589 | 200.883 | 204.791 | 211.560 | 217.083 | 222.244 | 229.077 | 235.969 | 241.356 | 246.985 |
| 180.230 | 188.058 | 194.802 | 200.884 | 204.829 | 211.668 | 217.084 | 222.216 | 229.078 | 235.101 | 241.357 | 246.986 |
| 180.718 | 188.059 | 194.803 | 201.083 | 205.095 | 211 669 | 217.085 | 222.763 | 229.340 | 236.106 | 241.358 | 246.987 |
| 180.767 | 188.060 | 194.808 | 201.084 | 205.098 | 211.670 | 217.086 | 222.764 | 229.386 | 236.246 | 241.359 | 246.989 |
| 180.768 | 188.166 | 194.810 | 201.085 | 205.099 | 211.753 | 217.087 | 222.765 | 229.388 | 236.247 | 241.360 | 246.990 |
| 180.769 | 188.261 | 194.901 | 201.086 | 205.301 | 211.754 | 217.088 | 222.767 | 229.390 | 236.249 | 241.501 | 248.032 |
| 180.770 | 188.262 | 194.902 | 201.087 | 205.303 | 211.787 | 217.089 | 222.768 | 229.589 | 236.601 | 241.502 | 248.033 |
| 181.101 | 188.263 | 194.903 | 201.088 | 205.306 | 211.788 | 217.291 | 222.769 | 229.682 | 236.602 | 241.503 | 248.075 |
| 181.102 | 188.265 | 194.904 | 201.089 | 205.303 | 211.790 | 217.292 | 222.894 | 229.686 | 236.603 | 241.504 | 248.076 |
| 181.104 | 188.266 | 194.908 | 201.090 | 205.781 | 212.051 | 217.293 | 222.892 | 229.687 | 236.604 | 241.505 | 248.242 |
| 181.107 | 188.267 | 194.910 | 201.241 | 205.786 | 212.052 | 217.294 | 222.895 | 229.690 | 236.605 | 241.506 | 248.242 |
| 181.108 | 188.270 | 195.971 | 201.249 | 205.790 | 212 053 | 217.295 | 222.897 | 229.731 | 236 606 | 241.557 | 248.243 |
| 181.244 | 188.777 | 195.972 | 201.250 | 205.881 | 212.054 | 217.296 | 222.898 | 229.735 | 236.607 | 241.503 | 248.244 |
| 181.245 | 188.778 | 195.976 | 201.313 | 205.882 | 212.055 | 217.297 | 222.900 | 229.736 | 236.608 | 241.509 | 248.245 |
| 181.246 | 188 779 | 195.977 | 201.314 | 205.883 | 212.056 | 217.298 | 223.002 | 229.739 | 236.609 | 241.510 | 248.246 |
| 181.248 | 188.951 | 196.562 | 201.315 | 205.884 | 212.057 | 217.299 | 223.003 | 229 740 | 236.610 | 242.052 | 248 248 |
| 181 249 | 188.952 | 196.754 | 201.316 | 205.885 | 212.058 | 217.300 | 223.005 | 230.782 | 236.761 | 242.054 | 248.249 |
| 181.250 | 188.954 | 196.755 | 201.318 | 205.886 | 212.059 | 217.345 | 223.390 | 330.783 | 236.768 | 242.057 | 248.250 |
| 181.377 | 188.955 | 196.891 | 201.461 | 206.101 | 212.736 | 217.345 | 223.400 | 230.786 | 237.051 | 242.058 | 248.587 |
| 181.773 | 188.956 | 196.893 | 201.462 | 206.102 | 212.909 | 217.350 | 223.501 | 230.787 | 237.056 | 242 060 | 248.588 |
| 181.774 | 188.958 | 196.895 | 201.463 | 206.110 | 212.910 | 217.611 | 223.505 | 230.788 | 237.058 | 242.071 | 249.032 |
| 181.791 | 188.959 | 196.921 | 201.464 | 206.294 | 213.121 | 217.613 | 223.506 | 231.063 | 237.059 | 242.073 | 249.033 |
| 181.991 | 188.960 | 196.923 | 201.465 | 206.295 | 213.124 | 217.614 | 223.507 | 231.066 | 237.061 | 242.076 | 249.078 |
| 182.110 | 189.295 | 196.924 | 201.466 | 206.451 | 213.232 | 217.619 | 223.508 | 231.068 | 237.063 | 242.077 | 249.095 |
| 182.181 | 189.392 | 196.925 | 201.467 | 206.452 | 213.236 | 217.745 | 223.509 | 231.069 | 237.064 | 242.079 | 249.530 |
| 182.182 | 189.398 | 196.926 | 201.468 | 206.453 | 213 323 | 217.746 | 223.516 | 231.070 | 237.065 | 242.205 | 249.602 |
| 182.184 | 189.400 | 196.927 | 201.470 | 206.454 | 213.715 | 217.747 | 223.518 | 231.093 | 237.491 | 242.222 | 249.634 |
| 182.185 | 189.453 | 196.928 | 201.553 | 206.455 | 213.716 | 218.161 | 223.672 | 231.119 | 237.495 | 242.226 | 250.091 |
| 182.186 | 190.091 | 196.929 | 201.555 | 206.456 | 213.921 | 218.162 | 223.673 | 231.366 | 237.612 | 242.313 | 250.992 |
| 182.187 | 190.092 | 196.930 | 201.556 | 206.457 | 213.922 | 218.163 | 223.674 | 231.368 | 237.613 | 242.318 | 250.094 |
| 182.188 | 190.093 | 197.187 | 201.557 | 206.458 | 213.923 | 218.164 | 223.679 | 231.369 | 237.614 | 242.571 | 250.095 |
| 182.189 | 190.094 | 197.601 | 201.558 | 206.459 | 213.924 | 218.165 | 223.698 | 231.541 | 237.615 | 242.842 | 250.096 |
| 182.190 | 190.096 | 197.602 | 201.560 | 206.462 | 213.925 | 218.166 | 224.031 | 231.542 | 237.616 | 242.897 | 250.334 |
| 182.714 | 190.097 | 197.603 | 201.671 | 206.861 | 213.926 | 218.167 | 224.032 | 231.516 | 237.617 | 242.941 | 250.336 |
| 183.381 | 190.098 | 197.604 | 201.673 | 206.863 | 213.927 | 218.168 | 224.033 | 231.549 | 237.618 | 242.942 | 250.337 |
| 183.529 | 190.099 | 197.605 | 202.021 | 206.870 | 213.928 | 218.169 | 224.034 | 231.550 | 237.619 | 242.943 | 250.411 |
| 183.761 | 190.100 | 197.606 | 202.022 | 207.081 | 213.929 | 218.170 | 224.035 | 231.711 | 237.691 | 242.945 | 250.413 |
| 183.762 | 190.251 | 197.607 | 202.023 | 207.083 | 213.930 | 218.302 | 224.072 | 231.712 | 237.692 | 242.946 | 250.414 |
| 183.765 | 190.252 | 197.608 | 202.027 | 207 088 | 213.972 | 218.306 | 224.101 | 231.713 | 237.693 | 242.947 | 250.415 |
| 183.768 | 190.253 | 197.609 | 202.028 | 207.089 | 214.015 | 218.307 | 224.103 | 231.719 | 238.471 | 242.948 | 250.417 |
| 183.951 | 190.256 | 197.610 | 202.029 | 207.456 | 214.093 | 218.641 | 224.109 | 231.720 | 238.611 | 242.949 | 250.418 |
| 183.955 | 190.258 | 197.651 | 202.030 | 207.457 | 214.094 | 218.643 | 224.110 | 231.791 | 238.612 | 242.950 | 250.419 |
| 183.956 | 190.259 | 197.653 | 202.102 | 207.459 | 214.095 | 218.645 | 224.468 | 231.902 | 238.613 | 243.002 | 250.420 |
| 183.958 | 190.281 | 197.655 | 202.225 | 207.793 | 214.129 | 218.646 | 224.525 | 231.906 | 238.614 | 243.109 | 250.467 |
| 184.175 | 190.286 | 197.657 | 202.226 | 207.799 | 214.422 | 218.649 | 224.711 | 231.910 | 238.615 | 243.110 | 250.511 |
| 184.734 | 190.288 | 197.658 | 202.227 | 207.913 | 214.427 | 219.066 | 224.712 | 231.982 | 238.616 | 243.481 | 250.520 |
| 184.735 | 190.289 | 197.659 | 202.281 | 208.655 | 214.896 | 219.067 | 224.713 | 231.988 | 238.617 | 243.482 | 250.631 |
| 184 761 | 190.290 | 197.660 | 202.283 | 208.656 | 215.176 | 219.068 | 224.714 | 232.123 | 238.618 | 243.483 | 250.632 |
| 184.763 | 190.351 | 197.853 | 202.681 | 208.826 | 215.177 | 219.117 | 224.717 | 232.336 | 238.619 | 243.484 | 250.633 |
| 184.770 | 190.352 | 198 .091 | 202.682 | 208.829 | 215.271 | 219.118 | 224.831 | 232.373 | 238.905 | 243.485 | 250.634 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 250.635 | 258.229 | 264.079 | 269.780 | 272.617 | 284.617 | 289.974 | 297.518 | 302.665 | 307.[illegible] | 314.645 | 320.022 |
| 250.636 | 258.230 | 264.080 | 270.194 | 272.619 | 281.714 | 289.975 | 297.551 | 302.667 | 307.264 | 314.650 | 320.029 |
| 250.637 | 258.244 | 264.411 | 270.343 | 272.620 | 281.760 | 289.978 | 297.552 | 302.668 | 307.269 | 314.791 | 320.030 |
| 250.638 | 258.245 | 264.412 | 270.441 | 272.807 | 282.132 | 289.979 | 297.553 | 302.669 | 307.891 | 314.792 | 320.152 |
| 250.639 | 258.247 | 264.413 | 270.442 | 273.141 | 282.133 | 289.980 | 297.554 | 302.670 | 307.892 | 314.793 | 320.641 |
| 250.640 | 258.249 | 264.414 | 270.443 | 273.143 | 282.134 | 290.301 | 297.555 | 302.733 | 307.893 | 314.794 | 320.648 |
| 251.175 | 258.382 | 264.418 | 270.444 | 273.146 | 282.135 | 290.303 | 297.556 | 302.734 | 307.894 | 314.795 | 320.649 |
| 251.179 | 258.383 | 264.713 | 270.445 | 273.149 | 282.136 | 290.334 | 297.557 | 302.735 | 307.895 | 314.797 | 320.981 |
| 251.197 | 258.387 | 264.720 | 270.446 | 273.405 | 282.137 | 290.335 | 297.558 | 302.736 | 307.896 | 314.799 | 321.122 |
| 251.206 | 258.388 | 265.271 | 270.448 | 273.408 | 282.138 | 291.002 | 297.559 | 302.737 | 307.897 | 314.874 | 321.125 |
| 252.024 | 259.048 | 265.276 | 270.463 | 273.410 | 282.139 | 291.004 | 297.560 | 302.741 | 307.898 | 314.875 | 321.127 |
| 252.030 | 259.293 | 265.279 | 270.469 | 273.431 | 282.140 | 291.005 | 297.991 | 302.750 | 307.899 | 314.876 | 321.193 |
| 252.253 | 259.294 | 265.331 | 270.501 | 273.432 | 282.256 | 291.233 | 297.994 | 303.352 | 307.900 | 314.877 | 321.195 |
| 252.345 | 259.351 | 265.434 | 270.502 | 273.433 | 282.257 | 291.236 | 297.997 | 303.353 | 308.142 | 314.878 | 321.196 |
| 252.346 | 259.352 | 265.435 | 270.503 | 273.434 | 282.258 | 291.237 | 298.000 | 303.357 | 308.465 | 314.879 | 321.197 |
| 252.551 | 259.353 | 265.436 | 270.504 | 273.435 | 282.583 | 291.238 | 298.001 | 303.358 | 308.467 | 314.880 | 321.312 |
| 252.872 | 259.354 | 265.437 | 270.505 | 273.436 | 282.721 | 291.239 | 298.002 | 303.359 | 308.581 | 314.915 | 321.313 |
| 252.874 | 259.355 | 265.438 | 270.506 | 273.437 | 282.722 | 291.264 | 298.003 | 303.360 | 308.582 | 315.151 | 321.781 |
| 252.875 | 259.356 | 265.439 | 270.507 | 273.438 | 282.723 | 291.489 | 298.004 | 303.561 | 308.583 | 315.154 | 321.782 |
| 252.880 | 259.357 | 265.440 | 270.508 | 273.439 | 282.724 | 291.613 | 298.005 | 303.562 | 308.585 | 315.155 | 321.784 |
| 253.505 | 259.358 | 265.452 | 270.509 | 273.440 | 282.725 | 281.614 | 298.006 | 303.563 | 308.589 | 315.156 | 321.785 |
| 253.532 | 259.359 | 265.455 | 270.510 | 273.780 | 282.726 | 291.615 | 298.007 | 303.565 | 308.590 | 315.158 | 321.786 |
| 253.534 | 259.360 | 265.456 | 270.571 | 273.938 | 282.806 | 291.616 | 298.008 | 303.568 | 308.651 | 315.161 | 321.787 |
| 253.624 | 259.596 | 265.457 | 270.572 | 273.984 | 283.161 | 291.617 | 298.009 | 303.755 | 308.653 | 315.439 | 321.788 |
| 254.200 | 259.686 | 265.458 | 270.573 | 273.985 | 283.162 | 291.618 | 298.010 | 303.759 | 308.654 | 315.440 | 321.789 |
| 254.366 | 259.691 | 265.460 | 270.574 | 274.161 | 283.353 | 291.619 | 298.054 | 304.023 | 308.655 | 315.471 | 321.790 |
| 254.367 | 259.694 | 265.526 | 270.575 | 274.162 | 283.358 | 291.620 | 298.055 | 304.026 | 308.656 | 315.472 | 322.054 |
| 254.471 | 259.695 | 265.529 | 270.576 | 274.164 | 283.741 | 291.707 | 298.057 | 304.368 | 308.657 | 315.473 | 322.057 |
| 254.472 | 259.696 | 265.565 | 270.577 | 274.165 | 283.742 | 291.781 | 298.059 | 304.961 | 308.659 | 315.474 | 322.058 |
| 254.475 | 259.697 | 265.567 | 270.578 | 274.166 | 283.743 | 291.947 | 298.060 | 304.962 | 308.660 | 315.475 | 322.059 |
| 254.476 | 259.698 | 265.568 | 270.579 | 274.167 | 283.937 | 291.949 | 298.447 | 304.963 | 308.867 | 315.476 | 322.060 |
| 254.477 | 259.701 | 265.569 | 270.580 | 274.168 | 284.051 | 292.552 | 298.449 | 304.964 | 308.884 | 315.477 | 322.321 |
| 254.478 | 259.702 | 265.592 | 270.583 | 274.169 | 284.053 | 292.581 | 298.491 | 304.965 | 309.183 | 315.478 | 322.322 |
| 254.479 | 259.703 | 265.593 | 270.584 | 274.170 | 284.054 | 292.761 | 298.493 | 304.966 | 309.237 | 315.479 | 322.323 |
| 254.480 | 259.704 | 265.596 | 270.587 | 274.571 | 284.056 | 292.765 | 298.494 | 304.967 | 309.239 | 315.480 | 322.325 |
| 254.531 | 259.705 | 265.599 | 270.617 | 274.573 | 284.057 | 292.815 | 298.495 | 304.968 | 309.240 | 315.529 | 322.327 |
| 254.694 | 259.706 | 265.799 | 270.618 | 274.579 | 284.058 | 293.070 | 298.496 | 304.969 | 309.613 | 315.872 | 322.329 |
| 254.698 | 259.707 | 265.983 | 270.619 | 274.821 | 284.059 | 293.640 | 298.642 | 304.970 | 309.614 | 315.873 | 322.432 |
| 254.941 | 259.708 | 265.987 | 270.648 | 274.826 | 284.060 | 293.858 | 298.856 | 305.021 | 309.616 | 315.878 | 322.433 |
| 254.942 | 259.709 | 266.024 | 270.627 | 274.827 | 284.540 | 294.192 | 298.862 | 305.022 | 309.961 | 315.880 | 322.436 |
| 254.943 | 259.710 | 266.027 | 270.730 | 275.033 | 284.795 | 294.198 | 298.863 | 305.023 | 309.962 | 316.101 | 322.438 |
| 254.944 | 260.187 | 266.052 | 270.941 | 275.036 | 285.010 | 294.200 | 298.864 | 305.024 | 309.963 | 316.108 | 322.439 |
| 254.945 | 260.188 | 266.053 | 270.942 | 275.291 | 285.302 | 294.262 | 298.865 | 305.025 | 309.964 | 316.109 | 322.509 |
| 254.946 | 260.190 | 266.054 | 270.943 | 276.092 | 285.303 | 294.263 | 298.866 | 305.026 | 309.966 | 316.321 | 322.510 |
| 254.947 | 260.212 | 266.055 | 270.944 | 276.136 | 285.592 | 294.266 | 298.869 | 305.027 | 309.967 | 316.322 | 322.612 |
| 254.948 | 260.932 | 266.606 | 270.945 | 276.138 | 285.593 | 294.299 | 299.127 | 305.028 | 309.968 | 316.336 | 322.620 |
| 254.949 | 260.933 | 266.863 | 270.946 | 276.190 | 285.596 | 294.321 | 299.130 | 305.029 | 309.969 | 316.451 | 322.624 |
| 254.950 | 260.937 | 266.864 | 270.947 | 276.205 | 285.597 | 294.322 | 299.368 | 305.030 | 309.970 | 316.453 | 323.044 |
| 255.111 | 260.938 | 266.865 | 270.948 | 276.206 | 285.599 | 294.323 | 299.390 | 305.553 | 310.101 | 316.454 | 323.046 |
| 255.112 | 260.939 | 266.866 | 270.949 | 276.918 | 285.600 | 294.327 | 299.938 | 305.555 | 310.108 | 316.456 | 323.051 |
| 255.113 | 260.940 | 266.867 | 270.950 | 277.108 | 285.863 | 294.446 | 299.939 | 305.592 | 310.109 | 316.459 | 323.058 |
| 255.492 | 261.011 | 266.869 | 271.033 | 277.211 | 286.395 | 294.643 | 299.965 | 305.595 | 310.843 | 316 852 | 323.121 |
| 255.494 | 261.012 | 266.870 | 271.039 | 277.213 | 286.420 | 294.646 | 299.967 | 305.596 | 310.844 | 316.854 | 323.122 |
| 255.498 | 261.013 | 266.981 | 271.081 | 277.215 | 286.661 | 294.647 | 299.969 | 305.597 | 310.845 | 316.977 | 323.123 |
| 255.531 | 261.014 | 266.982 | 271.082 | 277.216 | 286.664 | 294.648 | 300.000 | 305.620 | 310.847 | 316.984 | 323.126 |
| 255.532 | 261.015 | 266.983 | 271.083 | 277.217 | 286.666 | 294.650 | 300.151 | 305.654 | 310.848 | 317.461 | 323.127 |
| 255.533 | 261.016 | 266.984 | 271.084 | 277.218 | 286.667 | 295.111 | 300.160 | 305.658 | 311.052 | 317.464 | 323.129 |
| 255.536 | 261.020 | 266.985 | 271.085 | 277.219 | 287.154 | 295.112 | 300.304 | 305.681 | 311.057 | 317.465 | 323.130 |
| 256.044 | 261.173 | 266.986 | 271.086 | 277.220 | 287.157 | 295.113 | 300.306 | 305.683 | 311.133 | 317.466 | 323.178 |
| 256.047 | 261.182 | 266.939 | 271.087 | 277.251 | 287.158 | 295.116 | 300.307 | 305.684 | 311.134 | 317.482 | 323.301 |
| 256.050 | 261.183 | 266.990 | 271.088 | 277.481 | 287.523 | 255.119 | 300.309 | 305.685 | 311.186 | 317.483 | 323.361 |
| 256.709 | 261.185 | 267.047 | 271.089 | 277.482 | 287.524 | 295.120 | 300.401 | 305.687 | 311.137 | 317.5 2 | 323.366 |
| 256.723 | 261.186 | 267.112 | 271.090 | 277.483 | 287.526 | 295.311 | 300.402 | 305.690 | 311.138 | 317.603 | 323.368 |
| 256.724 | 261.190 | 267.113 | 271.421 | 277.484 | 287.527 | 295.312 | 300.403 | 305.701 | 311.923 | 317.605 | 323.370 |
| 256.725 | 261.466 | 267.114 | 271.425 | 277.485 | 287.548 | 295.315 | 300.404 | 305.705 | 311.571 | 317.606 | 323 511 |
| 256.727 | 261.467 | 267.115 | 271.426 | 277.486 | 287.549 | 295.316 | 300.405 | 305.706 | 311.572 | 317.607 | 323.514 |
| 256.728 | 261.468 | 267.116 | 271.591 | 277.487 | 287.550 | 295.317 | 300.406 | 305.861 | 311.574 | 317.609 | 323.552 |
| 256.730 | 261.469 | 267.117 | 271.592 | 277.488 | 287.561 | 295.318 | 300.407 | 305.862 | 311.575 | 317.610 | 323.553 |
| 257.403 | 261.470 | 267.118 | 271.593 | 277.489 | 287.562 | 295.319 | 300.408 | 305.863 | 311.576 | 317.931 | 323.554 |
| 257.404 | 262.001 | 267.120 | 271.594 | 277.490 | 287.563 | 295.320 | 300.409 | 305.864 | 311.577 | 317.930 | 323.555 |
| 257.408 | 262.002 | 217.747 | 271.595 | 277.901 | 287.567 | 295.549 | 300.410 | 305.865 | 311.578 | 318.184 | 323.560 |
| 257.811 | 262.003 | 267.749 | 271.596 | 277.902 | 287.568 | 295.550 | 300.453 | 305.866 | 311.579 | 318.189 | 323.895 |
| 257.815 | 262.004 | 267.993 | 271.597 | 277.903 | 287.569 | 295.609 | 300.612 | 305.867 | 311.580 | 318.253 | 323.900 |
| 257.813 | 262.005 | 267.997 | 271.598 | 277.905 | 287.863 | 295.833 | 300.731 | 305.868 | 311.641 | 318.391 | 323.901 |
| 257.819 | 262.006 | 268.082 | 217.599 | 277.908 | 287.864 | 295.982 | 301.001 | 305 869 | 312.841 | 318.448 | 324.258 |
| 257.820 | 262.007 | 268.083 | 271.600 | 277.910 | 287.865 | 295.983 | 301.002 | 305.870 | 312.849 | 318.557 | 324.423 |
| 257.834 | 262.008 | 268.084 | 271.762 | 278.482 | 287.866 | 295.984 | 301.003 | 306.121 | 312.850 | 318.590 | 324.427 |
| 257.835 | 262.009 | 268.085 | 271.766 | 278.646 | 287.867 | 295.986 | 301.004 | 306.123 | 313.133 | 318.619 | 324.429 |
| 257.838 | 262.010 | 268.088 | 271.768 | 278.649 | 288.009 | 295.987 | 301.005 | 306.124 | 313.134 | 318.965 | 324.651 |
| 257.839 | 262.592 | 268.090 | 271.842 | 278.831 | 288.391 | 295.988 | 301 006 | 306.125 | 313.253 | 318.966 | 324.652 |
| 257.871 | 262.594 | 268.234 | 271.850 | 278.832 | 288.400 | 295.989 | 301.007 | 306.126 | 313.451 | 319.021 | 324.653 |
| 257 872 | 262.595 | 268.668 | 271.937 | 278.838 | 288.728 | 296.056 | 301.008 | 306.128 | 313.661 | 319.023 | 324.654 |
| 257.873 | 262.599 | 269.302 | 271.938 | 278.932 | 288.853 | 296.057 | 301.016 | 306.130 | 313.662 | 319.024 | 324.655 |
| 257.874 | 262.611 | 269.303 | 272.011 | 278.975 | 288.854 | 296.251 | 301.442 | 306.511 | 313.664 | 319.212 | 324.656 |
| 257.875 | 262.612 | 269.304 | 272.012 | 278.976 | 288.859 | 296.256 | 301.544 | 306.512 | 313.665 | 319.307 | 324.660 |
| 257.876 | 262.613 | 269.638 | 272.013 | 279.422 | 289 102 | 296.257 | 301.549 | 306.513 | 313.666 | 319.309 | 324.797 |
| 257.877 | 262.617 | 269.639 | 272.014 | 279.428 | 289.103 | 296.258 | 301.501 | 306.514 | 313.634 | 319.315 | 325.921 |
| 257.878 | 262.618 | 269.640 | 272.015 | 279.429 | 289.105 | 296.493 | 301.804 | 306.515 | 313.689 | 319.316 | 325.925 |
| 257.879 | 2 2 992 | 269.741 | 272.020 | 280.318 | 289.108 | 296.497 | 301.805 | 306.516 | 313.852 | 319.317 | 326.064 |
| 257.880 | 263.391 | 269.743 | 272.210 | 280.355 | 289.114 | 297.141 | 301.806 | 306.517 | 313.853 | 319.318 | 326.066 |
| 257.956 | 263.400 | 269.744 | 272.473 | 280.357 | 289.652 | 297.142 | 301.809 | 306.518 | 313.854 | 319.319 | 326.067 |
| 258.222 | 263.647 | 269.745 | 272.476 | 280.892 | 289.654 | 297.143 | 302.870 | 306.519 | 313.861 | 319.320 | 326.120 |
| 258.223 | 263.650 | 269.746 | 272.480 | 280.994 | 289.655 | 297.144 | 302.661 | 306.520 | 313.869 | 319.871 | 326.302 |
| 258.224 | 263.807 | 269.749 | 272.612 | 280.995 | 289.656 | 297.145 | 302 662 | 306.644 | 314.056 | 319.872 | 326.332 |
| 258.226 | 264.072 | 269.750 | 272.614 | 281.611 | 289.658 | 297.148 | 302.663 | 307.041 | 314.067 | 319.877 | 326.335 |
| 258.227 | 264.077 | 269.774 | 272.615 | 281.612 | 289.971 | 297.149 | 302.664 | 307.047 | 314.336 | 319.879 | 326.338 |
| 258.228 | 264.078 | 269.779 | 272.616 | 281.614 | 289.973 | 297.150 | 302.665 | 307.261 | 314.340 | 319.880 | 326.391 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 326.392 | 329.858 | 335.346 | 340.243 | 345.045 | 352.514 | 357.961 | 364.268 | 371.155 | 376.675 | 382.813 | 392.912 |
| 326.393 | 329.992 | 335.347 | 340.246 | 345.046 | 352.515 | 357.962 | 364.269 | 371.156 | 376.682 | 382.814 | 392.916 |
| 326.394 | 329.994 | 335.349 | 340.247 | 345.050 | 352.516 | 357.963 | 364.713 | 371.157 | 376.861 | 382.815 | 392.917 |
| 326.395 | 329.995 | 335.651 | 340.248 | 345.063 | 352.517 | 357.964 | 364.714 | 371.158 | 376.863 | 382.816 | 393.073 |
| 326.396 | 329.996 | 335.652 | 340.249 | 345.343 | 352.518 | 357.965 | 364.716 | 371.159 | 376.864 | 382.817 | 393.074 |
| 326.397 | 330.232 | 335.653 | 340.250 | 345.344 | 352.519 | 357.966 | 364.717 | 371.160 | 377.012 | 382.818 | 393.075 |
| 326.398 | 330.234 | 335.655 | 340.263 | 345.350 | 352.715 | 357.967 | 364.821 | 371.332 | 377.014 | 382.819 | 393.076 |
| 326.399 | 330.494 | 335.656 | 340.283 | 345.640 | 352.981 | 357.968 | 365.354 | 371.333 | 377.015 | 382.820 | 393.078 |
| 326.400 | 330.500 | 335.657 | 340.284 | 345.972 | 352.982 | 357.969 | 365.357 | 371.334 | 377.048 | 382.967 | 393.079 |
| 326.406 | 330.532 | 335.658 | 340.290 | 345.973 | 352.984 | 357.970 | 365.358 | 371.336 | 377.049 | 382.968 | 393.080 |
| 326.421 | 330.591 | 335.659 | 340.522 | 345.974 | 352.985 | 358.223 | 365.409 | 371.443 | 377.751 | 383.721 | 393.844 |
| 326.422 | 330.595 | 335.925 | 340.526 | 345.978 | 352.986 | 358.229 | 365.412 | 371.551 | 377.752 | 383.722 | 393.846 |
| 326.423 | 330.596 | 336.329 | 340.529 | 346.032 | 352.987 | 358.230 | 365.413 | 371.553 | 377.753 | 383.724 | 393.991 |
| 326.424 | 331.022 | 336.351 | 340.824 | 346.033 | 352.990 | 358.361 | 365.414 | 371.554 | 377.754 | 383.725 | 393.992 |
| 326.441 | 331.025 | 336.352 | 340.825 | 346.039 | 353.029 | 358.363 | 365.415 | 371.555 | 377.755 | 383.726 | 393.993 |
| 326.442 | 331.030 | 336.354 | 340.826 | 346.322 | 353.051 | 358.364 | 365.416 | 371.556 | 377.756 | 383.727 | 393.994 |
| 326.443 | 331.149 | 336.355 | 340.830 | 346.323 | 353.052 | 358.366 | 365.417 | 371.557 | 377.757 | 383.728 | 393.997 |
| 326.444 | 331.151 | 336.356 | 340.867 | 346.463 | 353.057 | 358.368 | 365.418 | 371.558 | 377.758 | 383.729 | 393.998 |
| 329.445 | 331.154 | 336.357 | 340.870 | 346.466 | 353.058 | 358.598 | 365.419 | 371.559 | 377.759 | 383.838 | 393.999 |
| 326.446 | 331.155 | 336.358 | 341.174 | 346.468 | 353.151 | 358.711 | 365.420 | 371.560 | 377.760 | 383.944 | 394.000 |
| 326.447 | 331.156 | 336.359 | 341.180 | 346.647 | 353.152 | 358.712 | 365.621 | 372.031 | 377.776 | 383.949 | 394.052 |
| 326.448 | 331.157 | 336.360 | 341.551 | 346.932 | 353.155 | 358.713 | 365.923 | 372.032 | 377.780 | 383.950 | 394.953 |
| 326.449 | 331.271 | 336.471 | 341.553 | 346.935 | 353.355 | 358.714 | 365.924 | 372.037 | 377.836 | 384.095 | 394.055 |
| 326.450 | 331.272 | 336.475 | 341.554 | 346.981 | 353.357 | 358.715 | 365.983 | 372.281 | 377.837 | 384.096 | 394.056 |
| 326.561 | 331.273 | 336.476 | 341.556 | 346.982 | 353.431 | 358.716 | 366.515 | 372.283 | 378.661 | 384.097 | 394.057 |
| 326.562 | 331.274 | 336.493 | 341.557 | 346.983 | 353.432 | 358.717 | 366.518 | 372.284 | 378.666 | 384.108 | 394.058 |
| 326.662 | 331.275 | 336.591 | 341.558 | 346.934 | 353.434 | 358.718 | 366.631 | 372.285 | 378.667 | 384.412 | 394.059 |
| 326.665 | 331.276 | 336.592 | 341.594 | 346.985 | 353.435 | 358.719 | 366.661 | 372.288 | 378.718 | 384.842 | 394.060 |
| 326.845 | 331.277 | 336.593 | 341.845 | 346.986 | 353.439 | 358.720 | 366.667 | 372.612 | 378.751 | 385.167 | 394.151 |
| 326.846 | 331.278 | 336.594 | 341.848 | 346.988 | 353.491 | 359.473 | 366.670 | 372.613 | 378.756 | 385.168 | 394.153 |
| 326.911 | 331.279 | 336.595 | 341.849 | 346.989 | 353.492 | 359.592 | 367.281 | 372.617 | 378.875 | 385.427 | 394.155 |
| 326.913 | 331.280 | 336.597 | 341.898 | 346.990 | 353.493 | 359.593 | 367.284 | 372.619 | 379.112 | 385.441 | 394.182 |
| 326.914 | 331.361 | 336.598 | 342.174 | 347.162 | 353.494 | 359.595 | 367.285 | 372.620 | 379.417 | 385.568 | 394.327 |
| 326.915 | 331.368 | 336.599 | 342.303 | 347.163 | 353.495 | 359.596 | 367.288 | 372.702 | 379.681 | 385.601 | 394.328 |
| 326.916 | 331.370 | 336.600 | 342.312 | 347.164 | 353.496 | 359.597 | 367.289 | 372.704 | 379.682 | 385.602 | 394.329 |
| 326.917 | 331.384 | 337.080 | 342.315 | 347.165 | 353.498 | 359.599 | 367.290 | 372.705 | 379.683 | 385.642 | 394.330 |
| 327.041 | 331.533 | 337.193 | 342.316 | 347.169 | 353.651 | 360.844 | 367.851 | 372.954 | 379.684 | 385.643 | 394.562 |
| 327.045 | 331.540 | 337.194 | 342.318 | 347.170 | 353.782 | 360.993 | 367.860 | 372.958 | 379.686 | 385.658 | 394.961 |
| 327.048 | 331.762 | 337.197 | 342.319 | 347.916 | 354.051 | 360.998 | 367.873 | 372.842 | 379.687 | 386.408 | 394.962 |
| 327.244 | 331.765 | 337.200 | 342.320 | 347.917 | 354.052 | 361.073 | 367.878 | 373.843 | 379.688 | 386.432 | 394.963 |
| 327.245 | 331.767 | 337.534 | 342.321 | 347.918 | 354.054 | 361.712 | 367.879 | 373.846 | 379.689 | 386.457 | 394.964 |
| 327.247 | 331.768 | 337.741 | 342.351 | 347.919 | 354.057 | 361.714 | 367.880 | 373.847 | 379.690 | 386.511 | 394.965 |
| 327.249 | 331.769 | 337.742 | 342.359 | 347.920 | 354.058 | 361.715 | 368.415 | 373.848 | 379.821 | 386.513 | 394.966 |
| 327.331 | 331.881 | 337.743 | 342.360 | 348.161 | 354.262 | 362.011 | 368.416 | 373.852 | 379.828 | 386.514 | 394.967 |
| 327.332 | 331.888 | 337.744 | 342.616 | 348.322 | 354.264 | 362.012 | 368.417 | 373.853 | 379.829 | 386.515 | 394.968 |
| 327.335 | 331.889 | 337.745 | 342.618 | 348.330 | 354.265 | 362.013 | 368.555 | 373.854 | 380.060 | 386.519 | 394.969 |
| 327.336 | 331.890 | 337.746 | 342.661 | 348.552 | 354.267 | 362.014 | 368.558 | 373.855 | 380.261 | 386.896 | 394.970 |
| 327.337 | 331.915 | 337.747 | 342.663 | 348.652 | 354.268 | 362.015 | 368.904 | 373.856 | 380.262 | 387.305 | 395.024 |
| 327.338 | 332.636 | 337.749 | 342.664 | 348.841 | 354.269 | 362.016 | 368.905 | 373.857 | 380.263 | 387.308 | 395.024 |
| 327.339 | 332.691 | 337.750 | 342.665 | 348.842 | 354.270 | 362.017 | 368.907 | 373.858 | 380.264 | 387.381 | 395.025 |
| 327.340 | 332.692 | 337.771 | 342.666 | 348.843 | 354.331 | 362.018 | 368.908 | 373.859 | 380.267 | 387.382 | 395.192 |
| 328.131 | 332.693 | 338.064 | 342.670 | 348.844 | 354.332 | 362.020 | 368.951 | 373.972 | 380.268 | 387.383 | 395.672 |
| 328.133 | 332.694 | 338.070 | 342.849 | 348.845 | 354.333 | 362.041 | 368.956 | 373.979 | 380.270 | 387.384 | 396.262 |
| 328.134 | 332.695 | 338.562 | 342.919 | 348.846 | 354.334 | 362.042 | 369.151 | 373.980 | 381.158 | 387.385 | 396.263 |
| 328.135 | 332.696 | 338.563 | 342.920 | 348.847 | 354.335 | 362.043 | 369.152 | 374.071 | 381.158 | 388.258 | 396.264 |
| 328.136 | 332.794 | 338.637 | 343.051 | 348.848 | 354.336 | 362.044 | 369.153 | 374.072 | 381.159 | 389.062 | 396.354 |
| 328.137 | 332.993 | 338.639 | 343.053 | 348.840 | 354.337 | 362.045 | 369.159 | 374.073 | 381.160 | 389.064 | 396.511 |
| 328.138 | 333.000 | 338.709 | 343.059 | 348.850 | 354.338 | 362.046 | 369.191 | 374.074 | 381.191 | 389.065 | 396.512 |
| 328.139 | 333.002 | 338.640 | 343.185 | 348.926 | 354.339 | 362.047 | 369.192 | 374.075 | 381.192 | 389.068 | 396.513 |
| 328.195 | 333.005 | 338.852 | 343.188 | 349.167 | 354.340 | 362.048 | 369.193 | 374.076 | 381.193 | 389.421 | 396.514 |
| 328.235 | 333.111 | 338.854 | 343.189 | 349.292 | 354.355 | 362.049 | 369.194 | 374.077 | 381.194 | 389.427 | 396.519 |
| 328.237 | 333.296 | 338.853 | 343.313 | 349.293 | 354.558 | 362.050 | 369.196 | 374.078 | 381.195 | 389.442 | 396.520 |
| 328.238 | 333.561 | 338.855 | 343.315 | 349.294 | 354.722 | 362.433 | 369.197 | 374.079 | 381.196 | 390.365 | 396.601 |
| 328.239 | 333.832 | 338.856 | 343.521 | 349.295 | 354.723 | 362.436 | 369.199 | 374.080 | 381.197 | 390.367 | 396.603 |
| 328.240 | 333.834 | 338.857 | 343.522 | 349.297 | 355.012 | 362.439 | 369.333 | 374.115 | 381.198 | 391.713 | 396.604 |
| 328.347 | 333.836 | 338.858 | 343.523 | 349.299 | 355.806 | 362.598 | 369.442 | 374.120 | 381.199 | 391.717 | 396.631 |
| 328.411 | 333.869 | 338.860 | 343.524 | 349.487 | 356.975 | 362.599 | 369.445 | 374.241 | 381.200 | 391.791 | 396.855 |
| 328.417 | 334.088 | 338.872 | 343.525 | 349.490 | 356.976 | 362.930 | 369.448 | 374.245 | 381.603 | 391.792 | 396.860 |
| 328.497 | 334.089 | 338.875 | 343.526 | 349.511 | 356.980 | 363.020 | 369.449 | 374.853 | 381.649 | 391.793 | 397.023 |
| 328.498 | 334.134 | 338.878 | 343.527 | 349.512 | 357.061 | 363.081 | 369.450 | 374.856 | 381.792 | 391.794 | 397.038 |
| 328.499 | 334.137 | 338.879 | 343.528 | 349.513 | 357.062 | 363.084 | 369.615 | 374.961 | 381.795 | 391.795 | 397.141 |
| 328.500 | 334.421 | 339.418 | 343.529 | 349.515 | 357.063 | 363.085 | 369.618 | 374.962 | 381.796 | 391.796 | 397.484 |
| 328.524 | 334.422 | 339.485 | 343.530 | 349.516 | 357.064 | 363.086 | 369.620 | 374.968 | 381.799 | 391.842 | 397.511 |
| 328.527 | 334.423 | 339.489 | 343.802 | 349.517 | 357.065 | 363.090 | 369.871 | 375.391 | 381.800 | 391.843 | 397.512 |
| 328.591 | 334.424 | 339.507 | 344.071 | 349.518 | 357.066 | 363.214 | 369.880 | 375.392 | 382.111 | 391.844 | 397.513 |
| 328.592 | 334.425 | 339.508 | 344.072 | 349.826 | 357.067 | 363.215 | 369.892 | 375.396 | 382.114 | 391.846 | 397.514 |
| 328.596 | 334.426 | 339.531 | 344.073 | 350.026 | 357.068 | 363.216 | 369.991 | 375.397 | 382.118 | 392.036 | 397.515 |
| 328.598 | 334.427 | 339.532 | 344.074 | 350.028 | 357.069 | 363.217 | 369.992 | 375.398 | 382.119 | 392.301 | 397.516 |
| 328.600 | 334.428 | 339.533 | 344.075 | 350.357 | 357.070 | 363.608 | 370.081 | 375.641 | 382.391 | 392.302 | 397.517 |
| 328.955 | 334.429 | 339.534 | 344.077 | 350.360 | 357.071 | 363.609 | 370.082 | 375.644 | 382.392 | 392.303 | 397.518 |
| 328.956 | 334.480 | 339.635 | 344.078 | 350.782 | 357.242 | 363.610 | 370.084 | 375.645 | 382.393 | 392.304 | 397.519 |
| 328.957 | 334.863 | 339.536 | 344.079 | 350.883 | 357.243 | 363.691 | 370.191 | 376.055 | 382.394 | 392.306 | 397.520 |
| 328.958 | 334.864 | 339.538 | 344.080 | 350.884 | 357.641 | 363.692 | 370.192 | 376.060 | 382.395 | 392.307 | 397.597 |
| 328.959 | 334.866 | 339.539 | 344.735 | 350.887 | 357.644 | 363.693 | 370.194 | 376.132 | 382.396 | 392.309 | 397.600 |
| 328.960 | 334.867 | 339.540 | 344.736 | 350.890 | 357.645 | 363.694 | 370.195 | 376.136 | 382.397 | 392.413 | 397.622 |
| 329.243 | 334.868 | 339.563 | 344.737 | 350.891 | 357.646 | 363.695 | 370.392 | 376.139 | 382.398 | 392.414 | 397.629 |
| 329.244 | 334.869 | 339.843 | 344.791 | 350.899 | 357.647 | 363.696 | 370.398 | 376.140 | 382.400 | 392.415 | 397.751 |
| 329.246 | 335.013 | 339.844 | 344.800 | 351.060 | 357.648 | 363.697 | 370.430 | 376.431 | 382.561 | 392.416 | 397.752 |
| 329.247 | 335.015 | 339.848 | 344.991 | 351.482 | 357.649 | 363.698 | 370.433 | 376.433 | 382.562 | 392.419 | 397.756 |
| 329.302 | 335.020 | 339.849 | 344.992 | 351.484 | 357.650 | 363.699 | 370.648 | 376.434 | 382.563 | 392.420 | 397.757 |
| 329.303 | 335.121 | 339.850 | 344.993 | 351.485 | 357.701 | 363.700 | 370.661 | 376.436 | 382.564 | 392.491 | 397.758 |
| 329.305 | 335.124 | 339.871 | 344.994 | 351.489 | 357.703 | 363.832 | 370.792 | 376.437 | 382.565 | 392.492 | 397.759 |
| 329.306 | 335.125 | 339.876 | 344.995 | 351.493 | 357.704 | 363.834 | 370.807 | 376.438 | 382.567 | 392.493 | 397.851 |
| 329.307 | 335.128 | 339.879 | 344.996 | 351.500 | 357.705 | 363.835 | 371.054 | 376.439 | 382.568 | 392.496 | 397.852 |
| 329.308 | 335.129 | 339.880 | 344.997 | 352.309 | 357.706 | 363.840 | 371.151 | 376.440 | 382.569 | 392.497 | 397.853 |
| 329.309 | 335.342 | 340.241 | 344.999 | 352.512 | 357.708 | 363.887 | 371.152 | 376.465 | 382.841 | 392.498 | 397.854 |
| 329.852 | 335.345 | 340.242 | 345.000 | 352.513 | 357.710 | 364.209 | 371.154 | 376.673 | 382.812 | 392.499 | 397.857 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 397.859 | 404.084 | 410.767 | 417.095 | 423.073 | 427.314 | 432.346 | 438.199 | 442.257 | 448.432 | 453.931 | 458.415 |
| 397.860 | 404.471 | 410.768 | 417.096 | 423.074 | 427.315 | 432.347 | 438.200 | 442.258 | 448.433 | 453.932 | 458.450 |
| 398.122 | 404.632 | 410.769 | 417.097 | 423.075 | 427.316 | 432.348 | 438.240 | 442.259 | 445.434 | 453.933 | 458.463 |
| 398.124 | 404.636 | 410.770 | 417.098 | 423.076 | 427.317 | 432.350 | 438.242 | 442.532 | 448.435 | 453.934 | 458.464 |
| 398.125 | 404.926 | 411.140 | 417.099 | 423.077 | 427.318 | 432.909 | 438.243 | 442.533 | 448.436 | 453.935 | 458.467 |
| 398.126 | 404.927 | 411.173 | 417.103 | 423.078 | 427.319 | 432.910 | 438.244 | 442.734 | 448.438 | 453.936 | 458.469 |
| 398.127 | 404.928 | 411.176 | 417.302 | 423.079 | 427.366 | 433.284 | 438.245 | 442.736 | 448.534 | 453.938 | 458.481 |
| 398.129 | 404.929 | 411.501 | 417.308 | 423.080 | 427.367 | 433.286 | 438.247 | 442.781 | 448.537 | 453.939 | 458.484 |
| 398.330 | 404.930 | 411.594 | 417.469 | 423.223 | 427.368 | 433.288 | 438.248 | 442.782 | 448.540 | 454.246 | 458.497 |
| 399.145 | 404.971 | 411.598 | 417.471 | 423.228 | 427.369 | 433.289 | 438.249 | 442.788 | 448.762 | 454.247 | 458.498 |
| 399.147 | 405.015 | 411.717 | 417.473 | 423.363 | 427.370 | 434.017 | 438.546 | 442.803 | 448.763 | 454.249 | 458.911 |
| 399.148 | 405.137 | 411.827 | 417.478 | 423.364 | 427.386 | 434.182 | 438.881 | 442.807 | 448.764 | 454.361 | 458.915 |
| 399.311 | 405.138 | 411.927 | 417.571 | 423.366 | 427.581 | 434.241 | 438.888 | 442.808 | 448.765 | 454.362 | 458.916 |
| 399.314 | 405.139 | 412.162 | 417.572 | 423.368 | 428.042 | 434.242 | 438.889 | 442.809 | 448.766 | 454.367 | 458.995 |
| 399.316 | 405.140 | 412.241 | 417.573 | 423.474 | 428.044 | 434.243 | 438.890 | 442.984 | 448.767 | 454.368 | 458.996 |
| 399.320 | 405.224 | 412.242 | 417.574 | 423.478 | 428.071 | 434.244 | 439.165 | 443.201 | 448.768 | 454.542 | 459.155 |
| 399 391 | 405.433 | 412.243 | 417.575 | 423.534 | 428.072 | 434.245 | 439.311 | 443.202 | 448.769 | 454.543 | 459.241 |
| 399.392 | 405.434 | 412.244 | 417.576 | 423.563 | 428.073 | 434.246 | 439.312 | 443.208 | 448.770 | 454.544 | 459.242 |
| 399.397 | 405.437 | 412.245 | 417.577 | 423.568 | 428.074 | 434.247 | 439.313 | 443.452 | 449.048 | 454.545 | 459.243 |
| 399.465 | 405.438 | 412.246 | 417.578 | 423.569 | 428.075 | 434.248 | 439.315 | 443.455 | 449.049 | 454.546 | 459.244 |
| 399.466 | 405.544 | 412.247 | 417.579 | 423.570 | 428.076 | 434.249 | 439.316 | 443.702 | 449.050 | 454.549 | 459.245 |
| 399.467 | 405.459 | 412.248 | 417.580 | 423.961 | 428.077 | 434.250 | 439.319 | 443.704 | 449.178 | 454.551 | 459.246 |
| 399.477 | 405.460 | 412.249 | 417.676 | 423.974 | 428.078 | 434.441 | 439.357 | 443.706 | 449.212 | 454.555 | 459.247 |
| 399.478 | 405.491 | 412.250 | 417.677 | 423.975 | 428.079 | 434.442 | 439.381 | 443.708 | 449.213 | 454.556 | 459 248 |
| 399.582 | 405.493 | 412.631 | 417.961 | 424.163 | 428.143 | 434.443 | 439.382 | 443.915 | 449.214 | 454 559 | 459.249 |
| 399.665 | 405.494 | 412.632 | 417.967 | 424.164 | 428.146 | 434.444 | 439.383 | 443.919 | 449.215 | 454.560 | 459.250 |
| 399.821 | 405.495 | 412.638 | 418.162 | 424.166 | 428.218 | 434.445 | 439.384 | 444.083 | 449.216 | 454.801 | 459.414 |
| 399.822 | 405.603 | 412.651 | 418.165 | 424.169 | 428.251 | 434.446 | 439.385 | 444.085 | 449.217 | 454.892 | 459.415 |
| 399.823 | 406.051 | 412.652 | 418.163 | 424.361 | 428.252 | 434.447 | 439.386 | 444.089 | 449.218 | 454.893 | 459.416 |
| 399.824 | 406.058 | 412.653 | 418.276 | 424.365 | 428.253 | 434.763 | 439 387 | 444.090 | 449.219 | 454.894 | 459.417 |
| 399.825 | 406.900 | 412.654 | 418.450 | 424.368 | 428.254 | 435.013 | 439.411 | 444.430 | 449.422 | 454.895 | 459.418 |
| 399.826 | 406.972 | 412.655 | 418.846 | 424.841 | 428.255 | 435.083 | 439.412 | 444.762 | 449.502 | 454.897 | 459.419 |
| 399.827 | 406.974 | 412.656 | 418.848 | 424.847 | 428.256 | 435.140 | 439.413 | 444.764 | 449.719 | 454.898 | 459.420 |
| 399.828 | 406.975 | 412.657 | 418.849 | 425.362 | 428.257 | 435.566 | 439.414 | 444.767 | 449.782 | 454.899 | 459.493 |
| 399.829 | 407 291 | 412.658 | 418.906 | 425.363 | 428.258 | 435.569 | 439.415 | 444.932 | 449.783 | 454.900 | 459.496 |
| 399.830 | 407.293 | 412.659 | 418.907 | 425.364 | 428.259 | 435.808 | 439.416 | 444.935 | 449.787 | 455.146 | 459.498 |
| 400.084 | 407.295 | 412.660 | 418.910 | 425.451 | 428.260 | 435.809 | 439.417 | 444.959 | 449.982 | 455.147 | 459 499 |
| 400.085 | 407.298 | 412.873 | 418.973 | 425.452 | 428.511 | 435.810 | 439.418 | 445.091 | 450.111 | 455.148 | 459.539 |
| 400.086 | 407.300 | 412.876 | 418.976 | 425.453 | 428.513 | 436.622 | 439.419 | 445.093 | 450.112 | 455.150 | 459.581 |
| 400.087 | 407.312 | 412.880 | 418.979 | 425.454 | 428.526 | 436.623 | 439.420 | 445.094 | 450.113 | 455.153 | 459.582 |
| 400.273 | 407.314 | 412.971 | 419.184 | 425.455 | 428.541 | 436.627 | 439.732 | 445.096 | 450.114 | 455.154 | 459.583 |
| 400.274 | 407.318 | 412.975 | 420.106 | 425.456 | 428.542 | 436.629 | 439.733 | 445.155 | 450.115 | 455.572 | 459.584 |
| 400.661 | 407.320 | 412.979 | 420.264 | 425.457 | 428.557 | 436.708 | 439.734 | 445.157 | 450.120 | 455.573 | 459.586 |
| 400.662 | 408.251 | 413.035 | 420.329 | 425.458 | 428.560 | 436.709 | 439.735 | 445.160 | 450.335 | 455.574 | 459.587 |
| 400.663 | 408.252 | 413.037 | 420.330 | 425.459 | 428.840 | 436.710 | 439.736 | 445.211 | 450.336 | 455.575 | 459.588 |
| 400.664 | 408.253 | 413.033 | 420.522 | 425.463 | 429.153 | 436.783 | 439.740 | 445.214 | 450.337 | 455.576 | 459.589 |
| 400.665 | 408.254 | 413.474 | 420.523 | 425.466 | 429.321 | 436.785 | 440.088 | 445.220 | 450.338 | 455.577 | 459.590 |
| 400.666 | 408.255 | 413.477 | 420.901 | 425.591 | 429.322 | 436.786 | 440.090 | 445.415 | 450.339 | 455.578 | 459.601 |
| 400.711 | 408.256 | 413.478 | 420.902 | 425.592 | 429.324 | 436.788 | 440.113 | 445.524 | 450.878 | 455.691 | 459.692 |
| 400.712 | 408.257 | 413.499 | 420.903 | 425.593 | 429.325 | 436.789 | 440.117 | 445.571 | 450.913 | 455.692 | 459.695 |
| 400.713 | 408.258 | 413.500 | 420.904 | 425.594 | 429.326 | 436.923 | 440.119 | 445.573 | 456.950 | 455.696 | 459.696 |
| 400.717 | 408.260 | 413.887 | 420.905 | 425.595 | 429.327 | 436.927 | 440.174 | 445.577 | 451.035 | 455.697 | 459.700 |
| 400.718 | 408.291 | 413.888 | 420 906 | 425.596 | 429.328 | 436.929 | 440.178 | 445.639 | 451.036 | 455.699 | 459.732 |
| 400.719 | 408.622 | 413.889 | 420.907 | 425.597 | 429.329 | 436.993 | 440.372 | 445.685 | 452.095 | 455.700 | 459.733 |
| 400.720 | 408.623 | 413.951 | 420.908 | 425.598 | 429.330 | 436.998 | 440.430 | 445.891 | 452.096 | 455.712 | 459.740 |
| 400.895 | 408.624 | 413.952 | 420.909 | 425.599 | 429.581 | 437.041 | 440.548 | 445.893 | 452.181 | 455.713 | 459.805 |
| 401.201 | 408.625 | 413.953 | 420.910 | 425.600 | 429.582 | 437.042 | 440.741 | 445.895 | 452.185 | 455.962 | 459.921 |
| 401.202 | 408.626 | 413.954 | 420.972 | 426.162 | 429.583 | 437.043 | 440.744 | 445.896 | 452.202 | 456.132 | 459.924 |
| 401.204 | 408.627 | 413.955 | 420.973 | 426.164 | 429.584 | 437.044 | 440.747 | 445.897 | 452.203 | 456.137 | 459.925 |
| 401.205 | 408.628 | 413.956 | 420.976 | 426.168 | 429.585 | 437.045 | 440.812 | 445.898 | 452.204 | 456.239 | 459.926 |
| 401.209 | 408.629 | 413.957 | 420.978 | 426.201 | 429.586 | 437.046 | 440.844 | 446.151 | 452.205 | 456.341 | 459.929 |
| 401.210 | 408.620 | 413.958 | 420.979 | 426.202 | 429.587 | 437.047 | 440.845 | 446.153 | 452.206 | 456.342 | 459.930 |
| 401.561 | 408.653 | 413.959 | 420.980 | 426.205 | 429.588 | 437.048 | 440.847 | 446.156 | 452.207 | 456.345 | 460.201 |
| 401.562 | 408.811 | 413.960 | 421.693 | 426.206 | 429.589 | 437.049 | 440.848 | 446.158 | 452.208 | 456.350 | 460.202 |
| 401.563 | 408.812 | 414.435 | 421.712 | 426.209 | 429.590 | 437.050 | 440.849 | 446.159 | 455.391 | 456.676 | 460.203 |
| 401.564 | 408.813 | 414.542 | 421.718 | 426.210 | 429.652 | 437.472 | 440.850 | 446.160 | 452.392 | 456.677 | 460.204 |
| 401.565 | 408.814 | 414.543 | 421.720 | 426.421 | 429.653 | 437.473 | 441.195 | 446.663 | 452.393 | 456.679 | 460.205 |
| 401.566 | 408.815 | 414.832 | 421.901 | 426.422 | 429.659 | 437.474 | 441.200 | 446.654 | 452.394 | 456.680 | 460.206 |
| 401.567 | 408.816 | 414.735 | 421.902 | 426.425 | 430.131 | 437.479 | 441.223 | 446.713 | 452.395 | 457.039 | 460.207 |
| 401.568 | 408.817 | 414.736 | 421.903 | 426.428 | 430.140 | 437.652 | 441.262 | 446.841 | 452.396 | 457.143 | 460.208 |
| 401.569 | 408.875 | 414.738 | 421.904 | 426.430 | 430.161 | 437.654 | 441.264 | 446.842 | 452.397 | 457.145 | 460.209 |
| 402.193 | 409.381 | 414.739 | 421.906 | 426.431 | 430.169 | 437.761 | 441.265 | 446.844 | 452.398 | 457.172 | 460.210 |
| 402.195 | 409.385 | 414.740 | 421.907 | 426.432 | 430.431 | 437.762 | 441.266 | 446.846 | 452.399 | 457.173 | 460.263 |
| 402.201 | 409.576 | 414.945 | 421.909 | 426.433 | 430.432 | 437.763 | 441.443 | 446.847 | 452.775 | 457.174 | 460.266 |
| 402.202 | 409.579 | 414.988 | 421.910 | 426.434 | 430.433 | 437.765 | 441.446 | 446.848 | 452.778 | 457.175 | 460.312 |
| 402.203 | 409.661 | 415.252 | 422.091 | 426.435 | 430.434 | 437.766 | 441.973 | 446.849 | 452.780 | 457.176 | 460.344 |
| 402.204 | 409.665 | 415.253 | 422.092 | 426.436 | 430.435 | 437.767 | 441.975 | 447.301 | 453.206 | 457.177 | 460.345 |
| 402.205 | 409.667 | 415.352 | 422.093 | 426.437 | 430.436 | 437.768 | 441.976 | 447.306 | 453.207 | 457.178 | 460.346 |
| 402.206 | 409.669 | 415.353 | 422.094 | 426.438 | 430.437 | 437.769 | 441.977 | 447.307 | 453.272 | 457.179 | 460.347 |
| 402.207 | 410.191 | 415.354 | 422.095 | 426.439 | 430.438 | 437 901 | 441.978 | 447.309 | 453.274 | 457.611 | 460.348 |
| 402.208 | 410.192 | 415.356 | 422.096 | 426.440 | 430.439 | 437.902 | 442.041 | 447.310 | 453.581 | 457.613 | 460.350 |
| 402.209 | 410.193 | 415.357 | 422.097 | 426.471 | 430.440 | 437.903 | 442.042 | 447.502 | 453.582 | 457.614 | 460.413 |
| 402.210 | 410.194 | 415.358 | 422.098 | 426.474 | 430.611 | 437.904 | 442.043 | 447.503 | 453.583 | 457.615 | 460.844 |
| 402.535 | 410.195 | 415.933 | 422.099 | 426.475 | 430.616 | 437.905 | 442.044 | 447.504 | 453.585 | 457.618 | 460.894 |
| 402.870 | 410.196 | 415.938 | 422.100 | 426.479 | 431.121 | 437.906 | 442.045 | 447.505 | 453.586 | 457.619 | 460.972 |
| 403.144 | 410.197 | 415.939 | 422.351 | 426.501 | 431.961 | 437.907 | 442.067 | 447.506 | 453.587 | 457.741 | 461.215 |
| 403.145 | 410.198 | 416.201 | 422.352 | 426.404 | 431.962 | 437.908 | 442.074 | 447.507 | 453.589 | 457.748 | 461.216 |
| 403.209 | 410.199 | 416.205 | 422.353 | 426.508 | 431.963 | 437.909 | 442.076 | 447.508 | 453.590 | 457.767 | 461.220 |
| 403.391 | 410.200 | 416.206 | 422.462 | 426.509 | 431.964 | 437.910 | 442.095 | 447.509 | 453.721 | 458.244 | 461.251 |
| 403.392 | 410.307 | 416.208 | 242.571 | 426.510 | 431.965 | 438.191 | 442.007 | 447.510 | 453.722 | 458 246 | 461.252 |
| 403.403 | 410.334 | 416.209 | 422.573 | 426.514 | 431.966 | 438.192 | 442.100 | 448.180 | 453.723 | 458.247 | 461.253 |
| 403 407 | 410.335 | 416.210 | 422.574 | 427.114 | 431.967 | 438.193 | 442.124 | 448.293 | 453.724 | 458.327 | 461.254 |
| 403.504 | 410.388 | 416.236 | 422.576 | 427.118 | 431.968 | 438.194 | 442.251 | 448.295 | 453.725 | 458.382 | 461 255 |
| 403.505 | 410.389 | 416.237 | 422.731 | 427.150 | 431.969 | 438.195 | 442.252 | 448.297 | 453.726 | 458.383 | 461.256 |
| 403.931 | 410.683 | 416.732 | 422.733 | 427.311 | 432.342 | 438.196 | 442.253 | 448.298 | 453.728 | 458.388 | 461.257 |
| 403.933 | 410.761 | 416.733 | 423.071 | 427.312 | 432.343 | 438.197 | 442.255 | 448.300 | 453.729 | 458.413 | 461.258 |
| 403.937 | 410.764 | 417.026 | 423.072 | 427.313 | 432.345 | 438.198 | 442.256 | 448.431 | 453.730 | 458.414 | 461.259 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 461.260 | 470.004 | 475.254 | 480.609 | 485.781 | 492.036 | 496.933 | 502.657 | 509.238 | 516.640 | 521.719 | 527.508 |
| 461.351 | 470.005 | 475.255 | 480.810 | 486.125 | 492.037 | 496.934 | 502.658 | 509.239 | 516.876 | 522.052 | 527.509 |
| 462.472 | 470.008 | 475.256 | 481.193 | 486.126 | 492.038 | 496.935 | 502.660 | 509.461 | 516.973 | 522.055 | 527.615 |
| 462.473 | 470.009 | 475.257 | 481.198 | 486.127 | 492.039 | 496.937 | 502.801 | 509.466 | 516.974 | 522.641 | 527.616 |
| 462.474 | 470.010 | 475.258 | 481.200 | 486.128 | 492.040 | 496.938 | 502.802 | 509.735 | 516.975 | 522.642 | 527.620 |
| 462.475 | 470.031 | 475.259 | 481.418 | 486.521 | 492.411 | 496.940 | 502.808 | 509.736 | 516.980 | 522.643 | 527.713 |
| 462.476 | 470.092 | 475.260 | 481.442 | 486.522 | 492.413 | 497.532 | 502.810 | 509.791 | 517.275 | 522.644 | 527.714 |
| 462.480 | 470.093 | 475.671 | 481.446 | 486.523 | 492.415 | 497.642 | 503.278 | 509.792 | 517.276 | 522.645 | 527.715 |
| 462.708 | 470.094 | 475.676 | 481.449 | 486.526 | 492.418 | 497.644 | 503.280 | 509.793 | 517.731 | 522.646 | 527.716 |
| 462.709 | 470.095 | 475.677 | 481.783 | 486.529 | 492.419 | 497.649 | 503.739 | 509.798 | 517.732 | 522.647 | 527.717 |
| 462.710 | 470.096 | 475.678 | 481.784 | 486.997 | 492.420 | 498.175 | 503 803 | 509.799 | 517.733 | 522.648 | 527 718 |
| 462.791 | 470.097 | 475.679 | 481.785 | 486.998 | 492.532 | 498.205 | 503.809 | 509.822 | 517.734 | 522.649 | 527.895 |
| 462.792 | 470.098 | 475.680 | 481.917 | 486.999 | 492.536 | 498.209 | 503.835 | 509.841 | 517.735 | 522.650 | 527.931 |
| 462.793 | 470.099 | 475.681 | 481.918 | 487.501 | 492.537 | 498.210 | 504.373 | 509.847 | 517.738 | 522.700 | 527.932 |
| 462.794 | 470.100 | 475.682 | 481.920 | 487.502 | 492.539 | 498.732 | 504.375 | 509.849 | 517.739 | 522.874 | 527.933 |
| 462.795 | 470.127 | 475.689 | 481.932 | 487.503 | 492.791 | 498.738 | 504.376 | 510.434 | 517.391 | 522.875 | 527.934 |
| 462.796 | 470.130 | 475.831 | 482.017 | 487.506 | 492.792 | 498.811 | 504.377 | 510.609 | 517.896 | 522.877 | 527.935 |
| 462.797 | 470 216 | 475.838 | 482.151 | 487.507 | 492.796 | 498.820 | 504.378 | 510.879 | 517.898 | 523.001 | 527.936 |
| 462.798 | 470.261 | 476.021 | 482.152 | 487.508 | 492.798 | 498.891 | 505.092 | 510.880 | 517.900 | 523.002 | 527.937 |
| 462.799 | 470.390 | 476.022 | 482.153 | 487.509 | 492.800 | 498.923 | 505.366 | 511.189 | 518.092 | 523.003 | 527.938 |
| 462.800 | 470.513 | 476.023 | 482.154 | 487.784 | 493.009 | 498.920 | 505.531 | 511.190 | 518.096 | 523.004 | 527.939 |
| 463.643 | 470.542 | 476.025 | 482.156 | 487.790 | 493.013 | 499.284 | 505.532 | 511.342 | 518.098 | 523.005 | 527.940 |
| 463.645 | 470.641 | 476.026 | 482.254 | 487.831 | 493.015 | 499.289 | 505.535 | 511.343 | 518.100 | 523.006 | 528.212 |
| 463.648 | 470.643 | 476.028 | 482.260 | 487.837 | 493.136 | 499.464 | 505.537 | 511.346 | 518.272 | 523.007 | 528.214 |
| 463.650 | 471.491 | 476.146 | 482.471 | 487.833 | 493.466 | 499.671 | 505.538 | 511.347 | 518.275 | 523.008 | 528.215 |
| 463.673 | 471.493 | 476.147 | 482.472 | 488.561 | 493.468 | 499.677 | 505.539 | 511.350 | 518.277 | 523.009 | 528.832 |
| 463.675 | 471.494 | 476.533 | 482.473 | 488.562 | 493.581 | 499.678 | 505.543 | 511.501 | 518.278 | 523.010 | 528.836 |
| 463.678 | 471.495 | 476.584 | 482.474 | 488.563 | 493.590 | 499.680 | 505.544 | 511.911 | 518.279 | 523.205 | 528.837 |
| 463.679 | 471.496 | 476.585 | 482.475 | 488.564 | 493.863 | 500.158 | 505.548 | 511.912 | 518.511 | 523.206 | 528.838 |
| 463.680 | 471.497 | 476.589 | 482.476 | 488.565 | 493.976 | 500.159 | 505.549 | 511.913 | 518.512 | 523.207 | 528.839 |
| 463.834 | 471.537 | 476.590 | 482.477 | 488.566 | 494.349 | 500.160 | 505.601 | 511.915 | 518.513 | 523.208 | 528.840 |
| 463.838 | 471.538 | 476.701 | 482.478 | 488.567 | 494.350 | 500.322 | 505.603 | 511.916 | 518.515 | 523.209 | 528.952 |
| 463.840 | 471.661 | 476.702 | 482.479 | 488.568 | 494.571 | 500.323 | 505.605 | 511.917 | 518.601 | 523.210 | 528.953 |
| 464.161 | 471.663 | 476.704 | 482.480 | 488.569 | 494.578 | 500.324 | 505.608 | 511.919 | 518.602 | 523.323 | 528.954 |
| 464.162 | 471.814 | 476.821 | 482.731 | 488.872 | 494.604 | 500.326 | 505.720 | 512.481 | 518.603 | 523.324 | 528.955 |
| 464.163 | 471.817 | 476.825 | 482.734 | 488.998 | 494.606 | 500.427 | 505.791 | 512.482 | 518.674 | 523.325 | 528.956 |
| 464.164 | 471.818 | 476.833 | 482.736 | 489.421 | 494.608 | 500.323 | 505.792 | 512.552 | 518.676 | 523.326 | 528.957 |
| 464.165 | 471.819 | 476.932 | 482.746 | 489.422 | 494.661 | 500.329 | 505.797 | 512.555 | 518 679 | 523.327 | 528.958 |
| 464.166 | 471.933 | 476.934 | 482.747 | 489.423 | 494.662 | 500.330 | 505.799 | 512.558 | 518.680 | 523.329 | 528.960 |
| 464.167 | 472.681 | 477.090 | 482.748 | 489.424 | 494.663 | 500.466 | 505.901 | 512.611 | 518.861 | 523.731 | 529.022 |
| 464.168 | 472.682 | 477.094 | 482.835 | 489.425 | 494.664 | 500.469 | 505.935 | 512.613 | 518.862 | 523.732 | 529.023 |
| 464.170 | 472.683 | 477.095 | 483.251 | 489.426 | 494.665 | 500.541 | 506.393 | 512.824 | 518.863 | 523.733 | 529.025 |
| 464.726 | 472.684 | 477.099 | 483.252 | 489.427 | 494.666 | 500.542 | 506.394 | 512.921 | 518.864 | 523.734 | 529.026 |
| 464.760 | 472.685 | 477.112 | 483.253 | 489.428 | 494.667 | 500.543 | 506.396 | 513.044 | 518.865 | 523.735 | 529.027 |
| 465.036 | 472.686 | 477.691 | 483.254 | 489.429 | 494.968 | 500.547 | 506.397 | 513.045 | 518.866 | 523.736 | 529.028 |
| 465.037 | 472.687 | 477.693 | 483.255 | 489.430 | 494.669 | 500.548 | 506 398 | 513.047 | 518.867 | 523.738 | 529.131 |
| 465.033 | 472.688 | 477.694 | 483.257 | 489.485 | 494.670 | 500.549 | 506.399 | 513.243 | 518.868 | 523.739 | 529.412 |
| 465.311 | 472.689 | 477.697 | 483.258 | 489.486 | 494.764 | 500.550 | 506.533 | 513.246 | 518.869 | 523.740 | 529.418 |
| 465.312 | 472.690 | 477.698 | 483.259 | 489.487 | 494.767 | 500.631 | 506.537 | 513.803 | 518.870 | 524.033 | 530.171 |
| 465.313 | 472.791 | 477.699 | 483.260 | 489.993 | 494.768 | 500.633 | 506.538 | 514.186 | 518.953 | 524.035 | 530.172 |
| 465.314 | 472.792 | 477.741 | 483.464 | 489.998 | 494.848 | 500.635 | 506.572 | 514.371 | 518.985 | 524.038 | 530.341 |
| 465.315 | 472.793 | 477.749 | 483.468 | 490.071 | 495.383 | 500.636 | 506.573 | 514.372 | 518.986 | 524.763 | 530.423 |
| 465.316 | 472.794 | 478.101 | 483.469 | 490.072 | 495.386 | 500.637 | 506.599 | 514.373 | 518.989 | 524.770 | 530.425 |
| 465.401 | 472.795 | 478.226 | 483.470 | 490.074 | 495.387 | 500.652 | 506.681 | 514.374 | 519.051 | 524.851 | 530.426 |
| 465.402 | 472.796 | 478.227 | 483.554 | 490.076 | 495.425 | 500.653 | 506.682 | 514.842 | 519.052 | 524.853 | 530.427 |
| 465.403 | 472.797 | 478.261 | 483.556 | 490.077 | 495.426 | 500.842 | 506.686 | 514.843 | 519.053 | 524.916 | 530.428 |
| 465.404 | 472.798 | 478.263 | 483.586 | 490.079 | 495.427 | 500.980 | 506.688 | 514.844 | 519.056 | 525.063 | 530.429 |
| 465.405 | 472.799 | 478.266 | 483.652 | 490.414 | 495.423 | 501.091 | 506.844 | 514.845 | 519.342 | 525.066 | 530.430 |
| 465.406 | 472.800 | 478.267 | 483.655 | 490.437 | 495.485 | 501.092 | 506.845 | 514.847 | 519.343 | 525.161 | 530.489 |
| 465.407 | 472.839 | 478.297 | 483.708 | 490.559 | 495.489 | 501.093 | 506.846 | 514.849 | 519.345 | 525.163 | 530.623 |
| 465.408 | 473.001 | 478.368 | 483.709 | 490.560 | 495.754 | 501.094 | 506.847 | 514.850 | 519.553 | 525.164 | 530.625 |
| 465.409 | 473.002 | 478.369 | 483.804 | 490.562 | 495.756 | 501.095 | 507.192 | 515.079 | 519.811 | 525.284 | 530.941 |
| 465.410 | 473.003 | 478.461 | 483.805 | 490.635 | 495.781 | 501.096 | 507.198 | 515.281 | 519.812 | 525.286 | 530.942 |
| 465.472 | 473.004 | 478.464 | 483.810 | 490.703 | 495.787 | 501.097 | 507.213 | 515.282 | 519.813 | 525.290 | 530.945 |
| 465.474 | 473.005 | 478.504 | 483.892 | 490.704 | 495.788 | 501.093 | 507.298 | 515.283 | 519.814 | 525.371 | 530.946 |
| 465.479 | 473.006 | 478.505 | 483.894 | 490.705 | 495.789 | 501.099 | 507.300 | 515.284 | 519 815 | 525.601 | 531.194 |
| 465.522 | 473.007 | 478.506 | 483.900 | 490.706 | 495.790 | 501.100 | 507.781 | 515.285 | 519.816 | 525.602 | 531.561 |
| 465.627 | 473.008 | 478.507 | 484.074 | 490.707 | 495.841 | 501.194 | 507.782 | 515.286 | 519.817 | 525.604 | 531.564 |
| 465.628 | 473.009 | 478.508 | 484.075 | 490.725 | 495.844 | 501.322 | 507.873 | 515.287 | 519.818 | 525.605 | 531.568 |
| 465.910 | 473.010 | 479.153 | 484.076 | 490.727 | 495.922 | 501.326 | 507.878 | 515.288 | 519.819 | 525.606 | 531.767 |
| 466.192 | 473.061 | 479.156 | 484.080 | 490.911 | 495.925 | 501.351 | 508.051 | 515.289 | 519.820 | 525.608 | 531.769 |
| 466.193 | 473.063 | 479.158 | 484.191 | 490.919 | 495.936 | 501.352 | 508.052 | 515.290 | 519.941 | 525.609 | 531.882 |
| 466.270 | 473.176 | 479.256 | 484.193 | 490.920 | 495.927 | 501.355 | 508.053 | 515.332 | 519.943 | 525.610 | 531.885 |
| 467.403 | 473.238 | 479.257 | 484.199 | 491.120 | 495.928 | 501.357 | 508.055 | 515.338 | 519.955 | 525.806 | 531.886 |
| 467.423 | 473 592 | 479.300 | 484.253 | 491.491 | 495.930 | 501.358 | 508.057 | 515.340 | 519.956 | 525.807 | 531.887 |
| 468.172 | 473.599 | 479.382 | 484.254 | 491.492 | 495.957 | 501.511 | 508.058 | 515.631 | 520.009 | 526.172 | 531.888 |
| 468.173 | 473.600 | 479.387 | 484.257 | 491.493 | 496.053 | 501.513 | 508.059 | 515.633 | 520.141 | 526.174 | 531 889 |
| 468.178 | 473.872 | 479.441 | 484.381 | 491.494 | 496.054 | 501.539 | 508.060 | 515.635 | 520.144 | 526.176 | 531.890 |
| 468.179 | 473.879 | 479.442 | 484.382 | 491.495 | 496.055 | 501.851 | 508.264 | 515.637 | 520.146 | 526.180 | 531.917 |
| 468.180 | 473.880 | 479.443 | 484.387 | 491.496 | 496.060 | 501.852 | 508.303 | 515.640 | 520.148 | 526.448 | 532.473 |
| 468.451 | 473.957 | 479.444 | 484.389 | 491.498 | 496.112 | 501.853 | 508.831 | 515.671 | 520 208 | 526.761 | 532.711 |
| 468.452 | 474.141 | 479.445 | 484.390 | 491.499 | 496.116 | 501.854 | 508.832 | 515.672 | 520.292 | 526.762 | 532.712 |
| 468.453 | 474.142 | 479.446 | 484.581 | 491.500 | 496.119 | 501.855 | 508.833 | 515.675 | 520.293 | 526.763 | 532.716 |
| 468.455 | 474.143 | 479.447 | 484.753 | 491.751 | 496.661 | 501.856 | 508.834 | 515.677 | 520.295 | 526.764 | 533.086 |
| 468.459 | 474.254 | 479.448 | 484.758 | 491.753 | 496.662 | 501.857 | 508.836 | 515.680 | 520.300 | 526.765 | 533.089 |
| 468.460 | 474.290 | 479.449 | 485.023 | 491.756 | 496.663 | 501.858 | 508.837 | 515.716 | 520.816 | 526.766 | 533.090 |
| 468.503 | 474.615 | 479.450 | 485.024 | 491.757 | 496.664 | 501.860 | 508.838 | 515 720 | 520.817 | 526.767 | 533 211 |
| 468.504 | 474.782 | 479.848 | 485.026 | 491 831 | 496.665 | 501.861 | 508.839 | 515.781 | 520.883 | 527.191 | 533.212 |
| 468.505 | 474.783 | 479.922 | 485.028 | 491.911 | 496.666 | 502.144 | 508.840 | 515.784 | 520.917 | 527.200 | 533.213 |
| 468.506 | 474.784 | 479.927 | 485.029 | 491.916 | 496.667 | 502.145 | 508.972 | 515.785 | 521.060 | 527.231 | 533.215 |
| 468.508 | 474.821 | 480.136 | 485.231 | 491.917 | 496.668 | 502.146 | 508.975 | 515.787 | 521.248 | 527.236 | 533 216 |
| 469.041 | 474 822 | 480.321 | 485.293 | 491.918 | 496.669 | 502.147 | 508.978 | 515.789 | 521.711 | 527.342 | 533.217 |
| 469.468 | 475 213 | 480.603 | 485.294 | 491.920 | 496.670 | 502.148 | 509.092 | 516.151 | 521.712 | 527.346 | 533.218 |
| 469 964 | 475.218 | 480.604 | 485.296 | 492.031 | 496.676 | 502.149 | 509.093 | 516.158 | 521.713 | 527.347 | 533.219 |
| 469.965 | 475.251 | 480.606 | 485.297 | 492.032 | 496.678 | 502.150 | 509.094 | 516.159 | 521.714 | 527.452 | 533.220 |
| 469.968 | 475.252 | 480.607 | 485.300 | 492.033 | 496.931 | 502.466 | 509.095 | 516.160 | 521.716 | 527.453 | 533.242 |
| 470.003 | 475.253 | 480.608 | 485.612 | 492.034 | 496.932 | 502.653 | 509.096 | 516.639 | 521.717 | 527.504 | 533.244 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 533.245 | 539.001 | 546.707 | 552.398 | 556.004 | 560.827 | 565.851 | 571.527 | 575.581 | 579.599 | 584.608 | 590.215 |
| 533.250 | 539.002 | 546 708 | 552.400 | 556.005 | 560.828 | 565.854 | 571.627 | 575.585 | 579.600 | 584.609 | 590.216 |
| 533.937 | 539.008 | 546.709 | 552.504 | 556.006 | 560.891 | 565.857 | 571.759 | 575.590 | 580.031 | 584.725 | 590.217 |
| 534.011 | 539.009 | 546.710 | 552.505 | 556.007 | 560.892 | 565.858 | 572.021 | 575.641 | 580.033 | 584.728 | 590.218 |
| 534.017 | 539.046 | 546.945 | 552.581 | 556.009 | 560.893 | 566.101 | 572.022 | 575.642 | 580.035 | 584.730 | 590.219 |
| 534.018 | 539.048 | 546.946 | 552.584 | 556.010 | 560.894 | 566.102 | 572.023 | 575.643 | 580.036 | 584.965 | 590.220 |
| 534.020 | 539.049 | 546.947 | 552.586 | 556.152 | 560.895 | 566.103 | 572.024 | 575.644 | 580.037 | 584.967 | 590.627 |
| 534.325 | 539.050 | 546.948 | 552.587 | 556.154 | 560.897 | 566.104 | 572.025 | 575.645 | 580.038 | 584.968 | 590.704 |
| 534.326 | 539.126 | 546.949 | 552.761 | 556.155 | 560.898 | 566.105 | 572.027 | 575.646 | 580.208 | 585.132 | 590.961 |
| 534.424 | 539.127 | 546.950 | 552.762 | 556.322 | 560.899 | 566.106 | 572.028 | 575.647 | 580.209 | 585.133 | 590.962 |
| 534.425 | 539.128 | 547.004 | 552.763 | 556.443 | 560.900 | 566.107 | 572.029 | 575.648 | 580.210 | 585 134 | 590.963 |
| 534.430 | 539.129 | 547.006 | 552.765 | 556.822 | 560.983 | 566.108 | 572.030 | 575.649 | 580.341 | 585.135 | 590.964 |
| 534.622 | 539.130 | 547.009 | 552.766 | 556.899 | 560.984 | 566.109 | 572.266 | 575.650 | 580.342 | 585.136 | 590.965 |
| 534.624 | 539.705 | 547.096 | 552.767 | 556.963 | 560.985 | 566.110 | 572.267 | 575.711 | 580.343 | 585.137 | 590.966 |
| 534.830 | 539.707 | 547.098 | 552.771 | 556.964 | 560.986 | 566.201 | 572.269 | 575.714 | 580.344 | 585.138 | 590.967 |
| 534.962 | 539.709 | 547.123 | 552.778 | 556.965 | 560.987 | 566.206 | 572.361 | 575.716 | 580.347 | 585.140 | 590.969 |
| 534.964 | 539.851 | 547.124 | 552.798 | 556.968 | 560.988 | 566.207 | 572.362 | 575.717 | 580.638 | 585.673 | 590.970 |
| 534.965 | 839.852 | 547.130 | 552.971 | 557.410 | 560.989 | 566.208 | 572.363 | 575.718 | 580.639 | 585.688 | 591.332 |
| 534.968 | 539.857 | 548.041 | 552.972 | 557.517 | 560.990 | 566.536 | 572.364 | 575.720 | 580.640 | 585.690 | 591.334 |
| 535.141 | 539.858 | 548.042 | 552.973 | 557.519 | 561.284 | 566.537 | 572.369 | 575.770 | 580.671 | 585.691 | 591.336 |
| 535.142 | 539.859 | 548.044 | 552.975 | 557.566 | 561.286 | 565.540 | 572.414 | 576.101 | 580.674 | 586.045 | 591.337 |
| 535.144 | 540.239 | 548.046 | 552.977 | 557.567 | 561.461 | 566.671 | 572.415 | 576.687 | 580.675 | 586.046 | 591.338 |
| 535.148 | 540.644 | 548.047 | 552.979 | 557.571 | 561.463 | 566.676 | 572.417 | 576.694 | 580.676 | 586.047 | 591.349 |
| 535.149 | 540.646 | 548.049 | 552.980 | 557.702 | 561.464 | 566.677 | 572.419 | 576.696 | 580.677 | 586.049 | 591.627 |
| 535.150 | 540.676 | 548.050 | 553.031 | 557.703 | 561.468 | 566.820 | 572.420 | 576.698 | 580.678 | 586.131 | 592.024 |
| 535.178 | 540.731 | 548.201 | 553.034 | 557.707 | 561.469 | 566.902 | 572.526 | 576.700 | 580.679 | 586.137 | 592.137 |
| 535.292 | 540.809 | 548.203 | 553.035 | 557.709 | 561.981 | 566.903 | 572.803 | 576.971 | 580.680 | 586.138 | 592.139 |
| 535.293 | 540.923 | 548.204 | 553.036 | 557.911 | 561.987 | 596.907 | 572.804 | 576.973 | 580.796 | 586.139 | 592.191 |
| 535.295 | 540.929 | 548.205 | 553.037 | 557.912 | 561.990 | 566.943 | 572.806 | 576.975 | 580.925 | 586.265 | 592.192 |
| 635.296 | 540.930 | 548.207 | 553.040 | 557.917 | 562.283 | 566.944 | 572.807 | 576.976 | 581.466 | 586.266 | 592.193 |
| 535.663 | 540.959 | 548.312 | 553.507 | 557.918 | 562.523 | 566.946 | 572.810 | 576.979 | 581.469 | 586.267 | 592.195 |
| 535.665 | 541.230 | 548.313 | 553.581 | 557.919 | 562.529 | 566.948 | 572.978 | 576.980 | 581.741 | 586.269 | 592.197 |
| 535.668 | 542.241 | 548.314 | 553.582 | 558.221 | 562.701 | 566.950 | 573.056 | 577.274 | 581.743 | 576.443 | 592.200 |
| 535.669 | 542.242 | 548.315 | 553.583 | 558.222 | 562.702 | 567.015 | 573.057 | 577.276 | 581.744 | 586.444 | 592.461 |
| 535.670 | 542.244 | 548.316 | 553.584 | 558.224 | 562.703 | 567.016 | 573.221 | 577.278 | 581.745 | 586.449 | 592.462 |
| 535.671 | 542.246 | 548.317 | 553.585 | 558.227 | 562.704 | 567.151 | 573.225 | 577.279 | 581.747 | 586.764 | 592.463 |
| 535.673 | 542.247 | 548.318 | 553.587 | 558.230 | 562.705 | 567.152 | 573.226 | 577.358 | 581.748 | 586.781 | 593.642 |
| 535.674 | 542.249 | 548.578 | 553.588 | 558.526 | 562.706 | 567.153 | 573.227 | 577.483 | 581.749 | 586.782 | 593.643 |
| 535.676 | 542.336 | 548.781 | 553.590 | 558.527 | 562.707 | 567.155 | 573.228 | 577.484 | 581.750 | 586.783 | 593.649 |
| 535.677 | 542.354 | 548.782 | 554.172 | 558.528 | 562.708 | 567.156 | 573.229 | 577.689 | 581.761 | 586.784 | 593.686 |
| 535.679 | 542.591 | 548.783 | 554.178 | 558.529 | 562.709 | 567.157 | 573.230 | 577.784 | 581.781 | 586.785 | 593.703 |
| 535.680 | 542.592 | 548.784 | 554.179 | 558.601 | 562.710 | 567.158 | 573.963 | 577.786 | 581.782 | 586.786 | 593.704 |
| 535.831 | 542.599 | 548.785 | 554.180 | 558.602 | 562.764 | 567.159 | 573.967 | 577.983 | 581.783 | 586.787 | 593.705 |
| 535.832 | 542.722 | 548.786 | 554.262 | 558.603 | 562.766 | 567.197 | 573.968 | 577.984 | 581.784 | 586.788 | 593.708 |
| 535.833 | 543 161 | 548.787 | 554.263 | 558.604 | 562.767 | 567.200 | 573.969 | 577.985 | 581.785 | 586.789 | 593.851 |
| 535.834 | 543.164 | 548.788 | 554.268 | 558.605 | 562.769 | 567.201 | 573.970 | 577.986 | 581.786 | 586.790 | 593.852 |
| 535.835 | 543.168 | 548.789 | 554.446 | 558.606 | 562.971 | 567.204 | 574.134 | 578.053 | 581.787 | 587.115 | 593.853 |
| 535.836 | 543.381 | 548.790 | 554.752 | 558.607 | 562.976 | 567.210 | 574.136 | 578.057 | 581.788 | 587.119 | 593.854 |
| 535.837 | 543.387 | 549.359 | 554.782 | 558.608 | 563.448 | 567.311 | 574.165 | 578.123 | 581.789 | 587.155 | 593.855 |
| 535.838 | 543.389 | 549.391 | 554.783 | 558.609 | 563.456 | 567.314 | 574.191 | 578.124 | 581.790 | 587.158 | 593.856 |
| 535.839 | 543.752 | 549.398 | 554.784 | 558.610 | 563.685 | 567.317 | 574.193 | 578.127 | 581.971 | 587.160 | 593.857 |
| 535.840 | 543.753 | 549.399 | 554.785 | 558.668 | 563.793 | 567.395 | 574.195 | 578.129 | 581.972 | 587.172 | 593.858 |
| 535.953 | 543.754 | 549.400 | 555.121 | 558.838 | 563.794 | 567.396 | 574.197 | 578.151 | 581.973 | 587.174 | 593.859 |
| 536.251 | 543.755 | 549.653 | 555.123 | 558.839 | 563.795 | 567.397 | 574.198 | 578.152 | 581.974 | 587.178 | 593.860 |
| 536.252 | 544.132 | 549.982 | 555.124 | 558.949 | 563.796 | 567.398 | 574.199 | 578.153 | 581.975 | 587.180 | 593.991 |
| 536.253 | 544.133 | 549.983 | 555.125 | 559.041 | 563.797 | 567.400 | 574.200 | 578.154 | 581.976 | 588.115 | 593.992 |
| 536.254 | 544.135 | 550.901 | 555.126 | 559.042 | 563.799 | 567.504 | 574.272 | 578.155 | 581.977 | 588.272 | 593.993 |
| 536.256 | 544.137 | 550.904 | 555.127 | 559.043 | 563.800 | 567.505 | 574.273 | 578.156 | 581.978 | 588.273 | 593.994 |
| 536.257 | 544.138 | 550.905 | 555.131 | 559.045 | 563.831 | 567.509 | 574.274 | 578.157 | 581.979 | 588.275 | 593.995 |
| 536.258 | 544.141 | 551.591 | 555.132 | 559.047 | 563.834 | 567.627 | 574.275 | 578.159 | 581.980 | 588.277 | 593.996 |
| 536.259 | 544.142 | 551.592 | 555.133 | 559.048 | 563.886 | 567.820 | 574.276 | 578.160 | 582.701 | 588.278 | 593.997 |
| 536.260 | 544.143 | 551.593 | 555.134 | 559.049 | 564.022 | 568.264 | 574.351 | 578.331 | 582.703 | 588.279 | 593.998 |
| 536.813 | 544.144 | 551.594 | 555.135 | 559.050 | 564.025 | 568.501 | 574.353 | 578.332 | 582.706 | 588.280 | 593.999 |
| 536.911 | 544.145 | 551.595 | 555.136 | 559.321 | 564.030 | 568.561 | 574.354 | 578.333 | 582.709 | 588.613 | 594.000 |
| 536.918 | 544.146 | 551.596 | 555.137 | 559.322 | 564.125 | 568.568 | 574.359 | 578.334 | 582.764 | 588.615 | 594.002 |
| 536.919 | 544.147 | 551.597 | 555.138 | 559.323 | 564.241 | 568.569 | 574.475 | 578.335 | 583.334 | 588.617 | 594.004 |
| 536.920 | 544.148 | 551.598 | 555.139 | 559.324 | 564.242 | 568.570 | 574.476 | 578.336 | 583.335 | 588.620 | 594.152 |
| 537.827 | 544.149 | 551.599 | 555.140 | 559.325 | 564.243 | 568.912 | 574.602 | 578.337 | 583.336 | 588.821 | 594.154 |
| 537.842 | 544.150 | 551.600 | 555.404 | 559.327 | 564.244 | 569.157 | 574.607 | 578.338 | 583.337 | 588.826 | 594.158 |
| 537.843 | 544.429 | 551.842 | 555.405 | 559.328 | 564.245 | 570.726 | 574.609 | 578.339 | 583.339 | 588.830 | 594.505 |
| 538.044 | 544.692 | 551.844 | 555.461 | 559.471 | 564.246 | 570.891 | 574.671 | 578.340 | 584.042 | 589.391 | 594.509 |
| 538.046 | 544.694 | 551.846 | 555.462 | 559.473 | 564.247 | 570.894 | 574.679 | 578.723 | 584.043 | 589.393 | 594.771 |
| 538.047 | 544.941 | 551.847 | 555.463 | 559.477 | 564.248 | 570.898 | 574.933 | 578.730 | 584.049 | 589.394 | 594.774 |
| 538.049 | 544.942 | 551.849 | 555.464 | 559.478 | 564.247 | 570.899 | 574.934 | 579.020 | 584.050 | 589.395 | 594.777 |
| 538.050 | 544.945 | 552.024 | 555.465 | 559.497 | 564.250 | 570.900 | 574.935 | 579.101 | 584.111 | 589.396 | 594.778 |
| 538.581 | 544.949 | 552.026 | 555.466 | 559.658 | 564.414 | 570.901 | 574.939 | 579.106 | 584.115 | 589.397 | 594.943 |
| 538.583 | 544.950 | 552.028 | 555.467 | 559.692 | 564.416 | 570.902 | 575.173 | 579.108 | 584.232 | 589.398 | 594.971 |
| 538.586 | 545.029 | 552.029 | 555.468 | 559.696 | 564.759 | 570.909 | 575.174 | 579.131 | 584.233 | 589.399 | 594.973 |
| 538.592 | 545.141 | 552.064 | 555.469 | 559.697 | 564.845 | 571.033 | 575.176 | 579.139 | 584.234 | 589.400 | 594.976 |
| 538.614 | 545.592 | 552.067 | 555.470 | 559.828 | 565.041 | 571.034 | 575.177 | 579.156 | 584.235 | 589.405 | 594.977 |
| 538.615 | 545.594 | 552.070 | 555.722 | 560.002 | 565.045 | 571.035 | 575.179 | 579.159 | 584.236 | 589.406 | 594.978 |
| 538.616 | 545.595 | 552.096 | 555.723 | 560.007 | 565.048 | 571.036 | 575.376 | 579.211 | 584.237 | 589.407 | 594.979 |
| 538.649 | 545.597 | 552.097 | 555.724 | 560.008 | 565.075 | 571.037 | 575.377 | 579.326 | 584.238 | 589.408 | 594.980 |
| 538.673 | 545.598 | 552.099 | 555.725 | 560.009 | 565.076 | 571.038 | 575.379 | 579.363 | 584.461 | 589.409 | 595.672 |
| 538.681 | 546.095 | 552.168 | 555.729 | 560.010 | 565.077 | 571.040 | 575.399 | 579.365 | 584.462 | 589.410 | 595.680 |
| 538.682 | 546.241 | 552.361 | 555.730 | 560.421 | 565.078 | 571.115 | 575.411 | 579.367 | 584.465 | 589.476 | 595.903 |
| 538.683 | 546.244 | 552.363 | 555.731 | 560.423 | 565.079 | 571.125 | 575.412 | 579.501 | 584.466 | 589.834 | 595.921 |
| 538.684 | 546.245 | 552.364 | 555.737 | 560.481 | 565.233 | 571.127 | 575.413 | 579.504 | 584.468 | 590.041 | 595.923 |
| 538.687 | 546.248 | 552.365 | 555.740 | 560.482 | 565.238 | 571.128 | 575.415 | 379.508 | 584.469 | 590.043 | 595.924 |
| 538.826 | 546.316 | 552.366 | 555.883 | 560.485 | 565.742 | 571.129 | 575.416 | 579.510 | 584.470 | 590.071 | 595.925 |
| 538.828 | 546.319 | 552.370 | 555.885 | 560.490 | 565.743 | 571.130 | 575.417 | 579.573 | 584.531 | 590.074 | 595.926 |
| 538.829 | 546.701 | 552.391 | 555.887 | 560.821 | 565.744 | 571.441 | 575.448 | 579.593 | 584.532 | 590.077 | 595.927 |
| 538.830 | 546 702 | 552.392 | 555.888 | 560.822 | 565.745 | 571.442 | 575.419 | 579.594 | 584.533 | 590.079 | 595.928 |
| 538.903 | 546.703 | 552.393 | 555.890 | 560.823 | 565.747 | 571.445 | 575.420 | 579.595 | 584.535 | 590.211 | 595.929 |
| 538.904 | 546.704 | 552.395 | 556.001 | 560.824 | 565.748 | 571.450 | 575.513 | 579.596 | 584.540 | 590.212 | 595.951 |
| 538.907 | 546.705 | 552.396 | 556.002 | 560.825 | 565.749 | 571.525 | 575.514 | 579.597 | 584.601 | 590.213 | 595.952 |
| 538.908 | 546.706 | 552.397 | 556.003 | 560.826 | 565.750 | 571.526 | 575.517 | 579.598 | 584.604 | 590.214 | 595.953 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 595.954 | 601.548 | 606.117 | 612.247 | 618.268 | 623.603 | 628.522 | 634.884 | 641.706 | 646.706 | 654.082 | 659.708 |
| 595.955 | 601.550 | 606.118 | 612.248 | 618.272 | 623.604 | 628.526 | 634.886 | 641.707 | 646.707 | 654.083 | 659.809 |
| 595.956 | 601.711 | 606.119 | 612.361 | 618.273 | 623.733 | 628.527 | 635.449 | 641.708 | 646.708 | 654.084 | 659.810 |
| 595.957 | 601.719 | 606.120 | 612.451 | 618.274 | 623.876 | 628.954 | 635.450 | 641.709 | 646.709 | 654.085 | 659.859 |
| 595.958 | 601.720 | 606.121 | 612.455 | 613.275 | 623.963 | 628.983 | 636.937 | 641.710 | 646.710 | 654.086 | 660.096 |
| 596.044 | 602.531 | 606.191 | 612.534 | 618 431 | 624.096 | 628.984 | 636.072 | 641.900 | 646.816 | 654.087 | 660.458 |
| 596.045 | 602.534 | 606.192 | 612.538 | 618.432 | 624.115 | 628.985 | 636.381 | 641.904 | 646.819 | 654.088 | 660.601 |
| 596.046 | 602.535 | 606.193 | 612.645 | 618.434 | 624.116 | 628.991 | 636.383 | 641.905 | 647.222 | 654.089 | 660.602 |
| 596.050 | 602.536 | 606.194 | 612.649 | 618.435 | 624.135 | 628.994 | 636.384 | 641.906 | 647.223 | 654.090 | 660.607 |
| 596.202 | 602.537 | 606.195 | 612.817 | 618.436 | 624.140 | 629.063 | 636.385 | 641.907 | 647.225 | 654.203 | 660.608 |
| 596.251 | 602.541 | 606.196 | 612.818 | 618.437 | 624.226 | 629.069 | 636.386 | 641.910 | 647.226 | 654.501 | 660.609 |
| 596.252 | 602.542 | 606.197 | 612.909 | 618.438 | 624.851 | 629.070 | 636.419 | 642.940 | 647.241 | 654.717 | 660.852 |
| 596.255 | 602.543 | 606.198 | 612.910 | 618.439 | 624.852 | 629.421 | 637.531 | 642.156 | 647.214 | 654.841 | 660.971 |
| 596.259 | 602.544 | 606.200 | 613.461 | 618.440 | 624.853 | 629.427 | 637.538 | 642.981 | 647.249 | 654.812 | 660.972 |
| 596.260 | 602.545 | 606.321 | 613.466 | 618.541 | 624.854 | 630.163 | 637.605 | 642.982 | 647.357 | 655.120 | 660.973 |
| 596.424 | 602.546 | 606.431 | 613.469 | 618.542 | 624.855 | 630.166 | 637.606 | 642.983 | 647.360 | 655.263 | 660.974 |
| 596.430 | 602.547 | 606.758 | 613.531 | 618.543 | 624.856 | 630.167 | 637.610 | 642.984 | 647.389 | 655.701 | 660.975 |
| 596.628 | 602.548 | 606.760 | 613.673 | 618.544 | 624.857 | 640.279 | 637.626 | 642.986 | 647.394 | 655.704 | 660.976 |
| 596.630 | 602.549 | 606.811 | 613.675 | 618.545 | 624 858 | 630.280 | 637 627 | 642.987 | 647.395 | 656.204 | 660.978 |
| 596.861 | 602.550 | 606.817 | 613.676 | 618.546 | 624.859 | 630.302 | 638.531 | 643.241 | 647.396 | 656.206 | 660.979 |
| 596.862 | 602.811 | 606.818 | 613.679 | 618.547 | 624.860 | 640.303 | 638.532 | 643.242 | 647.398 | 656 207 | 660.980 |
| 596.863 | 602.813 | 606.819 | 613.812 | 618.548 | 624.886 | 630.305 | 638 533 | 643.243 | 647.399 | 656.210 | 661.918 |
| 596.864 | 602.814 | 606.921 | 613.813 | 618.549 | 624.887 | 630.307 | 638.534 | 643.248 | 647.463 | 656.368 | 661.949 |
| 596.865 | 602.815 | 606.922 | 614.045 | 618.550 | 624.888 | 630.310 | 638.535 | 643.249 | 647.464 | 656.369 | 661.950 |
| 596.866 | 602.816 | 606.923 | 614.075 | 618.573 | 624.889 | 630.327 | 638.536 | 643.250 | 647.515 | 656.511 | 662.042 |
| 596.867 | 602.817 | 606.924 | 614.433 | 618.701 | 624.890 | 630.329 | 638.537 | 643.413 | 647.612 | 656.512 | 662.044 |
| 596.868 | 602.818 | 606.925 | 614.434 | 618.702 | 625.280 | 630.764 | 638.538 | 643.414 | 647.613 | 656.513 | 662.049 |
| 596.869 | 602.819 | 607.253 | 614.435 | 618.703 | 625.291 | 630.936 | 638.539 | 643.418 | 647.614 | 656.514 | 662.355 |
| 596.952 | 602.820 | 607.258 | 614.436 | 618.704 | 625.292 | 631.043 | 638.644 | 643.761 | 647.615 | 656.515 | 662.359 |
| 596.960 | 603.141 | 607.541 | 614.813 | 618.705 | 625.293 | 631.044 | 638 646 | 643.762 | 647.616 | 656.516 | 662.451 |
| 597.314 | 603.142 | 607.542 | 614.814 | 618.706 | 625.296 | 631.049 | 638.649 | 643.763 | 647.618 | 656.517 | 662.462 |
| 597.315 | 603.143 | 607.543 | 614.815 | 618.707 | 625.302 | 631.050 | 638.954 | 643.764 | 647 619 | 656.518 | 662.463 |
| 597.317 | 603.144 | 607.544 | 614.817 | 618.708 | 625.307 | 631.403 | 639.017 | 643.765 | 647 620 | 656.519 | 662.464 |
| 597.318 | 603.146 | 607.545 | 614.818 | 618.709 | 625.329 | 632.161 | 639.020 | 643.766 | 647.871 | 656 520 | 662.465 |
| 597.645 | 603.149 | 607.546 | 614.819 | 618.710 | 625.536 | 632.162 | 639.235 | 643.767 | 647.872 | 656.777 | 662.466 |
| 597.648 | 603.150 | 607.547 | 614.820 | 618.874 | 625.539 | 632.163 | 639.237 | 643.768 | 647.874 | 656.812 | 662.467 |
| 597.892 | 603.274 | 607.548 | 614.891 | 619.421 | 626.145 | 632.164 | 639.461 | 643.769 | 647.931 | 656.818 | 662.468 |
| 597.897 | 603.277 | 607.642 | 614.892 | 620.141 | 626.255 | 632.165 | 639.462 | 643.770 | 647.932 | 656.858 | 662.469 |
| 597.898 | 603.483 | 607.647 | 614.893 | 620.142 | 626.281 | 632.166 | 639.463 | 643.833 | 647.933 | 656.859 | 662.470 |
| 597.900 | 603.484 | 607.680 | 614.894 | 620.143 | 626.282 | 632.167 | 639.465 | 643.834 | 647.934 | 657.120 | 662.713 |
| 599.533 | 603.497 | 607.750 | 614.896 | 620.144 | 626.283 | 632.168 | 639.469 | 643.835 | 647.940 | 657.505 | 662.718 |
| 599.536 | 603.498 | 608.097 | 614.897 | 620.145 | 626.285 | 632.169 | 640.252 | 643.836 | 648.666 | 657.506 | 662.719 |
| 599.539 | 603.499 | 608.142 | 614.898 | 620.146 | 626.288 | 632.170 | 640.253 | 643.838 | 648.731 | 657.507 | 662.811 |
| 599.540 | 603.721 | 608.144 | 614.900 | 620.147 | 626.342 | 632.471 | 640.255 | 644.203 | 648.732 | 657.742 | 662.812 |
| 599.561 | 603.722 | 608.145 | 615.141 | 620.148 | 626.344 | 632.472 | 640.256 | 644.204 | 648.735 | 657.743 | 662.813 |
| 599.562 | 603.723 | 608.146 | 615.453 | 620.323 | 626.345 | 632.473 | 640.257 | 644.210 | 648.740 | 657.744 | 662.814 |
| 599.563 | 603.724 | 608.148 | 615.461 | 620.324 | 626.346 | 632.474 | 640.258 | 644.271 | 649.011 | 657.745 | 662.815 |
| 599.564 | 603.725 | 608.149 | 615.462 | 620.330 | 626.347 | 632.475 | 640.259 | 644.279 | 649.013 | 657.746 | 662.816 |
| 599.565 | 603.726 | 608.150 | 615.463 | 620.354 | 626.368 | 632.476 | 640.701 | 644.323 | 649.014 | 657.747 | 662.817 |
| 599.566 | 603.727 | 608.441 | 615.464 | 620.356 | 626.461 | 632.480 | 640.702 | 644.329 | 649.015 | 657.748 | 662.818 |
| 599.567 | 603.728 | 608.442 | 615.465 | 620.461 | 626.462 | 632.492 | 640.703 | 644.330 | 649.018 | 657.749 | 662.819 |
| 599.568 | 603.729 | 608.443 | 615.466 | 620.462 | 626.463 | 632.496 | 640.704 | 644.421 | 649.019 | 657.750 | 662.820 |
| 599.569 | 603.730 | 608.444 | 615.467 | 620.463 | 626.465 | 632.497 | 640.705 | 644.422 | 649.020 | 657.831 | 662.841 |
| 599.570 | 603.754 | 608.445 | 615.468 | 620.464 | 626.468 | 632.499 | 640.706 | 644.423 | 649.436 | 658.295 | 662.847 |
| 599.719 | 603.822 | 608.446 | 615.470 | 620.465 | 626.571 | 632.591 | 640.707 | 644.424 | 649.437 | 658.298 | 663.181 |
| 599.883 | 603.823 | 608.447 | 615.471 | 620.466 | 626.572 | 632.593 | 640.708 | 644.425 | 649.607 | 658.594 | 663.187 |
| 599.884 | 603.824 | 608.448 | 615.472 | 620.467 | 626.573 | 632.594 | 640.709 | 644.426 | 649.621 | 658.595 | 663.188 |
| 599.885 | 603.825 | 608.449 | 615.474 | 620.468 | 626.574 | 632.595 | 640.710 | 644.427 | 649.625 | 658.596 | 663.214 |
| 599.886 | 603.828 | 608.450 | 615.475 | 620.469 | 626.575 | 532.596 | 640.861 | 644.428 | 649.626 | 658.597 | 663.216 |
| 599.887 | 603.861 | 608.881 | 615.476 | 620.470 | 626.576 | 632.597 | 640.862 | 644.429 | 649.627 | 658.598 | 663.515 |
| 599.888 | 603.862 | 608.888 | 615.477 | 620.566 | 626.577 | 632.598 | 640.863 | 644.430 | 649.662 | 658.599 | 663.516 |
| 599.889 | 603.863 | 608.889 | 615.478 | 620.569 | 626.579 | 632.881 | 640.864 | 644.571 | 649.663 | 658.600 | 663.517 |
| 600.132 | 603.864 | 608.890 | 615.479 | 620.829 | 626.580 | 632.887 | 640.865 | 644.573 | 649.666 | 658.608 | 663.518 |
| 600.134 | 603.865 | 609.633 | 615.480 | 620.830 | 626.673 | 632.892 | 640.866 | 644.574 | 649.670 | 658.631 | 663.519 |
| 600.135 | 603.866 | 609.634 | 615.531 | 620.852 | 626.676 | 632.919 | 640.867 | 644.576 | 649.963 | 658.864 | 663.520 |
| 600.136 | 603.867 | 609.831 | 615.532 | 620.853 | 626.677 | 633.021 | 640.868 | 644.579 | 649.964 | 658.876 | 663.640 |
| 600.137 | 603.868 | 609.832 | 615.825 | 620.956 | 626.751 | 633.022 | 640.869 | 644.654 | 649.966 | 658.867 | 663.651 |
| 600.138 | 603.913 | 609.833 | 615.826 | 620.967 | 626.752 | 633.023 | 640.870 | 644.961 | 649.969 | 658.883 | 663.652 |
| 600.139 | 603.914 | 609.835 | 615.827 | 621.251 | 626.753 | 633.024 | 640.921 | 644.965 | 650.432 | 658.884 | 663.653 |
| 600.284 | 603.915 | 609.941 | 615.828 | 621.253 | 626.754 | 633.025 | 640.923 | 645.111 | 650.941 | 658.888 | 663.657 |
| 600.287 | 603.917 | 609.943 | 615.829 | 621.254 | 626.755 | 633.026 | 640.925 | 645.446 | 650.942 | 658.974 | 663.658 |
| 600.289 | 603.919 | 609.949 | 615.830 | 621.255 | 626.756 | 633.027 | 640.926 | 645.661 | 650.948 | 658.975 | 663.659 |
| 600.541 | 604.042 | 610.144 | 616.506 | 621.257 | 626.757 | 633.028 | 640.927 | 645.662 | 651.072 | 658.977 | 663.660 |
| 600.542 | 604.048 | 610.173 | 616.507 | 621.331 | 626.758 | 633.029 | 640.928 | 645.663 | 651.097 | 658.980 | 663.841 |
| 600.543 | 604.101 | 610.551 | 616.509 | 621.382 | 626.759 | 633.030 | 640.929 | 645.664 | 651.581 | 659.045 | 663.842 |
| 600.544 | 604.103 | 610.553 | 616.538 | 621.384 | 626.760 | 633.031 | 640.930 | 645.665 | 651.584 | 659.046 | 663.843 |
| 600.545 | 604.110 | 610.555 | 617.205 | 621.561 | 627.003 | 633.032 | 640.931 | 645.666 | 651.587 | 659.047 | 663.844 |
| 600.546 | 604.392 | 610.558 | 617.206 | 621.565 | 627.010 | 633.831 | 640.932 | 645.667 | 651.589 | 659.366 | 663.845 |
| 600.547 | 604.398 | 610.560 | 617.207 | 621.634 | 627.021 | 633.832 | 640.933 | 645.668 | 652.623 | 659 367 | 663.846 |
| 600.548 | 604.538 | 611.031 | 617.208 | 621.636 | 627.030 | 633.833 | 640.934 | 645.669 | 652.625 | 659.370 | 663.847 |
| 600.549 | 604.631 | 611.032 | 617.209 | 621.637 | 627.243 | 633.834 | 640.935 | 645.670 | 652.626 | 659.407 | 663.848 |
| 600.550 | 604.725 | 611.033 | 617.366 | 621.718 | 627.248 | 633.842 | 640.937 | 645.826 | 652.627 | 659.441 | 663.849 |
| 600.736 | 605.852 | 611.034 | 617.370 | 622.534 | 627.250 | 633.845 | 640.938 | 645.828 | 653.191 | 659.446 | 663.850 |
| 600.738 | 605.857 | 611.035 | 617.399 | 622.537 | 627.492 | 633.846 | 640.939 | 646.078 | 653.198 | 659.447 | 664.044 |
| 600.765 | 605.859 | 611.201 | 617.725 | 622.538 | 627.496 | 633.847 | 641.047 | 646.401 | 653.281 | 659.448 | 664.048 |
| 600.856 | 605.860 | 611.204 | 617.726 | 622.539 | 627.838 | 633.983 | 641.171 | 646.402 | 653 282 | 659.449 | 664.049 |
| 600.919 | 606.033 | 611.205 | 617.727 | 622.540 | 628.009 | 633.987 | 641.173 | 646.403 | 653.284 | 659.450 | 664.065 |
| 600.941 | 606.035 | 611.207 | 617.728 | 622.604 | 628.051 | 633.988 | 641.176 | 646.405 | 653.285 | 659.532 | 664.068 |
| 600.942 | 606.036 | 611.209 | 617.730 | 622.606 | 628.244 | 634.251 | 641.177 | 646.406 | 653.286 | 659.533 | 664.621 |
| 600.943 | 606.037 | 611.267 | 617.761 | 622.837 | 628.247 | 634.255 | 641.178 | 646.407 | 653.288 | 659.538 | 664.622 |
| 600.950 | 606.038 | 611.268 | 617.762 | 622.868 | 628.289 | 634.257 | 641.179 | 646.408 | 653.289 | 659.539 | 664.623 |
| 601.162 | 606.111 | 611.270 | 617.763 | 623.258 | 628.432 | 634.260 | 641.476 | 646.410 | 653.290 | 659.540 | 664.624 |
| 601.166 | 606.112 | 611.750 | 617.768 | 623.259 | 628.433 | 634.591 | 641.701 | 646.701 | 653.538 | 659.801 | 664.625 |
| 601.167 | 606.113 | 611.792 | 618.051 | 623.260 | 628.434 | 634.592 | 641.702 | 646.702 | 653.574 | 659,803 | 664.626 |
| 601.214 | 606.114 | 611.793 | 618.052 | 623.261 | 628.435 | 634.596 | 641.703 | 646.703 | 653.577 | 659.804 | 664.627 |
| 601.218 | 606.115 | 612.243 | 618.054 | 623.262 | 628.436 | 634.598 | 641.704 | 646.704 | 653.684 | 659.806 | 664.628 |
| 601.246 | 606.116 | 612.245 | 618.058 | 623.263 | 628.437 | 634.883 | 641.705 | 646.705 | 654.081 | 659.807 | 664.630 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 664.786 | 670.556 | 676.161 | 679.960 | 684.706 | 691.714 | 695.953 | 699.672 | 705.936 | 713.374 | 719.959 | 727.157 |
| 665.1 2 | 670.559 | 676.162 | 680.152 | 684.710 | 691.715 | 695.954 | 699.682 | 705.937 | 713.378 | 719.960 | 727.158 |
| 665.183 | 670.660 | 676.163 | 680.153 | 684.813 | 691.717 | 695.955 | 699.721 | 705.938 | 713.389 | 720.066 | 727.160 |
| 665.185 | 670.789 | 676.164 | 680.154 | 684.815 | 691.719 | 695.956 | 699.722 | 705.939 | 713.390 | 720.270 | 727.361 |
| 665.188 | 670.790 | 676.165 | 680.155 | 684.816 | 691.720 | 695.957 | 699.723 | 705.940 | 713.791 | 720.609 | 727.366 |
| 665.741 | 670.902 | 676.166 | 680.157 | 684.817 | 691.901 | 695.958 | 699.724 | 706.220 | 713.796 | 720.614 | 727.591 |
| 665.747 | 671.221 | 676.167 | 680.158 | 684.820 | 691.902 | 695.959 | 699.725 | 706.535 | 713.799 | 720.619 | 727.599 |
| 665.761 | 671.222 | 676.168 | 680.159 | 684.996 | 691.903 | 696.203 | 699.726 | 706.539 | 713.882 | 721.044 | 727.741 |
| 665.764 | 671.223 | 676.169 | 680.160 | 685.291 | 691.904 | 696.209 | 699.727 | 706.607 | 714.108 | 721.176 | 727.744 |
| 665.766 | 671.227 | 676.170 | 680.521 | 685.293 | 691.905 | 696.541 | 699.728 | 707.094 | 714.373 | 721.465 | 727.921 |
| 665.767 | 671.228 | 676.496 | 680.522 | 685.294 | 691.906 | 696.542 | 699.729 | 707.095 | 714.379 | 721.468 | 727.922 |
| 666.166 | 671.509 | 676.497 | 680.524 | 685.295 | 691.907 | 696.543 | 699.730 | 707.098 | 714.635 | 721.469 | 727.923 |
| 666.167 | 671.879 | 676.498 | 680.526 | 685.296 | 691.910 | 696.546 | 699.836 | 707.099 | 715.151 | 721.739 | 727.924 |
| 666.171 | 672.051 | 676.652 | 680.529 | 685.297 | 692.051 | 696.548 | 699.867 | 707.100 | 715.152 | 721.945 | 727.925 |
| 666.172 | 672.052 | 676.654 | 680.530 | 685.298 | 692.052 | 696.549 | 699.914 | 707.831 | 715.153 | 721.949 | 727.929 |
| 666.173 | 672.053 | 676.774 | 681.112 | 685.299 | 692.059 | 696.550 | 700.084 | 707.832 | 715.154 | 721.955 | 727.999 |
| 666.175 | 672.054 | 677.374 | 681.116 | 685.300 | 692.532 | 696.612 | 700.085 | 707.833 | 715.155 | 721.992 | 728.165 |
| 666.177 | 672.055 | 677.632 | 681.123 | 685.342 | 692.535 | 696.615 | 700.086 | 707.840 | 715.156 | 721.996 | 728.166 |
| 666.178 | 672.056 | 677.635 | 681.124 | 685.343 | 692.537 | 696.731 | 700.087 | 707.871 | 715.157 | 722.071 | 728.167 |
| 666.292 | 672.057 | 677.639 | 681.202 | 685.347 | 692.539 | 696.732 | 700.088 | 707.872 | 715.158 | 722.072 | 728.169 |
| 666.294 | 672.058 | 677.661 | 681.203 | 685.772 | 692.608 | 696.733 | 700.089 | 707.873 | 715.159 | 722.131 | 728.170 |
| 666.297 | 672.059 | 677.692 | 681.603 | 685.777 | 692.610 | 696.734 | 700.090 | 707.875 | 715.160 | 722.132 | 728.261 |
| 666.298 | 672.060 | 677.761 | 681.607 | 685.779 | 692.665 | 696.735 | 700.251 | 707.876 | 715.414 | 722.133 | 728.262 |
| 666.299 | 672.109 | 677.762 | 681.642 | 685.998 | 692.659 | 696.736 | 700.252 | 707.877 | 715.415 | 722.135 | 728.263 |
| 666.300 | 672.462 | 677.763 | 681.726 | 686.046 | 692.670 | 696.737 | 700.253 | 707 878 | 715.417 | 722.136 | 728.265 |
| 666.452 | 672.536 | 677.764 | 681.851 | 686.081 | 692.823 | 696.738 | 700.254 | 707.879 | 715.418 | 722.138 | 728.266 |
| 666.454 | 672.801 | 677.765 | 681.852 | 686.082 | 692.824 | 696.739 | 700.255 | 707.880 | 715.419 | 722.139 | 728.267 |
| 666.455 | 672.802 | 677.766 | 681.855 | 686.083 | 692.825 | 696.740 | 700.256 | 708.351 | 715.420 | 722.140 | 728.268 |
| 666.458 | 672.803 | 677.767 | 681.856 | 686.084 | 692.830 | 696.956 | 700.257 | 708.356 | 715.647 | 722.193 | 728.269 |
| 666.459 | 672.804 | 677.768 | 681.857 | 686.085 | 692.855 | 697.338 | 700.258 | 708.358 | 715.649 | 722.198 | 728.270 |
| 666.781 | 672.805 | 677.769 | 681.858 | 686.086 | 693.021 | 697.611 | 700.259 | 708.359 | 716.104 | 722.199 | 728.291 |
| 666.782 | 672.806 | 677.770 | 681.859 | 686.087 | 693.022 | 697.612 | 700.260 | 708.471 | 716.107 | 722.200 | 728.294 |
| 666.783 | 672.807 | 677.791 | 681.860 | 686.088 | 693.024 | 697.615 | 700.262 | 708.472 | 716.108 | 722.801 | 728.295 |
| 666.784 | 672.808 | 677.793 | 681.862 | 686.089 | 693.026 | 697.618 | 700.263 | 708.473 | 716.109 | 722.803 | 728.296 |
| 666.785 | 672.809 | 677.884 | 682.211 | 686.090 | 693.027 | 697.619 | 700.264 | 708.474 | 716.110 | 722.805 | 728.297 |
| 666.786 | 672.810 | 677.885 | 682.215 | 686.471 | 693.028 | 697.620 | 700.269 | 708.475 | 716.232 | 722 807 | 728.298 |
| 666.787 | 672.943 | 677.887 | 682.216 | 686.472 | 693.030 | 697.651 | 700.352 | 708.477 | 716.233 | 722.808 | 728.299 |
| 666.788 | 672.946 | 678.014 | 682.219 | 686.473 | 693.261 | 697.652 | 700.408 | 708.478 | 716.239 | 722.809 | 728.713 |
| 666.789 | 672.950 | 678.017 | 682.336 | 686.474 | 693.262 | 697.660 | 700.409 | 708.701 | 716.511 | 722.810 | 728.941 |
| 666.790 | 673.106 | 678.018 | 682.337 | 686.475 | 693.263 | 697.706 | 700.799 | 708.704 | 716.513 | 723.051 | 728.942 |
| 666.891 | 673.109 | 678.131 | 682.338 | 686.476 | 693.264 | 697.708 | 700.800 | 708.705 | 716.515 | 723.052 | 728.943 |
| 667.241 | 673.474 | 678.133 | 682.462 | 686.477 | 693.265 | 697.709 | 701.194 | 708.706 | 716.516 | 723.056 | 728.944 |
| 667.243 | 673.654 | 678 134 | 682 468 | 686.478 | 693.266 | 697.821 | 701.191 | 708.707 | 716.518 | 723.492 | 728.945 |
| 667.245 | 673.721 | 678.135 | 682.470 | 686.479 | 693.267 | 697.822 | 701.243 | 708.853 | 716.520 | 723.496 | 728.946 |
| 667.247 | 673.730 | 678.136 | 682.481 | 686.480 | 693.268 | 697.823 | 701.552 | 708.869 | 716.532 | 723.497 | 728.947 |
| 667.522 | 673.932 | 678.137 | 682.482 | 687.086 | 693.269 | 697.824 | 702.401 | 708.889 | 716.551 | 723.500 | 728.948 |
| 667.526 | 673.935 | 678.149 | 682.483 | 687.087 | 693.270 | 697.825 | 702.771 | 709.063 | 716.552 | 723.554 | 728.949 |
| 667.541 | 673.938 | 678.294 | 682.484 | 687.411 | 693.311 | 698.262 | 702.772 | 709.065 | 716.560 | 723.606 | 728.950 |
| 667.543 | 673.940 | 678.452 | 682.485 | 687.751 | 693.318 | 698.264 | 702.773 | 709 187 | 717.331 | 723.769 | 728.991 |
| 667.547 | 673.941 | 678.453 | 682.486 | 687.755 | 693.773 | 698.265 | 702.774 | 709.189 | 717.332 | 724.352 | 728.992 |
| 667.641 | 673.946 | 678.455 | 682.487 | 687.757 | 693.777 | 698.268 | 702.775 | 709.190 | 717.333 | 724.355 | 728.993 |
| 667.642 | 673.947 | 678.456 | 682.488 | 687.758 | 693.780 | 698.270 | 702.776 | 710.392 | 717.335 | 724.861 | 728.995 |
| 667.643 | 673.950 | 678.457 | 682.489 | 688.006 | 693.884 | 698.391 | 702.777 | 710.395 | 717.336 | 724.862 | 728.997 |
| 667.644 | 673.961 | 678.458 | 682.490 | 688.007 | 693.885 | 698.400 | 802.778 | 710.399 | 717.337 | 724.863 | 729.179 |
| 667.645 | 673.964 | 678.459 | 682.541 | 688.008 | 693.905 | 698.540 | 702.779 | 710.400 | 717.338 | 724.864 | 729.382 |
| 667.646 | 673.965 | 678.460 | 682.542 | 688.323 | 693.908 | 698.571 | 702.780 | 710.611 | 717.339 | 724.865 | 729.384 |
| 667.647 | 673.966 | 679.041 | 682.543 | 688.326 | 694.031 | 698.572 | 703.841 | 710.612 | 717.340 | 724.866 | 729.421 |
| 667.648 | 673.967 | 679.042 | 682.544 | 688.328 | 694.037 | 698.573 | 703.001 | 710.613 | 717.541 | 724.867 | 729.422 |
| 667.649 | 673.968 | 679.043 | 682.545 | 688.499 | 694.052 | 698.574 | 703.002 | 710.615 | 717.545 | 724.868 | 729.423 |
| 667.650 | 673.969 | 679.044 | 682.546 | 688.547 | 694.053 | 698.575 | 703.003 | 710.805 | 717.547 | 724.869 | 729.614 |
| 667.742 | 673.970 | 679.045 | 682.547 | 689.021 | 694.054 | 698.576 | 703.009 | 710.810 | 717.563 | 724.870 | 729.615 |
| 667.743 | 674.202 | 679.047 | 682.641 | 689.023 | 694.055 | 698.577 | 703.130 | 711.001 | 717.564 | 724.883 | 729.616 |
| 667.745 | 674.315 | 679.048 | 682.721 | 689.025 | 694.056 | 698.578 | 703.591 | 711.002 | 717.567 | 724.884 | 729.617 |
| 667.747 | 674.317 | 679.049 | 682.723 | 689.406 | 694.057 | 698.579 | 703.592 | 711.009 | 717.571 | 724.885 | 729.618 |
| 667.748 | 674.461 | 679.050 | 682.724 | 689.409 | 694.058 | 698 580 | 703.594 | 711.664 | 717.575 | 724.886 | 729.804 |
| 667.750 | 674.464 | 679.225 | 682.725 | 689.444 | 694.060 | 698.696 | 703.711 | 711.666 | 717.961 | 724.887 | 729.806 |
| 668.031 | 674.468 | 679.227 | 682.726 | 689.447 | 694.420 | 698.981 | 703.714 | 711.791 | 717.963 | 724.888 | 729.808 |
| 668.032 | 674.521 | 679.228 | 682.728 | 689.811 | 694.447 | 698.982 | 703.911 | 711.792 | 717.964 | 724.889 | 729.809 |
| 668.036 | 674.787 | 679.229 | 682.729 | 689.812 | 694.941 | 698.983 | 703.912 | 711.793 | 717.966 | 724.890 | 730.211 |
| 668.039 | 675.152 | 679.230 | 682.730 | 689.813 | 694.942 | 698.984 | 703.951 | 711.796 | 717.967 | 724.950 | 730.215 |
| 668.040 | 675.153 | 679.272 | 682.861 | 689.815 | 694.943 | 698.985 | 703.954 | 711.797 | 717.969 | 725.471 | 730.216 |
| 668.845 | 675.154 | 679.274 | 682.867 | 689.816 | 694.944 | 698.986 | 703.959 | 711.798 | 718.644 | 725.472 | 730.608 |
| 668.847 | 675.155 | 679.275 | 682.908 | 689.817 | 694.945 | 698.987 | 704.091 | 711.799 | 718.653 | 725.474 | 730.609 |
| 668.849 | 675.159 | 679.278 | 682.910 | 690.066 | 694.946 | 698.988 | 704.351 | 711.915 | 718.654 | 725.475 | 731.262 |
| 668 852 | 675.485 | 679.359 | 683.271 | 690.070 | 694.947 | 698.989 | 704.371 | 711.918 | 718.656 | 725.476 | 731.266 |
| 668.853 | 675.531 | 679.360 | 683.273 | 690.077 | 694.948 | 698.990 | 704.376 | 711.975 | 718.659 | 725.479 | 731.358 |
| 669.762 | 675.532 | 679.431 | 683.879 | 690.078 | 694.949 | 699.211 | 704.422 | 711.979 | 718.971 | 725.480 | 732.471 |
| 669.763 | 675.533 | 679.432 | 683.891 | 690.080 | 694.950 | 699.220 | 704.505 | 711.994 | 718.973 | 725.636 | 732.484 |
| 669.766 | 675.534 | 679.433 | 683.892 | 690.116 | 695.001 | 699.265 | 704.506 | 711.995 | 718.974 | 725 637 | 732.485 |
| 669.765 | 675.535 | 679.434 | 683.899 | 690.288 | 695.002 | 699.270 | 704.508 | 711.998 | 718.975 | 725.638 | 732.486 |
| 669.768 | 675.536 | 679.435 | 683.970 | 690.289 | 695.003 | 699.373 | 704.509 | 712.000 | 718.979 | 725.761 | 732.660 |
| 669.769 | 675.537 | 679.436 | 684.157 | 690.621 | 695.004 | 699.374 | 704.622 | 712.329 | 718.980 | 725.763 | 732.710 |
| 669.770 | 675.538 | 679.437 | 684.383 | 690.628 | 695.005 | 699.581 | 704.627 | 712.402 | 719.002 | 726.252 | 732.731 |
| 669.911 | 675.539 | 679.438 | 684.414 | 690.645 | 695.006 | 699.583 | 704 943 | 712.403 | 719.004 | 726.329 | 732.733 |
| 669.915 | 675.631 | 679.439 | 684.417 | 690.646 | 695.007 | 699.586 | 704.961 | 712.404 | 719.005 | 726.352 | 732.933 |
| 670.392 | 675.634 | 679.440 | 684.443 | 690.647 | 695.008 | 699.588 | 705.021 | 712.406 | 71 9.006 | 726.355 | 732.934 |
| 670.394 | 675.636 | 679.515 | 684.445 | 690.650 | 695.009 | 699.589 | 705.024 | 712.631 | 719.007 | 726.706 | 733.208 |
| 670.395 | 676.001 | 679.516 | 684.449 | 690.855 | 695.010 | 699.591 | 705.025 | 712.633 | 719.008 | 726.708 | 733.265 |
| 670.398 | 676.002 | 679.517 | 684.450 | 690.858 | 695.082 | 699.592 | 705.028 | 712.636 | 719.009 | 726.709 | 733.266 |
| 670.399 | 676.003 | 679.519 | 684.645 | 691.008 | 695.206 | 699.593 | 705.221 | 712.637 | 719.010 | 726.710 | 733.267 |
| 670.400 | 676.004 | 679.520 | 684.682 | 691.249 | 695.264 | 699.594 | 705.222 | 712.640 | 719.104 | 726.951 | 733.373 |
| 670.447 | 676.005 | 679.590 | 684.684 | 691.572 | 695.655 | 699.595 | 705.223 | 713.114 | 719.158 | 727.151 | 733.378 |
| 670.651 | 676.006 | 679.608 | 684.686 | 691.576 | 695.784 | 699.596 | 705.224 | 713.119 | 719.159 | 727.152 | 734.165 |
| 670.651 | 676.007 | 679.610 | 684.687 | 691.579 | 695.785 | 699.597 | 705.225 | 713.321 | 719.160 | 727.153 | 734.261 |
| 670.652 | 676.008 | 679.951 | 684.688 | 691.711 | 695.786 | 699.598 | 705.933 | 713.323 | 719.400 | 727.154 | 734.262 |
| 670.653 | 676.009 | 679.953 | 684.690 | 691.712 | 695.787 | 699.599 | 705.934 | 713.372 | 719.887 | 727.155 | 734.964 |
| 670.654 | 676.010 | 679.955 | 684.701 | 691.713 | 695.788 | 699.600 | 705.935 | 713.373 | 719.956 | 727.156 | 735.111 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 735.112 | 740.788 | 745.395 | 751.996 | 756.652 | 763.395 | 771.828 | 776.362 | 783.275 | 787.418 | 792.924 | 797.994 |
| 735.113 | 740.711 | 745.396 | 751.997 | 756.654 | 763.398 | 771.829 | 776.368 | 783.276 | 787.419 | 792.925 | 797.995 |
| 735.114 | 740.713 | 745.397 | 751.998 | 756.655 | 763.541 | 771.830 | 776.521 | 783.277 | 787.420 | 792.926 | 797.996 |
| 735.116 | 740.714 | 745.398 | 752.000 | 756.657 | 763.543 | 772.231 | 776.522 | 783.278 | 788.045 | 792.927 | 797.997 |
| 735.118 | 740.715 | 745.399 | 752.153 | 756.658 | 763.547 | 772.232 | 777.062 | 783.279 | 788.054 | 792.928 | 797.998 |
| 735.120 | 740.717 | 745.411 | 752.198 | 756.659 | 763.548 | 772.233 | 677.063 | 783.280 | 788.055 | 792.930 | 797.999 |
| 735.131 | 740.718 | 745.412 | 752.225 | 757.035 | 763.701 | 772.234 | 777.241 | 783.381 | 788.056 | 792.947 | 798.000 |
| 735.132 | 740.719 | 745.413 | 752 228 | 758.024 | 763.703 | 772.235 | 777.242 | 783.382 | 788.057 | 792.950 | 798.151 |
| 735.133 | 740.720 | 745.414 | 752.230 | 758.331 | 763.704 | 772.236 | 777.243 | 783.383 | 788.058 | 792.971 | 798.154 |
| 735.134 | 740 741 | 745.415 | 752.327 | 758.332 | 763.705 | 772.237 | 777.245 | 783.384 | 788.385 | 792.972 | 798.155 |
| 735.137 | 740.742 | 745.416 | 752.330 | 758.333 | 763.706 | 772.238 | 777.247 | 783.385 | 788.387 | 793.284 | 798.156 |
| 735.239 | 740.747 | 745.417 | 752.442 | 758.334 | 765.002 | 772.239 | 777.248 | 783.386 | 788.388 | 793.286 | 798 159 |
| 735.814 | 740.749 | 745.419 | 752.445 | 758.336 | 765.003 | 772.240 | 777.249 | 783.388 | 788.452 | 793.288 | 798.160 |
| 735.815 | 740.811 | 745.420 | 752.446 | 758.339 | 765.004 | 772.583 | 777.250 | 783.390 | 788.542 | 793.691 | 798.391 |
| 735.816 | 740.812 | 745.633 | 752.447 | 758.340 | 765.010 | 772.595 | 777.988 | 783.911 | 788.791 | 793.699 | 798.397 |
| 735.819 | 741.431 | 745 634 | 752.448 | 758.887 | 765.212 | 772.598 | 778.148 | 783.912 | 788.792 | 793.700 | 798.398 |
| 735.920 | 741.433 | 746.627 | 752.502 | 759.081 | 765.213 | 772.599 | 779.201 | 783.913 | 788.793 | 794.053 | 798.453 |
| 735.934 | 741 439 | 746.629 | 752.921 | 759.082 | 765.214 | 773.021 | 779.202 | 783.914 | 788.794 | 794.054 | 798.456 |
| 735.936 | 741.681 | 747.199 | 752.923 | 759.083 | 765.215 | 773.027 | 779.203 | 783.915 | 788.795 | 794.056 | 798.457 |
| 735.937 | 741.682 | 747.371 | 752.924 | 759.084 | 766.117 | 773.028 | 779.204 | 783.918 | 788.796 | 794.057 | 798.458 |
| 735.939 | 741.683 | 747.372 | 752.925 | 759.085 | 766.118 | 773.029 | 779.572 | 783.919 | 788.797 | 794.059 | 798.723 |
| 736.807 | 741.684 | 747.377 | 752.926 | 759.086 | 766.283 | 773.030 | 779.574 | 784.345 | 788.798 | 794.145 | 798.724 |
| 736.809 | 741.685 | 747.379 | 752.927 | 759.087 | 766.286 | 773.182 | 779.575 | 784.431 | 788.799 | 794.675 | 798.725 |
| 736.914 | 741.686 | 747.380 | 752.928 | 759.088 | 766.287 | 773.183 | 779.576 | 784.432 | 788.800 | 794.676 | 798.729 |
| 736.915 | 741.689 | 748.091 | 752.930 | 759.089 | 766.289 | 773.184 | 779.592 | 784.433 | 788.876 | 794.680 | 798.730 |
| 736.919 | 741.847 | 748 092 | 752.989 | 759.090 | 766.290 | 773.233 | 779.594 | 784.434 | 788.877 | 794.963 | 798.962 |
| 737.062 | 741.848 | 748.093 | 753.001 | 759.321 | 766.291 | 773.237 | 779.600 | 784.542 | 788.878 | 794.968 | 798.963 |
| 737.069 | 741.849 | 748.094 | 753.002 | 759.322 | 766.293 | 773.601 | 779.761 | 784.543 | 788.927 | 795.082 | 798.964 |
| 737.070 | 742.017 | 748.095 | 753.003 | 759.323 | 766.296 | 773.602 | 779.762 | 784.549 | 789.795 | 795.083 | 798.965 |
| 737.396 | 742.241 | 748.096 | 753.004 | 759.325 | 766.297 | 773.603 | 779.763 | 784.571 | 789.796 | 795.090 | 798.966 |
| 737.398 | 742.244 | 748 097 | 753.005 | 759.326 | 766.298 | 773.607 | 779.764 | 784.576 | 789.799 | 795.192 | 798.967 |
| 737.711 | 742.246 | 748.098 | 753.006 | 759.327 | 766.299 | 773.902 | 779.765 | 784.580 | 790.284 | 795.193 | 799.011 |
| 737.713 | 742.248 | 748.099 | 753.007 | 759.329 | 766.300 | 773.903 | 770.766 | 784.791 | 790.321 | 795.194 | 799.012 |
| 737.714 | 742.249 | 748.100 | 753.008 | 759.330 | 766.304 | 773.908 | 779.767 | 784.792 | 790.323 | 795.195 | 799.013 |
| 737.716 | 742.318 | 748.241 | 753.009 | 759.373 | 766.305 | 773.910 | 779.768 | 784.794 | 790.327 | 795.311 | 799.014 |
| 737.717 | 742.331 | 748.242 | 723.010 | 759.374 | 766.371 | 773.964 | 779.769 | 784.795 | 790.328 | 795.312 | 799.015 |
| 737.719 | 742.333 | 748.243 | 753.043 | 759.375 | 766.377 | 773.969 | 779.770 | 784.796 | 790.330 | 795.313 | 799.016 |
| 737.720 | 742.334 | 748.244 | 753.044 | 759.378 | 766.379 | 773.970 | 780.161 | 784.797 | 790.542 | 795.314 | 799.017 |
| 737.881 | 742.336 | 748.245 | 753.045 | 760.762 | 766.906 | 774.014 | 780.162 | 784.798 | 790.545 | 795.315 | 799.018 |
| 737.882 | 742.337 | 748.246 | 753.046 | 760.765 | 766.908 | 774.015 | 780.163 | 784.799 | 790.547 | 795.316 | 799.019 |
| 737.883 | 742.338 | 748.247 | 753.171 | 760.811 | 766.910 | 774.141 | 780.164 | 784.800 | 790.548 | 795.317 | 799.020 |
| 737.884 | 742.339 | 748.248 | 753.173 | 760.812 | 766.964 | 774.142 | 780.832 | 785.113 | 790.551 | 795.320 | 799.111 |
| 737.885 | 742.439 | 748.249 | 753.175 | 760.813 | 766.967 | 774.143 | 780.834 | 785.117 | 790.552 | 795.354 | 799.112 |
| 737.886 | 742.440 | 748.250 | 753.180 | 760.814 | 767.483 | 774.144 | 781.005 | 785.118 | 790.553 | 795.360 | 799.113 |
| 737.887 | 742.714 | 749.116 | 753.321 | 760.815 | 767.484 | 774.145 | 781.017 | 735.119 | 790.554 | 795.367 | 799.114 |
| 737.889 | 743.045 | 749.372 | 753.329 | 760.816 | 767.485 | 774.146 | 781.031 | 785.445 | 790.555 | 795.741 | 799.115 |
| 737.890 | 743.048 | 749.378 | 753 547 | 760.817 | 767.486 | 774.147 | 781.032 | 785.449 | 790.559 | 795.742 | 799.116 |
| 737.924 | 743.049 | 749.486 | 753.548 | 760.818 | 767.712 | 774.148 | 780.033 | 785.502 | 790.560 | 795.744 | 799.119 |
| 737.925 | 743.634 | 749.490 | 753.549 | 760.819 | 767.718 | 774.149 | 781.034 | 785.503 | 790.629 | 795.745 | 799.120 |
| 737.926 | 743.637 | 750.045 | 753.994 | 760.820 | 768.142 | 774.150 | 781.035 | 785.504 | 790.630 | 795.748 | 799.238 |
| 737.963 | 743.715 | 750.049 | 753.995 | 760.943 | 768.144 | 774.391 | 781.037 | 785.675 | 790.760 | 795.781 | 799.426 |
| 738.053 | 743.816 | 750.050 | 753.996 | 760.945 | 768.150 | 774.392 | 781.038 | 785.676 | 790.951 | 795.782 | 799.427 |
| 738.058 | 743.817 | 750.076 | 753.997 | 760.954 | 768.416 | 774.393 | 781 039 | 785.678 | 790.952 | 795.783 | 799.430 |
| 738.059 | 743.819 | 750.077 | 753.998 | 760.955 | 768.418 | 774.394 | 781.040 | 785.681 | 790.953 | 795.784 | 799.478 |
| 738.201 | 743.820 | 750.157 | 753.999 | 760.956 | 768.420 | 774.397 | 781.101 | 785.684 | 790.954 | 795.785 | 799.724 |
| 738.202 | 743.942 | 750.271 | 754.000 | 760.958 | 768.459 | 774.398 | 781.102 | 785.773 | 790.955 | 795.786 | 799.854 |
| 738.203 | 743.945 | 750.275 | 754.326 | 760.994 | 768.556 | 774.411 | 781.103 | 785.774 | 790.956 | 795.787 | 799.858 |
| 738.204 | 743.948 | 750.276 | 754.394 | 760.995 | 768.655 | 774.412 | 781.104 | 785.776 | 790.958 | 795.788 | 799.859 |
| 738.205 | 743.949 | 750.278 | 754.396 | 760.997 | 768.723 | 774.413 | 781.105 | 785.777 | 790.959 | 795.789 | 799.978 |
| 738 206 | 744.111 | 750.279 | 754.397 | 761.042 | 769.064 | 774.416 | 781.106 | 785.798 | 791.141 | 795.790 | 799.979 |
| 738.207 | 744.113 | 750.471 | 754.452 | 761.044 | 769.066 | 774.418 | 781.107 | 785.853 | 791.142 | 795.967 | 799.980 |
| 738.208 | 744.114 | 750.472 | 754.453 | 761.046 | 769.070 | 774.420 | 781.566 | 785.855 | 791.150 | 795.969 | 800.542 |
| 738.209 | 744.115 | 750.473 | 754.456 | 761.279 | 769.571 | 774.543 | 781.841 | 785.856 | 791.201 | 795.970 | 800.543 |
| 738.210 | 744.116 | 750.474 | 754.457 | 761.345 | 769.578 | 774.603 | 781.842 | 785.942 | 791.202 | 795.992 | 800.544 |
| 738.294 | 744.118 | 750.475 | 754.459 | 761.471 | 769.742 | 774.625 | 781.843 | 785.944 | 791.203 | 795.996 | 800.545 |
| 738.295 | 744.119 | 750.476 | 754.560 | 761.474 | 769.747 | 775.033 | 781.844 | 785.945 | 791.204 | 795.997 | 800.546 |
| 738.297 | 744.362 | 750.477 | 754.804 | 761.475 | 769.749 | 775.034 | 781.845 | 785.946 | 791.205 | 795.998 | 800.547 |
| 738.638 | 744.365 | 750.478 | 754.805 | 761.477 | 769.964 | 775.133 | 781.846 | 785.949 | 791.206 | 795.999 | 800.548 |
| 738.639 | 744.383 | 750.479 | 754.806 | 761.478 | 769.970 | 775.135 | 781.849 | 785.950 | 791.207 | 796.000 | 801.005 |
| 738.983 | 744.392 | 750.669 | 754.807 | 761.479 | 770.552 | 775.136 | 781.850 | 786.281 | 791.208 | 796.001 | 801.311 |
| 739.211 | 744.393 | 750.670 | 754.810 | 761.811 | 770.554 | 775.137 | 782 061 | 786.286 | 791.209 | 796.002 | 801.312 |
| 739.212 | 744.396 | 750.871 | 754.981 | 761.812 | 770.556 | 775.138 | 782.064 | 786.571 | 791.641 | 796.167 | 801.313 |
| 739.370 | 744.397 | 750.872 | 754.982 | 761.813 | 770.557 | 775.139 | 782.065 | 786.572 | 791.650 | 796.169 | 801.314 |
| 739.433 | 744.881 | 750.873 | 754.983 | 761.814 | 770.558 | 775.140 | 782.067 | 786.573 | 791.682 | 796.191 | 801.318 |
| 739.435 | 745.011 | 750.874 | 754.984 | 761.815 | 770.559 | 775.177 | 782.068 | 786.574 | 791.687 | 796.192 | 801.319 |
| 739.438 | 745.012 | 750.875 | 754.985 | 761.816 | 770.560 | 775.207 | 782.069 | 786.575 | 791.688 | 796.197 | 801.320 |
| 739.440 | 745.013 | 750.876 | 754.987 | 761.817 | 770.831 | 775.372 | 782.070 | 786.576 | 791.712 | 796.878 | 801.430 |
| 739.771 | 745.014 | 750.900 | 754.988 | 762.062 | 770.834 | 775.376 | 782.873 | 786.577 | 791.718 | 796.880 | 801.537 |
| 739.772 | 745.015 | 750.950 | 754.989 | 762.063 | 770.836 | 775.379 | 782.874 | 786.578 | 791.961 | 797.102 | 801.538 |
| 739.773 | 745.024 | 751.115 | 755.361 | 762.064 | 770.833 | 778.471 | 782.875 | 786.579 | 791.964 | 797.103 | 801.539 |
| 739.774 | 745.123 | 751.116 | 755.362 | 762.065 | 770.839 | 775.472 | 782.905 | 786.580 | 791.966 | 797.107 | 801.552 |
| 739.775 | 745.124 | 751.117 | 755.363 | 762.066 | 770.840 | 775.473 | 782.906 | 786.624 | 791.968 | 797.108 | 801.553 |
| 739.776 | 745.128 | 751.118 | 755.364 | 762.067 | 770.841 | 775.474 | 782.907 | 786.625 | 791.969 | 797.262 | 801.731 |
| 739.777 | 745.129 | 751.119 | 755.365 | 762.068 | 770.842 | 775.475 | 782.948 | 786.626 | 792.011 | 797.264 | 801.732 |
| 739.778 | 745.130 | 751.120 | 765.368 | 762.069 | 770.843 | 775.476 | 783.187 | 786.630 | 792.012 | 777.265 | 801.733 |
| 739.779 | 745.271 | 751.601 | 755.369 | 762.070 | 770.845 | 778.477 | 783.233 | 786.768 | 792.013 | 797.266 | 801.734 |
| 739.680 | 745.272 | 751.602 | 755.370 | 762.622 | 771.041 | 775.478 | 783.234 | 787.224 | 792.014 | 797.267 | 801.737 |
| 739.871 | 745.273 | 751.603 | 755.475 | 762.651 | 771.046 | 775.479 | 783.235 | 787.229 | 792.015 | 797.268 | 801.871 |
| 739.876 | 745.274 | 751.604 | 755.477 | 762.904 | 771.048 | 775.480 | 783.236 | 787.393 | 792.017 | 797.269 | 801.872 |
| 739.903 | 745.275 | 751.605 | 755.478 | 762.906 | 771.162 | 775.805 | 783.237 | 787.396 | 792.047 | 797.698 | 801.873 |
| 739.907 | 745.277 | 751.606 | 755.479 | 763.052 | 771.327 | 775.808 | 783.238 | 787.411 | 792.091 | 797.972 | 801.975 |
| 740.212 | 745.278 | 751.608 | 755.480 | 763.059 | 771.328 | 775.832 | 783.239 | 787.412 | 792.464 | 797.973 | 801.876 |
| 740.217 | 745.280 | 751 609 | 755.735 | 763.331 | 771.640 | 775.833 | 783.240 | 787.413 | 792.706 | 797.978 | 801.878 |
| 740.219 | 745.328 | 751.610 | 756.201 | 763.333 | 771.678 | 775.836 | 783.271 | 787.414 | 792.708 | 797.979 | 801.879 |
| 740.220 | 745.330 | 751.624 | 756.202 | 763.338 | 771.821 | 775.837 | 783.272 | 787.415 | 792.921 | 797.991 | 801.984 |
| 740.304 | 745.391 | 751.833 | 756.204 | 763.339 | 771.822 | 776.171 | 783.273 | 787.416 | 792.922 | 797.992 | 801.985 |
| 740.585 | 745.394 | 751.993 | 756.651 | 763.340 | 771.826 | 776.361 | 783.274 | 787.417 | 792.923 | 797.993 | 802.321 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 802.541 | 809.038 | 814.514 | 821.978 | 825.653 | 829.406 | 834.775 | 840. 10 | 847.335 | 851.415 | 858.175 | 863.591 |
| 802 545 | 809.039 | 814.515 | 821.979 | 825.654 | 829.407 | 834.776 | 841.212 | 847.336 | 851.460 | 858.176 | 863.596 |
| 802.548 | 809.040 | 814.851 | 821.980 | 825.655 | 829.408 | 834.777 | 841.216 | 847.337 | 852.513 | 858.177 | 863.599 |
| 802.549 | 809.224 | 814.852 | 822.261 | 825.656 | 829.593 | 834.778 | 841.218 | 847.338 | 852.517 | 858.178 | 863.864 |
| 802.550 | 809.244 | 814.853 | 822.262 | 825.657 | 829.594 | 834 779 | 841.220 | 847.339 | 852.698 | 858.179 | 863.866 |
| 802.685 | 809.246 | 814.854 | 822.263 | 825.658 | 829.596 | 834.780 | 841.335 | 847.340 | 853.212 | 858.180 | 864.237 |
| 802.686 | 809.248 | 814.855 | 822.264 | 825.659 | 829.599 | 835.467 | 841.431 | 847.472 | 853.216 | 858.221 | 864.291 |
| 802.839 | 809.311 | 814.856 | 822.265 | 825.660 | 829.600 | 835.468 | 841.440 | 847.476 | 853.219 | 858.222 | 864.292 |
| 802.840 | 809.312 | 814.857 | 822.266 | 826.063 | 829.939 | 835.470 | 841.741 | 847.479 | 853.854 | 858.223 | 864.293 |
| 803.582 | 809.315 | 814.858 | 822.267 | 826.064 | 830.532 | 835.551 | 842.169 | 847.741 | 853.755 | 858.225 | 864.294 |
| 803.587 | 809.320 | 814.859 | 822.268 | 826.721 | 830.535 | 835.555 | 842.614 | 847.742 | 853.756 | 858.248 | 864.300 |
| 803.588 | 809.444 | 814.860 | 822.269 | 826.722 | 830.535 | 835.882 | 842.831 | 847.745 | 853.757 | 858.562 | 864.626 |
| 803.663 | 809.692 | 815.101 | 822.270 | 826.723 | 830.537 | 835.884 | 842.832 | 847.746 | 853.760 | 859.523 | 864.711 |
| 803.665 | 809.693 | 815.104 | 822.372 | 826.724 | 830.558 | 835.885 | 842.833 | 847.747 | 853.783 | 859.725 | 864.712 |
| 803.723 | 809.694 | 815.108 | 822.373 | 826.725 | 830.637 | 835.887 | 842.834 | 847.748 | 853.824 | 859.730 | 864.713 |
| 804.190 | 809.695 | 815.109 | 822.374 | 826.726 | 830.638 | 835.889 | 842.835 | 847.861 | 853.826 | 859.891 | 864.714 |
| 804.527 | 809.696 | 815.521 | 822.375 | 826.727 | 830.779 | 835.890 | 842.837 | 847.862 | 853.827 | 859.971 | 864.715 |
| 8 4.530 | 809.697 | 815.522 | 822.376 | 626.728 | 830.828 | 835.951 | 842.839 | 847.863 | 853.828 | 859.979 | 864.716 |
| 804.826 | 809.698 | 815.523 | 822.377 | 826.729 | 830.830 | 836.132 | 842.840 | 847.864 | 853.829 | 859.974 | 864.717 |
| 805 492 | 809.699 | 815.528 | 822.378 | 826.730 | 830.954 | 836.134 | 842.854 | 847.868 | 853.948 | 859.976 | 864.718 |
| 805.497 | 809.700 | 815.699 | 822.871 | 826.832 | 831.957 | 836.138 | 842.981 | 847.869 | 854.021 | 859.978 | 864.719 |
| 805.498 | 809.842 | 816.141 | 822.872 | 826.874 | 831.958 | 836.139 | 842 982 | 847.911 | 854.022 | 860.881 | 864.720 |
| 805.499 | 809.845 | 816.143 | 822.875 | 826.875 | 831.175 | 836.140 | 842.987 | 847.917 | 854.023 | 860.886 | 864.843 |
| 805.500 | 809.847 | 816.145 | 822.878 | 826.876 | 831.176 | 836.161 | 842.990 | 848.035 | 854.024 | 861.141 | 864.844 |
| 805.842 | 809.911 | 816.147 | 822.986 | 826.877 | 831.219 | 836.162 | 843.122 | 848.037 | 854.025 | 861.144 | 864.845 |
| 805.847 | 809.912 | 816.148 | 822.987 | 826.878 | 831.317 | 836.163 | 843.125 | 848.051 | 854.026 | 861.146 | 864.846 |
| 805.850 | 809.913 | 816.149 | 822.988 | 826.879 | 831.502 | 836.115 | 843.126 | 848.052 | 854.027 | 861.147 | 864.847 |
| 806.083 | 809.914 | 816.150 | 822.989 | 826.880 | 831.503 | 836.168 | 843.127 | 848.053 | 854.029 | 861.148 | 864.848 |
| 806 085 | 809.915 | 816.572 | 823.348 | 826.936 | 831.504 | 836.170 | 843.130 | 848.226 | 854.066 | 861.149 | 864.850 |
| 806.086 | 809.916 | 816.573 | 823.540 | 826.939 | 831.510 | 836.291 | 843.250 | 848.384 | 854.037 | 861.291 | 864.964 |
| 806.087 | 809.917 | 816.574 | 823.621 | 826.969 | 831.931 | 836.294 | 843.701 | 848.517 | 854.058 | 861.292 | 864.967 |
| 806.088 | 809.918 | 816.575 | 823.622 | 827.382 | 831.932 | 836.295 | 844.011 | 848.520 | 854.069 | 861.294 | 864.981 |
| 806.181 | 809.919 | 816.576 | 823.623 | 827.383 | 832.251 | 836.296 | 844.012 | 848.558 | 854.070 | 861.295 | 864.987 |
| 806.830 | 809.920 | 816.577 | 823.624 | 827.531 | 832.252 | 836.316 | 844.013 | 848.559 | 854.227 | 861.296 | 864.988 |
| 806.931 | 810.741 | 816.578 | 823.625 | 827.532 | 832.253 | 836.326 | 844.014 | 848.560 | 854.228 | 861.297 | 864.989 |
| 806.982 | 810.742 | 816.579 | 823.626 | 827.533 | 832.254 | 836.327 | 844.015 | 848.622 | 854.591 | 861.298 | 865.394 |
| 806.983 | 810.744 | 816.958 | 823.627 | 827.534 | 832.255 | 836.328 | 844.016 | 848.625 | 854.742 | 861.299 | 865.395 |
| 807.201 | 810.745 | 816.991 | 823.628 | 827.435 | 832.256 | 836.381 | 844.017 | 848.667 | 854.749 | 861.300 | 865.396 |
| 807.302 | 810.746 | 817.197 | 823.629 | 827.540 | 832.259 | 836.382 | 844.018 | 848 861 | 854.911 | 861.301 | 865.397 |
| 807.303 | 810.747 | 817.199 | 823.630 | 827.591 | 832.260 | 836.383 | 844.019 | 848.862 | 854.967 | 861.302 | 865.398 |
| 807.304 | 810.748 | 817.200 | 823.641 | 827.593 | 832.486 | 836.386 | 844.020 | 848.863 | 854.968 | 861.303 | 866.038 |
| 807.305 | 810.749 | 817.231 | 823.642 | 827.596 | 832.541 | 836.387 | 844.111 | 848.864 | 855.631 | 861.304 | 866.496 |
| 807.306 | 810.750 | 817.282 | 823.643 | 827.597 | 832.542 | 836.388 | 844.112 | 848.865 | 855.632 | 861.305 | 866.497 |
| 807.307 | 811.014 | 817.283 | 823.644 | 827.598 | 832.546 | 836 389 | 844.113 | 848.866 | 855.633 | 861.306 | 866.586 |
| 807.309 | 811.015 | 817.284 | 823.645 | 827.599 | 832.547 | 836.390 | 844.115 | 848.870 | 855.634 | 861.307 | 866.588 |
| 807.310 | 811.179 | 817.285 | 823.646 | 827.727 | 832.549 | 836.451 | 844.117 | 849.399 | 855.635 | 861.308 | 866.589 |
| 807.344 | 811.180 | 817.286 | 823.647 | 827.729 | 832.652 | 836.764 | 844.118 | 849.411 | 855.637 | 861.309 | 866.662 |
| 807.347 | 811.403 | 817.287 | 823.648 | 827.730 | 832.660 | 836.765 | 844.120 | 849.412 | 855.640 | 861.310 | 866.695 |
| 807.349 | 811.472 | 817.238 | 823.649 | 827.834 | 832.750 | 836.768 | 844.172 | 849.413 | 855.748 | 861.441 | 866.699 |
| 807.350 | 811.491 | 817.289 | 823.650 | 827.835 | 832.781 | 836.863 | 844.272 | 849.414 | 856.243 | 861.442 | 867.002 |
| 807.637 | 811.492 | 817.290 | 823.842 | 827.836 | 832.783 | 836.868 | 844.273 | 849.415 | 856.250 | 861.443 | 867.003 |
| 807.871 | 811.493 | 817.317 | 823.844 | 827.838 | 832.784 | 836.870 | 844.274 | 849.416 | 856 491 | 861.444 | 867.007 |
| 807.872 | 811.494 | 817.318 | 823.846 | 827.973 | 832.785 | 837.262 | 844.277 | 849.417 | 856.492 | 861.445 | 867.008 |
| 807.873 | 811.495 | 817.563 | 823.848 | 827.975 | 832.786 | 837.470 | 844.280 | 849.418 | 856.493 | 861.545 | 867.009 |
| 807.874 | 811.496 | 817.641 | 823.849 | 827.976 | 832.787 | 837.715 | 844.522 | 849.419 | 856.494 | 861.684 | 867.032 |
| 807.875 | 811.497 | 817.642 | 823.850 | 827.977 | 832.788 | 837.792 | 844.523 | 849.420 | 856.495 | 861.685 | 867.036 |
| 807.8 6 | 811.498 | 817.644 | 823.899 | 827.978 | 832.789 | 837.794 | 844.524 | 849.463 | 856.496 | 861.876 | 867.955 |
| 807.8.7 | 811.499 | 817.645 | 824.033 | 828.241 | 832.790 | 837.901 | 844.525 | 849.521 | 856.498 | 862.078 | 868.028 |
| 807.878 | 811.704 | 818.001 | 824.089 | 828.242 | 833.123 | 837.903 | 844.526 | 849.522 | 856.499 | 862.124 | 868.029 |
| 807.879 | 811.705 | 818.002 | 824.178 | 828.244 | 833.124 | 837.926 | 844.527 | 849.524 | 856.500 | 862.126 | 868.481 |
| 807.996 | 811.707 | 818.003 | 824.271 | 828.245 | 833.127 | 837.927 | 844.528 | 849.526 | 856.537 | 862.127 | 868.484 |
| 808.000 | 811.708 | 818.005 | 824.279 | 828 246 | 833.128 | 838.331 | 844.529 | 849.527 | 856.592 | 862.129 | 868.490 |
| 808.031 | 811.811 | 818.008 | 824.331 | 828.247 | 833.130 | 838.332 | 844.530 | 849.529 | 856.593 | 862.130 | 868.601 |
| 808.032 | 811.812 | 818.009 | 824.465 | 828.248 | 833.171 | 838.333 | 844.636 | 849.743 | 856.594 | 862.164 | 868.602 |
| 808.033 | 811.813 | 819.581 | 824.466 | 828.249 | 833.172 | 838.334 | 845.035 | 850.295 | 856.597 | 862.165 | 868.603 |
| 808.034 | 812.081 | 819.583 | 824.467 | 828.250 | 833.173 | 838.335 | 845.036 | 850.298 | 856.599 | 862.166 | 868.604 |
| 808.035 | 812.082 | 819.588 | 824.604 | 828.362 | 833.174 | 838.336 | 845.038 | 850.432 | 856.681 | 862.301 | 868.605 |
| 808.036 | 812.083 | 819.589 | 824.608 | 828.363 | 833.176 | 838.337 | 845.213 | 850.436 | 856.682 | 862.302 | 868.606 |
| 808.037 | 812.084 | 819.590 | 824.816 | 828.364 | 833.177 | 838.338 | 845.215 | 850.439 | 856.685 | 862.309 | 868.607 |
| 808.038 | 812.085 | 819.601 | 824.817 | 828.365 | 833.180 | 838.339 | 845.218 | 850.481 | 856.686 | 862.310 | 868.608 |
| 8 8.039 | 812.086 | 819.602 | 824.818 | 828.366 | 833.206 | 838 340 | 845.219 | 850.482 | 856.687 | 862.571 | 868.609 |
| 808.040 | 812.087 | 819.603 | 824.819 | 828.368 | 833.391 | 838.462 | 845.309 | 850.483 | 856.689 | 862.574 | 868.610 |
| 808.221 | 812.088 | 819.604 | 824.820 | 828 501 | 833.392 | 838.944 | 845.310 | 850.484 | 856.690 | 862.578 | 869.718 |
| 808.229 | 812.090 | 819.612 | 824.874 | 828.654 | 833.536 | 839.752 | 845.642 | 850.485 | 856.732 | 862.580 | 369.135 |
| 808.2.1 | 812.482 | 819.613 | 824.878 | 828.656 | 833.537 | 839.756 | 845.756 | 850.486 | 856.733 | 862.841 | 869.138 |
| 808.252 | 812.771 | 819 616 | 824.971 | 828.657 | 833.631 | 839.757 | 845.872 | 850.487 | 856.735 | 862.842 | 869.239 |
| 808.711 | 812.773 | 819.617 | 824.972 | 828.659 | 833.633 | 839.760 | 845.877 | 850.488 | 856.738 | 862.843 | 869.250 |
| 808.712 | 812.774 | 819.775 | 824.974 | 828.660 | 833.638 | 839.936 | 845.880 | 850.489 | 856.781 | 862.844 | 869.271 |
| 808.713 | 812.778 | 819.946 | 824.975 | 828.730 | 833.640 | 840.021 | 846.074 | 850.490 | 856.788 | 862.845 | 869.273 |
| 808.714 | 813.115 | 820.771 | 824.977 | 828.751 | 833.913 | 840.022 | 846.077 | 850.595 | 856.790 | 862.846 | 869.274 |
| 808.715 | 813.116 | 820.774 | 824.979 | 829.146 | 834.101 | 840.023 | 846.487 | 850.761 | 856.801 | 862.847 | 869.278 |
| 808.716 | 813.235 | 820.791 | 824.980 | 829.147 | 834.105 | 840.024 | 846.556 | 850.763 | 856.802 | 862.848 | 869.279 |
| 808.717 | 813.236 | 820.831 | 825.069 | 829.161 | 834.106 | 840.025 | 846 557 | 850.765 | 856.803 | 862.849 | 369.392 |
| 808.718 | 813.609 | 820.833 | 825.070 | 829.167 | 834.107 | 840.026 | 846.646 | 850.769 | 856.804 | 862.850 | 869.395 |
| 808.719 | 813.971 | 820.834 | 825.315 | 829.169 | 834.110 | 840.027 | 846.647 | 850.770 | 856.805 | 863.121 | 869.397 |
| 808.720 | 813.974 | 820.835 | 825.317 | 829.170 | 834.131 | 840.028 | 846 649 | 851.064 | 856.810 | 863.122 | 869.433 |
| 808.999 | 813.975 | 8 0.836 | 825.318 | 829.194 | 834.132 | 840.029 | 846.721 | 851.101 | 856.937 | 863.123 | 869.438 |
| 809.007 | 813.977 | 820.837 | 825.319 | 829.283 | 834.135 | 840.030 | 846.722 | 851.102 | 856.940 | 863.124 | 869.581 |
| 809.008 | 814.184 | 820.838 | 825.320 | 829.287 | 834.133 | 840.119 | 846.725 | 851.103 | 857.521 | 863.125 | 869.582 |
| 809.009 | 814.185 | 820.839 | 825.418 | 829.288 | 834.424 | 840 467 | 846.726 | 851.104 | 857.522 | 863.126 | 869.589 |
| 809.031 | 814.190 | 820.840 | 825.431 | 829.382 | 834.427 | 840 541 | 846.728 | 851.105 | 857.523 | 863.127 | 870.260 |
| 809.032 | 814.482 | 821.972 | 825.433 | 829.383 | 834.637 | 840.604 | 846 729 | 851.106 | 857.524 | 863.128 | 870.262 |
| 809.033 | 814.488 | 821.973 | 825.436 | 829.401 | 834.640 | 840.605 | 846.730 | 851.108 | 857.530 | 863.129 | 870.264 |
| 809.034 | 814.489 | 821.974 | 825.437 | 829.402 | 834.771 | 840.607 | 847.331 | 851.109 | 858.023 | 863.130 | 870 592 |
| 809.035 | 814.490 | 821.975 | 825.438 | 829.403 | 834.772 | 840.758 | 847.332 | 851.110 | 858.171 | 863.512 | 870.593 |
| 809.036 | 814.511 | 821 976 | 825.651 | 829.404 | 834.773 | 840.902 | 847.333 | 851.411 | 858.172 | 863.515 | 870.596 |
| 809.037 | 814.512 | 821.977 | 825.652 | 829.405 | 834.774 | 840.903 | 847.334 | 851.412 | 858.173 | 863.517 | 870.598 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 870.782 | 878.414 | 883.316 | 891.048 | 898.604 | 903.241 | 906.970 | 912.695 | 918.209 | 923.452 | 931.223 | 935.237 |
| 870.784 | 878.487 | 883.320 | 891.052 | 898.605 | 903.243 | 907.131 | 912.096 | 918.210 | 923.686 | 931.224 | 935.238 |
| 870.951 | 878.489 | 883.470 | 891.060 | 898.606 | 903.245 | 907.133 | 912.097 | 918.894 | 923.757 | 931.225 | 935.239 |
| 870.953 | 878.490 | 883.542 | 891.460 | 898.607 | 903.246 | 907.136 | 912.098 | 918.895 | 923.992 | 931.226 | 935.240 |
| 870.954 | 878.491 | 883.613 | 891.501 | 898.608 | 903.249 | 907.139 | 912.099 | 918.896 | 923.903 | 931.227 | 935.409 |
| 870.955 | 878.492 | 883.616 | 891.504 | 898.609 | 903.551 | 907.300 | 912.100 | 918.897 | 923.904 | 931.228 | 935.437 |
| 871.002 | 878.493 | 883.617 | 891 507 | 898.610 | 903.555 | 907.584 | 912.214 | 918.898 | 923.909 | 931.229 | 935.438 |
| 871.012 | 878.494 | 883.662 | 891.509 | 898.645 | 903.583 | 907.586 | 912.217 | 918.899 | 924.272 | 931.230 | 935.835 |
| 871.013 | 878.495 | 883.904 | 891.697 | 898.646 | 903.584 | 907.911 | 912.751 | 918.900 | 924.273 | 931.562 | 936.111 |
| 871.014 | 878.496 | 883.910 | 891.698 | 898.783 | 903.585 | 907.912 | 912.752 | 919.112 | 924.295 | 931.563 | 936.112 |
| 871.112 | 878.497 | 884.023 | 891.960 | 898.784 | 903.586 | 907.913 | 912.753 | 919.118 | 924.296 | 931.565 | 936.113 |
| 871.113 | 878.498 | 884.027 | 892.167 | 898.785 | 903.587 | 907.914 | 912.754 | 919.119 | 924.328 | 931.568 | 936.115 |
| 871.114 | 878.499 | 884.085 | 892.363 | 898.786 | 903.588 | 907.915 | 912.755 | 919.120 | 924.543 | 931.569 | 936.133 |
| 871.115 | 878.992 | 884.141 | 892.364 | 898.783 | 903.590 | 907.916 | 912.756 | 919.272 | 924.550 | 931 570 | 936.161 |
| 871.302 | 879.071 | 884.142 | 893.460 | 899.203 | 903.601 | 907.917 | 912.757 | 919.273 | 924.632 | 931.591 | 936.167 |
| 871.336 | 879.076 | 884.143 | 893.613 | 899.204 | 903.602 | 907.918 | 912.758 | 919.278 | 924.883 | 931.592 | 936.391 |
| 871.351 | 879.229 | 884.144 | 893.616 | 899.203 | 903.612 | 907.919 | 912.759 | 919.279 | 924.934 | 931.593 | 936.392 |
| 871.352 | 879.789 | 884.145 | 893.982 | 899.552 | 903.615 | 907.920 | 912.760 | 919.280 | 924.935 | 931.594 | 936.393 |
| 871.356 | 879.790 | 884.146 | 893.983 | 899.557 | 903.617 | 908.076 | 913.151 | 919.342 | 924.936 | 931.596 | 936.398 |
| 871.359 | 879.961 | 884.147 | 893.985 | 899.559 | 903.618 | 908.030 | 913.152 | 919.345 | 924.937 | 931.597 | 936.400 |
| 871.360 | 879.962 | 884.149 | 893.990 | 899.661 | 903.619 | 903.106 | 913.153 | 919.346 | 924.938 | 931.599 | 936.782 |
| 871.457 | 879.964 | 884.150 | 894.427 | 899.662 | 903.621 | 908.264 | 913.154 | 919.347 | 924.939 | 931.600 | 936.785 |
| 871.602 | 879.967 | 884.827 | 894.915 | 899.663 | 903.622 | 908.352 | 913.156 | 919.563 | 924.940 | 931.721 | 936.786 |
| 871.603 | 879.968 | 884.829 | 894.916 | 899.665 | 903.623 | 908.353 | 913.157 | 919.569 | 924.971 | 931.725 | 936.981 |
| 871.605 | 879 969 | 884.830 | 894.917 | 899.667 | 903.909 | 908.354 | 913.158 | 919.570 | 924.978 | 931.727 | 936.982 |
| 871.606 | 880.343 | 884.892 | 894.918 | 899.668 | 904.101 | 908.357 | 913.159 | 919.625 | 924.979 | 931.728 | 936.985 |
| 871.607 | 880.367 | 884.894 | 894.919 | 899 669 | 904.102 | 908.358 | 913.160 | 919.635 | 925.023 | 931.730 | 936.988 |
| 871.608 | 880.521 | 884.895 | 895.161 | 899.670 | 904.103 | 908.359 | 913.179 | 919.638 | 925.026 | 931.805 | 936.989 |
| 871.609 | 880.523 | 885.102 | 895.162 | 899.671 | 904.104 | 908.784 | 913.421 | 919.801 | 925.029 | 931.841 | 937.370 |
| 871.610 | 880.524 | 885.103 | 895.163 | 899.679 | 904.105 | 908.786 | 913.422 | 919.823 | 920.030 | 931.893 | 937.393 |
| 871.831 | 880.525 | 885.104 | 895.164 | 900.111 | 904.106 | 908.789 | 913.423 | 919.827 | 925.184 | 932.058 | 937.751 |
| 871.832 | 880.528 | 885.109 | 895.165 | 900.113 | 904.107 | 909.011 | 913.424 | 919.829 | 925.392 | 932.280 | 937.753 |
| 871 908 | 880.529 | 885.291 | 895.166 | 900.921 | 904.108 | 909.012 | 913.425 | 919.913 | 925.398 | 932.566 | 937.756 |
| 872.261 | 880.638 | 885.297 | 895.167 | 900.929 | 904.109 | 909.013 | 913.426 | 919.914 | 925.935 | 932.567 | 937.757 |
| 872.262 | 880.639 | 885.298 | 895 168 | 901.041 | 904.110 | 909.113 | 913.427 | 919 915 | 926.121 | 932.621 | 937.759 |
| 872.263 | 880.952 | 885 300 | 895.170 | 901.071 | 904.806 | 909.780 | 913.428 | 919.916 | 926.122 | 932.622 | 937.760 |
| 873.060 | 880.955 | 885.632 | 895.282 | 901.072 | 904.803 | 909.791 | 913.429 | 920.021 | 926.123 | 932.623 | 938.241 |
| 873.507 | 880.956 | 885.833 | 895.425 | 901.073 | 905 511 | 909.792 | 913.430 | 920.029 | 926.124 | 932.624 | 938.242 |
| 873.509 | 880.957 | 885.834 | 895.633 | 901.074 | 905.512 | 909.793 | 913.703 | 920.031 | 926.125 | 932.625 | 938.243 |
| 873.580 | 880.959 | 885.835 | 896.011 | 901.075 | 905.513 | 909.794 | 913.709 | 920.035 | 926.126 | 932.626 | 938.244 |
| 873.606 | 881.441 | 885.839 | 896.012 | 901.076 | 905.514 | 909.795 | 913.762 | 920.037 | 926.127 | 932.627 | 938.245 |
| 873.938 | 881.446 | 885.843 | 896.016 | 901.077 | 905.571 | 909.796 | 913.763 | 920.071 | 926.128 | 932.628 | 938.247 |
| 874.134 | 881.787 | 885.883 | 896.019 | 901.078 | 905.572 | 909.797 | 914.143 | 920.072 | 926.129 | 932.629 | 938.248 |
| 874.185 | 881.788 | 886.252 | 896.020 | 901.079 | 905.573 | 909.798 | 914.147 | 920.155 | 926.130 | 932.630 | 938.249 |
| 874 186 | 881.789 | 886.253 | 896.091 | 901.080 | 905.579 | 909.799 | 914.149 | 920.371 | 926.341 | 932.683 | 938.250 |
| 874.187 | 881.790 | 886.254 | 896.092 | 901.131 | 905.636 | 909.800 | 914.297 | 920.372 | 926.342 | 932.687 | 938.474 |
| 874.188 | 881.881 | 886.255 | 896.093 | 901.132 | 905.638 | 910.092 | 914.427 | 920.373 | 926 343 | 932.688 | 938.475 |
| 874.189 | 882.071 | 886.256 | 896.094 | 901.133 | 905.639 | 910.097 | 914.430 | 920.377 | 926.344 | 932.690 | 938.476 |
| 874.235 | 882.072 | 886.257 | 896.095 | 901.134 | 905.681 | 910.098 | 914.493 | 920.378 | 926.345 | 932.801 | 938.477 |
| 874.237 | 882.073 | 886.258 | 896.096 | 901.135 | 905.684 | 910.382 | 914.494 | 920.379 | 926.349 | 932.813 | 938.478 |
| 874.321 | 882.074 | 886.259 | 896.097 | 901.136 | 905.685 | 910.383 | 914.703 | 920.380 | 926.381 | 932.804 | 938.479 |
| 874.322 | 882.075 | 886.593 | 896.093 | 901.137 | 905.687 | 910.384 | 914.706 | 921.036 | 926.383 | 932.805 | 938.480 |
| 874.323 | 882.076 | 886.767 | 896.099 | 901.138 | 905.688 | 910.413 | 914.707 | 921.111 | 926.431 | 932.800 | 938.721 |
| 874.324 | 882.077 | 886.881 | 896.100 | 901.139 | 905.702 | 920.415 | 914.709 | 921.351 | 926.432 | 933.003 | 938.722 |
| 874.325 | 882.078 | 886.957 | 896.121 | 901.140 | 905.703 | 910.418 | 914.710 | 921.353 | 926.433 | 933.006 | 938.723 |
| 874.326 | 882.079 | 887.012 | 896.122 | 901.521 | 905.709 | 910.419 | 915.262 | 921.357 | 926.434 | 933.007 | 938.724 |
| 874.327 | 882.080 | 887.013 | 896.151 | 901.524 | 905.794 | 910.581 | 915.342 | 921.360 | 926.435 | 933.223 | 938.725 |
| 874.328 | 882.218 | 887.014 | 896.152 | 901.525 | 905.925 | 910 582 | 915.347 | 921.365 | 926.436 | 933.226 | 938.726 |
| 874.329 | 882.220 | 887.015 | 896.154 | 901.526 | 906.084 | 910.585 | 915.348 | 921.446 | 926.437 | 933.227 | 938.727 |
| 874.330 | 882.241 | 887.016 | 896.160 | 901.904 | 906.085 | 910.586 | 915.349 | 921.459 | 926.438 | 933.257 | 938.723 |
| 874.538 | 882.245 | 887.017 | 896.326 | 901.906 | 906.088 | 910.588 | 915.350 | 922.361 | 926.921 | 933.322 | 938.729 |
| 874.661 | 882.246 | 887.266 | 896.571 | 901.907 | 906.090 | 910.590 | 915.526 | 922.391 | 926.922 | 933.326 | 938.730 |
| 874.663 | 882.248 | 887.322 | 896.572 | 901.977 | 906.261 | 910.740 | 915.546 | 922.392 | 926.923 | 933.329 | 938.759 |
| 874.664 | 882.271 | 887.323 | 896.573 | 901.978 | 906.262 | 910.814 | 915.548 | 922.393 | 926.924 | 933.553 | 938.811 |
| 874.665 | 882.272 | 887.324 | 896.574 | 901.979 | 906.268 | 910.819 | 915.549 | 922.394 | 926.925 | 933.554 | 938.814 |
| 874.666 | 882.273 | 887.327 | 896.575 | 901.980 | 906.291 | 910.820 | 915.661 | 922.395 | 926.926 | 933.555 | 939 032 |
| 874.668 | 882.274 | 887.354 | 896.576 | 902.224 | 906.292 | 910.851 | 915.663 | 922.396 | 926.927 | 933.558 | 939.033 |
| 874.669 | 882.275 | 887.356 | 896.577 | 902.225 | 906.293 | 910.852 | 915.665 | 922.397 | 926.928 | 933.559 | 939.034 |
| 874.670 | 882.276 | 887.366 | 896.578 | 902.226 | 906.294 | 910.353 | 915.668 | 922.398 | 926.929 | 933.732 | 939.035 |
| 875.022 | 882.277 | 887.367 | 896.579 | 902.227 | 906.295 | 910.854 | 916.669 | 922.399 | 926.930 | 933.733 | 939.036 |
| 875.623 | 882.278 | 887.721 | 896 580 | 902.228 | 906 296 | 910.855 | 915.670 | 922.400 | 927.271 | 933.736 | 939.038 |
| 875.742 | 882.279 | 887.722 | 896.622 | 902.262 | 906.297 | 910.856 | 915.802 | 928.811 | 927.272 | 933.740 | 939.039 |
| 875.750 | 882.280 | 887.726 | 896.625 | 902.263 | 906.298 | 910.857 | 915.810 | 922.812 | 927.341 | 933.949 | 939.102 |
| 876.096 | 882.300 | 887.973 | 896.629 | 902.264 | 906.299 | 910.858 | 916.208 | 922.813 | 927.342 | 933.992 | 939.103 |
| 876.161 | 882.691 | 889.003 | 896.630 | 902.267 | 906.300 | 910.859 | 916.451 | 922.814 | 927.343 | 934.021 | 939.104 |
| 876 202 | 882.692 | 889.241 | 896.842 | 902.270 | 906.383 | 910.860 | 916 452 | 922.815 | 927.349 | 934.022 | 939.107 |
| 876.381 | 882.694 | 889.242 | 896.845 | 902.307 | 906.385 | 911.341 | 916.454 | 922.816 | 927.365 | 934.027 | 939.601 |
| 876.383 | 882.695 | 889.243 | 896.846 | 902.321 | 906.801 | 911.342 | 916.458 | 922.817 | 927.366 | 934.028 | 939.602 |
| 876.384 | 882.696 | 889.244 | 896 847 | 902.322 | 906.802 | 911.344 | 916.460 | 922.818 | 927.367 | 934.029 | 949.603 |
| 876.385 | 882.697 | 889.245 | 896.848 | 902.328 | 906.804 | 911.345 | 916.908 | 922.819 | 927.369 | 934.030 | 939.604 |
| 876.386 | 882.698 | 889.246 | 896.849 | 903.003 | 906.809 | 911.346 | 916.962 | 922.820 | 927.370 | 934.486 | 939.605 |
| 876.390 | 882.699 | 889.247 | 896.911 | 903.009 | 906.865 | 911.347 | 916.967 | 923.013 | 928.342 | 934.514 | 939.606 |
| 876.394 | 882.700 | 889.248 | 896.981 | 903.172 | 906.868 | 911.348 | 916.970 | 923.018 | 928.344 | 934.519 | 939.607 |
| 876.395 | 882.801 | 889.249 | 896.983 | 903.173 | 906.869 | 911.349 | 917.677 | 923.032 | 928.346 | 934.591 | 939.608 |
| 876.399 | 882.808 | 889.250 | 896.988 | 903 174 | 906.970 | 911.350 | 917.772 | 923.034 | 928.348 | 934.592 | 939.609 |
| 876.993 | 883.008 | 889.524 | 896.989 | 903.175 | 906.901 | 911.521 | 917.773 | 923.035 | 928.350 | 934.593 | 939.610 |
| 877.071 | 883.009 | 889.645 | 897.355 | 903.179 | 906.902 | 911.522 | 917.775 | 923.037 | 928.711 | 934.594 | 939 662 |
| 877.073 | 883.010 | 889.768 | 897.805 | 903.201 | 906.903 | 911.750 | 917.821 | 923.136 | 928.719 | 934.595 | 939.664 |
| 877.975 | 883 163 | 889.769 | 897.810 | 903.202 | 906.931 | 911.802 | 917.822 | 923.137 | 928.887 | 934.596 | 939.667 |
| 877.078 | 883.164 | 890.527 | 898.318 | 903.203 | 906.933 | 911.805 | 917.826 | 923.139 | 929.561 | 934.597 | 939.784 |
| 877.080 | 883.165 | 890.592 | 898.319 | 903.204 | 906.936 | 911.808 | 918.066 | 923.299 | 929.566 | 934.598 | 939.787 |
| 877.534 | 883.168 | 890.595 | 898.591 | 903.205 | 906.938 | 911.809 | 918.201 | 923.342 | 929.568 | 934.599 | 939.789 |
| 877.538 | 883.170 | 891.831 | 898.592 | 903.206 | 906.940 | 911.810 | 918.202 | 923.343 | 929.570 | 934.600 | 939.875 |
| 877.539 | 883.252 | 890.861 | 898.596 | 903.207 | 906.961 | 912.091 | 918.203 | 923.344 | 929.908 | 935.233 | 939.877 |
| 877.611 | 883.311 | 890.869 | 898.601 | 903.208 | 906.962 | 912.092 | 918.204 | 923.345 | 930.681 | 935.234 | 939.878 |
| 877.614 | 883.312 | 891.041 | 898.602 | 903.209 | 906.965 | 912.093 | 918.205 | 923.412 | 931.221 | 935.235 | 940.072 |
| 877.618 | 883.313 | 891.043 | 898.603 | 903.210 | 906.969 | 912.094 | 918.206 | 923.451 | 931.222 | 935.236 | 940.080 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 940.171 | 945.000 | 951.762 | 956.370 | 960.285 | 965.566 | 970.216 | 975.853 | 981.551 | 984.618 | 990.876 | 996.117 |
| 940.176 | 945.198 | 951.763 | 956.391 | 960.286 | 965.567 | 970.217 | 975.854 | 981.552 | 984.619 | 990.880 | 996.120 |
| 940.177 | 945.461 | 951.764 | 956.393 | 960.287 | 965.568 | 970.218 | 975.855 | 981.553 | 985.204 | 990.893 | 996.274 |
| 940 179 | 945.415 | 951.765 | 956.394 | 960.341 | 965.570 | 970.219 | 975.856 | 981.555 | 985.207 | 990.896 | 996.280 |
| 940 229 | 945.416 | 951.766 | 956.548 | 960.342 | 965.653 | 970.220 | 975.859 | 981.556 | 985.209 | 990.897 | 996.281 |
| 940.361 | 945.417 | 951.767 | 956.648 | 960.344 | 965.655 | 970.350 | 976.005 | 981.557 | 985.453 | 990.899 | 996.282 |
| 940.362 | 945.418 | 951.768 | 956.648 | 960.345 | 965.657 | 970.577 | 976.135 | 981.558 | 986.161 | 990.900 | 996.284 |
| 940.367 | 945.419 | 951.769 | 956.649 | 960.349 | 966.052 | 970.929 | 976.138 | 981.771 | 986.168 | 990.931 | 996.285 |
| 940.476 | 945.420 | 951.770 | 956.663 | 960.501 | 966.053 | 960.941 | 976.139 | 981.777 | 986.202 | 990 932 | 996.288 |
| 940.571 | 945.562 | 951.781 | 956.670 | 960.506 | 966.057 | 970.943 | 976.461 | 981.778 | 986.203 | 990.934 | 996.904 |
| 940.572 | 945.566 | 951.782 | 956.869 | 960.597 | 966.292 | 970.944 | 976.464 | 981.779 | 986.204 | 991.324 | 996.908 |
| 940.573 | 945.676 | 951.784 | 957.084 | 960.623 | 966.300 | 970.948 | 976.468 | 981.780 | 986.208 | 991.325 | 997.661 |
| 940.574 | 945.578 | 951.785 | 957.086 | 960.624 | 966.346 | 971.012 | 976 470 | 981.892 | 986.854 | 991.327 | 997.662 |
| 940.575 | 945.579 | 951.786 | 957.087 | 960.625 | 966.411 | 971.152 | 976.622 | 981.943 | 987.074 | 991.621 | 997.663 |
| 940.576 | 945.580 | 951.787 | 957.088 | 960.626 | 966.415 | 971.156 | 976.625 | 981.962 | 987.077 | 991.622 | 997.665 |
| 940.577 | 945.663 | 951.788 | 957.105 | 960.732 | 966.416 | 971.160 | 976.627 | 981.965 | 987.621 | 991.623 | 997.666 |
| 940.578 | 945.664 | 951.789 | 957.107 | 960.737 | 966.419 | 971.313 | 976.628 | 982.121 | 987.629 | 991.624 | 997.854 |
| 940.579 | 945.665 | 951.790 | 957.110 | 960.738 | 966.420 | 971.314 | 976.761 | 982.122 | 987.630 | 991.625 | 997.858 |
| 940.580 | 945.666 | 952.023 | 957.301 | 960 739 | 966.488 | 971.315 | 976.762 | 982.123 | 988.030 | 991.626 | 997.894 |
| 940.602 | 945.669 | 952.025 | 957.303 | 960.740 | 966.489 | 971.451 | 976.763 | 982.124 | 988.239 | 991.627 | 997.895 |
| 940.605 | 946.003 | 952.026 | 957.304 | 961.179 | 966.490 | 971.452 | 976.764 | 982.125 | 988.347 | 991.628 | 997.896 |
| 940.606 | 946.003 | 952.029 | 957.305 | 961.225 | 966.641 | 971.453 | 976.766 | 982.126 | 988.348 | 991.629 | 997.897 |
| 940.610 | 946.009 | 952.255 | 957.306 | 961.422 | 966.642 | 971.454 | 976.767 | 982.127 | 988.349 | 991.630 | 997.898 |
| 940.871 | 946.072 | 952.260 | 957.307 | 961.424 | 966.648 | 971.455 | 976.768 | 982.128 | 988.350 | 991.712 | 997.899 |
| 940.872 | 946.074 | 952.532 | 957.308 | 961.425 | 966.714 | 971.456 | 976.769 | 982.129 | 988.361 | 991.713 | 997.900 |
| 940.873 | 946.076 | 952.534 | 957.309 | 961.426 | 966.716 | 971.457 | 976.770 | 982.130 | 988.362 | 992.031 | 998.005 |
| 940.874 | 946.219 | 952.535 | 957.310 | 961.428 | 966.717 | 971.460 | 976.911 | 982.198 | 988.364 | 992.033 | 998.010 |
| 940.875 | 946.243 | 952.832 | 957.471 | 961.521 | 966.766 | 971.523 | 976.914 | 982.364 | 988.365 | 992.034 | 998.123 |
| 940.876 | 946.244 | 952.914 | 957.472 | 961.522 | 966.767 | 971.524 | 977.751 | 982.365 | 988.366 | 992.037 | 998.129 |
| 940.877 | 946.382 | 952.916 | 957.473 | 961.524 | 966.781 | 971.525 | 977.752 | 982.528 | 988.367 | 992.183 | 998.130 |
| 940.878 | 946.383 | 952.920 | 957.474 | 961.526 | 966.782 | 971.526 | 977.753 | 982.529 | 988.368 | 992.184 | 998.630 |
| 940.879 | 946.386 | 953.176 | 957.475 | 961.528 | 966.783 | 971.527 | 977.754 | 982.606 | 988.369 | 992.185 | 998.641 |
| 940.880 | 946.388 | 953.242 | 957.476 | 961.529 | 966.784 | 971.528 | 977.756 | 982.691 | 988.370 | 992.186 | 998.642 |
| 941.172 | 946.389 | 953.246 | 957.477 | 961.530 | 966.785 | 971.529 | 977.757 | 982.693 | 988.493 | 992.187 | 998.643 |
| 941.173 | 946.509 | 953.396 | 957.478 | 961.989 | 966.786 | 971.530 | 977.758 | 982.694 | 988.498 | 992.304 | 998.644 |
| 941.174 | 946.510 | 953.422 | 957.479 | 961.990 | 966.787 | 971.856 | 977.902 | 982.696 | 988.499 | 992.448 | 998.871 |
| 941.175 | 947.021 | 953.429 | 957.480 | 962.171 | 966.788 | 971.859 | 977.908 | 982.698 | 988.811 | 992.836 | 999.007 |
| 941.176 | 947.093 | 953.490 | 657.831 | 962.175 | 966.789 | 971.860 | 978.684 | 982.700 | 988.813 | 992.952 | 999.008 |
| 941.179 | 947.150 | 953.612 | 957.832 | 962.178 | 966.790 | 971.952 | 978.690 | 982.955 | 988.816 | 992.953 | 999.321 |
| 941.521 | 947.243 | 953.613 | 957.833 | 962.179 | 967.011 | 972.072 | 978.861 | 282.957 | 988.820 | 992.957 | 999.322 |
| 941.672 | 947.246 | 953.644 | 357.836 | 962.222 | 967.018 | 972.077 | 978.862 | 982.983 | 988.863 | 992.958 | 999.323 |
| 941.673 | 947.331 | 953.647 | 957.837 | 962.225 | 967.019 | 972.078 | 978.865 | 982.984 | 988.866 | 992.959 | 999.324 |
| 941.676 | 947.561 | 953.650 | 957.840 | 962.272 | 967.020 | 972.080 | 979.086 | 982.988 | 988.867 | 992.960 | 999.325 |
| 941.680 | 947.562 | 953.945 | 958.501 | 962.273 | 967.624 | 972.511 | 979.091 | 983.075 | 988.868 | 993.068 | 999.326 |
| 941.963 | 947.563 | 953.950 | 958.502 | 962.274 | 967.746 | 972.512 | 979.097 | 983.102 | 988.870 | 993.312 | 999.329 |
| 942.853 | 947.564 | 953.992 | 958.503 | 962.275 | 967.751 | 972.513 | 979.311 | 983.105 | 989.078 | 993.315 | 999.384 |
| 943.031 | 947.565 | 953.996 | 953.504 | 962.278 | 967.752 | 972.514 | 979.317 | 983.107 | 989.079 | 993.316 | 999.385 |
| 943.032 | 947.566 | 954.101 | 958.505 | 962.279 | 967.753 | 972.515 | 979.399 | 983.109 | 989.148 | 993.317 | 999.513 |
| 943.171 | 947.567 | 954.107 | 958.506 | 962.280 | 967.754 | 972.516 | 979.492 | 983.110 | 989.258 | 993.318 | 999.751 |
| 943.270 | 947.568 | 954.108 | 958.507 | 962.381 | 967.755 | 972.517 | 979.496 | 983.241 | 989.281 | 993.319 | 999.753 |
| 943.571 | 947.569 | 954.109 | 958.508 | 962.390 | 967.756 | 973.192 | 979.497 | 983.278 | 989.282 | 993.396 | 999.754 |
| 943 580 | 947.570 | 954.110 | 958.509 | 962.492 | 967.757 | 973.197 | 979.499 | 983.279 | 989.283 | 993.603 | 999.759 |
| 943.654 | 947.695 | 954.303 | 958.555 | 962.494 | 967.758 | 973.198 | 979.591 | 983.282 | 989.284 | 993.607 | 999.796 |
| 943.659 | 947.698 | 954.310 | 958.556 | 962.500 | 967.759 | 973.199 | 979.593 | 983.283 | 989.289 | 994.061 | 1.000.272 |
| 943.963 | 948.019 | 954.361 | 958.559 | 962.644 | 967.760 | 973.233 | 979 931 | 983.284 | 989.361 | 994.062 | 1.000.279 |
| 943.965 | 948.475 | 954.362 | 958.661 | 962.741 | 967.956 | 973.239 | 979.939 | 983.285 | 989.362 | 994.063 | 1.0 0.794 |
| 943.968 | 948.711 | 954.365 | 958.665 | 963.151 | 968.051 | 973.240 | 979.981 | 983.286 | 989.363 | 994.064 | 1.0 0.795 |
| 944.019 | 948.717 | 954.366 | 958.668 | 963.155 | 968.052 | 973.503 | 979.982 | 983.288 | 989.364 | 994.065 | 1 000.796 |
| 944.032 | 948.719 | 954.369 | 958.669 | 963.156 | 968.053 | 973.571 | 979.983 | 983.290 | 989.365 | 994.067 | 1.000.797 |
| 944.033 | 949.152 | 954.656 | 958.670 | 963.157 | 968.054 | 974.090 | 979.984 | 983.523 | 989.366 | 994.068 | 1.000.972 |
| 944.034 | 949.155 | 954.657 | 958.671 | 963.158 | 968.055 | 974.114 | 979.985 | 983.524 | 989.367 | 994 070 | 1.000.973 |
| 944.035 | 949.157 | 954.663 | 958.672 | 963.159 | 968.056 | 974.120 | 979.986 | 983.525 | 989.368 | 994.342 | 1.000.978 |
| 944.037 | 949.160 | 954.667 | 958.673 | 963.214 | 968.113 | 974.151 | 979.987 | 983.671 | 989.369 | 994.343 | 1.000.979 |
| 944.038 | 949.501 | 954.668 | 958.675 | 963.584 | 968.422 | 974.152 | 979.988 | 983.672 | 989.508 | 994.345 | 1.000.980 |
| 944.039 | 949.502 | 954.669 | 948.678 | 963.588 | 968.429 | 974.154 | 979.989 | 983.673 | 989.522 | 994.346 | 1.000.993 |
| 944.040 | 949.505 | 954.670 | 958.680 | 963.589 | 968.472 | 974.155 | 979.990 | 983.674 | 989.524 | 995.116 | 1.0 0.994 |
| 944.092 | 949.507 | 954.781 | 959.091 | 963 600 | 968.473 | 974.156 | 980.021 | 983.675 | 989.525 | 995.120 | 1.001.000 |
| 944.122 | 949.510 | 954.786 | 959.092 | 963.691 | 968.474 | 974.157 | 980.025 | 983.676 | 989.526 | 995.381 | 1.001.212 |
| 944.126 | 949.561 | 954.788 | 959.093 | 963.692 | 968.477 | 974.158 | 980.030 | 983.677 | 989.527 | 995.382 | 1.001.213 |
| 944.214 | 949.731 | 954.789 | 959.094 | 963.695 | 968.479 | 974.159 | 980.362 | 983.679 | 989.528 | 995.384 | 1.001.215 |
| 944.217 | 949.732 | 954.790 | 959.096 | 963.698 | 968.842 | 974.160 | 980.368 | 983.688 | 989.572 | 995.385 | 1.001.216 |
| 944.218 | 949.733 | 955.021 | 959.111 | 963.699 | 968.960 | 974.231 | 980.369 | 984.082 | 989.573 | 995.386 | 1.001.217 |
| 944.603 | 949.734 | 955.023 | 959.112 | 963.711 | 969.122 | 974.232 | 980.431 | 984.083 | 989.957 | 995.389 | 1.001.415 |
| 944.606 | 949.735 | 955.024 | 959.115 | 963.713 | 969.123 | 974.233 | 980.432 | 984.088 | 989.959 | 995.390 | 1.002.144 |
| 944.607 | 949.737 | 955.025 | 959.461 | 963.717 | 969.232 | 974.234 | 980.436 | 984.089 | 990.074 | 995.421 | 1.002.252 |
| 944.609 | 949.738 | 955.026 | 959.462 | 963.720 | 969.471 | 974.235 | 980.439 | 984.090 | 990.081 | 995.424 | 1.002.253 |
| 944.818 | 949.739 | 955.027 | 959.463 | 964.372 | 969.472 | 974.236 | 980.643 | 984.276 | 990.082 | 995.428 | 1.002.254 |
| 944.819 | 949.740 | 955.028 | 959.464 | 964.373 | 969.473 | 974.237 | 980.644 | 984.277 | 990.087 | 995.429 | 1.002.255 |
| 944.841 | 950.157 | 955.029 | 959.465 | 964.378 | 969.474 | 974.238 | 980.645 | 984.371 | 990.194 | 995.600 | 1.002.381 |
| 944.843 | 950.158 | 955.030 | 959.467 | 964.380 | 969.479 | 974.239 | 980.646 | 984.441 | 990.197 | 995.610 | 1.002.383 |
| 944.844 | 951.261 | 955.261 | 959.468 | 964.799 | 969.480 | 974.240 | 980.648 | 984.447 | 990.421 | 995.941 | 1.002.384 |
| 941.846 | 951.262 | 955.262 | 959.469 | 964.832 | 969.631 | 974.364 | 980.650 | 984.448 | 990.422 | 995.942 | 1.002.385 |
| 944.847 | 951.264 | 955.267 | 959.470 | 964.836 | 969.632 | 974.365 | 981.152 | 984.449 | 990.541 | 995.943 | 1.002.386 |
| 944.848 | 951.391 | 955.268 | 959.810 | 964.838 | 969.633 | 974.485 | 981.153 | 984.505 | 990.542 | 995.944 | 1.002.387 |
| 944.911 | 951.392 | 955.269 | 960.003 | 964.839 | 969.634 | 974.490 | 981.154 | 984.506 | 990.543 | 995.945 | 1.002.388 |
| 944.918 | 951.393 | 955.775 | 960.006 | 964.934 | 969 635 | 974.761 | 981.156 | 984.508 | 990.544 | 995.946 | 1.002.389 |
| 944.919 | 951.394 | 955.821 | 960.009 | 964.935 | 969 636 | 974.766 | 981.158 | 984.509 | 990.545 | 995.947 | 1.002.390 |
| 944.974 | 951.395 | 955.822 | 960.010 | 964.936 | 969.639 | 974.767 | 981.160 | 984.596 | 990.546 | 995.948 | 1.002.594 |
| 944.992 | 951.396 | 955.830 | 960.261 | 964 937 | 969.640 | 974.768 | 981.361 | 984.597 | 990.547 | 995.949 | 1.002.597 |
| 944.992 | 951.397 | 955,869 | 960 262 | 964.950 | 969.719 | 974.769 | 981.362 | 984.598 | 990.548 | 995.950 | 1.002.726 |
| 944.993 | 951.398 | 955.915 | 960.263 | 964.971 | 969.720 | 974.770 | 981.363 | 984.611 | 990.549 | 996.014 | 1.002.791 |
| 944.994 | 951.399 | 956.164 | 960.264 | 964.974 | 970.211 | 975.052 | 981.365 | 984.612 | 990.550 | 996.016 | 1.002.792 |
| 944.995 | 951.400 | 956.165 | 960.265 | 965.522 | 970.212 | 975.646 | 981.366 | 984.613 | 990.741 | 996.017 | 1.002.797 |
| 944.996 | 951.676 | 956.166 | 960.266 | 965.562 | 970.213 | 975.648 | 981.368 | 984.614 | 990.747 | 996.064 | 1.002.798 |
| 944.997 | 951.678 | 956.168 | 960.267 | 965.563 | 970.214 | 975.649 | 981.369 | 984.615 | 990.748 | 996.070 | 1.002.800 |
| 944.998 | 951.680 | 956.170 | 960.268 | 965.564 | 970.215 | 975.650 | 981.403 | 984.616 | 990.871 | 996.112 | 1.002.903 |
| 944.999 | 951.761 | 956.369 | 960.269 | 965.565 | | 975.851 | 981.405 | 984.617 | 990.875 | 996.114 | 1.002.904 |

(1e Supplément.)

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.002.905 | 1.006.250 | 1.011.930 | 1.019.119 | 1.025.333 | 1.031.884 | 1.037.214 | 1.042.462 | 1.048.462 | 1.055.193 | 1.061.276 | 1.066.252 |
| 1.002.906 | 1.006.327 | 1.012.725 | 1.019.120 | 1.025.334 | 1.032.111 | 1.037.220 | 1.042.463 | 1.048.463 | 1.055.194 | 1.061.277 | 1.066.253 |
| 1.002.907 | 1.006.330 | 1.012.772 | 1.019.121 | 1.025.335 | 1.032.112 | 1.037.518 | 1.042.464 | 1.048.464 | 1.055.209 | 1.061.278 | 1.066.256 |
| 1.003.372 | 1.006.431 | 1.012.774 | 1.019.122 | 1.025.336 | 1.032.115 | 1.037.701 | 1.042.465 | 1.048.465 | 1.055.251 | 1.061.280 | 1.066.258 |
| 1.003.373 | 1.006.436 | 1.012.775 | 1.019.123 | 1.025.337 | 1.032.116 | 1.037.705 | 1.042.466 | 1.048.466 | 1.055.252 | 1.061.380 | 1.066.259 |
| 1.003.374 | 1.006.437 | 1.012.776 | 1.019.124 | 1.025.417 | 1.032.117 | 1.037.707 | 1.042.467 | 1.048.613 | 1.055.253 | 1.061.594 | 1.066.381 |
| 1.003.375 | 1.006.438 | 1.012.778 | 1.019.125 | 1.025.755 | 1.032.119 | 1.037.916 | 1.042.468 | 1.048.614 | 1.055.254 | 1.061.622 | 1.066.383 |
| 1.003.380 | 1.006.439 | 1.012.779 | 1.019.126 | 1.025.866 | 1.032.120 | 1.037.941 | 1.042.469 | 1.048.620 | 1.055.255 | 1.061.721 | 1.066.384 |
| 1.003.392 | 1.006.611 | 1.012.912 | 1.019.127 | 1.025.867 | 1.032.561 | 1.037.942 | 1.042.470 | 1.048.750 | 1.055.256 | 1.061.723 | 1.066.710 |
| 1.003.399 | 1.006.613 | 1.012.913 | 1.019.128 | 1.025.868 | 1.032.567 | 1.037.943 | 1.042.945 | 1.048.752 | 1.055.257 | 1.061.724 | 1.067.272 |
| 1.003.411 | 1.006.614 | 1.012.915 | 1.019.129 | 1.025.869 | 1.032.665 | 1.037.944 | 1.043.022 | 1.049.401 | 1.055.258 | 1.061.726 | 1.067.274 |
| 1.003.413 | 1.006.618 | 1.013.091 | 1.019.130 | 1.025.876 | 1.032.666 | 1.037.945 | 1.043.023 | 1.049.403 | 1.055.259 | 1.061.728 | 1.067.276 |
| 1.003.414 | 1.006.620 | 1.013.092 | 1.019.561 | 1.026.802 | 1.032.669 | 1.037.946 | 1.043.026 | 1.049.407 | 1.055.260 | 1.061.741 | 1.067.278 |
| 1.003.415 | 1.006.881 | 1.013.093 | 1.019.562 | 1.026.809 | 1.032.674 | 1.037.947 | 1.043.030 | 1.049.410 | 1.055.431 | 1.061.852 | 1.067.572 |
| 1.003.416 | 1.006.882 | 1.013.095 | 1.019.567 | 1.026.859 | 1.032.675 | 1.037.948 | 1.043.073 | 1.049.802 | 1.055.434 | 1.061.969 | 1.067.573 |
| 1.003.417 | 1.006.883 | 1.013.097 | 1.019.568 | 1.026.860 | 1.032.677 | 1.037.949 | 1.043.080 | 1.049.808 | 1.055.435 | 1.062.032 | 1.067.574 |
| 1.003.419 | 1.006.884 | 1.013.100 | 1.019.569 | 1.027.198 | 1.032.680 | 1.037.950 | 1.043.081 | 1.050.011 | 1.055.437 | 1.062.083 | 1.067.575 |
| 1.003.506 | 1.006.885 | 1.013.272 | 1.019.570 | 1.027.199 | 1.032.733 | 1.037.971 | 1.043.082 | 1.050.015 | 1.055.440 | 1.062.084 | 1.067.812 |
| 1.003.507 | 1.006.888 | 1.013.274 | 1.019.871 | 1.027.927 | 1.032.734 | 1.037.972 | 1.043.084 | 1.050.016 | 1.055.770 | 1.062.301 | 1.067.816 |
| 1.003.651 | 1.006.889 | 1.013.279 | 1.019.872 | 1.028.257 | 1.032.740 | 1.037.973 | 1.043.085 | 1.050.019 | 1.055.831 | 1.062.309 | 1.067.818 |
| 1.003.657 | 1.006.890 | 1.013.831 | 1.019.873 | 1.028.258 | 1.032.855 | 1.037.974 | 1.043.087 | 1.050.261 | 1.055.861 | 1.062.310 | 1.067.820 |
| 1.003.721 | 1.007.517 | 1.013.833 | 1.019.874 | 1.028.259 | 1.032.929 | 1.037.975 | 1.043.088 | 1.050.635 | 1.055.862 | 1.062.831 | 1.067.833 |
| 1.003.756 | 1.007.518 | 1.013.834 | 1.019.875 | 1.028.260 | 1.032.962 | 1.037.976 | 1.043.331 | 1.050.640 | 1.055.864 | 1.062.832 | 1.067.967 |
| 1.003.941 | 1.007.519 | 1.013.835 | 1.019.876 | 1.028.352 | 1.033.016 | 1.037.977 | 1.043.332 | 1.050.698 | 1.055.865 | 1.062.833 | 1.068.375 |
| 1.003.942 | 1.007.606 | 1.013.837 | 1.019.880 | 1.028.392 | 1.033.017 | 1.037.978 | 1.043.333 | 1.050.700 | 1.055.866 | 1.062.834 | 1.068.376 |
| 1.003.943 | 1.007.740 | 1.013.838 | 1.019.901 | 1.028.531 | 1.033.151 | 1.037.979 | 1.043.334 | 1.051.121 | 1.055.868 | 1.062.835 | 1.068.377 |
| 1.003.944 | 1.007.891 | 1.013.839 | 1.019.902 | 1.028.532 | 1.033.152 | 1.037.980 | 1.043.338 | 1.051.122 | 1.056.706 | 1.062.837 | 1.068.378 |
| 1.003.946 | 1.007.892 | 1.013.840 | 1.019.303 | 1.028.533 | 1.033.153 | 1.038.236 | 1.043.339 | 1.051.123 | 1.056.709 | 1.062.838 | 1.068.379 |
| 1.003.949 | 1.007.893 | 1.013.882 | 1.019.904 | 1.028.535 | 1.033.154 | 1.038.237 | 1.043.340 | 1.051.124 | 1.057.031 | 1.062.839 | 1.068.452 |
| 1.004.081 | 1.007.894 | 1.013.969 | 1.019.905 | 1.028.536 | 1.033.155 | 1.038.741 | 1.043.361 | 1.051.125 | 1.057.032 | 1.062.840 | 1.068 453 |
| 1.004.083 | 1.007.895 | 1.014.021 | 1.019.907 | 1.028.537 | 1.033.157 | 1.038.742 | 1.043.363 | 1.051.126 | 1.057.033 | 1.062.845 | 1.068.456 |
| 1.004.084 | 1.007.896 | 1.014.027 | 1.019.908 | 1.028.538 | 1.033.158 | 1.038.743 | 1.043.966 | 1.051.127 | 1.057.034 | 1.063.021 | 1.068.457 |
| 1.004.085 | 1.007.897 | 1.014.029 | 1.019.910 | 1.028.539 | 1.033.159 | 1.038.744 | 1.044.121 | 1.051.128 | 1.057.035 | 1.063.022 | 1.068.458 |
| 1.004.086 | 1.007.898 | 1.014.132 | 1.020.263 | 1.028.540 | 1.033.160 | 1.038.745 | 1.044.122 | 1.051.130 | 1.057.036 | 1.063.023 | 1.068.459 |
| 1.004.087 | 1.007.899 | 1.014.134 | 1.020.264 | 1.028.591 | 1.033.210 | 1.038.747 | 1.044.123 | 1.051.230 | 1.057.037 | 1.063.024 | 1.068.626 |
| 1.004.088 | 1.007.900 | 1.014.135 | 1.020.934 | 1.028.593 | 1.033.331 | 1.038.748 | 1.044.124 | 1.051.441 | 1.057.039 | 1.063.025 | 1.068.629 |
| 1.004.089 | 1.008.080 | 1.014.137 | 1.020.940 | 1.028.721 | 1.033.332 | 1.038.749 | 1.044.125 | 1.051.442 | 1.057.169 | 1.063.026 | 1.068.656 |
| 1.004.090 | 1.008.595 | 1.014.549 | 1.021.006 | 1.028.728 | 1.033.333 | 1.038.750 | 1.044.126 | 1.051.678 | 1.057.170 | 1.063.027 | 1.068.659 |
| 1.004.118 | 1.008.597 | 1.015.103 | 1.021.008 | 1.028.781 | 1.033.334 | 1.038.869 | 1.044.127 | 1.051.680 | 1.057.432 | 1.063.028 | 1.068.741 |
| 1.004.120 | 1.008.762 | 1.015.104 | 1.021.016 | 1.028.843 | 1.033.335 | 1.038.870 | 1.044.129 | 1.051.741 | 1.057.436 | 1.063.029 | 1.068.742 |
| 1.004.232 | 1.008.763 | 1.015.105 | 1.021.017 | 1.028.847 | 1.033.336 | 1.038.907 | 1.044.192 | 1.051.750 | 1.057.592 | 1.063.030 | 1.068.743 |
| 1.004.235 | 1.008.764 | 1.015.562 | 1.021.018 | 1.028.991 | 1.033.337 | 1.039.001 | 1.044.193 | 1.051.896 | 1.057.593 | 1.063.162 | 1.068.744 |
| 1.004.236 | 1.008.768 | 1.015.820 | 1.021.206 | 1.029.196 | 1.033.338 | 1.039.002 | 1.044.194 | 1.052.529 | 1.057.594 | 1.063.163 | 1.068.745 |
| 1.004.238 | 1.008.770 | 1.015.833 | 1.021.261 | 1.029.198 | 1.033.340 | 1.039.003 | 1.044.105 | 1.052.692 | 1.057.597 | 1.063.584 | 1.068.746 |
| 1.004.371 | 1.009.276 | 1.015.975 | 1.021.263 | 1.029.199 | 1.033.813 | 1.039.004 | 1.044.197 | 1.052.693 | 1.058.081 | 1.063.585 | 1.068.747 |
| 1.004.375 | 1.009.278 | 1.015.977 | 1.021.264 | 1.029.276 | 1.033.814 | 1.039.005 | 1.044.200 | 1.052.821 | 1.058.082 | 1.063.586 | 1.068.748 |
| 1.004.460 | 1.009.279 | 1.016.371 | 1.021.265 | 1.029.277 | 1.033.851 | 1.039.223 | 1.044.323 | 1.052.822 | 1.058.083 | 1.063.971 | 1.068.749 |
| 1.004.574 | 1.009.641 | 1.016.380 | 1.021.266 | 1.029.278 | 1.033.852 | 1.039.296 | 1.044.404 | 1.052.823 | 1.058.084 | 1.063.972 | 1.068.750 |
| 1.004.577 | 1.009.642 | 1.016.681 | 1.021.267 | 1.029.279 | 1.033.853 | 1.039.297 | 1.044.406 | 1.052.824 | 1.058.085 | 1.063.973 | 1.069.002 |
| 1.004.579 | 1.009.647 | 1.016.690 | 1.021.431 | 1.029.280 | 1.033.854 | 1.039.298 | 1.044.407 | 1.052.825 | 1.058.086 | 1.063.974 | 1.069.003 |
| 1.004.817 | 1.009.649 | 1.017.024 | 1.021.432 | 1.029.335 | 1.033.855 | 1.039.299 | 1.044.408 | 1.052.826 | 1.058.087 | 1.063.975 | 1.069.007 |
| 1.004.912 | 1.009.752 | 1.017.026 | 1.021.433 | 1.029.340 | 1.033.856 | 1.039.341 | 1.044.409 | 1.052.827 | 1.058.088 | 1.063.976 | 1.069.008 |
| 1.005.337 | 1.009.756 | 1.017.028 | 1.021.435 | 1.029.621 | 1.033.857 | 1.039.342 | 1.044.410 | 1.052.828 | 1.058.089 | 1.063.977 | 1.069.251 |
| 1.005.551 | 1.010.011 | 1.017.029 | 1.021.437 | 1.029.622 | 1.033.858 | 1.039.343 | 1.044.721 | 1.052.829 | 1.058.090 | 1.063.978 | 1.069.258 |
| 1.005.552 | 1.010.012 | 1.017.681 | 1.021.440 | 1.029.623 | 1.033.859 | 1.039.344 | 1.045.142 | 1.052.830 | 1.058.170 | 1.063.979 | 1.069.259 |
| 1.005.553 | 1.010.013 | 1.017.683 | 1.021.441 | 1.029.624 | 1.033.860 | 1.039.345 | 1.045.291 | 1.052.895 | 1.058.212 | 1.063.980 | 1.069.260 |
| 1.005.554 | 1.010.014 | 1.017.685 | 1.021.442 | 1.029.625 | 1.034.172 | 1.039.346 | 1.045.293 | 1.052.896 | 1.058.261 | 1.064.148 | 1.069.281 |
| 1.005.555 | 1.010.015 | 1.017.702 | 1.021.525 | 1.029.627 | 1.034.176 | 1.039.347 | 1.045.294 | 1.052.899 | 1.058.262 | 1.064.152 | 1.069.283 |
| 1.005.556 | 1.010.122 | 1.017.703 | 1.021.654 | 1.029.628 | 1.034.286 | 1.039.348 | 1.045.295 | 1.052.900 | 1.058.267 | 1.064.158 | 1.069.288 |
| 1.005.557 | 1.010.124 | 1.017.704 | 1.022.186 | 1.029.629 | 1.034.290 | 1.039.349 | 1.045.507 | 1.053.012 | 1.058.395 | 1.064.461 | 1.069.289 |
| 1.005.558 | 1.010.125 | 1.017.705 | 1.022.891 | 1.029.630 | 1.034.526 | 1.039.350 | 1.045.751 | 1.053.014 | 1.058.396 | 1.064.506 | 1.069.732 |
| 1.005.559 | 1.010.126 | 1.017.706 | 1.022.892 | 1.029.649 | 1.035.221 | 1.039.745 | 1.045.754 | 1.053.018 | 1.058.398 | 1.064.507 | 1.069.733 |
| 1.005.682 | 1.010.127 | 1.017.707 | 1.022.896 | 1.029.690 | 1.035.222 | 1.039.921 | 1.045.756 | 1.053.019 | 1.058.399 | 1.064.508 | 1.069.737 |
| 1.005.688 | 1.010.128 | 1.017.708 | 1.022.897 | 1.029.712 | 1.035.223 | 1.039.922 | 1.045.761 | 1.053.067 | 1.058.881 | 1.064.509 | 1.069.740 |
| 1.005.741 | 1.010.129 | 1.017.709 | 1.022.898 | 1.029.720 | 1.035.226 | 1.039.923 | 1.045.765 | 1.053.194 | 1.058.882 | 1.064.533 | 1.069.754 |
| 1.005.742 | 1.010.130 | 1.017.851 | 1.022.899 | 1.029.731 | 1.035.227 | 1.040.062 | 1.045.766 | 1.053.221 | 1.058.883 | 1.064.534 | 1.069.756 |
| 1.005.743 | 1.010.162 | 1.017.852 | 1.023.204 | 1.029.732 | 1.035.229 | 1.040.068 | 1.045.955 | 1.053.227 | 1.058.885 | 1.064.537 | 1.069.816 |
| 1.005.744 | 1.010.165 | 1.017.853 | 1.023.207 | 1.029.733 | 1.035.352 | 1.040.429 | 1.045.957 | 1.053.229 | 1.058.886 | 1.064.539 | 1.069.817 |
| 1.005.746 | 1.010.170 | 1.017.854 | 1.023.237 | 1.029.734 | 1.035.353 | 1.040.431 | 1.045.958 | 1.053.311 | 1.058.887 | 1.064.561 | 1.069.983 |
| 1.005.747 | 1.010.302 | 1.017.855 | 1.023.238 | 1.029.735 | 1.035.354 | 1.040.432 | 1.046.621 | 1.053.318 | 1.058.888 | 1.064.562 | 1.070.240 |
| 1.005.748 | 1.010.310 | 1.017.856 | 1.023.239 | 1.029.749 | 1.035.355 | 1.040.438 | 1.046.622 | 1.053.862 | 1.058.890 | 1.064.565 | 1.070.627 |
| 1.005.749 | 1.010.482 | 1.017.557 | 1.023.341 | 1.029.782 | 1.035.356 | 1.040.461 | 1.046.623 | 1.053.864 | 1.058.809 | 1.064.569 | 1.070.628 |
| 1.005.750 | 1.010.511 | 1.017.858 | 1.023.342 | 1.029.783 | 1.035.357 | 1.040.466 | 1.046.625 | 1.054.124 | 1.059.015 | 1.064.581 | 1.071.029 |
| 1.005.783 | 1.010.512 | 1.017.859 | 1.023.344 | 1.029.785 | 1.035.624 | 1.040.470 | 1.046.626 | 1.054.127 | 1.060.352 | 1.064.582 | 1.071.096 |
| 1.005.881 | 1.010.513 | 1.017.860 | 1.023.350 | 1.029.786 | 1.035.918 | 1.040.482 | 1.046.627 | 1.054.250 | 1.060.354 | 1.064.587 | 1.071.098 |
| 1.005.882 | 1.010.514 | 1.017.932 | 1.023.523 | 1.029.787 | 1.036.051 | 1.040.483 | 1.046.628 | 1.054.561 | 1.060.355 | 1.064.589 | 1.071.463 |
| 1.005.883 | 1.010.515 | 1.017.934 | 1.024.244 | 1.029.789 | 1.036.052 | 1.040.489 | 1.046.629 | 1.054.562 | 1.060.356 | 1.064.706 | 1.071.466 |
| 1.005.884 | 1.010.516 | 1.017.935 | 1.024.253 | 1.029.790 | 1.036.055 | 1.041.207 | 1.046.630 | 1.054.563 | 1.060.357 | 1.064.711 | 1.071.468 |
| 1.005 805 | 1.010.517 | 1.017.936 | 1.024.254 | 1.030.145 | 1.036.056 | 1.041.209 | 1.047.175 | 1.054.564 | 1.060.358 | 1.064.712 | 1.071.522 |
| 1.005.886 | 1.010.518 | 1.017.937 | 1.024.255 | 1.030.394 | 1.036.057 | 1.041.210 | 1.047.201 | 1.054.565 | 1.060.359 | 1.064.716 | 1.071.581 |
| 1.005.887 | 1.010.519 | 1.017.938 | 1.024.475 | 1.030.398 | 1.036.059 | 1.041.495 | 1.047.204 | 1.054.566 | 1.060.360 | 1.064.717 | 1.071.584 |
| 1.005.888 | 1.010.520 | 1.018.093 | 1.024.479 | 1.030.400 | 1.036.060 | 1.041.496 | 1.047.437 | 1.054.567 | 1.060.371 | 1.064.718 | 1.071.585 |
| 1.005.889 | 1.011.147 | 1.018.151 | 1.024.531 | 1.031.139 | 1.036.205 | 1.041.497 | 1.047.501 | 1.054.568 | 1.060.372 | 1.064.719 | 1.071.586 |
| 1.005.890 | 1.011.216 | 1.018.262 | 1.024.532 | 1.031.202 | 1.036.210 | 1.041.498 | 1.047.508 | 1.054.569 | 1.060.373 | 1.064.720 | 1.071.587 |
| 1.006.162 | 1.011.218 | 1.018.263 | 1.024.533 | 1.031.204 | 1.036.261 | 1.041.561 | 1.047.509 | 1.054.741 | 1.060.374 | 1.065.139 | 1.071.588 |
| 1.006.163 | 1.011.219 | 1.018.270 | 1.024.534 | 1.031.209 | 1.036.262 | 1.041.563 | 1.047.583 | 1.054.743 | 1.060.377 | 1.065.140 | 1.071.589 |
| 1.006.166 | 1.011.272 | 1.018.471 | 1.024.535 | 1.031.210 | 1.036.263 | 1.041.811 | 1.048.131 | 1.054.745 | 1.060.378 | 1.065.352 | 1.071.682 |
| 1.006.169 | 1.011.501 | 1.018.472 | 1.024.540 | 1.031.431 | 1.036.264 | 1.041.812 | 1.048.134 | 1.054.746 | 1.060.380 | 1.065.355 | 1.071.688 |
| 1.006.170 | 1.011.506 | 1.018.480 | 1.024.624 | 1.031.432 | 1.036.265 | 1.041.813 | 1.048.135 | 1.054.806 | 1.060.823 | 1.065.701 | 1.071.705 |
| 1.006.231 | 1.011.508 | 1.018.853 | 1.024.802 | 1.031.433 | 1.036.266 | 1.041.815 | 1.048.137 | 1.054.809 | 1.060.824 | 1.065.881 | 1.071.710 |
| 1.006.233 | 1.011.509 | 1.018.857 | 1.024.954 | 1.031.435 | 1.036.267 | 1.041.816 | 1.048.139 | 1.054.810 | 1.061.081 | 1.065.892 | 1.071.843 |
| 1.006.234 | 1.011.510 | 1.018.884 | 1.025.041 | 1.031.436 | 1.036.268 | 1.041.817 | 1.048.230 | 1.054.836 | 1.061.088 | 1.065.895 | 1.071.848 |
| 1.006.238 | 1.011.922 | 1.018.890 | 1.025.044 | 1.031.437 | 1.036.269 | 1.041.818 | 1.048.352 | 1.054.837 | 1.061.271 | 1.065.897 | 1.071.866 |
| 1.006.242 | 1.011.923 | 1.019.113 | 1.025.046 | 1.031.438 | 1.036.270 | 1.041.819 | 1.048.357 | 1.054.885 | 1.061.272 | 1.065.900 | 1.071.870 |
| 1.006.243 | 1.011.924 | 1.019.115 | 1.025.206 | 1.031.439 | 1.036.283 | 1.041.820 | 1.048.358 | 1.054.888 | 1.061.273 | 1.066.084 | 1.072.201 |
| 1.006.245 | 1.011.925 | 1.019.116 | 1.025.207 | 1.031.440 | 1.037.211 | 1.041.923 | 1.048.359 | 1.054.889 | 1.061.274 | 1.066.240 | 1.072.202 |
| 1.006.248 | 1.011.926 | 1.019.117 | 1.025 331 | 1.031.868 | 1.037.212 | 1.042.461 | 1.048.461 | 1.055.192 | 1.061.275 | 1.066.251 | 1.072.203 |

(4e *Supplément.*)

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.072.204 | 1.077.125 | 1.082.400 | 1.088.337 |
| 1.072.207 | 1.077.128 | 1.082.409 | 1.088.340 |
| 1.072.208 | 1.077.130 | 1.082.512 | 1.088.451 |
| 1.072.803 | 1.077.421 | 1.082.517 | 1.088.455 |
| 1.072.804 | 1.077.424 | 1.082.791 | 1.088.456 |
| 1.072.805 | 1.077.430 | 1.082.792 | 1.088.457 |
| 1.072.806 | 1.077.581 | 1.082.794 | 1.088.459 |
| 1.072.807 | 1.077.582 | 1.082.795 | 1.088.460 |
| 1.072.808 | 1.077.583 | 1.082.814 | 1.088.561 |
| 1.072.809 | 1.077.584 | 1.082.861 | 1.088.562 |
| 1.072.810 | 1.077.585 | 1.083.020 | 1.088.565 |
| 1.072.862 | 1.077.586 | 1.083.021 | 1.088.567 |
| 1.072.863 | 1.077.587 | 1.083.295 | 1.088.569 |
| 1.072.864 | 1.077.588 | 1.083.297 | 1.089.243 |
| 1.072.865 | 1.077.589 | 1.083.298 | 1.089.245 |
| 1.072.866 | 1.077.590 | 1.083.300 | 1.089.246 |
| 1.072.867 | 1.077.871 | 1.083.392 | 1.089.249 |
| 1.072.868 | 1.077.872 | 1.083.393 | 1.089.250 |
| 1.072.869 | 1.077.873 | 1.083.396 | 1.089.608 |
| 1.073.053 | 1.077.874 | 1.083.398 | 1.089.609 |
| 1.073.161 | 1.077.875 | 1.083.399 | 1.089.611 |
| 1.073.162 | 1.077.877 | 1.084.028 | 1.089.615 |
| 1.073.163 | 1.077.878 | 1.084.029 | 1.089.616 |
| 1.073.166 | 1.077.879 | 1.084.030 | 1.089.617 |
| 1.073.167 | 1.077.880 | 1.084.826 | 1.089.619 |
| 1.073.169 | 1.078.144 | 1.085.433 | 1.089.620 |
| 1.073.611 | 1.078.149 | 1.085.961 | 1.090.242 |
| 1.073.612 | 1.078.203 | 1.085.962 | 1.090.245 |
| 1.073.613 | 1.078.204 | 1.085.963 | 1.090.351 |
| 1.073.616 | 1.078.206 | 1.085.964 | 1.090.353 |
| 1.073.619 | 1.078.207 | 1.085.965 | 1.090.354 |
| 1.073.655 | 1.078.208 | 1.085.966 | 1.090.355 |
| 1.073 656 | 1.078.209 | 1.085.967 | 1.090.356 |
| 1.073.746 | 1.078.210 | 1.085.968 | 1.090.359 |
| 1.073.896 | 1.078.241 | 1.085.970 | 1.090.360 |
| 1.073.948 | 1.078.249 | 1.086.187 | 1.090.609 |
| 1.073.950 | 1.078.411 | 1.086.189 | 1.090.610 |
| 1.073.961 | 1.078.412 | 1.086.227 | 1.090.612 |
| 1.073.964 | 1.078.415 | 1.086.362 | 1.090.613 |
| 1.073.965 | 1.078.416 | 1.086.368 | 1.090.614 |
| 1.073.967 | 1.078.431 | 1.086.411 | 1.090.615 |
| 1.073.969 | 1.078.437 | 1.086.412 | 1.090.616 |
| 1.073.970 | 1.078.440 | 1.086.413 | 1.090.617 |
| 1.073 972 | 1.078.541 | 1.086.414 | 1.090.618 |
| 1.073.973 | 1.079 041 | 1.086.415 | 1.090.927 |
| 1.073.974 | 1.079 042 | 1.086.416 | 1.090.928 |
| 1.073.980 | 1.079.043 | 1.086.417 | 1.090.929 |
| 1.074.151 | 1.079.044 | 1.086.418 | 1.090.962 |
| 1.074.158 | 1.079.045 | 1.086.419 | 1.090.963 |
| 1.074 572 | 1.079.046 | 1.086.501 | 1.091.238 |
| 1.074.573 | 1.079.047 | 1.086.502 | 1.091.239 |
| 1.074.855 | 1.079.048 | 1.086.503 | 1.091.297 |
| 1.074.856 | 1.079.049 | 1.086.505 | 1.092.247 |
| 1.074.857 | 1.079.322 | 1.086.506 | 1.092.385 |
| 1.074.885 | 1.079.323 | 1.086.507 | 1.092.551 |
| 1.074.886 | 1.079.325 | 1.086.508 | 1.092.581 |
| 1.074.889 | 1.079.327 | 1.086.509 | 1.092.583 |
| 1.074.890 | 1.079.329 | 1.086.631 | 1.092.585 |
| 1.074.921 | 1.079.330 | 1.086.633 | 1.092.589 |
| 1.074.922 | 1.079 471 | 1.086.634 | 1.092.590 |
| 1.074.923 | 1.079.472 | 1.086.638 | 1.092.611 |
| 1.074.924 | 1.079.695 | 1.086.639 | 1.092.666 |
| 1.074.925 | 1.079.699 | 1.086.681 | 1.092.667 |
| 1.074.926 | 1.079.901 | 1.086.683 | 1.092.668 |
| 1.074.928 | 1.079.902 | 1.086.732 | 1.092.693 |
| 1.074.929 | 1.079.904 | 1.086.733 | 1.092.695 |
| 1.074.977 | 1.079.905 | 1.086.736 | 1.092.696 |
| 1.074.995 | 1.079.906 | 1.086.868 | 1.092.697 |
| 1.075.131 | 1.079.907 | 1.087.032 | 1.092.698 |
| 1.075.140 | 1.079.908 | 1.087.035 | 1.092.707 |
| 1.075.291 | 1.079.909 | 1.087.039 | 1.092.708 |
| 1.075.292 | 1 079.938 | 1.087.055 | 1.093.685 |
| 1.075 293 | 1.079.992 | 1.087.858 | 1.093.908 |
| 1.075.294 | 1.080.355 | 1.087.092 | 1.094.251 |
| 1.075.295 | 1.080.359 | 1.087.231 | 1.094.252 |
| 1.075.296 | 1.080.360 | 1.087.233 | 1.094.254 |
| 1.075.443 | 1.080.799 | 1.087.238 | 1.094.256 |
| 1.075.444 | 1.080.823 | 1.087.390 | 1.094.257 |
| 1.075.445 | 1.080.827 | 1.087.441 | 1.094.261 |
| 1.075.552 | 1.080.912 | 1.087.444 | 1.094.262 |
| 1.075.554 | 1.080.913 | 1.087.445 | 1.094.264 |
| 1.075.815 | 1.081.238 | 1.087.449 | 1.094.269 |
| 1.076.053 | 1.081.471 | 1.087.629 | 1.094.281 |
| 1.076.178 | 1.081.620 | 1.087.630 | 1.094.282 |
| 1.076.592 | 1.081.621 | 1.087.645 | 1.094.283 |
| 1.076.772 | 1.081.622 | 1.087.646 | 1.094.508 |
| 1.076.772 | 1.081.627 | 1.087.649 | 1.094.576 |
| 1.076.773 | 1.081.890 | 1.087.650 | 1.094.651 |
| 1.076.775 | 1.082.179 | 1.087.881 | 1.094.659 |
| 1.076.776 | 1.082.252 | 1.087.882 | 1.094.660 |
| 1.076.777 | 1.082.256 | 1.087.883 | 1.094.791 |
| 1.076.778 | 1.082.278 | 1.087.889 | 1.094.882 |
| 1.076.779 | 1.082.279 | 1.087.890 | 1.094.885 |
| 1.076.780 | 1.082.392 | 1.088.145 | 1.094.945 |
| 1.077.080 | 1.082.395 | 1.088.148 | 1.094.946 |
| 1.077.123 | 1.082.397 | 1.088.334 | 1.094.950 |
| 1.077.124 | 1.082.398 | 1.088.336 | 1.095.031 |
| 1.095.032 | 1.102.012 | 1.108.112 | 1.113.299 |
| 1.095.033 | 1.102.013 | 1.108.113 | 1.113.563 |
| 1.095.181 | 1.102.014 | 1.108.114 | 1.113.591 |
| 1.095.182 | 1.102.015 | 1.108.115 | 1.113.592 |
| 1.095.183 | 1.102.016 | 1.108.116 | 1.113.595 |
| 1.095.184 | 1.102.017 | 1.108.117 | 1.113.597 |
| 1.095.185 | 1.102.018 | 1.108.118 | 1.113.598 |
| 1.095.186 | 1.102.019 | 1.108.119 | 1.113.651 |
| 1.095.187 | 1.102.020 | 1.108.296 | 1.113.652 |
| 1.095.188 | 1.102.421 | 1.108.331 | 1.113.653 |
| 1.095.189 | 1.102.423 | 1.108.332 | 1.113.654 |
| 1.095.190 | 1.102.424 | 1.108.333 | 1.113.655 |
| 1.095.541 | 1.102.425 | 1.108.334 | 1.113.657 |
| 1.095.542 | 1.102.426 | 1.108.335 | 1.113.726 |
| 1.095.544 | 1.102.427 | 1.108.336 | 1.113.728 |
| 1.095.546 | 1.102.428 | 1.108.337 | 1.113.822 |
| 1.095.549 | 1.102.429 | 1.108.338 | 1.113.823 |
| 1.095.596 | 1.102.430 | 1.108.339 | 1.113 824 |
| 1.095.599 | 1.102.631 | 1.108.340 | 1.113.825 |
| 1.095.972 | 1.102.733 | 1.108.566 | 1.113.826 |
| 1.095.974 | 1.103.051 | 1.109.144 | 1.113.827 |
| 1.095.975 | 1.103.052 | 1.109.145 | 1.113.829 |
| 1.095.976 | 1.103.054 | 1.109.146 | 1.113.830 |
| 1.095.977 | 1.103.055 | 1.109.147 | 1.113.845 |
| 1.095.978 | 1.103.056 | 1.109.148 | 1.113.847 |
| 1.095.979 | 1.103.057 | 1.109.149 | 1.113.985 |
| 1.095.980 | 1.103.059 | 1.109.150 | 1.113.988 |
| 1.096.121 | 1.103.601 | 1.109.162 | 1.114.091 |
| 1.096.122 | 1.103.602 | 1.109.165 | 1.114.092 |
| 1.096.123 | 1.103.603 | 1.109.170 | 1.114.095 |
| 1.096.124 | 1.104.481 | 1.109.321 | 1.114.541 |
| 1.096.125 | 1.104.483 | 1.109.323 | 1.114.542 |
| 1.096.126 | 1.104.484 | 1.109.328 | 1.114.543 |
| 1.096.127 | 1.104.490 | 1.109.329 | 1.114.544 |
| 1.096.128 | 1.104.621 | 1.109.330 | 1.114.545 |
| 1.096.129 | 1.104.623 | 1.110.045 | 1.114.547 |
| 1.096.130 | 1.104.625 | 1.110.046 | 1.114.548 |
| 1.096.181 | 1.104.630 | 1.110.577 | 1.114.552 |
| 1.096.183 | 1.104.800 | 1.110.576 | 1.114.553 |
| 1.096.186 | 1.104.802 | 1.110.575 | 1.114.554 |
| 1.096.187 | 1.104.806 | 1.110.881 | 1.114.556 |
| 1.096.293 | 1.104.807 | 1.110.883 | 1.114.558 |
| 1.096.294 | 1.104.809 | 1.110.887 | 1.114.559 |
| 1.096.295 | 1.104.919 | 1.110.889 | 1.114.823 |
| 1.096.296 | 1.105.394 | 1.110.890 | 1.114.824 |
| 1.096.297 | 1.105.632 | 1.111.020 | 1.114.825 |
| 1.096.342 | 1.105.634 | 1.111.211 | 1.114.829 |
| 1.096.348 | 1.105.725 | 1.111.212 | 1.114.830 |
| 1.097.156 | 1.105.728 | 1.111.214 | 1.114.954 |
| 1.097.209 | 1.105.831 | 1.111.215 | 1.115.067 |
| 1.097.324 | 1.105.836 | 1.111.216 | 1.115.426 |
| 1.097.325 | 1.105.837 | 1.111.219 | 1.115.429 |
| 1.097.564 | 1.105.839 | 1.111.220 | 1.115.483 |
| 1.097.565 | 1.105.840 | 1.111.561 | 1.115.484 |
| 1.097.566 | 1.105.933 | 1.111.562 | 1.115.488 |
| 1.097.570 | 1.105.934 | 1.111.563 | 1.115.489 |
| 1.097.943 | 1.105.937 | 1.111.564 | 1.115.596 |
| 1.097.944 | 1.105.938 | 1.111.568 | 1.115.793 |
| 1.097.945 | 1.106.002 | 1.111.569 | 1.115.794 |
| 1.097.946 | 1.106.005 | 1.111.570 | 1.115.796 |
| 1.097.947 | 1.106.006 | 1.111.611 | 1.115.797 |
| 1.097.948 | 1.106.010 | 1.111.612 | 1.116.099 |
| 1.097.949 | 1.106.159 | 1.111.613 | 1.116.100 |
| 1.097.950 | 1.106.412 | 1.111.614 | 1.116.117 |
| 1.097.988 | 1.106.413 | 1.111.615 | 1.116.118 |
| 1.098.562 | 1.106.414 | 1.111.616 | 1.116.120 |
| 1.098.563 | 1.106.415 | 1.111.617 | 1.116.211 |
| 1.098.565 | 1.106.416 | 1.111.618 | 1.116.215 |
| 1.098.566 | 1.106.417 | 1.111.619 | 1.116.237 |
| 1.098 567 | 1.106.419 | 1.111.620 | 1.116.239 |
| 1.098.568 | 1.106.420 | 1.111.833 | 1.116.240 |
| 1.098.569 | 1.106.742 | 1.111.834 | 1.116.605 |
| 1.098.570 | 1.106.743 | 1.111.835 | 1.116.606 |
| 1.098.799 | 1.106.744 | 1.111.838 | 1.116.643 |
| 1.098.837 | 1.106.746 | 1.111.851 | 1.116.644 |
| 1.099.187 | 1.107.051 | 1.111.852 | 1.116.645 |
| 1.099.190 | 1.107.831 | 1.111.855 | 1.116.649 |
| 1.099.715 | 1.107.832 | 1.111.857 | 1.116.703 |
| 1.099.942 | 1.107.833 | 1.111.858 | 1.116.706 |
| 1.099.946 | 1.107.834 | 1.111.859 | 1.116.709 |
| 1.099.947 | 1.107.835 | 1.112.186 | 1.116.971 |
| 1.100.678 | 1.107.836 | 1.112.224 | 1.117.004 |
| 1.100.679 | 1.107.837 | 1.112.225 | 1.117.005 |
| 1.100.874 | 1.107.838 | 1.112.226 | 1.117.006 |
| 1.100.876 | 1.107.839 | 1.112.282 | 1.117.008 |
| 1.100.878 | 1.107.840 | 1.112.284 | 1.117.010 |
| 1.100.879 | 1.107.846 | 1.112.289 | 1.117.103 |
| 1.100.880 | 1.107.847 | 1.112.828 | 1.117.105 |
| 1.100.977 | 1.107.894 | 1.112.829 | 1.117.106 |
| 1.101.393 | 1.107.895 | 1.112.830 | 1.117.961 |
| 1.101.985 | 1.107.896 | 1.112.914 | 1.117.962 |
| 1.101.986 | 1.107.898 | 1.112.919 | 1.117.963 |
| 1.101.987 | 1.107.899 | 1.112.965 | 1.117.964 |
| 1.101.988 | 1.107.900 | 1.112.969 | 1.117.965 |
| 1.101.989 | 1.108.063 | 1.113.176 | 1.117.966 |
| 1.101.990 | 1.108.069 | 1.113.294 | 1.117.967 |
| 1.102.011 | 1.108.111 | 1.113.298 | 1.117.968 |
| 1.117.969 | 1.124.265 | 1.128.973 | 1.134.673 |
| 1.117.970 | 1.124.367 | 1.128.974 | 1.134.675 |
| 1.118.025 | 1.124.268 | 1.128.981 | 1.134.678 |
| 1.118.026 | 1.124.269 | 1.128.982 | 1.134.679 |
| 1.118.027 | 1.124.270 | 1.128.983 | 1.134.680 |
| 1.118.028 | 1.124.331 | 1.128.985 | 1.134.683 |
| 1.118.029 | 1.124.336 | 1.128.986 | 1.134.684 |
| 1.118.219 | 1.124.340 | 1.128.987 | 1.134.744 |
| 1.118.220 | 1.124.341 | 1.128.990 | 1.134.745 |
| 1.118.359 | 1.124.347 | 1.129.063 | 1.134.746 |
| 1.118.360 | 1.124.349 | 1.129.064 | 1.134.751 |
| 1.118.406 | 1.124.411 | 1.129.065 | 1.134.752 |
| 1.118.407 | 1.124.412 | 1.129.066 | 1.134.756 |
| 1.118.541 | 1.124.413 | 1.129.067 | 1.134.757 |
| 1.118.542 | 1.124.414 | 1.129.068 | 1.134.758 |
| 1.118.543 | 1.124.415 | 1.129.069 | 1.134.759 |
| 1.118.544 | 1.124.416 | 1.129.060 | 1.135.441 |
| 1.118.546 | 1.124.417 | 1.129.961 | 1.135.442 |
| 1.118.547 | 1.124.418 | 1.129.962 | 1.135.443 |
| 1.118.548 | 1.124.419 | 1.129.963 | 1.135.444 |
| 1.118.549 | 1.124.492 | 1.129.964 | 1.135.445 |
| 1.118.550 | 1.124.493 | 1.129.965 | 1.135.446 |
| 1.119.002 | 1.124.494 | 1.129.966 | 1.135.447 |
| 1.119.004 | 1.124.495 | 1.129.967 | 1.135.448 |
| 1.119.005 | 1.124.496 | 1.129.968 | 1.135.449 |
| 1.119.161 | 1.124.498 | 1.129.969 | 1.135.450 |
| 1.119.162 | 1.124.499 | 1.129.970 | 1.135.721 |
| 1.119.167 | 1.124.500 | 1.130.025 | 1.135.722 |
| 1.119.170 | 1.125.001 | 1.130.026 | 1.135.723 |
| 1.119.254 | 1.125.002 | 1.130.027 | 1.135.724 |
| 1.119.271 | 1.125.003 | 1.130.028 | 1.135.725 |
| 1.119.272 | 1.125.006 | 1.130.029 | 1.135.726 |
| 1.119.273 | 1.125.007 | 1.130.030 | 1.135.727 |
| 1.119.274 | 1.125.009 | 1.130.228 | 1.135.728 |
| 1.119.275 | 1.125.010 | 1.130.491 | 1.135.729 |
| 1.119.276 | 1.125.228 | 1.130.492 | 1.135.730 |
| 1.119.277 | 1.126.094 | 1.130.493 | 1.136.251 |
| 1.119.278 | 1.126.095 | 1.130.935 | 1.136.252 |
| 1.119.279 | 1.126.098 | 1.130.938 | 1.136.253 |
| 1.119.280 | 1.126.099 | 1.130.940 | 1.136.254 |
| 1.119.811 | 1.126.100 | 1.131.024 | 1.136.256 |
| 1.119.813 | 1.126.161 | 1.131.027 | 1.136.257 |
| 1.119.817 | 1.126.164 | 1.131.028 | 1.136.258 |
| 1.119.819 | 1.126.165 | 1.131.048 | 1.136.259 |
| 1.120.487 | 1.126.233 | 1.131.072 | 1.136.260 |
| 1.120.978 | 1.126.234 | 1.131.074 | 1.136.358 |
| 1.120.979 | 1.126.239 | 1.131.093 | 1.136.359 |
| 1.121.261 | 1.126.291 | 1.131.094 | 1.136.360 |
| 1.121.262 | 1.126.293 | 1.131.097 | 1.136.384 |
| 1.121.263 | 1.126.294 | 1.131.222 | 1.136.385 |
| 1.121.264 | 1.126.295 | 1.131.228 | 1.136.411 |
| 1.121.582 | 1.126.297 | 1.131.871 | 1.136.575 |
| 1.121.583 | 1.126.300 | 1.131.872 | 1.136.722 |
| 1.121.588 | 1.126.551 | 1.131.875 | 1.136.724 |
| 1.121.731 | 1.126.552 | 1.131.876 | 1.136.726 |
| 1.121.732 | 1.126.553 | 1.131.877 | 1.136.771 |
| 1.121.733 | 1.126.560 | 1.131.878 | 1.136.772 |
| 1.121.734 | 1.126.759 | 1.131.879 | 1.136.773 |
| 1.121.735 | 1.126.812 | 1.131.880 | 1.136.774 |
| 1.121.736 | 1.126.901 | 1.132.003 | 1.136.775 |
| 1.121.737 | 1.126.903 | 1.132.005 | 1.136.776 |
| 1.121.738 | 1.126.904 | 1.132.007 | 1.136.777 |
| 1.121.739 | 1.126.907 | 1.132.009 | 1.136.778 |
| 1.121.740 | 1.126.910 | 1.132.081 | 1.136.779 |
| 1.121.861 | 1.127.248 | 1.132.085 | 1.136.780 |
| 1.121.862 | 1.127.285 | 1.132.086 | 1.136.921 |
| 1.121.863 | 1.127.286 | 1.132.087 | 1.136.922 |
| 1.122.696 | 1.127.288 | 1.132.088 | 1.136.923 |
| 1.122.699 | 1.127.290 | 1.132.090 | 1.136.924 |
| 1.123.157 | 1.127.393 | 1.132.388 | 1.136.925 |
| 1.123.161 | 1.127.415 | 1.132.624 | 1.136.926 |
| 1.123.162 | 1.127.472 | 1.132.856 | 1.136.927 |
| 1.123.163 | 1.127.474 | 1.132.857 | 1.136.928 |
| 1.123.164 | 1.127.475 | 1.133.420 | 1.136.929 |
| 1.123.165 | 1.127.911 | 1.133.741 | 1.136.930 |
| 1.123.166 | 1.127.912 | 1.133.742 | 1.136.941 |
| 1.123.167 | 1.127.913 | 1.133.748 | 1.136.946 |
| 1.123.168 | 1.127.916 | 1.133.892 | 1.137.283 |
| 1.123.170 | 1.127.918 | 1.133.893 | 1.137.529 |
| 1.123.482 | 1.127.919 | 1.133.898 | 1.137.931 |
| 1.123.571 | 1.127.920 | 1.133.899 | 1.137.933 |
| 1.123.575 | 1.128.063 | 1.133.900 | 1.137.939 |
| 1.123.577 | 1.128.069 | 1.134.262 | 1.137.940 |
| 1.123.580 | 1.128.152 | 1.134.263 | 1.138.210 |
| 1.123.597 | 1.128.342 | 1.134.264 | 1.138.485 |
| 1.123.598 | 1.128.345 | 1.134.325 | 1.138.486 |
| 1.123.644 | 1.128.431 | 1.134.326 | 1.138.487 |
| 1.123.645 | 1.128.432 | 1.134.327 | 1.138.531 |
| 1.123.646 | 1.128.433 | 1.134.352 | 1.138.532 |
| 1.123.647 | 1.128.434 | 1.134.371 | 1.138.534 |
| 1.123.648 | 1.128.435 | 1.134.372 | 1.138.539 |
| 1.123.649 | 1.128.436 | 1.134.373 | 1.138.583 |
| 1.123.650 | 1.128.437 | 1.134.380 | 1.139.251 |
| 1.123.884 | 1.128.439 | 1.134.512 | 1.139.252 |
| 1.124.262 | 1.128.440 | 1.134.519 | 1.139.253 |
| 1.124.263 | 1.128.971 | 1.134.520 | 1.139.254 |
| 1.124.264 | 1.128.972 | 1.134.672 | |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.139.255 | 1.146.938 | 1.151.023 | 1.155.686 | 1.163.367 | 1.169.353 | 1.175.552 | 1.181.122 | 1.186.991 | 1.191.814 | 1.196.340 | 1.202.068 |
| 1.139.256 | 1.147.261 | 1.151.024 | 1.155.687 | 1.163.368 | 1.169.356 | 1.175.553 | 1.181.123 | 1.186.992 | 1.191.816 | 1.196.406 | 1.202.069 |
| 1.139.257 | 1.147.262 | 1.151.026 | 1.155.688 | 1.163.369 | 1.169.360 | 1.175.554 | 1.181.124 | 1.186.993 | 1.191.820 | 1.196.409 | 1.202.187 |
| 1.139.258 | 1.141.263 | 1.151.027 | 1.155.689 | 1.163.370 | 1.169.451 | 1.175.630 | 1.181.125 | 1.186.994 | 1.191.863 | 1.196.462 | 1.202.190 |
| 1.139.260 | 1.147.264 | 1.151.028 | 1.155.690 | 1.163.387 | 1.169.452 | 1.175.843 | 1.181.126 | 1.186.995 | 1.191.865 | 1.196.467 | 1.202.551 |
| 1.139.446 | 1.147.265 | 1.151.029 | 1.156.133 | 1.163.464 | 1.169.453 | 1.175.844 | 1.181.127 | 1.186.996 | 1.191.868 | 1.196.469 | 1.202.559 |
| 1.139.447 | 1.147.266 | 1.151.030 | 1.156.137 | 1.163.522 | 1.169.454 | 1.175.845 | 1.181.128 | 1.186.997 | 1.191.869 | 1.196.470 | 1.202.561 |
| 1.139.448 | 1.147.267 | 1.151.151 | 1.156.140 | 1.163.741 | 1.169.455 | 1.175.847 | 1.181.129 | 1.186.999 | 1.192.106 | 1.196.641 | 1.202.562 |
| 1.140.052 | 1.147.268 | 1.151.351 | 1.156.823 | 1.163.736 | 1.169.456 | 1.175.850 | 1.181.130 | 1.187.012 | 1.192.159 | 1.196.648 | 1.202.568 |
| 1.140.054 | 1.147.691 | 1.151.431 | 1.156.971 | 1.163.747 | 1.169.457 | 1.176.021 | 1.181.181 | 1.187.013 | 1.192.261 | 1.196.920 | 1.203.299 |
| 1.140.057 | 1.147.697 | 1.151.432 | 1.156.976 | 1.163.748 | 1.169.458 | 1.176.022 | 1.181.182 | 1.187.014 | 1.192.262 | 1.197.101 | 1.203.365 |
| 1.140.575 | 1.147.698 | 1.151.433 | 1.157.012 | 1.163.749 | 1.169.459 | 1.176.024 | 1.181.183 | 1.187.015 | 1.192.266 | 1.197.103 | 1.203.369 |
| 1.140.954 | 1.147.699 | 1.151.434 | 1.157.014 | 1.163.951 | 1.169.460 | 1.176.027 | 1.181.184 | 1.187.020 | 1.192.267 | 1.197.104 | 1.203.532 |
| 1.140.958 | 1.147.700 | 1.151.435 | 1.157.015 | 1.163.952 | 1.169.684 | 1.176.029 | 1.181.185 | 1.187.093 | 1.192.268 | 1.197.108 | 1.204.262 |
| 1.141.035 | 1.147.942 | 1.151.436 | 1.157.016 | 1.163.953 | 1.169.685 | 1.176.030 | 1.181.186 | 1.187.129 | 1.192.269 | 1.197.109 | 1.204.263 |
| 1.141.039 | 1.147.943 | 1.151.437 | 1.157.017 | 1.163.955 | 1.170.302 | 1.176.046 | 1.181.187 | 1.187.151 | 1.192.270 | 1.197.110 | 1.204.267 |
| 1.141.040 | 1.147.944 | 1.151.439 | 1.157.019 | 1.163.958 | 1.170.303 | 1.176.271 | 1.181.188 | 1.187.152 | 1.192.343 | 1.197.492 | 1.204.274 |
| 1.141.551 | 1.147.945 | 1.151.440 | 1.157.020 | 1.164.111 | 1.170.307 | 1.176.272 | 1.181.189 | 1.187.153 | 1.192.475 | 1.197.512 | 1.204.487 |
| 1.141.552 | 1.147.947 | 1.151.521 | 1.157.477 | 1.164.267 | 1.170.310 | 1.176.273 | 1.181.922 | 1.187.154 | 1.192.476 | 1.197.721 | 1.204.488 |
| 1.141.553 | 1.147.948 | 1.151.522 | 1.157.557 | 1.164.401 | 1.171.101 | 1.176.275 | 1.181.923 | 1.187.155 | 1.192.478 | 1.197.722 | 1.204.489 |
| 1.141.554 | 1.147.949 | 1.151.523 | 1.157.711 | 1.164.402 | 1.171.102 | 1.176.702 | 1.181.924 | 1.187.156 | 1.192.479 | 1.197.723 | 1.204.490 |
| 1.141.555 | 1.147.950 | 1.151.524 | 1.157.928 | 1.164.403 | 1.171.103 | 1.176.791 | 1.181.928 | 1.187.157 | 1.192.777 | 1.197.724 | 1.204.513 |
| 1.141.556 | 1.148.011 | 1.151.525 | 1.157.930 | 1.164.404 | 1.171.104 | 1.176.795 | 1.181.943 | 1.187.158 | 1.192.795 | 1.197.725 | 1.204.514 |
| 1.141.557 | 1.148.012 | 1.151.526 | 1.158.761 | 1.164.405 | 1.171.105 | 1.176.887 | 1.181.944 | 1.187.159 | 1.192.798 | 1.197.726 | 1.204.515 |
| 1.141.558 | 1.148.016 | 1.151.527 | 1.158.762 | 1.164.406 | 1.171.106 | 1.176.888 | 1.181.945 | 1.187.160 | 1.193.001 | 1.197.727 | 1.204.516 |
| 1.141.559 | 1.148.138 | 1.151.528 | 1.158.763 | 1.164.407 | 1.171.107 | 1.176.966 | 1.182.304 | 1.187.271 | 1.193.002 | 1.197.728 | 1.204.517 |
| 1.141.560 | 1.148.188 | 1.151.529 | 1.158.764 | 1.164.408 | 1.171.108 | 1.176.967 | 1.182.333 | 1.187.273 | 1.193.003 | 1.197.729 | 1.204.518 |
| 1.141.621 | 1.148.211 | 1.151.530 | 1.158.765 | 1.164.409 | 1.171.109 | 1.176.969 | 1.182.334 | 1.187.274 | 1.193.004 | 1.197.730 | 1.204.519 |
| 1.141.624 | 1.148.212 | 1.151.563 | 1.158.766 | 1.164.410 | 1.171.110 | 1.177.451 | 1.182.335 | 1.187.277 | 1.193.005 | 1.197.765 | 1.204.520 |
| 1.141.671 | 1.148.213 | 1.151.564 | 1.158.767 | 1.164.461 | 1.171.121 | 1.177.452 | 1.182.336 | 1.187.278 | 1.193.006 | 1.197.769 | 1.204.815 |
| 1.141.672 | 1.148.214 | 1.151.569 | 1.158.768 | 1.164.462 | 1.171.122 | 1.177.460 | 1.182.339 | 1.187.279 | 1.193.008 | 1.197.770 | 1.204.820 |
| 1.141.673 | 1.148.215 | 1.151.672 | 1.158.769 | 1.164.463 | 1.171.123 | 1.177.713 | 1.182.340 | 1.187.384 | 1.193.009 | 1.197.843 | 1.205.154 |
| 1.141.674 | 1.148.216 | 1.152.290 | 1.158.770 | 1.164.465 | 1.171.124 | 1.177.718 | 1.182.883 | 1.187.387 | 1.193.010 | 1.198.340 | 1.205.155 |
| 1.141.675 | 1.148.218 | 1.152.301 | 1.159.026 | 1.164.467 | 1.171.125 | 1.177.719 | 1.182.971 | 1.187.388 | 1.193.093 | 1.198.677 | 1.205.292 |
| 1.141.676 | 1.148.219 | 1.152.302 | 1.159.028 | 1.164.469 | 1.171.126 | 1.177.776 | 1.182.976 | 1.187.389 | 1.193.094 | 1.199.036 | 1.205.293 |
| 1.141.677 | 1.148.220 | 1.152.304 | 1.159.174 | 1.164.470 | 1.171.127 | 1.177.777 | 1.182.977 | 1.187.390 | 1.193.099 | 1.199.491 | 1.205.296 |
| 1.141.678 | 1.148.301 | 1.152.305 | 1.159.175 | 1.164.767 | 1.171.128 | 1.178.197 | 1.182.980 | 1.187.760 | 1.193.100 | 1.199.492 | 1.205.297 |
| 1.141.680 | 1.148.302 | 1.152.307 | 1.159.176 | 1.164.854 | 1.171.129 | 1.178.232 | 1.182.987 | 1.187.917 | 1.193.103 | 1.199.493 | 1.205.298 |
| 1.142.051 | 1.148.303 | 1.152.308 | 1.159.177 | 1.164.855 | 1.171.130 | 1.178.291 | 1.182.988 | 1.188.204 | 1.193.121 | 1.199.494 | 1.205.300 |
| 1.142.059 | 1.148.304 | 1.152.309 | 1.159.178 | 1.164.858 | 1.171.492 | 1.178.292 | 1.182.990 | 1.188.205 | 1.193.125 | 1.199.495 | 1.205.791 |
| 1.142.151 | 1.148.305 | 1.152.310 | 1.159.492 | 1.164.893 | 1.171.493 | 1.178.293 | 1.183.007 | 1.188.210 | 1.193.130 | 1.199.496 | 1.205.792 |
| 1.142.571 | 1.148.306 | 1.152.472 | 1.159.496 | 1.164.894 | 1.171.494 | 1.178.294 | 1.183.008 | 1.188.314 | 1.193.151 | 1.199.497 | 1.205.793 |
| 1.142.572 | 1.148.307 | 1.152.561 | 1.159.497 | 1.165.434 | 1.171.495 | 1.178.295 | 1.183.375 | 1.188.317 | 1.193.152 | 1.199.498 | 1.205.794 |
| 1.142.578 | 1.148.308 | 1.152.563 | 1.159.499 | 1.165.438 | 1.171.637 | 1.178.296 | 1.183.376 | 1.188.319 | 1.193.153 | 1.199.499 | 1.205.795 |
| 1.142.579 | 1.148.309 | 1.152.566 | 1.159.764 | 1.165.439 | 1.171.711 | 1.178.297 | 1.183.380 | 1.188.404 | 1.193.154 | 1.199.500 | 1.205.796 |
| 1.142.580 | 1.148.310 | 1.152.693 | 1.159.768 | 1.165.440 | 1.171.712 | 1.178.298 | 1.183.414 | 1.188.407 | 1.193.155 | 1.199.741 | 1.205.797 |
| 1.143.674 | 1.148.311 | 1.152.698 | 1.159.921 | 1.165.479 | 1.171.713 | 1.178.299 | 1.183.415 | 1.188.410 | 1.193.156 | 1.199.742 | 1.205.798 |
| 1.144.020 | 1.148.317 | 1.152.801 | 1.159.928 | 1.165.480 | 1.171.714 | 1.178.300 | 1.183.416 | 1.188.581 | 1.193.157 | 1.199.746 | 1.205.799 |
| 1.144.037 | 1.148.479 | 1.152.851 | 1.159.951 | 1.166.281 | 1.171.716 | 1.178.453 | 1.183.417 | 1.188.582 | 1.193.158 | 1.199.747 | 1.205.800 |
| 1.144.043 | 1.148.480 | 1.152.852 | 1.159.952 | 1.166.282 | 1.171.717 | 1.178.457 | 1.183.418 | 1.188.583 | 1.193.159 | 1.199.807 | 1.206.191 |
| 1.144.331 | 1.148.481 | 1.153.033 | 1.159.954 | 1.166.283 | 1.171.718 | 1.178.458 | 1.183.419 | 1.188.584 | 1.193.160 | 1.199.810 | 1.206.192 |
| 1.144.332 | 1.148.482 | 1.153.421 | 1.159.955 | 1.166.284 | 1.171.719 | 1.178.459 | 1.183.464 | 1.188.585 | 1.193.241 | 1.200.091 | 1.206.193 |
| 1.144.333 | 1.148.483 | 1.153.422 | 1.159.956 | 1.166.285 | 1.171.720 | 1.178.771 | 1.183.465 | 1.188.586 | 1.193.242 | 1.200.092 | 1.206.194 |
| 1.144.334 | 1.148.484 | 1.153.423 | 1.159.957 | 1.166.286 | 1.171.742 | 1.178.773 | 1.183.641 | 1.188.587 | 1.193.243 | 1.200.093 | 1.206.195 |
| 1.144.335 | 1.148.485 | 1.153.425 | 1.159.958 | 1.166.287 | 1.171.749 | 1.178.774 | 1.183.644 | 1.188.588 | 1.193.244 | 1.200.094 | 1.206.196 |
| 1.144.336 | 1.148.486 | 1.153.426 | 1.159.959 | 1.166.288 | 1.171.750 | 1.178.776 | 1.183.615 | 1.188.589 | 1.193.245 | 1.200.095 | 1.206.197 |
| 1.144.337 | 1.148.488 | 1.153.427 | 1.160.552 | 1.166.289 | 1.171.851 | 1.178.777 | 1.183.646 | 1.188.590 | 1.193.246 | 1.200.096 | 1.206.198 |
| 1.144.338 | 1.148.489 | 1.153.429 | 1.160.591 | 1.166.290 | 1.171.856 | 1.178.778 | 1.183.647 | 1.188.951 | 1.193.247 | 1.200.097 | 1.206.199 |
| 1.144.339 | 1.148.890 | 1.153.430 | 1.160.592 | 1.166.341 | 1.171.860 | 1.178.779 | 1.183.783 | 1.188.952 | 1.193.248 | 1.200.099 | 1.206.200 |
| 1.144.340 | 1.149.083 | 1.153.667 | 1.160.681 | 1.166.445 | 1.171.902 | 1.178.854 | 1.183.786 | 1.188.953 | 1.193.249 | 1.200.162 | 1.206.278 |
| 1.144.631 | 1.149.090 | 1.153.708 | 1.160.682 | 1.166.699 | 1.171.910 | 1.178.855 | 1.183.787 | 1.188.956 | 1.193.250 | 1.200.167 | 1.206.279 |
| 1.144.633 | 1.149.255 | 1.153.710 | 1.160.683 | 1.166.742 | 1.172.026 | 1.178.857 | 1.183.788 | 1.188.957 | 1.193.554 | 1.200.391 | 1.206.280 |
| 1.144.741 | 1.149.257 | 1.153.792 | 1.160.684 | 1.166.743 | 1.172.027 | 1.178.858 | 1.183.789 | 1.189.036 | 1.193.556 | 1.200.392 | 1.206.432 |
| 1.145.241 | 1.149.273 | 1.153.793 | 1.160.685 | 1.166.745 | 1.172.030 | 1.178.882 | 1.183.790 | 1.189.660 | 1.193.558 | 1.200.393 | 1.206.433 |
| 1.145.242 | 1.149.274 | 1.153.794 | 1.160.686 | 1.166.746 | 1.172.529 | 1.178.883 | 1.183.837 | 1.189.899 | 1.193.626 | 1.200.395 | 1.206.436 |
| 1.145.243 | 1.149.275 | 1.153.795 | 1.160.687 | 1.166.747 | 1.173.012 | 1.178.884 | 1.183.838 | 1.189.900 | 1.193.627 | 1.200.396 | 1.206.437 |
| 1.145.244 | 1.149.276 | 1.153.800 | 1.160.688 | 1.166.748 | 1.173.521 | 1.178.885 | 1.183.839 | 1.189.925 | 1.193.679 | 1.200.397 | 1.206.725 |
| 1.145.245 | 1.149.277 | 1.153.809 | 1.160.689 | 1.166.749 | 1.173.522 | 1.178.886 | 1.183.884 | 1.189.926 | 1.193.680 | 1.200.398 | 1.206.859 |
| 1.145.246 | 1.149.278 | 1.154.341 | 1.160.690 | 1.166.750 | 1.173.523 | 1.178.887 | 1.183.887 | 1.189.927 | 1.194.473 | 1.200.399 | 1.206.860 |
| 1.145.248 | 1.149.279 | 1.154.344 | 1.160.786 | 1.167.541 | 1.173.524 | 1.178.888 | 1.183.888 | 1.189.929 | 1.194.474 | 1.200.400 | 1.206.895 |
| 1.145.249 | 1.149.280 | 1.154.347 | 1.161.062 | 1.167.542 | 1.173.525 | 1.178.889 | 1.183.889 | 1.190.052 | 1.194.476 | 1.200.671 | 1.206.921 |
| 1.145.274 | 1.149.574 | 1.154.350 | 1.161.065 | 1.167.544 | 1.173.526 | 1.178.890 | 1.183.890 | 1.190.053 | 1.194.477 | 1.200.676 | 1.207.556 |
| 1.146.075 | 1.149.704 | 1.154.362 | 1.161.066 | 1.167.548 | 1.173.527 | 1.178.962 | 1.184.431 | 1.190.054 | 1.194.478 | 1.201.236 | 1.207.985 |
| 1.146.141 | 1.149.862 | 1.154.363 | 1.161.067 | 1.167.550 | 1.173.528 | 1.178.964 | 1.184.432 | 1.190.055 | 1.194.479 | 1.201.431 | 1.207.986 |
| 1.146.142 | 1.149.865 | 1.154.367 | 1.161.251 | 1.168.169 | 1.173.529 | 1.179.593 | 1.184.434 | 1.190.056 | 1.194.480 | 1.201.432 | 1.207.989 |
| 1.146.143 | 1.149.866 | 1.154.369 | 1.161.252 | 1.168.293 | 1.173.530 | 1.179.598 | 1.184.435 | 1.190.057 | 1.194.511 | 1.201.433 | 1.208.051 |
| 1.146.144 | 1.149.867 | 1.154.370 | 1.161.253 | 1.168.347 | 1.174.141 | 1.179.724 | 1.184.437 | 1.190.058 | 1.194.512 | 1.201.434 | 1.208.052 |
| 1.146.145 | 1.149.870 | 1.154.452 | 1.161.254 | 1.168.348 | 1.174.142 | 1.179.956 | 1.184.438 | 1.190.059 | 1.194.513 | 1.201.435 | 1.208.053 |
| 1.146.146 | 1.149.975 | 1.154.453 | 1.161.255 | 1.168.349 | 1.174.143 | 1.179.957 | 1.184.961 | 1.190.060 | 1.194.514 | 1.201.436 | 1.208.054 |
| 1.146.631 | 1.150.192 | 1.154.454 | 1.161.256 | 1.168.436 | 1.174.144 | 1.179.958 | 1.184.962 | 1.190.136 | 1.194.515 | 1.201.437 | 1.208.055 |
| 1.146.632 | 1.150.421 | 1.154.455 | 1.161.257 | 1.168.437 | 1.174.145 | 1.179.659 | 1.184.969 | 1.190.137 | 1.194.516 | 1.201.438 | 1.208.056 |
| 1.146.633 | 1.150.582 | 1.154.456 | 1.161.258 | 1.168.471 | 1.174.146 | 1.179.960 | 1.185.569 | 1.190.140 | 1.194.517 | 1.201.439 | 1.208.057 |
| 1.146.634 | 1.150.585 | 1.154.458 | 1.161.259 | 1.168.478 | 1.174.147 | 1.179.973 | 1.186.142 | 1.190.162 | 1.194.518 | 1.201.440 | 1.208.058 |
| 1.146.635 | 1.150.587 | 1.154.459 | 1.161.260 | 1.168.502 | 1.174.148 | 1.180.345 | 1.186.144 | 1.190.164 | 1.194.519 | 1.201.452 | 1.208.059 |
| 1.146.636 | 1.150.588 | 1.154.460 | 1.161.574 | 1.168.510 | 1.174.149 | 1.180.821 | 1.186.148 | 1.190.165 | 1.194.520 | 1.201.601 | 1.208.060 |
| 1.146.637 | 1.150.589 | 1.154.534 | 1.162.195 | 1.168.580 | 1.174.150 | 1.180.822 | 1.186.221 | 1.190.166 | 1.194.691 | 1.201.609 | 1.208.222 |
| 1.146.638 | 1.150.590 | 1.154.596 | 1.162.196 | 1.168.671 | 1.174.279 | 1.180.823 | 1.186.222 | 1.190.167 | 1.194.692 | 1.201.610 | 1.208.391 |
| 1.146.639 | 1.150.816 | 1.154.600 | 1.162.197 | 1.168.672 | 1.174.514 | 1.180.824 | 1.186.223 | 1.190.168 | 1.194.833 | 1.201.733 | 1.208.392 |
| 1.146.640 | 1.150.819 | 1.154.912 | 1.162.640 | 1.168.678 | 1.174.741 | 1.180.825 | 1.186.224 | 1.190.169 | 1.194.834 | 1.201.738 | 1.208.393 |
| 1.146.838 | 1.150.820 | 1.155.042 | 1.162.743 | 1.168.679 | 1.174.743 | 1.180.826 | 1.186.225 | 1.190.703 | 1.194.836 | 1.201.930 | 1.208.394 |
| 1.146.931 | 1.151.016 | 1.155.274 | 1.162.744 | 1.168.680 | 1.174.747 | 1.180.827 | 1.186.226 | 1.190.706 | 1.194.837 | 1.202.061 | 1.208.395 |
| 1.146.932 | 1.151.017 | 1.155.277 | 1.162.746 | 1.169.021 | 1.174.792 | 1.180.854 | 1.186.227 | 1.190.707 | 1.195.239 | 1.202.062 | 1.208.396 |
| 1.146.933 | 1.151.018 | 1.155.279 | 1.162.841 | 1.169.022 | 1.175.163 | 1.180.857 | 1.186.228 | 1.190.709 | 1.195.240 | 1.202.063 | 1.208.400 |
| 1.146.934 | 1.151.019 | 1.155.351 | 1.162.847 | 1.169.024 | 1.175.164 | 1.180.858 | 1.186.239 | 1.191.063 | 1.195.861 | 1.202.064 | 1.208.402 |
| 1.146.935 | 1.151.020 | 1.155.359 | 1.163.362 | 1.169.025 | 1.175.165 | 1.180.859 | 1.186.230 | 1.191.065 | 1.195.862 | 1.202.065 | 1.208.404 |
| 1.146.936 | 1.151.021 | 1.155.684 | 1.163.363 | 1.169.351 | 1.175.167 | 1.180.860 | 1.186.682 | 1.191.066 | 1.196.331 | 1.202.066 | 1.208.405 |
| 1.146.937 | 1.151.022 | 1.155.685 | 1.163.365 | 1.169.352 | 1.175.551 | 1.181.121 | 1.186.815 | 1.191.531 | 1.196.339 | 1.202.067 | 1.208.409 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.208.571 | 1.212.472 | 1.216.289 | 1.220.294 |
| 1.208.572 | 1.212.473 | 1.216.290 | 1.220.295 |
| 1.208.580 | 1.212.478 | 1.216.361 | 1.220.296 |
| 1.208.807 | 1.212.479 | 1.216.363 | 1.220.297 |
| 1.208.810 | 1.212.480 | 1.216.364 | 1.220.298 |
| 1.208.865 | 1.212.491 | 1.216.365 | 1.220.299 |
| 1.208.936 | 1.212.499 | 1.216.366 | 1.220.300 |
| 1.208.937 | 1.212.500 | 1.216.367 | 1.221.644 |
| 1.208.938 | 1.212.511 | 1.216.368 | 1.221.834 |
| 1.208.939 | 1.212.512 | 1.216.369 | 1.221.837 |
| 1.208.940 | 1.212.514 | 1.216.370 | 1.222.041 |
| 1.209.181 | 1.212.515 | 1.216.789 | 1.222.043 |
| 1.209.182 | 1.212.522 | 1.216.825 | 1.222.050 |
| 1.209.188 | 1.212.524 | 1.216.829 | 1.222.231 |
| 1.209.190 | 1.212.525 | 1.217.240 | 1.222.331 |
| 1.209.221 | 1.212.526 | 1.217.283 | 1.222.362 |
| 1.209.228 | 1.212.528 | 1.217.289 | 1.222.363 |
| 1.209.243 | 1.212.541 | 1.217.424 | 1.222.364 |
| 1.209.383 | 1.212.542 | 1.217.426 | 1.222.365 |
| 1.209.385 | 1.212.543 | 1.217.429 | 1.222.366 |
| 1.209.389 | 1.212.544 | 1.217.430 | 1.222.367 |
| 1.209.390 | 1.212.546 | 1.217.431 | 1.222.368 |
| 1.209.786 | 1.212.548 | 1.217.433 | 1.222.369 |
| 1.209.789 | 1.212.549 | 1.217.434 | 1.222.370 |
| 1.210.272 | 1.212.550 | 1.217.435 | 1.222.417 |
| 1.210.283 | 1.212.661 | 1.217.437 | 1.222.541 |
| 1.210.286 | 1.212.663 | 1.217.439 | 1.422.544 |
| 1.210.287 | 1.212.668 | 1.217.492 | 1.222.545 |
| 1.210.289 | 1.212.722 | 1.217.494 | 1.222.546 |
| 1.210.290 | 1.212.723 | 1.217.495 | 1.222.547 |
| 1.210.291 | 1.212.725 | 1.217.498 | 1.222.549 |
| 1.210.293 | 1.212.726 | 1.217.826 | 1.222.735 |
| 1.210.294 | 1.212.727 | 1.217.851 | 1.223.203 |
| 1.210.297 | 1.212.728 | 1.217.852 | 1.223.204 |
| 1.210.298 | 1.212.729 | 1.217.853 | 1.223.205 |
| 1.210.299 | 1.212.730 | 1.217.854 | 1.223.207 |
| 1.210. 00 | 1.212.744 | 1.217.855 | 1.223.209 |
| 1.210.444 | 1.212.749 | 1.217.856 | 1.223.210 |
| 1.210.449 | 1.212.750 | 1.217.858 | 1.223.281 |
| 1.210.667 | 1.212.927 | 1.217.859 | 1.223.282 |
| 1.210.670 | 1.212.929 | 1.217.860 | 1.223.283 |
| 1.210.784 | 1.213.000 | 1.217.861 | 1.223.284 |
| 1.210.785 | 1.213.007 | 1.217.863 | 1.223.285 |
| 1.210.786 | 1.213.015 | 1.217.869 | 1.223.286 |
| 1.210.787 | 1.213.016 | 1.217.899 | 1.223.287 |
| 1.210.788 | 1.213.306 | 1.217.900 | 1.223.288 |
| 1.210.789 | 1.213.358 | 1.218.241 | 1.223.289 |
| 1.210.790 | 1.213.434 | 1.218.242 | 1.223.290 |
| 1.210.901 | 1.213.571 | 1.218.243 | 1.223.781 |
| 1.210.904 | 1.213.572 | 1.218.245 | 1.223.783 |
| 1.211.021 | 1.213.573 | 1.218.247 | 1.223.787 |
| 1.211.022 | 1.213.574 | 1.218.248 | 1.223.789 |
| 1.211.023 | 1.213.575 | 1.318.319 | 1.223.858 |
| 1.211.024 | 1.213.576 | 1.218.852 | 1.223.961 |
| 1.211.025 | 1.213.577 | 1.218.853 | 1.223.968 |
| 1.211.026 | 1.213.578 | 1.218.854 | 1.225.013 |
| 1.211.027 | 1.213.579 | 1.218.855 | 1.224.015 |
| 1.211.028 | 1.213.580 | 1.218.859 | 1.224.016 |
| 1.211.029 | 1.214.039 | 1.218.860 | 1.224.017 |
| 1.211.030 | 1.214.206 | 1.219.021 | 1.224.018 |
| 1.211.289 | 1.214.207 | 1.219.022 | 1.224.019 |
| 1.211.291 | 1.214.208 | 1.219.024 | 1.224.020 |
| 1.211.292 | 1.214.209 | 1.219.026 | 1.224.146 |
| 1.211.293 | 1.214.210 | 1.219.029 | 1.224.181 |
| 1.211.294 | 1.214.245 | 1.219.030 | 1.224.182 |
| 1.211.295 | 1.214.246 | 1.219.193 | 1.224.183 |
| 1.211.296 | 1.214.247 | 1.219.194 | 1.224.184 |
| 1.211.297 | 1.214.249 | 1.219.195 | 1.224.185 |
| 1.211.298 | 1.214.250 | 1.219.196 | 1.224.186 |
| 1.211.300 | 1.214.623 | 1.219.199 | 1.224.187 |
| 1.211.542 | 1.214.627 | 1.219.461 | 1.224.189 |
| 1.211.543 | 1.214.861 | 1.219.462 | 1.224.329 |
| 1.211.545 | 1.214.863 | 1.219.463 | 1.224.354 |
| 1.211.546 | 1.214.867 | 1.219.464 | 1.224.355 |
| 1.211.547 | 1.214.869 | 1.249.465 | 1.224.356 |
| 1.211 549 | 1.214.870 | 1.219.466 | 1.224.357 |
| 1.211.908 | 1.215.042 | 1.219.467 | 1.224.359 |
| 1.211.952 | 1.215.044 | 1.219.873 | 1.224.371 |
| 1.211.956 | 1.215.045 | 1.219.874 | 1.224.373 |
| 1.211.957 | 1.215.572 | 1.219.929 | 1.224.379 |
| 1.211.958 | 1.215.578 | 1.219.930 | 1.224.557 |
| 1.211.960 | 1.215.713 | 1.220.281 | 1.224.558 |
| 1.211.991 | 1.215.716 | 1.220.282 | 1.224.559 |
| 1.212.171 | 1.215.992 | 1.220.283 | 1.224.725 |
| 1.212.172 | 1.215.993 | 1.220.284 | 1.224.728 |
| 1.212.173 | 1.215.994 | 1.220.285 | 1.224.831 |
| 1.212.174 | 1.215.996 | 1.220.286 | 1.224.834 |
| 1.212.176 | 1.215.997 | 1.220.287 | 1.224.838 |
| 1 212.177 | 1.215.998 | 1.220.288 | 1.224.861 |
| 1.212.178 | 1.216.129 | 1.220.289 | 1.224.864 |
| 1.212.179 | 1.216.214 | 1.220.290 | 1.224.866 |
| 1.212.180 | 1.216.282 | 1.220.291 | 1.224.870 |
| 1.212.209 | 1.216.283 | 1.220.292 | 1.224.923 |
| 1.212.285 | 1.216.286 | 1.220.293 | |

## QUARTS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.225.093 | 1.226.251 | 1.228.715 | 1.230.590 |
| 1.225.094 | 1.226.431 | 1.228.717 | 1.230.676 |
| 1.225.096 | 1.226.432 | 1.228.718 | 1.230.970 |
| 1.225.121 | 1.226.433 | 1.228.719 | 1.231.031 |
| 1.225.122 | 1.226.434 | 1.228.720 | 1.231.032 |
| 1.225.123 | 1.226.435 | 1.228.795 | 1.231.033 |
| 1.225.124 | 1.226.436 | 1.228.800 | 1.231.034 |
| 1.225.125 | 1.226.437 | 1.228.853 | 1.231.035 |
| 1.225.126 | 1.226.438 | 1.228.855 | 1.231.036 |
| 1.225.127 | 1.226.439 | 1.228.856 | 1.231.037 |
| 1.225.128 | 1.226.440 | 1.228.857 | 1.231.038 |
| 1.225.129 | 1.226.491 | 1.228.858 | 1.231.039 |
| 1.225.130 | 1.226.492 | 1.228.859 | 1.231.040 |
| 1.225.297 | 1.226.493 | 1.229.321 | 1.231.102 |
| 1.225.302 | 1.226.494 | 1.229.433 | 1.231.103 |
| 1.225.303 | 1.226.495 | 1.229.434 | 1.231.104 |
| 1.225.304 | 1.226.496 | 1.229.439 | 1.231.107 |
| 1.225.306 | 1.226.498 | 1.229.571 | 1.231.108 |
| 1.225.309 | 1.226.499 | 1.229.574 | 1.231.109 |
| 1.225.310 | 1.226.500 | 1.229.577 | 1.231.110 |
| 1.225.327 | 1.226.561 | 1.229.598 | 1.231.125 |
| 1.225.331 | 1.226.562 | 1.229.652 | 1.231.131 |
| 1.225.341 | 1.226.563 | 1.229.654 | 1.231.132 |
| 1.225.342 | 1.226.564 | 1.229.655 | 1.231.133 |
| 1.225.344 | 1.226.568 | 1.229.656 | 1.231.134 |
| 1.225.345 | 1.226.569 | 1.229.657 | 1.231.135 |
| 1.225.346 | 1.226.585 | 1.229.658 | 1.231.137 |
| 1.225.347 | 1.226.682 | 1.229.659 | 1.231.138 |
| 1.225.348 | 1.226.684 | 1.229.660 | 1.231.139 |
| 1.225.349 | 1.226.685 | 1.230.011 | 1.231.140 |
| 1.225.350 | 1.226.938 | 1.230.012 | 1.231 193 |
| 1.225.369 | 1.226.985 | 1.230.013 | 1.231.194 |
| 1.225.391 | 1.227.238 | 1.230.014 | 1.231.196 |
| 1.225.392 | 1.227.239 | 1.230.015 | 1.231.222 |
| 1.225.393 | 1.227.274 | 1.230.016 | 1.231.223 |
| 1.225.394 | 1.227.277 | 1.230.017 | 1.231.224 |
| 1.225.395 | 1.227.278 | 1.230.018 | 1.231.225 |
| 1.225.396 | 1.227.382 | 1.230.019 | 1.231.226 |
| 1.225.397 | 1.227.445 | 1.230.020 | 1.231.227 |
| 1.225.398 | 1.227.446 | 1.230.061 | 1.231.228 |
| 1.225.399 | 1.227.465 | 1.230.063 | 1.231.229 |
| 1.225.400 | 1.227.475 | 1.230.064 | 1.231.230 |
| 1.225.411 | 1.227.502 | 1.230.065 | 1.231.331 |
| 1.225.553 | 1.227.503 | 1.230.066 | 1.231.332 |
| 1.225.585 | 1.227.505 | 1.230.067 | 1.231.333 |
| 1.225.612 | 1.227.506 | 1.230.068 | 1.231.334 |
| 1.225.616 | 1.227.507 | 1.230.070 | 1.231.335 |
| 1.225.620 | 1.227.508 | 1.230.153 | 1.231.336 |
| 1.225.662 | 1.227.509 | 1.230.236 | 1.231.337 |
| 1.225.664 | 1.227.510 | 1.230.261 | 1.231.338 |
| 1.225.665 | 1.227.514 | 1.230.262 | 1.231.339 |
| 1.225.667 | 1.227.641 | 1.230.265 | 1.231.340 |
| 1.225.668 | 1.227.642 | 1.230.266 | 1.231.381 |
| 1.225.669 | 1.227.643 | 1.230.269 | 1.231.382 |
| 1.225.670 | 1.227.644 | 1.230.270 | 1.231.383 |
| 1.225.701 | 1.227.646 | 1.230.322 | 1.231.385 |
| 1.225.702 | 1.227.649 | 1.230.323 | 1.231.386 |
| 1.225.703 | 1.227.650 | 1.230.326 | 1.231.387 |
| 1.225.704 | 1.227.791 | 1.230.328 | 1.231.388 |
| 1.225.705 | 1.227.793 | 1.230.329 | 1.231.389 |
| 1.225.706 | 1.227.796 | 1.230.330 | 1.231.390 |
| 1.225.707 | 1.227.797 | 1.230.351 | 1.231.425 |
| 1.225.708 | 1.227.798 | 1.230.352 | 1.231.430 |
| 1.225.709 | 1.227.800 | 1.230.353 | 1.231.498 |
| 1.225.710 | 1.227 865 | 1.230.354 | 1.231.537 |
| 1.225.751 | 1.228.097 | 1.230.355 | 1.231.641 |
| 1.225.752 | 1.228.110 | 1.230.356 | 1.231.645 |
| 1.225.753 | 1.228.157 | 1.230.357 | 1.231.646 |
| 1.225.754 | 1.228.181 | 1.230.358 | 1.231.648 |
| 1.225.755 | 1.228.182 | 1.230.359 | 1.231.681 |
| 1.225.756 | 1.228.183 | 1.230.360 | 1.231.682 |
| 1.225.757 | 1.228.184 | 1.230.361 | 1.231.687 |
| 1.225.758 | 1.228.185 | 1.230.364 | 1.231.761 |
| 1.225.759 | 1.228.186 | 1.230.369 | 1.231.762 |
| 1.225.760 | 1.228.187 | 1.230.370 | 1.231.766 |
| 1.225.847 | 1.228.188 | 1.230.400 | 1.231.771 |
| 1.225.991 | 1.228.189 | 1.230 451 | 1.231.778 |
| 1.226.032 | 1.228.190 | 1.230.452 | 1.231.941 |
| 1.226.033 | 1.228.572 | 1.230.453 | 1.231.942 |
| 1.226.034 | 1.228.575 | 1.230.454 | 1.231.943 |
| 1.226.035 | 1.228.576 | 1.230.455 | 1.231.944 |
| 1 226.037 | 1.228.661 | 1.230.456 | 1.231.945 |
| 1.226.040 | 1.228.662 | 1.230.457 | 1.231.946 |
| 1.226.076 | 1.228.663 | 1.230.458 | 1.231.947 |
| 1.226.171 | 1.228.664 | 1.230.429 | 1.231.949 |
| 1.226.172 | 1.228.665 | 1.230.460 | 1.231.963 |
| 1.226.173 | 1.228.666 | 1.230.496 | 1.232.252 |
| 1.226.174 | 1.228.667 | 1.230.582 | 1.232.254 |
| 1.226.175 | 1.228.668 | 1.230.583 | 1.232.256 |
| 1.226.176 | 1.228.669 | 1.230.584 | 1.232.257 |
| 1.226.177 | 1.228.670 | 1.230.585 | 1.232.258 |
| 1.226.178 | 1.228.712 | 1.230.586 | 1.232.259 |
| 1.226.179 | 1.228.713 | 1.230.587 | 1.232.260 |
| 1.226.180 | | 1.230.589 | 1.232.262 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.232.263 | 1.233.909 | 1.236.007 | 1.238.343 |
| 1.232.267 | 1.233.910 | 1.236.008 | 1.238.345 |
| 1.232.270 | 1.233.941 | 1.236.131 | 1.238.346 |
| 1.232.332 | 1.233.942 | 1.236.211 | 1.238.349 |
| 1.232.333 | 1.234.033 | 1.236.212 | 1.238.350 |
| 1.232.334 | 1.234.034 | 1.236.213 | 1.238.361 |
| 1.232.335 | 1.234.035 | 1.236.214 | 1.238.364 |
| 1.232.336 | 1.234.036 | 1.236.215 | 1.238.431 |
| 1.232.337 | 1.234.041 | 1.236.116 | 1.238.432 |
| 1.232.339 | 1.234.042 | 1.236.217 | 1.238.433 |
| 1.232.340 | 1.234.043 | 1.236.218 | 1.238.434 |
| 1.232.508 | 1.234.044 | 1.236.219 | 1.238.435 |
| 1.232.541 | 1.234.045 | 1.236.220 | 1.238.436 |
| 1.233.542 | 1.234.046 | 1.236.241 | 1.238.437 |
| 1.232.543 | 1.234.047 | 1.236.242 | 1.238.438 |
| 1.232.544 | 1.234.048 | 1.236.243 | 1.238.439 |
| 1.232.545 | 1.234.049 | 1.236.244 | 1.238.440 |
| 1.232.546 | 1.234.050 | 1.236.245 | 1.238.478 |
| 1.232.547 | 1.234.091 | 1.236.246 | 1.238.646 |
| 1.232.548 | 4.234.092 | 1.236.247 | 1.288.742 |
| 1.232.549 | 1.234.093 | 1.236.248 | 1.238.743 |
| 1.232.602 | 1.234.094 | 1.236.249 | 1.238.744 |
| 1.232.631 | 1.234.095 | 1.236.250 | 1.238.746 |
| 1.232.632 | 1.234.096 | 1.236.303 | 1.238.747 |
| 1.232.633 | 1.234.097 | 1.236.304 | 1.238.748 |
| 1.232.634 | 1.234.098 | 1.236.308 | 1.238.749 |
| 1.232.635 | 1.234.099 | 1.236.309 | 1.238.750 |
| 1.232.636 | 1.234.100 | 1.236.310 | 1.238.801 |
| 1.232.637 | 1.234.370 | 1.236.321 | 1.238.802 |
| 1.232.638 | 1.234.448 | 1.236.322 | 1.238.803 |
| 1.232.639 | 1.234.451 | 1.236.326 | 1.238.804 |
| 1.232.640 | 1.234.454 | 1.236.327 | 1.238.805 |
| 1.232.641 | 1.234.456 | 1.236.328 | 1.238.806 |
| 1.232.644 | 1.234.457 | 1.236.329 | 1.238.807 |
| 1.232.647 | 1.234.458 | 1.236.330 | 1.238.852 |
| 1.232.654 | 1.234.459 | 1.236.386 | 1.238.856 |
| 1.232.753 | 1.234.460 | 1.236.389 | 1.238.857 |
| 1.232.757 | 1.234.561 | 1.236.831 | 1.238.858 |
| 1.232.759 | 1.234.562 | 1.236.966 | 1.239.127 |
| 1.232.760 | 1.234.563 | 1.237.151 | 1.239.171 |
| 1.232.768 | 1.234.564 | 1.237.152 | 1.239.174 |
| 1.232.903 | 1.234.565 | 1.237.153 | 1.239.175 |
| 1.233.001 | 1.234.566 | 1.237.154 | 1.239.176 |
| 1.233.002 | 1.234.567 | 1.237.155 | 1.239.178 |
| 1.233.003 | 1.234.568 | 1.237.156 | 1.239.179 |
| 1.233.004 | 1.234.569 | 1.237.157 | 1.239.268 |
| 1.333.005 | 1.234.570 | 1.237.158 | 1.239.341 |
| 1.233.007 | 1.234.581 | 1.237.159 | 1.239.351 |
| 1.233.008 | 1.234.584 | 1.237.160 | 1.239.352 |
| 1.233.009 | 1.234.587 | 1.237.163 | 1.239.354 |
| 1.233.010 | 1.234.588 | 1.237.164 | 1.239.355 |
| 1.233.072 | 1.234.636 | 1.237.165 | 1.239.356 |
| 1.233.138 | 1.234.802 | 1.237.172 | 1.239.357 |
| 1.233.221 | 1.234.897 | 1.257.175 | 1.239.360 |
| 1.233.222 | 1.235.117 | 1.237.176 | 1.239.521 |
| 1.233.223 | 1.235.131 | 1.237.177 | 1.239.522 |
| 1.233.225 | 1.235.132 | 1.237.180 | 1.239.527 |
| 1.233.226 | 1.235.133 | 1.237.201 | 1.239.528 |
| 1.233.227 | 1.235.135 | 1.237.203 | 1.239.529 |
| 1.233.228 | 1.235.137 | 1.237.204 | 1.239.530 |
| 1.233.303 | 1.235.138 | 1.237.205 | 1.239.611 |
| 1.233.341 | 1.235.139 | 1.237.206 | 1.239.632 |
| 1.233.342 | 1.235.140 | 1.237.208 | 1.239.683 |
| 1.233.343 | 1.235.222 | 1.237.209 | 1.239.701 |
| 1.233.344 | 1.235.224 | 1.237.210 | 1.239.702 |
| 1.233.345 | 1.235.335 | 1.237.235 | 1.239.703 |
| 1.233.346 | 1.235.491 | 1.237.302 | 1.239.704 |
| 1.233.347 | 1.235.492 | 1.237.336 | 1.239.705 |
| 1.233.348 | 1.235.493 | 1.237.351 | 1.239.706 |
| 1.233.349 | 1.235.494 | 1.237.352 | 1.239.707 |
| 1.233.350 | 1.235.495 | 1.237.356 | 1.239.708 |
| 1.233.364 | 1.235.497 | 1.237.357 | 1.239.709 |
| 1.233.367 | 1.235.498 | 1.237.358 | 1.239.710 |
| 1.233.371 | 1.235.499 | 1.237.597 | 1.239.711 |
| 1.233.372 | 1.235.552 | 1.237.671 | 1.239.712 |
| 1.233.373 | 1.235.562 | 1.237.672 | 1.239.714 |
| 1.233.377 | 1.235.563 | 1.237.673 | 1.239.716 |
| 1.233.380 | 1.235.564 | 1.237.674 | 1.239.717 |
| 1.233.450 | 1.235.565 | 1.237.675 | 1.239.718 |
| 1.233.462 | 1.235.566 | 1.237.676 | 1.239.719 |
| 1.233.594 | 1.235.567 | 1.237.677 | 1.239.720 |
| 1.233.620 | 1.235.568 | 1.237.679 | 1.239.784 |
| 1.233.837 | 1.235.569 | 1.237.680 | 1.239.788 |
| 1.233.871 | 1.235.570 | 1.237.693 | 1.239.821 |
| 1.233.872 | 1.235.774 | 1.237.698 | 1.239.822 |
| 1.233.874 | 1.235.820 | 1.237.775 | 1.239.823 |
| 1.233.875 | 1.235.842 | 1.237.777 | 1.239.824 |
| 1.233.877 | 1.235.850 | 1.237.881 | 1.239.825 |
| 1.233.878 | 1.235.976 | 1.237.883 | 1.239.826 |
| 1.233.879 | 1.235.977 | 1.237.885 | 1.239.827 |
| 1.233.901 | 1.235.979 | 1.237.888 | 1.239.828 |
| 1.233.902 | 1.236.001 | 1.237.923 | 1.239.829 |
| 1.233.903 | 1.236.002 | 1.238.009 | 1.239.830 |
| 1.233.904 | 1.236.003 | 1.238.010 | 1.239.974 |
| 1.233.905 | 1.236.004 | 1.238.318 | 1.239.992 |
| 1.233.907 | 1.236.005 | 1.238.341 | 1.239.993 |
| 1.233.908 | 1.236.006 | 1.238.342 | 1.239.994 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.240.000 | 1.242.255 | 1.243.800 | 1.245.753 | 1.247.477 | 1.249.820 | 1.251.049 | 1.253.331 | 1.254.945 | 1.256.956 | 1.258.047 | 1.259.826 |
| 1.240.092 | 1.242.256 | 1.244.041 | 1.245.754 | 1.247.478 | 1.249.866 | 1.251.050 | 1.253.333 | 1.254.946 | 1.256.960 | 1.258.048 | 1.259.827 |
| 1.240.093 | 1.242.257 | 1.244.043 | 1.245.755 | 1.247.479 | 1.249.882 | 1.251.100 | 1.253.345 | 1.254.948 | 1.257.171 | 1.258.049 | 1.259.828 |
| 1.240.094 | 1.242.258 | 1.244.044 | 1.245.756 | 1.247.480 | 1.249.895 | 1.251.232 | 1.253.427 | 1.254.949 | 1.257.172 | 1.258.200 | 1.259.829 |
| 1.240.095 | 1.242.260 | 1.244.045 | 1.245.757 | 1.247.491 | 1.249.912 | 1.251.234 | 1.253.551 | 1.255.016 | 1.257.173 | 1.258.211 | 1.259.830 |
| 1.240.096 | 1.242.401 | 1.244.046 | 1.245.758 | 1.247.498 | 1.249.974 | 1.251.235 | 1.253.553 | 1.255.121 | 1.257.174 | 1.258.214 | 1.259.982 |
| 1.240.097 | 1.242.403 | 1.244.047 | 1.245.759 | 1.247.517 | 1.249.975 | 1.251.237 | 1.253.554 | 1.255.122 | 1.257.175 | 1.258.217 | 1.259.983 |
| 1.240.098 | 1.242.405 | 1.244.048 | 1.245.760 | 1.247.520 | 1.249.976 | 1.251.238 | 1.253.557 | 1.255.123 | 1.257.176 | 1.258.221 | 1.259.984 |
| 1.240.099 | 1.242.406 | 1.244.049 | 1.245.761 | 1.247.653 | 1.249.977 | 1.251.239 | 1.253.558 | 1.255.124 | 1.257.177 | 1.258.223 | 1.259.985 |
| 1.240.100 | 1.242.409 | 1.244.050 | 1.245.762 | 1.247.654 | 1.249.979 | 1.251.240 | 1.253 559 | 1.255.125 | 1.257.180 | 1.258.224 | 1 259.989 |
| 1.240.186 | 1.242.410 | 1.244.081 | 1.245.763 | 1.247.656 | 1.249.980 | 1.251.291 | 1.253.611 | 1.255.126 | 1.257.321 | 1.258.226 | 1.259.990 |
| 1.240.290 | 1.242.431 | 1.244.182 | 1.245.764 | 1.247.657 | 1.250.027 | 1.251.292 | 1.253.612 | 1.255.127 | 1.257.322 | 1 258.227 | 1.260.005 |
| 1.240.237 | 1.242.437 | 1.244.184 | 1.245.765 | 1.247.659 | 1.250.030 | 1.251.293 | 1.253.613 | 1.255.128 | 1.257.323 | 1.258.229 | 1.260.009 |
| 1.240.275 | 1.242.438 | 1.244.186 | 1.245.766 | 1.247.660 | 1.250.113 | 1.251.294 | 1.253.614 | 1.255.129 | 1.257.324 | 1.258.230 | 1.260.011 |
| 1.240.287 | 1.242.550 | 1.244.187 | 1.245.767 | 1.247.744 | 1.250.161 | 1.251.295 | 1.253.615 | 1.255.130 | 1.257.325 | 1.258.348 | 1.260.013 |
| 1.240.336 | 1.242.672 | 1.244.188 | 1.245.768 | 1.247.862 | 1.250.162 | 1.251.296 | 1.253.616 | 1.255.243 | 1.257.326 | 1.258.587 | 1.260.015 |
| 1.240.411 | 1.242.673 | 1.244.189 | 1.245.769 | 1.247.864 | 1.250.163 | 1.251.297 | 1.253.617 | 1.255.249 | 1.257.327 | 1.258.601 | 1.260.016 |
| 1.240.412 | 1.242.674 | 1.244.192 | 1.245.770 | 1.247.901 | 1.250.165 | 1.251.298 | 1.253.618 | 1.255.316 | 1.257.328 | 1.258.602 | 1.260.019 |
| 1.240.413 | 1.242.675 | 1.244.193 | 1.245.771 | 1.248.031 | 1.250.166 | 1.251.299 | 1.253.619 | 1.255.335 | 1.257.329 | 1.258.603 | 1.260.020 |
| 1.240.414 | 1.242.678 | 1.244.194 | 1.245.772 | 1.248.032 | 1.250.167 | 1.251.300 | 1.253.620 | 1.255.336 | 1.257.330 | 1.258.604 | 1.260.089 |
| 1.240.415 | 1.242.761 | 1.244.195 | 1.245.773 | 1.248.033 | 1.250.168 | 1.251.374 | 1.253.631 | 1.255.340 | 1.257 406 | 1.258.605 | 1.260.106 |
| 1.240.416 | 1.242.764 | 1.244.196 | 1.245.775 | 1.248.034 | 1.250.169 | 1.251.392 | 1.253.753 | 1.255.373 | 1.257.412 | 1.258.606 | 1.260.181 |
| 1.240.417 | 1.242.765 | 1.244.197 | 1.245.776 | 1.248.035 | 1.250.170 | 1.251.394 | 1.253.754 | 1.255.374 | 1.257.413 | 1.258.607 | 1.260.205 |
| 1.240.419 | 1.242.766 | 1.244.198 | 1.245.778 | 1.248.036 | 1.250.196 | 1.251.398 | 1.253.756 | 1.255.378 | 1.257.414 | 1.258.608 | 1.260.291 |
| 1.240.420 | 1.242.768 | 1.244.199 | 1.245.780 | 1.248.037 | 1.250.323 | 1.251.451 | 1.253.758 | 1.255.379 | 1.257.416 | 1.258.609 | 1.260.292 |
| 1.240.491 | 1.242.769 | 1.244.200 | 1.245.873 | 1.248.040 | 1.250.324 | 1.251.452 | 1.253.759 | 1.255.434 | 1.257.417 | 1.258.610 | 1.260.294 |
| 1.240.492 | 1.242.770 | 1.244.289 | 1.245.874 | 1.248.091 | 1.250.325 | 1.251.453 | 1.253.760 | 1.255.437 | 1.257.418 | 1.258.811 | 1.260 295 |
| 1.240.493 | 1.242.773 | 1.244.311 | 1.245.875 | 1.248.092 | 1.250.326 | 1.251.454 | 1.253.767 | 1.255.447 | 1.257.419 | 1.258.812 | 1.260.296 |
| 1.240.494 | 1.242.794 | 1.244.312 | 1.245.879 | 1.248.094 | 1.250.327 | 1.251.455 | 1.253.804 | 1.255.583 | 1.257.420 | 1.258.813 | 1.260.298 |
| 1.240.497 | 1.242.921 | 1.244.313 | 1.245.934 | 1.248.095 | 1.250.328 | 1.251.457 | 1.253.806 | 1.255.585 | 1.257.471 | 1.258.814 | 1.260.299 |
| 1.240.499 | 1.242.923 | 1.244.314 | 1.246.115 | 1.248.096 | 1.250.329 | 1.251.460 | 1.253.823 | 1.255.586 | 1.257.473 | 1.258.815 | 1.260.300 |
| 1.240.500 | 1.242.926 | 1.244.317 | 1.246.151 | 1.248.097 | 1.250.330 | 1.251.671 | 1.253.911 | 1.255.587 | 1.257.475 | 1.258.816 | 1.260.413 |
| 1.240.703 | 1.242.927 | 1.244.318 | 1.246.152 | 1.248.098 | 1.250.341 | 1.251.672 | 1.253.912 | 1.255.588 | 1.257.478 | 1.258.817 | 1.260.418 |
| 1.240.722 | 1.242.928 | 1.244.320 | 1.246.153 | 1.248.099 | 1.250.343 | 1.251.673 | 1.253.914 | 1.255.911 | 1.257.479 | 1.258.818 | 1.260.521 |
| 1.240.723 | 1.242.930 | 1.244.381 | 1.246.154 | 1.248.100 | 1.250.344 | 1.251.674 | 1.253.915 | 1.255.912 | 1.257.601 | 1.258.820 | 1.260.522 |
| 1.240.726 | 1.242.954 | 1.244.387 | 1.246.155 | 1.248.121 | 1.250.345 | 1.251.675 | 1.253.916 | 1.255.914 | 1.257.602 | 1.258.871 | 1.260.523 |
| 1.240.727 | 1.243.015 | 1.244.388 | 1.246.156 | 1.248.123 | 1.250.346 | 1.251.676 | 1.253.917 | 1.255.915 | 1.257.603 | 1.258.872 | 1.260.524 |
| 1.240.728 | 1.243.071 | 1.244.446 | 1.246.157 | 1.248.125 | 1.250.347 | 1.251.677 | 1.253.919 | 1.255.916 | 1.257.604 | 1.258.873 | 1.260.525 |
| 1.240.729 | 1.243.072 | 1.244.510 | 1.246.158 | 1.248.127 | 1.250.348 | 1.251.678 | 1.253.920 | 1.255.917 | 1.257.605 | 1.258.875 | 1.260.526 |
| 1.240.730 | 1.243.073 | 1.244.572 | 1.246.159 | 1.248.128 | 1.250.349 | 1.251.679 | 1.253.933 | 1.255.918 | 1.257 606 | 1.258.877 | 1.260.527 |
| 1.240.740 | 1.243.074 | 1.244.573 | 1.246.160 | 1.248.129 | 1.250.350 | 1.251.680 | 1.253.939 | 1.255.919 | 1.257.608 | 1.258.878 | 1.260.529 |
| 1.240.747 | 1.243 075 | 1.244.575 | 1.246.303 | 1.248.130 | 1.250.431 | 1.251.731 | 1.254.005 | 1.255.920 | 1.257.609 | 1.258.879 | 1.26 .530 |
| 1.240.841 | 1.243.076 | 1.244.576 | 1.246.362 | 1.248.161 | 1.250.441 | 1.251.732 | 1.254.006 | 1.256.066 | 1.257.610 | 1.258.880 | 1 260.550 |
| 1.240.842 | 1.243.077 | 1.244.578 | 1.246.367 | 1.248.170 | 1.250.442 | 1.251.733 | 1.254.009 | 1.256.070 | 1.257.641 | 1.258.944 | 1.260.740 |
| 1.240.843 | 1.243.078 | 1.244.579 | 1.246.369 | 1.248.399 | 1.250.443 | 1.251.734 | 1.254.070 | 1.256.098 | 1.257.642 | 1.258.971 | 1.260.744 |
| 1.240.844 | 1.243.079 | 1.244.580 | 1.246.370 | 1.248.524 | 1.250.444 | 1.251.735 | 1.254.091 | 1.256.131 | 1.257.644 | 1.258.972 | 1.260.782 |
| 1.240.845 | 1.243.080 | 1.244.602 | 1.246.396 | 1.248.693 | 1.250.445 | 1.251.736 | 1.254.092 | 1.256.133 | 1.257.646 | 1.258.973 | 1.260.783 |
| 1.240.846 | 1.243.271 | 1.244.664 | 1.246.400 | 1.248.698 | 1.250.447 | 1.251.737 | 1.254.093 | 1.256.135 | 1.257.647 | 1.258.975 | 1.260.784 |
| 1.240.847 | 1.243.272 | 1.244.667 | 1.246.597 | 1.248.742 | 1.250.448 | 1.251.811 | 1.254.094 | 1.256.136 | 1.257.649 | 1.258.976 | 1.260.785 |
| 1.240.848 | 1.243.273 | 1.244.672 | 1.246.598 | 1.248.743 | 1.250.449 | 1.251.812 | 1.254.095 | 1.256.138 | 1.257.661 | 1.258.977 | 1.260.786 |
| 1.240.849 | 1.243.275 | 1.244.676 | 1.246.652 | 1.248.747 | 1.250.501 | 1.251.813 | 1.254.096 | 1.256.261 | 1.257.663 | 1.258.978 | 1.260.787 |
| 1.240.850 | 1.243.276 | 1.244.678 | 1.246.653 | 1.248.748 | 1.250.502 | 1.251.814 | 1.254.097 | 1.256.264 | 1.257.664 | 1.258.980 | 1.260.789 |
| 1.240.888 | 1.243.277 | 1.244.680 | 1.246.654 | 1.248.750 | 1.250.503 | 1.251.815 | 1.254.098 | 1.256.265 | 1.257.666 | 1.259.061 | 1.260.790 |
| 1.241.057 | 1.243.278 | 1.244.752 | 1.246.658 | 1.248.964 | 1.250.504 | 1.251.816 | 1.254.099 | 1.256.266 | 1.257.668 | 1.259 062 | 1.260 881 |
| 1.241.194 | 1.243.279 | 1.244.754 | 1.246.659 | 1.248.965 | 1.250.505 | 1.251.817 | 1.254.100 | 1.256.267 | 1.257.669 | 1.259.063 | 1.260 882 |
| 1.241.202 | 1.243.280 | 1.244.758 | 1.246.660 | 1.248.967 | 1.250.506 | 1.251.818 | 1.254.111 | 1.256.268 | 1.257.670 | 1.259.064 | 1.260.884 |
| 1.241.206 | 1.243 291 | 1.244.784 | 1.246.856 | 1.248.968 | 1.250.507 | 1.251.819 | 1.254.112 | 1.256.269 | 1.257.671 | 1.259.065 | 1.260.885 |
| 1.241.207 | 1.243.304 | 1.244.822 | 1.246.871 | 1.248.971 | 1.250.508 | 1.251.820 | 1.254.114 | 1.256.270 | 1.257.677 | 1 259.066 | 1.260.888 |
| 1.241.209 | 1.243.351 | 1.244.830 | 1.246.872 | 1.248.972 | 1.250.510 | 1.252.263 | 1.254.115 | 1.256.373 | 1.257.678 | 1.259.067 | 1.260.889 |
| 1.241 211 | 1.243.352 | 1.245.111 | 1.246.873 | 1.248.973 | 1.250.522 | 1.252.491 | 1.254.116 | 1.256.374 | 1.257.680 | 1.259.069 | 1.260.890 |
| 1.241.212 | 1.243.353 | 1.245.114 | 1.246.875 | 1.248.974 | 1.250.622 | 1.252.492 | 1.254.117 | 1.256.375 | 1.257.697 | 1.259.092 | 1.260.924 |
| 1.241.213 | 1.243.354 | 1.245.115 | 1.246.877 | 1.248.975 | 1.250.624 | 1.252.493 | 1.254.118 | 1.256.376 | 1.257.701 | 1.259.094 | 1.260.948 |
| 1.241.214 | 1.243.355 | 1.245.116 | 1.246.878 | 1.248.976 | 1.250.625 | 1.252.494 | 1.254.119 | 1.256.377 | 1.257.702 | 1.259.095 | 1.261.056 |
| 1.241.216 | 1.243.356 | 1.245.117 | 1.246.879 | 1.248.977 | 1.250.626 | 1.252.495 | 1.254.120 | 1.256.391 | 1.257.704 | 1.259.096 | 1.261 196 |
| 1.241.217 | 1.243.357 | 1.245.119 | 1.246.880 | 1.248.978 | 1.250.661 | 1.252.496 | 1.254.141 | 1.256.463 | 1.257.705 | 1.259.099 | 1.261.211 |
| 1.241.218 | 1.243.358 | 1.245.120 | 1.247.028 | 1.248.979 | 1.250.662 | 1.252.498 | 1.254.142 | 1.256.465 | 1.257.706 | 1.259.100 | 1.261.212 |
| 1.241.219 | 1.243.359 | 1.245.171 | 1.247.079 | 1.248.980 | 1.250.664 | 1.252.499 | 1.254.145 | 1.256.466 | 1.257.708 | 1.259.212 | 1.261.213 |
| 1.241.220 | 1.243.391 | 1.245.236 | 1.247.121 | 1.249.042 | 1.250.665 | 1.252.541 | 1.254.146 | 1.256.467 | 1.257.709 | 1.259.272 | 1.261.214 |
| 1.241.234 | 1.243.467 | 1.245.251 | 1.247.122 | 1.249.241 | 1.250.666 | 1.252.543 | 1.254.147 | 1.256.468 | 1.257.741 | 1.259.274 | 1.261.215 |
| 1.241.403 | 1.243.463 | 1.245.252 | 1.247.123 | 1.249.242 | 1.250.667 | 1.252.545 | 1.254.148 | 1.256.469 | 1.257.823 | 1.259.275 | 1.261.216 |
| 1.241.408 | 1.243.472 | 1.245.253 | 1.247.125 | 1.249.243 | 1.250.668 | 1.252.547 | 1.254.149 | 1.256.470 | 1.257.824 | 1.259.279 | 1.261.217 |
| 1.241.503 | 1.243.473 | 1.245.254 | 1.247.126 | 1.249.244 | 1.250.669 | 1.252.548 | 1.254.150 | 1.256.471 | 1.257.826 | 1.259.280 | 1.261.218 |
| 1.241.522 | 1.243.474 | 1.245.255 | 1.247.129 | 1.249.245 | 1.250.670 | 1.252.549 | 1.254.228 | 1.256.472 | 1.257.829 | 1.259.357 | 1.261.220 |
| 1.241.523 | 1.243.475 | 1.245.256 | 1.247.130 | 1.249.246 | 1.250.682 | 1.252.846 | 1.254.342 | 1.256.473 | 1.257.830 | 1.259.473 | 1.261.382 |
| 1.241.526 | 1.243.476 | 1.245.257 | 1.247.202 | 1.249.247 | 1.250.698 | 1.252.847 | 1.254.363 | 1.256.474 | 1.257.872 | 1.259.551 | 1.261.385 |
| 1.241.529 | 1.243.480 | 1.245.258 | 1.247.203 | 1.249.248 | 1.250.751 | 1.252.881 | 1.254.441 | 1.256.475 | 1.257.873 | 1.259.554 | 1.261.386 |
| 1.241.544 | 1.243.541 | 1.245.259 | 1.247.206 | 1.249.249 | 1.250.752 | 1.253.071 | 1.254.442 | 1.256.476 | 1.257.874 | 1.259.555 | 1.261.388 |
| 1.241.631 | 1.243.542 | 1.245.260 | 1.247.207 | 1.249.259 | 1.250.753 | 1.253.072 | 1.284.443 | 1.256.477 | 1.257.875 | 1.259.556 | 1.261.389 |
| 1.241.801 | 1.243.543 | 1.245.357 | 1.247.208 | 1.249.286 | 1.250.754 | 1.253.073 | 1.254.444 | 1.256.478 | 1.257.876 | 1.259.558 | 1.261.390 |
| 1.241.802 | 1.243.544 | 1.245.361 | 1.247.209 | 1.249.661 | 1.250.755 | 1.253.074 | 1.254.445 | 1.256.479 | 1.257.877 | 1.259.559 | 1.261.478 |
| 1.241.803 | 1.243.545 | 1.245.362 | 1.247.210 | 1.249.662 | 1.250.756 | 1.253.075 | 1.254.446 | 1.256.480 | 1.257.878 | 1.259.560 | 1.261.537 |
| 1.241.804 | 1.243.546 | 1.245.363 | 1.247.228 | 1.249.665 | 1.250.757 | 1.253.076 | 1.254.448 | 1.256.652 | 1.257.879 | 1.259.571 | 1.261.581 |
| 1.241.805 | 1.243.547 | 1.245.364 | 1.247.243 | 1.249.666 | 1.250.758 | 1.253.077 | 1.254.450 | 1.256.691 | 1.257.880 | 1.259.578 | 1.261.582 |
| 1.241.806 | 1.242.548 | 1.245.365 | 1.247.244 | 1.249.667 | 1.250.759 | 1.253.078 | 1.254.596 | 1.256.699 | 1.257.915 | 1.259.603 | 1.261.583 |
| 1.241.807 | 1.243.549 | 1.245.367 | 1.247.245 | 1.249.775 | 1.250.760 | 1.253.079 | 1.254.773 | 1.256.831 | 1.257.916 | 1.259.610 | 1.261.584 |
| 1.241.808 | 1.243.550 | 1.245.368 | 1.247.246 | 1.249.781 | 1.251.002 | 1.253.080 | 1.254.775 | 1.256.832 | 1.257.917 | 1.259.648 | 1.261.585 |
| 1.241.809 | 1.243.566 | 1.245.370 | 1.247.247 | 1.249.782 | 1.251.004 | 1.253.083 | 1.254.881 | 1.256.833 | 1.257.918 | 1.259.721 | 1.261.586 |
| 1.241.810 | 1.243.645 | 1.245.471 | 1.247.248 | 1.249.783 | 1.251.034 | 1.253.102 | 1.254.882 | 1.256.834 | 1.257.919 | 1.259.723 | 1.261.588 |
| 1.241.832 | 1.243.647 | 1.245.472 | 1.247.249 | 1.249.784 | 1.251.037 | 1.253.103 | 1.254.883 | 1.256.835 | 1.257.920 | 1.259.727 | 1.261.589 |
| 1.241.936 | 1.243.716 | 1.245.473 | 1.247.250 | 1.249.785 | 1.251.039 | 1.253.104 | 1.254.884 | 1.256.836 | 1.257.972 | 1.259.742 | 1.261.590 |
| 1.242.178 | 1.243.792 | 1.245.475 | 1.247.352 | 1.249.786 | 1.251.040 | 1.253.105 | 1.254.885 | 1 256.837 | 1.257.976 | 1.259.743 | 1.261.631 |
| 1.242.179 | 1.243.793 | 1.245.477 | 1.247.471 | 1.249.787 | 1.251.042 | 1.253.107 | 1.254.856 | 4.256.838 | 1.257.978 | 1.259.744 | 1.261.632 |
| 1.242.180 | 1.243.795 | 1.245.478 | 1.247.472 | 1.249.788 | 1.251.043 | 1.253.108 | 1.254.887 | 1.256.839 | 1.257.979 | 1.259.821 | 1.261.633 |
| 1.242.251 | 1.243.796 | 1.245.562 | 1.247.473 | 1.249.789 | 1.251.044 | 1.253.109 | 1.254.888 | 1.256.840 | 1.257.980 | 1.259.822 | 1.261.634 |
| 1.242.252 | 1.243.797 | 1.245.599 | 1.247 474 | 1.249.790 | 1.251.045 | 1.253.307 | 1.254.889 | 1.256.951 | 1.258.044 | 1.259.823 | 1.261.635 |
| 1.242.253 | 1.243.798 | 1.245.751 | 1.247.475 | 1.249.818 | 1.251.046 | 1.253.313 | 1.254.890 | 1.256.952 | 1.258.045 | 1.259.824 | 1.261.636 |
| 1.242.254 | 1.243.799 | 1.245.752 | 1.247.476 | 1.249.819 | 1.251.048 | 1.253.317 | 1.254.943 | 1.256.954 | 1.258.046 | 1.259.825 | 1.261.638 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.261.639 | 1.263.118 | 1.265.667 | 1.268.073 | 1.270.421 | 1.272.100 | 1.274.044 | 1.276.593 | 1.278.709 | 1.279.836 | 1.281.322 | 1.283.591 |
| 1.261.640 | 1.263.119 | 1.265.668 | 1.268.074 | 1.270.422 | 1.272.112 | 1.274.045 | 1.276.595 | 1.278.710 | 1.279.837 | 1.281.323 | 1.283.961 |
| 1.261.721 | 1.263.155 | 1.265.669 | 1.268.075 | 1.270.423 | 1.272.181 | 1.274.046 | 1.276.597 | 1.278.739 | 1.279.838 | 1.281.324 | 1.283.962 |
| 1.261.722 | 1.263.225 | 1.265.670 | 1.268.076 | 1.270.424 | 1.272.182 | 1.274.047 | 1.276.598 | 1.278.857 | 1.279.839 | 1.281.326 | 1.283.963 |
| 1.261.723 | 1.263.257 | 1.265.992 | 1.268.077 | 1.270.425 | 1.272.183 | 1.274.048 | 1.276.599 | 1.278.872 | 1.279.886 | 1.281.327 | 1.283.964 |
| 1.261.724 | 1.263.414 | 1.265.993 | 1.268.078 | 1.270.426 | 1.272.184 | 1.274 049 | 1.276.600 | 1.278.874 | 1.279.921 | 1.281.329 | 1.283.965 |
| 1.261.725 | 1.263 416 | 1.265.994 | 1.268.079 | 1.270.427 | 1.272.185 | 1.274.050 | 1.276.701 | 1.278.891 | 1.279.923 | 1.281.330 | 1.283.966 |
| 1.261.726 | 1.263.417 | 1.265.995 | 1.268.080 | 1.270.428 | 1.272.186 | 1.274.177 | 1.276.702 | 1.278.892 | 1.279.924 | 1.281.332 | 1.283.967 |
| 1.261.727 | 1.263.418 | 1.265.996 | 1.268.094 | 1.270.429 | 1.272.189 | 1.274.202 | 1.276.703 | 1.278.895 | 1.279.925 | 1.281.333 | 1.283.968 |
| 1.261.729 | 1.263.419 | 1.265.997 | 1.268.158 | 1.270.430 | 1.272.190 | 1.274.256 | 1.276.704 | 1.278.898 | 1.279.930 | 1.281.334 | 1.283.969 |
| 1.261.730 | 1.263.479 | 1.265.998 | 1.268.206 | 1.270.451 | 1.272.308 | 1.274.273 | 1.276.705 | 1.278.902 | 1.279.992 | 1.281.335 | 1.283.970 |
| 1.261.761 | 1.263.480 | 1.265.999 | 1.268.464 | 1.270.452 | 1.272.441 | 1.274.378 | 1.276.706 | 1.278.908 | 1.279.993 | 1.281.337 | 1.284.141 |
| 1.261.762 | 1.263.661 | 1.266.028 | 1.268.550 | 1.270.453 | 1.272.442 | 1.274.404 | 1.276.707 | 1.279.144 | 1.279.994 | 1.281.338 | 1.284.142 |
| 1.261.766 | 1.263.662 | 1.266.030 | 1.268.594 | 1.270.454 | 1.272.443 | 1.274.405 | 1.276.708 | 1.279.150 | 1.279.995 | 1.281.339 | 1.284.143 |
| 1.261.767 | 1.263.663 | 1.266.052 | 1.268.596 | 1.270.455 | 1.272.444 | 1.274.406 | 1.276.709 | 1.279.151 | 1.279.996 | 1.281.491 | 1.284.144 |
| 1.261.811 | 1.263.664 | 1.266.053 | 1.268.597 | 1.270.456 | 1.272.445 | 1.274.407 | 1.276.710 | 1.279.152 | 1.279.997 | 1.281.494 | 1.284.145 |
| 1.261.812 | 1.263.665 | 1 266.054 | 1.268.612 | 1.270.457 | 1.272.446 | 1.274.410 | 1.276.762 | 1.279.153 | 1.279.998 | 1.281.495 | 1.284.146 |
| 1.261.813 | 1.263.666 | 1.266.055 | 1.268.613 | 1.270.458 | 1.272.447 | 1.274.765 | 1.276.775 | 1.279.154 | 1.279.999 | 1.281.496 | 1.284.147 |
| 1.261.814 | 1.263.667 | 1.266.056 | 1.268.614 | 1.270.459 | 1.272.448 | 1.274.787 | 1.276.800 | 1.229.155 | 1.280.000 | 1.281.497 | 1.284.148 |
| 1.261.815 | 1.263.668 | 1.266.057 | 1.268.616 | 1.270.460 | 1.272.449 | 1.274.895 | 1.276.916 | 1.279.156 | 1.280.051 | 1.281.498 | 1.284.149 |
| 1.261.816 | 1.263.669 | 1.266.059 | 1.268.617 | 1.270.561 | 1.272.450 | 1.274.912 | 1.276.932 | 1.279.157 | 1.280.052 | 1.281.499 | 1.284.163 |
| 1.261.817 | 1.263.670 | 1.266.060 | 1.268.618 | 1.270.562 | 1.272.508 | 1.275.041 | 1.276.933 | 1.279.158 | 1.280.056 | 1.281.613 | 1.284.181 |
| 1.261.818 | 1.263.671 | 1.266.116 | 1.268.619 | 1.270.563 | 1.272.603 | 1.275.042 | 1.276.934 | 1.279.159 | 1.280.057 | 1.281.616 | 1.284.182 |
| 1.261.819 | 1.263.672 | 1.266.271 | 1.268.620 | 1.270.566 | 1.272.608 | 1.275.943 | 1.276.935 | 1.279.160 | 1.280.058 | 1.281.617 | 1.284.183 |
| 1.261.838 | 1.263.674 | 1.266.272 | 1.268.874 | 1.270.567 | 1.272.619 | 1.275.044 | 1.276.940 | 1.279.171 | 1.280.060 | 1.281.618 | 1.284.184 |
| 1.261.864 | 1.263.675 | 1.266.273 | 1.268.879 | 1.270.569 | 1.272.654 | 1.275.046 | 1.276.974 | 1.279.174 | 1.280.117 | 1.281.683 | 1.284.185 |
| 1.261.988 | 1.263.677 | 1.266.274 | 1.269.028 | 1.270.687 | 1.272.687 | 1.275.141 | 1.276.975 | 1.279.175 | 1.280.127 | 1.281.684 | 1.284.186 |
| 1.262.027 | 1.263.679 | 1.266.275 | 1.269.092 | 1.270.731 | 1.272.688 | 1.275.146 | 1.276.976 | 1.279.177 | 1.280.138 | 1.281.685 | 1.284.187 |
| 1.262.274 | 1.263.680 | 1.266.277 | 1.269.093 | 1.270.774 | 1.272.689 | 1.275.161 | 1.276.979 | 1.279.178 | 1.280.212 | 1.281.686 | 1.284.188 |
| 1.262.279 | 1.263.700 | 1.266.278 | 1.269.094 | 1.270.845 | 1.272.841 | 1.275.162 | 1.276.980 | 1.279.179 | 1.280.214 | 1.281.687 | 1.284.189 |
| 1.262.301 | 1.263.821 | 1.266.279 | 1.269.096 | 1.270.887 | 1.272,843 | 1.275.163 | 1.277.131 | 1.279.180 | 1.280.215 | 1.281.688 | 1.284.190 |
| 1.262.304 | 1.263.822 | 1.266.280 | 1.269.097 | 1.270.997 | 1.272.846 | 1.275.164 | 1.277.133 | 1.279.181 | 1.280.216 | 1.281.689 | 1.284.331 |
| 1.262.305 | 1.263.823 | 1.266.332 | 1.269.098 | 1.271.075 | 1.272.849 | 1.275.165 | 1.277.135 | 1.279.182 | 1.280.219 | 1.281.690 | 1.284.332 |
| 1.262.306 | 1.263.824 | 1.266.725 | 1.269.099 | 1.271.081 | 1.272.850 | 1.275.166 | 1.277.137 | 1.279.184 | 1.280.231 | 1.281.831 | 1.284.333 |
| 1.262.308 | 1.263.825 | 1.266.764 | 1.269.100 | 1.271.082 | 1.272.904 | 1.275.167 | 1.277.139 | 1.279.185 | 1.280.233 | 1.281.887 | 1.284.334 |
| 1.262.309 | 1.263.826 | 1.266.766 | 1.269.186 | 1.271.083 | 1.272.905 | 1.275.169 | 1.277.140 | 1.279.186 | 1.280.234 | 1.281.890 | 1.284.336 |
| 1.262.310 | 1.263.827 | 1.266.767 | 1.269.188 | 1.271.084 | 1.272.906 | 1.275.170 | 1.277.147 | 1.279.187 | 1.280.235 | 1.282.181 | 1.284.337 |
| 1.262.372 | 1.263.828 | 1.266.822 | 1.269.190 | 1.271.085 | 1.272.931 | 1.275.289 | 1.277.181 | 1.279.188 | 1.280.236 | 1.282.182 | 1.284.339 |
| 1.262.376 | 1.263.829 | 1.266.852 | 1.269.194 | 1.271.086 | 1.272.933 | 1.275.371 | 1.277.182 | 1.279.189 | 1.280.237 | 1.282.183 | 1.284.340 |
| 1.262.401 | 1.263.830 | 1.266.855 | 1.269.232 | 1.271.087 | 1.272.934 | 1.275.373 | 1.277.183 | 1.279.190 | 1.280.239 | 1.282.186 | 1.284.341 |
| 1.262.402 | 1.263.962 | 1.266.856 | 1.269.233 | 1.271.088 | 1.272.935 | 1.275.374 | 1.277.184 | 1.279.221 | 1.280.240 | 1.282.189 | 1.284.342 |
| 1.262.403 | 1.264.077 | 1.266.866 | 1.269.234 | 1.271.089 | 1.272.938 | 1.275.375 | 1.277.186 | 1.279.222 | 1.280.272 | 1.282.226 | 1.284.343 |
| 1.262.404 | 1.264.081 | 1.266.911 | 1.269.235 | 1.271.090 | 1.272.940 | 1.275.376 | 1.277.187 | 1.279.223 | 1.280.274 | 1.282.228 | 1.284.344 |
| 1.262.405 | 1.264.082 | 1.266.912 | 1.269.236 | 1.271.183 | 1.273.013 | 1.275.378 | 1.277.188 | 1.279.224 | 1.280.276 | 1.282.361 | 1.284.345 |
| 1.262.406 | 1.264.083 | 1.266.913 | 1.269.237 | 1.271.185 | 1.273.133 | 1.275.380 | 1.277.189 | 1.279.225 | 1.280.277 | 1.282.371 | 1.284.346 |
| 1.262.409 | 1.264.034 | 1.266.914 | 1.269.238 | 1.271.186 | 1.273.134 | 1.275.501 | 1.277.190 | 1.279.226 | 1.280.278 | 1.282.393 | 1.284.347 |
| 1.262.410 | 1.264.085 | 1.266.915 | 1.269.239 | 1.271.343 | 1.273.240 | 1.275.502 | 1.277.173 | 1.279.227 | 1.280.279 | 1.282.426 | 1.284.348 |
| 1.262.426 | 1.264.086 | 1.266.916 | 1.269.240 | 1.271.344 | 1.273.295 | 1.275.503 | 1.278.132 | 1.279.228 | 1.280.364 | 1.282.531 | 1.284.349 |
| 1.262.429 | 1.264.087 | 1.266.917 | 1.269.410 | 1.271.401 | 1.273.297 | 1.275.504 | 1.278.135 | 1.279.229 | 1.280.383 | 1.282.532 | 1.284.623 |
| 1.262.432 | 1.264.088 | 1.266.918 | 1.269.471 | 1.271.403 | 1.273.484 | 1.275.505 | 1.278.136 | 1.279.230 | 1.280.425 | 1.282.533 | 1.284.625 |
| 1.262.433 | 1.264.089 | 1.266.919 | 1.269.472 | 1.271.406 | 1.273.591 | 1.275.506 | 1.278.138 | 1.279.358 | 1.280.464 | 1.282.535 | 1.284.627 |
| 1.262.512 | 1.264.090 | 1.266.920 | 1.269.474 | 1.271.410 | 1.273.592 | 1.275.507 | 1.278.140 | 1.279.450 | 1.280.466 | 1.282.537 | 1.284.641 |
| 1.262.513 | 1.264.162 | 1.266.940 | 1.269.475 | 1.271.483 | 1.273.594 | 1.275.508 | 1.278.181 | 1.279.461 | 1.280.468 | 1.282.539 | 1.284.643 |
| 1.262.516 | 1.264.163 | 1.267.111 | 1.269.476 | 1.271.581 | 1.273.595 | 1.275.509 | 1.278.182 | 1.279.462 | 1.280.470 | 1.282.772 | 1.284.644 |
| 1.262.519 | 1.264.164 | 1.267.116 | 1.269.477 | 1.271.582 | 1.273.597 | 1.275.510 | 1.278.183 | 1.279.463 | 1.280.619 | 1.282.775 | 1.284.645 |
| 1.262.520 | 1.264.165 | 1.267.117 | 1.269.478 | 1.271.586 | 1.273.599 | 1.275.581 | 1.278.184 | 1.279.464 | 1.280.628 | 1 282.801 | 1.284.646 |
| 1.262.530 | 1.264.167 | 1.267.118 | 1.269.480 | 1.271.589 | 1.273.601 | 1.275.582 | 1.278.185 | 1.279.465 | 1.280.661 | 1.282.802 | 1.284.648 |
| 1.262.612 | 1.264.168 | 1.267.119 | 1.269.501 | 1.271.590 | 1.273.603 | 1.275.583 | 1.278.186 | 1.279.466 | 1.280.662 | 1.282.804 | 1.284.649 |
| 1.262.614 | 1.264.169 | 1.267.181 | 1.269.502 | 1.271.591 | 1.273.606 | 1.275.585 | 1.278.187 | 1.279.467 | 1.280.663 | 1.282.805 | 1.284.650 |
| 1.262.615 | 1.264.170 | 1.267.182 | 1.269.504 | 1.271.592 | 1.273.607 | 1.275.586 | 1.278.188 | 1.279.468 | 1.280.664 | 1.282.806 | 1.284.705 |
| 1.262.616 | 1.264.199 | 1.267.184 | 1.269.507 | 1.271.593 | 1.273.608 | 1.275.587 | 1.278.189 | 1.279.469 | 1.280.665 | 1.282.808 | 1.284.711 |
| 1.262.618 | 1.264.354 | 1.267.185 | 1.269.508 | 1.271.594 | 1.273.609 | 1.275.588 | 1.278.190 | 1.279.470 | 1.280.666 | 1.282.809 | 1.284.712 |
| 1.262.620 | 1.264.411 | 1.267.186 | 1.269.601 | 1.271.595 | 1.273.610 | 1.275.589 | 1.278.191 | 1.279.501 | 1.280.667 | 1.282.939 | 1.284.713 |
| 1.262.681 | 1.264.412 | 1.267.187 | 1.269.602 | 1.271.596 | 1.273.631 | 1.275.590 | 1.278.192 | 1.279.504 | 1.280.669 | 1.282.982 | 1.284.714 |
| 1.262.682 | 1.264.413 | 1.267 188 | 1.269.604 | 1.271.597 | 1.273.632 | 1.275.701 | 1.278.296 | 1.279.505 | 1.280.670 | 1.282.986 | 1.284.715 |
| 1.262.683 | 1.264.414 | 1.267.189 | 1.269.608 | 1.271.598 | 1.273.633 | 1.275.702 | 1.278.300 | 1.279.506 | 1.280.701 | 1.282.988 | 1.284.716 |
| 1.262.685 | 1.264.415 | 1.267.190 | 1.269.617 | 1.271.599 | 1.273.634 | 1.275.703 | 1.278.324 | 1.279.507 | 1.280.702 | 1.282.990 | 1.284.717 |
| 1.262.686 | 1.264.416 | 1.267.261 | 1.269.673 | 1.271.600 | 1.273.635 | 1.275.704 | 1.278.341 | 1.279.508 | 1.280.703 | 1.283.117 | 1.284.718 |
| 1.262.687 | 1.264.418 | 1.267.262 | 1.269.810 | 1.271.700 | 1.273.636 | 1.275.705 | 1.278.342 | 1.279.522 | 1.280.704 | 1.283.118 | 1.284.719 |
| 1.262.688 | 1.264.419 | 1.267.263 | 1.269.943 | 1.271.771 | 1.273.637 | 1.275.706 | 1.278.343 | 1.279.523 | 1.280.705 | 1.283.119 | 1.284.720 |
| 1.262.689 | 1.264.420 | 1.267.264 | 1.269.944 | 1.271.772 | 1.273.638 | 1.275.707 | 1.278.344 | 1.279.524 | 1.280.706 | 1 283.126 | 1.284.771 |
| 1.262.690 | 1.264.640 | 1.267.265 | 1.269.945 | 1.271.774 | 1.273.639 | 1.275.708 | 1.278.345 | 1.279.525 | 1.280.707 | 1.283.130 | 1.284.780 |
| 1.262.731 | 1.264.698 | 1.267.266 | 1.269.946 | 1.271.776 | 1.273.640 | 1.275.709 | 1.278.346 | 1.279.526 | 1.280.708 | 1.283.181 | 1.284.795 |
| 1.262.732 | 1.264.701 | 1.267.267 | 1.269.948 | 1.271.777 | 1.273.663 | 1.275.710 | 1.278.347 | 1.279.527 | 1.280.709 | 1.283.221 | 1.284.802 |
| 1.262.734 | 1.264.734 | 1.267.268 | 1.269.949 | 1.271.778 | 1.273.664 | 1.275.712 | 1.278.348 | 1.279.528 | 1.280.710 | 1.283.222 | 1.284.804 |
| 1.262.736 | 1.264.860 | 1.267.269 | 1.269.950 | 1.271.779 | 1.273.666 | 1.275.718 | 1.278.349 | 1.279.529 | 1.280.981 | 1.283.223 | 1.284.805 |
| 1.262.737 | 1.264.895 | 1.267.270 | 1.269.971 | 1.271.780 | 1.273.667 | 1.275.754 | 1.278.350 | 1.279.530 | 1.280.982 | 1.283.225 | 1.284.806 |
| 1.262.738 | 1.265.263 | 1.267.651 | 1.270.052 | 1.271.843 | 1.273.670 | 1.275.760 | 1.278.494 | 1.279.562 | 1.280.983 | 1.283.227 | 1.284.807 |
| 1.262.739 | 1.265.267 | 1.267.652 | 1.270.071 | 1.271.967 | 1.273.674 | 1.275.764 | 1.278.499 | 1.279.611 | 1.280.984 | 1.283.228 | 1.284.808 |
| 1.262.842 | 1.265.305 | 1.267.653 | 1.270.073 | 1.272.081 | 1.273.677 | 1.275.776 | 1.278.561 | 1.279.612 | 1.280.985 | 1.283.230 | 1.284.809 |
| 1.262.843 | 1.265.401 | 1.267.654 | 1.270.074 | 1.272.082 | 1.273.678 | 1.275.911 | 1.278.562 | 1.279.613 | 1.280.987 | 1.283.291 | 1.284.810 |
| 1.262.891 | 1.265.402 | 1.267.655 | 1.270.075 | 1.272.083 | 1.273.679 | 1.275.920 | 1.278.563 | 1.279.614 | 1.280.989 | 1.283.379 | 1.284.853 |
| 1.262.892 | 1.265.403 | 1.267.656 | 1.270.076 | 1.272.084 | 1.273.680 | 1.276.035 | 1.278.564 | 1.279.615 | 1.281.025 | 1.283.451 | 1.284.857 |
| 1.262.893 | 1.265.404 | 1.267.657 | 1.270.077 | 1.272.085 | 1.273.764 | 1.276.060 | 1.278.565 | 1.279.616 | 1.281.033 | 1.283.452 | 1.284.859 |
| 1.262.894 | 1.265.405 | 1.267.658 | 1.270.078 | 1.272.086 | 1.273.765 | 1.276.395 | 1.278.566 | 1.279.619 | 1.281.034 | 1.283.453 | 1.284.917 |
| 1.262.895 | 1.265.406 | 1.267.659 | 1.270.079 | 1.272.087 | 1.273.991 | 1.276.410 | 1.278.567 | 1.279.666 | 1.281.211 | 1.283.454 | 1.284.961 |
| 1.262.896 | 1.265.407 | 1.267.660 | 1.270.131 | 1.272.089 | 1.273.993 | 1.276.444 | 1.278.568 | 1.279.712 | 1.281.212 | 1.283.455 | 1.284.962 |
| 1.262.897 | 1.265.408 | 1.267.762 | 1.270.139 | 1.272.090 | 1.273.994 | 1.276.445 | 1.278.569 | 1.279.782 | 1.281.213 | 1.283.456 | 1.284.963 |
| 1.262.898 | 1.265.409 | 1.267.905 | 1.270.203 | 1.272.091 | 1.273.995 | 1.276.446 | 1.278.570 | 1.279.787 | 1.281.214 | 1.283.457 | 1.284.964 |
| 1.262.899 | 1.265.410 | 1.267.946 | 1.270.207 | 1.272.092 | 1.273.996 | 1.276.447 | 1.278.701 | 1.279.802 | 1.281.215 | 1.283.458 | 1.284.966 |
| 1.262.900 | 1.265.426 | 1.267.952 | 1.270.348 | 1.272.093 | 1.273.997 | 1.276.448 | 1.278.702 | 1.279.805 | 1.281.216 | 1.283.459 | 1.284.967 |
| 1.263.012 | 1.265.661 | 1.267.955 | 1.270.361 | 1.272.094 | 1.273.998 | 1.276.450 | 1.278.703 | 1.279.807 | 1.281.217 | 1.283.460 | 1.284.969 |
| 1.263.113 | 1.265.662 | 1.267.958 | 1.270.412 | 1.272.095 | 1.274.000 | 1.276.521 | 1.278.704 | 1.279.809 | 1.281.218 | 1.283.573 | 1.284.970 |
| 1.263.114 | 1.265.663 | 1.267.960 | 1.270.413 | 1.272.096 | 1.274.021 | 1.276.523 | 1.278.705 | 1.279.831 | 1.281.219 | 1.283.574 | 1.284.991 |
| 1.263.115 | 1.265.664 | 1.268.011 | 1.270.418 | 1.272.097 | 1.274.041 | 1.276.524 | 1.278.706 | 1.279.832 | 1.281.220 | 1.283.575 | 1.284.992 |
| 1.263.116 | 1.265.665 | 1.268.071 | 1.270.419 | 1.272.098 | 1.274.042 | 1.276.526 | 1.278.707 | 1.279.833 | 1.281.223 | 1.283.578 | 1.284.994 |
| 1.263.117 | 1.265.666 | 1.268.072 | 1.270.420 | 1.272.099 | 1.224.043 | 1.276.591 | 1.278.708 | 1.279.834 | 1.281.321 | 1.283.579 | 1.284.995 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.284.996 | 1.286.717 | 1.288.325 | 1.289.648 |
| 1.284.997 | 1.286.777 | 1.288.326 | 1.289.649 |
| 1.284.998 | 1.286.834 | 1.288.327 | 1.289.650 |
| 1.284.999 | 1.286.839 | 1.288.328 | 1.289.662 |
| 1.285.000 | 1.286.844 | 1.288.329 | 1.289.663 |
| 1.285.171 | 1.287.011 | 1.288.330 | 1.289.726 |
| 1.285.172 | 1.287.012 | 1.288.332 | 1.289.762 |
| 1.285.173 | 1.287.013 | 1.288.438 | 1.289.768 |
| 1.285.174 | 1.287.014 | 1.288.475 | 1.289.769 |
| 1.285.175 | 1.287.015 | 1.288.571 | 1.289.811 |
| 1.285.176 | 1.287.016 | 1.288.573 | 1.289.812 |
| 1.285.177 | 1.287.017 | 1.288.574 | 1.289.813 |
| 1.285.178 | 1.287.018 | 1.288.575 | 1.289.814 |
| 1.285.179 | 1.287.019 | 1.288.577 | 1.289.815 |
| 1.285.180 | 1.287.020 | 1.288.580 | 1.289.816 |
| 1.285.201 | 1.287.300 | 1.288.626 | 1.289.817 |
| 1.285.232 | 1.287.477 | 1.288.631 | 1.289.818 |
| 1.285.234 | 1.287.478 | 1.288.632 | 1.289.819 |
| 1.285.236 | 1.287.483 | 1.288.634 | 1.289.820 |
| 1.285.239 | 1.287.501 | 1.288.635 | 1.290.018 |
| 1.285.240 | 1.287.502 | 1.288.636 | 1.290.061 |
| 1.285.331 | 1.287.503 | 1.288.637 | 1.290.062 |
| 1.285.334 | 1.287.504 | 1.288.638 | 1.290.064 |
| 1.285.411 | 1.287.505 | 1.288.639 | 1.290.066 |
| 1.285.414 | 1.287.506 | 1.288.701 | 1.290.067 |
| 1.285.416 | 1.287.507 | 1.288.702 | 1.290.068 |
| 1.285.417 | 1.287.508 | 1.288.704 | 1.290.069 |
| 1.285.418 | 1.287.509 | 1.288.705 | 1.290.070 |
| 1.285.419 | 1.287.510 | 1.288.708 | 1.290.101 |
| 1.285.420 | 1.287.552 | 1.288.709 | 1.290.102 |
| 1.285.445 | 1.287.553 | 1.288.721 | 1.290.103 |
| 1.285.461 | 1.287.554 | 1.288.722 | 1.290.104 |
| 1.285.462 | 1.287.555 | 1.288.723 | 1.290.105 |
| 1.285.463 | 1.287.556 | 1.288.724 | 1.290.106 |
| 1.285.464 | 1.287.557 | 1.288.725 | 1.290.107 |
| 1.285.465 | 1.287.558 | 1.288.726 | 1.290.108 |
| 1.285.466 | 1.287.559 | 1.288.727 | 1.290.109 |
| 1.285.467 | 1.287.760 | 1.288.728 | 1.290.110 |
| 1.285.468 | 1.287.751 | 1.288.729 | 1.290.318 |
| 1.285.469 | 1.287.752 | 1.288.730 | 1.290.372 |
| 1.285.470 | 1.287.754 | 1.288.737 | 1.290.373 |
| 1.285.693 | 1.287.757 | 1.288.738 | 1.290.377 |
| 1.285.695 | 1.287.758 | 1.288.771 | 1.290.378 |
| 1.285.696 | 1.287.759 | 1.288.772 | 1.290.379 |
| 1.285.698 | 1.287.760 | 1.288.773 | 1.290.380 |
| 1.285.699 | 1.287.831 | 1.288.774 | 1.290.471 |
| 1.285.700 | 1.287.832 | 1.288.775 | 1.290.472 |
| 1.235.751 | 1.287.833 | 1.288.776 | 1.290.473 |
| 1.285.752 | 1.287.834 | 1.288.777 | 1.290.474 |
| 1.285.756 | 1.287.835 | 1.288.778 | 1.290.475 |
| 1.285.757 | 1.287.836 | 1.288.779 | 1.290.476 |
| 1.285.759 | 1.287.837 | 1.288.780 | 1.290.477 |
| 1.286.004 | 1.287.985 | 1.288.841 | 1.290.478 |
| 1.286.009 | 1.287.987 | 1.288.886 | 1.290.479 |
| 1.286.010 | 1.287.988 | 1.288.934 | 1.290.480 |
| 1.286.132 | 1.288.011 | 1.289.083 | 1.290.481 |
| 1.286.133 | 1.288.012 | 1.289.084 | 1.290.482 |
| 1.286.134 | 1.288.013 | 1.289.085 | 1.290.483 |
| 1.286.136 | 1.288.014 | 1.289.086 | 1.290.484 |
| 1.286.137 | 1.288.015 | 1.289.087 | 1.290.503 |
| 1.286.138 | 1.288.016 | 1.289.088 | 1.290.505 |
| 1.286.139 | 1.288.017 | 1.289.090 | 1.290.508 |
| 1.286.140 | 1.288.018 | 1.289.220 | 1.290.523 |
| 1.286.179 | 1.288.019 | 1.289.281 | 1.290.525 |
| 1.286.228 | 1.288.020 | 1.289.282 | 1.290.530 |
| 1.286.238 | 1.288.061 | 1.289.283 | 1.290.602 |
| 1.286.245 | 1.288.062 | 1.289.284 | 1.290.604 |
| 1.286.249 | 1.288.063 | 1.289.286 | 1.290.606 |
| 1.286.258 | 1.288.064 | 1.289.290 | 1.290.607 |
| 1.286.311 | 1.288.065 | 1.289.444 | 1.290.608 |
| 1.286.314 | 1.288.066 | 1.289.487 | 1.290.610 |
| 1.286.318 | 1.288.067 | 1.289.488 | 1.290.621 |
| 1.286.381 | 1.288.068 | 1.289.532 | 1.290.622 |
| 1.286.407 | 1.288.069 | 1.289.533 | 1.290.851 |
| 1.286.413 | 1.288.070 | 1.289.534 | 1.290.852 |
| 1.286.417 | 1.288.111 | 1.289.535 | 1.290.853 |
| 1.286.422 | 1.288.112 | 1.289.536 | 1.290.854 |
| 1.286.531 | 1.288.113 | 1.289.537 | 1.290.855 |
| 1.286.532 | 1.288.114 | 1.289.530 | 1.290.856 |
| 1.286.533 | 1.288.115 | 1.289.581 | 1.290.857 |
| 1.286.534 | 1.288.116 | 1.289.582 | 1.290.858 |
| 1.286.536 | 1.288.117 | 1.289.583 | 1.290.859 |
| 1.286.537 | 1.288.118 | 1.289.584 | 1.290.860 |
| 1.286.538 | 1.288.119 | 1.289.585 | 1.290.953 |
| 1.286.539 | 1.288.120 | 1.289.586 | 1.290.954 |
| 1.286.540 | 1.288.225 | 1.289.587 | 1.290.955 |
| 1.286.661 | 1.288.281 | 1.289.588 | 1.290 958 |
| 1.286.662 | 1.288.283 | 1.289.589 | 1.290.959 |
| 1.286.663 | 1.288.284 | 1.289.590 | 1.290.960 |
| 1.286.664 | 1.288.286 | 1.289.600 | 1.291.281 |
| 1.286.665 | 1.288.287 | 1.289.641 | 1.291.282 |
| 1.286.666 | 1.288.288 | 1.289.642 | 1.291.283 |
| 1.286.667 | 1.288.289 | 1.289.643 | 1.291.284 |
| 1.286.668 | 1.288.290 | 1.289.644 | 1.291.285 |
| 1.286.669 | 1.288.322 | 1.289.645 | 1.291.286 |
| 1.286.670 | 1.288.323 | 1.289.646 | 1.291.287 |
| 1.286.707 | 1.288.324 | 1.289.647 | 1.291.288 |
| 1.291.289 | 1.292.627 | 1.294.067 | 1.295.275 |
| 1.291.290 | 1.292.630 | 1.294.068 | 1.295.277 |
| 1.291.401 | 1.292.641 | 1.294.069 | 1.295.280 |
| 1.291.402 | 1.292.642 | 1.294.070 | 1.295.316 |
| 1.291.403 | 1.292.643 | 1.294.122 | 1.295.351 |
| 1.291.404 | 1.292.645 | 1.294 124 | 1.295.371 |
| 1.291.405 | 1.292.646 | 1.294.129 | 1.295.373 |
| 1.291.406 | 1.292.648 | 1.294.130 | 1.295.375 |
| 1.291.407 | 1.292.649 | 1.294.231 | 1.295.376 |
| 1.291.408 | 1.292.650 | 1.294.232 | 1.295.377 |
| 1.291.409 | 1.292.681 | 1.294.233 | 1.295.378 |
| 1.291.410 | 1.292.683 | 1.294.234 | 1.295.379 |
| 1.291.447 | 1.292.684 | 1.294.235 | 1.295.380 |
| 1.291.479 | 1.292.686 | 1.294.236 | 1.295.392 |
| 1.291.508 | 1.292.687 | 1.294.237 | 1.295.393 |
| 1.291.616 | 1.292.688 | 1.294.238 | 1.295.394 |
| 1.291.640 | 1.292.691 | 1.294.239 | 1.295.396 |
| 1.291.721 | 1.292.692 | 1.294.240 | 1.295.399 |
| 1.291.722 | 1.292.693 | 1.294.342 | 1.295.431 |
| 1.291.723 | 1.292.694 | 1.294.346 | 1.295.433 |
| 1.291.724 | 1.292.695 | 1.294.373 | 1.295.436 |
| 1.291.725 | 1.292.696 | 1.294.391 | 1.295.437 |
| 1.291.728 | 1.292.697 | 1.294.392 | 1.295.438 |
| 1.291.729 | 1.292.698 | 1.294.393 | 1.295.440 |
| 1.291.772 | 1.292.699 | 1.294.394 | 1.295.471 |
| 1.291.906 | 1.292.700 | 1.294.395 | 1.295.474 |
| 1.292.046 | 1.292.712 | 1.294.396 | 1.295.475 |
| 1.292.047 | 1.292.718 | 1.294.397 | 1.295.476 |
| 1.292.054 | 1.292.720 | 1.294.399 | 1.295.477 |
| 1.292.124 | 1.292.790 | 1.294.400 | 1.295.478 |
| 1.292.127 | 1.293.077 | 1.294.524 | 1.295.532 |
| 1.292.284 | 1.293.078 | 1.294.529 | 1.295.533 |
| 1.292.285 | 1.293.186 | 1.294.542 | 1.295.535 |
| 1.292.286 | 1.293.234 | 1.294.543 | 1.295.537 |
| 1.292.287 | 1.293.337 | 1.294.544 | 1.295.538 |
| 1.292.288 | 1.293.435 | 1.294.545 | 1.295.539 |
| 1.292.289 | 1.293.471 | 1.294.546 | 1.295.540 |
| 1.292.300 | 1.293.472 | 1.294.547 | 1.295.586 |
| 1.292.310 | 1.293.473 | 1.294.548 | 1.295.713 |
| 1.292.333 | 1.293.476 | 1.294.549 | 1.295.862 |
| 1.292.381 | 1.293.477 | 1.294.550 | 1.295.876 |
| 1.292.382 | 1.293.478 | 1.294.571 | 1.296.051 |
| 1.292.383 | 1.293.479 | 1.294.572 | 1.296.052 |
| 1.292.384 | 1.293.480 | 1.294.573 | 1.296.053 |
| 1.292.386 | 1.293.580 | 1.294.574 | 1.296.054 |
| 1.292.387 | 1.293.582 | 1.294.575 | 1.296.055 |
| 1.292.388 | 1.293.583 | 1.294.577 | 1.296.056 |
| 1.292.389 | 1.293.584 | 1.294.578 | 1.296.057 |
| 1.292.390 | 1.293.585 | 1.294.579 | 1.296.058 |
| 1.292.471 | 1.293.587 | 1.294.580 | 1.296 059 |
| 1.292.473 | 1.293.590 | 1.294.601 | 1.296.060 |
| 1.292.474 | 1.293.615 | 1.294.603 | 1.296.115 |
| 1.292.475 | 1.293.616 | 1.294.604 | 1.296.120 |
| 1.292.476 | 1.293.618 | 1.294.605 | 1.296.193 |
| 1.292.477 | 1.293.619 | 1.294.607 | 1.296.194 |
| 1.292.478 | 1.293.754 | 1.294.608 | 1.296.195 |
| 1.292.479 | 1.293.755 | 1.294.609 | 1.296.196 |
| 1.292.480 | 1.294.045 | 1.294.610 | 1.296.197 |
| 1.292.621 | 1.294.061 | 1.294.715 | 1.296.198 |
| 1.292.622 | 1.294.062 | 1.294.907 | 1.296.199 |
| 1.292.623 | 1.294.063 | 1.295.173 | 1.296.200 |
| 1.292.624 | 1.294.064 | 1.295.271 | 1.296.246 |
| 1.292.625 | 1.294.965 | 1.295.273 | 1.295.292 |
| 1.292.626 | 1.294.066 | 1.295.274 | |

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIES EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

### ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

# CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

*Situation au 30 juin 1918.*

## Actif.

| | | |
|---|---|---|
| Espèces en caisse et à la Banque. | | 9.298.045 83 |
| Effets et valeurs diverses..... | | 400.313..97 45 |
| Trésor public..... | | 25.905.460 02 |
| Avances sur dépôts de titres... | | 33.554.715 20 |
| Correspondants..... | | 28.913.657 63 |
| Banque hypothécaire de France, en liquidation..... | | 21.770.947 41 |
| Emprunteurs : | | |
| Prêts hypothécaires..... | 2.731.708.210 64 | |
| Prêts communaux..... | 2.357.107.054 25 | |
| Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves | 74.2.5.542 96 | |
| Semestres d'annuités échus (y compris le semestre au 30 avril 1918)..... ..... | 347.743.267 62 | |
| Immeubles acquis par la société à la suite d'expropriations... | 4.19.268 01 | |
| Immeubles du siège social.... | 22. 70.709 25 | |
| Divers..... | 25.183.457 72 | |
| Intérêts acquis mais non échus. | 98. 92.197 08 | |
| Dépenses d'administration..... | 3.755 [illegible]0 » | |
| Total..... | | 6.184.53[illegible].391 07 |

## Passif.

| | | |
|---|---|---|
| Capital social..... | | 262 500 [illegible] » |
| Réserve obligatoire..... | | 21. [illegible] 30 82 |
| Provisions pr l'amortissement des emprunts : | | |
| Provision ordinaire..... | 174.33 [illegible]6 99 | |
| Provision extraordinaire.... | 133.028 963 16 | |
| Réserves et provisions diverses: | | |
| Réserve immobilière..... | 5.388. 07 » | |
| Réserve spéciale provenant de la Banque hypothécaire. | 133.574 86 | |
| Réserve sans affectation... . | 3.897.981 12 | |
| Provis. pr faire face à l'excédent des créances hypothécaires sr la valr estimat. des immeubles acq. pr la société. | 3.800.000 » | |
| Provis. pr créances douteuses. | 6 297 123 18 | |
| Provis. pr le risque des prêts. | 65.000.000 » | |
| Dépôts en comptes courants... | | 74.469.268 17 |
| Correspondants..... | | 45.103.459 29 |
| Sous-Comptoir des Entrepreneurs..... | | 3.787.124 16 |
| Versements différés : | | |
| Sur prêts hypothécaires..... | 28.143.326 80 | |
| Sur prêts communaux..... | 158.250.919 84 | |
| Obligations foncières : | | |
| Montant au pair : Des obligations en circulation. 3.373.623.950 » — A déduire : Versements à recevoir des obligataires... .. ... 136.921.415 » — Primes à amortir à recouvrer des emprunteurs..... 456.489.877 60 | | 2.780.212.657 40 |
| Obligations communales : | | |
| Montant au pair : Des obligations en circulation. 2.456.915.250 » — A déduire : Versements à recevoir des obligataires..... 129.731.164 » — Primes à amortir à recouvrer des emprunteurs..... 171.148.389 04 | | 2.156.035.696 96 |
| Bons à lots en circulation..... | | 44.646.063 62 |
| Obligations à rembourser et intérêts échus à payer..... | | 97.004.276 53 |
| Semestres d'annuités encaissés par anticipation..... | | 2.474.131 05 |
| Divers..... | | 48.392.263 16 |
| Intérêts dus, mais non échus.. | | 55.823.018 96 |
| Profits et pertes : | | |
| Reliquat de l'exercice 1917.. | 304.873 49 | |
| Exercice 1918..... | 13.896.538 51 | |
| Total..... | | 6.184.533.391 07 |

Certifié conforme aux écritures:

*Le gouverneur,*
H. MOREL

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

*Situation au 30 juin 1918.*

**Actif.**

| | | |
|---|---|---|
| Emprunteurs : | | |
| Prêts hypothécaires..... | | 95.809.463 28 |
| Prêts communaux..... | | 461.085 34 |
| Semestres d'annuités échus.. | | 10.835.077 73 |
| Divers débiteurs..... | | 7.804.478 27 |
| Intérêts acquis, mais non échus. | | 1.567.183 24 |
| | | 116.477.287 86 |

**Passif.**

| | | |
|---|---|---|
| Obligations en circulation : | | |
| Montant au pair..... 132.638.000 » | | |
| *A déduire :* | | |
| Primes à amortir conformément aux tableaux d'amortissement portés sur les titres..... 62.148.229 30 | | 70.489.770 70 |
| Provisions pour l'amortissement des emprunts..... | | 20.786.631 19 |
| Versements différés sur prêts hypothécaires..... | | » |
| Obligations à rembourser et intérêts échus à payer..... | | 1.201.515 84 |
| Semestres d'annuités encaissés par anticipation..... | | 17.462 70 |
| Divers créanciers..... | | 798.635 77 |
| Intérêts dus, mais non échus... | | 1.412.324 25 |
| Crédit Foncier de France : | | |
| Son compte courant créditeur. | | 21.770.947 41 |
| | | 116.477.287 86 |

Certifié conforme aux écritures :

*Le gouverneur du Crédit Foncier de France,*

H. MOREL.

---

DEMANDE D'ADDITION DE NOM. — 1° Louis-Paul FIRMIN, né à Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise), le 11 février 1895, où il est domicilié, actuellement sous-lieutenant au 341e régiment d'artillerie coloniale, secteur 79; 2° Simone-Julienne FIRMIN, née à Nesles-la-Vallée, le 20 février 1897, y demeurant, sollicitent, conformément à la loi du 11 Germinal an XI, l'autorisation d'adjoindre à leur nom patronymique FIRMIN, le nom de HAUMONT. La présente publication faite en conformité de la loi précitée du 11 Germinal an XI. — Louis FIRMIN, Simone FIRMIN.

---

Dans l'insertion du 14 septembre 1917, concernant MM. René et Félix DEUTZ, lire que le nom sollicité par eux est « DARRAGON ».

---

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

2 juillet 1918. CHAMBRE SYNDICALE DES FABRICANTS DE CHAUX ET CIMENT DU SUD-OUEST. Etude de toutes questions d'intérêt professionnel. Siège social : Saint-Cyprien (Dordogne).

---

15 juin 1918.

LA PRÉVOYANTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES. Siège : Mende, 4, boulevard du Palais. Achat denrées, objets utiles à l'existence.

Cinquantième année. — N° 202. Le Numéro : Dix centimes. Samedi 27 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

Ministère des affaires étrangères.

*Exequatur* accordé à des consuls (page 6517).

Ministère de l'intérieur.

*Décret* autorisant le département de la Savoie à s'imposer extraordinairement (page 6518).

*Arrêté* portant nomination dans le personnel de l'inspection de l'assistance publique (page 6518).

*Médailles* d'honneur des épidémies (page 6518).

Ministère de la guerre.

*Décret* portant modification au décret du 1 juin 1915 portant fixation du nombre des emplois permanents et des salaires des ouvriers, ouvrières et hommes d'équipe de l'administration centrale de la guerre (page 6518).

— portant réorganisation du service des chemins de fer et exploitation des voies navigables (page 6518).

— portant nomination d'un directeur général des transports militaires (page 6519).

*Inscriptions* au tableau spécial de la médaille militaire (page 6519).

*Décrets* et *décisions* portant rappel à l'activité, affectations, nominations :

Service d'état-major (page 6528).

Infanterie (page 6528).

Cavalerie (page 6528).

Artillerie (page 6529).

Troupes coloniales (page 6529).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6529).

Ministère de la marine.

*Décret* et *décisions* portant admission à la retraite, nominations, promotion :

Officiers mécaniciens (page 6531).

Service de l'artillerie (page 6531).

Armuriers de la marine (page 6532).

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Arrêtés* portant nominations dans le personnel de l'administration centrale (services de l'instruction publique) (page 6532).

*Arrêté* déclarant vacante une chaire de faculté (page 6532).

— nommant un inspecteur général des beaux-arts et des musées (page 6532).

Ministère des travaux publics et des transports.

*Arrêté* désignant un chef du service central d'exploitation des chemins de fer au ministère des travaux publics et des transports (page 6532).

*Nominations* dans le personnel (page 6532).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

(Services de l'agriculture.)

*Arrêté* portant mutation dans le personnel des eaux et forêts (page 6532).

Ministère des colonies.

*Décret* portant non-approbation d'une délibération du conseil général de la Guyane en date du 10 décembre 1917, relative à la création d'une taxe spéciale de consommation sur les rhums, taffias et eaux-de-vie étrangers introduits dans la colonie (page 6532).

— relatif aux conditions d'accession à l'emploi de greffier en chef de la cour d'appel de Madagascar (page 6532).

— rendant applicable, dans certaines colonies, la loi du 30 avril 1918, accordant une allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat (page 6532).

— portant fixation du montant du cautionnement à verser par le receveur municipal spécial de la commune de Cayenne (Guyane) (page 6533).

— et *arrêtés* portant nominations, promotions, acceptation de démissions, mise en disponibilité dans les personnels coloniaux (page 6533).

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

*Décrets* et *arrêtés* portant nominations et avancements dans le personnel du corps des mines (page 6533).

*Arrêté* relatif à l'établissement du tableau d'avancement au choix des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines et à la composition du comité chargé de préparer ledit tableau (page 6534).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6534).

*Décision* relative au format et au prix de vente des boîtes de conserve (*errata*) (page 6534).

Pensions. — Concession de pensions (guerre) (page 6534).

Nominations à des emplois réservés (page 6539).

PARTIE NON OFFICIELLE

Visite du Président de la République aux armées (page 6539).

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 6539).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6540).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 6541).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* aux exportateurs (page 6542).

Académie française (page 6542).

— des beaux-arts (page 6542).

Statistique municipale de la ville de Paris (page 6542).

Annonces (page 6543).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2175 à 2196).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à M. J. Braun, vice-consul de Belgique à Bellegarde avec juridiction sur les départements de l'Ain et du Jura.

L'exequatur a été accordé à M. C. Durieux, vice-consul de Belgique à Evian, avec juridiction sur le département de la Haute-Savoie.

L'exequatur a été accordé à M. Louis-Jean Berard, vice-consul de la république dominicaine à Lyon.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil général de la Savoie, en date du 25 avril 1918;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907,

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le département de la Savoie est autorisé, conformément à la délibération susvisée du conseil général, à s'imposer extraordinairement, pendant l'année 1919, 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera et restera exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux, de grande communication et d'intérêt commun à subventionner en 1919, par application de la loi du 12 mars 1880.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution des lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur,*

J. PAMS.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 juillet 1918, M. Riu (Augustin-Joseph-François), ex-maréchal des logis au 22e régiment d'artillerie, classé pour l'emploi de commis d'inspection de l'assistance publique, est nommé commis d'inspection de l'assistance publique et affecté au département de la Haute-Marne (4e tour).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 juillet 1918, M. Vérnes, commis d'inspection de l'assistance publique de la Haute-Marne, est nommé, sur sa demande, commis d'inspection de l'assistance publique de la Loire.

Par décision du ministre de l'intérieur en date du 29 juin 1918, pris en vertu des décrets des 31 mars 1885, 22 juillet 1899 et 13 janvier 1912, la médaille d'honneur en vermeil des épidémies est décernée au docteur Withlock (Robert), délégué à Quimper de la croix-rouge américaine. S'est dévoué, d'une manière constante, au service des réfugiés.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 juillet 1918.

Monsieur le Président,

La conférence interministérielle, tenue le 23 mai dernier au ministère des finances, a estimé qu'il y avait lieu d'unifier pour toutes les administrations centrales les délais réglementaires à l'expiration desquels les lingères-économes étaient susceptibles d'obtenir une augmentation de traitement et de fixer à deux années le minimum d'ancienneté exigée des intéressées à cet effet.

Nous avons, en conséquence, préparé le projet de décret ci-joint, modifiant, sur le point susvisé, l'article 2 du décret du 21 juin 1915, portant fixation du nombre des emplois permanents et des salaires des ouvriers, ouvrières et hommes d'équipe de l'administration centrale de la guerre.

Si vous en approuvez les dispositions, nous vous prions de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre des finances,

Vu la loi de finances du 13 juillet 1911, article 144;

Vu l'article 6 du décret du 1er février 1909, portant fixation des cadres et des traitements du personnel de l'administration centrale du ministère de la guerre, modifié par les décrets des 17 mai 1911, 19 janvier et 8 mai 1912, 9 août et 9 décembre 1913, 11 avril et 29 août 1914, 19 avril 1915 et 31 décembre 1917;

Vu le décret du 21 juin 1915, portant fixation du nombre des emplois permanents et des salaires des ouvriers, ouvrières et hommes d'équipe de l'administration centrale de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 21 juin 1915 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* — Le personnel des ouvrières de l'administration centrale comprend : une lingère-économe et quatre ouvrières lingères, la lingère-économe ayant autorité sur les autres lingères.

« Le salaire de la lingère-économe varie de 1,200 fr. à 1,800 fr. par an. Ce salaire est réduit de 200 fr. lorsqu'elle est logée. Son avancement a lieu par somme de 100 fr. après deux ans au moins passés au salaire immédiatement inférieur.

« Le salaire des ouvrières lingères varie de 3 fr. 50 à 5 fr. par jour ouvrable, avec avancement de 25 centimes après trois ans au moins passés au salaire immédiatement inférieur.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les lois des 23 décembre 1888, 3 juillet 1877, et 27 mars 1906;

Vu le décret du 9 mai 1917 donnant au sous-secrétaire d'Etat des transports, délégation des attributions conférées à l'autorité militaire pour le service des chemins de fer et l'exploitation des voies navigables;

Vu le décret du 15 septembre 1917 déclarant que les attributions conférées au sous-secrétaire d'Etat des transports par le décret susvisé seront désormais exercées par le ministre des travaux publics et des transports;

Vu le décret du 8 décembre 1917 fixant les attributions du directeur des transports militaires dans la zone des armées,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics et des transports reçoit délégation permanente des attributions conférées à l'autorité militaire pour le service des chemins de fer et l'exploitation des voies navigables par les articles 22, 23 et 24 de la loi du 23 décembre 1878 et par l'article 56 de la loi du 3 juillet 1877 modifié par la loi du 27 mars 1906. Il est chargé de tout ce qui concerne le service des transports militaires, l'utilisation, pour le besoin des armées, des chemins de fer, ports, voies navigables de toutes natures, réseaux routiers. Il est aussi chargé de l'exécution des travaux neufs et des travaux d'entretien nécessaires pour le maintien ou le rétablissement de la circulation.

Art. 2. — Tout le personnel civil et militaire spécialisé au service des transports et à l'exécution des travaux sur les voies ferrées, les routes, les voies navigables et dans les ports est placé sous l'autorité du ministre des travaux publics et des transports.

Les propositions concernant la nomination, l'avancement, les distinctions honorifiques du personnel militaire visé ci-dessus sont arrêtées par le ministre des travaux publics et des transports et soumises à l'approbation du ministre de la guerre.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est assisté :

1° D'un officier général qui prend le titre de directeur général des transports militaires, qui est chargé de faire exécuter, par priorité, sur l'ensemble des réseaux des voies ferrées et des voies navigables, les transports par ordres de transport militaire et de diriger l'exécution des travaux militaires sur les voies ferrées;

2° Des chefs des services centraux d'exploitation : *a*) des chemins de fer; *b*) des voies navigables; *c*) des ports maritimes, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tout ce qui est relatif à l'exécution technique de l'ensemble des transports et à l'exploitation commerciale.

Pour assurer la coordination des efforts sur l'ensemble des voies de communication, le directeur général des transports militaires, les chefs des services centraux visés ci-dessus et les chefs d'exploitation des grands réseaux de chemins de fer et des ceintures se réunissent périodiquement en conférence sous la présidence du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Un officier général ou supérieur, qui prend le titre de directeur des transports militaires aux armées, est placé près du général commandant en chef les armées alliées et reçoit du directeur général des transports militaires une délégation permanente pour faire exécuter en son nom les transports intéressant les armées (transports de troupes et de matériel de guerre, de ravitaillement et d'évacuation) et pour faire étudier les travaux prescrits par le commandement.

Il donne directement aux commissions du réseau les ordres d'exécution nécessaires, à charge d'en aviser immédiatement, et, si possible, d'avance, le directeur général des transports militaires; il est autorisé dans les mêmes conditions à faire exécuter immédiatement les travaux déclarés urgents par le commandement sans attendre l'approbation des projets établis.

Il a sous ses ordres directs tout le personnel civil et militaire affecté au service des transports militaires sur le réseau des armées.

Il prépare les propositions d'avancement et des distinctions honorifiques concernant le personnel militaire placé sous son autorité.

Il est nommé par le ministre de la guerre, après entente entre le ministre des travaux publics et le général commandant en chef.

Art. 5. — Toutes les demandes de transports par ordre de transport militaire, autres que ceux visés à l'article 4, et à l'exclusion des transports de matières premières et de produits non terminés du ministère de l'armement, sont centralisées au ministère de la guerre (état-major de l'armée, 4e bureau), qui a seul qualité pour en demander l'exécution au directeur général des transports militaires.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics et des transports dispose d'inspecteurs permanents agréés par l'autorité militaire et chargés de procéder sur le réseau ferré, le réseau des voies navigables et dans les ports à toutes les études ou inspections d'ordre technique rentrant dans ses attributions.

Les services généraux chargés de l approbation des projets de travaux, des inspections visées ci-dessus, de l'organisation générale des chantiers, du recrutement et de l'organisation de la main-d'œuvre, du matériel fixe et du matériel roulant, de la fourniture des matériaux pour l'entretien des routes et, d'une façon générale, de toutes les questions économiques et techniques concernant les voies de communication, sont réunis à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

Art. 7. — Pour l'exercice des attributions qui lui sont conférés par le présent décret, le ministre des travaux publics et des transports a l'administration des crédits inscrits au chapitre 11 *ter* (Transports art. 1er. — Transports par fer, par terre et par eau dans la zone des armées et dans celle de l'intérieur) et au chapitre 19 (Service militaire des chemins de fer) du budget du ministère de la guerre.

L'administration de ces crédits est assurée, en son nom et sous son autorité, par les organes ci-après :

1° La direction de l'intendance militaire (Bureau des transports et frais de déplacements.— Service de la liquidation des transports de la guerre), en ce qui concerne le chapitre 11 *ter;*

2° Le directeur général des transports militaires, en ce qui concerne le chapitre 19.

Art. 8. — Les ordonnateurs secondaires, appelés à émettre des mandats de payement au titre des chapitres visés à l'article 7 ci-dessus, sont désignés d'un commun accord entre le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics et des transports.

La liquidation des dépenses faites au titre des mêmes chapitres est approuvée par le ministre des travaux publics et des transports ou par son délégué.

Art. 9. — Les décrets des 9 mai, 15 septembre et 8 décembre 1917 visés ci-dessus sont abrogés.

Art. 10. — Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 3 du décret du 26 juillet 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Le général de brigade Ragueneau est nommé directeur général des transports militaires.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des travaux publics et des transports sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale, dont les noms suivent :

**Infanterie.**

LE GOIC (Victor-Albert), mle 321, sergent (territorial) au 115e rég. territorial) au 115e rég. territorial d'infanterie, détaché à la compagnie de P.G. 81.

WERREL (Emile-Michel), mle 3125, soldat de 1re classe (territorial) à la 17e compagnie du 341e rég. d'infanterie.

GUEN (Yves), mle 342, soldat de 1re classe (territorial) à la 6e compagnie du 10e rég. territorial d'infanterie.

REGNAULT (Charles-Albert), mle 386, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 18e rég. d'infanterie.

CHALATRU (Annet-Henri), mle 1016, soldat de 1re classe (territorial) au 103e rég. territorial d'infanterie.

RICAUD (Joseph-Jean-Marie), soldat de 1re classe (territorial) au 3e bataillon du 236e rég. territorial d'infanterie.

PRINGARD (Victor-Eugène), mle 2077, clairon (territorial) au 65e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

BRAU (Jules-Jean), mle 1589, sergent (territorial) au 140e rég. d'infanterie territoriale, compagnie de prisonniers de guerre 45.

CHATEL (Joseph), mle 1227 R., sergent (territorial) à la 18e compagnie du 47e rég. territorial d'infanterie.

PIERRE (Léon-Célestin), mle 109, soldat (territorial) au 63e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

SCHREYER (Joseph), mle 15771, caporal (territoriat) au 42 rég. territorial d'infanterie.

BLESSEMAILLE (Didier), mle 32, sergent-major (territorial) au 1er rég. territorial d'infanterie, compagnie de P.G. 1.

HOUBA (François-Xavier), mle 1718, caporal (territorial) au 16e rég. territorial d'infanterie, compagnie de P.G. 116.

LE ROUX (Yves-Marie), mle 2367, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 19e rég. territorial d'infanterie.

GAYET (Claude François), mle 228, caporal (territorial) au 60e rég. territorial d'infanterie, compagnie de mitrailleuses de position.

ANDRÉ (Paul-François), mle 394, caporal (territorial) au 1er bataillon du 36e rég. territorial d'infanterie.

CHÉRADAME (Auguste-François), mle 105, soldat de 1re classe (territorial) au 42e rég. territorial d'infanterie.

MIEL (Pierre-Jules), mle 11243, soldat de 1re classe (territorial) au 63e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

HADJ YAHIA LARBI OULD MEKKI OULD HADJ YAHIA, sergent (réserve) au 12e bataillon du 2e rég. de tirailleurs.

CHIBANI ABDALLAH, mle 2497, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs.

GAY (Elie), mle 43320, caporal (territorial) à la 6e compagnie du 84e rég. territorial d'infanterie.

THOMAS (Charles), soldat de 1re classe (territorial) à la 15e compagnie du 123e rég. territorial d'infanterie.

MONNERIE (Jules), mle 1036, soldat (territorial) au 2e bataillon du 112e rég. territorial d'infanterie.

PHILIPPE (Jules-Albert), mle 3008, adjudant (territorial) au 22e bataillon de chasseurs à pied à un C. I. D.

IRRMANN (Pierre-Jean-Jules), mle 1753, adjudant (territorial) au 4e bataillon E. du 138e rég. territorial d'infanterie.

MANSEUR BACHIR BEN YAHIA, mle 5489, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 11e rég. de marche de tirailleurs.

DELAGE (Louis), sergent (territorial) au 12e bataillon du 9e rég. de tirailleurs.

LION (Emile-Georges), mle Rt. 197, sergent (territorial) à la 7e compagnie du 75e rég. territorial d'infanterie.

ANTOINE (Georges), caporal (territorial) à la 17e compagnie du 346e rég. d'infanterie.

PECHEUR (Edouard), mle 251, caporal (territorial) au 42e rég. territorial d'infanterie.

LUGNIER (Charles-Alfred), mle 171 L., sergent territorial) au 63e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

FLISSI AHMED BEN MOHAMED, mle 17272, tirailleur de 1re classe (réserve) à la 13e compagnie du 3e rég. de tirailleurs.

BROTELANDE (Edmond-Pierre), mle 4921, caporal (territorial) au 101e rég. territorial d'infanterie.

POUILLET (Louis-Auguste), mle 1233, soldat de 1re classe (territorial) au 23e rég. territorial d'infanterie.

AGOSTINI (Garel), mle B. 254, caporal (territorial) au 298e rég. d'infanterie, à une compagnie de mitrailleuses de position.

CORNET (Georges-Gabriel-Justin), mle 12644, sergent (territorial) à la 10e compagnie du 261e rég. territorial d'infanterie.

ZAKRAOUI RABAH BEN ZAKRAOUI, mle 236539, tirailleur (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses 11e rég. de marche de tirailleurs.

COUILLAUT (Edouard-Isidore), adjudant (territorial) au 67e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

NACEUR AHMED BEN ALI, mle 00214, tirailleur de 1re classe (réserve) à la 10e compagnie compagnie du 10e rég. de tirailleurs.

DAGAND (Jean), mle 739, adjudant-chef (territorial) au 4e bataillon E. du 268e rég. territorial d'infanterie.

FAUQUEUX (Eugène-Joseph), mle 5431, soldat de 1re classe (territorial) à la compagnie hors rang du 110e rég. d'infanterie.

PRATX (Florentin-Alphonse), mle 15070, sergent (territorial) au 109e rég. d'infanterie.

GARCIN (Louis-Didier), mle 964, sergent-major (territorial) au 509e rég. d'infanterie, à une compagnie de mitrailleuses de position.

VIGNAULT (Julien-Olivier), mle 13570, sergent (territorial) au 137e rég. territorial d'infanterie.

SALESSES (Antoine), mle 15895, soldat (territorial) à la compagnie hors rang du 31e rég. territorial d'infanterie.

SAHUC (Félix), mle 2322, adjudant-chef (territorial) au 17e rég. territorial d'infanterie, compagnie de garde du Q. G. d'une armée.

JALOUX (Etienne), mle 232, caporal (territorial) au 100e rég. territorial d'infanterie.

MAYET (Maximilien), mle 9016, adjudant (territorial) au 509e rég. territorial d'infanterie à une compagnie de mitrailleuses de position.

TURIN (Joseph), mle 820, adjudant (territo-

rial) au 1er bataillon du 26e rég. territorial d'infanterie.

STECK (Florent-Maurice), mle 3178, adjudant (territorial) au 1er bataillon E. du 46e rég. territorial d'infanterie.

GUERINEAU (Léon-Auguste), mle 244, soldat de 1re classe (territorial au 3e bataillon E. du 3e rég. territorial d'infanterie.

BÉROUD (Charles), mle 134, caporal (territorial) au 17e rég. territorial d'infanterie, compagnie de garde du quartier général d'une armée.

BEAUBRUN (François-Frédéric-André), mle 307, adjudant (territorial) à la 5e compagnie du 70e rég. territorial d'infanterie.

PHLIPPOTEAU (Vital-Nicolas), mle 01657, sergent (territorial) au 29e bataillon de chasseurs à pied.

ROBIN (Claude), mle 1839, adjudant tambour-major (territorial) d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

LAGARDERE (Joseph), mle 18463, adjudant (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 132e rég. territorial d'infanterie.

MOHAMED BEN SALAH BEN EL ARBI BEN MELOUAH, mle 5119, tirailleur de 1re classe (réserve) à la 17e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs.

SIMONIN (Jacques), mle 3491, adjudant (territorial) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 325e rég. d'infanterie.

BATILLAT (Léon), mle 75, adjudant (territorial) à la 10e compagnie du 62e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée.

SOMPROU (Léon-Alfred), mle 2332, sergent (territorial) au 16e rég. territorial d'infanterie, à une compagnie de mitrailleuses de position.

DAVID (François-Louis-Joseph), mle 28038, adjudant (territorial) à la 10e compagnie du 30e rég. territorial d'infanterie.

ERRIAHI MAMMAR, mle 240, soldat de 1re classe (réserve) à la compagnie hors rang du 9e rég. de marche de tirailleurs.

LABALETTE (Léon-Hector-Barthélémy), adjudant (territorial) à la 4e compagnie du 13e rég. territorial d'infanterie.

BANNIER (François-Marie), mle 2240, caporal territorial) au 9e rég. territorial d'infanterie.

MINVIELLE (Pierre-Léonce), mle 1738, adjudant au 121e rég. territorial d'infanterie. Service des camps et cantonnements.

DUROY (Alfred), mle 4611, adjudant (réserve) au 75e rég. territorial d'infanterie, à une compagnie de mitrailleuses de position.

CORNIBERT (Jules-Narcisse), mle 0180, aspirant (territorial) au 120e bataillon de chasseurs.

AUBRY (Auguste-Pierre-Antoine), mle Rt 408, adjudant (territorial) au 45e rég. territorial d'infanterie.

JULIEN (Isidore), mle Rt 734, sergent (territorial) à la 6e compagnie du 110e rég. territorial d'infanterie.

HAMADOU MAMMAR, mle 10322, tirailleur (réserve) à la 10e compagnie du 1er rég de marche de tirailleurs.

CHAPUT (Louis-Pierre), mle 1287, sergent (territorial) à la 7e compagnie du 117e rég. territorial d'infanterie.

PRESSAGER (Georges-Joseph), mle Rt 1018, adjudant (territorial) au 23e rég. territorial d'infanterie.

CROCHEZ (François), mle 420, sergent à la 40e compagnie du 32e rég. territorial d'infanterie (territorial).

MULLER (Henri-Edouard-Alcide-René), mle 472, adjudant (territorial) à la 40e compagnie du 37e rég. territorial d'infanterie.

CHAPALAIN (Yves), mle 2402, sergent (territorial) à la 2e compagnie du 131e rég. territorial d'infanterie.

MANEVAL (Eugène-Henri), mle 1703, sergent (territorial) à la 24e compagnie du 363e rég. d'infanterie territoriale.

MULLER dit MEUNIER (Jean-Georges), mle 1508, adjudant-chef (territorial) au 57e rég. territorial d'infanterie, compagnie P. G. 57.

VALLOIS (Léon-Albert), mle 014621 *bis*, sergent (territorial) au 224e rég. d'infanterie.

ROUGET (Victor-Auguste), mle 1656, adjudant (territorial) à la C. H. R. du 26e rég. territorial d'infanterie.

AILLOUD (Jean-Pierre), mle R 258, adjudant chef (territorial) au 5e rég. territorial d'infanterie.

VORS (Jean-Joseph), mle 2420, adjudant (territorial) à la 2e compagnie du 117e rég. territorial d'infanterie.

BLUTTEAU (Narcisse-Célestin), mle 4747, sergent (territorial) à la 9e compagnie du 409e rég. d'infanterie.

SABATIÉ (Maurice), mle B 09181, sergent (territorial) à la 1re compagnie du 10e rég. d'infanterie.

WARTELLE (Robert-Maurice), mle 812, adjudant (territorial) au 84e rég. territorial d'infanterie.

TISNÉ (Jacques-Cécilien-Georges), mle 497, adjudant (territorial) à la 12e compagnie du 174e rég. d'infanterie.

CROZET (Joseph-Antoine), sergent (territorial) à la 9e compagnie du 32e rég. territorial d'infanterie.

MARCHAND (Raoul), mle 16715 B, adjudant (territorial à la C. H. R. du 71e rég. territorial d'infanterie.

BOURGEOIS (Aristide-Jérôme), mle 162, adjudant (territorial) à la 3e compagnie du 42e rég. territorial d'infanterie.

BARDON (Jean-René), mle 013457, sergent, fourrier (territorial) au 16e bataillon de chasseurs à pied.

MICHAUD (Justin-Anatole), mle 384, sergent (territorial) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 307e rég. d'infanterie.

MOSTEFA BEN HADJ MOHAMED ERRETEL, mle 3559, sergent (réserve) à la 13e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs.

DESCORAILLES (Martin), mle 03979, soldat de 1re classe (réserve) au 54e bataillon de chasseurs alpins.

PONT (Jules-Pierre), mle 07154 *bis*, soldat (réserve) à la 8e compagnie du 151e rég. d'infanterie.

BRUANDET (Edouard), mle 011520, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 109e rég. d'infanterie.

PABION (Jacques-Elie), mle 012018, adjudant (territorial) à la 15e compagnie du 261e rég. d'infanterie.

BOUNIOL (Emile), mle 18299, sergent (territorial) au 297e rég. d'infanterie.

BOIVIN (Léon-Emile), mle 013042 *bis*, sergent (territorial) à la 5e compagnie du 57e rég. d'infanterie.

ALBOUYS (Henri), mle 1231, adjudant (territorial) au 121e rég. territorial d'infanterie, compagnie des camps et cantonnements.

SOULIE (Joseph-Urbain), mle 016501, adjudant (réserve) au 133e rég. d'infanterie.

SAINT-DOMINGUE (Charles-Ferdinand), mle 011276, adjudant (réserve) à la 7e compagnie du 5e rég. d'infanterie.

GOUT (Eugène), mle 1619, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs.

BOIVIN (Gabriel), mle 0231, adjudant (territorial) à la 4e compagnie du 170e rég. d'infanterie.

SIEGFRIED (Georges-Emile), mle 03344, sergent (territorial) à la 3e compagnie du 169e rég. d'infanterie.

ERUSSARD (Eugène-Marie), mle 01023, adjudant-chef (territorial) à la 1re compagnie du 120e rég. d'infanterie.

MAUREL (Denis), mle 5018, adjudant (réserve) au 64e bataillon de chasseurs.

TROUVAT (Aristide-Pierre-Eugène), mle 012055 adjudant (territorial) à la 3e compagnie du 137e rég. d'infanterie.

ROSTAN (Adolphe-Joseph-Julien), soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 112e rég. d'infanterie.

GUILLEMAIN (Etienne), mle 013943, adjudant (réserve) à la 42e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves.

GAUBERT (Albert-Félix-Maurice), mle 06880, soldat (réserve) au 166e rég. d'infanterie.

PELTRET (Emile-Achille), mle 010587, adjudant (territorial) à la 18e compagnie du 221e rég. territorial d'infanterie.

BONNEAU (Alexandre), mle 507, adjudant (territorial) au 2e bataillon T. du 138e rég. territorial d'infanterie.

ALBERTINI (Joseph), mle 20117, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 146e rég. d'infanterie.

LANSARD (Fernand-Alexandre), mle Rt 017, sergent (réserve) à la 17e compagnie du 355e rég. d'infanterie.

SENÉGAS (Jean-Auguste), mle 328, adjudant (réserve) à la 7e compagnie du 131e rég. d'infanterie.

CHABAN (Louis-François), mle 013709, adjudant (territorial) à la 11e compagnie du 78e rég. d'infanterie.

MASCRET (Jean-Louis, dit Ulysée), mle 808, adjudant (territorial) à la 7e compagnie du 128e rég. d'infanterie.

DURAND (René-Auguste), mle 403, sergent (territorial) à la 11e compagnie du 121e rég. d'infanterie.

GUET (Jacques), mle 015139, sergent (territorial) à la 11e compagnie du 121e rég. d'infanterie.

RICHARD (Joseph-Antoine), mle 015243, sergent (territorial) à la 18e compagnie du 226e rég. d'infanterie.

RENOUX (Ernest-Albert), mle 019244, caporal (réserve) à la compagnie hors rang du 325e rég. d'infanterie.

QUAGLIA (Mathieu-François), mle 4405, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 1er rég. de tirailleurs marocains.

GRIS (Lucien-Georges), mle 16615, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 118e rég. d'infanterie.

MARTIN (Louis-Alexandre), mle 015143, sergent (territorial) à la 10e compagnie du 95e rég. d'infanterie.

CLARET (Emile), mle 037, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 51e bataillon de chasseurs.

POULIQUEN (Alain-Marie), mle 3425, adjudant (réserve), à la 13e compagnie de mitrailleuses du 116e rég. d'infanterie.

SOUET (Joseph), mle 01438, sergent (réserve) à la 12e compagnie du 407e rég. d'infanterie.

OZENNE (Georges-Alphonse), mle 02659, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 26e bataillon de chasseurs.

EVIN (Joseph), sergent (réserve) au 77e rég. d'infanterie.

BILLY (Henri-Benjamin), mle 025757, adjudant (réserve) du 9e bataillon du 144e rég. d'infanterie.

DAVID (Marcel-Joseph), mle 04271, caporal (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 81e rég. d'infanterie.

MANDONNET (Jean), mle 0111, caporal (réserve) à la 25e compagnie du 31e bataillon de chasseurs.

LEFORESTIER (Alfred-Jean-Baptiste-Louis), mle 016633, sergent (réserve) à la 15e compagnie du 202e rég. d'infanterie.

CARON (Gustave-Abel), mle LL 91, soldat (réserve) au 286e rég. d'infanterie territoriale.

WARGNY (Ernest), mle 2174, adjudant (réserve) à la 4e compagnie du 115e bataillon de chasseurs alpins.

BEHEY (Eugène-Georges-Gaston), mle 018688 sergent (réserve) à la 10e compagnie du 56e bataillon de chasseurs à pied.

MARCHAT (Etienne-Edouard), mle 01214, sergent (réserve) au 71e bataillon de chasseurs à pied.

DAST (Jules-Auguste), mle 05035, adjudant (réserve) à la 7e compagnie du 69e bataillon de chasseurs à pied.

COUTURE (Paul-Louis), mle 2144, adjudant-chef (réserve) au 9e bataillen du 14e rég. d'infanterie.

SAINT-MAGNE (Pierre), mle 09467, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 6e rég. d'infanterie.

AUDIGIER (Eugène), mle 01672, adjudant (réserve) à la 5e compagnie du 16e rég. d'infanterie.

HUGON (Roger), mle 1176, adjudant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 412e rég. d'infanterie (réserve).

GUICHENUY (Joseph), mle 156, sergent (réserve) au 62e rég. d'infanterie.

CAILLAUX (Abdon-Etienne), mle 01023, sergent à la 4e compagnie du 25e bataillon de chasseurs à pied (réserve).

JACQUET (Eugène), mle 04163, sergent (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 78e rég. d'infanterie.

MOLASO (Marcel-Auguste), mle 04402, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 6e bataillon de chasseurs.

CHASSAGNE (François), mle 69, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 18e rég. d'infanterie.

ARNOU (Paul), mle 04634, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 96e rég. d'infanterie.

BURY (Roger-Daniel-Louis), mle 04636, sergent (réserve) au 90e rég. d'infanterie.

MOINE (Gaston-Louis), mle Rt 81, adjudant (rséserve) à la 8e compagnie du 50e rég. d'infanterie.

ANCHARTECHAHAR (Jean), mle 8419, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs.

TOURTOIS (Alexandre-Agénor), mle 0662, caporal (réserve) au 65e bataillou de chasseurs.

BONET (Barthélémy-Louis-Jean), mle Rt 283, adjudant (réserve) au 9e bataillon du 112e rég. d'infauterie.

ALPINI (Prosper-Marius-Jean-Baptiste), mle 526, sergent (réserve) à la 23e compagnie du 341e rég. d'infanterie.

AVISSE (André-Louis), mle 2407, sergent (réserve) à la 4e compagnie du 26e bataillon de chasseurs.

BAUER (François-Xavier), mle 014976, caporal (réserve) à la compagnie hors rang du 35e rég. d'infanterie.

THOMASSIN (Albert-Joseph), mle 03436, adjudant (réserve) à la 7e compagnie du 64e bataillon de chasseurs alpins.

CHAUCHARD (Eugène-Sébastien), mle 8527, adjudant (réserve) au 4e bataillon du 4e rég. de marche de zouaves,

SIGNOLLE (Henri-Louis-Albert), mle 397, adjudant (territorial) à la 17e compagnie du 9e rég. territorial d'infanterie.

DUPUY (Alexandre), mle 04560, sergent (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 137e rég. d'infanterie.

RANDONNET (Emile) mle 2270, sergent (réserve) à la 52e compagnie du 3e rég. de tirailleurs.

BARRIER (Elie), mle 520, adjudant (réserve) à la 1re compagnie du 116e rég. d'infanterie.

BEZIAT (Emile), mle 04872, chasseur de 1re classe (réserve) à la S. H. R. du 7e bataillon de chasseurs à pied.

LAINÉ (Henri), mle 02192, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 26e bataillon de chasseurs.

MACÉ (Marcel-Ernest-Félix), mle 08433, sergent (réserve) au 16e bataillon de chasseurs à pied.

BRUNET (Firmin), adjudant (réserve) au 126e rég. d'infanterie.

SUQ (Nelson-Pierre), mle 3005, adjudant (réserve) à la 11e compagnie du 59e rég. d'infanterie.

MOREL (Gustave-Edmond), mle 02059, adjudant (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 35e rég. d'infanterie.

GINON (Alphonse-Joseph), mle 08407, sergent (réserve) au 299e rég. d'infanterie.

LELIAS (François-Alexandre), mle 3979, adjudant (réserve) à la 25e compagnie du 14e bataillon de chasseurs.

LYAN (Jean-Claude), mle 1023, adjudant (réserve) à la 9e compagnie du 414e rég. d'infanterie.

BERNARD (Michel-Joseph), mle 2930, sergent (réserve) au 30e bataillon de chasseurs alpins, compagnie de mitrailleuses.

ROUCHON (François), mle 3566, adjudant (réserve) au 126e rég. d'infanterie.

CHAUMEAU (Albéric-Léonidas-Emile), mle 04975, adjudant (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 137e rég. d'infanterie.

BLANCHARD (Henri-Marcel), mle 4213, adjudant (réserve) à la 12e compagnie du 407e rég. d'infanterie.

COUSIN (Etienne-Désiré-Joseph), mle 6429, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 147e rég. d'infanterie.

TISSET (Jean-Germain), mle 06612, caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 138e rég. d'infanterie.

POCHARD (Guillaume-Marie), mle 4235, caporal (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 248e rég. d'infanterie.

DAMERON (Léon-Antoine, mle Rt 715, adjudant (réserve) au 27e rég. d'infanterie, détaché à une commission de contrôle postal.

CAVELIER (René-François-Alexandre), mle 7632, adjudant (réserve) à la 3e compagnie du 155e rég. d'infanterie.

LEGARERES (Léon), mle 7652, adjudant (réserve) à la compagnie hors rang du 146e rég. d'infanterie.

KACEM MOHAMED BEN ALLAH, mle 01558, caporal (réserve) au 2e rég. de tirailleurs, détaché au 1er groupe de travailleurs auxiliaires kabyles.

DUPONT (Julien), mle 01555, adjudant (territorial) au 7e rég. de tirailleurs, détaché au 1er groupe de travailleurs auxiliaires kabyles.

GUYARD (Louis-Etienne), sergent (territorial) au 227e rég. d'infanterie, 17e compagnie.

AUZOUT (Emile-Albert), sergent (territorial) au 260e rég. d'infanterie.

LAURAIN (Marius-Jules-Victor), soldat de 2e classe (réserve) au 227e rég. d'infanterie, 23e compagnie.

BOBAY (François), sergent (réserve) au 260e rég. d'infanterie.

ANDRÉ (Joseph-Marie), soldat de 1re classe (territorial) au 16e bataillon territorial de zouaves.

CZILENDER (François-Xavier), caporal (territorial) au 16e bataillon territorial de zouaves.

BONNAURE (Jules-Gustave-Casimir), sergent (réserve) au 227e rég. d'infanterie, 13e compagnie.

DELONCA (Alphonse-Paul-Célestin), sergent (territorial) au 58e rég. d'infanterie, 10e compagnie.

TISSEUR (Paul), sergent (territorial) au 157e rég. d'infanterie, compagnie hors rang.

CHASTAGNER (Louis), adjudant (territorial) au 61e rég. d'infanterie.

DELANNOY (Arthur-Urbain), adjudant (réserve) au 148e rég. d'infanterie, 11e compagnie.

SARROU (Henri-Gabriel), sergent-major (réserve) au 45e rég. d'infanterie.

HUBER (Edouard), caporal (territorial) au 16e bataillon territorial de zouaves.

GRIMAUD (Victor-Louis), soldat de 1re classe (territorial) au 16e bataillon territorial de zouaves.

LEBLOND (Abel-Jean), caporal (territorial) au 13e bataillon territorial de zouaves.

VEZIANO (Ernest-Vincent), soldat de 2e classe (réserve) au 40e rég. d'infanterie, 5e compagnie.

BOUZIDI SAID BEN BRAHIM, sergent (réserve) au 1er rég. de tirailleurs algériens, 5e bataillon, 19e compagnie.

SOUDANI BELHREIR, caporal tambour (réserve) au 1er rég. de tirailleurs algériens, 5e bataillon, 20e compagnie.

DEKHIR KADDOUR OULD MOHAMMED BETTAIK, soldat de 1re classe (réserve) au 1er rég. de tirailleurs algériens, 5e bataillon, 18e compagnie.

MOHAMMEDI TAHAR BEN MOHAMMED, caporal (réserve) au 1er rég. de tirailleurs algériens, 5e bataillon, 19e compagnie.

ASSENSE (Elie-François), mle 850, sergent (territorial) au 35e rég. territorial d'infanterie.

BARRE (Louis-Alexandre), mle 104 *bis*, sergent (territorial) au 25e rég. d'infanterie.

MORES (Antoine), mle 1135, caporal (territorial) au 114e rég. territorial d'infanterie.

VIGROUX (Edouard-Joseph), mle 301, caporal d'infanterie (territorial) au centre d'instruction de Saint-Cyr.

MICHEL (Célestin-Joseph), mle 1622, soldat de 2e classe (territorial) au 113e rég. territorial d'infanterie.

RICHLIN (Edouard), mle 12019, adjudant-chef (territorial) au 97e rég. d'infanterie.

HOTZ (Justin), mle 740, sergent (territorial) au 117e régr d'infanterie, instructeur au prytanée militaire de la Flèche.

ZIMMER (Félix), mle 804, soldat de 2e classe (territorial) au 285e rég. territorial d'infanterie.

LE LEURCH (Eugène), mle 15124, sergent (territorial) au 124e rég. d'infanterie.

BERTRANDIAS (Léon), mle 46710, adjudant (territorial) d'infanterie, au dépôt du R. M. de la légion étrangère.

DESPEAUX (Auguste-Alphonse), mle 2392, adjudant (territorial) au 35e rég. territorial d'infanterie.

LONCHAMPT (Charles-Joseph-Antoine), adjudant (territorial) mle 770, au 26e bataillon de chasseurs à pied, compagnie interrallié.

BARDIN (Jean), mle 770, caporal (territorial) au 237e rég. territorial d'infanterie.

FOSSE (Raymond-Antoine), mle 02064, sergent (territorial) au 20e bataillon de chasseurs.

BONTEMPS (Edmond), mle 276, sergent (territorial) à la 8e section d'exclus.

MAINETTI (Joseph), mle 1139, caporal (territorial) au 116e rég. territorial d'infanterie.

BECLIER (Joseph-Paul), adjudant (territorial) au 60e rég. d'infanterie.

BRUN (François-Henri), mle 9289, sergent (territorial) au 35e rég. territorial d'infanterie.

SCHUTZ (Nicolas), mle 721, sergent d'infanterie (territorial) au service des prisonniers de guerre de la 3e région.

BEGUIER (Eugène), mle 018016, adjudant territorial) au 2e rég. de zouaves.

GILLET (Emile), mle 74 *bis*, soldat de 1re classe (territorial) au 6e bataillon territorial de zouaves.

JOUANNE (Alfred), mle 1044, sergent (territorial) au 35e rég. territorial d'infanterie.

WEBER (Auguste), mle 24219, sergent territorial) au 46e rég. d'infanterie.

GEOFFROY (Paul-Nicolas), mle 16520, adjudant (territorial) au 54e rég. d'infantcrie.

BLOCH (Emmanuel), mle 15, adjudant d'infanterie (territorial) au dépôt des prisonniers de guerre d'Auch.

OUEYTE (Bernard), mle 15, soldat de 2e classe (territorial) au 237e rég. territoriat d infanterie.

NEAU (Victor-Julien), mle 120, sergent (territorial) au 59e rég. d'infanterie.

L'HUILLIER (Camille), mle 05503, adjudant (territorial) au 10e bataillon de chasseurs.

CHAMOIS (Louis-Hyacinthe), mle 7563, adjudant (territorial) au 149e rég. d'infanterie.

MORALIA (Joseph-Henri-Camille-Périclès), mle 4938, adjudant-chef (territorial) au 16e rég. d'infanterie.

AVET (Maurice-Ange), mle 9686, sergent (territorial) au 25e rég. d'infanterie.

CORNETTE (Anastase), mle 010507, sergent (réserve) au 32e rég. d'infanterie.

GRÉGOIRE (Ernest), adjudant (territorial) au 60e rég. d'infanterie.

BARRE (Jules-Arsène), mle 341, sergent d'infanterie (territorial) au service des prisonniers de guerre de la 13e région.

ALBERTINI (Antoine-Félix), mle 701, soldat de 2e classe (territorial) au 230e rég. territorial d'infanterie.

DELORY (Denis), mle 365, sergent d'infanterie (territorial) au service des prisonniers de guerre de la 13e région.

POUCHAIN (Ildefonce-Lespérance), mle 016656, sergent (réserve) au 4e rég. de zouaves.

BRAY (Emile-Eugène), mle 1585, adjudant d'infanterie (territorial) à la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement.

DUMONT (Léon-Fernand), mle 3118, sergent d'infanterie (réserve) au ministère de l'armement, direction des inventions,

BATTESTI (Jean-Marc), mle 128, sergent-major d'infanterie (territorial) au dépôt des prisonniers de guerre de Corte.

BAPST (Louis-Xavier-Amédée), mle 128, adjudant (territorial) au 60e rég. d'infanterie.

PICHON (Albert-Auguste-François), mle 128, sergent d'infanterie (territorial) au groupe mixte du Maroc oriental.

COURTIN (Adolphe-Théodore-Jacques), mle 257, adjudant (territorial) au 99e rég. territorial d'infanterie, ateliers de prisonniers n° 51.

PERRIAUX (Pierre-Albert-Gaston-Victor), mle 15026, sergent-major (territorial) au 79e rég. d'infanterie.

WOEGELE (Edouard), mle 895, soldat de 1re classe (territorial) au 115e rég. territorial d'infanterie.

POUILLY (Désiré), mle 684, adjudant-chef d'infanterie (territorial) au service des G. V. C. de la subdivision de Beauvais.

GALTIER (Marie-Joseph-Alphonse), mle 7524, adjudant (territorial) au 108e rég. d'infanterie.

MOUSSON (Pierre), mle 387, adjudant (territorial) au 90e rég. territorial d'infanterie.

PARIS (Eugène-Alexandre), mle 1600, sergent (territorial) au 22e rég. territorial d'infanterie.

ISAAC (Léon-Gaston), mle 0381, adjudant (territorial) au 39e rég. d'infanterie.

BACQUE (Aimé), mle 2336, caporal (territorial) au 26e bataillon de chasseurs, compagnie interalliée.

OGUER (Jean-Marie), mle 16611, soldat de 1re classe (territorial) au 19e rég. d'infanterie, détaché pyrotechnie de Saint-Nicolas.

ALBERTINI (Pierre), mle 03106, sergent (territorial) au 50e rég. d'infanterie.

BLIN (Louis-Gaston), mle 263, sergent (territorial) au 20e rég. territorial d'infanterie.

LE MAILLOUX (Mathurin-Maurice), mle 263, soldat de 2e classe (territorial), au 129e rég. d'infanterie.

BAVEREL (Victor-Aimable), mle 1622, sergent (territorial) au 118e rég. d'infanterie.

PREA (Antoine), mle 6180, sergent (territorial) au 66e rég. d'infanterie, contrôle postal de Lyon.

LABORDETTE (Marie-Auguste-Louis), mle 3353, adjudant (territorial) au 18e rég. territorial d'infanterie (direction du génie).

(Pour prendre rang du 4 février 1918.)

MAROUFEL Abdelkader ould El Hadj ould Larbi, mle 1481, sergent (territorial) au 2e rég. de tirailleurs.

FERRADJI SLIMANE BEN MOHAMMED, sergent (territorial) au 5e rég. de tirailleurs.

CHAIB AHMED BEN MAHMED, soldat de 2e classe (réserve) au 1er rég. de tirailleurs.

MOHAMMED BEN AHMED, mle 89, soldat de 2e classe (réserve) à la compagnie saharienne du Touat Gourara.

MAHICHI MOHAMMED BEN SLIMANE, mle 10143, caporal (réserve) au 1er rég. de tirailleurs.

SAID MOHAMMED OULD ABDERRAHMANE, mle 1281, sergent (territorial) au 2e rég. de tirailleurs.

KADA BELKHEIR, mle 07, sergent (réserve) au 6e rég. de tirailleurs.

RATEAU (Pierre), adjudant d'infanterie (territorial) à l'inspection générale du service des bois.

DAURIAD (Auguste), sergent-major d'infanterie (territorial) à l'inspection générale du service des bois.

SOUS-CHEFS DE MUSIQUE

LE BRETON (Jules-Victor-Hippolyte), mle 06308, sous-chef de musique (réserve), au 152e rég. d'infanterie.

Cavalerie.

HAVRETTE (Charles-Lucien), mle 08452, maréchal des logis (territorial) au 27e rég. de dragons. Groupe mixte d'autos-mitrailleuses et autos-canons.

ESPAIGNET (Antoine-Guillaume), mle 749, maréchal des logis (territorial) de cavalerie. Quartier général du général commandant en chef des armées alliées.

DOLIVEUX (André-Gustave-Alphonse), mle 140, adjudant (territorial) au 15e escadron du 25e rég. de dragons, dépôt de remont d'armée.

SUEUR (Joseph-Hector-Félix-Médart), mle 1989, maréchal des logis (territorial) au 15e escadron du 15e rég. de dragons, dépôt de remonte B.

DESBEAUX (Paul-Auguste), mle 2415, adjudant (territorial), au 16e rég. de chasseurs, quartier général d'un groupe d'armées.

DE LA BONNINIÈRE DE BEAUMONT (Gérard-Marie-Joseph-Armel), mle 2479, adjudant (territorial) au 2e escadron du 10e rég. de hussards.

HURIAUX (Louis), mle 8177, brigadier trompette au 14e escadron du 1er rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire d'armée.

MARIE (Armand-Guislain), mle 2674, maréchal des logis (territorial) au 14e escadron du 11e rég. de hussards, hôpital vétérinaire d'armée.

TEOULE (Eugène), mle 1305, adjudant (territorial) au 14e rég. de hussards, détaché au 1er bataillon du 26e rég. territorial d'infanterie.

DOAT (Paul-Clément), maréchal des logis (territorial) au 7e rég. de hussards, escorte d'une division d'infanterie.

CONSTANT (Léonce-Joseph), mle 360, maréchal des logis (territorial) de cavalerie, détaché au 2e bataillon du 34e rég. territorial d'infanterie

TARBOURIECH (Ernest), mle 0300, maréchal des logis chef (réserve) au 2e escadron du 3e rég. de dragons.

ROUGNAUD (Gustave-Emile), mle 00376, maréchal des logis (réserve) au 9e bataillon du 5e rég. de cuirassiers à pied.

GEOFFRIAU (Clément-Jérémie), mle 12, maréchal des logis chef (territorial) au 25e rég. de dragons, détaché à la compagnie hors rang du 155e rég. d'infanterie.

FAYOLLE (Hippolyte-Cabriel), mle 28, maréchal des logis (territorial) au 23e rég. de dragons, escorte du quartier général d'une armée.

CHAUSSON (Julien-Jacques-Marie), mle 0529, maréchal des logis (territorial) au 2e escadron du 7e rég. de dragons.

JOUVENEL (Albert-Louis-Désiré), mle 862, maréchal des logis (territorial) au 13e rég. de chasseurs, escorte d'une division d'infanterie.

RODIER (Léon), maréchal des logis (réserve) au 20e bataillon de tirailleurs sénégalais.

LEMAIRE (Georges-Emile), maréchal des logis de cavalerie (réserve) au centre d'instruction de Saint-Cyr.

COUÉDOU (Joseph-Michel), adjudant (territorial) au dépôt commun des chasseurs d'Afrique.

GENTELLE (Pierre-Léon), maréchal des logis chef (territorial) au 5e rég. de hussards.

SIMONOT (Albert-Emile-Hubert), maréchal des logis de cavalerie (territorial) au dépôt de remonte de Caen.

PAILLOT (Henri-Auguste), maréchal des logis (territorial) au 2e rég. de hussards.

THERMOZ (Louis-Alexandre), adjudant (territorial) au 2e rég. de dragons.

CLIN (Elysée), adjudant (réserve) au 5e rég. de dragons.

LAURENT (Sylvain-Mathieu-Emile-Pierre), maréchal des logis (territorial) au 10e rég. de hussards.

CHANTECLAIR (Auguste), maréchal des logis de cavalerie (territorial) au dépôt des prisonniers de guerre de la 13e région.

CLAUSSE (Marius-Jules), maréchal des logis (réserve) au 1er rég. de cuirassiers.

PONCET (Claude), maréchal des logis de cavalerie (réserve) à l'école militaire préparatoire de cavalerie.

CHANONY (Henri-Louis), maréchal des logis (territorial) au 7e reg. de chasseurs.

SERVE (Léopold-Louis), cavalier de 2e classe (réserve) au 3e rég. de cuirassiers.

NICOLI DON JACQUES, maréchal des logis chef (réserve) au 6e rég. de hussards.

BENASSON (Albon-Charles), adjudant (réserve) au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

MOHAMED ben Mokhadem, soldat de 1re classe (réserve) au 1er rég. de spahis.

BOUBEKEUR ben Taïeb, soldat de 2e classe (réserve) au 3e rég. de spahis.

Gendarmerie.

FERRÉ (Joseph), mle 1127, gendarme (territorial) à la 16e légion, section de gendarmerie aux armées.

PHILIPPON (Jean-Octave), mle 1018, gendarme (territorial) à la 12e légion, section de gendarmerie aux armées.

GUÉMOT (Henri-Louis), mle 340, chef de brigade de 4e classe (territorial) à la 21e légion, prévôté d'une division de cavalerie.

CORNILLEAUX (Gustave-Désiré), mle 02352, gendarme (territorial) à la 8e légion, section de gendarmerie aux armées.

MOULIN (Auguste-André), mle 562, gendarme (territorial) à la 3e légion, prévôté d'une mission militaire française.

LUCIANI (François-Antoine), mle 036, gendarme (territorial) à la 14e légion, section de gendarmerie aux armées.

ARNAUD (Léonce-Pierre), mle 2138, gendarme (territorial) à la 18e légion, prévôté d'un corps d'armée colonial.

JOURZAC (Lucien-Basile), gendarme à pied (territorial) à 19e légion.

GAUVIN (Jean), gendarme à pied (territorial à la 19e légion.

JOSSERAND (Auguste-Hippolyte), brigadier à pied (territorial) à la 15e légion.

*Légion de la garde républicaine.*

HUET (Jules-Marie), gendarme (territorial.

MASSONI (Etienne-Joseph-Antoine), gendarme (territorial).

COTTENCEAU (Paul-Maurice), gendarme (territorial).

BRIVOAL (Théodore-Auguste-Emmanuel), gendarme (territorial).

*Légion de Paris.*

FOURNIER (Basile-Noël), chef de brigade de 4e classe (territorial).

GRIVOT (Désiré-Léon-Edouard), gendarme (territorial).

SANTONI (François-Antoine), gendarme (territorial).

PENCIOLELLI (François-Antoine), gendarme (territorial).

ARNOLD (Alfred-Louis), gendarme (territorial).

REIBEL (Léon-Xavier-Joseph), gendarme (territorial).

*1re légion.*

BIONNE (Henri-Auguste), gendarme (territorial).

MANGIN (Georges-Léopold-Emmanuel), chef de brigade de 4e classe (territorial).

MARIAGE (Emile), gendarme (territorial).

BARBIER (Joseph-Augustin), gendarme (territorial.

*3e légion.*

VANDERAA (Georges-Marcel-William), chef de brigade de 3e classe (territorial).

VIARD (Ernest-Alexandre), gendarme (territorial).

*4e légion,*

TOUCAS (Marius-Alphonse), gendarme (territorial).

*6e légion.*

TROUILLARD (Alfred-Alexandre), gendarme (territorial).

*7e légion.*

FAURE (Joseph-Constant), gendarme (territorial).

CUENOT (Louis-Auguste), gendarme (territorial).

GUYOT (Charles-Clarius-Jean-Baptiste), gendarme (territorial).

BIDEAUD (Charles-Polycarpe), gendarme (territorial).

NARLET (Marie-François-Xavier), chef de brigade de 4e classe (territorial).

*8e légion.*

CAMPAGNE (Paul-Etienne), gennarme (territorial).

COINTE (Jacques), chef de brigade de 4e classe (territorial).

PLEUCHOT (Etienne), gendarme auxiliaire (territorial).

ROUX (Eugène-Hippolyte-Julien), gendarme (territorial).

DOREAU (Jean), gendarme.

TALLANT (Silvain-Jules), gendarme (territorial).

VINCENT (Antoine), chef de brigade de 3e classe (territorial).

PLASSON (Eugène), gendarme (territorial).

PIEUCHOT (Hippolyte), gendarme (territorial).

PERRONNET (Jules), gendarme (territorial).

BIREBENT (Augustin), gendarme (territorial).

*9e légion.*

BROUHAUD (François-Maximin), gendarme (territorial).

RABOUIN (Jules-Marie-Joseph-Alphonse), chef de brigade de 4e classe (territorial).

CRAON (Pierre-André-Isaïe), gendarme (territorial).

BRÉAUD (Paul-Auguste), gendarme (territorial).

DELHOMME (Pierre), gendarme (territorial).

*10e légion.*

SALMON (Ernest-Eugène), gendarme (territorial).

BONAMY (François), chef de brigade de 4e classe (territorial).

*11e légion.*

NICOLAS (Marc-Marie), gendarme (territorial).

*12e légion.*

MOREAU (Emile-Léon-Joseph-Hyppolyte), gendarme (territorial).

PÉRY (Auguste), gendarme (territorial).

LÉGÉ (Hippolyte), gendarme (territorial).

*13e légion.*

RODDIAS (Claude), gendarme (territorial).

*14e légion* bis.

PARADIS (Emile-Joseph), gendarme (territorial).

MARCHE (Paul-Alfred-Victor), chef de brigade de 4e classe (territorial).

*15e légion.*

GUIDONI (Nonce-Mathieu), gendarme (territorial).

ROUX (Joseph-Claude), gendarme (territorial).

CASTELLANI (Ange-Mathieu), gendarme (territorial).

BREYSSE (Théophile-Antonin), gendarme (territorial).

VEIRUN (Louis-Clovis), gendarme (territorial).

BERTRAND (Casimir-Auguste), gendarme (territorial).

JULIEN (Germain), gendarme (territorial).

REYBAUD (Joseph-Emile), gendarme (territorial).

GIRARDOT (Charles-Edouard), chef de brigade de 4e classe (territorial).

ORTOLI (Pierre-Paul), gendarme (territorial).

SARTI (François-Félix-Marie), gendarme (territorial).

BOURBON (Jean-Marie-Basile), gendarme (territorial).

*15e légion* bis.

PONS (Auguste-Bernard), gendarme (territorial).

RAYBAUD (Emile-Albert), gendarme (territorial).

ROSSI (Joachim), gendarme (territorial).

*15e légion* ter.

GIUDICELLI (Jean-Michel), gendarme (territorial).

LÉONETTI (Paul-Antoine), gendarme (territorial).

*16e légion.*

LASNE (Marc-Homère-Charles), chef de brigade de 4e classe (territorial).

FOURNIER (Joseph-Pierre), gendarme (territorial).

*16e légion* bis.

JACQUET (Joseph-Augustin-François), gendarme (territorial).

*17e légion.*

CAUSSAT (Georges-Henri), gendarme (territorial).

LACOMBE (Jean-Baptiste), gendarme (territorial).

COUDERC (Paul-Bernard), gendarme (territorial).

GARY (Bertrand), gendarme (territorial).

*19e légion.*

MARCHAND (Flavien-François-Lucien), chef de brigade de 4e classe (territorial).

COURTIN (Louis-Joseph-Vincent), gendarme (territorial).

BIOUSSIER (Louis), gendarme (territorial).

FABRE (Jean-Etienne-Pierre), gendarme (territorial).

FRÉDÉRIC (Henri-Jean), gendarme (territorial).

ASPARRE (Sébastien-Julien), gendarme (territorial).

CANITROT (Albert), gendarme (territorial).

GILLES (Louis-Antoine), gendarme (territorial).

GARROS (Baptiste), gendarme (territorial).

LESNÉ (Jean-Louis-Julien), gendarme (territorial).

BERTHIER (Arthur-Henri), gendarme (territorial).

AUBERT (Eugène), gendarme (territorial).

DURIVAULT (Pierre-Auguste), gendarme (territorial).

QUÉHON (Alfred), chef de brigade de 4e classe (territorial).

MÉCHERI SAAD BEN LAMRI, auxiliaire indigène (territorial).

RIVIÈRE (Louis), gendarme (territorial).

SOURQUEZ (Orphée-Philogone), gendarme (territorial).

LABOITE (Albert), gendarme (territorial).

KLEITZ (Ernest), gendarme (territorial).

RICHARD (Hippolyte-Emile), gendarme (territorial).

LAFFITTE (François-Eugène) gendarme (territorial).

BOURGADE (Albin-Henri), gendarme (territorial).

SAPIN (Théodule-Edmond), gendarme (territorial).

THORE (Victor-Henry), gendarme (territorial).

*20e légion.*

PRÉTAT (Alfred), gendarme (territorial).

*21e légion.*

LALLEMAND (Marie-Charles-Victor), gendarme (territorial).

ALIX (Joseph), gendarme (territorial).

*Compagnie de Tunisie.*

SMAIL BEN BRAHAM, auxiliaire indigène (territorial).

**Artillerie.**

MOINARD (Louis), mle 7740, 1er canonnier conducteur (territorial) au 2e groupe du 120e rég d'artillerie lourde.

BAUGÉ (Albert), mle 4708, brigadier (territorial) au bataillon de canonniers sédentaires de Lille. Artillerie d'une place.

DOMAIN (Julien-Emile), mle 7156, brigadier (territorial) au 47e rég. d'artillerie, 4e section de parc.

LAMOUREUX (Edouard), mle 61, maréchal des logis (territorial) au 284e rég. d'artillerie lourde, détaché à l'E. M. d de la réserve générale d'artillerie.

LEONARD (Gustave-Emile), mle 07224, maréchal des logis (territorial) au 47e rég. d'artillerie à un grand parc d'artillerie.

GAUDIN (Adolphe), brigadier (territorial) à la 42e batterie du 68e rég. d'artillerie à pied.

MONFORT (Guillaume), mle 4769, maître pointeur (territorial) à la 1re S. M. A. du 114e rég d'artillerie lourde. P. A. 14.

BRABANT (Pierre), mle 18578, maître-pointeur (territorial) au 113e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'un C. A.

CELS (Henri-Hippolyte), maréchal des logis chef (territorial) au 13e rég. d'artillerie, détaché à un grand parc d'artillerie.

PREVOST (Jean-Marie-Joseph), mle 6641, adjudant (territorial) au 8e rég. d'artillerie à pied, Parc d'artillerie d'une place.

LEBLOND (Arthur-Elphège), mle 10713, maréchal des logis (territorial) à la 3e batterie du 86e rég. d'artillerie lourde.

CAMELIN (Joseph-Auguste), mle 3, adjudant (territorial) au 13e rég. d'artillerie à un grand parc d'artillerie.

MAOUT (Yves), mle 1931 LM, maître artificier (territorial) au 63e rég. d'artillerie, 2e section de 75 automobile.

GRESSOT (François-Jules), mle 06040, sous-chef artificier (territorial) au 108e rég. d'artillerie lourde.

LAMONTAGNE (Lucien-Xavier), mle 06096, maréchal des logis (territorial) à la 24e batterie du 260e rég. d'artillerie.

DOTTER (Charles-Léon), premier canonnier conducteur (territorial) au 13e rég. d'artillerie, grand parc d'artillerie.

DELOBELLE (Victor-Charles), mle 7563, maréchal des logis (territorial) au 134e rég. d'artillerie lourde, 1re S. M. A.

PIAT (Louis-Gaston), mle 12165, maréchal des logis, maître maréchal ferrant du 2e groupe du 120e rég. d'artillerie.

GOULART (Ernest), mle 2744, maître pointeur (territorial) à la 38e batterie du 177e rég. d'artillerie.

MEKERCKE (Raphaël-Emmanuel), adjudant (territorial) au 47e rég. d'artillerie, grand parc d'artillerie.

LEROUX (François-Gervais), mle 891, maréchal des logis (territorial) à la 19e batterie du 104e rég. d'artillerie lourde.

DIDIER (Joseph), maréchal des logis (territorial à la 5e batterie du 310e rég. d'artillerie lourde.

MAKÉE (Alfred-Emile), mle 4618, maréchal des logis (territorial) à la 22e batterie du 243e rég. d'artillerie.

HECK (Saint-Ange-Pie-Martial-Gontran), mle 14009, deuxième canonnier conducteur (territorial) au 39e rég. d'artillerie, 3e colonne de ravitaillement.

LAVAUD (Maxime-Pierre), mle 4511, adjudant (territorial) à la 22e section de munitions d'artillerie au 220e rég. d'artillerie.

CALLEN (Jean), mle 9082, adjudant (territorial) au 270e rég. d'artillerie.

BARRÉ (Jean), mle 13803, maréchal des logis (territorial) à la 10e batterie du 177e rég. d'artillerie.

ARTIGUES (Edouard), mle 9069, maréchal des logis chef (territorial) à la 49e batterie du 270e rég. d'artillerie.

MAES (Armand-Constant-Fidèle), mle 4532, adjudant (territorial) au 112e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée.

LANGLOIS (Paul-Armand-Marie), mle 12002, adjudant (territorial) au 89e rég. d'artillerie lourde, 2e section de transports.

DIEF (François-Toussaint), mle 8060, adjudant (territorial) au 234e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

COTTIN (Louis-Eugène), mle 2, adjudant (territorial) au 103e rég. d'artillerie.

POTIER (Alexandre-Honoré), mle 01501, adjudant (territorial) au 245e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

RICHARD (Emile-Henri), maréchal des logis chef (territorial) au 111e rég. d'artillerie, 1re section de munitions d'artillerie.

CHANCELANT (Julien), mle 9019, maréchal des logis (territorial) trompette au 5e groupe du 103e rég. d'artillerie.

FOURNIER (Démétrius-Louis), mle 390, maréchal des logis (territorial) à la 10e batserie du 69e rég. d'artillerie à pied

BOTSCAZO (Adolphe-Toussaint-Marie), mle 402 maréchal des logis (territorial) à la 26e batterie du 257e rég. d'artillerie.

DURÈGNE (François-Marie-Adolphe), mle 12031, maréchal des logis (territorial) à la 41e batterie du 267e rég. d'artillerie.

GOUSTIAUX (Eugène-Jean-Baptiste), mle 11522, maréchal des logis chef (territorial) à la 28e batterie du 210e rég. d'artillerie.

PAIN (Georges-Louis), mle 18037, maréchal des logis (territorial) au 285e rég. d'artillerie lourde, 13e section de munitions d'artillerie

JAGOUDET (Alexandre-Marie), mle 1437, maréchal des logis chef à la 27e batterie du 219e rég. d'artillerie.

SCHMITT (Jean-Pierre), mle 2012, adjudant (territorial) au 26e rég. d'artillerie, section de parc.

MARÉCHAL (Georges-Théophile), mle 012121, adjudant (réserve) au 5e groupe du 118e rég. d'artillerie lourde.

HUFIN (Charles-Henri), mle 016006, maréchal des logis chef (territorial) au 53e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

CHAMBOS (Léon-Jules-Marie-Victor), mle 801, maréchal des logis (territorial) à la 4e batterie du 117e reg. d'artillerie.

SAUTENET (Léon-Ernest), mle 5611, adjudant (territorial) au 5e groupe du 107e rég. d'artillerie.

TUFFERIE (Pierre), mle 16521, adjudant chef (territorial) au 207e rég. d'artillerie, parc d'une division d'infanterie.

GARCIE (Jean-Paul-Eugène), mle 16642, maréchal des logis (territorial) au 136e rég. d'artillerie lourde.

ROTY (Jean-Marie), mle 6439, maréchal des logis (territorial) à la 27e batterie du 223e rég. d'artillerie.

LAURENCIN (Charles-Léon), maréchal des logis (territorial) au 13e rég. d'artillerie, grand parc d'artillerie.

STEINBACH (Robert-Emile), mle 3123, maréchal des logis (réserve) au 112e rég. d'artillerie lourde.

HEYMARD (Joseph-Léon), mle 339, adjudant-chef (territorial) au 13e rég. d'artillerie, à un grand parc d'artillerie.

COURALET (Albert), mle 07542, adjudant (territorial) au 267e rég. d'artillerie.

DESCAZAUX (Victor-Alexandre), mle 10553, adjudant (territorial) à la 24e batterie du 3e rég. d'artillerie à pied.

FAULCON (Louis-Clotaire-Vincent), mle 03075, adjudant (territorial) à la 25e batterie du 21e reg. d'artillerie.

CHARRIER (Félix), mle 6064, adjudant (réserve) à la 1re batterie du 12e rég. d'artillerie.

GUIOT (Henri), mle 16501, adjudant (territorial) au 1er groupe du 281e rég. d'artillerie lourde.

ROUYER (Vital-Désiré), mle 6010, adjudant (territorial) au 78e reg. d'artillerie.

JOUANIN (Philippe-Jean), mle 015302, maréchal des logis (territorial) au 106e rég. d'artillerie lourde.

BRUN (Alexis), mle 0106, maître pointeur (réserve) à la 2e batterie du 1er groupe d'artillerie d'Afrique.

ROUYER (Auguste-Adrien-Prosper), mle 02961, adjudant (territorial) au 48e rég. d'artillerie parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

VERRIER (Léon-André), mle 12516, adjudant (territorial) à la 19e batterie du 5e rég. d'artillerie à pied.

ALBÉSANO (Antoine), mle 016252, premier canonnier servant (réserve) au 48e rég. d'artillerie.

LANGLOIS (Raoul-Joseph-Marie), maréchal des logis (territorial) à la 1re batterie du 90e rég. d'artillerie lourde.

BARBIER (Louis), mle 01099, maréchal des logis (territorial) à la 11e batterie du 8e rég. d'artillerie,

GUISNEL (Raoul-Gilles), mle 07619, adjudant (territorial) au 500e rég d'artillerie, groupe d'artillerie d'assaut.

EMELINE (Roger-Serge-Théodore), mle 018102, adjudant (territorial) au 115e rég. d'artillerie lourde parc d'artillerie d'un corps d'armée.

RENARD (Jules-Auguste), mle 0299, maître pointeur (réserve) au 265e rég. d'artillerie.

VIRISSEL (Claude-Marie), mle 015503, maréchal des logis (réserve) à la 21e batterie du 202e rég. d'artillerie.

GORCE (Henri-Jean), mle 12087, maréchal des logis (territorial) à la 25e batterie du 230e rég. d'artillerie de campagne.

POIRSON (André-Camille), mle 325, maréchal des logis (réserve) au 263e rég. d'artillerie.

ROHÉE (Georges-Alphonse-Marie), mle 01641, maréchal des logis (réserve) au 1er groupe du 41e rég. d'artillerie coloniale.

GIRARD (Ernest-Octave), canonnier servant (réserve) au 63e rég. d'artillerie, section demi-fixe.

GEEREBAERT (Auguste-Emile), mle 08029, maréchal des logis (réserve) à la 8e batterie du 1er rég. d'artillerie à pied.

GUIGNARD (Fernand), maréchal des logis (réserve) au 33e rég. d'artillerie.

LELEU (Léon-Joseph), mle 2560, brigadier (réserve) à la 10e batterie du 78e rég. d'artillerie lourde.

LÉON (Antoine-Marie), canonnier servant de 2e classe (réserve) au 2e rég. d'artillerie de montagne, 22e batterie.

PANNEAU (Gaston-Frédéric-Auguste), canonnier de 2e classe (territorial) au 115e rég. d'artillerie lourde, 82e batterie.

CHEYNEL (Edouard-Elie), maréchal des logis chef (territorial) au grand parc d'artillerie de l'armée d'Orient.

DELAUNAY (Paul-André), adjudant (territorial) au 19e rég. d'artillerie, 1re batterie.

JUQUET (Francisque), maréchal des logis (territorial) au 21e rég. d'artillerie coloniale, 22e S. M. A.

BARD (Juste-Léon-Henri), maréchal des logis-chef (territorial) au 274e rég. d'artillerie, 41e S. M. I.

BULTEZ (Emile), maréchal des logis (réserve) au 63e rég. d'artillerie, 63e section de 75 automobile.

ERTZBISCHOFF (Léon-Louis), 2e canonnier conducteur (réserve) au 242e rég. d'artillerie, 27e batterie.

MAZOYER (Claude), maréchal des logis (territorial) au 37e rég. d'artillerie.

THEPAULT (Jean-François-Marie), maréchal des logis (territorial) au 85e rég. d'artillerie.

ATHANAZE (Jules-Eugène), adjudant (territorial) au 63e rég. d'artillerie.

PARAN (Damase-Pierre), maréchal des logis chef (territorial) au 1re rég. d'artillerie à pied.

JALLOUX (Stéphane-Léon), maréchal des logis trompette-major (territorial) au 8e rég. d'artillerie.

CARBONNEL (Auguste-Jean-Baptiste-Victor), maréchal des logis chef (territorial) au 18e rég. d'artillerie.

MALLEVAL (Georges), maréchal des logis (réserve) au 47e rég. d'artillerie.

DONOT (Eugène-Edmond), maréchal des logis (réserve) au 109e rég. d'artillerie.

BASSINO (Michel), maréchal des logis chef artificier (territorial) au 109e rég. d'artillerie.

CRÉACH (Georges-Marie), maréchal des logis (territorial) au 83e rég. d'artillerie.

ARNAUD (Firmin-Félicien), maréchal des logis (territorial) au 19e rég. d'artillerie.

HAURIGOT ( rançois-Xavier), maréchal des logis chef (territorial), mécanicien au 1er rég. d'artillerie.

VACANCE (Emile-Jules), maréchal des logis (réserve) au 49e rég. d'artillerie.

PERRUCHET (Jérémie), maréchal des logis (territorial) au 65e rég. d artillerie.

PRUDENT (Jules), adjudant (territorial) au 48e rég. d'artillerie.

NIEL (Antoine-Paul-Henri), maréchal des logis (réserve) au 10e rég. d'artillerie à pied.

BOUHARDE (Louis-Philippe), armurier de 1re classe (territorial) au 65e rég. d'artillerie.

MOLIN (Théodore-Paul), brigadier maréchal ferrant (territorial) au 10e rég. d'artillerie.

DUPUY (Pierre-Guillaume), maréchal des logis (territorial) au 107e rég. d'artillerie.

DE OLIVEIRA (Frédéric), maréchal des logis chef (territorial) au 1er rég. d'artillerie.

SERIN (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef (territorial) au 87e rég. d'artillerie.

BRIET (Pierre), maréchal des logis (territorial) maître sellier au 10e groupe de campagne d'Afrique.

CHAOUAD Douadi ben Larb, brigadier (réserve) au 3e groupe de campagne d'Afrique.

MARTIN (Charles-Henri), brigadier (territorial) au 3e rég. d'artillerie à pied à Cherbourg.

BALDIT (Joseph-Jean-Amans), maréchal des logis (réserve) au 6e rég. d'artillerie.

BRUET (Robert-Alfred), adjudant (réserve) au 81e rég. d'artillerie.

TRANIÉ (Gaston-François), maréchal des logis (réserve) au 17e rég. d'artillerie.

MOSSE (Marie-Joseph-Louis-Pierre), adjudant (réserve) au 110e rég. d'artillerie.

LEGRAIN (Fernand-René), maréchal des logis (réserve) au 500e rég. d'artillerie.

BILLOUET (Gaston), adjudant (réserve) au 500e rég. d'artillerie.

SURET (Louis-Marie), maréchal des logis (territorial) à la 49e batterie de travaux d'artillerie lourde sur voies ferrées.

LANTHEAUME (Louis-Jacques), 2e canonnier (territorial) au 11e rég. d'artillerie, 105e batterie.

GARROUSTE (Jean-Antoine), adjudant d'artillerie (territorial) au centre d'approvisionnement de matériel automobile.

LECOQ (Fleury-Joseph), adjudant d'artillerie, maître armurier (territorial) de 2e classe à la manufacture d'armes de Châtellerault.

MAITREHENRY (Eugène-Joseph), maréchal des logis d'artillerie (territorial) à la 1re compagnie du matériel chimique de guerre.

GUENARD (Octave-Alexandre), maréchal des logis d'artillerie (territorial) au dépôt parc d'artillerie annexe d'Ingrandes.

ETIENNE (Jean), adjudant d'artillerie (territorial) au dépôt du matériel de chemin de fer à Chartres.

TEPÉ (Eugène), adjudant d'artillerie (territorial) au dépôt du parc d'artillerie du 13e corps.

EMPLOYÉ MILITAIRE

JACQUEMIN (Henri), gardien de batterie (territorial) à un parc de réparation d'artillerie.

## Train des équipages militaires.

DELAUNAY (Pierre-Marie-Julien), mle 678, ouvrier bourrelier de 1re classe (territorial) à la 2e compagnie du 9e escadron du train des équipages.

COURREGELONGUE (Jean-Victor), maréchal des logis (territorial) à la 3e compagnie du 9e escadron du train des équipages militaires.

BASCHAMPS (Pierre-Marie), mle 4622, conducteur (territorial) à la 2e compagnie du 11e escadron du train des équipages.

SABATIER (Jean), mle 69, maréchal des logis (territorial) au 16e escadron du train des équipages, détaché au 143e rég. d'infanterie.

MARFAING (Bernard-Jérémie), 12683, conducteur (territorial) à la 23e compagnie du 17e escadron du train des équipages.

LALOUE (Paul-Alexandre), mle 4162, maréchal des logis chef (territorial) à la 4e compagnie du 5e escadron du train des équipages.

DEISS (Emilien-Jean), mle 79, maréchal des logis (territorial) à la 33e compagnie muletière du 15e escadron du train des équipages.

CABRY (Paul-Albert-Gustave), mle 11005, adjudant (territorial) à la 7e compagnie du 10e escadron du train des équipages.

GIMBERT (Joseph-Desiré-Antoine, mle 8023, adjudant (territorial) à la 5e compagnie du 15e escadron du train des équipages.

COMBE (Pierre), maréchal des logis (territorial) à la 8e compagnie du 10e escadron du train des équipages.

GOUJON (François), mle 695, adjudant (territorial) à la 8e compagnie du 1er escadron du train des équipages.

GUENARD (Alexandre-Barthélemy-Georges), mle 829, adjudant (territorial) à la 31e compagnie du 7e escadron du train des équipages.

COULON (Charles-Léon-Joseph), mle 8021, maréchal des logis (territorial) à la 23e compagnie du 19e escadron du train des équipages.

HADDAD MEBROUCK BEN MOHAMMED, mle 443, conducteur de 1re classe (réserve), à la 55e compagnie du 20e escadron du train des équipages.

LAMOUROUX (Michel-François), adjudant (territorial) à la 25e compagnie du 16e escadron du train des équipages.

SÉGUIN (Henri-Abel), mle 10001, adjudant (territorial) à la 2e compagnie du 19e escadron du train des équipages militaires.

BERNARD (Pierre), conducteur (territorial) à la 20e compagnie du 7e escadron du train des équipages militaires.

RUET (Léon), mle 173, maréchal des logis (territorial) chef à la 80e compagnie du 12e escadron du train des équipages.

LAURENS (Léopold-Ernest), maréchal des logis (territorial) au 15e escadron d'un C.V.A.X.

AUDIBERT (Jean-Sostène), adjudant (territorial) au 17e escadron du train des équipages militaires à un D.R.M.

DRIBINE (Slimane), conducteur de 1re classe (territorial) à la 16e compagnie du 17e escadron du train des équipages militaires.

CHENTOUF Ali ben Abdallah, conducteur de 2e classe (réserve) à la 10e compagnie du 15e escadron du train des équipages militaires.

ALI BEN REBIH, conducteur de 2e classe (réserve) au 17e escadron du train des équipages militaires à une D. R. M.

BEN KADDA ben Brahim, conducteur de 1re classe (réserve) au 17e escadron du train des équipages militaires à un D. R. M.

POTTIER (Philippe-Théodore-Albéric-Eugène), adjudant du train (réserve) au contrôle de la main-d'œuvre de Paris.

BOUTOT (Paul-Auguste), adjudant du train (territorial) au contrôle de la main-d'œuvre à Lyon.

THIEL (Alphonse), maréchal des logis du train (réserve) au dépôt des métallurgistes à Toulouse.

SERVICE AUTOMOBILE

CLÉMENT (Louis-Honoré), mle 2527, conducteur (territorial) au 8e escadron du train des équipages militaires, service automobile.

GIANINELLI (Alexandre), mle 952, conducteur (territorial) de 1re classe au 16e escadron du train des équipages, service automobile.

CHRÉTIEN (Marie-Joseph-Léon), mle 1186, conducteur (territorial) au 13e escadron du train des équipages, service automobile.

BERNARD (Victor-Marie), mle 1498, conducteur (réserve) au 4e escadron du train des équipages, service automobile.

TRÉZAUNE (Désiré-Louis), maréchal des logis (territorial) au 15e escadron du train des équipages militaires, service automobile.

SCRIZZI (Jean-Auguste), conducteur de 1re classe (territorial) au 15e escadron du train des équipages militaires, service automobile.

BAGAGE (Etienne-Eugène), conducteur (territorial) au 15e escadron du train des équipages militaires, service automobile.

PINARD-LEGRY (Fernand-Louis-Maurice), adjudant (réserve) au 19e escadron du train des équipages militaires.

BRABANT (Alfred), conducteur de 1re classe (territorial) au 19e escadron du train des équipages militaires.

JULIEN (Louis-Théodule), maréchal des logis (territorial) au 8e escadron du train des équipages militaires.

COTE (Paul), maréchal des logis chef au 8e escadron du train des équipages militaires (territorial).

BLAISON (Alexandre), adjudant (territorial) au centre de groupement d'Orange.

JEANNOT (Armand-Arthur), maréchal des logis (territorial) au 14e escadron du train des équipages militaires.

WALDMANN (Emile), brigadier (territorial) au 20e escadron du train des équipages militaires.

ALTENHOVEN (Pierre), brigadier (territorial) au 19e escadron du train des équipages militaires.

MATHIEU (Joseph-Albert), adjudant (territorial) au 19e escadron du train des équipages militaires.

PIRCOT (Jules-Louis), adjudant (territorial) au parc automobile d'organisation de Lyon.

DAVAINE (Georges-Désiré), maréchal des logis (territorial) au 8e escadron du train des équipages militaires.

MASSY (Joseph-François-Marie), adjudant (territorial) au parc automobile d'organisation de Versailles-Boulogne.

## Génie.

JOURAND (Camille-Ernest), mle 767, caporal (territorial) à la compagnie B/2 du 1er rég. du génie.

MORATTI (Guido-Gérémia-Luigi), mle 4, sergent (territorial) à la compagnie B/1 du 1er rég. du génie.

RAOULT (Louis-Théophile), mle 1639, sapeur (territorial) à la compagnie C/26 du 6e rég. du génie.

GASPARI (Dominique), mle 1178, soldat de 1re classe (territorial) à la compagnie C/11 E du 6e rég. du génie.

CAO VAN LAM, mle G 663, sergent (territorial) à la compagnie L 11 du 7e rég. du génie,

LE GALL (Jean-Marie), mle 15192, caporal (territorial) à la 8e compagnie M. D. du 6e rég. du génie.

SIMON (Jules-Joseph), mle 2138, sergent (territorial) à la compagnie C. 24 du 3e rég. du génie.

BLOT (Auguste), mle 1525, sergent (territorial) à la compagnie L. 2 du 7e rég. du génie.

ARJOUA MOHAMED BEN AHMED, mle 20264, sergent (territorial) à la compagnie K/3 du 2e rég. du génie.

MOUSSIER (Jean-Eugène), mle 952, sergent (territorial) à la compagnie S. E. 13 du 1er rég. du génie.

PELOIS (Alexandre-Philippe), mle 4070, sapeur (territorial) à la compagnie C/15 du 7e rég. du génie.

CHAUVIN (Auguste), mle 1416, sergent (territorial) à la compagnie L/3 du 7e rég. du génie.

COZIC (Nicolas-Marie), mle 2484, sergent (territorial) à la compagnie L/12 du 7e rég. du génie.

LECLERC (Louis-Zacharie), mle 244, adjudant (territorial) à la compagnie 5/4 T du 21e rég. du génie.

MARIN (Georges-Adolphe) mle 2317, adjudant (territorial) à la compagnie 5/7 T du 1er rég. du génie.

JOURNÉ (Pierre-Auguste), mle 913, adjudant (territorial) à une chefferie d'étapes.

AUFFRET (Yves-Marie), mle 2307, sapeur (territorial) à la compagnie 5/7 T du 1er rég. du génie.

SUZANNE (Lucien), sergent (territorial) au 7e bataillon M. D. du 6e rég. du génie.

JOSSE (Edouard-Emile), mle 4485, adjudant (territorial) à la compagnie S. E/7 du 2e rég. du génie.

BLIOU (Jacques-Martin), mle 1837, sergent (territorial) à la compagnie 9/40 T du 6e rég. du génie.

BOUILLOT (Sébastien), mle 33, sergent (territorial) à la compagnie A/3 du 7e rég. du génie.

LEMESLE (Joseph), mle 25289, adjudant (territorial) à la compagnie 8/22 du 4e rég. du génie.

ROCH (Albert-Charles), mle 181, brigadier (territorial) à la compagnie 17/64 du 2e rég. du génie.

BACHAUD (Charles), mle 3046, adjudant-chef (territorial) à la compagnie B. A/6 du 6e rég. du génie.

DUMONTEAU (Claude), mle 012323, caporal (réserve) au 8e rég. du génie; service télégraphique d'une armée.

BENOIT (Charles). mle 019369 *ter* sapeur (réserve) au 8e rég. du génie; compagnie télégraphique d'une armée.

MAUFREY (Arthur-Joseph), mle 0974, sapeur (réserve) à la compagnie S. N/15 du 10e rég. du génie.

BOUDIER (Raymond-Alexandre-Edmond), mle 13502, adjudant (territorial) au 21e rég. du génie; 3e section de projecteurs.

LAVAUD (Paul-Jean-Léon), mle 535, adjudant (réserve) au 21e rég. du génie; 1er groupe Z.

LARU (Eugène-Marie), mle 796, adjudant (réserve) à la compagnie G. M/3 du 3e rég. du génie.

ROCHET (Anicet-Louis), mle 1033, adjudant (réserve au 8e rég. du génie, service télégraphique d'un corps d'armée.

GIANNOTTI (Pierre-Paul), mle 03093 *bis*, adjudant (réserve) à la compagnie 15/61 du 7e rég. du génie.

PY (Michel-Jacobin), mle 04629 *bis*, adjudant (réserve) à la compagnie P/11 du 7e rég. du génie.

COSTE (Georges-Henri), mle 1076, sapeur (réserve) au 8e rég. du génie; service télégraphique d'une division de cavalerie,

LELONG (Gaston), mle 6700, sergent (réserve) à la compagnie 2/2 du 3e rég. du génie.

POUZOL (Jean-Marius), mle 12551, caporal (réserve) à la compagnie 18/1 du 2e rég. du génie.

FERROUILLON (Jacques-François), adjudant (territorial) au 2e rég. du génie, compagnie de parc du génie d'armée.

LEFEBVRE (Emile-Benoit-Joseph), adjudant (territorial) à la compagnie Y/2 du génie.

DUTILH (Jean-Louis), sergent (réserve) au 2e rég. du génie. compagnie 4/15.

DUMENIL (Paul-Joseph-Raoul), sergent (réserve) au 2e rég. du génie, compagnie 22/4.

TRUBLEREAU (Albert-Joseph), caporal (territorial) à la compagnie 3/5 T du génie.

BERTIN (Albert-Louis-Socrate), adjudant (territorial) au 2e rég. du génie. compagnie 5/14.

BAYART (Omer-Louis-Joseph), mle 52247, sergent (territorial). maître bottier au 1er rég. du génie.

KOHLER (Charles-Rodolphe), mle 165, caporal (territorial) au 1er rég. du génie.

COUDRET (Raymond), sergent-major (territorial) au 1er rég. du génie, compagnie S. O. S.

DIGARD (Claude), mle 2455, sergent (territorial) au 21e rég. du génie.

LANTOINE (Louis-Clément), mle 628, adjudant (territorial) au 1er rég. du génie, détaché à la chefferie de Châlons-sur-Marne.

MINAZIO (Joseph-Pierre), mle B. 013920, caporal (territorial) au 2e rég. du génie.

SIMON (Gustave-Louis), mle 2294, adjudant S. X. (territorial) au 21e rég. du génie.

POIRAUDEAU (Eugène), mle 2126, adjudant (territorial) au 3e rég. du génie détaché à la chefferie d'Amiens.

CALIMBRE (Albert-François), adjudant (territorial) 1er rég. du génie, compagnie S. O. B.

SANS (François), mle 3025, sergent (territorial au 7e rég. du génie.

SEYTE (Henri-Jean), mle 013556, sergent (territorial) au 7e rég. du génie.

BEAUCHESNE (Ernest), mle 08951, adjudant (territorial) au 8e rég. du génie,

ROSIER (Léopold-Raphaël), mle 01543, adjudant (réserve), au 2e rég. du génie.

MALLEIN (André-Marie-Elie), mle 04506, adjudant (territorial) au 28e bataillon du génie.

FEVRE (Clémenceau-Lucien), mle 018450, sergent (réserve) au 8e rég. du génie.

PINCEMAILLE (Albert), mle 859, sergent (réserve) au 1er rég. du génie.

BARTIER (Jean-René), mle 228, sergent (réserve) au 7e bataillon du génie.

ROUBY (Eloi-Félix), mle 7386, sergent (réserve) au 2e rég. du génie.

GRAVIER (Robert-Roger-Maurice), mle 19, sergent (réserve) au 28e bataillon du génie.

DESAILLY (Emile), mle 30344, adjudant (réserve) au 2e rég. du génie.

LE DISCOT (Jean-Marie), maréchal des logis (territorial), du 5e rég. du génie, détaché à la poudrerie du Bouchet.

## Aéronautique.

### INFANTERIE

DESCHAMPS DE BOIS HEBERT (Paul-Sébastien-Guy-Jean), adjudant (territorial) au 31e rég. territorial d'infanterie, pilote aviateur.

CHARREYRON (Pierre-Ernest), mle 15185, sergent-major (territorial) au 291e rég. d'infanterie à une escadrille.

FOURCADE (Simon-Jean), mle 73, adjudant (territorial) au 117e rég. d'infanterie, pilote aviateur.

VERRIER (Pierre-Alexandre), mle 012059, adjudant-chef (territorial) au 160e rég. d'infanterie, pilote aviateur.

MARIEN (Amédée), mle 1300, sergent (réserve) au 1er rég. de zouaves, mitrailleur en avion.

RAGONNAUD (Emmanuel), maréchal-des-logis (réserve) au 123e rég. d'infanterie, pilote aviateur.

PIVARD (Marius-Louis), mle 801, adjudant (réserve) au 21e rég. d'infanterie, pilote aviateur.

ROUGERIE (Albert-Victor), mle 6103, adjudant (réserve) à la 48e compagnie d'aérostiers.

PICOCHE (Albert-Eugène), mle 7095, adjudant (territorial) au 2e groupe d'aviation.

CHAUVEAU (Albert), adjudant-chef (territorial) à l'école d'aviation militaire de Chartres.

DUCROCQ (Florentin), adjudant (réserve) à l'école d'aviation militaire de Chartres.

FERRON (Gaston), sergent (territorial) à la section technique de l'aéronautique.

DARROUX (Désiré), adjudant-chef (territorial) à l'établissement central du matériel d'aérostation.

MARTIMORT (Eugène), sergent-major (territorial) à la section technique de l'aéronautique.

PERRIER (Marcel), soldat de 2e classe (réserve) au service aéronautique du C.R.P.

HOUILLON (Joseph-Alexandre), sergent (réserve) à une escadrille.

PRÉVOT (Aimable), adjudant (réserve) au service aéronautique du camp retranché de Paris.

### CAVALERIE

DE MAULDE (Bruno-Georges-Marie-Joseph), mle 148, maréchal des logis (territorial) au 4e rég. de spahis, détaché à une escadrille.

ABD EL KADER BEN YOYA, cavalier (réserve) au 7e rég. de spahis indigènes, détaché à une escadrille.

WEISÉ (René-Anne), adjudant (réserve) au service aéronautique du C. R. P.

### ARTILLERIE

LAMBERT (Michel-François-Joseph). mle 01536, maréchal des logis (réserve) au 9e rég. d'artillerie, pilote aviateur.

PROUST (Ernest-Jean-Robert), adjudant (réserve) au 39e rég. d'artillerie, détaché à la 29e compagnie d'aérostiers.

TERPEAU (Maurice-Rane), maréchal des logis (réserve) au 3e groupe d'aviation.

MORDACQ (Charles), adjudant (territorial) à l'école de tir aérien de Cazaux.

### TRAIN DES ÉQUIPAGES

PROST (Pierre), adjudant (territorial) à l'école d'aviation militaire de Chartres.

### GÉNIE

BERDAGUER (Jean), adjudant (territorial) au 6e rég. du génie, centre d'instruction d'aviation.

LANÇON (François-Marie), adjudant-chef (territorial) à l'établissement central du matériel d'aérostation.

### AÉRONAUTIQUE

PESEUX (Joseph-Auguste), adjudant (territorial) à l'aéronautique de l'armée d'Orient.

CLÉ (Gabriel), soldat de 2e classe (territorial) à l'aéronautique de l'armée d'Orient,

GENTY (Alexis-Félix), soldat de 1re classe (territorial) à l'aéronautique de l'armée d'Orient.

ENJALBERT (Guillaume-Marius), sergent (réserve) à l'aéronautique de l'armée d'Orient.

### INFANTERIE COLONIALE

ASTOIN (André), mle 2075, adjudant (territorial) au 41e rég. d'infanterie coloniale, mitrailleur en avion.

LERAT (Louis Pierre-Eugène-Joseph), mle 1666, adjudant (réserve) au 41e rég. d'infanterie coloniale, observateur en avion.

VILLARD (François-Mathieu), mle 014147, sergent (réserve) au 5e rég. d'infanterie coloniale. Pilote aviateur.

CHAUSSEGROS (Léopold), sergent (réserve) au 4e rég. d'infanterie coloniale, 1er groupe d'aviation.

## Sections de commis et ouvriers d'administration.

MOREAU (Jacques), mle 4579, adjudant (territorial) à la 7e section de C. O. A. Détachement principal *bis* de G. R.

LAGORCE (Léonard), mle 1858, soldat de 1re classe (territorial) à la 17e section de C. O. A. Boulangerie d'une gare régulatrice.

LAVENUE (Albert), mle 2754, adjudant (territorial) à la 1re section de C. O. A., à un convoi administratif.

DUCIAU (Achille), mle 502, adjudant (territorial) à la 6e section de C. O. A. Sous-intendance d'une division d'infanterie.

LEYRAUD (Ernest-Edouard), sergent (territorial) à la 15e section C. O A.

SUCHET (François), soldat de 2e classe (territorial) à la 15e section de C. O. A.

MONTAGNE (Hippolyte), mle 18765, sergent (R. A. T.) à la 22e section de C. O. A.

PINOTEAU (Gustave-Jules), mle 3317 B., adjudant (R. A. T.) à la 5e section de C. O. A.

LEFLON (Emile), mle 5887, adjudant (R. A. T.) à la station magasin de Montereau.

MONNIER (Georges-Paul-Jules), mle 1003, adjudant (R. A. T.) à la station de Saint-Cyr.

BORT (Jean-Baptiste-Paulin), mle 1201 C., adjudant (R. A. T.) à la 24e section de C. O. A.

**Sections d'infirmiers militaires.**

COLLIOT (Léon), mle 3742, sergent (territorial à la 5e section d'infirmiers militaires à un hôpital d'évacuation.

DAUVIN (Léon-Louis), mle 8011, adjudant (territorial) à la 7e section d'infirmiers militaires, hôpital militaire d'une place.

REGAD (Auguste-Emmanuel), mle 1512, adjudant (territorial) à la 18e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie.

DESCLAIRE (Gaston), mle 3477, adjudant (territorial) à la 4e section d'infirmiers militaires à une ambulance.

BASTIEN (Albert), sergent (territorial) à la 22e section d'infirmiers militaires.

LE PESANT (Victor), adjudant (territorial) à la section coloniale d'infirmiers militaires.

**Sections de secrétaires d'état-major et du recrutement.**

CORNET (Claude-Gaston), soldat de 1re classe (territorial) à la 2e section de secrétaires d'état-major, état-major d'un corps d'armée.

VALLAT (Marius-Arthur), mle 11599, adjudant (territorial) à la 8e section de secrétaires d'état-major, état-major d'un corps d'armée.

TRIFFAULT (Henri), mle 3587, sergent-major (territorial) à la 20e section de secrétaires d'état-major, groupe des canevas de tir d'une armée.

BULIN (Paul-Vincent), mle 17205, sergent (territorial) à la 6e section de secrétaires d'état-major, état-major d'une divison d'infanterie.

BRUSSET (Pierre-Léon), mle 09840, sergent (territorial) à la 20e section de secrétaires d'état-major, au quartier général d'une armée.

AYNIÉ (Alexandre), sergent (territorial) à l'état-major d'un groupement de divisions.

**Justice militaire.**

BRUN (André Pierre-Marcel), mle 245, sergent (territorial) commis greffier au conseil de guerre d'une division d'infanterie.

**Sections techniques de télégraphie militaire.**

BARDOLLET (Henri), mle 3042, adjudant-chef d'atelier (territorial), à une mission militaire française.

**Sections de chemins de fer de campagne.**

DERUY (Hector-Charles), mle R1 1312, chef ouvrier (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

MOUROT (Emile-Auguste), employé principal de 2e classe (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

COLIN (Charles-Joseph), maître ouvrier (territorial) à la 6e section de chemins de fer de campagne.

CABESSUT (Louis), sous-chef à la 3e section de chemins de fer de campagne.

VERRON (Emile-Henri), homme d'équipe à la 4e section de chemins de fer de campagne.

FRANCO (Jules-Eugène), facteur mixte à la 4e section des chemins de fer de campagne.

**Douaniers.**

CANNELLE (Claude-Eugène-Louis), mle 8893, sergent (territorial) à la compagnie de douaniers n° 8.

**Chasseurs forestiers.**

BERQUE (Jean-Yves), mle 012201, chasseur forestier (territorial) à la 18e section de chasseurs forestiers.

DUVAL (Thomas-Joseph-Alfred), mle 1590, sergent (territorial) à la 1re compagnie de chasseurs forestiers.

## TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

MASSAS (Marie-Sébastien), mle 04526, adjudant (réserve) au 18e bataillon indo-chinois.

BAKARY KONÉ, mle 840, adjudant (réserve) au 77e bataillon de tirailleurs sénégalais.

CHATAGNON (Alphonse), mle 09132, sergent-major clairon (réserve) à la compagnie hors rang du 24e rég. d'infanterie coloniale.

MOUGET (Paul-Clément), mle 10696, sergent (territorial) à la 4e compagnie du 24e bataillon indo-chinois.

GOURMELON (Jean-Marie), mle 1 IC 3764, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 6e bataillon colonial du Maroc.

PELISSIER (César-Marius), mle 03218, adjudant (réserve) au 19e bataillon malgache.

VACHEAU (Léon-Gabriel-Victor), mle 018008, adjudant-chef (réserve) au 19e bataillon malgache.

CLAQUIN (Joseph-Marie), mle 18109, sergent (territorial) au 14e bataillon indo-chinois.

PELLEGRINI (Victor-Louis-Napoléon), mle 01576, sergent major (réserve) à la 2e compagnie du 75e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BOUCHON (Joseph), adjudant (réserve) au 9e bataillon du 42e rég. d'infanterie coloniale.

DU DINH-TRINH, mle 4 T/2309, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 6e bataillon de tirailleurs indo-chinois.

SEURET (Léon-Hyacinthe), mle 014818, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale.

CANALE (Joseph-Marie-Ferdinand), mle 061, adjudant-chef (réserve) au 103e bataillon de tirailleurs sénégalais.

DAMAY (Joseph-Henri), mle 5803, caporal (territorial) au 3e bataillon de tirailleurs malgaches.

CHOUZENOUX (Bertrand-Simon), mle 012600, adjudant (territorial) au 16e bataillon de tirailleurs indo-chinois.

AYARD (Louis-Eugène), adjudant au 10e bataillon de marche indo-chinois (réserve).

PAGES (Julien), adjudant (réserve) au 44e rég. d'infanterie coloniale.

DECHAMP (Paul-Louis-Joseph), soldat de 1re classe (réserve) au 4e rég. d'infanterie coloniale.

DELAGE (Georges), adjudant (réserve) au 56e rég. d'infanterie coloniale.

DEBONNE (François-Joseph-Georges), sergent (réserve) au 54e rég. d'infanterie coloniale.

MORIN (Louis), soldat de 1re classe au 54e rég. d'infanterie coloniale.

JEOFFRAY (Fernand-Eugène-Louis), sergent d'infanterie coloniale, dépôt de prisonniers de guerre de l'A. F. O. (réserve).

TAYEB ben Abdel Meumen ben Touhami, tirailleur de 2e classe (réserve) 10e bataillon mixte d'étapes du 4e rég. de tirailleurs algériens.

NGUYEN VAN BA, sergent (réserve) au 2e bataillon de marche indo-chinois.

SABOURIN (Jean), mle 3071, adjudant (réserve) au dépôt des travailleurs coloniaux.

BIANCONI (Antoine-Sébastien), sergent (réserve) mle 2 IC 2248 au dépôt du 4e rég. d'infanterie coloniale.

ROY (Jean-Chéri), mle 060, adjudant (réserve) au dépôt du 8e rég. d'infanterie coloniale.

GAS (Antoine), mle 3459, sergent (réserve) au dépôt des travailleurs coloniaux.

DUFOURMANTEL (Pygmalion-Antonin), mle 012117 *bis*, sergent (réserve) au dépôt du 23e rég. d'infanterie coloniale.

SINIBALDI (Joseph-Marie), mle 030508, sergent (réserve) au 13e bataillon de tirailleurs malgaches.

SÉRÈNE (Jean-Clément), mle 012091, sergent-major (réserve) au 72e bataillon de tirailleurs sénégalais.

PÉGUY (Paul), mle 25 IC 126, soldat (réserve) au 73e bataillon D.I.C.F.

TISSIER (Julien), mle 020110, adjudant (réserve) au dépôt du 2e rég d'infanterie coloniale.

COLIBŒUF (Richard-Aimé), mle 029463, soldat (réserve) à la compagnie d'infanterie coloniale de Port-Saïd.

BILALI (Daou), mle 1417, tirailleur (réserve) au 2e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

**Artillerie**

TANARÉ (Léon-Louis), premier canonnier servant (territorial) d'artillerie coloniale au 1er groupe du 331e rég. d'artillerie lourde.

HELLET (Célestin), mle 5671, premier canonnier (territorial) d'artillerie coloniale à la 16e batterie de parc du 8e rég. d'artillerie à pied.

RABOUIN (Fernand), mle 8610, maréchal des logis chef (territorial) d'artillerie coloniale à la 6e batterie du 9e rég. d'artillerie à pied.

GAUMERT (Pierre-François-Joseph), mle 732, maréchal des logis (réserve) d'artillerie coloniale au 6e groupe du 141e rég. d'artillerie lourde.

CATEAUX (Maurice-Thomas-Adolphe), adjudant (réserve) au grand parc d'artillerie de l'armée d'Orient.

CRUVEILLER (Alexandre), mle 013538, maréchal des logis (réserve), au dépôt du 3e rég. d'artillerie coloniale, Toulon.

GUIGNET (Joseph-Paul-Marie), mle 04236, maréchal des logis (réserve) au C. I. A. coloniale de Saint-Aubin-d'Aubigné.

MARICHY (Jean), mle 0013, adjudant en Afrique occidentale.

**Section d'infirmiers militaires.**

DOUGRADI (Don-Joseph), mle 01055, caporal (réserve) Fréjus.

THIRE (Albert), mle 05501, adjudant (réserve) en Afrique occidentale.

Paris, le 24 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914 ;

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de médaille militaire, à compter du 10 juillet 1918, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

**Infanterie.**

AVRIL (Louis-Lucien), mle 6324, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 100e rég. d'infanterie : sous-officier brave et énergique, véritable entraîneur d'hommes. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. S'est maintes fois distingué notamment le 22 février 1917 où il a contribué à la capture de nombreux prisonnier. Trois citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

LAYGUES (Jean-Baptiste), mle 581, grenadier (réserve) à la 18e compagnie du 283e rég. d'infanterie : soldat modèle animé du plus grand courage et du plus bel entrain, en toute circonstance. Se distingue particulièrement au combat par son audace, son sang-froid, son habileté comme tireur. Deux blessures, deux citations. A déjà reçu la Croix de guerre,

GUYOT (Anselme), mle 9129, adjudant (réserve) à la 9e compagnie du 23e rég. d'infante-

rie : excellent sous-officier, d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels. Volontaire pour toutes les missions dangereuses. S'est particulièrement signalé le 31 juillet 1916, où il a été blessé. A peine guéri, est revenu au front. Cinq citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

PRIOU (Louis), mle 11599, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 77e rég. d'intanterie : sous-officier exemplaire ; au front depuis le début de la campagne a pris part à tous les combats livrés par le régiment. Renommé pour ses prouesses, a toujours fait l'admiration de tous par son courage, son sang-froid et son énergie ; trois fois cité. A déjà reçu la Croix de guerre.

MALLET (Camille-Auguste), mle 6256, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 95e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, qui, dans les circonstances les plus difficiles, s'est toujours fait remarquer par sa bravoure, un mépris absolu du danger, et un grand esprit de décision, notamment le 2 juin 1917, où il a fait preuve des plus brillantes qualités de chef. Est, pour sa compagnie un vivant exemple de belle conduite au feu. Quatre citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

GRANVAUD (Armand), soldat de 2e classe (réserve), au 172e rég. d'infanterie : excellent soldat ; atteint de très graves blessures a continué à rendre les meilleurs services. (Croix de guerre).

SOULET (Paul-Gaston), soldat de 1re classe (réserve) au 4e rég. de tirailleurs : excellent soldat mitrailleur. Grièvement blessé en servant sa pièce. (Croix de guerre.)

VAZART (Paul-Arthur), soldat de 1re classe (réserve) au 172e rég. d'infanterie : soldat brave, énergique et dévoué ; a rempli les fonctions d'agent de liaison dans les conditions les plus difficiles et a été grièvement blessé. (Croix de guerre.)

MARÉCHAL (Henri-Joseph), soldat de 2e classe (réserve) d'infanterie à la 2e compagnie de dépôt subdivisionnaire de Fez : soldat fusilier mitrailleur de premier ordre. S'est porté le 4 mai 1918 à une trentaine de mètres d'un groupe ennemi, qu'il a contribué à mettre en fuite. Grièvement blessé. (Croix de guerre.)

GEYER D'EUGNY (Jacques-Achille), sergent (territorial) d'infanterie à la 20e section de secrétaires d'état-major et recrutement, service des pensions : cité pour sa belle conduite au combat de Buzenval, le 19 janvier 1871, s'est engagé à l'âge de soixante-deux ans et a rendu les meilleurs services.

### Artillerie

CORNET (Frédéric-Michel), mle 1537, maréchal des logis (réserve) à la 9e batterie du 42e rég. d'artillerie : sous-officier de premier ordre. N'a cessé de donner depuis le début de la campagne, d'une façon soutenue, le plus bel exemple de courage, de sang-froid et d'énergie. Toujours sur la brèche, fait preuve dans les missions périlleuses qui lui sont confiées, d'une intelligente initiative, d'une inlassable activité et d'une bravoure hors de pair. Quatre citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

TROUFFLARD (Julien-Marie), canonnier de 2e classe d'artillerie (réserve) à l'inspection permanente des fabrications de guerre : blessure de guerre et perte de l'œil droit en faisant son devoir.

### Train des équipages militaires.

CHANEAC (Ferdinand-Elie-Fernand), mle 1152, conducteur (réserve) à la 23e compagnie du 17e escadron du train des équipages militaires : conducteur plein d'entrain, d'une tenue et d'une conduite remarquables. A fait preuve, dans l'artillerie, d'un calme et d'un sang-froid admirables sous de violents bombardements. Blessé grièvement à son poste et affecté au train des équipages, continue à montrer les mêmes qualités de zèle et de dévouement. Deux citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

MARLOUISET (Désiré-Isidore-Louis), mle 4022, conducteur (réserve) au 12e escadron du train des équipages militaires. Service auxiliaire : au front depuis le début de la campagne. Brave, énergique et dévoué. Accompagnant, comme il le faisait quotidiennement, son général aux tranchées, a été renversé par un projectile de gros calibre qui a enseveli les officiers qu'il escortait. Gardant son sang-froid malgré toute la violence du bombardement, a réussi à les dégager et à leur sauver la vie. A déjà reçu la Croix de guerre.

### Génie.

BOUTET (Louis-Pierre-Anselme), sergent (réserve) au 8e rég. du génie, à la compagnie télégraphique d'une armée : excellent sous-officier possédant au plus haut degré le sentiment du devoir. Cinq fois cité à l'ordre. A déjà reçu la Croix de guerre.

### Aéronautique.

*Train des équipages militaires.*

DOMICENT (Lucien-Armand), adjudant (réserve) au 19e escadron du train des équipages militaires, détaché à l'aviation : pilote d'élite, faisant toujours preuve d'une habileté consommée et d'une bravoure au-dessus de tout éloge, tant dans la chasse que dans le bombardement et la grande reconnaissance. Trois citations. A déjà reçu la Croix de guerre.

*Section de chemins de fer de campagne.*

LIONET (Marcel), ouvrier de 2e classe (territorial) à une section de chemins de fer de campagne : brave sous-officier, d'une belle conduite au feu. Après s'être fait remarquer dans l'infanterie où il a obtenu deux citations ; s'est distingué à nouveau lors de l'évacuation d'une localité, sous de violents bombardements. A donné, à tous, le plus bel exemple d'énergie et de courage. Une blessure. A déjà reçu la Croix de guerre.

Paris, le 24 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

RÉINTÉGRATIONS

Armée active.

Par décret en date du 23 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. Leroy (Saül), officier d'administration de 2e classe, en non-activité à Villeneuve-le-Roy (Oise), est rappelé à l'activité. — Mis à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

## INFANTERIE

Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont affectés définitivement à l'arme de l'infanterie :

*En qualité de lieutenant de réserve.*

(Rang du 15 septembre 1917.)

M. Michel de Trétaigne (J.-B.-M.-L.-C.), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des subsistances militaires, stagiaire au 157e rég. d'infanterie.

Les officiers d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire du service de santé dont les noms suivent :

(Rang du 8 avril 1917.)

M. Brusadelli (C.-L.-F.), stagiaire au 57e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 septembre 1917.)

M. Hiriart (G.-H.), stagiaire au 57e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 janvier 1917.)

M. Villot (L.), stagiaire au 339e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 septembre 1916.)

M. Abry (G.-L.), stagiaire au 157e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 septembre 1917.)

M. Frère (H.-J.), stagiaire au 157e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 novembre 1917.)

M. Weintemberger (E.-G.-J.-B.), stagiaire au 157e rég. d'infanterie.

*En qualité de sous-lieutenant de réserve.*

Les officiers d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire du service de santé dont les noms suivent :

(Rang du 25 juillet 1916.)

M. Mielle (V.-E.-A.), stagiaire au 57e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 février 1918.)

M. Viala (L.-H.-F.), stagiaire au 57e rég. d'infanterie.

## CAVALERIE

NOMINATIONS

Active.

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de capitaine à titre temporaire.*

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Parfait (Marcel-Georges), lieutenant au 24e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. Bastien-Thiry (Paul-Marie-Charles), lieutenant au 1er rég. de chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

M. Fustier (Pierre), lieutenant au 5e rég. de chasseurs (service automobile). — Maintenu.

(A dater du 10 juillet 1918.)

M. Duthcil de la Rochère (Ferdinand-Marie-Edouard), lieutenant au 18e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 11 juillet 1918.)

M. Mariot (Marie-Charles-Jean-Baptiste), lieutenant au 17e rég. de chaseurs, est affecté au 18e rég. de chasseurs.

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Lefèvre (Charles-Eugène-Joseph-Marie), lieutenant au 16e rég. de chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Lacrotte (Claudius-Valéry), adjudant au 2e rég. de spahis. — Maintenu.

M. Gaussail (Jean-Noël-André), aspirant au 1er rég. de spahis. — Maintenu.

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Jouvc (Léon), adjudant au rég. de marche de spahis marocains. — Maintenu.

M. Vigier (Jean-Marie-Albert-Marc), adjudant au rég. de marche de spahis marocains. — Maintenu.

M. Chabridon (Georges), adjudant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique. — Maintenu.

M. Boissy (Louis), adjudant au 4e rég. de chasseurs d'Afrique. — Maintenu.

M. Bardu (Alexandre-Marie), aspirant au 1er rég. de chasseurs d'Afrique. — Est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Mallé (Ambroise-Edouard), adjudant-chef au 9e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Courdesses (Lucien-Théodule-Fernand), adjudant au 8e rég. de hussard. — Maintenu.

M. Breuil (Edmond), maréchal des logis au 8e rég. de hussards. — Maintenu.

(A dater du 10 juillet 1918.)

M. Barazer de Lannurien (Charles-Guillaume-Alain), aspirant au 21e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Michel (Georges-Charles-Eugène), maréchal des logis au 8e rég. de dragons, est affecté au 18e rég. de chasseurs.

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Prêtre (Henri-Adolphe), adjudant au 26e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. Canton (Yvon-Marie-René-Paul), maréchal des logis au 1er rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

M. Claude-Lafontaine (Gaston), maréchal des logis au 29e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 13 juillet 1918.)

M. Jacquet (Gustave), adjudant-chf au 18e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Legrand (Fernand-Gaston), maréchal des logis au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Rossignol (Raymond-Louis-Eugène), aspirant au 7e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Nozeran (Léon-Emile-Pierre), aspirant au 11e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Grimod (Jean-Georges-René), aspirant au 23e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Van Aertselaer (Albert-Pierre), aspirant au 15e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Bouret (André-Albert), maréchal des logis au 16e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Dirand (René), maréchal des logis au 22e rég. de dragons, est affecté au 9e rég. de dragons.

M. Decoux-Lagoutte (Marie-Joseph-Jean), maréchal des logis au 15e rég. de dragons. — Maintenu.

## ARTILLERIE

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade ci-après à titre temporaire et pour la durée de la guerre et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. le maréchal des logis Gaillard (E.-P.), du 3e rég. d'artillerie à pied. — E. M. A. (groupe de l'avant, 3e bureau A.)

M. Le Sergent (L.), de la mission de l'artillerie française en ... — E. M. P. (mission de l'artillerie française en...)

### Réserve,

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, M. Filleux (André-Marcel-Paul), ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures, du 19e escadron du train des équipages militaires, qui a suivi avec succès les cours de la division d'instruction des grandes écoles organisés à Fontainebleau, est nommé au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire et affecté au 85e rég. d'artillerie (2e groupe).

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 25 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire, ci-après, ont été ratifiées :

*Au grade de chef d'escadron.*

(Pour compter du 12 juillet 1918.)

M. Collomb (Georges-Gabriel), capitaine au 3e rég. (commande le P.A.D. 76). — Désigné pour commander le parc d'artillerie de l'armée française en Orient.

(Pour compter du 17 juillet 1918.)

M. Bardonnenche (Etienne-Florentin-Léon), capitaine au 3e rég., commande le 6e groupe du 105e rég. d'artillerie lourde. — Maintenu.

## GÉNIE

(Application de la loi du 10 août 1917.)

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INTÉRIEUR

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, a été maintenu, provisoirement, en dehors des unités combattantes, le caporal Lavic (Auguste), classe 1906, du 19e bataillon du génie, employé au dépôt du matériel du génie d'Hussein-Dey, en qualité de mécanicien-électricien chargé des réparations du matériel télégraphique et téléphonique. Indispensable dans son emploi, où il a été affecté pour remplacer un spécialiste de classe plus jeune à défaut de spécialiste qualifié non atteint par la loi du 10 août 1917. (Ce militaire a deux ans et vingt et un jours de présence dans une formation combattante.)

ARMÉE D'ORIENT

Par décision ministérielle en date du 24 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, a été maintenu, provisoirement, en dehors des unités combattantes, le chef d'équipe Pelterin (Alfred), classe 1903, monteur électricien à la 16e section technique du service télégraphique de 2e ligne. Indispensable dans son emploi, en raison de l'impossibilité de trouver dans les classes plus anciennes des mobilisés de sa spécialité.

## AÉRONAUTIQUE MILITAIRE (armées).

(Application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917).

Par décision ministérielle en date du 25 juillet 1918, sont maintenus provisoirement dans leur emploi jusqu'à leur emplacement par des spécialistes de classes anciennes recherchés aux armées, les spécialistes absolument indispensables dont les noms suivent :

Soldat de 2e classe Aymard (Jean), classe 1916, mécanicien Rhône.

Soldat de 2e classe Aventin (Emile), classe 1917, mécanicien Salmson,

Sergent Auger (François), classe 1909, conducteur mécanicien.

Soldat de 2e classe Angles (Marcel), classe 1914, mécanicien d'auto.

Soldat de 2e classe Amour (Henri), classe 1918, mécanicien.

Soldat de 2e classe. Bernureau (Arthur), classe 1917, mécanicien Clerget.

Soldat de 2e classe Bertou (Etienne), classe 1916, mécanicien Clerget.

Soldat de 2e classe Bonnemaison (Albert), classe 1917, mécanicien Rhône.

Soldat de 2e classe Bareges (Jean), classe 1913, mécanicien Salmson.

Soldat de 2e classe Bonnet (Moïse), classe 1917, mécanicien Hispano.

Soldat de 2e classe Bainier (Frédéric), classe 1912, mécanicien Clerget.

Soldat de 2e classe Buron (Charles), classe 1911, mécanicien Clerget,

Soldat de 2e classe Bachelier (Jean), classe 1917, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Bertholet (Clément), classe 1916, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Bonnet (Gilbert), classe 1917, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Busson (René), classe 1917, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Briand (Jean), classe 1907, poseur de la voie ferrée.

Soldat de 2e classe Breteau (André), classe 1910, ajusteur.

Soldat de 2e classe Beaugrand (Jules), classe 1913, tourneur.

Caporal Beguin (Louis), classe 1910, dessinateur industriel.

Brigadier Barbier (Lucien), classe 1911, mécanicien de précision.

Soldat de 2e classe Barral (Louis), classe 1908, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Berton (Louis), classe 1907, mécanicien de moteurs.

Soldat M. O. Bernonville (Anatole), classe 1910, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Barrère (Gabriel), classe 1917, ajusteur.

Caporal Bucholtz (Georges), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Boucff (Gustave), classe 1917, mécanicien ajusteur.

Soldat de 2e classe Boy (Marius), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Buge (Louis), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Berthaux (Louis), classe 1916, mécanicien.

Caporal Bosq (Jules), classe 1912, mécanicien.

Soldat de 2e classe Brunel (André), classe 1916, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Berreur (Georges), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Bertrand (Stanislas), classe 1915, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Coudry (Georges), classe 1905, ajusteur.

Soldat de 2e classe Clastre (Henri), classe 1916, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Claverie (Gérard), classe 1916, mécanicien d'avions.

Caporal Colin (Edmond), classe 1911, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Crouzille (Louis), classe 1916, mécanicien d'avions.

Sergent Cros (Jean), classe 1915, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Coulomb (Aimé), classe 1904, mécanicien.

Soldat de 2e classe Crossis (Gustave), classe 1903, électricien.

Soldat de 2e classe Cueye (Victor), classe 1913, ajusteur.

Soldat de 2e classe Chassan (André), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Colnet (Henri), classe 1917, mécanicien.

Soldat de 2e classe Chasles (Célestin), classe 1907, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Chancel (Adolphe), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Collard (Eugène), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Corniflon (Joannès), classe 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Dibon (Georges), classe 1912, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Damiens (Georges), classe 1912, électricien.

Soldat de 2e classe Deslandes (Edgard), alasse 1916, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 1re classe Daran (Jean), classe 1916, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Desnos (Armand), classe 1918, mécanicien Hispano.

Maréchal des logis Descousus (Claude), classe 1904-1907, mécanicien Hispano.

Sergent Dupont (Charles, classe 1909, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Deschaseaux (Paul), classe 1912, mécanicien Renault.

Soldat de 2e classe Deschamps (François), classe 1908, mécanicien Renault.

Soldat de 2e classe Dreyfuss (Lucien), classe 1904, mécanicien de moteurs.
Soldat de 2e classe Devaux (René), classe 1905, électricien.
Soldat de 2e classe Durand (Gabriel), classe 1909, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe Dumont (Paul), classe 1909, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Denambride (Marcel), classe 1910, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe Decreps (Gustave), classe 1914, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe Deshayes (Emile), classe 1914, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe Decortsy (Marcel), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe Digat (Jean), classe 1914, mécanicien.
Caporal Duval (Gustave), classe 1914, armurier.
Caporal Dragez (Gaston), classe 1912, mécanicien.
Soldat de 2e classe Dutertre (Henri), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe Degallez (Henri), classe 1911, monteur d'avions.
Soldat de 2e classe Escourou (Marcel), classe 1911, ajusteur outilleur.
Soldat de 2e classe Evrard (Jules), classe 1905, mécanicien de moteurs.
Sergent Estienne (Albert), classe 1911, mécan cien d'avions.
Soldat de 2e classe Frarier (Albert), classe 1912, mécanicien.
Soldat de 2e classe Ferre (Joseph), classe 1903, mécanicien de moteurs.
Soldat de 2e classe Fitte (Auguste), classe 1903, mécanicien de moteurs.
Soldat de 2e classe Fabier (Antoine), classe 1904. armurier.
Soldat de 2e classe Faucheux (Paul). classe 1908, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Gilbert (Francis), classe 1912, mécanicien Clerget.
Soldat de 2e classe Ginestous (Louis), classe 1914, électricien.
Soldat de 2e classe Grand (Georges), classe 1914, mécanicien d'autos.
Caporal Goud (André), classe 1917. mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Grille (Joseph), classe 1918, mécanicien.
Soldat de 2e classe Gardet (Charles), classe 1904, mécanicien.
Soldat de 2e classe Guillon (Gaston), classe 1914, mécanicien.
Soldat de 2e classe Gouzy (Justin), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe Grumez (Gervais), classe 1916, mécanicien.
Soldat de 2e classe Guillot (Gabriel), classe 1904, armurier.
Soldat de 2e classe, Houssin (Charles), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe, Haenssens (Isidore), classe 1911, mécanicien.
Soldat de 2e classe, Henry (Louis). classe 1914, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe, Jeanjean (Hervé), classe 1908, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe, Jalin (Anatole), classe 1912, ajusteur.
Soldat de 2e classe, Kieny (Robert), classe 1913, mécanicien Clerget.
Caporal Lehmann (René), classe 1914, fraiseur.
Soldat de 2e classe, Lienard (Marius), classe 1910, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe, Lemardeley (Charles), classe 1912, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe, Legrand (Marcel), classe 1915, mécanicien.
Soldat de 2e classe Liaudin (Maurice), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe Levet (Henri), classe 1903, armurier.
Soldat de 2e classe Ligat (Gustave), classe 1916, mécanicien.
Soldat de 2e classe Lagrange (Marcel), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe Longuepée (Henri), classe 1906, mécanicien de voitures.
Soldat de 2e classe Laffray (Elie), classe 1908), mécanicien Hispano.
Soldat de 2e classe Lebreton (Alfred), classe 1905, mécanicien Renault.
Soldat de 2e classe Mallard (Maurice), classe 1911, mécanicien.
Sergent Moncbablon (René), classe 1910, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Marchand (Louis), classe 1915, mécanicien de moteurs d'avions.
Soldat de 2e classe Many (René), classe 1917, mécanicien de moteurs.
Maître ouvrier Marie (Pierre), classe 1915, mécanicien.
Soldat de 2e classe Marguet (Maurice), classe 1914, mécanicien.
Soldat de 2e classe Malmenaite (Emile) classe 1908, mécanicien.
Soldat de 2e classe Michelot (Georges), classe 1918, conducteur électricien.
Soldat de 2e classe Macé (Robert), classe 1916, mécanicien.
Sergent Mercier (Gabriel), classe 1906, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Montet (Benoît), classe 1905, ajusteur mécanicien.
Soldat de 2e classe Mercier (Georges), classe 1915. mécanicien Hispano.
Soldat de 2e classe Métairie (Roger), classe 1915-1917, vulcaniseur,
Soldat de 2e classe Magal (François), classe 1903, mécanicien de moteurs.
Soldat de 2e classe Nyault (Marcel), classe 1909, électricien.
Soldat de 2e classe Nicoleau (Georges), classe 1906, mécanicien.
Soldat de 2e classe Orseilli (Jean), classe 1915, mécanicien.
Soldat de 2e classe Operto (Pierre), classe 1916, mécanicien.
Soldat de 2e classe Olleville (Alfred), classe 1916, mécanicien.
Soldat de 2e classe Ollivier (Marcel), classe 1917, mécanicien.
Caporal Oudin (Noël), classe 1905, mécanicien de voitures.
Soldat de 2e classe Perraudin (Louis), classe 1905, mécanicien Salmson.
Caporal Perville (Maurice), classe 1912, mécanicien d'avions.
Adjudant Perrin (Jean), classe 1911, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Poirier (André), classe 1914, ajusteur mécanicien.
Soldat de 2e classe Pagès (Marcel), classe 1903, monteur d'avions.
Soldat de 2e classe Perrier (Louis), classe 1915, mécanicien de moteurs.
Caporal Perdriau (Pierre), classe 1914, mécanicien de moteurs.
Soldat de 2e classe Percheron (Albert), classe 1904, mécanicien.
Soldat de 2e classe Phalibois (Raymond), classe 1910, mécanicien.
Soldat de 2e classe Passeinard (Emile), classe 1915, mécanicien ajusteur.
Soldat de 2e classe Penvergne (Paul), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe Pinceloup (Paul), classe 1909, mécanicien.
Caporal Poitevin (Alexandre), classe 1914, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Rollier (Jean), classe 1913, mécanicien Clerget.
Soldat de 2e classe Renard (Ernest), classe 1916, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Rouvroy (Félix), classe 1903, mécanicien de moteurs.
Soldat de 2e classe Renard (Ernest), classe 1916, mécanicien.
Soldat de 2e classe Roche (François), classe 1916, mécanicien.
Soldat de 2e classe Simonaud (Daniel), classe 1917, mécanicien Salmson.
Soldat de 2e classe Soulie (Joseph), classe 1916, mécanicien Salmson.
Maître ouvrier Stourm (Gabriel), classe 1909, mécanicien.
Soldat de 2e classe Singre (Laurent), classe 1914, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe Sautel (Robert), classe 1916, mécanicien.
Soldat de 2e classe Soulier (Marc), classe 1909, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Tournier (Henri), classe 1910, mécanicien.
Caporal Terrier (Jean), classe 1904, mécanicien.
Sergent Trouville (Henri), classe 1906, mécanicien.
Caporal Talou (Louis), classe 1913, mécanicien.
Soldat de 2e classe Toillon (Alfred), classe 1912, mécanicien d'autos.
Soldat de 2e classe Ussel (Paul), classe 1906, mécanicien d'avions.
Soldat de 2e classe Vial (Laurent), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe Veillet (Marcel), classe 1917, mécanicien.
Soldat de 2e classe Valesmes (Gabriel), classe 1904, armurier.
Soldat de 2e classe Widogue (Eugène), classe 1907, mécanicien Renault.
Soldat de 2e classe Weber (Gaston), classe 1916, mécanicien.

*Errata* au *Journal officiel* :

18 novembre 1917, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 9239, 2e colonne, au lieu de : « Laroue (Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 42e rég. d'infanterie », lire : « Laroue (Joseph-Pierre-Antonin), sous-lieutenant à titre temporaire (active) au 42e rég. d'artillerie, 7e batterie ».

30 décembre 1917 : page 10277, 1re colonne, au lieu de : « au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 23 mai 1916, Hocquet (Fernand), du 201e rég. d'artillerie », lire : « pour prendre rang du 23 avril 1916 ».

1er mai 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 3787, 2e colonne, au lieu de : « Tartinville (Jules-Félicien-Gustave), capitaine (réserve), commandant la 21e section de munitions d'infanterie du 244e rég. d'artillerie », lire : « Tartinville (Jules-Félix-Gaston), capitaine, etc. ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4108, 2e colonne, au lieu de : « Mascle (Joseph-Pierre), mle 1615, adjudant au 61e bataillon de chasseurs », lire : « au 64e bataillon de chasseurs ».

Page 4112, 2e colonne, au lieu de : « Labroque (Jean), mle 862, adjudant (active) à la 21e batterie du 258e rég. d'artillerie », lire : « Larroque ».

16 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 5212, 1re colonne, au lieu de : « Vaniekaut (Hector-Marie-Georges), mle 16143, sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 15e compagnie du 277e rég. d'infanterie : jeune officier, etc., alors qu'il entraînait sa section avec une ardeur habituelle, etc. », lire : « Vanickaut (Hector-Marie-Georges-Victor-Pierre), mle 16143, sous-lieutenant (réserve) à la 15e compagnie du 277e rég. d'infanterie : jeune officier, etc., alors qu'il entraînait sa section avec son ardeur habituelle, etc. ».

22 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 5372, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 10 avril 1918, Loury (Julien-Constant-Auguste), lieutenant (réserve) au 12e rég. de cuirassiers à pied », lire : « Pour prendre rang du 7 avril 1918 ».

Page 5377, tableau spécial de la médaille militaire, 3e colonne, au lieu de : « Cazagues (Casimir-François), mle 1331, soldat de 1re classe (réserve) à la 21e compagnie du 298e rég. d'infanterie », lire : « Cazagnes ».

25 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5481, 3e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 1er mai 1918, Charlaux (Victor), mle 018210, maître pointeur (réserve) à la 21e batterie du 221e rég. d'artillerie », lire : « Pour prendre rang du 1er avril 1918 ».

Page 5482, 3e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 6 mai 1918, Ribardière (Gustave-Jean-Baptiste), maréchal des logis (réserve) à la 21e batterie du 221e rég. d'artillerie », lire : « Pour prendre rang du 4 avril 1918 ».

1er juillet 1918 : page 5710, 3e colonne, au lieu de : « Rang du 30 avril 1916, M. Veschambre (Jean-Baptiste), du 18e escadron du train », lire : « du 13e escadron ».

3 juillet 1918 : page 5775, 2e colonne, 18e alinéa, au lieu de : « M. Gonod (J.-M.), lieutenant de territoriale au 1er bataillon de chasseurs (faisant du service au 5e bataillon de chasseurs à pied), passe au 9e bataillon de chasseurs à pied », lire : « Lieutenant de territoriale au 1er bataillon territorial de chasseurs ».

13 juillet 1918 : page 6058, 1re colonne, 4e alinéa, au lieu de : « M. Salbreux (F.-E.), du 57e rég. territorial d'infanterie », lire : « du 500e rég. territorial d'infanterie ».

20 juillet 1918 : page 6261, 3e colonne, au lieu de : « M. Niguet (Georges-Ernest), adjudant à la 22e section de commis et ouvriers d'administration », lire : « M. Miguet ».

Page 6265, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de : « Pervier », lire : « Pelrier ».

21 juillet 1918 : page 6290, 3e colonne, au lieu de : « M. Dourlot, du 251e rég., au 85e rég., 8e groupe », lire : « du 281e rég. ».

Page 6291, 1re colonne, au lieu de : « M. Noize, du 138e rég., au 251e rég. », lire : « du 103e rég. ».

Page 6292, 1re colonne, au lieu de : « Bowman, du 32e rég., au 33e rég. », lire : « au 32e rég. »

24 juillet 1918 : page 6389, 3e colonne, service de la justice militaire, au lieu de : « Sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe », lire : « Sont nommés au grade d'officier d'administration de 2e classe » ; au lieu de : « Pour prendre rang du 8 octobre 1918 », lire : « Pour prendre rang du 8 octobre 1917 ».

25 juillet 1918 : page 6428, 2e colonne, légion de Paris, 8e ligne, Dantras, brigadier, 2e rég. d'artillerie coloniale, au lieu de : « 21e section mitrailleuses infanterie », lire : « 21e S. M. I. ».

Page 6429, 1re colonne, 3e légion, 28e ligne, Mary, soldat, 19e escadron T. E. M., au lieu de « et compagnie », lire : « 8e compagnie » ; même page, même colonne, 12e légion, 1re ligne, Chaumel, adjudant, au lieu de : « 12e rég. d'artillerie lourde », lire : « 112e rég. d'artillerie lourde » ; 13e légion, 13e ligne, Tartière, caporal, au lieu de : « 215e rég. d'infanterie », lire : « 216e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 13e légion, 3e ligne, au lieu de : « Monogrues », lire : « Nonorgues » ; 14e légion, 21e ligne, Martin, soldat, 4e escadron T. E. M., 2e compagnie, au lieu de : « C. V. A. D. », lire : « C. V. A. D. 7 ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918, M. le mécanicien principal de 1re classe Raynaud (Joseph-Elie), du port de Lorient, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, sur sa demande.

Cet officier mécanicien sera rayé des contrôles de l'activité à la date du 1er octobre 1918.

Par decret de même date, M. Raynaud est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer.

Il restera affecté au port de Lorient.

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918, ont été nommés dans le personnel technique d'exécution du service de l'artillerie, pour compter de la même date :

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe*

(nouvelle formation).

A CHERBOURG

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Guilbert (Octave-Albert), ouvrier artificier, en remplacement numérique de M. Leportois, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

(Emplois créés,)

2e tour (2e liste), M. Gioquet (Auguste-François-Pierre), ouvrier artificier.

3e tour (2e liste), M. Legrand (Henri-Emile-Gustave), ouvrier artificier.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Olivier (Léon-Joseph), chef ouvrier ajusteur.

2e tour (2e liste), M. Vichard (Louis-Charles-Alphonse), chef ouvrier ajusteur.

3e tour (2e liste). M. Desprès (Auguste-Charles-Alexandre), ouvrier ajusteur.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Lebailly (Henri-Louis), chef ouvrier menuisier.

2e tour (2e liste). M, Richard (Jean-Marie), chef ouvrier charpentier.

A BREST

2e tour (2e liste), M. Jaouen (Jean-Louis), ouvrier dessinateur, en remplacement numérique de M. Fontenoy, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

3e tour (2e liste), M. Touchard (Joseph), ouvrier ajusteur, en remplacement numérique de M. Quentel, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Le Lann (Guillaume), ouvrier artificier, en remplacement numérique de M. Quiviger, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

(Emplois créés.)

2e tour (2e liste). M. Abgrall (François), ouvrier artificier.

3e tour (2e liste). M. Vaillant (Joseph), ouvrier artificier.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Magadur (Louis), ouvrier tourneur.

2e tour (2e liste). M. Crouillebois (Albert), ouvrier ajusteur,

3e tour (2e liste). M. Jestin (Claude), ouvrier artificier.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Le-Coz (Jean), ouvrier maçon.

A LORIENT

2e tour (2e liste). M, Olivier (Joseph), ouvrier à bois, en remplacement numérique de M. Duvivier, nommé officier de 3e classe de directions de travaux.

(Emplois créés.)

3e tour (2e liste). M. Le Cadet (Joseph) ouvrier menuisier,

1er tour (1re liste, à défaut de 2e liste), M. Coeffic (Jean-Louis), ouvrier artificier.

2e tour (2e liste). M. Guillot (Victor), ouvrier à fer.

3e tour (2e liste). M. Grandchamps (Louis), ouvrier à fer.

A ROCHEFORT

Emplois créés.

2e tour (2e liste). M. Riouall (Julien), chef ouvrier menuisier.

3e tour (2e liste). M. Lorger (Henri), chef ouvrier ajusteur.

1er tour (1re liste, à défaut de 2e liste). M. Foucaud (Léon), chef ouvrier artificier.

2e tour (2e liste). M. Nesa (François), ouvrier artificier (en service à Sidi-Abdallah).

3e tour (2e liste). M. Boiseau (Camille-Noël), chef ouvrier artificier.

A TOULON

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Jerome (Alix), ouvrier anxiliaire électricien, en remplacement numérique de M. Aubert, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

2e tour (2e liste). M. Pedron (Baptistin), chef ouvrier ajusteur, en remplacement numérique de M. Gardé, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

3e tour (2e liste). M. Teule (Léon-Louis), ouvrier ajusteur (en service à Sidi-Abdallah), en remplacement numérique de M. Sayou, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M, Lavenne (Emmanuel), ouvrier ajusteur, en remplacement numérique de M. Torchut, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

(Emplois créés.)

2e tour (2e liste). M. Thomasset (Auguste), chef ouvrier ajusteur.

3e tour (2e liste). M, Lombard (Joseph), ouvrier ajusteur.

1er tour (1re liste, à défaut de 2e liste). M. Audibert (Aristide), chef ouvrier ajusteur.

2e tour (2e liste). M. Burle (Edouard), chef ouvrier ajusteur.

3e tour (2e liste). M. Agostini (Paul), ouvrier ajusteur.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Uhri (Pierre), ouvrier ajusteur,

2e tour (2e liste). M. Dominici (Antoine-Louis), chef ouvrier artificier.

3e tour (2e liste). M. Chabert (Henri-Albert), ouvrier artificier.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Aubert (Louis-Marius), chef ouvrier artificier.

2e tour (2e liste). M. Zattara (Pierre), ouvrier artificier.

3e tour (2e liste). M. Guibert (Pierre), ouvrier artificier.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Lyons (Joseph), ouvrier artificier.

2e tour (2e liste). M. Erroux (Albert), chef ouvrier artificier.

3e tour (2e liste). M. Guy (Alexis), chef ouvrier artificier.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Jarnet (Raphaël), ouvrier auxilliaire artificier.

2e tour (2e liste). M. Colonna (Pierre), chef ouvrier menuisier.

3e tour (2e liste). M. Vincent (Louis), ouvrier dessinateur.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Ganne (François), ouvrier dessinateur.

2e tour (2e liste). M. Barberó (Victor), chef ouvrier chaudronnier.

1er tour (2e liste). M. Mellon (Joseph), chef ouvrier tourneur.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Anot (Eusèbe), chef ouvrier tourneur.

A RUELLE

3e tour (2e liste). M. Guyard (Louis), chef ouvrier ajusteur, en remplacement numérique de M. Dérouet, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Brunet (Pierre), chef ouvrier ajusteur, en remplacement numérique de M Rouyer, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

(Emplois créés.)

2e tour (2e liste). M. Soupe (Louis), chef ouvrier ajusteur (détaché à Dakar).

3e tour (2e liste). M. Berdon (Jean), ouvrier dessinateur.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Artaud (Elie), ouvrier dessinateur.

2e tour (2e liste). M. Pajat (Jean), chef ouvrier tourneur.

3e tour (2e liste). M. Villeneuve (Louis), chef ouvrier tourneur.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Barrière (Georges), ouvrier tourneur.

2e tour (2e liste). M. Roubiaud (Théodore). chef ouvrier tourneur.

3e tour (2e liste). M. Etienne (Claude), chef ouvrier mouleur.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste). M. Brunet (Jean-René), chef ouvrier forgeron (détaché à Sidi-Abdallah).

2e tour (2e liste), M. Bourguet (Louis), ouvrier forgeron.

3e tour (2e liste), M. Bosquet (Martin), chef ouvrier manœuvrier.

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Labaudinière (Pierre), ouvrier électricien.

LABORATOIRE CENTRAL

1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Quemard, ouvrier forgeron, en remplacement numérique de M. Serré, nommé officier de 3e classe des directions de travaux.

Par décision ministérielle du 25 juillet 1918, le quartier-maître armurier ci-après a été promu au grade de second maître armurier, pour compter du 1er juillet 1918 (compte de notes complété) :

Gouelian (Eugène-Louis), Y 713, 472 points.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 25 juillet 1918, MM. Delabrousse (Jacques), Moulins (Marie-Louis-Amédée) et Muller (Félix), sous-chefs de bureau à l'administration centrale (services de l'instruction publique) sont nommés chefs de bureau.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 26 juillet 1918, la chaire de chimie médicale et pharmacie de la faculté de médecine de l'université de Montpellier est déclarée vacante.

Un délai de cinquante jours à partir de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 20 juillet 1918, M. André Morel, critique d'art, a été nommé inspecteur général des beaux-arts et des musées, en remplacement de M. Henry Havard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Par arrêté du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des transports en date du 25 juillet 1918, M Dehays, chef de bureau au ministère des finances, est nommé membre de la commission chargée de reviser les arrêtés interministériels des 26 décembre 1891 et 23 juillet 1901 portant règlement de la comptabilité des chemins de fer de l'Etat.

Aux termes d'un arrêté du 26 juillet 1918, pris en exécution du décret du 26 juillet 1918, M. Margot (Maurice), directeur de l'exploitation du réseau Paris-Lyon-Méditerranée, a été délégué, pendant la durée des hostilités, dans les fonctions de chef du service central d'exploitation des chemins de fer au ministère des travaux publics et des transports.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté en date du 23 juillet 1918, M. Etienne (Henri-Joseph), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Beaurières (Drôme), triage n° 10 du cantonnement du Luc, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé de Loubaresse (Ardèche), triage n° 6 du cantonnement de Largentière, en remplacement de M. Poncet, qui a reçu une autre destination.

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, 20 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le conseil général de la Guyane a pris dans sa séance du 10 décembre 1917, une délibération créant un impôt spécial de consommation sur les rhums, tafias et eaux-de-vie d'origine étrangère introduite dans la colonie. Le résultat de la délibération serait de frapper ces spiritueux d'un droit de 450 fr. alors que les produits français ne payeraient que 300 fr.

Le conseil privé de la colonie a jugé que la taxe ainsi établie constituait un droit de douanes déguisé, et qu'en l'espèce le conseil général avait excédé ses pouvoirs. C'est également mon sentiment et le conseil d'Etat qui a examiné le dossier a partagé cet avis.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint tendant à la non-approbation de la délibération dont il s'agit.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'article 35, paragraphe 3 de la loi de finances du 13 avril 1900, modifié par l'article 10 de la loi du 30 mars 1916 et complété par l'article 11 de la loi du 30 juin 1917;

Vu le procès-verbal de la délibération du conseil général de la Guyane, en date du 18 décembre 1917, relative à la création d'une taxe spéciale de consommation sur les rhums, tafias et eaux-de-vie étrangers introduits dans la colonie;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies du conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération du conseil général de la Guyane en date du 10 décembre 1917, relative à la création d'une taxe spéciale de consommation sur les rhums, tafias et eaux-de-vie étrangers introduits dans la colonie.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et de la Guyane et inséré au *Bulletin des lois* ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 20 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 juillet 1918.

Monsieur le Président,

L'article 36 du décret du 9 juin 1896, portant organisation du service de la justice à Madagascar, dispose que les conditions d'âge et d'aptitude pour les magistrats titulaires et les greffiers de cette colonie sont les mêmes qu'en France.

En ce qui concerne le greffe de la cour d'appel de cette colonie, l'administration se trouve en présence d'une difficulté : les articles 64 et 65 de la loi du 20 avril 1810 spécifiant que, pour être nommé greffier de cour d'appel en France, il faut être licencié en droit et avoir suivi le barreau pendant deux ans.

Cette particularité, qui ne se présente aux colonies que pour Madagascar, constitue un obstacle à la promotion de greffiers de carrière ayant accompli de longs et excellents services, et qui ont débuté dans des emplois du service judiciaire où la licence en droit n'est pas formellement exigée, non plus que le stage d'avocat.

Il semble, en effet, qu'en considération des garanties pratiques de savoir et d'expérience que peuvent offrir les greffiers des tribunaux de première instance de Madagascar, de même que les greffiers des cours d'appel des autres colonies, le poste de greffier de la cour de Madagascar peut, sans inconvénient, leur être également attribuée.

Tel est le but du projet de décret ci-joint, que, d'accord avec M. le garde des sceaux, ministre de la justice, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 1er décembre 1858;

Vu l'article 36 du décret du 9 juin 1896 réorganisant le service de la justice à Madagascar;

Sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 36 du décret du 9 juin 1896 réorganisant le service de la justice à Madagascar, ainsi conçu : « Les conditions d'âge et d'aptitude pour les magistrats titulaires et les greffiers sont les mêmes qu'en France » est complété ainsi qu'il suit :

Toutefois, par dérogation à ces dispositions, le greffier en chef de la cour d'appel de Madagascar pourra être choisi soit parmi les greffiers des cours d'appel d'autres colonies, soit parmi les greffiers des tribunaux de première instance de Madagascar ayant exercé, pendant dix ans au moins, leurs fonctions en qualité de greffier titulaires près lesdits tribunaux.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et de la colonie de Madagascar et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies et du ministre des finances,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu la loi du 30 avril 1918, modifiant la loi du 18 octobre 1917 et relevant l'allocation temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — La loi du 30 avril 1918 est rendue applicable dans les colonies ci-après désignées : Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Madagascar, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie, établissements français de l'Océanie, îles Saint-Pierre et Miquelon, côte française des Somalis.

Art. 2. — Les pensionnés visés par la loi du 30 avril 1918 et habitant l'une des colonies énumérés à l'article précédent, qui déposeront leur demande dans le délai de deux mois à partir de la promulgation du présent décret dans cette colonie auront droit, si leur requête

est admise, au rappel de l'allocation à compter du 1er mai 1918.

Si la demande est produite après ce délai, le point de départ de l'allocation sera fixé au jour de la demande.

Art. 3. — Le ministre des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 14 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Vu le décret du 26 mars 1890, fixant le montant des cautionnements à verser par les receveurs municipaux spéciaux nommés dans les colonies, en exécution de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, et plus particulièrement, l'article 128 de cet acte ;

Vu le décret du 25 mai 1918, portant création d'une recette municipale, à Cayenne (Guyane) ;

Sur la présentation du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Le montant du cautionnement à fournir par le receveur municipal spécial de la commune de Cayenne (Guyane), est fixé à quarante-huit mille francs.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies.*

HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Vu le décret du 1er décembre 1858 ;

Vu le décret du 29 avril 1918 réglementant la situation des élèves de l'école coloniale (section magistrature) appelés sous les drapeaux, au regard de l'article 3 du décret du 11 janvier 1913, relatif au recrutement de la magistrature de l'Indo-Chine ;

Sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge suppléant à la justice de paix à compétence étendue de Nam-Dinh (Indo-Chine), M. Wachet, licencié en droit, élève de l'école coloniale (section magistrature), en remplacement de M. Weil, précédemment nommé lieutenant de juge au tribunal de première instance de Long-Xuyen.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Bentré (Indo-Chine), M. Léger, licencié en droit, élève de l'école coloniale (section magistrature), en remplacement de M. David, précédemment nommé juge de paix à compétence étendue à Sac-Lieu.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

---

Par arrêté du ministre des colonies en date du 18 juillet 1918, ont été promus, sur place, dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies, et pour compter du 15 juillet 1918 :

*Au grade d'ingénieur principal de 1re classe.*

M. Palu (Henri-Arnaud), ingénieur principal de 2e classe.

M. Dorland (Victor-Philippe-Adolphe), ingénieur principal de 2e classe.

*Au grade de conducteur de 2e classe.*

M. Chadenson (Lucien-Jean-André), conducteur de 3e classe.

---

Par arrêté du ministre des colonies en date du 18 juillet 1918, ont été promus sur place, dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies, pour compter du 1er octobre 1918 :

*Au grade d'ingénieur de 1re classe.*

M. Bernard (Fernand-Marie-Joseph), ingénieur de 2e classe.

*Au grade de conducteur de 2e classe.*

M. Dupont (Henry-Charles), conducteur de 3e classe.

---

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 18 juillet 1918, M. Fouchard (Georges-Auguste), sous-ingénieur principal du cadre général des travaux publics à Madagascar, a été nommé, sur place, au grade d'ingénieur de 3e classe, pour compter de la date de la présente décision.

---

Par décision du ministre des colonies, en date du 18 juillet 1918, M. Chillou (James), sous-inspecteur d'agriculture de 3e classe, à la Guinée française, a été promu sur place à la 2e classe de son emploi, pour compter de la date de la présente décision.

---

Par décret en date du 19 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, a été acceptée, pour compter du 1er juin 1918, la démission de son emploi offerte par M. Croix-Marie (René), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.

---

Par décret en date du 19 juillet 1918 rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Bernay (Maurice-Marie-Félix-Frédéric), administrateur de 5e classe des services civils de l'Indo-Chine, a été placé, d'office, dans la position de disponibilité, pour une période de deux années, à compter du 11 juillet 1918, lendemain de la date d'expiration de la dernière prolongation de convalescence dont il était titulaire.

---

Par décret en date du 19 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Luco (Thomas), maître de port de 1re classe, à Madagascar, a été nommé lieutenant de port de 2e classe.

---

NOTA. — Les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies, dès l'arrivée du *Journal officiel*, notifiant aux intéressés, en service dans la colonie, les promotions, mutations, décisions dont ils sont l'objet.

La même mesure sera prise, en ce qui concerne les fonctionnaires promus, se trouvant en France, en congé, mobilisés ou, pour toute autre cause, par les chefs du service colonial dans les ports qui, par ailleurs, tiendront immédiatement les intéressés au courant de la solde afférente à leur nouveau grade.

---

Par arrêté du ministre des colonies du 25 juillet 1918 ont été promus, dans le corps militaire des surveillants des établissements pénitentiaires coloniaux, pour compter du 1er août 1918 :

*A la 1re classe du grade de surveillant militaire.*

M. Eymann (Maurice), surveillant militaire de 2e classe (1er tour choix).

M. Pinelli (Jean), surveillant militaire de 2e classe (2e tour choix).

M. Tallon (Alexandre), surveillant militaire de 2e classe (3e tour ancienneté).

*A la 2e classe du grade de surveillant militaire.*

M. Gaspéroni (Adolphe), surveillant militaire de 3e classe (2e tour choix).

M. Bartoli (Jacques), surveillant militaire (3e tour ancienneté.)

M. Defranchi (François), surveillant militaire de 3e classe (1re tour choix).

M. Emériau (Félix), surveillant militaire de 3e classe (2e tour choix).

M. Dogliotti (Emile), surueillant militaire de 3e classe (3e tour ancienneté).

---

NOTA. — Les gouverneurs des colonies, dès l'arrivée du *Journal officiel*, notifieront aux intéressés, en service dans la colonie, la promotion dont ils sont l'objet.

La même mesure sera prise, en ce qui concerne les agents promus se trouvant en France, en congé, mobilisés ou pour toute autre cause, par les chefs du service colonial dans les ports qui, par ailleurs, tiendront immédiatement les intéressés au courant de la solde afférente à eur nouveau grade.

---

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 7 mars 1915 concernant l'organisation du personnel des contrôleurs des mines, et notamment l'article 3, relatif aux conditions d'avancement dans le même personnel ;

Vu le décret du 11 juillet 1918 déterminant la composition du comité d'avancement du corps des mines pendant la durée de la guerre ;

Vu le décret du 14 septembre 1917 qui a rattaché, pendant la durée de la guerre, l'administration des mines au ministère de l'armement et des fabrications de guerre ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le tableau annuel d'avancement au choix des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines est arrêté par le ministre après avis d'un comité composé, pendant la durée de la guerre, ainsi qu'il suit :

Le vice-président du conseil général des mines, président ;

Les inspecteurs généraux de 1re classe siégeant au conseil général des mines ;

Le directeur des mines ;

Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère des transports publics et des transports ;

Le directeur du travail au ministère du travail et de la prévoyance sociale ;

Le sous-chef de bureau secrétaire du directeur des mines ;

Deux sous-ingénieurs ou contrôleurs des mines ;

Le comité se réunit sur la convocation du ministre.

Le secrétaire du directeur des mines remplit les fonctions de secrétaire du comité.

Art. 2. — Le nombre des sous-ingénieurs et contrôleurs à porter sur le tableau pour chaque classe est fixé par le ministre avant la réunion du comité.

Art. 3. — Le tableau n'est valable que pour une année. Les fonctionnaires qui y sont portés n'ont aucun droit acquis pour figurer aux tableaux suivants.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Paris, le 26 juillet 1918.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

Par décret en date du 26 juillet 1918, M. Mettrier (Marie-François-Maurice), ingénieur en chef de 1re classe des mines, est nommé inspecteur général de 2e classe, pour prendre rang du 1er juillet 1918.

Par décret en date du 26 juillet 1918, les ingénieurs ordinaires de 1re classe des mines dont les noms suivent sont nommés ingénieurs en chef de 2e classe, pour prendre rang à dater du 1er juillet 1918 :

MM. Dutilleul (André-Henri).
Guillaume (Marin-Marie-André).
Lavaste (Félix-René).
Lochard (André-Louis).
Parent (Pierre-Henri-Achille).

Par décret en date du 26 juillet 1918, sont nommés élèves ingénieurs des mines, pour prendre rang à compter du 16 juillet 1918, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Vignal (Jean).
Reuflet (Paul-Jules-Félix).

Par arrêté en date du 26 juillet 1918, les avancements ci-après sont accordés, à dater du 1er juillet 1918, dans le personnel des ingénieurs des mines :

*Ingénieurs en chef de 1re classe portés au traitement de 12,000 fr.*

MM. Nadal, Friedel.

*Ingénieurs en chef de 2e classe élevés à la 1re classe.*

MM. Defline, Gourguechon.

*Ingénieurs ordinaires de 2e classe élevés à la 1re classe.*

MM. Belugou, Langrogne, Simon, Lévy (Paul-Pierre), Daum.

*Ingénieurs ordinaires de 3e classe élevés à la 2e classe.*

MM. Ganière, Le Sueur, Walckenaer (François), Rouer, Perrin.

## Sursis à l'exécution de décisions du commissariat aux effectifs de l'armée.

(Exécution de l'art. 4 du décret du 12 décembre 1917.)

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADE | ARME | CLASSE | SERVICE | DATE ET OBJET des décisions du commissariat. | MOTIFS de la décision du ministre. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dudouit (Henri)..... | Sous-lieutenant..... | Train des équipages (service automobile). | 1900 | Service du matériel et des fabrications automobiles. | Décision n° 197 du 16 avril 1918 maintenue le 16 mai 1918 et le 13 juin et fixant au 23 juillet la date à laquelle le sous-lieutenant Dudouit sera mis à la disposition du général commandant en chef. | N'a pas pu jusqu'ici être remplacé dans son service. Ne tombe d'ailleurs pas sous le coup de la loi du 10 août 1917. A servi dans une unité combattante aux armées. |

Paris, 26 juillet 1918.

LOUCHEUR.

*Errata* à la décision interministérielle du 26 mai 1918 (fabrication et prix des boîtes de conserves en fer-blanc), *Journal officiel* du 30 mai 1918, page 4710, 2e colonne :

TABLEAU N° 1

Alinéa 14, au lieu de : « 4/1 1,800 fr. »,
lire : « 4/1 1,480 fr. »,
Alinéa 17, au lieu de : « 5/1 bas 1,420 fr. »,
lire : « 5/1 bas 1,500 fr. ».

TABLEAU N° 2

Alinéa 14, au lieu de : « 4/1 haut 1,698 fr. »,
lire : « 4/1 1,398 fr. ».
Alinéa 17, au lieu de : « 5/1 bas 1,340 fr. »,
lire : « 5/1 bas 1,415 fr. 50 ».
Alinéa 15, au lieu de : « 5/1 »,
lire : « 5/1 haut ».
Alinéa 18, au lieu de : « 5/4 contresoudé »,
lire : « 5/1 contresoudé ».

## Pensions (guerre).

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

DEMARCHI (Esther-Céleste-Martine), veuve PRÊTRE. — Jouiss. du 19 mars 1917... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

SCHOTTEY (Céline-Clémence-Caroline), veuve DEWATINE. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 825 fr.

BASSET (Augustine-Marie-Julia), veuve DURAND. — Jouiss. du 26 octobre 1917... 825 fr.

PIRIE (Agnès), veuve DUTHOY. — Jouissance du 7 octobre 1915..... 825 fr.

DE LACOUR (Marie-Louise-Célestine-Eugénie), veuve DE GRANDSAIGNES D'HAUTERIVES. — Jouissance du 31 août 1914..... 825 fr. Prescription interrompue.

DORANGE (Hélène-Jeanne), veuve PINGUENET. — Jouissance du 28 octobre 1917. 825 fr.

CHATILLON (Jeanne), veuve SOYER. — Jouissance du 22 août 1917..... 825 fr.

DAVAL (Julia), veuve VIOLET. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 825 fr.

DUBOS (Ermance-Pauline-Louise), veuve VOULAND. — Jouiss. du 24 juillet 1916. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

GUELLE (Madeleine-Gabrielle), veuve BALL. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 675 fr.

LECHAT (Jeanne-Julienne), veuve BOIREAU. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 675 fr.

RENARD (Élisabeth-Marie), veuve BROCHARD. — Jouissance du 23 avril 1917..... 675 fr.

MOURGUES (Yvonne), veuve GUICHARD. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 675 fr.

KERLO (Émilie), veuve GUYADER. — Jouissances du 8 mai 1917..... 675 fr.

CERCY (Marie), veuve HÉBRARD. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 675 fr.

LANGLOIS (Narcisse), veuve SÉCHET. — Jouissance du 16 avril 1916..... 675 fr.

JARRION (Julienne-Henriette-Alexina), veuve BABIN. — Jouiss. du 19 octobre 1917... 675 fr.

PIQUEMAL (Léontine-Marie), veuve OROSCO. Jouissance du 2 octobre 1916..... 675 fr.

BOGEY (Henriette), veuve PILLET. — Jouissance du 3 août 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

HUSSON (Aline-Pauline-Georgette), veuve BERTRAND. — Jouissance du 30 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

JACOB (Marie-Louise), veuve BONAMOUR. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

AUGIER (Marie), veuve BORDERON. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 563 fr.

CRANSAC (Léonie-Appolonie), veuve BOUDOU. — Jouissance du 11 juin 1917.... 563 fr.

LENTHIEUL (Marie-Rosalie), veuve BOULANGER. — Jouiss. du 12 octobre 1915. 563 fr.

LEDUC (Amanda-Clémentine), veuve BOURRÉ. Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

FOUILLY (Marie-Clémence), veuve BUSSAC. — Jouissance du 15 décembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

DUTREY (Jeanne-Marie), veuve CAUBET. — Jouissance du 6 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

GOUAULT (Alphonsine-Augustine-Marie), veuve CHALIGNÉ. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

COURBEBAISSE (Jeanne), veuve CHAMBON. — Jouissance du 18 septembre 1917... 563 fr.

LÉCUELLE (Amélie), veuve CLÉAU. — Jouissance du 21 juin 1917..... 563 fr.

HAMON (Marie-Anne), veuve COLIN. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 563 fr.

LESDALON (Adrienne), veuve COUVREUX. — Jouissance du 16 avril 1917..... 563 fr.

TAYENNE (Marie-Thérèse-Irma), veuve DELHAYE. — Jouiss. du 2 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

CONRAUX (Marie-Louise), veuve DEMANGEON. — Jouissance du 27 juillet 1917. 563 fr.

DENJEAN (Marie), dite NAVAILLES, veuve DENJEAN. — Jouissance du 13 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

THIVANT (Marie), veuve DEVAUX. — Jouissance du 7 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

DEMESLAY (Amélie-Constance), veuve DUBOIS. — Jouissance du 5 septembre 1916..... 563 fr.

CROS (Laurencie-Anna), veuve DUMAS. — Jouissance du 17 juillet 1917..... 563 fr.

LASBLEIY (Léonie-Françoise-Marie), veuve DUPONT. — Joniss. du 24 avril 1917... 563 fr.

CHABILAN (Armandine-Augustine), veuve DUROT. — Jouiss. du 4 juin 1917..... 563 fr.

MASSÉ (Marie), veuve DUTIN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

VOY (Marie-Armance), veuve FAVREAU. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

PASQUIER (Rosalie-Justine-Clotilde), veuve FERRU. — Jouiss. du 5 octobre 1916... 563 fr.

LAFFAILLE (Anne), veuve FOURCADE. — Jouissance du 15 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

CAILLAUD (Marguerite), veuve GARDELLE. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

SEMIOT (Camilla-Marie), veuve GÉRVAIS. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

PRÉTET (Rose), veuve GODARD. — Jouissance du 21 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

PERROT (Marie-Zélia), veuve GOUJON. — Jouissance du 24 août 1917..... 563 fr.

VALLON (Cécile-Mélanie), veuve GROSBOT. — Jouissance du 12 août 1917..... 563 fr.

BIDET (Marie), veuve GUIONNET. — Jouissance du 9 juin 1917..... 563 fr.

MAZIÈRE (Henriette-Françoise), veuve HUGUET. — Jouissance du 20 avril 1917.. 563 fr.

DURAND (Jeanne-Lucie), veuve LACOUR. — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

MICHAS (Mathilde-Pauline), veuve LAROCHE. — Jouissance du 28 février 1917..... 563 fr.

ARNAUD (Marie), veuve LAVILLE. — Jouissance du 3 août 1917..... 563 fr.

COQUEREL (Magdeleine-Jeanne), veuve LÉCUYER. — Jouiss du 13 août 1916..... 563 fr.

LE COZE (Louise-Pauline), veuve LEININGER. — Jouissance du 26 septembre 1915... 563 fr.

BINET (Berthe-Cécile-Pauline), veuve LEMAIRE. — Jouiss. du 5 octobre 1916 .. 563 fr.

BOULOT (Jeanne-Joséphine), veuve LEMMET. — Jouissance du 11 avril 1917..... 563 fr.

IMBERT (Marguerite-Pauline), veuve LIAUTAUD. — Jouissance du 22 août 1917 . 563 fr.

BROSSIER (Clémentine), veuve MARTIN. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

VASSEUR (Suzanne-Eugénie-Germaine), veuve MARTINOT. — Jouiss. du 8 juin 1917 .. 563 fr.

NADEAU (Antonia-Maria), veuve MASSÉ. — Jouissance du 22 octobre 1917 ..... 563 fr.

PACHOUD (Julie-Guillelmine), veuve MOLLARD. — Jouissance du 24 avril 1917.. 563 fr.

GEORGES (Claudine), veuve ODIN. — Jouissance du 14 novembre 1917..... 563 fr.

BOUQUET (Marie-Célestine), veuve ORSAL. — Jouissance du 22 novembre 1917,..... 563 fr.

MUTEL (Jeanne-Adrienne) veuve OUVRY. — Jouissance du 19 juin 1917..... 563 fr.

GODEAU (Jeanne-Marie), veuve PICARD. — Jouissance du 25 avril 1917..... 563 fr.

LEVACHER (Louise-Lucienne), veuve PIQUE. — Jouissance du 2 août 1917 ..... 563 fr.

DURAND (Marie-Eulalie-Eugénie), veuve PLANTIN. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 563 tr.

DESLANDES (Emilienne-Marie-Virginie), veuve PLEY. — Jouissance du 6 mars 1916..... 563 fr.

ROUME (Jeanne), veuve PURGUES. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 563 fr.

GARRAUD (Marie), veuve QUANTIN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

SURGET (Rosalie-Jeanne-Marie), veuve QUÉRARD. — Jouissance du 21 août 1917.. 563 fr.

FAUROUX (Marie-Jeanne), veuve RAYMOND. — Jouissance du 11 septembre 1916.... 563 fr.

GENTIAL (Catherine), veuve ROPERT. — Jouissance du 2 juin 1916..... 563 fr.

FEUGNET (Madeleine-Marie-Lise), veuve ROUX. — Jouiss. du 28 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LECONTE (Louise-Amélie), veuve ROYNEL. Jouissance du 13 septembre 1917..... 563 fr.

VERRIER (Marie), veuve SAUVAT. — Jouissance du 6 août 1916..... 563 fr.

GRENIER (Marie), veuve SOULE. — Jouissance du 19 septembre 1916..... 563 fr.

PÉANT (Elise-Aimée), veuve SOULIER. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

RENARDIAS (Marie-Virginie), veuve TOUZET. — Jouissance du 2 janvier 1917..... 563 fr.

BAUDOUIN (Maria-Clémence), veuve TURPIN. — Jouissance du 13 septembre 1917.... 563 fr.

VALLAT (Mélina-Marie), veuve VALLAT. — Jouissance du 22 juin 1917 ..... 563 fr.

DUPRADEAU (Marie), veuve VIROULAUD. — Jouissance du 17 juin 1917..... 563 fr.

*Orphelin de caporal.*

Orphelin NONNET (René-Louis). — Jouissance du 4 octobre 1916 au 8 décembre 1931..... 675 fr.
Tutrice : Mme veuve Delaine (Pierre).

*Veuve et orphelin de soldat.*

LACLAVERIE (Marie-Julie), veuve PAUL. — Jouissance du 12 septembre 1916..... 563 fr.

Orphelin PAUL (Constant-André), Jouissance du 13 novembre 1916 au 2 août 1927... 563 fr.
Tuteur : M. Labbé (Raymond).

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou père sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de soldats.*

MEMPONTEL (Anna), veuve BAISSE. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 375 fr.

BERTHEAUD (Léontine), veuve BLANC. — Jouissance du 26 novembre 1916..... 375 fr.

CHAMBE (Louise-Marie-Joséphine), veuve BLANC. — Jouiss. du 6 septembre 1917. 375 fr.

LELONG (Georgette), veuve CADART. — Jouissance du 19 novembre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

RITON (Marie), veuve CROZET. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 375 fr.

BENOIT (Anne-Marie-Françoise), veuve HOUIZOT. — Jouiss. du 24 novembre 1915.. 375 fr.

LETERRIER (Léontine-Françoise-Marie), veuve LEDEMÉ. — Jouiss. du 5 novembre 1917. 375 fr.

SEMBEL (Marguerite), veuve MONIER. — Jouissance du 29 juillet 1916..... 375 fr.

*Orphelins de soldat.*

Orphelins CHARPENTIER : 1° Camillia-Emilia ; 2° Robert ; 3° René-Jules ; 4° Madeleine-Marie. — Jouissance du 17 décembre 1916 au 30 septembre 1933..... 375 fr.
Tutrice : Mme Paris (Blanche-Eugénie).

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de colonel.*

TIXIER (Cécile-Aimée), veuve BEL. — Jouissance du 14 décembre 1917..... 3,000 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

HERVIER (Pauline-Marthe-Joséphine), veuve BOURCIER. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 1,150 fr.

DROY (Thérèse-Blanche), veuve CHEVIN. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 1,400 fr.

RIVOIRE (Marie-Herminie), veuve OUDOT. — Jouissance du 28 avril 1917..... 1,150 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

NOVATIN (Angélique-Célestine), veuve CHARTIER. — Jouissance du 20 octobre 1917.. 835 fr.

GUILLEMAIN (Marie-Amélie-Joséphine) veuve DODARD. — Jouiss. du 25 avril 1917.. 825 fr.

DONSIMONI (Marie-Flore), veuve DONSIMONI. — Jouissance du 21 août 1917..... 825 fr.

GILLET (Maria-Félicie-Pauline), veuve FAVIER. — Jouissance du 27 octobre 1917. 825 fr.

RAULT (Jeanne-Marie), veuve MORDELET. — Jouissance du 22 avril 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

CARREYVE (Marie-Antoinette), veuve DULAC. Jouissance du 19 mars 1917..... 675 fr.

ORCEL (Marguerite-Jeanne), veuve JUPITER. — Jouissance du 8 septembre 1917.... 675 fr.

BOUTTIER (Louise-Alphonsine), veuve LEMAIRE. — Jouiss. du 29 octobre 1916... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

VAN CORTENBOSCH (Mélanie-Christine), veuve ALLAËRT. — Jouissance du 15 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

TRARIEUX (Alice-Georgette-Antoinette), veuve BEAUMONT. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

MORAINE (Louise-Denise-Marceline), veuve BILLET. — Jouiss. du 7 décembre 1916. 563 fr.

LARIVEN (Adèle-Jeanne-Marie), veuve BISAGNI. — Jouissance du 29 mars 1917. 563 fr.

BRUN (Mélanie), veuve BOITEAU. — Jouissance du 21 mai 1917..... 563 fr.

MOREL (Clémentine-Angèle), veuve BOUTAL. — Jouissance du 27 juillet 1916..... 563 fr.

MOREAU (Marguerite), veuve CHAMPAGNAT. — Jouissance du 7 juillet 1917..... 563 fr.

FRANÇOIS (Raymonde-Gabrielle), veuve CONSTANTIN. — Jouissance du 3 juillet 1917..... 563 fr.

GAU (Mathilde-Philomène-Marie), veuve CRAYOL. — Jouissance du 15 août 1917. 563 fr.

LAHENS (Marie-Fernande-Aline), veuve DUSSAUX. — Jouissance du 24 août 1917... 563 fr.

ONZON (Jeanne-Philomène-Anna), veuve ENREILLE. — Jouissance du 14 août 1917. 563 fr.

POINT (Franceline), veuve GOUSSET. — Jouisssance du 5 octobre 1915..... 563 fr.

RIO (Jeanne-Marie), veuve GUICHARD. — Jouissance du 18 février 1917..... 563 fr.

GINON (Joséphine-Augustine), veuve GUILLOT. — Jouissance du 3 mars 1917.... 563 fr.

TAPP (Jeanne), veuve HUGÉ. — Jouissance du 5 juin 1917..... 563 fr.

PAULIN (Camille-Joséphine), veuve JAY. — Jouissance du 9 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

SAINT-PÉ (Marie), veuve LAFFORGUE. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

LEGEAY (Henriette-Victorine-Joséphine), veuve LAFUYE. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BLAINEAU (Emilienne-Léontine-Sylvanie-Marie-Louise), veuve MACÉ. — Jouissance du 25 avril 1917..... 563 fr.

MACÉ (Joséphine-Emilie), veuve MAZÉAS. — Jouissance du 16 octobre 1916..... 563 fr.

MERAUD (Marie-Françoise), veuve PERRIER-CAMBYT. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 563 fr.

CANDAS (Julie-Marie-Jeanne), veuve PETIT. — Jouissance du 21 décembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

MILET (Marie-Rose-Alphonsine), veuve ROUSSET. — Jouissance du 7 mai 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

CROIX (Marie-Angéline), veuve LECLERC. — Jouissance du 28 avril 1917..... 550 fr.

*Veuve de soldat.*

GOTIÉ (Marguerite-Victorine), veuve COUTURE. — Jouiss. du 12 septembre 1917. 375 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sous-lieutenant.*

FIDELLE (Odette-Louise-Marguerite), veuve QUESNEL. — Jouiss. du 17 mai 1917.. 1,150 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

GIRARDIN (Marie-Louise), veuve CHARDON. Jouissance du 27 octobre 1917..... 825 fr.

MONGREDIEN (Suzanne-Berthe-Marie), veuve DUBOURG. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 825 fr.

CHAVAGNAC (Jeanne), veuve MALBEC. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 825 fr.

LUNEAU (Henriette-Germaine-Marie), veuve ORIEUX. — Jouiss. du 7 mai 1917..... 825 fr.

CHAUCHIS (Marie-Louise-Madeleine), veuve RIBOUX. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

DOULET (Alphonsine-Hortense), veuve BOUVIER. — Jouissance du 5 avril 1917.... 675 fr.

ROBIN (Marie-Joséphine), veuve CHAPLON. — Jouissance du 30 juin 1917..... 675 fr.

LUCAS (Marguerite), veuve CHAVENON. — Jouissance du 23 septembre 1917..... 675 fr.

GUILLEMARD (Marcelle-Mathilde), veuve GUYON. — Jouissance du 13 avril 1916. 675 fr.

CHABRILLAT (Marie-Louise), veuve LAUMONIER. — Jouissance du 19 juin 1917... 675 fr.

DAVY (Augustine-Jeanne), veuve RENAULT. — Jouissance du 18 mars 1917..... 675 fr.

NORET (Alice), veuve CAFFIN. — Jouissance du 11 mai 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DESPLAS (Louise-Clémence), veuve ALRIC. — Jouissance du 27 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

PERNOM (Emilie-Louise), veuve AUBERT. — Jouissance du 14 mai 1917..... 563 fr.

FÉRIAUD (Eugénie-Marie-Louise), veuve BASSAGET. — Jouiss. du 20 avril 1917. 563 fr.

PÉDEBIBEN (Jeanne-Josèphe), veuve BONNASSIE. — Jouiss. du 24 août 1917 .... 563 fr.

JACQUET (Albertine), veuve BOURRY. — Jouissance du 16 avril 1917..... 563 fr.

COLLET (Marie-Jeanne-Elisabeth-Léonie), veuve CAUDRON. — Jouissance du 4 août 1917..... 563 fr.

BELLEVEAU (Marie), veuve CHARTIER. — Jouissance du 24 août 1917..... 563 fr.

ROCHART (Louise-Clémentine), veuve CHARTIEZ. — Jouissance du 28 août 1916... 563 fr.

AVIT (Marie-Noémie), veuve CHEVALIER. — Jouissance du 6 septembre 1916..... 563 fr.

JOUXTEL (Louise-Victorine-Stéphanie), veuve CUIROT. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 563 fr.

BOUDIVIT (Marie-Louise), veuve DAGORN. — Jouissance du 25 avril 1917..... 563 fr.

THUEUX (Marie-Elise-Artémise), veuve DÉPRÉ. — Jouissance du 25 juin 1916.... 563 fr.

AGOGUÉ (Louise-Clémence), veuve DEVAUX. — Jouissance du 14 septembre 1917... 563 fr.

GROSBOUT (Anne), veuve DUTOUR. — Jouissance du 25 août 1916..... 563 fr.

VAUTIER (Marcelline-Ernestine), veuve FAUCON. — Jouiss. du 5 octobre 1916.. 563 fr.

BEAUFILS (Louise), veuve FAUCONNET. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

TANDY (Jeanne-Eugénie), veuve GAYOT. — Jouissance du 23 juin 1917..... 563 fr.

CARRE (Anne-Marie), veuve GUYOT. — Jouissance du 5 août 1916..... 563 fr.

PONS (Adeline), veuve LACANAL. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BEAUGEAIS (Célestine-Julienne-Marie), veuve LE BRETON. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

DELÉPINE (Maria-Augustine-Estelle), veuve L'HULLIER. — Jouissance du 25 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

DESCHAMPS (Arméline-Louise-Berthe), veuve LUCAS. — Jouissance du 14 août 1917. 563 fr.

BALAN (Fanny), veuve MAITRE. — Jouissance du 10 novembre 1916..... 563 fr.

LEGRAND (Eugénie-Hélène), veuve MARQUÈS. — Jouissance du 11 août 1917,.. 563 fr.

FANTIN (Louise), veuve PEGAZ-PAQUET. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 563 fr.

BOIREAU (Marie-Eugénie), veuve PETIT. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

MALGOUYRÈS (Augustine-Adrienne), veuve RAYNAL. — Jouissance du 17 mai 1917. 563 fr.

ZABÉ (Emma-Lina), veuve REBISCHUNG. — Jouissance du 1er juillet 1917..... 563 fr.

LÉTHORE (Honorine-Victorine), veuve RIMBERT. — Jouiss. du 2 octobre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

MARCHAL (Emélie), veuve ROLDO. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

MEUNE (Marie-Louise), veuve ROZIER. — — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

HAMON (Henriette-Eugénie), veuve SÈVERIN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LAFAY (Claudine), veuve SOUCHON. — Jouissance du 20 septembre 1917..... 563 fr.

BOISSAY (Pauline-Eugénie), veuve THIÉRY. — Jouissance du 26 août 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un événement de guerre :

*Veuve de sous-lieutenant.*

CANEIG (Elisabeth), veuve HOURQUET. — Jouissance du 27 février 1916..... 1,400 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de soldats.*

THOME (Angéline), veuve BÉZER. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

BRUNIER (Marie-Clémentine), veuve BLAMBERT. — Jouissance du 27 février 1916. 563 fr.

SCHMITZ (Elisabeth-Louise-Séraphine), veuve BLANCHE. — Jouiss. du 27 février 1916. 563 fr.

POTIER (Adélina-Marie-Félicité-Françoise), veuve BOURRAUD. — Jouissance du 9 octobre 1917..... 563 fr.

CHASSIN (Marie), veuve CHATARD. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

GUIGONNET (Julie-Christine), veuve CHERVIN. — Jouissance du 1er octobre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

ENJARLAN (Rosa-Albertine), veuve CONDAT. — Jouissance du 13 septembre 1917.... 563 fr.

PIERRE (Maria), veuve COURTOIS. — Jouissance du 26 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

CHRISTOL (Jeanne-Marie-Louise), veuve FERRACANI, — Jouiss. du 27 février 1916.. 563 fr.

GAMMELIN (Claire-Félicie), veuve GIRAUDEAU, — Jouiss. du 29 avril 1917..... 563 fr.

JUGE (Fanny), veuve GRANIER, — Jouissance du 23 novembre 1916..... 563 fr.

CHAUVET (Marie), veuve PLANTON, — Jouissance du 12 août 1917..... 563 fr.

HÉRAUDEAU (Alphonsine), veuve RIGAUD. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

COUPET (Onésime), veuve ROUSSEL. — Jouissance du 13 octobre 1916..... 563 fr.

COUSSON (Marie-Louise), veuve SÉGAUD. — Jouissance du 1er juin 1917..... 563 fr.

BASILE (Charlotte-Ernestine), veuve TEXIER. — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

LIAUT (Joséphine-Dominiquette-Marie), veuve TORT. — Jouiss, du 27 février 1916.... 563 fr.

SEDDIK (Fatma bent Bachir), veuve CHENNI AHMED (ben Difallah), — Jouissance du 3 octobre 1914..... 413 fr. Prescription interrompue.

MEBARKA (bent Belgacem), veuve MOHAMED (ben Ahmed ben Abdallah. — Jouissance du 19 avril 1917..... 413 fr.

AZIZA (bent Souyah ben El Hadj), veuve MOHAMED (ben Ali Lahmar Sghir. — Jouissance du 5 avril 1917..... 413 fr.

AOUIDJ (Sadia bent Ali), veuve OUADI (Ali ben Mohammed bon Saïd). — Jouissance du 13 septembre 1914..... 413 fr. Prescription interrompue.

KHADIJA (bent Ahmed ben Mohamed ben Chaouche Ameur), veuve SALAH (ben Ahmed Guerbaa). — Jouissance 21 avril 1917.. 413 fr.

KHARZI (Fatma bent Ali ben Mohammed), veuve ZIANE MAYOUF (ben Belkacem). — Jouissance du 7 novembre 1916..... 413 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent-major.*

MASSONAUD (Marie-Pauline), veuve BERNARD. — Jouissance du 17 juin 1917.. 600 fr.

*Veuve de sergent.*

LAVALLARD (Blanche-Marie-Arthémise), veuve DEVILLERS. — Jouissance du 24 juillet 1916..... 550 fr.

*Veuve de caporal.*

BAZALGETTE (Marie-Louise), veuve MÉRY.— Jouissance du 28 janvier 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

LUCAS (Virginie-Angélina), veuve BOURICAUD. — Jouissance du 7 mai 1917..... 375 fr

BOUCHON (Marie-Madeleine), veuve CHARRA. — Jouissance du 23 décembre 1917.... 375 fr.

LAUVERGNE (Marie-Louise), veuve DUMAS. — Jouissance du 21 novembre 1914.... 375 fr. Prescription interrompne.

GRIMALDI (Marie-Anne), veuve GRIMALDI. — Jouissance du 21 septembre 1915... 375 fr.

ADONIS (Félicie-Eugénie-Alexandrine), veuve MOUSSET. — Jouiss. du 28 juillet 1917. 375 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accident survenu en service commandé :

*Veuve de caporal.*

LAVESQUE (Mariette), veuve PAGÈS. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

DELIGNE (Eva-Florine), veuve BOULAIN. — Jouissance du 3 septembre 1916..... 375 fr

COLOMBET (Eugénie-Marie-Germaine), veuve JULLIEN. — Jouissance du 15 novembre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Aspirant.*

MILLION-PICALLION (Victor-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,020 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er octobre 1917 à titre de gratification.

*Caporaux.*

BÈS (Gaston-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 900 fr.

BOLORÉ (Mathurin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 800 fr.

RENAULT (Charles-Frédéric-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 avril 1918..... 757 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 avril 1918 à titre de gratification.

BARRAUD (Jean-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 778 fr.

BARGONI (François-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 772 fr.

BERMONT (René-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 900 fr.

*Soldats.*

ABSOUS (Edmond-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 667 fr.

AIRAULT (Joseph-Marie-Victor), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

ARNOUD (Félix), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 novembre 1917. 639 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 novembre 1917 à titre de gratification.

ARRIBAT (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 2 octobre 1917.. 645 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 octobre 1917 à titre de gratification.

AUBERCIÈRE (Jean-Baptiste-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 667 fr.

AUGÉ (Pierre-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 668 fr.

AUPIT (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 683 fr.

BARTHÉS (Georges-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

BAUDRY (Maurice-Aristide-Auguste-Abel), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

BECHET (Léonard-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 653 fr.

BERNARD (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 650 fr.

BERNÈS (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 677 fr.

BOUGE (Désiré), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

BOURNIQUEL (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

BRANCHE (Etienne), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

BRÉGY (Jules-Paulin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 675 fr.

BRIANT (Georges-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 675 fr.

BRONVAL (Désiré-Henri-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

CHEVALERIAS (Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918.. 639 fr.

CHOMAT (François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 28 février 1918..... 600 fr.

CORFA (Gabriel-Maric), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 mars 1918..... 600 fr.

CROISSANT (Guillaume), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 676 fr.

DUVAL (François-Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 677 fr.

EVEN (Mathurin-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 octobre 1917.. 638 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 octobre 1917 à titre de gratification.

GRESSIN (Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1917.... 650 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 septembre 1917 à titre de gratification.

ISARD (Paul-Gaston-Richard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 octobre 1917..... 643 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 octobre 1917 à titre de gratification.

LABIANO (Jean-Gabriel), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

LASNIER (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

LONG (Jacques-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 12 octobre 1917. 661 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 octobre 1917 à titre de gratification.

OYHARÇABAL (Jean-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 658 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 novembre 1917 à titre de gratification.

BOBILLER (Paul-Séraphin), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 750 fr.

SIMON (Henri-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 décembre 1917. 648 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 décembre 1917 à titre de gratification.

TESTE (Paul-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 2 août 1917. 760 fr.

ALBIN (Joseph-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 653 fr.

BECKER (Eugène-Désiré), amputation d'un membre. — Jouiss. du 9 octobre 1917.. 750 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 octobre 1917 à titre de gratification.

BEL (Benjamin-Georges-Elie-Aimé), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

LOCHIN (Jules-Joseph-Louis-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 août 1917..... 620 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 août 1917 à titre de gratification.

BERAUD (Adolphe-Martin), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

DESCOUX (Joseph-Michel-Aristide), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 659 fr.

ARAIGNON (Bernard-Gabriel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 750 fr.

FEREYRE (Ernest-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 février 1918..... 633 fr.

AHMED ben Mohamed ben M'Hammed ben Aïcha, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 479 fr.

AMARA ben Hassin ben Belgacem, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 515 fr.

BELAIDI Abdelkader, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 495 fr.

BELARBI Abdelkader, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 487 fr.

BENAICHOUBA Belkhelfa ben Larbib Bouamra, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 475 fr.

BENGHELLAM Hocine ben Saïd ben Belkacem, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 502 fr.

BERRAHMOUNE Cherif ben Mohamed ben Lamri ben Rahmoune, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918... 468 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Caporal.*

AMÉDINE NIASSE, mle 5,185, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 340 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

COUTURE (Emile-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 1,150 fr.

*Sergents.*

BARRAUD (Camille-Charles-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 936 fr.

BONNET (Jean-Baptiste-Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 950 fr.

FAUCHÈRE (Albert-Louis-Gustave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 950 fr.

RAINAUD (Ludovic), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 921 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 septembre 1917 à titre de gratification.

BEAUBIET (Désiré-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 953 fr.

*Caporaux.*

AVRIL (Auguste-Clovis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 décembre 1917. 725 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

BIARD (Jean-Gustave-Théophile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 789 fr.

CAILLARD (Jules-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 773 fr.

CHASSAING (Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 900 fr.

COCHET (Ulysse-Rodolphe), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 4 août 1918. 773 fr.

ÉTIENNE (Marcel-Henri), perte de l'usage d'un membre.—Jouiss. du 4 août 1918. 802 fr.

EUZEN (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 772 fr.

LAISNEY (Edouard-Ferdinand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 810 fr.

MARTIN (François-Louis-Théodore), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 772 fr.

MINIÉ (Raoul-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 787 fr.

LAFFONT (Louis-Ferdinand), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 800 fr.

LANGLOIS (Marius-Marcel), perte de l'usage d'un membre, — Jouiss. du 4 août 1918. 802 fr.

*Soldats.*

BATAILLON (Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 676 fr.

BAZERQUES (Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

BERNET (Théodore-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

BEUCHER (Félix-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 650 fr.

BOUCHER (Désiré-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 654 fr.

BOUYER (Joseph-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

BUFFETAUT (Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 octobre 1917..... 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 octobre 1917 à titre de gratification.

CHAMORIN (Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 676 fr.

COIFFARD (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 650 fr.

COLESSE (André-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 655 fr.

CORROY (Henry-Félix), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 683 fr.

COTONNEC (René), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 676 fr.

COTTENTIN (Jules-Alexis), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 4 août 1918. 678 fr.

DELEBECQUE (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 668 fr.

DHÉRINE (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 656 fr.

DUPRAT (Jean-Louis-Robert), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

LAMPS (Pierre-Henri-Eugène-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 669 fr.

LAVANDIER (Henri-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouis.du 4 août 1918. 683 fr.

LE GREVESSE (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 668 fr.

LHOMME (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 634 fr.

LORPHELIN (Louis-François-Gabriel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

MAGUET (François-Louis-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

MARIE (Lucien-Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 654 fr.

MARIONNEAU (Raymond-Pierre-Augustin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 644 fr.

MARY (Paul-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 675 fr.

MONARD (Gustave-Ulysse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 675 fr.

DÉGUILÉ (Léon-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

PETIT (Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 13 octobre 1917.. 631 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 octobre 1917 à titre de gratification.

BOMMOTTET (Joseph-Emile-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 660 fr.

BRETON (Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 651 fr.

LALANNE (Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 4 août 1918. 668 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

GUENOT (Julien-Adolphe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 9 février 1917..... 921 fr.

*Soldats.*

BERTHELOT (Joseph-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 666 fr.

BOURHIS (Jean-Marie-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

FRAISSE (Valentin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 668 fr.

MACÉ (Pierre-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 octobre 1917. 620 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 octobre 1917 à titre de gratification.

LÈBRE (Silvain-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 654 fr.

LETURMY (Alexandre-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 660 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 octobre 1917 à titre de gratification.

CAPAROS (Pierre-Manuel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 676 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

LEMÉE (Pierre-Marie-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 1,000 fr.

*Sergent-major.*

BARRIÈRE (Edouard-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 1,199 fr.

*Sergents.*

FRUIT (Céleste-François-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 935 fr.

GRATON (Félix-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 933 fr.

GUIBERT (Marcel), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 4 août 1918..... 953 fr.

*Caporaux.*

BARBOT (Alphonse-Adolphe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 800 fr.

CORNET (Marius-Nicolas), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918.. 900 fr.

GAYRAUD (Henri-Dominique), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 790 fr.

LEMOINE (Gaston-Louis-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 802 fr.

MALASSIS (Désiré-Louis-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 810 fr.

LATIL (Félix-Eugène), amputation de deux membres. — Jouiss. du 4 août 1918. 1,395 fr.

*Soldats.*

BLETON (Jean-Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 650 fr.

BOUCHARD (Charles-Henri-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

CHAMBARD (Paul-Jean-Marie-Frédéric), amputation de deux membres. — Jouissance du 4 août 1918..... 1,200 fr.

COMTE (Jules-Auguste-Hippolyte), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 750 fr.

CORON (Jean-Baptiste), amputation de deux membres. — Jouiss. du 4 août 1918... 1,200 fr.

DAVID (Pierre-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 669 fr.

DÉLIS (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 683 fr.

DEMAILLY (Auguste-André), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 675 fr.

DÉSAMAIS (Blaise-Octave), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 659 fr.

GIRARD (Valentin-Félix-Esprit-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 677 fr.

GUÉRY (Pierre-Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 675 fr.

GUYOT (Léon-Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 668 fr.

HUET (Alexis-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 671 fr.

LABASSE (Albert-Antoine), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 750 fr.

LAMANDÉ (Eugène-Marie), blessures ou infirmités..... 600 fr.

LOGEZ (Edmond-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918, 659 fr.

LOUSSERT (Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

LOVITON (Jules-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918... 600 fr.

LUCAS (Henri-Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 659 fr.

LUCAS (Marcel-Florent-Auguste-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 672 fr.

LYON (Gilbert-René), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 655 fr.

VIAN (Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 677 fr.

VINCENOT (Marcel-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 650 fr.

CHANDELIER (Pierre-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

LEBLANC (Jean-Baptiste), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 4 août 1918..... 600 fr.

GROSSE (Maurice-Mathurin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 653 fr.

JUST (Emile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 600 fr.

GOUMARD (Alexis-Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

LEFEBVRE (Auguste-Benoît), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 684 fr.

MAHOT ((Pierre-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 645 fr.

---

Par décret du 21 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporaux*

CASSAN (Achille-Louis), amputation de deux membres. — Jouiss. du 4 août 1918.. 1,395 fr.

MARQUEZ (Gabriel-Barthélemy), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 798 fr.

*Soldats.*

GITTON (Louis-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 668 fr.

VERDIER (Eugène-Martin-Damien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 655 fr.

GUASTALLI (Xavier), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 650 fr.

GRASSET (Justin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 677 fr.

### Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 28 juin 1918, M. Talamy (Léon-Gabriel), a été nommé commis aux écritures à l'école nationale d'art décoratif et au musée national Adrien-Dubouché de Limoges (Haute-Vienne), en remplacement de M. Fougeray (Eugène-Emile), ex-soldat au 110e régiment d'infanterie, nommé audit emploi et non acceptant.

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes, des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, en date du 20 juillet 1918, pris en exécution des lois des 21 mars 1905 et 17 avril 1916 et du décret portant règlement d'administration publique du 14 juillet suivant, M. Gavrel (Georges-Emile), ex-adjudant au 21e régiment d'infanterie coloniale, inscrit pour l'emploi de commis à l'école centrale des arts et manufactures sur la septième liste de classement des candidats aux emplois réservés, a été nommé commis à cet établissement.

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République est allé féliciter hier les armées qui combattent entre l'Aisne et la Marne. Il s'est rendu au poste de commandement du général Fayolle et, en présence du général Pétain, il lui a remis le grand cordon de la Légion d'honneur, qui vient de lui être conféré par le Gouvernement de la République. Il lui a adressé tous ses compliments pour la part qu'il a eue dans les derniers succès, comme commandant de groupe d'armées, sous la direction du général Foch et du général en chef de l'armée française.

Le président a, sur proposition du général Pétain, distribué un certain nombre de croix et de médailles militaires à des officiers et à des soldats qui se sont particulièrement signalés dans les dernières batailles. Parmi eux se trouvait un neveu de M. Clemenceau, président du conseil. Une de ces remises a eu lieu dans la ville de Château-Thierry, où le Président a été reçu par le général Degoutte, le général de Mondésir, le préfet et le sous-préfet. Le Président a parcouru toute la ville particulièrement les quartiers les plus endommagés ; il s'est entretenu avec ceux des habitants qui étaient restés pendant l'occupation allemande et il a laissé des secours aux plus nécessiteux.

Les habitants ont montré au Président l'église où les Allemands avaient entreposé le mobilier qu'ils avaient systématiquement pillé et qu'ils étaient en train d'évacuer en Allemagne. Une partie des objets pris dans les maisons et dans les églises, notamment des cuivres, qui allaient être emportés, ont dû être abandonnés par l'ennemi au moment de sa retraite.

De Château-Thierry, le président est allé par Neuilly-Saint-Front visiter les régions libérées et les troupes qui y opèrent, sous les ordres des généraux Mangin et Degoutte. Il a notamment félicité les divisions qui, le matin même, venaient d'entrer à Oulchy-la-Ville et à Villemontoire.

Parmi les prisonniers faits par nos troupes dans cette dernière localité, se trouvait un commandant de bataillon, le propre neveu du prince de Bulow, qui a été stupéfait en apprenant qu'il y avait une grande armée américaine en France. Il était convaincu, comme tout le monde, a-t-il dit, en Allemagne, que les Américains n'étaient pas plus de cinquante mille.

Le Président a eu l'occasion, au cours de sa tournée, de féliciter également des troupes alliées.

Il est revenu à Paris par Villers-Cotterets.

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 26 juillet 1918, 14 heures.

Hier, en fin de journée, nos troupes ont enlevé Villemontoire après une lutte acharnée, fait 200 prisonniers et pris 20 mitrailleuses.

Plus au Sud, Oulchy-le-Château est tombé entre nos mains. Nous avons progressé à l'est de la ville et capturé quatre canons.

Au cours des combats engagés hier, dans la région au sud de l'Ourcq, nous avons fait plusieurs centaines de prisonniers.

Paris, le 26 juillet 1918, 23 heures.

Au sud de l'Ourcq, journée marquée par une activité des deux artilleries sans action d'infanterie.

Sur la rive nord de la Marne, nous avons enlevé, hier, en fin de journée, Reuil et la ferme des Savarts et rejeté l'ennemi aux lisières sud de Binson-Orquigny et de Villers-sous-Châtillon.

Le total des prisonniers faits dans la journée du 25, tant à Villemontoire que dans la région d'Oulchy-le-Château, s'élève à 700.

Sur le front de Champagne, nos troupes, après avoir brisé l'offensive allemande, les 15 et 16 juillet, ont entrepris, les jours suivants, une série d'attaques locales. En dépit de la résistance de l'ennemi, nous avons réalisé, à l'est de la Suippe, une avance de quinze cents mètres environ sur un front de vingt kilomètres, au nord de la ligne générale Saint-Hilaire-le-Grand-Souain-Mesnil-les-Hurlus.

Nous avons reconquis toute la Main-de-Massiges et réoccupé dans cette région nos anciennes premières lignes.

Au cours de ces opérations, nous avons fait plus de 1,100 prisonniers, capturé 200 mitrailleuses et 7 canons.

*Aviation.* — Dans la journée du 25 juillet, sept avions ennemis ont été abattus ou forcés d'atterrir par notre aviation et dix-huit par l'aviation britannique, travaillant en liaison avec la nôtre.

Nous avons, pour notre part, jeté plus de trente-huit tonnes de projectiles, de nuit et de jour, sur les gares, voies de communication, hangars, dépôts de munitions et parcs de la zone arrière de la bataille. Des incendies et des explosions ont été observés.

Les bombardiers britanniques ont effectué également plusieurs expéditions et lancé quatre tonnes de projectiles sur Bazoches, Fère-en-Tardenois et Mont-Notre-Dame.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

26 juillet 1918 (après-midi).

Hier soir, l'ennemi a attaqué nos nouvelles positions du secteur d'Hébuterne sous la protection d'un intense tir de barrrage. Il a été repoussé avec de lourdes pertes, laissant 30 prisonniers entre nos mains.

Ce matin, de bonne heure, il a déclenché une forte attaque locale contre la ligne que nous avions récemment conquise à Meteren. Celle-ci a été rejetée après un violent combat.

Pendant la nuit, un détachement de nos troupes a fait incursion dans un poste de mitrailleuses du secteur de Merris.

L'artillerie adverse s'est montrée active dans la vallée de la Somme et dans le secteur de Boyelles.

26 juillet 1918 (soir).

Ce matin, une attaque contre certains de nos postes du bois d'Aveluy, au nord d'Albert, a été repoussée.

Un raid exécuté par l'ennemi, au cours de la nuit, dans le voisinage de Vieux-Berquin, a été également rejeté avec pertes.

Ce matin, de bonne heure, nous avons fait quelques prisonniers au cours d'une tentative infructueuse contre nos positions de Meteren.

*Aviation.* — Le 25, continuation du vent violent, mais visibilité meilleure que les jours précédents ; exécution de travaux en liaison avec l'artillerie, nombreuses reconnaissances et bombardements habituels par nos avions.

Parmi les objectifs attaqués, trois grands dépôts de munitionss, docks de Bruges et beaucoup de villages utilisés comme cantonnements par les troupes ennemies.

Un fort vent d'Ouest a grandement favorisé l'adversaire dans les combats aériens. Néanmoins, nous avons abattu vingt-cinq avions ; six autres sont tombés désemparés et un ballon a été incendié. Nous avons perdu quinze appareils.

A la nuit, nos avions de bombardement ont, de nouveau, attaqué les voies ferrées à Courtrai et à Seclin. Ils ont lancé plus de trois cents bombes sur les cantonnements de repos. Tous sont rentrés.

Un appareil allemand de bombardement de nuit a été abattu en arrière de nos lignes par le feu d'un canon antiaérien.

COMMUNIQUÉ BELGE

(25 juillet 1918.)

Tirs réciproques assez intenses sur les premières lignes et communications.

Combat de patrouilles au sud de Dixmude.

Un raid fait par nos patrouilleurs au sud-est de Wieltje a permis de ramener 13 prisonniers.

Le sous-lieutenant Coppens a abattu en flammes le ballon de Zarren (21e victoire).

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(25 juillet 1918.)

L'ennemi a tenté plusieurs attaques locales à l'ouest du lac de Doiran et entre les lacs de Presba et d'Ochrida. Il a été repoussé avec des pertes sérieuses avant d'avoir pu aborder nos lignes.

En Albanie, nous nous organisons sur les positions conquises. Le nombre des prisonniers faits dans cette région depuis le 21 s'élève à 680, dont une vingtaine d'officiers et aspirants.

Les aviations alliées ont exécuté de nombreux bombardements. Un appareil ennemi a été abattu.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

Le 26 juillet 1918, il a été procédé, par M. le président, au tirage au sort de la députation chargée d'assister aux obsèques de M. Cabart-Danneville, sénateur, qui auront lieu le dimanche 28 juillet à onze heures et demie.

Réunion à son domicile, 143, boulevard Saint-Michel.

Ont été désignés :

MM. Debierre, Riou, Martelle, Chéron, Deloncle, Mulac, Poirson, Guillier, Riotteau, Noël, Renaudat, Flandin, Mougeot, Brager de La Ville-Moysan, Reynal, Vermorel, Fabien Cesbron, Chauveau, Maurice Faure, Trystram, Perreau, Butterlin, Couyba, Maurice Colin, Reymonenq.

Délégation bureau : M. Régismanset.

Vice-présidents et secrétaires : MM. Amic et Loubet.

## Errata

*au compte rendu* in extenso *de la séance du mardi 23 juillet.* (*Journal officiel* du 24 juillet.)

Page 572, colonne 3, après la 7e ligne :

Ajouter les mots : « Titre 1er. — Budget général. »

Page 573, 2e colonne, 36e ligne,

Au lieu de :

« ...crédits alloués par la loi... »,

Lire :

« ...crédits ouverts par la loi... ».

## Ordre du jour du lundi 29 juillet.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917. (Nos 208 et 268, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 260,000 fr. pour achat d'un immeuble consulaire à Genève. (Nos 206 et 272, année 1918. — M. Lucien Hubert, rapporteur.)

Discussion : 1° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1917 ; 2° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1917; 3° du projet de résolution portant : 1° fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919; 2° évaluation des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat. (N° 307, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur).

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de protéger les bons et obligations de la défense nationale dont les propriétaires sont dépossédés, soit par suite de faits de guerre, soit par tout autre événement. (Nos 259 et 308, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les lois des 2 janvier et 7 avril 1917, en ce qui concerne les encouragements à la culture mécanique. (Nos 149 et 305, année 1918. — M. Chauveau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix. (Nos 242 et 300, année 1918. — M. Brindeau, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 306, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire. (Nos 250 et 292, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les ventes, achats et cessions de terrains ou d'immeubles dans les îles ou îlots du littoral de la France, des colonies et des pays de protectorat. (Nos 12. année 1909 et 299, année 1918. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918. Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

### 1er bureau.

(Formation du 18 juin 1909.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, en remplacement de M. Cabart-Danneville.

MM. N..., Ardèche, — Barbier, Seine. — N..., Vendée. — Bourgeois (Léon), Marne. — Butterlin, Doubs. — N..., Manche. — Cannac, Aveyron. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Cuvinot, Oise. — N..., Gers. — N..., Somme. — Le comte d'Elva, Mayenne. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Fleury (Paul), Orne. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Jeanneney, Haute-Saône. — Lebert, Sarthe. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Martinet, Cher. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Morel (Jean), Loire. — Noël, Oise. — Ournac, Haute-Garonne. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — De Penanros, Finistère. — Peschaud, Cantal. — N..., Finistère. — Ribière, Yonne. — Saint-Germain, Oran. — Saint-Romme, Isère. — Touron, Aisne. — Trystram, Nord. — Viseur, Pas-de-Calais. — Vissaguet, Haute-Loire.

### 3e bureau.

(Formation du 18 juin 1909.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, en remplacement de M. Félix Crépin.

MM. le comte d'Alsace, prince d'Hénin, Vosges. — N..., Manche. — Beauvisage, Rhône. — Bussière, Corrèze. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Cazeneuve, Rhône. — Charles Chabert, Drôme. — Chastenet (Guillaume), Gironde. — Chauveau, Côte-d'Or. — Colin (Maurice), Alger. — Le baron de Courcel, Seine-et-Oise. — N..., la Réunion. — Deloncle (Charles), Seine. — Fenoux, Finistère. — Gabrielli, Corse. — Goy, Haute-Savoie. — Grosdidier, Meuse. — De Kerantlec'h, Côtes-du-Nord. — Le Roux (Paul), Vendée. — N..., Drôme. — Mollard Jura. — Mulac, Charente. — N..., Dordogne. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Ranson, Seine. — N..., Hérault. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Ribot, Pas-de-Calais. — N..., Aisne. — N..., Haute-Vienne. — Vermorel, Rhône. — Villiers, Finistère. — N..., Ardèche.

## Convocations du lundi 29 juillet.

Commission de l'armée ; — à neuf heures et demie. — Local de la commission des douanes.

Commission de la marine ; — à neuf heures et demie. — Local du 7e bureau.

1er bureau (juin 1909). — Nomination d'un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, — (en remplacement de M. Cabart-Danneville) ; — à neuf heures trois quarts. — Cabinet des ministres.

3e bureau (juin 1909). — Nomination d'un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, — (en remplacement de M. Félix Crépin) ; — à neuf heures trois quarts. — Local du 8e bureau.

Commission des loyers ; — à neuf heures. — Cabinet des secrétaires.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le samedi 27 juillet 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

Les billets valables pour la 13e audience du samedi 27 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Rousé, jusques et y compris M. Touron.

*Tribunes.* — Depuis M. le comte de Tréveneuc, jusques et y compris M. Bussières.

Les billets valables pour la 14e audience du lundi 29 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Butterlin, jusques et y compris M. Maurice Colin.

*Tribunes.* — Depuis M. Emile Combes, jusques et y compris M. Etienne Flandin.

Les billets valables pour la 15e audience du mardi 30 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Fleury, jusques et y compris M. Gerrand.

*Tribunes.* — Depuis M. Paul Gouzy, jusques et y compris M. Lourties.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Onzième audience.**

*Audience publique du jeudi 25 juillet.*

L'audience publique est ouverte à neuf heures cinq minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

L'audience est consacrée tout entière à la suite de l'audition des témoins.

Suspendue à douze heures, elle est reprise à quatorze heures dix minutes. Elle est de nouveau suspendue de seize heures dix à seize heures trente-cinq minutes.

M. le président fixe la prochaine audience à demain vendredi 26 juillet, à neuf heures.

L'audience publique est levée à dix-huit heures vingt minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du mardi 30 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 4867-4883-4884. — M. Joseph Denais, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Victor Peytral sur les dispositions que compte prendre M. le ministre de l'intérieur pour faire entrer dans le cadre d'une réforme administrative la division de la France en régions que poursuit actuellement le ministère du commerce.

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2732-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industriel en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2913-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

15. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

20. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyro (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3153-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 30 juillet est la 94e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Gaffier jusques et y compris M. Ginoux-Defermon.

*Tribunes.* — Depuis M. Simonet jusques et y compris M. Thivrier.

---

## Commission de la marine marchande.

*Séance du vendredi 26 juillet.*

*Présents.* — MM. Guernier, Arago, Ballande, Bergeon, Théo Bretin, Cadenat, Candace, Défossé (Adolphe), Goude, Molle, Nibelle, Pacaud, Tournade.

---

## Commission du budget.

*Séance du vendredi 26 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, Aubriot (Paul), de Baudry-d'Asson, Bedouce, Bénazet, Bokanowski, Bouffandeau, Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dubois (Louis) (Seine), Eynac (Laurent), Ferry (Abel), Gardey (Abel), de Kerguézec, Landry, Lefèvre (André), Merlin, Monestier, Piou (Jacques), Roche (Jules), Serre (Louis), Veber (Adrien).

---

## Commission de l'armée.

*Séance du vendredi 26 juillet.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, Augagneur, Barabant, Bénazet, René Besnard, amiral Bienaimé, Bouilloux-Lafont, Bracke, Caffort, Charles Péronnet, Dalbiez, Dutreil, Abel Ferry, P.-E. Flandin, Galli, Godet, du Halgouet, Henry Paté, Lasies, Laval, Lorimy, Maginot, Maurice Bender, Mignot-Bozérian, Millerand, de Montaigu, Ossola, général Pédoya, Picard, Pichery, Pierre Rameil, Paul Poncet, de Puineuf, Queuille, Raffin-Dugens, Renaudel, Rognon, Seydoux, Thierry-Cazes, Vandame, Voilin.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de la guerre.

### ÉCOLE POLYTECHNIQUE

**Concours de 1919.**

*Composition française.*

Le sujet de la composition française sera choisi dans les matières du programme suivant:

*Éléments de philosophie scientifique.*

La science. — Classification des sciences. — Méthodes des diverses sciences : sciences mathématiques ; sciences de la nature ; sciences morales et sociales.

*Éléments de philosophie morale.*

Morale personnelle : le sentiment de la responsabilité ; la dignité personnelle et l'autonomie morale.

Morale sociale : l'idée du droit et les divers droits des hommes ; justice et charité ; solidarité.

Morale civique : la nation et la loi ; l'Etat et ses fonctions ; la démocratie ; la patrie.

Morale internationale : le respect des traités et conventions. — Sanctions et garanties des traités et conventions. — La doctrine allemande du droit de la force et le droit des petits peuples à l'existence. — Devoirs de solidarité entre nations.

*Liste des auteurs.*

D'Alembert : *Discours préliminaire de l'encyclopédie.* (Edition Ducros, Delagrave 1893 ou édition Picavet, Armand Colin 1894).

Chateaubriand : Extraits du *Génie du Christianisme*, du *Voyage en Italie*, des *Martyrs* et de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* (dans pages choisies de Chateaubriand par Victor Giraud, Hachette éditeur, page 83 à 155).

Lamartine : (Hachette éditeur). Premières méditations poétiques (avec commentaires) : l'*Isolement* ; l'*Immortalité* ; le *Vallon* ; *Dieu* ; *La mort de Socrate.*

Sully-Prudhomme : *Le Zénith* ; *La France*, (poésies 1872-1878, Lemerre).

**Auteurs anglais.**

A la liste des auteurs anglais énumérés dans la décision ministérielle du 23 novembre 1916, ajouter :

Rances. — *Tellers of Tales* (Hachette).

Schweitzer et Cazamian. — *English Reader* (A. Colin).

Gibb, Roulier, Stryienski : *Modern English Reader, Third Part* (H. Didier).

Guillaume. — *Lectures anglaises*, 2e et 3e années (Delagrave).

## Ministère du blocus et des régions libérées.

*Avis aux exportateurs.*

Pour faire suite aux indications fournies le 16 juillet sur le nouveau régime des exportations vers la Scandinavie, les exportateurs sont avisés, en ce qui concerne la Suède, que les anciens certificats de garantie délivrés par la Handelskommission, antérieurement au 29 juin, sont annulés sauf dans le cas où l'autorité française aurait déjà délivré un permis de sortie. Les exportateurs doivent donc inviter leurs acheteurs en Suède à déposer de nouveaux certificats en se conformant aux dispositions nouvelles ; les nouveaux certificats peuvent, d'ailleurs, s'appliquer à des marchandises déjà pourvues du certificat ancien ; dans ce cas, ils doivent rappeler le numéro ancien.

# ACADÉMIE FRANÇAISE

*Séance du 18 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. CAPUS, DIRECTEUR

L'académie des arts et des lettres de New-York a adressé à l'Académie française le télégramme suivant :

« Tandis que ses compatriotes célèbrent la fête nationale française comme si elle avait toujours été leur propre fête, l'académie américaine réitère à votre illustre Compagnie, de renom historique, son fidèle et fraternel salut.

« Elle est heureuse et fière de voir les armes américaines unies aux vôtres dans la défense des biens qui rendent la vie digne d'être vécue.

« Signé : SLOANE, chancelier ; JOHNSON, secrétaire ; BLASHFIELD, BUTLER, HASTINGS, THOMAS, directeurs, ainsi que ROOSEVELT, ROOT, BARTHLETT, FRENCH, GILBERT, MELCHERS. »

L'Académie a aussitôt répondu par un télégramme de remerciements, puis elle a continué de distribuer ses prix.

Le prix d'éloquence, de la valeur de 4,000 fr., dont le sujet proposé par l'Académie était l'*Armée* est attribué à M. Victor Diligent, en traitement à l'hôpital 18 à Pontivy (Morbihan), déjà titulaire du prix du budget en 1914.

L'Académie attribue ensuite les prix suivants :

Prix Jules Davaine (prose). — Jean d'Yole, *les Démarqués*, 500 fr. ; Demians d'Archimbaud, une *Vie intime*, 500 fr. ; Gourdon, *la Réfugiée*, 500 fr.

Prix Dodo. — Morian, *la Princesse Agnès*, 800 fr.

Prix Juteau-Duvigneaux. — Guillemant, *Pierre-Louis Parisis*, 1,000 fr. ; Vallery-Radot, *le Réveil de l'Esprit*, 500 fr. ; abbé Klein, *Dieu nous aime*, 600 fr. ; Autin, *l'Echec de la Réforme en France au seizième siècle*, 500 fr. ; Pierre Harispe, *les Etapes de Dieu vers nous*, 500 fr.

Prix Sobrier-Arnould. — Jovy, *Fénelon inédit*, 1,000 fr. ; Talmeyr, *Portraits de la Belle France*, 1,000 fr. ; Fribourg, *Croire*, 1,000 fr.

Prix Furtado. — Pavie, *Mes Troupiers*, 500 fr. ; Bocquet et Hoster, *l'Agonie de Dixmude*, 500 fr.

Prix Fabien. — Lallie, *la Guerre au commerce allemand*, 1,000 fr. ; Maurevert, *l'Alcool contre la France*, 500 fr. ; Emard, *Dans la nuit laborieuse*, 500 fr. ; Benoit-Lévy, *Villages, Jardins, etc.*, 6 vol., 500 fr. ; Biard d'Aunet, *la Politique et les affaires après la guerre*, 500 fr. ; Hersent, *la Réforme de l'éducation nationale*, 500 fr. ; Duplan, *Lettres d'un vieil Américain à un Français*, 500 fr. ; Cte Royet, *Allons enfants de la Patrie*, 500 fr. ; de Vismes, *Histoire des marraines et filleuls de guerre*, 500 fr.

# ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Séance du 20 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. ALLAR, PRÉSIDENT

M. Alfred Lemonnier offre à la Compagnie le tome V des procès-verbaux de l'académie royale d'architecture.

Le reste de la séance est consacré à l'expédition des affaires courantes.

# INFORMATIONS

## Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 27e semaine : 641 décès au lieu de 625 pendant la semaine précédente, et au lieu de 712, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde a causé 4 décès, au lieu de 0 pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 14, au lieu de 20 pendant la semaine précédente (la moyenne est 45).

La variole et la varioloïde ont causé 1 décès ; aucun cas nouveau n'a été déclaré par les médecins, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 0).

2 cas de varicelle ont été signalés.

La rougeole a causé 2 décès, au lieu de 3 pendant la semaine précédente (la moyenne est 13). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 32 au lieu de 45 pendant la semaine précédente (la moyenne est 218).

La diphtérie a causé 2 décès, au lieu de 4 pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 10, au lieu de 13 pendant la semaine précédente (la moyenne est 50).

La diarrhée infantile a causé 7 décès de 0 à 1 an, au lieu de 6 pendant la semaine précédente (la moyenne est 22).

En outre, 15 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 84 décès, au lieu de 85 pendant la semaine précédente, au lieu de 71, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, aucun décès (la moyenne est 2).

Bronchite chronique, 8 décès (la moyenne est 6).

Pneumonie, 22 décès (la moyenne est 15).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 54 décès (la moyenne est 48), dont 21 sont dus à la broncho-pneumonie et 22 à la congestion pulmonaire.

En outre, 7 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 135 décès (la moyenne est 161).

La méningite tuberculeuse, 16 décès (la moyenne est 18).

La méningite simple, 10 décès (la moyenne est 13).

Il y a eu 1 décès par méningite cérébro-spinale épidémique ; aucun cas n'a été signalé par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 9 décès (la moyenne est 13).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 31 décès (la moyenne est 39).

Les maladies organiques du cœur ont causé 51 décès (la moyenne est 52).

Le cancer a causé 62 décès (la moyenne est 64).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 7 décès (la moyenne est 7).

La cirrhose du foie a causé 10 décès (la moyenne est 9).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 24 décès (la moyenne est 25).

Enfin 35 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 27).

Il y a eu 25 morts violentes et 4 suicides.

On a célébré à Paris 597 mariages.

On a enregistré la naissance de 515 enfants vivants (269 garçons et 246 filles), dont 347 légitimes et 168 illégitimes. Parmi ces derniers, 4 ont été reconnus séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 115 enfants, dont aucun ne sera placé à Paris. Parmi ces enfants, 1 sera nourri au sein et 114 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 36 mort-nés, dont 27 légitimes et 9 illégitimes.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOURS. | Vendredi 26 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 %..... | 61f 85 ..... | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 %..... | 66f .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953)..... | 78 40 ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 280 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant..... | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant)..... | 69f 20 ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant)..... | 89f 65 ..... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. a 500f.. | 465 50 ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement Français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | 338 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. a 100 fr... | 62f .. ..... | ... .. | 60f 50 |

| JOURS. | Vendredi 26 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.).. | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.). | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | ... ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 355 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 383 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 427 50 ..... | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 480 .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr... | 344 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, remb. à 500 fr. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | ... ..... | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 18 à 27 18 |
| Danemark | 178 .. à 182 .. |
| Espagne | 153 .. à 155 .. |
| Hollande | 203 1/2 à 207 1/2 |
| Italie | 62 1/2 à 64 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 179 .. à 183 .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 202 .. à 206 .. |
| Suisse | 113 1/2 à 145 1/2 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 26 JUILLET 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..
COURS DU 26 JUILLET 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 24 JUILLET 1918. — SUIF INDIGÈNE. 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr..... 350 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

## EMPRUNT MUNICIPAL DE 1892

*Liste des 1,095 numéros sortis au 97e tirage effectué le 22 juillet 1918, et dont les 34 premiers ont droit aux lots ci-après :*

| ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des lots. | ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des lots. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *Report.* | 183.000f |
| 1er.. | 383.379 | 100.000f | 18e... | 449.950 | 1.000 |
| 2e... | 371.556 | 50.000 | 19e... | 164.662 | 1.000 |
| 3e... | 528.165 | 10.000 | 20e... | 151.004 | 1.000 |
| 4e... | 59.599 | 10.000 | 21e... | 361.869 | 1.000 |
| 5e... | 304.020 | 1.000 | 22e... | 120.685 | 1.000 |
| 6e... | 97.620 | 1.000 | 23e... | 215.701 | 1.000 |
| 7e... | 276.986 | 1.000 | 24e... | 342.260 | 1.000 |
| 8e... | 224.191 | 1.000 | 25e... | 394.644 | 1.000 |
| 9e... | 93.629 | 1.000 | 26e... | 92.862 | 1.000 |
| 10e... | 33.174 | 1.000 | 27e... | 277.727 | 1.000 |
| 11e... | 233.397 | 1.000 | 28e... | 42.925 | 1.000 |
| 12e... | 347.629 | 1.000 | 29e... | 205.011 | 1.000 |
| 13e... | 471.031 | 1.000 | 30e... | 524.337 | 1.000 |
| 14e... | 344.709 | 1.000 | 31e... | 145.879 | 1.000 |
| 15e... | 550.143 | 1.000 | 32e... | 437.146 | 1.000 |
| 16e... | 392.544 | 1.000 | 33e... | 546.051 | 1.000 |
| 17e... | 100.259 | 1.000 | 34e... | 562.799 | 1.000 |
| *A reporter..* | | 183.000f | | Total... | 200.000f |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.619 | 17.673 | 35.466 | 56.643 | 69.533 | 87.730 | 103.424 | 121.354 | 144.756 | 158.989 |
| 1.894 | 17.693 | 35.628 | 56.665 | 70.652 | 87.821 | 103.500 | 121.729 | 145.278 | 159.071 |
| 2.202 | 19.310 | 35.727 | 57.557 | 71.089 | 87.916 | 103.811 | 121.827 | 145.401 | 159.876 |
| 2.947 | 19.494 | 35.813 | 58.006 | 71.488 | 89.686 | 103.961 | 121.930 | *145.879 | 159.889 |
| 4.454 | 20.253 | 36.185 | 59.033 | 71.660 | 89.856 | 104.164 | 121.956 | | 160.021 |
| 4.493 | 20.505 | 36.658 | | 71.728 | 90.249 | 104.940 | 122.414 | 146.180 | 160.160 |
| 4.786 | 20.763 | 37.302 | *59.599 | 71.909 | 90.287 | 105.419 | 122.547 | 146.550 | 160.460 |
| 4.918 | 21.160 | 37.462 | | 72.596 | 90.634 | 106.554 | 123.052 | 147.216 | 160.487 |
| 5.157 | 23.747 | 39.018 | 59.803 | 72.902 | 92.588 | 106.939 | 123.469 | 147.536 | 160.815 |
| 5.595 | 24.052 | 39.125 | 59.836 | 73.899 | | 107.460 | 124.011 | 147.538 | 161.600 |
| 6.910 | 24.157 | 39.542 | 61.267 | 74.539 | *92.862 | 107.475 | 124.490 | 147.542 | 162.312 |
| 7.064 | 25.279 | 40.355 | 62.054 | 75.352 | | 108.972 | 124.719 | 147.631 | 163.034 |
| 7.181 | 25.627 | 40.980 | 62.639 | 75.360 | 92.872 | 110.494 | 125.109 | 147.913 | 164.541 |
| 7.823 | 25.923 | 42.385 | 62.830 | 76.168 | | 111.027 | 125.677 | 148.329 | |
| 8.309 | 26.767 | 42.438 | 62.914 | 76.971 | *93.629 | 111.189 | 125.941 | 149 037 | *164.662 |
| 9.240 | 27.177 | | 63.633 | 77.165 | | 111.794 | 126.132 | 149.556 | |
| 9.445 | 27.269 | *42.925 | 63.839 | 77.642 | 93.651 | 112.837 | 126.161 | 149.774 | 164.759 |
| 10.716 | 27.334 | | 65.393 | 78.380 | 94.164 | 112.928 | 126.605 | 149.778 | 165.018 |
| 10.772 | 27.667 | 45.173 | 65 421 | 78.397 | 95.459 | 113.061 | 128.982 | 150.959 | 165.464 |
| 11.036 | 29.339 | 45.365 | 65.538 | 79.124 | 96.164 | 113.657 | 129.409 | *151.004 | 167.436 |
| 11.103 | 29.360 | 46.495 | 66.024 | 79.529 | | 113.721 | 130.747 | | 168.126 |
| 11.161 | 29.528 | 46.608 | 66.123 | 79.849 | *97.620 | 113.785 | 132.423 | 151.228 | 168.149 |
| 11.271 | 30.405 | 47.599 | 66.444 | 80.633 | | 114.920 | 133.150 | 151.597 | 168.150 |
| 11.329 | 31.621 | 47.633 | 66.508 | 81.828 | 97.898 | 115.178 | 133.551 | 152.550 | 168.154 |
| 11.981 | 32.435 | 48.678 | 66.689 | 81.851 | 98.376 | 115.693 | 133.596 | 152.743 | 169.127 |
| 12.797 | 32.894 | 48.754 | 66.921 | 82.242 | 98 705 | 118.239 | 133 920 | 152.843 | 169.162 |
| 13.027 | 33.065 | 48.864 | 67.242 | 82.475 | 99.515 | 119.073 | 134.300 | 153.394 | 169.408 |
| 14.849 | | 48.873 | 67.246 | 82.532 | 99.897 | 119.167 | 134.545 | 154.118 | 169.494 |
| 15.017 | *33.174 | 49.526 | 67.324 | 82.714 | | 120.241 | 135.698 | 154.754 | 169.592 |
| 15.099 | | 49.838 | 67.653 | 83.172 | *100.259 | 120.367 | 138.011 | 154.948 | 169.663 |
| 15.106 | 33.694 | 50.507 | 67.788 | 83.367 | | 120.443 | 138.077 | 155.001 | 169.849 |
| 15.577 | 34.139 | 51.712 | 67.892 | 83.499 | 100.312 | 120.631 | 138.812 | 155.423 | 170.013 |
| 15.839 | 34.188 | 52.043 | 68.452 | 85.685 | 100.504 | | 138.854 | 155.579 | 172.040 |
| 16.467 | 34.570 | 53.049 | 68.752 | 86.172 | 100.743 | *120.685 | 139.261 | 156.485 | 174.033 |
| 16.560 | 35.006 | 54.499 | 69.334 | 86.601 | 100.797 | | 141.853 | 157.192 | 175.059 |
| 16.646 | 35.089 | 55.958 | 69.355 | 87.600 | 100.830 | 121.011 | 142.619 | 157.952 | 175.096 |
| | | | | | 101.799 | 121.018 | 143.141 | 158.303 | 176.849 |
| | | | | | 102.572 | 121.203 | 144.167 | 158.511 | 176.998 |

* Voir le tableau des lots.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 177.767 | *224.191 | *276.986 | 322.657 | 366.001 | 424.884 | 460.085 | 488.091 | 524.343 | 557.090 | 18.291 | 29.920 | 42.482 | 55.125 | 69.263 |
| 177.843 | | | 323.224 | 366.195 | 426.509 | 460.447 | 488.422 | 525.308 | 557.165 | 18.591 | 30.100 | 42.491 | 55.131 | 69.264 |
| 178.314 | 224.613 | 277.039 | 323.508 | 366.232 | 426.599 | 460.732 | 490.056 | | 558.007 | 18.783 | 30.266 | 42.503 | 55.283 | 69.431 |
| 178.526 | 225.283 | 277.383 | 323.536 | 367.227 | 426.742 | 460.743 | 490.488 | *523.165 | 558.024 | 18.900 | 30.308 | 42.648 | 55.394 | 69.528 |
| 178.707 | 225.398 | | 323.844 | 367.582 | 427.445 | 461.139 | 490.732 | | 558.766 | 19.014 | 30.806 | 42.816 | 55.423 | 69.828 |
| 179.284 | 225.595 | *277.727 | 324.819 | 368.009 | 427.814 | 461.173 | 491.044 | 529.013 | 559.038 | 19.026 | 31.062 | 42.959 | 55.535 | 70.128 |
| 180.762 | 225.823 | | 325.934 | | 427.934 | 461.330 | 491.848 | 529.221 | 559.618 | 19.033 | 31.071 | 43.343 | 55.662 | 70.286 |
| 181.227 | 226.526 | 278.199 | 326.599 | *371.556 | 428.076 | 461.344 | 492.124 | 529.341 | 561.440 | 19 045 | 31.111 | 43.365 | 56.006 | 70.347 |
| 181.243 | 226.567 | 279.173 | 328.038 | | 428.196 | 461.383 | 493.905 | 532.336 | 562.356 | 19.095 | 31.554 | 43.369 | 56.024 | 70.495 |
| 182.579 | 226.667 | 279.254 | 328.446 | 371.609 | 430.812 | 461.802 | 494.442 | 532.489 | | 19.202 | 31.633 | 43.487 | 56.263 | 70.720 |
| 182.850 | 227.077 | 279.734 | 329.582 | 374.050 | 430.948 | 463.161 | 495.812 | 533.524 | *562.799 | 19.335 | 31.642 | 43.882 | 56.273 | 70.831 |
| 183.431 | 227.382 | 279.775 | 329.845 | 375.524 | 431.895 | 463.527 | 496.638 | 533.618 | | 19.388 | 31.773 | 43.976 | 56.503 | 70.996 |
| 184.321 | 227.394 | 279.999 | 330.538 | 375.756 | 432.318 | 463.608 | 497.084 | 533.656 | 563.152 | 19.640 | 31.832 | 44.224 | 56.695 | 71.116 |
| 184.517 | 227.395 | 280.605 | 330.843 | 376.336 | 433.772 | 464.724 | 498.851 | 533.716 | 563.667 | 19.795 | 32.063 | 44.289 | 57.084 | 71.251 |
| 184.519 | 228.458 | 280.917 | 331.201 | 376.583 | 433.819 | 464.837 | 498.921 | 534.064 | 563.687 | 19.973 | 32.074 | 447378 | 57.257 | 71.355 |
| 188.766 | 229.082 | 281.790 | 332.633 | 378.087 | 435.629 | 465.123 | 499.540 | 534.242 | 564.027 | 20.127 | 32.180 | 44.851 | 57.401 | 71.472 |
| 190.145 | 231.085 | 282.445 | 333.403 | 379.166 | 435.868 | 465.174 | 499.592 | 534.848 | 564.498 | 20.388 | 32.331 | 44.956 | 57.426 | 71.677 |
| 190.367 | 231.481 | 282.702 | 333.564 | 379.335 | 435.945 | 466.352 | 500.634 | 534.927 | 564.599 | 20.611 | 32.344 | 45.382 | 57.577 | 71.682 |
| 191.099 | 232.990 | 282.810 | 333.984 | 380.402 | 436.211 | 466.432 | 502.840 | 535.626 | 565.922 | 20.796 | 33.077 | 45.417 | 57.598 | 71.737 |
| 191.322 | 233.079 | 283.341 | 334.876 | 380.517 | 437.037 | 466.936 | 502.922 | 536.212 | 566.986 | 20.806 | 33.192 | 45.471 | 57.764 | 71.855 |
| 191.421 | | 283.642 | 336.055 | 381.492 | | 468.054 | 503.734 | 536.462 | 567.107 | 20.824 | 33.216 | 45.752 | 57.976 | 71.989 |
| 192.028 | *233.397 | 283.794 | 338.321 | 382.000 | *437.146 | 468.635 | 504.104 | 536.727 | 567.208 | 20.867 | 33.307 | 45.796 | 58.013 | 72.247 |
| 192.445 | | 284.432 | 339.038 | 382.809 | | 468.970 | 504.187 | 537.689 | 568.757 | 20.884 | 33.324 | 45.800 | 58.127 | 72.278 |
| 192.500 | 233.800 | 284.549 | 339.761 | 382.909 | 437.576 | 470.521 | 505.815 | 538.225 | 569.899 | 21.090 | 33.458 | 45.934 | 58.286 | 72.656 |
| 193.677 | 234.203 | 284.617 | 339.883 | 383.059 | 437.577 | 470.758 | 507.295 | 538.822 | 569.910 | 21.133 | 33.483 | 45.968 | 58.530 | 72.806 |
| 193.979 | 234.892 | 285.683 | 340.215 | 383.270 | 437.751 | | 507.948 | 539.099 | 570.131 | 21.251 | 33.486 | 46.281 | 59.083 | 72.850 |
| 194.917 | 235.212 | 285.929 | 340.322 | | 438.153 | *471.031 | 508.877 | 539.296 | 571.723 | 21.401 | 33.535 | 46.285 | 59.321 | 73.001 |
| 195.100 | 235.672 | 287.324 | 340.676 | *383.379 | 438.358 | | 509.518 | 539.300 | 571.754 | 21.477 | 33.552 | 46.411 | 59.370 | 73.096 |
| 195.806 | 235.991 | 287.834 | 340.874 | | 439.208 | 472.062 | 510.032 | 539.484 | 571.759 | 21.867 | 33.565 | 46.423 | 59.733 | 73.240 |
| 195.969 | 236.472 | 287.886 | 340.950 | 383.510 | 440.971 | 472.805 | 510.587 | 539.736 | 571.890 | 21.886 | 33.577 | 46.701 | 59.940 | 73.397 |
| 198.284 | 236.911 | 288.170 | 341.457 | 383.945 | 443.081 | 473.429 | 511.121 | 539.772 | 572.500 | 21.957 | 33.675 | 46.756 | 60.017 | 73.427 |
| 198.916 | 238.122 | 288.409 | 341.850 | 385.198 | 443.376 | 473.942 | 512.417 | 540.681 | 572.736 | 22.045 | 34.061 | 47.163 | 60.215 | 73.505 |
| 199.476 | 238.900 | 288.526 | 341.903 | 385.901 | 444.005 | 473.992 | 514.197 | 541.939 | 573.404 | 22.167 | 34.073 | 47.227 | 60.448 | 73.962 |
| 199.794 | 240.655 | 288.641 | | 386.501 | 445.184 | 474.630 | 514.211 | 542.023 | 573.588 | 22.266 | 34.296 | 47.442 | 60.465 | 74.277 |
| 199.920 | 240.703 | 289.254 | *342.260 | 386.974 | 445.628 | 474.857 | 514.256 | 542.432 | 574.341 | 22.307 | 34.323 | 47.701 | 60.504 | 74.339 |
| 201.357 | 241.063 | 289.368 | | 388.017 | 445.776 | 475.349 | 514.339 | 542.699 | 576.672 | 22.559 | 34.581 | 47.725 | 60.623 | 74.719 |
| 201.867 | 241.373 | 290.394 | 342.444 | 388.474 | 446.073 | 475.521 | 514.756 | 542.700 | 576.808 | 22.569 | 34.718 | 47.813 | 60.768 | 74.771 |
| 202.241 | 241.539 | 290.847 | 342.700 | 390.002 | 446.405 | 476.184 | 515.583 | 544.259 | 578.015 | 22.583 | 34.954 | 47.838 | 60.777 | 74.904 |
| 202.277 | 242.801 | 291.442 | 342.726 | 390.861 | 446.852 | 479.369 | 515.677 | 544.261 | 578.382 | 22.775 | 34.964 | 47.843 | 60.836 | 74.933 |
| 203.030 | 243 304 | 292.528 | 343.340 | 392.169 | 447.373 | 479.472 | 516.142 | | 579.216 | 22.783 | 35.013 | 47.864 | 60.912 | 75.188 |
| 203.595 | 243.497 | 292.847 | 343.540 | | 447.711 | 479.906 | 517.229 | *544.709 | 579.293 | 22.790 | 35.119 | 47.927 | 61.152 | 75.189 |
| 204.171 | 243.700 | 293.982 | 344.397 | *392.544 | 447.894 | 480.785 | 517.431 | | 579.449 | 22.897 | 35.215 | 47.941 | 61.228 | 75.207 |
| 204.440 | 244.468 | 294.422 | 344.518 | | 449.132 | 481.946 | 517.802 | 545.126 | 579.515 | 23.118 | 35.348 | 48.123 | 61.380 | 75.279 |
| 204.618 | 244.602 | 294.599 | 344.979 | 394.321 | | 482.749 | 517.813 | | 580.487 | 23.303 | 35.401 | 48.147 | 61.743 | 75.772 |
| 204.817 | 244.705 | 294.770 | 345.154 | 394.415 | *449.950 | 482.751 | 518.296 | *546.051 | 581.615 | 23.397 | 35.544 | 48.296 | 61.893 | 75.903 |
| | 245.148 | 295.245 | 345.462 | | | 482.786 | 518.777 | | 581.978 | 23.427 | 35.604 | 48.297 | 61.898 | 76.066 |
| *205.011 | 245.526 | 296.037 | 345.686 | *394.644 | 450.038 | 482.813 | 518.998 | 546.193 | 582.111 | 23.896 | 35.688 | 48.368 | 61.946 | 76.280 |
| | 247.155 | 296.110 | 346.648 | | 451.635 | 482.999 | 519.686 | 547.284 | 582.227 | 23.962 | 36.096 | 48.374 | 62.086 | 76.327 |
| 205.255 | 248.369 | 296.199 | 346.961 | 395.423 | 453.439 | 483.615 | 520.018 | 549.218 | 583.064 | 23.968 | 36.200 | 48.375 | 62.132 | 76.398 |
| 205.682 | 251.115 | 297.462 | 347.071 | 395.450 | 453.470 | 484.255 | 520.609 | 549.798 | 583.069 | 24.140 | 36.465 | 48.545 | 62.298 | 76.459 |
| 206.134 | 251.279 | 297.681 | 347.234 | 395.780 | 455.016 | 484.890 | 520.693 | 549.914 | 583.216 | 24.191 | 36.721 | 48.574 | 62.381 | 76.471 |
| 206.886 | 252.000 | 298.079 | 347.372 | 395.865 | 456.020 | 484.901 | 520.804 | 550.132 | 583.292 | 24.298 | 36.889 | 48.618 | 62.566 | 76.545 |
| 207.260 | 252.414 | 298.858 | 347.454 | 397.341 | 456.278 | 485.198 | 521.105 | | 585.774 | 24.507 | 36.895 | 48.644 | 62.838 | 77.386 |
| 208.009 | 252.537 | 298.936 | 347.520 | 397.519 | 457.060 | 485.801 | 522.020 | *550.143 | 586.215 | 24.623 | 37.061 | 48.720 | 63.115 | 77.396 |
| 208.257 | 252.759 | 299.732 | | 398.495 | 457.544 | 486.327 | 522.408 | | 586.482 | 24.785 | 37.063 | 48.748 | 63.186 | 77.423 |
| 208.569 | 253.534 | 300.034 | *347.629 | 399.998 | 457.946 | 486.965 | 523.334 | 552.168 | 586.638 | 24.817 | 37.372 | 48.888 | 63.369 | 77.805 |
| 209.218 | 253.608 | 300.676 | | 400.426 | 457.989 | 486.975 | 523.404 | 552.950 | 587.190 | 24.919 | 37.731 | 48.927 | 63.478 | 77.849 |
| 209.695 | 253.708 | 300.924 | 347.793 | 401.444 | 458.973 | 487.278 | 523.649 | 553.011 | 587.255 | 24.984 | 37.977 | 48.960 | 63.481 | 78.087 |
| 210.074 | 253.903 | 301.185 | 347.802 | 401.539 | 459.064 | 487.286 | | 555.797 | 587.656 | 25.095 | 38.089 | 49.334 | 63.992 | 78.220 |
| 210.079 | 254.631 | 301.435 | 347.997 | 401.604 | 459.072 | 487.685 | *524.337 | 556.714 | 587.765 | 25.098 | 38.164 | 49.498 | 64.033 | 78.252 |
| 210.386 | 254.806 | 302.172 | 348.725 | 402.865 | 459.376 | 487.983 | | 556.814 | | 25.298 | 38.490 | 49.630 | 64.174 | 78.306 |
| 210.623 | 255.362 | 302.940 | 348.767 | 403.026 | | | | | | 25.380 | 38.564 | 49.632 | 64.191 | 78.346 |
| 210.940 | 255.729 | 303.046 | 349.261 | 403.324 | | | | | | 25.822 | 38.567 | 49.647 | 64.327 | 78.489 |
| 211.374 | 255.786 | 303.123 | 349.620 | 405.460 | | | | | | 28.853 | 38.573 | 50.219 | 64.722 | 78.523 |
| 211.887 | 257.539 | 303.143 | 350.395 | 406.005 | | | | | | 25.988 | 38.588 | 50.675 | 64.726 | 78.978 |
| 212.321 | 258.359 | | 350.539 | 406.805 | | | | | | 26.128 | 38.837 | 50.752 | 64.764 | 79.096 |
| 212.421 | 258.430 | *304.020 | 351.186 | 407.041 | | | | | | 26.195 | 38.944 | 50.908 | 64.851 | 79.116 |
| 212.794 | 258.607 | | 352.671 | 407.627 | | | | | | 26.199 | 39.037 | 51.078 | 64.862 | 79.191 |
| 213.628 | 258.620 | 304.484 | 352.776 | 407.697 | | | | | | 26.273 | 39.340 | 51.277 | 64.923 | 79.280 |
| 213.630 | 259.006 | 304.619 | 354.234 | 407.842 | | | | | | 26.290 | 39.435 | 51.286 | 65.110 | 79.424 |
| 213.993 | 260.460 | 305.685 | 354.412 | 408.051 | | | | | | 26.479 | 39.448 | 51.417 | 65.191 | 79.428 |
| 214.126 | 261.037 | 305.902 | 355.097 | 408.904 | | | | | | 26.618 | 39.557 | 51.481 | 65.470 | 79.719 |
| 214.362 | 261.336 | 306.667 | 355.536 | 408.930 | | | | | | 26.638 | 39.699 | 51.491 | 65.661 | 79.790 |
| 215.344 | 261.591 | 307.102 | 356.241 | 409.628 | | | | | | 26.927 | 39.770 | 51.786 | 65.752 | 79.799 |
| 215.318 | 261.635 | 307.421 | 356.448 | 409.738 | | | | | | 27.313 | 39.932 | 51.851 | 65.827 | 80.329 |
| | 262.994 | 307.516 | 357.778 | 410.066 | | | | | | 27.429 | 39.961 | 52.171 | 66.174 | 80.662 |
| *215.701 | 263.168 | 307.879 | 357.904 | 412.320 | | | | | | 27.447 | 40.133 | 52.267 | 66.197 | 80.671 |
| | 263.626 | 308.787 | 358.104 | 412.396 | | | | | | 27.490 | 40.281 | 52.325 | 66.308 | 80.674 |
| 215.855 | 263.813 | 309.058 | 358.806 | 413.351 | | | | | | 27.520 | 40.666 | 52.544 | 66.315 | 80.707 |
| 216.189 | 264.232 | 309.563 | 359.866 | 413.439 | | | | | | 27.832 | 40.722 | 52.595 | 66.475 | 80.833 |
| 216.279 | 266.717 | 309.616 | 360.179 | 414.781 | | | | | | 27.870 | 40.725 | 52.796 | 66.604 | 80.851 |
| 216.660 | 267.031 | 309.804 | 360.284 | 415.548 | | | | | | 28.059 | 40.864 | 53.163 | 67.039 | 80.876 |
| 218.035 | 267.750 | 310.673 | 360.658 | 416.062 | | | | | | 28.565 | 40.982 | 53.171 | 67.063 | 80.923 |
| 218.299 | 268.086 | 310.737 | 360.830 | 419.169 | | | | | | 28.585 | 41.117 | 53.394 | 67.065 | 80.976 |
| 219.003 | 268.311 | 310.848 | 360.848 | 419.184 | | | | | | 28.628 | 41.219 | 53.679 | 67.290 | 81.117 |
| 219.081 | 268.552 | 310.996 | 360.912 | 419.853 | | | | | | 28.645 | 41.319 | 53.685 | 67.680 | 81.192 |
| 219.329 | 270.786 | 310.997 | | 420.053 | | | | | | 28.659 | 41.519 | 53.993 | 68.061 | 81.415 |
| 219.625 | 271.064 | 312.244 | *361.869 | 420.359 | | | | | | 28.766 | 41.554 | 54.144 | 68.111 | 81.641 |
| 221.054 | 272.171 | 313.080 | | 420.608 | | | | | | 28.818 | 41.567 | 54.180 | 68.114 | 81.734 |
| 221.091 | 272.297 | 314.814 | 362.055 | 420.844 | | | | | | 29.012 | 41.903 | 54.379 | 68.287 | 82.496 |
| 221.542 | 272.629 | 316.018 | 362.394 | 421.982 | | | | | | 29.053 | 42.027 | 54.482 | 68.316 | 82.897 |
| 222.544 | 273.314 | 316.826 | 362.951 | 422.810 | | | | | | 29.078 | 42.079 | 54.494 | 68.649 | 82.988 |
| 222.772 | 274.026 | 317.698 | 362 977 | 422.950 | | | | | | 29.411 | 42.136 | 54.529 | 68.758 | 83.082 |
| 223.137 | 274.647 | 318.428 | 363.871 | 422.952 | | | | | | 29.437 | 42.283 | 54.564 | 69.052 | 83.145 |
| 223.162 | 274.930 | 319.064 | 364.277 | 423.682 | | | | | | 29.577 | 42.359 | 54.566 | 69.124 | 83.202 |
| 223.414 | 275.508 | 319.750 | 364.346 | 423.962 | | | | | | 29.741 | 42.462 | 54.756 | 69.157 | 83.321 |
| 223.786 | 276.802 | 320.586 | 364.896 | 424.385 | | | | | | 29.777 | 42.478 | 54.867 | 69.159 | 83.427 |

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 15 août 1918.

*Obligations sorties à des tirages antérieurs jusques et y compris celui du 22 janvier 1918 (95e tirage), lesquelles n'ont pas encore été remboursées et ont cessé de porter intérêt.*

## UNITÉS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 39 | 3.746 | 7.918 | 11.815 | 14.549 |
| 273 | 3.787 | 7.963 | 11.890 | 14.561 |
| 717 | 3.895 | 8.067 | 11.937 | 14.594 |
| 885 | 3.908 | 8.803 | 11.977 | 14.781 |
| 1.083 | 3.914 | 8.979 | 11.988 | 15.050 |
| 1.313 | 4.183 | 9.062 | 12.392 | 15.239 |
| 1.455 | 4.638 | 9.096 | 12.424 | 15.304 |
| 1.741 | 4.994 | 9.152 | 12.636 | 15.539 |
| 1.854 | 5.015 | 9.276 | 12.788 | 15.751 |
| 2.208 | 5.107 | 9.478 | 12.873 | 16.054 |
| 2.230 | 5.464 | 9.519 | 13.064 | 16.456 |
| 2.303 | 5.536 | 9.749 | 13.077 | 16.496 |
| 2.374 | 5.622 | 10.120 | 13.375 | 16.503 |
| 2.516 | 6.071 | 10.273 | 13.424 | 16.589 |
| 2.863 | 6.476 | 10.277 | 13.795 | 16.618 |
| 2.963 | 6.626 | 10.306 | 13.893 | 16.780 |
| 3.037 | 7.010 | 10.382 | 14.008 | 16.785 |
| 3.039 | 7.122 | 10.626 | 14.029 | 16.825 |
| 3.063 | 7.262 | 10.728 | 14.280 | 16.973 |
| 3.085 | 7.326 | 11.057 | 14.284 | 17.219 |
| 3.201 | 7.490 | 11.215 | 14.298 | 17.381 |
| 3.238 | 7.611 | 11.281 | 14.436 | 17.457 |
| 3.550 | 7.774 | 11.369 | 14.459 | 18.126 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 83.501 | 100.823 | 114.028 | 127.090 | 143.100 | 154.535 | 166.963 | 181.669 | 200.756 | 214.703 | 229.280 | 242.985 | 259.326 | 274.994 | 290.072 |
| 83.596 | 101.043 | 114.221 | 127.327 | 143.206 | 154.589 | 167.387 | 181.817 | 201.185 | 214.920 | 229.387 | 243.057 | 259.508 | 275.354 | 290.129 |
| 83.833 | 101.177 | 114.525 | 127.336 | 143.376 | 154.747 | 167.531 | 181.837 | 201.354 | 214.949 | 229.472 | 243.165 | 259.610 | 275.519 | 290.163 |
| 84.197 | 101.297 | 114.644 | 127.386 | 143.502 | 154.821 | 167.609 | 182.369 | 201.366 | 214.953 | 229.513 | 243.385 | 259.640 | 275.522 | 290.601 |
| 84.715 | 101.572 | 114.802 | 127.433 | 143.517 | 154.864 | 167.708 | 182.377 | 201.761 | 215.009 | 229.728 | 243.433 | 259.750 | 275.630 | 290.738 |
| 84.787 | 101.619 | 114.818 | 127.441 | 143.572 | 154.868 | 168.084 | 182.626 | 201.928 | 215.073 | 230.110 | 243.434 | 259.756 | 276.027 | 290.948 |
| 84.891 | 101.695 | 114.971 | 127.486 | 143.574 | 154.876 | 168.094 | 182.806 | 202.267 | 215.233 | 230.196 | 243.755 | 260.339 | 276.062 | 290.956 |
| 85.038 | 101.755 | 115.019 | 127.731 | 143.601 | 154.902 | 168.280 | 182.916 | 202.344 | 215.358 | 230.216 | 243.788 | 260.638 | 277.195 | 291.102 |
| 85.043 | 101.793 | 115.051 | 127.847 | 143.615 | 154.916 | 168.377 | 183.090 | 202.395 | 215.658 | 230.262 | 243.833 | 260.786 | 276.268 | 291.170 |
| 85.976 | 101.918 | 115.143 | 128.297 | 143.642 | 155.090 | 168.441 | 183.298 | 202.644 | 215.714 | 230.452 | 243.855 | 260.841 | 276.446 | 291.402 |
| 86.077 | 101.959 | 115.373 | 128.533 | 143.763 | 155.246 | 168.483 | 183.350 | 202.798 | 215.745 | 230.863 | 244.205 | 261.123 | 276.490 | 291.716 |
| 86.341 | 102.133 | 115.413 | 128.550 | 143.793 | 155.268 | 168.518 | 183.883 | 203.085 | 215.747 | 230.864 | 244.236 | 261.177 | 276.634 | 291.751 |
| 86.554 | 102.330 | 115.514 | 128.672 | 144.079 | 155.336 | 168.580 | 183.890 | 203.223 | 215.777 | 231.235 | 244.246 | 261.325 | 276.733 | 291.805 |
| 86.687 | 102.450 | 115.706 | 129.051 | 144.115 | 155.398 | 168.693 | 184.388 | 203.281 | 215.815 | 231.578 | 244.263 | 261.403 | 276.903 | 291.819 |
| 86.890 | 102.460 | 115.748 | 129.065 | 144.238 | 155.511 | 168.750 | 184.530 | 203.399 | 216.219 | 231.637 | 244.326 | 261.777 | 277.140 | 291.838 |
| 87.045 | 102.923 | 116.033 | 129.207 | 144.334 | 155.700 | 169.028 | 184.676 | 203.530 | 216.269 | 232.148 | 244.342 | 261.782 | 277.283 | 291 847 |
| 87.061 | 103.191 | 116.572 | 129.599 | 144.335 | 155.701 | 169.075 | 184.943 | 203.823 | 216.308 | 232.151 | 244.507 | 261.997 | 277.411 | 291.882 |
| 87.227 | 103.258 | 116.846 | 129.602 | 144.404 | 155.722 | 169.465 | 185.010 | 203.828 | 216 317 | 232.252 | 244.687 | 262.148 | 277.830 | 292.678 |
| 87.231 | 103.358 | 116.954 | 129.656 | 144.539 | 155.866 | 169.509 | 185.102 | 203.830 | 216.395 | 232.397 | 244.803 | 262.502 | 278.009 | 292.473 |
| 87.234 | 103.406 | 116.965 | 129.675 | 144.618 | 155.988 | 169.752 | 185.161 | 203.871 | 216.670 | 232.635 | 245.033 | 262.531 | 278.342 | 292.708 |
| 87.355 | 103.411 | 117.457 | 129.735 | 144.619 | 156.007 | 169.851 | 185.249 | 204.147 | 217.412 | 232.751 | 245.499 | 262.836 | 278.376 | 292.712 |
| 87.993 | 103.570 | 117.614 | 129.833 | 144.724 | 156.229 | 169.877 | 185.667 | 204.305 | 217.762 | 233.031 | 245.619 | 263.125 | 278.461 | 292.765 |
| 88.210 | 103.759 | 117.661 | 129.834 | 144.752 | 156.293 | 169.954 | 185.731 | 204.426 | 217.802 | 233.057 | 245.674 | 263.225 | 278.484 | 292.766 |
| 88.291 | 103.902 | 117.906 | 130.098 | 144.819 | 156.628 | 170.170 | 185.737 | 204.566 | 217.914 | 233.318 | 246.055 | 263.543 | 279.203 | 292.771 |
| 88.350 | 103.915 | 117.992 | 130.323 | 145 137 | 156.717 | 170.291 | 186.013 | 204.689 | 218.252 | 233.333 | 246.094 | 263.680 | 279.241 | 292.923 |
| 88.543 | 104.027 | 118.146 | 130.379 | 145.270 | 156.788 | 170.375 | 186.314 | 204.901 | 218.423 | 233.416 | 246.424 | 263.723 | 279.483 | 293.534 |
| 88.712 | 104.181 | 118.418 | 130.443 | 145.349 | 156.801 | 170.419 | 186.477 | 204.965 | 218.517 | 233.436 | 247.124 | 263.734 | 279.514 | 293.550 |
| 88.728 | 104.209 | 118.526 | 130.721 | 145.355 | 156.839 | 170.451 | 186.603 | 205.041 | 218.584 | 233.478 | 247.160 | 263.812 | 279.881 | 293.764 |
| 88.784 | 104.235 | 118.535 | 131.032 | 145.420 | 156.932 | 170.520 | 186.637 | 205.074 | 218.830 | 233.567 | 247.223 | 264.107 | 279.960 | 293.984 |
| 88.892 | 104.252 | 118.563 | 131.100 | 145.519 | 157.628 | 170.586 | 186.662 | 205.278 | 218.891 | 233.581 | 247.358 | 264.481 | 280.109 | 294.243 |
| 89.008 | 104.273 | 119.309 | 131.280 | 145.611 | 157.708 | 170.614 | 186.759 | 205.330 | 219.110 | 233.716 | 247.479 | 264.545 | 2 0 4.9 | 294.543 |
| 89.028 | 104.581 | 119.398 | 131.386 | 146.467 | 157.746 | 170.708 | 186.843 | 205.357 | 219.233 | 233.886 | 247.640 | 264.611 | 280.806 | 294.559 |
| 89.035 | 104.602 | 119.615 | 131.438 | 146.509 | 157.749 | 170.740 | 186.978 | 205.727 | 219.602 | 233.922 | 247.839 | 264.696 | 281.030 | 294.678 |
| 89.134 | 104.968 | 119.887 | 131.735 | 146.675 | 157.842 | 170.753 | 187.056 | 205.956 | 219.781 | 233.986 | 247.849 | 264.949 | 281.232 | 294.853 |
| 89.287 | 105.012 | 120.155 | 131.937 | 146.860 | 157.891 | 170.881 | 187.581 | 205.961 | 219.787 | 234.024 | 248.075 | 265.000 | 281.521 | 295.241 |
| 89.395 | 105.050 | 120.614 | 132.444 | 147.202 | 158.067 | 171.054 | 188.216 | 206.195 | 219.890 | 234.083 | 248.182 | 265.048 | 281.742 | 295.291 |
| 89.459 | 105.111 | 120.840 | 132.709 | 147.404 | 158.271 | 171.104 | 188.949 | 206.209 | 219.901 | 234.156 | 248.201 | 265.356 | 281.815 | 295.333 |
| 89.645 | 105.241 | 121.008 | 132.726 | 147.443 | 158.338 | 171.133 | 189.162 | 206.622 | 220.102 | 234.301 | 248.332 | 265.471 | 282.998 | 295.439 |
| 89.648 | 105.298 | 121 013 | 132.792 | 147.713 | 158.349 | 171.486 | 189.175 | 206.663 | 220.200 | 234.546 | 248.902 | 265.624 | 282.101 | 295.487 |
| 89.700 | 105.393 | 121.092 | 132.962 | 147.775 | 158.465 | 171.533 | 189.384 | 206.721 | 220.913 | 234.617 | 248.912 | 265.641 | 282.184 | 295.659 |
| 89.895 | 105.422 | 121.118 | 133.104 | 148.144 | 158.614 | 171.641 | 189.637 | 206.828 | 220.999 | 234.870 | 249.125 | 265.787 | 282.413 | 295.678 |
| 90.005 | 105.441 | 121.218 | 133.184 | 148.333 | 158.756 | 171.734 | 189.750 | 206.908 | 221.076 | 235.050 | 249.279 | 265.801 | 282.593 | 295 847 |
| 90.137 | 105.701 | 121.468 | 133.388 | 148.381 | 158.855 | 171.747 | 189.890 | 207.143 | 221.103 | 235.113 | 249.497 | 266.061 | 282.927 | 296.391 |
| 90.304 | 105.724 | 121 767 | 133.439 | 148.404 | 158.935 | 171.774 | 190.079 | 207.581 | 221.125 | 235.137 | 249.504 | 266.078 | 282.936 | 296.490 |
| 90.385 | 105.776 | 126.954 | 133.522 | 148.416 | 158.954 | 171.999 | 190.081 | 207.606 | 221.427 | 235.540 | 249.520 | 266.097 | 283.246 | 296.817 |
| 90.417 | 106.028 | 122.071 | 133.559 | 148.475 | 159.033 | 172.259 | 190.231 | 207.811 | 221.479 | 235.598 | 249.555 | 266.313 | 283.351 | 297.154 |
| 90.520 | 106.220 | 122.098 | 133.572 | 148.477 | 159 058 | 172.306 | 190 324 | 207.901 | 221.528 | 235.082 | 249.758 | 266.720 | 283 473 | 297.268 |
| 90.538 | 106.455 | 122.263 | 133.663 | 148.528 | 159.173 | 172.372 | 190.360 | 208.067 | 221 761 | 236.268 | 249.891 | 266.721 | 283.769 | 297.552 |
| 90.794 | 106.524 | 122.286 | 133.846 | 148.696 | 159.443 | 172.829 | 190.673 | 208.077 | 221.951 | 236.872 | 549.947 | 266.807 | 283.989 | 298.086 |
| 90.969 | 106.576 | 122.287 | 133.899 | 148 889 | 159 540 | 172.933 | 190.867 | 208.432 | 221.961 | 237.214 | 250.050 | 266.954 | 284.101 | 298.168 |
| 91.486 | 106.825 | 122.317 | 134.154 | 149.096 | 159.557 | 173.048 | 191.117 | 208.754 | 222.154 | 237.519 | 250.125 | 267.068 | 284.220 | 298.419 |
| 91.625 | 107.020 | 122.389 | 134.299 | 149.183 | 159.598 | 173.460 | 191.202 | 208.826 | 222.256 | 237.540 | 250.233 | 267.115 | 284.331 | 298.518 |
| 91 880 | 107 156 | 122.420 | 134.426 | 149.348 | 159.660 | 173.501 | 191.258 | 208.936 | 222.475 | 237.643 | 250 236 | 267.280 | 284.354 | 298.776 |
| 91.887 | 107.484 | 122.794 | 134.828 | 149.357 | 160.195 | 173.530 | 191.598 | 208.959 | 222.699 | 237.748 | 250.553 | 267.938 | 285.541 | 298.850 |
| 92.407 | 107.584 | 122.963 | 135.234 | 149.469 | 160.221 | 173.572 | 191.717 | 209.131 | 222.700 | 237.790 | 250.765 | 267.952 | 285.612 | 299.054 |
| 92.448 | 107.651 | 122.979 | 135.595 | 149.529 | 160.325 | 173.805 | 192.064 | 209.334 | 222.901 | 238.380 | 250.974 | 268.204 | 285.621 | 299.148 |
| 92.481 | 107.733 | 123.111 | 136.003 | 149 591 | 160.786 | 174.128 | 192.069 | 209.428 | 223.024 | 238.424 | 251 079 | 268.419 | 286.106 | 299.400 |
| 92.695 | 107.771 | 123.480 | 136.333 | 149.717 | 160.850 | 174.130 | 192.247 | 209.640 | 223.138 | 238.495 | 251.222 | 268.444 | 286.182 | 299.428 |
| 92.721 | 107.811 | 123.565 | 136.378 | 149.718 | 160.868 | 174.201 | 192.256 | 209.889 | 223.192 | 238.741 | 251.229 | 268.540 | 286 204 | 299.930 |
| 92.825 | 107.989 | 123.580 | 136.463 | 149.733 | 160.970 | 174.576 | 192.841 | 209.963 | 223.530 | 238.945 | 251.282 | 268.593 | 286.298 | 300.056 |
| 93.371 | 108.037 | 123.620 | 136.534 | 149.813 | 161.328 | 176.113 | 193.011 | 210.412 | 223.540 | 239.224 | 251.435 | 268.779 | 286.449 | 300.134 |
| 93.378 | 108.093 | 123.747 | 136.782 | 149.979 | 161.333 | 176.331 | 193.035 | 210.612 | 223.543 | 239.231 | 251.851 | 268.969 | 286.536 | 300.159 |
| 93.831 | 108.308 | 123.823 | 137.203 | 150.178 | 162.332 | 176.658 | 193.063 | 210.643 | 223.774 | 239.950 | 251.934 | 269.062 | 286 572 | 300.175 |
| 94.048 | 108.480 | 123.838 | 137.757 | 150.292 | 162.424 | 176 844 | 193.137 | 210.752 | 223.971 | 239.356 | 251.941 | 269.202 | 286.590 | 300.356 |
| 94.686 | 108.589 | 124.218 | 138.175 | 150.383 | 162.435 | 177.279 | 193.697 | 210.772 | 224.112 | 239.442 | 252.067 | 269.203 | 286 597 | 300.411 |
| 94.954 | 108.619 | 124.317 | 138.177 | 150.850 | 163.054 | 177.423 | 193.829 | 210.805 | 224.405 | 239.526 | 252.203 | 269.350 | 286.706 | 300.506 |
| 95.126 | 109.198 | 124.398 | 138.395 | 150.864 | 163.249 | 177.581 | 193.858 | 210.869 | 224.891 | 239.804 | 252.209 | 269.483 | 286.724 | 300.665 |
| 95.176 | 109.209 | 124.453 | 138 479 | 151.052 | 163.376 | 177.893 | 193.967 | 211.147 | 224.921 | 239.822 | 252.395 | 269.571 | 286.789 | 300.787 |
| 95.208 | 109 333 | 124.661 | 138.549 | 151.138 | 163.433 | 178.022 | 194.009 | 211.207 | 225.010 | 239.950 | 252.492 | 269.737 | 286.835 | 300.816 |
| 95.437 | 109.478 | 124.740 | 138.649 | 151.199 | 169.446 | 178.241 | 194.138 | 211.400 | 225.038 | 240.105 | 252.940 | 269.864 | 286.856 | 300.889 |
| 95.712 | 109.584 | 124.899 | 138.989 | 151.286 | 163.544 | 178.628 | 194.471 | 211.401 | 225.071 | 240.354 | 254.035 | 269.998 | 286.942 | 301.012 |
| 95.775 | 109.692 | 124 900 | 139.251 | 151.355 | 163.557 | 178.839 | 194.518 | 211.456 | 225.818 | 240.418 | 254.040 | 270.163 | 286.982 | 301.259 |
| 95 812 | 110.221 | 124.933 | 139.252 | 151.374 | 163.702 | 178.931 | 194.662 | 211.475 | 226.255 | 240.431 | 254.177 | 270.532 | 286.994 | 301.299 |
| 95.826 | 110.388 | 124.935 | 139.257 | 151.484 | 163.835 | 178.977 | 194.841 | 211.684 | 226.339 | 240.576 | 254.329 | 270.582 | 287.201 | 302.221 |
| 96.410 | 110.616 | 125.154 | 139.336 | 151.729 | 164.060 | 178.978 | 195.049 | 211.753 | 226.380 | 240.627 | 254.301 | 270.614 | 287.337 | 302.261 |
| 96.534 | 110.762 | 125.226 | 139.365 | 251.745 | 164 113 | 179.255 | 195.508 | 211.866 | 226.438 | 240.748 | 254.479 | 270 655 | 287.343 | 302.482 |
| 96.547 | 111.159 | 125.254 | 139.452 | 151.776 | 164.130 | 179.422 | 196.111 | 212.017 | 226.499 | 240.929 | 254.618 | 270.672 | 287.397 | 302.830 |
| 96.671 | 111.191 | 125.352 | 139.545 | 152.086 | 164.329 | 179.453 | 196.156 | 212.024 | 226.532 | 240.935 | 254.675 | 270.808 | 287.471 | 303.002 |
| 97.361 | 111.234 | 125 462 | 139.819 | 152.186 | 164.515 | 179.528 | 196.163 | 212.119 | 226.917 | 241.481 | 254.742 | 270.940 | 287.686 | 303.027 |
| 97.480 | 111.377 | 125.622 | 140.063 | 152.209 | 164.629 | 179.760 | 196.288 | 212.253 | 227.046 | 241.568 | 254.799 | 271.087 | 287.730 | 303.237 |
| 97.542 | 111.411 | 125.649 | 140.208 | 152.325 | 164.780 | 179.785 | 196.652 | 212.347 | 227.102 | 241.624 | 254.915 | 271.171 | 287.879 | 303.299 |
| 97.746 | 111.413 | 125.657 | 140.232 | 152.367 | 165.016 | 179.790 | 196.838 | 212.395 | 227.215 | 241.677 | 255.142 | 271.394 | 287.966 | 303.485 |
| 97.777 | 111.746 | 125.659 | 140.421 | 152.656 | 165.081 | 179.951 | 197.184 | 212.482 | 227.305 | 241.717 | 255.212 | 271.439 | 288.098 | 304.106 |
| 97 834 | 112.017 | 125.918 | 140 502 | 152.695 | 165.085 | 180.108 | 197.329 | 212.497 | 227.381 | 241.737 | 255.321 | 271.968 | 288.253 | 304.282 |
| 98.224 | 112.174 | 125.991 | 140.726 | 152.879 | 165.122 | 180.246 | 197.628 | 212.826 | 227.532 | 242.008 | 255.440 | 272.094 | 288.310 | 304.375 |
| 98 237 | 112.228 | 126 097 | 140.840 | 152.880 | 165.158 | 180.319 | 198.005 | 213.046 | 227.551 | 242.083 | 255.444 | 272.333 | 288.372 | 304.541 |
| 98.363 | 112.313 | 126.350 | 141 369 | 153.238 | 165.270 | 180.573 | 193.039 | 213.068 | 227.790 | 242.211 | 255.643 | 272.898 | 288.391 | 304.644 |
| 98.483 | 112.465 | 126.408 | 141.569 | 153.282 | 165.823 | 180.610 | 198.507 | 213.428 | 227.836 | 242.237 | 255.698 | 273.135 | 288.521 | 304.830 |
| 98.625 | 112.709 | 126.465 | 142.010 | 153.343 | 166.044 | 180.830 | 198.605 | 213.432 | 227.927 | 242.306 | 255.798 | 273.597 | 288.756 | 305.138 |
| 98.842 | 112.856 | 126.676 | 142.266 | 153.415 | 166.045 | 180.961 | 198.663 | 214.142 | 227.998 | 242.459 | 255.870 | 273.641 | 288.795 | 305.154 |
| 98.933 | 113.157 | 126.712 | 142.355 | 153.470 | 166.128 | 181.037 | 198.901 | 214.183 | 228.079 | 242.475 | 255.960 | 273.660 | 289.451 | 305.286 |
| 99.229 | 113.178 | 126.880 | 142 509 | 153.624 | 166.255 | 181.112 | 199.542 | 214.210 | 228.111 | 242.595 | 256.622 | 273.780 | 289.533 | 305.562 |
| 99 861 | 113.375 | 126.946 | 142.577 | 153.936 | 166.311 | 181.113 | 199.969 | 214.219 | 228.197 | 242.831 | 257.436 | 274.247 | 289.630 | 305.786 |
| 99.955 | 113.441 | 126.980 | 142.899 | 154.128 | 166.631 | 181.159 | 199.971 | 214.346 | 228.490 | 242.866 | 257.682 | 274.418 | 289.746 | 306.004 |
| 100.024 | 113.518 | 126.984 | 142.971 | 154.151 | 166.637 | 181.260 | 200.123 | 214.459 | 228.615 | 242.889 | 257.751 | 274.545 | 289.777 | 306.149 |
| 100.585 | 113.571 | 126.989 | 142.990 | 154.241 | 166.737 | 181.487 | 200.254 | 214.600 | 228.807 | 242.899 | 258 128 | 274.588 | 289.852 | 306.153 |
| 100.767 | 114.023 | 127.018 | 143.099 | 154.491 | 166.953 | 181.489 | 200.288 | 214.701 | 229.057 | 242.938 | 258.683 | 274.781 | 290.048 | 306.155 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 306.451 | 322.369 | 337.895 | 354.802 | 369.375 | 384.772 | 396.748 | 410.793 | 421.815 | 433.979 | 449.299 | 462.974 | 476.863 | 492.058 | 506.426 |
| 306.628 | 322.447 | 338.152 | 355.121 | 369.878 | 384.820 | 396.962 | 411.016 | 421.827 | 434.325 | 449.353 | 463.049 | 476.990 | 492.080 | 506,586 |
| 306.711 | 322.490 | 338.318 | 355.242 | 370.160 | 384.866 | 397.143 | 411.047 | 422.001 | 434.783 | 449.829 | 463.058 | 477.360 | 492.429 | 506.596 |
| 306.833 | 322.614 | 338.933 | 355.282 | 370.176 | 384.871 | 397.548 | 411.217 | 422.005 | 434.899 | 449.932 | 463.349 | 477.497 | 492.746 | 506.772 |
| 306.885 | 322.993 | 339.292 | 355.347 | 370.180 | 385.036 | 397.717 | 411.373 | 422.099 | 435.240 | 449.937 | 463.567 | 477.752 | 492.832 | 507.436 |
| 306.987 | 323.189 | 339.295 | 355.794 | 370.193 | 385.177 | 397.803 | 411.407 | 422.112 | 435.301 | 450.004 | 463.624 | 477.824 | 492.950 | 507.539 |
| 306.997 | 323.219 | 339.710 | 355.839 | 370.232 | 385.391 | 397.809 | 411.458 | 422.197 | 435.394 | 450.028 | 463.842 | 477.872 | 492.995 | 507.726 |
| 307.035 | 323.282 | 339.827 | 356.059 | 370.295 | 385.414 | 397.981 | 411.554 | 422.385 | 435.607 | 450.562 | 464.207 | 477.930 | 493.338 | 507.818 |
| 307.426 | 323.319 | 339.831 | 356.293 | 370.344 | 385.419 | 398.133 | 411.559 | 422.665 | 435.610 | 450.574 | 464.223 | 477.979 | 493,351 | 507.877 |
| 307.934 | 323.501 | 339.854 | 356.356 | 370.447 | 385.485 | 398.253 | 411.606 | 423.031 | 435.626 | 450.578 | 464.246 | 478.183 | 493.453 | 507.945 |
| 307.971 | 324.195 | 340.280 | 356.468 | 370.653 | 386.114 | 398.406 | 411.714 | 423.034 | 435.745 | 450.664 | 464.447 | 478.301 | 493.852 | 508.193 |
| 308.010 | 324.412 | 340.395 | 357.027 | 370.856 | 386.125 | 398.504 | 411.814 | 423.151 | 436.389 | 451.001 | 464.507 | 478.601 | 494.032 | 508.282 |
| 308.680 | 324.565 | 340.422 | 357.129 | 371.164 | 386.489 | 398.627 | 412.039 | 423.209 | 436.552 | 451.010 | 464.701 | 479.415 | 494.034 | 508.904 |
| 308.705 | 324.584 | 340.435 | 357.197 | 371.172 | 386.519 | 398.643 | 412.114 | 423.268 | 436.602 | 451.336 | 464.736 | 479.442 | 494.071 | 509.216 |
| 308.724 | 324.778 | 340.562 | 357.250 | 371.177 | 386.670 | 398.981 | 412.130 | 423.388 | 436.662 | 451.439 | 465.026 | 479.519 | 494.164 | 509.380 |
| 308.765 | 324.928 | 341.136 | 357.336 | 371.187 | 386.732 | 399.069 | 412.163 | 423.408 | 436.731 | 451.677 | 465.063 | 479.566 | 494.449 | 509.432 |
| 308.934 | 325.020 | 341.154 | 357.555 | 371.376 | 387.167 | 399.236 | 412.185 | 423.416 | 436.864 | 452.051 | 465.505 | 479.919 | 494.462 | 509.507 |
| 309.255 | 325.049 | 341.180 | 357.609 | 371.390 | 387.463 | 399.281 | 412.421 | 423.634 | 436.909 | 452.087 | 465.517 | 479.939 | 494.594 | 509.523 |
| 309.257 | 325.312 | 341.271 | 357.614 | 371.440 | 387.559 | 399.319 | 412.478 | 423.651 | 437.031 | 452.036 | 465.522 | 480.217 | 494.658 | 509.662 |
| 309.293 | 325.528 | 342.369 | 357.723 | 371.521 | 387.561 | 399.323 | 412.607 | 423.789 | 437.214 | 452.504 | 465.659 | 480.341 | 494.704 | 599.897 |
| 309.515 | 325.603 | 342.396 | 358.001 | 371.567 | 387.774 | 399.540 | 412.667 | 423.802 | 437.412 | 452.550 | 465 831 | 480.661 | 494.834 | 509.983 |
| 309.686 | 325.628 | 342.409 | 358.657 | 371.597 | 387.818 | 399.921 | 412.823 | 423.831 | 437.728 | 452.578 | 465.857 | 480.664 | 495.062 | 510.039 |
| 309.731 | 325.643 | 342.415 | 358.701 | 371.833 | 387.938 | 399.945 | 412.899 | 424.118 | 437.744 | 452.622 | 466.002 | 481.200 | 495.416 | 510.042 |
| 309.875 | 325.645 | 342.595 | 358.980 | 371.881 | 388.107 | 400.099 | 412.954 | 424.156 | 437.844 | 452.656 | 466.257 | 481.363 | 495.424 | 510.200 |
| 309.967 | 326.144 | 342.778 | 358.982 | 371.984 | 388.228 | 400.191 | 413.267 | 424.181 | 437.956 | 452.758 | 466.601 | 481.493 | 495.515 | 510.595 |
| 310.142 | 326.246 | 342.801 | 359.049 | 372.437 | 388.852 | 400.533 | 413.280 | 424.221 | 438.010 | 452.817 | 466.765 | 481.862 | 495.538 | 510.626 |
| 310.182 | 326.329 | 342.883 | 359.208 | 372.517 | 388.928 | 400.586 | 413.482 | 424.400 | 438.257 | 452.940 | 466.873 | 481.916 | 495.933 | 510.765 |
| 310.485 | 326.468 | 343.111 | 359.318 | 372.910 | 389.019 | 400.676 | 413.715 | 424.520 | 438.311 | 453.012 | 466.916 | 482.060 | 495.940 | 510.813 |
| 310.614 | 326.568 | 343.162 | 359.351 | 372.995 | 389.183 | 400.904 | 413.786 | 424.530 | 438.521 | 453.282 | 467.043 | 482.480 | 495.988 | 510.920 |
| 310.657 | 326.804 | 343.177 | 359.755 | 373.085 | 389.295 | 400.930 | 413.906 | 424.638 | 438.739 | 453.381 | 467.109 | 482.667 | 496.209 | 510.958 |
| 310.861 | 326.947 | 343.392 | 359.894 | 373.114 | 389.297 | 401.016 | 414.020 | 424.722 | 438.853 | 453.646 | 467.139 | 482.748 | 496.238 | 511.030 |
| 311.477 | 326.968 | 343.686 | 359.990 | 373.350 | 389.682 | 401.096 | 414.036 | 424.806 | 439.060 | 453.705 | 467.388 | 482.868 | 496.329 | 511.068 |
| 311.563 | 327.129 | 343.700 | 360.132 | 373.410 | 389.826 | 401.190 | 414.189 | 424.816 | 439.239 | 453.845 | 467.641 | 482.892 | 496.526 | 511.140 |
| 311.718 | 327.572 | 343.828 | 360.206 | 373.624 | 389.904 | 401.214 | 414.212 | 424.842 | 439.481 | 454.026 | 467.741 | 483.081 | 496.592 | 511.142 |
| 311.915 | 327.672 | 343.898 | 360.279 | 373.771 | 390.266 | 401.374 | 414.218 | 425.141 | 439.496 | 454.047 | 467.780 | 483.287 | 496.709 | 511.214 |
| 312.004 | 327.692 | 343.952 | 360.331 | 373.813 | 390.428 | 401.498 | 414.460 | 425.472 | 439.629 | 454.099 | 467.864 | 483.412 | 496.914 | 511.463 |
| 312.212 | 327.919 | 344.015 | 360.506 | 374.324 | 390.618 | 401.506 | 414.572 | 425.736 | 439.748 | 454.263 | 467.884 | 483.450 | 496.919 | 511.611 |
| 312.629 | 327.925 | 344.122 | 360.918 | 374.381 | 390.645 | 401.514 | 414.704 | 425.833 | 439.788 | 454.618 | 467.907 | 483.466 | 497.488 | 511.862 |
| 312.833 | 328.061 | 344.292 | 360.958 | 374.487 | 390.719 | 401.707 | 414.912 | 425.883 | 439.828 | 454.729 | 468 018 | 483.558 | 497.516 | 511.912 |
| 312.929 | 328.424 | 344.363 | 360.984 | 374.500 | 390.871 | 401.737 | 414.913 | 426.157 | 439.880 | 454.745 | 468 087 | 483.657 | 497.535 | 512.089 |
| 313.292 | 328.482 | 344.626 | 361.775 | 374.656 | 391.054 | 401.922 | 415.103 | 426.276 | 440.118 | 454.773 | 468.231 | 483.817 | 497.540 | 512.150 |
| 313.672 | 328.673 | 344.672 | 361.782 | 374.662 | 391.070 | 402.032 | 415.153 | 426.317 | 440.192 | 454.850 | 468.283 | 484.125 | 497.612 | 512.176 |
| 313.700 | 329.066 | 344.917 | 362.161 | 375.129 | 391.524 | 402.088 | 415.169 | 426.348 | 440.241 | 454.930 | 468.405 | 484.209 | 497.906 | 512.221 |
| 313.713 | 329.288 | 344.961 | 362.218 | 375.186 | 391.577 | 402.281 | 415.348 | 426.862 | 440.279 | 454.942 | 468.986 | 484.269 | 498.107 | 512.365 |
| 314.128 | 329.405 | 345.139 | 362.307 | 375.382 | 391.651 | 402.359 | 415.424 | 427.017 | 440.393 | 455.090 | 469.012 | 484.687 | 498.396 | 512.831 |
| 314.251 | 329.720 | 345.166 | 362.525 | 375.746 | 391.665 | 402.664 | 415.471 | 428.062 | 440.442 | 455.321 | 469.116 | 484.703 | 498.465 | 513.134 |
| 314.328 | 329.726 | 345.292 | 362.673 | 375.784 | 391.671 | 402.681 | 415.526 | 427.129 | 440.477 | 455.407 | 469.288 | 484.704 | 498.596 | 513.230 |
| 314.329 | 329.740 | 345.314 | 362.689 | 375.806 | 391.827 | 402.884 | 415.825 | 427.250 | 440.559 | 455.439 | 469.568 | 484.948 | 498.597 | 513.246 |
| 314.366 | 329.836 | 345.324 | 362.768 | 376.389 | 391.883 | 403.517 | 415.917 | 427.541 | 440.911 | 455.483 | 469.692 | 484.981 | 498.659 | 513.613 |
| 314.474 | 330.076 | 346.036 | 363.047 | 376.832 | 392.011 | 403.709 | 415.974 | 427.799 | 440.974 | 455.492 | 469.828 | 485.019 | 499.114 | 513.764 |
| 316.099 | 330.130 | 346.371 | 363.162 | 376.986 | 392.018 | 403.878 | 416.025 | 427.900 | 441.077 | 455.656 | 469.950 | 485.038 | 499.240 | 514.025 |
| 316.145 | 330.432 | 346.400 | 363.441 | 377.176 | 392.024 | 404.603 | 416.136 | 428.004 | 441.277 | 455.729 | 470.014 | 485.145 | 499.718 | 514.027 |
| 316.196 | 330.616 | 346.513 | 363.442 | 377.452 | 392.026 | 404.660 | 416.516 | 428.096 | 441.550 | 456.211 | 470.093 | 485.319 | 500.084 | 514.132 |
| 316.600 | 330.744 | 346.514 | 363.691 | 377.467 | 392.762 | 404.901 | 416.623 | 428.634 | 441.990 | 456.270 | 470.097 | 485.690 | 500.089 | 514.238 |
| 317.208 | 330.855 | 346.719 | 363.733 | 377.535 | 392.950 | 405.201 | 416.762 | 428.788 | 442.106 | 457.211 | 470.404 | 485.719 | 500.155 | 514.428 |
| 317.330 | 331.058 | 346.914 | 363.750 | 377.567 | 392.965 | 405.311 | 416.769 | 428.857 | 442.321 | 457.299 | 470.795 | 485.779 | 500.815 | 514.442 |
| 317.331 | 331.125 | 347.211 | 363.950 | 377.760 | 393.067 | 405.505 | 416.895 | 429.027 | 442.490 | 457.469 | 470.851 | 485.828 | 501.382 | 514.466 |
| 317.334 | 331.179 | 347.648 | 364.012 | 377.807 | 393.151 | 405.597 | 416.997 | 429.089 | 442.946 | 457.502 | 470.898 | 485.904 | 501.533 | 514.960 |
| 317.611 | 331.240 | 348.051 | 364.017 | 377.808 | 393.536 | 405.683 | 417.404 | 429.104 | 442.986 | 457.687 | 470.902 | 486.089 | 501.556 | 515.065 |
| 317.672 | 331.344 | 348.283 | 364.323 | 378.209 | 393.608 | 405.724 | 417.441 | 429.218 | 443.067 | 457.802 | 471.065 | 486.128 | 501.655 | 515.175 |
| 317.779 | 331.445 | 348.656 | 364.411 | 378.284 | 393.623 | 405.740 | 417.622 | 429.288 | 443.730 | 457.954 | 471.419 | 486.207 | 501.757 | 515.315 |
| 317.811 | 331.509 | 348.721 | 364.682 | 378.705 | 393.715 | 406.045 | 417.648 | 429.352 | 443.743 | 458.029 | 471.480 | 486.236 | 501.815 | 515.507 |
| 317.863 | 331.797 | 348.724 | 364.719 | 378.818 | 393.934 | 406.290 | 417.666 | 429.643 | 443.744 | 458.157 | 471.626 | 486.442 | 501.883 | 515.581 |
| 317.880 | 332.108 | 348.861 | 365.013 | 378.821 | 393.952 | 406.328 | 417.708 | 429.692 | 444.223 | 458.354 | 471.727 | 486.557 | 501.939 | 515.659 |
| 318.049 | 332.175 | 349.582 | 365.095 | 378.899 | 394.015 | 406.661 | 417.803 | 429.730 | 444.264 | 458.542 | 471.884 | 486.750 | 502.167 | 515.850 |
| 318.502 | 332.805 | 349.784 | 365.129 | 379.077 | 394.176 | 406.829 | 418.050 | 430.242 | 444.645 | 458.597 | 471.909 | 486.827 | 502.176 | 515.905 |
| 318.712 | 333.078 | 350.094 | 365.131 | 379.102 | 394.197 | 406.872 | 418.333 | 430.264 | 444.655 | 458.657 | 472.574 | 486.867 | 502.237 | 515.913 |
| 318.820 | 333.300 | 350.100 | 365.213 | 379.168 | 394.213 | 407.031 | 418.450 | 430.358 | 444.666 | 458.722 | 472.686 | 486.940 | 502.420 | 516.038 |
| 319.086 | 333.325 | 350.383 | 365.330 | 379.250 | 394.368 | 407.039 | 418.680 | 430.373 | 445.543 | 458.725 | 472.695 | 487.106 | 502.484 | 516.233 |
| 319.270 | 333.388 | 350.396 | 365.341 | 379.344 | 394.404 | 407.102 | 418.720 | 430.419 | 445.761 | 458.925 | 472.845 | 487.245 | 502.485 | 516.315 |
| 319.302 | 333.548 | 350.437 | 365.391 | 379.481 | 394.514 | 407.111 | 418.761 | 430.643 | 445.890 | 458.999 | 472.967 | 487.388 | 502.496 | 516.329 |
| 319.628 | 333.560 | 350.508 | 365.515 | 379.504 | 394.542 | 407.275 | 419.014 | 430.776 | 445.957 | 459.003 | 473.163 | 487.453 | 502.525 | 516.684 |
| 319.631 | 333.666 | 350.778 | 365.612 | 379.535 | 394.603 | 407.467 | 419.271 | 430.833 | 446.112 | 459.039 | 473.178 | 487.611 | 503.095 | 516.698 |
| 319.648 | 334.373 | 351.013 | 365.659 | 379.841 | 394.647 | 407.522 | 419.325 | 430.898 | 446.181 | 459.090 | 473.363 | 487.823 | 503.113 | 516.998 |
| 319.712 | 334.413 | 351.207 | 365.687 | 379.898 | 394.695 | 407.655 | 419.338 | 430.934 | 446.541 | 459.154 | 473.521 | 487.996 | 503.135 | 517.152 |
| 319.744 | 334.522 | 351.576 | 366.159 | 380.169 | 394.698 | 407.901 | 419.380 | 430.996 | 446.542 | 459.384 | 473.551 | 488.273 | 503.156 | 517.279 |
| 319.760 | 334.826 | 351.581 | 366.186 | 380.231 | 394.704 | 408.235 | 419.404 | 431.052 | 446.679 | 459.697 | 473.699 | 488.636 | 503.301 | 517.318 |
| 319.769 | 334.893 | 351.720 | 366.510 | 380.921 | 394.917 | 408.334 | 419.490 | 431.134 | 446.786 | 459.713 | 473.792 | 489.075 | 503.365 | 517.571 |
| 319.814 | 335.434 | 351.797 | 366.602 | 380.986 | 395.147 | 408.404 | 419.663 | 431.218 | 446.998 | 459.775 | 474.574 | 490.225 | 503.387 | 518.107 |
| 319.863 | 335.535 | 351.836 | 366.726 | 381.707 | 395.233 | 408.525 | 419.799 | 431.659 | 447.103 | 459.815 | 474.575 | 490.513 | 503.497 | 518.193 |
| 319.920 | 335.546 | 351.870 | 366.949 | 381.907 | 395.387 | 408.542 | 419.908 | 431.820 | 447.542 | 460.004 | 474.642 | 490.608 | 503.503 | 518.261 |
| 320.132 | 335.614 | 351.931 | 367.482 | 381.963 | 395.403 | 408.920 | 420.152 | 431.862 | 447.544 | 460.317 | 474.659 | 490.745 | 503.670 | 518.378 |
| 320.275 | 335.648 | 352.141 | 367.624 | 381.989 | 395.614 | 408.966 | 420.385 | 432.029 | 447.574 | 460.321 | 474.664 | 490.787 | 503.791 | 518.556 |
| 320.360 | 335.659 | 352.155 | 367.871 | 382.046 | 395.768 | 409.081 | 420.479 | 432.489 | 447.665 | 460.418 | 474.758 | 490.866 | 503.812 | 518.578 |
| 320.405 | 335.733 | 352.196 | 367.942 | 382.094 | 395.863 | 409.143 | 420.518 | 432.782 | 447.715 | 460.658 | 474.798 | 490.900 | 503.979 | 518.622 |
| 320.470 | 335.798 | 352.713 | 368.059 | 382.267 | 395.882 | 409.344 | 420.795 | 432.887 | 447.917 | 460.861 | 474.912 | 490.935 | 504.029 | 518.653 |
| 320.530 | 335.888 | 352.915 | 368.079 | 382.270 | 395.989 | 409.583 | 420.923 | 432.892 | 448.086 | 461.223 | 475.036 | 490.961 | 504.166 | 518.773 |
| 320.602 | 335.923 | 353.102 | 368.181 | 382.507 | 395.996 | 409.688 | 420.926 | 432.898 | 448.269 | 461.232 | 475.303 | 490.986 | 504.366 | 518.841 |
| 321.054 | 336.747 | 353.442 | 368.234 | 382 519 | 396.070 | 409.798 | 420.930 | 432.905 | 448.478 | 461.291 | 475.444 | 491.433 | 504.404 | 518.983 |
| 321.078 | 336.772 | 353.775 | 368.334 | 382.545 | 396.117 | 409.848 | 421.339 | 432.953 | 448.528 | 461.478 | 475.548 | 491.589 | 504.651 | 519.052 |
| 321.112 | 336.895 | 353.801 | 368.574 | 382.960 | 396.224 | 409.910 | 421.423 | 433.086 | 448.887 | 461.867 | 475.617 | 491.649 | 504.979 | 519.355 |
| 321.211 | 336.962 | 353.817 | 368.759 | 383 010 | 396.263 | 410.221 | 421.438 | 433.283 | 449.067 | 461.922 | 475.795 | 491.698 | 504.993 | 519.400 |
| 321.429 | 337.087 | 354.360 | 368.794 | 383.364 | 396.411 | 410 255 | 421.543 | 433.457 | 449.072 | 461.986 | 475.847 | 491.721 | 505.203 | 519.491 |
| 321.622 | 337.098 | 354.368 | 368.883 | 383.482 | 396.426 | 410.301 | 421.603 | 433.474 | 449.213 | 462.078 | 476.111 | 491.744 | 505.215 | 519.595 |
| 321.943 | 337.159 | 354.370 | 369.010 | 383.578 | 396.541 | 410.330 | 421.709 | 433.685 | 449.257 | 462.098 | 476.341 | 491.778 | 505.891 | 519.635 |
| 322.077 | 337.677 | 354.434 | 369.295 | 384.304 | 396.597 | 410.438 | 421.721 | 433.738 | 449.258 | 462.120 | 476.593 | 491.868 | 505.936 | 519.775 |
| 322.136 | 337.716 | 354.522 | 369.302 | 384.491 | 396.661 | 410.712 | 421.743 | 433.977 | 449.275 | 462.946 | 476.847 | 491.970 | 506.225 | 519.835 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 519.837 | 527.040 | 534.529 | 542.793 | 550.162 |
| 520.075 | 527.047 | 534.607 | 542.857 | 550.386 |
| 520.078 | 527.118 | 534.971 | 543.254 | 550.540 |
| 520.402 | 527.167 | 535.105 | 543.299 | 550.856 |
| 520.493 | 527.172 | 535.152 | 543.683 | 550.864 |
| 520.501 | 527.271 | 535.245 | 544.149 | 550.950 |
| 520.753 | 527.299 | 535.313 | 544.235 | 551.023 |
| 521.126 | 527.446 | 535.681 | 544.312 | 551.129 |
| 521.128 | 527.561 | 535.721 | 544.378 | 551.192 |
| 521.214 | 527.618 | 536.025 | 544.453 | 551.249 |
| 521.512 | 528.004 | 536.339 | 544.470 | 551.270 |
| 521.605 | 528.515 | 536.401 | 544.517 | 551.546 |
| 521.620 | 528.734 | 536.528 | 544.526 | 551.641 |
| 521.687 | 528.737 | 536.673 | 544.569 | 551.748 |
| 521.805 | 528.948 | 536.776 | 545.001 | 551.797 |
| 521.866 | 529.141 | 536.918 | 545.295 | 551.810 |
| 521.927 | 529.385 | 536 936 | 545.359 | 552.030 |
| 522.045 | 529.426 | 537.029 | 545.394 | 552.119 |
| 522.168 | 529.884 | 537.084 | 545.588 | 552.207 |
| 522.220 | 529.916 | 537.196 | 545.802 | 552.449 |
| 522.274 | 529.982 | 537.260 | 545.814 | 552.460 |
| 522.284 | 530.215 | 537.559 | 546.022 | 552.494 |
| 522.302 | 530.402 | 537.580 | 546.036 | 552.709 |
| 522.348 | 530.494 | 537.622 | 546.146 | 552.833 |
| 522.472 | 530.572 | 537.659 | 546.167 | 552.857 |
| 522.534 | 530.580 | 537.835 | 546.190 | 553.065 |
| 522.699 | 530.630 | 538.003 | 546.218 | 553.877 |
| 522.783 | 530.715 | 538.147 | 546.240 | 554.176 |
| 523.049 | 530.785 | 538 185 | 546.253 | 554.262 |
| 523.060 | 530.998 | 538.387 | 546.266 | 554.363 |
| 523.081 | 531.027 | 538.396 | 546.830 | 554.439 |
| 523.254 | 531.275 | 538 443 | 546.871 | 554.466 |
| 523.323 | 531.547 | 538.675 | 546.981 | 554.586 |
| 523.654 | 531.609 | 538.758 | 547.139 | 554.789 |
| 523.871 | 531.625 | 538 812 | 547.220 | 554.810 |
| 523.984 | 531.644 | 538.881 | 547.270 | 554.996 |
| 524.075 | 531.672 | 539.417 | 547.327 | 555.014 |
| 524.251 | 531.673 | 539 500 | 547.571 | 555.306 |
| 524.238 | 531 732 | 539.759 | 547.585 | 555.379 |
| 524.481 | 531.794 | 540.016 | 547.743 | 555.511 |
| 524.507 | 531.981 | 540.125 | 547.756 | 555.719 |
| 524.628 | 531.984 | 540.163 | 547.773 | 555.813 |
| 524.659 | 532.240 | 540.181 | 547.787 | 555.823 |
| 524.816 | 532.251 | 540.333 | 547.971 | 555.931 |
| 524.884 | 532.383 | 540.408 | 548.029 | 555.968 |
| 524.915 | 533.038 | 540.575 | 548.040 | 555 989 |
| 524.917 | 533.071 | 540.601 | 548.180 | 556.029 |
| 525.116 | 533.074 | 540.614 | 548.323 | 556.255 |
| 525.455 | 533.450 | 540.619 | 548.383 | 556.257 |
| 525.496 | 533.502 | 540.780 | 548 616 | 556.258 |
| 525.572 | 533.521 | 540.936 | 548.670 | 556.353 |
| 525.982 | 533.886 | 541.061 | 548.750 | 556.635 |
| 526 463 | 533.911 | 541.069 | 548.940 | 556.898 |
| 526.463 | 533.956 | 541.177 | 549.267 | 557.039 |
| 526.532 | 534.023 | 541.690 | 549.602 | 557.265 |
| 526.558 | 534.087 | 541.992 | 549.781 | 557.467 |
| 526.585 | 534.089 | 542.033 | 549.843 | |
| 526.848 | 534.474 | 542.334 | 549.868 | |
| 526.880 | 534.482 | 542.564 | 549.943 | |

QUARTS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 557.517 | 558.596 | 560.168 | 561.272 | 562.257 |
| 557.531 | 558.615 | 560.169 | 561.293 | 562.269 |
| 557.599 | 558.630 | 560.174 | 561.354 | 562.301 |
| 557.634 | 558.635 | 560.185 | 561.364 | 562.366 |
| 557.668 | 558.802 | 560.193 | 561.367 | 562.438 |
| 557.703 | 558.874 | 560.194 | 561.409 | 562.512 |
| 557.715 | 558.875 | 560.327 | 561.459 | 562.540 |
| 557.769 | 558.987 | 560.347 | 561.460 | 562.545 |
| 557.799 | 559.063 | 560.394 | 561.510 | 562.583 |
| 557.837 | 559.082 | 560.429 | 561.591 | 562.595 |
| 557.862 | 559.095 | 560.431 | 561.615 | 562.625 |
| 557.908 | 559.096 | 560.457 | 561.640 | 562.782 |
| 557.909 | 559.110 | 560.499 | 561.644 | 563.065 |
| 557.965 | 559.114 | 560.571 | 561.664 | 563.085 |
| 557.979 | 559.118 | 560.612 | 561.675 | 563.094 |
| 558.005 | 559.179 | 560.688 | 561.692 | 563.111 |
| 558.070 | 559.242 | 560.724 | 561.726 | 563.112 |
| 558.103 | 559.266 | 560.757 | 561.804 | 563.116 |
| 558.104 | 559.274 | 560.764 | 561.851 | 563.141 |
| 558.117 | 559.318 | 560.766 | 561.891 | 563.163 |
| 558.159 | 559.386 | 560.787 | 561.914 | 563.175 |
| 558.161 | 559.413 | 560.811 | 561.931 | 563.178 |
| 558.166 | 559.422 | 560.820 | 561.959 | 563 282 |
| 558.270 | 559.446 | 560.836 | 561.968 | 563.284 |
| 558.290 | 559.482 | 560.859 | 561.984 | 563.297 |
| 558.359 | 559.596 | 560.874 | 561.996 | 563.332 |
| 558.360 | 559.698 | 560.889 | 562.042 | 563.352 |
| 558.418 | 559.708 | 560.897 | 562.090 | 563.374 |
| 558.422 | 559.776 | 560.958 | 562.098 | 563.394 |
| 558.455 | 559.805 | 561.057 | 562.117 | 563.407 |
| 558.478 | 559.932 | 561.060 | 562.142 | 563.428 |
| 558.501 | 560.007 | 561.076 | 562.207 | 563.433 |
| 558.550 | 560.061 | 561.103 | 562.208 | 563.461 |
| 558.582 | 560.064 | 561.189 | 562.218 | 563.535 |
| 558.595 | 560.073 | 561.258 | 562.254 | 563.575 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 563.584 | 566.179 | 569.667 | 572.593 | 575.884 |
| 563.602 | 566.198 | 569.681 | 572.616 | 575.889 |
| 563.607 | 566.219 | 569.700 | 572.628 | 575.905 |
| 563.630 | 566.308 | 569.731 | 572.685 | 575.965 |
| 563.727 | 566.380 | 569.744 | 572.689 | 576.034 |
| 563.749 | 566.394 | 569.809 | 572.704 | 576.094 |
| 563.759 | 566.450 | 569.832 | 572.774 | 576.101 |
| 563.794 | 566.537 | 569.834 | 572.783 | 576.191 |
| 563.809 | 566.577 | 569.858 | 572.793 | 576.194 |
| 563.840 | 566.584 | 569.886 | 572.802 | 576.286 |
| 563.871 | 566.656 | 569.983 | 572.829 | 576.302 |
| 563.879 | 566.657 | 570.035 | 572.847 | 576.304 |
| 563.943 | 566.667 | 570.046 | 572.896 | 576.369 |
| 564.037 | 566.676 | 570.050 | 572.912 | 576.478 |
| 564.117 | 566.687 | 570 111 | 572.940 | 576.529 |
| 564.160 | 566.752 | 570.144 | 572.971 | 576.625 |
| 564.238 | 566.787 | 570.179 | 573.004 | 576.688 |
| 564.257 | 566.836 | 570.234 | 573.020 | 576.692 |
| 564.307 | 566.845 | 570.243 | 573.027 | 576.750 |
| 564.314 | 566.865 | 570.256 | 573.059 | 576.783 |
| 564.355 | 566.927 | 570.278 | 573.063 | 576.796 |
| 564.379 | 567.031 | 570.298 | 573.086 | 576.798 |
| 564.437 | 567.076 | 570.333 | 573.089 | 576.819 |
| 564.476 | 547.129 | 570.348 | 573.102 | 576.885 |
| 564.494 | 567.144 | 570.354 | 573.109 | 576.914 |
| 564.510 | 567.149 | 570.382 | 573.128 | 576.980 |
| 564.511 | 567.171 | 570.398 | 573.169 | 577.038 |
| 564.529 | 567.175 | 570.418 | 573.256 | 577.097 |
| 564.545 | 567.267 | 570.421 | 573.305 | 577.099 |
| 564.547 | 567.334 | 570.429 | 573.325 | 577.104 |
| 564.581 | 567.361 | 570.432 | 573.335 | 577.111 |
| 564.627 | 567.375 | 570.433 | 573.385 | 577.133 |
| 564.676 | 567.384 | 570.473 | 573.387 | 577.140 |
| 564.697 | 567.438 | 570.519 | 573.536 | 577.148 |
| 564.702 | 567.468 | 570.522 | 573.579 | 577.171 |
| 564.706 | 567.553 | 570.548 | 573.637 | 577.313 |
| 564.731 | 567.556 | 570.580 | 573.662 | 577.322 |
| 564.771 | 567.615 | 570.779 | 573.789 | 577.354 |
| 564.777 | 567.616 | 570.819 | 573.841 | 577.480 |
| 564.787 | 567.667 | 570.824 | 573.930 | 577.619 |
| 564.789 | 567.775 | 570.834 | 573.995 | 577.640 |
| 564.795 | 567.808 | 570.848 | 574.032 | 577.654 |
| 564.810 | 567.819 | 570.862 | 574.098 | 577 682 |
| 564.880 | 567.824 | 570.875 | 574.101 | 577.699 |
| 564.947 | 567.909 | 570.898 | 574.105 | 577.733 |
| 564.993 | 567.973 | 570.906 | 574.123 | 577.737 |
| 564.994 | 568 004 | 570.995 | 574.164 | 577.741 |
| 565.029 | 568.020 | 571.020 | 574.177 | 577.774 |
| 565.042 | 568.089 | 571.024 | 574.185 | 577.789 |
| 565.057 | 568.071 | 571.045 | 574.227 | 577 952 |
| 565.068 | 568.092 | 571 142 | 574.244 | 577.989 |
| 565.070 | 568.098 | 571.148 | 574.398 | 577 999 |
| 565.083 | 568.110 | 571.217 | 574.470 | 578.022 |
| 565.099 | 568.144 | 571.236 | 574.478 | 578.062 |
| 565.116 | 568.202 | 571.275 | 574.606 | 578.167 |
| 565.117 | 568.230 | 571.312 | 574.622 | 578.181 |
| 565.190 | 568.238 | 571.416 | 574.645 | 578 199 |
| 565.229 | 568.267 | 571.445 | 574.647 | 578.208 |
| 565.275 | 568.345 | 571.544 | 574.717 | 578 233 |
| 565.292 | 568.448 | 571.552 | 574.776 | 578.244 |
| 565.300 | 568.467 | 571.575 | 574.797 | 578.249 |
| 565.316 | 568.471 | 571.593 | 574.811 | 578 418 |
| 565.361 | 568.498 | 571.616 | 574.847 | 578.420 |
| 565.379 | 568.562 | 571.649 | 574.851 | 578.474 |
| 565.381 | 568.710 | 571.658 | 574.869 | 578.510 |
| 565.410 | 568.747 | 571.676 | 574.881 | 578.525 |
| 565.411 | 568.833 | 571.679 | 574.900 | 578.549 |
| 565.422 | 568.894 | 571.744 | 574.944 | 578 612 |
| 565.453 | 568.898 | 571.745 | 574.978 | 578.652 |
| 565.486 | 568.947 | 571.753 | 575.030 | 578.775 |
| 565.491 | 568.956 | 571.780 | 575.132 | 578.783 |
| 565.501 | 569.003 | 571.784 | 575.160 | 578.785 |
| 565.532 | 569.089 | 571.798 | 575.212 | 578.789 |
| 565.557 | 569.158 | 571.880 | 575.240 | 578 810 |
| 565.647 | 569.165 | 571.898 | 575.248 | 578.820 |
| 565.654 | 569.106 | 571.903 | 575.354 | 578.833 |
| 565.684 | 569.248 | 571.956 | 575.387 | 578.917 |
| 565.714 | 569.265 | 571.960 | 575.413 | 578.922 |
| 565.721 | 569.306 | 571.976 | 575.422 | 578.948 |
| 565.733 | 569.308 | 572.021 | 575.562 | 578.976 |
| 565.745 | 569.334 | 572.024 | 575.598 | 578.993 |
| 565.753 | 569.343 | 572.039 | 575.601 | 579.077 |
| 565.818 | 569.360 | 572.048 | 575.614 | 579.090 |
| 565.827 | 569.417 | 572.072 | 575.617 | 579.125 |
| 565.889 | 569.437 | 572.093 | 575.661 | 579.169 |
| 565.899 | 569.439 | 572.153 | 575.669 | 579.214 |
| 565.974 | 569.470 | 572.199 | 575.696 | 579.243 |
| 565.999 | 569.488 | 572.219 | 575.723 | 579.247 |
| 566.023 | 569 559 | 572.294 | 575.724 | 579.286 |
| 566.033 | 569.560 | 572.374 | 575.727 | 579.303 |
| 566.087 | 569.563 | 572.413 | 575.734 | 579.310 |
| 566.091 | 569.567 | 572.448 | 575.738 | 579.365 |
| 566.111 | 569.593 | 572.475 | 575.740 | 579.382 |
| 566.125 | 569.602 | 572.534 | 575.785 | 579.460 |
| 566.135 | 569.622 | 572.549 | 575.797 | 579.477 |
| 566.152 | 569.628 | 572.554 | 575.825 | 579.530 |
| 566.176 | 569.650 | 572.573 | 575.850 | 579.559 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 579.599 | 581.195 | 582.953 | 584.608 | 586.378 |
| 579.609 | 581.264 | 582.985 | 584.642 | 586.396 |
| 579.674 | 581.311 | 582.992 | 584.705 | 586.448 |
| 579.699 | 581.365 | 583.003 | 584.786 | 586.500 |
| 579.708 | 581.372 | 583.031 | 584.793 | 586.519 |
| 579.771 | 581.454 | 583.093 | 584.794 | 586.554 |
| 579.774 | 581.459 | 583.141 | 584.817 | 586.576 |
| 579.784 | 581.510 | 583.147 | 584.819 | 586.588 |
| 579.796 | 581.618 | 583.160 | 584.838 | 586.631 |
| 579.807 | 581.622 | 583.230 | 584.869 | 586.678 |
| 579.813 | 581.714 | 583.252 | 584.883 | 586.682 |
| 599.822 | 581.720 | 583.263 | 584.896 | 586.734 |
| 579.850 | 581.743 | 583.289 | 584.916 | 586.742 |
| 579.881 | 581.744 | 583.320 | 584.928 | 586.743 |
| 579.944 | 581.752 | 583.382 | 584.931 | 586.753 |
| 579.957 | 581.771 | 583.390 | 585.034 | 586.798 |
| 579.990 | 581.834 | 583.406 | 585.046 | 586.815 |
| 580.010 | 581.907 | 583.510 | 585.083 | 586.816 |
| 580.027 | 582.015 | 583.538 | 585.095 | 586.825 |
| 580.050 | 582.022 | 583.555 | 585.107 | 586.867 |
| 580.064 | 582.027 | 583.618 | 585.115 | 587.000 |
| 580.081 | 582 039 | 583.681 | 585.117 | 587.017 |
| 580.124 | 582.072 | 583.698 | 585.218 | 587.097 |
| 580.135 | 582.115 | 583.746 | 585.243 | 587.145 |
| 580.140 | 582.127 | 583.776 | 585.357 | 587.182 |
| 580.213 | 582.141 | 583.788 | 585.372 | 587.231 |
| 580.229 | 582.146 | 583.874 | 585.375 | 587.259 |
| 580.245 | 582.164 | 583.887 | 585.405 | 587.369 |
| 580.247 | 582.213 | 583.922 | 585.408 | 587.373 |
| 580.282 | 582.230 | 583 938 | 585.429 | 587.375 |
| 580.338 | 582.235 | 584.003 | 585.430 | 587.392 |
| 580.341 | 582.255 | 584.049 | 585.462 | 587.425 |
| 580.367 | 582.303 | 584.050 | 585.538 | 587.526 |
| 580.393 | 582.338 | 584.075 | 585.551 | 587.529 |
| 580.444 | 582.381 | 584.121 | 585.553 | 587.607 |
| 580.485 | 582.418 | 584.132 | 585.610 | 587.651 |
| 580.510 | 582.441 | 584.136 | 585.633 | 587.666 |
| 580.515 | 582.531 | 584.216 | 585.635 | 587.687 |
| 580.534 | 582.569 | 584.227 | 585.689 | 587.726 |
| 580.676 | 582.573 | 584.259 | 585 707 | 587.728 |
| 580.690 | 582.579 | 584.291 | 585.719 | 587.745 |
| 580.712 | 582.585 | 584.309 | 585.730 | 587.837 |
| 580.743 | 582.600 | 584.316 | 585.764 | 587.886 |
| 580.794 | 582.604 | 584.320 | 585.779 | 587.887 |
| 580.798 | 582.606 | 584.333 | 585.797 | 587.935 |
| 580.823 | 582.633 | 584.354 | 585.799 | 587.941 |
| 580.849 | 582.652 | 584.371 | 585.803 | 587.981 |
| 580.856 | 582.655 | 584.377 | 585.832 | 587.985 |
| 580.864 | 582.671 | 584.415 | 585.868 | 588.053 |
| 580.969 | 582.679 | 584.429 | 585.891 | 588.061 |
| 580.984 | 582.694 | 584.446 | 585.931 | 588.076 |
| 581.022 | 582.723 | 584.468 | 585.950 | 588.080 |
| 581.046 | 582.743 | 584.473 | 585.971 | 588.229 |
| 581.103 | 582.879 | 584.490 | 586.124 | 588.231 |
| 581.139 | 582.897 | 581.493 | 586.334 | |
| 581.175 | 582.917 | 584.577 | 586 365 | |

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 20 août 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916) à des concours pour la fourniture de :

1° Appareils pour postes d'abonnés et bureaux centraux ;
2° Tableaux commutateurs ;
3° Appareils accessoires et objets divers ;
4° Réglettes pour tableaux extensibles ;
5° Cordons ;
6° Câbles ;
7° Fils pour installations de postes ;
8° Fil sous ramie ;
9° Dispositifs de protection ;
10° Piles à liquide immobilisé ;
11° Matériel pour piles au manganèse sans vase poreux.

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour ces fournitures, pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 4e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

**Bilan au 31 mai 1918.**

### ACTIF

| | |
|---|---|
| Caisse et portefeuille..... | 1.584.070 96 |
| Immeubles..... | 24.021 61 |
| Accrédités..... | 255.706.564 08 |
| Billets non renouvelés..... | 217.945.450 » |
| Crédit Foncier..... | 3.780.092 16 |
| Frais généraux..... | 134.403 31 |
| | 479.174.607 12 |

### PASSIF

| | |
|---|---|
| Capital social..... | 5.000.000 » |
| Réserve statutaire..... | 7.000.000 » |
| Fonds de prévoyance..... | 4.000.000 » |
| Billets des accrédités..... | 235.476.350 » |
| Crédit Foncier : Billets échus, etc..... | 218.161.365 70 |
| Intérêts à valoir..... | 8.444.824 45 |
| Créditeurs divers..... | 514.908 07 |
| Pertes et profits..... | 574.158 90 |
| | 479.174.607 12 |

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

Il a été constitué un SYNDICAT DE SOLIDARITÉ COMMUNE POUR LA RÉQUISITION DU BÉTAIL DANS LA COMMUNE DE SUIN (SAÔNE-ET-LOIRE), à l'effet de venir en aide aux membres qui seront astreints à fournir du bétail à la commission de ravitaillement, quant à la perte qu'ils auraient à subir par le fait du prix payé par ladite commission et celui de la valeur de l'animal.

Son siège social est : Mairie de Suin.

Déclaration de cette association a été faite à la sous-préfecture de Charolles, le 10 juillet 1918.

16 juillet 1918.

ASSOCIATION DES INDUSTRIELS TRAVAILLANT POUR LES BESOINS DE LA DÉFENSE NATIONALE DE BORDEAUX ET DE SES CANTONS LIMITROPHES.

Favoriser le fonctionnement de coopératives d'alimentation.

Siège social : 40, cours Champion, à Bordeaux.

19 juillet 1918. OUVROIR DE GUERRE. Siège social : 3, rue de l'Abbaye, Paris. Assistance par le travail aux femmes nécessiteuses.

23 juillet 1918. COMITÉ LOCAL DU 9e ARRONDISSEMENT DES INFIRMIÈRES VISITEUSES DE FRANCE. Contribuer à l'amélioration de la santé publique par tous les moyens de préservation et d'assistance. Siège : 25, rue Pigalle, Paris.

25 juillet 1918. L'ALOUETTE. Relations amicales, éducation sociale. Siège social : 51, rue Rivay, Levallois-Perret.

PETIT OUTILLAGE
FABRICATION SOIGNÉE
Cie DES MOTEURS "NATIONAL"
PARIS

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

VENTES SUR SOUMISSIONS CACHETÉES

Chaque Voiture, Motocyclette ou Pièce détachée formant un lot distinct de :

1° 125 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES

25 MOTOCYCLETTES

2° 124 VÉHICULES AUTOMOBILES RÉFORMÉS

15 CARROSSERIES — 10 ENSEMBLES

EXPOSITIONS 1re *vente* au **Champ de Mars** (Emplacement de l'ancienne Galerie des Machines) du **20 juillet** au **2 août 1918**.
2e *vente* à **Vincennes** (*champ de courses*) (Seine) du **22 juillet** au **4 août**, périodes pendant lesquelles les soumissions seront reçues.

L'ADJUDICATION sera prononcée, pour la 1re *vente*, au **Champ de Mars**, le **3 août**. Pour la 2e *vente*, à **Vincennes** (*champ de courses*), le **5 août 1918**.

AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES

Cinquantième année. — N° 203. Le Numéro : **Dix** centimes. Dimanche 28 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nomination de la commission chargée de préparer le tableau d'avancement des juges de paix (page 6549).

— maintenant temporairement en fonctions des suppléants de juges de paix (page 6549).

— rapportant la nomination d'un juge de paix (page 6550).

— portant nomination d'officiers publics et d'officiers ministériels et supprimant des offices de notaires (page 6550).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nominations dans l'administration préfectorale (page 6550).

**Ministère des finances.**

*Nominations* dans le personnel (Imprimerie nationale) (page 6550).

**Ministère de la guerre.**

*Arrêté* prescrivant le remplacement de certaines catégories de cantiniers et de cantinières, suivi d'une *instruction* pour l'application de cet arrêté (page 6550).

*Décrets* et *décision* portant nominations, promotions, mutations :

Etat-major général de l'armée (page 6551).
Service d'état-major (page 6551).
Infanterie (page 6551).
Cavalerie (page 6557).
Gendarmerie (page 6557).
Vétérinaires militaires (page 6559).
Artillerie (page 6559).
Génie (page 6560).
Troupes coloniales (page 6560).

*Liste* des officiers candidats à la gendarmerie déclarés admissibles au stage (page 6559).

**Ministère de la marine.**

*Décret* relatif à l'indemnité de vivres aux permissionnaires (page 6563).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6563).

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 6564).

*Décisions* portant nominations et promotions :

Personnel militaire de la flotte (page 6564).
Corps de santé de la marine (page 6564).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* portant concession de logements dans des bâtiments appartenant à l'Etat (page 6564).

**Ministère de l'agriculture**

*Décret* portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (page 6564).

*Liste* des candidats admis à l'institut national agronomique à la suite du concours de 1918 (2e session) (page 6564).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Tableau* supplémentaire d'avancement pour 1918 concernant les agents chimistes et les agents techniques militaires des poudres (page 6565).

— de classement pour l'emploi d'agent chimiste militaire des poudres (page 6565).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 6565).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6565).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6565).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6565).

**Chambre des députés.** — Réponse des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour (page 6567).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères* : Avis de désabonnement au timbre (page 6575).

*Situation*, à la date du 30 juin 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (exercices 1917 et 1918) (page 6575).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* aux exportateurs (page 6577).

**Académie** des sciences (page 6577).

**Annonces** (page 6579).

**CHAMBRES**

**Sénat.** — Annexes : feuilles 28 et 29 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, la commission chargée de dresser le tableau d'avancement des juges de paix est composée comme suit :

*Président.*

M. Jaudon, conseiller à la cour de cassation.

*Membres.*

M. le directeur du personnel au ministère de la justice.
MM. Pacton, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Riff, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Labordette, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.
Eyquem, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Bazenet, avocat général près la cour d'appel de Rouen.
Degois, juge de paix du canton ouest de Versailles (Seine-et-Oise).
Roguet, juge de paix d'Aubervilliers (Seine).
Timothé, juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

Le chef de bureau du personnel au ministère de la justice remplira les fonctions de secrétaire, avec voix consultative.

---

Par décret en date du 26 juillet 1918 rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont maintenus temporairement en fonctions :

M. Siffert, suppléant du juge de paix de Longué (Maine-et-Loire).

M. L'Hermite, suppléant du juge de paix de Condé (Maine-et-Loire).

M. Corroy, suppléant du juge de paix de La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).

M. Laporte, suppléant du juge de paix de La Suze (Sarthe).

M. Habert, suppléant du juge de paix de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

M. Foliot, suppléant du juge de paix de Grand-Couronne (Seine-Inférieure).

M. Burel-Tranchard, suppléant du juge de paix de Bellencombre (Seine-Inférieure).

M. Corneille, suppléant du juge de paix de Gournay (Seine-Inférieure).

M. Guérin, suppléant du juge de paix de Beaumesnil (Eure).

M. Grout, suppléant du juge de paix de Pont-Audemer (Eure).

M. Bataille, suppléant du juge de paix de Bourgtheroulde (Eure).

M. Leprieur, suppléant du juge de paix de Cormeilles (Eure).

M. Guégan, suppléant du juge de paix de Bourbriac (Côtes-du-Nord).

M. Redor, suppléant du juge de paix de Rétiers (Ille-et-Vilaine).

M. Cottineau, suppléant du juge de paix de Ligné (Loire-Inférieure).

M. Gaborit, suppléant du juge de paix de Vertou (Loire-Inférieure).

M. Emou, suppléant du juge de paix du canton nord-est de Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Quermeleuc, suppléant du juge de paix à Elven (Morbihan).

M. Jaffrelo, suppléant du juge de paix de de Collinée (Côtes-du-Nord).

M. Cailleteau, suppléant du juge de paix à Saint-Philbert-de Grandlie (Loire-Inférieure).

M. Ambrosini, suppléant du juge de paix de Sarrola-Carcopino (Corse).

M. Cinarca, suppléant du juge de paix de Sari-d'Orcino (Corse).

M. Clerc, suppléant du juge de paix de Saint-Varent (Deux-Sèvres).

M. Aubouin, suppléant du juge de paix de Saint-Varent (Deux-Sèvres).

M. Giraudias, suppléant du juge de paix de La Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres).

M. Thoret, suppléant du juge de paix de Melle (Deux-Sèvres).

M. Godet, suppléant du juge de paix de La Roche-sur-Yon (Vendée).

M. Guinaudeau, suppléant du juge de paix de Chantonnay (Vendée).

M. Rousseau, suppléant du juge de paix des Essarts (Vendée).

M. Gouin, suppléant du juge de paix de Montaigu (Vendée).

M. Gouin, suppléant du juge de paix de Poiré-sur-Vic (Vendée).

M. Blaizeau, suppléant du juge de paix de Noirmoutiers (Vendée).

M. Turbé, suppléant du juge de paix de l'Ile-d'Yeu (Vendée).

M. Blondeau, suppléant du juge de paix de Lencloître (Vienne).

M. Champigny, suppléant du juge de paix de Châtellerault (Vienne).

M. Chemgoux, suppléant du juge de paix de Vouneuil (Vienne).

M. Trépreau, suppléant du juge de paix de Pleumartin (Vienne).

M. Savin de Larclause, suppléant du juge de paix de Saint-Julien-l'Ars (Vienne).

M. Gautier, suppléant du juge de paix d'Avranches (Manche).

M. Pain, suppléant du juge de paix de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

M. Lepareux, suppléant du juge de paix de Périers (Manche).

M. Aveline, suppléant du juge de paix du canton Est d'Alençon (Orne).

M. Millet, suppléant du juge de paix de Passais (Orne).

M. Moris, suppléant du juge de paix d'Ugine (Savoie).

M. Gacon, suppléant du juge de paix de Bourg-Saint-Maurice (Savoie).

M. Garnier, suppléant du juge de paix de Bozel (Savoie).

M. Jorrioz, suppléant du juge de paix de Moutiers (Savoie).

M. Grolier, suppléant du juge de paix de Modane (Savoie).

M. Lachat, suppléant du juge de paix de Cruseilles (Haute-Savoie).

M. Rey, suppléant du juge de paix de Nay (Basses-Pyrénées).

M. Labrit, suppléant du juge de paix de Roquefort (Landes).

M. Degas, suppléant du juge de paix de Mugron (Landes).

---

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu sur le rapport de garde des sceaux, ministre de la justice, est rapporté le décret du 12 juin 1918, nommant M. Renucci (Antoine-François) juge de paix d'Olmeto (Corse), non installé.

---

Aux termes d'un décret en date du 26 juillet 1918, sont nommés :

Notaires à la résidence de :

Cormery (Indre-et-Loire), M. Clément, en remplacement de M. Dupont,

Elbeuf (Seine-Inférieure), M. Justet, en remplacement de M. Belzeaux.

Chorgues (Hautes-Alpes), M. Marrou, en remplacement de M. Thouard.

Quimperlé (Finistère), M. Riou, en remplacement de M. Peschard.

Avoués près le tribunal de première instance de :

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), M. Cros, en remplacement de M. Deseille.

Agen (Lot-et-Garonne), M. Mathieu, en remplacement de M. Rengade.

Huissier du tribunal de première instance de :

Louviers (Eure), M. Delarue, en remplacement de M. Bourdon.

Sont supprimés les offices notariaux de :

Dunes (Tarn-et-Garonne), dont M. Lamothe, était titulaire.

Cléguérec (Morbihan), dont M. Croizer, était titulaire.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 27 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Andrieu, sous-préfet de Soissons, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Briey, en remplacement de M. Thomé, maintenu sous les drapeaux.

M. Campion, chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Carpentras, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Soissons, en remplacement de M. Andrieu, chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Briey.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale, en date du 23 juillet 1918, reçoivent un avancement de classe :

(A compter du 19 juin 1918.)

M. Tual, rédacteur.

(A compter du 1er juillet 1918.)

MM. Beneytout, contremaître de l'usine électrique.
Jobez, commis comptable.
Arnaudon, commis expéditionnaire.

(A compter du 26 juillet 1918.)

M. Tourland, commis expéditionnaire.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu les arrêtés ministériels du 22 juillet 1875 et du 10 janvier 1879;
Vu la loi du 21 mars 1905;
Vu la loi du 17 avril 1916,

Arrête :

Art. 1er. — Ont seuls droit à l'attribution d'une cantine :

*a*) Les cantinières nommées en vertu de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1875, dont le mari remplit toujours au corps l'emploi qui avait permis de commissionner ces cantinières;

*b*) Les anciens militaires nommés au titre de la loi du 21 mars 1905;

*c*) Les ex-militaires réformés n° 1 des suites de blessures reçues ou de maladies contractées au service, devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle, nommés par application de la loi du 17 avril 1916.

Art. 2. — En conséquence, seront remplacés par de nouveaux titulaires choisis exclusivement parmi les ex-militaires visés aux catégories *b* et *c* du précédent article (1).

*a*) Les cantiniers et cantinières titulaires d'une commission provisoire délivrée conformément à l'arrêté du 10 janvier 1879;

*b*) Les cantinières nommées en vertu de l'arrêté du 22 juillet 1875, dont le mari est décédé ou a cessé de remplir au corps l'emploi qui avait permis de les commissionner.

Art. 3. — Sont abrogés les arrêtés, circulaires et décisions antérieurs et toutes autres dispositions sur le mode de nomination des cantiniers et cantinières, contraires au présent arrêté.

Paris, le 18 juillet 1918.

Pour le président du conseil,
ministre de la guerre et par son ordre :
*Le général, chef du cabinet,*
Gal MORNACO.

### INSTRUCTION

POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 1918 RELATIF AU REMPLACEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE CANTINIERS ET DE CANTINIÈRES

Paris, le 18 juillet 1918.

L'arrêté du 18 juillet 1918 sera applicable à dater du 1er novembre 1918.

A partir de cette date et au fur et à mesure des inscriptions au *Journal officiel* des candidats régulièrement classés pour les emplois de cantinier (tableaux E et G), il sera procédé au semplacement des cantiniers ou cantinières visés aux catégories *a* et *b* de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Dans tous les cas, un délai minimum d'un mois à compter du jour de la nomination de leur successeur, sera accordé aux cantiniers ou cantinières remplacés.

Le tour de départ de ces derniers sera établi en suivant par ordre d'ancienneté, les dates de la première affectation des intéressés à un poste de cantinier, d'après les renseignements fournis et certifiés, sous leur propre responsabilité, par leurs chefs de corps actuels.

Une circulaire fera connaître prochainement dans quelles conditions ces renseignements devront être produits.

(1) Les nominations de ces nouveaux titulaires seront faites conformément à l'article 1er de la loi du 17 avril 1916.

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

MUTATIONS

### Armée active.

Par application des dispositions de l'article 1er de la loi du 10 avril 1917 :

M. le général de division Marette de Lagarenne (G.-G.-J.-E.) a été placé, à dater du 27 juillet 1918, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

## CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 27 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. le médecin inspecteur Lasnet (A.-B.-E.-A.) des troupes coloniales, a été promu au grade de médecin inspecteur général dans la 1re section du cadre du corps de santé des troupes coloniales (organisation).

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918 :

M. Cabieux, capitaine breveté au 19e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) et nommé à l'état-major du 14e corps d'armée (service) à dater du 19 juillet 1918.

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 26 juillet 1918 :

M. Kernag Bourenam ben Belgacem, lieutenant indigène au 2e rég. de tirailleurs détaché à la mission française d'Egypte, est admis avec son grade dans le cadre français pour prendre rang à la date dudit décret.

Par décret en date du 26 juillet 1918, sont nommés :

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

(Ancienneté.) M. Sourdois (J.-F.-P.), lieutenant au 165e rég. d'infanterie en remplacement de M. Robillard, nommé dans l'intendance.

(Choix.) M. Billeron (A.-G.), lieutenant au 1er rég. de zouaves, en remplacement de M. Garcot, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

(Ancienneté.) M. Wattez (H.-A.), lieutenant au 294e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bessing, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

(Choix.) M. Menant (A.-E.-F.), lieutenant au 136e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Armand, mis en non-activité.

(Ancienneté.) M. Carrière (P.-E.-J.), capitaine à titre temporaire au 44e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Fournier, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Wuillemin (J.-M.-A.), capitaine à titre temporaire au 79e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Aumeunier, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Lucas (H.-C.-A.), lieutenant au 4e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Vachey, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Richardeau (A.-G.-M.-A.), lieutenant au 116e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Jeauffreau de Lagerie, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. des Mazis (J.-N.-G.-E.), capitaine à titre temporaire au 158e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Pinte, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Delecourt (H.-P.-U.), lieutenant au 9e rég. de zouaves, en remplacement de M. Tresillard, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Martellière (P.-A.), capitaine à titre temporaire au 64e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Peralda, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Fine (P.-H.), lieutenant au 13e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Sabate, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Latham (E.-G.), lieutenant au 21e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Alwrod, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Pratx (J.-P.), capitaine à titre temporaire au 416e rég. d'infanterie en remplacement de M. Amarger, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Chiara (J.-J.-B.), lieutenant au 92e rég. d'infanterie en remplacement de M. de la Veze, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Comiti (V.-M.), capitaine à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie en remplacement de M. Praz, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Mousset (L,-A.), lieutenant au 20e rég. d'infanterie en remplacement de M. Cocard, décédé en captivité.

(Choix.) M. Deloustal (H.-J.-B.), capitaine à titre temporaire au 99e rég. d'infanterie en remplacement de M. Poullin, retraité.

(Ancienneté.) M. Cohen (A.-S.), lieutenant au 176e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Roux, retraité.

(Choix.) M. Lucas (P.-F.), capitaine à titre temporaire au 15e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Cerat, retraité.

(Ancienneté.) M. Benezech (E.-J.-V.), lieutenant au 132e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Willemet, retraité.

(Choix.) M, Cugniet (E.-M.-G.), capitaine à titre temporaire au 102e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Genon-Duverger, retraité.

(Ancienneté.) M. Stoffels d'Hautefort (U.-M.-A.), lieutenant au 150e rég. d'infanterie (détaché aéronautique), en remplacement de M. Roitg, retraité.

(Choix). M. Bernajoux (H.-F.), capitaine à titre temporaire au 401e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Naudin, retraité.

(Ancienneté.) M. Franquet (J.-M.-M.), lieutenant au 102e rég d'infanterie (détaché au 230e rég. territorial), en remplacement de M. Lavall, retraité.

(Choix.) M. Delahaie (A.-A.), capitaine à titre temporaire au 76e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Martin, retraité.

(Ancienneté.) M. Crousse (R.), lieutenant au 410e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rougier, retraité.

(Choix.) M. Lucas (E.-C.-R.), capitaine à titre temporaire au 46e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Réau, retraité.

(Ancienneté.) M. Druez (A.-L.), lieutenant au 107e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Jeanjacquot, retraité.

(Choix.) M. Jabot (F.), lieutenant au 289e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gallet. retraité.

(Ancienneté.) M. Thomas (L.-R.), lieutenant au 38e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Berge-Andreu, retraité.

(Choix.) M. de Castelbajac (M.-J.-H.), capitaine à titre temporaire au 46e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Veyssi, retraité.

(Ancienneté.) M. Bouchet (C.), lieutenant au 157e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Plateret, retraité.

(Choix.) M. Moine (M.-N.-L.-T.), capitaine à titre temporaire au 66e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bobard, retraité.

(Ancienneté.) M. Ferrut (C.-E.-F.), lieutenant au 92e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bidault, retraité.

(Choix.) M. Laprouvote (L.-A.-A.), capitaine à titre temporaire au 335e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Roy, retraité.

(Ancienneté.) M. Larroumiau (A.-A.), lieutenant au 92e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Vivier, retraité.

(Choix.) M. Velte (G.), capitaine à titre temporaire au 32e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rubin, retraité.

(Ancienneté.) M. Falissard (A. L.), lieutenant au 52e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Ottavi, retraité.

(Choix.) M. Pelou (L.-A.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mercier, retraité.

(Ancienneté.) M. Desmolins (P.-J.), capitaine à titre temporaire au 84e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Dauge, retraité.

(Choix.) M. Fouère (J.-M.-J.), capitaine à titre temporaire au 47e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Lavallée, retraité.

(Ancienneté.) M. Babonlin (G.-J.-A.), capitaine à titre temporaire au 97e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Marulaz, retraité.

(Choix.) M. Delahaye (V.-A.-M.), lieutenant au 71e rég. d'infanterie, détaché état-major, en remplacement de M. Guénée, retraité.

(Ancienneté.) M. Thévenet (J.-L.), capitaine à titre temporaire au 56e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Pourtier, retraité.

(Choix.) M. Fondacci (P.), capitaine à titre temporaire au 311e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Paime, retraité.

(Ancienneté). M. Béguinet (O.), capitaine à titre temporaire au 72e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Contant, retraité.

(Choix.) M. Guérini (S.-F.-X.), capitaine à titre temporaire au 311e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Graille, retraité.

(Ancienneté.) M. Lemoine (P.), capitaine à titre temporaire au 32e bataillon de chasseurs en remplacement de M. Desquilbet, retraité.

(Choix.) Borges (R.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. de tirailleurs en remplacement de M. Drasquelin, retraité.

(Ancienneté.) M. Rechard, lieutenant au 46e rég. d'infanterie en remplacement de M. Niboules, retraité.

(Choix.) M. Zablot (E.-F.), capitaine à titre temporaire au 3e rég. de zouaves, en remplacement de M. Robert, retraité.

(Ancienneté.) M. Darrouzet (J.), capitaine à titre temporaire au 31e rég d'infanterie, en remplacement de M. Vernhes, retraité.

(Choix.) M. Jupiter (P.), capitaine à titre temporaire au 38e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rozat, retraité.

(Ancienneté.) M. Reyjal (A.), lieutenant au 67e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Joxe, retraité.

(Choix.) M. Blasi (P.-S.), capitaine à titre temporaire au 105e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Testory, retraité.

(Ancienneté.) M. Riffel (J.-P.), capitaine à titre temporaire au 204e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Froutau, mis hors cadres (Maroc).

(Choix.) M. Carbonnel (E.-G.), capitaine à titre temporaire au 20e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gâteau, décédé.

(Ancienneté.) M. Hérault (E.-L.-H.), capitaine à titre temporaire au 101e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Balme, mis hors cadres (Maroc).

(Choix.) M. Milhau (E.-L.), lieutenant au 20e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Aweng, mis hors cadres (Maroc).

(Ancienneté.) M. Blancot (A.), lieutenant au 32e bataillon de chasseurs (détaché artillerie), en remplacement de M. Rossigneux, mis hors cadres (Maroc).

(Choix.) M. Normaud (G.-A.-P.-E.), capitaine à titre temporaire au 1er rég. de tirailleurs, en remplacement de M. Rebouillat, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Sergent (M.-A.), lieutenant au 303e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rocourt, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Bourdillat (L.-M.), capitaine à titre temporaire au 3e rég. *bis* de zouaves, en remplacement de M Raffaelly, tué à l'ennemi.

(Ancienneté). M. Boulanger (A.), capitaine à titre temporaire au 162e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mensier, promu.

(Choix.) M. Mathon (F.-R.-A.), capitaine à titre temporaire au 272e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Hahn, promu.

(Ancienneté.) M. Marquet (A.-L.), lieutenant au 159e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Tassy de Montluc, promu.

(Choix.) M. Métras (A.-L.), lieutenant au 57e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Boissier, promu.

(Ancienneté.) M. Hermet (L.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rouzade, promu.

(Choix.) M. Elichondo (P.), capitaine à titre temporaire au 18e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Didier, promu.

(Ancienneté.) M. Adam (A.-A.), capitaine à titre temporaire au 106e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Lafaige de Gaillard, promu.

(Choix.) M. Bourrel (J.-A.), capitaine à titre temporaire au 100e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Roques, promu.

(Ancienneté.) M. Ducluzeau (T.-V.), lieutenant au 106e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mennettrier, promu,

(Choix.) M. Volant (E.-F.), capitaine à titre temporaire au 48e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Dauger, promu.

(Ancienneté.) M. Couratier (J.), capitaine à titre temporaire au 25e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Briot, promu.

(Choix.) M. Vincent (E.-E.), capitaine à titre temporaire au 8e rég. de zouaves, en remplacement de M. Gelard, promu.

(Ancienneté.) M. Bonlardon (P.-C.-A.), capitaine à titre temporaire au 251e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Meunier, promu.

(Choix.) M. Treyssac (E.-P.-M.-E.), capitaine à titre temporaire au 8e rég. de zouaves, en remplacement de M. Latruffe, promu.

(Ancienneté.) M. Franck (H.), capitaine à titre temporaire au 41e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bouffet, promu.

(Choix.) M. Harpillard (L.), capitaine à titre temporaire au 28e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Besse, promu.

(Ancienneté.) M. Guérin (M.-E.), lieutenant au 15e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Duchâteau, promu.

(Choix.) M. Héron (E.-A.-E.), capitaine à titre temporaire au 119e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Coussaud de Massignac, promu.

(Ancienneté.) M. Farail (F.-J.-M.), capitaine à titre temporaire au 126e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Sénéchal, promu.

(Choix.) M. Delorme (J.-B.), capitaine à titre temporaire au 115e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Baffet, promu.

(Ancienneté.) M. Rouganne (C.-F.-J.), lieutenant au 149e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Stemmer, promu.

(Choix.) M. Guérin (H.-V.-M.-J.), capitaine à titre temporaire au 103e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Roy, promu.

(Ancienneté.) M. Méjasson (J.), lieutenant au 2e rég. de zouaves, en remplacement de M. Sarrebourse de la Guillonnière, promu.

(Choix.) M. Susini (D.-J.), capitaine à titre temporaire au 101e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Hanguillart, promu.

(Ancienneté.) M. Coup la Fronde (A.-C.-J.), lieutenant au 30e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Petitpas, promu.

(Choix.) M. Raynaud (P.-A.), capitaine à titre temporaire au 29e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Vermeersch, promu.

(Ancienneté.) M. Watelet (L.-C.), capitaine à titre temporaire au 161e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Le Rochais, promu.

(Choix.) M. Pillegand (A.), capitaine à titre temporaire au 56e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Lainey, promu.

(Ancienneté.) M. Coscioli (P.-F.), lieutenant au 112e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Variot, promu.

(Choix.) M. Julien (A.-H.), lieutenant au 256e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Ciambelli, promu.

(Ancienneté.) M. Miniconi (M.), capitaine à titre temporaire au 169e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Baron, promu.

(Choix.) M. Coumes (B.-P.-J.), capitaine à titre temporaire au 288e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Didier, promu.

(Ancienneté.) M. Régnier (M.-J.-C.), lieutenant au 346e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gastou, promu.

(Choix). M. Vigny (F.), capitaine à titre temporaire au 320e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Marnet, promu.

(Ancienneté.) M. Gelhay (F.-B.-F.), lieutenant au 319e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Fournaise, promu.

(Choix.) M. Bar (H.), capitaine à titre temporaire au 201e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Serenis, promu.

(Ancienneté.) M. Lizez (J.-L.), capitaine à titre temporaire au 403e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Jeanrot, promu.

(Choix.) Guilluy (A.-J.-A.), capitaine à titre temporaire au 8e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Malinjoud, promu.

(Ancienneté.) M. Roy (J.-C.), capitaine à titre temporaire au 50e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Surirey de Saint-Remy, promu.

(Choix.) M. Bonnefoi (M.-H.), capitaine à titre temporaire au 4e rég. de zouaves, en remplacement de M. Goez, promu.

(Ancienneté.) M. Becht (A.), capitaine à titre temporaire au 65e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Benier, promu.

(Choix.) M. Foxonet (A.-P.-L.), capitaine à titre temporaire au 4e rég. de zouaves, en remplacement de M. Bonnefont, promu.

(Ancienneté.) M. Fort (L.-N.), lieutenant au 411e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Moulin, promu.

(Choix.) M. Doridant (H.), capitaine à titre temporaire au 7e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. Marchand, promu.

(Ancienneté.) M. Perney (C.-E.-V.), lieutenant au 152e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Chevalier, promu.

(Choix.) M. Duranceau (B.-B.-F.), capitaine à titre temporaire au 137e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Brochet, promu.

(Ancienneté.) M. Gagnard (E.-V.), capitaine à titre temporaire au 77e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Moufflet, promu.

(Choix.) M Clareto (J.), capitaine à titre temporaire au 410e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bes, promu.

(Ancienneté.) M. Laurent (A. P.), capitaine à titre temporaire au 7e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Davy, promu.

(Choix.) M. Piron (J.-L.-F.), capitaine à titre temporaire au 264e rég, d'infanterie, en remplacement de M. Pigeaud, promu.

(Anciennnneté.) M. Privat (R.-P.-P.-M.-J.), lieutenant au 54e rég. d'infanterie (détaché aéronautique), en remplacement de M. Magne, promu.

(Choix.) M. Jouannie (J.), capitaine à titre temporaire au 62e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Barthe, promu.

(Ancienneté.) M. Genay (A.-L.-J.), capitaine à titre temporaire au 25e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Peyre, promu.

(Choix.) M. Ferroni (L.-G.-R.), capitaine à titre temporaire au 330e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Darney, promu,

(Ancienneté,) M. Le Cousin (M.-M.), capitaine à titre temporaire au 2e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Barnaud, promu.

(Choix.) M. Chairon (J.), capitaine à titre temporaire au 166e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Planchard de Cussac, promu.

(Anciennneté.) M. Jance (E.), capitaine à titre temporaire au 358e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Rochas, promu.

(Choix,) M. Saffon (J.-G.), capitaine à titre temporaire au 221e rég, d'infanterie, en remplacement de M. Belfils, promu.

(Ancienneté.) M. Egron (A.-P.), capitaine à titre temporaire au 8e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. de Guéheneuc de Boishue, promu.

(Choix.) M. Viala (A.-G.), capitaine à titre temporaire, en remplacement de M. Philippe, promu.

(Ancienneté.) M. Vuillaume (G.-A.), capitaine à titre temporaire au 27e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Tarle, promu.

(Choix.) M. Charpentier (C.-P.), capitaine à titre temporaire au 27e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Besnard, promu.

(Ancienneté.) M. Ferrand (M.-A.-C.), capitaine à titre temporaire au 170e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Costeur, promu.

(Choix.) M. Poulain (C.), capitaine à titre temporaire au 158e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Biès, promu.

(Ancienneté.) M. Vachon-France (H.-M.), capitaine à titre temporaire au 13e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Ruze, promu.

(Choix.) M. Hantœur (A.-P.), capitaine à titre temporaire au 3e bataillon de chasseurs, détaché état-major, en remplacement de M. Marzloff, promu.

(Ancienneté.) M. Lahargouette (J.-M.), lieutenant au 5e bataillon d Afrique, en remplacement de M. Bayard, promu.

(Choix.) M. Leprohon (J.), lieutenant au 26e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Maratuech, promu.

(Ancienneté.) M. Ciavaldini (J.-C.), capitaine à titre temporaire au 115e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Davignon, promu.

(Choix.) M. Azire (C.-M.-J.-H.), capitaine à titre temporaire au 97e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gougne, promu.

(Ancienneté.) M. Cluchet (F.-P.), lieutenant au 23e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Humbert, promu.

(Choix.) M. Dufour (H.-L.), capitaine à titre temporaire au 268e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Besse, promu.

(Ancienneté.) M. Massonnaud (J.-B.-E.), lieutenant hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Orieux, promu.

(Choix.) M. Serre (F.), capitaine à titre temporaire au 136e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Georger, promu.

(Ancienneté.) M. Corbeil (J.-E.-A.), lieutenant hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Jouart, promu.

(Choix.) M. Poisat (L.-E.-J.), capitaine à titre temporaire au 171e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Caillault, promu.

(Ancienneté.) M. Duvauchelle (L.-R.-A.), capitaine à titre temporaire au 4e zouaves de marche, en remplacement de M. Leget, promu.

(Choix.) M. Lejeune (P.-J.), capitaine à titre temporaire au 132e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mortier, promu.

(Ancienneté.) M. Grillet (J.), capitaine à titre temporaire au 28e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mabilais, promu.

(Choix.) M. Sauvigne (E.), capitaine à titre temporaire au 171e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Coste, promu.

(Ancienneté.) M. Bapin (L.-R.-E.), lieutenant au 175e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Chauveau, promu.

(Choix.) M. Rachin (C.). capitaine à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Soulfort, promu.

(Ancienneté.) M. Meirier (P.-V.-A.), capitaine à titre temporaire au 61e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de la Pomelie, promu.

(Choix,) M. Rabuel (B.-G.-A.), capitaine à titre temporaire, en remplacement de M. Orthlieb, promu.

(Ancienneté.) M. Beteille (J.-G.), capitaine à titre temporaire au 143e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Precardin, promu.

(Choix.) M. Bilde (M.-A.), capitaine à titre temporaire au 411e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Reimbert, promu.

(Ancienneté.) M. Leloup (L.-F.), capitaine à titre temporaire au 25e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Maginel, promu.

(Choix.) M. Janselme (A.-F.), capitaine à titre temporaire au 173e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Barthélemy, promu.

(Ancienneté.) M. Durand (M.-H.-J.), lieutenant au 22e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Willermoz, promu.

(Choix.) M. Merle (A.-J.-A.), capitaine à titre temporaire au 162e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Legardeur, promu.

(Ancienneté.) M. Le Treize (J.-F.-M.), lieutenant au 86e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mauger-Devarennes, promu.

(Choix.) M. Faivet (A.-L.), capitaine à titre temporaire au 251e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Geibel, promu.

(Ancienneté.) M. Thomas (A.-A.-C.-G.), capitaine à titre temporaire au 137e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Jacquet, promu.

(Choix.) M. Carrère (B.-L.), capitaine à titre temporaire au 8e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Durand, nommé dans l'intendance.

(Ancienneté.) M. Brives (J.-J.-J.), capitaine à titre temporaire au 22e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Janot, nommé dans l'intendance.

(Choix.) M. Belin (E.-J.-B.), capitaine à titre temporaire au 129e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Labie, retraité.

(Ancienneté.) M. Descoins (A.-L.-J.), lieutenant au 11e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Loillier, mis hors cadres affaires indigènes.

(Choix.) M. Adam (F.), capitaine à titre temporaire au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs, en remplacement de M. Besse, tué à l'ennemi.

(Ancienneté,) M. Rouves (E.-A.), lieutenant au 120e rég, d'infanterie, en remplacement de M. Vignon, tué à l'ennemi.

(Choix). M. Eissautier (J. L.), lieutenant au 23e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Friocourt, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Geraud (M.-G.), lieutenant au 2e rég. étranger, en remplacement de M. Fontaine, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Dupuis (A.), capitaine à titre temporaire, au 53e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Maura, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

(Ancienneté.) M. Grégoire (R. M.), capitaine à titre temporaire au 5e rég. de tirailleurs de marche, en remplacement de M. Pellier, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Planet (G.-V.), capitaine à titre temporaire au 14e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Segonne, mis hors cadres (état-major.)

(Ancienneté.) M. Unal (M.-P.-A.-E,), lieutenant au 23e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Olivier, retraité.

(Choix.) M. Chancrogne (J.), capitaine à titre temporaire au 50e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Papon, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Paquette (L.), lieutenant au 15e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Valicourt, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Delascain (P.), capitaine à titre temporaire au 126e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Vile, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. du Bourg (M.-H.-J.-M.), lieutenant au 5e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. Sousbie, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Chagnaud (P.), capitaine à titre temporaire au 107e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Stefanaggi, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Pacon (V.-E.), lieutenant au 17e bataillon de chasseurs, détaché troupes coloniales, en remplacement de M. Hageli, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Ducasse (P.-M.-F.), lieutenant au 114e rég. d'infanterie, détaché au contrôle postal, en remplacement de M. Tartrais, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Danglard (P.-L.), lieutenant au 28e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Sandre, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Lambert (E.-J.), capitaine à titre temporaire au 84e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Ousset, nommé dans l'intendance.

(Ancienneté.) M. Barnaudière (P.-H.-A.), capitaine à titre temporaire au 135e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Roffignac, tué à l'ennemi,

(Choix.) M. Lajou (J.-F.), capitaine à titre temporaire au 4e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. Pedelmas, promu.

(Ancienneté.) M. Boullay (J.-L.-A.), lieutenant au 3e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Bailly-Salin, promu.

(Choix.) M. Jolliot (E.), capitaine à titre temporaire au 5e rég, de tirailleurs, en remplacement de M. Renaud, promu.

(Ancienneté.) M. Desire (H.-P.-F.), lieutenant hors cadres, affaires indigènes, en remplacement de M. Favre, promu.

(Choix.) M. Prat (E.-J.), capitaine à titre temporaire au 2e *bis* rég. de marche de zouaves, en remplacement de M. Gudon du Pavillon, promu.

(Ancienneté.) M. Gaillard (E.-F.), lieutenant au 4e bataillon de chasseurs en remplacement de M. Lallement, promu

(Choix.) M. Petitdemange (A.-N.), capitaine à titre temporaire au 22e bataillon de chasseurs en remplacement de M. Krug, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Person (L.-E.-J.-M.), lieutenant au 27e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Sire, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Beveraggi (A.-F.), capitaine à titre temporaire au 1er rég. de marche d'Afrique, en remplacement de M. Beyney, retraité.

(Ancienneté.) M. Kocher (L.-E.-J.), lieutenant au 175e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Mont-Rond, retraité.

(Choix.) M. Satanie (A.-G.), lieutenant au 3e bataillon d'Afrique, en remplacement de M. Birades, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Herteman (J.-F.-M.), lieutenant au 55e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Boucley, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Despujols (J.-C.), lieutenant au 30e bataillon de chasseurs, en remplacement de M. Bruand, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Charlois (A.-C.), lieutenant au 8e rég. de tirailleurs, en remplacement de M Gailhac, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Vaidy (P.-R.-M.-P.), lieutenant au 146e rég. d'infanterie (détaché à Saint-Cyr), en remplacement de M. Grosdenis, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Huot (E.-P.), lieutenant au 149e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Girard, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Coirier (P.-D.), lieutenant au 4e rég. de tirailleurs, en remplacement de M. Guilhot, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Gelly (H.-A.-C.), lieutenant au 202e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bernago, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Rouan (M.-J.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. étranger, en remplacement de M. Burgalat, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Themoy (H.-M.), lieutenant, hors cadres (affaires indigènes), en remplacement de M. Guillou, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Rubin-Delanchy (J.-L.), capitaine à titre temporaire au 52e rég. d'infanterie (détaché légion d'Orient), en remplacement de M. Georgon, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Valat (E.-J.-M.), lieutenant au 248e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gauche, tué à l'ennemi,

(Choix.) M. Ailloud (H.-L.), capitaine à titre temporaire au 35e rég. d'infanterie (détaché 42e rég. colonial), en remplacement de M. Gillo, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M Souques (A.-L.), lieutenant au 58e rég. d'infanterie (détaché dans le génie), en remplacement de M. Goenvic, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. de Sevin (M.-J.-X.), capitaine à titre temporaire au 19e bataillon de chasseurs (détaché aéronautique), en remplacement de M. Grisard, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Branlat (L.-E.-A.), capitaine à titre temporaire au 319e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Garnier, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Rageau (F.-A.), lieutenant au 31e rég. d'infanterie (détaché aéronautique), en remplacement de M. Gutgues, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Goumy (E.-G.), capitaine à titre temporaire au 13e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gravier, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Moutte (L.-J.-M.), lieutenant au 157e (détaché aéronautique), en remplacement de M. Gomot, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Caillard d'Aillères (H.-D.-J.), lieutenant au 33e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mouillet, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Hugues (M.), lieutenant au 407e rég. d'infanterie (détaché aéronautique), en remplacement de M. Maire, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Bouriand (M.-G.), lieutenant au 101e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Matharan, tué à l'ennemi.

(Bhoix.) M. Jeannin (A.), lieutenant au 109e rég. d'infanterie (détaché aéronautique), en remplacement de M. Magny, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M Chevallier de la Teillais (O.-F.-P.), lieutenant au 51e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Montet, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Bollon (G.-L.-A.), lieutenant au 11e bataillon de chasseurs (détaché aéronautique), en remplacement de M. Manon, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Simon (A.-J.), lieutenant au 147e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Michel, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Ribault (A.-C.-E.), lieutenant au 149e rég. d'infanterie (détaché aéronautique), en remplacement de M. Mandinaud, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Damougeot (L.-F.-G.), lieutenant au 10e rég. d'infanterie, en remplacement de M. de Marolles, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Renaud (R.), lieutenant au 20e bataillon de chasseurs (détaché aéronautique), en remplacement de M. Moine, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Chabrolet (J.), capitaine à titre temporaire au 121e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Masiée, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Perrin de Brichambault (P.), capitaine à titre temporaire, hors cadres (aéronautique) (en Orient), en remplacement de M. Mortas, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Rion (M.-A.), lieutenant au 121e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Malère, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. de Gary (M.), lieutenant au 122e rég. d'infanterie (détaché aéronautique), en remplacement de M. Mondin, tué à l'ennemi.

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Bouzat (E.-J.-G.), sous-lieutenant au 81e rég. d'infanterie.

M. Desaint (C.), sous-lieutenant au 77e rég. d'infanterie.

M. Le Prevost (H.-T.-J.), sous-lieutenant au 71e rég. d'infanterie.

M. Bieuville (S.-M.), sous-lieutenant au 70e rég. d'infanterie.

M. Feger (M.), sous-lieutenant au 82e rég. d'infanterie.

M. Terrier (P.-L.-S.), sous-lieutenant au 341e rég. d'infanterie.

M. Munck (C.-J.-A.), sous-lieutenant au 341e rég. d'infanterie.

M. Joubert (J.-G.-M.), sous-lieutenant au 341e rég. d'infanterie.

M. Toutain (J.-M.-G.), sous-lieutenant au 2e rég. de zouaves.

M. Rolle (L.-M.-C.), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs.

M. Durignieux (L.-G.-D.), sous-lieutenant au 2e rég. de zouaves.

M. Deloy (C.), sous-lieutenant au 2e rég. de zouaves.

M. Durand de Gevigney (R.-L.-F.), sous-lieutenant au 98e rég. d'infanterie.

M. Teyssier (L.-P.-A.), lieutenant à titre temporaire au 20e rég. d'infanterie.

M. Gallois (R.-L.-F.), sous-lieutenant au 147e d'infanterie.

M. Letellier (M.-E.-L.), sous-lieutenant au 319e rég. d'infanterie.

M. Lajouanie (M.-M.-J.-J.), sous-lieutenant au 53e rég. d'infanterie.

M. Lohy (G.-F.), sous-lieutenant au 103e rég. d'infanterie.

M. Rousse (P.-J.-E.), lieutenant à titre temporaire au 117e rég. d'infanterie.

M. Charles (A.-M.), sous-lieutenant au 317e rég. d'infanterie.

M. Boucher de la Rupelle (J.-F.-A.-M.-J.), sous-lieutenant au 117e rég. d'infanterie.

M. Fourchelot (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 56e rég. d'infanterie.

M. Blanchard (P.-F.-M.), lieutenant à titre temporaire au 56e rég. d'infanterie.

M. Magnan (J.-A.-P.), sous-lieutenant au 56e rég. d'infanterie.

M. Sarreau (G.-P.-R.), sous-lieutenant au 295e rég. d'infanterie.

M. Bogaert (A.-A.), sous-lieutenant au 110e rég. d'infanterie.

M. Pellegrini (E.), sous-lieutenant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Picard (E.), lieutenant à titre temporaire au 273e rég. d'infanterie.

M. Facompré (R.-F.), sous-lieutenant au 73e rég. d'infanterie.

M. Buffard (L.-H.-C.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de zouaves.

M. Degouey (J.-A.), sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie.

M. Cariou (L.-M.), sous-lieutenant au 118e rég. d'infanterie.

M. Soula (J.-L.), sous-lieutenant au 62e rég. d'infanterie.

M. Tuffreau (A.-A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 344e rég. d'infanterie.

M. Schricke (H.-O.), lieutenant à titre temporaire au 344e rég. d'infanterie.

M. Lonjaret (J.-C.-L.), sous-lieutenant au 21e rég. d'infanterie.

M. Rebillet (G.-L.), sous-lieutenant au 109e rég. d'infanterie.

M. André (J.-A.), sous-lieutenant au 149e rég. d'infanterie.

M. Nerfi (A.-L.-N.), sous-lieutenant au 24e bataillon de chasseurs.

M. Tézé (M.-A.-E.), lieutenant à titre temporaire au 67e rég. d'infanterie.

M. Castets (A.), sous-lieutenant au 67e rég. d'infanterie.

M. Leclerc (H.-P.), lieutenant à titre temporaire au 150e rég. d'infanterie.

M. Thome (G.-P.-A.-P.), lieutenant à titre temporaire au 42e rég. d'infanterie.

M. Mauvais (F.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 42e rég. d'infanterie.

M. Rognoni (T.-A.), sous-lieutenant au 128e rég. d'infanterie.

M. Lamart (C.-P.), sous-lieutenant au 112e rég. d'infanterie.

M. Bolze (E.), lieutenant à titre temporaire au 133e rég. d'infanterie.

M. Sécher (J.-T.-M.), sous-lieutenant au 171e rég. d'infanterie.

M. Picot (E.-A.-P.), sous-lieutenant au 15e bataillon de chasseurs.

M. Carlier (J.-R.-E.), sous-lieutenant au 15e bataillon de chasseurs.

M. Hocart (R.), sous-lieutenant au 52e bataillon de chasseurs.

M. Briol (J.-B.), sous-lieutenant au 108e rég. d'infanterie.

M. Caillaud (F.-P.-J.-M.), sous-lieutenant au 50e rég. d'infanterie.

M. Rapin (J.-M.), sous-lieutenant hors cadres (aéronautique).

M. Geronimi (J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Cazes (A.-L.-I.), sous-lieutenant au 40e rég. d'infanterie.

M. Lagneaux (J.-L.), sous-lieutenant au 36e rég. d'infanterie (détaché au cabinet du ministère).

(Au titre indigène.)

M. Ayad ben Saïd El Oucif, sous-lieutenant au 8e rég. de tirailleurs.

M. Boukenna Ahmed ben Mohamed, sous-lieutenant au 1er rég. de tirailleurs (détaché en Palestine).

M. Benatia Abdel Kader Djilali, sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs (détaché en Palestine).

M. Mansour Saada Ould Aïssa, sous-lieutenant au 5e rég. de tirailleurs.

---

Par décision ministérielle en date du 19 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Frank (L.-T.-L.), lieutenant au 307e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Hainzelin (J.-B.-G.), lieutenant au 25e bataillon de chasseurs à pied, passe au 151e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Laclavetine (J.-V.), lieutenant au 339e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Houpin (M.-D.-A.), sous-lieutenant au 272e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie,

*Au grade de sous-lieutenant*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Briant (E.-F.-A.), sergent au 67e bataillon de chasseurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Busson (F.-G.), adjudant au 6e bataillon de chasseurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Seren (A.-M.), aspirant au 6e bataillon de chasseurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Midy (E.-L.), sergent au 51e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Bastide (L.-F.), sergent au 64e bataillon de chasseurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Dumont (N.), aspirant au 24e bataillon de chasseurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Cassat (R.-J.-A.), aspirant au 17e bataillon de chasseurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Loiseau (M.-V.), sergent au 17e bataillon de chasseurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Lebon (A.-E.-E), sergent au 115e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Brussol (H.-G.), sergent au 161e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Contet (R.-V.-F.), sergent au 251e rég. passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Billet (L.-C.), sergent au 317e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Dubosc (A.-R.), sergent au 317e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Philippe (J.-G.), sergent au 317e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Ravaille (R.-L.), sergent au 115e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Lastrade (J.-A.), sergent au 160e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Duplan (M.-F.-A.), sergent au 160e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Landry (E.-A.), aspirant au 160e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Villevieille (J.-M.), aspirant au 160e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Grenet (M.-C.-A.), aspirant au 79e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Guyand (L.-H.-G.), adjudant au 221e rég. d'infanterie, passe au 23 e rég. d'infanterie.

M. Mau (E.), aspirant au 217e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Dominati (J.-A.), sergent au 217e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Gauthereau (A.-G.), sergent au 37e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie

M. Bénard (R.), sergent au 37e rég. d'infanterie, passe au 238e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Bédrède (J.-L.-A.), aspirant au 78e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Pinel (L.-M.), sergent au 78e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Graindorge (J.-M.-J.), sergent au 78e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie

M. Resnier (A.-F.-A.), aspirant au 107e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Vimont (R.-H.-J.), aspirant au 105e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Declerck (P.), aspirant au 107e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Duboys de la Barre (P.-C.), aspirant au 107e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Deffarges (J.-N.), adjudant au 107e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'injanterie.

M. Delavallade (E.), sergent au 107e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Bernard (C.-R.-M.), sergent au 107e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Salabert (P.-H.), adjudant au 138e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Proust (J.), sergent au 138e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Bachelet (H.), sergent au 138e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Lagarde (J.), aspirant au 126e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Collot (A.-E.), sergent au 126e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Triviaux (L.), sergent au 126e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Roux (F.), sergent au 126e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Moine (G.-L.), adjudant au 50e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Giraud (M.), adjudant au 50e reg. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Lemasson (M.), adjudant au 50e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

M. Abadie (J.-G.), aspirant au 50e rég. d'infanterie, passe au 414e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Wallart (J.-A.), adjudant au 33e rég. d'infanterie, passe au 64e rég. d'infanterie,

M. Fournier (A.-M.), aspirant au 11e bataillon de chasseurs, passe au 64e rég. d'infanterie.

M. Naudou (P.-V.), adjudant au 74e rég. d'infanterie, passe au 64e rég. d'infanterie.

M. Villemin (M.-A.), aspirant au 174e rég. d'infanterie, passe au 64e rég. d'infanterie.

M. Mathieu (J.-A.), adjudant au 356e rég. d'infanterie, passe au 64e rég. d'infanterie.

M. Godier (A.), sergent au 356e rég. d'infanterie, passe au 64e rég. d'infanterie.

M. Nicolle (C.), adjudant au 11e bataillon de chasseurs, passe au 64e rég. d'infanterie.

M. Baylot (J.), aspirant au 12e bataillon de chasseurs, passe au 64e rég. d'infanterie.

M. Tanneur (F.-L.-J.), aspirant au 51e bataillon de chasseurs, passe au 64e rég. d'infanterie.

M. Pelaprat (E.-P.), sergent au 11e rég. d'infanterie, passe au 151e rég. d'infanterie.

M. Ribaud (G.-P.), aspirant au 54e bataillon de chasseurs, passe au 151e rég. d'infanterie.

M. Simonnet (L.), sergent au 54e bataillon de chasseurs, passe au 151e rég. d'infanterie.

M. Richard (F.-C.), sergent au 70e bataillon de chasseurs, passe au 151e rég. d'infanterie.

M. Guillot (J.-P.-M.), aspirant au 70e bataillon de chasseurs, passe au 151e rég. d'infantorie.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Muselli (P.-T.), aspirant au 203e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Le Terrier (L.-J.-B.), sergent au 203e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Barrère (A.), adjudant-chef au 311e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Sénechal (R.-J.), adjudant au 311e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Schneider (E.-E.), sergent au 311e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Duzac (E.), sergent au 80e rég. d'infanterie, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Lamouroux (A.-M.-A.), sergent au 339e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Kemps (C.-C.-A.), sergent au 339e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Dumas (G.-J.), adjudant au 340e rég. d'infonterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Sigaux (H.-J.), sergent au 340e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Condé (H.-P.-H.), sergent au 261e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Delanoè (G.-A.), sergent au 261e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Jeanson (P.-E.), adjudant au 261e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Guignard (E.-M.-C.-H.), aspirant au 26e bataillon de chasseurs, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Froment (J.-M.), sergent au 54e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Favot (A.-F.), sergent fourrier au 54e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Tourneur (M.-J.), sergent au 54e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Durand (V.-A.), sergent au 54e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Naviez (E.), sergent au 19e bataillon de chasseurs à pied, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Clavières (L.-A.-A.), sergent au 171e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Vergnaud (F.), lieutenant au 50e rég. d'infanterio (actif), passe au 414e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Petitjean (A.-M.), lieutenant au 171e rég. d'infanterie (actif), passe au 153e rég. d'infanterie (actif).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Gaillet (P.-E.-A.), sergent au 154e rég. d'infanterie (actif), passe au 273e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Gilbert (G.), sergent au 221e rég. d'infanterie (actif), passe au 230e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Arnault (L.-G.-O.), sergent fourrier au 11e rég. d'infanterie (actif), passe au 151e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Astier (R.), sergent au 341e rég. d'infanterie (actif), passe au 146e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Lafont (G.), adjudant-chef au 138e rég. d'infanterie (actif), passe au 413e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Le Roux (J.-M.), sergent au 203e rég. d'infanterie (actif), passe au 146e rég. d'infanterie (actif).

M. Féraud (P.-L.), adjudant au 261e rég. d'infanterie (actif), passe au 153e rég. d'infanterie (actif).

---

Par décision ministérielle en date du 18 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 18 juin 1918.)

M. Gauchery (P.-H.-R.), lieutenant au 295e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Valiquet (M.-A.-D.), lieutenant au 32e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mahieux (E.-A.-V.), lieutenant au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Granier (G.-A.), lieutenant au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fleury (L. R.), lieutenant au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bimbenet (J.-D.-A.), lieutenant au 102e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 19 mars 1918.)

M. Montagnol (R.-P.), lieutenant au 2e rég. étranger, passe au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Pellissier (G.), sous-lieutenant au 407e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Virey (M.-M.), aspirant au 2e bataillon de chasseurs, passe au 55e bataillon de chasseurs.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Cornières (M.-L.), adjudant au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mercier d'Angely (L.-R.), adjudant au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hubert (M.-L.), sergent au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dale (F.-A.-E.), adjudant au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barataud (C.-L.-M.-J.-B.), aspirant au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Herlin (Y.-M.), sergent au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Legrand (J.-B.-C.), aspirant au 165e rég. d'infanterio. — Maintenu au corps.

M. Clément (M.-J.-M.-J.), adjudant-chef au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Turbeaux (R.), aspirant au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bayol (F.-J.-M.), sergont au 311e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lacombe (H.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Aloé (R.), aspirant au 8e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Thiéry (J.), aspirant au 8e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Venault (E.), sergent au 8e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Cauquil (M.), sergent au 8e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Pollard (E.), aspirant au 69e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Denis (A.), aspirant au 360e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Carreau (P.-C.), sergent au 360e d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lecointre (C.-B.), sergent au 103e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Fousin (L.-J.), adjudant au 103e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Giard (P.-L.), sergent au 103e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. David (R.-G.), sergent au 103e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chappé (D.-G.), sergent au 103e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Falue (G.-U.), sergent au 103e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dumay (R.-L.), sergent au 103e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chalopin (P.-E.), sergent au 103e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Magaud (E.), aspirant au 102e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cœdès (P.), aspirant au 102e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guerrier (A.-L.-V.), sergent au 102e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cornu (P.), sergent au 102e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Haye (M.-A.-E.), adjudant au 104e rég. d'infanterio. — Maintenu au corps.

M. Courveaulle (A.-J.-M.), aspirant au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tirot (F.-A.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Davoy (F.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Carraz (P.-L.-A.), adjudant au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Arras (A.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bessard (C.), adjudant au 236e rég. d'infanterie, passe au 319e rég. d'infanterie.

M. Thiesset (M.-M.), adjudant au 236e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Quinquis (F.-M.), aspirant au 236e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Guillomin (J.-L.), aspirant au 236e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Schmid (C.), sergent au 236e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Robard (F.-H.-M.), adjudant au 236e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Lapie (M.-G.-E.), aspirant au 21?e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lebret (J.-J.), aspirant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Massiège (A.), aspirant au 288e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Lagardo (G.-M.), sergent au 3e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Henrion (R.-V.), aspirant au 1e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

(Rang du 3 avril 1918.)

M. Diaz (A.), sergent à la 19e section de secrétaires d'état-major et de recrutement, passe au 5e bataillon de tirailleurs marocains.

(Rang du 28 mai 1918.)

M. Brotet (N.-J.), sergent au 75e rég. d'infanterie (groupe spécial). — Maintenu.

(Rang du 29 mai 1918.)

M. Olivarès (J.-A.), sergent au 5e bataillon de tirailleurs marocains, passe au 12e bataillon de tirailleurs marocains.

M. Grasset (E.-J.), sergent au 5e bataillon de tirailleurs marocains, passe au 12e bataillon de tirailleurs marocains.

**Armée territoriale.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Tailliandier (H.-J.-M.), capitaine au 11e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gettenay (L.-J.), capitaine au 11e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 9 avril 1918.)

M. Chagny (A.), lieutenant au 1er rég. de tirailleurs, passe au 128e rég. territorial d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Heller (A.), sous-lieutenant au 327e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Lubineau (J.), sous-lieutenant au 8e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Houppeaux (H.-L.), adjudant au 97e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Romain (L.-C.), adjudant-chef au 224e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Lemaire (F.-E.-D.), adjudant au 288e rég. d'infanterie (actif), passe au 283e rég. d'infanterie (actif).

M. Rivart (F.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maurer (J.-A.-C.), sergent au 29e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Alavoine (M.-H.), adjudant au 6e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Aumont (E.-A.), adjudant au 236e rég. d'infanterie (actif), passe au 319e rég. d'infanterie (actif).

M. Especel (A.), adjudant au 236e rég. d'infanterie (actif), passe au 205e rég. d'infanterie (actif).

M. Sensémat (J.-J.), adjudant au 236e rég. d'infanterie (actif), passe au 205e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 29 mai 1918.)

M. Trotobas (T.-L.-M.), sergent au 113e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Virgilti (D.-A.-L.), sergent au 113e rég. territorial d'infanterie, passe à la disposition du Maroc.

M. Charles (M.-C.), sergent au 113e rég. territorial d'infanterie, passe au 127e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 3 avril 1918.)

M. Ségur (J.-P.), sergent au 128e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

---

Par décret en date du 26 juillet 1918, sont nommés ;

*Au grade de chef de musique de 1re classe.*

Les chefs de musique de 2e classe ci-après :

(A dater du 1er juillet 1918.)

(Choix.) M. Fournier (A.-H.), du 154e rég. d'infanterie.

(Ancienneté.) M. Pellegrin (A.-H.), du 96e rég. d'infanterie.

(Choix.) M. Jeannolle (L.-J.), du 16e rég. d'infanterie.

(Ancienneté.) M. Guirand (J.-H.), du 47e rég. d'infanterie.

(Choix.) M. Goulesque (E.-L.-C.), du 126e rég. d'infanterie.

(Ancienneté.) M. Loue (P.-G.), du 75e rég. d'infanterie.

(Choix.) M. Farigoul (X.-A.), du 36e rég. d'infanterie.

(A dater du 1er août 1918.)

(Ancienneté.) M. Franot (G.-L.), du 69e rég. d'infanterie.

(Choix.) M. Dornier (E.-C.), du 118e rég. d'infanterie.

(Ancienneté.) M. Doye (G.-E.), du 13e rég. d'infanterie.

(Choix.) M. Négret (E.-F.-L.), du 23e rég. d'infanterie.

(Ancienneté.) M. Migneau (L.), du 2e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de musique de 2e classe.*

Les chefs de musique de 3e classe ci-après :

(A dater du 1er juillet 1918.)

(Choix.) M. Barral (L.-P.), du 80e rég. d'infanterie.

(Choix.) M. Rottier (T.), du 5e rég. d'infanterie.

(Choix.) M. Brémond (J.-M.), du 2e rég. de marche de zouaves.

Tous ces officiers sont maintenus à leur corps.

---

Par décision ministérielle, en date du 24 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Folacci (F.), sous-lieutenant de réserve au 33e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Delteil (M.-E.), lieutenant de réserve au 9e rég. d'infanterie (faisant du service au 11e rég. d'infanterie), passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Gabillault (G.-L.-D.), capitaine de réserve, du 203e rég. d'infanterie (faisant du service au 143e rég. d'infanterie), passe au 80e rég. d'infanserie.

M. Gourlez de la Motte (P.-C.-M.), capitaine de territoriale, du 30e bataillon de chasseurs, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Pivert (R.), lieutenant de réserve, du 31e rég. d'infanterie, passe au 121e rég. d'infanterie.

M. Ouvrard (P.-J.-B.-L.), lieutenant de réserve du 65e rég. d'infanterie (faisant du service au 91e rég. d'infanterie), passe au 121e rég. d'infanterie.

M. Barillet (H.), lieutenant de territoriale, du 70e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 113e rég. d'infanterie), passe au 121e rég. d'infanterie.

M. Rouquet (M.-J.-E.-X.), lieutenant de territoriale, du 121e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 25e rég. d'infanterie), passe au 121e rég. d'infanterie.

M. Delhomme (P.), sous-lieutenant de territoriale, du 109e rég. territorial d'infanterie, passe au 126e rég. d'infanterie.

M. Masson (E.-F.-R.), capitaine de territoriale, du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Coussemaker (A.-C.-H.), sous-lieutenant de territoriale, du 34e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 62e rég. d'infanterie), passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Louat (B.), sous-lieutenant de territoriale, du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Guerreau (M.-F.-E.), sous-lieutenant de réserve, du 168e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Pérol (M.-P.-E.), sous-lieutenant de réserve, du 294e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Thévenard (J.-P.), chef de bataillon de réserve, du 256e rég. d'infanterie, passe au 173e rég. d'infanterie.

M. Marie (G.-E.-E), lieutenant de réserve du 40e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Bourgeois (E.-A.), lieutenant de réserve du 160e rég. d'infanterie, passe au 297e rég. d'infanterie.

M. Malet (M.), sous-lieutenant de réserve du 170e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Beaumet (A.-E.), lieutenant de territoriale, du 5e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. philippon (G.-B.), lieutenant de réserve du 27e rég. territorial d'infanterie, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Garnier (J.), sous-lieutenant de réserve, du 22e rég. d'infanterie (faisant du service au 4e bataillon de chasseurs à pied), passe au 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

**Armée territoriale.**

M. Piollet (R.-E.), capitaine de territoriale du 121e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. territorial d'infanterie.

M. Thiboud (G.), capitaine de territoriale du 156e rég. d'infanterie, passe au 31e rég. territorial d'infanterie.

M. Coudert (J.-J.), capitaine de territoriale du 135e d'infanterie (faisant du service au 169e rég. d'infanterie), passe au 31e rég. territorial d'infanterie.

M. Bouchacourt (J.), lieutenant de territoriale du 259e rég. territorial d'infanterie, passe au 64e rég. territorial d'infanterie.

M. Besson (J.-B.), lieutenant de territoriale, du 74e rég. territorial d'infanterie, passe au 110e rég. territorial d'infanterie.

M. Dallon (A.-L.-J.-B.), lieutenant-colonel de territoriale, du 91e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Cahen (P.-I.-F.), capitaine de territoriale du 82e rég. d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Vaillant (M.-E.-C.), lieutenant de réserve, du 509e rég. territorial d'infanterie, passe au 283e rég. territorial d'infanterie.

M. Colombani (J.-I.), lieutenant de territoriale, du 124e rég. d'infanterie (faisant du service au 237e rég. territorial d'infanterie, passe au 3e bataillon territorial de chasseurs à pied.

M. Gallas (O.-M.-A.), lieutenant de réserve, du 114e rég. d'infanteric, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Marchand (L.-H.), lieutenant de territoriale, du 134e rég. d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Goffinet (M.-A.-M.), sous-lieutenant de territoriale, du 226e rég. d'infanterie (faisant du service au 134e rég. d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Guerrier (L.-A.), lieutenant de territoriale, du 155e rég. d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie,

M. Maurin (J.), lieutenant de territoriale, du 68e rég. territorial d'infanterie, passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Rozier (F.), lieutenant de réserve du 159e rég. d'infanterie, faisant du service au 128e rég. d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Guilbert (L.-V.-E.), lieutenant de réserve du 7e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 49e bataillon de chasseurs, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Sénéchal (O.-V.), sous-lieutenant de territoriale du 147e rég. d'infanterie, faisant du service au 87e rég. d'infanterie, passe au 70e rég. territorial d'infanterie.

M. Reynaud (F.-A.), capitaine de territoriale, du 110e rég. territorial d'infanterie, passe au 21e rég. territorial d'infanterie.

M. Tignerès (L.-A.), capitaine de territoriale du 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 6e bataillon territorial de chasseurs.

M. de Lamirault (J.-B.-C.), colonel de territoriale du 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 18e rég. territorial d'infanterie.

M. Fossette (L.-A.), capitaine de territoriale, du 85e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Vivot (L.-F.-A.), lieutenant de territoriale, du 97e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Berthet (L.-J.), capitaine de territoriale, du 500e rég. territorial d'infanterie, passe au 80e rég. territorial d'infanterie.

M. Grandjean (P.-A.), lieutenant de réserve, du 111e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

## CAVALERIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans l'arme de la cavalerie aux grades ci-après, pour prendre rang à la date du 28 juin 1918, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(Ancienneté.) M. Ducruet (Albert), lieutenant au 12e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Bonnafous, promu.

(Choix.) M. Courmes (Marcel-Louis-Henry-Joseph-Léon), lieutenant au 26e rég. de dragons (détaché comme instructeur au C. I. de Saint-Cyr), en remplacement de M. Fauche, promu.

(Ancienneté.) M. Janin (Henri-Jacques), lieutenant au 27e rég. de dragons, détaché artillerie d'assaut, en remplacement de M. de Bonardi du Méril, promu.

(Choix.) M. Bonnafous (Gustave), capitaine à titre temporaire au rég. de marche de spahis marocains, en remplacement de M. Christin, promu.

(Ancienneté.) M. Niedlispacher (Louis-Charles-Fernand-Victor), lieutenant au 12e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Decarpentry, promu.

(Choix.) M. Bézy (Alphonse-Maurice), lieutenant au 3e rég. de spahis, en remplacement de M. Veyres de Soras, promu.

(Ancienneté.) M. Chrétien (Marie-Paul-Ernest), lieutenant au 27e rég. de dragons, détaché A. M. A. C., en remplacement de M. Aubry de la Noë, promu.

(Choix.) M. Beauchamps (Pierre-Henri-Joseph-Salvador-Jean), lieutenant au 18e rég. de dragons (détaché état-major), en remplacement de M. Seguineau de Préval, promu.

(Ancienneté.) M. Tailhades (Hippolyte-Paul-Jean), lieutenant au 3e rég. de spahis, en remplacement de M. de Lafond, promu.

(Choix.) M. Manchon (Marie-André-Roger), capitaine à titre temporaire au 11e rég. de cuirassiers (détaché état-major), en remplacement de M. Genty, promu.

(Ancienneté.) M. Delmarès (Gaston), lieutenant au 1er rég. de chasseurs d'Afrique (détaché au Maroc), en remplacement de M. Caillon, promu.

(Choix.) M. Roland-Gosselin (Eugène-Joseph-Gonzague), capitaine à titre temporaire au 20e rég. de dragons, en remplacement de M. Wattel, promu,

(Ancienneté.) M. de Banizette (Jean-Louis-Hubert), lieutenant au 6e rég, de hussards, en remplacement de M. Pastourel, promu.

(Choix.) M. de Brécey (Robert-Louis-Jules-Anne-Marie), lieutenant au 1er rég. de dragons (détaché état-major), en remplacement de M. Husson, promu.

(Ancienneté.) M. Destouet (Pierre-Antonin), lieutenant au 4e rég. de spahis, en remplacement de M. Falguière, promu.

(Choix.) M. Thouvenin (André-Marie-Michel), lieutenant au 6e rég. de hussards (détaché état-major), en remplacement de M. de Busnel, promu.

(Ancienneté.) M. Gendey (Charles-Antoine), lieutenant au 15e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Marquer, promu.

(Choix.) M. Lestoquoi (Victor-Alphonse-Ernest), capitaine à titre temporaire au 29e rég. de dragons, en remplacement de M. Bernard, promu.

(Ancienneté.) M. Demoy de Pommier (Maurice-Albert), lieutenant au 16e rég. de dragons, en remplacement de M. du Bessey de Contenson, promu.

(Choix.) M. Cahuzac (Pierre-Gabriel-Marc), capitaine à titre temporaire au 4e rég. de dragons (détaché aviation), en remplacement de M. Desbois, promu.

(Ancienneté.) M. Ettori (Don-Georges), lieutenant au 6e rég. de dragons, en remplacement de M. Servant, promu.

(Choix.) M. Bugeat (Georges-Paul-Eugène), lieutenant au 2e rég. de cuirassiers (détaché école américaine de Saumur), en remplacement de M. Chabert, promu.

(Ancienneté.) M. Maitre (Léon-Henri-Joseph), lieutenant, hors cadres (remonte du Maroc), en remplacement de M. Dutru, promu.

(Choix.) M. Jacottet (Jean), lieutenant au 4e rég. de chasseurs (détaché à l'état-major), en remplacement de M. Jouve, premu.

(Ancienneté.) M. Jeannerod (Charles-Marie-Léon-Maurice), lieutenant au 26e rég. de dragons, en remplacement de M. Boëswillwald, promu.

(Choix.) M. Trambly de Laissardière (Marie-Auguste), capitaine à titre temporaire au 11e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. de Maupéou d'Ableiges, promu.

(Ancienneté.) M. Muller (Victor-Marie-Pierre), lieutenant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché au bureau de recrutement d'Alger), en remplacement de M. Massol, promu.

(Choix.) M. de France (Henri-Etienne-Marie-Joseph-Saint-Germain), capitaine à titre temporaire au 19e rég. de dragons (détaché 40e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Loche, promu.

(Ancienneté.) M. de Bonadona (Alphonse-Louis-Marie), lieutenant au 6e rég. de dragons, en remplacement de M. Chiappini, promu.

(Choix.) M. de Saunhac (Marie-Henri-Armand-Guillaume), capitaine à titre temporaire au 6e rég. de hussards (détaché 12e rég. d'infanterie), en remplacement de M. de Cossé-Brissac, promu.

(Ancienneté.) M. de Kernafflen de Kergos (Hervé-Marie), lieutenant au 16e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Allard, promu.

(Choix.) M. Brossin de Saint-Didier (Auguste-Marie), capitaine à titre temporaire au 29e rég. de dragons (détaché 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs), en remplacement de M. de l'Escale, promu.

(Ancienneté.) M. Le Maignan de Kérangat (Yves-Joseph-Marie-Anne-Joachim), lieutenant au 20e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Gayraud, promu.

(Choix.) M. Caillet (André-Paul), capitaine à titre temporaire au 17e rég. de chasseurs (détaché artillerie d'assaut), en remplacement de M. Millet, promu.

(Ancienneté.) M. Martignon (Camille-Marcel-Léon), lieutenant au 12e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Lussaud, promu.

(Choix.) M. Wallon (Lucien-Edouard-Robert), capitaine à titre temporaire au 14e rég. de dragons, en remplacement de M. Lefebre, promu.

(Ancienneté.) M. Lemaitre (Gaston-Maurice), lieutenant au 10e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Chevallier, promu.

(Choix.) M. Bladinières (Pierre-Marie-Robert), capitaine à titre temporaire au 31e rég. de dragons (détaché aviation), en remplacement de M. Gratereau de Negraval, promu.

(Ancienneté.) M. Dauffer (Jacques-Elie-Théodore), capitaine à titre temporaire au 9e rég. de chasseurs, en remplacement de M. de Viguerie, promu.

(Choix.) M. Trézenem (Constant-Marie-Joseph), capitaine à titre temporaire au 5e rég. de spahis (détaché aviation), en remplacement de M. Vial, promu.

(Ancienneté.) M. Morel (Paul-Eugène-Marie), lieutenant au 5e rég. de spahis, en remplacement de M. Barbe, promu.

(Choix.) M. Reverchon (Paul-Amédée), lieutenant au 11e rég, de chasseurs (détaché aviation), en remplacement de M. Renaud d'Avène des Méloizes, promu.

(Ancienneté.) M. Jouffrault (Paul), lieutenant au 6e rég. de chasseurs (détaché au 15e rég. d'artillerie), en remplacement de M. Argueyrolles, promu.

(Choix.) M. Thomasson de Saint-Pierre (Jacques-Louis-Joseph), capitaine à titre temporaire au 21e rég, de chasseurs (détaché aviation), en remplacement de M. Choderlos de Laclos, promu.

(Ancienneté.) M. Baruteau (Pierre-Alexis), lieutenant au 1er rég. de dragons (détaché artillerie), en remplacement de M. Angla, mis en non-activité.

(Choix.) M. Azire (Pierre-Louis-Marie-Joseph), capitaine à titre temporaire au 3e rég. de dragons (détaché aviation), en remplacement de M. de Mesmay, promu.

(Ancienneté.) M. Oudard (Max-Gaston-Jules), lieutenant au 23e rég. de dragons (détaché 270e R. A.), en remplacement de M. Marette de la Garenne, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Lahoulle (Auguste-Joseph-Marie), capitaine à titre temporaire au 25e rég. de dragons (détaché aviation), en remplacement de M. Robert, promu.

(Ancienneté.) M. de Dampierre (Aymar), lieutenant au 27e rég. de dragons (détaché C. I. d'A. M. A. C.). en remplacement de M. Appert, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Lacombe de la Tour (Paul-Vincent-Marie-Bon), lieutenant au 4e rég. de chasseurs, en remplacement de M. de la Vaissière de Lavergne, promu.

(Ancienneté.) M. Larère (Maurice-Charles-Marie-René), lieutenant au 25e rég. de dragons (détaché aviation), en remplacement de M. de Mullenheim, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Pichon (Paul-Marie), capitaine à titre temporaire au 18e rég. de dragons (détaché au 2e rég. de tirailleurs marocains), en remplacement de M. Le François des Courtis de Monechal, promu.

*Au grade de capitaine indigène.*

M. Ben Chérif Mohammed ben Si Ahmed, lieutenant au 4e rég. de spahis, en remplacement de M. de Méric de Bellefon, tué à l'ennemi.

M. Belhabich Dahman ben Abdelkader ben Larbi, lieutenant au 2e rég. de spahis, en remplacement de M. Seigner, tué à l'ennemi.

*Au grade de lieutenant.*

M. Sourrieu (Léon-Bertrand), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de cuirassiers.

M. Antoni (Paul-Marius-Philippe), sous-lieutenant au 12e rég. de cuirassiers (détaché aviation).

M. Verselippe (Charles-Louis-Henri), sous-lieutenant, au rég. de marche de spahis marocains.

M. Loiseau (Pierre-Eugène), sous-lieutenant au 4e rég. de chasseurs d'Afrique, (détaché 2e rég. mixte zouaves et tirailleurs).

M. Péron (Yves-Pierre-Marie), sous-lieutenant au 2e rég, de chasseurs (détaché 66e R. I.).

M. Antignac (Joseph-Adrien), sous-lieutenant au 21e rég. de chasseurs (détaché 44e B. C. P.).

M. du Mesnil du Buisson (Marie-Emile-Léon-Robert), lieutenant à titre temporaire au 14e rég. de chasseurs (détaché 59e R. I.).

M. Husson de Sampigny (Alfred-Léon-Jean), sous-lieutenant au 10e rég. de hussards.

M. Guérif (Arthur-Hyacinthe-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 14e rég. de chasseurs (détaché 208e R. I.).

## GENDARMERIE

### Armée active.

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, mi-

nistre de la guerre, sont promus ou nommés aux grades ou emplois ci-après et ont reçu, par décision ministérielle du même jour, les affectations suivantes :

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

*Au grade ou à l'emploi de capitaine.*

3e tour (ancienneté). M. Bernard, lieutenant à Die (Drôme), en remplacement de M. Mariani, admis à la retraite. — Est affecté à Alais.

4e tour (corps de troupe). M. Echement, chef de bataillon à titre temporaire au 45e rég. d'infanterie, stagiaire à la 3e légion, en remplacement de M. Aveline, admis à la retraite. — Est affecté à Uzès et rejoindra.

1er tour (ancienneté.) M. Jouanin, lieutenant à Guingamp, détaché aux armées, en remplacement de M. Faurre, admis à la retraite. — Est affecté à Epinal et maintenu détaché aux armées.

2e tour (choix.) M. Soyer, lieutenant à Fréjus, détaché aux armées, en remplacement de M. Audibert, admis à la retraite. — Est affecté au Havre et maintenu détaché aux armées.

3e tour (ancienneté.) M. Poujol, lieutenant à Bazas, en remplacement de M. Besnard, admis à la retraite. — Est affecté à Montauban.

4e tour (corps de troupe). — M. Matern, capitaine au 1er rég. de zouaves, stagiaire à la légion de Paris, en remplacement de M. Métayer, admis à la retraite. — Est affecté à Tarbes et rejoindra.

1er tour (ancienneté). — M. Lancelot, lieutenant à Nogent-le-Rotrou (détaché aux armées), en remplacement de M. Piriou, admis à la retraite. — Est affecté à Tournon et maintenu détaché aux armées.

2e tour (choix). — M. Dehédin, lieutenant à la Mure, détaché aux armées, en remplacement de M. Lhoumeau, admis à la retraite. — Est affecté à la 1re légion (brigades repliées de Roubaix) et rejoindra.

3e tour (ancienneté). — M. Nouvel, lieutenant adjoint au trésorier à Lyon (Détaché aux armées), en remplacement de M. Giroire, admis à la retraite. — Est maintenu à Lyon comme trésorier et détaché aux armées.

4e tour (corps de troupe). M. Morin, capitaine au 124e rég. d'infanterie, stagiaire à la 4e légion, en remplacement de M. Bacardats, admis à la retraite. — Est affecté à Fontainebleau et rejoindra.

1er tour (ancienneté). M. Capdevielle, lieutenant à la garde républicaine (cavalerie) (détaché dans l'artillerie comme capitaine à titre temporaire), en remplacement de M. Robin, admis à la retraite. — Est affecté à Pithiviers et maintenu détaché dans l'artillerie.

2e tour (choix). M. Bergès, lieutenant à Philippeville (Algérie), en remplacement de M. Fivel, décédé. — Est affecté à Constantine.

3e tour (ancienneté). — M. Gouin, lieutenant à Tarascon, en remplacement de M. Ravel, promu. — Est affecté à Foix.

4e tour (corps de troupe). M. Silvestre, capitaine au 31e rég. de dragons, stagiaire à la 14e légion, en remplacement de M. Bonnemaison, promu. — Est affecté à Bar-le-Duc et rejoindra.

(A défaut de capitaines des corps de troupes.)

(Ancienneté.) M. Fargo, lieutenant à Annonay (Ardèche), détaché aux armées, en remplacement de M. Baert, promu. — Est affecté à Fougères et maintenu détaché aux armées.

(Choix.) M. Genis, lieutenant à Romorantin, en remplacement de M. Meunier, promu. — Est affecté à Grenoble.

(Ancienneté.) M. Cotin, lieutenant à Laigle (Orne) (détaché aux armées), en remplacement de M. Chandès, promu. — Est affecté à Tours comme trésorier et maintenu détaché aux armées.

(Choix.) M. André, lieutenant à Bourganeuf, (détaché aux armées), en remplacement de M. Simon, promu. — Est affecté à la 6e légion (brigades repliées de Briey) et maintenu détaché aux armées.

(Ancienneté.) M. Marjolet, lieutenant adjoint au trésorier à Nantes, en remplacement de M. Bourgeot, promu. — Est maintenu à Nantes comme trésorier.

(Choix.) M. Nachbauer dit Renachan, lieutenant à Auray (détaché comme capitaine à titre temporaire au 174e rég. d'infanterie), en remplacement de M. Fauveau, promu. — Est affecté à Saint-Omer et maintenu dans l'infanterie.

(Ancienneté.) M. Barbier, lieutenant à Menton (détaché aux armées), en remplacement de M. Maitrot, promu. — Est affecté à Bastia (Corse) et rejoindra.

*Au grade de lieutenant.*

M. Glâtre, sous-lieutenant au Blanc (détaché aux armées). — Maintenu au Blanc et détaché aux armées.

M. Boulet, sous-lieutenant à Mortain (détaché aux armées). — Maintenu à Mortain et détaché aux armées.

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Soulard, chef de brigade de 1re classe à la légion de Paris (détaché à l'armée d'Orient), en remplacement de M. Save, tué à l'ennemi. — Est affecté à la garde républicaine (cavalerie) et rejoindra.

M. Lemoine, aspirant à la 14e légion (détaché aux armées), en remplacement de M. Bernard, promu. — Est affecté à Nogent-le-Rotrou et maintenu détaché aux armées.

M. Beugnet, aspirant à la garde républicaine (détaché aux armées), en remplacement de M. Jouanin, promu. — Est affecté à Menton et maintenu détaché aux armées.

M. Rolland, aspirant à la 13e légion (détaché aux armées, en remplacement de M. Soyer, promu. — Est affecté à la 2e légion (brigades repliées de Montdidier) et rejoindra.

M. Théas, aspirant à la garde républicaine, sous-lieutenant à titre temporaire au 78e rég. d'infanterie (détaché aux prévôtés), en remplacement de M. Poujol, promu. — Est affecté à la Mure (Isère) et maintenu détaché aux prévôtés.

M. Deschamps, adjudant à la garde républicaine, en remplacement de M. Lancelot, promu. Est affecté à la 2e légion (brigades repliées de Montmédy) et rejoindra.

M. Morin, aspirant à la 11e légion, détaché aux armées, en remplacement de M. Dehédin, promu. Est affecté à Lyon, comme adjoint au trésorier et maintenu détaché aux armées.

M. Saint-Laurent, aspirant à la 19e légion, en rempacement de M. Nouvel, promu. — Est affecté à Sidi-bel-Abbès et rejoindra.

M. Cautérou, aspirant à la garde républicaine (détaché aux armées), en remplacement de M. Capdevielle, promu. Est affecté à Sabres (Landes) et maintenu détaché aux armées.

M. Roblin, aspirant à la 8e légion (détaché aux armées), en remplacement de M. Bergès, promu. — Est affecté à Annonay et maintenu détaché aux armées.

M. Bouxin, chef de brigade de 1re classe, 1er secrétaire du trésorier de la 21e légion (détaché aux armées), en remplacement de M. Gouin, promu. — Est affecté à Chaumont comme adjoint au trésorier de la 21e légion et rejoindra.

M. Dorier, aspirant à la 6e légion (détaché aux armées), en remplacement de M. Farge, promu. — Est affecté à la garde républicaine (infanterie) et rejoindra.

M. Baptistat, aspirant à la 12e légion (détaché aux armées), en remplacement de M. Geais, promu. — Est affecté à Rochechouart et rejoindra.

M. Naux, aspirant à la 5e légion, détaché aux armées, en remplacement de M. Cotin, promu. — Est affecté au Mans, comme adjoint au trésorier et rejoindra.

M. Rocher, aspirant à la 15e légion (détaché aux armées), en remplacement de M. André, promu. — Est affecté à Philippeville et rejoindra.

M. Polvêche, chef de brigade de 1re classe, à la 5e légion, en remplacemeat de M. Marjolet, promu. — Est affecté à la 2e légion, comme adjoint au trésorier et rejoindra.

M. Jodry, aspirant à la 18e légion, sous-lieutenant à titre temporaire au 3e bataillon de marche d'Afrique (détaché au centre d'instruction de gendarmerie de Varennes-sur-Allier), en remplacemont de M. Machbauer dit Renachan, promu. — Est affecté à Ribérac et maintenu détaché au centre d'instruction de gendarmerie de Tarennes-sur-Allier.

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918 :

M. Mordin, capitaine trésorier à Tours (détaché aux armées), passe à Montpellier, comme commandant d'arrondissement et est maintenu détaché aux armées (service).

M. Frugier, capitaine à Fougères (détaché aux armées), passe à Montluçon et est maintenu détaché aux armées.

M. Brosse, capitaine à la garde républicaine (infanterie), détaché aux armées, passe dans la cavalerie du même corps et est maintenu détaché aux armées.

M. Giacobbi, capitaine à Epinal (détaché aux armées), passe à la garde républicaine (infanterie) et est maintenu détaché aux armées.

M. Serris, capitaine à Foix, passe à Perpignan, comme trésorier de la 16e légion *bis*.

M. Maurel, capitaine à Uzès (détaché aux armées), passe à Nimes et est maintenu détaché aux armées.

M. Prévot, capitaine à Saint-Omer (détaché aux armées), passe à Tunis et rejoindra (service).

M. Bertrand, capitaine à Bar-le-Duc, passe à Nevers et rejoindra.

M. Lorette, capitaine à Bastia, passe à Mortagne et rejoindra (service).

M. Mourot, capitaine à Montauban, détaché à Nancy, passe à la garde républicaine (infanterie et rejoindra (service).

M. Bornier, capitaine à la garde républicaine (infanterie), passe dans la cavalerie du même corps (service).

M. Olivier, lieutenant à Ribérac (détaché à l'armée d'Orient), passe à Ussel et est maintenu détaché à l'armée d'Orient.

M. Lucas, lieutenant à Rochechouart, passe à Guingamp.

M. Bernard, lieutenant à la garde républicaine (cavalerie), passe à à Fréjus (service).

M. Epinoux, lieutenant à la 2e légion (brigades repliées de Montdidier), passe à Bazas et rejoindra.

M. Joubert, lieutenant à la garde républicaine (infanterie) (détaché aux armées), passe dans la cavalerie du même corps et est maintenu détaché aux armées.

M. Guillemaud, lieutenant à Sabres, passe à Tarascon.

M. Matrot, lieutenant adjoint au trésorier de la 1re légion, passe à Romorantin.

M. Fertil, lieutenant à Nontron, passe à la 1re légion, comme adjoint au trésorier (service).

M. Villoutreix, sous-lieutenant à la 2e légion (brigades repliées de Montmédy), passe à Nontron et rejoindra (service).

M. Lafargue, lieutenant-adjoint au trésorier de la 21e légion, détaché aux armées, passe à Bourganeuf et est maintenu détaché aux armées (service).

M. Courtois, sous-lieutenant à la 2e légion brigades repliées de Chauny) (détaché aux armées), passe à Laigle (Orne), et est maintenu détaché aux armées.

M. Glot, sous-lieutenant adjoint au trésorier de la 2e légion, passe en la même qualité à la 11e légion à Nantes.

M. Minier, sous-lieutenant adjoint au trésorier de la 4e légion au Mans, passe à Auray (Morbihan).

M. Gaume (sous-lieutenant à Sidi-bel-Abbès (détaché aux armées), passe à Die et est maintenu détaché aux armées (service).

*Liste par ordre alphabétique des officiers des corps de troupes, candidats à la gendarmerie, déclarés admissibles au stage prévu par l'instruction du 13 février 1918.*

Ces officiers devront être rendus aux chefs-lieux de légion de gendarmerie ci-après, le 10 août 1918, veille de l'ouverture du stage.

*Capitaines.*

M. Baudard, 6e R. A. P., stagiaire E. M., 8e armée, à Rennes.

M. Bonneaud, 124e rég. d'infanterie, à Paris.

M. Rornet, 8e rég. d'artillerie, à Besançon.

M. Bringuier, 218e R. A. C., détaché services des camps et cantonnements, à Toulouse.

M. Cauboue, 72e bataillon de tirailleurs sénégalais, camp de Fréjus, à Marseille.

M. Clausse, 106e bataillon de chasseurs à pied, au Mans.

M. Collilieux, 33e rég. d'infanterie, à Clermont-Ferrand.

M. Crozafon, 13e T. E. M. (C. V. A. D. 120), à Montpellier.

M. Gabarra, 11e rég. d'infanterie, à Bordeaux.

M. Laffranque, 17e T. E. M., à Bordeaux.

M. Lefebvre, 229e rég. d'artillerie, à Bourges.

M. Martin, 4e rég. de zouaves, à Alger.

M. Nolet, 161e rég. d'infanterie, à Nantes.

M. Perrier, 30e R. A. L., à Limoges.

M. Picot, 129e rég. d'infanterie, à Rouen.

M. Pujol, 17e T. E. M. (détaché 317e R. A. L.) à Clermont-Ferrand.

M. Roche, 5e R. A. P., à Clermont-Ferrand.

M. Roland (G.-A.), 27e R. A. C., à Tours.

M. Roland (E.-F.), 2e rég. de spahis, à Alger.

M. Saumon, 413e rég. d'infanterie, à Marseille.

M. Tromas, 135e rég. d'infanterie, C. I. D., au Mans.

M. Vaneecke, 43e rég. d'infanterie (détaché école d'aviation de Châteauroux), à Tours.

M. Villeret, 4e T. E. M. (C. V. A. X. 11), à Besançon.

*2e lieutenants.*

M. Bia, 20e rég. d'infanterie, à Lyon.

M. Castellani, 61e rég. d'infanterie, à Marseille.

M. Caubet, 108e rég. d'infanterie, à Chambéry.

M. Coureaud, 76e rég. d'infanterie, à Bordeaux.

M. Delahaye, 2e rég. d'infanterie, à Rouen.

M. Devienne, 6e rég. de chasseurs (2e escadron), à Chalons-sur-Marne.

M. Deyris, 14e R. A. C. (3e batterie), à Montpellier.

M. Dupuis, 13e rég. d'artillerie (groupe de la 1re D. C.), à Troyes.

M, Fournié, 8e groupe de bataillons de chasseurs alpins, à Clermont-Ferrand.

M, Garat, 107e rég. d'infanterie, à Toulouse.

M. Gens, 110e rég. d'infanterie, à Orléans.

M. Guennec, 26e R. A. C., 2e groupe, à Rennes.

M. Juillaguet, 214e rég. d'infanterie, à Montpellier.

M. Lorentz, 113e rég. d'infanterie, à Tours.

M. Maillet, 27e rég. de dragons, 9e groupe, AM. AC., à Troyes.

M. Mancini, 131e rég. d'infanterie, au Mans.

M. Mantion, 4e R. A. C. (101e batterie), à Lyon.

M. Marchal, 14e rég. d'infanterie, à Toulouse.

M. Marchesi, 49e rég. d'infanterie, à Châlons-sur-Marne.

M. Martinez, 135e R. A. L. (1re batterie), à Chaumont.

M. Mathis, 24e rég. de dragons, à Nantes.

M. Mondy, 32e d'artillerie (détaché école de Fontainebleau), à Orléans.

M. Pellegrin, 15e T.E.M.(détaché P. A. D./126), à Marseille.

M. Pherivong, 7e rég. de chasseurs (détaché au 70e rég. d'infanterie), à Rennes.

M. Poeydomenge, 118e rég. d'infanterie, à Besançon.

M. Ragot, 7e rég. de chasseurs, 1er escadron, à Rouen.

M. Ruello, 15e bataillon de tirailleurs sénégalais, à Alger.

M. Sartous, 7e bataillon de tirailleurs indochinois, à Montpellier.

M. Teilh, 82e rég. d'infanterie, à Lyon.

M. Thebaut, 48e rég. d'infanterie, à Rennes.

M. Tremeau, 1er rég. de cuirassiers, à Paris.

M. Vaysse, 81e rég. d'artillerie lourde (40e groupe A.S.), à Clermont-Ferrand.

M. Vernier, 2e rég. de cuirassiers, à Paris.

M. Voillaume, 1er rég. d'infanterie, à Besançon.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 26 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans les cadres des vétérinaires militaires :

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

*Au grade de vétérinaire-major de 2e classe.*

Les vétérinaires aides-majors de 1re classe ci-après désignés :

(Choix,) M. Laborderie (Louis-Joseph), au 16e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Pagnon, promu.

(Ancienneté.) M. Ferré (Henri-Georges-Marcel), directeur de l'annexe de remonte du Busson, en remplacement de M. Boyer, promu.

(Choix.) M. Charvot (Camille-Lucien-Alexandre), du 19e escadron du train des équipages militaires, en remplacement de M. Ecarnot, promu.

(Ancienneté.) M. Delouvin (Marcel-Désiré-Clair), au P. A. de la D. I., en remplacement de M, Martin, promu.

(Choix.) M. Suty (Charles), au 114e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Soulet, promu.

(Ancienneté.) M. Castaings (Raymond-Etienne), au P. A. D. de la D. I., en remplacement de M. Blandinières, promu.

(Choix.), M. Urbain (Achille-Joseph), du 113e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Chantrelle, promu.

(Ancienneté.) M. Kayser (Léon), hors cadres au Dahomey, en remplacement de M. Huret, promu.

(Choix.) M. Lebasquo (Jules-Marie-Gustave-Raptiste), au 233e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Leger, promu.

(Ancienneté.) M. Santanbien (Henri-Joseph), au 12e escadron du train, en remplacement de M. Vignon, promu.

(Choix.), M. Fteuret (Paul-Henri), au 261e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Kayser, hors cadres.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS

Armée active.

Par décret du Président de la République, en date du 26 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de capitaine, pour prendre rang du 26 juin 1918, MM. les officiers désignés ci-après :

(Choix.) M. Clerc, capitaine à titre temporaire au 36e rég., en remplacement de M. Faure, mis en non activité pour infirmités temporaires.

(Ancienneté.) M. Le Cornec, lieutenant au 21e rég., en remplacement de M. Boursaus, passé dans l'intendance.

(Choix.) M. Belleil, lieutenant au 104e rég., en remplacement de M. Rollat, promu.

(Ancienneté.) M. Labarbe, lieutenant au 62e rég., en remplacement de M. Clémens, promu.

(Choix.) M. Gobron, lieutenant au 13e rég., en remplacement de M. Barac Bacharach, promu.

(Ancienneté.) M. Thorel, lieutenant au 243e rég. en remplacement de M. Le Vavasseur, promu.

(Choix.) M. Lafontaine, capitaine à titre temporaire au 52e rég., en remplacement de M. Morand, promu.

(Ancienneté.) M. Douvier, lieutenant au 45e rég., en remplacement de M. Vallet, promu.

(Choix.) M. Bouf, lieutenant au 8e rég. de campagne, détaché au G. Q. G. en remplacement de M. Brun, promu.

(Ancienneté.) M. Joubert, capitaine à titre temporaire au 221e rég., en remplacement de M. Menu, promu.

(Choix.) M. Brice, capitaine à titre temporaire au 13e rég., en remplacement de M. Grognot, promu.

(Ancienneté.) M. Tavernier, lieutenant au 57e rég., en remplacement de M. Tinland, promu.

(Choix.) M. Balley, lieutenant au 24e rég., en remplacement de M. de Riquet de Caraman, promu.

(Ancienneté.) M. Desforges, lieutenant au 225e rég., en remplacement de M. Marchand, promu.

(Choix.) M. Gourraud, capitaine à titre temporaire au 51e rég., en remplacement de M. Moriau, promu.

(Ancienneté.) M. Peyré, lieutenant au 53e rég., en remplacement de M. Popot, promu.

(Choix.) M. Royer, lieutenant au 261e rég., en remplacement de M. Bloch, promu.

(Ancienneté.) M. Blondeau, lieutenant au 58e rég., en remplacement de M. Lallemand, promu.

(Choix.) M. Thouvenin, capitaine à titre temporaire au 48e rég., en remplacement de M. Gros, promu.

(Ancienneté.) M. Crenzé de Lesser, capitaine à titre temporaire au 273e rég., en remplacement de M. Perrin, promu.

(Choix.) M. Sanche, capitaine à titre temporaire au 118e rég., en remplacement de M. Grelet des Prales de Fleurelle, promu.

(Ancienneté.) M. Sicard, lieutenant au 209e rég., (détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale), en remplacement de M. Penet, promu.

(Choix.) M. Goumot, capitaine à titre temporaire au 5e rég. de campagne, en remplacement de M. Masson, promu.

(Ancienneté.) M. Malo, lieutenant au 22e rég. en remplacement de M. Naud, promu.

(Choix.) M. Beperrier, capitaine à titre temporaire au 38e rég., en remplacement de M. Caspard, promu.

(Ancienneté.) M. Garnier, lieutenant au 12e rég., en remplacement de M. Baudic, promu.

(Choix.) M. Luzet, capitaine à titre temporeire au 236e rég., en remplacement de M. Evrard, promu.

(Ancienneté.) M. Décrion, lieutenant au 248e rég. en remplacement de M. Ygonin, promu.

(Choix.) M. Leroy, lieutenant au 14e rég. (artillerie de la 10e division de cavalerie) (détaché à l'aéronautique), classé hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Vaillant, promu.

(Ancienneté.) M. Depoix, lieutenant au 237e rég., en remplacement de M. Fromageot, promu.

(Choix.) M. Lamy, capitaine à titre temporaire au 13e rég., en remplacement de M. Leydet, promu.

(Ancienneté.) M. Dragon de Gomiécourt, lieutenant au 28e rég., en remplacement de M. Brun, promu.

(Choix.) M. Gorce, capitaine à titre temporaire au 240e reg., en remplacement de M. Brayer, promu.

(Ancienneté.) M. Potiron de Bois-Fleury, lieutenant au 2e rég. de campagne, en remplacement de M. Gabolde, promu.

(Choix.) M. Bridoux, capitaine à titre temporaire au 42e rég., en remplacement de M. Goubard, promu.

(Ancienneté.) M. Fougère, lieutenant au 244e rég., en remplacement de M. Stacchini, promu.

(Choix.) M. Beaufils, capitaine à titre temporaire au 228e rég., en remplacement de M. Dukers, promu.

(Ancienneté.) M. Dollot, capitaine à titre temporaire au 81e rég., en remplacement de M. Chollet, promu.

(Choix.) M. de Poilloüe de Saint-Mars, capitaine à titre temporaire au 28e rég., en remplacement de M. Maunoury, promu.

(Ancienneté.) M. Lacaze, capitaine à titre temporaire au 40e rég., en remplacement de M. Nadal, promu.

(Choix.) M. Caillard d'Aillières, capitaine à titre temporaire au 59e rég., en remplacement de M. Henriot, promu,

(Ancienneté.) M. Brocas, capitaine à titre temporaire au 290e rég., en remplacement de de M. Buchalet, promu.

(Choix.) M. Blanchet, capitaine à titre temporaire au 120e rég., en remplacement de M. André, promu.

(Ancienneté.) M. Pinlou, capitaine à titre temporaire au 41e rég., en remplacement de M. Rebuffet, promu.

(Choix.) Stiassnie, capitaine à titre temporaire au 110e rég., en remplacement de M. Schirr, retraité.

(Ancienneté.) M. Aupy, capitaine à titre temporaire au 229e rég., en remplacement de M. Mathevet, retraité.

(Choix.) M. Pourquery de Boisserin, capitaine à titre temporaire au 29e rég., en remplacement de M. Barret, limite d'âge.

(Ancienneté.) M. Benedetti, capitaine à titre temporaire au 118e rég., en remplacement de M. Guérin, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Lareche, capitaine à titre temporaire au 115e rég. (détaché aéronautique), classé hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Salsés, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Ricard, capitaine à titre temporaire au 331e rég., en remplacement de M. Lespagnol, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Duréault, capitaine à titre temporaire au 274e rég., en remplacement de M. Simon, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Gaube, capitaine à titre temporaire au 49e rég. (détaché à l état-major), en remplacement de M. Cayrol, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Joinnet, capitaine à titre temporaire au 29e rég., en remplacement de M. Mouries, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Puig, capitaine à titre temporaire au 111e rég., en remplacement de M. Boutin, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Pradère, capitaine à titre temporaire au 108e rég., en remplacement de M. Tanton, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Collard, capitaine à titre temporaire au 46e rég., en remplacement de M. Nodinot, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Lesage, capitaine à titre temporaire au 111e rég., en remplacement de M. Sirey, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Desprès, capitaine à titre temporaire au 213e rég., en remplacement de M. Choisnard, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Schmerber, capitaine à titre temporaire au 245e rég., en remplacement de M. Mercier, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Dargelos, capitaine à titre temporaire au 88e rég., en remplacement de M. Marquis, passé dans la territoriale.

(Choix,) M. Monroë dit Roë, capitaine à titre temporaire au 2e rég. de campagne (mission), en remplacement de M. Lambiné, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Ledoux, capitaine à titre temporaire au 15e rég. (détaché aéronautique); classé hors cadre, (aéronautique), en remplacement de M. Labro, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Pfrenglé, capitaine à titre temporaire au 74e rég., en remplacement de M. Reiss, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Valour, capitaine à titre temporaire au 17e rég.. en remplacement de M. Pannier, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Gaudin, capitaine à titre temporaire au 59e rég. (détaché aéronautique); classé hors cadres (aéronautique); en remplacement de M. Doméjan, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Freychet, lieutenant au 5e rég. de campagne, en remplacement de M. Peyre, passé dans la territoriale.

(Choix.) M. Roswag, capitaine à titre temporaire au 59e rég. (détaché aéronaulique), classé hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Puget, passé dans la territoriale.

(Ancienneté.) M. Grand, capitaine à titre temporaire au 48e rég., en remplacement de M. Verdale, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Faure (R.), capitaine à titre temporaire au 54e rég., en remplacement de M. Giraud, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M Languery, lieutenant au 261e rég., en remplacement de M. Ternet, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Holtzapffel, capitaine à titre temporaire au 50e rég. (détaché aéronautique), classé hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Vachal, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Génin, capitaine à titre temporaire au 2e rég. de campagne, en remplacement de M. Boucher, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Bertrand, capitaine à titre temporaire au 262e rég., en remplacement de M. Le Merle de Beaufond, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Le Guyon, capitaine à titre temporaire au 104e rég., en remplacement de M. Gennardi, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Champetier de Ribes, capitaine à titre temporaire au 5e rég. de campagne (détaché aéronautique), classé hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Morel, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Delignette, lieutenant au 1er groupe de campagne d'Afrique (détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale), en remplacement de M. Illartein, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. de Peyrecave de Lamarque, capitaine à titre temporaire au 34e rég (détaché aéronautique), classé hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. Vellicus, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Homberg, lieutenant au 21e rég., en remplacement de M. Roze, tué à l'ennemi.

(Choix.) M. Bignon, capitaine à titre temporaire au 48e rég. (détaché aéronautique), classé hors cadres (aéronautique), en remplacement de M. de Liencourt, tué à l'ennemi.

(Ancienneté). M. Gillois, lieutenant au 50e rég., en remplacement de M. du Garreau de la Mechenie.

(Choix). M. Ulrich, lieutenant au 7e rég. de campagne (détaché au ministère de la guerre, direction de l'artillerie), classé état-major particulier (ministère de la guerre, direction de l'artillerie), en remplacement de M. Bornex, tué à l'ennemi.

(Ancienneté). M. Malartre, lieutenant au 108e rég., en remplacement de M. Guggemos, décédé.

---

**Réserve.**

Par décision du 22 juillet 1918, est nommé sous-lieutenant à titre temporaire dans la réserve de l'armée active à compter du 1er juillet 1917 :

M. Julien (Léon-François), du 115e rég. d'artillerie.

Le commandant du dépôt du 115e rég. d'artillerie portera la présente décision à la connaissance de l'intéressé.

---

## GÉNIE

PROMOTIONS

**Réserve.**

Par décret en dato du 26 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la propositiod du ministre de de la guerre, sont promus dans la réserve de l'armée active de l'arme du génie.

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 14 juillet 1918.)

M. Joly (Gabriel-Edouard), sous-lieutenant au 6e rég.

M. Lebrun (Jean-Charles-Eugène), sous-lieutenant au 10e rég.

M. Lafay (Etienne-Louis) sous-lieutenant à l'aéronautique milltaire.

M. Jambert (Emile-Elie), sous-lieutenant au 2e rég. (A. O.)

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le corps de l'infanterie coloniale :

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Grattery (Charles-Laurent-Pierre-Joseph), capitaine à titre temporaire, en service au camp de Fréjus, en remplacement de M. Hegelbascher, promu.

2e tour (choix). M. Monteil (Léon), capitaine à titre temporaire au 3e rég. d'infanterie coloniale du Maroc, en remplacement de M. Bertrand, promu.

1er tour (ancienneté). M. d'Espinay-Saint-Luc (Charles-Antoine-Bruno), lieutenant (détaché dans un régiment d'artillerie lourde colonial), en remplacement de M. de la Chapelle, promu.

2e tour (choix). M. Trilles (François), capitaine en non activité, affecté au dépôt du 24e rég., en remplacement de M. Dubreuil, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vaille (Georges-Edouard), lieutenant au dépôt du 22e rég. en remplacement de M. Arnould, promu.

2e tour (choix). M. Aillas (Laurent), lieutenant au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 3 de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Benezet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Plateau (Gabriel-Jules-Gustave), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais en remplacement de M. Espallargas, promu.

2e tour (choix). M. Leblond (Eugène-Charles), lieutenant au dépôt du 6e rég., en remplacement de M. Lesquer, promu.

1er tour (ancienneté). M. Grange (Jean-Antoine), lieutenant en service à Djibouti, en remplacement de M. Dardenne, promu.

2e tour (choix). M. Veau (Julien-Frédéric-Charles), lieutenant à l'état-major du commandement supérieur de l'Afrique Occidentale française, en remplacement de M. Combeau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Muraine (Henri), lieutenant en service à la section de télégraphistes coloniaux, en remplacement de M. de Rostang, promu.

2e tour (choix). M. Teyssier (Victor-Jean-Georges), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Bron promu.

1er tour (ancienneté). M. Page (Bernard), lieutenant au dépôt des isolés coloniaux du Maroc, en remplacement de M. Defert, promu.

2e tour (choix). M. Salas (Etienne-Philippe-Léopold), lieutenant en service dans un batail-

lon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Bührer, promu.

1er tour (ancienneté). M. Raynal (Marius), lieutenant, en service au dépôt des travailleurs coloniaux, en remplacement de M. Mussat, promu.

2e tour (choix). M. Pomiers (Etienne-René), lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Bouhaben, promu.

1er tour (ancienneté). M. Deschamps (Gaston-Marius), lieutenant au dépôt du 7e rég., en remplacement de M. Ferville, promu.

2e tour (choix). M. Cautegrel (Charles-Benjamin), capitaine à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Fassin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Raimbault (André-Léonide), lieutenant au régiment de tirailleurs annamites, en remplacement de M. Perraud, promu.

2e tour (choix). M. Rumeau (Siméon-Omer), lieutenant au 1er rég. de tirailleurs malgaches, en remplacement de M. Menigoz, promu.

1er tour (ancienneté.) M. Larret (Jean-Baptiste), lieutenint, en service dans un rég. d'artillerie coloniale, en remplacement de M. Gosset, promu.

2e tour (choix). M. Clavier (Rodolphe-Adrien-Baptiste), lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Savoye, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Lagarde (Eugène), lieutenant au 21e rég., en remplacement de M. Popp, retraité.

2e tour (choix). M. de Pinsun (Henri-Marie-Jacques), lieutenant au 6e rég., en remplacement de M. Dureuil, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Seguin (Edouard-Pierre), lieutenant au dépôt du 3e rég., en remplacement de M. Lanfranchi, retraité,

2e tour (choix). M. Gatinois (Casimir), capitaine à titre temporaire au 35e rég.. en remplacement de M. Musseil, tué à l'ennemi.

1er tour (ancienneté). M. Ceccaldi (Joseph), lieutenant au centre d'instruction divisionnaire du 23e rég., en remplacement de M. Rousel, tué à l'ennemi.

2e tour (choix). M. Dauvé (Georges-Gabriel-Sylvain), lieutenant, en service en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Charron, tué à l'ennemi.

1er tour (ancienneté). M. Jean (Louis-Hyacinthe), lieutenant au 24e rég., en remplacement de M. L'Herrou, tué à l'ennemi.

2e tour (choix). M. Pestre (Albert-Baptiste), lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Corlay, tué à l'ennemi.

1er tour (ancienneté). M. Caufment (Xavier-Emile-Alexandre), lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Monier, tué à l'ennemi.

2e tour (choix). M. de la Tour d'Auvergne (Marie-Charles-Pierre-Jehan), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Versepuy, tué à l'ennemi.

1er tour (ancienneté). M. Chenard (Léon), lieutenant au 36e rég., en remplacement de M. Riou, tué à l'ennemi.

2e tour (choix). M. Dumont (André-Marie), lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Silve, tué à l'eunemi.

1er tour (ancienneté). M. Chariot (Paul-Henri), lieutenant en service au Maroc, en remplacement de M. Faugier, tué à l'ennemi.

2e tour (choix). M. Faure (Bernard-Hyacinthe), lieutenant au 43e rég., en remplacement de M. Stefanaggi, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Ordioni (Jean), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Larbaletrier, décédé.

2e tour (choix). M. Pommier (Henri-Louis-Paul), lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc, en remplacement de M. Gorron, mis en non-activité.

1er tour (ancienneté). M. Lajoie (Paul-Jules-Louis), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Hayez, mis en non-activité.

2e tour (choix). M. Barnault (Edmond), capitaine à titre temporaire au 5e rég., en remplacement de M. Dor, mis en non-activité.

1er tour (ancienneté). M. Auger (Georges-Yves-Louis), lieutenant en service en Indo-Chine. en remplacement de M. Kauffeisen, mis en non-activité.

2e tour (choix). M. Rossé (Louis), lieutenant au 38e rég., en remplacement de M, Hecht, mis en non-activité.

1er tour (ancienneté). M. Janin (Henri-Paul), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Maysonnave (Pierre), lieutenant au 22e rég., emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Boullais (Emile-Jean-Marie), lieutenant au 2e rég., emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Valé (Hyacinthe-Bonaventure-Joseph), capitaine à titre temporaire au 6e rég., emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Baillet (Bernard), lieutenant au 37e rég., emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Moreau (Roger), lieutenant au 8e rég., emploi créé (peréquation).

1er tour (ancienneté). M. Larcelet (Arsène-Victor), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

2e tour (choix. M. Deltreil (Jean-François), lieutenant au dépôt du 3e rég., emploi créé (péréquation).

1er tour (aneienneté). M. Rech (Emile-Marius-Ulysse), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Poupelard (Léonco), lieutenant au 53e rég., emploi créé (péréqualion).

1er tour (aneienneté). M. Ruby (Auguste-Lucien), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Villard (François-Gilbert), lieutenant au 33e rég. emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Garbit (Pierre-François), lieutenant au bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne, emploi créé (péréqualion).

2e tour (choix). M. Grandchamp de Cucille (Marie-Léonard-Léon-Luc), lieutenant au 1er rég., emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Gabirou (Albert-Louis), lieutenant au 3e rég. de tirailleurs sénégalais, emplois créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Royer (Joseph-Georges), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Rougé (Barthélémy-Eugène), lieutenant au rég. indigène du Gabon emploi créé (péréqualion).

2e tour (choix). Scanu (Antoine-André-Simon), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénegalais, emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Cautellier (Louis-Augustin-Antoine). lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). Leca (Jean-Pierre), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté), Castanet (Marc), lieutenant au dépôt du 3e rég., emploi crée (péréquation).

2e tour (choix). Micolau (Jean-Joseph-Jacques), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Grasset (Elie), lieutenant au dépôt du 7e rég., emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Feltz (Joseph-Paul), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Neveu (Léon-Eugène), capitaine à titre temporaire au 6e bataillon d'infanterie coloniale du Maroc, emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Genu (Fernand-Emmanuel), capitaine à titre temporaire au 33e rég., emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Charles (Marcel-Elie), capitaine à titre temporaire en service en Afrique occidentale française, emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Blochet (Eugène-Henri), lieutenant au 3e rég., emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Le Baron (Pierre-Marie), lieutenant au 53e rég., emploi créé (péréquation).

2e tour (choix.) M. Geffard (Barthélémy-Emile-Jules), capitaine à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Lavergne (Gérôme-Léonce), lieutenant au dépôt du 21e rég., emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Lamarche (Luc-Henri-Hortensias), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Girard (Léon-Marie), lieutenant au 7e rég., emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Agostini (Paul-François). lieutenant au 34e rég., emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Planes (François-André-Joseph). lieutenant au 53e rée.) emploi crée (péréquation).

2e tour (choix). M. Bernard (Alphonse), capitaine à titre temporaire au 21e rég., emploi créé (péréquation).

1er tour (ancienneté). M. Martin (Henri-Pierre), lieutenant en service à Madagascar, emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Vacher (Antoine-Alfred), lieutenant au 51e reg., emploi créé (péréquation.

1er tour (ancienneté). M. Chambon (René-François), lieutenant, du dépôt du 6e rég., emploi créé (péréquation).

2e tour (choix). M. Larcelet (Lucien-Numa). capitaine à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc, emploi créé (péréquation).

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Petitjean-Roget (Charles-Raymond), lieutenant à titre temporaire au 43e rég.

M. Arnou (Henri), sous-lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Lorans (Cyril-Marie-Joseph), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

M. Brachet (Joseph), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Sauvageot (Emile). lieutenant à titre temporaire dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Ruckebusch (Adrien-Alidor-Cyrille), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Sarre (Léon), sous-lieutenant au 44e rég.

M. Thiabaud (Claude-Emile), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

M. Samazeuilh (Jeau-François), sous-lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Guérin (Aristide-Eugène-Jean), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs senégalais.

M. Jean (Maurice-Victor), sous-lieutenant au 43e rég.

M. Dugué (Emile-Louis), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Dufour (Robert-Jean), sous-lieutenant en service hors cadres, à l'aéronautique militaire.

M. Dodane (Jules-Eugène), sous-lieutenant au 21e rég.

M. Lavigne (Louis-Elie), sous-lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Armand (Lucien, sous-lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

---

Par décision ministérielle en date du 26 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 4 octobre 1917.)

M. Le Gall (Jean-Marie), sergent au 88e rég. territorial d'infanterie, passe au 24e rég. d'infanterie coloniale.

(Cette nomination remplace celle publiée au *Journal officiel* du 19 octobre 1917, au titre du 134e rég. d'infanterie territoriale, qui est annulée).

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS

### Armée active

Par décret en date du 26 juillet 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 28 juin 1918 :

*Au grade de capitaine.*

(Choix.) M. Molbert (Pierre-Richard-Edmond), capitaine à titre temporaire du 22e rég., en service hors cadres à l'aéronautique militaire, — Organisation.

(Ancienneté.) M. Bailly (Marie-Gaston-Gabriel-Henri), lieutenant, en service en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Bourgoin, promu.

*Au grade de lieutenant.*

(Choix.) M. Hamel (Louis), sous-lieutenant au 22e rég. d'artillerie coloniale.

(Choix.) M. Mazabraud (François), sous-lieutenant au 2e rég., détaché au 145e rég. d'artillerie lourde.

---

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus aux grades ci-après, pour compter du 28 juin 1918:

*Au grade d'officier d'administration principal.*

SECTION DES COMPTABLES

M. Astruc (Pierre), officier d'administration de 1re classe, en service hors cadres à l'aéronautique militaire. — Organisation.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

SECTION DES OUVRIERS D'ÉTAT

M. Bauvoi (Auguste-Adrien-Antoine), officier d'administration de 2e classe, en service hors cadres à l'aéronautique militaire. — Organisation.

---

*Errata* au *Journal officiel :*

13 septembre 1914: page 7906, 3e colonne, 9e alinéa, au lieu de : « M. Babb (W.), promu lieutenant do réserve, rang du 2 septembre 1914 », lire : « rang du 22 juin 1914 ».

27 avril 1915, tabteau spécial de la médaille militaire : page 2616, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 10 avril 1915, Briol (Alexandre-Charles), adjudant au 313e rég. d'infanterie, m.e 6034 », lire : « Pour prendre rang du 16 mars 1915 ».

25 novembre 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 8574, 1re colonne, modifier comme suit, le motif d'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du chasseur Montaldi (Joseph), du 6e bataillon de chasseurs, au lieu de : « chasseur animé du meilleur esprit et d'une belle tenue au feu. Blessé le 29 octobre 1914, à l'assaut des tranchées ennemies. Amputé d'un bras », lire « grièvement blessé, le 29 octobre 1914, à l'assaut des tranchées ennemies ».

28 septembre 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 8560, 2e colonne, au lieu de : « Faur (Baptiste), mle 21791, soldat à la 18e compagnie du 260e rég. d'infanterie », lire : « 360e rég. d'infanterie.

5 janvier 1917, tableau spécial de la Légion d'honneur, page 171, 1re colonne, après Talmoudi Hohamed Larbi ben Aissaoui, sous-lieutenant, lire : « pour prendre rang du 4 décembre 1916 : »

Vial (Antoine), capitaine à titre temporaire au 216e rég. d'infanterie : officier très brave et très énergique. A effecté à différentes reprises, en juin et octobre 1916 dans des conditions très difficiles, des reconnaissances de positions annemies, et a rapporté des renseignements très complets. Blessé le 26 octobre 1916, devant le fort de Vaux.

Dosne (Albert), capitaine au 216e rég. d'infanterie : remarquable commandant de compagnie de mitrailleuses. D'un dévouement absolu, a toujours montré au feu un calme et un sang-froid exceptionnels. Blessé grièvement le 9 septembre 1914, a été atteint à nouveau d'une grave blessure en octobre 1916, alors qu'il participait brillamment à l'attaque d'un ouvrage fortifié.

Martegoute (Fernand), lieutenant au 18e rég. d'artillerie : a fait preuve en toutes circonstances de très belles qualités de courage. Grièvement blessé, le 7 septembre 1914, et revenu au front avant guérison, a préparé l'action de sa batterie pour l'attaque du 24 octobre 1915, en montrant toujours la même ardeur et le même mépris du danger. Déjà cité à l'ordre de l'armée.

Bernard (Paul-André), capitaine, commandant la 29e batterie du 45e rég. d'artillerie : avec sa batterie sérieusement éprouvée par le feu de l'ennemi, a rempli d'une façon digne d'éloges toutes les missions particulièrement délicates qui lui étaient confiées. A contribué par la précision de ses tirs, au succés de l'attaque du 24 octobre 1916. Déjà cité à l'ordre de l'armée.

Dumont (Paul), mle 13299, maître ouvrier à la 2e compagnie du 19e bataillon du génie : a pris de sa propre initiative, le commandement de quatre soldats coloniaux ; a leur tête a pénétré le premier dans le fort de Douaumont, y a capturé quatre officiers et vingt-quatre hommes. Déjà cité à l'ordre.

Yvon (Jean), mle 15553, sapeur mineur à la 2e compagnie du 19e bataillon du génie : sapeur d'une audace et d'un courage remarquables. Aidé d'un seul homme, a pénétré dans un coffre de contrescarpe, y a capturé vingt Allemands, deux canons et trois mitrailleuses prêtes à fonctionner.

20 janvier 1917, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 619, 3e colonne, au lieu de : « Fonquernie (Jean-Elie), lieutenant (active) au 12e rég. d'artillerie à l'escadrille C. 17 », lire : « Fonquernie (Jean-Philippe) ».

19 août 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 6596, 3e colonne, au lieu de : « Lemerie (Gabriel), mle 126 (active), soldat à la 11e compagnie du 164e rég. d'infanterie », lire : « Lemerle ».

7 février 1918, tableau spécial de la médaille de la médaile militaire : page 1385, 2e colonne, au lieu de : « Bonnevay (Pierre-Philibert), mle 5592, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 406e rég. d'infanterie », lire : « du 408e rég. d'infanterie. »

8 mars 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 2195, 1re colonne, au lieu de: : « Greau (Albert), soldat (réserve à la 3e compagnie du 150e rég. d'infanterie », lire : « du 130e rég. d'infanterie, »

30 avril 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 3750, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 18 avril 1918, Clot (Jules-Auguste-Francis), capitaine au 144e rég d'infanterie », lire : « Pour prendre rang du 3 avril 1918, Clot (Jules-Auguste-François). »

1er mai 1918, tableau spécial de la légion d'honneur : page 3786, 2e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur du capitaine de réserve de Bastard (Dominique-Octave-Raymond) commandant la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de cuirassiers à pied, qui a été compris sur l'ordre 8165 D, pour prendre rang du 9 avril 1918.

Page 3789, 1re colonne, au lieu de : « Zubert (Georges-Eugène), lieutenant de réserve au 14e bataillon de tirailleurs malgaches », lire : « Zuber ».

6 mai 1918, page 3945, 1re colonne, au lieu de : « M. Brizard (P.-G.), lieutenant au 125e rég. d'infanterie», lire : « au 325e rég. d'infanterie ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire, page 4109, 2e colonne, supprimer la concession de médaille militaire au soldat de 1re classe Houache Abdelcader ben Larbi ben Mohamed ben Hana, mlo 23819, du 2e rég. de tirailleurs, décoré à un autre titre par arrêté du 13 mai 1918 (*Joarnal officiel* du 15 mai 1918).

Page 4114, 1re colonne, au lieu de : Pour prendre rang du 18 avril 1918, Tran Van Sanh, mle I. A. 192, sergent au 7e bataillon indo-chinois », lire : « Pour prendre rang du 8 avril 1918 ».

15 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4200, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 4 mai 1918, Houache Abdelkader, mle 23829, soldat de 1re classe au 2e rég. de tirailleurs indigènes », lire : « Pour prendre rang du 18 avril 1918, Houache Abdelkader Benlarbi ben Mohammed ben Hana, mle 23819».

5 juin 1918, tableau spécial de la mécaille militaire : page 4856, 1re cotonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 10 mars 1918, Poulu (Antoine), mle 12635, soldat (active) à la 11e compagnie du 10e rég. d'infanterie », lire : « Pour prendre rang du 28 février 1918 ».

9 juin 1918 : page 4965, 1re colonne, au lieu de : « M. Pommier, aspirant au 141e rég. d'infanterie, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réserve ».

15 juin 1918 : page 5178, 2e colonne, au lieu de : « M. Chenon, en résidence à Longueville (Seine-Inférieure) », lire : « M. Chenon, en résidence au château d'Acre, par Urciers (Indre) ».

21 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5333, 1re colonne, au lieu de : « Gayant (Adrien-Auguste), mle 8342, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 39e bataillon de chasseurs », lire : « du 59e bataillon de chasseurs ».

22 juin 1918, tableau spécial de Légion d'honneur : page 5364, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 28 avril 1918, Lafargue (Antoine-Emile-Robert), médecin aide-major de 1re classe (réserve) au 2e groupe du 28e rég. d'artillerie », lire : « Pour prendre rang du 3 avril 1918 ».

Page 5372, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 10 avril 1918, Loury (Julien-Constant-Auguste), lieutenant (réserve) au 12e rég. de cuirassiers à pied », lire : « pour prendre rang du 7 avril 1918 ».

Page 5282, 2e colonne, supprimer la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur du chef de bataillon François (Charles-Henry), du 37e rég. territorial d'infanterie déjà décoré par arrêté du 30 avril 1918 (*Journal officiel* du 1er mai).

Page 5282, 2e colonne, supprimer la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur du capitaine Erhart, du 82e rég. d'infanterie, déjà décoré par arrêté du 24 avril 1918 (*Journal officiel* du 26).

Page 5380, tableau spécial de la médaille militaire, 3e colonne, au lieu de : « Clavier (Armand), mle 07140, soldat (réserve) à la 18e compagnie du 334e rég. d'infanterie », lire : « Glavier ».

23 Juin 1918 : page 5416, 2e colonne, 26e alinéa, au lieu de : « M. Arnaud (M.), du 4e rég. de tiraitleurs (3 décembre 1916) », lire : « 3 août 1916 ».

24 juin 1918, tableau spécial de la médaille

militaire : page 5452, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 6 mai 1918, Gerbaut (Jean), mle 14261, sapeur mineur (réserve) à la 2e compagnie du 19e bataillon du génie », lire : « Pour prendre rang du 14 avril 1918 ».

Page 5453, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 7 mai 1918, Gedom (Maurice-Georges), mle 3276, maréchal des logis (active) au 4e rég. de hussards », lire : « Pour prendre rang du 5 avril 1918 ».

25 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5483, 1re colonne, au lieu de : « Houssard (Albert), mle 21/7172, soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 20e rég. d'infanterie », lire : « 21e rég. d'infanterie coloniale ».

2 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5750, 1re colonne, au lieu de : « Galopin (Félix), mle 6730, soldat (réserve) à la 23e compagnie au 270e rég. d'infanterie », lire : « 370e rég. d'infanterie ».

Page 5762, 2e colonne, au lieu de : « Gérard (Auguste-Alphonse), mle 6265, caporal (réserve) à la compagnie H.R. du 162e rég. d'infanterie », lire : « du 152e rég. d'infanterie ».

3 juillet 1918 : page 5771, 2e colonne, au lieu de : « M. Rivière, lieutenant au 107e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs », lire : « au 8e rég. de tirailleurs ».

10 juillet 1918 : page 5945, 1re colonne, au lieu de : « M. Aubry, du 91e rég. d'infanterie est nommé au grade de lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réserve ».

13 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, page 6053, 2e colonne, supprimer la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur du capitaine d'artillerie Vallière, de l'inspection des forges de Paris, déjà décoré par arrêté du 5 janvier 1918 (*Journal officiel* du 7).

14 juillet 1918 : page 6110, 2e colonne, 22e alinéa, au lieu de : « M. Duthil (J.), chef de bataillon de territoriale du 46e rég. d'infanterie passe au 144e rég. d'infanterie », lire : « chef de bataillon de réserve ».

23 juillet 1918 : page 6352, 3e colonne, 30e alinea, au lieu de : « M. Blanchet (L.-J.), du 173e rég. d'infanterie (22 mai 1917) », lire : « 22 mai 1915 ».

Page 6353, 2e colonne, *in fine*, au lieu de : « M. Labriot (R.), du 166e rég. d'infanterie (15 juillet 1916) », lire : « (5 juillet 1916) ».

Page 6355, 2e colonne, 30e alinéa, au lieu de : « Olivier (G.-E.), du 24e rég. d'infanterie (6 octobre 1915) », lire : « (6 octobre 1916) » ; 3e colonne, *in fine*, au lieu de : « M. Bernard-Dutreil (M.-J.) du 2e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire 11 novembre 1916) », lire : « (11 octobre 1916) ».

Page 6356, 2e colonne, 5e alinéa, au lieu de : « M. de Catheu (J.-F.-L.), lieutenant à titre temporaire au 412e rég. d'infanterie (19 novembre 1916) », lire : « 413e rég. d'infanterie » ; 28e alinéa : au lieu de : « M. Gesweler (R.), lieutenant à titre temporaire au 221e rég. d'infanterie (détaché mission), 29 mars 1918, lire : « M. Geisweler » ; 32e alinéa, au lieu de : « M. Gouin (C.-L.), lieutenant à titre temporaire au 23e rég. d'infanterie (28 mai 1918) », lire : « (28 mai 1917) » ; 3e colonne, 18e alinéa, au lieu de : « M. Lamaître (J.-P.-C.), du 324e rég. d'infanterie, détaché service automobile (21 décembre 1916) », lire : « M. Lemaître » ; 20e alinéa, au lieu de : « M. Lepercq (E.-L.-J.), lieutenant à titre temporaire au 36e rég. d'infanterie (21 juin 1917) », lire : « (27 juin 1917) ».

Page 6357, 1re colonne, 24e alinéa, au lieu de : « M. Schlodennoff (M.-L.-J.), du 121e bataillon de chasseurs (18 juillet 1918) », lire : « M. Schlodenhoff » ; 2e colonne, 38e alinéa, au lieu de : « M. Enjunet (A.-V.-A.), du 9e rég. de marche de zouaves », lire : « M. Enjumet » ; 3e colonne, 2e alinéa, au lieu de : « M. Rocherette (D.-C.), du 227e rég. d'infanterie », lire : « M. Rochefrette » ; 24e alinéa, au lieu de : « Rang du 17 avril 1917, MM. Agon, du 141e rég. d'infanterie ; Bernard, du 171e ; Garnier, du 120e ; Leblay, du 41e ; Ricros, du 14e ; Salles, du 135e, et Marnata, du 24e bataillon de chasseurs », lire : « Rang du 17 avril 1918 ».

Page 6358, 2e colonne, 33e alinéa, au lieu de : « M. Drauces (J.-E.), du 234e rég. d'infanterie », lire : « M. Dances ».

Page 6360, 1re colonne, *in fine*, au lieu de : « M. Luneau (J.-T.), lieutenant à titre temporaire au 202e rég. territorial d'infanterie (5 décembre 1917) », lire : « 202e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 1er alinéa, au lieu de : « M. de Mazières (H.-G.-L.), lieutenant à titre temporaire au 50e rég. territorial (19 mars 1918) », lire : « 50e rég. d'infanterie » ; 27e alinéa, au lieu de : « M. Ternisien (L.-J.-G.), du 22e rég. territorial d'infanterie (35 janvier 1917) », lire : « 25 janvier 1917 » ; 29e alinéa, au lieu de : « M. Tuloup (C.-A.-J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 109e rég. territorial (29 avril 1911) », lire : « 29 avril 1917 ».

Page 6361, 1re colonne, 24e alinéa, au lieu de : « rang du 11 mai 1918, M. Jeancolas (G.-N.-E.-P.), du 251e rég. d'infanterie, détaché T. C. », lire : « rang du 14 mai 1918 » ; 27e alinéa, au lieu de : « rang du 14 mai 1918, MM. Dasse, du 112e rég. d'infanterie ; Lilès, du 6e rég. de tirailleurs ; Martin, du 155e rég. d'infanterie, et Nicolas, du 81e rég. territorial d'infanterie », lire « Rang du 15 mai 1918 ».

Page 6362, 1re colonne, 11e alinéa, au lieu de : « M. Pelletier (F.-F.), du 34e rég. d'infanterie », lire : « du 24e rég. d'infanterie » ; 13e alinéa, au lieu de : « M. Soucasse (F.), du 5e rég. de zouaves », lire : « du 3e rég. de zouaves ».

24 juillet 1916 : page 6387, 2e colonne, 27e alinéa, au lieu de : « M. Lasnier (T.), du 15e rég. d'infanterie », lire : « du 75e rég. d'infanterie ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux supérieurs et autres commandant à la mer.

Paris, le 26 juillet 1918.

Je vous notifie un décret en date du 23 juillet 1918, ayant pour objet d'étendre aux quartiers-maîtres et marins des services à terre, qui obtiennent une permission de détente, le bénéfice de l'indemnité de vivres de 2 fr., déjà accordé au personnel embarqué, par le décret du 27 mai dernier.

L'indemnité de 2 fr. sera, en conséquence, attribuée, pour compter du 1er janvier 1918, aux quartiers-maîtres et marins des équipages de la flotte permissionnaires, qu'ils soient embarqués ou en service à terre, à l'exception de ceux qui, embarqués sur des navires de commerce, reçoivent la solde commerciale.

Le payement des indemnités de vivres acquises par les permissionnaires sera effectué dans les conditions fixées par la circulaire du 27 mai (*Journal officiel* et *Bulletin officiel*).

Les quartiers-maîtres et marins qui obtiennent un congé de convalescence se substituant à une permission de détente, ont droit au payement de l'indemnité de vivres de 2 fr. dans la limite du nombre de jours de permissions auquel ils pouvaient prétendre. Si le congé obtenu donne déjà droit à la perception de l'indemnité représentative de la ration des dépôts, par application de la circulaire du 20 avril 1915, cette dernière allocation est remplacée par l'indemnité de 2 fr. pour le nombre de jours de la susdite permission.

Ainsi que l'a prévu la circulaire précitée du 27 mai, l'indemnité de vivres n'est pas due pour les journées de voyage pendant lesquelles la nourriture a été assurée soit en nature soit en espèces ; mise en subsistance à bord d'un bâtiment ou dans un centre, voyage en chemin de fer de Tarente-Toulon et de Toulon-Tarente, perception de l'indemnité journalière de déplacement, etc.

Les rappels à effectuer pour les permissions obtenues depuis le 1er janvier 1918, ou, en ce qui concerne les permissions en cours au 1er janvier 1918, pour la fraction postérieure à cette date, seront faits aux ayants droit par les soins de l'unité qui les administre actuellement.

GEORGES LEYGUES.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Aux termes du décret du 27 mai dernier, les quartiers-maîtres et marins embarqués ou en service dans les bases navales à l'extérieur, ainsi que dans certains secteurs de la zone des armées du Nord, qui bénéficient d'une permission réglementaire ont droit, pendant la durée de leur permission, voyage compris, à une indemnité de vivres de 2 fr. par jour.

Le Parlement a voté les crédits qui avaient été demandés en vue d'étendre les mêmes avantages aux quartiers-maîtres et marins des services à terre, par analogie avec les mesures qui ont été prises au département de la guerre, par décret du 29 mai en faveur des permissionnaires de l'intérieur.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui prévoit l'allocation aux quartiers-maîtres et marins embarqués ou en service à terre, de l'indemnité de vivres de 2 fr. pendant la durée des permissions réglementaires et pendant les journées de voyage. Ce décret aura son effet à compter du 1er janvier 1918.

Les modalités du payement de l'indemnité dont il s'agit seront réglées par une instruction ministérielle.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de la marine et des finances,

Décrète :

Art. 1er. — En temps de guerre, les quartiers-maîtres et marins embarqués ou en service à terre, qui bénéficient d'une permission réglementaire ont droit, pendant la durée de leur permission, voyage compris, à une indemnité représentative de vivres, dont le taux est fixé à 2 fr. par jour.

Cette indemnité n'est pas due aux quartiers-maîtres et marins en service à bord des bâtiments de commerce, lorsqu'ils reçoivent la solde commerciale.

Art. 2. — Le décret du 27 mai 1918 est abrogé.

Art. 3. — Les ministres de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont les dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 1918.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

### Citation à l'ordre de l'armée.

Est cité à l'ordre de l'armée :

Lagadu (Yves-Marie), maître canonnier, Paimpol 8441, du front de mer de Nieuport : officier marinier dont les mérites exceptionnels se sont affirmés en toutes circonstances depuis le début de la guerre, au cours de ses services dans des batteries actives et journellement bombardées, services qu'il a obtenu de continuer sur sa demande malgré son âge. S'est imposé à l'admiration de tous par sa vaillante bonne humeur et son énergie inlassable au

cours d'actions dangereuses, notamment en mars 1917, en mai 1917 et en mars 1918. (Déjà cité à l'ordre des batteries de canonniers marins, le 24 décembre 1915.)

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Caraïbe* (compagnie générale transatlantique) : pour l'entrain et la discipline dont son personnel a fait preuve lors de deux rencontres de sous-marins, le 23 janvier et le 30 mars 1918.

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918, rendue par application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 du décret du 4 mars 1912, le quartier-maître timonier Debaud (Edouard-Léon), 25.908-3, titulaire du certificat d'aptitude à faire le quart en chef, a été promu d'office au grade de second maître timonier.

Par décision ministérielle en date du 26 juillet 1918, a été nommé à l'emploi de médecin de 3e classe auxiliaire (pour compter de la date de cette décision), M. Jouve (Etienne), médecin auxiliaire en service à Toulon.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 56 de la loi de finances du 25 février 1901 ;

Vu le décret du 21 février 1878, article 8, stipulant que les fonctionnaires des observatoires des départements chargés d'un service de nuit sont logés par l'Etat ou la ville à proximité des bâtiments de l'établissement,

Décrète :

Art. 1er. — Sont maintenues les concessions de logement faites à titre gratuit dans les bâtiments de l'observatoire de l'université de Clermont-Ferrand (station de la Plaine), savoir :

M. Mathias, directeur, 7 pièces.
M. Plumandon, météorologiste, 6 pièces.
M. Poli, garçon, 3 pièces.
M. Bénac, garçon, 2 pièces.

Art. 2. — Le logement composé de 6 pièces, laissé vacant par suite du départ de M. David, météorologiste, nommé directeur de la station de météorologie agricole de Montpellier, est attribué à M. de Rechapt, aide-météorologiste.

Art. 3. — Ces concessions sont révocables de plein droit si les besoins du service l'exigent.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Erratum* au *Journal officiel* du 14 juillet 1918 : page 6120, 3e colonne, 6e ligne, décret relatif à la déclaration du papier, au lieu de : « Vu la loi du 12 juillet 1910, article 1er », lire : « Vu la loi du 12 juillet 1918, article 1er ».

*Erratum* au *Journal officiel* du 25 juillet 1918, décret portant augmentation des tarifs de manutention annexés au cahier des charges du dock-entrepôt de Marseille : page 6436, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de : « passage à quai », lire : « pesage à quai », même page, même colonne, 45e ligne, supprimer le signe ouvrant une parenthèse.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par décret du Président de la République en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ravitaillement, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1918 portant que les promotion et nominations faites aux termes de ce décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur :

Est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Forget (Jules), conservateur des eaux et forêts à Bar-le-Duc, lieutenant-colonel d'infanterie territoriale hors cadres : 39 ans de services. Chevalier du 12 juillet 1911. Titres exceptionnels : n'a pas cessé, depuis le début des hostilités, de s'acquitter de ses fonctions avec un soin scrupuleux et un dévouement digne d'éloges ; a rendu de précieux services pour le ravitaillement en bois des armées et de la population civile. A manifesté constamment l'attitude la plus ferme et la plus énergique aux heures les plus critiques qu'a vécues le département de la Meuse, notamment lors de la bataille de la Marne et de celle de Verdun.

Sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Vivier (François-Charles-Edouard), directeur de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy ; 35 ans de services. Titres exceptionnels : fonctionnaire d'une haute valeur morale et du plus grand mérite. A témoigné en des heures difficiles de réelles qualités de sang-froid. A présidé à l'organisation d'une ambulance dans les locaux de l'école et a fait preuve du plus grand dévouement tant à cette occasion que dans maintes autres circonstances.

Loppinet (Joseph-Auguste-Fernand), conservateur des eaux et forêts en retraite, chargé à titre d'auxiliaire de la conservation de Nancy ; 39 ans de services civils auxquels s'ajoutent 3 ans 6 mois de services bénévoles. Titres exceptionnels : bien qu'âgé de plus de 70 ans au début des hostilités, s'est mis spontanément à la disposition de l'administration forestière, à laquelle il prête depuis lors, à titre gratuit, un concours des plus précieux. En l'absence des titulaires mobilisés, a assuré, dans des conditions difficiles la gestion de l'une des inspections de Nancy, puis celle de la conservation. A fait preuve en toutes circonstances, notamment au cours des bombardements, d'un réel sang-froid et de belles qualités d'abnégation.

De Cussac (Joseph), conservateur des eaux et forêts à Amiens, lieutenant-colonel d'infanterie territoriale, hors cadres ; 38 ans de services. Titres exceptionnels : a fait preuve dans des conditions difficiles, parfois même périlleuses, des plus belles qualités de sang-froid, d'initiative et de labeur. Prêchant toujours d'exemple, a su inculquer au personnel réduit dont il disposait, un esprit de dévouement qui a grandement contribué à la bonne exécution du service en général et notamment au ravitaillement en bois des armées française et alliées. Porté en 1913 au tableau de concours du ministère de la guerre pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur au titre des chasseurs forestiers.

Lacroix (Pierre-François-Pol), inspecteur des eaux et forêts à Nancy, chef de bataillon d'infanterie territoriale hors cadres, 43 ans de services. Titres exceptionnels : bien qu'ayant atteint un âge qui lui permettait de solliciter sa retraite, a tenu à continuer son service dans une région soumise à de fréquents bombardements. A fait preuve, en même temps que de réelles qualités de sang-froid, d'un très grand dévouement et s'est consacré entièrement à un service rendu pénible par le manque de personnel, la multiplicité des exploitations tant civiles que militaires et la proximité du front.

Cardot (Fernand-Philippe), inspecteur des eaux et forêts à Lunéville, chef de bataillon d'infanterie territoriale hors cadres ; 32 ans de services. Titres exceptionnels : aux armées en 1914-1915, comme chef de bataillon d'infanterie territoriale. Chargé depuis lors d'un service forestier pénible dans une zone du front. Fonctionnaire des plus méritants ayant toujours fait preuve de dévouement et d'un sentiment profond du devoir.

Michel (Charles-Louis), cultivateur, président de la société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, maire de Tomblaine ; 23 ans de pratique. Titres exceptionnels : exploite à proximité du front, dans une commune maintes fois bombardée, un important domaine qui constitue un modèle d'exploitation rurale. A la tête de la société centrale qu'il préside et par son action personnelle, a donné à tous, dans les circonstances les plus difficiles, un noble exemple ; personnifie avec autorité les cultivateurs lorrains qui, à quelques kilomètres des lignes, ont accompli depuis le début de la guerre et poursuivent avec ténacité, sous les obus, un magnifique effort de labeur.

Baron (Pierre-Paul), président de la commission de réception du service du ravitaillement à Coursan (Aude). Titres exceptionnels : dégagé de toute obligation militaire, s'est mis volontairement à la disposition de l'autorité militaire pour organiser le service du ravitaillement dans le centre de Coursan, s'est trouvé en présence des plus grandes difficultés qu'il a heureusement résolues et a montré dans la mise en action et la direction de ce service les plus brillantes qualités d'administration et de décision.

Dupont (Georges), directeur-adjoint des céréales et des importations au sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement. Titres exceptionnels : a rendu au ravitaillement du pays les services les plus rares. Chargé depuis la création de l'administration du ravitaillement, de la répartition des blés entre les départements et aux armées, s'est employé à cette tâche exceptionnellement difficile et dont dépend la tranquillité même du pays, avec un dévouement ininterrompu ; a montré une capacité de travail, une intelligence une ingéniosité professionnelle, une fermeté de caractère qui ont permis au pays de traverser les difficiles et parfois dangereuses circonstances des dernières campagnes ; s'est tout spécialement distingué dans le ravitaillement des armées au cours des dernières offensives.

*Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'institut national agronomique à la suite du concours de 1918 (2e session.)*

1 Constant.
2 Teyssier.
3 Sauzède.
4 Mombard.
5 De Touzalin.
6 Verguin.
7 Brunard Chavagnat.
8 Chaminade.
9 Massouda.
10 Vancauwenberghe.
11 Buisson.
12 Gueudré.
13 Haudiquet.
14 Le Daéron.
15 Duclos.

La rentrée des élèves et l'ouverture des cours sont fixées au lundi 14 octobre 1918, à huit heures du matin.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

### SERVICE DES POUDRES

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT AU CHOIX EN 1918

**Corps des agents chimistes militaires des poudres.**

*Agent chimiste de 2e classe inscrit pour la 1re classe.*

M. Braidy, de la poudrerie nationale d'Angoulême.

**Corps des agents techniques militaires des poudres.**

*Agents techniques de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

MM.
Vial, de la poudrerie nationale du Moulin-Blanc.
Berthomé, de la poudrerie nationale d'Angoulême.

TABLEAU DE CLASSEMENT POUR L'EMPLOI D'AGENT CHIMISTE MILITAIRE DES POUDRES

Par décision du 24 juillet 1918, ont été classés pour l'emploi d'agent chimiste militaire de 3e classe des poudres, à la suite du concours ouvert au mois de juillet 1918 :

MM.
Limousin (Marie-Léonard-Georges-Albert).
Aubry (Albert-Eugène).
Gouttenègre (Jean-Marie-Victor-Marcel).

## Pensions civiles.

Par décret du 1er juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après, sont approuvées.

JOLIMOY (Françoise-Appoline), veuve GUICHARD. Le mari instituteur. — Jouissance du 22 décembre 1916..... 269 fr.

BRULLON (Victorine-Armantine), veuve de TORRIER. Le mari receveur des contributions indirectes. — Jouissance du 19 décembre 1916..... 550 fr.

Par décret du 1er juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les dix pensions civiles ci-après sont approuvées :

LANTOINE (Flore-Louise-Joseph), veuve DORLET. Le mari instituteur. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 424 fr.

SAÏN (Marie-Marthe), veuve BRUYÈRE. Le mari instituteur. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 587 fr.

MINIER (Eléonore-Marie-Louise), veuve BRASSIER. Le mari instituteur. — Jouissance du 15 octobre 1917..... 268 fr.

GOUDEY (Marie-Eugénie-Henriette), veuve BOUVIER. Le mari facteur. — Jouissance du 19 décembre 1917..... 224 fr.

CHIPAUX (Marie-Lydie), veuve MARCHAND. Le mari facteur. — Jouissance du 21 mai 1917..... 109 fr.

OLIVÈRES (Marie-Thérèse-Rimonde), veuve BUSCAILL. Le mari facteur. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 264 fr.

DLOUHY (Amalia-Maria-Antonia), veuve PRÉVOST. Le mari receveur des postes. — Jouissance du 1er juin 1917..... 772 fr.

PENET (Louise-Marie), veuve PROYART. Le mari receveur de l'enregistrement de 2e classe. — Jouissance du 18 décembre 1917.... 666 fr.

LAMOLLE (Magdeleine-Louise-Marguerite), veuve CABANE. Le mari contrôleur principal des ponts et chaussées. — Jouissance du 19 décembre 1917..... 703 fr.

LUGAGNE (Marie-Henriette), veuve de LAMARE. Le mari sous-chef de bureau, finances. — Jouissance du 5 décembre 1917..... 873 fr.

Par décret du 1er juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après, est approuvée,

Orpheline PENEL (Raymonde-Victoria). Le père préposé des douanes. — Jouissance du 31 mars 1917 au 26 janvier 1934.. ..... 720 fr.
Tuteur : M. Berieau (Constant).

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 22 juillet 1918, ont été nommés à l'emploi de gardien de bureau au ministère des finances, en exécution de la loi du 17 avril 1916 :

M. Guidicelli (Charles-Amboise-Jean-Baptiste), homme d'équipe auxiliaire, candidat civil (4e tour).

M. Giacomini (Charles), ex-sergent au 312e régiment d'infanterie (1er tour).

M. Truchy (Henri-Gabriel), ex-canonnier au 6e régiment d'artillerie (rappel de 2e tour).

M. Aquilina (Charles-Marius), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie (2e tour).

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 27 juillet 1918, 14 heures.

Sur la rive droite de la Marne, nos troupes ont poussé leurs lignes au nord de Port-à-Binson.

Sur le front de Champagne, nous avons exécuté une opération locale dans la région au sud du Mont-Sans-Nom et réalisé une avance d'un kilomètre sur un front de trois kilomètres environ. Deux cents prisonniers, dont sept officiers, sont tombés entre nos mains.

Paris, le 27 juillet 1918, 23 heures.

Sous la poussée continue que les troupes françaises et alliées exerçaient depuis plusieurs jours contre les forces allemandes, celles-ci se sont repliées aujourd'hui sur tout le front au nord de la Marne.

Nos troupes, talonnant les arrières-gardes, ont atteint la ligne générale Bruyères-Villeneuve-sur-Fère-Courmont-Passy-Grigny-Cuisles-la-Neuville-aux-Larris-Chaumuzy. La rive droite de la Marne est largement dégagée et nos éléments continuent leur progression à plus de quinze kilomètres au nord-est de Château-Thierry.

Sur le front de Champagne, le chiffre des prisonniers que nous avons faits, dans la région au sud du Mont-Sans-Nom, dépasse 300, dont 9 officiers.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

27 juillet 1918 (après-midi).

Pendant la nuit, nos patrouilles ont pénétré dans les lignes ennemies aux environs de Sailly-Laurette, Neuville-Vitasse, Arleux-en-Gohelle et Lens et ont ramené plusieurs prisonniers.

L'artillerie ennemie a été active la nuit dernière entre la Somme et l'Ancre. Une certaine activité des deux artilleries s'est également manifestée dans le secteur du canal de la Bassée.

27 juillet 1918 (soir).

L'artillerie ennemie s'est montrée active, pendant la journée, sur la partie nord du front britannique.

Rien d'autre à signaler.

*Aviation.* — Pendant la courte période de la journée du 26 juillet où il leur a été possible de voler, nos aviateurs ont abattu trois appareils ennemis et ont descendu en flammes un ballon. Deux des nôtres ne sont pas rentrés.

Un de nos appareils, signalé comme manquant le 25, est revenu.

COMMUNIQUÉ HEBDOMADAIRE BELGE

(26 juillet 1918.)

Pendant la semaine écoulée, nos patrouilles de reconnaissances ont opéré avec succès, notamment vers Wieltje, Langemarck, Dixmude et en avant de Nieuport. Nous avons capturé une quinzaine de prisonniers vers Wieltje et repoussé une reconnaissance allemande dans la région de Nieuport.

Actions habituelles d'artillerie sur tout le front, particulièrement au sud de l'Yser. Nous avons exécuté de nombreux tirs sur les communications de l'ennemi.

Plusieurs de nos cantonnements ont été bombardés de nuit par l'artillerie et des avions ennemis. Dans la nuit du 21 au 22, un avion allemand a été abattu par notre artillerie antiaérienne.

Le sous-lieutenant aviateur Coppens a incendié six ballons ennemis, dont trois le 22 juillet, en moins de cinq minutes. Cela porte à vingt et une le nombre des victoires de cet officier en trois mois.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(26 juillet 1918.)

Activité de patrouilles sur le front serbe.

En Albanie, la journée a été marquée par de vigoureuses réactions de l'ennemi, qui a attaqué avec des forces importantes au nord du Devoli sur la basse Holta, au sud de cette rivière, vers Izgjuba. Ses attaques ont été brisées et il a laissé sur le terrain de nombreux cadavres.

Au cours des combats aériens de la journée, deux avions ennemis ont été abattus.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

Le 26 juillet 1918, il a été procédé, par M. le président, au tirage au sort de la députation chargée d'assister aux obsèques de M. Cabart-Danneville, sénateur, qui auront lieu le dimanche 28 juillet, à onze heures et demie.

Réunion à son domicile, 143, boulevard Saint-Michel.

Ont été désignés :

MM. Debierre, Riou, Martell, Chéron, Deloncle, Mulac, Poirson, Guillier, Riotteau, Noël, Renaudat, Flandin, Mougeot, Brager de La Ville-Moysan, Reynal, Vermorel, Fa-

bien Cesbron, Chauveau, Maurice Faure, Trystram, Perreau, Butterlin, Couyba, Maurice Colin, Reymonenq.

## Ordre du jour du lundi 29 juillet.

**A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917. (Nos 208 et 268, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 260.000 fr. pour achat d'un immeuble consulaire à Genève. (Nos 206 et 272, année 1918. — M. Lucien Hubert, rapporteur.)

Discussion : 1° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1917 ; 2° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1917; 3° du projet de résolution portant : 1° fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919; 2° évaluation des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat. (N° 307, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur).

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de protéger les bons et obligations de la défense nationale dont les propriétaires sont dépossédés, soit par suite de faits de guerre, soit par tout autre événement. (Nos 259 et 308, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les lois des 2 janvier et 7 avril 1917, en ce qui concerne les encouragements à la culture mécanique. (Nos 149 et 305, année 1918. — M. Chauveau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix. (Nos 242 et 300, année 1918. — M. Brindeau, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 306, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire. (Nos 250 et 292, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les ventes, achats et cessions de terrains ou d'immeubles dans les îles ou îlots du littoral de la France, des colonies et des pays de protectorat. (Nos 12, année 1909 et 299, année 1918. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918. Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

### *Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 29 juillet.*

N° 252. — Proposition de loi de M. Louis Martin tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote.

N° 309. — Projet de loi ayant pour objet de ratifier la convention avec la banque de l'Algérie.

N° 310. — Projet de loi sur le droit à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre.

N° 314. — Rapport de M. Eugène Lintilhac sur la proposition de loi relative à l'avancement des instituteurs mobilisés.

N° 315. — Proposition de loi concernant le sauvetage des épaves.

N° 316. — Proposition de loi, modifiée par la Chambre des députés, concernant les veuves nécessiteuses et non remariées des inscrits maritimes.

N° 320. — Rapport de M. Poulle sur la proposition de loi relative à la position de disponibilité des magistrats.

N° 325. — Projet de loi tendant à modifier la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

N° 326. — Projet de loi tendant à modifier la loi du 29 juin 1894 créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.

N° 327. — Projet de loi tendant à la création d'officiers dentistes.

N° 328. — Projet de loi, modifié par la Chambre des députés, tendant à instituer la police de l'Etat dans les communes de Toulon et de la Seyne.

### *1er bureau.*

(Formation du 18 juin 1909.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, en remplacement de M. Cabart-Danneville.

MM. N..., Ardèche, — Barbier, Seine. — N..., Vendée. — Bourgeois (Léon), Marne. — Butterlin, Doubs. — N..., Manche. — Cannac, Aveyron. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Cuvinot, Oise. — N..., Gers. — N..., Somme. — Le comte d'Elva, Mayenne. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Fleury (Paul), Orne. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Jeanneney, Haute-Saône. — Lebert, Sarthe. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Martinet, Cher. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Morel (Jean), Loire. — Noël, Oise. — Ournac, Haute-Garonne, — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — De Penanros, Finistère. — Peschaud, Cantal. — N..., Finistère. — Ribière, Yonne. — Saint-Germain, Oran. — Saint-Romme, Isère. — Touron, Aisne. — Trystram, Nord. — Viseur, Pas-de-Calais. — Vissaguet, Haute-Loire.

### *3e bureau.*

(Formation du 18 juin 1909.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, en remplacement de M. Félix Crépin.

MM. le comte d'Alsace, prince d'Hénin, Vosges. — N..., Manche. — Beauvisage, Rhône. — Bussière, Corrèze. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Cazeneuve, Rhône. — Charles Chabert, Drôme. — Chastenet (Guillaume), Gironde. — Chauveau, Côte-d'Or. — Colin (Maurice), Alger. — Le baron de Courcel, Seine-et-Oise. — N..., la Réunion. — Deloncle (Charles), Seine. — Fenoux, Finistère. — Gabrielli, Corse. — Goy, Haute-Savoie. — Grosdidier, Meuse. — De Keranflec'h, Côtes-du-Nord. — Le Roux (Paul), Vendée. — N..., Drôme. — Mollard Jura. — Mulac, Charente. — N..., Dordogne. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Ranson, Seine. — N..., Hérault. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Ribot, Pas-de-Calais. — N..., Aisne. — N..., Haute-Vienne. — Vermorel, Rhône. — Villiers, Finistère. — N..., Ardèche.

### *3e bureau*

(Formation du 12 janvier 1915.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission de l'armée, en remplacement de M. Decker-David.

MM. le général Audren de Kerdrel, Morbihan. — N..., Manche. — N..., Loir-et-Cher. — Bersez, Nord. — Bonnelat, Cher. — Bussière, Corrèze. — Cannac, Aveyron. — Cazeneuve, Rhône. — Codet (Jean), Haute-Vienne. — Crémieux (Fernand (Gard). — Daniel, Mayenne. — N..., Gers. — Defumade, Creuse. — Doumergue, Gard. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Le comte d'Elva, Mayenne. — Hayez, Nord. — Huguet, Pas-de-Calais. — Humbert (Charles), Meuse. — Lebert, Sarthe. — Martin (Louis), Var. — Merlet, Maine-et-Loire. — Milliard, Eure. — Morel (Jean), Loire. — N..., Bouches-du-Rhône. — Perchot, Basses-Alpes. — N..., Dordogne. — N. ., Rhône. — Le comte de Saint-Quentin, Calvados. — Saint-Romme, Isère. — Sancet, Gers. — N..., Ardèche.

### *8e bureau.*

(Formation du 12 janvier 1915.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission de l'armée, en remplacement de M. Bonnefoy-Sibour.

MM. le comte d'Alsace, prince d'Hénin, Vosges. — N..., Ardèche. — D'Aunay, Nièvre. — N..., Vendée. — N..., Gard. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Chastenet (Guillaume), Gironde. — Clemenceau, Var. — N..., Seine-et-Oise. — Fortin, Finistère. — Gravin, Savoie. — Guilloteaux, Morbihan. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Jeanneney, Haute-Saône. — Jonnart, Pas-de-Calais. — Latappy, Landes. — N..., Mayenne. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Limouzain-Laplanche, Charente. — N..., Nord. — Mercier (Jules), Haute Savoie. — Monnier, Eure. — Mougeot, Haute-Marne. — Mulac, Charente. — Ranson, Seine. — Ratier (Antony), Indre. — Le comte de la Riboisière, Ille-et-Vilaine. — Ribot, Pas-de-Calais. — Rouby, Corrèze. — N..., Aisne. — Servant, Vienne. — Le comte de Tréveneuc, Côtes-du-Nord.

## Convocations du lundi 29 juillet.

Commission des loyers ; — à neuf heures. — Cabinet des secrétaires.

Commission de la marine ; — à neuf heures et demie. — Local du 7e bureau.

1er bureau (juin 1909). — Nomination d'un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, — (en remplacement de M. Cabart-Danneville) ; — à neuf heures trois quarts. — Cabinet des ministres.

3e bureau (juin 1909). — Nomination d'un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, — (en remplacement de M. Félix Crépin) ; — à neuf heures trois quarts. — Local du 8e bureau.

3e bureau (janvier 1915). — Nomination d'un membre de la commission de l'armée — (en remplacement de M. Decker-David) ; — à neuf heures et demie. — Salle Berthelot.

8e bureau (janvier 1915). — Nomination d'un membre de la commission de l'armée, — (en remplacement de M. Bonnefoy-Sibour ; — à neuf heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission relative à la loi du 21 juin 1918 sur le code rural (police sanitaire des animaux) ; — à neuf heures trois quarts. — Commission n° 1.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le lundi 29 juillet 1918, à quatorze heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *quatorze heures très précises*.

Les billets valables pour la 14e audience du lundi 29 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Butterlin, jusques et y compris M. Maurice Colin.

*Tribunes.* — Depuis M. Emile Combes, jusques et y compris M. Etienne Flandin.

Les billets valables pour la 15e audience du mardi 30 juillet 1918, comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Fleury, jusques et y compris M. Goirand.

*Tribunes.* — Depuis M. Paul Gouzy, jusques et y compris M. Lourties.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Douzième audience.

*Audience publique du vendredi 26 juillet.*

L'audience publique est ouverte à neuf heures quinze minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

L'audience est consacrée tout entière à la suite de l'audition des témoins.

Suspendue à onze heures cinquante minutes, elle est reprise à quatorze heures vingt minutes. Elle est suspendue de nouveau de seize heures vingt à seize heures quarante-cinq minutes.

M. le président fixe la prochaine audience à demain samedi 27 juillet 1918, à neuf heures.

L'audience publique est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
### DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

22899. — M. Raoul Méquillet, député, expose à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que selon les règlements actuels, les malades auxquels leur médecin accorde un supplément mensuel de sucre de 250 grammes sont tenus de fournir tous les mois un certificat médical légalisé par le commissaire de police, ce qui leur occasionne à la fois une dépense et une grande perte de temps et lui demande si dans des cas spéciaux (maladies chroniques ou maladies qu'on sait devoir durer plusieurs mois) les médecins ne pourraient pas délivrer des certificats valables pour trois, six ou douze mois, certificats qui, une fois légalisés, pourraient servir pendant toute la durée de leur validité, ajoutant que s'il est bon d'empêcher les abus, il importe aussi, au moment où le régime des restrictions nécessite de si fréquents déplacements, de ne pas imposer à ceux qui ont besoin de travailler pour assurer leur existence et celle de leur famille, des déplacements qui leur occasionnent des pertes de salaire. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — Dans le but d'éviter de trop fréquents renouvellements, des instructions ont été données afin que le certificat médical, nécessaire au malade pour lui permettre de toucher la ration supplémentaire de 250 grammes, puisse être délivré, lorsqu'il s'agit de maladie chronique ou de longue durée, pour une période de trois mois, renouvelable de trois en trois mois. Il a, de plus, été envisagé qu'afin de réduire la dépense incombant aux malades, le médecin pourrait renouveler le certificat de visite par une simple mention portée sur le certificat initial.

22946. M. Paul Gruet, député, appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement sur l'intérêt qu'il y aurait à obtenir dès maintenant sur les différents réseaux des facilités pour le transport des engrais nécessaires aux ensemencements d'automne, en prévision des irrégularités ou des à-coups qui peuvent se produire sur les voies ferrées du fait des opérations militaires. (*Question du 28 juin 1918*).

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement a déjà appelé l'attention de son collègue des travaux publics sur cette question en lui demandant, pour les motifs invoqués précisément par l'honorable M. Gruet, de classer les engrais essentiels dans la catégorie de première urgence.

23045. — M. Emmanuel Brousse, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement si, dans l'impossibilité où se trouve l'intendance d'enlever le vin réquisitionné restant dans les caves du propriétaire, il ne serait pas possible d'abandonner au propriétaire la libre disposition immédiate du vin réquisitionné et non enlevé, quitte à prélever une égale quantité sur la récolte de 1918. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les contingents de vins réquisitionnés restant à réaliser sont indispensables pour assurer le ravitaillement des armées jusqu'à l'époque où les vins de la nouvelle récolte pourront être utilisés. Dans ces conditions, les prestataires ne peuvent être autorisés à disposer des vins non encore retirés, mais qui le seront d'ici la fin de la période de soudure.

23149. — M. Loriot, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement si les lies et les poirés sont compris dans le décret interdisant la distillation des cidres. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'article 1er du décret du 2 juillet 1918 interdit la distillation des poirés et des lies, au même titre que celle des cidres.

### ARMEMENT ET FABRICATIONS DE GUERRE

23080. — M. Lavoinne, député, demande à M. le ministre de l'armement s'il est régulier que, dans certains cas, le charbon de forge soit payé 280 fr. la tonne sur wagon départ, ports d'importation. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Dans le régime antérieur à celui de la compensation des frets, qui a été instauré par l'arrêté du 15 juin 1918, publié au *Journal officiel* du 17 juin, il pouvait arriver, le prix du charbon devant être calculé d'après les dépenses réelles faites pour l'obtenir, conformément à l'arrêté du 8 mai 1917, qu'un prix de 280 fr. la tonne sur wagon départ fût régulier dans certains cas exceptionnels. En cas de doute, l'acquéreur peut toujours demander au délégué du bureau national des charbons dans le port d'importation de vérifier l'exactitude du prix.

23150. — M. Doizy, député, demande à M. le ministre de l'armement si des instructions ont été adressées aux membres des commissions de contrôle pour leur permettre d'apprécier la qualité d' « indispensables » invoquée par les patrons à l'égard des ouvriers. (*Question du 10 juillet 1918*).

*Réponse.* — Les commissions mixtes de patrons et d'ouvriers chargées de l'application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917 ont été laissées libres d'apprécier, en toute indépendance, si les ouvriers déclarés indispensables par les industriels l'étaient réellement. Elles ont, en conséquence, réglé elles-mêmes leur méthode de travail. Les officiers contrôleurs de la main-d'œuvre, rapporteurs-enquêteurs desdites commissions, leur ont fourni tous renseignements utiles sur les fabrications des usines examinées, l'effectif des ouvriers civils et militaires employés, la situation personnelle et les références professionnelles de chaque mobilisé à examiner. Les commissions avaient toute latitude pour procéder à une enquête sur place chaque fois qu'elles le jugeaient utile. Leur avis ont donc été émis en toute connaissance de cause.

### COMMERCE, INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES ET MARINE MARCHANDE

23199. — M. Bouilloux-Lafont, député, demande à M. le ministre du commerce pourquoi les trésoriers de la marine, dont le service est cependant fort chargé depuis le début de la guerre, ne touchent pas l'indemnité de cherté de vie et s'il ne serait pas possible d'obtenir les crédits nécessaires à cet effet. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Une demande de crédits a été adressée à M. le ministre des finances, en vue d'obtenir les crédits nécessaires pour allouer aux trésoriers de la marine, les indemnités de cherté de vie prévues par la loi du 27 mars 1918. La question a été mise à l'étude par M. le ministre des finances qui n'a pas opposé de refus de principe, en sorte que les crédits pourront être compris dans le prochain projet de crédits supplémentaires soumis au Parlement.

23227. — M. Caffort, député, demande à M. le ministre du commerce si ce n'est pas une simple erreur matérielle que les gérantes des P. T. T. n'ont pas été comprises sur la liste des bénéficiaires de l'indemnité de cherté de vie, et s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures immédiates pour réparer cet oubli regrettable. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les allocations de cherté de vie sont exlusivement attribuables aux personnels du cadre permanent des administrations publiques et aux auxiliaires ou intérimaires recrutés à titre temporaire en remplacement du personnel permanent. Les gérantes de recettes auxiliaires des postes et des télégraphes ne faisant pas partie des cadres du personnel de l'administration, ne peuvent prétendre au bénéfice desdites allocations. Toutefois, en vue de tenir compte des difficultés que les circonstances actuelles créent aux préposés des établissements dont il s'agit, l'administration des postes et des télégraphes étudie en ce moment le moyen d'augmenter le tarif des remises qui leur sont allouées.

23316. — M. Dubois-Fresney, député, demande à M. le ministre du commerce : 1° si conformément à sa réponse à la question écrite n° 23082 (*Journal officiel*, 18 juillet), les importateurs qui ont versé illégalement et indûment une taxe à la commission consultative des papiers, peuvent demander immédiatement le remboursement des sommes ainsi perçues arbitrairement ; 2° si des ordres formels ont été donnés à ladite commission pour ne plus percevoir ces taxes étant donné que ces jours derniers encore aucune demande n'y était reçue sans le versement préalable de la taxe en question. (*Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La publication au *Journal officiel* du 21 juillet 1918 de l'arrêté du 20 juillet portant création d'un office national des papiers autres que ceux de la presse a mis fin aux opérations de la commission consultative ; elle est en liquidation, et les importateurs qui le désirent, peuvent, dès à présent, obtenir le remboursement intégral des sommes qu'ils ont versées pour faire face à son fonctionnement.

### FINANCES

22685. — M. Deguise, député, demande à M. le ministre des finances pourquoi les douaniers démobilisés de Calais ont eu leurs permissions supprimées. (*Question du 18 juin 1918*).

*Réponse.* — A partir du jour de leur réintégration dans les cadres, les agents des brigades démobilisés se retrouvent placés, au point de vue des congés et permissions, sous le régime institué par les règlements administratifs. Les agents de Calais ont été traités, à cet égard, sur le même pied que tous leurs collègues des brigades.

22779. — M. Peyroux, député, expose à M. le ministre des finances que la question posée, le 17 mai 1918, sous le n° 22212, porte qu'aux termes de la définition contenue

dans l'article 1er de l'arrêté du 23 mars 1918 les consommateurs sont « toutes personnes qui ne doivent pas faire usage pour l'exercice de leur commerce des marchandises achetées » et demande comment, dans ces conditions, on peut qualifier consommateur l'industriel qui achète des huiles de graissage, du charbon, des outils indispensables à l'exercice de son industrie et employés uniquement pour l'exercice de cette industrie. (*Question du 20 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'article 23 de la loi du 31 décembre 1917 a institué une taxe de 20 centimes par 100 fr., portée à 10 p. 100, quand il s'agit d'objets de luxe (article 27), sur le payement du prix de toute vente au détail ou à la consommation. Cette loi n'a pas visé les ventes en gros. Par conséquent, la vente qui est faite en gros échappe à la taxe; celle qui est faite au détail ou à la consommation y est soumise. Or, la vente en gros ne s'entend que de la vente faite à un commerçant qui achète pour revendre. La vente, même faite à un commerçant dans l'intérêt de son commerce, d'une marchandise qui n'est pas destinée à être revendue, n'est pas une vente en gros; c'est, suivant le cas, une vente au détail ou à la consommation qui, en toute hypothèse, tombe directement sous l'application de l'article 23 précité. Telle est la raison pour laquelle la taxe est dûe sur les huiles, le combustible, les machines-outils qu'un industriel achète pour l'exercice de son industrie. Ces marchandises ne sont pas destinées à être revendues. Cette considération suffit pour qu'elles soient passibles de la taxe. Quant à l'arrêté du 23 mars 1918, auquel se réfère l'honorable député et qui est relatif aux importations et aux exportations, il n'a rien dit de contraire. En spécifiant dans son article 1er que la taxe est perçue, à l'importation, lorsque les marchandises sont destinées aux consommateurs, « c'est-à-dire à toutes personnes ne devant pas en faire usage pour l'exercice de leur commerce », cet arrêté n'a nullement eu pour but ni pour effet d'exonérer de la taxe les marchandises qui, au lieu d'être revendues à la clientèle, sont conservées par les industriels et les commerçants et directement utilisés par eux pour les besoins de leur industrie ou de leur commerce. La preuve en est dans l'article 9 du même arrêté, lequel est ainsi conçu : « Article 9. — Le commerçant qui achète pour les revendre, après ou sans transformation, des marchandises, denrées, fournitures ou objets tombant sous l'application, soit de la taxe de 20 centimes par 1 0 fr., soit de la taxe de 10 p. 100, doit, pour être exonéré de payement de l'impôt, remettre ou faire re-mettre au bureau des douanes, par le déclarant, une attestation écrite, en double expédition, faisant connaître ses nom, prénoms et adresse, revêtue de sa signature et affirmant sous sa responsabilité : 1° qu'il est soumis à l'impôt annuel établi par les articles 2 à 12 de la loi du 31 juillet 1917 ou qu'il se trouve dans l'un des cas d'exonération prévus à l'article 13 de ladite loi; 2° qu'il achète pour son propre compte; 3° que la marchandise est exclusivement destinée à l'usage de son commerce; 4° que la marchandise est destinée à être revendue, transformée ou non, et supportera la taxe au moment de cette revente. Ainsi non seulement les commerçants qui importent des marchandises pour l'exercice de leur commerce ne sont pas de plein droit exempts de la taxe, mais encore ils sont expressément tenus, quand ils achètent pour revendre, c'est-à-dire quand ils font une opération de gros, de remplir certaines formalités pour bénéficier de l'exonération qui s'attache à la vente en gros; ils doivent, notamment, affirmer, sous leur responsabilité, que la marchandise est destinée à être revendue et supportera la taxe au moment de la revente. C'est donc à tort que l'on invoquerait l'arrêté du 23 mars 1918 pour éviter le payement de la taxe sur les marchandises qui font l'objet de la question. Cet arrêté n'a fait qu'appliquer le principe posé par la loi, à savoir que la taxe n'est pas due sur la marchandise achetée pour être revendue (achat en gros), mais que, par contre, elle est exigible sur toute marchandise non destinée à être revendue (achat au détail ou à la consommation).

---

22843. — M. Joseph Denais, député, demande à M. le ministre des finances quel est le total des recouvrements effectués en 1917 au titre de l'impôt général sur le revenu, distinction étant faite des recouvrements applicables à l'exercice 1916 et des recouvrements afférents à l'exercice 1917. (*Question du 25 juin 1918*).

*Réponse.* — Les états présentant la situation du recouvrement non plus que les écritures des comptables, ne font pas ressortir de manière distincte le montant des recettes effectuées au titre de chaque contribution directe. Dans ces conditions, il n'est pas possible de fournir le renseignement demandé. A titre d'indication, il est rappelé que le montant des rôles de l'impôt général sur le revenu était égal pour l'exercice 1916 à 32,474,184 fr., et pour l'exercice 1917 à 200,905,787 fr.

---

22907. — M. Peyroux, député, demande à M. le ministre des finances si un contribuable qui a payé, le 4 avril 1918, la note d'un repas de mariage qui avait eu lieu le 20 mars 1918 était tenu ou non d'acquitter la taxe de 10 p. 100. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative du moment où la dépense a été faite le 20 mars 1918, et où le classement, qui détermine en pareil cas l'exigibilité de la taxe de 10 p. 100, n'a pu produire ses effets qu'à compter du 2 avril 1918, date à laquelle l'article 28 de la loi du 31 décembre 1917 est entré en vigueur.

---

22908. — M. Talon, député, expose à M. le ministre des finances que l'article 2, du décret du 9 janvier 1909, sur le recrutement des receveurs particuliers des finances, exigeait deux conditions pour l'admission des percepteurs au concours : 1° Le grade de percepteur de 3e classe au moins ; 2° La gérance effective d'une perception depuis cinq ans au moins, au 1er janvier du concours, et demande si cette dernière disposition peut être interprétée en ce sens, que les gérances intérimaires effectuées par les percepteurs stagiaires au cours de leur stage réglementaire, entrent en ligne de compte, ou s'il faut seulement admettre que seuls sont valables les services rendus en qualité de percepteur, depuis la nomination à ce titre. (*Question du 27 juin 1918,*)

*Réponse.* — L'interprétation des dispositions du décret du 9 janvier 1909 appartient plus particulièrement à la commission centrale de classement chargée d'établir la liste des percepteurs candidats au concours pour l'emploi de receveur particulier des finances. En conséquence, si le cas d'espèce signalé par l'honorable député se pose lors du prochain concours, il sera examiné par la commission précitée. Précédemment, cette commission a admis à concourir en 1913 un candidat nommé percepteur le 27 décembre 1907, gérant intérimaire du 1er janvier au 10 février 1903 et installé percepteur à cette date seulement.

---

22951. — M. Henri Labroue, député, demande à M. le ministre des finances quand sera publiée la liste des périodiques ayant reçu des fonds pour la publicité de l'emprunt 1917. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — La loi du 26 octobre 1917 qui a autorisé l'émission de l'emprunt 4 p. 100 prévoit qu'un état détaillé des dépenses d'émission sera publié au *Journal officiel* le 31 décembre 1918 au plus tard. Cette publication sera faite en temps utile.

---

22952. — M. Henri Labroue, député, demande à M. le ministre des finances s'il n'a été relevé aucune irrégularité dans l'attribution des fonds de publicité du dernier emprunt d'Etat par l'agent chargé de ce service. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'administration des finances n'a été saisie d'aucune réclamation à ce sujet.

---

22991. — M. Barthe, député, rappelle à M. le ministre des finances que, par sa réponse à la question n° 21585 il déclinait toute compétence pour l'affectation des payeurs aux armées, et demande pourquoi certains de ces agents, soi-disant auxiliaires, reçoivent par ses propres soins, dès leur arrivée dans la zone des armées, une affectation formelle dans le service des étapes, annihilant ainsi les prescriptions réglementaires de l'autorité militaire qui dispose des auxiliaires et des R. A. T. selon les mêmes règles et qui distingue notamment les pères de famille des célibataires. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Sauf en ce qui concerne les agents désignés comme « préposés payeurs », le ministère des finances n'intervient pas pour l'affectation à donner aux agents et sous-agents qu'il envoie dans la zone des armées, sur la demande du G. Q. G. — Ainsi qu'il a été répondu à la question écrite n° 21585, les affectations et mutations de ces agents qui ne sont pas « préposés payeurs » sont réglées par le général commandant en chef.

---

22992. — M. Foucher, député, demande à M. le ministre des finances si un mobilisé, mis en sursis pendant trois mois, à l'occasion des battages, est tenu d'acquitter la taxe de guerre, et, au cas de l'affirmative, dans quelle proportion. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Tout homme mis en sursis d'appel se trouve dans le cas d'être assujetti à la taxe exceptionnelle de guerre, à partir du mois suivant celui pendant lequel il a été placé dans cette position et quelle que soit la durée du sursis dont il bénéficie. Si d'ailleurs, à l'expiration de son sursis, il est de nouveau incorporé, il peut, sur réclamation présentée dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 décembre 1916, obtenir une réduction d'impôt proportionnelle au nombre de mois entiers restant à courir à dater de sa réincorporation.

---

23048.— M. Giordan, député, expose à M. le ministre des finances que, de même que les hommes de troupe réformés à titre temporaire postérieurement au 2 août 1914, les officiers de complément mis hors cadres pour raison de santé pendant la guerre à la suite de blessure ou maladie, sont exempts de la taxe de guerre prévue par la loi du 30 décembre 1916; que ne sont assujettis à cette taxe que les officiers de complément, mis hors cadres en raison de leur emploi civil, par application du paragraphe 1er de l'article 11 du décret du 31 août 1878, situation analogue à la position de sursis d'appel des hommes de troupe, qui ne doit pas être confondue avec la position de hors cadres pour raison de santé, laquelle est assimilable à la réforme temporaire, et demande, en conséquence, que des instructions dans ce sens soient transmises à tous les agents des contributions indirectes afin d'éviter des taxations arbitraires. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les officiers placés hors cadres pour causes de blessures de guerre ou de maladie contractée dans le service pendant la durée des hostilités ne sont pas imposables à la taxe exceptionnelle de guerre, et cette interprétation est nettement spécifiée dans les instructions du ministère de la guerre en date du 14 février 1917, lesquelles ont été portées à la connaissance des agents du service des contributions directes.

---

23050.— M. Pierre Masse, député, demande à M. le ministre des finances s'il est régulier qu'un militaire appartenant à la classe 1890, detaché à la terre comme agriculteur, soit assujetti à la taxe exceptionnelle de guerre. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La situation des militaires détachés au service de l'agriculture doit être assimilée à celle des hommes affectés à des exploitations travaillant pour la défense nationale dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1915, et, en conséquence, la taxe exceptionnelle de guerre leur est applicable s'ils appartiennent à une classe mobilisable, c'est-à-dire à l'une des classes 1889 et plus jeunes.

---

23083. — M. Barabant, député, demande à M. le ministre des finances si deux petits retraités de l'Etat, homme et femme, ayant l'un 1,200 fr., l'autre 1,000 fr. de retraite, peuvent se voir refuser le bénéfice de l'allocation temporaire et mensuelle sous prétexte que leurs deux

retraites additionnées sont supérieures à 1,800 francs. (*Question du 9 juillet 1918*).

*Réponse.* — Chacun des deux conjoints possède un droit personnel à l'allocation temporaire prévue par la loi du 30 avril 1918 et doit l'obtenir, sans égard au chiffre de la pension de l'autre conjoint, s'il est titulaire d'une pension ouvrant le droit à cette allocation. La solution pourrait être différente s'il s'agissait de l'allocation de la loi du 18 octobre 1917, pour l'attribution de laquelle il était fait état des ressources de la famille.

---

23200. — M. Deguise, député, demande à M. le ministre des finances, duquel relève la direction générale des douanes, s'il ne serait pas possible d'abréger au moins de moitié la durée du temps qui s'écoule dans les bureaux pour répondre aux intéressés qui ont adressé des demandes d'exportation, ajoutant qu'actuellement le délai ordinaire est de deux, trois semaines, quelquefois davantage, ce qui semble être beaucoup trop, d'où résultent des perturbations commerciales nuisibles aux intéressés en particulier et, en général, au pays, dont l'intérêt économique incontestable est dans ses possibilités d'exportation de marchandises autres que celles limitativement nécessaires à la défense nationale. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En principe, les demandes de dérogations aux prohibitions de sortie font l'objet d'une décision dans un délai de huit à neuf jours à compter de la date d'arrivée de ces demandes à la direction générale des douanes. Une épreuve effectuée sur les décisions notifiées les 11 et 12 juillet courant a établi que ce délai n'est pas dépassé quand l'instruction des demandes ne nécessite pas la communication des dossiers à un autre département ministériel (Guerre. — Armement. — Commerce. — Ravitaillement. — Marine) et quelquefois à deux de ces départements. Ces communications sont d'ailleurs prescrites pour beaucoup d'articles par les décrets des 13 juillet et 27 août 1917; en ce qui concerne nombre d'autres produits, elles ont paru indispensables aux services qui ont à pourvoir aux besoins de la défense nationale et de notre ravitaillement. Dans ce cas, le délai de huit à neuf jours doit nécessairement être majoré du laps de temps nécessaire à la transmission du dossier au ministère intéressé, à son examen par les comités ou services compétents et à son renvoi à la direction générale des douanes.

---

23203. — M. Raoul Méquillet, député, demande à M. le ministre des finances si un mobilisé de la classe 1839, renvoyé dans ses foyers en sursis d'appel comme agriculteur, peut être astreint au payement de la taxe exceptionnelle de guerre comme des hommes de classes bien plus jeunes qui sont mis en sursis. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse* — Les hommes de la classe 1839, qui étaient sous les drapeaux au moment de la promulgation de la loi du 30 décembre 1916 et y ont été maintenus par application de l'article 33 de la loi du 21 mars 1905, doivent être considérés, pour l'assiette de la taxe exceptionnelle de guerre, comme appartenant à une classe mobilisable. Ils sont, dès lors, dans le cas d'être assujettis à la taxe en question toutes les fois qu'ils rentrent dans l'une des catégories d'imposables définies par l'article 6 de la loi du 30 décembre 1916, en particulier lorsqu'ils sont placés en sursis d'appel.

---

23233. — M. Espivent de la Villesboisnet, député, demande à M. le ministre des finances : 1° si les militaires célibataires, réformés n° 1, jouissant d'une pension égale ou supérieure à une invalidité de 60 p. 100, peuvent, quel que soit leur âge, prétendre au bénéfice de l'allotion temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat (lois des 18 octobre 1917 et 30 avril 1918); 2° si, dans l'affirmative, il est tenu compte de l'ensemble des ressources du requérant; 3° s'il ne conviendrait pas d'admettre au bénéfice de cette allocation les militaires en instance de réforme qui, atteints d'infirmités multiples graves et dont la pension ne peut être actuellement liquidée, ne touchent, pour la plupart, qu'une allocation journalière de 1 fr. 70, bien insuffisante en raison de la cherté de vie. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les militaires célibataires réformés n° 1 ne peuvent prétendre à l'allocation temporaire des lois des 18 octobre 1917 et 30 avril 1918 que s'ils remplissent les conditions générales fixées par lesdites lois. Or, cette allocation n'est accordée aux pensionnés célibataires que s'ils ont dépassé soixante ans ou si, n'ayant pas atteint cet âge, leurs forces physiques ne leur permettent point de se procurer par le travail des ressources supplémentaires; 2° sous le régime de la loi du 30 avril 1918, l'allocation est accordée sans qu'il soit fait état des ressources du l'intéressé; 3° le texte même de la loi qui, en dehors des pensionnés proprement dits, ne vise que les gratifiés des trois premières catégories, ne permet pas d'en étendre le bénéfice aux militaires en instance de réforme, qui ne sont titulaires ni d'une pension, ni d'une gratification.

---

## GUERRE

21715.— M. André Paisant, député, appelle l'attention de M. le ministre de la guerre sur la nécessité qui, en bonne justice, paraît s'imposer d'unifier la solde des sous-officiers employés à des titres divers dans la même zone, signalant notamment le cas de deux sous-officiers comptant le même nombre d'années de services, dont l'un fait du service de place et l'autre appartient aux G. V. C. Le premier reçoit 195 fr. par mois et est nourri, tandis que le second, dont la solde n'est que de 133 fr., doit verser 3 fr. 75 par jour pour sa nourriture. (*Question du 13 avril 1918.*)

*Réponse.* — La différence de traitement signalée résulte de la différence de situation des deux sous-officiers en cause, dont le premier, faisant partie des armées, perçoit, à ce titre, les allocations et prestations de campagne, tandis que le second, placé sous l'autorité du général commandant la région, ne peut prétendre qu'aux allocations attribuées aux troupes de l'intérieur.

---

21843. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre si les échelons de compagnie de mitrailleuses ont droit de toucher l'indemnité de combat. (*Question du 30 avril 1918.*)

*2e réponse.* — La circulaire du 7 octobre 1917 ayant supprimé toute limitation des catégories de militaires appelés à bénéficier éventuellement de l'indemnité de combat, les personnels des échelons des compagnies de mitrailleuses peuvent recevoir cette indemnité lorsqu'ils remplissent les conditions générales d'attribution fixées par les généraux commandant les groupes d'armées et les armées sous les ordres desquels ils se trouvent.

---

21967. — M. Flayelle, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il est régulier que les groupes mobiles de remonte, unités désignées pour recevoir les hommes de la classe 1891, non cultivateurs, et les pères de cinq enfants, soient composés également d'hommes du service armé, aptes à faire campagne, des classes 1901, 1910 et 1911. (*Question du 7 mai 1918.*)

*Réponse.* — La présence, dans les groupes mobiles de remonte, d'hommes du service armé des classes 1901, 1910 et 1911, n'est pas régulière, à moins que ces hommes ne soient dans une situation de famille particulière. Les ordres sont donnés pour que la situation de ces hommes soit régularisée.

---

22217. — M. René Brice, député, demande à M. le ministre de la guerre de faire connaître qui doit établir le certificat d'origine des blessures des militaires blessés et non évacués dont le régiment a été dissous peu de jours après leurs blessures reçues et qui ont été versés alors dans une unité où se trouvent des témoins de ses blessures et les médecins même dont l'attestation est d'habitude exigée pour la rédaction de ces certificats. (*Question du 17 mai 1918.*)

*Réponse.* — Le certificat doit être établi par le nouveau corps d'affectation, auquel il appartient de procéder aux enquêtes et vérifications requises pour l'établissement de ce document.

---

22310. — M. Raoul Méquillet, député, rappelle à M. le ministre de la guerre que c'est toujours lui qui a statué sur les mutations des adjudants maîtres armuriers, et lui demande comment il se fait que le général commandant la e armée ait pu prononcer une mutation qui a eu pour effet de placer sous les ordres d'un adjudant maître armurier, entré au service le 15 novembre 1902, promu adjudant maître-armurier, le 24 juin 1916, un adjudant maître armurier entré au service le 11 octobre 1901, nommé adjudant maître armurier le 24 mai 1914. (*Question du 23 mai 1918*).

*Réponse.* — L'adjudant maître armurier en question, devenu disponible dans sa formation, a été détaché provisoirement par le général commandant l'armée dans un corps de troupes, où l'adjudant maître armurier titulaire de l'emploi se trouvait plus jeune de grade que lui. Des instructions ont été données en vue de régulariser cette situation.

---

22360. — M. le marquis de l'Estourbeillon, député, demande à M. le ministre de la guerre qui doit établir les certificats d'origine de blessure des militaires blessés, non évacués, au cas où leur régiment se trouve être dissous quelques jours après la date de la blessure, et lorsqu'ils se trouvent versés dans une unité où se retrouvent la plupart de ceux, témoins et médecin, dont l'attestation et la signature sont exigées pour la rédaction desdits certificats. (*Question du 24 mai 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de vouloir bien se reporter à la question écrite n° 22217, insérée au *Journal officiel* de ce jour.

---

22621. — M. Brenier, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° pourquoi les soldats contrôleurs des fabrications de l'aviation ne touchent à... et dans la région qu'une rémunération journalière de 5 fr., alors qu'elle est de 8 fr. à Paris, et s'il n'a pas l'intention de remédier à cette situation qui place ces hommes dans l'impossibilité de pouvoir se subvenir avec une somme aussi modique; 2° pourquoi, à la e compagnie du e groupe, à..., on oblige les soldats contrôleurs, une fois ou deux par semaine, à quitter leur travail pour se rendre à la caserne, distante de quatre à six kilomètres, et y passer des revues de coupes de cheveux, état des vêtements, etc., etc., alors que les soldats contrôleurs des forges ne sont, sous aucun prétexte, dérangés de leur travail de contrôle qui importe plus, semble-t-il, que ces revues dont l'utilité pour les R. A. T. est plutôt contestable. (*Question du 13 juin 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les allocations attribuées aux contrôleurs militaires du service visé à la question ont été fixées par la circulaire du 24 avril 1918, insérée au *Journal officiel* du 12 mai, page 4133. Le cantonnement des militaires en question étant situé à proximité de toutes les usines travaillant pour l'aviation dans l'agglomération, tous les militaires chargés du contrôle de ces usines vivent à l'ordinaire de la compagnie qui les administre. En conséquence, il ne leur a pas été alloué l'indemnité journalière qui n'est due que lorsque les obligations de service ne permettent pas aux intéressés de vivre au corps ou au cantonnement auquel ils appartiennent. Par contre, tous les contrôleurs détachés en dehors de la ville, considérés comme isolés, perçoivent cette indemnité; 2° les dispositions relatives au contrôle de la tenue, consistant en une inspection rapide du capitaine commandant la compagnie une fois par semaine, le matin à l'intérieur du cantonnement, entre le réveil et le commencement du travail, ont été maintenues à raison de ce qu'un nombre important de ces militaires sont des récupérés dont l'éducation militaire est très restreinte. Beaucoup logent en ville et sont dispensés de tous appels et rassemblements en dehors de cette inspection hebdomadaire.

22701. — M. Barthe, député, signale à M. le ministre de la guerre qu'une circulaire, adressée le 12 avril 1918 par M. le ministre de l'intérieur à MM. les préfets, faisait connaître que les inspecteurs de police spéciale auxiliaires avaient droit à l'indemnité de vie chère prévue par la loi du 22 mars 1918, et demande pourquoi un certain nombre d'entre eux n'a pas encore touché cette indemnité qui leur a été accordée en qualité de fonctionnaires temporaires de la sûreté générale. (*Question du 18 juin 1918.*)

*2e réponse.* — Des instructions ont été données pour que les militaires détachés au service de la sûreté générale en qualité d'inspecteurs de police spéciale auxiliaires soient payés de l'indemnité de vie chère prévue par la loi du 22 mars 1918 sur les crédits du ministère de l'intérieur, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont soit officiers, soit sous-officiers à solde mensuelle et qui reçoivent cette indemnité sous forme de supplément de solde au titre du département de la guerre.

---

22785. — M. Charles Bernard (Seine), député, expose à M. le ministre de la guerre que le décret du 23 avril sur les augmentations temporaires de solde aux officiers prévoit pour les lieutenants et assimilés deux catégories : 1° avant quatre ans de grade, 1,062 fr. par an; 2° après quatre ans de grade, 900 fr., mais que le décret du 21 septembre 1914 a prévu pour ces mêmes officiers quatre échelons de solde : 1° avant quatre ans de grade; 2° avant quatre ans de grade et après dix ans de services; 3° après quatre ans de grade et huit ans de services; 4° après huit ans de grade; qu'il semble que le classement des lieutenants en deux groupes (avant et après quatre ans de grade) écarte toute analogie avec la répartition des soldes par année de services, d'où résulte que le lieutenant du deuxième échelon ayant plus de dix ans de services et ne possédant pas quatre ans de grade, a droit à l'augmentation de solde de 1.062 fr. par an, ajoute qu'un doute subsiste derrière lequel se sont retranchés les payeurs aux armées. (*Question du 20 juin 1918.*)

*Réponse.* — Le supplément de solde de 1,062 francs par an s'applique exclusivement aux lieutenants et assimilés qui perçoivent la solde du premier échelon (avant quatre ans de grade).

---

22851. — M. Barabant, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les conducteurs d'artillerie lourde ne touchent plus, depuis le 1er juin, l'indemnité de combat qui leur avait été attribuée en octobre 1917. (*Question du 25 juin 1918.*)

*2e réponse.* — La circulaire du 7 octobre 1917, ayant supprimé toute limitation des catégories de militaires appelés à bénéficier éventuellement de l'indemnité de combat, les conducteurs d'artillerie lourde peuvent recevoir cette indemnité lorsqu'ils remplissent les conditions générales d'attribution fixées par les généraux commandant les groupes d'armées et les armées sous les ordres desquels ils se trouvent.

---

22877. — M. Raoul Méquillet, député, demande à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons on refuse à un sergent-major d'un bataillon territorial versé dans le service auxiliaire, inapte aux armées, affecté à la section de C. O. A. à Paris, de l'affecter à un bataillon actif de chasseurs à pied alors que, reconnu bon pour le service armé, il sollicite l'honneur d'être envoyé aux armées. (*Question du 25 juin 1918.*

*Réponse.* — Le sergent-major visé, de la classe 1896, en subsistance à la 22e section de C. O. A., a été dirigé sur un bataillon territorial de chasseurs aux armées.

---

22925. — M. Jobert, député, demande à M. le ministre de la guerre si le temps passé par les sous-officiers dans les établissements militaires et les usines travaillant pour la défense nationale, compte pour l'établissement du droit à la solde mensuelle lorsque ces sous-officiers, relevés en vertu de l'application de la loi du 10 août 1917, rentrent dans les unités combattantes. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, sauf si les intéressés effectuaient un service militaire.

---

22930. — M. Paul Poncet, député, demande à M. le ministre de la guerre si le modificatif n° 7565, du 9 mai 1918, à la circulaire ministérielle n° 2156 D du 22 janvier 1918, s'applique à un officier d'administration en service à Zinder, du 2 août 1914 au 2 août 1916, et si, en conséquence, le temps passé sans cette région compte à cet officier comme séjour au front. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

22955. — M. Bélinguier, député, demande à M. le ministre de la guerre si le carnet de pécule d'un militaire peut être reconstitué lorsque la perte de ce carnet est due à un cas de force majeure du fait de l'ennemi. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — Le décret et l'instruction du 15 juillet 1918 (insérés au *Journal officiel* du 17 juillet, page 6171), prévoient la tenue, au dépôt de chaque corps, d'une comptabilité nouvelle en vue du remplacement des carnets de pécule perdus.

---

22958. — M. Emile Broussais, député, demande à M. le ministre de la guerre si un lieutenant de réserve ou assimilé nommé sous-lieutenant avant la mobilisation a droit, lorsqu'il ne l'a jamais touchée, à l'indemnité de première mise d'équipement prévue pour les sous-lieutenants nommés depuis le début de la guerre, en vertu de la décision ministérielle du 19 novembre 1914. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — Un lieutenant de réserve ou assimilé, nommé sous-lieutenant avant la mobilisation, n'a droit à l'indemnité de première mise d'équipement que s'il remplit les conditions exigées par l'article 106 de l'instruction du 2 février 1909, relative aux officiers et assimilés de complément.

---

22968. — M. Etienne Rognon, député, expose à M. le ministre de la guerre, comme suite à la réponse faite à sa question n° 21538, que, par une note du 7 mai 1918, le gouverneur militaire de Paris a purement et simplement supprimé toutes les indemnités de déplacement aux sous-officiers à solde mensuelle détachés à poste fixe, que de ce fait, la situation de ces sous-officiers à solde mensuelle se trouve être en infériorité vis-à-vis de leurs collègues plus jeunes, par conséquent beaucoup moins anciens de service, qui touchent la solde journalière, et demande que des mesures soient prises pour faire cesser cette anomalie. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les sous officiers à solde mensuelle affectés à un poste fixe doivent, comme les officiers, vivre au moyen de leur solde sans le secours de l'indemnité journalière, qui ne leur est allouée qu'en cas de déplacement.

---

22999. — M. Barthe, député, demande à M. le ministre de la guerre si la tenue des comptes du pécule ne pourrait pas avoir lieu dans les dépôts des corps de troupe, pour éviter les surprises et les insécurités de l'avant. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le décret et l'instruction du 15 juillet 1918 (insérés au *Journal officiel* du 17 juillet, p. 6171), instituent dans les dépôts des corps de troupe la tenue d'une comptabilité nouvelle pour le remplacement des carnets de pécule, perdus ou détruits.

---

23000. — M. Barthe, député, signale à M. le ministre de la guerre que tous les officiers aviateurs d'une armée comme tous les officiers des camps de cantonnements d'une armée figurent, pour leur solde, sur un mandat unique mensuel, et demande si, pour diminuer dans des proportions notables la paperasserie des sous-intendances et des bureaux des payeurs aux armées autant que pour limiter la consommation d'essence et de nombreux déplacements à l'avant, il ne conviendrait pas d'abandonner, sauf cas exceptionnels, le système compliqué de payement des officiers au moyen de mandats individuels, en faisant assurer le règlement de la solde des officiers d'état-major et des autres services, intendance, santé, etc., sur états collectifs dressés par service. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il est de principe qu'aucun mandat de payement ne doit être établi qu'au nom du créancier réel. Il n'est fait exception à cette règle qu'à l'égard des corps de troupe, lesquels sont représentés par un conseil d'administration (ou par le chef de corps lorsqu'il n'existe pas de conseil). Il n'en résulte, d'ailleurs, aucune complication pour la perception de la solde des officiers sans troupe aux armées, laquelle est assurée en bloc pour chaque groupe (état-major, service, formation de campagne), par un officier désigné pour remplir les fonctions d'officier-payeur.

---

23008. — M. Emmanuel Brousse, député, demande à M. le ministre de la guerre quelles mesures il compte prendre pour que la censure militaire ne retarde pas inutilement, dans les départements frontières, les télégrammes des particuliers et notamment ceux adressés par nécessité impérieuse aux docteurs en médecine, connus et patentés, pour réclamer leur intervention dans les cas graves impliquant une intervention médicale immédiate, des retards inexplicables dans la transmission des télégrammes aux médecins ayant eu pour conséquence la mort de plusieurs personnes. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les présidents des commissions de contrôle se sont vu récemment rappeler les instructions signalant la nécessité d'acheminer sans délai les télégrammes dont il s'agit. Les inspecteurs régionaux des commissions de contrôle ont reçu pour mission de veiller à la stricte application de ces instructions.

---

23013. — M. Clament, député, demande à M. le ministre de la guerre si un officier de complément R. A. T., cultivateur, en service ou en rentraînement dans un camp de l'intérieur, peut obtenir un détachement temporaire pour travaux agricoles au même titre que les hommes de troupe, conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1917. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les officiers de complément, agriculteurs, en service dans les régions, peuvent bénéficier de détachements temporaires aux travaux agricoles dans la mesure où le permettent les nécessités du service.

---

23014. — M. Dior, député, demande à M. le ministre de la guerre si le temps passé au service actif doit compter intégralement dans le décompte du service pour l'attribution de la solde mensuelle aux sous-officiers, et particulièrement si un homme ayant fait plus de deux ans de service actif, et renvoyé dans ses foyers au cours de sa troisième année de service actif, par application des dispositions édictées par la loi de recrutement de 1889, comme soutien de famille, peut demander le bénéfice du temps qu'il a passé au régiment au cours de cette troisième année, dans le décompte ci-dessus. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

23021. — M. Jovelet, député, expose à M. le ministre de la guerre que la réponse n° 22528 à la question posée par l'honorable membre, le 4 juin, portant que la suppression des permissions de détente, ne permettait pas d'accorder des permissions exceptionnelles aux mobilisés des localités évacuées de la Somme, pour leur permettre de trouver leur mobilier, mais qu'aujourd'hui le rétablissement des permissions, et aussi le précédent créé lors de l'explosion de la Courneuve, doivent, en toute équité, inciter M. le ministre à accueillir la suggestion de la question visée. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La nécessité de maintenir les

affectifs, en vue d'événements militaires ultérieurs, n'a permis de reprendre les permissions régulières qu'avec un pourcentage restreint ; il en résulte l'obligation de maintenir l'octroi des permissions exceptionnelles aux seuls cas prévus par le règlement du 5 septembre 1917. Les autorités militaires ont été informées, par une circulaire récente, qu'il leur appartient de soumettre au ministre les cas non prévus et qui présentent un caractère particulier d'intérêt, soit privé, soit général. C'est dans cet esprit que seront examinées, le cas échéant, les demandes des mobilisés qui se trouvent dans la situation signalée ; une mesure générale ne saurait être prise actuellement à ce sujet.

---

23033. — M. Pierre Rameil, député, demande à M. le ministre de la guerre 1° quelle est la situation faite, au point de vue des augmentations de solde et indemnités de vie chère, aux sous-officiers de la classe 1904 et plus anciennes, aînés de veuves et soutiens de famille ayant servi sous le régime de la loi de recrutement de 1889 et qui, comme tels, n'ont accompli qu'un an de service ajoutant que la plupart de ces sous-officiers territoriaux, qui ont conquis leurs galons au feu, sont encore à la solde journalière de 92 centimes alors que leurs jeunes camarades des classes 1910 et même 1911 sont à la solde mensuelle depuis bientôt un an ; 2° des dispositions sont-elles à l'étude pour faire disparaître cette différence de traitement. (*Question du 2 juillet 1918*).

*Réponse.* — 1° Ces sous-officiers, n'ayant accompli qu'un an de service actif en vertu d'une dispense, ne peuvent, conformément à la circulaire du 23 août 1916, compter, pour le droit à la solde mensuelle, le temps passé dans leurs foyers en raison de cette dispense. Par suite, ils ne pourront prétendre à la solde mensuelle, et aux suppléments temporaires accessoires à cette solde, qu'après quatre ans de services effectifs accomplis depuis leur rappel à la mobilisation ; 2° des dispositions sont à l'étude en vue de l'amélioration de la situation des sous-officiers à soldo journalière.

---

23034. — M. Simonet, député, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire, engagé de trois ans en 1907, ayant touché la haute paye pendant un an, peut actnellement, après treize mois de mobilisation, recevoir cette même haute paye, ajoutant que le corps dont il fait partie et à qui il s'est adressé ne répondait à aucune de ses demandes. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'intéressé a droit à la haute paye d'ancienneté depuis son rappel à la mobilisation.

---

23093. — M. Brenier, député expose à M. le ministre de la guerre, que les prix pratiqués pour les réquisitions de chevaux, actuellement en cours, sont infiniment plus rémnnérateurs que ceux pratiqués lors de la précédente réquisition et demande si, dans un esprit de justice et d'équité, il ne serait pas d'avis d'appliquer les conditions de prix de la réquisition actuelle à la réquisition précédente. (*Question du 9 juillet 1918*).

*Réponse.* — Des instructions vont être données incessamment en vue de l'allocation de suppléments de prix aux propriétaires ayant subi la réquisition avant le 21 juin, date d'application du nouveau tarif majoré.

---

23095. — M. Charles Bernard (Seine), député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si les infirmiers pharmaciens du service auxiliaire, nommés pharmaciens auxiliaires et affectés, dès leur nomination, dans le département de Seine-et-Oise et après que ce département ent été rattaché à la zone des armées, ont droit d'être habillés et équipés par leur dépôt s'ils sont à solde journalière ou à toucher une indemnité s'ils sont à solde mensuelle et quel en est le montant ; 2° si ce département est considéré, au point de vue des soldes comme de la zone des armées et, dans l'affirmative, à partir de quelle date et quelles sont, dans ce cas, les différentes indemnités, et leur montant, dus aux adjudants mariés à solde mensuelle ; 3° s'ils ont droit, le cas échéant au rappel des sommes non touchées. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les infirmiers nommés pharmaciens auxiliaires ont droit, comme les adjudants de complément auxquels ils sont assimilés, à une première mise d'habillement en nature, à l'exclusion de toute indemnité en argent, aussi bien dans la zone des armées que dans la zone de l'intérieur, qu'ils soient à solde mensuelle ou à solde journalière ; 2° et 3° le rattachement de la Seine-et-Oise à la zone des armées n'ouvre pas droit, au profit dos personnels du territoire, aux indemnités spéciales aux troupes en campagne, lesquelles ne sont dues qu'aux personnels de cette zone placés sous les ordres du général commandant en chef.

---

23101. — M. Joseph Denais, député, demande à M. le ministre de la guerre si les auxiliaires, maintenus loin de leur domicile pour des raisons impérieuses de service, ne pourraient pas bénéficier libéralement du régime des permissions de vingt-quatre et quarante-huit heures, accordées aux troupes de l'intérieur par la circulaire du 6 décembre 1917. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le règlement général sur les congés et permissions du 5 septembre 1917 prévoit l'octroi de permissions de vingt-quatre heures dans une proportion déterminée. Il n'est pas possible, en raison des nécessités du service, et surtout pour ne pas encombrer le service des transports, de décider que les militaires dont la situation est exposée à la question, bénéficieront de permissions plus fréquentes que celles dont ils jouissent actuellement.

---

23103. — M. Durre, député, expose à M. le ministre de la guerre : 1° que dos officiers de gendarmerie de l'armée active, aptes à faire campagne, ne sont pas allés aux armées, d'autres n'y ont fait qu'un court séjour ; 2° que des officiers, aux armées depuis le début des hostilités, ne peuvent être relevés, alors qu'en 1915 et 1916, on a procédé à deux relèves successives ; 3° n'y aurait-il pas lieu de faire une nouvelle relève (la dernière remontant à 1916), afin de donner un peu de repos à ceux qui sont au front depuis le début. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les quelques officiers de gendarmerie du cadre actif qui, aptes à faire campagne, n'ont pas encore été envoyés aux armées, se trouvent en service aux colonies, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en Corse, ou sont affectés sur le continent à des fonctions spéciales ou à des emplois importants dans la zone des armées. Au fur et à mesure que ces officiers peuvent être remplacés à leur poste, sans inconvénient pour le service, ils sont affectés à un emploi de leur grade aux armées ; 2° Les relèves prescrites en 1915 et 1916 avaient eu pour but d'envoyer aux prévôtés les officiers de gendarmerie restés à l'intérieur, quoique non indispensables, mais qui n'avaient pu encore être détachés aux armées, faute d'emplois vacants ; 3° ce but étant atteint, une nouvelle relève n'est plus nécessaire.

---

23107. — M. de Fontaines, député, demande à M. le ministre de la guerre si un colonel commandant l'infanterie divisionnaire d'une division, dont les trois régiment ont la fourragère, a le droit de porter, lui aussi, cet insigne. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative.

---

23109. — M. Henri Galli, député, demande à M. le ministre de la guerre si le soldat dont le frère, fils ou père, prisonnier de guerre est rapatrié, a droit à une permission au même titre quo celui, originaire des pays envahis, dont les parents sont rapatriés. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponso affirmative.

---

23112. — M. Lavoinne député, demande à M. le ministre de le guerre s'il n'y aurait pas lieu, en raison de l'énorme pénurie de chevaux qui va se produire dans l'agriculture à la suite des nouvelles réquisitions, de donner à prix réduit, immédiatement ou dans un délai très court un cheval de réforme, ou simplement fatigué, aux cultivateurs réquisitionnés en commençant par les femmes dont les maris sont mobilisés. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En raison du nombre limité des animaux réformés dont on dispose, il n'est pas possible d'envisager l'attribution d'un cheval réformé à tout cultivateur ayant subi une réquisition. Mais les intéreesés peuvent demander à emprunter un cheval de l'armée. D'autre part, des ventes de chevaux réformés sont organisées dans les régions qui sont signalées comme manquant d'animaux de travail( et des dispositions sont à l'étude en vue de donner, lors de ces ventes, un droit de préférence aux cultivateurs ayant subi la réquisition.

---

23113. — M. Le Brecq, député, demande à M. le ministre de la guerre, si un sous-lieutenant à titre temporaire de l'armée active, ne provenant pas des aspirants, devenu inapte au service dans une unité combattante par suite de blessures de guerre, admis à servir temporairement dans un service de l'intendanco pour lequel il a été reconnu apto, peut prendre part aux concours prévus par le décret du 27 avril 1918 (recrutement des officiers d'administration du cadre actif de l'intendance) et être nommé, à titre définitif, officier d'administration s'il satisfait aux épreuves de ce concours. (*Questiondu 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative. Toutefois, un projet de loi va être déposé prochainement en vue de permettre de concourir aux officiers de la catégorie à laquelle appartient le sous-lieutenant à titre temporaire, visé à la question.

---

23115. — M. Jean Locquin, député, demande à M. le ministre de la guerre, s'il ne croit pas juste d'étendre à un militaire, mobilisé au front, n'ayant plus pour famille que des sœurs nécessiteuses, le bénéfice de sa circulaire attribuant une allocation spéciale de 5 fr. par mois aux sans-famille. (*Question du 9 juillet 1918*).

*Réponse.* — Une circulaire du 13 juillet 1913 donne satisfaction au désir exprimé à la question.

---

23120. — M. Raoul Méquillet, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si un officier d'administration de 2e classe, de complément, appartenant à la classe 1887, propriétaire d'une ferme de 150 hectares, affecté à un poste de l'intérieur, no peut pas, alors qu'il est proposé par la commission agricole de son département pour une permission agricole, obtenir cette permission rendue indispensable par l'importance de ses terres ; 2° si des permissions agricoles pour les travaux de labours et de semailles seront accordées en 1918 dans les conditions prévues par la décision ministérielle du 28 septembre 1917 n° 22163 1/11. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Cet officier peut être envoyé au détachement à la terre si les nécessités de son service lo permettent ; 2° la question de l'octroi des permissions agricoles par les labours et semailles sera examinée le moment venu et résolue en conformité des nécessités militaires.

---

23122. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° s'il est exact que les boulangers des classes 1899 et 1900 doivent être relevés ; 2° dans le cas de l'affirmative, si cette mesure s'applique à ceux qui se trouvent dans une formation de l'avant et comptant précédemment plus d'un an de front ; 3° si la boulangerie d'armée de B... est comprise dans les formations de l'avant. (*Question du 9 juille) 1918.*)

*Réponse.* — 1° Il a été prescrit aux généraux commandant les régions de verser, dans les sections de C. O. A., les boulangers de profession du service armé appartenant aux classes 1899 et plus anciennos ou du service auxiliaire existant dans les corps et services des régions du territoire ; 2° cette mesure s'applique uniquement aux militaires en service dans les

régions du territoire, mais ne concerne pas ceux affectés à des formations des armées ; 2° réponse négative.

---

23124. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre l'application du dernier alinéa de l'article 126 du règlement général du 5 septembre 1917, lequel prévoit l'octroi d'un permission exceptionnelle aux militaires dont la famille a été évacuée sur l'intérieur. (*Question du 7 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les nécessités militaires n'ont permis de rétablir les permissions exceptionnelles de l'article 126, paragraphe 5, du règlement du 5 septembre 1917, qu'en ce qui concerne les parents rapatriés des pays ennemis.

---

23125. — M. Perreau-Pradier, député, demande à M. le ministre de la guerre d'accorder, aux prisonniers de guerre rapatriés, le congé le plus long possible avec un minimum de deux mois. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il ne paraît pas y avoir lieu de modifier les règles actuelles d'allocation des congés de convalescence ou des permissions aux prisonniers de guerre rapatriés. Ceux dont l'état physique nécessite des soins ou un repos assez long obtiennent le congé de convalescence que nécessite le rétablissement de leur santé.

---

23128.—M. Philbois, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il est régulier de faire compter, dans le pourcentage de 8 p. 100 des permissions ordinaires, les permissions exceptionnelles accordées aux militaires. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les permissions exceptionnelles n'entrent pas en ligne de compte dans le pourcentage des permissions de détente.

---

23130. — M. le colonel de Puineuf, député, demande à M. le ministre de la guerre quelles mesures il compte prendre en faveur des étudiants vétérinaires, reçus à l'école en 1914, ajoutant que ces étudiants vont se trouver dans une situation des plus désavantageuses vis-à-vis de leurs camarades des classes plus jeunes, qui auront presque terminé leurs études quand ils auront encore eux mêmes quatre années d'études à accomplir après la guerre. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Aucune mesure spéciale ne peut être envisagée, quant à présent, en faveur des jeunes gens admis dans les écoles nationales vétérinaires mais n'ayant pas encore commencé leurs études.

---

23131. — M. Sibuet, député, demande à M. le ministre de la guerre si les officiers de complément, pères de quatre enfants, peuvent être envoyés à l'armée d'Orient. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

23155. — M. Bouveri, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° comment il peut se faire que des employés des P. T. T., de la classe 1898, soient encore en première ligne bien que le ministre du commerce et des postes ait mis à la disposition de l'autorité militaire du personnel des postes, les classes 1899, 1900 et 1901 ; 2° comment il peut se faire qu'en ce moment, il y ait encore des vaguemestres des classes 1899 à 1906, qui occupent aux armées cette fonction, bien qu'ils n'appartenaient pas au personnel des P. T. T. avant le 2 août 1914. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les hommes de la classe 1898, fonctionnaires des P. T. T., ont été maintenus à la disposition de leur administration par une circulaire du 24 novembre 1917, à l'exception des anciens sous-officiers de l'armée active, convoqués sous les drapeaux pour les besoins de l'encadrement. Ces militaires sont dans le droit commun et peuvent, par conséquent, être affectés en première ligne; 2° les emplois de vaguemestre aux armées sont attribués par les chefs de corps qui choisissent, de préférence, et compte tenu des nécessités militaires et des aptitudes de chacun, les employés des P. T. T. mobilisés, possédant le grade de sous-officier ou susceptibles d'obtenir ce grade. Mais rien ne s'oppose à ce que les fonctions de vaguemestre soient exercées par des militaires n'appartenant pas à l'administration des postes.

---

23158. — M. Lefas, député, expose à M. le ministre de la guerre que le maintien provisoire des vieilles classes sous les drapeaux rend les permissions agricoles indispensables pour ces classes et demande que le pourcentage de ces permissions soit notablement accru dans les unités territoriales, où il semble que la mesure ne devrait pas susciter d'inconvénient sérieux. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il n'est pas fixé de pourcentage pour les détachements à la terre des militaires de l'intérieur, la règle étant que ces détachements sont accordés dans toute la mesure compatible avec les nécessités du service. D'autre part, tous les agriculteurs de vieilles classes, en service aux armées, ont droit à la permission agricole annuelle accordée par le général en chef.

---

23160.—M. Marius Moutet, député, demande à M. le ministre de la guerre quels sont les droits du soldat hospitalisé pour blessure ou maladie non contractée en service commandé au point de vue de la solde et des indemnités, et pour quels motifs cette solde leur est-elle le plus souvent refusée. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le décret du 23 août 1917 n'autorise l'allocation de la solde aux hommes de troupe en traitement à l'hôpital qu'autant que la blessure ou la maladie a été contractée en service commandé.

---

23162. — M. Marius Moutet, député, demande à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons les permissions exceptionnelles accordées précédemment aux hommes dont un proche parent avait été rapatrié des régions envahies ont été supprimées. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les permissions exceptionnelles pour le motif invoqué ont été rétablies à la date du 24 juin. L'octroi en avait été suspendu en raison d'impérieuses nécessités militaires.

---

23174. — M. Bouveri, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-lieutenant de réserve, qui a donné sa démission en 1894, par suite d'un rengagement contracté pour parfaire quinze ans de services, peut, en vertu du décret du 2 août 1914, être réintégré, sur la proposition de ses chefs, dans le cadre des officiers de réserve ou de territoriale et être affecté dans un dépôt de cavalerie ou de remonte, ajoutant que l'intéressé, âgé de cinquante-trois ans, sert actuellement comme adjudant dans un dépôt de cavalerie, par suite d'un engagement volontaire pour la durée de la guerre, contracté en avril 1915. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'intéressé ne peut bénéficier du décret du 2 août 1914.

---

23175. — M. Bras, député, signale à M. le ministre de la guerre que dans certains régiments, notamment au e d'infanterie coloniale, à.... beaucoup d'hommes n'ont pas obtenu de permission de détente depuis sept ou huit mois, tandis que, dans d'autres régiments, les hommes ont, même dans la période actuelle, leur permission au bout de quatre ou cinq mois, et demande au ministre quelles mesures il compte prendre pour égaliser autant que possible, pour tous les combattants, le régime des permissions. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les différences signalées sont la conséquence des opérations militaires qui ont retardé, dans certaines unités, l'octroi des permissions; mais ces différences temporaires disparaîtront peu à peu, de telle sorte qu'à l'expiration de l'année réglementaire de permissions, tous les hommes, à quelque unité qu'ils appartiennent, seront sur le pied d'égalité.

---

23177. — M. Fringant, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-lieutenant à titre temporaire, cadre actif, inapte définitif à faire campagne dans les armes combattantes, apte à faire campagne dans le service de l'intendance, utilisé dans ce service depuis plusieurs mois, formation de l'intérieur, peut demander à être employé dans le même service aux armées et, dans le cas de l'affirmative, s'il pourrait être nommé officier d'administration de 3e classe du cadre actif, soit à titre définitif, soit à titre temporaire. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° réponse affirmative; 2° réponse affirmative, si le sous-lieutenant visé, inapte définitif, provient des aspirants blessés ou évacués du front pour maladie contractée pendant la campagne.

---

23191. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre si, lorsqu'un homme change de corps pour raison de service, le tour de départ pour la permission de détente s'inscrit à la date de sa dernière rentrée de permission, comme paraît l'indiquer le bon sens, ou seulement de son arrivée dans sa nouvelle formation ce qui serait tout à fait abusif. (*Question du 11 juillet 1918*).

*Réponse.* — Le militaire dans la situation signalée est inscrit, pour une prochaine permission, d'après la date du retour de sa dernière permission et non d'après la date d'arrivée à son nouveau corps.

---

23210. — M. Ernest Flandin (Calvados), député, demande à M. le ministre de la guerre si le rattachement de Paris à la zone des armées donne droit aux officiers et aux troupes du camp retranché aux indemnités et aux allocations réservées aux formations de la zone des armées. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative.

---

23211. — M. le commandant Josse, député, expose à M. le ministre de la guerre que certains lieutenants à titre temporaire, nommés sous-lieutenants à titre temporaire il y a trois ans environ, très bien notés de leurs chefs, plusieurs fois blessés et cités, voire même décorés de la Légion d'honneur, attendent encore leur nomination de sous-lieutenant à titre définitif, et demande les raisons d'une attente aussi longue, susceptible de décourager les meilleures volontés. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Une étude d'ensemble en cours réglementera prochainement la question. Il y a lieu de remarquer, toutefois, que les nominations à titre définitif ne peuvent être prononcées, en principe, que dans la limite des vacances et en faveur de candidats jugés susceptibles de faire définitivement partie des cadres d'officiers.

---

23213. — M. Raoul Péquillet, député, demande à M. le ministre de la guerre si un mobilisé, dont le beau-père vient d'être rapatrié d'Allemagne après trois ans de captivité, n'a pas droit, à l'occasion de ce retour, à une permission exceptionnelle, alors que sa mère veuve s'est remariée lorsqu'il n'avait que six ans, de telle sorte que c'est son beau-père qui l'a élevé, le traitant comme son propre fils. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les situations comme celle que signale l'honorable député, non prévues par le règlement du 5 septembre 1917, doivent être soumises au ministre, qui les fait examiner dans l'esprit le plus bienveillant.

---

23247. — M. Théo Bretin, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne croit pas possible et utile d'étendre jusqu'à huit ou dix jours la permission exceptionnelle de trois jours allouée aux militaires dont les familles

ont été rapatriées des pays envahis ou habitent les regions libérées et qu'il leur a été impossible de voir depuis l'invasion. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les nécessités militaires ne permettent pas l'adoption de la mesure proposée.

---

23257. — M. le colonel Girod, député, demande à M. le ministre de la guerre quand seront prises les dispositions, promises par le sous-secrétaire d'Etat à l'administration générale, dans la séance de la Chambre du 22 mars dernier, qui doivent garantir les titulaires de pécules militaires contre la perte de leur carnet de pécule. notamment par l'organisation d'une double comptabilité. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La question est réglée par le décret et l'instruction du 15 juillet 1918, insérés au *Journal officiel* du 17 juillet, p. 6171.

---

23288. — M. Charles Bernard (Seine), député, expose à M. le ministre de la guerre que les militaires actuellement en Orient n'obtiennent de permissions qu'après un séjour de dix huit mois, que beaucoup même ne partent qu'après vingt ou vingt-deux mois suivant un tour de départ susceptible d'être modifié par les besoins du service, et demande si l'on ne pourrait pas, pour les anciens prisonniers qui ont connu l'exil pendant trois ans, et qui sont en Orient, leur accorder tous les dix mois une permission de détente. (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les nécessités militaires et les difficultés de transport s'opposent à ce qu'il soit fait exception, en faveur des militaires dans la situation signalée, aux règles relatives à l'octroi des permissions aux hommes en service à l'armée d'Orient.

---

## INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS

23141. — M. Aristide Prat, député, demande à M. le ministre de l'instruction publique et des beauz-arts si le locataire actuel des étangs de Saclay, en Seine-et-Oise, a obtenu l'autorisation de transformer en écurie le petit pavillon Louis XIV, situé près de ces étangs, qui a été classé comme monument historique, et pour la restauration duquel l'Etat a dépensé en 1913 une somme assez considérable. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Aucune autorisation d'utiliser comme écurie le petit pavillon Louis XIV classé parmi les monuments historiques et situé près de l'étang de Saclay n'a été accordée. Le locataire de l'étang a été mis en demeure d'évacuer et de remettre en état le local qu'il occupait indûment.

---

## INTÉRIEUR

22970. — M. Deguise, député, expose à M. le ministre de l'intérieur que la circulaire du 23 juin 1916. confirmée le 23 juin 1917, consacrait le droit des familles des mobilisés venant des régions envahies au rappel integral des allocations militaires à partir du jour de la mobilisation de leur soutien, mais que la circulaire du 26 mars 1918 a spécifié la défalcation : 1° des 4 mois d'arriéré déjà versés ou à verser comme suite à la décision des commissions ; 2° d'une somme forfaitaire représentative des secours en nature distribués en pays occupés et dont l'Etat pourrait être redevable vis-à-vis des communes, du departement ou des collectivités ; 3° des versements faits depuis le 2 août 1914 en espèces ou en bons de villes, et lui demando si cette circulaire s'oppose à ce que les allocataires qui ont obtenu avant le 26 mars 1918 le rappel intégral de leurs allocations, puissent continuer à la toucher. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — La circulaire du 26 mars 1918 n'implique en aucune façon que les allocataires de la loi du 5 août qui ont obtenu le rappel intégral avant le 26 mars ne puissent continuer à toucher leurs indemnités courantes. Il est bien entendu pourtant que les conditions générales qui règlent le mécanisme de la loi sont applicables aux réfugiés comme à toutes les catégories de familles bénéficiaires.

---

22975. — M. Baudet, député, demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est interdit aux commissions des allocations militaires d'accorder l'allocation et des majorations à un modeste facteur rural qui est père de neuf enfants vivants dont cinq au front et deux au-dessous de treize ans. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les fonctionnaires de l'Etat non mobilisés ne peuvent pas, aux termes des instructions en vigueur, prétendre au bénéfice de la loi du 5 août 1914, du chef de leurs fils appelés sous les drapeaux.

---

23037. — M. Buisset, député, demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° si les bénéficiaires des allocations militaires, mères de famille, qui ont de jeunes enfants, doivent, bien qu'elles habitent des communes éloignées, se présenter au bureau de la perception pour recevoir ce secours ; 2° si le percepteur ne peut pas fixer un jour lorsqu'il perçoit les impôts dans les communes de sa région, assurer le versement des allocations. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En principe, le payement des allocations militaires est assuré par les percepteurs aux jours et lieux choisis par eux et en tenant compte dans toute la mesure du possible des convenances locales. Au surplus, quand il s'agit de communes éloignées et desservies par la poste, l'administration des finances ne s'est jamais refusée à examiner avec bienveillance la possibilité d'effectuer des versements par les soins des facteurs ; elle apporterait certainement la même bienveillance à étudier toutes les améliorations particulières qui pourraient lui être signalées.

---

23038. — M. Le Troadec, député, demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° si la majoration de l'allocation prévue par la loi du 5 août 1914 peut se cumuler avec l'indemnité de 50 centimes par jour prévue par la loi du 10 octobre 1901 pour les enfants de troupe ; 2° dans le cas de la négative, si l'option du moins n'est pas permise ? si, par exemple, la femme d'un gendarme admise à l'allocation militaire de 1 fr. 50 peut se voir refuser la majoration de 1 fr. parce qu'elle touche 50 centimes pour son fils, enfant de troupe, et si elle ne peut pas opter pour la première, double de la seconde. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'indemnité accordée aux enfants de troupe par la loi du 19 juillet 1884 peut se cumuler avec les majorations pour enfants prévues par la loi du 5 août 1914. Il doit demeurer bien entendu, néanmoins, que les commissions cantonales tiennent compte de cette indemnité dans l'appréciation des ressources générales des familles intéressées.

---

23072. — M. Girard-Madoux, député, demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions les gendarmes peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation militaire prévue par la loi du 5 août 1914. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Depuis la circulaire du 26 avril 1918, consécutive aux dernières dispositions adoptées par le Parlement, les familles des gendarmes peuvent prétendre au bénéfice de la loi du 5 août 1914 dans les mêmes conditions que les familles de tous les autres militaires à solde mensuelle et il ne doit être fait aucune distinction de principe entre les gendarmes de la zone des armées et ceux qui sont restés à l'intérieur.

---

23192. — M. Le Troadec, député, demande à M. le ministre de l'intérieur si les ascendants d'un mobilisé marié, dont la femme touche l'allocation militaire, peuvent obtenir l'allocation de 75 centimes par jour. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Aux termes mêmes de l'article 10 de la loi du 31 mars 1917, les ascendants à charge d'un mobilisé marié, dénués de ressources et incapables de gagner leur vie, peuvent prétendre à une allocation additionnelle de 75 centimes par jour, s'ils ne sont déjà bénéficiaires de l'allocation principale.

---

23222. — M. Buisset, député, demande à M. le ministre de l'intérieur si les fonctions d'économe gestionnaire d'un hôpital peuvent être compatibles avec celles de fondé de pouvoir ou de comptable d'un commerçant de la localité, qui est en même temps membre de la commission administrative dudit hôpital. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il ne semble pas y avoir incompatibilité légale, mais simplement incompatibilité de fait, et. lorsque le cas se produit, il y a lieu d'inviter l'intéressé à choisir entre ses fonctions d'économe et sa qualité de fournisseur de l'établissement.

---

23223. — M. Ernest Flandin (Calvados), député, demande à M. le ministre de l'intérieur si les mobilisés. veufs et pères de cinq ou six enfants, renvoyés dans leurs foyers, peuvent bénéficier pendant la durée de la guerre de l'allocation en faveur de leurs enfants. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les mobilisés, veufs et pères de cinq ou six enfants et à ce titre renvoyés dans leurs foyers, ne peuvent pas bénéficier pendant la durée de la guerre de l'allocation en faveur de leurs enfants. Quelqu'intéressante que soit la situation de ces familles. elle ne saurait relever de la loi du 5 août 1914, les soutiens n'étant plus mobilisés.

---

## JUSTICE

22538. — M. Emile Faure, député, demande à M. le ministre de la justice si un propriétaire a, actuellement, le droit de congédier un locataire ayant intégralement et régulièrement payé ses termes depuis les hostilités, le locataire étant dans l'impossibilité de trouver un local en conséquence d'une réquisition pour les troupes américaines et les réfugiés. (*Question du 6 juin 1918.*)

*Réponse.* — La chancellerie n'a pas qualité pour préjuger, par voie de réponse, à une question écrite de la solution qui peut être donnée par l'autorité judiciaire à des questions d'espèce qui relèvent de la compétence exclusive de celle-ci. Elle doit se borner à faire connaître qu'au moins en ce qui concerne les baux ou locations postérieurs au 1er août 1914 la situation du locataire, en ce qui concerne son maintien dans la jouissance des lieux loués, paraît réglée par l'article 18 de la loi du 9 mars 1918, sur lequel la commission consultative des loyers a émis un avis de principe ainsi conçu : « Attendu que les termes do l'article 18 sont clairs et formels ; que les travaux préparatoires révèlent, en outre, que c'est intentionnellement que le législateur a voulu en réserver le bénéfice aux locataires qui, ayant obtenu des réductions ou des exonérations, sont présumés n'avoir pas les ressources nécessaires pour acquitter tout ou partie de leurs loyers. Emet l'avis que les locataires qui ont intégralement acquitté leurs loyers ou n'ont obtenu que des délais ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 18 pour se maintenir dans les lieux loués. »

---

## TRAVAIL ET PRÉVOYANCE SOCIALE

22944. — M. Jobert, député, demande à M. le ministre du travail : 1° si les candidats admissibles au concours de l'inspection du travail en 1914, atteints par la limite d'âge en raison des évènements actuels et par l'absence de concours, pourront obtenir une dispense d'âge pour se présenter au premier concours qui suivra la cessation des hostilités ; 2° s'il ne serait pas possible de faire entrer, dès maintenant, dans le cadre des inspections départementales, les candidats, atteints par la limite d'âge, qui ont été classés les premiers au concours de mai 1914. (*Question du 21 juin 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les candidats reçus au concours de l'inspection du travail en 1913 (et non

en 1914) n'étant pas encore tous pourvus d'un emploi, la question d'un nouveau concours ne s'est pas posée jusqu'ici. D'ailleurs, le fait, pour un candidat au concours pour l'emploi d'inspecteur du travail, d'avoir été admis aux épreuves orales sans avoir figuré sur la liste des candidats définitivement admis, n'est pas considéré comme donnant droit à ce candidat de prendre part au concours suivant si ledit candidat, dans l'intervalle des deux concours, a dépassé la limite d'âge. Les concours ne se font pas à époques régulières, mais au fur et à mesure des besoins du service; 2° les candidats reçus au dernier concours pour l'emploi d'inspecteurs du travail seront tous appelés à être nommés selon les besoins des cadres du service de l'inspection; la limite d'âge ne saurait jouer à leur égard.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

22897. — M. Deschamps, député, demande à M. le ministre des travaux publics si la situation inadmissible faite aux cheminots retraités des chemins de fer de l'Etat qui, malgré toutes les promesses qui ont été faites, ne bénéficient pas de l'allocation mensuelle de 20 fr., se prolonera encore longtemps. (*Question du 25 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les agents des chemins de fer du l'Etat, pas plus que ceux des grandes compagnies, n'ont été visés par les lois des 18 octobre 1917 et 30 avril 1918, qui ont prévu des allocations de cherté de vie en faveur du petit personnel retraité de l'Etat. Mais des négociations ont été engagées entre les départements des finances et des travaux publics, d'une part, les grands réseaux, d'autre part, en vue d'obtenir que ces derniers fassent bénéficier leurs anciens agents retraités de dispositions analogues à celles qui ont été établies par les lois susvisées. La question est dès maintenant réglée en ce qui concerne la compagnie de l'Est qui accordera, à compter du 1er avril 1918, des allocations de cherté de vie à son petit personnel retraité. Le réseau d'Etat achève, en ce qui le concerne, la mise au point des dispositions qu'il compte appliquer et qui seront mises en vigueur incessamment.

## Ordre du jour du mardi 30 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 4867-4883-4884. — M. Joseph Denais, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Victor Peytral sur les dispositions que compte prendre M. le ministre de l'intérieur pour faire entrer dans le cadre d'une réforme administrative la division de la France en régions que poursuit actuellement le ministère du commerce.

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2782-4230-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industriel en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2410-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

15. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2163-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

20. — Discussion: 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2901-3103 et annexe-3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

La séance du mardi 30 juillet est la 94e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Gaffier jusques et y compris M. Ginoux-Defermon.

*Tribunes.* — Depuis M. Simonet jusques et y compris M. Thivrier.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise:

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté;

4° Leur domicile avant la guerre;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative.*

La date du prochain examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative est fixée au lundi 21 octobre 1918.

Seront seuls admis à subir les épreuves les aspirants qui, *avant le 20 septembre*, auront adressé à cet effet au ministère de l'instruction publique (administration des beaux-arts, bureau de l'enseignement et des manufactures nationales), une demande sur papier timbré, accompagnée de leur acte de naissance.

L'examen est accessible à tous les aspirants âgés de plus de vingt ans au 1er janvier 1918.

## Ministère des finances.

La « Compagnie du chemin de fer du Nord-Donetz », ayant son siège à Pétrograd, est, à partir du 5 août 1918, désabonnée au timbre pour 23,429 obligations 4 1/2 p. 100, nos 445158 à 468586, d'une valeur nominale de 187 Rb. 50, ou 500 fr.

L'avis de désabonnement au timbre, inséré au *Journal officiel* du 9 juillet 1918, page 5933, et qui a fait l'objet de l'*erratum* publié au *Journal officiel* des 15-16 juillet 1918, page 6166, doit être définitivement rétabli ainsi qu'il suit :

La société I. R. P. d'assurances « Le Phœnix autrichien », ayant son siège à Vienne, est, à partir du 16 juillet 1918, désabonnée au timbre pour : 1° 20,000 actions nos 1 à 20000, d'une valeur nominale de 100 florins ; 2° pour 10,000 actions, nos 20001 à 30000, d'une valeur nominale de 100 florins.

### INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale) ; la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts ;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat ;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie ;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite ; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

# MINISTÈRE DES FINANCES

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1917

*Situation, à la date du* 30 JUIN 1918, *du compte d'emploi des crédits budgétaires (Budget général).*

| MINISTÈRES ET SERVICES | TOTAL des crédits ouverts au titre de l'exercice. | ÉMISSIONS DU MOIS DE JUIN — Ordonnances directes. | Mandats des ordonnateurs secondaires. | Total. | ÉMISSIONS des mois antérieurs. | TOTAL des émissions depuis le début de l'exercice. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ministère des finances | 5.498.302.958 41 | » | » | » | 2.989.600.633 20 | 2.989.600.633 20 |
| Ministère de la justice : | | | | | | |
| 1re section. — Services judiciaires | 40.212.454 » | » | » | » | 34.376.693 » | 34.376.693 » |
| 2e section. — Services pénitentiaires | 22.783.604 50 | » | » | » | 22.521.945 10 | 22.521.945 10 |
| Ministère des affaires étrangères | 61.944.137 12 | » | » | » | 52.148.649 90 | 52.148.649 90 |
| Ministère de l'intérieur | 940.555.752 32 | » | » | » | 554.358.404 29 | 554.358.404 29 |
| Ministère de la guerre : | | | | | | |
| 1re section. — Troupes métropolitaines et coloniales | 18.068.894.884 86 | » | 824.310.349 61 | 824.310.349 64 | 15.024.598.518 26 | 15.848.908.868 50 |
| 2e section. — Occupation militaire du Maroc | 278.282.393 01 | » | 3.956.971 39 | 3.956.971 39 | 215.539.746 04 | 219.496.717 43 |
| Ministère de l'armement et des fabrications de guerre : | | | | | | |
| 1re section. — Armement et fabrications de guerre | 12.032.008.581 68 | » | 166.301.032 95 | 166.301.032 95 | 10.622.701.861 34 | 10.789.005.894 89 |
| 2e section. — Mines et combustibles | 4.827.101 » | » | » | » | 1.571.416 08 | 1.571.416 08 |
| Ministère de la marine | 1.526.437.743 63 | 42.809.416 » | *A déduire :* 14.009.927 » | 28.800.489 » | 1.827.507.438 » | (a) 1.856.307.927 » |
| Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : | | | | | | |
| 1re section. — Instruction publique | 427.234.182 49 | » | » | » | 388.195.236 86 | 388.195.236 86 |
| 2e section. — Beaux-arts | 19.061.685 44 | » | » | » | 13.093.205 63 | 13.093.205 63 |
| Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de la marine marchande : | | | | | | |
| 1re section. — Commerce et industrie | 114.623.786 » | » | » | » | 112.169.912 22 | 112.169.912 22 |
| 2e section. — Postes et télégraphes | 488.934.965 36 | » | » | » | 444.316.611 38 | 444.316.611 38 |
| 3e section. — Marine marchande | 924.524.789 05 | » | » | » | 917.156.169 76 | 917.156.169 76 |
| Ministère du travail et de la prévoyance sociale | 152.998.461 04 | » | » | » | 142.959.044 43 | 142.959.044 43 |
| Ministère des colonies | 208.851.244 75 | » | » | » | 174.516.551 90 | 174.516.551 90 |
| Ministère de l'agriculture et du ravitaillement : | | | | | | |
| 1re section. — Agriculture | 212.127.839 34 | » | » | » | 184.312.331 88 | 184.312.331 88 |
| 2e section. — Ravitaillement | 1.166.232 » | » | » | » | 1.057.912 73 | 1.057.912 73 |
| Ministère des travaux publics et des transports | 919.316.787 82 | » | » | » | 706.409.820 45 | 706.409.820 45 |
| Ministère du blocus et des régions libérées | 9.779 » | » | » | » | 9.740 » | 9.740 » |
| Totaux | 41.943.094.365 82 | 42.809.416 » | 980.562.426 98 | 1.023.371.842 98 | 34.429.121.843 65 | 35.452.493.686 63 |

(a) Y compris les dépenses faites pour le compte du département de la guerre sur des provisions fournies par celui-ci (626,183,500 fr.).

# MINISTÈRE DES FINANCES

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1918

*Situation, à la date du* 30 JUIN 1918, *du compte d'emploi des crédits budgétaires (Budget général).*

| MINISTÈRES ET SERVICES | TOTAL des crédits ouverts au titre de l'exercice. | ÉMISSIONS DU MOIS DE JUIN | | | EMISSIONS des mois antérieurs. | TOTAL des émissions depuis le début de l'exercice. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Ordonnances directes. | Mandats des ordonnateurs secondaires. | Total. | | |
| **1° Budget ordinaire des services civils.** | | | | | | |
| Ministère des finances | 5.509.641.654 » | 133.811.129 72 | 38.834.905 19 | 172.646.034 91 | 1.353.042.145 67 | 1.525.688.180 58 |
| Ministère de la justice : | | | | | | |
| 1re section. — Services judiciaires | 20.436.222 » | 721.414 » | 2.453.415 » | 3.174.829 » | 15.070.638 » | 18.245.467 » |
| 2e section. — Services pénitentiaires. | 24.930.253 » | 50.428 58 | 1.809.700 29 | 1.860.128 87 | 9.203.196 22 | 11.063.325 09 |
| Ministère des affaires étrangères | 27.503.260 86 | 1.158.485 08 | » | 1.158.485 08 | 6.445.737 99 | 7.604.223 07 |
| Ministère de l'intérieur | 188.529.299 70 | 4.658.546 37 | 12.135.451 05 | 16.793.997 42 | 55.358.872 80 | 72.152.870 22 |
| Ministère de l'armement et des fabrications de guerre. — Mines et combustibles | 4.440.941 03 | » | 141.760 86 | 141.760 86 | 860.703 32 | 1.002.464 18 |
| Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : | | | | | | |
| 1re section. — Instruction publique | 261.134.535 » | 5.487.601 22 | 36.534.805 » | 42.022.406 22 | 195.529.412 15 | 237.551.818 37 |
| 2e section. — Beaux-arts | 18.934.941 87 | 864.615 33 | 164.033 97 | 1.028.649 30 | 3.983.549 77 | 5.012.199 07 |
| Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande : | | | | | | |
| 1re section. — Commerce et industrie. | 7.470.249 » | 214.247 33 | 647.753 92 | 862.001 25 | 4.248.847 19 | 5.110.843 44 |
| 2e section. — Postes et télégraphes | 611.248.826 25 | 2.192.754 09 | 42.020.331 27 | 44.213.085 36 | 218.602.491 48 | 262.815.576 84 |
| 3e section. — Transports maritimes et marine marchande | 59.637.640 » | 765.402 30 | 423.470 32 | 1.188.872 62 | 5.769.134 01 | 6.958.006 63 |
| Ministère du travail et de la prévoyance sociale | 86.824.566 » | 12.315.231 79 | 365.605 35 | 12.680.837 14 | 43.712.036 78 | 56.392.873 92 |
| Ministère des colonies | 21.583.249 » | 680.427 19 | 427.610 14 | 1.108.037 33 | 7.688.333 07 | 8.796.370 40 |
| Ministère de l'agriculture et du ravitaillement : | | | | | | |
| 1re section. — Agriculture | 84.709.855 18 | 312.885 95 | 3.353.469 » | 3.666.354 95 | 12.436.422 39 | 16.102.777 34 |
| 2e section. — Ravitaillement | 855.603 » | 91.507 88 | » | 91.507 88 | 428.667 47 | 520.175 35 |
| Ministère des travaux publics et des transports | 687.853.899 42 | 872.601 29 | 82.029.911 23 | 82.902.512 52 | 207.618.247 40 | 290.520.759 92 |
| Totaux | 7.615.734.995 31 | 164.197.278 12 | 221.342.222 59 | 385.539.500 71 | 2.139.998.435 71 | 2.525.537.936 42 |
| **2° Budget des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils.** | | | | | | |
| Ministère des finances | 1.249.068.310 » | 120.660.503 46 | » | 120.660.503 46 | 887.424.510 29 | 1.008.085.013 75 |
| Ministère des affaires étrangères | 30.778.195 » | 2.071.248 77 | » | 2.071.248 77 | 11.129.207 20 | 13.200.455 97 |
| Ministère de l'intérieur | 464.106.249 02 | 778.931 17 | 71.833.136 06 | 72.612.067 23 | 173.788.958 02 | 246.401.025 25 |
| Ministère de la guerre : | | | | | | |
| 1re section. — Troupes métropolitaines et coloniales | 17.324.851.697 56 | » | 1.364.214.230 26 | 1.364.214.230 26 | 4.721.807.805 24 | 6.086.022.035 50 |
| 2e section. — Occupation militaire du Maroc | 235 237.883 21 | » | 47.450.607 64 | 47.450.607 64 | 81.662.856 18 | 129.113.463 82 |
| Ministère de l'armement et des fabrications de guerre | 9.616.468.808 » | » | 637.430.295 34 | 637.430.295 34 | 2.713.555.761 07 | 3.350.986.056 41 |
| Ministère de la marine | 1.465.801.151 » | 42.927.747 24 | 74.442.916 80 | 117.370.664 04 | 359.337.738 12 | (a). 476.708.402 16 |
| Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : | | | | | | |
| 1re section. — Instruction publique | 7.043.950 » | 453.946 05 | 12.975 » | 466.921 05 | 5.721.389 30 | 6.188.310 35 |
| 2e section. — Beaux-arts | 300.000 » | 20.533 83 | » | 20.533 83 | 7.710 » | 28.243 83 |
| Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande : | | | | | | |
| 1re section. — Commerce et industrie. | 464.850 » | 193.057 77 | » | 193.057 77 | 155.194 30 | 348.252 07 |
| 2e section. — Postes et télégraphes | 21.066.070 » | » | 25.025 » | 25.025 » | » | 25.025 » |
| Ministère du travail et de la prévoyance sociale | 1.916.762 » | 13.450 22 | 48.913 11 | 62.393 33 | 589.202 89 | 651.596 22 |
| Ministère des colonies | 182.683.799 » | 247.215 22 | 8.514.321 27 | 8.761.536 49 | 80.726.601 06 | 89.488.137 55 |
| Ministère de l'agriculture et du ravitaillement : | | | | | | |
| 1re section. — Agriculture | 167.015.970 » | » | » | » | 25.235.262 61 | 25.235.262 61 |
| 2e section. — Ravitaillement général | » | » | » | » | » | » |
| Ministère des travaux publics et des transports | 159.200.000 » | 292.741 05 | 8.841.013 11 | 9.133.754 16 | 27.292.193 26 | 36.425.947 42 |
| Ministère du blocus et des régions libérées | 350.336.887 » | 2.433.867 23 | 3.672.749 71 | 6.106.616 94 | 17.450.118 28 | 23.556.735 22 |
| Totaux | 31.276.340.581 79 | 170.093.242 01 | 2.216.486.213 30 | 2.386.579.455 31 | 9.105.884.507 82 | 11.492.463.963 13 |

(a) Y compris les dépenses faites pour le compte du département de la guerre sur des provisions fournies par celui-ci (124,600,000 fr.).

## Ministère de la marine.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918; l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VIIe, avant le 20 septembre 1918; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NAVALE

*Inscription.*

Les candidats à l'école navale au concours d'admission qui commencera au début de novembre, doivent se faire inscrire du 1er au 20 septembre, terme de rigueur, à la préfecture du département où ils ont fait leurs études, ou adresser leur demande au ministère de la marine par la voie hiérarchique s'ils sont présents sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont:

1° L'acte de naissance du candidat dûment légalisé (les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1898 et le 31 décembre 1901);

2° Un certificat du maire de la localité habitée par la famille, constatant que le candidat est Français ou naturalisé (inutile si le candidat est sous les drapeaux).

3° Le certificat de la première partie du baccalauréat (le diplôme du baccalauréat complet, lorsque le candidat en est titulaire, n'est présenté qu'au moment des examens oraux).

4° Une déclaration écrite indiquant:

*a*) Les centres de composition écrite et d'examen oral choisis;

*b*) La langue anglaise ou allemande, que le candidat présente à titre obligatoire;

*c*) Le nom de l'établissement dans lequel il fait ses études;

*d*) L'adresse à laquelle la lettre de nomination devra être envoyée en cas d'admission.

Les dossiers d'inscription seront transmis, par les préfets, au ministre le 25 septembre au plus tard. Un état « néant » sera adressé s'il y a lieu.

Les élèves suivant les cours de l'école pendant la guerre, en qualité de matelots, les familles n'ont pas à formuler pour le moment de demande de bourse ou de trousseau.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Emplois d'ingénieurs de l'Etat réservés aux mutilés*

Un concours exclusivement réservé aux mutilés de la guerre sera ouvert à Paris, le 13 novembre 1918, pour l'admission à l'école supérieure des postes et des télégraphes de trois élèves ingénieurs.

Le programme des épreuves à subir correspond, sensiblement, à celui des deux licences et au programme de sortie des grandes écoles.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'école supérieure des postes et des télégraphes, 20, rue Las-Cases.

## Ministère du blocus et des régions libérées.

AVIS AUX EXPORTATEURS

*Listes publiées au* Journal officiel *du 20 juin et du 25 juillet 1918, des marchandises pour lesquelles l'embargo sur les exportations à destination de la Hollande et du Danemark a été levé.*

**Additions.**

Sel de table.
Billes de billard en ivoire.

# ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 25 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. PAUL PAINLEVÉ

*Correspondance.* — M. Trabut, élu correspondant pour la section d'économie rurale, adresse des remerciements à l'Académie.

M. le secrétaire perpétuel signale, parmi les pièces imprimées de la correspondance :

*Correspondance de Charles Gerhardt*, publiée et annotée par Marc Tiffeneau. Tome I : *Laurent et Gerhardt.*

*Elections.* — L'Académie procède, par la voie du scrutin, à l'élection d'un correspondant pour la section d'astronomie, en remplacement de M. Auvers, décédé.

Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant 21,

MM. W.-W. Campbell obtient... 19 suffrages.
Annibale Riccò obtient.... 2 —

M. W.-W. Campbell, de l'observatoire de Licke (Amérique), ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est élu correspondant de l'Académie.

L'Académie procède ensuite également par la voie du scrutin, à l'élection d'un correspondant pour la section de géographie et navigation, en remplacement de M. Helmert, décédé.

Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant 20 :

MM. G. Lecointe obtient..... 19 suffrages.
Bruce..... 1 —

M. G. Lecointe, de Bruxelles, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est élu correspondant de l'Académie.

*Les ports profonds sur nos côtes.* — M. Lallemand expose les grandes lignes d'une très intéressante étude de M. J. Renaud, directeur du service de l'hydrographie de la marine sur « les ports profonds sur nos côtes de l'Océan et de la Manche ». Il débute en faisant voir qu'au cours des siècles précédents, l'accroissement du tonnage des navires a eu pour conséquence la création de nouveaux établissements maritimes. Le Havre et Saint-Nazaire, par exemple, port relativements récents, se sont développés par suite des difficultés qu'éprouvaient à remonter à Rouen ou à Nantes, les bâtiments de mer, devenus plus grands. Si, de ce fait, certains ports insuffisants ont été abandonnés, dans bien des cas les centres commerciaux nouvellement créés n'ont pas fait disparaître les anciens. Les ports de Rouen et de Nantes, notamment sont très prospères. Les places maritimes situées sur les rives d'un même fleuve forment le plus souvent un ensemble d'organes qui se complètent en remplissant des fonctions distinctes.

Depuis quelques années les dimensions des navires de guerre et de commerce se sont accrues dans des proportions imprévues. Il faut dès lors envisager des installations qui puissent donner aux bâtiments de fort tonnage toutes facilités pour leurs opérations. La question s'est déjà posée en France au cours de la guerre actuelle; il importe de la résoudre pour être en mesure de tirer parti des avantages que doit procurer à notre pays sa situation nautique privilégiée.

Un port profond est un port capable de recevoir les plus grands navires en service, ou ceux qui seront construits dans un délai de vingt-cinq à trente ans. En tenant compte des dimensions toujours croissantes des paquebots, et aussi des ouvrages récemment exécutés à l'étranger, on arrive à cette conclusion qu'un port d'escale pour grands bâtiments doit avoir une passe d'accès et offrir un abri avec des profondeurs d'au moins 12 mètres d'eau à mer basse.

Si l'on étudie, à ce point de vue, le régime hydrographique des côtes nord et ouest de la France, on constate combien sont rares les parties du littoral qui remplissent cette condition. Seuls trois emplacements pourraient être, à son avis, facilement aménagés en vue de satistaire à ces besoins nouveaux.

Tout d'abord, la rade de Brest peut recevoir des navires, quelle que soit l'augmentation future de leur tonnage. Ses profondeurs se maintiennent à peu près sans changement, car les deux rivières qui s'y déversent n'y amènent aucun apport et les falaises granitiques qui bordent ses côtes ne subissent pas d'érosion sensible. De plus il est facile d'y créer des installations appropriées. On trouve donc à Brest des conditions très favorables. Il est à faire quelques réserves sur les difficultés que présente, en temps de brume, l'atterrissage de ses abords. En l'état actuel du balisage, il est nécessaire de naviguer, dans ces parages, avec beaucoup de prudence. Toutefois, grâce à ses conditions hydrographiques, Brest permet de résoudre avantageusement, pour notre pays, le problème que pose l'accroissement continu des dimensions des bâtiments de mer.

En second lieu, la rade de la Pallice, envisagée au même point de vue, possède une situation exceptionnelle. Ses profondeurs naturelles et celles de ses accès sont suffisantes pour les plus grands navires; elles sont entretenues par un jeu de courants alternatifs résultant de ce fait que la marée se propage plus lentement dans le Pertuis Breton que dans le Pertuis d'Antioche. Grâce à cette disposition, il s'est formé, entre l'île de Ré et le continent, une fosse profonde bien abritée, qu'il est facile de transformer d'abord en une rade-abri, puis en un port répondant aux besoins à prévoir pour un avenir rapproché. Nulle part ailleurs, sur nos côtes, on ne trouve un emplacement réunissant des conditions plus avantageuses au point de vue nautique.

Enfin, la rade de Cherbourg constitue un abri avec des profondeurs de 12 mètres à mer basse. Placée près de la route suivie par les paquebots qui, des ports des mers septentrionales, se rendent à l'Océan Atlantique, elle est toute indiquée pour leur servir de point d'escale, comme elle le faisait avant la guerre.

En dehors de ces trois ports, il existe d'autres abris offrant de grandes profondeurs; telles sont notamment la rade de Cancale, l'entrée de la rivière de Pontrieux (près de l'île de Bréhat), la fosse à l'est du Port-Haliguen dans la baie de Quiberon, l'entrée de la rivière d'Auray dans le Morbihan, enfin la rade du Croisic. Mais ces emplacements, intéressants à certains égards, présentent de sérieux inconvénients, soit par leur situation géographique, soit par leurs conditions nautiques, soit enfin à cause des dépenses que nécessiterait leur aménagement.

En résumé, les rades de la Pallice, de Brest, et de Chorbourg sont les points de nos côtes de l'Océan et de la Manche où il est plus facile de créer des ports profonds. Il conviendra de tenir compte de cette considération lorsqu'on étudiera le programme des travaux à exécuter pour doter notre pays de l'outillage nécessaire à son développement économique.

*Une réaction nouvelle de l'osmium.* — M. L. Tschergaeff expose dans une note dont M. Haller retrace les grandes lignes que si l'on chauffe, pendant quelques minutes, une solution contenant de l'osmium à l'état de tétroxyde $OsO^4$ ou d'un chlorosmiate (par exemple $K^2Os Cl^6$) quelconque avec de la thiourée en excès et avec quelques gouttes d'acide chlorhydrique,

le liquide se colore en rouge foncé ou en rose, suivant la concentration du composé osmique en question. Cette réaction est très caractéristique ; elle permet de déceler l'osmium dans une solution à 1 : 100000. Le composé rouge de l'osmium qui prend naissance à cette occasion correspond, d'après les données de l'analyse, à la formule

$$[Os.6\,(NH^3).Cs.NH^3)]\,Cl^3H^2O.$$

C'est donc un dérivé d'une base nouvelle analogue aux sels *luteo*-chromiques ; cobaltiques, rhodiques et iridiques connus depuis longtemps :

$[Cr.\,6\,NH^3]\,X^3$, $[Co.\,6\,NH^3]\,X^3$, $[Rh.\,6\,NH^3]\,X^3$, $[Ir.\,6\,NH^3]\,X^3$.

*Découverte de la comète périodique de Wolf.* — M. Bigourdan rapporte que depuis le 4 mai, la comète Wolf fut recherchée à l'aide de l'équatorial de 28 pouces de Greenwich. M. Robert Jouckheere observait une zone d'un degré carré ayant chaque nuit pour centre les coordonnées calculées pour la comète par M. Kamensky. La dernière nuit sans résultat fut celle du 8 juillet.

Le 9, à 10 h. 45 (T. M. G.), la comète fut enfin aperçue sous l'aspect d'une petite nébulosité de 9 de diamètre est d'un éclat estimé entre la 15e et 16e grandeur. La position de l'astre fut quelques heures plus tard télégraphiée à l'observatoire de Paris. Cette position, déterminée un peu plus de cinq mois avant le passage au périhélie, est, en ce sens, l'observation visuelle la plus éloignée obtenue de cet astre à ses différents retours.

Le 10 juillet, la comète paraissait être de la 15e grandeur et, le 12, la légère condensation centrale parut plus proche de la 14e grandeur.

*L'observatoire du Luxembourg.* — M. Bigourdan donne lecture d'une étude dont il est l'auteur sur « l'observatoire du Luxembourg ».

En 1652, Gaston d'Orléans fit observer dans son palais du Luxembourg l'éclipse de soleil du 7-8 avril (1, 103) ; mais on n'y signale pas alors de local spécial consacré à l'astronomie. C'est en 1712 seulement qu'on y trouve un véritable observatoire astronomique, constitué par la pièce couverte par le dôme qui surmonte la « porte royale », celle qui fait face à la rue de Tournon, et dont J.-N. Delisle obtint la jouissance.

Comme alors on n'employait guère encore d'instruments fixes, ce qu'on demandait à un observatoire c'était un horizon dégagé, un sol bien stable où souvent on était obligé d'observer en plein air, de grandes dimensions et de hautes fenêtres permettant, autant que possible, de viser les astres tout en étant à l'abri du vent.

La pièce concédée à Delisle ne remplissait guère ces conditions, car ses fenêtres sont assez basses, et son plancher, couvert de briques cuites, n'était pas solide ; mais l'étroite galerie de pierre qui l'entoure à l'extérieur permettait l'installation des instruments qui exigent de la stabilité, de sorte que, un débutant surtout, devait s'estimer heureux de l'obtenir. Dans un fragment d'autobiographie, Delisle indique ainsi ses propres débuts et ceux de l'observatoire dont nous parlons.

« Avant quitté mes études en 1705, âgé de dix-sept ans, je me suis appliqué par inclination aux mathématiques et principalement à l'astronomie. La grande éclipse de soleil qui arriva le 12 mai 1706 me fit voir la prééminence de l'astronomie, par-dessus les autres parties des mathématiques ; en sorte que dez ce moment je me dévouai à cile et je n'étudiai les autres parties des mathématiques qu'autant qu'elles ne pouvoient être utiles pour l'astronomie. J'apris pendant les quatre années suivantes de M. l'abbé de la Montre, de M. Chevalier, de M. Lieutand et de M. Guinée, différentes parties des mathématiques que je crois nécessaires pour l'astronomie ; enfin en 1710 je me préparai à faire des observations astronomiques et j'obtins pour cela en 1711 une permission de M. le duc d'Antin de demeurer dans le dôme du Luxembourg qui est au-dessus de la grande porte du côté de la rüe de Tournon. La première observation que j'y fis fut celle de l'éclipse de lune du 23 janvier 1712 que Mme la princesse avec plusieurs de ses petites filles vint honorer de sa présence. Cette observation fort peu exacte à cause que je n'avois pas encore les instruments propres non plus que l'habitude d'observer ; mais dans la suite j'en ai fait de plus exactes à mesure que je me suis fourni de meilleurs instruments et que par l'expérience j'ay acquis plus d'habitude dans l'observation. »

*Le feu grégeois ou le « feu liquide » des Byzantins.* — M. Michel Stephanidès relate dans une étude dont M. Edmond Perrier expose les grandes lignes que les descriptions des historiens, concernant les effets incendiaires du feu grégeois, nous font supposer que c'était une matière liquide. Les arguments suivant montrent, croit-il la matière constituant le « feu liquide » ; c'était le pétrole lui-même.

I. Les Byzantins, ainsi que les anciens, appelaient le pétrole naphtas et ils le considéraient comme une huile (grasse) étrange, attirant le feu de loin, rendant inflammable toute matière ; et surtout brûlant dans l'eau. Le feu liquide avait les mêmes propriétés et lui valaient la réputation d'un engin invincible dans la guerre navale.

II. Les sources les plus renommées du napthe étaient celles de Médie d'où ses noms d'huile de Médie (ἔλαιον Μηδίας) ou d'huile de Médée (ἔλαιον Μηδείας) et la légende de Médée brûlant sa rivale par le naphte. Mais des historiens byzantins donnent les mêmes noms au feu liquide. Cette identification du feu médique avec le feu liquide des Grecs (ὑγρὸν πῦρ τῶν Ῥωμαίων) est très clair chez l'historien Léon Diaconos : « Les Scythes, dit-il, ont eu peur du feu liquide des Grecs, parce qu'ils avaient ouï les vieillards conter que par ce feu médique les Grecs avaient incendié jadis la flotte d'Ingoro. » Ce témoignage de Diacomos est d'autant plus important que cet écrivain, considéré comme l'historien le plus authentique de son temps, a vécu pendant la plus brillante période de l'histoire bysantine (Xe siècle) ").

III. De ce qui précède il semble très probable que le nom même de feu liquide ((ὑγρόν πῦρ) n'est qu'une traduction grecque de naphta, nom médique du pétrole (*na* = huile, liquide, et *phta* = feu).

IV. Des légendes, relatives au naphte de Médie, se rattachaient au nom d'Alexandre le Grand. Plutarque rapporte que la source du liquide ardent près d'Ecbatane étonna Alexandre qui avait même procédé à des expériences sur l'inflammabilité du naphte. Dans son *Livre des feux*, Marcus Græcus raconte qu'Alexandre s'est servi d'un feu spécial pour brûler la citadelle de Tyre et les maisons des Samaritains.

Nous pouvons donc imaginer comment les Byzantins avaient eu la première idée d'employer le naphte (une huile brûlant dans l'eau) dans la guerre navale (πῦρ θαλάσσιον). L'épuration du naphte (dissimulé sous la traduction grecque : ὑγρον πῦρ) et la manière de le lancer formaient sans doute un secret d'Etat.

V. Il ne serait certainement pas absurde de supposer qu'on ajoutait dans le pétrole du nitre, mais aucune indication n'existe à cet égard dans les écrits byzantins, dans lesquels surtout il faut chercher nos renseignements sur le feu liquide. Cependant, dans le *Liber ignium* de Marcus, qui a servi de base à l'opinion que le nitre entrait dans la composition du feu grégeois, le produit pur d'une distillation d'asphaltes et de résines porte le nom d'*Ignis Græcum*, tandis que les préparations nitrées sont appelées *Ignis volatilis*.

Pour l'emploi à la guerre du feu grégeois, on arrosait les vaisseaux de l'ennemi avec la matière liquide au moyen de tubes flexibles et l'on y mettait ensuite le feu avec des projectiles enflammés, ou bien le liquide, lancé par des tubes en cuivre (σίφωνες), s'enflammait à l'orifice même des tubes, lequel était entouré d'étoupe imbibée avec une matière inflammable en état de combustion lente. Cette couronne d'étoupe enflammée de l'orifice (bouche) des siphons, est croit-on le « πρὸπυρον », propyre (πρὸ = avant, et πῦρ = feu), mentionné dans un passage de la *Tactique* de Léon (Migne, t. 107, p. 1008).

*La sérothérapie de la gangrène gazeuse.* — M. Leclainche entretient l'Académie de la sérothérapie de la gangrène gazeuse. Suivant ce savant, dont la haute compétence en pareille matière est connue de tous, il serait temps de mettre un peu d'ordre et de coordination dans les très nombreuses applications qui ont été préconisées en ce qui touche cette thérapeutique.

Il faut, à son avis, que tous ceux qui ont contribué à l'étude bactériologique expérimentale ou chimique des gangrènes gazeuses apportent sans réserve tout ce qu'ils ont découvert ou appris. Il y aurait le plus grand intérêt pour la science et l'humanité à industrialiser la production d'un sérum de type unique et d'en généraliser l'utilisation préventive et curative. Cette entreprise doit être collective et anonyme. Enfin, ce sérum devra être à la fois antitoxique et antimicrobien et satisfaire au maximum des exigences éventuelles. M. Leclainche termine en faisant voir combien la plus grande urgence s'impose.

Il faut, dit-il, aboutir sans délai. Des vies humaines, parmi les plus précieuses, sont la rançon d'une inaction depuis trop longtemps prolongée.

*Travaux divers.* — M. Roux analyse une note très technique de M. Besredka intitulée : « De la fièvre paratyphoïde B expérimentale. Du mécanisme de l'immunité dans la paratyphoïde B. De la vaccination par la voie buccale. »

M. Boussineq soumet à l'Académie une étude intitulée : « Formule fondamentale de Tresca sur le poinçonnage d'un bloc cylindrique de plomb. »

Dans un travail plein d'intérêt qu'il adresse à l'Académie, M. Paul Garrigou-Lagrange mentionne que l'atmosphère éprouve des mouvements généraux qui entrainent pendant des périodes plus ou moins longues et dans des sens et directions nettement déterminés des zones entières de l'hémisphère. L'étude des cartes du Signal Office de Washington, qui embrassent l'hémisphère entier, montre, dit-il, que aires de haute et de basse pression qui caractérisent en chaque saison la circulation générale subissent ainsi des transformations et des déplacements qui les relèvent et les abaissent les entrainent alternativement en sens opposé. Il en résulte, pour chaque région, des effets qui son inscrits sur les cartes des divers bureaux météorologiques.

Malheureusement, la complexité de ces mouvements et leur durée ne permettent de les reconnaître qu'en consultant très attentivement une longue suite de ces cartes, opération très difficile. L'auteur a trouvé le moyen de rendre les phénomènes plus apparents et plus sensibles en considérant chacune de ces cartes comme une photographie instantanée en les reliant l'une à l'autre par le nombre nécessaire de situations intermédiaires. Transportées sur un film cinématographique et projetées, ces ces suites de cartes donnent l'impression d'un mouvement qui se déroule assez rapidement pour qu'on en saisisse aisément les diverses phases.

Enfin, M. Bouvier dépose sur le bureau une note de M. Jean Legendre sur la « biologie de l'*Eleotris gobioïde* ».

Ce petit poisson, de la taille et de l'allure du goujon d'Europe, ce qui lui a valu à tort le nom de goujon de la part des Européens de Tananarive, appartient au genre Eleotris, de la famille des Gobiidés.

Il ne dépasse guère la taille de 15 centimètres et le poids de 40 grammes ; les spécimens moyens mesurent 8 centimètres et pèsent de 13 à 15 grammes.

Les natifs l'appellent « touou », ainsi d'ailleurs que toutes les espèces de la même famille.

*E. gobioïdes* habite les cours d'eau, canaux, lacs et marais de la chaine centrale. Toujours en contact avec le fond, le petit gobie, quand il aperçoit quelque chose de suspect, s'éloigne rapidement en soulevant un nuage de vase qui le dissimule. Malgré qu'il ne déteste pas les eaux claires et courantes, on le rencontre partout sur les fonds vaseux des canaux ; il pénètre même jusque dans les rizières où il ne séjourne que temporairement.

Le touou aime les déplacements, quand il le peut, et sa petite taille lui favorise les évasions, il quitte volontiers les eaux closes où il est détenu.

Au moment de la reproduction l'éleotris gobie est très curieux à étudier, ce qui est possible jusqu'à un certain point, malgré les difficultés de l'observation dans l'eau trouble d'un marais ou d'une rizière, à 30 ou 40 centimètres de profondeur.

Après l'exposé de quelques autres travaux d'ordre très technique l'Académie est entrée en comité secret.

La séance est levée à cinq heures.

CHARLIER.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCHOUX.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours sera prochainement ouvert en vue de la conclusion d'un marché pour les

**TRAVAUX DE PEINTURE**

à exécuter pour la construction du bureau central de tri et de distribution de Paris (9e arrondissement), rue Hippolyte-Lebas et rue Choron, 5.

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à en faire la demande, appuyée de références, *avant le 1er août 1918*, à M. le directeur des postes et des télégraphes de la Seine, 93, boulevard du Montparnasse, à Paris, qui leur fera connaître sa décision avant le 10 août 1918.

Les personnes admises à concourir recevront le programme du concours dans le délai ci-dessus indiqué.

MARINE NATIONALE

*OFFRE DE PRIX à Brest, le 16 août 1918 pour une fourniture de*

**MATÉRIEL DE BROSSERIE**

(Grosse brosserie).

Durée du marché : Les délais de livraison seront fixés par les soumisssionnaires.

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges à Brest (intendance maritime, service des approvisionnements de la flotte), et à Paris, au ministère de la marine (bureau des approvisionnements).

COMPAGNIE DES

## CHEMINS DE FER DU MIDI

**NUMÉROS DES 15,983 OBLIGATIONS NOUVELLES**
**sorties au tirage du 12 juillet 1918**
**et remboursables à partir du 1er octobre 1918.**

19.101 à 200 — 19.901 à 20.000 — 20.501 à 600 — 22.001 à 100 — 24.101 à 200 — 40.801 à 836 — 56.301 à 400 — 56.901 à 57.000 — 64.101 à 200 — 88.801 à 900 — 97.701 à 800 — 117.701 à 800 — 118.401 à 500 — 124.001 à 100 — 124.501 à 540 — 135.301 à 400 — 150.901 à 151.000 — 171.401 à 500 — 175.001 à 100 — 183.101 à 200 — 183.601 à 700 — 183.901 à 184.000 — 201.201 à 300 — 221.501 à 600 — 223.134 à 200 — 225.101 à 200 — 236.501 à 600 — 241.801 à 873 — 255.401 à 500 — 258.701 à 800 — 282.601 à 700 — 290.101 à 200 — 296.901 à 297.000 — 304.601 à 700 — 325.499 à 500 — 337.201 à 300 — 344.801 à 900 — 348.901 à 349.000 — 350.601 à 700 — 350.901 à 351.000 — 366.401 à 500 — 385.401 à 500 — 385.501 à 600 — 385.681 à 700 — 389.801 à 826 — 394.101 à 200 — 406.701 à 800 — 418.001 à 100 — 422.001 à 100 — 426.301 à 400 — 438.101 à 200 — 439.301 à 357 — 459.201 à 300 — 466.501 à 600 — 470.601 à 700 — 489.101 à 200 — 489.401 à 500 — 500.001 à 100 — 508.101 à 200 — 543.601 à 700 — 545.701 à 800 — 546.201 à 300 — 547.701 à 800 — 566.101 à 200 — 576.701 à 800 — 584.301 à 383 — 590.901 à 591.000 — 598.401 à 500 — 614.901 à 922 — 622.301 à 400 — 635.401 à 500 — 640.501 à 600 — 659.201 à 300 — 664.001 à 100 — 665.001 à 100 — 672.601 à 700 — 682.601 à 700 — 683.101 à 200 — 694.301 à 400 — 699.401 à 500 — 701.801 à 900 — 710.601 à 700 — 718.701 à 800 — 721.201 à 300 — 732.601 à 700 — 756.601 à 700 — 770.701 à 800 — 783.801 à 900 — 785.801 à 900 — 788.498 à 500 — 789.001 à 100 — 792.501 à 600 — 795.801 à 834 — 806.201 à 300 — 808.001 à 100 — 820.001 à 100 — 829.101 à 200 — 837.701 à 800 — 841.501 à 581 — 844.001 à 100 — 844.601 à 700 — 858.601 à 700 — 892.801 à 900 — 893.501 à 600 — 898.601 à 700 — 903.901 à 907.000 — 907.101 à 200 — 910.701 à 800 — 911.101 à 200 — 936.401 à 500 — 951.201 à 300 — 961.101 à 200 — 966.301 à 400 — 968.501 à 600 — 971.701 à 714 — 972.501 à 600 — 998.801 à 900 — 999.801 à 900 — 1.003.701 à 800 — 1.020.401 à 500 — 1.022.797 à 800 — 1.035.901 à 1.036.000 — 1.044.601 à 700 — 1.056.201 à 300 — 1.057.001 à 100 — 1.058.801 à 900 — 1.066.301 à 400 — 1.073.501 à 521 — 1.090.901 à 1.091.000 — 1.092.401 à 500 — 1.092.601 à 700 — 1.093.801 à 900 — 1.100.001 à 100 — 1.106.601 à 700 — 1.112.401 à 500 — 1.113.701 à 800 — 1.115.501 à 600 — 1.116.901 à 1.117.000 — 1.157.601 à 700 — 1.161.101 à 200 — 1.168.801 à 900 — 1.169.601 à 700 — 1.170.001 à 100 — 1.187.801 à 900 — 1.200.401 à 500 — 1.205.301 à 400 — 1.223.501 à 600 — 1.229.001 à 100 — 1.244.301 à 400 — 1.252.001 à 100 — 1.258.101 à 200 — 1.265.501 à 600 — 1.267.301 à 400 — 1.278.801 à 900 — 1.2 0.301 à 400 — 1.292.501 à 600 — 1.299.501 à 600 — 1.305.401 à 500 — 1.306.901 à 1.307.000 — 1.308.501 à 600 1.308.701 à 800 — 1.311.801 à 900 — 1.313.001 à 100 — 1.325.301 à 400 — 1.328.001 à 100 — 1.346.201 à 300 — 1.360.701 à 800 — 1.366.601 à 700 — 1.372.701 à 800 — 1.385.201 à 300.

**NUMÉROS DES 1,825 OBLIGATIONS 2 1/2 %**
**sorties au tirage du 12 juillet 1918**
**et remboursables à partir du 1er novembre 1919.**

25.901 à 26.000 — 35.001 à 100 — 40.401 à 500 — 46.701 à 800 — 62.801 à 900 — 86.401 à 500 — 100.801 à 900 — 117.701 à 800 — 118.201 à 300 — 120.301 à 400 — 132.801 à 809 — 141.001 à 100 — 163.001 à 100 — 223.301 à 400 — 242.601 à 616 — 246.501 à 600 — 251.301 à 400 — 256.701 à 800 — 268.901 à 269.000 — 295.301 à 400.

**NUMÉROS DES 1.800 OBLIGATIONS 4 %**
**sorties au tirage du 12 juillet 1918**
**et remboursables à partir du 1er novembre 1918.**

11.601 à 700 — 15.701 à 800 — 20.401 à 500 — 21.101 à 200 — 54.401 à 500 — 58.101 à 200 — 77.201 à 300 — 77.401 à 500 — 80.001 à 100 — 102.101 à 200 — 112.301 à 400 — 115.301 à 400 — 124.601 à 700 — 134.001 à 100 — 140.101 à 200 — 144.401 à 500 — 164.301 à 400 — 189.901 à 190.000.

**Numéros des titres non remboursés sur les tirages antérieurs.**

**OBLIGATIONS NOUVELLES**

1.041 à 43 — 1.401 à 402 — 2.912 à 921 — 6.208 à 209 — 8.401 à 494 — 13.958 à 983 — 21.939 à 967 — 23.221 à 248 — 24.001 à 100 — 25.928 à 990 — 26.326 à 341 — 26.523 à 577 — 45.739 à 741 — 54.301 à 385 — 60.501 à 539 — 62.908 à 63.000 — 66.852 à 856 — 68.289 à 290 — 69.501 à 518 — 70.182 à 192 — 81.001 à 23 — 81.653 à 677 — 87.433 à 484 — 90.437 — 91.878 à 883 — 110.102 à 166 — 110.223 — 111.604 à 695 — 117.013 à 94 — 123.701 — 126.811 à 900 — 139.601 à 700 — 150.614 à 632 — 152.581 à 584 — 153.635 — 154.384 — 156.601 à 694 — 159.632 à 633 — 162.154 — 164.341 à 371 — 164.401 à 405 — 165.736 à 781 — 171.264 à 265 — 171.823 à 830 — 179.001 à 82 — 179.963 à 973 — 185.014 à 21 — 192.490 — 193.572 à 580 — 196.458 à 500 — 196.641 à 659 — 202.559 — 202.826 à 831 — 208.581 à 592 — 208.722 à 800 — 210.162 à 177 — 216.001 à 3 — 222.301 à 394 — 228.701 à 765 — 233.586 à 583 — 245.118 à 200 — 247.102 à 183 — 247.580 — 248.192 à 199 — 251.376 — 261.101 à 200 — 261.422 à 429 — 262.151 — 270.701 à 788 — 283.496 à 498 — 290.433 à 456 — 293.623 à 629 — 294.203 à 293 — 298.201 à 260 — 304.392 — 311.403 à 481 — 330.300 — 333.326 — 333.636 — 334.221 à 295 — 339.326 à 389 — 345.057 à 74 — 346.009 à 99 — 346.976 à 347.000 — 350.809 à 855 — 362.008 à 17 — 367.409 à 445 — 368.629 à 760 — 372.035 à 100 — 376.101 à 174 — 380.852 à 857 — 383.703 à 800 — 384.655 à 656 — 385.832 à 336 — 388.263 à 293 — 388.513 à 587 — 391.214 à 260 — 401.729 à 730 — 403.402 à 489 — 405.339 à 389 — 405.109 à 197 — 414.836 à 845 — 418.502 à 574 — 419.428 à 485 — 421.469 à 469 — 423.149 à 199 — 430.601 à 699 — 430.828 à 867 — 431.399 à 400 — 433.160 — 441.651 — 442.274 — 450.902 à 954 — 464.201 à 259 — 465.301 à 391 — 468.676 à 693 — 479.010 — 488.001 à 100 — 501.075 — 506.601 à 97 — 506.666 à 668 — 509.545 — 512.310 à 384 — 514.912 à 998 — 520.504 à 600 — 528.290 à 294 — 529.535 536 — 529.950 — 590.335 à 336 — 592.609 à 610 — 593.219 à 244 — 595.653 à 668 — 615.148 à 151 — 617.394 à 399 — 627.343 à 382 — 628.920 à 629.000 — 634.410 à 411 — 634.523 à 579 — 635.578 — 640.801 à 859 — 645.801 à 872 — 648.012 à 22 — 650.046 à 99 — 656.443 à 454 — 657.315 à 369 — 673.001 à 100 — 681.701 à 747 — 688.801 à 803 — 693.209 à 291 — 700.540 à 561 — 714.554 à 573 — 732.442 à 455 — 732.948 — 733.101 à 103 — 737.418 à 488 — 741.201 à 300 — 742.776 à 790 — 745.064 à 91 — 748.325 — 753.088 à 89 — 757.805 à 841 — 758.075 — 765.560 à 570 — 771.208 à 293 — 771.969 à 970 — 778.494 à 500 — 822.229 à 233 — 830.003 à 94 — 840.801 à 817 — 949.126 à 150 — 955.005 — 984.782 à 783 — 1.032.238 à 266 — 1.138.941 à 1.139.000 — 1.182.976 à 978 — 1.197.748 — 1.207.601 à 644 — 1.213.175 à 200 — 1.219.552 à 554 — 1.289.611 à 700 — 1.290.237 à 240.

**OBLIGATIONS 2 1/2 %**

7.301 à 395 — 15.418 à 499 — 16.360 à 361 — 23.725 — 25.110 à 115 — 27.301 à 400 — 39.925 à 40.000 — 41.290 à 291 — 41.632 à 670 — 48.377 à 379 — 49.709 à 890 — 56.807 à 804 — 56.905 à 992 — 58.506 à 582 — 59.306 à 383 — 61.367 — 62.101 à 184 — 62.501 à 593 — 69.598 à 600 — 72.215 à 291 — 93.501 à 600 — 95.275 à 284 — 97.454 à 455 — 100.303 — 102.601 à 695 — 106.031 à 97 — 111.028 à 30 — 113.802 — 115.303 à 339 — 117.468 à 477 — 117.637 à 638 — 123.206 à 296 — 125.626 à 700 — 128.728 à 768 — 129.437 à 439 — 130.301 à 395 — 134.952 à 986 — 140798 à 799 — 143.668 à 679 — 155.601 à 667 — 167.101 à 200 — 171.301 à 400 — 171.501 à 571 — 172.445 à 448 — 172.885 à 890 — 186.370 à 399 — 193 033 à 34 — 194.166 à 200 — 198.525 à 539 — 200.609 à 685 — 206.204 à 300 — 222.901 à 995 — 230.035 à 44 — 230.969 à 231.000 — 258.209 à 300 — 263.800 — 268.801 à 898.

**OBLIGATIONS 4 %.**

2.937 à 946 — 4.967 — 5.975 à 984 — 18.517 — 25.207 à 297 — 47.345 — 60.219 à 278 — 60.889 à 891 — 107.569 à 583 — 117.785 à 789 — 130.401 à 498.

**Paris, le 26 juillet 1918.**

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

# AVIS

## DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition, en date du 18 avril 1918, rectifiée le 6 mai suivant, M. Etienne LE VASSEUR DE FERNEHEM DE BOURNONVILLE, propriétaire, domicilié à Paris (16e arrondissement), 6, avenue du Square, villa Montmorency, et Mme Marie CLAIR, veuve de M. J. LAURENT, propriétaire, demeurant à Givry (Saône-et-Loire), sollicitent une concession de mines de houille sur le territoire des communes de Morey, Saint-Léger-sur-Dheune et Saint-Berain-sur-Dheune, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au NORD, par une ligne brisée E. A. B. : le sommet E est l'angle nord du bâtiment d'hébergeage de la ferme de « La Troche », commune de Saint-Léger-sur-Dheune, section D, n° 436 *bis*, appartenant à M. Monneret-Bourgeon, demeurant à Saint-Mard-de-Vaux. Le sommet A est l'angle nord d'une maison située au lieudit « Le Bois J. Borde », section B, n° 66 *p*, du cadastre de la commune de Saint-Berain-sur-Dheune, appartenant à M. Claude Pillain, employé à Montceau-les-Mines. Cette maison est à l'angle formé par la rivière venant de l'Est et la route montant à la route de Saint-Mard. Le sommet B est l'angle sud du bâtiment sud de « La Tuilerie », section A, n° 115 du cadastre, commune de Saint-Berain-sur-Dheune, appartenant à M. Boch (Pierre-Louis), avoué honoraire à la cour d'appel de Dijon, 11, rue Févret, Dijon. — Au NORD-OUEST, par la droite B P. Le sommet P est situé à 400 mètres du point K, écluse n° 14 du canal du centre, sur le prolongement de la ligne déterminée par les points B et K. Le point K est l'angle nord du bâtiment d'habitation de l'écluse n° 14 du canal du centre, commune de Morey. — Au SUD-OUEST, par la droite P H. Le sommet H est l'angle nord du bâtiment d'habitation d'un domaine situé à Fangey-le-Haut, commune de Morey, section A, n° 517, appartenant à Mme veuve Laurent Clair, propriétaire à Givry (Saône-et-Loire), qui demande la présente concession. — Au SUD, par la ligne brisée H F E, que déterminent : 1° Le sommet H ; 2° le sommet F, qui est l'angle est du bâtiment d'hébergeage des Denizots, à M. Claude Collin, section A, n° 15, du cadastre de Morey ; 3° le sommet E.

Lesdites limites renferment une surface de cinq cent quarante-deux hectares vingt-cinq centiares. Ladite demande est introduite en concurrence à une demande en concession de même nature déjà présentée par MM. PELLETIER, PROTHEAU et Ce, le 14 janvier 1918. Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière une fois payée de 3 fr. par hectare. A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

---

Le préfet du département de Saône-et-Loire,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 20 juillet au 22 septembre, à Morey, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Berain-sur-Dheune, Givry, Chalon-sur-Saône et Mâcon. Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*. Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Paris (16e arrondissement), où est situé le domicile de l'un des pétitionnaires. Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches. La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence, auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Mâcon, le 27 juin 1918.

*Le préfet de Saône-et-Loire,*
J. CHALEIL.

---

**Le certificat de dépôt de la police d'assurance émise par la VICTORIA DE BERLIN, le 15 août 1903, sous le n° 252,357, pour un capital de : *Frs. 10,000*, sur la vie de M. Edouard LEBLANC, à la Tronché, a été égarée. Le ou les détenteurs de cette police sont priés de se faire connaître au plus tard d'ici un mois, faute de quoi le capital sera réglé par le séquestre sans production du certificat de dépôt.**

---

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

Date de la déclaration : 29 mai 1918. Nom de l'association : LA LIGUE MORLANAISE. But : Société de préparation militaire et d'éducation physique. Siège : Morlaas (Basses-Pyrénées).

Date de la déclaration : 2 juillet 1918. Titre : GROUPEMENT DES RÉFUGIÉS DES DÉPARTEMENTS ENVAHIS. Objet : Secourir les Réfugiés. Siège social : Rue des Hôtels, à Boussac (Creuse).

4 juillet 1918. « FRANCE AVANT TOUT ». Préparation militaire. Siège : Mairie de Couhé (Vienne).

16 juillet 1918. ASSOCIATION DES RAPATRIÉS DE LA FRANCE ENVAHIE. But : Défense de leurs intérêts privés et généraux.
Siège social : Café Glacier, à Aix-en-Provence.

**FABRIQUE DE CARTON BITUMÉ**
**POUR TOITURES**
Sablé et non sablé — Stock import[t] disponible.
**Mon YONNET** 37e année — Tél. Roq. 34-77,
PARIS — 41, Bd Richard-Lenoir.
*ENVOI tarifs et échantillons sur demande.*

Cinquantième année. — N° 201. Le Numéro : Dix centimes. Lundi 29 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° le *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° le *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° le *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* relative à l'avancement des sous-lieutenants inaptes (page 6581).

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nominations dans la Légion d'honneur (page 6581).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* autorisant le passage dans le cadre des médecins de complément des pharmaciens de complément qui exercent, dans la vie civile, la profession de médecin (page 6582).

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 6582).

*Inscription* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 6584).

*Radiation* du tableau spécial de la médaille militaire (page 6584).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, rappel à l'activité, nominations, mutations :

Infanterie (page 6584).
Artillerie (page 6585).
Génie (page 6591).
Service de santé (page 6591).

**Ministère de la marine.**

*Témoignage* officiel de satisfaction (page 6592).

*Décisions* portant récompense, admissions à la retraite :

Service de santé (page 6592).
Directions de travaux (page 6592).

*Liste* des demandes de réintégration ou de réaffectation du personnel des officiers d'administration et commis des directions de travaux (page 6592).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 6592).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégrammes** échangés entre S. M. l'empereur du Japon et le Président de la République (page 6593).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6593).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6593).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour (page 6595).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale réservé aux anciens militaires réformés de la guerre (page 6595).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 6596).

**Bulletin** commercial (page 6598).

**Annonces** (page 6599).


### CHAMBRES

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES publiés du 22 au 28 juillet.

**Sénat.**

Session ordinaire de 1918.

**Feuille 26.**


*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918* (suite).
*Création d'un comité central de culture mécanique.* — Prop. de M. Chauveau... p. 408
*Législation forestière : bois des particuliers.* — Proposition de M. Cabart-Danneville..... p. 409
*Mines, carrières, ardoisières : réglementation.* — Proposition de M. Cabart-Danneville..... p. 411
*Crédits sur l'exercice 1917 : agriculture et ravitaillement.* — Rapport de M. Jules Develle..... p. 415
*Arrangement entre la France et l'Italie : assurances sociales.* — Rapport de M. Etienne Flandin..... p. 415
*Fonctionnement des services judiciaires.* — Rapport de M. Gustave Lhopiteau..... p. 416


**Feuille 27.**


*Célébration en France de la fête nationale des Etats-Unis d'Amérique.* — Proposition de M. Couyba..... p. 417
*Légion d'honneur à la marine.* — Avis de M. Milliès-Lacroix..... p. 417
*Pensions des armées de terre et de mer.* — Rapport de M. Henry Chéron..... p. 418


**Feuilles 28 et 29.**


*Pensions des armées de terre et de mer* (suite).
*Crédits provisoires du troisième trimestre de 1918.* — Rapport de M. Milliès-Lacroix..... p. 459


## PARTIE OFFICIELLE

### *LOI relative à l'avancement des sous-lieutenants inaptes.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Les sous-lieutenants et aides-majors de 2e classe à titre temporaire, déclarés « inaptes » par suite de blessures de guerre ou de maladie contractée dans les unités combattantes, seront promus lieutenants à titre temporaire au bout de deux ans de grade.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du

24 juillet 1918, portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Riff (Paul-Louis), conseiller à la cour d'appel de Douai; 33 ans de services judiciaires. Administrateur des hospices de Douai, a créé et dirigé, dans cette ville, dès le début des hostilités, une ambulance qui a rendu les plus grands services à l'armée. Resté à son poste, n'a cessé de remplir ses fonctions, au milieu de l'ennemi, avec le plus grand dévouement, jusqu'au jour où il a été emmené et retenu pendant six mois comme otage au camp d'Holzminden.

Leclerc (Edmond), président du tribunal de première instance de Lunéville; 43 ans de services judiciaires. En 1914, lors de l'occupation de Lunéville, est resté à son poste, où il a été pris et gardé comme otage jusqu'à la retraite de l'ennemi. Depuis lors, n'a cessé de remplir, au milieu de ses concitoyens, toutes les obligations de sa charge en montrant, dans des circonstances difficiles, la plus ferme attitude.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Un certain nombre de pharmaciens devenus docteur en médecine restent classés comme officiers de complément dans le cadre des pharmaciens militaires, où ils sont entrés au début de leur carrière.

Plusieurs d'entre eux ont abandonné l'exercice de la pharmacie pour se consacrer à la carrière médicale.

Leur passage dans le cadre des médecins militaires de complément offrirait un intérêt d'ordre général, les disponibilités des cadres de complément du service de santé étant d'ailleurs moins nombreuses dans la branche médicale que dans la branche pharmaceutique.

Or, le décret du 19 juillet 1906, qui permet les changements d'arme des officiers de complément et le changement de service des officiers d'administration ne prévoit pas les dispositions nécessaires pour permettre le passage de la branche pharmaceutique à la branche médicale des officiers du corps de santé. Dans ces conditions, il convient d'instituer un texte réglementaire en ce qui les concerne.

Tel est le but du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

**Le Président de la République française,**

**Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,**

Vu la loi du 13 mars 1875 sur la constitution des cadres et des effectifs de l'armée et notamment les articles 45 et 58;

Vu la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation de l'armée;

Vu le décret du 31 août 1878 portant règlement sur l'état des officiers de réserve et des officiers de l'armée territoriale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les pharmaciens de réserve et les pharmaciens de l'armée territoriale, titulaires du diplôme de docteur en médecine et justifiant qu'ils exerçaient dans la vie civile la profession de médecin, peuvent, sur leur demande, être autorisés, par décret, à passer avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le cadre des médecins de réserve ou de l'armée territoriale.

Art. 2. — Par mesure transitoire, les pharmaciens de réserve et les pharmaciens de l'armée territoriale qui, depuis le 2 août 1914, ont renoncé à leur grade de pharmacien pour être nommés médecins aides-majors de 2e classe, seront, s'ils sont l'objet d'une proposition de leurs supérieurs hiérarchiques, admis à bénéficier des dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs de la médaille militaire a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités :*

#### 7e RÉG. DE MARCHE DE TIRAILLEURS

1° Le 9 mai, sous les ordres du lieutenant-colonel DE METZ, a enlevé, à la baïonnette, avec un entrain superbe, les positions ennemies, traversant sans s'arrêter quatre lignes successives de tranchées allemandes et gagnant 4 kilomètres de terrain; s'y est énergiquement maintenu pendant deux jours, malgré de très violentes contre-attaques et un bombardement intensif et ininterrompu de front et d'écharpe. — (Ordre du 16 septembre 1915.)

2° Sous les ordres du lieutenant-colonel DE METZ, le 25 septembre 1915, a brillamment enlevé plusieurs lignes de tranchées allemandes, s'emparant, à la baïonnette, de plusieurs batteries, prenant de nombreuses mitrailleuses et faisant un butin considérable. A poursuivi l'ennemi, à travers un terrain particulièrement difficile, avec un remarquable allant; a atteint et même dépassé l'objectif qui lui était assigné. — (Ordre du 30 janvier 1916.)

3° Magnifique régiment qui vient, sous le commandement du lieutenant-colonel SCHULTZ, de faire preuve, une fois de plus, de toute sa valeur offensive. Après une préparation minutieuse dans laquelle Français et indigènes ont rivalisé d'ardeur, s'est élancé, le 20 août 1917, à l'assaut d'une position ennemie, puissamment fortifiée et où l'existence d'un tunnel exigeait une manœuvre sûre et rapide. S'en est rendu maître, obligeant les défenseurs à se rendre, après vingt-quatre heures de lutte, et capturant 1.100 prisonniers, 13 mitrailleuses, 14 minenwerfer et détruisant quatre canons. — (Ordre du 20 septembre 1917.)

4° Particllement engagé, les ....., sous les ordres du lieutenant-colonel SCHULTZ, et ayant subi des pertes sérieuses et de dures fatigues, s'est néanmoins porté à l'attaque, le ....., avec un allant remarquable, malgré les nombreuses mitrailleuses qui lui étaient opposées. Privé d'une partie de ses cadres, n'en a pas moins poursuivi son avance. Arrêté par ordre dans son mouvement en avant qui allait le placer dans une position critique, s'est organisé sur sa position et l'a conservée jusqu'à la relève, malgré toutes les contre-attaques ennemies. — (Décision du général commandant en chef du 8 juillet 1918.)

#### 3e BATAILLON DE MARCHE D'INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE

1° A fait preuve, au cours de l'attaque du 9 novembre 1914, de la plus grande vigueur et d'un allant remarquable. — (Ordre du 10 novembre 1914.)

2° Dans le coup de main tenté, le 18 février 1915, contre les lignes allemandes, le 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique, a fait preuve, sous la conduite de son chef, le commandant FOUCHARD, de la plus grande bravoure, subissant sans qu'un mouvement de faiblesse se produise, les contre-attaques réitérées et un feu particulièrement meurtrier. — (Ordre du 4 mars 1915.)

3° Sous les ordres du chef de bataillon du GUINY (Henri-Louis), chef d'une bravoure au-dessus de tout éloge, entrant dans un secteur en plein combat, sur un terrain inconnu et bouleversé par un bombardement presque continu des plus violents et grâce à l'ardent courage de tous, au sang-froid et l'habileté personnelle d'un chef inspirant la plus entière confiance, ont repris à l'ennemi le terrain dont il s'était emparé et l'ont rejeté du plateau sur lequel il avait pris pied. Pendant cinq jours, ont maintenu leur position et l'ont organisée malgré les plus pressants efforts d'un adversaire acharné. — (Ordre du 9 juin 1916.)

4° Tenant les premières lignes d'un secteur puisssamment attaqué lors d'une récente offensive allemande, avant d'avoir été recomplété après de rudes combats en .... dans la ...., a tenu, sous le commandement du chef de bataillon AUDIBERT, pendant trente-six heures son front, en maintenant l'intégrité de sa ligne de résistance. Par d'incessantes contre-attaques spontanées de chacun de ses groupes de combat, a, pendant ces trente-six heures d'une lutte acharnée, refoulé toutes les tentatives d'un ennemi dont l'audace était accrue par des succès sur sa droite, faisant preuve, comme toujours, de la plus grande valeur combative et d'un esprit de sacrifice absolu. Replié par ordre, a trouvé encore l'énergie morale de participer aux contre-attaques qui ont enrayé net la tentative d'encerclement d'une place importante par une division allemande. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918).

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS.

*Auxquels la fourragère aux couleurs de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

#### 39e RÉG. D'INFANTERIE

1° Régiment dont la solidité s'est affirmée, dès le début de la campagne, en août et septembre 1914, puis en Artois, en juin, septembre et octobre 1915. En juin 1916, sous les ordres du colonel GIBON GUILHEM devant Verdun, sous un bombardement d'une extrême violence accompagné d'émission de gaz malgré des pertes, s'est accroché au plateau de Fleury, a contenu pendant trois jours les furieuses attaques de l'ennemi, sans perdre un pouce de terrain. S'est à nouveau signalé en octobre 1916, sur le même terrain de lutte, par son acharnement au travail et sa belle tenue au feu. — (Ordre du 14 août 1917.)

2° Excellent régiment qui, sous les ordres du colonel GIBON GUILHEM, vient, une fois de plus, de se montrer digne de sa belle réputation. A, pendant les durs combats du ..., fait preuve des plus belles qualités militaires, se montrant aussi remarquable d'endurance dans la résistance que mordant dans les contre-attaques; en particulier, avec deux seules compagnies d'infanterie et une compagnie de mitrailleuses, a capturé, le ..., 116 prisonniers, pris 6 mitrailleuses et 3 canons de 77. — (Décision du général commandant en chef du 8 juillet 1918.)

129e RÉG. D'INFANTERIE

1° Sous le commandement du lieutenant-colonel VALZY, s'est montré une véritable troupe d'élite ; chargé de la défense d'une portion du front sur laquelle l'ennemi, après avoir réalisé quelques progrès, s'acharnait avec opiniâtreté, a, du ..., non-seulement supporté sans aucune défaillance des bombardements intenses, résisté avec succès à de multiples attaques en masse accompagnées de jets de flammes et à infligé à l'adversaire des pertes sévères, mais encore a réussi à rectifier son front en refoulant l'ennemi d'éléments de tranchées dans lesquels il avait pris pied depuis le ... — (Ordre du 16 mai 1916.)

2° Régiment de premier ordre qui a combattu du ..... sous l'énergique et habile impulsion du colonel WEILLER, avec une bravoure, un ordre, une précision dans ses manœuvres au-dessus de tout éloge. Par sa résistance acharnée, a infligé à l'ennemi de très lourdes pertes et l'a arrêté net en l'empêchant d'atteindre les objectifs qu'il s'était assignés. — (Décision du général commandant en chef du 8 juillet 1918.)

33e RÉG. D'INFANTERIE COLONIALE

1° A l'attaque du 25 septembre 1915, a glorieusement maintenu les traditions d'énergie et de bravoure qu'il s'est créées au cours de la guerre. Entraîné par un chef incomparable, le lieutenant-colonel KOCH, qui avait imprégné son régiment des sentiments magnifiques, le 33e colonial a enlevé d'un seul bond, malgré des pertes, plusieurs lignes allemandes formidablement organisées et s'est ensuite énergiquement maintenu sur le terrain conquis. — (Ordre du 28 janvier 1916.)

2° Sous le commandement du lieutenant-colonel BENEZECH, a contribué à barrer à l'ennemi, qui se croyait vainqueur et tout permis, . Au cours de combats violents, particulièrement le , a disputé pied à pied aux Allemands les faubourgs , se couvrant d'une gloire incomparable grâce à sa vaillance et à son habileté, infligeant à l'ennemi des pertes sanglantes. — (Décision du général commandant en chef du 8 juillet 1918.)

38e RÉG. D'INFANTERIE

1° Le 38e rég. d'infanterie a fait preuve, depuis le début de la guerre, des plus belles qualités d'endurance et d'entrain. S'est distingué à Ancerviller et en Lorraine, en août 1914. Sous le commandement du colonel AUGIER, a enlevé brillamment le village fortement organisé de Vermandovillers (17 septembre 1916). A pris une part glorieuse à l'attaque d'Ablaincourt et coopéré à trois reprises à la défense de Verdun (mars 1916, août 1917, novembre 1917). Tout récemment, s'est élancé dans un élan irrésistible jusque dans les lignes ennemies ; a fait, au cours de cette action, 80 prisonniers, pris 7 mitrailleuses, détruit de nombreux minens et incendié tous les abris. — (Ordre du 7 avril 1918.)

2° Beau et brave régiment, qui, sous les ordres du commandant PICHON-VENDEUIL, remplaçant le colonel absent, a réussi à force de bravoure et de ténacité, à briser une violente offensive ennemie. A fait face, pendant trois jours consécutifs, en manœuvrant sous le feu, à des assauts répétés, allant jusqu'au corps à corps et a fixé définitivement l'ennemi après lui avoir infligé des pertes élevées. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

3e *bis* RÉG. DE ZOUAVES

1° A donné, en avril 1917, à Moronvilliers de nouvelles marques de la valeur dont il a fait preuve depuis le début de la campagne, notamment à Roclincourt, à Ypres, à Verdun et sur la Somme. Pendant la période du 17 au 21 avril sous le commandement énergique du lieutenant-colonel TRAPET, a enlevé deux positions ennemies très fortement organisées sur une profondeur de plus de 3 kilomètres. A accompli sa mission avec sa froide bravoure habituelle faisant 150 prisonniers, capturant 3 canons, 8 mitrailleuses, 3 minenwerfer et un matériel important. — (Ordre du 10 octobre 1917.)

2° Régiment superbe de fougue et d'allure qui s'est constamment distingué au cours de la campagne. Vient encore, sous le commandement du lieutenant-colonel TRAPET, de prendre la part la plus brillante aux dernières opérations. Chargé d'abord de rétablir la soudure entre deux grandes unités, s'est déployé sur un front de plus de 4 kilomètres et, grâce à des contre-attaques réitérées et incessantes, a enrayé complètement la menace de débordement de l'ennemi. Ayant ensuite reçu la mission de défendre coûte que coûte une ligne très importante de hauteurs, s'en est parfaitement acquitté en devançant chaque fois les intentions de l'ennemi et en le fixant au terrain par de nombreuses contre-attaques. A fait de nombreux prisonniers et pris treize mitrailleuses. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

23e RÉG. D'INFANTERIE COLONIALE

1° Le 25 septembre 1915, entraîné brillamment à l'assaut par son chef, le lieutenant-colonel MONHOVEN, a conquis avec une fougue et un élan admirables, une position particulièrement défendue. Malgré des pertes sérieuses, a continué à lutter avec une énergie superbe et une vigueur irrésistible, s'emparant de plusieurs canons, faisant de nombreux prisonniers, élargissant la position conquise, en luttant sans arrêt pendant sept jours consécutifs. — (Ordre du 27 octobre 1915).

2° Régiment d'élite, déjà cité à l'ordre de l'armée en octobre 1915. S'est encore distingué sur la Somme, en juillet 1916, par l'entrain avec lequel il a enlevé les positions ennemies qu'il a conservées malgré des contre-attaques acharnées. Sous l'énergique commandement du lieutenant-colonel DESCLAUX, a brillamment participé aux grandes opérations de 1917 et 1918. En mars 1917, après une poursuite ardente sur une profondeur de 35 kilomètres, il force le promier, à Saint-Simon, le passage fortement disputé du canal Crozat. Sur l'Ailette, d'avril et mai 1917, il enlève et conserve ses objectifs sur la position Hindenbourg. Au Chemin-des-Dames, de juillet à novembre 1917, n'a cessé de faire preuve au cours de luttes particulièrement sévères, d'une résistance et d'un mordant au-dessus de tout éloge. Lors des récentes affaires, dans une des parties les plus délicates du front de bataille, a de nouveau affirmé ses belles qualités de ténacité et de bravoure en arrêtant net de puissantes attaques ennemies et en maintenant intégralement toutes ses positions. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

61e BATAILLON DE TIRAILLEURS SÉNÉGALAIS

1° Energiquement commandé par le lieutenant-colonel DURAND, le 37e rég. d'infanterie coloniale (comprenant le 61e bataillon sénégalais), s'est particulièrement distingué, les 9 et 10 juillet 1916, par la ténacité et la vigueur de ses attaques. A enlevé de haute lutte cinq lignes successives de tranchées ennemies et une position très forte qu'il a conservée malgré les contre-attaques furieuses de l'ennemi. A fait 1,000 prisonniers. — (Ordre du 5 septembre 1916.)

2° Après s'être montré particulièrement brillant au cours de la bataille de la Somme (juillet 1916) et s'être distingué sur l'Aisne (avril-mai 1917), en enlevant avec un entrain et une bravoure incomparables une position ennemie puissamment organisée, vient d'affirmer de nouveau, sous l'énergique commandement du chef de bataillon MALAFOSSE, ses belles qualités de vaillance et de ténacité en tenant tête pendant trois jours à des forces très supérieures en nombre, contre-attaquant à plusieurs reprises avec fougue et ne cédant le terrain que pied à pied, en bon ordre, jusqu'à la position qui lui était finalement assignée et où il s'est maintenu définitivement. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

1er RÉG. DE TIRAILLEURS DE MARCHE

1° Le 12 septembre, énergiquement entraîné par son chef, le lieutenant-colonel CARÉ, s'est jeté dans un élan superbe à l'attaque des positions allemandes et a enlevé brillamment la première ligne ennemie sur un front de 800 mètres, brisant ensuite la résistance acharnée de réduits garnis de mitrailleuses, a atteint les objectifs qui lui étaient assignés, à plus de 2 kilomètres de sa base de départ, en exécutant, sous le feu le plus violent, un changement de direction des plus difficiles. A fait plus de six cents prisonniers. — (Ordre du 21 octobre 1916.)

2° Régiment indigène de haute valeur, dont le loyalisme a toujours égalé la bravoure. Pendant les deux premiers jours d'une récente bataille, sous l'impulsion énergique de son chef, le lieutenant-colonel PIDAUT, a résisté avec une héroïque opiniâtreté à toutes les attaques d'un ennemi supérieur en nombre, appuyé par une artillerie redoutable. A gardé, au prix de sacrifices, une position importante, opposant à l'ennemi, jusqu'au moment où il reçut l'ordre de se replier, une résistance acharnée que commandait impérieusement la situation tactique. Le troisième jour, alerté quelques heures à peine après son retrait de cette lutte, s'est porté, malgré l'état de fatigue dans lequel il se trouvait, sur de nouveaux emplacements de combat, avec un entrain remarquable. Le lendemain, a repris contact avec l'ennemi dont la progression devenait menaçante. Combattant avec sa vaillance coutumière et disputant le terrain pied à pied, a réussi à enrayer l'avance allemande. Enfin, pendant les trois jours suivants, a maintenu intégralement toutes ses positions, malgré les violentes tentatives faites par l'ennemi pour l'en chasser. Malgré ses pertes, a conservé un moral très élevé, s'est toujours montré animé du même esprit de sacrifice et, en toutes circonstances, n'a cessé de manifester la même inébranlable confiance dans le succès final. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

2e RÉG. D'ARTILLERIE COLONIALE

1° En Champagne, en juin, septembre et octobre 1915, sur la Somme en juillet, août 1916, où les localités de Dompierre, Assevillers, Belloy-en-Santerre ont été enlevées en deux jours; pendant les dures opérations de mars 1917, à la bataille de l'Aisne (avril, mai) et du Chemin-des-Dames (août 1917), a, sous l'impulsion du lieutenant-colonel BAUDOUIN, donné des preuves éclatantes des plus hautes vertus militaires et de brillantes qualités manœuvrières. A toujours réussi, par son dévouement infatigable, par l'exactitude de son observation, à aider l'infanterie à atteindre ses objectifs, grâce à une préparation impeccable et à un accompagnement méthodique et audacieux. — (Ordre du 4 octobre 1917.)

2° Régiment toujours animé de l'esprit de dévouement et de sacrifice. Remarquablement instruit et entraîné par son chef le lieutenant-colonel BAUDOUIN, a appuyé l'infanterie au cours des affaires récentes avec tant d'efficacité, malgré des moyens réduits et des pertes, que la violente offensive de l'ennemi a été brisée net avec des pertes minimes pour notre infanterie. Des batteries étant encerclées par l'infanterie ennemie se sont dégagées elles-mêmes sous l'énergique direction du chef d'escadron GUERRINI, qui a sauvé non seulement son matériel, mais encore a contribué à sauver celui d'un groupe à tracteurs en lui prêtant des avant-trains. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

COMPAGNIE 21/1 DU 11e RÉG. DU GÉNIE

1° Sous les ordres du capitaine VERGNAUD, a puissamment contribué à la prise du château de Vermelles, en faisant sauter à la mine, le mur d'enceinte du parc et en détruisant, à l'aide de cisailles, les treillages en fils de fer qui retardaient l'attaque. — (Ordre du 31 décembre 1914.)

2° Au cours de récents combats, sous le commandement du capitaine GAUTIER, a eu une conduite particulièrement brillante dans l'organisation et la défense d'une tête de pont où, résistant à des forces très supérieures en nombre, elle a arrêté l'ennemi, fait des prisonniers et ne s'est repliée que par ordre et en combattant. A eu la même attitude résolue et énergique dans une localité, jusqu'au moment où, les munitions étant épuisées, elle ne s'est retirée que complètement débordée par l'ennemi et après lui avoir infligé de lourdes pertes. A peine rassemblée depuis douze heures au cantonnement, et malgré un état de fatigue voisin de l'épuisement et les pertes subies, est remontée en ligne dans un bois, où pendant trois jours, sous un bombardement sévère,

elle a servi de soutien à des unités d'infanterie violemment attaquées. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officier, à compter du 25 juillet 1918, l'officier dont le nom suit :

PAYOT (Jean-Marie-Charles), colonel d'infanterie breveté, aide-major général chargé de la direction de l'arrière et des transports : aide-major général chargé des communications et des ravitaillements, a fait preuve de qualités de direction et d'organisation de premier ordre en toutes circonstances, notamment en 1914, lors de la course à la mer, pendant les batailles de Verdun et de la Somme, lors de l'envoi des troupes alliées en Italie en 1917 et pendant les opérations de 1918. Grâce à ses brillantes qualités de décision et d'énergie, a triomphé de toutes les difficultés, permettant au commandement de toujours réaliser le groupement de ses forces avec le maximum de rapidité et de disposer de tous les ravitaillements en vivres et munitions nécessaires. Au cours de chaque grande opération, a exécuté lui-même des reconnaissances fréquentes et dangereuses pour étudier la possibilité de pousser aussi loin que possible nos lignes de communication, donnant de multiples preuves de son courage et de son sang-froid. (Croix de guerre.)

Paris, le 27 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914;
Vu les décrets des 23 avril 1915 et 23 octobre 1916;
Vu l'arrêté du 3 février 1917,

Arrête :

*Article unique.* — Est rayé du tableau spécial de la médaille militaire, avec retrait de la Croix de guerre, à compter du 31 décembre 1917, l'ex-militaire dont le nom suit :

Descat (Théodore), ex-soldat du 32e bataillon de chasseurs à pied, actuellement domicilié à Mont-de-Marsan, qui avait été décoré de la médaille militaire et de la Croix de guerre par arrêté du 3 février 1917 (*Journal officiel* du 5).

Paris, le 27 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## INFANTERIE

### PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 23 juillet 1918, les officiers dont les noms suivent ont été : le premier, promu au grade de capitaine ; le second, rappelé à l'activité dans ledit grade :

(Ancienneté.) M. Risse (Pierre-François-Frédéric), lieutenant au 175e rég. d'infanterie (détaché au service de l'aéronautique militaire), nommé capitaine à compter du 28 juin 1918, en remplacement de M. Rocaut, décédé.

(Non-activité.) M. Foucher (Edmond-Marin-Auguste-Marie), capitaine en non-activité, en remplacement de M. Filio, mis hors cadres (affaires indigènes).

Par décision ministérielle de même date, M. Risse est maintenu dans son affectation actuelle et M. Foucher est affecté au 77e rég. d'infanterie.

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire aux dates ci-après :

(11 août 1917.)

M. Bouffard (J.-V.), du 13e rég. d'infanterie.
M. Hébrard (P.-H.), du 9e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(16 février 1918.)

M. Labat (P.-J.-G.), du 412e rég. d'infanterie.

(2 mars 1918.)

M. Gervais (L.), du 412e rég. d'infanterie.

(4 mars 1918.)

M. Salm (M.-R.-E.), du 101e rég. d'infanterie.

(17 avril 1918.)

M. Canon (E.-A.), du 131e rég. d'infanterie.
M. Bourret (A.-G.), du 122e rég. d'infanterie.

(19 avril 1918.)

M. Dutiell (G.), du 327e rég. d'infanterie.

(15 mai 1918.)

M. Prat (A.-A.), du 53e rég. d'infanterie.

(31 mai 1918.)

M. Counilh (J.-E.), du 123e rég. d'infanterie.

(3 juin 1918.)

M. Le Mauguen (V.-M.), du 103e rég. d'infanterie.

(11 juin 1918.)

M. Colson (M.-A.-M.), des tirailleurs marocains.

(12 juin 1918.)

M. Evain (D.), du 410e rég. d'infanterie.

(15 juin 1918.)

M. Duvault (L.-C.-J.), du 32e rég. d'infanterie.
M. Betemps (L.), du 47e bataillon de chasseurs.

(18 juin 1918.)

M. Couturier (J.-E.), du 40e rég. d'infanterie.
M. Castagne (P.), du 50e rég. d'infanterie.
M. Santoni (J.-L.), du 365e rég. d'infanterie.
M. Gœtz (A.), du 20e bataillon de chasseurs.
M. Dupré (M.-C.-D.), du 5e rég. de tirailleurs (détaché tirailleurs sénégalais)
M. Pascal (E.-J.), du 359e rég. d'infanterie.

(19 juin 1918.)

M. Philippot (J.-M.), du 4e rég. d'infanterie.

(20 juin 1918.)

M. del Rio (E.), du 173e rég. d'infanterie.

(22 juin 1918.)

M. Quesnel (A.-L.-A.), du 7e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(27 juin 1918.)

M. Devert (J.-G.), du 37e rég. d'infanterie.

(28 juin 1918.)

M. Frizot (P.-M.-E.), du 119e rég. d'infonterie.

(29 juin 1917.)

M. Rossi (J.-V.), du 101e rég. d'infanterie.

Par décision ministérielle en date du 24 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Maury, capitaine au 163e rég. d'infanterie.
M. Tulle, capitaine au 130e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Montfalcon, lieutenant au 22e rég. d'infanterie.
M. Devaux, lieutenant au 22e rég. d'infanterie.
M. Beauvais, lieutenant au 22e rég. d'infanterie.
M. Galaup, lieutenant au 203e rég. d'infanterie.
M. Heitz, lieutenant au 203e rég. d'infanterie.
M. Themin, lieutenant au 311e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Robert, lieutenant au 70e rég. d'infanterie.
M. Fourquet, lieutenant au 105e rég. d'infanterie.
M. Seizilles de Mazancourt, lieutenant au 10e rég. de tirailleurs.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. de Crevoisier, sous-lieutenant au 155e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Barroux, sergent au 26e rég. d'infanterie.

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Stourm, aspirant au 22e rég. d'infanterie.
M. Heuzey, aspirant au 30e rég. d'infanterie.
M. Dardenne, sergent-major au 30e rég. d'infanterie.
M. Frances, aspirant au 115e bataillon de chasseurs.
M. Gadel, adjudant au 115e bataillon de chasseurs.
M. Combier, adjudant-chef au 17e rég. d'infanterie.
M. Nusbaumer, sergent-major au 75e rég. d'infanterie.
M. Hadjadj, sergent au 298e rég. d'infanterie.
M. Teilhard de Chardin, aspirant au 105e rég. d'infanterie.
M. Mourdie, aspirant au 105e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Hilary, adjudant au 70e rég. d'infanterie.
M. Risterucci, adjudant au 78e rég. d'infanterie.
M. Branger, aspirant au 107e rég. d'infanterie.
M. Galignol, adjudant-chef au 107e rég. d'infanterie.
M. Raynaud, adjudant au 138e rég. d'infanterie.
M. Mandonnaud, sergent au 138e rég. d'infanterie.
M. Desjardins, aspirant au 204e rég. d'infanterie. — Affecté au 246e rég. d'infanterie.
M. Gelin, sergent au 48e rég. d'infanterie.
M. Bon, adjudant au 70e rég. d'infanterie.
M. Thomassin, adjudant au 350e rég. d'infanterie.
M. Meschinet de Richemont, aspirant au 54e rég. d'infanterie.
M. Lascols, aspirant au 28e rég. d'infanterie.
M. Laurent, aspirant au 28e rég. d'infanterie.
M. Laumond, aspirant au 28e rég. d'infanterie.
M. Palais, aspirant au 297e rég. d'infanterie.
M. Chambon, sergent au 297e rég. d'infanterie.
M. des Plas, aspirant au 28e bataillon de chasseurs.
M. Joliet, aspirant au 5e bataillon de chasseurs.

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef d'escadrons.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Aldebert, capitaine de cavalerie au 227e rég. d'infanterie.

*4u grade de chef de bataillon.*

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Peron, capitaine au 133e rég. d'infanterie.

M. Pantalacci, capitaine au 38e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Baju, capitaine au 103e rég. d'infanterie.

M. Paoletti, capitaine au 225e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Jay, lieutenant au 30e bataillon de chasseurs. — Affecté au 93e rég. d'infanterie.

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Menanteau, lieutenant au 77e rég. d'infanterie.

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Delmotte, lieutenant au 144e rég. d'infanterie. — Affecté au 146e rég. d'infanterie.

M. Marty, lieutenant au 53e rég. d'infanterie. — Affecté au 153e rég. d'infanterie.

M. Puyhardi, lieutenant au 115e bataillon de chasseurs. — Affecté au 156e rég. d'infanterie.

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Isoard, lieutenant de cavalerie au 1er rég. de tirailleurs marocains.— Affecté au 7e rég. de tirailleurs de marche.

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Le Corroller, lieutenant au 9e rég. de marche de zouaves.

M. Dufaure, lieutenant au 9e rég. de marche de zouaves.

M. Kiesele, lieutenant au 9e rég. de marche de zouaves.

M. Crousse, lieutenant au 410e rég. d'infanterie.

M. Barbier, lieutenant au 410e rég. d'infanterie.

M. Hemery, lieutenant au 410e rég. d'infanterie.

M. Sablayrolles, lieutenant au 410e rég. d'infanterie.

M. Dupuis, lieutenant au 410e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Flouquet, sous-lieutenant au 56e bataillon de chasseurs.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Papet, sergent au 30e bataillon de chasseurs. — Affecté au 93e rég. d'infanterie.

M. Coupas, aspirant au 115e bataillon de chasseurs. — Affecté au 93e rég. d'infanterie.

M. Mayer, aspirant au 54e rég. d'infanterie. — Affecté au 137e rég. d'infanterie.

M. Pioger, aspirant au 54e rég. d'infanterie.— Affecté au 137e rég. d'infanterie.

M. Digo, sergent au 294e rég. d'infanterie. — Affecté au 137e rég. d'infanterie.

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Roth, aspirant au 369e rég. d'infanterie. — Affecté au 32e rég. d'infanterie.

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Lenoir, aspirant au 339e rég. d'infanterie. — Affecté au 153e rég. d'infanterie.

M. d'Anescaut, aspirant au 339e rég. d'infanterie. — Affecté au 156e rég. d'infanterie.

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Denis, aspirant au 9e rég. de marche de zouaves. — Affecté au 7e rég. de tirailleurs de marche.

M. Tatreaux, adjudant-chef au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Affecté au 7e rég. de tirailleurs de marche.

M. Pietri (F.-A.), adjudant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Affecté au 7e rég. de tirailleurs de marche.

M. Pietri (J.-S.), adjudant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Affecté au 7e rég. de tirailleurs de marche.

M. Mathey, aspirant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Affecté au 7e rég. de tirailleurs de marche.

M. Tramhel, aspirant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Affecté au 7e rég. de tirailleurs de marche.

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Rossignol, aspirant au 68e rég. d'infanterie. — Affecté au 26e rég. d'infanterie.

M. Mougin, aspirant au 26e rég. d'infanterie.

M. Masmichel, aspirant au 119e rég. d'infanterie. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Le Morvan, aspirant au 119e rég. d'infanterie. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Busson, sergent au 69e bataillon de chasseurs. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Larroque, aspirant au 143e rég. d'infanterie — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Moreau, aspirant au 9e rég. de marche de zouaves.

M. Dauchez, aspirant au 26e rég. d'infanterie.

M. Cazarre, sergent-major au 26e rég. d'infanterte.

M. Netzer, sergent au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Muollo, adjudant-chef au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Michou, adjudant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Vigorie, adjudant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Garbal, sergent-major au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Mondon, aspirant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Courtes, adjudant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Moreau, aspirant au 418e rég. d'infanterie.

M. Faveau, aspirant au 418e rég. d'infanterie.

M. Maneeau, aspirant au 135e rég. d'infanterie.

M. Roueh, aspirant au 135e rég. d'infanterie.

## ARTILLERIE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918, les élèves aspirants désignés ci-après, qui ont suivi avec succès un cours d'instruction à l'école militaire de l'artillerie, sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire, pour prendre rang du 23 juillet 1918, avec entrée en solde à compter du jour de l'arrivée à leur nouveau corps, et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

Les élèves aspirants des armées :

Degas (Marc-Guy), du 223e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Montfajon (Pierre-Emile-Auguste), du 263e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Morin (Lucien-Auguste-François), du 229e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Bloch (Marc-André), du 22e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Oudot (Marius-Jules), du 15e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Perrin (Marie-Auguste-Paul), du 45e rég., au 258e rég.

Cordier (Pierre-Eugène-Fernand), du 207e rég. au 258e rég.

Bertrand (Henri-Léon-Marie), du 44e rég., au 258e rég.

Pinard (André-Gustave-Louis), du 334e rég., au 38e rég.

Jannin (Georges-Jean), du 32e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Paulet (Marius-Joseph), du 56 rég., au 3e rég.

Greif (Emile), du 32e rég., au 13e rég.

Hacquard (Marie-Roger), du 1er rég., au 14e rég.

Bach (Marie-Louis-Henri), du 10e rég., au 15e rég.

Gaborel (Joseph-Marie), du 46e rég., au 17e rég.

Thomas (Georges-René), du 18e rég., au 18e rég.

Buehy (Georges-René), du 214e rég., au 23e rég.

Soufflet (Alfred-Ferdinand), du 329e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Vedy (Georges-Hippolyte), du 236e rég., au 109e rég. (66e batterie).

De Riberolles (Louis-Henri-François-Gabriel-Marie), du 131e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Delcourt (Roger-Alcide-César), du 282e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Deleuze (Edmond), du 115e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Piccon (Emile-Jean-André-Marie), du 310e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Bertrand (Paul-Marie-Joseph), du 309e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).

Tanchon (Raoul-Charles-Emile), du 41e rég., au 115e rég.

Labouré (Eugène-Claudius), du 73e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Michel (Emile-Louis-Joseph), du 253e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Gontier (Ferdinand-Noël), du 41e rég., au 101e rég.

Videau (Jean), du 112e rég., au 102e rég.

Bouffard (Bernard-Désiré), du 26e rég., au 103e rég.

Boë (Georges-Ernest), du 306e rég., au 104e rég.

Descamps (Joseph-Antoine-Achille-Jules-Henri), du 87e rég., au 105e rég.

Godard (René-Auguste-Pierre), du 110e rég., au 106e rég.

Ancenay (Henri-André), du 47e rég., au 107e rég.

Chambaret (Pierre-Gabriel), du 108e rég., au 108e rég.

Mergault (Maurice-Marie), du 109e rég., au 109e rég.

Bondoux (Auguste-Jean-Marie), du 263e rég., au 110e rég.

Gaymard (Henri-Antoine-Louis-Marie-Jules), du 11e rég. à pied. au 1er rég. de montagne.

Maréchal (Fernand-Charles-Aimé), du 242e rég., au 1er rég. de montagne.

Leroy (Georges-Henri-Gustave), du 287e rég., au 1er rég. à pied.

Viat (Fernand-Georges-Marius-Abel-Edouard), du 283e rég., au 1er rég. à pied.

Proyart (Edmond-Paul), du 88e rég., au 63e rég.

Varlot (Georges-Jean-Victor), du 267e rég., au 63e rég.

Chauvreau (Paul-François-Xavier), du 251e rég., au 51e rég. (observateur en ballon).

Schurek (Pierre-Marie-André), du 5e rég., au au 22e rég. (observateur en avion).

Les élèves aspirants d'autres armes. (Ces sous-officiers sont versés dans l'artillerie par voie de changement d'armes) :

Bey (André-Marcel-Maurice), du 13e bataillon de chasseurs, au 63e rég.

Guédant (Raoul-Philibert), du 105e rég. d'infanterie, au 22e rég. (71e batterie).

Jalabert (Marceau-Léon-Raymond), du 411e rég. d'infanterie, au 22e rég. (71e batterie).

Marchal (Henri-Marie), du 4e rég. de hussards, au 500e rég.

Les aspirants ci-dessus désignés rejoindront directement le dépôt de leur nouveau corps, le centre d'organisation ou le centre d'instruction auquel ils sont affectés à leur sortie de l'école militaire de l'artillerie.

Ils seront envoyés aux armées en surnombre, au plus tard le 15 août 1918, dans des batteries à l'exclusion des unités de ravitaillement à l'exception de ceux affectés à des centres d'organisation ou d'instruction d'artillerie qui pourront être maintenus dans ces centres jusqu'au 25 août 1918. Les aspirants classés observateurs aériens accompliront dès leur arrivée aux armées, un stage dans une batterie dans les conditions fixées par le général com-

mandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

Tous ces aspirants pourrant être l'objet d'une proposition pour le grade de sous-lieutenant à titre temporaire sans limitation de nombre et sous la réserve qu'à la date du 1er novembre 1918, ils aient servi dans une unité combattante aux armées pendant quatre mois au moins, dont deux mois en qualité d'aspirant d'artillerie, ou que, depuis leur nomination au grade d'aspirant, ils aient été évacués des armées pour blessure de guerre. Les aspirants dons la nomination sera ratifiée prendront rang du 15 novembre 1918,

Les aspirants qui ne seraient pas l'objet d'une proposition seront signalés avec un rapport spécial à l'appui.

MM. les généraux commandant en chef voudront bien adresser pour le 10 novembre 1918, au ministère de la guerre, — direction de l'artillerie, — organisation et mobilisation, — 2e section :

1° Pour être soumis à la ratification, l'état des aspirants dont la nomination aura été prononcée pour prendre rang du 15 novembre 1918 ;

2° L'état des aspirants qui ne sont l'objet d'aucune proposition, avec les motifs de leur exclusion.

MM. les généraux commandant les régions voudront bien adresser pour le 10 novembre 1918 leurs propositions concernant les aspirants qui, ayant été évacués du front et remplissant les conditions de service aux armées se trouveraient à ce moment-là à l'intérieur.

Aucun aspirant porté sur la liste ci-dessus ne pourra être nommé avant la promotion d'ensemble faisant l'objet de la présente note s'il n'a à son actif des faits de guerre nettement caractérisés.

---

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918, les élèves aspirants désignés ci-apres qui ont suivi avec succès un cours d'instruction à l'école militaire de l'artillerie sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire avec entrée en solde à compter du jour de l'arrivée à leur nouveau corps et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

(Rang du 24 juillet 1918.)

Les élèves aspirants des armées :

Perdrier (Henri-Louis), du 272e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Deharme (Paul-Jean), du 87e rég., au 22e rég. (71e batterie)

Arnoult (Jean-Claude), du 42e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Labrot (Paul-Louis), du 56e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Barès (René-Jean), du 117e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Perreau (Jacques-Antoine), du 32e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Erard (Georges-Edmond), du 336e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Lalande (Olivier), du 58e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Fontana (Marcel), du 88e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Gaignault (Pierre-Henri), du 269e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Le Bourdon (Alain), du 33e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Plantevin (Marius-Pierre), du 54e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Somnier (Léon-Charles), du 77e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Melchior (Pierre-Raymond), du 81e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Rossiaud (François), du 90e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Chaix (Maurice-Henri), du 85e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Le Mat (Olivier-Eugène), du 261e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Baillat (André-Louis), du 90e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Cardot (Alphonse-Emile), du 62e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Perrin (Jean-Baptiste), du 236e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Gautier (Maurice), du 85e rég., au 22e rég. (71e batterie).

de Roualle (Jean-Marie), du 108e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Arnauné (Victor-Sylvain), du 38e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Raux (Gaston-Charles), du 236e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Faure (Paul-Pierre), du 224e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Pinel de Grandchamp (Hubert), du 218e rég., au 246e rég.

Lecestre (Henry-Marie), du 222e rég., au 226e rég.

Mineau (Gabriel), du 49e rég., au 226e rég.

Artaud (Louis-Gabriel-Jean), du 6e rég., au 226e rég.

Artaud (Adrien-Marie-Louis), du 6e rég., au 226e rég.

Hardy (Albert), du 83e rég., au 226e rég.

Le Cann (Albert-François), du 103e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Fourcade (Georges-Marie), du 51e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Soubigou (Jean-Pierre), du 235e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Rivet (Pierre-Joseph), du 242e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Siret (Marc-André), du 272e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Vergès (Raoul-Joseph), du 56e rég., au 3e rég.

De la Brosse (Guy-Marie), du 53e rég., au 13e rég.

Doë de Maindreville (Michel), du 260e rég., au 14e rég.

Henin (Robert-Louis), du 6e rég., au 15e rég.

Feuillade (Paul-Marie), du 13e rég., au 17e rég.

Biraben (Maurice-Joseph), du 58e rég., au 18e rég.

De Sainte-Marie (Pierre-Edmond), du 109e rég., au 23e rég.

Mercet (Roger-Marie), du 204e rég., au 39e rég.

Rault (Michel-Henri), du 121e rég., au 54e rég.

Foulquier (Charles-Numa), du 19e rég., au 55e rég.

Lemau de Talancé (Charles), du 256e rég., au 56e rég.

Sarthou (Camí-Jean-Dominique), du 14e rég., au 58e rég.

Bocquet (Robert), du 40e rég., au 61e rég.

Terrié (André-Léon), du 238e rég., au 203e rég.

Brunet (Charles-Félix), du 5e rég. à pied, au 207e rég.

Nouel (Bernard-Louis), du 234e rég., au 208e rég.

Bouttier (André-Auguste), du 31e rég., au 217e rég.

Flad (Pierre-Auguste), du 257e rég., au 218e rég.

Devaux (Roger-Gabriel), du 30e rég., au 220e rég.

Côte (Théodule-Pierre), du 25e rég., au 225e rég.

Desmot (Henri-Louis), du 231e rég., au 231e rég.

Thomas-Derevoge (Jean), du 26e rég., au 251e rég.

Goulvestre (Guillaume-Marie), du 261e rég., au 261e rég.

Pomaret (Camille-Jules), du 366e rég., au 266e rég.

Bayle (Roger-Eugène), du 6e rég., au 268e rég.

Bétin (Robert-Dominique), du 207e rég., au 270e rég.

Triballat (Lucien-Abel), du 54e rég., au 1er rég.

Vilain (Eugène-René), du 37e rég., au 1er rég.

Gamond (Paul-Eugène), du 8e rég., au 2e rég.

Gelas (Charles), du 314e rég., au 2e rég.

Crémadeills (Emmanuel), du 223e rég., au 3e rég.

Galibert (Jean-Joseph), du 131e rég. au 3e rég.

Beslay (Jean-Michel), du 106e rég., au 4e rég.

Martin (Louis-Henri), du 265e rég., au 4e rég.

Brison (Noël-Célestin), du 275e rég., au 5e rég.

Deltour (Francois-Elisée), du 265e rég., au 5e rég.

Corvaisier (Pierre-Louis), du 50e rég., au 10e rég.

Fouard (Joseph-Constant), du 69e rég., au 10e rég.

Laederich (Georges-René), du 259e rég., au 12e rég.

Legendre (Roger-Emile), du 62e rég., au 12e rég.

Gèze (Amédée-Jean-Baptiste), du 48e rég., au 20e rég.

De Lafaire (Marie-Joseph), du 20e rég., au 20e rég.

Duperrain (Albert-Antonin), du 28e rég., au 223e rég.

Jacquotte (Gaston-Albert), du 204e rég., au 223e rég.

Régnier (Marcel-André), du 7e rég., au 232e rég.

Raphoz (Fernand-François), du 202e rég., au 232e rég.

Béranger (Charles-Marius), du 205e rég., au 233e rég.

Huguet (Roger-Léon), du 62e rég., au 233e rég.

Dameuve (Marcel-Louis), du 43e rég., au 239e rég.

Proniez (André-Léon), du 237e rég., au 239e rég.

Leconte (Raymond-Louis), du 243e rég., au 243e rég.

Mentrop (Pierre-Prosper), du 17e rég., au 243e rég.

Desneux (Marcel-René), du 225e rég., au 252e rég.

Janicaud (Emile-Raoul), du 8e rég., au 252e rég.

Laganne (Germain), du 267e rég., au 257e rég.

Aversenq (Marie-Prosper), du 267e rég., au 257e rég.

Dulac (Jean-Victor-Marie), du 214e rég., au 270e rég.

Cannebotin (Henry-Célestin), du 1er groupe d'Afrique, au 270e rég.

Bazillon (Baptiste-Henri), du 82e rég., au 1er groupe d'Afrique.

Souron (Franck-Alfred), du 11e rég., au 1er groupe d'Afrique.

Biale (Georges-Jean), du 47e rég., au 2e groupe d'Afrique.

Deffès (Etienne-Joseph), du 300e rég., au 2e groupe d'Arique.

Le Duigou (Raymond-Alfred), du 28e rég., au 35e rég.

Aillerie (Félix-Léon), du 247e rég., au 35e rég.

De la Rochebrochard (Pierre), du 20e rég., au 35e rég.

Laur (Etienne-Martin), du 23e rég., au 273e rég.

Galtier (Régis-Louis), du 202e rég., au 273e rég.

Garrigues (Jean-Marie), du 301e rég., au 273e rég.

Villedieu de Torcy (René), du 7e rég. à pied, au 275e rég.

Bocquillon (Pierre-Charles), du 1er rég., au 275e rég.

Mariani (Xavier-Jean), du 29e rég., au 275e rég.

Rouillot (Maurice-Jean), du 320e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Pouyat (Charles), du 110e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Robillard (Lucien-Charles), du 133e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Bayon (René-Aimé-Adrien), du 103e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Fausset-Crivelli (Marcel), du 254e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Mollet (Roger-Albert), du 247e rég., au 109e rég. (66e batterie),

Perret (Antoine-Edouard), du 101e rég., au 109e rég, (66e batterie).

De Chabrol (Pierre-Louis), du 309e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Lamiral (Pierre-Joseph), du 303e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Binoux (Paul-Hippolyte), du 26e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Bricogne (Marcel-Auguste), du 86e rég., au 109e rég. (66e batterie).

De Bercégol de Lile (Joseph), du 112e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Dolegeal (Emile-Charles), du 85e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Gricourt (Albert-Henri), du 264e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Guston (Eugène-Alphonse), du 26e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Vitalis (Antoine-Marie), du 73e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Bénard (Théodore), du 2e rég. de montagne, au 109e rég. (66e batterie).

Malès (Marie-Joseph), du 252e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Nègre (Frantz), du 130e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Sorrel (Pierre-Max), du 107e rég. au 109e rég. (66e batterie).

Pihouée (Pascal-Eugène), du 63e rég. au 109e rég. (66e batterie).

Betoux (Pierre-Louis), du 105e rég. au 109e rég. (66e batterie).

Bellon (Maurice-Louis), du 84e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Houille (Louis-Adolphe), du 120e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Delcroix (Fernand-Charles), du 101e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Bourquin (Maurice-Vital), du 9e rég. à pied, au 121e rég. (69e batterie).

Leblond (André-Armand), du 121e rég, au 121e rég. (69e batterie).

Baissette (François-Charles), du 248e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Lentz (Robert), du 141e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Renouard-Larivière (Philippe), du 7e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Roudault (Arsène-Louis), du 30e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Allimant (René-Marie), du 108e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Boivin (Roger-Prudent), du 2e rég. de montagne au 115e rég. (armée d'Orient).

Fatou (Raymond), du 211e rég. au 115e rég. (armée d'Orient.

Dohet (Paul-Emile), du 287e rég. au 115e rég. (armée d'Orient.

Bouchex (Alfred-Joseph), du 2e rég. de montagne, au 115e rég. (armée d'Orient).

Jacomme (René-François), du 2e rég. de montagne, au 115e rég. (armée d'Orient).

Joveniaux (Paul-J.-B.), du 101e rég., au 301e rég.

Leroux (Gustave-Ulysse), du 267e rég., au 334e rég.

Ménétrier (Auguste-Joseph), du 87e rég., au 334e rég.

Maillot (Georges-Pierre), du 101e rég., au 335e rég.

Tocanne (Marie-Louis), du 83e rég., au 335e rég.

Brunel (Raymond-Alfred), du 331e rég., au 336e rég.

Boesch (Théodore-Marie), du 11e rég. à pied, au 338e rég.

Pégon (François-Jean), du 321e rég., au 338e rég.

Froville (Lucien-Charles), du 243e rég., au 303e rég.

Dechambre (Roger), du 333e rég., au 303e rég.

Borione (Paul-Marie), du 57e rég., au 303e rég.

Lepers (Jean-Cyrille), du 303e rég., au 304e rég.

Lego (Robert-Alphonse), du 282e rég., au 304e rég.

Rouillon (Eugène-Léon), du 238e rég., au 304e rég.

Pinette (Maurice-Julien), du 118e rég., au 305e rég.

Cordonnier (Eugène-Georges), du 286e rég., au 305e rég.

Bories (Claude-Jean), du 314e rég., au 305e rég.

Dayot (Charles-René), du 81e rég., au 306e rég.

Clamagirand (Jean), du 88e rég., au 306e rég.

Bouyssy (Jean-François), du 90e rég. au 306e rég.

Duchaillut (Joseph-Hugues), du 47e rég., au 307e rég.

Jacquey (Marc-Louis), du 118e rég., au 307e rég.

Rignot (Jacques-Louis), du 102e rég., au 307e rég.

Audinot (Bernard-Philippe), du 321e rég., au 308e rég.

Redel (Henri-Jean), du 321e rég., au 308e rég.

Dussert (Jean-Paul), du 274e rég., au 308e rég.

Caën (Robert-Uric), du 104e rég., au 309e rég.

Bergeaud (Félix-Didier), du 113e rég., au 309e rég.

Baudoin (Pierre-François), du 309e rég., au 309e rég.;

Godefroy (Bernard-Eugène), du 107e rég., au 310e rég.

Jaouen (René-Marie), du 135e rég., au 310e rég.

De Jonghe (René-Joseph), du 13e rég., au 310e rég.

Bonnet (Maurice-Louis), du 330e rég., au 311e rég.

Bisquay (Yves-Charles), du 3e rég., au 311e rég.

Garel (Gaston-Alfred), du 332e rég., au 311e rég.

Ardent (Jacques-Marie), du 21e rég., au 312e rég.

Besse-Lagrave (Louis), du 258e rég., au 312e rég.

Redon (Marie-Joseph), du 312e rég., au 312e rég.

Levadoux (Jean-Marie), du 213e rég., au 313e rég.

Harrel (Henri-Octave), du 114e rég., au 313e rég.

Bancel (Alexis-Jules), du 77e rég,, au 313e rég.

Charreton (Alfred-Louis), du 135e rég., au 314e rég.

Picq (Rémi-Louis), du 105e rég., au 314e rég.

Durand (Joseph-François), du 114e rég., au 314e rég.

Ribot (François-Séraphin), du 111e rég., au 315e rég.

Martin (Emile-Jean-Paul), du 55e rég., au 315e rég.

Dupuy (Fernand-Pierre), du 112e rég., au 315e rég.

Frayssinet (Louis-Paulin), du 115e rég., au 316e rég.

Cassan (Georges-Joseph), du 301e rég., au 316e rég.

Gavalda (Pierre-Joseph), du 117e rég., au 316e rég.

Deseille (Albert-François), du 101e rég., au 317e rég.

Parpillon (Pierre), du 120e rég. au 317e rég.

Huc (Alfred-René), du 316e rég., au 317e rég.

Badet (Jean), du 110e rég., au 318e rég.

Forestier (Henri-Simon), du 115e rég., au 318e rég.

Samie (René-Dominique), du 118e rég., au 318e rég.

Delalande (Pierre-Léon), du 208e rég., au 320e rég.

Reymond (Georges-Félix), du 288e rég., au 320e rég.

Mesnard (Honoré-François), du 28e rég., au 320e rég.

Fredon (Jean-Paul), du 338e rég., au 321e rég.

Dufourg (Robert-Antoine), du 118e rég., au 321 rég.

Koerper (Jean-André), du 251e rég., au 321e rég.

Cauvin (Joseph-Charles), du 115e rég., au 330e rég.

Clavel (Etienne-Georges), du 1er rég. à pied, au 330e rég.

Montaggioni (Roland), du 74e rég., au 330e rég.

Mounet (Marie-Paul), du 13e rég,, au 331e rég.

Vrain (Bernard-Antoine), du 176e rég., au 331e rég.

Champeil (Paul-Jean), du 224e rég., au 331e rég.

Couteau (Désiré-Carlos), du 102e rég., au 332e rég.

Duport (Jean-Joannès), du 34e rég., au 332e rég.

Gendronneau (Guy-Jacques), du 110e rég., au 332e rég.

D'Espagne de Venevelles (Georges), du 103e rég., au 333e rég.

Tordeur (Georges-Henri), du 103e rég., au 333e rég.

Schœller (Jacques-André), du 333e rég., au 333e rég.

Boesch (Joseph-Michel), du 8e rég. à pied, au 85e rég. (8e groupe).

Champeyrache (Camille-Louis), du 9e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Le Brun de Sesseval (Antoine-Louis-J.), du 336e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Toscanelli (Léon-Antoine), du 84e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Moriceau (Henri-René), du 287e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Pothier (Robert-Louis), du 89e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Hérault de la Véronne (Geoffroy), du 81e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Dubien (André), du 113e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Millot (Raoul-Edmond), du 86e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Philip (Marcel-Etienne), du 115e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Bouvet (Eugène-Dominique), du 86e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Gerson (René-Georges), du 102e rég. au 85e rég. (8e groupe).

Conil (Marius-Hippolyte), du 202e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Chabany (Henri-Jean), du 209e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Musnier (Henry-André), du 221e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Jeanmaire (Léopold), du 81e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Omont (Julien-Henri), du 203e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Kopetzki (Emile-Charles), du 267e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Cornette de Venancourt (Arthur), du 90e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Larderet (Joseph-Julien), du 105e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Rozé (Pierre-Georges), du 33e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Marquot (Georges-Louis), du 83e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Ravon (Louis-René), du 252e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Clauss (Robert-Marcel), du 30e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Gardé (Louis-Jean), du 81e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Pauzet (Jean-Marc), du 118e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Guedet (Robert-Marie), du 61e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Favel (Louis-Achille), du 54e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Varin (Roger-Jules), du 236e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Blanc (Pierre), du 26e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Giband (Philippe-Louis), du 51e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Rouziès (Urbain-Antoine), du 113e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Hébert (Pierre-Ernest), du 86e rég., au 85e rég (8e groupe).

Egret (Victor-Louis), du 102e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Boneefoy (Jean), du 101e rég., au 1er rég. de montagne.

Grangé (Jean-Théodore), du 256e rég., au 1er rég. de montagne.

Vergier (André-Hector), du 2e rég. de montagne, au 1er rég. de montagne.

Daille (Amédée-Pierre), du 1er rég. de montagne, au 1er rég. de montagne.

Jacob (Edmond-Jules), du 226e rég., au 1er rég. de montagne.

Ledoux (Georges-Jean), du 105e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Gramail (Jean-Isidore), du 41e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Hellier (Jean-Marie), du 43e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Schilegel (Jacques-R.), du 31e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Mouttet (Louis-Auguste), du 111e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Henry (Ernest-Joseph), du 50e rég., au 175e rég. (72e batterie).

De Malliard de Chatonnaye (Jean-A.-O.), du 15e rég.. au 175e rég. (72e batterie).

Fourmont (Paul-Aimé), du 109e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Ferrand (Lucien-Léon), du 14e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Delagier (Roger-Louis), du 104e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Marcy (Charles-Léon), du 1er rég. à pied, au 1er rég. à pied.

Michel (Jean-Marie), du 9e rég. à pied, au 3e rég. à pied.

Bondy (Camille), du 285e rég., au 5e rég. à pied.

Cuny (Georges-Alfred), du 8e rég. à pied, au 8e rég, a pied.

Varinot (Damas-Elie), du 225e rég., au 8e rég. à pied.

Regnault (Jean-Pierre), du 331e rég., au 8e rég. à pied.

Brun (Charles-Claudius), du 75e rég., au 9e rég. à pied.

Pangaud (Jean-Joseph), du 268e rég., au 9e rég. à pied.

Andrivcau (Eugène-Robert), du 43e rég., au 9e rég. à pied.

Gilquain (Philippe-Edmond), du 219e rég., au 10e rég. à pied.

Peyron (Fernand-Jules), du 71e rég., au 10e rég. à pied.

Braquenié (Henri), du 63e rég., au 10e rég. à pied.

Girod (Henri-François), du 9e rég. à pied, au 11e rég. à pied.

Savary (René-Auguste), du 105e rég., au 11e rég. à pied.

De Chalendar (Jean), du 105e rég., au 11e rég. à pied.

Caffin (Victor-Joseph), du 500e rég. au 500e rég.

Larue (Charles-Jules), du 500e rég., au 500e rég.

Bailly (André-Eugène), du 500e rég., au 500e rég.

Merizet (Paul-Marius), du 500e rég., au 500e rég.

Lagille (Charles-Lucien), du 218e rég., au 63e rég.

Prisse (Philippe-Edmond), du 81e rég., au 63e rég.

Carrié (Marcel-Alexis), du 31e rég., au 63e rég.

Woiselle (Gaston-André), du 112e rég., au 63e rég.

Caillard (Henri-Joseph), du 256e rég., au 63e rég.

Madet (Jean-Etienne), du 81e rég., au 63e rég.

Printz (Marcel-Alphonse), du 205e rég., au 63e rég.

Bordes (Edouard-François), du 48e rég., au 63e rég.

Banes (Pierre-Marie), du 288e rég.. au 63e rég.

Bardin (Gustave-Joseph), du 226e rég., au 63e rég.

Casteret (Jean-Paul), du 117e rég., au 63e rég.

Baude (Paul-Eugène), du 13e rég., au 63e rég.

Brethe (Jean-Marie), du 338e rég., au 63e rég.

Thomes (Joseph), du 273e rég., au 63e rég.

Bracq (Roger-Henri), du 121e rég., au 63e rég.

Delaitre (Louis), du 205e rég., au 63e rég.

Molinié (Alexis-Antoine), du 63e rég., au 63e rég.

Rabet (Roger), du 63e rég.. au 63e rég.

Fontana (Pierre-Fernand), du 77e rég. à pied, au 63e rég.

Geoffriaud (Paul), du 63e rég., au 63e rég.

Guigard (Henri), du 262e rég., au 63e rég.

Labaste (Pierre), du 116e rég., au 63e rég.

Aubé (Lucien-Marie), du 303e rég., au 63e rég.

Chaptal (Jean-Albert), du 120e rég., au 63e rég.

Chéreau (Henri-Marcel), du 37e rég., au 63e rég.

Deleu (Eugène-Henri), du 63e rég., au 63e rég.

Divay (Pierre-Marie-J.), du 71e rég., au 46e rég. (observateur en avion).

Richard (Raoul-André), du 239e rég., au 26e rég. (observateur en avion).

Vergès d'Espagne (Henri-Louis), du 205e rég., au 205e rég. (observateur en avion).

Lepoutre (Etienne), du 133e rég., au 43e rég. (observateur en avion).

Lorant (René-Auguste), du 226e rég., au 44e rég. (observateur en avion).

De Sèze (Romain-Marie), du 26e rég., au 32e rég. (observateur en avion).

Bouchard (Raymond-Maurice), du 121e rég., au 45e rég. (observateur en avion).

Chazerand (Frnand-Marie), du 4e rég., au 18e rég. (observateur en avion).

Marchand (Emile-Théodore), du 303e rég., au 48e rég. (observateur en avion).

Couturier (Maurice-Robert), du 254e rég., au 254e rég. (observateur en avion).

Lechat (Jean-Eugène-Marie), du 251e rég., au 269e rég. (observateur en avion).

Delpech (Emile), du 303e rég. au 258e rég., (observateur en ballon).

Sobek (André-Georges), du 63e rég., au 59e rég. (observateur en ballon).

Lavialle (Georges-Paul), du 176e rég., au 58e rég. (observateur en ballon).

Mollaret (Gaston-François), du 205e rég., au 54e rég. (observateur en ballon).

Bessac (Félix-Henri), du 1er rég. colonial, au 1er rég. colonial.

Roche (Joseph-Louis), du 2e rég. colonial, au 2e rég. colonial.

Delaunay (Lucien-Charles), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.

Fauvelle (Axel-Patrice, du 229e rég,, au 3e rég. colonial.

Bauzil (Gaston-Paul), du 21e rég. colonial, au 21e rég. colonial.

Rouan (Charles-Gaston), du 21e rég. colonial, au 21e rég. colonial.

Desrues (Justin-Alexandre), du 23e rég. colonial, au 23e rég. colonial.

Denizot (Jules-Emile), du 22e rég. colonial, au 22e rég. colonial.

(Rang du 25 juillet 1918.)

Les élèves aspirants des armées :

Fillière (Henri-Albert), du 22e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Dodero (Maurice-Louis-Victor), du 63e rég,. au 22e rég. (71e batterie).

Mareschal (René-Joseph-Henri), du 288e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Rameau (Claude), du 83e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Charenton (Pierre-Maurice), du 131e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Verne (Camille-André-Marius), du 108e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Rohaut (Marcel-François), du 101e rég., au 22e rég. (71e batterie))

Margot (Henri-Léon), du 22e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Virette (Pierre-Louis-Henri), du 112e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Castellana (Georges-Jules-Marius), du 102e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Seguin (Amédée-Augustin), du 82e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Isnard (Daniel-Sylvain), du 85e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Glomot (Pierre-Jean-Marie-Barthélémy), du 106e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Dussaubat (Jean-Pierre), du 120e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Brégeault (André-Marie-Antoine-Joseph), du 3e rég. à pied, au 22e rég. (71e batterie).

Fraissinet (Roger-Hébert-Georges), du 73e rég. au 22e rég. (71e batterie).

Gilbert (Henri-Ernest), du 84e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Feraud (Maurice-Georges), du 63e rég., au 22e rég. (71e batterie).

Delbasty (Jean-René), du 63e rég.. au 253e rég.

Julien (André), du 117e rég., au 253e rég.

Mollard (Victor-François), du 135e rég., au 253e rég.

Lemoine (Charles-Auguste-André), du 85e rég., au 246e rég.

Pierre (Maurice-André), du 114e rég., au 246e rég.

Favarelle (Fernand-Jean), du 117e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Villain (Pierre-Louis), du 102e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Restouin (Louis-Joseph-Ferdinand), du 284e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

Descamps (Michel-Ernest-Joseph), du 226e rég., au 13e rég.

Ravier (François-Léon-Albert), du 2e groupe d'Afrique, au 14e rég.

Jacquin (Robert), du 106e rég., au 15e rég.

Dheilly (Raymond-Alcide), du 27e rég., au 17e rég.

Lestrade (Auguste-Laurent-Joseph, du 253e rég., 18e rég.

Cazala (André-Marie-Antoine-Gaston), du 273e rég., au 23e rég.

Penicaud (Marie-Théophile-Bernard-Antoine), du 11e rég., au 35e rég.

Robin (Charles-Félix-Marie), du 103e rég., au 39e rég.

Richard (Félix-Jean-Baptiste), du 104e rég., au 39e rég.

Dutar (Etienne-Marie-Noël), du 250e rég., au 54e rég.

Picq (Georges-Julien), du 82e rég., au 54e rég.

Lutun (Pierre-Noël-Henri), du 282e rég., au 55e rég.

Capel (Jean-René-Marie), du 107e rég., au 55e rég.

Bonnet (Georges-Joseph), du 219e rég., au 56e rég.

Couderc (Jean-Baptiste-Antoine), du 258e rég., au 58e rég.

Enault (René-Henri-Marie), du 37e rég., au 58e rég.

Valeur (Charles-Jean-Marie-Joseph), du 11e rég., au 61e rég.

Morvan (Jean-Louis), du 228e rég., au 61e rég.

Ormières (Jules-Joseph-Emile), du 256e rég., au 203e rég.

Arnaud (Louis-Léonce-Auguste-Paul), du 56e rég., au 203e rég.

Dourdet (Henri), du 44e rég., au 207e rég.

Morin (Raymond-Louis-Victor), du 46e rég., au 207e rég.

Abenoist (Rodolphe), du 301e rég., au 208e rég.

Tardy (Albert-Ernest-Alexandre), du 85e rég., au 2[illegible]e rég.

Martin (Alexandre-Paul), du 88e rég., au 217e rég.

Chabert (Victor-André-Casimir), du 2e rég. de montagne, au 217e rég.

Lasserre (Hermant-Antoine-Eugène), du 18e rég., au 218e rég.

Latournerie (Jean-Albert), du 204e rég., au 218e rég.

Fain (Joseph-François-Guy), du 30e rég., au 220e rég.

Delon (Max), du 268e rég., au 220e rég.

Ritou (Dominique-Louis), du 63e rég., au 225e rég.

Poupot (André-Louis), du 48e rég., au 225e rég.

Bellanger (Raymond-Pierre-Georges), du 32e rég. au 231e rég.

Landron (Marie-Jean-Maxime), du 30e rég., au 251e rég.

Ozanne (Louis-Marie), du 110e rég., au 251e rég.

Caussegal (Raymond), du 83e rég., au 261e rég.

Tandonnet (Yvan-Léon-Jean-Félix), du 75e rég., au 261e rég.

Girard (Robert-Fernand), du 288e rég., au 266e rég.

Courcelle-Duvignaud (Jehan-Oscar-Léonce), du 11e rég. à pied, au 266e rég.

Corion (Alexandre-Pierre), du 223e rég., au 268e rég.

Arlet (Jean-Baptiste-Louis), du 309e rég., au 268e rég.

Fauverghe (Maurice-Jules), du 73e rég., au 269e rég.

Choiselat (Alfred-Constant), du 87e rég., au 269e rég.

Grené (Roger-Camille-Marie), du 331e rég., au 270e rég.

Balthazard (Gaston-François), du 121e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Cuvelot (Jules-Lucien), du 108e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Martin (Armand-Félix), du 120e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Boudoin (Marcel), du 82e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Guillaume (Albert-Eugène), du 114e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Renaudin (Philippe-Louis-Paul-Marie), du 288e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Humbert (Georges-Jules-Marie), du 336e rég., au 109e rég. (66e batterie).

Bailly (Pierre-Emile), du 37e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Boucher (Victor-Charles), du 63e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Labbé (Ambroise-Henri), du 48e rég., au 121e rég. (69e batterie).

Mayor (Ginès), du 8e groupe d'Afrique, au 151e rég. (69e batterie).

Corson (Jean-Joseph-Marie-Yves), du 336e rég. au 121e rég. (69e batterie).

Monnier (Robert), du 338e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).

Vonderheyden (Maurice-Clément-Emile), du 114e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).

Leclerc (Marcel-Gabriel), du 77e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).

Dubois (André-Jean-Armand), du 90e rég., au 101e rég.

Lemasson (Pierre), du 48e rég., au 102e rég.

Quidet (Robert-Marie-Joseph-Michel), du 87e rég., au 103e rég.

Ondès (Daniel-Lucien-Eugène), du 228e rég., au 104e rég.

Dursus de Carnanville (René-Marie-Noël), du 26e rég., au 105e rég.

Barral (Alexandre-Léopold-Adrien), du 284e rég., au 106e rég.

Gaudez (Paul-Jean-Marie-Albert), du 342e rég., au 107e rég.

Hennequin (Fernand), du 259e rég., au 108e rég.

David (Félix-André), du 235e rég., au 109e rég.

Lemennicier (Raoul-Bertrand-Ange), du 333e rég., au 110e rég.

Magnon (François-Eugène-Paul), du 282e rég., au 111e rég.

Sebron (Adrien-Louis), du 89e rég., au 111e rég.

Dubourdieu (Antoine-Henri), du 117e rég., au 112e rég.

Boysset (Léonce-Léonard), du 117e rég., au 112e rég.

Fouilly (Auguste-Raoul), du 282e rég., au 113e rég.

Fouilly (Charles-Jean-Marie-Pierre), du 285e rég., au 113e rég.

Fougerolle (Claude-Marien), du 135e rég., au 114e rég.

Bonnet (Marie-Joseph-Palamède-Pierre), du 312e rég., au 114e rég.

Cagnoli (Constantin-Joseph), du 284e rég., au 115e rég.

Panzani (Antoine-Sylvestre-François-Jérôme), du 115e rég., au 115e rég.

Meyer (Jean-Eugène), du 138e rég., au 116e rég.

Boyer (Marie-Alfred-Ferdinand), du 219e rég., au 116e rég.

Métayer (Louis-Félix), du 48e rég., au 117e rég.

Nicole (François), du 21e rég., au 117e rég.

Robin (Emile-Jules-Armand), du 118e rég., au 118e rég.

Cremers (William-Antoine), du 48e rég., au 118e rég.

Béraud (Léon-Jules), du 281e rég., au 120e rég.

Grillot (Lucien-Louis), du 243e rég., au 120e rég.

Lauras (Charles-Marie), du 90e rég., au 121e rég.

Bouchez (Ambroise-Hippolyte-Pierre), du 105e rég., au 121e rég.

Pillon (Valentin-Cyrile-Amédée), du 223e rég., au 130e rég.

Costeaux (André-Ernest-Henri), du 63e rég., au 130e rég.

Blanc (Marie-Marie-Joseph-Damien-Frédéric), du 116e rég., au 131e rég.

Richard (Eugène-Léon), du 316e rég., au 131e rég.

Lalue (Raymond-Pierre), du 111e rég., au 132e rég.

Levy (Roger-Jacques), du 283e rég., au 132e rég.

Prévost (Robert-Joseph), du 301e rég. au 133e rég.

Lifschitz (Lionel), du 63e rég., au 133e rég.

Ratier (Robert-Eugène), du 301e rég., au 134e rég.

Garnier (Théodore-Jean-Ernest), du 6e rég. à pied, au 134e rég.

Hundt (Marcel-Georges), du 302e rég., au 135e rég.

Vaysse (Marcel-Jean-Paul-Maurice), du 3e rég. à pied, au 135e rég.

Niellon (Louis-Marie-André), du 103e rég., au 136e rég.

Loiseau (André-Emile-Auguste), du 89e rég., au 136e rég.

Delaunay (André-Victor), du 105e rég., au 138e rég.

Parguey (Dominique-Ferdinand-Paul-Georges), du 104e rég., au 138e rég.

Moreau (Louis-Victor), du 281e rég., au 301e rég.

Pouzol (Elie-Francisque), du 118e rég., au 301e rég.

Marchaison (René-Henri-Adolphe), du 105e rég., au 302e rég.

Moret (Marcel-Attilie), du 114e rég., au 302e rég.

Leduc (René-Henri), du 287e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Siguret (Louis-Charles), du 82e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Meignan (Henri), du 318e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Riey (Louis-Emile), du 281e rég., au 85e rég. (8e groupe).

De Romanet de Beaune (François-Marie-Antoine), du 288e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Ruffié (Jean-Baptiste), du 102e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Rousset (Albert-Jean-Marie), du 284e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Arragon (Louis-Joseph), du 284e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Boisseau (Jacques-Gustave), du 26e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Riche (Edouard-François-Marie-Paul), du 288e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Raimond (Louis-Joseph), du 26e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Espérandieu (Louis-Marcel-Jacques), du 63e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Ghika (Charles-Jean-Paul), du 118e rég., au 85e rég. (8e groupe).

Sillard (Edouard-Julien-Jean), du 282e rég., au 85e rég. (8e groupe)

Barlier (Robert-Eugène), du 110e rég., au 1er rég. de montagne.

Malblanc (Marcel-Emile-Félicien), du 281e rég., au 1er rég. de montagne.

O'Callaghan (Patrice-Henri), du 333e rég., au 1er rég. de montagne.

Rainfroy (Marcel-Eugène), du 11e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Godin (Paul-Joseph), du 15e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Loréal (Etienne-Fortuné), du 209e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Ratieville (Robert-Marie-Georges), du 103e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Heiries (Victor), du 306e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Kahn (André-Jean-David), du 287e rég., au 3e rég. à pied.

Deslandes (Jean Georges), du 86e rég., au 5e rég. à pied.

Saint-André (Louis), du 60e rég., au 6e rég. à pied.

Blanchonnet (Pierre-Auguste), du 90e rég., au 6e rég. à pied.

Galaup (Pierre-André), du 2e rég. de montagne, au 6e rég. à pied.

Dauge (Armand-Jean-Francisque), du 500e rég., au 500e rég.

Ramus (Camille-Léopold), du 500e rég., au 500e rég.

Mansard (Pierre-Léon), du 500e rég., au 500e rég.

Crozet (Georges), du 500e rég., au 500e rég.

Poupy (Georges-Léon-Joseph), du 500e rég. au 500e rég.

Falconnet (Pierre-Léon-Jean-Jules-Henri), du 500e rég., au 500e rég.

De La Bruyère de Vese Lalo (Jean-Marie-Adrien), du 500e rég., au 500e rég.

Zunz (René-Charles-Albert), du 500e rég., au 500e rég.

Jacquemet (Emmanuel-Adolphe-Auguste), du 500e rég., au 500e rég.

Moulinet (Jean-Louis-Marie-Joseph), du 301e rég., au 70e rég. (105e batterie).

Gravier (François-André), du 121e rég., au 70e rég. (105e batterie).

Jacquet (Jean-Joseph-Charles), du 118e rég., au 63e rég.

Briant de Laubrière (Jean-Léon-Marie), du 50e rég., au 63e rég.

Picy (Marcel), du 135e rég., au 63e rég.

Frémont (Maurice), du 48e rég., au 63e rég.

Gaillard (André-Louis-Marius), du 117e rég., au 63e rég.

This de Corny (Gaston), du 109e rég., au 63e rég.

Suchet (Henri-Pierre-Jean), du 63e rég., au 63e rég.

Salladarre (Marie-Jean-Joseph-Valérien), du 45e rég., au 63e rég.

Dior (Jehan-Marcel-Louis), du 110e rég., au 63e rég.

Muzet (François-Félix), du 116e rég., au 2e rég. (observateur en ballon).

Renard (Maurice-Jules-Louis), du 82e rég., au 30e rég. (observateur en ballon).

Nerrière (Pierre-Benjamin-Henri), du 226e rég., au 228e rég. (observateur en ballon).

Roux (Lucien-Joseph), du 1er rég. de montagne, au 62e rég. (observateur en avion).

Picart dit Lalanne (André), du 288e rég., au 13e rég. (observateur en avion).

De Larminat (Joseph-Jean), du 23e rég. colonial, au 23e rég. colonial.

Duval (Albert-Georges), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.

Faure (François), du 23e rég. colonial, au 23e rég. colonial.

Teillet (Pierre), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.

Langé (Robert), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.

Les aspirants ci-dessus désignés rejoindront directement le dépôt de leur nouveau corps, le centre d'organisation ou le centre d'instruction auquel ils sont affectés à leur sortie de l'école militaire de l'artillerie.

Ils devront être envoyés aux armées en surnombre, au plus tard le 15 août 1918, dans des batteries à l'exclusion des unités de ravitaillement, à l'exception de ceux affectés à des centres d'organisation ou d'instruction d'artillerie qui pourront être maintenus dans ces centres jusqu'au 15 septembre 1918.

Les aspirants classés observateurs aériens accompliront dès leur arrivée aux armées un stage dans une batterie dans les conditions fixées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

La promotion d'ensemble au grade de sous-lieutenant fera l'objet de dispositions qui seront portées en temps utile à la connaissance des intéressés.

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918, les officiers désignés ci-après, qui ont suivi avec succès un cours d'instruction à l'école militaire de l'artillerie, sont autorisés à accomplir un stage d'application dans un corps de troupe d'artillerie aux armées, où ils devront remplir effectivement les fonctions de leur grade dans une batterie de tir.

Ils devront être envoyés aux armées au plus tard le 15 août 1918.

M. Alapetite (Michel-Ferdinand-Théodore), sous-lieutenant, du 4e rég. de chasseurs d'Afrique, au 270e rég.

M. Laurent (Henri-Marie), capitaine, du 5e escadron du train des équipages, au 109e rég. (66e batterie).

M. Mourlon (Laurent-Joseph-Armand), lieutenant, du 61e rég. d'infanterie au 85e rég. (8e groupe).

M. Le Rouge de Guerdavid (Gaston), lieutenant, du train des équipages, au 7e rég. à pied.

M. Pluvinage (Charles-Louis), sous-lieutenant, du 291e rég., au 63e rég.

M. Duval (André-Auguste-Félix-Emilien), sous-lieutenant, du 118e rég. d'infanterie, au 63e rég.

---

## Armée active.

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918, les nominations et affectations prononcées à titre temporaire en exécution des décrets des 2 janvier et 3 mai 1915 et 3 février 1917 sont approuvées et compteront des dates ci-après, savoir :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Les chefs d'escadron :

(28 juin 1918.)

M. Faure (R.), du 61e rég., audit rég.

(29 juin 1918.)

M. Richy (V.), du 312e rég., audit rég.
M. Doucet (L.-F.), du 87e rég., audit rég.
M. Lévesque (G.-L.), du 313e rég., audit rég.

(15 juillet 1918.)

M. Marey-Monge (M.-M.-C.-C.-E.), du 8e rég. d'artillerie de campagne, audit rég.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les capitaines :

(23 juin 1918.)

M. Cornet (J.), du 289e rég., audit rég.
M. Gisclard (E.-T.-L.), du 289e rég., audit rég.
M. Renaud (H.-J.), du 290e rég., audit rég.
M. Sérant (L.-E.), du 83e rég., audit rég.
M. Poirier (E.-H.), du 114e rég. audit rég.
M. Aubé (G.), du 5e rég. d'artillerie à pied (détaché à l'aéronautique), même position.

(24 juin 1918.)

M. Guilhou (F.-P.), du 267e rég., audit rég.

(27 juin 1918.)

M. Weiller (J.-J.-V.-M.), du 53e rég., audit rég.
M. Lavigne (J.-L.), du 34e rég., audit rég.
M. Méaux (P.-F.-E.), du 138e rég., audit rég.
M. Zarapoff (C.-E.), du 42e rég., audit rég.
M. Duron (A.), du 289e rég., audit rég.
M. Lalanne (A.), du 2e rég. d'artillerie de montagne, audit rég.

(28 juin 1918.)

M. Bloy (T.-E.), du 213e rég., audit rég.
M. de Labretoigne du Mazel (M.-J.), du 213e rég., audit rég.
M. Mathieu (L.-F.-G.), du 133e rég., audit rég.
M. Maury (L.-A.-H.), du 132e rég., audit rég.

(29 juin 1918.)

M. Poitiers (A.), du 301e rég., audit rég.
M. Mérat (L.-E.), du 320e rég., audit rég.
M. Prothet (J.-J.-M.), du 336e rég., audit rég.
M. Comoy (M.-L.-J.-F.), du 9e rég. d'artillerie de campagne, audit rég.

30 juin 1918.)

M. Hanly (M.-E.-M.-J.), du 108e rég., audit rég.
M. Guth (L.-E.-M.), du 40e rég., audit rég.
M. Viguié (P.-M.), du 251e rég., audit rég.

(2 juillet 1918.)

M. Choulet (L.-E.), du 284e rég., audit rég.
M. Dumoulin (J.-A.), du 225e rég., audit rég.

(3 juillet 1918.)

M. Labreuille (A.-A.-D.), du 103e rég., audit rég.
M. Bonneau (V.-G.-C.), du 256e rég., audit rég.

(4 juillet 1918.)

M. Boucher (J.-L.-C.-P.), du 217e rég., audit rég.
M. Vogel (C.), du 217e rég., audit rég.

(5 juillet 1918.)

M. Massu (C.-L.), du 134e rég., audit rég.

(6 juillet 1918.)

M. Guitonnau (H.-C.-J.), du 41e rég., audit rég.

(8 juillet 1918.)

M. Corbin-Jombart (A.-L.-S.) du 8e rég. d'artillerie de campagne, audit rég.
M. Béliard (A.-A.), du 1er rég. d'artillerie de campagne, audit rég.

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants :

(26 juin 1918.)

M. Bonhomme (E.), du 135e rég., audit rég.
M. Lechères (P.-P.), du 18e rég., audit rég.
M. Granier (A.), du 111e rég., audit rég.

(27 juin 1918.)

M. Gil (P.-A.), du 24e rég., audit rég.

(28 juin 1918.)

M. Borne (M.-E.-E.-R.), du 82e rég., audit rég.
M. Maillert (R.-C.), du 12e rég., audit rég.
M. Duranthon (L.-H.-J.-M.), du 286e rég., audit rég.
M. Fourcade (H.-A.-A.), du 85e rég., audit rég.

(30 juin 1918.)

M. Brock (E.-P.-E.), du 281e rég., audit rég.
M. Fidelaire (G.-L.-M.), du 336e rég., audit rég.
M. Franquet (M.-J.-E.-A.), du 251e rég., audit rég.
M. Souchon (L.-G.), du 33e rég., audit rég.
M. Gazet (A.-E.), du 255e rég., audit rég.
M. Guignon (R.-S.-D.), du 27e rég., audit rég.
M. Trigor (J.-E.), du 41e rég., audit rég.

(1er juillet 1918.)

M. Poincaré (L.-M.), du 252e rég., audit rég.
M. Pédelmas (J.-E.), du 7e rég. d'artillerie de campagne, audit rég.
M. Mercier (A.-A.-L.), du 252e rég., audit rég.
M. d'Anglejean-Chatillon (F.-M.-H.), du 114e rég. (détaché à l'aéronautique), même position.

(2 juillet 1918.)

M. Beau (C.-J.-B.), du 120e rég., audit rég.

(3 juillet 1918.)

M. Tournié (R.-H.), du 248e rég., audit rég.
M. Hipault (E.-E.), du 248e rég., audit rég.
M. Lanchy (P.-A.), du 111e rég. (détaché à l'aéronautique), même position.
M. Dupuy (R.), du 342e rég., audit rég.
M. Normand (G.-E.), du 48e rég., audit rég.
M. Petetin (H.), du 215e rég., audit rég.
M. Guimont (T.-L.-M.), du 236e rég., audit rég.

(8 juillet 1918.)

M. Jozon (M.-E.), du 107e rég. (détaché à l'aéronautique), même position.

(9 juillet 1918.)

M. Homo (P.), du 117 rég. (détaché à l'aéronautique, même position.

(10 juillet 1918.)

M. Martin (P.-J.-V.), du 101e rég., audit rég.
M. Loeillot (J.-M.-J.), du 117e rég., audit rég.
M. Mazoyer (J.-M.), du 273e rég., audit rég.
M. Israël (M.-R.), du 48e rég., audit rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(15 mars 1918.)

M. Bidault (Maurice-Marie), aspirant, du 86e rég. (détaché aéronautique), même position.
M. Leclercq (Emond-Marie), aspirant, du 177e rég., audit rég.

(15 mai 1918.)

M. Dechavanne (Jean-Robert-Henri), aspirant, du 106e rég., audit rég.
M. Pinette (Joseph-Armand-Gustave), aspirant, du 55e rég., audit rég.
M. Paillottet (Charles-Auguste-René), aspirant, du 240e rég., audit rég.
M. Guézille (Hippolyte), aspirant, du 240e rég., audit rég.
M. Herckel (Raoul-Henri), aspirant du 117e rég., audit rég.

(19 mai 1918.)

M. Meyer (Jean-Emile), adjudant-chef, du 10e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique, audit rég.

(2 juin 1918.)

M. Picard (Hubert), adjudant, du 6e rég. d'artillerie à pied (détaché aéronautique), audit rég.

(25 juin 1918.)

M. Murat (Paul-François-Sylvain), adjudant, du 63e rég., audit rég.

(27 juin 1918.)

M. Gonthier (Victor), adjudant, du 342e rég., audit rég.
M. Chamaillé (Georges), adjudant, du 342e rég., audit rég.
M. Muller (Vincent), aspirant, du 342e rég., audit rég.
M. Milhaud (Abraham-Paul-Pierre), aspirant, du 267e rég., audit rég.
M. Lottier (Gaston-Joseph-Augustin), adjudant, du 82e rég., audit rég.

(30 juin 1918.)

M. Castéra (Antoine), adjudant, du 336e rég., audit rég.

(1er juillet 1918.)

M. Sautereau (Louis-Charles), adjudant, du 118e rég., audit rég.

(2 juillet 1918.)

M. Michel (Jules), adjudant, du 224e rég., audit rég.

(5 juillet 1918.)

M. Laute (Jules-Maurice), adjudant, du 63e rég. d'artillerie à pied, audit rég.

(6 juillet 1918.)

M. Gaillard (Henri-Louis-Pierre), adjudant, du 267e rég., audit rég.

(8 juillet 1918.)

M. Degrigny (Maurice-Léopold), aspirant, du 111e rég., audit rég.
M. Truchet (Jean-Antoine-Auguste), aspirant, du 63e rég., audit rég.

(11 juillet 1918.)

M. Menuet (François-René), adjudant, du 10e rég. d'artillerie de campagne audit rég.
M. Maulbon d'Arbaumont (Marie-Joseph-

Charles-Amédée-Edouard), aspirant, classé à l'artillerie d'assaut, audit rég.

M. Berthot (Louis-Claude), adjudant, du 106e rég., audit rég.

(12 juillet 1918.)

M. Luby (François-Louis), aspirant, du 217e rég., audit rég.

M. Cazottes (Joseph-Louis-Jean-Baptiste), aspirant, du 57e rég., audit rég.

M. Nouël (Paul), aspirant, du 142e rég., audit rég.

M. Séloudoux (Alexandre-Jean), aspirant, du 55e rég., audit rég.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

**Armée polonaise.**

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918 et par application de l'instruction ministérielle du 16 septembre 1917 sont promus aux grades ci-après à titre temporaire et pour la durée de la guerre et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. le lieutenant Zaremba (A.-K.), du 1er rég. d'artillerie polonais. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. le maréchal des logis chef Amblard (L.-A.), du 1er rég. d'artillerie polonais. — 1er rég. d'artillerie.

**Armée territoriale.**

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 19 juin 1918.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Delacroix (J.-A.-M.), du 1er rég. d'artillerie polonais. — Maintenu.

---

## GÉNIE

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918, les officiers de la réserve de l'armée active à titre temporaire ci-dessous désignés sont passés avec leur grade et au même titre dans l'arme du génie :

M. Conia (André-Edouard), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 33e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. du génie.

M. Leson (Auguste-Marie), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 251e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. du génie.

---

Par décision ministérielle du 25 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 7 juillet 1918.)

M. Adam (Marcel-Gustave-Louis), adjudant à l'aéronautique militaire.

M. Goumy (Aimé-Paul), aspirant au 11e rég. — Affecté au 21e rég.

M. Mallet (Marcel-Alexandre-Marie), adjudant à l'aéronautique militaire.

M. Tixier (Charles-Georges), adjudant à l'aéronautique militaire.

(A compter du 10 juillet 1918.)

M. Muterel (Georges-Frédéric-Henri), adjudant au 8e rég.

(A compter du 17 juillet 1918.)

M. d'Albertas (Jean-Victor-Marie-Félix), adjudant au 8e rég.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 16 juillet 1918.)

M. Demange (Lucien-Ambroise), sergent au 1er rég. — Affecté au 6e rég.

M. Hallais (Louis-Jules-Henri), adjudant au 7e rég. — Affecté au 3e rég.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918 et par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, la nomination à titre temporaire ci-après est approuvée, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 11 août 1917.)

M. Burin des Roziers (Victor-Hyacinthe-Alfred-André), lieutenant à titre définitif au 6e rég.

---

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers honoraires les officiers dont les noms suivent :

*Avec le grade d'officier d'administration principal.*

M. Séguin (Frédéric-Marie-Ernest-François), en résidence à Chantonnay (Vendée).

M. Lécrivain (Pierre), en résidence à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

M. Grenier (Victor-Louis), en résidence à Lyon-Montchat, 20, rue de la Caille (Rhône).

M. Angeli (Edouard-Antoine), en résidence à Toulon, 22, rue Garibaldi (Var).

M. Angeli (Jérôme-Louis-Achille), en résidence à Caussade (Tarn-et-Garonne).

---

## SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

ADMISSIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 23 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été admis dans le cadre actif des officiers du corps de santé militaire, pour y prendre rang aux dates ci-après indiquées, les officiers de complément dont les noms suivent qui, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus à la disposition des généraux commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est et les armées alliées en Orient, suivant leur situation actuelle :

*Avec le grade de médecin aide-major de 1re classe.*

(Rang du 18 août 1918.)

M. Edard (Charles), médecin aide-major de 1re classe de réserve à l'A. O.

*Avec le grade de pharmacien major de 2e classe.*

(Rang du 18 novembre 1918.)

M. Martin (Henry-Alphonse-Aimé), pharmacien major de 2e classe de réserve, train sanitaire S. P. Est n° 15.

---

Par décision ministérielle du 22 juillet 1918, ont été nommés dans les cadres actif et auxiliaire et mis à la disposition des généraux commandant les régions ci-après :

**Armée active.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée active* (à titre temporaire).

Gouvernement militaire de Paris. — M. le médecin sous-aide-major Magnenot (Charles-Alix), élève de l'école du service de santé militaire, 22e section d'infirmiers militaires, en congé de convalescence, 51, boulevard de Montmorency, Paris.

**Réserve.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve* (à titre temporaire).

Les médecins auxiliaires :

Gouvernement militaire de Paris. — M. Mouzon (Jean-Marie-Joseph-Gérard), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Dejeux (Maurice-Louis-Emmanuel), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Raynier (Pierre-Julien-Charles), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Gouguet de Girac (Marie-Charles-Jules), soldat, 22e section d'infirmiers militaires.

**Armée territoriale.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

Gouvernement militaire de Paris. — M. Coudert (Raoul-Louis-Jacques-Léonard), soldat, 12e section d'infirmiers militaires, actuellement en sursis d'appel au titre de l'association des dames françaises, 12, rue Gaillon, Paris.

Les médecins auxiliaires :

3e région. — M. Dufour (Armand-Camille-Alexandre), 3e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Bazin (Henri-Robert), 3e section d'infirmiers militaires.

21e région. — M. Beguinot (Jean), 21e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Bezière (Gustave-Fernand), 3e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Bosquain (Raymond-André), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Caboche (Henri-Paul-René), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Cassan (Charles-Ferdinand), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. d'Albiousse (Doric-Pierre), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Erogier (Léon-Jules), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Gy (Abel-Henri-Léon), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Hechemann (Louis-Jules), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Hémery (Ovide-Charles-Joseph), 22e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Henrion (Adolphe-Camille-Arthur), 3e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Jamin (Gustave-Alexandre-Auguste), 3e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Jouvin (Joseph-Auguste-André), 3e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Latapie (Antoine-Jules-Philippe-Joseph), 3e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Lutier (André-Lucien), 22e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Morin (Alexandre-Delphin), 3e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Nicaise (Victor-Auguste), 22e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Perrée (Désiré-Auguste), 3e section d'infirmiers militaires.

21e région. — M. Portay (Adolphe-Marius-André), 24e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Seibel (Georges), 3e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Sonneville (Paul-Albert), 3e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Thibault (Alexandre-André), 3e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Villanova (Jean-Félix), 22e section d'infirmiers militaires.

---

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions et nominations ci-après ont été ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve* (à titre temporaire).

Les médecins auxiliaires :

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. Gruny (Eugène-Louis-Célestin), 38e rég. d'infanterie.

M. Trotobas (Alfred-Marius-Marcel), 4e rég. de zouaves de marche.

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Bersot (Louis-Maurice-Joseph), 315e rég. d'artillerie lourde.

M. Rougy (Mathieu), compagnie B/9, du génie.

**Armée territoriale.**

*Au grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

(A dater du 15 juin 1918.)

M. le médecin-major de 2e classe Gachet (Jean-Baptiste-Paul-Georges), médecin chef de service au 155e rég. d'infanterie.

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. le médecin sous-aide-major Foucaud de Fourcroy (Joseph-Eugène-Philippe-Gustave), 43e rég. d'artillerie.

(A dater du 10 juillet 1918.)

M. le médecin auxiliaire Gremeaux (Alfred), H. O. E. 2/8.

---

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Californie* (compagnie générale transatlantique) : pour le sang-froid et l'esprit de discipline dont son personnel a fait preuve lors d'une attaque de ce bâtiment à la torpille, le 30 mars 1918.

---

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918, il a été accordé 30 points exceptionnels au matelot infirmier Vasse (mle 39398-1), de la *Gracieuse*, pour le zèle et l'initiative intelligente dont il a fait preuve en portant secours aux naufragés d'un vapeur torpillé.

---

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918, M. Goasguen (L.-M.), agent technique de 1re classe (section travaux), du service des constructions navales à Brest, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour infirmité incurable contractée en service commandé et rangée dans la 3e classe, n° 33, de l'échelle de gravité des cas prévus pour l'application de la loi. Il sera rayé des contrôles trois mois après la date de la présente décision.

---

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918, M. Thépénier (Jean), agent technique principal de 1re classe (section des études) du service des constructions navales à Guérigny, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 18 septembre 1918, à titre d'ancienneté de services et par application sur la limite d'âge.

---

## PERSONNEL DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION ET COMMIS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

*Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation.*

(Arrêtés ministériels des 25 mai 1910, 24 avril 1911, 29 juillet 1912, 27 juillet 1914 et circulaire ministérielle du 14 août 1911 (*B. O.*, p. 1161, 831, 214, 22 et 485.)

| NOMS | GRADE OU EMPLOI | RÉSIDENCE ACTUELLE | DATE D'AFFECTATION | RÉSIDENCE demandée. | DATE de la plus ancienne demande valable. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Officiers d'administration.** | | | | | |
| Groix (Y.-L.-M.) | Officier principal | Ruelle | 5 juillet 1917 | Brest | 1er janvier 1918. |
| Dagorn (F.-M.) | Idem | Guérigny | 24 septembre 1917 | Brest | 1er janvier 1918. |
| Le Guen (J.-M.) | Idem | Indret | 26 mars 1917 | Lorient | 1er juillet 1917. |
| Nouguè (J.-B.) | Idem | Toulon | 22 juillet 1916 | Rochefort | 1er janvier 1917. |
| Bot (C.) | Officier de 2e classe | Brest | 22 septembre 1913 | Lorient | 1er janvier 1914. |
| Bessède (C.-M.) | Idem | Guérigny | 9 octobre 1916 | Lorient | 1er janvier 1917. |
| Piston (E.) | Idem | Indret | 29 mars 1915 | Toulon | 1er juillet 1915. |
| Audiffred (L.-T.) | Idem | Ruelle | 29 octobre 1917 | Toulon | 1er janvier 1918. |
| **Commis.** | | | | | |
| Moreau (E.) | Commis de 3e classe | Guérigny | 6 mars 1917 | Toulon | 1er juillet 1918. |
| Provost (E.) | Commis de 4e classe | Indret | 30 mai 1918 | Lorient | 1er juillet 1918. |
| Malandrone (A) | Idem | Guérigny | 10 juin 1918 | Toulon | 1er juillet 1918. |

---

*Erratum* au *Journal officiel* des 15 et 16 juillet 1918 : page 6157, 18e ligne (décret portant promotion d'enseigne de 2e classe au grade d'enseigne de 1re classe), au lieu de : « Par décret en date du 15 juillet 1918, ont été promus dans le corps des officiers de marine », lire : « Par décret en date du 13 juillet 1918, ont été promus dans le corps des officiers de marine ».

---

## Pensions civiles.

Par décret du 1er juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-neuf pensions civiles ci-après sont approuvées :

APPERCÉ (Marie-Mathilde), veuve CAILTON. Le mari instituteur. — Jouissance du 25 avril 1918..... 364 fr.

BIÉS dite VIGNELONGUE (Dominiquette), veuve LABORDE. Le mari instituteur. — Jouissance du 24 avril 1918..... 470 fr.

LACOSTE (Thérèze), veuve HASPÉRUE. Le mari instituteur. — Jouissance du 11 avril 1918..... 271 fr.

LE TÉO (Jeanne-Marie), veuve MAGUERES. Le mari instituteur. — Jouissance du 22 mai 1918..... 400 fr.

CHAILLAND (Marie-Victorine), veuve LANDEL. Le mari instituteur. — Jouissance du 29 avril 1918..... 226 fr.

DUBOIS (Marie-Orélie), veuve BERTHEAU. Le mari instituteur. — Jouissance du 5 mai 1918..... 396 fr.

FOUCARD (Jeanne-Marie), veuve LAURE. Le mari instituteur. — Jouissance du 7 avril 1918..... 468 fr.

DROUARD (Juliette-Elise), veuve DROUARD. Le mari directeur d'école. — Jouissance du 27 avril 1918..... 550 fr.

QUÉMERAIS (Jeanne-Marie-Joseph), veuve COUDRON. Le mari facteur. — Jouissance du 7 mai 1918..... 446 fr.

PIMET (Françoise), veuve PLÉ. Le mari facteur. — Jouissance du 13 mars 1918... 243 fr.

FORÊT (Emilie-Marie-Claudine), veuve GRILLET. Le mari facteur. — Jouissance du 24 janvier 1918..... 249 fr.

PETIT (Marie-Louise), veuve FOURCADE. Le mari commis principal des postes. — Jouissance du 19 janvier 1918..... 894 fr.

TRASSY (Marie-Joséphine-Victoire-Marthe), veuve MONMARSON. Le mari chef de brigade des postes. — Jouiss. du 16 avril 1918.. 996 fr.

BERNARD (Victoire-Marie-Lydie), veuve SÉNEBIER. Le mari courrier-convoyeur. — Jouissance du 24 mai 1918..... 446 fr.

VILLON (Marie-Adeline-Mathilde), veuve ASPORD. Le mari percepteur. — Jouissance du 20 avril 1918..... 1,333 fr.

BARRAUD (Marie-Emilie-Elisa), veuve MAILLARD. Le mari percepteur. — Jouissance du 19 janvier 1918..... 991 fr.

BESNARD (Adeline-Asthasie), veuve BARD. Le mari percepteur. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 1,046 fr.

MORIZE (Marie-Louise-Alexandrine), veuve DUTPIN. Le mari professeur de gymnastique. — Jouissance du 7 mars 1918..... 331 fr.

DUMONT (Joséphine-Marie-Hélène), veuve JOLIVET. Le mari professeur de collège. — Jouissance du 3 mai 1918..... 923 fr.

ROBERT (Léonie), veuve DUCROT. Le mari éclusier.— Jouissance du 12 avril 1918. 174 fr.

BOËLLE (Marguerite-Marie-Virginie), veuve RICAUD. Le mari éclusier. — Jouissance du 13 mars 1918..... 162 fr.

SOUPAULT (Anne-Marie-Joséphine), veuve ROULLET. Le mari adjoint technique principal des ponts et chaussées.— Jouissance du 22 mai 1918..... 716 fr.

DELAMONTAGNE (Isabelle-Marie-Amélie), veuve CAJAT. Le mari rédacteur au ministère de l'intérieur. — Jouissance du 19 avril 1918..... 750 fr.

JOANNOT (Joséphine-Marie), veuve MASSON. Le mari gardien de prison. — Jouissance du 20 mai 1918..... 318 fr.

LEVANNIER (Aline-Charlotte-Julienne), veuve ROUAULT. Le mari receveur des contributions indirectes.— Jouiss. du 30 mars 1918.. 731 fr.

DIAS (Léa), veuve LALANNE. Le mari commis aux exercices contributions directes. — Jouissance du 20 mars 1918..... 331 fr.

BABOUARD (Marie-Madelaine-Joséphine-Victorine), veuve GIBERTON.— Le mari receveur-[illegible]poseur contributions indirectes. — Jouiss[illegible]e du 4 avril 1918..... 759 fr.

GASTINEL (Clémence-Rose-Marie), veuve AIGRET. Le mari ouvrier ébéniste des palais nationaux.— Jouiss. du 12 janvier 1918.. 395 fr.

MANESABOURRECA (Marie), veuve DAUPHIN. Le mari gardien de phare T. P. — Jouissance du 18 mars 1918..... 250 fr.

---

Par décret du 1er juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

CHABOT (Marie-Virginie-Léontine), veuve MORINEAU. Le mari préposé des douanes; 33 ans de services. — Jouissance du 17 février 1918..... 480 fr.

BOGAERT (Marie-Eugénie), veuve DEBOUDT. Le mari préposé des douanes; 25 ans 3 mois de services. — Jouiss. du 3 avril 1917.. 451 fr.

BLAZY (Albine-Delphine), veuve TURCAT. Le mari sous-brigadier des douanes ; 36 ans de services. — Jouiss. du 21 février 1918.. 585 fr.

BESANÇON (Mathilde-Maria-Léonie), veuve PETITJEAN. Le mari sous-brigadier des douanes. — Jouissance du 21 avril 1918..... 600 fr.

Orpheline RIOU (Marie-Rose). Le père préposé des douanes. — Jouissance du 11 janvier 1918 au 18 décembre 1925..... 440 fr.
Tuteur : M. Treussart.

---

Par décret du 1er juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Douanes.*

BONNERIE (Marguerite-Julia), veuve ANTONI. Le mari sous-brigadier; 28 ans 7 mois 2 jours de services. — Jouiss. du 6 février 1918. 600 fr.

CALLAMAND (Emilie-Jeanne), veuve PEYRE. Le mari brigadier de 1re classe: 26 ans 2 mois 28 jours de services. — Jouissance du 29 mars 1918..... 750 fr.

PONS (Baptistine-Adélaïde-Rosalie), veuve GEMINI. Le mari préposé; 27 ans 6 mois 11 jours de services. — Jouissance du 25 février 1918..... 500 fr.

CODET (Marie-Françoise), veuve SEIGNARD. Le mari sous-brigadier; 26 ans 5 mois 8 jours de services. — Jouiss. du 21 février 1918. 600 fr.

# PARTIE NON OFFICIELLE

S. M. l'empereur du Japon a fait parvenir au Président de la République le télégramme suivant :

Apprenant avec joie la nouvelle des beaux succès remportés par les vaillantes troupes françaises contre la récente offensive allemande, je saisis cette heureuse occasion pour vous exprimer, monsieur le Président, ainsi qu'à la glorieuse armée de la République, ma grande admiration avec mes félicitations les plus chaleureuses.

YOSHI HITO.

Le Président a répondu :

*Sa Majesté l'empereur du Japon, Tokio.*

Les félicitations de Votre Majesté causeront une grande joie aux armées françaises qui, en coopération avec les armées alliées, viennent de remporter, sur notre ennemi commun, des succès si éclatants. J'ai été heureux que la mission militaire japonaise, que j'ai reçue ces jours derniers, ait pu être témoin de ces glorieuses batailles.

RAYMOND POINCARÉ.

---

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 28 juillet 1918, 14 heures.

Au nord de la Marne, nous avons continué notre progression au cours de la nuit. Nos éléments ont atteint la rive sud de l'Ourcq et, sur notre droite, se sont rapprochés de la route de Dormans à Reims.

En Champagne, nous avons repoussé plusieurs attaques ennemies sur nos nouvelles positions au sud du Mont-Sans-Nom et au nord-est de Saint-Hilaire. Nous avons intégralement maintenu nos lignes.

*Communiqué de l'artillerie d'assaut.* — Depuis le 18 juillet, jour de la contre-offensive française, entre Aisne et Marne, nos chars d'assaut ont pris une part glorieuse à la bataille. Après avoir enfoncé les lignes ennemies et facilité la ruée en avant de notre infanterie, ils n'ont cessé d'accompagner ou de précéder nos troupes et celles de nos alliés dans leur progression.

Faisant preuve d'une habileté manœuvrière, d'une audace hors de pair, les équipages ont poussé leurs chars au plus fort de la bataille, ne reculant devant aucun obstacle, attaquant les centres de résistance et les batteries adverses sous le feu terrible des mitrailleuses et des canons spéciaux que l'ennemi concentrait sur eux. Tant de bravoure a obtenu les meilleurs résultats.

Chaque section de chars a réduit une moyenne de quinze à vingt mitrailleuses allemandes : un certain nombre d'entre eux, prenant à partie des batteries, ont mis le personnel hors de combat et assuré la capture du matériel. Les pertes subies par l'ennemi du fait des chars d'assaut sont, aux dires des prisonniers, très élevées.

Du 18 au 23 juillet, les chars d'assaut ont participé quotidiennement aux attaques et la plupart ont exécuté deux sorties et certains retournèrent à la bataille à quatre ou cinq reprises dans la même journée.

A cette date, chaque compagnie comptait trois jours pleins de combat et des mécaniciens ont eu à leur actif jusqu'à trente heures de conduite, les 18 et 19 juillet.

Paris, le 28 juillet 1918, 23 heures.

Au nord de la Marne, nos troupes ont continué leur marche en avant.

Dans la région de l'Ourcq, malgré la résistance de l'ennemi qui s'efforçait d'empêcher le passage de la rivière, nous avons réussi à jeter des éléments avancés sur la rive Nord. Nous avons pénétré dans Fère-en-Tardenois.

Au nord-est de la forêt de Ris, nous avons atteint Champvoisy.

Sur notre droite, nos troupes ont enlevé Anthenay, Olizy-Violaine et rapproché sensiblement leur ligne de la route de Reims à Dormans.

En Champagne, deux tentatives ennemies, précédées de bombardement, dans la région au sud des Monts, ont été repoussées.

*Aviation.* — L'adjudant Artigau a abattu, le 22 juillet, son dixième avion allemand.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

28 juillet 1918 (après-midi).

Hier soir, comme résultat d'heureuses attaques au sud-est d'Arras et dans les environs de Locre, nous avons fait quelques prisonniers et pris des mitrailleuses.

Dans le secteur de Givenchy, nos patrouilles ont ramené d'autres prisonniers et une mitrailleuse.

28 juillet 1918 (soir).

Sur le front britannique, il n'y a rien de particulièrement intéressant à signaler.

*Aviation.* — Le 26 juillet, des nuages bas et la pluie ont empêché les opérations aériennes pendant la journée.

De nuit, des bombes ont été lancées sur des cantonnements et des bivouacs ennemis dans le voisinage de Bapaume.

---

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

---

## Ordre du jour du lundi 29 juillet.

**A dix heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917. (Nos 208 et 268, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 260,000 fr. pour achat d'un immeuble consu-

laire à Genève. (Nos 206 et 272, année 1918. — M. Lucien Hubert, rapporteur.)

Discussion : 1° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1917 ; 2° du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1917; 3° du projet de résolution portant : 1° fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919; 2° évaluation des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat. (N° 307, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur).

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de protéger les bons et obligations de la défense nationale dont les propriétaires sont dépossédés, soit par suite de faits de guerre, soit par tout autre événement. (Nos 259 et 308, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les lois des 2 janvier et 7 avril 1917, en ce qui concerne les encouragements à la culture mécanique. (Nos 149 et 305, année 1918. — M. Chauveau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix. (Nos 242 et 300, année 1918. — M. Brindeau, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 306, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire. (Nos 250 et 292, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les ventes, achats et cessions de terrains ou d'immeubles dans les îles ou îlots du littoral de la France, des colonies et des pays de protectorat. (Nos 12, année 1909 et 299, année 1918. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918. Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 29 juillet.*

N° 252. — Proposition de loi de M. Louis Martin tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote.

N° 309. — Projet de loi ayant pour objet de ratifier la convention avec la banque de l'Algérie.

N° 310. — Projet de loi sur le droit à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre.

N° 314. — Rapport de M. Eugène Lintilhac sur la proposition de loi relative à l'avancement des instituteurs mobilisés.

N° 315. — Proposition de loi concernant le sauvetage des épaves.

N° 316. — Proposition de loi, modifiée par la Chambre des députés, concernant les veuves nécessiteuses et non remariées des inscrits maritimes.

N° 320. — Rapport de M. Poulle sur la proposition de loi relative à la position de disponibilité des magistrats.

N° 325. — Projet de loi tendant à modifier la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

N° 326. — Projet de loi tendant à modifier la loi du 29 juin 1894 créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.

N° 327. — Projet de loi tendant à la création d'officiers dentistes.

N° 328. — Projet de loi, modifié par la Chambre des députés, tendant à instituer la police de l'Etat dans les communes de Toulon et de la Seyne.

---

*1er bureau.*

(Formation du 18 juin 1909.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, en remplacement de M. Cabart-Danneville.

MM. N..., Ardèche, — Barbier, Seine. — N..., Vendée. — Bourgeois (Léon), Marne. — Butterlin, Doubs. — N..., Manche. — Cannac, Aveyron. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Cuvinot, Oise. — N..., Gers. — N..., Somme. — Le comte d'Elva, Mayenne. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Fleury (Paul), Orne. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Jeanneney, Haute-Saône. — Lebert, Sarthe. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Martinet, Cher. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Morel (Jean), Loire. — Noël, Oise. — Ournac, Haute-Garonne, — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — De Penanros, Finistère. — Peschaud, Cantal. — N..., Finistère. — Ribière, Yonne. — Saint-Germain, Oran. — Saint-Romme, Isère. — Touron, Aisne. — Trystram, Nord. — Viseur, Pas-de-Calais. — Vissaguet, Haute-Loire.

---

*3e bureau.*

(Formation du 18 juin 1909.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, en remplacement de M. Félix Crépin.

MM. le comte d'Alsace, prince d'Hénin, Vosges. — N..., Manche. — Beauvisage, Rhône. — Bussière, Corrèze. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Cazeneuve, Rhône. — Charles Chabert, Drôme. — Chastenet (Guillaume), Gironde. — Chauveau, Côte-d'Or. — Colin (Maurice), Alger. — Le baron de Courcel, Seine-et-Oise. — N .., la Réunion. — Deloncle (Charles), Seine. — Fenoux, Finistère. — Gabrielli, Corse. — Goy, Haute-Savoie. — Grosdidier, Meuse. — De Kerantlec'h, Côtes-du-Nord. — Le Roux (Paul), Vendée. — N..., Drôme. — Mollard Jura. — Mulac, Charente. — N..., Dordogne. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Ranson, Seine. — N..., Hérault. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Ribot, Pas-de-Calais. — N..., Aisne. — N..., Haute-Vienne. — Vermorel, Rhône. — Villiers, Finistère. — N..., Ardèche.

---

*3e bureau*

(Formation du 12 janvier 1915.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission de l'armée, en remplacement de M. Decker-David.

MM. le général Audren de Kerdrel, Morbihan. — N..., Manche. — N..., Loir-et-Cher. — Bersez, Nord. — Bonnelat, Cher. — Bussière, Corrèze. — Cannac, Aveyron. — Cazeneuve, Rhône. — Codet (Jean), Haute-Vienne. — Crémieux (Fernand (Gard). — Daniel, Mayenne. — N..., Gers. — Defumade, Creuse. — Doumergue, Gard. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Le comte d'Elva, Mayenne. — Hayez, Nord. — Huguet, Pas-de-Calais. — Humbert (Charles), Meuse. — Lebert, Sarthe. — Martin (Louis), Var. — Merlet, Maine-et-Loire. — Milliard, Eure. — Morel (Jean), Loire. — N..., Bouches-du-Rhône. — Perchot, Basses-Alpes. — N..., Dordogne. — N. ., Rhône. — Le comte de Saint-Quentin, Calvados. — Saint-Romme, Isère. — Sancet, Gers. — N..., Ardèche.

---

*8e bureau.*

(Formation du 12 janvier 1915.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission de l'armée, en remplacement de M. Bonnefoy-Sibour.

MM. le comte d'Alsace, prince d'Hénin, Vosges. — N..., Ardèche. — D'Aunay, Nièvre. — N..., Vendée. — N..., Gard. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Chastenet (Guillaume), Gironde. — Clemenceau, Var. — N..., Seine-et-Oise. — Fortin, Finistère. — Gravin, Savoie. — Guilloteaux, Morbihan. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Jeanneney, Haute-Saône. — Jonnart, Pas-de-Calais. — Latappy, Landes. — N..., Mayenne. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Limouzain-Laplanche, Charente. — N..., Nord. — Mercier (Jules), Haute Savoie. — Monnier, Eure. — Mougeot, Haute-Marne. — Mulac, Charente. — Ranson, Seine. — Ratier (Antony), Indre. — Le comte de la Riboisière, Ille-et-Vilaine. — Ribot, Pas-de-Calais. — Rouby, Corrèze. — N..., Aisne. — Servant, Vienne. — Le comte de Tréveneuc, Côtes-du-Nord.

---

**Convocations du lundi 29 juillet.**

Commission des loyers ; — à neuf heures. — Cabinet des secrétaires.

Commission de la marine ; — à neuf heures et demie. — Local du 7e bureau.

1er bureau (juin 1909). — Nomination d'un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, — (en remplacement de M. Cabart-Danneville) ; — à neuf heures trois quarts. — Cabinet des ministres.

3e bureau (juin 1909). — Nomination d'un membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, — (en remplacement de M. Félix Crépin) ; — à neuf heures trois quarts. — Local du 8e bureau.

3e bureau (janvier 1915). — Nomination d'un membre de la commission de l'armée — (en remplacement de M. Decker-David) ; — à neuf heures et demie. — Salle Berthelot.

8e bureau (janvier 1915). — Nomination d'un membre de la commission de l'armée, — (en remplacement de M. Bonnefoy-Sibour ; — à neuf heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission relative à la loi du 21 juin 1918 sur le code rural (police sanitaire des animaux) ; — à neuf heures trois quarts. — Commission n° 1.

---

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le lundi 29 juillet 1918, à quatorze heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *quatorze heures très précises.*

---

Les billets valables pour la 14e audience du lundi 29 juillet 1918 comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Butterlin, jusques et y compris M. Maurice Collin.

*Tribunes..* — Dipuis M. Emile Combes, jusques et y compris M. Etienne Flandin.

Les billets valables pour la 15e audience du mardi 30 juillet 1918 comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Paul Fleury, jusques et y compris M. Goirand.

*Tribunes.* — Depuis M. Paul Gouzy, jusques et y compris M. Lourties.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Rectification de vote.

Scrutin (n° 662) du mercredi 10 juillet.

Sur l'article additionnel de M. Levasseur au projet de loi sur les loyers (réfugiés) :

M. Constant Verlot déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » et qu'en réalité il avait voté « pour ».

## Ordre du jour du mardi 30 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 4367-4883-4884. — M. Joseph Denais, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Victor Peytral sur les dispositions que compte prendre M. le ministre de l'intérieur pour faire entrer dans le cadre d'une réforme administrative la division de la France en régions que poursuit actuellement le ministère du commerce.

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2752-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3532-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3489-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident. ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

15. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

20. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre. de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3153-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

La séance du mardi 30 juillet est la 94e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Gaffier jusques et y compris M. Ginoux-Defermon.

*Tribunes.* — Depuis M. Simonet jusques et y compris M. Thivrier.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

*Concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre.*

Le concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, institué par le décret du 29 juin 1918, est exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Les cadidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 et être pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, d'une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes :

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie, soit de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire d'artillerie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Demande sur papier timbré ;

2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur ou pièces en tenant lieu ;

4° Certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration ;

5° Les pièces faisant connaître la situation militaire du candidat ; état signalétique et des services ; documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraité par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme. Au cas où l'état signa-

létique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté, chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront, au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel, le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois d'octobre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le 20 septembre 1918 et être adressées à la direction du personnel au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe, au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (cinq heures); coefficient 15.

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (trois heures); coefficient 5.

3° Solution du problème d'arithmétique (trois heures); coefficient 6.

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (Pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoir, conflits. — Organisation départementale et communale — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats); coefficient 3;

2° Règles générales de la comptabilité publique (Décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat; préparation, vote exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes); coefficient 4;

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics. — (Assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés); coefficient 4;

4° Administration centrale des finances. — (Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemin de fer); coefficient, 4;

5° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines); coefficient, 3.

*Avis aux voyageurs.*

En vertu des dispositions de la loi du 3 avril 1918 et sous réserve des dispositions précédemment arrêtées en ce qui concerne l'or, l'argent, certaines catégories de billets de banque ou de titres, toute personne quittant la France ne peut emporter avec elle, sauf autorisation spéciale du ministre des finances, du numéraire, des billets ou des titres « que pour un montant maximum de 1,000 fr. ».

Tout voyageur qui aurait sur lui plus de 1,000 fr. en numéraire, en billets ou en titres doit renvoyer l'excédent ou le déposer dans une banque, en territoire français.

Il lui est d'ailleurs loisible d'emporter une lettre de crédit ou un chèque d'un montant supérieur à 1,000 fr., à condition que ces valeurs soient délivrées par une banque tenant le répertoire des opérations de change.

Les voyageurs venus de l'étranger, traversant le territoire français, peuvent obtenir au point d'entrée, après déclaration au service des douanes, du numéraire, des valeurs ou des titres qu'ils possèdent, une attestation qui vaudra titre pour en permettre ultérieurement la sortie. Toutefois, en ce qui concerne les billets de banque français, ces voyageurs ne pourront, lorsqu'ils quitteront le territoire français, en emporter avec eux, sauf autorisation spéciale du ministre des finances, un montant supérieur à 1,000 fr.

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

### FRANCE

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### MARCHÉ DE LA VILLETTE

*Prix du kilogramme de viande nette du 15 au 20 juillet 1918 et pour les périodes correspondantes des quatre années précédentes.*

| DATES | BŒUFS | | | | VACHES | | | | TAUREAUX | | | | VEAUX | | | | MOUTONS | | | | PORCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. |
| **1918** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Lundi 15 juillet** | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 23 |
| **Mardi 16 juillet** | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **Mercredi 17 juillet** | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **Jeudi 18 juillet** | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| **Vendredi 19 juillet** | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | » | 3 90 | » | » | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 23 |
| **Samedi 20 juillet** | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **Totaux et moyennes.** | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 23 |
| **Totaux et prix de la semaine précédente** | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 10 | 3 75 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 48 | 5 28 | 5 07 |
| **En 1917** | 3 50 | 3 20 | 2 82 | » | 3 50 | 3 16 | 2 80 | » | 3 22 | 2 94 | 2 72 | » | 4 10 | 3 60 | 3 10 | » | 4 66 | 4 26 | 3 66 | » | 5 02 | 4 86 | 4 64 | » |
| **En 1916** | 2 78 | 2 68 | 2 48 | » | 2 78 | 2 64 | 2 44 | » | 2 60 | 2 44 | 2 24 | » | 2 92 | 2 46 | 2 16 | » | 3 78 | 3 12 | 2 68 | » | 3 50 | 3 34 | 3 18 | » |
| **En 1915** | 2 45 | 2 25 | 2 07 | » | 2 45 | 2 25 | 2 07 | » | 2 24 | 2 13 | 1 99 | » | 2 97 | 2 77 | 2 57 | » | 2 92 | 2 60 | 2 38 | » | 2 24 | 2 18 | 2 02 | » |
| **En 1914** | 1 88 | 1 76 | 1 60 | » | 1 90 | 1 76 | 1 60 | » | 1 52 | 1 45 | 1 34 | » | 2 15 | 1 84 | 1 66 | » | 2 83 | 2 47 | 1 95 | » | 1 90 | 1 85 | 1 72 | » |

# RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

## MARCHÉ AUX BESTIAUX DE LA VILLETTE

*Prix et poids de viande nette* (mois de juin 1918).

| ESPÈCES de bestiaux. | AMENÉS au marché. | RENVOIS rentrés. | TOTAL | VENDUS | | TOTAL des ventes. | INVENDUS | PRIX du kilogramme par qualité. | | | | PRIX extrêmes du kilogramme. | DIVISION PAR QUALITÉ | | | | POIDS MOYEN de viande nette par qualité. | | | | POIDS MOYEN général. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | pour Paris. | pour l'extérieur. | | | 1re. | 2e. | 3e. | 4e. | | 1re. | 2e. | 3e. | 4e. | 1re. | 2e. | 3e. | 4e. | |
| | têtes. | têtes. | têtes. | têtes. | têtes. | têtes. | têtes. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. — fr. c. | têtes. | têtes. | têtes. | têtes. | kil. | kil. | kil. | kil. | kilogr. |
| Bœufs | 8.454 | 675 | 9.129 | 5.791 | 2.677 | 8.468 | 661 | 4 79 | 4 50 | 4 11 | 3 81 | 3 39 — 4 81 | 1.618 | 3.507 | 1.941 | 1.388 | 393 | 412 | 325 | 270 | 350 |
| Vaches | 6.313 | 426 | 6.739 | 3.842 | 2.460 | 6.302 | 437 | 4 80 | 4 45 | 3 98 | 3 43 | 3 02 — 4 82 | 1.303 | 2.183 | 1.605 | 1.103 | 345 | 300 | 255 | 220 | 280 |
| Taureaux | 933 | 99 | 1.032 | 645 | 290 | 935 | 97 | 4 55 | 4 27 | 3 95 | 3 64 | 3 42 — 4 48 | 292 | 384 | 160 | 97 | 430 | 390 | 365 | 335 | 380 |
| Veaux | 14.590 | 807 | 15.197 | 9.301 | 4.845 | 14.146 | 1.051 | 5 36 | 5 02 | 4 45 | 4 26 | 4 05 — 5 51 | 2.499 | 4.986 | 4.212 | 2.743 | 72 | 74 | 76 | 78 | 75 |
| Moutons | 58.708 | 4.477 | 63.185 | 47.094 | 11.614 | 58.708 | 4.477 | 6 14 | 5 53 | 4 99 | 4 71 | 4 32 — 6 46 | 12.306 | 19.125 | 16.005 | 11.272 | 16 | 18 | 20 | 22 | 19 |
| Porcs | 21.794 | 2.944 | 24.738 | 12.591 | 9.203 | 21.794 | 2.944 | 5 71 | 5 43 | 5 18 | 4 89 | 4 60 — 5 76 | 3.715 | 11.210 | 4.015 | 2.854 | 53 | 79 | 87 | 89 | 77 |

*Arrivages de bestiaux au marché de la Villette pendant le mois de juin 1918.*

| PROVENANCES | BŒUFS | VACHES | | TAUREAUX | VEAUX | | MOUTONS | PORCS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | de boucherie. | laitières. | | de boucherie. | d'élève. | | |
| | Têtes. | Têtes. | Têtes. | Têtes. | Têtes. | Têtes. | Têtes. | Têtes. |
| Aisne | 49 | 8 | 6 | 2 | » | » | 510 | » |
| Allier | 28 | » | » | » | » | » | 681 | 1.496 |
| Aube | 184 | 99 | » | 16 | 241 | » | 1.398 | » |
| Aude | » | » | » | » | » | » | 150 | » |
| Aveyron | » | » | » | » | 140 | » | 361 | 944 |
| Calvados | 987 | 486 | » | 136 | » | » | » | 136 |
| Cantal | » | » | » | » | 18 | » | 2.315 | 62 |
| Charente | 60 | 16 | » | 5 | 134 | » | 120 | 507 |
| Charente-Inférieure | 151 | 40 | » | 8 | » | » | 162 | » |
| Cher | 14 | » | » | 4 | 209 | » | 1.282 | 579 |
| Corrèze | » | » | » | » | » | » | 300 | » |
| Côte-d'Or | 118 | 21 | » | 9 | » | » | 466 | 511 |
| Côtes-du-Nord | » | » | » | » | 11 | » | » | 24 |
| Creuse | 33 | » | » | 4 | » | » | 1.177 | 463 |
| Dordogne | 29 | » | » | 2 | » | » | 936 | » |
| Eure | 246 | 121 | » | 23 | 1.354 | » | » | 1.303 |
| Eure-et-Loir | 258 | 147 | 38 | 17 | 1.995 | » | 8.274 | » |
| Finistère | » | » | » | » | » | » | » | 240 |
| Garonne (Haute-) | » | » | » | » | » | » | 697 | » |
| Ille-et-Vilaine | 15 | 2 | » | 9 | 301 | » | » | 1.138 |
| Indre | 50 | 39 | » | 6 | » | » | 714 | 627 |
| Indre-et-Loire | 107 | 88 | » | 13 | 541 | » | 156 | 954 |
| Loir-et-Cher | » | » | » | » | 300 | » | 200 | » |
| Loire | 40 | » | » | » | » | » | » | » |
| Loire (Haute-) | » | » | » | » | » | » | » | 140 |
| Loire-Inférieure | 134 | 65 | 1 | 10 | 45 | » | 50 | 1.797 |
| Loiret | 110 | 68 | » | 14 | 2.074 | » | 2.790 | » |
| Lot | 14 | » | » | 2 | 50 | » | 1.882 | 74 |
| Lozère | » | » | » | » | » | » | 401 | » |
| Maine-et-Loire | 1.909 | 1.251 | » | 183 | 1.617 | » | 909 | 1.471 |
| Manche | » | » | » | » | » | » | » | 151 |
| Marne | 160 | 252 | 1 | 19 | 79 | » | 957 | » |
| Marne (Haute-) | » | » | » | » | 140 | » | 319 | 28 |
| Mayenne | » | 41 | » | 19 | » | » | » | 392 |
| Meuse | 31 | 83 | 13 | 5 | » | » | 186 | » |
| Morbihan | » | » | » | » | » | » | » | 608 |
| Nièvre | 754 | 317 | » | 40 | 59 | » | 3.603 | 390 |
| Nord | 52 | 71 | » | 18 | » | » | » | » |
| Oise | 234 | 213 | 5 | 25 | 153 | » | 2.692 | » |
| Orne | 475 | 233 | » | 31 | » | » | » | » |
| Pas-de-Calais | 109 | 548 | » | 45 | 1.053 | » | 220 | 1.021 |
| Puy-de-Dôme | 2 | 11 | » | 2 | » | » | 1.153 | 1.806 |
| Saône (Haute-) | 15 | 8 | » | 2 | » | » | » | » |
| Saône-et-Loire | 152 | 38 | » | 11 | » | » | 900 | » |
| Sarthe | 379 | 454 | 30 | 40 | 2.367 | » | 236 | 1.476 |
| Seine | » | 200 | 13 | 11 | 181 | » | 2.241 | 280 |
| Seine-Inférieure | 42 | 86 | » | 8 | 110 | » | 132 | 205 |
| Seine-et-Marne | 351 | 416 | » | 40 | 200 | » | 4.796 | 220 |
| Seine-et-Oise | 249 | 265 | 12 | 43 | 194 | » | 4.258 | 305 |
| Sèvres (Deux-) | 290 | 131 | » | 41 | 86 | » | 64 | 548 |
| Somme | » | 28 | » | 4 | 19 | » | 513 | 192 |
| Tarn | » | » | » | » | » | » | 1.687 | » |
| Tarn-et-Garonne | » | » | » | » | » | » | 780 | » |
| Vaucluse | » | » | » | » | » | » | 129 | » |
| Vendée | 522 | 255 | » | 49 | 141 | » | 1.536 | 881 |
| Vienne | 75 | 55 | » | 13 | 88 | » | 1.717 | 825 |
| Vienne (Haute-) | 26 | 8 | » | 4 | 195 | » | 1.908 | » |
| Yonne | » | » | » | » | 295 | » | 2.780 | » |
| Totaux | 8.454 | 6.194 | 119 | 933 | 14.390 | » | 58.708 | 21.794 |

## ÉTRANGER

### SUISSE

**Situation agricole en juillet.** — Au point de vue météorologique, juin n'a pas été très propice aux cultures. La sécheresse qui avait sévi depuis le commencement de mai jusqu'au 10 juin s'est transformée à partir de ce moment, en l'extrême contraire. Les pluies qui lui ont succédé ont eu, à bien des égards, des effets pernicieux. La fenaison, en particulier dans les régions élevées, s'est trouvée très retardée. En outre, le régime de vents et de basse température a paralysé la végétation, celle de l'herbe en particulier, et il en est résulté une pénurie générale de fourrage vert. Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas bientôt, les regains se trouveront aussi compromis. La situation des régions alpestres est très précaire ; la croissance de l'herbe a été paralysée par la longue période de sécheresse et, ces temps derniers, ce sont des gels et des chutes de neige qui sont venus en entraver le développement. L'état des *prairies* et des *pâturages* se traduit par les cotes ci-après : (1, très mauvais ; 2, mauvais ; 3, moyen, 4, bon ; 5, très bon) :

| PRAIRIES | 1er MAI 1918. | 1er JUIN 1918. | 1er JUILLET 1918. | 1er JUILLET 1917. | 1er JUILLET 1916. |
|---|---|---|---|---|---|
| Prairies naturelles | 4.13 | 3.52 | 3.20 | 4.19 | 3.95 |
| Prairies artificielles | 4.18 | 3.78 | 3.41 | 4.17 | 4.05 |
| Prairies alpages | » | 3.43 | 2.83 | 4.55 | 3.23 |

Les *céréales d'automne* sont en général envisagées sous un jour meilleur qu'il y a un mois. Çà et là, il est vrai, les pluies ont provoqué la verse. Le froment s'est très bien développé et il en est de même de l'épeautre. Le seigle a, en certains endroits, fortement versé ; il a néanmoins très bien fleuri et présente de beaux épis bien garnis et une longue paille. L'orge d'automne en partie déjà rentrée donne un bon rendement. D'une façon générale, les céréales ont meilleur aspect dans les régions proprement dites de cette culture que dans celles où elle a été réintroduite l'automne dernier. Les *céréales de printemps* ont été très retardées par la sécheresse et ne s'en sont pas encore partout remises. Les champs d'avoine, notamment, sont inégaux ; les uns sont très beaux tandis que d'autres ont tout à fait piteuse apparence. En différents endroits, l'oscinie a causé d'importants dommages. Envisagées dans leur ensemble, les perspectives de la récolte des céréales de printemps sont inférieures à la moyenne. Il en est de même pour le maïs, au développement duquel la chaleur fait défaut. Le taupin a en outre causé des dégâts.

L'aspect des *champs de pommes de terre* est moins bon que le mois dernier. Le gel du 5 au 6 juin a gravement nui aux cultures dans de vastes régions. Par suite de la pluie et de la basse température, les champs atteints n'ont guère pu se remettre jusqu'à maintenant ; le développement des rames laisse partout à désirer et la frisolée sévit, ce qui, il est vrai, semble dû pour une part à l'utilisation de semenceaux de qualité médiocre. De nombreux rapports signalent aussi des dégâts causés par les taupins. — Les perspectives de la récolte de *betteraves*, des *carottes* et des *légumes des champs* sont aussi inférieures à la moyenne ; les haricots ont en particulier souffert de la pluie et du froid.

Les apparences de la *récolte fruitière* sont également moins bonnes. La récolte des cerises ne donne pas plus que les deux tiers de la moyenne. On compte que celle des pommes se montera à 80 p. 100 environ de la normale. La récolte des poires, en revanche, n'atteint pas même la moitié de la normale. Les prévisions relatives à la récolte et la production des prunes et des pruneaux sont assez favorables et les noyers sont assez bien fournis.

Les *vignes* ont bonne apparence. La sortie a généralement satisfait et la chaude température de fin mai et du commencement de juin lui a été avantageuse. La floraison cependant s'est trouvée ralentie par le froid et la pluie de ces derniers temps en outre ces conditions atmosphériques accroissent le danger de l'irruption des maladies cryptogamiques (1).

D'après l'état des cultures au début de juillet, on peut compter, s'il ne survient pas de contre-temps ou de maladies, sur une récolte, qui, exprimée en pourcent d'une récolte moyenne des dix dernières années, sera la suivante (2) :

| | 1er juin 1918 | 1er juillet 1918 | 1917 |
|---|---|---|---|
| Pommes | 88 | 80 | 82 |
| Poires | 60 | 49 | 100 |
| Cerises | 80 | 69 | 95 |
| Prunes | 88 | 89 | 18 |
| Noix | 90 | 82 | 97 |
| Vin | 104 | 104 | 90 |
| Pommes de terre | 100 | 95 | 108 |
| Betteraves | 93 | 94 | 100 |
| Carottes | 91 | 94 | 98 |
| Légumes des champs | 93 | 93 | 101 |
| Tabac | 100 | 102 | 106 |
| Froment d'automne | 92 | 96 | 100 |
| Froment de printemps | 94 | 98 | 99 |
| Epeautre | 97 | 101 | 101 |
| Seigle d'automne | 100 | 102 | 97 |
| Seigle de printemps | 97 | 98 | 100 |
| Méteil | 101 | 101 | 100 |
| Orge d'hiver | 101 | 102 | 100 |
| Orge d'été | 95 | 97 | 100 |
| Avoine | 94 | 94 | 95 |
| Maïs | 100 | 90 | 106 |

(1) *Revue suisse des marchés agricoles*, Brougg, 12 juillet 1918.

(2) Voici comment ces notes sont établies : une culture dont l'état actuel permet d'escompter une *récolte correspondant à la récolte moyenne de dix ans* reçoit la note 100 : celle qui permettrait d'escompter un surplus de 10 p. 100 reçoit la note 110 ; un rendement de 20 p. 100 inférieur se traduit par 80, etc.

### Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, au quel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise :

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance ;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés ;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté ;

4° Leur domicile avant la guerre ;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

### Ministère de la marine.

Les épreuves de l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte auront lieu le 3 septembre 1918, et celles de l'examen pour le grade de mécanicien principal de 2e classe les 4 et 5 du même mois, dans les conditions fixées par les circulaires du 12 mai 1918.

Des sujets de composition ont été adressés, le 11 juillet 1918, à toutes les autorités qui ont signalé au département des candidats parmi le personnel placé sous leurs ordres.

Les dispositions nécessaires devront être prises, en cas de mutation de ses derniers, ou s'il venait à se présenter de nouvelles candidatures, pour que les intéressés soient mis en mesure d'exécuter leurs compositions quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouveront à la date de l'examen.

Au cas où un envoi de sujets supplémentaires serait jugé indispensable, il conviendrait de le demander en temps utile au département, en employant s'il y a lieu la voie télégraphique.

## BULLETIN COMMERCIAL

*Métaux bruts.* — Les prix des métaux ci-après sont la reproduction du prix courant légal (cote officielle hebdomadaire) des marchandises en gros sur la place de Paris, rédigé par les courtiers assermentés du tribunal de la Seine :

| A L'ACQUITTÉ | 1918 | | COURS de la semaine correspondante | |
|---|---|---|---|---|
| | 27 juillet. | 12 juillet. | 1917. | 1916. |
| Les 100 kilogr. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, marques ordinaires, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, premières marques, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en lingots et plaques de laminage, liv. Havre ou Rouen | M | M | 442 .. | 375 .. |
| Cuivre en lingots propre au laiton, liv. Havre ou Rouen | 394 .. | 394 .. | 442 .. | 375 .. |
| Cuivre en cathodes, liv. Havre ou Rouen | 394 .. | 394 .. | 442 .. | 375 .. |
| Cuivre minerai de Corocoro, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Banka, liv. Havre ou Paris | M | M | M | M |
| Etain Billiton, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Détroits, liv. Havre | 1.315 .. | 1.280 .. | 800 .. | 520 .. |
| Etain anglais de Cornouailles, liv. Paris | 1.290 .. | 1.255 .. | 750 .. | 523 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Havre ou Rouen | ... .. | ... .. | M | 87 50 |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Paris | ... .. | ... .. | M | 88 .. |
| Zinc bonnes marques, liv. Havre ou Paris | 210 .. | 210 .. | 205 .. | 195 .. |
| Zinc extra-pur, liv. Havre ou Paris | 260 .. | 260 .. | 265 .. | 265 .. |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris, 7e. — Le directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

**Tirages du 16 juillet 1918.**

### BONS DE 100 FR. AVEC LOTS 1887

Le numéro 141.074 sera remboursé par **100.000 fr.**
— 160.345 — **2.000**

Les 10 Bons dont les numéros suivent seront remboursés chacun par 1,000 fr. :

2.565 | 15.481 | 26.637 | 47.951 | 63.589 | 78.032
85.551 | 103.351 | 121.597 | 168.652 |

Les 658 Bons dont les numéros suivent seront remboursés chacun par 200 fr. :

520, 639, 699—1502, 839—2191, 230, 422—3165, 408, 956—4511, 667, 973—5871—6612, 691, 913—7444, 586, 728—8480, 511, 661, 838—9105, 826, 952—10073, 161, 382, 807, 828, 858—11534—12333, 725—13503, 805—14221, 853—15409, 572, 823—16054, 359—17549, 955—18315, 373, 815—19345, 589, 967—20106, 125, 490, 784—21498—22144, 488, 505, 536—23030, 122, 180—24061, 194, 266, 794—26391, 413, 722, 906—27021, 332, 590, 589, 996—28023, 520, 710, 748, 999—29026, 121, 334, 467, 806.

30248, 376, 725, 976—31331, 710—32296, 742—33173, 299—34488, 976, 993—36697—37134, 152, 236, 448, 673—38012, 167, 369, 588, 844—39132, 172, 865—40350—41009, 60, 98, 876. 987—42146, 663, 892—44423, 500, 672, 694—45126. 218. 330, 346, 714, 928—46758—47831, 403—48358, 524, 667, 968—49165, 606, 841, 935—50096, 617—51127, 728—52808—53222—54113, 337, 356. 689—55057, 683, 720, 753—56071, 372—57525, 886—58151, 231, 325, 421, 758

60644—61364, 771—62018, 94, 284, 449, 505, 929—63084, 395, 978—64295—65049, 117, 640, 931—66009, 808—67971—69334, 519, 623, 843, 950—70789, 888—71133, 355, 524, 798, 852. 951—72577, 635, 981—73130, 492, 851—74201, 324—75503—76141, 261, 267, 350—77271, 801, 944—78008, 811, 883—79577—80233, 733, 992—81441, 860—82262, 546, 674, 918—83191, 201, 306—84429, 883—85034, 149, 271, 429, 598, 743, 753—86426, 902—87036, 363, 396, 574, 789—88701, 720—89321, 738, 831, 913.

90566—91145. 515, 757, 802—92002, 133, 251, 525, 938, 962—94892—95744, 996—96015, 25. 161, 248, 594, 756, 758, 835, 917—97446, 903—98242, 901, —99361, 409, 534, 851—100379, 863, 893—101342, 516, 703, 963—102858, 897, 993—104092, 520—105248, 275, 295, 354, 475, 514, 534, 591, 759—106111, 294. 457, 614—108215, 442—109104, 313, 925—110095, 231, 315, 321—111080, 90, 155, 412—112383, 710—113019, 255—114018. 93—115674, 694, 822, 932—116019,66, 307, 671—117001, 141—118110, 678—119072, 122, 452, 543, 718—120318, 727—121033, 205, 873—122146, 176, 975—123216, 416, 428—124333, 636, 653, 784—125143, 160.

126201, 415—127096, 214, 437, 583—128013, 562, 788, 847—129135, 353, 370, 959—130380, 438, 662, 747—131036, 577—132273, 369—133051, 895—134976—135192, 389, 600, 671, 848, 858—135224, 502, 560, 600—137370, 844, 927—138227, 340, 384, 419, 659, 741—139212. 229, 331, 565, 704, 816, 862—140836, 894—142001, 17, 178, 381, 529, 656—143058—145013, 197, 327, 904—146118. 386, 739—147223—148017, 317, 508, 647—149207, 226. 503.

150070—151295, 409, 718, 901, 909—152405—153453, 532, 679, 763—154112, 615—155211, 332, 499, 537—156768—157203, 669—158014,352, 370, 591, 597—159017, 235, 594, 678, 815, 853, 885, 986—160538—161025, 317, 352, 835—162035. 53, 326, 596, 883—163049, 677, 823, 982—164073, 200. 530, 942, 988—165215, 326, 570, 612, 633, 929 —166015, 870—167050, 566, 723—168080. 338, 492, 637, 794—169077, 272, 513, 971—170179, 737, 905, 956—171964—172373, 631, 804, 808, 888—173231, 405—174223—175151, 264, 395, 558, 618, 672, 898—176520—177381—178286, 387,451.

180691—181380—182219, 314—183146, 597—184691, 765—185044, 162, 179, 423, 939—186017, 306, 919—187329, 430—188391—189227, 345, 458, 494—190295, 418—191764, 915—192073, 481, 532, 543, 759, 829—193442, 77, 104, 380—194309—195056, 254, 662—196688—197128—198685—199779—200196, 520—201383, 910—202972—203994—204380—206340, 361, 501—207129, 161. 739—208471, 646, 872—209113, 199, 324, 873, 911, 924, 934.

210242, 351, 738—211931—212750, 764—213091, 888, 975—214060, 579—215447, 898, 986—216014, 83, 977—217582—218390, 481, 529, 795, 877—219015, 749—220003, 45, 89, 298, 764—221550, 567, 741, 965—222144—223563, 722, 855—224222, 371, 912, 970—225333—226129, 564, 661—228289, 448, 508, 510, 788, 892, 984.

### BONS DE 100 FR. AVEC LOTS 1888

Le numéro 102.709 sera remboursé par **100.000 fr.**
— 13.685 — **2.000**

Les 6 numéros ci-après seront remboursés chacun par 1,000 fr. :

46.676 | 50.944 | 68.251 | 70.281 | 90.833 | 107.209

Les 281 bons dont les numéros suivent seront remboursés chacun par 200 fr. :

284, 533—1597, 807—2208. 288, 503, 690—3549—4346, 909—6009, 925—7873—8363, 627—9297—10115, 231, 506, 945—11995—12195, 310, 953—13247—14270—15558, 797—16251, 270, 330, 827—17125, 200, 472—18251—19433—20437, 662—21319, 324, 738—22908—24023, 102—25771—27180, 348, 362—28273, 339, 466, 801—29167, 512, 542.

30182—31156, 379, 408—32082, 267, 523, 985—33683—34002, 274—35143, 337—36539, 816, 883—37766—39573, 654—40054. 664—42181, 750—43255, 739, 972—44504, 604—45044—46161, 503—48142, 647, 917—49451, 762, 831, 845—50027, 156, 408, 740—52043. 896, 916—54970—56275—57363, 574, 626—58504, 836, 887—59490.

60273—61158, 312—62054, 630, 642, 815—63195—64753—65116, 534—67828—69155, 696—70369. 799—71110, 166, 646—73352. 599, 864—74248—77647, 881—78284, 912—79055—80013, 87, 236. 344. 936—82396, 656, 722, 887—83049—84069—85303—86366—87124, 261, 340—88648—89089.

90312—91730—94067—95137. 520—96844—97096—98280, 388, 558—99760, 795, 903—100254, 256, 513, 525—101178, 378, 404, 704, 841—102045, 337, 361, 491, 706, 782—103279, 789—104147, 482—105295, 766—106084—107109, 559. 862—108021—109031, 625—111642, 787, 914—112243, 254, 943, 947—114403, 506, 936—115180—117008, 228, 333—118641—119225, 232, 357, 607.

121823—122203, 661—123149, 785, 993—124066, 371, 573—125026, 533. 547, 663—126411. 608—128 239, 644, 845, 864—129245, 523, 524—130214, 244, 620, 626—131023, 151, 565, 566—132300, 403—133030, 136—135604, 755, 825—137421. 431, 685—138525—139350—140381, 889—142781—143170, 389, 626. 932—144365—145059, 147—146000, 242—147037, 68, 531, 838—148051, 151, 787, 947—149459, 920

Le remboursement de tous ces bons sera effectué à partir du 15 août 1918.

*Bons de 100 fr. de 1887 sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.*

64, 334, 444, 724, 805, 814, 818, 917, 932, 974, 993—1367, 479, 559, 634, 638, 776. 970—2289, 436, 456 557, 581, 662, 945—3018, 63, 188, 221, 352, 524, 663—4027, 143. 368, 444, 459, 523, 667, 726, 812, 872, 939, 960—5217, 240, 312, 343, 515, 520, 543, 658, 694, 718, 762, 856, 861, 862, 965—6202, 233, 269, 310, 328, 447, 468, 741, 755, 889, 891, 982—7033, 96, 98, 99, 243. 254, 489, 504, 520, 628, 654, 817, 934—8490, 520, 536, 561, 639, 695, 868, 963, 981—9021, 43, 285, 294, 395, 450, 499, 734, 844, 838, 904—10013, 162, 218, 227, 231, 280, 355, 382, 398, 514, 617, 618, 638, 654, 710, 764, 912, 919, 960, 999—11121, 188, 200, 211, 263, 303, 335, 402, 480, 534, 705, 723, 862—12005, 68, 183, 230, 258, 786, 873, 900—13042, 102, 110, 156, 175, 209, 279. 287, 325, 487, 503, 542, 574, 577, 619, 671, 788—14122, 172, 205, 462, 611, 678, 694, 745, 797—15257. 270, 429, 479, 515, 600, 711, 777, 848, 907—16584, 720, 902, 913, 971—17034, 174, 214, 424, 479, 506, 556, 587, 782, 803, 814, 883—18053, 112, 147, 165, 402, 461, 591, 729, 934, 989—19156, 497, 687, 699, 742, 753, 795, 824, 863, 896, 967.

20080, 181, 457, 615, 716, 824, 846, 992—21162, 423, 424, 521, 680, 947, 958—22213, 244, 335, 598, 635, 657, 868, 941—23114, 648, 668. 694, 701, 763, 907, 920, 972—24009, 23, 34, 48, 390, 516, 573, 934, 992—25070, 72, 73. 106, 124, 137, 199. 245, 285, 417, 451, 519, 844, 902—26157, 593, 661, 928, 961—27072, 129, 158, 344. 565, 576, 761, 859, 971—28105, 237, 305, 396, 418, 521, 585, 681, 743, 812—29113, 291, 559, 586, 685, 775, 927, 990—30020, 68, 116, 376, 381, 432, 474, 502, 517, 586, 739, 751, 821, 974—31091. 116, 266, 390, 581, 633—32011, 37, 488, 641, 657, 713, 866, 893, 964, 986—33132, 159, 309, 405, 634, 671, 856, 878, 930, 969, 982—34055, 58. 81, 152, 228, 475, 569, 622, 669, 679, 837, 949, 971—35124, 155, 169, 184, 239, 267, 339, 381, 505, 614, 633, 655, 678, 792, 798, 999—36006, 62, 88. 125, 179, 217, 327, 377, 528, 874, 890. 970, 968—37014, 59, 96, 452, 556, 575, 763, 901, 972—380 6. 448, 597, 634, 703, 846, 915, 948—39007, 31, 58, 302, 328, 370, 415, 426, 686, 707, 724, 805, 825, 836, 884, 950.

40214, 297, 415, 544, 548, 668, 688. 807—41121, 161, 197, 276. 339, 357, 369, 529. 650, 876, 902, 977—42127, 160, 348, 360, 675, 786, 834, 868 978—43033, 41, 63, 72, 214, 387, 431, 462, 519, 704, 710. 763, 949—44070, 299, 660, 676, 680, 747, 853, 900, 907, 950—45010, 342, 365, 454, 481, 483. 534, 648, 918—46108, 111, 153, 268, 276, 340, 392, 682, 691, 805, 821, 849, 953, 973, 983—47080, 117, 129, 239, 261, 430, 431, 498, 583, 672, 704, 809, 827—48010, 154, 368, 564, 689, 701, 718, 750, 940—490 6. 72, 184, 258, 487, 611, 741, 915, 996—50055, 69, 96, 102, 201, 256, 258, 500, 538, 606, 677, 723, 828, 860, 886. 994—51194, 210, 259, 376, 643, 684, 775, 919, 983—52013. 68, 111, 139, 161, 239, 2 6, 424. 529, 664, 700, 786, 796, 858, 948—53217, 249, 331, 402, 453, 492, 520, 585, 595, 623, 633, 678, 715, 734. 765, 777, 805, 872, 893—54061, 217, 225, 568, 709, 739, 779, 891, 960—55023, 71, 155, 177, 267, 399, 490, 526, 598. 835, 858, 934, 988—56122, 152, 250, 402, 530, 590, 684, 720, 731, 867, 881, 942—57015, 96, 110, 142, 317, 461, 714, 716, 831, 844, 878, 906—58179, 449, 571, 572, 631, 674, 738, 904—59019, 179, 189, 471, 566, 688, 693, 739, 744, 867, 894, 937.

60014, 131, 132, 342, 526, 555, 559, 599, 835—61034, 75, 113, 143, 193, 311, 321, 479, 652, 681, 971—62020, 70, 203, 243, 276, 280, 293, 309, 420, 457, 690, 734, 785, 813—63011, 118, 123, 131, 299, 342, 444, 570, 719, 800, 841, 939, 978—64025, 52, 106, 250, 473, 681, 874, 930, 943—65043, 481, 504, 623, 703, 876—66066, 99, 355, 365. 655—67110, 153, 307, 430, 436, 515, 592, 643, 664, 707, 771, 780, 781, 915, 967—68004, 336, 382, 431, 610, 717, 759, 767, 877, 885—69074, 78, 195, 296, 339, 368, 436, 649, 658, 661. 831, 901, 929, 950, 967—70138, 166, 240, 284, 317, 409, 487, 921, 939, 942, 960—71263, 379, 460, 544, 564, 739—72044, 119, 123. 185, 316, 388, 493, 561, 747, 798, 838—73041, 62, 309, 446, 768, 840—74037, 98, 211, 216, 218, 301, 401, 510, 548, 920—75015. 392, 453, 631, 656, 790, 825. 835—76167, 212, 250, 496, 592, 800—77231, 305, 313, 668, 808, 826, 857, 880, 910—78014, 17, 118, 139, 416, 536, 634, 701, 806, 825, 851, 938—79040, 76, 286, 393, 394, 435, 443, 721, 761, 870

80179, 315, 382, 408, 679—81093, 186, 286, 361, 380, 441, 484, 510, 540, 555, 651, 900, 907, 946—82016, 73, 149, 191, 252, 566, 581, 589, 731, 750, 810, 858, 886—83081, 111, 169, 204, 229, 235, 276, 289, 456, 497, 513, 705, 878—84007. 75, 139, 163, 212, 348, 495, 520, 580, 653, 719, 888, 896, 913, 921, 933—85124, 278, 333, 598, 684, 785, 812, 857, 970—86019, 79, 88, 98, 155, 176, 219, 279, 330, 522, 545, 546, 585, 603, 655, 683, 713, 874, 963, 971—87305, 439, 523 693, 741, 743, 763, 918, 981—88169, 412, 984—89033 67, 138, 227, 237, 270, 294, 316, 534, 596, 640, 693

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

893—90067, 124, 131, 184, 235, 291, 488, 596, 653, 669, 720—91093, 183, 272, 495, 515, 647, 804, 837, 909, 957—92020, 41, 76, 133, 198, 211, 245, 292, 458, 513, 536, 541, 620, 687, 714, 754, 857, 967—93138, 189, 211, 425, 581, 772, 784, 860, 899, 925, 946—94007, 138, 243, 391, 431, 449, 496, 506, 552, 561, 820, 892—95022, 45, 193, 257, 376, 470, 579, 637, 813, 872—96018, 39, 317, 599, 723, 803—97002, 40, 75, 122, 186, 298, 316, 319, 481, 573, 599, 649, 699, 761, 997—98241, 558, 620, 633, 638, 681, 814—99241, 281, 301, 407, 483, 616, 678, 723, 851, 865, 934, 950.

10001, 33, 216, 226, 247, 249, 296, 445, 597, 600, 752, 809, 850, 896, 902—101002, 293, 339, 359, 379, 474, 583, 821, 831, 954—102049, 194, 233, 423, 535, 626, 857, 920, 925, 962, 987—103151, 153, 271, 316, 368, 448, 722, 775, 802, 838, 888—104003, 24, 45, 349, 486, 730—105174, 187, 207, 211, 371, 433, 529, 618, 620, 635, 695, 752, 780, 783, 867, 969, 975—106154, 245, 251, 377, 421, 566, 698, 787, 791, 793, 855—107016, 247, 249, 401, 406, 500, 548, 608, 618, 636, 762, 904, 934—108127, 176, 224, 231, 390, 394, 554, 581, 736, 761, 859—109030, 125, 313, 334, 439, 463, 664, 676, 906, 965—110056, 183, 231, 283, 451, 482, 557, 853, 962—111165, 178, 221, 246, 368, 795, 893—112047, 118, 136, 214, 247, 282, 488, 787, 814, 873—113305, 314, 361, 373, 560, 748, 785, 888—114202, 256, 904, 940, 944—115045, 100, 177, 181, 201, 207, 317, 366, 415, 629, 913—116912, 016, 367, 680, 711, 824, 909—117015, 157, 252, 472, 474, 607, 858, 875, 934—118046, 122, 211, 308, 353, 445, 554, 702, 805, 952, 959—119186, 191, 318, 394, 452, 518, 690, 718, 879.

120183, 321, 353, 389, 457, 462, 463, 549, 835, 857, 893, 962, 969—121051, 108, 337, 390, 631, 704, 835, 888, 937—122013, 186, 241, 289, 315, 346, 409, 582, 634, 646, 774, 768, 806, 831—123043, 91, 149, 210, 218, 283, 323, 592, 738, 816, 886, 903, 981—124239, 305, 323, 432, 480, 569, 595, 660, 693, 792—125135, 137, 152, 380, 396, 800—126242, 410, 548, 718, 721, 729, 804, 828, 850, 953—127107, 173, 409, 442, 468, 526, 528, 560, 572, 781, 876—128018, 86, 153, 182, 193, 209, 214, 240, 251, 252, 299, 559, 642, 670, 676, 698, 741—129021, 36, 148, 149, 152, 289, 415, 440, 661, 801, 909—130304, 379, 537, 592, 715, 912, 955—131019, 168, 248, 256, 285, 400, 433, 448, 525, 586, 751, 991—132058, 149, 199, 235, 515, 525, 587, 604, 605, 709, 742, 808, 932, 970, 971—133021, 113, 172, 269, 372, 412, 505, 508, 516, 568, 662, 735, 998—134116, 242, 277, 278, 300, 375, 488, 601, 659—135036, 189, 264, 268, 296, 404, 515, 736, 855—136073, 228, 243, 336, 351, 353, 408, 429, 534, 548, 577, 905, 913, 934, 951, 963—137105, 179, 590, 765, 781, 793, 801, 883—138107, 115, 329, 357, 511, 763, 795, 861, 917, 976, 995—139025, 201, 205, 238, 251, 296, 311, 643.

140032, 90, 114, 225, 271, 320, 336, 566, 713, 735, 850, 961—141067, 90, 134, 167, 209, 275, 361, 373, 412, 456, 518, 626, 861, 940, 979—142496, 543, 579, 743, 848, 876, 901—143002, 34, 37, 91, 127, 163, 270, 630, 751, 805, 809, 862, 884, 890, 891—144061, 70, 88, 104, 217, 367, 398, 410, 419, 489, 569, 755, 765, 820—145011, 66, 77, 85, 151, 165, 329, 432, 490, 500, 555, 556, 631, 706, 792, 814, 870, 980—146038, 270, 263, 557, 620, 857, 901, 903, 962—147005, 59, 156, 271, 288, 368, 417, 521, 570, 572, 819, 909, 968—148074, 119, 138, 219, 302, 356, 656, 720, 793, 890, 940, 941—149014, 67, 144, 172, 188, 208, 325, 360, 403, 535, 549, 589, 639, 651, 712, 778, 826, 906, 972, 999—150075, 261, 307, 333, 352, 369, 559, 600, 611, 727, 787, 948—151000, 61, 131, 387, 445, 538, 621, 698, 870, 894, 918, 935, 995—152056, 170, 182, 239, 249, 307, 311, 491, 541, 638, 774, 798, 967—153147, 200, 271, 346, 408, 523, 542, 579, 592, 615, 628, 647, 664, 688, 717, 930, 958—154280, 282, 284, 362, 480, 518, 574, 582, 619, 849, 872, 993—155022, 36, 132, 179, 199, 211, 263, 371, 437, 458, 544, 554, 657, 690, 709, 749, 838, 998—156159, 179, 228, 361, 402, 490, 523, 578, 605, 681, 791, 917, 921—157002, 62, 374, 388, 439, 639, 788, 850, 861, 880—158125, 192, 200, 221, 266, 525, 573, 599, 604, 689, 791, 794, 933, 989—159030, 62, 99, 237, 304, 317, 336, 407, 411, 412, 454, 479, 525, 555, 556, 665, 720, 730, 819, 821, 960.

160051, 257, 435, 436, 483, 594, 748—161051, 122, 209, 243, 357, 443, 477, 496, 871, 942, 960, 963—162022, 38, 152, 190, 402, 583, 651, 687, 744—163020, 327, 385, 415, 742, 759, 821, 887, 947, 951—164016, 32, 58, 98, 205, 320, 396, 434, 555, 648, 705, 890, 927—165099, 161, 446, 463, 500, 774—166113, 254, 293, 294, 399, 649, 754, 766, 777, 779, 809, 865, 979—167029, 186, 256, 278, 364, 376, 430, 481, 498, 594, 721, 736, 741, 743, 777, 811, 973—168033, 39, 262, 303, 304, 312, 321, 531, 657, 723, 865, 952—169271, 342, 408, 465, 471, 563, 974, 986—170017, 21, 76, 117, 143, 168, 331, 662, 779, 801, 857, 910—171021, 68, 77, 100, 208, 242, 372, 734, 800, 861—172, 139, 378, 420, 461, 581, 630, 688, 762, 777, 886, 924, 928, 995—173117, 397, 582, 594, 699, 688, 825, 827, 854, 884, 926—174142, 257, 280, 320, 338, 491, 499, 503, 552, 567, 588, 672, 701, 720, 750, 791, 836, 867, 948—175032, 110, 123, 147, 180, 199, 214, 216, 221, 233, 291, 331, 660, 722, 929—176001, 50, 54, 80, 136, 152, 454, 518, 550, 680, 864, 901—177007, 266, 376, 404, 477, 563, 570, 578, 626, 663, 812, 813, 852, 984—178178, 229, 300, 314, 499, 535, 572, 578, 623, 749, 776, 825, 944, 947, 956—179075, 102, 135, 382, 542, 593, 673, 921, 977.

180003, 26, 61, 89, 91, 130, 504, 555, 637, 732, 770, 833, 993—181084, 108, 172, 271, 278, 2 3, 713, 720, 761—182216, 495, 497, 522, 952—183 5, 384, 557, 636, 805, 928, 957—184025, 145, 214, 267, 307, 452, 691, 738—185 , 11, 35, 82, 153, 209, 286, 394, 642, 669, 703, 776, 831—186039, 119, 366, 384, 421, 494, 610, 719, 886, 930—187124, 267, 271, 289, 378, 408, 501, 655, 770, 786, 894, 930, 943—188044, 192, 449, 450, 608, 726, 798—189102, 118, 164, 202, 485, 757, 838, 848, 956, 998—190035, 43, 120, 216, 224, 340, 480, 519, 541, 578, 675, 743, 863, 874, 883, 884, 885, 888, 966—191214, 264, 463, 618, 645, 757, 885, 915 978, 989—192118, 133, 206, 220, 280, 600, 611, 927, 933, 953, 954—193119, 172, 223, 230, 367, 379, 417, 683, 762, 763, 901—194054, 150, 313, 350, 421, 443, 455, 465, 580, 655, 673, 695, 711, 997—195004, 31, 196, 291, 386, 471, 590, 657, 704, 814, 878, 894—196024, 623, 746—197160, 187, 285, 286, 429, 560, 736, 948—198103, 202, 249, 550, 552, 642, 741, 896, 897, 989—199050, 114, 142, 215, 338, 576, 593, 644, 678, 869, 870, 954,

200034, 47, 301, 352, 634, 692, 832, 926—201160, 356, 575, 625, 635, 642, 712, 882—202067, 96, 134, 582, 611, 617, 672, 756, 803, 826, 897, 992—203017, 186, 198, 226, 417, 463, 881, 930, 977—204775—205226, 285, 354, 549, 612, 750, 942, 946—206016, 93, 260, 655, 711, 762, 791, 845, 862, 946, 955—207050, 84, 257, 369, 644, 692, 778—208102, 137, 287, 320, 410, 415, 416, 538, 564, 711, 721, 806—209103, 106, 145, 177, 310, 391, 699, 820, 888—210101, 117, 209, 220, 277, 380, 392, 565, 696, 803, 827, 943—211005, 189, 212, 495, 539, 549, 640, 680, 724, 768, 827, 859—212179, 505, 654, 771, 811, 886, 913—213005, 114, 514, 536, 551, 826—214166, 215, 387, 391, 633, 667, 726—215047, 145, 183, 193, 245, 286, 323, 539, 593, 596, 603, 726, 773, 848, 865, 933, 998—216155, 392, 545, 768, 881, 963—217032, 354, 398, 399, 405, 593, 678, 761, 798, 838, 906, 939, 944, 970—218056, 142, 273, 646, 732, 753, 840, 842, 949, 971—219116, 119, 221, 249, 308, 345, 364, 457, 567, 591, 723, 807, 893, 954.

220024, 54, 124, 163, 418, 540, 694, 698, 717—221090, 244, 529, 588, 589, 617, 640, 897, 983—222098, 346, 392, 398, 399, 436, 472, 498, 551, 716, 736, 743, 905, 922, 988—223030, 149, 199, 203, 268, 407, 505, 648, 669, 676, 701, 761, 783, 949—224062, 108, 225, 246, 455, 478, 495, 562, 567, 608, 790, 937, 955, 962—225022, 67, 137, 165, 168, 230, 458, 492, 535, 605, 676, 719, 747, 859, 910, 927—226009, 48, 179, 439, 657, 710, 787, 903—227007, 40, 48, 96, 226, 249, 346, 360, 479, 599, 731, 834, 892—228010, 65, 133, 175, 239, 254, 269, 371, 412, 437, 459, 486, 496, 537, 546, 556, 625, 648, 660, 889, 979—229192, 421, 456, 617, 880, 893, 982.

*Bons de 100 fr. 1888 sortis à des tirages et restant à rembourser.*

30, 195, 284, 509, 624, 648, 773, 934—1002, 103, 109, 364, 700, 711, 965, 979—2140, 307, 471, 878, 969—3084, 151, 529, 570, 654, 790—4306, 553, 791, 885, 910—5060, 105, 137, 311, 668, 683, 688, 722, 792, 798—6257, 271, 567, 571, 607, 612, 727, 861—7093, 221, 644, 774, 931—8017, 246, 829, 956—9004, 87, 282, 788, 850, 913—10224, 376, 442, 521—11067, 115, 165, 414, 483, 872, 997—12157, 267, 292, 579, 785, 807, 962—13106, 259, 310, 878, 886, 931—14051 132, 477, 709, 736, 929—15090, 315, 492, 535, 689, 722, 737, 860, 883—16056, 259, 480, 870, 882—17355 372, 593, 706—18040, 97, 100, 196, 272, 361, 556, 641, 687, 736, 876—19116, 460.

20258, 264, 317, 627, 720, 735—21025, 66, 82, 85, 194, 207, 240, 606, 699, 783, 875, 902, 924, 980—22171, 218, 302, 786—23004, 13, 51, 264, 310, 357, 394, 538, 609, 622, 975—24253, 314, 365, 472, 542, 556—25073, 229, 280, 301, 416, 480, 792, 827, 840, 910—26032, 300, 330, 408, 496, 537, 616, 697, 700, 982—27014, 38, 187, 573, 739, 750, 871, 914—28027, 172, 205, 384, 420, 421, 593, 920—29568, 671, 714, 858—30092, 195, 245, 448, 534, 551, 672, 748, 780—31014, 90, 362, 512, 555, 620—32063, 931—33053, 201, 617, 816—34070, 215, 241, 292, 504, 546, 572, 911, 934—35134, 142, 232, 382, 738, 812, 857,—36213, 304, 315, 389, 784, 791—37160, 762, 862—38134, 188, 453, 646, 761, 833, 880—39049, 85, 90, 380, 423, 427, 536, 670.

40020, 224, 307, 386, 409, 416, 484, 673, 937—41012, 88, 460, 524, 538, 581, 608, 920—42033, 250, 508, 592, 680, 714, 911, 939—43009, 52, 170, 187, 345—44090, 116, 244, 381, 610, 712, 814, 955—45040, 499, 978, 982—46159, 183, 188, 258, 331, 332, 431, 517, 617, 633, 639, 661, 789, 791, 808, 945—47001, 641, 664—48191, 584, 637—49154, 177—50043, 134, 245, 381, 770, 822, 898—51146, 241, 896—52096, 228, 330, 480, 610, 705, 728, 998—53059, 483, 564, 653—54000, 68, 109, 483, 769, 886—55045, 77, 203, 352, 426 783, 814, 995—56191, 266, 466, 879—57068, 440, 457, 520, 525, 574, 831, 836, 930—58132, 373, 446, 484, 525, 534, 663, 706, 767, 856—59005, 132, 442, 502, 869,

60060, 172, 341, 417, 436—61000, 804, 828—62054, 257, 291, 336, 439, 713, 963—63065, 424, 680, 778, 779, 979—64070, 341, 452, 465, 468, 481, 993—65081, 421, 619, 639, 815—66384, 558, 666, 785—67080, 264, 276, 290, 449, 570, 723, 962—68173, 376, 710—69469, 637, 644, 820—70316, 577, 669, 705, 721—71392, 401, 984—72012, 114, 227, 228, 429, 458, 540, 588, 629, 873, 921, 947, 954—73161, 665, 881, 891, 951, 977, 982—74083, 531, 781, 821, 855, 931—75209, 301, 455, 614, 951, 980, 998—76107, 141, 170, 211, 982—77167, 244, 400, 479, 625, 750, 810, 812, 814, 832, 881, 959, 992—78072, 437, 763, 804—79007, 287, 307, 674, 702, 736, 778, 798, 821, 964.

80048, 149, 548—81039, 101, 202, 280, 281, 405, 602, 696, 897—82156, 164, 191, 224, 269, 277, 657, 900, 920, 945—83055, 338, 885—84116, 406, 462, 592, 719, 917—85004, 49, 173, 373, 421, 461, 708, 908—86057, 236, 612, 783, 862—87079, 113, 124, 165, 181, 491, 530, 691, 840, 847, 962—88145, 275, 698, 944—89477, 675, 792—90103, 107, 248, 302, 343, 373, 720, 800, 993—91078, 676—92275, 557, 613, 946, 999—93299, 663, 675, 762, 781—94544, 785, 794, 837, 879, 904, 932, 960—95370, 719, 852—96375, 405, 490, 628, 752—97404, 607, 634, 771, 927, 937—98039, 266, 384, 607, 634—99110, 459, 501, 533, 553, 574, 603, 741, 952, 960, 965.

100303, 559, 692, 775, 812, 866, 926—101073, 82, 363, 364, 576, 851, 857—102010, 858, 997—103006, 467, 570, 698—104106, 219, 630, 737—105103, 150, 196, 308, 370, 731—106563, 616, 872, 944—107045, 101, 409, 501, 553, 593, 637, 692, 846, 939—108030, 44, 180, 205, 210, 226, 249, 519, 559, 705, 769, 827 109015, 116, 486, 544, 687, 764—110055, 733—111039, 285, 858—112003, 27, 301, 433, 489, 564, 937—113059, 111, 171, 235, 535, 591, 801, 843, 877, 893, 901—114128, 367, 391, 406, 506, 616, 873, 913—115142, 422, 895, 906—116009, 119, 799—117030, 147, 236, 272, 309, 429, 647, 664, 970—118070, 163, 673, 836, 894, 930, 972—119065, 110, 865, 901, 903.

120097, 176, 364, 506, 677—121078, 370, 535, 571, 959—122003, 340, 351, 358, 486, 629, 641, 820—123239, 459, 543—124029, 125, 335, 789, 984—125357, 451, 479, 682, 884—126204, 500, 596, 600—127319, 490, 586, 867, 891, 942—128296—129701, 900—130098 209, 392, 797—131277, 383, 667, 758—132152, 190, 374, 423, 630, 652, 756—133006, 276, 311, 592, 685, 776, 929—134099, 168, 425, 854, 855—135001, 558, 735, 765, 848—136341, 503, 695—137025, 129, 312, 322, 331, 352, 648, 796, 922—138064, 929—139162, 246, 328, 506, 817, 888.

140205, 297, 492, 617, 657, 724, 801—141131, 455, 515, 610, 894, 936—142215, 616, 627—143011, 157, 295, 318, 384, 531, 537, 879, 951—144086, 551, 618, 730, 984—145055, 135, 143, 150, 232, 480, 576, 708, 821, 823, 960—146262, 310, 387, 458, 661, 922, 959—147137, 535—148117.

Cinquantième année. — N° 203. Le Numéro : Dix centimes. Mardi 30 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 6601).

*Décisions* prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 6602).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* portant approbation de la convention conclue à Paris, le 9 août 1917, entre la France et la république de Saint-Marin, en vue d'assurer aux travailleurs des deux pays la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 6602).

**Ministère des finances.**

*Décret* portant mutation et nomination de directeurs des contributions directes (page 6602).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* portant réorganisation des établissements et des commandements de l'artillerie (page 6602).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6603).

*Radiations* du tableau spécial de la médaille militaire (page 6616).

*Suspension* du droit de porter la médaille militaire (page 6616).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, mutations, promotions, affectations :

Services d'état-major et du recrutement (page 6616).
Interprètes militaires (page 6616).
Infanterie (page 6616).
Douanes (page 6619).
Artillerie et train des équipages (page 6619).
Génie (page 6620).
Service des prisonniers de guerre (page 6620).
Troupes coloniales (page 6620).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6622).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6622).

*Médailles* d'honneur et témoignage officiel de satisfaction (page 6622).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, inscriptions au tableau d'avancement, concession du brevet de pilote de dirigeable, promotions, admissions à la retraite :

Administration centrale (page 6622).
Officiers de marine (page 6623).
Equipages de la flotte (page 6623).
Directions de travaux (page 6623).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6624).

*Circulaire* notifiant de nouveaux tarifs de remboursement des cessions de denrées (page 6624).

— relative aux rengagements des sous-officiers armuriers (page 6625).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* nommant un conservateur des musées nationaux (page 6625).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Nominations* dans le personnel (page 6625).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Commissariat de l'agriculture.)

*Arrêté* nommant des membres de la commission de répartition des avances prévues par la loi du 4 mai 1918, relative à la mise en culture des terres abandonnées (page 6625).

(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)

*Arrêté* portant attribution de récompenses aux présidents et membres des commissions de réception du ravitaillement (page 6625).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6631).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6637).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6637).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 6638).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites — Ordre du jour.— Convocation de commissions (page 6638).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES COLONIES

*Taux* officiel de la piastre en Indo-Chine (page 6639).

**Académie** de médecine (page 6639).

**Annonces** (page 6640).

CHAMBRES

**Sénat.**— Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 583 à 590).

**Chambre des députés.** — Annexes: feuille 50 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 27 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Président du tribunal de première instance de Troyes, M. Duparquet, vice-président du tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Lainbert, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président du tribunal de première instance de Pontoise, M. Fougery, juge d'instruction au tribunal de première instance de Meaux.

Juge au tribunal de première instance de Meaux, sur sa demande, M. Loncle de Forville, juge d'instruction au tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray.

M. Loncle de Forville, nommé juge au tribunal de première instance de Meaux, par le présent décret, est chargé pour trois ans des

fonctions de l'instruction, en remplacement de M. Fougery.

DÉCISIONS PRONONÇANT PAR DÉFAUT LA DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE D'ANCIENS SUJETS DE PUISSANCES EN GUERRE AVEC LA FRANCE (Loi du 18 juin 1917, art. 7).

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Bauernfeind (Aloïs), né le 26 mars 1874 à Steyr (Autriche), naturalisé par décret du 21 août 1898.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française la dame Dedreux (Katherine), femme Bauernfeind, née le 4 janvier 1881 à Kaiserslautern (Bavière), devenue Française par son mariage.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française la demoiselle Bauerfeind (Amélie), née le 4 décembre 1905 à Berne (Suisse), devenue Française par voie de conséquence du décret du 21 août 1898, accordant la naturalisation à son père.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Bauerfeind (Albrecht), né le 20 septembre 1908 à Kaiserslautern (Bavière), devenu Français par voie de conséquence du décret du 21 août 1898, accordant la naturalisation à son père.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française la demoiselle Bauerfeind (Marie-Louise), née le 28 mars 1915 à Berne (Suisse), devenue Française par voie de conséquence du décret du 21 août 1898, accordant la naturalisation à son père.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Kardoff (Jacob), né le 11 novembre 1853 à Tapolozan (Hongrie), naturalisé par décret du 20 juin 1908.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française la dame Seszler (Netti), femme Kardoff, née le 10 avril 1866 à Galgocz (Hongrie), naturalisée par décret du 20 juin 1908.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française la demoiselle Kardoff (Marguerite), née le 3 août 1889 à Vienne (Autriche), naturalisée par décret du 20 juin 1908.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française la demoiselle Kardoff (Adrienne), née le 12 avril 1892 à Vienne (Autriche), naturalisée par décret du 20 juin 1908.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Kardoff (Léon), né le 8 septembre 1893 à Vienne (Autriche), naturalisé par décret du 20 juin 1908.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Kardoff (Ernest), né le 12 novembre 1894 à Vienne (Autriche), naturalisé par décret du 20 juin 1908.

Par jugement en date du 30 janvier 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Kardoff (Alfred), né le 15 juin 1898 à Vienne (Autriche), naturalisé par décret du 20 juin 1908.

Par jugement en date du 13 février 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchu de la nationalité française le sieur Drescher (Guillaume-Charles-Arthur), né le 4 septembre 1853, à Léonberg (Wurtemberg), naturalisé par décret du 17 décembre 1894.

Par jugement en date du 13 février 1918, rendu par défaut, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré déchue de la nationalité française la dame Glocker (Eugénie-Wilhelmine), femme Drescher, née le 5 octobre 1865 à Tubingen (Allemagne), naturalisée par décret du 17 décembre 1894.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la convention conclue à Paris, le 9 août 1917, entre la France et la république de Saint-Marin en vue d'assurer aux travailleurs des deux pays la réparation des dommages résultant des accidents du travail, ladite convention dont la teneur suit est approuvée et recevra sa pleine et entière exécution à dater du 1er août 1918 :

CONVENTION.

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la république de Saint-Marin, désirant assurer aux travailleurs des deux pays la réparation des dommages résultant des accidents du travail, sont convenues des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Les effets de l'arrangement franco-italien du 9 juin 1906 et des deux règlements qui le complètent (règlements approuvés en Italie par décrets du 22 décembre 1907 et du 20 novembre 1908), concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail, sont étendus aux ouvriers français victimes d'accidents du travail survenus sur le territoire de la république de Saint-Marin, aussi bien qu'aux ouvriers ressortissants de la république de Saint-Marin, victimes d'accidents du travail survenus sur le territoire français.

Art. 2. — La république de Saint-Marin s'engage à observer et appliquer la législation du royaume d'Italie sur les accidents du travail.

Art. 3. — La caisse nationale italienne d'assurances contre les accidents et la caisse nationale italienne de prévoyance effectueront, en ce qui concerne la république de Saint-Marin, les opérations prévues par l'arrangement du 9 juin 1906 entre la France et l'Italie.

Art. 4. — Les formalités prescrites par l'article 11 de l'arrangement du 9 juin 1906 seront remplies par les autorités consulaires de la république de Saint-Marin et, à leur défaut, par les autorités consulaires du royaume d'Italie.

Art. 5. — Le présent arrangement aura force et valeur à partir du jour dont les deux Etats conviendront, dès que la promulgation en aura été faite d'après lois particulières à chacun d'eux.

Le présent arrangement restera en vigueur pendant la durée de cinq années. Les deux parties contractantes devront se prévenir mutuellement une année à l'avance, si leur intention est d'y mettre fin à l'expiration de ce terme.

A défaut d'un tel avis, l'arrangement sera prorogé d'année en année pour un délai d'un an par tacite reconduction.

Art. 6. — Lorsque l'une des deux parties contractantes aura annoncé à l'autre son intention d'en faire cesser les effets, l'arrangement continuera d'avoir son exécution pleine et entière en ce qui concerne les droits des victimes ou de leurs représentants vis-à-vis de leurs employeurs, pour tous les accidents survenus jusqu'à l'expiration de l'arrangement. Il cessera au contraire d'avoir effet dès cette expiration en ce qui concerne les attributions dévolues aux autorités consulaires et les obligations ou facultés prévues par les caisses nationales des deux pays, sauf le règlement de comptes alors en cours entre elles et le service de tous les arrérages des rentes dont elles auraient antérieurement reçu les capitaux constitutifs.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 9 août 1917.

(*L. S.*). Signé : A. RIBOT.
(*L. S.*). — BUCQUET.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et le ministre du travail et de la prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Erratum* au *Journal officiel* du 9 juin 1918 : page 4962, 2e colonne, décret portant nomination dans l'administration préfectorale, au lieu de : « M. Yung (Philippe-Paul), licencié en droit, est chargé de l'intérim des fonctions de conseiller de préfecture des Côtes-du-Nord », lire : « M. Jung ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret en date du 16 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des finances :

M. Monlaur (Jean-Pierre-Daniel), directeur de 2e classe des contributions directes du département de la Dordogne, a été nommé en la même qualité dans le département du Gers, en remplacement de M. Bastraic (Louis-François-Elie), admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Fougerout (Joseph-Louis-Victor-Léopold), chef de bureau de 2e classe à la direction générale des contributions directes, a été nommé directeur de 2e classe des contributions directes dans le département de la Dordogne, en remplacement de M. Monlaur, appelé à une autre résidence.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 juillet 1917.

Monsieur le Président.

Certains dépôts de parc d'artillerie de corps d'armée se trouvent stationnés dans le même lieu que les parcs d'artillerie de place.

Il y a intérêt, pour obtenir une meilleure utilisation des ressources de ces établissements, qui ont, à l'heure actuelle, des attributions analogues et qui fréquemment s'enchevêtrent, à les réunir sous un même commandement.

Il y aurait lieu par suite de modifier dans ce sens le décret du 8 novembre 1911, portant réorganisation des établissements et des commandements de l'artillerie.

Si vous voulez bien, monsieur le Président, approuver cette manière de voir, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le Président de la République française.

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 8 novembre 1911, portant réorganisation des établissements et des commandements de l'artillerie,

Décrète :

Art. 1er. — Par modification aux dispositions du décret du 8 novembre 1911, portant réorganisation des établissements et des commandements de l'artillerie, seront réunis sous un même commandement, pour la durée des hostilités, tout en continuant à avoir une administration séparée, les établissements de l'artillerie suivants :

Le dépôt de parc d'artillerie de corps d'armée de Vincennes et le parc d'artillerie de place de Vincennes.

Le dépôt de parc d'artillerie du 14e corps d'armée et le parc d'artillerie de place de Grenoble.

Le dépôt de parc d'artillerie du 7e corps d'armée et le parc d'artillerie de place de Besançon.

Art. 2. — Le dépôt de parc d'artillerie de corps d'armée de Vincennes et le parc d'artillerie de place de Vincennes relèveront du général commandant l'artillerie de la place et des forts de Paris, sous la haute autorité du général gouverneur militaire de Paris.

Le dépôt du parc d'artillerie de corps d'armée de la 14e région et le parc d'artillerie de place de Grenoble relèveront du commandant supérieur des dépôts d'artillerie de la 14e région, sous la haute autorité du général commandant la 14e région.

Le dépôt du parc d'artillerie de corps d'armée de la 7e région et le parc d'artillerie de place de Besançon relèveront du commandant supérieur des dépôts d'artillerie de la 7e région, sous la haute autorité du général commandant la 7e région.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 16 mars 1918)

BERNARD (Roger-Germain), lieutenant (active), au 69e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure légendaire qui a fait de sa compagnie une véritable unité d'élite. N'a cessé, au cours d'une violente attaque ennemie, de se tenir au milieu de ses hommes, exaltant leur courage par son sang-froid. A été très grièvement blessé au cours de l'action. Une blessure anterieure, 2 citations.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

CREN (Joseph), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 62e rég. d'infanterie : commandant de compagnie qui a fait preuve de beaucoup d'énergie et de bravoure. A tenu en échec, pendant cinq heures, des forces ennemies bien supérieures en nombre, qui tentaient de le déborder. Ne s'est replié qu'à la dernière extrémité, ramenant son unité sur une position meilleure et infligeant des pertes sévères à l'assaillant. Deux citations.

BEAUSSAULT (Ange-Marie-Mathurin), capitaine (territorial) à l'état-major de l'infanterie d'une division : officier de valeur, déjà cité trois fois et qui a, de nouveau, affirmé, au cours des récents combats, ses belles qualités d'allant et de courage. A rempli sans arrêt des missions périlleuses, poussant jusqu'au contact de l'ennemi une reconnaissance particulièrement délicate. A rallié des éléments épars privés de leurs chefs et les a ramenés au feu, contribuant ainsi à enrayer l'avance allemande.

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

CHATELAIN (Alexis), capitaine à titre temporaire (territorial), commandant la 3e compagnie du 97e rég. d'infanterie : officier remarquable par sa bravoure et son sang-froid. S'est particulièrement distingué au cours d'une contre-attaque, poursuivant de près l'ennemi en lui faisant subir des pertes considérables. A fait avec sa compagnie, près de 140 prisonniers. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

RAINAUT (Jean-Auguste-Marius), capitaine (réserve) à la 2e compagnie du 116e bataillon de chasseurs alpins : officier consciencieux et dévoué, plein de sang-froid et de bravoure. A été blessé grièvement en se portant à l'attaque à la tête de sa compagnie. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

COSSON (Raymond-Benjamin), sous-lieutenant (réserve) à la 21e batterie du 235e rég. d'artillerie : officier d'une bravoure et d'un dévouement exceptionnels. Déjà blessé en 1917, et revenu à son corps, l'a été de nouveau grièvement en première ligne en assurant, avec son habituel mépris du danger, la liaison avec l'infanterie. Deux citations.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

DELAISSE (André-Alexandre), lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 2e compagnie du 36e rég. d'infanterie : brave officier qui s'est vaillamment comporté dans une récente attaque au cours de laquelle il a su communiquer à ses hommes la belle ardeur dont il est animé. D'un élan magnifique, a entraîné sa troupe à l'assaut, dépassant l'objectif assigné pour capturer une mitrailleuse ennemie et ses servants. Blessé au cours de l'action, a tenu à rester sur la position conquise.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

DORMOY (Daniel), médecin aide-major de 2e classe (réserve) au 27e rég. de dragons : médecin d'une grande valeur professionnelle, d'un courage et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. Quoique blessé, s'est employé avec une remarquable activité, pendant plusieurs journées de combat, à secourir les blessés, n'hésitant pas à s'exposer au feu de l'ennemi et contribuant par son entrain, son énergie, sa bonne humeur, à maintenir élevé le moral de la troupe. Une citation.

THIERRY D'ARGENLIEU (Jean-Emile-Marie), lieutenant (réserve) au 1er groupe cycliste : officier d'une bravoure à toute épreuve, donnant à ses chasseurs les plus beaux exemples d'audace et de mépris du danger. Au cours de combats, a causé à l'ennemi de grosses pertes, lui faisant en outre en un coup de main parfaitement organisé une trentaine de prisonniers et ramenant trois mitrailleuses. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

D'ARODES DE PEYRIAGUE (Gérard-Raymond-Marie), lieutenant (active) au 4e rég. de cuirassiers à pied : commandant de compagnie qui a fait preuve des plus belles qualités de sang-froid et d'énergie. Son bataillon étant menacé d'encerclement, a fait tête à l'ennemi et a réussi par ses heureuses dispositions à remplir, malgré un violent tir adverse, la mission qui lui avait été confiée. Deux blessures. Deux citations.

BUISSON (Eugène-Achille), sous-lieutenant (réserve) au 270e rég. d'artillerie : officier d'élite qui a fait preuve en des circonstances difficiles des plus belles qualités de courage et d'énergie. Vient encore de se distinguer au cours de récents combats, connant à sa batterie un bel exemple de vaillance et de sang-froid.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

CHABROL (Marc-Léonard), capitaine (active) au 116e rég. d'artillerie lourde : officier de la plus haute valeur. A, depuis le début des hostilités, fait preuve dans les fonctions de commandant de batterie, des plus belles qualités militaires. A formé et conduit au feu une batterie de nouvelle formation et obtenu de cette unité un rendement élevé, grâce à son activité et son exemple. Blessé grièvement, a montré le plus grand courage et a tenu à assurer la remise de son commandement avant d'être évacué. Une citation.

JUNGER (Maurice-Henri), sous-lieutenant (réserve), au 81e rég. d'artillerie lourde, détaché à un groupe d'artillerie d'assaut : officier énergique et très brave au feu. A reçu deux graves blessures en conduisant son char, le 23 octobre 1917, au cours de la bataille de la Malmaison.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

BERGERY (Eugène-Fernand), mle 8029, adjudant (active) au 149e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un entrain merveilleux. A l'attaque du 23 octobre 1917, sa compagnie étant chargée d'une opération délicate et périlleuse dans les tranchées conquises, a déployé une valeur et une énergie remarquables dans l'accomplissement de sa mission, au cours de laquelle il a reçu de multiples et graves blessures. Deux fois blessé antérieurement. Médaillé militaire pour faits de guerre. Quatre citations.

HOGNON (Alphonse-Louis), capitaine (réserve), commandant la compagnie de mitrailleuses du 55e bataillon de chasseurs à pied : officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Au cours d'une puissante attaque allemande n'a cessé de diriger ses sections de mitrailleuses avec un eomplet mépris du danger. A contribué par son courage personnel et sa valeur militaire à arrêter l'ennemi. Deux citations.

COUVERT (Louis-Denis), capitaine (active) au 2e bataillon du 36e rég. d'infanterie : très bon officier. A préparé minutieusement l'engagement et la mise en place des unités de son bataillon dans une récente attaque. Avant l'assaut, a visité en détail ses différentes lignes, communiquant à tous son ardeur, son énergie et son courage. A rapidement atteint ses objectifs, mettant de nombreux Allemands hors de combat, capturant cinquante prisonniers et six mitrailleuses. Dans la nuit suivante, a brisé complètement les contre-attaques ennemies dirigées sur le front de son bataillon. Une blessure. Une citation.

MARCHAND (Auguste). lieutenant à titre temporaire (active) commandant la 9e compagnie du 404e rég. d'infanterie : excellent officier qui s'est distingué en maintes circonstances par sa bravoure et son énergie. Le 13 septembre 1916, à Belloy-en-Santerre, n'a cessé, au cours d'un violent bombardement, de s'exposer avec le plus complet mépris du danger pour encourager ses hommes jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Deux blessures antérieures.

GUÉRIN (Louis), capitaine (réserve), commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : officier très brave et très dévoué, inspirant à sa troupe une confiance absolue. A été blessé grièvement en se portant à l'assaut d'un village fortifié sur un terrain battu par l'artillerie et les mitrailleuses adverses. Deux blessures antérieures, une citation. Perte de la vision de l'œil gauche.

JEANVOINE (Charles-Augustin), mle 280, lieutenant (réserve), à la 9e compagnie du 7e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure à toute épreuve. Déjà grièvement blessé une première fois, le 9 mai 1915, est revenu au front à peine guéri. Le 8 septembre 1915, chargé avec sa compagnie de repousser l'avance de l'ennemi, s'est porté en reconnaissance en avant de sa troupe. Très grièvement blessé, est venu avant de quitter le champ de bataille, rendre compte à son chef de bataillon des renseignements qu'il avait recueillis, donnant ainsi un bel

exemple d'abnégation, d'énergie et de sentiment du devoir.

LANNELUC (Charles), sous-lieutenant (territorial) à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : officier d'une grande bravoure et d'un beau sang-froid ayant un haut sentiment du devoir. A déployé, sous un violent bombardement, une activité remarquable pour mettre sa section de première ligne en état de repousser avec un succès complet un important coup de main ennemi. Blessé grièvement au début de l'attaque; s'est maintenu à son poste jusqu'à l'arrivée de son remplaçant. Une citation.

DEVOS (Jacques-Maxence-Alphonse), lieutenant (réserve) au 2e escadron du 1er rég. de cuirassiers : excellent officier, d'un beau courage. S'est particulièrement distingué au cours d'une attaque en prenant le commandement de la compagnie privée de chef et en entraînant vigoureusement sa troupe sous les obus et le feu des mitrailleuses. A été grièvement blessé. Une citation.

(Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

FONLUPT (Jean-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 11e compagnie du 16e rég. d'infanterie : officier d'élite, d'une bravoure, d'une initiative et d'un dévouement tout à fait remarquables. A la tête de son peloton d'une vingtaine de grenadiers, a audacieusement et résolument attaqué et rejeté en désordre une forte reconnaissance allemande sept fois supérieure en nombre, lui causant de graves pertes. Une blessure. Médaillé militaire pour faits de guerre. Quatre citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 22 janvier 1916.)

AVRIL (Clovis-Anguste), mle 03130, caporal (réserve) à la 22e compagnie du 347e rég. d'infanterie : excellent gradé qui a fait preuve de bravoure et de sang-froid dans des circonstances difficiles au début de la campagne. A été grièvement blessé en combattant, le 7 septembre 1914, dans les bois de Fère-Champenoise.

(Pour prendre rang du 5 mai 1916.)

BARDOU (Joseph-Marius), mle 03416, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 53e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé, le 13 novembre 1914, à Ypres, à son poste de combat en première ligne.

(Pour prendre rang du 21 mai 1916.)

BOYTARD (Alphonse-François), mle 11340, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 411e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 4 août 1915, à son poste d'observateur dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 30 juin 1916.)

VALENTIN (Paul-Joseph), mle 1603, soldat (réserve), à la 4e compagnie du 174e rég. d'infanterie : excellent soldat d'une superbe conduite au feu. A été grièvement blessé à Mesnil-les-Hurlus, le 18 mars 1915, dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 2 avril 1917.)

FERRY (Edmond-Auguste), mle 4755, soldat de 1re classe (réserve) à la 9e compagnie du 170e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à Verdun, le 2 mai 1916, en faisant son devoir au cours d'un violent bombardement. Une blessure. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1917.)

GRAUBY (Adrien-Jean-Pierre), mle 015572, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 35 rég. d'infanterie : très brave sous-officier qui a toujours fait parfaitement son devoir. A été grièvement blessé, le 17 août 1916, au bois de Hem, en s'élançant à la tête de sa section à l'assaut des positions ennemies. Une citation.

(Pour prendre rang du 10 juin 1917.)

MAGOT (Marceau-Ferdinand), mle 9526, soldat (réserve) au 124e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a toujours accompli son devoir avec une parfaite conscience. Très grièvement blessé, le 7 juin 1917, à son poste de combat; a donné un bel exemple d'énergie à ses camarades en supportant courageusement ses souffrances. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 16 août 1917.)

HOHRSEAU (Léon), mle 5475, soldat (R. A. T.) à la 1re compagnie du 35e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat dont la bravoure ne s'est jamais démentie. A été blessé grièvement le 27 septembre 1916, à Avocourt, en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1917.)

FAUVEL (René), mle 8584, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 24e rég. d'infanterie coloniale : brave et intrépide soldat. A été grièvement blessé à Herbecourt, le 2 juillet 1916, en se portant à l'assaut des tranchées ennemies.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1917.)

TAISNE (Georges), mle 6603, caporal (réserve) à la e compagnie du 4e bataillon de chasseurs : excellent gradé, d'une grande bravoure. Le 18 août 1916, au cours d'une attaque, étant parvenu jusqu'au milieu des lignes ennemies et entouré d'Allemands, est parvenu, grâce à son énergie combattive, à se frayer un passage et à rejoindre son unité. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1917.

CHAREIRON (Joseph-Victor), mle 4298, canonnier (réserve) à la 8e batterie du 121e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, courageux et dévoué et d'une belle attitude au feu. S'est particulièrement distingué aux attaques de juillet 1916, par son sang-froid et son mépris du danger au cours de nombreux bombardements ennemis. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1917.)

FOURQUIÉ (Joseph), canonnier de 1re classe (territorial) à la 6e batterie du 30e rég. d'artillerie : soldat brave et dévoué. Le 3 mars 1916, malgré un violent bombardement dont sa pièce était l'objet, a rempli avec calme et sang-froid, ses fonctions jusqu'au moment où il a été grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1917.)

ROUSSET (Charles-Henri), mle 08537, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 5e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à Souain, le 27 septembre 1915, en s'élançant courageusement à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1917.)

ROUSSEL (Ernest), mle 02155, chasseur (réserve) au 1er groupe cycliste : grenadier patrouilleur d'élite. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été toujours pour ses camarades un exemple de courage et de sang-froid. A été blessé grièvement, le 22 août 1916, à Cléry-sur-Somme, à son poste de sentinelle. Une citation.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1917.)

CLÉMENT (Jean-Baptiste), mle 011149, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 5e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, qui s'est toujours fait remarquer par sa bravoure et son énergie au feu. A été grièvement blessé, le 4 septembre 1916, à Barleux, en faisant vaillamment son devoir au cours d'une violente attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1917.)

LAVIS (Claude), mle 2791, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 19e rég. d'infanterie : brave soldat dont la conduite au feu a toujours été digne d'éloges. A été blessé très grièvement, le 17 avril 1916, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1918.)

RENAUDIER (Pierre), mle 13741 (R. A. T.), caporal à la 1re compagnie du 105e rég. territorial d'infanterie : énergique et brave gradé, qui a fait preuve d'un sang-froid remarquable dans les missions périlleuses qu'il a accomplies. A été grièvement blessé à Avocourt, le 12 mars 1917, en transportant du matériel en première ligne, sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 6 février 1918.)

ANTÉRION (Pierre-Auguste), mle 017467, soldat (réserve) à la C. H. R. du 321e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux, qui a fait vaillamment son devoir en toutes circonstances. A été grièvement blessé, le 27 octobre 1917, en accomplissant son service d'agent de liaison sous le feu de l'ennemi. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 9 février 1918.)

BERNARD (Alphonse-Marie-Michel), mle 1811, caporal (réserve) à un groupe de brancardiers divisionnaires (22e section d'infirmiers militaires) : brave gradé, modèle de dévouement. Grièvement atteint, le 19 mai 1916, devant Verdun, en recherchant les blessés en première ligne, a continué d'encourager ses camarades jusqu'à l'achèvement de leur mission. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 février 1918.)

VALLENET (François), caporal (réserve) à la 19e compagnie du 321e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'une superbe conduite au feu. A été grièvement blessé au Chemin-des-Dames, le 5 mai 1917, en se portant à l'assaut des tranchées allemandes.

LURIENNE (Georges), mle 23/3728, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, dévoué et d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 28 septembre 1915, à Souchez, en s'élançant résolument à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 7 mars 1918.)

LEFEBVRE (Waldeman-Gaston), mle 6798, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 267e rég. d'infanterie : brave soldat, qui a toujours montré les plus belles qualités de sang-froid et d'endurance. A été grièvement blessé, le 4 mai 1917, devant Berry-au-Bac, à son poste de combat, en première ligne. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 13 mars 1918.)

PERRIN (Lucien-Amédée), mle 3321, brigadier (réserve) à la 1re batterie du 60e rég. d'artillerie : gradé courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 10 juillet 1916, devant Verdun, alors qu'il assurait presque seul le service de sa pièce, après avoir fait abriter la plus grande partie de son personnel pour le soustraire à la violence du bombardement.

(Pour prendre rang du 15 mars 1918.)

LACHALUSSIE (René), mle 17089, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 26e rég. d'infanterie : gradé d'un dévouement et d'un courage remarquables. S'est distingué en maintes circonstances. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 mars 1918.)

GARSON (Emile), mle 9222, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 26e rég. d'infanterie : soldat dévoué et courageux, qui s'est distingué dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été blessé grièvement, au cours d'un violent bombardement, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 21 mars 1918.)

PERREAU (Jean), mle 20813, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 344e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 20 juillet 1917, au Chemin-des-Dames, à son poste de combat, en accomplissant son devoir. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 22 mars 1918.)

DUPONT (Eugène-Albert), mle Rt 1595, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur. A été très grièvement blessé pour la troisième fois, le 1er octobre 1916, en s'élançant vaillamment parmi les premiers de sa compagnie, à l'assaut des positions ennemies de Combles. Amputation de la jambe gauche.

ALLEYRAT (Gaston-Clément), mle 20365, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 105e rég.

d'infanterie : soldat d'un grand courage et d'un dévouement remarquable. Chargé de transmettre un ordre, le 21 août 1914, alors que sa compagnie était engagée dans un violent combat, sur le plateau d'Abreschwiller, s'est acquitté avec bravoure de sa dangereuse mission et a été grièvement blessé après l'avoir accomplie.

(Pour prendre rang du 7 avril 1918.)

CAMPOURCY (Jean), mle 5242, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 35e rég. territorial d'infanterie. Très bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 14 mars 1916, en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

MAILLET (Jean-Saturnin), mle 92468, soldat (active) à la 10e compagnie du 174e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une grande bravoure au feu. A été grièvement blessé, le 7 mai 1916, à Douaumont, en accomplissant avec un rare mépris du danger des fonctions d'agent de liaison sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

BOISSONNADE (Jean-Julien), mle 23533, tirailleur (active) au 7e rég. de marche de tirailleurs (6e bataillon du 6e rég. de tirailleurs : jeune tirailleur, très dévoué, excellent soldat, animé d'un grand courage. A été gravement intoxiqué au cours d'un bombardement par obus toxiques.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

DOMINICI (Jean), mle 8722, sergent (réserve) au 7e rég. de marche de tirailleurs (3e bataillon du 6e rég. de tirailleurs) : excellent sous-officier, d'un dévouement admirable et d'une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

GORCE (André Sylvestre), mle 2526, canonnier servant (active) du 2e groupe du 108e rég. d'artillerie lourde : a fait preuve, au cours d'une récente action, d'un grand courage et d'un mépris absolu du danger. A été grièvement atteint en portant secours à son chef de pièce, après s'être dépensé sans compter pour transporter plusieurs camarades blessés. Amputé de la cuisse droite. Une citation.

TRICOIT (Fernand-Jules-Joseph), mle 022241, soldat (réserve) à la compagnie de mitrailleuses du 339e rég. d'infanterie : soldat brave et plein d'entrain, ayant toujours accompli vaillamment son devoir. A été très grièvement blessé à son poste. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

LEDRU (Henri-Jules-Eugène), mle 3301, canonnier servant (réserve) à la 3e batterie du 60e rég. d'artillerie : excellent canonnier ; au front depuis le début de la campagne, a toujours fait preuve de courage et de sang-froid dans les circonstances les plus difficiles. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, à son poste de guetteur. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

CARBILLET (Julien), mle 9686, canonnier (réserve) au 3e groupement du 6e rég. d'artillerie à pied : excellent canonnier, ayant toujours donné, dans l'accomplissement de son devoir, l'exemple du courage, de l'entrain et du dévouement. A été très grièvement blessé en exécutant un travail de mine. Une blessure antérieure. Une citation.

MARMIESSE (Emile-Louis), mle 7161, canonnier conducteur (active) à la 4e batterie du 265e rég. d'artillerie : excellent soldat, qui a toujours montré du courage et du dévouement en toutes circonstances. A été grièvement blessé au cours des récents combats. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

CHAPUT (Léon-Clément-Albert), mle Rt 519, canonnier conducteur (réserve) à la 13e batterie du 109e rég. d'artillerie : très bon canonnier, brave et dévoué, qui s'est distingué à maintes reprises par sa belle conduite. A été grièvement blessé en procédant à un ravitaillement sous un violent bombardement. Deux blessures antérieures.

RICHARD (Louis), soldat de 1re classe (territorial) à la compagnie hors rang du 135e rég. d'infanterie : agent de liaison brave et dévoué. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

RIBOLLET (Albert), mle Rt 2060, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 97e rég. d'infanterie : tireur remarquable de courage, de sang-froid et d'énergie. Au cours d'une violente attaque ennemie, a servi sa pièce jusqu'à sa dernière cartouche, faisant l'admiration de tout son entourage. Ne s'est retiré que débordé de toutes parts. A réussi à rejoindre une fraction de la compagnie où il a rempli de nouveau et spontanément les fonctions de tireur, luttant pied à pied avec ses camarades et faisant subir à l'ennemi des pertes très sévères. Une citation.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

MOUSSA KAMARA, mle 17685, sergent (active) au 67e bataillon de tirailleurs sénégalais : brave sous-officier, qui s'est vaillamment comporté au Cameroun, pendant la guerre antuelle. S'est distingué par son sang-froid et son mépris du danger dans un récent coup de main au cours duquel il a mis personnellement hors de combat trois Allemands qui résistaient dans un abri.

DELHUMEAU (Pierre-Marie), mle 926, canonnier (réserve) au 20e rég. d'artillerie, mitrailleur en avion : soldat mitrailleur ayant une haute conception du devoir, faisant preuve de la plus belle ardeur. Attaqué, au cours d'une mission photographique, par cinq avions ennemis et très grièvement blessé, a montré après sa blessure, un sang-froid et une énergie remarquables et un magnifique esprit d'abnégation. Une citation.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

BONAIN N'DRI, mle 63350, tirailleur (active) au 67e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur qui s'est fait remarquer au Chemin des Dames, le 16 avril 1917. A été grièvement blessé dans un récent coup de main en se portant bravement en avant.

RICHARD (Auguste), mle Rt 450, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 256e rég. d'infanterie : excellent soldat ayant toujours donné le plus bel exemple de courage, d'entrain et de dévouement. A été blessé grièvement au cours des derniers combats en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918,

COMPIEGNE (Jean-Baptiste-Sigismond-Etienne) mle 2405, sapeur de 1re classe (territorial) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : excellent sapeur, plein de courage et de sang-froid. Au cours d'une opération dangereuse, chargé des fonctions de brancardier, s'est acquitté de sa mission avec la plus grande abnégation. Très grièvement atteint, ne s'est laissé évacuer qu'à la dernière extrémité.

ROBCY (Edmond-Léon), mle 112, sergent (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie ; excellent sous-officier, plein de courage et d'énergie. A été grièvement blessé en accomplissant bravement une mission dangereuse. Deux citations.

DESORMEAUX (Auguste), mle 337, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie ; sapeur très courageux. S'est distingué en plusieurs circonstances et notamment dans une récente opération, en assurant l'accomplissement de sa mission, quoique très gravement atteint.

DURON (Antoine), mle 386, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : excellent et brave sapeur. A été grièvement blessé en accomplissant une mission dangereuse en première ligne.

NAVARRE (Jean-François), mle 1449, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : très bon sapeur, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé à son poste de combat en première ligne.

LANTÉ (Victor-Octave), mle 1100, sapeur (territorial) à la compagnie 31/1, du 21e rég. du génie : sapeur plein de bravoure et de dévouement. A été gravement blessé en accomplissant vaillamment son devoir en première ligne.

DANTON (Gustave-Aimé), mle 415, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : a fait preuve d'un grand sang-froid et d'un beau courage en assurant la manœuvre des engins qui lui étaient confiés, quoique très gravement atteint à son poste de combat.

CHAPELLIÈRE (Albert-Henri), mle 192, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : excellent sapeur, modèle de courage et de dévouement. Quoique très grièvement blessé à son poste de combat, s'est acquitté de sa mission jusqu'à épuisement de ses forces. Une blessure antérieure.

CHAPART (Emile), mle 71, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : excellent sapeur ayant toujours donné l'exemple du courage et du dévouement. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

DURAND (Eugène), mle 362, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : sapeur d'une bravoure et d'un devouement à toute épreuve. A été très grièvement atteint en accomplissant vaillamment une mission dangereuse en première ligne.

LIGOUT (Pierre), mle 242, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : très bon sapeur, brave et dévoué. A été grièvement atteint à son poste, au cours d'une mission dangereuse effectuée en première ligne.

LUZET (Ferdinand-Marcel-Jules), mle 15792, soldat (active) à la 9e compagnie du 44e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé à son poste de combat.

HAYET (Jacques-Bernard), mle 016611, sergent (territorial) à la 13e compagnie du 339e rég. d'infanterie : très bon sous-officier dévoué et très brave. A été blessé grièvement en première ligne à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

FEYEUX (Hippolyte-Marie-Alexandre), mle Rt 133, premier canonnier conducteur (réserve) à la 27e batterie du 205e rég. d'artillerie : très bon conducteur, courageux et devoué. A été grièvement blessé au cours d'un ravitaillement de nuit effectué sous un bombardement ennemi.

FRAMBOURG (Paul-Isidore), mle 018766, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent soldat très brave au feu qui s'est conduit d'une manière remarquable au cours de récents combats. A été gravement blessé au cours d'une attaque en faisant vaillamment son devoir. Perte de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

JAURAS (Abel-Léon-André), mle 200, sergent (réserve à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : excellent sous-officier, plein de courage et d'abnégation. Grièvement atteint au cours d'une opération délicate, a fait preuve d'une grande énergie en luttant jusqu'à épuisement complet de ses forces. Une citation.

KUGELMANN (Emile-Charles), mle 240 sergent (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie très brave sous-officier. Grièvement atteint au cours d'une opération délicate, a fait preuve du plus grand courage et ne s'est laissé évacuer qu'après épuisement complet de ses forces. Une blessure antérieure. Une citation.

LESIOUR (Pierre-Marie-François), mle 2529, caporal (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : très bon gradé, brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

BIGOSE (Pierre-Henri), mle 1810, sapeur (territorial) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : très bon sapeur, actif et dévoué. A été blessé grièvement à son poste de combat, au cours d'une opération délicate en première ligne.

VARNIER (Ernest-Arthur), mle 699, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie. Très bon sapeur, actif et dévoué, a fait preuve de courage et d'abnégation au cours d'une opération dangereuse en première ligne. Très grièvement atteint, ne s'est laissé éva-

cier qu'à la dernière extrémité. Une blessure antérieure. Une citation.

MANCHE (Henri), mle 515, sapeur (réserve). à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : sapeur d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été très grièvement atteint en accomplissant une mission dangereuse en première ligne.

TESSIER (François-Auguste), mle 1431, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : sapeur d'un grand courage et d'un dévouement absolu. A été très grièvement blessé en accomplissant vaillamment son devoir en première ligne.

GRIZON (Jean-Louis-Baptiste), mle 908, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : sapeur d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été très grièvement blessé en accomplissant une mission dangereuse en première ligne. Une blessure antérieure. Une citation.

SOUDET (Henri-Victor), mle 400, soldat de 1re classe (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : sapeur d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé en accomplissant bravement une mission dangereuse. Une blessure antérieure.

CHEVÉE (Henri-François-Auguste), mle 195, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : sapeur courageux et dévoué. Gravement atteint au cours d'une opération dangereuse effectué par sa compagnie, ne s'est laissé évacuer qu'après achèvement complet de sa mission. Une citation.

BARRAULT (André-Désiré), mle L. M. 182, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1, du 21e rég. du génie : très bon sapeur, actif et brave. S'est distingué par son courage et son énergie au cours d'une opération délicate. Grièvement atteint, a rempli sa mission jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Une blessure antérieure.

BÉCAM (François-Louis), mle 2639, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1, du 21e rég. du génie : sapeur très courageux. A été grièvement atteint à son poste de combat, en accomplissant bravement la mission qui lui était confiée.

SAFFRE (Marcel-Michel), mle 940, sapeur de 1re classe (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : très bon sapeur qui a toujours fait preuve de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir. Une citation.

BOITREL (Aaron-Jules-Sylver), mle 1359, sapeur (réserve) à la compagnie du 31/1 du 21e rég. du génie : sapeur très courageux. A été grièvement atteint à son poste de combat en accomplissant bravement son devoir.

PESON (Paul-Jules-Henri), mle 1186, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du génie : très bon et brave sapeur, ayant pris part à de nombreuses opérations délicates. A été très grièvement blessé en accomplissant sa mission dangereuse en première ligne. Une blessure antérieure. Une citation.

HIDIER (Maurice), mle 9735, sapeur (réserve) à la compagnie 31/1 du 21e rég. du géie : très bon sapeur, d'un sang-froid et d'une bravoure admirables. S'est fait remarquer, à différentes reprises, par son mépris absolu du danger. A été très grièvement blessé au cours d'une opération délicate et dangereuse exécutée en première ligne.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

PLASSE (Claude), mle 746, zonave (active) à la 11e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (3e bataillon du 2e rég. de zouaves : zouave d'une grande bravoure, d'une conduite superbe au feu. A été blessé grièvement en se portant à l'assaut des lignes ennemies, entraînant ses camarades par son allant et sa belle humeur. Une citation.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

NERET (Georges-Henri), mle Rt 942, sergent (territorial) à la 3e compagnie du 63e rég. territorial d'infanterie : gradé très énergique. Grièvement blessé pendant la défense de son poste attaqué par l'ennemi, en a cependant conservé le commandement, donnant ainsi à ses hommes un superbe exemple de courage et d'abnégation. Une citation.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

BOLLAND (Auguste-Eugène), mle 850, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 35e rég. d'infanterie : excellent gradé d'une audace et d'un courage remarquables. S'est distingué dans tous les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Une citation.

CHAPOTIN (Maurice-Léon), mle 15514, soldat (active) à la 6e compagnie du 44e rég. d'infanterie : brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombardement.

VERON (Emmanuel-Pierre-Paul), mle 9309, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 159e rég. d'infanterie : excellent soldat dévoué et courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

MALAPERT (Jean-Baptiste), mle 015511, soldat (territorial) à la 13e compagnie du 252e rég. d'infanterie : très brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat dans la tranchée de première ligne.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

LARBI OULD MOKTAR, mle 28242, tirailleur (active) au 7e rég. de marche de tirailleurs (1er bataillon du 2e rég. de tirailleurs) : jeune et vaillant tirailleur courageux et très crâne au feu. A été très grièvement blessé en se portant à l'assaut des lignes ennemies.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

FARDOIT (Henri-François), mle 08856, maréchal des logis (réserve) au 9e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier d'une rare énergie et d'un grand sang-froid. A fait preuve, au cours de trois journées de rudes combats, de remarquables qualités militaires dans le commandement d'une section privée de chef. S'est à nouveau distingué plus récemment par l'entrain avec lequel il a conduit sa section à l'assaut, contribuant grandement au succès de l'opération. Une citation.

PETIT (René), mle 5518, cavalier (réserve) au 9e rég. de cuirassiers à pied : soldat admirable d'entrain et de bravoure. En campagne depuis le début des hostilités, a toujours sollicité les missions périlleuses. S'est signalé par son courage et son mépris du danger dans de récents combats, parcourant le champ de bataille, sous des feux violents de l'ennemi, à la recherche de munitions pour son fusil-mitrailleur. S'est à nouveau distingué au cours d'un coup de main dans lequel il a contribué par son audace à faire des prisonniers.

DARAGON (Eugène-Marius), mle 16334, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 32e rég. d'infanterie : très brave gradé. Commandant un groupe au cours de l'exécution d'un coup de main, a brillamment enlevé ses hommes à l'attaque. Blessé très grièvement pendant un corps à corps, a continué de combattre à la grenade, faisant ainsi preuve d'une belle énergie et d'un complet mépris de la douleur.

TERRIER (François), mle 4687, chasseur de 1re classe (réserve) au 13e bataillon de chasseurs alpins, 6e compagnie : excellent et brave chasseur, toujours volontaire pour les patrouilles et coups de main. A été blessé grièvement, le 23 décembre 1915, en Alsace, en contribuant à repousser une attaque ennemie. Perte de la vision de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

TREMAUX (Marcel-Émile), canonnier servant (réserve) à la 23e batterie du 283e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier qui n'a cessé de donner l'exemple du plus grand sang-froid et d'un entier dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

JACQUIN (Marius), sergent (réserve) au 333e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. Chargé de faire une brèche dans les réseaux ennemis pour l'exécution d'un coup de main, a été grièvement blessé au cours de l'opération. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

DEBROCK (Louis-Alexandre), mle 12413, soldat (active) à la 9e compagnie du 44e rég. d'infanterie : a toujours montré les plus grandes qualités de courage et de dévouement. Gravement intoxiqué dans l'accomplissement de son devoir, a continué son service et ne s'est laissé évacuer qu'à la dernière extrémité.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

DAVIE (Louis-Auguste-Victor), brigadier (réserve) au 1er groupe du 213e rég. d'artillerie : excellent gradé, qui a rempli avec un dévouement inlassable pendant dix-huit mois ses fonctions de brigadier infirmier. A été très grièvement blessé en faisant son devoir. Une blessure antérieure.

FAURE (Jean-Claude), mle 10844, soldat (R. A. T.) à la 3e compagnie du 49e rég. territorial d'infanterie : très bon et courageux soldat ; au front depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé au cours d'une patrouille.

CHAVENNEAU (Lucien), mle 674, soldat (active) à la 7e compagnie du 125e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. Grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir au cours d'une attaque, a donné à tous un bel exemple d'abnégation, oubliant ses souffrances pour encourager ses camarades à marcher de l'avant. Amputé du pied droit.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

ROBIN (Guillaume-Gildas-Marie), mle 3231, cavalier (réserve) au 4e escadron du 12e rég. de chasseurs : brave soldat, plein d'entrain. Volontaire pour une reconnaissance dangereuse, a été très grièvement blessé en l'exécutant.

FOLOPPE (René-André-Gustave), mle 3086, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 329e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. S'est toujours vaillamment comporté dans les circonstances les plus difficiles. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

ROURE (Victorin-Germain), mle Rt 692, soldat (active), à la 15e compagnie du 305e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement à son poste de combat.

BALANDRAUD (Jean-Marcellin), mle Rt 229, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 305e rég. d'infanterie : bon soldat. A été grièvement blessé en faisant courageusement son devoir.

BERNÈDE (Pierre-Marcel), mle 14319, soldat (active) à la 21e compagnie du 234e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un dévouement dignes d'éloge. A été grièvement blessé au cours des derniers combats.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

ASSELOT (Raoul-Gaston), conducteur (territorial) au 6e escadron du train des équipages militaires, état-major d'un corps d'armée : conducteur courageux ayant toujours donné entière satisfaction. A assuré des reconnaissances et liaisons dans des conditions parfois périlleuses avec le plus absolu dévouement. A été très grièvement blessé par bombe d'avion. Amputé des deux jambes.

CHAPOUTIER (Marius-Pierre-Joseph), mle 556, canonnier servant (active) au 7e rég. d'artillerie à pied : canonnier courageux, ayant en toutes circonstances fait bravement son devoir. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Amputé de la jambe gauche.

HOTTIN (Jean-Emile), mle Rt 2347, soldat (active) à la 15e compagnie du 305e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement à son poste de combat.

VIALIS (Paul), soldat (réserve) à la 11e compagnie du 124e rég. d'infanterie : soldat d'élite. Au cours d'un coup de main, s'est bravement porté à l'assaut des tranchées ennemies et a été grièvement blessé pendant un violent combat à la grenade.

BEAUMONT (Emile), soldat (réserve) à la 10e compagnie du 124e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un moral très élevé, ne cessant

de donner le plus bel exemple de courage et de sang-froid. Désigné pour servir un engin de tranchée au cours d'un coup de main, a été grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

DURAND (Jean-Baptiste-Benoît), mle Rt 2738, soldat (R.A.T.) au 51e rég. territorial d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. A été blessé grièvement en combattant vaillamment contre une patrouille ennemie. Enucléation de l'œil droit.

MATHET (Adrien-Auguste), mle 3739, premier canonnier servant (réserve) au 33e rég. d'artillerie : très brave canonnier. Au front depuis le début de la campagne, n'a cessé d'y donner l'exemple d'un mépris absolu du danger. A été très grièvement blessé sur la position de batterie. Une blessure antérieure. Une citation.

LEGRAS (Albert-Léon-Louis), mle 511 soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 125e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué et courageux. A été grièvement blessé en assurant le ravitaillement en matériel du régiment.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

SOU (François), mle 021364, caporal (réserve) au 44e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent gradé. A fait preuve de beaucoup de courage et d'énergie dans un récent engagement. Quoique blessé grièvement, a lutté contre un adversaire qui cherchait à l'entraîner et contribué à repousser l'ennemi jusqu'à l'arrivée des renforts. Une blessure antérieure.

GUITTIER (Louis-Bazile), mle 570 Rt, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 256e rég. d'infanterie : agent de liaison remarquable d'entrain et de courage. A été blessé très grièvement en assurant son service en terrain découvert, malgré un violent bombardement.

GRISEY (Eugène-Emile), mle 320g, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 142e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, dont la conduite au feu a toujours été digne d'éloges, volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement en exécutant une patrouille en avant de nos lignes.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

COURIAN (Pierre), soldat (active) à la 19e compagnie du 256e rég. d'infanterie : jeune soldat, plein d'entrain et de courage, volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement à son poste de combat.

ANTOINE (Victor-François-Joseph), mle 593 Rt, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 256e rég. d'infanterie : soldat d'une grande bravoure. N'a cessé depuis le début de la campagne de se faire remarquer par son courage et son sang-froid. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

PAQUELIER (Pierre-Henri), mle Rt 1085, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 256e rég. d'infanterie : excellent soldat. Au front depuis le début de la campagne a toujours fait preuve de la plus grande bravoure. A été grièvement blessé à son poste de combat; une citation.

DÉROSIER (Louis), mle 014404, soldat (territorial) à la 15e compagnie du 206e rég. d'infanterie : très bon soldat, modèle de devoir et de courage. A été blessé très grièvement à son poste de combat en repoussant une attaque allemande. Une citation.

GATÉ (René), mle 10014, soldat (active) à la 15e compagnie du 206e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir, au cours d'une attaque ennemie.

GUILLAUD (René-Baptiste), mle 9715 soldat (active) à la 15e compagnie du 206e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. A été blessé très grièvement en repoussant une violente attaque allemande.

PUARD (Raoul), mle 9990, soldat (active) à la 15e compagnie du 206e rég. d'infanterie : très bon soldat, modèle de devoir et de courage. A été blessé très grièvement à son poste de combat en repoussant une violente attaque allemande. Une blessure antérieure.

BOUVIER (Maurice-Auguste-Bertrand), mle 14153, soldat (active) à la 15e compagnie du 206e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux. A été blessé très grièvement en repoussant une attaque allemande.

BAUNIER (Louis-Albert), mle 397, soldat (active) à la 9e compagnie du 142e rég. d'infanterie : jeune soldat, très brave et plein d'allant ; toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement en exécutant une patrouille en avant de nos lignes.

LAFOND (Marcel), mle 1072, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 142e rég. d'infanterie : brave et excellent soldat, plein d'entrain, toujours volontaire pour les missions difficiles. A été blessé grièvement au cours d'une patrouille.

(Pour prendre rang du 28 mai 1918.)

BRAEMS (Arthur), mle 590, canonnier (active) au 63e rég. d'artillerie à un groupe d'autocanons : canonnier très dévoué et très brave, sa section étant soumise à un violent bombardement, a contribué à l'évacuation du matériel donnant l'exemple du courage et du sang-froid. Blessé, le 29 septembre 1915, l'a été à nouveau grièvement à son poste de combat, pendant les dernières opérations.

FRANCHET (Ernest-Silvain), mle 1206, soldat (territorial) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 329e rég. d'infanterie : soldat brave et plein d'entrain. A été grièvement blessé en assurant le ravitaillement de sa compagnie.

DE CHABANNES (Jean-Amédée), mle 11325, aspirant (active) à la 26e batterie du 217e rég. d'artillerie : sous-officier plein d'ardeur et de courage. A été grièvement blessé au moment où il assurait le service de sa section, au cours d'un violent bombardement,

BENAMARA AMARA BEN SALEM dit BOUZIANE, mle 24756, tirailleur (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 10e rég. de marche de tirailleurs algériens : très bon mitrailleur, d'un courage à toute épreuve. Pendant un violent bombardement de nos lignes, précédant une tentative ennemie est resté à sa pièce où il a été grièvement blessé.

JACQUET (Camille-Eugène), soldat (réserve) à la 13e compagnie du 256e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été blessé grièvement à son poste de combat, au cours d'une attaque ennemie.

TIXEDOR (Thomas-Michel, mle Rt 1351, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 256e rég. d'infanterie : bon soldat, plein d'entrain et de courage. A été blessé très grièvement au cours d'une attaque ennemie, donnant en ces circonstances un bel exemple de sang-froid et d'énergie. Une citation.

THIRY (Georges-Marcel), mle 316 Rt, soldat (active) à la 13e compagnie du 256e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure et d'un sang-froid éprouvés. Volontaire pour toutes les missions périlleuses, s'est élancé résolument sur l'ennemi au cours d'une contre-attaque à la grenade et a été très grièvement blessé au cours du combat,

TAPON (Camille), soldat (territorial) à la 14e compagnie du 256e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué qui s'est bravement conduit au cours d'une attaque ennemie. A contribué à l'échec complet de cette tentative en faisant subir à l'assaillant des pertes sévères. A été grièvement blessé au cours de l'action.

SERVOL (Alexandre), mle 179 Rt, caporal (réserve) à la 14e compagnie du 256e rég. d'infanterie : excellent gradé qui a fait preuve des plus belles qualités de bravoure et de sang-froid, au cours d'une attaque ennemie. A bravement supporté le choc sous un violent bombardement, faisant subir à l'assaillant des pertes sévères et contribuant ainsi à maintenir intégralement nos positions. A été grièvement blessé au cours de l'action.

LÉOTOING (Jean), mle 2283, soldat (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 216e rég. d'infanterie : excellent et brave mitrailleur, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A été très grièvement blessé en faisant son devoir.

GIRAUD (Léon-Jacques), mle 9822, caporal (réserve) à la 15e compagnie du 206e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé en faisant vaillament son devoir au cours d'une attaque ennemie. Une citation.

GARNIER (Jacques), mle 01666, cavalier de 1re classe (réserve) à la 9e compagnie du 4e rég. de cuirassiers à pied : cavalier d'élite ; s'est distingué au cours des dernières opérations en se précipitant à l'attaque d'un forlin ennemi, malgré un violent barrage de grenades. A été blessé très grièvement sur la position conquise. Une citation.

PESCHARD (Louis-Célestin-Joseph-Auguste), cavalier (réserve) à la 9e compagnie du 4e rég. de cuirassiers : excellent grenadier, d'une grande bravoure. S'est élancé résolument sur un groupe ennemi qui tentait de contourner sa section, lui causant des pertes sérieuses. Grièvement blessé, a fait preuve d'une énergie et d'un moral remarquables. Une citation.

VICART (Jules-Joseph), mle 09398, cavalier (réserve) à la 7e compagnie du 9e rég. de cuirassiers à pied : cavalier d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours des dernières opérations.

DELAHAYE (Georges-Just), mle 4165, cavalier (réserve) à la 10e compagnie du 4e rég. de cuirassiers à pied : brave cavalier. A été blessé grièvement au coure d'une récente opération en cherchant à progresser sous un violent tir de barrage et un feu nourri do mitrailleuses. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

LE NAGARD (Marcel-Jean), mle 841, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 329e rég. d'infanterie : soldat brave et plein d'allant. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

CHANTEREAU (Georges-Ernest), mle 04970, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 4e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite qui a fait preuve, en toutes circonstances, de bravoure et de sang-froid. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure.

CHAUPRADE (Louis), mle 4030, brigadier (réserve) à la 9e compagnie du 4e rég. de cuirassiers à pied : excellent gradé, modèle de courage et d'audace. Au cours d'un coup de main, a pénétré hardiment dans les défenses allemandes. Se trouvant isolé dans les péripéties du combat, ne s'est pas départi de son sang-froid. A mis plusieurs ennemis hors de combat et fait six prisonniers. Une citation.

MEREKHI MOHAMED BEN AHMED, mle 47352, tirailleur (active) au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens : jeune tirailleur énergique et brave. A été très grièvement atteint en relevant un camarade blessé au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

BIZODON (Antoine), mle 07171, sapeur-mineur (réserve) à la compagnie 14/13 du 4e rég. du génie : bon sapeur, courageux et dévoué, ayant toujours donné entière satisfaction. A été grièvement blessé, en faisant son devoir. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

FONTINY (Ernest-Alfred), mle 694, maître-ouvrier (réserve) au 2e rég. du génie, compagnie 19/3 : sapeur d'une très grande bravoure et d'un dévouement absolu, volontaire pour les coups de main. Chargé de détruire des organisations ennemies, a accompli avec plein succès sa mission assaillie, pendant l'opération par une dizaine d'Allemands ; a réussi, avec le lieutenant qu'il accompagnait, à les mettre en fuite à coups de grenades et à capturer un prisonnier qu'il a ramené dans nos lignes. Deux citations

CLIGNIEZ (Louis-François), mle 2374, brigadier (réserve), à la 5e compagnie du 9e rég. de cuirassiers : gradé plein de bravoure. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Amputation de la jambe gauche. Deux citations.

CORDIER (Georges), mle 4272, brigadier (ré-

serve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 11e rég. de cuirassiers : très brave gradé, ayant fait preuve, en maintes circonstances, d'un complet mépris du danger. A été grièvement blessé en assurant, avec le plus grand calme, le service de sa pièce, à très courte distance de l'ennemi, qui attaquait en force. Amputé de la cuisse gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

IBRA (Anne), sergent (active) à la 1re compagnie du 9e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent et brave sous-officier. A été grièvement atteint, le 17 avril 1917 eu entraînant courageusement sa demi-section à l'assaut de positions allemandes fortement organisées. Amputé de la jambe droite. Une blessure antérieure.

BESCOND (Jacques), mle 4858, soldat (territoriale) à la 4e compagnie du 109e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, qui a toujours parfaitement accompli son devoir. Le 11 décembre 1916, pris sous un violent bombardement, alors qu'il conduisait vers les premières lignes le ravitaillement de la compagnie, n'en a pas moins poursuivi sa mission jusqu'au moment où il a été grièvement blessé.

PERRIN (Henri), mle 5653, canonnier servant à la batterie du 59e rég. d'artillerie : très bon soldat, brave et dévoué, ayant montré à Verdun et au Chemin-des-Dames un réel mépris du danger. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 17 février 1918. Amputé de la jambe droite.

LANEL (Marcel-Marie), mle Rt 764. brigadier (réserve) à la 5e batterie du 59e rég. d'artillerie : gradé d'un beau courage et d'une grande énergie. A été grièvement atteint sur la position de batterie, en se portant au secours de camarades blessés au cours d'un violent bombardement. Amputé du bras droit.

LEBAUDY (Jean), mle 2410, maréchal des logis au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : excellent sous-officier, dévoué et plein d'allant ayant un haut sentiment du devoir, volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé, le 11 juillet 1917, en prenant le départ pour un vol de reconnaissance. Une blessure antérieure. Deux citations.

LABRIFFE (Charles-Henri), mle 8069, adjudant (R. A T.) chef à la 21e compagnie du 243e rég. d'infanterie : sous-officier très brave. Grâce à son courage et à sa fermeté, s'est maintenu sur la position qu'il avait mission de défendre, malgré les difficultés et le feu de l'ennemi, jusqu'au moment où il fut grièvement blessé. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

PARAGE (Basile-Edmond), mle 19296, soldat (réserve) à la 18e compagnie du 208e rég. d'infanterie : bon soldat, discipliné, très brave, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 9 octobre 1917, au cours de l'attaque d'un blockhauss fortement occupé par l'ennemi. Enucléation de l'œil gauche.

GALINAT (Lucien), mle Rt 260, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 8e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en s'élançant, parmi les premiers de sa compagnie, à l'assaut du bastion du bois de Chevreux. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

POUILLE (Auguste), mle 3713, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 110e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une conduite exemplaire au feu. A été grièvement blessé, le 23 septembre 1916, en s'élançant vaillamment à l'assaut des positions ennemies.

VERNIER (Edmond-Jacques), mle 6980, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 8e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé, pour la deuxième fois, le 13 septembre 1916, à Combles, en s'élançant hardie- ment à l'assaut d'une tranchée ennemie.

GAREL (Alexis-Paul-Louis), mle 018746, caporal (réserve) à la 21e compagnie du 245e rég. d'infanterie : très brave gradé. A été blessé grièvement, le 24 septembre 1917, au bois de Chaume, au moment où il entraînait vaillamment son escouade à la contre-attaque pour refouler un parti ennemi qui avait fait irruption dans nos lignes. Une blessure antérieure.

FEVRIER (François-Marius), mle 5371, chasseur (active) à la 4e compagnie du 31e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur, s'étant toujours montré brave et dévoué, d'une belle tenue au feu. A été blessé très grièvement le 10 juin 1917, à son poste de combat.

CHAVAS (Louis), mle 6039, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 158e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à Ablaincourt, le 7 novembre 1916, en entraînant ses hommes à l'assaut d'une position ennemie, vigoureusement défendue. Une blessure antérieure. Une citation.

LOISEAU (Marcel-François-René), mle 3540, chasseur (réserve) à la 3e compagnie du 1er bataillon de chasseurs : excellent soldat qui s'est distingué par son courage, dans tous les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé à Loos, le 25 septembre 1915, en s'élançant vaillamment à l'assaut des tranchées ennemies. Une blessure. Une citation.

BUNEL (Alfred), mle 2746, chasseur (réserve) à la 6e compagnie du 15e bataillon de chasseurs : chasseur d'une très grande bravoure, volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 14 juin 1915, à Metzeral, après avoir participé à la prise d'un poste ennemi.

DAVID-TRABUT (Marius), mle 4798, chasseur de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 23e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, d'un absolu dévouement. A été grièvement blessé, le 3 septembre 1916, à Maurepas, en se portant à l'attaque avec un bel entrain et un complet mépris du danger.

CHANFRAY (Louis-Victor), mle 6927, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 15e bataillon de chasseurs : bon chasseur, modèle de courage et plein d'entrain. A été grièvement blessé, le 26 août 1916, devant Cléry, en sortant de la tranchée pour aller reconnaître sous le feu de plusieurs mitrailleuses, une organisation de l'ennemi.

DEFFARGEAS (Emile), mle 04879, sapeur (territorial) à la compagnie 8/14 du 4e rég. du génie : sapeur-mineur consciencieux et dévoué, ayant toujours donné entière satisfaction depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé du bras gauche.

GROISE (Marcellin-Eugène-Gustave), mle 9628, soldat (réserve) au 261e rég. d'infanterie : excellent soldat, plein d'entrain et de courage. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Cécité. Une blessure antérieure. Une citation.

GINCOURT (Auguste-Marius), mle Rt 1298, premier canonnier-conducteur (réserve) à la 27e batterie du 205e rég. d'artillerie : très bon conducteur courageux et dévoué. A été grièvement blessé au cours d'un ravitaillement de nuit effectué sous un bombardement ennemi. Enucléation de l'œil gauche.

LACABANE (Léon-Pierre), mle 015981, soldat (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 2e rég. d'infanterie : excellent soldat, énergique et courageux. A été blessé grièvement, le 23 mai 1916, à la cote 304, au cours d'une relève rendue particulièrement difficile par les bombardements extrêmement violents de l'ennemi. Amputé de l'avant-bras gauche.

LAURENT (Joseph-Pierre-Marie), mle 5734, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 411e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été blessé grièvement en se portant courageusement à l'assaut des positions ennemies, le 20 février 1918. Enucléation de l'œil gauche.

FAVERJON (Jean), adjudant (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 44e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier, d'une bravoure magnifique, volontaire pour toutes les opérations difficiles et dangereuses. Au cours d'une reconnaissance offensive, a décidé de la capture de quatre Allemands par son audace et son intrépidité dans une manœuvre délicate. Une blessure. Quatre citations.

BRUNEAU (Emile), mle 5115, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 130e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur, d'un dévouement et d'une bravoure remarquable. Enseveli par un obus, le 25 mai 1917, a continué d'assurer son service et a été grièvement blessé, le lendemain, à son poste de combat.

LEROUX (Auguste), mle 1573, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 130e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 7 juillet 1915, à Thiaumont, en se rendant à son poste de combat. Amputé de la jambe gauche.

BOULBEN (Louis), mle 6219, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 241e rég. d'infanterie : bon et courageux gradé, donnant toute satisfaction à ses chefs dans sa manière de servir. A été grièvement blessé, le 26 juillet 1916, à Flirey, en allant chercher du secours pour un de ses hommes blessé. Une blessure antérieure.

RICHARD (Jules-Célestin), mle 6368, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 241e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours rempli parfaitement son devoir. A été grièvement blessé, le 17 septembre 1915, en assurant son service de guetteur en première ligne.

PERRET (Baptiste-Emile), mle 01318, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 321e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat. A été blessé très grièvement, le 31 octobre 1914, dans l'Aisne, en procédant à l'organisation des positions en première ligne. Cécité.

MARMUSE (Jules), mle 2497, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie du 401e rég. d'infanterie : soldat merveilleux de courage et d'entrain, modèle d'abnégation, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé en rentrant de patrouille. Deux citations.

MATEL (Louis-Auguste), mle 11456, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 287e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, à Berry-au-Bac, en assurant le ravitaillement en munitions de sa compagnie. Amputé de la jambe droite.

BROUARDELLE (Georges-Lucien), mle 17582, soldat (active) à la 11e compagnie du 155e rég. d'infanterie : bon et brave soldat qui a toujours fait parfaitement son devoir. A été grièvement blessé à Sailly-Saillisel, le 15 novembre 1916, en repoussant énergiquement une violente contre-attaque ennemie.

COMMON (Marie), mle 13659, soldat (territorial) à la 6e compagnie du 409e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux, volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement, le 2 juin 1916, à Quennevières, à son poste de sentinelle en première ligne.

GASCHET (Edouard-Louis), mle 016049, caporal (territorial) à la 19e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, modèle de bravoure et de dévouement, qui a toujours eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé le 13 mai 1917, au château de Lamotte, en remplissant son service de surveillance au cours d'un violent bombardement. Une citation.

MIALHE (Marius), mle 3/16071, sergent (réserve) au 22e rég. d'infanterie coloniale : excellent et courageux sous-officier. A été blessé grièvement, le 22 avril 1917, à Laffaux, en organisant des positions récemment conquises. Amputation de la cuisse droite.

CART (Félix), mle 6 IC 8892, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : gradé énergique et brave. Le 4 septembre 1916, au cours d'un assaut sur les positions ennemies, a été grièvement blessé, alors qu'il assurait le fonctionnement d'une chaîne de coureurs, sous un bombardement extrêmement violent. Amputé de la jambe gauche.

SUCHET (François-Félix), mle 03457, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables, qui a toujours eu une belle attitude au feu. Blessé à deux reprises, au cours de la campagne, l'a été de nouveau grièvement, le 16 avril 1917, au cours d'une attaque. Amputé de l'avant-bras droit.

OURILES KADA OULD ABDELKADER, mle 10352, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (6e rég. de tirailleurs : tirailleur d'un dévouement absolu et d'une bravoure intrépide. A été blessé grièvement

ment, le 18 avril 1917, en Champagne, en se portant à l'assaut. Enucléation de l'œil droit.

VIORNEY (Robert), mle 8300, adjudant (réserve) à la 11e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves : excellent sous-officier d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé le 9 juillet 1916, à Barleux, en faisant son devoir, au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

LEHNING (Henri-Charles), mle 15162, sergent (réserve) au 333e rég. d'infanterie 22e compagnie : excellent, sous-officier, véritable entraîneur d'hommes, volontaire pour toutes les actions périlleuses. Habitué des coups de main où il se distingua par son audace et son mépris du danger, a entraîné récemment ses hommes jusque dans les troisièmes lignes ennemies où il a capturé de sa main un officier et un soldat en armes. A été blessé pendant l'action. Une blessure antérieure. Deux citations.

)Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

BERTRAND (Augustin-Léon-Pierre), mle 11260, soldat (réserve à la 5e compagnie du 32e rég. d'infanterie : brave soldat. A été grièvement blessé, le 12 octobre 1916, en se portant à l'assaut des positions ennemies.

FOURNIER (Pierre), mle 04262, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 77e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. S'est distingué dans une récente action par sa bravoure et son sang-froid au cours de l'assaut. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Enucléation de l'œil droit. Deux blessures antérieures.

GARNIER (Léon), mle 11059, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 118e rég. d'infanterie : brave soldat, a toujours eu une belle conduite au feu. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 4 avril 1917, devant Laffaux.

LAUBY (Pierre), mle Rt 172, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 16e rég. d'infanterie : gradé très dévoué et très brave, ayant vaillamment fait son devoir en toutes circonstances. A été grièvement blessé, le 24 janvier 1918, à Bezonvaux, alors qu'il s'apprêtait, avec une belle abnégation, à repousser un coup de main ennemi. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Deux citations.

RICARD (Albert-Léopold), mle 17159, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 16e rég. d'infanterie : brave soldat. S'est brillamment comporté, le 20 août 1917, en se portant avec entrain à l'attaque des positions ennemies et en contribuant à la défense du terrain conquis. A été blessé grièvement le même jour au cours d'une contre-attaque allemande.

KEDDACHE AMEUR, mle 19119, caporal (active) à la 9e compagnie du 2e rég. de tirailleurs de marche : gradé énergique et brave. Sous un bombardement très vif, qui faisait prévoir une action de l'ennemi, est sorti de la tranchée pour observer l'adversaire. A été grièvement blessé.

BESSON (Joseph), mle 26838, sergent à la 2e compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de marche de tirailleurs : brave sous-officier mitrailleur, ayant une haute idée de ses devoirs. A été très grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombardement de la position.

ZEDAM ALI BEN SALEM, mle 17595, tirailleur (active) à la 6e compagnie du 2e rég. de tirailleurs de marche : tirailleur dévoué et très brave au feu. Le 15 décembre 1916, s'est élancé vaillamment à l'assaut des positions allemandes, malgré le feu violent de mitrailleuses et de l'artillerie ennemies, donnant à ses camarades un bel exemple de courage et de mépris du danger. A été grièvement blessé au cours de la progression.

ISSAD AMMAR BEN SLIMAN, mle 26232, tirailleur (active) à la 6e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur modèle, dévoué, d'une très belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 20 avril 1917, en Champagne, en s'élançant à l'assaut des tranchées allemandes. Une blessure antérieure.

AÏSSA BEN ALI EL BAHRI, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (8e rég. de tirailleurs) : excellent tirailleur, qui a fait preuve à Verdun, au cours de l'attaque du 15 décembre 1916 et dans les journées qui suivirent, de beaucoup de bravoure et d'endurance. A été gravement atteint à son poste de combat.

MAHMOUD BEN LETAIF BEN SEPTI, mle 7954, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (8e rég. de tirailleurs) : très brave tirailleur, d'une belle tenue au feu. A fait preuve de beaucoup de courage et d'énergie, à Verdun, au cours des violents combats de décembre 1916. A été grièvement atteint dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

BOU SENNA BEN AHMED BEN ABDESSADEK, mle 9420, tirailleur (active) au 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (22e compagnie du 8e rég. de tirailleurs) : très brave tirailleur, qui a fait preuve d'énergie et d'endurance au cours de l'attaque du 15 décembre 1916, devant Verdun, et pendant les journées particulièrement pénibles qui suivirent. A été grièvement atteint le 19 décembre 1916.

MESSAOUD BEN ATHMAN BEN AMOR, mle 2795, tirailleur de 1re classe (active) à la 13e compagnie du 8e rég. de tirailleurs de marche : tirailleur d'un courage et d'une tenue au feu exemplaires. A été très grièvement blessé à son poste de combat le 17 septembre 1917. Amputé du bras gauche.

BATTESTI (Pierre), mle Rt 2269, soldat (active) à la 1re compagnie du 162e rég. d'infanterie : très bon soldat, patrouilleur d'élite, d'une belle crânerie au feu. Très grièvement blessé en accomplissant son devoir, a fait preuve, après sa blessure, d'un beau courage et d'une rare énergie. Cécité complète. Amputé de la main gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

LEGRAND (Gustave), mle B 03427, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 267e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat, estimé de ses chefs, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à Berry-au-Bac, le 16 avril 1917, en se portant courageusement à l'assaut des positions ennemies. Enucléation de l'œil droit.

PARREL (Pierre), mle 015052, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 151e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant toujours donné satisfaction à ses chefs. Grièvement atteint en faisant vaillamment son devoir pendant une attaque ennemie, a fait preuve, après sa blessure, d'énergie et de bravoure. Enucléation de l'œil droit.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 27 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le Président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour commandeur.*

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

PAITARD (René), colonel commandant le 17e rég. d'infanterie : chef de corps admirable, modèle de toutes les vertus militaires, d'un courage héroïque, dépensant sans compter toute sa force intellectuelle et physique pour obtenir le maximum de rendement d'efforts et de résistance du régiment qu'il commande depuis plus de deux ans. Grâce à sa science militaire accomplie, à son esprit de sacrifice, à son activité inlassable sur le champ de bataille, a réussi à endiguer un ennemi très supérieur en nombre, en maintenant l'ordre, le calme et l'énergie combative de son unité, dans une lutte acharnée et ininterrompue pendant plus de cinq jours. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

NUNGESSER (Charles-Eugène-Jules-Marie), lieutenant (active) au 2e rég. de hussards, pilote aviateur : incomparable pilote de chasse, d'une science exceptionnelle et d'une éclatante bravoure, en qui se reflètent la force et l'inflexible volonté de la race. Dans la cavalerie où, dès les premiers engagements, il gagna la médaille militaire, puis dans un groupe de bombardement où de quotidiennes prouesses le firent plusieurs fois citer à l'ordre et décorer de la Légion d'honneur, enfin dans une escadrille de chasse qu'il illustre depuis trente mois de ses prodigieux exploits, s'est partout imposé comme un superbe exemple de ténacité, d'audace et d'orgueilleux mépris de la mort. Eloigné à plusieurs reprises du front par des chutes et des blessures qui n'ont pu entamer sa farouche énergie, est rentré chaque fois dans la bataille avec une âme plus ardente, et est monté, de victoire en victoire, jusqu'à la gloire d'être le plus redoutable adversaire de l'aviation allemande. Trente et un avions ennemis abattus. Trois ballons incendiés. Deux blessures. Quinze citations.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

DE VRIÈS (Edmond-Jean-Marien-Hubert), capitaine (active) commandant le 1er escadron du 4e rég. de dragons : officier d'une bravoure et d'une énergie remarquables, commandant une compagnie de marche et se trouvant attaqué par des forces très supérieures, a enlevé brillamment sa compagnie à la contre-attaque. A refoulé l'ennemi dans un élan superbe sur une profondeur de 800 mètres, lui infligeant des pertes sérieures et reprenant tout le terrain perdu. Blessé au début de l'action ne s'est laissé évacuer qu'après avoir organisé la défense de la position reconquise. Une citation.

PERTUS (Jean-Constant-Gabriel), capitaine (active) commandant le 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (actuellement commandant un parc d'artillerie) : très bon et brave officier, s'est distingué dans le commandement de son groupe, devant Verdun, en novembre et décembre 1916 prenant une part brillante aux attaques du 15 décembre. A été blessé grièvement, le 25 décembre 1916, au cours d'une reconnaissance des positions de batterie et des observatoires. Une blessure antérieure. Quatre citations.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 4 mars 1918.)

JANON (Jules), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 24e compagnie du 361e rég. d'infanterie : officier d'un brillant courage et d'une superbe attitude au feu. S'est distingué par son allant et son mépris du danger, au cours des affaires devant Verdun, en mai 1916, entraînant sa section à l'assaut sous un bombardement intense. A été grièvement blessé le 25 mai devant Douaumont, en se portant vaillamment à l'attaque à la tête de ses hommes. Une citation.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

WERQUIN (André-Joseph), mle 7984, sergent (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 201e rég. d'infanterie : sous officier d'élite, d'une bravoure, d'une audace et d'un entrain exceptionnels. S'est opposé avec ténacité, à l'avance allemande, lui causant de lourdes pertes grâce à son sang-froid et son ascendant sur ses hommes. Ayant épuisé ses munitions, a combattu au mousqueton, puis, s'étant procuré de nouvelles munitions, a continué de tirer sur l'ennemi à faible distance, se retirant pas à pas en combattant et ramenant dans un ordre parfait tout son personnel et tout son matériel. Médaillé militaire pour faits de guerre. Trois citations.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

PICARD (Pierre-Joseph-Jules-Victor), lieutenant à titre temporaire (territorial) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 333e rég. d'infanterie : officier d'élite, volontaire pour une attaque, après une longue période de durs combats, a conduit énergiquement et vivement l'opération, faisant de nombreux prisonniers. A pris, en raison des circonstances, le com-

mandement du détachement d'assaut, se maintenant sur une position avancée et faisant constamment preuve d'une bravoure et d'un mordant magnifiques. Une blessure. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

ANDRIEU (Emile-Henri-Pierre), capitaine (réserve) à la 23e compagnie du 339e rég. d'infanterie . brillant officier, qui a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. N'a pas hésité, sous un très violent bombardement, précédant une offensive, à s'exposer pour prendre les dispositions nécessaires. Quoique blessé grièvement, n'a cessé de faire preuve d'une énergie et d'une abnégation magnifiques. Une citation.

MICHEL-DANSAC (Roger), capitaine (active) au 49e bataillon de chasseurs : excellent officier. A rejoint sur sa demande son bataillon engagé dans la bataille, A fait preuve d'un entrain et d'un courage superbes et est tombé grièvement blessé au cours d'une attaque en première ligne. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

CASIMIR (Fernand-Robert), sous-lieutenant (active) à la 2e compagnie du 52e rég. d'infanlerie coloniale : très bon chef de section, d'une bravoure et d'une audace remarquables. A été grièvement blessé en poussant jusqu'à la troisième ligne ennemie une attaque de sa section. Deux citations.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

FOUQUET (Maurice), sous-lieutenant (réserve) au 37e ré. d'infanterie coloniale, pilote aviateur : officier pilote qui a toujours donné les plus beaux exemples de courage et d'énergie. A été très grièvement blessé au retour d'un bombardement de nuit. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

GUÉNOT (Maurice-Pierre), lieutenant de cavalerie (réserve) à un groupe d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses : officier d'une haute valeur. Pendant deux jours de combats et malgré un bombardement des plus violents, a rempli brillamment la mission qui lui était confiée. A rapporté des renseignements précieux d'une reconnaissance particulièrement périlleuse et a ensuite contribué à sauver une batterie de 75 que l'ennemi tentait d'enlever. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

LABORIA (Jean-Baptiste-Marie), capitaine (active) au 33e rég. d'infanterie, détaché à l'état-major d'une division d'infanlerie : officier ayant donné au cours de la campagne de nombreuse preuves de bravoure et de calme sous le feu. Pendant un bombardement qui a détruit l'abri du poste téléphonique dans lequel il se trouvait, blessant plusieurs hommes à côté de lui, a continué à remplir sa mission avec un sang-froid remarquable et un complet mépris du danger. Trois blessures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

BOURJADE (Jean-Pierre-Marie), sous-lieutenant (active), à titre temporaire du 59e rég. d'artillerie. Pilotc aviateur : officier pilote d'une bravoure et d'une audace peu communes. Après s'être brillamment conduit dans l'artillerie, a fait preuve des plus belles qualités de courage en attaquant de nombreux drachens ennemis et en a abattu quatre. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

FOURGASSIÉ (Henri), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 14e compagnie du 308e rég. d'infanterie : officier d'élite, d'un courage et d'une énergie exceptionnels. Le 16 mai 1917, quoique blessé grièvement au cours d'une contre-attaque, est resté à son poste de combat, donnant ainsi le plus bel exemple d'endurance et d'abnégation. Une citation.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

NORGUET (Abel-Antime-Léon), mle 127, lieutenant (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 137e rég. d'infanterie : très bon et brave officier. A fait preuue, le 6 mai 1917, de belles qualités militaires, prenant en plein combat le commandement d'une compagnie privée de chef. A été blessé grièvement, le même jour en organisant des positions conquises.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

HAON (André-Maurice-Joseph), capitaine (réserve) commandant la 3e compagnie du 96e rég. d'infanterie : officier d'élite. A superbement entraîné sa compagnie en avant et, par son intervention énergique et l'impulsion donnée à ses sections, a réussi à enlever trois mitrailleuses ennemies et à capturer dix-huit prisonniers. A été blessé au cours de l'action. Deux blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

DUPUY (Vital-Marie-Raoul-Jean-Jacques), chef de bataillon à titre temporaire (réserve) commandant le 2e bataillon du 83e rég. d'infanterie : officier d'une brauoure hors de pair. S'est élancé à l'attaque à la tête de son bataillon, électrisant ses hommes par sa superbe attitude et a réussi à rejeter l'ennemi au-delà de sa base de départ. A été grièvement blessé au moment où, sous le feu de l'ennemi, il organisait la défense de son unité. Une blessure antérieure. Quatre citations.

MARTIN (Henri-Fernand), lieutenant à titre temporaire (active) au 173e rég. d'infanterie ; officier d'élite, d'un entrain, d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A cxécuté un coup de main audacieux dans un village occupé par l'ennemi, surprenant la garnison et ramenant dix-huit prisonniers. Trois blessures. Trois citations.

DE CORDON (Marie-Joseph-Charles-Pierre), capitaine (active) au 12e rég. de dragous : officier d'élite, commandant une compagnie de bataillon de marche, a montré les plus brillantes qualités de décision et d'à propos en engageant son unité avec plein succès dans une contre-attaque au moment où la première ligne menaçait d'être débordée. Par son bel exemple et son courage personnel, a réussi à maintenir très haut le moral de sa troupe, soumise à des bombardements extrêmement violents. Une citation.

GÉNIN (Fernand-Claude-Marie-Paul), lieutenant à titre temporaire (active) au 4e rég. de dragons : officier mitrailleur énergique et brave. A réussi, par son esprit de décision et son à-propos, à enrayer trois attaques allemandes. Quoique blessé a conservé son commandement, réorganisant les éléments disponibles et les tenant prêts à toute éventualité. Une blessure antérieure.

RENDU (Auguste), sous-lieutenant (active) à la 29e batterie du 258e rég. d'artillerie : officier d'une haute valeur. A toujours fait preuve dans les combats auxquels il a pris part, d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé, dans l'accomplissement de son devoir. Amputé de la main droite. Une blessure antérieure. Une citation.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 30 juin 1915.)

FAUCHIÉ (Pierre), mle 013422, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 259e rég. d'infanterie : soldat d'élite très brave au fea. A été blessé grièvement, le 12 octobre 1914, au cours d'une reconnaissance.

(Pour prendre rang du 4 février 1916.)

MASCRIER (Narcisse-Henri), mle 19493 *bis*, soldat (réserve) à la 20e compagnie du 228e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a fait preuve en toutes circonstances d'un courage et d'un dévouement exceptionnels. A été grièvement blessé, le 17 septembre 1914, dans l'Aisne, au cours d'une attaque, à son poste dc combat en première ligne.

(Pour prendre rang du 21 mai 1916.)

BRUANT (Eugène-Alexandre), mle 07988, soldat (réserve) à la 8e compagnie du 93e rég. d'infanlerie : bon soldat. A été blessé grièvement, le 22 août 1914, en se portant bravement avec sa section à l'assaut des tranchées allemandes.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1916.)

POT (Charles-René), mle 7384, soldat de 1re classe (réserve) à la 10e compagnie du 151e rég. d'infanterie : bon et brave soldat qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A éfé très grièvement blessé, le 29 janvier 1915, au bois de la Gruerie, en faisant son devoir, au cours d'une attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1916.)

BOUCHOUX (Claude), mle 5472, soldat (territorial) à la 24e compagnie du 224e rég. d'infanterie : excellent soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé, le 26 septembre 1915, à Tahure, en se portant à l'attaque d'une position ennemie.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1916.)

TARGUES (Michel(. mle 572 Rt, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 173e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été blessé grièvement, le 20 juin 1915, au bois de la Gruerie, se portant bravement à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1916.)

MOHAMED BEN RABAH, mle 2262, tirailleur de 1re classe (active) à la première compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs : brave tirailleur, d'une belle attitude au feu. S'est brillamment conduit au cours de l'attaque des lignes allemandes devant Douaumont, le 15 décembre 1916. Est tombé grièvement blessé en attaquant énergiquement une mitrailleuse ennemie.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1916.)

COUPIN (Hubert), mle 5493, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 129e rég. d'infanterie : bon et bravc soldat, d'une belle attitude au feu. S'est résolument élancé à l'assaut des positions ennemies le 22 août 1914, et a été grièvement blessé au cours du combat.

(Pour prendre rang du 4 février 1917.)

CANCELIER (Henri-Amédée), mte 2067 B., soldat (R. A. T.) à la 24e compagnie du 224e rég. d'infanterie : brave soldat, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été blessé grièvement, le 19 mai 1915, à Neuville-Saint-Waast, au cours de travaux exécutés sous le feu de l'ennemi.

(Pour prendre rang du 19 février 1917.)

PLANÇON (Auguste), mle 817, soldat de 1re classe (réserve) à la 24e compagnie du 204e rég. d'infanterie : brave soldat, d'une belle attitude au feu en toutes circonstances. A été blessé grièvement, le 29 juin 1915, au cours d'une relève en prémière ligne.

(Pour prendre rang du 9 mars 1917.)

CARDON (Arthur-Joseph), mle Rt 824, soldat (R. A. T.) à la 21e compagnie du 224e d'infanterie : excellent soldat, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 13 mai 1915, à Notre-Dame-de-Lorette, dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 18 mars 1917 )

FOURCHON (Eugène-Marie), mle 16537, soldat (R. A. T.) à la 8e compagnie du 48e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat, courageux. A été blessé grièvement, le 15 mars 1916, au cours de travaux exécutés sous le feu de l'ennemi.

(Pour prendre rang du 28 avril 1917.)

AUDEVAL (Joseph), mle 4811, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 33e rég. d'infanterie : très bon soldat, ayant toujours fait preuve de beaucoup de courage. A été grièvement blessé le 2 mars 1915, à Mesnil-les-Hurlus, en se portant à l'assaut des positions ennemies. Amputé du pied droit. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 8 mai 1917.)

CERF (Alexandre), mle 15278, soldat (active) à la 8e compagnie du 106e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 23 juin 1916, à Verdun, au cours d'une attaque.

(Pour prendre rang du 19 mai 1917.)

MERCIER (Charles-Théophile), mle 10708 B,

caporal (territorial), à la 1re compagnie du 81e rég. d'infanterie : excellent gradé. Blessé une première fois en septembre 1914 et revenu au front, l'a été une deuxième fois, très grièvement, à Thiaumont, en se portant audacieusement en tête de son escouade, à l'assaut de la ligne ennemie. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 21 juin 1917.)

DELINGETTE (Charles-Auguste), mle 3986, caporal (réserve) à la 24e compagnie du 204e rég. d'infanterie : gradé courageux et plein d'allant, volontaire pour les missions dangereuses. A été blessé grièvement, le 24 septembre 1915, à Souchez, au cours d'une contre-attaque. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 30 juin 1917.)

BOULETREAU (Anselme-Adrien), mle 11180, soldat (active) à la 10e compagnie du 156e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été blessé grièvement, le 9 mai 1915, pendant l'assaut en ployant une échelle de franchissement.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1917.)

LEVEAUX (Joseph-Julien), mle 010242, soldat (territorial) à la 12e compagnie du 161e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé le 5 octobre 1915, en exécutant des travaux avancés sous un très violent bombardement.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1917.)

PAULIN (Raoul), mle 09249, caporal (réserve) à la 4e compagnie du 162e rég. d'infanterie : gradé brave et énergique. A été grièvement blessé le 20 mai 1916, à Verdun, en repoussant une attaque ennemie. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 6 août 1918.)

LE BORGNE (Jean), 06050, premier canonnier servant (réserve) à la 110e batterie du 21e rég. d'artillerie : excellent canonnier qui a toujours montré, dans les moments les plus difficiles, beaucoup de courage et de sang-froid. A été blessé très grièvement, le 6 août 1917, à la côte du Poivre, dans l'accomplissement de son devoir. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1917.)

BOISSARD (Pierre), soldat (active) à la 7e compagnie du 417e rég. d'infanterie : brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat, au Chemin-des-Dames, le 2 septembre 1917. Cécité.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1917.)

TRUCHET (Claudius), mle 8761, chasseur (active) à la 1re compagnie du 3e bataillon de chasseurs : excellent et brave chasseur. A été grièvement blessé, le 1er septembre 1916, dans la Somme. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1917.)

DESSAIX (François), mle 3204, caporal (réserve) à la 4e compagnie du 16e bataillon de chasseurs à pied : bon gradé, énergique et courageux. A été grièvement blessé, le 26 septembre 1916, en se portant en première ligne en terrain découvert et sous un violent bombardement. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1917.)

BOISSON (Joseph), mle 3085, soldat (territorial) à la 20e compagnie du 286e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 3 avril 1916, au cours d'une relève d'avant-postes.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1917.)

IMBERT (Marius-Germain-Joseph), mle 012473, caporal (territorial) à la 9e compagnie du 112e rég. d'infanterie : gradé dévoué et courageux. A été blessé très grièvement, le 30 juin 1915, au bois de la Gruerie, en assurant sous un violent bombardement, le service de liaison en première ligne.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1917.)

BOUKFRCHA AHMED BEN SAID, mle 16114, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : excellent et courageux tirailleur, plein d'ardeur au combat, d'un bel exemple pour ses camarades. A été blessé grièvement, le 15 juillet 1916, à Fleury, en se portant à l'assaut des organisations ennemies.

(Pour prendre du 31 décembre 1917.)

CHANCEL (Pierre-Alphonse), mle 018733, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 294e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé le 28 novembre 1916, à son poste de combat en première ligne.

(Pour prendre rang du 4 janvier 1918.)

DAUDRIX (Léo), mle 20015, caporal (active) à la 5e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : bon et brave gradé, ayant donné toute satisfaction à ses chefs par sa belle attitude devant l'ennemi. A été grièvement blessé le 15 décembre 1916, devant Douaumont, en se portant vaillamment à l'assaut.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1918.)

DEMONTRON (René-Philippe-Elisée), mle 15043, caporal (active) à la 6e compagnie du 171e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A été blessé grièvement le 25 septembre 1915 en se portant avec un entrain admirable à l'assaut de la ferme de Navarin fortement organisée et énergiquement défendue. Perte de la vision de l'œil droit. Une citation.

(Pour prendre rang du 8 février 1918.)

LESCOT (Breton), mle 03388, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 308e rég. d'infanterie : excellent soldat, modèle de courage et d'énergie. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque, le 7 novembre 1916, à Ablaincourt. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 27 février 1918.)

DELAQUERRIÈRE (Léon-Hippollyte), mle 015903, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 74e rég. d'infanterie : excellent soldat ayant fait preuve, en toutes circonstances, des plus belles qualités militaires. A été très grièvement blessé, le 5 avril 1916, au bois de la Caillette, après avoir fait brillamment son devoir. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 13 mars 1918.)

NAVARRE (Paul-François-Arsène), mle Rt 15124, soldat (active) à la 23e compagnie du 228e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été grièvement blessé au Chemin-des-Dames, le 16 mai 1917, en s'élançant courageusement à l'assaut des tranchées ennemies. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 28 mars 1918.)

SOULA (Augustin), mle 25024, zouave (active) à la 6e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : très bon soldat, plein de bravoure et de crânerie au feu. A été grièvement blessé en exécutant, la nuit, sous un tir de mitrailleuses, un travail à proximité de l'ennemi.

(Pour prendre rang du 31 mars 1918.)

TANGRE (Louis-Albert), mle 017096, sergent (réserve) à la 22e compagnie du 267e rég. d'infanterie : excellent sous-officier ; sur le front depuis le début de la campagne, s'est maintes fois distingué par son courage et son sang-froid. A été grièvement blessé le 16 avril 1917, à Berry au-Bac, en entraînant sa section à l'assaut de la deuxième position allemande.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

GAMBIER (Simon), mle 8096, canonnier servant (réserve) à la 8e batterie du 25e rég. d'artillerie : très bon soldat, qui a toujours eu une très belle attitude au feu. A été gravement blessé le 6 février 1917, dans l'Aisne, en procédant à l'installation d'une batterie.

DERIGNIEAUX (Victor-Emile), mle 8729, soldat de 1re classe (active) à la 1re compagnie du 171e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et énergique. A été grièvement blessé, le 17 mars 1917, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

BOIJOUT (Joseph-Jean), mle 018142 *bis*, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 54e rég. d'infanterie) sous-officier modèle, se distinguant au feu par sa bravoure, son entrain et son initiative. A été grièvement blessé alors qu'il parcourait le front de sa demi-section au cours d'un violent bombardement. Une citation, une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

FAYARD (Claudius), mle 17528, zouave (active) à la 8e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : excellent soldat, brave et dévoué. A été très grièvement blessé en assurant son service, sous un bombardement des plus violents.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

ROGER (Victor-Marius-Etienne), mle 8748, aspirant (réserve) à la 14e compagnie du 350e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier, qui a fait preuve en plusieurs circonstances difficiles de beaucoup de courage et de sang-froid. A été très grièvement blessé en se maintenant sur sa position, sous un très violent bombardement.

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

BRÉHIN (Edouard), mle 13302, caporal (réserve) à la 23e compagnie du 273e rég. d'infanterie : gradé d'élite, d'une audace et d'un courage remarquables. Au cours d'une patrouille périlleuse pour laquelle il s'était offert, a quoique blessé grièvement, refusé de se laisser soigner, continuant à encourager ses hommes. Deux blessures antérieures. Une citation.

LE BIZEC (Ange-Marie), mle 232, soldat (active) à la 6e compagnie du 38e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un dévouement remarquables. Grièvement blessé à son poste de combat, a fait preuve en ces circonstances d'une énergie et d'une abnégation au-dessus de tout éloge. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

BRILLANT (Albert-Cyrille), mle 01244, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 202e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. S'est toujours fait remarquer par sa belle attitude au feu et son mépris du danger. A été blessé grièvement, en faisant bravement son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

GUYOT (Albert-Arthur), mle 10965, soldat (active) au 33e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un dévouement absolu, qui a toujours montré le plus beau mépris du danger. A été grièvement blessé au cours d'une patrouille.

SCHOU (François), mle 018342, caporal (réserve) au 33e rég. d'infanterie : très bon gradé, d'une belle attitude au feu ; s'est maintes fois distingué par sa bravoure. A été grièvement blessé au cours des derniers combats, dans l'accomplissement de son devoir ; deux blessures antérieures, une citation.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

REY (Albert-Jean), mle 73, soldat (active) à la 13e compagnie du 201e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure exemplaire, qui s'est déjà signalé par sa belle attitude au cours de la campagne. A fait preuve, pendant les derniers combats et dans des circonstances périlleuses, d'un sang-froid et d'une énergie exceptionnels. Une citation.

MORÈRE (Raoul-Clément), mle 1476, adjudant (réserve) à la 13e compagnie du 201e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, ayant une haute conception du devoir. S'est dépensé sans compter au cours d'une attaque ennemie, assurant la liaison à travers un feu violent de mitrailleuses et d'artillerie, avec un superbe mépris du danger. Une blessure. Une citation.

MERLE (Jean-Louis), mle 1098, soldat de 1re classe (territorial) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 340e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué et courageux. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Deux blessures antérieures. Une citation.

DASSAIN (Guillaume-Marcellin), mle 817, sergent (réserve) au 59e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et brave. Son groupe étant menacé d'encerclement par l'ennemi, a organisé une résistance opiniâtre, permettant à la contre-attaque de déboucher et de rétablir la situation de la compagnie sur la ligne avancée. Blessé au cours du combat, a fait preuve de beaucoup de courage et d'abnégation. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

LEMAIRE (Luther-Kléber-Antony), mle 0929, cavalier (réserve) au 3e escadron du 12e rég. de dragons : cavalier d'une bravoure remarquable et d'une superbe énergie. Blessé grièvement en se portant en avant sous le feu de l'ennemi, a continué à marcher avec le fusil-mitrailleur qu'il portait et n'a abandonné son arme qu'à bout de forces.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

BARRÉ (Emile-Alexandre), mle 21 IC/13722, soldat (active) au 53e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat, déjà cité à l'ordre pour son énergie et son courage. S'est à nouveau signalé au cours d'une récente attaque de nuit, en assurant son service de guetteur, sous un violent bombardement, jusqu'au moment où il a été grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

CAMBOLAS (Francisque), sergent (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 339e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage intrépide. Entraînant brillamment ses hommes à l'attaque d'une carrière fortement occupée par l'ennemi et se trouvant arrêté par le feu d'une mitrailleuse, a mis sa pièce en batterie et réduit au silence la mitrailleuse allemande, qu'il a capturée après avoir mis hors de combat ou dispersé les servants. Une blessure. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

AGÉE (François), mle 2939, adjudant (active) à la 15e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : très bon sous-officier. Depuis son arrivée au front, a donné maintes preuves de courage et de dévouement. A été très gravement intoxiqué au cours d'un bombardement violent par obus et bombes à gaz.

HUBENTZ (Pierre), mle 20687, sapeur mineur (active) à la compagnie 8/64 du 4e rég. du génie : excellent sapeur, dévoué et courageux. A été très grièvement blessé en travaillant à l'organisation de la première position sous un bombardement intense de l'artillerie ennemie.

BEDON (Georges-Gaston), mle 10766, caporal (active) à la 6e compagnie du 153e rég. d'infanterie : bon et brave gradé, qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé très grièvement à son poste de combat dans l'accomplissement de son devoir.

NEGRON (Ernest-Vital), mle 04888, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 153e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

GARNIER (Philibert-Alcide), mle 016952, soldat (réserve) à la C. H. R. du 153e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

FESSY (Jean), mle 23 IC 8300, soldat (active) à la 14e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, qui a donné maintes preuves de bravoure et de dévouement. Déjà blessé deux fois, l'a été très grièvement une troisième fois à son poste de combat, sous un très violent bombardement.

LE GOFF (Jean-Mathieu-Michel-Marie), mle 542, soldat de 1re classe (réserve) à la 23e compagnie du 340e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé à son poste de combat dans l'accomplissement de son devoir. Perte de la vision de l'œil droit. Une citation.

COLAS (Edouard-Louis), mle 12516, soldat (active) à la 23e compagnie du 340e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat, en faisant vaillamment son devoir. Perte de la vision de l'œil droit.

LUSSAT (Jacques-Camille), mle Rt 1650, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 140e rég. d'infanterie : très bon et brave gradé. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

GESRET (Benjamin), mle Rt 1049, soldat (active) à la 6e compagnie du 75e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. Grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombardement, a montré en ces circonstances une énergie et un sang-froid remarquables. Une blessure antérieure. Une citation.

AISSA BEN MANSAOUI, mle 24339, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : grenadier d'élite, dévoué et plein d'entrain ; a fait preuve, lors des combats de novembre 1917, du plus grand mépris du danger dans l'organisation d'une position soumise à de violents bombardements. A été grièvement blessé au cours de l'opération. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

PAGNON (Léonard), caporal (réserve) à la 2e compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, qui a toujours fait preuve de beaucoup de courage et de dévouement. S'est résolument élancé à l'attaque à la tête de son escouade. Grièvement blessé au cours de l'action, n'a cessé d'encourager ses camarades par sa belle attitude. Une blessure antérieure.

PIETRI (Jules-François), caporal (active) à la 1re compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, d'un courage et d'un allant remarquables. A été blessé grièvement, au cours de récents combats, en donnant à ses hommes le plus bel exemple de sang-froid et de mépris du danger. Trois blessures antérieures.

BONGRÉ (Alexis-Jean-François), caporal (réserve) à la 3e compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : gradé brave et plein d'allant. A entraîné brillamment son escouade à l'assaut des tranchées ennemies et a été très grièvement blessé au cours de l'action. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

COUSIN (Charles-Auguste), aspirant (réserve) au 52e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'élite. S'est élancé à la tête de sa section sous un violent feu de mitrailleuses et a pénétré profondément dans les positions ennemies. Grièvement blessé, a donné à tous l'exemple d'un superbe dévouement en revenant rendre compte de sa mission et en refusant de se laisser évacuer avant la fin du combat. Une blessure antérieure. Une citation.

FELDIS (Joseph-Louis), caporal (réserve) à la compagnie 40/5 du 21e rég. du génie : excellent gradé, courageux, ayant beaucoup d'autorité sur ses hommes, grâce à son bon esprit et à son entrain. A été grièvement blessé dans un coup de main. Une citation.

ALUSSON (Léon-Henri-Auguste), caporal (réserve) au 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé. Au cours d'une série de reconnaissances offensives dans les lignes adverses, a fait preuve d'une audace et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé, dans la troisième ligne allemande, en attaquant un poste ennemi. Deux citations.

DAUXOIS (Claude), caporal (réserve à la 1re compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. S'est distingué par sa belle attitude à la tête d'un groupe de patrouilleurs. A été grièvement blessé au cours d'un engagement. Une blessure antérieure.

JUDALET (Julien), soldat (réserve) au 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, modèle de bravoure et de dévouement. A été blessé grièvement en assurant la liaison au cours d'une attaque.

PAQUERO (Alfred), soldat (réserve) à la 3e compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : très bon et courageux soldat. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

LACOMBE (Paul), soldat (réserve) à la 2e compagnie du 52e rég. d'infanterie coloniale : brancardier d'un courage exemplaire. S'est prodigué sans compter pour relever les blessés sous les rafales de mitrailleuses ennemies. A été grièvement atteint en accomplissant son devoir.

VIDALENC (Paul), sergent (réserve) au 52e rég. d'infanterie coloniale : très bon sous-officier, chef de patrouille audacieux, faisant preuve, en toutes circonstances, d'un sang-froid et d'un courage admirables. Au cours d'un important coup de main, a arrêté, grâce à son initiative, une contre-attaque ennemie, s'est emparé de deux mitrailleuses et a rapporté l'une d'elles, dans nos lignes, sur son dos. Deux blessures. Deux citations.

CAHOURS (Jules-Charles), sergent (réserve) au 52e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier énergique et très brave. S'est brillamment conduit, au cours d'un important coup de main. A donné à ses hommes un bel exemple d'audace et de mépris du danger en pénétrant, au delà de son objectif, dans un ouvrage ennemi puissamment organisé, faisant subir des pertes à l'adversaire et ramenant des prisonniers. Une citation.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

VALLIER (Emile-Eugène), mle 1150, sergent (réserve) à la compagnie 7/63 du 7e bataillon du génie : sous-officier d'un courage et d'une énergie exceptionnels, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Au cours d'une opération offensive, a entraîné énergiquement ses hommes pour ouvrir la voie à l'infanterie. A donné en ces circonstances un bel exemple d'intrépidité et de sang-froid, n'hésitant pas à attaquer une patrouille ennemie qu'il a réussi à mettre en fuite. Deux citations.

BARBUT (Jean), soldat (réserve) au 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, brancardier dévoué et courageux. A assuré, au cours d'un combat, le transport des blessés avec la plus grande conscience et a été grièvement atteint en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

CORNEBOIS (Alcide-Louis), mle 07503, maréchal des logis (R. A. T.) à un groupe d'autos-mitrailleuses et d'autos-canons : gradé d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Commandant une section d'autos-mitrailleuses, a protégé, avec un complet esprit de sacrifice, le repli de l'infanterie, mitraillant jusqu'à bout portant les colonnes ennemies et leur infligeant des pertes sanglantes. Une citation.

SOULANET (Louis), mle 013452, soldat (territorial) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 261e rég. d'infanterie : soldat brancardier d'un courage et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. A été grièvement blessé au cours de récents combats en assurant ses fonctions avec sa vaillance habituelle.

MAGOT (Louis-Eugène), adjudant (active) à la C. H. R. du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : chef de liaison. Pendant une contre-attaque, a assuré son service d'une façon remarquable dans des circonstances extrêmement difficiles. A fait l'admiration de tous en traversant des zones violemment battues par le feu de l'ennemi pour assurer la meilleure transmission des ordres. Sept citations.

LAMBERT (Maurice), mle 498, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 404e rég. d'infanterie : brave soldat, d'une très belle attitude au feu. A été blessé grièvement à son poste.

GUILLAUMONT (Benoit), mle 1732, canonnier servant (active) au 231e rég. d'artillerie : modèle de bravoure, de sang-froid et d'énergie. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

MIO (Michel), mle 05094, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 201e rég. d'infanterie : infirmier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. S'est volontairement porté en toute première ligne pour rallier un groupe de blessés. N'a cessé, sur un terrain exposé au feu de l'ennemi, d'assurer son service avec une bravoure et un dévouement magnifiques. Trois citations.

ALLÈGRE (Auguste), mle 3702, soldat (territorial) au 339e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé pendant de récents combats au cours de l'attaque d'un village.

ROUGIER (Adolphe-Augustin), mle 05227 bis, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 340e rég.

d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. Blessé une première fois à l'attaque de Moulin-sous-Touvent, le 15 septembre 1914, il a été blessé grièvement une seconde fois à son poste de combat, où il accomplissait bravement son devoir.

GRENOT (Louis-Jean-Baptiste), mle Rt 1031, soldat de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 140e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé en faisant son devoir.

CARPENTIER (Auguste-Charles), mle Rt 2490, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 251e rég. d'infanterie : brave et bon soldat; au front depuis le début de la guerre, a toujours eu une remarquable attitude au feu. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

MAURIC (Louis-Léon), mle 5779, soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 140e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Trois citations.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

TRACLET (Félix), mle 5497, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 237e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave au feu. A été dans des circonstances difficiles un exemple d'énergie et de courage pour ses camarades. A été gravement intoxiqué en faisant bravement son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

DUFIL (Alexandre-Léon), mle Rt 659, soldat (territorial) à un groupe de brancardiers divisionnaires (10e section d'infirmiers militaires) : brancardier brave et dévoué, ayant une haute idée de son devoir. Au front depuis le début de la campagne, a été grièvement blessé en assurant son service au poste de secours. Amputation d'une cuisse.

MAILLOT (Henri-François-Isidore), mle 01543, sergent (réserve) au 55e bataillon de chasseurs : excellent sous-officier, d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé grièvement en ravitaillant, sous un bombardement intense, les unités d'attaques de son bataillon. Une citation.

HERMANT (Georges-François-Joseph), mle 05029, sergent (territorial) à la 9e compagnie du 55e bataillon de chasseurs : sous-officier remarquable par sa bravoure et son énergie. Au cours d'une attaque allemande, a résisté avec ténacité à l'adversaire et a été grièvement blessé en combattant. Amputé de l'avant-bras gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

ARNAULT (Marie-André-Gustave), mle 2524, sergent-major (réserve) à la 3e compagnie du 121e bataillon de chasseurs : sous-officier brave et plein d'entrain. Déjà blessé deux fois au cours de la campagne, vient de l'être à nouveau grièvement en dirigeant le ravitaillement de sa compagnie.

AILLOUD (Francis), mle 2564, maréchal des logis (réserve) au 18e rég. de chasseurs ; a pris au combat et dans des circonstances difficiles le commandement de sa section, qu'il a menée à la contre-attaque avec une magnifique audace. A repoussé l'ennemi, très supérieur en nombre et s'est maintenu sur le terrain conquis malgré un très violent bombardement.

LAURENT (Eugène-Emile), mle 2225, cavalier (réserve) au 2e escadron du 4e rég. de dragons : agent de liaison pendant de rudes combats, a fait preuve du courage et de l'esprit de sacrifice les plus admirables. Toute communication avec la première ligne étant coupée, y a constamment porté les ordres aux points les plus exposés, sous un bombardement d'une violence inouïe et à travers une épaisse nappe de gaz.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

LAMOUROUX (Jean-Gaston), mle 11369, soldat (active) à la 11e compagnie du 52e rég. d'infanterie : soldat d'élite, doué des plus belles qualités militaires. A été blessé grièvement en faisant vaillamment son devoir.

GARNIER (Albert), soldat (réserve) au 404e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement en faisant son devoir. Amputation du bras droit.

DIJOUD (Camille-François), mle 16779, chasseur de 1re classe (réserve) au 121e bataillon de chasseurs : excellent soldat, qui a toujours fait preuve de beaucoup de courage et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

LAUD (Auguste-Jean), mle 955, maréchal des logis (réserve) à la 1re batterie du 23e rég. d'artillerie : très bon sous-officier, sur le front depuis le début de la campagne. A pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de la batterie privée de chefs, l'a assuré avec une rare énergie et, malgré de grandes difficultés, a fait exécuter tous les tirs de barrage demandés pendant plusieurs heures, contribuant lui-même au sauvetage des blessés et au pointage des pièces. Une citation.

GUINCHAND (Armand-Joseph), mle 484, maréchal des logis (active) à la 3e batterie du 23e rég. d'artillerie : excellent sous-officier, sur le front depuis le début de la campagne, s'est élancé sans compter dans de récentes actions, encourageant son personnel par son exemple, assurant les secours aux blessés et la surveillance des tirs. La position ayant dû être évacuée, ne l'a quittée que le dernier et après avoir vérifié lui-même les éléments de barrage de toutes les pièces. Une blessure. Une citation.

CARTIER (Auguste), mle 3430, chasseur de 1re classe (réserve) à la 9e compagnie du 2e bataillon de chasseurs à pied : chasseur d'un courage remarquable, au front depuis le début de la campagne. A rempli avec dévouement toutes les missions de liaison qui lui ont été confiées. A pendant de récents combats été blessé grièvement en faisant son devoir. Une citation.

DECAIRE (Léon), mle 9950, soldat (réserve) au 404e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Amputation de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

MOREAU (Paul-Eugène), mle 04632, sergent (réserve), à la compagnie hors rang du 204e rég. d'infanterie : excellent sous-officier téléphoniste, plein d'entrain et d'énergie. S'est particulièrement distingué par son dévouement au cours des dernières affaires. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

LE QUENTEC (Henri-Marie), mle 16538, soldat (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 36e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a fait preuve, en maintes circonstances, d'énergie et de courage. A été blessé grièvement à son poste.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

FRECHES (Michel), mle 7626, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 283e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque.

FRANCE (Joseph-Gustave-Léon), mle 4420, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 36e rég. d'infanterie : a fait preuve d'un courage et d'un entrain admirables dans une attaque au cours de laquelle il a capturé de sa main plusieurs prisonniers. S'est encore distingué dans la soirée du même jour pendant une contre-attaque ennemie. Trois blessures. Une citation.

VAVASSEUR (Maurice-Robert), mle 12746, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 36e rég. d'infanterie : gradé d'un courage exceptionnel. Ayant aperçu, au cours d'une attaque, des mitrailleurs allemands mettre une pièce en batterie dans un trou d'obus organisé, n'a pas hésité à s'élancer sur les servants qu'il a faits prisonniers. Une citation.

LOUÉ (Jean-Charles-Baptiste), mle R. 2138, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 36e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui s'est toujours vaillamment conduit au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe droite.

MURET (Henri-Alexandre), mle 013771, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 36e rég. d'infanterie : a fait preuve d'une grande bravoure au cours d'une attaque. Apercevant deux Allemands qui braquaient une mitrailleuse sur sa section, s'est porté résolument vers eux, en a mis un hors de combat et fait l'autre prisonnier. Une blessure. Une citation.

LEMAIRE (Louis-Aimé-Joseph), canonnier (réserve) à la 3e batterie du 31e rég. d'artillerie lourde : canonnier très courageux ayant donné en toutes circonstances les preuves d'un sang froid remarquable. S'est particulièrement distingué pendant les dernières opérations. Grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

LE LUYER (Joseph-Marie), mle Rt 1122, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 94e rég. d'infanterie : soldat d'un courage remarquable, s'est distingué au feu dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Trois blessures antérieures. Trois citations.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

BROUSSAUD (Henri), mle 8031, sergent (active) au 67e rég. d'infanterie : a été grièvement blessé au cours d'une reconnaissance, dans laquelle il a fait preuve des plus belles qualités de courage, de sang-froid et de décision. Une blessure antérieure. Une citation.

PONNET (Paul), mle 4375, soldat (active) à la 7e compagnie du 37e rég. d'infanterie : au cours d'une attaque, s'est porté résolument en avant faisant feu de son fusil mitrailleur. Arrivé sur un trou d'obus organisé et occupé s'est élancé sur l'adversaire, entraînant ses camarades et permettant la capture de trois prisonniers. Une blessure. Deux citations.

LALLEMENT (Victor-Camille), mle 4261, adjudant (réserve) à la 7e compagnie du 37e rég. d'infanterie : a conduit avec crânerie le groupe d'attaque chargé d'aborder à revers une ferme occupée par l'ennemi. Après avoir capturé les prisonniers que poussait sur lui le groupe d'attaque de front, a terminé sa mission en fouillant la ferme où il a pris une mitrailleuse.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

POMMIER (Gabriel-Jean-Louis), mle 4388, sergent (réserve) à la compagnie 15/6 du 7e rég. du génie : volontaire pour une mission périlleuse, est allé de nuit à 50 mètres en avant de nos lignes, et sous le feu ennemi, installer un barrage sur un ruisseau en vue de renforcer nos défenses. A réussi dans sa mission, au cours de laquelle il a fait preuve de la plus belle audace et d'un complet mépris du danger. Une blessure. Une citation.

COMAS (François-Joseph), mle 12827, sergent (réserve) au 160e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure remarquable. A pris une part brillante à plusieurs reconnaissances audacieuses de jour et de nuit. S'est distingué dans deux coups de main, sur une ferme puissamment défendue par des mitrailleuses et, par son allant et son sang-froid a contribué dans une large mesure, à la capture d'une sentinelle ennemie. Deux blessures. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

FRANCART (Marcel-Georges), mle 7030, soldat (active) au 8e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur qui s'est déjà fait remarquer par son courage dans l'Aisne et à Verdun. A été grièvement atteint à son poste de combat au cours des récentes opérations. Amputé de la jambe gauche. Deux blessures antérieures.

RIGAULT (Paul), mle Rt 309, sergent (R.A.T.) au 28e rég. d'infanterie territoriale, 1re compagnie : excellent et courageux sous-officier, ayant toujours donné satisfaction, par sa manière de servir. A été grièvement blessé à son poste.

SINEAU (Louis-Constant-Achille), mle 1298, canonnier (réserve) au 104e rég. d'artillerie lourde, détaché au commandement de l'artillerie d'une armée : excellent soldat, très dévoué et très courageux, attaché au laboratoire de l'inspection des munitions d'une armée, n'a cessé de donner des preuves de bravoure en allant jusque dans les premières lignes et parfois sous le bombardement, à la recherche d'engins ennemis qu'il manipulait ensuite avec le plus complet mépris du danger. A été blessé

très grièvement dans l'accomplissement de son service.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

DORCIVAC (Victorin-Eugène-Étienne), mle Rt 1124, soldat (R. A. T.) à la 1re compagnie du 28e rég. d'infanterie territoriale : très bon soldat, ayant toujours fait bravement son devoir. A été blessé grièvement à son poste.

(Pour prendre rang du 28 mai 1918.)

MALTERRE (Fernand), mle 1243, soldat (active) à la 3e compagnie du 83e rég. d'infanterie : jeune soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat en repoussant une attaque ennemie.

MOUREAU (Jules-Edouard), mle 1061, soldat (active) à la 9e compagnie du 83e rég. d'infanterie : excellent soldat dévoué et courageux. A été grièvement blessé son à poste de combat.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

MOULIN (Joseph), mle 4 IC 21070, soldat (active) à la 18e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été très grièvement blessé dans l'Aisne le 15 avril 1917 en faisant vaillamment son devoir.

LAROSE (Georges), mle 5377, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 310e rég. d'infanterie : bon soldat, brave et dévoué qui a toujours combattu vaillamment. A été grièvement blessé le 23 février 1916, à Verdun, en faisant son devoir au cours d'un violent bombardement. Amputé de la cuisse gauche.

CAVÈ (Prosper), mle 14300, soldat (territorial) à la 22e compagnie du 288e rég. d'infanterie : bon soldat. Au front depuis le début de la campagne, s'est toujours distingué par son courage et son sang-froid. Le 20 juin 1917, a continué sous un violent bombardement à assurer son service de guetteur et a été grièvement blessé. Amputé du bras gauche,

DHOMBRES (Brutus), mle 030716, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 151e rég. d'infanterie : brave soldat, plein de sang-froid. A été très grièvement blessé au Bois-le-Chaume, le 26 août 1917, en se portant à l'attaque sous un tir de barrage très violent. Perte de la vision de l'œil gauche.

GUILLOIS (Georges), mle 10880, caporal (active) à la 5e compagnie du 151e rég. d'infanterie : excellent gradé, courageux et plein de sang-froid. S'est distingué, le 16 avril 1917, par sa belle conduite au cours de l'attaque et de l'enlèvement des positions allemandes. A été grièvement blessé pendant le combat. Deux blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

JOUBERT (André-Charles), mle 4286, sergent (séserve) au 4e bataillon de chasseurs, pilote aviateur : jeune pilote qui a fait preuve en toutes circonstances des plus belles qualités d'entrain, de courage et d'abnégation. A été blessé très grièvement au retour d'un bombardement de nuit. Une citation.

CHABANE (Jean-Baptiste), mle 07976, caporal (réserve) à la 14e compagnie du 308e rég. d'infonterie : tréo bon gradé, qui a toujours fait vaillammenl son devoir. A été grièvement blessé, le 15 mai 1917, en entrainant avec un superbe entrain, ses hommes à l'attaque.

DUBOIS (Jean), mle 0154, sergent (territorial) à la 21e compagnie du 308r rég. d'infanterie : sovs-officier d'une bravoure et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé, le 16 mai 1917, à Vauxaillon, en défendant une position violemment attaquée par l'ennemi.

CHAUMONT (Léon), mle 06106, sergent (réserve) à la 14e compagnie du 308e rég. d'infanterie : excellent gradé, bel exemple de courage et d'entrain. A brillamment enlevé ses hommes à l'attaque, le 7 novembre 1916, à Ablaincourt et, quoique grièvement blessé, ne s'est laissé évacuer qu'après avoir organisé la position conquise.

DELÉTOILLE (Théodore), mle 018124, sergent (territorial) à la 21e compagnie du 308e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'un courage et d'un entrain exemplaires. A été blessé grièvement, le 13 mai 1917, à Laffaux, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

LAFFORGUE (Joseph-François), mle 647 (R. A. T.), soldat à la 3e compagnie du 291e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, dévoué et courageux. A été blessé grièvement, le 25 avril 1917, à Margival, au cours de travaux exécutés en première ligne.

MARSOUIN (Jean-Baptiste-Mathurin), mle 12654, soldai (réserve) à la 35e sompagnie du 70e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été grièvement blessé, le 2 avril 1917, en accomplissant son devoir. Amputé de la cuisse gauche.

DERVAUX (Emile), mle 010676, soldat (territoriol) à la 13e compagnie du 233e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 6 septembre 1916, devnt Chaulnes, au cours d'un eombat de boyau très acharné.

BONDROIT (Adolphe), mle 15482, soldat (active) à la 17e compagnie du 201e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement, le 16 avril 1917, au cours de l'attaque du plateau de Craonne. Amputé du pied gauche.

LHOMMÉE (Léon), mle 2148, maréchal des logis (active) à la 10e batterie du 8e rég. d'artillerie : sous-officier remarquable par son courage, son sang-froid et son dévouement absolu en toutes circonstances. Au cours d'une attaque allemande, l'infanterie ennemie approchant d'une pièce de sa batterie détachée en avant et dont le chef venait d'être mis hors de combat, est allé faire sauter cette pièce en traversant le barrage roulant d'artillerie lourde ennemie. N'a rejoint sa batterie qu'après avoir accompli complètement sa mission.

LALOUELLE (Pierre-René), mle 2361, maréchal des logis (réserve) au 4e escadron du 4e rég. de dragons ; sous-officier d'une bravoure et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Malgré deux blessures reçues au cours d'une attaque, a continué la lutte mettant encore plusieurs Allemands hors de combat et faisant l'admiration de tous ceux qui l'entouraient. Une blessure antérieure. Une citation.

HARMAND (Lucien-Augustin), mle 2568, maréchal des logis (réserve) au 4e escadron du 4e rég. de dragons : sous-officier plein d'énergie et de sang-froid. Au cours d'une récente affaire, s'est vaillamment comporté combattant jusqu'au corps à corps pendant quatre heures et reprenant à l'ennemi le terrain momentanément perdu. S'est élancé brillamment avec deux hommes sur une mitrailleuse allemande, mettant un des servants hors de combat et dispersant les autres.

NGUYEN-V-GIOR, mle 237, conducteur (active) au 18e escadron du train des équipages militaires, service automobile : bon tirailleur. A été très grièvement atteint le 19 décembre 1917 en faisant son devoir, Amputé de la jambe droite et de la cuisse gauche.

LEMOINE (Gaston-Louis-François), mle 0355, caporal (réserve) à la 22e compagnie du 228e rég. d'infanterie : brave gradé ayant toujours donné satisfaction à ses chefs. Blessé en se portant à l'assaut de la butte de Tahure, le 29 septembre 1915, l'a été à nouveau grièvement au poste de secours.

ROULEAU (Jean), mle 15700, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 54e rég. d'infanterie : brave soldat, qui a combattu contre un ennemi supérieur en nombre avec une énergie et un mépris du danger admirables. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé de l'avant-bras gauche.

PINTARD (Roger-Paul), mle 14686, soldat (active) à la 6e compagnie du 54e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur qui a fait preuve, au cours de récentes opérations, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A contribué à enrayer l'avance de l'ennemi, luttant pied à pied et ne se repliant que sur l'ordre formel qui lui en avait été donné. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputation de l'avant-bras droit.

SAUVAGE (Georges-Eugène), mle 11734, soldat (active) à la 7e compagnie du 137e rég. d'infanterie : très bon et très courageux soldat. A été blessé grièvement, le 6 mai 1917, sur le plateau de Cerny, en se portant en avant pour repousser à la grenade une contre-attaque ennemio.

LAROCQUES (Gaston), mle 9626, sergent (active) au 64e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande bravoure. Commandant un groupe d'éclaireurs dans un coup de main, s'est élancé vaillamment avec ses hommes sur un poste ennemi et a capturé un prisonnier. Cinq citations.

SARROLA (Jean-Dominique), mle 1326, adjudant (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 81e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, d'une bravoure exceptionnelle. Pendant une période de durs combats, s'est dépensé sans compter, en se portant à l'attaque, avec une vigueur et un entrain admirables. Arrivé sur la position avec ses mitrailleuses, a opposé à l'ennemi une résistance opiniâtre lui causant de lourdes pertes et ne se repliant que le dernier en ramenant tout son matériel. A été blessé au cours de l'action. Trois citations.

PINET (Joseph), mle 012986, soldat (territorial, à la 8e compagnie du 81e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué, méprisant le danger. A été blessé grièvement, le 13 juin 1917, à Avocourt, pendant un ravitaillement. Amputé de la jambe gauche.

LEFER (Achille-Prudent-Gustave), mle 749, soldat de 1re classe (réserve) à à compagnie hors rang du 122e rég. d'infanterie : soldat modèle qui a donné en toutes circonstances l'exemple de la bravoure et du dévouement. A été grièvement blessé au moment où dans l'accomplissement de son service, il traversait une zone violemment battue par l'artillerie ennemie. Une blessure antérieure. Deux citations.

GUZOMARCH (René), mle 1173, soldat de 1re classe (active) à la 2e compagnie du 88e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, qui a toujours eu une très belle attitude au feu. Chargé au cours d'un combat de porter un renseignement important et cerné par l'ennemi, a cependant réussi, grâce à son sang-froid et à sa décision, à lui échapper. Est parvenu à rejoindre sa fraction, et, armé d'un fusil mitrailleur, a attaqué et dispersé le groupe assaillant. Une citation.

GAILLON (Jules), mle Rt 2189, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : brave sous-officier, véritable entraîneur d'hommes. A été grièvement blessé, à la Pompelle, le 10 mars 1917, en entraînant sa section à l'assaut des tranchées ennemies sous un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Une citation.

BEN AYAYA MOHAND SALAH BEN ALI, mle 0027, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier d'un courage à toute épreuve donnant la meilleur exemple à ses hommes. A été blessé grièvement, le 15 décembre 1916, devant Verdun, en se portant vaillamment à l'attaque.

CANNEBOTIN (Eugène), mle Rt 872, adjudant-chef (réserve) au 2e bataillon du 3e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier d'un grand mérite, s'étant toujours fait remarquer par sa bravoure et sa crânerie au feu. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à son poste d'observateur, au cours d'une contre-attaque allemande. Une citation.

BOUDJEDDI MESSAUD BEN AHMED, mle 25204, tirailleur (active) à la 16e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur d'une bravoure remarquable. A été blessé grièvement, le 16 avril 1917, à Berry-au-Bac, au cours d'une attaque à la baïonnette. Deux blessures antérieures.

TOUHAMI BEN BAROUR, mle 20283, tirailleur (active) à la 7e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : excellent soldat, modèle de courage et d'abnégation. A été gravement atteint devant Douamont le 19 décembre 1916.

GERBAUD (Henri-Arthur-Valentin), mle 23 IC 7550, soldat (active) à la 1re compagnie du 8e bataillon du rég. d'infanterie coloniale au Maroc : bon soldat, d'une excellente conduite au feu. Grièvement atteint, le 17 décembre 1916, devant Verdun, a tenu à rester en ligne avec sa compagnie.

BELGACEM BEN CHIAOUI REN REDJEB, mle 3416, tirailleur (réserve) à la 3e compaguie du 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs, 8e rég. de tirailleurs : tirailleur d'une bravoure et d'un dévouement éprouvés. A été grièvement blessé

dans une position de première ligne, le 10 avril 1917. Amputé de la cuisse droite. Une blessure antérieure.

HASSEN BEN HAMOUDA BEN BRAHIM, mle 3430, tirailleur (active) à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : bon tirailleur, exemple de courage et de sang-froid. Gravement atteint à la côte du Poivre, le 15 décembre 1916, est resté à son poste de combat, pendant six jours, malgré ses souffrances.

MENARD (Emile), mle 042649, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 156e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle. A été blessé grièvement au cours d'une violente attaque allemande, le 3 juin 1917, au Chemin-des-Dames, en défendant énergiquement sa tranchée. Amputation de la cuisse gauche. Trois blessures antérieures.

TONNEAU (Fernand), mle 14470, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 146e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été blessé grièvement en assurant, sous un violent bombardement et sous le feu de mitrailleuses ennemies, le ravitaillement en munitions des premières lignes.

BERGER (Constant-Raphaël), mle 011749, sergent (territorial) à la 9e compagnie du 150e rég. d'infanterie : excellent gradé. Le 29 janvier 1915, en Argonne, a donné le plus bel exemple de bravoure en entraînant vigoureusement ses hommes dans une contre-attaque au cours de laquelle il a été grièvement blessé. Amputation de l'avant-bras gauche.

BOURGEOIS (Louis-Anatole), soldat (territorial) à la 11e compagnie du 150e rég. d'infanterie (mle 876 B) : excellent soldat très brave au feu. A été grièvement blessé le 9 octobre 1916 devant Sailly-Saillisel à son poste de sentinelle en avant des premières lignes. Enucléation de l'œil gauche.

BERTRAND (Henri), mle 15544, soldat (active) à la 21e compagnie du 251e rég. d'infanterie : grenadier d'élite plein d'entrain et de courage. A participé comme volontaire à plusieurs reconnaissance périlleuses au cours desquelles il a fait preuve d'un mépris absolu du danger. A été blessé grièvement au cours d'un violent bombardement. Enucléation de l'œil gauche.

DAGNICOURT (Henri), mle 12632, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 15e rég. d'infanterie : soldat dévoué et courageux. A été très grièvement blessé le 8 septembre 1917, au bois des Caurières, en faisant vaillamment son devoir, au cours d'une attaque. Perte de la vision de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

HAUMONT (Achille-Ernest), mle 018153, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 332e rég. d'infanterie : bon et brave soldat qui a fait preuve de belles qualités de courage et de sang-froid au cours de violents bombardements. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, à Berry-au-Bac, en faisant son devoir.

SOUFIT AREZZI BEN KACI BEN MOULOUD BEN SADI, mle 4181, caporal (active) au 9e rég. de marche de tirailleurs (1er rég. de tirailleurs) : gradé très dévoué, d'une belle conduite au feu plein de sang-froid et de courage. A été grièvement blessé, le 10 novembre 1914, à Ypres, en se portant résolument à l'assaut des positions ennemies.

ALI BEN FERHAT BEN BELGACEM, mle 15882, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 3e rég. mixte de zouaves tirailleurs (3e bataillon du 4e rég. de tirailleurs) : tirailleur dévoué et brave, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 12 septembre 1916, dans la Somme, en faisant vaillamment son devoir.

BERNARD (Georges), mle 04212, soldat (territorial) à la 22e compagnie du 289e rég. d'infanterie : bon soldat dévoué et brave. A été grièvement blessé, le 26 septembre 1917, à Juvincourt, à son poste de brancardier.

SOLLEUX (François-Louis-Marie), mle 2091, soldat (territorial) à la 20e compagnie du 289e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été blessé grièvement, le 23 mai 1915, à Ablain-Saint-Nazaire, en se portant résolument à l'attaque.

VIENNE (Jean-Baptiste), mle 04577, sergent (territorial) à la 9e compagnie du 65e bataillon de chasseurs : sous-officier très courageux. A fait preuve du plus grand sang-froid au cours d'un rude combat, et, quoique grièvement blessé, ne s'est replié qu'à la dernière extrémité. Perte de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

LAGADEC (Yves), mle Rt 962, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 248e rég. d'infanterie : brave soldat très discipliné d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé dans la Somme, le 6 septembre 1917, à son poste de combat en accomplissant courageusement son devoir. Deux blessures antérieures.

BOUGAULT (Jean-Marie), mle 012135, caporal fourrier (territorial) à la 13e compagnie du 225e rég. d'infanterie : excellent agent de liaison plein de bravoure et d'entrain. A été grièvement blessé le 9 novembre 1917 en contre-attaquant les positions ennemies. Une blessure antérieure.

DOUCHE (Henri-Julien), mle 01295, sergent (territorial) à la 6e compagnie du 151e rég. d'infanterie : excellent sous-officier dévoué et brave au feu. A été grièvement blessé le 25 septembre 1915 devant Auberive en entraînant sa demi-section à l'assaut des positions allemandes. Une citation.

REYNIER (Marceau-Emilien), mle Rt 1289, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 162e rég. d'infanterie ; excellent gradé qui a toujours fait preuve de courage et d'énergie. Déjà blessé au cours de la campagne, l'a été une seconde fois grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Amputé de la main droite.

COLLOT (René-André-Gaston), mle 04599 B caporal (réserve) à la 1re compagnie du 151e rég. d'infanterie : très bon gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 8 septembre 1917 au bois des Caurières en montant en ligne pour exécuter une attaque. Une citation.

TIXIER (Jean-Alfred), mle 05887, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 175e rég. d'infanterie : bon soldat, brave au feu. A été grièvement blessé au bois des Caurières le 12 mars 1917 en organisant une tranchée de première ligne.

LARRIEU (Jean-Armand), mle 023474, soldat de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie du 43e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué, d'une belle tenue au feu. A été blessé grièvement le 10 août 1917 en Belgique à son poste de combat.

BLIN (Auguste-Prosper), mle 12001, soldat (réserve) à la 20e compagnie du 327e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de grenadier en première ligne le 23 février 1916 devant Verdun. Enucléation de l'œil droit.

GUILLERET (Félix), mle 2102, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 327e rég. d'infanterie : très bon soldat ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé le 11 avril 1917 à Craonne en se portant à l'attaque des positions ennemies. Une citation.

BARRÉ (Pierre-Jean-Marie), mle 015127 B, sergent (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 327e rég. d'infanterie : très bon sous-officier qui a toujours fait preuve de courage, d'énergie et de sang-froid devant l'ennemi. A été blessé grièvement le 1er novembre 1917 en Belgique dans un poste avancé. Une blessure antérieure.

COURCOL (Charles), mle 02020, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie : excelleut soldat, très brave et très dévoué. A été grièvement blessé le 18 août 1917, en Belgique, au moment où il assurait un transport de munitions en première ligne.

BOUQUET (Pierre-François), mle Rt 222, maréchal des logis (terrritoral) au 6e rég. de chasseurs, détaché à la C. H. R. du 327e rég. d'infanterie : très bon sous-officier ayant toujours eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 27 septembre 1917, au cours d'un bombardement. Une citation.

PRADEL (Paul), mle 13947, sergent (active) à la 17e compagnie du 327e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'un dévouement et d'un courage exemplaires. Grièvement blessé à Bixschoote, le 7 août 1917, n'a quitté son poste de combat qu'après avoir fait évacuer ses hommes atteints en même temps que lui. Perte de la vision de l'œil droit. Une citation.

MAUCHAMP (Henri), mle 14961, soldat (active) à la 19e compagnie du 327e rég. d'infanterie : bon et brave soldat d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917 à Craonne, à son poste de combat.

FORT (Georges), mle 02615, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 19e bataillon de chasseurs : bon et brave gradé énergique et plein d'entrain, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Blessé une première fois au cours de la campagne, l'a été de nouveau grièvement le 23 juin 1916, en montant au fort de Souville sous un bombardement ennemi.

RENARD (Marcel-Auguste), mle 2660, chasseur de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie du 26e bataillon de chasseurs : bon chasseur modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé le 30 septembre 1916 alors qu'il assurait aveo un mépris absolu du danger son service de guetteur sous un violent bombardement, Deux blessures antérieures.

SAUNIER (Pierre), mle 6413, chasseur (active) à la 1re compagnie du 19e bataillon de chasseurs : excellent chasseur brave et dévoué. Désigné pour exécuter un barrage au cours d'un mouvement offensif de son unité, s'est courageusement acquitté de sa mission sous un feu violent de mitrailleuses et a été grièvement blessé. Amputé du bras droit. Une blessure antérieure.

LAMBIN (Emile), mle 9044, chasseur de 1re classe (active) à la 3e compagnie du 19e bataillon de chasseurs : bon et brave chasseur ayant toujours fait courageusement son devoir. Le 5 mai 1917, après s'être porté avec entrain à l'assaut des lignes ennemies, a été très grièvement blessé à son poste de combat dans l'occupation des positions conquises.

LEVASSEUR (Albert-René), mle 02336, chasseur (réserve) à la 4e compagnie du 19e bataillon de chasseurs : chasseur d'un dévouement et d'un courage au-dessus de tout éloge. A été blessé grièvement en allant relever sous un feu violent de mousqueterie son sergent gravement blessé. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure.

PALEZIS (Marcelin), mle Rt 758, chasseur (réserve) à la 4e compagnie du 26e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, d'un courage et d'un dévouement dignes d'éloges. A été très grièvement blessé, le 13 septembre 1917, en assurant la liaison entre son unité et une unité voisine. Cécité.

THIBAUT (Hermann), mle 8271, chasseur de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie du 19e bataillon de chasseurs : chasseur d'une grande bravoure, animé du meilleur esprit, remarquable par sa belle attitude au feu. S'est porté en avant sous un bombardement violent et a été très grièvement blessé au moment où son unité se déployait pour la contre-attaque. Amputé du bras droit. Une citation.

GAUDE (Marius-Joseph), mle 623, soldat active) à la 2e compagnie du 160e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A accompli vaillamment son devoir en toutes circonstances. A été grièvement blessé le 4 mai 1917, pendant les opérations sur l'Aisne, au cours d'un bombardement ennemi. Amputé de la cuisse gauche.

BARRAL (Joseph), mle 1772, maréchal des logis (réserve) au 4e escadron du 4e rég. de dragons : sous-officier d'une bravoure exemplaire. A entraîné sa section à l'attaque avec la plus grande énergie. A continué à combattre, quoique gravement atteint, mettant hors de combat les deux servants d'une mitrailleuse ennemie et faisant un sous-officier prisonnier.

LANÇON (Paul), mle 02350, premier canonnier servant (territorial) à la 22e batterie du 110e rég. d'artillerie lourde : brave canonnier d'un dévouement à toute épreuve. S'est maintes fois distingué au cours de la campagne et particulièrement dans la Somme, le 28 juillet 1916, en assurant le service de sa pièce sous un violent bombardement ennemi.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

CARRÉ (Emiles-Paul), mle 04911, brigadier (réserve) à la 34e batterie du 5e rég. d'artillerie à pied : excellent gradé d'une belle attitude au feu ayant toujours donné l'exemple du courage à ses camarades. A été grièvement

blessé à son poste de combat, le 18 août 1917, près de Fleury, Une citation.

BOTTÉ (Georges-Joseph), sergent (R. A, T.) à la 2e compagnie du 27e rég. d'infanterie territoriale : excellent sous-officier dévoué et très brave. A été blessé grièvement, le 19 avril 1917, au Mont-Haut, en faisant son devoir.

Les promotions et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 27 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,
Vu les décrets du 23 avril 1915 et 23 octobre 1916 ;
Vu l'arrêté du 26 septembre 191-,

Arrête ;

*Article unique.* — Est suspendu jusqu'à nouvel ordre, à compter du 10 février 1918, du droit de porter la médaille militaire et la Croix de guerre, ainsi que des prérogatives attachées à ces décorations le militaire dont le nom suit :

Gardeur (Lucien-Laurent), ex-maréchal des logis au 101e rég. d'artillerie lourde, qui avait été décoré de la médaille militaire et de la Croix de guerre par arrêté du 26 septembre 1914 (*Journal officiel* du 27).

Paris, le 27 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,
Vu les décrets des 23 avril 1915 et 23 octobre 1916;
Vu l'arrêté du 27 novembre 1917,

Arrête :

*Article unique.* — Est rayé du tableau spécial de la médaille militaire avec retrait de la Croix de guerre, à compter du 17 mars 1918, le militaire dont le nom suit :

Pasquiou (Alexandre), soldat au 317e rég. d'infanterie, qui avait été décoré de la médaille militaire et de la Croix de guerre par arrêté du 27 novembre 1917 (*Journal officiel* du 30).

Paris, le 28 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914 ;
Vu l'arrêté du 15 février 1917,

Arrête :

*Article unique.* — Est suspendu pendant six mois, à compter du 25 mai 1918, du droit de porter la médaille militaire et des prérogatives attachées à cette décoration, le militaire dont le nom suit :

Mollien (Joseph-Vincent-de-Paul-Stéphane), gendarme territorial à la brigade de Péronne, repliée à Beauvais, qui avait été décoré de la médaille militaire par arrêté du 15 février 1917 (*Journal officiel* du 16).

Paris, le 28 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Courtot (Eugène-Narcisse), adjudant à la 20e section de S. E. M. R., employé à l'état-major du gouvernement militaire de Paris. — Maintenu dans sa position actuelle.

---

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Peyrieux (Louis-Victor), sergent territorial à la 19e section de S. E. M. R., employé à l'état-major de la division d'Oran. — Maintenu dans sa position actuelle.

---

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

M. Villiet (Gilbert), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue polonaise, mis à la disposition de l'attaché militaire de Russie. — Maintenu.

---

NOMINATIONS

Par décret en date du 26 juillet 1918, sont promus au grade d'officier interprète de 2e classe :

M. Cohen Bacrie (Gustave-Jacob), interprète de 3e classe, du service des affaires indigènes de l'Algérie. (Rang du 14 juillet 1918.)

M. Charvet (Félix-Joseph), officier interprète de 3e classe, du service des affaires indigènes de la Tunisie. (Rang du 14 juillet 1918.)

M. Lesur (Emile-Jean-Arthur), officier interprète de 3e classe, du service des affaires indigènes de l'Algérie. (Rang du 29 juillet 1918.)

M. Tassoni (Charles-Hyacinthe), officier interprète de 3e classe à l'état-major du général commandant supérieur des territoires du Sud. (Rang du 1er août 1918.)

---

## INFANTERIE

Par décision ministérielle en date du 20 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

### Réserve.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Guiol (M.) lieutenant au 54e rég. d'infanterie. — Passe au 131e rég. d'infanterie.

M. Le Poittevin (J.-L.), lieutenant au 2e rég. de marche de zouaves. — Passe au 4e rég. de marche de zouaves,

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Canu (M.-H.-G.), lieutenant au 81e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Demandre (J. A. C.), sous-lieutenant au 356e rég. d'infanterie.— Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Duvernoy (P.-E.), sous-lieutenant au 11e rég. de chasseurs à cheval, détaché au 2e rég. de marche de zouaves. —Affecté temporairement au 4e rég. de marche de zouaves.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Pitolet (L.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Pupat (P.-A.-J.), aspirant au 2e rég. de marche de zouaves. — Passe au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Dantzer (G.), sergent au 2e rég. de marche de zouaves. — Passe au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Paquelet (F.), sergent au 2e rég. de marche de zouaves. — Passe au 4e rég. de marche de zouaves.

M. David (J.), aspirant au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Camenen (P.), adjudant au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Maladen (M.-F.), aspirant au 102e rég. d'infanterie. — Passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Petit (L.-P.-E.), sergent au 52e rég. d'infanterie. — Passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Bouteille (M.), sergent au 52e rég. d'infanterie.— Passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Guérin (F.), aspirant au 104e rég. d'infanterie. — Passe au 1er rég. d'infanterie.

M, Henry (L.-M.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Grunberg (S.), adjudant au 52e bataillon de chasseurs à pied. — Passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Muron (J.), adjudant au 12e bataillon de chasseurs alpins. — Passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Thomas (P.-V.-M)), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M, Fonteneau (E.-P.-C.), adjudant-chef au 208e rég. d'infanterie. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Ruchaud (P.-E.), sergent au 208e rég. d'infanterie. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Weidmann (J.), adjudant au 30e bataillon de chasseurs alpins. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Collin (E.), adjudant au 115e bataillon de chasseurs alpins. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Ruffat (L.), sergent au 115e bataillon de chasseurs alpins. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Reymond (C.), adjudant au 16e rég. d'infanterie. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Chastel (R.-P.-E.), aspirant au 132e rég. d'infanterie. — Passe au 131e rég. d'infanterie.

M. Garène (T.), sergent au 132e rég. d'infanterie. — Passe au 131e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Perreau (R.-M.-V.), aspirant au 203e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leperlier (R.-C.), adjudant-chef au 319e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Raiton (C.-A.), sergent au 319e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Douhairie (J.-G.), sergent au 319e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Brun (V.), sergent au 153e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rebeyrolle (J.), sergent au 153e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barbier (J.-J.-G.), aspirant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duchemin (M.), aspirant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Debray (F.-M.), aspirant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Michaudet (M.), adjudant au 52e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tassin (R.-V.), sergent au 1er rég. de tirailleurs indigènes.— Passe au 9e rég. detirailleurs.

M. Besson (E.-H.-H.), sergent au 1er rég. de tirailleurs. — Passe au 9e rég. de tirailleurs

(1er Supplément.)

M. Brachet (A.-J.), sergent au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pinoteau (F.-R.), sergent au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Talleux (F.), sergent au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Planche (J.-F.-E.), adjudant au 139e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Darnis (A.-J.-A.), adjudant au 139e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Menu (E.), adjudant au 139e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pradelle (L.), adjudant au 139e d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Alquier (A.-R.-G.), aspirant au 139e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Bonnin (J.-M.-J.-G.), adjudant au 131e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 233e rég. d'infanterie (actif),

M. Gillier (A.-L.-E.), adjudant au 8e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 233e rég. d'infanterie (actif).

M. Damblant (M.-E.-J.), adjudant au 104e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 1er rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Coustère (F.), sergent au 316e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1919, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Borel (J.-F.-P.), capitaine au 33e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ferran (G.-L.-J.-B), capitaine au 265e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Druon (R.-F.-F.), lieutenant au 328e rég. d'infanterie. — Passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Mercier (R.-C.-E.), lieutenant au 328e rég. d'infanterie. — Passe au 137e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Loguiot (P.-M.), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs. — Passe au 71e rég. d'infanterie.

M. Mars (E.-H.), lieutenant au 289e rég. d'infanterie. — Passe au 71e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Galley (P.), lieutenant au 20e rég. d'infanterie. — Passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Perrot (H.-G.-A.), lieutenant au 46e rég. d'infanterie. — Passe au 156e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Champarnaud (H.-J.-B.), lieutenant au 401e rég. d'infanterie. — Passe au 168e rég. d'infanterie.

M. Simond (F.-E.), lieutenant au 32e bataillon de chasseurs. — Passe au 168e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Orsini (Q.), lieutenant au 99e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Corbesier (M.-E.J.), lieutenant au 30e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Belleville (L.-C.-M.), lieutenant au 30e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faure (C.), lieutenant au 22e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(1er Supplément.)

M. Hubert (R.), lieutenant au 22e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tissot (P.), lieutenant au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lambert (L.-A.), lieutenant au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maurice (R.-G.-H.), lieutenant au 115e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Senez (C.-L.-L.), lieutenant au 311e rég. d'infanterie. — Passe au 172e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Delage (E.), sous-lieutenant au 246e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Goguet (C.-J.-D.), sous-lieutenant au 132e rég. d'infanterie. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Huber (J.-H.), sous-lieutenant au 340e rég. d'infanterie. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Poignon (A.-R.), sous-lieutenant au 115e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Muller (R.-G.), sous-lieutenant au 115e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Tissier (A.-F.-J.), aspirant au 27e bataillon de chasseurs. — Passe au 136e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Desclaudure (P.), sergent au 51e bataillon de chasseurs. — Passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Anssens (E.-G,), sergent au 340e rég. d'infanterie. — Passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Martin (F.-F.), aspirant au 340e rég. d'infanterie. — Passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Boyer (L.-E.), sergent au 22e rég. d'infanterie. — Passe au 153e rég. d'infanterie,

M. Bouissière (J.-C.-H.), adjudant au 15e rég. d'infanterie. — Passe au 156e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Howa (L.-H.-P.), adjudant-chef au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Passe au 5e rég. de marche de tirailleurs.

M. Schach (F.-E.), sergent au 358e rég. d'infanterie. — Passe au 5e rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Bessière (F.), sergent au 26e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Thériat (R.-M.-J.), aspirant au 133e rég. d'infanterie. — Passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Durrieu (L.-H.-J.), aspirant au 133e rég. d'infanterie. — Passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Rouget (C.-A.), sergent au 106e rég. d'infanterie. — Passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Boisguérin (H.-L.), aspirant au 67e rég. d'infanterie. — Passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Bautier (R.-M.), adjudant au 67e rég. d'infanterie. — Passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Vasselin (C.-E.-F.), adjudant au 67e rég. d'infanterie. — Passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Sicret (A.-E.-H.-L.), adjudant au 132e rég. d'infanterie. — Passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Rault (I.-J.-M.), adjudant au 132e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Pichon (M.), aspirant au 1er rég. de tirailleurs marocains. — Passe au 5e rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Colinmaire (G.-H.), sergent au 289e rég. d'infanterie. — Passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Foucher (L.), aspirant au 76e rég. d'infanterie. — Passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Machu (A.), sergent au 76e rég. d'infanterie. — Passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Pradal (P.), adjudant-chef au 143e rég. d'infanterie. — Passe au 233e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Dupuis (C.), aspirant au 3e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Gromaire (A.), adjudant au 39e rég. d'infanterie. —Maintenu au corps.

M. Wilain (H.), adjudant au 30e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maler (J.-M.-F.), aspirant au 15e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ranc (J.-R.), adjudant au 115e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Ferrare (J.), adjudant au 115e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps,

M. Molin (L.-P.), sergent au 115e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Chabert (J.-J.), sergent au 115e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Godmer (J.), sergent au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Michel (L.), sergent au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morin (R.), aspirant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lebeaupin (F.), adjudant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bayle (R.), aspirant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Castel (L.), aspirant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Billion (V.-L.), sergent au 41e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 28 mai 1918.)

M. de la Forge (P.-M.), adjudant au 5e rég. de tirailleurs. — Passe au 2e rég. étranger.

**Armée territoriale.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Guillou (H.-L.-M.), capitaine au 75e rég. territorial d'infanterie (détaché à la justice militaire).— Maintenu.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Réau (J.-G.), capitaine au 84e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nithard (H.-L.), capitaine au 84e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Abisou (E.-I.), lieutenant au 3e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 137e rég. d'infanterie (actif).

M. Ruellan (J.-M.), lieutenant au 51e bataillon de chasseurs. — Passe au 93e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Requier (L.-A.), lieutenant au 208e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Dumery (A.-L.), aspirant au 67e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 137e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Aillerie (F.-J.), sergent au 33e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 146e rég. d'infanterie (actif).

M. Goeffé (A.-C.-M.), sergent au 340e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 156e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Boulet (J.), adjudant au 298e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918, et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Astruc (P.-G.), lieutenant au 56e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Gautier (J.-M.-E.), lieutenant au 202e rég. d'infanterie. — Passe au 91e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Alligant (A.), lieutenant au 78e rég. d'infanterie. — Passe au 264e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Dumas (A.), lieutenant au 32e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Veillon (L.-C.-C.), lieutenant au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fougeray (A.-C.), lieutenant au 277e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moimeau (A.-G.), lieutenant au 114e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Bac (A.-J.), lieutenant au 294e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chapron (M.), lieutenant au 294e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gallais (L.-G.), lieutenant au 446e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Cren (M.), lieutenant au 410e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charrol (C.-M.-A.), lieutenant au 1er rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Mailliet (C.-A.-A.), sous-lieutenant au 277e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Martin (L.-E.), sous-lieutenant au 277e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Guérin (G.-F.-C.), sous-lieutenant du 28e rég. d'infanterie. — Détaché au service aéronautique. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Murzeau (A.), aspirant au 108e rég. d'infanterie. — Passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Giron (C.-F.), aspirant au 108e rég. d'infanterie. — Passe au 264e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Gaudu (F.-J.-B.), sergent-major au 56e rég. d'infanterie. — Passe au 91e rég. d'infanterie.

M. Deymarie (R.-J.-L.), sergent-major au 56e rég. d'infanterie. — Passe au 91e rég. d'infanterie.

M. Enjolvin (F.), adjudant au 68e bataillon de chasseurs alpins. — Passe au 91e rég. d'infanterie.

M. Faure (H.-J.), sergent au 68e bataillon de chasseurs alpins. — Passe au 91e rég. d'infanterie.

M. Sangouard (F.), aspirant au 10e rég. d'infanterie. — Passe au 91e rég. d'infanterie.

M. Seyer (G.), sergent au 68e bataillon de chasseurs alpins. — Passe au 136e rég. d'infanterie.

M. Roche (A.), adjudant au 68e bataillon de chasseurs alpins, — Passe au 136e rég. d'infanterie.

M. Rousseau (M.-T.), adjudant au 202e rég. d'infanterie. — Passe au 136e rég. d'infanterie,

M. Naveau (R.), adjudant au 13e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Berger (J.), sergent au 13e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Raffier (F.), aspirant au 39e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Gros (P.), aspirant au 32e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Fourret (J.-E.), adjudant-chef au 66e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Boullemier (A.-L.), sergent au 10e rég. d'infanterie. — Passe au 91e rég. d'infanterie.

M. Taveau (C.), sergent au 66e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie,

M. Bourge (V.-M.-A.), adjudant au 77e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Aubrun (L.-E.), sergent au 77e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Debray (G.-L.-C.), sergent au 154e rég. d'infanterie. — Passe au 103e rég. d'infanterie.

M. Houtelette (P.-V.), sergent au 154e rég. d'infanterie. — Passe au 103e rég. d'infanterie.

M. Chauvel (A.-J.-M.), sergent au 154e rég. d'infanterie. — Passe au 103e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Tardan (J.-R.-C.), adjudant au 369e rég. d'infanterie. — Passe au 32e rég. d'infanterie.

M. Navier (E.), sergent au 369e rég. d'infanterie. — Passe au 32e rég. d'infanterie.

M. Mercier (C.-L.), aspirant au 36e rég. d'infanterie. — Passe au 32e rég. d'infanterie.

M. Kergall (C.-H.-M.-M.), sergent au 36e rég. d'infanterie. — Passe au 66e rég. d'infanterie.

M. Deshayes (P.-J.-G.), sergent au 36e rég. d'infanterie. — Passe au 66e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Flamand (A.-E.), sergent au 10e rég. d'infanterie. — Passe au 91e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Denfert (M.-G.-E.), adjudant au 288e rég. d'infanterie. — Passe au 77e rég. d'infanterie.

M. Moreau (F.-F.), sergent-major au 288e rég. d'infanterie. — Passe au 77e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Ripault (E.-R.), adjudant au 248e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Deborde (R.-L.-R.), adjudant au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Valentin (E.-E.), sergent au 92e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Badart (M.), sergent au 92e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tuillier (C.-J.-H.), sergent au 92e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Démoulin (A.-C.), aspirant au 234e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lafarge (J.-A.), aspirant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Murat (A.-E.), aspirant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bresson (A.-J.-E.), sergent au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jacquier (A.-J.), sergent au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roux (G.), sergent au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cambresy (G.-E.-L.), sergent au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Risacher (L.), sergent au service aéronautique. — Maintenu.

M. Chavasse (M.-R.-J.), aspirant au 340e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Piraud (R.-A.), adjudant au 340e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guillet (E.-J.-J.), aspirant au 261e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 14 juillet 1918).

M. Hégly (C.-A.-B.), sergent-major au 1er rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Fannius (J.-L.-H.), sergent au 1er rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Lacroix (J.), sergent au 1er rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. de Champeaux (G.), sergent au 9e rég. de marche de zouaves. - Maintenu au corps.

M. Bras (G.-E.), sergent au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Martin (A.-F.), sergent au 26e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sacré (M.), aspirant au 26e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Body (L.), sergent-major aa 26e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guillemin (R.-C.-A.), aspirant au 95e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Garançon (G.-M.-J.), aspirant au 141e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Martinet (A.), aspirant au 141e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mazer (A.-L.-C.), aspirant au 139e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chauvin (M.-M.-J.), aspirant au 135e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grimal (L.-E.), aspirant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Héricourt (P.), aspirant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Durieu (R.), adjudant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Clément (P.-L.), adjudant-chef au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laugeais (F.-A.), aspirant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Picat (J.-A.), aspirant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Motteau (E.), lieutenant au 248e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 91e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Rabion (C.-U.), lieutenant au 77e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Pinceloup (A.), sous-lieutenant au 118e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Chauvet (L.-M.), adjudant au 412e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Legros (R.-L.), adjudant au 81e rég. d'infanterie territoriale. — Maintenu au corps.

M. Jacquemard (A.-C.), adjudant-chef au 81e rég. d'infanterie territoriale. — Maintenu au corps.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 27 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommé ou réintégré dans l'infanterie territoriale aux grades ci-après les officiers d'infanterie en retraite dont les noms suivent et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations suivantes :

*Au grade de colonel.*

**(A dater du 9 mai 1918.)**

22e rég. territorial d'infanterie (major de la garnison de Rouen). — M. Frontil (H.-U.-E.).

*Au grade de capitaine.*

(Pour la durée de la guerre.)

90e rég. d'infanterie. — M. Sivot (G.-E.).

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle en date du 25 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, M. Drot (A.-J.), sous-lieutenant d'infanterie territoriale à titre temporaire, rayé des cadres, est nommé sous-lieutenant territorial à titre temporaire et affecté au 2e rég. de zouaves (Oran).

---

MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 26 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Bonafous (J.-J.-E.-H.), capitaine de réserve du service des prisonniers de guerre, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Hurstel (R.), lieutenant de réserve du 75e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Martin (H.-P.), lieutenant de réserve du 6e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Rancezot (M.-J.-J.-L.-J.-E.), sous-lieutenant de réserve du 119e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Sallenave (E.), lieutenant de réserve du 1er rég. de marche d'Afrique, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Tizioli (P.), lieutenant de réserve du 46e rég. d'infanterie, passe au 24e rég. d'infanterie.

M. Renard (E.-R.), lieutenant de réserve du 239e rég. d'infanterie, passe au 28e rég. d'infanterie.

M. Gautier (A.-E.-M.), lieutenant de territoriale du 74e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Lefebvre de Viefville (C.-E.-A.), capitaine de réserve du 19e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Dubois (B.-M.-J.), sous-lieutenant de réserve du 102e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. de Parades (F.-A.), lieutenant de réserve du 112e rég. d'infanterie, passe au 43e rég. d'infanterie.

M. Chambre (A.-J.), capitaine de réserve du 45e rég. d'infanterie, passe au 65e rég. d'infanterie.

M. Barthès (R.-E.), sous-lieutenant de réserve du 92e rég. d'infanterie, passe au 81e rég. d'infanterie.

M. Latour (R.-M.), chef de bataillon de territoriale du 81e rég. territorial d'infanterie, passe au 91e rég. d'infanterie (commandant du dépôt).

M. Lochereau (E.-A.-A.), chef de bataillon de territoriale du 84e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 82e rég. territorial d'infanterie), passe au 94e rég. d'infanterie (comme major).

M. Bonnardot (L.-V.-C.-L.), lieutenant de réserve du 127e rég. d'infanterie, passe au 95e rég. d'infanterie.

M. Pothier (N.-M.), lieutenant de réserve du 109e rég. d'infanterie, passe au 98e rég. d'infanterie.

M. Copello (E.-F.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 111e rég. d'infanterie.

M. Déal (C.-M.), chef de bataillon de territoriale du 101e rég. territorial d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie (comme major).

M. Pitot (V.), lieutenant de réserve du 139e rég. d'infanterie, passe au 122e rég. d'infanterie.

M. Gueymard (A.-A.-C.), sous-lieutenant de réserve du 128e rég. d'infanterie, passe au 141e rég. d'infanterie.

M. Malot (F.), capitaine de territoriale du 145e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Lesot (A.-L.), lieutenant de réserve du 260e rég. d'infanterie, passe au 161e rég. d'infanterie.

M. Lévy (R.-E.-A.), lieutenant de réserve du 10e rég. d'infanterie, passe au 103e rég. d'infanterie.

M. Bigot (J.-A.-M.), sous-lieutenant de réserve du 13e rég. d'infanterie, passe au 79e rég. d'infanterie.

M. Arnould (P.), lieutenant de réserve du 131e rég. d'infanterie, passe au 108e rég. d'infanterie.

M. Pavard (R.-A.-A.), sous-lieutenant de réserve du 31e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Vermillard (J.-B.), sous-lieutenant de réserve du 31e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Floret (E.-S.), lieutenant de réserve du 133e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. George (P.-T.), lieutenant de réserve du 133e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Girel (E.-L.), sous-lieutenant de réserve du 133e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Tissot (F.-H.), sous-lieutenant de réserve du 133e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Chabert (E.), sous-lieutenant de réserve du 133e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Noël (A.-L.), sous-lieutenant de réserve du 23e rég. d'infanterie (faisant du service au 15e bataillon de chasseurs à pied), passe au 16e bataillon de chasseurs à pied.

M. Robinet (G.), sous-lieutenant de territoriale du 15e bataillon de chasseurs, passe au 5e bataillon de chasseurs.

M. Baudry (A.), lieutenant de territoriale du 11e bataillon territorial de zouaves, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Richard (M.-H.), lieutenant de territoriale du 43e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Baron (G.-V.), capitaine de territoriale du 80e rég. territorial d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. de Mayerhoffen (J.-F.-E.), sous-lieutenant de réserve du 45e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. de zouaves (à Rosny).

M. Garat (J.-B.), capitaine de territoriale du 132e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. de tirailleurs.

M. Ruprich-Robert (E.-A.-M.), capitaine de territoriale du 95e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. de tirailleurs.

M. Houpert (J.), capitaine de territoriale du 1er rég. de tirailleurs, passe au 5e rég. de tirailleurs (à Maison-Carrée).

M. Jorby (L.-J.-B.), lieutenant de territoriale du 1er rég. de marche d'Afrique (faisant du service au 1er rég. de tirailleurs algériens), passe au 6e rég. tirailleurs.

M. Vessière (E.), lieutenant de territoriale du 97e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. de la légion étrangère (à Lyon).

M. Brisse (E.-J.-F.), lieutenant de territoriale du 83e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 22e rég. territorial d'infanterie), passe au 217e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

M. de Perthuis (P.-E.), capitaine de réserve du service des P. G., passe au 30e rég. territorial d'infanterie.

M. Diez (L.-D.-E.), capitaine de territoriale du 52e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 81e rég. territorial d'infanterie), passe au 59e rég. territorial d'infanterie.

M. Pecquet (J.-P.), sous-lieutenant de réserve du 272e rég. d'infanterie (faisant du service au 13e rég. territorial d'infanterie), passe au 66e rég. territorial d'infanterie.

M. Mougin (P.-L.), lieutenant-colonel de territoriale, hors cadres, réintégré au 108e rég. territorial d'infanterie.

M. Ulmo (A.-S.), sous-lieutenant de territoriale à la disposition du Maroc, passe au 114e rég. territorial d'infanterie.

M. Fournier (G.-S.-F.), capitaine de territoriale du 47e rég. territorial d'infanterie, passe au 118e rég. territorial d'infanterie.

M. Chalon (J.-T.), lieutenant de territoriale du 115e rég. territorial d'infanterie, passe au 139e rég. territoriale d'infanterie.

M. Chemin (G.-A.), lieutenant de territoriale du 288e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Virenque (A.), chef de bataillon de territoriale, du 2e rég. de zouaves, passe au 6e bataillon territorial de zouaves.

---

**CORPS MILITAIRE DES DOUANES**

Par décret du Président de la République en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, et d'après l'avis conforme du ministre des finances, est nommé au grade de capitaine dans le corps militaire des douanes :

M. Seytre (Paul), capitaine des douanes.

---

**ARTILLERIE**

Par décret du Président de la République en date du 17 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent sont passés dans l'arme de l'artillerie, par décision ministérielle du même jour, et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

ARTILLERIE

**Réserve.**

Le capitaine :

M. Canivez (J.-B.), du 127e rég. d'infanterie, détaché à la 22e batterie du 68e R. A. P. — 68e R. A. P.

Les lieutenants de réserve :

M. Barrois de Sarigny (F.-L.-J.-C.), du 262e rég. d'infanterie, détaché au 90e rég. d'artillerie lourde. — 90e R. A. L.

M. Rodrigues Ely (T.-M.-M.-I.), de l'infanterie, détaché au C. O. A. C.. — E. M. particulier de l'artillerie (ministère de l'armement).

M. Laniel (J.-E.-H.), du 7e rég. de dragons (détaché au 243e rég.). — 243e rég. d'artillerie de campagne.

M. de la Motte de la Motte-Rouge (H.-M.), du 3e rég. de hussards (détaché au 254e rég. d'artillerie de campagne), — 254e R. A. C.

---

**Réserve et armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans sa position d'officier de complément honoraire :

*Avec le grade de lieutenant-colonel de réserve d'artillerie honoraire.*

M. Chouet (C.-H.), résidant au Havre.

*Avec le grade de chef d'escadron de réserve d'artillerie honoraire.*

M. Dubois (P.-F.), résident à Nice.

*Avec le grade de capitaine de réserve d'artillerie honoraire.*

M. Le Prévost de la Moissonnière (L.-F.-R.), résidant à Rouen.

*Avec le grade de lieutenant-colonel territorial d'artillerie honoraire.*

M. Hayot (L.-E.), résidant à Angers,

M. Huguet d'Etaules (H.-M.-J.), résidant à Bourges.

M. Guillet (V.-H.), résidant à Lyon.

*Avec le grade de chef d'escadron territorial d'artillerie honoraire.*

M. Durnerin (A.-P.), résidant à Paris.

*Avec le grade de capitaine territorial d'artillerie honoraire.*

M. Cloez (C.-L.), résidant à Paris.

M. Gleyzal Sablière (P.-A.-F.), résidant à Périgueux.

M. Mativon (H.-A.), résidant à Luçon.

M. Rabusson (A.), résidant à la Rochefoucauld.

*Avec le grade de lieutenant territorial d'artillerie à titre temporaire.*

M. Clémencin (P,), résidant à Paris.

M. Garnier (C.-P.-E.), résidant à Paris.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 28 juillet 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après, et ont reçu, par décision ministérielle du même jour, les affectations suivantes :

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

*Au grade de capitaine.*

(Ancienneté.) M. le lieutenant Baille (Marius-Léon), du 19e escadron du train, en remplacement de M. Demongeot, retraité.

(Choix.) M. le capitaine, à titre temporaire, Legal (Marcel-Hippolyte-Jules), du 15e escadron du train, en remplacement du capitaine Blanche, retraité.

(Ancienneté.) M. le lieutenent Martin (Ernest-Henri), du 19e escadron du train, 140e compagnie, en remplacement du capitaine Artopeus, retraité.

(Choix.) M. le capitaine à titre temporaire Bonfils (Eugène-Baptiste-Gustave-Albert-Léopold), du 16e escadron du train, détaché au 58e rég. d'artillerie, en remplacement du capitaine Fontaine, retraité.

(Ancienneté.) M. le capitaine à titre temporaire Pineau (Jules-Léon-Joseph), du 6e escadron du train, en remplacement du capitaine Tolet, promu.

(Choix.) M. le lieutenant Clerc (Henry), du 11e escadron du train, détaché au 321e rég. d'artillerie, en remplacement du capitaine Calvet, promu.

(Ancienneté.) M. le lieutenant Lauga (Robert-Léon-Gustave-Joseph) du 18e escadron du train, détaché au 224e rég. d'artillerie, en remplacement du capitaine Tarnaud, promu.

(Choix.) M. le lieutenant Dropsy (Henri-Charles-Jean-Gabriel), du 19e escadron du train, en remplacement du capitaine Venner, promu.

(Ancienneté.) M. le lieutenant Lescure (Joseph-Marie-Emile-Albert) du 2e escadron du train, en remplacement du capitaine Lamaurie, promu.

## GÉNIE

**Armée active.**

(Application de la loi du 10 août 1917.)

Les officiers dont les noms suivent, prendront rang dans leur grade actuel, à titre définitif aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 19 février 1915.)

M. Larose (P.-H.), lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon.

(Rang du 21 janvier 1916).

M. Girod (A.-E.-A.), lieutenant à titre temporaire au 11e rég,

M. Maire (P.-F.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég,

M. Pellegrini (A,-S.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

M. Coléon (E.-G.-M.), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Rang du 1er février 1917.)

M. Dupuis (C.-C.-A.), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(Rang du 2 février 1916.)

M. La Grève (A.-H.-L.), lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

(Rang du 2 avril 1916.)

M. Saugez (A. D.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

(Rang du 16 avril 1916.)

M. Augeai (A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Dudognon (J.-M.-C.), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Rang du 24 septembre 1916.)

M. Jacquin (M.-A.-J.), lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

(Rang du 8 octobre 1916.)

M. Sabourin (C.-P.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég.

(Rang du 27 janvier 1917.)

M. Giroudon (A.-M.), au 4e rég.

(Rang du 15 mars 1917.)

M. Florestan (E,), au 3e rég.

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le génie au grade de lieutenant, les sous-lieutenants dont les noms suivent, qui ont accompli deux années d'exercice dans le grade de sous-lieutenant, savoir :

(Pour prendre rang du 19 février 1917.)

M. Larose (Paul-Henri), lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1918.)

M. Girod (Auguste-Eugène-Alexis), lieutenant à titre temporaire au 11e rég.

M. Maire (Paul-Frédéric), lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

M. Pellegrini (Antoine-Sébastien), lieutenant à titre temporaire au 2e rég,

M. Coléon (Edouard-Georges-Marcel), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Pour prendre rang du 1er février 1918.)

M. Dupuis (Clément-Charles-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(Pour prendre rang du 2 février 1918.)

M. La Grève (André-Henri-Léon), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Pour prendre rang du 2 avril 1918.)

M. Saugez (Albert-Désiré), lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

M. Augeai (Alcide-Alexis), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Dudognon (Jean-Marie-Charles), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1918.)

M. Galleix (Daniel-Jean), sous-lieutenant au 7e rég.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1918.)

M. Langlade (Gérard-Camille), sous-lieutenant au 2e rég. (mission en Grèce).

(Pour prendre rang du 16 juillet 1918.)

M. Gobert (Adolphe-François), sous-lieutenant au 3e rég.

Par décision ministérielle du 25 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A compter du 15 juillet 1918.)

M. Hugoni (Edouard), capitaine commandant l'aérostation d'une armée.

M. Dambourges (Henri-Louis), capitaine commandant le génie d'une D. I.

## INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Les officiers dont les noms suivent sont affectés au cadre des prisonniers de guerre dans les régions ci-après désignées :

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918 :

M. Meyer (Charles-Frédéric-Auguste), officier interprète de 3e classe, de l'état-major de l'armée, affecté dans la 13e région.

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918 :

M. Ethis de Corny (Roger), chef d'escadrons, du service éventuel des remontes de la 10e région, affectés dans la 5e région.

M. Mouquet (Léopold-François), chef d'escadron au 15e escadron du train des équipages militaires, affecté dans la 15e région.

Par décision ministérielle du 28 juillet 1918 :

M. Carpentier (Paul-Auguste), officier interprète principal de réserve au contrôle postal de Pontarlier, replié à Beaune, affecté dans la 9e région.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918, les sous-lieutenants à titre définitif et sous-lieutenant à titre temporaire ci-après désignés ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire :

(Application de la loi du 10 août 1917.)

(A dater du 11 août 1917.)

Dépôt du 1er rég. — M. Flet (Pascal-Joseph-Gustave).

5e rég. — M. Richard (Antoine).

(A dater du 14 septembre 1917.)

52e rég. — M. Depiesse (Georges-Julien).

(A dater du 28 avril 1918.)

5e rég. colonial du Maroc. — M. Hougas (Paul).

(A dater du 9 mai 1918.)

51e rég. — M. Lizé (Paul-Marie-Alexandre).

(A dater du 26 juin 1918.)

Dépôt du 5e rég. — M. Clerté (Narcisse-Armand-Frédéric).

(A dater du 7 juillet 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Lonnoy (Paul).

(A dater du 13 juillet 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Rieu (Herman-Louis-Gustave).

(A dater du 18 juillet 1918.)

34e rég. — M. Rouault (Louis-Marius).

(A dater du 23 juillet 1918.)

1er rég. de tirailleurs sénégalais. — M. Le Gleuher (Jean).

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918, les sous-lieutenants à titre définitif et sous-lieutenant à titre temporaire ci-après désignés ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire :

(A dater du 11 août 1917.)

Bataillon de tirailleurs sénégalais n° 3. — M. Baille (Eugène-Auguste-Joseph).

Bataillon n° 3 de l'A. E. F. — M. Dinah Salifou (Ibrahim).

(A dater du 27 septembre 1917.)

Bataillon n° 3 de l'A. E. F. — M. Natalini (Antoine-Philippe).

(A dater du 12 avril 1918.)

6e rég. colonial du Maroc. — M. Deville (Alphonse),

(A dater du 23 juin 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois. — M. Salvagniac (Marie-Joseph-François-Jean).

(A dater du 26 juin 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Badin (René-Jean).

(A dater du 7 juillet 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs malgaches. — M. Lahaye (Georges).

## ARTILLERIE COLONIALE

### Armée active.

Par decret en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, l'officier du génie ci-après, provenant de l'école polytechnique, a été admis à passer, avec son grade, dans l'arme de l'artillerie coloniale :

*Pour prendre rang comme lieutenant.*

(Pour compter du 4 avril 1916.)

M. Coursin (Léon-Hippolyte-Eugène), lieutenant au dépôt du 8e rég. du génie.

Par décision ministérielle du même jour, cet officier a été affecté au dépôt du 3e rég. d'artillerie coloniale, au fort de Charenton, qu'il rejoindra dès que possible.

Errata au *Journal officiel* :

23 novembre 1914, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 8785, 2e colonne, au lieu de : « Couillaut, médecin principal de 1re classe », lire : « Couillault ».

7 février 1915, tableau spécial de la Légion d'honneur ; page 631, 3e colonne, au lieu de : « Berrion (M.-J.), lieutenant au 162e rég. d'infanterie », lire : « Bérion ».

2 juillet 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 5835, 3e colonne, au lieu de : « Mallet (Eugène), mle 4795, soldat de 1re classe à la 7e compagnie du 32e rég. d'infanterie », lire : « du 92e rég. d'infanterie ».

20 août 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 7601. 1re colonne, au lieu de : « Francisi (Jean-François), mle 22 IC 1966, adjudant au 44e rég. d'infanterie coloniale », lire : « adjudant au 20e bataillon de tirailleurs sénégalais ».

17 octobre 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 9075, 2e colonne, au lieu de : « Dubot (Maurice-Joseph), mle 013245, soldat à la 15e compagnie du 232e rég. d'infanterie », lire : « du 233e rég. d'infanterie ».

20 mars 1917, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 2223, 2e colonne, modifier comme suit le motif d'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur du médecin aide-major de 1re classe Desmolins (Paul-Marie), du 12e bataillon de chasseurs, au lieu de : « Modèle de conscience et de dévouement. S'est particulièrement distingué pendant quatre mois de campagne très durs, lors des opérations de la Somme, et a été cité à l'ordre pour sa belle conduite. A été victime d'une piqûre anatomique alors qu'il assurait son service et a dû être amputé du bras droit », lire : « Modèle de conscience et de dévouement. S'est particulièrement distingué pendant quatre mois de campagne très durs, lors des opérations de la Somme et a été cité à l'ordre pour sa belle conduite. A été blessé par éclats de pierres au cours d'un bombardement le 13 janvier 1917, en se rendant au poste de secours, blessure qui a déterminé un phlegmon nécessitant l'amputation du bras droit. »

12 juillet 1917, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officier : page 6002, 2e colonne, supprimer la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur du lieutenant-colonel Laureau (Fidèle-Emile-Maurice-Albert), chef de la mission de l'O. F. A. près de la base américaine, déjà décoré par arrêté du 14 avril 1917 (*Journal officiel* du 17).

10 mars 1918 : page 2235, 2e colonne, 20e alinéa, au lieu de : « M. Vanickaut (H.-M.), aspirant au 277e rég. d'infanterie », lire : M. Vanickaut (H.-M.-G.-V.-P.) ».

23 avril 1918 : page 8538, 1re colonne 12e ligne, au lieu de : « Ali ould si Ahmed ould cadi, adjoint indigène des douars Mhemid et Ahnaidja, commune mixte de l'Edough », lire : « commune mixte de Cacherou ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4111, 3e colonne, au lieu de : « Gaudron (Charles-Désiré), mle 775, maréchal des logis à la 1re batterie du 27e rég. d'artillerie », lire : « Caudron (Charles-Désiré), mle 775, adjudant-chef, 1re colonne de ravitaillement du 27e rég. d'artillerie ».

Page 4118, 1re colonne, au lieu de : « Schimd (Maurice-Louis), mle 01561, sergent (réserve) à la 13e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs », lire : « Schmid ».

22 mai, page 4470, 3e colonne, 5e alinéa, au lieu de : « M. Rancurel (P.-A.), aspirant au 311e rég. d'infanterie », lire : « M. Rancurel (R.-C.-G.) ».

8 juin 1918 : page 4941, 2e colonne, 4e alinéa, au lieu de : « M. Corflotti (G.), sous-lieutenant à titre temporaire au 10e rég. territorial d'infanterie (détaché service des prisonniers de guerre) », lire : « adjudant ».

14 juin 1918 : page 5148, 2e colonne, au lieu de : « M. Blaché (J.-A.-L.), du 273e rég. d'artillerie », lire : « M. Blache (J.-A.-Z.) ».

20 juin 1918 : page 5308, 2e colonne, au lieu de : « Chalon, du 49e rég. », lire : « du 175e rég. ».

Page 5683, 2e colonne, la mutation concernant le capitaine Multner est annulée.

22 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5374, 2e colonne, au lieu de « Reboirs (Jean-Baptiste), mle 05360, caporal (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 47e rég. d'infanterie », lire : « Rebours ».

Page 5376, 2e colonne, au lieu de : « Bricourt (Léon), soldat (réserve) à la 9e compagnie du 140e rég. d'infanterie », lire : « Bricout ».

26 juin 1918 : page 5513, 2e colonne, *in fine*, au lieu de : « 285e rég. d'infanterie, M. Lamiable (C.-N.) », lire : « 285e rég. territorial d'infanterie ».

30 juin 1918 : page 5683, 2e colonne, la mutation concernant le capitaine Ganier est annulée ».

2 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5751, 2e colonne, au lieu de : « pour prendre rang du 13 mai 1918, Barthe (Jean-Baptiste), mle 1514, conducteur (territorial) au 4e escadron du train des équipages militaires (service automobile) », lire : « pour prendre rang du 8 mai 1918 ».

Page 5762, 2e colonne, au lieu de : « Bougeon (Corentin-Pierre), mle 2/12528 (active), soldat à la 2e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale », lire : « Bougueon ».

6 juillet 1918 : page 5821, 1re colonne, 5e citation. Au lieu de : « Bonnnafous (Gustave), capitaine au rég. de marche de spahis marocains », lire : « Bonnafous ».

12 juillet 1918 : page 6009, 3e colonne, au lieu de : « ...dont les noms suivent, infanterie », lire : « ...dont les noms suivent, à compter du 1er mars 1918, infanterie ».

Page 6012, 1re colonne, au lieu de : « Marcon (Louis-Henri-Joan), lieutenant au 13e escadron du train des équipages militaires », lire : « capitaine ».

13 juillet 1918 : page 6058, 3e colonne, au lieu de : « Fabre (Lucien-Maurice-Faure), du 84e rég. d'artillerie », lire : « Fabre (Louis-Maurice-Paul) ».

13 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 6054, 3e colonne, au lieu de : « Gauthier (Joseph-Victor), adjoint à l'intendance chef de la section des successions militaires (service général des pensions) », lire : « Gautier ».

20 juillet 1918 : page 6259, 1re colonne, du 22e au 26e alinéa inclus, au lieu de : « au grade de sous-lieutenant, rang du 20 juin 1918, M. Debain (R.-A.), aspirant au 16e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie; M. Allard (E.-M.-J.), adjudant au 325e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie; M. Malicot (M.-A.-L.), sergent au 325e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie; M. Ribreau-Grandmaison (G.-F.), sergent au 325e rég. d'infanteric, passe au 367e rég. d'infanterie; M. Lemaitre (A.-J.), sergent au 325e rég. d'infanterie, passe au 367e rég. d'infanterie », lire : « rang du 22 juin 1918 » ; 3e colonne, 12e et 13e alinéa, au lieu de : « au grade de sous-lieutenant, rang du 20 juin 1918, M. Limouzin (E.-U.-A.), adjudant au 232e rég. d'infanterie (actif), passe au 367e rég. d'infanterie (actif) ; M. Montigaux (J.), adjudant au 232e rég. d'infanterie (actif), passe au 367e rég. d'infanterie (actif) », lire : « Rang du 22 juin 1918 ».

21 juillet 1918 : page 6290, 1re colonne, au lieu de : « Bouychou, du 115e rég. d'artillerie », lire : « du 116e rég. d'artillerie » ; au lieu de : « Eorgeot, du 218e rég. d'artillerie », lire : « Forgeot » ; au lieu de : « Holtcapffel, du 50e rég. d'artillerie », lire : « Holtzapffel ».

22 juillet 1918 : page 6323, 2e colonne, dernière citation : au lieu de : « au cours de la journée du 6 mai 1916 », lire : « Au cours de la journée du 6 mai 1915 » ; 3e colonne, 2e citation, au lieu de : « Aubf (Ferdinand-Victor) », lire « Aubé ».

Page 6324, 1re colonne, 6e citation, au lieu de : « Hiriat (Jean) », lire « Hiriart ».

Page 6325, 2e colonne, 2e citation, au lieu de : « Munnier (P.-E.-L.), caporal au 272e rég. d'infanterie », lire : « au 372e rég. d'infanterie ».

Page 6334, pour sursis Comtet (Pierre-Joseph-Adolphe), lire dans la 1re colonne, n° d'ordre « 1264 », au lieu de : « 1294 ».

Page 6335, pour sursis Baudot (Eugène-Adolphe), n° d'ordre 296, lire dans la 7e colonne : « 31 octobre 1918 », au lieu de : « 3 octobre 1918 ».

Page 6338, pour sursis Sadron, Pinasseau, Ducommun, nos d'ordre 1200, 1201, 1202, lire dans la 6e colonne : « 13 juillet 1918 », au lieu de : « 31 octobre 1918 ».

23 juillet 1918 : page 6347, 2e colonne, 3e citation, au lieu de : « Pechine (Valentin), capitaine », lire : « Pechine (Valentin-Emmanuel) ».

Page 6348, 3e colonne. 1re citation, au lieu de : « Boulouis (Albin) », lire : « Boulouys » ; 9e citation, au lieu de : « Monnot (P.-F.), mle 461, soldat au 132e rég. d'infanterie », lire : « au 122e rég. d'infanterie ».

Page 6349, 1re colonne, 4e citation, au lieu de : « Pornex (Claude-Marie) », lire : « Bornex » : dernière citation, au lieu de : « a entraîné ... les unités de 1re ligne sur l'objectif à attendre », lire : « a entraîné ... les unités de 1re ligne jusque sur l'objectif à atteindre », 3e colonne, 3e citation, au lieu de : « trang-

portant sur son dos un blessé grave b travers », lire : « transportant sur son dos un blessé grave à travers ».

Page 6350, 5e colonne, 2e citation, au lieu de : « Michel (Joseph), chef de bataillon », lire : « Michel (Joseph-Aimé) ».

Page 6352, 1re colonne. 6e citation, au lieu de : « d'une bravoure au-dessus de éloge », lire : « d'une bravoure au-dessus de tout éloge ».

23 juillet 1918 : page 6361, 3e colonne, 13e alinéa, au lieu de : « M. Courret (H.-J.-E.), du 121e rég. d'infanterie (rang du 19 juin 1918) », lire : « du 121e rég. territorial d'infanterie ».

24 juillet 1918 : page 6388, 1re colonne, au lieu de : « Maillet (Émile-François-Jean), du 217e rég. d'artillerie », lire : « Mallet ».

24 juillet 1918: page 6379, 3e colonne, 7e citation. au lieu de : « commandant l'artillerie commandant de la ..e d'infanterie », lire : « commandant l'artillerie de la ..e division d'infanterie ».

Page 6380, 3e colonne, 4e citation, au lieu de: « Philibert (C.-A.), adjudant au 68e rég. d'infanterie... Le... a battu un avion ennemi ». lire : « 60e rég. d'infanterie... Le... a abattu un avion ennemi. »

Page 6381, 3e colonne, 7e cit2tion, au lieu de: « Dorssaud (Clément), capitaine », lire: « Doussaud ».

Page 6382, 1re colonne, 2e citation, au lieu de : « Charlet (L.-M.-F.), mle 01887, du 6e rég. de cuirassiers », lire: « maréchal des logis au 6e rég. de cuirassiers » ; 3e colonne, 7e citation, au lieu de : a abattu son 2e avion ennemi ». lire : « a abattu son 2e appareil ennemi »

Page 6383, 1re colonne, 2e citation, au lieu de : « régiment d'élite a eu... », lire : « régiment d'élite a su... » ; 3e citation, au lieu de : « lieutenant-colonel Boucquillon », lire : « lieuteuant-colonel Bouquillon » ; dernière citation au lieu de : « de marche forcée, poursuivi de jour et de nuit », lire : « ... de marche forcée, poursuivie de jour et de nuit » ; 3e colonne, après la 3e citation, au lieu de : « ordre du 18 juin 1918 », lire : « ordre du 19 juin 1918 ».

25 juillet 1918 : page 6421, 3e colonne, au lieu de : « M. Gassy, aspirant au 2e bataillon de chasseurs », lire : « M. Gasse » ; au lieu de : « M. Bouillie, adjudant au 360e rég. d'infanterie », lire : « aspirant » ; au lieu de : « M. Chauvin, sergent au 182e rég. d'infanterie », lire : « au 102e rég. d'infanterie » ; après M. Renard, aspirant au 346e rég. d'infanterie, ajouter : « M. Duffaud, aspirant au 346e rég. d'infanterie ».

Page 6424, 3e colonne, au lieu de : « M. Doursenaud, lieutenant au 152e rég. d'infanterie, passe au 159e rég. d'infanterie », lire : « passe au 50e rég. d'infanterie » ; au lieu de : » M. Guérin, lieutenant au 159e rég. d'infanterie », lire : « au 153e rég. d'infanterie ».

Page 6425, 1re colonne, au lieu de : « M. Gaudineau, lieutenant-colonel au 62e rég. d'infanterie, passe au 55e rég. d'infanterie «, lire : « passe au 53e rég. d'infanterie » ; au lieu de : « M. Nomaillan, capitaine au 54e rég. d'infanterie », lire : « M. Nouaillan » ; au lieu de : « M. Sudire, lieutenant au 195e rég. d'infanterie », lire : « M. Sudrie, lieutenant au 295e rég. d'infanterie ».

25 juillet 1918 : page 6430, 1re colonne, entre la rubrique : « Par décret du Président de la République, etc... » et « 1er octobre 1911 », ajouter : « au grade de lieutenant » ; au lieu de : « Dragon de Gombiecourt, du 23e rég. d'artillerie », lire : « Dragon de Gomiecourt ».

Page 6431, 2e colonne, au lieu de : « M. Hasenknopf (Louis-Alphonse), du 14e escadron du train », lire : « du 19e escadron » ; au lieu de : « Rang du 24 avril 1913, M. Soulier (Pierre-Joseph), du 15e escadron du train », lire : « Rang du 24 avril 1918 » ; au lieu de : « M. Bernadac (Alexandre-Pierre), du 29e escadron du train », lire : « du 20e escadron du train » ; au lieu de : « M. Syluere (Antoine), du 6e escadron du train », lire : « M. Sylvère ».

26 juillet 1918 : page 6473, 1re colonne, *erratum* concernant le capitaine Decuignière, au lieu de: « capitaine Decuigière », lire: « capitaine Decuignière » ; 2e colonne, *erratum* concernant le sergent Bourry, au lieu de: « sergent Bourry », lire: « sergent Bourry (René-Marcel) » ; au lieu de : « Lagraege », lire : « Lagrange ».

26 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6454, 3e colonne, après : « Asplanato (Marius), maréchal des logis au dépôt de chasseurs d'Afrique », ajouter : « Gendarmerie, Cuchet (Alphonse-Henri), chef de brigade de 4e classe à la 15e légion *ter* de gendarmerie : s'est tout particulièrement distingué dans la répression du banditisme en Corse, a, au péril de sa vie, fait preuve d'un sang-froid et d'un courage remarquables au cours d'opérations où il a essuyé des coups de feu, et qui ont amené l'arrestation de deux déserteurs dangereux, ainsi que la destruction d'un troisième qui tenait le maquis depuis plus de deux ans. »

Page 6469, 3e colonne, 9e alinéa, au lieu de : « M. Dupuy (J.-P.-L.-M.), chef de bataillon de territoriale du 38e rég. territorial d'infanterie, passe au 91e rég. d'infanterie (comme major) », lire : « du 31e rég. territorial d'infanterie ».

27 juillet 1918 : page 6528, au lieu de : « M. Lacrotte (Claudius) », lire : « Glaudius » ; au lieu de : « M. Courdesses (Lucien-Théodule-Fernand) », lire : « M. Courdesses (Edmond) ».

Page 6529, 1re colonne, au lieu de: « M. Breuil (Edmond), maréchal des logis », lire: « M. Breuil (Lucien-Théodule--Fernand), maréchal des logis chef ».

28 juillet 1918 : page 6561, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de : « 1er tour (ancienneté), M. Larret (Jean-Baptiste), en service dans un rég. d'artillerie coloniale », lire : « M. Larré ».

28 juillet 1918, page 6557, 2e colonne, au lieu de : « M. Caillet (André-Paul), capitaine à titre temporaire au 17e rég. de chasseurs », lire : « M. Gaillet ».

Page 6560, 3e colonne, 47e ligne, au lieu de : « 1er tour (ancienneté), M. Vaille (Georges-Edouard), lieutenant au dépôt du 22e rég. », lire : « M. Baille ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

Grall (Jean-Marie), premier maître timonier, Morlaix 5049.

Le Saoui (Etienne), maître de manœuvre, Morlaix 22431.

Delille (Allain), second maître timonier, Tréguier 3922 du patrouilleur *Saint-Jean*.

Tués glorieusement à leur poste de combat au cours d'un engagement avec un sous-marin ennemi.

Le chalutier *Somme II* : pour la belle attitude dont tout l'équipage, sous l'énergique commandement du lieutenant de vaisseau Le Franc, a fait preuve, au cours d'un engagement d'une heure avec un sous-marin ennemi, qui, vraisemblablement avarié par le tir précis du chalutier, a finalement renoncé à la lutte et disparu.

Le Barch (Marcel), maître de manœuvre, Auray 6346 ;

Tucci (Jules), premier maître mécanicien, Marseille 5511 ;

Romey (Charles), matelot canonnier pointeur, 100907-2,

du chalutier *Somme II* :

Ont fait preuve de belles qualités de sang-froid au cours d'un engagement d'une heure avec un sous-marin ennemi. Ont été pour leur commandant des auxiliaires précieux.

Est cité à l'ordre du jour de l'armée :

Le Parc (François-Marie), maître canonnier, Paimpol 15520, du front de mer de Nieuport : serviteur d'élite, très grièvement blessé, le 22 juillet 1918, en dirigeant l'action de sa pièce sous un bombardement violent. Mort de ses blessures.

Par arrêté ministériel du 25 juillet 1918, a été inscrit au tableau pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur :

(Pour compter du 15 juillet 1918.)

M. Dupont (Pierre-Charles), ingénieur principal du génie maritime ; services éminents rendus dans la direction d'un important atelier chargé de la mise au point d'engins et appareils nouveaux.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 13 août 1914.

Arrête :

Est inscrit au tableau spécial pour la médaille militaire, pour prendre rang du 23 juillet 1918.

Raguenès (François-Marie), quartier-maître canonnier, 94857-2, du front de mer de Nieuport : canonnier énergique et brave. Très grièvement blessé à sa pièce en action sous un bombardement violent, le 22 juillet 1918.

La présente nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision ministérielle du 2 juillet 1918, une médaille d'honneur en bronze a été décernée aux matelots Guillou (Pierre), Camaret 821, et Codur (Théodore), Toulon 11669, en récompense du dévouement dont ils ont fait preuve, le 11 mai 1918 : à la suite du torpillage de leur bâtiment : n'ont pas hésité à se jeter à la mer pour aider à la manœuvre d'une embarcation de sauvetage dans des circonstances difficiles.

Par décision du 27 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot cuisinier Hivert (Etienne-Maurice), Nantes 5971, embarqué sur un torpilleur, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Marseille, le 8 juillet 1918 : s'est jeté tout habillé à la mer pour se porter au secours d'un enfant tombé accidentellement à l'eau et qui se serait infailliblement noyé sans sa courageuse et rapide intervention.

Par arrêté ministériel du 27 juillet 1918, ont été nommés dans le personnel de l'administration centrale de la marine, à compter du 1er août 1918 :

*A l'emploi de chef de bureau de 4e classe.*

M. Bardou (L.-A.), sous-chef de bureau de 1re classe, en remplacement de M. Moulin, chef de bureau de classe exceptionnelle, retraité.

*A l'emploi de sous-chef de bureau de 3e classe.*

M. Dieudonné (F.-A.), rédacteur principal de classe exceptionnelle, en remplacement de M. Bardou, promu.

*A la classe exceptionnelle de leur emploi.*

M. Gache (J.-C.-J.), chef de bureau de 1re classe.

M. Moufflet (J.-A.-E.), rédacteur principal de 2e classe.

*A la classe immédiatement supérieure de leur emploi.*

(Tour ancienneté). M. Joubert (M.-C.-E.), chef de bureau de 2e classe.

(Tour choix). M. Sauvage (G.-L.), chef de bureau de 3e classe.

(Tour ancienneté). M. Mauger (R.-J.-H.), sous-chef de bureau de 3e classe.

(Tour choix). M. Grolleau (Ch.), commis principal de 2e classe.

Par arrêté ministériel en date du 27 juillet 1918, a été inscrit au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de corvette, pour compter du jour de la présente décision :

M. le lieutenant de vaisseau de Fourcauld (Alexandre-Jules-Louis), des batteries de canonniers marins : excellent officier, intelligent et actif ; actuellement détaché à l'état-major du G. A. C, y rend de précieux services en traitant avec beaucoup de compétence et avec une extrême conscience toutes les questions concernant les unités d'artillerie appartenant à la R. G. A. et mises à la disposition du G. A. C.

Par décision ministérielle du 28 juillet 1918, le brevet de pilote de dirigeable a été concédé pour compter du 16 juillet 1918, aux officiers dont les noms suivent :

M. le lieutenant de vaisseau Laboureur (L.-A.-M.-J.), du port de Brest.

M. le lieutenant de vaisseau Beauvais (F.-P.), du port de Brest.

M. le lieutenant de vaisseau Flandrin (H.-M.), du port de Rochefort.

M. le lieutenant de vaisseau Hennique (P.-A.-E.-M.), du port de Lorient.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Loisel (C.-A.), du port de Toulon.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Remondière (P.), du port de Cherbourg.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Michel (A.-Y.-M.), du port de Brest.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Ginouvier (E.-M.), du port de Toulon.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Servin (L.-A.), du port de Toulon.

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918, les officiers mariniers et quartiers-maîtres dont les noms suivent, ont été promus dans le corps des équipages de la flotte.

(Pour compter du 1er juillet 1918.)

Comptes de notes complétés.

*Au grade de premier maître de manœuvre.*

Les maîtres de manœuvre :

M. Grumellon (Célestin-Jean-François), Dinan 4255, 170 points.

Delamarre (Mathurin-Denis), Saint-Malo 5848, 129 points.

*Au grade de premier maître fusilier.*

Le maître fusilier Le Doussal (Olivier-Marie), Lorient 703, 360 points.

*Au grade de premier maître électricien.*

Le maître électricien titulaire du certificat de chef de poste de T. S. F. Cosquer (Joseph-Marie), Brest 5554, 252 points.

Le maître électricien Mannoni (Ignace-Barthélemy), Bastia 4901, 272 points.

*Au grade de maître de manœuvre.*

Les seconds maîtres de manœuvre titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Huby (Guillaume-Jean-Baptiste), Saint-Brieuc 6460, 308 points.

Le Cavorzin (Louis), Paimpol 30608, 196 points.

Quintric (Jean), Brest 6080, 151 points.

Delacroix (Fernand), 62648-5, 150 points.

Urvoas (Jean-Marie), 92839-2, 124 points.

Cailloce (Joseph-Marie), Auray 12090, 106 points.

Michelet (Jean-Paul), Arcachon 2841, 86 points.

Ruffié (Gaston-Pierre-Gustave-Henri), Bordeaux 9766, 82 points.

Scaviner (Jean-Louis-René), Lorient 9832, 81 points.

Fanau (Laurent), Alger 2740, 77 points.

Le second maître de manœuvre Le Guenne (François-Marie), Lorient 3867, 523 points.

*Au grade de maître timonier.*

Les seconds maîtres timoniers titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Croguennoc (Claude-Marie), Brest 7213, 263 points.

Bodevin Jean-Mathurin), Auray 6488, 244 points.

Chevalier (Pierre-Marie), 84439-2, 202 points.

Blanchard (Jean-Marie), Saint-Malo 8251, 186 points.

*Au grade de maître canonnier.*

Les seconds maîtres canonniers :

Duval (Albert), Tréguier 20654, 459 points.

Robert (Gentil-Charme), Royan 286, 451 points.

*Au grade de maître fusilier.*

Le second maître fusilier titulaire du certificat de chef de section :

Urvois (Jean-Marie), Brest 2096, 355 points.

Le second maître fusilier :

Briant (Jean), le Conquet 11712, 510 points.

*Au grade de maître électricien.*

Le second maître électricien titulaire du certificat de chef de poste de T. S. F. :

Guéguen (Jean-François-Marie), Brest 5273, 309 points.

Le second maître électrien Grimaux (Pierre-Joseph), Granville 1889, 699 points.

*Au grade de maître commis.*

Le second maître commis Marzin (Charles, Brest 6989, 630 points.

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Le quartier maître de manœuvre Mallégol (Yves-Marie), 101485-2, 136 pints.

*Au grade de second maître timonier.*

Le quartier-maître timonier : Le Chevalier (Hyacinthe), 101124-2, 182 points.

*Au grade de second maître charpentier.*

Le quartier-maître charpentier : Guillemot (Jean-Marie), Lorient 11186, 807 points.

*Au grade de second maître canonnier.*

Les quartiers-maîtres canonniers :

Galot (Charles-Raymond-Joseph), 92067-2, 463 points.

Emery (Joseph-Marie), Auray 6793, 456 points.

Miossec (Jean), Brest 13001, 456 points.

*Au grade de second maître électricien.*

Les quartiers-maîtres électriens titulaires du certificat de chef de poste de T. S. F. :

Monfort (Eugène-François-Marie), Tréguier 20537, 394 points.

Cravec (François-Marie), 99078-2, 316 points.

Pélassy (Louis), 63341-5, 221 points.

Boileau (Charles-Adolphe), 32005-1, 197 points.

Guennec (Edouard), 103019-2, 152 points.

Locoge (Joseph-Léon), 41333-1, 150 points.

Les quartiers-maîtres électriciens :

Corteggiani (Jean-Thomas), 43004-5, 919 points.

Daniel (Pierre-Marie), Lorient 11127, 839 points

*Au grade de second maître mécanicien.*

Les quartiers-maîtres mécaniciens :

Le Guiriec (Emmanuel-Pierre-François), 24853-3, 355 points.

Bauguen (François-Charles), Brest 6020, 307 points.

Salvat (Jules-Adrien-Césaire), 25726-3, 283 points.

Martin (Jean-Marie), 53616-5, 247 points.

Cancé (Honoré-Léopold), 53501-5, 246 points.

Marchand (Hippolyte), 53594-5, 231 points.

*Au grade de second maître fourrier.*

Les quartiers-maîtres fourriers :

Guyomar (Joseph-Marie), 103574-2, 256 points.

Ricord (Joseph-Marius-François-Paul), 53629-5, 248 points.

Corps des baharia.

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Les quartiers-maîtres de manœuvre baharia :

Sliman ben Ali ben Brahim Chéfi, Bizerte 599, 290 points.

Béchir ben Mohamed El Féguih, Bizerte 442, 249 points.

Mostéfa ben Mahmoud Zermerli, Bizerte 897, 216 points.

*Au grade de second maître timonier.*

Le quartier-maître timonier baharia : Abdelkrim ben Mohammed ben Hassin Sdila, Bizerte 706, 349 points.

*Au grade de second maître fusilier.*

Les quartiers-maîtres fusiliers baharia :

Hassouna El Gamarti, Bizerte 726, 350 points.

Abdelkader ben Ali Drissa, Bizerte 1139, 44 points.

Mohamed ben Salah ben Brahim El Missaoui, Bizerte 1037, 43 points.

La promotion au grade de premier maître du maître fusilier Le Bayan (Julien-Marie), faite pour compter du 1er juillet 1918, est reportée au 1er avril 1918, 271 points.

Par décret en date du 26 juillet 1918, M. Delahaye (Henri-Gabriel-Jean), agent technique principal de 2e classe, a été promu officier de 3e classe des directions de travaux, section des études, (service des constructions navales), en remplacement de M. Trémelet, officier de 2e classe, retraité le 23 juillet 1918.

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918 ont été promus dans le personnel administratif de gestion et d'exécution (directions de travaux) :

*A l'emploi de commis principal de 1re classe.*
(Tour choix.)

M. Leroy (Alfred-Louis), commis principal de 2e classe, à Brest, en remplacement de M. Lauraut, commis principal de 1re classe, retraité le 26 juillet 1918.

*A l'emploi de commis principal de 3e classe.*
(Tour ancienneté.)

M. Souben (Léon-Louis), commis principal de 3e classe, à Brest, en remplacement de M. Leroy, promu.

*A l'emploi de commis principal de 3e classe.*

(Tour choix.) M. Guillermin (Louis), commis de 1re classe, à Lorient, en remplacement de M. Souben, promu.

*A l'emploi de commis de 1re classe.*

2e tour (ancienneté). M. Le Tilly (Yves-Vincent), commis de 2e classe, à Saïgon, en remplacement de M. Guillermin, promu.

*A l'emploi de commis de 2e classe.*

2e tour (ancienneté). M. Guillet (Charles-Clovis-Raphaël), commis de 3e classe, à Rochefort, en remplacement de M. Le Tilly. promu.

---

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918, ont été promus et nommés dans le personnel technique des directions de travaux (service des constructions navales) :

SECTION DES TRAVAUX

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

(Tour choix.) M. Rivaillon (Théophile-Pierre-Joseph), agent technique de 1re classe, à Guérigny, en remplacement de M. Floch, agent technique principal de 3e classe, retraité le 21 juillet 1918.

NOUVELLE FORMATION

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Tour ancienneté.) M. Prébois (Fortuné-Jean-Baptiste), agent technique de 2e classe, à Toulon, en remplacement de M. Rivaillon, promu.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Tour ancienneté,) M. Truffert (Auguste-Alexandre), agent technique de 3e classe, à Cherbourg, en remplacement de M. Prébois, promu.

(Tour choix.) M. Labory (Jean-Pierre-Jérôme-Marie), agent technique de 3e classe, à Paris, en remplacement de M. Donnart, agent technique de 2e classe, retraité le 12 juillet 1918.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A BREST

M. Messager (Henri)) chef ouvrier charpentier-tôlier, en remplacement numérique de M. Donnart, agent technique de 2e classe, retraité le 12 juillet 1918.

M. Kermogant (Ollivier-Marie), ouvrier E. T. chaudronnier en fer, en remplacement numérique de M. Goasguen, agent technique de 3e classe, retraité le 16 juillet 1918.

A TOULON

M. Codde (Auguste), chef ouvrier ajusteur de machines (Bizerte), en remplacement de M. Grasso, agent technique de 3e classe, retraité le 22 juillet 1918.

---

Par décision en date du 29 juillet 1918, M. Rollin (Jean-Baptiste), commis de 3e classe des directions de travaux à l'établissement de Guérigny, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 19 septembre 1918 à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge.

---

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918, M. Laurant (Joseph-Marie), commis principal de 1re classe des directions de travaux à Brest, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 26 juillet 1918.

---

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918 et par application de l'article 4 du décret du 12 décembre 1917, M. le commis de 1re classe de comptabilité de la marine Chevallier (Paul), sergent de la classe 1895, du recrutement d'Angers, est maintenu dans son emploi en raison de la nature de ses fonctions et de l'impossibilité de le remplacer par un fonctionnaire au courant de la réglementation de la marine.

---

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer.

Paris, le 27 juillet 1918.

Par analogie avec les dispositions prises par le département de la guerre à la date du 5 juillet (*B. O.* Guerre p. 2138) je vous notifie par l'état ci annexé, de nouveaux tarifs de remboursement pour l'évaluation des cessions qui sont effectuées, dans les conditions prévues pas la circulaire du 5 avril dernier (*Journal officiel* et *Bulletin officiel*) aux diverses parties prenantes autres que les rationnaires de la marine.

Ces tarifs remplacent ceux qui étaient annexés à ladite circulaire du 5 avril ; ils sont applicables en France, en Algérie et en Tunisie) le 1er août, et à l'extérieur à compter du 1er septembre.

Comme conséquence du relèvement de ces tarifs, le prix de remboursement des rations délivrées à des passagers dont la nourriture n'incombe pas au département de la marine est porté :

1° De 2 fr. à 2 fr. 40 pour les rations délivrées en France, en Algérie et en Tunisie;

2° De 2 fr. 20 à 2 fr. 60 pour les rations délivrées à l'extérieur.

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général,*
Signé : FONTAINE.

---

*Tarif de remboursement des cessions de denrées.*

| DÉSIGNATION DES DENRÉES | ESPÈCE des unités. | CESSIONS FAITES en France, en Algérie et en Tunisie. Tarif n° 1. | CESSIONS FAITES en France, en Algérie et en Tunisie. Tarif n° 2. | CESSIONS FAITES à l'extérieur, y compris la zone d'action de l'armée d'Orient. Tarif n° 3. | CESSIONS FAITES à l'extérieur, y compris la zone d'action de l'armée d'Orient. Tarif n° 4. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Farine | Quintal. | 115 » | 132 » | 124 50 | 157 50 | NOTA. — Les prix indiqués ci-contre ne comprennent pas les droits d'octroi. |
| Biscuit | — | 150 » | 186 » | 160 » | 195 » | |
| Pain de guerre (y compris la valeur du logement en caisses) | — | 165 » | 196 » | 175 » | 225 » | |
| Pain | — | 95 » | 109 » | 104 50 | 128 50 | |
| Vin | Hectolitre. | 100 » | 125 » | 110 » | 140 » | |
| Conserves viande | Quintal. | 650 » | 662 » | 700 » | 712 » | |
| Porc salé | — | 471 » | 481 » | 481 » | 491 » | |
| Viande fraîche | — | 369 » | 420 » | 404 » | 470 » | |
| Viande frigorifiée... Bœuf | — | 230 » | 255 » | 252 » | 279 » | |
| Viande frigorifiée... Mouton | — | 229 » | 253 » | 251 » | 277 » | |
| Riz | — | 190 » | 200 » | 210 » | 220 » | |
| Riz de Saïgon | — | 125 » | 135 » | 135 » | 145 » | |
| Légumes secs... Haricots et pois | — | 175 » | 185 » | 195 » | 205 » | Les tarifs nos 1 et 2 comprennent les droits de douane et de régie, qui s'élèvent à : 166 fr. pour le café. 46 fr. pour le sucre. 10 fr. pour le sel. |
| Légumes secs... Lentilles | — | 175 » | 185 » | 195 » | 205 » | |
| Légumes secs... Pois chiches | — | 88 » | 96 » | 98 » | 106 » | |
| Café vert | — | 400 » | 415 » | 255 » | 285 » | |
| Sucre cristallisé | — | 175 » | 180 » | 155 » | 165 » | |
| Vinaigre | — | 75 » | 85 » | 85 » | 95 » | |
| Graisse | — | 510 » | 600 » | 525 » | 625 » | |
| Sel | — | 28 » | 28 » | 38 » | 38 » | |
| Huile comestible | — | 480 » | 520 » | 510 » | 555 » | Dans les tarifs nos 3 et 4, les prix sont à l'entrepôt. |
| Lait concentré... Boîtes de 350 gr. | Boîte. | 1 25 | 1 55 | 1 35 | 1 65 | |
| Lait concentré... Boîtes de 450 gr. | — | 1 50 | 1 85 | 1 60 | 1 95 | |
| Pommes de terre | Quintal. | 25 » | 28 » | 27 » | 30 » | |

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes dans les six ports, officiers généraux et autres commandant à la mer, directeurs des établissements hors des ports.

Paris, le 28 juillet 1918.

Des doutes s'étant élevés au sujet de l'interprétation à donner à la circulaire du 11 janvier 1917 (*Journal officiel* du 12, page 429) relative aux réadmissions et rengagements des marins et armuriers, je vous fais connaître que les prescriptions qui y sont contenues et qui ont été complétées par l'adjonction des mots: « quartiers-maîtres et matelots » au texte inséré au *Bulletin officiel* de la marine, page 43, ne concernent exclusivement que ces derniers.

Il s'ensuit que les sous-officiers armuriers, pour lesquels aucune prime n'est payée, qui étaient en possession de leur grade avant le 11 janvier 1917 et ont terminé leur lien depuis cette date, pourront rengager à compter de l'expiration de leur lien précédent.

Les quartiers-maîtres armuriers, nommés seconds maîtres depuis le 11 janvier 1917, pourront également renouveler leur lien, soit à compter du jour de leur nomination au grade de second maître si leur lien précédent a expiré, soit à compter du jour de l'expiration de ce lien s'il est postérieur à leur nomination de sous-officier.

GEORGES LEYGUES.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par décret du Président de la République, en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Jean Guiffrey, conservateur adjoint du département des peintures du Louvre, a été nommé conservateur dudit département en remplacement de M. Leprieur, décédé.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Par arrêté du 28 juillet 1918, M. Leloutre, inspecteur général des ponts et chaussées, a été nommé membre du comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures, pour les années 1918 et 1919, en remplacement de M. l'inspecteur général Rivoire-Vicat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu la loi du 4 mai 1918 relative à la mise en culture des terres abandonnées ;

Vu l'article 1er du décret du 12 juillet 1918 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 mai 1918,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission chargée de l'attribution des avances aux préfets, présidents des comités départementaux d'action agricole :

MM. Compère-Morel, député, commissaire à l'agriculture,
Le Rouzic, député, commissaire à l'agriculture.
Potis, agriculteur, sénateur du Nord.
Plissonnier, agriculteur, député du Rhône.
Sagourin, directeur de l'agriculture.
MM. Comon, inspecteur général de l'agriculture.
Tardy, inspecteur général du crédit agricole.
le capitaine Goudard, chef du service de la motoculture.
de Saint-Fulgent, inspecteur des finances, représentant le ministre des finances,
Henry Girard, agriculteur, secrétaire général adjoint de l'office de reconstitution agricole, représentant le ministre du blocus et des régions libérées.

Art. 2. — Le bureau et le secrétariat de la commission sont ainsi constitués :

MM. Compère-Morel, président.
Le Rouzic, vice-président.
Donon, directeur des services agricoles, chef de cabinet du commissaire à l'agriculture, secrétaire général,
Maumené, directeur de *la Vie à la Campagne*, officier détaché au commissariat à l'agriculture, secrétaire.

Les inspecteurs généraux et les inspecteurs de l'agriculture, les inspecteurs du crédit et des associations agricoles subventionnées, et l'inspecteur des finances ordonnateur secondaire des dépenses du service de la culture des terres, peuvent être appelés à la commission avec voix consultative et chargés de rapports.

Art. 3. — La commission se réunit sur convocation du président, elle statue sur les demandes d'avances présentées par les préfets, présidents des comités départementaux d'action agricole.

La commission examine les directives à donner aux comités départementaux d'action agricole pour que l'utilisation des avances soit faite par les bénéficiaires dans le sens le plus favorable à la production des denrées alimentaires de première importance.

La commission donne également son avis sur toutes les questions concernant le service des avances qui sont renvoyées à son examen.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de tenir un registre des délibérations, de centraliser tous les rapports relatifs à l'application de la loi du 4 mai 1918, notamment ceux des comités départementaux et des inspecteurs chargés du contrôle : il tient à jour un registre sur lequel sont inscrites toutes les attributions d'avances faites aux comités ainsi que les remboursements effectués.

Fait à Paris, le 24 julilet 1918.

Pour le ministre et par délégation :
*Le commissaire à l'agriculture,*
COMPÈRE-MOREL.

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, considérant les services de plus en plus importants rendus par les commissions de réception du ravitaillement depuis le début des hostilités, et les difficultés sans cesse croissantes de la tâche qui incombe aux membres de ces commissions,

Vu les décrets du 23 novembre 1917 et du 21 décembre 1917 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du ravitaillement ;

Vu la circulaire 255 FS/1 du 23 janvier 1918,

Arrête :

Art. 1er. — Les récompenses suivantes sont accordées au titre du ravitaillement aux personnes dont les noms suivent :

AIN

*Médailles d'argent.*

M. Brun (Jean-Louis-Marie).
M. Reymond (Marin-Eugène-Hippolyte).
M. Bertholier (Pierre).
M. Julliard (Eugène-Victor).

*Lettres d'éloges.*

M. Carron (Louis-Marius-Joseph).
M. Baudot (Léon-Bernard).
M. Forest (Alfred).
M. Cottet (Claude).

AISNE

*Médailles d'argent.*

M. George (François-Jules).
M. Gosse (Léon).

*Lettre d'éloges.*

M. Dubois (Auguste-Henri),

BASSES-ALPES

*Médaille d'argent.*

M. Verjan (Jean).

*Lettres d'éloges.*

M. Rigaud (Denis).
M. Roa (Eugène).
M. Vidal (Joseph-François-Pierre).

HAUTES-ALPES

*Médailles d'argent.*

M. Peuzin (Etienne-Arsène).
M. Mourre (Louis-Auguste).
M. Poli (Ange-Marie).
M. Beraud (François-Célestin-Gustave-Alphonse).

*Lettres d'éloges.*

M. Charlety (Marie-Jean-Baptiste-Alfred).
M. Chevalier (Henri-Marie).

ARDÈCHE

*Médailles d'argent.*

M. Chambron (Jean-Samuel.
M. Martin (Alfred-Marie-Samuel).
M. Beaussier (Théophile).

*Lettre d'éloges.*

M. Combet (Charles).

ARIÈGE

*Médailles d'argent.*

M. Baffelay (Théophile-Jean-Raymond).
M. Secret (Pierre-Clément-Ezambert).
M. Dehieu (Jean-Eugène).

*Lettres d'éloges.*

M. Cassé (Jean-Pierre).
M. Lamarque (Victor-François-Marie-Gabriel).
M. Langlade (Joseph-Pierre-Gaston-Charles).
M. Sicre (Jean-François-Henri).
M. Saurat (Raymond-Marie).
M. Gaubert (Jean-François-Emile).
M. Denjean (Lucien-Jean-Marie).
M. Veny (Jean-Baptiste).
M. Allegre (Edouard-Etienne-Félix).

AUBE

*Médailles d'argent.*

M. Leroux (Adrien-Alphonse-Alexandre).
M. Lesage (Léon-Félix).
M. Rosaye (Olimpe).
M. Gauvin (Bouês-Hyppolite).

*Lettres d'éloges.*

M. Petillat (Etienne).
M. Gauthier (Théophile-Edmond).
M. Pléau (Edmond).
M. Clement (Arthur-Charles).
M. Nicolas (Gabriel).
M. Marchon (Emile-Frédéric).
M. Pasquier (Alphonse-Edouard).
M. Garel (Charles).
M. Villaire (Emile-Félix).
M. Bourgeat (Alexandre).

M. Verpy (Didier-Emile).
M. Adam (Eugène-Camille).
M. Domicile (Gaston).
M. Gobert (Arthur).
M. Dor (Marius).
M. Marthe (Maurice).

AUDE

*Médailles d'argent.*

M. Marty (Jean-Baptiste).
M. Baron (Paul-Pierre).
M. Chiffre (Eugène-Jean-Baptiste-Frédéric).
M. Gelade (Maurice).
M. Castel (Léon).
M. Pendriez (Alban).

*Lettres d'éloges.*

M. Laffont (Emile).
M. Desplats (Antoine).
M. Chabaud (Pierre).
M. Pradier (Michel-Antoine).
M. Pons (Achille).
M. Raynaud (Justin-Gabriel).
M. Martin (Fernand).
M. Gros (Georges).
M. Phalip (Emile).
M. Molas (François).
M. Decapella (Léon).
M. Rives (Pascal).
M. Bennes (Antoine).
M. Brunel (Paul).
M. de Fossé (Pierre).
M. Senesse (Manuel).

AVEYRON

*Médailles d'argent.*

M. Vialars (Henri).
M. Blanc (Joseph).
M. Negrié (Jules).
M. Mignonac (Germain).
M. Bachelerie (Joseph).

*Lettres d'éloges.*

M. Arnal (Paul).
M. Marty (Casimir).
M. Dujols (Antoine).
M. Chaumeil (Joseph).
M. Mignac (Casimir).
M. Cabauton (Bernard).
M. Hire (Victor).
M. Martin (Jules).
M. Carrieres (Albert).
M. Cousinié (Pierre-Albin).
M. Gely (Jean-Baptiste).
M. Molinié (Jules-Paul).
M. Batut (Hilarion).

BOUCHES-DU-RHONE

*Médailles d'argent.*

M. Dupui (Eugène).
M. Audibert (Louis-Clément).
M. Baltzinger (Charles).

*Lettres d'éloges.*

M. Guigou (Adolphe).
M. Poupardin (Marc).
M. Pautret (Henri).

CALVADOS

*Médailles d'argent.*

M. Farce (Raimond).
M. Le Gauffre (René).
M. Pichard (Emile).
M. Couraye (René).

*Lettres d'éloges.*

M. Botrel (Julien-Léonine).
M. Legrain (Henri-Victor).
M. Despres (Paul-Honoré).
M. Fouque (Arcade-Honoré).
M. Mullois (Victor).
M. Bellissent (Armand).
M. Le Somptier (Aubin-Pierre).
M. Boudet (Ernest-Eugène).
M. Goujon (de Saint-Thomas).
M. Drouet (Charles-Auguste).
M. Ducloux (Baptiste).

CHARENTE

*Médailles d'argent.*

M. Siret (Maxime).
M. Clerfeuille (Elie).
M. Bonnenfant (Jean).
M. Moreau (François).
M. Julien (Jean).
M. Rabier (Anatole).
M. Denevy (Henri).
M. Seguinard (Henri).

*Lettres d'éloges.*

M. Boutinon (Jean).
M. Leo (Jean).
M. Vaslet de Fontaubert (Raoul).
M. Dannepont (Jules).
M. Combeau (Louis).
M. Scron (Jules).
M. Saint-Bauzel (Théophile).
M. Boutin (Jean).
M. Jarlan (Léon).
M. Peyraud (Joseph).
M. Faurisson (Anatole).

CHARENTE-INFÉRIEURE

*Médailles d'argent.*

M. Bougon (Isidore-Alexandre).
M. Verdun (Amédée-Louis).

*Lettres d'éloges.*

M. Coquet (Emile-Arthur).
M. Primet (André-Jean-Georges).
M. Gerboy (Charles-Maurice).
M. Audouin (Gustave).
M. Seguy (Léopold).
M. Dugas (Jean-Gaston).
M. Haury (Albert).

CHER

*Médailles d'argent.*

M. Massicard (Paul-Félicien).
M. Grelot (Edmond).
M. Delelis (Auguste).
M. Berton (Paul-Emile).
M. Vannier (Auguste).
M. Laroche (George).
M. Berton (Pierre).
M. Molnat (Honoré-Célestin).

*Lettres d'éloges.*

M. Michaud (Maurice).
M. Graillot (Jean-Baptiste).
M. Lefort (Louis).
M. Loiseau (Désiré).
M. Thomas (Antoine).
M. Causse (Pierre).
M. Soulat (Martin).
M. Morel (Jean).
M. Pepin (Philippe).
M. Doucet (Emile).
M. Motré (Léon).
M. Cirodde (Louis).
M. Decaup (Pierre-Frédéric).
M. Millet (Auguste).
M. Tabrant (Gustave).

CORRÈZE

*Médailles d'argent.*

M. Refaillat (Maurice).
M. Villieras (Pierre).
M. Decoux (Léon).
M. Pouget (Pierre-Germain).
M. Dignac (Jean-Baptiste).
M. Laverie (Albert).
M. Tailhade (Gabriel).

*Lettres d'éloges.*

M. Margerie (Louis).
M. Brindel (Etienne-Marie).
M. Dupuy (Marc).
M. Chastenet (Jean-Emile).
M. Aujol.
M. Ganet (Paul).
M. Vendries (Léopold-Baptiste).
M. Barluet (Louis-Marie-Jean).
M. Billonnet (Léon).
M. Larbre (Jean-Baptiste).

COTE-D'OR

*Médailles d'argent.*

M. Favergeon (Eugène-Nicolas).
M. Jacquinet (Paul).
M. Poillot (Jules).
M. Tatigny (Eugène).
M. Hutteau (Lucien).
M. Morat (Henri-Jean-Marie).
M. Bony (Félix dit Frédéric).
M. Japiot (Léon-Jean-Baptiste).
M. Gouroux (Henri).
M. Bertheaut (Henri-Joseph).
M. Maugras (Jean-Marie-Etienne).
M. Potier (Jules).
M. Nocquard (Gustave).
M. Landry (Louis).
M. Neault (Dominique).
M. Imbert (Victor).
M. Gaitet (Eugène dit Maxime).
M. Perreau-Largy (François).

*Lettres d'éloges.*

M. Bouhier (François).
M. Ligeron (Emile).
M. Carteret (Jules-Toussaint).
M. Boyer (Louis-Pierre-Georges).
M. Bresson (Alfred).
M. Robert (Jules).
M. Misset (Paul).
M. Petot (Auguste).
M. Barbier (Eugène).
M. Belin (Victor-Etienne).
M. Theureau (Fernand).
M. Clemencet (Bernard).
M. Mathieu (Auguste-Armand).
M. Ginguaud (Jean-Victor).
M. Paris (Pierre).
M. Sirdey (Pierre-Etienne).
M. Neault (Jean).
M. Junot (Adrien).
M. Corbier (Claude).
M. Faroul (Henri).
M. Garnier (Julien).
M. Magnien (Jules).
M. Deulvot (Alfred).
M. Jeanniard (Martin).
M. Maire (Eugène).
M. Matuchet (Charles).
M. Nicolas (Emile).
M. Arviset (Emile).

CÔTES-DU-NORD

*Médailles d'argent.*

M. Le Damany (Louis-Marie-Joseph).
M. Razavet (Louis).
M. Piedoye (Charles).
M. Gasse (Barthélémy).
M. Darre (Edmond).
M. Eveillard (Marie).
M. Mircher (Hippolyte).
M. Ancelin (Charles).
M. Ansquer (Yves).
M. Le Tallec (Jean-Marie).
M. Keranmoal (Joseph).

*Lettres d'éloges.*

M. Le Roux (Jean-Baptiste).
M. Carmes (Emile).
M. Quemard (Hyacinthe).
M. Noviant (Louis).
M. Renier (Pierre).
M. Leroy (Alphonse).
M. Menguy (René).
M. Caulet (Jean-Louis).
M. Pincenin (Alexandre).
M. Compagnon (Auguste).
M. Bannier (Jules).
M. Couxié (Emile).
M. Patin (Joseph).
M. Crouazel (Eugène).
M. Cadiou (Emile).
M. Legault (Jean-Baptiste).
M. Cadudal (Pierre).
M. Colin (Georges).
M. Le Roch (Joseph).
M. Gasnier (Emile).
M. Le Gorju (Stanislas).
M. Ruellan (Yves).
M. Godefroy (Marie-Henri).
M. Kerambrun (Alfred-Pierre-Marie).
M. Noel (Joseph-Marie).

DORDOGNE

*Médailles d'argent.*

M. Charles (Jean).
M. Cabrol (Louis).
M. Delestable (Henri).
M. Cazalis (Edouard).
M. Montjoin (Eugène).
M. Rials (Gabriel).

*Lettres d'éloges.*

M. Laville (Jacques).
M. Bourzac (Jean).
M. Lavault (Louis).
M. Granger (Emile).

DOUBS

*Médailles d'argent.*

M. Chappuis (Louis-Armand).
M. Cedoz (Jules).
M. Mareschal (Marie-Louis-Gustave).
M. Gardet (Albert-Just).
M. Triponez (Louis-Césaire-Eugène).
M. Bardey (Auguste).
M. Boillot (Edmond).
M. Sabathier (Joseph-Edmond).
M. Maire (Charles).
M. Perron (Maurice-François-Emile).
M. Cretin (Joseph).
M. Belgy (Charles-Stanislas).
M. Sidoly (Ernest-Jean-Baptiste).
M. Nicolas (Auguste-Claude-Jules).
M. Mairey (Alfred).
M. Bourgeois (Jules).
M. Deporte (Jean).

*Lettres d'éloges.*

M. Rollier (Emile-Emmanuel).
M. Baulier (Félix).
M. Boudaux (Jean-Claude-Lucien).
M. Roussel (Simonin-Eugène-Philippe-Constant).
M. Bardot (Louis-Eustache).
M. Faivre (Joseph-Auguste).
M. Rebstock (Jean-Georges).
M. Pernin (Francis-Amédée).
M. Hamet (Louis-Jules-Jean).
M. Pyot (Charles).
M. Crevoisier (Just-Arthur).
M. Blanchot (Louis-Constant).
M. Pouthier (Jean-Baptiste-Auguste).
M. Clement (François-Hippolyte).
M. Bichet (Albert).
M. Lamy (Charles-Eugène).
M. Lanfrey (Alfred).
M. Cart (François-Joseph).
M. Longchampt (Joseph).
M. Decreuse (Joseph-Ferdinand).
M. Roze (Alexandre-Félicien).
M. Ladroit (François-Octave-Edouard).
M. Héritier (François-Dominique).
M. Grand (Marie-Joseph-Louis).
M. Renaud (François-Eugène).
M. Baud (Joseph).
M. Cornille (Philippe).
M. Truche (Vital).

DRÔME

*Médailles d'argent.*

M. Genics (Henri-Joseph).
M. Schwalm (Emile-François).
M. Escoffier (Auguste).

*Lettres d'éloges.*

M. Mellet (Jean-Auguste).
M. Mussel (François-Xavier).
M. Barre (Achille).

EURE

*Médailles d'argent.*

M. Morise (Louis-Esprit-Désiré).
M. Leroux (Arsène-Léonor).
M. Cahen (Léon).
M. Beaulavon (Juste-Victor).
M. Douinet (Louis-Frédéric).
M. Lemarié (Joseph-Omer).
M. Ochin (Démosthène).
M. Bouillon (Alfred).
M. Hugot (Adolphe-Pierre).
M. Heubert (Rémy-Stanislas).

*Lettres d'éloges.*

M. Delie (Louis-Alfred).
M. Gardet-Lacroix (Pierre).
M. Haillard (Azaël).
M. Morel (Léonard-Albert).
M. Petit (Léon-Joseph).
M. Lechable (Gaston).
M. Dehames (Henri).
M. Cesselin (Félix).
M. Devesly-Jolly.
M. Andrieux (Jules).
M. Collas (Ernest).
M. Cardinal (Célestin).
M. Davoust (Amédée).
M. Dubreuil (Eugène-Auguste).
M. Maurey (Henri).
M. Briguemolle (Honoré).
M. Guibert (Armand).
M. Bertot (Jules).
M. Bourgalley (Louis-François-Alexandre).
M. Denis (Ferdinand).
M. Reaume (Emile-Alexandre-Joachim).
M. Cousin (Armand-Edmond).
M. Debail (Louis).
M. Briens (Auguste-Napoléon).
M. Morice (Jean-Baptiste).
M. Lissot (Ferdinand-Auguste).
M. Longfier (Georges-Henry).

EURE-ET-LOIR

*Médailles d'argent.*

M. Chaboche (Auguste).
M. Meunier (Clément).
M. Lours (Alcide).
M. Chantegrain (Paul).
M. Renou-Barillet (Louis).
M. Villette-Gaté (Henri-Charles).
M. Pénot (Félix-Etienne-Auguste).

FINISTÈRE

*Médailles d'argent.*

M. Kerebel (Onésime).
M. Gelot (Eugène).
M. Cardes (Jean-François).

*Lettres d'éloges.*

M. Le Louedec (Jules).
M. Le Picart (Ange).
M. Landormy (Félix-Armand-Marie).
M. Postolec (Pierre).
M. Fournioux (Emile).
M. Dessommes (Gustave).

GARD

*Médailles d'argent.*

M. Ribard (Paul).
M. Pellegrin (Henri).
M. Guiraud (Anatole).
M. Mercoiret (Paul).

*Lettres d'éloges.*

M. Nouis (Gustave).
M. Roustan (Louis).
M. Vincent (Adrien).
M. Dombre (Gaston).
M. Thebes (Henri).

HAUTE-GARONNE

*Médailles d'argent.*

M. Gassiole (Emile).
M. Delaud (François).
M. Vignes (Joseph-François-Antonin).
M. Dulon (Jean).

*Lettres d'éloges.*

M. Jacquemin (Hugues).
M. Julien (Eugène).
M. Birbis (Maurice-Firmin).
M. Sous (Jean).
M. Guérin.
M. Recouché (Auguste-Pascal).
M. Bombail (Frédéric).
M. Lacanal (Jean).
M. Fort (Emmanuel).
M. Barutel (Jean).

GIRONDE

*Médailles d'argent.*

M. Perrault (Georges).
M. Serizier (Raphaël).
M. Mège (Charles).
M. Mathellot (Camille).
M. Bachelot (Jean-Baptiste-Georges).
M. Lalanne (Clovis).
M. Tournier (Pierre).

*Lettres d'éloges.*

M. Alary (Emile).
M. Charlot (Raoul).
M. Bonnet (Léon-Antoine).
M. Renoux (Auguste-Marie).
M. Babel (Jules).
M. Matayer (Alphonse).
M. Dufossé (Maurice).
M. Godin (Pierre).
M. Faure (Pierre).
M. Bailacq (Isidore).

HÉRAULT

*Médailles d'argent.*

M. Mouton (Pierre).
M. Monternier (Pierre).
M. Mailhaud (Marius).
M. Sicard (Auguste).
M. de Parisot (Edouard).

*Lettres d'éloges.*

M. Montils (Jules).
M. Lieutard (Honoré).
M. Prat (Alexandre).
M. Blanc (Joseph).
M. Mondié (Lucien).
M. Bayard (Denis).

INDRE-ET-LOIRE

*Médailles d'argent.*

M. Leroux (Alexandre).
M. Cerisier (Jules).
M. Delalande Louis).
M. Chereau (Edmond).
M. Tafforeau (Gustave).

*Lettres d'éloges.*

M. Archambault (Auguste).
M. Penigaud (Alcide).
M. Luneau (Maxime).
M. Gannay (Désiré).
M. Bonnenfan (Emile).
M. Meunier (Victor).
M. Truchon (Daniel).
M. Lèbre (Marcel).
M. Maurice (Jules).

ISÈRE

*Médailles d'argent*

M. Chaloin (Hippolyte).
M. Faur (Ferdinand).
M. Guigonnet (Antoine).
M. Gallien (Francisque).
M. Robert (Emile).
M. Bellot (Joseph).

*Lettres d'éloges.*

M. Chavrier (Joseph-Etienne).
M. Juillet (Daniel).
M. Royer (Alphonse).
M. Jocolin (Joseph).
M. Milon (Auguste).
M. Echinard (Aimé-François).
M. Bouchet (François).
M. Billaz (Alphonse).
M. Chassigneux (Charles).
M. Gros (Charles).

JURA

*Médailles d'argent.*

M. Goillot (Alphonse-Marie-Alexandre).
M. Dufaux (Henri-François).
M. Bailly (Jules-Théodore).
M. Verguet (Lucien-Fernand).
M. Carrel (Octave-Xavier).
M. Marcelin (Georges).
M. Grandjean (Victor-Augustin).
M. Dumont (Léon).
M. Barbier (Guillaume).

*Lettres d'éloges.*

M. Pelletier (Claude-François).
M. Colin (Xavier).
M. Dupuis (Emile).
M. Maignier (Léon-Auguste-Palmyre).
M. Vaucher (Pierre-Marie-Joseph).
M. Genot (Pierre-Adèle).
M. Brunnet (Augustin).

LOIR-ET-CHER

*Médailles d'argent.*

M. Ragot (Constant).
M. Morgot (Georges).
M. Merle (Isaac).
M. Massonnet (Fernand).

*Lettres d'éloges.*

M. Fontaine (Raoul).
M. Alibert (Emile-Louis).
M. Genard (Gaston).
M. Barrault (Léon).
M. Berteloot (Paul).
M. Vismard (Frédéric).
M. Pougault (Michel-Marie-François).

LOIRE

*Médailles d'argent.*

M. Magaud (Claude).
M. Garnier (Jacques).
M. Nouyrigat (Bruno-Louis).
M. Renard (Pierre).
M. Marmoiton (Jean-Baptiste-Eugène).
M. Ginet.

*Lettres d'éloges.*

M. Dupin (Jules-Marie-Joseph).
M. Fabre (Fernand).
M. Tardy (Auguste).
M. Poree (Auguste).

HAUTE-LOIRE

*Médailles d'argent.*

M. Michon (Louis).
M. Thomas (Edouard).
M. Pic (Pierre).
M. Verladier (Léon-Pierre).
M. Robert (Pierre).
M. Grousset (Jean-Marie).

*Lettres d'éloges.*

M. Pic (Antoine).
M. Charreyron (Eugène).
M. Garnier (Auguste).
M. Vernet (Auguste).
M. Ranc (Jean-Baptiste).
M. Crouzet (Antoine).

LOIRE-INFÉRIEURE

*Médailles d'argent.*

M. Besnard (Charles).
M. Brochard (Pierre).

*Lettres d'éloges.*

M. Hervé (Léopold-Joseph).
M. Guinel (Emile).
M. Malaplanche (Pierre).
M. Gobin (Louis-Marie).
M. de Lostalot Bochoué (René-Jean-Daniel).
M. Couilleau (Henri).
M. Augusseau (Xavier).
M. Carnet (Emile).
M. de Boureuille (Léopold).
M. Morineau (Aimé).
M. Ory (André-Louis-Marie).

LOIRET

*Médailles d'argent.*

M. Roux (Charles-Jean-Victor).
M. Giroux (Georges-Félix-Jules).

LOT

*Médailles d'argent.*

M. Gayet (Urbain).
M. Nigou (Louis).
M. Couzinet (Jean).
M. Meulet (Léopold).
M. Bersegol (Guillaume).
M. Moulhierat (Ernest).
M. Ortal (Antoine).
M. Resseguier (Jules).
M. Andral (Louis).

*Lettres d'éloges.*

M. Faurie (François).
M. Claret (Joachim).
M. Daigre (Ernest).
M. Seguignol (Joseph).
M. Couzy (Gabriel).
M. Bach (Antoine).
M. Saulou (François-Noël).
M. Tournier (Thimothée).
M. Peres (Gaston).
M. Fournier (Edmond).
M. Pedamont (Jean).
M. Blazy (Louis-Auguste).
M. Briat (Antoine).
M. Rouquier (Georges).
M. Guiraud (Georges).

LOZÈRE

*Médailles d'argent.*

M. Chalvet (Hippolyte-Napoléon).
M. Seguin (Marie-Félix-Antonin-Régis).

*Lettres d'éloges.*

M. Hierle (Gustave-Fernand).

MANCHE

*Médailles d'argent.*

M. Fontaine (Ludovic-Marie-Victor).
M. Denis de Silly (Marcel-Arthur).
M. Glatigny (Paul-Louis-Félix).
M. Fauvel (Pierre-Magloire).

MARNE (HAUTE-)

*Médailles d'argent.*

M. Bourgeois (Dominique).
M. Menetrier (Gabriel-Henri-Albert).
M. Lecossois (Léon).
M. Foussadier (Eugène-Louis).

*Lettres d'éloges.*

M. Fleury (Ernest-Jules).
M. Simon (Arthur).
M. Bruntz (Joseph).
M. Landragin (Gabriel-Henri).
M. Mielle (Jules-Antoine).
M. Larnac (Nestor-Emile).

MAYENNE

*Médailles d'argent.*

M. Fourcat (Louis).
M. Lebrun (Jules).

M. Rossignon (Désiré-Marie-Charles-Paul).
M. Foucault (Joseph).
M. Trou (François).
M. Lemaître (Emile).
M. Fortin (Auguste).

*Lettres d'éloges.*

M. Poussard (Ernest).
M. Trapu (Pierre).
M. Gainon (Alhert).

MORBIHAN

*Médaille d'argent.*

M. Jego (Eugène).

*Lettres d'éloges.*

M. Hognon (Edouard).
M. Marion (Pierre-Marie).
M. Le Brun (François).
M. Le Mené (Jean-Marie).
M. Edelin (Auguste).
M. Charlier (Pierre-Joseph).
M. Lefeuvre (Evariste).
M. Rivoalen (Yves-Marie).

NIÈVRE

*Médailles d'argent.*

M. Perrin (Léon-Claude).
M. Charton (Joseph).

*Lettres d'éloges.*

M. Blondeau (Xavier-Alcide).
M. Regnier (André-Jean-Baptiste).

NORD

*Médaille d'argent.*

M. Durez (Emile).

*Lettre d'éloges.*

M. Lerouge (Léon-Jules-Louis).

OISE

*Médailles d'argent*

M. Lefevre (Abel).
M. Dhervillez (Arcade).
M. Orens (René).
M. Maillet (Emile-Louis).
M. Borrée (Alexandre-Stanislas).

*Lettres d'éloges.*

M. Delaitre (Charles-Constantin),
M. Boyenval (Gaston-Alfred-Augustin).
M. Cœffier (Ernest).
M. Picard (Paul).
M. Croll.
M. Rabelle (Edouard-Ernest).
M. Tingry (Joseph-Louis).
M. Desblat (Henri).

ORNE

*Médailles d'argent.*

M. Guibout (Charles).
M. Bain (Georges).
M. Basille (Jules).
M. Delalande (Emile).
M. Colette (Albert).
M. Boisbeunet (Ernest-Louis),
M. Bouverot (Emile-Edouard-Alfred).
M. de Longeaux (Anne-Joseph-Henri-Marie).

PAS-DE-CALAIS

*Médailles d'argent.*

M. Leras (Eugène).
M. Rispail (Jules-Joseph).
M. Schotsmans (Jules).

*Lettres d'éloges.*

M. Flament (Paul-Alexis-Jules).
M. Obé (Fernan-Camille).
M. Saniez(Anicet-François-Georges).
M. Cartalier (Jacques).

PUY-DE-DÔME

*Médailles d'argent.*

M. Dabert (Jean-Antoine).
M. Pakowski (Jean).
M. Desgouttes (Jacques).

*Lettres d'éloges.*

M. Simian (Eugène).
M. Rouver (Pierre-Antoine).
M. Fournier (Henri).
M. Borie (Claudius-Eugène).

PYRÉNÉES (BASSES-)

*Médailles d'argent.*

M. Lhoste (Emmanuel).
M. Darmagnac (Anselme).
M. Doubrère (François).
M. Aran (Pierre).
M. Haramburu (Sauveur).
M. Minvielle (Bertrand).
M. Maillebiau (Jean).

*Lettres d'éloges.*

M. Laclette (Pierre).
M. Laffiteau (Léon).
M. Aycaguer (Jean).
M. Dernis (Jules).
M. Gouiry (Armand).
M. Horgue (Joseph).
M. Prat (Jean-Baptiste).
M. Regis (Raymond).
M. Erard (René).

HAUTES-PYRÉNÉES

*Médailles d'argent.*

M. Cazassus (Jean-Marie).
M. Leclerc (Alexandre-Emile).

*Lettres d'éloges.*

M. Pujo (Bertrand).
M. Castets (Jean-Pierre).
M. Bazerque (Jacques).

PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Médailles d'argent.*

M. Surjus (Eugène).
M. Frere (Charles).

*Lettres d'éloges.*

M. Sivieude (Joseph).
M. Blanqué (Jacques).

RHÔNE

*Médailles d'argent.*

M. Leschelier (Louis-Marie).
M. Morel (Félicien-Bonaventure).
M. Dufour (Joseph).
M. Chatard (Joseph-Marie).

*Lettres d'éloges)*

M. Crepet (Victor).
M. Martinand (Pierre).
M. Fouillat (Louis).
M. Guillot (Claude).
M. Fournier (Marius).
M. Riquet (Gabriel).
M. Blanc (Louis).
M. David (Ange-Valentin).
M, Geoffroy (Noël).
M. Guichard (Emile-Félicien).
M. Schielin.

SAÔNE (HAUTE-)

*Médailles d'argent.*

M. Benechet (Emile-Etienne).
M. Petit (François).
M. Jon (Ernest-Claude-François).
M. Saunois (Eugène-Nicolas).
M. Rapin (Alphonse).

*Lettres d'éloges.*

M. Lacombe (Jules).
M. Mercier (Louis-Charles).
M. Lasaulce.
M. Deboichet (Jean-Baptiste).
M. Tamisier (Camille-Joseph).
M. Besançon (Charles).

SAÔNE-ET-LOIRE

*Médailles d'argent.*

M. Blanc (Claude).
M. Commeau (Pierre).
M. Barraud (Antoine).
M. Metenier (Emile).
M. Plassard (Jean).
M. Carlot (Claude).
M. Desvignes (François).
M. Gerbe (Paul).
M. Cheze (Jacques).
M. Juillard (Etienne).
M. Bourgeois (Ferdinand).
M. Bernard (Maxime).

*Lettres d'éloges.*

M. Sarrien (Michel).
M. Germain (Louis).
M. Morel (Georges-Félix-Jules),
M, Duvernay (Etienne),
M. Robert (Claude).
M. Cimetière (François.)
M. Godard (Lazare).
M. Saint-André (Honoré).
M. Sauvat (Edmond-Francisque-Elie).

SARTHE

*Médailles d'argent.*

M. Sarazin (Henri).
M. Bourgy (Félix).
M. Loyau (Léon).
M. Fouanon (Victor).
M. Olivier (Jules).
M. Renard (Pierre).
M. Cornilleau (François).
M. Gervais (Abel).
M. Brillon (Cyprien).
M. Fares (Auguste).
M. Cormier (Félix).
M. Bauboussin (Pierre).
M. Jayet (Paul-Louis).
M. Flajollet (Jules).
M. Roquet (Stanislas).
M. Rouchon (Fernand).
M. Mariaude (Emile).
M. Chalumeau (Claude).

*Lettres d'éloges.*

M. Dessommes (Hippolyte).
M. Jarry (Ernest).
M. Métayer (René).
M. Godin (Paul).

M. Guillemin (Halteau).
M. Péan (Gustave-Alexandre).
M. Boisard (Désiré).
M. Percheron (Auguste-François).
M. Hublin (Lucien).
M. Véron (Arthur).
M. Chéreau (René).
M. Vannier (Paul).
M. Tuvache (Armand).
M. Launay (Anthime).
M. Lefevre (Victor).
M. Briffault (Jean-Baptiste).
M. Bomer (Valentin).
M. Paris (Jean-Baptiste).
M. Legendre (Eugène).
M. Tessier (Almire).
M. Guimont (François).
M. Conegnas (Eugène).
M. Deffaux (Ernest).
M. Renaudat (Léon).
M. Rivière (Joseph).
M. de Chauton (Laurent).
M. Provost (Joseph).
M. Grassin (Louis).
M. Bigot (Eugène).
M. Chèvrier (Eugène).
M. Nouleau (Fernand-Maurice).
M. Paqueteau (Lucien).
M. Lesesve (Alphonse).
M. Picaut (Alfred).
M. Gouir (René).

SAVOIE

*Médailles d'argent.*

M. Curtaud (Etienne).
M. Roux (Joseph).
M. Finot (Auguste-Jules).
M. Aubry (Antoine-Louis).
M. Charros (Marc).

*Lettres d'éloges.*

M. Bornu (Hugues-Joseph).
M. Collomb (Joseph).
M. Barberis (François).
M. Bonnard (Jean-Baptiste).

SEINE

*Médailles d'argent.*

M. Montagné (Prosper).

SÈVRES (DEUX-)

*Médailles d'argent.*

M. Chauveau (Louis-Ernest).
M. Perault (Philbert).

*Lettres d'éloges.*

M. Dervillée (Albert-Désiré).
M. de Berranger (André-Jean-Marie).
M. Pouderous (Bernard-Louis-Joseph).
M. Renaud (Jacques).

SOMME

*Médailles d'argent.*

M. Oger (François).

*Lettres d'éloges.*

M. Merouze (Adonis-Jules-Léon).
M. Milbled (Charles).
M. Damonneville (Raoul).

TARN

*Médailles d'argent*

M. Chatard (Louis).
M. Laucou (Jules).
M. Maître (Auguste).

*Lettres d'éloges.*

M. Delbreil (Emile).
M. Tayac (François).
M. Gazignol (Ernest).
M. Thomas (Adrien).
M. Calmettes (Jean-Joseph).

TARN-ET-GARONNE

*Médaille d'argent.*

M. Durand (Jean-Baptiste-Paul).

VAR

*Médailles d'argent.*

M. Carpinetty (Victor).
M. Roux (Fabrin).
M. Aubanel (Amédée-Antoine).
M. Esberard (Gabriel).

*Lettre d'éloges.*

M. Leydet (Arthur).

VIENNE

*Médailles d'argent.*

M. Perochon (Paulin).
M. Fournier (Aristide).
M. Farisy (Joseph).
M. Bertrand (Louis).
M. Martin (Eugène).
M. Pierron (Frédéric).
M. Pacreau (Ferdinand).
M. Maraval.
M. Portron (Jacques).
M. Couillaut (Maximin).
M. Rivière (Eugène).

*Lettres d'éloges.*

M. Téty (Léonard).
M. Serin (Edouard).
M. Couturier (Pierre).
M. Vadier (Désiré).
M. Kontz (Georges).
M. Rodier (Léon).
M. Trollat (Jean).
M. Martin (Olivier).
M. Savignat (Gabriel).
M. Roux (Emile).
M. Thiaudière (Gabriel).
M. Henry (Joseph).
M. Soulié (Elie).
M. Monpiou (Constant).
M. Thimonnier (Antoine).
M. Dupont (Auguste).

VIENNE (HAUTE-)

*Médailles d'argent.*

M. de Léobardy (Marie-Joseph-Jean-Charles).
M. Combellas (Jean).
M. Tarrade (Joseph).
M. Duteillet (Louis).
M. Delpeyron (Albert).
M. Gabiat (Camille).
M. Roques (Antoine).
M. Poujet (Joseph-Marie-René-Henri).
M. Coussy (Pierre-Frédéric).
M. Desgorceix (Lomer).
M. Moulinier (Paul).

*Lettres d'éloges.*

M. Bapt (Antoine).
M. Lemarchand (Auguste).
M. Mercy (Théophile-Jean-Pierre).
M. Pécaud (Léonard).
M. Laglaive (François).
M. Mourat (Gustave-Félix).
M. Descottes (Gilbert).

VOSGES

*Médailles d'argent.*

M. Ravon (Charles-Auguste).
M. Guyot (Jean-Nicolas).
M. Remy (Henri-Eléonore).

*Lettres d'éloges.*

M. Hartemann (Camille).
M. Finance (Paul-Joseph).
M. Gentilhomme (Mathurin-Auguste).
M. Munier (Joseph-Augustin).

YONNE

*Médailles d'argent.*

M. Guenier (Jules).
M. Defrance (Paul).
M. Chrétien (Léon).
M. Chevance (Louis-Auguste).
M. Renard (Emile).
M. Boivin (Paul).

*Lettres d'éloges.*

M. Monerat (Hippolyte).
M. Debruge (Emile).
M. Thibault (André-Elzéar).
M. Prot (Eugène).
M. Carré (Armand).
M. Lebugle (Edouard).

ALGÉRIE

ALGER

*Médailles d'argent.*

M. Foussat (Joseph).
M. Caullier (Oscar).
M. Baubier (Achille).
M. Delbosc (Léopold).
M. Clément (Eugène).
M. Demange (Alexandre).

*Lettres d'éloges.*

M. Dupuy (Jean).
M. Franscastel (Albert).
M. Bernard (Alfred).
M. Bayle (Numa-Camille-Octave).
M. Gaillac (Gabriel).
M. Danière (Jean-Claude).
M. Courtillé.
M. Guérit (Humbert).
M. Bagnouls (Joseph).
M. Malaussena (Marius).
M. Peillat (Jean).
M. Navarro (André-Antoine).
M. Laguilhac (Joseph).
M. Schneider.
M. Pujol (Louis).

CONSTANTINE

*Médailles d'argent.*

M. Derrieu (Cyprien-Gabriel).
M. Michel (Louis).
M. Carrat (Horace).
M. Vouillemont (Edmond).
M. Pralus (Jules-Eugène).
M. Lahiteau (Jules-Joseph-Emile).
M. Bousquet (Pierre).
M. Geschnasz (Alphonse-Jean).

*Lettres d'éloges.*

M. Luigi (Pierre).
M. Pedroletti (Marc).
M. Maury (Jean-Joseph-Hilaire).

M. Marchat (Paul-Jules).
M. Catala (Jean-Jacques).
M. Daudier (Ernest).

ORAN

*Lettres d'éloges.*

M. Martin (Jules-André-Robert).
M. Marquès (Paul).
M. Curel (Jean-Paul).
M. Roméo (Joachim-Raymond).
M. Sans (Etienne).
M. Déchaud (Edouard-Gaston-Ferdinand).
M. Sentenac (François).
M. Larrousse (Jean-Michel).
M Biron (Joseph).
M. Nahon (Simon).
M. Poinsignon (Jules-François),
M. Matteï (Louis-Philippe).
M. Ercole (Ignace).
M. Drougnon (Marius),
M. Tabet (Joseph).
M. Acolas (Louis-François).
M. Daures (Eugène).
M. Coulon (Henri).

TUNISIE

*Médailles d'argent.*

M. Deligne (Paul-Joseph).
M. Prat (Jules-Charles).
M. Giltaire (Edmond-Jacques-Lucien.)
M. Bedecaras Buru (Pierre).
M. Guiraud (Jules).

*Lettres d'éloges.*

M. Marès (Roger).
M. Masselot (Ferdinand-Jules-Honoré).
M. Thellier (Victor-Joseph).
M. Dincher (Marie-Victor).
M. Hugon (Albert).

Art. 2. — L'intendant général directeur des services techniques et des fabrications est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

VICTOR BORET.

## Pensions (guerre).

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

MANINCK (Lucienne), veuve VERROUST. — Jouissance du 31 août 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

LESCUYER (Germaine-Marie-Louise), veuve ANTOINE. — Jouiss. du 18 août 1917... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

TAILHADES (Marie-Albine-Joséphine), veuve BONNAÉ. — Jouiss. du 12 octobre 1916. 675 fr.

MENU (Marie), veuve DOGNEAU.—Jouissance du 10 janvier 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

QUEMIN (Marie-Augustine), veuve HAREL.— Jouissance du 7 juillet 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DUCY (Désirée-Augustine), veuve BAIN. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 563 fr.

IZAR (Célestine-Louise-Maria), veuve BARTHAS.— Jouiss. du 30 septembre 1917. 563 fr.

THUILLIER (Henriette-Eugénie), veuve BAUDOIN.— Jouissance du 18 août 1917... 563 fr.

DRUSSANT (Madeleine-Maria-Augustine), veuve BONTEMPS. — Jouissance du 28 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ROSE (Jeanne-Charlotte), veuve COSTIL. — Jouissance du 4 janvier 1917..... 563 fr.

LESUEUR (Marie-Louise), veuve DELAVEAUX. — Jouissance du 24 août 1917..... 563 fr.

MIRON (Euphémie), veuve DELIOU. — Jouissance du 13 septembre 1916..... 563 fr.

LE FAUCHEUR (Francine), veuve EVEN. — Jouissance du 27 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

JOUDRIER (Clémence-Mathilde-Joséphine), veuve FEBVRE. — Jouissance du 26 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MOUCHE (Julie-Joséphine), veuve GAUCHÉ. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

SUDREAU (Marie), veuve LACOUR. — Jouissance du 13 juillet 1917..... 563 fr.

MÉOULE (Marie), veuve LACROTTE. — Jouissance du 4 juin 1917..... 563 fr.

LAMARQUE (Lucia), veuve LAFARGUE. — Jouissance du 6 mai 1916..... 563 fr.

BUOT (Marthe-Léontine-Justine), veuve LAINÉ. — Jouissance du 30 avril 1917. 563 fr.

VILLER (Fernande-Emilie), veuve MENEZ. — Jouissance du 5 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GREUZAT (Marie-Enna), veuve MONDON. — Jouissance du 29 août 1917..... 563 fr.

MACHU (Jeanne-Thérèse), veuve OVIÈVE. — Jouissance du 14 novembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MARACHE (Alice-Georgette-Gabrielle), veuve PIGOT. — Jouissance du 21 avril 1916.. 563 fr.

LALE (Charlotte-Elise-Marie), veuve PIOCH. — Jouissance du 12 septembre 1917.... 563 fr.

PICHON (Françoise-Geneviève-Marie-Madeleine), veuve PLANTIVERT. — Jouissance du 29 octobre 1917..... 563 fr.

LUNAIS (Julie-Silvine), veuve PURAT. — Jouissance du 10 mai 1917..... 563 fr.

LADET (Augusta-Victoria-Louise), veuve RAYNAL. — Jouissance du 7 août 1917..... 563 fr.

COURBON (Marie-Antonine), veuve SAUVIGNET. — Jouissance du 21 août 1917... 563 fr.

*Veuves et orphelins de soldats.*

VANRECKEM (Marie-Herminie-Octavie), veuve DUPREZ. — Jouissance du 14 février 1916..... 563 fr.

Orphelins DUPREZ : 1° François-Théophile ; 2° Alice-Marie ; 3° Albert-Henri ; 4° Henriette-Lucienne-Andrée. — Jouissance du 16 mai 1917 au 16 mars 1936..... 563 fr.
Tuteur : M. Vanreckem (Théophile).

LEVANNEUR (Alphonsine-Adèle), veuve GODIN. — Jouiss. du 4 septembre 1915.... 282 fr.

Orphelins GODIN : 1° Marcel-Léon ; 2° André-Roland. — Jouissance du 4 septembre 1915 au 25 juillet 1928..... 281 fr.
Tutrice : Mme Férey (Léontine-Louise-Mathilde).
Prescription interrompue.

CARBONEL (Rose), veuve LAPORTE. — Jouissance du 28 mai 1917..... 282 fr.

Orphelin LAPORTE (Albert-François). — Jouissance du 28 mai 1917 au 18 octobre 1925..... 281 fr.
Tuteur provisoire : M. Delmas (Marie-Basile).

Orpheline LEDANOIS (Simone-Jeanne). — Jouissance du 15 juillet 1917 au 12 mars 1935..... 563 fr.
Tuteur : M. Ledanois (Auguste-Alexandre).

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de capitaines.*

FRITSCH (Léonie-Adèle, dite LANG), veuve CLOR. — Jouissance du 24 août 1914. 1,750 fr.
Prescription interrompue.

NAGUET (Claudia), veuve GUIGUES. — Jouissance du 31 octobre 1917..... 1,750 fr.

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve et à l'orphelin dénommés ci-après, dont le mari ou père a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve et orphelin de commandant.*

ESPITALIER (Jeanne-Antoinette-Pascal), veuve FOUCHET. — Jouissance du 19 décembre 1914..... 2,000 fr.
Prescription interrompue.

Orphelin FOUCHET (Lucien-Léon). — Jouiss. du 29 février 1916 au 4 octobre 1922.. 2,000 fr.
Tutrice : Mme veuve Espitalier (Simon).

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

PRIEUR (Juliette-Léonie), veuve BERGE. — Jouissance du 3 juillet 1917..... 825 fr.

MOREAU (Renée-Anne), veuve CAILLET. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 825 fr.

CHAVANNE (Rose-Denise-Marie-Françoise), veuve CALLISO. — Jouissance du 6 septembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

BERGÈS (Catherine-Jeanne), veuve DUPOUY. — Jouissance du 27 décembre 1917.... 825 fr.

LEROUX (Marie-Françoise-Julie), veuve GARREAU. — Jouissance du 26 mai 1917... 825 fr.

VILLIER (Séraphine-Marie), veuve LE GALLO. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 825 fr.

DÉCHAUX (Amélie), veuve PEINAUD. — — Jouissance du 25 mars 1917..... 825 fr.

RENAULT (Marie-Louise), veuve POULAIN. — Jouissance du 8 juin 1915..... 825 fr.
Proscription interrompue.

*Veuves de caporaux.*

MIJOULE (Rose-Sophie-Marie), veuve BRUAS. — Jouissance du 15 janvier 1918..... 675 fr.

SAL (Marie-Louise-Emilia), veuve GARRIGUES. — Jouiss. du 8 octobre 1916.... 675 fr.

DELVIGNE (Héloïse), veuve GAY. — Jouissance du 28 février 1916..... 675 fr.

LAMI (Louise-Joséphine-Prudence), veuve HAZET. — Jouiss. du 9 octobre 1917... 675 fr.

THOREUX (Amélie-Marie-Angélique), veuve JUHEL. — Jouissance du 16 septembre 1917..... 675 fr.

BOURGEOIS (Alphonsine-Constance), veuve KERNÉIS. — Jouissance du 17 avril 1917..... 675 fr.

GRAVEROL (Marie-Alexandrine-Pauline), veuve LOUHET. — Jouissance du 26 novembre 1917..... 675 fr.

CLÉBAT (Juliette-Émillenne), veuve MÉRIEUX. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 675 fr.

BOLARD (Marguerite-Yvonne), veuve PASTEUR. — Jouiss. du 17 novembre 1916. 675 fr.

BOUCHET (Marguerite-Célina), veuve PRUNAYRE. — Jouissance du 4 avril 1917.. 675 fr.

GOXES (Marie), veuve VERDIER. — Jouissance du 17 août 1917..... 675 fr.

MICHEL (Victorine), veuve VIGNAT. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 675 fr.

CLAVERIE (Marie-Marguerite), veuve GIRARD. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

FERREYROL (Filia), veuve ARNAUD. — Jouissance du 2 février 1917..... 563 fr.

ROBERT (Marie-Louise-Cécile), veuve BEAU. — Jouissance du 20 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BARBIER (Marie), veuve BELLEVILLE. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 563 fr.

MARTY (Léonie-Clémentine), veuve BENOIT. — Jouissance du 21 juin 1916..... 563 fr.

PICHET (Marie-Alicia), veuve BERTON. — Jouissance du 22 novembre 1916..... 563 fr.

CHALONS (Marie-Sophie), veuve BOICHARD. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

BONIFAY (Émilie-Emma-Pauline), veuve BONIFAY. — Jouissance du 14 août 1917.. 563 fr.

AURÈS (Léa), veuve CAZALET. — Jouissance du 18 mai 1917..... 563 fr.

DROUILLARD (Marie-Félicia), veuve CHASLES. — Jouissance du 26 avril 1916..... 563 fr.

THIOUX (Léontine-Rosalie), veuve COIGNARD. — Jouissance du 29 août 1917..... 563 fr.

COSSET (Rosa-Augustine-Adrienne), veuve DABIN. — Jouissance du 26 août 1917.. 563 fr.

BARBIER (Blanche-Alphonsine), veuve DARDARD. — Jouiss. du 30 décembre 1917. 563 fr.

BAURENS (Marie-Victorine-Joséphine), veuve DASTROS. — Jouiss. du 30 mars 1917. 563 fr.

MOUCHE (Lucile-Marie-Joseph), veuve DEMOURY. — Jouiss. du 19 avril 1915.... 563 fr.
Prescription interrompue.

LUCAS (Florine-Marie-Rose), veuve DESCAMPS. — Jouissance du 26 avril 1917. 563 fr.

GAUSSUIN (Hélène-Marie-Louise), veuve DESPONTIN. — Jouiss. du 25 juin 1916.... 563 fr.

BRÉGER (Marie-Rose), veuve FAUCHET. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 563 fr.

AUBERT (Marie-Estelle), veuve FILSTROFF. — Jouissance du 21 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GESSE (Anna), veuve GARRIGUES. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

GRANDIDIER (Marie-Adeline), veuve GENSON. — Jouiss. du 2 septembre 1917.. 563 fr.

GAMBELON (Marie), veuve GOUYON. — Jouissance du 20 mai 1917..... 563 fr.

BEL (Claudine), veuve GRENIER. — Jouissance du 7 juillet 1917..... 563 fr.

DOYEN (Sophie-Désirée), veuve GRISON. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 563 fr.

LONDICHE (Marie-Noémie), veuve GROISNE. — Jouissance du 12 juillet 1916..... 563 fr.

PENNEQUIN (Suzanne), veuve HACHIN. — Jouissance du 18 septembre 1916..... 563 fr.

CHARBONNIER (Marie), veuve HERMET. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

BOULANGIÉ (Anne-Denise-Léontilde), veuve JACOB. — Jouissance du 21 mars 1916. 563 fr.

PONCET (Jeanne), veuve JACQUET. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 563 fr.

HÉBRARD (Augustine-Philippine), veuve JEAN. — Jouissance du 30 juillet 1917. 563 fr.

SABADEL (Marie-Jeanne-Sophie), veuve JOULLIÉ. — Jouissance du 29 juin 1917..... 563 fr.

BIGARD (Marguerite), veuve LASSELIN. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

JOUAUX (Hélène-Estelle), veuve LATROMPETTE. — Jouiss. du 18 octobre 1917.. 563 fr.

BRAUSSIER (Henriette-Marguerite), veuve LÉGER. — Jouissance du 17 avril 1917. 563 fr.

LE MENTEC (Marie-Anne), veuve LE MOUËL. — Jouissance du 23 septembre 1917.... 563 fr.

QUILLERÉ (Jeanne-Marie-Henriette), veuve LE REBELLER. — Jouissance du 7 août 1917..... 563 fr.

BLOUET (Marguerite-Émilienne-Louise), veuve LETAC. — Jouissance du 21 mai 1915..... 563 fr.

GALAND (Marie-Gabrielle), veuve MARCHAND. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

JOSSET (Marie-Joseph), veuve MARQUER. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

GRIMAUD (Eugénie-Marie-Augustine), veuve MARTIN. — Jouissance du 10 mai 1917. 563 fr.

BANCILLON (Michelle-Benoîte), veuve MATRAY. — Jouiss. du 1er novembre 1915. 563 fr.

COSTES (Anne), veuve MAUPOMÉ. — Jouissance du 21 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CRÉPEAU (Germaine-Victoire), veuve MAUPU. — Jouissance du 25 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MONTMÉAT (Reine-Pauline), veuve MONTCHAMP. — Jouissance du 17 oct. 1916. 563 fr.

MONGENEL (Anne), veuve MONTEIL. — Jouissance du 19 mai 1917..... 563 fr.

DÉZÉLU (Jeanne), veuve MOULON. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 563 fr.

JOREL (Clémence-Louise), veuve NEUET. — Jouissance du 31 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CHEVALLIER (Célestine-Henriette), veuve NIVOLLET. — Jouissance du 14 septembre 1917..... 563 fr.

CHASSIN (Yvonne), veuve NOUAILLES. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 563 fr.

HOURDIER (Anne-Marie-Françoise), veuve PEINTURIER. — Jouiss. du 21 août 1917. 563 fr.

BAUDINAT (Victoire), veuve PELLETIER. — Jouissance du 27 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOULAIS (Joséphine-Marie), veuve PERQUIS. — Jouissance du 10 septembre 1917.... 563 fr.

BILLEREY (Berthe), veuve PERRIEZ. — Jouissance du 11 novembre 1915..... 563 fr.

GANACHAUD (Alphonsine-Magdeleine-Augustine), veuve POIRON. — Jouissance du 1er septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PLANCHUT (Augustine-Clarisse-Louise), veuve PRADIER. — Jouiss. du 26 juin 1917.. 563 fr.

TISSOT (Marthe-Hélène-Joséphine), veuve PROST. — Jouissance du 23 nov. 1917. 563 fr.

CHARRIAU (Marie-Thérèse-Joséphine), veuve PROU. — Jouissance du 1er mai 1916.. 563 fr.

LE DÉ (Anne-Marie), veuve QUINTIN. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 563 fr.

DARMET (Marie-Évrine), veuve RÉDEAU. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

FISCHER (Marie-Amélie-Jeanne), veuve ROBERT. — Jouiss. du 11 septembre 1917. 563 fr.

VINCENT (Maria-Madeline), veuve ROUX. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

CARFANTAN (Marie-Thérèse-Julie), veuve ROUXEL. — Jouissance du 23 août 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

BADIN (Rosa), veuve SAUVET. — Jouissance du 22 avril 1917..... 563 fr.

BLATEAU (Valentine-Mélanie), veuve SÉNÉGON. — Jouissance du 27 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

MARTIN (Julie-Marie), veuve VALLOIS. — Jouissance du 1er octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PRUNET (Léontine), veuve VERN. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 563 fr.

*Veuves et orphelins de soldats.*

Orpheline DOUSSOT (Jeanne-Léontine). — Jouissance du 26 mai 1917 au 26 octobre 1934..... 563 fr.
Tuteur : M. Bossong (Georges).

BELLETTE (Julie-Clémence), veuve GRELLET. — Jouissance du 30 octobre 1914..... 282 fr.

Orphelins GRELLET :
1° Marie-Louise. — Jouissance du 30 octobre 1914 au 1er janvier 1920..... 71 fr.
2° Marcelle-Suzanne. — Jouissance du 30 octobre 1914 au 21 septembre 1922..... 70 fr.
3° Pierre. — Jouissance du 30 octobre 1914 au 15 octobre 1924..... 70 fr.
Tutrice : Mme Grandseigne (Pierre).
4° Rachel-Yvonne. — Jouissance du 30 octobre 1914 au 11 novembre 1927..... 70 fr.
Tuteur : M. le préfet de la Creuse.
Prescription interrompue.

DALAT (Marie-Jeanne), veuve PAQUET. — Jouissance du 15 mars 1917..... 282 fr.

Orphelin PAQUET (Louis-Eugène). — Jouissance du 15 mars 1917 au 9 mars 1933.. 281 fr.
Tuteur : M. Paquet (Annet).

---

**Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelines dénommées** ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

ABEGG (Sophie-Elise), veuve ROSSET. — Jouissance du 25 mars 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

TROUVÉ (Louise), veuve BÉNARD. — Jouissance du 10 mai 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

CONDÉ (Marie-Augustine-Rose), veuve FINEL. — Jouissance du 5 juillet 1916..... 825 fr.

CLOAREC (Herveline), veuve HASCOËT. — Jouissance du 19 octobre 1917..... 825 fr.

GUÉRER (Marie-Louise), veuve KERSULEC. — Jouissance du 11 juin 1917..... 825 fr.

NOCUSE (Léonie-Henriette), veuve LECU. — Jouissance du 30 septembre 1915..... 825 fr.

VAN-ROY (Alice), veuve TRICHARD. — Jouissance du 17 avril 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

LATINAUD (Marie), veuve AUBRY. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 675 fr.

LAUNAY (Marie-Armance-Ursule), veuve GUIBERT. — Jouissance du 5 mai 1917..... 675 fr.

TIRAN (Jeanne-Louise), veuve MAZENOD. — Jouissance du 25 décembre 1917..... 675 fr.

DAGORN (Marie-Catherine), veuve MOAN. — Jouissance du 7 décembre 1915..... 675 fr.

AUTRAN (Célina-Marie), veuve MONTALANT. — Jouissance du 26 mai 1916..... 675 fr.

CORNAC (Irma), veuve POMMARÈDE. — Jouissance du 4 octobre 1917..... 675 fr.

BOUTRY (Andrée-Virginie), veuve ROUSSEAU. — Jouissance du 21 septembre 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

AUTIN (Noémie-Marie-Louise-Julie), veuve SAVY. — Jouissance du 27 octobre 1917. 675 fr.

ANGLADE (Thérèse-Françoise-Marie), veuve VERGÈS. — Jouissance du 19 juillet 1917. 675 fr.

GRIMONT (Marie-Eugénie), veuve THIBAUD. — Jouissance du 24 août 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DÉCHAMPS (Marie), veuve AMIOT. — Jouissance du 13 mars 1917..... 563 fr.

FOUREL (Gabrielle), veuve ANDRIEU. — Jouissance du 8 juin 1916..... 563 fr.

GIROU (Mélanie-Catherine-Louise), veuve ANGLADE. — Jouissance du 6 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

MALGRANGE (Julie), veuve BACHEVILLER. — Jouissance du 5 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CHOCARD (Marie-Joséphine), veuve BARAULT. — Jouissance du 7 mai 1917... 563 fr.

ONFROY (Maria-Augustine), veuve CHAPON. — Jouissance du 6 novembre 1917..... 563 fr.

MAINTIER (Augustine-Marie-Ernestine), veuve CHAUMIN. — Jouissance du 23 mai 1917..... 563 fr.

AMÉE (Germaine-Marie-Louise), veuve DAUVOIS. — Jouiss. du 19 novembre 1917... 563 fr.

HERVOY (Marguerite-Anatalie), veuve DEVAUX. — Jouissance du 24 mai 1915.. 563 fr.
Prescription interrompue.

DANIOT (Oléa-Léonide), veuve DROUIN. — Jouissance du 29 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

FAHRNI (Lina-Cécile), veuve DROZ-GREY. — Jouissance du 14 janvier 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CABOCHE (Clémence), veuve DUBOS. — Jouissance du 11 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LUCE (Marie-Victoire-Éléonore), veuve DURAND. — Jouissance du 23 août 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

GILIBERT (Marie-Augustine), veuve DUTAL. — Jouissance du 31 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BELAY (Marie-Emma), veuve FOUCHÉ. — Jouissance du 14 mars 1917..... 563 fr.

CARROT (Marie), veuve GARNIER. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 563 fr.

COLIN (Aimée-Marie-Antoinette), veuve GRÉBIL. — Jouissance du 8 avril 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

AUBER (Jeanne-Madeleine-Ismérie), veuve HAUTOT. — Jouissance du 31 août 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

HENRY (Marie-Angélique), veuve LACHATER. — Jouissance du 1er décembre 1915.... 563 fr.

GILLES (Julie-Laurence), veuve LAMOUREUX. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 563 fr.

STÉPHANT (Marie-Joséphine), veuve LE POGAM. — Jouiss. du 7 septembre 1917.. 563 fr.

NODIER (Germaine-Louise-Célina), veuve MAIRECOLAS.— Jouiss. du 26 avril 1916. 563 fr.

MALLET (Marie-Louise), veuve MARCON. — Jouissance du 5 août 1916..... 563 fr.

LAFFITTE (Élise-Catherine), veuve MESTROT. — Jouiss. du 11 septembre 1916. 563 fr.

MANIEU (Marie-Louise), veuve MIRASSOU. — Jouissance du 6 juin 1917..... 563 fr.

NIQUET (Marie), veuve MILLOT. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

LEFAIX (Marie-Rose), veuve MONNIER. — Jouissance du 25 juillet 1917..... 563 fr.

POIGNAULT (Jeanne-Eugénie), veuve MORANCÉ. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 563 fr.

BELZIC (Marie-Yvonne), veuve MUCHER. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

LORCET (Marie-Louise-Henriette), veuve OBLINGER. — Jouissance du 12 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

GALTIER (Marthe-Lucie-Catherine-Barbe), veuve PARMENTIER.— Jouissance du 3 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

PALADE (Julie-Julia-Albertine), veuve PRIN. — Jouissance du 10 janvier 1916..... 563 fr.

PÉRICAUD (Anne), veuve PRUGNAUD. — Jouissance du 15 mai 1917..... 563 fr.

HIVERNAUD (Alexandrine), veuve RIFFAUD. — Jouissance du 25 mai 1916..... 563 fr.

ABOLLIVIER (Joséphine), veuve SANQUER.— Jouissance du 12 juin 1916..... 563 fr.

JEAN (Léontine-Clémence-Marguerite), veuve SÉVALLE. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 563 fr.

DURAND (Jeanne), veuve TARDIEU. — Jouissance du 20 août 1917..... 563 fr.

THOMAS (Marie-Marguerite), veuve TEXIER. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

OLIVIER (Berthe-Victorine), veuve THOMAS. — Jouissance du 13 septembre 1917.... 563 fr.

POUSSINES (Henriette), veuve TRAILLOU. — Jouissance du 10 octobre 1915..... 563 fr.

BRASSAC (Léonie-Suzanne), veuve TUZET.— Jouissance du 14 décembre 1917..... 563 fr.

PRAUD (Madeleine), veuve VADELL.— Jouissance du 28 septembre 1915..... 573 fr.

PÉRON (Francine), veuve VALETTE.— Jouissance du 1er avril 1917..... 563 fr.

LOITRON (Sidonie-Émélie), veuve VOURIOT. — Jouissance du 10 décembre 1917.... 563 fr.

*Orpheline de soldat.*

Orpheline SCHEMEL (Catherine-Suzanne-Marie). — Jouissance du 25 janvier 1915 au 27 février 1928..... 563 fr.
Tutrice : Mme veuve Rippol (Vincent).
Prescription interrompue.

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

(2e *Supplément.*)

*Veuve d'aspirant.*

FERMENT (Alice-Hélène), veuve PICHARD. — Jouissance du 2 juillet 1917..... 937 fr.

*Veuve de sergent.*

PUJOL (Jeanne-Bernardine-Léontine), veuve ASSIÉ. — Jouiss. du 10 novembre 1917. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

SORLIN (Françoise), veuve BEAU. — Jouissance du 22 août 1917..... 675 fr.

LE BRAS (Marie-Françoise), veuve PAUGAM. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

ESCAFFRE (Marie-Nathalie-Irma), veuve BAISSADE. — Jouissance du 14 septembre 1917..... 563 fr.

THÉBAULT (Marie-Rose), veuve BELLIER. — Jouissance du 13 mai 1917..... 563 fr.

GILLES (Angélique-Marie-Joseph), veuve BELOT. — Jouissance du 24 novembre 1917. 563 fr.

LAMY (Marie-Anne), veuve BERGER.— Jouissance du 4 avril 1918..... 563 fr.

BERGER (Rose-Jeanne), veuve BERGER. — Jouissance du 7 mai 1917..... 563 fr.

RENARD (Marguerite-Émilie), veuve BERNEL. — Jouissance du 25 décembre 1917.... 563 fr.

DELAMAIDE (Joséphie-Marie), veuve BERTIN. — Jouissance du 2 mai 1916..... 563 fr.

GUILLAUME (Jeanne-Marie-Ernestine), veuve BERVILLÉ. — Jouissance du 3 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

AUZEL (Marie), veuve BONNICHON. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

LEDUC (Nathalie-Stanislase), veuve BOSSUET. — Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BOUDIN (Julienne-Clémence-Eugénie), veuve BOUDIN. — Jouissance du 8 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LE BLANC (Marie-Mathurine), veuve BOURLIER.— Jouissance du 26 septembre 1915. 563 fr.

MACÉ (Clémentine-Joséphine), veuve BRÉVARD. — Jouissance du 2 mai 1917.. 563 fr.

LAPORTE (Marie), veuve DARBLADE. — Jouissance du 28 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

REYNAL (Angèle), veuve DARCHAND. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

CLEYET-MERLE (Louise-Marie), veuve FALQUÉ.—Jouiss. du 26 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

BERNARD-GRANGER (Célestine-Rose-Hortense), veuve FILLION.— Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

PAPE (Marie-Louise-Lucie), veuve FOUCAUT. — Jouissance du 27 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

BÉNARD (Marie-Germaine), veuve GANNAT. — Jouissance du 26 juin 1916..... 563 fr.

GELINEAU (Marie-Aimée), veuve GASNAULT. — Jouissance du 20 juillet 1917..... 563 fr.

JOUGLA (Marie-Louise), veuve GAU. — Jouissance du 22 mai 1916..... 563 fr.

GUICHARD (Eugénie-Hortense), veuve GAUBIER.— Jouiss. du 23 septembre 1917. 563 fr.

MANCHES (Marguerite-Lucienne), veuve GIETZEN. — Jouiss. du 24 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

DESFORGES (Marie-Joséphine), veuve HÉRAUDET. — Jouissance du 11 mai 1917. 563 fr.

RAGOT (Amélie-Augustine), veuve JOINOT. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

CLAVREUL (Victorine-Eugénie), veuve LEMASLE. — Jouiss. du 29 septembre 1917. 563 fr.

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de lieutenants.*

MOLINIER (Gabrielle-Delphine-Émilie), veuve BERTRAND. — Jouissance du 19 décembre 1914..... 1,500 fr. Prescription interrompue.

KERDREUX (Marie-Yvonne), veuve DRÉVILLON. — Jouiss. du 29 septembre 1917. 1,500 fr

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

IHUEL (Eudoxie-Joséphine), veuve MÉNANT. — Jouissance du 11 juin 1915..... 975 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

BOULBES (Anna), veuve ABADIA. — Jouissance du 17 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

LATINOIS (Marie), veuve CHARTIER. — Jouissance du 6 octobre 1917..... 563 fr.

PÉRIGAUX (Augusta-Octavie), veuve DAVAREND. — Jouiss. du 12 février 1915.... 563 fr. Prescription interrompue.

BRIQUET (Augustine), veuve DEBERDT. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

LEVÊQUE (Henria-Sophie), veuve FRAYSSE. — Jouissance du 3 décembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BESSEAU (Jeanne-Marie-Aimée), veuve GROUSSET. — Jouiss. du 17 avril 1917. 563 fr.

BORDEAUX (Joséphine-Émélie), veuve LEDEBT. — Jouiss. du 27 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

BARTON (Marie-Louise-Domitille-Marceline), veuve RIBOIS. — Jouissance du 29 mars, 1917..... 563 fr.

*Orphelins de soldats.*

Orpheline GALIMONT (Gabrielle-Juliette-Pierrette). — Jouissance du 10 juillet 1915 au 22 septembre 1926..... 563 fr. Prescription interrompue.
Tutrice : Mme Fontaneau (Antoine-Philippe-François).

Orphelin LÉCHELLE (René-Raoul-André). — Jouissance du 27 juillet 1917 au 29 janvier 1931..... 563 fr.
Tutrice : Mme Skrivan (Émile);

Orpheline SOURBIER (Léa-Cécile). — Jouissance du 17 avril 1917 au 11 mai 1929.. 563 fr.
Tuteur : M. Sourbier (Etienne-César-Jean-Marie).

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et à l'orphelin dénommés ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de sergent.*

AZIZA bent Rabah, veuve HASSEN ben Ferhat ben Ali. — Jouissance du 17 juin 1915..... 560 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

AMNA bent Salah Eddehamna, veuve ALI ben Ahmed Djabeur. — Jouissance du 21 avril 1917..... 413 fr.

CHADLIA bent Mohamed ben Romdane, veuve AMOR ben Messaoud Ayada. — Jouissance du 15 décembre 1916..... 413 fr.

HABIBA bent Hassen ben El Mekki, veuve BAKAR ben Mohamed.— Jouissance du 26 juin 1917..... 413 fr.

NADJIA bent Ali ben Letaïef El Hedli Et

●●

Tajini, veuve HASSEN ben Ahmed ben Zouita El Tadjini. — Jouissance du 5 avril 1917. 413 fr.

CHERADA bent Athman, veuve MEFTA ben Mahmoud ben Salem. — Jouissance du 3 mars 1915..... 413 fr.
Prescription interrompue.

DIJA bent Mohamed ben Ali El Haddad, veuve MESSAOUD ben Salem Atig ben Mechichi. — Jouissance du 1er mai 1915..... 413 fr.
Prescription interrompue.

FATHMA bent Mohamed El Mehadebi, veuve MOHAMED ben Amar ben Hadj Hamed. — Jouissance du 27 octobre 1916..... 413 fr.

EMBAREKA bent ben Miloud, veuve MOHAMMED ould Boumédine. — Jouissance du 20 mai 1916..... 413 fr.

FAFA bent Mohamed Deghis El Mosfar, veuve MOULDI ben Hassin Guelah. — Jouissance du 21 mars 1915..... 413 fr.

FATTOUMA bent Hammouda ben Yaala, veuve SLIMANE ben Youcef ben Moussa. — Jouissance du 7 juin 1916..... 413 fr.

SALMA (dite AÏCHA) bent Hamouda ben Ali ben Nya, veuve YOUSSEF ben Amor ben Hamda. — Jouissance du 11 juin 1917..... 413 fr.

*Orphelin de soldat.*

Orphelin MOHAMED El Hadi ben Amor ben Ouennas ben Salah. — Jouissance du 27 octobre 1916 au 31 janvier 1936..... 413 fr.
Tuteur : M. Mohamed ben Ouennas ben Salah.

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant-chef.*

CORNIER (Louis). — Jouissance du 5 janvier 1917..... 1,216 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 janvier 1917 sur la pension de 1,045 fr., concédée par décret du 3 février 1912, et que la présente annule.

*Adjudants.*

LAGACHE (Jules-Paul). — Jouiss. du 30 mars 1917..... 807 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 mars 1917 sur la pension de 620 fr., concédée par décret du 10 juin 1911, et que la présente annule.

LAGAINT (Joseph-Alexandre-Jules). — Jouissance du 28 février 1915..... 777 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 février 1915 sur la pension de 740 fr., concédée par décret du 28 juin 1910, et que la présente annule.

LUSSAUDIÈRE (Jean-Gustave). — Jouissance du 1er février 1918..... 1,015 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er février 1918 sur la pension de 760 fr., concédée par décret du 16 mars 1909, et que la présente annule.

MARTIN (Léopold-Barthélémy). — Jouissance du 30 novembre 1917..... 827 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 novembre 1917 sur la pension de 600 fr., concédée par décret du 12 février 1905, et que la présente annule.

*Sergents.*

LETESSIER (Ludovic-Anselme-Marie). — Jouissance du 31 décembre 1914..... 783 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 décembre 1914 sur la pension de 774 fr., concédée par décret du 16 mars 1909, et que la présente annule.

BRUCKER (Victor). — Jouissance du 18 janvier 1918..... 1,043 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 janvier 1918 sur la pension de 675 fr., concédée par décret du 10 novembre 1910, et que la présente annule.

*Soldats.*

LENOUVEL (Henri-Joseph). — Jouissance du 1er septembre 1917..... 724 fr.

SCHMALL (Auguste-Henri-Christian). — Jouissance du 5 juin 1918..... 721 fr.

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

BREGEON (Jean-Baptiste-Auguste). — Jouissance du 22 mars 1918..... 1,118 fr.

*Caporal.*

MARTIN (Félix-Marie). — Jouissance du 26 janvier 1918..... 808 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 janvier 1918 sur la pension de 626 fr., concédée par décret du 21 février 1914, et que la présente annule.

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Sergent-major.*

MICHALET (Désiré-Joseph). — Jouissance du 16 novembre 1917..... 1051 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 novembre 1917 sur la pension de 953 fr., concédée par décret du 21 juin 1906, et que la présente annule.

*Gendarme* (ex-caporal).

CAILLAU (Pierre-Antoine). — Jouissance du 1er avril 1918..... 525 fr.

*Sergent.*

ARNAUD (Auguste-Pierre). — Jouissance du 1er février 1915..... 803 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er février 1915 sur la pension de 784 fr., concédée par décret du 9 février 1904, et que la présente annule.

*Caporal* (ex-sergent).

ROSSO (Albert-Jean-Baptiste). — Jouissance du 30 octobre 1917..... 895 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 octobre 1917 sur la pension de 818 fr., concédée par décret du 15 mars 1918, et que la présente annule.

*Caporal.*

BELLIL Mahammed Benelhocine ben Ammar ben Elhocine ben Checkh. — Jouissance du 5 février 1918..... 546 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 février 1918 sur la pension de 2355 fr., concédée par décret du 26 mars 1908, et que la présente annule.

*Soldats.*

BENABBAS Ali ben Mohand Amziane ben Mohand. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 443 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 sur la pension de 198 fr., concédée par décret du 22 mai 1911, et que la présente annule.

MOHAMED EL OUCHICHI ben Hassine El Tounsi. — Jouissance du 22 février 1918. 447 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 février 1918 sur la pension de 216 fr., concédée par décret du 21 mars 1910, et que la présente annule.

SAÏDANI Mohammed ben Saïd ben Ahmed. — Jouissance du 22 juin 1917..... 456 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 juin 1917 sur la pension de 198 fr., concédée par décret du 22 mai 1911, et que la présente annule.

---

Par décret du 27 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

NGUYEN VAN DINH, mle I. A. 2700. — Jouissance du 20 janvier 1918..... 239 fr.

*Soldats.*

NAMORY DOUMIA, mle G. C. 502. — Jouissance du 31 janvier 1918..... 287 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 janvier 1917 sur la pension de 248 fr., concédée par décret du 20 mars 1914, et que la présente annule.

VO VAN SO, mle I. A. O. 8793. — Jouissance du 15 octobre 1914..... 106 fr.

VO VAN TAM dit DO VAN CHÈ, mle I. A. 259. — Jouissance du 6 janvier 1915..... 112 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Soldats.*

BAZERQUE (Bertrand-Eugène), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 750 fr.

BÉGARIES (Isidore-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 663 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporaux.*

CHIKR Benmarnia, amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 653 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 août 1918 sur la pension de 240 fr., concédée par décret du 28 février 1912, et que la présente annule.

BOUMEDIENE Ahmed ould Mokhtar ould Belakehal, amputation de deux membres. — Jouissance du 4 août 1918..... 849 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 août 1918 sur la pension de 210 fr., concédée par décret du 21 avril 1913, et que la présente annule.

*Soldats.*

BENAÏSSA Tahar Djilali ould Mohammed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 474 fr.

BENKOUIDER Ahmed ould Mohammed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 498 fr.

HADDAD SAD ben Mohammed ben Bettaïche, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 482 fr.

HADEUF Mohammed ben Saïd, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 470 fr.

HAMOUDA ben Taïeb ben Salem El Arfaoui, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 469 fr.

MAZOUNI Mohammed, amputation de deux membres. — Jouiss. du 4 août 1918..... 715 fr.

SADOK ben Biskri, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918.. 511 fr.

MOHAMED ben Youssef ben Hassem el Keffi, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 octobre 1917..... 495 fr.

KOKOBÉ EOMUA, mle 52451, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 245 fr.

BOKARY YATARA, mle 14806, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 257 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenants.*

COMBY (Frédéric-Marie), du 110e rég. d'artillerie lourde, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 mai 1918..... 2,325 fr.

PICARD (Pierre), du 44e rég. d'infanterie

perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 mars 1918..... 2,308 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 mars 1918 sur la pension de 2,183 fr., concédée par décret du 15 mars 1918, et que la présente annule.

---

Par décret du 26 juillet 1918 sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

DUBOIS (Jean - Baptiste), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918... 1,100 fr.

LE TALLEC (Noël-Joseph-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 16 mai 1918..... 1,100 fr.

POURIEUX (Émile - Étienne - François - Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 898 fr.

*Caporaux.*

BLANC (Eugène-Nestor), perte de l'usage d'un membre. —Jouissance du 9 mai 1918.. 782 fr.

PÉTRIMENT (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 802 fr.

*Soldats.*

DELENCRE (Jean-Baptiste), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

DOGNA (Bertrand), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

FALCOU (Marcel-Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918... 600 fr.

FLÈCHE (Gustave), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

GARDEL (Henri - Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

GRÉYO (Pierre-Marie-Marcellin), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 4 août 1918.. 600 fr.

GUYOT (Marcel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 21 octobre 1917..... 600 fr.

GUIGUET (Louis-Bernard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918... 600 fr.

HARISMENDY (Baptiste), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

HENNEBIQUE (Gaston-Edouard), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 750 fr.

JARRAUD (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

MASSET (Jean-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

PAPEGUAY (Ernest-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 690 fr.

PARÉ (Jean-Joseph-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 676 fr.

PITHON (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 650 fr.

PRUVOT (Arthur-Arsène-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 676 fr.

VICOT (Florentin-Édouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 674 fr.

VOIZARD (François - Marie - Gaston-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

GRANDEMANGE (Nicolas-Blaise), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 750 fr.

MARTEL (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

MOULIN (Jean-Régis), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

GENESCO (Georges), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 600 fr.

SOUC (Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 648 fr.

DUFOUR (Jean-Baptiste), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

VERVOORT (Firmin-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

GODET (Émile-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918... 600 fr.

NEVEUR (Urbain-Étienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 683 fr.

VIGNAULT (Simon-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 656 fr.

VEYRAT (Clément-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 675 fr.

LECOQ (François-Nicolas), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 681 fr.

LE GOFFRE (Victor-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 741 fr.

SIMONNET (Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 639 fr.

PATARD (Joseph-Pierre-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

GUÉRIN (Régis-Victor-François-Marius), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 600 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

FELKAI Saïd, amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 653 fr.

*Soldats.*

LAKHDAR ben Amor ben Bou Regâa, blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 450 fr.

KAMBA DIONSA, mle 12410, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 oct 1918. 256 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

REY (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 1,238 fr.

MARQUIER (Joseph - Guillaume - Antonin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 1,153 fr.

*Sergents.*

PHILIPPE (Charles-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 953 fr.

RENARD (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 930 fr.

ROHAUT (Georges-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 965 fr.

THIBAULT (Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 965 fr.

MARONI (Georges-Jean-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 950 fr.

*Caporaux.*

DESMARETS (Jules - Clément), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 900 fr.

MASSON (Jules-Hippolyte), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 862 fr.

MATHIEU (Pierre-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 773 fr.

MUNEREZ (Charles-Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 805 fr.

NOUVEL (Jean-Sylvain), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918.... 700 fr.

PENCRÉACH (Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 853 fr.

*Soldats.*

DECREUX (Albert-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

DUPON (Eutrope), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

GAUVEL (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

GODARD (Robert-Jules-Maurice), cécité complète. — Jouissance du 2 mai 1918... 1,200 fr.

LABROSSE (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

MOUQUET (Camille-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 654 fr.

NOYÉ (Célestin-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

ODIN (Claude-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 650 fr.

OLIBÈRE (Bertrand-Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 659 fr.

PASQUIER (François-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

PLISSON (Théodore), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

RENOUX (Louis-Paul-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 683 fr.

RICHEZ (Robert-François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918.... 600 fr.

SALOU (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

SUZANNE (Henri), amputation d'un membre. —Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

TABARIN (Frédéric-Arsène-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 675 fr.

TENSÉ (Henri-François-Victor), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

THION (Magloire-Octave), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 653 fr.

THOMAS (Jules-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 600 fr.

TRAYAUD (Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 666 fr.

VALLIER (Constant-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 676 fr.

VIDAL (Gaston-Guillaume), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 650 fr.

VILLENEUVE (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 675 fr.

VOLAY (Claudius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 650 fr.

OBERST Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 655 fr.

NORMANDINE (Fernand-Victor-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

HUBERT (Louis-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

MOIBERT (Émilien-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 655 fr.

RIS (Delphin-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 693 fr.

NEVEU (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 666 fr.

ORLIANGE (Léonard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 683 fr.

SINTAS (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 600 fr.

VAUTRAIN (Charles - Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 683 fr.

VILLETTE (André), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 673 fr.

VINCENT (Charles - Paul - Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 650 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

LE GUEN (Jean-Louis), amputation de deux membres. — Jouiss. du 4 août 1918.. 1,655 fr.

*Soldats.*

PAQUET (Pierre-Gabriel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 659 fr.

REVEL (Paul-Marcelin-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 639 fr.

ROLLAND (François-Yves-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

MEGHAR Mohammed ben Rabah ben Larbi, perte de l'usage d'un membre, — Jouissance du 4 août 1918..... 478 fr.

MOHAMMED ben Chirkh, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 525 fr.

MOSTEFAOUI Mahiddine, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 500 fr.

SALEM ben Mohammed, amputation de deux membres. — Jouissance du 4 août 1918..... 715 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

MOUSSA DIARRA, mle 19019, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 336 fr.

*Soldats.*

MADY DEMBÉLÉ, mle 8209, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 246 fr.

MAMADY CISSÉ, mle 3715, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 252 fr.

SEMBA DIOP, mle 17005, perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 4 août 1918. 253 fr.

SÉRYBA BA, mle 12158, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918.. 256 fr.

SOULY SIDIBÉ, mle 34561, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 243 fr.

YORO AKO, mle S. M., blessures ou infirmités. — Jouiss. du 4 octobre 1918.... 225 fr.

SORIBA KEÏTA, mle T. S. 11288, amputation d'un membre. — Jouissance du 4 octobre 1918..... 315 fr.

HAMEL Bachir, amputation de deux membres. — Jouissance du 11 août 1918.... 715 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

GEORGIN (Léon-Ulysse-Valéry), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,300 fr.

*Aspirant.*

FOUGERAS-LAVERGNOLLE (Robert-Achille-Jean-Baptiste-Martial), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 950 fr.

*Sergents.*

BERNARD (Édouard-Jean), blessures ou infirmités.— Jouissance du 11 août 1918. 800 fr.

LEROUX (Arthur-Achille), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918..... 800 fr.

LAUBRY (Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BONNEAU (Joseph-Marie-Marcel), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

DESMARS (Alexandre-Louis-Marie-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 700 fr.

*Soldats.*

AUDIÉ (Auguste-Guillaume), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BARRAUD (Francis), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918.... 750 fr.

BÉDEL (Louis-Étienne), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918.. 600 fr.

BIARD (Clément-Julien-Honoré), blessures ou infirmités. — Jouissance du 3 juillet 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 juillet 1917 à titre de gratification.

BOUDOL (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BOUQUET (Fernand), amputation d'un membre, — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BUSSARD (Lucien-Louis-Benoît), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DELANDRE (Frédéric-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DELANNOIS (Arthur), blessures ou infirmités. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 novembre 1917 à titre de gratification.

DEMEULENAERE (Théophile-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DEMONDION (Jules-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

FEUILLET (Amédé-Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

FONTAINE (Marcel-Fernand), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

FONTVIELLE (Annet-Dominique), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

FOURNIER (Jean-Paul-Lucien), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

FOURNIL (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

FRISON (Jean-René), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

GARNIER (Eugène-Lézoïque), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

GUERBETTE (Léon-Constant), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918.. 750 fr.

HÉBERT (Eugène-Alphonse-Désiré), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

HUBERT (Ulysse-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

LAMBROT (Barthélemy), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

LAMPENOIS (Antoine-Jean-Baptiste), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

LANCIAUX (Jean-Baptiste), cécité complète. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

LAPLAIGE (Henri-Alexandre), amputation d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

LOUVIOT (Camille-Ernest), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

MACHY (Étienne-Eugène-Victorien), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

RAYNAL (Louis-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 29 juin 1917.... 634 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 février 1916 à titre de gratification.

ARNAULT (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BLEREAU (Marcel-Armand), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

BOYER (François-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

FEYRIOL (Élie), amputation d'un membre. — — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

FLOQUET (Alfred), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

NAUDIN (René), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 600 fr.

GROMÈCHE (Charles-Camille), amputation de deux membres. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

LABORIE (Jean-Maurice), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

BOURET (Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BOUGEL (Théodore-Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

GARAT (François-Albert), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918.. 600 fr.

GUILBERT (Eugène-Grégoire), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918... 600 fr.

BOUDOUX (Joseph-Antony), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

AVERTY (Pierre-Alphonse-Julien), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

COUROUNNET (Joseph-François), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918. 800 fr.

*Soldats.*

GERMAIN (Victor-Émile), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

GUIMARON (Alexandre-Pierre-Victor), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

LAMINE (Charles-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 683 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

GASTAUD (Michel-Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 770 fr.

*Soldats.*

BOURON (Ludovic), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

GAILLARD (Ernest-Gabriel), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

DAHOU Abdelkader ould Mostefa, amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 550 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Sous-lieutenant.*

ROTH (Louis-Gabriel), du 70e bataillon de tirailleurs sénégalais, amputation d'un membre. — Jouissance du 30 juillet 1918..... 2,800 fr.

---

**Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :**

*Veuves de sous-lieutenants.*

MOUTAUD (Hélène-Jeanne-Renée), veuve GRANGER. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 1,400 fr.

GEOFFROY (Marie-Eugénie), veuve JACOUEMART. — Jouissance du 7 mai 1917. 1,150 fr.

PUYOU (Marie-Louise), veuve MAUFINET. — Jouissance du 14 avril 1917..... 1,150 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves d'adjudants.*

DAGOUT (Clotilde-Philomène), veuve CORLOBÉ. — Jouissance du 17 juillet 1917.. 975 fr.

WARGNIER (Laure-Émilienne), veuve BOUYENVAL. — Jouissance du 7 mars 1915. 825 fr, Prescription interrompue.

GIOANNI (Catherine), veuve DOMÉRÉGO. — Jouissance du 19 août 1917..... 825 fr.

VILLEMIN (Marie-Berthe), veuve HORIOT. — Jouissance du 5 mars 1917..... 825 fr.

BARBAS (Nathalie-Berthe-Françoise), veuve PONROY. — Jouissance du 12 avril 1917. 825 fr.

*Veuve de caporal.*

CAILHABOT (Joséphine), veuve GRABOT. — Jouissance du 26 septembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

SOUISSA (Yetto), veuve AZEROUAL. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 563 fr.

JOULINS (Aimée-Victorine-Marie), veuve BRANGER. — Jouissance du 6 mai 1917. 563 fr.

LUCIUS (Susanne), veuve CABAU. — Jouissance du 4 mai 1917..... 563 fr.

BIZARD (Zilda), veuve CAZEMAJOU. — Jouissance du 5 juin 1917..... 563 fr.

CROS (Jeanne-Augustine-Louise), veuve DREZET. — Jouissance du 22 janvier 1917.. 563 fr.

FRIEDEL (Mathilde), veuve GELLÉE. — Jouissance du 26 mai 1917..... 563 fr.

DELAUNAY (Clémentine-Joséphine-Aimée), veuve MAZOUIN. — Jouissance du 3 octobre 1915..... 563 fr.

RESPINGUE (Philomène-Marie), veuve MUTTERER. — Jouissance du 9 août 1916.. 563 fr.

MONTELS (Marie-Rosalie-Julie), veuve RÉGIS. — Jouissance du 27 juillet 1916... 563 fr.

RÉMY (Augustine-Joséphine-Emilie), veuve SAUGRIN. — Jouiss. du 16 décembre 1916. 563 fr.

VITAU (Antoinette), veuve TISSERON. — Jouissance du 28 décembre 1916..... 563 fr.

DANCKAERTS (Elisa-Joséphine), veuve WAGNER. — Jouissance du 2 août 1915..... 563 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sergent.*

BORDE (Théonie-Joséphine), veuve BROSSE. — Jouissance du 20 mars 1916..... 825 fr.

*Veuve de caporal.*

BADIOU (Marie-Rose-Antoinette), veuve MACHABERT. — Jouiss. du 16 avril 1917.. 675 fr.

*Veuve de soldat.*

LECOQ (Émilienne-Marie), veuve PHILIPPE. Jouissance du 29 septembre 1915... 563 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

*Veuve de soldat.*

RÉAU (Marguerite-Joséphine), veuve BEILLEROT. — Jouiss. du 5 juillet 1917..... 375 fr

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

*Veuve de capitaine.*

GILLET (Jeanne), veuve GÉRARD. — Jouissance du 31 janvier 1916..... 1,100 fr.

---

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 juillet 1918, ont été nommés instituteurs dans le cadre administratif des établissements pénitentiaires, par application des lois des 21 mars 1905 et 17 avril 1916 :

M. Cliquet, candidat civil (2e tour).

M. Mangini, candidat militaire (1er tour).

---

DIRECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Par décision du 23 juillet 1918 :

M. Girard (Léon) a été nommé garde-frein (3e tour) à défaut de candidat militaire.

M. Grandin (Charles) a été nommé commis d'ordre (1er tour) à défaut de candidat militaire.

M. Leufrolde (Louis), a été nommé facteur 2e série, surveillance (1er tour) à défaut de candidat militaire.

M. Combeau (Elie) a été nommé facteur 2e série (tous services) (1er tour) à défaut de candidat militaire.

Ont été nommés en qualité d'ouvrier des ateliers et dépôts (selliers) :

M. Bechec (Alexandre), candidat militaire de la 7e liste spéciale de classement (1er tour).

M. Duval (Alphonse) (2e tour).

---

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 24 juillet 1918, M. Palma (José), ex-soldat au 2e régiment du génie, inscrit avec le n° 1 sur la septième liste spéciale de classement des candidats à des emplois réservés par la loi du 17 avril 1916 et le décret du 14 juillet suivant, aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités pour infirmités résultant de blessures de guerre, a été nommé gardien de phare de 4e classe au phare du cap de l'Aiguille (département d'Oran).

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 29 juillet 1918, 14 heures.

Au nord de la Marne, aucun changement à signaler au cours de la nuit. Dans les combats d'hier, sur cette partie du front, nous avons fait environ quatre cents prisonniers.

Paris, le 29 juillet 1918, 23 heures.

La journée a été marquée par des combats très violents engagés sur tout le front au nord de la Marne. L'ennemi, dont la résistance s'est fortement accrue, nous a disputé le terrain pied à pied et a tenté de nous refouler par de nombreuses contre-attaques. Nos troupes, repoussant tous les assauts, ont réalisé une avance nouvelle.

Aux abords du village de Buzançy, les Ecossais se sont emparés du parc et du château et ont maintenu leurs positions en dépit des efforts répétés des Allemands pour les en chasser.

A l'est du Plessier-Huleu et d'Oulchy-le-Château, nous avons dépassé la route de Château-Thierry, pris Grand-Rozoy et Cugny et enlevé, au cours d'une brillante action, la butte de Chalmont. Quatre cent cinquante prisonnierss ont restés entre nos mains.

Sur la rive droite de l'Ourcq, nous avons élargi nos gains au nord de Fère-en-Tardenois et pénétré dans Sergy.

Plus au Sud, Ronchères est tombé en notre pouvoir.

Sur notre droite, nous avons dépassé la route de Dormans à Reims, au sud de Villers-Agron, et gagné du terrain à l'ouest de Bligny et de Saint-Euphraise.

En Champagne, une attaque allemande dans la région au sud du Mont-Sans-Nom n'a pas obtenu de résultat.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

29 juillet 1918 (après-midi).

Hier, pendant la nuit, dans le secteur de Morlancourt, des troupes australiennes ont effectué avec succès une opération locale. Sur un front de plus de deux milles, elles se sont emparées de deux lignes de tranchées ennemies situées de part et d'autre de la route Bray-Corbie, faisant plus de cent prisonniers et capturant des mitrailleuses.

Dans cette opération, l'ennemi a subi de lourdes pertes ; les nôtres sont légères.

Au sud et au nord de Gavrelle, les troupes canadiennes ont réussi deux coups de main et ramené des prisonniers.

Sur le reste du front britannique, rien d'autre à signaler en dehors de l'activité réciproque de l'artillerie sur certains points.

29 juillet 1918 (soir).

Au cours de l'opération de détail que nous avons exécutée, la nuit dernière, dans le secteur de Morlancourt, nous avons capturé cent quarante-trois prisonniers et trente-six mitrailleuses. Tous nos objectifs ont été atteints et trois contre-attaques locales ont été repoussées avec pertes pour l'ennemi.

Rien d'autre à signaler.

*Aviation.* — Le 28 juillet, malgré les nuages bas, nos avions ont pu exécuter plusieurs reconnaissances et prendre de nombreuses photographies. Dix tonnes de bombes ont été réparties sur des dépôts de munitions, des gares et des cantonnements dans les environs de Douai, d'Armentières, de Bapaume et de Chaulnes.

De bonne heure, dans la matinée, il s'est produit une certaine quantité de combats aériens. Neuf appareils ennemis ont été abattus et deux ballons sont tombés en flammes. Quatre de nos avions manquent.

Au cours de la nuit, bombardement de Bapaume ainsi que des batteries ennemies en action au nord de la Somme. Tous nos appareils sont rentrés.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(27 juillet 1918.)

Activité d'artillerie et de patrouilles sur la Struma, sur le Vardar et sur le front serbe, où un détachement d'assaut a exécuté avec succès un coup de main dans les tranchées bulgares.

En Albanie, une attaque sur nos postes du col de Lunga a été repoussée.

(28 juillet 1918.)

Activité habituelle d'artillerie et de patrouilles sur la Struma et sur le front serbe.

A l'ouest du Vardar, nous avons repoussé un détachement ennemi.

Grande activité des aviations alliées.

Au cours des combats aériens de la journée, nous avons abattu un appareil ennemi.

# SÉNAT

ANNÉE 1313

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du vendredi 2 août.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 306, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, instituant en faveur des magistrats, et pour raison de santé seulement, la position de disponibilité. (Nos 153 et 320, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à la colonie de la Nouvelle-Calédonie : 1° à titre onéreux, d'immeubles de l'Etat sis à Nouméa ; 2° à titre gratuit, d'immeubles de l'Etat sis à la presqu'île Ducos. (Nos 209 et 269, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'un arrangement conclu le 9 août 1910, entre la France et l'Italie, relatif à l'application des dispositions inscrites à l'article 1er, paragraphe b, de la convention signée à Rome, le 15 avril 1904, par la France et l'Italie, et ayant notamment pour objet de faciliter aux nationaux des deux pays, travaillant à l'étranger, le bénéfice des assurances sociales. (Nos 245 et 279, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

---

Le 1er bureau de juin 1909 a nommé membre de la commission relative à la suppression des conseils de guerre M. André Lebert, en remplacement de M Cabart-Danneville

Le 3e bureau de juin 1909 a nommé membre de la même commission M. Deloncle, en remplacement de M. Félix Crépin.

Le 3e bureau de janvier 1915 a nommé membre de la commission de l'armée M. d'Elva, en remplacement de M. Decker-David.

Le 8e bureau de janvier 1915 a nommé membre de la même commission M. Mougeot, en remplacement de M. Bonnefoy-Sibour.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 30 juillet 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises*.

---

Les billets valables pour la 15e audience du mardi 30 juillet 1918 comprennent :

*1er étage*. — Depuis M. Paul Fleury, jusques et y compris M. Goirand.

*Tribunes*. — Depuis M. Paul Gouzy, jusques et y compris M. Lourties.

Les billets valables pour la 16e audience du mercredi 31 juillet 1918 comprennent :

*1er étage*. — Depuis M. Magny, jusques et y compris M. Milan.

*Tribunes*.. — Depuis M. Milliard, jusques et y compris M. Ribot.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Treizième audience.

*Audience publique du samedi 27 juillet.*

L'audience publique est ouverte à neuf heures dix minutes.

Il est procédé à l'appel nominal.

L'audience est consacrée tout entière à la suite de l'audition des témoins.

Suspendue à onze heures cinquante minutes, elle est reprise à quatorze heures dix minutes. Elle est suspendue de nouveau de seize heures vingt à seize heures quarante-cinq minutes.

M. le président fixe la prochaine audience à après-demain lundi 29 juillet 1918, à quatorze heures.

L'audience est levée à dix-huit heures vingt minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### GUERRE

**M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 22740, 22875, 22914, 22961, 23032, 23063, 23894, 23102, 23242, 23243, 23249, 23259, 23292, 23321, 23329 et 23330, posées, les *18, 25, 27, 28 juin, 2, 5, 9, 16, 17 et 19 juillet 1918*, par MM. Pressemane, Maurice Maunoury, Carré-Bonvalet, le colonel Girod, Philbois, Girard-Madoux, Charles Bernard, Denais, Bouveri, Bracke, Caffort, Goust, Paul Laffont, Dominique Pugliesi-Conti et Viollette, députés.**

### MARINE

**M. le ministre de la marine fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 23272, posée, le *16 juillet*, par M. Espivent de La Villesboisnet, député.**

## Ordre du jour du mardi 30 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. (Nos 4867-4883 4884. — M. Joseph Denais, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (Nos 4039-4429-4630-4648-4826. — M. Landry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Victor Peytral sur les dispositions que compte prendre M. le ministre de l'intérieur pour faire entrer dans le cadre d'une réforme administrative la division de la France en régions que poursuit actuellement le ministère du commerce.

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2752-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de

placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

15. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

20. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2941-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

---

La séance du mardi 30 juillet est la 94e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Gaffier jusques et y compris M. Ginoux-Defermon.

*Tribunes.* — Depuis M. Simonet jusques et y compris M. Thivrier.

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 30 juillet.*

N° 4855. — Rapport, par M. Joseph Denais, sur la proposifon de loi concernant les objets soumis à la taxe de 10 p. 100 établie par la loi du 31 décembre 1917.

N° 4862. — Avis de la commission du budget, par M. Adrien Dariac, sur la propostion de loi concernant l'intensification de la production agricole.

N° 4868. — Projet de loi concernant l'article 5 de la loi du 17 août 1915.

N° 4871. — Projet de loi concernant le fonds de subvention aux départements pour l'exercice 1919.

N° 4875. — Projet de loi concernant des avances aux gouvernements alliés ou amis.

N° 4880. — Avis de la commission du budget, par M. de Kerguézec, sur le projet de loi portant organisation du corps du commissariat de la marine.

N° 4882. — Proposition de loi de M. Magniaudé concernant l'impôt sur le revenu.

N° 4887. — Rapport supplémentaire, par M. Théveny, sur la proposition de loi concernant l'intensification de la production agricole.

N° 4888. — Rapport sommaire, par M. Vandame, sur la proposition de résolution concernant la publication du compte rendu sténographique du comité secret du 29 juin 1917.

N° 4890. — Proposition de résolution de M. Lacave La Plagne concernant la reprise de l'activité industrielle par les évacués des départements envahis.

N° 4892. — Rapport, par M. Henry Paté, sur le projet de loi concernant la classe 1920.

---

### Convocations du mardi 30 juillet.

Commission du budget, à deux heures un quart.

Commission des douanes, à dix heures. — Local du 4e bureau.

Commission de la marine marchande, à trois heures. — Local du 9e bureau.

Commission de l'armée, à quatre heures. — Local du 8e bureau.

1re sous-commission de la commission de l'armée (effectifs), à deux heures et demie. — Local du 8e bureau.

---

### Convocation du jeudi 1er août.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet do M. le président)

---

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des travaux publics et des transports.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

En raison des événements, il n'y aura pas, cette année, de concours pour l'admissibilité aux emplois de piqueurs et de dessinateurs des chemins de fer de l'Etat.

### Ministère des colonies.

*Avis indiquant le taux officiel de la piastre en Indo-Chine.*

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de faire connaître au ministre des colonies qu'à la date du 25 juillet 1918 le taux officiel de la piastre était de 4 fr. 50.

---

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Séance du 23 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAYEM

*Anévrisme artério-veineux des vaisseaux sous-claviers.* — M. le docteur L. Sencert communique l'observation d'un cas d'anévrisme artério-veineux des vaisseaux sous-claviers, déterminé par un éclat d'obus qui pénétra d'arrière en avant dans la région sous-scapulaire.

L'extirpation fut pratiquée après désarticulation temporaire de la clavicule et la guérison opératoire fonctionnelle fut complète.

*Hémoptysies récidivantes chez les blessés du thorax par projectiles de guerre.* — M. le docteur Courtois-Suffit rappelle tout d'abord que l'hémoptysie est un accident qui paraît d'une extrême fréquence à la suite des plaies pénétrantes du thorax par projectiles de guerre. Sur une trentaine de blessés qu'il a eu l'occasion d'examiner, en collaboration, pour la plupart, de M. le docteur L. Giroux, l'hémoptysie n'a manqué qu'une seule fois. Ce fait est banal et le crachement de sang serait un épisode sans intérêt, s'il n'était parfois très persistant et aussi récidivant à une échéance très éloignée. Si l'hémoptysie ne persiste dans la majorité des cas que quelques jours, il est loin d'être rare de la voir durer quinze jours, un mois et même davantage.

Mais cette longue persistance des hémoptysies n'est pas le seul caractère intéressant à retenir, leur évolution récidivante, leur retour à une échéance parfois très lointaine, sans cause appréciable, est une autre particularité qu'il faut connaître si l'on veut s'arrêter à un diagnostic rationel et prendre une décision justifiée.

Chez les trente-sept blessés qu'a observés M. le docteur Courtois-Suffit, ce caractère récidivant de l'hémoptysie s'est montré chez quatre d'entre eux, à une date très éloignée et près de trento mois après la blessure dans un cas.

La nature non tuberculeuse de ces hémoptysies récidivantes comporte un grand intérêt médico-légal, au point de vue du diagnostic et de la décision à prendre à l'égard des anciens blessés de poitrine. Il n'est pas douteux que de nombreux blessés de poitrine ayant présenté des hémoptysies répétées ont bénéficié, à tort d'une réforme n° 1, comme tuberculeux. L'hémoptysie ne peut être la signaturo de la tuberculose que lorsqu'il existe des signes cliniques, radioscopiques et généraux associés.

Dr A.-J. MARTIN.

---

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOURS. | Lundi 29 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | ... .. | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 06f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 69f 20 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 88f 70 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | 405 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 336 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ..... | ... .. | 60f 50 |

| JOURS. | Lundi 29 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p (int. et am. gar.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905. obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse Emp. 3 % 1903-7-10. Ob 500f, r. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1903. Ob. 500f r. an pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. an p. | 383 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. an p. int. et am. g. | 430 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 480 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 381 50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 342 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | .. .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07 Obl. remb. 500 fr | ... | ... .. | ..... |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | 178 . à 182 . |
| Espagne | 153 .. à 155 . |
| Hollande | 294 . à 298 . |
| Italie | 62 1/2 à 65 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 179 1/2 à 183 1/2 |
| Portugal | 333 . à 343 .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 203 1/2 à 206 1/2 |
| Suisse | 143 1/2 à 145 1/2 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 29 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN** Les 100 kilogr nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU 29 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA** Les 100 kilogr nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 24 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE** 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ..... 350 .. à ... ..


# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.


### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DU COLLÈGE ET DES COURS SECONDAIRES D'AUCH. Déclarée le 1er juillet 1918. Appui matériel et moral, solidarité, bienfaisance.

Siège : Collège de jeunes filles, Auch (Gers).

8 juillet 1918. COMITÉ D'ENCOURAGEMENT AUX RECHERCHES SCIENTIFIQUES COLONIALES. Siège social : A Paris, rue Hamelin, 34. Mise en valeur de nos colonies.


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

Cinquantième année. — N° 206. Le Numéro : Dix centimes. Mercredi 31 Juillet 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* nommant un grand chancelier de la Légion d'honneur honoraire (page 6641).

— nommant des juges de paix (page 6642).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* modifiant le décret du 14 juin 1918 portant organisation de l'administration centrale en ce qui concerne le nombre des emplois et les traitements (page 6642).

— modifiant le décret du 15 juin 1918 portant organisation de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline (page 6642).

— réglementant les attributions des différents services de l'administration centrale (page 6642).

— portant nominations dans le personnel de l'administration centrale (page 6644).

**Ministère des finances.**

*Décret* conférant l'honorariat à un trésorier-payeur général admis à la retraite (page 6644).

*Arrêté* relatif au concours normal pour l'admission à l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale (page 6644).

**Ministère de la guerre.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6645).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations, mutations :

Infanterie (page 6645).
Cavalerie (page 6648).
Artillerie et train des équipages (page 6649).
Génie (page 6650).
Troupes coloniales (page 6651).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6651).

*Médailles* d'honneur des épidémies (page 6652).

**Ministère de la marine.**

*Décrets* et *décisions* portant promotions, inscriptions au tableau d'avancement, nominations, mutations :

Officiers de marine (page 6655).
Officiers mécaniciens (page 6655).
Service de santé (page 6656).
Services d'intendance et de santé (page 6656).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau des tramways de la Sarthe (page 6656).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le chemin de fer d'intérêt local de Mamers à Saint-Calais (Sarthe) (page 6657).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des chemins de fer armoricains (Finistère) (page 6657).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers (Haute-Savoie) (page 6658).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* maintenant un député, à titre de mission temporaire non rétribuée, dans les fonctions de commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande (page 6659).

(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)

*Décret* et *décisions* portant titularisation, admissions à la retraite, promotions, nominations :

Gardes maritimes (page 6659).
Syndics des gens de mer (page 6659).
Inscription maritime (page 6659).

**Ministère des colonies.**

*Arrêté* portant dérogation aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les papiers représentatifs de monnaie (page 6660).

**Ministère du blocus et des régions libérées**

*Notification* relative à la contrebande de guerre (page 6660).

Pensions. — Concession de pensions (guerre) (page 6660).

— Concession de pensions (marine) (page 6661).

Nominations à des emplois réservés (page 6665).

Successions à Madagascar (page 6666).

PARTIE NON OFFICIELLE

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 6666).

Sénat. — Ordre du jour (page 6666).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6666).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères :* Avis d'annulation d'abonnement au timbre (page 6667).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* relatif au concours d'admission à l'école navale (page 6667).

Annonces (page 6668).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2197 à 2222).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Vu le décret du 14 juin 1918 portant nomination du grand chancelier de la Légion d'honneur;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Florentin est nommé grand chancelier de la Légion d'honneur honoraire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

Par décret en date du 28 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés juges de paix :

Lyon (Rhône), 2e canton, sur sa demande, M. Carry, juge de paix du 6e canton de cette ville, en remplacement de M. Collomb, décédé.

Trouville (Calvados), sur sa demande, M. Caillère, juge de paix de Gacé (Orne), en remplacement de M. Pringault, décédé.

Plaisance (Gers), sur sa demande, M. Dubos, juge de paix de Jégun (Gers), en remplacement de M. Dautour, décédé.

Jégun (Gers), M. Labadie (Joseph-Marcelin-Léon), ancien conseiller de préfecture, avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918, art. 19, et décret du 13 février 1908, art. 16. § 1er, 9°).

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Vu les lois de finances des 29 décembre 1882, article 16; 13 avril 1900, article 35; 25 février 1901, article 55; 30 mars 1902, article 79; 22 avril 1905, article 43; 8 avril 1910, article 99, et 13 juillet 1911, articles 144 et 146;

Vu la loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes;

Vu la loi du 28 juin 1918, portant ouverture de crédits additionnels, article 13;

Vu le décret du 14 juin 1918 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères en ce qui concerne le nombre des emplois et les traitements;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 14 juin 1918 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

. Art. 1er. — Les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères comprennent, outre le personnel du cabinet:

2 emplois de directeur;

5 emplois de chef de service, dont un directeur adjoint;

6 emplois de sous-directeur;

10 emplois de chef de bureau;

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 21 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 16 de la loi de finances du 29 décembre 1882;

Vu l'article 35 de la loi de finances du 13 avril 1900;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905;

Vu l'article 7 de la loi du 21 mars 1905 et l'article 17 de la loi du 7 août 1913 sur le recrutement de l'armée;

Vu le décret du 14 juin 1918 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères en ce qui concerne le nombre des emplois et les traitements;

Vu le décret du 15 juin 1918 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 1. 3, 10, 15 et 22 du décret susvisé du 15 juin 1918 sont modifiés ainsi qu'il suit ;

*Art. 1er.* — .....
Les directeurs, les chefs de service.....

*Art. 3.* — Il est institué ..... un conseil formé des directeurs et des chefs de service auxquels le ministre.....

*Art. 10.* — Le chef du service de la comptabilité peut être choisi.....

*Art. 15.* — Toutefois, pour les chefs de service.....

*Art. 22.* — Lorsque le fonctionnaire..... occupe un emploi..... de chef de service.....

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 21 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

Le Président de la République française, sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — L'administration centrale du ministère des affaires étrangères comprend :

1° Le cabinet du ministre;
2° Le service du protocole;
3° Le service du personnel;
4° La direction des affaires politiques et commerciales;
5° Le service du chiffre et des archives;
6° La direction des affaires administratives et techniques;
7° Le service de la comptabilité;
8° Le service intérieur et du matériel.

Art. 2. — Les attributions des différents services de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères sont réglées ainsi qu'il suit :

I. — CABINET DU MINISTRE, SECRÉTARIAT.

Cabinet. — Ouverture des dépêches; correspondance personnelle du ministre; audiences; relations avec le Parlement et la presse.

Bureau du départ et de l'arrivée des correspondances et des courriers. — Service des valises.

II. — SERVICE DU PROTOCOLE

Cérémonial; questions d'étiquette et de préséance. Protocole du Président de la République et du ministre des affaires étrangères. Réception des ambassadeurs et des membres du corps diplomatique étranger. Audiences diplomatiques. Présentation des étrangers. Correspondance relative aux privilèges, immunités et franchises diplomatiques n'ayant pas un caractère contentieux. Propositions et nominations dans la Légion d'honneur des français résidant à l'étranger. Propositions et nominations des étrangers dans la Légion d'honneur. Décorations étrangères conférées à des agents français. Demandes d'autorisation pour accepter et porter ces décorations. Préparation et expédition des lettres de notification, des lettres de créance, des lettres de rappel et de recréance. Expédition des traités, conventions, déclarations et arrangements; des ratifications et des décrets de publications de ces actes; des pleins pouvoirs: commissions et provisions. Admission des consuls étrangers en France et dans les colonies françaises.

III. — SERVICE DU PERSONNEL

Personnel des services extérieurs; personnel de l'administration centrale : nominations, promotions. Propositions et nominations des agents dans la Légion d'honneur; rédaction et publication de l'*Annuaire.* Examen des questions et propositions budgétaires intéressant la situation des agents (traitements, frais de voyage, frais d'établissement, pensions secours) et l'organisation des postes à l'étranger (frais de représentation, frais de service, loyers).

IV. — SERVICE DU CHIFFRE ET DES ARCHIVES

1° Chiffre. — Chiffre; correspondances télégraphiques.

2° Archives. — Classement et garde des archives. Communication des archives récentes aux services; communication des archives historiques aux personnes autorisées; secrétariat de la commission des archives diplomatiques.

3° Bibliothèque.

4° Service géographique. — Conservation des cartes et documents géographiques; études et travaux cartographiques.

V. — DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES

1° Secrétariat du directeur et du directeur adjoint.

2° Service d'ordre. — Enregistrement et départ des dépêches; classement et garde des dossiers; expédition.

3° Sous-direction d'Europe. — Rédaction des instructions et centralisation des renseignements de politique générale; correspondance et travaux politiques, commerciaux, financiers et contentieux concernant les pays d'Europe. Question de droit international public; arbitrage. Cour de la Haye. Service des attachés militaires et navals.

4° Sous-direction d'Asie et d'Océanie. — Correspondance et travaux politiques, com-

merciaux, financiers et contentieux concernant la Turquie d'Asie, la Perse, Mascate, l'Asie centrale et nord-orientale, la Chine (y compris Hong-Kong), le Japon, l'Indo-Chine, le Siam, les Philippines, les Indes anglaises et néerlandaises, l'Australie et les îles du Pacifique appartenant aux puissances européennes ; service des attachés militaires et navals.

5° Sous-direction d'Afrique. — Correspondance et travaux politiques, commerciaux, financiers et contentieux concernant la Tunisie, le Maroc, les possessions des puissances européennes en Afrique, l'Egypte, l'Abyssinie, le Libéria.

6° Sous-direction d'Amérique. — Correspondance et travaux politiques, commerciaux, financiers et contentieux concernant les pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud et les possessions européennes en Amérique. Service des attachés militaires et navals.

7° Bureau des services économiques. — Etude des questions économiques. Statistique. Propriété littéraire et artistique, Propriété industrielle. Union sucrière.

8° Bureau des études financières. — Etude des questions financières. Documentation. Statistique.

9° Bureau des travaux spéciaux, des écoles et des œuvres françaises à l'étranger. — Travaux spéciaux. Renseignements, études et propositions budgétaires concernant les écoles et œuvres françaises à l'étranger.

10° Service des communications. — Analyse des correspondances ; communications à la presse et au public.

11° Jurisconsultes du département. — Avis sur les questions de droit international public.

VI. — DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

1° Secrétariat et service d'ordre.

2° Sous-direction des chancelleries et du contentieux. — I. Français à l'étranger : affaires des chancelleries consulaires. Privilèges, immunités et pouvoirs des consuls et agents consulaires français à l'étranger. Etat-civil; actes notariés et de chancelleries. Mariages. Tutelles. Successions. Recouvrements. Biens des Français à l'étranger Rapatriements d'indigents et d'aliénés. Recherches dans l'intérêt des familles. Application des lois concernant l'armée et la marine. Francisation des navires. Sauvetage. Navigation. Visas. Légalisations. Passeports.

II. Contentieux administratif : Questions de droit international privé. Conventions passées à ce sujet. Nationalité. Naturalisation et dénaturalisation. Legs faits à l'Etat. Affaires judiciaires. Exécution des jugements. Commissions rogatoires. Extraditions. Application des lois militaires au point de vue contentieux.

3° Sous-direction des affaires administratives et des unions internationales. —

I. Etrangers en France : Privilèges, immunités et pouvoirs des consuls et agents consulaires étrangers en France. Admission des étrangers en France. Régime des passeports et mesures de contrôle. Surveillance des frontières. Régime des zones au point de vue administratif. Biens des étrangers en France. Institutions étrangères de bienfaisance, associations étrangères.

II. Questions techniques et unions internationales : Conventions sanitaires, monétaires, postales, télégraphiques (télégraphie par fil et sans fil). Chemins de fer. Canaux. Routes. Poids et mesures. Assistance et hygiène. Travail. Pêches et police maritimes. Sécurité maritime. Tourisme. Unions météorologique, sismologique, antiphylloxérique, de protection agricole. Congrès et missions sans caractère politique ou commercial.

4° Service des traducteurs.

VII. — SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

1°. — Bureau du budget et de l'ordonnancement. Centralisation et transmission des propositions budgétaires. Ordonnancement. Service des immeubles à l'étranger. Secrétariat de la commission des immeubles. Liquidation des dépenses afférentes à l'entretien des hôtels et aux achats de mobilier.

2° Bureau de la liquidation. — Liquidation des traitements, des secours, des pensions et des dépenses (frais de service, loyers, frais de représentation, frais de correspondance, frais de voyage et de courriers, frais d'établissement) ; œuvres françaises, missions ordinaires et extraordinaires, régularisation des traites émises à l'étranger.

3°. — Bureau de l'agent comptable des chancelleries. — Comptabilité des chancelleries. Centralisation des recettes effectuées à l'étranger. Contrôle de l'application du tarif. Comptes d'avances avec le Trésor et les différents correspondants administratifs.

VIII. — SERVICE INTÉRIEUR ET MATÉRIEL

Surveillance et administration du personnel de service. Entretien des bâtiments. Conservation et inventaire du mobilier de l'hôtel du ministre et des bureaux. Réceptions. Matériel de l'administration centrale ; adjudications et marchés, commande et réception des fournitures, liquidation des dépenses.

Art. 3. — La répartition et l'effectif du personnel des différents services de l'administration centrale sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 4. — La répartition du personnel pourra, selon les besoins du service, être modifiée par arrêté ministériel.

Art. 5. — Toute proposition de nomination, de mutation ou d'augmentation de traitement présentée au ministre par le chef du personnel sera appuyée d'un avis du directeur ou du chef de service compétent.

Art. 6. — A titre de disposition transitoire, les sous-chefs de bureau, actuellement en surnombre dans les services auxquels ils sont affectés, pourront être maintenus dans leurs emplois.

Art. 7.— Le décret du 8 septembre 1912, modifié par le décret du 26 février 1914, est abrogé.

Art. 8. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

| DÉSIGNATION | DIRECTEURS et chefs de service. | SOUS-DIRECTEURS | CHEFS DE BUREAU | SOUS-CHEFS de bureau. | RÉDACTEURS | AGENTS SPÉCIAUX | COMMIS D'ORDRE ou expéditionnaires. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| I. — *Cabinet du ministre et services rattachés*.... | » | » | » | » | 2 | » | » |
| Bureau du départ..... | » | » | 1 | 1 | » | » | 2 |
| II. — *Service du protocole*..... | 1 | » | » | 1 | 3 | 1 attaché classeur..... | 1 |
| III. — *Service du personnel*..... | 1 | » | » | 1 | 3 | 1 secrétaire archiviste..... | 1 |
| IV. — *Direction des affaires politiques et commerciales*..... | 1 (a) 1 | » | » | » | » | » | » |
| Secrétariat et service d'ordre..... | » | » | » | » | 2 | 2 secrétaires archivistes..... 2 attachés classeurs..... 3 archivistes..... | 4 |
| Bureau des travaux spéciaux et des écoles. | » | » | 1 | » | 1 | » | » |
| Sous-direction d'Europe..... | » | 1 | » | 2 | 3 | » | » |
| Sous-direction d'Asie et d'Océanie..... | » | 1 | » | 1 | 2 | » | » |
| Sous-direction d'Afrique..... | » | 1 | » | 2 | 3 | 1 attaché classeur..... | » |
| Sous-direction d'Amérique..... | » | 1 | » | 2 | 2 | 1 attaché classeur..... | » |
| Bureau des services économiques..... | » | » | 1 | » | 1 | » | » |
| Bureau des études financières..... | » | » | 1 | » | 1 | » | » |
| Service des communications..... | » | » | » | 1 | 2 | » | » |

(a) Directeur adjoint des affaires politiques et commerciales.

| DÉSIGNATION | DIRECTEURS et chefs de service. | SOUS-DIRECTEURS | CHEFS DE BUREAU | SOUS-CHEFS de bureau. | RÉDACTEURS | AGENTS SPÉCIAUX | COMMIS D'ORDRE ou expéditionnaires. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| V. — *Service du chiffre et des archives* | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Bureau du chiffre | » | » | 1 | » | 8 | 8 chiffreurs<br>4 premiers chiffreurs<br>1 secrétaire archiviste<br>2 archivistes | » |
| Archives | » | » | » | 1 | 1 | 1 bibliothécaire et 1 adjoint<br>1 géographe et 1 adjoint<br>1 archiviste paléographe | » |
| VI. — *Direction des affaires administratives et du contentieux* | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Secrétariat et service d'ordre | » | » | » | » | 1 | 1 secrétaire archiviste<br>2 archivistes | 2 |
| Sous-direction des chancelleries et du contentieux | » | 1 | 1 | 1 | 3 | » | 4 |
| Sous-direction des affaires administratives et des unions internationales | » | 1 | 1 | 1 | 4 | » | 4 |
| Traducteurs | » | » | » | » | » | 1 chef, 3 traducteurs | » |
| VII. — *Service de la comptabilité* | 1 | » | » | » | » | » | |
| Bureau du budget et de l'ordonnancement | » | » | 1 | 1 | (*a*) 1 | » | 2 |
| Bureau de la liquidation | » | » | 1 | 1 | (*a*) 4 | » | 4 |
| Bureau de l'agent comptable des chancelleries | » | » | 1 | 1 | (*a*) 1<br>1 | » | 3 |
| VIII. — *Service intérieur et matériel* | » | » | » | » | » | 1 chef, 1 inspecteur | 1 |
| | 7 | 6 | 10 | 17 | 49 | | 28 |

(*a*) Rédacteurs à la comptabilité.

Vu pour être annexé au décret du 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des affaires étrangères,*
S. PICHON.

Par décrets en date du 26 juillet 1918 :

M. Berthelot, ministre plénipotentiaire de 1re classe, sous-directeur d'Europe, adjoint au directeur des affaires politiques et commerciales, est nommé directeur adjoint des affaires politiques et commerciales.

M. Piccioni, ministre plénipotentiaire de 1re classe, sous-directeur des archives, est nommé chef du service du chiffre et des archives.

M. Lemonnier, consul général, chef de bureau du personnel, est nommé chef du service du personnel.

M. Chivot, conseiller d'ambassade, chef de bureau à la sous-direction des archives, est nommé sous-directeur des chancelleries et du contentieux.

M. Laroche, conseiller d'ambassade, chef de bureau à la sous-direction d'Europe, est nommé sous-directeur d'Europe.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Dumoncel (Marcel-François-Marie), ancien trésorier-payeur général à Nevers (Nièvre), admis à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 16 avril 1918, a été nommé trésorier-payeur général honoraire.

Le ministre des finances,

Vu les articles 9, 10 et 13 du décret du 1er décembre 1900 ;
Vu le décret du 28 juin 1918 ;
Vu les arrêtés des 2 décembre 1900, 12 avril e 2 novembre 1906 ;
Sur le rapport du directeur du personnel,

Arrête :

Art. 1er. — Le concours normal pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances aura lieu dans le courant du mois de novembre 1918.

La liste d'inscription des candidats sera close le 15 octobre 1918.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est fixé à vingt-cinq.

Art. 3. — Tout candidat devra produire les pièces suivantes :

1° Une demande sur papier timbré ;

2° Une expédition authentique de son acte de naissance ;

3° Un certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou le diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, un certificat de son chef de service constatant qu'il justifie, à la date du concours, d'une année de service en qualité de commis d'ordre et de comptabilité ou d'expéditionnaire à l'administration centrale des finances ;

4° Une pièce faisant connaître que le candidat a satisfait, le cas échéant, aux obligations imposées par les lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Un certificat médical délivré par un des médecins assermentés de l'administration et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se transmettre aux personnes avec lesquelles il peut se trouver en contact dans les bureaux de l'administration.

En outre, les candidats âgés de plus de trente-deux ans et de moins de trente-quatre ans au 1er janvier 1919 devront produire un certificat délivré par l'autorité militaire établissant la preuve qu'ils ont accompli neux années de service militaire depuis le 1er août 1914.

Art. 4. — Le ministre nomme les membres du comité d'examen.

Art. 5. — Le programme des épreuves et les coefficients qui leur sont attribués sont déterminés par les articles 3, 4 et 7 de l'arrêté du 12 avril 1906.

Art. 6. — Ne seront admis aux épreuves orales que les candidats qui auront obtenu, aux épreuves écrites, un minimum de points déterminé à l'avance.

Art. 7. — A l'ouverture de la première séance il sera donné lecture de la loi du 23 décembre 1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics. Le candidat reconnu coupable d'une fraude quelconque sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout concours ultérieur, sans préjudice des peines prévues à l'article 2 de la loi précitée.

Au début de chaque épreuve, les instructions relatives aux conditions dans lesquelles celle-ci doit être subie, seront portés à la connaissance des candidats par le président de la commission. Toute composition entachée d'irrégularité sera annulée et son auteur sera définitivement écarté du concours.

Art. 8. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 29 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 19 juillet 1918.)

MANSOUR AYOUB, officier interprète de 2e classe, service des renseignements de la région de Taza : officier d'élite, toujours sur la brèche et le premier au danger en tête de ses hommes, fait montre en toutes circonstances de la plus grande bravoure et du plus beau dévouement à la cause française. Dans les combats des 6 et 8 avril, a conduit avec une énergie extrême, plusieurs assauts à la baïonnette contre un ennemi nombreux et très bien armé qu'il a contribué à mettre en fuite après de fortes pertes. Trois citations. (Croix de guerre.)

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 10 juillet 1918.)

SOURDILLOT (Ernest), conducteur de 2e classe au 13e escadron du train des équipages militaires : très bon soldat. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Amputé du bras gauche.

Paris, le 27 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 11 décembre 1916.)

RÉNARD (Jean-Alexandre), sous-lieutenant à la 3e batterie de montagne du 8e groupe de campagne d'Afrique : commandant une section d'artillerie de montagne prise sous un violent bombardement qui avait coupé la liaison avec son commandant de batterie, n'a pas hésité à se porter à découvert pour la rétablir et a été grièvement blessé. A été amputé de la jambe.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

SCHNEIDER (Pierre-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 58e bataillon de chasseurs à pied : d'un entrain et d'une bravoure hors de pair. A, le 23 avril 1918, malgré une blessure à la tête reçue dès le début de l'action, conservé le commandement du groupe franc de sa compagnie, enlevé les premières positions de l'ennemi qu'il a bousculé pendant plusieurs kilomètres, et s'est emparé d'un village où il a fait de nombreux prisonniers.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

DEHECQ (Alexandre-Joseph), vétérinaire aide-major de 2e classe du 17e escadron du train des équipages militaires, 262e compagnie : vétérinaire d'une conscience et d'un dévouement absolus. Blessé mortellement par une bombe d'avion, a fait preuve de la plus belle abnégation.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

CATTET (Charles-Emmanuel), lieutenant à titre temporaire au 371e rég. d'infanterie : excellent officier, modeste, courageux, énergique. A été très grièvement blessé, le 24 mai 1918, alors qu'il dirigeait en première ligne et en un point particulièrement dangereux le travail de ses pionniers.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

GUÉNARD (Ange), sous-lieutenant à titre temporaire au 372e rég. d'infanterie : officier très brave et très énergique; sur le front depuis le début de la guerre où il a conquis successivement tous ses grades. Blessé quatre fois et quatre fois cité. A conduit superbement sa section à l'attaque du 15 mai 1918, où il a été bleseé assez gravement d'une balle dans le cou.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

MEILLE (Raymond), maître pointeur du 38e rég. d'artillerie, 81e batterie : dans la nuit du 21 au 22 avril 1918, malgré un tir parfaitement ajusté sur sa pièce, ne s'est pas départi un seul instant de son sang-froid et, par sa belle attitude au feu, a largement contribué au maintien de l'ordre dans son peloton de pièce. Mortellement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

SALVATORI (Pierre), soldat au 56e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, courageux et dévoué. Blessé grièvement à son poste de combat, le 23 avril 1918, lors d'un coup de main ennemi. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

CHARLES (Louis-François), soldat au 56e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. Grièvement blessé à son poste de combat lors d'un coup de main ennemi, le 23 avril 1918. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

VINCENT (Jean-Louis), soldat au 42e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, d'un calme et d'un courage remarquables. Le 8 mai 1918, malgré un violent bombardement, a continué à assurer son service de guetteur. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

BOURDELIQUE (Lucien), deuxième canonnier conducteur au 271e rég. d'artillerie de campagne, 43e batterie : excellent canonnier, modèle de dévouement, sur le front depuis le début de la guerre. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 décembre 1917, pendant qu'il assurait son service.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

COUTARD (Edmond), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale : soldat très méritant qui a toujours largement payé de sa personne et a été blessé très gravement (amputation) en faisant tout son devoir en première ligne.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

MAGAIRE (Albert-Henri), sergent au 84e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et brave. Quoique blessé la veille au soir dans une opération préparatoire, a tenu à prendre part à l'opération principale du 21 avril, au cours de laquelle il a été de nouveau blessé en pénétrant jusqu'aux abris dans les organisations de l'ennemi et en lui infligeant des pertes.

FOUILLET (Clovis-Adrien), soldat au 84e rég. d'infanterie : beau et brave soldat, plein d'adresse et de sang-froid dans tous les coups de main. A été très grièvement blessé au cours d'une action. Blessures multiples.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

BERTHELIER (Antoine-Marie), soldat au 34e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat. Blessé très gravement par un éclat d'obus ; désarticulation de la hanche.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

BRASSARD (Simon-Narcisse-Jean-Baptiste), brigadier au rég. de marche de spahis marocains : très brave brigadier. Frappé mortellement, le 16 mai 1918, au moment où il cherchait à progresser avec son groupe de combat vers des positions fortement tenues.

LECHEVIN (Gustave), caporal au 58e bataillon de chasseurs à pied : caporal au groupe franc de sa compagnie, y a fait preuve de beaucoup de mordant. Blessé très grièvement à proximité immédiate de l'ennemi.

MICHOU (Joseph-Henri-Jacques), soldat au 58e bataillon de chasseurs à pied : chasseur très courageux. Parti, le 15 mai, en tête du groupe franc, y a été blessé très grièvement.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

GILLON (Maurice), soldat au 176e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A assuré son service de guetteur sous un violent bombardement au cours duquel il a été grièvement blessé par éclat d'obus. Perte de l'usage d'un membre.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

LATIL (Edouard-Jean-Gaston), sergent au 3e groupe d'aviation, escadrille X... : pilote très allant. Blessé très grièvement au cours d'une mission de guerre, le 20 mai 1918. Perte d'un œil et fractures des deux jambes.

DOLLA (Joseph-Zéphirin), conducteur de 2e classe au 15e escadron du train des équipages militaires (service automobile d'une armée) : conducteur consciencieux et dévoué. A fait preuve de sang-froid sous un bombardement violent où il a été très grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

ALQUIE (Jules), caporal au 176e rég. d'infanterie : très brave caporal. Atteint de dix-sept blessures en défendant courageusement la tranchée dans laquelle l'ennemi avait pris pied au cours d'un coup de main. Amputation d'un pied.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

GOLLION (Joseph), sergent au 30e bataillon de chasseurs alpins, détaché comme pilote aviateur à l'aéronautique d'une armée : pilote de chasse très habile et d'une parfaite bravoure. Le 30 mai 1918, en accompagnant à faible hauteur une attaque d'infanterie, a eu son avion traversé par un obus, au mament même où il mitraillait l'ennemi. Ayant le pied sectionné par le projectile et plusieurs commandes coupées, a pu rentrer dans nos lignes. Amputé au tiers supérieur.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 29 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## INFANTERIE

PROMOTIONS

**Réserve.**

Par décret du Président de la République en date du 28 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de capitaine de réserve d'infanterie, pour prendre rang du 5 avril 1918, les inspecteurs adjoints des eaux et forêts dont les noms suivent :

M. Castre (A.-J.-R.), lieutenant de réserve hors cadres (service des forêts).

M. du Souich (M.-P.-E.-B.), lieutenant de réserve au 3e rég. de zouaves.

Par décret du Président de la République en date du 29 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promu, dans l'infanterie (réserve) aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er juillet 1918, les officiers dont les noms suivent :

*Au grade de capitaine.*

Les capitaines de réserve à titre temporaire dont les noms suivent :

M. Richez (E.), du 201e rég. d'infanterie.

M. Petit (A.-P.), du 5e rég. d'infanterie.

M. Coudry (C.-N.), du 6e rég. d'infanterie.

M. de Robert (E.-A.), du 16e rég. d'infanterie.

M. Moingeon (D.-V.), du 226e rég. d'infanterie.

M. Malabat (B.-U.), du 234e rég. d'infanterie.

M. Porée (L.-L.), du 36e rég. d'infanterie.

M. Joudrier (F.-L.-M.), du 230e rég. d'infanterie.
M. Chevalier (J.), du 40e rég. d'infanterie.
M. Gourdon (C.-A.), du 41e rég. d'infanterie.
M. Adrian (L.-P.-G.), du 50e rég. d'infanterie.
M. Chabrand (J.-T.-C.), du 52e rég. d'infanterie.
M. Labatut (R.-J.), du 54e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales.
M. Laborie (A.), du 57e rég. d'infanterie.
M. Lacampagne (J.), du 57e rég. d'infanterie.
M. Cadence (A.-E.-J.), du 58e rég. d'infanterie.
M. Duval (A.-M. E.), du 58e rég. d'infanterie.
M. Bourgeois (M.-F.-J.), du 60e rég. d'infanterie.
M. Vidalot (G.-A.-A.), du 62e rég. d'infanterie.
M. Saget (M.-A.-F.), du 66e rég. d'infanterie.
M. Sonnet (A.-A.), du 67e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
M. Bérenger (N.), du 73e rég. d'infanterie.
M. Chaumont (M.-E.), du 277e rég. d'infanterie.
M. Piard (J.-A.-A.), du 277e rég. d'infanterie.
M. Lenoble (C.), du 281e rég. d'infanterie.
M. Escarmel (H.), du 83e rég. d'infanterie.
M. Duconte (A.-C.-F.), du 88e rég. d'infanterie.
M. Charpentier (L.-A.-P.), du 289e rég. d'infanterie.
M. Poirier (E.), du 290e rég. d'infanterie.
M. de Tarlé (J.-A.-H.-J.), du 290e rég. d'infanterie.
M. Fauvet (G.-P.), du 91e rég. d'infanterie.
M. Hetroy (G.-J.), du 91e rég. d'infanterie.
M. Charrier (F.-W.-H.), du 93e rég. d'infanterie.
M. Cullier (J.-J.-M.), du 93e rég. d'infanterie.
M. Rajon (J.-P.-L.), du 99e rég. d'infanterie.
M. Chéneau (D.-A.-J.), du 104e rég. d'infanterie.
M. Faivre d'Arcier (L.-F.-M.-A.), du 103e rég. d'infanterie.
M. Plazol (J.-M.-F.), du 112e rég. d'infanterie.
M. Filou (N.-M.-J.), du 113e rég. d'infanterie.
M. Lévêque (G.), du 118e rég. d'infanterie.
M. Pradaud (J.-A.), du 124e rég. d'infanterie.
M. Mennecier (H.-E.), du 328e rég. d'infanterie.
M. Lambertie (G.), du 130e rég. d'infanterie.
M. Dolbeau (L.-L.), du 333e rég. d'infanterie.
M. Taillmite (C.-G.), du 134e rég. d'infanterie.
M. Landes (H.), du 139e rég. d'infanterie.
M. Albert (J.-J.), du 140e rég. d'infanterie.
M. de Morand de Jouffrey (M.-P.-P.), du 140e rég. d'infanterie.
M. Ménétrier (R.-J.), du 340e rég. d'infanterie.
M, Bimar (H.), du 141e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major.
M. Paoli (D.-F.-M.), du 341e rég. d'infanterie.
M. Lobstein (R.-J.), du 140e rég. d'infanterie.
M. Camilli (B.-J.-M.), du 350e rég. d'infanterie.
M. Lapelle (J.-E.-A.), du 151e rég. d'infanterie.
M. Gamerre (M.-S.), du 355e rég. d'infanterie.
M. Houdard (L.-M.-E.), du 156e rég. d'infanterie.
M. Taillard (C.-F.-X.), du 158e rég. d'infanterie.
M. Néron-Bancel (A.-A.-E.), du 358e rég. d'infanterie.
M. Ortel (J.-E.), du 363e rég. d'infanterie.
M. Debièvre (M.-A.-F.), du 365e ré. d'infanterie.
M. Profit (G.-G.), du 369e rég. d'infanterie.
M. Marchand (E.-A.-A.), du 172e rég. d'infanterie.
M. Mouly (V.-M.), du 372e rég, d'infanterie.
M Le Mire (J.-B.-A.-N.-H.), du 174e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).
M. Bernard (L.), du 9e bataillon de chasseurs à pied.
M. Rey-Golliet (A.-F.-H.), du 11e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service aéronautique).
M. Morin (A.-R.), du 12e bataillon de chasseurs à pied.
M. Terris (P.-A.-M.), du 64e bataillon de chasseurs à pied.
M. Favot (P.), du 26e bataillon de chasseurs à pied (détaché à l'A. S.).
M. Villaret (J.-L.), du 115e bataillen de chasseurs à pied.
M, Auméran (A.-L.-G.), du 3e rég. de zouaves (détaché au C. I. de Saint-Cyr).
M. Vernet (H.-M.-L.-L.), du 8e rég. de marche de zouaves.
M. Sorgue (E.-M.), du 4e rég. de tirailleurs.
M. Renard (G.-V.), du 7e rég. de tirailleurs.
M. Fouquet (A.-A.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.
M. Gourvennec (H.-J.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.
M. Faillant (H.), du service aéronautique.

Les lieutenants de réserve dont les noms suivent :

M. Ribeaux (L.-F.-J.), du 8e rég. d'infanterie (détaché missions).
M. Carrier (P.-A.), du 209e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).
M. Dussoubz (L.-A.-L.), du 14e rég. d'infanterie.
M. Delesalle (C.-E.-O.), du 15e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Llensé (F.-J.-A.), du 215e rég. d'infanterie.
M. Mevellec (J.), du 219e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Vercherin (G.), du 22e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Jolin (C.-J.-L.), du 28e rég. d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes.
M. Gain (L.), du 46e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).
M. Guérin (F.-E.-L.-P.), du 47e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.).
M. de la Haye Montbault (R.-J.-B.-H.-M.-M.), du 48e rég. d'infanterie (détaché au ministère de la guerre).
M. Gilleron (C.-A.), du 251e rég. d'infanterie.
M. Haren (P.-A.), du 251e rég. d'infanterie.
M. de Gaudemaris (F.-P.), du 52e rég. d'infanterie (détaché au C. A. M. A.).
M. Martin (L.), du 52e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Dauger (M.-J.-P.-R.-L.), du 67e rég. d'infanterie (détaché au service des poudres).
M. Gallais (L.-G.), du 268e rég. d'infanterie.
M. Labailly (G.-G.), du 70e rég. d'infanterie.
M. Bancelin (J.-A.), du 272e rég. d'infanterie.
M. Lemay (J.-A.-J.), du 73e rég. d'infanterie (détaché à l'état-major).
M. Brisou (A.-M.-P.), du 273e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Angerand (R.-A.-A.), du 75e rég. d'infanterie (détaché au C. I. de Saint-Cyr).
M. Cardoche (F.-P.), du 78e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Lefebvre (L.), du 78e rég. d'infanterie.
M. Jachiet (P.), du 289e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Bouchonnet (F.-C.), du 95e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique.
M. Vian (P.-M.-J.), du 96e rég. d'infanterie (détaché affaires indigènes).
M. Cornu (A.), du 296e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Cartoux (M.-P.-C.), du 97e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Daubisse (L.), du 300e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
M. Chanut (J.-A.), du 104e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Testut (C.-C.), du 108e rég. d'infanterie (détaché missions).
M. Bernière (G.-H.), du 114e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Croissant (J.), du 116e rég. d'infanterie.
M Freyssinet (J.-L.-E.), du 122e rég. d'infanterie.
M. Dubousquet de Saint-Pardoux (J.-F.-R.), du 126e rég. d'infanterie.
M. Lelimouzin (R.), du 129e rég, d'infanterie.
M. Deveaux (B.-C.-J. ), du 329e rég. d'infanterie.
M. Grimault (L.-C.-A.), du 135e rég. d'infanterie.
M. Mayeux (Y.-E.), du 141e rég. d'infanterie.
M. Dezerville (P.-C.-L.), du 348e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Balmain (H.), du 156e rég. d'infanterie.
M. Dacheux (L.-C.), du 161e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
M. Boinard (G.-E.), du 418e rég. d'infanterie.
M. Mordelet (E.-P.), du 2e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service aéronautique).
M. Agnellet (R.), du 11e bataillon de chasseurs.
M. Kochler (A.), du 21e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service des poudres).
M. Chatellier (J.-C.), du 62e bataillon de chasseurs.
M. Servonnat (P.), du 23e bataillon de chasseurs.
T. Tisseyre (J.-A.-A.), du 24e bataillon de chasseurs.
M. de la Faye de Guerre (M.-J.-P.-C.-H.), du 25e bataillon de chasseurs (détaché au service aéronautique).
M. Semelaigne (R.), du 26e bataillon de chasseurs à pied (détaché à l'A. S.).
M. Amouroux (P.-H.), du 120e balaillon de chasseurs à pied (détaché au service aéronautique).
M Olivé (T.-S.-J.), du 1er rég. de zooaves (détaché au service d'état-major).
M. Rousselet (J.-E.), du 2e rég. *bis* de zouaves (détaché au service d'état-major).
M. Angelini (P.), du 5e rég. de tirailleurs.
M. Laurent (G.), du 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.
M. Robert (M.)., du 2e rég. étranger.
M. Arnoul (M.-M.-M.), des services spéciaux de l'Afrique du Nord (détaché au service d'état-major).
M. Moche (M.), du service aéronautique.
M. Vincens (P.-T.-M.-M.), à la disposition des troupes coloniales.
M. Roux (E.-D.-R.), des chasseurs forestiers (détaché au ministère de l'armement.

*Au grade de lieutenant.*

M. Laufer (I.), capitaine de réserve à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs polonais.

Les lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent :

M. Brun (S.-A.), du 205e rég. d'infanterie.
M. Thirouin (M.), du 31e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Voisin (L.-P.-L.), du 60e rég. d'intanterie.
M. Berggren (R.-A.), du 65e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).
M. Legrand (A.-A.), du 72e rég. d'infanterie.
M. Mettais (M.-G.-R.), du 288e rég. d'infantarie.
M. Manin (G.-P.), du 89e rég. d'infanterie.
M. Chaudy (M.-J.-H.), du 294e rég. d'infanterie.
M. Bourquin (L.-M.-R.), du 117e rég. d'infanterie.
M. Cuny (M.-L.-E.), du 150e rég. d'infanterie.
M. Béranger (L.), du 161e rég. d'infanterie.
M. Isoard (J.-M.), du 363e rég. d'infanterie.

M. Autereau (L.-H.), du 367e rég. d'infanterie.

M. Beurrier (R.-L.-F.), du 172e rég. d'infanterie.

M. L'Hopitault (F.-P.-E.), du 412e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Lorgue (L.), du 15e bataillon de chasseurs à pied.

M. Jennesseaux (L.), du 59e bataillon de chasseurs à pied.

M. Peretti (E.), du 2e rég. de zouaves.

M. Chavoix (A.-V.), du 9e rég. de zouaves.

M. Marin (A.),du 2e rég. de marche de tirailleurs.

M. Rey (M.-A.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

Les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

M. Lamboi (L.-L.-J.), du 17e rég. d'infanterie.

M. Letor (R.-F.-M.), du 28e rég. d'infanterie.

M. Dubois (A.-J.-A.), du 31e rég. d'infanterie.

M. Collet (J.-M.-E.), du 231e rég. d'infanterie (détaché au service des P. G.).

M. Camier (A.-C.-J.), du 233e rég. d'infanterie.

M. Butor (E.-X.-M.-J.), du 49e rég. d'infanterie.

M. Dupuy (W.-M.), du 57e rég. d'infanterie.

M. Trépreau (M.-A.), du 60e rég. d'infanterie.

M. Chappe (J.-M.-J.-B.), du 72e rég. d'infanterie.

M. Elie (P.-M.), du 72e rég. d'infanterie.

M. Payen (C.-M.), du 92e rég. d'infanterie.

M. Bonnet (F.-A.), du 98e rég. d'infanterie.

M. Gorce (H.), du 105e rég. d'infanterie.

M. Raison (G.-P.-E.), du 128e rég. d'infanterie.

M. Thiébault (L.-E.), du 134e rég. d'infanterie.

M. Scharbach (M.), du 137e rég. d'infanterie.

M. Souchet (P.), du 338e rég. d'infanterie.

M. Aubier (H.), du 346e rég. d'infanterie.

M. Borel (F.), du 346e rég. d'infanterie.

M. Daupleix (L.-E.), du 346e rég. d'infanterie.

M. Pourchet (E.-A.-V.), du 149e rég. d'infanterie.

M. Thoraval (R.-M.), du 155e rég. d'infanterie.

M. Delache (G.), du 330e rég. d'infanterie.

M. Goupil (R.-F.), du 369e rég. d'infanterie.

M. Meyer (E.-D.), du 174e rég. d'infanterie.

M. Serres-Cambot (P.-E.), du 175e rég. d'infanterie.

M. Duffau (C.-R.-E.), du 403e rég. d'infanterie.

M. Harasse (J.-B.), du 43e bataillon de chasseurs.

M. Bocquet (C.-G.), du 10e bataillon de chasseurs.

M. Pronet (J.), du 15e bataillon de chasseurs.

M. Chéry (R.-F.-C.). du 53e bataillon de chasseurs.

M. Massebeuf (F.-E.-C.), du 63e bataillon de chasseurs.

M. Signoret (P.-L.-M.-G.), db 63e bataillon de chasseurs.

M. Montandon (P.-G.-L.), du 68e bataillon de chasseurs.

M. Dupuis (R.), du 29e bataillon de chasseurs.

M. Giroult (F.-V.-A.), du 29e bataillon de chasseurs.

M. Wauthier (L.-L.), du 71e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service aéronautique).

M. Viltini (A.), du 2e rég. de marche de zouaves.

M. Poulin (C.), du 4e rég. de zouaves (détaché au service aéronautique).

M. Vian (A.), du 2e rég. de marche de tirailleurs.

M. Viguié (A.-J.-M.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Bucquet (L.), du service aéronautique.

M. Garsomin (L.-H.), du service aéronautique.

M. Hurillon (C.-E.), du service aéronautique.

M. Leleu (R.-M.), du service aéronautique.

M. Mahieu (G.-P.), du service aéronautique.

M. Rebourg (H.-C.-G.), du service aéronautique.

*Nota*, — Affectations. — Les officiers d'infanterie promus par le décret ci-dessus, seront affectés dans les conditions suivantes :

1° Les officiers employés aux armées recevront une affectation par les soins des commandants d'armées ou par ceux du général commandant en chef pour les emplois de chef de corps.

2° Les officiers employés à l'armée d'Orient recevront une affectation par les soins du général commandant les armées en Orient.

3° Les officiers employés au Maroc recevront une affectation par les soins du commissaire résident général.

4° Les autres officiers sont maintenus dans leur emploi actuel.

Le compte rendu de ces affectations devra être envoyé à la direction de l'infanterie (3e bureau) aussitôt que possible.

---

## Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 28 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre sont promus dans l'infanterie de l'armée territoriale aux grades ci-après les fonctionnaires des eaux et forêts désignés ci-dessous :

*Au grade de chef de bataillon.*

Les inspecteurs des eaux et forêts dont les noms suivent :

(Rang du 5 avril 1918.)

M. Billecard (G.-A.), capitaine de réserve, hors cadres (service forestier).

M. Boulfier (A.), capitaine de réserve, hors cadres (service forestier).

(Rang du 4 mai 1918.)

M. Gourier (C.-I.), capitaine de réserve, hors cadres (service forestier).

M. Salvat (M.-V.-P.), capitaine à la 3e compagnie de chasseurs forestiers (détaché au service aéronautique).

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 5 avril 1918.)

M. Grenier (A.-H.), lieutenant au 12e rég. d'infanterie (détaché au service forestier).

M. Roy (B.), lieutenant à la 18e compagnie de chasseurs forestiers (détaché au service forestier).

M. Bonifaci (P.-A.), lieutenant, hors cadres (service forestier).

(Rang du 5 mai 1918.)

M. Fortier (C.-J.-C.), lieutenant au 54e rég. territorial d'infanterie (détaché au service forestier).

M. Bœuf (R.-F.), lieutenant, hors cadres (service forestier).

M. Valentin (J.), lieutenant, hors cadres (service forestier).

---

Par décret du Président de la République en date du 29 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans l'infanterie territoriale aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er juillet 1918, les officiers dont les noms suivent :

*Au grade de capitaine.*

Les capitaines à titre temporaire dont les noms suivent:

M. Trannoy (M.-P.-A.), du 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Petit (F.-L.-A.-J.-B.), du 17e rég. territorial d'infanterie.

M. Campigny (E.-A.-E.), du 22e rég. territorial d'infanterie.

M. Legrand (E.-M.-A.), du 24e rég. territorial d'infanterie.

M. Foyard (F.), du 43e rég. territorial d'infanterie.

M. Féral (M.-A.-P.-P.), du 63e rég. territorial d'infanterie.

M. Brehier (O.-A.), du 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Picot (R.-M.-J.), du 82e rég. territorial d'infanterie (détaché missions).

M. Perrin F.-T.), du 84e rég. territorial d'infanterie.

M. Durand-Morimbeau (H.), du 88e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Précicaud (L.), du 89e rég. territorial d'infanterie.

M. Guillemot (G.-A.-J.), du 101e rég. territorial d'infanterie.

M. Laverrière (E.-F.), du 101e rég. territorial d'infanterie.

M. Bonnafoux (J.-M.), du 112e rég. territorial d'infanterie.

M. Dalmaz (B.-E.), du 112e rég. territorial d'infanterie.

M. Grandjon (J.-L.), du 113e rég. territorial d'infanterie (Maroc).

M. Ulrich (E.-C.), du 138e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des prisonniers de guerre).

M. Bernard (G.-J.-M. V.), du 139e rég. territorial d'infanterie (Maroc).

M. de la Rochelambert (G.-P.-J.), du 1er bataillon territorial de chasseurs.

M. Werquin (E.-D.-J.), du 225e rég. d'infanterie.

M. Basin (A.-J.), du 28e rég. d'infanterie.

M. Duché (H.), du 28e rég. d'infanterie.

M. Venet (J.-L.-R.), du 46e rég. d'infanterie.

M. Ricard (E.-G.), du 64e rég. d'infanterie.

M. Pédoussaut (P.), du 73e rég. d'infanterie.

M. de Roquefeuil (J.-M.-A.-F.-R.-B.), du 289e rég. d'infanterie.

M. Blanc (C.-L.), du 125e rég. d'infanterie.

M. Oudin (L.-H.), du 130e rég. d'infanterie.

M. Descaillot (E.), du 134e rég. d'infanterie.

M. Joucla (H.-J.), du 158e rég. d'infanterie.

M. Marie (P.), du 365e rég. d'infanterie.

M. Gavard (H.-J.), du 369e rég. d'infanterie.

Drouin (L.), du 403e rég. d'infanterie.

Les lieutenants dont les noms suivent:

M. Charzat (G.-F.), du service d'état-major.

M. Barret (J.-M.), du service des chemins de fer et étapes.

M. Bernard (P.), du 5e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Vincent (P.-L.-L.), du 7e rég. territorial d'infanterie.

M. Relandeau (A.-E.), du 14e rég. territorial d'infanterie.

M. Bulharowski (G.-C.-I.), du 15e rég. territorial d'infanterie.

M. Gabet (E.-G.-H.), du 16e rég. territorial d'infanterie,

M. Schaeffer (T.-F.), du 16e rég. territorial d'infanterie.

M. Trusson (C.), du 17e rég. territorial d'infanterie.

M. Martin (H.-P.), du 18e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Montier (F.-P.-E.), du 21e rég. territorial d'infanterie (détaché au ministère de l'armement).

M. Widmer (P.-P.-R.), du 22e rég. territorial d'infanterie.

M. Goupil (A.-M.), du 25e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Mannheimer (J.), du 25e rég. territorial d'infanterie.

M. Brossard (G.), du 35e rég. territorial d'infanterie.

M. Guignard (J.-C.), du 35e rég. territorial d'infanterie.

M. Brien (J.-E.-L.-M.), du 37e rég. territorial d'infanterie.

M. Charton (F.-A.), du 38e rég. territorial d'infanterie.

M. Gouffier (R.-P.-G.), du 46e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Magne (H.-M.), du 47e rég. territorial d'infanterie (détaché au ministère de l'armement).

M. Engel (J.), du 52e rég. territorial d'infanterie (détaché au centre d'instruction de Saint-Cyr).

M. Ribeyrol (L.-G.), du 52e rég. territorial d'infanterie.

M. Bernard (E.-O.), du 53e rég. territorial d'infanterie.

M. Robbe (J.-C.), du 56e rég. territorial d'infanterie.

M. Jahan (J.-T.), du 65e règ. territorial d'infanterie.

M. Bergé (B.), du 68e rég. territorial d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Vedel (A.), du 70e rég. territorial d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Gilardor (L.-J.), du 72e rég. territorial d'infanterie.

M. Chatelain (A.-G.), du 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Monnier (L.-T.), du 76e rég. territorial d'infanterie (détaché service d'état-major).

M. Fromont (L.-A.-A.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Darnault (A.-G.), du 93e rég. territorial d'infanterie.

M. de Lachèze-Murel (J.-P.), du 96e rég. territorial (détaché au service des chemins de fer et étapes).

M. Laroudie (A.-G.), du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. Pelletier (B.), du 103e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des poudres).

M. Guinot (F.-A.), du 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Chenevaz (M.-R.), du 112e rég. territorial d'infanterie.

M. Gastaud (Z.), du 114e rég. territorial d'infanterie (détaché au 13e groupe spécial).

M. Granon (A.-A.), du 117e rég. territorial d'infanterie.

M. Larrivaz (F.-J.), du 117e rég. territorial d'infanterie.

M. Four (J.-L.), du 131e rég. territorial d'infanterie.

M. Poupelain (F.-V.-H.), du 137e rég. territorial d'infanterie.

M. Davidou (G.-P.-C.), du 139e rég. territorial d'infanterie.

M. Celhay (J.-B.-L.), du 142e rég. territorial d'infanterie.

M. Carrère (L.-G.), du 144e rég. territorial d'infanterie.

M. Pesret (R.), du 237e rég. territorial d'infanterie.

M. Rouzière (G.-E.), du 237e rég. territorial d'infanterie (détaché au ministère de l'armement).

M. Cauchis (P.-E.), du 285e rég. territorial d'infanterie.

M. Raynal (C.-P.-I.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Laurent (G.-E.-E.), du 205e rég. d'infanterie.

M. Delorme (A.-F.), du 13e rég. d'infanterie.

M. Isselin (M.-C.-F.), du 221e rég. d'infanterie.

M. Derminon (E.-C.), du 23e rég. d'infanterie.

M. Dubouloz (B.-J.). du 30e rég. d'infanterie.

M. Pompée (M.-L.-J.), du 30e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Roure (A.-S.-H.), du 34e rég. d'infanterie.

M. Tisserand (E.-H.-T.), du 36e rég. d'infanterie.

M. Poinssot (C.-H.-A.), du 42e rég. d'infanterie (détaché au ministère de la guerre).

M. Miliot (E.-E.), du 50e rég. d'infanterie.

M. Wascowiski (C.), du 57e rég. d'infanterie.

M. Lalauze (A.-J.-J.), du 62e rég. d'infanterie.

M. de Galbert (A.-M.-R.), du 75e rég. d'infanterie.

M. Charpentier (R.-L.-M.), du 102e rég. d'infanterie (détaché au ministère du blocus).

M. Fauconnet (L.-E.-J.-J.), du 303e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Recouly (L.-E.), du 109e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Dubarry (A.), du 116e rég. d'infanterie.

M. Dubois (E.-D.), du 327e rég. d'infanterie.

M. de Louvigny (A.-E.), du 137e rég. d'infanterie.

M. Bonnard (J.-L.-M.-R.), du 138e rég. d'infanterie (détaché au ministère de la guerre).

M. de Richemont (H.-M.-A.), du 138e rég. d'infanterie.

M. Barreaud (E.-S.), du 155e rég. d'infanterie.

M. Faury (J.-F.-H.), du 371e rég. d'infanterie.

M. Ruellan (J.-M.-A.), du 51e bataillon de chasseurs à pied.

M. Sabot (H.), du 14e bataillon de chasseurs à pied.

M. Adam (A.-A.), du 26e bataillon de chasseurs à pied (détaché A. S.).

M. Bellocq (P.), du 3e rég. de zouaves.

M. Cassabois (J.-E.), du 3e rég. de zouaves.

M. Becke (M.-M.-X.), du 1er rég. de tirailleurs.

M. Biheu (A.-E.-A.-A.), du 1er rég. de tirailleurs indigènes.

M. Vallée (F.-M.), du 6e rég. de tirailleurs indigènes.

*Au grade de lieutenant.*

Les lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent :

M. Reminiac (E.-M.), du 28e rég. d'infanterie.

M. Lallement (V.-J.-A.). du 106e rég. d'infanterie.

M. Chenal (A.-A.), du 118e rég. d'infanterie.

Les sous-lieutenants dont les noms suivent:

M. Fargette (C.), du 20e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. de Gramont de Guiche (A.-A.-A.-A.), du 24e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Jacob (L.), du 44e rég. territorial d'infanterie (détaché service aéronautique),

M. Lafarge (G.-F.-L.), au 23e rég. territorial d'infanterie (détaché au ministère de la guerre).

M. David (G.), du 216e rég. d'infanterie.

M. Liautaud (G.-E.), du 216e rég. d'infanterie.

M. Laporte (L.-L.-J.), du 21e rég. d'infanterie.

M. Ducrocq (L.-A.) du 41e rég. d'infanterie.

M. Bonnefon (H.-J.-C.), du 58e rég. d'infanterie.

M. Le More (M.-R.-H.), du 277e rég. d'infanterie.

M. Hocdet (G.-B.-C.), du 288e rég. d'infanterie.

M. Kœnig (C,-C.), du 288e rég. d'infanterie.

M. Lombard (L.-A.-A.), du 288e rég. d'infanterie

M. Yerlès (M.-A.), du 89e rég. d'infanterie.

M. Loustau (P.), du 98e rég. d'infanterie.

M. Sourdat (C.-M.-J.), du 104e rég. d'infanterie.

M. Bernard (P.-L.), du 117e rég. d'infanterie.

M. Briand (J.-C.), du 319e rég. d'infanterie.

M. David (R.-C.), du 149e rég. d'infanterie.

M. Goutagny (X.), du 175e rég. d'infanterie.

M. Variclier (F.), du 409e rég. d'infanterie.

NOTA. — Affectations. — Les officiers d'infanterie promus par le décret ci-dessus. seront affectés dans les conditions suivantes :

1° Les officiers employés aux armées recevront une affectation par les soins des commandants d'armées ou par ceux du général commandant en chef pour les emplois de chef de corps ;

2° Les officiers employés à l'armée d'Orient recevront une affectation par les soins du général commandant les armées en Orient ;

3° Les officiers employés au Maroc recevront une affectation par les soins du commissaire résident général ;

4° Les autres officiers sont maintenus dans leur emploi actuel.

Le compte rendu de ces affectations devra être envoyé à la direction de l'infanterie (3e bureau) aussitôt que possible.

## CAVALERIE

PROMOTIONS

Réserve.

Par décret en date du 29 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les sous-lieutenants de réserve à titre définitif désignés ci-après prendront rang, savoir :

(A dater du 10 octobre 1916.)

M. Trouillon, dit Truber (Jean-Raoul), du rég. de marche de spahis marocains.

(A dater du 4 mars 1917.)

M. Thebault (Olivier), du 4e rég. de hussards, détaché au 88e rég. d'infanterie.

Par décret en date du 29 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers de réserve de l'arme de la cavalerie, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 1er juillet 1918,)

M. Vigneaux (Dominique-Joseph-Antoine-Gabriel), lieutenant de réserve au 19e rég. de dragons (détaché aviation).

M. de Nouel (Louis-Pie-Marie-Constant), lieutenant de réserve au 2e rég. de chasseurs (détaché E. M. d'un groupe d'armées).

M. Mauvier (Paul-Emile), lieutenant de réserve au 21e rég. de chasseurs, commandant l'escorte de la D. I.

M. Lapierre (Etienne-Marie-Henri-Georges), lieutenant de réserve, hors cadres au service des affaires indigènes.

M. Rollez (Charles-Désiré-Arthur), lieutenant de réserve au 14e rég. de hussards (détaché au service des camps et cantonnements).

M. Barrault (Jean-Ernest-Maurice-Robert), lieutenant de réserve au 20e rég. de dragons (détaché au service aérsnautique du camp retranché de Paris).

M. Simonard (Jean-Noël-Constant), lieutenant de réserve au 8e rég. de dragons.

M. Bernhard (Xavier-Jules), lieutenant de réserve au 6e rég. de dragons.

M. Dubois de la Sablonnière (Pierre-Eugène), lieutenant de réserve au 7e rég. de hussards (détaché au service des chemins de fer).

M. Huvet (Frédéric-Charles-Georges), lieutenant de réserve au 27e rég. de dragons (détaché au 15e groupe d'A. M, et d'A. C.).

M. Dandine (Pierre-Paul-Gaston), lieutenant de réserve au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Hommey (Etienne-Marie), lieutenant de réserve au 32e rég. de dragons.

M, Seyne (Jean-Marie-Antoine), lieutenant de réserve au 9e rég. de cuirassiers à pied.

M. Rolland de Reugerve (Eugène-Pierre-Marie-Roger), lieutenant de réserve au 19e rég. de dragons.

M. Dugue (André-Joseph-Maxime), lieutenant de réserve au 4e rég. de cuirassiers à pied.

M. Depret (Léon), lieutenant de réserve du service d'état-major.

M. Sabatier (Robert-Henri-Félix), lieutenant de réserve au 3e rég. de spahis.

M. Gisbert (Antoine-Marcel), lieutenant de réserve au 3e rég. de spahis.

M. Teissere (Henri-Louis-Joseph), lieutenant de réserve au 8e rég. de cuirassiers à pied.

M. de la Roche Aymon (Raoul-Joseph-Marie-Pierre-Ghislain-Casimir), lieutenant de réserve au 16e rég. de dragons.

M. Lemut (André-Ernest-René), lieutenant de réserve au 9e rég. de chasseurs (détaché au 52e rég. d'infanterie).

M. Ventresque (Louis), lieutenant de réserve au 13e rég. de hussards (détaché au 332e rég. d'artillerie lourde).

M. Louis (Auguste), lieutenant de réserve au 4e rég. de chasseurs d'Afrique, commandant l'escorte et le Q. G. du ..e groupement de divisions.

M. Mathieu de Vienne (Raymond-Marie-Roger) lieutenant de réserve au 5e rég. de hussards (détaché aviation).

M. Dupond (Louis-Albert), lieutenant de réserve au 6e rég. de dragons, commandant l'escorte de la ..e D. I. C.

M. Bimbenet (Paul-Jacques-Henri-Daniel), lieutenant de réserve au 31e rég. de dragons.

M. Launay (Camille-Paul-François), capitaine de réserve à titre temporaire au 14e rég. de hussards (détaché au 2e bataillon de chasseurs à pied).

M. Montassin (Clément), lieutenant de réserve au 13e rég. de hussards (détaché aviation du Maroc).

M. Husson (Maurice-Oscar-Célestin), capitaine de réserve à titre temporaire au 27e rég. de dragons (détaché au 175e rég. d'artillerie de tranchées).

M. Chambarière (Jean-Marie-Georges-Daniel), lieutenant de réserve au 7e rég. de hussards (détaché aviation).

M. Hanus (Jean-Marie-Léon), lieutenant de réserve au 4e rég. de chasseurs (détaché aviation).

M. Barbier du Dore (Antoine-Jean-Marie-Joseph), capitaine de rérerve à titre temporaire au 5e rég. de cuirassiers (détaché à l'aviation).

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 1er juillet 1918.

M. Trouillon dit Trubery (Jean-Raoul), sous-lieutenant de réserve au rég. de marche de spahis marocains.

M. Siry (Georges-René-Jacques), sous-lieutenant de réserve au 10e rég. de chasseurs (détaché au 2e bataillon de chasseurs).

M. Maudet (Robert-François), lieutenant de réserve à titre temporaire au 5e rég. de chasseurs (détaché au 161e rég. d'infanterie).

M. Chandon (Jean-Marie-Léon), sous-lieutenant de réserve au 14e rég. de dragons (détaché C. I. A. C. de Sommesous).

M. Thebaut (Olivier), sous-lieutenant de réserve au 4e rég. de hussards (détaché au 88e rég. d'infanterie).

M. Fontaine (Philippe-Arthur), sous-lieutenant de réserve au 5e rég. de dragons (détaché aviation).

M. Terras (Gaston-Gilles), sous-lieutenant de réserve au 8e rég de cuirassiers (détaché au 42e rég. d'infanterie).

M. Bérard (Max-Jules-Robert ), sous-lieutenant de réserve au 23e rég. de dragons (détaché aviation).

M. Trideau (Augustin-Julien-Marie), sous-lieutenant de réserve au 4e rég. de cuirassiers (détaché au 15e bataillon de chasseurs).

---

### Armée territoriale.

Par décret en date du 29 juillet 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers de l'armée territoriale, dans l'arme de la cavalerie, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Le Barbier de Blignieres (Maurice-Adrien), lieutenant de cavalerie territoriale au service éventuel des remontes de la 10e région (détaché au dépôt de remonte de Saint-Lô).

M. Thibaut de la Rochethulon (Joseph-Marie-Eugène-Georges), lieutenant de réserve au 10e rég. de dragons, commandant l'escorte de la ..e division d'infanterie.

M. Laigros (Olivier-Bernardin), lieutenant de réserve au 1er rég. de dragons, major de cantonnement à Nogent-l'Artaud.

M. de l'Orne d'Alincourt (Henri-Edmond-Louis-Marie), lieutenant de cavalerie territoriale au 11e rég. de dragons (détaché au G.Q.G., D. A.).

M. Riant (Emmaduel-Marie-Désiré), lieutenant de réserve au service éventuel des remontes de la 12e région (détaché au dépôt de remonte de Guéret.

M. Flachaire de Roustan (Marie-Joseph-Théodore), lieutenant de cavalerie territorial du service d'état-major (détaché au 1er rég. d'artillerie de montagne).

M. Batisse (Jean-Joseph), lieutenant de cavalerie territoriale au service éventuel des remontes de la 13e région (détaché au 331e rég. d'artillerie).

M. Pillard (Auguste-Jules), lieutenant de cavalerie territoriale à l'escadron territorial de cavalerie légère de la 21e région (détaché à l'état-major d'un groupe d'armée),

M. Le Goazre de Toulgoet Treanna (Henri-François-Jacques-Marie), lieutenant de cavalerie territoriale au 3e rég. de dragons, 14e escadron H. V. A. N° 8.

M. Plantie (Victor-Sabin), lieutenant de cavalerie territoriale au 5e chasseurs d'Afrique.

M. de Morteaux (François-Henri-Maurice), lieutenant de cavalerie territoriale au service éventuel des remontes de la 17e région (détaché au 114e rég. d'artillerie lourde).

M. Bourdeix (Jean-Baptiste-Emile), lieutenant de réserve au 3e spahis, est affecté au 4e chasseurs d'Afrique (emploi de trésorier).

M. Jeandet (Edmond-Marius), lieutenant de cavalerie territoriale au 9e hussards (détaché au sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique).

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Raymond (Marie-Joseph-Gaston), sous-lieutenant de cavalerie territoriale au 15e dragons, commandant l'escorte de la ..e D.I.

---

## ARTILLERIE

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade ci-après à titre temporaire pour la durée de la guerre et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

Les brigadiers :

M. Bohain (G.), du 19e escadron du train (détaché à l'inspection des forges de Paris). — Inspection des forges de Paris.

M. Grand (L.), du 51e rég. d'artillerie (détaché à l'inspection des forges de Nantes. — Inspection des forges de Nantes).

Les canonniers :

M. Bétourné (J.-H.-L.-A.), du 57e rég. d'artillerie (détaché à l'inspection des forges de Toulouse). — Inspection des forges de Toulouse,

M. Corne (L.-M.), du 5e rég. d'artillerie (détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre). — 59e rég., maintenu au ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

M. Delepierre (J.-E.-L.), du 19e escadron du train (détaché à l'inspection des forges de Paris). — Inspection des forges de Paris.

M. Mataigne (P.-J.-G.), du 51e rég. d'artillerie (détaché à l'inspection des forges de Nantes). — Inspection des forges de Nantes.

---

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

CHANGEMENT D'ARME

Par décret en date du 23 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été versés dans le cadre des officiers du train des équipages militaires, les officiers de complément provenant d'autres armes, dont les noms suivent :

### Réserve.

INFANTERIE

M. le capitaine Bichon (Marcel-Gabriel-Alphonse), classé au 7e escadron du train des équipages militaires.

M. le lieutenant Boutot (Marcel-Georges), classé au 12e escadron du train des équipages militaires.

### Armée territoriale.

INFANTERIE

M. le lieutenant Abeille (Elzéar-Marie-Victor), classé au 7e escadron du train des équipages militaires.

CAVALERIE

Les lieutenants :

M. Berry (Jean), classé au 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Deschamps (Léopold-Emile), classé au 9e escadron du train des équipages militaires.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la mutation dont ils sont l'objet et se feront accuser réception.

---

ADMISSIONS A L'HONORARIAT DU GRADE

### Réserve.

Par décision ministérielle du 23 juillet 1918, et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officier de complément honoraire :

*Avec le grade de capitaine honoraire du train des équipages militaires.*

M. Gobert (Charles-Jules), résidant à Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

### Armée territoriale.

M. Lanneluc-Samson (Jean-Maurice), résidant à Bordeaux, 274, boulevard de Talence.

M. Pereaux (Georges-Adolphe-Victor), résidant 6, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.

M. Pillot (Jean-Baptiste), résidant à Chalon-sur-Saône, 6, avenue de Paris.

*Avec le grade de lieutenant honoraire du train des équipages militaires.*

M. Desabre (Arthur), résidant 4, rue d'Orléans, à Bourges (Cher).

---

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées, savoir :

### Armée active.

Les capitaines :

M. Poguet (F.-J.), du 4e au 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Michel de Grousseau (M.-A.-L.), du 14e au 17e escadron du train des équipages militaires.

M. Verdan (J.-G.), du 16e au 3e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Baron (M.-A.), du 9e au 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Gross (L.-G.), du 12e ou 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Vallal (L.-J.), du 17e au 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Bousquet (J.-A.), du 17e au 18e escadron du train des équipages militaires.

M. Frappe (L.), du 4e au 12e escadron du train des équipages militaires.

M. le sous-lieutenant Roussel (L.-C.-F.), du 4e au 18e escadron du train des équipages militaires.

**Réserve.**

M. le capitaine Crémezi (J.), du 17e au 5e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Dossat (P.-J.), du 9e au 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Porlal (P.-E.), du 17e au 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Lemasson (F.-E.), du 7e au 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Besville (J.-A.-M.-G.), du 5e au 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Lambert (P.-M.), du 11e au 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Lacour (E.-J.), du 1er au 12e escadron du train des équipages militaires.

M. Cornudet (M.-J.-H.), du 8e au 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Hardy (M.-J.), du 9e au 14e escadron du train des équipages militaires.

M. Subra (J.-M.), du 14e au 17e escadron du train des équipages.

M. Jousselin (R.-J.-M.-A.), du 11e au 15e escadron du train des équipages militaires.

Les sous-lieutenants :

M. Dognon (R.), du 13e au 15e escadron du train des équipages militaires.

M. Mauer (A.), du 15e au 19e escadron du train des équipages militaires.

M. Cambrillat (C.-L.), du 20e au 8e escadron du train des équipages militaires.

**Armée territoriale**

Les capitaines :

M. Desmoutier (A.-E.-E.-M.), du 11e, au 1er escadron du train des équipages militaires.

M. Perrot (P.), du 14e, au 9e escadron du train des équipages militaires.

M. Grenier (F.-A.-E.), en congé sans solde, réintégré au 13e escadron du train des équipages militaires.

M. Masson (L.), du 16e, au 15e escadron du train des équipages militaires.

Les lieutenants :

M. Rossignol (J.-R.), du 16e, au 20e escadron du train des équipages militaires.

M. Meysson (A.-M.), du 14e au 2e escadron du train des équipages militaires.

M. Lagleyse (S.-J.), du 8e au 10e escadron du train des équipages militaires.

M. Molere (A.-N.) du 7e au 16e escadron du train des équipages militaires.

Les sous-lieutenants :

M. Dejouhannet (L.), du 20e au 2e escadron du train des équipages militaires.

M. Camard (A.-L.-P.), du 16e au 17e escadron du train des équipages militaires.

M. Lacroix (M.-V.), du 13e au 8e escadron du train des équipages militaires.

M. Mohring (L.-E.), du 10e au 11e escadron du train des équipages militaires.

M. de Vieil-Castel, du 8e au 4e escadron du train des équipages militaires.

M. Saury, hors cadres, réintégré 16e escadron du train des équipages militaires.

## GÉNIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 28 juillet 1918, rendu par le Président de la République sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le génie ;

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 28 juin 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Girod (François-Pétrus), lieutenant au 4e rég., en remplacement de M. Gillet, passé dans le corps du contrôle.

2e tour (choix). M. Decerle (Claude-François), capitaine à titre temporaire au 7e bataillon, en remplacement de M. Delande, passé dans le corps du contrôle.

1er tour (ancienneté). M. Lassus (Louis), lieutenant au 2e rég., en remplacement de M. Guérin, mis hors cadres (aéronautique militaire).

2e tour (choix). M. Heym (Léon), lieutenant au 2e rég. A. O., en remplacement de M. Lobligeois, promu.

1er tour (ancienneté). M. Canus (Charles-Ernest), lieutenant au 2e rég., en remplacement de M. Boulouneix, promu.

2e tour (choix). M. Pépin Lehalleur (Ernest-Jean-Robert), lieutenant au 4e rég. (détaché à l'aéronautique militaire), en remplacement de M. Cloitre, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pech (Urbain-Joseph), capitaine à titre temporaire au 7e rég., en remplacement de M. Bertière, promu.

2e tour (choix). M. Landré (Jean), lieutenant au 2e rég., en remplacement de M. Thiébaut, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mouiller (Emile-Joseph), lieutenant au 4e rég., en remplacement de M. Henry, mort pour la France.

2e tour (choix). M. Thalmann (Henri-Clément-Etienne), lieutenant au 8e rég., en remplacement de M. Lapillonne, mort pour la France.

1er tour (ancienneté). M. Leportois (Maurice-François-Ferdinand), lieutenant au 6e rég., en remplacement de M. Pigouche, mort pour la France.

2e tour (choix). M. Prévost (Antoine-Louis), capitaine à titre temporaire au 1er rég. en remplacement de M. Jacquol, mort pour la France.

(A compter du 1er juillet 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Lapize de Sallée (Marius-Louis-Pierre), capitaine à titre temporaire au 4e rég., en remplacement de M. Garnir on, mis dans la position de retraite.

(Non activité). M. Humbert (Ernest-Georges-François-Alexandre), capitaine en non-activité pour infirmités temporaires à Saint-Etienne (Loire). Rappelé à l'activité (rang du 13 août 1904), en remplacement de M. Charmasson, promu. Affecté au dépôt du 4e rég. du génie, à Grenoble.

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 28 juin 1918.)

Les sous-lieutenants :

M. Malaterre (Pierre-Joseph), du 7e rég.

M. Babinet (Marcel-Marie-Laniel), du 6e rég.

M. Gadonneix (René-Marie-Félix), du 1er rég.

M. Métier (Guy-William), du 4e rég.

---

Par décision ministérielle du 24 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914 et de l'article 6 de la loi du 10 août 1917, sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie, à titre temporaire, savoir :

**Réserve.**

M. Bergeret (Henri-Ernest), sergent du service auxiliaire au 1er rég. du génie. — Affecté à l'établissement central du matériel de cantonnement et de camouflage.

M. Lacassagne (René-Philippe), caporal du service auxiliaire au 21e rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Limoges provisoirement.

M. Salançon (Léon-René-Marie), caporal du service auxiliaire au 1er rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Bordeaux.

M. Sulpice (Jacques-Jules), sergent du service auxiliaire au 4e rég. du génie. — Affecté au service du génie aux armées.

**Armée territoriale.**

M. de Burgue (O'Brien), soldat du service auxiliaire au 19e escadron du train des équipages militaires. — Affecté à la chefferie de Limoges, provisoirement.

M. Jabalot (Léonard), sapeur du service auxiliaire au 6e rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Bordeaux.

M. Lardans (Jean), sergent du service auxiliaire au 1er rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Limoges, provisoirement.

M. Surcin (Eugène-Constant-Jean), caporal du service auxiliaire au 1er rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Limoges, provisoirement.

M. Grenouillot (André), sergent du service auxiliaire à la 20e section de S. E. M. R. — Affecté à la chefferie de Limoges provisoirement.

M. Pichard (Georges-Maurice), soldat du service auxiliaire au 19e escadron du train des équipages militaire. — Affecté à la chefferie de Limoges.

M. Pratique (Léonard), sapeur au service auxiliaire au 6e rég. du génie. — Affecté au service des bois, à Clermont-Ferrand.

M. Demonte (Albert), sapeur du service auxiliaire au 1er rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Lyon provisoirement.

M. Laporte (Jean-Marie-Gabriel), sapeur engagé spécial au 1er rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Lyon provisoirement.

M. Mathieu (Georges-Paul-Alexis), brigadier du service auxiliaire au 1er rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Lyon.

M. Palatan (Louis-Albin-Emile), soldat du service auxiliaire à la 20e section de S. E. M. R. — Affecté à la chefferie de Lyon provisoirement.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 24 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie à titre temporaire, savoir :

M. Boudet (Louis-Ernest), caporal au 1er rég. du génie.

M. Bergere (Eugène-Philippe), adjudant-chef au 143e rég. d'infanterie.

M. Béchu (Edouard-Marie-Alfred-Antony), soldat à la 20e section de S. E. M. R.

M. Durand (Augustin-Jacques-Célestin), sergent au 6e rég. du génie.

M. Lebreton (Henri-Joseph-Marcelin), adjudant au 21e rég. du génie.

M. Lazare (Joseph-Henri-Claudius), adjudant au 12e R. I. T.

M. Leprieur (Charles-Maurice), sergent au 21e rég. du génie.

M. Neveu (Léon-Lucien), sergent au 5e rég. du génie.

M. Picart (Marcel), caporal au 5e rég. du génie.

M. Sassey (François-Henri), adjudant au service automobile.

M. Molandre (Gaston-Louis-Alexis), caporal au 8e rég. du génie.

M. Servain (Alexandre), adjudant au 3e rég. du génie.

M. Dupriez (Charles-Henri), sergent fourrier au 3e rég. du génie.

M. Renauld (Gabriel-André-Jules-Gustave), soldat à la 20e section de S. E. M. R.

M. Regnault (Lucien-Antony-Julien), adjudant au 3e rég. du génie.

M. Timbeau (Paul-Onésime), sergent-major au 1er rég. du génie.

M. Rocher (Auguste), soldat au 66e rég. d'infanterie.

M. Bello (Gustave-Claude-Eugène), caporal au 5e rég. du génie.

M. Brémond (Louis-Joseph), brigadier au 69e rég. d'artillerie à pied.

M. Forest (Georges-Jean-Baptiste-Joseph), maréchal des logis au 20e escadron du train des équipages militaires (service automobile).

M. de Gassowsky (René-Constantin-Fernand), caporal au 2e groupe d'aviation.

M. Jack (Paulin-Marcel), maréchal des logis au 272e rég. d'artillerie.

M. Lusso Jean-Baptiste), maréchal des logis fourrier, escadron territorial du 3e rég. de chasseurs.

M. Lebin (Georges-Gabriel), brigadier au 13e rég. d'artillerie.

M. Laumaillé (François-Louis-Marie), sergent au 1er rég. du génie.

M. Montaufier (Henri-Jean-Baptiste), caporal au 1er rég. du génie.

M. Morguet (Maurice-Victor-Joseph), sergent service aéronautique militaire).

M. Montant (Louis-Albert). sergent au 28e bataillon du génie.

M. Rigollet (Amable-Frédéric-Auguste-Joseph-Alfred), soldat à la 20e section de secrétaire d'état-major et de recrutement.

M. Tauzin (Henri-Alexis), caporal fourrier au 1er rég. du génie.

M. Castanier Louis-François-Natalis), sergent-major au 35e rég. d'infanterie.

M. Figuiere (Charles-Alexandre), sergent-major au 11e rég. du génie.

M. Winkler (Georges), sergent au 2e rég. du génie.

Les officiers d'administration ci-après sont affectés :

M. Boudet, à l'établisement central du matériel du baraquement.

M. Leprieur, à la chefferie de Bordeaux.

M. Picart, à la chefferie de Bordeaux.

M. Jack, à la chefferie de Grenoble.

M. Laumaillé, au service du génie aux armées.

M. Rigollet, à la chefferie de Lyon.

M. Tauzin, à la chefferie de Lyon.

M. Winkler, au service de l'aéronautique militaire.

Les autres officiers d'administration sont classés peovisoirement aux chefferies où ils ont accompli leur stage (Lyon et Limoges). en attendant qu'ils reçoivent une affectation définitive.

---

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914 et de l'article 6 de la loi du 10 août 1917, est nommé au grade d'officier d'administration de 2e classe du génie à titre temporaire, savoir :

M. Girardot (Paul-Octave), caporal fourrier du service auxiliaire au 65e rég. d'infanterie. — Affecté au service des bois, à Nantes.

---

## INFANTERIE COLONIALE

### PROMOTIONS

### Réserve.

Par décret en date du 29 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cors de l'infanterie coloniale :

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Coste (Jean-Honoré-Michel), lieutenant en service à Madagascar.

M. Fournerie (Jean-Marie), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Vion (Léon-Louis), lieutenant au 4e rég. de tirailleurs sénégalais.

M. Aubry (Ambroise-Alfred), lieutenant au dépôt du 23e rég.

M. Pin (Albert), capitaine à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Lalève (Alexandre), lieutenant au 8e rég.

M. Graziani (Clément-Marius), lieutenant au dépôt du 24e rég.

M. Lhoste (Jean-Marie), lieutenant au 5e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Racine (Isidore-Joseph), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Chaix (Célestin-Léon-Adolphe), capitaine à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais

M. Franc (Léon-Henri), capitaine à titre temporaire au 41e rég.

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Derre (André-Georges), sous-lieutenant au 37e rég.

M. Garaudy (Marcel-Jean-Eugène), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Lajusan-Laclotte (Daniel-Amédée), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Montoux (Simon), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Leduc (Robert), sous-lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Aninat (Adrien-Sylvain), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Querbes (Eugène), sous-lieutenant au 6e rég. d'infanterie.

M. Pradel (Antoine), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Robin (Pierre-Hubert), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Jacob (Jean-Baptiste), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches.

M. Massignon (Louis-Ferdinand), sous-lieutenant en mission.

M. Gauzy (Fernand-Joseph-Raphël), lieutenant à titre temporaire au 24e rég.

M. Bluze (Isidore), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Fraisse (Charles-Gustave), sous-lieutenant au 43e rég.

M. Cheron (Georges-Gustave-René), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Léonardi (Charles), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Cahen (André-Samuel), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Pecriaux (Charles), sous-lieutenant au 21e rég.

M. Chichignoud (Marius-Antoine), sous-lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Geoffroy du Coudret (Marie-Georges-Marcel), sous-lieutenant au dépôt du 1er rég.

M. Liquiere (Marcel-Louis), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Les commandants de dépôt, les chefs de corps ou de service, porteront à la connaissance des officiers intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

## ARTILLERIE COLONIALE

### PROMOTIONS

### Réserve.

Par décret en date du 29 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus au grade de capitaine, pour prendre rang du 1er juillet 1918 :

M. Papin (Eugène-André), capitaine à titre temporaire au dépôt du 1er rég.

M. Fourestier (Eugène), capilaine à titre temporaire au 1er rég.

M. Soulet (Jean), lieutenant au 3e rég., détaché au 101e rég. d'artillerie lourde.

M. Massoubre (Raymond), lieutenant au 42e rég.

M. Taddeï (François), lieutenant au 4e rég.

M. Lebrun (Paul-André), lieutenant au rég. indigène du Tchad.

---

## INTENDANCE MILITAIRE DES TROUPES COLONIALES

### NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 29 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre. les adjudants de la section de commis et ouvriers d'administration des troupes coloniales, dont les noms suivent, ont été nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe, dans le service de l'intendance militaire des troupes coloniales, pour compter du 28 juin 1918, et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations suivantes :

Bureaux.

7e tour (adjudants). M. Carlier (Anicet-Eplège), aux armées. — Maintenu.

8e tour (stagiaire et, à défaut, 1er tour, adjudants). M. Ecochard (Charles-Joseph-Gabriel), en Afrique occidentale française.

9e tour (lieutenants blessés et, à défaut, 1er tour, adjudants). M. Delfau (Paul-Joseph-Henri), à la 2e sous-intendance coloniale, à Paris. — Affecté à la sous-intendance coloniale de Lorient.

10e tour (sous-lieutenants blessés et, à défaut, 1er tour, adjudants). M. Bourcier (Léon-Georges-Camille), à la sous-intendance coloniale de Rochefort. — Maintenu à la sous-intendance coloniale de Rochefort.

1er tour (adjudant). M. Renaud (Georges-Gabriel), au Tonkin. — Maintenu.

Magasins.

3e tour (lieutenants blessés et, à défaut, 1er tour, adjudants): M. Marrel (Paul), en Afrique équatoriale française. — Maintenu.

---

Par décision du ministre de l'armement et des fabrications de guerre, en date du 21 juin 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, M. l'officier d'administration de 2e classe de réserve Naudin (Jules, classe 1905, nommé officier avant la guerre et ayant servi pendant onze mois dans une formation du front du service de santé, ingénieur dessinateur à une mission d'études, est maintenu dans son emploi actuel jusqu'à la fin de la dite mission, pour le motif suivant : « Ingénieur dessinateur affecté à une mission d'études du matériel de guerre. »

---

Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté du 27 du même mois les médailles d'honneur des épidémies ci-après ont été décernées :

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 30 JUIN 1918

*Médaille de bronze.*

Mme Pican (Marie), hôpital complémentaire 49 à Coutances.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 2 JUILLET 1918

*Médailles d'argent.*

Miss Maria-Dolorès-Elisabeth Knight, Associate Royal Red Cross, infirmière-major du Military Families Hospital à la Valette.

Miss Margaret Macdougall, infirmière-major de l'hôpital militaire de Cottonera (Malte) Royal Red Cross 1 st class.

Mrs Annie Lyon, infirmière-major à l'hôpital militaire de la Valette (Territorial Force Nursing Service).

Mme la générale W. Hunter Blair.

Captain James R. Anderson, Royal army medical corps, chirurgien chef de l'hôpital militaire de Cottonera (Malte).

*Médaille de bronze.*

Miss Amélia-Catherine Weller, Saint-John's Association, infirmière du Military Families Hospital, Malte).

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 8 JUILLET 1918

*Médaille d'argent.*

Capitaine Dumay (Henri), mission militaire française en Roumanie.

*Médaille de bronze.*

Adjudant Delmas (André), de la 22e section d'infirmiers militaires, mission militaire française en Roumanie.

Sergent Bourdignon (René), de la 22e section d'infirmiers militaires, mission militaire française en Roumanie.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1918

*Médaille d'argent.*

Mme Gilson (Adrienne), en religion sœur Madeleine, infirmière à l'hôpital complémentaire 49 à Coutances.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 13 JUILLET 1918

*Médaille d'argent.*

Mme Tchaumakoff (Lydie), infirmière à l'hôpital complémentaire 34 à Lyon.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 16 JUILLET 1918

*Médaille d'argent.*

Miss Liley Wallace, infirmière S. B. M., hôpital auxiliaire 6, à Châlons-sur-Marne.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 19 JUILLET 1918

*Médaille d'argent.*

Mlle Rival (Marguerite-Baptistine), infirmière militaire, hôpital complémentaire d'armée n° 25.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 20 JUILLET 1918

*Médaille d'argent.*

Mme Préaut (Jeanne-Marceline), infirmière à l'hôpital Chaptal, Paris.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 22 JUILLET 1918

*Médaille d'or.*

Mme la duchesse de Choiseul, née Coudert, infirmière bénévole, hôpital V. G. 1, lycée Buffon, à Paris, fondatrice de l'hôpital complémentaire n° 12 à Fougères.

*Médailles de vermeil.*

M. Fraudet (Roger), médecin aide-major de 1re classe D. O. T.

Mme Geoffroy, infirmière bénévole S. B. M., ambulance 2/8.

Mlle Seligmann-Lui (Geneviève-Mathilde), infirmière-major, hôpital V. G. 1, lycée Buffon.

A la mémoire de M. Hecquet (Michel), médecin aide-major de 1re classe, hôpital temporaire 2 à Abbeville.

Mme Levasseur, en religion sœur Sainte-Monique, infirmière, hôtel-Dieu à Rouen.

M. Boudet (Henri), médecin aide-major de 1re classe, 17e région.

Mme Bunet née Rozé, infirmière bénévole, V. G. 1, lycée Buffon à Paris.

Mme Foliot, en religion sœur Marthe, infirmière S. B. M., hôpital auxiliaire 74 à Paris.

*Médailles d'argent.*

Soldat Amadou-Ba, 62e bataillon de tirailleurs sénégalais.

Soldat Ambroggiani (Vincent-Antoine), 21e rég. d'infanterie coloniale.

Soldat Artaud (Lucien-Pierre-Claudius), 6e section d'infirmiers militaires, auto chirurgicale, 15.

Soldat Aubé (Emile-Achille-Louis), 3e rég. du génie.

Soldat Aubijoux (Robert-Paul), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance 204.

M. Balleydier (Henry-Louis-Marie), médecin auxiliaire, ambulance chirurgicale automobile, 6.

Soldat Beauxis Lagrave (Guillaume-Romain), section d'infirmiers coloniaux, ambulance 5/22.

Soldat Bermond (Jacques-Louis), 2e section d'infirmiers militaires, ambulance 16/2.

Soldat Barlatier (Victor-Félix-Jules-Simon-Marie), 18e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/18.

Soldat Bessey (Emile-François, 3e rég. du génie.

Soldat Blanc (Marius), 204e rég. d'Infanterie.

Soldat Boisard (Yves-Marie) ambulance 3/18.

Soldat Bonnesœur (Léon-Charles), 4e section d'infirmiers militaires, ambulance 7/4.

Soldat Bonnet (Raphaël), 204e rég. d'infanterie.

Soldat Bouchet (Louis-Henri), 10e section d'infirmiers militaires, ambulance chirurgicale auto 13.

Soldat Bouchet (Moïse), 369e rég. d'infanterie, ambulance chirurgicale auto 13,

Caporal Bouffier (Marius-Lucien), section coloniale d'infirmiers militaires, ambulance 5/22.

Soldat Brenot (Jean-Lucien-François). 108e rég. d'artillerie lourde.

Soldat Brichard (Eugène-Jean-Marie), 10e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/18.

M. Brossard (Jean-Louis), officier d'administration de 2e classe, gestionnaire de l'ambulance 1/85.

M. Cabrol (Georges), officier d'administration de 2e classe, ambulance chirurgicale auto 6.

Soldat Canal (François-Hilaire), 63e rég, d'artillerie.

Soldat Castex (Pierre), 17e section d'infirmiers militaires, ambulance 13/17.

Sergent Caze (Georges-Louis), 23e section d'infirmiers militaires, ambulance 7/20,

Caporal Chaillou (Louis-Thomas-Emile), 411e rég. d'infanterie.

Soldat Chaillou (Jean-Baptiste-Aimé), 93e rég. d'infanterie.

Soldat Bierne, infirmier, ambulance 3/18.

Caporal Canteloup (Paul), 18e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/18.

Soldat Chaumont (Agricole), 4e section d'infirmiers militaires, ambulance 7/4.

M. Chavasse-Frétaz (André-Louis), médecin-aide-major de 1re classe, ambulance 7/17.

Soldat Coiffard (Auguste), 14e section d'infirmiers militaire. ambulance 1/44.

Soldat Courrier (Eugène), 102e rég. d'infanterie, ambulance chirurgicale automobile 21.

Soldat Contival (Edouard), 20e escadron du train T. M. 8.

Soldat Crespeau (Arthur-Victor), 5e section d'infirmiers militaires, hôpital auxiliaire 5 à Orléans.

M. Daniel, pharmacien aide-major de 2e classe.

Soldat Davignon (Eugène-Léon-Victor), 6e rég. du génie.

Caporal Delafraye (Eugène-Achille-Victor), section d'infirmiers coloniaux, ambulance 5/22.

Soldat Lelage (Paul-Emmanuel-Georges-Jean), 8e rég. du génie.

M. Delom-Sorbé (Louis-Marie-Emmanuel-Henri), sous-aide-major, 18e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division.

Soldat Deseamps (Paul), 275e rég. d'artillerie.

Soldat Dumas (Victor). 178e rég. d'artillerie.

Soldat Durand (Raymond-Louis-Baptiste. section coloniale d'infirmiers, ambulance 16/22.

Soldat Faure (Germain), infirmier, ambulance 4/17.

M. Feron (Jean-Eugène-Marie), sous-aide-major, 4e section d'infirmiers militaires.

Caporal Forget (René), 14e section d'infirmiers militaires, ambulance 1/44.

Soldat Fournier (Paul-Anthelme), 299e rég. d'infanterie,

Soldat Froid (Joseph-Eugène), de la 7e section des infirmiers militaires, ambulance 13/20.

Soldat Gahéry (Clovis-Victor), 4e section d'infirmiers militaires, ambulance 7/4.

Soldat Gauluet (Emile-Léon), S, Hon, 7e section d'infirmiers militaires.

Soldat Gszeau (Louis-Adoppbe), 295e rég. d'infanterie.

Soldat Géant (Eugène-Roger), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance chirurgicale auto 20.

Soldat Giraud (Henri), 11e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/61.

Soldat Goupille (Louis-Joseph), 3e section d'infirmiers militaires, hôpital de place forte A. B. le Hâvre.

Sergent Griess (Gaston), 5e section d'infirmiers militaires, hôpital d'évacuation 11 B.

Soldat Groux (Eugène-Léopold), 22e section d'infirmiers militaires, auto Chir 19.

Soldat Grue (Vincent-Paul), 2e section d'infanterie militaires, ambulance 8/2.

Caporal Guérin (Octave), 4e section d'infirmiers militaires, ambulance 6/4.

Soldat Guillarme (Antoine), 8e section d'infanterie militaires, ambulance 204.

Caporal Guimard (Raymond-Albert-Louis), 3e section d'infirmiers militaires, ambulance 4/3.

Soldat Hadoux (Camille-Edouard), 221e rég. d'infanterie.

Soldat Havart (Lucien-Marcel), 69e bataillon de chasseurs à pied.

Soldat Hubert (Georges), 245e rég. d'artillerie.

Maréchal des logis Hugot (Louis-Auguste), 17e escadron du train.

Soldat James (Gabriel), 96e rég. d'infanterie.

Soldat Jarrige (Georges-Albert), G. B. d'une division.

Soldat Jean (Romwald-Marcel-Maurice), ambulance 2 M.

Soldat Jezéquel (Paul), 18e section d'infirmiers militaires, ambulance 6/18.

Soldat Joussaume (Louis-Charles), 5e section d'infirmiers militaires, ambulance 233.

Caporal Labéda (Fernand-Henri), 10e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/10.

Sergent Ladevèze (Jean), 17e section d'infirmiers militaires, ambulance 13/17.

M. Foubert (François-André-Victor), médecin aide-major de 2e classe, ambulance 3/8.

Soldat Lallemant (Louis-Jules), 152e rég. d'infanterie.

Soldat Lamarche (Charles), 18e section d'infirmiers militaires G. B. d'une division.

Soldat Larroque (Pierre-Louis), 288e rég. d'infanterie.

Soldat Laurens (Augustin-Joseph-Adolphe), 17e section d'infirmiers militaires, ambulance 13/17.

Soldat Lavergne (Pierre-Jean-Louis), 17e section d'infirmiers militaires, ambulance F 16/1.

Soldat Le Breton (Louis-Marie), 8e escadron du train.

Soldat Le Chevalier (Jules-Henri-Félix), infirmier, ambulance chirurgicale, auto 13.

Soldat Legère (Louis-Camille), 2e section d'infirmiers militaires, ambulance 8/2.

Soldat Lemoine (Georges-Paul-Eugène), 209e rég. d'infanterie.

Soldat Lescommères (Raymond), 18e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/18.

Caporal Le Toux (Guillaume-Toussaint-Marie), ambulance 233.

Caporal Léotier (Antoine), 140e rég. d'infanterie.

Soldat Maillaud (Louis-Jean), 55e rég. d'infanterie.

Soldat Massonnot (Auguste-Eugène), 33e rég. d'infanterie.

Soldat Mathieu (Eugène-Alfred), 2e rég. de marche de zouaves.

Caporal Mauran (Paul), 15e rég. d'infanterie.

M. Maurin de Brus (Albert-Robert), médecin sous-aide-major, centre d'instruction de Cugny.

Soldat Méret (Antonin-François), 230e rég. d'infanterie.

Soldat Meusy (Georges-Louis), 8e section d'infirmiers militaires, ambulance 12/8

Caporal Minard (René-Clément), 4e rég. d'infanterie.

Soldat Moron (Antonin-Eugène), ambulance autochirurgicale 4.

Soldat Neuville (Charles), 140e rég. d'infanterie.

Soldat Ollagnier (Georges-Alexis), infirmier, autochirurgicale 9.

Caporal Parsy (Henri-Auguste-Charles), 4e section d'infirmiers militaires, ambulance 8/4.

Soldat Pic (David), 15e escadron du train.

Soldat Pilorget (Paul), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/151.

M. Pinchart (Georges-Lucien), médecin-major de 2e classe, médecin chef de l'ambulance 3/51.

Soldat Pousset (René), 3e section d'infirmiers militaires, hôpital temporaire 34 *bis*.

Caporal Quintard (Alcide-Hippolyte), 57e rég. d'infanterie.

Soldat Rémond (Henry-Emile), 221e rég. d'infanterie.

Soldat Rigaud (Jules), 23e section d'infirmiers militaires, ambulance 11/20.

Soldat Rodières (Marcel-Jean-Roger), 212e rég. d'artillerie.

M. Reinhold (Maurice), médecin aide-major de 1re classe, ambulance 7/20.

Soldat Rongau (Joseph-François), G. C. de C. 6, ambulance 3/18.

Soldat Samson (Auguste-Emile), 5e section d'infirmiers militaires, ambulance 11/5.

Soldat Savigny (Jules-Louis-Léon), 230e rég. d'infanterie.

Soldat Seigneur (Joseph-Henri), 14e section d'infirmiers militaires, ambulance 16/14.

M. Serres (Pierre-Marius), pharmacien aide-major de 1re classe, ambulance 5/21.

Caporal Tendron (Maurice), 17e section d'infirmiers militaires, ambulance 13/17.

Soldat Tessier (Gustave-François-Marie), 11e section d'infirmiers militaires, ambulance 2/61.

Caporal Tétrel (Alexandre-François), 21e rég. d'infanterie coloniale.

Soldat Thomas (Louis-Marie-Joseph-Eugène-Hyacinthe), 14e section d'infirmiers militaires, ambulance 7/4.

Soldat Touratier (Henri), 401e rég. d'infanterie.

Soldat Traon (Auguste), 11e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/61.

Soldat Valade (Marc-Louis-Roger), 18e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/18.

Soldat Van de Put (Joseph), 101e rég. d'artillerie lourde.

Soldat Vannier (Jean-Louis-Marie-Joseph), 18e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/18.

Soldat Vantin (Lucien-Albert), 72e rég. d'infanterie.

Sergent Vérines (Germain-Marius), 11e section d'infirmiers militaires, ambulance 1/11.

Soldat Verrier (Louis-Auguste-Jean-Marie), 5e section d'infirmiers militaires, ambulance 13/5.

Sergent Vesseron (Auguste-Paul), 2e section d'infirmiers militaires, ambulance chirurgicale auto 16.

Soldat Weisse (Albert), 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

M. Antoine (Edouard), médecin aide-major de 1re classe, ambulance 3/59.

Caporal Linas (Valentin), 9e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Caporal Morille (Léon), 9e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Guittard (Jacques), 414e rég. d'infanterie.

Soldat Civray (Auguste), 17e escadron du train.

Soldat Saumagnac (Simon), 123e rég. d'infanterie.

Soldat Arsac (Maurice-Régis-Albert), 14e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/44.

Soldat Bauchart (René), infirmier, hôpital temporaire 34 *bis*.

Caporal Bouillac (Edmond), 18e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/18.

Soldat Mohamed ben Ali ben Hadj Ali, 8e rég. de marche de tirailleurs.

Soldat Rakotomanana, brancardier malgache ambulance 5/22.

Caporal Fahamana, 3e bataillon de tirailleurs malgache d'étapes.

Soldat Griffiths T. D. canonnier 434 S.

Private O'shea (John), 2 nd Bn royal Munster fusiliers.

Private Wainwright (Alfred), 2/5 th Btn Lincolnshire régiment.

Soldat Hennau (Jules), brancardier, armée belge Z 154.

Mlle Coquemard (Thérèse-Emilienne), infirmière militaire, H. O. E. 7/1.

Soldat Erreca (Michel), ambulance 3/18.

Soldat Paponnet (André-Léopold-Henri), C. I. d'une division, ambulance 3/18.

Soldat Sannies (Albert), 1er rég. d'infanterie.

Soldat Moulin (Auguste-Jean-Louis-François), 36e rég. d'infanterie.

Caporal Ene (Charles-Jean), 10e section d'infirmiers militaires, ambulance 1/10.

Caporal Mignet (Jules-Lucien), 23e section d'infirmiers militaires, ambulance 3/18.

Mme Guénard, née Jumel, infirmière, hôpital complémentaire A 36.

Mme Bouchet, née Boutonnet, infirmière militaire de 2e classe, ambulance 12/21.

Mlle Ledebt (Suzanne-Hélène-Marie), infirmière S. B. M., ambulance 221.

Maréchal des logis fourrier Danquechin-Dorval (Georges-Pierre-Joseph), 8e escadron du train.

Sergent Benard (Jean-Marie-Joseph), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Chaillou (Vincent-Désiré-Mathurin), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Quinet (Jules-Jean), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance chirurgicale automobile 7.

Soldat Gaillard (Emile-René-Benjamin), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance chirurgicale automobile 7.

Soldat Bellouard (Bernard), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance chirurgicale automobile 7.

Soldat Coullomb (Joseph-Paul-Victor), 8e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Laurant (François-Auguste-Ferdinand), 8e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Ferry (Jules), 8e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Degorsas (François), 9e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Barathel (Max), 50e rég. d'infanterie, ambulance 5/59.

Caporal Texier (Jean-Gaston-Joseph), 9e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Bayard (Michel-Marius), 9e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Serbource (Jean-Léon), 9e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Gambier (Auguste-Elie), 9e section d'infirmiers militaires, ambulance 5/59.

Soldat Bourcin (Jean-Marie-Auguste), 4e section d'infirmiers militaires, ambulance 7/4.

Soldat Depieds (Joseph-Léon), 8e section d'infirmiers militaires, ambulance 12/8.

Soldat Thévenot (Jules-Ernest-Henri), 21e rég. d'infanterie coloniale.

Soldat Rocher (Victor), 14e section d'infirmiers militaires, ambulance 16/14.

M. Dejault (Louis-Marital), médecin aide-major de 1re classe assistant, équipe chirurgicale 230 (Grand palais)

Soldat Misery (Louis-François), 23e section d'infirmiers militaires, ambulance 2/73.

Caporal Lomont (Fernand-Joseph), 13e section d'infirmiers militaires H. O. E. d'Estrées Saint-Denis.

Caporal Blanchard (Théodore-Stéphane), 6e section d'infirmiers militaires. H. O. E. d'Estrées Saint-Denis.

Soldat Collet (Gaston), 2e groupe d'aviation, ambulance 8/13.

Soldat Callot (Victor), 13e section d'infirmiers militaires, ambulance 13/17.

Soldat Beffrieu (Pierre-Jean), 4e section d'infirmiers militaires, ambulanee 230.

Soldat Auclair (André-Jacques), 1re section d'infirmiers militaires, groupe C. S. R. 124.

M. Nivard (Charles-Henri-Louis), convoyeur civil S. B. M., ambulance 8/18.

M. Palazin (Charles-Alfred-Louis), officier d'administration de 2e classe, ambulance 2/73.

M. Eccles (George), capitaine R. A. M. C. 2/2 nd Northumbrian fieldambulance.

Mlle Masson (Girardine-Lucie-Antoinette), infirmière-major S. B. M., hôpital auxiliaire 98 à Paris.

Mlle Lebrun (Suzanne), infirmière-major, hôpital de contagieux de Benoîte Vaux.

Mme Chapoton, en religion sœur Marie-Xavier, infirmière-major, sanatorim de Chécy annexe de l'hôpital n° 1.

Mme Houcke (Blanche-Lucie), infirmière principale, hôpital temporaire 47 à Beaugency.

Mme Croiset (Berthe), infirmière bénévole, hôpital temporaire 47 à Beaugency,

Sergent Friteau (René-Lucien), 6e section d'infirmier militaire, hôpital mixte de Compiègne.

Mlle Besson (Denise-Madeleine-Emilie), infirmière, hôpitale complémentaire 19 à Dôle.

Mme Duchône, née Laurent, infirmière-major S. B. M., hôpital complémentaire 47 à Saint-Briac.

Mlle Gentil (Lucie), infirmière S. B. M., hôpital complémentaire 27 à Beaulieu-sur-Mer.

Mlle Cancardel (Paule-Rosa-Marguerite-Marthe), infirmière, hôpital militaire de Toulouse.

Mlle Hillairet (Pauline), infirmière U. F. E., hôpital de campagne de Casablanca.

Sergent Chapuis (Régis-Joseph-Albert), 15e section d'infirmiers militaires, hôpital temporaire 5.

Mlle Gilles (Marie-Alice), infirmière, hôpital auxiliaire 157, à Paris.

Mme Gilton de Lisle (Thérèse-Emma), infirmière bénévole, hôpital Saint-Louis à Paris.

Mlle Vassel dite Volens (Lucie-Marguerite-Emilie-Marie), infirmière, hôpital militaire Dominique Larrey à Versailles.

Mlle Mahé-Desportes (Marie-Léonie-Albine), infirmière, hôpital Dominique Larrey à Versailles.

Mme la général Lasson, née Kester, infirmière bénévole S.B.M., hôpital Necker à Paris.

Mme Cailleron, née Boulin, infirmière-major, hôpital Dominique Larrey à Versailles.

Mlle Lépieard (Odette-Berthe-Fernande), infirmière, hôpital auxiliaire 119, à Pantin.

Mlle Vernhes (Marie-Thérèse), infirmière, hôpital auxiliaire 119, à Pantin.

Mlle Renaud (Louise-Jeanne-Marie-Josèphe), infirmière, hôpital du Grand Palais, à Paris.

Mme Perroud, née Chion, infirmière, hôpital auxiliaire 105, à Dieppe.

Mlle Le Bosse (Emilie-Marguerite-Marie), infirmière, hôpital auxiliaire 106, à Livarot.

Mlle Lescène (Suzanne), infirmière, hôpital auxiliaire 106, à Livarot.

Mme Bruhin (Léonie), infirmière principale, hôpital complémentaire 19, à Châlons.

Mlle Buisson (Germaine), infirmière A. D. F., hôpital 38, à Vitry-le-François.

Mlle Pinson (Alexandrine-Jeanne), infirmière bénévole, hôpital 38, à Vitry-le-François.

Mlle Bontemps (Jeanne), infirmière, hôpital complémentaire 25, à Lure.

Mme Chaumien (Eugénie-Alice), infirmière, hôpital complémentaire 25, à Lure.

M. César (Jules-Mauriee-Jacques), médecin-major de 2e classe, poste sanitaire de Bellegarde.

M. le docteur Roulland (Albert), médecin chef, hôpital auxiliaire 9, à Niort.

Mlle Rouet (Madeleine-Marie), infirmière S. B. M.

Mme Bellenger Marie-Marthe-Suzanne), infirmière-major, hôpital auxiliaire 2, à Tours.

Mlle Lemaître (Juliette-Française-Camille), infirmière, hôpital auxiliaire 2, à Tours.

Mme Gascon, née Cahour, infirmière, hôpital complémentaire 57, à Redon.

Mlle Biard (Marie-Louise-Victorine), infirmière S. B. M., hôpital auxiliaire 6, à Coutances.

Mme Laronche. en religion sœur Saint-Jean, infirmière S. B. N., hôpital complémenlaire 15, à Grandville.

Mlle Déléani (Marie-Julie), infirmière, hôpital sanitaire 64 à Sainte-Anne-d'Auray.

Mme Lecante-Calmel (Alice), iufirmière-major bénévole, hôpital 40 à Guéret.

Mme Palant (Marie), infirmière major, hôpital A. B. 27 *bis* à Saint-Junien.

Mlle Gaulmin (Marie-Madeleine-Germaine), infirmière, hôpitale eomplémentaire 46 à Vichy.

M. Rochette (Jean-Baptiste-Edouard), infirmier bénévole, hôpital complémentaire 78 à Montferrand.

Mlle Doupeux (Jeanne), infirmière, hôpital 20/30 à Moulins.

Mlle Ferrari (Marie-Virginie), infirmière S. B. M., hôpital complémentaire 10 Hermitage à Nice.

M. de Morsier (Théodore), chef infirmier, hôpital auxiliaire 44 à Saint-Raphaël Boulouris.

Mme Farina, née Palmaro, directrice, hôpital 205 à Menton.

Mme Barli (Thérèse). infirmière-major, hôpital eomplémentaire 69 à Menton.

Mlle Matile (Martha), infirmière militaire, hôpital militaire Michel Lévy à Marseille.

M. le docteur Lareher (Claude-Marie), médecin civil, hôpital eomplémentaire 72 à Cannes.

Mlle Rostand (Marie-Eugènie-Emmanuelle-Valentine), infirmière, hôpital militaire de Marseille.

Mlle Bariliot (Jeanne), infirmière-major S.B.M., hôpital auxiliaire 15 à Aix-les-Bains.

Mlle Blanc (Théole), infirmière, hôpital complémentaire 28 à Toulouse.

Mme Manuel, née Manasses, infirmière-major bénévole, hôpital auxiliaire 101 à Toulouse.

Mme Pointet-Surein, infirmière bénévole A. D. F., hôpital mixte de Libourne.

Mme Baleton, née Robert, hôpital 35 à Bordeaux.

Mme Martelet, née Alorant, infirmière, hôpital complémentaire 8 à Troyes.

Mlle de Mortarieu (Marguerite-Charles-Marie), infirmière-major S. B. M., hôpital auxiliaire 5 à Neufchâteau.

Mlle Thirion (Emilienne), infirmière, hôpital militaire Gama à Toul.

Mlle Émé de Marcieu (Anne-Marie-Guillette), infirmière S. B. M., hôpital complémentaire 40 à Troyes.

Mme Chevallier, née Levret, infirmière militaire, hôpital Dominique Larrey à Versailles.

Mlle Bois (Aimée-Louise-Marie), infirmière bénévole U. F. F., hôpital complémentaire 6 à Troyes.

Mme Mayen, née Leroy, infirmière bénévole, hôpital du Grand-Palais à Paris.

Mme Rochette, née Moreau, infirmière militaire, ambulance 13/12.

Mlle de Bouglon (Odette), infirmière S. B. M., hôpital des Bains à Gérardmer.

Mme Pallier (Marie-Louise), infirmière bénévole, hôpital mixte de Nimes.

Mlle Chevalier (Julie-Elvire-Yvonne), infirmière-major, hôpital V. G. 1, lycée Buffon à Paris.

M. Sakka (Ali), externe des hôpitaux de Paris, faisant fonctions d'interne à l'hôpital Boucicaut à titre de médecin bénévole, hôpital V. G. 1, lycée Buffon à Paris.

M. François (Georges-Simon), médecin aide-major de 1re classe, équipe chirurgieale A. 257, ambulance 14/7.

Mme Clauzel, née Delcussot, infirmière-major S. B. M., hôpital 24 à Epernay.

Soldat Destruhaut (Justin), infirmier, 18e rég. d'infanterie.

Mme Leclair (Cécile-Marie), infirmière-major et directrice, hôpital auxiliaire 29 à Puteaux.

Mme Dubosq, en religion sœur Marie-Mechtilde, infirmière-major, hôpital auxiliaire 33 à Paris.

Mme Nérocan, en religion sœur Marie-Mélanie, surveillante générale, hôpital auxiliaire 33 à Paris.

Mme Coquebert de Neuville, née de Pageze de Lavernede, infirmière S. B. M., hôpital auxiliaire 47 à Paris.

Mlle Béville (Marthe), infirmière S. B. M., hôpital militaire du Val-de-Grâce.

Mme Espinasse, née Larroque, infirmière bénévole, hôpital mixte de Montauban.

Mme Hanotel, en religion mère Joséphine-Louise, infirmière-major, hôpital auxiliaire 66 à Paris.

Mme Moreau, née Quenet, infirmière, hôpital auxiliaire 75 à Paris.

Mlle Rousseau (Flore-Antoinette), infirmière S. B. M., hôpital auxiliaire 88 à Gentilly.

Mme Deshaires, née Géromc, infirmière, hôpital auxiliaire d'armée 20 à Mirecourt.

Mlle Laroche (Germaine), infirmière U. F. F., hôpital auxiliaire d'armée 20 à Mireeourt.

Mlle Koël (Marie-Louise-Noëmie), infirmière U. F. F., hôpital auxiliaire d'armée 20 à Mirecourt.

Mlle Lotz (Lina), infirmière U. F. F., hôpita auxiliaire d'armée 20 à Mireeourt.

Mlle Vauthier (Alice-Joséphine), infirmière U. F. F., hôpital auxiliaire d'armée 20 à Mirecourt.

Mme Romont, en religion sœur Léoncie, infirmière U. F. F., hôpital auxiliaire d'armée 20 à Mirecourt.

Mme Chevillot, en religion sœur Saint-Jean, infirmière-major U. F. F., hôpital auxiliaire d'armée 20 à Mirecourt.

Mme Davaux, née Cosserat, infirmière U. F. F., hôpital militaire du Grand-Palais.

Mme Entéric, née Daladouire, présidente de l'U. F. F., à Mèze, directrice de l'hôpital auxiliaire 110.

Mme Battesti, née Denuc, infirmière-major U. F. F., hôpital mixte de Bar-le-Duc.

Mme Régnié, née Reichard, infirmière S. B. M., hôpital central de Bar-le-Due.

Soldat Chateau (Jean-Théodore-Camille), 8e section d'infirmiers militaires, ambulance 1/74.

Soldat Benoit (Etienne-Joseph-Marius), conducteur du train des équipages, ambulance 211.

Mme Aubergé, née Barthélémy, infirmière, hôpital auxiliaire 252 à Paris.

Mme Brouhot (Emilie-Jeanne-Lucie), infirmière A. D. F., hôpital complémentaire 45 à Vierzon.

Mlle Conforti (Sophie), infirmière, hôpital complémentaire 45 à Vierzon.

Mme Denert, née Gachet, infirmière bénévole, hôpital eomplémentaire 45 à Vierzon.

Mlle Mathis (Marie-Gabrielle-Cécile), infirmière, hôpital eomplémentaire 7 à Saint-Brieue.

M. Midy (Marcel-Marie), pharmacien aide-major de 2e elasse, laboratoire de bactériologie de Boulogne-sur-Mer.

Mme Mafer, née Maintz, infirmière, hôpital auxiliaire 36 à Paris.

Mlle Réeipion (Andrée-Gabrielle-Marie), infirmière bénévole, hôpital temporaire du Grand-Palais à Paris.

*Médailles de bronze.*

Mme Barraux (Madeleine), infirmière bénévole, hôpital 31 à Sens.

Mlle Chapu (Marie-Angéline), infirmière bévole, hôpital 31 à Sens.

M. Arrault (Marcel), infirmier, hôpital eomplémentaire 76 à Montévrain (Seine-et-Marne).

Caporal Poizat (Louis-Alphonse), section d'infirmiers militaires, hôpital complémentaire 93 à Mâcon.

Mme Guéguen, en religion mère Saint-Charles, infirmière, hôpital complémentaire 80, à Quintin.

Mlle Duchêne (Louise-Marie-Lucie), infirmière S. B. M., hôpital complémentaire 47, à Saint-Briac.

Mme Bernassau (Suzanne), infirmière bénévole, hôpital mixte de Nimes.

Mlle Domergue (Anna-Gabrielle), infirmière bénévole, hôpital complémentaire 52, à Toulouse.

Soldat Coméléra (François-Louis-Joseph), 16e section d'infirmiers militaires.

Soldat Arnoult (Lucien), infirmier, ambulance 15/6.

Soldat Picard (Charles), 6e section d'infirmiers militaires, hôpital militaire du camp de Châlons.

Mme Chaurand, née Bayard, infirmière bénévole, hôpital V. G. 5, à Paris.

Soldat Savoure (Georges-André), 22e section d'infirmiers militaires, hôpital militaire de Vaugirard, Paris.

Mme Giuliani, née Stellman, infirmière bénévole, hôpital temporaire du lycée Buffon à Paris.

Mlle Marchand (Henriette-Marie), infirmière titulaire de 3e classe, C.H. d'Estrées à Saint-Denis.

M. Gras (Marcel-Paul), pharmacien auxiliaire, train sanitaire 23 *bis*.

Mme Weill, née Cohn, infirmière, hôpital auxiliaire 102 à Caen.

Mme Le Balle, née Queroy, infirmière, hôpital auxiliaire 102 à Caen.

Mme Perrotte, née Houel, infirmière, hôpital auxiliaire 102 à Caen.

Mme Charlier, née Bretheau, infirmière, hôpital auxiliaire 102 à Caen.

M. Guérin (Louis-Léon-Maurice), infirmier, hôpital complémentaire 16 au Mans.

Mlle Lyard (Hélène), infirmière U.F.F., hôpital Marie-Feuillet à Rabat.

Soldat Grimault (Roger-Auguste-Frédéric-Baptiste), 9e section d'infirmiers militaires, hôpital temporaire 28 à Angers.

Mlle Le Tourneurs de la Borde (Yvonne-Charlotte-Marie), infirmière S.B.M., hôpital auxiliaire 19 à Segré.

Mlle de Brye (Thérèse-Josèphe-Marie), infirmière S.B.M., hôpital complémentaire 63 à Dinard.

Mme Monmoine, née Franc, infirmière à Angoulême.

Mlle Monmoine (Marguerite). infirmière.

Soldat Denis de Senneville (Pierre-Joseph-Henri), 12e section d'infirmiers militaires, service médical des ouvriers militaires à Limoges.

Mme Rey (Emma) infirmière bénévole, hôpital complémentaire 3, à Guéret.

Mme Misme, née Roux, infirmière U. F. F., hôpital mixte de Saint-Yrieix.

Mlle Langlais (Henriette), infirmière, hôpital complémentaire 69, à Menton.

Mme Verdier (Thérèse). infirmière, hôpital militaire Michel-Lévy, à Marseille.

Mlle Brenner (Alice-Berthe), infirmière, hôpital complémentaire 59, Le Frioul, Marseile.

M. Bécamel (Gaston), infirmier, hôpital mixte d'Uzès.

Mlle Soulier (Clotilde-Françoise), infirmière, hôpital complémentaire 20, à Mende.

Mme Dedieu, née Fernandez, infirmière bénévole, hôpital complémentaire 63, à Saint-Girons.

Mme Le Père, (Gabrielle), infirmière bénévole, hôpital complémentaire 58, à Bordeaux.

Soldat Bohl, infirmier, hôpital militaire du Béquet.

Mme Jean, en religion sœur Vincent, infirmière, hôpital mixte de Pau.

Caporal Ritter (Albert-Camille), 23e section d'infirmiers militaires, hôpital militaire de Marseille.

Mme Bernard, née Griffiths, infirmière U. F. F., hôpital auxiliaire 107, à Nancy.

M. Tuloup (Albert-Désiré), pharmacien auxiliaire, infirmerie hôpital de Teboursouk,

Mlle Combe (Renée-Marie-Elise-Rose), infirmière, hôpital V. G. 1, lycée Buffon, à Paris.

Mlle Pelleterat, de Borde (Sabine-Hippolyte-Marie), infirmière, hôpital G. V., lycée Buffon, à Paris.

Soldat Rigault (Georges-Victor), 22e section d'infirmiers militaires, hôpital V. G. 1, lycée Buffon, à Paris.

Soldat Sentex (Jean-Marie-Edouard-Marc), infirmier-major, hôpital V, G. 1, lycée Buffon à Paris.

Mme Vergne, née Beronie, infirmière militaire, hôpital temporaire du Grand Palais.

Soldat Goupil (Joseph-François), G. B. C. du 2e corps d'armée, ambulance 6/3.

Soldat Burellier (Jean), 22e section d'infirmiers militaires, ambulance 1/86.

Caporal Michenet (Julien), infirmier, 313e rég. d'infanterie.

Soldat Février (Jean-Baptiste), 7e section d'infirmiers militaires, hôpital d'évacuation 14.

Mlle de la Noë (Henriette-Berthe-Jeanne), infirmière, hôpital V. G, 1, lycée Buffon, à Paris.

Mlle Wiart (Fernande), infirmière, hôpital auxiliaire 121 à Paris.

Mlle Burty (Jeanne-Andrée-Caroline), infirmière, hôpital auxiliaire 66 à Paris.

Mlle Le Nouvel (Claire-Marie-Yvonne), infirmière U. F. F., hôpital auxiliaire 114, à Vire.

Mlle Le Nouvel (Odette-Marie-Lucienne), infirmière U. F. F., hôpital auxiliaire 114, à Vire.

Mlle Cachet (Hélène-Françoise-Alexandrine), infirmière U. F. F., hôpital mixte de Bar-le-Duc.

Soldat Henry (Camille), infirmier. ambulance 211.

Soldat Bordus (Sylvain). 18e section d'infirmiers militaires, hôpital militaire de Bayonne.

Mlle Raspail (Jeanne-Francine), infirmière bénévole, hôpital du lycée Michelet, à Vanves.

Mme Lora en religion sœur Emilie, infirmière, hôpital auxiliaire 105, à Montpellier.

Mlle Guéry (Anne), infirmière, hôpital auxiliaire 105, à Montpellier.

Mme Bastien (Anne-Marie-Amélie), infirmière militaire, hôpital militaire de Vaugirard.

Mlle Hoste (Violette), infirmière bénévole, hôpital 75, à Vichy.

Mlle Woodforde (Joyce), infirmière bénévole, hôpital 75, à Vichy.

Mme Abauzit (Antoinette), infirmière bénévole, hôpital mixte de Béziers.

Mlle Lacas (Marie-Juliette), infirmière, hôpital mixte de Béziers.

Mlle Troupeau (Suzanne), infirmière, hôpital 170, à Charenton.

---

*Errata* au *Journal officiel* :

11 juin 1918 : page 5031, 3e colonne *in fine*, au lieu de : « M. Michet de la Baume (P.-H.), capitaine à titre temporaire du train des équipages militaires, stagiaire au 1er rég. de tirailleurs indigènes (Maroc) », lire : « Rang du 29 novembre 1916, M. Michet de la Baume (P.-H.), capitaine, etc. »,

8 juillet 1918: page 5893, 2e colonne, 46e ligne, admission dans l'armée active de M. Pébrier, au lieu de : « avec le grade de médecin-major de 1re classe », lire : « avec le grade de médecin aide-major de 1re classe ».

11 juillet 1918: page 6110, 2e colonne, 22e alinéa. au lieu de : « M. Duthil (J.) », lire : « M. Dutilh (J,) »

23 juillet 1918: page 6258. 2e colonne, 33e alinéa, au lieu de : « M. Draucès (J.-E.), du 234e rég. d'infanterie », lire : « M Drancés », cet *erratum* annule en ce qui concerne M. Drancès celui publié le 28 juillet 1918.

24 juillet 1918, page 6389, 3e colonne, au lieu de : « Par décret du 19 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe, les officiers d'administration de 3e classe de l'armée territoriale ci-après désignés, savoir : », lire : « Par décret...., sont nommés au grade d'officier d'administration de 2e classe.... «.

28 juillet 1918 : page 6558, 1re colonne, au lieu de : « Fargo, lieutenant à Annonay », lire : « Farge, lieutenant à Annonay »; au lieu de : « Genis, lieutenant à Romorantin «, lire : » Geais, lieutenant à Romorantin ».

Page 6559, 2e colonne, au lieu de : « Par décret..., pour prendre rang du 26 juin 1918 «, lire : « pour prendre rang du 28 juin 1918 »; 3e colonne, au lieu de : « Beperrier, du 38e rég. d'artillerie », lire : « Deperrier ».

---

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 28 juillet 1918 ont été promus dans le corps des officiers de marine (cadre de résidence fixe):

*Au grade de capitaine de vaisséau.*

(Application des dispositions de l'article 10 de la loi du 16 juin 1917.)

M. le capitaine de frégate de Cacqueray (Gérard-Marie-Geoffroy-Gustave).

*Au grade de capitaine de frégate.*

M. le capitaine de corvette Cortez (Alexandre-Pierre-Honoré), en remplacement de M. le capitaine de frégate de Cacqueray, promu.

*Au grade de capitaine de corvette.*

1er tour (ancienneté). — M. le lieutenant de vaisseau Dubois (Claude), en remplacement de M. le capitaine de corvette Cortez

(Application des dispositions de l'article 10 de la loi du 16 juin 1917.)

2e toua (choix). — M. le lieutenant de vaisseau Paul de Sauses (Henri-Hélion).

---

Par arrêté ministériel en date du 27 juillet 1918, les premiers maîtres mécaniciens désignés ci-après ont été inscrits d'office au tableau d'avancement pour le grade de mécanicien principal de 2e classe (application de l'article 303 du décret du 17 juillet 1908, de la circulaire du 18 août 1915 et de l'article 40 de la loi du 10 juin 1896) :

Jacquin (Joseph-Félix-Marie), 831 Quimper.

Jean-Baptiste (Paul-Louis-Charles), 5294 Toulon.

Morvan (Louis), 3145 Rouen.

Landreau (Marie-Alphonse-Florimond), 2022 S. O.

Euvrie (Alfred-Ernest), 5089 Brest.

Corée (Francis-Armand-Jean-Marie), 185 Vannes.

Bruel (Félix-Paul-Adrien), 5486 Toulon.

Coquamer (Ernest-Auguste), 7319 Le Havre.

Seraphino (Henri-Victor), 5847 Toulon.

Osmont (Francis-Auguste), 3428 Cherbourg.

Paul (Amable-Marius), 10861 Toulon.

Le Bras (Roger), 14041 Toulon.

Le Gall (Henri-Marie-René-Marcellin), 6987 Brest.

Michaud (Claude-Auguste), 14042 Toulon.

Vincent (Charles-Marie), 6971 Brest.

Begue (François-Louis), 6755 Brest.

Thibaud (Joseph-Théophile-Louis). 14004 Toulon.

Cadran (Valentin-Pierre-Marie), 5832 Lannion.

Larrive (Alexandre-Henri), 14095 Toulon.

Lang (Léon), 48693/5.

Beretta (Laurent-Victor), 49814/5.

Carabœuf (Gabriel-François-Ferdinand), 50692/5.

Brard (Raymond-René-Louis), 47244/5.

---

Par décret en date du 23 juillet 1918, ont été nommés dans le corps des officiers mécaniciens, application de l'article 3 de la loi du 4 août 1892, modifiée par la loi du 29 juillet 1915 et la loi du 19 février 1915 :

*Au grade de mécanicien principal de 2e classe.*

(Pour prendre rang du 25 juillet 1918.)

Les premiers maîtres mécaniciens :

Jacquin (Joseph-Félix-Marie).
Jean Baptiste (Paul-Louis-Charles).
Morvan (Louis).
Landreau (Marie-Alphonse-Florimond).
Euvrie (Alfred-Ernest).
Corée (Francis-Armand-Jean-Marie).
Bruel (Félix-Paul-Adrien).

(Pour prendre rang du 1er août 1918.)

Les premiers maîtres mécaniciens :

Coquemer (Ernest-Auguste).
Séraphino (Henri-Victor).
Osmont (Francis-Auguste).
Paul (Amable-Marius).
Le Bras (Roger).
Le Gall (Henri-Marie-René).
Michaud (Claude-Auguste).
Vincent (Charles-Marie).
Bègue (François).
Thibaud (Joseph-Théophile-Louis).

Cadran (Valentin-Pierre-Marie).
Larrivé (Alexandre).
Lang (Léon).
Berretta (Laurent-Victor).
Carabœuf (Gabriel-François-Ferdinand).
Brard (Raymond-René-Louis).

---

Sur la proposition du directeur du service de santé du 5e arrondissement maritime et par application des dispositions de la circulaire du 3 juillet 1916, ont été désignés pour remplir les fonctions de médecin résidant pour une période d'une année à compter du 15 août 1918 :

A l'hôpital maritime de Sainte-Anne à Toulon. — M. le médecin de 1re classe Coulomb (D. L. M.).

A l'hôpital maritime de Saint-Mandrier. — M. le médecin de 1re classe Auguste (E.-T.).

---

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918, a été nommé à l'emploi de médecin auxiliaire (pour compter de la date de cette décision), le matelot infirmier Sazias (Marcel), en service à Brest.

---

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918, ont été promus dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

*A l'emploi de commis de 2e classe.*

2e tour (ancienneté). M. Corre (Hervé-Marie), commis de 3e classe, en complément de cadres.

*A l'emploi de commis de 3e classe.*

M. Déniel (Jean-René), commis de 4e classe, en remplacement de M. Corre, promu.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les décrets des 6 mars 1880 et 23 juin 1883 et la loi du 20 août 1885 portant, d'une part, déclaration d'utilité publique des chemins de fer d'intérêt local du Mans au Grand-Lucé, de Ballon à Antoigné et du Mans à Saint-Denis-d'Orques et du tramway du Grand-Lucé à la Chartre ; d'autre part, approbation des conventions passées entre le département de la Sarthe et M. Falies pour la concession de ces lignes ; ensemble les actes y annexés ;

Vu le décret du 17 avril 1893, qui a approuvé la substitution à M. Falies de la compagnie des tramways de la Sarthe comme concessionnaire des lignes susvisées ;

Vu les lois des 4 mai 1895, 22 mars 1906 et 13 juillet 1908 portant d'une part, déclaration d'utilité publique des chemins de fer d'intérêt local du Mans à Saint-Cosme-du-Vair, du Mans à Cérans-Foulletourte, de Foulletourte à Mayet, de Mamers à la Ferté-Bernard, de Saint Denis-d'Orques à Saint-Jean-sur-Erve, du Mans à Alençon, du Mans à Château-du-Loir, de Foulletourte à La Flèche, du Grand-Lucé à Saint-Calais, de la Ferté-Bernard à Montmirail, de Mamers à Alençon, d'Antoigné à Saint-Jean-d'Assé et de Fresnay à Sougé ; d'autre part, approbation des conventions passées entre le département de la Sarthe et la compagnie des tramways de la Sarthe pour la concession de ces lignes ; ensemble les dites conventions et les cahiers des charges y annexés ;

Vu le décret du 30 janvier 1900, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un raccordement entre la gare du réseau de l'Etat à la Chartre et la ligne du Grand-Lucé à la Chartre et approuvée la convention passée entre le département de la Sarthe et la compagnie susvisée ;

Vu la loi du 22 juillet 1911, relative à une modification du tracé de la ligne du Mans à Château-du-Loir ;

Vu la loi du 23 novembre 1917, relative au sectionnement de certaines des lignes susvisées en vue de l'allocation partielle de la subvention de l'Etat ;

Vu le décret du 14 janvier 1918, qui a approuvé la convention passée le 27 décembre 1917, entre le département de la Sarthe et la compagnie des tramways de la Sarthe à l'effet d'allouer des indemnités de vie chère et de charges de famille au personnel de cette compagnie, et de majorer temporairement les tarifs et frais accessoires applicables aux marchandises sur le réseau qui a fait l'objet des lois et décrets susvisés, à l'exception des lignes qui empruntent le territoire des départements de l'Orne et de la Mayenne ;

Vu le décret du 18 juin 1918, qui a approuvé les conventions passées le 24 mai 1918 entre les préfets de l'Orne et de la Mayenne, au nom de leur département, d'une part, et la compagnie des tramways de la Sarthe, d'autre part, à l'effet de majorer les tarifs de transport et les frais accessoires applicables aux marchandises sur les lignes du réseau de cette compagnie situées dans les départements de l'Orne et de la Mayenne ; ainsi que l'avenant à la convention du 27 décembre 1917, passé le 22 mai 1918, entre le préfet de la Sarthe, au nom du département, et la même compagnie, au sujet du compte des recettes à provenir de ses lignes situées dans les départements de l'Orne et de la Mayenne ;

Vu la délibération du conseil général de la Sarthe en date du 23 avril 1918, et celle de la commission départementale en date du 7 juin 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle en date des 29-31 mai 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Sarthe en date du 17 juin 1918 ;

Vu le deuxième avenant à la convention du 27 décembre 1917 passé le 11 juin 1918, entre le préfet de la Sarthe, au nom du département, et la compagnie des tramways de la Sarthe, pour une majoration des indemnités familiales et de vie chère allouées au personnel de cette compagnie et un nouveau relèvement temporaire des tarifs et frais accessoires applicables au transport des marchandises sur certaines lignes du réseau ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 25 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 27 décembre 1917 passé le 11 juin 1918, entre le préfet de la Sarthe, au nom du département, et la compagnie des tramways de la Sarthe, pour une majoration des indemnités familiales et de vie chère allouées au personnel de cette compagnie, et pour un nouveau relèvement, pendant la durée des hostilités augmentée d'une période consécutive d'une année, des tarifs et frais accessoires applicables au transport des marchandises sur le réseau qui a fait l'objet des lois et décrets susvisés, à l'exception des lignes qui empruntent le territoire des départements de l'Orne et de la Mayenne.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

---

### AVENANT N° 2
### A LA CONVENTION DU 27 DÉCEMBRE 1917

Entre le préfet du département de la Sarthe, agissant au nom du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918 et de la délibération de la commission départementale en date du 7 juin 1918,

D'une part ;

Et la compagnie des tramways de la Sarthe représentée par M. Chappée, président du conseil d'administration, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 3 de la convention du 27 décembre 1917 sont supprimés et remplacés par les suivants, à dater du 1er mai 1918 :

« *Art. 1er.* — La compagnie des tramways de la Sarthe allouera au personnel de tout son réseau, pendant la durée des hostilités augmentée d'une période consécutive d'une année, les indemnités suivantes :

« A. — Indemnités familiales par agent ou employé ayant un ou plusieurs enfants à sa charge :

« Pour chacun des deux premiers enfants âgés de moins de seize ans ou incapables de travailler par suite d'infirmités, 72 fr. par an ;

« Pour chacun des autres, 144 fr. par an.

« B. — Indemnités de cherté de vie par chef de ménage et agent ou employé célibataire :

« Pour les traitements ou salaires annuels inférieurs à 3,600 fr. :

« 720 fr. par an au personnel masculin en résidence à Mamers, la Flèche, Saint-Calais, la Ferté-Bernard, le Mans et Alençon ;

« 540 fr. par an au reste du personnel masculin ;

« 450 fr. par an au personnel féminin en service continu ;

« 270 fr. par an au personnel féminin en service discontinu.

« Pour les traitements ou salaires annuels compris entre 3,600 fr. et 4,320 fr. une somme assurant un total (traitement ou salaire et indemnité de cherté de vie) de 4,320 fr. par an.

« C. — Indemnités de port de panier :

« Par agent ou employé du service des trains ;

« 50 centimes par repas simple pris hors de la résidence ;

(*Supplément.*)

« 75 centimes par repas pris hors de la résidence suivi d'un découcher.

« Ces trois indemnités pourront se cumuler; elles ne seront pas soumises aux versements pour la retraite.

« *Art. 2.* — La compagnie est autorisée pendant toute la période d'allocation de ces indemnités, à supprimer le tarif spécial de marchandises par wagon complet prévu à son cahier des charges et à majorer de 50 p. 100 ses tarifs et frais accessoires de marchandises sur toutes les lignes de son réseau, à l'exception des lignes interdépartementales de Fresnay à Alençon, de Mamers à Alençon et de Saint-Denis-d'Orques à Saint-Jean-sur-Erve.

« *Art. 3.* — Les dépenses prévues à l'article 1er et les recettes supplémentaires résultant de l'application des dispositions de l'article 2, c'est-à-dire de la suppression du tarif spécial de marchandises par wagon complet et de la majoration de 50 p. 100 des tarifs et frais accessoires de marchandises, n'entreront pas dans calcul des comptes annuels d'exploitation.

Il sera tenu un compte spécial, continuatif du compte spécial prévu à l'article 3 de la convention du 27 décembre 1917, indépendant et distinct de ces comptes d'exploitation, auquel il sera porté, à la fin de chaque exercice, jusques et y compris l'exercice de l'année au cours de laquelle auront pris fin les allocations prévues à l'article 1er.

En actif : 1° les recettes afférentes à la suppression et à la majoration spécifiées à l'article 2 ; 2° éventuellement, les bénéfices nets d'exploitation de la compagnie résultant des comptes annuels d'exploitation de l'ensemble du réseau qui lui est concédé.

« En passif : 1° Les dépenses résultant de l'application des dispositions de l'article 1er ; 2° éventuellement, les déficits nets d'exploitation de la compagnie résultant des comptes annuels d'exploitation de l'ensemble du réseau qui lui est concédé. »

Art. 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, tels qu'ils sont définis à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la compagnie.

Fait en double, au Mans, le 11 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet de la Sarthe,*
Sur avis conforme de la commission départementale :
Signé : C. BLET.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration,*
Signé : J. CHAPPÉE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 16 août 1867, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Mamers à Saint-Calais, et autorisé le département de la Sarthe à pourvoir à l'exécution de ce chemin de fer conformément à la convention passée le 30 mars 1867 entre le département de la Sarthe et la compagnie du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais ; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 26 janvier 1918 approuvant la convention intervenue le 4 janvier 1918 entre le préfet de la Sarthe, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais, en vue d'allouer des indemnités familiales et de vie chère au personnel de cette compagnie et de relever temporairement les tarifs marchandises et frais accessoires applicables à ce chemin de fer; ensemble cette convention ;

Vu les délibérations du conseil général et de la commission départementale de la Sarthe, en date des 23 avril et 7 juin 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 15 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Sarthe en date du 17 juin 1918 ;

Vu l'avenant à la convention du 4 janvier 1918 passé le 14 juin 1918, entre le préjet de la Sarthe, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais, en vue de majorer les indemnités familiales et de vie chère allouées au personnel de cette compagnie et de relever temporairement les tarifs applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur ce chemin de fer ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 25 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 4 janvier 1918 intervenu le 14 juin 1918 entre le préfet de la Sarthe, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais, en vue de majorer les indemnités familiales et de vie chère allouées au personnel de cette compagnie, et de relever temporairement les tarifs de voyageurs, de bagages et chiens et de marchandises (y compris les frais accessoires) applicables à ce chemin de fer.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 22 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT
A LA CONVENTION DU 4 JANVIER 1918

Entre le préfet du département de la Sarthe agissant au nom du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918, et de la délibération de la commission départementale en date du 7 juin 1918,

D'une part ;

Et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Mamers à Saint-Calais représentée par M. le marquis de Talhouët-Roy, président du conseil d'administration de ladite compagnie, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 29 mai 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 3 de la convention du 4 janvier 1918 sont supprimés et remplacés par les suivants, à dater du 1er mai 1918 :

« *Art. 1er.* — La compagnie du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais allouera à son personnel, pendant la durée des hostilités, augmentée d'une période consécutive d'une année, les indemnités suivantes :

« A. — Indemnités familiales par an à tout employé ayant un ou plusieurs enfants à sa charge

« Pour chacun des deux premiers enfants âgés de moins de seize ans ou incapables de travailler par suite d'infirmités, 72 fr par an

« Pour chacun des autres, 144 fr par an

« B. — Indemnités de cherté de vie pour chef de ménage et agent ou employé célibataire

« Pour les traitements ou salaires annuels inférieurs à 3,600 fr.

« 720 fr. par an au personnel masculin, en résidence au Mans, à Connerré, Beillé, Thorigné, Mamers et Saint-Calais ;

« 540 fr. par an au reste du personnel masculin ;

« 450 fr. par an au personnel féminin en service continu ;

« 270 fr. par an au personnel féminin en service discontinu.

« Pour les traitements ou salaires annuels compris entre 3,600 fr et 4,320 fr., une somme assurant un total (traitement ou salaire et indemnité de cherté de vie) de 4,320 fr. par an.

« Ces deux indemnités de charge de famille et de cherté de vie pourront se cumuler ; elles ne seront pas soumises au versement pour la retraite.

*Art. 2.* — La compagnie est autorisée, pendant toute la période d'allocation de ces indemnités, à majorer de 30 p. 100 ses tarifs en vigueur de voyageurs, de bagages et chiens et de marchandises (y compris les frais accessoires).

« *Art. 3.* — Les dépenses prévues à l'article 1er et les recettes supplémentaires résultant de l'application des dispositions de l'article 2, n'entreront pas dans le calcul des dépenses et des recettes d'exploitation.

« Il sera ouvert un compte spécial auquel il sera porté à la fin de chaque exercice, à partir de l'année 1917 inclusivement, jusques y compris l'exercice de l'année au cours de laquelle auront pris fin les allocations prévues à l'article 1er :

« En actif : 1° Les recettes afférentes à la majoration spécifiée à l'article 2 ; 2° éventuellement, les bénéfices nets d'exploitation de la compagnie résultant des comptes annuels d'exploitation.

« En passif : 1° Les dépenses résultant de l'application des dispositions de l'article 1er ; 2° Eventuellement, les déficits nets d'exploitation de la compagnie résultant des comptes annuels d'exploitation. »

Art. 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, tels qu'ils sont définis par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la compagnie.

Fait en double au Mans, le 14 juin 1918.

*Le président du conseil d'administration,*
Lu et approuvé :
Signé : Mis DE TALHOUËT-ROY.

*Le préfet de la Sarthe,*
Sur avis conforme de la commission départementale :
Vu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : C. BLET.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 12 juillet 1908, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Finistère, d'un deuxième réseau de chemins de fer d'intérêt local, que le département a concédé, par une convention en date du 1er février 1908, à MM. Favre et Chalumeau; ensemble cette convention, la série de prix et le cahier des charges y annexés ;

Vu le décret du 25 octobre 1910, qui a approuvé la substitution de M. Nanquette à M. Chalumeau pour l'exécution de la convention ci-dessus visée du 1er février 1908 ;

Vu le décret du 24 août 1912, qui a approuvé la substitution à MM. Favre et

Nanquette, de la société anonyme dite « compagnie des chemins de fer armoricains » comme concessionnaire du réseau de chemins de fer d'intérêt local dont l'établissement a fait l'objet de la loi ci-dessus visée du 12 juillet 1908 ;

Vu la loi du 21 décembre 1915, qui a déclaré d'utilité publique une modification du tracé du chemin de fer d'intérêt local de Morlaix à la limite du département vers Plestin, avec embranchement sur Plougasnou, ainsi que le prolongement de cet embranchement jusqu'à Trégastel et le raccordement de la ligne au port de Morlaix ; ensemble l'avenant à la convention du 1er février 1908 annexé à ladite loi ;

Vu le décret du 6 juillet 1917, qui a approuvé l'avenant passé le 11 mai 1917 entre le département du Finistère et la compagnie des chemins de fer armoricains, pour le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de cette compagnie et l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel ; ensemble ledit avenant ;

Vu la délibération du conseil général du Finistère en date du 24 avril 1918 ;

Vu le troisième avenant à la convention du 1er février 1908, passé les 31 mai-5 juin 1918, entre le préfet du Finistère, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer armoricains, pour modifier pendant la durée de la guerre, augmentée d'une année, les taxes applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur les lignes concédées à cette compagnie, et régler les nouvelles conditions dans lesquelles des allocations spéciales pour cherté de vie seront accordées pendant la même période, au personnel de ladite compagnie ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle en date du 3 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet du Finistère en date du 11 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 25 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 1er février 1908 passé les 31 mai-5 juin 1918, entre le préfet du Finistère, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer armoricains, pour modifier, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, les taxes applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur le réseau des voies ferrées d'intérêt local concédé à ladite compagnie et régler les nouvelles conditions dans lesquelles des allocations spéciales pour cherté de vie seront accordées, pendant la même période, au personnel de ladite compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

TROISIÈME AVENANT

A LA CONVENTION DU 1er FÉVRIER 1908. (Relèvement temporaire des tarifs du cahier des charges et allocations temporaires d'indemnités de cherté de vie au personnel.)

L'an 1918, le 5 juin,

Entre les soussignés :

M. Pierre Genebrier, préfet du Finistère, agissant au nom du département du Finistère, en vertu de la délibération du conseil général du 24 avril 1918,

D'une part ;

Et M. Favre-Robinet, administrateur délégué de la compagnie des chemins de fer armoricains, agissant au nom de cette compagnie,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — L'avenant à la convention du 1er février 1908, intervenu entre le département et la compagnie des chemins de fer armoricains, à la date du 11 mai 1917, est annulé.

Art. 2. — A l'article 41, titre IV du cahier des charges annexé à la convention du 1er février 1908 : « Taxes et conditions relatives au transport des voyageurs et des marchandises » seront ajoutés les paragraphes suivants :

§ 1er. Tous les tarifs voyageurs et marchandises (grande vitesse et petite vitesse) sont majorés uniformément de 25 p. 100.

§ 2. Le deuxième paragraphe du présent article 41 est modifié comme suit :

« Quel que soit ..... ne pourra être inférieur à 50 centimes. »

Art. 3. — § 1er. Indépendamment des augmentations de salaires qu'elle a consenties, la compagnie des chemins de fer armoricains a déjà accordé à son personnel un nouveau relèvement des allocations de cherté de vie, avec effet rétroactif du 1er octobre 1917, sur les bases ci-après :

Agents hommes, 75 centimes par jour ;

Femmes employées de façon permanente, 60 centimes par jour ;

Femmes employées à un service discontinu, 40 centimes par jour,

ainsi qu'une indemnité familiale uniforme de 60 fr par an et par enfant de moins de seize ans.

§ 2. La compagnie des chemins de fer armoricains s'engage, dès l'approbation du présent avenant, à porter ces allocations, avec effet rétroactif du 1er mars 1918, aux chiffres ci-après :

1 fr. 75 pour les agents hommes ;

1 fr. 50 pour les femmes employées de bureau ;

et 1 fr. pour les receveuses,

étant entendu que l'indemnité familiale uniforme, par an et par enfant de moins de seize ans, reste fixée à 60 fr.

Art. 4. — Il est ouvert un compte provisoire de compensation dont la durée sera celle du régime établi par le présent avenant et qui s'établira comme suit :

A ce compte seront inscrites :

D'une part :

Les recettes provenant des relèvements de tarifs généraux et accessoires, à dater du 16 juillet 1917, date d'application du deuxième avenant à la convention ;

D'autre part :

Les dépenses occasionnées à la compagnie :

1° Par l'application, depuis le 1er janvier 1917 jusqu'au 30 septembre 1917, du premier régime d'allocations de vie chère et d'allocation familiale défini par l'avenant du 11 mai 1917 ;

2° Par l'application, pour la période 1er octobre 1917—1er mars 1918, du régime temporaire d'allocations attribuées pendant cette période, rappelé par le premier paragraphe de l'article 3 du présent avenant.

3° Par l'application, à partir du 1er mars 1918, du nouveau régime d'allocations défini à l'article 4.

Art. 5. — Le compte de compensation faisant l'objet de l'article précédent sera, à la fin de chaque année, présenté et vérifié par le contrôle et, dans le cas d'excédent des recettes sur les dépenses, cet excédent serait versé au département.

Pendant toute la durée de fonctionnement de ce compte de compensation, les comptes annuels d'exploitation du réseau seront établis sans comprendre aucun des éléments de recettes et de dépenses intervenant dans le compte de compensation.

Art. 6. — Le présent avenant n'est valable que pour la durée maxima d'application de la loi du 30 novembre 1916.

Art. 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la compagnie des chemins de fer armoricains.

Fait double à Paris, le 31 mai 1918, pour la Cie C. F. A. et à Quimper, le 5 juin 1918 pour le département du Finistère.

Pour la compagnie des chemins de fer armoricains :
*Le président du conseil d'administration,*
Signé : FAVRE-ROBINET.

*Le préfet,*
Signé : GENEBRIER.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 6 août 1897, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans le département de la Haute-Savoie, d'un chemin de fer d'intérêt local à crémaillère de Chamonix au Montenvers, concédé par ledit département à MM. Burtin, Chappuis, Montfort et Perrody ; ensemble la convention et le cahier des charges y annexés ;

Vu le décret du 13 janvier 1906, approuvant la substitution, aux concessionnaires primitifs, de la « société du chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers (mer de glace) » ;

Vu le décret du 14 novembre 1907, qui a approuvé l'avenant intervenu entre le département de la Haute-Savoie et la société susmentionnée, pour la modification de l'article 41 du cahier des charges annexé à la loi du 6 août 1897 ; ensemble ledit avenant ;

Vu les propositions présentées par la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers (mer de glace) en vue d'une majoration temporaire des tarifs applicables à la ligne qu'elle exploite et de l'allocation à son personnel d'indemnités spéciales ;

Vu la délibération de la commission départementale de la Haute-Savoie en date du 8 mai 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 17 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Savoie en date du 19 juin 1918 ;

Vu l'avenant aux actes annexés à la loi du 6 août 1897, passé le 14 juin 1918, entre le préfet de la Haute-Savoie, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers (mer de glace), pour l'allocation temporaire d'indemnités de vie chère et de charges de famille au personnel de cette compagnie, et pour la majoration temporaire des tarifs en vigueur sur ce chemin de fer ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Est approuvé l'avenant aux actes annexés à la loi susvisée du 6 août 1897, intervenu le 14 juin 1918, entre le préfet de la Haute-Savoie, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers (mer de glace), en vue de l'allocation temporaire d'indemnités pour vie chère et charges de famille au personnel de cette compagnie, et d'une majoration temporaire des tarifs en vigueur sur ce chemin de fer.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

AVENANT

A LA CONVENTION ET AU CAHIER DES CHARGES APPROUVÉS PAR LA LOI DU 6 AOUT 1897

L'an 1918, le 14 juin,

Entre les soussignés :

M. Minier, préfet de la Haute-Savoie, agissant au nom du département de la Haute-Savoie, en vertu de la délibération de la commission départementale en date du 8 mai 1918,

D'une part;

Et M. Charles-Emile Masson, banquier, président de la délégation du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers (mer de glace), agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par une délibération du conseil d'administration en date du 14 mai 1918,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

A raison de l'état de guerre, la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers a accordé à son personnel les allocations complémentaires ci-après :

1° Depuis le 1er juin 1917, à tous les agents de la compagnie, une allocation supplémentaire de 20 fr. par mois ;

2° Depuis le 1er janvier 1918, une nouvelle allocation supplémentaire de 70 fr. par mois ;

3° Depuis le 1er janvier 1918, pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 675 fr. par mois et qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de seize ans, une allocation :

De 12 fr. 50 par mois pour chacun des deux premiers enfants ;

De 25 fr. pour chacun des suivants.

La première des allocations ci-dessus représentant une dépense annuelle d'environ 1,500 francs, et les deux suivantes une dépense annuelle d'environ 7,500 fr. pour le réseau concédé à la compagnie.

La compagnie est désireuse de maintenir les allocations dont il s'agit, malgré le déficit qui résulte pour elle de la guerre et qui, notamment, pour l'exercice 1917 comparé à l'exercice 1913, correspond à une moins-value du produit net de 173,799 fr., de telle façon que le service des obligations présente au 31 décembre 1917 un passif de 233,061 fr. 25, indépendamment du renchérissement des frais d'exploitation à prévoir pour 1918. Mais elle a besoin, à cet effet, de ressources nouvelles, et elle demande, en conséquence, un relèvement de 25 p. 100 sur les taxes de transport prévues à l'article 41 du cahier des charges.

Le département ayant reconnu le bien fondé de ces considérations, il a été, entre les parties contractantes ci-dessus désignées, convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Chamonix au Montenvers s'engage à maintenir les allocations mentionnées aux trois paragraphes de l'exposé ci-dessus pendant une période qui prendra fin à la clôture de la 1re session du conseil général qui suivra la cessation des hostilités.

Art. 2. — Pendant la période définie ci-dessus, toutes les taxes de transport des voyageurs, des bagages, des messageries et des marchandises, non compris les frais accessoires, que la compagnie est autorisée à percevoir en vertu de l'article 41 du cahier des charges, et des tarifs homologués, seront augmentées de 25 p. 100.

Art. 3. — Les majorations de tarifs prévues à l'article 2 ci-dessus seront, aussitôt l'approbation du présent avenant par un décret, portées à la connaissance du public par voie d'affiches et mises en vigueur après cinq jours d'affichage.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement, calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie concessionnaire.

Fait en double exemplaire à Annecy, les jour, mois et an que ci-dessus.

Lu et approuvé ;
*Le président de la délégation du conseil d'administration.*
Signé : MASSON.

Lu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : MINIER.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Vu les articles 8 et 9 de la loi organique du 30 novembre 1875;

Vu le décret du 29 janvier 1918,

Décrète :

Art. 1er. — M. Fernand Bouisson, député, est maintenu, à titre de mission temporaire non rétribuée, dans les fonctions de commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre de la marine, le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 23 juillet 1918, le garde maritime stagiaire Jouanjean (F.-M.) en service à la Sécherie (quartier de Nantes) est titularisé dans son emploi et nommé garde maritime de 2e classe pour compter du 28 juillet 1918.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 23 juillet 1918, le syndic des gens de mer stagiaire Larzonneur (A. M.), en service au quartier de Narbonne, est titularisé dans son emploi et nommé syndic des gens de mer de 3e classe pour compter du 29 juillet 1918.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 23 juillet 1918, le garde maritime stagiaire Lebègue (J.-B.-J.), en service à Isigny (quartier de la Hougue), est titularisé dans son emploi et nommé garde maritime de 2e classe, pour compter du 8 août 1918.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 26 juillet 1918, M. Lefauconnier (Louis-Jacques-Martin), administrateur principal de l'inscription maritime, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sur sa demande motivée par raisons de santé.

Cet officier supérieur sera rayé des contrôles de l'activité le 1er octobre 1918.

Un congé de convalescence de deux mois avec solde entière lui est accordé, pour compter du 1er août prochain.

Par décret en date du 26 juillet 1918, sont promus ou nommés dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter de la date dudit décret :

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe*

(Tour ancienneté.) M. Giraud (Louis-Gustave), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Nicolas, décédé.

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

(Application du décret du 31 décembre 1917) M. Angot (Marie-Pierre-Camille), commis principal de 3e classe, en remplacement de M. Giraud, promu.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 28 juillet 1918 est promu, pour compter de la date de la présente décision, à l'emploi de garde maritime de 1re classe (2e tour choix) :

M. Henric (F.), garde maritime de 2e classe au Grau du Roi (quartier de Cette), en remplacement du garde maritime de 1re classe Le Pogam, décédé.

Par arrêté du commissaire aux transports maritime et à la marine marchande en date du 28 juillet 1918, sont nommés :

*A l'emploi de garde maritime stagiaire.*

A Belon (quartier de Lorient), en remplacement du garde maritime de 1re classe Le Pogam, décédé, le matelot fusilier retraité Cosquer (J.-L.-G.), inscrit à Quimper n° 2751, domicilié à Lechagat en Trafflagat (Finistère).

Au Croisic (quartier dudit), poste vacant, le quartier-maître canonnier retraité Jossic (O.-L.-E.), inscrit à Auray n° 1163, domicilié à Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan).

## MINISTÈRE DES COLONIES

Le ministre des colonies,

Vu la loi du 3 avril 1918 réglementant l'exportation des capitaux;

Vu le décret du 29 mai 1917 prohibant la sortie des papiers représentatifs de la monnaie et autorisant des exceptions à l'interdiction d'exporter dans les conditions qui sont déterminées par le ministre des finances;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 3 juillet 1918,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation générale aux dispositions du décret susvisé, les papiers représentatifs de la monnaie peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale dans tout pays allié ou neutre, sauf en ce qui concerne les dispositions contenues dans les articles 2 et 3 ci-après et sous réserve de l'application des articles 1 et 2 de la loi du 3 avril 1918.

Art. 2. — Est interdite vers toute destination l'exportation ou la réexportation des actions énumérées ci-après :

Banque de commerce de l'Azoff-Don.
Banque de commerce privée de Moscou.
Banque russe du commerce et de l'industrie.
Banque russe asiatique.
Banque de commerce privée de Pétrograd.
Banque de commerce de Sibérie.
Banque de l'union à Moscou.
Banque de commerce de Varsovie.
Société de chemin de fer électrique d'Oranienbaum.
Chemin de fer de Nord-Donetz.
Biazan-Ouralsk (certificats a et b).
Tramways et éclairage électrique de Wladicaucase.
Compagnie centrale d'électricité de Moscou.
Compagnie d'électricité de Varsovie.
Usines de Briansk.
Société métallurgique Dnieprovienne du Midi dela Russie.
Forges et aciéries de Donetz.
Société métallurgique Donetz-Youriewks.
Société russe des usines de constructions de machines Hartmann.
Société de matériel du Haut-Volga.
Société générale des hauts fournaux, forges et aciéries de Russie.
Société générale de l'industrie minière et métallurgique en Russie.
Forges et aciéries de Huta-Bankova.
Forges et aciéries de la Kama,
Usines métallurgiques et mines de Kortch.
Tôleries de Konstantinowka.
Société russe de construction locomotives et mécaniques.
Société des usines Maltzoff.
Fabrique de machines agricoles et d'instruments veuve Mathias et fils.
Ateliers et chantiers de Nicolaïeff.
Société métallurgique l'Oural-Volga.
Compagnie industrielle du platine.
Providence russe Marioupol.
Société russe baltique pour la fabrication des wagons.
Société métallurgique russo-belge.
Usine mécanique V. G, Stell et Ce.
Société métallurgique de Taganrog.
Usines de fabrication tubes et forge Sosnowice.
Société des laminoirs de cuivre et de cartoucherie de Toula.
Uuion minière et métallurgiqne de Russie.
Usine franco-russe (ancienne société Nairé).
Société pour la construction des wagons à Pétrograd,
Compagnies des usines métallurgiques de Pétrograd.
Usines Poutiloff.
Société anonyme d'anthracite russe.
Société franco-russe de Borestow-Krinka.
Houillère et mines de Briansk.
Compagnie générale de charbonnages.
Société des mines de Szeladz.
Société française et italienne des houillères de Dombrowa.
Compagnie des charbonnages d'Ekaterine.
Société d'industrie minière d'Ekaterinowka.
Société anonyme russe de l'industrie houillère et métallurgique dans le Donetz (Makceska).
Compagnie de charbonnage de Podédenko.
Société minière et industrielle de Ronchenko.
Société d'industrie houillère de la Russie méridionale.
Société des mines de houille et de fer de la Russie méridionale.
Société des sels gemmes et houillères de la Russie méridionale.
Société anonyme des charbonnages, mines et usines de Sosnowice.
Société industrielle et métallurgique du Caucase.
Société des mines de la Doubavaïa-Balka.
Société des mines de fer de Krivoi-Bog.
Société des mines d'or du Katchkar.
Société du district minier Pavda-The Spassky Copper Mines Ltd.
Lena Goldfiels Ltd.
Société franco-russe de produits chimiques et d'explosifs.
Société anonyme des produits chimiques et huileries d'Odessa.
Société sud-russe pour la fabrication et la vente de la soude et autres produits chimiques.
Société des soudrières du Donetz.
Pétrole de Boryslaw.
Pétrole de Grosny.
Société de production de naphte G. M. Lianosoff fils.
Société russe de naphte.
The North Caucasian Oil Fields Ltd.
The Russian Gl Oil Corporation.
The Spies Petroleum Cy Ltd.
Société d'industrie de naphte et C. I. N. Ter-Akopoff.
Société cotonnière russo-française.
Compagnie générale des industries textiles.
Société anonyme de l'industrie textile.
Société anonyme des manufactures de lin et de coton de Kostroms.
Société anonyme de la brasserie Louis D. Vetter à Berdiansk.
Société linière.
Société de tabac A. N. Bogdanoff et Ce.
Manufacture de tabac Chapcal frères.
Compagnie franco-russe des ciments Portland de Guelendjik.
Prowodnik (fabrique russo-française de caoutchouc).
Banque ottomane.
Tabacs ottomans.
Balia Karaidin.
Mines d'Héraclée.
Astra Romana.
Pétroles Columbia.
Mines de Bor.
Société norvégienne de l'azote.
Chemins de fer Smyrne-Cassaba.
Chemins de fer Damas-Hamah.
Chemin de fer jonction Salonique-Constantinople.
Chemin de fer Jaffa-Jérusalem.
Société des eaux de Constantinople.

Art. 3. — Est interdite vers toute destination l'exportation ou la réexportation, saus autorisation préalable, des billets des Etats-Unis d'Amérique, de la Banque de France et de la banque de Russie, sauf par les voyageurs munis de passeport, dans la limite d'une somme de 1,000 fr. par personne.

Art. 4. — Le comité exécutif de la commission des changes, institué par arrêté du 6 juillet 1917, est désigné pour instruire les demandes de dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, accepter ou rejeter ces demandes.

Fait à Paris, le 29 juillet 1918.

HENRY SIMON.

## MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

### Notification relative à la contrebande de guerre.

Il est notifié que les modifications et additions suivantes sont apportées aux listes de contrebande de guerre, publiées au *Journal officiel* du 14 octobre 1915 et modifiées le 27 janvier, le 13 avril, le 28 juin, le 12 octobre, le 23 novembre 1916, le 3 janvier et le 11 juillet 1917.

CONTREBANDE ABSOLUE

*Modifications.*

Le paragraphe 12 est remplacé par le suivant :

« Les fils de fer et d'acier et tous les articles manufacturés, les câbles et treillages divers, les fils de fer barbelés et les instruments employés à les fixer ou à les couper. »

Le paragraphe 39 est remplacé par le suivant :

« L'étain, ses alliages, oxydes, sels et leurs déchets. »

Le paragraphe 41 est remplacé par le suivant :

« Les minerais de tungstène, de molybdène, de vanadium, de titane, d'uranium, de strontium, de lithium, de tantale, de manganèse, de nickel, de cobalt, de chrome, l'hématite, les pyrites de fer, les pyrites de cuivre et autres minerais de cuivre, les minerais de zinc, de plomb, d'arsenic, d'étain et d'aluminium : bauxite, cryolithe, argile. »

*Additions.*

Au paragraphe 31 ajouter :

« Le jonc et l'osier sous toutes leurs formes. »

Au paragraphe 38, ajouter à la suite de : « le plomb sous toutes ses formes », « ses alliages, sels et composés ».

Paragraphe 63 : « Les boulons et écrous, vis à bois ou à métaux et pointes d'acier ».

Paragraphe 64 : « Le fluorure de sodium ».

Paragraphe 65 : « L'anis, la badiane et les essences qui en sont extraites ».

### Pensions (guerre).

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de caporal.*

GRAND (Léonie), veuve MORETON. — Jouissance du 18 juillet 1916..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

CASTAGNET (Jeanne), veuve BIBIAN. — Jouissance du 28 juin 1916..... 375 fr.

RAYSSAC (Jeanne), veuve FAURÉ. — Jouissance du 20 septembre 1916..... 375 fr.

MASSON (Julie), veuve LAURENT. — Jouissance du 17 juillet 1917..... 375 fr.

GUIGUET (Joséphine), veuve PENJON. — Jouissance du 12 janvier 1917..... 375 fr.

BONNIER (Marie-Claudine), veuve THIZY. — Jouissance du 25 septembre 1916..... 375 fr.

PETIT (Suzanne), veuve VERFAILLIE. — Jouissance du 2 mai 1917..... 375 fr.

GIRAUD (Séraphie-Marie), veuve ALLIGIER. — Jouissance du 19 octobre 1916..... 375 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou père sont décédés des suites de maladies contagieuses, endémiques, ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve d'adjudant.*

ROBIN (Marguerite-Joséphine), veuve POMMOT. — Jouissance du 1er mars 1917.... 600 fr.

*Veuve de caporal.*

FAIVRE (Anne-Marie), veure BOLLOTTE. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

GACHET (Jeanne-Marie), veuve BAUDET. — Jouissance du 12 octobre 1916..... 375 fr.

PÉROT (Marie-Félicie-Ernestine), veuve BÉLISON.— Jouissance du 27 février 1917. 375 fr.

JUGÉ (Berthe), veuve BENOITS. — Jouissance du 16 septembre 1917..... 375 fr.

BESNARD (Marie-Joseph-Françoise), veuve GOUALIN.— Jouiss. du 11 juillet 1917.. 375 fr.

HUMBERT (Bastille-Marie-Augustine), veuve PERRIN. — Jouiss. du 2 janvier 1918... 375 fr.

*Orphelins de soldat.*

Orphelins LHÉRIDEAU : 1° Joseph-Charles ; 2° Blanche-Albertine. — Jouissance du 12 mars 1917 au 8 mai 1921..... 375 fr.
Tutrice : Mme veuve Montiel (Joseph).

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur te rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-apres, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuves de capitaines.*

DE JACQUELIN-DULPHÉ (Geneviève-Marie-Antoinette-Valérie), veuve DE LA FOYE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 1,650 fr.

OLIVIER (Marie-Josèphe), veuve DE PROVENCHÈRES. — Jouiss. du 21 août 1914.. 1,650 fr.
Prescription interrompue.

*Veuve de sous-lieutenant.*

FAVRE (Marie-Rosine-Clarisse), veuve ROCHE. — Jouissance du 1er juin 1917.. 1,150 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

BARDET (Pascaline-Marie-Louise), veuve TAILLARD. — Jouiss. du 1er août 1917.. 975 fr.

*Veuve de sergent.*

PELLICI (Bienvenue-Fortunée-Rosine), veuve GIBELLI. — Jouiss. du 26 septembre 1915. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

MELIN (Irma-Gabrielle), veuve DUTERTRE.— Jouissance du 23 mai 1916..... 675 fr.

FERRAN (Marguerite), veuve NÉGREPONT.— Jouissance du 24 août 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BARBAUX (Zélia-Blanche), veuve BARBAUX. — Jouissance du 29 septembre 1914.... 563 fr.
Prescription interrompue.

CONJOU (Anne), veuve BARDES.—Jouissance du 28 juillet 1917..... 563 fr.

PUECHBROUSSOUX (Élisabeth), veuve BRUNEAU.— Jouiss. du 24 septembre 1917. 563 fr.

LALANNE (Bathilde-Jeanne), veuve DANIS. — Jouissance du 2 septembre 1917.... 563 fr.

GUILLORY (Marguerite-Blanche), veuve DELAVEAU.—Jouiss. du 23 novembre 1917. 563 fr.

SAINT-MARC (Marie-Louise), veuve DILLAIRE. — Jouissance du 27 septembre 1917.... 563 fr.

DERENNES (Virginie-Marie), veuve EVAIN. — Jouissance du 10 mai 1917..... 563 fr.

PUPIER (Félicité), veuve FAURE.—Jouissance du 13 mai 1917..... 563 fr.

BOVAS (Mélanie-Césarine), veuve FERRAND — Jouissance du 14 avril 1917..... 563 fr

CAMELOT (Virginie-Clémence-Marie), veuve FOLLIOT.—Jouiss. du 13 décembre 1917 563 fr

DESPRÈS (Juliette-Blanche), veuve GALMARD. — Jouiss. du 31 octobre 1916.. 563 fr

LEBOURLIER (Séraphine-Constance), veuve GUIARD. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 563 fr

NORMAND (Marie-Joséphine), veuve HOLLEVILLE. — Jouissance du 28 juin 1915. 563 fr
Prescription interrompue.

FAUVE (Marie-Louise-Eugénie), veuve JUILLIEN. — Jouisss. du 16 décembre 1916 563 fr.

STEPHAN (Maria), veuve LE MAT. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 563 fr

COURTAILLIER (Sophie-Valburga) veuve MOLLARD. — Jouissance du 13 septembre 1917..... 563 fr

FAY (Maria-Victorine), veuve MONTEIL — Jouissance du 12 mai 1917..... 563 fr

LHERMIE (Marie-Eulalie-Sidonie), veuve PERREAU. — Jouiss. du 27 juin 1915.. 563 fr
Prescription interrompue.

BANDIER (Louise-Émilie), veuve PILATO. — Jouissance du 5 novembre 1915..... 563 fr

MIALET (Rosalie-Germaine), veuve PUECH Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

JOLIVET (Corentine), veuve REGARDEBAS. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 563 fr.

THIVAULT (Marie-Louise), veuve RICHARD. — Jouissance du 19 juillet 1917..... 563 fr.

MASSOT (Marie-Louise-Joséphine-Baptistine), veuve ROSINA. — Jouissance du 21 mai 1917..... 563 fr.

CARDIN (Marie-Joseph-Françoise), veuve TALBOURDET. — Jouissance du 5 décembre 1917..... 563 fr.

POURIEL (Berthe-Marguerite-Hortense), veuve THÉVENET. — Jouissance du 20 novembre 1916..... 563 fr.

PRIEUR (Constance-Hélène), veuve TRÉMEAU. — Jouissance du 25 juillet 1916. 563 fr.

LELIÈVRE (Marie-Marguerite), veuve TRESILLARD. — Jouissance du 6 novembre 1917..... 563 fr.

VALLAUD (Anita), veuve TUFFREAU.— Jouissance du 27 septembre 1915..... 563 fr.

ARTAUD (Anna-Julie), veuve UGO. — Jouissance du 4 août 1917..... 563 fr.

*Orphelins de soldats.*

Orpheline MAIFFRET (Philomène-Louise-Joséphine). — Jouissance du 24 avril 1917 au 19 août 1928..... 563 fr.
Tuteur : M. Maiffret (Antoine).

Orphelin RAMOND (Lucien). — Jouissance du 11 septembre 1916 au 12 mars 1932. 563 fr.
M. Ramond (Antoine), tuteur.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve et orphelins dénommés ci-après, dont le mari et père est décédé des suites de maladie contagieuse :

*Veuve et orphelins de soldat.*

LUTIN (Sidonie-Émilienne), veuve GARNIER. — Jouissance du 18 mars 1917..... 188 fr.

Orphelins GARNIER : 1° Louis-Constant ; 2° Georges-Adolphe. — Jouissance du 18 mars 1917 au 9 juillet 1920..... 187 fr.
M. Munier (Constant), tuteur.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de caporal.*

MAGNE (Adélaïde), veuve MARLAS. — Jouissance du 7 avril 1915..... 450 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats*

PRUVOST (Alice Marie-Joseph), veuve DUHAUTOIS — Jouissance du 22 septembre 1916 ..... 375 fr.

VERMEILLE Germaine-Maria), veuve LECLERCQ — Jouiss du 4 novembre 1916. 375 fr.

MORET (Marie-Denise), veuve TALLOT. — Jouissance du 4 avril 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

LETAILLEUR (Augustine-Jeanne-Marie), veuve LEGRAND. — Jouissance du 2 juin 1916. 825 fr.

NICOLAS (Juliette-Eugénie-Augustine), veuve LOUVEL. — Jouiss. du 22 août 1917... 825 fr.

NOIROT (Augustine-Léontine), veuve FRÉDÉRIQUE. — Jouiss. du 26 juin 1917... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

CONREUR (Eugénie-Rosine-Marie), veuve COUSIN. — Jouissance du 4 août 1917. 675 fr.

LESCADIEU (Marguerite-Cécile-Antoinette), veuve FISSIAUX. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 675 fr.

SIMORRE (Aurélie-Élodie), veuve MAGNOAC. — Jouissance du 1er mars 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DE FIEUX DE MONTAUNET (Marthe-Marie-Suzanne-Laure), veuve DE CORBIER. — Jouissance du 2 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LEFÈVRE (Georgette), veuve GERVOISE. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

GAUVAIN (Berthe-Léonie), veuve HERTZ. — Jouissance du 5 mai 1917..... 563 fr.

BOUVET (Marie), veuve LEROY. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

JABOIN (Jeanne), veuve PELLETIER. — Jouissance du 31 mars 1917..... 563 fr.

GIROUDON (Clémence), veuve TRAVARD. — Jouissance du 28 mars 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sous-lieutenant.*

DAUTET (Louisa-Amélie), veuve BOSSERT. — Jouissance du 10 mai 1917..... 1,400 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après, dont les maris ou père sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuves de soldats.*

PÉRIER (Thérèse-Marie-Marcelline), veuve BÉCAMEL. — Jouiss. du 26 juillet 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

DUFFIEUX (Julie), veuve PETIT. — Jouissance du 3 septembre 1916..... 563 fr.

RAOUL (Marceline), veuve VANSEGHBROECK. — Jouissance du 9 avril 1917..... 563 fr.

*Veuve et orphelin de soldat.*

HANTUTE (Marie-Camille), veuve THÉVENIN, — Jouissance du 30 septembre 1915.... 563 fr.

Orphelin THÉVENIN (Almir-Frédéric). —

Jouissance du 13 janvier 1917 au 22 juillet 1930..... 563 fr.
Tutrice : Mme Bonnin (Jules).

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de caporeux.*

VIEU (Léonie), veuve SENDRAL. — Jouissance du 30 septembre 1917..... 450 fr.

CURIOL (Marie-Louise), veuve PAILLER. — Jouissance du 28 avril 1917..... 450 fr.

*Veuve de soldat.*

THIBAULT (Marie-Hortense), veuve BERTRAND. — Jouiss. du 10 décembre 1917. 375 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sous-lieutenant.*

GIRAUD (Marie-Louise-Jeanne), veuve VIARDOT. — Jouissance du 29 septembre 1917..... 1,400 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

GAUTIER (Léontine-Marguerite), veuve BAUT. — Jouissance du 30 août 1917.... 825 fr.

NICOLAS (Marie-Émilie), veuve LECAILLON. — Jouissance du 7 septembre 1917..... 825 fr.

BATTAIS (Rosalie-Marie), veuve MUTIN. — Jouissance du 20 mai 1917..... 825 fr.

OUDET (Marie-Hortense), veuve PUJOL. — Jouissance du 26 mai 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

LEGRAND (Suzanne-Marie), veuve SÉNÉJOUX. — Jouissance du 22 septembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

*Veuve de caporal.*

MARTIN (Marie-Philomène), veuve CRAPART. — Jouissance du 2 août 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

GOUILLON (Claudia-Joséphine), veuve AURAY. — Jouissance du 28 mars 1917... 563 fr.

NICOLAS (Juliette-Marie-Eugénie), veuve BARRÉ. — Jouissance du 3 mai 1917.,. 563 fr.

RENOU (Céline-Angèle-Albertine), veuve BIDAULT. — Jouiss. du 26 septembre 1915. 563 fr.

GICQUAIRE (Jeanne-Marie), veuve BOHERS. — Jouissance du 18 mai 1917..... 563 fr.

PAULIAC (Émilie), veuve BOST. — Jouissance du 24 mai 1917..... 563 fr.

KELLER (Marie-Andrée), veuve BOULANGER. — Jouissance du 29 décembre 1915.... 563 fr.

PLUCHE (Louise), veuve BRÉART. — Jouissance du 3 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GIRAULT (Marguerite-Cécile), veuve COUNIL. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

GRARE (Jeanne-Augustine), veuve DEHAAN. — Jouissance du 29 octobre 1916..... 563 fr.

CASTÉRA (Marie-Élisabeth), veuve DELOR. — Jouissance du 2 février 1917..... 563 fr.

MOULINJEUNE (Marie), veuve DUBOIS. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 563 fr.

HANNEDOUCHE (Hélène-Malvina-Joseph), veuve GRANCHER. — Jouissance du 27 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DURAND-GRATIAN (Élisabeth-Léontine), veuve GUILLOUD. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 563 fr.

LIÉVIN (Marthe-Augustine), veuve JOUA. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 563 fr.

LE MOUËL (Marguerite), veuve MARGUE. — Jouissance du 19 décembre 1917..... 563 fr.

MARQUET (Louise), veuve MOTTIN. — Jouissance du 23 février 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BAILLET (Marie), veuve PAROIX. — Jouissance du 2 juillet 1917..... 563 fr.

DUMONTET (Antoinette-Germaine), veuve PERROUD. — Jouiss. du 7 octobre 1916. 563 fr.

BASSIER (Laure), veuve PETIT. — Jouissance du 17 février 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BRULFERT (Alice-Jeanne), veuve POLVENT. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

SOULIÉ (Mélanie-Andréline), veuve PUECHBLANC. — Jouiss. du 7 octobre 1917.. 563 fr.

MACO-MULÉ (Marie-Amélie), veuve ROCHE. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 563 fr.

BAUDEQUIN (Lucienne), veuve SALICHON. — Jouissance du 25 mars 1917..... 563 fr.

LANGLOIS (Marie-Félicie), veuve SCONIN. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 563 fr.

BRUOT (Berthe-Hélène), veuve VUILLAUMIER. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de maladie endémique :

*Veuve de sergent.*

DRIQUERT (Germaine-Gabrielle), veuve DELAUNAY. — Jouiss. du 12 janvier 1915. 550 fr.
Prescription interrompue.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un événement de guerre :

*Veuve de soldat.*

BATY (Marie-Louise), veuve BOUILLAUD. — Jouissance du 1er juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie endémique ou d'un accident survenu en service commandé :

*Veuves de soldats.*

LECUS (Denise-Adrienne), veuve BRETON. — Jouissance du 4 août 1917..... 375 fr.

CASTEX (Maria-Jeanne-Françoise), veuve CORNEIL. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 375 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

*Veuve de colonel.*

MARTIN (Jeanne-Marie-Eugénie), veuve GRANDIDIER. — Jouissance du 22 janvier 1918..... 2,000 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

GENDARMERIE

*Veuve de gendarme* (ex-sergent).

LAUREUX (Élisabeth), veuve JEANSOU. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 601 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événement de guerre :

*Veuve de sergent.*

VERNHES (Marie), veuve BERNUSSOU. — Jouissance du 21 avril 1917..... 825 fr.

*Veuve de caporal.*

LASNIER (Marie-Alexandrine), veuve TRIJEAU. — Jouissance du 3 août 1917.... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DESVALOIS (Marie), veuve DAURIAT. — Jouissance du 19 juin 1917..... 563 fr.

HAUTOIL (Alixe), veuve DUPONT. — Jouissance du 4 octobre 1917..... 563 fr.

GUILHAMOT (Marie-Antoinette), veuve DUPUY. — Jouissance du 9 avril 1917..... 563 fr.

BEAUMONT (Blanche-Augusta), veuve GEORGE — Jouissance du 18 septembre 1917.... 563 fr.

MOGENIER (Marie-Zénaïde), veuve GRANGE. — Jouissance du 8 avril 1917..... 563 fr.

HENRY (Maria-Lucienne-Augustine), veuve GRODARD. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

DESCHAMPS (Marie-Alphonsine), veuve ROSTAING. — Jouissance du 8 juin 1917.. 563 fr.

*Veuve et orphelins de soldats.*

Orphelin DUCHÉ (Marcel). — Jouissance du 9 juillet 1917 au 10 février 1922..... 563 fr.
Tutrice : Mme Bunel (Marie).

Orpheline PINEL (Jeanne-Yvonne-Marie). — Jouissance du 20 juillet 1917 au 5 septembre 1931..... 563 fr.
Tuteur : M. Camard (Yves-Marie-Mathurin).

PITON (Valentine-Françoise), veuve RANGEARD. — Jouiss. du 8 septembre 1916. 282 fr.

Orpheline RANGEARD (Yvonne-Aimée-Marie-Hyacinthe). — Jouissance du 8 septembre 1916 au 5 juin 1920..... 281 fr.
Tuteur : M. Gasté (Charles).

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

DE SÉVERAC (Marguerite-Marie-Philippine-Octavie), veuve DELAPAYE DU BOURGOIN. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 550 fr.

*Veuves de soldats.*

CAILLEBAULT (Sydonie), veuve DAHAIE. — Jouissance du 7 octobre 1916..... 375 fr.

CHARLOT (Camille), veuve DERAIN. — Jouissance du 2 décembre 1916..... 375 fr.

CAUSSIN (Charlotte-Juliette), veuve LABARRE. — Jouiss. du 8 janvier 1915... 375 fr.
Prescription interrompue.

BRIAND (Marie-Aimée-Renestine), veuve THIERRY. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 375 fr.

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

MONTAGNER (Vincent-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 novembre 1917..... 1,256 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 novembre 1917 à titre de gratification.

*Sergents.*

DUBOIS (Jean-Louis-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918.... 800 fr.

LAFOY (Raymond-Abeilard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 800 fr.
Sauf déduction de sommes perçues depuis le 29 décembre 1917 à titre de gratification.

LAINÉ (Georges-Marcel), cécité complète. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,655 fr.

*Caporaux.*

BERTHOUT (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 avril 1918. 795 fr.

BLANC (Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 mars 1918.... 753 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 mars 1918 à titre de gratification.

DEGRÈLLE (Camille-René), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 900 fr.

KIENTZ (Charles-Eugène-Émile-Alexis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 février 1916..... 762 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 février 1916 à titre de gratification.

MACHICOANE (André-Paul-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 3 décembre 1917..... 700 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 décembre 1917 à titre de gratification.

MONIN (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 30 octobre 1917. 738 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 octobre 1917 à titre de gratification.

SESTRIÈRES (Jean-François-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 752 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 septembre 1917 à titre de gratification.

TRUBERT (Abel-Émile), cécité complète. — Jouissance du 28 septembre 1917..... 1,395 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 septembre 1917 à titre de gratification.

TRILLES (Célestin-Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 3 août 1917..... 745 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 août 1917 à titre de gratification.

LEBRIN (Joseph-Henri-Marie), amputation d'un membre.—Jouiss. du 11 août 1918. 900 fr.

*Soldats.*

BALLETON (André), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 décembre 1917. 618 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

BERNAUD (Louis-Léon), perte de l'usage d'un membre — Jouiss. du 4 décembre 1917. 621 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

CARRIER (Marcel-Marie-Casimir), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

COSMAO (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 février 1918.. 653 fr.

CHOSE (François), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

COTTY (Louis-Ferdinand), blessures ou infirmimités. — Jouissance du 11 août 1918. 600 fr.

COULON (Auguste-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

CRUVEILHER (Léonard), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

DOMINEL (René-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

DUPUY (Henri-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 10 octobre 1917. 666 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 octobre 1917 à titre de gratification.

FERBOS (Michel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 643 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 décembre 1917 à titre de gratification.

FORGUES (Jean), cécité complète. — Jouissance du 4 août 1918..... 1,200 fr.

GAUTHIER (Georges-Jules-Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 octobre 1917..... 673 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 octobre 1917 à titre de gratification.

GERMAIN (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 29 juin 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 juin 1917 à titre de gratification.

GODINEAU (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

GOUYETTE (Victor-Marcel), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

HUBERT (Fernand-Almire), amputation d'un membre.—Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

LAGARDE (Élie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 27 novembre 1917... 628 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 novembre 1917 à titre de gratification.

LOUAPRE (Christophe-Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 631 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 septembre 1917 à titre de gratification.

MOUCHET (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918. 674 fr.

OLIVIER (Alfred-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 31 août 1917... 645 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 août 1917 à titre de gratification.

SANDRIN (Alfred-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 649 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 octobre 1917 à titre de gratification.

SOLLIER (Marcel-Eugène), amputation des deux membres. — Jouissance du 29 mars 1918..... 1,200 fr.

TARDY (Régis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 novembre 1917.... 640 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 novembre 1917 à titre de gratification.

TOURAILLE (Émile-Alexis), blessures ou infirmités.— Jouiss. du 14 septembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 septembre 1917 à titre de gratification.

VERGNE (Silvain), blessures ou infirmités. — Jouissance du 14 septembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 septembre 1917 à titre de gratification.

ROYET (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 novembre 1917.... 641 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 novembre 1917 à titre de gratification.

AZOULAY (David), amputation de deux membres. — Jouissance du 11 août 1918... 1,200 fr.

XIMENES (José-Grégorio), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 19 août 1917. 638 fr.

ALBERT (Joseph-Augustin), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

LEBON (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 643 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 novembre 1917 à titre de gratification.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

PRALONG (Henri-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 7 décembre 1917. 758 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 décembre 1917 à titre de gratification.

*Soldats.*

BOUCHÉPILLON (Prosper), cécité complète. — Jouissance du 29 mars 1918..... 1,200 fr.

EMÉRIC (Antoine-Célestin-Désiré), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 28 janvier 1917..... 750 fr.

MARIE (Fernand-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 avril 1918..... 707 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Caporal.*

AHMED ben Hadj Mabrouk bou Harbi, amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918..... 653 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

BLAMPOIX (Marcel-Joseph-Victor-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,100 fr.

CHARLET (Georges-Aimable), amputation d'un membre. — Jouisssance du 11 août 1918..... 1,100 fr.

COLLIGNON (Lucien-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918.. 800 fr.

DELAMOTTE (André-Edmond-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 800 fr.

DUCARME (Joseph-Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.. 1,100 fr.

*Caporaux.*

COULOMB (Élie-Hippolyte), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918. 700 fr.

DESTRÉE (Henri-François-Octave), blessures ou infirmités.— Jouiss. du 11 août 1918. 700 fr.

JOUANNEAU (Abel-Bernard-Hubert), blessures ou infirmités. — Jouissance du 24 novembre 1917..... 700 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1917 à titre de gratification.

CHANOIT (Eugène-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 900 fr.

*Soldats.*

AUJARD (Gérard-Louis-Alfred), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

BATTINI (Fort-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 750 fr.

BERNARD (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BOUGEANT (Jean-François-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BROCHARD (Noël-Louis-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

CHAMERET (Albert-Arthur), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

CHEMINON (Désiré-Julien), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

COADOU (Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

COMYN (Jules-Émile-Désiré), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

COURVOISIER (Louis-Adolphe-Aimé), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DAEMS (Marcel-Fernand-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

DARDART (Maurice), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DEFLISQUE (Georges-Raymond), amputation de deux membres. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

DESTRIBOIS (Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

DETROUSSEL (Pierre-François), amputation

d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DREYFUS (Albert), amputation d'unn membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 750 fr.

DUFOIS (André), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DUFOUR (Auguste-Léon-Alexandre), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DUHAMEL (Arthur-Fernand-Casimir), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

DUPUY (Léopold-Alfred), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

DURAND (Charles-Jean-Marie), amputation d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

GARGAM (Yves-Marie-Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

GUIMIOT (Claude), amputation d'un membre, — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

HOOCK (Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 650 fr.

LAGANT (Albert-Ambroise), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 659 fr.

LATOURNERIE (François-Joseph), amputation d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

LAUILHÉ (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

LEFEBVRE (Gaston-Edmond-Augustin), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

ROGER (François-Albert), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 5 décembre 1917.. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 décembre 1917 à titre de gratification.

BOITHIAS (Louis-Pierre), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

CABARDOS (François-Célestin-Basile-Alphonse), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918..... 750 fr.

CORDIER (Paul-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BONNIN (René-Maurice), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

COLOTTE (Joseph-Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

DUHAMEL (Charles-Louis-François), amputation de deux membres. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

EMERY (François-Célestin), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918.... 600 fr.

CATINAT (Gustave-Amédée), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

COUDOL (Louis-Gaston), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918..... 600 fr.

CUISINAUD (Justin-Germain), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BRULIN (Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

CLAUDE (Julien-Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

COUÏC (Pierre-Henry), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

CHOPLIN (Gabriel-Pierre), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.. 1,100 fr.

*Soldats.*

CHAMOULAUD (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

ENGERRAND (Romain-Jules-Edmond), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 683 fr.

COLLONGUES (Gaston-François-Célestin), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

DUCORNET (Paul), cécité complète. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

LANNEGRAND (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

ALI ben El Hadj Ahmed, blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918.. 450 fr.

BOUAZZA Ould Aïssa, amputation de deux membres. — Jouiss. du 11 août 1918... 715 fr.

BOUKERA Djelloul Saiah Abdelkader, blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 450 fr.

BRAHIM Ould Mohamed Jakani, blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 450 fr.

ALI ben Hadj ben Abdallah ben El Hadj Ali ben Amara, blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 450 fr.

---

## Pensions (marine).

Par décret du 18 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des officiers et assimilés dénommées ci-après :

MÉTÉREAU (Mathilde-Eugénie), veuve JEAN. Le mari ingénieur de 1re classe du génie maritime, tué en service commandé sur un hydravion. — Jouiss. du 1er février 1918... 1,650 fr.

---

Par décret du 18 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des officiers et assimilés dénommées ci-après :

DUFRESNE (Anna-Marie-Emilie), veuve LE GORREC. Le mari capitaine de vaisseau, décédé titulaire d'uee pension. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 2,000 fr.

LE FLOCH (Pauline-Marie), veuve LEPIGEON. Le mari mécanicien principal de 2e classe, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 27 mars 1917..... 1,000 fr.

---

Par décret du 18 juillet 1918) sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des marins et autres dénommées ci-après :

GUYONVARCH (Marie-Anne), veuve CONAN. Le mari quartier-maître canonnier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 10 avril 1918..... 450 fr.

LE VERN (Marie-Anne), veuve LE GALL. Le mari quartier-maître canonnier, décédé mobilisé, titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 6 décembre 1917..... 450 fr.

LIBOUBAN (Jeanne-Yvonne), veuve LE COADOU. Le mari matelot, décédé titulaire d'une penston de retraite. — Jouissance du 2 février 1918..... 375 fr.

FEURMOUR (Francine-Yvonne), veuve GUIVARC'H. Le mari matelot, disparu par gros temps à bord de l'*Argol*. — Jouissance du 10 février 1917..... 375 fr.

BOUQUET (Marie-Eugénia), veuve MULLER. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouisssnce du 13 février 1918..... 450 fr.

ARONDEL (Louise-Marie-Léonie-Alexandrine), veuve LANGLOIS. Le mari chef ouvrier décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 21 mars 1918..... 450 fr.

CAP (Marie-Thérèse), veuve LENNON. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension, — Jouiss. du 24 février 1918..... 450 fr.

CHABOT (Clémence-Victorine), veuve MORHELLEC. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 2 août 1911..... 450 fr.
Pension provisoire, trois années d'arrérages antérieures au 2 août 1914. (Décret du 10 août 1914.)
Prescription interrompue.

HERVÉ (Marie-Michelle), veuve DUCASSOU. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension — Jouissance du 12 avril 1918..... 375 fr.

GASNIER (Jeanne-Marie), veuve FOUCHER. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 21 février 1918. 375 fr.

ALESSANDRI (Marie), veuve LECA. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 31 octobre 1917..... 375 fr.

DOUNON (Anne), veuve PIQUENARD. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance da 21 février 1918..... 375 fr.

PILLET (Aimable-Augustine-Ernestine), veuve COUESPEL. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension de retraite. — Jouissance du 18 mars 1918..... 375 fr.

MEYNARD (Marie-Françoise-Eugénie), veuve RAVEL. Le mari ouvrier, réunissant plus de 25 années de services. — Jouissance du 24 février 1918..... 375 fr.
Cumul (loi du 30 décembre 1913, art 40).

GUIAVARCH (Marguerite), veuve LE ROC'H. Le mari ouvrier, décédé, en possession de droits à une pension. — Jouissance du 22 mars 1918..... 375 fr.

PONT (Marie-Elisabeth), veuve BIDANGE. Le mari ouvrier, décédé, en possession de droit à une pension. — Jouissance du 29 janvier 1918..... 375 fr.

LE MOINE (Léontine-Alexandrine). veuve POTIGNY. Le mari ouvrier, décédé, titulaire d'une pension. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 375 fr.

LE DALL (Victoire-Antoinette), veuve KERRENNEUR. Le mari ouvrier, décédé, titulaire d'une pension. — Jouissance du 13 février 1918..... 375 fr.

LUCAS (Céline-Jeanne-Marie), veuve COLIN. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 24 mars 1918.... 375 fr.

KERVISTIN (Marie-Louise), veuve LABAT. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 8 mars 1918..... 375 fr.

THÉBAULT (Anne-Marie-Louise), veuve GRIGNON. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 23 nov. 1917.... 375 fr.

FAISSOLA (Marie-Joséphine-Norine), veuve PABAN. Le mari ouvrier, décédé réunissant plus de 25 années de services. — Jouissance du 5 mars 1918..... 375 fr.

LE DEVENTEC (Jeanne-Louise), veuve PORTIER. Le mari ouvrier, décédé réunissent plus de 25 années de services. — Jouissance du 21 février 1918..... 375 fr.

LE LÉANNEC (Marie-Joseph), veuve CHAPELLE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 28 novembre 1917. 375 fr.

PAPE (Azeline-Olive-Marie), veuve HAMON. Le mari ouvrier, décédé, titulaire d'une pension. — Jouissance du 13 mars 1918... 375 fr.

PASCALIN (Pauline-Liduvine-Sylvie-Aurélie), veuve ABRAN. Le mari ouvrier, décédé, titulaire d'une pension. — Jouissance du 27 février 1918..... 375 fr.

SAUVAIRE (Marie-Marguerite), veuve LAMBOT. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 30 septembre 1917..... 375 fr.

ESTÉBE (Joséphine), veuve SÉGUÉLA. Le mari ouvrier, décédé, titulaire d'une pension. — Jouissance du 30 janvier 1918..... 375 fr.

TERRECORD (Marguerite), veuve JEANNEAU. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 17 novembre 1917.... 375 fr.

PENFORNIS (Marie-Perrine), veuve BÉDARD. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 5 mars 1918..... 375 fr.

NICOLET (Marie-Augustine-Louise), veuve DUBOST. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 8 février 1918..... 375 fr.

BOURBON (Marie-Louise), veuve MOREAU. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 19 mars 1918..... 375 fr.

LOIR (Augustine-Marie-Céleste), veuve LESCOT. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 22 février 1918.. 375 fr.

MICHEL (Léonie-Joséphine-Léontine), veuve RUAULT. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 8 février 1918..... 375 fr.

CAUVIN (Ernestine-Louise), veuve AYROUARD. Le mari journalier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 12 mars 1918..... 365 fr.

---

Par décret du 18 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves de marins et autres dénommées ci-après :

RIOU (Pauline-Marie), veuve CRAPIN. Le mari commis principal de 1re classe des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 18 février 1918..... 967 fr.

GALLET (Eugénie-Anaïs-Marie), veuve TILLEMONT. Le mari commis principal des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 31 décembre 1917... 967 fr.

BOSCHER (Marie-Eugénie-Thérèse), veuve QUEDILLAC. Le mari chef surveillant technique de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 23 mars 1918..... 767 fr.

BOURGET (Claire), veuve LESEPT. Le mari surveillant technique de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 13 avril 1918..... 767 fr.

MARTEL (Elisa-Antoinette), veuve LIVON. Le mari surveillant technique de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 27 février 1918..... 767 fr.

VIVIER (Mathilde-Louise-Catherine), veuve MAIRE. Le mari surveillant technique de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 11 mars 1918..... 767 fr.

RICOU (Marie), veuve RAGATTE. Le mari agent technique de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 17 février 1918..... 767 fr.

ANDRÉ (Eugénie-Eulalie), veuve QUATRE-BŒUFS. Le mari adjudant principal comptable de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 3 janvier 1918..... 767 fr.

COUILLAUD (Isoline-Eugénie), veuve LEHUÉDÉ. Le mari adjudant principal de 3e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 767 fr.

RICHELLE BARÉE (Lucile), veuve QUÉDILLAC. Le mari chef armurier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 février 1918..... 767 fr.

SÉVÈRE (Jeanne-Marie), veuve PÉRON. Le mari premier maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 8 février 1918..... 767 fr.

ROSSI (Marie-Antoinette), veuve MARCHETTI. Le mari premier maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 767 fr.

KERGOAT (Joséphine-Gabrielle), veuve LE GOAS. — Le mari premier maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 3 janvier 1918..... 767 fr.

PLOUGANOU (Jeanne-Marie), veuve LE VILIN. Le mari premier maître de timonerie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 décembre 1917..... 767 fr.

RIQUIER (Marceline-Jeanne), veuve CROCHET. Le mari premier maître électricien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 7 février 1918..... 767 fr.

BERTI (Barbaretta), veuve LEMARCHAND. Le mari maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 mars 1918. 767 fr.

DAGOURETTE (Jeanne-Marie), veuve MAZÉ. Le mari second maître fusilier temporaire, décédé des suites de blessures reçues en service commandé. — Jouiss. du 9 octobre 1917. 750 fr.

MORO (Rosalie-Marie-Françoise), veuve JOUAN. Le mari second maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 23 novembre 1917..... 750 fr.

LE DILY (Julienne-Marie-Françoise), veuve LE SOLLIEC. Le mari second maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 2 avril 1918..... 750 fr.

STÉPHAN (Marie-Louise), veuve KÉRAUTRET. Le mari second maître canonnier, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 10 juin 1917..... 750 fr.

BENOIST (Elodoïska-Elise), veuve ROUX. Le mari second maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 2 avril 1918..... 750 fr.

LE BRUN (Marie-Emilie), veuve SCIALOUR. Le mari second maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 février 1918..... 750 fr.

TILLY (Caroline), veuxe LE TROADEC. Le mari second maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 750 fr.

LE BOULBAR (Marie-Joséphine), veuve LE MEUR. Le mari second maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 17 mars 1918..... 750 fr.

LE BRECH (Marguerite-Henriette-Jeanne), veuve STERVINOU. Le mari second maître fourrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 18 février 1918..... 750 fr.

MARTIN (Marie), veuve BRONDA. Le mari second maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 21 décembre 1917. 750 fr.

CHAOUDER (Adèle-Marie), veuve BOTHOREL. Le mari second maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 4 avril 1918..... 750 fr.

GODEHEUX (Marie-Augustine-Pauline), veuve HOUYVET. Le mari second maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 25 février 1918..... 750 fr.

FILY (Marie-Yvonne), veuve KÉRAUDY. Le mari garde consigne, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 11 mars 1918.... 580 fr.

GUYOMAR (Marie-Julienne), veuve LOPIN. Le mari quartier-maître, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 25 janvier 1918.. 450 fr.

VITRÉ (Jeanne-Marie-Victorine), veuve YHUEL. Le mari quartier-maître chauffeur, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 6 avril 1918..... 450 fr.

DANET (Marie-Anne), veuve DRÉANO. Le mari quartier-maître voilier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 8 février 1918. 450 fr.

MINIOU (Marie-Mathurine), veuve GALANT. Le mari quartier-maître tambour, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 5 février 1918..... 450 fr.

CADEC (Marie-Noëlle-Francine), veuve HARVOR. Le mari quartier-maître boulanger coq, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 450 fr.

LE BOULBAR (Marie-Anne), veuve LE PEN. Le mari quartier-maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 15 mars 1918..... 450 fr.

---

Par décret du 18 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des marins et autres dénommées ci-après :

COGNET (Louisa-Eugénie), veuve FRESSANGE. Le mari second maître mécanicien élève pilote aviateur, décédé victime d'un accident de pilotage d'hydravion. — Jouissance du 13 décembre 1917..... 1,125 fr.

ARCHENOUS (Camille-Lucie), veuve MATHIEU. Le mari second maître de manœuvre, disparu lors de la perte du chalutier *Saint-Louis III.* — Jouiss du 31 mars 1917... 1,125 fr.

OGEZ (Louise-Madeleine), veuve DELPIERRE. Le mari second maître de manœuvre temporaire, disparu lors de la perte du *Noëlla*. — Jouissance du 8 février 1917..... 1,125 fr.

RAUTE (Marie-Perrine), veuve LE GOFF. Le mari quartier-maître torpilleur, disparu lors de la perte du *Casablanca*. — Jouissance du 5 juin 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

KERMARREC (Rosalie-Marie), veuve GUILLOU. Le mari quartier-maître mécanicien, disparu lors de la perte de l'*Ariane*. — Jouissance du 20 juin 1917..... 675 fr.

LEVÉZIEL (Marguerite-Léonie-Marie), veuve NOEL. Le mari quartier-maître mécanicien, disparu lors de la perte de l'*Ariane*. — Jouissance du 20 juin 1917..... 675 fr.

ROUSSEL (Marie-Jeanne-Joséphine, veuve LE GUILLOUX. Le mari quartier-maître chauffeur, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 675 fr.

SAGET (Augustine-Antoinette), veuve PRÉVOST. Le mari quartier-maître chauffeur, disparu lors de la perte du *Saint-Louis III*. — Jouissance du 31 mars 1917..... 675 fr.

BELLAUNAY (Marie), veuve LANNUZEL. Le mari quartier-maître canonnier, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 675 fr.

MESMIN (Célina), veuve DELPLANQUE. Le mari matelot disparu lors de la perte du *Saint-Louis III*. — Jouiss. du 31 mars 1917.. 563 fr.

DEPOILLY (Julie-Flore), veuve BOURGAIN. Le mari matelot disparu lors de la perte du *Noëlla*. — Jouiss. du 8 février 1917..... 563 fr.

GUILBERT (Marguerite-Adolphine), veuve NOEL. Le mari matelot, disparu lors de la perte du *Noëlla*. — Jouissance du 8 février 1917..... 563 fr.

ILIAS (Françoise-Anna), veuve LE GALL. Le mari matelot, disparu lors de la perte de la *Provence II*. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

MALAVELLE (Marie), veuve BOYER. Le mari matelot, disparu lors de la perte du *Château-Yquem*. — Jouiss. du 1er juillet 1917... 563 fr.

Orphelin LEFEBVRE (Georges-Paul-Louis). Le père matelot, disparu lors de la perte du *Noëlla*. — Jouissance du 8 février 1917 au 26 septembre 1935..... 563 fr.
Tuteur : M. Leméléder (Emile-Georges).

---

Par décret du 18 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves des marins et autres dénommees ci-après :

ROGEL (Marie-Louise), veuve JOUANNIC. Le mari ouvrier, décédé réunissant plus de 25 ans de services. — Jouiss. du 3 avril 1918.. 188 fr.

Orphelins JOUANNIC : 1° Pierre; 2° Joseph. Le père ouvrier, décédé réunissant plus de 25 ans de services. — Jouissance du 3 avril 1918 au 4 janvier 1922..... 187 fr.
Tuteur : M. Fravalo (Pierre).

Orphelin CLOSQUINET (Laurent-Louis). Le père second maître de manœuvre. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 27 janvier 1918 au 4 septembre 1918 750 fr.
Tuteur : M. Closquinet (Etienne).

Orphelins POULIQUEN : 1° Jeanne-Françoise-Marie-Anne : 2° François-Victor. Le père quartier-maître fusilier. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 1er avril 1915 au 20 janvier 1931..... 450 fr.
Tuteur : M. Le Corre (Jean).
Prescription interrompue.

Orphelin BILLANT (Nicolas-Joseph). Le père ouvrier. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 5 novembre 1916 au 5 juin 1918..... 375 fr.
Tuteur : M. Henry (Joseph).

Orphelin LAMIOT (Marcel-Louis). Le père ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 2 novembre 1917 au 24 février 1920..... 375 fr.
Tuteur : M. Henry (François).

---

## Nominations à des emplois réservés.

### CHEMINS DE FER ALGÉRIENS DE L'ÉTAT

Ont été nommés ;

En qualité de facteurs :

MM. Guehria (Resgui), Weber (Georges), Abderrahim (Bouzid), Mohandi (Belaïd), Forestier (Auguste) (1er tour), à défaut de candidats militaires.

MM. Verdier (Jean), Manuel (Paul), Poncet (Louis), Attar (Aïssa). (2e tour.)

En qualité de pointeurs :

MM. Gaucel (Jean), Bruel (Jean-Baptiste) (1er tour), à défaut de candidats militaires.

M. Marcy (Pierre). (2e tour.)

En qualité de gardes-freins :

MM. Degeronimi (François), Rousseau (Félix), Rousseau (Fabien), Cendre (Jean), Allabert (Louis). (1er tour) à défaut de candidats militaires.

MM. Adjaout (Tahar), Coti (François), Cepede (Eugène), Lega (Noël), Labat (Guillaume). (2e tour) à défaut de candidats militaires.

MM. Faget (Jean-Marie), Lesparre (Adrien), Brenis (Eugène), Prallossa (Michel), Grizaud (Félix). — (3e tour) à défaut de candidats militaires.

MM. Natali (Ours), Valenti (Jean-Baptiste), Ortoli (Jacques), Assenat (Hippolyte). (4e tour.)

### Successions ouvertes à Madagascar.

Chan Wen Sou ou Chan Way Sou, décédé le 17 décembre 1917, à Tamatave, né à Canton (Chine). Héritiers inconnus. — Actif, 500 fr.

Gamanet (Paul-Louis-Eugène), prospecteur, décédé le 21 janvier 1918, à Moramanga, né à Lyon. Héritière : Mme veuve Lily Gamanet, née Maimou. — Actif, 145 fr. 86; passif, 3,053 fr. 07.

Labutte (Joseph), planteur, décédé le 25 mars 1918, à Fanantara, né à Port-Louis (île Maurice). Héritiers inconnus. — Actif, 5,500 fr.; passif, 9,500 fr.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 30 juillet 1918, 14 heures.

Au cours de la nuit, aucun événement important à signaler sur le front au nord de la Marne.

Paris, le 30 juillet 1918, 23 heures.

Sur la rive droite de l'Ourcq, des combats locaux nous ont permis de progresser sur la hauteur au nord-est de Fère-en-Tardenois. Dans la région de Sergy, nous avons maintenus nos gains contre plusieurs réactions de l'ennemi.

Au sud-ouest de Reims, les Allemands ont contre-attaqué de part et d'autre de Sainte-Euphraise. Toutes leurs tentatives pour enlever Sainte-Euphraise ont échoué en dépit d'une légère avance réalisé par eux à l'ouest de ce village.

Aucun événement important à signaler sur le reste du front.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

30 juillet 1918 (après-midi).

La nuit dernière, nous avons capturé quelques prisonniers au cours d'un raid heureux exécuté dans le voisinage d'Ayette.

Un peu après minuit, des patrouilles australiennes ont pénétré dans les positions ennemies aux environs de Merris; nos troupes ont fait quarante prisonniers dans cette localité.

L'artillerie ennemie a été active, avec émission d'obus à gaz, au nord-ouest d'Albert. Elle a également manifesté de l'activité en de nombreux points, entre le canal de la Bassée et Ypres.

30 juillet 1918 (soir).

Pendant les dernières heures de la nuit, les patrouilles de la première division australienne qui avaient pénétré dans les positions allemandes près de Merris, ont réussi à s'établir à l'Est du village; elles l'ont entouré et s'en sont emparé. Cent soixante-neuf prisonniers et un certain nombre de mortiers de tranchées et de mitrailleuses sont tombés entre nos mains au cours de cette opération. Nos pertes ont été exceptionnellement légères.

Au cours de la journée, nos patrouilles ont également fait quelques prisonniers dans le secteur de la forêt de Nieppe.

L'artillerie ennemie a montré aujourd'hui une grande activité contre nos nouvelles positions de Merris.

*Aviation.* — Dans la journée du 29, la mauvaise visibilité ont gêné les réglages d'artillerie. Mais nos appareils de bombardement et de combat ont exécuté leur travail habituel. Ils ont jeté onze tonnes de bombes sur les dépôts et les cantonnements adverses. Quatorze avions ennemis ont été détruits. Nous avons perdu deux des nôtres.

Pendant la nuit, en dépit des conditions défavorables du temps, nous avons bombardé Bray et Bapaume. Tous nos appareils sont rentrés.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(29 juillet 1918.)

Sur la Struma, activité habituelle de patrouilles.

Deux coups de main ont été exécutés avec succès dans les positions bulgares, l'un par les troupes britanniques à l'ouest du Vardar, l'autre par les troupes serbes.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

### Ordre du jour du vendredi 2 août.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 306, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, instituant en faveur des magistrats, et pour raison de santé seulement, la position de disponibilité. (Nos 153 et 320, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à la colonie de la Nouvelle-Calédonie : 1° à titre onéreux, d'immeubles de l'Etat sis à Nouméa ; 2° à titre gratuit, d'immeubles de l'Etat sis à la presqu'île Ducos. (Nos 209 et 269, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'un arrangement conclu le 9 août 1910, entre la France et l'Italie, relatif à l'application des dispositions inscrites à l'article 1er, paragraphe b, de la convention signée à Rome, le 15 avril 1904, par la France et l'Italie, et ayant notamment pour objet de faciliter aux nationaux des deux pays, travaillant à l'étranger, le bénéfice des assurances sociales. (Nos 245 et 279, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

### COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le vendredi 2 août 1918, à quatorze heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *quatorze heures très précises.*

Les billets pour la 16e audience et portant la date du mercredi 31 juillet expédiés avant la décision de la Cour de ne se réunir que le vendredi 2 août, sont valables pour ledit vendredi 2 août.

Ils comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Magny, jusques et y compris M. Milan.

*Tribunes.* — Depuis M. Milliard, jusques et y compris M. Ribot.

Les billets valables pour la 17e audience du samedi 3 août 1918 comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Richard, jusques et y compris M. Servant.

*Tribunes.* — Depuis M. Steeg, jusques et y compris M. Henry Boucher.

### COUR DE JUSTICE

AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Quatorzième audience.

*Audience publique du lundi 29 juillet.*

L'audience publique est ouverte à quatorze heures cinq minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

L'audience est consacrée tout entière à la suite de l'audition des témoins.

L'audience est suspendue à seize heures trente et reprise à seize heures cinquante minutes.

M. le président fixe la prochaine audience à demain, mardi 30 juillet 1918, à neuf heures.

L'audience publique est levée à dix-huit heures cinquante minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

### Ordre du jour du mercredi 31 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Lefas, relative à l'application de la loi du 27 mai 1918 sur l'évaluation des biens immobiliers en matière de succession. (Nos 4803-4856-4869-4870. — M. Mons, rapporteur.). (*Sous*

*réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion du projet de loi tendant à la répression du trafic des billets de théâtre. (Nos 4404-4782. — M. Albert Dalimier, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discussion du projet de loi relatif au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1920 (Nos 4864-4892. — M. Henry Paté, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque (nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur).

---

La séance du mercredi 31 juillet est la 95e de la session ordinaire de 1918 ; des billets hors série sont valables pour cette séance :

Les billets distribués pour le jeudi 1er août comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Giordan, jusques et y compris M. Gruet.

*Tribunes.* — Depuis M. Thomson, jusques et y compris M. Vigne.

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 31 juillet.*

N° 4878. — Projet de loi concernant les officiers de la marine occupant des emplois spéciaux à terre.

N° 4885. — Proposition de loi de M. Bouveri, concernant les allocations militaires.

N° 4891. — Proposition de loi de M. Abel Gardey, concernant l'intensification de la culture des céréales panifiables.

N° 4893. — Proposition de loi de M. Gabriel Maunoury concernant les militaires victimes de blessures de guerre cranio-encéphaliques.

N° 4895. — Proposition de loi de M. François Gouyon (Corrèze) tendant à venir en aide aux agriculteurs de la Corrèze éprouvés par la grêle.

N° 4898. — Proposition de résolution de M. Emile Constant (Gironde) concernant les conditions dans lesquelles est mort Almereyda.

N° 4902. — Rapport, par M. Constant Verlot, sur le projet de loi concernant la création d'une école nationale professionnelle d'industrie et de commerce à Epinal.

N° 5903. — Proposition de loi de M. Dariac tendant à venir en aide aux agriculteurs de l'arrondissement d'Argentan (Orne), victimes d'un cyclone.

---

### Commission du budget.

*Séance du mardi 30 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), J.-B Abel (du Var), Ajam, Albert Grodet, André Hesse, Aubriot (Paul), de Baudry-d'Asson, Bedouce, Bénazet, Bouffandeau, Ceccaldi, Damour (Maurice), Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dubois (Louis) (Seine), Dumont (Charles) (Jura), Eynac (Laurent), Ferry (Abel), Gardey (Abel), Mertin, Noël, Roche (Jules), Sembat, Serre (Louis), Veber (Adrien).

---

### Commission de l'armée.

*Séance du mardi 30 juillet.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, Borel, Bouilloux-Lafont, Caffort, Charles Péronnet, Couesnon, Dalbiez, Abel Ferry, P.-E. Flandin, Galli, Henry Paté, Lauraine, Lorimy, Maginot, Mignot-Bozérian, Ossola, Picard, Pichery, Queuille, Raffin-Dugens, Renaudel, Rognon, Seydoux, Thierry-Cazes, Vandame, Vollin.

---

### Commission de la marine marchande.

*Séance du mardi 30 juillet.*

*Présents.* — MM. Guernier, André Hesse, Ballande, Bergeon, Berthon, amiral Bienaimé, Défossé (Adolphe), Dior, Molle, Pacaud, Pouzet, Tournade.

---

La commission de la marine marchande a nommé M. Georges Le Bail rapporteur du projet de loi (n° 4839), modifié par le Sénat, relatif au classement du personnel radiotélégraphique, au point de vue de l'application des lois sur la caisse des invalides de la marine et sur la caisse de prévoyance des marins français.

---

### Convocations du mercredi 31 juillet.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission de législation civile et criminelle, à deux heures et demie. — Local du 1er bureau.

Commission des travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication, à deux heures trois quarts. — Local du 11e bureau.

Commission de l'hygiène publique, à trois heures. — Local du 10e bureau.

---

### Convocation du jeudi 1er août.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président)

---

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

La société des mines de Grong ayant son siège à Christiania (Norvège), figure sous le n° 451 du relevé des valeurs étrangères, publié au *Journal officiel* des 15-16 juillet 1918, comme ayant fait agréer un représentant responsable en vue de la négociation en France de 2,000 actions ordinaires, nos 26001 à 28000, d'une valeur nominale de 180 kroner or, ou 250 fr. chacune.

Cette insertion doit être considérée comme nulle et non avenue.

---

### Ministère de la guerre.

#### ÉCOLE POLYTECHNIQUE

**Concours de 1919.**

*Composition française.*

Le sujet de la composition française sera choisi dans les matières du programme suivant:

*Éléments de philosophie scientifique.*

La science. — Classification des sciences. — Méthodes des diverses sciences : sciences mathématiques ; sciences de la nature ; sciences morales et sociales.

*Éléments de philosophie morale.*

Morale personnelle : le sentiment de la responsabilité ; la dignité personnelle et l'autonomie morale.

Morale sociale : l'idée du droit et les divers droits des hommes ; justice et charité ; solidarité.

Morale civique : la nation et la loi ; l'Etat et ses fonctions ; la démocratie ; la patrie.

Morale internationale : le respect des traités et conventions. — Sanctions et garanties des traités et conventions. — La doctrine allemande du droit de la force et le droit des petits peuples à l'existence. — Devoirs de solidarité entre nations.

*Liste des auteurs.*

D'Alembert : *Discours préliminaire de l'encyclopédie.* (Edition Ducros. Delagrave 1893 ou édition Picavet, Armand Colin 1894).

Chateaubriand : Extraits du *Génie du Christianisme*, du *Voyage en Italie*, des *Martyrs* et de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* (dans pages choisies de Chateaubriand par Victor Giraud, Hachette éditeur, page 83 à 155).

Lamartine : (Hachette éditeur). Premières méditations poétiques (avec commentaires) : l'*Isolement* ; l'*Immortalité* ; le *Vallon* ; *Dieu* ; *La mort de Socrate.*

Sully-Prudhomme : *Le Zénith* ; *La France*, (poésies 1872-1878, Lemerre).

**Auteurs anglais.**

A la liste des auteurs anglais énumérés dans la décision ministérielle du 23 novembre 1916, ajouter :

Rances. — *Tellers of Tales* (Hachette).

Schweitzer et Cazamian. — *English Reader* (A. Colin).

Gibb, Roulier, Stryienski : *Modern English Reader, Third Part* (H. Didier).

Guillaume. — *Lectures anglaises*, 2e et 3e années (Delagrave).

---

### Ministère de la marine.

CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NAVALE

*Inscription.*

Les candidats à l'école navale au concours d'admission qui commencera au début de novembre doivent se faire inscrire du 1er au 20 septembre, terme de rigueur, à la préfecture du département où ils ont fait leurs études, ou adresser leur demande au ministère de la marine par la voie hiérarchique s'ils sont présents sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat dûment légalisé (les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1898 et le 31 décembre 1901) ;

2° Un certificat du maire de la localité habitée par la famille, constatant que le candidat est Français ou naturalisé (inutile si le candidat est sous les drapeaux) ;

3° Le certificat de la première partie du baccalauréat (le diplôme du baccalauréat complet, lorsque le candidat en est titulaire, n'est présenté qu'au moment des examens oraux) ;

4° Une déclaration écrite indiquant :

*a*) Les centres de composition écrite et d'examen oral choisis ;

*b*) La langue anglaise ou allemande, que le candidat présente à titre obligatoire ;

*c*) Le nom de l'établissement dans lequel il fait ses études ;

*d*) L'adresse à laquelle la lettre de nomination devra être envoyée en cas d'admission.

Les dossiers d'inscription seront transmis, par les préfets, au ministre, le 25 septembre au plus tard. Un état « néant » sera adressé s'il y a lieu.

Les élèves suivant les cours de l'école pendant la guerre, en qualité de matelot, les familles n'ont pas à formuler pour le moment de demande de bourse ou de trousseau.

---

### Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

---

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCHEMS.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mardi 30 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | 61f 95 | 60f 55 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 78f 40 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 25 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 70 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 405 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 335 50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ..... | ... .. | 60f 50 |

| JOUISS. | Mardi 30 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 370 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | 340 ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 345 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 386 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 427 .. | ... .. | 424 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 480 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 390 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 339 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 317 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | ... | ... .. | ..... |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | 178 . à 182 .. |
| Espagne | 151 1/4 à 153 1/4 |
| Hollande | ... à ... |
| Italie | 63 1/4 à 65 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | ... .. à ... .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 202 .. à 206 .. |
| Suisse | 143 1/2 à 145 1/2 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 30 JUILLET 1918. — **HUILE DE LIN**. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... ... .. à ... ..

COURS DU 30 JUILLET 1918. — **HUILE DE COLZA**. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 24 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE**. 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... 350 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours est ouvert au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, pour la fourniture de :

**25,000 KILOS DE SULFATE DE CUIVRE**

par transformation

DE 3,000 KILOS DE RÉSIDUS DE PILES CALLAUD ET DE 2,500 KILOS DE VIEUX CUIVRE

Le concours sera clos le 9 août 1918.

Les offres devront être adressées pour cette date à M. le directeur des services du dépôt central du matériel, 75, boulevard Brune, à Paris (14e).

Pour tous renseignements, s'adresser même adresse, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, au service de la vérification du matériel.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

Le 2 juillet 1918. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES BREVETÉES DE L'ÉCOLE DES INFIRMIÈRES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Siège social : A Paris, Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital. Soutenir les intérêts professionnels de ses membres.

10 juillet 1918. COMITÉ DES RÉFUGIÉS, qui aura pour but de rechercher les avantages accordés par les lois créées dans le but de leur venir en aide. La société accepte tous les dons en espèce ou en nature, afin de venir en aide aux plus nécessiteux des Réfugiés.

Le siège est fixé : Restaurant Brière, à Noyant-d'Allier.

13 juillet 1918. ŒUVRE ANTITUBERCULEUSE DE SAINT-NAZAIRE ET DE LA RÉGION. Lutte contre la tuberculose. Siège social : 127, rue de Nantes, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Déclaration a été faite, le 17 juillet 1918, à la préfecture d'Alger, de la constitution de l'ASSOCIATION CULTUELLE ALGÉRIENNE DE L'ÉGLISE ADVENTISTE DU 7e JOUR, ayant pour but l'entretien et l'exercice du culte.

Son siège social est : 24, rue de Tanger, Alger.

18 juillet 1918. Le titre de la Société : LIGUE ROUENNAISE CONTRE L'ALCOOLISME. Son but : Combattre l'alcoolisme. Siège social : Hôtel des Sociétés savantes, à Rouen.

22 juillet 1918. ASSOCIATION AMICALE DES VEUVES DE LA GUERRE ET DU PERSONNEL DU GAZ DE PARIS. Secours mutuel. Siège social : 1, boul. St-Denis.

**MOTEURS "NATIONAL"**

PARIS

MOTEURS à GAZ et MOTEURS ÉLECTRIQUES.

Cinquantième année. — N° 207. Le Numéro : Dix centimes. Jeudi 1er Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nomination dans la Légion d'honneur (page 6670).

**Ministère des finances.**

*Décret* portant création de dix emplois de contrôleur spécial de l'enregistrement (page 6670).

— portant création de dix bureaux de l'enregistrement (page 6670).

*Arrêté* relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie (page 6670).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* relatif à l'attribution aux gendarmes de la classe 1887 d'une indemnité journalière de mobilisation (page 6670).

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 6670).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6671).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6677).

*Décrets* et *décisions* portant affectations, promotions, mutations, prise de rang :

Service d'état-major (page 6679).

Infanterie (page 6679).

Artillerie (page 6682).

Service de santé (page 6682).

Troupes coloniales (page 6685).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6686).

**Ministère de la marine.**

*Décisions* portant promotions et admissions à la retraite dans le personnel des directions de travaux (page 6687).

*Liste* des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission dans le corps des ingénieurs d'artillerie navale (page 6687).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* portant ouverture, en 1919, de concours pour les agrégations de l'enseignement secondaire (page 6689).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau exploité dans le département des Alpes-Maritimes par la compagnie des chemins de fer du sud de la France (page 6689).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des tramways de Rouen (page 6690).

— autorisant la commune de Miliana (département d'Alger) à contracter un emprunt pour la transformation de la gare de Miliana Margueritte (ligne d'Alger à Oran) (page 6690).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* chargeant un député, à titre de mission temporaire non rétribuée, des fonctions de commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande (*erratum*) (page 6691).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* fixant les attributions du gouverneur général de l'Algérie en ce qui concerne les services relevant, en France, tant du ministre de la marine que du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande (page 6691).

**Ministère des colonies.**

*Décret* approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe, relative à la prise en charge des alcools dans les distilleries (page 6692).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décision* nommant un membre de la commission centrale des machines à vapeur pour 1918 (page 6693).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6693).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégramme** adressé au Président de la République par S. M. le roi Pierre Ier de Serbie (page 6693).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6693).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6694).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6694).

**Elections** au conseil supérieur de la coopération (page 6694).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* aux exportateurs (page 6695).

CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations* de la caisse d'amortissement du 21 au 31 juillet 1918 (page 6695).

*Opérations* des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 juillet 1918 (page 6695).

*Relevé* des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de juillet 1918 (page 6695).

**Académie française** (page 6695).

**Annonces** (page 6696).

**CHAMBRES**

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites (pages 2225 à 2252).

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République, en date du 28 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministred e l'intérieur ; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 juillet 1918 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur :

M. Bensaci, M'Hamed ben Allous, cadi à Aïn-Beïda (département de Constantine).

Successivement depuis 1900 : Adel à Constantine, à Oued-Zenati et à Téniet-el-Haad ; bachadel à l'Arba ; bachadel chef de la mahakma annexe de Biskra ; cadi à El-Milia. — Cadi à Aïn-Beïda depuis 1915.

18 ans de services.

Titres exceptionnels : services distingués dans l'exercice de ses fonctions.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les articles 19 à 28 de la loi du 31 décembre 1917 qui ont établi, à partir du 2 avril 1918, diverses taxes sur les payements ;

Vu la loi de finances du 29 juin 1918 ;

Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 ;

Vu les décrets des 30 janvier 1909 et 14 janvier 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé à Paris, à partir du 1er novembre 1918, deux emplois de contrôleur spécial pour la vérification, au premier degré, de la perception des taxes sur les payements instituées par les articles susvisés de la loi du 31 décembre 1917.

Il est également créé aux mêmes fins un emploi de contrôleur spécial dans chacune des localités suivantes : Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Lyon et Rouen.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu les articles 19 à 28 de la loi du 31 décembre 1917 qui a établi, à partir du 2 avril 1918, diverses taxes sur les payements ;

Vu la loi des finances du 29 juin 1918 ;

Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé à Paris, à partir du 1er octobre 1918, deux bureaux qui seront chargés de la perception des impôts établis par les articles susvisés de la loi du 31 décembre 1917.

Il est créé un bureau ayant les mêmes attributions que ceux ci-dessus dans chacune des villes suivantes : Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes. Lyon, Rouen.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 18 avril 1918,

Sur le rapport de la commission interministérielle des dérogations aux prohibitions de sortie,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du décret du 18 avril 1918, susvisé, les pierres artificielles taillées peuvent être exportées ou réexportées sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, la Belgique (partie non envahie), l'Italie ou les pays extra-européens.

Art. 2. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 26 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 7 août 1917 attribue (§ *d*) de l'art. 1er) une indemnité journalière de mobilisation fixée à 2 fr. 30 pour les sous-officiers et à 2 fr. pour les brigadiers, gendarmes ou gardes, aux catégories de militaires de complément de la gendarmerie ci-après :

Sous-officiers de complément de la gendarmerie, qui, dégagés de toute obligation militaire, ont été rappelés à l'activité par application de l'article 65 de la loi du 21 mars 1905 ; militaires de complément de la gendarmerie, qui, dégagés de toute obligation militaire, ont été rappelés à l'activité en vertu du décret du 27 octobre 1914 ; et militaires de la gendarmerie, qui, ayant contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre, se trouvaient au moment où ils ont signé cet engagement, dégagés par leur âge de toute obligation militaire.

La classe 1887 étant tout entière démobilisée, nous estimons qu'il y a lieu de considérer comme dégagés de toute obligation militaire, les militaires de la gendarmerie rappelés à l'activité ou engagés volontaires, qui appartiennent à cette classe, et de leur attribuer l'indemnité journalière de mobilisation prévue au paragraphe *d*) de l'article 1er du décret précité du 7 août 1917.

Si vous approuvez cette proposition, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre et du ministre des finances ;

Vu le décret du 3 janvier 1903, portant règlement sur la solde et les revues de corps de la gendarmerie et les tarifs y annexés ;

Vu le décret du 7 août 1917 relatif à l'attribution d'une indemnité journalière de mobilisation aux sous-officiers, brigadiers, gendarmes ou gardes appartenant à l'armée active ;

Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe *d*) de l'article 1er du décret du 7 août 1917 sont remplacées par les suivantes :

*d*) Militaires de complément de la gendarmerie qui, dégagés de toute obligation militaire (classe 1887 et antérieures), ont été rappelés à l'activité, et militaires de la gendarmerie qui, ayant contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre, se trouvaient au moment où ils ont signé cet engagement dégagés par leur âge de toute obligation militaire :

Sous-officiers, 2 fr. 30.

Brigadiers, gendarmes ou gardes, 2 fr.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*Auxquels la fourragère aux couleurs de la médaille militaire a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en execution de la circulaire ministérielle, n° 2156 D., du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

4e RÉGIMENT DE MARCHE DE TIRAILLEURS

1e Après avoir pris part à toute la campagne du Maroc et assuré héroïquement, en 1912, la défense de Fez, a fait preuve constamment, depuis le début de la campagne, d'une parfaite discipline et de l'esprit d'offensive le plus énergique. Le 16 juin, sous les ordres du lieutenant-colonel DAUGAN, a enlevé de la façon la plus brillante et au prix de lourdes pertes quatre lignes de tranchées ennemies et s'y est maintenu, malgré un feu violent et des contre-attaques répétées. — (Ordre du 16 septembre 1915.)

2e Le 25 septembre 1915, opérant en deux détachements, s'est rué à l'assaut du bois Sabot, a enlevé la position d'un seul élan, malgré l'explosion de trois fourneaux de mines sous les pas des assaillants et l'organisation formidable de la position, faisant plus de 400 prisonniers, dont 11 officiers et prenant de nombreuses mitrailleuses, des minenwerfer et un matériel considérable. — (Ordre du 30 janvier 1916),

3e Régiment de tout premier ordre et remarquablement entraîné. A donné, le 20 août 1917, sous les ordres du lieutenant-colonel AUBERTIN, la preuve de sa haute valeur, en enlevant, sur une profondeur de près de trois kilomètres, une série de puissantes organisations ennemies, en conservant l'ordre le plus parfait. Arrivé aux termes de ses objectifs, s'est emparé, par une brillante et vigoureuse action, d'une batterie ennemie encore armée ; puis, prêtant son concours au régiment voisin, a poussé ses reconnaissances jusqu'aux nouvelles lignes ennemies, pénétrant dans un village encore occupé et fouillant les batteries abandonnées par l'ennemi, où il a recueilli du matériel et effectué des destructions. A fait

400 prisonniers et capturé 6 canons, 11 mitrailleuses et 2 minenwerfer. — (Ordre du 20 septembre 1917.)

4° Superbe régiment qui vient, sous le commandement du lieutenant-colonel AUBERTIN, de faire preuve, une fois de plus, au cours de la dure période du ....., de son remarquable moral et de son parfait entraînement. Le ....., après les dures fatigues des combats précédents, a reçu, sur un front de plus de deux kilomètres, une violente attaque allemande menée par des effectifs quatre fois supérieurs en nombre, appuyée par une intense préparation d'artillerie et précédée de troupes spéciales d'assaut. Par la vaillance de ses unités, la soudaineté et la vigueur de ses contre-attaques, a maintenu intégralement sa position, faisant éprouver à l'ennemi des pertes considérables. — (Décision du général commandant en chef du 13 juillet 1918.)

## RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

### 41e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° S'est comporté très brillamment depuis le début de la campagne, notamment aux combats de Craonne et de Neuville-Vitasse. — (Ordre du 1er novembre 1914.) : 2° Débarqué le ..... en plein combat, et mis immédiatement en ligne, a, sous les ordres du colonel MARTINET, défendu, pendant six jours, pied à pied le terrain avec une ténacité et un courage admirables, brisant les attaques incessantes d'un ennemi supérieur en nombre, le refoulant à maintes reprises par des contre-attaques menées avec la dernière énergie, maintenant pendant quatre jours un important point d'appui et contribuant puissamment, par son admirable sacrifice, à arrêter la progression de l'adversaire. — (Décision du général commandant en chef du 14 juillet 1918.)

### 65e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Comprise dans la citation collective ci-après :

La ...e division d'infanterie, composée des 65e rég. d'infanterie et des ..... : le 7 juin 1915, devant la ferme de Toutvent, s'est portée à l'attaque avec un entrain superbe. Grâce à l'héroïsme des officiers et de la troupe, a dépassé, avec un brio admirable et d'un seul élan, deux lignes de tranchées, malgré un barrage terrible d'artillerie. — (Ordre du 22 juin 1915.)

2° Régiment d'élite, déjà cité à l'ordre de l'armée par sa belle tenue au feu et sa discipline impeccable. En ligne depuis quatre ans et demi, aux lisières d'une ville continuellement bombardée et incendiée, a été retiré de son sous-secteur pour être engagé au point le plus critique du front et y créer, de haute lutte, une nouvelle position ; s'est particulièrement distingué, sous le commandement énergique et calme du lieutenant-colonel PROUSERGUE, dans l'accomplissement de cette mission et a réussi, après avoir subi une intense préparation d'artillerie, à briser de violents assauts et à rétablir, par de fougueuses contre-attaques à la baïonnette, l'intégralité de son front. — (Décision du général commandant en chef du 13 juillet 1918.)

### 71e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° A donné le..., sous les ordres du lieutenant-colonel NOUVION, une splendide preuve d'énergie, d'esprit du devoir, en tenant tête à un ennemi bien supérieur en nombre, avec une froide bravoure et une ténacité qui n'a jamais faibli, a, non seulement repris ce que la brutalité de la première attaque lui avait fait perdre, mais a, dans un combat de douze heures, dépassé encore son occupation primitive, faisant plus de cent cinquante prisonniers, de quatre corps différents, et capturant plus de trente mitrailleuses. — (Décision du général commandant en chef du 13 juillet 1918.)

2° Régiment d'élite qui a donné les preuves de sa vaillance en Belgique, à Arras, à Roclincourt, à Thiaumont et au Cornillet. Sous l'impulsion énergique du lieutenant-colonel NOUVION, a, le 4 mars 1918, malgré une violente tempête de neige, mené à la tranchée de Calonne, une attaque avec un entrain admirable, pénétrant profondément dans les lignes allemandes, faisant cent cinquante prisonniers, capturant de nombreuses mitrailleuses, et ramenant des documents importants qui ont permis d'identifier vingt-quatre divisions allemandes. — (Décision du général commandant en chef du 13 juillet 1918.)

### 7e GROUPE D'AUTOS-CANONS ET D'AUTOS-MITRAILLEUSES

1° Unité brillamment entraînée et commandée par son chef le capitaine Félix DE VALENCE DE MINARDIÈRE, n'a pas cessé d'agir de la façon la plus efficace au cours des combats récents, appuyant l'infanterie, maintenant et harcelant l'ennemi, donnant des coups de sonde hnrdis dans la progression ennemie, maintenant rapidement toutes les liaisons sous les feux les plus violents, enfin donnant à tous l'exemple de la hardiesse la plus sereine et du dévouement le plus complet. — (Ordre du 24 avril 1918.)

2° Unité d'une ardeur offensive remarquable. au cours des affaires récentes, a été engagée continuellement, sous la conduite du capitaine DE VALENCE DE MINARDIERE, dans des opérations audacieuses qui ont infligé à l'ennemi des pertes très importantes. A arrêté pendant deux jours les attaques enveloppantes qui menaçaient l'aile de la ligne de défense. A surpris ensuite, dans une pointe hardie, un bataillon ennemi au sortir des hangars d'aviation où il avait passé la nuit, et l'a mitraillé jusqu'à épuisement de ses coffres. — (Décision du général commandant en chef du 13 juillet 1918.)

## Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

SDOROVENINE (Alexandre), adjudant au 8e rég. de marche de zouaves : a donné en toutes circonstances le plus bel exemple de courage et de sang-froid. S'est remarquablement conduit au combat du ..., où il a été très grièvement blessé.

(Ordre du 27 juin 1918.)

SABATTIER (Jacques-Victor), capitaine du 3e rég. d'artillerie coloniale, pilote à l'escadrille ...: excellent pilote de chasse. Donne journellement à ses subordonnés l'exemple du mépris du danger. A abattu récemment un avion ennemi, qui s'est écrasé dans nos lignes. Trois blessures. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Six citations.

MOREAU (Adrien-Edouard-Jean), mle 742, capitaine, du 11e rég. de cuirassiers, commandant l'escadrille... : chef d'escadrille d'une conscience et d'un entrain merveilleux, menant chaque jour ses pilotes au combat. A la tête d'une patrouille, a abattu récemment un drachen en flammes. Une blessure. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Deux citations.

HOSTEIN (William-Jacques), lieutenant, du 49e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse qui compte de nombreuses missions lointaines dans les lignes ennemies. A soutenu de durs combats contre les patrouilles ennemies. A lutté notamment contre dix appareils allemands et a abattu l'un d'eux. Deux citations.

ROBIN (Robert), lieutenant, du 162e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : jeune officier qui a déjà donné, au début de la campagne, dans l'infanterie, les preuves d'un grand courage et du meilleur esprit d'initiative. Passé dans l'aviation, a fait preuve des mêmes qualités, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. A, en particulier, brillamment attaqué récemment un drachen ennemi qu'il a abattu en flammes. Une citation.

GALLET (Auguste), mle 5782, lieutenant, du 3e rég, d'infanterie, pilote à l'escadrille... officier remarquable, ayant donné dans l'infanterie comme dans l'aviation de magnifiques preuves de courage. A récemment incendié un drachem. Une blessure. Une citation.

REVERCHON (Paul-Amédée), lieutenant, du 11e rég. de chasseurs, commandant l'escadrille... : chef d'escadrille admirable d'entrain, d'énergie et d'autorité. Mène continuellement ses pilotes au combat dans les conditions les plus brillantes. A effectué personnellement, des attaques de drachen d'une audace extrême. A abattu dernièrement, avec un de ses pilotes, son deuxième avion ennemi. Deux blessures. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Une citation.

PETYST DE MORCOURT (Hubert), lieutenant, du 9e rég. d'artillerie à pied, observateur à l'escadrille... : observateur de grande valeur, d'un courage et d'un sang-froid remarquables, toujours prêt à remplir les missions les plus dangereuses. A abattu un avion allemand, au cours d'un combat très dur, engagé contre une patrouille de dix appareils ennemis. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Trois citations.

BARNY DE ROMANET (Bernard-Henry), lieutenant, du 16e rég. de chasseurs, pilote à l'escadrille ....: officier d'un allant et d'une bravoure remarquables, pilote d'élite. A incendié un drachen ennemi, remportant ainsi sa troisième victoire. Médaillé militaire pour faits de guerre. Quatre citations.

PAUMIER (Henry-Félix-Emile), lieutenant, du 18e rég. de dragons, commandant l'escadrille... : officier modèle de conscience et de bravoure. Comme chef d'une escadrille de chasse, a su merveilleusement entraîner son unité au combat. A récemment abattu un appareil ennemi. Deux citations.

BATTESTI (François-Marie-Noël), lieutenant, du 24e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille...: remarquable pilote de chasse. A attaqué un groupe d'appareils ennemis et a abattu l'un d'eux qui s'est écrasé dans ses lignes (4e victoire). Trois blessures. Médaillé militaire et chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Trois citations.

BARTHE (Maurice-Germain), lieutenant, du 27e bataillon de chasseurs, pilote à l'escadrille... : pilote calme, réfléchi, audacieux, remplissant, dans une escadrille de corps d'armée, les missions les plus difficiles et les plus ingrates. A été blessé au cours d'une de ces missions. Remarquable chef d'escadrille, ayant su communiquer à tous ses pilotes, qu'il conduisait journellement au combat, son allant et son mépris du danger. Disparu au cours d'un combat inégal dans les lignes ennemies. Deux blessures. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Trois citations.

MARTENOT DE CORDOUX (Henri-Marie-André), sous-lieutenant, du 149e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : brillant pilote de chasse. Provoque chaque jour l'admiration de ses camarades par son allant et son entrain. A plusieurs reprises, a attaqué des patrouilles de dix à quinze appareils ennemis et, grâce à son sang-froid et à son audace, a pu sortir indemne de combats très durs. Vient d'abattre son quatrième avion ennemi. Une blessure. Médaillé militaire pour faits de guerre. Deux citations.

PÉLISSIER (René-Alphonse-Désiré), sous-lieutenant, du 109e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse de premier ordre, d'un merveilleux entrain, animé d'un admirable esprit du devoir, sachant communiquer son enthousiasme aux patrouilles qu'il commande. Récemment, après avoir dégagé personnellement, d'un ennemi supérieur en nombre, les jeunes éléments de sa patrouille, a abattu dans nos lignes son troisième avion ennemi. Deux blessures. Médaillé militaire. Trois citations.

DE FLEURIEU (Henri-Hippolyte-Pierre), sous-lieutenant, du 1er bataillon de chasseurs, pilote à l'escadrille ...: officier d'élite. A peine arrivé en escadrille, manifeste les qualités d'un chasseur de premier ordre. A remporté sa deuxième victoire après un combat splendide qui s'est continué jusqu'à la chute de son adversaire à plusieurs kilomètres dans les lignes ennemies. Une citation.

DE KERGORLAY (Albert), sous-lieutenant, du 9e rég. de cuirassiers : pilote à l'escadrille ...

excellent officier pilote; joint à une science consommée du combat, les plus belles qualités de courage et d'énergie. A livré récemment un combat très dur au cours duquel son adversaire est tombé désemparé. A abattu, quelques jours après, un autre avion ennemi qui s'est écrasé au sol. (3e victoire.) Quatre citations.

SARDIER (Gilbert-Jean-Marie), sous-lieutenant, du 5e rég. de chasseurs d'Afrique, pilote à l'escadrille ... : officier remarquable de bravoure et d'entrain. A abattu son neuvième avion allemand. Médaillé militaire pour faits de guerre. Quatre citations.

DE FLEURIEU (Henri-Hippolyte-Pierre), sous-lieutenant, du 1er bataillon de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : pilote aussi habile que brave. A remporté sa troisième victoire en abattant un appareil ennemi après un brillant et rapide combat. Deux citations.

BARCAT (André-Jean-Louis), sous-lieutenant, du 83e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille... : pilote de grande valeur, a abattu en flammes dans nos lignes son deuxième avion ennemi. Une citation.

TISON (Paul-Joseph-François), sous-lieutenant, du 89e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille... : officier plein de courage, d'entrain et de sang-froid. Après une conduite brillante dans l'infanterie où il a été blessé, est passé dans l'aviation où il a fait preuve des plus belles qualités militaires. A soutenu plusieurs durs combats. A récemment engagé la lutte contre dix appareils allemands, et abattu l'un d'eux. Au cours d'un autre combat, a été très grièvement blessé, Une blessure antérieure. Deux citations.

DALADIER (Gustave-Victorin), mle 194, adjudant-chef, du 4e rég. de spahis, pilote à l'escadrille ... : pilote remarquable par son habileté et sa bravoure. A récemment incendié un drachen protégé par une forte patrouille ennemie, remportant ainsi sa cinquième victoire. Médaillé militaire pour faits de guerre. Trois citations.

CHAN (Henri), mle 214, adjudant, du 7e rég. de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : s'est signalé pendant six mois dans l'aviation de corps d'armée, où il a reçu successivement trois blessures. A peine arrivé dans l'aviation de chasse, s'y est fait remarquer par son entrain et son audace. Disparu dans les lignes ennemies, au cours d'un combat contre sept avions. Deux citations.

MARINOVITCH (Pierre), mle 238, adjudant, du 27e rég. de dragons, détaché à l'escadrille ... : pilote toujours admirable de courage et d'entrain. A abattu récemment ses sixième et septième avion ennemis. Médaille militaire pour faits de guerre. Quatre citations.

MARINOVITCH (Pierre), mle 238, adjudant, du 27e rég. de dragons, détaché à l'escadrille ... : brillant pilote de chasse, donnant chaque jour des preuves de sa vaillance et de son adresse. A abattu récemment dans nos lignes deux avions ennemis (huitième et neuvième victoires). Cinq citations.

DAMENEZ (Maurice), mle 4222, adjudant, du 101e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote, plein de courage, de volouté et de sang-froid. A abattu un avion ennemi au cours d'un combat engagé contre dix appareils. Deux citations.

MALFANTI (Alphonse-René), mle 2813, adjudant, du 82e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille ... : pilote d'un entrain et d'un courage magnifiques. A abattu récemment un drachen ennemi en flammes. Deux blessures. Une citation.

ARTIGAU (Bernard), mle 11348, adjudant, du 144e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ....: remarquable pilote de chasse, dont l'allant, l'énergie et la bravoure ne se démentent pas. A abattu récemment ses sixième et septième avion ennemis. Trois citations.

COUPILLAUD (Max), maréchal des logis, du 82e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille ..... : excellent pilote, plein d'ardeur au combat. A incendié un drachen ennemi à basse altitude, remportant ainsi sa troisième victoire. Une citation.

MATHIEU (Jean), mle 2632, sergent, du 117e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ....: pilote excellent, énergique, courageux ; a pris part à toutes les expéditions que son escadrille a exécutées en Alsace. Au cours d'un récent combat avec une formation de chasse ennemie très supérieure en nombre, a contribué à la chute d'un adversaire. A été très grièvement blessé au cours de ce combat. Une blessure antérieure. Une citation.

GUÉRIN (Paul), mle 31, sergent, du 163e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote de premier ordre, d'une audace et d'un entrain remarquables. A remporté sa troisième victoire en abattant un avion ennemi en flammes. Deux citations.

NICHOLS (Alan), sergent, du 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote américain engagé dans l'armée française. A toujours montré de grandes qualités de sang-froid et d'énergie. Attaqué par deux monoplaces ennemis, en a abattu un en flammes.

CHAIGNEAU (Louis-Marie-Alexis), mle 1644, sergent, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : très bon pilote, remarquable de bonne humeur et d'entrain, toujours volontaire pour les missions difficiles. S'est distingué récemment en abattant à cinq minutes d'intervalle deux drachens ennemis. Une citation.

BOINET (André), sergent, du 106e bataillon de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : sous-officier intrépide. Arrivé depuis peu comme pilote dans une escadrille de chasse, a aussitôt fait preuve des mêmes qualités de sang-froid et d'énergie qu'il avait montré comme chasseur à pied. A recemment abattu en flammes un avion ennemi. Deux blessures. Une citation.

BARATCIART (Désiré-Justin), mle 476, maréchal des logis, du 46e rég. d'artillerie, mitrailleur à l'escadrille ... : excellent mitrailleur, d'une adresse et d'un sang-froid remarquables. A soutenu plusieurs combats aériens. Récemment, a engagé la lutte contre dix appareils et a abattu l'un deux. Une blessure. Une citation.

CLAUDE-LAFONTAINE (Gaston), maréchal des logis, du 29e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote de chasse. Livre quotidiennement de durs combats. A attaqué récemment un appareil de reconnaissance ennemi qui s'est écrasé dans nos lignes. Une blessure. Une citation.

DUCORNET (Pierre-Désiré-Augustin), maréchal des logis, du 8e rég. de cuirassiers, pilote à l'escadrille ... : pilote habile et brave. Aux prises avec trois avions ennemis, a abattu l'un d'eux en flammes.

DE LOSTALOT-BACHOUE (Jacques-Edouard), mle 1707, maréchal des logis, du 10e rég. de hussards, pilote à l'escadrille ..... : pilote adroit et très courageux. A livré de nombreux combats, ramenant son appareil souvent atteint par des balles. A exécuté plusieurs attaques de drachens et vient de réussir à en abattre un en flammes. Une citation.

GAUDRY (Maurice-Jules-Louis), mle 630, maréchal des logis, du 13e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ..... : pilote remarquable par sa bravoure et son adresse. Au cours d'une mission de protection, s'est porté avec trois de ses camarades à la rencontre d'une dizaine d'avions ennemis. A abattu l'un de ses adversaires et dégagé les appareils qu'il protégeait.

ARRAULT (Henri-Marie-Joseph), mle 370, maréchal des logis, du 32e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse de tout premier ordre. A forcé dernièrement un avion ennemi à atterrir dans nos lignes. Trois citations.

QUILÈS (Emile-Louis-Ernest), mle 2588, maréchal des logis, du 56e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ... : brillant pilote, livre sans cesse de violents combats. A réussi à faire atterrir dans nos lignes un appareil ennemi (deuxième victoire). Une citation.

LEGAGNEUX (Eugène), mle 1292, maréchal des logis, du 12e rég. de drugons, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote, plein d'audace et de ténacité, recherche le combat en toutes circonstances, multiplie dans ses patrouilles les attaques sur les ballons ennemis. N'a pas hésité récemment à attaquer un drachen défendu par sept appareils ennemis contre lesquels il a soutenu un combat inégal, réussissant, grâce à son énergie, à ramener au terrain son appareil gravement atteint. Vient d'abattre un drachnen en flammes. Une citation.

POTIER (Francis), mle 14858, caporal, du 147e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ...: exeellent mitrailleur bombardier, volontaire pour les missions les plus périlleuses ; a pris part à de nombreuses expéditions en Alsace. Attaqué par une patrouille ennemie snpérieure en nombre, a contribué à la chute d'un adversaire. Son pilote ayant été mis hors de combat et l'appareil s'étant mis en vrille, a pris en main le pilotage de l'avion qui commençait à brûler et a fait, pour regagner nos lignes, les efforts les plus méritoires. Une blessure. Une citalion.

TYSON (Stéphen-Mitchell), mle 12221, caporal du 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille ... : pilote américain engagé dans l'armée française, toujours volontaire pour les missions difficiles. A abattu récemment un avion ennemi, le poursuivant jusqu'au sol dans ses lignes.

(Ordre du 13 juin 1918.)

PETIT (André-Félix), capitaine, du 7e rég. de chasseurs, pilote à l'escadrille.... : commandant de groupe remarquable par son entrain, sa bravoure et son énergie, toujours en tête de son unité qu'il conduit au combat. Vient d'abattre un avion ennemi en flammes. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Quatre citations.

LEMAITRE (Henri), lieutenant, du 1er rég. du génie, commandant l'escadrille ... : chef d'escadrille remarquable, payant sans cesse de sa personne. A abattu récemment un avion ennemi. Médaillé militaire et chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Quatre citations,

BERTELOITE (Raoul), lieutenant, du 106e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille ...; officier observateur précieux par les renseignements qu'il rapporte. A effectué 34 bombardements et patrouilles. S'est particulièrement distingué depuis l'offensive allemande dans 16 expéditions, en mitraillant et attaquant à la bombe, à faible altitude, des colonnes et rassemblements ennemis, livrant combat, au cours de ces expéditions, à de fortes patrouilles adverses et rentrant fréquemment avec un appareil endommagé. Deux blessures. Quatre citations.

GORANFLAUX DE LA GIRAUDIÈRE (Jacques-Louis-Marie-Alfred), lieutenant au 5e rég. de hussards, pilote à l'escadrille ... : officier pilote remarquable de talent, de courage et de bonne humeur. A effectué de nombreux bombardements à faibte attitude et mitraillé les convois et les colonnes ennemis sur la Somme et sur l'Aisne. A soutenu récemment un combat très dur contre un groupe d'avions ennemis et en a abattu un. Trois citations.

DELAHAYE (Renri-Louis), lieutenant au 53e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille....: observateur remarquable qui vient d'exécuter brillamment une série de bombardements, conduisant le peloton avec sang-froid et maîtrise. Attaqué par dix-huit avions ennemis, a fait preuve de la plus grande bravoure, renseignant, tout en combattant, son pilote sur la marche du groupement. A abattu en flammes, de concert avec les autres appareils du peloton, on avion ennemi. Est rentré au tesrain avec son appareil hors d'usage. Une citation.

PEYTRAUD (Louis-Dominique-Alexandre), lieutenant du 2e bataillon de chasseurs, observateur à l'escadrille ... : jeune observateur de grand sang-froid, excellent mitrailleur. Attaqué par plusieurs avions ennemis, a contribué à la chute de l'un d'eux. Plus récemment, attaqué à nouveau par dix-huit avions ennemis, a fait preuve de la plus grande bravoure, abattant, de concert, avec les autres appareils du peloton, un appareil ennemi en flammes et dégageant ses camarades par la justesse de son tir. Une blessure. Une citation.

GARRET (Pierre-Joseph), mle 20, lieutenant, du 12e rég. de hussards, observateur à l'escadrille ... : officier observateur d'un grand sang-froid et d'un courage au-dessus de tout éloge. N'a cessé depuis son arrivée à l'escadrille de faire preuve des plus belles qualités militaires, au cours des nombreuses missions qui lui ont été confiées. Dans un récent combat aérien, a abattu en flammes un de ses nom-

breux adversaires, permettant à tous ses camarades de rejoindre les lignes françaises. Une blessure. Deux citations.

RICHET (Albert), mle 621, lieutenant, du 92e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : vaillant officier, modèle de bravoure, méprisant le danger, toujours aux places les plus exposées, recherche audacieusement le combat. A effectué en cinq jours onze bombardements du champ de bataille à basse altitude et a été blessé en se portant au secours d'un camarade attaqué par un avion ennemi. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Six citations.

LE BARBU (Cyrille-Yves-Marie), lieutenant d'artillerie, commandant l'escadrille ... : chef d'escadrille admirable, modèle de bravoure et d'énergie. Animé d'un esprit d'abnégation superbe, a été dernièrement très grièvement atteint au cours d'un combat contre de nombreux avions ennemis, après avoir abattu l'un de ses adversaires. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Trois citations.

DE LILLE DE LOTURE (Bernard-Marie), lieutenant, du 26e rég. de dragons, pilote à l'escadrille... : excellent pilote, audacieux, calme et adroit, a pris part à vingt et un bombardements de jour dont plusieurs à grande distance. Disparu au cours d'un combat en soutenant avec ses camarades une lutte inégale contre dix-huit avions ennemis.

DELAUNAY (Jean), sous-lieutenant, du service aéronautique, observateur à l'escadrille...: officier observateur remarquable. Rend les plus grands services à son unité dont il dirige chaque fois le groupement avec une conscience admirable, Très courageux, a soutenu plusieurs combats très durs notamment dans un récent engagement où il s'est porté au secours d'un camarade attaqué et a pu le dégager. Une blessure. Deux citations.

PINARD (Constant-Ludovic), sous-lieutenant, du 2e rég. de dragons, pilote à l'escadrille .... : officier pilote d'un courage et d'une conscience admirables. Vient de totaliser 25 bombardements dont 6 à faible altitude, et un autre loin à l'intérieur des lignes allemandes. A abattu un avion ennemi dans nos lignes alors qu'il était attaqué par une forte patrouille. Est rentré au terrain avec son appareil gravement endommagé par les balles. Une blessure. Trois citations.

GARNIER DU BIOLT (Jean), mle 1439, sous-lieutenant, du 15e escadron du train des équipages militaires, pilote à l'escadrille ..... : jeune officier venu comme volontaire du train des équipages dans l'aviation; n'a cessé de faire preuve, pendant son séjour à l'escadrille, des plus belles qualités de courage et de sang-froid, prenant part à toutes les expéditions et menant à bien les missions qui lui étaient confiées. Au cours d'un combat contre de nombreux avions de chasse ennemis, et quoique gravement blessé, a réussi, à force d'énergie et d'adresse, à échapper à ses adversaires et à rejoindre nos lignes avec un avion criblé de balles.

THONIER (Charles-Hubert), mle 35, sous-lieutenant, du 16e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille .... : observateur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Vient d'exécuter dix bombardements du champ de bataille en cinq jours. A été grièvement blessé en voulant dégager un de ses camarades. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Trois citations.

DELVAL (Henri), sous-lieutenant, du 19e escadron au train des équipages militaires, pilote à l'escadrille .... : modèle de courage et de modestie. Accomplit toujours ses missions avec une conscience admirable. S'est porté au secours d'un camarade attaqué et a réussi à le dégager après un combat très dur. Deux citations.

BERANGER (Charles-Maurice), mle 2989, sous-lieutenant, du 27e rég. de dragons, Pilote à l'escadrille ..... : officier pilote d'une grande valeur, superbe d'énergie et de fougue, admirable de calme et d'audace. Dans sa brillante carrière de pilote bombardier, s'est fait remarquer par le nombre d'expéditions auxquelles il a pris part et les combats nombreux qu'il a soutenus. Attaqué par une forte patrouille ennemie, a été très grièvement atteint dans cette lutte inégale. Trois citations.

XAMBO (Jacques-Charles), sous-lieutenant du 23e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ..... : officier d'élite, pilote habile et courageux, cherchant toujours à remplir les missions les plus périlleuses. Disparu au cours d'un combat en soutenant, avec ses camarades, une lutte inégale contre dix-huit avions ennemis. Une blessure. Une citation.

ISTRIA (Baptiste-Jean-Toussaint), mle 1415, adjudant chef, du 9e rég. de hussards, pilote à l'escadrille ...: pilote hors de pair, d'une bravoure et d'une modestie sans égales. N'a cessé d'être l'âme de l'escadrille, entraînant tous ses camarades par son exemple. Toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses, a été très grièvement atteint dans un combat inégal contre douze avions de chasse ennemis, Deux citations.

ORDRONNEAU (Hippolyte-Marcel-Lucien), mle 2890, adjudant, du 65e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ...: sous-officier d'un rare mérite, d'une bravoure et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Mitrailleur d'élite, toujours prêt à accomplir les missions les plus périlleuses. A été très grièvement atteint au cours d'un combat contre dix-huit avions ennemis, alors qu'il mitraillait ses adversaires. Deux blessures antérieures. Deux citations.

HUGHES (Pierre), mle 864, adjudant du 367e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ..... : mitrailleur hors de pair. Le 17 février 1918, a bombardé à une grande distance dans les lignes ennemies et a participé à vingt-sept missions de bombardement ou de mitraillage à faible altitude. A soutenu récemment de durs combats et dégagé un équipage entouré par l'ennemi. A eu son avion sérieusement atteint à plusieurs reprises. Une blessure. Une citation.

CUYOT (Marie-Victor-Gaston), mle 448, adjudant, du 17e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille .... : bombardier ayant beaucoup d'allant et de courage. A effectué en cinq jours, huit bombardements du champ de bataille, à très faible altitude. A abattu un avion ennemi au cours d'une de ses missions. Une blessure. Une citation.

CORRÈGES (Charles), mle 3414, adjudant, du 149e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ... : adjudant mitrailleur de tout premier ordre, d'un courage incomparable. Fait l'admiration de tous par l'entrain avec lequel il accomplit toutes les missions qui lui sont confiées. Vient d'exécuter vingt-sept bombardements dont deux de nuit, dispersant les troupes ennemies, à la bombe et à la mitrailleuse. A abattu dernièrement un appareil ennemi faisant partie d'une forte patrouille et a mis les autres en fuite. Une blessure. Deux citations.

CHALINE (Henri-Charles), mle 4501, adjudant, du 3e bataillon de chasseurs, mitrailleur à l'escadrille ... : adjudant mitrailleur remarquable par ses belles qualités d'audace, d'entrain et de ténacité, toujours prêt à remplir les missions les plus dangereuses. A pris une part brillante aux dernières expéditions de l'escadrille, attaquant à une faible altitude les troupes ennemies et soutenant de furieux combats, au cours desquels il obligea, par la précision de son tir, deux avions ennemis à atterrir désemparés. Deux blessures. Trois citations.

BOUSQUET (Pierre-Joseph), mle 1920, adjudant, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote, aussi calme que brave. A exécuté cinquante-six bombardement dans les lignes ennemies, dont dix-huit à faible altitude sur des colonnes ou rassemblements ennemis, depuis l'offensive allemande. A soutenu de durs combats contre de fortes patrouilles et a contribué récemment à mettre un avion ennemi hors de combat. Deux citations.

VÉTILLARD (Roger-Léon), mle 811, sergent, au 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille... : pilote remarquable par son adresse, son sang-froid et son courage. A pris part à trente-cinq bombardements et s'est particulièrement distingué depuis l'offensive allemande. A soutenu récemment un très dur combat contre dix avions ennemis. A été très grièvement blessé deux jours après dans une chute d'avion en allant accomplir un bombardement à faible altitude sur des colonnes ennemies qu'on lui avait signalées. Une blessure antérieure. Une citation.

COMMANDEUR (Marcel-Charles-Ernest), mle 870. sergent de l'infanterie coloniale, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote, très courageux, rapportant des renseignements précieux au commandement. A effectué trente bombardements dans les lignes ennemies et s'est particulièrement distingué depuis l'offensive allemande dans le bombardement des colonnes ennemies à faible altitude. A été très grièvement atteint dans un dur combat contre huit avions ennemis. Une citation.

GRISVAL (Georges-René), mle 872, sergent au 17e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ... : excellent mitrailleur, brave autant qu'adroit. A exécuté vingt-cinq bombardements dont plusieurs sur des objectifs éloignés. Disparu au cours d'un combat en soutenant une lutte inégale contre dix-huit avions ennemis. Une blessure.

HEDMAN (Marcel-André), mle 4381, sergent au 2e groupe d'aviation, mitrailleur à l'escadrille..... : excellent mitrailleur, très courageux, rapportant des renseignements précieux au commandement. A effectué trente bombardements dans les lignes ennemies et s'est particulièrement distingué depuis l'offensive allemande dans le bombardement des colonnes ennemies à faible altitude. A été grièvement atteint dans un dur combat contre hui- avions ennemis. Une citation.

SCHWARTZ (Victor-Rémy), mle 6498, sergent d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ..... : sous-officier mitrailleur d'une bravoure et d'une crânerie superbes. Engagé dans l'infanterie où il a mérité deux citations pour sa brillante conduite et venu volontairement dans l'aviation, a été très grièvement atteint après s'être battu avec la dernière énergie contre de nombreux appareils ennemis.

MARTIN (Hippolyte-Julien), mle 3705, sergent au 27e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : sous-officier pilote aussi brave et énergique que modeste et consciencieux. A exécuté de nombreux bombardements et soutenu de multiples combats. Disparu dans les lignes ennemies au cours d'une mission de bombardement, où il eut à soutenir un combat inégal. Une citation.

VALLET (Henri-Marcel), mle 371, sergent au 97e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ... : mitrailleur plein de sang-froid, d'adresse et de courage. A exécuté de nombreux bombardements à grande distance chez l'ennemi et s'est particulièrement distingué, pendant de récentes attaques, en bombardant et mitraillant à très faible altitude des colonnes allemandes. Au cours de l'une de ces expéditions, a été très grièvement atteint dans un combat contre huit avions ennemis. Deux citations.

WOLF (Edouard-Simon), mle 10685, sergent d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille... : sous-officier mitrailleur d'un courage résolu. Blessé deux fois dans l'infanterie où il a été cité pour sa brillante conduite et venu volontairement dans l'aviation, a fait preuve du plus beau mépris du danger et d'un sentiment élevé du devoir. A été très grièvement atteint au cours d'un combat qu'il soutint avec une énergie farouche. Une citation.

ROCQUES (Jean-Emile), mle 14229, sergent au 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille... : jeune et brillant pilote, doué des plus belles qualités de courage, de modestie et de sang-froid. S'est dépensé sans compter à l'escadrille au cours de nombreuses expéditions de jour et de nuit, remplissant les fonctions de chef de peloton ; a toujours conduit l'escadrille en expédition avec une bravoure et une intelligence au-dessus de toute éloge. Tout récemment, malgré la présence d'avions de chasse ennemis très supérieurs en nombre, n'en a pas moins accompli la mission qui lui était confiée, forçant un de ses adversaires à piquer, désemparé, dans ses lignes. Une citation.

DESCHAMPS (André), mle 553, sergent au 17e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille.... : pilote remarquable, recherchant toujours les places les plus dangereuses dans les groupements ; n'hésite jamais à venir au secours de ses camarades en danger. A livré de nombreux

combats et abattu un avion ennemi au cours d'une mission à basse altitude. Une citation.

BERGAUD (Jean-Gabriel-Isidore-Joseph), mle 413, sergent au 1er rég. du génie, pilote à l'escadrille....: sous-officier pilote de grande valeur, d'un courage et d'un sang-froid admirables. Vient de totaliser 21 bombardements dont 7 pendant la bataille en cours. N'a pas cessé de harceler l'ennemi, dispersant les troupes par la précision de son tir exécuté à faible altitude; a abattu un avion ennemi dans l'une de ses expéditions. Une citation.

LE THUAUT (Joachim-Marie), mle 3213, sergent au 166e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ... : sous-officier mitrailleur d'un allant et d'une adresse qui font l'admiration de ses chefs et de ses camarades. A abattu en deux jours trois avions ennemis. Une citation.

BRUNIER (Julien-Joseph), mle 432, sergent au 1er bataillon de chasseurs, mitrailleur à l'escadrille ... : bombardier plein d'entrain et de courage. Au cours d'une mission de bombardement, a abattu un avion ennemi en flammes. Médaillé militaire pour faits de guerre. Une citation.

BARON-LATOUCHE (Joseph-André), mle 129, sergent, du 169e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ... : mitrailleur d'élite, d'un courage résolu qui s'impose à l'admiration de tous. Vient d'exécuter 28 bombardements dont 9 en plein secteur de bataille, attaquant à faible altitude à la bombe et à la mitrailleuse les troupes ennemies. A abattu récemment un avion ennemi faisant partie de fortes patrouilles que la précision de son tir contraignit d'abandonner le combat. Deux blessures. Une citation.

ŒUVRAY (Sylvain-Emile), mle 81, sergent, du 1er rég. étranger, mitrailleur à l'escadrille ... : excellent sous-officier, mitrailleur courageux et de grand sang-froid. S'est distingué au cours de la bataille en attaquant à faible altitude les troupes ennemies. A soutenu de violents combats dans lesquels, grâce à la précision de son tir, il mit deux avions hors de combat. Est rentré à plusieurs reprises avec son appareil gravement détérioré par les balles et les éclats d'obus. Deux blessures. Deux citations.

RIVOIRE (Ernest-François), mle 010566, maréchal des logis, du 85e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille ... : jeune pilote plein d'entrain et d'allant qui, dès son arrivée à l'escadrille, s'est offert pour toutes les missions difficiles. En pleine bataille, attaqué avec 3 camarades par 16 adversaires s'est défendu avec énergie et a abattu un appareil ennemi. Deux jours après, au cours d'un bombardement du champ de bataille, a soutenu un combat violent contre une patrouille de 20 appareils ennemis. Quoique blessé grièvement, ainsi que son mitrailleur, son avion tombant en vrille pendant plus de 2,000 mètres, poursuivi par quatre de ses adversaires, a réussi, grâce à son énergie et à son sang-froid, à se redresser et, à force de courage, à atterrir tout près de nos premières lignes. Une blessure antérieure.

CAULLIER (Alexandre), mle 2752, maréchal des logis, du 21e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ... : pilote hors de pair. Le 17 février 1918, a bombardé à une grande distance dans les lignes ennemies, a participé, depuis mars 1918, à 27 missions de bombardement ou mitraillage à faible altitude. A soutenu récemment de durs combats et dégagé un équipage entouré par l'ennemi. A eu son avion atteint sérieusement à plusieurs reprises. Une citation.

LEPERS (Maurice-Achille), mle 100, maréchal des logis du 6e rég. de chasseurs à cheval, mitrailleur à l'escadrille ..., observateur d'un courage et d'un sang-froid admirables. Vient d'exécuter en cinq jours huit bombardements du champ de bataille à faible altitude. A abattu dernièrement un avion en flammes. Deux citations.

GARCETTE (Maurice), mle 6771, maréchal des logis du 101e rég. d'artillerie lourde, mitrailleur à l'escadrille ... : mitrailleur aussi courageux et habile que modeste et dévoué, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A dans les nombreux combats aériens qu'il a livrés au cours des missions qui lui ont été confiées, fait preuve du plus grand sang-froid forçant à deux reprises ses adversaires, qu'il avait désemparés à abandonner la lutte. A été très grièvement atteint, dans une lutte inégale contre 7 avions ennemis. Une blessure antérieure. Deux citations.

BOUGEARD (Pierre-Joseph), mle 9750 *bis*, caporal, du 89e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille .... : mitrailleur merveilleux par son sang-froid et sa bravoure. Parti en mission comme volontaire, s'est montré à la hauteur de sa conduite habituelle en soutenant un combat long et violent contre seize appareils de chasse, au cours duquel il a abattu un de ses adversaires. Deux jours après, au cours d'un bombardement du champ de bataille, a soutenu un dur combat contre une patrouille de vingt appareils ennemis. Très grièvement blessé, ainsi que son pilote, poursuivi par quatre adversaires, a réussi, grâce à son énergie et à son sang-froid, à prendre la double commande de l'avion pour aider son pilote à redresser l'appareil qui allait s'écraser au sol.

GAUTIER (Georges), caporal, du 103e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ... : mitrailleur tout à fait remarquable par son entrain et son mépris du danger. A exécuté de nombreux bombardements de jour loin dans les lignes allemandes et à très basse altitude au cours desquels il a livré plusieurs combats très durs et abattu un avion ennemi.

TABUTEAU (Bernard-Alphonse-Marie-Joseph), mle 4773, caporal, du 7e rég. du génie, pilote à l'escadrille... : excellent pilote, courageux et plein d'allant, ayant déjà fait ses preuves. A abattu un avion ennemi en flammes au cours d'un récent bombardement.

JUILLAIN (Charles-Julien), mle 299, caporal, du 94e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille... : mitrailleur de premier ordre, consciencieux, adroit et plein d'allant, ayant à maintes reprises fait preuve de grand sang-froid et de bravoure. Disparu au cours d'un combat en soutenant une lutte inégale contre 18 avions ennemis. Deux blessures antérieures. Une citation.

CHARVET (Pierre), mle 1427, caporal, du 5e rég. d'infanterie coloniale, mitrailleur à l'escadrille... : jeune mitrailleur qui a fait preuve d'énergie et d'allant pendant son séjour à l'escadrille, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été très grièvement atteint au cours d'un combat inégal contre 12 avions de chasse ennemis. Une citation.

PORTOIS (Jean), mle 338, caporal, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille... : excellent et intrépide pilote qui a rempli de nombreuses missions depuis le début de l'offensive allemande. S'est particulièrement distingué au cours d'une récente expédition dans laquelle il a été attaqué par dix avions ennemis. A été très grièvement atteint deux jours après, pendant un dur combat contre huit avions ennemis.

LECOMTE (René-Jules), caporal, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille... : jeune et brillant pilote, d'un allant et d'un courage au-dessus de tout éloge. S'est particulièrement distingué au cours de la dernière offensive ennemie, accomplissant avec succès toutes les missions qui lui étaient confiées, malgré la présence de nombreux avions de chasse ennemis. A été très grièvement atteint au cours d'un bombardement à faible altitude. Une citation.

BASTARD (Louis-Paul), mle 2, brigadier, du 82e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille ..... : jeune pilote d'un dévouement, d'un allant et d'un courage admirables. Depuis son arrivée à l'escadrille, s'est dépensé sans compter, notamment au cours de la dernière offensive. Attaqué récemment par cinq avions de chasse ennemis, a abattu un de ses adversaires.

GALBRUN (Jean-René), mle 14834, soldat, du 2e groupe d'aviation, mitrailleur à l'escadrille ..... : mitrailleur d'élite, d'une bravoure admirable; a exécuté de nombreuses missions de bombardement et soutenu de durs combats. Est tombé grièvement atteint dans un combat inégal où il fut, comme toujours, superbe d'énergie et de courage, se défendant avec une héroïque ténacité.

LETOT (Roger), mle 03812, soldat, du 24e bataillon de chasseurs, mitrailleur à l'escadrille...: soldat mitrailleur, dévoué, plein d'entrain et de bravoure. Au cours d'un bombardement effectué avec succès en pleine bataille dans l'intérieur des lignes ennemies, s'est vu attaqué par une patrouille de vingt appareils et a été très grièvement atteint en luttant avec le plus beau mépris de la mort. Par son courage et son énergie, a permis à son pilote, lui-même grièvement blessé, de ramener son appareil dans nos lignes. Deux blessures antérieures.

LEBRUN (Octave-Pierre), mle 1236, soldat, du 4e rég. de cuirassiers, mitrailleur à l'escadrille... : jeune et ardent mitrailleur, qui n'a cessé de faire preuve de courage et de sang-froid au cours des nombreuses missions qu'il a accomplies. Attaqué dernièrement par cinq avions de chasse ennemis, a abattu un de ses adversaires. Deux blessures. Une citation.

(Ordre du 13 juin 1918.)

GAUTHE (Maurice), lieutenant à la 11e compagnie du 166e rég. d'infanterie : excellent officier, d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve. A été blessé grièvement, le 21 mars 1918, en défendant victorieusement la position dont il avait la garde. Une blessure antérieure.

POIRIER (Georges-Marcel), mle 5265, sous-lieutenant à la 1re compagnie du 26e bataillon de chasseurs : excellent officier. A pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de sa compagnie. A déployé, dans l'occupation d'un secteur exposé, des qualités militaires de premier ordre. Le 7 octobre 1916, a conduit vigoureusement ses hommes à l'attaque et, par son énergie, a assuré définitivement la conservation du terrain conquis. A été blessé grièvement à deux reprises au cours du combat.

SCHUMACKER (Ernest-Charles), adjudant au 37e rég. d'infanterie coloniale : excellent sous-officier, engagé volontaire, qui a toujours fait preuve d'un dévouement et d'une énergie remarquables. A été grièvement blessé, le 20 juillet 1915, dans l'accomplissement de son devoir.

GIRAUD (Jules), mle 0807, sergent, à la 2e compagnie de mitrailleuses du 27e bataillon de chasseurs : excellent sous-officier, dévoué et courageux, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 4 septembre 1916, à Cléry, en faisant vaillamment son devoir. Deux blessures antérieures.

ROY (Marius-Pierre), mle 18982, sergent à la compagnie 16/13 du 2e rég. du génie : excellent sous-officier, courageux et dévoué. A été grièvement blessé en travaillant à l'organisation d'une position, au cours d'un violent bombardement. Deux citations.

MASSON (Emile-Pierre), mle 016605, sergent à la 22e compagnie du 251e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, énergique et brave, ayant toujours eu une belle tenue au feu. A été grièvement blessé alors qu'il contribuait, par sa vaillante attitude, à maintenir ses hommes sur leurs positions, malgré un violent bombardement.

MACADRE (Georges-Eugène), mle 14863, sergent à la 6e compagnie du 161e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, d'un courage et d'un dévouement exceptionnels. A été grièvement blessé, le 14 avril 1917, en faisant bravement son devoir au cours d'un violent bombardement. Deux citations.

MENJUC (Paul-Auguste), mle 01536, sergent à la 10e compagnie du 42e bataillon de chasseurs: excellent sous-officier. Le 3 octobre 1914, ayant reçu l'ordre de protéger, contre un ennemi très supérieur en nombre, les mouvements de sa compagnie, a rempli sa mission avec un mépris du danger et un dévouement remarquables. A été grièvement blessé au cours de l'action.

MERCIER (Georges), mle 418, sergent à la 4e compagnie du 29e bataillon de chasseurs : sous-officier brave et énergique. Le 14 mai 1917, a maintenu sa section sous un bombardement violent et a soutenu le choc de forces très supérieures. A combattu jusqu'au moment où il a été blessé grièvement. Une blessure antérieure. Une citation.

DECLEMY (Lucien), mle 5576, maréchal des logis à la 35e batterie du 31e rég. d'artillerie : excellent sous-officier, d'une belle attitude au

feu. A été grièvement blessé à Bouchavesnes, le 18 septembre 1916, en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

UNY (Joseph-Marius), sapeur de 1re classe à la 1re compagnie du 7e bataillon du génie : soldat plein de courage et d'énergie. Le 30 août 1917, à Verdun, s'est offert comme volontaire pour effectuer, dans des conditions très périlleuses, le ravitaillement de sa compagnie. A réussi, malgré un violent bombardement, à remplir intégralement sa mission. A été grièvemeut blessé en accomplissant son devoir.

LELORRAIN (Nicolas-Albert), mle 10377, caporal à la 1re compagnie de mitrailleuses du 94e règ. d'infanterie : excellent gradé qui a constamment fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 28 août 1917, devant Verdun, en assurant, avec un grand sang-froid, un ravitaillement en munitions particulièrement difficile. Quatre blessures antérieures. Deux citations.

DURIEUX (Eugène-Léon), mle 3045, caporal à la 1re compagnie du 25e bataillon de chasseurs : excellent gradé, ayant toujours donné le plus bel exemple de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé à Fleurg, le 2 juillet 1916, en accomplissant une mission périlleuse. Une blessure antérieure.

THIDET (Pierre-Désiré), mle 6884, soldat à la 5e compagnie de mitrailleuses du 328e rég. d'infanterie : soldat mitrailleur d'élite, qui a toujours donné le plus bel exemple de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 6 septembre 1916, en se portant à l'assaut des positions ennemies. Une blessure antérieure.

JARRY (Arthur), mle 9313, soldat à la 1re compagnie de mitrailleuses du 67e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 5 mai 1917, en se portant résolument à l'assaut des positions ennemies. Trois blessures antérieures. Une citation.

HÉROUVAL (Marcel-Vitrice), mle 05702, canonnier à la 2e batterie du 87e rég. d'artillerie lourde : excellent soldat, courageux et dévoué, qui a toujours fait parfaitement son devoir. A été grièvement blessé, le 11 août 1917, à Nieucapelle, à son poste de combat. Une citation.

AMPHOUX (Maurice-Achille), mle 015453, soldat à la 5e compagnie du 311e rég d'infanterie : excellent soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 5 mai 1915, à la tranchée de Calonne, au moment où, debout sur le parapet, il repoussait une violente attaque ennemie.

LECHHEB AMAR BEN AHMED, mle 23673, tirailleur à la 14e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur brave et dévoué, ayant toujours donné un bel exemple à ses camarades. A été grièvement blessé, en faisant vaillamment son devoir au cours d'un assaut contre les positions ennemies. Deux blessures antérieures.

LOEW (Joseph Gustave), mle 6656, chasseur de 1re classe, à la compagnie hors rang du 5e bataillon de chasseurs : brancardier plein de courage et de dévouement, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 23 octobre 1917, au Chemin-des-Dames, en transportant un blessé sous un tir d'artillerie des plus violents. Une citation.

(Ordre du 21 juin 1918.)

MARCHANT (Charles-André-Lucien), chef de bataillon, commandant le 17e bataillon de chasseurs alpins : officier supérieur dont la souriante bravoure est désormais légendaire au 8e groupe de chasseurs. Le..., debout sur le parapet avant l'attaque, s'est élancé avec la première vague sur les organisations ennemies. A parcouru ensuite la première ligne, vérifiant le début de l'organisation sur les positions conquises, encourageant ainsi tout le monde grâce à son calme et à son extraordinaire mépris du danger. Six citations antérieures.

BRUNIE (François-Armand), lieutenant au 6e bataillon de chasseurs alpins : officier du plus grand courage, d'une rare bravoure et d'un sang-froid imperturbable. Etant avec sa section en première ligne soumis à un violent bombardement, a montré le mépris le plus complet de la mort, a maintenu ses chasseurs en ligne, et a pu ainsi faire échouer un puissant coup de main, faisant prisonnier un sous-officier ennemi.

MAGNIER (Maurice-Henri-Marie), lieutenant à la 2e compagnie du 125e rég. d'infanterie : officier admiré de tous par son extrême bravoure et son entrain. Grièvement blessé au bois Sabot le 9 mars 1915, alors qu'il entraînait avec le plus bel élan, ses hommes à l'assaut des positions ennemies. A été de nouveau blessé, le..., en faisant avec le plus grand sang-froid une reconnaissance sur un terrain dangereux.

MOUREMBLES (Jean-Marie-Dominique), lieutenant à la 26e batterie du 22e rég. d'artillerie coloniale : officier très brave et très actif. Atteint de nombreux éclats d'obus au cours d'un bombardement de sa batterie, s'est porté au secours de son brigadier de tir grièvement blessé avant de se faire soigner. Ne s'est pas un instant départi de son calme.

GIRARDON (Albert), sous-lieutenant au 51e rég. d'infanterie : chef de section des plus confirmés. Engagé dans la cavalerie, est venu sur sa demande dans l'infanterie. Toujours volontaire pour les patrouilles et les coups de main, vient pour la deuxième fois de conduire avec succès sa section dans une opération d'où il a ramené des prisonniers et du matériel.

GUICHARD (Jean), mle 4489, adjudant au 6e bataillon de chasseurs alpins : au moment où l'ennemi prononçait une attaque sur son petit poste, a véritablement électrisé ses chasseurs, par sa belle attitude, en sortant de la tranchée. A ramené un sous-officier prisonnier. Quatre citations antérieures.

DELFIEU (Louis-Eugène-Auguste), sergent à la 2e compagnie du 6e bataillon de chasseurs alpins : sous-officier consciencieux et brave entre tous, véritable entraîneur d'hommes. A eu une conduite magnifique à tous les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé le ..., en entraînant ses hommes à l'assaut malgré le feu des mitrailleuses ennemies.

ANDREI (François), mle 4367, caporal au 24e bataillon de chasseurs à pied : chef d'escouade énergique et dévoué. A été grièvement blessé, le 9 mai 1915, dans un corps à corps au cours d'une contre-attaque, où il s'est bravement conduit.

PARDINI (Pierre-Marius), mle 013565, caporal à la 3e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : caporal renommé par son très grand courage. Volontaire pour un coup de main le ..., s'est jeté résolument sur une mitrailleuse allemande en action. A été grièvement blessé en cherchant à l'atteindre. Mort des suites de ses blessures.

VOGT (François), mle 0576, caporal à la 9e compagnie du 51e rég. d'infanterie : très bon caporal, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A fait preuve d'un superbe courage lors du coup de main du ..., en s'élançant seul sur une mitrailleuse en action, qu'il a capturée et ramenée dans nos lignes.

VERGNET (Jean-François), mle 011572, brigadier à la 28e batterie du 22e rég. d'artillerie coloniale : brigadier téléphoniste d'un courage et d'un dévouement remarquables, sachant obtenir de son équipe le rendement maximum. Déjà blessé deux fois au cours de la campagne, a été atteint mortellement le ..., n'a songé qu'à son service et à ses camarades blessés à ses côtés, donnant le plus bel exemple d'abnégation et d'esprit de sacrifice.

FLESIA (Edmond), mle 3144, chasseur à la 4e compagnie du 6e bataillon de chasseurs alpins ; très brave chasseur ; au front depuis le début de la campagne, a pris part à toutes les affaires du bataillon depuis le 2 août 1914. Blessé à quatre reprises en accomplissant une mission très périlleuse. Mort des suites de ses blessures.

GERLACH (Camille), mle 6801, canonnier servant à la 28e batterie du 22e rég. d'artillerie coloniale : téléphoniste d'un allant et d'une crânerie exceptionnels, toujours volontaire pour les missions dangereuses. S'est distingué au Chemin-des-Dames et à Verdun. Blessé très grièvement, le ..., a fait preuve des plus hautes qualités morales en surmontant ses souffrances pour ne s'inquiéter que de ses camarades blessés en même temps que lui et exprimer à plusieurs reprises son désir de reprendre au plus tôt sa place au front.

LAROCHE (Marcel), mle 4696, chasseur à la 4e compagnie du 6e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, d'une tenue magnifique au feu. A été très grièvement blessé le 5 juillet 1916.

MOUTTE (Louis-Jean), lieutenant, du 157e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille....: excellent observateur. A toujours montré une rare énergie et un moral incomparable, accomplissant malgré une santé précaire par suite d'une grave blessure reçue dans l'infanterie, de longues missions photographiques et à vue, sur des itinéraires lointains dans les lignes adverses, rapportant chaque fois de précieux renseignements au commandement.

LAURIER (René-Victor), sous-lieutenant, du 9e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille...: jeune observateur plein d'allant, énergique et courageux. S'est rapidement fait remarquer comme excellent observeteur au cours de plusieurs missions de réglage avancées dans les lignes. Tué le .....

ALLAERT (Jean-Eugène), mle 7946, maréchal des logis, du 3e rég. de chasseurs d'Afrique, pilote à l'escadrille ... : jeune pilote, ardent, énergique, consciencieux. S'est toujours fait remarquer par son entrain et sa bravoure, recherchant les missions les plus périlleuses. Tué le ....., au retour d'une mission sur les lignes.

BUISSON (Jean-Marie), mle 44, maréchal des logis, du 6e rég. d'artillerie, mitrailleur à l'escadrille ... : mitrailleur de premier ordre ; plein d'allant et de bravoure, calme, précis et modeste, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Le ....., a exécuté une reconnaissance à faible altitude et mitraillé les routes et bivouacs, jetant la panique sur son passage. Tué le ....., au retour d'une mission sur les lignes.

CHEVANNE (Maurice), mle 14567, sergent du 167e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse d'une bravoure remarquable. Le ....., a abattu un drachen ennemi, et dégagé un de ses camarades attaqué par une grosse patrouille d'avions de chasse allemands, donnant ainsi un magrifique exemple d'esprit de sacrifice et de solidarité.

DUBONNET (André). mle 249, maréchal des logis du 41e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ... : continuant à montrer ses belles qualités d'audace et de sang-froid, a attaqué et incendié un drachen ennemi, le ....., malgré le feu nourri de l'artillerie et une forte patrouille d'avions de chasse protégeant les ballons. Quatrième appareil abattu.

(Ordre du 26 juin 1918)

LE 3e GROUPE D'ARTILLERIE D'ASSAUT : sous les ordres du capitaine FLEURY, a coopéré de la manière la plus héroïque et avec un dévouement absolu aux combats du ....., réduisant de haute lutte de nombreux nids de mitrailleuses et facilitant ainsi dans une large mesure la progression de notre infanterie.

(Ordre du 26 juin 1918.)

TAILLEFESSE (Victor), lieutenant au 9e rég. de cuirassiers à pied : commandant une compagnie au coup de main du ... a éprouvé, dès le début, sur son front d'attaque, une résistance énergique de la part de l'ennemi, a pris immédiatement les dispositions voulues pour la réduire et entraîner sa compagnie à l'assaut. A réussi à remplir intégralement la mission particulièrement difficile qui lui avait été confiée, ramenant de nombreux prisonniers et rapportant des renseignements très importants pour le commandement.

DE BONNEFOY (Marie-Gaston-Hugues), sous-lieutenant, du 9e rég. de cuirassiers à pied : commandant le peloton de 37. Le....., lors d'un coup de main, chargé d'appuyer une unité d'attaque en prenant à partie des mitrailleuses repérées les jours précédents, a préparé sa mission avec un soin extrême et s'en est acquitté de la façon la plus efficace. A été tué au cours de l'action, à côté d'une de ses pièces.

BILLAND (Lucien-Jules), sous-lieutenant à la compagnie 19/3 du 2e rég. du génie : volontaire pour exécuter un coup do main, a, par son exemple, entraîné ses hommes un instant hésitants sous le tir d'une mitrailleuse. Chargé

de détruire des organisations ennemies, a exécuté avec plein succès sa mission. Assailli avec les deux sapeurs qui l'accompagnaient par un groupe d'une dizaine d'allemands, les a mis en fuite à coups de revolver et de grenades, et a réussi à en capturer un.

GABIOT (Louis), mle 09350-B, maréchal des logis au 9e rég. de cuirassiers à pied : a fait preuve d'un sang-froid et d'une audace admirables au coup de main du ....., ayant séulement quelques hommes auprès de lui, a forcé un groupe d'allemands à se rendre.

(Ordre du 19 juin 1918.)

MENY (Jules), capitaine, du 19e rég. d'artillerie, commandant l'escadrille ..... : commandant un groupe de chasse de formation récente, a, par son audace et son activité infatigable, fait de ce groupe une unité combattante très entraînée. A eu plus de soixante combats, dont le plus grand nombre dans les lignes ennemies.

LAGACHE (Gustave), capitaine, du 19e rég. de chasseurs, commandant l'escadrille ... : pilote de chasse. Commandant d'escadrille, mène son unité au combat avec fougue et décision. A abattu un biplace qui s'est écrasé au sol dans ses lignes.

FRANC (Robert), capitaine, du 308 rég. d'infanterie, commandant l'escadrille ... : commandant d'escadrille. Pendant les opérations récentes, a fait de nombreuses reconnaissances et mitraillages de colonnes ; le 2 avril 1918, a coopéré à la chute d'un avion ennemi; le ..., a abattu un avion ennemi.

HIRSCH (Henri-Léon), lieutenant, du 1er rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ..... : pilote. Le ....., au cours d'une patrouille, a abattu un biplace de reconnaissance dans nos lignes, portant ainsi à trois le nombre de ses victoires.

DUFAU (Pierre-Emile), lieutenant, du 57e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ..... : au cours de 520 heures de vol sur les lignes ennemies, a fait 180 destructions de batteries ennemies, 45 missions photographiques et soutenu de nombreux combats. A fait, très loin, dans les lignes des reconnaisiances, desquelles il a rapporté à l'armée des renseignements importants. Le ....., attaqué au cours d'un réglage par trois avions ennemis, les a mis en fuite, après leur avoir livré un violent combat et a continué sa mission. Est revenu avec un avion criblé de balles.

VILLEMAUD (Gustave-Marie-Jean), lieutenant, du 221e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille...: a rendu au cours des dernières attaques les plus grands services en effectuant un très grand nombre de destructions de batteries ennemies toujours menées à bien malgré les circonstances atmosphériques défavorables et les attaques des avions ennemis. Le..., attaqué, au cours d'un réglage par sept monoplaces allemands, leur a victorieusement tenu tête et après un violent combat, a obligé l'un d'eux à atterrir désemparé dans ses lignes.

PETIT (Georges), lieutenant, du 14e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille... : lieutenant observateur. Pendant une attaque, a volé plus de deux heures dans la pluie à 100 mètres d'altitude pour assurer la liaison d'infanterie ; est revenu avec son avion criblé de balles.

DU CAILAR (Pierre-Louis), lieutenaut, du 108e rég. d'artillerie lourde, détaché à l'escadrille .....: au cours des dernières opérations, a effectué un grand nombre de destructions des batteries ennemies. A accompli une importante mission photographique pour laquelle il s'était présenté comme volontaire, s'avançant seul très loin chez l'ennemi et rapportant des renseignements et des photographies du plus grand intérêt. A eu la face et trois doigts de la main droite gelés au cours de cette mission.

MARTIN (Jean-Julien), sous-lieutenant, du 117e rég. d'artillerie lourde, détaché à l'escadrille .....: protégeant un avion photographique, au cours d'une reconnaissance, a supporté avec vaillance l'attaque de cinq avions de chasse allemande. Est tombé dans les lignes ennemies à la suite du combat inégal.

MONTEILLET (Camille-Paul), sous-lieutenant, du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille : a, au cours des dernières attaques effectué souvent par mauvais temps, à très faible altitude, un grand nombre de missions photographiques, de liaisons d'infanterie, de destructions de batterics. Le ....., notre infanterie attaquant sur ....., est parti dans la pluie et a, pendant une heure, assuré sous un feu nourri de mitrailleuses, la liaison de notre infanterie avec le commandement; est revenu avec un avion criblé de balles. A attaqué audacieusement, six fois, bas dans les lignes, l'infanterie allemande à la mitrailleuse.

BRIFFAUT (Georges-Edmond), sous-lieutenant, du 1er rég. de chasseurs, détaché à l'escadrille ...: au cours des dernières opérations, a effectué un grand nombre de destructions de batteries ennemies. Ayant demandé à faire une reconnaissance d'armée importante, a eu une panne de moteur à ....., dans les lignes ennemies; a permis par son sang-froid et son habileté, à son observateur, de terminer sa mission et a réussi à ramener son appareil au terrain.

MACÉ (Jean-Pierre-Albert), sous-lieutenant, du 102e rég. d'artillerie lourde, observateur à l'escadrille ... : mitrailleur à bord d'un triplace dont l'observateur fut tué au début d'un combat inégal engagé avec une patrouille ennemie, a, par son sang-froid, en tirant seul sur quatre adversaires, permis à son pilote de ramener dans nos lignes un avion criblé de balles.

MARQUER (François), sous-lieutenant, du 24e rég. d'infanterie coloniale, observateur à l'escadrille ... : observateur, exécutant une reconnaissance en avion et attaqué par quatre adversaires, a fait preuve d'énergie et de courage. A été atteint mortellement au cours de la lutte.

PAUL (Francis), sous-lieutenant, du 1er groupe d'aviation, détaché à l'escadrille .....: spécialiste des missions photographiques lointaines. Au cours de l'une d'elles, a soutenu un violent combat contre cinq avions ennemis; a réussi néanmoins à terminer sa mission et a été blessé assez grièvement par accident à l'atterrissage.

FOURNIER (René-Georges), mle 1063, adjudant, du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille .....: au cours des dernières opérations, a effectué un grand nombre de destructions des batteries ennemies. A accompli une importante mission photographique, pour laquelle il s'était présenté comme volontaire, s'avançant seul loin chez l'ennemi et rapportant des renseignements importants et des photographies du plus grand intérêt.

TISSIER (Paul-Léon), mle 1852, adjudant, du 102e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote. Le ....., a abattu un avion de chasse dans nos lignes.

DE MARMIER (Alexandre-L'onel), mle 3274, adjudant, du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille ... : pilote. Le ....., a abattu son sixième appareil ennemi.

THÉLOT (André-Emile), mle 1435, maréchal des logis, du 3e rég. d'artillerie à pied, pilote à l'escadrille ... : pilote. Les ....., combattant avec sa patrouille, a participé à abattre deux avions ennemis dans nos lignes.

PETIT (Robert-Emile), mle 2332, maréchal des logis, du 4e rég. de spahis, détaché à l'escadrille... ; le 1er avril 1918, a forcé un biplace ennemi à atterrir désemparé. après avoir tué le mitrailleur, le..., a abattu un avion allemand qui s'est écrasé dans ses lignes.

FRICK (Emile-Evariste), mle 2817, sergent, du 1er rég. du génie, détaché à l'escadrille... : pilote de chasse. Le..., a abbattu un avion ennemi qui s'est écrasé dans ses lignes.

MICHAUDET (Louis-Joseph-Alfred), mle 1089, sergent, du 42e bataillon de chasseurs à pied, pilote à l'escadrille... : pilote. Le... a abattu un appareil de chasse ennemi dans nos lignes.

GRIMAL (Jean-Baptiste), mle 8251, sergent, du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille... : sergent mitrailleur. Le ..., au cours d'une reconnaissance, a disparu dans les lignes ennemies, après un combat soutenu contre plusieurs avions de chasse ennemis.

DUVAL (Clément-Adolphe-Marie), mle 2776, sergent, du 37e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille... : protégeant un avion photographique au cours d'une reconnaissance, a supporté avec vaillance l'attaque de cinq avions de chasse allemands. Est tombé dans les lignes ennemies à la suite du combat inégal.

ISSALY (Camille François), mle 787, sergent du 1er groupe d'aviation, détaché à l'escadrille... pilote. Le ..., a abattu un biplace ennemi.

MOLON (Alphonse-Basile), sergent, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... pilote. Dans un combat inégal qu'il supporta crânement contre quatre avions ennemis, son observateur tué, un de ses moteurs criblé de balles et son avion gravement endommagé, est parvenu à atterrir dans nos lignes, poursuivi jusvu'au sol par les balles de ses adversaires.

COURNAUD (Edouard-Louis-Frédéric), mle 8898, sergent, du 1er groupe d'aviation, détaché à l'escadrille ... : a fait de nombreuses reconnaissances lointaines en rentrant chaque fois avec son avion criblé de balles ou d'éclats d'obus. Au cours de l'une d'elles, a soutenu avec une rare énergie un combat contre cinq avions ennemis et a réussi néanmoins à terminer sa mission.

VITTET (Joseph-Louis), mle 1425, caporal, du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille ...: pilote. Le ..., au cours d'une mission de photographie, est tombé dans les lignes ennemies, après avoir soutenu un dur combat contre plusieurs avions de chasse ennemis.

RAMPILLON (Guillaume-Joseph-Armand), mle 666, caporal, du 1er groupe d'aviation, détaché à l'escadrille ... ; pilote. Attaqué par six monoplaces ennemis, a été blessé grièvement dans le combat et a succombé à ses blessures.

BOUCHERON (Emile), mle 755, caporal, du 85e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ...: pilote. A trouvé une mort glorieuse alors qu'il était en patrouille le 15 mai 1918.

(Ordre du 19 juin 1918.)

SANTOS-COTTIN (François-Joseph-Marie), lieutenant-colonel, commandant le 30e rég. d'infanterie : a fait l'admiration de tous ceux qui l'approchèrent dans la journée du ... Violemment attaqué sur tout le front de son régiment, soumis dans son poste de combat à un bombardement terrible d'obus explosifs et toxiques de plusieurs heures qui causait des pertes autour de lui, est resté l'âme de la défense. A maintenu chacun dans la voie du devoir par sa farouche énergie et sa froide résolution de tenir jusqu'au bout. A conservé l'importante position confiée à sa garde.

NURY (Claude), lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 99e rég. d'infanterie : au cours d'une récente attaque, a su maintenir sa compagnie de mitrailleuses autour d'un village jusqu'à ce que l'ennemi, qui attaquait en nombre, ait pris pied dans cette localité. A fait tirer jusqu'à la dernière minute, causant de grosses pertes à l'ennemi ; puis s'est établi sur une position voisine, sauvant toutes ses pièces et enrayant l'avance allemande, grâce à son sang-froid et son initiative.

NURY (Hippolyte), lieutenant à la 3e compagnie de mitrailleuses du 99e rég. d'infanterie : officier de grande valeur, d'un courage exemplaire, a toujours eu la confiance de ses chefs et de ses hommes. S'est dépensé sans compter pendant les derniers combats, se déplaçant lui-même sur la ligne de feu, même pendant la préparation d'artillerie, pour répartir entre les pièces son effectif que le bombardement violent diminuait constamment. A permis ainsi le fonctionnement de toute sa compagnie de mitrailleuses malgré des pertes.

DEVOUX (Joseph-Eugène), mle 3985, soldat à la 5e compagnie du 22e rég. d'infanterie : agent de liaison qui s'est imposé à l'admiration de ses chefs et de ses camarades par son initiative, son élan et son courage. S'est particulièrement distingué dans un récent combat en allant de lui-même chercher sous les feux de mitrailleuses, des renseignements impatiemment attendus.

DE LA TAILLE (Xavier-Gabriel-Marie-Joseph), sous-lieutenant à la 7e compagnie du 30e rég. d'infanterie : modèle de toutes les vertus guerrières, esclave du devoir, toujours prêt à l'action et au sacrifice. Pendant deux nuits successives a commandé des coups de main dans le but de faire des prisonniers à la capture desquels le commandement attachait un grand intérêt. A réussi dans sa mission en attaquant

un groupe qui précédait lui-même une attaque importante de l'adversaire. Rentré dans nos lignes, a contribué beaucoup par son attitude et sa bravoure à arrêter l'attaque de l'ennemi.

COUCHOUD (Hilarion-Laurent), caporal à la 3e compagnie du 30e rég. d'infanterie : gradé d'une énergie et d'un entrain remarquables ; très brave. A fait preuve d'initiative intelligente et de beaucoup de mépris du danger en se portant sous un violent bombardement et un vif feu de mousqueterie sur un point dont il fallait interdire l'accès à l'ennemi.

ROUSSET (Victor-Emile), adjudant à la 2e compagnie du 22e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et brave ; a pénétré à la tête d'un détachement au centre d'un village fortement occupé par l'ennemi, l'en a entièrement chassé et a repoussé une contre-attaque, a ensuite assuré par son autorité et son ascendant moral sur sa troupe le maintien de la position conquise, malgré un violent bombardement.

ETAY (Claude), mle 7685, sergent, à la 10e compagnie du 22e rég. d'infanterie : jeune gradé énergique et brave. Blessé au cours d'un violent bombardement, n'a quitté son groupe de combat qu'après avoir mis son poste en état de défense et passé son commandement, assurant ainsi la conservation de la position qui lui avait été confiée.

BRUN (Georges), sous-lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 9e rég. d'infanterie : officier d'un cran et d'un moral au-dessus de tout éloge. Désigné comme officier de liaison avec le commandement et chargé d'une mission de reconnaissance périlleuse, n'a pas hésité à traverser une zone violemment battue. Est tombé en brave pendant l'exécution de sa mission.

FUGIER-GARREL (Marcel), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 99e rég. d'infanterie : officier d'une rare énergie et d'un grand courage. Sa compagnie ayant reçu l'ordre de renforcer de jour, en terrain découvert, un secteur très mouvementé, est parti en tête de sa section. Blessé au menton ; a refusé de se faire évacuer et, sur l'ordre de contre-attaque, qui était donné à son capitaine pour reprendre un village, s'est offert, malgré la gêne de sa blessure, à prendre le commandement de la section de tête.

DEWAILLY (Jean-Marie-Joseph-Eugène), officier d'administration de 1re classe de l'ambulance divisionnaire de la...e D. C. : officier d'administration d'un dévouement inlassable et d'un courage éprouvé. Au cours de récents combats, est allé à plusieurs reprises dans des villages bombardés chercher des vieillards et des infirmes qui n'avaient pu partir à temps ; a rempli avec une belle audace plusieurs missions périlleuses et est tombé glorieusement à son poste en cherchant à sauver des blessés des mains de l'ennemi.

CHAPUIS (Joseph), capitaine à la 1re compagnie du 38e rég. d'infanterie : officier courageux et décidé. Placé dans une situation particulièrement difficile avec sa compagnie, a tenu bon. Serré de près par l'ennemi, a fait le coup de feu ; a largement contribué, par sa belle attitude, à enrayer les assauts répétés de l'ennemi. Deux blessures au cours de l'action.

SEMER (Léopold), sous-lieutenant du 251e rég. d'infanterie, 18e compagnie : au cours d'une attaque ennemie, a fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables ; commandant sa section avec autorité. A infligé, par son feu de lourdes pertes à l'ennemi, aidant ainsi grandement à la reprise d'un village par son bataillon. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Ordre du 13 juin 1918.)

ROUTY DE CHARODON (Louis-Marie-Gérard), lieutenant au 2e groupe du 54e rég. d'artillerie : officier d'une bravoure à toute épreuve. A assuré récemment pendant toute une période de durs combats la liaison d'artillerie auprès d'un colonel d'infanterie. A constamment envoyé les renseignements les plus précieux sur la situation. Est resté en dernier lieu en toute première ligne dans un secteur violemment attaqué, où l'infanterie subissait de fortes pertes du fait du feu ennemi, n'est revenu à son groupe que lorsque l'ordre lui en a été donné par le colonel d'infanterie.

LEPERCQ (Aimé-Marie-Antoine), capitaine à la 7e batterie du 54e rég. d'artillerie : officier d'une bravoure à toute épreuve. Le ...., blessé à son poste de commandement, pendant un bombardement violent, a refusé de se laisser évacuer.

CAILLA (Raymond-Louis-Fernand), mle 0725, maréchal des logis à la 13e batterie du 114e rég. d'artillerie lourde, 3e groupe : enterré par l'explosion d'un obus dans un observatoire avancé, après s'être dégagé lui-même, a dégagé deux mitrailleurs d'infanterie et s'est préoccupé immédiatement de rétablir la liaison pour rendre compte de la situation ; a continué son service d'observateur jusqu'au momont où il a reçu l'ordre de rejoindre sa batterie, faisant ainsi preuve d'un courage, d'un dévouement et d'un sang-froid tout à fait remarquables.

LE COBEC (Roger), mle 193, soldat à la 2e compagnie de mitrailleuses du 22e rég. d'infanterie : observateur chassé de son poste par une attaque ennemie, s'est joint de sa propre initiative à une unité qui contre-attaquait et a fait de sa main deux prisonniers qu'il a ramenés.

GUEUGNON (Henri), lieutenant à la 6e batterie du 54e rég. d'artillerie de campagne : officier d'élite, d'une énergie, d'une volonté et d'un dévouement incomparables, ayant une telle notion du devoir qu'il estimait toujours ne pas en avoir assez fait. Toujours prêt à se dépenser dans les circonstances les plus difficiles. A été tué au milieu de sa batterie soumise à un tir violent, au moment où il s'assurait que tout son personnel était abrité.

DHERMY (Nicolas-Joseph), capitaine au 251e rég. d'infanterie : chef courageux. Au cours der derniers combats, a opposé une résistance énergique à l'ennemi ; mortellement blessé, alors qu'il dirigeait lui-même le tir de ses mitrailleuses dont les feux appuyaient une contre-attaque exécutée par nos troupes.

CHIFFLOT (Jean), lieutenant au 86e rég, d'infanterie : a pris le commandement de sa compagnie, dans des circonstances difficiles, au moment où son commandant de compagnie venait d'être blessé. Attaqué dans un village par des forces très supéricuros en nombre, y a résisté jusqu'à la dernière limite. Entouré de tous côtés, a réussi à se dégager et à arrêter l'ennemi aux lisières du village. Officier très brave qui a su inspirer son énergie à sa troupe.

LAFORGE (Claude), mle 3780, soldat brancardier à la 1re compagnie du 38e rég. d'infanterie : légendaire par son zèle, son dévouement. A accompagné sa compagnie à l'attaque, en terrain découvert, sous le feu des mitrailleuses ennemies. A été blessé de deux balles dans la tête au moment où il se penchait sur un blessé.

COUDERT (Maximilien), mle 10021, aspirant au 86e rég. d'infanterie : aspirant commandant une section de mitrailleuses. Sous une grêle de projectiles et, malgré les pertes subies par sa section, a résisté à une attaque, infligeant de lourdes pertes à l'ennemi, arrêtant sa progression et le faisant refluer en désordre.

VEDÈRE (Etienne), sous-lieutenant à la 17e compagnie du 251e rég. d'infanterie : officier des plus braves. Lors d'une attaque allemande, a tenu tête à l'assaillant et l'a empêché de tourner sa compagnie. Parti le lendemain en reconnaissance, à deux kilomètres de nos lignes, a engagé le combat avec l'ennemi et ramené des prisonniers.

WARABIOT (Louis), lieutenant à la compagnie de mitrailleuses du 5e bataillon du 251e rég. d'infanterie : excellent officier mitrailleur, a été blessé six fois au cours de la campagne. S'est distingué récemment en portant sous un feu violent de mitrailleuses, sa section de mitrailleuses en batterie sur un point complètement balayé par les balles et arrêtant ainsi par son intervention efficace la progression de l'ennemi.

COUTURE (Pierre), capitaine, commandant le 2e bataillon du 408e rég. d'infanterie : au cours des derniers combats, a réussi par l'habileté de ses dispositions et par sa résistance opiniâtre à déjouer les manœuvres enveloppantes d'un ennemi très supérieur en nombre et à dégager heureusement son unité de l'étreinte qui, à différentes reprises, l'avait menacée.

FRIZE (Léon), mle 16245, soldat à la 7e compagnie du 408e rég. d'infanterie : beau et brave soldat. Au cours d'un récent combat, a exalté le moral de ses camarades par son exemple. S'est jeté seul sur une patrouille de six Allemands, les a mis en fuite et a capturé un prisonnier. A été blessé.

GABNIER (Joseph), mle 021933, soldat à la 10e compagnie du 408e rég. d'infanterie : brave soldat. Alors que sa section, opérant une reconnaissance, était prise sous un feu violent et précis de mitrailleuses, n'a cessé de tirer avec son fusil mitrailleur pour arrêter la marche de l'ennemi. Blessé par balle au visage et à l'épaule, a donné à ses camarades l'exemple du calme et du courage.

PETIT (Arthur-Louis-Hubert), mle 02904, soldat infirmier à la 9e compagnie du 408e rég. d'infanterie : soldat courageux. N'a pas hésité à quitter un couvert pour aller chercher sur un terrain battu par les mitrailleuses et l'artillerie ennemies un camarade blessé. A été lui-même atteint par éclats d'obus en ramenant le blessé.

(Ordre du 15 juin 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 13 juin 1918.)

SENTILHES (Henri), mle 5929, lieutenant (active) à la 3e compagnie du 117e rég, d'infanterie : excellent officier, commandant de compagnie d'un grand courage et d'une haute conscience, a toujours été d'un bel exemple d'abnégation et de devoir. Grièvement blessé, le 18 avril 1916, au cours d'un exercice de lancement de grenades. Deux citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 14 juillet 1916.)

CHAMOUTIN (Paul), mle 15472 *bis*, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 31e rég. d'infanterie : très brave soldat, estimé de ses chefs. A été blessé grièvement, le 30 octobre 1915, par accident. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1916.)

BORÉ (Ernest), mle 12601 (R.A.T.), soldat à la 11e compagnie du 33e rég. d'infanterie territoriale : très bon soldat, brave, consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé en service commandé, le 19 mars 1916. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 9 juin 1917.)

LANIESSE (Albert-Alfred-Victor), mle 7594, soldat (active) à la 33e compagnie du 115e rég. d'infanterie : bon soldat. A été grièvement blessé, le 18 juillot 1916, au cours d'un exercice de lancement de grenades. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1917.)

CATHERINET (Edmond-Mérius), mle Rt 88, canonnier (territorial) à la 7e batterie du 31e rég. d'artillerie : bon sotdat. Ayant toujours donné entière satisfaction. A été blessé grièvement, le 25 octobre 1916, en accomplissant son devoir. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1917.)

AUXCOUSTEAUX (Henri-Eugène), mle B 14001 (R. A. T.), soldat à la C. H. R. du 291e territorial d'infanterie : excellent soldat, d'un moral élevé, ayant fait preuve, en toutes circonstances, d'une grande énergie. A dû être évacué par suite de maladie causée par les fatigues de la campagne.

(Pour prendre rang du 22 mars 1918.)

GARAUD (Jean-Baptiste), mle 252 (R. A. T.), soldat à la 2e compagnie du 340e rég. d'infan-

terie territoriale : bon et courageux soldat. A contracté une grave maladie des yeux par suite des fatigues occasionnées par des travaux pénibles exécutés en première ligne. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

LABEAUTÉ (Robert-Jules-Adrien), canonnier (active) à la 1re compagnie de caterpillars du 82e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, dévoué, ayant toujours donné toute satisfaction. A été blessé grièvement en manœuvrant un appareil.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

CHEREAU (Constant-Georges), mle 071, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 66e bataillon de chasseurs : bon sous-officier. Au front depuis le début de la campagne. S'est toujours fait remarquer par sa belle conduite au feu, en particulier à la Marne, à Verdun et à la bataille de l'Aisne. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

LÉOST (Louis-Emile), mle 6276, sergent (réserve), à la 8e compagnie du 129e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, dévoué, consciencieux, plein d'allant et de courage. S'est distingué aux affaires auxquelles il a pris part notamment à la Ville-au-Bois et Neuville-Saint-Waast. A été très grièvement blessé en service commandé.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

FLAMMIER (Joachim), mle 011758, canonnier servant (réserve) au 63e rég. d'artillerie, section demi fixe de D. C. A. : bon soldat, ayant toujours eu la meilleure attitude au feu. A été grièvement blessé, à son poste de combat, en servant sa pièce. Enucléation de l'œil droit. Deux blessures antérieures.

JACQUIN (Louis-Auguste-Athanase), mle Rt 174, soldat (territorial) au 38e rég. territorial d'infanterie : bon soldat. Très grièvement blessé par accident n'a proféré aucune plainte malgré ses vives souffrances et a donné à tous ses camarades un exemple remarquable de volonté et de courage.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

SARRAZIN (Jean-Julien-Emilien), (R. A. T.), mle Rt 123, caporal au 38e rég. territorial d'infanterie : très brave gradé. A fait preuve dans une circonstance délicate et périlleuse, d'un beau sang-froid et d'un grand courage. A été grièvement blessé en se dévouant pour permettre à ses camarades de se mettre en sécurité.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

GIRAUD (Francis), mle 6276, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 3e rég. d'infanterie : excellent soldat, sur le front depuis le début de la guerre. A été grièvement blessé en service commandé.

(Pour prendre rang du 9 juin 1918.)

DÉJEAN (Paul), mle 01881, sergent fourrier (réserve) à la 15e compagnie du 283e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, brave et dévoué, ayant fait preuve en maintes reprises d'une belle attitude au feu; a notamment, au cours des combats sous Verdun, assuré son service de liaison d'une façon remarquable sous de violents bombardements. A été atteint aux tranchées d'une grave maladie.

REBOUX (Emile-Joseph), mle 02752, sergent (réserve) à la 19e compagnie du 341e rég. d'infanterie : sous-officier plein de zèle et de dévouement. A pris part à de nombreux combats et s'y est toujours vaillamment comporté. A été blessé grièvement, le 23 avril 1917, au Mont-Haut, au cours d'un ravitaillement en munitions. Amputé de la jambe droite.

FRAYER (Emilien-Désiré), mle 3720, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 26e bataillon de chasseurs : sous-officier dévoué et énergique, méprisant le danger. A été blessé grièvement, le 2 mars 1918, au cours d'un exercice de lancement de grenades. Amputé de la main droite. Deux blessures antérieures. Deux citations.

LIOTTIN (Léon-Victorien), mle 9357, caporal (active) au 2e groupe d'aviation, mécanicien à une escadrille : caporal mécanicien extrêmement dévoué et actif. A été grièvement blessé en service commandé. Amputé de l'avant-bras droit.

PELÉ (Georges), mle 11641, caporal (active) à la 2e compagnie du 137e rég. d'infanterie : courageux gradé, ayant toujours fait preuve du plus grand dévouement et d'un bel esprit militaire. A été blessé grièvement, le 15 avril 1917, en se rendant à son poste de combat. Une blessure antérieure.

BAUDONNAT (Pierre), mle 018477, brigadier (réserve) à la 45e batterie du 263e rég. d'artillerie : très bon gradé, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 26 août 1917, en service commandé. Amputé de l'avant-bras gauche. Une citation.

SEGUÉLAS (Jacques) (R. A. T.), sapeur de 1re classe à la 13e compagnie M. D. du 6e rég. du génie : excellent travailleur, dévoué actif et courageux. A été blessé très grièvement en accomplissant son devoir. Cécité.

AMANT (Polixène), mle 17027 (R. A. T.) soldat de 1re classe à la 7e compagnie du 123e rég. territorial d'infanterie : très bon et brave soldat. A été très grièvement blessé, le 19 octobre 1917, en transportant du matériel en première ligne. Cécité complète. Une citation.

MARZIN (Yves), mle 10119, maître pointeur (réserve) à la 11e batterie du 73e rég. d'A. L. G. P. : excellent maître pointeur, déjà cité à l'ordre pour sa bravoure et son sang-froid. A été blessé grièvement sur la position de batterie en service commandé, le 18 octobre 1917. Perte de la vision de l'œil gauche.

PUBELLIER (Robert-Edouard), mle 1959, maître pointeur (réserve) a la 1re batterie du 44e rég. d'artillerie : maître pointeur brave et dévoué, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 11 janvier 1916, au cours d'un tir de barrage exécuté pour repousser une attaque ennemie.

VEDEL (Alphonse), mle 019405, sapeur (réserve) à la compagnie 40/5 du 1er rég. du génie : sapeur énergique et courageux, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A subi l'énucléation de l'œil droit à la suite de maladie contractée au front en service commandé. Une citation.

FOUREY (Alphonse-Josué), mle 2446, cavalier (réserve) au 1er escadron du 17e rég. de dragons : bon cavalier, courageux et énergique. Au front depuis le début de la guerre, a toujours fait preuve du plus absolu mépris du danger. A été blessé grièvement, le 4 février 1918, en service commandé. Perte de la vision de l'œil droit.

DANIEL (Yves-Auguste), mle 8832, soldat (active) à la 11e compagnie du 411e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est toujours fait remarquer par son entrain et son grand courage dans les circonstances difficiles. A été blessé grièvement, le 4 mars 1918, dans la tranchée de première ligne. Enucléation de l'œil droit.

PERRIN (Pierre), mle 10414 (R.A.T.), soldat à la 7e compagnie du 261e rég. territorial d'infanterie : brave soldat, toujours volontaire pour les missions difficiles. A été grièvement blessé à Maurepas, le 31 octobre 1916, en exécutant des travaux de défense. Perte de la vision de l'œil droit.

SADOK BEN AMARA BEN EL FRADJ, mle 12338, tirailleur (active) à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : brave grenadier. Blessé grièvement, le 4 août 1917, en service commandé, n'a proféré aucune plainte et a fait l'admiration de tous par son énergie et son mépris absolu de la douleur. Enucléation de l'œil gauche. Une citation.

TABLI HOCINE BEN AHMED, mle 3521, clairon (réserve) à la 14e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : soldat très courageux et d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 13 septembre 1915, en service commandé. Une blessure antérieure. Une citation.

PETIT (Henri-Jean-Baptiste), mle 12382, canonnier (réserve) à la 8e batterie du 25e rég. d'artillerie : bon et courageux soldat. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 13 juin 1918.)

PETIT (Georges), mle 3898, cavalier (active) au 14e escadron du 2e rég. de chasseurs à cheval : très bon soldat, plein de dévouement, ayant toujours donné satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement en service commandé. Enucléation de l'œil droit.

GAGNEPAIN (Charles) (R. A. T.), mle 7324, canonnier à la 42e batterie du 11e rég. d'artillerie à pied : canonnier énergique et consciencieux, ayant toujours accompli son devoir à l'entière satisfaction de ses chefs. A été blessé grièvement, le 28 août 1916, en service commandé. Amputé de la jambe gauche.

FLOTTES (Germain), mle 014392, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 295e rég. territorial d'infanterie : excellent soldat, courageux et discipliné. A été grièvement blessé, le 25 avril 1917, en service commandé. Enucléation de l'œil droit.

BA HAMED BOUDIAF, mle 23942, soldat (active) au 2e groupe aviation, motocycliste à une escadrille : excellent soldat très consciencieux, remplissant ses fonctions de motocycliste avec un entier dévouement. A été grièvement blessé en service commandé dans l'exercice de ses fonctions. Amputé de la cuisse gauche.

DELMAIRE (Louis), mle 018390, soldat (réserve) à la C. H. R. du 303e rég. d'infanterie : très bon soldat, discipliné et courageux. A été blessé grièvement, le 18 juillet 1917, en service commandé. Énucléation de l'œil gauche.

CHIFFLOT (Jules), mle 5/9737, caporal (active) à la 11e compagnie du 5e rég. d'infanterie coloniale : gradé plein d'allant, modèle de sang-froid et de courage. A été grièvement blessé, le 31 octobre 1917, au cours d'un exercice de lancement de grenades. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

CARRÉ (Nicolas-Emile), mle 1115, soldat (territorial) à la 18e compagnie du 355e rég. d'infanterie. Très bon soldat, dévoué et courageux, s'est signalé pendant les combats de Champagne, de Verdun et de la Somme. A été grièvement blessé, le 26 mars 1917, par accident. Une citation.

(Pour prendre rang du 16 juin 1918.)

BOUGUET (Jean-Baptiste-Henri), mle 18897, sergent (active) à la 5e compagnie du 41e rég. territorial d'infanterie : ancien combattant de 1870, engagé volontaire pour la durée de la guerre actuelle. A toujours été un modèle de discipline et un exemple de haute conscience, surmontant avec énergie les fatigues résultant de son état de santé précaire. A dû être évacué à la suite d'une grave maladie contractée aux tranchées.

LAFORGE (François), mle 013314 *bis*, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 13e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, a été grièvement blessé, le 13 septembre 1917, en service commandé. Perte de la vision de l'œil droit.

REGNIER (Alfred), mle 14761 (R.A.T.), sapeur mineur à la compagnie C/30 du 4e rég. du génie : très bon soldat, animé du meilleur esprit de dévouement. A été blessé grièvement, le 11 juin 1917, dans l'accomplissement de son devoir. Amputé de la jambe gauche.

DUTOUR (Pierre-Paul-Ernest), mle 4217 (active), canonnier à la 30e batterie du 112e rég. d'artillerie lourde : soldat modèle, très brave au feu et d'un grand dévouement. A été blessé grièvement, le 9 octobre 1917, en accomplissant son devoir. Une citation.

HUET (Baptiste), mle Rt 1293, canonnier (réserve à la 29e batterie du 255e rég. d'artillerie : soldat modèle, dévoué et zélé, ayant fait preuve, au cours de plusieurs ravitaillements difficiles, de courage et de sang-froid. A été blessé grièvement en service commandé, le 28 décembre 1917. Perte de la vision de l'œil gauche.

DRISS BEN KADDOUR, mle 8826, tirailleur (active) à la 5e compagnie du 2e rég. de tirailleurs marocains : bon tirailleur, d'une belle attitude au feu, donnant le meilleur exemple à ses camarades. A été blessé grièvement par accident à son poste de sentinelle. Amputé de la cuisse droite.

MAURY (Théodore), mle 0213, caporal (ré-

serve) à la C. H. R. du 11e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle crânerie au feu. A été grièvement blessé, le 8 décembre 1917, en faisant son devoir. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 27 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## SERVICE D'ETAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 25 juillet 1918 :

M. Jobert, lieutenant-colonel breveté à l'Etat-major particulier de la cavalerie est mis en activité hors cadres (état-major) (service).

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 25 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. Moillard, lieutenant-colonel au 226e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 24 juin 1918.)

M. Chandelux, lieutenant au 13e rég. d'infanterie.

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Rivière, lieutenant au 24e bataillon de chasseurs. — Affecté au 9e rég. de zouaves de marche.

M. Guillemet, lieutenant au 5e bataillon de chasseurs. — Affecté au 9e rég. de zouaves de marche.

(A dater du 17 juillet 1918.)

M. Prevost, lieutenant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Beyler, lieutenant au 356e rég. d'infanterie.

M. Dauphin, lieutenant au 356e rég. d'infanterie.

M. Leroux, lieutenant au 113e rég. d'infanterie.

M. Dousset, lieutenant au 221e rég. d'infanterie.

M. Piquard, lieutenant au 7e bataillon de chasseurs.

M. Adam, lieutenant au 55e bataillon de chasseurs.

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. Gigout, lieutenant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Vieillot, lieutenant au 8e rég. de marche de zouaves.

M. Musquere, lieutenant au 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. Verret, lieutenant au 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. Badin, lieutenant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Renaud, lieutenant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 17 juillet 1918.)

M. Hellmann, sous-lieutenant de cavalerie au 4e bataillon de chasseurs.

*Au grade de sous-lieutenant*

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Martin, aspirant au 2e rég. de zouaves. — Affecté au 9e rég. de zouaves de marche.

M. Audoin, sergent au 2e rég. de zouaves. — Affecté au 9e rég. de zouaves de marche.

M. Bardury, aspirant au 3e rég. de zouaves. — Affecté au 9e rég. de zouaves de marche.

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Roumagne, aspirant au 50e rég. d'infanterie. — Affecté au 2e rég. d'infanterie.

M. Villette, aspirant au 76e rég. d'infanterie. — Affecté au 327e rég. d'infanterie.

M. Lefèvre, aspirant au 76e rég. d'infanterie. — Affecté au 327e rég. d'infanterie.

(A dater du 17 juillet 1918.)

M. Pineau, adjudant, service aéronautique.

M. Monfort, adjudant au 219e rég. d'infanterie.

M. Merle, aspirant au 160e rég. d'infanterie.

M. Juin, aspirant au 7e rég. d'infanterie.

M. Jouvel, aspirant au 221e rég. d'infanterie.

M. Bret, sergent au 221e rég. d'infanterie.

M. Gardet, sergent au 221e rég. d'infanterie.

M. de Lingua de Saint-Blanquat, sergent au 215e rég. d'infanterie.

M. Renard, aspirant au 94e rég. d'infanterie.

M. Cautel, aspirant au 94e rég. d'infanterie.

M. Bouche, aspirant au 94e rég. d'infanterie.

M. Mezière, aspirant au 94e rég. d'infanterie.

M. Pelloux-Prayer, aspirant au 332e rég. d'infanterie.

M. Rezeau, aspirant au 332e rég. d'infanterie.

M. Ribière, sergent fourrier au 2e rég. de marche de zouaves.

M. Fabères, aspirant au 27e bataillon de chasseurs.

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. Baillot, aspirant au 27e bataillon de chasseurs.

M. Morel, adjudant au 4e rég. de tirailleurs. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

M. Desbois, aspirant au 49e bataillon de chasseurs.

M. Curt, aspirant au 49e bataillon de chasseurs.

M. Piot, aspirant au 106e rég. d'infanterie.

M. Lapouge, adjudant au 106e rég. d'infanterie.

M. Sadot, aspirant au 54e rég. d'infanterie.

M. Queze, aspirant au 54e rég. d'infanterie.

M. Denis de Trobriand, sergent au 1er bataillon de chasseurs.

---

Par décision ministérielle en date du 25 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Viard, lieutenant-colonel au 256e rég. d'infanterie, passe au 154e rég. d'infanterie.

M. Sée, lieutenant-colonel au 20e bataillon de chasseurs, passe au 327e rég. d'infanterie.

M. Jung, chef de bataillon au 84e rég. d'infanterie, passe au 152e rég. d'infanterie (pour ordre).

M. Girardin, chef de bataillon au 128e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Boucomont, chef de bataillon au 208e rég. d'infanterie, passe au 15e bataillon de chasseurs.

M. Marasse, chef de bataillon au 281e rég. d'infanterie, passe au 171e rég. d'infanterie.

M. Didier, chef de bataillon au 256e rég. d'infanterie, passe au 12e rég. d'infanterie.

M. Conscience, chef de bataillon au 114e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Graverol, chef de bataillon au 93e rég. d'infanterie, passe au 305e rég. d'infanterie.

M. Boscals de Reals, chef d'escadrons au 324e rég. d'infanterie, passe au 365e rég. d'infanterie.

M. Allain, chef de bataillon au 324e rég. d'infanterie, passe au 155e rég. d'infanterie.

M. Cavailhé, chef de bataillon au 281e rég. d'infanterie, passe au 225e rég. d'infanterie.

M. Chalandre, chef de bataillon au 150e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Simonet, chef de bataillon au 86e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Millot, chef de bataillon au 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Nicora, capitaine au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Lavernhe, capitaine au 68e rég. d'infanterie, passe au 335e rég. d'infanterie.

M. Ortoli, capitaine au 415e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs de marche.

M. Rouyer, capitaine au 28e bataillon de chasseurs, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Antony, capitaine au 23e rég. d'infanterie, passe au 104e rég. d'infanterie.

M. Anglans, capitaine au 204e rég. d'infanterie, passe au 289e rég. d'infanterie.

M. Daulny, capitaine au 295e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Feix, capitaine au 50e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Huard, capitaine au 82e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Fontaine, capitaine au 21e rég. d'infanterie, passe au 149e rég. d'infanterie.

M. Cazaux, capitaine au 234e rég. d'infanterie, passe au 206e rég. d'infanterie.

M. Jolly, capitaine au 133e rég. d'infanterie, passe au 140e rég. d'infanterie.

M. Roux, capitaine au 120e rég. d'infanterie, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Sol, capitaine au 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Soulié, capitaine au 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Arnoud, capitaine au 26e bataillon de chasseurs, passe au 19e bataillon de chasseurs.

M. Tranchant, lieutenant au 131e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Martel, lieutenant au 74e rég. d'infanterie, passe au 24e rég. d'infanterie.

M. Faure, lieutenant au 356e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Boisson, lieutenant au 52e bataillon de chasseurs, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Thomassin, lieutenant au 87e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Vergne, lieutenant au 13e bataillon de chasseurs, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Fabe, lieutenant au 174e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Lecomte, lieutenant au 8e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Yvon, lieutenant au 8e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Caperan, lieutenant au 91e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Chambaud, lieutenant au 115e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Bonnefoy, lieutenant au 82e rég. d'infanterie, passe au 121e rég. d'infanterie.

M. Poughon, lieutenant au 339e rég. d'infanterie, passe au 172e rég. d'infanterie.

M. Fouillou, lieutenant au 35e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Hervé, lieutenant au 25e rég. d'infanterie passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Janvier, lieutenant au 25e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Winkler, lieutenant au 8e bataillon de chasseurs, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Debombre, lieutenant au 235e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Patriarche, lieutenant au 111e rég, d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Trastour, lieutenant au 312e rég. d'infanterie, passe au 143e rég. d'infanterie.

M. Loze, lieutenant au 90e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Mattei, lieutenant au 42e rég. d'infanterie, passe au 172e rég. d'infanterie.

M. Robillard, lieutenant au 150e rég. d'infanterie, passe au 172e rég. d'infanterie.

M. Largeau, lieutenant au 63e rég. d'infanterie, passe au 335e rég. d'infanterie.

M. Laruelle, lieutenant au 5e bataillon de chasseurs, passe au 25e bataillon de chasseurs.

M. Pineau, lieutenant au 9e rég. de tirailleurs de marche, passe au 1er rég. de tirailleurs de marche.

M. Rey, lieutenant au 17e bataillon de chasseurs, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Bouscary, lieutenant au 11e rég. d'infanterie, passe au 170e rég. d'infanterie.

M. Delmond, lieutenant au 34e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs de marche.

M. Sarlat, lieutenant au 160e rég. d'infanterie, passe au 297e rég. d'infanterie.

M. Bozzi, lientenant au 111e rég. d'infanterie, passe au 289e rég. d'infanterie.

M. Moal, lieutenant au 35e rég. d'infanterie, passe au 372e rég. d'infanterie.

M. Hidrio, lieutenant au 71e rég. d'infanterie, passe au 121e rég. d'infanterie.

M. Roux, lieutenant au 340e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Tolla, lieutenant au 214, rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Bernardeau, lieutenant au 93e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Chabrol, lieutenant au 126e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Gaubert, lieutenant au 126e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Eymard-Duvernay, sous-lieutenant au 31e bataillon de chasseurs à pied, passe au 116e bataitlon de chasseurs à pied.

M. Verge, sous-lieutenant au 268e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Simon, sous-lieutenant au 67e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Le Bec, sous-lieutenant au 101e rég. d'infanterie, passe au 150e rég. d'infanterie.

M. Laperrousaz, sous-lieutenant au 38e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Vidal, sous-lieutenant au 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Thielland, sous-lieutenant au 101e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Melmoux, sous-lieutenant au 295e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d infanterie.

M. Dubois, sous-lieutenant au 88e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Meyer, sous-lieutenant au 15e bataillon de chasseurs, passe au 16e bataillon de chasseurs.

M. Jouhaud, sous-lieutenant au 214e rég, d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Laffont, sous-lieutenant au 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

---

**Personnel des sous-chefs ds musique.**

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918 :

M. Thiry (O.), sous-chef de musique au 2e rég. de la légion étrangère, passe au 173e rég. d'infanterie.

---

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

Le rang d'ancienneté des officiers dont les noms suivent est fixé aux dates indiquées ci-après :

*Dans le grade de sous-lieutenant* (à titre définitif).

(15 août 1916.)

M. Brest (J.-M.-F.), sous-lieutenant au 58e rég. d'infanterie.

(3 saptembre 1916.)

M. Vejux (J.-J.), lieutenant à titre temporaire au 135e rég. d'infanterie.

(18 septembre 1916.)

M. Famin (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 1er bataillon de chasseurs.

(21 septembre 1916.)

M. Guillaume (P.-E.), lieutenant à titre temporaire au 152e rég. d'infanterie.

(23 septembre 1916.)

M. de Perthuis (L.-M.-B.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de tirailleurs.

(23 octobre 1916.)

M. Janrot (R.-S.-M.), sous-lieutenant au 1er rég. de zouaves de marche.

(29 octobre 1916.)

M. Durand (C.-F.), sous-lieutenant au 1er rég. de marche d'Afrique (détaché état-major).

(9 novembre 1916.)

M. Guillaume (L.-G.), sous-lieutenant au 369e rég. d'infanterie.

(20 novembre 1916.)

M. Mamier (R.-F.), sous-lieutenant au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(29 novembra 1916,)

M. Muller (C.-J.), sous-lieutenant au 32e bataillon de chasseurs.

(19 décembre 1916.)

M. Daval (E.-E.), lieutenant à titre temporaire au 42e rég. d'infanterie.

(21 décembre 1916.)

M. Brissaud-Desmaillet (H.-E.-C.), sous-lieutenant au 14e bataillon de chasseurs.

(10 janvier 1917.)

M. Roland (C.-L.-F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de tirailleurs.

(26 janvier 1917.)

M. Veber (G.-P.), lieutenant à titre temporaire au 57e rég. d'infanterie (détaché aéronantique).

(2 février 1917.)

M. Rachou (H.-P.), sous-lieutenant au 299e rég. d'infanterie.

M. Jacquet (A.-E.), sous-lieutenant au 333e rég. d'infanterie.

(17 février 1917.)

M. Jacquot (C.-A.), sous-lieutenant au 1er rég. d'infanterie.

(17 mars 1917.)

M. Ely (P.-H.-R.), sous-lieutenant au 2e *bis* zouaves de marche.

(1er avril 1917.)

M. Schmitt (L.-E.), sous-lieutenant au 358e rég. d'infanterie.

M. Le Dall (Y.-E.-M.), sous-lieutenant au 84e rég. d'infanterie.

(3 avril 1917.)

M. Pédebidou (H.), lieutenant à titre temporaire au 4e bataillon dn chasseurs.

(15 avril 1917.)

M. Mille (C.-M.-J.), sous-lieutenant au 124e rég. d'infanterie.

(17 avril 1917.)

M. Filleul-Brohy (J.-M.-D.), lieutenant à titre temporaire au 117e rég. d'infanterie.

(7 juin 1917.)

M. Douan (M.-R.-J.), sous-lieutenant au 20e rég. d'infanterie.

(11 juillet 1917.)

M. Gutzwiller (L.-L.-R,), sous-lieutenant au 335e rég. d'infanterie.

(4 août 1917.)

M. Soulard (R.-J.-J.), sous-lieutenant au 346e rég. d'infanterie.

(10 août 1917.)

M. Guillon (M.-H.-M.), sous-lieutenant au 116e rég. d'infanterie.

(17 août 1917.)

M. Renard (R.-E.), sous-lieutenant au 28e rég. d'infanterie.

(30 octobre 1917.)

M. Tixier (J.-F.-M.-J.), sous-lieutenant au 408e rég. d'infanterie.

(6 novembre 1917.)

M. Meygret (J.), sous-lieutenant au 113e rég. d'infanterie.

(25 décembre 1917.)

M. Sajous (A,-J.-D), sous-lieutenant au 144e rég. d'infanterie.

(4 janvier 1918.)

M. Benard (A.-E.-A.), sous-lieutenant au 144e rég. d'infanterie.

(24 mars 1918.)

M. Bouille (C.-J.), sous-lieutenant au 410e rég. d'infanterie.

---

*Liste des militaires de l'infanterie nommés élèves aspirants à la suite du concours des 10 et 11 juin 1918.* (A dater du 18 juillet 1918,)

**Militaires ayant accompli aux armées un séjour d'au moins trois mois dans une unité combattante.**

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

Bender (Lucien), soldat de 2e classe au 1er rég. de zouaves.

3e RÉGION

Barrau (Maurice), sergent fourrier au 24e rég. d'infanterie.

Debrabant (André), soldat de 2e classe au 28e rég. d'infanterie.

Gathier (Emile), soldat de 1re classe au 28e rég. d'infanterie.

Marcille (Louis), soldat de 2e classe au 28e rég. d'infanterie,

5e RÈGION

Feminon (Gabriel). soldat de 2e classe au 31e rég. d'infanterie.

8e RÉGION

Coudray (André), soldat de 2e classe au 10e rég. d'infanterie.

Hocquart (Emile), sergent au 95e rég. d'infanterie.

9e RÉGION

Saliou (Hippolyte), caporal au 114e rég. d'infanterie.

12e RÉGION

Dufour (François), caporal au 43e rég. d'infanterie.

Hanarte (Paul-Charles), soldat de 1re classe au 78e rég. d'infanterie.

13e RÉGION

Besson (Antoine), soldat de 2e classe au 172e rég. d'infanterie.

14e RÉGION

Guillochon (Mathurin), soldat de 1re classe au 17e rég. d'infanterie.

Jeanson (Léon), soldat de 2e classe au 158e rég. d'infanterie.

Charles (Dominé), caporal au 175e rég. d'infanterie.

Pivot (Alfred), soldat de 1re classe au 3e rég. de zouaves.

Krouker (Élias), soldat de 1re classe au 1er rég. étranger.

15e RÉGION

Allard (Joseph), soldat de 2e classe au 8e rég. d'infanterie coloniale.

16e RÉGION

Bourdon (André), soldat de 2e classe au 9e rég. d'infanterie.

Duez (Alfred), sergent au 416e rég. d'infanterie.

17e RÉGION

Rougerie (René), soldat de 2e classe au 9e rég. d'infanterie.

Begnie (René), sergent au 14e rég. d'infanterie.

Tribou (Albert), soldat de 1re classe au 88e rég. d'infanterie.

18e RÉGION

Provost (Henri), caporal au 57e rég. d'infanterie.

Bonniot (Robert), soldat de 2e classe au 144e rég. d'infanterie.

Guéniau (Antoine), caporal au 3e rég. d'infanterie coloniale.

20e RÉGION

Faure (Paul), soldat de 2e classe au 1er bataillon de chasseurs.

Militaires n'ayant pas encore été aux armées.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

Amiot (Jacques), soldat de 2e classe au 26e bataillon de chasseurs.

Cure (Pierre), soldat de 2e classe au 26e bataillon de chasseurs,

Gauducheau (Maurice), caporal au 26e bataillon de chasseurs.

Damigny (Jacques), soldat de 2e classe au 23e rég. d'infanterie coloniale.

Lefebvre d'Argence, soldat de 2e classe au 23e rég. d'infanterie coloniale.

3e RÉGION

Macaire (Jacques), soldat de 2e classe au 36e rég. d'infanterie.

Ferret (Eugène), soldat de 2e classe au 129e rég. d'infanterie.

4e RÉGION

Kettel (Georges), soldat de 2e classe au 101e rég. d'infanterie.

Butt (Alfred), soldat de 2e classe au 115e rég. d'infanterie.

Storm (André), soldat de 2e classe au 115e rég. d'infanterie.

Denat (Léon), soldat de 2e classe au 124e rég. d'infanterie.

Lemiere (Antoine), soldat de 2e classe au 124e rég. d'infanterie.

Regnault (Emile), soldat de 2e classe au 164e rég. d'infanterie.

Bertinetti (François), soldat de 2e classe au 166e rég. d'infanterie.

Raffalovich (André), soldat de 2e classe au 166e rég. d'infanterie.

5e RÉGION

Goujat (Jean), soldat de 2e classe au 31e rég. d'infanterie.

Moine (Gaston), soldat de 2e classe au 113e rég. d'infanterie.

Veluard (André), soldat de 2e classe au 168e rég. d'infanterie.

7e RÉGION

Duclos (Albert), soldat de 2e classe au 23e rég. d'infanterie.

De Begon de la Rouziere (Charles), soldat de 2e classe au 60e rég. d'infanterie.

8e RÉGION

Lambert (Roger), soldat de 2e classe au 27e rég. d'infanterie.

Couhier (Paul), soldat de 2e classe au 95e rég. d'infanterie.

Marcisieux (Gaston), soldat de 2e classe au 95e rég. d'infanterie.

Touzain (Maurice), soldat de 2e classe au 95e rég. d'infanterie.

Vertot (Gontran), soldat de 2e classe au 95e rég. d'infanterie.

Picherot (Jules), soldat de 2e classe au 167e rég. d'infanterie.

Tassin (Franck), soldat de 2e classe au 4e bataillon de chasseurs.

Pasteur (Jean), soldat de 2e classe au 20e bataillon de chasseurs.

9e RÉGION

Limouzin (Raymond), soldat de 2e classe au 66e rég. d'infanterie.

Simonnet (Raymond), soldat de 2e classe au 66e rég. d'infanterie.

Dantant (Gabriel), soldat de 1re classe au 90e rég. d'infanterie.

Barancourt (André), soldat de 2e classe au 135e rég. d'infanterie.

10e RÉGION

Fenaux de Maismont (Guy), soldat de 1re classe au 51e rég. d'infanterie.

Larraye (Albert), soldat de 2e classe au 71e rég. d'infanterie.

Duval (Jacques), soldat de 2e classe au 132e rég. d'infanterie.

11e RÉGION

Dasse (Pierre), soldat de 2e classe au 93e rég. d'infanterie.

Pocard du Cosquer de Kerviller (Philippe), soldat de 2e classe au 116e rég. d'infanterie.

Depoilly (Maurice), soldat de 2e classe au 8e bataillon de chasseurs.

Lepage (Pierre), soldat de 2e classe au 2e rég. d'infanterie coloniale.

12e RÉGION

Boizard (Jean-René), soldat de 2e classe au 1er rég. d'infanterie.

De Begon de la Rouziere (Jean), soldat de 2e classe au 50e rég. d'infanterie.

Tardieu (Fernand), soldat de 2e classe au 50e rég. d'infanterie.

Leslienne (Pierre-Louis-Antoine-Joseph), soldat de 2e classe au 16e bataillon de chasseurs.

13e RÉGION

Favre (Francisque), soldat de 2e classe au 38e rég. d'infanterie.

Frachey (Alexandre), soldat de 2e classe au 38e rég. d'infanterie.

Chouvy (Henri), soldat de 2e classe au 92e rég. d'infanterie.

Ponchon (Charles), soldat de 2e classe au 105e rég. d'infanterie.

Auclair (Marie), soldat de 2e classe au 121e rég. d'infanterie.

Certin (Georges), soldat de 2e classe au 3e bataillon de chasseurs,

Lafuente (Pierre), soldat de 2e classe au 3e bataillon de chasseurs.

Magliano (Jules), soldat de 2e classe au 3e bataillon de chasseurs.

14e RÉGION

Alex (Francisque), soldat de 2e classe au 17e rég. d'infanterie.

Michon (Joseph), soldat de 2e classe au 97e rég. d'infanterie.

Grange (Joseph), soldat de 1re classe au 158e rég. d'infanterie.

Mefquiond (Georges), soldat de 2e classe au 158e rég. d'infanterie.

Coste (Henri), soldat de 2e classe au 11e bataillon de chasseurs.

Gillioz (Louis), soldat de 2e classe au 11e bataillon de chasseurs.

De Ranst de Berchem, soldat de 2e classe au 13e bataillon de chasseurs.

Miguet (Louis), soldat de 2e classe au 22e bataillon de chasseurs.

Lambert (Jean), soldat de 2e classe au 28e bataillon de chasseurs.

Leorat (René), soldat de 2e classe au 28e bataillon de chasseurs.

Royer (Albert), soldat de 2e classe au 28e bataillon de chasseurs.

Garrouste (Pierre), soldat de 2e classe au 3e rég. de zouaves.

15e RÉGION

Guelfucci (Jean), soldat de 2e classe au 141e rég. d'infanterie.

Filippi (Paul), soldat de 2e classe au 163e rég. d'infanterie.

Poupon (André), soldat de 2e classe au 163e rég. d'infanterie.

Denis (Etienne), soldat de 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

Fillol (Pierre), soldat de 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

M. Herbst (Aime), soldat de 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

De Medrano (Léopold), soldat de 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

Pantalacci (Emile), soldat de 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

Pietri (Laurent), soldat de 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

Popelard (Fernand), soldat de 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

Sarda (Caumont), soldat de 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

Scoffoni (Louis), soldat 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

Servoz (Georges), soldat 2e classe au 6e bataillon de chasseurs alpins.

Richiardi (Antonin), soldat de 2e classe au 23e bataillon de chasseurs.

Bernon (Emile), soldat de 2e classe au 24e bataillon de chasseurs.

Fies (Jules), soldat de 2e classe au 27e bataillon de chasseurs.

Pourville (André), soldat de 2e classe au 27e bataillon de chasseurs.

Vigie (Max), soldat de 2e classe au 4e rég. d'infanterie coloniale.

Schmitlein (Charles), soldat de 1re classe au 22e rég. d'infanterie coloniale.

16e RÉGION

Coucoule (Pierre), sergent au 53e rég. d'infanterie.

Astruc (Jules), soldat de 2e classe au 81e rég. d'infanterie.

Dupuis (René), caporal au 80e rég. d'infanterie.

Lauret (Lucien), caporal au 80e rég. d'infanterie.

Noyer (Georges), soldat de 2e classe au 96e rég. d'infanterie.

Viguier (Charles), soldat de 2e classe, au 176e rég. d'infanterie.

17e RÉGION

Michaud (Armand), soldat de 2e classe au 11e rég. d'infanterie.

M. Nicolas (André), soldat de 2e classe au 11e rég. d'infanterie.

Seignol (François), soldat de 2e classe au 11e rég. d'infanterie.

18e RÉGION

Arne (Louis), soldat de 2e classe au 18e rég. d'infanterie.

Filippi (François), soldat de 2e classe au 18e rég. d'infanterie.

Greciet (Alfred), soldat de 2e classe au 18e rég. d'infanterie.

Ruinaut (Roger), soldat de 2e classe au 18e rég. d'infanterie.

Sidraud (Jean), soldat de 2e classe au 18e rég. d'infanterie.

Beaubeau (Jacques), soldat de 2e classe au 144e rég. d'infanterie.

ALGER

Copain (Xavier), soldat de 2e classe au 1er rég. de zouaves.

El Guedj (Emile), soldat de 1re classe au 1er rég. de zouaves.

M. Moll (Joseph), soldat de 2e classe au 1er rég. de zouaves.

Naudo (Lucien), soldat de 2e classe au 1er rég. de zouaves.

Vives (Albert), soldat de 2e classe au 1er rég. de zouaves.

André (Frédéric), soldat de 2e classe au 5e rég. de tirailleurs.

Garrel (Jean-Baptiste), soldat de 2e classe au 5e rég. de tirailleurs.

Ouahioune (Mohamed), soldat de 2e classe au 5e rég. de tirailleurs.

TUNIS

Selles (Joseph), soldat de 2e classe au 4e rég. de zouaves.

Granger (Pierre), soldat de 2e classe au 8e rég. de tirailleurs.

## ARTILLERIE

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade ci-après à titre temporaire pour la durée de la guerre et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

Les adjudants :

M. Poulain (G.-L.), de la section technique de l'aéronautique. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. Harlachol (M.-L.-O.), de la section technique de l'artillerie. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. Deligny (G.-A.), de la section technique de l'aéronautique. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. Mourey (A.-J.), du service des fabrications de l'aviation militaire. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. Villomé (R.-E.), du service des fabrications de l'aviation militaire. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. Carrette (M.-E.), du sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique (bureau des approvisionnements généraux de l'aéronautique). — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. James (P.-C.-N.), caporal du service des fabrications de l'aviation militaire. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

Par décision ministérielle en date du 29 juillet 1918 et par application de l'article 6 de la loi du 10 août 1917 (loi Mourier), est nommé au grade ci-après à titre temporaire et pour la durée de la guerre et a reçu l'affectation suivante, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. le caporal du service auxiliaire Louvencourt (Eugène-Henri), de la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement (détaché au ministère de la guerre). — Classé au 83e rég. d'artillerie lourde (détaché au ministère de la guerre, direction de l'artillerie).

## SERVICE DE SANTÉ

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Réserve.

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu par le Président de la République française, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, a été réintégré dans le cadre des officiers de réserve du service de santé pour la durée de la guerre :

*Avec le grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve.*

M. Segard (Maurice-Henri), ex-médecin aide-major de 2e classe de réserve. — Affecté à la 13e région.

### Réserve et armée territoriale.

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans le cadre auxiliaire du service de santé et, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du général gouverneur militaire de Paris et des généraux commandant les régions suivant leur situation actuelle :

*Au grade de médecin aide-major de 1re classe de réserve.*

Les médecins aides-majors de 2e classe de réserve :

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

M. Perrier (Léon-Lucien), équipe chirurgicale 316.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

M. Babilliot (Pierre), Maroc.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

M. Besnard (Marie-Louis-Charles), ambulance 6/9.

M. Sondag (André-Marie-Alexandre), Maroc.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

M. Cochaud (Alexis), ambulance 15/10.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

M. Bussy (Marie-Joseph-Léopold), H. O. E. par ambulance 1/65.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

M. Camino (Romuald-Fernand), A. O.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

M. Sevestre (Louis-Pierre), 9e région.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

M. Le Poittevin (Marcel-Marie-Joseph), 3e région.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

M. Regnault (Joseph-Guillaume-Désiré), G. B. d'une division.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

M. Cayla (Paul-Jean), 415e rég. d'infanterie.

M. Laclau-Néné (Jean-Gaston-Albert), 42e rég. d'artillerie de campagne coloniale.

(Pour prendre rang du 15 juin 1918.)

M. Louvard (Camille-Georges-René), ambulance Depew.

(Pour prendre rang du 17 juin 1918.)

M. Lavillat (Francis), Afrique du nord.

(Pour prendre rang du 25 juin 1918.)

M. Bardy (Ulysse-Hubert), Maroc.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1918.)

M. Cambon (Emile-Marcel-Louis), ambulance 1/12.

M. Maffei (Charles-Louis), ambulance 3/63.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1918.)

M. Caillol (Armand-Louis-Alfred), ambulance 213.

M. Lamy (Pierre-Marie-André), Maroc.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1918.)

M. Bordenave (Alexis-Lazare), ambulance 14/17.

*Au grade de médecin aide-major de 1re classe de l'armée territoriale.*

Les médecins aide-majors de 2e classe de l'armée territoriale :

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

M. Viollet (Marcel-Joseph-Charles), 5e région.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

M. Beaugeard (Achille-Marie-Philibert), 4e région.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

M. Perros (Francis-Marie), 9e région.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

M. Firpi (Joseph-Antoine-Marie-Nestor), 15e région.

(Pour prendre rang du 13 juin 1918.)

M. Carlo (Florian-Jean-Marie), ambulance 12/15.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1918.)

M. Beauperthuy (Dominique-Georges), région du Nord.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1918.)

M. Mornu (Jean-Charles), 11e région.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1918.)

M. Duprat (Fernand-Jules-Henri), 15e région.

*Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de réserve.*

Les pharmaciens aides-majors de 2e classe de réserve :

(Pour prendre rang du 12 novembre 1917.)

M. Capitrel (Adolphe-Augustin-Henri), 4e région,

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

M. Gourdin (René-Dieudonné-Octave-Marie), ambulance 2/68.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

M. Barbarin (Joseph-Marie), ambulance 1/21.

(Pour prendre rang du 12 juin 1918.)

M. Minoux (Albert-Maurice), ambulance auto-chirurgicale n° 20.

(Pour prendre rang du 26 juin 1918.)

M. Crut (Georges-Louis-Auguste), G. B. d'un corps d'armée.

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918 et par application des dispositions de la loi du 10 août 1917, les promotions à titre temporaire ci-après ont été prononcées :

### Armée active.

*Au grade de médecin aide-major de 1re classe de l'armée active* (à titre temporaire).

Les médecins-aides-majors de 2e classe de l'armée active :

(A dater du 12 mars 1918.)

M. Giraud (Albert-Pierre), ambulance chirurgicale auto n° 7.

(A dater du 12 avril 1918.)

M. Meissein (Marie-Léon-Gustave), 1er rég. du génie.

(A dater du 27 mai 1918.)

M. Pierron (Louis-Marie-François-André), 5e rég. d'artillerie à pied.

(A dater du 28 mai 1918.)

M. Gueguen (Charles-Joseph), 23e bataillon indo-chinois.

M. Ravoux (Pierre-Louis-Léon), 335e rég. d'infanterie.

(A dater du 30 mai 1918.)

M. Bugeau (Ferdinand-Georges-Gilles), dépôt d'éclopés A. O.

M. Drean (Joseph-Marie-Mathurin), 283e rég. d'infanterie.

M. Sabrié (Lucien-Emile-François-René), ambulance 3/155.

(A dater du 1er juin 1918.)

M. Carrayrou (Alphonse-Auguste), 7e rég. d'artillerie.

M. Troché (Robert-Léon-Marie), 307e rég. d'artillerie lourde.

(A dater du 4 juin 1918.)

M. Allègre (Roger-Jean-Charles), 105e bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bizien (Gaston-Georges), rég. indigène du Gabon.

M. Cassaigne (Roger), 47e bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Cumin (Albert-André-Armand), 4e rég. d'infanterie coloniale.

M. Malaussène (Joseph-François-Honoré), 28e bataillon de tirailleurs sénégalais.

(A dater du 8 juin 1918.)

M. Jame (Lucien-Eugène-Paul-Gabriel), ambulance 12/10.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Gaillard (Pierre-Jacques-René), 152e rég. d'infanterie.

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Gérôme (Henri-Vital), 7e rég. de hussards.

(A dater du 1er juin 1918.)

*Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée active* (à titre temporaire).

M. le pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée active, à titre définitif : Berthon (Antoine-François-Marius-Louis), G. B. d'une division.

Réserve.

*Au grade de médecin aide-major de 1re classe de réserve* (à titre temporaire).

Les médecins aides-majors de 2e classe de réserve, à titre définitif :

(A dater du 11 août 1917.)

M. Agéon (Prosper-Henri-Calixte-Valère, 11e région.

M. Girard (Ernest-Julien-Lucien), laboratoire de bactériologie d'une armée.

(A dater du 2 janvier 1918.)

M. Gaucherand (Jules-César-Philippe-Auguste), ambulance 16/14.

(A dater du 16 avril 1918.)

M. Aubert (Edmond-Charles-Eugène-Marius), hôpital d'évacuation, A. O.

(A dater du 6 mai 1918.)

M. Candau (Henry-Valère), bat. d'étapes de de l'A. O.

(A dater du 13 mai 1918.)

M. Wannebroucq (Maurice-Edmond-Louis), ambulance 16/14.

(A dater du 16 mai 1918.)

M. Maffet (Hippolyte-Henri), A. B., groupement 4.

(A dater du 24 mai 1918.)

M. du Suau de la Croix (Marie-Frédéric-Paul), 3e rég. d'artillerie colouiale.

(A dater du 27 mai 1918,)

M. Girod (Fernand), 27e rég. d'artillerie.

(A dater du 1er juin 1918.)

M. Faivre (Cyrille-Léon), 3e rég. de zouaves de marche.

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Louvard (Camille-Georges-René), ambulance des alliés.

Les médecins aides-majors de 2e classe de réserve à titre temporaire :

(A dater du 11 août 1917.)

M. Delmas (Raymond), groupe de combat n° 16.

M. Derrieu (Gabriel), laboratoire de bactériologie, A. O.

M. Maux (Joseph-Clément), dépôts intermédiaires de l'A. F. O.

M. Vilar (Albert-François-Lucien), division d'occupation de Tunisie.

(A dater du 13 novembre 1917.)

M. Boumard (Victor-Marie-Georges), ambulance 4/9.

(A dater du 30 novembre 1917.)

M. Marais (Joseph-Cyrille-Alphonse-Roland), ambulance 4/9.

(A dater du 16 décembre 1917.)

M. Jacoulet (Marie-Joseph-Léon-François), 8e région.

(A dater du 2 janvier 1918.)

M. Moreau (René-Jules-Raphaël, G. M. P.

(A dater du 2 février 1918.)

M. Reignard (Emile-Louis), 414e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 février 1918.)

M. Vincent (Emile-Auguste), ambulance de colonne mobile d'une D. I. (A. O.).

(A dater du 7 mars 1918.)

M. Rey (Célestin-Amans), 6e région.

(A dater du 17 mars 1918.)

M. Evrard (François-Marie-Jacques), hôpital temporaire n° 2 (A. O.).

M. Leroux (Maurice-Paul), 341e rég. d'infanterie.

M. Martin (Jules-Gustave-Marie-Joseph), ambulance de colonne mobile d'une D. I.

(A dater du 25 mars 1918.)

M. Potel (Pierre-Léon-Aimé), autochirurgicale 14.

(A dater du 4 avril 1918.)

M. Cauhapé (Jean-Anselme), hôpital temporaire n° 13 (A. O.).

M. Marcade (Pierre-Roger), hôpital temporaire de Florina.

(A dater du 12 avril 1918.)

M. Duchein (Pierre-Jean), hôpital temporaire n° 8 (A. O.).

M. Guyonnet (Jean-Félicien-Georges), gouvernement militaire de Paris.

(A dater du 14 avril 1918.)

M. Jeannoël (Pierre-André), 19e région.

(A dater du 16 avril 1918.)

M. Cuvilliez (Jean-Maurice-Ulman), 35e rég. d'infanterie coloniale.

(A dater du 19 avril 1918.)

M. Marsault (André-Paul-Charles-Augustin), 150e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 avril 1918,)

M. Guillaud (Louis-Aimé-Gustave), 55e rég. d'artillerie.

(A dater du 25 avril 1918.)

M. Pégaz-Toquet (Jules-Albert), 369e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 avril 1918.)

M. Crivelli (Louis-Pierre-Urbain), ambulance 1/69.

(A dater du 6 mai 1918.)

M. Joly (Marcel-Louis), 21e rég. d'artillerie de campagne.

M. Laplanche (Georges-Léon), ambulance 12/22.

M. Long (Georges-Jules-Emmanuel), 18e région.

M. Paulhiac (Pierre-Antoine-Martial), 338e rég. d'infanterie.

M. Villon (Pierre-Claude-Hyacinthe), hôpital temporaire n° 7 (A. O.).

(A dater du 12 mai 1918.)

M. Couette (Jean-Marie-Eugène), ambulance A 13/2.

M. Dessagne (René), 134e rég. d'infanterie.

M. Saxe (Maurice-Louis-Robert), ambulance 1/6.

(A dater du 13 mai 1918.)

M. Aubin (André-Léon), ambulance autochirurgicale 23.

M. Bouchaud (Jean-Baptiste-Victor), ambulance 1/52.

M. Chatt (Isaak), 31e rég. d'infanterie.

M. Chemin (Adrien), ambulance 5/69.

M. Fraisse (Georges-Auguste-Félix), 60e rég. d'artillerie.

M. Le Barazer (Etienne-Marie-Joseph-Géraud), 110e rég. territorial d'infanterie.

M. Rio (Eugène-Marie), ambulance 5/54.

(A dater du 16 mai 1918.)

M. Andrade (Maurice-Gustave), ambulance 2/105.

M. Bedu (François-Henri-Joseph), 3e rég. de zouaves de marche.

M. Calac (Joseph-Donatien-Guillaume), compagnie B/8 du génie.

M. Ecot (Fernand-Charles), ambulance chirurgicale auto n° 1.

M. Goclowski (Stéfan), 8e rég. artillerie à pied.

M. Loubrieu (Georges-Paul-Henri), 1er rég. d'artillerie de montagne.

M. Mercier (Jacques-Marie-Louis), 67e bataillon de chasseurs alpins.

M. Monnier (Jean), Maroc.

M. Morel (Marius-Hippolyte-Edmond), 95e rég. d'infanterie.

M. Rollet (Georges-Pierre-Gustave), ambulance coloniale n° 2 (A. O.).

(A dater du 18 mai 1918.)

M. Astier (André-Emile), ambulance 1/52.

M. Burucoa (Henri-Paul-Marie-Bernard), 238e rég. d'artillerie.

M. Da Passano (Jean), ambulance 10/11.

M. Martin (Maurice-Antoine-Joseph), ambulance 2/73.

(A dater du 19 mai 1918.)

M. Courbin (Pierre-Joseph), ambulance 16/14.

M. La Tour de Brie (Charles-Maurice-Antoine), 42e rég. d'artillerie de campagne.

M. Lautman (André-Joseph), 105e rég. d'artillerie lourde.

M. Sargueil (Charles-Léopold), Afrique du Nord).

(A dater du 23 mai 1918.)

M. Aureille (Charles-Pierre-Emile), 74e rég. d'infanterie.

M. Bernard (Philippe), 1er rég. du génie.

M. Gonthier (André), 138e rég. d'infanterie.

(A dater du 24 mai 1918.)

M. Bonneau (Pierre-Charles-Marie-Albert), ambulance 5/13.

M. Castelnau (Eugène-Raymond), 167e rég. d'infanterie.

M. Chatenoud (Pierre), ambulance 15/4.

M. Labrue (Jean-Raoul-André), G. B. d'une D. C. P.

M. Le Contellec (Louis-Guillaume), ambulance 5/14.

(A dater du 26 mai 1918.)

M. Forest (Marie-Léon-Michel-Adolphe), ambulance 5/51.

M. Guyot (Louis-Albert), 13e rég. d'artillerie de campagne.

M. Renault (André-Hippolyte-Eugène-Marie-Moïse), ambulance 4/61.

M. Salles (Pierre-Henri-Eugène), ambulance 6/55.

(A dater du 27 mai 1918.)

M. Dautet (Jean-Jacques), 61e bataillon de chasseurs à pied.

M. Toupet (Jean-Marie-Lucien), 112e rég. d'artillerie lourde.

(A dater du 28 mai 1918.)

M. Ansola (Martin), 65e rég. d'infanterie.

M. Auber (Edmond-Marie-Jacques), 316e rég. d'artillerie.

M. Bizot (Denis-Guillaume), 273e rég. d'artillerie.

M. Charier (Léonce-Paul-Gaston-Raymond), 239e rég. d'artillerie.

M. Defrance (Louis-Léon), 7e rég. territorial d'infanterie.

M. Derrupé (Laurent-Henri), rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Enot (Paul-Edouard-Charles), ambulance 4/44.

M. Franquet (René-Gaston-Emilien), 20e rég. de chasseurs.

M. Gaudrat (Fernand-Auguste), 85e rég. d'infanterie.

M. Godart (Henri-Louis), 372e rég. d'infanterie.

M. Ichon (Henri-Jean-Charles), rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Jacob (Jules-Charles) 252e rég. d'infanterie.

M. Perrochaud (Georges-Paul), 350e rég. d'infanterie.

M. Omont (Pierre-Marie-Léon), 214e rég. d'artillerie de campagne,

M. Rogé (Stanislas-Pierre-Marie), 107e rég. d'infanterie.

M. Tassin (Paul-Antoine), 8e rég. d'artillerie à pied.

(A dater du 29 mai 1918.)

M. Lenormand (Robert-Lucien-Henri), 87e rég. d'infanterie.

(A dater du 30 mai 1918.)

M. Blordier (André-Léon), 90e rég. d'infanterie.

M. Leroy (Paul-Louis), 309e rég. d'artillerie lourde.

M. Mariot (Paul), 8e rég. de dragons.

M. Révillard (Marie-Jean-Joseph), 131e rég. territorial d'infanterie.

M. Supervielle (Daniel-Pierre), ambulance 13/13.

(A dater du 1er juin 1918.)

M. Cavaillès (Roger-René), A. S., groupement 11.

M. Couzinet (Irénée), ambulance 2/18.

M. Deleuil (Robert-Jean), 8e rég de cuirassiers.

M. Douzain (Emile-Charles), ambulance d'une division de cavalerie.

M. Le Goff (Lucien-Marie), 11e rég. d'artillerie.

M. Toitot (Georges-Antoine-Stéphane), 3e rég. d'artillerie de campagne.

(A dater du 2 juin 1918.)

M. Ampoulauge (Abel-Jean-Frédéric), 13e rég. d'artillerie coloniale de montagne

M. Balayé (Louis-Auguste-Pierre), 2e groupe Z du génie.

M. Gabadé (Amédée), ambulance 237.

M. Cœurdacier (Marie-François-Emile), 87e reg. d'artillerie lourde.

M. Cuisinier (Louis-Henri-Eugène-Georges), G. M. P.

M. Dubus (Cyrille-Albert), 78e rég. territorial d'infanterie.

M. Dupuy (Henri-Marie), 237e rég. d'artillerie de campagne.

M. Fouré (Georges-Philippe-Eugène), groupe cycliste d'une division de cavalerie.

M. Gerin (Georges), parc d'artillerie d'une division d'infanterie.

M. Husson (Jacques). 21e région.

M. Maurel (Jules-Benoît-Jean), 216e rég. d'infanterie.

M. Notton (Georges-Paul). parc d'artillerie d'une division

M. Odinet (Ary-Just), 135e rég. d'artillerie.

M. Psaume (Marcel). G. B. d'une division d'infanterie.

(A dater du 3 juin 1918.)

M. Besson (Henri). ambulance anglo-française Symons.

M. Cassan (Félix). 5e rég. d'infanterie coloniale.

M. Deluermoz (François-Joseph), 46e rég. d'infanterie.

M. Laplane (Louis-Marie-Joseph-Eugène), ambulance 4 17.

M. Lozinguez (Clément-Alfred), 102e rég. d'artillerie lourde.

M. Lusinchi (César-Louis), 16e région.

M. Taburet (Hippolyte-Michel-Ernest-Marie), 1er rég. d'artillerie de campagne.

M. Verne (Marie-Jules-Blaise), 203e rég. d'infanterie.

(A dater du 4 juin 1918.)

M. Aussenac (Henri-Marie-Joseph), 16e rég. territoriale d'infanterie.

M. Baudot (René), 7e rég. d'artillerie à pied.

M. Boeda (Fernand-Léandre-Jules), 20e région.

M. Briand (Henri-Jules), compagnie 22/3 du génie.

M. Brossier (Henri-Louis), 148e rég. d'infanterie.

M. Connesson (Henri-Justin), ambulance 2/51.

M. Deschamps (Paul), ambulance 15/15.

M. Drouet (Paul-Henri-Louis), ambulance 4/67.

M. Hutinel (Jean Noël-Joseph), Maroc.

M. Kemmel (Jean), 6e rég. d'artillerie.

M. Lacourbas (Marius-Gilbert), 3e rég. d'infanterie.

M. Mairet (André-Marie-Amand), 146e rég. d'infanterie.

M. Mouriès (Marcel-Victor), 120e rég. d'artillerie lourde.

M. Peignaux (Jean-Omer), 221e rég. d'artillerie de campagne.

M. Prunier (Alfred), 12[illegible] rég. d'infanterie.

M. Rochat (Félix-Georges-Amédée-Louis), 236e rég. d'infanterie.

M. Sans (Roger-Emmanuel), du 6e rég. de dragons.

M. Sidaine (Jean-Claude-Maxime), 14e rég. d'infanterie.

M. Sorel (Louis-Georges), G. B. d'une D. I. C.

M. Vernet (Paul-Louis-Constant), 142e rég. territorial d'infanterie.

A dater du 5 juin 1918.)

M. Lemoine (Emile-Marie-Célestin), G. M. P.

A dater du 8 juin 1918.)

M. Frégier (Paul-Jules-Eugène), compagnie 14 17 du génie.

M. Horion (Lucien-Martial-Joseph), ambulance 8/18

M. Le Taillandier de Gabory (Edme), ambulance 6/22.

(A dater du 9 juin 1918.)

M. Favory (Albert), 88e rég. d'infanterie.

M. Guiollot (André-Clément-Edme), 108e rég. d'artillerie lourde.

M. Lacour (Justin-Jules), 54e rég. d'infanterie.

M. Laffin (Ernest-Amédée), 112e rég. territorial d'infanterie.

M. Lamethe (Paul-Ambroise), 164e rég. d'infanterie.

M. Lavaud (Pierre-Raoul), ambulance 3/18.

M. Lefai (André-Charles-Jacques-Joseph), 150e rég. d'infanterie.

M. Linval (Hippolyte-Marie-Louis-Alexandre-Juvénal), 251e rég. d'infanterie.

M. Martin (Louis), G.B. d'une division.

M. Micheleau (Clément-Marie-Joseph), 5e région.

M. Michelet (Gaston-Paul-Marie), 36e rég. d'infanterie.

M. Mordret (Xavier-Louis-Ambroise), G. B. d'une division d'infanterie.

M. Powilewicz (André-Jean), 71e rég. d'A. L.G.P.

M. Touchard (Pierre), ambulance 207.

M. Vazeux (Lucien-Ernest-Joseph), ambulance 2/72.

M. Walter (Henry), 172e rég. d'infanterie.

M. Wurtz (Jacques-Laurent-Alexandre), 25e bataillon de chasseurs.

M. Wurtz (Pierre-Marie-Auguste), G. B. d'une division d'infanterie.

(A dater du 10 juin 1918.)

M. Delotte (Raymond-Marie-Joseph), G. R. d'une armée.

M. Deschamps (Jean-Louis), ambulance chirurgicale automobile n° 10.

M. Dubrulle (Théophile-Charles), 137e rég. d'infanterie.

M. Dutard (Marie-Jean), G. B. d'une division d'infanterie.

M. Larue (Gaston-Paul), compagnie 6/71 du génie.

M. Léonet (Michel-Marie-Marcel), 29e rég. d'infanterie.

M. Lorrain (Lucien), G. B. d'une division d'infanterie.

M. Marcantoni (Michel-Adrien), 132e R.A.L.H.

M. Pingat (Georges), ambulance 206.

M. Sédan Miegemolle (Henry-Jules-Jean-Marie), à un P. A.

M. Vittot (Marie-Jean-Auguste-Roger), 11e rég. d'artillerie à pied.

(A dater du 13 juin 1918.)

M. André (Joseph-Marie-Vincent-Amédée), 21e rég. de dragons.

M. Arbeit (Edmond-Emile), ambulance 10/7.

M. David (Marcel-Henri-Edouard), 25e rég. de dragons.

M. Langlo (Jacques-Jules-Eugène-Emmanuel), amb. chir. auto n° 10.

M. Parry (Gabriel-Marie), G. B. d'une division d'infanterie.

M. Pelloux (Auguste-Louis-Joseph), ambulance 1/44.

(A dater du 14 juin 1918.)

M. Fage (Joseph-François), ambulance 8/9.

M. Gelas (Louis-Joseph-Jean-Marie), ambulance 2/73.

M. Lahaye (Paul-Maurice-Edmond), 261e rég. d'artillerie.

M. Letoublon (Joseph-Gustave-Maurice), du 8e rég. de marche de zouaves.

M. Mérot (Pierre-Charles), ambulance 1/59.

M. Piédelièvre (René-Valentin-Paul), 81e rég. d'infanterie.

M. Salvat-Venéjan (Jacques-Joseph-Gustave) hôpital d'évacuation 37.

M. Vergnory (Marcel-Antoine), ambulance anglo-française Symons.

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Bertaux (René-Marie), ambulance 9/6.

M. Comte (Robert-Louis-Auguste), 301e rég. d'artillerie lourde.

M. Desbos (Marie-Jacques-Clément), 170e rég. d'infanterie.

M. Diehl (Louis-René), 81e rég. d'artillerie lourde.

M. Bupret (Louis-Clotaire-Joseph), 321e rég. d'artillerie lourde.

M. Gibert (Paul), ambulance 15/4.

M. Houllier (Xavier-François-Marie), ambulance 1/58.

M de l'Ecluse (Gearges-Paul-Louis-Jacques), ambulance 3/151.

M. Leseney (Henry-Adolphe-Auguste), 57e rég. d'artillerie.

M. Longy (Antoine-Cyrille), 408e rég. d'infanterie.

M. Ollivier (Louis-Pierre), ambulance 1/4.

M. Rossignot (Louis-Marie-Jean), ambulance 14/14.

(A dater du 16 juin 1916))

M. Cabart-Danneville (Maurice-Charles-Alexandre), 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Chabaud (Alexandre-Delphin), 101e rég. d'artillerie lourde.

M. Chastang (Lucien-Jean), 9e rég. de zouaves de marche.

M. Davigo (Jacques-Firmin-Guémole), 242e rég. d'artillerie de campagne.

M. Fouriaud (Félix-William), ambulance d'une division de cavalerie.

M. Hézard (Antoine-Désirée), 319e rég. d'infanterie.

M. Lafond (Jean-Gustave-Léopold). état-major d'une division d'infanterie coloniale.

M. Moutier (Georges-Marie), ambulance 7/11.

M. Munier (André-Eugène), 20e région.

M. Ordioni (Paul-Antoine), G. B. d'une division.

(A dater du 22 juin 1918.)

M. Bailly (Louis-Augustin), 159e rég. d'infanterie.

M. Caron (Jean-Auguste), 71e rég. A.L.G.P.

M. Laurent (Casimir-Henri), ambulance 2/71.

M. Séguin (Louis-Paul), 131e rég. d'artillerie lourde.

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Chauvin (André-Georges), 17e bataillon de de chasseurs alpins.

M. Marcus (Auguste-Gervais), ambulance 15/13.

M. Nicot (Lucien-Marie-Joseph), ambulance automobile chirurgicale n° 4.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Pion (Marie-César-Auguste), 83e rég. d'artillerie lourde.

M. Vérain (Marcel-Jules), 8e rég. d'artillerie de campagne.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Vallet (François-Paul-Emile), 5e région.

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Picon (Pierre-Charles-Emmanuel), 13e rég. de chasseurs.

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Delattre (Joseph-Constant-Alexis), ambulance de colonne mobile d'une division d'infanterie.

M. Ducuing (Edouard-Jean-François), 158e rég. d'infanterie.

M. Guérin (Lucien-Jean-Baptiste), compagnie 10/4 T du génie.

*Au gvade de médecin aide-major de 1re classe de réserve* (au titre étranger, à titre temporaire).

Les médecins aide-majors de 2e classe de réserve, au titre étranger, à titre temporaire :

(A dater du 15 avril 1918.)

M. Tschatzkin (David), 36e rég. d'artillerie de campagne.

(A dater du 14 juin 1918.)

M. Farah (Sélim-Raphaël), 246e rég. d'artillerie de campagne.

*Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de réserve* (à titre temporaire) :

Les pharmaciens aides-majors de 2e classe de réserve, à titre définitif :

(A dater du 4 avril 1918.)

M. Le Brazidec (Emilien-Louis), laboratoire de chimie (A.-O.).

(A dater du 27 avril 1918.)

M. El Baze (Daniel), hôpital d'évacuation n° 3 (A. O.)

(A dater du 22 mai 1918.)

M. Gourdin (René-Dieudonné-Octave-Marie), ambulance 2/68.

Les pharmaciens aides-majors de 2e classe de réserve, à titre temporaire :

(A dater du 11 août 1917.)

M. Collard (Edouard-Gabriel-Jules), ambulance 11/7.

(A dater du 13 août 1917.)

M. Lyons (Pierre-Charles-Albéric), ambulanco 1/3 B. M.

(A dater du 1er juin 1918.)

M. Imbert (Félix), G. B. d'un corps d'armée.

(A dater du 12 juin 1918.)

M. Clogne (François-Louis-René), ambulance chirurgicale automobile n° 22.

**Armée territoriale.**

*Au grade de médecin aide-major de 1re classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

Les médecins aides-majors de 2e classe de l'armée territoriale à titre définitif :

(A dater du 11 août 1917.)

M. Bernard (Emile-Philippe), ambulance 15/21.

M. Dumas (Joseph-Alexandre), 18e région.

(A dater du 16 avril 1918.)

M. Sylvestre (Victor), 77e rég. d'artillerie L. G. P.

Les médecins aides-majors de 2e classe de l'armée territoriale, à titre temporaire :

(A dater du 11 août 1917.)

M. Massé (François-Abel), 6e région.

M. Selou (Joseph-Pierre), 11e région.

(A dater du 19 août 1917.)

M. Tref (François-Auguste-Marcel), 6e région.

(A dater du 16 janvier 1918.)

M. Aribaud (Pierre-Albert-Charles), 14e région.

(A dater du 6 mars 1918.)

M. Ratier (Jean-Baptiste), 12e région.

(A dater du 29 mars 1918.)

M. Ricard (Gaston-Jean-Joseph), ambulance 3/57.

(A dater du 6 mai 1918.)

M. Delcros (Jacques-Marie-Honoré), 87e rég. territorial d'infanterie.

(A dater du 18 mai 1918.)

M. Blanchot (Jean-Marie-Emile), 117e rég. d'infanterie.

(A dater du 2 juin 1918.)

M. Gallavardin (Charles-Emmanuel), 150e rég. d'infanterie.

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Dunème (Léon-Arsène), ambulance 2/105.

M. Leclezio (Gustave-Ernest-Marie), G. M. de Paris.

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Dommergue (Félix-Jules), ambulance 5/16.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Marpaux (Marius-Paul), 89e rég. d'artillerie lourde.

*Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

(A dater du 1er juin 1918.)

M. le pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale, à titre définitif Charlier (Jean-Albert), ambulance auto chirurgicale russe n° 1.

(A dater du 11 août 1917.)

M. le pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale, à titre temporaire Savinel (Pierre-Régis), 13e région.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918, les promotions à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 24 juillet 1918.)

M. Ravat (Jean-Baptiste), lieutenant au 3e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Martin (Joseph), lieutenant au 4e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté a un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Charles (Louis), lieutenant au 4e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Boullais (Emile-Jean-Marie), lieutenant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Gilbin (Fernand), lieutenant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918, les promotions et nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 24 juillet 1918.)

M. Abblard (Léon), lieutenant au 42e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 24 juillet 1918.)

M. Chauraud (Paul-Charles), sergent au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Loussert (Eugène-Antoine), sergent au 6e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Paton (François-Joseph), sergent au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Durantet (Firmin), sergent au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Thiébault (Jules), aspirant au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Montbrun (Henri), sergent au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Tellier (Marceau), sergent au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Chapuis (Jean-Baptiste), sergent au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

(Supplément.)

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

Armée active.

Par décision du 30 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire, ci-après, a été ratifiée, pour compter du 1er janvier 1918 :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Michel (Charles-Henri), aspirant au 242e rég. d'artillerie (armée d'Orien). — Maintenu.

## TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

*Liste des spécialistes maintenus dans leur emploi actuel comme indispensables à la relève coloniale.*

Adjudant Le Bihan (Léon-Marie), classe 1902, recrutement de Lorient,

Sergent André (Charles-Jules-Roger), classe 1906, recrutement de Cosne.

Caporal fourrier Lafuste (Jean-Pierre-Elie), classe 1909, recrutement de Saint-Gaudens.

Caporal Mellouët (François-Marie), classe 1909, recrutement de Brest.

## INFANTERIE COLONIALE

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

*Liste des hommes de troupe des classes 1903 et plus jeunes maintenus temporairement dans leurs fonctions actuelles.*

Soldats Pouradier (Armand), (classe 1904) recrutement de Versailles, du 47e rég. d'infanterie coloniale et Bouillet (Louis), (classe 1911) recrutement de Versailles, du 35e rég. d'infanterie coloniale, opérateurs de cinématographe à l'armée d'Orient, spécialistes indispensables, sont maintenus temporairement dans leurs fonctions actuelles, jusqu'au 1er octobre 1918, dernier délai.

Soldat Bonhomme (Martial-Albert) (classe 1903), recrutement de Brives, du 1er régiment d'infanterie coloniale, employé comme secrétaire à l'armée d'Orient, est maintenu dans ses fonctions actuelles jusqu'au 1er octobre 1918, dernier délai.

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus provisoirement en dehors des unités combattantes.*

ARMÉE D'ORIENT

Par décisions ministérielles en date du 29 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes les militaires dont les noms suivent :

Service des eaux.

Cornil (Jean-Baptiste), classe 1912, sapeur, charpentier en fer.

Deleforges (Jules), classe 1908, sapeur, forgeron.

Duval (Henri), classe 1904, sapeur, menuisier.

Gravier (Louis), classe 1903, sapeur, puisatier.

Grout (Augustin), classe 1903, sapeur, menuisier.

Lavail (Jean), classe 1906, sapeur, menuisier.

Lopez (Vincent), classe 1907, sapeur, mécanicien.

Loze (Frédéric), classe 1914, sapeur, puisatier.

Puech (Henri), classe 1906, sapeur, serrurier.

Roux (Claude), classe 1906, sapeur, menuisier.

Toussaint (René), classe 1910, sapeur, charpentier en fer.

Vanhecke (Charles), classe 1906, sapeur, fraiseur.

Atelier en fer des orientaux.

Lheritier (Noël), classe 1903, sapeur, ferblantier.

Mairel (Albert), classe 1905, sapeur, soudeur autogène.

Indispensables dans leur emploi, auquel ils ont été affectés, en raison de l'impossibilité de trouver dans les classes non touchées par la loi, des mobilisés de leur spécialité.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INTÉRIEUR

Par décisions ministérielles en date du 30 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Philippart (Louis-Maurice-Camille), classe 1911, sergent au 8e rég. du génie ; ingénieur électricien, rapatrié de Russie, particulièrement au courant des postes à arcs puissants.

Jecou (Léon), classe 1914, caporal au 8e rég. du génie ; ingénieur électricien, rapatrié de Roumanie, particulièrement au courant des postes à arcs puissants.

Labrosse (Louis-Marie-Edouard), classe 1908, sapeur au 8e rég. du génie ; mécanicien, particulièrement au courant des machines des postes radiotélégraphiques puissants.

Font partie d'un centre radiotélégraphique important ; indispensables dans leur emploi, auquel ils ont été affectés en raison de l'impossibilité de trouver dans les classes plus anciennes, des mobilisés de leur spécialité.

*Errata* au *Journal officiel* :

15 avril 1918 : tableau spécial de la médaille militaire : page 5377, 3e colonne, au lieu de : « Gévaudan (Jean-Baptiste), mle 2747, caporal (réserve) à la 6e compagnie du 171e rég. d'infanterie : excellent gradé énergique et brave, a eu la plus belle attitude au feu, au cours des récents combats. A été grièvement blessé à son poste. Amputé d'un bras. Une blessure antérieure », lire : « Gévaudan, etc. : excellent gradé énergique et très brave, a eu la plus belle attitude au feu, au cours des récents combats. A été grièvement blessé à son poste. Une blessure antérieure.

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4117, 3e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du caporal Tévenot (Marcel-Marc), mle 9073, du 5e bataillon du 2e rég. de marche de zouaves, déjà décoré par ordre n° 6663 D, sous le nom erroné de Tevenot, et qui fait l'objet d'un autre rectificatif ; au lieu de : « Pour prendre rang du 18 avril 1918, Thellier (Georges), adjudant (réserve), mle 2257, à la 1re compagnie de mitrailleuses, du 401e rég. d'infanterie », lire : « Pour prendre rang du 28 mars 1918 ».

Page 4118, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 18 avril 1918, Morgant (Jean-Baptiste), mle 04549, adjudant-chef (réserve) à la 17e compagnie du 321e rég. d'infanterie », lire : « Pour prendre rang du 29 mars 1918 ».

Page 4121, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 18 avril 1918, Villette (Ernest-Victor), mle 385, adjudant (territorial) au 3e rég. du génie (état-major du génie d'une division », lire : « Pour prendre rang du 28 février 1918 ».

5 juin 1918 : page 4869, 3e colonne, supprimer l'*erratum* concernant le caporal Tévenot et le remplacer par le suivant, au lieu de : « Tévenot (Marcel-Marc), mle 9073, caporal (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 2e rég. de marche de zouaves : caporal brancardier d'une bravoure intrépide, animé du plus noble dévouement. S'est distingué, en particulier, pendant les journées des 24 et 27 novembre 1917, par le sang-froid avec lequel il a mené ses équipes de brancardiers à travers des difficultés inouïes, jusqu'aux points extrêmes de notre progression, afin d'y secourir et d'y relever des blessés. Deux blessures. Quatre citations », lire : « Tévenot, etc...: caporal brancardier d'un grand mérite. Chargé, au cours d'un récent combat, de relever les blessés d'une compagnie, a mené ses équipes jusqu'aux points extrêmes de la progression, donnant à tous le plus bel exemple de sang froid, d'audace et de mépris du danger. Deux blessures, cinq citations.

13 juin 1918 : page 5120, 2e colonne, au lieu de : « Capitaine Cortot (P.-E.), du 62e rég. au 65e rég. », lire : « Capitaine Courtot (A.-P.-M.-S.) ».

21 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 5331, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 11 avril 1918, Jouvin (Eugène-Victor), sous-lieutenant (territorial) au 244e rég. d'artillerie », lire : « Pour prendre rang du 9 avril 1918 »

22 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaille, page 5367, 3e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 12 avril 1918, Riou (Firmin), mle 1972, maréchal des logis (réserve) à la 41e batterie du 264e rég. d'artillerie », lire : « Pour prendre rang du 10 avril 1918 ».

28 juin 1918 : page 6552, 3e colonne, M. Rabuel, capitaine à titre temporaire, ajouter : « au 23e rég. d'infanterie ».

Page 6553, 1re colonne, au lieu de : « M. Delascain, capitaine à titre temporaire au 126e rég. d'infanterie », lire : « M. Belascain », 2e colonne, au lieu de : « En remplacement de M. de Roffignac, tué à l'ennemi », lire : « M. de Roffignac, nommé dans l'intendance » ; 3e colonne, M. Renaud (R.), lieutenant, a)outer : « Au 20e bataillon de chasseurs » ; au lieu de : « M. Bouat, sous-lieutenant au 81e reg, d'infanterie », lire : « M. Bouzat ».

Page 6554, 2e colonne, au lieu de : « M. Lagneaux, détaché au cabinet du ministère », lire : « au cabinet du ministre ».

12 juillet 1918 : page 6005, 2e colonne, au lieu de : « M. Ferreyrol, sergent au 134e rég. d'infanterie, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réserve ».

14 juillet 1918 : page 6112, 1re colonne, au lieu de : « Verbigier de Saint-Paul (G.J.J.M.), du 24e rég. », lire : « de Verbigier de Saint-Paul (G.J.J.M.), du 20e rég. »

19 juillet 1918: page 6227, 3e colonne, au lieu de : « M. Humbert, sergent au 16e rég. d'infanterie est nommé sous-lieutenant à titre temporaire à dater du 20 juin 1918 », lire : « à dater du 22 juin 1918 ».

21 juillet 1918 : page 6292, 2e colonne, au lieu de : « Ansou (F.-V.-A.), commandant le P. A. du 2e C. A. », lire : « Ansous » ; au lieu de : « Bossu (P.-F.), du P. A. B, », lire : « du P. A. D. » ; 3e colonne, au lieu de : « Journot (F.-L.-A.), du P. A. L. », lire : « du P. A. D. » : au lieu de : « Birault (C.), de l'E. M. — Ministère de l'armement », lire : « de l'E. M. P. — Ministère de l'armement ».

23 juillet 1918 : page 6362, 2e colonne, au lieu de : « le sous-lieutenant à titre temporaire Pertuiset (E.-G.). du 83e rég., 287e rég. », lire : « du 85e rég., 287e rég. » ; 3e colonne, au lieu de : « Dubois (P.-A.-J.), de la 2e S. M. J. — Maintenu », lire : « de la 2e S. M. A. ».

24 juillet 1918 : page 6388, 3e colonne, au lieu de : « M. Loquineau (F.-M.), du 62e rég., 121e rég. », lire : « du 62e rég., 63e rég. » ; au lieu de : « M. Peyvel (M.), du 83e rég., 67e rég. », lire : « du 63e rég. » ; au lieu de : « Saget (L.-T.), de l'atelier de construction de Puteaux — Arsenal de Puteaux », lire : « arsenal de Roanne » ; au lieu de : « Genestre (L.-J.), du 12e rég. — 115e rég. », lire : « 113e rég. » : au lieu de ; « Cuénepin (A.-A.), du 121e rég. — 34e rég. », lire : « 341e rég. » ; au lieu de : « Le Maigat (L.), du 248e rég. — 120e rég. », lire : « du 249e rég. ».

Page 6388, 3e colonne, au lieu de : « Bucquoy (H.-A.-R.), du 48e rég. — 22e rég. », lire : « Bucquet (H.-A.-E.), du 42e rég. — 22e rég. »

Page 6389, 1re colonne, au lieu de « Hoffbaner (H.), de la commission des réceptions du Hâvre, commission des réceptions de Poitiers », lire : « Hoffbauer » ; au lieu de : « Mutinot (N.-F.), du 60e rég., 74e rég. », lire : « du 70e rég. » ; 2e colonne, au lieu de : « Richaud (M.), du 83e rég., 330e rég. », lire : « du 86e rég. ».

25 juillet 1918 : page 6430, 3e colonne, au lieu de : « Rang du 28 juin 1918, M. Barjon (R.). du

289e rég. », lire : « M. Barjon (P.) » ; au lieu de : « Rang du 27 juin 1918, M. Casser (M.-L.), du 55e rég. », lire : « M. Gasser ».

Page 4631, 1re colonne, au lieu de : « Rang du 12 juin 1918, M. Meselet (H.-J.-A.), du 8e rég. à pied », lire : « M. Messelet ».

Page 6433, 1re colonne, au lieu de : « Boinne (R.-E.), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 16e rég. d'artillerie, classe 1901 », lire : « classe 1910 » ; au lieu de : « Slaud (G.), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 38e rég. d'artillerie, classe 1920 », lire : « classe 1919 ».

28 juillet 1918, page 6556, 1re colonne, 59e ligne, avant : « par décret en date du 26e juillet 1918, sont nommés : », mettre : « armée active, personnel des chefs de musique ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918, ont été promus et nommé dans le personnel technique des directions de travaux (service des constructions navales) :

SECTION DES ÉTUDES

*A l'emploi d'agent technique principal de 2e classe.*

(Tour ancienneté.) M. Jalleau (Alfred), agent technique principal de 3e classe au service technique, en remplacement de M. Delahaye, agent technique principal de 2e classe, promu officier de 3e classe.

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

(Tour choix.) M. Arnault (Louis-François), agent technique de 1re classe à Indret, en remplacement de M. Jalleau, promu.

NOUVELLE FORMATION

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Tour choix.) M. Laru (Eugène-Marie), agent technique de 2e classe à Brest, en remplacement de M. Arnault, promu.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Tour ancienneté.) M. Valin (François-Louis-Marie), agent technique de 3e classe à Brest, en remplacement de M. Laru, promu.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A Toulon.

M. Garnier (Cyprien), chef ouvrier ajusteur de machines, en remplacement de M. Delahaye, agent technique principal de 2e classe, promu officier de 3e classe.

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918, M. Le Glouet (Antoine-Louis-Marie), agent technique de 2e classe (nouvelle formation), du service des constructions navales à Lorient, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sur sa demande.

Il sera rayé des contrôles à compter du lendemain de l'insertion au *Journal officiel* de la présente décision.

Par décision en date du 30 juillet 1918, M. Lemandé (Jules-Edouard), agent technique principal de 2e classe des constructions navales (section des travaux), attaché au service de la surveillance, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du lendemain de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel*, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande.

*Liste des candidats admis à subir les épreuves écrites du concours d'admission dans le corps des ingénieurs d'artillerie navale.*

(Application de l'article 2 de l'instruction du 16 juillet 1918 (*Journal officiel* du 19, p. 6236.)

1° Candidats admis à subir les épreuves écrites de la 1re catégorie.

| NOMS | GRADES à titre définitif. | CENTRES d'examen. |
|---|---|---|
| Bouquet (J.-C.-M.-H.) | Capitaine | Paris. |
| Pertus (A.-E.-A.) | Capitaine | Paris. |
| Duriot (M.-J.) | Capitaine | Paris ou Corfou. |
| Cuvinot (H.-P.-A.) | Capitaine | Paris. |
| Brulé (A.-A.-E.-E.) | Capitaine | Paris. |
| Amidieu-Duclos (A.-M.-P.) (1) | Capitaine | Centre non indiqué. |
| Chale (M.-J.-E.) | Capitaine | Paris. |
| Voituriez (M.-A.-J.) | Capitaine | Paris. |
| Ferraud (M.-M.-F.) | Capitaine | Paris. |
| Gauthier (L.-A.-J.) | Capitaine | Toulon. |
| Deruelle (L.-M.) | Capitaine | Paris. |
| Delavergne (J.-F.-M.-R.) | Capitaine | Paris. |
| Mahé (C.-E.-P.) | Capitaine | Lorient. |
| Berger (L.-G.) | Capitaine | Paris. |
| Besnard (L.-G.) | Capitaine | Paris. |
| Régnault (P.-A.) | Capitaine | Paris. |
| Valabrègue (R.) | Capitaine | Lorient. |
| Platrier (C.-F.-F.) | Capitaine | Paris. |
| Ebstein (K.-M.-A.-R.) | Lieutenant de vaisseau. | Toulon. |
| Sauvaire (J.-B.) | Capitaine | Paris. |
| Lacabe-Plasteig (P.-A.) | Capitaine | Paris ou Corfou. |
| Barrault (C.-H.-E.) | Capitaine | Paris. |
| Wartelle (C.-A.-F.-M.) | Capitaine | Paris. |
| Dayet (H.-M.-A.) | Lieutenant de vaisseau. | Paris. |
| Mangin-Lecreulx (J.-M.-P.-A.) | Lieutenant de vaisseau. | Corfou. |
| Devillers (E.) | Lieutenant de vaisseau. | Toulon. |
| Thépot (L.) | Lieutenant de vaisseau. | Toulon. |
| Marloy (A.-J.-A.) | Capitaine | Paris. |
| Vuillard (E.-A.) | Capitaine | Paris. |
| Jacobs (F.) | Capitaine | Paris. |
| Creseent (C.-A.) | Capitaine | Paris. |
| Lotte (L.-P.-C.) | Capitaine | Paris. |
| Soulé (J.-H.) | Capitaine | Paris. |
| Abadie (G.) | Capitaine | Paris. |
| Meslin (G.) | Capitaine | Lorient. |
| Ancelme (P.-C.-M. E.) | Capitaine | Paris. |
| Dumez (G.) | Capitaine | Paris. |
| Jamet (L.-M.-J.-P.) | Lieutenant de vaisseau. | Toulon. |
| Noguès (1) | Capitaine | Centre non indiqué. |
| Baradez (P.-M.-F.) | Capitaine | Paris. |
| Gaillard (L.-E.-A.) | Capitaine | Paris. |
| Guerpillon (F.-F.) | Capitaine | Paris ou Corfou. |
| Forveille (L.-M.-F.) | Capitaine | Paris. |
| Joly (E.-A.) | Capitaine | Paris. |
| Duclos (Emile) | Capitaine | Paris. |
| Evrard (P.) | Capitaine | Paris. |
| Doueet (L.-E.-P.) | Capitaine | Paris. |
| Lacouture (T.) | Lieutenant | Paris. |
| Mouchelet (H.-A.) | Lieutenant | Lorient. |
| Homolle (R.-G.-M.) | Lieutenant | Paris. |
| Gunitrand (L.) | Lieutenant | Paris. |
| Brisou (A.) | Lieutenant | Paris. |
| Brulez (L.-J.) | Lieutenant | Paris. |
| Francou (P.-C.-L.-B.) | Lieutenant | Paris. |
| Collard (J.-H.-L.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Debaecker (G.-L.) | Lieutenant | Paris. |
| Laforgue (H.-E.-N.-A.) | Lieutenant | Toulon ou Corfou |
| De Geoffroy (E.-M.-G.) | Lieutenant | Paris. |
| Bouf (G.-M.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Zeller (D.-C.-J.-M.) | Lieutenant | Paris. |
| Zivy (A.-H.) | Lieutenant | Paris. |
| Bory (G.-H.-L.-G.) | Lieutenant | Paris. |
| Ferrus (M.-C.-S.) | Lieutenant | Paris. |
| Bartoszewski (S.-C.) | Lieutenant | Lorient. |
| Louvier (L.-H.-R.) | Lieutenant | Paris. |
| Chesneaux (H.-A.) | Lieutenant | Toulon. |
| Métivier (M.-A.-E.) | Lieutenant | Paris. |
| Platon (J.-G.) | Lieutenant | Paris. |
| Blanc (H.) | Lieutenant | Paris. |
| Blanchet (H.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Genuyt (G.-C.-M.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Vallée (A.-F.-M.-P.) | Lieutenant | Paris. |
| Paul (M.-J.-D.) | Lieutenant | Paris. |
| Véniard (C.-A.-J.) | Lieutenant | Paris. |
| Marre (V.-L.-H.-E.) | Lieutenant | Paris. |
| Schneyder (M.-A.-J.) | Lieutenant | Paris. |
| Bergeot (P.-G.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Quiquandon (C.-J.-R.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Lorient. |
| Auriol (L.-P.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Guillemin (P.) | Lieutenant | Paris. |
| Dumont (J.-L.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Biette (R.-M.) | Lieutenant | Paris. |
| Guillier (P.-R.) | Lieutenant | Paris. |
| Perrein (R.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Boudet (F.-M.-C.) | Lieutenant | Paris. |
| Dagory (A.-E.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Mangin (G.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Guibal (E.-O.-T.-H.) | Lieutenant | Toulon. |
| Boutrouille | Lieutenant | Paris. |
| Hedde (M.-P.-U.) | Lieutenant | Paris. |

(1) Subira les épreuves écrites dans le centre où il se présentera.

| NOMS | GRADES à titre définitif. | CENTRES d'examen. | NOMS | GRADES à titre définitif. | CENTRES d'examen. |
|---|---|---|---|---|---|

**2° Candidats réunissant les conditions pour se présenter au concours de la 1re catégorie et qui ont demandé à subir les épreuves de la 2e catégorie.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Finot (J.) | Capitaine | Paris. | Richomme (J.-M.) | Capitaine | Paris. |
| Huré (H.-E.-O.) | Capitaine | Paris. | Blutel (M.-E.) | Capitaine | Paris. |
| Maury (J.-M.) | Capitaine | Paris. | De Boulard (A.) | Lieutenant | Paris. |
| Meyer (G.) | Capitaine | Lorient. | Roffast (L.-C.) | Lieutenant | Paris. |
| Bergeron (P.-J.) | Capitaine | Toulon ou Corfou. | Buphomené (P.-H.-M.) | Lieutenant | Toulon. |
| Jean (S.-C.-A.) | Commissaire de 1re classe de la marine | Toulon. | Loiseau (L.-M.-J.) | Lieutenant | Paris. |
| Guérenneur (P.) | Mécanicien principal de 1re classe de la marine. | Paris. | Laborie (E.-A.-J.) | Lieutenant | Paris. |

**3° Candidats admis à subir les épreuves écrites de la 2e catégorie.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Reynier (G.-C.) | Lieutenant | Toulon. | Causse (A.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Gouton (L.) | Lieutenant | Paris. | Lacheteau (G.) | Lieutenant | Paris. |
| Bellard (M.) | Lieutenant | Paris. | Moch (J.-S.) | Lieutenant | Paris. |
| Combescure (P.) | Lieutenant | Paris. | Vié (P.-L.) | Lieutenant | Paris. |
| Henry (M.-P.-A.) | Lieutenant | Paris. | Cadel (R.-H.-L.-J.) | Lieutenant | Paris. |
| Niboyet (E.-J.-A.) | Lieutenant | Paris. | Frézouls (B.-F.-M.) | Lieutenant | Paris. |
| Cazanave (A.-J.-M.-M.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Lorient. | Pavin de Lafarge (H.-R.-M.-J.) | Lieutenant | Paris. |
| Bernier (P.-A.) | Lieutenant | Paris ou Corfou. | Ducroux (R.-C.) | Lieutenant | Paris. |
| Bompard (H.-B.) | Lieutenant | Paris. | Bredeault (M.) | Lieutenant | Paris. |
| Colcombet (A.-F.-R.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Toulon. | Leplat (P.-G.) | Lieutenant | Paris. |
| Grisier (A.-L.) (1) | Lieutenant | Paris. | Montaut (L.-R.) | Lieutenant | Toulon. |
| Ollivier (M.-L.-G.) | Lieutenant | Paris. | Tilliet (R.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Veyrines (C.-A.) | Lieutenant | Paris. | Barbut (J.) | Lieutenant | Paris. |
| Urvoy (M.-V.-M.) | Lieutenant | Lorient. | Damien (R.) | Lieutenant | Toulon. |
| Baudez (G.-L.) | Lieutenant | Prris. | Destoumieux (P.-V.-T.) | Lieutenant | Toulon. |
| Chapuis (E.-J.) | Lieutenant | Paris. | Haas (J.-M.-C.-L.) | Lieutenant | Paris. |
| Dauteuil (P.-L.) | Lieutenant | Paris. | Watin (J.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Paris. |
| De Gaillard (E.) | Lieutenant | Paris. | Devillers (L.-A.-L.) | Lieutenant | Lorient. |
| Dubois de Hoves de Fosseux (J.) | Lieutenant | Paris. | Duchesne (H.) | Lieutenant | Toulon. |
| Felvet (F.-A.-V.) | Lieutenant | Corfou. | Fenouil (M.-J.-M.) | Lieutenant | Paris. |
| Gosselin (A.-G.) | Lieutenant | Paris. | Palangue (L.-A.) | Lieutenant | Toulon ou Corfou |
| Grosclaude (M.-E.) | Lieutenant | Lorient. | Emery (P.-E.-M.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Paris. |
| Laqueille (M.) | Lieutenant | Paris. | Gadilhe (J.-F.-M.) | Lieutenant | Paris. |
| Massiet du Biest (L.-L.-E.-M.) | Lieutenant | Paris. | Boudin (M.-E.) | Lieutenant | Lorient. |
| Prevot (L.-A.-E.) | Lieutenant | Paris. | Barré (E.) | Lieutenant | Paris. |
| Du Verne (P.-F.-J.-L.-M.) | Lieutenant | Paris. | Stora (J.) | Lieutenant | Paris. |
| Collin (M.-E.) | Lieutenant | Paris. | Serpette (C.-E.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Chabert (R.-G.) | Lieutenant | Paris. | Henry (R.-M.) | Lieutenant | Paris. |
| Coupier (M.-M.-J.-E.) | Lieutenant | Paris. | Carpentier (E.-E.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Blondet (G.-J.-R.) (1) | Lieutenant | Paris. | Lancien (G.-F.) | Lieutenant | Lorient. |
| Larre (J.) | Lieutenant | Paris. | Fargeaud (A.-M.-R) | Lieutenant | Paris. |
| Jacquemetton (M.-P.-E.) | Lieutenant | Paris. | Desaint (E.-L.-H.) | Lieutenant | Paris. |
| Braidy (H.) | Agent chimiste militaire des poudres de 2e cl. | Paris. | Trouilloud (P.-J.-L.-A.) | Lieutenant | Toulon. |
| Grandjacques (H.) | Lieutenant | Paris. | Vassilière (J.-L.-F.) | Lieutenant | Corfou. |
| Abaut (P.-A.-P.-J.) | Lieutenant | Paris. | Jahan (X.-J.-M.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Bourragué (M.-J.-H.) | Lieutenant | Paris. | Delsol (L.-P.-F.) | Lieutenant | Paris. |
| Berthod (A.-M.-E.) | Lieutenant | Paris. | Jourdain (A.) | Lieutenant | Paris ou Corfou. |
| Court (C.-J.-M.) | Lieutenant | Paris. | Henrion (A.-L.-H.) | Lieutenant | Paris. |
| De Montrichard (G.-R.) | Lieutenant | Paris. | Adam (R.-A.-A.-J.) | Lieutenant | Paris. |
| Dodier (J.-U.-M.) | Lieutenant | Paris. | Lhomme (A.-A.-E.) | Lieutenant | Paris. |
| Huas (R.-M.-H.) | Lieutenant | Paris. | Méot (M.-G.-H.) | Lieutenant | Paris. |
| Maignan (G.-A.) | Lieutenant | Paris. | Hébert (J.-M.-J.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Corfou. |
| Pedelmas (J.-E.) | Lieutenant | Paris. | Blanchard (A.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Lorient. |
| Regray (L.-F.-B.) | Lieutenant | Paris. | Trévis (J.-F.) | Lieutenant | Paris. |
| Lecœuvre (R.-M.) | Lieutenant | Paris. | Thomas (J.-L.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Corfou. |
| Paublan (E.-J.) | Lieutenant | Paris. | Bor (C.-R.-V.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Paris. |
| Desesquelles (E.) | Lieutenant | Paris. | Monney (C.-R.) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Corfou. |
| Gottelaud (J.) | Lieutenant | Paris. | Goisson (P.-A.) | Lieutenant | Paris. |
| Vieille (H.) | Lieutenant | Lorient. | Lebailly (G.-G.) | Lieutenant | Lorient. |
| Ducluzeau (A.-M.-M.-P.-E.-E.) | Lieutenant | Paris. | Bruyère (R.-A.-M.) | Sous-lieutenant | Paris. |
| Gaspard (B.-E.-N.) | Lieutenant | Paris. | Muffang (A.-L.-R.) | Sous-lieutenant | Paris. |
| Granier (L.-J.) | Lieutenant | Toulon. | Lécussan (J.) | Enseigne de vaisseau de 2e classe. | Corfou. |
| Godet (R.-P.) | Lieutenant | Paris. | | | |
| Leroux (J.-F.) | Lieutenant | Paris. | | | |
| Castelnau (J.-F.-G.-Y.) | Lieutenant | Paris. | | | |
| Jammes (L.-H.) | Lieutenant | Paris. | | | |

(1) Admis à subir les épreuves de la 1re catégorie s'il est capitaine à titre définitif au moment où ces épreuves auront lieu.

Les candidats devant subir les épreuves écrites de la 1re catégorie se présenteront le 26 août 1918, dans la matinée, à leur centre d'examen ; ceux devant subir les épreuves écrites de la 2e catégorie se présenteront dans ces centres le 2 septembre 1918, dans la matinée.

*Errata* au *Journal officiel* du 27 juillet 1918, page 6531, 2e colonne, au lieu de : « 1er tour (1re liste, à défaut de 2e liste). M. Coeffic », lire : « 1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Coeffic » ; 3e colonne, au lieu de : « 1er tour (1re liste, à défaut de 2e liste), M. Audibert », lire : « (1er tour (1re liste, à défaut 2e liste), M. Audibert » ; au lieu de : « 1er tour (2e liste), M. Mellon », lire : « 3e tour (2e liste), M. Mellon » ; au lieu de : « 2e tour (2e liste), M. Pajat », lire : « 2e tour (2e liste) M. Pajot ».

*Errata* au *Journal officiel* du 30 juillet 1918 : page 6622, 2e colonne, 49e ligne, **au lieu de : « Le Saoui (Etienne) », lire : « Le Saoût (Etienne) ».**

Page 6624, circulaire du 27 juillet portant notification de nouveaux tarifs de remboursement des cessions de denrées et de rations, 3e colonne, au lieu de : « le secrétaire général, signé : Fontaine », lire : « le secrétaire général, signé : Mazerat ».

*Erratum* au *Journal officiel* du 30 juillet 1918 :

page 6622, 3e colonne, au lieu de : « Par arrêté ministériel du 25 juillet 1918, a été inscrit au tableau pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, pour compter du 15 juillet 1918, M. Dupont (Pierre-Charles), ingénieur principal du génie maritime », lire : « Par arrêté ministériel du 25 juillet 1918, a été inscrit au tableau spécial pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur ».

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Considérant, d'une part, l'intérêt pressant de pourvoir au moins à quelques une des chaires de professeurs titulaires devenues vacantes dans les lycées de garçons, depuis le début de la guerre, tout en sauvegardant le plus largement possible les droits des mobilisés ;

Considérant, d'autre part, la nécessité d'assurer la continuité de l'enseignement par le maintien dans les lycées et collèges des professeurs et délégués actuellement en exercice, maintien que rendrait impossible toute mesure favorisant, à leur détriment les candidats déchargés de tout service militaire ou civil,

Arrête :

Art. 1er. — Des concours réservés aux hommes seront ouverts en 1919 pour les agrégations de philosophie, des lettres, d'histoire et de géographie, de grammaire, des mathématiques, des sciences physiques, des sciences naturelles, des langues vivantes (allemand, anglais, espagnol et italien) et pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires.

Art. 2. — Seront seuls admis à prendre part à ces concours, les professeurs et les délégués des collèges, les chargés de cours et les délégués des lycées. Les uns et les autres devront compter, à la date du concours, deux ans au moins d'exercice (années scolaires 1917-18, 1918-19).

Il suffira toutefois pour les candidats mutilés ou réformés de la guerre ainsi que pour les prisonniers rapatriés d'avoir été délégués pendant la durée de l'année scolaire 1918-19, La même disposition sera applicable aux élèves de l'école normale supérieure et aux boursiers d'agrégation.

Les candidats aux divers ordres d'agrégations, en 1919 seront dispensés du stage pédagogique prévu par l'arrêté du 18 juin 1904.

Ils devront justifier des grades et certificats exigés par ledit arrêté et être pourvus d'un diplôme d'études supérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositisns de l'arrêté du 26 décembre 1914 (art. 2) les candidats à l'agrégation d'histoire et géographie déclarés sous-admissibles en 1914 et remplissant les conditions pour prendre part au concours de 1919, conserveront, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, le bénéfice des notes obtenues aux épreuves écrites et à la première épreuve orale ou aux épreuves écrites seulement.

Art. 4. — Les aspirantes aux emplois de professeur dans les lycées et collèges de jeunes filles pourront se présenter, comme les années précédentes, aux concours de l'agrégation des langues vivantes. Elles seront, suivant la règle établie antérieurement, classées à part.

En ce qui concerne le professorat des classes élémentaires les candidates devront remplir les mêmes conditions de délégation que les candidats.

Fait à Paris, le 31 juillet 1918.

L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 10 février 1906, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans les départements des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes, d'un réseau de tramways à traction électrique et approuvé, notamment, la convention passée les 29-31 janvier 1906, entre le préfet des Alpes-Maritimes, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer du Sud de la France, pour la rétrocession d'une partie de ce réseau; ensemble cette convention, la série de prix et le cahier des charges y annexés;

Vu le décret du 6 août 1907, qui a approuvé la modification du tracé d'une des lignes du réseau susmentionné :

Vu le décret du 22 juillet 1912, qui a approuvé un avenant et une convention additionnelle à la convention de rétrocession des 29-31 janvier 1906; ensemble cet avenant et cette convention ;

Vu le décret du 4 décembre 1914, qui a autorisé, à titre provisoire, l'application du tarif contenu dans l'avenant au cahier des charges susvisé passé, le 16 avril 1914, entre le département des Alpes-Maritimes et la compagnie des chemins de fer du Sud de la France ; ensemble ledit avenant ;

Vu les propositions présentées par la compagnie des chemins de fer du sud de la France, en vue d'une majoration temporaire des tarifs et des frais accessoires applicables au réseau de tramways qu'elle exploite dans le département des Alpes-Maritimes et de l'allocation au personnel de ce réseau d'indemnités de vie chère et de charges de famille ;

Vu la délibération du conseil général des Alpes-Maritimes, en date du 24 avril 1918, et celle de la commission départementale en date du 31 mai 1918 ;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 28 mars et 30 mai 1918;

Vu les lettres du préfet des Alpes-Maritimes en date des 15 juin et 11 juillet 1918 ;

Vu la convention passée le 15 juin 1918 entre le préfet des Alpes-Maritimes, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer du Sud de la France, pour l'allocation d'indemnités de vie chère et de charges de famille au personnel du réseau de tramways exploité par cette compagnie, et pour le relèvement temporaire des tarifs et frais accessoires applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur ce réseau ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 25 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention intervenue le 14 juin 1918, entre le préfet des Alpes-Maritimes, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer du sud de la France, pour l'allocation, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année après la cessation des hostilités, d'indemnités de vie chère et de charges de famille au personnel du réseau de tramways exploité par cette compagnie, et pour le relèvement, pendant la même période, des tarifs et des frais accessoires applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur le réseau susmentionné.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

### CONVENTION

Entre : le département des Alpes-Maritimes, représenté par M. Armand Bernard, préfet dudit département, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil général en date du 24 avril 1918 et d'une délibération de la commission départementale en date du 31 mai 1918,

D'une part ;

Et la compagnie des chemins de fer du Sud de la France dont le siège social est à Paris, 56, rue de Londres, représentée par son président, M. Jacques Stern, agissant en ladite qualité en vertu d'une délibération du comité de direction en date du 11 mai 1918,

D'autre part ;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie paye aux agents du réseau départemental, depuis le 1er juillet 1917, des allocations de vie chère et de charge de famille calculées sur les bases ci-aprés :

A. — Pour allocations de vie chère :

15 p. 100 du traitement jusqu'à 1,200 fr. inclusivement ;

10 p. 100 du traitement au-dessus de 1,200 fr jusqu'à 1,800 fr. inclus avec minimum par an de 180 fr. pour les hommes et 90 fr. pour les femmes qui sont chefs de famille.

B. — Pour charges de famille, aux agents ayant un traitement inférieur à 6,000 fr. :

50 fr. par an pour le premier enfant.

100 fr. pour le second et pour le troisième ;

200 fr. pour chacun des suivants.

Elle s'engage à payer, le 1er du mois qui suivra l'approbation du présent avenant par un décret, l'arriéré des allocations calculées sur les bases ci-dessus, à compter du 1er novembre 1916 jusqu'au 1er juillet 1917, étant entendu que le montant dudit arriéré sera ajouté par elle à ses dépenses conventionnelles d'exploitation avant tout partage avec le département de l'excédent des recettes.

A partir de la même date du premier du mois qui suivra l'approbation du présent avenant par un décret, pendant la durée de la guerre et l'année qui suivra le décret qui fixera la cessation des hostilités, la compagnie substituera aux *minima* des allocations de vie chère calculées comme il est dit ci-dessus, les *minima* ci-après :

630 fr. par an pour les hommes majeurs :

420 fr. par an pour les femmes majeures dont le mari ou le père n'est pas employé à la compagnie ;

180 fr. par an pour les femmes majeures dont le mari ou le père est employé à la compagnie et pour les hommes et femmes mineurs.

Art. 2. — Le département autorise la compagnie, à compter du mois qui suivra l'approbation du présent avenant par décret, pendant la durée de la guerre et l'année qui suivra le décret qui fixera la cessation des hostilités, à relever de 15 p. 100 les prix du transport ainsi que les frais accessoires des voyageurs et des marchandises, tant en grande qu'en petite vitesse, taxés aux conditions des tarifs généraux ou spéciaux actuellement en vigueur ou qui pourraient être approuvés au cours de l'application du présent avenant.

Le produit desdits relèvements sera entière-

ment affecté à l'amélioration de la situation du personnel du réseau départemental, sans qu'il puisse en être fait état pour le fonctionnement des conventions et avenants antérieurs qui lient le département tant avec la compagnie qu'avec l'Etat.

Art. 3. — Afin de permettre le contrôle, par les représentants du département, de l'affectation du produit des relèvements des tarifs, ce produit sera tous les mois imputé au crédit d'un compte spécial au débit duquel sera porté le montant des allocations payées au personnel depuis le 1er juillet 1917, en vertu de l'article 1er ci-dessus.

Il sera fait, à la fin de chaque année, une liquidation du compte spécial, les soldes débiteurs ou créditeurs étant reportés à l'exercice suivant jusqu'à la liquidation définitive à laquelle il sera procédé au moment où le présent avenant cessera de fonctionner.

Si, à ce moment, le compte spécial se solde par un boni, il en sera fait emploi en faveur du personnel, d'accord entre la compagnie et le département; s'il se solde, au contraire, en déficit, le solde débiteur sera incorporé dans les dépenses effectives d'exploitation à la charge de la compagnie,

Nice, le 15 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : ARMAND BERNARD.

Lu et approuvé :
Signé : JACQUES STERN.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports;

Vu, avec les actes y annexés, les décrets en date des 28 avril 1897, 17 juillet 1899, 5 décembre 1900, 27 juin 1903, 25 juin 1907, 14 décembre 1908, 20 mars 1910, 5 novembre 1912, 14 décembre 1913 et 20 juin 1914, relatifs aux réseaux de tramways concédés par l'Etat à la ville de Rouen et rétrocédés par elle à la compagnie des tramways de Rouen;

Vu la délibération du conseil municipal de Rouen en date du 14 juin 1918;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 18 juin 1918;

Vu la lettre du préfet de la Seine-Inférieure en date du 19 juin 1918;

Vu l'avenant aux actes annexés aux différents décrets susvisés passé, le 14 juin 1918, entre le maire de Rouen, au nom de la ville et la compagnie des tramways de Rouen, pour le relèvement temporaire des tarifs en vigueur sur le réseau de cette compagnie et la modification temporaire des conditions d'exploitation de deux lignes de ce réseau;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant aux actes annexés aux différents décrets susvisés intervenus le 14 juin 1918 entre le maire de Rouen, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Rouen, pour le relèvement, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des tarifs en vigueur sur le réseau de cette compagnie, et la modification, pendant la même période des conditions d'exploitation de deux lignes de ce réaeau.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

## AVENANT

AUX CAHIERS DES CHARGES ET TRAITÉS DE RÉTROCESSION ANNEXÉS AUX DÉCRETS DES 28 AVRIL 1897, 17 JUILLET 1899, 5 DÉCEMBRE 1900, 27 JUIN 1903, 25 JUIN 1907, 14 DÉCEMBRE 1908, 20 MARS 1910, 5 NOVEMBRE 1912, 14 DÉCEMBRE 1913, ET 20 JUIN 1914.

Entre les soussignés :

M. Jules Malathire, adjoint au maire de Rouen, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de la ville de Rouen,

D'une part;

Et M. Maurice Renaud, administrateur de la Compagnie des Tramways de Rouen, société anonyme au capital de 13,500,000 fr., dont le siège social est à Rouen, boulevard des Belges, n° 25, agissant en cette qualité, au nom de celle-ci en vertu d'une délégation du conseil d'administration de ladite compagnie et dont il a justifié,

D'autre part,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Art. 1. — En raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel et en considération des charges extraordinaires et imprévisibles résultant pour la compagnie de l'augmentation de plus en plus anormale du prix des combustibles et des divers matériaux et matières employés dans son exploitation, ainsi que de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des rémunérations de son personnel, il est ajouté les paragraphes suivants aux articles 23 des cahiers des charges annexés aux décrets des 28 avril 1897 et 17 juillet 1899, modifiés et complétés par les avenants aux décrets des 5 décembre 1900, 27 juin 1903, 25 juin 1907, 14 décembre 1908, 20 mars 1910, 5 novembre 1912, 14 décembre 1913 et 20 juin 1914:

Paragraphe 1er. — Sur les lignes à section unique, à l'exception de la ligne de la place du Boulingrin au cimetière du Nord, le prix des places, pour chaque voyageur en 1re et en 2e classe, sera augmenté de 5 centimes.

Paragraphe 2. — Sur les lignes à deux ou plusieurs sections, le prix des places pour chaque voyageur en 1re et en 2e classe sera augmenté de 5 centimes par section, à l'exception des sections suivantes, pour lesquelles les tarifs en vigueur restent maintenus :

Ligne n° 2. — Section de l'octroi de Rouen à Darnétal.

Ligne n° 6. — Section de l'octroi de Rouen au rond-point de la route de Caen.

Ligne n° 8. — Section de la barrière du Havre à Bapeaume.

Paragraphe 3 — Les tarifs des trains ouvriers restent sans modification sur ceux actuellement en vigueur.

Art. 2. — L'exploitation et le sectionnement de la ligne n° 16 de la place de l'Eglise Saint-Sever au Champ-de-Courses seront modifiés comme suit :

*a*) L'exploitation de cette ligne sera assurée par le même matériel que celui de la ligne n° 13, de la Barrière Saint-Maur à la place de l'Eglise Saint-Sever, dont elle fait le prolongement.

*b*) Ces deux lignes ne formeront ainsi qu'une seule ligne qui s'appellera : ligne de la Barrière Saint-Maur au Champ-de-Courses et figurera au cahier des charges sous le n° 13.

*c*) Les sections de cette ligne seront :

1° de la Barrière Saint-Maur à la place de Trianon;

2° de la place de Trianon au Champ-de-Courses;

*d*) Les tarifs de cette ligne seront les suivants :

| | 1re CLASSE | 2e CLASSE |
|---|---|---|
| De la barrière Saint-Maur à la place de Trianon,.. | 0 20 | 0 15 |
| De la place de Trianon au champ de courses..... | 0 15 | 0 10 |
| De la barrière Saint-Maur au champ de courses:.. | 0 35 | 0 25 |

Art. 3. — Les nouveaux tarifs ne seront applicables que pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année après la cessation des hostilités.

Art. 4. — Pour chacune des années pendant lesquelles s'appliquera la présente convention, la compagnie des tramways de Rouen ouvrira un compte spécial dans sa comptabilité.

Il sera porté au crédit de ce compte l'excédent des recettes provenant de l'augmentation des tarifs et à son débit :

*a*) Les indemnités de cherté de vie payées au personnel;

*b*) L'excédent des dépenses d'exploitation provenant de la majoration du coût de la main-d'œuvre et des fournitures nécessaires à son exploitation et imputables à l'état de guerre, ces majorations étant calculées en prenant le prix de la main-d'œuvre et des fournitures en 1913.

En ce qui concerne l'année 1918, la compagnie aura le droit d'imputer au débit dudit compte toutes les sommes qui seront à sa charge pendant tout le cours de ladite année, suivant les paragraphes *a* et *b* ci-dessus.

Ce compte spécial sera réglé à la fin de chaque année et le reliquat créditeur, s'il en existe, sera porté par la compagnie au compte déjà ouvert dans ses livres, sous le titre de: « Provision spéciale pour la remise en état du matériel et des voies après la guerre »; les sommes ainsi portées devront être employées par la compagnie exclusivement audit effet.

La compagnie tiendra à la disposition du maire ou de ses délégués la comptabilité afférente audit compte, pour procéder à sa vérification.

Art. 5. — Les frais de timbre et les droits d'enregistrement auxquels pourra donner lieu le présent avenant seront acquittés par la compagnie des tramways de Rouen.

Fait en double expédition et signé, après lecture à Rouen, le 14 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le maire de Rouen,*
Signé : MALATHIRE, adjoint.

Lu et approuvé :
Compagnie des tramways de Rouen :
*Un administrateur,*
Signé : RENAUD.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 28 juin 1913 qui a :

D'une part, autorisé la commune de Miliana (département d'Alger) : 1° à emprunter à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 p. 100, une somme de 70,700 fr. remboursable en vingt-cinq ans, au moyen du produit de surtaxes locales temporaires, et destinée au payement d'une partie de la dépense nécessaire à la transformation de la gare de Miliana-Margueritte, sur la ligne du chemin de fer d'Alger-Oran, en gare ouverte au service complet de la petite vitesse;

2° A s'imposer extraordinairement, s'il y avait lieu, pendant vingt-cinq ans à partir de 1913, le nombre de centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes nécessaires pour assurer, concurremment avec le produit des surtaxes locales, le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts ;

Et, d'autre part, autorisé la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, concessionnaire de la ligne d'Alger-Oran, à percevoir, dans ladite gare de Miliana-Margueritte, au profit de la commune de Miliana et pour une durée maximum de vingt-cinq ans, à partir de la mise en service des installations nouvelles, les surtaxes en question fixées comme il suit :

Voyageurs au départ :
1re classe, 15 centimes.
2e classe, 10 centimes.
3e classe, 5 centimes.
Bagages au départ (enregistrement), 5 centimes.
Marchandises de grande et de petite vitesse (à l'exception des minerais de fer amenés par le tramway de Miliana-Margueritte à Miliana).
Expéditions ou arrivages de 600 kilogr. et au-dessous, 15 centimes l'un ;
Expéditions ou arrivages de plus de 600 kilogr., 25 centimes par tonne ;

Vu la lettre du maire de la commune de Miliana, en date du 2 mars 1917, faisant connaître que, par suite des circonstances actuelles, cette commune se trouve dans l'impossibilité de réaliser elle-même l'emprunt autorisé ;

Vu la lettre de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée en date du 20 juin 1917, de laquelle il résulte que cette compagnie consent à faire elle-même, à la commune, l'avance de la dépense effectuée pour les travaux, moyennant son remboursement en vingt-deux annuités, sur un taux d'intérêt de 6 p. 100 ;

Vu les rapports et avis des fonctionnaires du contrôle, en date des 20 juillet et 30 juillet-1er/3 août 1917 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Miliana, en date du 3 octobre 1917 ;

Vu la lettre du préfet d'Alger, en date du 5 janvier 1918 ;

Vu la dépêche du gouverneur général de l'Algérie, en date du 28 février 1918 ;

Vu l'avis du ministre des finances, en date du 17 juin 1918 ;

Vu l'article 143 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 7 avril 1902 ;

Vu la loi du 26 octobre 1897, modifiée par l'article 64 de la loi de finances du 17 avril 1906 ;

Vu les décrets des 14 mai 1893 et 26 avril 1910 ;

Vu le décret du 9 avril 1918 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 28 juin 1913 sont modifiées comme suit :

La commune de Miliana est autorisée à emprunter, au taux de 6 p. 100, auprès de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, une somme de 64,000 fr. remboursable en vingt-deux ans, au moyen du produit des surtaxes locales temporaires établies par l'article 2 dudit décret du 28 juin 1913, et destinée au payement d'une partie de la dépense effectuée pour la transformation de la gare de Miliana-Margueritte, sur la ligne d'Alger à Oran, en gare ouverte au service complet de la petite vitesse.

Art. 2. — Le décret du 9 avril 1918 est rapporté.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Erratum* au *Journal officiel* du 31 juillet 1918 ; page 6659, 2e colonne ; 51e et 52e lignes, lire : « est chargé, à titre de mission temporaire non rétribuée, des fonctions... ».

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 26 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Les services du pilotage, de la pêche côtière, de la police de la navigation et du domaine public maritime sont placés, en Algérie, sous la haute autorité du gouverneur général, en vertu d'un arrêté du ministre de la marine en date du 3 novembre 1897, pris pour l'application d'un décret du 31 décembre 1896, relatif à la réorganisation administrative de l'Algérie.

D'autre part, l'article 2 du décret du 7 avril 1910, qui a rendu applicable à l'Algérie la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce, a confié au gouverneur général certaines attributions dévolues dans la métropole au ministre de la marine et au ministre du commerce par les articles 4 et 41 de la loi précitée et qui sont actuellement exercées par le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande.

Il nous a paru nécessaire de compléter et de coordonner ces dispositions, en les réunissant en un texte unique. Tel est l'objet du projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction et dont l'article 2 a, en outre, pour but de fixer la situation des inspecteurs de la navigation maritime détachés en Algérie pour l'application de la loi du 17 avril 1907 et qui sont, depuis le 1er janvier 1915, rémunérés sur le budget de cette colonie.

Nous vous prions de bien vouloir, si vous en approuvez les dispositions, revêtir ce projet de décret de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, du ministre de l'intérieur et du ministre de la marine,

Vu l'article 25 de la loi du 24 avril 1833 et l'article 4 de l'ordonnance du 22 juillet 1834 ;

Vu le décret du 31 décembre 1896, relatif à la réorganisation administrative de l'Algérie ;

Vu le décret du 23 août 1898 sur l'organisation du gouvernement et de la haute administration de l'Algérie, modifié par le décret du 27 juin 1901 ;

Vu la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce, ainsi que les règlements d'administration publique faisant suite à cette loi, rendus applicables en Algérie par le décret du 7 avril 1910 ;

Vu le décret du 18 novembre 1908 créant un service d'inspection de la navigation maritime dans différents ports de l'Algérie, notamment à Alger, Oran et Philippeville ;

Vu le décret du 26 mars 1909 portant organisation du personnel des inspecteurs de la navigation ;

Vu la loi du 19 décembre 1900 portant création d'un budget spécial de l'Algérie ;

Vu le décret du 16 janvier 1902 sur le régime financier de l'Algérie ;

Vu le décret du 30 octobre 1913 modifié le 5 juin 1918, créant un arrondissement maritime algéro-tunisien, et en particulier les articles 3 et 6 dudit décret ;

Vu le décret du 23 décembre 1914 autorisant la perception au profit de l'Algérie des droits de visite des navires dans les ports de la colonie ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement du service de l'inspection de la navigation en Algérie sont à la charge de cette colonie depuis le 1er janvier 1915,

Décrète :

Art. 1er. — Les services relevant en France, tant du ministre de la marine que du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, notamment ceux du pilotage, de la pêche côtière, de la police de la navigation et du domaine public maritime, de la sécurité de la navigation et de la réglementation du travail à bord des navires de commerce sont placés, en Algé-

rie, sous la haute autorité du gouverneur général.

Art. 2. — Les inspecteurs de la navigation en Algérie sont mis à la disposition du gouverneur général et rétribués sur le budget de la colonie.

Ils restent soumis aux règlements de la métropole concernant l'organisation de ce personnel.

Le gouverneur général de l'Algérie est consulté sur leur nomination, leur avancement, leur résidence, les mesures disciplinaires à leur appliquer, et sur leur licenciement. Il peut, en cas d'urgence, et sauf à en référer immédiatement au commissaire aux trasports maritimes et à la marine marchande, suspendre provisoirement de ses fonctions tout inspecteur de la navigation en Algérie reconnu coupable d'une faute grave.

Il statue sur les indemnités exceptionnelles et sur les congés réglementaires à leur accorder.

Art. 3. — Les lois, décrets et règlements qui régissent, en France, les services énumérés à l'article 1er s'appliquent en Algérie dans toutes celles de leurs dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la législation spéciale de ce pays.

Art. 4. — Pour les services énumérés à l'article 1er, le Gouverneur général exerce en Algérie toutes les attributions dévolues, dans la métropole, au ministre de la marine et au commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, avec le concours du préfet maritime de l'arrondissement Algéro-Tunisien pour les premières, avec le concours du directeur de l'inscription maritime à Alger, pour les secondes.

Art. 5. — Toutefois, lorsque la solution d'une affaire exige la signature d'un décret ou le vote d'une loi, la loi ou le décret sont, après instruction de l'affaire sur place par le gouverneur général, préparés, soumis aux Chambres et au conseil d'Etat et contresignés par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande ou par le ministre de la marine, sous réserve des attributions du ministre de l'intérieur, en ce qui concerne le budget spécial de l'Algérie.

Art. 6. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre de l'intérieur et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'intérieur.*
J. PAMS.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le conseil général de la Guadeloupe a adopté, dans sa séance du 8 novembre 1917, une délibération tendant à compléter le régime instauré par une délibération du 30 décembre 1916 sur la fabrication et le mode de prise en charge des alcools dans les distilleries.

Le système inauguré par cette dernière délibération, qui a été approuvée par un décret du 10 septembre 1914, est apparue comme insuffisant pour restreindre la fraude, et la nouvelle délibération a pour objet de le renforcer.

En outre, l'assemblée locale avait cru devoir introduire, dans sa délibération du 8 novembre 1917, un certain nombre d'articles en vue d'organiser le contrôle du pesage des cannes. Ces dispositions n'ont plus aujourd'hui de motif d'être maintenues, une loi du 6 décembre 1917 a étendu aux opérations de pesage des cannes à sucre à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion des dispositions en vigueur dans la métropole sur le contrôle du pesage des betteraves.

Le conseil d'Etat a donné, sous la réserve qui vient d'être indiquée, son adhésion aux mesures projetées.

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint, qui approuve la délibération dont il s'agit, à l'exception des dispositions visant le contrôle du pesage des cannes.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu la délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances en date du 8 novembre 1917, relative à la fabrication et à la prise en charge des alcools et au contrôle du pesage des cannes;

Vu l'article 33, paragraphe 3, de la loi du 14 avril 1900, modifié par l'article 10 de la loi du 30 mars 1916 et par l'article 11 de la loi du 30 juin 1917 ;

Vu le décret en date du 10 septembre 1914, approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances, relative à la fabrication des spiritueux ;

Vu le décret du 8 septembre 1882, relatif au régime des spiritueux dans la colonie de la Guadeloupe ;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances en date du 8 novembre 1917, relative à la fabrication et à la prise en charge des alcools dans les distilleries, sauf en ce qui concerne les articles 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 22, concernant le contrôle du pesage des cannes.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la colonie de la Guadeloupe et inséré au *Bulletin des lois*, ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 20 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

### DÉLIBÉRATION

RELATIVE A LA FABRICATION ET A LA PRISE EN CHARGE DES ALCOOLS

Le conseil général de la Guadeloupe et dépendances,

Délibérant conformément à l'article 10 de la loi du 30 mars 1916 et à l'article 11 de la loi de finances du 30 juin 1917 a adopté, dans ses séances du 8 novembre 1917, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le compte général de la fabrication sera établi au choix des distillateurs, suivant l'un des deux modes définis ci-après :

Dans le premier, la différence entre les densités avant et après fermentation des matières destinées à la distillation servira de base à la fixation du rendement minimum exigible, à raison de un litre deux dizièmes d'alcool pur par degré de différence densimétrique et par hectolitre de liquide fermenté mis en œuvre.

Dans le second, le minimum de rendement à déclarer ne pourra être inférieur à la richesse alcoolique effective de la matière première à mettre en œuvre, sous déduction d'une réfaction de 10 p. 100 ; ce rendement minimum devra être inscrit par le distillateur pour chaque cuve de liquide fermenté, après achèvement de la fermentation sur le registre tenu par lui, en exécution des dispositions de l'article 2 de la délibération du 30 décembre 1918 (appprouvée par décret du 10 septembre 1914).

L'option sera constatée par une déclaration signée par le distillateur.

Les distillateurs existant au moment de la promulgation de la présente délibération seront tenus de remettre leur déclaration d'option aux chefs locaux de service préposé à la surveillance de leurs usines dans un délai de quinze jours à partir de cette promulgation.

Pour les nouveaux distillateurs, l'option devra être mentionnée dans la demande d'autorisation prescrite par l'article 3 de la délibération du 30 décembre 1913.

L'option sera valable pour une campagne au moins.

Elle continuera d'avoir son effet tant qu'une déclaration rectificative n'aura pas été remise au chef local de service. Cette dernière déclaration sera faite au plus tard dans le courant du mois de novembre qui précède la campagne à partir de laquelle le mode de prise en charge devra être changé.

Art. 2. — En vue de capter les quantités qui pourraient être obtenues en excédent du minimum de rendement, l'administration, indépendamment de la cage grillagée prévue par l'article 7 de la délibération du 30 décembre 1913, aura la faculté d'installer à ses frais et dans des conditions qu'elle déterminera des compteurs, des vases clos ou tous autres instruments de contrôle.

Art. 3. — Les employés de l'administration seront autorisés à procéder aux vérifications qu'ils jugeront nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des déclarations relatives au minimum de rendement des liquides et matières à distiller.

S'il y a contestation les employés pourront exiger que des expériences contradictoires soient faites sous leur direction, au moyen des appareils du distillateur et avec son concours ou celui de son représentant.

A défaut d'entente, des échantillons en triple, dûment revêtus du cachet du distillateur et de celui du service, seront prélevés par les employés et soumis à l'expertise.

L'expertise aura lieu dans les formes prévues à l'article 146 de la loi du 28 avril 1816. Les frais de la vérification seront à la charge de la partie qui aura élevé mal à propos la contestation.

Art. 4. — En outre des écritures tenues actuellement au registre prévu à l'article 11 de la délibération du 30 décembre 1913, les fabricants devront ouvrir un compte où ils inscriront, d'une part, toutes les quantités de matières premières (sucres, sirops, mélasses, vesou, etc.) traitées par eux ou entrées dans leurs magasins et ateliers; d'autre part les quantités successivement mises en œuvre ou expédiées en nature.

D'après ces déclarations, les agents d'exercice ouvriront sur leur registre portatif, à chaque fabricant, un compte de matières premières qui pourra être arrêté à toute époque. Nos manquants seront imposés pour la quantité d'alcool qu'ils représenteront d'après la

moyenne des rendements obtenus depuis la précédente vérification.

Les excédents seront saisis.

Art. 5. — Deux comptes distincts seront ouverts pour les spiritueux : un compte général de fabrication et un compte auxiliaire de magasin.

A. — Les charges du compte de fabrication comprendront :

1° Les quantités de spiritueux déclarées et représentées au moment de la déclaration de profession ou celles qui formeront les restes constatés lors de la clôture annuelle du compte précédent ;

2° Les quantités d'alcool que représenteront, d'après le rendement minimum fixé par l'article 1er de la présente délibération, les quantités de matières premières mises en œuvre ; elles seront prises en charge à la fin de chaque journée ou à chaque visite des employés ;

3° Les quantités d'alcool contenues dans les spiritueux reçus du dehors, en vertu d'expéditions régulières ;

4° Les excédents de fabrication constatés à la suite des inventaires généraux.

Ce compte sera déchargé :

1° Des quantités d'alcool expédiées en vertu de titres de mouvement réguliers ;

2° Des quantités reconnues manquantes à la suite des inventaires généraux.

B. — Les charges du compte auxiliaire de magasin comprendront :

1° Les quantités de spiritueux déclarées et représentées au moment de la déclaration de profession ou celles qui formeront les restes constatés lors de la clôture annuelle du compte précédent ;

2° Les quantités d'alcool fabriquées et reconnues conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération du 30 décembre 1913 ;

3° Les quantités reçues du dehors en vertu d'expéditions régulières ;

4° Les quantités d'alcool représentant les excédents que feront apparaître les recensements effectués en exécution de l'article 6 de la présente délibération.

Ce compte sera déchargé :

1° Des quantités d'alcool expédiées en vertu de titres de mouvement réguliers ;

2° Des quantités d'alcool contenues dans les produits imparfaits soumis à un repassage et qui auront été pris en charge en application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 11 de la délibération du 30 décembre 1913 ;

3° Des quantités d'alcool constatées manquantes à la suite des recensements effectués en exécution de l'article 6 de la présente délibération.

Art. 6. — Les employés pourront arrêter à toute époque la situation du compte auxiliaire de magasin.

Si la vérification fait ressortir un excédent, cet excédent sera ajouté aux charges par acte motivé au portatif ou en vertu de procès-verbal de saisie suivant qu'il proviendra d'erreurs d'évaluations dans les quantités régulièrement reçues ou fabriquées ou d'introductions frauduleuses.

Si la vérification fait ressortir des manquants, ces manquants ne seront admis en décharge que jusqu'à concurrence de la déduction annuelle prévue par l'article 12 de la présente délibération.

L'impôt dû sur les manquants sera immédiatement exigible.

Art. 7. — Un inventaire général de la distillation ou de la rectification sera opéré toutes les fois que les employés le jugeront nécessaire. Cet inventaire sera fait, autant que possible, lorsque les appareils seront au repos.

Si la vérification fait apparaître un excédent, cet excédent sera ajouté aux charges à titre de boni de rendement. Toutefois, il sera saisi comme résultant d'introduction frauduleuse si le distillateur n'a mis en œuvre que des spiritueux provenant du dehors.

Les manquants que fera apparaître la balance de ce compte, après allocation de la déduction acquise au compte de magasin, seront immédiatement imposables.

Le gouverneur, en conseil privé, pourra en accorder décharge lorsqu'il sera établi que ces manquants proviennent de déchets de rectification ou de déficit de rendement.

Art. 8. — En vue de faciliter le mesurage et le pesage tant des matières premières que des spiritueux fabriqués, les distillateurs seront tenus lors des exercices, des recensements, des inventaires et de la vérification des chargements au départ et à l'arrivée de fournir la main-d'œuvre ainsi que les balances, poids et ustensiles nécessaires.

Art. 9. — La fabrication de nuit, c'est-à-dire en dehors de l'intervalle compris entre cinq heures et dix-neuf heures, est formellement interdite dans les distilleries dites agricoles. Toutefois, dans les fabriques de cette catégorie où il sera justifié que du 1er mars au 30 juin de chaque année le travail dure d'ordinaire plus de 12 heures × 122 jours = 1,464 heures, le travail de nuit sera autorisé durant cette période, à la condition d'en aviser le service au moins deux jours d'avance.

En cas d'accident dans le fonctionnement des appareils survenu dans le courant de la journée, le distillateur pourra terminer de nuit le travail commencé, à la condition de mentionner l'accident sur son registre et d'en donner avis immédiat au service.

Art. 10. — Les distillateurs seront tenus de disposer sous la cage grillagée prévue par l'article 7 de la délibération du 28 décembre 1913, des récipients susceptibles de contenir la production d'au moins deux jours. Les distilleries existant lors de la promulgation de la présente délibération qui ne rempliraient pas ces conditions auront pour s'y conformer un délai d'un an à compter du jour de la dite promulgation.

Art. 11. — Les dépenses de réparations ou reconstructions de la cage grillagée que nécessiterait l'application de l'article précédent seront faites aux frais communs de l'assujetti et de la colonie.

Art. 12. — Il sera accordé aux distillateurs, pour coulage, outillage et affaiblissement de degré, une déduction qui sera calculée d'après le séjour des spiritueux dans le magasin de la distillerie, au taux de 8 p. 100 par an lorsque ces spiritueux seront contenus dans des récipients en bois et de 3 p. 100 lorsqu'ils seront renfermés dans des récipients autres qu'en bois.

La même déduction sera accordée aux marchands en gros.

Art. 13. — Pour l'application du double taux de déduction chez les entrepositaires d'alcool qui utilisent à la fois des fûts en bois et des récipients autres que les fûts en bois, il sera fait, lors de chaque recensement, une distinction entre les quantités logées dans les fûts en bois et celles qui sont renfermées dans les autres récipients.

Les manquants ne seront réglés qu'au moment des arrêtés de fin d'année ou de clôture des comptes.

Toutefois, si en dehors des époques ainsi déterminées, les manquants constatés dépassaient la déduction calculée d'après le taux le plus favorable aux entrepositaires (6 p. 100), le surplus de ces manquants deviendrait immédiatement et définitivement imposable comme sous le régime de la déduction unique.

En fin d'année ou au moment de la clôture des comptes, le nombre résultant des calculs préparatoires établis depuis la reprise annuelle ou l'ouverture des comptes sur les registres de l'administration et qui doivent servir de base au décompte de la déduction seront partagés proportionnellement aux totaux des restes reconnus, lors de chaque recensement, dans l'une ou l'autre catégorie de récipients. A chacun des chiffres ainsi obtenus il sera fait application du taux de la déduction qu'il comporte, 8 p. 100 pour les fûts en bois, 3 p. 100 pour les récipients autres que les fûts en bois.

Art. 20. — L'article 16, paragraphe 2 du décret du 8 septembre 1883 est modifié comme suit :

La même voie pourra être suivie, concurremment avec la procédure de droit commun pour le recouvrement des amendes et confiscations, des dépens prononcés par jugement et du montant des transactions revêtues de la forme exécutoire.

Art. 21. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines prévues à l'article 22 de la délibération du 30 décembre 1913 relatives au régime des spiritueux dans la colonie.

Seront punies des mêmes peines toutes modifications apportées à l'état des lieux ou tentatives d'effraction dûment constatées sur les cages ou autres installations servant à la captation de l'alcool à moins que le distillateur n'administre la preuve que cette effraction ou tentative d'effraction a été commise à son insu par une action étrangère à son personnel.

. . . . . .

Vu pour être annexé au décret du 20 juillet 1918.

*Le ministre des colonies.*
HENRY SIMON

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918, M. Fuzier, ingénieur en chef du génie maritime, a été nommé membre, pour l'année 1918, de la commission centrale des machines à vapeur.

### Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du préfet des Basses-Alpes en date du 25 juillet 1918, M. Rolland (Désiré-Antoine), a été nommé cantonnier des routes nationales, à défaut de candidats militaires.

Par arrêté du préfet de police en date du 27 juillet courant, M. Morin (Jean-Baptiste), a été nommé gardien de bureau (5e tour), venant du personnel subalterne de l'administration centrale.

# PARTIE NON OFFICIELLE

S. M. le roi Pierre Ier de Serbie vient de faire parvenir à M. le Président de la République le télégramme ci-après :

Salonique, le 31 juillet 1918.

Au moment où les armées de la République viennent encore une fois de se couvrir d'une gloire immortelle, permettez, monsieur le Président, au vieux combattant de 1870, d'envoyer, par votre intermédiaire, aux dignes fils de ses compagnons d'armes, ses plus vives félicitations, ainsi que l'expression de son ardent enthousiasme.

PIERRE.

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 31 juillet 1918, 14 heures.

Les Allemands ont attaqué, après un fort bombardement, nos nouvelles positions à l'est d'Oulchy-le-Château. Nous avons repoussé l'assaut ennemi et maintenu intactes nos lignes.

Sur la rive droite de l'Ourcq, de vifs combats se sont livrés au nord-est de Fère-en-Tardenois. Le village de Seringes a passé de main en main et a été finalement enlevé par une contre-attaque des Américains.

De nombreux coups de main ennemis, près de Mesnil-Saint-Georges, à l'est de Montdidier, au bois Le Prêtre, sur la rive droite de la Meuse et dans les Vosges, n'ont obtenu aucun résultat.

De notre côté, nous avons effectué une

incursion dans les lignes allemandes au nord-est de Perthes-les-Hurlus et ramené des prisonniers.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, le 31 juillet 1918, 23 heures.

Sur l'ensemble du front de bataille, journée marquée par des actions d'artillerie.

Entre Montdidier et l'Oise, un coup de main ennemi au nord d'Antheuil n'a obtenu aucun résultat.

*Aviation.* — Dans la journée du 30, les équipages franco-britanniques ont abattu ou mis hors de combat dix-huit avions ennemis et incendié un ballon captif.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

31 juillet 1918 (après-midi).

Pendant la nuit, au cours de coups de main heureux et de rencontres de patrouilles dans les environs de Lens, au nord de Béthune et dans le secteur Nord de notre front, nous avons fait plusieurs prisonniers.

Un raid ennemi a été repoussé par notre feu au sud-ouest de la Bassée.

L'artillerie ennemie s'est montrée active des deux côtés de la Somme et particulièrement aux abords de Merris et dans le secteur de Kemmel.

31 juillet 1918 (soir).

Pendant la journée, l'artillerie ennemie s'est montrée active au sud-ouest d'Albert; elle a également manifesté quelque activité à l'est de Robecq et en d'autres secteurs.

Aucun autre événement à signaler.

*Aviation.* — Le 30 juillet, la visibilité a été quelque peu réduite par les brumes terrestres; cependant, nous avons pu prendre un grand nombre de photographies réussies et jeter plus de onze tonnes de bombes sur des voies de garage et des dépôts de munitions ennemis.

Des rencontres ont eu lieu avec un certain nombre d'appareils ennemis, dont quinze furent descendus et six contraints d'atterrir désemparés. Six de nos appareils manquent.

Pendant la nuit, nous avons jeté 30 tonnes et demie de bombes, sans pertes pour nous.

En dehors des appareils déjà mentionnés, un avion ennemi a été abattu par notre infanterie, le 29 courant.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(30 juillet 1918.)

Activité d'artillerie de part et d'autre du Vardar. A l'est du fleuve, un coup de main bulgare a été repoussé.

Faible activité de l'aviation, en raison d'un vent violent.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du vendredi 2 août.

**A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 306, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, instituant en faveur des magistrats, et pour raison de santé seulement, la position de disponibilité. (Nos 153 et 320, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à la colonie de la Nouvelle-Calédonie: 1° à titre onéreux, d'immeubles de l'Etat sis à Nouméa; 2° à titre gratuit, d'immeubles de l'Etat sis à la presqu'île Ducos. (Nos 209 et 269, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'un arrangement conclu le 9 août 1910, entre la France et l'Italie, relatif à l'application des dispositions inscrites à l'article 1er, paragraphe b, de la convention signée à Rome, le 15 avril 1904, par la France et l'Italie, et ayant notamment pour objet de faciliter aux nationaux des deux pays, travaillant à l'étranger, le bénéfice des assurances sociales. (Nos 245 et 279, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

## Convocations du jeudi 1er août.

Commission de l'armée; — à seize heures. — Local de la commission des douanes.

## Convocations du vendredi 2 août.

Commission des finances; — à neuf heures. — Local des finances.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le vendredi 2 août 1918, à quatorze heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *quatorze heures très précises.*

Les billets pour la 16e audience et portant la date du mercredi 31 juillet, expédiés avant la décision de la Cour de ne se réunir que le vendredi 2 août, sont valables pour ledit vendredi 2 août.

Ils comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Magny, jusques et y compris M. Milan.

*Tribunes.* — Depuis M. Milliard, jusques et y compris M. Ribot.

Les billets valables pour la 17e audience du samedi 3 août 1918 comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Richard, jusques et y compris M. Servant.

*Tribunes.* — Depuis M. Steeg, jusques et y compris M. Henry Boucher.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Quinzième audience.**

*Audience publique du mardi 30 juillet.*

L'audience publique est ouverte à neuf heures cinq minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

La cour reprend la suite de l'audition des témoins.

Suspendue à dix heures cinquante minutes, l'audience est reprise à quatorze heures dix minutes.

Suite de l'audition des témoins.

L'audience est suspendue de seize heures quarante-cinq minutes à dix-sept heures.

Suite et fin de l'audition des témoins.

Me Guillain, l'un des conseils de l'accusé, donne lecture d'un mémoire en droit pour répondre aux réquisitions de M. le procureur général.

M. le président fixe la prochaine audience au vendredi 2 août 1918, à quatorze heures.

L'audience publique est levée à dix-neuf heures quarante minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du jeudi 1er août.

**A deux heures trois quarts. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1920 (Nos 4864-4892. — M. Henry Paté, rapporteur).

2. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

3. — Discussion des interpellations : 1° de M. Ballande sur les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour remédier à l'état de notre marine marchande pendant et après la guerre; 2° de M. de Chappedelaine sur les modalités de la réquisition de la flotte française et les mesures que le Gouvernement compte prendre : *a*) pour assurer un fonctionnement satisfaisant de cette flotte et maintenir un ravitaillement suffisant du pays; *b*) pour éviter à bref délai la disparition totale du pavillon français parmi les transporteurs maritimes et à assurer à l'armement ainsi qu'aux travailleurs maritimes la possibilité de continuer à exercer leurs professions.

La séance du jeudi 1er août est la 96e de la session ordinaire de 1918; des billets pour cette séance portant la date dudit jour et valables, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Giordan, jusques et y compris M. Gruet.

*Tribunes.* — Depuis M. Thomson, jusques et y compris M. Vigne.

***Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 1er août.***

**N° 4285. — Rapport, par M. Jean Hennessy, sur les propositions de loi et de résolution concernant la réorganisation administrative.**

N° 4872. — Projet de loi concernant les fautes commises par les officiers généraux dans l'exercice de leur commandement.

N° 4897. — Rapport, par M. Albert Grodet, sur le projet de loi concernant les bons de la défense nationale.

N° 4909. — Rapport, par M. Bouffandeau, sur le projet de loi concernant le fonds de subvention aux départements pour l'exercice 1919.

N° 4910. — Proposition de loi de M. Jovelet, tendant à venir en aide aux agriculteurs de la Somme victimes d'un cyclone.

### Commission du budget.

*Séance du mercredi 31 juillet.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, Aubriot (Paul), Bedouce, Benazet, Bokanowski, Bouffandeau, Damour (Maurice), Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dubois (Louis) (Seine), Eynac (Laurent), Gardey (Abel), Landry, Merlin, Noël, Roche (Jules), Varenne.

La commission du budget a désigné M. Louis Marin rapporteur du projet de loi n° 4875, autorisant le ministre des finances à faire, sur les ressources de la trésorerie, des avances aux gouvernements alliés ou amis.

### Commission de l'hygiène publique.

*Séance du mercredi 31 juillet.*

*Présents.* — MM. Amodru, Cabrol, Doizy, Dumont (Lucien), Foucher, Guiraud, Lancien, G.-V. Legros, Maunoury (Gabriel), Pottevin, Vincent) (Emile).

### Commission des travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication.

*Séance du mercredi 31 juillet.*

*Présents.* — MM. Fernand Rabier, Anglès (Raoul), Bedouce, Crolard, Eugène Chanal, Henri Roy, Charles Leboucq, Lerolle, Margaine, Maurice Spronck, Rigal.

### Convocations du jeudi 1er août.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à deux heures un quart. — Cabinet de M. le président)

Commission du budget, à deux heures trois quats.

Commission des douanes, à dix heures. — Local du 4e bureau.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 8e bureau.

Commission de l'hygiène publique, à trois heures. — Local du 11e bureau.

Commission de la marine de guerre, à trois heures. — Local du 3e bureau.

Commission du ravitaillement, à trois heures. — Local du 10e bureau.

*Résultat des élections au conseil supérieur de la coopération de douze membres élus par les sociétés coopératives de consommation et de douze membres élus par les sociétés coopératives ouvrières de production.*

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

Nombre de votants, 250.
Bulletins blancs, 3.
Suffrages exprimés, 247.

Ont obtenu :

MM. Daudé-Bancel, 240 voix ; Gaston Lévy, 240 ; Henri Sellier, 240 ; Garbado, 239 ; Poisson 239 ; Ponard, 239 ; Ramadier, 239 ; Chiousse, 237 ; Svob, 237 ; Gaumont, 236, et Lebas, 235.

Ces douze candidats ont été déclarés élus.

Viennent ensuite : MM. Gerbod, 7 voix ; Bigeard, 3 ; Jacquet, 3 ; Para, 3 ; Pain, 3 ; Rolland, 3 ; Aubertin, 2 ; Cassan, 2 ; Deragne, 2 ; Dupuis, 2 ; Moyroud, 2 ; Turrin, 2.

Quarante-deux autres candidats ont obtenu chacun une voix.

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE PRODUCTION

Nombre de votants, 83.
Suffrages exprimés, 83.

Ont obtenu :

MM. Briat, 80 voix ; Pétrement, 74 ; Mangeot, 72 ; Maître, 59 ; Pasquier, 58 ; Vinay, 56 ; Moncelon, 48 ; Cignoux, 45 ; Goton, 43 ; Bach, 41.

Ces onze candidats ont été déclarés élus.

MM. Bessat et Fanon ayant obtenu chacun 35 voix, la commission, faisant application du paragraphe 2 de l'article 5 de l'arrêté du 5 avril 1918 fixant les conditions des élections, déclare M. Bessat élu au bénéfice de l'âge.

Viennent ensuite : MM. Guimond, 32 voix ; Mandroux, 32 ; Spenlehauer, 27 ; Laurent, 27 ; Mme Chenevard, 26 ; MM. Cabut, 18 ; Petit, 18 ; Genestoux, 15 ; Blanc, 13 ; Papillon, 13 ; Mollet, 12 ; Rousseau, 10 ; Veber, 8 ; Duffart, 7 ; Valette, 7 ; Chamoy, 6 ; Laurin, 6 ; Palice, 6, et Briançon, 4.

Deux autres candidats ont obtenu chacun une voix.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

*Avis aux exportateurs,*

La dérogation générale consentie pour l'exportation des films cinématographiques, impressionnés ou non, à destination de l'Espagne, sera désormais subordonnée aux formalités suivantes :

1° Les films devront être présentés, en vue du scellement et du plombage des paquets, à la section photographique et cinématographique de l'armée.

2° Les envois devront être consignés, au bureau commercial intérallié de Madrid, qui en assurera la livraison aux destinataires intéressés.

Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur, les pierres artificielles taillées peuvent être exportées ou réexportées, sans autorisation spéciale, lorsque l'envoi a pour destination l'Espagne ou le Portugal.

### Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

I. — CAISSE D'AMORTISSEMENT

(Application de l'art. 5 de la loi du 26 octobre 1917.)

Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 21 au 31 juillet 1918 pour le fonds spécial des emprunts de la défense nationale..... 47.199.852 10

II. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.*

(Résultats parvenus du 21 au 31 juillet 1918.)

| | |
|---|---|
| Dépôts de fonds..... | 11.035.416 06 |
| Retraits de fonds..... | 1.532.062 07 |
| Excédent de dépôts..... | 9.503.353 99 |
| Excédent de dépôts du 1er janvier au 31 juillet 1918..... | 147.878.090 45 |
| Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 21 au 31 juillet 1918 : | |
| 1° Pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires. | 74.939 35 |
| 2° Pour placement des arrérages et des capitaux encaissés sur les valeurs composant le portefeuille provenant des caisses d'épargne ordinaires..... | Néant. |

*Relevé des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pendant le mois de juillet 1918.*

I. — CAISSE D'AMORTISSEMENT

(Fonds spécial des emprunts de la défense nationale.)

| DATES | SOMMES |
|---|---|
| 1er juillet 1918..... | 5.399.984 95 |
| 2 — ..... | 5.399.976 90 |
| 3 — ..... | 5.399.987 55 |
| 4 — ..... | » |
| 5 — ..... | 5.399.987 55 |
| 6 — ..... | » |
| 7 — ..... | Dimanche. |
| 8 — ..... | 5.399.986 25 |
| 9 — ..... | 5.399.974 10 |
| 10 — ..... | 5.399.974 10 |
| 11 — ..... | 5.799.978 75 |
| 12 — ..... | 5.799.974 35 |
| 13 — ..... | » |
| 14 — ..... | Dimanche. |
| 15 — ..... | » |
| 16 — ..... | 5.799.977 30 |
| 17 — ..... | 5.799.985 50 |
| 18 — ..... | 5.899 977 40 |
| 19 — ..... | 5.899.977 40 |
| 20 — ..... | » |
| 21 — ..... | Dimanche. |
| 22 — ..... | 5.899.977 30 |
| 23 — ..... | 5.899.977 30 |
| 24 — ..... | 5.899.984 40 |
| 25 — ..... | 5.899.984 40 |
| 26 — ..... | 5.899.989 75 |
| 27 — ..... | » |
| 28 — ..... | Dimanche. |
| 29 — ..... | 5.899.976 90 |
| 30 — ..... | 5.899.979 70 |
| 31 — ..... | 5.899.982 35 |
| Total..... | 119.999.594 20 |

II. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Néant.

## ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Séance du 27 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. ALLAR, PRÉSIDENT

La séance tout entière est consacré à l'expédition des affaires courantes.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mercredi 31 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | ..... | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1933) | 78f 40 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 25 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 5 % (au comptant) | 88f 75 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. a 500f | 409 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. fran.) | 337 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ..... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Mercredi 31 Juillet | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franc.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 371 50 | ... . | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | 345 ... .. | ... . | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 427 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 50 | ... .. | .. .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 394 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 339 . | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 317 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Ob. remb 5 | 3 | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | 177 1/2 à 181 1/4 |
| Espagne | 143 .. à 150 .. |
| Hollande | 294 1/4 à 298 1/4 |
| Italie | 63 3/4 à 65 3/4 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/4 à 572 1/4 |
| Norvège | 1 9 à . |
| Portugal | . . .. à . .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 0 à 9 6 |
| Suisse | 113 1/2 à 145 1/4 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 31 JUILLET 1918 — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 31 JUILLET 1918 — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 24 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° 1/4 franco Paris, les 100 kilogr ... 350 .. à .. ..


# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.


Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours sera prochainement ouvert en vue de la conclusion d'un marché pour les

### TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

à exécuter au bureau de poste de Paris n° 74 (rue Bayen).

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à en faire la demande, appuyée de références, *avant le 5 août 1918*, à M. le directeur des postes et des télégraphes de la Seine, 93, boulevard du Montparnasse, à Paris, qui leur fera connaître sa décision avant le 10 août 1918.

Les personnes admises à concourir recevront le programme du concours dans le délai ci-dessus indiqué.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(*Art. 1er du décret du 16 août 1901.*)

27 juin 1918. AMICALE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE GUERRE DE LA RÉGION DE PONT-DE-VEYLE. Assistance et défense des intérêts militaires de ses membres actifs. Siège : Pont-de-Veyle (Ain).

3 juillet 1918. ASSOCIATION, POUR ACHATS EN COMMUN, DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS ET DE L'ÉCOLE CENTRALE. 292, rue Saint-Martin, Paris.

Du 11 juillet 1918. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DE LORREZ-LE-BOCAGE (Seine-et-Marne). Siège social : Lorrez-le-Bocage.

L'œuvre des PETITS COLS BLEUS, qui a pour but de recueillir les orphelins de la mer, a été déclarée le 19 juillet 1918 et a son siège social à Marseille, château Saint-Paul, le Vallon-Séon-Saint-Henry.

27 juillet 1918.

ASSOCIATION AMICALE DES RÉFUGIÉS. Défense des intérêts généraux et particuliers. Siège social : Hôtel de Ville de Niort (Deux-Sèvres).


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

Cinquantième année. — N° 208. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 2 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* modifiant et complétant les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation (page 6698).

— ayant pour objet de protéger les bons et obligations de la défense nationale dont les propriétaires sont dépossédés, soit par suite de faits de guerre, soit par tout autre événement (page 6698).

— ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914 (page 6698).

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant acceptation de la démission d'un juge de paix (page 6699).

— maintenant temporairement en fonctions des suppléants de juges de paix (page 6699).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* chargeant un sénateur, à titre de mission temporaire, des fonctions de gouverneur général de l'Algérie (*erratum*) (page 6699).

**Ministère des finances.**

*Arrêté* relatif au concours ouvert pour la nomination d'élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat (page 6699).

**Ministère de la guerre.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6700).

*Décrets* et *décisions* portant affectations, nominations, mutations :

Service d'état-major (page 6702).
Infanterie (page 6702).
Cavalerie (page 6705).
Artillerie (page 6706).
Génie (page 6706).
Service de l'intendance (page 6706).
Troupes coloniales (page 6708).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6709).

— de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 6709).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6710).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 6710).

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 6710).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, promotions, inscriptions au tableau d'avancement :

Equipages de la flotte (page 6710).
Comptables des matières (page 6711).
Directions de travaux (page 6711).

*Circulaire* concernant les mutations des marins appartenant à l'équipage commercial des bâtiments militarisés (page 6711).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* portant promotions de classe dans le personnel des agents du service intérieur de l'administration centrale (service de l'instruction publique) (page 6711).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn (page 6711).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* autorisant la chambre de commerce du Mans à accepter un don (page 6712).

**Ministère des colonies.**

*Décret* approuvant deux arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine relatifs à l'enregistrement des actes et à la contribution du timbre au Laos (page 6712).

— relatif au fonctionnement des tribunaux de l'Indo-Chine pendant la durée de la guerre (page 6712).

— modifiant le budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indo-Chine (exercices 1917 et 1918) (page 6713).

— conférant la médaille militaire (page 6713).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Arrêté* nommant un membre de la commission des contrats de l'armement (page 6713).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 6713).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6713).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6713).

**Sénat.** — Ordre du jour, — Convocation de commissions (page 6714).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6714).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Opérations* de la caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1918 (page 6715).

**Académie française** (page 6715).

**Situation** de la Banque de France et de ses succursales (page 6715).

**Annonces** (page 6716).

**CHAMBRES**

**Chambre des députés.** — Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2251 à 2278).

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI modifiant et complétant les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Les articles 4 et 5 de la loi du 5 août 1914, relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables, sont remplacés et complétés par les dispositions suivantes :

*Art. 4.* — Dans les circonstances prévues à l'article 2, aucune instance, sauf l'exercice de l'action publique par le ministère public, ne pourra être engagée ou poursuivie, aucun acte d'exécution ne pourra être accompli contre les citoyens présents sous les drapeaux sans leur consentement.

Toutefois, pour des motifs exceptionnels et sur autorisation spéciale, l'instance pourra être engagée ou continuée et l'exécution poursuivie contre des citoyens mobilisés mais résidant, en vertu d'une affectation sans limitation de durée, dans la zone de l'intérieur.

*Art. 5.* — L'autorisation prévue à l'article précédent sera accordée sans frais par le président du tribunal civil du domicile du mobilisé, qui appréciera si ce dernier se trouve en état de soutenir l'instance et de satisfaire à la poursuite.

La demande sera introduite par simple requête.

Le greffier en adressera copie par lettre recommandée avec avis de réception au mobilisé, lequel sera, en même temps, invité à comparaître ou à présenter ses observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de cette notification.

A défaut d'un avis de réception de la lettre recommandée ou de réponse de l'intéressé, le président, avant de statuer, pourra ordonner que celui-ci sera cité aux jour et heure qu'il fixera, par exploit d'huissier commis à cet effet, et invité subsidiairement par le même exploit à faire parvenir ses observations écrites dans ce nouveau délai.

Le président pourra également, s'il le juge utile pour déterminer sa décision, recueillir l'avis de l'autorité militaire.

L'ordonnance relative à l'autorisation n'est susceptible ni d'opposition, ni d'appel.

*Art. 6.* — Toutes instances, tous délais et toutes mesures d'exécution seront à nouveau suspendus à dater du jour où le mobilisé, venant à être appelé dans la zone des armées, fait la déclaration de cette affectation nouvelle par lettre recommandée avec avis de réception au greffe de la juridiction saisie et au demandeur ou poursuivant. Au cas où le mobilisé s'est fait représenter par un avoué ou par un mandataire, la suspension sera également acquise, à charge pour ce dernier de notifier l'affectation nouvelle du mobilisé et à compter seulement de cette notification.

*Art. 7.* — Seront présumés avoir renoncé à se prévaloir de l'immunité édictée par l'article 4, paragraphe 1er, pour tout ce qui concerne leur commerce ou leur industrie, les mobilisés qui, personnellement ou par autrui, auront continué ou repris, depuis la mobilisation, une exploitation commerciale ou industrielle, ou auront pris eux-mêmes l'initiative d'actes de poursuite ou d'exécution.

Quelle que soit l'affectation du mobilisé, tout gérant ou toute personne préposée par lui à l'exploitation de son entreprise commerciale ou industrielle est présumé, par ce seul fait, avoir reçu un mandat *ad litem* l'autorisant à soutenir l'instance au nom du propriétaire mobilisé, lequel sera tenu de satisfaire aux effets de la condamnation prononcée.

Une fois l'instance engagée, ce mandat ne pourra être révoqué par le propriétaire de ladite entreprise qu'à la condition de renoncer expressément à se prévaloir, en ce qui le concerne, de l'exception de mobilisation.

Les mêmes règles sont applicables en matière commerciale à tous engagements relatifs au commerce du mobilisé, postérieurs à sa mobilisation.

*Art. 8.* — La présente loi est applicable à l'Algérie et, par décret spécial, aux colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

---

*LOI ayant pour objet de protéger les bons et obligations de la défense nationale, dont les propriétaires sont dépossédés, soit par suite de faits de guerre, soit par tout autre événement.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les propriétaires de bons de la défense nationale, dont les titres auront été perdus, détruits ou volés, pourront en obtenir le remboursement dans les conditions suivantes :

Art. 2. — Ils adresseront au ministre des finances une déclaration de perte indiquant pour chaque bon la valeur nominale, la série et le numéro, la date d'émission et le terme d'échéance.

Art. 3. — Après l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'échéance du bon, et si ce dernier n'a pas fait l'objet d'autre part d'une demande de remboursement, le montant du bon sera employé, sur la demande du déclarant, à l'achat d'une inscription nominative de rente sur l'Etat qui restera affectée à la garantie du Trésor jusqu'à la fin du délai prévu à l'article 4 ci-dessous. Le déclarant fournira l'appoint nécessaire pour que l'achat porte sur un nombre entier de francs de rente.

Art. 4. — Lorsque cinq années se seront écoulées depuis l'échéance du bon ou depuis la date de la cessation des hostilités, telle qu'elle sera fixée par décret, si cette dernière date est postérieure à l'échéance du bon, l'affectation en garantie visée à l'article 3 prendra fin, pourvu qu'il n'ait été formé de la part de tiers aucune demande de remboursement. Le Trésor sera définitivement libéré et les tiers qui représenteraient ultérieurement les titres primitifs n'auraient de recours que contre la personne ayant obtenu le remplacement du titre adiré.

Art. 5. — Les bons de la défense nationale présentés aux comptables du Trésor plus de cinq années après leur échéance ne pourront être remboursés entre les mains du porteur ou dernier bénéficiaire qu'après visa de l'administration centrale des finances.

Art. 6. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux obligations de la défense nationale.

En outre, jusqu'à l'époque de l'échéance normale de l'obligation perdue, détruite ou volée, le service des intérêts s'effectuera comme suit :

Après constitution, au cours moyen de la Bourse de Paris, d'un cautionnement en rente sur l'Etat représentant en capital la valeur des coupons adirés, il sera délivré au déclarant une obligation nominative affectée elle-même en cautionnement à la garantie du Trésor. Lors de l'échéance, la valeur de remboursement de cette obligation sera remployée dans les conditions déterminées par l'article 3.

Les deux cautionnements exigés pour la sûreté tant des intérêts que du capital prendront fin à l'expiration du délai prévu à l'article 4.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

*LOI ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914 sont suspendues.

Une loi ultérieure déterminera la date de l'exécution de ces revisions et le point de départ de l'application de leurs résultats.

Art. 2. — Sont prorogés jusqu'au 31 décembre de l'année de la cessation des hostilités les délais fixés par l'article 4 de la loi du 30 juin 1917, relatifs aux demandes de revision de l'évaluation des propriétés non bâties présentées par application des dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article 13 de la loi du 29 mars 1914.

Art. 3. — La répartition des communes en vingt séries et l'ordre de succession des revisions dans ces séries, tels qu'ils ont été réglés en exécution des dispositions de l'article 7 (§§ 3 et 4) de la loi du 29 mars 1914, pourront, dans chaque département, être respectivement modifiés par le préfet, sur la proposition du directeur des contributions directes, et par le conseil général.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 31 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, la démission de M. Lapique, juge de paix de Suippes (Marne), est aceptée.

Par décret en date du 31 juillet 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont maintenus temporairement en fonctions :

M. Troin, suppléant du juge de paix à Comps (Var).

M. Pleindoux, suppléant du juge de paix à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

M. Faraut, suppléant du juge de paix de Levens (Alpes-Maritimes).

M. Bertrand, suppléant du juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

M. Gilson, suppléant du juge de paix d'Ault (Somme).

M. Gosselin, suppléant du juge de paix de Rue (Somme).

M. Gosselin, suppléant du juge de paix de Domart (Somme).

M. Bette, suppléant du juge de paix à Grandvilliers (Oise).

M. Marchand, suppléant du juge de paix de Marseille-en-Beauvaisis (Oise).

M. Petit, suppléant du juge de paix de Songeons (Oise).

M. Dubois, suppléant du juge de paix de Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

M. Demontreuil, suppléant du juge de paix de Mouy (Oise).

M. Vignon, suppléant du juge de paix de Neuilly-en-Thelle (Oise).

M. Coquatrix, suppléant du juge de paix de Creil (Oise).

M. Bergis, suppléant du juge de paix de Château-Thierry (Aisne).

M. Mitenne, suppléant du juge de paix d'Audruicq (Pas-de-Calais).

M. Delbeude, suppléant du juge de paix de Desvres (Pas-de-Calais).

M. Perrin, suppléant du juge de paix d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

M. Champy, suppléant du juge de paix de Mirebeau (Côte-d'Or).

M. Lescure, suppléant du juge de paix de Selongey (Côte-d'Or).

M. Boudier, suppléant du juge de paix de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).

M. Lebeault, suppléant du juge de paix de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).

M. Manciot, suppléant du juge de paix de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

M. Blandin, suppléant du juge de paix de Chaumont (Haute-Marne).

M. Lauroy, suppléant du juge de paix d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne).

M. Bourceaux, suppléant du juge de paix de Varenne-s.-Amance (Haute-Marne).

M. Bernizet, suppléant du juge de paix de Tournus (Saône-et-Loire).

M. Bourgeot, suppléant du juge de paix d'Epinac (Saône-et-Loire).

M. Gorgereau, suppléant du juge de paix d'Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire).

M. Noury, suppléant du juge de paix de Pierre (Saône-et-Loire).

M. Camroux, suppléant du juge de paix d'Uzès (Gard).

M. Giraud, suppléant du juge de paix de Saint-Pierreville (Ardèche).

M. Vernet, suppléant du juge de paix de Joyeuse (Ardèche).

M. Flamme, suppléant du juge de paix du Blaymard (Lozère).

M. Troupel, suppléant du juge de paix de Langogne (Lozère).

M. Roux, suppléant du juge de paix de Châteauneuf-de-Randon (Lozère),

M. Préveraud, suppléant du juge de paix du Donjon (Allier).

M. Malleret, suppléant du juge de paix d'Ebreuil (Allier).

M. Philippon, suppléant du juge de paix d'Huriel (Allier).

M. Drevet, suppléant du juge de paix de Tence (Haute-Loire).

M. Felgères, suppléant du juge de paix de Champoix (Puy-de-Dôme).

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Erratum* au *Journal officiel* du 26 juillet 1918, page 6446, 1re colonne, au lieu de : « Art. 1er. — M. Jonnart, sénateur, est maintenu, à titre de mission temporaire, dans les fonctions de gouverneur général de l'Algérie », lire : « Art. 1er. — M. Jonnart, sénateur, est chargé, à titre de mission temporaire, des fonctions de gouverneur général de l'Algérie ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministre des finances,

Vu le décret du 11 juillet 1918 ;
Vu les propositions du directeur général des manufactures de l'Etat ;
Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat ;
Sur le rapport du directeur du personnel ;

Arrête :

Art. 1er. — Un concours sera ouvert à Paris, dans la deuxième quinzaine de septembre 1918, pour la nomination d'élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat.

Art. 2. — Les candidats ne seront admis à concourir que s'ils sont reconnus, après examen médical, physiquement aptes au service à effectuer dans les manufactures de l'Etat.

A cet effet, ils seront examinés par deux médecins de l'administration, dont le médecin en chef. Les bulletins délivrés au service des manufactures de l'Etat indiqueront l'état de santé des intéressés et donneront la description détaillée de leurs blessures ou de leurs infirmités. Ils contiendront, en outre, l'appréciation des médecins sur leur aptitude physique à remplir les fonctions d'ingénieur.

Art. 3. — Les demandes d'admission au concours seront adressées au directeur général des manufactures de l'Etat et devront parvenir, au plus tard, à la date du 1er septembre 1918. Chaque candidat joindra à sa demande :

1° Un extrait de son acte de naissance, pour les militaires des régions envahies, et, en cas d'impossibilité de produire cette pièce, elle pourra être remplacée par un acte de mariage, le livret de famille, le livret militaire ou par un acte de notoriété établi conformément aux dispositions de la loi du 16 mars 1916. En cas de fraude reconnue, son auteur serait rayé de la liste des candidats ou même dépossédé de son emploi s'il avait été admis dans les cadres.

2° L'état signalétique de ses services ; ce document devra contenir l'indication aussi précise que possible des circonstances dans lesquelles le militaire a été atteint de la blessure ou de la maladie qui a entraîné son infirmité ;

Un accusé de réception sera adressé aux candidats, qui seront prévenus de leur admission au concours, aussitôt que la liste des concurrents aura été arrêtée.

Art. 4. — Les compositions écrites seront au nombre de cinq, savoir :

1° Composition française ;
2° Mathématiques ;
3° Mécanique ;
4° Physique ;
5° Croquis coté, à main levée, sans le secours de règle ni compas.

Art. 5. — La durée de chaque composition écrite sera de trois heures, sauf pour le croquis coté pour lequel elle ne sera que d'une heure.

Art. 6. — Les compositions écrites seront affectées des coefficients suivants :

| | |
|---|---|
| Composition française | 6 |
| Mathématiques | 5 |
| Mécanique | 5 |
| Physique | 4 |
| Croquis | 2 |
| | 22 |

Ces compositions, dont les sujets auront été arrêtés par la direction générale, seront corrigées dans ses bureaux. Leur mérite sera évalué par un chiffre compris entre 0 et 20. Ces notes seront multipliées par les coefficients qui leur sont affectés, et le vingt-deuxième de la somme des produits représentera la note moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites. Les candidats ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 12 seront déclarés admissibles aux épreuves orales.

Toutefois, une note inférieure à 8 dans une matière pourra être éliminatoire.

Art. 7. L'examen oral sera subi à la direction générale.

Les questions posées se diviseront en quatre séries :

| | |
|---|---|
| 1° Mathématiques, coefficient | 8 |
| 2° Mécanique, coefficient | 8 |
| 3° Physique, coefficient | 7 |
| 4° Chimie, coefficient | 7 |
| | 30 |

Les réponses seront affectées d'un numéro de mérite compris entre 0 et 20, et ces notes seront multipliées par les coefficients ci-dessus.

Toute note inférieure à 8 pourra être éliminatoire.

Art. 8. — Les candidats pourront demander à être interrogés (exercice de conversation) sur une ou plusieurs des langues vivantes suivantes : anglais, italien, portugais, russe, espagnol, allemand.

Si la note obtenue est au moins égale à 15, on l'ajoutera au total des produits précédents, et cela pour chacune des langues qui aura mérité au moins 15.

Art. 9. — Le classement des candidats s'établira d'après le total des neuf produits résultant des épreuves écrites et orales obligatoires, augmenté des notes pour langues vivantes égales ou supérieures à 15.

Art. 10. — Le programme des épreuves écrites et orales du concours est fixé comme suit :

MATHÉMATIQUES

*a*) Séries numériques. — Caractères simples de convergence.

Dérivées et différentielles des divers ordres, dérivées partielles et différentielles totales. Formation des équations différentielles. Changements de variables.

Formule de Taylor, pour une ou plusieurs variables.

Maxima et minima.
Expressions se présentant sous une forme indéterminée,
Imaginaires. Formule de Moivre. Réduction des fonctions circulaires aux fonctions exponentielles.
Sinus et cosinus hyperboliques.
Intégrales indéfinies, Intégration des différentielles rationnelles et des différentielles algébriques qu'un changement de variable simple ramène à être rationnelles, des différentielles rationnelles par rapport à des fonctions exponentielles et circulaires.
Intégrales définies. Procédés d'approximation.
Intégration de différentielles totales.
Intégrales curvilignes. Intégrales doubles. Intégrales triples.
Séries entières. — Intégration et dérivation.
Equations différentielles du premier ordre intégrables par quadratures.
Equations différentielles d'ordre supérieur. Equations différentielles linéaires. Equations linéaires à coefficients constants.
Systèmes d'équations différentielles simultanées.
Equations linéaires aux dérivées partielles.
*b*) Courbes planes. Tangente et normale ; cercle osculateur. Développée.
Courbes gauches. Plan osculateur. Courbure et torsion.
Surfaces. Plan tangent et normale. Courbure des sections planes. Définition des lignes de courbure, des asymptotiques, des géodésiques.
Enveloppes des courbes et des surfaces.
Surfaces développables.
Surfaces réglées.

MÉCANIQUE

*a*) Cinématique. Mouvement d'un point. Vitesse. Accélération.
Mouvement élémentaire d'un solide.
Composition des mouvements. Mouvement relatif.
Engrenages cylindriques et coniques, vis sans fin, cames et excentriques, bielle et manivelle, joint universel.
*b*) Statique et dynamique. Théorie des systèmes de vecteurs.
Définitions et mesures de la force et de la masse.
Travail des forces. Potentiel.
Equilibre et mouvement d'un point libre ou assujetti à rester sur une courbe ou sur une surface.
Equilibre des systèmes matériels. Solide libre ou soumis à des liaisons.
Systèmes funiculaires.
Théorème du travail virtuel.
Equilibre avec frottement.
*c*) Dynamique des systèmes matériels. Moments d'inertie.
Théorèmes généraux de la mécanique
Théorie des petits mouvements.
Solide tournant autour d'un axe fixe. Pendule composé.
Solide ayant un point fixe. Gyroscope.
Percussions.
*d*) Equilibre des fluides. Dynamique des fluides. Mouvement permanent. Théorèmes de Bernouilli.
Transmission du travail dans les machines. Frein de Prony.
Volants-régulateurs.

PHYSIQUE

*Chaleur.*

Thermométrie. Etude des gaz : gaz parfaits.
Changement d'état. Etude spéciale des vapeurs. Chaleurs spécifiques et chaleurs latentes ou de transformation.

*Thermodynamique.*

Principe de l'équivalence. Energie, Principe de Carnot.
Température absolue. Entropie. Moteurs thermiques.
Eléments de la théorie cinétique des gaz.

*Electricité et magnétisme.*

Systèmes d'unités. Généralités sur les champs de forces.
Propriétés générales du champ électrostatique. Potentiel.
Quantités d'électricité. Corps conducteurs et diélectriques.
Capacité. Energie électrique. Condensateurs.
Electrométrie.
Courant. Lois de Ohm, de Kirchoff, de Joule. Système d'unités électrostatiques.
Thermo-électricité. Phénomènes de Peltier et de Thomson.
Electrolyse. Piles chimiques. Polarisation. Electro-capillarité.
Electrodynamique.
Electromagnétique, Propriétés générales du champ magnétique.
Aimants. Corps paramagnétiques, diamagnétiques et ferro-magnétiques.
Induction. Système d'unités électromagnétiques. Mesures électromagnétiques.
Oscillations électriques.
Ionisation des gaz. Rayons cathodiques radio, activité.

CHIMIE

Principales lois des actions chimiques.
Hydrogène. Oxygène. Eau. Lois de solubilité des gaz. Eau oxygénée.
Chlore ; acide chlorhydrique ; notions sur les composés oxygénés du chlore. Brome ; iode.
Soufre ; acide sulfhydrique ; anhydride sulfureux ; anhydride sulfurique ; acide sulfurique.
Azote. Argon, Air. Ammoniac. Composés oxygénés de l'azote.
Phosphore ; phosphures d'hydrogène ; composés oxygénés du phosphore.
Arsenic ; anhydrides arsénieux et arsénique ; acide arsénique.
Carbone ; charbons, oxyde de carbone, anhydride carbonique.
Cyanogène ; acide cyanhydrique.
Silice ; acide fluosilicique. Acide borique.
Propriétés pratiques des métaux et des alliages.
Sels. Lois de Berthollet, exceptions.
Potasse ; principaux sels de potassium.
Principaux sels d'ammonium.
Soude ; principaux sels de sodium.
Chaux ; principaux sels de calcium, carbure de calcium. Mortiers.
Magnésie ; principaux sels de magnésium.
fer, fonte, acier ; oxydes et principaux sels de fer. Ferro-cyanure et ferri-cyanure de potassium.
Oxydes de manganèse ; manganate et permanganate de potassium.
Notions sur le chrome et le nickel.
Aluminium ; alumine, sulfate d'aluminium, aluns, argiles.
Propriétés du plomb ; oxydes et carbonate de plomb.
Propriétés du cuivre, oxydes, sulfate et azotate de cuivre.
Propriétés principales du mercure, de l'argent, de l'or et du platine.
Méthane. Ethylène. Acétylène. Gaz d'éclairage.
Alcools. Alcool éthylique. Ethers sels. Ether ordinaire. Alcool méthylique.
Corps gras, acide gras.
Glycérine, nitroglycérine, dynamite.
Savons.
Aldéhydes formique et éthylique.
Cétone éthylique.
Glucose : sucre ordinaire, amidon, fécule, dextrine.
Celluloses, coton-poudre. collodion.
Acides formique, acétique, oxalique, tartrique, citrique.
Notions sur les amines et les amides.
Phénol.
Acide benzoïque.
Aniline.
Albumine, caséine, gélatine.

Art. 11. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 25 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

GEORGES (Jules-Maurice), mle 52, lieutenant, du 157e rég. d'infanterie (9e compagnie) : officier énergique et courageux, le 13 mars 1918, pendant un hardi coup de main a conduit sa troupe jusque dans les tranchée ennemies et l'en a ramenée dans un ordre parfait, sa mission terminée. Blessé sur la position, ne s'est retiré qu'après s'être assuré que personne ne restait en arrière.

BERBILLER (Emile), sous-lieutenant, du 4e rég. d'infanterie coloniale : excellent officier d'une rare bravoure. Au front depuis le début des hostilités, a assisté à toutes les affaires auxquelles a participé le régiment. Deux blessures. Quatre citations. Tombé glorieusement le 9 mars 1918, à son poste de combat.

FESSEGAI (André), sous-lieutenant, du 4e rég. d'infanterie coloniale : officier très brave. Le 9 mars 1918, sa compagnie étant soumise à un violent bombardement a fait preuve d'un sang-froid et d'un courage remarquables en circulant continuellement sur le front occupé par sa section jusqu'au moment où il a été mortellement atteint.

DUBET (Jean-Lucien), sous-lieutenant au 209e rég. d'artillerie : jeune officier courageux, plein d'allant, toujours prêt à remplir les missions les plus périlleuses, à été tué à son poste à la batterie. Déjà cité à l'ordre de la division en octobre 1915, en Champagne, pour ses belles qualités de courage et d'énergie.

SIMONI (Antoine), sergent, du 4e rég. d'infanterie coloniale, 8e compagnie : sous-officier d'une bravoure et d'un courage au-dessus de tout éloge. Le 9 mars, quoique blessé à deux reprises au cours d'un coup de main effectué par l'ennemi, a continué à combattre donnant ainsi aux hommes le plus bel exemple d'abnégation, d'allant et de sang-froid.

(Ordre du 31 mars 1918.)

GRENOUILLEAU (Ludovic-Elie), lieutenant, du 89e rég. d'infanterie, détaché au service des chemins de fer : officier de complément déjà titulaire à la mobilisation de nombreuses annuités et de campagnes de guerre. Au combat de Braonville en Woëvre, le 25 août 1914, a, sous le bombardement, fait preuve d'énergie et d'initiative en ralliant à diverses reprises à sa troupe, des isolés d'unités voisines et en se portant avec ces éléments vers le centre de résistance le plus voisin ; le 6 septembre 1914, à Baroy, entraînant sa compagnie à l'assaut, le sabre haut, a eu la poitrine et le bras gauche transpercés par une balle. Quoique paralysé partiellement du bras, est, sur sa demande, revenu à l'armée.

COURANT (Charles), sergent, pilote à l'escadrille ... : pilote adroit et brave. Le ..., a soutenu contre trois avions ennemis un très dur combat, au cours duquel il a été abattu en flammes dans les lignes ennemies.

PRESSERT (Joseph), caporal du 148e rég. d'infanterie : dégagé de toute obligation militaire, s'est engagé pour la durée de la guerre à quarante-sept ans dans la légion étrangère ; a combattu à la légion, puis dans un régiment d'infanterie ; glorieusement blessé à Verdun et volontaire pour l'armée d'..., donne chaque jour un bel exemple d'énergie et de dévouement.

(Ordre du 17 juin 1918.)

GARROS (Jean), lieutenant, commandant la 3e compagnie du 1er rég. d'infanterie coloniale : a donné une nouvelle preuve de sa bravoure et de son sang-froid en maintenant sa compagnie sur ses positions malgré les pertes causées par un bombardement violent et en rejetant de vive force l'ennemi qui avait pris pied dans notre première ligne.

GUINARD (James), sous-lieutenant observateur, détaché à l'escadrille..... : attaqué dans les lignes ennemies par trois avions de chasse. S'est brillamment défendu bien que blessé à la cuisse et a permis ainsi à son pilote également blessé de ramener dans nos lignes un avion gravement endommagé.

MERCIER (Georges), sous-lieutenant, du 1er rég. de marche d'Afrique : s'est distingué à diverses reprises à la tête de sa compagnie, notamment an cours d'une attaque où, après avoir brillamment entraîné ses hommes, il a, de son initiative, appuyé l'attaque d'une compagnie voisine et assuré son succès.

LECHAUDEL (René), maréchal des logis, pilote à l'escadrille..... : s'est courageusement battu contre trois avions de chasse attaquant

le biplace qu'il était chargé d'escorter et n'a abandonné le combat que lorsque son avion, criblé de balles, ayant eu son moteur atteint, il a été contraint d'atterrir.

DESCOMBES, caporal à la 3e compagnie du 1er rég. d'infanterie coloniale : excellent caporal qui, au cours d'un combat, a pris le commandement d'un groupe en remplacement de son chef de demi-section blessé, et en combattant à la grenade, a rejeté l'ennemi qui avait pris pied dans la tranchée de première ligne.

CONFLANT (Gustave), soldat de 1re classe à la 3e compagnie du 1er rég. d'infanterie coloniale : fusilier mitrailleur d'une bravoure au-dessus de tout éloge, sous un bombardement des plus violents, a continué à tirer, malgré le bouleversement de son emplacement jusqu'au moment où l'ennemi ayant pénétré dans la tranchée, il est tombé glorieusement à son poste de combat.

LACROIX (Joseph), soldat de 1re classe à la 3e compagnie du 1er rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, tombé à son poste de combat, au cours d'un coup de main exécuté par l'ennemi au moment où, venant à l'aide de son caporal, il venait d'abattre deux ennemis qui avaient réussi à pénétrer dans la tranchée.

MOINS (Luhac), mle 02797, soldat de 1re classe à la 3e compagnie du 1er rég. d'infanterie coloniale : fusilier-mitrailleur d'un courage remarquable ; pendant un coup de main ennemi, sous un violent bombardement et malgré le bouleversement de son emplacement, a continué à tirer avec le plus grand sang-froid, jusqu'au moment où il a été mis hors de combat.

(Ordre du 7 juin 1918.)

DESGRANGES (Jean-Marie), aumônier volontaire, G. H. C.-I., detaché au Q. G., du groupe de D. I. : aumônier militaire d'un dévouement et d'une bravoure au-dessus de tout éloge. A pris part, sur sa demande, à une attaque et, sous une grêle de balles, n'a pas cessé un seul instant de se prodiguer auprès des blessés, encourageant les chasseurs par sa parole et par son exemple.

COLLIGNON (Nicolas), sous-lieutenant du 2e bataillon de marche indo-chinois détaché à la gendarmerie mobile de ..... : à la tête de deux pelotons, s'est porté courageusement à l'assaut de positions ennemies fortement organisées. Est tombé au cours de l'action.

GRAVELAT (Martial), sous-lieutenant à la 11e compagnie, du 148e rég. d'infanterie : fait prisonnier, comme sergent-major, par les Allemands, a essayé, à plusieurs reprises, de s'évader. Interné dans un camp de répression, n'a réussi qu'au prix de fatigues inouïes à rejoindre l'armée française, tandis que deux de ses camarades, partis avec lui, étaient repris. A fait preuve ainsi du plus grand courage et de la plus parfaite abnégation. Excellent officier, plein d'allant,

CORNET (Marcel), aspirant, du 372e rég. d'infanterie : jeune chef de section d'uu allant magnifique, plein d'entrain et de bravoure, tombé à l'attaque en entraînant sa seclion à l'assaut des positions ennemies.

LEENHARDT (Robert-Emile), mle 4973, caporal à la 11e compagnie du 40e rég. d'infanterie : blessé très grièvement de trois balles en entraînant magnifiquement son escouade à l'assaut.

CALMELS (Pierre-Laurent), mle 24961, soldat à la 11e compagnie du 4e rég. d'infanterie coloniale : excellent et brave soldat. S'est fait remarquer au cours d'une attaque à laquelle il participait, comme grenadier, par sa belle conduite, son entrain et sa bonne humeur. A été grièvement blessé après avoir épuisé toutes les grenades françaises et allemandes qui se trouvaient à sa portée,

(Ordre du 22 juin 1918.)

GÉROME (Auguste), général de division, commandant un groupement de divisions : a dirigé avec une magistrale maîtrise la préparation et l'exécution des opérations difficiles qui ont abouti à la prise de positions ennemies puissamment organisées et très solidement défendues, coordonnant très heureusement l'action des troupes françaises et exaltant par son action personnelle la bravoure et la confiance de tous.

TROUSSON (Eugène-Gervais), lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major du commandement en chef de ..... : officier de première valeur, possédant au plus haut degré les qualités de chef. Montre comme sous-chef d'état-major chargé des opérations, les plus rares qualités d'organisation, de méthode et d'intelligence des situations de guerre. Chargé dernièrement de procéder à la préparation d'une importante opération offensive, a contribué puissamment à sa réussite par les habiles reconnaissances qu'il a exécutées et qui ont permis de fixer exactement les moyens nécessaires et les conditions du succès.

MIRKOVITCH (Petar), lieutenant-colonel aéronautique de ... : observateur ancien, ayant rendu, en 1916, au début de la campagne, des services signalés à l'aéronautique, dans l'accomplissement des reconnaissances d'armées, notamment les 1er et 19 novembre, 14, 25 et 28 décembre 1916. Attaqué, le 24 novembre 1916, par un avion ennemi, a mis son adversaire en fuite, bien que son appareil ait été fortement endommagé, a continué sa mission.

DE ROCHEFORT (Jean), chef de bataillon, observateur adjoint tactique au commandant de l'aéronautique de l'armée ... : observateur d'une grande bravoure. A exécuté des reconnaissances à longue distance en août et septembre 1916 et fourni au commandement des renseignements précieux, recueillis dans des conditions périlleuses, notamment le 22 août 1916, où son appareil a été atteint par des éclats d'obus.

ACACIE (Charles-Louis), chef de bataillon, état-major du commandement en chef de... : officier d'état-major du plus grand mérite. Chargé de participer à la préparation et l'exécution d'une importante opération offensive, a été, par sa connaissance complète du terrain de l'action et le soin avec lequel il a étudié les besoins de toutes espèces, le collaborateur le plus précieux pour le commandement et ainsi contribué grandement au succès.

CRESSOLE (Marcel), capitaine commandant le ...e secteur aéronautique de l'armée ... : officier d'élite et chef d'aviation remarquable s'imposant à tous par l'exemple. A depuis, son arrivée en ...., accompli quarante-trois bombardements et missions de reconnaissances importantes. A livré de nombreux combats, notamment les ... Vient encore de se faire remarquer au cours des récentes opérations du....

BELLANGER (Pierre-Henri), capitaine, état-major du commandement en chef de... : après avoir pris une part brillante aux opérations effectuées par la cavalerie en 1916 sur la..... et en 1917 en....., vient d'affirmer à nouveau ses belles qualités de courage et d'énergie dans la préparation et l'exécution des opérations qui ont amené le beau succès du.....

RENAUD (Clovis), lieutenant, commandant le ...e secteur aéronautique de l'armée.... : excellent officier et commandant de secteur de premier ordre, donnant à tous l'exemple du devoir, 73 missions de guerre importantes au cours desquelles il a soutenu de durs combats, notamment le 13 septembre 1917.

CALLON (Denis-Jean), lieutenant, commandant de grand parc aéronautique : pilote brave et énergique. Commandant d'une escadrille de C. A., puis d'une escadrille de chasse. Grièvement blessé à la tête le 25 avril 1917.

LEMOINE (Amable), lieutenant commandant l'escadrille ... : chef d'escadrille d'une haute conscience. Très bon pilote. A exécuté toujours en tête de l'escadrille de bombardement qu'il commande, de nombreuses missions de bombardement de reconnaissance et de chasse. S'est tout particulièrement distingué à la tête de son unité dans les attaques du ... en effectuant, dans des conditions atmosphériques très difficiles, des bombardements qui ont causé à l'ennemi les plus grands dégâts.

BOUCHER (Pierre), sous-lieutenant, pilote à l'escadrille ...: pilote de combat habile et très brave. Le 5 janvier 1918, au cours d'une grande reconnaissance, est parvenu, grâce à son sang-froid, étant à l'intérieur des lignes ennemies, à ramener son appareil gravement endommagé. Vient encore de se distinguer au cours des opérations du ...

PASTERIS (Marcel), sous-lieutenant observateur, adjoint au commandant du grand parc aéronautique : excellent observatenr d'armée, très brave et très consciencieux, spécialiste des reconnaissances lointaines et périlleuses au cours desquelles il s'est distingué. A eu un combat très loin à l'intérieur des lignes ennemies au cours d'une de ces reconnaissances. S'est débarrassé de son adversaire et a pousuivi sa mission.

CAUDY (Pierre-René), sous-lieutenant observateur à l'escadrille .... : observateur de tout premier ordre, d'une bravoure et d'un sang-froid à toute épreuve. Tombé dans les lignes ennemies et probablement tué, le 20 novembre 1917, au cours d'un dur combat contre plusieurs avions ennemis.

GRILLET (Joseph), sergent, pilote à l'escadrille ... : pilote très brave, tué glorieusement dans les lignes ennemies au cours d'une reconnaissance à longue portée le 11 octobre 1917.

VOUKOTITCH (Savo), sergent, pilote à l'escadrille ... : pilote habile et brave, tué dans les lignes ennemics, le 20 novembre 1917, au cours d'un dur combat contre plusieurs avions ennemis.

CHAPPAZ (Vincent), maréchal des logis, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote ayant à son actif plus de dix bombardements dans l'intérieur des lignes ennemies. S'est signalé tout particulièrement au cours des attaques du ... en bombardant les objectifs ennemis à faible altitude et dans des conditions atmosphériques très défavorables. Rentré à différentes reprises avec son appareil atteint par des éclats d'obus. Le 25 novembre 1917, a soutenu un combat au cours d'un réglage d'artillerie.

VERDIER (André), sergent, pilote à l'escadrille... : excellent pilote, ayant à son actif treize bombardements loin dans les lignes ennemies, au cours desquels son appareil a été maintes fois atteint par des éclats d'obus, notamment les ... S'est tout particulièrement distingué lors des attaques du... en bombardant les objectifs ennemis à très faible altitude et dans des conditions atmosphériques défavorables,

FARENC (Augustin), du 175e rég. d'infanterie ; brave et très bon soldat. Grièvement blessé à son poste de combat. Enucléation de l'œil gauche.

(Ordre du 30 juin 1918.)

LE 372e RÉG. D'INFANTERIE : régiment d'élite. Vient de se surpasser dans une opération de grande envergure en enlevant à l'ennemi des positions où il se croyait inexpugable. Partant de régions à 900 mètres d'altitude, a gravi une arête de 2,300 mètres, a attaqué l'ennemi à la baïonnette avec un brio splendide, l'a bousculé, l'a démoralisé par la violence et la soudaineté de l'attaque, lui faisant subir de graves pertes, l'a poursuivi sans trêve pendant deux jours le forçant par la rapidité de son avance à brûler des approvisionnements accumulés à grand peine dans ses centres de l'arrière. A pris 250 prisonniers valides, 6 canons dont 2 lourds, 9 mitrailleuses et une quantité considérable de munitions et matériel de toutes sortes.

(Ordre du 29 juin 1918.).

LAURENT (Emile-Michel), colonel commandant le 61e rég. d'infanterie : sur tous les fronts s'est montré un chef de premier ordre. d'une bravoure exceptionnelle, infatigable, intrépide, ayant fait de son régiment une superbe troupe, ardente au combat, très entraînée et de la plus haute valeur morale.

LETORT (Jean-Marie), lieutenant du 42e rég. d'infanterie coloniale : officier plein d'ardeur, d'un rare sang-froid, d'une énergie et d'une bravoure consommées. Brillant entraîneur d'hommes. Chef de patrouille remarquable. Mortellement blessé le 3 janvier dernier en dirigeant des travaux dans un endroit particulièrement battu par un tir systématique des mitrailleurs ennemis. Une blessure antérieure. Trois citations dont deux à l'ordre du corps d'armée.

BASQUE (Albert), mle 454, caporal, du 227e rég. d'infanterie : très belle conduite au cours d'une patrouille effectuée de nuit, dans un terrain difficile et propice aux embuscades. A lutté jusqu'au corps à corps contre les hommes d'une patrouille ennemie qui ont été mis en fuite et

contraints d'abandonner un prisonnier français qu'ils venaient de faire. En cette circonstance, a donné un bel exemple de courage personnel, de coup d'œil et de sang-froid.

PLET (Gaston), mle 748, soldat du 227e rég. d'infanterie : très belle conduite au cours d'une patrouille effectuée de nuit, dans un terrain difficile et propice aux embuscades. A lutté jusqu'au corps à corps contre les hommes d'une patrouille ennemie qui ont été mis en fuite et contraints d'abandonner un prisonnier français qu'ils venaient de faire. En cette circonstance, a donné un bel exemple de courage personnel, de coup d'œil et de sang-froid.

(Ordre du 25 février 1918.)

BOUGRAS (Pierre), médecin aide-major de 2e classe du 40e rég. d'infanterie : médecin d'une haute valeur morale, donnant le plus bel exemple en toutes circonstances, particulièrement brave et courageux, très attaché au devoir. Blessé pour la sixième fois, pendant qu'il effectuait une reconnaissance d'itinéraire défilé pour l'évacuation, pendant le jour, des blessés graves.

NAHEL (Joseph-André-Victor), lieutenant, pilote à l'escadrille .... : a montré les plus belles qualités de sang-froid et de courage au cours d'un combat contre trois avions ennemis réussissant à ramener son observateur grièvement blessé.

COCHET-FORTHUNY (Frédéric), sous-lieutenant, pilote à l'escadrille .... : pilote de chasse d'une rare bravoure ayant effectué en un an 250 vols de guerre. En dernier lieu ayant tiré à bout portant un monoplace ennemi, l'a poursuivi durant 4,000 mètres de descente verticale malgré la présence de deux autres appareils ennemis, ramenant de justesse dans nos lignes son avion criblé de balles.

MATHIEU (Paul-Alfred), sergent, pilote à l'escadrille .... : pilote de chasse brave et adroit. En dernier lieu, au cours d'une patrouille a abattu un avion biplace ennemi dans ses lignes en vue de nos observatoires terrestres.

ALDIN (Marius), caporal du 54e rég, d'infanterie coloniale : très bon caporal, a donné l'exemple du courage et de l'énergie au cours d'un violent bombardement : a été grièvement atteint, à son poste de combat, de blessures multiples par éclats d'obus. Amputé de la jambe gauche. A succombé à ses blessures.

DBAI (Gabriel), mle 20579, soldat du 1er rég. de marche d'Afrique : zouave brave et courageux qui, bien que très jeune, a toujours donné l'exemple du plus profond mépris du danger. Blessé grièvement en accomplissant bravement son devoir.

(Ordre du 30 juin 1918.)

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 1er août 1918 :

M. Stemmer, chef de bataillon breveté au 30e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service).

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915 est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Brouet (Toussaint-François), sergent R.A.T. à la 20e section de S.E.M.R., employé au cabinet du général-major général de l'armée. — Affecté à l'état-major de l'armée.

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Semezies (Henri), adjudant territorial à la 18e section de S. E. M. R., employé à l'état-major des subdivisions de Pau et de Tarbes. — Affecté à l'état-major de la subdivision de Toulon (service).

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 21 juillet 1918.)

M. Fournier, lieutenant-colonel hors cadres (état-major).

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Duprat de Larroquette, chef de bataillon au 409e rég. d'infanterie. — Affecté au 162e rég. d'infanterie.

M. Megemont, chef de bataillon au 321e rég. d'infanterie. — Affecté au 75e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Dupont de Dinechin, capitaine au 328e rég. d'infanterie.

(A dater du 21 juillet 1918.)

M. Vilhem, capitaine au 155e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef d'escadrons.*

(A dater du 21 juillet 1918.)

M. de Ghaisne de Bourmont, capitaine au 160e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Courbes, lieutenant au 11e rég. d'infanterie. — Affecté au 129e rég. d'infanterie.

M. Rouchaud, lieutenant au 11e rég. d'infanterie. — Affecté au 162e rég. d'infanterie.

(A dater du 2 juillet 1918).

M. Putaut, lieutenant au 142e rég. d'infanterie. — Affecté au 38e rég. d'infanterie.

(A dater du 19 juillet 1918).

M. Durieu de Souzy, lieutenant au 65e bataillon de chasseurs.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 19 juillet 1918).

M. Caquet, sous-lieutenant au 325e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 23 juin 1918).

M. Hess, aspirant au 29e bataillon de chasseurs. — Affecté au 162e rég. d'infanterie.

M. Fiquet, adjudant-chef au 29e bataillon de chasseurs. — Affecté au 162e rég. d'infanterie.

M. Picarda, aspirant au 25e bataillon de chasseurs. — Affecté au 162e rég. d'infanterie.

M. Chevrier, aspirant au 25e bataillon de chasseurs. — Affecté au 162e rég. d'infanterie.

M. Goignoux, adjudant au 9e bataillon de chasseurs. — Affecté au 129e rég. d'infanterie.

M. Farcy, aspirant au 9e bataillon de chasseurs. — Affecté au 129e rég. d'infanterie.

M. Le Loher, aspirant au 20e bataillon de chasseurs. — Affecté au 129e rég. d'infanterie.

(A dater du 2 juillet 1918.)

M. Millet, aspirant au 366e rég. d'infanterie. — Affecté au 408e rég. d'infanterie.

(A dater du 19 juillet 1918.)

M. Challe, aspirant au 51e bataillon de chasseurs. — Affecté au 11e bataillon de chasseurs.

M. Cournarie, aspirant au 70e bataillon de chasseurs.

---

Par décret en date du 27 juillet 1918, les officiers dont les noms suivent ont été, le premier promu au grade de capitaine, le second rappelé à l'activité dans ledit grade.

(Ancienneté.) M. de Maille de la Tour Landry (Marie-Armand-Gilles), capitaine à titre temporaire au 54e bataillon de chasseurs à pied, nommé capitaine à compter du 28 juin 1918, en remplacement de M. Saisset, décédé.

(Non-activité.) M. Massoubrot (Théophile), capitaine en non-activité, en remplacement de M. du Souioh, décédé.

Par décision ministérielle de même date, M. de Maille de la Tour Landry est maintenu dans son affectation actuelle, et M. Massoubrot est affecté au rég. de tirailleurs marocains (dépôt d'Arles) en qualité d'officier chargé du matériel.

---

Par décret en date du 23 juillet 1918.

M. Chopin (Joseph-Jean-Baptiste), sous-lieutenant en non-activité, a été rappelé à l'activité, dans son grade, dans les cadres de l'infanterie.

Par décision ministérielle de même date, cet officier est affecté au 133e rég. d'infanterie.

---

ANNULATION DE LA NOMINATION D'OFFICIERS DANS L'ARMÉE ACTIVE ET NOMINATION DES MÊMES OFFICIERS DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

Par décret en date du 26 juillet 1918, ont été annulées les nominations au titre de l'armée active des officiers ci-après :

*Au grade de capitaine* (à titre définitif).

M. Eluere (A.-L.), capitaine au 64e rég. d'infanterie (décret du 11 janvier 1917).

*Au grade de lieutenant* (à titre définitif).

M. Eluere (A.-L.,) capitaine au 64e rég. d'infanterie (décret du 4 avril 1916).

M. Baltz (L.-J.-B.), lieutenant au 37e rég. d'infanterie (décret du 21 octobre 1917).

M. Camps (G.-A.), lieutenant au 97e rég. d'infanterie (décret du 16 novembre 1917).

M. Defaux (L.-H.), capitaine à titre temporaire au 221e rég. d'infanterie (décret du 6 juillet 1917).

M. Donizeau (L.-A.), lieutenant au 68e rég. d'infanterie (décret du 5 novembre 1917).

M. Durand (L.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. de zouaves de marche (décret du 5 novembre 1917).

M. Faisandier (M.), capitaine à titre temporaire au 273e rég. d'infanterie (décret du 5 novembre 1917).

M. Goret (O.-V.-J.-D.), lieutenant au 404e rég. (décret du 3 décembre 1917).

M. Jean (L.-P.), lieutenant au 161e rég. d'infanterie (décret du 21 octobre 1917.)

M. Jeanne-Julien (C.-G.-G.), lieutenant au 46e rég. d'infanterie (décret du 5 novembre 1917).

M. Letu (P.), lieutenont au 414e rég. d'infan-

teria détaché aéronautique (décret du 16 novembre 1917).

M. Magnan (E.-P.), lieutenant au 58e rég. d'infanterie (décret du 4 mai 1918).

M. Puaud (L.-A.-E.), capitaine à titre temporaire au 83e rég. d'infanterie (décret du 1er avril 1918).

M. Puel (L.-A.), lieutenant au 340e rég. d'infanterie (décret du 6 juillet 1917).

M. Tout (R.-A.-A.-C.), lieutenant au 172e rég. d'infanterie (décret du 16 novembre 1917).

M. Vergnol (J.-L.), lieutenant au 92e rég. d'infanterie (décret du 16 novembre 1917),

M. Vinkler (J.-B.-A.), lieutenant au 8e bataillon de chasseurs (décret du 20 avril 1918).

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Eluere (A.-L.), capitaine au 64e rég. d'infanterie (décret du 5 mars 1915).

M. Baltz (L.-J.-B.), lieutenant au 37e rég. d'infanterie (décret du 17 avril 1916,)

M. Bouguet (A.), sous-lieutenant au 4e rég. de tirailleurs de marche (décret du 11 novembre 1917).

M. Camps (G.-A.), lieutenant au 97e rég. d'infanterie (décret du 22 février 1917).

M. Defaux (L.-H.), capitaine à titre temporaire au 221e rég. d'infanterie (décret du 3 septembre 1915).

M. Donizeau (L.-A.), lieutenant au 68e rég. d'infanterie (décret du 14 février 1917).

M. Durand (L.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. de marche de zouaves (décret du 22 février 1917).

M. Faisandier (M.), capitaine à titre temporaire au 273e rég. d'infanterie (décret du 14 février 1917.)

M. Goret (O.-V.-J.-D.), lieutenant au 404e rég. d'infanterie (décret du 4 novembre 1917).

M. Jean (L.-P.), lieutenant au 161e rég. d'infanterie (décret du 17 avril 1916).

M. Jeanne-Julien (C.-G.-G.), lieutenant au 46e rég. d'infanterie (décret du 22 février 1917).

M. Letu (P.), lieutenant au 414e rég. d'infanterie (détaché aéronautique) (décret du 14 février 1917).

M. Magnan (E.-P.), lieutenant au 58e rég. d'infanterie (décret du 14 février 1917).

M. Puaud (L.-A.-E.), capitaine à titre temporaire au 83e rég. d'infanterie (décret du 14 février 1917).

M. Puel (L.-A.), lieutenant au 340e rég. d'infanterie (décret du 12 avril 1916.)

M. Tout (R.-A.-C.), lieutenant au 72e rég. d'infanterie (décret du 22 février 1917).

M. Vergnol (J.-L.), lieutenant au 92e rég. d'infanterie (décret du 22 février 1917).

M. Vinkler (J.-B.-A.), lieutenant au 8e bataillon de chasseurs (décret du 22 août 1917).

M. Wibaut (M.-J.-E.), sous-lieutenant au 153e rég. d'infanterie (décret du 4 avril 1917).

Par décret en date du même jour, ont été nommés dans la réserve de l'armée active :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Eluere (A.-L.), capitaine au 64e rég. d'infanterie (rang du 22 février 1915).

M. Baltz (L.-J.-B.), lieutenant au 37e rég. d'infanterie (rang du 23 août 1915).

M. Bouguet (A.), sous-lieutenant au 4e rég. de tirailleurs de marche (rang du 18 février 1917).

M. Camps (G.-A.), lieutenant au 97e rég. d'infanterie (rang du 16 août 1915).

M. Defaux (L.-H.), capitaine à titre temporaire au 221e rég. d'infanterie (rang du 15 janvier 1915).

M. Donizeau (L.-A.), lieutenant au 68e rég. d'infanterie (rang du 27 juin 1915).

M. Durand (L.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. de marche de zouaves (rang du 15 novembre 1916).

M. Faisandier (M.), capitaine à titre temporaire au 273e rég. d'infanterie (rang du 19 juin 1915).

M. Goret (O.-V.-J.-D.), lieutenant au 404e rég. d'infanterie (rang du 26 février 1915).

M. Jean (L.-P.), lieutenant au 161e rég. d'infanterie (rang du 6 juin 1915).

M. Jeanne-Julien (C.-G.-G.), lieutenant au 46e rég. d'infanterie (rang du 21 septembre 1914).

M. Letu (P.), lieutenant au 413e rég. d'infanterie, détaché à l'aéronautique (rang du 31 août 1915).

M. Magnan (E.-P.), lieutenant au 58e rég. d'infanterie (rang du 15 août 1915).

M. Puaud (L.-A.-E), capitaine à titre temporaire au 83e rég. d'infanterie (rang du 5 mars 1916).

M. Puel (L.-A.), lieutenant au 340e rég. d'infanterie (rang du 13 janvier 1915).

M. Tout (R.-A.-A.-C.), lieutenant au 172e rég. d'infanterie (rang du 18 octobre 1915).

M. Vergnol (J.-L.), lieutenant au 92e rég. d'infanterie (rang du 11 septembre 1914).

M. Vinkler (J.-B.-A.), lieutenant au 8e bataillon de chasseurs (rang du 28 avril 1916).

M. Wibaut (M.-J.-E.), sous-lieutenant au 153e rég. d'infanterie (rang du 23 septembre 1916).

*Au grade de lieutenant.*

M. Eluere (A.-L.), capitaine au 64e rég. d'infanterie (rang du 4 avril 1916).

M. Baltz (L.-J.-B.), lieutenant au 37e rég. d'infanterie (rang du 23 août 1917).

M. Camps (G.-A.), lieutenant au 97e rég. d'infanterie (rang du 16 août 1917).

M. Defaux (L.-H.), capitaine à titre temporaire au 221e rég. d'infanterie (rang du 15 janvier 1917).

M. Donizeau (L.-A.), lieutenant au 68e rég. d'infanterie (rang du 27 juin 1917).

M. Durand (L.), capitaine à titre temporaire au 2e rég. de zouaves de marche (rang du 14 mai 1917).

M. Faisandier (M.), capitaine à titre temporaire au 273e rég. d'infanterie (rang du 19 juin 1917).

M. Goret (O.-V.-J.-D.), lieutenant au 404e rég. d'infanterie (rang du 26 février 1917).

M. Jean (L.-P.), lieutenant au 161e rég. d'infanterie (rang du 6 juin 1917).

M. Jeanne-Julien (C.-G.-G.), lieutenant au 46e rég. d'infanterie (rang du 24 septembre 1916).

M. Letu (P.), lieutenant au 414e rég. d'infanterie, détaché à l'aéronautique (rang du 31 août 1917).

M. Magnan (E.-P.), lieutenant au 58e rég. d'infanterie (rang du 19 avril 1918).

M. Puaud (L.-A.-E.), capitaine à titre temporaire au 83e rég. d'infanterie (rang du 5 mars 1918).

M. Puel (L.-A.), lieutenant au 340e rég. d'infanterie (rang du 13 janvier 1917).

M. Tout (R.-A.-A.-C.), lieutenant au 172e rég. d'infanterie (rang du 18 octobre 1917).

M. Vergnol (J.-L.), lieutenant au 92e rég. d'infanterie (rang du 11 septembre 1916).

M. Vinkler (J.-B.-A.), lieutenant au 8e bataillon de chasseurs (rang du 28 avril 1918).

*Au grade de capitaine.*

M. Eluere (A.-L.), capitaine au 64e rég. d'infanterie (rang du 31 décembre 1916).

NOTA. — Ces officiers conservent, dans le cadre de complément, les grades qui leur avaient été conférés, à titre temporaire, dans les cadres de l'armée active.

---

Par décision ministérielle en date du 24 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Balland (F.-A.), capitaine au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chabanne (L.-L.), capitaine au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Viel (A.-E.), lieutenant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Soyer (E.), lieutenant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Renou (A.-E.), lieutenant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pernice (P.-M.-D.), lieutenant au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pecqueur (R.-G.-J.), lieutenant au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Bourgeois (J.-D.), sous-lieutenant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Velaine (J.-R.), sous-lieutenant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Viscaro (H.-A.-G.), sous-lieutenant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Decker (H.-R.), aspirant au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Auriol (A.), adjudant au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mathieu (J.-F.-J.), adjudant au 95e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Courtois (L.-H.-C.), aspirant au 132e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Holstein (G.-M.), sergent-major au 132e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Parrot (C.-L.), adjudant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mathieu (P.-J.-F.), sergent au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Raffin (J.-B.-M.-A.), aspirant au 203e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Reboul (L.-J.), sergent au 203e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Daveau (J.-L.), sergent au 261e rég. d'infanterie.— Maintenu au corps.

M. Frayssex (G.-P.), adjudant au 298e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Balick (M.-P.-E.), adjudant au 311e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Wattez (G.-J.-C.), adjudant au 311e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delécluse (F.-J.), aspirant au 327e rég. d'infanterie. Maintenu au corps.

M. Lengaigne (A.-A.-E.), aspirant au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Demoncheaux (A.), sergent au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Olivier (C.), sergent au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Malet (B.), sergent au 327e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laville (A.-G.-R.-M.), aspirant au 339e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nicolaux (F.), sergent au 339e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laverrière (L.), aspirant au 340e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Arnout (J.-A.-L.), sergent au 49e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Prochasson (C.-E.-A.-J.), adjudant au 44e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Coret (E.-A.), sergent au 44e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Menicile (L.-H.), sergent au 44e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Martin (F.), sergent au 8e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Faugère (M.-J.-E.), aspirant au 7e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

Armée territoriale.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. de Luze (F.-J.), lieutenant au 74e rég. territorial d'infanterie (détaché mission). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Mothes (J.-L.-A.), sergent au 279e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delaporte (L.-J.), sergent au 279e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

---

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 26 juillet 1918 et par application de l'article 5 de la loi du 10 août 1917, les promotions à titre temporaire ci-après, sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 1er août 1916.)

M. Giordani (A.-P.), commis de 2e classe, trésor et postes, passe au 221e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 novembre 1915.)

M. Cernon (M.-E.), commis de 3e classe, trésor et postes, passe au 157e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918, les mutations ci après sont prononcées :

Réserve.

M. Farges (J.-A.-P.), lieutenant de réserve, du 126e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Hofbauer (E.), lieutenant de réserve, du 126e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Mennessier (P.-E.), lieutenant de réserve, du 53e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Gérardy (S.), lieutenant de réserve, du 128e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Depoilly (H.-M.-N.), capitaine de réserve au 41e rég., d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Déry (L.-H.-J.), lieutenant de réserve, du 46e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Morelieras (H.-M.-J.), capitaine de réserve, du 11e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. d'infanterie.

M. Darlu (L.-A.-P.), capitaine de réserve, du 25e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Guittard (L. ), lieutenant de territoriale, du 91e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Ternois (D.-L.-L.), sous-lieutenant de territoriale, du 113e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Magnieu (M.-E.), sous-lieutenant de réserve, du 82e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Dehennin (F.-J.-A.), lieutenant de réserve, du 71e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Micholet (M.-E.), lieutenant de territoriale, du 91e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Piot (P.-E), lieutenant de réserve, du 91e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Faroux (H,), lieutenant de réserve, du 87e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Rossillon (C.-C.), lieutenant de territoriale, du 91e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Pain (A.-M.-T.), sous-lieutenant de réserve, du 154e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Codridex (A.-H.), sous-lieutenant de territoriale, du 91e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Durel (G.-J.-L.), lieutenant de territoriale, du 109e rég. territorial d'infanterie, passe au 50e rég. d'infanterie.

M. Le Sénéchal (J.-B.-L.-E.), capitaine de réserve, du 59e rég. d'infanterie, passe au 83e rég. d'infanterie.

M. Hyolle (E.-E.-V.), lieutenant de territoriale, du 111e rég. d'infanterie, passe au 92e rég. d'infanterie.

M. Courtemanche (M.), capitaine de territoriale, du 117e rég. territorial d'infanterie, passe au 117e rég. d'infanterie.

M. Saunière (A.-J.-E.), capitaine de réserve, du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Pineau (S.), lieutenant de réserve, du 93e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Duguet (M.-C.-J.), lieutenant de réserve, du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Foujanet (A.), lieutenant de réserve, du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Savel (C.-P.-G.-E.), lieutenant de réserve, du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Christin (R.), sous-lieutenant de réserve, du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Périssé (L.-H.-J.-S.), lieutenant de réserve du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Morin (J.-P.), capitaine de territoriale du 105e rég. territorial d'infanterie, passe au 138e rég. d'infanterie.

M. Marion (A.-P.), lieutenant de territoriale du 105e rég. territorial d'infanterie, passe au 138e rég. d'infanterie.

M. Bardin (D.-E.), lieutenant de territoriale du 105e rég. territorial d'infanterie, passe au 138e rég. d'infanterie.

M. Pascal-Mousselard (E.-H.), lieutenant de territoriale du 91e rég. territorial d'infanterie, passe au 139e rég. d'infanterie.

M. Reynaud (E.-F.-V.), lieutenant de territoriale du 91e rég. territorial d'infanterie, passe au 139e rég. d'infanterie.

M. Guilhaume (A.-L.), capitaine de territoriale du 53e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 87e rég d'infanterie) passe au 139e rég. d'infanterie.

M. Quillet (E.-M.-I.), lieutenant de réserve, du 115e rég. d'infanterie, passe au 139e rég. d'infanterie.

M. Descoins (L.-I.-L.), lieutenant de réserve, du 11e rég d'infanterie, passe au 139e rég. d'infanterie.

M. Aimé (E.), capitaine de réserve, du 8e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Jalloux (F,), sous-lieutenant de réserve, du 99e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Mesnier (U.), sous-lieutenant de réserve, du 22e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Thiédot (M.), sous-lieutenant de réserve, du 22e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Debierre (F.-M.-A.), chef de bataillon de réserve, au 281e rég. d'infanterie, passe au 294e rég. d'infanterie.

M. Bourneuf (J.-H.), sous-lieutenant de territoriale, du 9e rég. d'infanterie, passe au 346e rég. d'infanterie.

M. Badoux (J.-C.), lieutenant de territoriale, du 9e rég. d'infanterie, passe au 346e rég. d'infanterie.

M. Petit (E.-C.-F.), lieutenant de territoriale, du 152e rég. d'infanterie, passe au 346e rég. d'infanterie.

M. Dollet (A.-E.), sous-lieutenant de territoriale, du 141e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Blanluet (F.), sous-lieutenant de réserve, du 4e bataillon de chasseurs à pied, passe au 26e bataillon de chasseurs à pied (1er groupe cycliste).

M. Madrières (G.), lieutenant de réserve, du 14e bataillon de chasseurs, passe au 26e bataillon de chasseurs (1er groupe cycliste).

M. Durel (P.-A.), capitaine de réserve, du 25e bataillon de chasseurs, passe au 20e bataillon de chasseurs.

M. Burdeyron (G.-P.), lieutenant de territoriale, du 57e rég. d'infanterie, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Bertrand (P.-C.), capitaine de réserve, du 139e rég. d'infanterie, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Méary (J.-F.), lieutenant ds réserve, du 106e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 25e rég. d'infanterie), passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Vindard (Ch.), sous-lieutenant de réserve, du 161e rég. d'infanterie (faisant du service au 48e rég. d'infanterie), passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Dubourg (L.), sous-lieutenant de réserve, du 272e rég. d'infanterie (faisant du service au 115e reg. d'infanterie), passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Petit (P.-P.-J.), lieutenant de réserve, du 120e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Blanchard (J.-A.), lieutenant de réserve, du 40e rég. d'infanterie (faisant du service au 53e rég. d'infanterie), passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Tacha (J.-B.), lieutenant de réserve, du 40e rég. d'infanterie (faisant du service au 126e rég. d'infanterie), passe au 201e rég. d'infanterie).

M. Gérardin (L.), lieutenant de territoriale, du 42e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 51e rég. territorial d'infanterie), passe au 108e rég. d'infanterie.

M. Franceschi (G.), lieutenant de réserve, du 163e rég. d'infanterie (faisant du service au 111e rég. d'infanterie), passe au 92e rég. d'infanterie.

M. Leballeur (G.-R.), lieutenant de territorial, du 28e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 111e rég. d'infanterie), passe au 92e rég. d'infanterie.

M. Carron (J.-L.), lieutenant de territoriale, du 106e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 25e rég. d'infanterie), passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Souilliez (V.-E.), lieutenant de territorialle, du 204e rég. d'infanterie), passe au 71e rég. d'infanterie.

Vigroux (P.-A.-X.), lieutenant de territorialle, du 122e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 53e rég. d'infanterie), passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Hégron (E.-M.). lieutenant de territoriale, du 8e rég. d'infanterie, passe au 156e rég. d'infanterie.

M. Marassé (L.), chef de bataillon de réserve, du 281e rég. d'infanterie, passe au 171e rég. d'infanterie.

M. Maron (D.), sous-lieutenant de territoriale, du 54e rég. d'infanterie (faisant du service au 8e rég. d'infanterie), passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Goigoux (M.-M.), sous-lieutenant de réserve du 16e rég. d'infanterie, passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Martin (M.-C.-F.), lieutenant de réserve du 74e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Henry (E.-Th.), capitaine de réserve, du 14e bataillon de chasseurs à pied, passe au 32e bataillon de chasseurs à pied.

M. Lamothe (P.-M.), sous-lieutenant de réserve du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

### Armée territoriale.

M. Sanseau (L.), lieutenant de territoriale, du 1er rég. d'infanterie, passe au 22e rég. territorial d'infanterie.

M. Vallet (A.-A.-C.), lieutenant de territoriale, du 131e rég. d'infanterie, passe au 23e rég. territorial d'infanterie.

M. Mottes (J.), lieuleuant de territoriale, du 123e rég. d'infanterie, passe au 23e rég. territorial d'infanterie.

M. Paturle (L.-M.), lieutenant de territoriale, du 412e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. territorial d'infanterie.

M. Fourot (V.-A.-H.), lieutenant de territoriale, du 105e rég. d'infanterie (faisant du service au 412e rég. d'infanterie), passe au 38e rég. territorial d'infanterie.

M. Baguet (G.-E.), lieutenant de réserve, du 367e rég. d'infanterie, passe au 66e rég. territorial d'infanterie.

M. Martel (C.), lieutenant de territoriale, du 112e rég. d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Maussire (C.), sous-lieutenant de territoriale, du 288 rég. d'infanterie, passe au 101e rég. territorial d'infanterie.

M. Gelpi (D.-J.-M.), chef de bataillon de réserve, du 174e rég. d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Morel (H.-L.-E.-J.), capitaine de territoriale, du 174e rég. territorial d'infanterie, passe au 43e rég. territorial d'inanterie.

M. Léonetti (J.-B.), chef de bataillon de territoriale, du 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 109e rég. territorial d'infanterie.

t M. Leclère (J.-A.-R.), sous-lieutenant de territoriale, du 92e rég. d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Brossel (M.-E.), sous-lieutenant de territoriale, du 42e rég. d'infanterie (faisant du service au 150e rég. d'infanterie), passe au 122e rég. territorial d'infanterie.

M. Coatantiec (P.), lieutenant de territoriale, du 9e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 22e rég. territorial d'infanterie), passe au 73e rég. territorial d'infanterie.

## CAVALERIE

### NOMINATIONS

### Réserve,

Par décision ministérielle du 18 juillet 1918 :

M. Feriaud (Adrien-Emile-Joseph), sous-lieutenant de réserve, à titre temporaire, au 13e rég. de chasseurs, détaché aviation, prendra rang dans son grade à dater du 22 juillet 1917.

---

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont prononcées, ou ratifiées, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Pastre (Jean-Hubert-Léopold-André), lieutenant de réserve au 6e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 10 juillet 1918.)

M. Bramaud du Boucheron (Edouard-Marie-Jean), lieutenant de réserve au 20e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Ingelbach (Gaston), lieutenant de réserve au 1er rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. Hébrard (Jean-André-Léon), lieutenant de réserve au 16e dragons (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. Bozon-Verduraz (Jean-Benjamin), sous-lieutenant de réserve au 9e rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Meignen (Fernand), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 2 juillet 1918).

M. Laporte (Edouard), maréchal des logis réserviste au rég. de marche de spahis marocains. — Maintenu.

M. Galy (Henri-Jules-Michel-Jean), maréchal des logis réserviste au rég. de spahis marocains. — Maintenu.

M. Maubert (Paul), maréchal des logis réserviste au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, est affecé au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

(A dater du 3 juillet 1918.)

M. Gilbert de Vautibault (Hubert-Marie-Bernard), maréchal des logis réserviste au 32e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 6 juillet 1918.)

M. Bonhomme (Léon-Amable-Marie), maréchal des logis réserviste au 27e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 8 juillet 1918.)

M. Etchepare (Michel), maréchal des logis réserviste au 2e rég. de cuirassiers.— Maintenu.

M. Dornic (Georges-Yves), maréchal des logis réserviste au 20e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Leviel (Charles-Jacques), adjudant de réserve au 7e rég. de dragons. -- Maintenu,

M. Evrard (René-Emmanuel), maréchal des logis réserviste au 9e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Fene (René-Pierre-Ernest), maréchal des logis réserviste au 11e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Thevenot (Louis-Lucien), aspirant au 11e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Bailhon de Guerinet (Gabriel-Arthur-Yvon), maréchal des logis réserviste au 10e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Barbier (Henri-Jean), maréchal des logis réserviste au 3e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Garcin (Aimé-Antoine-Marie), maréchal des logis réserviste au 7e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

---

### Armée active.

Les élèves aspirants du cours de Saint-Cyr, provenant des armées, dont les noms suivent, sont nommés aspirants à dater du 2 août 1918, savoir :

Laurent (Jacques), du 1er rég. de cuirassiers.
Saur (Paul), du 1er rég. de cuirassiers.
Guestier (Daniel), du 3e rég. de cuirassiers.
Grouvelle (Raymond), du 4e rég. de cuirassiers,
De Villeneuve Esclapon (Romé), du 4e rég. de cuirassiers.
De Wissocq (Roger), du 5e rég. de cuirassiers.
Bullot (Louis), du 6e rég. de cuirassiers.
Colomb (Georges), du 7e rég. de cuirassiers.
Quelennec (Louis), du 9e rég. de cuirassiers.
Geminel (Gaston), du 11e rég. de cuirassiers.
De Seynes (Jean), du 11e rég. de cuirassiers.
Gruel (Yves), du 11e rég. de cuirassiers.
Parent (Pierre), du 12e rég. de cuirassiers.
Gautier (Charles), du 1er rég. de dragons.
De Tarragon (François), du 2e rég. de dragons.
Petitpierre (Georges), du 3e rég. de dragons.
Delahaie (Georges), du 3e rég. de dragons.
Barbier (René), du 5e rég. de dragons.
Choppin (Lucien), du 8e rég. de dragons.
De Wartelle d'Herlincourt (Pierre), du 12e rég. de dragons.
Le Desert (Jacques), du 13e rég. de dragons.
Grandjean (Georges), du 13e rég. de dragons.
Faulquier (Jacques), du 14e rég. de dragons.
Constantin de Chanay (Hugues), du 17e rég. de dragons.
De Tholozany (Marie), du 19e rég. de dragons.
Paquier (Augustin), du 20e rég. de dragons.
Pansu (Maurice), du 20e rég. de dragons.
Clavé (Georges), du 25e rég. de dragons.
Bertrand (Henri), du 26e rég. de dragons.
De Villeneuve-Sombreuil (Charles), du 27e rég. de dragons.
L'Hotte (Jean), du 31e rég. de dragons.
Moron (Maurice), du 2e rég. de chasseurs.
Perceval (Louis), du 6e rég. de chasseurs.
Delavigne (Roger), du 7e rég. de chasseurs.
De Faubournet de Montferrand (Bertrand), du 8e rég. de chasseurs.
Fourert (Maurice), du 8e rég. de chasseurs.
Prim (Pierre), du 9e rég. de chasseurs.
Lehr (René), du 10e rég. de chasseurs.
Bessot de Lamothe (Olivier), du 12e rég. de chasseurs.
Parisot (Henri), du 15e rég. de chasseurs.
Boissonnet (Louis), du 16e rég. de chasseurs.
Callier (Jean), du 16e rég. de chasseurs.
Brice (René), du 17e rég. de chasseurs.
Margotton (Jean), du 18e rég. de chasseurs.
Mequer (André), du 19e rég. de chasseurs.
Huvé (Jacques), du 3e rég. de hussards.
Cellerier (Jean), du 4e rég. de hussards.
Martin de Puytison (Louis), du 5e rég. de hussards.
Jacquier (Yves), du 6e rég. de hussards.
Boyer (François), du 6e rég. de hussards.
Mabilleau (Jean), du 7e rég. de hussards.
Pinel de Grandchamp (Jacques), du 10e rég. de hussards.
Lévy (Marcel), du 10e rég. de hussards.
Martin (Albert), du 10e rég. de hussards.
Arnemann (Marcel), du 11e rég. de hussards.
De Bergevain (Alain), du 13e rég. de hussards.
Foussard (Charles), du 14e rég. de hussards.
Bertin (Henri), du 14e rég. de hussards.
Robert (Gaston), du 14e rég. de hussard.
Delageneste (Henri), du 2e rég. de chasseurs d'Afrique.
Bertrand (Pierre), du 2e rég. de chasseurs d'Afrique.
Demoyen (Pierre), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique.
Olivier (Fernand), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique.
Houbron (Etienne), du 4e rég. de chasseurs d'Afrique.
De Vendeuvre (Max), du 4e rég. de chasseurs d'Afrique.
Carage (Jean), du 2e rég. de spahis.
Fabiani (Jean), du 2e rég. de spahis.
Olloix (Léon), du 2e rég. de spahis.
Dutilloy (Maurice), du 3e rég. de spahis.

Brière (Jules), du 4e rég. de spahis.
Poylo (Charles), des spahis marocains.
Robelle (Frédéric), des spahis marocains.

---

Les élèves aspirants de cavalerie, élèves de l'école spéciale militaire, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'aspirant, à dater du 25 juillet 1918, et sont affectés aux régiments indiqués ci-dessous :

Bousseau (Jacques), au 3e rég. de cuirassiers.
De Royère (Marie), au 4e rég. de cuirassiers.
Renaudeau d'Arc (Edouard), au 8e rég. de cuirassiers.
De Mascureau (Marie), au 2e rég. de dragons.
Geoffroy d'Assy (Marie), au 9e rég. de dragons.
Pernot du Breuil (Pierre), au 12e rég. de dragons.
De Dompierre d'Hornoy (Gérard), au 16e rég. de dragons.
Blech (Jean), au 23e rég. de dragons.
Laurentie (Emmanuel), au 28e rég. de dragons.
Roussel (Pierre), au 29e rég. de dragons.
Réthoré (Jean), au 31e rég. de dragons.
Robelin (Jean), au 32e rég. de dragons.
D'Imbert de Corneillan (Marie) au 32e rég. de dragons.
Cabanes (Pierre), au 13e rég. de chasseurs.
Mussy (Jean), au 18e rég. de chasseurs.
Martin (Albert), au 2e rég. de hussards.
De Roll Montpellier (Jules), au 3e rég. de hussards.
Didelot (Robert), au 8e rég, de hussards.

NOTA. — L'élève aspirant Bommard (Georges), qui a déclaré ne pas vouloir contracter l'engagement de huit ans prévu par l'article 23 de la loi du 7 août 1913, est promu au grade d'aspirant et affecté au 26e rég. de dragons, mais ne pourra se prévaloir du titre d'élève de l'école spéciale militaire.

---

## ARTILLERIE

### NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les aspirants d'artillerie à titre temporaire désignés ci-après, qui ont suivi avec succès un cours à l'école militaire de l'artillerie, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire, savoir :

**Armée active.**

(Rang du 25 mars 1918, entrée en solde le 25 juillet 1918.)

M. Syrieyx (Jean-Mathieu), du 57e rég. d'artillerie, au 56e rég. d'artillerie.

**Réserve.**

(Rang du 1er janvier 1918, entrée en solde le 25 juillet 1918.)

M. Drouin (René-Auguste), du 50e rég. d'artillerie, au 251e rég. d'artillerie.

---

## GÉNIE

### NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 22 juillet 1918.)

M. Prost (Louis-Edouard), adjudant-chef au 1er groupe d'aérostation.

---

### APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

M. l'officier d'administration de 3e classe du génie Paillasson (Jean), qui a servi aux armées comme sous-lieutenant à titre titre temporaire, prendra rang dans son grade actuel à titre définitif à la date du 2 mars 1917.

---

Par décret du 27 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans la réserve et l'armée territoriale de l'arme du génie, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de lieutenant.*

(A eompter du 14 juillet 1918.)

M. Chalot (Fernand-Adolphe-Aimé), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

**Armée territoriale.**

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 14 juillet 1918.)

M. Couvel (Robert-Marie-Léon), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

M. Ellia (Jean-Antoine), sous-lieutenant au 4e rég.

---

**Réserve.**

Par décret du 26 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans la réserve de l'armée active de l'arme du génie :

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 14 juillet 1918.)

M. Mazot (Léon-Joseph-Etienne), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Larnaude (Jean-Charles-Louis), sous-lieutenant au 8e rég.

M. Bertoleaud (Roger-Albert), sous-lieutenan au 2e rég.

M. Bérard (Roger-Edouard-Philippe), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

M. Gradjean (Etienne-Henri-Camille), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du 26 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans l'armée territoriale de l'arme du génie :

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 5 janvier 1918.)

M. Leymergie (Jean-Marcel), sous-lieutenant au 9e rég.

(A compter du 14 juillet 1918.)

M. Lavie (Noël-Armand-Louis), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

M. Bascoulergue (Dominique-Marcel), sous-lieutenant au 1er rég,

---

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

### NOMINATIONS

**Réserve et armée territoriale.**

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, faites aux armées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, ont été ratifiées :

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

(A dater du 29 juin 1918.)

M. Gervais (Fernand-Marie-Georges), attaché de 1re classe à l'intendance.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Touton (André), attaché de 1re classe à l'intendance.

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Honnorat (Georges-Eugène-Louis-Joseph), officier d'administration de 1re classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

M. Richard (Eugène-Théodore-Victor-Maurice), attaché de 1re classe à l'intendance.

(A dater du 13 juillet 1918.)

M. Martin (Robert-Alexandre), attaché de 1re classe à l'intendance.

*Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.*

(A dater du 30 juin 1918.)

M. Chalot (Paul-Louis-Emile), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire de l'habillement.

*Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.*

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Bresson (René-Albert), sergent au 31e rég. d'infanterie.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

**Bureaux.**

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Thomas (Henri), adjudant à la 21e section de C. O. A.

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Bouzat (Jean-Baptiste), sergent à la 1re section de C. O. A.

**Subsistances militaires.**

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Carteron (Pierre), adjudant au 102e rég. territorial d'infanterie.

Ces officiers restent affectés aux armées.

---

Par décision ministérielle en date du 26 juillet 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, faites aux armées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, ont été ratifiées :

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Jubin (Joseph-Claude), attaché de 1re classe à l'intendance.

*Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.*

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Vaury (Léonce-Albert-Marie), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire du service de santé.

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. Constans (Henri-Louis-Edouard), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

*Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.*

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Lacourt (Henri-Léon-Julien), sergent à la 3e section de commis et ouvriers d'administration.

M. Vérani (Raoul-Joseph), sergent à la 6e section de C.O.A.

M. Baudouin (Jean-Auguste), adjudant à la 2e section de C.O.A.

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Gingast (Jean-Marie-Jules), sergent à la 2e section de C.O.A.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

**Bureaux.**

(A dater du 17 juillet 1918.)

M. Lauret (Gaston-Marie-Auguste), sergent à la 7e section de C.O.A.

M. Le Goapper (Louis-Marie), maréchal des logis au 3e escadron du train des équipages militaires.

M. Drouot (Victor-Emile), sergent à la 5e section de C.O.A.

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. Arnaud (Pierre), adjudant à la 23e section de C.O.A.

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Girardot (Edmond-Paul), sergent à la 23e section de C. O. A.

**Subsistances militaires.**

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. d'Avout (Henri-Joseph-Frédéric), sergent à la 1re section de C. O. A.

**Habillement et campement.**

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Clause (Félix-Albert), adjudant à la 7e section de C. O. A.

Ces officiers restent affectés aux armées.

---

Par décret en date du 30 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance, pour prendre rang du 15 juillet 1918:

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

Les attachés de 1re classe:

M. Contamin (Louis-Marie-Albert) (réserve).

M. Cantin (Edmond-Marc-Etienne) (armée territoriale).

M. Cahuet (Albert-Camille-Jean) (armée territoriale).

M. Bloud (Henry-Joseph) (armée territoriale).

M. Mazeret (Edouard-François) (armée territoriale).

M. de Girard de Charbonnières (Léon-Raoul) (armée territoriale).

M. Michon (Georges-Emile) (armée territoriale).

M. Fabiani (Paul-Henri) (réserve).

M. Chaudun (Pierre-André-Marie) (réserve).

M. Saucier (Albert-Louis) (armée territoriale).

M. Valter (Jules), adjoint à titre temporaire (armée territoriale).

M. Delsol (Pierre) (armée territoriale).

M. Vanlaer (Maurice-Etienne-Aimé-Louis) (armée territoriale).

M. Villette (Charles-Eugène-François), adjoint à titre temporaire (armée territoriale).

M. Ferlin (Louis-Joseph-Auguste) (armée territoriale).

M. Mattei (Antoine-Jean), adjoint à titre temporaire (armée territoriale).

M. Lachaze (Lucien-Adolphe) (armée territoriale).

M. Valadier (Jean-Marie-Albin-Edouard) (armée territoriale).

M. Montebrun (Maurice), adjoint à titre temporaire (armée territoriale).

M. Didion (Louis) (armée territoriale).

M. Esquirol (Jules-François-Théodore) (armée territoriale).

M. Théry (René-Edmond) (réserve).

M. Mellotée (Paul-Joseph) (armée territoriale).

M. Pouteau (Henri-Albert-Léon), adjoint à titre temporaire (réserve).

M. Jubin (Joseph-Claude) (armée territoriale).

M. Pourtauborde (Pierre-Laurent) (armée territoriale).

*Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.*

Les attachés de 2e classe de l'armée territoriale :

M. Rouilly (Paul-Jean-Baptiste-Gabriel).

M. de Mestier du Bourg (Marie-Louis-Jean-Jacques),

M. Brylinski (Gaston-Albert).

M. Pierre (Louis-Marie-Désiré-Théodore).

M. Virot (Paul-Stéphane).

M. Hirschmann (Henri-Louis).

M. Mitjavile (Henri-Joseph-Dominique).

M. Costerousse (Albert-Louis).

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Les officiers d'administration de 2e classe de l'armée territoriale ;

**Bureaux.**

M. Chagnieux (Jean-Pierre).

M. Cahuzac (Germain-Georges-Séverin).

M. Icard (Victor-Albert).

M. Jupin (Cyriaque-Henri).

M. Legal (Lucien-Ernest-Auguste).

M. Robinson (Pierre-Marcel).

M. Elbel (Marie-Victor-Paul).

M. Lefevre-Dubua (Edouard-Marie-Auguste).

**Subsistances militaires.**

M. Dupré (Eugène-Emile).

M. Lebocq (Edouard-Romain).

M. Plait (Emile-Marie-Eugène).

M. Jupin (Noël-Alexis-Charles).

M. Mouchotte (Octave-Désiré).

M. Aladel (Guillaume-Victor)

M. Lhermitte (Henri).

M. Hemier (Gaston-Fernand).

M. Vollaire (François-Frédéric-Emile).

M. Pliquet (François-Léonce).

M. Fouche (Auguste).

M. Jamaux (Henri-Eugène-Adolphe).

M. Combries (Elisée-Jean),

M. Lachambaudie (Louis).

M. Micard (Célestin-Léon).

M. Camalet (Célestin-Antonin-Henri)

M. Valley (Pierre-Edouard).

M. Lecœur (François).

M. Riquier (Jules-François-Denis).

M. Lacoste (Vincent).

M. Genet (Paul-Marie-Michel-Gustave).

M. Mesaise (Léon-Stanislas).

M. Boussard (Albert-Constant).

**Habillement et campement.**

M. Antéric (Louis).

M. Villette (Marie-Louis-Joseph-Maurice).

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Les officiers d'administration de 3e classe :

**Subsistances militaires.**

M. Leroy (Edouard-Lucien), armée territoriale.

M. Thuillat (Jules-Marie-Victor), armée territoriale.

M. Berthonneau (François-Joseph), armée territoriale.

M. Rontaix (Guillaume-Joseph-Auguste), armée territoriale.

M. Leguillette (Eugène-Alphonse), armée territoriale.

M. Sébastien (Paul-Louis), armée territoriale.

M. Boulangier (Joseph), armée territoriale.

M. Renouard de Bussière (Saint-Clair), armée territoriale.

**Habillement et campement.**

M. Knecht (Georges-Charles), armée territoriale.

M. Gerbe (Marcel-Eugène), réserve.

M. de Belval (Emile-Benoît), armée territoriale.

M. Stein (Georges-Marie-Eugène), armée territoriale.

M. Midlarski (Georges), réserve.

M. Canon (Henri-Nestor), armée territoriale.

---

## SERVICE DE L'INTENDANCE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 30 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le service de l'intendance, poar prendre rang du 15 juillet 1918 :

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

**Bureaux.**

2e tour (choix). M. Huger (Alfred-Etienne), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Macaigne, nommé sous-intendant militaire de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Mounier (Ernest-Léon-François), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Brizais, nommé adjoint à l'intendance.

2e tour (choix). M. Demougin (Marie-Abel-Henri), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Colomer, nommé adjoint à l'intendance.

1er tour (ancienneté). M. Daumain (Emile-Ludovic-Jean-Baptiste), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Jactel, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

2e tour (choix). M. Bruchet (Léon-Pierre-Félix), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Gautier, nommé adjoint à l'intendance.

1er tour (ancienneté). M. Janiaud (Joseph), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Joubert, nommé adjoint à l'intendance.

2e tour (choix). M. Laurent (Joseph-Antoine-Georges), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Carton, détaché temporairement dans l'infanterie.

1er tour (ancienneté). M. Fabre (Paul-Marie-André), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Bert, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

2e tour (choix). M. Notr (Marius-François-Etienne), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Mimeure, rayé des contrôles de l'activité.

1er tour (ancienneté). M. Suant (André-Théodore), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Trenion, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

2e tour (choix). M. Bounioux (Claudius), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Bert, promu.

1er tour (ancienneté). M. Doucet (Paul), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Blanchard, promu.

2e tour (choix). M. Moindrot (Eugène), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Deschamps, promu.

1er tour (ancienneté). M. Kerhing (Olivier-Marie), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Cotton, promu.

Subsistances militaires.

2e tour (choix). M. Baras (André-Joseph-Auguste-Louis), officier d'administration de 1re classe à titre temporaire, en remplacement de M. Bonnaud, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rostan (Auguste-Antoine), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Aimé, promu.

2e tour (choix). M. Huet (Georges-Charles-Edouard), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Pernot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dhur (Victor-Charles), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Tardy, mis en réforme.

2e tour (choix). M Duchange (Auguste), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Beaufrère, mis en non-activité.

1er tour (ancienneté). M. Durand (Magloire-Germain), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Gauby, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

2e tour (choix). M. Vidal (Jacques-Jean-François), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Marsigny, promu et maintenu hors cadres.

1er tour (ancienneté). M. Ginesy (Paul-Victor), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Huet, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

2e tour (choix). M. Ricffel (Gaston-Jean-René), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Borgne, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

1er tour (ancienneté). M. Bonnaud (Armand-Marie-Pierre), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Mathis, rayé des contrôles de l'activité (retraite).

2e tour (choix). M. Coex (Henri-Ernest), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Mattei, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lamy (Emile-Louis), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Labit, promu.

2e tour (choix). M. Figre (Jean-Emile), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Aubin, promu.

1er tour (ancienneté), M. Loridon (Joseph), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Charles promu.

2e tour (choix). M. Pesse (Marcel-Auguste-Emile), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Baras, promu et maintenu hors cadres.

1er tour (ancienneté). M. Ferragu (Ernest-Léon), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Huet, promu et maintenu hors cadres.

2e tour (choix). M. Barbier (Arthur-Georges), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Pesse, promu et maintenu hors cadres.

Habillement ee campement.

2e tour (choix). M. Meningaud (Fernand-Faul) officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Jougla, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rousset (Louis-Alphonse), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Cayaux, promu.

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Bureaux.

M. Bertrand (Joseph), officier d'administration de 3e classe.

## INFANTERIE COLONIALE

MUTATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle, en date du 30 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Philippot, lieutenant-colonel commandant le 277e rég. d'infanterie, est affecté à l'état-major d'une division d'infanterie.

M. Mussat, chef de bataillon, de l'état-major d'une division coloniale, est affecté au 35e rég.

M. Defendini, capitaine, du dépôt du 8e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bertaut, capitaine, du dépôt du 1er rég. est affecté au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Scala, capitaine, du dépôt du 4e rég., est affecté au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Fourcade, capitaine, du 34e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Hounau, capitaine, de l'état-major d'infanterie divisionnaire, est affecté à l'état-major d'une brigade marocaine.

M. Guirot, capitaine, du dépôt du 4e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Granier, capitaiue, du dépôt du 21e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Alexandre, capitaine, du 3e rég., est affecté au 1er rég.

M. Fabre, lieutenant, du dépôt du 24e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Piétri, lieutenant, du dépôt du 2e rég., est détaché au service de l'aéronautique.

M. Lehalle, lieutenant, du dépôt du 21e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Soulillou, lieutenant, du dépôt du 5e rég., est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Scherer, lieutenant du 34e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

M. Bitaille, lieutenant du dépôt du 3e rég., est affecté au 53e rég.

M. Plinchard, lieutenant d'infanterie métropolitaine, en service au 119e rég. d'infanterie, est affecté au 56e rég.

M. Chenard, lieutenant du 36e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Foos, lieutenant à titre temporaire, du 22e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs malgaches.

M. Bommard, lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 3e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

M. Foucaud, lieutenant, à titre temporaire, d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 22e rég., est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Menut, lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 2e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Roqueblave, sous-lieutenant du 24e rég., est affecté au 44e rég.

M. Anion, sous-lieutenaut d'infanterie métropolitaine, du 22e rég., est affecté au 44e rég.

M. Harel, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 24e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Castaing, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 5e rég., est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Clément, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 3e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

M. Angeli, sous-lieutenant à titre temporaire, du 22e rég., est affecté au 3e rég.

M. Husson, capitaine du dépôt du 23e rég., est affecté à l'état-major particulier des troupes coloniales (ministère de la guerre) (8e direction).

Sont affectés :

Au dépôt du 7e rég. — M. le lieutenant Molières, rentrant d'A.O.F.

Au dépôt du 21e rég. — M. le sous-lieutenant Lefèvre du 35e rég.

Au dépôt du 22e rég. — MM. les lieutenants Lescoulié et Buclet, du dépôt du 4e rég.

Au dépôt du 23e rég. — MM. les capitaines Husson, provenant du Maroc; Marty, rapatrié de Suisse.

Au camp de Fréjus. — MM. le capitaine d'infanterie métropolitaine Foucher, du dépôt du 22e rég.; le lieutenant Blanc, du dépôt du 22e rég.

Sont désignés :

Pour servir au Maroc. — MM. les capitaines Scheidhauer, du dépôt du 21e rég.; Langlois, du dépôt du 5e rég.

Pour servir en Indo-Chine. — M. le capitaine Torre, du dépôt du 6e rég.

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Schneitter, capitaine, du dépôt du 2e rég., est détaché au service de l'aéronautique.

M. Saint-Père, capitaine d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 7e rég., est affecté au 6e rég.

M. Mazou, capitaine à titre temporaire, du dépôt du 7e rég., est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Nialet, lieutenant d'infanterie métropolitaine, en service au 134e rég. d'infanterie, est affecté au 1er rég.

M. Griselle, lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 6e rég., est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Audebert, lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du 8e rég., est affecté au 56e rég.

M. Collin, lieutenant d'infanterie territoriale, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, est affecté à un bataillon d'étapes malgache.

M. Lamalle, lieutenant, provenant de l'armée d'Orient, est affecté au 59e rég. territorial d'infanterie.

M. Begué, lieutenant à titre temporaire, provenant de l'armée d'Orient, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Taddéi, lieutenant, du dépôt du 1er rég., est détaché au service de l'aéronautique.

M. Destrehem, lieutenant d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 5e rég., est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Pourrat, lieutenant à titre temporaire, du 8e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs malgaches.

M. Camus, lieutenant d'infantepie métropolitaine, du dépôt du 22e rég, est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Vaudet, lieutenant d'infanterie métropolitaine, en service au 328e rég. d'infanterie, est affecté au 1er rég.

M. Pantiéri, sous-lieutenant du dépôt, du 7e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Périchon, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 5e rég., est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Taupin, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 5e rég., est affecté à un bataillon colonial du Maroc.

M. Cantie, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 24e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Sont affectés :

Au dépôt du 5e régiment. — M. le lieutenant Bégot, rapatrié de Suisse.

Au dépôt des travailleurs coloniaux. — M. le capitaine Huet, en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches.

Au camp de Fréjus. — MM. le lieutenant Macé, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais ; le sous-lieutenant d'infanterie territoriale Ambrosini, du 53e rég.

## CORPS DES ARMURIERS DES TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 31 juillet 1918, et par application des dispositions du décret du 14 septembre 1911, est nommé au grade de chef armurier de 2e classe, pour compter du 1er août 1918 :

M. Batié (Emile), sous-chef armurier, en service au camp de Fréjus. — Affecté comme titulaire au dépôt du 1er rég. d'infanterie coloniale.

## SERVICE DE SANTÉ

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle en date du 22 juillet 1918 :

Coinde (Maurice), recrutement de la Rochelle, classe 1904, ssldat à la 15e section d'infirmiers militaires, est maintenu dans son emploi de masseur à l'hôpital temporaire n° 12, à l'armée d'Orient, jusqu'au 15 septembre 1918 pour permettre de lui trouver un remplaçant parmi les militaires non visés par la loi du 10 août 1917.

## INTENDANCE

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

*Maintien provisoire dans son emploi actuel d'un mobilisé visé par l'article 2, paragraphe 1er, 2e alinéa de ladite loi.*

Midlarski (Georges), officier d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire de l'habillement, classe 1907, chargé de la direction d'un établissement de l'intendance (ateliers de récupération de Valmy), est maintenu dans son emploi actuel comme personnellement indispensable jusqu'au 31 décembre 1918.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DE L'AERONAUTIQUE MILITAIRE ET MARITIME

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

Par décisions ministérielles en date du 31 juillet 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, le militaire dont le nom suit est maintenu, jusqu'au 1er septembre 1018, dans son emploi actuel.

Caporal Jossand (Jean), classe 1910, assure la mise au point d'une arme dont il est l'inventeur.

Par décisions ministérielles en date du 31 juillet 1918, prises en conformité de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les militaires dont les noms suivent sont maintenus dans leur emploi, jusqu'à nouvel ordre, en congé sans solde dans un établissement travaillant pour la défense nationale :

Bardin (René), classe 1909, sous-lieutenant, ingénieur-directeur, avis favorable du 4 mai 1918 de la commission mixte n° 5.

Virolet (Marcel), classe 1910, lieutenant, ingénieur, avis favorable du 15 décembre 1918 de la commission mixte n° 25.

## SERVICE DE SANTÉ

Application de l'article 7 (2e alinéa) de la loi du 10 aout 1917.)

*Maintien dans un emploi sédentaire de mobilisés définitivement inaptes à faire campagne.*

M. l'officier d'administration de 2e classe de réserve Deschamps (Jean), classe 1903, au centre d'appareillage de la 17e région, reconnu inapte définitivement à faire campagne, par décision de la commission spéciale de Toulouse, est maintenu dans son emploi actuel, en raison des services qu'il y rend.

M. l'officier d'administration de 2e classe de réserve Sindzingre (Auguste), classe 1904, à l'école d'artillerie de Fontainebleau, reconnu inapte définitivement à faire campagne, par décision de la commission spéciale de réforme de Rennes, est maintenu dans son emploi actuel, en raison des services qu'il y rend.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

Sont maintenus, jusqu'à nouvel ordre, dans des formations non combatantes en raison de l'impossibilité de les remplacer actuellement dans leur emploi, les officiers dont les noms suivent :

MM.

Rouaze (Yves-Jean), classe 1910, lieutenant de réserve d'infanterie, détaché à l'atelier de chargement de.....

Florentin (Jean-Marie-Félix-Daniel), classe 1905, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 13e rég. d'artillerie, chef d'une section d'études chimiques.

Rivat (Georges-Gaston), classe 1909, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 13e rég. d'artillerie, ingénieur chimiste.

Voisin (Jean), classe 1909, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 13e rég. d'artillerie, ingénieur chimiste.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2053 | Thomas (Heni-Charles-Gabriel). | 1908 | Inspecteur des finances. | 2, rue des Capucins à Bellevue (Seine-et-Oise). | 18 juillet 1918. | 31 octobre 1918. | Inspecteur des finances. Réclamé par le ministre des finances pour le contrôle de l'assiette de la contribution des bénéfices de guerre et de l'impôt général sur le revenu. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 2054 | Château (Emile)..... | 1912 | Soudeur autogène.. | 22, rue Sauffroy à Paris. | 20 juillet 1918. | 15 septemb. 1918. | Trente-deux mois de front. Soudeur autogène employé par un service d'un Etat allié. Placé en sursis d'appel jusqu'au 15 septembre 1918. Non renouvelable. |
| 2055 | Delvaux (Alcide-Amédée-Joseph). | 1905 | Ingénieur..... | » | Idem. | 30 septemb. 1918. | Seize mois de front. Ingénieur chargé de l'installation et de la mise en marche d'une usine de guerre à l'étranger. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. Ce sursis ne sera pas renouvelé. |

Paris, le 29 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre.*
LÉON ABRAMI.

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 364 | Beaud (Baptiste-Gabriel-Aimé). | 1911 | Directeur de tannerie. | Rumilly (Haute-Savoie). | 16 juillet 1918. | 31 août 1918. | Directeur d'une importante tannerie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 août 1918. |
| 271 | Pradeau (Marcellin).... | 1906 | Chef mécanicien dans une usine électro-chimique. | Châteauponsac (Haute-Vienne). | 20 juillet 1918. | 31 octobre 1918. | Neuf mois de front. Chef mécanicien dans une usine électro-chimique travaillant pour le ravitaillement général. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 297 | Ravenel (Georges-Edmond). | 1905 | Ouvrier spécialiste dans une fabrique d'instruments de chirurgie. | Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne). | Idem. | Idem. | Dix-huit mois de front. Spécialiste dans une fabrique d'instruments de chirurgie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 298 | Henry (Jules-Auguste-Frédéric-Marie). | 1904 | Contremaître, chef de fabrication dans une fabrique d'instruments de chirurgie. | Idem..... | Idem. | Idem. | Contremaître, chef de fabrication dans une fabrique d'instruments de chirurgie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 302 | Peuget (Georges-Emile). | 1909 | Directeur de tannerie. | L'Argentelle (Lons-le-Saunier) (Jura). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Directeur d'une tannerie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1002 | Canet (Louis-Marie-Joseph). | 1903 | Employé d'ambassade. | 23, rue Las-Cases, Paris. | Idem. | Idem. | Chargé d'un service spécial à l'ambassade de France à Rome. Réclamé comme indispensable par le ministère des affaires étrangères. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1203 | Grélat (Gaston-Charles-Léopold). | 1904 | Auditeur au conseil d'Etat. | 6, rue Bréa, Paris..... | Idem. | 15 janvier 1919. | Vingt mois de front. Auditeur au conseil d'Etat, demandé par le vice-président du conseil d'Etat pour assurer la liquidation et le contrôle des pensions militaires et pour remplir les fonctions de rapporteur de la section du contentieux. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 15 janvier 1919. |

Paris, le 29 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Réduction de durée d'un renouvellement de sursis d'appel accordé par le ministre de la guerre à un militaire de la classe 1907 du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision du sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre en date du 21 juillet 1918, le renouvellement de sursis, valable jusqu'au 31 décembre 1918, dont jouit actuellement le soldat de 2e classe Proust (Henri-Joseph), classe 1907, au titre de commis à la trésorerie générale du Loiret, et paru au *Journal officiel* du 9 juin 1918, sous le n° 688, prendra fin le 31 août 1918.

Paris, le 29 juillet 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

# MINISTÈRE DE LA MARINE

## Citation à l'ordre de l'armée.

Est cité à l'ordre de l'armée :

Le chalutier *Marie-Frederique* : excellent bâtiment de patrouille, dont l'équipage, sous l'énergique commandement du premier maître patron-pitole Sarrazin (François) (Bastia 1574), a toujours fait preuve d'endurance et de courage. Détruit par une mine ennemie. Déjà cité à l'ordre de l'armée. (*Journal officiel* du 14 avril 1918).

Est cité à l'ordre de l'armée :

Le dragueur de mines *Orient* : depuis le début des hostilités travaille sans relâche et par tous les temps, avec une endurance et un entrain remarquables au dragage des chenaux d'un grand port. A contribué plus que tout autre à annuler les efforts de l'ennemi contre le mouvement de ce port.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

L'officier de 2e classe des équipages de la flotte manœuvre Allot (Joseph-Marie), commandant le dragueur *Pioche* : officier énergique, plein d'allant. A dirigé avec succès le déblaiement de nombreux champs de mines devant un port important. A détruit un grand nombre de mines avec son bâtiment.

Le dragueur *Pioche* : dragueur de mines devant un port important, a contribué avec une grande énergie et un grand succès, à neutraliser les efforts de l'ennemi contre le mouvement de ce port.

Par arrêté ministériel en date du 31 juillet 1918 a été inscrit au tableau spécial pour chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 9 juillet 1918, l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Michel (François-Auguste), du centre d'aviation maritime de Dunkerque : pilote aviateur d'un courage et d'un entrain extraordinaires. Le 9 juillet 1918, a attaqué un groupe très important d'avions ennemis. A été mis hors de combat par des forces très supérieures en nombre et contraint d'atterrir dans les lignes ennemies.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision du 30 juillet 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot mécanicien Palleja (Albert-Oscar-Michel), 61 438-5, embarqué au *Pothuau-annexe*, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Castelorizo, le 14 mai 1918 : s'est jeté tout habillé à la mer pour porter secours à un jeune enfant qui, ne sachant pas nager, se serait infailliblement noyé sans sa rapide et courageuse intervention.

Par décret en date du 31 juillet 1918 ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers des équipages de la flotte) :

*Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.*

Manœuvre.

Le Couls (Jean-Marie), premier maître de manœuvre, Lannion 1958.

Huby (Pierre-Marie), premier maître de manœuvre, Lorient 747.

Timonier.

Lemarchand (Félix-Célestin-Marie), maître principal timonier, Dinan 985.

Le Bail (Pierre-Marie-Ernest), maitre principal timonier, Lannion 6329.

Le Dantec (Mathurin), premier maître de timonerie, Toulon 5643.

Fusilier.

Serres (Emile-Raoul), maître principal fusilier, Toulon 3254.

Creson (François-Marie), maitre principal fusilier, Brest 2055.

Kerouanton (Jean-Etienne), premier maître fusilier, Brest 1711.

Postic (Joseph), premier maître fusilier, Lorient 2101.

Le Gosseles (Pierre-Marie). premier maître fusilier, Lorient 3841.

Salaun (Louis-Marie), premier maître fusilier, Brest 10015.

Fourrier.

Pen (Gabriel-Marie), premier maître fusilier, Brest 731.

Agombart (Emile-Victor), premier maître ourrier, Lorient 217.

---

Par décision ministérielle du 31 juillet 1918 ont été promus dans le personnel administratif de gestion et d'exécution (comptables des matières), pour compter du 3 août 1918 :

*A l'emploi de commis de 5e classe* (emplois vacants).

(Ancienneté.)

MM. les commis de 4e classe :

MM. Benoit (J.), du port de Brest.
Corbé (C.-M.), du port de Brest.
Allard (E.-A.), du port de Toulon.
Le Roux (A.-M.), du port de Lorient.
Moissec (J.-F.), du port de Brest.
Le Breton (A.-L.), du port de Cherbourg.
Montel (D), du port de Brest.
Pignon (L.). du port de Rochefort.
Prioux (L.-E.-M.), du port de Lorient.
Divert (S.-L.-S.-G.), de l'établissement de Guérigny.
Gabrielli (O.), du port de Cherbourg.
Mainguy (E.-P.-J.), de l'établissement d'Indret,
Le Roux (C.), du port de Brest.
Le Toquet (E.-C.), du port de Cherbourg.
Ducaffy (S.-G.-J.-F.), de l'établissement de Guérigny.

---

Par arrêté ministériel en date du 30 juillet 1918 a été inscrit d'office, au tableau d'avancement pour le grade d'officier principal des directions de travaux (service des constructions navales, section des travaux) : M. Richardeau (H.-R.), officier de 1re classe des directions de travaux à Indret.

---

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre.

Paris, le 31 juillet 1918.

En principe, les marins paovenant de l'équipage commercial des bâtiments militarisés doivent être maintenus à bord pendant toute la durée de la réquisition.

Toutefois, en raison de la prolongation des hostilités, il convient de prévoir l'extension aux intéressés de la réglementation générale concernant les mutations et, notamment, des dispositions de la circulaire du 12 octobre 1917, qui a établi un roulement entre le personnel embarqué sur les grands bâtiments et celui embarqué sur les unités de patrouille.

J'ai arrêté, en conséquence, les mesures suivantes :

Les marins dont il s'agit auront la faculté d'opter entre leur maintien à bord et leur débarquement dans les conditions prévues par la présente circulaire, en vue de leur affectation à un grand bâtiment ou un service à terre.

Ceux d'entre eux qui auront demandé leur débarquement seront maintenus en possession du grado temporaire qui leur a été attribué d'après les fonctions remplies à bord ou qu'ils ont reçu comme avancement.

Ils concourront en même temps pour l'avancement, à titre définitif dans les conditions par la circulaire du 20 janvier 1917 (*Bulletin officiel*, p. 67).

Ils perdront définitivement leur solde commerciale et recevront la solde militaire afférente au grade dont ils sont pourvus à titre temporaire.

Ceux des intéressés qui auront opté pour leur maintien à bord, ne pourront demander leur débarquement qu'après une nouvelle période de six mois au moins.

La partie numérotée 4° du 2e alinéa du paragraphe 2 du titre A (équipages) de la circulaire du 12 octobre 1917 (*B. O.*, p. 362) est supprimée ; la partie numérotée 3° est remplacée par le texte suivant :

Aux officiers mariniers de manœuvre temporaires, qui sont également utilisés comme commandants ou chefs de quart sur les patrouilleurs, à l'exception de ceux de ces officiers mariniers embarqués lors de la réquisition de leur bâtiment, si ce dernier appartient à l'une des divisions ou flottilles opérant dans le bassin oriental de la Méditerrannée ou sur les côtes du Maroc.

GEORGES LEYGUES.

---

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 25 juillet 1918, les agents du service intérieur dont les noms suivent ont été promus à la classe supérieure :

A dater du 1er juin 1918, MM. Tabour, hommo d'équipe, Place et Gillard, gardiens de bureau.

A dater du 1er juillet 1918, M. Thomas, gardien de bureau.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 3 avril 1901, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Tarn, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local concédé par le département à M. Lemonnier (Guy), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de la compagnie centrale de chemins de fer ou de tramways ; ensemble la convention, la série de prix et le cahier des charges y annexés ;

Vu le décret du 1er juillet 1902, qui a approuvé la substitution à M. Lemonnier (Guy) et à la compagnie centrale de chemins de fer et de tramways, de la compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn comme concessionnaire du réseau susmentionné ;

Vu, avec l'avenant y annexé, la loi du 5 mars 1904, qui a approuvé une modification du tracé du chemin de fer d'intérêt local d'Albi à Alban (avec embranchement sur Saint-Juéry), modification ayant pour objet la suppression dudit embranchement et la substitution au tracé primitif d'une ligne d'Albi à Alban par Saint-Juéry ;

Vu la loi du 4 avril 1908, qui a approuvé une modification du tracé de la ligne susmentionnée d'Albi à Alban par Saint-Juéry et un avenant aux conventions régissant le réseau de la compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn ; ensemble ledit avenant ;

Vu le décret du 6 décembre 1917, qui a approuvé l'avenant passé, le 20 octobre 1917, entre le département du Tarn et la compagnie susmentionnée, pour l'allocation temporaire d'indemnités au personnel de cette compagnie et pour le relèvement temporaire des tarifs du réseau ; ensemble ledit avenant ;

Vu la délibération du conseil général du Tarn en date du 23 avril 1918 et la délibération de la commission départementale en date du 28 mai 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 31 mai 1918 ;

Vu la lettre du préfet du Tarn en date du 10 juin 1918 ;

Vu l'avenant passé, le 3 juin 1918, entre le préfet du Tarn, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn, pour régler les nouvelles conditions de l'allocation au personnel de cette compagnie d'indemnités spéciales de cherté de vie et de charges de famille pendant la durée des hostilités augmentée d'une année et pour autoriser un nouveau relèvement, pendant la même période, des taxes applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur le réseau exploité par ladite compagnie ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 25 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant intervenu, le 3 juin 1918, entre le préfet du Tarn, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn, pour régler les nouvelles conditions de l'allocation au personnel de cette compagnie d'indemnités spéciales de cherté de vie et de charges de famille pendant la durée des hostilités augmentée d'une année et pour autoriser un nouveau relèvement, pendant la même période, des taxes applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur le réseau exploité par ladite compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le minstre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

AVENANT

AUX CONVENTIONS ET CAHIER DES CHARGES APPLICABLES AUX CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX DU TARN

Entre les soussignés :

M. le préfet du Tarn, agissant au nom du département du Tarn, en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918 et de la commission départementale en date du 28 mai 1918,

D'une part;

Et la compagnie des chemins de fer départementaux du Tarn, représentée par M. C. Sapin, administrateur-directeur, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 avril 1918,

D'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A dater de l'approbation des présentes par un décret, la compagnie portera à 45 fr. par mois les indemnités de vie chère qu'elle verse à tous ses agents, employés et ouvriers attachés d'une manière permanente à son service.

Les allocations pour charges de famille prévues dans l'avenant du 20 octobre 1917 seront portées à 200 fr. par an et par enfant âgé de moins de 16 ans.

Art. 2. — L'augmentation de 15 p. 100 des tarifs autorisée par l'avenant du 20 octobre 1917 est portée à 25 p. 100.

Cette majoration de tarif sera, dès l'approbation par décret du présent avenant, portée à la connaissance du public par voie d'affiches et mise en vigueur après cinq jours d'affichage.

Art. 3. — Il est entendu que la majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 2 s'appliquera aux tarifs en vigueur avant l'application de l'avenant du 20 octobre 1917, exception faite des tarifs G. V. nº 6 et nº 8 (abonnements).

Art. 4. — Aucune autre modification que celle mentionnée ci-dessus n'est apportée à l'avenant du 20 octobre 1917.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la compagnie.

Fait en double à Albi, le 3 juin 1918.

*Lu et approuvé :*
Signé : C. SAPIN,

*Lu et approuvé :*
Signé : ANDRÉ MAGRE.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la loi du 9 avril 1898, sur les chambres de commerce et notamment l'article 1er de ladite loi ;

Vu la loi du 4 février 1861, sur la tutelle administrative en matière de dons et legs;

Vu la lettre en date du 17 mars 1918, par laquelle M. Théophile Conilleau offre à la chambre de commerce du Mans un titre de rente de 200 fr. sur l'Etat français, dont les arrérages seront destinés à constituer un prix annuel de 200 fr., pour être décerné par la société d'encouragement au travail du département de la Sarthe, que patronne et dirige la chambre, au lauréat désigné par cette société ;

Vu la délibération, en date du 4 avril 1918, par laquelle la chambre de commerce du Mans sollicite l'autorisation d'accepter ledit don;

La section des travaux publics, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du travail et de la prévoyance sociale du conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce du Mans est autorisée à accepter, de M. Théophile Conilleau, le don à elle offert d'un titre de rente de 200 fr. sur l'Etat français, dont les arrérages seront destinés à constituer un prix annuel de 200 fr., pour être décerné par la société d'encouragement au travail du département de la Sarthe, que patronne et dirige la chambre, au lauréat désigné par cette société.

Ce titre de rente sera immatriculé au nom de la chambre de commerce avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages.

Compte rendu de l'emploi de cette somme sera fait chaque année à la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 30 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

## MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPOBT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 juillet 1918.

Monsieur le président,

Les arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine du 13 novembre 1900 portant réglementation de l'enregistrement des actes régis par la loi française, et des actes indigènes approuvés par décret du 2 février 1901, ont été promulgués au Laos comme dans les autres pays de l'union indo-chinoise. Mais, faute d'une organisation suffisante du service de l'enregistrement, cette réglementation n'a pu jusqu'à présent, être appliquée au Laos d'une manière complète.

Il a paru, dans ces conditions, à M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, qu'il y avait lieu de la simplifier en l'adaptant à la situation administrative actuelle du Laos ainsi qu'aux usages locaux. Ce haut fonctionnaire a pris à cet effet, le 16 février 1918, un arrêté en commission permanente du conseil du Gouvernement.

D'autre part, un arrêté du 16 avril 1916, approuvé par décret du 5 janvier 1917, a codifié les divers règlements sur l'enregistrement, le timbre et les hypothèques en Indo-Chine; mais cet arrêté n'a pas été déclaré applicable au Laos où les nombreux textes, antérieurs à 1916, sont encore en vigueur.

Il convenait d'étendre, à cette partie de l'union indo-chinoise, la codification établie par l'arrêté du 16 avril 1916. Cette mesure a été réalisée par un arrêté pris, le 16 février dernier, par le gouverneur général de l'Indo-Chine en commission permanente du conseil du Gouvernement.

Les deux arrêtés du 16 février 1918, dont il s'agit, ne soulevant de ma part aucune objection, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui a pour objet de les rendre applicables en Indo-Chine.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indo-Chine ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 5 janvier 1917, approuvant les arrêtés du 16 avril 1916 du gouverneur général de l'Indo-Chine portant réglementation de l'enregistrement des actes régis par la loi française et des actes indigènes en Indo-Chine,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés deux arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine, en date du 16 février 1918, relatifs à l'enregistrement des actes et à la contribution du timbre au Laos.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indo-Chine et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 juillet 1918.

Monsieur le Président,

En vue de remédier à la pénurie de personnel judiciaire en Indo-Chine, résultant du fait de la mobilisation, des congés pour maladies et des décès, un décret du 4 mai 1916 a autorisé, pendant la durée des hostilités, la réduction du nombre des membres de la 4e chambre de la cour d'appel la transformation de tribunaux de 1re instance en justice de paix à compétence étendue et la réunion des ressorts de certaines cours criminelles.

Ces mesures n'ayant pas suffi à permettre d'assurer normalement le service, M. le gouverneur général de l'Indo-Chine a été amené à formuler de nouvelles propositions tendant à permettre pendant la durée de la guerre, la réunion de deux ou plusieurs tribunaux de la colonie.

Ces propositions ne soulevant pas d'objection de ma part, j'ai fait préparer le projet de décret ci-joint que, d'accord avec M. le garde des sceaux, ministre de la justice, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 16 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 1er décembre 1858;

Vu les décrets des 17 mai 1895, 8 août 1898, 31 août 1905, 28 mai 1913, sur l'organisation du service judiciaire de l'Indo-Chine ;

Vu le décret du 4 mai 1916 relatif au fonctionnement de la cour et des tribunaux de l'Indo-Chine pendant la durée de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — En Indo-Chine, pendant la durée de la mobilisation et de la guerre, en cas d'insuffisance de personnel, le gouverneur général pourra, par arrêté pris sur la proposition du chef du service judiciaire, décider la réunion de deux ou plusieurs tribunaux. Dans ces cas, les magistrats appelés à exercer dans ces tribunaux seront également désignés par le gouverneur général, sur la proposition du chef du service judiciaire.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indo-Chine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

## RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Par arrêtés du 24 janvier 1918, pris en application de l'article 5 du décret du 20 octobre 1911, M. le gouverneur général de l'Indo-Chine a autorisé le prélèvement sur la caisse de réserve du budget général de l'Indo-Chine, d'une part, d'une somme de 33,500 $ et, d'autre part, d'une somme de 251,500 $. Ces prélèvements ont servi à doter le chapitre X « Dépenses extraordinaires » du budget de l'exploitation ces chemins de fer, exercices 1917 et 1918, en vue de faire face aux dépenses urgentes nécessitées par la réparation des dégâts importants causés aux lignes des réseaux Sud et Annam-central par des pluies et inondations.

D'autre part, par arrêté du 24 novembre 1917, M. le gouverneur général de l'Indo-Chine a autorisé également le prélèvement d'une somme de 43,680 $ sur la caisse de réserve du budget général pour doter le fonds spécial pour travaux et matériel complémentaires des chemins de fer créé par l'arrêté interministériel du 17 février 1914.

Cette dotation a eu pour objet l'exécution sur le réseau Nord de la deuxième campagne de remplacement des traverses en bois de la ligne de Vinh, remplacement qui doit être effectué en trois années.

Je n'ai aucune observation à présenter au sujet des mesures prises par les arrêtés précités, lesquelles rentrent conformément aux dispositions du décret du 20 octobre 1911, dans la limite des attributions du chef de la colonie.

J'ai, en conséquence, l'honneur, monsieur le Président, de vous proposer d'approuver les dits arrêtés et je vous prie, si vous partagez ma manière de voir, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indo-Chine ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu les décrets des 17 janvier 1917 et 26 juin 1918, portant approbation du budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine pour les exercices 1917 et 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés les arrêtés ci-après du gouverneur général de l'Indo-Chine :

1° Arrêté du 24 janvier 1918 autorisant le prélèvement sur la caisse de réserve du budget général d'une somme de 33,500 piastres destinée à doter d'un crédit d'égal montant le chapitre X du budget de l'exploitation des chemins de fer pour l'exercice 1917.

2° Arrêté du 24 janvier 1918 autorisant le prélèvement sur la caisse de réserve du budget général d'une somme de 251,500 piastres destinée à doter d'un crédit d'égal montant le chapitre X du budget de l'exploitation des chemins de fer pour l'exercice 1918.

3° Arrêté du 24 novembre 1917, autorisant le prélèvement sur la caisse de réserve du budget général d'une somme de 43,680 piastres, destinée à doter le fonds spécial pour travaux et matériel complémentaires et de renouvellement des chemins de fer.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indo-Chine et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 24 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

Par décret du Président de la République en date du 28 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 juillet 1918, portant que les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux nommés :

Jacquemin (Julien-Marie-Joseph), surveillant-chef de 1re classe des établissements pénitentiaires de la Guyane ; 24 ans, 3 mois, 19 jours de services, dont 12 ans, 7 mois 10 jours aux colonies, 11 campagnes.

Fattici (Antoine), surveillant militaire de 1re classe des établissements pénitentiaires de la Guyane ; 29 ans, 17 jours de services, dont 19 ans, 5 mois, 6 jours aux colonies, 13 campagnes.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par arrêté en date du 1er août 1918, M. l'ingénieur en chef de la marine Terré, est nommé membre de la commission des contrats de l'armement, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de la marine Lelong, démissionnaire.

## Pensions civiles.

Par décret du 18 juin 1918, sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, est approuvée la pension civile ci-après sur la caisse des retraites de l'Algérie :

PINELLI (Noël-Xavier), ancien garde domanial des eaux et forêts de 1re classe ; 20 ans de services. Pension de 914 fr. avec jouissance du 2 avril 1917. Part de la caisse des retraites de l'Algérie, 590 fr. — Part de la métropole..... 324 fr.

## Nominations à des emplois réservés.

Par décision du 28 juillet 1918, en exécution des dispositions de la loi du 17 avril 1916, est nommé aux fonctions de concierge titulaire des hôtels divisionnaires à la chefferie de Paris (Sud), l'ex-soldat Pasqualini (San-Mathieu), du 173e rég. d'infanterie.

A la date du 28 juillet 1918, l'employé de bureau auxiliaire Labarbe, de la chefferie du génie de Bordeaux, est titularisé dans son emploi à défaut de candidats classés en vertu de la loi du 17 avril 1916.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 1er août 1918, 14 heures.

Dans la région au sud-ouest de Reims, une attaque des Allemands sur la montagne de Bligny a été repoussée après un vif combat.

L'ennemi a exécuté divers coups de main dans la région du Four-de-Paris et sur la rive droite de la Meuse sans obtenir aucun avantage. Nous lui avons infligé des pertes et fait de prisonniers.

Paris, le 1er août 1918, 23 heures.

Au nord de l'Ourcq, nos troupes, en liaison avec des unités britanniques, ont rejeté l'ennemi des positions où il se cramponnait avec énergie entre la région du Plessier-Huleu et la rivière. Nous avons enlevé la hauteur au nord de Grand-Rozoy, dépassé le village de Beugneux, atteint Cramoiselle et Cramaille, réalisant sur ce point une avance d'environ trois kilomètres. Six cents prisonniers sont restés entre nos mains.

Plus au Sud, nous nous sommes emparés de Cierges et du bois Meunière.

Au nord de la route de Dormans à Reims, nous avons conquis, après un combat acharné, le village de Romigny et fait une centaine de prisonniers.

Le nombre total des prisonniers allemands faits sur le front de bataille de la Marne et de Champagne dans la période comprise entre le 15 juillet, date du début de l'offensive allemande et le 31, s'élève à trente-trois mille quatre cents, dont six cent soixante-quatorze officiers.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

1er août 1918 (après-midi).

Pendant la nuit dernière, nous avons effectué un raid heureux dans les environs de Lens.

L'artillerie ennemie s'est montrée active dans le secteur de Villers-Bretonneux et aux environs de Bucquoy, de Merris et de Meteren.

1er août 1918 (soir).

Au cours de la nuit, nos patrouilles ont capturé plusieurs prisonniers aux environs de Merris.

Rien d'autre à signaler aujourd'hui, en dehors de l'activité habituelle des deux artilleries.

Le nombre des prisonniers faits par nous, pendant le mois de juillet, se monte à quatre mille cinq cent trois, dont quatre-vingt-neuf officiers.

*Aviation.* — Le trente et un juillet, de rudes combats aériens ont eu lieu, au cours desquels vingt-six appareils ennemis ont

(*Supplément.*)

été abattus et neuf sont tombés désemparés Quatre de nos avions ne sont pas rentrés.

Quoique l'observation fût de nouveau difficile, nous avons pris beaucoup de photographies et nous avons jeté quinze tonnes de bombes avec de bons résultats.

Pendant la nuit, nous avons lancé plus de vingt-trois tonnes de projectiles sans perdre d'appareil. Diverses voies ferrées, notamment celles de Cambrai et de Lille, ont été gravement endommagées par plusieurs coups au but et un certain nombre d'incendies considérables ont été allumés.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(31 juillet 1918.)

Activité de l'artillerie à l'est du Vardar.

Echec complet d'un coup de main tenté contre les lignes britanniques par un détachement d'assaut bulgare.

Grande activité de patrouilles dans la région du Skra et sur le front serbe.

Dans la région à l'ouest de Pogradec, l'ennemi a violemment bombardé nos nouvelles positions.

L'aviation française a jeté une tonne d'explosifs sur les campements de la vallée du Devoli et l'aviation britannique a bombardé la gare de Petric.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du vendredi 2 août.

**A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. (Nos 185 et 306, année 1918. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, instituant en faveur des magistrats, et pour raison de santé seulement, la position de disponibilité. (Nos 153 et 320, année 1918. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à la colonie de la Nouvelle-Calédonie: 1° à titre onéreux, d'immeubles de l'Etat sis à Nouméa ; 2° à titre gratuit, d'immeubles de l'Etat sis à la presqu'île Ducos. (Nos 209 et 269, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'un arrangement conclu le 9 août 1910, entre la France et l'Italie, relatif à l'application des dispositions inscrites à l'article 1er, paragraphe b, de la convention signée à Rome, le 15 avril 1904, par la France et l'Italie, et ayant notamment pour objet de faciliter aux nationaux des deux pays, travaillant à l'étranger, le bénéfice des assurances sociales. (Nos 245 et 279, année 1918. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918.— Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 2 août.*

N° 192. — Avis de la commission des finances, par M. Jules Develle, sur le projet de loi relatif à la mise en culture des terres abandonnées.

N° 275. — Projet de loi autorisant la réquisition de matériaux courants de construction provenant d'immeubles détruits.

N° 311. — Projet de loi tendant à compléter la loi du 25 mars 1914 concernant le corps d'ingénieurs militaires.

N° 318. — Projet de loi portant ouverture d'un crédit pour les pensions civiles.

N° 319. — Projet de loi relatif à la vente et à l'emploi du pétrole et de l'essence.

N° 330. — Projet de loi tendant à nommer les élèves sortis de l'école polytechnique dans le corps des ingénieurs militaires des poudres.

N° 334. — Rapport de M. Jules Develle sur la proposition de loi tendant à créer au ministère de l'agriculture des emplois de chef de bureau.

## Convocations du vendredi 2 août.

Commission des finances; — à neuf heures. — Local de la commission des finances.

Commission de l'armée; — à dix heures. — Local de la commission des douanes.

Commission d'enquête économique sur la mise en valeur des colonies; — à neuf heures trois quarts. — Local du 7e bureau.

Commission des marchés; — à neuf heures. — Cabinet des ministres.

Commission des loyers; — à neuf heures. — Local du 8e bureau.

5e commission d'initiative parlementaire (juin 1918); — à neuf heures et demie. — Local du 9e bureau.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le vendredi 2 août 1918, à quatorze heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *quatorze heures très précises.*

Les billets pour la 16e audience et portant la date du mercredi 31 juillet, expédiés avant la décision de la Cour de ne se réunir que le vendredi 2 août, sont valables pour ledit vendredi 2 août.

Ils comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Magny, jusques et y compris M. Milan.

*Tribunes.* — Depuis M. Milliard, jusques et y compris M. Ribot.

Les billets valables pour la 17e audience du samedi 3 août 1918 comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Richard, jusques et y compris M. Servant.

*Tribunes.* — Depuis M. Steeg, jusques et y compris M. Henry Boucher.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Ordre du jour du vendredi 2 août.

**A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Théveny et plusieurs de ses collègues, tendant à l'intensification de la production agricole pendant et après la gnerre. (Nos 4380-4486-4862-4887. — M. Théveny, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

2. — Discussion du projet de loi portant organisation du corps du commissariat de la marine (Nos 4547-4717-4880. — M. Charles Meunier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.*)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le barrement et la domiciliation des bons de la défense nationale (Nos 4780-4897. — M. Albert Grodet, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion des interpellations : 1° de M. Ballande sur les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour remédier à l'état de notre marine marchande pendant et après la guerre ; 2° de M. de Chappedelaine sur les modalités de la réquisition de la flotte française et les mesures que le Gouvernement compte prendre : *a*) pour assurer un fonctionnement satisfaisant de cette flotte et maintenir un ravitaillement suffisant du pays ; *b*) pour éviter à bref délai la disparition totale du pavillon français parmi les transporteurs maritimes et à assurer à l'armement ainsi qu'aux travailleurs maritimes la possibilité de continuer à exercer leurs professions.

5. — Discussion de l'interpellation de M. Victor Peytral sur les dispositions que compte prendre M. le ministre de l'intérieur pour faire entrer dans le cadre d'une réforme administrative la division de la France en régions que poursuit actuellement le ministre du commerce.

La séance du vendredi 2 août est la 97e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Guernier, jusques et y compris M. Houbé.

*Tribunes.* — Depuis M. Villault-Duchesnois, jusques et y compris M. Albert-Favre.

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 2 août.*

N° 4894. — Proposition de loi de M. Bouilloux-Lafont concernant les citations obtenues pour faits de guerre.

N° 4912. — Avis de la commission du budget, par M. Louis Dubois, sur le projet de loi concernant la création d'une école nationale professionnelle d'industrie et de commerce à Epinal.

N° 4916. — Proposition de loi de M. Patureau-Paronnet tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Indre éprouvés par la grêle.

N° 4917. — Proposition de loi de M. Bouffandeau tendant à venir en aide aux populations du département de l'Oise victimes d'orages.

N° 4918. — Proposition de loi de M. Haudos concernant les émoluments des huissiers.

## Commission du budget.

*Séance du jeudi 1er août.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), Ajam, Albert Grodet, Aubriot (Paul), Bedouce, Bouffandeau, Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dubois (Louis) (Seine), Gardey (Abel), Lefèvre (André), Merlin, Roche (Jules), Serre (Louis), Varenne, Veber (Adien).

## Commission de l'hygiène publique.

*Séance du jeudi 1er août.*

*Présents.* — MM. Amodru, Cabrol, Doizy, Dumont (Lucien), Foucher, Guiraud, Lancien, Merlin, Poirier de Narçay, Vincent (Emile).

**Convocations du vendredi 2 août.**

Commission du budget, à deux heures un quart.

Commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, à trois heures. — Local du 5e bureau.

Commission des dommages de guerre, à trois heures. — Local du 9e bureau.

Commission de l'hygiène publique, à trois heures. — Local du 11e bureau.

Commission de l'armée, à quatre heures et demie. — Local du 8e bureau.

Sous-commission de la commission des dommages de guerre, à neuf heures et demie. — Local du 9e bureau.

Sous-commission de la commission du budget (armements), à dix heures. — Local de la commission du budget.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

*Tableau des opérations effectuées par la caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1918.*

| | | |
|---|---|---|
| Versements reçus de 131,171 déposants, dont 14 983 nouveaux | | 23.489.968 » |
| Remboursements à 62,788 déposants, dont 13,621 pour solde | 18.264.595 » | |
| Rentes achetées à 56 déposants pour un capital de | 13.522 » | 18.278.117 » |
| Excédent de dépôts | | 5.211.851 » |

Nombre de comptes existant au 30 juin 1918 : 6,640,877.

## ACADÉMIE FRANÇAISE

*Séance du 25 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. A. CAPUS

L'Académie charge M. Denys Cochin de prononcer le discours sur les prix de vertu en séance publique à la réunion annuelle de la Compagnie, en remplacement de M. Jean Aicard, retenu dans le Midi par l'état de sa santé. Elle a décerné alors les récompenses suivantes et accordé :

1° Deux prix Montyon littéraires de 500 fr. chacun : l'un à M. Camille Audigier, pour « la Terre qui renaît » ; l'autre à M. Charles Foley, pour « Sylvette et son Blessé » ;

2° Le prix Saintour, de 3,000 fr. est partagé entre Mme Diwna Vekovitch, pour son « Dictionnaire français-serbe et serbe-français » ; M. Emile Magne, pour sa publication des « Lettres inédites de Mme Louis de Gonzague sur la cour de Louis XIV » et M. Ven Revel, pour les « Poètes de terroir, du quinzième au vingtième siècle » ;

3° Elle a aussi partagé le prix Langlois, de 1,200 fr., entre MM. Lerolle et Quentin, d'une part, pour leur traduction de « l'Erreur de la philosophie allemande », de G. Santayana, et M. Léo d'Orfer, d'autre part, pour sa traduction des chants de guerre.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des Journaux officiels : G. PEYCELON.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| | AU 1er AOUT 1918 MATIN | AU 25 JUILLET 1918 MATIN |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| Encaisse de la Banque | 5.718.795.250 78 | 5.708.709.401 05 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | 1.477.061.568 77 | 1.459.290.100 02 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 14.297.524 23 | 8.760.919 07 |
| Portefeuille de Paris : Effets sur Paris 593.668.501 53 ; Effets sur l'étranger 5.313.711 64 ; Effets du Trésor remis à l'encaissement 374.640 97 | 599.356.854 14 | 617.121.100 56 |
| Portefeuille des succursales : Effets sur place 480.196.667 16 ; Effets du Trésor remis à l'encaissement 412.179 84 | 480.608.847 » | 481.974.237 » |
| Effets prorogés. Paris | 469.923.954 37 | 470.211.362 67 |
| Effets prorogés. Succursales | 599.435.714 » | 599.858.182 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | » | » |
| Avances sur titres à Paris | 220.408.036 30 | 242.417.864 12 |
| Avances sur titres dans les succursales | 618.900.491 » | 610.629.845 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857 ; convention du 29 mars 1878 ; loi du 13 juin 1878 prorogée ; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918) | 18.900.000.000 » | 18.900.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918). | 3.445.000.000 » | 3.440.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve) | (c) 100.000.000 » | (c) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | 42.385.904 71 | 42.378.703 76 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales. | 6.610.736 31 | 4.891.360 02 |
| Emploi de la réserve spéciale | (e) 8.407.137 62 | (e) 8.407.137 62 |
| Divers | 1.170.789.479 35 | 1.223.926.522 56 |
| Totaux | 34.201.637.685 91 | 34.278.232.933 78 |
| **PASSIF** | | |
| Capital de la Banque | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 8 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Réserves mobilières : Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Réserves mobilières : Loi du 9 juin 1857 | (c) 9.125.000 » | (c) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | (e) 8.407.444 16 | (e) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales) | 29.320.647.015 » | 29.148.064.645 » |
| Arrérages de valeurs tranférées ou déposées | 45.983.427 64 | 43.099.024 46 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | 3.092.255 70 | 3.072.736 92 |
| Compte courant du Trésor | 29.470.126 528 | 138.363.638 638 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris. | 1.984.180.467 612 | 2.187.080.980 542 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | 1.717.675.451 » | 1.658.004.886 » |
| Dividendes à payer | 9.799.133 41 | 10.655.053 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales. | 22.366.226 44 | 17.995.669 92 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | 834.032.235 59 | 837.374.960 90 |
| Totaux | 34.201.637.685 91 | 34.278.232.933 78 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | Au 1er août 1918. | Au 25 juillet 1918. |
|---|---|---|
| Or... En caisse | 3.395.401.279 78 | 3.394.444.918 24 |
| Or... A l'étranger | 2.037.108.481 99 | 2.037.108.481 99 |
| Or... Total | 5.432.509.761 77 | 5.431.553.393 23 |
| ARGENT | 286.285.486 01 | 277.156.007 82 |
| Totaux | 5.718.795.250 78 | 5.708.709.401 05 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 1 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures :
*Le Gouverneur de la Banque de France,*
GEORGES PALLAIN.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUiS. | Jeudi 1er Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 %..... | 61f 85 ..... | 62f 10 | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 %.... | 66f .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. comp. de 15f de rte, de 1878 à 1953).... | 73f 40 ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. a 200 fr, p. comp. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant..... | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant)..... | 69f 25 ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant)..... | 87f 50 ..... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. a 500f.. | 409 .. ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Toukin. Obl. remb. à 100 fr... | ..... ..... | ... .. | 62f .. |

| JOUiS. | Jeudi 1er Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.).. | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.). | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 370 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | 316 50 ... ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 340 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 427 .. ..... | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 478 .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 393 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1892 et 1905, remb. à 500 fr... | 344 50 ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 319 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 360 ..... | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres..... | 27 13 à 27 18 |
| Danemark..... | 149 .. à 151 .. |
| Espagne..... | 296 .. à 300 .. |
| Hollande..... | 65 1/4 à 67 1/4 |
| Italie..... | ... .. à ... .. |
| Canada..... | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York..... | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège..... | 180 .. à 184 .. |
| Portugal..... | ... .. à ... .. |
| Pétrograd..... | ... .. à ... .. |
| Suède..... | 202 1/2 à 206 1/2 |
| Suisse..... | 143 1/2 à 145 1/2 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 1er AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..

COURS DU 1er AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 31 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr..... 350 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.**

## AVIS

Un concours pour la fourniture de:

3 MILLIONS DE MÈTRES DE PAPIER CONTINU destiné à la fabrication des mandats poste

est ouvert au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Ce concours sera clos le 14 août 1918.

Les industriels qui désireraient y prendre part devront adresser leurs offres à M. le directeur des services du dépôt central, 75, boulevard Brune, à Paris (14e).

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

*Tirage du 22 juillet 1918.*

**Obligations communales de 250 fr. 3 °/o Emprunt 1912**

L'obligation 732149 sera remboursée par 100.000 francs.

L'obligation 1632934 sera remboursée par 10.000 francs.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 1.000 francs:

232709 238095 260017 501426 697313 933690 004303 1021291 1213015 1239119 1300036 1537471.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 500 francs:

1918 44279 63172 67520 80022 86375 106388 109601 129580 130214 191998 192144 209335 242820 254009 270250 285252 293482 295674 322947 336553 360188 376366 385902 430069 430986 439064 449686 480533 555786 557815 571789 580550 593578 662910 673032 689500 692504 732453 763371 789995 806944 843651 850402 867719 891407 916766 923679 933902 942423 967097 1014780 1016805 1146325 1157839 1191258 1202878 1213054 1237054 1238151 1243305 1330469 1359472 1360087 1371497 1373648 1388676 1401021 1419387 1429777 1467291 1472073 1477251 1477468 1481957 1483973 1536422 1548248 1580150 1611012 1658900 1675145 1692591 1698943 1703525 1707928 1715552 1738938 1740323 1754586 1758068 1767456 1794107 1797107 1848389 1854718 1856513 181141 1921098 1939744.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 août 1918.

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

L'Étoile sportive Pierroise. Siège : Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire).
5 juillet 1918. Préparation militaire, gymnastique, tir, sports athlétiques.

16 juillet 1918. Les Anciens de Maison-Blanche. Association amicale : Soutien moral et matériel de mutilés. Siège : Hôpital de Maison-Blanche, à Neuilly sur-Marne (Seine-et-Oise).

Association des Réfugiés de la Somme dans l'arrondissement des Andelys. Objet : Groupement, étude, aide et assistance. Siège : Mairie des Andelys. Déclaration : 19 juillet 1918.

Association amicale des militaires Mutilés et Réformés n° 1 pour blessures de guerre. Déclaration à la préfecture : 20 juillet 1918. But : Solidarité matérielle et morale. Siège social : Mairie de Saint-Affrique (Aveyron).

24 juillet 1918. Comité d'Alliance d'Hygiène sociale de la Haute-Garonne. Amélioration de la santé publique. Hôtel-Dieu, à Toulouse.

Association Ste-Monique. Œuvre de relèvement moral. Siège : Rue Mare, 19, Havre. 24 juillet 1918.

31 juillet 1918. Amicale sportive Bondy. Sports. Ecole communale, Bondy (Seine).

Cinquantième année. — N° 209. Le Numéro : Dix centimes. Samedi 3 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES
A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* ayant pour objet la reconstitution des djemaas de douars dans les communes de plein exercice (page 6718).

— relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1920 (page 6718).

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 6718).

— portant nominations et maintien temporaire en fonctions de suppléants de juges de paix (page 6718).

*Circulaire* relative à l'application de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et la police des débits de boissons (page 6719).

**Ministère des finances.**

*Arrêté* concernant la plaque de métal à apposer sur les appareils distributeurs automatiques ou appareils analogues (page 6719.)

**Ministère de la guerre.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6719).

*Décret* et *décisions* portant nominations, promotions :

Service d'état-major (page 6729).

Infanterie (page 6729).

Artillerie et train des équipages (page 6731).

Service de l'intendance (page 6733).

Service de santé (page 6733).

Service des prisonniers de guerre (page 6734).

Troupes coloniales (page 6734).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6735).

**Ministère de la marine.**

*Décisions* portant admissions à la retraite, concession de congé :

Equipages de la flotte (page 6736).

Services d'intendance et de santé (page 6736).

Comptables des matières (page 6737).

*Circulaire* relative à la fixation du prix de la journée d'alimentation dans les hôpitaux maritimes pour le 3e trimestre de 1918 (page 6737).

— relative à [illegible] personnel infirmier de la [illegible] du 10 août 1917 (affectation des mobilisés) (page 6737).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* modifiant l'article 28 du décret du 18 janvier 1887, relatif à l'âge d'admission dans les écoles primaires élémentaires publiques (page 6737).

— modifiant l'article 3 du décret du 26 janvier 1909, relatif au contingent spécial de distinctions honorifiques réservé aux instituteurs et aux institutrices publics pour leur collaboration aux œuvres complémentaires de l'école (page 6737).

— abrogeant l'article 60 du décret du 18 janvier 1887, relatif au décompte, pour la réalisation de l'engagement décennal des élèves des écoles normales primaires, des années passées à ladite école (page 6737).

— abrogeant l'article 131 et modifiant l'article 135 du décret du 18 janvier 1887, relatif aux frais de tournées des inspecteurs primaires et des inspectrices départementales des écoles maternelles (page 6737).

*Décret* modifiant l'article 123 du décret du 18 janvier 1887, relatif à la nomination des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire (page 6737).

*Arrêté* modifiant les articles 1er, 6, 19 et 23 de l'arrêté du 18 janvier 1887, portant règlement modèle des écoles primaires publiques (page 6738).

— modifiant les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 18 janvier 1887, portant règlement modèle des écoles maternelles publiques (page 6738).

**Ministère des colonies.**

*Décret* relatif à l'octroi des permis miniers dans les colonies françaises (page 6738).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Décret* portant retrait d'enregistrement d'une société de capitalisation à forme mutuelle (page 6739).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Arrêté* relatif aux machines-outils et à l'outillage mécanique (page 6739).

Nominations à des emplois réservés (page 6740).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégramme adressé au Président de la République par le président de la république chinoise (page 6740).

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 6740).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 6741).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 6741).

Dons à la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (page 6742).

Statistique municipale de la ville de Paris (page 6742).

Annonces (page 6743).

CHAMBRES

Sénat.— Compte rendu *in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 565 à 674).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats.— Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2277 à 2316).

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI ayant pour objet la reconstitution des djemaas de douars dans les communes de plein exercice.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — L'article 164 de la loi du 5 avril 1884 est complété par les dispositions suivantes :

« Dans les communes de plein exercice, toutes questions affectant les intérêts des douars ou des fractions de douars rattachés à la commune doivent être, préalablement à la délibération du conseil municipal, soumises à l'avis d'une djemaa.

« Il sera statué par décret sur l'organisation, le fonctionnement et les attributions des djemaas de douars dans les communes de plein exercice, ainsi que sur les voies de recours à exercer contre les délibérations des conseils municipaux contraires aux avis exprimés par les djemaas intéressées. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*LOI relative au recensement, à la revision, et à l'appel de la classe 1920.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les tableaux de recensement de la classe 1920 seront dressés, publiés, affichés dans chaque commune suivant les formes prescrites, de telle manière que l'unique publication qui en sera faite ait lieu, au plus tard, le troisième dimanche qui suivra la promulgation de la présente loi.

Le délai d'un mois, prévu à l'article 10 de la loi du 21 mars 1905, modifié par l'article 6 de la loi du 7 août 1913, est, par exception, réduit à dix jours.

Art. 2. — Les ajournés des classes 1918 et 1919 et les exemptés de la classe 1919, seront convoqués devant les conseils de revision de la classe 1920.

Art. 3. — Les conseils de revision de la classe 1920 ne seront pas assistés d'un sous-intendant militaire.

En cas de nécessité absolue, le préfet pourra déléguer le sous-préfet pour présider, dans son arrondissement, les opérations du conseil de revision.

Il pourra être formé, en cas de besoin, deux ou plusieurs conseils de revision par département.

Les médecins assistant le conseil de revision auront voix délibérative.

Les conseils de revision devront suivre rigoureusement les indications de l'instruction sur l'aptitude physique au service militaire.

Art. 4. — Les commissions médicales militaires, prévues à l'article 10 de la loi du 7 août 1913, ne seront pas constituées pour la revision de la classe 1920.

Les décisions des conseils de revision de la classe 1920, à l'égard des hommes classés dans les 3e et 4e catégories (ajournés et exemptés) seront acquises sans l'intervention de la commission spéciale de réforme prévue par l'article 9 de la loi du 7 août 1913.

Art. 5. — Une loi spéciale fixera la date de l'appel sous les drapeaux du contingent formé par les hommes de la classe 1920, les ajournés des classes 1918 et 1919, et les exemptés de la classe 1919.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies et aux pays de protectorat.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.
*Le ministre de l'intérieur.*
J. PAMS.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 1er août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Debled, nommé juge au tribunal de première instance de la Seine et non installé, conservera, sur sa demande, les fonctions de président du tribunal de première instance de Saint-Nazaire.

M. Rabès, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Florac et non installé, conservera, sur sa demande, les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

M. Mazen, nommé président du tribunal de première instance de Saint-Nazaire et non installé, est nommé, sur sa demande, vice-président du tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Serol, qui a été nommé président dudit tribunal.

M. Basso, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Peyre, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray,

Par décret en date du 1er août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés suppléants des juges de paix de :

La Chèze (Côtes-du-Nord), M. Poulouin (Jean-Louis-Marie), en remplacement de M. Caruel, démissionnaire.

M. Nozeroy (Jura), M. Dole (Louis-Joseph), en remplacement de M. Boisson, décédé.

Les Planches-en-Montagne (Jura), M. Dumont-Fillon (Paul-Edmond), en remplacement de M. Mennier, démissionnaire.

Lessay (Manche), M. Yver (Pierre-Paul), en remplacement de M. Dupray-Beuzeville, démissionnaire, et nommé juge de paix honoraire.

Cléguerec (Morbihan), M. Le Gal (Joachim-Marie), en remplacement de M. Jan, décédé.

Lormes (Nièvre), M. Billaud (Armand-Charles-Augustin), en remplacement de M. Focard, décédé.

Fréjus (Var), M. Coullet (Marius-Etienne-Joseph), en remplacement de M. Meynard, décédé.

Collobrières (Var), M. Barthélemy (Ernest-Emile-Casimir), en remplacement de M. Vigourel, décédé.

Solliès-Pont (Var) : 1° M. Bouffier (Auguste-César), en remplacement de M. Pey, décédé ; 2° M. Arène (Marius-Félicien), en remplacement de M. Moutton, démissionnaire.

L'Escarènes (Alpes-Maritimes), M. Blanchi (Louis), en remplacement de M. Cauvin, décédé.

Vélines (Dordogne) : 1° M. Paris (Pierre), en remplacement de M. Record, décédé ; 2° M. Chaudeborde (Joseph), en remplacement de M. Brunet, décédé.

Lussan (Gard), M. Gregoire (Emile-Pierre), en remplacement de M. Brunel, dont la démission a été acceptée.

Bégard (Côtes-du-Nord), M. Lucas (Jean-Joseph-Marie), en remplacement de M. Auffret, appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), M. Lempereur (Marie-Sébastien-Germain), en remplacement de M. Hérissé, appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Paris (9e arrondissement), M. Loiselet (Alfred-Philippe), en remplacement de M. Guyot-Sionnest, appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Grasse (Alpes-Maritimes), M. Bernard (Joseph), en remplacement de M. Aune, appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

La démission de M. Dufour, suppléant du juge de paix de Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), est acceptée.

Par décret en date du 1er août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont maintenus temporairement en fonctions :

M. Bousquet, suppléant du juge de paix de Montcuq (Lot).

M. Guilhem, suppléant du juge de paix de Lalbenque (Lot).

M. Cavalié, suppléant du juge de paix de canton est de Figeac (Lot).

M. Sabail, suppléant du juge de paix de Plaisance (Gers).

M. Berségol, suppléant du juge de paix de Puy-l'Evêque (Lot).

M. Longpuech, suppléant du juge de paix du canton ouest de Figeac (Lot).

M. Guillemard, suppléant du juge de paix de Vitteaux (Côte-d'Or).

M. Berlioux, suppléant du juge de paix de Bourg-d'Oisans (Isère).

M. Picard, suppléant du juge de paix de Meyzien (Isère).

M. Reynaud, suppléant du juge de paix de Die (Drôme).

M. Gendre, suppléant du juge de paix de Veynes (Hautes-Alpes).

M. Martin, suppléant du juge de paix de Rieux (Haute-Garonne).

M. Lombard, suppléant du juge de paix de Saint-Martory (Haute-Garonne).

M. Raffit, suppléant du juge de paix de Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne).

M. Boyer, suppléant du juge de paix de Caraman (Haute-Garonne).

M. Marty, suppléant du juge de paix de Pamiers (Ariège).

M. Jean, suppléant du juge de paix de Pampelonne (Tarn).

M. Boyer, suppléant du juge de paix de Lacaune (Tarn).

M. Pauly, suppléant du juge de paix de Roquecourbe (Tarn).

M. Jallbert, suppléant du juge de paix de Gaillac (Tarn).

M. Salinier, suppléant du juge de paix de Cuq-Toulza (Tarn).

M. Granié, suppléant du juge de paix de Caussade (Tarn-et-Garonne).

M. Boursiac, suppléant du juge de paix de Moissac (Tarn-et-Garonne).

M. Bru, suppléant du juge de paix de Montaigu (Tarn-et-Garonne).

## CIRCULAIRE

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, à M. le procureur général près la cour d'appel d.....*

Paris, le 18 juillet 1918.

Par ma circulaire du 12 octobre dernier, ma chancellerie appelait votre attention sur l'intérêt et la nécessité qui s'attachaient à ce que la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et la police des débits de boissons reçut une stricte application.

Suivant les renseignements qui me sont fournis de sources autorisées, il me revient que certaines de ses prescriptions seraient trop souvent méconnues.

On me signale notamment l'existence, aux abords des casernes, des usines et dans le voisinage d'autres établissements militaires, de nombreux débits de boissons qui ne sont que des lieux de débauche où nos soldats et ceux des armées alliées risquent d'être contaminés par des femmes atteintes de maladies vénériennes.

Le développement inquiétant de ces maladies dans la population et dans l'armée et la nécessité de combattre un tel fléau, commandent que rien ne soit négligé pour parvenir à la suppression des débits mal famés.

Je vous rappelle à cet égard que l'article 10 de la loi donne aux tribunaux des armes suffisantes pour aboutir au résultat visé, c'est-à-dire à la fermeture du débit. Mais les prescriptions du législateur risquent de demeurer vaines, si les officiers de police judiciaire et les agents chargés de la constatation de ces infractions n'apportent pas, dans la mission qui leur incombe, tout le zèle et toute la fermeté désirables.

Je crois devoir aussi vous signaler l'intérêt que présente l'exacte observation de l'article 4 de la loi relatif à l'interdiction de servir des boissons alcooliques aux mineurs de dix-huit ans.

Parmi les prohibitions de la loi du 1er octobre 1917, celles que je viens de vous rappeler présentent dans les circonstances actuelles au point de vue de la santé publique et de l'avenir même de notre race le plus haut intérêt. Il convient donc d'appeler à nouveau, sur la nécessité de réprimer énergiquement les infractions commises en pareille matière, non seulement l'attention des parquets, mais aussi et surtout celle de tous les officiers de police judiciaire.

Je vous prie de m'accuser récepilon de la présente circulaire.

LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministre des finances,

Vu l'article 39 de la loi de finances du 8 avril 1910 et l'article 5 de la loi du 24 décembre 1910;

Sur la proposition du directeur général des contributions indirectes,

Arrête :

Art. 1er. — La plaque de métal que doit porter tout appareil distributeur automatique ou appareil analogue, visé par l'article 5 de la loi du 24 décembre 1910, sera, pour l'année 1919, conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Les plaques seront frappées par l'administration des monnaies et médailles d'un poinçon spécial.

Art. 2. — La plaque sera fixée par le propriétaire, l'exploitant ou le dépositaire de l'appareil sur le devant de celui-ci, en un endroit apparent, soit au moyen de vis, soit par tout autre procédé de manière à se présenter de face et être entièrement visible.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et notifié au directeur des contributions indirectes, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Paris, le 20 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

Modèle annexé à l'arrêté ci-dessus.

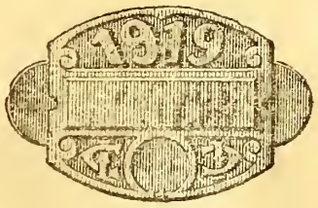


## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

MATTER (Paul-Philippe), lieutenant-colonel (active) commandant le 153e rég. d'infanterie : chef de corps incomparable et plein d'allant, sachant inspirer à tout son personnel une confiance absolue. S'est brillamment distingué dans toutes les affaires de la campagne et notamment sur l'Aisne, où son régiment a enlevé d'un seul élan la première position ennemie et capturé cinq cents prisonniers. S'est distingué à nouveau, tant à la tête de son régiment qu'à celle de l'infanterie divisionnaire, dont il a pris le commandement en plein combat, lors des rudes assauts menés par les meilleurs troupes ennemies sur d'importantes positions ne lâchant pas un pouce de terrain et obligeant finalement l'adversaire à reculer. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Cinq citations.

FREBILLOT (René-Charles-Henri), chef de bataillon (active) à titre temporaire au 153e rég. d'infanterie : officier supérieur de la plus haute valeur morale, s'imposant à la fois par son esprit calme et réfléchi et par une énergie et un courage sans borne. Vient de s'affirmer une fois de plus en arrêtant net avec son bataillon deux violentes attaques ennemies et en maintenant pendant plusieurs jours sa troupe sur ses positions, malgré un bombardement des plus violents. Six blessures. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

BRIVOT (Etienne-Louis-Jean-Baptiste), capitaine (active) au 125e rég. d'infanterie : officier remarquable par son haut sentiment du devoir, sa bravoure et son sang-froid. Commandant un bataillon, a supérieurement préparé une attaque dans laquelle son unité a conquis tous ses objectifs, faisant plus de deux cents prisonniers et prenant un important matériel. Parti immédiatement après la première vague, a été grièvement blessé pendant la progression. Deux blessures antérieures. Trois citations.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 9 février 1918.)

DESMARIEUX (Paul-René), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 315e rég. d'infanterie : excellent officier, crâne au feu, conservant en toutes circonstances une bonne humeur communicative. S'est distingué, en septembre 1916, devant Verdun, restant courageusement à son poste pendant six jours sous un bombardement intense et faisant preuve constamment du plus beau sang-froid. A été grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

THUVENY (Paul-Roger), capitaine à titre temporaire (active) au 159e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure magnifique, d'un grand sang-froid devant le danger. A été blessé grièvement en chargeant, à la tête de sa compagie, un ennemi très supérieur en nombre. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

DUPUY (Victor-Séraphin-Julien), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 20e compagnie du 358e rég. d'infanterie : excellent officier, remarquable de bravoure, d'entrain et de dévouement, d'un bel exemple pour ses hommes. A été grièvement blessé en se portant à la tête de sa section, sous un violent bombardement, à ses positions de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

FUGIER-GAREL (Marcel-Marie-Joseph), sous-lieutenant (active) à titre temporaire au 99e rég. d'infanterie : jeune officier plein d'allant et de courage. Etant en patrouille avec un sergent et quatre hommes, n'a pas hésité, malgré son infériorité numérique, à attaquer une ferme occupée par onze Allemands, a mené le combat avec le plus bel entrain et le plus grand sang-froid ; a mis trois Allemands hors de combat et a ramené les huit autres dans nos lignes. Une citation.

RENARD (André-Albert), sous-lieutenant (réserve) au 22e rég. d'infanterie : jeune officier d'une grande bravoure, qui s'est déjà distingué en plusieurs circonstances et vient, au cours des récents combats, de faire preuve d'un courage et d'une énergie remarquables en entraînant, à la tête d'éléments de trois corps différents qu'il avait regroupés, une violente attaque ennemie. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

GENDRE (Pierre-Etienne), sous-lieutenant (réserve) au 413e rég. d'infanterie : a pris le commandement de sa compagnie en pleine bataille, les autres officiers ayant été mis hors de combat. Pendant deux jours entiers et sous les bombardements les plus intenses et les plus prolongés, a résisté à la pression continue de l'adversaire et, par son courage, son énergie et son mépris absolu du danger, a obtenu de son unité réduite comme nombre, un effort considérable qui a permis de conserver un point d'appui d'importance capitale dont l'ennemi voulait s'emparer à tout prix. Une blessure. Deux citations.

LANESBERCH (François), lieutenant (active) au 413e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie, modèle de courage et de sang-froid. Par ses habiles dispositions, a arrêté une forte attaque ennemie chargée

d'enlever un point d'appui très important qu'il avait mission de garder à tout prix. Pendant deux jours entiers, avec un effectif réduit et sous les bombardements intenses, a contenu, par une lutte pied à pied, la ruée de l'adversaire qui n'a pu conquérir la moindre parcelle de terrain. A fait preuve au cours de ces circonstances critiques d'une énergie et d'une volonté extraordinaire. Deux citations.

ROUAST (Eugène-Prosper), capitaine (réserve) au 1er bataillon du 414e rég. d'infanterie : vaillant officier. Au cours d'une récente action engagée à un moment où la situation menaçait de devenir critique, a réussi par les habiles dispositions prises, par ses qualités de commandement et grâce au moral élevé qu'il a su maintenir dans son bataillon, à arrêter la progression de l'ennemi et à repousser ses attaques réitérées. Deux blessures. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

LIEUTIER (Léon-Joseph-Gabriel), sous-lieutenant (active) au 1er escadron du 4e rég. de dragons : chargé, au cours d'un violent combat, de contre-attaquer un village que venaient de reprendre des forces ennemies très supérieures, a entraîné de la façon la plus audacieuse et la plus brillante sa section à l'assaut et a repoussé l'ennemi sur une profondeur de plus de 500 mètres. Commotionné fortement par l'éclatement d'un obus, a voulu conserver son commandement jusqu'au bout. Une blessure antérieure. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

VACHON (Georges-François), capitaine à titre temporaire (réserve) à la 45e batterie du 266e rég. d'artillerie : commandant de batterie remarquable d'énergie et d'entrain, d'un courage et d'une abnégation à toute épreuve. Au cours de récents combats, dans des circonstances extrêmement difficiles, a rempli sa mission avec une persévérance et un courage au-dessus de tout éloge. A lui-même servi ses pièces jusqu'à l'extrême limite de ses ressources et de ses forces. Une blessure. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

LAGRANGE (Armand-Alfred), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 7e batterie du 14e rég. d'artillerie : excellent officier, plein d'entrain et de sang-froid. A toujours donné en toutes circonstances, l'exemple du courage et du mépris absolu du danger. A été très grièvement blessé au cours d'une reconnaissance en terrain découvert, violemment bombardé par l'ennemi.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

VIDAL (Paul-Frédéric-François-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 11e compagnie du 141e rég. d'infanterie : excellent officier. A pris pendant un combat très violent le commandement de sa compagnie dont le capitaine venait d'être blessé et l'a conduite avec un sang-froid et un entrain remarquables. A été gravement atteint au cours de l'action. Une citation.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

MENU (Roger-Marie-Louis), sous-lieutenant (active) à titre lemporaire à la 3e compagnie du 76e rég. d'infanterie: jeune officier plein d'entrain et de courage, qui s'est toujours fait remarquer par sa belle attitude au feu. Vient de faire preuve d'audace èt de sang-froid dans l'exécution d'une reconnaissance difficile. A été grièvement blessé au cours de l'opération. Une citation.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

HENRIOT (Roger-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de cuirassiers à pied: excellent officier courageux et plein d'allant. Sa section étant soumise à un violent bombardement, a été très grièvement blessé en visitant les postes avancés, donnant ainsi à ses hommes un bel exemple d'esprit de sacrifice et de sang-froid. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

RAFAILHAC (Henri-Alfred-Léonard), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : excellent officier, courageux, dévoué, d'une belle conduite au feu. A été blessé très grièvement au moment où il se portait en avant pour exécuter une contre-attaque.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

BLANCHARD (Gustave-Jacques-Marie), lieutenant (active) au 30e rég, d'infanterie : commandant de compagnie d'un calme, d'une bravoure et d'un allant remarquables, se prodiguant en toutes circonstances. Dans une récente action, sa compagnie étant en soutien du bataillon, a occupé avec le plus grand ordre, sous un bombardement intense, les emplacements fixés. A refoulé l'adversaire en lui causant de graves pertes, et a su, par sa manœuvre habile, ralentir considérablement l'infiltratration ennemie qui le menaçait d'encerclement. A contribué, par sa ténacité. a reformer la ligne et à arrêter la progression allemande. Une blessure. Trois citations.

SARION dit ARNOULD (Marie-Victor-Léon), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 153e rég. d'infanterie : jeune officier d'une haute valeur morale. Blessé devant Verdun, en 1916, a fait preuve, dans des circonstances difficiles, d'un courage et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Au cours des dernières affaires, commandant peudant une attaque une compagnie de soutien, l'a portée de lui-même en première ligne, lorsqu'il a jugé que la situation l'exigeait. Se trouvant dans ce mouvement, pris sous le feu de plusieurs mitrailleuses allemandes, s'est élancé sur elles à la tête de ses hommes et a réussi à les faire taire et reculer, permettant ainsi la progression du bataillon. A été grièvement blessé au cours de l'action. Deux blessures antérieures. Trois citations.

GUÉRINI (Séraphin-François-Xavier), capitaine (active) à titre temporaire au 311e rég. d'infanterie : s'est porté à l'assaut en tête de sa compagnie avec un courage et un allant magnifique. A été blessé en arrivant sur la tranchée ennemie. Une citation.

LESIRE (François-Eugène-Thomas), médecin aide-major de 1re classe à titre temporaire (réserve) au 311e rég. d'infanterie : dispensé de toute obligation militaire, a contracté un engagement pour la durée de la guerre dès le début des hostilités. Toujours sur la brèche, a fait l'admiration de tous par sa belle crânerie sous le feu, son absolu mépris du danger. Gravement atteint de blessures multiples à proximité des lignes ennemies, a donné un superbe exemple de sang-froid et d'énergie en essayant de secourir son aide-major et deux de ses brancardiers très grièvement blessés. Deux citations.

ARNAUD (Blaise-Jean-Antoine), lieutenant à titre temporaire (active) à la 7e compagnie du 159e rég, d'infanterie : officier d'un courage et d'un sang-froid exemplaires. Au cours d'un dur combat. a apporté une aide puissance à une section voisine menacée d'enveloppement par un ennemi très supérieur en nombre. Le lendemain a dirigé personnellement les contre-attaques menées par sa section, réussissant à progresser malgré la vive résistance de l'adversaire. A été grièvement blessé au cours de l'action. Perte de la vision de l'œil droit, Une blessure antérieure. Deux citations.

TORTEL (Adolphe-Casimir), capitaine (active, commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 414e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'un dévouement au-dessus de tout éloge, conservant son sang-froid dans les circonstances les plus critiques. A été gravement intoxiqué, le 5 septembre 1917, au moulin de Laffaux, en parcourant le frant de sa compagnie. Deux blessures antérieures. Quatre citations.

MANTIN (Léon-Georges-Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 7e compagnie du 413e rég. d'infanterie : excellent chef de section et brave officier, ayant su s'acquérir la confiance de ses hommes par sa belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 17 novembre 1917, au cours d'une reconnaissance audacieuse. Deux citations.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

CHAUVIN (André-Louis-Hippolyte). capitaine (réserve) commandant la 1re compagnie de mitrailleuses du 66e rég. d'infanterie : commandant une compagnie de mitrailleuses, au cours d'une attaque, a conduit son unité avec une extrême vigueur, prenant personnellement la direction des sections de réserve, les a engagées sous le feu le plus violent, permettant ainsi la progression des vagues d'assaut. A pris ensuite le commandement du bataillon, dans des circonstances très difficiles et a mené le combat avec une énergie et un sang-froid remarquables. Deux citations.

PIFFRE (Léon-Maurice), capitaine (active) au 1er rég. de cuirassiers, détaché au 2e bataillon du 66e rég. d'infanterie: officier d'une bravoure superbe qui s'est distingué en maintes affaires. S'est dépensé sans compter au cours d'une récente action. A assuré l'engagement de la compagnie de soutien et, se portant à sa tête, l'a guidée sur la ligne d'assaut ; a pris le commandement de cette ligne, arrêtée par un feu violent et l'a reportée en avant. A été grièvement blessé au cours de la progression. Quatre citations.

FOURNIER (Marie-Joseph-Jean-Mathurin-Gaëtan), capitaine à titre temporaire commandant la 9e compagnie du 32e rég. d'infante ie: a magnifiquement entraîné sa compagnie à l'assaut des positions allemandes dans lesquelles il a pénétré, mettant hors de combat une partie de la garnison, capturant une cinquantaine d'hommes et huit mitrailleuses. A été grièvement blessé au cours de l'action. Trois citations.

POUVREAU (Auguste-Ernest-Alfred), lieutenant (active) commandant la 3e compagnie de mitrailleuses du 77e rég. d'infanterie : officier d'une superbe tenue au feu. Commandant une compagnie de mitrailleuses au cours d'une récente attaque, s'est mis à la tête d'une de ses sections, a rallié un groupe de fantassins et attaqué résolument une importante fraction ennemie munie de plusieurs mitrailleuses. Blessé grièvement, a fait preuve ensuite, dans des circonstances difficiles, de beaucoup d'énergie et de sang-froid. Deux blessures antérieures. Trois citations.

COUDRIN (Louis-Eugène), lieutenant (active) au 32e rég. d'infanterie : très bon officier, plein de bravoure et de sang-froid. Sa compagnie étant en soutien dans une récente action, s'est porté personnellement au contact des premières lignes pour reconnaître le terrain. Voyant une importante contre-attaque déboucher entre son bataillon et le bataillon voisin, s'est porté résolument en avant, a comblé le vide et a contribué pour une large part à repousser les assaillants. Une blessure. Une citation.

DOMINÉ (Henri), lieutenant (réserve) au 2e groupe du 33e rég. d'artillerie : vaillant officier. Au cours d'une attaque, est parti comme observateur d'artillerie, avec les premiers éléments de l'infanterie, pour rechercher les observatoires, traversant au mépris de tout danger les zones battues par les mitrailleuses; a su, malgré le péril, maintenir la liaison constante entre lui et son groupement d'artillerie, assurant ainsi d'une manière parfaite, la protection par le barrage et donnant au commandement des renseignements d'une utilité et d'une opportunité incontestables. Une blessure. Quatre citations.

CHARRIÈRE(Jules-Léon-Benjamin), mle 16197, adjudant (réserve) à la 1re compagnie du 77e rég. d'infanterie : sous-officier d'un brillant courage. Au cours d'une récente action, rencontrant, à l'intérieur d'un bois, un îlot de résistance solidement organisé, l'a attaqué résolument à la tête de sa section, faisant preuve d'une audace et d un mépris du danger au-dessus de tout éloge, et contribuant à la capture de 30 prisonniers. A été blessé au cours de l'attaque. Deux blessures antérieures. Deux citations.

THISSELIN (Marcel-Robert), mle 1610, sous-lieutenant (réserve) à la 19e compagnie du 236e rég. d'infanterie : excellent officier. Le 4 novembre 1917, a organisé le sauvetage des hommes de son peloton enfouis sous un abri détruit par l'explosion d'une mine, s'y est employé personnellement, sans aucun souci du danger qu'il courait, et a été gravement intoxiqué par les gaz qui se dégageaient des décombres. Une blessure antérieure. Une citation.

DIZIER (Eugène), mle 30, lieutenant (réserve) au 309e rég. d'infanterie, compagnie de mitrailleuses : officier brave et énergique qui s'est distingué depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé, le 25 avril 1916, en sor-

tant de son abri sous un violent bombardement pour se rendre compte de la situation de ses hommes. Une citation.

MARC (Antonin), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 217e rég. d'infanterie : excellent officier, remarquable entraîneur d'hommes. Sur le front depuis le début de la guerre, a pris part à toutes les opérations dans lesquelles son régiment a été engagé et a déployé toujours les plus belles qualités de courage et d'intrépidité. A été grièvement blessé en défendant avec ténacité le terrain confié à sa garde, au milieu de ses soldats qu'il encourageait dans la lutte. Une blessure antérieure. Une citation.

MULLER (Charles-François), lieutenant à titre temporaire (active) au 32e bataillon de chasseurs alpins : officier d'un courage et d'un dévouement admirables. Dans une récente action, communiquant sa belle ardeur à ses chasseurs, a tenu tête à un ennemi supérieur en nombre. A protégé ensuite le repli de sa compagnie, se prodiguant sans compter jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Trois citations.

LAPOIRE (Arthur-Emile-Adelin), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 44e batterie du 265e rég. d'artillerie : commandant provisoirement sa batterie, pendant les dernières opérations, a fait preuve dans des circonstances difficiles, de sang-froid et d'autorité. Au cours de déplacements constants a suivi pas à pas le repli de l'infanterie, obtenant de son personnel un très bel effort. A été blessé pour la troisième fois pendant qu'il dirigeait le tir de sa batterie sous un violent bombardement. Deux citations.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

DÉMERY (Alfred), lieutenant (réserve) à la 1re batterie du 23e rég. d'artillerie : brave officier. Après avoir brillamment assuré, depuis le début de la campagne, les fonctions d'officier de liaison auprès de l'infanterie, a été très grièvement blessé dans une récente action, alors que, sous un violent bombardement il observait le tir de son groupe dans un poste avancé. Une blessure antérieure. Deux citations.

GAGET (Lucien), lieutenant (réserve), commandant le 2e batterie du 23e rég. d'artillerie : au front et à la batterie de tir depuis le début de la guerre, a manifesté en toutes circonstances les plus solides qualités de bravoure et d'endurance. A été très grièvement blessé en dirigeant le tir de barrage de la batterie qu'il commandait sous un violent bombardement et en soutenant par son bel exemple, le moral de son unité. Une citation.

FRÉMONT (Albert-Edmond), lieutenant (réserve) à la 48e batterie du 263e rég. d'artillerie : excellent officier, d'un beau courage et d'un dévouement parfait. S'est brillamment comporté au cours des dernières opérations et a fait preuve, dans des circonstances difficiles, d'une énergie et d'un mépris du danger au-dessus de tout éloge. Grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, ne s'est laissé évacuer qu'après avoir remis à son successeur la consigne des tirs. Une blessure antérieure. Quatre citations.

LÉVÊQUE (Célestin), lieutenant (active) à la 1re compagnie du 127e rég. d'infanterie : officier d'un moral superbe et d'une bravoure légendaire au régiment. De sa propre initiative, au cours d'une opération destinée à appuyer un corps voisin, s'est porté en reconnaissance le plus près possible de l'ennemi et a été grièvement blessé en donnant des ordres qui ont permis de faire face à une contre-attaque. Une blessure antérieure. Quatre citations.

DUFRENNE (Alphonse-Louis), lieutenant (active) à 21e compagnie du 327e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure légendaire, ayant un haut sentiment du devoir. Intoxiqué et évacué, a rejoint, avant guérison, le régiment qui partait pour la bataille. A été de nouveau blessé dans une récente action, en allant sur un terrain battu par les rafales de mitrailleuses, établir un poste de liaison, montrant à ses hommes, le plus beau mépris du danger. Deux blessures antérieures. Trois citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 31 décembre 1914.)

PERRIN (Emile-Jean-Baptiste), mle 7694, zouave (réserve) à la 16e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (3e rég. de zouaves) : zouave courageux et dévoué. A été gravement blessé, le 28 août 1914, dans les Ardennes, en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 23 avril 1915.)

LAURENS (Jean-Bertrand), mle 019293, soldat (territorial) à la 12e compagnie du 24e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat énergique et courageux. A été grièvement blessé le 8 septembre 1914, en combattant vaillamment, alors que sa compagnie tenait tête à un ennemi supérieur en nombre.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1915.)

LE BOLLOCH (Emile-Marie), mle 4610, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 136e rég. d'infanterie : mitrailleur très brave. A été grièvement blessé, le 9 août 1914, en prenant sa position de combat sous un violent bombardement. Amputation de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1915.)

PLISSON (Léon-Désiré), mle 04119, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 131e rég. d'infanterie : bon et bravo soldat. A été blessé grièvement, le 24 septembre 1914, à son poste de combat devant Vauquois. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1915.)

DUBIDAT (Fernand), soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 11e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat qui a toujours eu une remarquable attitude au feu. A été grièvement blessé, le 23 janvier 1915, à Hurlus, à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1915.)

GRÉGOIRE (Emile-Adrien), mle 1484, gendarme (territorial) à la 2e légion de gendarmerie ; très bon gendarme, qui a montré une belle attitude au feu pendant le siège de la place de Longwy. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 20 mars 1916.)

MARZET (Toussaint), mle 017592, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 278e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé, le 28 août 1914, en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 28 avril 1916.)

FLACHET (Etienne), mle 012780, soldat (territorial) à la 30e compagnie du 140e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'une énergie remarquables, qui s'est toujours bravement conduit au feu. A été grièvement blessé, le 6 septembre 1914, en marchant à l'attaque des positions ennemies. Amputé de la jambe droite.

BIGAUD (Victor), mle 7049, zouave (active) à la 5e compagnie du 1er rég. mixte de zouaves tirailleurs (2e rég. de zouaves) : brave zouave. Le 6 octobre 1915, au cours des opérations de Champagne, a été gravement blessé en s'élançant à l'assaut des positions ennemies. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 2 juin 1916.)

DAGES (Jean-Léon), mle 07485, soldat (réserve) à la 18e compagnie du 322e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été blessé grièvement en combattant le 22 août 1914. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1916.)

CAU (Gaston-Laurent), mle Rt 301, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été blessé très grièvement en Champagne, le 25 septembre 1915, en s'élançant vaillamment l'un des premiers à l'assaut des tranchées allemandes. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 17 août 1916.)

CUSSONNEAU (René), mle 04567, sergent fourrier (réserve) à la 8e compagnie du 96e rég. d'infanterie : bon sous-officier, très courageux, plein d'énergie. A été grièvement blessé, le 23 septembre 1914, en s'élançant vaillamment à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1916.)

BROCARD (Albert), mle 07966, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 72e rég. d'infanterie : gradé énergique, animé d'un grand courage et qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement, le 5 mars 1915, à Mesnil-les-Hurlus en se portant à l'assaut d'une tranchée ennemie.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1916.)

BLONDEL (Pierre-Alexandre), mle 2302 *bis*, soldat (territorial) de 1re classe à la 5e compagnie du 39e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. Blessé une première fois en combattant, le 12 septembre 1914, a été à nouveau très grièvement atteint, le 28 septembre 1915, devant Neuville-Saint-Waast.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1916.)

BERTHOMIEU (Ernest), mle 01483, caporal (réserve) à la 13e compagnie du rég. de tirailleurs marocains : très bon gradé. S'est fait remarquer, en plusieurs circonstances difficiles, par son énergie et son mépris du danger. A été grièvement blessé à Fleury, le 30 avril 1916, à son poste de combat en première ligne. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 janvier 1917.)

TOPART (Pierre-Chrysogone-Joseph), mle 4820, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 127e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement au cours du combat du 13 octobre 1914, à Berry-au-Bac.

(Pour prendre rang du 24 février 1917.

CHARASSON (Jean-Baptiste), mle 1496, sapeur de 1re classe (R. A. T.) à la compagnie 14/13 du 4e rég. du génie : très bon sapeur, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 5 février 1915, au mont Saint-Eloi, en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 28 février 1917.)

CHOUX (Pierre-Marie-Fernand), mle 11974, soldat (réserve) à la 8e compagnie du 405e rég. d'infanterie : très bon soldat, discipliné et d'une brillante conduite au feu. A été grièvement blessé, le 26 septembre 1915, à Neuville-Saint-Waast, en se portant courageusement à l'attaque d'une tranchée allemande.

(Pour prendre rang du 23 avril 1917.)

PRIOUL (Jean-Marie), mle 021523, soldat (réserve) à la 3e compagnie do mitrailleuses du 2e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, modèle de courage et de sang-froid pour ses camarades. A été grièvement blessée le 17 septembre 1916, en travaillant à l'organisation d'une position qui venait d'être enlevée à l'ennemi. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 20 juin 1917.)

CRUVEILLER (Emile), mle 8629, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 123e rég. d'infanterie : bravo soldat, dont la conduite a toujours été digne d'éloges. A fait preuve d'un réel courage pendant les combats sur le plateau de Vauclerc, en avril et mai 1917, et particulièrement pendant une attaque allemande, au cours de laquelle il a été grièvement blessé, le 3 juin 1917.

(Pour prendre rang du 20 juin 1917.)

CONTE (François), mle 1420, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 308e rég. d'infanterie : excellent soldat, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 5 novembre 1916, à Ablaincourt. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 25 août 1917.)

GALARD (Pierre-Auguste), mle 019044, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 54e rég. d'infanterie : soldat très brave, d'une belle attitude au combat. A été grièvement blessé à son poste de guetteur où il se tenait avec un rare mépris du danger sous un violent bombardement. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 29 août 1917.)

MAGE (Elie), mle *1er* 019028, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 54e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. S'est distingué par son

sang-froid et son mépris du danger dans son service d'agent de liaison, le 21 juin 1916, à Damloup, au cours d'un violent bombardement. A été grièvement blessé en résistant énergiquement à l'attaque allemande.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1917.)

TETON (Fernand-Eugène-François), mle 017890, sergent (réserve) à la 19e compagnie du 203e rég. d'infanterie : bon et brave sous-officier. A été blessé grièvement, le 29 avril 1915, en se portant, sous un violent tir de barrage en renfort d'une unité engagée.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1917.)

PIGRÉE (Lucien-Achille), mle 6462, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 403e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'une grande bravoure. S'est porté spontanément, sous un violent bombardement, au secours d'un camarade enterré par l'éclatement d'un projectile ennemi. A été grièvement blessé au cours de l'action. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1917.)

BARILLOT (Antoine), chasseur (active) à la 3e compagnie du 32e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur, qui a toujours eu une conduite exemplaire au feu. A été grièvement blessé au Chemin-des-Dames, le 5 mai 1917, au cours d'une attaque. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1917.)

VANDESTIENNE (Gustave-Joseph), mle 5878, caporal (réserve) à la 4e compagnie du 127e rég. d'infanterie : gradé consciencieux et énergique, dont l'attaque a toujours été digne d'éloges. A été grièvement blessé le 25 août 1914, au cours d'un combat. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1918.)

WUIDIEZ (Georges), mle 11327, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 161e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement atteint, le 12 novembre 1916, à son poste de combat, en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1918.)

JAMIN (Maurice-Paul-Marcel-Joseph), mle 1211, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 75e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure exemplaire. A été grièvement blessé, le 8 août 1916, au bois Fumin, en s'élançant résolument à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1918.)

MARTIN (Jean), mle 03068, sergent (réserve) à la 15e compagnie du 97e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et dévoué, qui a fait preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé, le 1er septembre 1914, dans les Vosges, au cours d'un combat, où il a eu une conduite admirable.

PAUL (Jean-Baptiste), mle 14103, soldat (active), à la 5e compagnie du 11e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une conduite exemplaire au feu. A été grièvement blessé en faisant courageusement son devoir au cours d'un combat. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1918.)

VOLONDAT (Edouard-Joseph), mle 6232, soldat (R.-A.-T.) à la 22e compagnie du 338e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé le 15 novembre 1916, dans la Somme, en faisant vaillamment son devoir, au cours d'une contre-attaque.

(Pour prendre rang du 15 février 1918.)

EVERAERD (Auguste-Séraphin), mle 018022, aspirant (réserve) à la 3e compagnie du 127e rég. d'infanterie : chef de section, qui a donné l'exemple de la bravoure et de l'énergie. Blessé une première fois en entraînant ses hommes à l'assaut, le 3 septembre 1916, devant Combles, a conservé son commandement. A été grièvement atteint une deuxième fois au cours d'un combat.

LE BOURG (Pierre-Marie), mle 0278, caporal (territorial) à la 5e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale) gradé : énergique et courageux, d'un bel exemple pour ses hommes. S'est fait remarquer par son sang-froid au cours des combats des 14 juillet et 12 août 1915, en Argonne. A été grièvement blessé, le 25 septembre 1915, à Souain, en entraînant son escouade à l'assaut des positions ennemies. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 7 mars 1918.)

MATHALY (Fernand), mle 5620, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 11e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant toujours bravement fait son devoir. A été grièvement blessé, le 19 avril 1917, en exécutant des travaux urgents dans un secteur dangereux.

LUCAS (Pierre-Hario), mle 09406 *bis*, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 39e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux. A été blessé très grièvement, le 22 février 1916, à Souchez, en défendant une barricade. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 3 avril 1918.)

PONGELARD (Joseph-Marie-Désiré), caporal (réserve) au 118e rég. d'infanterie : excellent caporal mitrailleur. En campagne depuis le début de la guerre. A toujours été un exemple de courage et de sang-froid pour ses hommes. S'est particulièrement distingué par sa bravoure dans un récent combat au cours duquel il a été blessé très grièvement. Trois blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

SUTY (Paul-Marcel), mle 016763, sapeur (réserve) au 8e rég. du génie, détaché au 2e groupe du 234e rég. d'artillerie : excellent sapeur qui a rempli ses fonctions avec un zèle et un dévouement remarquables. A assuré sous un très violent bombardement le bon fonctionnement de son poste et a été grièvement blessé en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

PRÉVOT (Charles-Nicolas-Louis), mle 341, soldat (active) à la 22e compagnie du 279e rég. d'infanterie : soldat d'une remarquable conduite au feu et d'un dévouement exemplaire. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 15 avril 1918.)

CADET (Joseph), mle 01608, soldat (territorial) à la 8e compagnie du 140e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été grièvement blessé le 25 mars 1917, en s'élançant à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

EVE (Maurice-Mathurin), mle Rt 2067, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 129e rég. d'infanterie : très bon soldat. Dans les moments les plus difficiles a toujours fait preuve d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

DREMIÈRE (François), mle 3755, cavalier (réserve) au 5e rég. de cuirassiers à pied : pourvoyeur de fusil-mitrailleur, a rempli sa mission avec courage et dévouement, en particulier au cours d'une récente action. A été blessé grièvement à son poste de combat quelques jours après.

VALETTE (Jean), mle 12345, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 171e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur d'un courage et d'une énergie remarquables, a contribué à enrayer les attaques allemandes par la précision de son tir, sous un bombardement des plus violents. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 19 avril 1918.)

THIBAULT (Léonce), mle 1657, caporal (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 401e rég. d'infanterie : excellent gradé qui s'est toujours distingué par son initiative, son courage et son sang-froid. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Une blessure antérieure. Trois citations.

CONTET (Léon-Henri), mle 8069, chasseur (réserve) à la 5e compagnie du 19e bataillon de chasseurs : agent de liaison d'un grand courage et d'un dévouement exemplaire. Chargé de transmettre un ordre sous un violent bombardement, a été blessé grièvement en accomplissant sa mission. Une citation.

RAVAT (Louis-Alexandre), mle 691, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 171e rég. d'infanterie : gradé d'un courage et d'une énergie remarquables. S'est à nouveau distingué au cours des dernières attaques allemandes, communiquant à ses hommes son ardeur et sa ténacité, a résisté aux plus furieux assauts, faisant subir à l'ennemi de lourdes pertes. A été grièvement blessé au cours de l'action.

RÉNIER (Lucien) soldat (réserve) à la 23e compagnie du 294e rég. d'infanterie : grenadier plein de sang-froid et d'entrain. S'est toujours fait remarquer par sa bravoure dans les affaires auxquelles il a participé. A été grièvement blessé au cours d'une attaque en faisant son devoir. Deux citations.

DAIROU (René-Jules-Victor), mle 336, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 14e rég. d'infanterie : très bon fusilier mitrailleur. A été grièvement blessé au cours d'un attaque, sur le parapet de la tranchée ennemie, alors que son chef de section exhortait ses hommes à pousser l'assaut jusqu'au corps à corps.

(Pour prendre rang du 20 avril 1918.)

BARICAULT (Charles-Roger), mle 7843, chasseur de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 19e bataillon de chasseurs : excellent agent de liaison, qui a toujours rempli dans les circonstances les plus difficiles, les missions qui lui étaient confiées. A été grièvement blessé en accomplissant vaillamment son devoir, sous un violent bombardement. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

DUPUIS (Louis) dit FARRIEU (Joseph), mle 4519, (soldat) (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 401e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une superbe attitude au feu dans toutes les circonstances difficiles. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

L'HÉLIAS (Théophile), mle 01999, canonnier servant (réserve) à la 27e batterie du 55e rég. d'artillerie : canonnier brave et dévoué. Grièvement blessé à son poste de combat, a fait preuve après sa blessure, d'une remarquable abnégation. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

RICHARD (Marie-Gabriel-Auguste), mle 4/19395 soldat (active) à la compagnie hors rang du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : très bon et brave soldat. Pendant une récente attaque et les jours suivants, a assuré les liaisons téléphoniques constamment coupées par les obus. A été grièvement blessé en réparant une ligne sous un violent bombardement. Amputé de la jambe droite. Une citation.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

BONNASSIES (Léon-Jean-Félix), mle 723, canonnier servant (réserve) à la 7e batterie du 23e rég. d'artillerie : brave canonnier très dévoué. Téléphoniste depuis le début de la campagne, et déjà blessé une première fois en décembre 1917, a été très grièvement atteint à nouveau, alors qu'il réparait les lignes téléphoniques sous un violent bombardement. Une citation.

GUIGNARD (Léon), mle 04093, sergent (active) à la 15e compagnie du 311e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande bravoure. Occupant une position conquise quelques jours avant par sa compagnie, s'est porté en avant de nos lignes pour reconnaître un poste ennemi et a été grièvement blessé. Deux citations.

POINAS (Jules-Arthur), mle Rt 927, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 203e rég. d'infanterie : bon soldat, d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été très grièvement blessé alors qu'il assurait son service de sentinelle dans la tranchée de surveillance. Une citation.

THOLLON (Jean-Marie), mle 222, chasseur (réserve) au 6e groupe cycliste : fusilier mitrailleur courageux et dévoué qui a eu une belle attitude dans tous les combats auxquels il a pris part. A été très grièvement blessé en ar-

étant par son feu une attaque ennemie. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

MERCIER (Emile), mle 7588, maréchal des logis (active) à la 15e batterie du 114e rég. d'artillerie lourde : sous-officier observateur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Désigné pour aller occuper un observatoire en première ligne, est parti sans hésitation malgré un bombardement des plus violents par obus toxiques et explosifs; a continué sa route jusqu'au moment où un officier d'infanterie, lui a donné l'ordre formel de rebrousser chemin.

TISSOT (François-Joseph-Marie), sergent réserve) au 93e rég. d'infanterie, mle 214 : très brave sous-officier. Au cours d'une attaque allemande, a pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de la section privée de chefs. A réussi, par le feu de ses pièces et grâce à son sang-froid, son esprit de décision et son mépris du danger, à arrêter la progression de l'ennemi qui cherchait par infiltration à tourner notre première ligne. Deux blessures. Deux citations.

JACQUEMET (Auguste-Joseph), mle 013937, soldat de 1re classe (territorial), à la 1re compagnie du 22e rég. d'infanterie : brancardier d'une bravoure remarquable, possédant au plus haut point le sentiment du devoir, S'est particulièrement distingué au cours d'une violente attaque allemande en assurant avec le plus grand dévouement l'évacuation des blessés. A traversé à plusieurs reprises, en plein jour et à découvert des zones battues par les tirs de barrage et les feux de mitrailleuses pour transporter au poste de secours une dizaine de blessés. Une citation.

CHENEVAL (Alphonse), mle 01103, maître pointeur (réserve) à la 5e batterie du 54e rég. d'artillerie : maître pointeur d'un beau courage. La batterie étant soumise à un violent bombardement par obus toxiques. s'est précipité pour dégager son chef de pièce enseveli sous un abri en flammes. Ses camarades ayant été blessés, a repris soul le tir de sa pièce et l'a assuré jusqu'à l'arrivée de nouveaux servants.

FONTANET (Eugène-Joseph), mle 1552, sergent (territorial) au 30e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage à toute épreuvo. A pris le commandement de sa section dont le chef venait d'être mis hors de combat et, grace à son exemple, l'a maintenue accrochée au terrain, ralentissant et rendant très coûteuse l'avance de l'ennemi. Une blessure. Quatre citations.

CHARREL (Marcel), mle 1170, sergent (réserve) au 30e rég. d'infanterie ; sous-officier d'une grande bravouro et plein d'énergie qui s'est fait remarquer en toutes occasions. Son chef de section étant blessé, a superbement assuré le commandement du groupe maintenant l'ordre et la cohésion, se tenant sans cesse aux points les plus exposés. A brisé plusieurs attaques de l'ennemi. Doux citations.

BRUYAS (Jules-Hector), mle 05379, adjudant (réservo) au 22e rég. d'infanterie : sous-officier modèle. Au front depuis le début de la campagne. S'est distingué, en toutes circonstancos par son initiative, son dévouement et son courage. A été pour son chef do bataillon, un collaborateur précieux, notamment dans une récente action, où, sous un bombardement d'une extrême violence, il a pris avec calme et sang-froid, des mesures habiles pour la défense du poste de commandement monacé d'encerclement. Une citation.

ABEILLON (André-Marius-Baptiste), mle 5969 caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 28e rég. d'infanterie : brave gradé. Pendant une récente attaque, s'est servi de sa mitrailleuse jusqu'à épuisement complet des munitions. A réussi, grâce à son sang-froid, à ramener sa pièce au moment où l'ennemi l'encerclait. Une citation.

DUPUY (Louis), maître pointeur (réserve) à la 7e batterie du 23e rég. d'artillerie : courageux pointeur, sur le front depuis lo début de la campagne. A été très grièvement blessé, en faisant vaillamment son devoir, sous un violent bombardement. Une citation.

VERDIER (François), mle 13165, soldat (active) au 13e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement à son poste de combat.

GESTAS (Albain), mle 10365, canonnier (reserve) à la 12e batterie du 54e rég. d'artillerie : au cours d'un bombardement inouï de la batterie par obus asphyxiants et obus explosifs de tous calibres, s'est offert pour aller chercher des canonniers blessés dans un abri offondré et les a ramenés au poste de secours quoique blessé lui-même. A continué le service de sa pièce pendant trois heures sans se laisser panser. Puis après l'évacuation de la batterie, a emmené et soutenu pendant plusieurs kilomètres un de ses camarades gravement atteint l'empêchant ainsi de tomber aux mains des ennemis.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

TANNE (René), mle 1122, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : gradé consciencieux ot dévoué, a toujours fait preuve, au cours des affaires auxquelles il a pris part avec le régiment, des meilleures qualités militaires. A été gravement intoxiqué à son poste de combat. Une blessure antérieure.

LACOUR (Auguste-Henri), mle 014623, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 66e rég. d'infanterie : dans une récente action, s'est élancé courageusement à l'assaut des lignes ennemies. A été très grièvement blessé. Une blessure antérieure.

LEROY (Paul-Victor-Auguste), zonave (active) à la 15e compagnie du 4e rég. de marche de zouaves : très bon soldat. A montré au cours d'une attaque un courage admirable en s'élançant vers une mitrailleuse ennemie en action pour la réduire au silence. A été grièvement blessé dans sa tentative.

MICHEL (Hubert) (active), soldat à la compagnie hors rangs du 55e rég. d'infanterie : très bon soldat. A fait preuve, comme téléphoniste, dans des situations particulièrement difficiles, d'un calme et d'un courage dignes d'éloges. A été gravement intoxiqué au cours des derniers combats.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

JEANPETIT (Henri), mle 1346, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : sous-officier énergique, brave et d'un excellent esprit militaire. Au front depuis le début de la campagne, a fait preuve en toutes circonstances, d'un complet dévouement. A été très gravement intoxiqué à son poste de combat.

ANSONNEAUD (Edgard-Gabriel), mle 2751, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 83e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle. Au cours d'une récente attaque allemande, a fait front de tous côtés avec un groupe d'une quinzaine d'hommes qu'il avait réunis. A mis hors de combat successivement de nombreux Allemands qui cherchaient à mettre leur mitrailleuse en batterie en face de son groupe et a forcé l'ennemi à abandonner la pièce qu'il voulait pointer. Une blessure. Deux citations.

DUPAS (Jean-François), mle 739, caporal (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 83e rég. d'infanterie : chef de pièce d'un moral splendide et d'un courage à toute épreuve. S'est dépensé sans compter pendant une récente attaque allemande. Isolé avec sa pièce, presque complètement entouré, a réussi à se dégager; a changé plusieurs fois de positions malgré le feu violent de l'ennemi, réussissant par son tir précis à enrayer la progression de l'adversaire en lui faisant subir de lourdes pertes. Trois citations.

RAGUETTE-CASTAINGT (Jean-Edouard), mle 634, sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 83e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur d'une bravoure et d'un sang-froid admirables. Au cours d'une attaque, se trouvant entouré d'ennemis et sommé de se rendre, a mis ses adversaires hors de combat à coups de revolver, réussissant à se dégager et à ramener sa pièce. A rallié ensuite des éléments dispersés et les a entraînés à la contre-attaque, a empêché ainsi la progression de l'ennemi en lui causant de lourdes pertes. Doux citations.

PIGNIER (Jean-Lucien-Louis), mle 8954, chasseur (active) à la 7e compagnie du 60e bataillon de chasseurs : chasseur très courageux. Volontaire pour une mission périlleuse. A été grièvement blessé en avertissant sa patrouille de la présence d'une embuscade ennemie.

BENOIT (Maurice), mle 1458, maréchal des logis (réserve) au 12e rég. de dragons, détaché à la C. H. R. du 339e d'infanterie : excellent sous-officier, qui a fait preuve de sang-froid et de courage en maintes circonstances, notamment au cours des derniers combats où il a été grièvement blessé en assurant son service.

LALLIER (Octave-Alexandre-Eugène), mle 01308, chasseur (réserve) à la 2e compagnon du 66e bataillon de chasseurs : chasseur dévoué et brave. Lors d'un coup de main ennemi, est resté avec un beau sang-froid à son poste de combat sous le bombardement, A été grièvement blessé.

LAVERGNE (Jean), mle 01207, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 66e bataillon de chasseurs : bon sous-officier. Sur le front depuis le début de la campagne, a toujours donné l'exemple de la bravoure et d'un moral élevé. A été grièvement blessé en repoussant un coup de main, tandis qu'il parcourait la tranchée pour encourager ses chasseurs et après avoir lancés avec eux des grenades sur les assaillants.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

LE CORRE (Ambroise), mle 799, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : grenadier voltigeur, au front depuis le début de la campagne. A montré dans toutes les actions auxquelles son unité a pris prrt, un courage et un dévouemont sans bornes. A été gravement intoxiqué en faisant son devoir.

LATOUCHE (Frédéric), 1966, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 25e rég. d'infanterie : excellent grenadier voltigeur. Au front depuis le début de la campagne. S'est distingué en maintes circonstances, par sa bravoure et son dévouement a été gravement intoxiqué en faisant son devoir. Une blessure antérieuro.

PASCAL (Louis-Auguste), mle soldat (territorial) au 299e rég. d'infanterie : très bon soldat, sur le front depuis le début de la campagne, a toujours eu une belle tenuo au feu. Déjà blessé en 1915, vient de l'être à nouvoau très grièvement, en assurant sous un violent bombardement son service de guetteur aux tranchées do première ligne.

BREVET (René), mle 959, soldat (réserve) à la C H. R. du 131e rég. d'infanterie: soldat dévoué et d'une grande bravoure, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé au cours d'un coup de main dans les lignes ennemies,

(Pour prendre rang du 29 avril 1918,)

BEC (Jean-Louis-Camille), mlo 7424, soldat (réserve) au 416e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure extraordinaire et d'un dévouement admirable, a assuré pendant cinq jours, la plupart des liaisons avec les unités voisines et les éléments avancés, sous des bombardements d'une violence inouïe. S'est présenté comme volontaire pour guider de nuit une section de cavaliers chargés d'une mission particulièrement dangereuso; au cours do cette mission. a fait l'admiration de tous par son audace ot son sang-froid. Uno citation.

BERNARD (Gabriel-Archange), mle 913, sergent (active) à la 11e compagnie du 413e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier. S'est chargé avec une demi-section de la défense avancée d'une importante position, A résisté pendant plusiours heures aux assauts répétés de l'ennemi ; lui a infligé par ses feux des pertes considérables et a rendu inviolable la position qui lui avait été confiée. Par son héroïquo conduite, est parvenu à arrêter la marche de l'adversaire qui voulait conquérir à tout prix un point d'appui important. Deux blessures. Une citation.

DALLOT (Charles), mle 4155, sergent (réserve) au 413e rég. d'infanterie : sous-officier modèle, d'un dévouement et d'un courage au dessus de tout éloge. Pendant une période de durs combats, a arrêté plusieurs attaques allemandes, en servant lui-même les pièces et en enthousiasmant par son exemplo, tout son entourage, dont il a excité l'admiration par sa superbe attitude. Uno blessuro. Doux citations.

PONS (Jean), mle Rt 1453, sergent (territorial)

au 413e rég. d'infanterie : excellent sous-officier mitrailleur. S'est distingué au cours d'une récente action par son sang-froid au feu et son audace dans des moments difficiles. A su maintenir par son mépris du danger, dans tout son personnel dont il a fait l'admiration, un moral élevé et a contribué puissamment à arrêter la marche de l'ennemi qui voulait s'emparer d'une position importante. Deux blessures. Deux citations.

RIVIER (Pierre), mle Rt 631, soldat de 1re classe (réserve) à la 6e compagnie du 413e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A pris part avec entrain à cinq contre-attaques successives et s'est offert spontanément à guider sur un terrain battu par les mitrailleuses ennemies une unité de renfort, avec laquelle il a repris le combat, s'est opposé héroïquement à la marche de l'adversaire dont l'avance a été enrayée. Une citation.

ROUSSEL (Louis-Gilbert), mle 03161, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 413e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. S'est particulièrement signalé au cours des récentes actions en maintenant, grâce à son exemple et à son mépris du danger, ses hommes en position sous des tirs de barrage d'une extrême violence. Les a ensuite entraînés vaillamment à la contre-attaque. A fait des prisonniers et capturé deux mitrailleuses. Une citation.

VIVIER (Eugène-François), mle 2250, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 414e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'un allant splendides. Au cours des récentes actions, a fait preuve d'une ardeur et d'une ténacité admirables, tenant tête à l'ennemi avec une opiniâtreté de tous les instants et le refoulant par des contre-attaques audacieuses. Son capitaine ayant été blessé et sur le point de tomber entre les mains de l'ennemi, a réussi à le ramener dans nos lignes, puis est allé reprendre immédiatement sa place au combat. A continué à se prodiguer avec une bravoure qui a soulevé l'admiration de tous ceux qui l'entouraient. Deux blessures. Deux citations.

GUYARD (Henri), mle 05655, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 131e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, d'un moral élevé. A toujours donné l'exemple de la bravoure et du dévouement. A été blessé très grièvement au cours d'un coup de main dans les lignes ennemies. Une citation.

(Pour prendre rang du 30 avril 1918.)

HENRY (Désiré), mle 2891, caporal (active) à la 10e compagnie du 25e rég. d'infanterie ; gradé animé d'un courage d'un esprit de sacrifice. Au cours d'une attaque ennemie par les gaz, déjà très grièvement intoxiqué tandis qu'il disposait son escouade en vue de combat, n'a quitté son poste que lorsque ses forces l'ont complètement abandonné et sur l'ordre de ses chefs. Une citation.

DUBOIS (Jean-François-Clément), mle 667, aspirant (réserve) à la 10e compagnie du 88e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'une bravoure et d'une énergie au-dessus de tout éloge. S'est distingué par sa brillante conduite et son entrain dans une récente action au cours de laquelle il a été grièvement blessé. Deux citations.

MARÉCHAL (Félix-Georges-Arsène), mle 6532, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 57e rég. d'infanterie : bon soldat, plein d'entrain et de bravoure. Au cours d'une récente période de violentes attaques, a fait preuve de superbes qualités de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, à son poste de combat en première ligne en faisant vaillamment son devoir.

ANET (Marcel-Joseph), mle 4249, chasseur (réserve) à la 8e compagnie du 60e bataillon de chasseurs : chasseur très brave, qui a toujours donné le meilleur exemple de courage et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat.

CONSTANS (Louis-André-Marius), soldat de 1re classe à la 1re compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué, qui a toujours donné satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir.

LEFÈVRE (Louis), sergent (réserve) à la 10e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (3e bataillon du 2e rég. de zouaves) : sous-officier d'élite. Chargé d'établir la liaison avec le régiment, a conduit sa demi-section à travers plusieurs tirs de barrages avec un calme et une habileté remarquables. Son chef de section ayant été mis hors de combat et appelé à prendre le commandement, a organisé immédiatement le terrain conquis, malgré de violentes rafales de mitrailleuses. A fait en la circonstance l'admiration de ses hommes par son courage et son sang-froid. Trois citations.

CHERIF BENZINEB BEN KADDOUR OULD CHERIF, sergent (active) à la 11e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (3e bataillon du 6e rég. de tirailleurs), sous-officier très brave. Est parti avec un bel entrain à l'assaut des positions ennemies. Quoique blessé au cours de l'action, a conservé le commandement. Arrivé à l'objectif final, a contribué efficacement à son maintien en encourageant ses hommes par son calme et son courage admirables. Une blessure antérieure, quatre citations.

MAIGNET (Marcelin), adjudant (réserve) à la 9e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (3e bataillon du 2e rég. de zouaves) : sous-officier d'élite, d'une bravoure et d'un sang-froid remaaquables. A entraîné, avec une belle ardeur, sa section à l'assaut des lignes ennemies, sous de violents feux d'artillerie et de mitrailleuses. A fait preuve en cette circonstance, d'un mépris du danger et d'une habileté exceptionnels. Trois citations.

HUILLON (André-Fernand), mle 2165, cavalier (réserve) au 1er escadron du 4e rég. de dragons : cavalier aussi énergique que brave. Au cours d'une contre-attaque, s'est jeté audacieusement sur un poste de mitrailleuses, a mis les servants hors de combat et retourné aussitôt les pièces contre les fractions ennemies qui résistaient encore et dont son intervention a déterminée la retraite précipitée.

HERLEQUIN (Pierre-Célestin), mle 2458, brigadier (active au 2e escadron du 4e rég. de dragons : gradé d'un courage et d'une audace superbes. Au cours d'une contre-attaque, ayant reconnu un officier dans le groupe ennemi qui s'enfuyait, s'est précipité à sa poursuite et a réussi à le rejoindre et à le ramener prisonnier.

BEAUSOLEIL (Gilbert-François), mle 1972, cavalier de 1re classe (réserve) au 2e escadron du 31e rég. de dragons : infirmier modèle. A fait l'admiration de ses chefs et de ses camarades, en se prodiguant pendant neuf heures consécutives, sous un bombardement d'une violence inouïe, pour secourir de nombreux blessés. A donné à tous le plus magnifique exemple de dévouement sans bornes, du sentiment le plus élevé du devoir et du mépris absolu du danger.

GRANGÉ (Baptiste-Bernard-Edouard), mle Rt 665, sergent (réserve) à la compagnie hors rang du 83e rég. d'infanterie : sous-officier dévoué et courageux, au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Une citation.

MOULIÉ (Pierre), mle 220, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 83e rég. d'infanterie : excellent soldat d'un dévouement et d'un courage exemplaires. A été grièvement blessé, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

DAGUET (Louis-Maurice-Lucien), mle 838, soldat (active) à la 3e compagnie du 83e rég. d'infanterie : soldat dévoué et courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat.

PERON (Julien), mle 2727, canonnier servant (réserve) à la 44e batterie du 262e rég. d'artillerie : très bon canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé en servant sa pièce sous un très violent bombardement.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

GRIMAUD (Henri-Raoul), mle 10597, soldat (réserve) à la C. H. R. du 123e rég. d'infanterie : excellent soldat. S'est distingué par son courage et sa belle attitude au cours d'une récente attaque, en ravitaillant son mortier sous un violent tir de barrage. A été gravement atteint par un obus toxique à son poste de combat.

VADEBOIN (Jean-Baptiste), premier canonnier servant (réserve) à la 3e batterie du 276e rég. d'artillerie de campagne : canonnier d'un courage et d'un entrain tout à fait exceptionnels. Faisant partie d'un détachement de liaison, a provoqué l'admiration de tous par son mépris du danger, en partant vaillamment à l'assaut des positions ennemies. Une blessure. Deux citations.

VIALA (Jean-Joseph), mle 011346, soldat (territorial) au 4e bataillon du 311e rég. d'infanterie : brancardier animé du plus beau courage. Au cours d'un combat acharné, n'a cessé de se porter au milieu des combattants pour relever les blessés. A été grièvement blessé en accomplissant sa mission. Une citation.

COUPEZ (Alfred), mle Rt 1658, canonnier conducteur (réserve) à la 48e batterie du 268e rég. d'artillerie : excellent canonnier très consciencieux et dévoué. Blessé grièvement en assurant son service, a fait preuve après sa blessure, de beaucoup de courage et de sang-froid.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

PACTEAU (François-Ferdinand-Adolphe), mle 07190, soldat de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 57e rég. d'infanterie : excellent soldat d'un courage et d'un entrain admirables. S'est vaillamment comporté dans les affaires auxquelles il a pris part. A été très grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un très violent bombardement ennemi. Enucléation de l'œil gauche. Une citation.

MASSON (Arthur-Joseph), soldat (territorial) à la 19e compagnie du 203e reg. d'infanterie, mle 016647 *bis* : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Deux blessures antérieures. Une citation.

MILSOM (Robert-Edouard), mle 7407, maréchal des logis à la 46e batterie du 266e rég. d'artillerie de campagne (active) : sous-officier d'élite, d'un calme magnifique sous le feu et d'un dévouement à toute épreuve. Au cours de récents combats, a rempli les fonctions d'agent de liaison entre le commandement et sa batterie en position avancée, circulant de jour et de nuit, sous les plus violents bombardements, avec un absolu mépris du danger. A rendu de précieux services et a permis à l'artillerie de déclencher rapidement ses barrages et ses tirs. Deux citations.

LE BOUTER (Armand-Fernando), brigadier (réserve) à la 43e batterie du 266e rég. d'artillerie de campagne : brigadier téléphoniste, qui a apporté au cours de rudes combats la plus haute conscience dans l'accomplissement de son devoir. A maintenu les liaisons téléphoniques sous un bombardement intense, payant sans compter de sa personne, relevant les blessés de la batterie et contribuant, par son courage et son sang-froid remarquables, à maintenir parmi les servants le mépris le plus absolu du danger. Une citation.

DARRAS (Alfred-Raymond), canonnier servant (active) à la 8e batterie du 17e rég. d'artillerie : très bon soldat, qui s'est toujours fait remarquer par son courage et son dévouement. A été blessé très grièvement en continuant avec calme à assurer le service de sa pièce soumise à un violent bombardement,

DEFONTAINE (François), mle 13697, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 39e rég. d'infanterie : excellent gradé. A fait preuve, au cours d'un coup de main, d'un mépris du danger et d'une abnégation exceptionnels. S'est élancé le premier dans la tranchée ennemie et a contribué pour une large part au succès de l'opération et à la prise de quatorze prisonniers. Une blessure. Trois citations.

BERBIGET (Jean-Baptiste), mle Rt 1232, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 49e rég. d'infanterie : très bon soldat qui s'est fait remarquer par son attitude courageuse dans les nombreux combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé pendant l'attaque du 6 mai 1917, en exécutant un ravitaillement en première ligne. Perte de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

PACTEAU (Léon-Georges-Octave), caporal (réserve à la 3e compagnie du 93e rég. d'infanterie : excellent gradé, volontaire pour toutes les missions difficiles, réputé dans tout le régiment pour sa bravoure et son audace. A marché, sur

sa demande, avec une compagnie différente de la sienne pour servir de guide à un détachement chargé de pénétrer dans les organisations ennemies et s'est acquitté de sa mission d'une façon remarquable. Une blessure. Quatre citations.

PACAUD (Alphonse), sergent (réserve) à la 8e compagnie du 93e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable qui a toujours fait preuve de belles qualités de bravoure et d'audace. Au cours de l'exécution d'un coup de main, a ramené son officier blessé, montrant dans ces circonstances difficiles un mépris du danger et une énergie admirables. Trois citations.

BORDES (Edouard-Constant), mle 234, sergent (réserve), à la 7e compagnie du 88e rég. d'infanterie : sous-officier modèle, exemple de bravoure, de décision et d'énergie au feu. S'est distingué dans maints combats et particulièrement dans de récentes actions où il a enlevé brillamment sa section à la contre-attaque et a repoussé, en lui infligeant des pertes sévères, un parti ennemi qui avait pénétré dans nos lignes. Trois citations.

POUCHON (François-Marius), mle 2071, caporal (réserve) à la 14e compagnie du 252e rég. d'infanterie : gradé d'un courage et d'un dévouement exceptionnels. Volontaire pour participer à un coup de main, a mis hors de combat le servant d'une mitrailleuse en action et s'est emparé de la pièce. A ensuite rempli entièrement la mission qui lui était assignée. A été blessé au cours de l'action. Deux blessures antérieures. Quatre citations.

RENAUD (Jean), mle 012283, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 327e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Deux blessures antérieures.

BASLÉ (Louis-Malo-Eugène), mle 18077, soldat (active) à la 19e compagnie du 221e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle tenue au feu, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

CARPEZAT (André-Jean), mle 1073, soldat (active) a la 21e compagnie du 279e rég. d'infanterie : soldat courageux et plein d'allant, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé, à son poste de combat, au cours des dernières opérations.

MARTIN (Siméon-Louis-Léon), mle 8577, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 203e rég. d'infanterie : excellent et courageux soldat, sur le front depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé pendant un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

BEAUDET (François-Jean-Victor-Julien), mle 011131, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 130e rég. d'infanterie : brancardier très courageux et très dévoué, ayant toujours fait vaillamment son devoir et ayant montré en toutes circonstances le plus bel exemple de bravoure et d'abnégation. A été blessé très grièvement au cours d'un bombardement. Une citation.

NOEL (Hippolyte-Alexis-Louis), mle 011697 B., soldat de 1re classe (territorial) à la 17e compagnie du 272e rég. d'infanterie : excellent soldat d'un courage à toute épreuve et d'un grand dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

POULMARCH (Pierre), mle 13848, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 64e rég. d'infanterie : agent de liaison courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions difficiles. A été grièvement atteint en se portant au secours de son capitaine blessé.

BLONDEAU (Joseph-Alexandre), soldat (réserve) à la 9e compagnie du 413e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, au cours d'une contre-attaque à son poste de combat.

HUGON (Jules-François-Marius), mle 0615, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 333e rég. d'infanterie : brancardier d'un zèle et d'un dévouement exceptionnels. Au front depuis le début de la campagne. A été grièvement atteint au cours d'un coup de main en allant, en plein combat, relever sur le terrain d'attaque, ses camarades blessés.

LEVEQUE (Adelin-Emile), soldat (active) à la 5e compagnie du 130e rég. d'infanterie : soldat calme et courageux. Volontaire pour toutes les missions dangereuses. A été grièvement blessé au cours d'une patrouille.

LEPRIEUR (Maurice-René), mle 804, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 130e rég. d'infanterie : soldat aussi brave que dévoué. Volontaire pour toutes les missions dangereuses. A été grièvement blessé au cours d'une patrouille.

SARRAZIN (Marcel), mle 2324, caporal (réserve) au 403e rég. d'infanterie : très bon gradé, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à la tête de son escouade, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

LAGARDE (Georges), mle 5689, soldat (réserve) au 403e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué, volontaire pour une opération délicate dens les lignes ennemies, s'est particulièrement distingué au cours de cette action et a été grièvement blessé.

LE GUEN (Jean-Marie), mle 010315, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 151e rég. d'infanterie : excellent soldat, modèle de bravoure et de sang-froid : s'est distingué dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été blessé grièvement à son poste de combat. Quatre blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

THIBAULT (Ernest-Urbain), mle 14518, soldat (active) à la 17e compagnie du 203e rég. d'infanterie ; excellent soldat, très brave au feu : a été très grièvement blessé en allant rejoindre son poste de combat.

CHARRIN (Antoine), mle 0742, sergent (réserve) à la 15e compagnie du 333e rég. d'infanterie : sous officier d'un courage et d'un dévouement éprouvés. Au front depuis le début de la campagne, a toujours montré les plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé au cours d'un coup de main auquel il participait comme volontaire. Deux citations.

CARRAZ (Louis-Jean-Pierre), mle 19013, caporal (territorial) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 333e rég. d'infanterie : gradé très courageux et dévoué. A été grièvement blessé au cours d'une attaque en dirigeant le tir de ses mortiers sur les tranchées ennemies. Une citation.

CLAVIER (Norbert), mle 1954, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 272e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A toujours donné à ses chefs entière satisfaction par sa bonne conduite et sa belle attitude au combat. A été grièvement blessé pendant un violent bombardement.

GAUDRY (Pierre-Joseph), mle 1529 Rt, soldat (active) à la 19e compagnie du 272e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. A toujours accompli les missions qui lui ont été confiées avec un réel mépris du danger. A été grièvement blessé à son poste de combat.

LAROCHE (Albert-Gaston), mle 1980 Rt, soldat (active) à la 17e compagnie du 272e rég. d'infanterie : soldat plein d'entrain, d'une bravoure superbe et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé à son poste de combat, en accomplissant vaillamment son devoir.

THAON (Alphonse), mle 5351, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 272e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. S'est constamment dislingué par sa belle conduite au feu dans tous les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé en accomplissant courageusement son devoir. Amputé du bras gauche.

MALARD (Jean-François), mle 013528, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 151e rég. d'infanterie : soldat très brave. S'est fait particulièrement remarquer par son courage et son entrain aux combats de Verdun, en août 1917 et septembre 1917. A été blessé grièvement à son poste au cours des récentes opérations. Deux citations.

MATHIEU (Antoine-Joseph), mle 013930, caporal (territorial) à la 19e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent gradé qui a toujours fait preuve de courage au feu. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Amputation de la main gauche.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

QUIRIÉ (Louis-Adrien-Julien), mle 1123, caporal (réserve) à la 14e compagnie du 236e rég. d'infanterie : gradé d'un sang-froid remarquable, d'une belle crânerie au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

DUPUCH (Jean-Amédée), soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 173e rég. d'infanterie : brave soldat, très dévoué. A été blessé grièvement en faisant courageusement son devoir. Une citation.

THIEFAINE (Maurice), soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 173e rég. d'infanterie : bon soldat, énergique et brave. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

LAINÉ (Gabriel), mle 11110, canonnier servant (active) à la 26e batterie du 240e rég. d'artillerie : jeune servant très courageux et très dévoué. A été grièvement blessé à son poste en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

LOYSANCE (Victor-Julien-Armand-René), mle 07077, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 48e rég. d'infanterie : très bon soldat, discipliné et courageux. A été grièvement, blessé au cours d'un bombardement. Une blessure antérieure.

DAVY (Mathurin-Auguste), soldat (territorial) à la 18e compagnie du 288e rég. d'infanterie, mle 856 ; bon soldat, d'une belle conduite au feu, d'un courage et d'un entrain exemplaires. A été grièvement blessé à son poste de guetteur.

LABEUR (Hippolyte-Pascal), mle 726, caporal (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 283e rég. d'infanterie : excellent gradé, brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat. Deux citations.

LAMISSE (Cyprien-Jules-Charles), mle 2222, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 288e rég. d'infanterie : brave soldat très dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

DAVID (Antoine), mle 1573, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 125e rég. d'infanterie : excellent soldat animé d'un grand courage. Est parti à l'attaque avec son entrain habituel et a été blessé très grièvement pendant le mouvement en avant.

DE CHIRAC (Guy-Marie-Elie), maréchal des logis (réserve) au 3e rég. de chasseurs à cheval, détaché au 4e bataillon du 287e rég. d'infanterie : agent de liaison d'un courage remarquable et d'une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 9 mai 1918 )

CHARRIER (Louis-Joseph), mle 3009, maître pointeur (réserve) à la 5e batterie du 35e rég. d'artillerie de campagne : soldat d'une grande bravoure et d'un dévouement exemplaire. A été blessé grièvement en faisant courageusement son devoir. Une citation.

JOUVIN (Germain-Joseph), mle 1040, soldat (active) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 288e rég. d'infanterie : jeune mitrailleur très brave. A été grièvement blessé en effectuant volontairement une mission difficile sous un tir violent d'artillerie.

MENOU (Louis-François-Marie), mle 1573, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 288e rég. d'infanterie : excellent soldat, faisant l'admiration de tous par son sang-froid et sa bravoure au feu. A été grièvement blessé en accomplissant courageusement son devoir. Une citation.

BRISCHOUX (Paul-Auguste), mle 1273 Rt, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 76e rég. d'infanterie : brave soldat, au front depuis le début de la campagne. A été gravement intoxiqué, le 24 avril 1918, à son poste de combat. Une blessure antérieure.

FAURE (Jean), mle 2738, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 114e rég. d'infanterie : soldat plein d'entrain, de courage et de dévouement. A été grièvement blessé au cours d'un ravitaillement effectué sous le feu de l'ennemi.

MONNIER (Georges), mle 3885, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 165e rég. d'infanterie : soldat brave et plein d'entrain, d'une très belle attitude au feu. A été très grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

TEPHAINE (Paul), mle 1509, caporal (réserve) à la 10e compagnie du 70e rég. d'infanterie : excellent et brave gradé. A été grièvement blessé à son poste de combat pendant un violent bombardement.

PERROT (Victor-Auguste), mle 1300, soldat (territorial) à la 13e compagnie du 288e rég. d'infanterie : soldat énergique et courageux. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure

LETAILLEUR (Félix-René), mle 163, solda. (réserve) à la 10e compagnie du 125e rég. d'infanterie : excellent soldat d'une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé en se portant avec un remarquable entrain à l'assaut des positions ennemies.

JOUBERT (Louis-Raymond), mle Rt. 826, soldat (réserve) à la C.H.R. du 125e rég. d'infanterie : brancardier merveilleux de courage et de sang-froid. D'une bravoure à toute épreuve, s'est toujours fait remarquer par son dévouement et un mépris absolu du danger. A été grièvement atteint en transportant des blessés sous un bombardement extrêmement violent. Une citation.

DAGAN (Georges), mle 1186, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 125e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué, d'une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé en se portant à l'assaut des positions ennemies.

BORDIER (Charles-Roger), mle Rt 1487, soldat de 1re classe (réserve) à la compagnie hors rang du 125e rég. d'infanterie : brancardier modèle ; s'est distingué en maintes circonstances par son courage et son dévouement. A été grièvement atteint en relevant les blessés sous un bombardement extrêmement violent. Une cilation.

SÉGUR (Henri-Paul), mle 11557, caporal (réserve) à la 19e compagnie du 23e rég. d'infanterie : très bon gradé, plein de courage et de dévouement, volontaire pour les missions dangereuses. A été blessé grièvement au cours d'un violent bombardement. Trois citations.

CANONGE (Gustave-Emile), mle 016193, sergent (réserve) à la 19e compagnie du 203e rég. d'infanterie : excellent et courageux sous-officier, d'une belle tenue au feu, ayant un profond sentiment du devoir. A été blessé grièvement pendant un violent bombardement. Une citation.

BOUILLOT (François-Philibert), mle 11773, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 29e rég. d'infanterie : très bon fusilier mitrailleur, toujours plein d'entrain et de courage. A été très grièvement blessé le 11 mai au cours d'un coup de main.

ETCHEBAR (Jean), mle 12112, soldat (active) à la 9e compagnie du 18e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

REDOT (Pierre-Marie), mle 8234, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 48e rég. d'infanterie : soldat très courageux. Dans l'attaque d'un poste ennemi, s'est élancé vaillamment en tête de ses camarades et a réussi a faire prisonnières deux sentinelles allemandes.

BEYSSAC (Jean-Auguste), soldat (active) à la 15e compagnie du 264e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un entrain et d'une bravoure à toute épreuve. A été grièvement blessé dans une violente attaque contre une position ennemie. Amputé de l'avant-bras droit.

PUECH (Yvan-Marius), soldat (active), mle 14056, à la 17e compagnie du 283e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé en faisant son devoir.

CASTAGNÉ (Arsène), mle 1148, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 283e rég. d'infanterie : excellent grenadier, modèle de courage et de discipline. A été grièvement blessé en faisant son devoir.

BERTRAND (Louis-Joseph), soldat (territorial) à la 17e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : brancardier courageux et dévoué. A été très grièvement blessé en accomplissant son devoir.

PINAUD (Jean), mle 1017, soldat (territorial) à la 17e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : infirmier courageux et d'un très grand dévouement. A été grièvement blessé en assurant son service. Amputation de la jambe gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

MARSAN (Pierre), mle 16240, sapeur-mineur (réserve) à la compagnie 15/11 du 7e rég. du génie : sapeur courageux et d'un grand dévouement. A été très grièvement blessé à son poste de combat, en participant, en avant des lignes, à un travail particulièrement dangereux. Amputation du bras gauche.

BOUSQUET (Gaston), mle 14779, soldat (active) à la 14e compagnie du 203e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, d'une belle conduite au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat.

GÉLY (Justin-Jules), mle 641, sapeur-mineur (active) à la compagnie 16/13 du 2e rég. du génie : excellent sapeur, dévoué et courageux, d'une belle conduite au feu. A été très grièvement blessé à son poste d'agent de liaison.

SERRAND (Pierre-Constant-Marie-Joseph), mle 212, soldat (active) à la 9e compagnie du 41e rég. d'infanterie : soldat très brave et très dévoué, toujours prêt à remplir les missions les plus périlleuses. Blessé très grièvement, a donné un bel exemple à ses camarades par son courage au-dessus de tout éloge. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

ROUX (Lucien-Etienne), mle 1385, caporal (réserve) à la C. H. R. du 125e rég. d'infanterie : brillant caporal bombardier, d'un courage exemplaire et d'un dévouement absolu. A été reconnaître un emplacement pour la mise en batterie de sa pièce, sous un bombardement extrêmement violent, donnant à tous le plus bel exemple de sang-freid et d'audace. A été très grièvement blessé. Amputé de la cuisse droite. Une citation.

BRIEZ (Albert), mle 1215, caporal (active) à la 23e compagnie du 279e rég. d'infanterie : très brave gradé. Grâce à son énergie et à son remarquable exemple, a maintenu ses hommes sur leurs positions, malgré un violent bombardement et a contribué à refouler l'attaque ennemie. A été blessé grièvement au cours de l'action.

REBOUL (Joseph-Charles-Antoine), mle 9703, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 203e rég. d'infanterie : brancardier dévoué et brave. A été blessé grièvement en transportant un blessé sous un violent bombardement. Une citation.

FRANCK (Henri), mle 07709, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 41e rég. d'infanterie : soldat modèle, extrêmement brave el dévoué. Détaché comme courreur près du chef de bataillon, a été grièvement blessé en portant un ordre sous un tir très violent de mitrailleuses. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

MAINGUENEAU (Daniel-Marie-Auguste-Hubert), sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 93e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, dévoué et brave. A été blessé grièvement à son poste de combat. Deux citations.

TESTANIÈRE (Louis-Joseph-Pascal), mle 01108, sergent (réserve) à la 15e compagnie du 203 rég. d'infanterie : bon sous-officier, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

GILLY (Joseph-Félix), mle 1075, soldat (réserve) à la C. H. R. du 311e rég. d'infanterie : pionnier d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé en exécutant des travaux sous un violent bombardement. Amputé du bras gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

CHALAVON (Claudius), mle 14478, caporal (territorial) à la 23e compagnie du 252e rég. d'infanterie : excellent gradé, ayant toujours donné l'exemple d'un beau courage. Grâce à son énergie, a maintonu son escouade sur la position malgré un violent bombardement précédant un coup de main allemand, a contribué par son tir à repousser l'ennemi. A été blessé grièvement au cours de cette opération. Une citation.

DUPUY (Oreste-Marcel), mle 2169, soldat (active) à la 23e compagnie du 279e rég. d'infanterie ; soldat très courageux. S'est vaillamment comporté au cours d'une récente attaque ennemie qu'il a contribué à repousser par son sang-froid, son énergie et sa bravoure. A été blessé grièvement au cours de l'action.

PERROT (François-Louis), mle 6429, soldat (active) à la 13e compagnie du 279e rég. d'infanterie : très bon soldat, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé à son poste de combat soumis à un violent bombardement.

ZEMPERMAN (Noël), mle 2729, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 279e rég. d'infanterie : excellent soldat qui, par sa courageuse conduite lors d'une récente attaque ennemie, a contribé à refouler l'adversaire. A été grièvement blessé au cours de l'action. Une blessure antérieure. Une citation.

CIAPRINI (Simon), mle 3289, adjudant (réserve) à la 11e compagnie du 173e rég. d'infanterie : excellent gradé, très brave et dévoué, A été blessé très grièvement au moment où il se préoccupait de la sécurité de ses hommes. Une blessure antérieure.

LAPOUS (Jean), mle 03295, maréchal des logis (réserve) à la 49e batterie du 263e rég. d'artillerie : excellent sous-officier modèle de conscience et de dévouement. S'est constamment signalé par son courage depuis le début de la campagne. Très grièvement blessé au cours des dernières opérations, a fait, en ces circonstances, l'admiration de tous par son énergie et son esprit de sacrifice. Une citation.

DANTOS (René-Pierre), mle 1549 R. sergent (réserve) à la 9e compagnie du 54e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage magnifique et d'un dévouement exemplaire. Au cours d'une récente action après avoir audacieusement atteint en tête de sa section, les objectifs assignés, s'apercevant au moment du repli, qu'un de ses hommes manquait, est retourné seul dans les organisations ennemies, sous le bombardement, a retrouvé ce soldat blessé et l'a rapporté sur son dos dans nos lignes. Trois blessures. Une citation.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

GERGAUD (Dominique), mle 765, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 137e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle conduite au feu. A pris part à tous les combats du régiment depuis le début de la campagne jusqu'au 22 décembre 1916, date à laquelle il fut grièvement atteint en faisant son devoir. Amputé du pied gauche.

BENEDITTINI (Charles-Louis), mle 90, maréchal des logis (active) à la 2e batterie du 23e rég. d'artillerie : sous-officier brave et énergique. A été très grièvement blessé alors que, sous un violent bombardement ; il faisait exécuter un tir de barrage et soutenait par son exemple l'entrain de ses servants.

DUFAURE (Camille), soldat (active) à la 2e compagnie du 57e rég. d'infanterie : soldat très brave au feu, du plus bel exemple pour ses camarades. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Amputé de l'avant-bras gauche. Une blessure antérieure.

THOMAS (Pierre-Jean), mle 03032, adjudant (réserve) à la 10e compagnie du 146e rég. d'infanterie : chef de section admirable de courage et de sang-froid. S'étant déjà signalé par son audace dans plusieurs combats. Ayant à

enlever une ferme, objectif principal de l'attaque, a abordé la position avec un élan irrésistible, malgré les feux violents de mitrailleuses ennemies et s'en est emparé, faisant prisonnière la garnison qui l'occupait. Trois blessures. Une citation.

DENIS (Emile-Auguste-Frédéric), mle 020851. sergent (réserve) à la 3e compagnie du 156e rég. d'infanterie : excellent et brave sous-officier. Au cours d'une contre-attaque, son chef de section ayant été blessé, a pris le commandement de l'unité et a refoulé devant lui une compagnie allemande ; a enlevé une ferme occupée par l'ennemi et s'y est maintenu toute la journée malgré un effroyable bombardement et l'incendie de la maison. Une blessure. Une citation.

MALLARD (Edmond), mle 36929, zouave (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleusés du 1er rég. de marche de zouaves : passé sur sa demande d'un groupe de brancardiers division naires dans un régimeut de zouaves, n'a cessé, comme brancardier, de donner à ses chefs la plus grande satisfaction à la fois par son dévouement et son courage de tous les instants. Le 20 mai 1917, à l'attaque du mont Cornillet, est parti vaillamment avec les vagues d'assaut et a participé, malgré les violents tirs de barrage, à la relève des blessés. A été grièvement atteint lui-même dans l'accomplissement de son devoir.

FEREDJ PEN ALI, mle 12113, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves tirailleurs (3e bataillon du 3e rég. de tirailleurs) : tirailleur très courageux. A élé grièvement blessé le 5 octobre 1915, devant la ferme Navarin. Amputé de la cuisse droite. Une blessure antérieure.

BEN ALIA SAID BEN MOHAMED, mle 7485, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs (5e rég. de tirailleurs) : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 27 mai 1917, en Champagne, en procédant à l'organisation des posttions conquises sous un violent bombardement, a fait preuve en cette circonstance d'une énergie admirable. Enucléation de l'œil gauche.

MOHAMMED BEN TAYEB, mle 7564, tirailleur (active) au 3e bataillon du 2e rég. mixte de zouaves tirailleurs (3e bataillon du 5e rég. de tirailleurs) : très bon soldat, dévoué et d'une excellente conduite au feu. A donné, en maintes circonstances, des preuves de courage et d'énergie. A été grièvement blessé, le 1er août 1916, dans la Somme, au cours d'une attaque. Enucléation de l'œil gauche.

ALI BEN MOHAMED BEN HAMED, mle 14170, tirailleur de 1re classe (active) à la 7e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs (1er rég. de tirailleurs) : tirailleur d'un grand courage. A eu une belle attitude pendant les combats sur la Somme, en octobre 1916. A été grièvement blessé, le 22 octobre 1916, dans la tranchée de première ligne. Perte de la vision de l'œil gauche.

BAVOUZET (Elie), mle 16479, sergent (active) à la 19e compagnie du 341e rég. d'infanterie : modèle de bravoure et de sang-froid. A été grièvement blessé en entraînant sous des rafales violentes de mitrailleuses son groupe à l'assaut d'un bois dans lequel l'ennemi s'était fortement retranché. Deux blessures antérieures. Quatre citations.

LEBRETON (Jules-Pascal-Joseph), mle 12039, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 136e rég. d'infanterie : mitrailleur d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Blessé une première fois à l'altaque de Chilly, le 4 septembre 1916, a refusé d'aller se faire panser et a porté sa pièce en avant, a été de nouveau quelques instants après très grièvement blessé.

LEMOINE (Jean-Marie-Victor), mle Rt 1730, caporal à la 5e compagnie du 136e rég. d'infanterie : bon gradé, remarquable d'entrain et de bravoure. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 11 octobre 1916.

LEGRAND (Marcel-Gaston-Charles), mle 16750, soldat (active) à la 7e compagnie du 127e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait bravement son devoir. A été blessé grièvement au cours d'une relève. Enucléation de l'œil droit.

VAN LEEWENSTEYN (Cornélie), mle 42499, légionnaire (active) à la 11e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : légionnaire brave et dévoné. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 21 août 1917, devant Verdun. Enucléation de l'œil droit.

POISSON (Philibert), mle 20576, caporal (active) à la 6e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (2e rég. de tirailleurs) : très bon gradé qui a donné au cours de l'attaque du 20 août 1917, à Verdun, un bel exemple de bravoure et de dévouement, en entraînant sa troupe à l'assaut des positions ennemies, a été grièvement blessé au moment d'atteindre l'objectif assigné après avoir fait, par son allant, l'admiration de ses hommes et de ses chefs. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

LONGEQUEUE (Alexandre-François), mle 2445, adjudant-chef (territorial) à la 22e compagnie du 333e rég. d'infanterie : très bon chef de section. Bien que blessé grièvement au cours d'une attaque, le 25 mars 1918, a conservé le commandement de sa section, jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Amputé de la main droite.

USTAZE (Pierre), mle 11487, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 338e rég. d'infanterie : excellent soldat, plein d'allant et de bravoure. A été très grièvement blessé à son poste de combat le 19 mai 1917 dans l'accomplissement de son devoir.

PEIGNE (Etienne-Pierre-Auguste), mle 05433, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 48e rég. d'infanterie : brave soldat. A été blessé grièvement, le 24 août 1914, au cours d'une attaque. Enucléation de l'œil gauche.

GASPARD (Robert), mle 8656, soldat (active) à la 6e compagnie du 48e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 4 mai 1917, au Mont Cornillet, au cours d'une violente contre-attaque de l'ennemi.

GANDON (Auguste), mle 3953, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 118e rég. d'infanterie : très brave soldat. A toujours eu une belle conduite au feu. A été grièvement blessé à l'attaque de Laffaux, le 17 avril 1918.

BOUCHAN (Alphonse), soldat (réserve) à la 7e compagnie du 19e rég. d'infanterie : excellent soldat. S'est vaillamment comporlé dans une récente action, lutlant avec énergie jusqu'à la dernière cartouche contre un adversaire supérieur en nombre. A fait preuve, par la suite, dans des circonslances difficiles, d'une audace d'une intrépidité et d'un courage admirables. Une citation.

GUEGUEN (Fiacre), mle 05474, soldat de 1re classe (réserve) à la 8e compagnie du 118e rég. d'infanterie : très brave soldat qui a toujours eu une belle conduite au feu. A été très grièvement blessé à la Malmaison, le 2 octobre 1917, à son posle de combat, en première ligne.

THOMAS (Paul), mle 5116, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 140e rég. d'infanterie : très bon gradé, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 22 mars 1917, à Saint-Quentin, en faisant bravement son devoir. Deux blessures antérieures.

MOHAMED BEN HADJ MOHAMED SALAH BEN LASMAR, mle 6856, tirailleur (active) à la 19e compagnie du 8e rég. de tirailleurs : grenadier d'élite, d'une grande bravoure. A été blessé grièvement, le 6 avril 1917, sur le plateau de Craonne, à son poste de sentinelle avancée. Une citation.

SALEM BEN SALAA BEN AHMED, mle 8479, tirailleur (active) à la 13e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : jeune soldat courageux et animé du plus haut sentiment du devoir. A été blessé grièvement, le 22 octobre 1917, en assurant le ravitaillement en munitions de son unité. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

KLÈBON (Frédéric), mle 2821, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 319e rég. d'infanterie : brancardier consciencieux et dévoué. A toujours accompli son devoir avec une parfaite abnégation. A été grièvement blessé, le 3 avril 1917, en suivant sa compagnie engagée sous un violent tir d'artillerie. Amputé de la cuisse gauche.

PRENTOUT (Henri-Félix), mle 011516, soldat (territorial) à la 22e compagnie du 319e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. Blessé une première fois, le 19 juillel 1916, l'a été de nouveau grièvement, le 6 avril 1917, à son poste de signaleur, au cours d'un violent bombardement.

MERLET (Pierre), mle 4643, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 265e rég. d'infanterie : soldat discipliné et courageux. A été blessé grièvement, le 23 mars 1917, devant Tergnier, à son poste de combat. Une blessure antérieure.

COUÉ (Joseph), mle 1188, sapeur (réserve) à la compagnie 11/63 du 6e rég. du génie ; très bon sapeur mineur, volontaire pour les travaux périlleux sous le feu de l'ennemi. A été blessé grièvement, le 31 août 1916, en accomptissant courageusement son devoir. Une citation.

MÉRIC (François-Antoine), mle 13032, soldat (active) à la 13e compagnie du 264e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave et d'une belle attitude au feu, A été grièvement blessé le 10 janvier 1918, à son poste de combat en première ligne. Enucléation de l'œil droil.

LE TALLEC (Jean-Marie-Etienne), mle 1506, adjudant (territorial) à la 15e compagnie du 219e rég. d'infanterie : très bon chef de section, modèle de bravoure et de dévouement. Le 2 septembre 1916, malgré la violence de la contre-préparation d'artillerie ennemie, a remarquablement entraîné ses hommes à l'attaque d'une tranchée fortement tenue. A éto grièvement blessé au cours de l'action. Une citation.

SOULÉ (Alcide-Michel-Joseph), mle 017345, caporal (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 283e rég. d'infanterie : caporal brancardier ayanl déjà donné, en mainles circonstances, le plus bel exemple de courage et de dévouement. Après l'explosion d'un dépôt de munitions, provoqué par un bombardement intense, s'est élancé au secours de camarades grièvement blessés et a été lui-même gravement atteint par un éclat d'obus. Qualre cilations.

DESJOUIS (Maurice-Emile-Alexandre), mle 15481 *bis*, soldat (territorial) à la 24e compagnie du 259e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été grièvement blessé, le 5 mars 1916, à Cumières, à son poste de sentinelle.

RIVES (François), soldat (réserve) à la 14e compagnie du 230e rég. d'infanlerie, mle 939 : bon soldat, qui a toujours fait vaillamment son devoir, a été grièvement blessé, le 5 février 1917, au cours d'une patrouille dans los lignes ennemies. Perte de la vision de l'œil droit.

COMITI (Jean), mle 1195 RT, soldat (active) à la 17e compagnie du 222e rég. d'infanterie : soldat courageux et énergique. Grièvement blessé, le 6 juillet 1917, en repoussant une forte attaque ennemie, a continué à lutter malgré ses souffrances jusqu'à l'extrême limile de ses forces. Amputé de la jambe gauche.

LAFITTE (Pierre-Paul), mle 19428, sergent (active) à la 2e compagnie du 130e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'une énorgie exceptionnels. Engagé volontaire pour ta durée do la guerre. S'est distingué dans de nombreux combats. A été blessé grièvement, le 16 octobre 1916, au bois de Saint-Pierre-Waast, en organisant les défenses d'une tranchée. Deux blessures. Uno citation.

ROYNEAU (André-Gabriel), mle 4073, sergent (active) à la 11e compagnio du 124e rég. d'infanterie : excellent sous-officier énergique et courageux, Le 2 juin 1916, a été très grièvement blessé eu so portant vaillamment à l'attaque des tranchées ennemies. Amputé de la jambe droite. Une blessure antérieure.

SELLERIN (Jules), mlo 02006, caporal (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 101e rég. d'infanterie : excellent et brave gradé. d'uno belle conduite au feu. A été blessé grièvement le 28 mai 1917, au mont Cornillet, en servant vaillamment sa pièce au cours d'une attaque allemande.

BOUSQUET (Léon), mle 1144, soldat (active) à la 22e compagnio du 321e rég. d'infanterie : très bon soldat, discipliné et d'une bravoure exemplaire. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir au cours d'un violent combat, Amputé de la cuisse gauche.

**DUMAY** (Maurice), soldat (territorial) à la 23e compagnie du 321e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en repoussant vaillamment une forte attaque ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

**MORANGE** (Pierre), mle 871, soldat (réservo) à la 15e compagnie du 321e rég. d'infanterie : bon soldat d'un courage et d'une énergie exceptionnels qui s'est déjà distingué à maintes reprises par sa belle conduite. A été grièvement blessé au cours d'un violent combat. Amputation de la cuisse gauche. Trois citations.

**COBOU** (Raymond-Alidor-Victor), mle 1124, soldat de 1re classe (active) à la 9e compagnie du 403e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un sang-froid admirables. Le 16 avril 1917, a contribué à arrêter de nombreuses contre-attaques allemandes et à maintenir intactes les positions conquises. A été grièvement blessé au cours de ces combats.

**HERBERT** (François-Paul), mle 12745, soldat (active) à la 5e compagnie du 410e rég. d'infanterie : soldat d'une très grande bravoure. Le 21 avril 1917, sa section étant violemment attaquée par un ennemi supérieur en nombre, s'est vaillamment battu à la grenade et n'a cessé de combattre qu'après avoir été grièvement blessé.

**SALMON** (Julien-Léon), mle 2468, cavalier (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de cuirassiers à pied : soldat très courageux, qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé en se portant en avant pour attaquer l'ennemi. Enucléation de l'œil gauche.

**ROBIN** (Aimé-Jean), mle 1807, cavalier (réserve) à la 2e compagnie du 8e cuirassiers à pied : excellent cavalier, énergique et brave, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé du bras gauche. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

**MASSON** (Edouard), mle 12922, soldat (active) à la 3e compagnie du 96e rég. d'infanterie : bon soldat ayant toujours eu une belle conduite au feu. A été blessé grièvement, le 23 août 1917, au Mort-Homme, au cours d'un violent bombardement de la première ligne. Une blessure antérieure.

**MOLINIER** (Emile-Alban-Joseph-Clément), mle 06849, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 96e rég. d'infanterie : bon soldat dévoué, discipliné et brave. A été blessé grièvement le 29 novembre 1917 en Alsace. Enucléation de l'œil gauche.

**BRION** (Paul), mle 590, soldat (territorial) à la 6e compagnie du 122e rég. d'infanterie : soldat brave et énergique. A été grièvement btessé le 8 avril 1916 à Thiaumont au cours d'une violente attaque ennemio. Perte de la vision de l'œil droit.

**MORNAC** (François), mle 06351, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 11e rég. d'infanterie : très bon soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé le 19 avril 1917 au mont Teton sur la position conquise par sa compagnie. Une blessure antérieure.

**MARTON** (Maurice-Jean), mle 7004, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 11e rég. d'infanterie : soldat ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé le 19 avril 1917, au mont Teton, sur la position conquise par sa compagnie.

**PRIOLLAUD** (Gustave), mle 012108, adjudant (territorial) à la 22e compagnie du 307e rég. d'infanterio : excellent chef de soction très consciencieux et très brave. Sa compagnie s'étant heurtée à une très forte résistance de la part de l'ennemi, n'a pas hésité à entreprendre un combat de boyau avec dix hommes armés seulement du fusil. A fait 29 prisonniers dont un officier. A été blessé grièvement le lendemain. Une citation.

**ZAPILLON** (Albert-Auguste) mle 018339, caporal (réserve) à la 6e compagnie du 112e rég. d'infanterie : bon gradé qui a toujours donné à son escouade l'exemple du courage et de l'énergie. A été grièvement blessé le 3 février 1917, au bois des Caurières, à son poste de combat en première ligne.

**MOHAMED BEN MOHAMED**, mle 417, maoun (active) à la 6e compagnie du rég. de tirailleurs marocains : très bon gradé, courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Déjà blessé à deux reprises au cours de durs combats, l'a été grièvement une troisième fois en s'élançant vaillamment à l'assaut des tranchées ennemies.

**PAOLI** (Jean-Dominique), mle 4374, sergent (active) à la 12e compagnie du rég. de tirailleurs marocains : bon et brave sous-officier. A été blessé grièvement le 13 janvier 1915, à Crouy, au cours d'une charge à la baïonnette. Une blessure antérieure. Une citation.

**LABOUILLE** (Maxi-Charles), mle 9412, sergent (active) à la 3e compagnie du rég. de tirailleurs marocains : très brave sous-officier énergique et plein d'allant. A été blessé grièvement le 6 octobre 1915 devant Somme-Py en se portant vaillamment à l'assaut des tranchées allemandes. Deux blessures antérieures. Une citation.

**CHOLLET** (Georges-Adrien), mle 7087 *bis*, soldat (réserve), à la 10e compagnie du 39e rég. d'infanterie : très bon soldat, ayant donné de nombreuses preuves de sang-froid et de bravoure. A été blessé grièvement, le 7 juillet 1917, sur le plateau de Craonne, à son poste de guetteur avancé où il était demeuré en dépit d'un violent bombardement.

**MAITRE** (Jean), mle 7907, soldat (active) à la compagnie hors rang du 29e rég. d'infanterie, très bon soldat, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 22 avril 1917, au mont Cornillet, au cours de travaux exécutés en première ligne.

**PERRIN** (Joseph), mle 4085, maître pointeur (réserve) à la 10e batterie du 54e rég. d'artillerie : maître pointeur d'une tenue superbe sous le feu. A été grièvement blessé à son poste de guetteur au cours d'une récente attaque allemande. Malgré les souffrances endurées, ne s'est laissé évacuer que sur un ordre formel. A fait l'admiration de tous par son moral extrêmement élevé et sa magnifique énergie. Perte de l'œil gauche. Une citation.

**VANDEWALLE** (Paul-Auguste-Cornil), maréchal des lois (active) au 1er escadron du 14e rég. de dragons, mle 2082 : très bon sous-officier ayant à différentes reprises fait preuve de la plus grande bravoure. A été grièvement blessé en entraînant avec une ardeur remarquable ses hommes à l'attaque a'une position ennemie. Une citation

**MARDON** (Maurice), mle 10513, soldat (active) à la 7e compagnie du 405e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 16 juin 1916, à Verdun, en faisant son devoir au cours d'un violent bombardement.

**TARTE** (Victor), soldat (R. A. T.) à la 7e compagnie du 291e rég. d'infanterie territorial, mle B 15747 : bon soldat qui a toujours fait courageusement son devoir. A été grièvement blessé le 16 avril 1917, à Laffaux, à son poste de combat en première ligne.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

**BOURDET** (Armand-Henri), sergent (réserve) à la 10e compagnie du 31e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure et d'uno conscience remarquables. S'est particulièrement distingué dans les derniers combats comme observateur. A été grièvement blessé à son poste. Amputé du bras droit. Une citation.

**TEISSET** (Jean-Lucien), mle 18263, caporal (active) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 331e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à la Ville-au-Bois en assurant courageusement le tir de sa pièce sous un très violent bombardement. Enucléation de l'œil gauche.

**BARON** (Jean-Victor), mle 13355, soldat (active) à la 2e compagnie du 31e rég. d'infanterie : très bon soldat d'une excellente conduite au feu. A été blessé grièvement, le 17 avril 1917, à son poste de combat dans une tranchée de première ligne.

**MUCKENSTURM** (Emile-Georges), mle 6421, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 89e rég. d'infanterie : soldat très courageux. Le 25 septembre 1916, à Bouchavesnes, s'est vaillamment conduit pendant l'attaque et a été grièvement blessé en allant occuper un poste avancé.

**SUZANNE** (Julien-Marie), mle 15755, soldat (active) à la 7e compagnie du 54e rég. d'infanterio : bon soldat modèle de courage et d'énergie. A été blessé grièvement à son poste de combat au cours d'un violent bombardement. Perte de l'œil droit.

**CATTIAUX** (Fernand-Elysée), mle 019307, soldat (réserve) au 1er bataillon du 54e rég. d'infanterio : brancardier d'un dévouement et d'un courage exceptionnels. A été grièvement blessé, le 25 septembre 1916, à Bouchavesnes, en allant relever un camarade tombé en avant de nos lignes.

**DUFRASNE** (Louis), mle 11751, soldat (active) à la 11e compagnie du 49e rég. d'infanterio : excellent soldat, modèle de bravoure et de dévouement. S'est fait remarquer par son ardeur et sa belle attitudo en particulier, le 5 mai 1917, à l'attaque du plateau de Craonne, où il a été grièvement blessé en assurant avec le plus grand mépris du danger son service d'agent de liaison.

**SIMON** (André-Paul-Augustin), mle Rt 2447, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 161e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et courageux, ayant toujours fait preuve d'initiative et d'entrain. Etant chef de groupe d'un poste avancé, a, par ses habiles dispositions, fait échouer un coup de main ennemi. Blessé grièvement au cours du combat, a conservé son commaudement et a rendu compte de la situation avant de se laisser évacuer. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

**GRINCOURT** (Auguste-Pierre-Victor), mle 0621 A, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 251e rég. d'infanterie : agent de liaison ayant toujours fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables. N'a pas hésité, le 16 avril 1917, pour porter un ordre urgent, à traverser une zone conquise très périlleuse. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission.

**RIBAUDOT** (Gabriel-Jean), mle 015676 A, soldat de 1re classe (réserve) à la 14e compagnie du 251e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A toujours fait preuve du plus grand dévouement et d'un mépris absolu du danger. A été très grièvement blessé le 5 septembre 1917, alors que sous un feu violent d'artillerie ennemie il travaillait à l'organisation défensive d'une tranchée récemment conquise. Perte de la vision de l'œil gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

**BRUCHON** (Jean-Joseph-Eugène), mle 2438, chasseur (territorial) à la 3e compagnie du 68e bataillon de chasseurs : très brave chasseur. A été blessé grièvement le 16 octobre 1916 à Sailly-Saliscl dans la tranchée de première ligne. Une blessure antérieure.

**ROZAY** (Charles), mle 6020, sergent (réserve) à la compagnie 16/63 du 2e rég. du génie : très bon sous-officier actif, énergique, d'une belle conduite au feu. A été blessé grièvement le 23 octobre 1917 pendant la bataille de la Malmaison au cours de travaux exécutés sous le feu de l'ennemi. Deux citations.

**CIZERON** (Antoine), mle 1272, soldat (active) à la 9e compagnie du 7e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours d'une violente attaque ennemie.

**GUILLEMIN** (Joseph-Jean-Marie), mle 016685, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 154e rég. d'infanterie : excellent sous-officier déjà cité à l'ordre pour sa bravoure. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

**FROMONT** (François), mle 09334, soldat (territorial) à la compagnie hors rang du 155e rég. d'infanterie : brave soldat énergique. A été blessé très gravement, le 25 septembre 1915, à son poste de combat.

**CARDOT** (Célestin), mle 6892, soldat de 1re classe (réserve) à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat ayant toujours fait preuve du plus grand courage dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été grièvement blessé, le 12 avril 1917, en s'élançant à l'assaut des tranchées ennemies. Amputé de la cuisse droite.

**FACHE** (Jean-Paul), mle 8700, soldat (active) à la 17e compagnie du 43e rég. d'infanterie co-

loniale : bon et brave soldat, d'une attitude exemplaire au feu. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en s'élançant courageusement à l'assaut des positions ennemies. Amputé de la cuisse gauche.

LIÈGE (Pierre), mle 8554, soldat (active) à la 17e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en s'élançant à l'assaut des tranchées allemandes. Amputé de la jambe gauche.

LE CUNFF (Adolphe-Joseph), mle 2 IC/11272, soldat de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 2e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat qui a fait preuve en maintes circonstances d'une remarquable bravoure. A été grièvement blessé à Verdun, le 29 septembre 1917, dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

GRUAIS (François-Aimé-Joseph), mle 012085, adjudant (territorial) à la 4e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : très bon sous-officier donnant constamment à ses hommes le plus bel exemple de courage et de mépris du danger. A été blessé gravement le 24 juillet 1915 en Argonne en enlevant sa section à l'assaut des positions ennemies.

Les promotions et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 1er août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, les officiers dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 22 juillet 1918.)

CLEMENT (Georges-Henri-Gustave), médecin-major de 2e classe (territorial) à la 5e région.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1918.)

SEGARD (Henri-Maurice), médecin aide-major de 2e classe (réserve) à la 13e région.

Paris, le 1er août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## SERVICE D'ETAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918 :

M. Blandin, lieutenant-colonel breveté au 168e rég. d'infanterie, est mis en activité, hors cadres (état-major) (service) à dater du 22 juillet 1918.

---

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après est ratifiée :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 23 juillet 1918.)

M. Legros (Albert-Henri), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue allemande, affecté à un état-major aux armées. — Maintenu.

---

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue anglaise.*

M. Widal (Alfred), maréchal des logis au 19e escadron du train des équipages militaires. — Affecté à la mission militaire française près de l'armée américaine.

---

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Pélisson, lieutenant au 8e rég. de tirailleurs.

M. Gherardi, lieutenant au 61e bataillon de chasseurs.

M. Bourgeois, lieutenant au 125e rég. d'infanterie.

M. Thouard, lieutenant au 51e rég. d'infanterie.

M. Gilotte, lieutenant au 51e rég. d'infanterie.

M. Lefranc, lieutenant au 56e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 20 juillet 1918.]

M. Gas, sous-lieutenant de cavalerie au 14e bataillon de chasseurs.

M. Langlois, sous-lieutenant au 109e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Delaire, sous-lieutenant de cavalerie au 136e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Sage, aspirant au 99e rég. d'infanterie.

M. Monicole, aspirant au 16e rég. d'infanterie.

M. Roty, sergent au 30e rég. d'infanterie.

M. Racat, aspirant au 30e rég. d'infanterie.

(A dater du 21 juillet 1918.)

M. Bordes, aspirant au 5e rég. de tirailleurs de marche.

M. Gayman, aspirant au 5e rég. de tirailleurs de marche.

M. Bertrand, sergent-major au 5e rég. de tirailleurs de marche.

M. Hamon, adjudant au 41e rég. d'infanterie.

M. Gauthier, adjudant au 41e rég. d'infanterie.

M. Pouilly, aspirant au 16e rég. d'infanterie.

M. Lazare, aspirant au 24e rég. d'infanterie.

M. Vergoz, aspirant au 24e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Marze, aspirant au 51e rég. d'infanterie.

M. Le Gal, aspirant au 91e rég. d'infanterie.

M. Geibel, sergent au 91e rég. d'infanterie.

M. Chaxel, aspirant au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Zannettaeci, aspirant au 8e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Cazin d'Honinethun, aspirant au 8e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Savary de Beauregard, aspirant au 8e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Launay, sergent au 8e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Vasson, aspirant au 8e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Salvat, adjudant-chef au 8e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Lallemand de Driesen, aspirant au 8e rég. de tirailleurs — Affecté au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Lanaud, aspirant au 10e rég. d'infanterie.

M. Floeon, aspirant au 10e rég. d'infanterie.

M. Dupare, aspirant au 71e rég. d'infanterie.

M. Avrillet, aspirant au 87e rég. d'infanterie.

### Au titre indigène.

(A dater du 21 juillet 1918.)

M. Belksir, sergent au 5e rég. de tirailleurs.

---

Par décret en date du 27 juin 1918, les officiers dont les noms suivent ont été, le premier promu au grade de capitaine, le second rappelé à l'activité dans ledit grade :

(Ancienneté.) M. Maciquois (Paul-Gaston), lieutenant au 137e rég. d'infanterie (promu capitaine à dater du 19 avril 1918), en remplacement de M. Dupont, mis en réforme.

(Non-activité.) M. Piellard (Marie-Joseph-André), capitaine en non-activité, en remplacement de M. Guilbert, passé dans la gendarmerie.

Par décision ministérielle de même date, M. Maciquois est maintenu à son corps et M. Piellard est affecté au 157e rég. d'infanterie (dépôt) en qualité de capitaine trésorier.

---

Par décision ministérielle en date du 25 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

### Réserve.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Barrier (A.), lieutenant au 105e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lebailly (G.-G.), lieutenant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Navarre (E.-H.), lieutenant au 332e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Porée (A.-T.), lieutenant au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Perrin (L.-A.), lieutenant au 98e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duriaux (A.-C.-E.), lieutenant au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Prévost (L.-F.), sous-lieutenant au 155e rég. d'infanterie.— Maintenu au corps.

M. Dupont (M.-F.), sous-lieutenant au 155e rég. d'infanterie.— Maintenu au corps.

M. Nicaise (F.), sous-lieutenant au 155e rég. d'infanterie.— Maintenu au corps.

M. Oblin (J.-L.), sous-lieutenant au 155e rég. d'infanterie.— Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Mérigaud (J.), adjudant-chef au 126e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Marcillaud (F.), adjudant-chef au 126e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Delpit (C.), adjudant-chef au 126e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Subrenat (J.), aspirant au 126e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Ladoubs (H.-A.), aspirant au 126e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. d'infanterie.

M. Cabanel (F.-R.), aspirant au 108e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie.

M. Brunon (J.-P.), aspirant au 103e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie.

M. Canal (J.), aspirant au 103e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie.

M. Chadeau (R.), adjudant au 108e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie.

M. Devillard (A.-J.-L.), sergent au 108e rég. d'infanterie, passe au 25e rég. d'infanterie.

M. Gandon (L.-G.-M.), adjudant au 113e rég. d'infanterie, passe au 327e rég. d'infanterie.

M. Izoard (E.-G.-B.), sergent au 415e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Gérard (A.), adjudant au 142e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Fournier (P.-T.), aspirant au 142e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Villard (A.-J.-G.), aspirant au 142e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Defransure (P.-G.-S.-E.), aspirant au 138e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Audoueineix (A.-E.-M.), aspirant au 138e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pinlon (P.-E.-F.), aspirant au 138e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Devaux (P.-A.-J.), aspirant au 138e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gay (E.), aspirant au 138e rég. d'infanterie — Maintenu au corps.

M. Cluzelaud (J.), aspirant au 107e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dumas (H.-E.), aspirant au 107e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Martin (R.-A.), aspirant au 107e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sénamaud (P.-H.), aspirant au 107e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Simon (M.-V.), aspirant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Giacinti (C.-F.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dodier (E.-P.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sennepin (E.-P.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Juliot (V.-J.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dibon (L.-D.-A.), adjudant-chef au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chauvet (G.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hainneville (J.-B.-A.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lepeltier (F.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rochard (G.), sergent au 136e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gervais (F.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Guilloret (V.-L.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Potier (F.-F.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mirault (G.-G.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nougaillon (J.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hubert (P.-A.-A.), adjudant au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Janvier (G.-A.-J.-M.), sergent au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Josse (J.-B.), sergent au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Alinc (E.), sergent-major au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Richard (R.-C.-M.), sergent au 71e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ligeour (A.-L.), adjudant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Garnier (G.-E.), adjudant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guérin (S.-A.-F.), adjudant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lundy (L.-S.), sergent au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Anger (G.-P.), aspirant au 9e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Bonnois (J.-E.-A.), adjudant au 297e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lefebvre (M.-C.), sergent au 297e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Rat (R.-R.), sergent au 297e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bulidon (P.), sergent au 297e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dehan (H.), sergent au 283e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M Peyrecave (G.), sergent au 283e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Chavegrin (P.), aspirant au 119e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paris (J.-G.), aspirant au 359e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Collet (F.-E.), sergent au 359e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Goineau (J.-F.-C.), sergent au 359e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marchand (E.-A.), adjudant au 106e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Vaudeleau (G.-A.-M.-A.), adjudant au 105e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Pierrot (P.-R.), adjudant au 121e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Decool (G.-H.), adjudant au 28e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dupré (A.-G.-R.), sergent au 121e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poullet (C.-L.), sergent au 121e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guillaume (L.), sergent au 121e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Davin (H.-A.), adjudant au 10e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Spade (H.-J.-C.-A.), adjudant au 277e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jamais (F.-L.), adjudant au 5e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Riffault (M.-J.), sergent au 140e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Etienbled (R.-L.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

M. Charré (A.-M.-L.), aspirant au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laveix (G.-A.), aspirant au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Julien (C.-A.), adjudant au 79e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Girard (D.), sergent au 79e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Demeulemeester (H.), adjudant au 160e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Schaub (F.-E.), adjudant au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vernier (P.-G.), adjudant au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Isambert (M.-V.), sergent au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Aubertin (J.-M.-B.), aspirant au 79e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Georges (E.-C.-M.), aspirant au 79e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lejuge (E.-R.), adjudant au 7e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mazard (P.-H.), adjudant au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maurand (L.-J.-J.), adjudant au 353e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jacob (J.), sergent au 358e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moncel (G.-G.), adjudant au 221e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Péchenart (J.-A.), adjudant au 221e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Terront (R.-D.-G.), aspirant au 221e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guilland (H.-J.-I.), sergent au 221e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cotineau (L.), aspirant au 95e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Doumazane (J.), aspirant au 95e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delmas (J.), adjudant au 215e rég. d'infanterie. —Maintenu au corps.

M. Eyzac (A.), adjudant-chef au 140e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Perriollat (J.-M.), sergent au 140e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Montel (A.-J.), aspirant au 92e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chollet (A.-S.), adjudant au 92e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ferrand (R.-E.), adjudant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boulanger (L.-L.), adjudant au 92e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lagarrigue (J.-P.), sergent au 92e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gerké (M.), aspirant au 125e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dugrenot (J.-H.), aspirant au 125e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Aclocque (J.-F.-C.), aspirant au 171e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morel (A.), aspirant au 171e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tauveron (G.-A.), sergent au 171e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cailhol (M.-G.), adjudant au 28e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Guillemin (G.-J.), adjudant au 8e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Coulomb (C.-A.-U.), adjudant au 8e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Boulnois (M.-L.), adjudant au 8e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Dejean (P.-E.), sergent au 332e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Thomas (L.-A.-J.-M.), aspirant au 16e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Vaslet de Fontaubert (E.), aspirant au 16e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. de Grézel (M.-J.-F.-X.-M.), sergent au 2e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Nicolas (G.-J.-M.-A.), sergent au 2e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Delthil (G.-A.-R.), adjudant au 225e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Haguet (A.-J.), adjudant au 332e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Quéaux (R.-L.), adjudant au 332e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Gall (J.-Y.-U.-M.), sergent au 332e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gourlou (J.), aspirant au 332e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fournier (H.), sergent au 332e rég. d'infanterie.— Maintenu au corps.

M. Cherrière (A.-J.-B.), sergent au 332e rég. d'infanterie.— Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Rival (J.-B.), adjudant au 22e rég. d'infanterie (actif).— Maintenu au corps.

M. Desouches (F.-A.-M.), adjudant au 350e rég. d'infanterie (actif).— Maintenu au corps.

M. Targe (G.), sergent au 359e rég. d'infanterie (actif), — Maintenu au corps.

M. Chamard (A.-L.), adjudant au 10e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Marchand (V.-A.), sergent au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Choux (L.-N.), adjudant au 356e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Boizot (P.), adjudant au 356e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Favard (C.), sergent au 336e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Beau (E.), sergent au 356e rég. d'infanterie actif). — Maintenu au corps.

M. Rivière (R.), adjudant au 356e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 30 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus, au grade de lieutenant pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants d'infanterie territoriale dont les noms suivent :

(Rang du 11 février 1918.)

M. Leroux (A.-H.), du 24e rég. territorial d'infanterie, détaché aux P. G.

M. Ducasse (J.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 29 mars 1918.)

M. Raguenet de Saint-Albin (M.-M.), du 122e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 17 avril 1918.)

M. Arnaud (A.), du 139e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 avril 1918.)

M. Pénicaud (P.-J.), lieutenant à titre temporaire au 289e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 mai 1918.)

M. Charles (P.-D.), du 37e rég. territorial d'infanterie.

M. Débiesse (J.), du 299e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Guenault (C.-A.), du 237e rég. territoriale d'infanterie.

(Rang du 11 juin 1918.)

M. Burel (J.-E.-M.), du 129e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Baudran (J.-A.), du 75e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Derais (V.-L.-A.), du 18e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie).

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Dhuit (M.-L.-J.), du 94e rég. territorial d'infanterie.

M. Grégoire (P.-G.), du 79e rég. d'infanterie.

(Rang au 5 juillet 1918.)

M. Dubrac (L. F.), au 11e rég. territorial d'infanterie.

M. Tarjus (E.-A.-J.), du 26e rég. territorial d'infanterie.

M. Gasselin (L.-A.-C.), du 27e rég. territorial d'infanterie (détaché P. G.).

M. Alzieu (H.), du 40e rég. territorial d'infanterie.

M. Bafrau (P.-G.-L.-A.), du 138e rég. territorial d'infanterie.

M. Brost (H.), du 2e rég. de marche de zouaves.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Wellard (G.-F.), du 329e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Guégan (R.-E.-J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 131e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Rimet (A.-C.-L.), du 261e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Hudier (A.-A.), du 146e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juillet 1918.)

M. Jacotot (A.-A.), du 359e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 août 1918.)

M. Mazeron (R.-A.-M.-A), du service de la justice militaire.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Guérin (E.-F.), du 2e rég. de zouaves (détaché missions).

---

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est nommé dans l'infanterie territoriale, au grade de capitaine à dater du 1er septembre 1917, et par décision ministérielle du même jour, a reçu l'affectation ci-après :

145e rég. d'infanterie (trésorier). — M. Boussac (E.-M.-J.), capitaine d'infanterie en retraite.

---

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 30 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre sont promus, au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants de réserve d'infanterie dont les noms suivent :

(Rang du 24 février 1918.)

M. Marguerite (E.-O.-G.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 101e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 mars 1918.)

M. Malassenet (René-Henri-Louis-Auguste), du 138e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 mars 1918.)

M. Devos (L.), du 138e rég. d'infanterie.

M. Pion (J.-M.), du 138e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 mars 1918.)

M. Goupy (M.-E.-B.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 409e rég. d'infanterie.

M. Monnet (V.), du 409e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 mars 1918.)

M. Pichonneau (E.), du 125e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 avril 1918.)

M. Dolladille (L.-C.-J.-B.), du 40e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 avril 1918.)

M. Gerbaud (E.-A.-H.-J.), du 141e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Martin (J.-G.), du 139e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 mai 1918.)

M. Méheut (P.-E.-M.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 289e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Bonnigal (C.), du 3e *bis* rég. de zouaves.

(Rang du 7 juin 1918.)

M. Gros (A.-M.-H.), du 372e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Pareilh-Peyrou (E.), du 327e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Tortès (L.-R.), du 44e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Mariotti (V.), du 43e rég. d'infanterie.

M. Favier (A.-M.-P.), du 142e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Lambert (L.-A.), du 9e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Magnin (M.-C.-J.), du 23e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Billère (E.-B.), du 233e rég. d'infanterie.

M. Beaumale (G.-M.-J.), du 236e rég. d'infanterie.

M. Provot (L.-F.), du 78e rég. d'infanterie.

M. Lebrun (C.-E.-L.), du 138e rég. d'infanterie.

M. Terlin (A.-L.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 171e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Brandy (H.-A.), du 141e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Bourdeu (J.-D.-F.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 12e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Morange (A.-P.), du 105e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Alauzen (M.-E.), du 61e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Seguin (G.-A.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 50e rég. d'infanterie.

M. Montbaron (J.-E.-L.), du 60e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Abraham (E.-D.), du 224e rég. d'infanterie.

M. Bourdier (P.), du 329e rég. d'infanterie.

M. Girault (F.-V.-A.), du 29e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Chabrand (C.-J.-M.), du 305e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Combat (M.-J.), du 307e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Vilnat (U.-A.), du 146e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 août 1918.)

M. Arnaud (M.-L.-G.-F.), du 4e rég. de tirailleurs indigènes.

---

## ARTILLERIE

### NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de lieutenant, pour prendre rang du 28 juin 1918 :

Les lieutenants à titre temporaire :

M. Rousseau (Georges-Albert), du 131e rég.

M. Bezely (Emile-Marie), du 331e rég.

Les sous-lieutenants :

M. Chevalier (Alain-Alexis-Louis), du 7e rég. de campagne.

M. Combes (Paul-Firmin), du 218e rég.

M. Bonotaux (Emile-Alphonse), du 61e rég. (artillerie de la 5e division de cavalerie).

M. Dacremont (Georges-Maurice-Marie-Louis),

du 40e rég. (artillerie de la 4e division de cavalerie.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

Par décision ministérielle en date du 29 juillet 1918, les élèves aspirants provenant d'autres armes et appartenant actuellement au 107e rég. d'artillerie, 65e batterie, désignés ci-après qui ont suivi avec succès un cours d'instruction sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire pour prendre rang du 1er août 1918 avec entrée en solde à compter du jour de l'arrivée à leur nouveau corps, et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

De Maistre (Charles-Marie-Joseph), au 220e rég.

De Cathelineau (Yves-Jacques-Marie-Joseph), au 249e rég.

Leenhardt (Gaston-Maurice-Roger), au 248e rég.

Michel (Ferdinand-Marie-François), au 248e rég.

Saint-Ollve (Jean), au 266e rég.

Gultard (Gabriel-Marie-Martial), au 259e rég.

Billion (Joseph-Marius-Eugène-Jules), au 54e rég.

Nicolas (Alfred-Etienne), au 28e rég.

Vittoz (Claudius-Jean-Marie), au 54e rég.

Mulliez (Gaston-Louis-Marie-Joseph), au 27e rég.

Bouges (Raphaël-Jean), au 18e rég.

Jacquemin (Lucien-Emile), au 39e rég.

Picq (Gustave-Edouard), au 32e rég.

Martin (Georges-Charles), au 24e rég.

Lemaltre (Louis-Anatole-Alcindor), au 259e rég.

De Beaurepaire (Marie-Just-Urbain), au 55e rég.

Jud (Marcel-Emmanuel), au 259e rég.

Vinceneux (Auguste-Paul-Marie-Alfred), au 55e rég.

Cotelle (Jean-Alfred), au 35e rég.

Bodoy (Jérôme-François), au 268e rég.

Jardel (Raymond-Léonard), au 21.e rég.

D'Allard (Raoul-Bruno), au 30e rég.

Baudouy (Adrien), au 23e rég.

Lamaronnière (François-Ernest-Edgard), au 234e rég.

Testard (Maurice-Albert-Henri), au 207e rég.

Mahieux (Alfred-Prosper), au 43e rég.

De Carné-Marcein (Charles), au 251e rég.

Dumesnil de Maricourt (Jean-Pierre-Marie), au 17e rég.

De Broglie (Eugène-Marie-André), au 231e rég.

Larroche (Raymond), au 18e rég.

Méry de Bellegarde (Jean-Paul-Henri), au 249e rég.

Montaudon (Marie-Louis-Henri), au 217e rég.

Billioud (Jules-René), au 266e rég.

Tanchou (Gaston), au 234e rég.

Berger (Marcel), au 203e rég.

Delecloy (Bernard), au 268e rég.

Malga (Jean), au 24e rég.

De Peytes de Montcabrier (Gontrand), au 23e rég.

Blanc (Henri-François-Louis), au 3e rég.

Perrin (Camille-François), au 236e rég.

Deit (Paul), au 3e rég.

Nicolas (Jean-François), au 43e rég.

Pelletier (André-Henri-Charles), au 275e rég.

Goubert (Elie-Adrien-Philomène), au 215e rég.

Darley (Joseph-Marie), au 17e rég.

Hellmann (Georges), au 225e rég.

Arent (Frédéric-Charles), au 207e rég.

Loevenbruck (Paul-Charles-Fernand), au 39e rég.

Parent (Georges-Camille-Ernest), au 236e rég.

D'Artigues (Armand-Marie-Dominique-Jules-François), au 28e rég.

Granier (Georges-Fulcran-Georges-Félix, au 203e rég.

Bage (Robert-Ernest-Jacques), au 35e rég.

Mariolle (Gaspard-Fernand), au 24e rég.

Sauvage de Saint-Marc (Marie-François-René), au 36e rég.

Haentjens (Charles-Mario), au 24e rég.

Laennec (Michel-Marie-Léon-Charles), au 217e rég.

Laffrat (Jacques), au 27e rég.

Thomas (Charles-Jacques), au 14e rég. (observateur en avion).

Durandau (Louis-Augustin), au 32e rég. (observateur en avion).

De Villemandy de la Mesnière (Robert-Jules-Joseph), au 275e rég. (observateur en avion).

Bouvet (Gilbert-Antoine), au 114e rég.

Grosse (Robert-Eugène). au 114e rég.

Eme de Marcieu (Henry-Paul-Marie-Chantal-Ghislain), au 308e rég. (3e groupe).

Libert (Pierre-Léopold), au 338e rég.

Jacquot (Paul-Louis-Norbert), au 108e rég.

Montargis (Maurice-Jean-Baptiste), au 109e rég. (5e groupe)

Binet (Roger-Pierre), au 134e rég. (3e groupe).

Colin (Maurice), au 334e rég,

Dinet (Joseph-Henri), au 110e rég. (7e groupe).

Laperche (Marie-Charles-Jean-Bernard), au 308e rég. (3e groupe).

Pugi (Armand-Auguste-Louis), au 116e rég.

Courjon (Gilbert-Joseph-Albin), au 114e rég.

Davaine (Jacques), au 334e rég.

Bonnet (Julien-Amédée), au 117e rég.

Pomier-Layrargues (Henri-Marie-Victor), au 116e rég.

Journaux (Marie-Pierre-Paul-Jacques-Armand), au 318e rég.

Postel (Marcel), au 306e rég.

Berthe (François-Clair-Joseph), au 117e rég.

Bouzard (Fernand-Louis-Victor), au 318e rég.

Girard (Antoine-Georges), au 306e rég.

Janson de Couet (Augustin-Georges-Louis), au 306e rég.

Janin (Georges-Joseph), au 331e rég.

Christmann (Jean-Jacquos), au 120e rég.

Boisseau (Georges), au 306e rég.

Joram (Marcel), au 318e rég.

Tandonnet (Daniel), au 331e rég.

Clairefond (René-Charles), au 336e rég.

Brun (André-Louis), au 331e rég.

Chautain (Francis-Antoine), au 336e rég.

Bertin (Raymond), au 336e rég.

Delapchier du Chassin (Paul-Marie-Jean), au 121e rég.

Les aspirants ci-dessus désignés rejoindront directement le dépôt de leur nouveau corps d'où ils seront envoyés aux armées en surnombre, au plus tard le 20 août 1918, dans des batteries, à l'exclusion des unités de ravitaillement. Les aspirants classés observateurs aériens, accompliront, dès leur arrivée aux armées, un stage dans une batterie, dans les conditions fixées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

Tous ces aspirants pourront être l'objet d'une proposition pour le grade de sous-lieutenant à titre temporaire, sans limitation de nombre et sous la réserve qu'à la date du 1er novembre 1918 ils aient servi aux armées dans une unité combattante pendant quatre mois au moins, dont deux mois en qualité d'aspirant d'artillerie, ou que, depuis leur nomination au grade d'aspirant, ils aient été évacués des armées pour blessure de guerre. Les aspirants dont la nomination sera ratifiée prendront rang du 15 novembre 1918.

Les aspirants qui ne seraient pas l'objet d'une proposition seront signalés avec un rapport spécial à l'appui.

MM. les généraux commandant en chef voudront bien adresser pour le 10 novembre 1918, au ministère de la guerre (direction de l'artillerie, organisation et mobilisation, 2e section) :

1° Pour être soumis à la ratification l'état des aspirants dont la nomination aura été prononcée pour prendre rang du 15 novembre 1918 ;

2° L'état des aspirants qui ne sont l'objet d'aucune proposition avec les motifs de leur exclusion.

MM. les généraux commandant les régions voudront bien adresser pour le 10 novembre 1918, leurs propositions concernant les aspirants qui, ayant été évacués du front et remplissant les conditions de service aux armées se trouveraient à ce moment-là à l'intérieur.

Aucun aspirant porté sur la liste ci-dessus ne pourra être nommé avant la promotion d'ensemble faisant l'objet de la présente note s'il n'a à son actif de faits de guerre nettement caractérisés.

---

Par décision ministérielle en date du 29 juillet 1918, l'élève aspirant Tournier (Charles), du 107e rég. d'artillerie qui a suivi avec succès un cours d'instruction, est nommé au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire, pour prendre rang du 2 août 1918, avec entrée en solde le jour de son arrivée à son nouveau corps.

Ce sous-officier est affecté au 14e rég. d'artillerie, observateur en avion. Il suivra le sort des aspirants promus pour prendre rang du 24 juillet 1918.

---

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

### PROMOTIONS

Par décret du 30 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après, et ont reçu, par décision ministérielle du même jour, les affectations suivantes :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de capitaine.*

**Réserve.**

M. le lieutenant Pitot (Victor-Marie-Jules), du 1er escadron du train (détaché au 54e rég. d'infanterie coloniale).

M. le capitaine à titre temporaire Catherin (Jules-Ernest), du 5e escadron du train.

Les lieutenants :

M. Dumortier (Antoine-Jean-Louis-Joseph), du 1er escadron du train.

M. Bruncher (Pierre-Joseph-Gustave-Victor-Marie), du 20e escadron du train.

M. Lejeune (Henri-Paul), du 2e escadron du train (détaché au 313e rég. d'artillerie).

M. Tardy (Pierre-Joseph), du 15e escadron du train.

M. Obscur (Léon-Joseph-Jérôme), du 15e escadron du train.

M. Seret (Eugène-Auguste), du 2e escadron du train (détaché au 333e rég. d'artillerie).

**Armée territoriale.**

Les lieutenants :

M. Hébrard (Jean-Joseph-Franck), du 15e escadron du train.

M. Batsere (Jean-Louis), du 13e escadron du train.

M. Gourgas (François-Charles), du 7e escadron du train.

M. Fritsch (Louis-Emile), du 19e escadron du train (détaché au 285e rég. d'artillerie).

M. Lienard (Georges-Alfred), du 11e escadron du train.

M. Bousrez (Maurice-Marie-Joseph), du 9e escadron du train.

M. Mansoz (Paulin-Camille), du 4e escadron du train.

M. Juramie (René-Pierre), du 4e escadron du train.

M. Wilhelm (Ernest-Charles-Philippe), du 28e escadron du train.

### SERVICE AUTOMOBILE

**Réserve.**

Les capitaines à titre temporaire :

Mr Jean (André-Marie-Roch-Prosper), du 8e escadron.

M. Hostins (Paul-Aimé), du 20e escadron du train.

M. Vadon (Louis-François-Albert), du 8e escadron du train.

M. Noel (Frédéric-Edmond), du 4e escadron du train.

M. Bally (Jean-Saint-Cyr), du 4e escadron du train.

M. Renier (Georges-Louis-Almire-Eugène), du 15e escadron.

M. Pagniez (André-Joseph), du 8e escadron du train.

M. Gaudry (Eugène-Jean-Baptiste), du 3e escadron du train.

M. Flammarion (Louis-Albert), du 9e escadron du train.

M. Houstin (James-Joseph), du 18e escadron du train.

M. de Montangon (Jehan-Marie-Raymond), du 9e escadron du train.

M. Decaudin (Ange-Auguste-René), du 20e escadron du train.

M. Leblanc (Fernand-Eugène), du 19e escadron du train.

Les lieutenants :

M. Robillard (Léon-Marie-Joseph), du 15e escadron du train.

M. Coin (Louis), du 12e escadron du train (détaché au 112e rég. d'artillerie).

M. Bertera (Pierre-Auguste-Henri), du 20e escadron du train.

M. Geranton (Edouard-Charles-Félix), du 19e escadron du train.

M. Genain (Pierre-Alexandre-Hector), du 8e escadron du train.

**Armée territoriale.**

Les capitaines à titre temporaire :

M. Faure (Jean-Marie-André), du 8e escadron du train.

M. Malherbe (Louis-Henri), du 8e escadron du train.

M. Jonquière (Joseph-Eugène-Marie-Paul), du 19e escadron du train.

M. Rathery (Edmond-Roger), du 14e escadron du train.

Les lieutenants :

M. Boulay de la Meurthe (André-Gustave), du 8e escadron.

M. Desache (Jean-Marie-Gaëtan), du 20e escadron du train.

M. Gerome (Clément-Marie-Charles-Joseph), du 8e escadron.

M. Bachelard (André-Pierre-Marie-Raymond), du 20e escadron.

M. Grille (Jules), du 4e escadron du train.

M. Labastie (Claude-Marie-Alexandre), du 8e escadron.

*Au grade de lieutenant* (choix).

Les sous-lieutenants :

M. Didier (Marcel-Eugène-Victor-Augustin), du 20e escadron.

M. Paris (Eugène-Jean-Camille), du 20e escadron du train.

## SERVICE DE L'INTENDANCE

### Armée active.

Par décret en date du 30 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le service de l'intendance :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Les officiers d'administration de 2e classe :

**Bureaux**

(A compter du 7 juillet 1918.)

M. Viallet (Claudius).

**Subsistances militaires.**

(A compter du 6 juillet 1918.)

M. Bordes (Jean-Pierre-Joseph).

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Par décret en date du 30 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance (armée territoriale) :

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

(A compter du 1er août 1918.)

**Bureaux.**

M. Le Camus (Paul-Joseph), officier d'administration de 1re classe du service de l'intendance militaire des troupes coloniales (bureaux), rayé des contrôles de l'activité (retraite).

**Subsistanees militaires.**

M. Drevet (Lucien-Joseph-Emile), officier d'administration de 1re classe du service de l'intendance militaire des troupes coloniales (subsistances), rayé des contrôles de l'activité (retraite).

M. Delage (Jean-Marie-Joseph), officier d'administration de 1re classe, du service de l'intendance militaire des troupes coloniales (subsistances), rayé des contrôles de l'activité (retraite.)

Par décret en date du 30 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et par application du décret du 20 octobre 1916, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance :

*Au grade d'attaché de 1re classe.*

Les attachés de 2e classe :

(A compter du 7 juillet 1918.)

M. Houdinière (Albert-Jules).

(A compter du 22 juillet 1918.)

M. Coulon (Fernand-Ernest-Charles).

M. Resch (Paul-Jules-Edouard).

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Les officiers d'administration de 3e classe :

**Bureaux.**

(A compter du 24 juillet 1918.)

M. Desfougères (Jean-Ernest).

M. Dubois (Jacques).

M. Miot (Arthur-Clément).

**Substances militaires.**

(A compter du 8 juillet 1918.)

M. Forest (Blaise-Victor-Louis).

(A compter du 10 juillet 1918.)

M. Treil (Georges-Marie).

M. Fraysse (Jean).

(A compter du 12 juillet 1918.)

M. Louail (Léon-Joseph).

M. Dudilot (Jean).

(A compter du 24 juillet 1918.)

M. Magné (Paul-Aimé).

**Habillement et campement,**

(A compter du 24 juillet 1916.)

M. Barrier (Alfred-Frédéric),

## SERVICE DE SANTÉ

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés, pour la durée de la guere, au grade de médecin aide-major de 1re classe de réserve au titre étranger :

Les docteurs en médecine :

M. Kaszynski (Jacob), armée polonaise autonome.

M. Morozowicz (Czeslas), armée polonaise autonome.

Par décret en date du 26 juillet 1918, rendu par le Président de la Républiquo, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est nommé, pour la durée de la guerre, au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve au titre étranger :

M. le docteur Spencer Browne, citoyen britannique, actuellement à Paris, 29, rue Pierre-Charron (gouvernement militaire de Paris).

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations ci-après ont été ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve* (à titre temporaire).

Les pharmaciens auxiliaires :

(A dater du 14 juin 1918.)

M. Ortholan (Claudius-Jean-Louis), G. B. d'une division.

M. Waetcher (Ernest-Eugène), 61e bataillon de chasseurs à pied.

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Douard (Louis-Emile-Joseph), équipe sanitaire 199.

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Ghiglion (Gustave-Séraphin-François-Joseph), 92e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juin 1918).

M. Ancelin (Désiré-Léon-Henri), équipe sanitaire 29.

M. Niel (René-Gabriel), G. B. d'une division

M. Vallé (André), place de Belfort.

**Armée territoriale.**

*Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

Les pharmaciens auxiliaires :

(A dater du 14 juin 1918.)

M. Batut (Eugène-Marie-Louis), hôpital militaire de Belfort.

M. Ducher (Marie-Jean-Baptiste-Emmanuel), ambulance 5/12.

M. Hémery (Louis-François-Georges-Léopold), G. B. d'une division.

M. Janton (Georges), équipe sanitaire 98.

M. Loolvoet (Eugène-Jérôme), G. B. d'une division de cavalerie à pied.

M. Martin (Jean-Maurice-Charles), équipe sanitaire 72.

M. Pinto (Abraham), équipe sanitaire 37.

(A dater du 15 juin 1918.)

M. Barbassat (Charles-Joseph), équipe sanitaire 156.

M. Clerc (Georges-René-Léon), équipe sanitaire 103.

M. Lafarge (Pierre-Paul), G. B. d'une division.

M. Rebour (Maurice-Cécilien), ambulance 12/10.

(A dater du 21 juin 1918.)

M. Boyer (André-Alphonse-Joseph), G. B, d'une division de cavalerie à pied.

M. Leluc (Marie-Fernand-Paul), G. B. d'une division.

(A dater du 25 juin 1918.)

M. Delprat (Louis-François), équipe sanitaire 55.

A dater du 6 juillet 1918.)

M. Soupre (Sauveur-Marie-Joseph-Paul), ambulance 5/68.

## INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Les officiers dont les noms suivent sont affectés au cadre des prisonniers de guerre dans les régions ci-après désignées :

Par décision ministérielle du 28 juillet 1918.

M. Roux (Amédée), sous-lieutenant au 261e rég. d'infanterie, affecté dans le gouvernement militaire de Paris.

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918.

M. Moracchini (Jules-Pierre), capitaine au 90e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 15e région.

Par décision ministérielle du 31 juillet 1918.

M. Lebon (Etienne), capitaine au 16e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 11e région.

M. Bergeon (Gilbert-André), lieutenant au 285e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 13e région.

M. Rousset (Eugène-Etienne), lieutenant de réserve au 99e rég. d'infanterie, affecté dans la 13e région.

## INFANTERIE COLONIALE

### NOMINATIONS ET PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 31 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Paloteau (Ernest-Gustave), sergent-major au 22e rég. — Maintenu.

M. Gasset (Emmanuel), aspirant au 22e rég. — Maintenu.

M. Raoul (Jean-Guillaume), adjudant au 22e rég. — Maintenu.

M. Camille (Antoine-Jean-Mathieu), adjudant-chef au 22e rég. — Maintenu.

M. Grosjean (Gabriel), sergent au 22e rég. — Maintenu.

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Bourden (Henri), aspirant au 5e rég. — Maintenu.

M, Dadour (Eugène), sergent au 5e rég. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 31 juillet 1918, les nominations à titre temporaire ci après, faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Montangeran (Emile-René), aspirant au 22e rég. — Maintenu.

M. Dubois (Georges), aspirant au 22e rég. — Maintenu.

M. Caraccio (Armand), aspirant au 22e rég. — Maintenu.

M. Goireau (Henri), aspirant au 22e rég. — Maintenu.

M. Merlin (Jean-Baptiste), adjudant au 22e rég. — Maintenu.

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Vilain (Henri), aspirant au 5e rég. — Maintenu.

M. Grisilou (Michel), sergent au 5e rég. — Maintenu.

M. Bonnotte (Charles), adjudant-chef au 5e rég. — Maintenu.

### Armée active.

Par décret en date du 30 juillet 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent sont promus au grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après auxquelles a pris fin leur deuxième année d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant, décomptée conformément à l'article 1er de la loi du 10 août 1917 :

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 18 novembre 1916.)

M. Rudelle (Guillaume), sous-lieutenant au bataillon n° 3 de l'Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 28 mai 1917.)

M. Le Tourneur d'Ison (Jean-Marie-Maurice), lieutenant à titre temporaire en service à l'aéronautique militaire.

(Pour prendre rang du 9 juin 1917.)

M. Giraudeau (Marcel-Armand), sous-lieutenant au 42e rég.

(Pour prendre rang du 30 juin 1917.)

M. Cheroutre (Elie-Eugène), lieutenant à titre temporaire au 54e rég.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1917.)

M. Moire (Robert-Paul-Léon), lieutenant à titre temporaire détaché au 103e rég. d'infanterie.

(Ponr prendre rang du 23 juillet 1917.)

M. Gelormini (Ange), lieutenant à titre temporaire au 34e rég.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1917.)

M. Cloarec (François-Marie), lieutenant à titre temporaire au 56e rég.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1917.)

M. Siomme (Louis), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1917.)

M. Zénone (Henri-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 38e rég.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1917.)

M. Lavier (Emile), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie coloniale d Maroc.

(Pour prendre rang du 16 juin 1918.)

M. Hougas (Paul), sous-lieutenant au 5e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Tulet (Emile-Jean), lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1918.)

M. Cavelier de Cuverville (Henri-Georges), sous-lieutenant détaché à la mission militaire française auprès de l'armée américaine.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1918.)

M. Guyot (Paul-Henri), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 3e rég.

M. Labayle-Pabet (Henri-Martin), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. de tirailleurs sénégatais.

M. Dupuis (Narcisse-Toussaint), sous-lieutenant au bataillon de la Guinée.

M. Roqueblave (Félix), sous-lieutenant au dépôt du 22e rég.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1918.)

M. Curnier (Jean-Emile), sous-lieutenant au dépôt du 3e rég.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1918.)

M. Alessandri (François), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1918.)

M. Buchette-Puyperoux (Marcel-Marie-Adolphe), sous-lieutenant en service à l'aéronautique militaire.

M. Boudras (Lucien-René), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Tournier (Auguste-Pierre), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Girard (Alexis-Louis), sous-lieutenant au 21e rég.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1918.)

M. Debauge (Henri-Louis), lieutenant à titre temporaire au 22e rég.

M. Decamp (Emile-Armand-Léon), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 1er rég.

### Réserve.

Par décret en date du 31 juillet 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent sont promus au grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après auxquelles a pris fin leur deuxième année d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant, décomptée conformément à l'article 1er de la loi du 10 août 1917 :

(Pour prendre rang du 26 décembre 1917.)

M. Moulin (Théophile-Paul), lieutenant à titre temporaire au 34e rég.

(Pour prendre rang du 13 mars 1918.)

M. Sammarcelli (Pierre-Louis), lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

M. Valentin (Jean-Jules-Alexandre), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches.

(Pour prendre rang du 23 juin 1918.)

M. Salvagnia (Marie-Joseph-François), sous-lieutenant en service dans un bataillon de marche de tirailleurs indo-chinois.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1918.)

M. Fabre (Robert-Jean-Marie-Charles), sous-lieutenant au 4e rég.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1918.)

M. Bedier (Marie-Joseph-Jacques), sous-lieutenant en service à Madagascar.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1918.)

M. Souche (Léon-Alexandre), sous-lieutenant au 22e rég.

M. Marque (Bertrand), lieutenant à titre temporaire au 23e rég.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1917.)

M. Drevet (Alphonse-Joseph), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1918.)

M. Maraval (André-Jacques), sous-lieutenant en service en Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1918.)

M. Levillain (Georges-Ernest), sous-lieutenant au 1er rég.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1918.)

M. Rastoul (René), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Roux (Clair-Guillaume), sous-lieutenant au 8e rég.

M. Guillot (Pierre), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bousquairol (Albert-Louis), sous-lieutenant au 24e rég.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1918.)

M. Mordant (Edouard-Henri). sous-lieutenant au 35e rég.

M. Caffy (Justinien-Benjamin), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bosson (Félix-Marie), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Mestat (Michel-Isaac-Camille-Louis), lieutenant à titre temporaire au bataillon de tirailleurs sénégalais de la Guinée.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1918.)

M. Bouquillard (Louis), sous-lieutenant du dépôt du 3e rég.

M. Fabre (Auguste-Jean), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1918.)

M. Lovet (Jean-Marie-Félix), sous-lieutenant en service au Cameroun.

---

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOÛT 1917

Armée active.

L'ancienneté dans le grade de lieutenant à titre définitif de l'officier dont le nom suit est fixée comme ci-après :

M. Guérin (Arístide-Eugène-Jean), en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (6 janvier 1918).

---

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif, des lieutenants à titre définitif, à titre temporaire, et sous-lieutenants dont les noms suivent est fixée comme ci-après :

M. Ponties (Roger-Marius), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de marche indo-chinois (3 décembre 1915).

M. Guérin (Aristide-Eugène-Jean), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (6 janvier 1916). Cette prise de rang annule celle parue au *Journal officiel* du 28 février 1918.

M. Saint-Blancat (Marc-Marie-Gabriel), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (10 mai 1916).

M. Pesqui (Jules-Joseph), sous-lieutenant en service au 37e rég. (20 octobre 1916).

M. Sirven (Paul-Salomon), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (25 janvier 1917).

M. Ducommun (Eugène-Antoine-Félicien), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (8 mai 1917).

M. Guérin (Cédéric-Léopold), lieutenant à titre temporaire au 35e rég. (15 octobre 1915).

---

Réserve.

L'ancienneté dans le grade de lieutenant à titre définitif de l'officier dont le nom suit est fixée comme ci-après :

M. Cals (Edouard-Auguste-Henri), lieutenant en service à l'état-major d'une division d'infanterie coloniale (27 mai 1917).

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif, des lieutenants à titre définitif, à titre temporaire et sous-lieutenants dont les noms suivent est fixée comme ci-après :

M. Cals (Edouard-Auguste-Henri), lieutenant en service à l'état-major d'une division d'infanterie coloniale (27 mai 1915).

M. Besson (André), lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc (29 mars 1916).

M. Rivoire (Maurice-Eugène-Marie), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (22 janvier 1917).

M. Jaussaud (Léon), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (23 janvier 1917).

M. Borrens (Maurice-Léon), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (8 mars 1917).

M. Castel (Paul-Louis-Marius), sous-lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (16 mai 1917).

M. Montabaranom (Daniel), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (6 juin 1917).

M. Dallet (Martial-Antoine), sous-lieutenant au 43e rég. (13 juillet 1917).

M. Bourdais (François-Marie), sous-lieutenant au 43e rég. (31 juillet 1917).

---

Armée active.

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917 ET DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 4 JUIN 1918

L'ancienneté dans le grade de lieutenant à titre temporaire de l'officier dont le nom suit, est fixée comme ci-après :

M. Gloton (Henri), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (15 novembre 1917).

Les commandants de dépôts, les chefs de corps ou de service, porteront à la connaissance des officiers intéressés, la nouvelle prise de rang dont ils sont l'objet.

---

## ADMINISTRATION MILITAIRE DE L'ALSACE

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918, sont maintenus jusqu'à nouvel ordre dans leur emploi actuel :

Benet, sergent-major, classe 1913, contrôleur des contributions directes en Alsace.

Brenon, caporal, classe 1913, contrôleur des contributions directes en Alsace.

Landrin, sergent, classe 1903, contrôleur des contributions directes en Alsace.

Oliver, adjudant, classe 1904, percepteur des contributions directes en Alsace.

ne peuvent être remplacés par un des fonctionnaires des vieilles classes, ces derniers ayant été remis à la disposition du ministère des finances.

Lombard, caporal, classe 1904 ;

Martin, sergent, classe 1904 ;

Nicolet, sergent, classe 1903 ;

Roubies, sergent-major, classe 1904 ;

Tourdot, sergent, classe 1904 ;

Verdier, caporal, classe 1904 ;

instituteurs militaires et secrétaires de mairie en Alsace, indispensables en raison de leurs aptitudes et connaissances spéciales.

---

## INFANTERIE

ZONE DE L'INTÉRIEUR

Par application des dispositions de la loi du 10 août 1917 (art. 7, 2e alinéa), le capitaine Cassaet, adjoint, depuis le 9 juin 1914, au commandant de la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement, est maintenu dans cet emploi en raison de sa connaissance approfondie de tous les détails du service de cette section dont le commandement et l'administration ne peuvent être confiés qu'à des officiers tout à fait rompus aux nombreuses questions qui se posent journellement à cet égard, l'effectif total du corps atteignant 30,000 hommes.

---

## AÉRONAUTIQUE MILITAIRE ET MARITIME

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

INTÉRIEUR

Par décision ministérielle en date du 31 juillet 1918, sont maintenus dans leur emploi jusqu'à la mise au courant de militaires de classes anciennes, susceptibles de les remplacer, actuellement recherchés à l'intérieur et aux armées, les techniciens d'aviation, personnellement indispensables dont les noms suivent :

Sous-lieutenant Ariès (Henri), classe 1914, chargé de la publication des rapports statistiques des essais.

Sous-lieutenant Dubois (Léon), classe 1908, ingénieur des arts et métiers, chef du service du montage des moteurs sur avions.

Sergent Balot (Victor), classe 1908, contrôleur à la section d'essais.

Sergent Beaumont (Charles), classe 1905, chargé du secrétariat au service général de l'armement.

Soldat de 2e classe Beaudoin (Gaston), classe 1914, ingénieur des arts et métiers, agent technique au service des carburateurs et des moyeux.

Sergent Chiniard (Pierre), classe 1903, dessinateur au service des bombes et lance-bombes.

Sergent Dard (Lucien), classe 1913, ingénieur des arts et métiers, adjoint technique au service du montage sur avions au service des moteurs.

Sergent Despré (Raphaël), classe 1912, dessinateur calculateur, chargé du service du contrôle, vérification des dessins et calculs au service général des avions.

Caporal Decante (Robert), classe 1910, contrôleur, calculateur au service des essais en vol.

Soldat de 2e classe, Fraticelli (Jean), classe 1908, dessinateur chargé des questions de camouflage et du carnet de silhouettes au service artistique des avions.

Caporal Geliot (Joseph), classe 1903, dessinateur industriel, aménagement électrique des avions.

Soldat de 2e classe Hyvert (Eugène), classe 1907, contrôleur calculateur au service des essais en vol.

Soldat de 2e classe Juste (Raymond), classe 1911, ingénieur des arts et métiers, agent technique au service des magnétos.

Soldat de 2e classe Jamet (Robert), classe 1909, ingénieur des arts et métiers, adjoint technique, service du montage sur avions, au service des moteurs.

Soldat de 2e classe Leau (Robert), classe 1914, contrôleur à la section des essais, service du montage sur avions, au service des moteurs.

Sergent Leroy (Pierre), classe 1913, contrôleur calculateur au service des essais en vol.

Sergent Lepoil (Georges), classe 1903, mécanicien d'aviation à la section des essais.

Caporal Peyrard (Elie), classe 1912, contrôleur calculateur à la section des essais, service des essais en vol.

Soldat de 2e classe Paul (Eugène), classe 1903, mécanicien spécialiste d'aviation au service des essais en vol.

Maître pointeur Tetu (Julien), classe 1913, dessinateur au service des bombes et lance-bombes.

Ouvrier Cunin (Hector), classe 1906, contrôleur en usines pour le service des achats de l'aéronautique.

---

(Application de l'art. 3 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle en date du 31 juillet 1918, sont maintenus provisoirement dans

leur emploi, jusqu'à leur remplacement par des spécialistes de classes anciennes, recherchés aux armées, les spécialistes indispensables dont les noms suivent :

Caporal Agnus (Gabriel), classe 1907, électricien mécanicien.

Soldat de 2e classe Bigot (Georges), classe 1903-1905, instructeur, école des mécaniciens.

Soldat de 2e classe Bourgeois (Paul), classe 1907-1910, instructeur, école des mécaniciens.

Sergent Besse (Henry), classe 1911, instructeur, école des mécaniciens.

Soldat de 2e classe Bigot (Louis), classe 1904, contrôleur en usines d'avions.

Caporal Bouillet (Marcel), classe 1913, contrôleur en usines de moteurs d'avions.

Caporal Badonnel (Charles), classe 1911-1913, mécanicien d'avions et moteurs.

Soldat de 2e classe Brissay (Jean), classe 1903, ouvrier en bois, toupilleur.

Sergent Boulet (Henri), classe 1914, contrôleur aux moteurs.

Caporal Beras (Joseph), classe 1910, sous-instructeur de tir.

Sergent Bret (René), classe 1911, contrôleur en usines d'avions.

Soldat de 2e classe Bergeon (Edmond), classe 1910, contrôleur en usine d'armement d'avions.

Adjudant Bergerot (Paul), classe 1910, contrôleur sur aérodrome.

Sergent Bonamy (Ernest), classe 1907, contrôleur sur aéroplane.

Soldat de 2e classe Blotto (Paul), classe 1911, contrôleur en usine de moteurs d'avions.

Sergent Carrier (Claudius), classe 1906, chef de l'atelier de montage d'hydros.

Sergent Caron (Gaston), classe 1908, contrôleur en usine de moteurs d'avions.

Caporal Charrier (Pierre), classe 1909, mécanicien d'avions et moteurs.

Sergent Delargille (Paul), classe 1912, contrôleur pour les métaux.

Sergent Divi (Louis), classe 1913, sous-instructeur de tir.

Maître ouvrier Desmares (Marcel), classe 1911, mécanicien d'avions.

Sergent Dentz (Louis), classe 1906, instructeur à l'école de montage.

Maître pointeur Dufay (René), classe 1913, instructeur à l'école des mécaniciens (cours préparatoire, moteurs).

Sergent Dumaine (Auguste), classe 1907, contrôleur en usines d'avions.

Soldat de 2e classe Dubois (Marcel), classe 1912, mécanicien d'avions et moteurs.

Caporal Durand (Abel), classe 1903, mécanicien d'avions et moteurs.

Caporal Duprey (Marcel), classe 1907, contrôleur en usines d'armement d'avions.

Sergent Fischer (Jean), classe 1905, magasinier (spécialiste en machines, outils et métaux).

Adjudant Faure (Pierre), classe 1911, contrôleur en usines d'avions.

Adjudant Franquet (Georges), classe 1903, contrôleur en usines d'avions.

Sergent Flory (Charles), classe 1904, contrôleur en usines de textiles et ingrédients pour l'aviation.

Soldat de 2e classe Gaillard (Camille), classe 1911, mécanicien d'avions.

Caporal Goix (Henry), classe 1908, instructeur école de montage.

Soldat de 2e classe Guillaume (Gaston), classe 1903, mécanicien de moteurs.

Soldat de 2e classe Guérin (Eugène), classe 1903, monteur d'avions.

Sergent Hulot (Marcel), classe 1911, contrôleur en usines d'instruments de bords d'avions.

Soldat de 2e classe Humbersot (Alexandre), classe 1909, contrôleur pour les métaux.

Soldat de 1re classe Jude (Félix), classe 1910, instructeur d'atelier d'ajustage et forge.

Soldat de 2e classe Jolly (Paul), classe 1904, instructeur, école de montage.

Soldat de 1re classe Jean-Baptiste (Auguste), classe 1906, instructeur, soudeur autogène.

Soldat de 2e classe Lièvre (Jules), classe 1906, chef d'équipe, atelier réparations autos.

Soldat de 2e classe Loriquet (Georges), classe 1906, contrôleur en usines de magnétos pour l'aviation.

Soldat de 2e classe Luzy (Lucien), classe 1913, contrôleur en usines d'accessoires d'avions.

Soldat de 2e classe Lambert (Jean), classe 1909, mécanicien d'avions et moteurs.

Sergent Lombard (Justin), classe 1903, mécanicien, chef d'équipe (ateliers).

Sergent Laverseyn (Albert), classe 1904, mécanicien d'avions et moteurs, chef d'équipe.

Sergent Laget (Clément), classe 1914, contrôleur aux moteurs.

Soldat de 2e classe Leveque (Georges), classe 1911, contrôleur pour les métaux.

Soldat de 2e classe Lambert (Hubert), classe 1905, contrôleur pour les métaux.

Maréchal des logis Lambert (Pierre), classe 1912, contrôleur sur aérodrome.

Soldat de 2e classe Mijuin (Charles), classe 1904, chef d'équipe, (atelier réparations auto).

Soldat de 2e classe Martin (Ernest), classe 1908, chef d'équipe (atelier réparations autos).

Caporal Mercier (Lucien), classe 1912-1914, instructeur, cours préparatoire des dépanneurs.

Sergent Mirot (Robert), classe 1911, contrôleur en usines de moteurs d'avions.

Adjudant Mailhac (Jules). classe 1912, contrôleur en usines d'avions.

Caporal Miran (Joseph), classe 1910-1913, mécanicien d'avions.

Sergent Manbret (Georges), classe 1912, contrôleur en usines d'avions.

Soldat de 2e classe Mordvinoff (Alexandre), classe 1907, contrôleur en usines de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Mosseder (Maurice), classe 1914, contrôleur en usines de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Pattintez (Hubert-Paul), classe 1913, contrôleur en usines d'instruments de bords d'avions.

Caporal Planevez (Louis), classe 1903, ouvrier de précision, chef d'équipe (ateliers).

Caporal Perennes (Guillaume), classe 1913, contrôleur aux moteurs.

Adjudant Poupion (Georges), classe 1905, contrôleur en usines d'avions.

Sergent Quiniou (René), classe 1907, ajusteur mécanicien.

Soldat de 2e classe Redersdorff (Alfred), classe 1910, mécanicien d'avions et moteurs.

Caporal Rode (Victor), classe 1912, contrôleur sur les métaux.

Adjudant Rolland (Jules), classe 1909, sous-instructeur de tir mitrailleur régleur.

Maréchal des logis Renucci de la Rocca (Raoul), classe 1908, chef artificier dans un centre d'aviation.

Sergent Richez (Alphonse), classe 1911, contrôleur en usine d'armement d'avions.

Soldat de 2e classe Signoret (Léonce), classes 1904-1907, électricien.

Brigadier Salles (Jean), classe 1904, chimiste au service des essais de l'aviation.

Sergent Simonet (Gaston), classe 1906, dépanneur, encadrement de la section des transports.

Caporal Souvay (Charles), classe 1908, chef de bureau d'études techniques.

Sergent Tourvieille (Marcel), classe 1911, chef mécanicien d'aviation.

Caporal Talon (Philippe), classe 1908, ajusteur mécanicien, chef dépanneur des convois.

Soldat de 2e classe Thomas (Henri), classe 1914, mécanicien d'avions et moteurs.

Soldat de 2e classe Tourneuil (Marcel), classe 1911, mécanicien d'avions et moteurs.

Sergent Thenard (Georges), classe 1910, contrôleur des moteurs.

Sergent Tristan (Louis), classe 1913, chef de section, mécanicien d'avions de piste.

Sergent Tricon (Pierre), classe 1910, contrôleur en usines d'avions.

Caporal Wautrot (Henri), classe 1913, ajusteur mécanicien.

Soldat de 2e classe Yson (Georges), classe 1904, contrôleur en usines d'avions.

Sous-lieutenant Marbeuf (Jacques), classe 1910 (exploitation de la voie ferrée).

---

*Errata* au *Journal officiel* :

20 décembre 1917 : page 10420, 1re colonne, au lieu de : « Rang du 11 janvier 1916, M. Le Prince (R.-A.-A.-A.), du S. A., détaché au 81e rég. d'artillerie », lire : « Rang du 11 janvier 1917 ».

19 mars 1918 : page 2489, 1re colonne, 4e alinéa, au lieu de : « M. Potelune (A.-L.), lieutenant à titre temporaire au 95e rég. territorial d'infanterie (7 mars 1917) », lire : « du 95e rég. d'infanterie ».

21 juillet 1918 : page 6286, 3e colonne, 5e alinéa, au lieu de : « M. Gagé (P.-A.), sergent au 287e rég. d'infanterie », lire : « M. Cagé (P.-A.) ».

Page 6292, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de : « Pour prendre rang du 1er juillet 1917 », lire : « Pour prendre rang du 1er juillet 1918 ».

26 juillet 1918 : page 6470, 2e colonne, au lieu de : « Brunet, du 22e rég. d'artillerie », lire : « du 228e rég. d'artillerie » ; 3e colonne, au lieu de : Haag, du 39e rég. d'artillerie », lire : « Kaag » ; au lieu de Théron, du 63e rég. d'artillerie », lire : « Thérond ».

28 juillet 1918 : page 6554, 3e colonne, 15e alinéa, au lieu de « M.Vimont (R.-H.-J.), aspirant au 105e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie », lire : « aspirant au 107e rég. d'infanterie ».

Page 6560, 3e colonne, au lieu de : « Réserve de l'armée active », lire en ce qui concerne M. Joly : « armée territoriale ».

30 juillet 1918 : page 6617, 1re colonne, 12e alinéa, au lieu de : « M. Coustère (F.), sergent au 316e rég. d'infanterie », lire : « au 319e rég. d'infanterie »; 13e alinéa, au lieu de : « Par décision ministérielle en date du 23 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1919 », lire : « des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1917 » ; au lieu de : « M. Gromaire (A.), adjudant au 39e rég. d'infanterie », lire : « au 30e rég. d'infanterie »: au lieu de : « M. Michel (L.), sergent au 65e rég. d'infanterie », lire : « au 75e rég. d'infanterie ».

Page 6618, 1re colonne, 11e alinéa, au lieu de : « M. Gallais (L.-G.), lieutenant au 446e rég. d'infanterie », lire : « au 416e rég. d'infanterie ».

31 juillet 1918 : page 6651, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de : « M. Querbès (Eugène), sous-lieutenant au 6e rég. d'infanterie », lire : « au 6e rég. d'infanterie coloniale ».

---

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision ministérielle du 1er août 1918, M. l'officier principal des équipages de la flotte Lervanec (Hyacinthe-Auguste-Marie), du port de Toulon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, sur sa demande et pour raisons de santé.

Cet officier principal sera rayé des contrôles de l'activité à la date du 20 août 1918.

---

Par décision ministérielle du 2 août 1918, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

A titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 20 août 1918 : M. Pichon (Charles-Joseph), commis principal de 1re classe des services d'intendance et de santé.

A titre d'ancienneté de services et sur sa demande, pour compter du 1er novembre 1918 : M. Joncourt (François-Marie), commis principal

de 3e classe des services d'intendance et de santé.

Par décision ministérielle du 2 août 1918, le second maître infirmier Lochouarn (Guillaume-Marie), du 2e dépôt, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et d'office pour raisons de santé, pour compter du 5 avril 1918.

Par décision ministérielle du 2 août 1918 une prolongation de congé de convalescence de un mois à solde de présence, à compter du 3 août 1918, a été accordée à M. Arteau (E.-J.-M.), officier d'administration de 1re classe du personnel des comptables des matières, à Paris.

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes.

Paris, le 31 juillet 1918.

Je vous notifie ci-dessous, pour le troisième trimestre 1918, les prix théoriques de la journée d'alimentation dans les hôpitaux maritimes, conformément aux dispositions de l'article 22 de la notice 40 sur le service de santé de la marine.

| HÔPITAUX | MALADES | | RATIONNAIRES en santé. | |
|---|---|---|---|---|
| | Officiers. | Non-officiers. | Officiers. | Non-officiers. |
| Cherbourg | 3 98 | 2 60 | 2 65 | 2 13 |
| Brest | 4 02 | 2 66 | 3 06 | 2 55 |
| Lorient | 3 86 | 2 58 | 2 97 | 2 46 |
| Port-Louis | 3 70 | 2 51 | 2 97 | 2 46 |
| Rochefort | 4 70 | 3 28 | 3 99 | 3 49 |
| Sainte-Anne | 4 60 | 3 11 | 3 18 | 2 67 |
| Saint-Mandrier | 4 58 | 3 09 | 3 25 | 2 75 |
| Sidi-Abdallah | 4 50 | 3 14 | 3 89 | 3 47 |
| Bizerte | 4 35 | 3 03 | 3 83 | 3 41 |

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux supérieurs et autres, commandant à la mer et à terre.

Paris, le 1er août 1918.

En vue d'activer l'application aux infirmiers de la loi du 10 août 1917 (loi Mourier) j'ai décidé que, par analogie avec les mesures déjà prises pour les bâtiments hôpitaux et les patrouilleurs, la période d'affectation à des unités combattantes sera fixée provisoirement à dix-huit mois pour tout le personnel infirmier. Le remplacement du personnel qui aura accompli cette période devra être demandé immédiatement.

*Errata* au *Journal officiel* du 31 juillet 1918 :

Page 6655, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de : « M. le lieutenant de vaisseau Paul de Sauses », lire : « M. le lieutenant Paul de Saulses » ; 3e colonne, inscription au tableau d'avancement pour le grade de mécanicien principal de 2e classe, au lieu de : « Corée (Francis-Armand-Jean-Marie), Coquamer (Ernest-Auguste), Bègue (François-Louis), 6755 Brest, Carabœuf (Gabriel-François-Ferdinand), 50692-5 ; Brard (Raymond-René-Louis), 47244-5, lire : « Corée (Francis-Amand-Jean-Marie), Coquemer (Ernest-Auguste) ; Bègue (François-Louis), 6955 Brest ; Carabœuf (Gabriel-François-Ferdinand), 2594 Lorient ; Brard (Raymond-René-Louis), 2022 Granville » ; 3e colonne, promotion au grade de mécanicien principal de 2e classe, au lieu de : « Corée (Francis-Armand-Jean-Marie) », lire : « Corée (Francis-Amand-Jean-Marie) ».

Page 6556, 1re colonne, au lieu de : « Berretta (Laurent-Victor) », lire : « Beretta (Laurent-Victor) ».

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu les décrets des 18 janvier 1887 et 14 février 1891 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 28 du décret du 18 janvier 1887 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'école primaire élémentaire est ouverte aux enfants de six ans révolus à treize ans révolus.

« Aucune école élémentaire publique ne peut recevoir des enfants au-dessous de six ans s'il existe dans la commune une école maternelle publique ou une classe enfantine publique, à moins qu'elle ne possède elle-même une classe enfantine. »

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

L. LAFFERRE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les décrets des 27 décembre 1866, 24 décembre 1885, 4 août 1898, 27 décembre 1900 et 26 janvier 1909 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 26 janvier 1909 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 3.* — Ne pourront obtenir ces distinctions que les instituteurs et institutrices qui justifieront au moins de la possession :

« 1° Soit de la médaille de bronze des instituteurs et d'un prix de 25 fr., décerné pour collaboration aux œuvres complémentaires de l'école ;

« 2° Soit de la mention honorable des instituteurs et d'un prix de 100 fr., pour collaboration aux œuvres complémentaires de l'école. »

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

L. LAFFERRE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service ;

Vu le décret du 18 janvier 1887 ;

Vu le décret du 29 mars 1890 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

L'article 60 du décret du 18 janvier 1887 est abrogé.

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

L. LAFFERRE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;

Vu la loi du 30 octobre 1886, article 10 ;

Vu le décret du 18 janvier 1887, articles 131 et 135 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 131 du décret organique du 18 janvier 1887 est abrogé.

Art. 2. — L'article 135 du même décret est modifié ainsi qu'il suit : « Les dispositions de l'article 128 ci-dessus sont applicables aux inspectrices départementales des écoles maternelles. »

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

L. LAFFERRE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 9 mars 1852 ;

Vu le décret du 18 janvier 1887, article 123 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 123 du décret du 18 janvier 1887 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 123.* — Les inspecteurs généraux sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

« Cinq au moins appartiennent à l'ordre des lettres, trois au moins à l'ordre des sciences.

« Sept au moins sont choisis parmi les fonctionnaires qui sont depuis plus de huit ans ou ont été pendant plus de huit ans inspecteurs d'académie, un au moins parmi les fonctionnaires qui sont depuis plus de douze ans ou ont été pendant plus de douze ans inspecteurs primaires ou directeurs d'école normale ou directeurs d'école primaire supérieure. »

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique,*
L. LAFFERRE.

---

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 18 janvier 1887 ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 1887 portant règlement modèle des écoles primaires publiques ;
Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Les articles 1er, 6, 19 et 23 de l'arrêté du 18 janvier 1887 portant règlement modèle des écoles primaires publiques sont modifiés ainsi qu'il suit :

*Art. 1er.* — Pour être admis dans une école primaire élémentaire, les enfants doivent avoir plus de six ans et moins de treize.

Dans les communes qui n'ont ni école maternelle, ni classe enfantine, l'âge d'admission est abaissé à cinq ans.

En dehors des limites fixées aux paragraphes précédents, les enfants ne pourront être reçus dans les écoles élémentaires sans une autorisation spéciale de l'inspecteur primaire. Appel de cette décision pourra être interjeté devant l'inspecteur d'académie.

*Art. 6.* — Les classes dureront trois heures le matin et trois heures le soir ; celle du matin commoncera à huit heures et celle de l'après-midi à une heure.

Toutefois, suivant les besoins des localités les heures d'enirée et de sortie pourront être modifiées sur la demande des autorités locales par l'inspecteur primaire. Appel de cette décision pourra être interjeté devant l'inspecteur d'académie.

*Art. 19.* — Les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage sont : les mauvais points, la réprimande, la privation partielle de la récréation, la retenue après la classe sous la surveillance de l'instituteur, l'exclusion temporaire ; cette dernière peine ne pourra dépasser trois jours. Avis en sera donné immédiatement par l'instituteur aux parents de l'enfant, aux autorités locales et à l'inspecteur primaire.

Une exclusion de plus longue durée ne pourra être prononcée que par l'inspecteur primaire. Appel de sa décision pourra être interjeté devant l'inspecteur d'académie.

*Art. 23.* — L'instituteur ne pourra ni intervertir les jours de classe, ni s'absenter sans y avoir été autorisé par l'inspecteur primaire et sans avoir donné avis de cette autorisation aux autorités locales.

Un congé de plus de huit jours ne peut être donné que par l'inspecteur d'académie.

Dans les circonstances graves et imprévues, l'instituteur pourra s'absenter, sans autre condition que de donner immédiatement avis de son absence aux autorités locales et à l'inspecteur primaire.

Fait à Paris, le 12 juillet 1918.

L. LAFFERRE.

---

Le ministre de l'instruction publiquc et des beaux-arts,

Vu le décret du 18 janvier 1887 ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 1887 portant règlement modèle des écoles maternelles publiques,
Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrêtc :

Les articles 1, 2 et 3 dc l'arrêté du 18 janvier 1887 portant règlement modèle des écoles maternelles publiques sont modifiés ainsi qu'il suit :

*Art. 1er.* — Tout enfant dont l'admission dans une école maternelle est demandée doit présenter à la directrice, outre le billet et le certificat médical prescrits par l'article 3 du décret du 18 janvier 1887, un bulletin de naissance. La directrice doit garder ce bulletin tant que l'enfant fréquente l'école.

Aucun enfant âgé de plus de six ans ne peut être admis sans une autorisation spéciale de l'inspecteur primaire ou de l'inspectrice départementale des écoles maternelles. Appel de cette décision peut être interjeté devant l'inspecteur d'académie.

*Art. 2.* — Les écoles maternelles publiques sont ouvertes du 1er mars au 1er novembre depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir ; du 1er novembre au 1er mars depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Les heures d'entrée et de sortie peuvent être modifiées, pour chaque commune, suivant les convenances locales sur la demande du maire, par l'inspecteur primaire ou par l'inspectrice départementale des écoles maternelles. Appel de cette décision peut être interjeté devant l'inspecteur d'académie.

*Art. 3.* — Les parents qui négligent de venir chercher leurs enfants aux heures indiquées par les règlements sont avertis. En cas de récidive, l'enfant ost rendu à sa famille.

L'exclusion toutefois ne peut être prononcée que par l'inspecteur primaire ou par l'inspectrice départementale des écoles maternelles sur la proposition de la directrice. Appel de cette décision peut être interjetée devant l'inspecteur d'académie.

Les parents pourront laisser leurs enfants prendre le repas de midi à l'école.

Fait à Paris, le 12 juin 1918.

L. LAFFERRE.

---

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Un décret du 3 janvier 1916, a déterminé les conditions auxquelles doivent satisfaire les sociétés constituées en vue de la recherche ou de l'exploitation des mines dans les colonies françaises et dans les pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Ce même décret a interdit l'octroi ou la cession de tout permis ou concession minière à des nationaux ou ressortissants des pays en guerre avec la France.

L'octroi dc ces permis ou concessions à dcs citoycns dc pays alliés ou neutres, pas plus qu'à des citoyens français n'est, dans la plupart de nos colonies, subordonné à aucune condition spéciale.

Le droit aux permis ou concessions est acquis à tout individu qui a planté un poteau au centre du cercle ou du carré sur lequel il désire obtenir un droit privilégié. L'administration n'a pas cru devoir se réscrver la faculté de refuser, pour quelque motif que ce soit, la délivrance de ces permis ou concessions.

Or, dans les circonstances actuelles, il peut être à craindre que, sous le couvert de certains étrangers, des firmes ennemies ne cherchent à se réserver des droits sur certains produits miniers de nos colonies, qui leur seraient livrés par voie indirecte après la cessation des hostilités.

Dans le but de déjouer cette manœuvre, il m'a paru qu'il était nécessaire, sans préjudice d'autres mesures concernant la sortie des produits miniers de nos colonies, de subordonner la délivrance à qui que ce soit des permis miniers ou des concessions ainsi que la cession ou la transmission de ces titres à l'octroi préalable d'une autorisation toute personnelle délivrée par le gouverneur, lequel pourra s'assurer que le demandeur, particulier ou société, présente bien toutes les garanties voulues, et satisfait notamment les prescriptions du décret du 8 janvier 1916.

Cette autorisation pourra d'ailleurs être refusée et même retirée sans que le gouverneur ait à faire connaître les motifs de sa décision.

En outre, il est utile de stipuler que les prescriptions qui précèdent, de même que celles de l'article 2 du décret du 8 janvier 1916, s'appliquent non seulement aux sociétés formées directement pour la recherche ou l'exploitation des mines ou se livrant à cette recherche ou a cette exploitation, mais aussi à toutes sociétés ayant, sous une forme quelconque, la jouissance ou le contrôle dcs permis d'exploitation, de permis de recherche ou dc concession.

Tel est l'objet du décrct que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON

---

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1854 ;

Vu les décrets du 6 juillet 1899, 20 juillet 1897 et 23 mai 1907, 26 janvier 1912, 28 janvier 1913, 16 et 17 octobre 1917, portant réglemcntation des mines respectivement dans l'Afrique continentale à Madagascar, en Indo-Chine, Nouvelle-Calédonie, Guyane, et dans les établissements de l'Océanie ;

Vu le décret du 8 janvier 1916 fixant les conditions relatives à l'octroi des permis miniers dans les colonies françaises,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les colonies françaises et dans les pays du protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, aucun permis d'exploration, de recherche ou d'exploitation minière, aucune concession minière, ne peuvent être accordés qu'à des personnes ou sociétés préalablement munies d'une autorisation personnelle délivrée par le gouverneur.

Les cessions ou transmissions, à un titre quelconque de ces permis ou concessions ne peuvent également être valablement faites qu'à des personnes ou sociétés munies de l'autorisation personnelle.

Toute demande de permis ou de concession doit rappeler le numéro et la date de l'autorisation dont le demandeur est titulaire en vertu du présent article.

L'autorisation personnelle peut être refusée par le gouverneur sans que celui-ci ait à faire connaître les motifs de son refus.

Elle peut être retirée par arrêté du gouverneur en conseil privé ou en conseil d'administration, sans que ce retrait d'autorisation puisse avoir un effet rétroactif et sans qu'il soit nécessaire de faire connaître les motifs de cette mesure, ni que celle-ci puisse ouvrir à l'intéressé aucun droit à indemnité ou dédommagement quelconque.

Art. 2. — Les prescriptions de l'article précédent ainsi que celles de l'article 2 du décret du 8 janvier 1916, sont applicables à toutes sociétés ayant sous une forme quelconque la jouissance ou le contrôle de permis d'exploration, de permis de recherche ou de concession.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions

de décrets ou d'arrêtés antérieurs contraires à celles du présent décret.

Art. 4. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux journaux officiels des colonies et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 28 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies.*
HENRY SIMON.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 19 décembre 1907 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation, et spécialement son article 18;

Vu l'arrêté du 27 mai 1909 enregistrant, dans les termes de la loi précitée, la société Société mutuelle française, dont le siège est à Lyon, 77, rue de l'Hôtel-de-Ville;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1910 fixant, pour la société précitée, conformément à l'article 21 de la loi du 19 décembre 1907. les bases du calcul des réserves mathématiques des contrats antérieurs à l'enregistrement ;

Vu les statuts de ladite société et notamment l'article 7, dans lequel il est spécifié que « les remboursements s'effectuent au moyen des excédents de recettes restés disponibles après constitution de la réserve mathématique représentant la contre-partie des engagements sociaux »;

Attendu que la société n'a pas encore commencé à exécuter les prescriptions de l'arrêté du 15 novembre 1910 susvisé et qu'elle n'a pas cessé de distribuer une partie de ses recettes, à titre d'excédents et sous forme de remboursements anticipés de contrats de capitalisation, malgré les injonctions à elle adressées ;

Vu le dossier de l'affaire, spécialement la dépêche ministérielle de mise en demeure adressée à la société le 19 janvier 1912 pour relever les irrégularités commises par elle et les lettres de la société des 29 janvier et 18 février 1912 ;

Considérant que, dans ces conditions, la société ne fonctionne plus en conformité de ses statuts et de la loi du 19 décembre 1907 ;

Vu l'avis conforme émis, le 26 février 1912, par le comité consultatif des assurances sur la vie et des entreprises de capitalisation, après avoir ouï le représentant de la société,

Décrète :

Art. 1er.— Cesse d'être valable, dans les termes de la loi du 19 décembre 1907, l'enregistrement de la société à forme mutuelle Société mutuelle française, dont le siège est à Lyon, 77, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* (1).

Fait à Paris, le 28 février 1912.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
LÉON BOURGEOIS.

*Erratum* au *Journal officiel* du 1er août 1918 : résultats des élections au conseil supérieur de la coopération, page 6695, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de : « deux autres candidats », lire : « dix autres candidats ».

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,
Le ministre des finances,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sous l'appellation « Machines-outils et outillage mécanique » sont soumis à la réglementation ci-après :

1° Les machines-outils telles que comprises sous le n° 525 du tarif général des douanes ;

2° Le matériel mécanique généralement employé dans les usines de construction à l'exclusion des machines génératrices d'énergie;

3° Pour la vente en gros seulement, les outils compris au tarif général des douanes sous le n° 537, ainsi que les palans, vérins, crics, petits treuils de série (les ventes autres que les ventes en gros seront l'objet d'une réglementation ultérieure).

Art. 2. — Les achats à l'étranger des machines-outils et de l'outillage mécanique sont désormais interdits aux particuliers; ils sont centralisés par le comptoir d'achat des machines-outils (15 *bis*, rue de Marignan, Paris) qui fonctionne sous le contrôle du ministère de l'armement et du ministère du commerce ; il est seul autorisé à procéder auxdits achats à charge par lui d'alimenter les particuliers dans les conditions ci-après.

Art. 3. — De ce fait, les sources auxquelles il peut être fait appel pour obtenir des machines-outils et de l'outillage mécanique sont les suivantes :

*a*) Les constructeurs français;
*b*) Les commerçants autorisés ;
*c*) Le comptoir des machines-outils.

Art. 4. — Les machines-outils et l'outillage mécanique sont obtenus de l'une de ces sources en vertu d'une autorisation délivrée par le service central des autorisations (S. C. A), du ministère de l'armement (136, avec des Champs Elysées), savoir :

*a*) Autorisation de fabrication : pour les achats chez les constructeurs français;

*b*) Autorisation d'achat : pour les achats chez les commerçants autorisés;

*c*) Autorisation de livraison : pour les fournitures effectuées par le comptoir d'achat des machines-outils.

Les formules d'attestation sont supprimées pour tout le matériel visé par le présent arrêté.

Art. 5. — Les demandes d'autorisation *a*, *b*, *c*, ci-dessus sont établies en quatre exemplaires pour l'acheteur éventuel sur bon de commande dont il a l'habitude de faire usage. Sauf pour les autorisations de livraison par le comptoir, elles indiquent les conditions de prix nets applicables à l'acheteur. Celui-ci soumet lui-même sa demande à l'avis motivé du représentant local du service pour lequel il travaille (service preneur) et l'adresse lui-même directement avec cet avis au S. C. A.

Art. 6. — Le S. C. A. instruit chaque demande d'autorisation et notifie directement au demandeur la décision intervenue par l'envoi d'un exemplaire revêtu de la mention d'autorisation ou de refus.

Art. 7. — Pour les autorisations de fabrication (fournitures par les constructeurs français), et pour les autorisations d'achat (fournitures par les commerçants français) l'autorisation ainsi délivrée est le document unique mais nécessaire et suffisant pour obtenir du fournisseur livraison des machines-outils et de l'outillage commandés.

Art. 8. — Pour ce qui est des livraisons par le comptoir, afin de respecter le plus possible les desiderata d'ordre technique et d'ordre commercial des demandeurs, il est procédé comme suit :

*a*) Muni de l'autorisation de livraison qui lui a été délivrée par le S. C. A., l'acheteur éventuel négocie lui-même directement avec le constructeur qu'il a choisi, ou avec son agent exclusif, mais en stipulant que sa commande ne sera commercialement et définitivement valable que lorsqu'elle aura passé par le service de l'organisation générale de la production du ministère de l'armement et par l'intermédiaire de la mission française:

*b*) Après accord avec le constructeur, l'acheteur établit lui-même la fiche de commande qui sera utilisée par le comptoir pour le placement de son ordre. Cette fiche est établie en quatre exemplaires sur formule délivrée par le comptoir. Toutefois, pour les Etats-Unis, deux exemplaires supplémentaires rédigés en anglais sont nécessaires ; l'acheteur y joint l'autorisation de livraison qui lui a été délivrée par le S. C. A. comme prévu à l'article 6 et envoie le tout au comptoir d'achat. Il verse en même temps un acompte égal à celui que le comptoir doit verser lui-même avec minimum de 25 p. 100 de la valeur de la commande.

Art. 9. — Le comptoir d'achat opère comme suit :

Il enregistre les commandes, les groupe par pays d'origine, et présente ces commandes globales au service de l'O. G. P. (bureau des machines-outils). Celui-ci les arrête de concert avec le comptoir, et les transmet aux missions intéressées; il y joint notamment les fiches fournies par les acheteurs conformément au paragraphe *b* de l'article 8 ci-dessus.

Art. 10. — Au cas où, lors de l'établissement des commandes, une commande particulière ne pourrait être maintenue (en raison des possibilités de fabrications, de fret, de priorité, etc.) le comptoir en aviserait immédiatement l'acheteur et lui rembourserait la somme versée (à moins que ladite commande puisse être retenue pour l'envoi suivant). Pour ce qui est des commandes maintenues, le comptoir d'achat en notifie l'inscription définitive par l'envoi d'une autorisation d'importation qui lui est délivrée par le S. C. A. sur diligence du bureau des machines-outils de l'O. G. P. sans que l'acheteur ait à la préparer.

Cette autorisation d'importation est le document unique mais nécessaire et suffisant pour obtenir à l'arrivée la livraison de la machine et de l'outillage commandé ; le payement du solde de la commande ainsi qu'une provision suffisante pour le payement des frais d'importation seront exigibles, par le comptoir, au fur et à mesure des payements aux fabricants; des garanties bancaires pourront être demandées à cet effet lors de la délivrance de l'autorisation d'importation.

Les machines-outils et l'outillage commandés seront tenus à l'arrivée en France à la disposition du destinataire contre la production à la douane de son autorisation d'importation faite en même temps que la déclaration en douane. Le destinataire aura à rembourser au comptoir le payement de sa quote-part des frais d'importation et aura, d'autre part, à acquitter les droits de douane ; il aura à accomplir lui-même toutes formalités en douanes et autres.

Art. 11. — Les machines-outils et l'outillage mécanique sont cédés par le comptoir d'achat à son prix de revient C. I. F., port français, majoré de 2 p. 100 pour couvrir ses frais généraux et l'intérêt à 6 p. 100 de son capital; cette majoration pourra être revisée dans un sens ou dans l'autre.

Art. 12. — Peuvent seuls demander des machines-outils au comptoir d'achat :

(1) Le présent décret ayant été frappé de pourvoi devant le conseil d'Etat, n'a pu être publié qu'après l'arrêt de rejet du conseil, le pourvoi étant dans ce cas suspensif aux termes de l'article 18 de la loi du 19 décembre 1907 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation.

1° Les industriels employant eux-mêmes ces machines;

2° Les commerçants autorisés.

Ces derniers sont tenus de vendre directement ces machines-outils et l'outillage mécanique à des industriels les employant et les prix faits par eux C. I. F., port français, ne peuveni en aucun cas dépasser de plus de 18 p. 100 le prix de livraison qui leur est facturé par le comptoir; cette marge de 18 p. 100 couvre tous les intérêts de capitaux, frais généraux, risques et bénéfices ; les frais de douane, de mise à quai, de transport restent à la charge de l'acheteur. Lorsqu'une remise ou ristourne est faite directement par le constructeur au commerçant, celui-ci est tenu de réduire d'autant la marge autorisée de 18 p. 100, si, exceptionnellement, plusieurs commerçants interviennent dans l'opération, ils se partagent la marge de 18 p. 100 qui, en aucun cas, ne peut être dépassée

Art. 13. — Le prix de vente du matériel de fabrication francaise ne peut, en aucun cas, dépasser de plus de 18 p. 100 son prix de revient inaustriel ; le prix de revient industriel est lui-même égal au prix de revient de fabrication en usines françaises, majoré du bénéfice net au titre de constructeur, lequel ne doit pas dépasser 10 p. 100 du prix de revient industriel.

Le prix de vente ainsi calculé est applicable, quel que soit le mode de vente, c'est-à-dire aussi bien pour le cas où cette vente est faite directement par le fabricant qu'au cas où elle est faite par un commerçant autorisé; dans ce dernier cas, le fabricant et le commerçant se partagent la marge maximum de 18 p. 100.

Art. 14. — Toute infraction aux règles qui précèdent exposerait, soit les acheteurs, soit les vendeurs, à des sanctions administratives pouvant comporter notamment la suppression de toutes autorisations et leur exclusion de tous marchés avec l'Etat et ce, sans préjudice de sanctions judiciaires, s'il y a lieu.

Paris, le 1er août 1918.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLEMENTEL.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## Pensions (guerre).

*Erratum* au *Journal officiel* du 9 juillet 1918 : page 5923, 3e colonne, 28e alinéa, décret du 6 juillet 1918, portant concession d'une pension de 675 fr, à Mme veuve Guillaume, au lieu de : « Badin, veuve Guillaume », lire : « Badin, veuve Guillaume, dit Lamazure ».

## Nominations à des emplois réservés.

DIRECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Par décision du 30 juillet 1918 :

MM. Dubois (Marius), Lehardy (Eugène), ont été nommés en qualité de poseurs à défaut de candidats militaires.

M. Arnaud (Maurice), a été admis en qualité de poseur à l'essai à défaut de candidats militaires.

Ont été nommés en qualité d'ouvrier des ateliers et dépôts.

Tourneurs : M. Petit (Pierre), candidat militaire de la 7e liste spéciale de classement (1er tour).

M. Laparra (Adrien) (2e tour).

M. Le Kernec (François), a été nommé en qualité de manœuvre (2e tour).

Les candidats militaires classés ci-après ont été nommés par arrêtés préfectoraux :

*Expéditionnaire :*

Préfecture de la Marne. — M. Thilly (Paulin-Emilien).

*Gardiens de bureau.*

Préfecture de la Marne. — M. Tison (René-Henri).

Préfecture de la Loire-Inférieure. — M. Frémon (Pierre-Julien).

Par arrêté du préfet de police en date du 29 juillet 1918, M. Vallaud (Albert), ex-soldat titulaire de la médaille militaire et de la Croix de guerre avec palme, classé par la commission instituée en vertu de la loi du 17 avril 1916, pour un emploi de gardien de bureau, a été nommé audit emploi (1er tour).

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le président de la république chinoise a fait parvenir à M. Raymond Poincaré le télégramme suivant :

*Son Excellence le Président de la République française, Paris.*

Je m'empresse d'envoyer à Votre Excellence mes plus chaleureuses félicitations pour les grandes victoires que les vaillantes troupes alliées viennent de remporter en France. Je suis certain que ces mérites si distingués procurent une vive joie non seulement à moi, mais au monde entier.

Au nom de la nation chinoise, j'adresse à Votre Excellence mes souhaits les plus ardents pour les beaux succès ultérieurs et la prompte victoire finale.

FENG. KNOCHANG.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 2 août 1918, 14 heures.

Au cours de la nuit, nos troupes ont réalisé de nouveaux progrès au nord de la Marne.

Paris, le 2 août 1918, 23 heures.

Les attaques menées depuis deux jours par nos troupes et les unités alliées, sur le front au nord de la Marne, ont obtenu un plein succès.

Bousculés sur toute la ligne, les Allemands ont été contraints d'abandonner la position de résistance qu'ils avaient choisie entre Fère-en-Tardenois et Ville-en-Tardenois et de précipiter leur retraite.

Sur notre gauche, nos troupes sont entrées dans Soissons. Plus au Sud, elles ont franchi la Crise sur tout son parcours.

Au centre, progressant largement au nord de l'Ourcq, nous avons dépassé Arcy-Sainte-Restitue et pénétré dans les bois de Dole. Plus à l'Est, Coulonges, à quatre kilomètres au nord du bois Meunière, est en notre possession.

Sur notre droite, Gousseaucourt, Villers-Agron et Ville-en-Tardenois sont à nous. Sur cette partie du front, nous avons porté nos lignes à cinq kilomètres environ au nord de la route de Dormans à Reims, sur la ligne générale Vézilly-Lhéry.

Entre Ardre et Vesles, nous avons occupé Gueux et Thilbis.

*Aviation.* — Dans la journée du 31 juillet, sept avions allemands ont été abattus par nos équipages. Ce même jour, vingt-deux tonnes d'explosifs ont été jetées sur les terrains d'aviation entre Aisne et Vesles et sur les cantonnements et bivouacs de l'ennemi dans les vallées de l'Ardre et de la Vesles.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

2 août 1918 (après-midi).

Nos patrouilles ont fait, hier, quelques prisonniers dans le voisinage de Festubert.

Pendant la nuit, des troupes anglaises ont exécuté un raid heureux au nord d'Albert, capturant seize prisonniers et une mitrailleuse.

L'artillerie ennemie a montré un peu plus d'activité au sud de la Somme et au sud d'Ypres; elle a été également active au nord de Béthune et sur notre front à l'est d'Hazebrouck.

2 août 1918 (soir).

La nuit dernière, dans le secteur de Locre, nos patrouilles ont ramené quelques prisonniers. Il en a été de même aujourd'hui à la suite d'nn raid heureux entrepris par nous à l'est du lac Dickebusch.

L'artillerie ennemie a montré quelque activité au nord de Béthune.

*Aviation.* — Le 1er août, nous avons jeté pendant la journée plus de vingt-quatre tonnes de bombes. Une grande partie de ces engins a été lancée, d'une très faible hauteur, sur un aérodrome ennemi, au cours d'un raid entrepris par deux de nos escadrilles.

Les hangars et les cantonnements se trouvant sur cet aérodrome ont été sérieusement endommagés. Six hangars et seize appareils ont été incendiés, et un aéroplane a été mis en pièces sur le sol.

Onze avions ennemis ont été abattus au cours des combats de jour, et trois contraints d'atterrir hors de contrôle. Un autre a été descendu dans nos lignes par nos batteries anti-aériennes.

Nos aviateurs ont également incendié un ballon d'observation.

Deux appareils de bombardement ennemi ont été abattus sur leur propre aérodrome par nos pilotes bombardiers de nuit.

Deux de nos avions ne sont pas rentrés.

Pendant la nuit, en dépit des conditions atmosphériques défavorables, nous avons jeté dix tonnes de bombes sur des voies ferrées, des gares et des aérodromes. Le même aérodrome, qui avait été attaqué de jour, a été de nouveau sérieusement bombardé.

Tous nos appareils de bombardement de nuit sont rentrés.

# SÉNAT

ANNÉE 1913

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 17 septembre.

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Tirage au sort des bureaux.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 224 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918.— Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

La séance du mardi 17 septembre est la 42e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 43e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Eugène Guérin, jusques et y compris M. Larère.

*Tribunes.* — Depuis M. Bollet, jusques et y compris M. Delumade.

La commission d'enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises a nommé :

Président : M. Gaston Doumergue.

Vice-présidents : MM. Milliès-Lacroix, Jean Morel.

Secrétaires : MM. Maurice Sarraut, Henry Bérenger.

## Convocation du samedi 3 août.

Commission relative à la mise en culture des terres abandonnées; — à huit heures trois quart. — Local du 9e bureau.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le samedi 3 août 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

Les billets valables pour la 17e audience du samedi 3 août 1918 comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Richard, jusques et y compris M. Servant.

*Tribunes.* — Depuis M. Steeg, jusques et y compris M. Henry Boucher.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**11e législature. — Session ordinaire de 1918.**

## Ordre du jour du jeudi 5 septembre.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

**1. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de** l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis. (Nos 4497-4708-4786-4858. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2732-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discuss on du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du ivre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Boisquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2936-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3153-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner l'amendement de MM. Bracke, Renaudel et Théo Bretin à la proposition de loi tendant à modifier divers articles du code de justice militaire pour l'armée de terre (composition des conseils de guerre). (N° 4641, — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

La séance du jeudi 5 septembre est la 98e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Hugon, jusques et y compris M. Labroue.

*Tribunes.* — Depuis M. Albert Grodet, jusques et y compris M. Augagneur.

## Commission de l'hygiène publique.

*Séance du vendredi 2 août.*

*Présents.* — MM. Amodru, Cabrol, Charles Bernard, Doizy, Dumont (Lucien), de Fontai-

nes, Foucher, Guiraud, Lancien, G.-V. Legros, Maunoury (Gabriel), Merlin, Navarre, Poirier de Narçay, Pottevin, Vincent (Emile).

### Commission du budget.

*Séance du vendredi 2 août.*

*Présents.* — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis)' Ajam, Albert Grodet, Aubriot (Paul), Bénazet, Bokanowski, Bouffandeau, Ceccaldi, Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dubois (Louis) (Seine), Ferry (Abel), Gardey (Abel), Lefèvre (André), Merlin, Roche (Jules), Varenne, Veber (Adien).

### Commission des affaires extérieures.

*Séance du vendredi 2 août..*

*Présents.* — MM. Franklin-Bouillon, André Lebey, Cruppi, Margaine, Marius Moutet, Albert Grodet, Gaston Thomson, Georges Boussenot, Jules Delahaye, Louis Barthou, Albert Thomas, Amiard, Candace, Broussais, Pichery, Garat, de Chambrun, Longuet, Honnorat.

### Commission de l'armée.

*Séance du vendredi 2 août.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, Barabant, Bénazet, René Besnard, l'amiral Bienaimé, Borel, Bouilloux-Lafont, Caffort, Charles Leboucq, Charles Péronnet, de l'Estourbeillon, Abel Ferry, P.-E. Flandin, Galli, Godel, du Halgouet, Lauraine, Lorimy, Mignot-Bozérian, Ossola, Pichery, Queuille, Renaudel, Seydoux, Thierry-Cazes, Vandame, Voilin.

Dans sa séance du vendredi 2 août, la commission des dommages de guerre a désigné M. Groussau comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 4890) concernant la reprise de l'activité industrielle par les évacués des départements envahis.

### Commission des dommages de guerre.

*Séance du vendredi 2 août.*

*Présents.* — MM. Desplas, Eymond, Doisy, L. Marin, Groussau, Noël, Frédéric Brunet, Haudos, Revault, Adolphe Défossé, Emile Magniez, Flayelle, Lenoir, Durre, Bouffandeau,

### Convocation du samedi 3 août.

Commission de l'armée, à quktre heures. — Locat du 8e bureau.

# INFORMATIONS

*Dons à la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer.*

| | |
|---|---|
| Marcel Bassot et Ce, Paris | 100 |
| Société A. André fils, Paris | 200 |
| Magasins du Printemps, Paris | 100 |
| M. Florian Meltetal, Paris | 100 |
| Schneider et Ce, Paris | 500 |
| Société des tréfileries et laminoirs du Havre | 1.000 |
| Société française d'incandescence par le gaz (système Auer) | 200 |
| M. Paul Van den Borght, Levallois | 5 |
| Mme Hébert, 41, avenue de Friedland, Paris | 500 |
| M. L. Renault, Paris | 1.000 |
| Société Hotchkiss et Ce | 2.000 |
| Société « l'Eclairage électrique », Paris | 500 |
| Société industrielle de celluloïd, Paris | 100 |
| M. Ruggieri, Paris | 1.000 |
| M. Albert Bourgain, Asnières | 200 |
| M. Grieshaber, Paris | 100 |
| M. Jager, Paris | 25 |
| M. Roullier, Paris | 20 |
| MM. Nauton frères et de Marsac, Saint-Ouen | 100 |
| MM. Durand frères et Dubarre, Paris | 100 |
| Société des établissements Paul Jadot, Levallois-Perret | 25 |
| M. Marinier, Paris | 20 |
| Etablissements Auguste Dupeyron, Paris | 200 |
| MM. Niepce et Fetterer, Billancourt | 100 |
| Etablissements Sautter, Harle et Ce, Paris | 200 |
| MM. Guilleminot, Bœspflug, Paris | 100 |
| Société anonyme des fonderies et forges de Cran, Cran-Gevrier (Haute-Savoie) | 50 |
| M. Edgar Frandt, Paris | 20 |
| MM. Bedel et Ce, Saint-Etienne | 100 |
| MM. Charles Coraze et Ce, Marseille | 500 |
| Société des anciens établissements Weyler et Richemond, Pantin | 500 |
| M. Blondeau-Leclercq, Paris | 100 |
| M. Blancheteau, Paris | 10 |
| MM. J. et L. Remicourt, Lens | 100 |
| MM. Louis Colombier et Ce, Armentières | 25 |
| Société des aciéries électriques de Paris et de la Seine, Paris | 50 |
| Société anonyme des fonderies et ateliers de la Courneuve, Paris | 500 |
| M. Paul Debard | 20 |
| Société du caoutchouc manufacturé | 100 |
| Compagnie générale d'électricité, Paris | 500 |
| Société des automobiles Brasier, Ivry-Port | 50 |
| MM. Berjonneau, Jacquot et Ce, Caudebec-lès-Elbeuf | 100 |
| M. Louis Clément, Boulogne | 50 |
| M. Nathan Meyer, Lille | 100 |
| M. Parre, Livry-Gargan (Seine-et-Oise) | 100 |
| Neuilly-aviation, Neuilly-sur-Seine | 100 |
| MM. Parmentier et Deforges, Paris | 40 |
| Société anonyme des automobiles et cycles Peugeot, Levallois-Perret | 50 |
| Société anonyme des usines de Sainte-Marie et Gravigny, Saint-Dizier | 100 |
| M. d'Aygurande, 22, avenue Mozart, Paris | 500 |
| Société philanthropique d'Anglefort (Ain) | 900 |
| Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis, Paris | 200 |
| MM. W. et R. Tapie, 41, rue Marionneau, Bordeaux | 50 |
| Société lorraine des anciens établissements de Dietrich et Ce, Paris | 1.000 |
| Fondation Furtado Heine, Nice | 6.000 |
| Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux colonies pour les victimes de la guerre, Paris | 10.000 |

### Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 28e semaine : 724 décès au lieu de 641 pendant la semaine précédente, et au lieu de 712, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde a causé 4 décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 8, au lieu de 14 pendant la semaine précédente (la moyenne est 45).

La variole et la varioloïde n'ont causé aucun décès ; 1 cas nouveau a été déclaré par les médecins, au lieu de 0 pendant la semaine précédente (la moyenne est 0). Vérification faite, 1 cas de variole a été confirmé.

1 cas de varicelle a été signalé.

La rougeole a causé 6 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 13). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 27 au lieu de 32 pendant la semaine précédente (la moyenne est 218).

La scarlatine n'a causé aucun décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 2). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 33 ; il s'élevait à 35 pendant la semaine précédente (la moyenne est 139).

La coqueluche a causé 4 décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 5).

La diphtérie a causé 1 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 18, au lieu de 19 pendant la semaine précédente (la moyenne est 50).

La diarrhée infantile a causé 9 décès de 0 à 1 an, au lieu de 7 pendant la semaine précédente (la moyenne est 22).

En outre, 18 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 120 décès, au lieu de 84 pendant la semaine précédente, au lieu de 71, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, 2 décès (la moyenne est 2).

Bronchite chronique, 10 décès (la moyenne est 6).

Pneumonie, 31 décès (la moyenne est 15).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 86 décès (la moyenne est 48), dont 43 sont dus à la broncho-pneumonie et 33 à la congestion pulmonaire.

En outre, 16 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 175 décès (la moyenne est 161).

La méningite tuberculeuse, 12 décès (la moyenne est 18).

La méningite simple, 8 décès (la moyenne est 13).

Il n'y a eu aucun décès par méningite cérébro-spinale épidémique ; 2 cas ont été signalés par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 12 décès (la moyenne est 13).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 30 décès (la moyenne est 39).

Les maladies organiques du cœur ont causé 49 décès (la moyenne est 52).

Le cancer a causé 61 décès (la moyenne est 64).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 5 décès (la moyenne est 7).

La cirrhose du foie a causé 5 décès (la moyenne est 9).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 30 décès (la moyenne est 25).

Enfin 23 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 27).

Il y a eu 22 morts violentes et 7 suicides.

On a célébré à Paris 582 mariages.

On a enregistré la naissance de 515 enfants vivants (263 garçons et 252 filles), dont 343 légitimes et 172 illégitimes. Parmi ces derniers, 1 a été reconnu séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 116 enfants, dont aucun ne sera placé à Paris. Parmi ces enfants, 1 sera nourri au sein et 115 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 55 mort-nés, dont 28 légitimes et 27 illégitimes.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. Peyceloe.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Vendredi 2 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. comp. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. te 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 25 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 409 50 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 337 .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ..... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Vendredi 2 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob 500f, r. p. | 372 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 349 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 389 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 425 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 75 | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 393 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 359 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | ... | ... .. | ..... |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | ... .. à ... .. |
| Espagne | 153 .. à 153 .. |
| Hollande | 205 1/2 à 209 1/2 |
| Italie | 65 1/4 à 67 1/4 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 179 1/2 à 183 1/2 |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 202 1/2 à 206 1/2 |
| Suisse | 143 1/2 à 145 1/2 |

## BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 2 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU 2 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 31 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ..... 350 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Egalité — Fraternité

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

### PONTS ET CHAUSSÉES

*ADJUDICATION à Paris, au palais du Tribunal de commerce, salle des séances du conseil de préfecture, le mardi 13 août 1918, à quatorze heures, de travaux à exécuter en 1918 pour le curage général de la Bièvre (rivière vive et rivières mortes), ainsi que celui des abreuvoirs, des chambres à sables et de tous les petits cours d'eau secondaires, affluents du cours d'eau principal depuis la limite séparative des départements de la Seine et de Seine-et-Oise jusqu'au glacis des fortifications de Paris, y compris l'affluent de la Fontaine des Moulins, qui s'étend sur les communes de Fontenay aux-Roses et du Plessis-Robinson, bien qu'il débouche dans l'égout du chemin de grande communication n° 74, à Fontenay-aux-Roses.*

Vu l'urgence,

Le mardi 13 août 1918, à quatorze heures, il sera procédé, en séance publique, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du Tribunal de commerce), par M. le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil général, en présence de M. le caissier-payeur central du Trésor public ou de son délégué, et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé des services ordinaire et vicinal du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour le *curage général de la rivière de Bièvre et de ses affluents*, depuis la limite du département de la Seine jusqu'au pied du glacis des fortifications de Paris.

Ces travaux sont évalués comme il suit :

| | |
|---|---|
| Travaux à l'entreprise | 23.917f 48 |
| Somme à valoir | 582 52 |
| Total | 24.500 » |

Montant du cautionnement { provisoire ..... 800 fr. ; définitif ..... 800 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1° A l'Hôtel de Ville (Bureau des travaux publics du département et des communes), de onze heures à seize heures ;

2° Au bureau de M. Viennot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 44, rue du Renard, à Paris.

F

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours est ouvert au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes en vue du

### TRANSPORT OU CAMIONNAGE

du matériel de divers services de Paris, pour la période du 1er octobre 1918 au 30 septembre 1919.

Le concours sera clos le 9 août 1918.

Les offres devront être adressées à M. le directeur des services du dépôt central du matériel des postes et des télégraphes, 75, boulevard Brune, Paris (14e).

Pour tous renseignements, s'adresser même adresse, les jours ouvrables, de neuf heures trente à onze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures trente.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# BANQUE DE L'INDO-CHINE

*Situation au 31 mars 1918.*

**Actif.**

| | | |
|---|---|---|
| Versements non appelés..... | Fr. | 36.000.000 » |
| Rentes, fonds d'Etat, obligations.. | | 11.361.658 60 |
| Participations financières..... | | 624.774 19 |
| Caisse (Paris et Succursales)..... | | 92.255.097 35 |
| Monnaies et Matières..... | | 3.267.526 80 |
| Portefeuille (Paris et Succursales) et Bons de la Défense Nationale. | | 126.540.648 59 |
| Avances sur nantissements et en comptes-courants..... | | 111.859.972 78 |
| Remises à l'encaissement et en route..... | | 32.502.553 33 |
| Correspondants divers (Paris et Succursales)..... | | 47.771.376 27 |
| Frais généraux (Paris et Succursales)..... | | 1.387.318 94 |
| Immeubles..... | | 8.473.538 01 |
| | Fr. | 472.044.464 86 |

**Passif.**

| | | |
|---|---|---|
| Capital social..... | Fr. | 48.000.000 » |
| Fonds de réserve statutaire..... | | 2.200.000 » |
| Fonds de prévoyance statutaire.. | | 7.503.625 67 |
| Fonds de reserve (suivant décisions des Assemblées générales des 11 Mai 1888, 5 Avril 1900, 27 Décembre 1905 et 12 Janvier 1910)..... | | 33 500.000 » |
| Fonds de réserve disponible..... | | 2.500.000 » |
| Fonds de dotation et de réserve des agences en Chine..... | | 2.500.000 » |
| Réserve immobilière..... | | 3.000.000 » |
| Billets au porteur en circulation. | | 152.624.266 » |
| Comptes-courants et comptes de dépôts à vue..... | | 71.015.135 32 |
| Comptes de dépôts à échéance .. | | 11.8.8.524 95 |
| Comptes-courants du Trésor en Indo-Chine..... | | 28.304.856 90 |
| Effets à payer..... | | 1.993.094 70 |
| Correspts divers (Paris et Succles). | | 84.2 4.665 55 |
| Comptes d'encaissement..... | | 14.641.422 75 |
| Intérêts et commissions du semestre en cours..... | | 2.853.747 16 |
| Dividendes à payer..... | | 214.974 39 |
| Profits et pertes: | | |
| Solde du 1er semestre 1917..... | | 1.367.260 27 |
| Solde du 2e semestre 1917..... | | 3.602.891 20 |
| | Fr. | 472.044.464 86 |

*L'Administrateur-Directeur,*
S. SIMON.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

FONDATION D'UNE CAISSE DE SOLIDARITÉ CHAUDRONNERIE P. O., déclarée à la préfecture de Tours, le 6 juillet 1918, pour secours de maladie ou décès. Siège social : Rue Blaise-Pascal, 71.

11 juillet 1918. SOCIÉTÉ MUSICALE : Ménestrels bigotphones, Champagnac-les-Mines (Cantal). Philanthropique aide aux réfugiés Siège social : Vigier, route de Bort (Hôpital Ydes).

# Gouvernement Général de l'Indo-Chine

**EMPRUNT DE 90 MILLIONS DE FRANCS**
Autorisé par la loi du 26 décembre 1912.

1re Emission de 110.987 Obligations 3 1/2 % de 500 f.

Liste des Numéros d'Obligations comprises dans les 18 séries de 10 Obligations sorties au 10e tirage, effectué le 1er août 1918, à la Banque de l'Indo-Chine, *15 bis, rue Laffitte, à Paris*, et remboursables, à partir du 15 septembre 1918, aux Caisses des Etablissements ci-après :

*Banque de l'Indo-Chine ;*
*Banque de Paris et des Pays-Bas ;*
*Comptoir National d'Escompte de Paris ;*
*Crédit Lyonnais ;*
*Société Générale* pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France ;
*Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.*

| Séries | NUMÉROS | Séries | NUMÉROS |
|---|---|---|---|
| 1 | 161 à 170 | 10 | 37.231 à 37.240 |
| 2 | 1.541 à 1.550 | 11 | 63.931 à 63.940 |
| 3 | 2.501 à 2.510 | 12 | 64.021 à 64.030 |
| 4 | 7.611 à 7.620 | 13 | 71.441 à 71.450 |
| 5 | 11.391 à 11.400 | 14 | 74.121 à 74.130 |
| 6 | 13.941 à 13.950 | 15 | 84.551 à 84.560 |
| 7 | 15.181 à 15.190 | 16 | 91.941 à 91.950 |
| 8 | 17.521 à 17.530 | 17 | 104.181 à 104.190 |
| 9 | 24.201 à 24.210 | 18 | 106.451 à 106.460 |

Le payement des coupons a lieu aux Caisses des Etablissements précités.

# SOCIÉTÉ DES MINES DE SÉLÉNITZA

(EN LIQUIDATION)

Les liquidateurs ont l'honneur de faire savoir aux Actionnaires que les rentrées opérées à ce jour permettent de procéder au remboursement intégral du capital social.

En conséquence, une première répartition de Frs 200 (deux cents francs) par action, soit 100 %, sera mise en payement à partir du 10 août 1918, aux guichets de la BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE, 7, rue Meyerbeer, sur présentation des titres qui devront être accompagnés d'un bordereau numérique signé par le propriétaire.

Le payement de la répartition sera constaté par l'apposition d'une griffe sur les actions.

Paris, le 2 août 1918.

*Les liquidateurs.*

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

**POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE**

*Bilan au 30 juin 1918.*

**Actif.**

| | | |
|---|---|---|
| Espèces en caisse et à la Banque de France..... | | 245.843.473 92 |
| Portefeuille Effets et Bons de la Défense nationale..... | | 1.012.129.732 19 |
| Coupons à encaisser..... | | 13.570.411 84 |
| Reports..... | | 18.724.202 20 |
| Avances sur garanties..... | | 249.040.207 67 |
| Comptes courants divers..... | | 534.022.439 68 |
| Rentes et actions, bons et obligations..... | | 69.745.633 56 |
| Participations financières..... | | 51.140.169 30 |
| Immeubles et Immobilière parisienne et départementale..... | | 54.509.022 42 |
| Appels différés sur actions..... | | 250.000 000 » |
| | | 2.498.725.342 78 |

**Passif.**

| | | |
|---|---|---|
| Capital..... | | 500.000.000 » |
| Réserve..... | | 50.704.855 58 |
| Comptes de chèques..... | | 424.563.921 19 |
| Dépôts à échéance fixe..... | | 228.621.900 » |
| Acceptations à payer..... | | 24.741.581 22 |
| Comptes courants divers..... | | 1.260.256.853 98 |
| Intérêts et dividendes..... | | 8.766.680 96 |
| Solde du dernier exercice..... | | 1.069.549 85 |
| | | 2.498.725.342 78 |

Certifié conforme aux écritures :

*Le directeur général,*
ANDRÉ HOMBERG.

**PETIT OUTILLAGE**
Fabrication très soignée
Cie des MOTEURS "NATIONAL", PARIS

*VENTE SUR SOUMISSIONS CACHETÉES*
Chaque Voiture ou Pièce détachée formant un lot distinct de :
**124 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES**
**15 CARROSSERIES — 10 ENSEMBLES**
EXPOSITION des Véhicules et Pièces à Vincennes (champ de courses) (Seine), du 26 juillet au 11 août 1918, période pendant laquelle les soumissions seront reçues.
L'Adjudication sera prononcée à VINCENNES (champ de courses) le 12 août 1918.
AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES

Cinquantième année. — N° 210. Le Numéro : Dix centimes. Dimanche 4 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 52 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1919) (page 6745).

— portant création, au ministère de l'agriculture, d'emplois de chef de bureau (page 6746).

— sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture (page 6746).

**Présidence du conseil.**

*Tableau* annexé au décret réglementant la circulation sur le territoire français (*errata*) (page 6749).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Exequatur* accordé à un consul (page 6749).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* nommant des commissaires de police (page 6749).

**Ministère des finances.**

*Décret* modifiant le décret du 22 juillet 1882, relatif aux conditions d'accès à l'emploi de trésorier-payeur général (page 6749).

— et *arrêté* conférant l'honorariat et portant nominations et promotions dans le personnel de l'inspection des finances (page 6750).

— conférant l'honorariat à un directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre admis à la retraite (page 6750).

— conférant l'honorariat à un directeur des contributions indirectes admis à la retraite (page 6750).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* autorisant le ministre à accepter un legs (page 6750).

*Médailles* d'honneur (page 6750).

*Réintégration* et *suspension* dans le droit de porter la médaille militaire (page 6750).

*Décrets* et *décisions* portant affectation, mutations, réintégrations, promotions :
Service d'état-major (page 6751).
Vétérinaires militaires (page 6751).
Gendarmerie (page 6751).
Artillerie et train des équipages (page 6751).
Génie (page 6755).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6756).

**Ministère de la marine.**

*Décision* portant désignation (service de santé) (page 6756).

*Liste* de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 6756).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* autorisant l'académie des inscriptions et belles-lettres à accepter une donation (page 6757).

*Arrêté* complétant l'arrêté du 25 mai 1918 sur les conditions auxquelles est subordonnée la subvention accordée par l'Etat aux concerts de l'association artistique (concerts Colonne) et à la société des nouveaux concerts (concerts Lamoureux) (page 6757).

— déclarant vacant un emploi de conservateur adjoint du musée du Louvre (page 6757).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Services de l'agriculture.)

*Arrêté* portant mise en disponibilité dans le personnel des eaux et forêts (page 6757).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6757).

**Nominations** à des emplois réservés (page 6760).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6760).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 6761).

**Chambre des députés.** — Dépôt exceptionnel de rapport (art. 33 du règlement). — Ordre du jour (page 6761).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères* : Avis d'abonnement au timbre (page 6762).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* relatif à l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte et de mécanicien principal de 2e classe (page 6762).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Liste* supplémentaire des candidats admis à l'école centrale des arts et manufactures (page 6762).

*Avis* aux importateurs (page 6762).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Situation* des cultures au 1er juillet des années 1918 et 1917 (page 6763).

**Académie** des inscriptions et belles-lettres (page 6773).

— des sciences morales et politiques (page 6773).

— des sciences (page 6773).

— d'agriculture (page 6775).

**Restitutions** anonymes au Trésor (page 6775).

**Annonces** (page 6776).

CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Annexes : feuille 51 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


## PARTIE OFFICIELLE

*LOI portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1919).*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — La répartition du fonds de subvention affecté par l'article 58, para-

graphe 9, de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi du 30 juin 1907, aux dépenses des départements qui, à raison de leur situation financière, doivent recevoir une allocation sur les fonds généraux du budget, est fixée, pour l'année 1919, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

## ÉTAT ANNEXE

**Répartition du fonds de subvention.**

(Exercice 1919.)

| DÉPARTEMENTS | ALLOCATIONS |
|---|---|
| | francs. |
| Ain | 100.400 |
| Allier | 44.600 |
| Alpes (Basses-) | 171.600 |
| Alpes (Hautes-) | 160.600 |
| Alpes-Maritimes | 151.700 |
| Ardèche | 157.200 |
| Ariège | 131.600 |
| Aube | 22.000 |
| Aveyron | 81.500 |
| Cantal | 80.700 |
| Cher | 107.600 |
| Corrèze | 110.600 |
| Corse | 237.800 |
| Côtes-du-Nord | 26.600 |
| Creuse | 120.600 |
| Dordogne | 24.000 |
| Drôme | 42.800 |
| Finistère | 30.400 |
| Gers | 4.000 |
| Ille-et-Vilaine | 4.000 |
| Indre | 117.600 |
| Indre-et-Loire | 5.600 |
| Jura | 7.600 |
| Landes | 147.600 |
| Loir-et-Cher | 55.400 |
| Loire (Haute-) | 53.700 |
| Lot | 53.700 |
| Lozère | 150.600 |
| Marne (Haute-) | 7.600 |
| Mayenne | 33.800 |
| Meurthe-et-Moselle | 3.200 |
| Meuse | 23.600 |
| Morbihan | 23.600 |
| Nièvre | 44.600 |
| Puy-de-Dôme | 12.000 |
| Pyrénées (Basses-) | 85.100 |
| Pyrénées (Hautes-) | 81.700 |
| Pyrénées-Orientales | 93.700 |
| Territoire de Belfort | 6.000 |
| Saône (Haute-) | 14.000 |
| Savoie | 211.700 |
| Savoie (Haute-) | 244.700 |
| Sèvres (Deux-) | 31.100 |
| Tarn | 23.600 |
| Var | 35.600 |
| Vaucluse | 89.700 |
| Vendée | 26.600 |
| Vienne | 58.100 |
| Vienne (Haute-) | 80.700 |
| Vosges | 43.600 |
| Yonne | 5.600 |
| Total | 3.682.000 |

Vu pour être annexé à la loi du 2 août 1918.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*LOI tendant à créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Est autorisée la création, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du ravitaillement (services agricoles), de trois emplois de chef de bureau.

Cette création sera compensée par la suppression de deux emplois de sous-chefs et de quatre emplois de rédacteurs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*LOI sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

### I

### ENSEIGNEMENT AUX JEUNES GENS

Art. 1er. — L'enseignement public de l'agriculture pour les jeunes gens est donné :

1° A l'institut national agronomique qui est l'école normale supérieure de l'agriculture ;

2° Dans les écoles nationales d'agriculture de Grignon, de Montpellier et de Rennes;

3° Dans les écoles d'agriculture comprenant:

*a*) Les écoles pratiques d'agriculture;

*b*) Les fermes-écoles;

*c*) Les écoles techniques dont l'enseignement a pour objet une spécialité agricole;

4° Dans les écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières;

5° Dans les cours d'enseignement agricole postscolaires.

Aucune modification n'est apportée à l'organisation de l'enseignement agricole ou ménager dans les établissements dépendant du ministère de l'instruction publique.

L'enseignement public de l'horticulture proprement dite est donné :

1° A l'école nationale d'horticulture de Versailles qui est l'école supérieure de l'horticulture ;

2° Dans les écoles d'horticulture prévues au paragraphe *c*) (écoles techniques).

I. — *Institut national agronomique.*
II. — *Ecoles nationales d'agriculture.*

Art. 2. — L'institut national agronomique reçoit des élèves et des auditeurs libres.

Les élèves n'y sont admis qu'avec concours. A ce concours les élèves diplômés des écoles nationales bénéficient d'une majoration de points ainsi calculées :

8 p. 100 du total des points qui peuvent être atteints aux épreuves écrites;

2 p. 100 du total des points qui peuvent être atteints aux épreuves orales.

Les élèves diplômés des écoles nationales vétérinaires bénéficient de la même majoration.

Dix bourses nouvelles, en outre de celles existant actuellement, seront attribuées aux élèves des écoles nationales suivant un classement basé sur l'ensemble de leurs notes, sur la situation de fortune et les charges de famille de leurs parents.

Art. 3. — A la sortie de l'institut national agronomique, les élèves diplômés pourront compléter leur instruction professionnelle et se spécialiser dans l'une des écoles d'application suivantes, conformément aux décrets et arrêtés réglant l'admission des élèves dans ces établissements :

1° Ecoles nationales des eaux et forêts ;

2° Ecoles des haras ;

3° Sections d'application organisées par décret et fonctionnant sur le domaine des écoles nationales d'agriculture, à l'institut national agronomique et à l'école nationale des industries agricoles.

Art. 4. — Les professeurs d'agriculture et les professeurs d'école d'agriculture sont choisis au concours, exclusivement parmi les anciens élèves diplômés de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, ayant fait leur spécialisation dans une des sections d'application prévues à l'article 3.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux candidats aux fonctions indiquées et munis du diplôme d'ingénieur agronome ou du diplôme d'ingénieur agricole, obtenus antérieurement à ladite loi et pendant cinq ans postérieurement à la même loi.

Les professeurs spéciaux d'horticulture et les professeurs d'horticulture des écoles d'horticulture sont choisis au concours exclusivement parmi les anciens élèves diplômés de l'école nationale d'horticulture de Versailles.

Art. 5. — Les écoles nationales d'agriculture reçoivent des élèves et des auditeurs libres.

Les élèves diplômés des écoles pratiques d'agriculture bénéficieront, au concours d'entrée aux écoles nationales, d'une majoration de points égale à 10 p. 100 du montant total maximum des points prévus au programme.

Art. 6. — Les sections d'application prévues à l'article 3 reçoivent :

1° Les élèves diplômés de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture venant s'y spécialiser;

2° Les auditeurs pouvant être admis à suivre l'enseignement des sections d'application.

Les bourses dont jouissent les élèves de l'institut national agronomique et les élèves des écoles nationales d'agriculture suivront leurs titulaires aux sections d'application.

Art. 7. — Les élèves diplômés de l'Institut national agronomique reçoivent le titre d'ingénieur agronome. Les élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture reçoivent le titre d'ingénieur agricole.

Quiconque aura usurpé ces titres sera puni des peines portées à l'article 259 du code pénal.

Les élèves des sections d'application re-

voivent des certificats de spécialité dans les conditions qui seront déterminées par les règlements de ces sections.

Art. 8. — Les élèves diplômés de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture sont admis sur leur demande et sans avoir à justifier du baccalauréat à l'examen d'admission aux écoles nationales vétérinaires.

III. — *Ecoles d'agriculture.*

Art. 9. — Les fermes-écoles, les écoles pratiques, les écoles techniques prennent le nom générique « écoles d'agriculture ». Les écoles professionnelles spéciales sont dénommées d'après la nature de leur spécialité.

Art. 10. — Les écoles d'agriculture ne peuvent être établies que sur des domaines appartenant à l'Etat ou mis à la disposition de l'Etat pour une période de trente ans au moins, en vertu d'un engagement pris par les ayants droit vis-à-vis du ministre de l'agriculture.

Ces domaines devront comprendre des bâtiments scolaires et d'exploitation en parfait état et réunissant les conditions reconnues nécessaires par le ministre de l'agriculture.

L'Etat, en ce qui concerne les domaines mis à sa disposition, n'intervient pas dans les dépenses d'entretien du mobilier et des bâtiments scolaires, non plus que dans celles des bâtiments d'exploitation et du cheptel vif et mort.

Sont exceptées des dispositions des deux paragraphes précédents les fermes-écoles, et les écoles pratiques actuellement existantes appartenant à des particuliers, aux communes et aux départements, ainsi que les écoles spéciales auxquelles la nature même de leur spécialité ne permet pas de satisfaire aux exigences desdites dispositions.

Le régime adopté pour l'exploitation du domaine et le pensionnat est, sauf cas exceptionnels, le régime de la régie, soit pour le compte d'une commune, soit pour le compte du département, soit pour le compte de l'Etat. La régie de chaque école est définie par arrêté ministériel.

Les écoles d'agriculture pourront recevoir des orphelins de la guerre se destinant à l'agriculture.

Art. 11. — La rétribution du personnel dirigeant et enseignant des écoles d'agriculture et les frais accessoires de l'enseignement sont à la charge de l'Etat.

Art. 12. — Le prix de la pension des élèves est fixé, pour chaque école, par le ministre de l'agriculture.

L'Etat, les départements et les communes peuvent attribuer aux élèves des écoles d'agriculture des bourses entières ou partielles et délivrer aux élèves diplômés des pécules ou des primes de sortie.

Art. 13. — Le programme des études est réglé par le ministre de l'agriculture pour chaque école suivant la spécialité culturale de la contrée, et après avis d'un comité de surveillance et de perfectionnement dont la composition, ainsi que les attributions, sont déterminées par arrêté ministériel.

A chaque école d'agriculture pourront être annexées :

1° Une ou plusieurs écoles de spécialités ;

2° Une école d'agriculture d'hiver ou saisonnière ;

3° Une école ménagère agricole ou une école de laiterie pour jeunes filles pendant la période des grandes vacances, au moment où les jeunes gens sont renvoyés dans leurs familles.

Dans chaque école d'agriculture pourront être organisés, pour les adultes, des cours temporaires.

Les professeurs, en dehors de leurs cours réguliers, pourront être appelés à faire des conférences aux agriculteurs de la région sous la direction du directeur des services agricoles du département et après entente avec le directeur de l'établissement dont ils dépendent.

Un comité de consultations, comprenant tout le personnel enseignant, est établi dans chaque école pour donner gratuitement des renseignements.

IV. — *Ecoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières.*

Art. 14. — Les écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières sont fixes ou ambulantes. Elles ont pour but de donner, pendant la mauvaise saison, une instruction professionnelle aux fils d'agriculteurs qui ne peuvent passer deux ou trois ans dans une école professionnelle d'agriculture.

Elles sont placées sous l'autorité du ministre de l'agriculture.

Art. 15. — Les écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières ne peuvent être établies que dans des locaux appartenant à l'Etat ou mis à la disposition de l'Etat et contenant le matériel scolaire reconnu nécessaire par le ministre de l'agriculture.

1° Elles peuvent être annexées à d'autres établissements d'enseignement agricole dépendant du ministère de l'agriculture (écoles d'agriculture, etc.).

2° Elles peuvent également être établies dans des locaux dépendant des lycées, collèges, écoles primaires supérieures ou de tous autres établissements d'instruction et mis, ainsi que le matériel scolaire, à la disposition du ministre de l'agriculture, après entente avec le ministre de l'instruction publique ou le ministre sous l'autorité duquel est placé l'établissement d'instruction utilisé.

Art. 16. — Les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaires des écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières, mis à la disposition de l'Etat par les départements, communes, sociétés ou syndicats, sont à la charge desdits départements, communes, sociétés ou syndicats.

Art. 17. — Le personnel dirigeant et enseignant est nommé par le ministre de l'agriculture.

Dans le cas où l'école d'agriculture d'hiver ou saisonnière est établie dans des locaux appartenant à des établissements dépendant du ministère de l'instruction publique ou de tout autre ministère, le directeur nommé par le ministre de l'agriculture est seulement directeur technique et ne s'occupe que de l'enseignement donné à l'école d'agriculture d'hiver ou saisonnière.

Tout ce qui concerne la partie administrative (pensionnat, surveillance d'internat, etc.) est placé :

1° Sous la direction du proviseur, du principal du collège, du directeur d'école primaire supérieure et, en général, du chef de l'établissement ayant fourni les locaux ;

2° Sous le contrôle du ministère dont dépend l'établissement dans lequel est installée l'école d'agriculture d'hiver ou saisonnière.

Art. 18. — Le programme des études est réglé par le ministre de l'agriculture pour chaque école, suivant la spécialité culturale de la contrée et après avis :

1° De l'assemblée (conseil général ou conseil municipal) qui a demandé la création de l'école ;

2° D'un comité de surveillance et de perfectionnement dont la composition, ainsi que les attributions, sont déterminées par arrêté ministériel.

Art. 19. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de chaque établissement et à l'attribution des bourses sont fixés par arrêté du ministre de l'agriculture. Dans cette limite, les dépenses sont ensuite réglées à raison de 70 p. 100 par le ministre de l'agriculture, le surplus étant à la charge du département ou de la commune ayant demandé la création de l'école d'agriculture d'hiver ou saisonnière.

V. — *Enseignement postscolaire public agricole.*

Art. 20. — L'enseignement postscolaire agricole peut être donné dans les écoles publiques ou dans les locaux mis par les communes et les particuliers à la disposition de l'Etat.

Dans chaque commune, le cours est créé soit sur la demande du conseil municipal, soit sur la demande de la commission départementale d'agriculture prévue à l'article 23 et après avis favorable du conseil général.

Le conseil général est appelé, dans sa plus prochaine session, à inscrire au budget départemental une subvention qui ne peut, en aucun cas, être inférieure au quart de l'indemnité prévue par l'article 22 ci-après.

Le ministre de l'agriculture statue.

Art. 21. — L'enseignement postscolaire agricole est donné par les maîtres désignés à l'article 22 aux jeunes gens à partir de l'âge de treize ans, pendant quatre ans au moins, à raison de cent cinquante heures au moins chaque année, réparties entre les divers mois, selon les besoins de chaque région, par les soins de la commission départementale d'agriculture prévue à l'article 23. Il a pour sanction le certificat d'études agricoles.

Art. 22. — Peuvent seuls donner l'enseignement postscolaire agricole, les professeurs actuellement pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, délivré par le ministère de l'instruction publique, et les instituteurs pourvus des brevets supérieur ou élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique, comptant au moins trois ans d'exercice dans l'enseignement et ayant obtenu le brevet agricole délivré par le ministère de l'agriculture dans les conditions prescrites par arrêté ministériel, après avis de la commission centrale visée à l'article 24.

Sur la proposition du directeur des services agricoles et désignation préfectorale, peuvent être chargés de cours annexes ou de l'intérim, des agriculteurs ou des spécia-

listes résident dans la commune ou dans les communes voisines.

Les instituteurs donnant l'enseignement postscolaire agricole prévu par la présente loi reçoivent une indemnité non soumise à retenue.

Art. 23. — Il est institué dans chaque département une commission départementale d'agriculture chargée :

1° De dresser la liste des cours d'enseignement postscolaire dont la création lui paraît nécessaire;

2° D'établir le programme des cours appropriés à la région et qui devra être approuvé par le ministre de l'agriculture après avis du ministre de l'instruction publique.

Cette commission comprend, sous la présidence du préfet, le directeur départemental des services agricoles, le conservateur des eaux et forêts ou son délégué, l'inspecteur d'académie ou son délégué, et des notabilités agricoles désignées par arrêté préfectoral.

Art. 24. — Il est institué une commission centrale permanente siégeant au ministère de l'agriculture, composée par tiers de représentants du ministère de l'agriculture, du ministère de l'instruction publique et de notabilités agricoles désignées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Cette commission est consultée sur les règlements relatifs à l'enseignement postscolaire, sur l'organisation générale et les programmes de cet enseignement adaptés aux besoins de chaque région, sur l'enseignement agricole donné à l'école normale primaire.

Elle donne également son avis sur toutes les questions d'enseignement postscolaire agricole qui lui sont soumises par les deux ministères intéressés, soit directement, soit sur la demande des commissions départementales.

Art. 25. — L'enseignement postscolaire agricole est soumis à l'inspection faite par les représentants du ministère de l'agriculture. La note qui servira de base à l'indemnité prévue par l'article 22 sera arrêtée de concert par les fonctionnaires chargés de l'inspection.

## II

### ENSEIGNEMENT AUX JEUNES FILLES

Art. 26. — L'enseignement agricole et l'enseignement agricole ménager pour les jeunes filles est donné :

1° A l'institut national agronomique;

2° Dans les écoles nationales d'agriculture.

Dans l'un des établissements désignés aux deux paragraphes précédents pourra être annexée une section normale supérieure pour la préparation des professeurs et directrices des écoles d'enseignement agricole féminin;

3° Dans les écoles agricoles ménagères qui peuvent être fixes, temporaires fixes ou temporaires ambulantes et qui prendront le nom « d'écoles agricoles ménagères, d'écoles agricoles ménagères temporaires, d'écoles agricoles ménagères ambulantes » ;

4° Dans les cours d'enseignement agricole ménager postscolaires.

Toutes les écoles d'enseignement agricole et d'enseignement agricole ménager sont placées sous l'autorité du ministre de l'agriculture.

Le personnel enseignant et dirigeant de ces écoles est nommé par le ministre de l'agriculture.

### VI. — *Ecoles d'enseignement agricole.*

Art. 27. — L'institut national agronomique et les écoles nationales d'agriculture ont pour but de préparer les jeunes filles à remplir le rôle incombant aux femmes qui se destinent à la gestion de domaines ruraux.

Art. 28. — La rétribution du personnel dirigeant et enseignant des écoles prévues à l'article 27 et les frais accessoires de l'enseignement sont à la charge de l'Etat.

Art. 29. — Le prix de la pension des élèves est fixé pour chaque école par le ministre de l'agriculture.

L'Etat, les départements et les communes peuvent entretenir des élèves à l'institut national agronomique et dans les écoles nationales d'agriculture avec des bourses entières ou partielles.

Art. 30. — Le programme des études est réglé par le ministre pour chaque école prévue à l'article 27.

Art. 31. — Un conseil de perfectionnement est institué près de chacune des écoles prévues à l'article 27. Sa composition et ses attributions sont réglées par arrêté ministériel.

Art. 32. — La directrice et les professeurs de la section normale supérieure, prévue à l'article 26, pourront être chargés de l'inspection de toutes les écoles d'enseignement agricole ménager.

### VII. — *Ecoles d'enseignement agricole ménager.*

Art. 33. — Les écoles agricoles ménagères ont pour but de donner aux jeunes filles une instruction agricole ménagère qui leur permette de collaborer à la bonne conduite d'une exploitation rurale. Elles correspondent aux écoles d'agriculture de garçons.

L'article 10 (§§ 1er, 2, 3, 5 et 6), l'article 11, l'article 12 et l'article 13 (§ 1er) de la présente loi sont applicables aux écoles agricoles ménagères.

Sont exceptées des dispositions indiquées dans l'article 10 les deux écoles existantes de Coëtlogon et de Kerliver.

A chaque école agricole ménagère peut être annexée une école agricole ménagère temporaire.

Un comité de consultation, comprenant le personnel enseignant, est organisé dans chaque école pour donner gratuitement des renseignements aux fermières de la région.

### VIII. — *Ecoles agricoles et ménagères temporaires.*

Art. 34. — Les écoles agricoles ménagères temporaires ont pour but de donner une instruction agricole ménagère aux jeunes filles qui ne peuvent passer une ou plusieurs années dans l'une des écoles professionnelles indiquées dans les articles 27 et 33 de la présente loi. Elles correspondent aux écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières destinées aux garçons.

Les articles 15, 16, 17, 18 et 19 ci-dessus, concernant les écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières, sont applicables aux écoles agricoles ménagères temporaires.

### IX. — *Ecoles agricoles ménagères ambulantes.*

Art. 35. — Les écoles agricoles ménagères ambulantes se déplacent dans un département, ou dans une région, pour donner aux jeunes filles une instruction agricole ménagère.

Chaque école stationne, sur décision préfectorale, pour un temps déterminé, dans une commune rurale où elle a été appelée, par la municipalité ou une association agricole, avec la garantie qu'elle trouvera un nombre minimum d'élèves, déterminé par arrêté ministériel, âgées au moins de quinze ans.

Art. 36. — La commune ou l'association agricole, qui a appelé l'école ambulante, doit fournir le local, le mobilier scolaire et payer les dépenses de chauffage et d'éclairage.

Art. 37. — Le programme des études est réglé par le ministre de l'agriculture, pour chaque session, après avis d'un comité de surveillance et de perfectionnement dont la composition et les attributions seront réglées par arrêté ministériel.

Art. 38. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de chaque établissement et à l'attribution des bourses sont fixés par arrêté du ministre de l'agriculture. Dans cette limite, les dépenses sont ensuite réglées à raison de 70 p. 100 par le ministère de l'agriculture, le surplus étant à la charge du département ou de la commune ayant demandé la création de l'école ménagère ambulante.

### X. — *Enseignement agricole ménager postscolaire public.*

Art. 39. — Un enseignement agricole ménager postscolaire est donné aux jeunes filles âgées de plus de douze ans, dans des écoles publiques rurales ou dans des locaux mis par la commune à la disposition de l'Etat, par les professeurs pourvus actuellement du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole délivré par le ministère de l'instruction publique et les institutrices publiques, pourvues du brevet supérieur ou élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique, comptant au moins trois ans d'exercice dans l'enseignement et ayant obtenu le brevet agricole ménager délivré par le ministère de l'agriculture dans les conditions prescrites par arrêté ministériel après avis de la commission centrale visé à l'article 24.

Sur la proposition du directeur des services agricoles et désignation préfectorale, peuvent être chargées de cours annexes ou de l'intérim, des dames ou des jeunes filles (ou encore des agriculteurs, des spécialistes, etc., en ce qui concerne les cours annexes seulement), résidant dans la commune ou dans les communes voisines.

Les articles 20 (§§ 2 et 3), 21, 22 (dernier §), 23, 24, 25 sont applicables à l'enseignement agricole ménager postscolaire.

### DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 40. — L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public contracté par les élèves maîtres et les élèves maîtresses des écoles normales primaires,

des écoles normales supérieures peut être réalisé dans les écoles désignées par la présente loi.

Art. 41. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi.

Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture,*
*et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre de l'instruction publique*
*et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

*Erratum* au *Journal officiel* du 20 juillet 1918, décret réglementant la circulation sur le territoire français, tableau annexe, *Vendée*, après les arrondissements des Sables-d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, ajouter : « les îles de Noirmoutier et d'Yeu » ; *Var*, après le canton de Besse (arrondissement de Brignolles), ajouter : « les îles de Porquerolles, de Port-Cros et du Levant ».

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à M. Mauvy-Louette, consul de Belgique à Beauvais, avec juridiction sur le département de l'Oise à l'exception de l'arrondissement de Senlis.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République française en date du 1er août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

Le commissariat central de police de classe exceptionnelle existant à Grenoble (Isère) est rangé dans la hors classe (7,000 fr.).

M. Lienhart (Louis), commissaire central de police de classe exceptionnelle à Grenoble (Isère), est promu, sur place, à la hors classe (7,000 fr.).

Le commissariat central de police de classe exceptionnelle existant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) est rangé dans la hors classe (7,000 fr.)

M. Baldini (Antoine-Joseph), commissaire central de police de classe exceptionnelle à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est promu, sur place, à la hors-classe (7,000 fr.).

Le commissariat de police de 2e classe existant à Mâcon (Saône-et-Loire) est rangé dans la 1re classe.

M. Barrieu (Charles-François-Auguste), commissaire de police de 2e classe à Mâcon (Saône-et-Loire), est promu, sur place, à la 1re classe.

Le commissariat de police de 3e classe existant à Beaucaire (Gard) est rangé dans la 2e classe.

M. Blondet (Désiré), commissaire de police de 3e classe à Beaucaire (Gard), est promu, sur place, à la 2e classe.

Le commissariat de police de 3e classe existant à Lunel (Hérault), est rangé dans la 2e classe.

M. Laborde (Paul), commissaire de police de 3e classe à Lunel (Hérault), est promu, sur place, à la 2e classe.

Le commissariat de police de 3e classe existant à Talence (Gironde) est rangé dans la 2e classe.

M. Sans (Raymond-Frédéric-Joseph), commissaire de police de 3e classe à Talence (Gironde), est promu, sur place à la 3e classe.

Le commissariat de police de 3e classe existant à Decazeville (Aveyron), est rangé dans la 2e classe.

M. Quéré (Clodomir-Maxime-Raphaël), commissaire de police de 3e classe à Decazeville (Aveyron), est promu, sur place, à la 2e classe.

M. Aymard (Louis), commissaire de police de 4e classe à Château-Gontier (Mayenne), est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire de police de 4e classe à Briare (Loiret).

Un des commissariats de police de 3e classe existant à Bézier (Hérault) est rangé dans la 2e classe.

M. Convert (Gaspard), commissaire de police de 3e classe à Béziers (Hérault), est promu, sur place, à la 2e classe.

Le commissariat de police de 3e classe existant à Provins (Seine-et-Marne), est rangé dans la 2e classe.

M. Sales (Michel-Jean-Pierre), commissaire de police de 3e classe à Provins (Seine-et-Marne), est promu, sur place, à la 2e classe.

Le commissariat de police de 3e classe existant à Beaune (Côte-d'Or) est rangé dans la 2e classe.

M. Salmon (René-Jean), commissaire de police de 3e classe à Beaune (Côte-d'Or), est promu, sur place, à la 2e classe.

Les deux commissariats de police de 3e classe existant à Dunkerque (Nord) sont rangés dans la 2e classe.

M. Lacroix (François), commissaire de police de 3e classe à Dunkerque (Nord), est promu, sur place, à la 2e classe.

M. Saugrain (Camille-Jude-Ferdinand), commissaire de police de 3e classe à Dunkerque (Nord), est promu, sur place, à la 2e classe.

Le commissariat de police de 3e classe existant à Malo-les-Bains (Nord) est rangé dans la 2e classe.

M. Vandamme (Julien-Joseph-Cornil), commissaire de 3e classe, à Malo-les-Bains (Nord), est promu, sur place, à la 2e classe.

La juridiction du commissaire de police de Vernon (Eure) est étendue à toutes les communes de ce canton.

M. Naud (Raoul-Louis-Laurent), commissaire de police de 3e classe, sous-chef de la sûreté à Lyon (Rhône), est promu, sur place, à la 2e classe.

M. Lalo (Pierre), commissaire de police mobile de 3e classe au contrôle général des services de recherches judiciaires, à la direction de la sûreté générale, à Paris, est nommé, en la même qualité, à la 1re brigade régionale, à Paris, en remplacement de M. Fournier, qui a reçu une autre destination.

Le commissariat spécial de police existant à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), est transféré à Saint-Martin-de-Vésubie (même département).

M. Watrelot (Victor-Xavier-Marcel), commissaire spécial de police de 2e classe à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes) est nommé, en la même qualité, à Saint-Martin-de-Vésubie (même département).

Le commissariat spécial de police existant, sur les chemins de fer du Midi, à la résidence d'Ossès (Basses-Pyrénées) est transféré à Saint-Etienne-de-Baigorry (même département).

M. Gamel (Firmin-Joseph), commissaire spécial de police de 4e classe sur les chemins de fer du Midi, à la résidence d'Ossès (Basses-Pyrénées), est nommé, en la même qualité, à Saint-Etienne-de-Baigorry (même département).

Le commissariat spécial de police, existant sur les chemins de fer de P.-L.-M., à la résidence de Culoz (Ain), est transféré à Ambérieu (même département).

M. Palliet (Jean-Pierre), commissaire spécial de police hors classe (8,000 fr.), sur les chemins de fer de P.-L.-M., à la résidence de Culoz (Ain), est nommé, en la même qualité, à Ambérieu (même département).

M. Jargois (Joseph), commissaire de police de 3e classe à Luxeuil (Haute-Saône), est nommé en la même qualité, à Arcachon (Gironde) en remplacement de M. Evain mis en disponibilité.

## MINISTÈRE DES FINANCES

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 juillet 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 22 juillet 1882, qui règle les conditions d'admission aux trésoreries générales, ne fixe aucune limite d'âge pour l'accession à ces fonctions.

De récents décrets relatifs aux receveurs des finances et aux percepteurs contiennent à cet égard des dispositions très précises.

Au moment où le fonctionnement des services du Trésor impose à ceux qui ont mission de l'assurer une charge plus importante et plus lourde et exige de leur part la plus grande activité, il paraît nécessaire de déterminer l'âge maximum au delà duquel aucun candidat ne pourrait être nommé à une trésorerie générale.

En ce qui concerne les receveurs particuliers, le décret du 9 janvier 1909, pris en exécution de la loi de finances du 26 décembre 1908, prescrit que nul ne peut être nommé à une recette s'il est âgé de plus de cinquante ans. Cette limite d'âge est portée à cinquante-cinq ans pour les candidats justifiant de vingt ans au moins de services publics valables pour l'obtention d'une pension de l'Etat.

Dans le service de la perception, le décret du 8 juillet 1916 fixe la limite d'âge à cinquante ans avec cette réserve qu'à soixante ans les candidats devront pouvoir justifier de trente années de services valables pour la retraite ; cette limite d'âge est élevée à cinquante-sept ans pour les agents des administrations des finances sous la même condition.

Il conviendrait d'instituer, pour la nomination des trésoriers-payeurs généraux, une réglementation analogue. En tenant compte de ce qu'il n'est généralement possible de prétendre à une trésorerie qu'en n de carrière, on pourrait fixer à cinquante-sept ans la limite d'âge des candidats aux postes réservés au choix du Gouvernement et à cinquante-huit ans celle des candidats appartenant à un service ressortissant au ministère des finances.

Je vous proposerai, toutefois, de dispenser de ces conditions, les officiers retraités pour blessures reçues ou maladies contractées au cours de la guerre actuelle.

Tel est l'objet du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des finances*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 22 juillet 1882,

Décrète :

Art. 1er. — Nul ne peut être nommé trésorier-payeur général s'il est âgé de plus de cinquante-sept ans et si les services déjà accomplis ajoutés à ceux restant à accomplir jusqu'à l'âge de soixante ans, ne représentent pas trente années de services valables pour la retraite. La limite d'âge est portée à cinquante-huit ans pour les candidats appartenant à un service ressortissant au ministère des finances et réunissant vingt-huit années de services valables pour la retraite.

Sont dispensés des conditions prévues au présent article, les officiers des armées de terre et de mer retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

---

Par décrets en date du 1er août 1918, rendus sur le rapport du ministre des finances :

M. de Pierre de Vellefrey (Gabriel), inspecteur général des finances, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé inspecteur général des finances honoraire.

M. Mingasson (Paul-Marie-Simon-Laurent), inspecteur général des finances de 1re classe, a été nommé inspecteur général des finances, en remplacement de M. de Pierre de Vellefrey, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé inspecteur général des finances honoraire.

Ont été nommés inspecteurs généraux des finances et maintenus en disponibilité, les inspecteurs des finances de 1re classe, en disponibilité, dont les noms suivent :

M. Martin (Louis), conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes.

M. Privat-Deschanel (Georges), conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique;

M. Bizot (Jacques-Louis-Robert), contrôleur central du Trésor public.

---

Par arrêté du ministre des finances, en date du 1er août 1918 :

M. Birot, inspecteur des finances de 2e classe, a été nommé inspecteur des finances de 1re classe.

M. Tillionbois de Valleuil, inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe.

M. Bourgeois, inspecteur des finances de 4e classe, a été nommé inspecteur des finances de 3e classe.

---

Par décret du Président de la République, en date du 16 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Delapchier du Chassin (Joseph-Sébastien-Pierre), directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre de 1re classe, à Melun (Seine-et-Marne), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 5, paragraphe 1er de la loi du 9 juin 1853, et nommé directeur honoraire.

---

Par décret du Président de la République, en date du 24 juillet 1918, rendu sur le rapport du ministre des finances :

M. Dubois (Auguste-Paul), directeur des contributions indirectes, à Nice (Alpes-Maritimes), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par application du premier paragraphe de l'article 5 de la loi du 9 juin 1853 et nommé directeur honoraire.

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu l'expédition d'un acte passé le 17 juin 1918 par devant Me Charles Tollu, notaire à Paris, par lequel M. Monnier fait donation à l'Etat de trois titres de 1,000 fr. de rente française 5 p. 100 :

Vu les articles 910, 931 et suivants du code civil ;

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs,

Décrète :

Art. 1er. — Le président du conseil, ministre de la guerre, au nom de l'Etat, est autorisé à accepter aux clauses et conditions énoncées dans l'acte ci-dessus visé, la donation de trois titres de 1,000 fr. de rente française 5 p. 100, faite par M. Monnier, en faveur du 46e rég. d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

---

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 26 juillet 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de décret tendant à décerner des médailles d'honneur à des employés et ouvriers civils des établissements relevant du département de la guerre, qui se sont signalés pendant plus de trente années en France ou vingt ans en Algérie et en Tunisie, par leur travail, leur dévouement et leur bonne conduite.

Ces propositions étant établies conformément aux dispositions en vigueur, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir, si vous les approuvez, revêtir de votre signature, ledit projet de décret.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu les décrets des 28 mars 1888 et 5 juin 1906,

Décrète :

Art. 1er. — Des médailles d'honneur sont décernées aux employés et ouvriers civils des établissements relevant du département de la guerre, savoir :

*Médailles de vermeil.*

M. Noguès (Marie-Lucien), employé de bureau de 1re classe à la direction du service de santé du G. M. P.; 33 ans de services.

M. Vin (Jules-Paulin), ouvrier de 1re classe à la réserve des médicaments de Marseille; 32 ans de services.

M. Gros (Laurent), ouvrier d'art au magasin de réserve du matériel du service de santé de Marseille; 35 ans de services.

M. Bechtel (Antoine), chef ouvrier non professionnel, de 1re classe, aux docks du service de santd de Vanves ; 33 ans de services.

*Médailles de bronze.*

M. Gerbier (Louis), ouvrier de 1re classe au magasin central du service de santé du G.M.P.; 33 ans de service.

M. Rostollan (Auguste-Camille), ouvrier de 1re classe au magasin central du service de santé du G. M. P.; 30 ans de service.

Mme Pierson (Eléonore), couturière auxiliaire de 1re classe à l'hôpital militaire de Baudens à Oran ; 24 ans de service.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris. le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, a été réintégré, à compter du 3 août 1918, dans ses droits au port de la médaille militaire et de la Croix de guerre, et dans les prérogatives attachées à ces décorations, le militaire dont le nom suit :

Bourgeais (Louis), soldat du 32e rég. d'infanterie, qui avait été suspendu, pendant un an, de ces droits et prérogatives, à compter du 3 août 1917, par arrêté du 22 octobre 1917 (*J. O.* du 29).

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914;

Vu les décrets des 23 avril 1915 et 23 octobre 1916.

Vu l'arrêté du 21 novembre 1914,

Arrête :

*Article unique.*— Est suspendu, pendant trois mois, à compter du 9 juillet 1918, du droit de porter la médaille militaire et la Croix de guerre, ainsi que des prérogatives attachées à ces décorations, le militaire dont le nom suit :

Salva (Edmond-François), caporal au 142e régiment d'infanterie qui avait été décoré de la médaille militaire et de la Croix de guerre par arrêté du 21 novembre 1914 (*Journal officiel* du 25).

Paris, le 30 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914 ;

Vu les décrets des 23 avril 1915 et 23 octobre 1916 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1917,

Arrête :

*Article unique.* — Est suspendu pendant six mois, à compter du 7 mai 1918, du droit de porter la médaille militaire et la Croix de guerre, ainsi que des prérogatives attachées à ces décorations, le militaire dont le nom suit :

Dubois (Louis-Adolphe), sergent au 3e rég. d'infanterie coloniale, qui avait été décoré de

la médaille militaire par arrêté du 27 juillet 1917 (*J. O.* du 30) et de la Croix de guerre par ordre de la brigade n° 51, en date du 5 novembre 1916.

Paris, le 31 juillet 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## SERVICE D'ETAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 3 août 1918 :

M. Roitg, chef de bataillon breveté au 321e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service).

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918 sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Ducher, vétérinaire-major de 1re classe, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc, est réintégré dans les cadres et est affecté au dépôt du 55e rég. d'artillerie.

M. Pradelle, vétérinaire-major de 1re classe, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc, est réintégré dans les cadres et est affecté au dépôt du 108e rég. d'artillerie lourde.

M. Seguin, vétérinaire-major de 1re classe au 116e rég. d'artillerie lourde, est affecté au dépôt du 11e rég. d'artillerie.

M. Haas, vétérinaire-major de 2e classe au 30e rég. d'artillerie, est affecté au 43e rég. d'artillerie.

M. Tricard, vétérinaire-major de 2e classe, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc, est réintégré dans les cadres et est affecté au dépôt du 2e rég. d'artillerie.

M. Martin, vétérinaire-major de 2e classe, au dépôt du 6e escadron du train, est affecté au dépôt du 106e rég. d'artillerie lourde.

M. Lafargue, vétérinaire-major de 2e classe, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc, est réintégré dans les cadres et est affecté au dépôt du 38e rég. d'artillerie.

M. Gosset, vétérinaire aide-major de 1re classe, au dépôt du 49e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 32e rég. d'artillerie.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918, sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Demeurisse, vétérinaire-major de 2e classe, à la station magasin de Nuits-sur-Ravières, est affecté au dépôt du 45e rég. d'artillerie.

M. Bohuon, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé à Rennes, est affecté au dépôt du 50e rég. d'artillerie.

M. Euzéby, vétérinaire aide-major de 1re classe au 219e rég. d'artillerie, est affecté au 302e rég. d'artillerie lourde.

M. Tachon, vétérinaire aide-major de 1re classe, à la place de Juvisy, est affecté à la station-magasin de Vernon.

M. Péan, vétérinaire aide-major de 1re classe au 45e rég. d'artillerie, est affecté au 1er rég. d'artillerie polonaise.

M. Devanelle, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé à Triauges est affecté au dépôt des dragons de Saint-Etienne.

M. Depuiset, vétérinaire aide-major de 1re classe, à l'armée d'Orient, est affecté à la mission française près l'armée hellénique.

M. Gril, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 219e rég. d'artillerie, est affecté au 302e rég. d'artillerie lourde.

M. Reboulleau, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, au dépôt du 52e rég. d'artillerie, est affecté au 108e rég. d'artillerie.

M. Monnier, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, en congé à Chartres, est affecté au dépôt du 26e rég. d'artillerie.

M. Boudot, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, au 251e reg. d'artillerie, est affecté au dépôt des dragons de Dijon.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918 sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Thiriet, vétérinaire major de 1re classe au 21e rég. d'artillerie, est affecté au 6e rég. de dragons, hôpital vétérinaire de Rennes.

M. Guénot, vétérinaire-major de 1re classe au camp de Fréjus, est affecté au dépôt du 19e rég. d'artillerie.

M. Herbin, vétérinaire-major de 2e classe, en congé à Nantes, est affecté au dépôt du 51e rég. d'artillerie.

M. Baelen, vétérinaire aide-major de 1re classe au 219e rég. d'artillerie, est affecté au 302e rég. d'artillerie lourde.

M. Texier, vétérinaire aide-major de 1re classe, au dépôt du 15e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 52e rég. d'artillerie.

M. Rondreux, vétérinaire aide-major de 1re classe, au 217e rég. d'artillerie lourde, est affecté au dépôt des dragons de Saint-Etienne.

M. Chaumont, vétérinaire aide-major de 2e classe, au 26e rég. d'artillerie, est affecté à la station-magasin de Mignères.

M. Gautier, vétérinaire aide-major de 2e classe, au 4e escadron du train des équipages, est affecté au 11e escadron du train (détaché au centre d'abats de la Roche-sur-Yon).

M. Bauffre, vétérinaire aide-major de 2e classe, au 6e rég. de chasseurs, est affecté au dépôt du 54e rég. d'artillerie.

ADMISSIONS A L'HONORARIAT

### Armée territoriale.

Par application de la loi du 24 avril 1916, est placé dans la position d'officier honoraire, l'ancien officier de complément dont le nom suit :

*Avec le grade de vétérinaire-major de 2e classe honoraire.*

M. Camaret (Joseph-Hilarion), en résidence à Vaison (Vaucluse).

## GENDARMERIE

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918, les anciens militaires de la gendarmerie désignés ci-après sont réintégrés dans l'arme, à titre définitif, et reçoivent les affectations suivantes :

### Arme à cheval.

6e LÉGION

Lacroix (Auguste-Eugène), de ladite légion.

### Arme à pied.

LÉGION DE PARIS

Féris (Emile-Joseph-Louis), de la 14e légion. — Maintenu aux armées où il sert actuellement.

3e LÉGION

Saletzki (Jules), de ladite légion.

17e LÉGION

Poussou (Pierre), de ladite légion.

18e LÉGION

Lepage (Joseph-Alexandre), de ladite légion. — Maintenu aux armées où il sert actuellement.

Péré (Félix), de la 7e légion.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 29 juillet 1918, et par application de la loi du 10 août 1917, les officiers désignés ci-après déjà promus à titre définitif seront considérés comme ayant pris rang de lieutenant à titre temporaire, des dates indiquées ci-dessous auxquelles ils ont accompli deux années de services dans le grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

(11 août 1917.)

M. Mordret (J.-J.-M.), du 31e rég.

(1er février 1918.)

M. Dévé (M.-E.), du 110e rég.

Par décision du même jour, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés lieutenants à titre temporaire à compter des dates ci-après, savoir :

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(15 avril 1918.)

M. Boutet (P.-C.-E.), du 114e rég.
M. Durand (A.-P.-R.), du 282e rég.
M. Lancrenon (B.), du 14e rég.

(20 avril 1918.)

M. Maillot (A.-L.-A.), du 342e rég.

(22 mai 1918.)

M. Donne (J.-J.-M.), classé à l'artillerie d'assaut.

(13 juillet 1918.)

M. Lapeyre (P.-M.), du 60e rég.

La décision ministérielle en date du 4 avril 1918, *Journal officiel* du 2 mai, nommant au grade de lieutenant à titre temporaire à compter du 20 mars 1918, le sous-lieutenant Le Petit (R.-L.-H.) est annulée.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(4 mars 1918.)

M. de Courson de la Villeneuve (Bertrand), du 1er rég. d'artillerie de montagne.

(10 avril 1918.)

M. Cordier (Charles), du 117e rég.

(15 avril 1918.)

M. Le Bigot (Joseph), du 109e rég.
M. Mouloud (Omar), du 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (détaché à l'aéronautique).

(22 mai 1918.)

M. Bion (Louis-Julien), du 176e rég.
M. Bonnaure (Henri-Bruno-René-André), du 176e rég.
M. Brulin (Emile-Louis), du 176e rég.
M. Delpech (Joseph), du 204e rég.
M. Poizelet (Aimé-Léon), du 176e rég.
M. Lencou (Léon-Célestin), du 176e rég.

(30 mai 1918.)

M. Garnier (René-Emile), du 48e rég.

(7 juin 1918.)

M. Villard (André-Alexandre), du 51e rég.

(10 juin 1918.)

M. Boillot (Paul), du 46e rég.
M. Chaux (André-Jules-Louis), du 4e rég. de campagne (en mission).
M. Duteil (Gustave-Séraphin-Marie), du 59e rég.
M. Habasque (Richard-Marie), du 210e rég.
M. Lecoq (André-Adolphe), du 236e rég.
M. Pouget (Jules), du 241e rég.

(15 juin 1918.)

M. Albouy (Marcel-Justin), du 42e rég.
M. Bosch (Paul), du 3e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

M. Brun (Edmond-Arsène-Jean-Joseph), du 6e rég. d'artillerie de campagne.
M. Casseville (Albert), du 19e rég. (détaché à l'aéronautique).
M. Collignon (Aimé-Joseph), du 4e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.
M. Crouzet (Pierre-André), du 175e rég.
M. Courtois (Gaston-Charles-Albert), classé à l'artillerie d'assaut.
M. Ganneron (Léon-Emile), du 10e rég. d'artillerie à pied.
M. Hamon (Gabriel), du 22e rég. (détaché à l'aéro nautique).
M. Lebeau (Isidore-Gabriel), du 315e rég.
M. Perrin (Maurice), du 313e rég.
M. Rohat (Henri-Louis), du 103e rég.
M. van Ceunebrœcke (Léon-Camille), du 12e rég.

(17 juin 1918.)

M. Chenevoy (Philibert-Marius), du 54e rég.

(18 juin 1918.)

M. Mermet (Marie-Joseph), du 266e rég.

(24 juin 1918.)

M. Bernard (Louis-Mathieu), du 6e rég. de campagne.
M. Bertrand (Jean-Marie-Joseph), du 175e rég.
M. Canet (Victor-Marc-Marie), du 177e rég.
M. Cousin (Henri-Marcel), du 42e rég.
M. Flammang (Jean-Richard), du 52e rég.
M. Henry (Marcel-Donatien-Georges), du 175e rég.
M. Jacquelin (Henri), du 175e rég.
M. Leprêtre (Alfred), du 10e rég. de campagne d'Afrique.
M. Le Peliec (Auguste-Constant-Marcel), du 178e rég.
M. Lods (Georges-Benjamin), du 239e rég.
M. Orsini (Jean-Ange-René), du 104e rég.

(7 juillet 1918.)

M. Budin (François), du 1er rég. d'artillerie de montagne.

(8 juillet 1918.)

M. Tartavez (Albert), du 224e rég.

(11 juillet 1918.)

M. Brau (Jean-Marie), du 26e rég.
M. Durin (Jean), du 16e rég.
M. Vignolle (Théophile-Jean-Guillaume), du 26e rég.

(17 juillet 1918.)

M. Bauwens (Maurice), du 41e rég.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

**Réserve.**

Par décret du Président de la République, en date du 28 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est nommé dans le cadre des officiers de réserve, au grade de lieutenant :

(A compter du 16 octobre 1917.)

M. le lieutenant de l'armée active Gibert (André-Germain), du 206e rég. d'artillerie.

---

Par décret du Président de la Répnblique en date du 26 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après et par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affection actuelle, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

Les sous-lieutenants :

(Rang du 1er mars 1918.)

M. Capitain (F.-E.-M.-H.), du 11e rég. à pied.

(Rang du 6 mars 1918.)

M. Gonod d'Artemare (P.-L.-A.), du 1er rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 23 mars 1918.)

M. Ferry (E.-J.-M.), du 261e rég.

(Rang du 12 avril 1918.)

M. Pillet (M.-E.-H.), du 105e rég. (détaché au service aéronantique).

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Tavernier (L.-F.-G.), du 121e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Dupuis (J.-T.), du 103e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Boulmier (G.-G.) (détaché au service aéronautique).
M. Delahaye (A.-M.-A.), du 11e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Noury (P.-M.-J.), du 44e rég.

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Ganier (J.-A.), du 8e rég. à pied.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. de Saint-Martin Lacaze (M.-J.-R.-L.), du 58e rég.
M. Saupin (A.-J.-V.), du 73e rég.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Peyrot (L.-L.), du 286e rég.

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Chandezon (M.), du 238e rég.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Couprie (J.-J.), du 49e rég.
M. Fontanié (A.-M.-J.), du 34e rég.

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Durantel (J.-B.-C.), du 249e rég.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Beuvry (L.-C.), du 131e rég.
M. Boitelet (R.-A.-J.-B.), du 7e rég. à pied (détaché au service aéronautique).
M. Vial (A.-C.-C.), du 202e rég.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Larroutis (E.-M.), du 23e rég.
M. Morris (J.-C.-E.), du 3e rég. à pied.
M. Poulain de Saint-Père de Mauny (J.-R.-F.), du 303e rég.
M. Rollot (C.-A.), du 303e rég.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Buffelan (J.), du 257e rég.
M. Chevalier (J.-N.-C.), du 51e rég.
M. Jousset (A.-J.-M.), du 239e rég.
M. Marie (G.-R.), du 117e rég.

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Lecaudey (F.-Z.-L.-A.), du 264e rég.
M. Rochoux (P.), du 249e rég.
M. Veisenbürger (G.-C.), du 5e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Delepine (E.-E.-J.), du 60e rég.
M. Paitrault (R.-A.-A.), du 86e rég.
M. Simon (J.-J.-M.-G.), du 102e rég.
M. Mesnager (J.-J.-E.), du 63e rég.
M. Nodet (J.-M.-P.), du 111e rég,

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Berty (M.-M.-F.), du 60e rég.
M. Leblet (J.-M. F.), du 9e groupe de campagne d'Afrique.
M. Touzo (J.-E.), du 304e rég.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Lelorieux (A.-P.), du 36e rég.
M. Receveur (G.-L.-B.), du 84e rég.
M. Wisner (J.), du 36e rég.
M. Champeau (C.-J.), du 205e rég.

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Jarles (A.-A.-E.), du 51e rég.
M. Olry (E.-C.-F.), du 241e rég.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Blanchon (J.-B.-M.-E.), du 84e rég.
M. Huet (J.-A.-G.), du 120e rég.
M. Pothier (E.-M.), du 317e rég.
M. Trystram (U.-A.), du 82e rég.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Chartroux (A.-J.-E.), du 244e rég.
M. Clais (P.-T.-L.), du 103e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Delrieu (F.-L.-C.), du 38e rég. (détaché au 22e rég. d'artillerie coloniale).
M. Gilis (B.-L.-A.), du 55e rég, (détaché au service aéronautique).
M. Le Conte (J.-E.-M.), du 118e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Lentz (J.-G.-M.), du 22e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Prodhomme (E.-I.-G.-M.), du 50e rég.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Carton (E.-C.-H.), du 236e rég.
M. Hay (L.-A.), du 46e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Morlière (J.), du 109e rég.

(Rang du 19 juillet 1918.)

M. Lamarcq (E.-L.), du 41e rég.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Béranguier (A.-F.-J.), du 114e rég.
M. Brébion (M.-H.-L.-G.), du 220e rég.
M. Pechin (L.-U.-F.), du 111e rég.

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Simon (A.-A.), du 205e rég.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Stamboul (P.), du 10e groupe de campagne d'Afrique.
M Vasseur (H.-L.-A.), du 290e rég.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Carbonneaux Le Perdriel (F.-M.-J.), du 281e rég.
M. Gelly (R.-J.-M.-A.), du 267e rég.
M. Liron (R.-A.), du 250e rég.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Braun (J.-P.-A.), du 47e rég.
M Cateaux (A.-G.-E.-C.), du 104e rég.
M. Doulcet (H.-E.), du 228e rég.
M. Powell (J.-J.-A.), du 60e rég.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Dardel (M.-J.-P.), du 9e rég.
M. Durand (J.-C.), du 223e rég.

(Rang du 27 juillet 1910.)

M. Guillermet (T.-R.), nu 232e rég.

(Rang du 28 juillet 1918).

M. Collignon (M.-J.-V.), du 63e rég.
M. Duchêne (L.-A.), du 316e rég.
M. Dufour (E.-G.), du 111e rég.
M. Gazel (J.-L.-G.), du 114e rég.
M. Michel (E.-R.), du 266e rég.
M. Péré (P.-M.-I.), du 266e rég.
M. Traploir (H.-E.), du 6e rég. à pied.

(Rang du 29 juillet 1918.)

M. Thomas (M.-P.-L.), du 107e rég.
M. Terrin (P.-M.), du 274e rég.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Glœrfelt (L.), du 77e rég.

(Rang du 31 juillet 1918,)

M. Blanchard (J.-H.), du 224e rég.
M. Desprès (C.-M.-A.-J.), du 2e rég. de montagne.

M. Duez (M.), du 52e rég.
M. Filloux (C.-A.), du 52e rég.
M. Le Deuff (E.-J.-M.), du 9e rég.
M. Libiot (A.-L.-J.-J.), du 45e rég.
M. Maurice (X.-C.-A.-L.), du 9e rég.

---

Par décret du Président de la République, en date du 26 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, en exécution de la loi du 10 août 1917,

Prennent rang comme sous-lieutenant, aux dates indiquées ci-dessous, les officiers d'artillerie désignés ci-après :

(Rang du 9 mars 1915.)

M. Gastaud (F.-M.-J.), du 81e rég.

(Rang du 12 décembre 1915.)

M. Mougeol (C.-L.), du 102e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 5 janvier 1916.)

M. Imbert (T.-M.), du 101e rég. (détaché au 2e rég. d'artillerie coloniale).

(Rang du 22 février 1916.)

M. Simond (F.), du 338e rég.

(Rang du 4 mars 1916.)

M. Planus (P.-C.-J.), du 15e rég.

(Rang du 1er avril 1916.)

M. Muller (P.-A.), du 19e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 15 avril 1916.)

M. Montgolfier (P.-M.-F.), du 266e rég.
M. Roche (L.-E.-J.), du 55e rég. (détaché à Saumur).

(Rang du 19 juillet 1916.)

M. Demerssmann (J.-M.-J.), du 90e rég.

Sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang des dates ci-après comme ayant accompli deux années dans le grade de sous-lieutenant :

Les sous-lieutenants :

(Rang du 9 mars 1917.)

M. Gastaud (F.-M.-J.), du 81e rég.

(Rang du 12 décembre 1917.)

M. Mougeol (C.-L.), du 102e rég, (détaché au service aéronautique.)

(Rang du 5 janvier 1918.)

M. Imbert (T.-M.), du 101e rég. (détaché au 2e rég. d'artillerie coloniale.)

(Rang du 22 février 1918.)

M. Simond (F.), du 338e rég,

(Rang du 4 mars 1918.)

M. Planus (P.-C.-J.), du 15e rég.

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Muller (P.-A.), du 19e rég. (détaché au service aéronautique.)

(Rang du 15 avril 1918.)

M. Montgolfier (P.-M.-F.), du 266e rég.
M. Roche (L.-E.-J.), du 55e rég. (détaché à Saumur.)

(Rang du 19 juillet 1918.)

M. Demerssman (J.-M.-J.), du 90e rég.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus déjà promus à titre définitif à leur grade pour prendre rang des dates postérieures à celles fixées par le présent décret.

---

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918, et par application des décrets des 2 janvier et 17 novembre 1915, les nominations et affectations ci-après à titre temporaire et pour la durée de la guerre sont ratifiées à compter des dates indiquées ci-dessous, savoir :

*Au grade de chef d'escadron.*

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. le capitaine Roszak (C.-L.), du 104e rég. — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants :

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Sénéchal (C.-M.), du 110e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Bertheaume (A.-C.-B.-P.), du 61e rég. — Maintenu.

M. Ducpeur (H.), du 321e rég. — Maintenu.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Sabouret (M.-J.-H.-M.), du 20e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Salmon (A.-J.-M.), du 231e rég. — Maintenu.
M. Taufflieb (J.-E.-A.), du 101e rég. — Maintenu.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Dujoncquoy (L.-M.-L.-F.), du 106e rég. — Maintenu.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Christin (E.-F.), du 341e rég. — Maintenu.
M. Colas des Francs (R.-M.-H.), du 333e rég. — Maintenu.
M. Courtot (A.-C.-J.), du 228e rég. — Maintenu.
M. Cozon (H.-J.-L.-M.), du 263e rég. — Maintenu.
M. Péquin (P.-J.-L.), du 314e rég. — Maintenu.
M. Vandervynckt (E.-J.), du 101e rég. — Maintenu.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Perilhou (E.), du 101e rég. — Maintenu.
M. Sallantin (J.-A.-R.-M.), du 10e rég. — Maintenu.
M. Wels (G.-E.), du 314e rég. — Maintenu.

*Au grade de lieutenant.*

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Sarda (J.-J.-B.), du 175e rég. — Maintenu.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Lefebvre (L.-E.), détaché au 141e rég. d'artillerie coloniale. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant*

Les aspirants :

(Rang du 15 mars 1918.)

M. Welcker (A.-L.-P.-A.), du 315e rég. — Maintenu.
M. Le Clanche (J.-M.), du 350 rég. — Maintenu.
M. Machon (P.-J.-A.), du 59e rég. — Maintenu.
M. Vallarino (L.), du 273e rég. — Maintenu.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Achard-Picard (J.), du 81e rég. — Maintenu.
M. Biasini (D.-P.), du 7e rég. à pied, — Maintenu.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Giboin (J.-P.-R.), du 221e rég. — Maintenu.
M. Manthe (A.-L.-J.), du 63e rég. — Maintenu.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Billot (E.-J.-B.), détaché au 43e rég. d'artillerie coloniale, — Maintenu.
M. Le Sage (H.-G.) du 145e rég. — Maintenu.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Dargaignaratz (R.-J.-H.), du 501e rég. — Maintenu.
M. Thomas (G.-L.-E.), du 502e rég. — Maintenu.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Nevière (A.), détaché au 142e rég. d'A. E. coloniale. — Maintenu.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Ricard (M.-É.-E.-R.), du 25e rég. — Maintenu.

Les sous-officiers :

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Linas (M.-P.), du 244e rég. — 22e rég.
M. Cartigny (M.-G.-A.), du 13e rég.— 23e rég.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Minet (A.-C.), du 503e rég. — Maintenu.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Grados (C.-A.), du 501e rég. — Maintenu.
M. Rayer (P.-E.-G.), du 501e rég. — Maintenu.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Detraz (M.-J.), du 68e rég. à pied. — Maintenu.
M. Legendre (C.), du 68e rég. à pied. — Maintenu.
M. Riss (C.), du 68e rég. à pied. — Maintenu.
M. Roy (M.-M.), du 83e rég. — Maintenu.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Sabatier (G.-E.-P.), du 251e rég. — Maintenu.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Haegel (G.-L.), du 9e rég. à pied. — Maintenu.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Hallé (D.-F.-M.), du 11e rég. — Maintenu.
M. Patissier (B.-L.), du 9e rég. à pied. — Maintenu.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Labre (A.), du 243e rég.

---

Par décret du Président de la République, en date du 2 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après et par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

Les capitaines à titre temporaire :

M. Bruley (C.-H.), du 69e rég.
M. Cozon (H.-J.-L.-M.), du 263e rég.
M. de Ribier (J.-B.-G.-R.), du 274e rég.
M. Chaudron (M.-A.-A.), du 287e rég.
M. Dhalluin (M.-A.-J.-H.), du 241e rég.
M. Brogniart (A.-E.), du 335e rég.
M. Massart (P.-E.-A.), du 63e rég.
M. Granier de Lilliac (R.-J.-M.), du 51e rég.
M. Pringuel (X.), du 22e rég.
M. Polart (L.-X.-I.), du 83e rég.
M. Tézenas (L.-G.-H.), du 63e rég. (détaché à l'état-major du ....).
M. Laurent (J.-F.-C.), du 226e rég.
M. Jacotot (P.-J.), du 63e rég.
M. Christin (E.-F.), du 341e rég.
M. Lepercq (A.-M.-A.), du 54e rég.
M. Marinetti (H.-J.-A.-M.), du 74e rég,
M. Wallut (H.-P.), du 25e rég.
M. Cornu (L.), du 290e rég.
M. Chesneaux (H.-A.), du 244e rég.
M. Caussé (L.-G.-G.), du 70e rég.
M. Thibonneau (L.-M.), du 336e rég.
M. Saillard (P.-H.-P.), du 81e rég.
M. Braconnier (J.-L.-P.), du 220e rég.
M. Le Poittevin (M.-J.-A.), du 287e rég.
M. Louzier (L.-H.-R.), du 113e rég.
M. Licart (E.-J.-P.-G.), du 109e rég. (détaché au C. I. des F. F. I.).

M. Palu (J.-V.-J.-A.), du 63e rég.
M. Barret (M.), du 87e rég.
M. Pierson (C.-L.-A.), du 26e rég.
M. Bullier (L.-C.), du 228e rég.
M. Ducœur (H.), du 321e rég.
M. Hugot (J.-P.), du 103e rég.
M. Picart (G.), du 247e rég.
M. Maisonneuve (L.-M.), du 51e rég.
M. Alouis (G.-M.), du 49e rég.
M. Sallantin (J.-A.-R.-M.), du 10e rég.
M. Colliard (A.-A.-L.), du 15e rég.
M. Maître (M.-G.), du 253e rég.
M. Morhange (G.), du 35e rég.
M. Auger (A.-A.-M.), du 116e rég.
M. Vautier (R.-E.), du 10e groupe de campagne d'Afrique.
M. Landormy (M.-P.), du 62e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Gay (P.-H.-E.), du 4e rég.
M. Amiel (J.-H.), du 133e rég.
M. Chamouton (C.-F.-A.), du 11e rég. à pied (détaché au service aéronautique).
M. Deschamps (J.-B.), du 82e rég.
M. Billet (H.-C.-L.) (ministère de l'armement et des fabrications de guerre).
M. Best (M.-A.), du 336e rég.
M. Paszkowski (G.-P.-V.), du 218e rég.
M. Deydier (A.), du 2e rég. de montagne.
M. Bernier (P.-A.), du 19e rég.
M. Sabouret (M.-J.-H.-M.), du 20e rég. (détaché au service aéronautique).
M. de la Motte Ango de Flers (M.-F.-J.), du 31e rég. (détaché au service aéronautique),
M. Pierquet (P.-E.-F.), du 116e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Bétard (J.-C.), du 1er rég. à pied (détaché au service aéronautique).

Les lieutenants :

M. Delatre (E.-H.-J.), du 27e rég.
M. Guéret (C.-L.-J.), du 117e rég.
M. Bouveret (R.-A.), du 64e rég.
M. Le Clerc (G.-R.-M.), do l'atelier de construction de Rennes.
M. Richard (L.-L.), du service des chemins de fer et des étapes.
M. Collier de la Marlière (L.-P.-M.-A.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre (B. N. C.).
M. Boutrouille (A.-E.-A.), du 106e rég.
M. Vernier (M.-J.-C.), du 111e rég.
M. Gentil (P.-O.-G.), du 261e rég.
M. Egrot (A.-C.-M.), du 233e rég.
M. Dessaigne (M.-J.-G.), du 67e rég.
M. Coppens (L.-D.), du 274e rég.
M. Cote (J.), du 222e rég.
M. Drivière (P.-J.-M.), du 64e rég.
M. Lépiney (J.-A.), de l'inspection des forges de Paris.
M. Rabou (F.-O.), du 1er rég.
M. Dumon (J.), du 37e rég. (détaché au G. P. A./1).
M. Viallard (E.-H.), 38e rég. du ministère de l'armement et des fabrications de guerre.
M. Boudet (B.-A.-M.), du 131e rég.
M. Mouterde (P.-L.-A.), du 77e rég.
M. Gauvain (T.-E.) (détaché au 1er rég. d'artillerie coloniale).
M. Dupart (G.), du 205e rég.
M. Pasquier de Franclieu (A.-J.), du 132e rég.
M. de la Brosse (P.-G.), du 214e rég.
M. Dubois (G.-M.), du 31e rég.
M. Vallot (C.-L.-L.), du 118e rég.
M. Idrac (J.-M.-P.), du 11e rég. (détaché au service géographique.
M. Michel (L.-R.), du 51e rég.
M. Foucault (L.-L.), du 103e rég.
M. Renauld (J.-S.), du 63e rég.
M. Nicault (J.-S.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre.
M. Lavergne (M.), du 68e rég.
M. Bergougnan (A.-R.-C.), du 18e rég.
M. Soulas (P.), du 31e rég. (détaché C. O. A. T.).
M. Durand (F.-H.), de la direction des forges.
M. Gallimard (J.-M.), du 35e rég.
M. Tappie (M.-L.-D.-A.), de l'inspection des forges de Paris.
M. Rivière (R.-J.), du 55e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Michon (B.-L.-J.-E.), du 49e rég.
M. Dehaut (J.-F.-C.), de l'atelier de construction de Tarbes.
M. Duhbé (F.-F.), de l'atelier de construction de Bourges.
M. Loisel (L.-A.-V.), du 78e rég.
M. Couturaud (P.-E.-J.-J.), du 54e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Lebesgue (F.-M.), du 52e rég. (détaché à l'E. M. du D. A. M.).
M. Dasté (Z.-H.), du parc d'artillerie A. O.
M. Vernières (C.-L.-L.), de l'atelier de construction de Bourges.
M. Gaunard (A.-A.), atelier de construction de Lyon (détaché au service aéronautique).
M. Cartier-Bresson (J.-H.-C.), du 60e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Bodin (V.-P.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre (direction des inventions).
M. Joubin (D.-J.), du 39e rég.
M. Valabrègue (G.-E.-D.), du 84e rég. (en mission).
M. Vaugeois (L.-L.-F.), du 50e rég. (détaché E. M. artillerie).
M. Berry (A.-E.-C.), du 17e rég.
M. Aghion (M.), du 114e rég.
M. Zeller (D.-C.-J.-M.), du 3e rég. à pied.
M. Pierret (J.), du 17e rég. (détaché au service des chemins de fer).
M. Lecomte (C.-G.), du 11e rég. à pied.
M. Vallois (A.-A.-R.), du 146e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Caro (A.-H.-L.), du 77e rég.
M. Barbier (S.-E.-M.), du 81e rég.
M. Chalier (V.-M.-J.-B.), du 178e rég.
M. Colson (P.-L.-A.), du 8e rég.
M. Villiers-Moriamé (C.-H.), du 70e rég.
M. Martel (G.-M.-J.), du 239e rég.
M. Berline (R.-M.), du 48e rég. (détaché à Saumur).
M. Schroëder (G.-E.), de l'E. M. A. (Tunisie).
M. Devaux (G.-D.), de la poudrerie du Bouchet.
M. Jacotot (J.-E.-G.), du 42e rég. (détaché au 43e rég. d'artillerie coloniale).
M. Pouch (J.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, direction des inventions.
M. Ferran (M.-A.-J.), du 269e rég.
M. Landrot (F.), du 312e rég.
M. Granier (L.), du 266e rég.
M. Laurent (J.-H.-F.), du 103e rég.
M. Xavier (H.-F.-D.-E.), du 1er rég. à pied.
M. Pouilloux (A.-L.), du 74e rég.
M. Coutrot (M.-L.), du 321e rég.
M. Genès (P.-L.), du 11e rég. (détaché E. M. artillerie, 3e C. A.).
M. Sauvage (L.-M.-J.), du 22e rég.
M. Hême (M.-J.-H.), du 63e rég.
M. Pillet (M.-E.), du 46e rég. (détaché G. C. T. A/5).
M. Bureau (G.-E.-G.), du 116e rég. (détaché E. M. de la ..e armée).
M. Boisier (H.-C.), du 207e rég., E. M. artillerie, ..e armée).
M. Janet (E.-C.), du 11e rég. à pied.
M. Renard (L.-A.), du 42e rég. (en mission).
M. Bérard (J.-E.), du 114e rég.
M. Turpin (L.-O.-A.), du 338e rég.
M. Hallade (J.-P.-H.), du 255e rég.
M. Boisseau (P.), du 108e rég.
M. Belloc (M.-H.), de l'atelier de construction de Bourges.
M. Serrurier (L.-H.-J.), du 70e rég.
M. Cointet (L.-J.), du 8e rég. à pied.
M. Truchy (F.-A.-C.), du 208e rég.
M. Thépénier (M.-S.), du 260e rég.
M. Denoncin (M.-J.-B.-V.), du 246e rég.
M. Poirier (A.-E.), du 32e rég.
M. Giraud (C.-E.-M.), du 116e rég. à pied.
M. Calmels (P.-S.-P.-C.), du 31e rég. (détaché au service des poudres).
M. Gaffet (H.-L.), du 210e rég.
M. Guillet (H.-J.-E.), de l'inspection des forges de Nantes.
M. Logeret (H.), du 5e rég. (détaché au service des poudres).
M. Favier (J.-E.-A.-H.), du 19e rég.
M. Tribarres (J.-C.-A.), du 49e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Bergeot (P.-G.-A.), du 21e rég.
M. Delon (J.-J.), du 24e rég.
M. Casedamont (E.-J.-A.), ministère de l'armement et des fabrications de guerre.
M. Scala (A.-G.-M.), du 76e rég.
M. Martinet (M.-R.), du 36e rég.
M. de Tristan (M.-P.-V.), du 7e rég. (en mission).
M. Dubar (F.-G.), du 68e rég. à pied.
M. Mollard (M.-F.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre (mission).
M. Berryer (P.-L.-J.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre.
M. Vérine (L.-A.), du 240e rég.
M. Farcy (M.-A.-R.), du 70e rég.
M. Goumot (E.-L.-G.-A.), du 50e rég.
M. Denis (P.-L.-A.), détaché au 1er rég. d'artillerie coloniale,
M. Alliot (M.-D.-E.), du 43e rég.
M. Richer (M.-C.), du 230e rég.
M. Bénard (J.-F.-H.-L.), du 243e rég.
M. Chaptal (L.-N.), du 301e rég.
M. Arnaud (A.), du 1er rég. d'artillerie à pied.
M. Bisch (R.-G.), du 52e rég.
M. Chasset (G.-E.-J.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre.
M. Juncker (G.-F.), du 62e rég.
M. Boulzaguet (A.-D.-T.-D.), du 105e rég. (détaché É. M. d'artillerie, 8e C. A.).
M. Hautier (J.-R.), du 58e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Gouvy (P.-F.), du 500e rég.
M. Fetter (E.-M.), du 39e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Archambeaud (M.-F.-A.-P.-P.), du 52e rég. (détaché au service aéronautique).

*Au grade de lieutenant.*

Les lieutenants à titre temporaire :

M. Massart (M.-D.-H.), du 108e rég.
M. de Rohan-Chabot (M.-J.-T.-J.), du 13e rég. (détaché au service aéronautique).

Les sous-lieutenants à titre définitif :

M. Bostanque (M.-F.-S.-H.), du 4e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Deries (J.-L.), du 54e rég. (détaché au 1er rég. d'artillerie coloniale).
M. Fouvez (A.-C.-P.-J.) (détaché au 1er rég. d'artillerie coloniale.
M. Martin (P.-A.-M.), du 15e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Dunand (C.-L.), du 103e rég.
M. Rousseau (L.-R.), du 250e rég.
M. Davril (G.), du 57e rég.
M. Pichenot (H.-L.-J.), du 4e groupe de campagne d'Afrique.
M. Delaunay (A.), du 85e rég.
M. Demagny (J.-E.), du 287e rég.
M. Schamber (G.-E.), du 81e rég.

---

## Armée territoriale.

Par décret du Président de la République, en date du 2 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après et par déci-

sion ministérielle du même jour sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de capitaine.*

Les capitaines de territoriale à titre temporaire ;

M. de Rotalier (L.-J.-A.), de l'échelon de G.R. de...

M. Walcker (E.-C.), de l'inspection des forges de Lyon.

M. Boullanger (P.-E.), d'un G.P.A.

M. Servonnet (H.-G.), du 70e reg.

M. Bourgougnan (R.), du 74e rég.

M. Réant (F.-A.-J.), du 222e rég.

M. le lieutenant de réserve Gacogne (N.-J.-M,) d'un S. F. A.

Les lieutenants de territoriale :

M. Cappot de Barrastin (E.-L.), de la justice militaire d'un conseil de guerre.

M. Lizeray (E.-V.-L.-E,), d'une poudrerie.

M. Guibert (E.-E.), d'un service central de travaux.

M. Fontaine (E.-E.-M.), du P. A. P. de Vincennes.

M. Condamin (A,-A..), de l'inspection des forges de Toulouse.

M. Quost (A.-J.), de l'établissement central des ciments.

M. Barlatier de Mas (P.), du service des chemins et des étapes.

M. Sarget (M.-P.-M.), du 220e rég.

M. Barthe (J.-G.-E.), du 105e rég.

M. Vuldy (L.-T.-C.), du 85e rég.

M. Girard de Saint-Gérand (D.-G.-E.), de l'atelier de construction de Tarbes.

M. Pradat (M.-A.-H.-A.), du 8e rég. à pied.

M. Dupuy (R.), du 7e groupe à pied d'Afrique.

M. Brault (R.-J.-G.), du 104e rég.

M. Le Mentec (F.-J.), du 218e rég.

M. Bohl (A.-C.), du P. A. P. de Vincennes.

M. de Saint-Léger (J.-P.), du 63e rég.

M. Ingouf (R.-J.-A.), de l'E. M. A., mission à l'étranger.

M. Lhommelin (X.-E.), du 4e rég.

M. Amiez (G.-I.-H.), du 25e rég.

M. Bodard du Rousseau de Ferrière (L.-P.-C.-M.), du 220e rég.

M. Coornaert (E.-E.), du 53e rég.

M. Duguine (F.), du 1er rég. à pied.

M. Lemay (I.-P.-A.), de l'E. M. A. du • C. A.

M. Vimont (P.-J.), de l'E.M.A. de • armée.

M. Vitte (L.-C.-A.), du 217e rég.

M. Le Pan (P.-J.-F.), du 109e rég.

M. Ramel (L.-F.-M.-E.), du 69e rég.

M. de Baynast de Sept Fontaines (G.-A.-L.), du service des chemins de fer.

M. Lequesne (A.-A.), du 257e rég.

M. Talon (J.-J.), du 68e rég.

M. Pisier (G.-A.-L.), du 1er groupe de campagne d'Afrique.

M. Dufourg (J.-C.), du 14e rég.

M. Verley (E,-M.-J.), d'une mission militaire française.

M. le lieutenant de réserve de l'artillerie coloniale, Le Diraison (T.-F.), du 270e rég.

Les lieutenants réintégrés pour la durée de la guerre :

M. Boissée (H.-P.-L.), du 114e rég.

M. Costey (G.-G.), du 321e rég.

M. Gény (R.-A.-E.), du 237e rég.

M. Gérard (M.-G.), de l'atelier de construction de Tarbes.

M. Goy (A.-M.-A.). du 107e rég.

M. Hanriot (F.-P.), du 8e rég.

M. Lebaigue (H.-C.), de l'E. M. P. A. d'une poudrerie.

M. Lesterpt de Beauvais (M.-P.), du 49e rég.

M. Luc (A.-A.), du service des forces motrices.

M. Maloisel (G.-A.), du 269e rég.

M. Rigole (P.-P.-J.), du 301e rég.

M. Saconney (P.-P.-T.-J.), du P. A. D. A. de...

M. Tétart (J.-J.-M.), d'une poudrerie.

*Au grade de lieutenant.*

M. le lieutenant à titre temporaire Jung (E.-L.), du 309e rég.

Les sous-lieutenants :

M. Cabaud (C.), du 247e rég.

M. Gess (H.-F.), du 78e rég., commission A. L. V. F.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES
### (Service automobile.)

PROMOTIONS

Par décret en date du 2 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est promu dans la réserve du train des équipages (Service automobile), au grade de capitaine :

(Avec rang du 1er juillet 1918,)

M. le capitaine à titre temporaire : de Chef de bien Zagarriga (Henri-René-Marie), du 20e escadron du train (service automobile) (détaché dans un centre d'instruction d'artillerie).

Le commandant du dépôt portera à la connaissance de l'intéressé, la promotion dont il est l'objet.

## GÉNIE

PROMOTIONS

### Réserve.

Par décret en date du 31 juillet 1918, rendu par le Président de la République sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans la réserve de l'armée active de l'arme du génie, aux grades ci-après, savoir :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de capitaine.*

M. Nugues (Alfred-Jean-Félix), capitaine à titre temporaire au 4e rég.

M. Grasseau (Antoine-Henri), capitaine à titre temporaire au 5e rég.

M. Gauthier (Jean-François-Joseph), capitaine à titre temporaire au 6e rég.

M. Place (Ernest-Jules), capitaine à titre temporaire au 8e rég.

M. Niqueux (Charles-Aimé), capitaine à titre temporaire au 5e rég.

M. Bassaler (Charles), capitaine à titre temporaire au 6e rég.

M. Girod (Emmanuel-Marie-Joseph), capitaine à titre temporaire au 5e rég.

M. Billaudel (Jean-Prosper-Auguste), lieutenant au 8e rég.

M. Saporte (Jean-Paul), capitaine à titre temporaire au 7e rég.

M. Belleau (Pierre-Charles-Timothée), lieutenant au 10e rég.

M. Lacombe (Jean-Emile-Victor), lieutenant au 1er rég.

M. Savy (Louis-François), lieutenant au 9e rég.

M. Astruc (Albert-Louis), capitaine à titre temporaire au 3e rég.

M. Denoix (Jean-Louis), lieutenant au 8e rég.

M. Schmitt (Auguste-André), capitaine à titre temporaire au 5e rég.

M. Verdière (Maurice-Henri-François), lieutenant au 10e rég.

M. Thouvenot (Jules-Maurice), lieutenant à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Mutin (Louis-Marie-Pierre), lieutenant au 9e rég.

M. Gautheron (Claude-Jean), capitaine à titre temporaire détaché à l'inspection des études chimiques.

M. Ferry (Marceau), lieutenant au 10e rég.

M. Mayer (Charles-Emile), lieutenant au dépôt du 5e rég.

M. Desgraupes (Léonce), lieutenant à l'établissement central du matériel de guerre du génie.

M. Vente (Jean-Louis-Roger), lieutenant à l'établissement central du matériel spécial du génie.

M. Poirson (Eugène-Jean-Félix), lieutenant à l'établissement central du matériel radio-militaire.

M. Denis (Eugène), lieutenant au 8e rég.

M. Chabert (René-Georges), lieutenant à l'état-major particulier du génie au Maroc.

M. Prévost (Paul-Marie-Alphonse), lieutenant à l'état-major de l'armée (4e bureau).

M. Poux (Maurice), lieutenant détaché à l'aéronautique militaire.

M. Cachat (Maurice), lieutenant détaché à l'aéronautique militaire.

M. Roux (Maurice-Julien), lieutenant détaché à l'aéronaulique militaire.

M. Benoit (Paul-Edmond-Eugène), lieutenant détaché à l'aéronautique militaire.

*Au grade de lieutenant.*

M. Chabrol (Marius-Alfred), sous-lieutenant au 11e rég.

M. Durand (Louis-Charles-Victor), sous-lieutenant au 2e rég.

M. Gendrot (Marcel-Léon-Marie), sous-lieutenant au 7e rég.

M. Brandily (Emile), sous-lieutenant au 21e rég.

M. Delaherche (Marcel-Julien-Pierre), sous-lieutenant au 11e rég.

M. Comte (Pierre-Justin-Victor-Edouard), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Létinier (Camille-Ferdinand), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Laporte (Marius), sous-lieutenant au 9e rég.

M. Forfert (Pierre), sous-lieutenant au 7e rég.

M. Ouy (Achille-Eugène-Ernest), sous-lieutenant détaché à l'aéronautique militaire.

M. Lanier (Pierre-André-Marie-Joseph), sous-lieutenant détaché à l'aéronautique militaire.

### Armée territoriale.

Par décret en date du 31 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans l'armée territoriale de l'arme du génie, aux grades ci-après, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Bastié (Georges-Jean), lieutenant au 8e rég. (réintégré),

M. Maillet (François), lieutenant au 4e rég.

M. Broissin (Léon-Eugène-Florent), lieutenant au 7e rég.

M. Luquet (Maurice), lieutenant au 4e rég.

M. Soubret (Octave-Edouard-François), lieutenant au 4e rég.

M. Da (Marie-Joseph-Marcel), lieutenant au 5e rég.

M. Moreau (Paul-Joseph), lieutenant au 5e rég.

M. Ravoux (Paul-Henri-Adolphe), lieutenant au 19e bataillon.

M. Gasnier (Paul-Jules-Marin), lieutenant au 1er rég.

M. Guadet (Azaïs-Joseph-Julien), lieutenant au 1er rég.

*Au grade de lieutenant.*

(Réserve.) M. Lafaure (Paul-Marie-Victor), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Ballereau (Jacques-Léon), sous-lieutenant au 3e rég.

(Réserve.) M. Berthier (Georges-Maurice), sous-lieutenant au 8e rég.

M. Moreau (Léon), sous-lieutenant au 7e rég.

M. Villemeur (Augustin), sous-lieutenant au 1e rég.

## INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Par décision ministérielle du 2 août 1918, les officiers dont les noms suivent, sont affectés au cadre des prisonniers de guerre dans les régions ci-après désignées :

M. Perine (Maurice-Félix-Emile), capitaine de réserve au 320e rég. d'infanterie. — Affecté dans la 17e région.

M. Lion (Paul-Auguste-Joseph), capitaine de territoriale au 221e rég. d'infanterie. — Affecté dans la 3e région.

M. Grisoni (Antoine), lieutenant au 116e rég. territorial d'infanterie. — Affecté dans la 15e région.

M. Massoni (Maxime-Antonin-François), lieutenant au 116e rég. territorial d'infanterie. — Affecté dans la 15e région.

## GÉNIE

(Application de la loi du 10 août 1917.)

PERSONNEL DÉPENDANT DU MINISTRE DE L'ARMEMENT

Le sous-lieutenant de réserve Delor (Gaston), classe 1916, du 5e rég. du génie, a été maintenu en congé sans solde comme conducteur de travaux à la compagnie des chemins de fer du Midi, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917. Avis favorable de la commission mixte n° 35 du 7 juin 1918.

*Errata* au *Journal officiel :*

21 mai 1916, page 4483, 3e colonne, au lieu de : « M. Poggi, sous-lieutenant au 114e rég. d'infanterie, est nommé au grade de lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la territoriale ».

1er janvier 1918 : page 77, 2e colonne, 64e ligne, supprimer : « M. Reyss (Jean-Gustave-Henri), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 8e rég. du génie », nommé antérieurement.

8 juillet 1918 : page 5889, 1re colonne, au lieu de : « M. Lefebre (Marie-Jacques), capitaine au 3e rég. de hussards », lire : « M. Lefebvre (Marie-Jacques).

12 juillet 1918 : page 6005, 1re colonne, au lieu de : « M. Vaillot, adjudant au 289e rég. d'infanterie, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réserve ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Sur la proposition du directeur du service de santé du 3e arrondissement maritime et par application des dispositions de la circulaire du 3 juillet 1916, ont été désignés pour remplir les fonctions de médecin résident pour une période d'une année à compter du 16 août 1918 :

A l'hôpital de Lorient : M. le médecin de 1re classe Segard ;

A l'hôpital de Port-Louis : M. le médecin de 1re classe Bertaud du Chazaud.

### Sursis accordés par le ministre de la marine à des marins des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 du règlement d'administration publique en date du 24 janvier 1918.)

| NUMEROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Cornec (François-Marie) | 1905 | Commis d'administration de l'inscription maritime. | Gravelines..... | 30 juin 1918. | 31 déc. 1918. | Employé dans un service de transports maritimes intéressant directement la défense nationale et la vie économique du pays. Maintenu en sursis. |
| 43 | Chalme (Edouard-Franck). | 1906 | Commissaire de police. — Ministère de l'intérieur. | » | 11 juillet 1918. | Idem. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis. |
| 44 | Bergerot (Pierre-Paul-Etienne). | 1905 | Commissaire spécial de police adjoint. — Ministère de l'intérieur. | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1 | Rihouet (Julien-Louis-Désiré). | 1903 | Inspecteur de police spéciale. — Ministère de l'intérieur. | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2 | Bourdon (Hervé)..... | 1907 | Idem..... | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 45 | Mouchet (Pierre)..... | 1906 | Radiotélégraphiste. — Gouvernement de la colonie du Congo belge. | Congo belge..... | Idem. | Idem. | Radiotélégraphiste employé par le gouvernement de la colonie du Congo belge. Maintenu en sursis. |
| 46 | Paoli (Noël)..... | 1909 | Inspecteur de police spéciale. — Ministère des colonies. | » | 20 juillet 1918. | Idem. | Employé par le ministère des colonies dans un service spécial intéressant directement la défense nationale. Maintenu en sursis. |
| 47 | Castagnède (Jean)..... | 1903 | Commis de trésorerie à Koulaba (Haut-Sénégal-Niger). | Koulaba (Haut-Sénégal-Niger). | Idem. | Idem. | Employé par le gouvernement de la colonie dans un service public. Ne peut être remplacé. Maintenu en sursis. |
| 48 | Deffarges (Edouard).... | 1905 | Monteur électricien à la compagnie des chemins de fer de Ceinture à Paris. | Paris..... | Idem. | Idem. | Spécialiste employé dans une compagnie de chemins de fer. Maintenu en sursis. |
| 49 | Ollivier (Victor-Hippolyte-Clovis). | 1905 | Mécanicien à l'entreprise du port de Casablanca. | Casablanca..... | 23 juillet 1918. | Idem. | Mécanicien à l'entreprise de construction du port de Casablanca. Maintenu en sursis. |
| 50 | Salles (Ferdinand)..... | 1903 | Monteur électricien à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité. | Idem..... | Idem. | Idem. | Monteur électricien dans une usine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité. Maintenu en sursis. |
| 51 | Delpeyrou (Denis)..... | 1906 | Mécanicien électricien à la compagnie d'électricité du Sénégal à Dakar. | Hann, près Dakar..... | 29 juillet 1918. | Idem. | Chargé de la surveillance d'une usine d'alimentation d'eau de la ville et du port de Dakar. |

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le raport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'acte passé le 16 mai 1918 par-devant maîtres Jean Ader et René Dutertre, notaires à Paris ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue, le 3 mai 1918, par l'académie des inscriptions et belles-lettres ;

Vu l'article 910 du code civil et la loi du 4 février 1901 ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, la donation entre vifs, faite à l'académie des inscriptions et belles-lettres par M. le chanoine Ulysse Chevalier, de cent francs de rente française quatre pour cent, dont les arrérages capitalisés sont destinés à fonder une médaille de cinq cents francs qui sera attribuée tous les cinq ans par la commission du concours des antiquités de la France à l'ouvrage le plus méritant relatif à l'histoire ou à l'archéologie du Dauphiné ou, à défaut, de la Provence. Cette médaille portera le nom d'Ulysse Chevalier.

Art. 2. — Le titre constituant cette rente de 100 fr. sera immatriculé au nom de l'académie des inscriptions et belles-lettres, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 1er août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Arrête :

L'arrêté du 25 mai 1918 déterminant les conditions auxquelles est subordonnée la subvention accordée par l'Etat aux concerts de l'Association artistique (concerts Colonne) et à la Société des nouveaux concerts (concerts Lamoureux) est complété par l'article suivant :

« Les élèves du Conservatoire national de musique et de déclamation (hommes ou femmes) titulaires des prix d'honneur de piano et de violon, auront droit à une audition soit aux concerts Colonne, soit aux concerts Lamoureux, au cours de l'année qui suivra l'obtention de leur récompense, s'ils n'ont déjà obtenu une audition à la société nationale de musique. »

Fait à Paris, le 3 août 1918.

L. LAFFERRE.

Par arrêté du 26 juillet 1918, a été déclaré vacant l'emploi de conservateur-adjoint du département des peintures, des dessins et de la chalcographie du musée du Louvre.

Un mois de délai, à compter de ce jour, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté ministériel en date du 22 juillet 1918, pris sur la proposition du ministre des affaires étrangères :

M. Martin (Théophile-Jean-Marie), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe, à Dar-Salem, circonscription de Kenitra (Maroc), est mis en disponibilité.

## MINISTÈRE DES COLONIES

*Erratum* au décret du 12 avril 1916 publié au *Journal officiel* du 29 de ce même mois, pages 3683 et suivantes et relatif au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie et des entreprises de capitalisation opérant en Indo-Chine : à la page 3685, 3e colonne, 6e ligne, au lieu de : ... « à 3,50 pour 100 du capital assuré »... il faut lire : ... « à 3,50 pour 1,000 du capital assuré »...

### Pensions (guerre).

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de commandant.*

FIOLET (Anna-Joséphine), veuve CORDONNIER. — Jouissance du 3 mars 1916. 2,000 fr.

*Veuves de capitaines.*

WERY (Louise-Marie-Ghislaine), veuve DEMARET. — Jouissance du 5 novembre 1914..... 1,650 fr.
Prescription interrompue.

GAPAILLARD (Angèle-Marie-Julie), veuve SICOT. — Jouissance du 10 mai 1917. 1,750 fr.

*Veuves de lieutenants.*

TERRISSE (Marie-Françoise), veuve BONAFOUS. — Jouissance du 10 mars 1915. 1,425 fr.
Prescription interrompue.

RIVIÈRE (Béatrix-Françoise-Marie-Rose), veuve BRUTUS. — Jouissance du 24 mars 1918..... 1,500 fr.

LE BORGNE DE LA TOUR (Yvonne-Alixe-Marie-Pauline), veuve DE COATGOUREDEN. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 1,500 fr.

THILLARD (Marguerite-Adèle-Émilie-Irma), veuve LE ROUX. — Jouissance du 21 juin 1916..... 1,425 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

BERTHOUMIEU (Catherine-Françoise), veuve AURIOL. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 1,150 fr.

FIEYRE (Marianne-Marguerite), veuve DEMONCY. — Jouissance du 26 septembre 1916..... 1,150 fr.

*Orphelins de lieutenant.*

Orphelins DOLLFUS : 1° Yvonne-Laure-Clémence-Marie ; 2° Jean-Gaspard. — Jouissance du 20 janvier 1915 au 10 novembre 1924. 1,425 fr.
Prescription interrompue.
Tuteur ; M. Dollfus (Oscar-Gaspard).

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orpheline dénommées ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille.

*Veuve d'adjudant.*

DUCLOS (Joséphine-Secondine-Albertine), veuve MÉTEYER. — Jouissance du 10 septembre 1914..... 975 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

GIBAULT (Marie), veuve BÉRAL. — Jouissance du 29 août 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

SESTON (Rosa-Marie), veuve BICHEL. — Jouissance du 11 novembre 1917..... 825 fr.

OURSAIRE (Antoinette), veuve BUCHE. — Jouissance du 31 janvier 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

CHABOT (Pauline-Antonine), veuve GRANDEMANGE. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 825 fr.

BRANÉ (Gabrielle-Marguerite), dite JUTGE, veuve LAMARLÈRE. — Jouissance du 11 octobre 1917..... 825 fr.

WARGNIER (Marie-Augustine-Charlotte), veuve LECOINTE. — Jouissance du 8 octobre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

SENTIS (Suzanne-Juliette-Adrienne), veuve MOITRELLE. — Jouissance du 21 septembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

MAURY (Catherine-Perrette), veuve ROUZAUD. — Jouissance du 31 août 1917.. 825 fr.

GOLLOT (Germaine-Jeanne), veuve VERGER. — Jouissance du 16 novembre 1916.... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

MONTEMBAULT (Maria-Alzina), veuve BLAIS. — Jouissance du 20 juillet 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

DE CHAMBON (Andrée-Adrienne-Marie), veuve BOIS. — Jouissance du 17 février 1915. 675 fr.
Prescription interrompue.

PERRIN (Jeanne-Henriette), veuve DUCERF. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

RÉGNIER (Lucie-Blanche), veuve BONTUS. — Jouissance du 10 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

TESSIER (Blanche-Marie), veuve BOULANT. — Jouissance du 8 février 1917..... 563 fr.

GIRARD (Valentine-Marie-Augustine-Adrienne), veuve DAGUZÉ. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

DUMONT (Suzanne-Louise), veuve FOURNIER. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

LEBLANC (Marie-Léontine), veuve GALLERY. — Jouissance du 18 août 1917.. 563 fr.

BOIZARD (Henriette-Appoline), veuve GRAVELLE. — Jouissance du 12 mai 1915.. 563 fr.
Prescription interrompue.

MAUGER (Jeanne-Maria), veuve JOSEPH. — Jouissance du 18 juin 1916..... 563 fr.

DENEVERT (Jeanne-Pauline), veuve LALLÉ. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

GAVEAU (Marie-Gustavie), veuve MAIGROT. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

FERRÉ (Julie-Gabrielle), veuve PARIGOT. — Jouissance du 11 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

NORE (Marie-Louise), veuve PINTHON. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 563 fr.

BELLARGENT (Félicie), veuve ROTH. — Jouissance du 17 juillet 1916..... 563 fr.

*Veuve et orpheline d'adjudant.*

MALAVAL (Marie-Marguerite-Germaine), veuve LUCY. — Jouissance du 18 juin 1915... 488 fr.

Orpheline LUCY (Raymonde-Marguerite-Marie). — Jouissance du 18 juin 1915 au 21 novembre 1924..... 487 fr.
Prescription interrompue.
Tuteur : M. Sorbier (Henri).

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

BEAUREGARD (Marie-Célina), veuve BESSE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 825 fr.

GAUTHIER (Hélène-Fernande), veuve LAFOSSE. — Jouiss. du 30 juillet 1917.... 825 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

SALLES (Rachel-Blanche-Henriette), veuve DUMAS. — Jouissance du 29 août 1914. 975 fr.
Prescription interrompue.

*Veuve de sergent.*

LIGONAT (Anne), veuve SEGONZAC. — Jouissance du 1er août 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

RATEAU (Maria), veuve CORNET. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 675 fr.

COURT (Marie), veuve LORENZINI. — Jouissance du 18 avril 1917..... 675 fr.

MARTIN (Marie-Elisabeth), veuve VEISSE. — Jouissance du 23 septembre 1917..... 675 fr.

RIGAUD (Antoinette), veuve YERLE. — Jouissance du 21 octobre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

FORESTIER (Bernadette), veuve ARNAULT. — Jouissance du 26 septembre 1914.... 563 fr
Prescription interrompue.

COURSEAU (Marie-Alice), veuve AUBERT. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

LÉVÊQUE (Anna), veuve BARRIÈRE. — Jouissance du 29 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BÉLIER (Célestine-Anne-Marie), veuve BELAN. — Jouissance du 4 juin 1917.... 563 fr.

RIVIÈRE (Marie-Rose), veuve CHEVALIER. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

JOY (Annette), veuve COGNET. — Jouissance du 25 juin 1917..... 563 fr.

MEUNIER (Magdeleine), veuve COLOMBET. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

CONTREL (Marie-Octavie-Alexandrine-Angélina), veuve CONTREL. — Jouissance du 18 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LELOUEY (Eugénie-Augustine), veuve DELAHAYE. — Jouissance du 13 avril 1917.. 563 fr.

BRISACQ (Julia-Jeanne), veuve DEVANNEAUX. — Jouissance du 8 septembre 1917.... 563 fr.

CHATEL (Marguerite), veuve FRALION. — Jouissance du 12 mars 1918..... 563 fr.

LONGEPÉ (Léonie-Célestine), veuve GIRARD, remariée à M. DULIEU. — Jouissance du 10 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CARPENTIER (Jeanne-Adèle), veuve HURET. — Jouissance du 29 octobre 1916..... 563 fr.

MOUGEOLLE (Marie-Augustine), veuve LAINTE. — Jouissance du 23 juin 1917. 563 fr.

GRAPTON (Antonine), veuve LAVILLE. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 563 fr.

SOUFLÈS (Anne-Marie), veuve LE MINOUX. — Jouissance du 4 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SALLE (Jeanne-Louise), veuve LEVENEUR. — Jouissance du 30 mars 1917..... 282 fr.

PLAS (Léonarde-Gabrielle), veuve MASSONNIE. — Jouiss. du 26 septembre 1915.. 563 fr.

MAZIÈRE (Marceline), veuve MOUNIER. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 563 fr.

MARTIN (Marie-Joséphine), veuve PETIT-JEAN. — Jouissance du 27 juillet 1917. 563 fr.

FABRY (Marie-Joséphine), veuve REIDT. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 563 fr.

PICTON (Mélanie), veuve REYNIER. — Jouissance du 3 juin 1916..... 563 fr.

BUDOR (Constance-Marie), veuve ROUAULT. — Jouissance du 10 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GANNET (Marie-Ursule-Lœtitia), veuve SABOURAUD. — Jouiss. du 17 février 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

MERLE (Marie-Eloïse-Nancy), veuve SÉGUIN. — Jouissance du 17 janvier 1917..... 563 fr.

LACOSTE (Marie), veuve SORGES. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 563 fr.

FROMENT (Alice-Ernestine), veuve TARDIF. — Jouissance du 7 novembre 1914.... 563 fr.
Prescription interrompue.

BRÉMONT (Marie-Louise-Berthe), veuve WELSCHER. — Jouissance du 11 octobre 1917..... 563 fr.

*Veuves et orphelins de caporaux.*

HARDY (Justine-Louise-Ernestine), veuve ARRONDEL. — Jouissance du 10 décembre 1916..... 338 fr.

Orphelin ARRONDEL (Emile-Henri-Laurent). — Jouissance du 10 décembre 1916 au 13 juin 1933..... 337 fr.
Tuteur : M. Arrondel (Jean-Louis).

WERLY (Henriette-Marguerite), veuve GUILLON. — Jouissance du 22 mai 1917..... 338 fr.

Orphelin GUILLON (Gaston-Adrien). — Jouissance du 22 mai 1917 au 16 septembre 1924..... 337 fr.
Tuteur : M. Billard (Jules).

*Veuves et orphelines de soldats.*

CORNO (Lucia-Juliette), veuve LASSERRE. — Jouissance du 1er janvier 1915..... 282 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1915 sur la pension de 563 fr., concédée par décret du 25 mars 1916, et que la présente annule.

Orpheline LASSERRE (Claire-Alfréda). — Jouissance du 1er janvier 1915 au 31 mars 1928..... 281 fr.
Tutrice : Mme Fargy (Marthe-Emélie).
Prescription interrompue.

BARBIER (Marthe-Ernestine), veuve RAVENAZ. — Jouissance du 17 avril 1917.... 282 fr.

Orpheline RAVENAZ (Louise-Albertine). — Jouissance du 17 avril 1917 au 15 avril 1926..... 281 fr.
Tutrice : Mme veuve Colas (Louis).

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

LAHAEYE (Hélène-Marie-Lucie), veuve LAUZET. — Jouissance du 26 octobre 1917.. 975 fr.

*Veuves de sergents.*

CLAUSE (Rosa-Honorine-Émilie), veuve DROUHOT. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 825 fr.

CISTAC (Jeanne), veuve GIRAUDOUX. — Jouissance du 11 mars 1916..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

MORGAT (Marie-Amélie-Eugénie), veuve BESSINETON. — Jouiss. du 15 mars 1916. 675 fr.

LOTTE (Berthe), veuve DESSENDIER. — Jouissance du 23 mai 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

BOUFFLERS (Claire-Laure-Alice), veuve DUBOS. — Jouissance du 10 juillet 1917... 675 fr.

COUTEAU (Renée-Ernestine-Marie-Alexandrine), veuve DUPAU. — Jouissance du 28 août 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

BALETAUD (Anna), veuve ARVY. — Jouissance du 4 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DURAND (Lydia-Mélina-Evelina), veuve BONHOMME. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 563 fr.

CHERIAUX (Mélanie-Marie-Joseph), veuve BONNEFOI. — Jouissance du 16 décembre 1916..... 563 fr.

BAILLY (Arthémise-Marcelle), veuve BOTTET. — Jouissance du 3 septembre 1917.... 563 fr.

GALLAND (Marie), veuve BOUVRET. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

MORIN (Marie-Louise-Victorine-Augustine), veuve BRUNET. — Jouissance du 16 septembre 1916..... 563 fr.

TREVET (Albertine-Célestine), veuve CHEVALLIER. — Jouiss. du 6 juin 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

TASTET (Marie), veuve DAUDIGEOS. — Jouissance du 27 septembre 1917..... 563 fr.

MARTIN (Élisa-Berthe), veuve DONDENNE. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 563 fr.

GAUTIER (Emilia-Élise), veuve DUMAINE. — Jouissance du 30 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

JUIN (Marie), veuve DUPUY. — Jouissance du 9 novembre 1917..... 563 fr.

LESIEUX (Maria-Marie-Josèphe), veuve FEUCHER. — Jouiss. du 17 octobre 1917. 563 fr.

MERLIN (Marie-Victorine), veuve GAUJOUR. — Jouissance du 14 mai 1917..... 563 fr.

MARAIS (Louise-Eugénie-Hortense), veuve GONTIER. — Jouiss. du 26 juillet 1917. 563 fr.

BOUTEILLE (Marie-Joseph-Céline), veuve HERBERT. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

PICQUENARD (Eugénie-Louise), veuve HEUDE. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LARIVIÈRE (Pascaline-Aimée-Victorine), veuve HOREL. — Jouissance du 6 janvier 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BELLOIR (Louise-Marie-Joséphine), veuve HUNAULT. — Jouiss. du 5 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

VILLE (Marie-Léonie), veuve LAFONT. — Jouissance du 12 juillet 1916..... 563 fr.

BOULAY (Esther-Flavie), veuve LANGLOIS. — Jouissance du 23 septembre 1916..... 563 fr.

DUMONT (Marthe-Ernestine), veuve LANNEAU. — Jouissance du 18 avril 1917.. 563 fr.

DESSENS (Marie-Louise), veuve LAPART. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 563 fr.

MAYOUX (Marguerite), veuve LAVALLADE. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

DUMONT (Marie), veuve LEBRET. — Jouissance du 5 juillet 1916..... 563 fr.

DROVAL (Marie-Anne), veuve LE CAM. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

BERNON (Alice-Claire-Amélie), veuve LE GOUËLLEC. — Jouissance du 7 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ROMARU (Pauline-Georgette-Aline), veuve MAGNAN. — Jouiss. du 3 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

BERTHIER (Justine-Alice), veuve MAIGRET. — Jouissance du 5 mai 1917..... 563 fr.

PASCALOT (Marie), veuve MARBŒUF. — Jouissance du 16 décembre 1916..... 563 fr.

MOREL (Léontine), veuve MARMIER. — Jouissance du 14 décembre 1916..... 563 fr.

GESTIN (Marie-Françoise), veuve MÉNARD. — Jouissance du 30 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DAGOIS (Gabrielle), veuve MÉTÉNIER. — Jouissance du 26 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

FÉRON (Marie-Rose), veuve MILLART. — Jouissance du 14 janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

L'HEUREUX (Marie-Eugénie), veuve MONETTI. — Jouissance du 24 juin 1916.. 563 fr.

SÉGUINEAU (Marie-Augustine), veuve MOREAU. — Jouissance du 10 juillet 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

MORIN (Fernande-Eugénie), veuve MOTELAY. — Jouissance du 10 septembre 1916.... 563 fr.

FAUCHER (Marie-Louise), veuve PASSANT. — Jouissance du 26 janvier 1916..... 563 fr.

HOFFMANN (Jeanne-Clotilde), veuve PAUTONNIER. — Jouiss. du 17 avril 1917... 563 fr.

BARDOUX (Thérèse-Rosalie), veuve PAYEN. — Jouissance du 4 décembre 1916..... 563 fr.

DAPOIGNY (Florestine-Alice), veuve PETIT. — Jouissance du 5 novembre 1916..... 563 fr.

LONCLE (Victoire-Marie-Josèphe), veuve RAULT. — Jouiss. du 4 novembre 1917. 563 fr.

CONRAD (Albertine-Marie-Zulma), veuve REMY. — Jouissance du 10 août 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

GUÉRIN (Eugénie-Marie-Célestine), veuve RIGOUIN. — Jouiss. du 3 octobre 1914.. 563 fr. Prescription interrompue.

GILET (Marie-Madeleine), veuve ROOS. — Jouissance du 12 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

DE STUYVER (Marie-Jeanne), veuve SAROT. — Jouissance du 16 septembre 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

TRIPIER (Marguerite-Louise), veuve SARTEL. — Jouissance du 12 décembre 1917..... 563 fr.

BAY (Marie-Jeanne), veuve STÉPHAN.—Jouissance du 4 juin 1917..... 563 fr.

BESSET (Maria), veuve TIXIER. — Jouissance du 16 juillet 1916..... 563 fr.

GERBES (Eugénie), veuve VESCHAMBRE. — Jouissance du 14 juin 1917..... 563 fr.

DUPEU (Juliette-Adélina-Anastasie), veuve VIMEUX.—Jouiss. du 28 septembre 1915. 563 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de lieutenants.*

DUBEC (Germaine), veuve MALLET. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 1,425 fr.

CARME (Félicie-Jeanne-Juliette-Eglantine), veuve RÉVILLON. — Jouissance du 23 août 1914..... 1,500 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de sous-lieutenants.*

DAUMAS (Marie-Antoinette), veuve BASSE. — Jouissance du 20 septembre 1917. 1,150 fr.

BALLEREAU (Aline-Victorine), veuve MONDON. — Jouissance du 25 août 1917.. 1,150 fr.

*Orphelin de capitaine.*

Orphelin HUMBERT (Adrien-Jean-Albert). — Jouissance du 28 février 1916 au 25 octobre 1935..... 1,650 fr.
Tutrice : Mme Chevrier (Hélène-Elisabeth-Joséphine).

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

MARGOTTAT (Marie), veuve QUIGNON. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

RENAULT (Émilie-Euphrasie), veuve RAGOIS. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 825 fr.

BOUVETTE (Marie-Louise), veuve ROBIN. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 825 fr.

ROMÉ (Marie-Joseph-Françoise), veuve ROMÉ. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 825 fr.

MARTRAIRE (Clémence), veuve NOËL. — Jouissance du 17 avril 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

CAROY (Alice-Alphonsine), veuve ANCELOT. — Jouissance du 17 août 1917..... 675 fr.

CARTON (Marie), veuve CORRE.— Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

JULIEN (Fernande-Gilberte), veuve EUSTACHE. — Jouiss. du 27 octobre 1917. 675 fr.

RIX (Jeanne-Marie-Rosine), veuve GOURNAY. — Jouissance du 20 avril 1917..... 675 fr.

BALAY (Marie-Constance), veuve JEANMAIRE. — Jouissance du 24 septembre 1917..... 675 fr.

MOREL (Marguerite), veuve LALOUX. — Jouissance du 13 août 1916..... 675 fr.

MADRAY (Marthe-Honorine), veuve LUBET. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 675 fr.

DELORME (Marie-Marguerite), veuve MAZIÈRES. — Jouiss. du 16 septembre 1914. 675 fr. Prescription interrompue.

DAIRE (Irma-Louise-Florentine), veuve PHILIPPEAU. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 675 fr.

COUPVENT-DESGRAVIERS (Jeanne-Henriette-Mathilde), veuve ROULOT. — Jouissance du 24 février 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MAURY (Louise-Alexandrine), veuve AUJOURDANNE.— Jouiss. du 27 octobre 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

SÉCHOT (Amélie), veuve BIGEAU. — Jouissance du 17 juin 1917..... 563 fr.

DUPUIS (Jeanne-Marie), veuve BIGORIE. — Jouissance du 9 janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

MAMIZAN (Jeanne), veuve BIGNOLLES. — Jouissance du 3 août 1917..... 563 fr.

DAPZOL (Marie), veuve BORIE. — Jouissance du 25 octobre 1916..... 563 fr.

QUILLET (Cécile-Elisa), veuve BRIÈRE. — Jouissance du 25 mai 1917..... 563 fr.

JEANTY (Marie-Honorine-Anna), veuve BUSQUET.— Jouissance du 7 février 1917.. 563 fr.

PLANCHETTE (Jeanne-Léonie), veuve CAUVIN.— Jouissance du 2 décembre 1917. 563 fr.

BILLARD (Antoinette), veuve CEIRANO. — Jouissance du 24 juin 1917..... 563 fr.

DEBELLUT (Marie-Augustine-Valérie), veuve CHABRAT. — Jouiss. du 26 avril 1917... 563 fr.

MASSE (Mathilde), veuve CHAPOT. — Jouissance du 9 mars 1916..... 563 fr.

FARGETTE (Louise-Éléonore), veuve CHARBONNIER.— Jouiss. du 11 mars 1917... 563 fr.

DELAMOUR (Félicie), veuve CHARPENTIER. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

CROST (Marie-Jeanne), veuve COLLIARD. — Jouissance du 14 mai 1917..... 563 fr.

LAGRANGE (Emilie), veuve COULET.— Jouissance du 11 août 1917..... 563 fr.

LABORIE (Marie), veuve DANÉ. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

GUÉRIN (Constance-Eugénie), veuve DAUSSIN. — Jouissance du 13 juin 1916..... 563 fr.

BALLON (Anne-Marguerite), veuve DÉTRUIT. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 563 fr.

MATHONIÈRE (Albertine-Augustine-Anathalie), veuve DUFFOURG. — Jouissance du 2 juin 1917..... 563 fr.

VINCENT (Clotilde-Henriette), veuve FRANÇOIS. — Jouissance du 17 juillet 1916.. 563 fr.

SOULIER (Mélanie), veuve FROMAGET. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

JACQUEMOUD (Jeanne-Françoise), veuve GENOUD. — Jouissance du 18 avril 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

LACRAMPE (Julie-Marie-Marguerite), veuve GILLET. — Jouissance du 7 mai 1917... 563 fr.

HOUZIAUX (Henriette-Gabrielle), veuve GODIN. — Jouiss. du 28 novembre 1916.. 563 fr.

MOREAU (Anne), veuve GRIMAUD. — Jouissance du 24 avril 1917..... 563 fr.

DUBÈS (Madeleine), veuve GUIASSE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

MOLLE (Aimée-Marie-Armantine), veuve GUILBAUD. — Jouiss. du 14 avril 1917. 563 fr.

CLOIX (Jeanne), veuve GUILLAIN. — Jouissance du 5 juin 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

LHEUREUX (Lucie-Marthe), veuve GUILLEMOT. — Jouiss. du 15 septembre 1917. 563 fr.

BUQUET (Delphine), veuve HACHETTE. — Jouissance du 22 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BERTHEAU (Jeanne), veuve HARDY. — Jouissance du 30 juin 1917..... 563 fr.

RABILLER (Marie-Louise-Clémentine), veuve JUTARD. — Jouissance du 6 mai 1917. 563 fr.

GEUBELIN (Louise-Rose-Léonie), veuve LAMIRALLE. — Jouiss. du 26 octobre 1917. 563 fr.

COUBLEAU (Henriette-Blanche-Berthe-Hélène), veuve LAMULLE. — Jouissance du 7 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

GENILLON (Marie), veuve LARGE.— Jouissance du 13 avril 1917..... 563 fr.

BRÉCHOUX (Madeleine), veuve LASSET. — Jouissance du 12 août 1917..... 563 fr.

DÉCEMBRE (Marie-Alice-Eugénie-Marguerite-Zelpha), veuve LAVAUD. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 563 fr.

DAUCHY (Berthe-Eugénie-Marie), veuve LECOURT. — Jouiss. du 24 octobre 1917.. 563 fr.

PAGOT (Héloïse-Fernande-Jeanne), veuve LEMOINE. — Jouiss. du 4 décembre 1917. 563 fr.

POULAIN (Malvina-Iseline), veuve MARTIN. — Jouissance du 13 avril 1916..... 563 fr.

BREYSSE (Marie-Angélique-Antonia), veuve MASCLAUX. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

THEUIL (Marie), veuve MATHERAT. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 563 fr.

LEQUITTE (Anne-Marie-Françoise), veuve MENOUCOUTIN. — Jouissance du 26 octobre 1915..... 563 fr.

RANG (Benoîte), veuve NOAILLY. — Jouissance du 29 septembre 1915..... 563 fr.

BERGERET (Jeanne-Marie), veuve OFFRET. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

LORANGE (Suzanne-Eugénie), veuve OUDIN. — Jouissance du 15 avril 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

TOLLEMER (Berthe-Albertine-Eugénie), veuve PALFRAY. — Jouissance du 8 novembre 1916..... 563 fr.

PUGET (Marie-Rosalie), veuve PETITJEAN. — Jouissance du 3 novembre 1916..... 563 fr.

VICHARD (Mélanie-Constance), veuve PIERRE. — Jouissance du 26 février 1916..... 563 fr.

LATRAY (Denise-Augustine), veuve PIERRE. — Jouissance du 28 juin 1917..... 563 fr.

PATIN (Eléonore-Athénaïse), veuve PINARD. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

ANGOT (Emilie), veuve POISSY. — Jouissance du 28 novembre 1915..... 563 fr.

FOURTANÉ (Marie), veuve PUJOL. — Jouissance du 21 juillet 1916..... 563 fr.

TROUILLET (Andrée-Jeanne), veuve ROSTAN. — Jouissance du 5 juin 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

PÉLISSIER (Jeanne-Françoise), veuve SÉRY. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 563 fr.

LE RESTE (Ernestine-Marthe), veuve SPOOR. — Jouissance du 12 juillet 1916..... 563 fr.

AUBRUN (Marie-Aline), veuve TRÉPIED. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 563 fr.

DARTIGUES (Jeanne), veuve TRISCOS. — Jouissance du 11 août 1917..... 563 fr.

GARNIER (Marthe-Marie-Agathe), veuve GARNIER. — Jouiss. du 10 septembre 1917. 563 fr.

CUOQ (Marie-Agnès-Justine), veuve VIDAL. — Jouissance du 5 juillet 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille ;

*Veuve et orphelin de sergent.*

ROCAND (Victorine-Augustine-Louise), veuve DUJARDIN. — Jouiss. du 23 avril 1916. 413 fr.

Orphelin DUJARDIN (Alix-Charles-Eugène). — Jouiss. du 23 avril 1916 au 9 mai 1923.. 412 fr.
Tutrice : Mme veuve Dujardin.

*Veuve et orphelins de soldats.*

Orphelines HERBET : 1° Germaine-Estelle ; 2° Jeanne-Marguerite. — Jouissance du 15 août 1916 au 23 juin 1926..... 563 fr.
Tutrice : Mlle Herbet (Germaine-Estelle).

Orphelines MONTEIL (Marie-Françoise-Jeannette). — Jouissance du 20 avril 1917 au 15 mars 1930..... 563 fr.
Tutrice : Mme veuve Magnaudeix (François).

GRENTZINGER (Marie-Aline-Fernande), veuve MOUROT. — Jouissance du 2 avril 1917..... 282 fr.

Orphelin MOUROT (René-Henri-Antoine). — Jouissance du 2 avril 1917 au 12 avril 1922..... 281 fr.
Tuteur : le représentant légal.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de sous-lieutenant.*

DUFLOS (Marie-Pauline), veuve LEBORNE. — Jouissance du 21 août 1917..... 1,400 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

SABIER (Marie-Julie-Claudine), veuve VINARD. — Jouissance du 3 août 1917... 975 fr.

*Veuve de sergent-major.*

PAREZ (Fidéline-Marie), veuve DELOBEL. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 900 fr.

*Veuve de sergent.*

PERNOT (Marie), veuve VIALLET. — Jouissance du 2 juillet 1917..... 825 fr.

*Veuve de caporal.*

BENOIT (Sylvia-Maria), veuve LARDEMER. — Jouissance du 22 octobre 1915..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MARTIN (Emilie-Rosalie), veuve ALLEC. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

FOUILHOUX (Hortense-Eugénie), veuve AMOUROUX. — Jouiss. du 6 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

DARCHE (Eugénie-Antonine), veuve AUGUET. — Jouissance du 23 mars 1916..... 563 fr.

MACHECOURT (Joséphine), veuve BARBIER. Jouissance du 16 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GUILLEMINOT (Marie), veuve BÉLIARD DE BEAUPRÉ. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 563 fr.

NOUGARET (Charlotte-Justine-Marie), veuve BONAFÉ. — Jouiss. du 26 juin 1917.... 563 fr.

JOUSSEAUME (Marie-Louise), veuve BORDEAU. — Jouiss. du 20 septembre 1917. 563 fr.

DÉMARAIS (Joséphine-Blanche), veuve BOUTEILLER. — Jouiss. du 18 octobre 1917. 563 fr.

GAUDILLAT (Anne-Marie), veuve BRUNET. — Jouissance du 29 août 1917..... 563 fr.

ESPERCIEUX (Antoinette), veuve CHEBANCE. — Jouissance du 15 juillet 1916..... 563 fr.

BIGOT (Marie-Eugénie), veuve CHESNEAU. — Jouissance du 25 mai 1917..... 563 fr

GAUTRON (Jeanne), veuve DAVIAU. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

RIQUIER (Juliette-Félicie-Marie-Louise-Agnès), veuve DIGNE. — Jouissance du 21 octobre 1916..... 563 fr.

SOLEYMIEUX (Marie), veuve FERLAY. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

MELIN (Adrienne-Athalie), veuve GIRAULT. — Jouissance du 4 mai 1916..... 563 fr.

BAZEILLE (Delphine), veuve GRENIER. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 563 fr.

GOURDAN (Louise), veuve MARGUIN. — Jouissance du 17 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SÉON (Eugénie), veuve PONCET. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 563 fr.

LAGRANGE (Maria), veuve PUECH. — Jouissance du 4 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

TRUFFAUT (Mathilde-Ernestine), veuve ROBERT. — Jouiss. du 24 novembre 1916. 563 fr.

SAUTEREAU (Marthe-Louise), veuve TALBOT. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

LATASSE (Jeanne-Marie), veuve TINCHANT. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 563 fr.

AUBRY (Clémence-Louise-Pauline), veuve VIARD. — Jouiss. du 10 décembre 1917. 563 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Orphelines de sergent.*

Orphelines MARIN-LAMELLET : 1° Louise ; 2° Thérèse. — Jouissance du 31 mars 1916 au 27 juin 1927..... 825 fr.
Tutrice : Mme Millet (Eugénie-Juliette),

*Veuve et orphelin de caporal.*

LEQUEUX (Argentine-Euranie-Louise), veuve CADOT. — Jouissance du 10 septembre 1916..... 338 fr.

Orphelin CADOT (Robert-Achille). — Jouissance du 10 septembre 1916 au 8 mai 1929. 337 fr.
Tuteur : M. Cadot (Joseph-Joachim).

*Orphelins de soldats.*

Orphelins LAFARGE : 1° Lucienne-Marie ; 2° Ernest-Camille ; 3e René-Louis. — Jouissance du 25 septembre 1915 au 27 avril 1932.. 563 fr.
Tuteur : M. Bouillon (Ernest-Auguste-Edouard).

Orphelin LIÈVRE (Jean-Marcel). — Jouissance du 18 octobre 1917 au 14 décembre 1928. 563 fr.
Tuteur : M. Lièvre (Jean-Marie)).

Orphelin LORMEAU (Maurice-Albert-Paul). — Jouissance du 3 septembre 1914 au 8 octobre 1931..... 563 fr.
Tuteur : M. Boucher (Louis-Célestin).
Prescription interrompue.

Orphelin POITVIN (René-Jean-Henri). — Jouissance du 12 juillet 1917 au 25 septembre 1932..... 563 fr.
Tutrice : Mme veuve Poitvin (Louis).

Orpheline SUCOSSE (Marie-Élise). — Jouissance du 17 septembre 1915 au 8 septembre 1922..... 563 fr.
Tuteur : M. Caup (Auguste).

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés titulaires d'une pension ou en possession de droits à pension :

*Veuve de colonel.*

DROMARD (Françoise-Jeanne-Marie-Thérèse), veuve DESJARDINS DE GÉRAUVILLIER. — Jouissance du 27 février 1918..... 2,000 fr.

*Veuves de commandants.*

MORAND (Solange-Marie), veuve HAON. — Jouissance du 23 mars 1918..... 1,333 fr.

TARGE (Aimée-Marie-Antoinette), veuve ROY. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 1,333 fr.

*Orphelin de lieutenant-colonel.*

Orphelin DEFFIS (Léopold-Antoine-Jean). — Jouissance du 25 décembre 1917 au 20 avril 1930..... 1,667 fr.
Tuteur : M. Stachelrolh (Léopold).

*Orphelins de capitaine.*

Orphelins MARIN : 1° Edouard-Camille-Alfred ; 2° Camille-Charles ; 3° Magdelaine-Marie-Julienne. — Jouissance du 21 décembre 1917 au 26 janvier 1925..... 1,100 fr.
Tuteur : M. Martinet (Camille).

---

## Nominations à des emplois réservés.

Par décision du préfet d'Alger, du 11 février 1918, Temmar Djilali ould Ahmed ould Missoum, ex-caporal au 7e rég. de tirailleurs, au centre de rééducation des mutilés de Kouba (Alger), a été nommé chaouch à la justice de paix de Marengo (1er tour).

---

Par décision du préfet de Constantine, du 5 avril 1918, Guerlaoui Ali ben Mohamed, ex-soldat au 2e rég. de tirailleurs, à Alger, 4, rue du Chameau, a été nommé chaouch à la justice de paix de Constantine (1er tour).

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 3 août 1918, 14 heures.

Au cours de la nuit, nos troupes ont poursuivi leur avance vers la Vesle. Sur notre gauche, elles bordent l'Aisne entre Soissons et Venizel.

Paris, le 3 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nos troupes refoulant les arrière-gardes ennemies, ont continué leur marche victorieuse sur un front de cinquante kilomètres environ en direction de la Vesle.

Sur notre gauche, nous bordons les rives sud de l'Aisne et de la Vesle depuis Soissons jusqu'à Fismes, dont les Américains tiennent les lisières.

A l'est de Fismes, nous avons atteint la ligne générale nord de Courville, Branscourt, Courcelles, Champigny. Nos reconnaissances de cavalerie opèrent le long de la voie ferrée de Soissons à Reims.

Sur certains points, notre progression a dépassé, depuis hier, dix kilomètres. Plus de cinquante villages ont été délivrés dans cette seule journée,

(Supplément.)

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

3 août 1918 (après-midi).

Un rald tenté par l'ennemi, hier matin, aux environs de Feuchy a été repoussé avec pertes.

Pendant la nuit, nos patrouilles ont poussé en avant dans le secteur d'Albert et ont occupé des portions de la première ligne ennemie.

L'artillerie adverse s'est montrée active en différents points entre Béthune et Bailleul.

3 août 1918 (soir).

Les progrès accomplis par nos patrouilles dans le secteur d'Albert ont continué et la plus grande partie du terrain précédemment tenu par l'ennemi, à l'ouest de l'Ancre, est maintenant en notre possession. Nos troupes ont suivi de près l'ennemi dans son mouvement de retraite que certains symptômes annonçaient. Un certain nombre de morts ont été trouvés dans ses tranchées abandonnées.

De bonne heure ce matin, de fortes patrouilles ennemies ont attaqué nos lignes au sud-est d'Hébuterne, après un bombardement par artillerie et mortiers de tranchées. Elles ont été complètement repoussées.

Une autre patrouille ennemie a été dispersée par le feu de nos mitrailleuses ce matin à l'est de Robecq.

L'artillerie ennemie a montré plus d'activité dans le secteur de Kemmel.

*Aviation.* — Dans la journée du 2 août, la faible altitude des nuages et la pluie ont rendu très difficile le travail aérien.

Nos appareils ont cependant exécuté un grand nombre de reconnaissances et d'observations d'artillerie, chaque fois que le temps s'y est prêté.

Pendant la journée, treize tonnes de bombes ont été lancées, dont trois sur les docks de Bruges.

Un très petit nombre d'appareils ennemis se sont montrés ; deux d'entre eux ont été descendus.

Un ballon ennemi a été abattu en flammes.

Tous nos avions sont rentrés indemnes.

Aucun vol de nuit n'a été possible.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 17 septembre.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918.— Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

La séance du mardi 17 septembre est la 42e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 43e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Eugène Guérin, jusques et y compris M. Larère.

*Tribunes.* — Depuis M. Bollet, jusques et y compris M. Defumade.

La commission d'enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises a nommé :

Président : M. Gaston Doumergue.

Vice-présidents : MM. Milliès-Lacroix, Jean Morel.

Secrétaires : MM. Maurice Sarraut, Henry Bérenger.

Rapporteur général : M. Etienne Flandin.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le dimanche 4 août 1918, à quatorze heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *quatorze heures très précises.*

Les billets valables pour la 18e audience du dimanche 4 août 1918 comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Boudenoot, jusques et y compris M. Charles Chabert.

*Tribunes.* — Depuis M. Charles Dupuy jusques et y compris M. Fagot.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Seizième audience.

*Audience publique du vendredi 2 août.*

L'audience publique est ouverte à quatorze heures dix minutes.

Il est procédé à l'appel nominal.

M. le procureur général Mérillon développe les charges contre l'accusé et prend ses réquisitions.

L'audience, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.

M. le procureur général continue son réquisitoire, dont la suite est renvoyée à la prochaine audience.

M. le président fixe la prochaine audience à demain, samedi 3 août 1918, à neuf heures.

L'audience est levée à dix-huit heures cinq minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## Dépôt exceptionnel de rapport.

(Art. 33 du règlement de la Chambre.)

2e paragraphe. — *Au cours des intersessions ou durant l'intervalle des séances, les rapports des commissions peuvent, en cas d'urgence, être immédiatement imprimés et distribués lorsque la demande écrite en est faite au président de la Chambre par le président et le rapporteur de la commission.*

*Ils sont, en ce cas, rattachés au procès-verbal de la dernière séance.*

En vertu du deuxième paragraphe de l'article 33 du règlement, le président de la Chambre a reçu le rapport suivant :

Rapport de M. Jean Ossola sur la proposition de résolution de M. Emile Constant (Gironde), tendant à admettre aux promotions de la Légion d'honneur les officiers du service de santé qui auront rendu des services exceptionnels.

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 2 août 1918. Il sera imprimé et distribué.

## Rectifications de vote.

Scrutin (n° 688) du 30 juillet sur l'ensemble du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France :

M. Pierre Perreau-Pradier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare qu'il avait été empêché d'assister à la séance et que, présent, il aurait voté « pour ».

M. Lamy, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare qu'il avait été empêché d'assister à la séance et que, présent, il aurait voté « pour ».

M. Durafour, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclaré avoir voulu voter « contre ».

## Ordre du jour du jeudi 5 septembre.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis. (Nos 4497-4703-4786-4858. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2732-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

(Supplément.)

7. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2901-3103 et annexe-3153-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner l'amendement de MM. Bracke, Renaudel et Théo Bretin à la proposition de loi tendant à modifier divers articles du code de justice militaire pour l'armée de terre (composition des conseils de guerre). (N° 4641, — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

---

La séance du jeudi 5 septembre est la 98e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Hugon, jusques et y compris M. Labroue.

*Tribunes.* — Depuis M. Albert Grodet, jusques et y compris M. Augagneur.

---

### Commission de l'armée.

*Séance du samedi 3 août.*

*Présents.* — MM. René Renoult, Accambray, amiral Bienaimé, Borrel, Charles Leboucq, De Montaigu, Picard, Pichery, Pierre Rameil, Queuille, Renaudel, Seydoux, Thierry-Cazes, Vandame, Voilin.

---

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

La société des phosphates tunisiens ayant son siège à Kalaâ-Djerda (Tunisie) est, à partir du 26 juin 1918, abonnée au timbre pour 82,000 actions nos 78,001 à 160,000 d'une valeur nominale de 125 fr.

### Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise :

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance ;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés ;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté ;

4° Leur domicile avant la guerre ;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

### Ministère de la marine.

Les épreuves de l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte auront lieu le 3 septembre 1918, et celles de l'examen pour le grade de mécanicien principal de 2e classe les 4 et 5 du même mois, dans les conditions fixées par les circulaires du 12 mai 1918.

Des sujets de composition ont été adressés, le 11 juillet 1918, à toutes les autorités qui ont signalé au département des candidats parmi le personnel placé sous leurs ordres.

Les dispositions nécessaires devront être prises, en cas de mutation de ses derniers, ou s'il venait à se présenter de nouvelles candidatures, pour que les intéressés soient mis en mesure d'exécuter leurs compositions quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouveront à la date de l'examen.

Au cas où un envoi de sujets supplémentaires serait jugé indispensable, il conviendrait de le demander en temps utile au département, en employant s'il y a lieu la voie télégraphique.

### Ministère des travaux publics et des transports.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

En raison des événements, il n'y aura pas, cette année, de concours pour l'admissibilité aux emplois de piqueurs et de dessinateurs des chemins de fer de l'Etat.

### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

*Première liste supplémentaire des candidats admis à l'école centrale des arts et manufactures à la suite du concours d'admission en 1918.* (Additions à la liste publiée au *Journal officiel* du 26 juin 1918.)

| | | | |
|---|---|---|---|
| 341 | Faliès. | 357 | Braine, Lamy Emile, |
| 343 | Rozycki. | | |
| 344 | Debroise. | 359 | Chalmin, Quillet. |
| 346 | Auscher, Herbin, Robillon. | 361 | Monnet. |
| | | 362 | Koyitch. |
| 349 | Philippon, | 362 bis | Loufti. |
| 350 | Tattevin. | 363 | Rosier. |
| 351 | Bour. | 364 | Serin. |
| 352 | Portalis. | 365 | Barthélemy, Forterre. |
| 353 | Lamy de la Chapelle, Lefèvre. | 367 | Fourcade. |
| | | 368 | Greiner. |
| 355 | Parlebas. | 369 | Castaing. |
| 356 | Crémieux. | | |

*Avis aux importateurs.*

Le délai de validité de toutes les autorisations et licences d'importation est porté à six mois.

Cette mesure s'applique à toutes les autorisations et licences en cours. Celles remontant à plus de trois mois actuellement périmées, et dont le renouvellement n'a pas été demandé, sont prolongées jusqu'à l'expiration du délai de six mois à compter de leur date.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — OFFICE DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES

# RÉSULTATS COMPARATIFS

## DES ENQUÊTES SUR LA SITUATION DES CULTURES AU 1er JUILLET DES ANNÉES 1918 ET 1917

### BLÉ D'HIVER, BLÉ DE PRINTEMPS, MÉTEIL, SEIGLE, MAÏS

| DÉPARTEMENTS | BLÉ D'HIVER — Etat des cultures (1). | | BLÉ DE PRINTEMPS — Etat des cultures (1). | | MÉTEIL — Etat des cultures (1). | | SEIGLE — Etat des cultures (1). | | MAÏS — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918 | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Ain | 60 | 45 | 60 | 45 | 60 | 45 | 60 | 50 | 50 | 50 | (1) 100 signifie très bon. |
| Aisne | 75 | 60 | 75 | 70 | » | » | 70 | 80 | » | » | 80 — bon. |
| Allier | 92 | 76 | 87 | 83 | » | » | 89 | 80 | » | » | 60 — assez bon. |
| Alpes (Basses-) | 80 | 75 | 75 | 20 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 50 — passable. |
| Alpes (Hautes-) | 60 | 60 | 60 | 60 | 80 | 60 | 60 | 60 | » | » | 30 — médiocre |
| Alpes-Maritimes | 60 | » | 60 | » | 60 | » | 60 | » | 60 | » | 20 — mauvais. |
| Ardèche | 50 | 50 | 30 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | |
| Ardennes (2) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Ariège | 75 | 70 | 75 | 70 | 75 | 70 | 75 | 70 | 60 | 80 | |
| Aube | 80 | 30 | 80 | 70 | 80 | 50 | 80 | 50 | » | » | |
| Aude | 80 | 70 | 80 | 60 | 70 | 70 | 80 | 70 | 70 | 70 | |
| Aveyron | 48 | 60 | 45 | 60 | 50 | 60 | 50 | 60 | 60 | 70 | |
| Bouches-du-Rhône | » | 80 | 70 | 75 | » | » | » | » | » | » | (2) Département envahi par l'ennemi. |
| Calvados | 60 | 40 | 60 | 50 | 70 | 60 | 70 | 60 | » | » | |
| Cantal | 50 | 50 | 40 | 60 | 50 | 60 | 40 | 40 | 40 | 60 | |
| Charente | 70 | 60 | 60 | 60 | 60 | 80 | 80 | 80 | 50 | 80 | |
| Charente-Inférieure | 75 | 65 | 65 | 60 | » | » | 75 | 60 | 70 | 75 | |
| Cher | 70 | 60 | 50 | 60 | 70 | 60 | 70 | 70 | » | » | |
| Corrèze | 80 | 80 | 70 | 70 | 80 | 80 | 80 | 80 | 70 | 80 | |
| Corse | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 80 | 60 | 80 | 80 | |
| Côte-d'Or | 65 | 50 | 40 | 80 | » | » | 80 | 60 | 60 | 80 | |
| Côtes-du-Nord | 85 | 70 | 85 | 70 | 85 | 75 | 90 | 80 | » | » | |
| Creuse | 70 | 75 | 70 | 75 | 70 | 70 | 70 | 70 | » | » | |
| Dordogne | 90 | 70 | 75 | 70 | 80 | 70 | 90 | 70 | 80 | 80 | |
| Doubs | 80 | 75 | 80 | 75 | 80 | 75 | 80 | 75 | 80 | 70 | |
| Drôme | 70 | 60 | 45 | 70 | 70 | 70 | 75 | 70 | 70 | 70 | |
| Eure | 65 | 50 | 65 | 70 | 70 | 50 | 75 | 60 | » | » | |
| Eure-et-Loir | 80 | 40 | 60 | 60 | 70 | 70 | 70 | 60 | » | » | |
| Finistère | 80 | 70 | 80 | 70 | 80 | 70 | 70 | 60 | » | » | |
| Gard | 65 | 55 | 60 | 50 | 70 | 60 | 70 | 65 | » | 60 | |
| Garonne (Haute-) | 70 | 65 | 70 | 60 | 80 | 70 | 80 | 80 | 75 | 70 | |
| Gers | 80 | 50 | 50 | 50 | » | » | 60 | 60 | 70 | 80 | |
| Gironde | 80 | 70 | 80 | » | » | 70 | 80 | 70 | 60 | 70 | |
| Hérault | 60 | 80 | 60 | 80 | » | » | 60 | 70 | 60 | » | |
| Ille-et-Vilaine | 75 | 70 | 70 | 75 | 75 | 70 | 75 | 75 | » | » | |
| Indre | 70 | 50 | 30 | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | » | » | |
| Indre-et-Loire | 60 | 60 | 20 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 20 | 60 | |
| Isère | 70 | 62 | 65 | 60 | 65 | 60 | 70 | 62 | 60 | 60 | |
| Jura | 68 | 45 | 60 | 60 | » | » | 75 | 60 | 60 | 70 | |
| Landes | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 60 | 60 | 60 | 80 | |
| Loir-et-Cher | 80 | 50 | 70 | 80 | 80 | 50 | 80 | 70 | » | » | |
| Loire | 50 | 80 | » | 70 | » | » | » | 60 | » | 70 | |
| Loire (Haute-) | 70 | 60 | 70 | 70 | 70 | 60 | 70 | 40 | » | » | |
| Loire-Inférieure | 80 | 80 | 80 | 60 | » | » | 80 | 70 | » | » | |
| Loiret | 80 | 60 | 60 | 70 | 80 | 60 | 80 | 70 | » | » | |
| Lot | 65 | 65 | 50 | 70 | 75 | 70 | 75 | 72 | 50 | 60 | |
| Lot-et-Garonne | 65 | 60 | 60 | 50 | » | 60 | 70 | 60 | 60 | 50 | |
| Lozère | 60 | 75 | 70 | 80 | 60 | 75 | 60 | 75 | » | 80 | |
| Maine-et-Loire | 70 | 70 | 30 | 70 | 70 | 70 | 80 | 70 | » | 80 | |
| Manche | 80 | 60 | 60 | 70 | 80 | 70 | 80 | 70 | » | » | |
| Marne | 90 | 50 | 70 | 80 | 90 | 80 | 80 | 80 | » | » | |
| Marne (Haute-) | 60 | 60 | 60 | 60 | » | » | 70 | 60 | » | » | |
| Mayenne | 65 | 55 | 60 | 55 | 65 | 55 | 65 | 55 | » | » | |
| Meurthe-et-Moselle | 65 | 60 | 50 | 75 | » | » | 70 | 65 | 70 | » | |
| Meuse | 70 | 70 | 70 | 75 | » | » | 70 | 70 | » | » | |
| Morbihan | 90 | 90 | 70 | 90 | 90 | 90 | 100 | 90 | » | 90 | |
| Nièvre | 80 | 40 | 30 | 60 | » | » | 60 | 60 | » | 60 | |
| Nord | 80 | 80 | 75 | 60 | » | » | 85 | » | » | » | |
| Oise | 90 | 55 | 60 | 70 | 90 | 65 | 90 | 70 | » | » | |
| Orne | 80 | 55 | 60 | 60 | 80 | 52 | 80 | 52 | » | » | |
| Pas-de-Calais | 80 | 45 | 50 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | » | » | |
| Puy-de-Dôme | 60 | 50 | 60 | 50 | 60 | 50 | 30 | 30 | » | » | |
| Pyrénées (Basses-) | 90 | 75 | 70 | 70 | » | » | 70 | 70 | 60 | 75 | |
| Pyrénées (Hautes-) | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | |
| Pyrénées-Orientales | 60 | 72 | 60 | 70 | 50 | 72 | 30 | 75 | 60 | 65 | |
| Rhin (Haut-) [Belfort] | 70 | 60 | 65 | 65 | 75 | 65 | 60 | 70 | » | » | |
| Rhône | 80 | 80 | 60 | 70 | 60 | 80 | 80 | 70 | » | 80 | |
| Saône (Haute-) | 60 | 55 | 55 | 80 | 65 | 65 | 70 | 70 | 70 | 70 | |
| Saône-et-Loire | 60 | 40 | 30 | 60 | » | » | 80 | 50 | 40 | 60 | |
| Sarthe | 75 | 40 | 50 | 60 | 80 | 50 | 80 | 50 | » | » | |

| DÉPARTEMENTS | BLÉ D'HIVER — Etat des cultures (1). | | BLÉ DE PRINTEMPS — Etat des cultures (1). | | MÉTEIL — Etat des cultures (1). | | SEIGLE — Etat des cultures (1). | | MAÏS — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Savoie | 70 | 80 | 70 | 80 | 80 | 70 | 80 | 70 | 70 | 80 | (1) 100 signifie très bon. |
| Savoie (Haute-) | 70 | 60 | 70 | 80 | 70 | 60 | 70 | 30 | 70 | » | 80 — bon. |
| Seine | 80 | 30 | 80 | 30 | » | » | 80 | 50 | » | » | 60 — assez bon. |
| Seine-Inférieure | 70 | 50 | 70 | 50 | » | » | 80 | 60 | » | » | 50 — passable. |
| Seine-et-Marne | 85 | 65 | 75 | 75 | » | » | 85 | » | 85 | » | 30 — médiocre |
| Seine-et-Oise | 90 | 45 | 75 | 65 | 80 | 45 | 90 | 75 | » | » | 20 — mauvais. |
| Sèvres (Deux-) | 80 | 50 | 60 | 50 | 80 | 60 | 60 | 60 | » | 50 | |
| Somme | 75 | 40 | 70 | 65 | 80 | 65 | 80 | 65 | » | » | |
| Tarn | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 60 | 80 | |
| Tarn-et-Garonne | 70 | 50 | 60 | 50 | 70 | 50 | 70 | 50 | 50 | 70 | |
| Var | 80 | 80 | » | 80 | » | » | 90 | 80 | 80 | 80 | |
| Vaucluse | 75 | 70 | 75 | 70 | 75 | 70 | 75 | 70 | 75 | 70 | |
| Vendée | 78 | 80 | 76 | 80 | » | » | 80 | 80 | 65 | 75 | |
| Vienne | 50 | 50 | 50 | 50 | 60 | 50 | 70 | 50 | 10 | 70 | |
| Vienne (Haute-) | 75 | 75 | 70 | 70 | » | » | 70 | 70 | 70 | 80 | |
| Vosges | 70 | 80 | 60 | 80 | 80 | 80 | 100 | 70 | » | » | |
| Yonne | 70 | 20 | 60 | 60 | 70 | 50 | 70 | 50 | » | » | |
| Moyennes générales | 72 | 61 | 63 | 65 | 72 | 65 | 73 | 65 | 62 | 71 | |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juillet 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | BLÉ D'HIVER — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | BLÉ DE PRINTEMPS — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | MÉTEIL — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | SEIGLE — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | MAÏS — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » |
| 80 à 99 | 32 | 13 | 11 | 15 | 26 | 9 | 38 | 13 | 7 | 18 |
| 60 à 79 | 48 | 41 | 55 | 55 | 31 | 40 | 39 | 54 | 26 | 23 |
| 50 à 59 | 4 | 18 | 8 | 11 | 4 | 11 | 2 | 11 | 5 | 4 |
| 30 à 49 | 1 | 12 | 9 | 2 | » | 2 | 3 | 4 | 2 | » |
| 0 à 29 | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | 2 | » |
| Sans note | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 3 | 4 | » |
| Sans culture | » | » | » | 1 | 24 | 22 | 1 | 1 | 40 | 41 |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Totaux | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 |

## ORGE D'HIVER, ORGE DE PRINTEMPS, AVOINE D'HIVER, AVOINE DE PRINTEMPS

| DÉPARTEMENTS | ORGE D'HIVER — Etat des cultures (1). | | ORGE DE PRINTEMPS — Etat des cultures (1). | | AVOINE D'HIVER — Etat des cultures (1). | | AVOINE DE PRINTEMPS — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Ain | 60 | 55 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | (1) 100 signifie très bon. |
| Aisne | » | 70 | 50 | 70 | 50 | » | 50 | 80 | 80 — bon. |
| Allier | 95 | 76 | 74 | 76 | 86 | 50 | 80 | 85 | 60 — assez bon. |
| Alpes (Basses-) | 75 | 75 | 75 | 75 | 60 | 75 | 65 | 75 | 50 — passable. |
| Alpes (Hautes-) | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 30 — médiocre |
| Alpes-Maritimes | 60 | » | » | » | 60 | » | » | » | 20 — mauvais. |
| Ardèche | 50 | 50 | 30 | 50 | 50 | 50 | 30 | 50 | |
| Ardennes (2) | » | » | » | » | » | » | » | » | (2) Département envahi par l'ennemi. |
| Ariège | 75 | 70 | » | » | 70 | 70 | 70 | 70 | |
| Aube | » | » | 50 | 60 | » | » | 50 | 60 | |
| Aude | 70 | 70 | 70 | 60 | 60 | 70 | 60 | 60 | |
| Aveyron | » | » | 45 | 60 | 48 | 60 | 45 | 60 | |
| Bouches-du-Rhône | » | 80 | 70 | 75 | » | 80 | 70 | 75 | |
| Calvados | » | » | 40 | 70 | 70 | 60 | 50 | 70 | |
| Cantal | 50 | 60 | 50 | 70 | 50 | 50 | 40 | 60 | |
| Charente | 70 | 80 | 60 | 80 | 60 | 50 | 50 | 80 | |
| Charente-Inférieure | 75 | 60 | 70 | 65 | 70 | 55 | 65 | 65 | |
| Cher | 70 | 60 | 50 | 80 | 70 | 70 | 50 | 80 | |
| Corrèze | 80 | 70 | » | » | 70 | 80 | 70 | 70 | |
| Corse | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 50 | 80 | 50 | |
| Côte-d'Or | 70 | 20 | 40 | 80 | 70 | 20 | 50 | 80 | |
| Côtes-du-Nord | » | » | 70 | 80 | 80 | 55 | 70 | 65 | |
| Creuse | 70 | 70 | 70 | 70 | 65 | 75 | 65 | 75 | |
| Dordogne | 80 | 70 | 75 | 70 | 80 | 70 | 80 | 70 | |
| Doubs | 80 | 70 | 80 | 70 | 80 | 60 | 80 | 70 | |
| Drôme | 70 | 70 | 65 | 70 | 60 | 55 | 50 | 70 | |

| DÉPARTEMENTS | ORGE D'HIVER — Etat des cultures (1). | | ORGE DE PRINTEMPS — Etat des cultures (1). | | AVOINE D'HIVER — Etat des cultures (1). | | AVOINE DE PRINTEMPS — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Eure | 65 | » | 60 | 80 | 65 | » | 55 | 80 | (1) 100 signifie très bon. |
| Eure-et-Loir | 70 | 60 | 60 | 80 | 70 | 50 | 60 | 70 | 80 — bon. |
| Finistère | » | » | 70 | 80 | 60 | 70 | 60 | 80 | 60 — assez bon. |
| Gard | 70 | 65 | 60 | 55 | 40 | 60 | 45 | 55 | 50 — passable. |
| Garonne (Haute-) | 70 | 70 | 70 | 70 | 65 | 65 | 70 | 65 | 30 — médiocre. |
| Gers | 80 | 50 | » | 60 | 80 | 50 | 60 | 60 | 20 — mauvais. |
| Gironde | » | » | » | » | 80 | 70 | 80 | » | |
| Hérault | 60 | 70 | 60 | » | 60 | 70 | 60 | 70 | |
| Ille-et-Vilaine | 80 | 70 | 80 | 75 | 70 | 60 | 70 | 70 | |
| Indre | 80 | 50 | 30 | 70 | 80 | 50 | 40 | 70 | |
| Indre-et-Loire | 60 | 60 | 30 | 60 | 60 | 70 | 30 | 70 | |
| Isère | 75 | 60 | 60 | 60 | 65 | 60 | 60 | 62 | |
| Jura | 75 | 55 | 70 | 70 | 75 | 50 | 70 | 70 | |
| Landes | » | » | » | » | 70 | 60 | » | 60 | |
| Loir-et-Cher | 80 | 60 | 70 | 80 | » | 45 | 70 | 80 | |
| Loire | » | 70 | » | 70 | » | 80 | » | 80 | |
| Loire (Haute-) | » | » | 70 | 60 | » | » | 70 | 70 | |
| Loire-Inférieure | 80 | 70 | 80 | 70 | 80 | 60 | 80 | 60 | |
| Loiret | 80 | 70 | 60 | 80 | 80 | 60 | 60 | 80 | |
| Lot | 70 | 72 | 60 | » | 65 | 75 | 50 | 75 | |
| Lot-et-Garonne | » | 60 | 65 | » | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Lozère | » | 70 | 60 | 80 | 70 | 80 | 60 | 80 | |
| Maine-et-Loire | 70 | 80 | 30 | 80 | 70 | 70 | 30 | 60 | |
| Manche | » | » | 75 | 80 | 80 | 60 | 85 | 80 | |
| Marne | 90 | 50 | 70 | 80 | 90 | » | 40 | 80 | |
| Marne (Haute-) | » | » | 50 | 60 | » | » | 50 | 60 | |
| Mayenne | » | » | 30 | 80 | 65 | 65 | 30 | 65 | |
| Meurthe-et-Moselle | 65 | 60 | 50 | 75 | 65 | 60 | 50 | 75 | |
| Meuse | » | » | 60 | 70 | » | » | 50 | 70 | |
| Morbihan | 80 | 75 | 80 | 80 | 70 | 60 | 75 | 70 | |
| Nièvre | » | 60 | 30 | 70 | 60 | 40 | 30 | 70 | |
| Nord | » | » | 60 | 70 | » | » | 60 | 70 | |
| Oise | 90 | 65 | 60 | 75 | 70 | » | 60 | 75 | |
| Orne | » | » | 50 | 75 | 70 | 40 | 40 | 80 | |
| Pas-de-Calais | 80 | 70 | 40 | 70 | 80 | » | 50 | 80 | |
| Puy-de-Dôme | 50 | 50 | 30 | 50 | 50 | 50 | 30 | 50 | |
| Pyrénées (Basses-) | 80 | 75 | 70 | 75 | 80 | 75 | 70 | 75 | |
| Pyrénées (Hautes-) | 60 | 80 | 60 | 80 | 80 | 80 | 60 | 80 | |
| Pyrénées-Orientales | 60 | 70 | 50 | 70 | 50 | 70 | 50 | 70 | |
| Rhin (Haut-) [Belfort] | » | » | 70 | 65 | » | » | 60 | 70 | |
| Rhône | 80 | » | 50 | » | 60 | 70 | 80 | 80 | |
| Saône (Haute-) | » | » | 45 | 80 | » | » | 45 | 80 | |
| Saône-et-Loire | 80 | 60 | 40 | 60 | 80 | 40 | 30 | 60 | |
| Sarthe | » | » | 50 | 80 | 70 | 40 | 50 | 80 | |
| Savoie | » | » | 50 | 70 | » | » | 50 | 80 | |
| Savoie (Haute-) | » | » | 70 | 80 | » | » | 70 | 80 | |
| Seine | » | » | 60 | 80 | » | » | 60 | 80 | |
| Seine-Inférieure | » | » | 70 | 70 | 70 | 50 | 60 | 70 | |
| Seine-et-Marne | 85 | » | 60 | 80 | 80 | » | 55 | 80 | |
| Seine et-Oise | 85 | 65 | 70 | 70 | » | » | 60 | 75 | |
| Sèvres (Deux-) | 80 | 50 | 40 | 50 | 70 | 50 | 50 | 50 | |
| Somme | 80 | 30 | 60 | 70 | 70 | 30 | 40 | 70 | |
| Tarn | » | » | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Tarn-et-Garonne | 70 | 60 | 60 | 60 | 70 | 60 | 60 | 60 | |
| Var | 90 | 75 | » | » | 70 | 60 | » | 60 | |
| Vaucluse | 75 | 70 | 75 | 70 | 75 | 70 | 70 | 70 | |
| Vendée | 80 | 80 | 76 | 80 | 80 | 70 | 76 | 78 | |
| Vienne | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | |
| Vienne (Haute-) | 65 | 70 | 60 | 70 | 65 | 70 | 60 | 80 | |
| Vosges | » | » | 60 | 80 | 60 | » | 60 | 70 | |
| Yonne | 60 | 20 | 50 | 70 | 60 | » | 50 | 80 | |
| Moyennes générales | 73 | 63 | 59 | 70 | 68 | 60 | 57 | 70 | |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juillet 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | ORGE D'HIVER — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | ORGE DE PRINTEMPS — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | AVOINE D'HIVER — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | AVOINE DE PRINTEMPS — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 80 à 99 | 24 | 5 | 5 | 23 | 18 | 5 | 8 | 25 |
| 60 à 79 | 29 | 42 | 46 | 48 | 46 | 38 | 39 | 53 |
| 50 à 59 | 4 | 9 | 13 | 5 | 6 | 16 | 20 | 6 |
| 30 à 49 | » | 1 | 14 | » | 2 | 6 | 15 | » |
| 0 à 29 | » | 2 | » | » | » | 1 | » | » |
| Sans note | 4 | » | 3 | » | 2 | 2 | 3 | » |
| Sans culture | 25 | 27 | 5 | 10 | 12 | 18 | 1 | 2 |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Totaux | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 |

## POMMES DE TERRE, TOPINAMBOURS, BETTERAVES A SUCRE, BETTERAVES DE DISTILLERIE, BETTERAVES FOURRAGÈRES

| DÉPARTEMENTS | POMMES DE TERRE — Etat des cultures (1). | | TOPINAMBOURS — Etat des cultures (1). | | BETTERAVES à sucre. — Etat des cultures (1). | | BETTERAVES de distillerie. — Etat des cultures (1). | | BETTERAVES fourragères. — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Ain | 50 | 60 | 60 | 50 | 60 | 55 | » | » | 60 | 55 | (1) 100 signifie très bon |
| Aisne | 40 | 80 | » | » | (a) | 80 | (a) | 80 | 50 | 80 | 80 — bon. |
| Allier | 84 | 90 | 84 | 90 | » | » | » | » | 68 | 85 | 60 — assez bon. |
| Alpes (Basses-) | 80 | 85 | » | » | » | » | » | » | 75 | 80 | 50 — passable. |
| Alpes (Hautes-) | 60 | 50 | » | » | » | » | » | » | (a) | 50 | 30 — médiocre. |
| Alpes-Maritimes | 50 | (a) | » | » | » | » | » | » | 60 | (a) | 20 — mauvais. |
| Ardèche | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 60 | 50 | 60 | 50 | 60 | |
| Ardennes | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | (a) Renseignement non fourni. |
| Ariège | 60 | 80 | 65 | » | » | » | » | » | 65 | 75 | |
| Aube | 60 | 80 | 80 | 80 | 50 | 60 | 50 | 60 | 50 | 60 | |
| Aude | 60 | 80 | » | » | » | » | » | » | 70 | 80 | |
| Aveyron | 60 | 55 | 60 | 65 | » | » | » | » | 65 | 70 | |
| Bouches-du-Rhône | 70 | 80 | » | » | 80 | 80 | » | » | 80 | 80 | |
| Calvados | 70 | 80 | » | » | 60 | 60 | » | » | 60 | 60 | |
| Cantal | 60 | 70 | » | 80 | » | » | » | » | 40 | 60 | |
| Charente | 50 | 80 | 60 | 80 | » | » | » | » | 60 | 80 | |
| Charente-Inférieure | 70 | 80 | 70 | 75 | » | » | 70 | 75 | 70 | 75 | |
| Cher | 60 | 80 | 70 | 80 | » | » | 70 | 80 | 60 | 80 | |
| Corrèze | 70 | 80 | 70 | 70 | » | » | » | » | 70 | 70 | |
| Corse | 60 | 80 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Côte-d'Or | 50 | 80 | 60 | 80 | 50 | 65 | 50 | 65 | 50 | 70 | |
| Côtes-du-Nord | 80 | 80 | » | 85 | » | » | » | » | 70 | 75 | |
| Creuse | 75 | 75 | 70 | 75 | » | » | » | » | » | 70 | |
| Dordogne | 70 | 85 | 75 | 80 | » | » | » | » | 70 | 70 | |
| Doubs | 70 | 80 | » | 80 | » | » | » | » | 70 | 80 | |
| Drôme | 60 | 60 | 70 | 70 | 65 | 70 | 65 | 70 | 65 | 70 | |
| Eure | 60 | 70 | » | » | 50 | 70 | 50 | 70 | 50 | 70 | |
| Eure-et-Loir | 60 | 70 | » | » | 60 | 70 | 60 | 70 | 60 | 70 | |
| Finistère | 60 | 90 | » | » | » | » | » | » | 50 | 70 | |
| Gers | 60 | 65 | » | » | 65 | 65 | » | » | 60 | 65 | |
| Garonne (Haute-) | 60 | 70 | 70 | 70 | » | » | » | » | 75 | 60 | |
| Gers | 50 | 50 | 70 | 50 | » | » | » | » | 50 | 60 | |
| Gironde | 50 | 80 | 60 | 80 | » | » | » | » | 50 | 70 | |
| Hérault | 50 | (a) | » | » | » | » | » | » | 60 | 70 | |
| Ille-et-Vilaine | 70 | 80 | 80 | 80 | » | » | » | » | 60 | 80 | |
| Indre | 50 | 70 | 70 | 70 | » | » | » | » | 50 | 60 | |
| Indre-et-Loire | 20 | 70 | 30 | 70 | » | » | » | » | 20 | 80 | |
| Isère | 70 | 60 | 70 | 65 | 60 | 65 | 60 | 65 | 60 | 65 | |
| Jura | 60 | 70 | » | » | 65 | 70 | » | » | 65 | 70 | |
| Landes | 60 | 80 | 60 | 80 | » | » | » | » | 50 | 80 | |
| Loir-et-Cher | 50 | 80 | 60 | 80 | 60 | 70 | » | » | 60 | 65 | |
| Loire | 60 | 80 | » | 70 | » | » | » | 70 | (a) | 70 | |
| Loire (Haute-) | 60 | 70 | » | 80 | » | 80 | » | » | 60 | 70 | |
| Loire-Inférieure | 60 | 80 | 70 | 70 | » | » | » | » | 60 | 60 | |
| Loiret | 50 | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | |
| Lot | 50 | 78 | 65 | 75 | » | » | » | » | 70 | 65 | |
| Lot-et-Garonne | 60 | 80 | 60 | 80 | » | » | » | » | 50 | 80 | |
| Lozère | 80 | 80 | 80 | » | » | » | » | » | 75 | 80 | |
| Maine-et-Loire | 50 | 90 | 50 | 90 | » | » | » | » | (a) | 80 | |
| Manche | 85 | 80 | » | » | » | » | » | » | 70 | 80 | |
| Marne | 70 | 90 | 70 | » | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | |
| Marne (Haute-) | 60 | 60 | » | » | » | » | 30 | » | 30 | 60 | |
| Mayenne | 40 | 80 | 60 | 75 | » | » | » | » | 30 | 75 | |
| Meurthe-et-Moselle | 50 | 80 | 70 | 80 | » | » | » | » | 40 | 80 | |
| Meuse | 40 | 80 | » | » | 40 | 65 | » | » | 40 | 65 | |
| Morbihan | 60 | 95 | 80 | 80 | » | » | » | » | 70 | 70 | |
| Nièvre | 50 | 80 | 60 | 80 | » | » | » | » | 50 | 60 | |
| Nord | 80 | 80 | » | » | 60 | » | 60 | » | 60 | (a) | |
| Oise | 70 | 80 | » | » | 55 | 75 | 55 | 75 | 50 | 75 | |
| Orne | 60 | 80 | 60 | » | » | » | » | » | 40 | 75 | |
| Pas-de-Calais | 60 | 100 | » | » | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | |
| Puy-de-Dôme | 50 | 60 | 60 | 80 | 60 | 60 | 60 | 60 | 50 | 60 | |
| Pyrénées (Basses-) | 65 | 80 | » | » | » | » | » | » | 70 | 75 | |
| Pyrénées (Hautes-) | 60 | 80 | » | » | » | » | » | » | 60 | 60 | |
| Pyrénées-Orientales | 50 | 65 | 60 | 65 | » | » | » | » | 60 | 70 | |
| Rhin (Haut-) (Belfort) | 90 | 90 | » | » | » | » | » | » | 90 | 80 | |
| Rhône | 60 | 80 | 80 | 80 | » | » | » | » | 60 | 80 | |
| Saône (Haute-) | 50 | 70 | 70 | » | 50 | » | » | » | 50 | 55 | |
| Saône-et-Loire | 50 | 80 | 60 | 80 | 40 | 60 | » | » | 40 | 60 | |
| Sarthe | 50 | 80 | 60 | 80 | » | » | » | » | 40 | 80 | |
| Savoie | 70 | 90 | 80 | » | » | » | » | » | 70 | 90 | |
| Savoie (Haute-) | 50 | 80 | » | » | » | » | » | » | 70 | 60 | |
| Seine | (a) | 60 | » | » | » | » | » | » | 50 | 60 | |
| Seine-Inférieure | 70 | 70 | » | » | 60 | 70 | 60 | 70 | 60 | 70 | |
| Seine-et-Marne | 50 | (a) | » | » | 50 | 80 | 50 | 80 | 50 | 80 | |
| Seine-et-Oise | 65 | 70 | » | » | 65 | 70 | 65 | 70 | 85 | 70 | |
| Sèvres (Deux-) | 50 | 60 | 70 | 80 | » | » | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Somme | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 65 | 60 | 65 | 60 | 70 | |
| Tarn | 60 | 80 | 80 | 80 | » | » | » | » | 60 | 60 | |
| Tarn-et-Garonne | 80 | 70 | 70 | 70 | » | » | » | » | 60 | 70 | |
| Var | 80 | 70 | 90 | 80 | » | » | » | » | 80 | 80 | |

| DÉPARTEMENTS | POMMES DE TERRE — Etat des cultures (1). | | TOPINAMBOURS — Etat des cultures (1). | | BETTERAVES à sucre — Etat des cultures (1). | | BETTERAVES de distillerie — Etat des cultures (1). | | BETTERAVES fourragères — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Vaucluse | 70 | 70 | » | » | 75 | 70 | » | » | 75 | 70 | (1) 100 signifie très bon. |
| Vendée | 65 | 80 | 70 | 80 | » | » | » | » | (a) | 75 | 80 — bon. |
| Vienne | 40 | 60 | 50 | 60 | » | » | » | » | 40 | 60 | 60 — assez bon. |
| Vienne (Haute-) | 80 | 80 | 80 | 80 | » | » | » | » | 60 | 70 | 50 — passable. |
| Vosges | 60 | 90 | 70 | 80 | » | » | » | » | 50 | 80 | 30 — médiocre |
| Yonne | 50 | 80 | » | » | 50 | 60 | 50 | 60 | 40 | 70 | 20 — mauvais. |
| Moyennes générales | 60 | 76 | 67 | 75 | 57 | 69 | 59 | 70 | 58 | 71 | (a) Renseignements non fournis. |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juillet 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | POMMES DE TERRE — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | TOPINAMBOURS — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | BETTERAVES à sucre — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | BETTERAVES de distillerie — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | BETTERAVES fourragères — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 80 à 99 | 9 | 52 | 10 | 31 | 1 | 6 | » | 5 | 4 | 25 |
| 60 à 79 | 46 | 26 | 37 | 16 | 17 | 21 | 14 | 17 | 47 | 55 |
| 50 à 59 | 25 | 4 | 3 | 3 | 8 | 1 | 7 | » | 18 | 3 |
| 30 à 49 | 4 | » | 1 | » | 2 | » | 1 | » | 10 | » |
| 0 à 29 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| Sans note | 1 | 3 | 6 | 4 | 1 | » | 1 | 2 | 4 | 2 |
| Sans culture | » | » | 29 | 32 | 57 | 58 | 63 | 62 | 2 | 1 |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Totaux | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 |

## PRAIRIES ARTIFICIELLES, PRAIRIES TEMPORAIRES, FOURRAGES VERTS ANNUELS, PRÉS NATURELS

| DÉPARTEMENTS | PRAIRIES ARTIFICIELLES — Etat des cultures (1). | | PRAIRIES TEMPORAIRES — Etat des cultures (1). | | FOURRAGES VERTS annuels — Etat des cultures (1). | | PRÉS NATURELS — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er avril 1918. | 1er avril 1917. | 1er avril 1918. | 1er avril 1917. | 1er avril 1918. | 1er avril 1917. | 1er avril 1918. | 1er avril 1917. | |
| Ain | 60 | 55 | 60 | 55 | 60 | 55 | 60 | 55 | (1) 100 signifie très bon. |
| Aisne | 50 | 90 | 50 | 90 | 50 | 70 | 50 | 90 | 80 — bon. |
| Allier | » | 87 | 72 | 87 | » | » | 68 | 78 | 60 — assez bon. |
| Alpes (Basses-) | 85 | 85 | 85 | 75 | 85 | 75 | 85 | 80 | 50 — passable. |
| Alpes (Hautes-) | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 50 | 60 | 30 — médiocre |
| Alpes-Maritimes | 80 | (a) | 80 | (a) | 80 | (a) | 80 | (a) | 20 — mauvais. |
| Ardèche | 50 | 80 | 50 | 80 | 50 | 80 | 50 | 80 | |
| Ardennes (2) | » | » | » | » | » | » | » | » | (2) Département envahi par l'ennemi. |
| Ariège | 65 | 75 | » | » | 65 | 80 | 65 | (a) | |
| Aube | 80 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Aude | 60 | 70 | 60 | 70 | 70 | 70 | 70 | 60 | (a) Récolte effectuée ou en cours d'exécution. |
| Aveyron | 50 | 85 | 45 | 80 | 50 | 80 | 45 | 75 | |
| Bouches-du-Rhône | 70 | 75 | » | » | » | » | 60 | 75 | |
| Calvados | 60 | 60 | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | |
| Cantal | 40 | 80 | 40 | 80 | 40 | 80 | 40 | 70 | |
| Charente | 50 | 80 | 50 | 80 | 50 | 80 | 50 | 80 | |
| Charente-Inférieure | 70 | 65 | 65 | 60 | 70 | 60 | 65 | 60 | |
| Cher | 60 | 80 | 60 | 80 | 50 | 80 | 60 | 70 | |
| Corrèze | 80 | 70 | 80 | 80 | 80 | 70 | 70 | 70 | |
| Corse | 80 | 80 | 80 | 80 | » | » | 80 | 60 | |
| Côte-d'Or | » | 70 | » | 70 | 60 | 70 | 70 | 80 | |
| Côtes-du-Nord | 80 | 75 | 75 | 70 | 70 | 70 | 75 | 65 | |
| Creuse | 60 | 70 | 60 | 70 | 50 | 70 | 45 | 70 | |
| Dordogne | 60 | 80 | 60 | 75 | 60 | 75 | 65 | 75 | |
| Doubs | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | |
| Drôme | 55 | 80 | 55 | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | |
| Eure | » | 80 | » | 80 | 70 | 80 | » | 80 | |
| Eure-et-Loir | 70 | 70 | 70 | 70 | 60 | 70 | 70 | 70 | |
| Finistère | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | » | 60 | 60 | |
| Gard | 60 | 60 | » | » | » | » | 60 | 60 | |
| Garonne (Haute-) | 70 | 60 | 70 | 60 | 75 | 60 | 65 | 70 | |

| DÉPARTEMENTS | PRAIRIES ARTIFICIELLES — Etat des cultures (1). | | PRAIRIES TEMPORAIRES — Etat des cultures (1). | | FOURRAGES VERTS annuels. — Etat des cultures (1). | | PRÉS NATURELS — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Gers | 60 | 60 | » | 60 | 70 | 60 | 50 | 50 | (1) 100 signifie très bon. |
| Gironde | 60 | 60 | 60 | 60 | 50 | 80 | 60 | 60 | 80 — bon. |
| Hérault | 60 | 80 | 60 | » | 60 | » | 60 | 70 | 60 — assez bon. |
| Ille-et-Vilaine | 60 | 80 | 70 | 80 | 70 | 80 | 70 | 70 | 50 — passable. |
| Indre | (a) | 50 | (a) | 60 | 60 | 60 | 50 | 60 | 30 — médiocre. |
| Indre-et-Loire | 30 | 70 | 30 | 70 | 20 | 70 | 60 | 50 | 20 — mauvais. |
| Isère | 60 | 75 | 50 | 75 | 60 | 72 | 50 | 75 | |
| Jura | 70 | 65 | 70 | 65 | 60 | 70 | 65 | 70 | |
| Landes | 50 | 60 | 50 | 50 | 50 | 80 | 50 | 50 | |
| Loir-et-Cher | 60 | 70 | 60 | 65 | 60 | 80 | 60 | 70 | (a) Récolte effectuée ou en cours d'exécution. |
| Loire | » | 80 | » | » | 30 | » | » | » | |
| Loire (Haute-) | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | » | 60 | 90 | |
| Loire-Inférieure | 60 | 70 | 60 | 70 | 50 | 60 | 60 | 70 | |
| Loiret | 80 | 70 | 70 | 70 | 80 | 80 | 80 | 70 | |
| Lot | » | » | » | 68 | 65 | 66 | 58 | 65 | |
| Lot-et-Garonne | 50 | 50 | » | 60 | 50 | 50 | 50 | 50 | |
| Lozère | 60 | 100 | 50 | 100 | 60 | 100 | 40 | 100 | |
| Maine-et-Loire | 30 | 70 | 30 | 70 | 30 | 70 | 70 | 60 | |
| Manche | 80 | 80 | » | » | » | » | 85 | 70 | |
| Marne | 90 | 80 | 70 | 80 | 80 | 80 | 70 | 80 | |
| Marne (Haute-) | 60 | 60 | 60 | 60 | 70 | 60 | 70 | 80 | |
| Mayenne | 30 | 70 | 20 | 70 | 20 | 75 | 20 | 40 | |
| Meurthe-et-Moselle | 60 | 60 | » | 75 | 40 | 75 | 60 | 80 | |
| Meuse | 50 | 70 | 50 | 65 | » | » | (a) | 70 | |
| Morbihan | 65 | 60 | 65 | 60 | 80 | 70 | 50 | 60 | |
| Nièvre | 80 | 70 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Nord | 70 | 80 | 70 | » | 70 | » | 60 | » | |
| Oise | 65 | 80 | 65 | 85 | 65 | 85 | 65 | 85 | |
| Orne | 70 | 65 | 70 | 65 | 70 | 65 | 50 | 67 | |
| Pas-de-Calais | 50 | 60 | » | 80 | 70 | 80 | 70 | 80 | |
| Puy-de-Dôme | 50 | 60 | 50 | 60 | 50 | 60 | 50 | 60 | |
| Pyrénées (Basses-) | 60 | 70 | 60 | 70 | (a) | » | 50 | 70 | |
| Pyrénées (Hautes-) | 80 | 60 | 80 | 60 | 10 | 80 | 80 | 60 | |
| Pyrénées-Orientales | 60 | 65 | 60 | 65 | » | » | 60 | 70 | |
| Rhin (Haut-) [Belfort] | 65 | 90 | 65 | 80 | 65 | 80 | 60 | 90 | |
| Rhône | » | 80 | » | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | |
| Saône (Haute-) | 65 | 80 | 65 | 75 | 65 | 70 | 70 | 60 | |
| Saône-et-Loire | 80 | 80 | 80 | 80 | » | 80 | » | 80 | |
| Sarthe | 50 | 60 | 50 | 60 | 60 | 60 | 50 | 50 | |
| Savoie | 50 | 90 | 50 | 90 | 50 | 90 | 50 | 80 | |
| Savoie (Haute-) | 50 | 60 | 50 | 60 | 50 | » | 50 | 60 | |
| Seine | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 30 | 50 | |
| Seine-Inférieure | 70 | 60 | 70 | 60 | 70 | 60 | 80 | 60 | |
| Seine-et-Marne | (a) | (a) | 50 | (a) | 50 | (a) | 50 | (a) | |
| Seine-et-Oise | 85 | 80 | 85 | 80 | 85 | 80 | 85 | 65 | |
| Sèvres (Deux-) | 60 | 50 | » | 50 | 50 | 60 | 50 | 50 | |
| Somme | 75 | 75 | 75 | 75 | 75 | 70 | 80 | 80 | |
| Tarn | 50 | 60 | » | 60 | » | (a) | 50 | 60 | |
| Tarn-et-Garonne | 50 | 70 | » | » | » | » | 50 | 60 | |
| Var | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 60 | 80 | 50 | |
| Vaucluse | 80 | 70 | 80 | 70 | 80 | 70 | 80 | 70 | |
| Vendée | 70 | 80 | » | » | 60 | 75 | 60 | 75 | |
| Vienne | 20 | 60 | 20 | 60 | 20 | 70 | 20 | 60 | |
| Vienne (Haute-) | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 70 | 40 | 55 | |
| Vosges | 80 | 70 | 80 | 80 | 70 | 80 | 80 | 80 | |
| Yonne | 60 | 50 | 60 | 50 | 50 | 50 | 70 | 50 | |
| Moyennes générales | 62 | 70 | 61 | 70 | 60 | 70 | 61 | 68 | |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juillet 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | PRAIRIES ARTIFICIELLES — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | PRAIRIES TEMPORAIRES — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | FOURRAGES VERTS annuels. — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | PRÉS NATURELS — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | 1 | » | 1 | » | 1 | » | 1 |
| 80 à 99 | 17 | 28 | 11 | 23 | 11 | 24 | 13 | 20 |
| 60 à 79 | 39 | 47 | 36 | 45 | 39 | 39 | 40 | 48 |
| 50 à 59 | 17 | 7 | 15 | 6 | 18 | 4 | 21 | 11 |
| 30 à 49 | 4 | » | 4 | » | 4 | » | 6 | 1 |
| 0 à 29 | 1 | » | 2 | » | 3 | » | 2 | » |
| Sans note | 8 | 3 | 12 | 7 | 6 | 15 | 4 | 5 |
| Sans culture | » | » | 6 | 4 | 5 | 3 | » | » |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Totaux | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 |

## VIGNES, POMMES ET POIRES A CIDRE, LIN, CHANVRE

| DÉPARTEMENTS | VIGNES — Etat des cultures (1). | | POMMES ET POIRES à cidre. — Etat des cultures (1). | | LIN — Etat des cultures (1). | | CHANVRE — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Ain | 60 | 50 | » | » | » | » | » | » | (1) 100 signifie très bon. |
| Aisne | 80 | 60 | » | » | » | » | » | » | 80 — bon. |
| Allier | 89 | 76 | » | » | » | » | 68 | 72 | 60 — assez bon |
| Alpes (Basses) | 80 | 70 | » | » | » | » | » | » | 50 — passable. |
| Alpes (Hautes-) | 60 | 50 | » | » | » | » | 60 | 60 | 30 — médiocre |
| Alpes-Maritimes | 80 | » | » | » | » | » | » | » | 20 — mauvais. |
| Ardèche | 60 | 60 | 30 | 60 | » | » | » | » | |
| Ardennes (2) | » | » | » | » | » | » | » | » | (2) Département en |
| Ariège | 70 | 75 | » | » | 65 | 70 | 65 | 75 | vahi par l'ennemi. |
| Aube | » | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Aude | 50 | 65 | » | » | » | » | » | » | |
| Aveyron | 50 | 70 | 30 | 70 | 60 | 70 | 60 | 70 | |
| Bouches-du-Rhône | 70 | 70 | » | » | » | » | » | » | |
| Calvados | » | » | 30 | 80 | 70 | 70 | » | » | |
| Cantal | 40 | 60 | » | » | » | 60 | » | 60 | |
| Charente | 70 | 80 | » | » | 60 | » | 60 | » | |
| Charente-Inférieure | 70 | 75 | » | 75 | » | » | » | » | |
| Cher | 70 | 70 | » | » | » | » | » | » | |
| Corrèze | 80 | 80 | » | » | » | 80 | » | 80 | |
| Corse | 60 | 80 | » | » | » | » | » | » | |
| Côte-d'Or | 60 | 60 | 30 | 80 | » | » | » | » | |
| Côtes-du-Nord | » | » | 20 | 80 | 75 | 70 | 70 | 70 | |
| Creuse | » | » | 30 | » | » | » | » | » | |
| Dordogne | 75 | 55 | 10 | 90 | 60 | » | » | » | |
| Doubs | 80 | 70 | » | » | 80 | » | 80 | » | |
| Drôme | 75 | 65 | » | » | » | » | » | » | |
| Eure | » | » | 10 | 90 | » | » | » | » | |
| Eure-et-Loir | 50 | 50 | 30 | 70 | » | » | » | » | |
| Finistère | » | » | 30 | 90 | 60 | » | 60 | » | |
| Gard | 75 | 40 | » | » | » | » | » | » | |
| Garonne (Haute-) | 65 | 80 | » | » | » | » | » | » | |
| Gers | 80 | 80 | » | 30 | » | » | » | » | |
| Gironde | 80 | 70 | » | 80 | » | » | » | » | |
| Hérault | 70 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Ille-et-Vilaine | 70 | 80 | 40 | » | 80 | 80 | 80 | 80 | |
| Indre | 75 | 70 | » | » | » | » | » | 70 | |
| Indre-et-Loire | 60 | 80 | » | » | » | » | 30 | 60 | |
| Isère | 80 | 65 | » | 70 | » | » | » | 70 | |
| Jura | 80 | 65 | 40 | » | 70 | 60 | 70 | 60 | |
| Landes | 80 | 60 | » | » | » | 60 | » | 60 | |
| Loir-et-Cher | 75 | 70 | 40 | 90 | » | » | » | » | |
| Loire | 60 | 70 | 20 | 70 | » | » | » | 60 | |
| Loire (Haute-) | 70 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Loire-Inférieure | 60 | 70 | 50 | 70 | 60 | 60 | 60 | 70 | |
| Loiret | 80 | 80 | » | 80 | » | » | » | » | |
| Lot | 75 | 60 | » | » | » | 60 | » | 58 | |
| Lot-et-Garonne | 60 | 80 | » | » | » | » | » | » | |
| Lozère | 80 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Maine-et-Loire | 80 | 50 | 30 | 50 | 50 | 80 | 50 | 80 | |
| Manche | » | » | » | 80 | 80 | » | 80 | » | |
| Marne | 80 | 70 | » | » | 70 | » | 70 | » | |
| Marne (Haute-) | 60 | 60 | » | 60 | » | » | » | » | |
| Mayenne | 60 | 60 | » | 60 | » | 60 | » | 60 | |
| Meurthe-et-Moselle | 80 | 75 | » | » | » | » | » | » | |
| Meuse | 65 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Morbihan | 80 | 80 | 20 | 95 | (a) | 70 | (a) | 80 | (a) Renseignements |
| Nièvre | 80 | 80 | » | » | » | » | » | 60 | non fournis. |
| Nord | » | » | » | » | 80 | 50 | » | » | |
| Oise | » | » | » | 70 | » | » | » | » | |
| Orne | » | » | » | 63 | » | » | » | » | |
| Pas-de-Calais | » | » | » | 80 | » | 80 | » | » | |
| Puy-de-Dôme | 60 | 50 | 20 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Pyrénées (Basses-) | 70 | 75 | 20 | 75 | 60 | 70 | » | » | |
| Pyrénées (Hautes-) | 80 | 80 | 60 | 80 | 60 | 60 | » | » | |
| Pyrénées-Orientales | 80 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Rhin (Haut) [Belfort] | » | » | 60 | 80 | » | » | » | » | |
| Rhône | 80 | 80 | » | 60 | » | » | » | » | |
| Saône (Haute-) | 75 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Saône-et-Loire | 80 | 80 | » | » | » | » | » | » | |
| Sarthe | 60 | 50 | » | 60 | » | » | 40 | 50 | |
| Savoie | 70 | 70 | 50 | » | » | » | 60 | » | |
| Savoie (Haute-) | 80 | 50 | 30 | » | » | » | » | » | |
| Seine | 30 | 50 | » | » | » | » | » | » | |
| Seine-Inférieure | » | » | 30 | 60 | 70 | 60 | » | » | |
| Seine-et-Marne | 70 | 60 | 10 | » | » | » | » | » | |
| Seine-et-Oise | 75 | 80 | 35 | 85 | » | » | » | » | |
| Sèvres (Deux-) | 60 | » | 20 | 80 | » | » | » | » | |
| Somme | » | » | 20 | 75 | 60 | 65 | 60 | 65 | |
| Tarn | 80 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Tarn-et-Garonne | 70 | 60 | » | » | » | » | » | » | |
| Var | 80 | 50 | 80 | » | » | » | » | » | |
| Vaucluse | 80 | 50 | » | » | » | » | » | » | |

| DÉPARTEMENTS | VIGNES — Etat des cultures (1). | | POMMES ET POIRES à cidre. — Etat des cultures (1). | | LIN — Etat des cultures (1). | | CHANVRE — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Vendée | 65 | 80 | » | » | 70 | 80 | 70 | 80 | (1) 100 signifie très bon. |
| Vienne | 80 | 70 | » | » | » | » | 70 | » | 80 — bon. |
| Vienne (Haute-) | 70 | 60 | 20 | 80 | » | » | 60 | 65 | 60 — assez bon. |
| Vosges | 90 | 70 | 60 | 70 | » | » | » | » | 50 — passable. |
| Yonne | 80 | 60 | » | » | » | » | » | » | 30 — médiocre. |
| Moyennes générales | 71 | 66 | 31 | 70 | 67 | 67 | 63 | 67 | 20 — mauvais. |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juillet 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | VIGNES — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | POMMES ET POIRES à cidre. — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | LIN — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | CHANVRE — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 80 à 99 | 29 | 16 | 1 | 17 | 4 | 5 | 3 | 5 |
| 60 à 79 | 38 | 43 | 3 | 18 | 16 | 16 | 16 | 18 |
| 50 à 59 | 3 | 11 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| 30 à 49 | 2 | 1 | 14 | 1 | » | » | 2 | » |
| 0 à 29 | » | » | 12 | » | » | » | » | » |
| Sans note | 3 | 3 | 42 | 37 | 7 | 6 | 3 | 4 |
| Sans culture | 11 | 12 | 12 | 12 | 58 | 58 | 61 | 57 |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Totaux | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 |

## HOUBLON, OSIER, TABAC

| DÉPARTEMENTS | HOUBLON — Etat des cultures (1). | | OSIER — Etat des cultures (1). | | TABAC — Etat des cultures (1). | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | 1er juillet 1918. | 1er juillet 1917. | |
| Alpes-Maritimes | » | » | » | » | 80 | 60 | (1) 100 signifie très bon. |
| Aveyron | » | » | 70 | 75 | » | » | 80 — bon. |
| Cantal | » | » | » | 70 | » | » | 60 — assez bon. |
| Cher | » | » | » | 70 | » | » | 50 — passable. |
| Corrèze | » | » | » | » | » | 80 | 30 — médiocre. |
| Côte-d'Or | 50 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 20 — mauvais. |
| Côtes-du-Nord | » | » | 85 | 80 | » | » | |
| Dordogne | » | » | » | » | 60 | 80 | |
| Garonne (Haute-) | » | » | » | » | 80 | » | |
| Ille-et-Vilaine | » | » | 80 | 80 | 80 | 70 | |
| Indre | » | » | » | 80 | » | » | |
| Indre-et-Loire | » | » | 60 | 70 | » | » | |
| Isère | » | » | » | » | 70 | 70 | |
| Jura | » | » | 80 | 80 | » | » | |
| Landes | » | » | » | » | » | 80 | |
| Loire-Inférieure | » | » | 60 | 70 | » | » | |
| Loiret | » | » | 80 | » | » | » | |
| Lot | » | » | » | » | 60 | 65 | |
| Manche | » | » | 80 | » | » | » | |
| Marne | » | » | 70 | » | » | » | |
| Marne (Haute-) | 60 | » | 60 | 80 | » | » | |
| Maurthe-et-Moselle | 75 | 75 | 70 | 80 | 50 | 80 | |
| Meuse | » | » | 75 | 70 | » | » | |
| Nord | 50 | » | » | » | » | » | |
| Pas-de-Calais | » | » | » | 80 | » | 80 | |
| Puy-de-Dôme | » | » | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Pyrénées (Basses-) | » | » | 70 | 70 | » | » | |
| Pyrénées (Hautes-) | » | » | » | » | 60 | 60 | |
| Saône (Haute-) | 70 | 70 | 70 | 70 | 60 | 65 | |
| Savoie | » | » | » | » | 60 | » | |
| Savoie (Haute-) | » | » | » | » | 60 | » | |
| Seine-Inférieure | » | » | 80 | » | » | » | |
| Somme | » | » | 65 | 75 | 65 | 70 | |
| Var | » | » | » | » | 80 | 50 | |
| Vaucluse | » | » | 80 | 70 | 80 | 70 | |
| Vosges | 60 | 70 | 80 | 80 | 70 | 70 | |
| Moyennes générales | 61 | 69 | 72 | 74 | 67 | 69 | |

## Situation d'ensemble de l'état des cultures au 1er juillet 1918.

| NOTE DONNÉE correspondant à l'état de chacune des cultures. | HOUBLON — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | OSIER — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | | TABAC — Nombre de départements ayant obtenu la note ci-contre. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. | En 1918. | En 1917. |
| 100 | » | » | » | » | » | » |
| 80 à 99 | 4 | 4 | 8 | 8 | 5 | 5 |
| 60 à 79 | 2 | » | 12 | 12 | 11 | 11 |
| 50 à 59 | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 30 à 49 | » | » | » | » | » | » |
| 0 à 29 | » | » | » | » | » | » |
| Sans note | 1 | 2 | 7 | 4 | » | 3 |
| Sans culture | 79 | 80 | 59 | 62 | 69 | 66 |
| Sans résultats connus | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Totaux | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 | 87 |

## Cultures diverses
*présentant une certaine importance dans quelques départements.*

| DÉPARTEMENTS | NATURE DES CULTURES | ÉTAT des cultures (1). | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Ain | Fruits de table | 40 | (1) 100 signifie très bon. |
| Alpes (Hautes-) | Fruits de table (pommes et poires), | 30 | 80 — bon. |
| Alpes-Maritimes | Oliviers | 30 | 60 — assez bon. |
| | Cultures florales | 60 | 50 — passable. |
| | Cultures maraîchères | 80 | 30 — médiocre. |
| Ardèche | Fruits de table : Pêches, noix, amandes | 30 | 20 — mauvais. |
| | Fruits de table : Autres | 20 | |
| | Semences fourragères | 30 | |
| | Cultures maraîchères | 30 | |
| Ariège | Haricots | 70 | |
| Bouches-du-Rhône | Cultures maraîchères | 80 | |
| | Cultures forestières | 60 | |
| | Amandiers et oliviers | 65 | |
| Côte-d'Or | Fruits de table : Abricots, pêches | 30 | |
| | Fruits de table : Cerises, prunes | 20 | |
| | Cassis | 30 | |
| | Framboises | 50 | |
| Côtes-du-Nord | Fruits de table (à noyau et à pépins) | 20 | |
| | Rutabagas | 60 | |
| | Sarrasin | 60 | |
| Dordogne | Fruits de table : Noix | 40 | |
| | Fruits de table : Prunes | 20 | |
| | Semences fourragères | 50 | |
| | Haricots | 60 | |
| Drôme | Fruits de table | 30 | |
| | Oliviers | 60 | |
| Eure | Fruits de table | 10 | |
| Eure-et-Loir | Fruits de table | 30 | |
| | Carottes et racines diverses | 60 | |
| Gard | Sorgho | 65 | |
| Garonne (Haute-) | Haricots | 65 | |
| | Fèves | 40 | |
| Gers | Fèves | 20 | |
| Hérault | Ricin | 60 | |
| | Haricots | 60 | |
| Ille-et-Vilaine | Carottes fourragères | 80 | |
| Indre | Fruits de table | 10 | |
| Isère | Fruits de table (noix) | 70 | |
| Loir-et-Cher | Fruits de table : Poires | 20 | |
| | Fruits de table : Pommes | 30 | |
| Loire | Colza | 80 | |
| | Trèfle incarnat (graines) | 80 | |

| DÉPARTEMENTS | NATURE DES CULTURES | ÉTAT des cultures (1). | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Loire (Haute-) | Lentilles | 70 | (1) 100 signifie très bon. |
| | Haricots | 70 | 80 — bon. |
| Loire-Inférieure | Fruits de table (pommes' poires) | 50 | 60 — assez bon. |
| Loiret | Fruits de table | 10 | 50 — passable. |
| Lot-et-Garonne | Tomates, oignons | 60 | 30 — médiocre. |
| Lozère | Fruits de table (pommes, poires) | 30 | 20 — mauvais. |
| | Châtaignes | 70 | |
| Maine-et-Loire | Fruits de table | 30 | |
| Marne | Carottes | 60 | |
| Mayenne | Fruits de table | 10 | |
| Meurthe-et-Moselle | Féverolles | 55 | |
| Morbihan | Fruits de table (pommes, poires) | 20 | |
| | Ajonc | 50 | |
| Nord | Pois | 70 | |
| | Féveroles | 80 | |
| Pyrénées (Basses-) | Fruits de table..... à noyau | 50 | |
| | Fruits de table..... à pépins | 20 | |
| | Haricots | 60 | |
| Pyrénées-Orientales | Cultures maraîchères | 80 | |
| Rhône | Fruits de table (pommes, poires, pêches, abricots) | 50 | |
| Saône (Haute-) | Fruits de table (pommes, poires) | 45 | |
| Sarthe | Fruits de table (à noyau et à pépins) | 2 | |
| Savoie | Fruits de table (cerises, pêches, poires) | 50 | |
| | Colza | 80 | |
| Savoie (Haute-) | Colza | 80 | |
| | Navettes | 70 | |
| Seine | Fruits de table (à noyau et à pépins) | 30 | |
| | Cultures maraîchères | 60 | |
| Seine-Inférieure | Colza | 80 | |
| Seine-et-Oise | Fruits de table | 30 | |
| Sèvres (Deux-) | Fruits de table (noix, amandes) | 20 | |
| | Haricots | 50 | |
| Somme | Fruits..... à pépins | 20 | |
| | Fruits..... à noyau | 30 | |
| | Chicorée | 65 | |
| | Œillette | 70 | |
| Tarn | Haricots | 80 | |
| Var | Fruits de table..... amendes, figues | 80 | |
| | Fruits de table..... abricots, pêches, prunes | 50 | |
| | Fruits de table..... pommes, poires | 70 | |
| | Cultures maraîchères | 80 | |
| | Cultures florales | 80 | |
| | Oliviers | 90 | |
| | Châtaigniers | 80 | |
| Vaucluse | Sorgho à balai | 75 | |
| | Haricots | 75 | |
| | Fraises | 75 | |
| | Asperges | 75 | |
| | Fruits de table | 50 | |
| Vendée | Féverolles | 76 | |
| | Haricots | 65 | |
| Vienne | Choux fourragers | 50 | |
| | Colza | 40 | |
| | Carotte fourragère | 40 | |
| | Citrouilles | 30 | |
| Vienne (Haute-) | Fruits de table..... à pépins | 20 | |
| | Fruits de table..... à noyau | 30 | |
| Vosges | Fruits de table (pommes, poires) | 30 | |
| | Semences fourragères | 60 | |
| | Sarrasin | 70 | |

## ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Séance du 26 juillet*

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIRARD

*Une terre cuite antique découverte à Carthage.* — M. Edmond Pottier communique les grandes lignes d'un travail de M. Alfred Merlin, directeur des antiquités de Tunisie, sur une figurine de terre cuite trouvée dans une tombe de Carthage et remarquable par la conservation des riches couleurs dont elle est revêtue.

Le sujet tient un disque dans ses mains, et l'on y veut reconnaître la déesse Astarté, avec l'emblème de la lune. M. E. Pottier expose pour quelles raisons il préférerait y voir le tympanon en usage dans les cultes orientaux, par comparaison avec une série assez nombreuse de statuettes de Chypre et de Phénicie. Il donne ensuite quelques explications sur les détails du costume porté par la déesse.

*Travaux divers.* — M. Homolle offre à l'Académie une carte dressée par M. Rey et qui fixe l'emplacement où les différentes antiquités découvertes par nos troupes ont été mises à jour dans la région de Salonique.

M. Salomon Reinach donne lecture d'une étude de M. Camille Jullian sur un casque de gladiateur trouvé à Pompéi et conservé au musée de Naples. Les ornements représentent le « triomphe de Rome sur les Germains ». Les prisonniers germains qu'on y trouve figurés seraient Arminius, sa femme et leur fils

M. Cagnat présente une note de M, Seymour du Ricci sur une inscription grecque conservée au musée de l'Ermitage de Pétrograd.

M. Marcel Dieulafoy donne lecture d'une note de M. Joulin qui montre que les recherches archéologiques ont confirmé les premières indications données par la linguistique sur l'étendue de l'empire celtique qui, au quatrième siècle, a répandu la civilisation du fer dans le sud de l'Allemagne, la Gaule, une partie de la Grande-Bretagne et le nord de l'Espagne.

## ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

*Séance du 27 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. MARIZOT-THIBAUT

Lecture est donnée d'une lettre de M. Carton de Wiart, ministre de Belgique, qui annonce à l'académie qu'il a transmis au cardinal Mercier la nouvelle de l'élection de cet éminent prélat au titre d'associé étranger de la compagnie.

M. Boutroux offre à l'académie un travail, dont il dit le plus grand bien, du professeur Bernheim, de Nancy, et intitulé : « Automatisme et suggestion », qui traite avec la maîtrise que l'on connaît chez ce savant des phénomènes psychiques.

M. Lyon-Caen présente l'éloge historique de M. Louis Renault, l'éminent jurisconsulte, décédé en février dernier, prononcé à la séance solennelle de l'association des avocats de Lisbonne, le 29 mai 1918, par M. Cunha E. Costa, avocat au barreau de Lisbonne. Cet éloge est dédié au cardinal Mercier, archevêque de Malines, à M. Lyon-Caen, professeur, aux confrères de l'auteur, au corps expéditionnaire portugais en France, *à la France, pour toute la vie spirituelle qu'elle m'a fait voir depuis le 4 août 1914, à genoux et à jamais.* On lit notamment dans ce remarquable éloge le passage suivant qui mérite d'être cité :

« Après notre patrie, aucune n'a pour moi le charme de cette terre de France, que je connais depuis les acacias du bois jusqu'aux landes de Gascogne. Plus j'étudie ces deux pays, qui me sont si chers, plus je crois fermement qu'ils sont nés pour se comprendre et s'entr'aider. La France a, sur le Portugal, l'avantage d'un territoire immense, d'une population dix fois plus nombreuse, de sa situation incontestée de pôle magnétique de la pensée humaine; mais dans notre petitesse, nous pouvons être fiers du rôle que nous avons joué dans l'histoire de la latinité. La découverte et christianisation du monde nous doivent plusieurs de leurs pionniers, et un idéal commun a toujours rapproché les deux peuples. Deux comtes bourguignons, Raymond et Henry, ont préparé l'indépendance nationale; des chevaliers français nous ont aidés dans cette âpre lutte, deux fois séculaire, contre le Coran; à l'influence française sont dus la plupart de nos mouvements politiques et sociaux; notre élite a toujours parlé la langue française avec aisance et une sorte de volupté.

« Cet amour de la France et de l'esprit français a mis dans nos polémiques politiques et littéraires, et presque dans nos habitudes sociales, des façons de penser, de parler, d'écrire, d'agir, que l'on ne trouve qu'en France. Je l'aimais avant de la connaître; depuis que je l'ai visitée, étudiée, pénétrée, mon âme se prosterne devant son incomparable beauté morale.

« Ses joies, ses peines nous sont communes, et aujourd'hui qu'elle saigne de toutes ses veines, pour le salut de la patrie et de la race sa survivance nous préoccupe autant que la nôtre. En apprenant la mort du professeur Renault, tous nous nous sommes écriés : « Quelle perte! » comme si nous avions perdu l'un des nôtres. Et en vous rappelant cette existence si claire, si honorable, si féconde, je vous montrerai aisément qu'elle a été plus grande encore que nous ne le croyons. »

M. Lyon-Caen soumet, en outre, à l'académie la deuxième partie d'un ouvrage de M. Ch. Lefebvre, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris, consacré à l'*Ancien droit des successions*. Le tome 1er est relatif au droit commun coutumier contenu dans la coutume de Paris. Le tome second expose, outre le régime successoral des pays de droit écrit, celui d'un certain nombre de coutumes, notamment de celles de Normandie, de Berry, de Bourgogne, etc... Il contient un tableau de droit successoral de la Révolution et un aperçu du système des successions d'après le code civil, qui a fait des emprunts au droit coutumier, au droit romain en vigueur dans les pays de droit écrit et au droit de la Révolution. — Le tome 1er et trois volumes consacrés au mariage et aux régimes matrimoniaux dans l'ancien droit français ont obtenu le prix Kœnigswarter en 1914.

M. Lacour-Gayet dépose sur le bureau de l'académie « La Dobroudja », par M. Commenc, et « Un modeste artisan de l'indépendance américaine Barlatier de Mas », par M. F. Barlatier de Mas.

Enfin, il est donné lecture par M. Lyon-Caen d'un travail de M. Arthur Chuquet sur « Mérimée en 1870 ». Quoique sénateur, ami de l'impératrice et impérialiste convaincu, Mérimée prévoyait la chute du second Empire et son remplacement par la République. M. Chuquet rapporte les appréciations de Mérimée sur Bismarck avec qui il s'était entretenu en 1865 à Biarritz. Il raconte les démarches faites au nom de l'impératrice-régente par Mérimée, en août 1870, auprès de Thiers, pour obtenir ses conseils et montre que Mériméo. qui avait anciennement persiflé le patriotisme, se montra bon patriote dans diverses circonstances et souffrit cruellement de nos désastres.

Dans la séance en comité secret qui suivit la séance publique, l'académie a été saisie d'une lettre du ministre de l'instruction publique, relative à un concours international sur « la nationalisation du crédit ».

Ce concours, fondé par M. Travers-Borgstrœm, comporte trois prix, l'un de 25,000 fr., le second de 20,000 fr., le troisième de 10,000 fr. et quinze accessits de 3,000 fr. chacun qui seront décernés par l'université de Berne.

## ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 28 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. EDMOND PERRIER

*Savant étranger.* — M. le président souhaite la bienvenue à M. Reginald Aldworth Daly, professeur à l'université Harvard, qui assiste à la séance.

*Correspondance.* — M. Lecointe, élu correspondant pour la section d'astronomie, adresse des remerciements à l'Académie.

M. E. Ariès adresse une note intitulée : Sur les tensions de la vapeur saturée des corps d'une atomicité élevée.

M. le secrétaire perpétuel signale, parmi les pièces imprimées de la correspondance : The Book of the Opening of the Rice Instituto.

*Mesure de la température dans les sondages à grande profondeur.* — M. H. Le Chatelier rapporte que pour prendre la température au fond du sondage le plus profond de France qui se terminait à 1,616 m. 55 de profondeur. il fut décidé d'employer à cet effet le nouveau procédé de M. Verzat qui, à son avis, joint à sa simplicité, une certitude que ne donnaient pas les procédés longs et compliqués précédemment employés. Voici comment l'opération fut conduite :

Deux thermomètres à mercure ordinaire, de même fabrication, ont été sectionnés avec un tiers-point au 40e degré de leur graduation (la température à mesurer était supposée supérieure à 40 degrés).

Après avoir vérifié que les thermomètres une fois sectionnés étaient restés en concordance avec un thermomètre étalon, ils ont été descendus au fond du sondage, simplement protégés par une gaine non étanche. L'un d'eux, réservoir en haut, l'autre réservoir en bas. Ils ont été maintenus une heure au fond du sondage, que les sédiments envasent en quelques minutes sur plusieurs mètres de hauteur, ce qui fait que l'échange de température par circulation d'eau n'était pas à craindre et que les thermomètres ont bien pris la température de la roche à la profondeur de 1616 m. 55 à laquelle ils ont été descendus.

Cette température ayant été, comme on le supposait, supérieure à 40 degrés, il s'est échappé du mercure de chaque thermomètre.

Ces thermomètres, ayant été remontés, ont été plongés, avec le thermomètre étalon, dans une cuve progressivement chauffée ; le mercure, dans chacun d'eux, a atteint le sommet 40 degrés au même moment. Le thermomètre étalon marquait alors 62 degrés 5, représentant la température au fond du sondage.

La température moyenne du lieu étant de 12 degrés 5, il en résulte que la longueur du degré géothermique du lieu est de 32 m. 30.

Il n'est pas indispensable de se servir d'une cuve pour comparer les thermomètres ; il suffit, après les avoir remontés, d'ajouter à 40 degrés, point de sectionnement des thermomètres, la différence entre les températures qu'ils indiquent et celle indiquée par le thermomètre étalon, quand ils sont tous les trois placés côte à côte dans un milieu où la température restera constante pendant la lecture. Les expérimentateurs auraient pu se contenter de descendre un seul thermomètre, mais, pour une première expérience, ils désiraient avoir un moyen de contrôle. Ce dernier était d'ailleurs motivé par les expériences suivantes auxquelles ils avaient procédé.

On avait bien constaté :

1° Que, en prenant dans la main le tube d'un thermomètre coupé réservoir en haut, et en frappant très fort le poingt sur une table, le mercure ne sortait pas, mais on ne pouvait pas affirmer avec complète certitude qu'il en serait ainsi sous l'influence de chocs plus puissants, notamment de ceux qui se produisent quand on fait reposer violemment la colonne sur chaque manchon pour la dévisser.

2° Qu'un thermomètre coupé étant placé immobile, verticalement, réservoir en haut, le mercure, sous l'influence de la température, sortait en formant une suite de gouttelettes qui roulaient lorsqu'elles atteignaient un volume représenté par celui de 2 à 3 degrés (sur le thermomètre expérimenté), Peut-être leur volume eût été plus grand si le thermomètre avait été dans l'eau.

Or, en laissant baisser la température, avant la formation complète d'une gouttelette, on constata que le mercure de cette gouttelette en formation rentrait dans le thermomètre.

Pour éviter cet inconvénient, on avait songé un instant à recouvrir le haut du thermomètre d'une petite douille dépassante, qui aurait été remplie de limailles ou de feuilles d'étain qui, s'amalgamant, auraient empêché ce retour intempestif du mercure. Les expérimentateurs croyaient cependant toutes ces précautions inutiles, car les chocs font se détacher tout le mercure qui sort sous l'influence de la température ; elles n'ont été prises que pour éviter toute critique à ce premier essai.

Les dangers d'erreurs 1° et 2° étant de sens

contraire et les thermomètres ayant donné à Saint-Jean-d'Hérans chacun la même indication, on a tout lieu de croire cette dernière exacte.

*Un phénomène de diplopie instrumentale et son application en médecine.* — Les jumelles à prismes, dont l'usage s'est répandu depuis quelques années, augmentent, par rapport aux jumelles du type Galilée, non seulement le pouvoir grossissant, mais encore le relief apparent. Tout se passe, en effet, comme si l'écartement entre les points nodaux des deux yeux de l'observateur devenait égal à celui des points nodaux des deux objectifs ; l'angle formé par les axes optiques des deux yeux visant un objet à distance finie doit être majoré dans la même proportion multipliée par le grossissement pour que les images sur les deux rétines concordent comme dans la vision directe.

Pour un sujet à l'état normal, cette variation de convergence est facilement obtenue sans être gênée par l'accommodation. Mais une tendance à l'incoordination motrice, d'origine nerveuse, même lorsqu'elle est insuffisante pour produire la diplopie en vision directe, avec ou sans binocle, peut empêcher la superposition des images quand les yeux sont appliqués aux œilletons d'une jumelle à prismes:

M. André Blondel a eu récemment l'occasion de constater ce phénomène sur un sujet malade des centres nerveux. A la suite d'une grande fatigue, il voyait encore simple image en vision directe, mais double image dans la jumelle à prismes. Au bout de quelques jours de repos, répétant à nouveau la même expérience, il ne voyait plus qu'une image comme en temps normal.

Le phénomène ne peut s'expliquer que par une simple cause physique, car les deux images apparentes présentaient entre elles un écart angulaire bien supérieur à celui qui aurait été imputable à l'accroissement de l'angle de convergence des yeux, dont on vient de parler. On doit donc l'attribuer à l'une ou l'autre des deux causes suivantes :

1° Plus grande fatigue d'accommodation (surtout lorsque les yeux ne sont pas exactement égaux); on sait que la fatigue d'accomodation gêne le réglage de la convergence.

2° Décentrement des cristallins par rapport aux oculaires: les pupilles, en cherchant à s'appliquer sur les anneaux oculaires (images des objectifs par rapport aux oculaires), sont moins bien orientées par les muscles oculaires qu'en vision directe; il en résulte la déviation apparente des images. L'emploi de la jumelle à prismes paraît ainsi pouvoir servir dans le diagnostic des affections du système nerveux central, en rendant plus sensible l'apparition du symptôme de la diplopie.

*La régénération épithéliale.* — M. Edmond Perrier analyse un instrument de travail d'histologie dû à M. F. Ladreyt. Il s'agit de la régénération épithéliale.

Pour certains histologistes, dit-il, les éléments épithéliaux pourvoient d'eux-mêmes à leur intégrité; d'autres considèrent, au contraire, le tissu conjonctif comme le régénérateur des épithéliums. Ces deux théories lui paraissent trop exclusives et semblent méconnaître la merveilleuse plasticité de la matière vivante qui, pour réaliser ses fins, se montre tantôt spécifiste, tantôt indifférentiste.

Dans l'intestin du Siponcle, par exemple, l'épithélium est essentiellement constitué par deux sortes d'éléments, l'élément vibratile et la cellule glandulaire. On a observé, dans les cellules ciliées, de nombreuses amitoses et on croit que la division directe est le mode le plus général de rénovation de ces éléments. Au contraire, les éléments glandulaires et plus spécialement les cellules à ferment de la deuxième section de l'intestin se régénèrent par la mitose d'éléments indifférenciés dépourvus de cils vibratiles, de granulations basilaires, etc., et dont le cytoplasme, assez transparent, a perdu toute affinité pour les colorants plasmatiques. Les cellules rénovatrices sont situées, le plus généralement, entre les plages de cellules à ferment ou disséminées sans ordre apparent parmi les élémonts glandulaires de ces plages. Leur évolution est un peu spéciale. Le cytoplasme des éléments indifférenciés se condense progressivement dans la zone apicale et paraît entraîner la région basiliaire de la cellule qui peu à peu ne présente plus de connexion avec la basale; d'autre part, le noyau présente une antéropulsion très nette et devient tangent à la surface libre de la cellule.

A la suite de ces phénomènes, la cellule épithéliale cylindrique ou prismatique devient plus ou moins globuleuse et présente un noyau dont la chromatine est tantôt disposée très régulièrement sur un réseau de plus en plus apparent, tantôt rassemblée en un spirème perpendiculaire ou parallèle à la surface libre de la cellule. Le phénomène mitotique s'accentuant donne naissance à deux éléments qui, à leur tour, peuvent être le siège d'un certain nombre de divisions. Ainsi se forment des centres de rénovation épithéliale constitués par des groupes d'éléments indifférenciés situés dans le voisinage immédiat de la lumière intestinale qu'ils limitent ; parmi les cellules de néo-formation, certaines se transforment en cellules glandulaires ou trophocytes caractérisés par un noyau toujours nucléolé et très riche en chromatine, d'autres différenciant un appareil vibratile, des granulations basilaires, etc,, pour constituer des éléments ciliés toujours annucléolés,

Ces observations autorisent à conclnre, que chez le siponcle, l'épithélium intestinal se rénove par ses propres moyens ; en aucun cas, le tissus conjonctif ne paraît faire de l'épithélium comme semble le supposer Hérubel: cet épithélium est donc spécifiste. Il serait imprudent de généraliser ; en effet, l'étude de l'épidermisation des plaies que l'auteur a eu l'occasion d'observer depuis le début de la guerre lui a démontré que la spécificité cellulaire n'est pas un dogme intangible.

Dans les blessures qui ne s'accompagnent pas d'une grande perte de substance, la réparation épidermique se fait par glissement des cellules épithéliales voisines, ou bien encore par prolifération de l'épithélium du bourrelet marginal. Au contraire, lorsqu'une large surface épithéliale a été détruite, on observe en plein tissu conjonctif, la différenciation d'îlots d'épidermisation dont les éléments évoluent aux dépens du tissu conjonctif. Ces centres de rénovation sont le siège de mitoses très actives qui donnent naissance à de larges plages cellulaires dont les éléments, d'abord globuleux, s'aplatissent progressivement et se portent à la rencontre du liseré épidermique situé à la périphérie de la plaie. Les très nombreuses observations que l'auteur a faites ne lui permettent pas de confirmer les conclusions des histologistes pour qui cette rénovation serait provoquée soit par la persistance de certaines cellules du réseau de Malpighi ou de quelques cellules sudoripares épargnées par la lésion, soit par une sorte de greffe consécutive à la migration d'un certain nombre d'éléments épidermiques accidentellement détachés de la périphérie.

M. Ladreyt donne à son étude les conclusions suivantes : L'épithelium se regénère : 1° par ses propres moyens (rénovation physiologique, normale): 2° aux dépens du tissu conjonctif (rénovation pathologique anormale); 3° les processus de régénération épithéliale ou d'épidermisation paraissent déterminés par l'importance de la brèche à réparer ; 4° cellules vibratiles et cellules glandulaires représentent les formes âgées d'un même élément histologique, la celulle éphithéliale qui s'est différenciée spécifiquement par simple vieillissement ontogénétique.

*L'immunité des végétaux vis-à-vis des principes qu'ils élaborent.* — M. G. Bonnier présente à l'Académie une note de M. Raoul Combes relative à l'immunité des végétaux vis-à-vis des principes immédiats qu'ils élaborent. Ces intéressantes recherches font voir qu'une substance déterminée, toxique même à petite dose pour les autres espèces de plantes, peut être supportée même à haute dose par l'espèce qui la produit. Les racines de la plante refusent d'absorber la substance que cette même plante fabrique dans ses tissus. On comprend l'importance de ces faits curieux, soit pour la physiologie végétale, soit pour ses applications.

*Un cas de sporotrichose pulmonaire.* — Si les exemples d'affections causées par le *Sporotrichum Beurmanni*, soit au niveau de la peau, soit dans la profondeur des tissus osseux, sont aujourd'hui relativement nombreux, il n'en va pas de même de celles que ce parasite occasionne aux poumons.

MM Auguste Sartory, professeur à l'école de pharmacie de Nancy, G. Blaque et Schulmann en relatent aujourd'hui un cas des plus intéressants.

Il s'agit d'un malade ayant été soigné, il y a sept ans, pour sporotrichose cutanée généralisée; les traces de nombreuses gommes subsistant encore sur la jambe droite. Ce sujet entra dans un service hospitalier, le 3 mai 1918, comme tuberculeux. Il avait, en effet, tous les signes apparents de la tuberculose ; l'auscultation et la radiographie révélèrent en outre l'existence de deux tumeurs, l'une nettement délimitée dans le poumon gauche. l'autre diffuse dans le poumon droit. Aucune amélioration ne survenait à la suite du traitement. C'est alors que les auteurs pensèrent à une affection d'origine mycosique.

Les recherches bactériologiqués furent négatives en ce qui concerne le bacille de Koch (crachats) par contre quelques corpuscules assez gros, courts, mesurant 4 μ de long sur 2 à 3 μ de large et affectant la forme dite en navette. Une ponction pratiquée au niveau de la tumeur siégeant dans le poumon droit donna un liquide qui, ensemencé sur milieu de Sabouraud, donna 12 jours après une culture de sporotrichum *Beurnanni*. Cette présence du sporotrichum *Beurnanni* dans le poumon prouve après les oospores que les mucédinées sont capables de provoquer des lésions pulmonaires et un état morbide simulant la tuberculose.

*Prix.* — L'Académie décerne les prix suivants :

*Mathématiques.*

Prix Poncelet (2,000 fr.). — Sir Joseph Larmor, membre de la société royale de Londres, professeur de mathématiques à l'université de Cambridge, pour l'ensemble de ses travaux.

Prix Francœur (1,000 fr.). — M Paul Montel, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris pour ses travaux sur les sultes de fonctions analytiques.

*Mécanique.*

Prix Montyon (700 fr.). — M. Charles Boileau, ingénieur à la société nantaise d'éclairage, ancien élève do l'institut Montefiore de Liége, pour son ouvrage intitulé : *le Moteur à essence adapté à l'automobile et à l'aviation.*

Prix Boileau (1,300 fr.). — Le prix est décerné conjointement à MM. C. Camichel, professeur à la faculté des sciences de Toulouse, D. Eydoux, ingénieur principal de la compagnie des chemins de fer du Midi, et M. Garlel, directeur des établissements Neyret-Beylier et Piccard-Pictet, pour l'ensemble de leurs expériences et de leurs calculs sur les coups de bélier.

Prix Henri de Parville (1,500 fr,). M. Emile Belot, directeur des manufactures de l'Etat, pour l'ensemble de ses travaux scientifiques et industriels.

*Géographie.*

Prix Tchihatchef (3,000 fr.). M. le docteur Filippo de Filippi, membre correspondant de la société royale de géographie de Rome, pour ses explorations de la région du Kara-Korum et de l'Asie centrale.

*Chimie.*

Prix Monthyon des arts insalubres. — Un prix, de la valeur de 2,500 fr. est décerné conjointement à MM. Henri Guillemard et André Labat, agrégés de facultés de médecine, attachés au laboratoiro de recherches militaires, dirigé par M. Desgrez, à la faculté de médecine de Paris, pour leurs recherches relatives à la protection collective contre les gaz asphyxiants.

Une mention honorable, de la valeur de 1,500 fr., est accordée à M. Félix Leprince-Ringuet, ingénieur en chef des mines, pour un ensemble de recherches sur l'inflammabilité du grisou.

Une mention honorable, de la valeur de 1,000 fr., est accordée à M. Louis Nomblot, préparateur à l'institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Paris, pour ses recherches relatives à la fabrication de diverses substances nocives utilisées par l'artillerie.

Prix Jecker (10,000 fr.). — M. Robert Lespieau, maître de conférences à l'école normale supérieure, pour l'ensemble de ses travaux.

Prix L. La Caze (10,000 fr.). — M. Paul Lebeau, professeur à l'école supérieure de phar-

macie de Paris, pour l'ensemble de ses travaux.

Fondation Cahours (3,000 fr. — Les arrérages de cette fondation sont répartis entre Mme Pauline Ramart-Lucas, docteur ès sciences physiques, préparateur à l'institut Pasteur, qui recevra une somme de 2,000 fr., et M. Etienne Boismenu, professeur suppléant à l'école de médecine et de pharmacie de Reims, qui recevra une somme de 1,000 fr.

Prix Houzeau (700 fr.). — M. Marcel Guichard, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris, pour ses recherches de chimie minérale, notamment sur le molybdène et l'acide periodique

*Botanique.*

Prix Desmazières (1,600 fr.) — M. Camille Sauvageau, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, pour ses recherches sur la biologie des algues et principalement sa découverte de la sexualité chez les laminariacées.

Prix Montagne (1,500 fr.) — M. J. Capus, directeur de la station de pathologie végétale de la Gironde, pour ses travaux de pathologie animale.

Une mention honorable est accordée à M. Amédée Laronde, professeur à l'école secondaire de Conflans, à Charenton, pour sa contribution à la géographie cryptogamique.

Prix de Coincy (900 fr.) — Feu Jules Laurent, professeur à l'école de médecine de Reims, pour sa flore et géographie botanique raisonnée des environs de Reims.

La séance est levée à cinq heures.

CHARLIER.

## ACADÉMIE D'AGRICULTURE

*Séance du 24 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. HALLER

*Prix Bignon et fondation Jean Bartin-Audiffred.* — Le secrétaire perpétuel rappelle que, d'après le roulement établi par l'Académie, le prix Bignon, concours de labourage, sera attribué en 1919 dans le département de la Dordogne. Les candidats devront se faire inscrire avant le 1er janvier prochain.

Dans la même année 1919, la deuxième attribution des allocations de la fondation Jean Bartin-Audiffred aura lieu dans les départements de la Loire et des Basses-Alpes. Les sociétés de secours mutuels, qui aspireront à recevoir ces allocations, devront envoyer leurs déclarations à l'Académie, avant le 1er juillet 1919.

*Traction des charrues.* — M. Ringelmann qui avait précédemment démontré que les labours emploient, en chiffres ronds, de 70 à 80 p. 100 de l'énergie totale nécessitée pour les travaux de culture, explique que les labours ne peuvent s'effectuer dans de bonnes conditions que si le sol contient une certaine quantité d'eau. D'après ses recherches sur diverses terres argileuses, silico-argileuses et argilo-calcaires, le labour se fait bien dès que la couche arable contient plus de 9 à 10 p. 100 d'eau, et il devient mauvais dès que la teneur en eau dépasse 21 à 22 p. 100. Les meilleures conditions correspondent à une teneur en eau variant de 11 à 17 p. 100.

Ces limites étroites dans l'humidité de la terre pour la bonne exécution des labours, dont la répercussion est si grande sur les récoltes, sont bien connues des praticiens familiarisés avec les sols qu'ils exploitent.

En dehors de la question d'ordre cultural (qualité du labour), la teneur en eau du sol influe sur l'usure des pièces travaillantes, sur la stabilité de la machine et surtout sur la traction nécessitée par la charrue.

L'usure des socs est très grande dans les sols secs. En été, par un temps sec, il faut affûter à bien des reprises le soc de la charrue pour labourer parfois un seul hectare. L'instabilité de la charrue, qui se traduit par de brusques variations de traction qu'indique le dynamomètre enregistreur, est d'autant plus grande que la terre est plus sèche. La traction par décimètre carré de section de labour augmente, avec la même charrue dans le même sol, à mesure que la terre se dessèche.

Le configuration des pièces travaillantes de la charrue a aussi une influence considérable sur la traction. Par exemple, dans le même rayage, à une demi-heure d'intervalle, une charrue exige, pour le même labour, de 1,40 à 1,42 fois la traction nécessitée par un autre modèle mieux établi ou plus approprié au sol qu'il s'agit de cultiver ; dans certain cas, avec des versoirs notablement différents on trouve un rapport dépassant 1,70.

On ne saurait donc apporter trop d'attention à la forme et aux dimensions des pièces travaillantes qui influent sur la traction et, par suite, sur la consommation de l'attelage ou du tracteur.

Les périodes pendant lesquelles les terres sont en bon état d'humidité pour leur travail étant généralement limitées, le principal avantage que présente la culture mécanique est de permettre à l'agriculteur de travailler sa terre en temps voulu.

*Production des légumes forcées.* — M. Henry Sagnier communique à l'Académie un rapport présenté au ministre de l'agriculture par M. S.-M. Buisson, secrétaire général du syndicat central des primeuristes français, sur la production des légumes de primeurs en 1918.

Le but qui est recherché dans la culture forcée est de faciliter, pour les besoins de la consommation, la transition entre les légumes d'hiver et les premiers légumes de pleine terre. M. Buisson fait connaître qu'il s'est efforcé de préconiser l'emploi de tout le matériel disponible, notamment des châssis, pour la production des légumes de première nécessité. Il constate que les producteurs sont largement entrés dans cette voie.

Dans tous les centres maraîchers de primeurs : Paris, Nantes, Chalon-sur-Saône, Villenave (Bordeaux), Tours, Lyon, la production des légumes de primeurs pendant le premier semestre de cette année a été en notable augmentation, donnant à peu près son maximum de rendement. De Cannes à Nice, une partie des châssis ordinairement consacrés à la culture florale a été utilisée avec succès à la production des légumes, haricots verts et tomates. A Nantes, grand centre de production des melons, la carotte a remplacé presque partout cette plante. Dans la grande banlieue de Paris, les producteurs de fraises ont réduit cette culture pour s'adonner à celle des légumes et des salades. Il n'y a eu qu'une exception, c'est celle de la vallée de la Durance où les coffres et châssis appropriés à la culture de l'asperge, ne peuvent pas servir utilement pour une autre culture.

Grâce à ces efforts, la production en légumes forcés, carottes, navets et salades, a, dans les six premiers mois de l'année, apporté un contingent notable au ravitaillement national. Partout où les maraîchers ont pu avoir le fumier nécessaire, la production a augmenté par rapport aux années 1916 et 1917 ; dans quelques régions, à Nantes notamment, l'augmentation atteint 50 p. 100.

M. Buisson ajoute, pour remédier à la pénurie de charbon, qu'il serait possible d'établir des forceries dans une demi-douzaine de stations thermales et d'y chauffer environ un tiers de la surface vitrée employant actuellement le charbon.

*Taxe de la viande.* — M. Paul Vincey fait une communication sur la taxe des viandes aux divers degrés commerciaux. Le décret du 28 mai 1918 institue des prix maxima, à déterminer périodiquement par voie administrative, pour chaque qualité de viande des diverses sortes de boucherie et de charcuterie, depuis l'animal sur pied, au marché aux bestiaux de la Villette, jusqu'aux morceaux du détail dans les étaux urbains, en passant par les commerces du gros à la cheville et du demi-gros aux abattoirs et aux halles de Paris.

Le fait que les viandes soient ainsi taxées, aux degrés successifs et pour chaque qualité, aboutit nécessairement à la limitation par l'autorité publique des frais généraux et bénéfices des intermédiaires, aux diverses étapes commerciales.

Cette limitation tutélaire de la prime brute aux intermédiaires resterait d'ailleurs sans effet si les vendeurs pouvaient impunément livrer des viandes de qualités différentes de celles tacitement convenues avec les acheteurs.

Par exemple, la taxe au détail serait sans intérêt si l'étalier pouvait servir à son client de la viande d'une qualité autre que celle correspondant au prix consenti ou imposé.

C'est en raison de ce que la prime brute aux intermédiaires est d'importance primordiale au sujet de la taxe administrative, que M. Vincey a cru devoir l'envisager spécialement, dans une suite de communications à l'académie d'agriculture.

Au sujet de la taxe au détail et en demi-gros, en concordance des cours du gros, la méthode proportionnelle des barèmes a précisément pour base l'attribution d'une prime brute préalablement déterminée, pour frais généraux et bénéfices légitimes des commerces intéressés.

Lors de l'institution des jours sans viande, M. Vincey avait admis que la prime brute de l'étalier pût ainsi être évaluée à 60 centimes par kilogr. débité.

Le procédé de la préfecture de police est tout différent. M. Vincey établit par des chiffres la supériorité des barèmes proportionnels, qui assurent la fixité de la prime brute aux étaliers, aussi bien en temps de baisse qu'en période de hausse sur le prix du bétail.

Mais M. Vincey approuve la décision prise par la préfecture de police de supprimer la vente, dite « au quart d'os », des viandes fraîches et congelés. Il rappelle que, dès l'année 1916, il avait fait adopter en principe cette suppression par le comité de taxation des denrées et substances pour le département de la Seine. La chambre syndicale de la boucherie de Paris, d'autre part, avait déclaré qu'elle ne ferait aucune opposition à cette réforme, à condition qu'on assurât aux étaliers une prime brute suffisante.

*Les feuilles de châtaignier pour le bétail.* — M. de Marcillac donne des renseignements sur l'emploi des feuilles de châtaignier pour la nourriture du bétail. Les feuilles étant cueillies très vertes, alors qu'elles sont recouvertes d'une sorte de vernis, on place les brindilles dans une cave fraîche et obscure, mais aérée pour en assurer la conservation. En cuisant une partie de la ration de feuilles, il est bon d'y ajouter des feuilles de raves ou du maïs-fourrage.

*Tirs contre la grêle.* — M. le docteur Vidal, correspondant, signale les bons résultats obtenus par l'emploi de fusées paragrêles contre un violent orage de grêle, suivant une trajectoire de l'est à l'ouest, qui s'est abattu sur la région d'Hyères, au commencement du mois de juin.

RAYMOND DUGUAY.

## INFORMATIONS

Il a été versé au Trésor, à titre de restitution anonyme, pendant le mois de juillet 1918 :

| | |
|---|---|
| Le 1er juillet 1918 (récépissé n° 34,770 du trésorier-payeur général du Var) une somme de | 220 » |
| Le 1er juillet 1918, une somme de. | 50 » |
| Le 13 juillet 1918, une somme de. | 740 » |
| Le 17 juillet 1918 (mandat sur le Trésor n° 1561 du payeur général de Celles), une somme de | 2 65 |
| Le 20 juillet 1918, une somme de. | 50 » |
| Le 27 juillet 1918 (mandat sur le Trésor n° 1612 du payeur général de Celles), une somme de | 100 » |

dont il a été fait recette par le caissier-payeur central du Trésor public.

### Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerrannée

*Expédition des bagages non accompagnés*
(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A TOULON*

*le 15 août 1918.*

## Objets de chaudronnerie et de ferblanterie

Délai de livraison : Ce délai sera celui indiqué par le soumissionnaire (gare de départ), les frais de transport jusqu'à destination restant à la charge de la marine.

Cautionnement : Néant.

Voir, pour renseignements, le cahier des charges au service des approvisionnements de la flotte, à Toulon, et au ministère de la marine, à Paris.

Toulon, le 30 juillet 1918.

*Le chef du service des approvisionnements de la flotte et transports généraux.*

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours est ouvert au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes pour la fourniture de

**40,000 POSITIFS AGGLOMÉRÉS EN SACS**

pour pile Leclanché, petit modèle, par transformation de 3,200 kilogr. de charbon de cornue.

Le concours sera clos le 11 août 1918.

Les offres devront être adressées pour cette date à M. le directeur des services du dépôt central du matériel 75, boulevard Brune, Paris (14e).

Pour tous renseignements, s'adresser même adresse, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Le capitaine GUÉRIN, 32, place de la Bilange, à Saumur, se pourvoit devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de faire précéder son prénom de JOSEPH de celui de TONY, sous lequel il est plus habituellement connu, et de se nommer légalement à l'avenir, TONY-JOSEPH GUÉRIN.

**DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS**
**(*Art. 1er du décret du 16 août 1901.*)**

Le 16 juillet 1918. UNION SPORTIVE DU XVe. Sports. Siège social : 130, rue du Théâtre, Paris.

Boulangerie coopérative de Mauzac (Dordogne), déclarée le 15 juillet 1918. But : Faire du pain pour la consommation familiale.

Siège : A la boulangerie, au bourg de Mauzac.

Association dite PATRONAGE MARIE-LOUISE. Déclarée le 30 juillet 1918. But : Complément d'éducation morale et catéchistique, travail manuel, distractions.

Siège social : Buxy (Saône-et-Loire).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Egalité — Fraternité

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PONTS ET CHAUSSÉES

**RAPPEL D'ADJUDICATION**

*ADJUDICATION à Paris, au palais du Tribunal de commerce, salle des séances du conseil de préfecture, le mardi 13 août 191 , à quato e heures, de travaux à exécuter en 1918 pour le curage général de la Bièvre (rivière vive et rivières mortes), ainsi que celui des abreuvoirs, des chambres à sables et de tous les petits cours d'eau secondaires, affluents du cours d'eau principal depuis la limite separative d s départements de la Seine et de Seine-et-Oise jusqu'au glacis des fortifications de Paris, y compris l'affluent de la Fontaine des Moulins, qui s'étend sur les communes de Fontenay-aux-Roses et du Plessis-Robinson, bien qu'il débouche dans l'égout du chemin de grande communication n° 74, à Fontenay-aux-Roses.*

(Voir le *Journal officiel* du 3 août.) G

**1.000 BACHES**

Imperméables, avec œillets, apprêt vert

4m×3m 5m×3m 5m×4m 6m×4m 7m×4m 7m×5m

**144F 180F 238F 285F 326F 407F**

PLISSON, 37, Rue de Viarmes, Paris.

2 Téléphones : *Gutenberg* 15-46, *Central* 98-51.

**FABRIQUE DE CARTON BITUMÉ**

POUR TOITURES

Sablé et non sablé — Stock importé disponible,

Mon YONNET 37e année — Tél. Roq. 34-77, PARIS — 41, Bd Richard-Lenoir.

*ENVOI tarifs et échantillons sur demande.*

## SITUATION DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

**au 31 juillet 1918.**

### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Numéraire en caisse | 86.974.523 | 38 |
| Rentes sur l'Etat | 20.054.300 | » |
| Portefeuille | 309.810.019 | 87 |
| Avances sur titres | 41.304.644 | 48 |
| Correspondants d'Algérie | 19.070.891 | 81 |
| Correspondants de France et de l'étranger | 52.933.838 | 90 |
| Acquéreurs d'immeubles (solde de prix de ventes) | 41.022 | 11 |
| Dépenses d'administration | 968.344 | 32 |
| Charges extraordinaires | 743.750 | » |
| Succursales (leurs comptes avec la Banque) | 807.447.562 | 16 |
| Effets remis par la Banque | 4.388.157 | 17 |
| Effets remis aux caissiers | 23.423 | 19 |
| Bureaux auxiliaires | 34.750.861 | 69 |
| Titres appartenant à la caisse des retraites | 6.090.015 | 97 |
| Avance à l'Etat (lois des 5 juillet 1900 et 29 décembre 1911) | 5.000.000 | » |
| Avance à l'Etat tunisien (décret du 7 mai 1904) | 1.000.000 | » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août 1914, 30 novembre 1915 et 24 juillet 1918) | 210.525.000 | » |
| Avances à l'Algérie (lois des 30 décembre 1915 et 30 décembre 1916) | 30.575.433 | 22 |
| Avance à l'Algérie pour achat de cargos (loi du 15 juin 1918) | 17.083.333 | 36 |
| Hôtels de la Banque | 7.306.936 | 80 |
| | 1.656.092.058 | 43 |

### PASSIF

| | | |
|---|---|---|
| Capital | 25.000.000 | » |
| Billets au porteur en circulation | 652.747.390 | » |
| Comptes courants sur place | 35.025.219 | 14 |
| Trésor public | 6.261.139 | 40 |
| Dividendes à payer (solde des précédents semestres) | 1.803.551 | 97 |
| Agios et commissions | 4.776.325 | 15 |
| Profits et pertes (report du dernier semestre) | 3.379.421 | 88 |
| Réescompte du dernier semestre | 1.309.181 | 04 |
| Bordereaux à payer | 99.543 | 40 |
| Effets envoyés en recouvrement | 63.290.266 | 62 |
| Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales) | 788.027.122 | 30 |
| Caisse des retraites | 6.109.148 | 68 |
| Trésor tunisien | 11.763.708 | 02 |
| Divers | 26.442.656 | 09 |
| Réserves statutaire | 8.333.333 | 33 |
| Réserves immobilière | 7.306.936 | 80 |
| Réserves extraordinaire | 14.417.114 | 61 |
| | 1.656.092.058 | 43 |

Certifié conforme aux écritures :

*Le directeur général de la Banque de l'Algérie,*

E. MOREAU.

Cinquantième année. — N° 211. Le Numéro : **Dix** centimes. Lundi 5 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre **une des dernières bandes** à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix **centimes** pour l'année courante; il est élevé à **cinquante centimes** après le 31 janvier de l'année qui suit.

## SOMMAIRE


### PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* approuvant la création de régimes de retraites en faveur d'employés municipaux (page 6778).

**Ministère de la guerre.**

*Décrets* et *décisions* portant nominations, promotions, mutations, affectations :
Infanterie (page 6779).
Artillerie (6781).
Génie (page 6781).
Troupes coloniales (page 6782).
*Liste* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6783).

**Ministère de la marine.**

*Décret* et *décisions* portant promotions, nominations :
Officiers de marine (page 6784).
Directions de travaux (page 6784).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* fixant le traitement du contrôleur des dépenses engagées (page 6784).
*Arrêté* et *décisions* portant concession de congés, promotions, nominations :
Syndics des gens de mer (page 6784).
Inscription maritime (page 6784).
*Constatation* judiciaire de décès d'un marin (page 6785).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Arrêté* fixant l'organisation du contrôle général des battages de céréales (page 6785).
— portant promotions et mutations dans le personnel des haras (page 6785).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 6785).
— Concession de pensions (guerre (page 6788).

### PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégramme** adressé au Président de la République par S. M. le roi de Montenegro (page 6789).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6789).

**Sénat.** — Ordre du jour (page 6790).

**Chambre des députés.** — Ordre du jour (page 6790).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* relatif au concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre (page 6791).
*Relevé* des décisions concernant le tarif des douanes (page 6792).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Propositions* de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 6796).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 6798).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* aux exportateurs (page 6800).
**Bulletin commercial** (page 6800).
**Annonces** (page 6800).


### CHAMBRES

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES publiés du 29 juillet au 4 août.

**Chambre des députés.**

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

**Feuille 50.**


*Crédits provisoires du troisième trimestre de 1918.* (suite).
*Banque de l'Algérie; convention.* — Projet de loi ..... p. 786
*Ration de vin des troupes.* — Rapport de M. Charles Péronnet ..... p. 786
*Grades d'aspirant et de mécanicien principal de 3e classe.* — Rapport de M. Georges Boussenot ..... p. 786
*Loi du 10 avril 1917; interprétation des articles 1er et 2.* — Rapport de M. Louis Deschamps ..... p. 787
*Dégâts et dommages commis aux propriétés par les troupes.* — Rapport de M. Louis Deschamps ..... p. 787
*Poursuites contre un membre de la Chambre.* — Rapport de M. André Hesse ..... p. 788
*Déclarations des locations verbales d'immeubles.* — Projet de loi ..... p. 789
*Création d'officiers dentistes.* — Rapport de M. Lorimy ..... p. 789
*Alimentation de l'homme et des animaux.* — Rapport de M. Edouard Andrieu (Tarn) ..... p. 790
*Taxe des colis postaux.* — Projet de loi .. p. 793
*Sécurité et bon fonctionnement des navires.* — Projet de loi ..... p. 794
*Droits d'entrée; ratification d'un décret.* — Projet de loi ..... p. 795
*Etrangers et naturalisés français originaires des pays ennemis.* — Proposition de M. Bergeon ..... p. 796
*Personnel de la marine, régime de roulement dans les unités combattantes.* — Proposition de M. Georges Boussenot ..... p. 796
*Congés en matière de loyers.* — Proposition de M. Arthur Levasseur ..... p. 798
*Accidents du travail.* — Proposition de M. Léon Pasqual ..... p. 798
*Grandes écoles, étrangers ressortissant de puissances ennemies.* — Projet de loi ..... p. 798
*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.* — Rapport de M. Louis Marin ..... p. 799


**Feuille 51.**


*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918* (suite).

*Crédits additionnels, budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.* — Rapport de M. Louis Marin..... p. 809
*Comptables des matières; cautionnement mutuel.* — Proposition de M. Bergeon..... p. 810
*Marchés conclus par l'Etat depuis le début de la guerre.* — Rapport de M. Edouard Andrieu (Tarn)..... p. 810

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, et notamment les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 de ladite loi ;

Les délibérations de la commission administrative du bureau de bienfaisance de la ville d'Hazebouck, en date des 2 avril et 22 octobre 1917 ;

La délibération du conseil municipal de ladite ville, en date du 22 août 1917;

Les propositions du préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la création d'un régime de retraites en faveur du personnel salarié du bureau de bienfaisance d'Hazebrouck, conformément aux statuts ci-annexés.

En conséquence, les bénéficiaires dudit régime sont soustraits à celui de la loi du 5 avril 1910.

Art. 2. — Les ministres du travail et de la prévoyance sociale, des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 19 avril 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*e ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

---

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi sur les retraites ouvrières et paysannes et notamment les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 de ladite loi ;

La délibération du conseil municipal de Troyes, en date du 31 janvier 1914 ;

Les propositions du préfet de l'Aube et les autres pièces de l'affaire,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé, sous les conditions visées aux articles suivants le maintien du régime de retraites établi en faveur des employés municipaux de la ville de Troyes, conformément aux statuts ci-annexés.

En conséquence, les bénéficiaires de ladite caisse sont soustraits au régime de la loi du 5 avril 1910.

Art. 2. — Les bénéficiaires de la caisse quittant, pour un motif quelconque, même par suite de démission ou de destitution, le service de la ville sans avoir acquis des droits à pension, ont droit, pour la période de temps pendant laquelle leur traitement annuel n'a pas excédé 3,000 fr., à la liquidation à leur profit d'une réserve mathématique égale à celle qu'ils auraient acquise s'ils avaient été placés sous le régime de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes depuis le 3 juillet 1911 ou depuis leur entrée au service de la ville, si celle-ci est postérieure à cette date.

La réserve mathématique, imputée sur les fonds du budget communal, représente la somme qu'eût produite, pendant la période indiquée au paragraphe précédent, la capitalisation des versements obligatoires annuels prévus par le troisième alinéa de l'article 2 de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, augmentés des contributions patronales correspondantes.

Elle est calculée d'après les tarifs de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en vigueur au moment où le salarié quitte le service de la ville et en supposant que les versements des intéressés et les contributions de la ville ont été effectués à capital aliéné. Le capital ainsi constitué sera versé à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au compte ouvert au nom de l'intéressé à la section spéciale relative aux opérations afférentes à la loi du 5 avril 1910.

Art. 3. — La situation financière de la caisse des retraites devra être soumise, tous les cinq ans, au ministre de l'intérieur.

Art. 4. — Les ministres du travail et de la prévoyance sociale, des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 8 février 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du travail et de la prévoyance sociale, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1910, article 10 ;

Le décret du 9 février 1914, qui a autorisé le maintien à Lyon d'une caisse de retraites en faveur des salariés communaux ;

La délibération en date du 13 mai 1918, par laquelle le conseil municipal de Lyon a demandé que des modifications fussent apportées au réglement de ladite caisse de retraites ;

Les propositions du préfet du Rhône et les autres pièces de l'affaire,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées au réglement de la caisse de retraites des employés municipaux de la ville de Lyon par la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 1918.

Art. 2. — Les ministres du travail et de la prévoyance sociale, des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

---

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi sur les retraites ouvrières et paysannes et notamment les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 de ladite loi ;

Les délibérations du conseil municipal d'Epinal, en date des 20 décembre 1916 et 13 mai 1918 ;

Les propositions du préfet des Vosges et les autres pièces de l'affaire,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisé, sous les conditions fixées dans les articles ci-après, le maintien à Epinal d'une caisse de retraites en faveur des salariés municipaux, qui sera régie, conformément aux statuts ci-annexés.

En conséquence, les bénéficiaires dudit régime sont soustraits au régime de la loi du 5 avril 1910.

Art. 2. — Les bénéficiaires de la caisse quittant, pour un motif quelconque, même par suite de démission ou de destitution, le service de la ville sans avoir acquis des droits à pension, ont droit, pour la période de temps pendant laquelle leur traitement annuel n'a pas excédé 3,000 fr., à la liquidation à leur profit d'une réserve mathématique égale à celle qu'ils auraient acquise s'ils avaient été placés sous le régime de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, depuis le 3 juillet 1911 ou depuis leur entrée au service de la ville, si celle-ci est postérieure à cette date.

La réserve mathématique, imputée sur les fonds du budget communal, représente la somme qu'eût produite, pendant la période indiquée au paragraphe précédent, la capitalisation des versements obligatoires annuels prévus par le troisième alinéa de l'article 2 de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, augmentés des contributions patronales correspondantes.

Elle est calculée d'après les tarifs de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en vigueur au moment où le salarié quitte le service de la ville et en supposant que les versements des intéressés et les contributions de la ville ont été effectués à

capital aliéné. Le capital ainsi constitué sera versé à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au compte ouvert au nom de l'intéressé à la section spéciale relative aux opérations afférentes à la loi du 5 avril 1910.

Art. 3. — La situation financière de la caisse de retraites devra être soumise tous les cinq ans au ministre de l'intérieur.

Art. 4. — Les ministres du travail et de la prévoyance sociale, des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.
*Le ministre du travail,*
*et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur;

Vu la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, et notamment les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 de ladite loi;

Les délibérations du conseil municipal de Tarbes en date des 29 décembre 1917 et 25 février 1918;

Les propositions du préfet des Hautes-Pyrénées, et les autres pièces de l'affaire,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé le maintien à Tarbes (Hautes-Pyrénées) d'une caisse de retraites en faveur des salariés municipaux, qui sera régie conformément au règlement ci-annexé.

En conséquence, les bénéficiaires de ladite caisse sont soustraits au régime de la loi du 5 avril 1910.

Art. 2. — Les bénéficiaires de la caisse quittant, pour un motif quelconque, même par suite de démission ou de destitution, le service de la ville sans avoir acquis des droits à pension, ont droit, pour la période de temps pendant laquelle leur traitement annuel n'a pas excédé 3,000 fr. à la liquidation à leur profit d'une réserve mathématique égale à celle qu'ils auraient acquise s'ils avaient été placés sous le régime de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes depuis le 3 juillet 1911 ou depuis leur entrée au service de la ville si celle-ci est postérieure à cette date.

La réserve mathématique, imputée sur les fonds du budget municipal, représente la somme qu'eût produite, pendant la période indiquée au paragraphe précédent, la capitalisation des versements obligatoires annuels prévus par le troisième alinéa de l'article 2 de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, augmentés des contributions patronales correspondantes.

Elle est calculée d'après les tarifs de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en vigueur au moment où le salarié quitte le service de la ville et en supposant que les versements des intéressés et les contributions de la ville ont été effectuées à capital aliéné. Le capital ainsi constitué sera versé à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au compte ouvert au nom de l'intéressé, à la section spéciale relative aux opérations afférentes à la loi du 5 avril 1910.

Art. 3. — La situation financière de la caisse de retraites devra être soumise, tous les cinq ans, au ministre de l'intérieur.

Art. 4. — Les ministres du travail et de la prévoyance sociale, des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 23 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.
*Le ministre du travail*
*et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### INFANTERIE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 30 juillet 1918, les officiers ci-après désignés, de l'armée russe, sont admis à la légion étrangère pour la durée de la guerre et au titre étranger :

*Avec le grade de capitaine.*

M. Tikhonravoff (Victor).
M. Koritzky (Vladimir).
M. Gueorguitz (Michel).
M. Klimovitch (Anatole).

*Avec le grade de lieutenant.*

M. Slavsky (Léon).
M. Klionovsky (Michel).
M. Bykhoysky (Georges).
M. Mikolaevsky (Léon).
M. Nossovitch (Paul).

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

M. Billevitch (Viatcheslaw).
M. Bodiansky (Vladimir).

Par décision ministérielle en date du même jour, ces officiers sont affectés au 1er rég. étranger (pour ordre) et détachés dans le service de l'hydroaviation, à l'exception du capitaine Tikhonravoff, qui est détaché dans le service de l'aérostation militaire.

PROMOTIONS

Par décret en date du 30 juillet 1918, sont nommés au grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang aux dates indiquées ci-après :

(1er juillet 1918.)

M. Grisot (E.), lieutenant à titre temporaire au 6e bataillon de chasseurs.

M. Letocart (E.-F.), lieutenant à titre temporaire au 129e rég. d'infanterie.

(3 juillet 1918.)

M. Rivault (P.-E.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de tirailleurs de marche.

(4 juillet 1918.)

M. de Hautecloque (J.-M.-F.), sous-lieutenant au 26e bataillon de chasseurs.

(5 juillet 1918.)

M. Marceaux (H.-C.), lieutenant à titre temporaire au rég. de sapeurs-pompiers, détaché dans le génie.

M. Bourdier (C.-E.-G.), sous-lieutenant au 56e rég. d'infanterie.

M. Berdoulat (P.-B.), sous-lieutenant au 15e rég. d'infanterie.

M. Deboute (C.-L.-C.-A.), sous-lieutenant au 65e rég. d'infanterie.

(6 juillet 1918.)

M. Compant (H.-A.), sous-lieutenant au 8e rég. de tirailleurs de marche.

M. Lanson (A.-E.), sous-lieutenant au 125e rég. d'infanterie.

M. Alessandri (J.), sous-lieutenant au 141e rég. d'infanterie.

M. Gibelin (J.-A.-J.), sous-lieutenant au 135e rég. d'infanterie.

(7 juillet 1918.)

M. Armani (C.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de zouaves de marche.

M. Crolais (L.-M.-F.), sous-lieutenant au 3e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(8 juillet 1918.)

M. Labarbe (R.), lieutenant à titre temporaire au 44e rég. d'infanterie.

M. Lassauze (V.-G.), sous-lieutenant au 7e bataillon de chasseurs.

M. Ladoubart (N.-A.), lieutenant à titre temporaire au 132e rég. d'infanterie.

(10 juillet 1918.)

M. Teyssier (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 251e rég. d'infanterie.

M. Ducout (J.-H.-A.-R.), lieutenant à titre temporaire au 121e rég. d'infanterie.

M. Paoli (A.), sous-lieutenant au 121e rég. d'infanterie.

(11 juillet 1918.)

M. Gonguet (C.-M.), sous-lieutenant au 4e rég. de zouaves de marche.

Au titre étranger :

M. Nazar (Aga), capitaine à titre temporaire au rég. de marche de la légion étrangère.

(12 juillet 1918.)

M. Verny (R.-J.-M.), sous-lieutenant au 139e rég. d'infanterie.

M. Leproust (H.-A.), lieutenant à titre temporaire au 39e bataillon de chasseurs.

(13 juillet 1918.)

M. Martinot (J.), lieutenant à titre temporaire au 16e rég. d'infanterie.

M. Marquie (E.-J.), lieutenant à titre temporaire au 327e rég. d'infanterie.

(14 juillet 1918.)

M. Girod (L.-L.), sous-lieutenant, hors cadres (affaires indigènes).

M. Rignon (F.-J.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Houpert (P.-M.-R.), sous-lieutenant au 262e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Aubert (M.-J.-A.), sous-lieutenant au 270e rég. d'infanterie.

M. Legrand (K.-C.), sous-lieutenant au 121e bataillon de chasseurs.

(16 juillet 1918.)

M. Tamarelle (G.), sous-lieutenant aux tirailleurs marocains.

M. Bournal (G.-L.), lieutenant à titre temporaire au 10e rég. de tirailleurs.

(17 juillet 1918.)

M. Richard (C.-A.), sous-lieutenant au 79e rég. d'infanterie.

(18 juillet 1918.)

M. Bisse (F.-L.-M.), sous-lieutenant au 91e rég. d'infanterie.

M. Fabre (E.-J.), sous-lieutenant au 98e rég. d'infanterie.

(19 juillet 1618.)

M. Jullion (F.), sous-lieutenant au 6e bataillon de chasseurs.

M. Cassaigne (G.-L.-H.), sous lieutenant au 70e rég. d'infanterie.

(20 juillet 1918.)

M. Dupré (L.-A.), sous-lieutenant au 13e rég. d'infanterie.

(21 juillet 1918.)

M. Ogier (T.-L.), lieutenant à titre temporaire au 3e *bis* rég. de zouaves.

(22 juillet 1918.)

M. Nay (A.-F.-M.), sous-lieutenant au 37e rég. d'infanterie.

M. Guy (G.-F.), sous-lieutenant au 261e rég. d'infanterie.

M. de Quatrebarbes (X.-M.), sous-lieutenant au 37e rég. d'infanterie.

M. Monnier (G.-E.-M.-L.), sous-lieutenant au 37e rég. d'infanterie.

M. Lecaron (G.-E.-M.), sous-lieutenant au 232e rég. d'infanterie.

(23 juillet 1918.)

M. Cerveau (C.-P.), lieutenant à titre temporaire au 24e rég. d'infanterie.

M. Martinot (H.-P.-A.), lieutenant à titre temporaire au 172e rég. d'infanterie.

M. Genet (A.-M.-G.-L.), sous-lieutenant au 153e rég. d'infanterie.

M. Fieuvet (H.-J.-E.-J.), sous-lieutenant au 153e rég. d'infanterie.

M. Kauffeisen (M.-J.), sous-lieutenant au 79e rég. d'infanterie.

M. Allongue (G.-F.), sous-lieutenant au 79e rég. d'infanterie.

M. Coural (F.-P.), sous-lieutenant au 160e rég. d'infanterie.

M. Schnell (C.-L.-A.), sous-lieutenant au 358e rég. d'infanterie.

M. Clery (E.-L.-V.), lieutenant à titre temporaire au 1er bataillon de chasseurs.

(25 juillet 1918.)

M. Delon (C.-J.), lieutenant à titre temporaire au 31e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut).

M. Cayen (L.-L.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de tirailleurs.

M. Portes (A.-H.-L.), lieutenant à titre temporaire au 163e rég. d'infanterie.

M. Hornn (L.), sous-lieutenant au 411e rég. d'infanterie.

(26 juillet 1918.)

M. Delmau (M.-Z.), lieutenant à titre temporaire au 217e rég. d'infanterie.

M. Seguin de Broin (E.-M.-G.), sous-lieutenant au 53e rég. d'infanterie.

M. Glize (A.-L.), sous-lieutenant au 234e rég. d'infanterie.

M. Bonneau (J.-A.-A.-H.-A.), sous-lieutenant au 328e rég. d'infanterie.

M. Roux (J.), sous-lieutenant au 224e rég. d'infanterie.

M. Gavelle (G.-L.-J.), lieutenant à titre temporaire au 119e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(27 juillet 1918.)

M. Texereau (A.), sous-lieutenant au 94e rég. d'infanterie.

M. Batal (P.-G.-M.), lieutenant à titre temporaire au 6e rég. d'infanterie.

M. Faure (M.), sous-lieutenant, hors cadres (aéronautique).

M. Ply (A.-A.-G.), sous-lieutenant au 105e rég. d'infanterie.

M. Baudot (A.-E.), sous-lieutenant au 13e rég. d'infanterie.

(28 juillet 1918.)

M. Wender (R.-G.), lieutenant à titre temporaire au 2e *bis* rég. de zouaves.

(29 juillet 1918.)

M. Cheuret (J.-F.), lieutenant à titre temporaire au 80e rég. d'infanterie (détaché à l'artillerie d'assaut).

M. Norlain (L.-M.-G.-H.), sous-lieutenant au 164e rég. d'infanterie.

(30 juillet 1918.)

M. Maisetti (P.-F.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de marche de tirailleurs.

M. Hamel (P.-H.-M.-P.), sous-lieutenant au 105e rég. d'infanterie.

(31 juillet 1918.)

M. Glatigny (A.-G.-A.), sous-lieutenant au 4e rég. de zouaves.

---

**Réserve.**

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. de la Motte de Broons de Vauvert (Jean-Charles-Marie), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire du service de santé, détaché au service aéronautique, stagiaire au 22e rég. d'infanterie, est affecté définitivement à l'arme de l'infanterie, en qualité de lieutenant de réserve, pour prendre rang du 2 juillet 1916, et maintenu au service aéronautique.

---

Par décision ministérielle en date du 27 juillet 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Ymbach (J.-L.), lieutenant au 335e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Sicart (M.-P.-J.), lieutenant au 215e rég. d'infanterie. — Passe au 86e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 19 juillet 1918.)

M. Touraine (J.-G.), sous-lieutenant au 261e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vuillaume (C.-M.-J.), sous-lieutenant au 106e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Samuel (A.), sous-lieutenant au 106e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fiérain (L.-H.), sous-lieutenant au 106e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Billard (P.-V.), sergent au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Scherrer (P.-R.), sergent fourrier au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Lavaure (A.-F.-F.), aspirant au 9e rég. d'infanterie. — Passe au 129e rég. d'infanterie.

M. Villier (J.-V.), sergent au 9e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Brunet (J.), sergent au 9e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Gide (R.-J.), sergent au 20e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Brandely (E.), sergent au 98e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Baude (R.-E.), sergent au 98e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Colonna (J.), adjudant au 29e bataillon de chasseurs a pied. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Vergnet (L.-F.-M.), sergent au 20e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Gaudin (E.-F.-M.), aspirant au 105e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Saureil (E.-A.), aspirant au 105e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Farcy (M.-O.-A.), sergent au 328e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Arnould (A.), aspirant au 328e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Sezestre (A.-L.), sergent au 328e rég. d'infanterie. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Gérardin (G.-V.), adjudant au 25e bataillon de chasseurs. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Songlet (A.), aspirant au 25e bataillon de chasseurs. — Passe au 162e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Leuridan (H.-F.-J.), sergent au 80e rég. d'infanterie. — Passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Labry (R.-A.), sergent au 80e rég. d'infanterie. — Passe au 146e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Gentil (L.), sergent au 53e rég. d'infanterie. — Passe au 86e rég. d'infanterie.

M. Robin (E.-E.), aspirant au 53e rég. d'infanterie. — Passe au 86e rég. d'infanterie.

M. Félix (G.-V.), adjudant au 330e rég. d'infanterie. — Passe au 408e rég. d'infanterie.

M. Lamarle (R.-H.), sergent au 330e rég. d'infanterie. — Passe au 408e rég. d'infanterie.

M. Excoffier (P.-F.), sergent au 366e rég. d'infanterie. — Passe au 408e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Probst (E.-A.), aspirant au 3e rég. de marche de zouaves. — Passe au 9e rég. de marche de zouaves.

M. Poupin (A.-M.-J.), aspirant au 135e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Herlémont (V.-P.), aspirant au service aéronautique. — Maintenu.

M. Dubourg (L.-E.-J.), sergent-major au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Monthuy (J.-G.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 19 juillet 1918.)

M. Liot (L.-A.-E.-M.), adjudant au 106e rég. d'infanterie — Maintenu au corps.

M. Laporte (J.-V.), sergent au 339e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Queuille (J.), adjudant au 52e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Crest (C.-S.-A.), aspirant au 52e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Platel (E.-J.), adjudant au 70e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

(Rang dn 19 juin 1918.)

M. Sauné (B.-F.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

**Armée territoriale.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 12 mai 1918.)

M. Gay (A.-C.), capitaine au 16e bataillon territorial de zouaves. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Gravier (P.), lieutenant au 165e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 162e rég. d'infanterie (actif).

M. Raineteau (C.-H.), lieutenant au 165e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 162e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 19 juillet 1918.)

M. Thomas (C.-T.), lieutenant au 145e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Gabert (J.-J.), adjudant-chef au 7e bataillon territorial de chasseurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 19 juillet 1918.)

M. Freundler (P.-T.), sergent au 34e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Gach (J.-B.-J.), adjudant-chef au 145e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

---

MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 1er août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Sdilon (A.-R.-A.), lieutenant-colonel de réserve au 157e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. d'infanterie.

M. Matelat (E.), sous-lieutenant de réserve au 42e rég. d'infanterie, passe au 12e rég. d'infanterie.

M. Rancher (J.-J.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 12e rég. d'infanterie.

M. Lagasse (M.-E.), capitaine de territoriale au 144e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Vuarnet (C.-C.), chef de bataillon de territoriale au 161e rég. d'infanterie, faisant du service au 137e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie (commandant du dépôt).

M. Picot (A.-J.-F.), lieutenant de territoriale au 157e rég. d'infanterie, passe au 27e rég. d'infanterie.

M. Rousseau (L.-J.), lieutenant de réserve au 245e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Goetschy (J.-A.-A.), lieutenant-colonel de réserve au 279e rég. d'infanterie, passe au 32e rég. d'infanterie.

M. Guilhamat (J.-L.-E.), lieutenant-colonel de territorial au 90e rég. territorial d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie (commandant du dépôt).

M. L'Huillier (J.-A.-G.), capitaine de réserve au service d'état-major, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Campagné (J.-V.-A.), capitaine de réserve au 6e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Tacheau (E.-A.-H.), capitaine de territoriale au 2e rég. de zouaves, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Monnerot-Dumaine (M.-H.-M.-J.), capitaine de territoriale au 208e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Sauvagnac (J.-J.-B.), lieutenant de territoriale au 75e rég. territorial d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Ribaux (M.-F.), lieutenant de territoriale au 1er bataillon territorial de chasseurs, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Peretti (E.), lieutenant de réserve au 2e rég. de zouaves, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Degorce (A.), sous-lieutenant de territoriale au 269e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Allié (B.), sous-lieutenant de territoriale au 273e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Pestour (J.), sous-lieutenant de territoriale au 65e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Boutté (E.-L.), capitaine de territoriale au 86e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 24e rég. d'infanterie, passe au 50e rég. d'infanterie.

M. Brignoli (F.-M.), chef de bataillon de réserve au 35e rég. d'infanterie, passe au 64e rég. d'infanterie (comme major).

M. Prieur (F.-A.), chef de bataillon de territoriale au 129e rég. d'infanterie, passe au 66e rég. d'infanterie.

M. Besnard (O.-D.), lieutenant de territoriale au 12e rég. territorial d'infanterie, passe au 68e rég. d'infanterie.

M. Le Bonhomme (J.-M.), lieutenant de territoriale au 73e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 48e rég. d'infanterie, passe au 71e rég. d'infanterie.

M. Tournié (A.-M.-E.-A.), chef de bataillon de réserve an 92e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie (comme major).

M. Jourdain de Muizon (J.-A.-E.), lieutenant de réserve au 26e bataillon de chasseurs, passe au 79e rég. d'infanterie.

M. Heisser (A.-J.-F.), chef de bataillon de territoriale au 12e rég. territorial d'infanterie, passe au 105e rég. d'infanterie (comme major).

M. Billot (A.-C.), capitaine de territoriale au 67e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. d'infanterie.

M. Bouchaud (J.-M.-A.), lieutenant de territoriale au 95e rég. d'infanterie, passe au 123e rég. d'infanterie.

M. Rafin (A.-A.), chef de bataillon de réserve au 123e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Hinque (J.-H.), capitaine de territoriale au 211e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 100e rég. territorial d'infanterie, passe au 145e rég. d'infanterie.

M. Martin (F.-M.), lieutenant de territoriale au 25e rég. territorial d'infanterie, passe au 145e rég. d'infanterie.

M. Grandin de l'Eprevier (J.-E.-M.), chef de bataillon de territoriale au 74e rég. territorial d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie (commandant du dépôt).

M. Lesage (A.-P.-E.), lieutenant de territoriale au 175e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Lardenois (C.-P.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 310e rég. d'infanterie.

M. Grisot (J.-A.), capitaine de territoriale au 4e rég. de zouaves, passe au 2e rég. de zouaves (Oran).

M. Laulhé (J.-M.), lieutenant de réserve au 1er rég. de marche d'Afrique, passe au 3e rég. de tirailleurs.

**Armée territoriale.**

M. Hubert (P.), lieutenant de territoriale au 94e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 107e rég. d'infanterie, passe au 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Ruiz (J.), capitaine de territoriale au 74e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. territorial d'infanterie.

M. Arnault (L.), capitaine de réserve au 236e rég. d'infanterie, passe au 23e rég. territorial d'infanterie.

M. Lemanissier (D.-L.-H.), sous-lieutenant de territoriale au service de la justice militaire, passe au 34e rég. territorial d'infanterie (détaché justice militaire).

M. Prigent (E.), sous-lieutenant de territoriale au service de la justice militaire, passe au 113e rég. territorial d'infanterie (détaché justice militaire).

M. Monestier (C.-M.-F.), sous-lieutenant de territoriale au service de la justice militaire, passe au 121e rég. territorial d'infanterie (détaché justice militaire).

M. Caussade (M.-V.), lieutenant de territoriale au 140e rég. territorial d'infanterie, passe au 144e rég. territorial d'infanterie.

M. Valmigère (B.-P.-J.), lieutenant de territoriale, au 322e rég. territorial d'infanterie, passe au 230e rég. territorial d'infanterie.

M. Guistiniani (P.-A.), capitaine de territoriale au 73e rég. territorial d'infanterie, passe au 279e rég. territorial d'infanterie.

M. Abgral (P.), lieutenant de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Berjou (J.), lieutenant de réserve au 135e rég., faisant du service au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Bru (J.), capitaine de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Cazanobes (L.), capitaine de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég, territorial d'infanterie.

M. Couzin (J.-C.), capitaine de territoriale au 129 rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Darbon (R.), lieutenant de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Dubouch (N.-J.), lieutenant de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Escat (F.), lieutenant de réserve au 29e rég. d'infanterie, faisant du serviee au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Fave (L.-H.), capitaine de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'Infanterie.

M. Gaubert (J.-A.), sous-lieutenant de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Henry (J.), sous-lieutenant de territoriale au 71e rég. territorial, d'infanterie faisant du service au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Lasportes (H.-J.-M.), sous-lieutenant de territoriale d'infanterie au 129e rég. territorial, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Lepetitpas (F.-M.), colonel de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 18e rég. territorial d'infanterie.

M. Lézy (G.-L.), capitaine de territoriale au 68e rég. d'infanterie, faisant du service au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Marcadet (B.), lieutenant de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Marty (G.), lieutenant de territoriale au 76e rég. territorial d'infanterie faisant du service au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Torteil (H.-P.-L.), sous-lieutenant de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Vézy (F.-J.), capitaine de territoriale au 82e rég. territorial d'infanterie, faisant du service au 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Jacquet (F.-B.-C.), lieutenant de territoriale au 3e bataillon territorial de zouaves, passe au 1er bataillon territorial de zouaves.

---

## ARTILLERIE

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918, M. le capitaine territorial d'artillerie Mouchelet (A.-H.), de la commission des expériences de Gavres, est réintégré avec son grade dans les cadres de la réserve de l'armée active. — Maintenu dans son emploi.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918, M. le lieutenant-colonel territorial Coste (E.-G.), hors cadres (fonctions), est réintégré dans les cadres et affecté au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (inspection générale des établissements et usines).

---

## GÉNIE

**Armée active.**

Par décret en date du 2 août 1918, rendu par le Président de la République sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le génie :

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Les officiers d'administration de 2e classe.

(A compter du 23 juin 1918.)

1er tour (ancienneté). M. Pradier (Jean-Félix), au commandement du génie d'une armée, en remplacement de M. Lautrec, mis dans la position de retraite.

2e tour (choix). M. Feu (François-Antoine), à la direction du génie de Lyon, en remplacement de M. Alexandre, mis dans la position de retraite.

1er tour (ancienneté). M. Lécrivain (Albert-Charles), à l'établissement central du matériel de télégraphie militaire, en remplacement de M. Regnault, mis dans la position de retraite.

2e tour (choix). M. Hivert (Gustave), à l'état-major du génie d'une armée, en remplacement de M. Maurel, mis dans la position de retraite.

1er tour (ancienneté). M. Favre (Louis-Pétrus), au parc du génie d'une armée, en remplacement de M. Picavet, mis dans la position de retraite.

2e tour (choix). M. Lanote (Ernest), à la section technique du génie, en remplacement de M. Rigal, mis hors cadres.

1er tour (ancienneté). M. Chalmandrier (Eugène), au dépôt du matériel du génie à Grenoble, en remplacement de M. Bonnefoux, promu.

2e tour (choix). M. Guilhendou (Paul-Louis), à la chefferie de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Filloux, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Brun (Auguste-Justin), à l'état-major dd génie d'une D. I., en remplacement de M. Julet, promu.

2e tour (choix). M. Berbudeau (Paul-François), au parc du génie de l'A. O., en remplacement de M. Bossot, promu.

1er tour (ancienneté.) M. Milliau (François-Paul-Hilaire), au 7e bataillon (faisant fonctions de trésorier), en remplacement de M. Ponsard, promu.

2e tour (choix). M. Harent (Paul-Octave-Eugène), au parc télégraphique d'une armée, en remplacement de M. Demarquez, promu.

1er tour (ancienneté). M. Caron (Alfred-Théophile-Adolphe), à l'école de chemins de fer de Versailles, en remplacement de M. Brunelle, promu.

(A compter du 15 juillet 1918.)

2e tour (choix). M. Godel (Emile-Georges), à l'établissement central du matériel de guerre du génie, en remplacement de M. Fonvieille, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Gabert (Michel-Fleury), au dépôt du matériel du génie d'Avignon, en remplacement de M. Foncrose, retraité.

(Non-activité.) M. Queyrie (François), officier d'administration de 1re classe, en non-activité pour infirmités temporaires, à Béziers (Hérault), rappelé à l'activité (rang du 17 mars 1915), en remplacement de M. Bourguignon, promu. — Affecté à la chefferie du génie de Rochefort.

---

Par décret du 2 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans le génie :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Crambes (Jean-Baptiste-Alphonse), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

M. Bouat (Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

M. Perrot (Antonin-Edmond-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. (A. O.).

M. Desormeaux (Joseph-Albert-Arthur), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

M. Faure (Etienne-Maurice), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Soubie (Emile-Fernand-Raoul), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

M. Clavier (Eugène-Louis-Albert), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Mignot (Gabriel-Eugène), lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

M. Corberand (Louis-Georges), sous-lieutenant à titre temporaire au 19e bataillon.

M. Parrod (Elisée-François), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég.

M. Bérard (Henri-Louis-Anatole), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. (A. O.).

M. Blanc (Alphonse-Joseph-Emile), lieutenant à titre temporaire au 10e rég.

M. Grison (Lucien-Robert), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Régnier (Vincent), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Teste (Yvan-Robert-Marcel), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Jorre (Jean-François), sous-lieutenat à titre temporaire au 11e rég.

M. Bouley (Jean-Claude-Louis-Victor), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

NOTA. — L'ancienneté de ces officiers sera déterminée ultérieurement.

Les commandants de dépôts porteront à la connaissance des intéressés la nomination dont ils sont l'objet. Ils adresseront à la 4e direction, 1er bureau, les pièces d'archives d'homme de troupe de ces officiers ; (art. 97 de l'instruction sur le service courant), ainsi qu'un extrait de leur acte de naissance et un état signalétique et des services établi avec le plus grand soin.

---

Par décision ministérielle du 30 juillet 1918 et par application des dispositions de l'instruction du 15 septembre 1917 (décret du 12 novembre 1914), sont nommés à titre temporaire :

Réserve.

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Pelletier (Gabriel-Jules-Auguste), sergent au 8e rég. du génie.

Armée territoriale.

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Bedeau (Jean-François), sapeur auxiliaire au 8e rég. du génie.

---

Par décision ministérielle du 31 juillet 1918, les officiers de réserve dont les noms suivent sont passés avec leur grade dans l'armée territoriale et maintenus dans leurs affectations actuelles, savoir :

Le chef de bataillon de réserve :

M. Soudart (E.-A.), au 8e rég. du génie.

Les capitaines de réserve :

M. Robert (H.-L.-J.), au 4e rég. du génie.

M. Coffyn (G.-E.), au 5e rég. du génie.

M. Simiand (A.-G.), au 3e rég. du génie.

M. Carli (A.-A.), au 7e rég. du génie.

Les lieutenants de réserve :

M. Chausson (J.), au 5e rég. du génie.

M. Fée (R.-E.-G.), au 5e rég. du génie.

M. Lagrolet (J.-Z.), au 2e rég. du génie.

---

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Lanier (Henri-Louis-Paul), adjudant au 43e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Capot (Georges-Jean), adjudant au 43e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Joly-Juhenton (Claude-Marie), adjudant-chef au 43e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

---

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Monfils (Adolphe-Louis), sergent au 43e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Frelin (Julien-Pierre-Nicolas), sergent au 43e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Onfroy (Emile), adjudant au 43e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Brugeais (Jules-Eugène), sergent au 43e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

---

PROMOTIONS

Armée active.

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, les promotions à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 2 août 1918.)

M. Bouverot (Henri-Charles-Edmond), capitaine au 16e bataillon de tirailleurs sénégalais. — Affecté au 13e bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. de Villars (Etienne-Jacques-Maurice), capitaine au 16e bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M Galet-Lalande (Paul-Jean-Marie), capitaine au 14e bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

---

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, les promotions et nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Marcaire (Alfred-François-Marie), capitaine au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu (figure sur la liste d'aptitude).

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Mayer (Albert-Gustave), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Legros (Florent-Antoine), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Gainza (Alphonse-Lucien), sergent au 24e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Blanc (Jacques-Henri), adjudant au 24e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Maury (Michel-Sébastien-Bonaventure), sergent au 24e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

---

NOMINATIONS

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après

faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Hartwig (Louis-Achille-Ernest), adjudant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Pelieger (Paul-Pierre), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Guiol (Léon-Emmanuel-Victor), adjudant au 24e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Priotti (Faust-Honoré-Raphaël), sergent au 24e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Sigeac (Jules-Lucien), sergent au 21e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

## SERVICE GÉOGRAPHIQUE DE L'ARMÉE

ZONE DES ARMÉES

*Liste des spécialistes indispensables maintenus en dehors des unités combattantes.* (Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

Dessinateurs cartographes

Allié (Paul-Marius), recrutement d'Albi, classe 1903, sergent-major, du 215e rég. d'infanterie, détaché à la S. T. D. I. 16, 4e armée.

Magne (Félix), recrutement de Nancy, classe 1903, caporal fourrier, de la compagnie 15/5 du génie, détaché à la S. T. C. A. 32, 8e armée.

Bouclet (René-Alfred), recrutement de Blois, classe 1905, caporal fourrier, du 159e R. I. A., détaché à la S. T. D. I. 77, 5e armée.

Houard (Louis), recrutement de Montargis, classe 1903, sergent de la 2e section de secrétaires d'état-major, détaché au G. C. T. A. 6.

Topographes opérateurs sur le terrain

Nouallhier (Jean-Baptiste-Charles), recrutement de Limoges, classe 1909, soldat, du 78e rég. d'infanterie, détaché à la S. T. D. I. 23.

Photographe chargé de l'appareil Malle.

Julian (Roger), recrutement de Nîmes, classe 1904, soldat, du 301e rég. d'infanterie, détaché à la S. T. D. I. 133.

INTÉRIEUR

Dessinateur au centre d'instruction des S. R. S. à Saint-Cloud.

Arnould (Yves), recrutement d'Angoulême, classe1903, canonnier, du 63e rég. d'artillerie, détaché au C. 1, S. R. S.

*Errata* au *Journal officiel* :

6 avril 1918 : page 3004, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de : « réserve, M. Bonhomme, lieutenant d'infanterie métropolitaine », lire : « active, M. Bonhomme, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine ».

27 avril 1918 : page 3678, 3e colonne, 57e ligne, au lieu de : « active, colonel Morel, rentrant de Madagascar, est affecté au dépôt du 1er rég. », lire : « réserve ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4119, 1re colonne, au lieu de : « Bœuf (François-Joseph), adjudant (réserve) au 370e rég. d'infanterie », lire : « 372e rég. d'infanterie ».

28 mai 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 3389, 3e colonne, au lieu de : « Roux (Louis), adjudant au 158e rég. d'infanterie, mle 16021 », lire : « au 157e rég. d'infanterie ».

10 juin 1918 : page 5000, 1re colonne, au lieu de : « M. Doll, du 142e rég. d'infanterie, est nommé au grade de lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réserve ».

22 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5377, 3e colonne, au lieu de : « Sallin (André-Charles), mle 07983, premier canonnier servant (réserve), à la 23e batterie du 238e rég. d'artillerie », lire : « à la 22e batterie du 237e rég. d'artillerie ».

25 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 5478, 2e colonne, au lieu de : « Rouillet (Théodore-André), lieutenant-colonel (active) à titre temporaire, commandant le 113e rég. d'artillerie », lire : « Roullet (Théodore-André ».

13 juillet 1918 : page 6057, 1re colonne, 47e alinéa, au lieu de : « M. Raymond (P.-A.) du 20e bataillon de chasseurs à pied », lire : « M. Rémond ».

Page 6059, 2e colonne, au lieu de : « M. Fénelon (Hector), sous-lieutenant de réserve au 24e rég. d'infanterie, affecté au 4e rég. du génie. » ; lire : « lieutenant de réserve au 24e rég. d'infanterie, affecté au 6e rég. du génie. »

14 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6095, 1re colonne, au lieu de : « Juin (Léon-Marie), chef d'escadrons de cavalerie (territorial) inspecteur général des sursis de la 18e région », lire : « lieutenant-colonel ».

Page 6096, 1re colonne, au lieu de : « Le Trocqueur (Yves-Marie-François), chef de bataillon (territorial), détaché au service de l'exploitation des ports maritimes », lire : « Le Trocquer (Yves Marie-François) » ; supprimer la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur du chef d'escadron Bergeret de Frouville (Joseph-Jean-Baptiste-François-Marie), du sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique militaire et maritime, déjà promu par arrêté du 3 janvier 1918 (*Journal officiel* du 4).

Page 6099, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 10 juillet 1918, Demelleri (Charles-André-Augustin), capitaine (territorial) commandant la 25e compagne du 29e bataillon de chasseurs à pied », lire : « Pour prendre rang du 3 juin 1918 » ; 2e colonne, au lieu de : « Berthier (Jean-Alexandre-Georges), capitaine territorial) au 140e rég. territorial d'infanterie, commandant un dépôt d'éclopés », lire : « Berthier ».

Page 6100, 3e colonne, au lieu de : « Plumelet (Pierre-Marie), lieutenant (territorial) au 4e rég. territorial d'infanterie », lire : « au 4e rég. de tirailleurs ».

Page 6102, 3e colonne, au lieu de : « Aust (Augustin), chef de brigade de 3e classe (territorial) à la 15e légion », lire : « à la 15e légion *ter* ».

Page 6105, 2e colonne, au lieu de : « Godron (Alexandre-Henri), capitaine du génie (territorial) à l'inspection générale des bois », lire : « chef de bataillon du génie (territorial), adjoint au directeur du centre de bois de Nantes ».

14 juillet 1918 : page 6107, 3e colonne, au lieu de : « M. Le Pelletier de Rosanbo, aspirant au 78e rég. d'infanterie, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire à dater du 20 juin 1918 », lire : « à dater du 15 juin 1918 ».

18 juillet 1918 : page 6212, 2e colonne, au lieu de : « Dreyfus (Marcel-Aron), du 20e rég. d'artillerie, pour prendre rang du 23 juillet 1918 », lire : « du 69e rég. d'artillerie, pour prendre rang du 22 juillet 1918 ».

19 juillet 1918 : page 6228, 1re colonne, au lieu de : « M. Batlle, capitaine à titre temporaire au 26e bataillon de chassseurs », lire : « au 25e bataillon de chasseurs ».

21 juillet 1918 : page 6293, 2e colonne, au grade de colonel, au lieu de : « Boisnier (Alfred-Georges-Félix-Alphonse) », lire : « Boisnier (Albert-Georges-Félix-Alphonse) ».

26 juillet 1918 : page 6470, 1re colonne, 7e alinéa, la mutation concernant le lieutenant de réserve Vidal (C.), hors cadres, réintégré au 143e rég. territorial d'infanterie, est annulée.

27 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6522, 1re colonne, la mention « pour prendre rang du 4 février 1918 », s'applique exclusivement à la concession prononcée en faveur de l'adjudant Labordette (Marie-Auguste-Louis), du 18e rég. territorial d'infanterie (direction du génie) ».

Page 6530, 3e colonne, *erratum* concernant Cazagues, au lieu de : « Cazagues (Casimir-François), mle 1331, soldat de 1re classe (réserve) à la 21e compagnie du 29e rég. d'infanterie », lire : « Gazagnes ».

28 juillet 1918 : page 6553, 1re colonne, au lieu de : « M. Ducasse, lieutenant au 11e rég. d'infanterie », lire : « au 141e rég. d'infanterie ».

28 juillet 1918 : page 6562, 2e colonne, au lieu de : « Yvon (Jean), mle 15553, sapeur mineur à la 2e compagnie du 19e bataillon du génie », lire : « Ygon ».

29 juillet 1918 : page 6585, 2e colonne, au lieu de : « M. Rossignol, aspirant au 68e rég. d'infanterie », lire : « au 69e rég. d'infanterie ».

29 juillet 1918 : page 6586, 2e colonne, au lieu de : « Pomaret (Camille-Jules), du 366e rég. au 266e rég. », lire : « du 266e rég ».

Page 6587, 3e colonne, au lieu de : « Bonefoy (Jean), du 101e rég. au 1er rég. de montagne », lire : « Bonnefoy ».

Page 6589, 3e colonne, au lieu de : « Galaup (Pierre-André), du 2e rég. de montagne au 6e rég. à pied », lire : « au 7e rég. à pied ».

Page 6590, 1re colonne, au lieu de : « Pluvinage (Charles-Louis), sous-lieutenant du 294e rég. au 63e rég. », lire : « capitaine du 294e rég. d'infanterie au 63e rég. »

Page 6591, 3e colonne, 50e ligne, au lieu de : « Erogier », lire : « Frogier ».

Page 6592, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de : « Foucaud de Fourcroy », lire : « Floucaud de Fourcroy ».

30 juillet 1917, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 5924, 2e colonne, au lieu de : « de Lestable (Paul-Fernand), médecin aide-major de 1re classe (réserve), hors cadres », lire : « de 2e classe (réserve), hors cadres ».

31 juillet 1918 : page 6646, 2e colonne, 35e alinéa, au lieu de : « M. Labailly (G.-G.), du 70e rég. d'infanterie », lire : « M. Lebailly » ; 39e alinéa, au lieu de : « M. Angerand (R.-A.-A.), du 75e rég. d'infanterie (détaché au C.I. de Saint-Cyr) », lire : « M. Engerand ».

Page 6647, 1re colonne, *in fine*, au lieu de : « M. Garsomin (L.-H.), du service aéronautique », lire : « M. Garsonnin » ; 2e colonne, 26e alinéa, au lieu de : « Rang du 5 mai 1918, MM. Fortier, Bœuf et Valentin », lire : « Rang du 4 mai 1918 ».

Page 6650, 2e colonne, au lieu de : « 1er tour (ancienneté). M. Leportois (M.-F.-F.), lieutenant au 6e rég. », lire : « 1er tour (ancienneté). M. Leportois (M.-F.-F.), lieutenant au 8e rég. ».

31 juillet 1918 : page 6649, 1re colonne, au lieu de : « M. Ilusson (M.-O.-C.), capitaine de réserve à titre demporaire au 27e dragons, détaché au 178e rég. d'artillerie de tranchées », lire : « détaché au 175e rég. d'artillerie de tranchées. »

1er août 1918 : page 6684, 1re colonne, 80e ligne, au lieu de : « Gabade », lire : « Cabade » ; 2e colonne, 82e ligne, au lieu de : « Lamethe », lire : « Lamothe » ; 3e colonne, 64e ligne (Mérot), au lieu de : « Ambulance 1/59 », lire : « Ambulance 1/69 ».

Page 6685, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de : « A dater du 16 juin 1916 », lire : « A dater du 16 juin 1918 » ; 22e ligne (Hézard), au lieu de : « Antoine (Désiré) », lire : « Amédée-Désiré » ; 59e ligne (Guérin), au lieu de : « Lucien-Jean-Baptiste », lire : « Julien-Jean-Baptiste ».

1er août 1918 : page 6685, 3e colonne, 53e ligne, au lieu de : « M. Chauraud (Paul-Charles), sergent au 5e rég. d'infanterie coloniale », lire : « au 6e rég. d'infanterie coloniale ».

2 août 1918 : page 6703, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de : « M. Goret (O.-Y.-J.-D.), lieutenant au 404e rég. d'infanterie (décret du 4 novembre 1917) », lire : « décret du 4 novembre 1918 » ; 52e ligne, au lieu de : « M. Tout (R.-A.-C.), lieutenant au 72e rég. d'infanterie (décret du 22 février 1917) », lire : « lieutenant au 172e rég. » ; 2e colonne, 10e ligne, au lieu de : « M. Letu (P.), lieutenant au 413e rég. d'infanterie, détaché aéronautique (rang du 31 août 1915) », lire : « lieutenant au 414e rég. d'infanterie ».

2 août 1918 : page 6705, 3e colonne, 61e ligne, au lieu de : « De Bergevain (Alain), du 13e rég. de hussards », lire : « De Bergevin (Alain), du 13e rég. de hussards ».

3 août 1918 : page 6735, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de : « M. Ducommun (Eugène-Antoine-

Félicien), sous-lieutenant dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (8 mai 1917) », lire : (8 mars 1917) ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 3 août 1918 ont été promus dans le corps des officiers de la marine :

*Au grade de capitaine de corvette.*

(En complément de cadre. — Application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 16 juin 1917.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Darré (Léon-Louis-Adolphe).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Cambon (Camille-Louis-Marie).

1oi tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Fortin (Jean-André).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Perrier (Lucien-Alexandre).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Blanchot (Jean-Louis-Eugène).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Rivet (Eugène-Léon).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Pochart (Louis-Charles-Paul).

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Benoist (André).

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Bargone (Frédéric-Charles-Pierre-Edouard).

*Au grade de lieutenant de vaisseau.*

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Gérardin (Paul-Hippolyte-Louis), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Darlan, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Meesmaecker (Georges-Louis-Dieudonné), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Darré, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Gonet (Henri-Georges-Jules), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cambon.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Collinet (Louis-Edmond), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Fortin, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Dugast (Théophile-Louis-Eugène), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Perrier, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Tiart (Maurice-Armand-François), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Blanchot, promu.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Melchior (Henri-Georges-Paul), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Rivet, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Plessis (Edouard-Henri-Julien), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Pochart, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Robien (Pierre-Marie-Joseph-Anne), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Benoist, promu.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Morier (Jean-Adolphe), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bargone, promu.

Par décision ministérielle du 3 août 1918 ont été promus dans le personnel administratif de gestion et d'exécution des directions de travaux :

*A l'emploi de commis de 3e classe* (ancienneté.)

(Pour compter du 3 août 1918.)

M. Thévenard (Emile-Antoine), commis de 4e classe.

M. Thomas (René), commis de 4e classe.

M. Goasguen (Yves), commis de 4e classe.

M. Lucas (Auguste), commis de 4e classe.

M. Grimard (Alfred), commis de 4e classe.

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918 ont été promus et nommés dans le personnel technique des directions de travaux (service des constructions navales) :

Section des travaux.

*A l'emploi d'agent technique principal de 1re classe.*

(Tour choix et, à défaut de choix, ancienneté.) M. Leparmentier (Auguste-Louis-Désiré), agent technique principal de 2e classe à la surveillance, en remplacement de M. Jestin, agent technique principal de 1re classe, décédé le 19 juillet 1918.

*A l'emploi d'agent technique principal de 2e classe.*

(Tour choix.) M. Strat (Joseph-Marie), agent technique principal de 3e classe à la surveillance, en remplacement de M. Leparmentier, promu.

(Tour ancienneté.) M. Archambaud (Gustave-Jules), agent technique principal de 3e classe, à Rochefort, en remplacement de M. Lamandé, agent technique principal de 2e classe, retraité le 2 août 1918.

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

(Tour ancienneté.) M. Giacomi (Jean-Brand), agent technique de 1re classe à Toulon (Bizerte), en remplacement de M. Strat, promu.

(Tour choix.) M. Michel (Jean-Ferdinand), agent technique de 1re classe à Guérigny, en remplacement de M. Archambaud, promu.

Nouvelle formation.

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Tour ancienneté.) M. Tournellec (Claude), agent technique de 2e classe à Brest, en remplacement de M. Giacomi, promu.

(Tour choix.) M. David (Pierre-Marie-François), agent technique de 2e classe, à Indret, en remplacement de M. Michel, promu.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Tour choix.) M. Derouet (Marie-Clément), agent techuique de 3e classe à la surveillance, en remplacement de M. Tournellec, promu.

(Tour ancienneté.) M. Jullien (Calixte), agent technique de 3e classe, à Guérigny, en remplacement de M. David, promu.

(Tour choix.) M. Lepoittevin (Tiennot-Léon-Jean-François), agent technique de 3e classe à la surveillance, en remplacement de M. Le Glouet, agent technique de 2e classe, retraité le 2 août 1918.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A BREST

M. Deniel (Jean-Marie), ouvrier E. T. charpentier tôlier, en remplacement de M. Jestin, agent technique principal de 1re classe, décédé le 19 juillet 1918.

M. Bonnet (René-Alexandre), ouvrier E. T. électricien, en remplacement de M. Floch, agent technique principal de 3e classe, retraité le 21 juillet 1918.

M. Floch (Julien-Auguste), ouvrier E. T. mécanicien monteur de machines, en remplacement de M. Prigent, agent technique de 3e classe, décédé le 21 juillet 1918.

A LORIENT

M. Le Calloch (Joseph), chef ouvrier soudeur au chalumeau, en remplacement de M. Le Glouet, agent technique de 2e classe, retraité le 2 août 1918.

*Errata* au *Journal officiel* du 1er août 1918 : pages 6687 et 6688, liste des candidats admis à subir les épreuves écrites du concours d'admission dans le corps des ingénieurs d'artillerie navale, au lieu de : « Gunitrand (L.), Quiquaudon (C.-J.-R.), Felvet (F.-A.-V.), Gottelaud (J.), Jahan (X.-J.-M.-A.) », lire : « Guintrand (L.), Quiquandon (C.-J.-R.), Febvret (F.-A.-V.), Gotteland (J.), Jahan (A.-J.-M.-A.) » et rayer : « Combescure (P.), lieutenant, Paris ».

*Erratum* au *Journal officiel* du 4 août 1918 : page 6756, sursis accordés par le ministre de la marine à des marins des classes 1903 et plus jeunes du service armé, n° 43, 2e colonne, lire : « Chalmel (Edouard-Franck) », au lieu de : « Chalme (Edouard-Franck) ».

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décret en date du 23 juillet 1918, le traitement du contrôleur des dépenses engagées du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande (3e section, transports maritimes et marine marchande) a été fixé à 10,500 fr., avec effet du 1er janvier 1918.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 30 juillet 1918, un congé de convalescence de deux mois avec solde entière a été accordé au syndic principal des gens de mer Lenable, en service à Dunkerque.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 30 juillet 1918, sont promus dans le personnel d'administration de l'inscription maritime :

(Pour compter du 26 juillet 1918.)

*A l'emploi de commis principal de 3e classe.*

(Tour ancienneté). M. Andréani (A.-G.), commis de 1re classe, en remplacement de M. Angot (P.-M.-C.), nommé officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime.

*A l'emploi de commis de 1re classe.*

2e tour (ancienneté). M. Fliesse (G.-M.), commis de 2e classe, en remplacement de M. Andréani, promu.

*A l'emploi de commis de 2e classe.*

1er tour (ancienneté). M. Cornec (F.-M.), commis de 3e classe, en remplacement de M. Fliesse, promu.

*A l'emploi de commis de 3e classe.*

M. Lefrançois (E.), commis de 4e classe, en remplacement de M. Cornec, promu.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 3 août 1918, est nommé dans le personnel d'administration de l'inscription maritime, pour compter de la date du présent arrêté :

*A l'emploi de commis de 4e classe.*

(Tour quartiers-maîtres) M. Larget (Denis), ex-quartier-maître mécanicien, classé sur la liste des candidats admissibles à cet emploi, en remplacement numérique de M. le commis principal de 3e classe Angot, nommé officier

d'administration de 2e classe de l'inscription maritime.

Conformément aux dispositions du décret du 31 janvier 1916, cette nomination comptera, quant au rang d'ancienneté et pour le passage à la 3e classe, de la date de ladite décision. Toutefois, l'intéressé ne sera confirmé définitivement dans son emploi qu'après une année de services effectifs dans ses fonctions.

Il entrera en solde le jour où il prendra effectivement possession de son emploi, soit à la fin des hostilités, soit en raison de sa mise en sursis, de sa réforme ou de son classement dans le service auxiliaire.

Une affectation lui sera assignée lorsque l'administration aura été avisée qu'il est en mesure de prendre ses fonctions.

---

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 3 août 1918, un congé de convalescence de deux mois avec solde entière a été accordé à M. l'administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime Vincent-Duportal, en service à Rouen.

---

Conformément à l'article 90 du code civil, modifié par la loi du 8 juin 1893, le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande a, par décision du 3 août 1918, requis le procureur général près la cour d'appel de Rennes, de poursuivre d'office la constatation judiciaire de décès du nommé Garnier (Auguste-Joseph), inscrit à Saint-Malo, n° 309, matelot du voilier *Saint-Clément*, disparu en mer le 30 juillet 1913.

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Le ministre de l'intérieur,
Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,
Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont maintenues, pour la durée des hostilités, les dispositions de la circulaire interministérielle du 21 juillet 1917 (*Journal officiel* du 25 juillet), de l'instruction interministérielle du 26 septembre 1917 (*Journal officiel* du 28 septembre) et de son additif du 8 octobre 1917 (*Journal officiel* du 10 octobre), qui ont créé et organisé le contrôle général des battages de céréales.

Paris, le 3 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement.*
VICTOR BORET.

---

Par arrêté en date du 3 août 1918 :

Le brigadier chef Dupuy, du dépôt d'étalons d'Hennebont, est affecté sur sa demande au service du dépôt de la Roche-sur-Yon.

Le brigadier Pouchon-Lahore, du dépôt d'étalons de Pau, est promu au grade de brigadier chef et affecté en cette qualité au service du dépôt d'étalons d'Hennebont.

Le brigadier Harrière, du dépôt d'étalons de Perpignan, est promu au grade de brigadier chef et affecté en cette qualité au service du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot.

Le brigadier Chevalier, de la station permanente d'Ajaccio, est affecté en la même qualité au service du dépôt d'étalons de Perpignan.

Le palefrenier de 1re classe Boutet (Isidore), du dépôt d'étalons de Perpignan, est promu sur place au grade de brigadier.

Le palefrenier de 1re classe Larrieu, du dépôt d'étalons de Pau, est promu sur place au grade de brigadier.

Les palefreniers de 1re classe Courtet et Le Carrer, du dépôt d'étalons d'Hennebont, sont promus sur place au grade de brigadier.

Le palefrenier de 1re classe Chapoulet, du dépôt d'étalons de Cluny, est promu sur place au grade de brigadier.

Le palefrenier de 1re classe Gérald, du dépôt d'étalons du Pin, est promu au grade de brigadier et affecté en cette qualité au service de la station permanente d'Ajaccio.

Les palefreniers de 2e classe Chasse et Senaud, du dépôt d'étalons d'Angers, sont promus sur place à la 1re classe.

Le palefrenier de 2e classe Evrard, du dépôt d'étalons de Blois, est promu sur place à la 1re classe.

Les palefreniers de 2e classe Toupel et Guillerm, du dépôt d'étalons d'Hennebont, sont promus sur place à la 1re classe.

Les palefreniers de 2e classe Ziegler et Bergot, du dépôt d'étalons de Lamballe, sont promus sur place à la 1re classe.

Le palefrenier de 2e classe Favella, de la station permanente d'Ajaccio, est promu sur place à la 1re classe.

Le palefrenier de 2e classe Gandou, du dépôt d'étalons de Perpignan, est promu sur place à la 1re classe.

Le palefrenier de 2e classe Pardaillan, du dépôt d'étalons de Pau, est promu sur place à la 1re classe.

Le palefrenier de 2e classe Cinquin, du dépôt d'étalons de Cluny, est promu sur place à la 1re classe.

Le palefrenier de 2e classe Schneider, du dépôt d'étalons du Pin, est promu sur place à la 1re classe.

Ces promotions auront leur effet à dater du 1er août 1918.

---

### Pensions civiles.

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après, est approuvée.

JUIF (Marie-Eugénie), veuve BAILLY. Le mari facteur. — Jouissance du 10 juillet 1914..... 184 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

MENU (Aurélie-Virginie), veuve GLADIEUX. Le mari facteur. — Jouissance du 1er mars 1916..... 253 fr.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les neuf pensions civiles ci-après sont approuvées :

ROQUES (Joséphine), veuve CORRÉGER. Le mari instituteur. — Jouissance du 7 juillet 1917..... 483 fr.

MEURICE (Marie-Paul-Paulin), veuve MONTARGIS. Le mari professeur de lycée. — Jouissance du 29 juin 1917..... 774 fr.

DELALANDE (Marie-Nathalie-Bernadine), veuve HERCANT. Le mari facteur. — Jouissance du 21 décembre 1917..... 312 fr.

GAUTHIER (Marie-Louise), veuve GUET. Le mari facteur. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 158 fr.

PALLANCHARD (Julie-Victoire), veuve BUISSIER. Le mari facteur. — Jouissance du 23 juin 1917..... 176 fr.

LENOBLE (Ambroisine-Louise-Victorine), veuve LAGNY. Le mari commis des postes. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 740 fr.

MATHIEU (Marie-Benoîte), veuve CARBONEL. Le mari percepteur. — Jouissance du 19 mai 1917..... 462 fr.

AGNELLET (Marie-Sophie), veuve LACHENAL. Le mari chef de bureau finances. — Jouissance du 2t juillet 1917..... 1,500 fr.

Orphelin DEUBER (Jean-Edmond-Henri-Marie). Le père percepteur. — Jouissance du 10 octobre 1917 au 29 mai 1922..... 439 fr.
Tuteur : M. Amade (Edmond), notaire.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trente-sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

DELQUIÉ (Marie-Louise-Joséphine-Henriette), veuve FABRY. Le mari instituteur. — Jouissance du 31 janvier 1918..... 497 fr.

LAGNEAU (Hirma-Louise-Zéphirine), veuve BUDAN. Le mari instituteur. — Jouissance du 4 mai 1918..... 487 fr.

BONNAVENTURE (Marguerite-Marceline), veuve DUFFAU. Le mari instituteur. — Jouissance du 21 avril 1918..... 466 fr.

MARBOTIN (Elisabeth-Marie-Suzanne), veuve BOURLAND. — Jouiss. du 23 mars 1918. 448 fr.

LUSU (Honorine-Hortanse), veuve L'HOMME. Le mari instituteur. — Jouissance du 10 janvier 1918..... 378 fr.

MAYER (Marguerite), veuve CUABOS. Le mari instituteur. — Jouiss. du 15 mars 1918. 497 fr.

LABOYGUE (Rose), veuve MARRONCLES. Le mari instituteur. — Jouissance du 17 avril 1918..... 424 fr.

GLENTZLIN (Marie-Virginie), veuve WEITHAS. Le mari chargé de cours d'allemand. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 395 fr.

ADVINENT (Emilie-Emde), veuve MARIE. Le mari chargé de cours de lycée. — Jouissance du 4 juin 1918..... 740 fr.

BERTRAND (Césarine-Marie), veuve DÉDET. Le mari chargé de cours de deuxième. — Jouissance du 4 mai 1918..... 222 fr.

BOURGADE (Marie), veuve VALAT. Le mari facteur. — Jouiss. du 13 février 1918... 378 fr.

GAILLARD (Louise-Léoncie), veuve ABONNEL. Le mari facteur. — Jouissance du 27 janvier 1918..... 220 fr.

MANO (Marie), veuve ROSA. Le mari facteur. — Jouissance du 28 avril 1918..... 216 fr.

MACÈ (Marie-Joseph), veuve GÉRO. Le mari facteur. — Jouissance du 1er mai 1918. 366 fr.

DUPEYRE (Marie), veuve SEURE. Le mari facteur. — Jouiss. du 21 janvier 1918.. 295 fr.

ARNAUD (Marie-Catherine), veuve ALIC. Le mari facteur. — Jouissance du 23 avril 1918..... 243 fr.

GAL (Marie-Anaïs), veuve LAUGIER. Le mari facteur. — Jouissance du 6 mars 1918.. 239 fr.

THOUVENIN (Marie-Hermence), veuve LABONNE. Le mari facteur. — Jouissance du 9 avril 1918..... 294 fr.

BOURDET (Françoise), veuve GÉRETHIE. Le mari facteur sous-chef. — Jouiss. du 29 avril 1918..... 428 fr.

HÉNOT (Mélanie), veuve COMMARD. Le mari receveur des postes et télégraphes. — Jouissance du 11 mai 1918..... 249 fr.

CHARMES (Julie-Marie-Louise), veuve BÈS. Le mari receveur des postes et des télégraphes. — Jouiss. du 26 mai 1918..... 966 fr.

CHAUVEAU (Marie-Madelaine), veuve DESGRUELLES. Le mari commis principal des postes, — Jouiss. du 24 février 1918..... 1,056 fr.

ALBÈNE (Marie-Elvire-Marguerite), veuve FAGART. Le mari percepteur. — Jouissance du 14 avril 1918..... 904 fr.

CHARLES (Marie-Natalie), veuve BARRIÈRE. Le mari percepteur. — Jouissance du 17 janvier 1918..... 728 fr.

GAYE (Catherine-Marie-Antoinette), veuve PARIS. Le mari receveur de l'enregistrement. — Jouissance du 28 mars 1918..... 1.236 fr.

GIROD-FOURNIER (Marie-Virginie-Isabelle), veuve BOYER. Le mari receveur de l'enregistrement. — Jouis. du 16 avril 1918... 1,333 fr.

FOURNIER (Marie-Augustine), veuve TASSIN. Le mari commis du service des glucoses contributions indirectes). — Jouissance du 2 avril 1918..... 458 fr.

FOURNIER (Marie-Anne-Louise), veuve LAPEYRE. Le mari receveur entreposeur (contributions indirectes). — Jouissance du 15 mai 1918..... 1,286 fr.

TURLURE (Henriette), veuve TATIN. Le mari receveur des contributions indirectes. — Jouissance du 10 janvier 1918..... 533 fr.

TRANIER (Jeanne-Marie-Alexandrine), veuve MERCADIER. Le mari receveur des contributions indirectes. — Jouissance du 22 avril 1918..... 681 fr.

BOUTERON (Pauline-Marie), veuve FÉLIX. Le mari receveur particulier des finances. — Jouissance du 26 mai 1918..... 1,333 fr.

GUILHENEUX (Jeanne-Marie), veuve BERTHO. Le mari gardien de phare. — Jouissance du 4 avril 1918..... 222 fr.

ROZ (Marie-Françoise-Blanche), veuve PIERRE. Le mari sous-chef du secrétariat du conservatoire national de musique et de déclamation. — Jouissance du 13 février 1918 962 fr.

LEVÊQUE (Malhilde), veuve BONDY. Le mari directeur de circonscription pénitentiaire. — Jouissance du 20 mai 1918..... 1,000 fr.

LE NEUVEU (Berthe-Juliette-Marguerite), veuve TUFFOU. Le mari juge de paix. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 506 fr.

LE BLOND (Julie-Alphonsine), veuve DURAND. Le mari président de chambre de cour d'appel. — Jouiss. du 28 avril 1918... 1,689 fr.

Orphelin CREMAILH (André-Jean-Joseph). Le père receveur principal ées postes. — Jouissance du 26 janvier 1918 au 30 décembre 1923..... 1,000 fr.
Tuteur : M. Cremailh (Paul-Eugène).

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les seize pensions civiles ci-après, sont approuvées :

VANHEEGER (Célanie-Octavie), veuve BRICHE. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 20 mai 1918..... 460 fr.

STEFANO (Marianne-Louise), veuve CLAIS. Le mari préposé des douanes; 27 ans 6 mois 24 jours de services. — Jouissance du 21 février 1918..... 473 fr.

VEDEL (Maria-Sophie-Victorine), veuva CIBOT. Le mari brigadier de 1re classe des douanes; 27 ans 3 mois de services. — Jouissance du 9 mai 1918..... 560 fr.

GARCIA (Thérèse-Léonie), veuve BAUP. Le mari garde domanial de 1re classe des forêts; 95 ans 2 mois de services. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 440 fr.

FAUX (Marie-Noémie), veuve DUBOIS. Le mari inspecteur des eaux et forêts. — Jouissance du 2 avril 1918..... 1,333 fr.

GUENOT (Anne), veuve CROIZIER. Le mari inspecteur des eaux et forêts. — Jouissance du 20 février 1918..... 1,333 fr.

BECQ (Marie-Victoire), veuve BONFILS. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 10 mai 1918..... 440 fr.

LANNE (Marianne), veuve PŒY. Le mari préposé des douanes; 27 ans 5 mois de services. — Jouiss. du 20 avril 1918..... 460 fr.

CAILLOT (Victorine-Louis), veuve PALLU. Le mari préposé des douanes; 27 ans 3 mois de services. — Jouiss. du 26 mars 1918.. 469 fr.

MARGOT (Marie), veuve BOURGES. Le mari préposé des douanes; 26 ans 9 mois de services. — Jouissance du 4 avril 1918.... 460 fr.

CLAUDET (Marie-Adeline), veuve BRÉSARD. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 1 mai 1918..... 440 fr.

TICHADOU (Marie-Rosalie), veuve BATAILLE. Le mari brigadier de 1re classe des douanes. — Jouissance du 6 mars 1918..... 540 fr.

INCAURGARAT (Jeanne), veuve TRICOT. Le mari brigadier de 1re classe des douanes; 26 ans 7 mois de services. — Jouissance du 28 avril 1918..... 640 fr.

LAIR (Marie-Joséphine-Henriette), veuve DEVAUX. Le mari sous-brigadier des douanes; 27 ans 8 mois de services. — Jouissance du 12 mai 1918..... 520 fr.

Orphelin BERRE (Camille-Baptistin-Adrien). Le père préposé des douanes. — Jouissance du 23 mai 1918 au 24 octobre 1919..... 500 fr.
Tuteur : M. Berre (Emile).

Orphelin VUILLERMET (René-Léon). Le père inspecteur adjoint des eaux et forêts. — Jouissance du 18 mars 1918 au 4 avril 1925. 1,100 fr.
Tuteur : M. Vuillermet (Etienne).

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Postes et télégraphes.*

Orphelin TISSERONT (Louis-Charles). Le père receveur. Services militaires, 10 ans; services civils, 16 ans 9 mois 11 jours. — Jouissance du 1er mai 1913 au 12 janvier 1918. 62 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Instruction publique.*

VERRIER (Blanche), veuve PETIT. Le mari professeur d'école primaire supérieure. Services militaires, 10 mois 7 jours; services civils, 13 ans 9 mois 17 jours. — Jouissance du 9 septembre 1914..... 982 fr.
Prescription interrompue.

*Portes et télégraphes.*

QUERTELET (Louise-Alice), veuve MANESSE. Le mari facteur de ville. Services militaires, 4 ans 7 mois 17 jours; services civils, 25 ans 21 jours. — Jouissance du 22 août 1914. 345 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approvée :

*Enregistrement.*

GRÉSY (Marie-Hélène), timbreuse principale; 21 ans 7 mois 20 jours de services. — Jouissance du 30 avril 1914, date à la 50e année (Infirmités)..... 581 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les cinq pensions civiles ci-après, sont approuvées.

*Finances. — Administration centrale.*

LABORIE (Marie-Elisabeth), veuve ROUX. Le mari percepteur. Services militaires, 1 an; services civils, 17 ans 1 mois 16 jours (accident de service). — Jouiss. du 14 juillet 1915.. 540 fr.

*Justice.*

DEZITTER (Anna-Marie-Emilie), veuve PRONIER. Le mari commis greffier de tribunal. Services militaires, 10 mois 8 jours; services civils, 5 ans 5 mois 22 jours (décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. — Jouissance du 13 octobre 1915..... 1,013 fr.

MALOTEL (Louise-Juliette), veuve BAUDIER. Le mari juge de paix; 39 ans 8 mois 22 jours de services. — Jouissance du 27 décembre 1915..... 614 fr.

*Colonies.*

JULIUS (Gabrielle-Robertine), veuve DELPHIN. Le mari commis principal de 4e classe des contributions indirectes; 24 ans 3 mois 29 ans de services. — Jouissance du 5 mars 1915..... 436 fr.
Prescription interrompue.

*Postes et télégraphes.*

WARMÉ (Janville-Valentine), veuve COURTINE. Le mari facteur. Services militaires, 1 an 11 mois 23 jours; services civils, 6 ans (acte de dévouement. Tué à l'ennemi). — Jouissance du 16 février 1915..... 531 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Instruction publique.*

DALOD (Victorine-Louise Léonie), veuve JACOB. Le mari instituteur; 32 ans 11 mois 4 jours de services. — Jouissance du 27 décembre 1916..... 479 fr.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Contributions directes.*

MANUEL (Jules-Pierre), directeur. Services militaires, 1 an; services civils, 41 ans 7 mois 26 jours. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 4,339 fr.

*Enregistrement.*

COMBIER (Auguste-Edouard-Lablache), receveur. Services militaires, 1 an; services civils, 41 ans 11 mois 18 jours. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 3,415 fr.

*Intérieur.*

SERR (Philippe-Henri-André), conseiller de préfecture. Services militaires, 1 an; services civils, 33 ans 8 mois 28 jours. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 2,311 fr.

BOURGEOIS (Edmond-Charles-Eugène), commissaire spécial de police. Services militaires, 23 ans 7 mois 8 jours; services civils, 11 ans 10 mois. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,728 fr.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Postes et télégraphes.*

CORNE (Marie-Léonie-Alice), femme MOREL, receveuse; 23 ans 14 jours de services. (Infirmités.) — Jouiss. du 20 décembre 1916. 741 fr.

---

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Comptables directs.*

BATTISTINI (Marie-Antonia), veuve BENEDETTI. Le mari percepteur; 37 ans 10 mois de services. — Jouiss. du 15 août 1917... 2,000 fr.

*Justice.*

PRUNIER (Marie-Louise-Juliette-Clémentine), veuve SENNE. Le mari juge de paix; 30 ans 5 mois 11 jours de services. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 422 fr.

DELAMARE (Blanche-Marie-Louise), veuve NIELLON. Le mari conseiller à la cour. Services militaires, 1 an; services civils, 33 ans 5 mois 23 jours. — Jouissance du 12 mai 1917..... 1,338 fr.

*Intérieur.*

Orpheline SPÉNEUX (Mathilde). Le père commissaire de police; 29 ans 10 mois 12 jours de services. — Jouissance du 25 juin 1917 au 21 mai 1918..... 954 fr.
Tuteur : M. Marcel Spéneux.

FAURE (Lucie-Amable-Ernestine), veuve GRESSARD. Le mari commissaire de police.

Services militaires, 15 ans 11 mois 10 jours ; services civils, 18 ans 11 mois 5 jours. — Jouissance du 28 septembre 1917..... 910 fr.

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quarante-six pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Douanes.*

CHAPRON (Charles-René-Herme), commis principal ; 32 ans 7 mois 7 jours de services, — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,520 fr.

*Justice.*

PAUL (Marie-Jeanne-Angèle), surveillante générale de la maison d'éducation d'Ecouen (Seine-et-Oise), 36 ans 1 mois 26 jours de services. — Jouiss. du 1er décembre 1917. 1,966 fr.

*Affaires étrangères.*

ROBIN (Paul-Charles-Marie), consul de 1re classe, 34 ans 17 jours de services. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 5,000 fr.

*Intérieur.*

VARNIER (Maurice), secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie. Services militaires 9 mois 9 jours ; services civils 39 ans 1 mois 26 jours de services, — Jouissance du 21 octobre 1911..... 6,000 fr.

Prescription interrompue.

*Guerre.*

CECCALDI (Ange), sous-chef de bureau classe exceptionnelle, 37 ans 2 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 4,000 fr.

BAJOLET (Pierre-François), commis d'administration principal de 1re classe. Services militaires 17 ans 10 mois 19 jours ; services civils 26 ans 11 mois 24 jours. — Jouissance 1er mai 1918..... 1,925 fr.

CHARDON (Léonce-Marie), commis d'administration principal de 1re classe. Services militaires, 5 ans ; services civils, 36 ans 2 mois 15 jours. — Jouiss. du 1er mai 1918. 2,949 fr.

*Enseignement primaire.*

DUPRAT (Pauline), femme DEPUNTIS, institutrice ; 35 ans 9 mois 8 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,537 fr.

BRAULT (Berthe-Céline-Victofine), veuve MAUDOUX, institutrice ; 30 ans 2 mois 17 jours de services.— Jouiss. du 1er fév. 1918. 1,398 fr.

GOUMY (Pauline-Marie), femme TERRET, directrice d'école ; 37 ans 28 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,824 fr.

*Postes et télégraphes.*

BRIEU (Marie-Elisabeth-Thérèse), receveuse ; 35 ans 9 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,500 fr.

COURIVAUD (François), facteur ; 41 ans 7 mois 16 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 949 fr.

DOMPNHOU (Marie-Antoinette-Rose-Berthe), receveuse ; 37 ans 1 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,616 fr.

FONTAINE (Isidore), facteur. Services militaires, 3 ans 5 mois 25 jours ; services civils, 31 ans 2 mois 4 jours. — Jouissance du 20 février 1918..... 940 fr.

HURTRET (Alfred), courrier convoyeur. Services militaires, 2 ans 10 mois 4 jours ; services civils, 35 ans 2 mois. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,682 fr.

LE DIVELLEC (Emmanuel-Jean-Marie), contrôleur des services maritimes. Services militaires, 5 ans ; services civils, 35 ans 7 mois 15 jours. — Jouiss. du 1er mai 1918.. 3,150 fr.

MANENT (Félicien-Albert), facteur ; 25 ans 8 mois 7 jours de services. — Jouissance du 8 février 1918..... 684 fr.

MOREAU (Paulin-Anatole), courrier convoyeur. Services militaires, 3 ans 11 mois 11 jours ; services civils, 37 ans 2 mois. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,677 fr.

PERRAUD (Pierre-Marie), facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 25 ans 9 mois 8 jours. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 824 fr.

PICHARD (François-Emile-Désiré), facteur rural. Services militaires, 3 ans 2 mois ; services civils, 24 ans 9 mois 1 jour. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 747 fr.

REGEARD (Eugène-Joseph-François), courrier convoyeur. Services militaires 5 ans: services civils 29 ans 24 jours. — Jouissance du 25 janvier 1918..... 1,445 fr.

ROUGET (Henry-Léon), commis principal. Services militaires 4 ans 6 mois 8 jours ; services civils, 34 ans 10 mois 15 jours. — Jouissance du 1er avril 1918..... 2,997 fr.

ROUX (Jean), commis ; 33 ans 6 mois 8 jours de services. — Jouiss. du 9 juillet 1917. 2,106 fr.

SAGNOL (Claudien-Alphonse), chef de brigade ; 35 ans 1 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 3,190 fr.

SÉNÉCHAL (Charlemagne), facteur ; 25 ans 2 mois 26 jours de services. — Jouissance du 11 février 1918..... 830 fr.

SINOT (Nicolas), facteur rural. Services militaires, 2 ans 6 mois 22 jours ; services civils, 29 ans 3 mois 16 jours. — Jouissance du 17 février 1918..... 892 fr.

SIVAUJON (Marcelin), courrier convoyeur. Services militaires, 4 ans 7 mois 24 jours ; services civils, 27 ans 9 mois 7 jours. — Jouissance du 8 février 1918..... 1,608 fr.

THIBAUD (François), facteur. Services militaires, 2 ans 11 mois 18 jours ; services civils, 22 ans 9 mois 12 jours. — Jouissance du 13 février 1918..... 668 fr.

VIÉ (François), chef de brigade. Services militaires, 3 ans 11 mois 21 jours ; services civils, 29 ans 5 mois 7 jours. — Jouissance du 21 octobre 1917..... 2,934 fr.

ASTRUC (Emile), commis principal. Services militaires, 4 ans 6 mois 15 jours ; services civils, 38 ans 7 jours. — Jouissance du 30 janvier 1918..... 3,176 fr.

CASTAN (André-Jean), commis ; 36 ans 3 mois 12 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 2,331 fr.

CHARNEAU (Barthelemy), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 26 ans 24 jours. — Jouissance du 25 février 1918..... 848 fr.

HÉRY (Julien-Pierre), facteur chef ; 36 ans 4 mois 1 jour de services. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 1,493 fr.

KOPP (Henriette-Augusta), receveuse ; 34 ans 8 mois 22 jours de services. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 1,162 fr.

LABIE (Octave-Secon-Joachim), rédacteur ; 38 ans 9 mois de services. — Jouissance du 13 janvier 1918..... 3,074 fr.

LEPONTHOIS (Marie-Emilie), receveuse ; 30 ans de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,014 fr.

POULLAIN (Alphonse-François), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 19 jours ; services civils, 28 ans 11 mois 15 jours. — Jouissance du 1er juin 1918..... 939 fr.

RANVAUD (Antoinette-Catherine-Bienaimée-Louise-Marie), dame employée ; 38 ans 1 mois 15 jours de services.. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,773 fr.

VALLET (Michel), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 19 jours ; services civils, 28 ans 5 mois 10 jours. — Jouissance du 11 janvier 1918..... 928 fr.

VUILLEMAIN (Charles-Alfred), commis principal. Services militaires, 4 ans 4 jours ; services civils, 31 ans 11 mois 25 jours. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 2,492 fr.

BÉCAUD (Jean-François), facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 17 jours ; services civils, 22 ans 9 mois 8 jours. — Jouissance du 9 décembre 1917..... 721 fr.

FÉRAT (Théophile), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 14 jours ; services civils, 27 ans 1 mois 15 jours. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 869 fr.

GADOUAIS (Julien-Marie), facteur local. Services militaires, 4 ans 7 mois 17 jours ; services civils, 26 ans 10 mois 22 jours. — Jouissance du 8 février 1918..... 879 fr.

MIGNOT (Marie-Louise-Elisa), femme LECHEVALIER, receveuse ; 30 ans 5 mois 24 jours de services. — Jouissance du 19 mars 1918..... 1,033 fr.

PELINGRE (Charles-Joseph), courrier convoyeur. Services militaires, 7 ans ; services civils, 25 ans 6 mois 11 jours. — Jouissance du 12 janvier 1918..... 1,561 fr.

VASSAL (Antonin), chef de brigade ; 36 ans 2 mois 26 jours de services. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 3,155 fr.

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quinze pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Douanes.*

GRISEL (Alcide), préposé de 1re classe ; 29 ans 11 mois 3 jours de services. — Jouissance du 10 mars 1918..... 1,072 fr.

DUCHÊNE (Victor-Léonard), préposé de 1re classe ; 32 ans 1 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,197 fr.

SAU (Sébastien-Pierre), sous-brigadier ; 32 ans 11 mois 3 jours de services. — Jouissance du 15 mars 1918..... 1,316 fr.

PUJOL (Joseph-Jean-Emmanuel), sous-patron ; 29 ans 10 mois 23 jours de services. — Jouissance du 8 février 1918..... 1,193 fr.

GALINDO (Jean), lieutenant ; 35 ans 5 mois de services.— Jouiss. du 1er avril 1918. 2,420 fr.

DALMAGNE (Mathurin-Ernest), préposé de 1re classe ; 29 ans 3 mois de services. — Jouissance du 24 mars 1918..... 1,048 fr.

THÉBAUD (Mathurin-Marie), brigadier de 1re classe ; 29 ans 7 mois de services.— Jouissance du 1er avril 1918..... 1,406 fr.

DUVAL (Jules-Florentin), sous-brigadier ; 28 ans 10 mois 21 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,203 fr.

LEFRANÇOIS (Raymond-Cénéric), préposé de 1re classe ; 26 ans 10 mois 13 jours de services. — Jouissanco du 24 février 1918. 964 fr.

LOUVET (Lazare), brigadier de 1re classe ; 29 ans 4 mois de services. — Jouissance du 8 mars 1918..... 1,395 fr.

CHAUVEAU (Auguste-Valentin), préposé de 1re classe ; 26 ans 4 mois 21 jours de services. — Jouissance du 26 février 1918..... 946 fr.

SÉGALLOU (Julien-Marie), préposé de 1re classe ; 31 ans 6 mois de services.— Jouissance du 1er mars 1918..... 1,127 fr.

DELHAYE (Pierre-Paul) préposé de 1re classe ; 33 ans 8 mois 3 jours de services.— Jouissance du 18 mars 1918..... 1,203 fr.

FRANÇOIS (Emile-Alfred), préposé de 1re classe ; 29 ans 9 jours de services. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 1,040 fr.

SECLET (Léon-Arthur), préposé de 1re classe ; 29 ans 2 mois 20 jours de services.— Jouissance du 29 janvier 1918..... 1,095 fr.

Par décret du 16 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trente-trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Intérieur.*

GUÉRIN (Marie-Julie-Clémence), veuve MULLER. Le mari commissaire de police. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 24 ans 10 mois 16 jours. — Jouissance du 2 février 1918..... 944 fr.

*Guerre.*

MICHAU (Marie-Clémentine), veuve PAUMIER. Le mari gardien de 2e classe à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr. Services militaires, 4 ans 7 mois 27 jours ; services civils, 30 ans 9 mois 27 jours. — Jouissance du 1er mars 1918..... 389 fr.

*Instruction publique.*

Orphelins YEUX : 1° Ernest-Charles ; 2° Paul-Eugène. Le père instituteur ; 28 ans 3 mois

18 jours de services. — Jouissance du 7 février 1918 au 25 avril 1922 inclusivement.... 411 fr.
Mme Graulet, née Yeux, sœur et tutrice.

OBLIN (Augustine-Marie), veuve BRASY. Le mari directeur d'école ; 35 ans 9 mois 16 jours de services. — Jouiss. du 4 février 1918. 592 fr.

DOR (Julia-Alice), veuve CHAVANNES. Le mari professeur au collège de France ; 32 ans 3 mois 25 jours de services. — Jouissance du 30 janvier 1918..... 2,000 fr.

CERCEAU (Louise-Florestine), veuve CHÉREAU. Le mari directeur d'école ; 35 ans 4 mois 2 jours de services. — Jouissance du 9 février 1918..... 586 fr.

CHEVREUIL (Léontine-Noémie), veuve CLANCHIN. Le mari instituteur. Services militaires, 8 ans 11 mois 5 jours; services civils, 23 ans 9 mois 24 jours. — Jouissance du 1er février 1918..... 494 fr.

JAURAS (Phani-Jéromie), veuve COUILLET. Le mari directeur d'école ; 42 ans 1 mois 1 jour de services. — Jouissance du 2 février 1918..... 636 fr.

VERNIÈRE (Marie-Désiré), veuve FORGE. Le mari instituteur ; 26 ans 11 mois 21 jours de services. — Jouiss. du 22 février 1918. 603 fr.

LECHEVALIER (Berthe-Eugénie-Marguerite), veuve GATÉ. Le mari instituteur ; 33 ans 9 mois 15 jours de services. — Jouissance du 27 février 1918..... 513 fr.

THOMAS (Eugénie-Isabelle), veuve GAY. Le mari instituteur ; 35 ans 19 jours de services. — Jouissance du 30 janvier 1918..... 511 fr.

DUDOUIT (Estelle-Marie), veuve GUILLOUARD. Le mari instituteur; 31 ans 1 mois 11 jours de services. — Jouissance du 6 février 1918..... 471 fr.

VILLEDIEU (Maria-Augustine), veuve LAVABRE. Le mari directeur d'école; 38 ans 7 jours de services. — Jouiss. du 2 février 1918. 1,081 fr.

POUPILLIÈRE (Noélie-Hélène), veuve LESLUYE. Le mari commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'instruction publique. Services militaires, 17 ans 8 mois 26 jours ; services civils, 17 ans 3 mois 13 jours. — Jouissance du 15 mars 1918..... 798 fr.

FERRAND (Marie-Louise), veuve MATHIOT. Le mari commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'instruction publique. Services militaires, 19 ans 7 mois 7 jours ; services civils, 12 ans 1 mois 23 jours. — Jouissance du 10 mars 1918..... 710 fr.

BONIJOL (Louise-Rosine), veuve NICOLAS. Le mari instituteur; 43 ans 5 mois 17 jours de services. — Jouissance du 11 février 1918. 547 fr.

ISNARDON (Rosalie), veuve ROLLAND. Le mari directeur d'école ; 33 ans 1 mois 28 jours de services. — Jouiss. du 1er février 1918. 534 fr.

ROQUES (Marie-Louise), veuve VERGNES. Le mari instituteur ; 35 ans 6 mois 24 jours de services. — Jouissance du 4 mars 1918..... 513 fr.

TRUET (Emilie-Rosalie), veuve ANDRÉ. Le mari directeur d'école publique ; 38 ans 2 mois 20 jours de services. — Jouissance du 19 mars 1918..... 594 fr.

VAN-BAELEN (Rosalie), veuve BERTAL. Le mari professeur de collège; 30 ans 11 mois 26 jours de services. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 747 fr.

RUFFY (Elisabeth-Marie-Aurélie), veuve BURET. Le mari instituteur; 35 ans 8 jours de services. — Jouiss. du 9 janvier 1918.. 510 fr.

DESPAGNE (Jeanne-Louise), veuve ETCHEBÈS. Le mari instituteur ; 31 ans 6 mois 24 jours de services. — Jouissance du 22 janvier 1918..... 478 fr.

MÉTIVIER (Marie-Célestine), veuve FRESNEAU. Le mari instituteur : 32 ans 3 mois 16 jours de services. — Jouissance du 20 février 1918..... 494 fr.

GYSE (Eugénie-Adolphine), veuve DELAIRE, veuve LEGRAND. Le mari instituteur; 39 ans 9 mois 10 jours de services. — Jouissance du 11 mars 1918..... 771 fr.

COUÉ (Désiré-Hedwige), veuve ROBIN. Le mari instituteur ; 31 ans 9 mois 8 jours de services. — Jouissance du 9 février 1918. 487 fr.

*Postes et télégraphes.*

LEMAIRE (Gabrielle-Marie-Louise), veuve DUCRUET. Le mari commis. Services militaires, 15 ans 2 mois 16 jours; services civils, 12 ans 11 mois 16 jours. — Jouissance du 23 février 1918..... 510 fr.

BENOIST (Elise-Eugénie-Célestine), veuve DAVID. Le mari receveur ; 27 ans 2 mois 13 jours de services. — Jouissance du 14 mars 1918..... 985 fr.

CANARD (Marie-Pierrette), veuve GACON. Le mari facteur local. Services militaires, 4 ans 6 mois 22 jours ; services civils, 24 ans 6 mois 1 jour. — Jouiss. du 2 avril 1918..... 263 fr.

DEMENEIX (Marie-Louise), veuve MEUNIER. Le mari facteur rural. Services militaires, 2 ans 9 mois 26 jours; services civils, 25 ans 23 jours. — Jouissance du 9 mars 1918. 280 fr.

FOURET (Jeanne-Louise), veuve GIMAREY. Le mari commis principal ; 33 ans 6 mois 23 jours de services. — Jouissance du 20 avril 1918..... 857 fr.

GUÉBERT (Louise-Mélanie), veuve TIRAND. Le mari gardien de bureau. Services militaires, 4 ans 2 mois 29 jours; services civils, 28 ans 2 mois 27 jours. — Jouissance du 4 avril 1918..... 454 fr.

HUBERT (Angèle-Jeanne), veuve DUTARD. Le mari commis principal ; 28 ans 2 mois 3 jours de services. — Jouissance du 27 janvier 1918..... 546 fr.

POUX (Marie-Rosalie), veuve ROL. Le mari facteur de ville ; 20 ans 11 mois 16 jours de services. — Jouissance du 19 janvier 1918..... 225 fr.

## Pensions (guerre).

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuve de sergent.*

DUBOIS (Adelaïde-Camille), veuve MAILLÉ. — Jouissance du 3 avril 1918..... 650 fr.

*Veuves de soldats.*

MANVILLE (Françoise-Caroline), veuve OLIVIER. — Jouissance du 17 décembre 1917. 375 fr.

HURIAUX (Berthe-Malvina), veuve PLAIDEAU. — Jouissance du 5 janvier 1918..... 375 fr.

BERNEAU (Joséphine), veuve ROLLAND. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 375 fr.

*Orphelin de sergent.*

Orphelin GUÉRIN (Jacques-Louis-Henri). — Jouissance du 25 août 1917 au 5 mai 1930. 825 fr.
Tuteur : M. Cazaux (Louis).

*Orpheline de caporal.*

Orpheline GRANDMOULIN (Denise-Marie-Thérèse). — Jouissance du 1er mai 1917 au 16 octobre 1934..... 450 fr.
Tuteur : M. Grandmoulin (Eugène).

*Orphelins de soldats.*

Orphelins BRUN-ROUDIER : 1° Marcel-Joseph-Josué ; 2° Paul-Fernand-Marius. — Jouissance du 11 mai 1917 au 3 décembre 1933.... 563 fr.
Tuteur : M. Achard (Josué).

Orphelin CHAUDIÈRES (Roger-Léopold-Louis). — Jouissance du 15 octobre 1917 au 9 avril 1928..... 563 fr.
Tuteur : M. Chaudières (Louis-Adolphe).

Orphelines GONDARD : 1° Marie-Guyguitte ; 2° Marie-Alexandrine. — Jouissance du 11 décembre 1917 au 27 septembre 1937..... 563 fr.
Tuteur : M. Gondard (Antoine).

Orpheline PORTENEUVE (Marie-Louise-Hélène). — Jouissance du 18 décembre 1917 au 29 mars 1935..... 563 fr.
Tuteur : M. Porteneuve (Jean-Pierre).

Orpheline RAULT (Madeleine-Marie). — Jouissance du 23 janvier 1918 au 9 mai 1934. 563 fr.
Tutrice : Mme Dilhuit (Joachim).

Orphelins THIBAULT : 1° Sylvain-Camille-André ; 2° René-Louis-Marcel. — Jouissance du 14 novembre 1917 au 5 octobre 1929.... 563 fr.
Tuteur : M. Thibault (Achille-Ludovic).

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé titulaire d'une pension :

*Veuve de lieutenant.*

SIGNORET (Joséphine-Léonie-Marie), veuve GUILHAMET. — Jouissance du 27 mars 1918..... 1,000 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés titulaires d'une pension :

GENDARMERIE.

*Veuve de sergent.*

SARROUY (Marie-Appoline), veuve FUSILLER. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 715 fr.

*Veuve de caporal.*

LIÉNARD (Zélie), veuve GIUDICELLI. — Jouissance du 24 novembre 1917..... 615 fr.

*Veuves de gendarmes.*

RENAUX (Marie-Zélie-Mélanie), veuve JEANMEURE. — Jouiss. du 24 février 1918... 560 fr.

CAUCAU (Élisabeth), veuve LABORIE. — Jouissance du 3 novembre 1917..... 564 fr.

PIC (Thérèse-Claire-Théophile), veuve PIVET. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 540 fr.

SEPTANS (Honorine-Julie), veuve VERMONT. — Jouissance du 15 décembre 1917.... 540 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve de général de brigade.*

CHALLE (Marie-Louise-Félicité), veuve BARRÈS. — Jouiss. du 16 octobre 1917... 2,667 fr.

*Veuve de colonel.*

MIGNUCCI (Marie-Rosalie-Albertine), veuve CHATILLON. — Jouiss. du 4 juin 1917. 2,000 fr.

*Veuve de lieutenant-colonel.*

LESTRE-DUSAUSSOIS (Jeanne-Antoinette-Emilie), veuve MIRON. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 1,667 fr.

*Veuves de commandants.*

PLOIX (Charlotte-Denise-Elisabeth), veuve LAGRANGE. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 1,333 fr.

HUMBERT (Marie-Pauline), veuve MICHEL. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 1,333 fr.

DEVIN (Joséphine-Ernestine-Jeanne), veuve PENGLAOU. — Jouiss. du 17 février 1918. 1,333 fr.

CATOIS (Juliette-Louise), veuve CRUCHET. — Jouissance du 7 septembre 1916 ..... 1,167 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve d'adjudant-chef.*

MOTARD (Marie-Gabrielle), veuve MOUNIOS. — Jouissance du 1er février 1918..... 700 fr.

*Veuves de sergents.*

BAGRIOT (Berthe-Léonie-Olympe), veuve JAVELLE. — Jouiss. du 22 novembre 1917. 550 fr.

BUSSUTIL (Anna), veuve POITEVIN. — Jouissance du 26 janvier 1918..... 550 fr.

*Veuves de caporaux.*

ROUGIER (Marie), veuve BOHAT. — Jouissance du 9 mars 1918..... 450 fr.

GUICHARD (Marie-Françoise), veuve SILVESTRE. — Jouissance du 15 juin 1917..... 450 fr

*Veuves de soldats.*

DOREL (Euphrasie-Marie-Henriette), veuve BARRELLON.—Jouiss. du 3 janvier 1918 375 fr.

DOSSOT (Marguerite-Marie-Alphonsine), veuve BOUTILLOT. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 375 fr.

CABROL (Albanie-Henriette), veuve BRALS.— Jouissance du 5 juin 1917..... 375 fr.

HÉLIGOT (Marie), veuve CARIOU. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 375 fr.

BONHORE (Philippine), veuve DAZINIÈRE. — Jouissance du 29 juin 1917..... 375 fr.

BONNET (Félicité-Marie-Rose), veuve DENIS. — Jouissance du 15 novembre 1917... 375 fr.

CHEVET (Marie-Rosalie-Emilie), veuve GRÉGOIRE. — Jouissance du 5 mai 1917... 375 fr.

DAVIET (Louise), veuve NICOLIN. — Jouissance du 9 novembre 1917..... 375 fr.

JORAIS (Fernande-Eugénie), veuve PANEL. — Jouissance du 29 septembre 1917.... 375 fr.

SOUTIF (Marie-Gabrielle-Eugénie), veuve PARENDEAU. — Jouiss. du 26 juillet 1917. 375 fr.

CHARPENTIER (Marie-Henriette), veuve PENNETIER. — Jouissance du 5 mai 1917.. 375 fr.

FOELLE (Anna-Louise), veuve ROHART. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 375 fr.

POUTEAU (Marie-Louise-Rosalie), veuve VENEL. — Jouissance du 12 janvier 1917.. 375 fr.

PICOT (Victorine-Marie), veuve VIRGINIE. — Jouissance du 7 avril 1918..... 375 fr.

TRESSARD (Marie-Jeanne), veuve TREBERN. — Jouissance du 17 janvier 1918..... 375 fr.

*Veuve et orphelins de soldats.*

Orpheline MARCHAND (Fernande-Louise). — Jouissance du 8 août 1917 au 11 janvier 1928..... 375 fr.
Tuteur : M. Vieux (Joseph).

PAUTARD (Eléonore), veuve SOULOUMIAT, remariée à M. PETIT (Philippe-René). — Jouissance du 22 juillet 1916..... 188 fr.

Orpheline SOULOUMIAT (Marie-Yvonne). — Jouissance du 22 juillet 1916 au 7 octobre 1921..... 187 fr.
Tuteur : M. Lespès (Joseph).

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants-chefs.*

CACCIAGUERRA (Joseph-Antoine). — Jouissance du 1er juin 1917..... 1,015 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er juin 1917 sur la pension de 817 fr., concédée par décret du 9 juillet 1914, et que la présente annule.

PARANT (Maurice-Paul). — Jouissance du 1er novembre 1914..... 780 fr.

TRIBOUT (Jacques-Marie-Emile). — Jouissance du 26 février 1918..... 964 fr.

*Adjudants.*

CUPILLARD (Edmond-Alexandre). — Jouissance du 17 mars 1918..... 1,183 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 mars 1918 sur la pension de 973 fr., concédée par décret du 5 mars 1914, et que la présente annule.

VERDIER (Louis-Romain). — Jouissance du 20 novembre 1917..... 825 fr.

*Sergents.*

CRÉISMÉAS (Charles).— Jouissance du 29 janvier 1918..... 880 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 janvier 1918 sur la pension de 672 fr., concédée par décret du 26 janvier 1914, et que la présente annule.

DOMANGE (Louis). — Jouissance du 5 mars 1918..... 971 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 mars 1918 sur la pension de 861 fr., concédée par décret du 3 juin 1914, et que la présente annule.

*Caporaux.*

BOTHOREL (Jean-Louis). — Jouissance du 24 février 1918..... 728 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 février 1918 sur la pension de 630 fr., concédée par décret du 25 décembre 1905 (marine), et que la présente annule.

BERGMANN (Hermann-Wilhelm). — Jouissance du 11 octobre 1917..... 877 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 octobre 1917 sur la pension de 812 fr., concédée par décret du 18 avril 1918, et que la présente annule.

*Soldats.*

BOUREY (Octave-François). — Jouissance du 25 février 1918..... 654 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 février 1918 sur la pension de 604 fr., concédée par décret du 30 mars 1910, et que la présente annule.

CASPARY (Philippe-Henri). — Jouissance du 9 juillet 1915..... 713 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 juillet 1915 sur la pension de 701 fr., concédée par décret du 2 mai 1904, et que la présente annule.

VEINBERG (Pierre). — Jouissance du 28 décembre 1917..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 sur la pension de 716 fr., concédée par décret du 13 août 1910, et que la présente annule.

LARUELLE (Gustave-Clément). — Jouissance du 3 août 1916 ..... 643 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporaux.*

HASSOUNA ben Hadj Ameur ben Srir. — Jouissance du 25 février 1918..... 421 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 février 1918 sur la pension de 400 fr., concédée par décret du 13 avril 1911, et que la présente annule.

YOUCEF Abdelkader ould Abdallah ould Mammar ould Kaddour ould Belkacem Benyoucef. — Jouissance du 17 novembre 1917. 328 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 novembre 1917 à titre de gratification.

*Soldat.*

BELKACEM ben Chabane. — Jouissance du 16 février 1918..... 269 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 février 1918 sur la pension de 228 fr., concédée par décret du 19 octobre 1909, et que la présente annule.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

MOHAMED ben Saya.— Jouissance du 15 mars 1918 ..... 542 fr.

*Soldat.*

BENMEDDAH Adda ould ben Senouci. — Jouissance du 7 septembre 1917..... 456 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

GENDARMERIE

*Sergent* (ex-sergent-major).

HELMER (Jean). — Jouissance du 18 mars 1917..... 849 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 mars 1917 sur la pension de 720 fr., concédée par décret du 16 avril 1918, et que la présente annule.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

S. M. le roi de Montenegro a fait parvenir à M. le Président de la République le télégramme suivant :

Pau, le 3 août 1918.

Je vous prie, monsieur le Président de la République, de recevoir l'expression de mon enthousiasme pour la magnifique vaillance des armées françaises et le glorieux succès qu'elles viennent de remporter au seuil de la cinquième année de la guerre. Les petits peuples, qui ont été victimes de la force brutale et de l'injustice, regardent en arrière et admirent avec émotion le rôle grandiose tenu par la France ; logique avec son passé d'héroïsme, elle a versé son sang généreux pour le droit et s'est assurée l'immortelle reconnaissance des faibles que son épée protège.

NICOLAS R.

---

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 4 août 1918, 14 heures.

Sur le front de bataille, la situation est sans changement. Pas d'événement à signaler au cours de la nuit.

Paris, le 4 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nous avons atteint la Vesle en plusieurs points à l'est de Fismes. Les arrière-gardes ennemies ont opposé une vive résistance, notamment entre Muizon et Champigny. Nos éléments légers ont néanmoins réussi à prendre pied sur la rive nord en divers endroits.

Fismes est en notre possession.

Au nord-est de Reims, nous avons gagné du terrain jusqu'au village de la Neuvillette que l'ennemi défend avec énergie.

Sur la rive gauche de l'Avre, entre Castel et Mesnil-Saint-Georges, les Allemands ont été contraints d'abandonner une partie de leurs positions devenues intenables à la suite de notre avance du 23 juillet. Nous avons occupé Braches, pénétré dans Hargicourt et porté nos lignes aux lisières ouest de Courtemanche. Nous avons fait des prisonniers.

*Aviation.* — Le maréchal des logis Ehrlich a remporté une victoire le 24 juillet et trois depuis le 1er août, ce qui porte le nombre total des victoires de ce pilote à treize (douze ballons captifs et un avion).

Le sous-lieutenant Coiffard a abattu cinq ballons captifs depuis le 1er août. Le nombre total des victoires de ce pilote est ainsi

porté à vingt et une (cinq avions et seize ballons captifs).

Dans la journée du 28 juillet, un avion ennemi a été abattu dans nos lignes par le tir d'une section d'autos-canons américains.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

4 août 1918 (après-midi).

Nos patrouilles ont atteint l'Ancre entre Dernancourt et Hamel et sont en contact avec l'ennemi dans ce secteur.

Pendant la nuit, l'artillerie ennemie a montré quelque activité dans les secteurs au nord de Béthune et au sud d'Ypres.

4 août 1918 (soir).

Ce matin, au sud d'Arras, nous avons repoussé, sans pertes pour nos troupes, un détachement ennemi qui tentait un raid.

Nos patrouilles ont capturé quelques prisonniers, pendant la journée, dans le secteur de la Bassée.

Rien d'autre à signaler.

*Aviation.* — Le 3 août, la pluie et les nuages bas ont contrarié, pendant la plus grande partie de la journée, l'activité aérienne.

Nos aviateurs ont jeté cinq tonnes de bombes. Sept appareils ennemis et un ballon ont été abattus.

Malgré l'obscurité intense de la nuit, nous avons lancé cinq tonnes de projectiles sur les gares de Fives (sud-est de Lille) et de Steenwerck. Deux de nos avions ne sont pas rentrés d'un vol de jour et un troisième d'un bombardement de nuit.

COMMUNIQUÉ BELGE

(4 août 1918.)

Nos patrouilles ont ramené quelques prisonniers de la région de Kippe et de celle de Draebank. Le sous-lieutenant aviateur Coppens a, le 3 août, abattu en flammes un ballon captif vers Zonnebeke (vingt-deuxième victoire).

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(2 août 1918.)

Activité d'artillerie sur la plus grande partie du front.

Dans la région de Vetrenik, des détachements ennemis qui ont tenté d'aborder nos lignes en trois endroits ont été repoussés.

(3 août 1918.)

Activité de l'artillerie ennemie à l'embouchure de la Struma et à l'est du Vardar.

Lutte d'artillerie et combat de patrouilles dans le secteur au sud de Huma et devant le front serbe.

En Albanie, combats de patrouilles en avant de nos nouvelles lignes.

L'aviation britannique a bombardé des bivouacs ennemis à l'ouest de Sérès.

# SÉNAT

**ANNÉE 1918**

**SESSION ORDINAIRE**

**Ordre du jour du mardi 17 septembre.**

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.**

Tirage au sort des bureaux.

1° délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918.— Avis de la commission des finances. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

La séance du mardi 17 septembre est la 42e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 43e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Eugène Guérin, jusques et y compris M. Larere.

*Tribunes.* — Depuis M. Bollet, jusques et y compris M. Defumade.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le lundi 5 août 1918, à neuf heures, en chambre du conseil.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Dix-septième audience.**

*Audience publique du samedi 3 août.*

L'audience publique est ouverte à neuf heures cinq minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

M. le procureur général Mérillon a de nouveau la parole pour continuer à développer les charges contre l'accusé et prendre ses réquisitions.

L'audience est suspendue de onze heures à onze heures vingt minutes.

M. le procureur général achève son réquisitoire.

Suspendue à douze heures, l'audience est reprise à quatorze heures dix minutes.

M. le bâtonnier Bourdillon présente la défense de l'accusé.

L'audience est suspendue de quinze heures cinquante minutes à seize heures vingt.

M. le bâtonnier Bourdillon continue sa plaidoirie, dont la suite est renvoyée à la prochaine audience.

M. le président fixe la prochaine audience à demain, dimanche 4 août 1918, à quatorze heures.

L'audience publique est levée à dix-huit heures.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**11e législature. — Session ordinaire de 1918.**

**Ordre du jour du jeudi 5 septembre.**

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis. (Nos 4497-4703-4786-4858. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2732-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3791-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des

allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2163-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3013-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion: 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3153-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner l'amendement de MM. Bracke, Renaudel et Théo Bretin à la proposition de loi tendant à modifier divers articles du code de justice militaire pour l'armée de terre (composition des conseils de guerre). (N° 4641, — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

---

La séance du jeudi 5 septembre est la 98e de la session ordinaire de 1918; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Hugon, jusques et y compris M. Labroue.

*Tribunes.* — Depuis M. Albert Grodet, jusques et y compris M. Augagneur.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Emplois d'ingénieurs de l'Etat réservés aux mutilés*

Un concours exclusivement réservé aux mutilés de la guerre sera ouvert à Paris, le 13 novembre 1918, pour l'admission à l'école supérieure des postes et des télégraphes de trois élèves ingénieurs.

Le programme des épreuves à subir correspond, sensiblement, à celui des deux licences et au programme de sortie des grandes écoles.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'école supérieure des postes et des télégraphes, 20, rue Las-Cases.

## Ministère des finances.

*Concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre.*

Le concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, institué par le décret du 29 juin 1918, est exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Les candidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 et être pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, d'une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes:

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie, soit de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire d'artillerie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Demande sur papier timbré;

2° Expédition authentique de l'acte de naissance;

3° Certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur ou pièces en tenant lieu;

4° Certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration;

5° Les pièces faisant connaître la situation militaire du candidat; état signalétique et des services; documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraité par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté, chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront, au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel, le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois d'octobre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le 20 septembre 1918 et être adressées à la direction du personnel au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe, au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (cinq heures); coefficient 15.

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (trois heures); coefficient 5.

3° Solution du problème d'arithmétique (trois heures); coefficient 6.

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (Pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs: recours contentieux et recours pour excès de pouvoir, conflits. — Organisation départementale et communale — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats); coefficient 3;

2° Règles générales de la comptabilité publique (Décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat; préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes); coeficient 4;

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics. — (Assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés); coefficient 4;

4° Administration centrale des finances. — (Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemin de fer); coefficient 4;

5° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines); coefficient 3.

## MINISTÈRE DES FINANCES

# RELEVÉ DES DÉCISIONS CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

| DÉSIGNATION DES OBJETS | CLASSEMENT | PAGES du répertoire général à annoter. |
|---|---|---|
| Acide carbonique liquéfié ou liquide | Ajouter en renvoi :<br>Taxe intérieure à percevoir.<br>Ajouter au tableau des taxes intérieures :<br>238. — Acide carbonique liquide pour la fabrication des boissons gazéifiées : 1 fr. par kilogramme d'acide. Capsules et autres petits récipients dosés pour la gazéification d'une bouteille ou d'un siphon : 2 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes d'acide carbonique liquide.<br>Taxe perçue par la douane pour le compte des contributions indirectes.<br>Observations préliminaires, page 91.<br>Ajouter à la nomenclature des produits assujettis à des taxes intérieures :<br>Acide carbonique liquide pour la fabrication des boissons gazéifiées (238). | 9 |
| Acide stéarique | Ajouter à la note 238 :<br>Les industriels autres que les fabricants de bougies ou de cierges peuvent recevoir de l'acide stéarique pour l'employer à leur fabrication, sans être astreints au payement de la licence. L'acide stéarique n'est soumis aux droits intérieurs que lorsqu'il est destiné à la fabrication des bougies ou des cierges ou à la vente en nature en vue de cette fabrication.<br>(Avis de la direction générale des contributions indirectes.) | » |
| Aciers dits *fins pour outils* | Nouvelle rédaction :<br>Aciers dits *fins pour outils* (acier trempant *en barres* ou en *bouts coupés dans des barres* et d'une valeur égale ou supérieure à 180 fr. les 100 kilogr.). Le reste sans changement.<br>Notes explicatives, page 479 :<br>Même modification. | 14 |
| Alimenteurs d'essence pour voitures automobiles | V. *Parties de voitures automobiles* | 32 |
| Aliment à base de cacao et d'extrait de malt ou d'autre substance moins imposée que le cacao, sans addition de sucre. | Même régime que le *Cacao broyé* (n° 97) | 32 |
| Aliment à base d'extrait de malt, avec ou sans addition de lait, de farine, semoule, etc., moins imposés que les sirops. | Même régime que les *Sirops* (n° 93) | 32 |
| Alliages de cuivre pur ou allié et de bore (cupro bore) | V. *Produits chimiques non dénommés autres qu'à base d'alcool* (n° 282). | 33 |
| Alliages de nickel et de chrome | V. *Produits chimiques non dénommés autres qu'à base d'alcool* (n° 282). | 33 |
| Alliages de nickel et de manganèse | V. *Nickel allié au cuivre* (n° 225) | » |
| Appareils inodores à mécanisme en cuivre | Siège, cuvette et mécanisme à taxer respectivement, comme *Pièces de menuiserie, Faïences ou porcelaines* et *Autres ouvrages en cuivre.* | 67 |
| Appareils de levage électriques | Régime des *Appareils de levage* (n° 525 *bis*).<br>Moteur électrique, rhéostat, frotteurs, prise de courant, etc., à taxer séparément à leur droit propre. | 67 |
| Armatures en fils métalliques pour garnitures de coiffures | V. *Ouvrages en métaux*, selon l'espèce, n°s 568, 575, 579 *bis*, 496, etc.). | 84 |
| Bandes en simili-cuir ou cuir, avec bordure en engrêlure, dentelle ou article de fantaisie en coton, pour la chapellerie. | V. *Articles confectionnés autres en dentelles de coton à la mécanique* (n°s 420, 411 et 460 *sexiès*). Poids au mètre carré à calculer sur l'ensemble de la bande. | 120 |
| Bandes de sûreté en fer, acier ou cuivre, etc., contre l'enlèvement des lampes électriques. | V. *Ouvrages en métaux*, selon le cas (n°s 568, 575, 578, 579, 579 *bis*, 496). | 123 |
| Blocs d'enveloppes de lettres détachables, collées sous couverture en carte ou carton, non imprimées, ni illustrées | V. *Carton assemblé* (n° 464 *ter*) | 155 |
| Blocs d'enveloppes de lettres détachables, collées sous couverture en carte ou carton, imprimées ou illustrées | V. *Imprimés* (n° 470) ou *Lithographies* (n° 469), selon le cas | 155 |
| Blocs de feuilles de papier buvard | V. *Carton assemblé ou Cartonnages décorés*, selon le cas (n°s 464 et 464 *ter*). | 155 |
| Boîtes de lampes électriques de poche, sans pile ni ampoule, en carton comprimé. | V. *Objets en carton comprimé ou laqué* (n°s 465 et suivants) | 182 |
| Bouchons de liège avec tête en aggloméré de résine et de matières minérales. | Même régime que les *Bouchons de liège*, selon l'espèce (n° 632) | 201 |
| Cambrillons de chaussures, en feutre factice, renforcés ou non. | V. *Cuir factice ouvré* (contreforts et analogues) (n° 477) | 264 |
| Carbonate de strontiane | Rayer la mention relative au droit spécifique | 279 |
| Charbon de bois imprégné d'huile végétale ou d'huile minérale lourde. | Même régime que les *huiles végétales* ou que les *huiles minérales lourdes*, selon le cas. | 326 |
| Clés d'interrupteurs électriques, tige en fer, acier ou cuivre, tête en caoutchouc ou composition à base de caoutchouc ou imitant le caoutchouc (rédaction à substituer à la rédaction actuelle). | V. *Pièces détachées d'appareils électriques*, selon la catégorie (n° 536). | 360 |
| Collupuline (mélange de sucre, d'amidon, etc., et de lupuline ou d'une imitation de la lupuline). | Même régime que la *Lupuline* (n° 161) | 376 |
| Contrepointes pour boussoles (autres que d'arpenteur) | Régime des *Pièces détachées de boussoles* (n° 635, § 1er) | 392 |
| Crêpes de coton | V. la note 459 pour la caractérisation de ces étoffes au point de vue de leur fabrication. | » |

| DÉSIGNATION DES OBJETS | CLASSEMENT | PAGES du répertoire général à annoter. |
|---|---|---|
| Crêpes de soie | Ajouter à la note 459, article *Crêpes, tulle et passementerie*, les paragraphes ci-après :<br>Indépendamment des crêpes classiques (crêpe d'Angleterre, crêpe de Chine), il y a lieu de comprendre parmi les *crêpes de soie* les crêpes de fantaisie dits *crêpes satin, crêpe Georgette, crêpe charmeuse*, etc.<br>La caractéristique de ces étoffes est qu'elles comportent, soit deux trames tordues à l'excès, soit une trame à torsion ordinaire et une trame à torsion spéciale, soit enfin une seule trame tordue spécialement. En effilochant le tissu, le fil de trame tordu à l'excès, au lieu de se présenter dans sa longueur naturelle, se recoqueville immédiatement. | 434 |
| Crêpes de soie de fantaisie, dits *Crêpes satin, crêpe Georgette, crêpe charmeuse*, etc. | V. *Crêpes de soie* (n° 459) | 434 |
| Croupons : de grandes peaux, avec le collet, mais sans les autres parties basses. | Même régime que les *Croupons*, selon le cas | 441 |
| Croupons : de grandes peaux (demi) ou croupons longs, avec ou sans le demi-collet. | Même régime que les *Croupons*, selon le cas | 441 |
| Cuvettes pour boussoles, autres que d'arpenteur | V. *Pièces détachées d'instruments d'observation* (n° 635, § 1er) | 453 |
| Débris ou déchets de plumes, inutilisables comme plumes | Même régime que les *Engrais organiques* (n° 39) | 463 |
| Dictaphones (machines parlantes) et accessoires | V. ci-après : *Gramophones et leurs accessoires* | 484 |
| Disrupteurs pour modifier l'intensité de l'étincelle des bougies d'allumage. | Même régime que les *Bougies d'allumage* (n° 630 *quater*) | 487 |
| Eau distillée d'écorce de noisetier additionnée d'alcool, en futailles. | Droit de douane de l'*alcool* sur la quantité d'alcool ajoutée et droit de douane des *Eaux distillées non alcooliques*, sur le surplus (nos 174 et 315).<br>Taxe de consommation sur l'alcool | 499 |
| Enclumes pour marteaux-pilons | V. *Pièces détachées de machines*, selon l'espèce | 524 |
| Epaves | Ajouter comme dernier paragraphe à la note 610 :<br>Les droits perçus sur les épaves donnent lieu, conformément à la règle générale, à la délivrance immédiate d'une quittance à souche extraite d'un carnet T 6 *bis*, pour les brigades buralistes non directement rattachées à une recette principale, et d'un registre M 40 pour les autres bureaux. | » |
| Essences naturelles déterpénées (Droit afférent aux) | Note 112 :<br>Ajouter à la suite de la nomenclature des coefficients :<br>On détermine d'abord la quotité du droit applicable en multipliant le taux inscrit au tarif par le coefficient afférent à l'essence déterpénée. Lorsqu'il s'agit de tubes ou flacons de 30 centilitres au plus, le taux obtenu est ensuite multiplié par le poids de l'essence et des récipients.<br>Exemple : 10 kilogr. (contenu et contenants) d'essence d'orange en menus flacons :<br>$50^f \times 40 = 2{,}000$ fr. les 100 kilogr.<br>$\frac{10^k \times 2{,}000}{100} = 200$ fr. | » |
| Fibres de l'Urena lobata (jute de Madagascar), vulgo *Tsitolingy* ou *Paka*. | Même régime que le *Jute*.<br>Annoter la note 143. | 609 |
| Fils de coton doubles (juxtaposés par deux) [comptage des fils | V. ci-après : *Tissus de coton pur et Toiles* | 618 |
| Forges actionnées à la main ou à l'aide d'un moteur | Ajouter un renvoi (1) ainsi libellé :<br>(1) Pour les forges portatives, l'absence du ventilateur n'a pas pour effet de faire considérer l'appareil comme incomplet.<br>Annoter la note 525 *sexies*. | 645 |
| Glycérine (Substitut de) à base de sucre ou de glucose | Même régime que le *Glucose*. Voir *Sirops* (n° 93) | 636 |
| Goa (*Andira araroba*) même pulvérisée (nouvelle rédaction) | V. *Herbes, fleurs et feuilles médicinales autres* (n° 126 *bis*) | 686 |
| Graines de laitue | Nouvelle rédaction :<br>Même régime que les *Graines à ensemencer, autres* (n° 89) | 698 |
| Graisses animales autres que de poisson et que saindoux, mélangées de sulforicinates. | Même régime que les *Produits chimiques non dénommés, autres qu'à base d'alcool* (n° 282). | 707 |
| Grilles de foyer, mécaniques ou autres, en fonte moulée (1) | Non travaillées, c'est-à-dire brutes ou seulement ébarbées. — Régime du n° 553.<br>Nouvelle rédaction :<br>Travaillées. — Régime n° 555.<br>V. également ci-dessus :<br>*Barreaux de grilles*. | 714 |
| Grues de levage à vapeur dans lesquelles la chaudière et le moteur ne sont pas solidaires. | Chaudière et moteur à taxer sous les nos 510 et 526 et suivants, les autres éléments restant passibles de leur droit propre (appareils de levage, truck, etc.). | 715 |
| Huiles minérales mélangées de sulforicinates, de suif, etc. | V. *Huiles minérales lourdes* (n° 198) | 737 |
| Hydrate de strontiane | *Rayer* la mention relative au droit spécifique | 744 |
| Imitations de médailles | V. ci-après : *Médailles* | 749 |
| Indol | Nouvelle rédaction :<br>V. *Parfums synthétiques* (n° 112 *bis*). | 755 |
| Instruments à ressort pour calculer la résistance du ressort récupérateur des mitrailleuses. | V. ci-après *Pesons* | 759 |
| Jarabe de Ilipofosfitos, de Clément | V. *Médicaments composés non dénommés*, dont l'entrée est interdite (n° 316). | 782 |
| Lames de cisailles pour appareils contre sous-marins | V. *Outils* : Lames de cisailles (n° 537) | 607 |

(1) Importées ou non avec les chaudières.

| DÉSIGNATION DES OBJETS | CLASSEMENT | PAGES du répertoire général à annoter. |
|---|---|---|
| Machines à équilibrer Akimoff pour la vérification de l'équilibre dynamique des pièces métalliques. | V. *Instruments de vérification* (n° 634 *ter*)..... Moteur, engins électriques et socle à taxer séparément. | 856 |
| Machines et mécaniques à numéroter et à contrôler les tickets de chemins de fer, tramways, etc. | Même régime que les *Machines à écrire, à calculer*, etc. (n° 525 *ter*). | 871 |
| Machines-outils comportant un plateau ou mandrin magnétique isolé par un bain d'huile et séparable. | Plateau à taxer distinctement comme *Appareil électrique* (n° 524 *bis*). | 871 |
| Machines et mécaniques à raboter les cylindres de machines parlantes. | V. *Machines-outils*, selon la classe (n° 525)..... | 874 |
| Machines et mécaniques à remblayer et à niveler la terre, y compris le tambour enrouleur et la pelle mécanique. | Même régime que les *Appareils d'extraction pour routes, travaux publics*, etc. V. ces mots : Moteur ou tracteur à taxer à part. | 875 |
| Médailles (Imitations de) obtenues par moulage ou coulée, en fonte, fer, acier, etc. | V. *Bijouterie fausse* en fer ordinaire sans garnitures ou en cuivre, nickel, etc. (n° 496 *bis*). | 915 |
| Médaillons-plaques pour reproductions photographiques..... | V. *Bijouterie* ou *bijouterie fausse*, selon le cas (n°s 495, 496, 496 *bis*). | 916 |
| Méthylène acétoné à 20 p. 100 et plus, contenant de l'acétate de de méthyle. | Même régime que l'*Acétone* (n° 271 *ter*)..... | 928 |
| Molybdate de soude..... | V. *Produits chimiques non dénommés, autres qu'à base d'alcool* (n° 282.) | 943 |
| Mousquetons pour bretelles de fusils, en fer, acier, cuivre, etc.. | Règime des n°s 568, 575, 579, 579 *bis*, selon le cas..... | 966 |
| Muriatol (médicament)..... | V. *Médicaments composés non dénommés*, dont l'entrée est interdite (n° 316). | 973 |
| Noir animal mélangé d'oxyde de manganèse..... | Même règime que le *Noir animal* (n° 41)..... | 987 |
| Oléine ou acide oléique d'huile de poisson..... | Même règime que les *Graisses de poisson* (n° 51)..... | 1005 |
| Opium (Poudre d')..... | V. *Opium* (n° 123)..... | 1007 |
| Outils..... | Ajouter au renvoi (A) prévu par la lettre commune n° 1265 : Les outils emmanchés acquittent le droit des *Outils*, selon l'espèce, sauf application des dispositions relatives aux manches de luxe. Lorsque les outils sont importés à l'état non emmanché, mais avec les manches correspondants, le droit des *Outils*, selon l'espèce, est applicable sur l'ensemble, sous la réserve inscrite au paragraphe précédent. | 1018, 1019, 1020 |
| Origène (Liquide dit) à base d'alcool, d'éther, de camphre, d'huile minérale, etc., pour carburer la gazoline. | V. *Produits chimiques non dénommés à base d'alcool* (n° 282)..... Taxe de consommation. | 1035 |
| Papier chimique, en bandes ou autrement, pour reconnaître la hauteur de l'eau dans les réservoirs d'huile minérale, | V. *Papier de fantaisie couché, enduit, etc.* (n° 461)..... | 1051 |
| Parties de voitures automobiles..... | Titre à libeller comme suit : Parties de voitures automobiles (*Voitures pesant 2,500 kilogr. et plus*). | 1071, 1072, 1073 |
| Parties de voitures automobiles (voitures pesant 2,500 kilogr, et plus). | Ajouter : Alimenteurs d'essence. V, *Pièces détachées de machines*, selon l'espèce. | 1071 |
| Parties de voitures automobiles (voitures pesant moins de 2,500 kilogr.). | Droit de 70 p. 100 *ad valorem* (1). Annoter le Répertoire général pour chacun des articles constituant des parties détachées d'automobiles. | 1073 |
| N° 614 *ter*..... | Tableau des droits, p. 244 et 244 *bis* : Aux deux tarifs..... Voitures automobiles : Châssis avec ou sans moteur, avec ou sans carrosserie, pesant..... { 500 à 2,500 kilogr. exclusivement. / moins de 500 kilogr. } Valeur : 70 p. 100. Mentionner dans la colonne des titres de perception la loi du 12 juillet 1917. Ajouter au n° 614 *ter* un renvoi ainsi libellé : Le droit de 70 p. 100 *ad valorem* est applicable aux parties et pièces detachées de voitures automobiles, à l'exception des pièces détachées de voitures appartenant à la catégorie de 2,500 kilogr. et plus, lesquelles demeurent admissibles aux droits du tarif antérieur (décret du 30 mars 1918). | 1073 |
| Pâtes à polir ou à roder constituées par un mélange de graisse animale, de carbure de silicium et de quartz. | Même régime que les *Produits chimiques non dénommés autres qu'à base d'alcool* (n° 282). | 1086 |
| Peaux de chinchillones..... | Même régime que les *Peaux de chinchillas*..... V. ces mots. | 1099 |
| Pesons ou instruments à ressort pour calculer la résistance du ressort récupérateur des mitrailleuses. | V. *Autres instruments de mesurage, de vérification et de calibrage* (n° 634 *ter*). | 1130 |
| Phostérine (remède homœpathique)..... | V. *Médicaments composés non dénommés*, dont l'entrée est interdite (n° 316). | 1134 |
| Phtalate d'éthyle (Éther phtalique)..... | Nouvelle rédaction : V. ci-dessus : *Ether phtalique.* | 1137 |
| Plaques ou plaquettes en fer étamé pour la fabrication de plaques à reliefs destinées à l'impression d'adresses ou de fiches. | V. *Ouvrages en fer non dénommés, étamés* (n° 568)..... | 1184 |
| Plaques pour revêtements constituées par deux feuilles de carton ou de gros papier bourrées d'un aggloméré de plâtre, de sciure, etc., avec une faible proportion d'amiante. | Droit du *Carton brut en feuilles* (n° 462) sur 25 p. 100 du poids total et des *Moulages en plâtre* (n° 177 *bis*) sur le surplus. | 1186 |

(1) La taxe de 70 p. 100 *ad valorem* est applicable à la généralité des pièces détachées d'automobiles, c'est-à-dire non seulement à celles que la loi a nommément désignées, mais encore aux organes de l'espèce susceptibles d'être utilisés dans la construction des voitures de la catégorie imposée au droit de 70 p. 100 : moteurs et leurs pièces détachées, roues, essieux, freins, roulements à billes, etc.

Les nouveaux droits sont exigibles, par analogie, avec ce qui est réglé pour les pièces de vélocipèdes, sur les pièces détachées travaillées, à l'exclusion des pièces brutes. En ce qui concerne les jantes (n° 614 *ter*), la taxe de 70 p. 100 n'est applicable qu'aux jantes « autres qu'en barres droites ».

| DÉSIGNATION DES OBJETS | CLASSEMENT | PAGES du répertoire général à annoter. |
|---|---|---|
| Plateaux à main en bois commun, poignées en bois commun avec viroles métalliques, même recouvertes de celluloïd. | V. *Meubles autres qu'en bois courbé, autres que sièges plaqués, sculptés, etc., autres* (n° 592). | 1190 |
| Porte-vêtements pour étalages (chromos sur carton avec accessoire de suspension en bois et métal). | Même régime que les *Chromos-lithographies, etc.* (n° 469)..... | 1236 |
| Poudre de fiel de bœuf purifié..... | V. *Médicaments composés non dénommés*, dont l'admission est autorisée.<br>Tarif général : 4 fr. 20 le kilogr. net.<br>Tarif minimum : 3 fr. 15 le kilogr. net. | 1243 |
| Presses à forger vapo-hydrauliques..... | Régime des *Machines-outils* (n° 525), y compris, le cas échéant, le multiplicateur de pression et le réservoir régulateur :<br>Pompe à taxer à part. | 1255 |
| Produits employés en photographie :<br>Revélateurs.. à base de métol et d'hydroquinone.....<br>à base de sulfite de soude et de carbonate de soude. | Régime du n° 230, § 2.....<br>Régime du n° 232, § 2..... | 1136 |
| Produits enveloppés de papier et renfermés dans un sac de tissu. | L'enveloppe en papier doit être considérée comme emballage sans valeur marchande.<br>Sac à taxer au demi-droit. | 1259 |
| Produits renfermés dans des sacs en tissu placés dans des caisses ou des fûts formant emballage extérieur. | Sac à taxer au droit plein..... | 1260 |
| Purgatif Nujol..... | V. *Médicaments composés non dénommés*, dont l'entrée est interdite (n° 316). | 1268 |
| Raccords en fonte malléable réunis par un écrou et une vis. | Droit des *Raccords* (n° 567) sur les raccords et des *Articles de boulonnerie et de visserie* (n° 566 et 566 *bis*) sur l'écrou et sur la vis. | 1275 |
| Racines ou Rhizomes de fougère mâle..... | V. *Racines médicinales autres* (n° 126)..... | 1277 |
| Résidus de maïs provenant de la fabrication de l'amidon et renfermant plus de 12 p. 100 d'huile extractible. | Même régime que les *Tourteaux oléagineux renfermant plus de 12 p. 100 d'huile.* | 1300 |
| Sac pour l'emballage, en tissu.... servant d'emballage extérieur à des objets enveloppés de papier. | Demi-droit afférent aux sacs, selon l'espèce du tissu..... | 1317 |
| Sac pour l'emballage, en tissu.... servant d'emballage extérieur à des produits contenus dans les caisses ou dans des fûts. | Demi-droit afférent aux sacs, selon l'espèce du tissu..... | |
| Sarracine (remède homéopathique)..... | V. *Médicaments composés non dénommés*, dont l'entrée est interdite (n° 316). | 1350 |
| Selenio-sulfure de cadmium..... | V. *Produits chimiques non dénommés autres qu'à base d'alcool* (n° 282). | 1367 |
| Substitut de glycérine..... | V. ci-dessus : *Glycérine*..... | 1414 |
| Tissus de coton pur pour bouées de sauvetage, genre coton sail duck, pour seaux à incendie, pour voiles de navires. | Ajouter en renvoi :<br>Les fils doubles (juxtaposés par deux) sont assimilés aux fils retors pour le comptage des fils contenus dans les toiles à voiles et à campement et dans les autres tissus pour lesquels la note 404 prévoit des facilités de comptage. Mais les fils triples (juxtaposés par trois) ne bénéficient pas de ces exceptions.<br>Annoter la note 404. | 1475, 1476, 1483, 1487 |
| Toiles de coton servant d'emballage au caoutchouc factice en masse ou en plaques. | Même régime que le contenu..... | 1517 |
| Toiles de coton genre coton sail duck, pour seaux à incendie, tentes de campement, voiles de navires et bouées de sauvetage. | Ajouter le renvoi prévu ci-dessus pour les *Tissus de coton pur*..... | 1517 |
| Toiles de lin, pour seaux à incendie, pour tentes de campement, pour voiles de navires ou de moulins à vent. | Annoter la note 382..... | 1519 |
| Tôles d'acier au silicium..... | V. *Tôles d'acier au nickel* (n° 210 *bis*)..... | 1521 |
| Trains de roues de voitures montés en fer ou en acier..... | Même régime que les *Roues en fer ou en acier pour wagons, travaillés* (n° 214).<br>Taxation distincte des garnitures en caoutchouc, s'il y a lieu. | 1532 |
| Vaseline oil (paraffine liquide)..... | V. *Médicaments composés* dont l'admission est autorisée à la condition que les récipients soient étiquetés :<br>« Paraffine liquide. »<br>TARIF<br>général. — minimum.<br>Le flacon du prix de 2 fr. 50..... 0 50 — 0 38 | 1562 |
| Vêtements en bonneterie avec plastrons indépendants en tissu à chaîne et à trame. | Droit afférent à chaque objet..... | 1587 |
| Vins..... | Note 171 :<br>Ajouter, après les exemples de liquidation :<br>Dans le but de simplifier les opérations, le service est autorisé à établir les liquidations d'après le barème annexé à la circulaire n° 18, série générale. | » |
| Vitrifications en tubes coupés ayant subi un travail supplémentaire qui leur donne les propriétés des objets recuits. | Même régime que les *Vitrifications en tubes coupés, recuits* (n° 358). | 1599 |
| Voitures automobiles à vapeur pour routes ordinaires pour le transport des personnes. | V. *Voitures automobiles* (n° 614 *ter*)..... | 1601 |

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale); la liste d'inscription sera irrévocablement close le ***samedi 24 août 1918***, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts ;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat ;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie ;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite ; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

*Avis relatif à l'intérêt des bons du Trésor ordinaires.*

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, il a été prescrit que l'intérêt des bons du Trésor ordinaires sera, à compter du 13 juillet inclusivement, versé au moment de la souscription sous la forme d'une réduction du montant à recevoir du souscripteur, au lieu de s'ajouter au capital à rembourser au porteur à l'échéance.

## Ministère des travaux publics et des transports.

# PROPOSITIONS DE TARIFS

**soumises à l'homologation**

**DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**Pour ne pas retarder l'instruction des propositions soumises à l'homologation ministérielle, les observations ou réclamations auxquelles donnent lieu ces propositions, de la part des intéressés, doivent être adressées à l'administration dans les mois qui suit l'insertion au *Journal officiel*.**

## I° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

### CHEMINS DE FER DE L'EST

*Tarifs du camionnage dans Paris et le Bois de Boulogne.*

Proposition tendant à modifier les dispositions applicables aux emballages vides ayant contenu à l'aller des marchandises à destination des halles centrales ainsi que des magasins des commissionnaires et marchands de denrées en gros situés dans le périmètre des halles centrales, insérées dans ses tarifs de camionnage, dans Paris et le Bois de Boulogne, des marchandises à petite vitesse de ou pour les gares de Paris-La Villette et de Paris-Reuilly :

DISPOSITIONS ACTUELLES

Emballages vides ayant contenu à l'aller des marchandises à destination des halles centrales ainsi que des magasins des commissionnaires et marchands de denrées en gros situés dans le périmètre des halles centrales (1). — Série K. — Prix par tonne (par expédition sans condition de tonnage avec minimum de perception calculé sur 100 kg., sauf indication contraire) : gratuité.

DISPOSITIONS PROPOSÉES

Emballages vides ayant contenu à l'aller des marchandises à destination des halles centrales ainsi que des magasins des commissionnaires et marchands de denrées en gros situés dans le périmètre des halles centrales (1), série H (2). — Prix par tonne (par expédition sans condition de tonnage avec minimum de perception calculé sur 100 kilogr., sauf indication contraire) : 9 fr. 10 (*c*).

(1) Le périmètre des halles centrales est limité par les voies suivantes :

Quai de la Mégisserie ; quai du Louvre jusqu'à la rue du Louvre ; rue du Louvre jusqu'a la rue Saint-Honoré ; rue Saint-Honoré jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau ; rue Jean-Jacques Rousseau ; rue Tiquetonne ; rue Turbigo jusqu'à la rue Saint-Martin ; rue Saint-Martin depuis la rue Turbigo jusqu'au quai de Gesvres ; quai de Gesvres depuis la rue Saint-Martin jusqu'au quai de la Mégisserie.

(2) Ce tarif est applicable :

1° Aux livraisons effectuées aux pavillons des halles centrales ainsi qu'aux magasins des commissionnaires et marchands de denrées en gros situés dans le périmètre des Halles centrales ;

2° Aux emballages vides ayant contenu à l'aller les envois visés au 1°.

Ces emballages vides sont exonérés de la majoration de 50 p. 100 prévue pour les objets ne pesant pas 200 kilogr. sous le volume d'un mètre cube.

(*c*) Minimum de perception : 1 fr. 30.

*Paris, le 20 juillet 1918.*)

### CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition de proroger, pour une période prenant fin un an après la cessation des hostilités, l'application des dispositions temporaires inscrites au renvoi (8) du chapitre 1er du tarif spécial P. V. n° 22 et stipulant que « les plâtre cru, plâtre ferreux et plâtre résidu industriel, ne peuvent bénéficier de ce tarif que par voie de détaxe et sur justification que cette marchandise a bien été employée en totalité comme engrais ». (*Paris, le 25 juillet 1918.*)

### CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Proposition de remplacer les dispositions actuelles des paragraphes III, IV et V de ses tarifs du factage dans Paris et le Bois de Boulogne par les suivantes :

(1) Le périmètre des halles centrales est limité par les voies suivantes :

Quai de la Mégisserie ; quai du Louvre jusqu'à la rue du Louvre ; rue du Louvre jusqu'à la rue Saint-Honoré ; rue Saint-Honoré jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau ; rue Jean-Jacques Rousseau ; rue Tiquetonne ; rue Turbigo jusqu'à la rue Saint-Martin ; rue Saint-Martin depuis la rue Turbigo jusqu'au quai de Gesvres ; quai de Gesvres depuis la rue Saint-Martin jusqu'au quai de la Mégisserie.

**Dispositions actuelles**

§ III. — MARCHANDISES A DESTINATION DES HALLES CENTRALES

| MARCHANDISES | PRIX (y compris le retour des emballages vides) par 1,000 kilogr. calculé par fraction indivisible de 10 kilogr. | PRIX (y compris le retour des emballages vides) Minimum de perception. |
|---|---|---|
| 1° Marchandises ne nécessitant pas un aménagement spécial de voitures utilisées pour leur factage ..... | 8 » | 0 70 |
| 2° Fruits en paniers ou corbeilles, sans couvercles, nécessitant un aménagement spécial des voitures utilisées pour leur factage..... | 10 » | 1 » |

Les dispositions de ce paragraphe sont applicables aux marchandises livrées aux pavillons des Halles centrales, ainsi qu'aux magasins des commissionnaires et marchands de denrées en gros situés dans le périmètre des Halles centrales limité par les voies suivantes :

Quai de la Mégisserie ; quai du Louvre jusqu'à la rue du Louvre ; rue du Louvre jusqu'à la rue Saint-Honoré ; rue Saint-Honoré jusqu'à la rue Jean-Jacques-Rousseau ; rue Jean-Jacques Rousseau ; rue Ticquetonne ; rue Turbigo jusqu'à la rue Saint-Martin, rue Saint-Martin depuis la rue Turbigo jusqu'au quai de Gesvres ; quai de Gesvres, depuis la rue Saint-Martin jusqu'au quai de la Mégisserie.

§ IV. — FRUITS ET LÉGUMES LIVRÉS A DOMICILE EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE DES HALLES CENTRALES (1)

. . . . . .

(1) Par exception, les fruits et légumes à destination du marché Beauveau (place d'Aligre) et des magasins de commissionnaires situés sur cette place, sont livrés à domicile aux prix et conditions du paragraphe III (marchandises à destination des Halles centrales, y compris le retour des emballages vides).

§ V. — EMBALLAGES VIDES SERVANT AU TRANSPORT DES DENRÉES ENLEVÉES SOIT A DOMICILE, SOIT DANS LES BUREAUX DE VILLE

Ces emballages vides sont exonérés de la majoration de 50 p. 100 prévue pour les objets ne pesant pas 200 kilogr. sous le volume d'un mètre cube.

| | 1re ZONE | 2e ZONE | 3e ZONE | 4e ZONE |
|---|---|---|---|---|
| Par expédition de 1,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids..... | 10 40 | 12 15 | 13 90 | 15 60 |
| Au-dessus de 1,000 kilogr. par fraction indivisible de 100 kilogr..... | 1 05 | 1 25 | 1 45 | 1 55 |

**Dispositions proposées.**

§ III. — MARCHANDISES A DESTINATION DES HALLES CENTRALES

| MARCHANDISES | PRIX | |
|---|---|---|
| | Par 1,000 kilogr. calculé par fraction indivisible de 10 kilogr. | Minimum de perception. |
| 1° Marchandises ne nécessitant pas un aménagement spécial des voitures utilisées pour leur factage... | 8 » | 0 70 |
| 2° Fruits en paniers ou corbeilles sans couvercles, nécessitant un aménagement spécial des voitures utilisées pour leur factage..... | 10 » | 4 » |

Les dispositions de ce paragraphe sont applicables aux marchandises livrées aux pavillons des Halles centrales, ainsi qu'aux magasins de commissionnaires et marchands de denrées en gros situés dans le périmètre des Halles centrales, limité par les voies suivantes :

Quai de la Mégisserie ; quai du Louvre, jusqu'à la rue du Louvre ; rue du Louvre, jusqu'à la rue Saint-Honoré ; rue Saint-Honoré, jusqu'à la rue Jean-Jacques-Rousseau ; rue Jean-Jacques-Rousseau ; rue Tiquetonne ; rue Turbigo, jusqu'à la rue Saint-Martin ; rue Saint-Martin, depuis la rue Turbigo jusqu'au quai de Gesvres ; quai de Gesvres, depuis la rue Saint-Martin jusqu'au quai de la Mégisserie.

§ IV. — FRUITS ET LÉGUMES LIVRÉS A DOMICILE EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE DES HALLES CENTRALES (1)

. . . . . .

(1) Par exception, les fruits et légumes à destination du marché Beauveau (place d'Aligre) et des magasins de commissionnaires situés sur cette place, sont livrés à domicile aux prix et conditions du paragraphe III (Marchandises à destination des Halles centrales).

§ V. — EMBALLAGES VIDES SERVANT AU TRANSPORT DES DENRÉES

Ces emballages vides sont exonérés de la majoration de 50 p. 100 prévue pour les objets ne pesant pas 200 kilogr. sous le volum d'un mètre cube.

| | 1re ZONE | 2e ZONE | 3e ZONE | 4e ZONE |
|---|---|---|---|---|
| a) Emballages vides servant au transport des denrées enlevés soit à domicile, soit dans les bureaux de ville : | | | | |
| Par expédition de 1,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids..... | 10 40 | 12 15 | 13 90 | 15 60 |
| Au-dessus de 1,000 kilogr., par fraction indivisible de 100 kilogr..... | 1 05 | 1 25 | 1 45 | 1 55 |

| | PRIX | |
|---|---|---|
| | Par 1,000 kilogr. calculé par fraction indivisible de 10 kilogr. | Minimum de perception. |
| b) Emballages vides servant au transport des denrées et provenant des Halles centrales et du périmètre délimité au paragraphe III..... | 10 » | 1 » |
| c) Emballages servant au transport des fruits et légumes et provenant du marché Beauveau (place d'Aligre) et des magasins de commissionnaires situés sur cette place..... | | |

(*Paris, le 2 août 1918.*)

## 2° TARIFS COMMUNS

### CHEMINS DE FER DE L'EST.

TRANSPORTS A GRANDE VITESSE (*via* Delle).

*Tarifs internationaux.*

Proposition de supprimer, à partir du 1er janvier 1919, le tarif spécial G. V. du 10 mai 1894 pour le transport, entre la France et la Suisse, des articles de messagerie, finances et valeurs, d'un poids ne dépassant pas 50 kilogr.

(*Paris, le 31 juill t 1918.*)

# HOMOLOGATIONS

## AVIS IMPORTANT

La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de l'homologation. Elle est suivie de la date de la mise en application.

Cette mise en application a lieu dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois, s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

Dans le cas où il est apporté aux dispositions primitivement proposées des modifications nécessitant un nouvel affichage, le délai de mise en application est d'un mois pour les tarifs communs comme pour les tarifs propres à un seul réseau.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et à des compagnies étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

19 *juillet 1918* (application : 3 août 1918). — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 7. Inscription de Montaren dans la liste des gares admises à bénéficier des dispositions prévues au paragraphe 1-2° pour le transport des agglomérés de houille ou de lignite, anthracite, houille, etc. (*Journal officiel* du 1er juillet 1918.)

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

### FRANCE

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### MARCHÉ DE LA VILLETTE

*Prix du kilogramme de viande nette du 22 au 27 juillet 1918 et pour les périodes correspondantes des quatre années précédentes.*

| DATES | BŒUFS | | | | VACHES | | | | TAUREAUX | | | | VEAUX | | | | MOUTONS | | | | PORCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. |
| **1918** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lundi 22 juillet | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 23 |
| Mardi 23 juillet | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | » | 3 90 | » | » | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Mercredi 24 juillet | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Jeudi 25 juillet | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Vendredi 26 juillet | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | » | 3 90 | » | » | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 23 |
| Samedi 27 juillet | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux et moyennes. | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Totaux et prix de la semaine précédente | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| En 1917 | 3 54 | 3 26 | 2 88 | » | 3 54 | 3 22 | 2 86 | » | 3 30 | 3 03 | 2 79 | » | 4 20 | 3 70 | 3 20 | » | 4 86 | 4 46 | 3 86 | » | 5 10 | 4 94 | 4 72 | » |
| En 1916 | 2 78 | 2 63 | 2 43 | » | 2 73 | 2 59 | 2 39 | » | 2 55 | 2 39 | 2 19 | » | 2 57 | 2 18 | 1 88 | » | 3 72 | 3 06 | 2 62 | » | 3 50 | 3 34 | 3 18 | » |
| En 1915 | 2 43 | 2 24 | 2 07 | » | 2 43 | 2 24 | 2 07 | » | 2 25 | 2 13 | 2 » | » | 3 10 | 2 90 | 2 70 | » | 3 02 | 2 70 | 2 48 | » | 2 35 | 2 29 | 2 13 | » |
| En 1914 | 1 85 | 1 71 | 1 56 | » | 1 87 | 1 71 | 1 57 | » | 1 49 | 1 43 | 1 31 | » | 2 » | 1 75 | 1 57 | » | 2 77 | 2 41 | 1 89 | » | 1 93 | 1 87 | 1 75 | » |

### ÉTRANGER

#### CANADA

**Dénombrement du bétail en 1917.** — Le bureau des recensements et statistiques du ministère du commerce du dominion du Canada publie les estimations suivantes relatives à l'effectif du bétail canadien en 1917 (1).

(1) *Bulletin* de la statistique agricole n° 114. Ottawa, 1918.

| DÉSIGNATION | NOMBRE de têtes. | VALEUR moyenne par tête. | VALEUR totale. |
|---|---|---|---|
| | | dollars. | milliers de dollars. |
| Animaux d'espèce chevaline | 3.412.749 | 125.75 | 429.123 |
| — bovine.. Vaches laitières | 3.202.283 | 85.50 | 274.081 |
| — bovine.. Autres | 4.718.657 | 57.25 | 270.595 |
| — bovine.. Total (bovidés) | 7.920.940 | 68.75 | 544.676 |
| — ovine | 2.369.358 | 15.00 | 35.576 |
| — porcine | 3.619.382 | 25.75 | 92.886 |

#### SUISSE

**Prix maxima du gros bétail de boucherie et de la viande en provenant.** — Le département suisse de l'économie publique a pris, à la date du 29 mai 1918, une décision fixant les prix maxima du gros bétail de boucherie et de la viande en provenant.

Aux termes de cette décision, entrée en vigueur le 1er juin 1918, le prix maximum pour la vente des bœufs, taureaux, génisses et jeunes vaches grasses de première qualité, qui n'est permise que d'après le poids vivant, est fixé à 2 fr. 60 le kilogr. poids vif. Pour les animaux qui ne sont pas de première qualité, il ne peut être exigé et payé qu'un prix moindre correspondant à la qualité de l'animal.

Le pesage de l'animal destiné à la vente aura lieu environ six heures après l'affouragement. Sur les marchés aux bestiaux, le pesage ne peut se faire avant 10 heures du matin.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux réceptions de bétail par le service fédéral de ravitaillement en bétail de boucherie.

Le prix maximum de la viande de 1re qualité provenant de gros bétail de l'espèce bovine (les aloyaux et le filet exceptés) est fixé à 4 fr. 60 le kilogr. pour la vente à la boucherie et sur le marché. Le prix des autres qualités devra subir une réduction correspondante (art. 4, litt. *e*).

Les gouvernements cantonaux sont autorisés :

*a*) A réduire le prix fixé à l'article 3;

*b*) A augmenter le prix de 10 centimes par kilogr. pour la vente dans les villes et stations climatériques dont l'éloignement des places de réception entraîne une forte augmentation des frais de transports.

*c*) A augmenter le prix pour la viande provenant d'animaux abattus rituellement dans la mesure des frais supplémentaires occasionnés par ce mode d'abatage et dûment justifiés. L'augmentation ne peut toutefois dépasser 20 p. 100;

*d*) A fixer les prix des aloyaux et du filet;

*e*) A fixer les prix maxima de la viande qui n'est pas de 1re qualité.

Les mesures prises par les gouvernements cantonaux seront portées à la connaissance du service fédéral de ravitaillement en bétail de boucherie.

Les prix fixés concernent la viande avec adjonction usuelle d'os. Cette adjonction variera en général avec la qualité du morceau et ne sera en aucun cas supérieure à 25 p. 100 du poids total de la viande et des os.

Pour la viande sans os, le prix maximum fixé peut être majoré de 30 p. 100 au maximum.

Dans les lieux où il est d'usage de vendre la viande de gros bétail à des prix qui ne sont pas uniformes, les gouvernements cantonaux sont chargés et tenus de fixer les prix des divers morceaux (catégories). Ces prix ne peuvent excéder, en moyenne, le prix maximum; ils sont à communiquer au service fédéral de ravitaillement en bétail de boucherie.

Les bouchers et autres vendeurs de viande ont l'obligation de désigner d'une façon apparente, dans les locaux de vente, la viande destinée à la vente, les prix et les qualités.

Les contraventions aux dispositions précitées ou aux prescriptions d'exécution édictées par les cantons seront punies à teneur de l'arrêté du conseil fédéral du 13 avril 1917 concernant le trafic du bétail.

Lorsque les prix maxima fixés sont dépassés ou éludés, l'acheteur et le vendeur sont punissables.

**Prix maxima des veaux de boucherie et de la viande de veau.** — En application d'un arrêté du conseil fédéral du 13 avril 1917 concernant le trafic du bétail, le département suisse de l'économie publique a pris, à la date du 29 mai 1918, une décision fixant les prix maxima des veaux de boucherie et de la viande de veau.

Aux termes de cette décision, entrée en vigueur le 1er juin 1918, le prix maximum pour la vente des veaux de n'importe quelle qualité,

qui n'est permise que d'après le poids vivant, est fixé à 2 fr. 50 le kilogr.

Ce prix, qui s'entend du poids vif, ne peut être dépassé en aucune manière.

Le prix maximum de la viande de veau de toute qualité est fixé à 4 fr. 40 le kilogr. pour la vente à la boucherie et sur le marché.

Ce prix s'applique au kilogramme comprenant la viande et l'adjonction usuelle d'os. Cette adjonction variera avec la qualité du morceau. Elle ne dépassera, en aucun cas, 25 p. 100 du poids total de viande et d'os.

Pour la viande sans os, un supplément de 30 p. 100 au maximum peut être ajouté au prix fixé.

Les gouvernements cantonaux sont autorisés à augmenter jusqu'à concurrence de 20 centimes par kilogr. les prix maxima de la viande de veau pour les villes éloignées des régions où sont engraissés des veaux. Les mesures prises à ce sujet seront portées à la connaissance du service fédéral du ravitaillement en détail de boucherie.

Là où il est d'usage de vendre la viande de veau à un prix qui n'est pas uniforme, les gouvernements sont tenus de fixer les prix des divers morceaux (catégories), Ces prix ne peuvent en moyenne, excéder les prix maxima précités.

Les bouchers et autres vendeurs de viande ont l'obligation de désigner d'une façon apparente, dans les locaux de vente, le veau à vendre, son prix, la qualité, etc.

La vente de viande de veau n'est permise que le samedi.

Les gouvernements cantonaux sont autorisés à permettre, d'autres jours de la semaine, la vente de viande de veau aux hôpitaux, cliniques et autres établissements similaires.

Les contraventions aux dispositions précitées ou aux prescriptions d'exécution seront punies à teneur de l'article 30 de l'arrêté du conseil fédéral du 13 avril 1917 sur le trafic du bétail.

Lorsque les prix maxima fixés sont dépassés ou éludés, l'acheteur et le vendeur sont punissables.

**Prescriptions concernant la production de la farine panifiable.** — Le département militaire suisse, en application de l'arrêté du conseil fédéral du 29 mai 1917, concernant l'emploi et la mouture de céréales panifiables ainsi que l'emploi et la vente des produits de la mouture, a pris, à la date du 5 juin 1918, une décision relative à l'utilisation du maïs et du riz dans le but de faire durer les réserves de céréales et à l'introduction d'un nouveau mélange de farine panifiable en employant de la farine américaine.

Aux termes de cette décision, entrée en vigueur le 10 juin 1918, l'office fédéral du pain livrera jusqu'à nouvel ordre aux moulins industriels contingentés une partie de leurs adjudications de céréales sous forme de farine américaine.

La proportion du mélange prévue sous chiffre 1 de la décision du département militaire suisse du 21 janvier 1918, concernant l'utilisation du maïs et du riz pour la fabrication de farine panifiable dans le but de faire durer les réserves de céréales est modifiée comme suit :

50 p. 100 de céréales panifiables (froment, seigle, épeautre, etc.),
10 p. 100 maïs en grains.
10 p. 100 riz décortiqué,
27 p. 100 farine américaine.

Les dispositions de l'arrêté du conseil fédéral précité, du 29 mai 1917, sont également applicables à la mouture des céréales panifiables, du maïs et du riz ainsi qu'à l'adjonction de la farine américaine.

Les moulins ont la liberté de moudre séparément ou après les avoir mélangés, les céréales panifiables, le maïs en grain et le riz dans la proportion indiquée précédemment. La farine ainsi obtenue doit être mélangée avec la farine américaine de telle façon qu'il en résulte une farine panifiable de composition uniforme.

Cette farine panifiable ne devra, ni par sa teinte (constatée par l'épreuve à l'eau d'après Pekar), ni par sa composition chimique, différer sensiblement de l'échantillon-type qui sera établi par l'office fédéral du pain.

Le maïs en grains est à dégermer avant la mouture. Il faudra obtenir en moyenne 6 p. 100 de germes qui devront être expédiés de suite (au moins tous les dix jours quand il s'agira de fortes quantités à moudre) dans des sacs à blé du commissariat central des guerres par petite vitesse en port dû à l'huilerie Hauser et Cie, à Illnau, en gare Illnau. On informera le destinataire du départ de la marchandise.

Suivant la valeur et la qualité des germes, la division des marchandises du département suisse de l'économie publique bonifiera des prix qui pour de très bons germes excéderont de 6 fr. — et pour de bons germes de 3 fr. — par 100 kilogr. nets le prix du maïs. Pour les germes de qualité moyenne il sera payé un prix de 50 fr. — pour ceux de moindre qualité 36 fr. — et pour ceux impropres à l'extraction de l'huile 29 fr. par 100 kilogr.

Les céréales panifiables, le maïs et le riz ne doivent pas être mouillés plus qu'il n'est nécessaire pour obtenir un dégermement radical et une mouture faite dans les règles de l'art. Il est, en outre, interdit d'humecter les farines avant ou après l'opération du mélange.

Toute destination autre que l'emploi pour la fabrication de la farine panifiable conforme à l'échantillon-type est interdite pour le maïs, le riz et la farine américaine adjugés aux moulins, conformément aux prescriptions précitées. Les farines de maïs et de riz et la farine américaine ne doivent pas être livrées au commerce sans être mélangées à la farine de céréales panifiables.

Les denrées fourragères provenant de la mouture des céréales panifiables, du maïs et du riz (sauf les déchets nuisibles et inutilisables) doivent être mélangées entre elles.

Les dispositions précitées ne s'appliquent pas aux céréales que les producteurs-consommateurs font moudre pour leur propre alimentation.

L'office fédéral du pain établira un échantillon-type spécial de farine entière de céréales indigènes, sans mélange de farines de maïs et de riz et de farine américaine. Il en adressera gratuitement un exemplaire aux moulins agricoles qui en feront la demande.

Les prix maxima fixés le 3 juillet 1917 restent sans changement, savoir :

| | |
|---|---|
| Farine panifiable (farine mélangée)... | 73 50 |
| Remoulages (recoupes)..... | 32 » |
| Son mélangé..... | 29 » |

Les 100 kilogr. nets sans sac, pris au moulin.

Les moulins reçoivent de l'office fédéral du pain les denrées aux prix suivants :

| | |
|---|---|
| Céréales panifiables..... | 64 » |
| Maïs..... | 56 » |
| Riz,..... | 88 25 |
| Farine américaine..... | 68 30 |

Les 100 kgs nets, franco station de chemin de fer de l'acheteur.

Les moulins ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires et de faire procéder à leurs frais aux installations qui les mettront à même de satisfaire on tous points aux prescriptions de la présente décision.

L'inobservation de cette obligation pourra entraîner la suppression totale ou particlle du contingent à moudre.

**Livraisons de sucre pour la nourriture des abeilles.** — Une décision du département militaire suisse en date du 13 mai 1918, fixe les conditions de livraison de sucre pour la nourriture des abeilles.

La livraison du sucre destiné à la nourriture des abeilles en automne 1918 sera effectuée par le commissariat central des guerres qui fera surveiller et contrôler cette opération par les sociétés d'apiculture.

8 kilogr. de sucre au maximum seront délivrés par ruche. Toutefois, on ne devra retirer que la quantité de sucre absolument nécessaire. Pour les ruches en paille ou en caissettes à rayon fixe, il ne pourra être délivré, suivant l'importance et le mode de l'élevage, plus de 2 à 5 kilogr. au maximum par colonie. Les comités des sociétés régionales d'apiculture déterminent la quantité à délivrer par ruche. Reste réservée la réduction des quantités maxima fixées par les comités des sociétés régionales d'apiculture ainsi que du poids maximum de 8 kilogr. fixé pour les ruches à rayon mobile.

On livrera du sucre de Java ou du sucre de valeur égale aux prix maxima du commerce de gros en vigueur au moment de la livraison, par wagons complets, franco toute station de chemin de fer qui accepte des expéditions par wagons.

Les sociétés doivent, dans la mesure du possible, procéder elles-mêmes à la répartition du sucre ; où cela ne se peut pas, elles désignent des offices de répartition (maisons de commerce, etc).

Les sociétés ou les offices de répartition désignés par elles sont tenus de livrer le sucre au prix du commerce de demi-gros au maximum, franco domicile de l'apiculteur dans un rayon de quatre kilomètres ou franco chargé station d'expédition pour des distances supérieures.

Des pénalités sont prévues pour quiconque n'observe pas les prescriptions fixées, notamment quiconque se procure, par des fausses indications, du sucre qui ne lui est pas nécessaire pour la nourriture des abeilles ou utilise dans d'autres buts le sucre obtenu ou le revend.

**Livraisons de sucre pour les confitures.** — Une décision du département militaire suisse prise à la date du 3 juin 1918, — en exécution des arrêtés du conseil fédéral concernant la remise de denrées monopolisées par l'entremise des cantons, — prévoit des livraisons de sucre pour la fabrication des confitures dans les conditions ci-après :

Il sera livré pour les confitures de fruits de la récolte de 1918, suivant le résultat de cette récolte, une quantité de sucre restant à déterminer.

La livraison a lieu :

*a*) Dans le conrant de l'été, en deux ou plusieurs lots, par l'entremise des cantons aux ménages, pensions, établissements et hôpitaux qui s'engagent, moyennant garantie nécessaire, à n employer le sucre que pour les confitures de fruits en vue de leur consommation dans le ménage ou l'exploitation.

Il est spécifié expressément que ceux qui reçoivent du sucre pour les confitures sont tenus de ne l'employer effectivement que pour la fabrication d'une certaine quantité de conserves de fruits. Tout autre emploi de ce sucre est punissable.

*b*) Dans le courant de l'exercice de 1918-1919, directement par les soins du commissariat central des guerres aux fabriques de conserves de fruits existantes, suivant des contingents déterminés et sur la base de la consommation antérieure.

Les ayants droit sont libres de retirer ou non le sucre qui leur revient conformément à l'article 1er, lettre *a*, pour la fabrication des confitures de fruits dans leur ménage ou exploitation.

En vue d'assurer aux ayants droit la fourniture de conserves de fruits de fabrique, le commissariat central des guerres fera fabriquer par soumission une certaine quantité de conserves de fruits (confitures et marmelades) de bonne qualité à des prix modérés par des fabriques bien installées.

Le département militaire suisse prendra, d'entente avec les cantons, une décision spéciale concernant la livraison et le prix de vente de ces conserves aux cantons ou aux communes en vue de leur attribution aux ayants droit.

Le commissariat central des guerres attribuera de suite par avance aux cantons le premier lot de sucre pour les confitures. Les offices cantonaux de répartition doivent lui fournir pour la fin de juillet au plus tard le compte des quantités de sucre livrées contre des cartes jusqu'au 10 juillet. Il sera tenu compte aux cantons des quantités encore disponibles de ces livraisons lors de l'attribution du deuxième lot de sucre pour les confitures.

Quiconque renonce à la totalité ou à une partie de ce sucre, recevra du canton ou de la commune de domicile une « légitimation » en vue de l'achat de conserves de fruits de fabrique (confitures ou marmelades) en quantité pour le moins égale au poids double du sucre non retiré.

Un premier lot de 2 kilogr. de sucre par tête, pour les confitures, devait être remis, avant le 10 juillet, aux ménages, pensions, établissements, hôpitaux, etc., concernant un nombre déterminé d'hôtes, et une décision ultérieure devait fixer la quantité du deuxième lot de sucre ainsi que le délai pour se le procurer.

Les hôtels, restaurants et exploitations semblables, pour lesquels il ne peut pas être question d'un nombre fixe de pensionnaires, ne recevront ni sucre pour les confitures, ni « légitimation » pour l'achat de confitures de fabriques.

Ces exploitations peuvent acheter sans légitimation spéciale, dans les fabriques ou dans le commerce, des fruits en conserve dont elles ont besoin.

Ceci s'applique également aux pâtisseries et aux confiseries, en tant qu'elles sont en mesure

de prouver qu'il ne s'agit pas de sucre destiné à la fabrication de spécialités qui ne peuvent pas être livrées par les fabriques de conserves de fruits. Les cantons ou les communes déterminent la quantité de sucre pour les confitures à attribuer dans ces cas exceptionnels ; il ne peut cependant, en aucun cas, être attribué plus de la moitié de la quantité de sucre employée dans le même but en temps normal.

**Fixation de prix maxima pour le foin et la paille.** — Par application des dispositions d'une décision du département militaire suisse en date du 14 mai 1918 et préalablement à la publication de prescriptions générales sur la récolte de 1918, les prix maxima du foin non fermenté pris au champ sont fixés ainsi qu'il suit :

Foin pris par l'acheteur au champ 13 fr. par 100 kilogr.

Foin livré par le vendeur au magasin ou à la grange de l'acheteur, 13 fr. 50 par 100 kilogr.

Les achats et les ventes déjà conclus à des prix plus élevés sont déclarés nuls et non avenus.

Les gouvernements cantonaux sont autorisés à fixer des prix maxima pour l'herbe mise aux enchères, sur la base des prix fixés pour le foin non fermenté et en tenant compte des conditions locales.

Ils sont, en outre, autorisés à prendre des mesures en vue d'empêcher les achats de foin au champ ayant un caractère de spéculation.

Pour tout dépassement des prix maxima, on renvoie aux dispositions pénales de l'arrêté du conseil fédéral du 18 juin 1917.

## Ministère des travaux publics et des transports.

### CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

**En raison des événements, il n'y aura pas, cette année, de concours pour l'admissibilité aux emplois de piqueurs et de dessinateurs des chemins de fer de l'Etat.**

## Ministère du blocus et des régions libérées.

### *Avis aux exportateurs.*

Le comité interallié du blocus à Londres a décidé que les colis postaux adressés à des particuliers dans les quatre pays neutres du Nord (Danemark, Hollande, Norvège, Suède) et dépourvus par conséquent de tout caractère commercial pourraient être acheminés sur leur destination sans qu'il soit nécessaire de produire pour ces opérations le certificat de garantie prescrit au *Journal officiel* des 15-16 juillet 1898 et sans qu'il soit délivré, en ce qui les concerne, de licence d'exportation.

La limite de 125 fr. par colis est maintenue pour dispenser de la consignation au N. O. T. les envois destinés aux Pays-Bas, pourvu qu'ils ne soient pas adressés à des transitaires et qu'ils conservent un caractère non commercial.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les limites des facilités consenties d'après le régime des embargos et celui des prohibitions de sortie.

Les exportateurs qui enfreindraient ces nouvelles règles et qui se serviraient des colis postaux pour effectuer leurs expéditions dans les cas autres que ceux décrits ci-dessus, sans certificat de garantie et sans licence d'exportation, s'exposent à voir leurs envois arrêtés par les croisières et refoulés sur la France.

# BULLETIN COMMERCIAL

*Métaux bruts.* — Les prix des métaux ci-après sont la reproduction du prix courant légal (cote officielle hebdomadaire) des marchandises en gros sur la place de Paris, rédigé par les courtiers assermentés du tribunal de la Seine :

| A L'ACQUITTÉ | 1918 | | COURS de la semaine correspondante | |
|---|---|---|---|---|
| | 3 août. | 27 juillet. | 1917. | 1916. |
| Les 100 kilogr. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, marques ordinaires, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, premières marques, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en lingots et plaques de laminage, liv. Havre ou Rouen | M | M | 430 .. | 372 50 |
| Cuivre en lingots propre au laiton, liv. Havre ou Rouen | 400 .. | 394 .. | 450 .. | 372 50 |
| Cuivre en cathodes, liv. Havre ou Rouen | 400 .. | 394 .. | 450 .. | 372 50 |
| Cuivre minerai de Corocoro, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Banka, liv. Havre ou Paris | M | M | M | M |
| Etain Billiton, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Détroits, liv. Havre | 1.370 .. | 1.315 .. | 820 .. | 518 .. |
| Etain anglais de Cornouailles, liv. Paris | 1.345 .. | 1.290 .. | 765 .. | 526 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Havre ou Rouen | ... .. | ... .. | M | 94 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Paris | ... .. | ... .. | M | 94 50 |
| Zinc bonnes marques, liv. Havre ou Paris | 210 .. | 210 .. | 205 .. | 170 .. |
| Zinc extra-pur, liv. Havre ou Paris | 260 .. | 260 .. | 265 .. | 240 .. |

## Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore a 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h, 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

## Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Services directs sur la Savoie et le Dauphiné.*

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée reprendra, à partir du 1er juillet, ses services directs de saison sur la Savoie et le Dauphiné :

Départ de Paris : 20 h. 25. — Arrivée : Evian-les-Bains, 9 h. 46. — Aix-les-Bains, 6 h. 46. — Annecy, 7 h. 56. — Saint-Gervais-les Bains, 10 h. 50. — Chamonix, 12 h. 25.

Départ de Paris : 20 h. 35. — Arrivée : Chambéry, 7 h. 41. — Grenoble, 9 h. 35. — Moutiers-Salins, 10 h. 27.

Départ de Moutiers-Salins, 20 h. 13. — Grenoble, 20 h. — Chambéry, 23 h. — Arrivée à Paris : 10 h. 40.

Départ de : Chamonix, 17 h. 4. — Saint-Gervais-les-Bains, 18 h. 44. — Annecy, 22 h. — Aix-les-Bains, 23 h. 6. — Evian-les-Bains, 20 h. 16. — Arrivée à Paris : 10 h. 30.

Voitures directes de 1re et 2e classe pour et de toutes les stations indiquées ci-dessus.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée rappelle qu'elle rétablit également, au 1er juillet, ses services de correspondance par automobiles en Savoie et en Dauphiné.

*Services automobiles de correspondance P.-L.-M.*

En outre des services automobiles de correspondance désignés ci-après, qui fonctionnent déjà :

Issoire-Saint-Nectaire (avec prolongement tri-hebdomadaire sur Murols et Besse).

Clermont-Ferrand-Saint-Nectaire.

Grenoble-Saint-Pierre-de-Chartreuse, par le col de Porte.

Grenoble-Briançon, par La Grave et le Lautaret.

Annecy-Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet, par Thônes, les Aravis, Mégève.

Moutiers-Salins-Pralognan.

la compagnie P.-L.-M. mettra en marche, trois fois par semaine (mardi, jeudi, samedi), du 13 juillet au 14 septembre, le service automobile de :

Moutiers-Salins-Val d'Isère.

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
8, place de la Bourse, Paris 2e.

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Cinquantième année. — N° 212. Le Numéro : Dix centimes. Mardi 6 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (page 6801).

— maintenant temporairement en fonctions des suppléants de juges de paix (page 6801).

**Ministère de la guerre.**

*Arrêté* relatif à la formation du contingent de la classe 1920 (page 6802).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6803).

*Médailles* d'honneur des épidémies (page 6808).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, mutations :

Services d'état-major et du recrutement (page 6808).

Interprètes militaires (page 6808).

Infanterie (page 6808).

Artillerie (page 6811).

Génie (page 6815).

Service de santé (page 6816).

Troupes coloniales (page 6816).

**Ministère de la marine.**

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 6818).

*Décret* nommant un sous-directeur honoraire à l'administration centrale (page 6818).

*Décision* portant affectation d'officiers des équipages de la flotte (page 6818).

**Ministère des colonies.**

*Décrets* et *arrêtés* portant nominations, inscriptions au tableau d'avancement, mutations, admissions à l'honorariat :

Magistrature coloniale (page 6818).

Administrateurs des colonies (page 6818).

Elèves administrateurs des colonies (page 6819).

Inspection de l'agriculture aux colonies (page 6819).

Pensions. — Concession de pensions (guerre) (page 6820).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Visite** du Président de la République aux armées (page 6821).

**Télégrammes** échangés entre S. M. le roi d'Angleterre et le Président de la République (page 6821).

— adressé au Président de la République par S. M. le roi d'Angleterre (page 6821).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6821).

**Sénat.** —Ordre du jour (page 6821).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour (page 6822).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Liste* des candidats admis aux écoles nationales d'agriculture en 1918 (2e session) (page 6823).

**Statistique** municipale de la ville de Paris (page 6823).

**Annonces** (page 6824).

CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Annexes : feuilles 52 et 53 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Vu la loi du 24 mai 1872, portant réorganisation du conseil d'Etat ;

Vu les lois des 30 novembre 1895 et 30 décembre 1906 et l'article 97 de la loi de finances du 8 avril 1910 ;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — M. Eugène Leroux, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, en remplacement de M. Péan, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat,*
LOUIS NAIL.

Par décret en date du 5 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont maintenus temporairement en fonctions :

M. Raffin, suppléant du juge de paix de Sauveterre (Gironde).

M. Couilbaud, suppléant du juge de paix d'Hiersac (Charente).

M. Montasson, suppléant du juge de paix de Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

M. Buisson, suppléant du juge de paix de Cadouin (Dordogne).

M. Tamarelle, suppléant du juge de paix de Ribeyrac (Dordogne).

M. Pugens, suppléant du juge de paix de Belcaire (Aude).

M. Boutonnet, suppléant du juge de paix de Najac (Aveyron).

M. Tromparent, suppléant du juge de paix de la Voulte (Ardèche).

M. Chatrou, suppléant du juge de paix de l'Arbresle (Rhône).

M. Pellotier, suppléant du juge de paix de Coligny (Ain).

M. Pascalon, suppléant du juge de paix de Chalamont (Ain).

M. Cochet, suppléant du juge de paix de Virieu-le-Grand (Isère).

M. Metton, suppléant du juge de paix de Montbrison (Loire),

M. Bourgeois, suppléant du juge de paix du canton sud de Chartres (Eure-et-Loir).

M. Javault, suppléant du juge de paix d'Auneau (Eure-et-Loir).

M. Lamirault, suppléant de juge de paix de la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

M. Dufresne-Bast, suppléant du juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

M. Creusy, suppléant du juge de paix de la Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

M. Dreux, suppléant du juge de paix de Mantes (Seine-et-Oise).

M. Mahieu, suppléant du juge de paix de Houdan (Seine-et-Oise).

M. Renoult, suppléant du juge de paix de Houdan (Seine-et-Oise).

M. Pilleux, suppléant du juge de paix de Limay (Seine-et-Oise).

M. Lambert, suppléant du juge de paix de Rambouillet (Seine-et-Oise).

M. Duprilot, suppléant du juge de paix de Chevreuse (Seine-et-Oise).

M. Chauveau, suppléant du juge de paix de Ligny-le-Châtel (Yonne).

M. Sautumier, suppléant du juge de paix de Seignelay (Yonne).

M. Rimbert, suppléant du juge de paix de Vermenton (Yonne).

M. Sommet, suppléant du juge de paix de Vezelay (Yonne).

M. Bazin, suppléant du juge de paix de Vezelay (Yonne),

M. Garnier, suppléant du juge de paix de Hillault-sur-Tholon (Yonne).

M. Boufillont, suppléant du juge de paix de Joigny (Yonne).

M. Brisdoux, suppléant du juge de paix de Saint-Fargeau (Yonne).

M. Chapron, suppléant du juge de paix du canton Nord de Sens (Yonne.)

M. Carré, suppléant du juge de paix de Ancy-le-Franc (Yonne).

M. Danet, suppléant du juge de paix de Maromme (Seine-Inférieure).

## MINISTÈRE DES FINANCES

*Erratum* au *Journal officiel* du 4 août 1918, décret portant nominations dans le personnel de l'inspection générale des finances: page 6750, 1re colonne, 38e et 39e lignes, au lieu de : « M. Mingasson (Paul-Marie-Simon-Laurent), inspecteur général des finances de 1re classe », lire : « M. Mingasson (Paul-Marie-Simon-Laurent), inspecteur des finances de 1re classe. »

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

*Arrêté relatif à la formation du contingent de la classe de 1920.*

RECENSEMENT

Il sera procédé, sans délai, en France, en Algérie, dans les colonies et pays de protectorat, à l'établissement des tableaux de recensement dont il ne sera fait qu'une publication le dimanche 18 août.

Doivent être inscrits dans chaque commune :

1° Les jeunes gens nés Français à titre définitif en 1900 et domiciliés dans la commune et ceux qui, évacués, réfugiés, rapatriés ou retrouvés dans les portions du territoire reconquis résident, même provisoirement, dans la commune, ces derniers devant être portés à la suite des tableaux pour être signalés, après que le conseil de revision aura statué à leur égard, au préfet du département de leur domicile légal à l'effet d'être compris sur la liste de recrutement de leur subdivision d'origine ;

2° Les fils d'étrangers, nés en 1900, naguère régis par l'article 8, paragraphe 4, du code civil, actuellement abrogé et qui sont devenus Français définitivement aux termes de la loi du 3 juillet 1917 ;

3° Les Français sous condition résolutoire, nés en 1900, que la loi du 3 juillet 1917 permet de recenser, son article 5 ayant abrogé l'article 11 de la loi de recrutement ;

4° Les créoles originaires des quatre vieilles colonies et les originaires des communes de plein exercice du Sénégal, nés en 1900 et domiciliés ou résidant dans la commune ;

5° Les individus devenus Françaii depuis le recensement de la classe de 1919 par voie de naturalisatiou, réintégration ou déclaration, ou encore dans les conditions prévues par la loi du 5 août 1914, à la suite d'un engagement volontaire ou d'un engagement au titre d'une spécialité ;

6° Les jeunes gens visés par la convention franco-belge, abrogée pour la durée de la guerre par l'accord du 13 mars 1915, nés en 1900 et résidant dans la commune, hormis ceux nés en France de père et mère nés en Belgique et ceux qui justifieront faire partie d'une armée alliée ou qui demanderont, par écrit, à servir dans l'armée belge ; ces derniers devront être immédiatement signalés aux autorités belges en vue d'être astreints au service militaire chez nos alliés ;

7° Les omis de toutes les catégories énumérées ci-dessus ;

8° Les sujets hellènes, nés entre le 1er janvier 1884 et le 31 décembre 1898, et résidant dans la commune qui ne pourront justifier, par la production d'un certificat authentique, avoir été exemptés de service par les autorités grecques ou avoir été refusés à l'engagement au titre français ppur inaptitude physique (application de la convention franco-hellénique du 29 juin 1918) ;

9° Les sujets britanniques visés par l'accord franco-anglais du 4 octobre 1917, qui ne seront pas en possession d'un certificat d'exemption définitive ou conditionnelle, ces derniers, ainsi que les sujets héllènes, devant être portés sur une liste annexe.

Le délai d'un mois prévu à l'article 10 de la loi du 21 mars 1905 étant réduit à dix jours, expirera le 28 août au soir.

En règle générale, les dispositions prévues pour le recensement de la classe de 1919 sont applicables au recensement du contingent de la classe de 1920.

REVISION

A. — Les opérations de la revision commenceront le jeudi 29 août. Il sera tenu au chef-lieu de chaque département deux séances de clôture, les 11 et 12 octobre 1918.

B. — Toutes les dispositions prévues par l'arrêté du 4 janvier 1918 pour la revision de la classe 1919 seront appliquées au contingent de la classe 1920, notamment en ce qui concerne la constitution de deux ou plusieurs conseils de revision opérant simultanément, la composition des conseils réduits à quatre membres, la latitude laissée aux préfets d'organiser les tournées dans leur département, l'adjonction à chacun des conseils de deux médecins militaires ayant voix délibérative, la régularisation, soit au cours des séances ordinaires, soit en séance de clôture de toutes les situations encore en souffrance (sursis pour valoir à la fin des hostilités des hommes du contingent et de ceux déjà incorporés, doubles inscriptions, erreurs d'état civil, radiation des fils d'étrangers qui auront répudié la qualité de Français, etc.).

C. — Devront être convoqués devant les conseils de revision :

1° Les hommes qui, recensés avec la classe 1918 et ajournés, ont été maintenus dans l'ajournement avec la classe de 1919 et les omis de cette catégorie ;

2° Les hommes de la classe de 1919 qui ont été ajournés ou exemptés ;

3° Les hommes ajournés ou exemptés par les conseils de revision du contingent dit des « fils d'étrangers » qui n'ont pas encore été à nouveau examinés, hormis ceux qui auraient été admis tardivement à répudier ou qui auraient pris du service, soit dans l'armée française, soit dans une armée alliée.

D. — Les jeunes gens nés de parents Français, devenus Suisses après leur naissance, seront rayés des tableaux de recensement sur la production de l'avis d'intention d'option qu'ils auront adressé au préfet de leur domicile en France, au plus tard le jour de la dernière séance de clôture.

E. — La visite des hommes en résidence à l'étranger reste soumise aux règles prescrites par l'arrêté du 4 janvier 1918.

Les hommes qui se sont rendus en Algérie ou dans une colonie ou dans un pays de protectorat depuis moins de six mois seront visités sur place, mais signalés au préfet de leur domicile pour être ajoutés sur la liste de recrutement de leur subdivision d'origine ; les autres seront considérés comme faisant partie du recrutement colonial.

F. — Les inscrits maritimes provisoires pourront être portés sur la troisième partie de la liste de recrutement jusqu'à la fin de la dernière séance de clôture.

G. — Les engagements pour la durée de la guerre seront clos, pour les hommes du contingent, à partir du 28 août au soir.

Les engagements pour quatre ou cinq ans resteront ouverts jusqu'à la veille de la date qui sera fixée pour l'incorporation du contingent.

H. — Les jeunes gens réfugiés, évacués, évadés, rapatriés ou retrouvés dans les portions du territoire reconquis ne seront astreints qu'aux obligations de leur classe d'âge s'ils n'ont pu être portés en temps voulu sur les tableaux de recensement.

Les naturalisés, réintégrés, anciens sujets des pays alliés ou neutres, y compris les anciens sujets tchéco-slovaques, polonais, russes, serbes, roumains, arméniens, syriens et les Alsaciens-Lorrains ne seront également astreints qu'aux obligations de leur classe d'âge, en vertu de la loi du 20 février 1917.

Les fils d'étrangers résidant ou retenus en France qui ne doivent pas recevoir application de la loi du 3 juillet 1917, conformément à son article 6, mais seraient devenus Français en vertu de l'article 8, paragraphe 3 ou 4, du code civil, seront recensés pour être affectés, le cas échéant, aux troupes de l'Afrique du Nord ou du Maroc.

I. — Examen médical des inscrits. — Toutes les mesures prévues par l'arrêté du 4 janvier 1918 restent applicables au contingent de la classe de 1920. L'instruction du 20 novembre 1916 sur l'aptitude physique devra être rigoureusement observée et le conseil de revision devra, en cas de doute, prescrire, soit des enquêtes par la gendarmerie, soit la mise en observation dans un centre de réforme.

J. — Les généraux commandant les régions sont autorisés à détacher dans les mairies, sous-préfectures et préfectures, les secrétaires militaires nécessaires au recensement et à la revision.

Paris, le 5 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les mititaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 19 juin 1916.)

PIÉDALLU (Charles-Henri-Hugues-Marie), mle 15182, sous-lieutenant (territorial) à la 6e compagnie du 81e rég. d'infanterie territoriale : excellent officier, qui a fait preuve dans toutes les affaires auxquelles il a participé d'une bravoure et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Déjà trois fois cité à l'ordre pour sa belle conduite au cours de la campagne. A été grièvement blessé, le 8 novembre 1915, en observant les positions ennemies.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

GARNIER (Gaston-Xavier-Désiré), capitaine (active), au 4e groupe du 81e rég. d'artillerie lourde : commandant de batterie de grande valeur, qui n'a cessé, depuis le début de la

guerre, de donner l'exemple des plus belles qualités militaires. Dans des circonstances extrêmement difficiles, par suite d'une avance rapide de l'ennemi qui se trouvait à 500 mètres de la position, a, sous le feu de l'infanterie adverse et, grâce à son énergique décision, a réussi à sauver une partie de son matériel après avoir rendu inutilisable ce qui ne pouvait être enlevé. A pris ensuite, pendant une semaine, une part très active aux durs combats qui se sont déroulés dans une région violemment attaquée. Deux citations.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

CAU (René-Gaudefroy), lieutenant (active) à la 14e compagnie du 203e rég. d'infanterie : bon officier, brave et plein d'allant, qui s'est maintes fois distingué par sa belle attitude au feu. A été blessé grièvement en accomplissant son devoir lors d'une attaque ennemie. Une citation.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

BERNAY (Robert-Jean), lieutenant (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 19e bataillon de chasseurs : officier mitrailleur brave et énergique. A été très grièvement blessé, en dégageant sa section, abordée par l'ennemi, et en la mettant en batterie pour arrêter l'adversaire dans ses tentatives de mouvement débordant d'un village tenu par le bataillon. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

DURAT (Condé-Lusignan-Edouard-Henri), capitaine (active) à titre temporaire à la 3e compagnie du 57e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Vient de s'imposer à nouveau à l'admiration de tous par son calme impressionnant. Lors d'une violente attaque allemande, au débouché de l'infanterie ennemie, a commandé à ses hommes de ne par tirer, puis, enthousiasmant sa troupe par son magnifique exemple, a ouvert subitement le feu meurtrier de tous ces engins sur les vagues d'assaut, qu'il avait laissé s'approcher jusqu'à petite portée, réussissant ainsi à briser net leur élan, en leur infligeant des pertes considérables. Trois citations.

LAUREUX (Pierre), capitaine (active) au 2e bataillon du 57e rég. d'infanterie : jeune officier plein d'entrain et coutumier des actes de bravoure. Chargé de la défense d'une partie de la lisière d'une localité, a repoussé tous les essauts de l'ennemi, lui infligeant de fortes pertes. Quoique débordé sur sa droite par suite de l'avance ennemie, ne s'est retiré qu'après en avoir reçu l'ordre. Quelques jours plus tard, au cours d'une violente attaque allemande appuyée de lance-flammes, s'est mis à la tête d'une contre-attaque qui réussit à refouler l'adversaire et a dirigé lui-même sous un violent bombardement l'organisation du terrain, en imposant à tous par son calme et son absolu mépris du danger. Deux blessures. Deux citations.

DAUTET (Jean-Jacques), médecin aide-major de 2e classe à titre temporaire (réserve) au 61e bataillon de chasseurs : médecin d'un grand courage et d'un beau dévouement. A été grièvement atteint, en accompagnant jusqu'aux brèches de départ et en prodiguant ses soins à un chasseur qui venait d'être blessé. Trois citations.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

DE FLEURIEU (Henri-Hippolyte-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire (active) au 1er bataillon de chasseurs à pied, pilote aviateur : officier d'une grande valeur, plein d'entrain et de bravoure. A toujours fait l'admiration de ses chefs et de ses camarades par son mépris absolu du danger et son ardent désir d'être toujours désigné pour les missions les plus périlleuses. A été grièvement blessé, dans un combat acharné contre douze avions de chasse qu'il avait attaqués avec sa fougue habituelle. Trois avions abattus. Deux citations.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

GATRY (Albert), capitaine à titre temporaire (réserve), commandant la 2e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie : officier d'un sang-froid admirable, qui vient de donner récemment toute la mesure de sa bravoure et de son énergie. Le régiment étant violemment attaqué par l'ennemi, a assuré, par des reconnaissances personnelles et très périlleuses, la liaison entre les bataillons, a rapporté au commandement des renseignements précieux et organisé, dans un terrain extrêmement difficile des barrages de mitrailleuses qui ont permis de tenir l'ennemi en échec, pendant toute la journée. Quatre citations.

CHAUMONT (Léon-Gabriel-Alexandre), chef de bataillon à titre temporaire (active), commandant le 5e bataillon du 327e rég. d'infanterie : officier supérieur de grande valeur, d'un beau sang-froid et d'un remarquable esprit de décision dans les circonstances critiques. Pendant plusieurs jours de rudes combats, au cours d'assauts répétés d'un ennemi très supérieur en nombre, s'est maintenu jour et nuit sur la ligne de feu, renseignant le commandement, mettant à la disposition des unités voisines son activité inlassable et l'appui de ses troupes dont il avait exalté le courage par son admirable exemple. A rétabli une situation compromise, puis assuré la résistance en brisant sept fois dans une même journée de vigoureuses attaques de l'ennemi, lui infligeant de lourdes pertes et lui interdisant toute avance. Deux blessures, quatre citations.

Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

BARUTEAU (Pierre-Alexis), lieutenant (active) au 1er rég. de dragons, détaché à un groupe d'artillerie d'assaut : officier énergique, d'une bravoure à toute épreuve. Le 16 avril 1917, à Juvincourt, ayant eu son char détruit par l'artillerie ennemie, a continué à se porter en avant. à pied, pour coopérer. avec des camarades qu'il avait rejoints, à une résistance organisée en vue d'une contre-attaque allemande qui se déclenchait. Grièvement blessé, n'a songé qu'à s'inquiéter du sort de ses hommes. Deux citations.

CHAMPIGNY (Robert-Louis), lieutenant à titre temporaire (territorial), commandant la 19e batterie du 68e rég. d'artillerie à pied : engagé volontaire pour la durée de la campagne, officier plein de bravoure et d'entrain. Au cours d'une violente attaque allemande, a pris, de sa propre initiative et avec le plus grand calme, toutes les mesures nécessaires pour replier le personnel et le matériel de la batterie dont il avait le commandement. Grièvement blessé, a rempli ses fonctions jusqu'à la limite de ses forces. Une blessure antérieure. Deux citations.

GALLICHET (Jean-Marie), lieutenant (réserve) à la 11e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : au cours d'une récente affaire, a entraîné sa section à la contre-attaque avec un courage et une ardeur remarquables, l'a conduite jusqu'au poste avancé qu'il a repris à l'assaillant après un rude combat à la grenade. Est tombé à ce moment grièvement blessé. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

STORELLI (François-Marie-Joseph), capitaine à titre temporaire (active) au 28e rég. de dragons : officier dont la valeur morale, le courage et l'énergie font l'admiration de tous. A confirmé une fois de plus ces brillantes qualités, en effectuant récemment une contre-attaque vigoureuse, qui a permis la reprise d'un bois occupé par l'ennemi. A été grièvement blessé, trois jours après, à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

DE HAUTECLOCQUE (François-Marie-Gustave), lieutenant (active) au 28e rég. de dragons : officier qui, depuis le début de la campagne, n'a cessé de donner des preuves d'une bravoure et d'une énergie incomparables. Dans les circonstances les plus critiques, a pris l'initiative d'une contre-attaque, qu'il a menée avec sa vigueur habituelle. A contribué ainsi au rétablissement de notre ligne. Trois citations.

PLASSON (Annet-Louis-Ferdinand-Dieudonné), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 2e compagnie du 161e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure remarquable. Complètement entouré par un ennemi très supérieur en nombre, a pris le commandement des fractions qui se trouvaient auprès de lui, a chargé l'adversaire dans un élan furieux et a réussi à le refouler. A été grièvement blessé pour la deuxième fois. Deux citations.

(Pour prendre rang du 12 juin 1918.)

GOUDON DE LALANDE DE L'HÉRAUDIÈRE (Paul-Marie-Joseph), capitaine (active) au 42e rég. d'artillerie d'une division de cavalerie : officier d'une bravoure remarquable. S'est brillamment comporté dans de récentes actions, faisant évoluer sa batterie comme à la manœuvre sous les feux les plus violents, quittant toujours le dernier la position quelle que soit l'intensité du bombardement ennemi. Une citation.

FAVRE DE THIERRENS (Jean-Paul-Jacques), sous-lieutenant à titre temporaire au 32e rég. d'artillerie, pilote aviateur : pilote remarquable de courage et d'habileté, donnant en toutes circonstances l'exemple de l'audace et du sang-froid. Au retour d'une mission de protection, ayant eu à soutenir un combat très dur contre un groupe d'appareils ennemis, a abattu en flammes dans ses lignes un de ses adversaires, portant ainsi à trois le nombre de ses victoires. Une blessure. Quatre citations.

HERISSON (William-Max-Louis), sous-lieutenant (réserve) au 11e rég. de hussards, pilote aviateur : depuis dix-huit mois, dans une escadrille de chasse, a chaque jour affirmé davantage son courage et son entrain. A remporté sa neuvième victoire en abattant un avion ennemi venu pour attaquer un de nos ballons. Médaillé militaire pour faits de guerre. Huit citations.

(Pour prendre rang du 13 juin 1918.)

HENRICH (Auguste-Lucien-Louis), lieutenant (réserve) à la 3e compagnie du 161e rég. d'infanterie : modèle de bravoure et de sang-froid. Chargé de la défense d'un point délicat du front, complètemedt entouré par un ennemi très supérieur en nombre, a lutté avec acharnement, exaltant le courage de tous ses hommes par son exemple et a réussi à se dégager. A été très grièvement blessé. Deux blessures antérieures. Une citation. Médaillé militaire pour faits de guerre.

BIERRE (Georges-Louis), capitaine (réserve) commandant la 3e compagnie du 161e rég. d'infanterie : officier de haute valeur et d'une remarquable bravoure. Sa compagnie étant attaquée par un ennemi très supérieur en nombre, a donné à tous le plus bel exemple de sacrifice. Complètement entouré, s'est dégagé en luttant avec acharnement et en infligeant à l'ennemi des pertes considérables. A été grièvement blessé. Deux blessures antérieures. Trois citations.

(Pour prendre rang du 14 juin 1918.)

BANCHÉRO (Edmond), mle 16187, zouave (réserve) à la 21e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (4e rég. de tirailleurs) : zouave remarquable de bravoure et d'entrain. A été blessé grièvement, le 23 octobre 1917, pendant la bataille de la Malmaison, en s'élançant vaillamment à l'assaut des positions ennemies. Amputé de la cuisse droite. Deux blessures antérieures. Médaillé militaire pour faits de guerre.

BAUDART (Alfred-Jules), mle 650, capitaine (active) commandant la 13e compagnie du 203e rég. d'infanterie : officier du plus grand mérite, actif, plein d'entrain, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat pendant un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

DIEULANGARD (Jules-Edouard), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 3e compagnie du 129e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure légendaire, spécialiste de coups de main dans lesquels il s'est distingué à maintes reprises. Dans une récente affaire, l'ennemi ayant occupé en nombre un de nos éléments de défense, est parti à la tête de deux groupes d'élite, sur un terrain qui lui était inconnu. Après une reconnaissance de quelques minutes et une courte préparation d'artillerie, a entraîné sa petite troupe à l'assaut malgré une contre-préparation ennemie très violente. A réussi à encercler l'adversaire surpris par la soudaineté de l'attaque. A mis de nombreux Allemands hors de combat et est rentré avec des pertes insignifiantes, ramenant soixante-quatorze prisonniers. Deux blessures. Deux citations.

OCELLI (Pierre-Virgile) mle Rt 1095, capitaine (réserve) commandant la 15e compagnie du

159e rég. d'infanterie : excellent officier qui s'est distingué dans tous les combats auxquels il a participé par sa décision, son courage et sa ténacité. A été blessé grièvement, le 4 septembre 1916, à Barleux, au moment où, avec le plus grand sang-froid, il donnait ses ordres pour porter en avant sa compagnie et renforcer les vagues d'assaut des autres unités de bataillon. Trois blessures antérieures. Deux citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 31 décembre 1915.)

JOSSO (Jean-Marie), mle 017009 *bis*, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 241e rég. d'infanterie : agent de liaison brave et dévoué ; a accompli maintes missions périlleuses sans souci du danger. Le 6 octobre 1914, a été grièvement blessé en rejoignant sa compagnie dans des circonstances particulièrement difficiles et au prix d'un grand effort de volonté.

(Pour prendre rang du 4 février 1916.)

DECRUYENAEHE (Jules), mle 4805, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 127e rég. d'infanterie : soldat très brave, qui a toujours donné l'exemple d'une belle attitude au feu. A été blessé très grièvement le 15 octobre 1914, à Berry-au-Bac, en s'élançant résolument à l'attaque des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 10 mars 1916.)

CASSIN (Samuel-René), mle 013506, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 311e rég. d'infanterie : gradé d'une remarquable bravoure et d'un absolu dévouement toujours volontaire pour les patrouilles difficiles. S'est vaillamment comporté, le 12 octobre 1914, au combat de Chauvoncourt. Malgré trois blessures graves, a pu se traîner jusqu'au poste de son commandant de compagnie pour lui transmettre un ordre, ce qui a évité à l'unité d'être complètement cernée par l'ennemi et lui a permis de se dégager.

(Pour prendre rang du 14 avril 1916.)

CHABIN (Louis), mle 19128 *bis*, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 237e rég. d'infanterie : soldat d'un dévouement et d'un courage exemplaires. A été grièvement blessé, le 30 décembre 1914, à Perthes-les-Hurlus, en s'élançant à l'assaut.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1916.)

JOUANNY (Georges), mle 02860, soldat (territorial) à la 2e compagnie du 31e rég. d'infanterie : bon soldat. A été grièvement blessé, le 1er mars 1915, à Vauquois, en se portant à l'assaut avec une bravoure remarquable.

(Pour prendre rang du 25 août 1917.)

SABLAIROL (Léopold-Louis-Antoine), mle 6976, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : vaillant mitrailleur, admirable de crânerie et de dévouement ; au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé, le 13 février 1916, à son poste de combat dans une tranchée de première ligne, au cours d'un bombardement d'une rare violence précédant une attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1917.)

MARIE (Louis-Lucien-Désiré), mle 8161 B, soldat (territorial) à la 22e compagnie du 224e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure remarquable. A été grièvement blessé, le 10 juillet 1916, au cours d'une attaque ennemie, où il a mis en relief ses belles qualités militaires.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1917.)

JOMARD (Jean-Marie), mle 956, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 106e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement le 22 mars 1916, à Verdun, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 11 mars 1918.)

VISSERON (Albert), caporal (réserve) au 107e rég. d'infanterie : bon gradé, dévoué, consciencieux. A été blessé grièvement en faisant courageusement son devoir. Amputé du bras gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 15 mars 1918.)

PAYELLE (André), mle 2052 *bis*, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 132e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué et courageux, ayant toujours fait preuve de sang-froid en plusieurs circonstances. A été blessé grièvement, le 6 octobre 1916, en transmettant des ordres avec un réel mépris du danger. Une citation.

(Pour prendre rang du 29 mars 1918.)

LETESSIER (René-Louis), mle 06088 *ter*, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 234e rég. d'infanterie : brave soldat, énergique et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 mars 1916, au cours d'une attaque. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 6 avril 1918.)

BUITRAGO (Henri-Charles-Marie), aspirant (réserve) à la 24e batterie du 250e rég. d'artillerie : brave sous-officier. Observateur dans un poste avancé, a conservé tout son sang-froid sous un très violent bombardement, assurant brillamment son service au cours d'une attaque ennemie. A été grièvement blessé en rejoignant son poste à l'issue de sa mission.

(Pour prendre rang du 21 avril 1918.)

HAASE (Georges), soldat (réserve) au 144e rég. d'infanterie, 6e compagnie : excellent et courageux soldat observateur, d'un grand sang-froid devant le danger. A été blessé grièvement, le 3 juin 1917, à Hurtebise, à son poste de guetteur. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 29 avril 1918.)

SAUVAGE (Louis-Ernest), mle 15096, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 41e rég. d'infanterie : excellent gradé, brave et énergique. A été grièvement blessé, le 24 avril 1917, à Prosnes, à son poste de combat, dans la tranchée de première ligne. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

GUINEL (Jean-Marie), mle 03309, chasseur (réserve) au 3e groupe cycliste : chasseur modèle plein de bravoure et de dévouement, d'une belle attitude au feu en toutes circonstances. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

GUICHOU (Jean-Marie-Baptiste), mle 0325, chasseur de 1re classe (réserve) au 3e groupe cycliste : très bon chasseur qui n'a cessé, pendant toute la campagne, de se faire remarquer par son dévouement et son courage. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

DARÉ (Désiré-Jean-André), mle 016700, sergent (territorial) à la 17e compagnie du 224e rég. d'infanterie : sous-officier dévoué et courageux. A été blessé grièvement, le 10 juillet 1916, à Estrées, en allant, à la tête de ses hommes, reconnaître un groupe de maisons occupées par l'ennemi. Malgré sa blessure, est resté jusqu'à la nuit sur le terrain, refusant tout secours pour ne pas exposer la vie de ses camarades.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

LANGLOIS (Emile-Louis), mle 8092, brigadier (réserve) à la 24e batterie du 234e rég. d'artillerie : gradé énergique et brave, possédant un grand ascendant moral sur ses hommes. A été grièvement blessé, en commandant le tir de sa pièce, à proximité de l'infanterie ennemie.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

ANGER (Jean-Louis), soldat (R. A. T.) au 32e rég. territorial d'infanterie : excellent soldat, aussi dévoué que brave. A été grièvement blessé en transportant des munitions en première ligne sous un violent bombardement. Amputation de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

LEFEUVRE (Joseph-François), mle 013087, soldat de 1re classe (territorial), à la 1re compagnie du 115e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué et brave. A été blessé très grièvement, en servant un engin de tranchée sous un feu violent d'artillerie ennemie. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

HÉMONT (Narcisse-Auguste), sapeur (active), mle 4861, à la compagnie 5/3 du 21e rég. du génie : excellent sapeur, courageux et dévoué ; s'est toujours fait remarquer par son entrain au travail et son bon esprit. A été grièvement blessé, au cours d'une reconnaissance dans une région violemment bombardée.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

PRISER (Jean-Yves), mle 1320, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon gradé. A fait preuve d'un grand courage en se portant résolument à la contre-attaque malgré de violentes rafales de mitrailleuses. A été grièvement blessé au cours de cette action. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

RUBIO (Manuel), mle 4055, soldat de 1re classe (réserve), à la compagnie hors rang du 53e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. Au front depuis le début de la campagne, a donné, en toutes circonstances, entière satisfaction à ses chefs par sa manière de servir. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

EVERS (Henri), mle 1015 Rt, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 151e rég. d'infanterie : brave soldat. A été très grièvement blessé au cours d'une attaque allemande. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

HERVÉ (Alexandre-Louis), mle 010589 B, soldat (territorial), à la 1re compagnie de mitrailleuses du 150e rég. d'infanterie : excellent soldat mitrailleur, très dévoué et très courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 8 novembre 1916, en assurant le service de sa pièce sous un très violent bombardement. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

NOURRY (Joseph-Marie), mle 01340, canonnier conducteur (réserve) au 263e rég. d'artillerie : excellent conducteur, très dévoué et très brave, animé du meilleur esprit. A été grièvement blessé par bombe d'avion. Amputation du pied droit.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

LEBOEUF (Georges-Louis-Clément), mle 03321, chasseur (réserve) au 3e groupe cycliste : excellent chasseur, brave et dévoué. A été grièvement atteint en transportant au poste de secours, sous un violent bombardement, des camarades blessés.

LANDIECH (Robert-Pierre), mle 112, adjudant (réserve) au 5e rég. de cuirassiers, pilote aviateur : sous-officier pilote d'un courage à toute épreuve, d'une activité inlassable, recherchant toujours les missions pénibles ou dangereuses. Grièvement atteint au cours d'un vol, a conservé son sang-froid et toute son énergie et a ramené son appareil au sol. Trois citations.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

LANGLADE (Romain), mle 1123, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 141e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, dévoué et brave. S'est vaillamment comporté pendant les derniers combats et a été blessé grièvement au cours d'une patrouille.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

CUENOT (Prosper-Henri), mle Rt 3240, soldat (active) à la 11e compagnie du 53e rég. d'infanterie : jeune soldat courageux et dévoué, ayant donné toute satisfaction à ses chefs par sa manière de servir. A été grièvement blessé à son poste de combat.

MANIER (Gaston), mle Rt 256, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 129e rég. d'infanterie : excellent gradé. A toujours fait preuve de beaucoup de courage et de sang-froid. A été blessé grièvement au cours d'un violent bombardement précédant un coup de main ennemi. Amputé de la cuisse droite. Deux blessures antérieures. Une citation.

DUCREUX (Jean-Baptiste), mle 02302, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 97e rég. d'infanterie : soldat très courageux. A été grièvement blessé au cours d'une lutte qu'il soutenait énergiquement dans un poste avancé.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

MARTIAL (Pierre), mle 2361, soldat (territorial) à la 2e compagnie de mitrailleuses du

9e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat, au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé à son poste.

LABERNÈDE (François-Gaston), mle 5422, brigadier (active) à la 20e batterie du 258e rég. d'artillerie : excellent et courageux gradé. A été blessé grièvement en faisant son devoir.

BOUCHET (Marcel), mle 3638, brigadier (réserve) à la 26e batterie du 258e rég. d'artillerie : très bon gradé, plein d'entrain et de sang-froid. A été grièvement blessé en accomplissant courageusement son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

BRUNETEAUD (Jean-Joseph), mle 486, sergent (réserve à la 11e compagnie du 20e rég. d'infanterie : très bon sous-officier. Commandant un poste avancé, a donné l'exemple du calme et du sang-froid et a su, dans des circonstances difficiles, maintenir son personnel sous un violent bombardement. A été grièvement blessé.

LAGAIÉ (Joseph-Jean), mle 1933, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 9e rég. d'infanterie : bon sous-officier, consciencieux, dévoué, ayant toujours accompli bravement son devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Deux citations.

CAMMAS (Pierre), mle 24/10727, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 23e rég. d'infanterie coloniale : soldat mitrailleur d'élite, énergique et brave. A été blessé, très grièvement, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 23 mai 1916.)

ROUMIER (Vincent), mle 11971, adjudant (active) à la 1re compagnie du 10e rég. de tirailleurs algériens : très bon gradé, d'un courage exemplaire. A fait preuve d'une rare énergie en maintenant sa section en première ligne pendant une violente préparation d'artillerie adverse. A été très grièvement blessé à son poste. Deux blessures antérieures.

DESNOUES (Arsène), mle 8538, chasseur (active) au 65e bataillon de chasseurs : très bon chasseur. A été grièvement blessé, en faisant bravement son devoir à son poste de combat, en première ligne. Amputé de la jambe gauche.

HÉBERT (Armand-Valentin), mle 16643, soldat (active) à la 11e compagnie du 132e rég. d'infanterie : excellent soldat, modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste. Deux citations.

BERTHELOT (Julien-Marie), mle 8322, soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 106e régiment d'infanterie : soldat d'un rare courage, surpris à l'entrée d'un abri par un ennemi supérieur en nombre, s'est vaillamment défendu à la grenade. A été très grièvement blessé au cours de son héroïque résistance. Deux blessures antérieures.

FORTIER (Fernand-Albert), mle 16716, soldat (active) à la 11e compagnie du 132e rég. d'infanterie : excellent soldat, modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé, pour la deuxième fois, en faisant son devoir. Amputation de la jambe gauche. Une citation.

DUBOIS (Blaise-François), mle 02218 *bis*, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 151e rég. d'infanterie : pendant un coup de main ennemi précédé d'un violent bombardement, a montré beaucoup de sang-froid et de courage. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

LELIÈVRE (Julien-Marie), sapeur (territorial) à la compagnie 4/71 du 1er rég. du génie : très bon sapeur, conducteur zélé et dévoué. A été grièvement blessé, en faisant courageusement son devoir.

TURPIN (Isidore), mle 776, soldat (active) à la 9e compagnie du 9e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé au cours d'une attaque ennemie.

GENIN (Louis-Joseph), mle 705, soldat (active) à la 7e compagnie du 11e rég. d'infanterie : brave soldat, d'une belle attitude devant l'ennemi. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

GOUTAL (Henri-Joseph), mle 24 IC 11393, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat, en faisant vaillamment son devoir.

MARCELLIN (Marius-Simon), mle 229, premier canonnier servant (réserve) à la 1re batterie du 55e rég. d'artillerie : excellent canonnier, dévoué, très discipliné, brave au feu. A été gravement intoxiqué, pendant un bombardement par obus asphyxiants. Une citation.

JOILLE (Emile-Hoppolyte), soldat (active), à la 22e compagnie du 328e rég. d'infanterie : soldat ayant toujours une belle attitude au feu. Pendant un violent bombardement, est resté bravement à son poste de fusilier mitrailleur où il a été très grièvement blessé.

GIROND (Claude-Narbert-Georges), mle 4464, caporal (réserve) au 26e bataillon de chasseurs, 1re compagnie de mitrailleuses : n'a cessé de donner, au cours de la campagne, des preuves d'un courage et d'une conduite au feu absolument remarquables. A été grièvement blessé, à son poste de combat, en dirigeant le tir de sa pièce sous un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

ROBERT (Arsène-Matburin), mle 1376, soldat (active) à la 2e compagnie du 20e régiment d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé en allant occuper son poste sous un violent bombardement.

BRUNEL (Charles-Euzèbe), mle 20642, sapeur mineur (active) à la compagnie 4/12 du 1er rég. du génie : très bon sapeur, s'étant fait remarquer par son courage et son ardeur dans plusieurs circonstances. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

CHALERON (Antoine), mle 596, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 142e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure superbe. Attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, a fait preuve, dans l'exercice de son commandement, du plus grand calme, d'un rare sang-froid et d'un profond mépris du danger. A été grièvement blessé à son poste de combat. Deux blessures antérieures. Une citation.

LEVOIVENEL (André), mle 1380, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 415e rég. d'infanterie : soldat très courageux, d'une belle attitude au feu, ayant toujours donné le plus bel exemple à ses camarades. Son poste de guetteur étant soumis à un très violent bombardement, a continué à observer les lignes ennemies jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

GUDEFRIN (Emile), mle 23 IC 10133, soldat (active) à la 9e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat, d'une bravoure exemplaire. A été blessé grièvement à son poste de combat.

VEILLARD (Charles), soldat (réserve) à la 10e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir.

DUCASSE (René), mle 18459, soldat à la 7e compagnie du 31e rég. d'infanterie : jeune soldat d'une belle tenue au feu, volontaire pour les patrouilles dangereuses. A été grièvement blessé dans l'accomplisement de son devoir.

PAULET (Marcel-Henri), mle 2458, canonnier servant (réserve) à la 3e batterie du 55e rég. d'artillerie : excellent et brave canonnier, très dévoué. A été gravement intoxiqué en faisant son devoir.

GUEY (Etienne-Frédéric), mle 828, canonnier servant (réserve) à la 2e batterie du 55e rég. d'artilerie : très bon et courageux canonnier. A été gravement intoxiqué pendant qu'il remplissait ses fonctions de téléphoniste.

FONTAN (Roger-Honoré), mle 317, canonnier servant (réserve) à la 1re batterie du 55e rég. d'artillerie : très bon canonnier, d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. A été gravement intoxiqué dans l'accomplissement de son devoir. une blessure antérieure. Une citation.

BOUSLAH AMMAR BEN SAID dit BOUCHERIT, mle 23492, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 10e rég. de marche de tirailleurs : après avoir fait preuve du plus grand courage, au cours d'un violent bombardement ennemi, a été blessé grièvement en résistant énergiquement à une attaque allemande. Amputé de la jambe gauche.

BEAU (Jules-Emile), mle 1369, adjudant (R.A.T.) à la 10e batterie du 68e rég. d'artillerie à pied : excellent sous-officier. Par son activité et son dévouement, a su conquérir l'estime de tous ses chefs et de ses subordonnés. A été blessé très grièvement en coopérant à l'évacuation de matériel sous le bombardement ennemi. Amputé d'une jambe et d'un bras.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

FAISAN (Paul-Louis), mle 552, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 20e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui s'est toujours fait remarquer par son courage et son entrain. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

BESSON (Pierre), mle 442 (R. A. T.), sergent au 7e bataillon territorial de chasseurs : vaillant sous-officier. Attaqué et cerné par un ennemi très supérieur en nombre sur la position dont il avait la garde, a réussi à se dégager et à repousser l'adversaire, faisant le coup de feu tout en dirigeant sa troupe. Après avoir mis hors de combat le chef du détachement ennemi, est allé la nuit le chercher entre les réseaux. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

DURAND (Raymond), mle 3677, soldat de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie du 31e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, d'une belle attitude au feu. S'est signalé récemment en contribuant par son énergique défense à l'échec d'un coup de main ennemi. A été grièvement blessé en combattant. Une citation.

MIDAVAINE (Auguste-Martial), mle 619, canonnier conducteur (réserve) à la 3e batterie du 55e rég. d'artillerie : très bon canonnier, brave et dévoué. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

HASSANI BOULAKHRAS BEN HAMMOU, mle 23173, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 10e rég. de marche de tirailleurs algériens : tirailleur brave et dévoué, d'une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé en résistant énergiquement à un coup de main ennemi.

SEGUENI MOHAMMED BEN FERHAT, mle 17077, tirailleur (active) à la 10e compagnie du 10e rég. de tirailleurs algériens (de marche) : excellent tirailleur, s'imposant comme exemple par son mépris du danger. A été grièvement blessé, au cours d'un travail qu'il exécutait en première ligne sous le bombardement.

PLASSART (Louis-Marie), mle 03559, canonnier servant (réserve) à la 47e batterie du 263e rég. d'artillerie : excellent servant, très dévoué et très brave, au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé, après avoir assuré, sous un violent bombardement et avec le plus grand entrain, de nombreux barrages.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

MARCHANT (Célestin), mle 6573, caporal (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'une bravoure, d'un entrain et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. A pris spontanément, au cours d'un repli délicat, le commandement d'une mitrailleuse appartenant à une unité voisine et a ouvert un feu violent et précis qui a permis de maintenir l'intégrité de notre ligne. Une blessure. Une citation,

JOSSERAND (Pierre), mle 13840, soldat (active) à la 2e compagnie du 31e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

RENAUD (Louis), mle 01736, maître pointeur (réserve) à la 45e batterie du 263e rég. d'artillerie : excellent pointeur, d'un exemple entraînant pour ses camarades. A été blessé très grièvement au cours d'un barrage exécuté sous un violent bombardement.

CLÉMENT (Auguste), mle 25/170 soldat (réserve) au 21e rég. d'infanterie coloniale : grena-

dier d'élite, d'un dévouement et d'une crânerie au-dessus de tout éloge. Au cours d'une puissante attaque allemande, a, de sa propre initiative, entraîné son escouade à la contre-attaque. Après une lutte acharnée, a, personnellement, fait trois prisonniers dont un officier et un sous-officier, capturé avec ses hommes une vingtaine d'Allemands et infligé des pertes sévères au reste de la troupe qui dut se replier.

BOUTELOUP (Henri), mle 12030 caporal (réserve) à la 7e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : gradé d'élite. A la tête de quatre grenadiers voltigeurs, a attaqué avec une grande vigueur et un allant remarquable, un fort détachement ennemi qui se trouvait dans nos premières lignes et, grâce à sa bravoure, a obtenu la reddition d'un officier, de deux sous-officiers et de vingt et un hommes. A, en outre, capturé deux mitrailleuses. Une blessure. Une citation.

DAUCHOT (Paul-Marius), caporal (réserve) à la compagnie 22/3 du 21e rég. du génie : gradé d'un dévouement et d'un courage au-dessus de tout éloge. S'est signalé à maintes reprises. Au cours d'une violente et puissante attaque ennemie, étant chargé de la destruction d'une passerelle importante sur un canal, a, par le feu de mousqueterie de ses trois sapeurs, maintenu quelques instants les Allemands sur le bord opposé et a fait tranquillement sauter la passerelle au moment précis où l'ennemi s'y engageait. Deux blessures. Une citation.

VANDROMME (Jules-Henri-Cornil), mle 2 IC 19804, sergent (réserve) au 21e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'une bravoure et d'une énergie à toute épreuve. A résisté crânement à une puissante attaque allemande et, par une série de combats à la grenade, a réussi à dégager une section encerclés et a infligé à l'ennemi des pertes considérables. Deux citations.

CRÉHIN (Michel-Jean-Maurice), mle 23 IT 5475, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : a fait preuve, au cours d'une récente attaque, d'une énergie et d'un courage admirables. Chargé de tenir avec un groupe de grenadiers, un point important de la ligne de résistance que l'ennemi avait réussi à encercler, est monté sur le parapet et, entraînant héroïquement ses grenadiers à la contre-attaque, a foncé sur l'adversaire qu'il a fait refluer rétablissant ainsi la liaison avec la compagnie voisine. Une blessure. Cinq citations.

GUINARD (Ambroise-Adrien-Jules), mle 016225, caporal (réserve) au 21e rég. d'infanterie coloniale : chargé de la défense d'un bastion avancé avec un groupe de huit hommes, a résisté avec une ténacité héroïque à plusieurs assauts ennemis très violents. Se découvrant avec un sang-froid et une audace admirables, a personnellement, avec un fusil mitrailleur, infligé de lourdes pertes à l'ennemi, et dirigeant habilement le feu de son équipe, a arrêté net une vague d'assaut allemande, facilitant ainsi le jeu de nos contre-attaques. Une blessure.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

CAPEL (Justin), mle 891, caporal (réserve) au 7e rég. d'infanterie : caporal mitrailleur d'élite. Au moment d'une violente contre-attaque ennemie qu'il fallait contenir à tout prix, a, de sa propre autorité, changé une mitrailleuse de place, tiré sans relâche causant de lourdes pertes à l'adversaire et arrêtant un mouvement débordant. Ne s'est retiré que complètement exténué et presque entouré d'ennemis, permettant ainsi aux troupes voisines de limiter leur repli.

CONAN (Jean-Marie), mle 3673, adjudant (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : après avoir contribué toute une journée à arrêter avec sa section de mitrailleuses l'offensive ennemie, a servi lui-même une pièce qui n'avait plus de servant et a réussi pendant plusieurs heures, grâce à l'efficacité de son tir, à maintenir intacte notre ligne. Deux citations.

LAGNIER (Julien), mle 10184, caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie : au cours d'une contre-attaque, a pris le commandement de la section privée de chef et, grâce à son énergie, à sa bravoure, aux habiles dispositions qu'il a su prendre, a permis de rétablir une situation compromise. Une blessure. Une citation.

ADET (Alphonse-Louis), mle Rt 1, sergent (active) à la 23e compagnie du 327e rég. d'infanterie : sous-officier d'une très grande bravoure. Au cours d'une récente action, sa section contre-attaquant pour arrêter l'infiltration des allemands, a enlevé ses hommes avec un entrain admirable. Son chef de section ayant été mis hors de combat, l'a remplacé immédiatement et a conduit la section sur son objectif infligeant des pertes sévères à l'ennemi. A réoccupé la position et s'y est maintenu malgré les efforts désespérés de l'adversaire. Une citation.

FASSE (Marie-Célestin-Emile), mle 04349, adjudant (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 327e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur de premier ordre, légendaire par son courage et sa crânerie au feu. S'est particulièrement distingué en menant sa section à l'attaque dans une récente action, dirigeant constamment le feu de ses pièces en imposant à ses hommes par son sang-froid et sa bravoure. Trois blessures. Trois citations.

PRUVOST (Gustave-Arthur), mle 0137, adjudant-chef (réserve) au 6e bataillon du 327e rég. d'infanterie : excellent et dévoué sous-officier sur le front depuis le début de la campagne. A toujours eu, en toutes circonstances, une belle attitude au feu et notamment lors des derniers combats. A secondé énergiquement le chef de bataillon dans la transmission des ordres, dans des conditions difficiles, montrant à tous l'exemple du sang-froid et du mépris du danger Une citation.

ROBERT (Léon-Jules), mle Rt 183, adjudant (réserve) à la 17e compagnie du 327e rég. d'infanterie : sous-officier très énergique et très dévoué, ayant toujours fait preuve d'un grand courage au cours des affaires auxquelles il a pris part. Blessé en faisant son devoir, a refusé de se faire évacuer et s'est élancé à la contre-attaque, à la tête de sa section. Une citation.

GRÉGOIRE (Edmond-Marcel-Eugène), mle 4738, adjudant (territorial) au 6e bataillon du 327e rég. d'infanterie : sous-officier d'un grand courage et d'un absolu dévouement. Seul observateur pour le bataillon pendant trois journées de dures combats, s'est acquitté de sa tâche avec le plus grand calme, renseignant le commandement minute par minute, impassible sous la mitraille et les bombardements. Une blessure. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

LANOS (Maurice-Louis-Prosper), soldat (réserve) à la 19e compagnie du 317e rég. d'infanterie : soldat d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve, très estimé de ses chefs. A été blessé grièvement à son poste de combat au cours d'un coup de main ennemi. Une blessure antérieure. Une citation.

DURU (Gaston), mle 3580, brigadier (réserve) au 28e rég. de dragons : pendant quatre jours de durs combats, a fait preuve d'une bravoure et d'un dévouement inlassables, entraînant ses éclaireurs à la contre-attaque, soignant lui-même les blessés, donnant à tous le plus bel exemple. Une citation,

PELTIER (Jean-Baptiste-René), mle 2558, maréchal des logis (réserve) au 28e rég. de dragons : sous-officier dont l'allant et le courage font depuis le début de la campagne l'admiration de tous. Pendant les récentes opérations, a donné à tous ceux qui l'entouraient le plus bel exemple de dévouement et de mépris du danger en parcourant la ligne sous des bombardements violents. Une blessure. Quatre citations.

NIEL (Louis-Marie), sergent (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 93e rég. d'infanterie : sous-officier admiré de tous pour son courage et son sang-froid. A commandé sa section de mitrailleuses avec une rare énergie dans des circonstances difficiles. Cerné par l'ennemi, s'est replié progressivement, mettant en batterie à chaque arrêt. Ses pièces détruites, a rassemblé quelques hommes dont il a pris le commandement. A lutté avec un mépris absolu du danger et est parvenu à regagner nos lignes. Au cours des combats des jours qui suivirent, est resté maintes fois sur des positions avancées afin de protéger la retraite de ses camarades. Deux citations.

VRIGNAUD (Emile-Firmin-Henri), mle 01634, adjudant (réserve) à la 6e compagnie du 137e rég. d'infanterie : chef de section des plus énergiques qui a fait preuve pendant une période de durs combats, du plus grand courage, donnant le plus bel exemple à sa troupe. A maintenu avec fermeté le commandement de sa section et a contribué activement à retarder la poursuite ennemie. Quatre citations.

RIFFAUD (Henri), mle 14279, sergent (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 64e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier. Entouré par l'ennemi, s'est frayé un chemin en abattant à la mitrailleuse, à quarante mètres, toute la section adverse qui lui barrait le passage A ramené ses deux mitrailleuses sur la rive gauche d'une rivière après avoir combattu pendant plus de six heures, mettant en batterie sur tous les points propices et infligeant à l'assaillant de lourdes pertes. A été blessé au cours de l'action. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

PERRIN (Michel), mle 1533, sergent (réserve) au 6e rég. d'infanterie coloniale, mitrailleur en avion : sous-officier mitrailleur d'une bravoure exemplaire. Attaqué par six avions ennemis et très grièvement blessé a réussi, grâce à son énergie, à surmonter sa douleur continuant la lutte et forçant un de ses adversaires à atterrir désemparé. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

PIÉTIN (Joseph), mls 013090, soldat (territorial) à la 6e compagnie du 64e rég. d'infanterie : excellent et courageux soldat. A été grièvement atteint en aidant à la relève des blessés sur le champ de bataille.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

CATINOT (Marie-François), conducteur (réserve) au 4e escadron du train des équipages militaires, service automobile : excellent conducteur, d'un zèle et d'un dévouement exemplaires. A fait preuve d'un courage et d'un sang froid dignes de tout éloge pendant l'attaque de son convoi par des avions ennemis dans un dépôt de munitions. A été très grièvement blessé.

JOUANNET (Joseph-Marie), mle 146, conducteur (réserve) au 4e escadron du train des équipages militaires, service automobile : excellent conducteur d'un grand dévouement A montré un beau courage et un sang-froid remarquable pendant une attaque par avions ennemis du convoi chargé de munitions dont il faisait partie. A été grièvement blessé. Amputé d'une jambe.

(Pour prendre rang du 12 juin 1918.)

GUÉNO (François-Jean-Marie), mle 12,944, soldat (active) à la 7e compagnie du 117e rég. d'infanterie : bon soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 12 mai 1917 en exécutant un travail de nuit sous un bombardement intense. Perte de la vision de l'œil gauche.

GOURDIN (Victor), mle 17965, soldat (R. A. T.) à la 21e compagnie du 317e rég. d'infanterie : soldat d'un courage superbe. Blessé grièvement, le 4 mai 1916, à Massiges, au cours d'un travail périlleux en première ligne, pour lequel il était volontaire ; a fait preuve d'une grande énergie et d'une belle abnégation en supportant ses souffrances sans une plainte, pour éviter de faire repérer ses camarades. Amputé de la jambe droite.

SELTENSPERGER (Camille), mle 9242, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 117e rég. d'infanterie : bon soldat énergique et dévoué, ayant toujours donné satisfaction à ses chefs. A été grièvement blessé, le 20 mai 1917, en Champagne, en se portant courageusement à l'attaque des positions ennemies.

LAVERGNE (Charles), mle 3644, sergent (réserve) à la 8e compagnie du 107e rég. d'infanterie : gradé modèle, d'une inconstable bravoure au feu. A été grièvement blessé le 8 janvier 1916 dans un poste avancé au cours d'une contre-attaque allemande. Amputation de l'avant-bras droit. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

ESPINAT (Jean-Baptiste), mle 013819, sapeur (réserve) à la compagnie 12/51, du 6e rég. du génie : excellent sapeur ayant toujours fait bravement son devoir. Grièvement blessé le 10 avril 1915 en travaillant sous le bombardement, a eu une très belle attitude après sa blessure et a donné à ses camarades un bel exemple d'énergie et de courage.

SALOMEZ (Moïse-Désiré), mle 10557, soldat (réserve) au 138e rég. d'infanterie : soldat d'élite, A été grièvement blessé le 21 juin 1917 dans une opération offensive à laquelle il participait comme volontaire.

LASCAUX (Jean-René-Léon), mle 12496, soldat (active) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 207e rég. d'infanterie : soldat dévoué et courageux, qui a toujours donné entière satisfaction à ses chefs. A été grièvement blessé, le 17 septembre 1916, à la côte du Poivre, à son poste de combat.

DESCHAMPS (Arthur-André), mle Rt 1125, sergent (territorial) à la 1re compagnie du 11e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, énergique et courageux, qui a fait preuve, aux combats d'octobre 1916, à Haudremont, des plus belles qualités de bravoure et de sang-froid. A été grièvement blessé, au cours d'un violent bombardement. Une citation.

GAULON (Paul), mle 014618, sergent (territorial) au 404e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, d'une bravoure exemplaire. Au cours d'une très violente attaque ennemie, a résisté sur place avec quelques hommes et a maintenu la position jusqu'à l'arrivée de la contre-attaque. Une blessure. Une citation.

MARCHAND (Louis), mle 012023, sergent (réserve) au 404e rég. d'infanterie : sous-officier d'un brillant courage et d'une remarquable énergie. A résisté vaillamment avec quelques hommes à une très violente attaque allemande et s'est maintenu sur sa position, malgré les difficultés ; jusqu'à l'arrivée de la contre-attaque. Deux citations.

FBACHEBOIS (Joseph-Adolphe), mle 5299, maître pointeur (réserve) à la 22e catterie du 205e rég. d'artillerie : vaillant maitre pointeur, Ayant été blessé pendant l'exécution d'un tir d'accompagnement, a donné le plus bel exemple de bravoure en continuant à servir sa pièce jusqu'à ce qu'une deuxième blessure vienne le mettre hors de combat. Très grièvement atteint, a prié ses camarades de continuer à tirer sans s'occuper de lui. Deux citations.

BOUTONNET (Jean-Henri), mle 9236, chasseur (active) à la 8e compagnie du 48e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, qui s'est fait remarquer à maintes reprises par son entrain et son mépris du danger. A été blessé grièvement à son poste de combat. Enucléation de l'œil gauche.

AUBERT (Roger), mle 1985. soldat (active) à la 2e compagnie du 404e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été blessé grièvement, le 30 août 1917, au Chemin-des-Dames, à son poste de guetteur où il était demeuré en dépit d'un violent bombardement. Une citation.

WACOGNE (Edouard), mle 01584, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 127e rég. d'infanterie : excellent sous-officier qui a fait preuve d'une grande bravoure dans les combats du début de la campagne. A été blessé grièvement, le 25 août 1914, après avoir défendu vaillamment le village de Marienbourg, contre l'avance allemande. Enucléation de l'œil droit.

LAGRIFFOUL (Henri-Etienne), mle 3711, soldat de 1re classe (réserve) à la compagnie hors rang du 53e rég. d'infanterie : très bon brancardier, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A été grièvement atteint, le 16 septembre 1917, au mont Haut, en relevant les blessés. Une blessure antérieure.

SOUVETON (Lucien), mle I. 684, cavalier (réserve) au 2e escadron du 30e rég. de dragons : excellent cavalier, d'une belle attitude au feu. Grièvement blessé, lo 20 août 1915, à son poste de guetteur, n'a consenti à être évacué qu'après avoir été dans l'impossibilité de continuer son service. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 13 juin 1918.)

PUAUD (Louis-Abel), mle Rt 79, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 224e rég. d'infanterie : excellent soldat et brave mitrailleur. A été blessé grièvement, le 14 mai 1917, à Laffaux, à son poste de combat, près de sa pièce, n'ayant pas voulu s'abriter malgré la violence du bombardement. Perte de la vision de l'œil droit.

LE TESTU (René), mle 1339, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 74e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exemplaire, volontaire pour les missions périlleuses. A été très grièvement blessé, au cours d'un coup de main dans lequel, il a montré les plus belles qualités de courage et de sang-froid. Une blessure antérieure. Deux citations.

VAN DENBERGH (Gaëtan), mle 5174, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 46e rég. d'infanterie : modèle de dévouement et de courage. Au cours d'un violent bombardement a assuré l'évacuation des blessés avec un sang-froid remarquable. A été gravement atteint en accomplissant son devoir au cours d'un combat. Enucléation de l'œil droit. Deux citations.

LÉONARD (Paul), mle 17574, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 144e rég, d'infanterie : excellent soldat, énergique, très courageux et plein d'allant, qui s'est toujours fait remarquer par son mépris absolu du danger, A été grièvement blessé, le 17 avril 1917, à son poste de combat.

LABORDE (Jean), mle Rt 4076, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 151e rég. d'infanterie : soldat d'une énergie et d'un courage remarquables, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à Sapigneul, dans les tranchées conquises au cours d'un bombardement ennemi.

MELLERIN (Auguste), mle 8597, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 328e rég. d'infanterie : soldat mitrailleur, dévoué, plein de sang-froid et de courage. A été blessé grièvement, le 26 septembre 1917, au bois d'Avocourt, dans l'accomplissement de son devoir. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

RAYNAL (Lucien-Alphonse), mle 13881, aspirant (réserve) à la 21e compagnie du 348e rég. d'infanterie : très brave sous-officier. Le 24 septembre 1917, devant Verdun, appelé à renforcer en première ligne une fraction attaquée, a vigoureusement entraîné sa section. A été grièvement blessé dans le mouvement en avant. Une blessure antérieure.

ROUX (Germain), mle 14012, soldat (active) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 327e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 6 septembre 1916, à son poste de combat, en faisant vaillamment son devoir.

FOUCAULT (Pierre-Marcel-Louis), mle 10076, canonnier servant (réserve) à la 3e batterie du 2e rég. d'artillerie coloniale : canonnier très brave et très dévoué, A été blessé grièvement, le 22 août 1914, à Rossignol, en faisant vaillamment son devoir. Perte de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 14 juin 1918.)

HAMOUDA BEN LARBI BEN MOHAMED HADROUCHE, mle 12653, tirailleur (active) à la 15e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : bon soldat, brave et énergique. A été grièvement blessé, le 25 octobre 1917, au fort de la Malmaison, au moment où il atteignait avec sa section l'objectif qui lui avait été assigné. Enucléation de l'œil gauche.

GÉLINEAU (Pierre), mle Rt 127, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de tirailleurs : bon soldat, d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé, le 8 août 1916, devant Fleury, en faisant son devoir.

KHELIFA BEN ALI, mle 197, tirailleur de 1re classe (active) à la 6e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur dévoué et brave, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été gravement atteint, le 18 décembre 1916, dans les tranchées de première ligne, devant Verdun.

HUME (Henri), mle 016718, adjudant (réserve) à la 22e compagnie du 203e rég. d'infanterie : remarquable sous-officier, d'une belle attitude au feu. A effectué une reconnaissance audacieuse dans un bois tenu par l'ennemi et a ensuite mené, à la tête de sa section, une énergique contre-attaque. Deux citations.

ITTEL (Jules), mle 09311, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 311e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'une grande bravoure. S'est conduit magnifiquement en se portant à l'attaque des positions allemandes fortement tenues et en faisant le coup de feu jusque sur la tranchée ennemie où il est tombé grièvement blessé. Amputé de l'avant bras droit.

JOANNO (Pierre), mle Rt 586, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie du 129e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une superbe vaillance. S'est signalé dans des circonstances difficiles, en août 1917, par son courage, son sang-froid et son intrépidité. S'est fait remarquer à nouveau plus récemment par son mépris du danger s'exposant à découvert avec un fusil-mitrailleur pour tirer sur l'adversaire et facilitant, par la précision de son tir, la progression d'un groupe chargé d'une contre-attaque. Grièvement blessé, a gardé toute sa bonne humeur. Une citation.

DUNAY (Jean), mle Rt 853, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 129e rég. d'infanterie : très bon gradé, coutumier des actes de bravoure. Au cours d'une contre-attaque, à la tête d'un petit groupe de grenadiers, s'est élancé contre une barricade élevée par l'ennemi et l'a détruite, puis parcourant l'organisation qu'elle défendait, a réussi à s'emparer personnellement de deux prisonniers. Malgré le tir continu d'une mitrailleuse allemande, a aidé ensuite le chef de détachement à mettre hors de combat ou à capturer d'autres ennemis qui essayaient de résister. Deux citations.

GAROFF (Jean-Louis), mle 13912, caporal (territorial) à la 10e compagnie du 151e rég. d'infanterie : très bon gradé, brave au feu, donnant toujours le meilleur exemple à ses hommes. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 24 août 1917, devant Verdun. Perte de la vision de l'œil gauche. Une citation.

FEUILLET (Paul-Auguste-Alphonse), mle 9147, caporal fourrier (réserve) au 151e rég. d'infanterie, 1re compagnie de mitrailleuses : excellent gradé, brave et dévoué. S'est particulièrement distingué le 16 avril 1917, pendant l'attaque des positions allemandes devant Berry-au-Bac où il a fait preuve du plus grand courage et d'un remarquable sang-froid. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 18 avril 1917. Amputé de la cuisse gauche.

DUBOUT (Georges), mle 11619, sapeur (active) à la compagnie 22-13 du 1er rég. du génie : sapeur courageux et dévoué. A été très grièvement blessé à la bataille de l'Aisne, en travaillant en première ligne. Enucléation de l'œil gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 3 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, à compter du 2 août 1918, l'officier dont le nom suit :

COLOLIAN (Makeoud-Boghos), médecin aide-major de 1re classe (réserve), chef du centre de physiothérapie de Grignon : engagé volontaire pour la durée de la guerre, technicien remarquable, s'est consacré avec un inlassable dévouement à l'œuvre de rééducation des mutilés, dans laquelle il a obtenu des succès remarquables.

Paris, le 3 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la mé-

daille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

DEVAUX (François-Auguste), capitaine (territorial) au 115e rég. territorial d'infanterie : bon officier qui s'est très bien conduit en Orient. A été blessé grièvement le 3 juin 1918 lors d'une explosion.

BANCELIN (Jacques), lieutenant (réserve) au 272e rég. d'infanterie, détaché à l'inspection des études chimiques : très bon officier. A été grièvement blessé, le 3 juin 1918, lors d'une explosion.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1918.)

MARATUECH (Léon-Célestin), médecin-major de 2e classe à une ambulance de colonne mobile : médecin-major d'un dévouement remarquable; joint à ses mérites professionnels les qualités de bravoure et d'entrain du soldat. S'est particulièrement distingué pendant la violente attaque de nuit du 15 mai 1918, prodiguant ses soins sous le feu nourri de l'ennemi, encourageant les blessés par son sang-froid et son mépris du danger. Croix de guerre.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

HENRIET (Pierre), gardien de batterie de 2e classe, dépôt du parc d'artillerie de la 15e région : bon gardien de batterie très méritant. A été grièvement blessé lors d'une explosion.

Paris, le 3 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 20 juillet 1918.)

AUROUZE (Joseph-Auguste-Séraphin), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à un dépôt de parc d'artillerie : très bon officier d'administration. Grièvement blessé en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1918.

BENAYARD CHERIF, lieutenant indigène du 6e escadron du 3e rég. de spahis : excellent officier indigène qui a toujours eu une belle attitude au feu. Grièvement blessé au combat du 8 juillet 1917. Croix de guerre.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 22 mai 1917.)

BERTHOLIN (Adrien-Jules), soldat de 2e classe au 141e rég. d'infanterie : bon soldat. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Cécité complète.

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

BUGUET (Emile), soldat de 2e classe au 152e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Amputé du bras droit.

(Pour prendre radg du 23 juillet 1918.)

VUILLIER (Camille), brigadier au 2e rég. de spahis : au combat du 6 avril 1818, s'est élancé avec le plus bel entrain à la tête de son escouade dans une charge à la baïonnette contre un ennemi nombreux embusqué à courte distance dans les rochers. A été grièvement blessé. Perte de l'œil gauche. Croix de guerre.

ABDEL KADER OULD SI MAHMED BEN M'BAREK, cavalier de 2e classe au 2e rég. de spahis : grièvement blessé d'une balle à la tête au cours du combat du 6 avril 1918 en servant son fusil mitrailleur avec le plus grand calme à quelques mètres de l'ennemi et sous un feu des plus violents. Perte de l'œil gauche (Croix de guerre).

(Pour prendre rang du 25 juillet 1918.)

DIARA FALL (tirailleur au 75e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Amputation de tous les orteils des deux pieds.

BLANCARD (Jean), soldat à la 2e compagnie d'ouvriers d'aviation : très bon soldat. A toutours donné satisfaction à ses chefs, a été blessé en accomplissant son devoir. Amputation de la jambe droite,

Paris, le 3 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté du 27 du même mois, la médaille d'honneur des épidémies en vermeil a été décernée par décision ministérielle du 4 août 1918 à la mémoire de Mlle Bernhard (Elvire), infirmière.

---

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République, en date du 2 août 1918, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le corps des officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

(A dater du 1er aout 1918.)

M. Robillart (X.), officier d'administration principal, retraité, employé à l'état-major de la 20e région. — Maintenu.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe*

(A dater du 1er août 1918.)

M. Millet (T.-F.), officier d'administration de 1re classe, retraité, employé à l'état-major des subdivisions de Nantes et d'Ancenis.

---

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1918, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, a été promu dans le corps des interprètes militaires de complément :

*Au grade d'officier interprète de 2e classe.*

(Rang du 1er août 1917.)

M. Malrieu (Gabriel-Justin-Eugène), officier interprète de 3e classe, employé aux armées.

---

## INFANTERIE

PROMOTIONS, NOMINATIONS ET MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaires ci-après sont ratifiées :

### Réserve.

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Delagneau (M.-C.-P.-F.), capitaine au 60e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Richaud (E.), lieutenant au 26e rég. d'infanterie. — Passe au 208e rég. d'infanterie.

M. Champenois (J.-L.), lieutenant au 26e rég. d'infanterie. — Passe au 208e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juillet 1918.)

M. Costa (A.-S.), lieutenant au 202e rég. d'infanterie — Maintenu au corps.

M. de Rebel (E.-P.), lieutenant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Melandri (M.-O.-T.), lieutenant au 6e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Dumont (L.), sous-lieutenant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Urvoy (J.), sergent au 54e rég. d'infanterie. — Passe au 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

M. Pernay (G.), sergent au 54e rég. d'infanterie. — Passe au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

M. Beauchamps (M.), sergent au 54e rég. d'infanterie. — Passe au 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

M. Chauviat (J.), sergent au 59e rég. d'infanterie. — Passe au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Dedeyster (G.), aspirant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Demory (A.-C.), aspirant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Clignet (M.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vignand (E.), sergent fourrier au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Dourdain (J.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lallemand (G.-J.-A.), adjudant au 73e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mainguy (L.-H.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Resbeut (E.-J.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boyer (P.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boilabeille (L.-L.-J.), sergent au 73e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dufossé (M.-J.-E.), adjudant au 73e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jayat (A.-M.), adjudant au 73e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Laët (R.-J.), aspirant au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonnet (R.-C.), aspirant au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Troyon (J.), adjudant au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Carcassonne (L.-L.), sergent au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poët (E.-A.), adjudant au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gacoin (D.-A.), aspirant au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laboureau (G.-C.), sergent au 202e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Janny (A.), adjudant au 17e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Hamès (M.-A.), adjudant au 68e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Maire (L.-J.), aspirant au 27e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Garioux (C.), aspirant au 27e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 24 juillet 1918.)

M. Azémar (G.-L.-H.), adjudant au 2e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Gloria (L.-G.), adjudant au 6e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Majou de la Débutrié (S.-R.), aspirant au 6e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Ramade (G.-E.), sergent au 6e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Chatagner (A.), adjudant au 64e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Queney (E.-A.-C.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chevillote (A.-L.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vincent (A.-G.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Perron (J.-O.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ronzaud (L.-E.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mourier (A.-A.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gleizès (J.), adjudant-chef au 202e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Ménard (L.-P.), sergent au 202e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 24 juillet 1918.)

M. Darres (M.-S.), sergent-major au 355e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Boule (E.-P.-Y.), adjudant au 20e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 1er août 1918, et par application de l'article 5 de la loi du 10 août 1917, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 novembre 1915.)

M. Moniot (F.-E.), commis de 3e classe (trésor et postes). — Passe au 56e bataillon de chasseurs à pied.

---

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Guibert (P.-H.), lieutenant au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Ravailler (P.), lieutenant au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Dingeon (M.-N.), lieutenant au 153e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Commelin (M.), lieutenant au 51e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gouyon (J.-B.), lieutenant au 136e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Colin (P.-J.-F.), lieutenant au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Verrier (C.-C.-G.), lieutenant au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Jacquier (H.-P.), lieutenant au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Le Drenou (J.-L.), lieutenant au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Gravière (M.-H.), sous-lieutenant au service aéronautique. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Costet (P.-J.), adjudant au 16e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Augier (J.-F.-M.), adjudant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jeantils (G.-A.), adjudant au 142e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Michel (A.), adjudant au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Reverdy (P.), aspirant au 129e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fontenay (M.-E.-E.), aspirant au 30e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faucher (A.-L.), aspirant au 30e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guibert (M.-L.), adjudant au 30e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lescaille (A.-J.), sergent au 22e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Regnault (L.-E.), adjudant au 22e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Landaud (A.-J.), adjudant au 62e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Cailler (A.-C.-H.), sergent au 53e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Le Bosser (P.), adjudant-chef au 262e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Brodin (A.-A.-A.), sergent au 262e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Brachet (P.-M.), adjudant au 78e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Civiali (P.), aspirant au 78e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mariaux (E.-M.-F.-X.), aspirant au 78e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Joussen (A.), aspirant au 78e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Malivert (J.-L.), aspirant au 78e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rivemale (E.-P.-E.), aspirant au 41e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Faucher (M.), sergent-major au 107e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tapon (R.), sergent au 107e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Milly (J.), sergent au 99e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lab (F.-J.), adjudant au 99e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lafont (E.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

M. Pierres (F.), aspirant au 5e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Bergé (M.-A.), adjudant chef au 72e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Levêque (R.-G.), adjudant au 72e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ponton (L.), adjudant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Contesse (A.-H.), sergent au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Séminel (P.-M.-L.), aspirant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Wallet (R.-C.), aspirant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pénicot (A.-E.), aspirant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Simon (L.), sergent au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouet (L.-G.), aspirant au 48e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Regost (M.), adjudant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gombert (H.-L.-A.-N.), aspirant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Masquelier (G.-D.-J.), adjudant au 127e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cosquer (J.-L.), adjudant au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Batier (A.-J.), sergent au 134e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baudin (A.-F.), sergent au 56e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Michel (L.-F.), adjudant au 56e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Méchinaud (E.-P.-E.), aspirant au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rabiet (A.-H.), adjudant au 27e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Reynier (P.-C.), aspirant au 27e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Eude (P.-D.-P.), aspirant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mangin (M.-F.-J.), aspirant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roux (E.-C.-E.), aspirant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lami (M.-C.), adjudant au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Castebeke (J.-B.), sergent au 87e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baudet (M.), sergent au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Ganachaud (J.), adjudant au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Ratel (E.), adjudant au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Bresson (M.-C.), adjudant au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Escarré (E.-E.-P.), sergent au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Cathala (B.-B.), sergent au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Roux (G.-F., surnom T.), adjudant au 23e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Olivier (E.), sergent au 17e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Arnoux (E.-V.), lieutenant au 5e bataillon territorial de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Pourret (J.-F.), lieutenant au 5e bataillon territorial de chasseurs. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Beausire (L.-A.), adjudant au 51e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Beaudet (H.-V.-C.), sergent au 134e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. de Carné (J.-E.-M.), sergent au 56e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Bertaux, lieutenant-colonel, hors cadres (état-major), réintégré au 107e rég. d'infanterie.

M. Frachon, lieutenant-colonel au 90e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs (Aix).

M. Martin, chef de bataillon au 3e rég. d'infanterie, passe au 58e rég. d'infanterie.

M. Derode, chef de bataillon au 305e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Roussotte, chef de bataillon au 339e rég. d'infanterie, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Labe, chef de bataillon au 68e rég. d'infanterie, passe au 66e rég. d'infanterie (major).

M. Ulrich, chef de bataillon au 14e rég. territorial d'infanterie, passe au 92e rég. d'infanterie (major).

M. Begou, chef de bataillon au 168e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Bayon, chef de bataillon au 46e rég. d'infanterie, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Azire, capitaine au 159e rég. d'infanterie, passe au 56e bataillon de chasseurs.

M. Chanrion, capitaine au 34e rég. d'infanterie, passe au 99e rég. d'infanterie.

M. Nidegger, capitaine au 52e rég. d'infanterie, est nommé chef de matériel du corps.

M. Piochelle, capitaine au 172e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. de tirailleurs.

M. Fort, capitaine au 112e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Chery, capitaine au 9e bataillon de chasseurs, passe au 30e bataillon de chasseurs (commandant du dépôt).

M. Schaeffer, capitaine au 54e rég. d'infanterie, passe au 8e rég. de tirailleurs.

M. Martin, capitaine au 30e bataillon de chasseurs, passe au 42e bataillon de chasseurs.

M. Carcopino, capitaine au 1er rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Prigent, capitaine au 62e rég. d'infanterie, passe au 5e bataillon d'Afrique.

M. Pourtau, capitaine au 175e rég. d'infanterie, passe au 230e rég. d'infanterie.

M. Fournier, capitaine au 3e rég. de zouaves, passe au 3e rég. de tirailleurs.

M. Bourcart, capitaine au 2e bataillon d'Afrique, passe au 2e zouaves (Sathonay).

M. Remion, capitaine au 69e bataillon de chasseurs, passe au rég. de sapeurs-pompiers.

M. Barande, capitaine au 9e rég. d'infanterie, passe au 119e rég. d'infanterie.

M. Francillard, capitaine au 23e bataillon de chasseurs, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Caumeau, capitaine au 176e rég. d'infanterie, passe au 106e rég. d'infanterie.

M. de Vitasse, capitaine au 145e rég. d'infanterie, passe au 74e rég. d'infanterie.

M. Leclercq, capitaine, hors cadres (affaires indigènes), réintégré au 4e rég. de tirailleurs.

M. Dessaux, capitaine au 5e bataillon d'Afrique, passe au 2e rég. de tirailleurs.

M. Cherrabaoui, capitaine au 1er rég. de tirailleurs, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Mossaz, capitaine au 338e rég. d'infanterie, passe au 30e rég. d'infanterie.

M. Bicarat, lieutenant au 12e bataillon de chasseurs, passe au 60e bataillon de chasseurs.

M. Darlot, lieutenant au 58e bataillon de chasseurs, passe au 102e bataillon de chasseurs.

M. Laugier, lieutenant au 173e rég. d'infanterie, passe au 163e rég. d'infanterie.

M. Duthu, lieutenant au 2e rég. de zouaves, passe au 4e rég. de zouaves.

M. Marchal, lieutenant au 417e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Seynaeve, lieutenant au 74e rég. d'infanterie, passe au 24e rég. d'infanterie.

M. Fournier, lieutenant au 327e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. de tirailleurs.

M. Charbonnet, lieutenant au 403e rég. d'infanterie, passe au 28e rég. d'infanterie.

M. de Fleurieu, lieutenant au 42e rég. d'infanterie, passe au 35e rég. d'infanterie.

M. Rouge, lieutenant au 1er rég. de zouaves, passe au 4e rég. de zouaves.

M. Madeline, lieutenant à un état-major particulier d'infanterie, passe au 22e bataillon de chasseurs.

M. Barbe, lieutenant au 176e rég. d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie.

M. Morizot-Thibault, lieutenant, au 144e rég. d'infanterie, passe au 31e rég. d'infanterie.

M. Gauthier, lieutenant au 371e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Soudat, lieutenant au 9e rég. de tirailleurs, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Caron, lieutenant au 2e rég. de zouaves de marche, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Porte, lieutenant au 115e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Adge, lieutenant au 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs, passe au rég. de marche de la légion d'Orient.

M. Mangiavacca, lieutenant au 2e *bis* rég. de zouaves, passe au 8e rég. de zouaves.

M. Morrier, lieutenant au 371e rég. d'infanterie, passe au 264e rég. d'infanterie.

M. Vigy, sous-lieutenant au 1er rég. étranger, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Mauprivez, sous-lieutenant au 173e rég d'infanterie, passe au 163e rég. d'infanterie.

M. Clave, sous-lieutenant au 1er rég. de zouaves, passe au 4e rég. de zouaves.

M. Labaé, sous-lieutenant au 15e bataillon de chasseurs, passe au 5e bataillon de chasseurs.

M. Bennet, sous-lieutenant au 26e rég. d'infanterie, passe au 108e rég. d'infanterie.

M. Galland, sous-lieutenant au 10e rég. d'infanterie, passe au 79e rég. d'infanterie.

M. Darge, sous-lieutenant au 1er rég. de zouaves, passe au 3e rég. de tirailleurs.

M. Casanova, sous-lieutenant au 3e bataillon d'Afrique, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Verger, sous-lieutenant au 63e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. étranger.

M. Camadau, sous-lieutenant au 1er rég. de tirailleurs, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Sambardier, sous-lieutenant au 16e bataillon de chasseurs, passe au 20e bataillon de chasseurs.

---

Par décision ministérielle du 2 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

### Réserve.

M. Dupuy (L.-M.-E.-P.), lieutenant de territoriale, du 57e rég. d'infanterie, passe au 12e rég. d'infanterie.

M. Geoffroy (M.), sous-lieutenant de réserve, du 154e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Hamoniaux (F.-E.), sous-lieutenant de réserve, du 5e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. d'infanterie.

M. Dono (M.-F.-A.-J.), lieutenant de réserve, du 5e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. d'infanterie.

M. Malin (H.-R.-F.), lieutenant de réserve, du 205e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. d'infanterie.

M. Marie (E.-A.), sous-lieutenant de réserve, du 205e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. d'infanterie.

M. Meslin (A.-G.-A.), sous-lieutenant de territoriale, du 5e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. d'infanterie.

M. Le Brigand (J.-M.), lieutenant de réserve, du 152e rég. d'infanterie, passe au 76e rég. d'infanterie.

M. Dejay (L.-A.), lieutenant de réserve, du 152e rég. d'infanterie, passe au 76e rég. d'infanterie.

M. Petit (L.-E.), lieutenant de territoriale, du 149e rég. d'infanterie, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Dombre (J.-F.), lieutenant de réserve, du 116e bataillon de chasseurs à pied, passe au 32e bataillon de chasseurs à pied.

M. Dupont (L.-E.-J.), sous-lieutenant de réserve, du 120e bataillon de chasseurs, passe au 106e bataillon de chasseurs.

M. Camgaston (J.), capitaine de territoriale, du 11e bataillon de chasseurs, passe au 120e bataillon de chasseurs.

M. Blaise (M.), lieutenant de territoriale, du 6e bataillon territorial de chasseurs, passe au 106e bataillon de chasseurs.

M. Peylaboud (J.-A.), lieutenant de territoriale, du 3e bataillon territorial de chasseurs (faisant du service au 7e bataillon de chasseurs), passe au 121e bataillon de chasseurs.

M. David (R.-E.), lieutenant de réserve, du 120e bataillon de chasseurs, passe au 9e rég. de tirailleurs.

### Armée territoriale.

M. Imbert (J.), lieutenant de territoriale, du 74e rég. territorial d'infanterie, passe au 12e rég. territorial d'infanterie.

M. Delarue (G.-E.), chef de bataillon territoriale, du 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 69e rég. territorial d'infanterie.

M. Depienne (M.-F.), lieutenant de territoriale, du 14e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 22e rég. territorial d'infanterie), passe au 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Girodolle (J.-B.), lieutenant de territoriale, du 95e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 143e rég. d'infanterie), passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Juge (J.-A.), chef de bataillon de réserve, du 171e rég. d'infanterie (faisant du service au 172e rég. d'infanterie), passe au 87e rég. territorial d'infanterie.

M. Gossart (M.-L.-A.), capitaine de réserve, du 500e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Imbaud (G.), sous-lieutenant de réserve, du 413e rég. d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Faure (H.), lieutenant de réserve, du 265e rég. d'infanterie, passe au 112e rég. territorial d'infanterie.

M. Berr (J.-G.), sous-lieutenant de territoriale, du 67e rég. d'infanterie, passe au 112e rég. territorial d'infanterie.

M. Ambrosi, capitaine de territoriale au 163e rég. d'infanterie, passe au 115e rég. territorial d'infanterie.

M. Münn (J.), lieutenant de réserve au 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 6e bataillon territorial de chasseurs à pied.

M. Anziani (O.-A.), sous-lieutenant de territoriale au 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 6e bataillon territorial de chasseurs à pied.

---

## PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

### MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918 :

M. Boyrie (P.-R.), chef de musique de 1re classe au 21e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de la légion étrangère (Sidi-bel-Abbès).

---

*Liste, par régions et par régiments, des élèves aspirants du centre d'instruction de Saint-Cyr nommés aspirants élèves de l'école spéciale militaire* (pour prendre rang du 10 août 1918).

5e RÉGION

169e rég. d'infanterie.

M. Simon (René).

11e RÉGION

65e rég. d'infanterie.

M. Maréchal (Etienne).

93e rég. d'infanterie.

MM. Coignet (Louis).
Pommarede (Gaston).
Ritter (Xavier).
Voulgre (Max).

---

*Liste, par régions et par régiments, des élèves aspirants du centre d'instruction de Saint-Cyr « aspirants élèves de l'école spéciale militaire »* (pour prendre rang du 25 juillet 1918.)

1er rég. de zouaves (G. M. P.).

M. Chollat-Rat (Paul).

4e rég. de zouaves (G. M. P.).

M. Demarne (Max).

31e rég. d'infanterie (5e région).

M. Legrand (Charles).

169e rég. d'infanterie (5e région).

MM. Arbaneres (Jacques).
Bernard (Henri).
Bertin-Mahieux (Georges).
Bonnet (Henri).
Bourgerette (René).
Caton (Emile).
Delory (Auguste).
Duval (Joseph).
Faivre (André).
Féral (Louis).
Fremin (Jean).
Gastine (Louis).
Girolami (Jean).
Gueritat (Henri).
Hartemann (André).
Lamson (René).
Badoux (Jean).
Bernard (René).
Bézu.
Boucher de Morlaincourt (Guy).
Breton (Pierre).
Chalmel (Pierre).
Dillemann (Louis).
Experton (Jean).
Faivre (Roger).
Fossard (Jean-Baptiste).
Froideval (Séraphin).
Gerardot (Paul).
Gothie (Louis).
De Haldat du Lys (Pierre).
Lafaille (Roland).
Laude (André).
Le Bailly (Jacques).
Leguay (Pierre).
Massonne (Marie).
Mazier (Bernard).
Meunier (Jacques).
Pezaud (Pierre).
Piollet (Jean).
Rouger (Louis)
Savart (Pierre).
Sommereau (Jean).
Voisin (René).
Wenger (Louis).
Lefebvre (André).
Lepine (Ludovic).
Mauriot (Pierre).
Megy (Paul).
Nais (Marie).
Pillet (Robert).
Poggi (Marie).
de Rouziers (Lucien).
Segonne (Louis).
Thibodaux (Georges).
Vrinat (Georges).

93e rég. d'infanterie (11e région).

MM. Andlauer (Jacques).
Auger (Andre).
Bailly (Edouard).
de Berteroche de Menditte (Edouard).
Blandin (Henri).
Brunet de la Charie (Gabriel).
Chevalier (René).
Coste de Bagneaux (Paul).
Crété (Marie).
Dugrais (Pierre).
Ellet (Henri).
Faure (André).
Gaussen (Maurice).
Gendry (Pierre).
Goujon (Jean).
Grat (Théodore).
Astoin (Jacques).
Baillif (Raymond).
Béranger (Jules).
Bigorie (Henri).
de Bruchard (Bernard).
Calesson (Marcel).
Collignon d'Aucy (Yves).
Coslet (Pierre).
Dubayle (Louis).
Dumas (Bernard).
MM. Estivals (Vincent).
Fay (Pierre).
Gautier (Jean).
Gilbert (Léon).
Gourdon (Robert).
Klein (Lucien).
de Lamezan (Arnaud).
Le Bideau (Jean).
Le Davay (René).
Le Guillou (Louis).
de Lonlay (Pierre).
Marty (Jean).
Morand (Robert).
Partiot (Henri).
Quinquet (Louis).
Rebour (Maurice).
Spillmann (Georges).
Laubies (Paul).
Le Bras (Louis).
Le Franc de Pompignan (Jacques).
Le Saint (Jean).
Lortholay (Fernand).
Michel (Paul).
Nicol (Joseph).
Pomes (Charles).
Rajaud (Léonce).
Savin (Georges).
Verdier (Jacques).

16e rég. d'infanterie (13e région).

MM. d'Arnaud de Ytrolles (René).
Barbaud (Auguste).
Bechard (Paul).
Blazy (Lucien),
Bordeaux (Lucien),
Brassie (Jean).
Camus (Georges),
Chavelet (Gustave).
Cordier (Edouard).
Crastre (Henri).
Dain (Georges).
Faure (Paul).
Fourgeot (André).
Gallice (Jean-Baptiste).
Gaudillot (Hugues).
Herr (Georges).
Bacque (Jean).
Bardone (Georges).
Blanchet (Victor).
Bolla (Augustin).
Borel (Louis),
Brochet (Louis).
Chanut (Noël).
Chollier (Etienne),
Costerate (Henri).
Cuinet (Armand),
Dejoux (François).
Faure-Brac (Charles).
Fusy (Henri).
Gaudillot (Hugues).
Georges (Henri).
Jacquet-Francillon (Paul).
Lacoste (Jean).
Lamure (Ulysse).
Mercadier (Georges).
des Monts de Savasse (Henri).
Noguez (Pierre).
Pagès (Louis).
Pigeot (Henri).
Rispaud (Jean).
Rondot (André).
Salan (Raoul).
Toubeau (Ernest).
Zigmann (Charles).
Lacroix (Henri).
Mathias (Pierre).
Merz (Georges).
Mossat (Emmanuel).
Olivain (Pierre).
Panchuquet (Jean).
Prioux (Georges).
Rollet (Marcel).
Routy de Charodon (Joseph).
Sudre (Edouard).
Valluy (Etienne).

## ARTILLERIE

### NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 1er août 1918, et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers désignés ci-après, qui ont suivi avec succès un cours de perfectionnement, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

M. Joly (R.-A.-L.), du 500e rég. d'artillerie, au 500e rég. d'artillerie.

M. Decloquement (M.-R.), du 102e rég. d'artillerie, au 102e rég. d'artillerie.

Ces deux officiers seront envoyés aux armées au plus tard le 20 août 1918.

---

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915 sont ratifiées, à compter du 15 juillet 1918, les nominations au grade de sous-lieutenant à titre temporaire concernant les aspirants d'artillerie, à titre temporaire, désignés ci-après.

Les affectations de ces officiers seront prononcées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, le général commandant en chef les armées alliées en Orient et le commissaire résident général de France au Maroc, chacun en ce qui le concerne :

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

### Armée active.

Les élèves officiers (grandes écoles 1917) :

MM. Abbat (P.-A.), du 87e rég.
Bonaldi (G.-H.-F.), du 117e rég.
Bosano (E.-D.), du 87e rég.
Bricard (L.-G.-M.), du 303e rég.
Bricka (C.-A.-J.), du 141e rég.
Brun (G.-J.-P.), du 261e rég.
Cahen (P.-I.), du 62e rég.
Charreton (J.-G.), du 89e rég.
Clogenson (G.-H.-J.), du 81e rég.
Cornillot (A.-P.), du 11e rég.
Courtet (P.-A.), du 81e rég.
Dubois (L.-J.-V.), du 63e rég.
Ferry (J.-B.-L.), du 63e rég.
de Caulejac (J.-H.-B.), du 117e rég.
Gilbert (H.-J.-P.), du 247e rég.
Guérin (P.-P.), du 141e rég.
Guigue (M.-J.-M.), du 85e rég.
Hanip (A.), du 103e rég.
Huré (J.-M.-P.-E.), du 261e rég.
Jaillant (R.-E.-J.), du 14e rég.
Joigneau (R.-P.), du 113e rég.
July (F.-L.-E.-M.), du 38e rég.
Lachamp (R.-J.-M.-E.), du 14e rég.
Le Dieu de Ville (H.-L.-J.-N.), du 113e rég.
Le Ménestrel (H.-C.-L.), du 120e rég.
Louvel (P.-F. G.-M.), du 216e rég.
Mamelle (P.-R.-J.), du 308e rég.
Martin (R.-H.-M.), du 111e rég.
Mignot (J.-G.), du 120e rég.
Minot (A.-A.-L.), du 15e rég.
Mourret (H.-M.-T.), du 247e rég.
Nicolaï (F.-O.), du 247e rég.
Niel (F.-M.-C.), du 290e rég.
Olmi (A.-E.-P.), du 247e rég.
Peuch-Lestrade (J.-P.-A.), du 88e rég.
Pierral (A.-L.-F.), du 228e rég,
Rigal (J.-P.-P.), du 15e rég.
Plouviez (E.-L.-A.), du 133e rég.
Pouhaer (Y.-A.-F.), du 120e rég.
Prempain (J.-A.), du 290e rég.
Rabeau (C.-J.), du 103e rég.
Rieutord (L.-J.-M.-A.), du 88e rég.
de Rosemont de Chambrun d'Uxeloup (M.-L.-R.), du 253e rég
Rougier (R.-L.-A.), du 63e rég.
Rouquès (G.-A.), du 334e rég.
Schneider (G.-J.-L.), du 216e rég.
Schriche (P.-S.), du 117e rég.
Simonnet (A.-C.), du 289e rég.
Tattevin (G.-H.), du 214e rég.
Varcilles (M.-B.-M.), du 289e rég.
Vaubourdolle (E.-N.), du 141e rég.
de Winther (H.), du 289e rég.

Les élèves officiers des armées (10e liste) :

MM. Allemand (A.-G.-M.), du 202e rég.
Arbel (M.-E.), du 87e rég.
Arriat (M.-J.), du 238e rég.
Bagot (C.-P.), du 75e rég.
Balandreau (R.-L.-E.), du 5e rég.
Bernard-Jannin (J.-F.-M.), du 84e rég.
Besset (P.-F.-F.), du 12e rég.
Beurton (M.-J.-A.), du 233e rég.
Bigny (C.-L.), du 83e rég.
Bouvier (P.), du 86e rég.
Brunet (L.-V.-U.), du 233e rég.
Buffon (A.-E.-F.), du 63e rég.
Cabanié (H.-U.-B.-M.), du 41e rég.
Caillol (P.-F.-M.), du 6e rég.
Caron (P.-M.-J.), du 51e rég.

MM. Charpy (J.-C.), du 32e rég.
Courtade (J.-M.-D.), du 316e rég.
Démaret (J.), du 41e rég.
Desforges (A.-M.-P.), du 34e rég.
Dolléans (P.-T.), du 63e rég.
Estingoy (L.-L.-F.-J.), du 90e rég.
Feiss (R.-C.), du 49e rég.
Fenard (J.-J.-L.-M.), du 75e rég.
Ferté (J.-M.), du 130e rég.
Frachon (P.), du 282e rég.
Fropo (M.-C.-T.), du 63e rég.
Giraud (C.-P.), du 301e rég.
Grèzes (E.-L.-S.), du 102e rég.
Grouzelle (P.-E.-A.), du 87e rég.
Hérard (E.-M.-A), du 500e rég.
Huot (M.-P.-C.-A.), du 112e rég.
Jadech (J.-M.-P. G.-R.), du 301e rég.
Lagarde (J.-M.-A.), du 44e rég.
Lajoumard de Bellabre (M.-J.-R.-G.), du 178e rég.
Lapied (A.-A.), du 289e rég.
Le Bibois (J.-M.), du 63e rég.
Lecat (H.-M.-C.), du 86e rég.
Le Garrec (J.-A.), du 49e rég.
Legrand (A.-A.), du 63e rég.
Mallet (G.-G.), du 290e rég.
Martel (G.-G.), du 235e rég.
Martin (L.-J.-M.), du 50e rég.
Martin (R.-V.-A.-L.), du 90e rég.
Michelin (E.-M.), du 53e rég.
Mistier (J.-M.), du 63e rég.
Moizan (A.-M.), du 142e rég.
Montigny (A.-F.), du 111e rég.
Mouton (C.), du 142e rég.
de Nervo (J.-M.), du 41e rég.
Peauger (M.-F.-F.), du 86e rég.
Ploton (M.-J.-L.), du 3e groupe d'Afrique.
Poirier (V.-E.-L.-C.), du 148e rég.
Pompon (B.-C.-G.), du 233e rég.
Pontié (B.), du 178e rég.
Potier de Courcy (M.-P.-X.), du 244e rég.
Rey (L.-F.), du 103e rég.
Reynier (H.-E.-C.), du 223e rég.
Riverain (J.), du 282e rég.
Roisin (J.-V.-C.), du 112e rég.
Rousseil (L.-A.), du 14e rég
Sanial (V.-M.), du 73e rég.
Selame (J.-E.-A.), du 27e rég.
Sénéquier (A.-F.), du 506e rég.
Steinbach (R.-M.-A.), du 501e rég.
Taillepié (N.-V.-F.), du 238e rég.
Terouanne (G.-J.), du 1er rég. à pied.
Villy (M.-A.), du 14e rég.
Vincent (A.-P.), du 317e rég.
Virenque (A.-E.), du 50e rég.
Zévaco (J.-D.), du 78e rég.
Ziégler (J.-D.), du 108e rég.

Les élèves officiers des armées, 11e liste :

MM. Alex (G.), du 206e rég.
Bacharach (M.-H.-J.-B.), du 25e rég.
Billard (L.-L.-A.), du 31e rég.
Birbet (T.-L.-J.), du 6e rég
Bisch (J.-E.-F.-L.), du 8e reg. à pied.
Blanc (G.-M.-M.), du 1er groupe d'Afrique.
Blanc (G.), du 5e rég.
Bonneau (J.-A.-M.), du 288e rég.
Bornand (J.-J.-A.), du 286e rég.
Boutry (A.), du 285e rég.
Breugnon (M.), du 62e rég.
Briant (G.-E.-L.-M.), du 272e rég.
Cénac (G.-C.-J.), du 55e rég.
Chambon (L.), du 1er rég. de montagne.
Chanony (P.-L.-M.), du 45e rég.
Chassé (F.-E.), du 43e rég.
Collet (E.-L.-M.), du 176e rég.
Combot (R.-J.-M.), du 89e rég.
Cottart (R.-A.), du 336e rég.
Crignon (M.-H.), du 178e rég.
Dauchu (P.), du 117e rég.
Delavignette (R.-L.), du 239e rég.
Demont (E.-F.-P.), du 63e rég.
Denis (X.-S.-L.), du 118e rég.
Duntze (A.), du 501e rég.
Dupoux (M.-M.), du 240e rég.
Duquaire (V.-A.-M.-J.), du 283e rég.
Duval-Brédart (P.-E.-V.), du 202e rég.
Egloff (A.-P.), du 335e rég.
Escoubés (M.-F.-R.), du 14e rég.
Falco (B.), du 81e rég.
Faurre (A.-F.-M.), du 270e rég.
Fenot (A.-J.), du 3e rég. à pied.
Forger (R.-J.), du 109e rég.
Garrone (L.-V.-M.), du 178e rég.
Gaulard (J.-L.-P.), du 109e rég.
Gey (R.-M.), du 29e rég.
Gosselin (J.), du 289e rég.
Grillot (A.-E.-L.), du 288e rég.
Guastalla (M.-R.), du 288e rég.
Guillot (M.-E.), du 289e rég.

MM. Hagelstein (M.-L.), du 3e groupe d'Afrique.
Heeckeren (G.-H.-B.), du 250e rég.
Henry (P.), du 290e rég.
Heuman (P.), du 288e rég.
Hoffarth (E.-U.), du 338e rég.
Hourmant (G.-M.), du 176e rég.
Jandin (A. H.), du 88e rég.
Jouan (N.-M.-J.), du 50e rég.
Kahn (R.), du 176e rég.
Krawsky (E.-L.-V.), du 176e rég.
Lafont (M.-F.-M.), du 176e rég.
Laignelet (A.-C.-L.), du 45e rég.
Lantiez (A.-E.-A.), du 1er rég. de montagne.
Laumond (M.), du 178e rég.
Laure (L.-G.-R.), du 56e rég.
Le Bail (A.-H.-E.), du 134e rég.
Lecerf (J.), du 118e rég.
Legrand (P.-F.-A.), du 39e rég.
Letocquoy (E.-V.), du 501e rég.
Leninturier (P.-A.-G.), du 176e rég.
Logez (R.-P.), du 88e rég.
Lorentz (E.-G.), du 77e rég.
Luca (P.-J.-F.-F.-E.), du 6e rég.
Maître (A.-R.-M.-G.), du 334e rég.
Margot (M.-J.-E.), du 118e rég.
Meyer (P.-J.), du 63e rég.
Michel (C.), du 176e rég.
Misailier (E.), du 5e rég. à pied.
Monniotte (L.-P.), du 28e rég.
De Monteville (E.-G.-M.-J.), du 142e rég.
Mougeot (G.-A.), du 202e rég.
Naylies (C.-H.-M.), du 86e rég.
Paul-Dubois (F.-H.), du 30e rég.
Pébrel (J.-B.-G.), du 1er rég. de montagne.
Pigache (A.-L.-V.), du 109e rég.
Poly (H.-C.), du 213e rég.
Pourcher (J.), du 120e rég.
Puiforcat-Tabouret (J.-E.-A.), du 288e rég.
Raby (A.-J.-L.), du 86e rég.
Robinet (G.), du 33e rég.
Rochet (E.-F.-A.), du 265e rég.
Roux (A.-A.-V.), du 121e rég.
Saint-Dizier (R.-E.-E.), du 58e rég.
Sanson (P.-A.), du 86e rég.
Sapté (A.), du 33e rég.
Sayous (F.-J.-A.), du 7e rég.
Selles (R-A.), du 55e rég.
Tapie (E.-A.), du 56e rég.
Taride (J.), du 289e rég.
Thoraval (V.), du 284e rég.
Tournus (E.-J.-J.), du 32e rég.
Truchot (N.), du 130e rég.
Tuja (J.-G.), du 240e rég.
Valery (L.-E.-V.), du 50e rég.
Vernois (G.-A.), du 1er rég. de montagne.
Verret (P.), du 134e rég.
Verrier (L.), du 109e rég.
Viénat (P.-L.-G.), du 5e rég.

Les élèves officiers des armées (12e liste) ;

MM. Adrien (C.-M.), du 260e rég.
Ardillier (R.-J.), du 116e rég.
Arnaud (C.-E.), du 3e groupe d'Afrique.
Barillot (A.-F.), du 213e rég.
Barthier (P.), du 57e rég.
Batisse (J.-M.-F.), du 36e rég.
Belin (G.-M.-A.), du 214e rég.
Bermès (M.-F.), du 112e rég.
Blanchard (G.-L.-M.), du 314e rég.
Bonnemaison (M.-J.-J.), du 176e rég.
Boullenger (P.-F.-A.), du 87e rég.
Bourguignon (J.-P.-G.), du 106e rég.
Bourin (M.), du 313e rég.
Briant (A.-C.-M.), du 228e rég.
Burin (Y.-J.-B.), du 32e rég.
Busquet (L.-G.), du 38e rég.
Capelle (P.-D.), du 175e rég.
Castaing (J.-R.-E.), du 258e rég.
Charrat (A.-A.-M.), du 1er rég. de montagne.
Congras (P.-P.-M.-E.) du 103e rég.
Coudrain (A.-G.-M.), du 285e rég.
Couilliard (M.-E.), du 175e rég.
Crubilhe (A.-L.-B.), du 218e rég.
Daffos (L.-F.), du 84e rég.
Deray (P.), du 52e rég.
Durand (G.-E.), du 55e rég.
Emery (B.-V.), du 34e rég.
Fau (C.-E.-M.), du 213e rég.
Franck (M.), du 41e rég.
Gambini (J.), du 307e rég.
Godel (R.-E.), du 176e reg.
Godet (J.-A.-X.), du 316e rég.
Grandon (L.-A.-S.), du 116e rég.
Guillon (H.-G.), du 38e rég.
Hénon (G.-A.-J.), du 142e rég.
Jubert (G.-A.-E.), du 314e rég.
Juillard (J.-B.-M.), du 131e rég.
Lamiraux (R.), du 215e rég.
Laprugne (H.-M.), du 316e rég.

MM. Laurent (C.-L.-M.), du 34e rég.
Leblanc (R.-E.), du 13e rég.
Le Pelletier (R.-M.-F.), du 3e rég. à pied.
Longerey (J.-L.-C.), du 90e rég.
de Manheulle (B.-C.-R.), du 108 rég.
Marguet (R.-H.-J.), du 51e rég.
Mazaud (E.-M.-M.), du 283e rég.
Meire (E.-V.-J.), du 1er rég. de montagne.
Nicolas (R.-M.), du 38e rég.
Perségol (L.-F.-M.), du 63e rég.
Renaud (O.-F.-A.), du 261e rég.
Robert (J.-C.-A.), du 15e rég.
Stériès (L.-F.-J.), du 116e rég.
Tasso (H.-A.-L.), du 55e rég. (aviation).
Turc (M.), du 311e rég.
Vache (E.-L.-M.), du 213e rég.

Les élèves officiers des armées (13e liste):

MM. Auger (G.-F.), du 136e rég.
Babou (J.-L.-A.-F.), du 23e rég.
Baissas (P.-L.-J.), du 6e rég.
Bourcois (M.-L.-J.), du 250e rég.
Caillol (J.), du 12e rég.
Castan (E.-H.-L.), du 267e rég.
Chelle (H.-M.-P.), du 7e rég.
Daude (R.-H.), du 237e rég.
Davin (G.-L.), du 254e rég.
Delalande (M.-E.), du 268e rég.
Delcourt (G.-L.), du 15e rég.
Didier (J.-F.-M.), du 59e rég.
Dillemann (X.-M.), du 10e rég.
Dorlodot des Essards (G.-M.-G.-V.), du 144e rég.
Dours (S.-P.-E.), du 101e rég.
Duluc (A.-E.-T.), du 258e rég.
Fauvel (H.-J.), du 243e rég.
Fomèonne (G.), du 21e rég.
Gailhac (A.-L.-J. du 273e rég.
Girard (R.-M.-G.), du 44e rég.
Giraud (J.), du 508e rég.
Grangier (A.-E.-M.), du 104e rég.
Hubaut (A.-J.), du 41e rég.
Israël (R.), du 305e rég,
Jacob (G.-C.), du 37e rég.
Jehan (L.-M.-H.), du 83e rég.
Kœchlin (P.-L.-J.), du 5e rég.
Labanowski (P.-J.-P.), du 301e rég.
Laurain (G.-L.), du 103e rég.
Lemée (M.-A.-P.), du 110e rég.
Malherbe (J.), du 107e rég.
Maréchal (M.-F.), du 331e rég.
Marvint (G.-D.), du 41e rég.
Michelin (R.), du 219e rég.
Pagès (J.-A. E.), du 18e rég.
Patoux (H.-J.-M.-L.), du 245e rég.
Poisson (F.-L.-J.), du 240e rég.
Pollard (A.), du 213e rég.
Ramolino de Coll'alto (F.), du 308e rég.
Raynal (J.-G.-F.), du 59e rég.
Ribaud (F.), du 3e rég. à pied.
Servignat (R.-M.-J.), du 228e rég.
Sisco (P.-A.-J.), du 107e rég.
Subit (J.-A.), du 254e rég.
Thiers (P.-M.), du 208e rég.
Texte (H.-P.-G.), du 224e rég.
Teyssier (G.-A.-E.), du 273e rég.
Valance (R.-A.), du 262e rég.

Les élèves officiers provenant d'autres armes (8e liste) :

MM. Allié (J.-P.-R.), du 252e rég.
Anot de Maizière (R.-P.-M.), du 115e rég.
Baudot (C.-J.-A.), du 134e rég.
Belmas (J.-F.-T.), du 3e rég.
Benoit (A.-J.-J.), du 134e rég.
Bériot (G.), du 61e rég.
Berny (M.-L.), du 28e rég.
Bonrepaux (A.-E.-E.), du 56e rég.
Bourin (J.-E.-A.-M.) du 22je rég.
Calers (M.-R.), du 104e rég.
Comin (G.-L.-V.), du 290e rég.
Corbedanne (P.-E.), du 177e rég.
Darquier (L.), du 49e rég.
Dautremer (J.-J.), du 44e rég.
Dejean (J.-P.-X.), du 106e rég.
Delattre (A.-J.), du 15e rég.
Dellinger (R.-J.), du 57e rég.
Didelot (M.-J.-A.), du 261e rég.
Dubois (E.-J.), du 41e rég.
Dubourg (R.-J.-P.), du 116e rég.
Dupont (P.-A.-J.), du 1er rég.
Dupré (A.-M.-J.), du 134e rég.
Fischer (J.-B.-M.), du 23e rég.
Genet (R.-M.-A.-L.), du 37e rég.
Guillierme (P.-E.), du 56e rég.
Hervé (R.-H.), du 9e rég.
Hourmat (A.-P.), du 106e rég.
Jacquot (M.-M.-H.), du 247e rég.
Jauffret (P.-F.-J.), du 6e rég.

MM. Reneut (A.-F.-C.), du 2e rég. de montagne.
Kœnig (J.-R.-M.), du 63e rég.
Lestret (P.-A.-C.), du 218e rég.
de Maistre (M.-J.-L.-C.), du 251e rég.
Mauger (G.-E.-P.), du 117e rég.
Michel (P.-A.), du 105e rég.
Moisan (H.-L.), du 302e rég.
Morin (E.), du 116e rég.
de l'Orne d'Alincourt (J.-E.-L.), du 207e rég.
Parant (R.-F.-C.-M.), du 229e rég.
Raulin (J.-J.-N.-A.), du 28e rég.
Renaut (M.-A.-E.-L.), du 213e rég.
Rivière (M.-J.), du 329e rég.
de Royère (M.-L.-R.-I.-G.), du 210e rég.
Sabran (M.-E.-C.), du 54e rég.
Schurer (G.-A.), du 109e rég.
Sudry (L.-N.-O.-P.), du 216e rég.
de Truchis de Varennes (P.-M.-J.), du 256e rég.
Veillet-Dufrèche (J.-F.-J.), du 102e rég.

**Réserve.**

Les élèves officiers (grandes écoles 1917) :

MM. Bouchard (M.-F.), du 303e rég.
Landré (L.-J.-E.), du 117e rég.
Piétri (R.), du 247e rég.

Les élèves officiers (des armées, 10e liste) :

MM. Agron (L.), du 63e rég.
Amann (M.-J.-J.), du 283e rég.
Berlande (F.-A.), du 77e rég.
Bonnecaze (M.-F.-G.), du 6e rég.
Brandel (A.-J.), du 6e rég. à pied.
Chassen (M.-E.-H.), du 85e rég.
Chassigneux (J.-A.-P.), du 87e rég.
Crèmel (M.-G.), du 289e rég.
Darbier (F.-A.-J.-M.), du 83e rég.
Dechassat (F.-M.-G.-M.), du 288e rég.
Denis (G.-E.), du 27e rég.
Dupoizat (C.-J.), du 117e rég.
Finet (C.-J.-A.), du 11e rég. à pied.
Fournier (J.-A.), du 8e rég. à pied.
Friess (J.-E.-R.), du 63e rég.
Gauvain (R.-S.), du 49e rég.
Giran (M.-E.), du 5e rég. à pied.
Guénon (H.-A.), du 11e rég.
Heirieis (G.-E.-M.), du 84e rég.
Hermary (A.-E.-J.), du 5e rég. à pied.
Jombart (G.-E.-J.), du 5e reg. à pied.
Lallement (P.-J.), du 46e rég.
Langonnet (G.-A.), du 317e rég.
Laporte (C.-L.), du 113e rég.
Le Clerc (J.-E.-H.), du 76e rég.
Le Digabel (J.-M.), du 3e rég.
Leduc (L.-F.), du 317e rég.
Lenfant (J.-M.-L.-J.), du 11e rég. à pied.
Lods (E.-L.-C.), du 63e rég.
Marquézy (C.), du 85e reg.
Malhieu (P.-P.-M.-E.), du 84e rég.
Maugé (M.-D.), du 86e rég.
Mistral (G.-M.), du 84e rég.
Morel (J.-G.), du 108e rég.
Noël (P.), du 83e rég.
Quigneaux (G.-A.), du 71e rég.
Renard (A.-J.-B.), du 338e rég.
Riché (A.-E.), du 289e rég.
Robin (C.), du 3e rég. à pied.
Rostaing (L.-V.), du 85e rég.
Sauzet (J.-E.), du 287e rég.
Sordet (C.-J.-A.), du 256e rég.
Tayot (A.-A.), du 49e rég.
Teste (C.), du 178e rég.
Vanhove (J.-A.), du 106e rég.

Les élèves officiers des armées (11e liste) :

MM. Alloing (L.-A.), du 63e rég.
Bonnelle (A.-R.-O.), du 28e rég.
Borel (E.), du 290e rég.
Bulle (M.-L.), du 289e rég.
Chalou (J.), du 78e rég.
Chopin (G.-H.), du 38e rég.
Clerc (H.-A.-J.), du 289e rég.
Degoulet (E.-C.), du 63e rég.
Degréville (F.-E.-J.), du 262e rég.
Denis (G.-E.-A.), du 178e rég.
Deseille (A.), du 1er rég. à pied.
Desnoyers (P.-L.-V.), du 288e rég.
Dupont (P.), du 7e rég.
Gérard (G.-L.), du 53e rég.
Ghersy (M.-L.), du 9e rég. à pied.
Goumy (L.), du 290e rég.
Reisch (R.), du 289e rég.
Jacquemin (M.-F.-R.-P.), du 37e rég.
Kahn (J.-M.), du 63e rég.
Levasseur (R.-L.), du 178e rég.
Martin (A.-A.-P.-L.-D.), du 288e rég.
Martin (L.-J.), du 241e rég.
Mirabel (A.), du 206e rég.
MM. Martin (J.-G.), du 178e rég.
Moutardier (M.-M.-E.), du 289e rég.
Papon (P.-L.-C.), du 336e rég.
Perrin (H.-A.), du 289e rég.
Ponceau (A.-L.), du 502e rég.
Pouloux (J.-L.), du 53e rég.
Revol (M.-M.-R.), du 11e rég. à pied.
Roubeau (J.-E.), du 53e rég.
Sailhan (P.-J.-P.), du 178e rég.
Sarrazin (D.), du 77e rég.
Vainker (M.), du 118e rég.

Les élèves officiers des armées (12e liste) :

MM. Bechaert (M.-J.-L.), du 175e rég.
Bloch (M.), du 314e rég.
Bonnet (R.-H.-M.), du 304e rég.
Cabrillac (A.-A.-J.-M.), du 175e rég.
Chambaron (E.-J.), du 6e rég. à pied.
Delion (A.-L.), du 90e rég.
Demoinet (R.), du 285e rég.
Douziech (F.-M.-E.), du 106e rég.
Dutriez (L.), du 1er rég. à pied.
Faure (R.-V.), du 1er groupe d'Afrique.
Fournot (A.-A.), du 175e rég.
Geoffroy (L.-H.), du 46e rég.
Girard (E.-J.-C.), du 131e rég.
Humbert (J.-J.-C.), du 38e rég.
Laurent (A.-C.-J.), du 175e rég.
Maestracci (P.-L.), du 176e rég.
Magnin (C.), du 314e rég.
Mahuziès (J.-C.-A.-L.), du 316e rég.
Marec (F.-N.), du 107e rég.
Meunier (H.), du 130e rég.
Michel (A.-P.-L.), du 103e rég.
Monmignaut (F.), du 1er rég. de montagne.
Olive (G.-M.), du 11e rég, à pied.
Orliaguet (L.-F.), du 243e rég.
Paget (H.), du 287e rég.
Pecqueux (A.-C.), du 1er rég. à pied.
Perret (H.-P.-A.), du 175e rég.
Pilel (F.-L.-E.-L.), du 109e rég.
Sirot (R.-F.), du 63e rég.
Vollet (M.-M.-G.-J.), du 258e rég.

Les élèves officiers des armées (13e liste) :

MM. Alix (G.-L.), du 48e rég.
Amat (R.-E.-L.), du 16e rég.
Audoin (R.-E.), du 312e rég,
Baizet (M.-M.-A.-C.) du 1er rég. de montagne.
Barbariche (A.-B.), du 312e rég.
Bellanger (A.-L.-E.); du 286e rég.
de Blic (J.-M.-R.), du 502e rég.
Boillot (R.-P.-V.), du 205e rég.
Bouhours (R.-A.), du 57e rég.
Bouliau (P.-R.), du 224e rég.
Boussagol (F.-J.-M.-G.), du 116e rég.
Brun (A.), du 135e rég.
Capela (J.-M.-M.), du 257e rég.
Chomel (L.-A.-G.), du 2e rég,
Cimetière (F.-C.-L.), du 258e rég.
Dachicourt (J.-R.), du 321e rég.
Debomy (L.-A.), du 238e rég.
Dubois (A.-E.-M.), du 213e rég.
Flamand (M.-H.-M.), du 76e rég.
Fraissinet (A.-R.-A.), du 1er rég. de montagne.
Gadet (C.-L.), du 135e rég.
Galtier (G.-A.), du 81e rég.
Janvier (M.-J.-M.), du 84e rég.
Labat (H.), du 117e rég.
Langeron (O.-S.-M.), du 117e rég.
Lantier (F.-M.-A.), du 500e rég.
Laponce (N.-A.-F.), du 7e rég.
Lebrun (J.-B.-A.), du 207e rég,
Lecomte (R.-E.), du 213e rég.
Lenageur (G.), du 281e rég.
Neisse (F.-A.-P.), du 133e rég.
Paumier (M.-G.-A.), du 31e rég.
Perrier (A.-C.-J.), du 268e rég.
Poron (J.-E.-M.), du 60e rég.
Pujo-Sausset (J.-R.), du 5e rég. à pied.
Richelmy (P.-A.), du 281e rég.
Rouanet (L.-L.-M.), du 9e rég.
Roudier (A.), du 236e rég.
Savignat (J.), du 57e rég.
Schachter (J.-E.), du 45e rég.
Sonnet (J.-P.-J.), du 48e rég.
Streck (J.-H.-L.-J.), du 131e rég.
Uchet (G.-S.-C.), du 105e rég.
Vuillemenot (F.), du 265e rég.

Les élèves-officiers des armées (14e liste) :

MM. Baumevieille (E.-M.-C.), du 77e rég.
Brémond (V.-L.), du 77e rég.
Claudo (H.-L.), du 75e rég.
Dubrulle (L.), du 76e rég.
Gauthier (A.-L.-H.), du 77e rég.
MM. Quet (J.-L.-J.), du 78e rég.
Talut (H.-J.-B.), du 71e rég.
Tendil (C.-A.), du 78e rég.

Les élèves officiers provenant d'autres armes (8e liste) :

MM. Arfeuillère (F.-A.-M.-R.), du 135e rég.
Artus (A.-F.), du 42e rég.
Bardin (J.), du 63e rég.
Basin (D.), du 63e rég.
Basse (M.-J.-L.-V.), du 133e rég.
Berthelot (V.-J.), du 259e rég.
Bessand (J.-P.-L.-E.), du 43e rég.
Biaudet (J.-C.-H.), du 135e rég.
Bobet (G.-A.), du 116e rég.
Bonnel (R.-L.-G.), du 15e rég.
Bonsergent (M.-L.-G.), du 7e rég.
Bourganel (L.-M.-J.), du 48e rég,
Bourgois (A.-L.), du 116e rég.
Burel (P.-P.-F.), du 115e rég.
Casile (L.-J.), du 38e rég.
Chaplet (M.-P.), du 175e rég.
Chevallier (H.-M.-J.-A.), du 11e rég.
Chevrinais (R.), du 131e rég.
Clouez (E.-E.), du 215e rég.
Colas (P.-L.-J.), du 226e rég.
Collard (M.-R.), du 105e rég.
De Cossé de Brissac (J.-P.-T.-L.-J.), du 116e rég.
Couturier (L.), du 43e rég.
Degove (L.-B.), du 55e rég.
Denis (L.-C.), du 58e rég.
Depoix (M.-H.-M.), du 61e rég.
Dor (L.-M.-A.), du 57e rég.
Dupont-Auberville (J.-R.-H.-J.), du 11e rég.
Figarol (F.-L.-M.-V.), du 50e rég.
Gardas (E.-A.), du 214e rég.
Garin (R.-L.-E.), du 47e rég.
Gautier (A.-L.-A.), du 245e rég.
Genisse (R.-C.-J.-G.), du 219e rég.
Geoffroy (E.-J.-M.), du 273e rég.
Gillet (R.-M.), du 270e rég.
Gérard de Saint-Gérand (M.-G. J.), du 109e rég.
Godinot (P.), du 53e rég.
Godot (L.-S.-M.-E.), du 9e rég.
Gosselin (A.-M.-F.-J.), du 5e rég.
Hatton (H.-J.-A.), du 116e rég.
Hébert (R.-C.), du 59e rég.
Hervouët de la Robrie (P.-P.), du 60e reg.
Hurpeau (G.-A.), du 212e rég.
Jourgetoux (F.-C.), du 284e rég.
Lambert (V.-L.-M.), du 220e rég.
Le Plouff (J.-M.-R.), du 213e rég.
Letard (G.), du 178e rég.
Liéveaux (A.-H.), du 105e rég.
Mainguet (R.-A.-A.), du 259e rég.
Maixandeau (A.-L.), du 133e rég.
Martin (H.-L.-S.), du 105e rég.
de Martin de Bellerive (M.-L.-H.-A.), du 176e rég.
Masson (P.-E.-G.), du 259e rég.
Michaut (P.), du 63e rég.
Moulin (J.-L.), du 63e rég.
Orenga (C.-E.-A.), du 177e rég.
Parent (J.-B.-J.-M.), du 220e rég.
Parmentier (P.-M.-P.), du 43e rég.
Patanchon (P.-A.), du 63e rég.
Phélip (P.-J.-G.), du 227e rég.
Philipon (L.), du 16e rég.
Pommarel (L.-J.), du 208e rég.
Pradeau (G.-M.-C.), du 178e rég.
Prigent de Kerallain (J.-M.-M.), du 23e rég.
Renault (R.-L.), du 111e rég.
Rioust de Largentaye (G.-M.-A.-A.), du 108e rég.
de Rougé (C.-M.-A.), du 207e rég.
Roux (M.-M.-J.), du 63e rég.
Saphore (J.-V.), du 63e rég.
Seligmann (R.-H.-J.), du 213e rég.
Séraphin (F.-F.), du 108e rég.
Simonet de Laborie (R.-A.), du 213e rég.
Steff (J.), du 115e rég.
Sulzbacher (G.-A.), du 115e rég.
Teste de Sogey (P.-M.-E.), du 205e rég.
Tissot (A.-E.), du 273e rég.
Tresca (H.-M.-P.), du 321e rég.
Vayssière (J.-A.M.), du 2e rég.

**Armée territoriale.**

M. l'élève officier des armées (10e liste) Grève (G.), du 71e rég.

Les élèves officiers des armées (11e liste) :

MM. Dumont (C.-E.-E.), du 63e rég.
Hartmann (J.-M.-J.), du 283e rég.
Lessens (M.), du 27e rég.

M. l'élève officier des armées (11e liste) Lahy (E.-V.), du 213e rég.

M. l'élève officier des armées (13e liste Chovin (A.-A.-J.), du 88e rég.

*Les élèves officiers provenant d'autres armes (se liste) :*

MM. Ledoux (E.-C.), du 175e rég.
Ribot (P.-G.), du 60e rég.

ARTILLERIE COLONIALE

**Armée active.**

M. l'élève officier des armées (10e liste) Dutheil (M.-A.), du 312e rég. colonial.

Les élèves officiers des armées (11e liste) :

MM. Bouet (D.-A.-C.), du 22e rég. colonial.
Illusson (L.-A.), du 141e rég. colonial.

Les élèves officiers des armées (13e liste) :

MM. Gatti (C.-A.), du 22e rég. colonial.
Vincent (C.-A.-L.), du 41e rég. colonial.

**Réserve.**

Les élèves officiers des armées (11e liste) :

MM. Lantier (R.-F.-J.), du 3e rég. colonial.
Martin (V.-J.), du 3e rég. colonial.

M. l'élève officier des armées (13e liste) Lambert (L.), du 1er rég. colonial.

---

Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1918, et par application du décret du 12 novembre 1914, les aspirants d'artillerie à titre temporaire désignés ci-après sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire, pour prendre rang du 15 juillet 1918 et reçoivent les affectations suivantes :

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

**Armée active.**

M. l'élève officier des armées, grandes écoles 1917, Fèvre (G.-M.), du 118e rég. au 118e rég.

M. l'élève officier des armées (10e liste) Pacaud (P.), du 5e rég. à pied au 5e rég. à pied.

M. l'élève officier des armées (12e liste) Carmagnol (R.), du 282e rég. au 282e rég.

M. l'élève officier des armées (13e liste) Gianzana (J.-A.), du 118e rég. au 118e rég.

M. l'élève officier, autres armes (8e liste) Rémont (P.-L.-C.), du 117e rég. au 117e rég.

**Réserve.**

M. l'élève officier des armées (12e liste) Garo (L.-M.), du 282e rég. au 282e rég.

M. l'élève officier des armées (13e liste) Delorme (G.-E.), du 130e rég. au 130e rég.

M. l'élève officier, autres armes (8e liste) Ollivier (M.-J.), du 118e rég. au 118e rég.

---

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve d'artillerie, les aspirants d'artillerie à titre temporaire dont les noms suivent :

L'affectation de ces officiers sera prononcée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-est.

**Réserve.**

M. l'élève officier des armées (13e liste), l'élève reçu en 1914 à l'école centrale des arts et manufactures, Guillaumin (J.-B.), du 216e rég.

M. l'élève officier des armées (10e liste), l'élève reçu en 1914 à l'école nationale supérieure des mines, Guichard (G.), du 500e rég.

M. l'élève officier des armées (11e liste), l'élève reçu en 1914 à l'école des mines de Saint-Etienne, Prat (J.-M.-G.), du 265e rég.

---

**Armée active.**

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, M. l'aspirant d'artillerie à titre temporaire Herzenstein (Serge), de la légion étrangère, détaché au 503e rég. d'artillerie est nommé au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire pour la durée de la guerre et au titre étranger, pour prendre rang du 15 juillet 1918.

L'affectation de cet officier sera prononcée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

---

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après (régularisations de position), qui compteront des dates suivantes :

Les colonels à titre définitif :

(4 juillet 1918.)

M. Noguès, du 230e rég. (président de la 1re commission de réforme de la Seine), E. M. P., commandant le dépôt du parc d'artillerie du 16e corps d'armée.

(16 juillet 1918.)

M. Dutilleul (L.-J.), breveté hors cadres (état-major), commandant par intérim l'artillerie du 6e corps d'armée.

Les lieutenants-colonels à titre définitif :

(6 juillet 1918.)

M. Marie (P.-J.), hors cadres (mission). — Au 61e rég.

(24 juillet 1918.)

M. Sénéchal, du 283e rég., au 281e rég.

Les lieutenants-colonels à titre temporaire :

(11 juillet 1918.)

M. Charbonnier, du 83e rég., au 121e rég.

(17 juillet 1918.)

M. Boudet, du 271e rég., au 222e rég.

(24 juillet 1918.)

M. Durand (A.), du 216e rég., au 105e rég.

M. Chavelet, du 2e rég. de campagne (mission), au 216e rég.

(26 juillet 1918.)

M. Bacot, du 20e rég., au 220e rég.

M. Maury, du 220e rég., au 20e rég.

Les chefs d'escadron à titre définitif :

(1er juillet 1918.)

M. Thomas (A.-P.), du 83e rég., état-major particulier, ministère de l'armement.

M. Tinland, du 241e rég., au 6e rég. de campagne.

(9 juillet 1918.)

M. Tribout, du 260e rég., au 29e rég.

M. Charle (J.-B.), du 321e rég., au 121e rég.

M. Delbos, du 321e rég., au 121e rég.

(10 juillet 1918.)

M. Lermoyez, du 101e rég.. E.-M.-P., ministère de l'armement.

M. Depardieu, du 112e rég., au 107e rég.

M. Varlet, du 45e rég., au 30e rég.

M. Catala, du 110e rég., au 107e rég,

(14 juillet 1918.)

M. Maunoury, du 44e rég. (détaché état-major) au 248e rég.

Les chefs d'escadron à titre temporaire :

(26 juin 1918.)

M. Montagne, du 88e rég., au 83e rég. (détaché au ministère de la guerre, direction de l'artillerie) (provisoirement).

(3 juillet 1918.)

M. Olry, du 283e rég., même rég. (détaché état-major).

(10 juillet 1918.)

M. Happich, du 225 rég., même rég. (détaché à l'inspection permanente des fabrications de l'artillerie.

(27 juillet 1918.)

M. Gaudin, du 221e rég., au 262e rég.

Les capitaines à titre définitif :

(7 février 1918.)

M. Quinchez (E.-M.-P.) (ministère de la guerre, direction de l'artillerie), au 288e rég.

(30 avril 1918.)

M. Menu, du 115e rég., au 130e rég.

(4 mai 1918.)

M. Caubel, du 9e rég. de campagne, même rég. (détaché au dépôt du parc du 16e corps d'armée).

(16 mai 1918.)

M. de Séguin Pazzis d'Aubignan, du 107e rég., au 135e rég.

(3 juin 1918.)

M. Pasquet, du 330e rég., au 111e rég.

M. Glaire, du 118e rég., au 111e rég.

(26 juin 1918.)

M. Simon (P.-A.), direction du contrôle au ministère de la guerre, atelier de construction de Tarbes.

(30 juin 1918.)

M. Dyèvre, du 247e rég., au 35e rég.

M. Naudet, du 10e rég. de campagne, au 131e rég.

(1er juillet 1918.)

M. Cholet, ministère de l'armement, inspecteur du matériel d'une armée.

(2 juillet 1918.)

M. Cuvillier, du 11e rég., E. M. P. (ministère de l'armement).

(6 juillet 1918.)

M. Boucher (R.), du 175e rég., au 178e rég.

M. du Bois de Maquillé, du 10e rég. de campagne, au 270e rég.

(7 juillet 1918.)

M. Halgand, du 12e rég., même rég. (détaché au service du recrutement).

(9 juillet 1918.)

M. Fourcade, du 321e rég., au 121e rég.

(10 juillet 1918.)

M. de Lamarzelle, du 43e rég., au 62e rég.

M. Duteil, du 267e rég., au 231e rég.

M. Dhaille, du 22e rég., au 210e rég.

M. d'Albiat, du 205e rég., au 210e rég.

M. Rouault, du 114e rég., au 107e rég.

M. Escot, du 53e rég., au 109e rég.

M. Quaintenne, du 111e rég., au 109e rég.

M. Sagot, du 83e rég., au 48e rég.

M. Peyrache, du 15e rég., au 30e rég.

M. Poirson, du 105e rég., au 121e rég.

(12 juillet 1918.)

M. Bertrand, du 315e rég., au 330e rég.

(13 juillet 1918.)

M. Dumez, du 103e rég., au 111e rég.

(14 juillet 1918.)

M. Bessière, du 4e rég. de campagne (détaché état-major), au 8e rég. (commandant par intérim l'artillerie de la 2e division de cavalerie).

M. Limasset, E. M. P. (état-major de l'artillerie d'une armée), au 131e rég.

M. Le Febvre, du 88e rég., au 90e rég.

(15 juillet 1918.)

M. Belle, du 81e rég., au 67e rég.

(16 juillet 1918.)

M. Burelle, du 8e rég. de campagne, au 13e rég.

M. Pergeline, du 32e rég., au 26e rég.

(18 juillet 1918.)

M. Regnaud, E.-M.-P. (commandant le parc annexe d'artillerie de Vaivre), au 136e rég.

(19 juillet 1918.)

M. Martinet, du 141e rég., au 109e rég.
M. Vimard, du 246e rég., au 253e rég.
M. Tessier, du 27e rég., au 231e rég.

(21 juillet 1918.)

M. Leverrier, du 5e groupe du campagne d'Afrique, au 87e rég.

(22 juillet 1918.)

M. Allard, du 111e rég. (aéronautique), au 38e rég.

(24 juillet 1918.)

M. Darneaux, du 255e rég. au 266e rég.

Les capitaines à titre temporaire :

(5 juin 1918.)

M. Bourgeois, du 40 rég., au 19e rég.

(9 juillet 1918.)

M. Vermillard, du 321e rég., au 121e rég.

(10 juillet 1918.)

M. Chavatte, du 102e rég., au 30e rég.

(15 juillet 1918.)

M. Merck, du 114e rég., au 138e rég.

Les lieutenants à titre définitif :

(16 mai 1918.)

M. Lavignon, du 118e rég., au 135e rég.

(25 mai 1918.)

M. Gibory, du 62e rég., au 63e rég.

(3 juin 1918.)

M. Manin, du 40e rég. (mission), au 111e rég.
M. Bernardy, du 54e rég. (mission), au 111e rég.

(15 juin 1918.)

M. Genthial, du 35e rég., au 107e rég.

(20 juin 1918.)

M. Guillaume, du 113e rég., au 63e rég.

(21 juin 1918.)

M. Nicolas, du 17e rég. (classé à l'artillerie d'assaut).

(30 juin 1918.)

M. Cazeaux, du 216e rég., au 9e groupe de campagne d'Afrique (trésorier) (Maroc).

(9 juillet 1918.)

M. Viala, du 321e rég., au 121e rég.
M. Hébert, du 34e rég., au 302e rég.
M. Borde, du 53e rég., au 302e rég.
M. Fleury, du 40e rég., au 302e rég.

(10 juillet 1918.)

M. Morieux, du 59e rég., au 22e rég.
M. Rauzier, du 59e rég., au 22e rég.
M. Brun, du 38e rég., au 48e rég.
M. Millas, du 5e groupe de campagne d'Afrique, au 48e rég.
M. Grimpez, du 103e rég., au 30e rég.
M. Christ, du 236e rég., au 30e rég.
M. Chatelain, du 8e rég. de campagne, au 30e rég.
M. Boyer (P.), du 43e rég., au 6e rég. de campagne.
M. Guignard, du 27e rég., au 107e rég.
M. Cholley, du 11e rég. à pied, au 107e rég.
M. Bouquery, du 17e rég., au 121e rég.
M. Vachez, du 105e rég., au 121e rég.

(14 juillet 1918.)

M. Leguen, du 18e rég., même rég. (détaché état-major de l'artillerie d'une armée).

(15 juillet 1918.)

M. Burot de Carcouët, du 111e rég., au 107e rég.

(23 juillet 1918.)

M. Martin (P.-E.-J.), du 330e rég., même rég. (détaché école militaire de l'artillerie.

Les lieutenants à titre temporaire :

(30 avril 1918.)

M. Bassot, du 61e rég., au 130e rég.

(16 mai 1918.)

M. Charles (P.-M.), du 120e rég., au 135e rég.

(30 juin 1918.)

M. Stéphant, du 130e rég., au 111e rég.

(16 mai 1918.)

M. le sous-lieutenant à titre définitif Tardi, du 262e rég., au 135e rég.

---

Par décision du 1er août 1918, est annulée en ce qui concerne M. le sous-lieutenant à titre temporaire Barrière (Albert), du 42e rég. d'artillerie, la décision du 30 avril 1918 (*Journal officiel* du 4 mai 1918) versant cet officier dans la réserve de l'armée active.

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Barrière est maintenu dans l'armée active.

Le commandant du dépôt du 42e rég. d'artillerie portera la présente décision à la connaissance de l'intéressé.

---

**Réserve.**

Par décision du 1er août 1918, le sous-lieutenant à titre temporaire de l'armée active désigné ci-après est classé avec le même grade dans la réserve de l'armée active pour prendre rang de la date depuis laquelle il jouit de ce grade :

84e rég. d'artillerie. — M. Henri-Robert (Jacques-Albert).

Le commandant du dépôt du 84e rég. d'artillerie portera la présente décision à la connaissance de l'intéressé.

---

Par décision ministérielle du 25 juillet 1918, les officiers de complément dont les noms suivent ont reçu les affectations suivantes, savoir :

Les capitaines :

(6 juillet 1918.)

M. de la Chapelle (R.-M.-J.), du 175e rég. — 177e rég.

(13 juillet 1918.)

M. Fabre (F.-H.), du 13e rég., commandant le dépôt d'artillerie G. M. de Paris.

(25 juillet 1918.)

M. Michel-Dansac (R.-H.), du 41e rég. — 52e rég.

M. Dorenlot (R.), du 85e rég. — Direction des inventions.

(27 juillet 1918.)

M. Willaine (L.-J.), du 25e rég. — 63e rég.

Les lieutenants :

(3 juillet 1918.)

M. Renaud (J.-E.), du 44e rég. — 114e rég.

(25 juillet 1918.)

M. Bonnet (H.-G.), du 6e rég. à pied. — 68e rég. à pied.

(30 juin 1918.)

M. Chasseloup de Chatillon (D.-M.-J.), du 113e rég. — 241e rég.

(25 juillet 1918.)

M. Béguerie (F.-F.-D.), du 22e rég. — 29e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(3 juillet 1918.)

M. Garnot (R.-D.), du 106e rég. — 114e rég.
M. Ancelin (C.-M.), du 2e rég. — 114e rég.
M. Lefèbvre (G.-J.-P.-C.), du 102e rég. — 114e rég.

(7 juillet 1918.)

M. Desrues (L.-A.), du 37e rég. — 176e rég.

(25 juillet 1918.)

M. Berthoumeau (L.-L.-G.), hors cadres. — C. O. A. C. de Nemours.
M. Grillon (M.-J.-G.), du 32e rég. — 88e rég.
M. Bellet (J.-H.), du 81e rég. — 290e rég.
M. Dallery (A.-P.), hors cadres. — Ministère de l'armement.
M. Muller (G.-E.), du 8e rég. à pied. — 67e rég.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 25 juillet 1918, les officiers de complément dont les noms suivent ont reçu les affectations suivantes, savoir :

Les chefs d'escadron :

M. Carcenat (J.-É.), de l'inspection des forges de Lyon. — Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

M. Colin (A.-H.), de la direction des services chimiques de guerre. — Inspection des forges de Toulouse.

Les capitaines :

M. Carof (A.-D.-M.), du 51e rég. — 17e rég.
M. Daniel (C.), de l'école pyrotechnique de Foug. — P. R. A./12.
M. Durand (L.-E.), du 17e rég. — P. R. A./16.
M. Dyèvre (L.-B.-I.), 77e rég. — P.A.P. Brest.
M. Grosjean (L.-E.), du 35e rég. — 111e rég.
M. Lemerle (H.-A.), du 204e rég. — 302e rég.
M. Morel (E.-J.), du 13e rég. — 89e rég.

Les lieutenants :

M. Boudin (M.), du 12e rég. — Section technique de l'artillerie.
M. Delhome (O.-L.-A.), du 53e rég. — 1er rég.
M. Dunaud (J.), du 21e rég. — 34e rég.
M. Leconte (A.-J.), du 27e rég. — 41e rég.

Les sous-lieutenants :

M. Chalamand (G.-B.-M.), du 81e rég. — 290e rég.
M. Cleuet (A.-J.), de l'armement (service de la main-d'œuvre). — 83e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Durand (G.-G.), du 112e rég. — 312e rég.
M. Stiers (A.-L.-E.), C. R. M. A. Orléans. — Dépôt du P. A. du 5e C. A.

---

## GÉNIE

NOMINATIONS

**Télégraphie militaire.**

Par décret en date du 31 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus ou nommés dans le service de la télégraphie militaire de deuxième ligne :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.) (1)

*A l'emploi de sous-directeur.*

M. Dubeauclard (Léon-Charles-Ernest), sous-directeur à titre temporaire.

*A l'emploi de chef de section.*

M. Revel (Marcellin-François-Bérenger-Emile-Clément), sous-chef de section.

M. Baurès (Paul), sous-chef de section.

M. Gilède (Gabriel), sous-chef de section.

M. Thomas (Georges-Marcel), sous-chef de section.

*A l'emploi de sous-chef de section.*

M. Brodu (Emile-Ernest), chef de poste.

(1) Sauf, en ce qui concerne M. Chaillet, la bonification à intervenir en vertu de la loi du 10 août 1917.

*A l'emploi de chef de poste.*

M. Chaillet (Gustave-Joseph-Léon), chef de poste à titre temporaire.

## SERVICE DE SANTÉ

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918 ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de santé militaire et mis à la disposition des généraux commandant les régions ci-après :

### Réserve.

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve* (à titre temporaire).

Les médecins auxiliaires :

15e région. — M. Codaccioni (Antoine-Marc), 15e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Aveline (Louis), 22e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Balard (Jean-Paul-Antoine), 12e section d'infirmiers militaires.

Région du Nord. — M. Benoit (Albert-Louis), 1re section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Bernou (André-Edouard-Maurice), 11e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Bezançon-Gillot (Pierre-Jules-Virgile), 22e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Brunet (Jean-Auguste-Marie-Alphonse), 14e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Ganuyt (Jacques-Georges), 13e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Cavallier (Eugène-Vincent-Paul), 18e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Claverie (Charles-Pierre-Guillaume), 18e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Cousson (Ludovic-Marie), 12e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Daudon (Pierre-André-Antoine), 18e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Daupeyroux (Pierre-Antoine-Robert), 12e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Dumoutet (Georges-Marie-François-Xavier), soldat, 22e section d'infirmiers militaires.

Les médecins auxiliaires :

18e région. — M. Dussilol (Barthélemy), 18e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Fouilloud-Buyat (Louis-Henri-Paul-Marie-Joseph), 14e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Fournier (Jean-Marie-Louis), 13e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Fournier (Louis-Joseph-André), 18e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Gaudin (Fernand), 11e section d'infirmiers militaires.

### Armée territoriale.

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

Les médecins auxiliaires :

10e région. — M. Aurégan (Jean-Joseph-Marie), 10e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Austin (Etienne-Jean), 14e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Balavoine (Hector-Clovis-Etienne-Auguste), 22e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Barthélemy (Georges-Marie-Ernest), 11e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Benoit (Charles-Henri-Maurice), 14e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Bentejac (Marie-Jean-Joseph-Henri), 18e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Berthon (Paul-Gaston-Roger), 13e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Biot (Yves-Joseph-Louis), 14e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Blanchet (Marie-Marc-Roger), 18e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Bottemer (Edme-Ferdinand-Alfred), 8e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Bourgougnon (Ernest), 13e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Boutin (Henri-Marie-Joseph), 18e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Bouzigues (Georges), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Brunel (Pierre-Eugène), 24e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Burker (Jean-Michel-Georges), 22e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Camboulives (François-Laurent), 18e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Carlot (Pierre-Marius-Emile), 8e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Catonné (Louis-Gabriel), 24e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Chapiet (Albert-Etienne-Jean), 11e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Charcellay (René-Marie-Gaston), 11e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Chaton (Marcellus-Virgile), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Chaufton (Marcel-Omer-Constantin), 2e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Chaumet (Marie-Edmond-François-Xavier), 13e section d'infirmiers militaires.

15e région. — M. Cheurlot (Antoine-Eugène), 22e section d'infirmiers militaires,

Gouvernement militaire de Paris. — M. Chevalier (Georges-Stéphan-Marie-Yves-Joseph-Willem), 22e section d'infirmiers militaires.

6e région. — M. Chevron (Joseph-Louis), 6e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Clémenceau de la Loquerie (Jacques-Henri), 11e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Clermont (Louis-Pierre-Jean-Jules-Marie), 11e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Convers (Anthonin-Théodore), 13e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Coronat (Jean-Marie-Henri-Gustave), 18e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Coudert (Jean), 13e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Dabadie (Jean-Baptiste-Pépin-Joseph), 18e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Daussy (François-Joseph), 11e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Delaboudinière (Paul-Albert), 8e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Delfosse (Euclide), 3e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Dalmais (Séraphin-Edouard), 14e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Delmas (Achille-Jules-François-Célestin), 22e section d'infirmiers militaires.

6e région. — M. Devaux (Gesrges-Simon), 6e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Dieupart (Louis-Joseph-Guillaume), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Druelle (Maurice-Amédée), 22e section d'infirmiers militaires.

6e région. — M. Dubarry (Laurent-Charles-Louis-Raoul), 17e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Dufour (Alfred-Eugène-Paul), 18e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Dugast (Eugène-Emile), 11e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Dupoux (Jacques-Maurice), 13e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Dury (Louis-Auguste), 8e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Dussilol (Laurent), 18e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Escoffier (Auguste-Frédéric-Marie), 14e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Fabre (Daniel), 9e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Favre (Félix-Jean), 14e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Fay (Marcel-Henri-Emmanuel), 22e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Fenolhac (Jacques-Emile-Raoul), 13e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Férouelle (Arthur-Albert-Pierre), 9e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Ferté (Camille-Arthur), 22e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Fromageot (Bernard-Adrien), 8e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Fradin (Paul-Emile), 11e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Favreul (Georges-Marie-Joseph), 11e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Sachet (Marcel-André-Marie), 9e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Gaillardon (Frédéric-Louis), 18e section d'infirmiers militaires.

7e région. — M. Gaillardot (Anne-François-Augustin-Robert), 7e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Garmier (Anne-Jean-Gabriel), 8e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Nass (Lucien-Joseph), 22e section d'infirmiers militaires.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918, les sous-lieutenants à titre définitif et sous-lieutenants à titre temporaire ci-après ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire :

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOÛT 1917

(A dater du 11 août 1917.)

3e rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — M. Braquet (Emile-Léonard-Martial) (régularisation de situation).

(A dater du 9 octobre 1917.)

Bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Garsi (Luc-Auguslin).

(A dater du 15 novembre 1917.)

33e rég. — M. Carbuccia (Ange).

(A dater du 4 février 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Martin (Glise-Louis).

(A dater du 28 avril 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Lempereur (Marie-Armand).

(A dater du 10 juillet 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Crusson (Jean-Marie).

(A dater du 17 juillet 1918.)

Dépôt du 2e rég. — M. Moulinas (Jean Marius).

(A dater du 21 juillet 1918.)

4e rég. — M. Rosselin (Philippe).

(A dater du 23 juillet 1918.)

3e rég. (9e bataillon). — M. Dulac (Célestin Pierre).

(A dater du 27 juillet 1918.)

Détaché à l'aéronautique militaire. — M. Tauziède (Joseph-Justin-Marie).

(A dater du 28 juillet 1918.)

6e rég. (9e bataillon). — M. Acquaviva (Jean-André).

(A dater du 29 juillet 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M Thuriez (Victor-Auguste).

En service dans un bataillon de marche de tirailleurs indo-chinois. — M. Strenna (Albert).

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M Maccionni (Barthélémy).

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918, les sous-lieutenants à titre définitif et sous-lieutenants à titre temporaire ci-après désignés ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire :

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

(A dater du 11 août 1917.)

Bataillon de tirailleurs sénégalais n° 2 de l'A O. F. — M. Martineau (Albert) (régularisation de situation)

(A dater du 14 octobre 1917.)

Bataillon de tirailleurs sénégalais n° 2 de l'A O. F. — M. Escudié (François-Jean-Laurent) (régularisation de situation).

(A dater du 20 mai 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Mesnard (Louis-Victor).

(A dater du 7 juillet 1918.)

4e rég. — M. Gros (Pierre-Philippe).

(A dater du 23 juillet 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. de Alma (Jacques-Vincent)

24e rég. — M. Rampal (Marius-Marcel).

En service dans un bataillon de tirailleurs malgaches. — M Berge (Jacques-Bertrand-François)

(A dater du 27 juillet 1918.)

Dépôt du 21e rég. — M. Duvivier (Lucien-Louis).

(A dater du 28 juillet 1918.)

6e rég. (9e bataillon). — M. Loustalan (Romain).

2e rég. du Maroc. — M. Bourrolleau (Anatole).

6e rég. (9e bataillon). — M. Dieulangard (Henri).

---

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918 et par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les promotions à titre temporaire ci-après ont été prononcées dans les conditions du décret du 2 janvier 1915 :

*Au grade de lieutenant.*

**Armée active.**

(Pour compter du 20 avril 1918.)

M. Petitjean (Marie-Georges-Honoré), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

(Pour compter du 15 juin 1918.)

M. Robin (Marie-Henri-James), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég. (détaché à l'état-major du 3e groupe du 242e rég. d'artillerie de campagne).

(Pour compter du 24 juin 1918.)

M. Pierrot (Léon), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. (détaché à la 39e batterie de 58 du 178e rég. d'artillerie de tranchée).

(Pour compter du 27 juillet 1918.)

M. Hannotin (Cyrille-Camille), sous-lieutenant à titre temporaire au 341e rég. d'artillerie lourde coloniale.

(Pour compter du 31 juillet 1918.)

M. Gilly (Laurent-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. (détaché à la 82e batterie du 145e rég. d'artillerie lourde).

**Réserve.**

(Pour compter du 1er avril 1918.)

M. Mahé (Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

(Pour compter du 4 juin 1918.)

M. Montharry (Antoine-Antonin), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

(Pour compter du 15 juin 1918.)

M. Lemétais (Henri), sous-lieutenant à titre définitif au 3e rég. (détaché au 2e groupe du 134e rég. d'artillerie lourde).

M. Lévy (Henri-Nephtalie), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. (détaché à la 2e batterie du 73e rég. d'artillerie lourde à grande puissance).

M Bain (Joseph-Benoit), sous-lieutenant à titre définitif au dépôt du 3e rég.

M. Deconinck (Gaston-Jules-Louis), sous-lieutenant à titre définitif au 2e rég.

---

Le rang d'ancienneté des sous-lieutenants et officiers d'administration à titre définitif dont les noms suivent, est fixé comme ci-après :

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

**Armée active.**

M. de Rémond du Chélas (André-Marie-Emmanuel), sous-lieutenant à titre définitif au 2e rég. (détaché au 275e rég. d'artillerie de campagne) (15 août 1916).

M Dire (Marcel-Joseph), sous-lieutenant à titre définitif au 3e rég. (3 février 1917) (hors cadres à l'aéronautique de l'armée d'Orient).

M. Mange (Abel-Ernest), officier d'administration de 3e classe à titre définitif (section des comptables), au grand parc d'artillerie n° 4, aux armées (7 mai 1918).

**Réserve.**

M. Le Berre (Jean-François-Marie), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég. (détaché au 10e rég. d'artillerie de campagne) (18 juillet 1915).

M. Charpentier (Edouard), sous-lieutenant à titre définitif au 3e rég. (détaché à l'A. S. 33) (5 février 1917).

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 3 août 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers honoraires, les anciens officiers de complément ci-après :

*Dans le grade de capitaine de réserve honoraire.*

M. Roussillon (Louis-Florentin-Etienne), en résidence à Paris, 12, rue Ernest-Renan.

*Dans le grade de lieutenant de réserve honoraire.*

M. Binétruy (Charles-Elisée), en résidence à Lorient, 4, rue du Gaz.

---

*Errata* au *Journal officiel* :

1er mars 1916 : page 1648, 1re colonne, *erratum* concernant le brigadier Mangot, au lieu de : « Mangot (Henri), brigadier au 4e rég. de hussards : classé dans le service auxiliaire s'est fait affecter à la mobilisation dans le service armé. S'est fait remarquer par sa bravoure et son attitude du feu. Le 10 décembre a été gravement blessé dans les tranchées », lire : « Manjot (Henri-Gustave), mle 1005, brigadier au 4e rég. de hussards : classé dans le service auxiliaire, s'est fait affecter à la mobilisation dans le service armé. S'est fait remarquer par sa bravoure et son attitude au feu. Le 20 décembre 1914 a été gravement blessé dans les tranchées ».

4 juillet 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 5890, 3e colonne, au lieu de : Wovindel (Edouard), mle 12023, sergent au 2e rég. étranger », lire : « Vovinkel ».

15 août 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 7469, 1re colonne, au lieu de : « Hoffmann (Joseph), mle 25363, légionnaire de 2e classe à la 2e compagnie du bataillon de marche du 2e rég. étranger (bataillon mixte algérien) », lire : « Hartmann «.

28 juillet 1917 ; page 6560, 1re colonne, au lieu de : « M. de. Poilloue de Saint-Mars du 28e rég. d'artillerie », lire : « du 268e rég. d'artillerie ».

22 octobre 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 8358, 1re colonne, au lieu de : « Gauthier (Jean-Célestin), mle 428, maréchal des logis (territorial) à la 25e batterie du 69e rég. d'artillerie à pied (unités de voie de 60 centimètres) », lire : « Gautier ».

12 mars 1918 : page 2288, 1re colonne, 29e alinéa, au lieu de : « rang du 8 octobre 1917, Lambert (A.-A.), du 120e rég. d'infanterie », lire : « rang du 11 août 1917 ».

13 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5113, 2e colonne, au lieu de : « Marty (Edmond), chasseur (réserve) au 2e peloton du 10e groupe cycliste, mle 320 », lire : « au 1er bataillon de chasseurs, 2e peloton du 10e groupe cycliste, mle 320 ».

2 juillet 1918, tablean spécial de la médaille militaire : page 5748, 2e colonne, au lieu de : « Forgeard (Gustave-Léon-Emile), mle 13809, soldat (active) à la 3e compagnie du 126e rég. d'infanterie », lire : « du 123e rég. d'infanterie ».

14 juillet 1918 : page 6095, 3e colonne, au lieu de : « Morel (Gustave-Louis), chef d'escadron territorial à l'inspection des forges de Paris », lire : « Morel (Gustave-Lucien) ».

23 juillet 1918 : page 6355, 3e colonne, 24e alinéa, au lieu de : « M. Vernet (G.-P.-H.), du 11e rég. d'infanterie », lire : « du 11e rég. territorial d'infanterie ».

Page 6357, 3e colonne, 36e alinéa, au lieu de : « M. Joly (P.-H.), du 31e rég. d'infanterie », lire : « au 31e bataillon de chasseurs ».

27 juillet 1918 : page 6529, 1re colonne, au lieu de : « Le sergent L., de la mission de l'artillerie française en ..., E. M. P., mission de l'artillerie française en.., », lire : « Le sergent Pillot (L.), de la mission de l'artillerie française en... E. M. P. A., mission de l'artillerie française en... »

29 juillet 1918 : page 6591, 2e colonne, 56e ligne admission dans l'active de M. Martin (Henry), au lieu de : « Rang du 13 novembre 1918 », lire : « Rang du 13 novembre 1916 ».

30 juillet 1918 : page 6620, 1re colonne, au lieu de : « Avec le grade de lieutenant territorial d'artillerie à titre temporaire », lire : « Avec le grade de lieutenant territorial d'artillerie honoraire : MM. Clémencin (P.), résidant à Paris ; Garnier (C.-P.-E.), résidant à Paris ».

1er août 1918, page 6682, 1re colonne, au lieu de : « Harlachol (M.-L.-O.), de la section technique de l'artillerie », lire : « de la section technique de l'aéronautique ».

2 août 1918, page 6702, 3e colonne, au lieu de : « M. Goignoux, adjudant au 9e bataillon de chasseurs », lire : « au 9e rég. d'infanterie » ; au lieu de : « M. Farcy, aspirant au 9e bataillon de chasseurs », lire : « au 9e rég. d'infanterie » ; au lieu de : « M. Le Loher, aspirant au 20e bataillon de chasseurs », lire : « au 20e rég. d'infanterie ».

Page 6704, 2e colonne, 17e alinéa, au lieu de « M. Périssé (L.-H.-J.-S ), lieutenant de réserve du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie », lire : « M. Périssé (L.-H.-J.), sous-lieutenant de réserve » ; 3e colonne, dernier alinéa, au lieu de : « M. Maron (D.), sous

lieutenant de territoriale du 54e rég. d'infanterie, faisant du service au 8e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie », lire : « du 74e rég. d'infanterie »; 3e colonne, 2e alinéa, au lieu de : « M. Bourneuf (J.-H.), sous-lieutenant de territoriale du 9e rég. d'infanterie, passe au 346e rég, d'infanterie », lire : « lieutenant de territoriale ».

Page 6705, 1re colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Morel (H.-L.-E.-J.), capitaine de territorial du 174e rég. territorial d'infanterie, passe au 43e rég. territorial d'infanterie », lire : « du 51e rég. territorial d'infanterie ».

Page 6706, 2e colonne, au lieu : « M. Gradjean (Etienne-Henri-Camille), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire », lire : « Grandjean ».

3 août 1918, page 6731, 1re colonne, 7e alinéa, au lieu de ; « Favard (C.), sergent au 336e rég. d'infanterie (actif), lire : « sergent au 356e rég. d'infanterie (actif) ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par arrêté ministériel en date du 3 août 1918, a été inscrit au tableau spécial pour chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang de la présente décision, M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Pherivong (Marcel-Clair) : commandant une patrouille et surpris par une patrouille ennemie supérieure en nombre, a réussi à l'anéantir tout entière, sans aucune perte de notre coté, grâce à son habileté, son sang-froid et sa bravoure. (Croix de guerre.)

Par décret du Président de la République en date du 3 août 1918, M. Moulun (Louis-Hyacinthe), chef de bureau de classe exceptionnelle de l'administration centrale de la marine, en retraite, a été nommé sous-directeur honoraire au ministère de la marine.

Les officiers des équipages de réserve nommés par décret du 31 juillet 1918 (*Journal officiel* du 2 août) sont affectés au port chef-lieu du quartier où ils sont inscrits.

*Erratum* au *Journal officiel* du 31 mai 1918 : page 4724, 3e colonne, 34e ligne, au lieu de : « Pour prendre rang du 4 mai 1918 », lire : « Pour prendre rang du 6 avril 1918 ».

*Erratum* au *Journal officiel* du 2 août 1918 : page 6711, 1re colonne, promotion au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte, au lieu de : « Serres (Emile-Raoul), maître principal fusilier, Toulon 3254; Pen (Gabriel), premier maître fusilier », lire : « Serres (Emile-Raoult), maître principal fusilier. Toulon 3854; Pen (Gabriel), premier maître fourrier ».

## MINISTÈRE DES COLONIES

Le Président de la République française,

Vu le décret du 1er décembre 1858;

Sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Président de la cour d'appel de Madagascar, M. Lelong, vice-président de la même cour d'appel, en remplacement de M. Gamon, décédé.

Vice-président de la cour d'appel de Madagascar, M. Siguier, conseiller à la même cour d'appel, en remplacement de M. Lelong.

Conseiller à la cour d'appel de Madagascar, M. Jouin, substitut du procureur général de la Martinique, en remplacement de M. Siguier.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 31 juillet 1918, ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement du personnel des administrateurs coloniaux pour l'année 1918 :

*Pour l'emploi d'administrateur en chef de 1re classe des colonies.*

MM. Marchand (Théodore-Paul),
Wœlffel (Alfred-Louis),
Grise (Pierre-Jean),
Leniez (Pierre-Charles),
Talvas (Georges-Eugène),
Le Hérissé (Auguste-Louis),
Détieux (Marcel-Henri-Edouard),
administrateurs en chef de 2e classe.

*Pour l'emploi d'administrateur en chef de 2e classe des colonies.*

MM. Diret (Henri-Auguste),
Duranthon (Pierre-Louis),
Terrasson de Fougères (Henri-Jean),
Bernard (François-Eugène),
Maillet (Camille-Théodore),
Charvet (André-Henri),
Maubert (Henri-Georges-Victor),
adminiministrateurs de 1re classe.

*Pour l'emploi d'administrateur de 1re classe des colonies.*

MM. Scarronne (Léon-Joséphin),
Hubert (Marie-Henri).
Antonin (Louis-Jean),
Damiens (Hippolyte-Joseph),
Kotoff (Georges-André),
Ricquebourg (Camille-Marie),
Lamy (Julien-Georges),
Sicamois (Pierre),
Berthier (Aimé).
Vautrain (Pierre-Henri),
Gerbinis (Ernest-Angel),
Boutonnet (Jean-Paul).
Magnant (François-Stanislas),
You (Daniel-Aubin),
de Villèle (Marie-Joseph),
Fontoynont (Gaston-Alfred),
Vadier (Joseph).
Amar (Clovis),
Ancelin (Frédéric-Edouard),
Colombani (François-Marie),
Fayout (Jean-Baptiste),
Aubin (Melchior),
La Barbe (Félix-Louis),
Estève (Jean-Raymond),
Gautier (Henri-Etienne),
Mérignant (Marc-Pierre),
Casanova (Clément-Dominique),
Ratinaud (Emilien-Gaston),
de Kersaint-Gilly (Jean),
Vivié (Jean-Baptiste),
Legeay (Charles-Alfred),
Bournas (Auguste-Jean),
de Raffin de la Raffinie (Palamède-Henri),
Dechambenoit (Paul-Max),
administrateurs de 2e classe.

*Pour l'emploi d'administrateur de 2e classe des colonies.*

MM. Feuille (Marcel-Georges),
Guilhot (Paul-Jean),
Coindard (Albert),
Coupé (Prosper-Louis),
Giocanti (François-Marie),
Laribière (Pierre-Louis),
Vincent (Gaston-Alfred),
Battesti (Dominique),
Vendôme (Louis-Auguste),
Paul (Félix-Joseph),
Badin (Jean-Réné),
Lalande (Henri-Etienne),
Barbier (Jules),
Furet (Gustave-Louis),
Flottes de Pouzols (Marie-Alphonse),
Charles (Léon-François),
Samson (François-Marie),
Robin (René),
Pouvreau (Louis-Joseph),
Lamoureux (Ambroise-Roger),
Gouffran (Marie-Pierre),
Bonnemaison (Eugène-Auguste)
Blacher (Louis-Placide),
Sauvain (Alphonse-Paul),
Michelangeli (Simon-Paul),
Mère (Gaston-Auguste),
Cugnier (Albert-Jules),
Farjou (Raoul-Edouard),
Fruchard (Eugène-Théophile),
Castel (Henri-Jean),
Boudet (Louis-Marcel),
administrateurs de 3e classe des colonies.

*Pour l'emploi d'administrateur de 3e classe des colonies.*

MM. Lanrazac (Victor),
Reynier (Fernand-Adolphe),
Besson (Pierre-Charles),
Bressolles (Henry-Louis),
Humblot (Paul-Charles),
Lioneton (Maurice),
Montespan (Jean-Joseph),
Cazaux (Jacques-Valentin),
de Alma (Jacques-Vincent),
Guyonnet (François-Charles),
Mary (Raoul-Henry),
Sarrau (Henry-Paul),
Gabez (Jean-Victor),
Bru (Jean-Paul),
Hoareau (Paul-Edmond),
Barriety (Pascal-Louis),
administrateurs adjoints de 1re classe.

*Pour l'emploi d'administrateur adjoint de 1re classe des colonies.*

MM. Le Fur (Pierre-Marie),
Lucas (Jean),
Dreyer (Paul-Augustin).
Champion (Valentin-Armand),
Liurette (Auguste-Jean),
Delpech (Léonce-Joseph),
Saury (Raoul-Jean),
Desanti (Jean-Hyacinthe).
Prudot d'Avigny (André-Jules),
Brassat-Lapeyrière (Pierre-Henri).
Fourcade (Alfred),
Constantin (Joseph-Pierre),
Ferron (Célestin-Constant),
Beaudet (Georges-Célestin),
Mondon (Gaston),
Chrestien de Beauminy (André-Charles),
Dubois (Alfred-Germain),
Meunier (Noël),
de Karsaint-Gilly (Paul-Marie),
Castellani (Antoine-Jean),
Lorin (André-Jules),
Morthe-Cenac (Edouard-Hilaire),
Papion du Chateau (Pierre-Henri).
Delmas (Jean-André),
Hugon (Jean-Victor),
Martin-Chartrie (Henri-Auguste),
Fardet (Antonin-Marcellin),
Curet (Alexis-Jean),
Murat (Joseph-Eugène),
Nirpot (Charles),
Dupuy (Léon-Georges),
Jacoulet (Jean-Paul),
Frencon (Désiré-Irénée),
Blondeau (Charles-Hippolyte),
Sardier (Bernard-Gilbert),
Vandel (Louis),
Guignard (Edmond-Joseph).
de Maillard (Marie-Joseph),
Guilbert (Georges),
Cordier (Eugène-Edouard),
Rennes (Gaston-Pierre),
Bussy (Victor-Eugène).
Briolle (Marie-Joseph),
administrateurs adjoints de 2e classe.

Par décret en date du 31 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies ont été nommés dans le personnel des administrateurs coloniaux, pour compter du 1er juillet 1918 au point de vue exclusif de l'ancienneté,

sauf en ce qui concerne M. Aubrion, qui prendra rang de la date de sa radiation des contrôles de l'activité de l'armée :

*A l'emploi d'administrateur en chef de 1re classe.*

MM. Marchand (Théodore-Paul),
Wœlffel (Alfred-Louis),
Grise (Pierre-Jean),
Leniez (Pierre-Charles),
Talvas (Georges-Eugène),
Le Hérissé (Auguste-Louis),
Détieux (Marcel-Henri-Edouard),
administrateurs en chef de 2e classe.

*A l'emploi d'administrateur en chef de 2e classe.*

MM. Dirat (Auguste-Henri).
Duranthon (Pierre-Louis),
Terrasson de Fougères (Henri-Jean),
Bernard (François-Eugène),
Maillet (Camille-Théodore),
Charvet (André-Henri),
Maubert (Henri-Georges-Victor),
administrateurs de 1re classe.

*A l'emploi d'administrateur de 1re classe.*

(4e tour.) M. Aubrion (Louis-Gaspard), chef de bataillon d'infanterie coloniale,
(1er tour.) M. Scarronne (Léonce-Joséphin),
(2e tour.) M. Hubert (Marie-Henri),
(3e tour.) M. Antonin (Louis-Jean),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Damiens (Hippolyte-Joseph),
(1er tour.) M. Krotoff (Georges-André),
(2e tour.) M. Ricquebourg (Camille-Marie),
(3e tour.) M. Lamy (Julien-Georges),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Sicamois (Pierre),
(1er tour.) M. Berthier (Aimé),
(2e tour.) M. Vautrain (Pierre-Henri),
(3e tour.) M. Gersinis (Ernest-Angel),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Boutonnet (Jean-Paul)
(1er tour.) M. Magnant (François-Stanislas),
(2e tour.) M. You (Daniel-Aubin),
(3e tour.) M de Villèle (Marie-Joseph),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Fontrynont (Gaston-Alfred),
(1er tour.) M. Vadier (Joseph),
(2e tour.) M. Amar (Clovis),
(3e tour.) M. Ancelin (Frédéric-Edouard),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Colombani (François-Marie),
(1er tour.) M. Fayout (Jean-Baptiste),
(2e tour.) M Aubin (Melchior),
(3e tour.) M. La Barbe (Félix-Louis),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Estève (Jean-Raymond),
(1er tour.) M. Gautier (Henri-Etienne)),
(2e tour.) M. Mérignant (Marc-Pierre),
(3e tour.) M. Casanova (Clément-Dominique),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Ratinaud (Emilien-Gaston),
(1er tour.) M. de Kersaint-Gilly (Jean),
(2e tour.) M. Vivie (Jean-Baptiste),
(3e tour.) M. Legeay (Charles-Alfred),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Bournas (Auguste-Jean),
(1er tour.) M. de Raffin de la Raffinie (Palamède-Henri),
(2e tour.) M. Dechambenoit (Paul-Max),
administrateurs de 2e classe.

*A l'emploi d'administrateur de 2e classe.*

(2e tour.) M. Feuille (Marcel-Georges),
(3e tour.) M. Guilhot (Paul-Jean),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Coindard (Albert),
1er tour.) M. Coupe (Prosper-Louis),
(2e tour.) M. Giocanti (François-Marie),
(3e tour.) M. Laribière (Pierre-Louis),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Vincent (Gaston-Alfred),
(1er tour.) M. Battesti (Dominique),
(2e tour.) M. Vendôme (Louis-Auguste),
(3e tour.) M. Paul (Félix-Joseph),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Badin (Jean-René),
(1er tour.) M. Lalande (Henri-Etienne),
(2e tour.) M. Barbier (Jules),
(3e tour.) M. Furet (Gustave-Louis),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Flottes de Pouzols (Marie-Alphonse),
(1er tour.) M. Charles (Léon-François),
(2e tour.) M. Samson (François-Marie),
(3e tour.) M. Robin (René),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Pouvreau (Louis-Joseph),
(1er tour.) M. Lamoureux (Ambroise-Roger),
(2e tour.) M. Gouffran (Marie-Pierre),
(3e tour.) M. Bonnemaison (Eugène-Auguste),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Blacher (Louis-Placide),
(1er tour.) M. Sauvain (Alphonse-Paul),
(2e tour.) M. Michelangeli (Simon-Paul),
(3e tour.) M. Mere (Gaston-Auguste),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Cugnier (Albert-Jules),
(1er tour.) M. Farjou (Raoul-Edouard),
(2e tour.) M. Fruchard (Eugène-Théophile),
3e tour.) M. Castel (Henri-Jean),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Boudet (Louis-Marcel),
administrateurs de 3e classe.

*A l'emploi d'administrateur de 3e classe :*

2e tour.) M. Lanrezac (Victor).
(3e tour.) M.Reynier (Fernand-Adolphe),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Besson (Pierre-Charles),
(1er tour.) M. Bressolles (Henri-Louis),
(2e tour.) M. Humblot (Paul-Charles),
(3e tour.) M. Lioneton (Maurice),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Montespan (Jean-Joseph),
(1er tour.) M. Cazaux (Jacques-Valentin),
(2e tour.) M. De Alma (Jacques-Vincent),
(3e tour.) M. Guyonnet (François-Charles),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Mary (Raoul-Henry),
(1er tour.) M. Sarran (Henry-Paul),
(2e tour.) M. Gabez (Jean-Victor),
(3e tour.) M. Bru (Jean-Paul),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Hoareau (Paul-Edmond),
(1er tour.) M. Barriety (Pascal-Louis),
administateurs-adjoints de 1re classe.

*6° à l'emploi d'administrateur-adjoint de 1re classe :*

(4e tour à défaut de candidat agréé). M. Le Fur (Pierre-Marie),
(1er tour.) M. Lucas (Jean),
(2e tour.) M. Dreyer (Paul-Augustin),
(3e tour.) M. Champion (Valentin-Armand),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Liurette (Auguste-Jean),
(1er tour). M. Delpech (Léonce-Joseph),
(2e tour.) M. Saury (Raoul-Jean),
(3e tour.) M. Desanti (Jean-Hyacinthe),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Prudot d'Avigny (André-Jules).
(1er tour.) M. Brassat - Lapeyrière (Pierre-Henri).
(2e tour.) M. Fourcade (Alfred),
(3e tour.) M. Constantin (Joseph-Pierre),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Ferron (Célestin-Constant),
(1er tour.) M. Beaudet (Georges-Célestin),
(2e tour.) M. Mondon (Gaston).
(3e tour.) M. Chrestien de Beauminy (André-Charles),
(4e tour à défaut de candidat agréé.) M. Dubois (Alfred-Germain).
(1er tour.) M. Meunier (Noël).
(2e tour.) M. de Kersaint-Gilly (Paul-Marie),
(3e tour.) M. Castellani (Antoine-Jean),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Lorin (André-Jules,
(1er tour.) M. Morthe-Cênac (Edouard-Hilaire),
(2e tour.) M. Papion du Château (Pierre-Henri),
(3e tour.) M. Delmas (Jean-André),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Hugon Jean-Victor),
(1er tour.) M. Martin-Chartrie (Henri-Auguste),
(2e tour.) M. Fardet (Antonin-Marcellin),
(3e tour.) M. Curet (Alexis-Jean),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Murat (Joseph-Eugène),
(1er tour.) M. Nirpot (Charles).
(2e tour.) M. Dupuy (Léon-Georges),
(3e tour.) M. Jacoulet (Jean-Paul),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Francou (Désiré-Irénée),
(1er tour.) M. Blondeau (Charles-Hippolyte,
(2e tour.) M. Sardier (Bernard-Gilbert),
(3e tour.) M. Vandel (Louis),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Quignard (Edmond-Joseph),
(1er tour.) de Maillard (Marie-Joseph),
(2e tour.) M. Guilbert (Georges),
(3e tour.) M. Cordier (Eugène-Edouard),
(4e tour, à défaut de candidat agréé.) M. Rennes (Gaston-Pierre),
(1er tour.) M. Bussy (Victor-Eugène),
(2e tour.) M. Briolle (Marie-Joseph),
administrateurs adjoints de 2e classe.

---

Par arrêté du ministre des colonies en date du 31 juillet 1918, les stagiaires militaires dont les noms suivent, ayant satisfait aux examens de sortie de l'école coloniale, ont été nommés élèves administrateurs des colonies :

MM. Boisson (Pierre-François-Joseph-Emond).
Louvel (Charles-René).
Maret (Pierre-Adrien-Augustin).
Léon (Jacques-Louis-Robert).
Martinet (Henri-Etienne).
Martine (Félix-Nicolas-Constant).
Nicolas (Henri-Pierre),
Boucher (Edmond-Aimé-Joseph),
Ouvry (Pierre-Marius).
Saliceti (Pierre-Jean-André).
Leccia (Gratien).
Corbin (Pierre).

MM. Maret (Léon), Martinet (Nicolas), Boucher, Ouvry et Leccia ont été mis à la disposition du gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

MM. Louvel, Saliceti et Corbin ont été mis à la disposition du gouverneur général de l'Afrique équatortale française.

MM. Boisson et Martine ont été mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

---

Par arrêté du ministre des colonies en date du 2 août 1918, M. Thollard (Pierre-Frédéric), agent principal de culture de 1re classe à la Guadeloupe, a été appelé à servir en Afrique équatoriale française et promu sous-inspecteur d'agriculture de 3e classe, pour compter de la veille du jour de son embarquement, à destination de cette possession.

---

Par décret en date du 3 août 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Gratian (Joseph), administrateur en chef de 2e classe des colonies, en retraite, a été nommé administrateur en chef honoraire des colonies

---

Par décret en date du 3 août 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Bornèque (Pierre), administrateur de 2e classe des colonies, en retraite, a été nommé administrateur honoraire des colonies.

---

NOTA. — Les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies, dès l'arrivée du *Journal officiel*, notifieront aux intéressés, en service

dans la colonie, les promotions, mutations, décisions dont ils sont l'objet.

La même mesure sera prise, en ce qui concerne les fonctionnaires promus, se trouvant en France, en congé, mobilisés, ou pour toute autre cause, par les chefs du service colonial dans les ports, qui, par ailleurs et s'il y a lieu, tiendront immédiatement les intéressés au courant de la solde afférente à leur nouveau grade.

## Pensions (guerre).

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenant-colonel.*

BUISSON (Émile), du 20e rég. de chasseurs. — Jouiss. du 25 mars 1918 ..... 5,000 fr.

*Lieutenants-colonels* (cavalerie).

GUYNET (Paul-François). — Jouissance du 1er avril 1918..... 5,000 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er avril 1918 sur la pension de 4,903 fr., concédée par décret du 20 mars 1912, et que la présente annule.

JOUSSELIN (Joseph-Eugène). — Jouissance du 10 octobre 1917..... 4,561 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 octobre 1917 sur la pension de 4,155 fr., concédée par décret du 1er février 1910, et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel.*

VILLIERS (François), du 301e rég. territorial d'infanterie. — Jouissance du 25 août 1917 ..... 4,708 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 août 1917 sur la pension de 4,318 fr., concédée par décret du 24 avril 1909, et que la présente annule.

*Commandant.*

BEAUCHAT (Pierre-Alphonse), du 112e rég. d'artillerie lourde. — Jouissance du 17 janvier 1916..... 3,696 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 janvier 1916 sur la pension de 3,550 fr., concédée par décret du 16 septembre 1910, et que la présente annule.

*Vétérinaire-major de 1re classe.*

BRISAVOINE (Arsène-Auguste-Alfred), du 121e rég. d'artillerie lourde. — Jouissance du 7 avril 1918..... 3,808 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 avril 1918 sur la pension de 3,450 fr., concédée par décret du 7 juillet 1913, et que la présente annule.

*Commandants.*

DUPUY (Daniel), du 2e rég. de zouaves. — Jouissance du 21 février 1918..... 4,000 fr.

FAURÉ (Jean-Marie-Émile-François), du 143e rég. d'infanterie. — Jouissance du 25 mai 1917..... 3,825 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 mai 1917 sur la pension de 3,550 fr., concédée par décret du 5 octobre 1913, et que la présente annule.

MARQUIS (Paul-Édouard-Léon), du 320e rég. d'infanterie. — Jouissance du 26 octobre 1914..... 3,329 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 octobre 1914 sur la pension de 3,325 fr., concédée par décret du 22 avril 1908, et que la présente annule.

PERAGALLO (Maurice-Alexandre), du 20e rég. d'artillerie. — Jouissance du 26 janvier 1918..... 3,463 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 janvier 1918 sur la pension de 3,125 fr., concédée par décret du 20 février 1902, et que la présente annule.

RENAULT (Joseph-Alphonse-Julien), du 81e rég. territorial d'infanterie. — Jouissance du 11 novembre 1915..... 3,429 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 novembre 1915 sur la pension de 3,300 fr., concédée par décret du 21 décembre 1905, et que la présente annule.

*Commandant* (services spéciaux).

SAVOYE DE PUINEUF (Amédée-Arsène). — Jouissance du 1er juin 1917..... 3,708 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er juin 1917 sur la pension de 3,425 fr., concédée par décret du 18 août 1910, et que la présente annule.

*Commandant.*

VINOT-PRÉFONTAINE (Jean-Paulin), du 51e rég. d'infanterie. — Jouissance du 13 février 1918..... 3,854 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 février 1918 sur la pension de 3,500 fr., concédée par décret du 20 mars 1911, et que la présente annule.

*Capitaine.*

COURTADE (Jules-Stanislas-Pierre), du 4e rég. de cuirassiers. — Jouissance du 18 avril 1918..... 3,400 fr.

*Officier d'administration de 1re classe* (génie).

FÉROTIN (Augustin-Jules). — Jouissance du 1er mai 1918..... 3,042 fr.

*Officier d'administration principal* (génie).

MANEN (Joseph-François). — Jouisssance du 16 décembre 1914..... 3,688 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 décembre 1914 sur la pension de 3,650 fr., concédée par décret du 3 juillet 1906, et que la présente annule.

*Capitaines.*

JEAN (Appolinaire-Gustave-Clément), du 111e rég. d'infanterie. — Jouissance du 6 juillet 1917..... 3,446 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 juillet 1917 sur la pension de 3,150 fr., concédée par décret du 25 juin 1912, et que la présente annule.

MUGNIER (Marie-Philippe), du 30e rég. d'infanterie. — Jouiss. du 20 mars 1918.. 3,042 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Magasinier de 1re classe.*

ROGEON (Kilbus-Chrysostôme-Rifleu). — Jouissance du 1er février 1918..... 1,915 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Commandant.*

MOREL (Henri-Armand), de la 5e légion. — Jouissance du 17 février 1918..... 3,508 fr.

*Capitaines.*

BOISSEAU (Emile-François), de la garde républicaine. — Jouissance du 15 avril 1918..... 3,267 fr.

DUVAL (Albert), de la 3e légion. — Jouissance du 24 mars 1918..... 3,488 fr.

---

Par décret du 31 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Sergent.*

LABÉRINE (Michel-Pierre). — Jouissance du 22 octobre 1917..... 1,356 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 octobre 1917 sur la pension de 1,173 fr., concédée par décret du 20 mars 1912, et que la présente annule.

*Gendarme* (ex-sergent).

ANDRIEU (Marcellin). — Jouissance du 13 janvier 1918..... 1,008 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 janvier 1918 sur la pension de 955 fr., concédée par décret du 21 avril 1914, et que la présente annule.

*Gendarme.*

NORAZ (Joseph-Marie). — Jouissance du 19 octobre 1917..... 1,110 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 octobre 1917 sur la pension de 1,006 fr., concédée par décret du 21 janvier 1913, et que la présente annule.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

TARDIVEL (Martial). — Jouissance du 28 février 1918..... 1,041 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 février 1918 sur la pension de 672 fr., concédée par décret du 26 mars 1913, et que la présente annule.

*Sergents.*

LATARD (Louis-Léon-Augustin). — Jouissance du 18 mars 1918..... 841 fr.

DUPOUY (Jean). — Jouissance du 12 mai 1916..... 603 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 mai 1916 sur la pension de 496 fr., concédée par décret du 24 juillet 1912, et que la présente annule.

*Caporal.*

COLLOT (Charles-Zéphirin). — Jouissance du 14 juillet 1917..... 840 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 juillet 1917 sur la pension de 780 fr., concédée par décret du 3 juillet 1912, et que la présente annule.

*Soldats.*

FAUCHER (François). — Jouissance du 13 mars 1916..... 674 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 mars 1916 sur la pension de 651 fr., concédée par décret du 26 mai 1914, et que la présente annule.

FORT (Henri-Amand). — Jouissance du 20 décembre 1917..... 516 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 décembre 1917 à titre de gratification.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

THORON (André-Germain-Marie-Sargines). — Jouissance du 23 octobre 1917..... 1,254 fr.

*Sergent.*

BELARBI Mohammed ould Kaddour. — Jouissance du 25 août 1916 ..... 334 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 août 1916 sur la pension de 234 fr., concédée par décret du 7 juillet 1913, et que la présente annule.

*Soldats.*

KHATIR Mohammed ben Khatir ben el Hannachi. — Jouiss. du 23 septembre 1917.. 257 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

MOKHTAR Hadj ben Mohammed. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 635 fr.

*Soldat.*

KAZZOULA Lakdar ben Saâd. — Jouissance du 15 novembre 1916..... 443 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 novembre 1916 sur la pension de 240 fr., concédée par décret du 25 octobre 1907, et que la présente annule.

GENDARMERIE

*Gendarme* (ex-quartier-maître).

LÉHON (Maxime Joseph). — Jouissance du 9 décembre 1917..... 733 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 décembre 1917 sur la pension de 602 fr., concédée par décret du 21 juillet 1906, et que la présente annule.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Soldats.*

BIRHAM BAYE, mle 1460. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 270 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 décembre 1917 sur la pension de 245 fr., concédée par décret du 26 mai 1914, et que la présente annule.

RALAMBO[1], mle T. M. 945. — Jouissance du 2 juillet 1917..... 122 fr.

SARA N'DIAYE, mle 4 T. S. 1558. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 275 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 décembre 1917 sur la pension de 230 fr., concédée par décret du 2 mai 1913, et que la présente annule.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Caporal.*

PATÉ N'DIAYE, mle 4 T. S. 1.512. — Jouissance du 13 juillet 1917..... 323 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 juillet 1917 sur la pension de 240 fr., concédée par décret du 16 septembre 1915, et que la présente annule.

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République a visité, hier, l'armée du général Gouraud et celle du général Berthelot. Il les a félicitées, ainsi que leurs chefs, sur la part qu'elles ont prise dans les brillants succès remportés depuis le 15 juillet. Il a remis à des officiers et à des soldats des décorations de la Légion d'honneur, des médailles militaires et des Croix de guerre. Il est également allé voir plusieurs des divisions qui combattent sur la Vesle et s'est rendu, par Marfaux et Ville-en-Tardenois, dans un certain nombre de communes libérées. L'ennemi a laissé partout, sur le champ de bataille, une quantité considérable de munitions.

---

S. M. le roi d'Angleterre a fait parvenir au Président de la République le télégramme suivant :

En ce quatrième anniversaire du jour auquel mon pays est entré dans le grand conflit qui agite encore le monde, j'ai le plaisir, monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations et de proclamer derechef l'inébranlable résolution de l'empire britannique de concentrer toute son énergie en vue d'une conclusion victorieuse du conflit. Grâce à la détermination de nos peuples et aux splendides exploits de nos braves marins et soldats j'ai la conviction que l'aurore d'une paix victorieuse n'est pas éloignée.

GEORGE R. I.

Le Président a répondu :

*Sa majesté George V, roi de Grande-Bretagne et d'Irlande, empereur des Indes, Londres.*

Très sensible à l'aimable message que Votre Majesté a bien voulu m'adresser, je la prie de recevoir, à son tour, mon plus cordial souvenir et mes plus vives félicitations à l'occasion de cet anniversaire si émouvant pour nos deux pays. Les grands succès que viennent de remporter en commun les armées alliées et auxquels des troupes britanniques ont brillamment participé nous acheminent vers la victoire qui vengera le droit outragé et qui assurera la paix à l'humanité.

RAYMOND POINCARÉ.

---

S. M. le roi d'Angleterre vient de faire parvenir au Président de la République le télégramme suivant :

J'ai suivi avec le plus profond intérêt et avec admiration les événements des trois dernières semaines, c'est-à-dire la grande attaque ennemie dans la direction de Paris, repoussée par la puissante contre-attaque du général Foch dont le résultat a été l'obligation pour les forces allemandes de se retirer d'une série de fortes positions et de repasser la Vesle où il est douteux encore qu'elles puissent résister aux attaques impétueuses de vos vaillantes troupes combattant côte-à-côte avec celles de vos alliés. Je vous félicite chaleureusement, monsieur le Président, ainsi que l'armée française, pour le talent et le commandement qui ont amené ce splendide fait d'armes.

GEORGE, R. I.

---

**Communiqués relatifs aux opérations militaires.**

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 5 août 1918, 14 heures.

Rien de particulier à signaler sur le front de la bataille.

Nos éléments légers, qui ont franchi la Vesle, se sont heurtés partout à la résistance de l'ennemi.

Paris, le 5 août 1918, 23 heures.

Sur tout le front de la Vesle, la situation reste sans changement. Sur la rive Nord, des combats locaux ont eu lieu entre nos éléments légers et les postes de l'ennemi.

Journée calme partout ailleurs.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

5 août 1918 (après-midi).

Pendant la nuit, nous avons fait quelques prisonniers dans le voisinage de Neuville-Vitasse, au sud-est d'Arras.

L'artillerie ennemie a été très active, l'autre nuit, devant la Bassée; elle a également montré de l'activité au nord de Béthune et sur différents points entre Hazebrouck et Ypres.

5 août 1918 (soir).

Nous avons légèrement avancé nos lignes, pendant la journée, au bois Pacaut, à l'est de Robecq.

L'artillerie ennemie a été active dans le secteur au sud d'Ypres.

*Aviation.* — Les opérations aériennes du 4 août ont été de nouveau sérieusement entravées par les nuages et la pluie.

Six appareils ennemis ont été abattus par nos pilotes et un contraint d'atterrir désemparé. Un ballon ennemi a été descendu en flammes.

Nous avons effectué quelques reconnaissances, quelques réglages et jeté six tonnes et demie de bombes. Aucun de nos appareils ne manque.

Un de nos avions signalé comme disparu le 3 courant est rentré.

Pendant la nuit aucun vol n'a été possible.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

5 août 1918, 21 heures.

Sur le front de la Vesle, une vive activité d'artillerie se manifeste.

Dans la journée du 3, nos aviateurs ont descendu quatre aéroplanes ennemis.

---

# SÉNAT

ANNÉE 1913

SESSION ORDINAIRE

---

Errata

*au compte rendu* in extenso *de la séance du vendredi 2 août* (Journal officiel *du 3 août*).

Page 596, 1re colonne, 54e ligne,

Au lieu de :

« ...après un agrément du ministre... »,

Lire :

« ...après agrément du ministre... ».

Même page, même colonne, 67e ligne,

Au lieu de :

« ...sur sa demande... »,

Lire :

« ...soit sur sa demande... ».

Même page, 2e colonne, 15e ligne,

Au lieu de :

« ...ministère de la justice... »,

Lire :

« ...ministre de la justice... ».

### Ordre du jour du mardi 17 septembre.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918.— Avis de la commission des finances. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

La séance du mardi 17 septembre est la 42e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 43e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Eugène Guérin, jusques et y compris M. Larere.

*Tribunes.* — Depuis M. Bollet, jusques et y compris M. Delmnade.

## COUR DE JUSTICE

Le président du Sénat, président de la Cour de justice, a l'honneur de rappeler à MM. les sénateurs que la Cour se réunira le mardi 6 août 1918, à neuf heures, en audience publique.

L'appel nominal sera fait à *neuf heures très précises.*

Les billets valables pour la 19e audience du mardi 6 août 1918 comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Faisans, jusques et y compris M. Gauvin.

*Tribunes.* — Depuis M. Gavini. jusques et y compris M. Honoré Leygue.

## COUR DE JUSTICE

### AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

**Dix-huitième audience.**

*Audience publique du dimanche 4 août.*

L'audience publique est ouverte à quatorze heures cinq minutes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contre-appel.

M. le bâtonnier Bourdillon a de nouveau la parole pour continuer à présenter la défense de l'accusé.

L'audience est suspendue de quinze heures cinquante-cinq minutes à seize heures trente.

M. le bâtonnier Bourdillon reprend et achève sa plaidoirie.

L'accusé présente ses observations.

Les débats publics sont clos.

M. le président fixe la prochaine réunion de la Cour, qui aura lieu en chambre du conseil, à demain, lundi 5 août 1918, à neuf heures.

L'audience publique est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite *n° 23332*, posée le *23 juillet dernier*, par M. Flayelle, député.

### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

M. le minisire des travaux publics fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 23499, 23500, 23501 et 23503 posées le *30 juillet dernier*, par M. Barthe.

### Ordre du jour du jeudi 5 septembre.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis. (Nos 4497-4708-4786-4858. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2732-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discuss on du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du ivre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant

en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner l'amendement de MM. Bracke, Renaudel et Théo Bretin à la proposition de loi tendant à modifier divers articles du code de justice militaire pour l'armée de terre (composition des conseils de guerre). (No 4641, — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

---

La séance du jeudi 5 septembre est la 98e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Hugon, jusques et y compris M. Labroue.

*Tribunes.* — Depuis M. Albert Grodet, jusques et y compris M. Augagneur.

---

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

*Liste, par ordre de mérite, des candidats admis aux écoles nationales d'agriculture.*

CONCOURS D'ADMISSION EN 1918 (2e SESSION)

1 Turinetti.
2 Vancauwenberghe
3 Pitot.
4 Randet.
5 Marlière.
6 Gueudré.
7 Boutin.
8 Garsault.
9 Tréhard.
10 Guillais.
11 Peyradès.
12 Laimé.
13 Genève.
14 Baget.
15 Bouchaton.
16 Charpentier.
17 Hector. Raynaud.
19 Béarth. Caron. Obré.
22 Fruneau.
23 Cuinat.
24 Vincent.
25 Cottin.
26 Reni.
27 Limousin. Meichler.
29 Caquot. Virey.
31 Trolliet.
32 Chartagnac.
33 Grœtschel.
34 De Bussy.
35 Wéry.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires do traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

---

# INFORMATIONS

## Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 29e semaine : 630 décès au lieu de 724 pendant la semaine précédente, et au lieu de 712, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde a causé 1 décès, au lieu de 4 pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 11, au lieu de 8 pendant la semaine précédente (la moyenne est 45).

La variole et la varioloïde ont causé 1 décès; 8 cas nouveaux ont été déclarés par les médecins, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 0). Vérification faite, 5 cas de variole ont été confirmés.

3 cas de varicelle ont été signalés.

La rougeole a causé 2 décès, au lieu de 6 pendant la semaine précédente (la moyenne est 13). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 14 au lieu de 27 pendant la semaine précédente (la moyenne est 218).

La scarlatine n'a causé aucun décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 2). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 22.; il s'élevait à 33 pendant la semaine précédente (la moyenne est 139).

La coqueluche a causé 1 décès, au lieu de 4 pendant la semaine précédente (la moyenne est 5).

La diphtérie a causé 2 décès, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 19, au lieu de 18 pendant la semaine précédente (la moyenne est 50).

La diarrhée infantile a causé 20 décès de 0 à 1 an, au lieu de 9 pendant la semaine précédente (la moyenne est 22).

En outre, 17 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 81 décès, au lieu de 129 pendant la semaine précédente, au lieu de 71, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, 1 décès (la moyenne est 2).

Bronchite chronique, 5 décès (la moyenne est 6).

Pneumonie, 19 décès (la moyenne est 15).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 56 décès (la moyenne est 48), dont 30 sont dus à la broncho-pneumonie et 20 à la congestion pulmonaire.

En outre, 11 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 133 décès (la moyenne est 161).

La méningite tuberculeuse, 10 décès (la moyenne est 18).

La méningite simple, 8 décès (la moyenne est 13).

Il n'y a eu aucun décès par méningite cérébro-spinale épidémique ; 2 cas ont été signalés par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 4 décès (la moyenne est 13).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 41 décès (la moyenne est 39).

Les maladies organiques du cœur ont causé 63 décès (la moyenne est 52).

Le cancer a causé 55 décès (la moyenne est 64).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 8 décès (la moyenne est 7).

La cirrhose du foie a causé 6 décès (la moyenne est 9).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 17 décès (la moyenne est 25).

Enfin 22 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 27).

Il y a eu 22 morts violentes et 9 suicides.

On a célébré à Paris 496 mariages.

On a enregistré la naissance de 504 enfants vivants (249 garçons et 255 filles), dont 324 légitimes et 180 illégitimes. Parmi ces derniers, 2 ont été reconnus séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 99 enfants, dont aucun ne sera placé à Paris. Tous ces enfants seront nourris au biberon.

On a déclaré la naissance de 32 mort-nés, dont 15 légitimes et 17 illégitimes.

---

Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCLOS.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Lundi 5 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 78f 40 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | 88f | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 69f 80 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 55 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Obligations 4% 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. a 500f | 415 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç. | 332 50 | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Lundi 5 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 367 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | 342 50 | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 330 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 424 50 | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 50 | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 389 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 347 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. a 500 fr. | ... | ... .. | ... .. |
| Fév. 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 | ... .. | ... |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 13 à 27 18 |
| Danemark | 178 à 182 .. |
| Espagne | 149 3/4 à 151 3/4 |
| Hollande | 295 1/2 à 299 1/2 |
| Italie | 71 1/4 à 73 1/4 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 567 1/2 à 572 1/2 |
| Norvège | 179 1/2 à 183 1/2 |
| Portugal | 333 .. à 53 .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 203 .. à 207 .. |
| Suisse | 143 3/4 à 145 3/4 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 2 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 2 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 31 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e ½ franco Paris, les 100 kilogr ... 350 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

Un concours est ouvert par le service de la vérification du materiel et des ateliers des postes et des télégraphes pour la fourniture de

## 70 MOTEURS A 110 VOLTS

ET A COURANT CONTINU

Ce concours sera clos le 16 août 1918.

Les personnes qui désirent y prendre part doivent adresser leurs offres à M. l'ingénieur en chef, directeur du service de la vérification du matériel et des ateliers, 73, boulevard Brune, à Paris (14e).

Le projet de marché à intervenir est déposé au secrétariat dudit service, 73, boulevard Brune, à Paris, où il pourra être consulté les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A TOULON*

*le 22 août 1918.*

## Objets de quincaillerie et de ferrement

**TOILES ET PAPIERS A POLIR**

EN CINQ LOTS SPÉCIAUX

Délai de livraison : Ce délai sera celui indiqué par le soumissionnaire pour chacun des lots.

Cautionnement : Néant.

Voir, pour renseignements, le cahier des charges au service des approvisionnements de la flotte, à Toulon, et au ministère de la marine, à Paris.

Toulon, le 2 août 1918.

*Le chef du service des approvisionnements de la flotte et transports généraux.*

**DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS**

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

3 août 1918. FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ECLAIREURS. Représenter officiellement le scoutisme en France. Servir de lien entre associations d'éclaireurs poursuivant un but identique.

Siège : 10, rue Laffitte, Paris.


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

Cinquantième année. — N° 213. Le Numéro : Dix centimes. Mercredi 7 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

## SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* maintenant temporairement un magistrat en fonctions (page 6825).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nominations dans l'administration préfectorale (page 6825).

**Ministère des finances.**

*Arrêté* fixant, à partir du 16 août 1918, le montant de la portion acquise de la prime d'amortissement des obligations de la défense nationale à échéance du 16 février 1925 à ajouter au prix d'émission de ces valeurs (page 6826).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* nommant le général Foch, maréchal de France (page 6826).

*Arrêté* conférant la médaille militaire au général Pétain (page 6826).

*Décrets* et *décisions* portant affectation, nominations, prise de rang :

Service d'état-major (page 6826).
Infanterie (page 6826).
Cavalerie (page 6826).
Artillerie (page 6827).
Génie (page 6828).
Service de la justice militaire (page 6829).
Troupes coloniales (page 6829).

*Listes* de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 6829).

*Arrêté* modifiant l'arrêté du 14 mai 1918 en ce qui concerne les examens exigés des candidats aux emplois réservés par le chemin de fer électrique souterrain Nord-Sud de Paris (page 6831).

— relatif à l'agrandissement d'un cimetière militaire (page 6832).

**Ministère de la marine.**

*Décret* relatif à un recours contre une décision du conseil des prises (page 6832).

*Médailles* d'honneur (page 6833).

*Décret* et *décisions* portant concession du certificat d'observateur en ballon captif, nominations, admissions à la retraite, concession d'un congé :

Officiers de marine (page 6833.
Artillerie navale (page 6833).
Directions de travaux (page 6833).
Contrôle de l'administration de la marine (page 6833).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Arrêté* nommant un membre du conseil supérieur des travaux publics (page 6833).

— fixant la composition des 1re et 3e sections du conseil supérieur des ponts et chaussées (page 6833).

*Nominations* dans le personnel (page 6833).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Arrêté* désignant le vice-président du conseil d'administration des postes et des télégraphes (page 6833).

— portant suppression et création de bureaux de poste (page 6833).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Services de l'agriculture.)

*Tableaux* d'avancement de classe des préposés des eaux et forêts pour l'année 1918 (page 6834).

*Arrêtés* portant admission à la retraite, mutations, nominations dans le personnel des eaux et forêts (page 6840).

Pensions. — Concession de pensions (guerre) (page 6841).

PARTIE NON OFFICIELLE

Remise, par le Président de la République, au grand quartier général américain, des insignes de grand-croix de la Légion d'honneur au général Pershing (page 6844).

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 6845).

Sénat. — Ordre du jour (page 6845).

Chambre des députés. — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour (page 6845).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères :* Avis de désabonnement au timbre (page 6846).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Situation* mensuelle de la caisse nationale d'épargne au 31 mars 1918 (page 6846).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Liste* des élèves diplômés de l'école nationale d'agriculture de Grignon (page 6847).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* relatif à la constatation et à l'évaluation des dommages de guerre (page 6847).

Annonces (page 6848).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : feuille 54 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 5 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Monin, premier président de la cour d'appel de Grenoble, est maintenu temporairement en fonctions (loi du 27 juillet 1916).

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Cleiftie, sous-préfet de Vitré, est nommé sous-préfet de Dôle, en remplacement de M. Bressel, précédemment nommé sous-préfet de Lure.

M, Barré, chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Poligny, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Dôle, en remplacement de M. Cleiftie, maintenu sous les drapeaux.

M. Ilervieu, sous-préfet de Vitré pour la durée de la guerre, est nommé, à titre définitif, sous-préfet de cet arrondissement, en remplacement de M. Cleiftie, nommé sous-préfet de Dôle.

M. Mamelle, conseiller de préfecture de la Vienne, est nommé, sur sa demande, conseiller de préfecture de l'Oise, en remplacement de M. Sylvestre, décédé.

M. Langlais, précédemment chargé de l'intérim des fonctions de conseiller de préfecture de Tarn-et-Garonne et non installé, est chargé de l'intérim des fonctions de conseiller de préfecture de la Mayenne, en remplacement de M. Graux, précédemment chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de ce département.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministre des finances,

Vu les décrets des 13 février 1915, 16 novembre 1915, 9 mars 1916, 16 septembre 1916, 9 février 1917, 28 octobre 1917 et 18 janvier 1918,

Arrête :

Est fixée jusqu'à nouvel ordre, à partir du 16 août 1918, à 1.10 par 100 fr. de capital nominal. la somme qui doit être ajoutée au prix d'émission, soit 96,50 p. 100, des obligations de de la défense nationale à échéance du 16 février 1925, à titre de portion déjà acquise de la prime d'amortissement.

Fait à Paris, le 30 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 6 août 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 24 décembre 1916 a fait revivre une première fois la dignité de maréchal de France.

J'ai l'honneur de soumettre à votre signature, au nom du Gouvernement, et, je peux l'affirmer, au nom de la France entière, un décret conférant au général Foch cette haute récompense nationale.

A l'heure où l'ennemi, par une offensive formidable sur un front de 100 kilomètres, comptait arracher la décision et nous imposer cette paix allemande qui marquerait l'asservissement du monde, le général Foch et ses admirables soldats l'ont vaincu.

Paris dégagé, Soissons et Château-Thierry reconquis de haute lutte, plus de 200 villages délivrés, 35,000 prisonniers, 700 canons capturés, les espoirs hautement proclamés par l'ennemi, avant son attaque, écroulés, les glorieuses armées alliées jetées, d'un seul élan victorieux, des bords de la Marne aux rives de l'Aisne, tels sont les résultats d'une manœuvre aussi admirablement conçue par le haut commandement que superbement exécutée par des chefs incomparables.

La confiance placée par la République et par tous ses alliés dans le vainqueur des marais de Saint-Gond, dans le chef illustre de l'Yser et de la Somme, a été pleinement justifiée.

La dignité de maréchal de France, conférée au général Foch, ne sera d'ailleurs pas seulement une récompense pour les services passés: elle consacrera mieux encore, dans l'avenir, l'autorité du grand homme de guerre, appelé à conduire les armées de l'entente à la victoire définitive.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 13 mars 1875 ;

Vu le décret du 25 août 1913 ;

Vu les décrets du 21 septembre 1914 et 3 juin 1916 ;

Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Le général de division Foch (Ferdinand) est nommé maréchal de France.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution uu présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Est inscrit au tableau spécial de la médaille militaire, à compter du 6 août 1918, l'officier général dont le nom suit :

PÉTAIN (Henri-Philippe-Bénoni-Omer-Joseph), général de division, commandant en chef les armées françaises du Nord et du Nord-Est : au cours de cette guerre, dans les différents commandements qu'il a exercés: brigade, division, corps d'armée, armée, groupe d'armées, armée française, a toujours fait preuve des plus belles qualités morales et techniques. Soldat dans l'âme, n'a cessé de donner des preuves éclatantes du plus pur esprit du devoir et de la plus haute abnégation. A su toujours maintenir, dans les armées placées sous ses ordres, une discipline ferme et bienveillante; a soutenu, au suprême degré, leur moral et exalté leur confiance. Vient de s'acquérir des titres impérissables à la reconnaissance nationale en brisant la ruée allemande et en la refoulant victorieusement. (Croix de guerre.)

Paris, le 6 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

### SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 6 août 1918 :

M. de Certain, lieutenant-colonel breveté au 139e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service).

### INFANTERIE

NOMINATION]

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 :

M. Gay (H.), commis de trésorerie de 2e classe, détaché au service aéronautique, est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie à titre temporaire, pour prendre rang du 1er juin 1918, et maintenu au service aéronautique.

### CAVALERIE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret du Président de la République en date du 28 juin 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre.

M. Paris de Treffond d'Avancour, chef d'escadrons de cavalerie on non-activité, en résidence à Paris, 17, boulevard Flandrin, est rappelé à l'activité, en remplacement de M. Pacoret de Saint-Bon, retraité.

M. Paris de Treffond d'Arancour est affecté au 13e rég. de chasseurs (dépôt).

Par décision ministérielle en date du 26 juillet 1918 :

M. Picot (Roger-Albert-Emile-Paul-François), adjudant au 15e rég. de chasseurs, détaché dans l'aviation, est nommé sous-lieutenant à titre temporaire. — Maintenu.

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de chef d'escadrons.*

(à titre temporaire.)

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. des Prez de la Morlais (Armand-Pierre-Jules-Marie), capitaine au 6e rég. de chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

(à titre temporaire.)

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Callon (Denis-Marie-Jean), lieutenant au 18e rég. de dragons (détaché avialion. — Maintenu.

(A dater du 8 juillet 4918.)

M. Patau (Gabriel-Léon-Gustave), lieutenant au 11e rég. de hussards (détaché artillerie). — Maintenu.

(A dater du 17 juillet 1918.)

M. de Turenne (Armand-Jean-Galliot-Alyre), lieutenant au 21e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. de Batz de Trenquelleon (Louis-Marc-Antoine-Marie-Jean), lieutenant au 15e rég. de dragons. — Maintenu.

*Au grade de lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Boucher (Pierre-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire au 16e rég. de chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Sardier (Gilbert-Jean-Marie), sous-lieutenant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Charreau (Georges-Alphonse), adjudant au 8e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

M. Barny de Romanet (Pierre), maréchal des logis au 16e rég. de chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. de Crousaz-Cretet (Marie-Joseph-François-Gabriel-Pierre), aspirant au 5e chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 18 juillet 1918.)

M. de Virieu (Marie-Charles-François-Geoffroy-Xavier), aspirant au 11e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Boutet (Jean-Baptiste-Francois), adjudant au 25e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Grimaudet de Rochebouet (Charles-Marie-Joseph), aspirant au 25e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Le Bret (René-Paul-Henri), aspirant au 7e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 23 juillet 1918.)

M. Tricoire (Alphonse-Bazille-Just), adjudant-chef au 8e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 24 juillet 1918.)

M. Sotom (Emmanuel-François), adjudant-chef au 9e rég. de chassseurs. — Maintenu.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. de Rohan-Chabot (Henri-Jean-Léonoz), aspirant au 16e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Gulat (Maurice-Louis), maréchal des logis au 16e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Posteaux (Pierre-Emile), maréchal des logis au 6e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Tréhorel (Henri-Paul), adjudant chef au 7e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Lechaudel (René-Victor-Edouard), maréchal des logis au 3e rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Letaconnoux (Henri-Marie-Joseph), adjudant au 24e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Fache (Lucien-Carboman), adjudant-chef au 19e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Ducornetz (Georges-Omer-Cornil), adjudant chef au 19e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Lacarrière (Henri-Léon-Jean), adjudant au 4e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. du Val de Bonneval (Guy-Bernard-Jacques-Michel), aspirant au 2e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Murier (Paul-Joseph-Hippolyte-Urbain), maréchal des logis au 3e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Tardif de Moidrey (Jean-Paul-Marie-Joseph), maréchal des logis au 19e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Aubry (Georges-Léon-Alexis), maréchal des logis au 27e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Crétin (Charles-Antoine), adjudant-chef au 4e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Viguier (Armand-Théodore-Simon-René), adjudant au 10e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. de Gaillard (Robert-Henri-Marie-Joseph) maréchal des logis au 29 rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Lostalot-Bachoué (Jacques-Edouard), maréchal des Logis au 10e rég. de hussards détaché aviation). — Maintenu.

---

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918, a été annulée la nomination au grade de capitaine à titre temporaire de M. le lieutenant Rouan (R.-M.-L.), du 8e rég. de cuirassiers, faite à la date du 13 juin 1918, cet officier ayant été tué à l'ennemi antérieurement à sa promotion.

---

## ARTILLERIE

### NOMINATIONS ET AFFECTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 1er août 1918, les nominations et affectations prononcées à titre temporaire en exécution des décrets des 2 janvier et 3 mai 1915, sont approuvées et compteront des dates ci-après, savoir :

*Au grade de colonel.*

(17 juillet 1918.)

M. le lieutenant-colonel Dumontet (G.-G.), du 244e rég., audit rég.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(17 juillet 1918.)

Les chefs d'escadron :

M. Beaudot (C.-H.-C.), du 244e rég., audit rég.

(21 juillet 1918.)

M. Velpry (P.-M.), classé artillerie d'assaut, même position.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les capitaines :

(12 juillet 1918.)

M. Lapeyre (G.), du 9e rég., détaché au 42e rég. d'artillerie coloniale.

M. Vincens-Bouguereau (W.-G.), du 36e rég. audit rég.

M. Saint-Paul de Sinçay (L.-J.-L.), du 107e rég., audit rég.

M. Bouyssou (P.-H.-M.), du 288e rég., audit rég.

(17 juillet 1918.)

M. Rebulet (E.-J.-L.). du 37e rég., audit rég.

(18 juillet 1918.)

M. Bouzige (G.-J.-P.-E.), du 118e rég., audit rég.

(23 juillet 1918.)

M. Martinet (E.-T.-C.), du 109e rég., audit rég.

(24 juillet 1918.)

M. Dutreuil (P.-E.), du 114e rég., audit rég.

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants :

(4 juillet 1918.)

M. Berlioz (J.), du 6e rég., détaché à l'aéronautique, même position.

(17 juillet 1918.)

M. Schlumberger (A.-R.), du 26e rég., détaché à l'aéronautique, même position.

M. Le Touër (F.-L.), du 115e rég., audit rég.

M. Laforest (J.-M.), du 213e rég., audit rég.

M. Baudoin (P.), du 213e rég., audit rég.

(18 juillet 1918.)

M. de Lisle du Dreneuc (C.-P.-R.-D.), du 250e rég., audit rég.

M. Jacques-le-Seigneur (L.-M.-J.), du 250e rég., audit rég.

M. Rapilly (G.-V.), du 82e rég., audit rég.

M. Clotes (B.-Z.-G.), du 11e rég. d'artillerie de campagne, audit rég.

(20 juillet 1918.)

M. Dieulesaint (A.), du 177e rég., audit rég.

M. Granier (R.), du 112e rég., audit rég.

M. Baude (A.-L.), du 243e rég., audit rég.

M. Jacquin (M.-C.-C.-L.), du 243e rég., audit rég.

(23 juillet 1918.)

M. Germain (P.-A.-M.), du 231e rég., audit rég.

(24 juillet 1918.)

M. Dupin (A.-G.-J.), du 88e rég., audit rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(15 mai 1918.)

M. Garoby (Georges-Léon), aspirant du 214e rég. (détaché à l'aéronautique, même position).

(2 juillet 1918.)

M. Pailhé (René-Numa-Maric), officier d'administration de 3e classe, état-major particulier (parc auto), au 241e rég.

(15 juillet 1918.)

M. Collignon (Emile-Charles). adjudant au 63e rég., audit rég.

(17 juillet 1918.)

M. Lafaye (Gabriel-Nicolas), aspirant du 41e rég. audit rég.

M. Mournaud (Jean-Marie-Christian), aspirant du 111e rég. audit rég.

M. Leduc (Jean-Hector), adjudant du 134e rég. audit rég.

M. Tournissan (Jacques-Louis), du 318e rég., audit rég.

(18 juillet 1918.)

M. Etcheverry (Etienne-Amédée-Pierre-Alfred), aspirant du 25e rég., audit rég.

(19 juillet 1918.)

M. Duval (Jean-Léon), aspirant du 29e rég., audit rég.

(22 juillet 1918.)

M. Thomassin (Jean-Joseph-Antoine), aspirant du 60e rég., audit rég.

(23 juillet 1918.)

M. Lux (Fernand), maréchal des logis classé à l'artillerie d'assaut, audit rég.

(25 juillet 1918.)

M. Decousus (Jean-Baptiste-Auguste), aspirant du 113e rég., audit rég.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

Par décision du 22 juillet 1918 est annulée, en ce qui concerne le sous-lieutenant Sabatier (H.-M.-J.), du 3e rég. d'artillerie de campagne, la décision du 8 mai 1918 (*Journal officiel* du 11 mai 1918), versant cet officier dans la réserve de l'armée active.

M. le sous-lieutenant Sabatier est maintenu dans l'armée active.

Le commandant du dépôt du 3e rég. d'artillerie de campagne portera la présente décision à la connaissance de l'intéressé.

---

Par décret en date du 2 août 1918, rendu en exécution de la loi du 10 août 1917 :

Prennent rang comme sous-lieutenant aux dates indiquées ci-dessous les officiers d'artillerie désignés ci-après :

(10 octobre 1914.)

M. Charvet (Régis-Joseph), du 2e rég. de campagne.

(12 septembre 1915.)

M. Brouillard (Georges-Louis), du 205e rég.

(19 septembre 1915.)

M. Gœury (Eugène-Alfred), du 237e rég.

(18 octobre 1915.)

M. Guichard (Albert-Jules), du 241e reg.

(20 octobre 1915,)

M. Morcel (Louis-Marie), du 207e rég.

(8 novembre 1915.)

M. Langonet (Victor-Roger), du 230 rég.

(30 novembre 1915.)

M. Calabre (Marcel-Edouard), du 35e rég.

(6 décembre 1915.)

M. Baude (Joseph-Auguste), du 3e rég. de campagne.

(16 mars 1916.)

M. Brunet (Yves-Pierre), du 17e rég.

(15 avril 1916.)

M. Huet (André-Philippe-Jean-Hilaire), du 63e rég.

M. Langrenon (Bernard-Marie-Louis), du 14e rég. (aéronautique).

M. Gentil (Louis), du 5e rég. de campagne.

M. Massenet (Marcel-Louis), du 243e rég.

M. de Turckheim (Edouard-Maurice-Eugène), du 47e rég.

(22 mai 1916.)

M. Gauthier (Louis-Victor), du 175e rég.

M. Bouysse (Jean), du 176e rég.

(10 juin 1916.)

M. Pernot (Georges), du 265e rég,

M. Lemaistre (Robert-René-Pierre-Malo), du 35e rég.

(15 juin 1916.)

M. Lasargue (David-Mathieu-Alphonse-Pierre), du 236e rég.

(1er août 1916.)

M. Daniel (Maurice), du 233e rég. (aéronautique).

M. Despas (Gabriel-Marceau), du 11e rég. à pied.

M. Moniot (Paul), du 48e rég.

M. Berling (Rolland-Marie-Jean-Emmanuel), du 40e rég.,

M. Deschamps (François-Marie-Charles), du 33e rég.

M. Bonnefous (Pierre-Marie-Joseph), du 56e rég.

M. Frady (Roger-Jean), du 1er rég. de campagne.

M. Hommel (Robert-Adolphe-Jean), du 308e rég.

M. Legros (Pierre-Henri), du 62e rég.

M. Sérot Alméras Latour (Jean-Maurice-Louis), du 38e rég.

(8 août 1916.)

M. Brossard (Louis), du 24e rég.

(22 août 1916.)

M. Leleu (Alexandre), du 8e rég. à pied.

(9 septembre 1916.)

M. Munsch (Aloïse-Louis), du 136e rég.

(27 septembre 1916.)

M. Martin (André-Louis), du 41e rég.

(1er novembre 1916.)

M. Picheral (Emile-Albert-Adrien), du 234e rég.

M. Delor (André-Marie-Jean), du 254e rég.

(24 janvier 1917.)

M. Piguet (Georges), du 112e rég.

(13 février 1917.)

M. Schurr (Emile), du 83e rég.

(14 février 1917.)

M. Boutet (Pierre-Célestin-Emile), du 114e rég.

Sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang des dates ci-après :

(10 octobre 1916.)

M. Charvet (Régis-Joseph), du 2e rég. de campagne.

(12 septembre 1917.)

M. Brouillard (Georges-Louis), du 205e rég.

(19 septembre 1917.)

M. Gœury (Eugène-Alfred), du 237e rég.

(18 octobre 1917.)

M. Guichard (Albert-Jules), du 241e rég.

(20 octobre 1917.)

M. Morcel (Louis-Marie), du 207e rég.

(8 novembre 1917.)

M. Langonet (Victor-Roger), du 230e rég.

(30 novembre 1917.)

M. Calabre (Marcel-Edouard), du 35e rég.

(6 décembre 1917.)

M. Baude (Joseph-Auguste), du 3e rég. de campagne.

(16 mars 1918.)

M. Brunet (Yves-Pierre), du 17e rég.

(15 avril 1918.)

M. Huet (André-Philippe-Jean-Hilaire), du 63e rég.

M. Lancrenon (Bernard-Marie-Louis), du 14e rég. (aéronautique).

M. Gentil (Louis), du 5e rég. de campagne.

M. Massenet (Marcel-Louis), du 243e rég.

M. de Turckheim (Edouard-Maurice-Eugène), du 47e rég.

(22 mai 1918.)

M. Gauthier (Louis-Victor), du 175e rég.

M. Bouysse (Jean), du 176e rég.

(10 juin 1918.)

M. Pernot (Georges), du 265e rég.

M. Lemaistre (Robert-René-Pierre-Malo), du 35e rég.

M. Lasfargue (David-Mathieu-Alphonse-Pierre), du 236e rég.

(1er août 1918.)

M. Dumas (Paul). du 253e rég.

M. Boutillier (Jean-Marie), du 77e rég,

M. Navereau (André-Eugène), du 217e rég.

M. Arnould (Paul-Henry-Charles), du 120e rég.

M. Cassan (Louis-Léon-Eugène), du 57e rég. (détaché au 21e rég. d'artillerie coloniale).

M. Jacquin (Paul-Antoine), du 118e rég.

M. Matieux (Louis-Joseph-Antoine), du 272e rég.

M. Bernheim (Gaspard-Henri, du 10e rég. de montagne.

M. Seidler (Marcel), du 107e rég.

M. Robert (François-Gustave-Louis), du 118e rég.

M. Prat (Félix-Pierre), du 107e rég.

M. Picquet-Damesme (Henri-Léon-Joseph-Marie), du 112e rég. (aéronautique).

M. Dupont (Marie-Pierre-Ferdinand), du 8e rég. de campagne.

M. de Lautrec (Raymond-François-Lucien), du 255e rég.

M. Malrait (André-Ernest-Jean-Frédéric), du 256e rég. (aéronautique).

M. Muffang (André-Léon-René), du 102e rég.

M. Daniel (Maurice), du 233e rég. (aéronautique).

M. Despas (Gabriel-Marceau), du 11e rég. à pied.

M. Moniot (Paul), du 48e rég.

M. Berling (Rolland-Marie-Jean-Emmanuel), du 40e rég.

M. Deschamps (François-Marie-Charles), du 33e rég.

M. Bonnefous (Pierre-Marie-Joseph), du 56e rég.

M. Frady (Roger-Jean), du 1er rég. de campagne.

M. Hommell (Robert-Antoine-Jean), du 308e rég.

M. Legros (Pierre-Henri), du 62e rég.

M. Sérot Alméras Latour (Jean-Maurice-Louis), du 48e rég.

(2 août 1918).

M. Lecouturier (Guy-Emile-Alexandre), du 204e rég.

(8 août 1918.)

M. Brossard (Louis), du 24e rég.

(9 août 1918.)

M. Widemann (André-Victor-Auguste), du 115e rég.

(11 août 1918.)

M. de Tournemine (Henri), du 288e rég.

(12 août 1918.)

M. Bompieyre (Paul-Grégoire), du 11e rég.

(14 août 1918.)

M. David (François-Joseph), du 2e rég. de campagne d'Afrique.

(17 août 1918.)

M. Dorval (Mercel), du 88e rég.

(22 août 1918.)

M. Leleu (Alexandre), du 8e rég. à pied.

(29 août 1918.)

M. Nobili (Barthélémy-Ferdinand-Benoit), du 258e rég.

M. Riberolles (Jean-Paul), du 270e rég.

Est annulé le décret du 30 octobre 1917 (*Journal officiel* du 4 novembre 1917) en ce qui concerne M. le lieutenant Guichard (Albert-Jules), du 241e rég. d'artillerie.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus déjà promus à titre définitif pour prendre rang à des dates postérieures à celles qui leur sont attribuées par le présent décret.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

## GÉNIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 1er août 1918, et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, sont ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 24 juillet 1918.)

M. Fiquémont (Léon-Jean-Baptiste), lieutenant au 3e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 24 mai 1918.)

M. Richard, aspirant au 3e rég. du génie.

---

Par décision ministérielle du 3 août 1918, et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914, est nommé au grade de sous-lieutenant du génie à titre temporaire, savoir :

M. Pouilly (Louis-Alexandre-Prosper), sergent au 5e rég.

---

Par décision ministérielle du 3 août 1918, la nomination de sous-lieutenant à titre temporaire faite dans la réserve de l'armée active par décision du 6 juin 1917, en ce qui concerne : M. Durand (Maurice-Joseph-Elie), du 8e rég. du génie, est annulée.

Par décision ministérielle en date du même jour, M. Durand (Maurice-Joseph-Elie), du 8e rég. du génie, est nommé sous-lieutenant à titre temporaire de l'armée active, à compter du 27 mai 1917.

---

Par décision ministérielle du 3 août 1918, et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914, et de l'article 6 de la loi du 10 août 1917, est nommé au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie à titre temporaire, savoir :

M. Lévy (Fernand-Henri), sapeur du service auxiliaire au 1er rég. du génie. — Affecté à l'inspection générale des cantonnements.

## SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Par décision ministérielle du 2 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 ont été nommés au grade de sous-lieutenant territorial à titre temporaire et pour la durée de la guerre pour être affectés à des parquets de conseils de guerre aux armées, les sous-officiers de l'armée territoriale dénommés ci-après, savoir :

INFANTERIE

M. Meyniel (Jules-Louis), sergent-major à la 20e section de S. E. M. R., commis-greffier adjoint près le conseil de guerre du quartier général d'une armée.

ARTILLERIE

M. Méheudin (Georges-Adolphe-Paul), maréchal des logis au 15e escadron du train des équipages militaires, commis-greffier adjoint près le conseil de guerre d'une division.

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 5 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été nommé dans l'infanterie coloniale l'officier dont le nom suit, qui par décision ministérielle de même date est maintenu dans son affectation actuelle.

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Laboirie (Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire, en service hors cadres à l'aéronautique militaire.

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 5 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été promu au grade de sous-lieutenant à titre définitif :

M. Challande (Léon-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. (détaché hors cadres, à l'aéronautique militaire).

## CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

ADMISSIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 3 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été admis, avec leur grade, dans le cadre actif du corps de santé des troupes coloniales, les quatre médecins et les deux pharmaciens de réserve du corps de santé des troupes métropolitaines, dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 2 avril 1916.)

M. Authier (Jean-Roger), médecin aide-major de 1re classe, au dépôt du 7e rég. d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 10 mars 1918.)

M. Tournier (Louis-Achille), médecin aide-major de 1re classe, en Afrique occidentale française.

(Pour prendre rang du 16 juin 1918.)

M. Deville (Paul-Auguete-Emile-Marcel), médecin aide-major de 2e classe, à la disposition du Gouvernement militaire de Paris.

M. Madelaine (Jacques-Marie-Joseph), médecin aide-major de 2e classe, à Madagascar.

(Pour prendre rang du 1er mai 1917.)

M. Lefebvre (Albert-Auguste-Honoré), pharmacien-major de 2e classe, à l'ambulance 5/22.

(Pour prendre rang du 16 juin 1918.)

M. Minuit (Henri-François-Hippolyte), pharmacien aide-major de 2e classe, au 7e rég. d'infanterie coloniale.

Les services dont dépendent MM. Deville, Madelaine et Minuit, adresseront, d'urgence, au ministère de la guerre (8e direction, 3e bureau), un état modèle A., prévu à l'instruction du 22 août 1917, pour l'application de la loi, du 10 août 1917, relative à l'avancement des sous lieutenants et assimilés.

En outre, M. le médecin aide-major Deville, ayant été nommé aide-major de 1re classe, à titre temporaire, conservera le bénéfice de cette nomination et à ce même titre.

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 286 | Vaché (Georges-Albert-Félix). | 1903 | Conducteur de travaux. | Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). | 24 juillet 1918. | 31 octobre 1918. | Conducteur des travaux de la ville de Boulogne ; chargé du service organisé pour la fourniture des eaux aux armées françaises et anglaises (convention du 31 décembre 1915). Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 301 | Neveux (Robert)..... | 1903 | Directeur de tannerie. | Faverney (Haute-Saône) | Idem. | Idem. | Douze mois de front. Directeur d'une tannerie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918 pour permettre de trouver ou de former un remplaçant. Ce sursis ne sera pas renouvelé. |
| 722 | Garbarini (André-Santino). | 1909 | Ingénieur électricien. | 23, rue des Colombes, à Courbevoie (Seine). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Vingt-neuf mois de front. Ingénieur électricien indispensable pour la mise au point d'appareils optiques destinés l'armée et dont il est l'inventeur. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1233 | Peyrega (Jules-Marcel). | 1904 | Rédacteur principal au commissariat des transports maritimes et de la marine marchande. | 17, rue du Champ-de-Mars, à Paris. | Idem. | 31 janvier 1919. | Dix-huit mois de front. Rédacteur principal au commissariat des transports maritimes et de la marine marchande. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |

Paris, le 4 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 303 | Commenge (Hubert)... | 1905 | Directeur de tannerie. | Saint-Girons (Ariège)... | 27 juillet 1918. | 30 septemb. 1918. | Directeur d'une tannerie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 313 | David (Victor-Henri)... | 1904 | Commis chef de l'atelier de comptage et de revision à la fabrication des billets de la Banque de France. | 3, rue Bossuet, à Lyon (Rhône). | Idem. | 31 janvier 1919. | Ouvrier spécialiste employé à la fabrication des billets de la Banque de France. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 315 | Prince (Gabriel-Ulysse). | 1908 | Ouvrier formaire papetier. | Biercy, par la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 316 | Leloup (Georges)..... | 1906 | Ouvrier formaire filigraniste. | 97, rue de Cormeille, à Levallois-Perret (Seine). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 317 | Dhuyvetter (Gaston-Charles). | 1903 | Ouvrier massiqueteur. | 2, rue des Petits-Carreaux, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 318 | Guignard (Louis)..... | 1907 | Ouvrier mécanicien. | 3, rue Sainte-Opportune, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 319 | Combette (Fernand-Jean-Marie). | 1904 | Ouvrier imprimeur. | 10, cours Vitton, à Lyon (Rhône). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 320 | Demonceaux (Marcel-Pierre). | 1909 | Idem..... | 7, rue de l'Estrapade, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 322 | Girardin (Hippolyte).... | 1907 | Idem..... | 33, rue du Pont-Neuf, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 323 | Hiégel (Eugène-Maurice). | 1905 | Idem..... | 3, rue Alexandre-Dumas, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 324 | Morizot (Emile-Félix)... | 1903 | Idem..... | 10, rue Versigny, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 325 | Petitjean (Georges-Antoine). | 1909 | Idem..... | 14, rue Bouret, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 326 | Suchaud (Léon-Louis).. | 1909 | Idem..... | 11, quai Bourbon, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 327 | Tissier (François-Victor). | 1909 | Idem..... | 2 *bis*, rue Tarbé, à Paris | Idem. | Idem. | Idem. |
| 328 | Didier (Louis)..... | 1906 | Idem..... | 267, rue Vendôme, à Lyon (Rhône). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 329 | Constant(René-Georges) | 1903 | Ouvrier massiqueteur. | 20, rue de Paradis, à Paris. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 330 | Barlet (Philippe-Joseph) | 1905 | Ouvrier papetier.... | Rives-sur-Fure (Isère).. | Idem. | Idem. | Idem. |
| 331 | Rucat(François-Eugène) | 1903 | Idem..... | Idem ..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 333 | Bodard (Césaire-Auguste-Albert). | 1903 | Interprète de langue chinoise. | Tchentou (Chine)..... | Idem. | 31 mars 1919 | Interprète de la langue chinoise, faisant fonctions de consul de France à Tchentou. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 mars 1919. |
| 335 | Franc (André-Marie-Joseph). | 1903 | Ingénieur chimiste et directeur de tannerie. | Annonay (Ardèche).... | Idem. | 31 octobre 1918. | Vingt-sept mois de front. Ingénieur chimiste et directeur de tannerie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 340 | Dupont (Gorges-Eugène-Hippolyte). | 1903 | Chef de service des céréales et farines au ministère du ravitaillement. | 15, rue du Louvre, à Paris. | Idem. | 31 janvier 1919. | Chef du service des céréales et farines au ministère du ravitaillement. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 930 | Beunier (Genès)..... | 1907 | Ouvrier orthopédiste spécialiste. | 26, rue Sala, à Lyon (Rhône). | Idem. | 31 octobre 1918. | Vingt-deux mois de front. Blessé de guerre. Mécanicien orthopédiste dans une fabrique d'appareils travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 939 | Charbonnier (Léon-Pierre). | 1904 | » | » | Idem. | 31 janvier 1919. | Employé par le général commandant en chef à un service intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 940 | Chaspoul (Ernest-Jean-Baptiste). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 941 | Escourrou (René-Joseph). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 942 | Honorat (Gabriel-Antoine). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 943 | Lucchini (Jean-Antoine) | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 944 | Robert (Jean)..... | 1955 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 945 | Sauret (Ernest-Émile).. | 1903 | » | » | 27 juillet 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le général commandant en chef à un service intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 946 | Terry (Henry-Fernand). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 947 | Berguerand (Henri-Alfred). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 948 | Bertucat (Marie-Adolphe). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 949 | Donnel (Lucien-Georges). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 950 | Cartier (Louis)..... | 1910 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 951 | Chaumont (Etienne-Paul). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 952 | Dehesdin (Pierre-Wulfran) | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 953 | Delécluse (Eugène)..... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 954 | Despagne (Albert)..... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 955 | Duchamp (Jean-Joseh). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 956 | Favre-Donnier (Maxime-Léon). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 957 | Hutter (Georges-André). | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 958 | Kériel (Auguste-Louis).. | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 960 | Lenoir (Edmond-Camille). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 961 | Patot (Marie-Joseph-Ignace-Henry-Louis-Charles). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 962 | Perdriel (Marcel-Jules-Auguste). | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 963 | Picard (Eugène-Hippolyte). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 964 | Rateau (Marcel-François). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 965 | Rousseau (Edouard-Léon-Henri). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 966 | Scrive (Robert)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 967 | Valentin (Eugène-Lucien), | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 968 | Veillard (Maurice.)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1205 | Lavastre (Louis)..... | 1904 | Attaché de chancellerie. | Ministère des affaires étrangères. | Idem. | Idem. | Blessé de guerre. Evadé d'Allemagne Attaché de chancellerie réclamé par le ministre des affaires étrangères pour le consulat général de France à New-York. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1223 | Bertrand (André)..... | 1906 | Vice-consul drogman à l'agence diplomatique de France à Tanger. | Tanger (Maroc)..... | Idem. | Idem. | Vice-consul drogman à l'agence diplomatique de France à Tanger. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1237 | Riou (Edouard-Gaston).. | 1903 | » | 5, rue de Téhéran, à Paris. | Idem. | 31 octobre 1918. | Blessé de guerre. Croix de guerre. Demandé par les autorités américaines pour un service de propagande et de liaison franco-américaine. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 1471 | Martin (Louis)..... | 1904 | Directeur de tannerie. | Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne). | Idem. | 30 septemb. 1918. | Sept mois de front. Blessé de guerre. Directeur d'une importante tannerie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |

Paris, le 2 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 17 avril 1916 réservant, dans des conditions spéciales, des emplois aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle ;

Vu le règlement d'administration publique du 14 juillet 1916 relatif aux emplois réservés par la loi du 17 avril 1916 susvisée et notamment les articles 4 et 23 ;

Vu le décret du 13 mai 1918 arrêtant la liste des emplois susceptibles d'être attribués, avec droit de préférence aux militaires visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, par la compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne, la compagnie du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon, la compagnie électrique des tramways de la rive gauche de Paris, le chemin de fer électrique souterrain Nord-Sud de Paris et la société d'éclairage, chauffage et force motrice ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1918,

Arrêtent :

L'arrêté du 14 mai 1918 est modifié ainsi qu'il suit :

| EMPLOIS | CATÉGORIE des emplois. | PROGRAMME DES EXAMENS OU ÉPREUVES TECHNIQUES |
|---|---|---|
| **Chemin de fer électrique souterrain Nord-Sud de Paris.** | | |
| *Administration.* | | |
| Aide-comptable et employé de bureau..... | 2e | *Au lieu de :* Ecriture régulière, etc...,<br>*Mettre :* Bonne écriture. — Savoir transporter les comptes du livre-journal sur le grand-livre. — Avoir déjà établi des balances de comptes. — Connaître parfaitement les quatre règles fondamentales de l'arithmétique. — Ces employés sont, en outre, chargés du classement de la correspondance et des pièces de caisse. |
| *Exploitation.* | | |
| Contrôleur, sous-contrôleur et chef de secteur..... | 2e | *Au lieu de :* Examen à passer, etc...,<br>*Mettre :* Connaissance approfondie des règlements concernant l'exploitation (service des gares-stations et trains). — Connaissance théorique et pratique des appareils de voie et de la traction. — Subir avec de très bonnes notes l'examen de conducteur mécanicien devant le contrôle administratif. — Justifier d'une très bonne instruction générale primaire. |
| Conducteur chef de train..... | 2e | *Au lieu de :* Examen à passer, etc...,<br>*Mettre :* Subir d'une façon satisfaisante l'examen de conducteur mécanicien (conducteur) ou de garde frein d'automotrice (chef de train). — Ces examens sont passés par le contrôle administratif. — Justifier d'une instruction générale primaire suffisante. |

Fait à Paris, le 5 août 1918.

Pour le président du conseil, ministre de la guerre :
*Le sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire,*
EDOUARD IGNACE.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 30 mars 1831 relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire, en cas d'urgence, des propriétés privées nécessaires aux travaux des fortifications ;

Vu l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 décembre 1915, concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées décédés pendant la durée de la guerre,

Arrête :

*Article unique.* — Est déclarée d'utilité publique et d'urgence l'acquisition en vue de l'agrandissement d'un cimetière militaire américain à Saint-Nazaire d'une parcelle de terrain située sur le territoire de ladite commune de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Fait à Paris, le 3 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

*Errata* au *Journal officiel :*

25 juillet 1918 : page 6427, 3e colonne, au lieu de : « Lanartic, est affecté au 13e rég. de dragons », lire : « 25e rég. de dragons ».

3 août 1918 : page 6731, 1re colonne, 34e alinéa, au lieu de : « M. Dhuit (M.-L.-J.), du 94e rég. territorial d'infanterie », lire : « du 34e rég. territorial d'infanterie » ; 39e alinéa, au lieu de : « M. Gasselih (L.-A.-C.), du 27e rég. territorial d'infanterie (détaché P. G.) », lire : « M. Gasselin » ; 3e colonne, 9e alinéa, supprimer M. Billère (E.-B.), du 233e rég. d'infanterie, déjà promu à dater du 8 décembre 1917 ; 24e alinea, au lieu de : « M. Montbaron (J.-E.-L.), du 60e rég. d'infanterie », lire : « Montbarbon ».

5 août 1918 : page 6780, 2e colonne, 9e alinéa, au lieu de : « M. Ymbach (J.-L.), lieutenant au 335e rég. d'infanterie, passe au 162e rég. d'infanterie », lire : « M. Imbach (J.-L.) ».

Page 6782, 1re colonne, au lieu de : « 2e tour choix : M. Guilhendou..., en remplacement de M. Filloux, décédé », lire : « en remplacement de M. Filloux, promu ».

Page 6788, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de : « M. Pelieger (Paul-Pierre), sergent, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, maintenu », lire : « M. Pflieger ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Au nom du peuple français,

Le Président de la République française,

Sur le rapport de la section de législation, de la justice et des affaires étrangères du conseil d'Etat,

Vu la requête introduite pour les banquiers Jacob et David Benveniste, sujets grecs, domiciliés à Salonique, ladite requête enregistrée au secrétariat général du conseil d'Etat, le 17 avril 1917, et le mémoire ampliatif enregistré le 8 février 1918 ; ladite requête et ledit mémoire tendant à ce qu'il plaise annuler une décision, en date du 19 octobre 1916, par laquelle le conseil des prises a déclaré bonne et valable la saisie de 1.500 livres turques en monnaie d'or, effectuée le 6 mai 1916, à bord du bateau grec le *Peloponesos ;*

Ce faisant, attendu que le décret du 11 avril 1916 classant l'or dans la contrebande de guerre absolue, inséré au *Journal officiel* du 13 avril, n'avait fait l'objet à Salonique d'aucune publication avant le 6 mai, date de la saisie des pièces d'or turques ; que, d'autre part, la société Le Levant, à laquelle les pièces étaient expédiées, inscrite à Londres, jusqu'en septembre 1915, sous le nom « The Emin Kiazim Oriental Tabacco », est, depuis cette date, inscrite à Zurich, et qu'il ne ressort d'aucun indice, si léger soit-il, que cette société, pas plus que la société à laquelle elle a été substituée, soit, comme on l'affirme, une société austro-allemande, que s'il en avait été ainsi, elle aurait été inscrite sur les listes, dites listes noires, ce qui n'est pas le cas ; qu'enfin, aux termes du décret du 22 avril 1916, la destination ennemie des objets transportés ne doit être présumée, dans les cas qu'il indique, que jusqu'à preuve contraire, et qu'il s'agissait, dans l'espèce, d'une simple opération de change ; par ce motif et tous autres à déduire, déclarer nulle et non avenue la saisie des 1.500 livres d'or turques ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les observations du ministre de la marine, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, enregistrées le 5 mars 1918 ;

Vu le mémoire en réplique, produit pour les banquiers Jacob et David Benveniste, enregistré le 12 avril 1918, et tendant à ce que la fin de non-recevoir soulevée par le ministre ne soit pas admise, par le triple motif que la notification à la légation de Grèce ne peut être le point de départ du délai d'appel ; que ce délai doit être en tout état de cause augmenté du délai prévu par l'article 76 du code de procédure civile et qu'enfin les délais d'appel sont suspendus par application des dispositions du décret du 10 août 1914 ;

Vu les nouvelles observations du ministre de la marine, enregistrées le 22 avril 1918, et les observations du ministre des affaires étrangères ;

Vu les observations complémentaires des banquiers Jacob et David Benveniste, enregistrées le 28 juin 1918 ;

Vu les dernières observations du ministre de la marine enregistrées le 8 juillet 1918 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le décret du 9 mai 1859 ;
Vu le décret du 23 novembre 1861 ;
Vu le décret du 10 août 1914 ;

Considérant que pour faire rejeter comme non recevable la requête des sieurs Jacob et David Benveniste, sujets grecs, contre la décision ci-dessus visée du conseil des prises, le ministre de la marine soutient que cette requête a encouru la déchéance pour avoir été présentée après l'expiration du délai imparti par l'article 6 du décret du 9 mai 1859 ; que, de leur côté, les sieurs Jacob et David Benveniste prétendent qu'en admettant comme valablement faite la notification au ministre de Grèce à Paris de la décision du conseil des prises du 19 octobre 1916, le délai imparti par l'article 6 du décret du 9 mai 1859, doit être augmenté du délai de distance prévu par l'article 73 du code de procédure civile, et réclament en outre le bénéfice du décret du 10 août 1914 qui a suspendu tous les délais d'appel pendant la période des hostilités ;

Considérant que le caractère propre de la juridiction des prises ne permet pas de regarder comme lui étant applicables de plein droit les règles générales de procédure instituées devant les autres juridictions, et que c'est uniquement d'après les textes spéciaux qui la régissent que doivent être déterminés notamment les formes et les délais des recours ouverts aux intéressés contre les décisions rendues en premier ressort ; que, suivant les termes de l'article 6 du décret du 9 mai 1859, le pourvoi porté devant le Gouvernement en conseil d'Etat, contre ces décisions, doit être exercé dans les trois mois de la notification de la décision ; qu'en l'absence de tout texte prescrivant un autre mode de procéder, la notification ainsi prévue doit, lorsqu'il s'agit de décisions concernant des particuliers ou sociétés de nationalité étrangère, être réputée valablement faite aux agents diplomatiques ou consulaires des états auxquels les intéressés ressortissent, et qu'il n'y a pas lieu, dès lors, à application du délai de distance prévu par l'article 73 du code de procédure civile ;

Considérant que les mesures exceptionnelles de sursis, édictées pour la durée de la guerre par le décret du 10 août 1914, au sujet des instances en cours devant les tribunaux judiciaires ou administratifs, n'ont pu viser le jugement des affaires de prises, lesquelles, se rattachant aux opérations de guerre dont elles sont une conséquence, exigent à bref délai des solutions définitives, inconciliables avec leur ajournement jusqu'après la cessation des hostilités ;

Considérant qu'il résulte des pièces versées au dossier par le ministre de la marine que notification a été faite, le 13 novembre 1916, de la décision attaquée du conseil des prises à la légation de Grèce à Paris ; que c'est donc à partir de la date précitée du 13 novembre 1916 que commençait à courir, au regard des intéressés, le délai de trois mois fixé par l'article 6 susmentionné du décret du 9 mai 1859, et que n'a suspendu aucun texte de loi ou de règlement applicable à la matière des prises maritimes ; que la requête des sieurs Jacob et David Benveniste n'ayant été enregistrée au secrétariat général du conseil d'Etat que le 17 avril 1917, était tardive et doit, dès lors, être déclarée non recevable ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La requête ci-dessus visée des sieurs Jacob et David Benveniste est rejetée.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la marine et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

---

Par décision du 3 août 1918, le ministre de la marine a décerné une médaille d'honneur en bronze au maréchal des logis pilote aviateur Villa (Jean), de l'escadrille V 484, en récompense du dévouement dont il a fait preuve au large du Croisic, le 4 juillet 1918 : quoique fortement contusionné à la tête à la suite de la chute à la mer de l'avion qu'il pilotait, et après s'être dégagé à grand'peine des débris de l'appareil, a eu l'énergie, en revenant à la surface, de soutenir pendant plus de dix minutes son mécanicien qui, ne sachant pas nager, se serait infailliblement noyé sans sa courageuse intervention.

---

Par décision du 25 avril 1918, le ministre de la marine a décerné :

Une médaille d'honneur en bronze aux gardiens de la paix Oger (Joseph) et Devillier (Roger), en récompense du dévouement dont ils ont fait preuve au Havre, le 20 février 1918, lors de la perte du dirigeable *V.-A. 3* : accourus des premiers sur les lieux de la chute d'un dirigeable, ont retiré des flammes un matelot mécanicien et l'ont transporté à l'hôpital.

Un témoignage officiel de satisfaction au brigadier de paix Galan (Eugène), en récompense du dévouement dont il a fait preuve au Havre, le 20 février 1918, lors de la perte du dirigeable *V.-A. 3* : a coopéré au sauvetage lors de la perte d'un dirigeable et a témoigné d'un empressement particulier.

---

Par décision ministérielle du 5 août 1918, le certificat d'observateur en ballon captif a été concédé, pour compter du 22 juillet 1918, à l'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire Aufray (Emile-Corentin-Joseph), inscrit à Dunkerque n° 170.

---

Par décision ministérielle du 4 août 1918, ont été promus ou nommés dans le personnel technique d'exécution du service de l'artillerie navale, pour compter de la même date :

NOUVELLE FORMATION

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

2e tour (choix). M. Josselin (Julien-Joseph), agent technique de 3e classe à Lorient, en remplacement de M. Etcheverry, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Arsac (Régis-Alexandre), agent technique de 3e classe à Toulon, en remplacement de M. Picard, décédé.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A Toulon (où s'est produite la vacance de M. Etcheverry.)

2e tour (2e liste). M. Arlaud (Victor), ouvrier artificier, en remplacement de M. Josselin, promu.

A Ruelle (où s'est produite la vacance de M. Picard.)

2e tour (2e liste.) M. Saint-Aubin (Pierre), chef ouvrier forgeron, en remplacement de M. Arsac, promu.

---

Par décret en date du 3 août 1918, M. Cahérec (Eugène-Jules), officier d'administration de 2e classe des directions de travaux, à Lorient, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 26 octobre 1918.

---

Par décision ministérielle du 6 août 1918, M. Hochedé (Désiré-Ernest-Albert), officier de 2e classe des directions de travaux (section travaux), du service des constructions navales à Toulon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande, pour compter du 1er mars 1918.

---

Par décision ministérielle du 5 août 1918, un congé de convalescence d'un mois à solde entière a été accordé à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine Bazin, pour compter du 12 août 1918.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Aux termes d'un arrêté en date du 6 août 1918, M. Pellerin de la Touche, président de la compagnie générale transatlantique, vice-président du comité central des armateurs de France, est nommé membre du conseil supérieur des travaux publics jusqu'au 30 septembre 1920, en remplacement de M. Jules Charles-Roux, décédé.

---

Par arrêté en date du 3 août 1918, la composition des 1re et 3e sections du conseil général des ponts et chaussées a été fixée ainsi qu'il suit, à partir du 1er août 1918 :

*1re section. — Voirie routière.*

MM. Schœndœrffer, inspecteur général de 1re classe, président.
Tourtay et Fontaneilles, inspecteurs généraux de 1re classe.
Monmerqué, Widmer, Tur et Leloutre, inspecteurs généraux de 2e classe.
Lorieux, ingénieur en chef, secrétaire.
Willotte, ingénieur en chef, secrétaire par intérim.

*3e section. — Ports maritimes.*

MM. Crahay de Franchimont, inspecteur général de 1re classe, président.
Ribière, inspecteur général de 1re classe.
Barbé, Leloutre, Batard-Razelière et Ducrocq, inspecteurs généraux de 2e classe.
Lahaussois, ingénieur en chef, secrétaire.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 3 août 1918, M. Avril (Raymond), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e classe, précédemment mobilisé et affecté, pour ordre, dans le département des Bouches-du-Rhône, au service maritime, 1re division (bureau de l'ingénieur du 1er arrondissement à Marseille), a été mis à la disposition du ministre des colonies pour occuper un emploi de son grade dans l'Afrique occidentale française, à dater du 1er août 1918.

Il sera placé dans la situation de service détaché.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté du 5 août 1918, M. Jacquin, conseiller maître à la cour des comptes, a été désigné pour remplir les fonctions de vice-président du conseil d'administration des postes et des télégraphes.

---

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, a décidé le 1er août 1918 la suppression de la recette composée des postes et des télégraphes de Versailles-Préfecture (Seine-et-Oise).

Il a autorisé, à la même date, la création d'une recette simple des postes de 1re classe dans chacun des quartiers de Versailles-Saint-Louis et de Versailles-Montreuil (Seine-et-Oise).

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

## SERVICES DE L'AGRICULTURE

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE CLASSES DES PRÉPOSÉS DES EAUX ET FORÊTS POUR L'ANNÉE 1918

(Décision ministérielle du 31 juillet 1918.)

### 1re conservation.

COMMIS DE LA CONSERVATION DE PARIS

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

M. Blancherie, à Paris.

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

MM. Dauriac, à Saint-Cloud.
Albertini, à Paris.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

MM. Mermillod-Blondin, à Fontainebleau.
Bard, à Carlepont.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

MM. Pilate, à Fontainebleau.
Boltz, à Fouquenies.

(Ancienneté.)

MM. Pézier, à Trilport.
Pilate, à Fontainebleau.
Boltz, à Fouquenies.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Bedel, à Germiny-l'Evêque.
Fischmeister, à Marly-le-Roi.
Lenoble, aux Bréviaires.
Leclère, à Compiègne.
Bourlier, à Bailly.
Lemaire, à Marly-le-Roi.

(Ancienneté.)

MM. Dehaffringue, à Aumont.
Bedel, à Germiny-l'Evêque.
Ramel, à Pierrefonds.
Guinot, à Saint-Jean-aux-Bois.
Robinault, à Meudon.
Lapierre, à Saint-Nom-la-Bretèche.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Olivier, à Compiègne.
Roux, à Rambouillet.
Garnier, à Fontainebleau.

(Ancienneté.)

MM. Malherbe, à Fontainebleau.
Bourrioux, à l'Isle Adam.
Tournier, Montlévêque.
Gourrier, à Mont-Saint-Adrien.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Gauthereau, à Versailles.

### 2e conservation.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la 2e classe.*

(Ancienneté.)

M. Berranger, à Réalcamp.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Hérisson, à Touffreville.
Jouaux, à Louviers.
Linant, à la Londe.
Quibel, à la Feuillie.

(Ancienneté.)

MM. Quibel, à La Feuillie.
Hérisson, à Touffreville.
Vuillermoz, à Ecaquelon.
Jouaux, à Louviers.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Bouquet à Inearville.
Boucard, aux Ventes-Saint-Rémy.
Patureau, à Saint-Arnould.
Cornu-Bobène, à Beauvoir-en-Lyons.
Etasse, à Montfiquet.
Roinsard, à Lery.
Tassin, à Saint-Martin-de-Boscherville,

(Ancienneté.)

MM. Bouquet, à Incarville.
Boucard, aux Ventes-Saint-Remy.
Patureau, à Saint-Arnoult.
Etasse, à Montfiquet.
Roinsard, à Lery.
Cornu-Bobène, à Beauvoir-en-Lyons.
Tassin, à Saint-Martin-de-Boscherville.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Ancieneté.)

MM. Hubaut, à Aubermesnil.
Dufilloy, aux Essarts-Varimpré.
Machet, à Millebocs.
Gaillon, à Campneuseville.
Perré (J.-S.), à Blangy-sur-Bresle.

### 3e conservation

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Carillon, à Châtillon-sur-Seine.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

MM. Paccio, à Songchamp.
Gueniffey, à Ruffey-les-Beaune.

(Ancienneté.)

MM. Puccio, à Longchamp.
Rousseau, à Epagny.

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Scordel, à Essarois.

*Pour la 2e classe.*

(Choix.)

MM. Huchon, à Fontaines-les-Sèches.
Dubois, à Leuglay.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.

(Choix.)

MM. Lereuil, à Leuglay.
Humbert, à Lamargelle.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Pierrey, à Boudreville.
Gey, à Losne.
Bélorgey, à Montbard.
Arleux, à Détain et Bruant.

(Ancienneté.)

M. Perrot, à Villiers-le-Duc.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Ancienneté.)

M. Douaire, à Francheville.

### 4e conservation.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

MM. Braquier, à Moncel-les-Lunéville.
Merlot, à Laneuveville-au-Bois.
Chrétien (Adrien), à Maidières.

*Paur la 1re classe,*

(Choix.)

MM. Darmois, à Audun-le-Roman.
Laurent, à Hénaménil.
Marchal, à Haucourt.
Coilin, à Villers-les-Nancy.

(Ancienneté.)

MM. Marchal, à Haucourt.
Laurent, à Hénaménil.
Darmois, à Audun-le-Roman.
Coilin, à Villers-les-Nancy.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Idatte, à Crévic.
Hergué, à Flavigny.
Durand, à Pompay.
Demenge, à Frouard.
Chrétien, à Battigny.

(Ancienneté.)

MM. Idatte, à Crévic.
Chrétien, à Battigny.
Demenge, à Frouard.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle,)

(Ancienneté.)

MM. Sargis, à Emberménil.
Noël, à Maidières.
Marin, à Mamey.

### 5e conservation.

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Bénier, à Bonneville.

*Pour la 2e classe.*

(Choix.)

M. Monard, à Bonneville.

(Ancienneté.)

MM. Monard, à Bonneville.
Thomas, à Chambéry.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Gavin-Plagne, à Chambéry.

*Pour la 1re classe.*

(Ancienneté.)

M. Michaud, à Thonon.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté.)

M. Delévaux, à Saint-Martin,

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Faure, à Thonon.
Rochat, à Brison-Saint-Innocent.
Bonnet, à Thonon.
Brun, à Ecole.

(Ancienneté.)

MM. Faure, à Thonon.
Brun, à Ecole.
Rochat, à Brison-Saint-Innocent.
Bonnet, à Thonon.

**6e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Marc, à Vouziers.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la 1re classe.*

(Ancienneté.)

M. Lambert, à Fleigneux.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Dupuy, à Olizy.
Lambert, à Nevy-Chevrières.
Puthlot, à Signy-l'Abbaye.

(Ancienneté.)

MM. Lambert, à Nevy-Chevrières.
Puthiot. à Signy-l'Abbaye.
Jacquemart, à Beaumont.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Ronsin, à Monthermé.
Dessomme, à Illy.
Mauvais, à Florent.

(Ancienneté.)

MM. Ronsin, à Monthermé.
Dessomme, à Illy.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Mergey, à la Forestière.

**7e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 2e classe.*

(Ancienneté.)

M. Lemagny, à Amiens.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

MM. Gayant, à Bassoles-Aulers.
Gonay, à Nogentel.

(Ancienneté.)

M. Gayant, à Bassoles-Aulers.

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Codevelle, à Puiseux.

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Pardon, à Saint-Pol.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Chapelet, à Villers-Cotterets.
Liefooghe, à Chermizy.
Watrain, à Clairmarais.
Caille, à Seboncourt.

(Ancienneté.)

MM. Thiertant, à Bainethun.
Watrin, à Clairmarais.
Caille, à Seboncourt.
Chapelet, à Villers-Cotterets.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Baudchont, à Fourmies.
Delaporte. à Noroy.
Le Denmat. à Thérouanne.
Favrel, à Etréaupont.

(Ancienneté.)

MM. Picoré, à Montgobert.
Baudchont, à Fourmies.

**8e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Delanoue, à Troyes.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Carré, à Bierry-les-Belles-Fontaines.

(Ancienneté.)

MM. Millot, à Malay-le-Petit.
Carré, à Bierry-les-Belles-Fontaine.

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Aubry, à la Vendue-Mignot.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Aguillard, à Arcis-sur-Aube.
Duverne, à Champignol.
MM. Bernot, à Gérandot.
Truchy, à Bellechaume.

(Ancienneté.)

MM. Aguillard, à Arcis-sur-Aube.
Bernot, à Géraudot.
Truchy, à Bellechaume.
Duverne, à Champignol.

**9e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Chainel, à Epinal.

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Balland, à Epinal.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Volf, à Saint-Etienne.

(Ancienneté.)

M. Aptel, à Fraize.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

MM. Léonard, à Tignécourt.
Pierron, à Biffontaine.
Bailly (L.-P.), à Gerbépal.
Arnould, à Lesseux.
Pognon, à Ban-sur-Meurthe.

(Ancienneté.)

MM. Doridant, à Vexaincourt.
Pierron, à Biffontaine.
Bailly, à Gerbépal.
Léonard. à Tignécourt.
Lhuillier, à Bussang.
Petitdemange, au Val d'Ajol.
Arnould, à Lesseux.

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

MM. Petitjean, à Cornimont.
Marchal, à Rupt-sur-Moselle.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Jacquel, à Bussang.
Jacquot (N.-E.), à Anould.
Michel, à Viomènil.
Sonntag (L.-E.), à Gérardmer.
Lagarde, à Vouxoy.
Bonnet, à Moussey.

(Ancienneté.)

MM. Noël, à Darney.
Jacquel, à Bussang.
Bonnet, à Moussey.
Sonntag (H.), à Saint-Amé.
Arnould, à Autrey.
Jacquot (N.-E.), à Anould.
Michel, à Viomènil.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Clévenot, à Golbey.
Bresson, à Ban-sur-Meurthe.
Lombard, à Saint-Laurent.
Jeandel, à Cleurie.
Grangé, à Viomènil.
Noël, à Vexaincourt.
Dion, à Bussang.
Thiétry, à Moyenmoutier.
Cladt, à Nayciment-les-Fosses.
Briot, à Charmois-l'Orgueilleux.

(Ancienneté,)

MM. Bresson, à Ban-sur-Meurthe.
Clévenot, à Golbey.
Cladt, à Nayement-les-Fosses.
Lombard, à Saint-Laurent.
Jeandel, à Cleurie.
Grangé, à Vioménil.
Noël, à Vexaincourt.
Briot, à Charmois-l'Orgueilleux.
Dion, à Bussang.
Thiétry, à Moyenmoutier.

*Pour la classe de 1,100 fr.*
(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté.)

MM. Milot, à Vouxey.
Janty, à Rollainville.

**10e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Roche, à Gap.

*Pour la 1re classe.*
(Choix.)

M. Mey, à Briançon.

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Martin (Pétrus), à Gap.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Marcellin, à Briançon.

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Jadis, à Champoléon.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Faure (P.-D.), à La Motte en Champsaur.
Sounet, à Gap.
Miollan, à Saint-André de Rosans.

(Ancienneté.)

MM. Pelloux-Prayer, à Gap.
Miollan, à Saint-André-de-Rosans.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Massot, à Chorges.
Gonon, à Névache.
Barat, à la Bâtie-Neuve.
Franchon, à Orcières.
Eydoux, à Montmorin.
Céas, à Savines.
Bernard, à Guillestre.

(Ancienneté.)

MM. Massot, à Chorges.
Gonon, à Névache.
Barat, à la Bâtie-Neuve.
Franchon, à Orcières.
Eydoux, à Montmorin.
Bernard, à Guillestre.

*Pour la classe de 1,100 fr.*
(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Ancienneté.)

M. Ferrand, à Champoléon.

**11e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 1re classe,*

(Choix.)

M. Chaffois, à Valence.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

MM. Faure (H.), à Sainte-Eulalie.
Grasset, à la Motte-Chalançon.
Charras, à Boule.

(Ancienneté.

M. Charras, à Boule.

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté,)

M. Bretagnolle, à Borne.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr,*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Bouis, à La Bâtie-des-Fonts.
Roux (E.), à Châtillon.
Clément, à Reilhanette.
Coq, à Boncieu-le-Roi.
Dabrin, à Ponet-et-Saint-Auban.
Repellin, à Saint-Aignan-en-Vercors.
Bernard, à Bouvante.
Mouton, à Bellegarde.

(Ancienneté.)

MM. Appolodorus, à Véronne.
Bouis, à La Bâtie-des-Ponts.
Aumage, à Propiac.
Rapellin, à Saint-Agnan-en-Vercore.
Lapeyre, à Barnave.
Roux (E.), à Châtillon.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Boulmé, à Pennes.
Delpuech, à Valgorge.
Bernard (F.-G.), à Saint-Laurent-en-Royans.
Poncet, à Loubaresse.
Eldin, à Valgorge.
Charrasse, à Lachamp-Raphaël.
Faury, à Boule.

(Ancienneté.)

MM. Chabani, à Saint-Julien-en-Quint.
Delpuech, à Valgorge.
Boulmé, à Pennes.
Charasse, à Lachamp-Raphaël.
Poncet, à Loubaresse.
Eldin, à Valgorge.

*Pour la classe de 1,100 fr.*
(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Terme, à Pradelle.

(Ancienneté.)

MM. Rousset, à Lachau.
Clauzon, à Borée.
Terme, à Pradelle.

**12e conservation.**

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Grattard, aux Longevilles.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Baudoz, à Villeneuve-d'Amont.
Claudet, à Ville-du-Pont.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté.)

M. Choulet, à Boujailles.

*Pour la classe 1,100 fr.*
(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix,)

M. Girardet, à la Verrière-du-Gros-Bois.

**13e conservation.**

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Ancienneté.)

M. Dupin, à Jeurre.

*Pour la 1re classe.*

(Ancienneté.)

M. Michaud, à Saint-Claude.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Boisson, à Parcey.
Renard, à Colonne.
Prin, à Azans.

(Ancienneté.)

MM. Prin, à Azans.
Pénez, à Falletans.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix,)

MM. Bourdy, à Fourg.
Petetin, à Coisia.

(Ancienneté.)

MM. Lainez, à Etrepigney.
Bombois, aux Nans.
Petetin, à Coisia.

**14e conservation.**

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Challon, à Entraigues.

(Ancienneté.)

M. Montcourier, à Lyon.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

MM. Cochat, au Touvet.
Arnaud, à Entraigues.

(Ancienneté.)

MM. Gerboud, à Bourg-d'Oisans.
Cochat, au Trouvet.
Arnaud, à Entraigues.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Leca, au Coteau.
Rey-Giraud, à Séchilienne.

MM. Jourdan, à Saint-Guillaume.
Aymoz (L.-J.), à Livet-et-Gavet.
Biston, à Valjouffrey.
Silvestre, à Corps.

(Ancienneté.)

MM. Desrochers, à Saint-Pierre-d'Entremont.
Leca, au Coteau.
Silvestre, à Corps.
Rey-Giraud, à Séchilienne.
Jourdan, à Saint-Guillaume.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Moguet, à Roanne.
Turc-Gavet, à Saint-Christophe-en-Oisans.
Vannier, à Montrond.
Bouthiat, à Cordéac.
Jullien, à Vaujany.
Aymoz (C.-M.), à Livet-et-Gavet.
Martin, à Corrençon.

(Ancienneté.)

MM. Vannier, à Montrond.
Moguet, à Roanne.
Bouthiat, à Cordéac.
Turc-Gavet, à Saint-Christophe-en-Oisans.
Bournay, à Lyon.

*Pour la classe de 1,100 fr.*
(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Garcin, à Saint-Pierre-d'Entremont.

(Ancienneté.)

MM. Garcin, à Saint-Pierre-d'Entremont.
Jourdan, au Périer.
Rodier, à Venosc.
Romet, à Lavaldens.
Giraud, à la Grade.

**15e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Gouzerh, à Rennes.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

M. Houdusse, à Lorient.

*Pour la 2e classe.*

(Choix.)

M. Eberhard, à Alençon.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

MM. Messager, à Quimperlé.
Le Faou, à Rumengol.
Esse, à Marigné.
Rivière, à Saint-Michel-des-Andaines.

(Ancienneté.)

MM. Messager, à Quimperlé.
Esse, à Marigné.
Le Faou, à Rumengol.
Rivière, à Saint-Michel-des-Andaines.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Rimasson, à Bazouges-la-Pérouse.
Kerdoncuff, à Camors.
Barbé, à Radon.
Gobert, à Scaër.
Fargier, à la Ferté-Macé.
Verseau, à Pruillé-l'Eguillé.
Quéinnec, au Huelgoat.
Le Goff, à Floranges.

(Ancienneté.)

MM. Rimasson, à Bazouges-la-Pérouse.
Gaillard, à Rochefort-en-Terre.
Verseau, à Pruillé-l'Eguillé.
Fargier, à la Ferté-Macé.
Kerdoncuff, à Camors.
Beaufils, aux Ventes-de-Bourse.
Barbé, à Radon,

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté,)

M. Mielle, à Villaines-la-Carelle.

**16e conservation.**

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Vautrin, à Pillon.

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Mettavant, à Gondrecourt.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Noël, à Ligny.
Renard, à Romagne-sous-Montfaucon.
Psaume, à Bar-le-Duc.

(Ancienneté.)

MM. Noël, à Ligny.
Psaume, à Bar-le-Duc.
Renard, à Romagne-sous-Montfaucon.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté.)

MM. Fririon, à Biencourt.
Cochenet, à Commercy.
Mouton, à Vouthon-Bas.
Blaise, à Montigny-les-Vaucouleurs.
Jesson, à Saudrupt.

**17e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Ferrand, à Gex.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Pinoteau, à Saint-Boys.

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Plat, à Pont-d'Ain.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle echelle.)

(Choix.)

MM. Bouchot, à Saint-Pantaléon.
Poncet, à Montagnat.
Cortet, à Laizy.
Janiaut, à Charolles.
Michon, à Mellecey.

(Ancienneté.)

MM. Frèrejean, à Murs.
Bouchot, à Saint-Pantaléon.
Ribolet, à Mazille.
Michon, à Mellecez.

MM. Poncet, à Montagnat.
Cortet, à Laizy.
Lafarge à Bray.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Rizet, à Saint-Loup-de-la-Salle.
Vérard, à Parves.
Besson, à Thézillieu.
Verjus, à Château.
Col, à Chissey-les-Mâcon.

(Ancienneté.)

MM. Rizet, à Saint-Loup-de-la-Salle.
Besson, à Thézillieu.
Vérard, à Parves.
Col, à Chissey-les-Mâcon.

*Pour la classe de 1,100 fr.*
(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Ancienneté.)

MM. Champanay, à Cize.
Millet, à Pollieu.
Puget, à Nantua.

**18e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Paur la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Maury, à Toulouse.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

MM. Darnaud, à Montech.
Oustalet, à Luchon.
Ousset, à Toulouse.

(Ancienneté.)

MM. Darnaud, à Montech.
Subra, à Sentein.
Ousset, à Toulouse.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

MM. Perrin, au Pla.
Sarrieu, à Luchon.
Laffont, à Burret.
Moura, à Castelsarrasin.
Caujolle, à Massat.

(Ancienneté).

MM. Perrin, au Pla.
Moura, à Castelsarrasin.
Caujolle, à Massat.
Laffont, à Burret.
Sarrieu, à Luchon.

*Pour la 2e classe.*

(Choix).

MM. Maillola, à Prades.
Authié, à Ax-les-Thermes.
Marot, à Juzet-d'Izaut.

(Ancienneté).

MM. Maillola, à Prades.
Authié, à Ax-les-Thermes.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle).

(Choix).

MM. Maubourguet, à Ondes.
Loubet (P.), à Montauban.
Sablé, à Orgibet.
Lourtet, à Mondonville.
Brune, à Frousac.
Dupuy, à Sainte-Croix.

(Ancienneté.)

MM. Maubourguet, à Ondes.
Loubet (P.), à Montauban.

MM. Brune, à Fronsac.
Roques, à Argein.
Dupuy, à Sainte-Croix.
Dadour, à Pujaudran.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Clastres, à Bonac.
Dufas, à Bethmale.
Cassagne (J.), à Sengouagnet.
Caussade, à Mérens.
Castéran (P.), à Montech.
Bonnefont (Alex.), au Calmill.

(Ancienneté.)

MM. Clastres, à Bonac.
Duffas, à Bethmale.
Cassagne (J.), à Sengouagnet.
Caussade, à Montech.

*Pour la classe de 1,100 fr.*
(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Ducos, au Port.

**19e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Barel, à Tours.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

MM. Lebègue, à Vitry-aux-Loges.
Miséré, à Ingrannes.
Gasnier, à Seichebrières.
Soulaigre, à Blois.

(Ancienneté.)

MM. Lebègue, à Vitry-aux-Loges.
Soulaigre, à Blois.
Miséré, à Ingrannes.
Gasnier, à Seichebrières.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix-)

MM. Magnan, à Ferrières-sur-Beaulieu.
Durand (J.-A.), à Chailles.
Picault (A.-A.), à Châtenoy.
Chesnoy, à Neuville-aux-Bois.
Pelloile, à Cepoy.
Changeux, à Fleury-les-Aubrais.
Domain, à Vouzon.
Tramcourt, (G.-J-A.), à Seichebrières.
Ileulot, à Rézé,
Séjourné, à Chambon-la-Forêt.
Chouard, à Cellettes.

(Ancienneté).

MM. Gendron, au Câvre.
Martin (D.), à Paucourt,
Picault (A.-A.), à Châtenoy.
Séjourné, à Chambon-la-Forêt.
Magnant, à Ferrières-sur-Beaulieu.
Durand (J.-A.), à Chailles.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Rousseau, à Paucourt.
Deschamps, à Ouzouer-sur-Loire,
Arrault, à Ouzouer-sur-Loire.
Picq, à Combleux.

(Ancienneté.)

MM. Decan, à Pussigny.
Rousseau, à Paucourt.
Deschamps, à Ouzouer-sur-Loire.
Vacher, à Mont.

**20e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 2e classe.*

(Ancienneté.)

M. Cristofini, à Châteauroux.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix et ancienneté.)

MM. Guillaume, à Ambrault.
Lacord, à Méry-ès-Bois.
Moreau, au Poinçonnet.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

M. Dubois, à Prémery.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Crévenat, à Saint-Laurent.
Noizet, à Urzy.

(Ancienneté.)

M. Noizet, à Urzy.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Martin (J.), à Limanton.

(Ancienneté.)

MM. Buchet, à Vierzon-Villages.
Delaire, à Chitry-les-Mines.

**21e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Boutteville, à Moulins.

*Pour la 2e classe.*

(Ancienneté.)

M. Bard, à Moulins.

BRIGADIERS DOMANIAUV

*Pour la hors classe*

(Choix et ancienneté.)

MM. Chapelle, à Limoges.
Porlejoie, à Bressolles.
Cot, à Bellerive-sur-Allier.

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté,)

M. Fougerouse, à Coulansouze.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Bonal, à Maringues.
Grange, à Châteauneuf.
Duclosson, à Bourganeuf.

(Ancienneté.)

MM. Duclosson, à Bourganeuf.
Grange, à Châteauneuf.

**22e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Duboé, à Cloron.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M, Vignaux, à Pau.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Chabat, à Jurançon.
Castéran, à Barèges.

**23e conservation.**

BRIGADIERS DOMANIAUX.

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Constant, à Vinon.

GARDES DOMANIAUX.

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Teisseire, à Saint-Martin-du-Var.
Véran, à l'Escarène.

(Ancienneté.)

MM. Véran, à l'Escarène.
Teisseire, à Saint-Martin du Var.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Guichard, à Entraunes.
Gaziello, à Guillaumes.

(Ancienneté.)

MM. Guichard, à Entraunes.
Bailon, à Villars-du-Var.
Gaziello, à Guillaumes.

**24e conservation.**

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

M. Jolliet, à La Chapelle-Moulière.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*
(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Travert (Em.), à La Tranche.
Rivet, à Brie.
Berger, à Angoulême.
Andrault, à Saint-Sauvan.

(Ancienneté.)

MM. Berger, à Angoulême.
Travert (Em.), à la Tranche.
Guitton, à Pissotte.
Rivet, à Brie.

*Pour la classe de 1,200 fr.*
(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Ancienneté.)

M. Duban, à Saint-Jean-de-Thouars.

**25e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Goxes, à Carcassonne.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Casenova, à Saillagouse.

(Ancienneté.)

MM. Berdaguer, à Céret.
Gougaud, au Bousquet.

*Pour la 1re classe.*

(Ancienneté.)

M. Borde, à Mont-Louis.

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Espeut, à Davejean.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Grauby, à Roquefeuil.
Goxes (J.), à Molières.

(Ancienneté.)

MM. Arpajou, à Laroque-des-Albères.
Saury, à Auriac.

*Pour la classe de 1,200 fr*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Bayde, à Railleu.
Rous, à la Llagonne.

(Ancienneté.)

MM. Lomprez, aux Angles.
Bayde, à Railleu.
Rous, à la Llagonne.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Ancienneté.)

M. Cancé, à Belcaire,

**26e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe.*

(Choix,)

M. Jacoberger, à Digne.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Bonnet, à Castellane.

*Pour la 1re classe.*

(Ancienneté.)

MM. Martinet, à Thorame-Basse.
Pallet, à Moustiers.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. André, à Barcelonnette.
Peticard, à Lambruisse.
MM. Gay, au Castellet.
Arnaud (C.-A.-J.), à Seyne.
Lantelme, à Barrême.
Mouginot, à Barbentane.

(Ancienneté.)

MM. Aillaud, à Blégiers.
Mouginot, à Barbentane.
Peticard, à Lambruisse.
André, à Barcelonnette.
Sicard, à Reillanne.
Gay, au Castellet.

*(Pour la classe de 1,200 fr.)*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Villeneuve, à la Garde.
Dutihil, à Verdaches.
Delon, à Authon.

(Ancienneté.)

MM. Fortoul, à Clamensane.
Villeneuve, à la Garde.

**27e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe,*

(Choix.)

M. Pinet, à Montpellier.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Bonny, à Alais.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

MM Saintjulien, à Saint-Etienne-du-Valdonnez.
Clément, à Langogne.

(Ancienneté.)

MM. Clément, à Langogne.
Saintjulien, à Saint-Etienne-du-Valdonnez.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr,*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Delfieu, à Sainte-Croix-Vallée-Française.
Beaume, à Concoules.
Valantin, à Mende.
Hierle, à Cassagnas.

(Ancienneté.)

MM. Delfieu, à Sainte-Croix-Vallée-Française.
Hierle, à Cassagnas.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté.)

MM. Capion, à Fraissinet-de-Fourques.
Durand, à Badaroux.
Jouve, à Bar-des-Cévennes.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M Boule, à Génolhac.

**28e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 2e classe.*

(Ancienneté.)

M. Sablairolles, à Aurillac.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Heckmann, à Montboudif.

(Ancienneté.)

M. Combeau, à Cayres.

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Daudet, à Taulhac.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe ds 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté.)

MM. Verdy, à Soursac.
Charreyron, aux Estables.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Rigal, à Brageac.
Luxain, à Villefranche.
Eymard (J.-B.), à Auvers.

(Ancienneté.)

MM. Luxain, à Villefranche.
Rigal, à Brageac.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Ancienneté.)

MM. Selve, à Aubrac.
Aldon, au Puy.

**29e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la 2e classe.*

(Ancienneté.)

M. Castaing, à Dax.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Mallet, à la Teste.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

M. Rigal, à Ribérac.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Paulhac, à Montron.
Clavé, à Mimizan.
Aymat (Fr.), à Lacanau.
Ducourneau, à Hourtin.

(Ancienneté.)

MM. Goumet, à Terrasson.
Clavé, à Mimizan.
Mas, à Lit-et-Mixe.
Larieu, à Mimizan.

**30e conservation.**

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

MM. Renucci, à Ajaccio.
Grimaldi, à Porto-Vecchio.
Lanfranchi (F.-A.), à Guitera.
Peretti, à Palneca.

(Ancienneté.)

MM. Renucci, à Ajaccio.
Grimaldi, à Porto-Vecchio.
Peretti, à Palneca.

*Pour la 1re classe.*

(Choix.)

ME. Ferracci, à Zonza.
Poli, à Olmeto.
Césari, à Evisa.

(Ancienneté.)

MM. Césari, à Evisa.
Poli, à Olmeto.
Ferracci, à Zonza.

*Pour la 2e classe.*

(Choix et ancienneté.)

M. Subrini, à Solaro.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Francisci (J.-M.), à Piedigriggio.

(Ancienneté.)

M. Leccia, à Conca.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Trojani (J.-M.), à Mausoléo.
Trojani (J.-E.), à Calenzana.
Graziani (J.-J.), à Muracciole.
Beretti (J.-P.), à Porto-Vecchio.

(Ancienneté.)

MM. Giacomoni, à Conca.
Trojani (J.-M.), à Mausoléo.
Trojani (J.-E.), à Calenzana.
Graziani (J.-J.), à Muracciole.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Santarelli, à Fozzano.
Acquaviva, à Manso.

(Ancienneté.)

MM. Santarelli, à Fozzano.
Cristiani, à Albertacce.
Martinelli, à Propriano.

**31e conservation.**

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la 1re classe.*

(Choix et ancienneté.)

MM. Gillot, à Varennes-sur-Amance.
Michel, à Provenchères-sur-Meuse.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Bourdot, à Germaines.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Roublot, à Cirey-les-Mareilles.

**32e conservation.**

BRIGADIERS SÉDENTAIRES

*Pour la hors classe*

(Choix.)

M. Sirdey, à Belfort.

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Mauguier, à Clairegoutte.

(Ancienneté.)

M. Blondeaux, à Montigny-les-Cherlieux.

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle).

(Choix.)

MM. Orny, à Haut-du-Them.
Sarrazin, à Luxeuil.

(Ancienneté.)

M. Garnier, à Frédéricfontaine.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Lamboley, à Luxeuil.
Dénommey, à Gray.

(Ancienneté.)

MM. Lamboley, à Luxeuil.
Noé, à Passavant.

*Pour la classe de 1,100 fr.*

(3e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

M. Remy, à Gray.

**Ecole nationale des eaux et forêts.**

BRIGADIERS DOMANIAUX

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

MM. Grandmaire, à Champigneulles.
Vigneux, à Paris.

**Ecole des Barres.**

BRIGADIERS ÉLÈVES

*Pour la hors classe.*

(Choix.)

M. Gaudry, à Nogent-sur-Vernisson.

**Tunisie.**

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Lambrois, à Thala.
Cristofari, au camp de la Santé.

(Ancienneté.)

M. Estimbre, à Ben Métir.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté.)

M. Briane, à Sakiet Sidi Youssef.

**Maroc.**

GARDES DOMANIAUX

*Pour la classe de 1,300 fr.*

(1re classe de la nouvelle échelle.)

(Choix.)

MM. Germain, à Aïn Jorra.
Bourdillon, à Salé.
Sonntag, à Azrou.

(Ancienneté.)

MM. Sonntag, à Azrou.
Germain, à Aïn Jorra.
Bourdillon, à Salé.

*Pour la classe de 1,200 fr.*

(2e classe de la nouvelle échelle.)

(Choix et ancienneté.)

M. Poucch, à Kénitra.

---

TABLEAUX D'AVANCEMENT

POUR LE GRADE DE BRIGADIER SÉDENTAIRE DES EAUX ET FORÊTS POUR L'ANNÉE 1918.

**9e conservation.**

(Choix.)

M. Chapelet, à Epinal.

(Ancienneté.)

M. Maire, à Epinal.

**10e conservation.**

(Choix.)

M. Justet, à Gap.

**18e conservation.**

(Ancienneté.)

M. Carbonne, à Toulouse.

**19e conservation.**

(Ancienneté.)

M. Pinsard, à Tours.

**23e conservation.**

(Choix.)

M. Bianchini, à Nice.

**29e conservation.**

(Choix.)

M. Galais, à Bordeaux.

---

Par arrêté en date du 3 août 1918 :

M. Berranger (Louis-Jean-Marie-Joseph), brigadier domanial des eaux et forêts de 3e classe à la maison forestière de Réalcamp, commune de Réalcamp (Seine-Inférieure), brigade n° 3 du cantonnement de Blangy-sur-Bresles, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière de l'Embranchement, commune de Montfiquet (Calvados), brigade n° 1 du cantonnement de Caen, en remplacement de M. Robert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Cottalorda (Claude), garde communal des eaux et forêts à Saorge (Alpes-Maritimes), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle) à la maison forestière du Gros-Bouleau, commune de Neufmarché (Seine-Inférieure), triage n° 12 du cantonnement de la Feuillie, en remplacement de M. Vienne, décédé (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi.)

M. Vincent (Lucien-Léon), garde communal des eaux et forêts à Saux-le-Duc (Côte-d'Or), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Gergueil, même département, triage n° 6 du cantonnement de Dijon-Ouest, en remplacement de M. Faivre, admis à faire valoir ses droits à la retraite (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi.)

M. Cellier (Jean-Baptiste-Cyprien), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe (nouvelle échelle), à la maison forestière des Princes, commune de Sainte-Eulalie (Ardèche), triage n° 3 du cantonnement d'Antraigues, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé de Barnave (Drôme), triage n° 7 du cantonnement de Châtillon, en remplacement

(*Supplément.*)

de M. Lapeyre, promu au grade supérieur et appelé à une autre destination.

M. Terme (Pierre-Germain), garde communal des eaux et forêts à Monestier (Ardèche), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle) à la maison forestière des Princes, commune de Sainte-Eulalie, même département, triage n° 3 du cantonnement d'Antraigues, en remplacement de M. Cellier, qui reçoit une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Beuslin (Emile), brigadier domanial des eaux et forêts, hors classe, à la maison forestière de Saint-Dominique-Nord, commune de Montargis (Loiret), brigade n° 1 du cantonnement de Montargis, est appelé, avec son grade et sa classe, dans l'intérêt du service, au poste non logé de Lion-en-Sullias, même département, brigade n° 3 du cantonnement de Châteauneuf-sur-Loire, en remplacement de M. Aubry, décédé.

M. Magnant (Fernand-Ludovic), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle) à la maison forestière d'Orfonds, commune de Ferrières-sur-Beaulieu (Indre-et-Loire), triage n° 3 du cantonnement de Loches, est nommé brigadier-domanial des eaux et forêts de 3e classe, à la maison forestière de Bel-Ebat, commune de Paucourt (Loiret), brigade unique du cantonnement de Montargis (nouvelle organisation).

M. Ponson (Henri-Antoine), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe (nouvelle échelle) au poste non logé de Moustiers (Basses-Alpes), triage n° 6 du cantonnement de Riez, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé d'Annot, même département, triage n° 2 du cantonnement d'Annot, en remplacement de M. Grac, promu au grade supérieur et appelé à une autre destination.

M. Bagarre (Noël-Félicien), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe (nouvelle échelle) à la maison forestière de la Citadelle, commune de Bormes (Var), service des incendies, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé de Moustiers (Basses-Alpes), triage n° 6 du cantonnement de Riez, en remplacement de M. Ponson, qui reçoit une autre destination,

M. Nevière (Paul-Louis), garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle) au poste non logé de Tartonne (Basses-Alpes), triage n° 3 du cantonnement de Digne-Est, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé de Saint-Vincent-sur-Jabron, même département, triage n° 7 du cantonnement de Sisteron, en remplacement de M. Figuière, qui a reçu une autre destination.

M. Martel (Albert-Paul), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe (nouvelle échelle) à la maison forestière de Chalindrey, commune de Chalindrey (Haute-Marne), triage n° 7 du cantonnement de Langres-Est, est nommé brigadier domanial des eaux et forêts de 3e classe, à la maison forestière de Charbonnière, commune d'Auberive, même département, brigade n° 1 du cantonnement d'Auberive, en remplacement de M. Fieutelot, décédé.

M. Geoffroy (Ulysse-Ernest-Prosper), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe (nouvelle échelle) à la maison forestière des Champs-Brebis, commune de Lacrête (Haute-Marne), triage n° 9 du cantonnement de Chaumont-Sud, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière du Genevry, même commune, triage n° 6 du même cantonnement, en remplacement de M. Frégey, promu au grade supérieur et appelé à une autre destination.

M. Bonnevaux (Emile-Alfred), garde communal des eaux et forêts à Dancevoir (Haute-Marne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle) à la maison forestière de Chalindrey, commune de Chalindrey, même département, triage n° 7 du cantonnement de Langres-Est, en remplacement de M. Martel, promu au grade supérieur et appelé à une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Piardon (Paul-Arthur-Marie), garde communal des eaux et forêts à Vivey (Haute-Marne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle) à la maison forestière des Champs-Brebis, commune de Lacrête, même département, triage n° 9 du cantonnement de Chaumont-Sud, en remplacement de M. Geffroy, qui reçoit une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Dautrey (Emile-Adrien), garde communal des eaux et forêts à Saint-Loup-sur-Aujon (Haute-Marne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle) au poste non logé de Provenchères-sur-Meuse, même département, triage n° 4 du cantonnement de Langres-Est, en remplacement de M. Testevuide, qui a reçu une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Granger (Henri-Alfred), garde communal des eaux et forêts à Melay (Haute-Marne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle) au poste non logé de Coiffy-le-Haut, même département, triage n° 4 du cantonnement de Bourbonne-les-Bains, en remplacement de M. Vincent, admis à faire valoir ses droits à la retraite (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Barbet (Henri-Louis), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe (nouvelle échelle) au poste d'El-Feidja (Tunisie), est nommé brigadier domanial des eaux et forêts de 3e classe et maintenu en cette qualité à la disposition du gouvernement tunisien.

M. Cristofari (Antoine-Marie), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle) au poste du Camp-de-la-Santé (Tunisie), est nommé brigadier domanial des eaux et forêts de 3e classe et maintenu en cette qualité à la disposition du gouvernement tunisien.

M. Renon (Pierre-Louis), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe (nouvelle échelle) à la maison forestière de Thiolais, commune de Cerilly (Allier), triage n° 1 du cantonnement de Cerilly, est mis, avec son grade et sa classe, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

M. Castagné (Jean-Arthémon), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle) en Algérie, est réintégré dans les cadres de la métropole et appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé de Glandage (Drôme), triage n° 9 du cantonnement de Lus-la-Croix-Haute, en remplacement de M. Cellier, promu au grade supérieur et appelé à une autre destination.

M. Vassat (Théophile-André), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie, demeurant à Moulin-Brelant, commune de Saint-Pourçain (Allier), est nommé garde sédentaire des eaux et forêts et attaché, en cette qualité, aux bureaux de l'inspecteur des eaux et forêts à Montluçon, même département, en remplacement de M. Depeige, admis à faire valoir ses droits à la retraite (exécution de la loi du 17 avril 1916 sur les mutilés de la guerre).

Ce préposé jouira de son traitement à dater du 1er du mois de son installation.

---

Par arrêté en date du 2 août 1918, M. Allaire (Philippe-Louis-Etienne), inspecteur des eaux et forêts de 1re classe au Mans (Sarthe), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions des lois des 9 juin 1853 et 25 juin 1914 sur les pensions civiles et sur celles des agents et des préposés des eaux et forêts.

L'état des services destinés à servir de base à la liquidation de sa pension sera arrêté au 15 août 1918.

---

Par arrêté en date du 2 août 1918, sont nommés gardes généraux de 2e classe les élèves sortant de l'école nationale des eaux et forêts ci-après dénommés, savoir :

(Pour prendre rang du 1er mai 1916.)

M. Jourdain de Muizon (Joseph-Auguste-Emmanuel), de la 89e promotion.

M. Declerck (André-Pierre), de la 90e promotion.

(Pour prendre rang du 1er août 1917.)

M. Giraut (Jules-Louis-Pierre), de la 89e promotion.

M. de Lapasse (Germain-Marie-Louis), de la 89e promotion.

M. Morin (Louis-François), de la 89e promotion.

M. Fabre (Jean-Louis-Michel-Roger), de la 90e promotion.

M. Bretonnet (Frédéric-Georges-Edmond-François), de la 90e promotion.

Les prises de rang fixées ci-dessus ne valent qu'au point de vue de l'ancienneté de grade et de classe sans créer aucun droit à un rappel de traitement.

Les gardes généraux des eaux et forêts précités recevront une affectation lorsqu'ils seront libérés des obligations résultant pour eux de la mobilisation des armées.

---

Par arrêté en date du 2 août 1918, MM. Jourdain de Muizon (Joseph-Auguste-Emmanuel) et Declerck (André-Pierre) sont portés d'office au tableau d'avancement de 1918 pour la 1re classe de leur grade et, conformément aux dispositions de la décision ministérielle du 22 juillet 1918, sont nommés gardes généraux de 1re classe, pour prendre rang du 1er juillet 1918 en ce qui concerne leur ancienneté dans cette classe et sans qu'il y ait lieu à rappel de traitement.

---

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

*Erratum* au *Journal officiel* du jeudi 1er août 1918. Résultat des élections au conseil supérieur de la coopération, page 6695, 2e colonne, 3e ligne, après les mots : « Garbado 239 «, lire : « Nast, 239; Poisson, 239 ..... »; la suite sans changement.

---

### Pensions (guerre).

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Colonels.*

LABOUCHE (Jean-Marie-Léandre), du 43e rég. d'artillerie. — Jouissance du 5 décembre 1917..... 5,938 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 décembre 1917 sur la pension de 5,438 fr., concédée par décret du 20 avril 1912, et que la présente annule.

VALETTE (Pierre-Daniel), du 118e rég. d'artillerie. — Jouiss. du 29 novembre 1917. 5,931 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 novembre 1917, sur la pension de 5,438 fr., concédée par décret du 20 avril 1912, et que la présente annule.

*Lieutenants-colonels* (chemins de fer et étapes.)

DE LAGONDE (Amédée-Marie-Alexandre). — Jouissance du 16 octobre 1917..... 5,000 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 octobre 1917, sur la pension de 4,903 fr., concédée par décret du 13 septembre 1910, et que la présente annule.

DE MARTIMPREY (Albert-Didier-Marie). — Jouissance du 26 décembre 1917..... 4,767 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 décembre 1917, sur la pension de 4,350 fr., concédée par décret du 21 juin 1909, et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel* (services spéciaux).

MUGNIER (Jules-Anne-Léon). — Jouissance du 27 mai 1917..... 4,550 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 mai 1917, sur la pension de 4,188 fr., concédée par décret du 28 juin 1910, et que la présente annule.

*Commandant* (service des prisonniers de guerre).

BAYZE (Jacques). — Jouissance du 30 mars 1917..... 3,579 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 mars 1917 sur la pension de 3,325 fr., concédée par décret du 5 décembre 1906, et que la présente annule.

*Commandant.*

BESSON (Pierre-Léon), du 79e rég. d'infanterie. — Jouiss. du 7 décembre 1917... 4,000 fr.

*Commandant* (génie).

CERF (Julien-Napoléon-Michel). — Jouissance du 6 mars 1918..... 3,708 fr.

*Commandants.*

HARAMBOURE (Jean-Alphré), du 31e rég. d'infanterie. — Jouiss. du 20 août 1917. 3,821 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 août 1917 sur la pension de 3,517 fr., concédée par décret du 21 mai 1914, et que la présente annule.

JOUANNE (Henry-Gaston), du 25e rég. d'infanterie. — Jouiss. du 10 juillet 1917. 3,625 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 juillet 1917 sur la pension de 3,325 fr., concédée par décret du 10 juin 1911, et que la présente annule.

*Commandant.*

LARRAZET (Georges-François). — Jouissance du 2 juillet 1915..... 3,671 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 juillet 1915 sur la pension de 3,600 fr., concédée par décret du 6 septembre 1911, et que la présente annule.

*Commandant* (intendance militaire).

LEVAT (Léonard). — Jouissance du 1er janvier 1916..... 4,000 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1916 sur la pension de 3,950 fr., concédée par décret du 6 avril 1906, et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (justice militaire).

PUJOS (Jérome). — Jouissance 6 mai 1918..... 4,000 fr.

*Capitaines.*

BODELOT (Albert). du 7e rég. de dragons. — Jouissance du 23 avril 1915..... 3,083 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 avril 1915 sur la pension de 3,025 fr. concédée par décret du 25 juin 1912 et que la présente annule.

CAPELLE (Victor-Emmanuel), du 50e rég. d'infanterie.— Jouiss. du 26 avril 1918. 3,900 fr.

*Capitaine* (remontes).

HACHE (Raymond-Marie-Joseph). — Jouissance du 26 novembre 1917..... 3,383 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 novembre 1917 sur la pension de 3,050 fr., concédée par décret du 31 mars 1913, et que la présente annule.

*Officier interprète de 1re classe,*

SCHOUSBOË (Louis-Justin). — Jouissance du 1er novembre 1917..... 3,900 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Adjudant.*

BROUSSE (Emilien-Jean). — Jouissance du 16 janvier 1917..... 1,058 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Colonel.*

HEIMEZ (Paul). — Jouissance du 22 juillet 1917..... 5,981 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 juillet 1917 sur la pension de 5,550 fr., concédée par décret du 24 avril 1912, et que la présente annule.

*Commandant.*

OUDIN (Jude-Olympe). — Jouissance du 14 août 1914..... 3,208 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 août 1914 sur la pension de 3,200 fr., concédée par décret du 23 mai 1906, et que la présente annule.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Sergents-majors.*

BOURDEIL (Jean). — Jouissance du 4 octobre 1917..... 1,524 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 cotobre 1917 sur la pension de 1,368 fr., concédée par décret du 30 octobre 1914, et que la présente annule.

CHAPOUTY (Jean). — Jouissance du 22 novembre 1916..... 1,441 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 novembre 1916 sur la pension de 1,320 fr., concédée par décret du 26 janvier 1914, et que la présente annule.

DUFAU (Jacques). — Jouissance du 1er mars 1916..... 1,416 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er mars 1916 sur la pension de 1,333 fr., concédée par décret du 21 janvier 1913, et que la présente annule.

LIAL (Pierre). — Jouissance du 24 décembre 1915..... 1,463 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 décembre 1915 sur la pension de 1,386 fr., concédée par décret du 20 février 1912, et que la présente annule.

SEGUETTES (Antoine-Auguste). — Jouissance du 31 juillet 1917..... 1,488 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 juillet 1917 sur la pension de 1,300 fr., concédée par décret du 9 juillet 1914, et que la présente annule.

*Sergents.*

DOUCIET (François). — Jouissance du 10 août 1917..... 1,222 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 août 1917 sur la pension de 1,185 fr., concédée par décret du 31 décembre 1916, et que la présente annule.

MYOT (Henri-Léon-René). — Jouissance du 15 février 1917..... 1,013 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 février 1917 sur la pension de 860 fr., concédée par décret du 2 juin 1899, et que la présente annule.

POSÉ (François). — Jouissance du 21 octobre 1917..... 1,386 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 octobre 1917 sur la pension de 1,195 fr., concédée par décret du 20 avril 1912, et que la présente annule.

*Caporal.*

ETELLIN (Marie-Anloine). — Jouissance du 15 février 1916..... 1,199 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 février 1916 sur la pension de 1,153 fr., concédée par décret du 30 juin 1913, et que la présente annule.

*Gendarmes* (ex-sergents).

DARNIS (Jean-Pierre). — Jouissance du 16 juin 1917..... 1,101 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 juin 1917 sur la pension de 995 fr., concédée par décret du 21 février 1914, et que la présente annule.

VACHER (Martin-François). — Jouissance du 7 octobre 1917..... 1,134 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 octobre 1917 sur la pension de 1,010 fr., concédée par décret du 9 juin 1911, et que la présente annule.

CROUX (Frédéric-Louis). — Jouissance du 12 septembre 1917..... 1,113 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 septembre 1917 sur la pension de 995 fr., concédée par décret du 25 janvier 1913, et que la présente annule.

GUÉVENOUX (Jean-Marie-Auguste). — Jouissance du 9 décembre 1917..... 1,094 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 décembre 1917 sur la pension de 965 fr., concédée par décret du 18 février 1911, et que la présente annule.

JUBERT (Alexandre). — Jouissance du 18 avril 1918..... 1,186 fr.

*Gendarmes.*

AMIEL (Augustin). — Jouissance du 27 octobre 1917..... 1,154 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 octobre 1917 sur la pension de 1,038 fr., concédée par décret du 23 octobre 1914, et que la présente annule.

CABON (Pierre-Marie). — Jouissance du 3 novembre 1917..... 1,094 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 novembre 1917 sur la pension de 974 fr., concédée par décret du 8 décembre 1911, et que la présente annule.

JACQUEL (Eugène). — Jouissance du 15 mars 1917..... 1,035 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 mars 1917 sur la pension de 958 fr., concédée par décret du 29 novembre 1913, et que la présente annule.

MORANDAT (Claude). — Jouissance du 21 octobre 1917..... 1,077 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 octobre 1917 sur la pension de 974 fr., concédée par décret du 21 janvier 1913, et que la présente annule.

SAINT-PAUL (Hippolyte-Jean). — Jouissance du 10 juin 1917..... 1,071 fr.
Sauf déduction des sommes percues depuis le 10 juin 1917 sur la pension de 968 fr., concédée par décret du 24 septembre 1914, et que la présente annule.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves denommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuve de capitaine.*

RAULX (Madeleine-Maria-Ernestine), veuve BOURCERET.— Jouiss. du 21 mars 1915. 1,750 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de sous-lieutenants.*

DUCROS (Antonine-Maria), veuve POUZOL. — Jouissance du 27 octobre 1916..... 1,150 fr.

CHACHIGNON (Alice-Georgette), veuve THOUZÉ. — Jouiss. du 1er juin 1917. 1,150 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuve de sergent.*

COLOMBÉS (Jeanne), veuve CHAILLOU. — Jouissance du 3 août 1917..... 825 fr.

*Veuve de caporal.*

COTTÉ (Julienne-Alexandrine), veuve GROJEAN. — Jouissance du 19 août 1917. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

PRESSÉ (Alina-Juliette-Joseph), veuve ATTAGNIANT. — Jouissance du 18 mai 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

DÉMAREST (Adhélardine-Marie-Juliette), veuve CASTOT. — Jouissance du 10 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LANDAT (Julienne-Philomène), veuve DE COSTER. — Jouissance du 10 sept. 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

CHABERT (Pauline-Marie-Henriette), veuve GROSJEAN. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 563 fr.

MAILLY (Mélanie-Albertine), veuve GUYOT. Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

ARBAULT (Françoise-Angèle), veuve HENRI. — Jouissance du 8 septembre 1917.... 563 fr.

GUILBOT (Henriette-Léonie-Florence), veuve PROTEAU. — Jouiss. du 12 déc. 1917... 563 fr.

BRARD (Marie-Marguerite), veuve SIMON. — Jouissance du 11 novembre 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites des blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de lieutenant.*

MEREY (Léonie-Anastasie), veuve MUSETTE. — Jouissance du 29 août 1914..... 1,500 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves d'adjudants.*

BILLOT (Marie-Sophie-Angèle), veuve CATTET. — Jouissance du 8 mai 1917..... 975 fr.

BERTON (Suzanne-Gabrielle-Clotilde), veuve MARTIN. — Jouissance du 4 août 1916. 975 fr.

*Veuves de sergents.*

TERMIER (Jeanne-Marie-Émilie), veuve BOUSSAC. — Jouiss. du 24 août 1916.... 825 fr.

GUILLE (Henriette-Clémentine-Joséphine), veuve CHAMPLARD. — Jouissance du 30 août 1917..... 825 fr.

MÉRIEULT (Julia-Berthe), veuve MARTIN. — Jouissance du 22 août 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

LORQUET (Jeanne-Marie-Honorine), veuve MIQUEROL. — Jouiss. du 23 août 1916. 675 fr.

ESCORNE (Marie-Amélie), veuve PAGANO. — Jouissance du 24 avril 1917..... 675 fr.

COURCELLE (Louise-Jeanne), veuve PASDELOUP. — Jouiss. du 31 décembre 1917.. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

HAVARD (Rose-Léontine), veuve BAILLY. — Jouissance du 8 août 1917..... 563 fr.

FOREST (Augustine), veuve BOURDILLEAU. — Jouissance du 2 mai 1917..... 563 fr.

CHARBONNIER (Berthe-Marie), veuve BOUVIER. — Jouissance du 23 mars 1915... 563 fr.
Prescription interrompue.

AMAND (Alice-Éléonore), veuve BRUNET. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

SAUSSOL (Marie), veuve CARAYON. — Jouissance du 17 juillet 1917..... 563 fr.

CHAPUIS (Angélique-Antoinette), veuve CHARPIN. — Jouiss. du 23 mai 1915... 563 fr.
Prescription interrompue.

PASSERELLE (Marie-Julie-Joséphine), veuve CÈTRE. — Jouiss. du 19 septembre 1917. 563 fr.

MARVY (Mathilde-Francisca), veuve DARBAUD. — Jouiss. du 6 octobre 1917.... 563 fr.

PINTURIER (Valérie-Andrée-Françoise), veuve DAUZIER. — Jouissance du 8 septembre 1917..... 563 fr.

GUILLEMAIN (Julia-Fanny), veuve DELÉPINE. — Jouissance du 30 mai 1917.... 563 fr.

LAHAYE (Marie-Ange-Perrine), veuve DOGON. — Jouissance du 8 mai 1917..... 563 fr.

BOURDET (Marie-Clémence-Augustine), veuve DOUCET. — Jouiss. du 7 octobre 1917.. 563 fr.

GANON (Marie-Rose), veuve DUFEU. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 563 fr.

MARTIAL (Marie-Lucie-Henriette), veuve DURIEUX. — Jouissance du 25 août 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

DESUTTER (Aline), veuve FOURDRINOIS. — Jouissance du 8 septembre 1916..... 563 fr.

CHAUVELIER (Maria-Vitalie), veuve FRANCHIZET. — Jouissance du 22 août 1917. 563 fr.

MORLAT (Marie-Clotilde), veuve GRENON. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BALARD (Marguerite-Marthe-Maria), veuve GUIRAUD. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 563 fr.

VELUT (Emélia-Marie-Clémence), veuve HABERT. — Jouissance du 24 juillet 1917.. 563 fr.

HOLLIER (Marie-Louise), veuve JACQUEMARD. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

BOURGEOIS (Rosalie), veuve JACQUET. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BUTTET (Augustine-Marie-Alexandrine), veuve JOULIN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

AUBRIT (Prudence-Mélina), veuve JUBIEN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

GARNIER (Marie-Louise), veuve LEUDIÈRE. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

GAUTHEROT (Berthe), veuve MANJEAN. — Jouissance du 6 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PAUTOUT (Marie), veuve MÉDARD. — Jouissance du 5 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GRANIER (Clémentine-Delphine), veuve MIGAULT. — Jouiss. du 29 janvier 1918... 563 fr.

SCHMIEDT (Anna-Louise), veuve NEVEU. — Jouissance du 16 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BUQUET (Jeanne-Mathilde), veuve NOTHEAUX. — Jouissance du 19 septembre 1917..... 563 fr.

LE BESCOND (Émilie-Pauline), veuve PELLETIER. — Jouiss. du 24 octobre 1917.... 563 fr.

DUMAS (Marguerite), veuve PICOT. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 563 fr.

BAVENT (Marie-Pauline), veuve PLANCHON. — Jouissance du 1er octobre 1915..... 563 fr.

NEUVILLE (Marthe-Alexandrine), veuve VAILLANT. — Jouiss. du 29 août 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

*Veuve et orphelin de sergent.*

MALRIC (Marie), veuve LÉMOZIT. — Jouissance du 6 mars 1915 ..... 412 fr.

Orpheline LÉMOZIT (Marie-Hélène). — Jouissance du 6 mars 1915 au 16 juillet 1927. 413 fr.
Tuteur : M. Lémozit (Jean).
Prescription interrompue.

*Veuve et orphelin de caporal.*

CABASSY (Orélie-Joséphine), veuve COLMEL. — Jouissance du 5 février 1917..... 282 fr.

Orphelin COLMEL (Michel-Jacques). — Jouissance du 5 février 1917 au 5 septembre 1930..... 281 fr.
Tuteur : M. Colmel (Louis).
Prescription interrompue.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie endémique ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de caporal.*

ZANCHI (Thérèse-Angèle), veuve BOUILLOTTE. — Jouissance du 24 juillet 1917. 450 fr.

*Veuves de soldats.*

DECHAMBENOIT (Juliette), veuve NICOLAS. — Jouissance du 21 décembre 1914.... 375 fr.
Prescription interrompue.

BROSSE (Adèle), veuve PRESLE. — Jouissance du 28 décembre 1916..... 375 fr.

MURGALÉ (Rosalie-Joséphine), veuve REGNAULT. — Jouiss. du 16 juillet 1917.. 375 fr.

COLAS (Louise), veuve VOISIN. — Jouissance du 10 juin 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de lieutenant.*

CLERGÉ (Fernande-Armandine), veuve PHILIBERT. — Jouissance du 24 septembre 1917..... 1,425 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

DE MINTÉGUIAGA (Maria de la Conception-Julie-Henriette), veuve PERRIOT. — Jouissance du 31 juillet 1917..... 1.400 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuve de caporal.*

DOURTHE (Suzanne-Jeanne), veuve BOUSSIER. — Jouissance du 27 février 1916. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

FERRACHAT (Léonor), veuve CORBIÈRE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

BERNON (Ernestine), veuve DORÉ. — Jouissance du 17 février 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GAUTRON (Sylvanie-Eugénie-Emma), veuve FORT. — Jouissance du 27 février 1916. 563 fr.

CALLEC (Bernardine), veuve GUÉGUINOU. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

GUINARD (Félicité-Marie), veuve LANTRÉS. — Jouissance du 20 novembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CHEVRON (Philomène-Marie), veuve MAREMBAUD. — Jouiss. du 27 février 1916.... 563 fr.

DERNAUCOURT (Eugénie), veuve ROUSSEL. — Jouissance du 11 juillet 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ROMANE (Marguerite), veuve SIRAMIS. — Jouissance du 18 août 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues en service commandé :

GENDARMERIE

*Veuve de gendarme* (ex-caporal).

CASANOVA (Diane), veuve GUGLIELMI. — — Jouissance du 24 octobre 1917..... 713 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de soldats.*

OUM Saâd bent Abdallah ben Djedi, veuve AHMED ben bou Telja Mazni. — Jouissance du 27 octobre 1916..... 413 fr.

AIS Fatma bent Hammou, veuve AIS Slimane ben Saïd. — Jouissance du 9 janvier 1915..... 413 fr.
Prescription interrompue.

AICHA bent Salem ben Ahmed Djedid, veuve ALI ben Salem Chergui Trabelsi. — Jouissance du 5 novembre 1915..... 413 fr.

RAMDHANA bent El Baccouche ben Hellal Saïdani, veuve MABROUK ben Saâd ben Ahmed. — Jouissance du 19 avril 1917. 413 fr.

HALIMA bent Ali ben Cheikh Hamouda ben Hadj Mohamed Zaian, veuve SALAH ben Mohamed Guêcha. — Jouissance du 19 décembre 1916..... 413 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

GENDARMERIE

*Veuve de gendarme* (ex-sergent).

MARTY (Anne-Marie), veuve GAZEL. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 673 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de lieutenant.*

AILLAUD (Geneviève-Antonia-Élizabeth), veuve AURRAN. — Jouissance du 21 août 1914..... 1,425 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents.*

DUPRAT (Anna), veuve CLUZEAU. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 825 fr.

BRET (Valentine), veuve DION. — Jouissance du 16 mars 1917..... 825 fr.

LEPRINCE (Louise-Marie), veuve GUÉROULT. — Jouissance du 1er août 1917..... 825 fr.

GUILLOT (Louise-Eugénie-Victorine), veuve FÉREY. — Jouissance du 28 août 1917. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

VÉRIE (Cécile-Louise), veuve PERRIN. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 675 fr.

WARGNIER (Gabrielle), veuve VAAST. — Jouissance du 26 août 1917..... 675 fr.

JOULAN (Marie), veuve BAUDOIN. — Jouissance du 18 décembre 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

JAMET (Marie-Charlotte), veuve ARGENTIN. — Jouissance du 15 juin 1917..... 563 fr.

LUNEAU (Albertine), veuve AUDARD. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

PELLINI (Pauline-Jeanne), veuve BAUDEUF. — Jouissance du 21 juillet 1917..... 563 fr.

DOMENC (Clarisse), veuve BERNIÉ. — Jouissance du 8 mai 1917..... 563 fr.

DIET (Célestine-Victoria), veuve BOISBIEUX. — Jouissance du 14 décembre 1917.... 563 fr.

ROUHAUD (Marie), veuve BRUDIEUX. — Jouissance du 9 avril 1917..... 563 fr.

PALLANCHON (Marie), veuve BUY. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 563 fr.

PUIG (Anna-Thérèse-Marie), veuve CARBASSE. — Jouiss. du 11 août 1917..... 563 fr.

LE DORÉ (Renée-Emilia), veuve CHOPPIN. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 563 fr.

LE GUEN (Marie-Françoise), veuve COROLLEUR. — Jouissance du 11 mars 1917... 563 fr.

PÉROL (Jeanne), veuve DEBORD. — Jouissance du 13 novembre 1916..... 563 fr.

DAROT (Marie), veuve DUCHÊNE. — Jouissance du 30 août 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

FARGET (Marie-Julia), veuve FESQUES. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

LAMBLIN (Maria-Émilienne), veuve HAUUY. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 563 fr.

LATTIER (Marie-Louise-Élise), veuve LAROSE. — Jouissance du 10 août 1916..... 563 fr.

FESTOR (Louise), veuve LAURENT. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

FOULON (Catherine), veuve LEROY. — Jouissance du 13 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SCHMITZ (Marie-Thérèse), veuve MERUCCI. — Jouissance du 4 mai 1917..... 563 fr.

CHAILLOU (Adéline-Ernestine-Françoise), veuve ROBIN. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

BLANC (Marie-Célestine), veuve ROUBAUD. — Jouissance du 6 septembre 1916..... 563 fr.

SOURZAC (Marie-Louise), veuve ROUSLEAU. — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

MACHICOISNE (Louise-Joséphine), veuve SIROU. — Jouiss. du 7 septembre 1916.., 563 fr.

BLONDEL (Maria-Adèle-Adrienne), veuve TRÉBOUTTE. — Jouiss. du 9 mai 1916. 563 fr.

LANGEVIN (Anna-Marie-Eugénie-Louise), veuve VALLÉE. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918 sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie endémique ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de soldats.*

NEVEU (Joséphine-Marie), veuve BULENGER remariée à M. MARTIN (Pierre). — Jouissance du 10 juin 1915..... 375 fr.
Prescription interrompue.

PAUTHE (Germaine), veuve JANSOU. — Jouissance du 20 août 1917..... 375 fr.

NOUELLE (Delia-Marie-Élisabeth), veuve MOUNIÉ. — Jouiss. du 20 décembre 1917... 375 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sergent.*

SAUREL (Augustine), veuve ALDAGAÏTS. — Jouissance du 18 décembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de caporaux.*

FOURCADE (Marguerite), veuve HAURET. — Jouissance du 15 février 1915..... ... 675 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 février 1915 sur la pension de 450 fr., concédée par décret du 24 août 1917, et que la présente annule.
Prescription interrompue.

BÉNET (Marcelle), veuve LARNAUD. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

*Veuve de soldat.*

PIOT (Valentine-Julienne-Alexandrine), veuve BARBIER. — Jouissance du 26 mai 1916. 563 fr.

---

Par décret du 26 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies contagieuses ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de soldats.*

CORROYEUR (Jeanne-Mathilde), veuve BARBREL. — Jouissance du 10 mai 1915... 375 fr.
Prescription interrompue.

GOURDON (Julie-Marie-Rose), veuve BARDET. — Jouissance du 23 février 1915..... 375 fr.
Prescription interrompue.

ANIÉRÉ (Victoria-Marie), veuve BEAUVOIS. — Jouissance du 8 janvier 1917..... 375 fr.

STÉPHAN (Catherine), veuve BERROU. — Jouissance du 24 septembre 1916..... 375 fr.

NAIRAULT (Jeanne-Blanche), veuve BORGES. — Jouissance du 3 juillet 1916..... 375 fr.

DEVAUX (Hélène-Stéphanie-Marie-Joseph), veuve BOURNISIEN. — Jouissance du 28 juin 1917..... 375 fr.

GUÉZENNEC (Marie-Joseph), veuve DÉPATIN. — Jouissance du 6 mars 1917..... 375 fr.

JASSET (Louise), veuve DUMAS. — Jouissance du 16 août 1915..... 375 fr.

DUFRESNE (Jeanne-Marie), veuve FLEURY. — Jouissance du 9 avril 1915..... 375 fr.
Prescription interrompue.

PRIVAT (Maria), veuve GARNIER. — Jouissance du 20 mars 1915..... 375 fr.
Prescription interrompue.

LAMAIRE (Blanche), veuve LEGEAY. — Jouissance du 4 octobre 1915..... 375 fr

POUPON (Germaine-Irma), veuve MOREL. — Jouissance du 12 octobre 1916..... 375 fr.

GÉVAUDAN (Marie-Augustine-Joséphine), veuve PALAYER. — Jouissance du 5 novembre 1916..... 375 fr.

RABAUD (Joséphine-Philomène-Clémence), veuve RABAUD, — Jouissance du 14 avril 1915..... 375 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé titulaire d'une pension :

*Veuve de commandant.*

COLIN (Angèle-Marie-Colombe), veuve PASCHAL. — Jouissance du 31 mai 1918. 1,667 fr.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République, ayant quitté Paris lundi soir, s'est rendu mardi matin au grand quartier général américain, où il a remis au général Pershing, au nom du Gouvernement de la République, les insignes de grand-croix de la Légion d'honneur.

La cérémonie a eu lieu en présence de l'état-major du général Pershing, des missions alliées, d'un détachement de troupes américaines et d'un détachement de troupes françaises.

Le Président a vivement félicité le général Pershing et l'armée américaine des grands succès qu'ils viennent d'obtenir et des précieux services qu'ils rendent à la cause du droit et de la liberté.

Le Président est revenu à Paris mardi, à dix-sept heures, pour présider la séance du conseil des ministres.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 6 août 1918, 14 heures.

Au nord de Montdidier, nos troupes ont progressé jusqu'à l'Avre, qu'elles bordent entre Braches et Morisel.

Un coup de main ennemi au sud-est de Montdidier a complètement échoué. Des prisonniers sont restés entre nos mains.

Sur le front de la Vesle, nous avons maintenu nos éléments sur plusieurs points de la rive Nord, en dépit des tentatives faites par l'ennemi pour les rejeter.

Rien à signaler sur le reste du front.

Paris, le 6 août 1918 (23 heures).

En dehors de l'activité d'artillerie à l'est de Soissons et sur la Vesle, rien à signaler sur l'ensemble du front.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

6 août 1918 (après-midi).

Hier, une tentative ennemie pour s'emparer d'un de nos postes au nord-est de Merris a été repoussée par notre contre-attaque.

La nuit dernière, dans le secteur de la forêt de Nieppe, nous avons fait quelques prisonniers et pris des mitrailleuses.

L'artillerie ennemie s'est montrée active, se servant d'obus à gaz toxique, au nord de Villers-Bretonneux, ainsi que dans les environs de Bucquoy et au nord de Béthune.

6 août 1918 (soir).

Ce matin, au point du jour, l'ennemi a lancé une forte attaque locale contre nos nouvelles positions au sud de Morlancourt, des deux côtés de la route Bray-Corbie.

Une contre-attaque effectuée par une de nos divisions de réserve réussit à porter nos lignes de tranchées avancées sur une partie du terrain que nous avions conquis dans la nuit du 28 au 29 juillet. Un combat local est encore en cours sur ce point et quelques prisonniers ont été faits par nos troupes.

Au sud-est de Robecq, nos postes du secteur du bois de Pacaut ont été portés en avant sur un front d'environ 2,000 yards. Nous avons encore capturé quelques prisonniers.

*Aviation.* — Le 5 août nos aéroplanes ont efficacement collaboré à l'action de l'artillerie par des observations et des reconnaissances. Très peu d'appareils ennemis se sont montrés et on ne signale pas d'engagement.

Aux trois aéroplanes détruits le 3 août en combats aériens, s'ajoute un autre appareil ennemi abattu par le feu de notre tir.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(4 août 1918.)

Activité d'artillerie et de patrouilles sur la Struma et sur le Vardar.

Notre artillerie a bombardé des organisations ennemies devant le front serbe.

En Albanie, les Autrichiens ont encore attaqué à plusieurs reprises nos positions près du confluent du Devoli et de la Tomorica et entre le Devoli et le Holta. Ils ont été partout repoussés avec de lourdes pertes et ont laissé des prisonniers entre nos mains.

L'aviation française a lancé une tonne d'explosifs sur les campements ennemis de la région de Pogradec et l'aviation britannique a bombardé des dépôts ennemis dans la vallée de la Struma.

*5 août 1918.* — Activité d'artillerie sur la Struma, le Vardar, dans la boucle de la Cerna et au nord de Monastir.

En Albanie, l'ennemi n'a pas renouvelé ses attaques.

L'aviation britannique a abattu un avion ennemi et bombardé des dépôts ennemis dans la vallée de la Struma.

# SÉNAT

**ANNÉE 1918**

**SESSION ORDINAIRE**

### Ordre du jour du mardi 17 septembre.

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Tirage au sort des bureaux.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et n° , année 1918.— Avis de la commission des finances. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

La séance du mardi 17 septembre est la 42e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 43e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Eugène Guérin, jusques et y compris M. Larere.

*Tribunes.* — Depuis M. Bollet, jusques et y compris M. Defumade.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**11e législature. — Session ordinaire de 1918.**

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### GUERRE

**M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 23054-23056-23092-23098-23119-23327 - 23351 - 23354 - 23360 - 23372 - 23405-23409-23410 et 23417, posées les *5, 9, 19, 23* et *25 juillet 1918*, par MM. Ferdinand Bougère, Bouveri, Bonnail, Charles Bernard, Raoul Méquillet, Locquin, Bonnevay, Brizon, Deguise, Villault-Duchesnois, Magniaudé, Molle et William Bertrand, députés.**

### Rectifications de vote

Scrutin (n° 638) du 30 juillet.

Sur l'ensemble du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France.

M. Aristide Prat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

### Ordre du jour du jeudi 5 septembre.

**A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis. (Nos 4497-4708-4786-4858. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2732-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — **Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.** (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2163-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-2901-3103 et annexe-3158-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner l'amendement de MM. Bracke, Renaudel et Théo Bretin à la proposition de loi tendant à modifier divers articles du code de justice militaire pour l'armée de terre (composition des conseils de guerre). (N° 4641. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

---

La séance du jeudi 5 septembre est la 98e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Hugon, jusques et y compris M. Labroue.

*Tribunes.* — Depuis M. Albert Grodet, jusques et y compris M. Augagneur.

---

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

La société « The Spies Petroleum Company Limited », ayant son siège à Londres, est, à partir du 14 août 1918, désabonnée au timbre pour 250,000 actions nos 1,250,001 à 1,500,000, d'une valeur nominale de 10 shillings.

---

*Concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre.*

Le concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, institué par le décret du 29 juin 1918, est exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Les candidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 et être pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, d'une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes :

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie, soit de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire d'artillerie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Demande sur papier timbré ;
2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;
3° Certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur ou pièces en tenant lieu ;
4° Certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration ;
5° Les pièces faisant connaître la situation militaire du candidat ; état signalétique et des services ; documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraité par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

---

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

### CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

*Situation mensuelle.*

| ACTIF | Au 28 février 1918. | Au 31 mars 1918. |
|---|---|---|
| Valeurs françaises appartenant à la caisse nationale d'épargne | 1.495.147.265 22 | 1.508.970.490 40 |
| Valeurs françaises affectées à l'emprunt | 221.124.053 05 | 207.251.439 87 |
| Valeurs françaises appartenant à la dotation | 93.458.994 23 | 93.458.994 23 |
| Valeurs françaises appartenant aux déposants | 17.048.203 50 | 17.023.769 39 |
| Propriétés immobilières appartenant à la caisse | 7.838.014 91 | 7.838.014 91 |
| Caisse des dépôts et consignations, S/C courant à intérêts | 645.020 06 | 172.756 08 |
| Receveurs des postes, L/C de versements | 28.881.763 91 | 30.383.477 70 |
| Frais d'administration, exercice 1917 | 4.277.991 50 | 4.328.639 13 |
| Frais d'administration, exercice 1918 | 515.748 69 | 903.017 95 |
| Envois au caissier du Trésor | 5.308.301 29 | 6.407.299 49 |
| Envois aux receveurs des postes (métropole) | 45.592.025 98 | 73.422.917 98 |
| Envois aux receveurs des postes (Algérie) | 1.701.930 38 | 2.633.114 81 |
| Divers | 3.953.869 83 | 3.947.337 29 |
| Totaux | 1.925.493.182 55 | 1.956.741.269 23 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Dotation | 101.297.009 14 | 101.297.009 14 |
| Compte général des déposants | 1.481.394.376 90 | 1.493.238.649 20 |
| Receveurs des postes, L/C de remboursements français | 16.109.609 82 | 18.566.484 35 |
| Déposants, L/C d'inscriptions de rentes | 17.048.203 50 | 17.023.769 39 |
| Compte d'intérêts, exercice 1917 | 6.050.040 78 | 6.050.040 78 |
| Compte d'intérêts, exercice 1918 | 894.772 45 | 895.704 35 |
| Remises du caissier du Trésor | 24.534.914 14 | 38.732.172 94 |
| Remises des receveurs des postes (métropole) | 54.034.641 65 | 70.205.765 52 |
| Remises des receveurs des postes (Algérie) | 2.003.521 48 | 2.559.298 42 |
| Trésor, S/C de fonds | 546.274 25 | 546.274 25 |
| Trésor, S/C d'emprunt | 221.124.053 05 | 207.251.439 87 |
| Divers | 455.765 39 | 374.661 02 |
| Totaux | 1.925.493.182 55 | 1.956.741.269 23 |

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GRIGNON

*1° Diplôme d'ingénieur agricole.*

Promotion de 1912.

MM. Laubenheimer et Bigot.

Promotion de 1916.

MM. Ginet, Robert, Gibot, Barbier, Aunis, Legros, Groleau, Li-Tson-We, Sgouta, Jauregui, Desvilles, Kao Fichan, Bousquet, Franciel, Gosse de Serlay, Sarrejanni, Malterre, Guvezian, Dufresse, Blum, Frontou, Woliner, Grossetête, Bouillère, Mitarachis, Diamantopoulos, Beline, Sakellopoulos (au titre étranger) et Kessissoglou (au titre étranger).

*1° Certificat d'élève libre étranger.*

Promotion de 1916.

MM. Ganossis, Petropoulos, Hossein, Anagnostopoulos, de Otero, Panayotopoulos, Tsimas, Stamenkovitch (Christa), Yevtitch, Glygorievitch, Ilitch (Dragomir), Stamenkovitch (Stoyadine), Molestina, Djelitch, Gripari, Mihailovitch, Milanovitch, Lyoubobratovitch, Capsokefalos, Troulinos, Georgievitch, Garabedian, Calderon, Ilitch (Alexandre), Avramovitch, Pirazzoli, Diacos et Minassian.

*3° Certificat d'études.*

Promotion 1916.

MM. Hadji Pechitch, Plavchitch et Petrovitch.

## Ministère du blocus et des régions libérées.

*Constatation et évaluation des dommages de guerre.*

Une enquête pour la constatation et l'évaluation des dommages de guerre est actuellement ouverte, en vertu du décret du 20 juillet 1915, dans les communes suivantes du département de la Seine :

Canton de Villejuif : Arcueil-Cachan.
Canton de Sceaux : Bagneux.
Canton de Boulogne : Boulogne.

Les déclarations de dommages doivent être déposées ou adressées par pli recommandé à la mairie de la commune dans laquelle s'est produit le dommage.

## Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Services directs sur la Savoie et le Dauphiné.*

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée reprendra, à partir du 1er juillet, ses services directs de saison sur la Savoie et le Dauphiné :

Départ de Paris : 20 h. 25. — Arrivée : Evian-les-Bains, 9 h. 46. — Aix-les-Bains, 6 h. 46. — Annecy, 7 h. 56. — Saint-Gervais-les-Bains, 10 h. 50. — Chamonix, 12 h. 25.

Départ de Paris : 20 h. 35. — Arrivée : Chambéry, 7 h. 41. — Grenoble, 9 h. 35. — Moutiers-Salins, 10 h. 27.

Départ de Moutiers-Salins, 20 h. 13. — Grenoble, 20 h. — Chambéry, 23 h. — Arrivée à Paris : 10 h. 40.

Départ de : Chamonix, 17 h. 4. — Saint-Gervais-les-Bains, 18 h. 44. — Annecy, 22 h. — Aix-les-Bains, 23 h. 6. — Evian-les-Bains, 20 h. 16. — Arrivée à Paris : 10 h. 30.

Voitures directes de 1re et 2e classe pour et de toutes les stations indiquées ci-dessus.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerrannée rappelle qu'elle rétablit également, au 1er juillet, ses services de correspondance par automobiles en Savoie et en Dauphiné.

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCHELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mardi 6 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 a 1953) | 78f 40 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. a 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 a 1939), au comptant | 88f | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 70f 10 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 55 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 406 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 337 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Mardi 6 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 373 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | 344 .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 380 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 427 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 477 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 389 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 323 50 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 08 à 27 13 |
| Danemark | 178 .. à 182 .. |
| Espagne | 149 .. à 151 .. |
| Hollande | 297 1/2 à 301 1/4 |
| Italie | 73 1/4 à 75 1/4 |
| Canada | ... .. à ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 566 1/2 à 571 1/2 |
| Norvège | 180 .. à 181 .. |
| Portugal | 333 1/2 à 353 1/2 |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 203 1/4 à 207 1/2 |
| Suisse | 144 .. à 146 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 2 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 2 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 31 JUILLET 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... 350 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

## EMPRUNT MUNICIPAL DE 1905

*Liste des 3,479 numéros sortis au 27e tirage effectué le 1er août 1918 et donnant droit aux lots ci-après :*

| ORDRE de sortie | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS. | ORDRE de sortie | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *Report.....* | 174.000f |
| 1er | 227.408 | 100.000f | 28e. | 160.553 | 1.000 |
| 2e. | 136.217 | 25.000 | 29e. | 65.217 | 1.000 |
| 3e. | 141.533 | 25.000 | 30e. | 235.466 | 1.000 |
| 4e. | 159.647 | 1.000 | 31e. | 31.944 | 1.000 |
| 5e. | 896 | 1.000 | 32e. | 129.616 | 1.000 |
| 6e. | 173.036 | 1.000 | 33e. | 102.018 | 1.000 |
| 7e. | 228.994 | 1.000 | 34e. | 115.647 | 1.000 |
| 8e. | 86.500 | 1.000 | 35e. | 261.811 | 1.000 |
| 9e. | 77.922 | 1.000 | 36e. | 4.691 | 1.000 |
| 10e. | 24.293 | 1.000 | 37e. | 183.627 | 1.000 |
| 11e. | 223.976 | 1.000 | 38e. | 130.496 | 1.000 |
| 12e. | 72.283 | 1.000 | 39e. | 194.820 | 1.000 |
| 13e. | 186.543 | 1.000 | 40e. | 24.389 | 1.000 |
| 14e. | 41.148 | 1.000 | 41e. | 239.612 | 1.000 |
| 15e. | 153.041 | 1.000 | 42e. | 172.985 | 1.000 |
| 16e. | 107.638 | 1.000 | 43e. | 129.589 | 1.000 |
| 17e. | 62.547 | 1.000 | 44e. | 226.674 | 1.000 |
| 18e. | 46.916 | 1.000 | 45e. | 202.623 | 1.000 |
| 19e. | 193.736 | 1.000 | 46e. | 89.735 | 1.000 |
| 20e. | 171.547 | 1.000 | 47e. | 156.575 | 1.000 |
| 21e. | 62.626 | 1.000 | 48e. | 38.274 | 1.000 |
| 22e. | 244.054 | 1.000 | 49e. | 201.523 | 1.000 |
| 23e. | 13.695 | 1.000 | 50e. | 99.082 | 1.000 |
| 24e. | 169.812 | 1.000 | 51e. | 203.618 | 1.000 |
| 25e. | 128.839 | 1.000 | 52e. | 53.467 | 1.000 |
| 26e. | 230.133 | 1.000 | 53e. | 250.638 | 1.000 |
| 27e. | 89.092 | 1.000 | | | |
| | *A reporter.* | 174.000f | | Total.... | 200.000f |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 71 | 2.504 | 6.404 | 9.872 | 12.116 |
| 77 | 2.688 | 6.750 | 9.919 | 12.147 |
| 318 | 2.771 | 6.812 | 9.948 | 12.174 |
| 346 | 2.826 | 7.025 | 10.012 | 12.233 |
| 349 | 3.098 | 7.167 | 10.052 | 12.271 |
| 403 | 3.397 | 7.379 | 10.124 | 12.276 |
| 405 | 3.398 | 7.382 | 10.125 | 12.340 |
| 525 | 3.451 | 7.414 | 10.204 | 12.484 |
| 576 | 3.538 | 7.497 | 10.307 | 12.527 |
| 768 | 3.623 | 7.620 | 10.310 | 12.566 |
| 891 | 3.698 | 7.663 | 10.421 | 12.591 |
| | 3.768 | 7.847 | 10.451 | 12.754 |
| *896 | 3.816 | 7.879 | 10.510 | 12.761 |
| | 3.831 | 8.086 | 10.549 | 12.816 |
| 917 | 3.890 | 8.277 | 10.627 | 12.821 |
| 1.015 | 3.940 | 8.336 | 10.845 | 12.846 |
| 1.034 | 4.009 | 8.344 | 10.870 | 13.032 |
| 1.370 | 4.446 | 8.485 | 10.926 | 13.078 |
| 1.448 | 4.486 | 8.497 | 10.946 | 13.335 |
| 1.470 | 4.649 | 8.532 | 11.070 | 13.365 |
| 1.538 | | 8.617 | 11.075 | 13.458 |
| 1.543 | *4.691 | 8.756 | 11.109 | 13.478 |
| 1.602 | | 8.867 | 11.333 | 13.491 |
| 1.684 | 5.026 | 8.941 | 11.340 | 13.508 |
| 1.724 | 5.138 | 9.052 | 11.433 | 13.536 |
| 1.922 | 5.391 | 9.105 | 11.565 | 13.643 |
| 1.982 | 5.396 | 9.374 | 11.568 | 13.682 |
| 2.099 | 5.531 | 9.570 | 11.609 | |
| 2.117 | 5.714 | 9.603 | 11.691 | *13.695 |
| 2.124 | 5.718 | 9.665 | 11.707 | |
| 2.161 | 5.722 | 9.669 | 11.711 | 13.892 |
| 2.237 | 6.024 | 9.690 | 11.891 | 14.026 |
| 2.338 | 6.329 | 9.703 | 11.933 | 14.251 |
| 2.394 | 6.396 | 9.781 | 11.966 | 14.298 |

(*) Voir le tableau des lots.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 14.309 | 23.978 | 29.027 | 36.941 | 43.611 | 50.370 | 57.670 | 63.764 | 71.250 | 78.308 |
| 14.493 | 24.081 | 29.041 | 37.015 | 43.808 | 50.396 | 57.860 | 63.765 | 71.269 | 78.442 |
| 14.642 | 24.113 | 29.055 | 37.365 | 43.820 | 50.409 | 57.966 | 64.065 | 71.320 | 78.611 |
| 14.713 | | 29.139 | 37.376 | 43.954 | 50.417 | 57.991 | 64.091 | 71.350 | 78.760 |
| 14.763 | *24.293 | 29.338 | 37.378 | 43.973 | 50.546 | 58.177 | 64.127 | 71.510 | 78.931 |
| 15.006 | | 29.397 | 37.380 | 43.989 | 50.591 | 58.321 | 64.199 | 71.555 | 78.949 |
| 15.042 | 24.360 | 29.740 | 37.388 | 44.360 | 50.638 | 58.338 | 64.204 | 71.707 | 78.970 |
| 15.079 | | 29.836 | 37.390 | 44.388 | 50.789 | 58.405 | 64.284 | 71.796 | 78.989 |
| 15.439 | *24.389 | 29.867 | 37.504 | 44.442 | 50.885 | 58.443 | 64.475 | 71.909 | 79.006 |
| 15.781 | | 29.976 | 37.585 | 44.476 | 50.974 | 58.481 | 64.518 | 71.945 | 79.081 |
| 15.886 | 24.458 | 30.076 | 37.625 | 44.492 | 51.016 | 58.506 | 64.535 | 71.951 | 79.223 |
| 15.918 | 24.511 | 30.280 | 37.636 | 44.610 | 51.161 | 58.672 | 64.554 | 71.954 | 79.246 |
| 15.939 | 24.566 | 30.338 | 37.734 | 44.688 | 51.168 | 58.707 | 64.675 | 71.958 | 79.353 |
| 15.950 | 24.567 | 30.853 | 37.998 | 44.835 | 51.221 | 58.813 | 64.786 | 72.048 | 79.408 |
| 16.065 | 24.580 | 30.883 | 38.018 | 44.871 | 51.232 | 58.859 | 64.862 | 72.191 | 79.511 |
| 16.195 | 24.674 | 30.896 | 38.074 | 44.872 | 51.390 | 58.904 | 64.911 | | 79.554 |
| 16.326 | 24.685 | 30.977 | 38.201 | 45.031 | 51.490 | 58.916 | 65.103 | *72.283 | 79.556 |
| 16.436 | * 24.812 | 31.021 | | 45.107 | 51.663 | 58.945 | | | 79.585 |
| 16.473 | 24.831 | 31.049 | *38.274 | 45.135 | 51.692 | 59.108 | *65.217 | 72.324 | 79.626 |
| 16.487 | 24.899 | 31.177 | | 45.146 | 51.693 | 59.110 | | 72.360 | 79.644 |
| 16.631 | 24.966 | 31.203 | 38.532 | 45.160 | 51.707 | 59.234 | 65.268 | 72.462 | 79.645 |
| 16.673 | 25.070 | 31.362 | 38.566 | 45.178 | 51.867 | 59.346 | 65.636 | 72.579 | 79.651 |
| 16.921 | 25.217 | 31.573 | 38.653 | 45.196 | 51.941 | 59.378 | 65.674 | 72.665 | 79.685 |
| 16.994 | 25.289 | 31.671 | 38.681 | 45.235 | 52.113 | 59.574 | 65.688 | 72.703 | 79.898 |
| 16.999 | 25.351 | 31.864 | 38.683 | 45.257 | 52.131 | 59.579 | 65.843 | 72.745 | 80.052 |
| 17.159 | 25.434 | | 38.689 | 45.338 | 52.277 | 59.614 | 66.088 | 72.910 | 80.060 |
| 17.281 | 25.438 | *31.944 | 38.753 | 45.364 | 52.379 | 59.628 | 66.231 | 72.958 | 80.237 |
| 17.316 | 25.503 | | 38.772 | 45.401 | 52.408 | 59.652 | 66.269 | 73.130 | 80.321 |
| 17.915 | 25.509 | 32.110 | 38.967 | 45.472 | 52.559 | 59.701 | 66.349 | 73.284 | 80.378 |
| 18.011 | 25.533 | 32.121 | 39.173 | 45.479 | 52.659 | 59.729 | 66.623 | 73.304 | 80.546 |
| 18.055 | 25.609 | 32.185 | 39.186 | 45.520 | 52.660 | 59.851 | 66.818 | 73.422 | 80.629 |
| 18.095 | 25.628 | 32.192 | 39.280 | 45.546 | 52.801 | 59.915 | 66.993 | 73.441 | 80.855 |
| 18.204 | 25.662 | 32.232 | 39.291 | 45.676 | 52.816 | 59.954 | 67.018 | 73.465 | 81.080 |
| 18.337 | 25.764 | 32.239 | 39.372 | 45.709 | 52.910 | 60.117 | 67.040 | 73.469 | 81.083 |
| 18.366 | 25.818 | 32.275 | 39.629 | 45.828 | 53.109 | 60.223 | 67.143 | 73.716 | 81.143 |
| 18.369 | 25.887 | 32.317 | 39.647 | 45.915 | 53.161 | 60.317 | 27.223 | 73.755 | 81.224 |
| 18.388 | 25.896 | 32.394 | 39.715 | 45.968 | 53.251 | 60.362 | 67.241 | 74.023 | 81.461 |
| 18.395 | 25.931 | 32.490 | 39.921 | 46.028 | 53.305 | 60.515 | 67.290 | 74.221 | 81.499 |
| 18.526 | 26.043 | 32.527 | 39.944 | 46.044 | 53.329 | 60.631 | 67.344 | 74.543 | 81.508 |
| 18.586 | 26.058 | 32.561 | 39.948 | 46.137 | 53.389 | 60 710 | 67.397 | 74 849 | 81.574 |
| 18.729 | 26.092 | 32.584 | 39.965 | 46.171 | 53.441 | 60.738 | 67.425 | 75.381 | 81.702 |
| 18.830 | 26.113 | 32.683 | 39.998 | 46.240 | | 60.761 | 67.780 | 75.416 | 81.770 |
| 18.852 | 26.743 | 32.708 | 40.070 | 46.290 | *53.467 | 60.829 | 67.817 | 75.487 | 81.876 |
| 18.854 | 26.827 | 32.728 | 40.165 | 46.370 | | 60.973 | 67.895 | 75.626 | 81.929 |
| 19.004 | 26.953 | 32.790 | 40.236 | 46.383 | 53.463 | 61.004 | 67.958 | 75.661 | 81.950 |
| 19.029 | 26.993 | 32.842 | 40.294 | 46.395 | 53.631 | 61.025 | 67.967 | 75.699 | 82.038 |
| 19.040 | 27.025 | 32.937 | 40.468 | 46.427 | 53.636 | 61.083 | 68.211 | 75.850 | 82.119 |
| 19.077 | 27.081 | 33.011 | 40.510 | 46.465 | 53.786 | 61.224 | 68.269 | 75.858 | 82.130 |
| 19.189 | 27.192 | 33.171 | 40.597 | 46.479 | 53.819 | 61.246 | 68.424 | 75.871 | 82.160 |
| 19.236 | 27.304 | 33.254 | 40.667 | 46.620 | 53.852 | 61.257 | 68.541 | 75.953 | 82.234 |
| 19.241 | 27.335 | 33.297 | 40.718 | 46.645 | 53.855 | 61.326 | 68.733 | 75.967 | 82.291 |
| 19.278 | 27.338 | 33.368 | 40.750 | 46.764 | 53.936 | 61.375 | 68.804 | 76.046 | 82.332 |
| 19.421 | 27.454 | 33.458 | 40.896 | | 54.101 | 61.455 | 68.819 | 76.058 | 82.358 |
| 19.426 | 27.486 | 33.462 | 40.933 | *46.916 | 54.111 | 61.618 | 68.855 | 76.066 | 82.362 |
| 19.666 | 27.488 | 33.512 | 41.015 | | 54.125 | 61.680 | 68.977 | 76.187 | 82.547 |
| 20.319 | 27.521 | 33.802 | | 47.187 | 54.402 | 61.844 | 68.993 | 76.189 | 82.588 |
| 20.323 | 27.557 | 34.015 | *41.148 | 47.211 | 54.519 | 62.072 | 69.010 | 76.193 | 82.600 |
| 20.441 | 27.565 | 34.125 | | 47.455 | 54.592 | 62.073 | 69.067 | 76.206 | 82.710 |
| 20.934 | 27.597 | 34.214 | 41.197 | 47.539 | 54.813 | 62.102 | 69.095 | 76.227 | 82.895 |
| 20.956 | 27.724 | 34.263 | 41.203 | 47.756 | 55.148 | 62.279 | 69.186 | 76.238 | 82.916 |
| 21.032 | 27.729 | 34.277 | 41.259 | 47.766 | 55.235 | 62.414 | 69.224 | 76.464 | 83.061 |
| 21.050 | 27.736 | 34.336 | 41.261 | 47.920 | 55.432 | 62.446 | 69.423 | 76.570 | 83.142 |
| 21.095 | 27.778 | 34.364 | 41.453 | 47.925 | 55.510 | 62.473 | 69.549 | 76.656 | 83.316 |
| 21.164 | 27.784 | 34.552 | 41.517 | 47.965 | 55.585 | 62.505 | 69.580 | 76.723 | 83.354 |
| 21.226 | 27.821 | 34.711 | 41.738 | 48.122 | 55.610 | | 69.667 | 76.795 | 83.550 |
| 21.330 | 27.844 | 34.910 | 41.759 | 48.266 | 55.668 | * 62.547 | 69.691 | 77.018 | 83.717 |
| 21.352 | 27.852 | 34.922 | 41.798 | 48.274 | 55.674 | | 69.779 | 77.041 | 83.755 |
| 21.399 | 27.893 | 35.093 | 41.881 | 48.382 | 55.776 | 62.571 | 69.801 | 77.045 | 83.782 |
| 21.654 | 27.920 | 35.281 | 41.896 | 48.424 | 55.854 | 62.593 | 69.812 | 77.127 | 83.867 |
| 21.663 | 27.962 | 35.367 | 41.906 | 48.509 | 55.857 | | 69.879 | 77.236 | 83.954 |
| 21.804 | 28.080 | 35.428 | 41.943 | 48.517 | 55.993 | * 62.626 | 69.961 | 77.376 | 83.983 |
| 21.857 | 28.185 | 35.465 | 42.236 | 48.630 | 56.069 | | 70.025 | 77.432 | 84.020 |
| 22.067 | 28.204 | 35.595 | 42.784 | 48.760 | 56.162 | 62.727 | 70.129 | 77.475 | 84.037 |
| 22.194 | 28.229 | 35.763 | 42.798 | 48.771 | 56.271 | 62.796 | 70.142 | 77.513 | 84.076 |
| 22.352 | 28.328 | 35.776 | 42.850 | 48.796 | 56.292 | 62.847 | 70.285 | 77.742 | 84.114 |
| 22.502 | 28.444 | 35.809 | 42.871 | 48.887 | 56.392 | 62.889 | 70.310 | 77.822 | 84.161 |
| 22.612 | 28.472 | 35.941 | 42.937 | 49.158 | 56.590 | 62.997 | 70.345 | 77.904 | 84.302 |
| 22.709 | 28.518 | 36.077 | 42.961 | 49.264 | 56.607 | 63.056 | 70.364 | | 84.408 |
| 22.828 | 28.551 | 36.096 | 43.012 | 49.441 | 56.649 | 63.188 | 70.429 | *77.922 | 84.657 |
| 23.157 | 28.663 | 36.103 | 43.017 | 49.504 | 56.719 | 63.244 | 70.435 | | 84.736 |
| 23.177 | 28.702 | 36.178 | 43.191 | 49.621 | 57.044 | 63.317 | 70.560 | 77.948 | 84.754 |
| 23.272 | 28.732 | 36.240 | 43.239 | 49.891 | 57.093 | 63.368 | 70.662 | 78.019 | 84.835 |
| 23.331 | 28.766 | 36.254 | 43.320 | 49.977 | 57.122 | 63.374 | 70.846 | 78.076 | 84.863 |
| 23.483 | 28.856 | 36.279 | 43.421 | 49.994 | 57.145 | 63.386 | 70.965 | 78.095 | 85.038 |
| 23.509 | 28.904 | 36.345 | 43.503 | 50.091 | 57.261 | 63.422 | 70.968 | 78.099 | 85.081 |
| 23.693 | 28.946 | 36.782 | 43.599 | 50.158 | 57.366 | 63.454 | 71.093 | 78.190 | 85.091 |
| 23.723 | 29.021 | 36.888 | 43.600 | 50.211 | 57.660 | 63.719 | 71.910 | 78.225 | 85.209 |

ANNONCES — L'Administration et les Parties déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 85.447 | 92.019 | 99.821 | 107.497 | 115.711 | 124.535 | 130.556 | 138.502 | 147.778 | 155.995 | 164.027 | 171.141 | 177.625 | 185.488 | 193.635 |
| 85.554 | 92.045 | 99.832 | 107.561 | 115.794 | 124.893 | 130.590 | 138.542 | 147.782 | 156.103 | 164.093 | 171.340 | 177.684 | 185.579 | 193.636 |
| 85.755 | 92.061 | 100.139 | 107.576 | 115.822 | 125.149 | 130.732 | 138.691 | 147.850 | 156.261 | 164.151 | 171.374 | 177.951 | 185.582 | *193.736 |
| 85.758 | 92.119 | 100.178 | 107.621 | 115.853 | 125.240 | 130.816 | 138.727 | 148.095 | 156.266 | 164.154 | 171.502 | 177.968 | 185.604 | |
| 85.800 | 92.257 | 100.320 | | 116.099 | 125.276 | 130.833 | 138.926 | 148.222 | 156.346 | 164.173 | | 178.029 | 185.736 | 193.863 |
| 85.801 | 92.380 | 100.411 | *107.638 | 116.301 | 125.366 | 130.900 | 139.030 | 148.319 | 156.374 | 164.292 | *171.547 | 178.075 | 185.832 | 193.893 |
| 86.058 | 92.395 | 100.584 | | 116.627 | 125.389 | 130.968 | 139.041 | 148.469 | 156.419 | 164.309 | | 178.078 | 185.864 | 193.986 |
| 86.175 | 92.408 | 100.710 | 107.693 | 117.064 | 125.493 | 131.035 | 139.571 | 148.685 | | 164.356 | 171.668 | 178.134 | 185.920 | 194.016 |
| 86.294 | 92.480 | 100.856 | 107.868 | 117.142 | 125.497 | 131.136 | 139.648 | 148.731 | *156.575 | 164.426 | 171.734 | 178.276 | 185.984 | 194.068 |
| 86.335 | 92.481 | 100.891 | 107.921 | 117.223 | 125.577 | 131.360 | 139.669 | 148.842 | | 164.596 | 171.747 | 178.317 | 186.024 | 194.095 |
| | 92.548 | 100.900 | 107.951 | 117.224 | 125.605 | 131.379 | 139.753 | 148.868 | 156.663 | 164.600 | 171.841 | 178.424 | 186.100 | 194.179 |
| *86.500 | 92.597 | 100.912 | 107.986 | 117.373 | 125.618 | 131.385 | 139.848 | 148.921 | 156.686 | 164.654 | 171.972 | 178.526 | 186.151 | 194.193 |
| | 92.608 | 101.042 | 108.118 | 117.422 | 125.903 | 131.454 | 140.075 | 149.072 | 156.845 | 164.662 | 172.020 | 178.542 | 186.157 | 194.345 |
| 86.563 | 92.615 | 101.055 | 108.247 | 117.468 | 125.973 | 131.480 | 140.146 | 149.097 | 156.987 | 164.770 | 172.067 | 178.581 | 186.176 | 194.379 |
| 86.616 | 92.694 | 101.503 | 108.416 | 117.497 | 126.006 | 131.488 | 140.158 | 149.148 | 157.044 | 164.807 | 172.167 | 178.655 | 186.361 | 194.488 |
| 86.689 | 92.757 | 101.509 | 108.447 | 117.870 | 126.065 | 131.517 | 140.243 | 149.167 | 157.133 | 164.839 | 172.209 | 178.709 | | 194.588 |
| 86.737 | 92.849 | 101.514 | 108.501 | 117.883 | 126.106 | 131.607 | 140.345 | 149.333 | 157.135 | 164.865 | 162.223 | 178.872 | *186.543 | 194.597 |
| 86.789 | 92.940 | 101.689 | 108.704 | 117.912 | 126.137 | 131.657 | 140.358 | 149.388 | 157.278 | 165.076 | 172.233 | 178.990 | | 194.697 |
| 86.893 | 93.052 | 101.813 | 108.728 | 117.947 | 126.186 | 131.883 | 140.402 | 149.412 | 157.337 | 165.177 | 172.308 | 179.039 | 186.664 | |
| 87.029 | 93.080 | 101.861 | 108.825 | 118.011 | 126.191 | 131.984 | 140.499 | 149.418 | 157.347 | 165.196 | 172.408 | 179.095 | 186.682 | *194.820 |
| 87.139 | 93.111 | | 108.837 | 118.026 | 126.209 | 132.129 | 140.595 | 149.471 | 157.470 | 165.343 | 172.419 | 179.201 | 186.693 | |
| 87.343 | 93.175 | *102.018 | 108.838 | 118.031 | 126.293 | 132.440 | 140.637 | 149.489 | 157.536 | 165.439 | 172.423 | 179.247 | 186.880 | 194.826 |
| 87.367 | 93.194 | | 108.978 | 118.131 | 126.317 | 132.451 | 140.790 | 149.629 | 157.575 | 165.596 | 172.566 | 179.358 | 186.885 | 194.829 |
| 87.426 | 93.313 | 102.089 | 109.057 | 118.137 | 126.350 | 132.484 | 140.859 | 149.680 | 157.586 | 165.630 | 172.604 | 179.514 | 187.142 | 194.960 |
| 87.477 | 93.410 | 102.120 | 109.136 | 118.156 | 126.383 | 132.640 | 140.950 | 149.683 | 157.602 | 165.754 | 172.665 | 179.538 | 187.143 | 195.185 |
| 87.483 | 93.411 | 102.145 | 109.263 | 118.183 | 126.432 | 132.737 | 141.083 | 149.713 | 157.718 | 165.879 | 172.888 | 179.563 | 187.206 | 195.217 |
| 87.534 | 93.566 | 102.302 | 109.283 | 118.247 | 126.458 | 132.740 | 141.163 | 149.719 | 157.831 | 166.044 | | 179.597 | 187.244 | 195.219 |
| 87.586 | 93.654 | 102.309 | 109.288 | 118.266 | 126.462 | 132.836 | 141.340 | 149.862 | 157.929 | 166.079 | *172.985 | 179.768 | 187.280 | 195.287 |
| 87.608 | 93.692 | 102.345 | 109.366 | 118.301 | 126.482 | 132.834 | 141.419 | 149.865 | 157.956 | 166.158 | | 179.853 | 187.291 | 195.762 |
| 87.643 | 93.770 | 102.380 | 109.653 | 118.435 | 126.483 | 132.903 | 141.446 | 149.905 | 158.066 | 166.168 | 172.992 | 179.970 | 187.352 | 195.899 |
| 87.647 | 94.314 | 102.484 | 109.786 | 118.629 | 126.515 | 133.006 | 141.460 | 149.907 | 158.080 | 166.225 | 173.023 | 180.055 | 187.450 | 195.989 |
| 87.786 | 94.401 | 102.562 | 110.072 | 118.658 | 126.517 | 133.041 | 141.488 | 150.686 | 158.195 | 166.315 | | 180.195 | 187.463 | 196.108 |
| 87.871 | 94.421 | 102.598 | 110.089 | 118.671 | 126.531 | 133.229 | | 150.776 | 158.196 | 166.410 | *173.036 | 180.230 | 187.519 | 196.159 |
| 87.882 | 94.477 | 102.745 | 110.134 | 118.747 | 126.549 | 133.265 | *141.533 | 150.921 | 158.452 | 166.814 | | 180.268 | 187.776 | 196.170 |
| 87.933 | 94.506 | 102.838 | 110.414 | 118.866 | 126.603 | 133.292 | | 151.003 | 158.454 | 166.913 | 173.055 | 180.432 | 187.935 | 196.181 |
| 88.002 | 94.549 | 102.902 | 110.574 | 118.892 | 126 605 | 133.391 | 141.671 | 151.036 | 158.460 | 166.927 | 173.062 | 180.517 | 188.079 | 196.189 |
| 88.029 | 94.564 | 102.969 | 110.726 | 118.944 | 126.805 | 133.434 | 141.677 | 151.049 | 158.641 | 167.076 | 173.199 | 180.533 | 188.089 | 196.295 |
| 88.097 | 94.580 | 103.017 | 110.859 | 119.016 | 126.895 | 133.494 | 141.772 | 151.135 | 159.037 | 167.159 | 173.217 | 180.565 | 188.201 | 196.330 |
| 88.189 | 94.761 | 103.176 | 111.093 | 119.142 | 126.916 | 133.594 | 141.815 | 151.136 | 159.133 | 167.289 | 173.250 | 180.617 | 188.237 | 196.493 |
| 88.260 | 94.886 | 103.177 | 111.131 | 119.159 | 127.015 | 133.653 | 141.820 | 151.214 | 159.303 | 167.349 | 173.305 | 180.706 | 188.338 | 196.501 |
| 88.366 | 94.971 | 103.180 | 111.201 | 119.190 | 127.038 | 133.720 | 141.875 | 151.272 | 159.360 | 167.372 | 173.396 | 180.762 | 188.366 | 196.554 |
| 88.401 | 95.014 | 103.185 | 111.217 | 119.276 | 127.070 | 133.742 | 141.887 | 151.442 | 159.390 | 167.586 | 173.735 | 180.830 | 188.505 | 196.557 |
| 88.545 | 95.106 | 103.209 | 111.279 | 119.388 | 127.072 | 133.762 | 141 024 | 151.589 | 159.618 | 167.603 | 173.757 | 180.849 | 188.518 | 196.643 |
| 88.577 | 95.129 | 103.210 | 111.292 | 119.437 | 127.133 | 133.833 | 142.057 | 151.644 | 159.621 | 167.623 | 173.824 | 181.019 | 188.538 | 196.792 |
| 88.685 | 95.207 | 103.267 | 111.295 | 119.560 | 127.213 | 134.009 | 142.082 | 151.851 | | 167.676 | 173.906 | 181.054 | 188.851 | 196.832 |
| 88.783 | 95.221 | 103.278 | 111.350 | 119.589 | 127.330 | 134.133 | 142.093 | 151.900 | *159.647 | 167.738 | 173.912 | 181.208 | 188.994 | 196.880 |
| 88.803 | 95.311 | 103.341 | 111.550 | 119.631 | 127.407 | 134.208 | 142.104 | 151.909 | | 167.768 | 173.923 | 181.284 | 189.094 | 197.084 |
| 88.811 | 95.325 | 103.352 | 111.565 | 119.685 | 127.456 | 134.349 | 142.177 | 151.921 | 159.678 | 167.835 | 173.931 | 181.334 | 189 118 | 197.285 |
| 88.831 | 95.460 | 103.523 | 111.717 | 120.066 | 127.482 | 134.874 | 142.226 | 151.963 | 159.753 | 167.845 | 174.232 | 181.399 | 189 335 | 197.438 |
| 88.871 | 95.636 | 103.589 | 111.922 | 120.035 | 127.578 | 134.392 | 142.368 | 152.006 | 159.771 | 167.888 | 174.452 | 181.438 | 189.380 | 197.587 |
| 88.903 | 95.801 | 103.813 | 112.017 | 120.201 | 127.606 | 134.452 | 142.386 | 152.019 | 159.803 | 168.170 | 174.465 | 181.441 | 189.404 | 197.601 |
| 89.055 | 95.984 | 103.821 | 112.023 | 120.316 | 127.634 | 134.480 | 142.460 | 152.041 | 160.087 | 168.239 | 174.489 | 181.494 | 189.464 | 197.633 |
| | 95.988 | 103.859 | 112.037 | 120.319 | 127.681 | 134.549 | 142.604 | 152.053 | 160.146 | 168.272 | 174.500 | 181.671 | 189.656 | 197.661 |
| *89.092 | 96.123 | 103.861 | 112.059 | 120.359 | 127.709 | 134.624 | 142.620 | 152.061 | 160.197 | 168.283 | 174.512 | 181.685 | 189.707 | 197.690 |
| | 96.291 | 104.018 | 112.126 | 120.482 | 127.971 | 134.701 | 142.782 | 152.065 | 160.246 | 168.393 | 174.536 | 181.709 | 189.919 | 197.699 |
| 89.109 | 96.300 | 104.073 | 112.173 | 120.519 | 128.029 | 134.727 | 142.938 | 152.276 | 160.259 | 168.409 | 174.551 | 181.873 | 189.932 | 197.771 |
| 89.117 | 96.359 | 104.125 | 112.276 | 120.542 | 128.036 | 134.758 | 142.948 | 152.436 | 160.271 | 168.462 | 174 588 | 181.957 | 190.046 | 197.793 |
| 89.162 | 96.378 | 104.190 | 112.361 | 120.585 | 128.052 | 134.808 | 143.000 | 152.522 | | 168.610 | 174.638 | 182.031 | 190.145 | 197.812 |
| 89.256 | 96.564 | 104.497 | 112.407 | 120.646 | 128.124 | 134.839 | 143.358 | 152.604 | *160.553 | 168.612 | 174.665 | 182.150 | 190.147 | 198.042 |
| 89.297 | 96.570 | 104.509 | 112.416 | 120.658 | 128.234 | 134.844 | 143.591 | 152.645 | | 168.636 | 174.671 | 182.162 | 190.222 | 198.063 |
| 89.409 | 96 777 | 104.810 | 112.524 | 120.691 | 128.416 | 134.977 | 143.629 | 152.724 | 160.638 | 168.647 | 174.743 | 182.172 | 190.264 | 198.104 |
| 89.458 | 96.828 | 104.813 | 112.662 | 120.709 | 128 535 | 135.400 | 143.680 | 152.833 | 160.735 | 168.650 | 174.922 | 182.180 | 190.286 | 198.254 |
| 89.490 | 96.878 | 104.834 | 112.665 | 120.967 | 128.654 | 135.587 | 143.791 | 152.844 | 160.775 | 168.677 | 175.018 | 182.368 | 190.315 | 198.264 |
| 89.607 | 96.989 | 104.849 | 112.688 | 120.985 | 128.801 | 135.682 | 143.856 | 153.014 | 160.836 | 168.697 | 175.065 | 182.442 | 190.451 | 198.295 |
| 89.716 | 97.007 | 104.910 | 112.755 | 121.208 | 128.831 | 135.698 | 143.911 | | 160.837 | 168.747 | 175.237 | 182.458 | 190.553 | 198.376 |
| | 97.036 | 105.000 | 112.783 | 121.231 | | 135.849 | 143.963 | *153.041 | 160.879 | 168.846 | 175.238 | 182.540 | 190.558 | 198.456 |
| *89.735 | 97.151 | 105.114 | 112.876 | 121.491 | *128.839 | 135.868 | 144.087 | | 160.988 | 168.903 | 175.341 | 182.619 | 190.604 | 198.780 |
| | 97.154 | 105.171 | 112.907 | 121.631 | | 135.882 | 144.281 | 153.061 | 161.086 | 168.986 | 175.355 | 182.638 | 190.738 | 198.836 |
| 89.769 | 97.303 | 105.181 | 112.932 | 121.782 | 128.883 | 135.893 | 144.315 | 153.073 | 161.178 | 169.011 | 175.473 | 182.641 | 190.798 | 198.852 |
| 89.844 | 97.476 | 105.255 | 113.007 | 121.807 | 128.888 | 135.913 | 144.376 | 153.117 | 161.250 | 169.146 | 175.605 | 182.831 | 190.904 | 198.869 |
| 89.856 | 97.721 | 105.257 | 113.135 | 121.995 | 128.933 | 136.207 | 144.414 | 153.138 | 161.332 | 169.342 | 175.822 | 182.836 | 190.951 | 198.924 |
| 89.859 | 97.740 | 105.276 | 113.189 | 122.164 | 129.032 | | 144.456 | 153.151 | 161.377 | 169.405 | 175.842 | 182.857 | 191.024 | 198.933 |
| 89.924 | 97.791 | 105.326 | 113.242 | 122.238 | 129.046 | *136.217 | 144.587 | 153.197 | 161.380 | 169.411 | 175.917 | 183.224 | 191.044 | 198.943 |
| 90.012 | 97 824 | 105.338 | 113.317 | 122.325 | 129.068 | | 144.862 | 153.215 | 161.484 | 169.545 | 175.995 | 183.371 | 191.143 | 199.004 |
| 90.028 | 98.075 | 105.402 | 113.364 | 122.536 | 129.080 | 136.254 | 144.978 | 153.236 | 161.625 | 169.563 | 176.077 | 183.475 | 191.162 | 199.084 |
| 90.072 | 98.157 | 105.672 | 113.789 | 122.555 | 129.112 | 136.318 | 144.979 | 153.382 | 161.650 | 169.576 | 176.205 | | 191.262 | 199.111 |
| 90.135 | 98.188 | 105.757 | 113.792 | 122.571 | 129.117 | 136.319 | 145.022 | 153.410 | 161.763 | 169.767 | 176.233 | *183.627 | 191.399 | 199.129 |
| 90.214 | 98.262 | 105.990 | 113.882 | 122.791 | 129.158 | 136.359 | 145.192 | 153.503 | 161.889 | | 176.255 | | 191.482 | 199.255 |
| 90.252 | 98.350 | 106.016 | 113.899 | 122.802 | 129.246 | 136.430 | 145.215 | 153.683 | 161.904 | *169.812 | 176.350 | | 191.487 | 199.275 |
| 90.351 | 98.405 | 106.161 | 114.045 | 122.982 | 129.272 | 136.477 | 145.224 | 153.824 | 162.094 | | 176.380 | 183.638 | 191.714 | 199.433 |
| 90.600 | 98.547 | 106.165 | 114.350 | 123.184 | 129.290 | 136.640 | 145.234 | 153.889 | 162.156 | 169.952 | 176.391 | 183.709 | 191.759 | 199.573 |
| 90.633 | 98.551 | 106.331 | 114.398 | 123.185 | 129.329 | 136.645 | 145.477 | 153.941 | 162.182 | 170.029 | 176.413 | 183.890 | 192.035 | 199.856 |
| 90.639 | 98.554 | 106.375 | 114.613 | 123.297 | 129·426 | 136.814 | 145.520 | 153.978 | 162.332 | 170.308 | 176.417 | 183.987 | 192.139 | 199.949 |
| 90.743 | 98.667 | 106.553 | 115.092 | 123.313 | 129.453 | 136.828 | 145.769 | 154.004 | 162.355 | 170.360 | 176.437 | 184.036 | 192.157 | 200.256 |
| 90.785 | 98.703 | 106.675 | 115.171 | 123.344 | | 136.878 | 146.017 | 154.103 | 162.381 | 170.361 | 176.448 | 184.142 | 192.328 | 200.283 |
| 90.789 | 98.764 | 106.711 | 115.172 | 123.501 | *129.589 | 136.901 | 146.100 | 154.105 | 162.495 | 170.384 | 176.630 | 184.235 | 192.381 | 200.426 |
| 90.843 | 98.942 | 106.760 | 115.191 | 123.516 | | 137.035 | 146.111 | 154.276 | 162.646 | 170.417 | 176.722 | 184.376 | 192.398 | 200.544 |
| 90.882 | | 106.796 | 115.223 | 123.605 | *129.616 | 137.193 | 146.305 | 154.603 | 162.994 | 170.420 | 177.122 | 184.389 | 192.658 | 200.579 |
| 91.040 | *99.082 | 106.809 | 115.265 | 123.607 | | 137.205 | 146.439 | 154.798 | 163.017 | 170.533 | 177.132 | 184.447 | 192.929 | 200.771 |
| 91.120 | | 106.854 | 115.345 | 123.742 | 129.720 | 137.432 | 146.636 | 154.963 | 163.238 | 170.549 | 177.145 | 184.716 | 192.936 | 200.899 |
| 91.189 | 99.196 | 106.927 | 115.382 | 123.805 | 129.727 | 137.891 | 146.639 | 155.051 | 163.305 | 170.582 | 177.157 | 184.963 | 192.995 | 200.916 |
| 91.219 | 99.372 | 106.963 | 115.584 | 123.870 | 129.807 | 137.916 | 146.852 | 155.364 | 163.389 | 170.609 | 177.169 | 185.006 | 193.152 | 200.978 |
| 91.298 | 99.433 | 106.991 | 115.644 | 123.952 | 129.845 | 137.992 | 147.126 | 155.386 | 163.390 | 170.885 | 177.203 | 185.182 | 193.216 | 201.069 |
| 91.582 | 99.519 | 107.020 | | 124.151 | 129.880 | 138.036 | 147.377 | 155.409 | 163.446 | 170.988 | 177.253 | 185.187 | 193.385 | 201.078 |
| 91.744 | 99.663 | 107.189 | *115.647 | 124.412 | 130.350 | 138.237 | 147.420 | 155.412 | 163.619 | 171.046 | 177.280 | 185.223 | 193.407 | 201.116 |
| 91.801 | 99.735 | 107.276 | | 124.471 | | 138.428 | 147.616 | 155.494 | 163.764 | 171.057 | 177.472 | 185.284 | 193.597 | 201.163 |
| 91.964 | 99.772 | 107.301 | 115.655 | 124.499 | *130.496 | 138.496 | 147.641 | 155.755 | 163.961 | 171.067 | 177.573 | 185.464 | 193.616 | 201.167 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 201.323 | 208.667 | 216.129 | 225.026 | 232.744 | *239.612 | 244.406 | 248.712 | 252.756 | 257.545 | 9.360 | 15.008 | 19.850 | 25.586 | 31.708 |
| 201.360 | 208.670 | 216.249 | 225.094 | 232.765 | | 244.472 | 248.801 | 252.778 | 257.585 | 9.418 | 15.012 | 19.863 | 25.591 | 31.732 |
| 201.469 | 208.766 | 216.345 | 225.122 | 232.824 | 239.634 | 244.483 | 249.021 | 252.997 | 257.616 | 9.439 | 15.035 | 19.865 | 25.605 | 31.929 |
| | 208.775 | 216.430 | 225.148 | 232.935 | 239.775 | 244.560 | 249.039 | 253.010 | 257.618 | 9.503 | 15.061 | 19.930 | 25.608 | 31.982 |
| *201.523 | 208.778 | 216.560 | 225.197 | 233.019 | 239.818 | 244.630 | 249.115 | 253.158 | 257.671 | 9.535 | 15.176 | 19.976 | 25.771 | 31.983 |
| 201.625 | 208.794 | 216.587 | 225.313 | 233.062 | 239.880 | 244.639 | 249.343 | 253.401 | 257.816 | 9.536 | 15.259 | 19.984 | 25.791 | 31.997 |
| 201.676 | 208.806 | 216.617 | 225.483 | 233.121 | 239.959 | 244.645 | 249.475 | 253.430 | 257.874 | 9.572 | 15.274 | 20.141 | 25.804 | 32.031 |
| 201.718 | 208.833 | 216.696 | 225.515 | 233.196 | 240.037 | 244.761 | 249.497 | 253.653 | 257.950 | 9.862 | 15.294 | 20.147 | 25.925 | 32.035 |
| 201.893 | 208.839 | 216.866 | 225.573 | 233.206 | 240.148 | 244.982 | 249.563 | 253.718 | 257.975 | 9.890 | 15.307 | 20.207 | 25.998 | 32.105 |
| 201.895 | 208.842 | 216.933 | 225.647 | 233.225 | 240.194 | 245.065 | 249.696 | 253.907 | 258.239 | 9.938 | 15.320 | 20.423 | 26.018 | 32.114 |
| 201.973 | 208.965 | 216.960 | 225.705 | 233.292 | 240.276 | 245.077 | 249.849 | 254.016 | 258.342 | 9.968 | 15.474 | 20.485 | 26.047 | 32.154 |
| 202.064 | 209.210 | 216.970 | 225.758 | 233.309 | 240.469 | 245.108 | 249.885 | 254.299 | 258.490 | 10.059 | 15.503 | 20.528 | 26.126 | 32.296 |
| 202 074 | 209.225 | 216.974 | 225.763 | 233.508 | 240.471 | 245.115 | 249.922 | 254.406 | 258.551 | 10.099 | 15.569 | 20.584 | 26.130 | 32.307 |
| 202.106 | 209.231 | 216.986 | 225.809 | 233.527 | 240.533 | 245.218 | 250.026 | 254.604 | 258.775 | 10.144 | 15.670 | 20.748 | 26.135 | 32.314 |
| 202.130 | 209.258 | 217.032 | 225.972 | 233.574 | 240.608 | 245.249 | 250.030 | 254.624 | 259.276 | 10.247 | 15.736 | 20.755 | 26.177 | 32.488 |
| 202.217 | 209 375 | 217.127 | 225.999 | 233.631 | 240.672 | 245.266 | 250.063 | 254.754 | 259.402 | 10.325 | 15.739 | 20.757 | 26.178 | 32.514 |
| 202.585 | 209.385 | 217.138 | 226.033 | 233.774 | 240.766 | 245.360 | 250.065 | 254.796 | 259.416 | 10.376 | 15.823 | 20.764 | 26.216 | 32.568 |
| | 209.615 | 217.146 | 226.083 | 233.830 | 240.934 | 245.411 | 250.188 | 254.811 | 259.524 | 10.388 | 15.870 | 20.768 | 26.222 | 32.571 |
| *202.623 | 209.640 | 217.204 | 226.174 | 234.084 | 241.089 | 245.556 | 250.288 | 254.857 | 259.526 | 10.393 | 15.910 | 20.873 | 26.302 | 32.592 |
| 202.868 | 209.704 | 217.342 | 226.204 | 234.208 | 241.122 | 245.712 | 250.326 | 254.864 | 259.550 | 10.503 | 15.938 | 20.876 | 26.347 | 32.704 |
| 203.049 | 209.723 | 217.375 | 226.349 | 234.295 | 241.146 | 245.741 | 250.413 | 254.874 | 259.591 | 10.504 | 15.944 | 20.911 | 26.367 | 32.738 |
| 203.122 | 209.789 | 217.393 | 226.571 | 234.361 | 241.176 | 245.906 | 250.424 | 254.936 | 259.770 | 10.706 | 15.973 | 20.936 | 26.452 | 32.792 |
| 203.160 | 209.829 | 217.397 | | 234.471 | 241.290 | 246.031 | 250.536 | 254.978 | 259.971 | 10.766 | 16.221 | 21.195 | 26.468 | 32.880 |
| 203.311 | 209.908 | 217.463 | *226.674 | 234.491 | 241.379 | 246.189 | 250.588 | 255.143 | 260.032 | 10.784 | 16.301 | 21.233 | 26.586 | 32.883 |
| 203.328 | 209.940 | 217.698 | 226.863 | 234.736 | 241.583 | 246.203 | 250.635 | 255.177 | 260.062 | 10.808 | 16.308 | 21.254 | 26.616 | 32.960 |
| 203.350 | 210.069 | 217.814 | 226.955 | 234.767 | 241.628 | 246.266 | 250.636 | 255.224 | 260.095 | 10.818 | 16.318 | 21.262 | 26.655 | 33.014 |
| 203.488 | 210.319 | 217.850 | 226.999 | 234.774 | 241.656 | 246.295 | | 255.275 | 260.180 | 10.825 | 16.365 | 21.285 | 26.663 | 33.025 |
| | 210.605 | 217.951 | 227.165 | 234.833 | 241.667 | 246.376 | *250.638 | 255.295 | 260.187 | 10.905 | 16.379 | 21.287 | 26.780 | 33.054 |
| *203.618 | 210.626 | 217.990 | | 234.838 | 241.679 | 246.411 | 250.842 | 255.331 | 260.212 | 11.074 | 16.384 | 21.308 | 26.826 | 33.059 |
| 203.670 | 210.716 | 218.097 | *227.408 | 234.855 | 241.916 | 246.440 | 250.872 | 255.358 | 260.259 | 11.113 | 16.385 | 21.327 | 26.841 | 33.192 |
| 203.680 | 210.719 | 218.204 | 227.453 | 235.086 | 242.139 | 246.642 | 250.905 | 255.371 | 260.700 | 11.168 | 16.401 | 21.355 | 26.889 | 33.207 |
| 203.745 | 210.850 | 218.229 | 227.509 | 235.091 | 242.185 | 246.780 | 251.036 | 255.439 | 260.875 | 11.210 | 16.407 | 21.408 | 27.095 | 33.211 |
| 203.762 | 210.897 | 218.303 | 227.748 | 235.097 | 242.192 | 247.096 | 251.099 | 255.493 | 261.135 | 11.445 | 16.423 | 21.535 | 27.129 | 33.216 |
| 203.838 | 211.016 | 218.429 | 227.749 | 235.182 | 242.298 | 247.120 | 251.142 | 255.536 | 261.136 | 11.479 | 16.429 | 21.690 | 27.173 | 33.301 |
| 204.002 | 211.178 | 218.663 | 227.858 | 235.241 | 242.322 | 247.123 | 251.194 | 255.583 | 261.182 | 11.513 | 16.430 | 21.719 | 27.313 | 33.343 |
| 204.088 | 211.182 | 218.777 | 227.917 | 235.359 | 242.404 | 247.177 | 251.301 | 255.691 | 261.282 | 11.627 | 16.455 | 21.752 | 27.421 | 33.356 |
| 204.105 | 211.296 | 219.022 | 228.211 | 235.401 | 242.472 | 247.308 | 251.391 | 255.730 | 261.324 | 11.633 | 16.563 | 21.766 | 27.439 | 33.404 |
| 204.129 | 211.556 | 219.091 | 228.263 | | 242.527 | 247.340 | 251.424 | 255.744 | 261.780 | 11.668 | 16.724 | 21.799 | 27.633 | 33.473 |
| 204.192 | 211.587 | 219.221 | 228.352 | *235.466 | 242.759 | 247.408 | 251.451 | 255.775 | | 11.704 | 16.788 | 21.807 | 27.645 | 33.498 |
| 204.320 | 211.676 | 219.279 | 228.390 | 235.610 | 242.807 | 247.427 | 251.618 | 255.788 | *261.811 | 11.713 | 16.989 | 21.818 | 27.855 | 33.550 |
| 204.402 | 211.693 | 219.325 | 228.481 | 235.670 | 242.817 | 247.462 | 251.733 | 255.838 | | 11.722 | 17.031 | 21.884 | 27.860 | 33.562 |
| 204.407 | 211.697 | 219.395 | 228.657 | 235.783 | 242.839 | 247.498 | 251.764 | 255.998 | 262.026 | 11.820 | 17.076 | 21.916 | 28.061 | 33.618 |
| 204.480 | 211.750 | 219.451 | 228.668 | 235.768 | 243.033 | 247.773 | 251.794 | 256.128 | 262.055 | 11.835 | 17.100 | 22.041 | 28.141 | 33.716 |
| 204.519 | 211.784 | 219.521 | 228.773 | 235.846 | 243.345 | 247.958 | 251.796 | 256.256 | 262.190 | 11.866 | 17.103 | 22.063 | 28.145 | 33.755 |
| 204.572 | 211.787 | 219.534 | 228.937 | 236.001 | 243.528 | 248.084 | 251.815 | 256.257 | 262.237 | 11.910 | 17.131 | 22.100 | 28.179 | 33.767 |
| 204.595 | 212.042 | 219.567 | 228.951 | 236.031 | 243.529 | 248.141 | 251.865 | 256.265 | 262.297 | 11.975 | 17.134 | 22.120 | 28.260 | 33.853 |
| 204.609 | 212.062 | 219.906 | | 236.051 | 243.543 | 248.209 | 251.878 | 256.378 | 262.311 | 12.141 | 17.179 | 22.141 | 28.393 | 33.884 |
| 204.681 | 212.105 | 219.947 | *228.994 | 236.193 | 243.569 | 248.218 | 252.016 | 256.410 | 262.375 | 12.150 | 17.189 | 22.170 | 28 394 | 33.973 |
| 204.841 | 212.152 | 220.026 | 229.020 | 236.269 | 243.610 | 248.367 | 252.213 | 256.430 | 262.461 | 12.199 | 17.312 | 22.372 | 28.437 | 34.009 |
| 204.880 | 212.358 | 220.089 | 229.113 | 236.300 | 243.743 | 248.412 | 252.217 | 256.671 | 262.479 | 12.312 | 17.500 | 22.393 | 28.565 | 34.024 |
| 204.892 | 212.533 | 220.241 | 229.116 | 236.319 | 243.856 | 248.426 | 252.256 | 256.755 | 262.513 | 12.339 | 17.591 | 22.462 | 28.579 | 34.071 |
| 204.953 | 212.539 | 220.385 | 229.175 | 236.346 | 244.015 | 248.449 | 252.302 | 256.828 | 262.629 | 12.386 | 17.749 | 22.489 | 28.758 | 34.073 |
| 204.978 | 212.589 | 220.662 | 229.262 | 236.444 | | 248.491 | 252.327 | 256.840 | 262.672 | 12.403 | 17.761 | 22.497 | 28.820 | 34.092 |
| 205.128 | 212.724 | 220.664 | 229.300 | 236.448 | *244.054 | 248.544 | 252.392 | 256.908 | 262.783 | 12.439 | 17.797 | 22.518 | 28.900 | 34.141 |
| 205.425 | 212.780 | 220.727 | 229.422 | 236.575 | 244.150 | 248.553 | 252.490 | 257.011 | 262.851 | 12.455 | 17.833 | 22.701 | 28.972 | 34.168 |
| 205.452 | 212.832 | 220.741 | 229.524 | 236.897 | 244.163 | 248.623 | 252.645 | 257.124 | 262.872 | 12.462 | 18.020 | 22.761 | 29.073 | 34.190 |
| 205.492 | 212.926 | 220.744 | 229.542 | 236.932 | 244.213 | 248.627 | 252.646 | 257.422 | 262.912 | 12.552 | 18.117 | 22.767 | 29.308 | 34.194 |
| 205.495 | 212.965 | 220.836 | 229.662 | 236.988 | 244.222 | 248.704 | 252.727 | 257.539 | 263.050 | 12.581 | 18.307 | 22.916 | 29.357 | 34.204 |
| 205.807 | 213.100 | 220.920 | 229.672 | 237.006 | | | | | | 12.667 | 18.338 | 22.926 | 29.382 | 34.233 |
| 206.083 | 213.156 | 221.050 | 229.681 | 237.117 | | | | | | 12.678 | 18.374 | 22.931 | 29.412 | 34.235 |
| 206.107 | 213.282 | 221.065 | 229.738 | 237.145 | | | | | | 12.688 | 18.464 | 23.006 | 29.421 | 34.315 |
| 206.121 | 213.310 | 221.099 | 229.772 | 237.186 | | | | | | 12.724 | 18.522 | 23.269 | 29.430 | 34.344 |
| 206.202 | 213.500 | 221.192 | 229.961 | 237.221 | | | | | | 12.918 | 18.527 | 23.293 | 29.440 | 34.381 |
| 206.264 | 213.564 | 221.216 | 229.985 | 237.313 | | | | | | 12.944 | 18.584 | 23.342 | 29.449 | 34.430 |
| 206.272 | 213.716 | 221.226 | 229.992 | 237.393 | | | | | | 13.073 | 18.671 | 23.349 | 29.450 | 34.531 |
| 206.313 | 213.803 | 221.347 | 230.008 | 237.458 | | | | | | 13.119 | 18.720 | 23.357 | 29.526 | 34.624 |
| 206.315 | 213.866 | 221.385 | 230.093 | 237.566 | | | | | | 13.232 | 18.728 | 23.380 | 29.534 | 34.639 |
| 206.351 | 213.879 | 221.434 | 230.129 | 237.615 | | | | | | 13.255 | 18.806 | 23.414 | 29.541 | 34.672 |
| 206.436 | 213.909 | 221.536 | | 237.772 | | | | | | 13.266 | 18.810 | 23.503 | 29.559 | 34.752 |
| 206.738 | 214.113 | 221.586 | *230.133 | 237.798 | | | | | | 13.286 | 18.816 | 23.504 | 29.622 | 34.776 |
| 206.784 | 214.118 | 221.701 | 230.304 | 237.839 | | | | | | 13.498 | 18.865 | 23.768 | 29.644 | 34.778 |
| 206.831 | 214.167 | 221.731 | 230.521 | 238.240 | | | | | | 13.671 | 18.922 | 24.051 | 29.655 | 34.813 |
| 206.895 | 214.248 | 221.898 | 230.824 | 238.278 | | | | | | 13.676 | 18.929 | 24.061 | 29.671 | 34.836 |
| 206.913 | 214.435 | 221.998 | 231.098 | 238.337 | | | | | | 13.677 | 18.931 | 24.102 | 29.691 | 34.862 |
| 207.059 | 214.488 | 222.286 | 231.186 | 238.370 | | | | | | 13.743 | 18.992 | 24.110 | 29.693 | 34.879 |
| 207.162 | 214.504 | 222.295 | 231.348 | 238.413 | | | | | | 13.750 | 19.053 | 24.149 | 29.729 | 34.976 |
| 207.279 | 214.622 | 222.297 | 231.409 | 238.430 | | | | | | 13.767 | 19.058 | 24.190 | 29.745 | 34.981 |
| 207.280 | 214.624 | 222.764 | 231.451 | 238.520 | | | | | | 13.840 | 19.101 | 24.227 | 29.986 | 34.982 |
| 207.336 | 214.648 | 222.849 | 231.465 | 238.603 | | | | | | 13.841 | 19.320 | 24.296 | 29.995 | 35.069 |
| 207.439 | 214.766 | 222.883 | 231.469 | 238.604 | | | | | | 13.853 | 19.327 | 24.345 | 30.094 | 35.269 |
| 207.448 | 214.814 | 222.934 | 231.492 | 238.626 | | | | | | 13.944 | 19.330 | 24.369 | 30.296 | 35.280 |
| 207.930 | 214.849 | 222.958 | 231.609 | 238.632 | | | | | | 14.043 | 19.331 | 24.381 | 30.448 | 35.289 |
| 207.952 | 214.865 | 223.338 | 231.635 | 238.641 | | | | | | 14.128 | 19.384 | 24.463 | 30.625 | 35.327 |
| 207.956 | 214.913 | 223.488 | 231.663 | 238.673 | | | | | | 14.150 | 19.392 | 24.578 | 30.776 | 35.339 |
| 207.977 | 215.015 | 223.567 | 231.957 | 238.770 | | | | | | 14.194 | 19.400 | 24.927 | 30.804 | 35.506 |
| 208.020 | 215.127 | 223.586 | 232.051 | 238.844 | | | | | | 14.206 | 19.401 | 24.985 | 30.919 | 35.539 |
| 208.096 | 215.302 | 223.825 | 232.166 | 239.004 | | | | | | 14.264 | 19.452 | 25.014 | 30.972 | 35.596 |
| 208.121 | 215.438 | 223.912 | 232.234 | 239.189 | | | | | | 14.288 | 19.527 | 25.024 | 80.978 | 35.597 |
| 208.140 | 215.591 | 223.927 | 232.268 | 239.249 | | | | | | 14.307 | 19.536 | 25.043 | 31.104 | 35.673 |
| 208.167 | 215.612 | | 232.272 | 239.270 | | | | | | 14.513 | 19.654 | 25.110 | 31.242 | 35.733 |
| 208.174 | 215.674 | *223.976 | 232.398 | 239.273 | | | | | | 14.661 | 19.676 | 25.139 | 31.360 | 35.792 |
| 208.197 | 215.677 | 224.105 | 232.399 | 239.300 | | | | | | 14.686 | 19.730 | 25.236 | 31.383 | 35.805 |
| 208.381 | 215.857 | 224.107 | 232.421 | 239.338 | | | | | | 14.816 | 19.732 | 25.258 | 31.464 | 35.824 |
| 208.413 | 215.978 | 224.126 | 232.438 | 239.430 | | | | | | 14.830 | 19.778 | 25.299 | 31.485 | 36.102 |
| 208.524 | 216.011 | 224.157 | 232.501 | 239.431 | | | | | | 14.845 | 19.789 | 25.309 | 31.527 | 36.127 |
| 208.597 | 216.033 | 224.405 | 232.502 | 239.532 | | | | | | 14.857 | 19.822 | 25.327 | 31.626 | 36.145 |
| 208.628 | 216.087 | 224.730 | 232.606 | 239.539 | | | | | | 14.973 | 19.825 | 25.336 | 21.687 | 36.235 |

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er septembre 1918.

*Obligations sorties à des tirages antérieurs, jusques et y compris celui du 1er août 1917 (25e tirage), lesquelles n'ont pas encore été remboursées et ont cessé de porter intérêt.*

UNITÉS

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 1.400 | 2.720 | 4.140 | 5.965 | 7.614 |
| 74 | 1.526 | 2.916 | 4.147 | 6.058 | 7.653 |
| 136 | 1.605 | 2.918 | 4.537 | 6.079 | 7.713 |
| 311 | 1.624 | 3.023 | 4.572 | 6.143 | 7.731 |
| 321 | 1.793 | 3.024 | 4.628 | 6.147 | 7.802 |
| 325 | 1.811 | 3.181 | 4.654 | 6.238 | 7.936 |
| 397 | 1.857 | 3.194 | 4.716 | 6.263 | 7.950 |
| 532 | 1.888 | 3.240 | 4.747 | 6.293 | 7.997 |
| 533 | 1.900 | 3.242 | 4.905 | 6.309 | 8.012 |
| 625 | 1.984 | 3.258 | 5.034 | 6.344 | 8.142 |
| 626 | 1.996 | 3.299 | 5.067 | 6.345 | 8.279 |
| 661 | 1.998 | 3.350 | 5.257 | 6.504 | 8.292 |
| 665 | 2.027 | 3.351 | 5.264 | 6.532 | 8.413 |
| 780 | 2.059 | 3.352 | 5.268 | 6.552 | 8.508 |
| 786 | 2.071 | 3.358 | 5.288 | 6.557 | 8.628 |
| 804 | 2.182 | 3.378 | 5.365 | 6.559 | 8.634 |
| 806 | 2.265 | 3.589 | 5.368 | 6.560 | 8.717 |
| 1.159 | 2.285 | 3.705 | 5.381 | 6.578 | 8.939 |
| 1.181 | 2.309 | 3.781 | 5.436 | 6.666 | 8.951 |
| 1.183 | 2.374 | 3.786 | 5.500 | 6.880 | 8.963 |
| 1.209 | 2.410 | 3.815 | 5.585 | 7.051 | 8.985 |
| 1.212 | 2.474 | 3.889 | 5.835 | 7.056 | 9.031 |
| 1.251 | 2.579 | 2.936 | 5.855 | 7.061 | 9.207 |
| 1.259 | 2.584 | 3 941 | 5.882 | 7.294 | 9.227 |
| 1.276 | 2.585 | 3.982 | 5.884 | 7.324 | 9.232 |
| 1.325 | 2.623 | 3.991 | 5.894 | 7.367 | 9.277 |
| 1.359 | 2.648 | 4.006 | 5.929 | 7.461 | 9.285 |
| 1.405 | 2.713 | 4.135 | 5.965 | 7.477 | 9.360 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 36.324 | 41.183 | 46.305 | 50.539 | 57.396 | 61.941 | 67.355 | 72.950 | 76.577 | 82.351 | 90.206 | 96.484 | 102.737 | 108.634 | 112.519 |
| 36.426 | 41.323 | 46.487 | 50.665 | 57.412 | 61.956 | 67.371 | 73.027 | 76.635 | 82.461 | 90.207 | 96.491 | 102.756 | 108.683 | 112.584 |
| 36.431 | 41.400 | 46.639 | 50.687 | 57.427 | 62.205 | 67.535 | 73.218 | 76.712 | 82.575 | 90.210 | 96.670 | 102.769 | 108.687 | 112.628 |
| 36.540 | 41.405 | 46.704 | 50.692 | 57.627 | 62.282 | 67.559 | 73.236 | 76.734 | 82.627 | 90.212 | 96.699 | 102.783 | 108.700 | 112.682 |
| 36.574 | 41.428 | 46.716 | 50.728 | 57.633 | 62.312 | 67.590 | 73.247 | 76.829 | 82.715 | 90.217 | 96.735 | 102.803 | 108.775 | 112.756 |
| 36.610 | 41.479 | 46.807 | 50.734 | 57.652 | 62.379 | 67.672 | 73.254 | 76.837 | 82.739 | 90.257 | 96.796 | 102.868 | 108.796 | 112.771 |
| 36.702 | 41.528 | 46.873 | 50.735 | 57.671 | 62.405 | 67.779 | 73.269 | 76.855 | 82.744 | 90.339 | 97.242 | 102.985 | 108.833 | 112.900 |
| 36.869 | 41.569 | 47.061 | 50.742 | 57.728 | 62.423 | 67.838 | 73.291 | 76.911 | 82.800 | 90.460 | 97.286 | 102.991 | 108.928 | 112.923 |
| 37.021 | 41.652 | 47.083 | 50.794 | 57.738 | 62.481 | 68.039 | 73.293 | 76.921 | 82.811 | 90.489 | 97.306 | 103.206 | 108.966 | 112.939 |
| 37.072 | 41.659 | 47.086 | 50.798 | 58.038 | 62 498 | 68.103 | 73.343 | 77.052 | 82.823 | 20.618 | 97.438 | 103.217 | 109.031 | 112.990 |
| 37.133 | 41.727 | 47.100 | 50.811 | 58.056 | 62.567 | 68.111 | 73.358 | 77.215 | 82.860 | 90.685 | 97.441 | 103.230 | 109.040 | 113.001 |
| 37.185 | 41.767 | 47.130 | 50.814 | 58.215 | 62.616 | 68.116 | 73.381 | 77.261 | 82.898 | 90.941 | 97.614 | 103.329 | 109.061 | 113.076 |
| 37.216 | 41.771 | 47.177 | 50.887 | 58.217 | 62.719 | 68.168 | 73.538 | 77.406 | 82.942 | 91.042 | 97.688 | 103.336 | 109.147 | 113.078 |
| 37.235 | 41.786 | 47.228 | 51.066 | 58.252 | 62.806 | 68.257 | 73.567 | 77.528 | 83.063 | 91.068 | 97.710 | 193.364 | 109.176 | 113.183 |
| 37.372 | 41.791 | 47.270 | 51.201 | 58.308 | 62.807 | 68.304 | 73.620 | 77.593 | 83.076 | 91.110 | 97.797 | 103.369 | 109.194 | 113.224 |
| 37.418 | 41.800 | 47.281 | 51.284 | 58.683 | 62.816 | 68.327 | 73.672 | 77.655 | 83.092 | 91.111 | 97.803 | 103.384 | 109.196 | 113.238 |
| 37.420 | 41.968 | 47.288 | 51.337 | 58.758 | 62.848 | 68.359 | 73.699 | 77.814 | 83.093 | 91.112 | 98.076 | 103.404 | 109.202 | 113.348 |
| 37.570 | 42.187 | 47.290 | 51.407 | 58.789 | 62.887 | 68.438 | 73.739 | 77.965 | 83.094 | 91.223 | 98.190 | 103.533 | 109.208 | 113.390 |
| 37.579 | 42.222 | 47.297 | 51.408 | 58.794 | 62.913 | 68.493 | 73.778 | 77.973 | 83.111 | 91.322 | 98.199 | 103.755 | 109.252 | 113.445 |
| 37.674 | 42.235 | 47.302 | 51.445 | 58.795 | 62.920 | 68.600 | 73.857 | 77.991 | 83.247 | 91.486 | 98.283 | 104.084 | 109.264 | 113.457 |
| 37.776 | 42.253 | 47.305 | 51.448 | 58.810 | 62.927 | 68.692 | 73.882 | 78.013 | 83.251 | 91.493 | 98.869 | 104.151 | 109.282 | 113.522 |
| 37.781 | 42.299 | 47.312 | 51.495 | 58.860 | 62.959 | 68.703 | 73.891 | 78.215 | 83.283 | 91.603 | 98.511 | 104.260 | 109.416 | 113.696 |
| 37.797 | 42.347 | 47.316 | 51.537 | 58.876 | 63.040 | 68.853 | 73.893 | 78.256 | 83.337 | 91.636 | 98.531 | 104.301 | 109.454 | 113.942 |
| 37.838 | 42.433 | 47.354 | 51.538 | 59.087 | 63.094 | 68.867 | 74.117 | 78.284 | 83.358 | 91.720 | 98.575 | 104.347 | 109.499 | 113.944 |
| 37 867 | 42.486 | 47.357 | 51.581 | 59.097 | 63.169 | 68.876 | 74.132 | 78.305 | 83.387 | 91.788 | 98.583 | 104.413 | 109.531 | 113.955 |
| 37.888 | 42.497 | 47.371 | 51.588 | 59.210 | 63.378 | 69.071 | 74.207 | 78.360 | 83.409 | 91.906 | 98.718 | 104.490 | 109.563 | 113.971 |
| 37.905 | 42.509 | 47.375 | 51.678 | 59.237 | 63.462 | 69.098 | 74.222 | 78.362 | 83.461 | 91.952 | 98.756 | 104.600 | 109.566 | 114.101 |
| 37.915 | 42.530 | 47.390 | 51.719 | 59.262 | 63.508 | 69.312 | 74.245 | 78.393 | 83.557 | 92.157 | 98.759 | 104 602 | 109.580 | 114.108 |
| 37.928 | 42.756 | 47.495 | 51.788 | 59.326 | 63.530 | 69.418 | 74.288 | 78.427 | 83.576 | 92.175 | 98.817 | 104.607 | 109.591 | 114.109 |
| 37.931 | 42.899 | 47.606 | 51.891 | 59.350 | 63.557 | 69.498 | 74.300 | 78.448 | 83.578 | 92.231 | 98.905 | 104.715 | 109.626 | 114.192 |
| 37.969 | 43.178 | 47.638 | 51.972 | 59.357 | 63.566 | 69.581 | 74.302 | 78.460 | 83.643 | 92.241 | 98.947 | 104.776 | 109.666 | 114.230 |
| 38.115 | 43.180 | 47.673 | 52.004 | 59.367 | 63.607 | 69.585 | 74.309 | 78.571 | 83.678 | 92.381 | 99.020 | 104.832 | 109.696 | 114.233 |
| 38.203 | 43.194 | 47.798 | 52.068 | 59.376 | 63.739 | 69.604 | 74.330 | 78.730 | 87.339 | 92.389 | 99.067 | 104.862 | 109.765 | 114.454 |
| 38.228 | 43.195 | 47.815 | 52.097 | 59.384 | 63.741 | 69.641 | 74.333 | 78.807 | 87.346 | 92.428 | 99.108 | 104.896 | 109.875 | 114.531 |
| 38.244 | 43.233 | 47.849 | 52.253 | 59.411 | 63.879 | 69.721 | 74.340 | 78.838 | 87.355 | 92.542 | 99.136 | 104.912 | 109.956 | 114.548 |
| 38.245 | 43.301 | 47.859 | 52.290 | 59.500 | 63.912 | 69.828 | 74.343 | 79.007 | 87.375 | 92.578 | 99.177 | 104.982 | 110.007 | 114.553 |
| 38.344 | 43.392 | 47.860 | 52.291 | 59.526 | 63.920 | 69.850 | 74.349 | 79.073 | 87.377 | 92.590 | 99.184 | 105.145 | 110.087 | 114.604 |
| 38.411 | 43.466 | 47.966 | 52.513 | 59.537 | 63.967 | 69.852 | 74.386 | 79.076 | 87.435 | 92.631 | 99.366 | 105.241 | 110.108 | 114.651 |
| 38.423 | 43.506 | 47.999 | 52.524 | 59.843 | 63.994 | 69.906 | 74.391 | 76.087 | 87.482 | 92.632 | 99.452 | 105.290 | 110.143 | 114.748 |
| 38.450 | 43.633 | 48.074 | 52.544 | 59.847 | 64.010 | 69.927 | 74.414 | 79.192 | 87.513 | 92.634 | 99.512 | 105.332 | 110.152 | 114.774 |
| 38.460 | 43.649 | 48.159 | 52.593 | 59.896 | 64.099 | 69.931 | 74.494 | 79.194 | 87.519 | 92.725 | 99.674 | 105.358 | 110.230 | 114.915 |
| 38.476 | 43.656 | 48.187 | 52.624 | 60.030 | 64.214 | 69.973 | 74.527 | 79.269 | 87.568 | 92.765 | 99.743 | 105.375 | 110.304 | 115.124 |
| 38.561 | 43.681 | 48.199 | 52.991 | 60.043 | 64.230 | 69.975 | 74.568 | 79.305 | 87.570 | 92.806 | 99.862 | 105.458 | 110.326 | 115.181 |
| 38.690 | 43.686 | 48.228 | 53.096 | 60.066 | 64.278 | 70.012 | 74.569 | 79.341 | 87.663 | 92.835 | 99.979 | 105.542 | 110.328 | 115.215 |
| 38.700 | 43.691 | 48.232 | 53.144 | 60.068 | 64.300 | 70.203 | 74.633 | 79.395 | 87.747 | 92.850 | 99.984 | 105.614 | 110.346 | 115.252 |
| 38.714 | 43.693 | 48.253 | 53.153 | 60.079 | 64.372 | 70.220 | 74.647 | 79.588 | 87.807 | 92.895 | 100.051 | 105.641 | 110.374 | 115.449 |
| 38.738 | 43.704 | 48.290 | 53.413 | 60.185 | 64.379 | 70.272 | 74.815 | 79.592 | 87.857 | 93.142 | 100.136 | 105.690 | 110.491 | 115.481 |
| 38.749 | 43.767 | 48.354 | 53.420 | 60.235 | 64.526 | 70.321 | 74.823 | 79.639 | 88.119 | 93.151 | 100.207 | 105.723 | 110.595 | 115.555 |
| 38.935 | 43.770 | 48.404 | 53.423 | 60.310 | 64.628 | 70.399 | 74.827 | 79.662 | 88.134 | 93.182 | 100.236 | 105.904 | 110.722 | 115.635 |
| 39.295 | 43.803 | 48.599 | 53.501 | 60.312 | 65.055 | 70.461 | 74.884 | 79.663 | 88.156 | 93.259 | 100.253 | 105.929 | 110.733 | 115.670 |
| 39.306 | 43.872 | 48.607 | 53.745 | 60.330 | 65.178 | 70.468 | 74.967 | 79.859 | 88.202 | 93.295 | 100.284 | 105.958 | 110.738 | 115.682 |
| 39.376 | 43.912 | 48.677 | 53.762 | 60.348 | 65.249 | 70.566 | 74.987 | 79.889 | 88.219 | 93.334 | 100.297 | 105.992 | 110.748 | 115.839 |
| 39.407 | 43.967 | 48.695 | 53.904 | 60.429 | 65.253 | 70.568 | 75.015 | 79.904 | 88.277 | 93.355 | 100.390 | 105.099 | 110.802 | 115.841 |
| 39.409 | 44.090 | 48.728 | 53.962 | 60.444 | 65.258 | 70.622 | 75.016 | 79.963 | 88.303 | 93.382 | 100.430 | 106.230 | 110.880 | 115.998 |
| 39.440 | 44.101 | 48.787 | 53.969 | 60.456 | 65.285 | 70.638 | 75.019 | 80.019 | 88.304 | 93.406 | 100.434 | 106.397 | 110.997 | 116.195 |
| 39.520 | 44.213 | 48.821 | 54.166 | 60.479 | 65.358 | 70.712 | 75.022 | 80.042 | 88.317 | 93.519 | 100.670 | 106.448 | 110.999 | 116.337 |
| 39.521 | 44.224 | 48.876 | 54.273 | 60.496 | 65.430 | 70.740 | 75.041 | 80.047 | 88.461 | 93.577 | 100.680 | 106.482 | 111.012 | 116.363 |
| 39.635 | 44.234 | 48.896 | 54.320 | 60.497 | 65.558 | 70.775 | 75.043 | 80.067 | 88.463 | 93.606 | 100.782 | 106.513 | 111.050 | 116.594 |
| 39.697 | 44.236 | 48.964 | 54.469 | 60.525 | 65.563 | 70.789 | 75.140 | 80.362 | 88.534 | 93.611 | 100.787 | 106.599 | 111.146 | 116.677 |
| 39.752 | 44.287 | 49.028 | 54.525 | 60.567 | 65.568 | 70.792 | 75.154 | 80.376 | 88.642 | 93.613 | 100.835 | 106.639 | 111.169 | 116.694 |
| 39.825 | 44.448 | 49.237 | 54.541 | 60.591 | 65.593 | 70.857 | 75.166 | 80.564 | 88.795 | 93.719 | 100.837 | 106.690 | 111.178 | 116.726 |
| 39.985 | 44.472 | 49.294 | 54.652 | 60.599 | 65.599 | 70.876 | 75.191 | 80.579 | 88.797 | 93.776 | 100.879 | 106.692 | 111.208 | 116.757 |
| 39.986 | 44.513 | 49.315 | 55.216 | 60.625 | 65.623 | 70.927 | 75.219 | 80.598 | 88.816 | 93.804 | 100.920 | 106.825 | 111.215 | 116.810 |
| 40.082 | 44.549 | 49.323 | 55.274 | 60.654 | 65.646 | 71.006 | 75.239 | 80.802 | 88.817 | 93.828 | 100.924 | 106.848 | 111.251 | 116.821 |
| 40.232 | 44.552 | 49.347 | 55.455 | 60.664 | 65.756 | 71.051 | 75.243 | 80.803 | 88.819 | 93.893 | 101.088 | 106.855 | 111.252 | 116.853 |
| 40.283 | 44.598 | 49.409 | 55.509 | 60.700 | 65.780 | 71.057 | 75.253 | 80.804 | 88.884 | 93.905 | 101.127 | 106.974 | 111.272 | 116.890 |
| 40.379 | 44.616 | 49.416 | 55.612 | 60.763 | 66.068 | 71.126 | 75.259 | 80.869 | 88.892 | 93.969 | 101.131 | 107.019 | 111.382 | 116.984 |
| 40.391 | 44.625 | 49.479 | 55.707 | 60.776 | 66.113 | 71.168 | 75.294 | 80.905 | 88.980 | 93.979 | 101.151 | 107.036 | 111.443 | 117.101 |
| 40.400 | 44.648 | 49.590 | 56.008 | 60.875 | 66.148 | 71.200 | 75.337 | 80.978 | 89.008 | 93.992 | 101.157 | 107.039 | 111.539 | 117.116 |
| 40.463 | 44.713 | 49.596 | 56.042 | 60.898 | 66.152 | 71.312 | 75.339 | 80.985 | 89.028 | 94.031 | 101.171 | 107.150 | 111.609 | 117.128 |
| 40.480 | 44.732 | 49.620 | 56.043 | 60.899 | 66.183 | 71.421 | 75.406 | 80.998 | 89.030 | 94.267 | 101.331 | 107.207 | 111.625 | 117.146 |
| 40.503 | 45.408 | 49.819 | 56.062 | 60.921 | 66.185 | 71,452 | 75.469 | 81.036 | 89.088 | 94.303 | 101.339 | 107.316 | 111.670 | 117.229 |
| 40.517 | 45.417 | 49.822 | 56.095 | 60.930 | 66.260 | 71.513 | 75.506 | 81.054 | 89.154 | 94.342 | 101.380 | 107.323 | 111.701 | 117.303 |
| 40.550 | 45.437 | 49.840 | 56.143 | 60.987 | 66.407 | 71.591 | 75.623 | 81.204 | 89.184 | 94.368 | 101.407 | 107.512 | 111.780 | 117.309 |
| 40.593 | 45.488 | 49.861 | 56.150 | 61.009 | 66.409 | 71.618 | 75.631 | 81.231 | 89.210 | 94.550 | 101.415 | 107.544 | 111.809 | 117.326 |
| 40.614 | 45.556 | 49.871 | 56.192 | 61.037 | 66.424 | 71.632 | 75.695 | 81.297 | 89.242 | 94.666 | 101.419 | 107.671 | 111.851 | 117.430 |
| 40.686 | 45.571 | 49.878 | 56.238 | 61.084 | 66.431 | 71.739 | 75.701 | 81.328 | 89.273 | 94.756 | 101.453 | 107.672 | 111.853 | 117.445 |
| 40.755 | 45.620 | 49.916 | 56.239 | 61.201 | 66.482 | 71.927 | 75.717 | 81.527 | 89.274 | 94.776 | 101.535 | 107.693 | 111.931 | 117.474 |
| 40.785 | 45.628 | 49.966 | 56.266 | 61.214 | 66.497 | 72.073 | 75.828 | 81.615 | 89.281 | 94.903 | 101.602 | 107.703 | 111.981 | 117.505 |
| 40.829 | 45.632 | 49.969 | 56.356 | 61.233 | 66.642 | 72.075 | 75.841 | 81.630 | 89.291 | 95.270 | 101.606 | 107.718 | 112.013 | 117.559 |
| 40.832 | 45.876 | 50.011 | 56.384 | 61.296 | 66.677 | 72.091 | 75.882 | 81.633 | 89.332 | 95.329 | 101.654 | 107.767 | 112.048 | 117.587 |
| 40.848 | 45.881 | 50.016 | 56.512 | 61.301 | 66.699 | 72.170 | 75.910 | 81.687 | 89.340 | 95.443 | 101.783 | 107.915 | 112.110 | 117.602 |
| 40.868 | 45.883 | 50.021 | 56.527 | 61.328 | 66.800 | 72.209 | 75.927 | 81.781 | 89.352 | 95.456 | 101.790 | 107.981 | 112.128 | 117.724 |
| 40.908 | 45.951 | 50.039 | 56.546 | 61.378 | 66.826 | 72.246 | 76.004 | 81.814 | 89.371 | 95.599 | 101.793 | 108.042 | 112.131 | 117.727 |
| 40.960 | 45.989 | 50.041 | 56.621 | 61.392 | 66.870 | 72.301 | 76.009 | 81.838 | 89.382 | 95.754 | 101.996 | 100.182 | 112.136 | 117.830 |
| 41.048 | 46.065 | 50.111 | 56.695 | 61.396 | 66.881 | 72.452 | 76.015 | 81.960 | 89.412 | 95.842 | 102.040 | 108.184 | 112.172 | 117.926 |
| 41.050 | 46.082 | 50.171 | 56.746 | 61.410 | 66.933 | 72.475 | 76.029 | 81.966 | 89.461 | 95.888 | 102.149 | 108.279 | 112.198 | 117.935 |
| 41.051 | 46.105 | 50.180 | 56.797 | 61.419 | 66.938 | 72.490 | 76.052 | 81.996 | 89.467 | 95.949 | 102.171 | 108.296 | 112.207 | 118.105 |
| 41.054 | 46.134 | 50.186 | 56.800 | 61.546 | 66.959 | 72.537 | 76.184 | 82.021 | 89.542 | 95.992 | 102.225 | 108.311 | 112.237 | 118.146 |
| 41.062 | 46.139 | 50.222 | 56.943 | 61.554 | 67.004 | 72.555 | 76.204 | 82.033 | 89.560 | 96.003 | 102.247 | 108.318 | 112.238 | 118.285 |
| 41.125 | 46.185 | 50.267 | 56.947 | 61.564 | 67.106 | 72.610 | 76.297 | 82.060 | 89.638 | 96.031 | 102.252 | 108.342 | 112.281 | 118.478 |
| 41.152 | 46.192 | 50.268 | 56.966 | 61.637 | 67.127 | 72.648 | 76.298 | 82.084 | 89.674 | 96.032 | 102.298 | 108.349 | 112.322 | 118.568 |
| 41.156 | 46.197 | 50.269 | 57.015 | 61.863 | 67.153 | 72.651 | 75.389 | 82.087 | 89.675 | 96.060 | 102.356 | 108.354 | 112.324 | 118.580 |
| 41.157 | 46.247 | 50.299 | 57.040 | 61.875 | 67.263 | 72.757 | 76.442 | 82.289 | 89.826 | 96.074 | 102.363 | 108.402 | 112.341 | 118.620 |
| 41.164 | 46.276 | 50.338 | 57.113 | 61.878 | 67.265 | 72.782 | 76.469 | 83.322 | 90.025 | 96.186 | 102.469 | 108.418 | 112.406 | 118.686 |
| 41.173 | 46.287 | 50.410 | 57.139 | 61.900 | 67.298 | 72.834 | 76.487 | 82.325 | 90.101 | 96.287 | 102.642 | 108.482 | 112.489 | 118.696 |
| 41.174 | 46.296 | 50.537 | 57.227 | 61.938 | 67.330 | 72.866 | 76.513 | 82.350 | 90.190 | 96.388 | 102.734 | 108.576 | 112.515 | 118.710 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 118.857 | 123.606 | 128.573 | 132.397 | 136.593 | 141.800 | 146.850 | 151.405 | 156.566 | 161.133 | 165.103 | 169.308 | 173.372 | 177.544 | 182.448 |
| 118.906 | 123.613 | 128.602 | 132.452 | 136.749 | 141.914 | 146.864 | 151.577 | 156.568 | 161.135 | 165.111 | 169.329 | 173.444 | 177.546 | 182.482 |
| 118.925 | 123.683 | 128.610 | 132.483 | 136.799 | 141.951 | 146.927 | 151.622 | 156.623 | 161.393 | 165.135 | 169.442 | 173.525 | 177.586 | 182.511 |
| 119.036 | 133.811 | 128.635 | 132.496 | 136.851 | 141.982 | 147.133 | 151.700 | 156.627 | 161.530 | 165.205 | 169.513 | 173.690 | 177.724 | 182.566 |
| 119.037 | 123.996 | 128.668 | 132.520 | 136.899 | 142.334 | 147.148 | 151.738 | 156.766 | 161.543 | 165.232 | 169.527 | 173.692 | 177.753 | 182.700 |
| 119.106 | 124.071 | 128.696 | 132.637 | 136.931 | 142.456 | 147.260 | 151.760 | 156.780 | 161.546 | 165.265 | 169.533 | 173.700 | 177.780 | 182.939 |
| 119.157 | 124.257 | 128.724 | 132.654 | 136.968 | 142.472 | 147.261 | 151.776 | 156.860 | 161.581 | 165.295 | 169.623 | 173.754 | 177.879 | 182.953 |
| 119.161 | 124.309 | 128.758 | 132.664 | 136.985 | 142.514 | 147.301 | 151.903 | 156.945 | 161.590 | 165.399 | 169.650 | 173.763 | 177.952 | 182.954 |
| 119.170 | 124.352 | 128.767 | 132.722 | 137.054 | 142.595 | 147.311 | 151.915 | 156.955 | 161.597 | 165.442 | 169.677 | 173.772 | 177.982 | 182.970 |
| 119.245 | 124.355 | 128.789 | 132.792 | 137.082 | 142.609 | 147.336 | 152.058 | 156.992 | 161.614 | 165.443 | 169.706 | 173.908 | 178.007 | 183.041 |
| 119.247 | 124.434 | 128.812 | 132.863 | 137.152 | 142.645 | 147.372 | 152.085 | 157.094 | 161.638 | 165.457 | 169.735 | 174.135 | 178.009 | 183.091 |
| 119.357 | 124.535 | 128.813 | 132.877 | 137.214 | 142.661 | 147.383 | 152.124 | 157.141 | 161.686 | 165.478 | 169.737 | 174.138 | 178.026 | 183.115 |
| 119.417 | 124.545 | 128.815 | 132.906 | 137.258 | 142.741 | 147.388 | 152.202 | 157.145 | 161.696 | 165.489 | 169.755 | 174.143 | 178.040 | 183.143 |
| 119.579 | 124.639 | 128.816 | 132.991 | 137.351 | 142.742 | 147.419 | 152.376 | 157.491 | 161.770 | 165.504 | 169.817 | 174.212 | 178.063 | 183.156 |
| 119.730 | 124.677 | 128.825 | 132.992 | 137.446 | 142.786 | 147.447 | 152.420 | 157.635 | 161.870 | 165.538 | 169.848 | 174.225 | 178.218 | 183.182 |
| 119.821 | 124.679 | 128.863 | 133.078 | 137.630 | 142.806 | 147.449 | 152.434 | 157.712 | 161.995 | 165.562 | 169.922 | 174.261 | 178.253 | 183.281 |
| 119.905 | 124.717 | 128.864 | 133.123 | 137.688 | 142.893 | 147.453 | 152.484 | 157.722 | 162.088 | 165.637 | 169.984 | 174.275 | 178.386 | 183.407 |
| 119.906 | 124.719 | 128.872 | 133.188 | 137.766 | 142.947 | 147.454 | 152.525 | 157.736 | 162.101 | 165.762 | 170.107 | 174.390 | 178.494 | 183.433 |
| 119.930 | 124.733 | 128.928 | 133.239 | 137.767 | 142.967 | 147.466 | 152.556 | 157.813 | 162.212 | 165.783 | 170.176 | 174.454 | 178.505 | 183.530 |
| 120.059 | 124.737 | 129.018 | 133.286 | 137.894 | 143.026 | 147.490 | 152.696 | 157.815 | 162.218 | 165.789 | 170.191 | 174.456 | 178.539 | 183.610 |
| 120.062 | 124.749 | 129.107 | 133.287 | 137.934 | 143.223 | 147.573 | 152.924 | 157.916 | 162.221 | 165.799 | 170.245 | 174.462 | 178.598 | 183.629 |
| 120.131 | 124.751 | 129.128 | 133.470 | 137.974 | 143.269 | 147.594 | 153.024 | 157.921 | 162.250 | 165.853 | 170.246 | 174.464 | 178.619 | 183.636 |
| 120.153 | 124.835 | 129.143 | 133.514 | 137.989 | 143.271 | 147.613 | 153.028 | 157.947 | 162.264 | 165.914 | 170.247 | 174.502 | 178.664 | 183.661 |
| 120.223 | 124.950 | 129.213 | 133.539 | 138.087 | 143.279 | 147.614 | 153.065 | 157.958 | 162.276 | 165.970 | 170.474 | 174.514 | 178.671 | 183.662 |
| 120.253 | 124.958 | 129.255 | 133.565 | 138.202 | 143.356 | 147.706 | 153.156 | 157.976 | 162.288 | 166.157 | 170.571 | 174.533 | 178.699 | 183.715 |
| 120.279 | 125.054 | 129.280 | 133.568 | 138.224 | 143.384 | 147.723 | 153.266 | 157.982 | 162.369 | 166.270 | 170.597 | 174.628 | 178.716 | 183.869 |
| 120.340 | 125.083 | 129.293 | 133.572 | 138.314 | 143.430 | 147.751 | 153.293 | 158.002 | 162.403 | 166.284 | 170.755 | 174.633 | 178.752 | 183.878 |
| 120.347 | 125.272 | 129.304 | 133.602 | 138.319 | 143.462 | 147.995 | 153.372 | 158.027 | 162.408 | 166.295 | 170.763 | 174.689 | 178.780 | 183.891 |
| 120.396 | 125.283 | 129.392 | 133.670 | 138.322 | 143.502 | 148.068 | 153.386 | 158.034 | 162.438 | 166.360 | 170.780 | 174.693 | 178.788 | 183.900 |
| 120.397 | 125.298 | 129.413 | 133.721 | 138.451 | 143.531 | 148.105 | 153.407 | 158.077 | 162.468 | 166.397 | 170.783 | 174.712 | 178.799 | 184.080 |
| 120.398 | 125.369 | 129.430 | 133.804 | 138.467 | 143.570 | 148.196 | 153.445 | 158.096 | 162.479 | 166.406 | 170.816 | 174.752 | 178.824 | 184.092 |
| 120.429 | 125.517 | 129.447 | 133.810 | 138.470 | 143.594 | 148.210 | 153.465 | 158.236 | 162.506 | 166.457 | 170.831 | 174.770 | 178.903 | 184.095 |
| 120.460 | 125.521 | 129.511 | 133.864 | 138.497 | 143.595 | 148.329 | 153.469 | 158.256 | 162.512 | 166.514 | 170.856 | 174.787 | 178.904 | 184.112 |
| 120.489 | 125.544 | 129.573 | 133.872 | 138.697 | 143.628 | 148.330 | 153.533 | 158.302 | 162.570 | 166.565 | 170.860 | 174.793 | 178.913 | 184.136 |
| 120.553 | 125.550 | 129.619 | 133.983 | 138.730 | 143.746 | 148.363 | 153.555 | 158.339 | 162.599 | 166.645 | 170.884 | 174.845 | 179.034 | 184.189 |
| 120.607 | 125.715 | 129.766 | 134.071 | 138.775 | 143.747 | 148.462 | 153.611 | 158.341 | 162.617 | 166.770 | 171.038 | 174.849 | 179.382 | 184.214 |
| 120.618 | 125.762 | 129.787 | 134.083 | 138.861 | 143.838 | 148.483 | 153.648 | 158.412 | 162.621 | 166.828 | 171.152 | 174.971 | 179.424 | 184.215 |
| 120.737 | 125.819 | 129.912 | 134.147 | 138.886 | 143.841 | 148.554 | 153.677 | 158.427 | 162.634 | 166.906 | 171.185 | 174.984 | 179.447 | 184.313 |
| 120.862 | 125 820 | 129.951 | 134.163 | 138.944 | 143.900 | 148.613 | 153.750 | 158.473 | 162.638 | 166.920 | 171.238 | 175.000 | 179.460 | 184.345 |
| 120.863 | 125.874 | 130.003 | 134.194 | 138.951 | 143.902 | 148.615 | 153.816 | 158.574 | 162.643 | 167.022 | 171.271 | 175.078 | 179.475 | 184.397 |
| 120.888 | 125.889 | 130.027 | 134.222 | 139.053 | 143.942 | 148.622 | 153.818 | 158.607 | 162.667 | 167.118 | 171.278 | 175.193 | 179.499 | 184.436 |
| 120.889 | 125.996 | 130.031 | 134.240 | 139.113 | 143.947 | 148.630 | 153.827 | 158.857 | 162.694 | 167.133 | 171.392 | 175.244 | 179.513 | 184.480 |
| 120.950 | 126.011 | 130.035 | 134.253 | 139.134 | 143.975 | 148.648 | 153.830 | 158.858 | 162.728 | 167.173 | 171.449 | 175.254 | 179.517 | 184.493 |
| 120.987 | 126.012 | 130.089 | 134.344 | 139.135 | 143.983 | 148.662 | 153.938 | 158.900 | 162.740 | 167.207 | 171.526 | 175.291 | 179.524 | 184.559 |
| 121.030 | 126.067 | 130.138 | 134.395 | 139.236 | 143.994 | 148.776 | 154.009 | 158.929 | 162.817 | 167.273 | 171.532 | 175.323 | 179.544 | 184.686 |
| 121.137 | 126.076 | 130.200 | 134.447 | 139.247 | 144.078 | 148.798 | 154.014 | 158.946 | 162.850 | 167.274 | 171.565 | 175.343 | 179.546 | 184.736 |
| 121.176 | 126.078 | 130.239 | 134.468 | 139.274 | 144.173 | 148.807 | 154.022 | 158.948 | 162.864 | 167.329 | 171.626 | 175.352 | 189.604 | 184.775 |
| 121.181 | 126.085 | 130.270 | 134.543 | 139.282 | 144.271 | 148.814 | 154.030 | 158.976 | 162.896 | 167.340 | 171.642 | 175.365 | 179.638 | 184.803 |
| 121.223 | 126.205 | 130.279 | 134.707 | 139.351 | 144.287 | 148.833 | 154.060 | 158.992 | 162.912 | 167.363 | 171.671 | 175.530 | 179.645 | 184.825 |
| 121.291 | 126.226 | 130.300 | 134.747 | 139.640 | 144.324 | 148.844 | 154.111 | 159.015 | 163.069 | 167.472 | 171.684 | 175.537 | 179.674 | 184.876 |
| 121.296 | 126.252 | 130.316 | 134.787 | 139.664 | 144.394 | 148.848 | 154.156 | 159.016 | 163.088 | 167.478 | 171.753 | 175.554 | 179.739 | 184.906 |
| 121.326 | 126.452 | 130.343 | 134.832 | 139.672 | 144.453 | 148.957 | 154.249 | 159.018 | 163.123 | 167.529 | 171.786 | 175.632 | 179.756 | 185.025 |
| 121.494 | 126.500 | 130.479 | 134.872 | 139.885 | 144.602 | 149.058 | 155.303 | 159.071 | 163.155 | 167.549 | 171.795 | 175.658 | 179.790 | 185.085 |
| 121.563 | 126.539 | 130.534 | 134.912 | 139.696 | 144.622 | 149.079 | 154.418 | 159.073 | 163.161 | 167.574 | 171.826 | 175.698 | 179.864 | 185.208 |
| 121.568 | 126.626 | 130.619 | 134.915 | 139.729 | 144.644 | 149.174 | 154.490 | 159.208 | 163.179 | 167.659 | 171.839 | 175.777 | 179.892 | 185.257 |
| 121.620 | 126 630 | 130.671 | 134.921 | 139.823 | 144.756 | 149.200 | 154.506 | 159.237 | 163.243 | 167.684 | 171.853 | 175.779 | 179.984 | 185.299 |
| 121.653 | 126.725 | 130.689 | 134.984 | 139.882 | 144.851 | 149.233 | 154.531 | 159.275 | 163.252 | 167.740 | 171.885 | 175.797 | 180.024 | 185.338 |
| 121.680 | 126.798 | 130.876 | 135.004 | 139.896 | 144.859 | 149.282 | 154.588 | 159.279 | 163.278 | 167.769 | 171.897 | 175.802 | 180.096 | 185.417 |
| 121.684 | 126.806 | 131.029 | 135.010 | 140.082 | 145.112 | 149.291 | 154.659 | 159.496 | 163.314 | 167.849 | 171.948 | 175.820 | 180.128 | 185.469 |
| 121.728 | 126.808 | 131.040 | 135.023 | 140.155 | 145.141 | 149.300 | 154.698 | 159.506 | 163.346 | 167.935 | 171.990 | 175.826 | 180.259 | 185.502 |
| 121.743 | 126.881 | 131.108 | 135.032 | 140.320 | 145.201 | 149.322 | 154.748 | 159.549 | 163.365 | 167.949 | 172.057 | 175.829 | 180.302 | 185.553 |
| 121.756 | 126.904 | 131.297 | 135.035 | 140.321 | 145.305 | 149.328 | 154.761 | 159.553 | 163.410 | 167.956 | 172.072 | 175.835 | 180.326 | 185.621 |
| 121.898 | 126.947 | 131.348 | 135.041 | 140.327 | 145.372 | 149.403 | 154.820 | 159.589 | 163.417 | 167.967 | 172.075 | 175.857 | 180.342 | 185.630 |
| 121.938 | 126.977 | 131.349 | 135.068 | 140.375 | 145.397 | 149.462 | 154.847 | 159.708 | 163.459 | 168.040 | 172.200 | 175.962 | 180.344 | 185.756 |
| 122.056 | 126.997 | 131.383 | 135.071 | 140.386 | 145.419 | 149.488 | 154.892 | 159.892 | 163.489 | 168.111 | 172.245 | 175.978 | 180 580 | 185.795 |
| 122.036 | 127.032 | 131.384 | 135.090 | 140.414 | 145.423 | 149.499 | 154.946 | 159.904 | 163.499 | 168.156 | 172·267 | 176.002 | 180.654 | 185.805 |
| 122.084 | 127.093 | 131.408 | 135.157 | 140.421 | 145.527 | 149.507 | 154.962 | 159.936 | 163.510 | 168.160 | 172.422 | 176.095 | 180.694 | 185.837 |
| 122.130 | 127.195 | 131.429 | 135.278 | 140.560 | 145.599 | 149.545 | 154.970 | 159.966 | 163.544 | 168.172 | 172.437 | 176.132 | 180.799 | 185.887 |
| 122.137 | 127.341 | 131.518 | 135.288 | 140.654 | 145.639 | 149.565 | 155.027 | 159.988 | 163.558 | 168.235 | 172.440 | 176.135 | 180.800 | 185.936 |
| 122.169 | 127.358 | 131.530 | 135.380 | 140.667 | 145.655 | 149.725 | 155.071 | 160.000 | 163.625 | 168.313 | 172.518 | 176.200 | 180.826 | 185.972 |
| 122.229 | 127.393 | 131.532 | 135.404 | 140.756 | 145.707 | 149.773 | 155.140 | 160.015 | 163.679 | 168.428 | 172.636 | 176.277 | 181.039 | 186.013 |
| 122.268 | 127.404 | 131.538 | 135.460 | 140.761 | 145.708 | 149.805 | 155.241 | 160.021 | 163.694 | 168.429 | 172.655 | 176.395 | 181.051 | 186.193 |
| 122.390 | 127.426 | 131.589 | 135.470 | 140.830 | 145.797 | 149.832 | 155.318 | 160.024 | 163.703 | 168.490 | 172.676 | 176.400 | 181.060 | 186.196 |
| 122.397 | 127.476 | 131.590 | 135.523 | 140.738 | 145.871 | 149.991 | 155.321 | 160.055 | 163.794 | 168.497 | 172.717 | 176.427 | 181.096 | 186.221 |
| 122.429 | 127.494 | 131.594 | 135.664 | 140.860 | 145.887 | 150.125 | 155.370 | 160.059 | 163.885 | 168.510 | 172.748 | 176.452 | 181.255 | 186.267 |
| 122.440 | 127.495 | 131.598 | 135.667 | 140.861 | 145.948 | 150.170 | 155.413 | 160.076 | 163.934 | 168.577 | 172.825 | 176.507 | 181.282 | 186.360 |
| 122.444 | 127.532 | 131.645 | 135.730 | 140.863 | 146.009 | 150.181 | 155.443 | 160.085 | 163.964 | 168.589 | 172.838 | 176.519 | 181.313 | 186.501 |
| 122.677 | 127.541 | 131.649 | 135.740 | 140.885 | 146.036 | 150.225 | 155.448 | 160.213 | 163.971 | 168.645 | 172.904 | 176.572 | 181.456 | 186.564 |
| 122.686 | 127.573 | 131.661 | 135.815 | 140.894 | 146.094 | 150.282 | 155.475 | 160.457 | 163.985 | 168.657 | 172.930 | 176.668 | 181.463 | 186.580 |
| 122.724 | 127.674 | 131.725 | 135.819 | 141.030 | 146.172 | 150.329 | 155.547 | 160.486 | 164.250 | 168.686 | 172.951 | 176.766 | 181.614 | 186.585 |
| 122.804 | 127.710 | 131.935 | 135.907 | 141.086 | 146.184 | 150.407 | 155.555 | 160.496 | 164.271 | 168.707 | 172.964 | 176.853 | 181.701 | 186.609 |
| 122.876 | 127.715 | 131.958 | 135.941 | 141.107 | 146.190 | 150.428 | 155.575 | 160.569 | 164.279 | 168.740 | 172.969 | 176.869 | 181.754 | 186.696 |
| 122.891 | 127.799 | 131.991 | 136.073 | 141.150 | 146.193 | 150.473 | 155.611 | 160.590 | 164.408 | 168.791 | 172.995 | 176.888 | 181.764 | 186.762 |
| 122.892 | 127.807 | 132.002 | 136.143 | 141.153 | 146.206 | 150.539 | 155.654 | 160.601 | 164.425 | 168.814 | 173.039 | 176.933 | 181.846 | 186.797 |
| 122.899 | 127.910 | 132.077 | 136.163 | 141.201 | 146.208 | 150.600 | 155.662 | 160.605 | 164.460 | 168.869 | 173.079 | 176.945 | 181.847 | 186.801 |
| 122.944 | 127.945 | 132.094 | 136.191 | 141.236 | 146.349 | 150.611 | 155.699 | 160.607 | 164.579 | 168.893 | 173.082 | 176.981 | 181.871 | 186.802 |
| 123.003 | 128.039 | 132.095 | 136.234 | 141.268 | 146.359 | 150.622 | 155.716 | 160.609 | 164.613 | 169.027 | 173.087 | 176.995 | 181.899 | 186.896 |
| 123.051 | 128.062 | 132.101 | 136.281 | 141.289 | 146.436 | 150.648 | 155.717 | 160.625 | 164.657 | 169.052 | 173.150 | 176.997 | 181.910 | 186.918 |
| 123.053 | 128.126 | 132.133 | 136.291 | 141.304 | 146.440 | 150.702 | 155.945 | 160.705 | 164.753 | 169.080 | 173.152 | 177.029 | 181.967 | 187.014 |
| 123.087 | 128.172 | 132.155 | 136.446 | 141.312 | 146.448 | 150.878 | 155.960 | 160.755 | 164.772 | 169.097 | 173.179 | 177.076 | 182.048 | 187.167 |
| 123.098 | 128.241 | 132.219 | 136.450 | 141.448 | 146.466 | 151.001 | 156.221 | 160.856 | 164.829 | 169.110 | 173.180 | 177.101 | 182.092 | 187.279 |
| 123.212 | 128.265 | 132.220 | 136.455 | 141.490 | 146.477 | 151.153 | 156.268 | 160.869 | 164.837 | 169.114 | 173.195 | 177.147 | 182.130 | 187.298 |
| 123.321 | 128.342 | 132.223 | 136.490 | 141.560 | 145.529 | 151.216 | 156.329 | 160.959 | 164.838 | 169.203 | 173.227 | 177.230 | 182.211 | 187.306 |
| 123.490 | 128.366 | 132.237 | 136.494 | 141.591 | 146.543 | 151.235 | 156.345 | 161.031 | 164.955 | 169.225 | 173.228 | 177.314 | 182.259 | 187.408 |
| 123.513 | 428.435 | 132.285 | 136.535 | 141.594 | 146.592 | 151.260 | 156.350 | 161 036 | 165.005 | 169.242 | 173.300 | 177.412 | 182.388 | 187.454 |
| 123.565 | 128.450 | 132.327 | 136.555 | 141.612 | 146.744 | 151.269 | 156.426 | 161.049 | 165.037 | 169.246 | 173.329 | 177.452 | 182.395 | 187.457 |
| 123.599 | 128.460 | 132.343 | 136.558 | 141.746 | 146.810 | 151.377 | 156.491 | 161.132 | 165.056 | 169.275 | 173.371 | 177.532 | 182.426 | 187.530 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 187.537 | 189.105 | 191.405 | 193.329 | 195.625 |
| 187.561 | 189.153 | 191.451 | 193.372 | 195.632 |
| 187.606 | 189.310 | 191.488 | 193.550 | 195.639 |
| 187.656 | 189.318 | 191.501 | 193.686 | 195.719 |
| 187.665 | 189.383 | 191.560 | 193.708 | 195.746 |
| 187.672 | 189.486 | 191.651 | 193.718 | 195.788 |
| 187.678 | 189.488 | 191.666 | 193.796 | 195.791 |
| 187.741 | 189.489 | 191.699 | 193.824 | 195.795 |
| 187.797 | 189.516 | 191.826 | 193.896 | 195.867 |
| 187.798 | 189.611 | 192.006 | 193.956 | 195.926 |
| 187.837 | 189.643 | 192.090 | 193.998 | 195.957 |
| 187.890 | 189.692 | 192.105 | 194.080 | 195.971 |
| 187.945 | 189.748 | 192.134 | 194.100 | 196.040 |
| 187.994 | 189.756 | 192.137 | 194.108 | 196.130 |
| 188.033 | 189.851 | 192.144 | 194.109 | 196.162 |
| 188.048 | 189.961 | 192.179 | 194.204 | 196.206 |
| 188.092 | 190.065 | 192.191 | 194.236 | 196.259 |
| 188.095 | 190.138 | 192.234 | 194.258 | 196.447 |
| 188.139 | 190 153 | 192.338 | 194.363 | 196.518 |
| 188.168 | 190.211 | 192.363 | 194.534 | 196.559 |
| 188.227 | 190.295 | 192.397 | 194.547 | 196.603 |
| 188.245 | 190.332 | 192.415 | 194.559 | 196.622 |
| 188.277 | 190.369 | 192.510 | 194.568 | 196.625 |
| 188.343 | 190.377 | 192.522 | 194.624 | 196.650 |
| 188.372 | 190.393 | 192.531 | 194.775 | 196.679 |
| 188.412 | 190.425 | 192.548 | 195.024 | 196.685 |
| 188.454 | 190.480 | 192.552 | 195.038 | 196.723 |
| 188.552 | 190.500 | 192.583 | 195.039 | 196.800 |
| 188.609 | 190.556 | 192.619 | 195.062 | 196.805 |
| 188.618 | 190.579 | 192.651 | 195.125 | 196.833 |
| 188.651 | 190.671 | 192.701 | 195.244 | 196.856 |
| 188.655 | 190.770 | 192.727 | 195.258 | 196.883 |
| 188.664 | 190.824 | 192.745 | 195.261 | 196.900 |
| 188.673 | 190.825 | 192.777 | 195.269 | 196.999 |
| 188.677 | 190.841 | 192.860 | 195.285 | 197.015 |
| 188.699 | 190.948 | 192.879 | 195.335 | 197.017 |
| 188.881 | 190.963 | 192.901 | 195.362 | 197.028 |
| 188.953 | 190.987 | 192.956 | 195.401 | 197.047 |
| 189.043 | 191.093 | 192.992 | 195.472 | 197.061 |
| 189.058 | 191.110 | 193.001 | 195.501 | 197.065 |
| 189.061 | 191.160 | 193.021 | 195.558 | 197.103 |
| 189.069 | 191.183 | 193.309 | 195.580 | 197.247 |
| 189.090 | 191.277 | 193.310 | 195.598 | |

## QUARTS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 197.377 | 198.416 | 199.250 | 200.086 | 201.031 |
| 197.409 | 198.433 | 199.264 | 200.092 | 201.035 |
| 197.434 | 198.451 | 199.268 | 200.188 | 201.032 |
| 197.444 | 198.458 | 199.277 | 200.195 | 201.045 |
| 197.446 | 198.476 | 199.280 | 200.197 | 201.063 |
| 197.449 | 198.495 | 199.292 | 200.231 | 201.071 |
| 197.466 | 198.523 | 199.300 | 200.236 | 201.083 |
| 197.494 | 198.525 | 199.311 | 200.260 | 201.111 |
| 197.501 | 198.528 | 199.316 | 200.303 | 201.124 |
| 197.502 | 198.586 | 199.335 | 200.323 | 201.156 |
| 197.561 | 198.607 | 199.355 | 200.347 | 201.181 |
| 197.563 | 198.645 | 199.365 | 200.430 | 201.188 |
| 197.576 | 198.681 | 199.367 | 200.462 | 201.198 |
| 197.612 | 198.682 | 199.415 | 200.488 | 201.211 |
| 197.642 | 198.697 | 199.437 | 200.490 | 201.240 |
| 197.660 | 198.711 | 199.442 | 200.492 | 201.244 |
| 197.662 | 198.713 | 199.443 | 200.503 | 201.250 |
| 197.682 | 198.721 | 199.474 | 200.530 | 201.275 |
| 197.691 | 198.724 | 199.485 | 200.539 | 201.292 |
| 197.696 | 198.725 | 199.487 | 200.541 | 201.293 |
| 197.784 | 198.732 | 199.491 | 200.551 | 201.295 |
| 197.796 | 198.749 | 199.492 | 200.559 | 201.309 |
| 197.804 | 198.754 | 199.493 | 200.571 | 201.389 |
| 197.828 | 198.760 | 199.522 | 200.575 | 201.397 |
| 197.835 | 198.771 | 199.532 | 200.578 | 201.406 |
| 197.837 | 198 791 | 199.582 | 200.582 | 201.419 |
| 197.851 | 198.807 | 199.589 | 200.641 | 201.429 |
| 197.855 | 198.827 | 199.619 | 200.669 | 201.431 |
| 197.890 | 198.833 | 199.651 | 200.672 | 201.455 |
| 197.934 | 198.898 | 199.652 | 200.693 | 201.457 |
| 197.940 | 198.919 | 199.661 | 200.733 | 201.464 |
| 197.958 | 198.941 | 199.675 | 200.737 | 201.468 |
| 198.013 | 198.945 | 199.708 | 200.747 | 201.478 |
| 198.031 | 198.949 | 199.726 | 200.754 | 201.517 |
| 198.071 | 198.981 | 199.738 | 200.755 | 201.537 |
| 198.109 | 198.984 | 199.739 | 200.774 | 201.567 |
| 198.149 | 198.988 | 199.775 | 200.778 | 201.574 |
| 198.171 | 198.990 | 199.779 | 200.804 | 201.577 |
| 198.203 | 199.016 | 199.883 | 200.813 | 201.583 |
| 198.204 | 199.017 | 199.860 | 200.857 | 201.600 |
| 198.258 | 199.024 | 199.878 | 200.863 | 201.679 |
| 198.261 | 199.035 | 199.892 | 200.890 | 201.690 |
| 198.275 | 199.038 | 199.902 | 200.904 | 201.706 |
| 198.291 | 199.116 | 199.939 | 200.911 | 201.716 |
| 198.305 | 199.123 | 199.956 | 200.927 | 201.722 |
| 198.311 | 199.139 | 199.961 | 200.929 | 201.735 |
| 198.315 | 199.163 | 199.975 | 200.958 | 201.736 |
| 198.326 | 199.176 | 199.976 | 200.964 | 201.744 |
| 198.339 | 199.203 | 200.037 | 200.989 | 201.763 |
| 198.394 | 199.213 | 200.069 | 200.994 | 201.777 |
| 198.413 | 199.225 | 200.078 | 201.029 | 201.781 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 201.796 | 203.387 | 205.192 | 206.740 | 208.612 | 210.206 | 211.928 | 213.684 | 215.478 | 217.293 |
| 201.803 | 203.396 | 205.235 | 206.755 | 208.617 | 210.216 | 211.938 | 213.714 | 215.479 | 217.302 |
| 201.811 | 203.458 | 205.238 | 206.760 | 208.635 | 210.236 | 211.945 | 213.722 | 215.510 | 217.307 |
| 201.820 | 203.490 | 205.247 | 206.761 | 208.636 | 210.318 | 211.986 | 213.728 | 215.540 | 217.318 |
| 201.838 | 203.497 | 205.248 | 206.800 | 208.647 | 210.390 | 211.990 | 213.746 | 215.553 | 217.319 |
| 201.846 | 203.504 | 205.263 | 206.805 | 208.648 | 210.405 | 212.027 | 213.784 | 215.601 | 217.338 |
| 201.861 | 203.512 | 205.268 | 206.809 | 208.688 | 210.415 | 212.028 | 213.882 | 215.630 | 217.351 |
| 201.873 | 203.518 | 205.303 | 206.818 | 208.705 | 210.420 | 212.032 | 213.914 | 215.650 | 217.352 |
| 201.891 | 203.541 | 205.322 | 206.832 | 208.708 | 210.428 | 212.048 | 213.962 | 215.662 | 217.363 |
| 201.899 | 203.622 | 205.337 | 206.835 | 208.720 | 210.455 | 212.064 | 214.001 | 215.665 | 217.409 |
| 201.945 | 203.650 | 205.377 | 206.859 | 208.728 | 210.458 | 212.142 | 214.050 | 215.675 | 217.430 |
| 201.967 | 203.672 | 205.383 | 206.901 | 208.731 | 210.459 | 212.165 | 214.084 | 215.683 | 217.431 |
| 201.976 | 203.686 | 205.401 | 206.974 | 208.789 | 210.474 | 212.191 | 214.090 | 215.692 | 217.451 |
| 201.984 | 203.690 | 205.410 | 206.979 | 208.801 | 210.484 | 212.196 | 214.131 | 215.705 | 217.453 |
| 202.008 | 203.695 | 205.418 | 207.021 | 208.850 | 210.509 | 212.219 | 214.132 | 215.707 | 217.459 |
| 202.017 | 203.741 | 205.460 | 207.069 | 208.872 | 210.513 | 212.262 | 214.136 | 215.736 | 217.462 |
| 202.038 | 203.744 | 205.510 | 207.082 | 208.877 | 210.524 | 222.282 | 214.143 | 215.764 | 217.465 |
| 202.089 | 203.761 | 205.522 | 207.088 | 208.888 | 210.529 | 212.290 | 214.153 | 215.765 | 217.508 |
| 202.111 | 203.791 | 205.543 | 207.089 | 208.893 | 210.530 | 212.294 | 214.170 | 215.766 | 217.531 |
| 202.208 | 203.808 | 205.546 | 207.112 | 208.895 | 210.533 | 212.300 | 214.174 | 215.768 | 217.557 |
| 202.253 | 203.823 | 205.565 | 207.124 | 208.917 | 210.553 | 212.302 | 214.187 | 215.778 | 217.654 |
| 202.256 | 203.832 | 205.582 | 207.172 | 208.927 | 210.562 | 212.305 | 214.198 | 215.839 | 217.655 |
| 202.287 | 203.839 | 205.583 | 207.193 | 208.945 | 210.564 | 212.333 | 214.228 | 215.891 | 217.669 |
| 202.294 | 203.840 | 205.586 | 207.209 | 208.980 | 210.595 | 212.340 | 214.273 | 215.900 | 217.681 |
| 202.317 | 203.846 | 205.595 | 207.222 | 208.992 | 210.619 | 212.411 | 214.282 | 215.911 | 217.682 |
| 202.325 | 203.858 | 205.620 | 207.230 | 209.009 | 210.622 | 212.415 | 214.283 | 215.912 | 217.683 |
| 202.329 | 203.866 | 205.630 | 207.261 | 209.017 | 210.625 | 212.421 | 214.302 | 215.928 | 217.684 |
| 202.331 | 203.867 | 205.631 | 207.269 | 209.025 | 210.649 | 212.433 | 214.311 | 215.959 | 217.709 |
| 202.336 | 203.872 | 205.671 | 207.270 | 209.039 | 210.669 | 212.438 | 214.325 | 215.971 | 217.712 |
| 202.342 | 203.876 | 205.681 | 207.276 | 209.057 | 210.701 | 212.440 | 214.331 | 215.972 | 217.717 |
| 202.352 | 203.880 | 205.690 | 207.317 | 209.058 | 210.717 | 212.447 | 214.356 | 215.973 | 217.739 |
| 202.355 | 203.886 | 205.691 | 207.334 | 209.098 | 210.734 | 212.461 | 214.360 | 216.004 | 217.741 |
| 202.356 | 203.905 | 205.703 | 207.337 | 209.113 | 210.738 | 212.472 | 214.375 | 216.023 | 217.752 |
| 202.357 | 203.947 | 205.705 | 207.356 | 209.126 | 210.771 | 212.487 | 214.398 | 216.024 | 217.838 |
| 202.364 | 203.982 | 205.720 | 207.364 | 209.143 | 210.775 | 212.504 | 214.412 | 216.036 | 217.844 |
| 202.398 | 204.010 | 205.734 | 207.367 | 209.150 | 210.791 | 212.512 | 214.423 | 216.039 | 217.848 |
| 202.408 | 204.029 | 205.743 | 207.389 | 209.153 | 210.812 | 212.526 | 214.442 | 216.044 | 217.860 |
| 202.416 | 204.033 | 205.751 | 207.395 | 209.157 | 210.816 | 212.544 | 214.462 | 216.056 | 217.946 |
| 202.425 | 204.039 | 205.758 | 207.405 | 209.169 | 210.819 | 212.554 | 214.475 | 216.058 | 217.953 |
| 202.430 | 204.071 | 205.776 | 207.418 | 209.187 | 210.845 | 212.568 | 214.507 | 216.059 | 217.964 |
| 202.432 | 204.142 | 205.789 | 207.444 | 209.202 | 210.846 | 212.576 | 214.565 | 216.074 | 218.001 |
| 202.434 | 204.151 | 205.794 | 207.456 | 209.205 | 210.862 | 212.577 | 214.588 | 216.086 | 218.014 |
| 202.445 | 204.152 | 205.817 | 207.468 | 209.214 | 210.865 | 212.586 | 214.623 | 216.122 | 218.019 |
| 202.447 | 204.219 | 205.830 | 207.564 | 209.215 | 210.905 | 212.592 | 214.625 | 216.128 | 218.036 |
| 202.452 | 204.225 | 205.861 | 207.568 | 209.232 | 210.924 | 212.616 | 214.634 | 216.137 | 218.037 |
| 202.456 | 204.266 | 205.862 | 207.591 | 209.238 | 210.925 | 212.648 | 214.635 | 216.156 | 218.048 |
| 202.496 | 204.270 | 205.873 | 207.607 | 209.282 | 210.933 | 212.649 | 214.636 | 216.157 | 218.055 |
| 202.515 | 204.277 | 205.875 | 207.627 | 209.298 | 210.956 | 212.661 | 214.640 | 216.160 | 218.066 |
| 202.527 | 204.290 | 205.876 | 207.628 | 209.335 | 210.977 | 212.689 | 214.650 | 216.163 | 218.069 |
| 202.536 | 204.298 | 205.903 | 207.648 | 209.351 | 211.026 | 212.713 | 214.659 | 216.177 | 218.088 |
| 202.547 | 204.300 | 206.005 | 207.654 | 209.378 | 211.028 | 212.720 | 214.686 | 216.234 | 218.111 |
| 202.560 | 204.304 | 206.006 | 207.669 | 209.395 | 211.029 | 212.749 | 214.699 | 216.258 | 218.114 |
| 202.630 | 204.329 | 206.012 | 207.671 | 209.407 | 211.031 | 212.754 | 214.710 | 216.268 | 218.126 |
| 202.641 | 204.363 | 206.026 | 207.690 | 209.408 | 211.064 | 212.759 | 214.713 | 216.302 | 218.131 |
| 202.708 | 204.371 | 206.038 | 207.691 | 209.413 | 211.072 | 212.772 | 214.739 | 216.336 | 218.145 |
| 202.719 | 204.391 | 206.040 | 207.710 | 209.433 | 211.085 | 212.794 | 214.749 | 216.360 | 218.164 |
| 202.728 | 204.421 | 206.054 | 207.716 | 209.441 | 211.097 | 212.807 | 214.755 | 216.366 | 218.186 |
| 202.740 | 204.427 | 206.059 | 207.718 | 209.446 | 211.187 | 212.829 | 214.765 | 216.405 | 218.188 |
| 202.750 | 204.441 | 206.082 | 207.730 | 209.452 | 211.189 | 212.838 | 214.789 | 216.413 | 218.193 |
| 202.774 | 204.443 | 206.094 | 207.737 | 209.454 | 211.193 | 212.846 | 214.800 | 216.418 | 218.285 |
| 202.781 | 204.445 | 206.098 | 207.748 | 209.459 | 211.203 | 212.849 | 214.808 | 216.421 | 218.333 |
| 202.785 | 204.452 | 206.113 | 207.760 | 209.482 | 211.220 | 212.863 | 214.818 | 216.463 | 218.353 |
| 202.800 | 204.456 | 206.155 | 207.761 | 209.567 | 211.284 | 212.913 | 214.833 | 216.502 | 218.362 |
| 202.823 | 204.463 | 206.199 | 207.780 | 209.605 | 211.348 | 212.915 | 214.851 | 216.513 | 218.376 |
| 202.865 | 204.487 | 206.213 | 207.824 | 209.607 | 211.364 | 212.936 | 214.895 | 216.520 | 218.378 |
| 202.866 | 204.488 | 206.266 | 207.882 | 209.617 | 211.368 | 212.950 | 214.935 | 216.526 | 218.387 |
| 202.876 | 204.515 | 206.288 | 207.884 | 209.619 | 211.415 | 212.955 | 214.940 | 216.527 | 218.405 |
| 202.900 | 204.525 | 206.295 | 207.899 | 209.624 | 211.420 | 212.964 | 214.946 | 216.534 | 218.447 |
| 202.910 | 204.549 | 206.316 | 207.900 | 209.626 | 211.450 | 212.979 | 214.947 | 216.558 | 218.458 |
| 202.912 | 204.552 | 206.327 | 207.965 | 209.649 | 211.502 | 213.005 | 214.949 | 216.659 | 218.459 |
| 202.916 | 204.568 | 206.336 | 207.984 | 209.674 | 211.531 | 213.008 | 215.024 | 216.670 | 218.479 |
| 202.944 | 204.584 | 206.340 | 207.985 | 209.685 | 211.532 | 213.038 | 215.050 | 216.671 | 218.510 |
| 202.946 | 204.608 | 206.354 | 208.042 | 209.692 | 211.534 | 213.067 | 215.058 | 216.701 | 218.528 |
| 202.981 | 204.613 | 206.361 | 208.051 | 209.694 | 211.536 | 213.070 | 215.064 | 216.702 | 218.537 |
| 202.983 | 204.621 | 206.362 | 208.060 | 209.729 | 211.547 | 213.095 | 215.104 | 216.714 | 218.543 |
| 202.985 | 204.636 | 206.363 | 208.105 | 209.736 | 211.561 | 213.110 | 215.118 | 216.721 | 218.554 |
| 203.026 | 204.646 | 206.388 | 208.106 | 209.742 | 211.563 | 213.135 | 215.169 | 216.729 | 218.555 |
| 203.030 | 204.648 | 206.401 | 208.133 | 209.778 | 211.584 | 213.184 | 215.206 | 216.732 | 218.564 |
| 203.033 | 204.673 | 206.419 | 208.138 | 209.887 | 211.613 | 213.187 | 215.212 | 216.761 | 218.590 |
| 203.068 | 204.682 | 206.422 | 208.175 | 209.897 | 211.632 | 213.222 | 215.239 | 216.762 | 218.594 |
| 203.079 | 204.764 | 206.457 | 208.203 | 209.899 | 211.636 | 213.240 | 215.247 | 216.785 | 218.628 |
| 203.108 | 204.801 | 206.470 | 208.211 | 209.920 | 211.652 | 213.290 | 315.255 | 216.838 | 218.634 |
| 203.189 | 204.828 | 206.489 | 208.240 | 209.957 | 211.659 | 213.361 | 215.258 | 216.841 | 218.645 |
| 203.195 | 204.849 | 206.505 | 208.289 | 209.975 | 211.677 | 213.367 | 215.261 | 216.951 | 218.647 |
| 203.198 | 204.868 | 206.528 | 208.329 | 209.980 | 211.683 | 213.375 | 215.278 | 216.980 | 218.675 |
| 203.201 | 204.909 | 206.530 | 208.336 | 209.988 | 211.703 | 213.383 | 215.281 | 216.988 | 218.690 |
| 203.211 | 204.911 | 206.536 | 208.377 | 210.011 | 211.714 | 213.396 | 215.320 | 216.999 | 218.708 |
| 203.228 | 204.974 | 206.550 | 208.383 | 210.015 | 211.716 | 213.39» | 215.337 | 217.010 | 218.709 |
| 203.237 | 204.979 | 206.551 | 208.399 | 210.060 | 211.736 | 213.430 | 215.358 | 217.013 | 218.736 |
| 203.285 | 205.011 | 206.579 | 208.410 | 210.088 | 211.809 | 213.447 | 215.372 | 217.019 | 218.768 |
| 203.294 | 205.083 | 206.600 | 208.442 | 210.099 | 211.515 | 213.452 | 215.396 | 217.093 | 218.790 |
| 203.306 | 205.104 | 206.633 | 208.462 | 210.102 | 211.827 | 213.498 | 215.407 | 217.134 | 218.791 |
| 202.321 | 205.124 | 206.639 | 208.465 | 210.111 | 211.853 | 213.513 | 215.412 | 217.139 | 218.796 |
| 203.324 | 205.132 | 206.642 | 208.482 | 210.112 | 211.882 | 213.582 | 215.426 | 217.143 | 218:818 |
| 203.332 | 205.144 | 206.666 | 208.509 | 210.115 | 211.889 | 213.646 | 215.447 | 217.171 | 218:820 |
| 203.361 | 205.164 | 206.676 | 208.523 | 210.122 | 211.891 | 213.659 | 215.448 | 217.225 | 218:835 |
| 203.380 | 205.187 | 206.697 | 208.592 | 210.127 | 211.900 | 213.681 | 215.465 | 217.266 | 218:844 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 218.866 | 220.747 | 222.437 | 223.975 | 225.447 | 227.204 | 228.550 | 230.401 | 232.180 | 233.633 | 235.219 | 236.820 | 238.139 | 239.385 | 240.700 |
| 218.868 | 220.750 | 222.511 | 223.991 | 225.461 | 227.212 | 228.560 | 230.404 | 232.185 | 233.657 | 235.223 | 236.845 | 238.140 | 239.394 | 240.731 |
| 218.885 | 220.787 | 222.526 | 223.994 | 225.481 | 227.215 | 228.568 | 230.413 | 232.198 | 233.674 | 235.224 | 236.847 | 238.153 | 239.396 | 240.759 |
| 218.893 | 220.842 | 222.543 | 224.028 | 225.494 | 227.227 | 228.578 | 230.423 | 232.209 | 233.682 | 235.272 | 236.864 | 238.186 | 239.409 | 240.764 |
| 218.938 | 220.874 | 222.550 | 224.031 | 225.505 | 227.235 | 228.585 | 230.446 | 232.251 | 233.747 | 235.316 | 236.869 | 238.204 | 239.429 | 240.789 |
| 218.949 | 220.878 | 222.571 | 224.043 | 225.506 | 227.242 | 228.598 | 230.459 | 232.262 | 233.753 | 235.318 | 236.874 | 238.215 | 239.437 | 240.814 |
| 218.963 | 220.884 | 222.590 | 224.048 | 225.521 | 227.243 | 228.640 | 230.477 | 232.277 | 233.763 | 235.334 | 236.876 | 238.216 | 239.450 | 240.836 |
| 219.023 | 220.887 | 222.619 | 224.088 | 225.525 | 227.251 | 228.665 | 230.495 | 232.294 | 233.768 | 235.363 | 236.881 | 238.241 | 239.459 | 240.841 |
| 219.033 | 220.919 | 222.633 | 224.100 | 225.578 | 227.261 | 228.677 | 230.522 | 232.320 | 233.818 | 235.365 | 236.885 | 238.258 | 239.520 | 240.868 |
| 219.066 | 220.927 | 222.634 | 224.105 | 225.583 | 227.282 | 228.690 | 230.544 | 232.333 | 233.823 | 235.380 | 236.888 | 238.266 | 239.538 | 240.871 |
| 219.078 | 220.942 | 222.644 | 224.111 | 225.609 | 227.288 | 228.705 | 230.547 | 232.334 | 233.828 | 235.392 | 236 905 | 238.286 | 239.551 | 240.898 |
| 219.104 | 220.944 | 222.655 | 224.114 | 225.611 | 227.305 | 228.741 | 230.557 | 232.337 | 233.832 | 235.415 | 236.907 | 238.292 | 239.554 | 240.901 |
| 219.114 | 220.946 | 222.663 | 224.155 | 225.659 | 227.313 | 228.779 | 230.577 | 232.339 | 233.843 | 235.423 | 236.915 | 238.303 | 239.562 | 240.910 |
| 219.130 | 220.955 | 222.675 | 224.156 | 225.660 | 227.320 | 228.788 | 230.584 | 232.341 | 233.851 | 235.428 | 236.921 | 238.307 | 239.574 | 240.916 |
| 219.156 | 221.004 | 222.679 | 224.162 | 225.664 | 227.333 | 228.800 | 230.595 | 232.347 | 233.861 | 235.483 | 236.924 | 238.319 | 239.579 | 240.941 |
| 219.188 | 221.009 | 222.687 | 224.174 | 225.665 | 227.347 | 228.801 | 230.596 | 232.354 | 233.862 | 235.508 | 236.930 | 238.322 | 239.593 | 240.945 |
| 219.214 | 221.028 | 222.727 | 224.175 | 225.671 | 227.367 | 228.810 | 230.599 | 232.373 | 233.878 | 235.547 | 236.948 | 238.347 | 239.640 | 241.083 |
| 219.258 | 221.040 | 222.735 | 224.212 | 225.704 | 227.380 | 228.824 | 230.680 | 232.404 | 233.910 | 235.583 | 236.960 | 238.348 | 239.664 | 241.124 |
| 219.260 | 221.053 | 222.738 | 224.242 | 225.726 | 227.396 | 228.828 | 230.690 | 232.448 | 233.920 | 235.586 | 236.965 | 238.373 | 239.673 | 241.133 |
| 219.264 | 221.084 | 222.759 | 224.246 | 225.729 | 227.447 | 228.835 | 230.726 | 232.506 | 233.921 | 235.588 | 236.970 | 238.402 | 239.682 | 241.138 |
| 219.266 | 221.093 | 222.781 | 224.256 | 225.743 | 227.419 | 228.855 | 230.728 | 232.514 | 233.926 | 235.623 | 236.973 | 238.410 | 239.697 | 241.150 |
| 219.271 | 221.118 | 222.787 | 224.325 | 225.752 | 227.436 | 228.868 | 230.816 | 232.528 | 233.945 | 235.631 | 236.975 | 238.412 | 239.725 | 241.158 |
| 219.308 | 221.147 | 222.789 | 224.331 | 225.753 | 227.439 | 228.864 | 230.820 | 232.529 | 233.946 | 235.642 | 236.977 | 238.420 | 239.729 | 241.171 |
| 219.319 | 221.183 | 222.801 | 224.332 | 225.763 | 227.452 | 228.901 | 230.845 | 232.543 | 233.956 | 235.649 | 236.994 | 238.423 | 239.740 | 241.175 |
| 219.322 | 221.283 | 222 813 | 224.358 | 225.787 | 227.458 | 228.921 | 230.847 | 232.552 | 233.968 | 235.651 | 237.009 | 238.425 | 239.742 | 241.177 |
| 219.353 | 221.287 | 222.825 | 224.361 | 225.796 | 227.464 | 228.932 | 230.856 | 232.583 | 234.027 | 235.664 | 237.022 | 238.446 | 239.744 | 241.216 |
| 219.355 | 221.293 | 222.836 | 224.373 | 225.819 | 227.465 | 228.966 | 230.902 | 232.600 | 234.034 | 235.697 | 237.024 | 238.449 | 239.757 | 241.233 |
| 219.361 | 221.298 | 222.874 | 224.393 | 225.826 | 227.530 | 228.992 | 230.909 | 232.603 | 234.038 | 235.704 | 237.034 | 238.454 | 239.758 | 241.238 |
| 219.367 | 221.318 | 222.858 | 224.409 | 225.872 | 227.542 | 229.007 | 230.910 | 232 619 | 234.052 | 235.742 | 237.060 | 238.458 | 239.796 | 241.246 |
| 219.369 | 221.323 | 222.882 | 224.428 | 225.908 | 227.554 | 229.012 | 230.913 | 232.664 | 234.054 | 235.763 | 237.098 | 238.471 | 239.838 | 241.281 |
| 219.385 | 221.332 | 222.886 | 224.434 | 225.950 | 227.570 | 229.017 | 230.917 | 232.678 | 234.069 | 235.767 | 237.102 | 238.502 | 239.842 | 241.329 |
| 219.414 | 221.335 | 222.898 | 224.466 | 225.955 | 227.605 | 229.025 | 230.928 | 232.681 | 234.096 | 235.771 | 237.112 | 238.511 | 239.858 | 241.341 |
| 219.454 | 221.340 | 222.900 | 224.476 | 226.011 | 227.649 | 229.042 | 230.959 | 232.726 | 234.128 | 235.778 | 237.115 | 238.529 | 239.885 | 241.367 |
| 219.460 | 221.383 | 222.902 | 224.491 | 226.050 | 227.669 | 229.064 | 230.964 | 232.735 | 234.132 | 235.779 | 237.130 | 238.555 | 239.888 | 241.396 |
| 219.515 | 221.388 | 222.907 | 224.493 | 226.076 | 227.685 | 229.065 | 230.966 | 232.738 | 234.167 | 235.809 | 237.137 | 238.559 | 239.909 | 241.448 |
| 219.516 | 221.395 | 222.919 | 224.495 | 226.077 | 227.692 | 229.073 | 230.974 | 232.751 | 234.214 | 235.822 | 237.142 | 238.561 | 239.911 | 241.451 |
| 219.526 | 221.435 | 222.925 | 224.515 | 226.079 | 227.695 | 229.128 | 231.083 | 232.753 | 234.227 | 235.839 | 237.146 | 238.564 | 239.913 | 241.452 |
| 219.533 | 221.445 | 222.963 | 224.535 | 226.089 | 227.700 | 229.160 | 231.088 | 232.764 | 234.235 | 235.843 | 237.149 | 238.566 | 239.925 | 241.454 |
| 219.535 | 221.461 | 222.965 | 224.542 | 226.095 | 227.703 | 229.161 | 231.094 | 232.770 | 234.240 | 235.856 | 237.168 | 238.574 | 239.929 | 241.472 |
| 219.568 | 221.485 | 222.972 | 224.558 | 226.139 | 227.713 | 229.167 | 231.104 | 232.771 | 234.250 | 235.862 | 237.169 | 238.583 | 239.969 | 241.476 |
| 219.581 | 221.508 | 222.982 | 224.572 | 226.167 | 227.717 | 229.172 | 231.124 | 232.772 | 234.252 | 235.886 | 237.173 | 238.610 | 239.978 | 241.494 |
| 219.665 | 221.513 | 223.062 | 224.577 | 226.200 | 227.732 | 229.189 | 231.125 | 232.775 | 234.253 | 235.893 | 237.184 | 238.617 | 239.988 | 241.500 |
| 219.668 | 221.534 | 223.066 | 224.594 | 226.209 | 227.733 | 229.190 | 231.131 | 232.794 | 234.297 | 235.916 | 237.246 | 238.618 | 239.993 | 241.503 |
| 219.670 | 221.545 | 223 069 | 224.595 | 226.215 | 227.755 | 229.223 | 231.135 | 232.811 | 234.302 | 235.922 | 237.247 | 238.648 | 240.000 | 241.507 |
| 219.676 | 221.547 | 223.088 | 224.602 | 226.238 | 227.763 | 229.247 | 231.139 | 232.840 | 234.311 | 235.923 | 237.250 | 238.660 | 240.065 | 241.532 |
| 219.691 | 221.556 | 223.107 | 224.603 | 226.256 | 227.769 | 229.270 | 231.172 | 232.857 | 234.319 | 235.948 | 237.254 | 238.665 | 240.039 | 241.533 |
| 219.696 | 221.565 | 223.116 | 224.605 | 229.287 | 227.782 | 229.275 | 231.173 | 232.858 | 234.383 | 235.987 | 237.272 | 238.667 | 240.109 | 241.543 |
| 219.704 | 221.566 | 223.143 | 224.609 | 226.291 | 227.815 | 229.277 | 231.186 | 232.870 | 234.393 | 235.988 | 237.300 | 238.674 | 240.159 | 241.551 |
| 219.749 | 221.567 | 223.150 | 224.629 | 226.368 | 227.817 | 229.282 | 231.192 | 232.891 | 234.400 | 236.026 | 237.315 | 238.694 | 240.164 | 241.588 |
| 219.788 | 221.590 | 223.155 | 224.631 | 226.370 | 227.856 | 229.400 | 231.197 | 232.899 | 234.408 | 236.052 | 237.327 | 238.704 | 240.168 | 241.599 |
| 219.797 | 221.650 | 223.168 | 224.645 | 226.392 | 227.857 | 229.413 | 231.211 | 232.900 | 234.483 | 236.093 | 237.329 | 238.711 | 240.205 | 241.609 |
| 219.800 | 221.690 | 223.182 | 224.698 | 226.413 | 227.872 | 229.419 | 231.236 | 232.917 | 234.494 | 236.095 | 237.344 | 238.724 | 240.221 | 241.630 |
| 219.822 | 221.691 | 223.189 | 224.705 | 226.433 | 227.873 | 229.471 | 231.244 | 232.918 | 234.533 | 236.100 | 237.357 | 238.747 | 240.223 | 241.650 |
| 219.866 | 221.703 | 223.194 | 224.727 | 226.435 | 227.880 | 229.506 | 231.265 | 232.929 | 234.546 | 236.103 | 237.401 | 238.773 | 240.234 | 241.670 |
| 219.880 | 221.716 | 223.213 | 224.733 | 226.483 | 227.910 | 229.526 | 231.300 | 232.943 | 234.566 | 236.206 | 237.450 | 238.784 | 240.248 | 241.675 |
| 219.921 | 221.719 | 223.218 | 224.752 | 226.506 | 227.943 | 229.569 | 231.318 | 232.946 | 234.598 | 236.207 | 237.457 | 238.792 | 240.260 | 241.695 |
| 219.935 | 221.726 | 223.224 | 224.754 | 226.509 | 227.987 | 229.592 | 231.340 | 232.955 | 234.608 | 236.232 | 237.520 | 238.793 | 240.261 | 241.712 |
| 219.939 | 221.745 | 223.231 | 224.761 | 226.520 | 227.997 | 229.625 | 231.361 | 232.978 | 234.701 | 236.265 | 237.542 | 238.798 | 240.280 | 241.714 |
| 219.941 | 221.757 | 223.257 | 224.764 | 226.531 | 228.012 | 229.643 | 231.364 | 233.010 | 234.705 | 236.268 | 237.557 | 238.815 | 240.294 | 241.735 |
| 219.973 | 221.771 | 223.267 | 224.765 | 226.559 | 228.027 | 229.658 | 231.417 | 233.012 | 234.718 | 236.270 | 237.561 | 238.816 | 240.310 | 231.741 |
| 220.002 | 221.772 | 223.280 | 224.784 | 226.560 | 228.038 | 229.704 | 231.433 | 233.055 | 234.728 | 236.275 | 237.563 | 238.819 | 240.311 | 241.747 |
| 220.008 | 221.793 | 223.300 | 224.787 | 226.568 | 228.054 | 229.717 | 231.444 | 233.071 | 234.741 | 236.281 | 237.568 | 238.854 | 240.312 | 241.760 |
| 220.036 | 221.828 | 223.302 | 224.802 | 226.585 | 228.063 | 229.758 | 231.483 | 233.117 | 234.750 | 236.288 | 237.594 | 238.866 | 240.315 | 241.770 |
| 220.045 | 221.833 | 223.310 | 224.809 | 226.610 | 228.084 | 229.759 | 231.484 | 233.139 | 234.779 | 236.297 | 237.596 | 238.895 | 240.320 | 241.786 |
| 220.081 | 221.843 | 223.313 | 224.820 | 226.616 | 228.085 | 229.763 | 231.521 | 233.149 | 234.781 | 236.318 | 237.603 | 238.943 | 240.331 | 241.795 |
| 220.085 | 221.895 | 223.323 | 224.822 | 226.618 | 228.097 | 329.841 | 231.562 | 233.164 | 234.293 | 236.325 | 237.605 | 238.948 | 240.346 | 241.812 |
| 220.091 | 221.901 | 223.354 | 224.825 | 226.630 | 228.111 | 229.845 | 231.572 | 233.170 | 234.804 | 236.327 | 237.621 | 238.966 | 240.348 | 241.837 |
| 220.093 | 221.935 | 223.362 | 224.829 | 226.645 | 228.137 | 229.869 | 231.585 | 233.172 | 234.814 | 236.338 | 237.633 | 238.981 | 240.363 | 241.852 |
| 220.098 | 221.940 | 223.378 | 224.831 | 226.646 | 228.153 | 229.890 | 231.595 | 233.191 | 234.818 | 236.364 | 237.669 | 238.982 | 240.391 | 241.872 |
| 220.100 | 221.949 | 223.397 | 224.864 | 226.669 | 228.182 | 229.907 | 231.603 | 233.192 | 234.843 | 236.391 | 237.677 | 238.995 | 240.412 | 241.905 |
| 220.137 | 221.961 | 223.439 | 224.875 | 226.679 | 228.202 | 229.912 | 231.632 | 233.193 | 234.847 | 236.396 | 237.691 | 239.010 | 240.426 | 241.910 |
| 220.166 | 221.972 | 223.480 | 224.925 | 226.696 | 228.244 | 229.918 | 231.680 | 233.218 | 234.863 | 236.414 | 237.701 | 239.012 | 240.427 | 241.915 |
| 220.199 | 222.052 | 223.486 | 224.941 | 226.731 | 228.248 | 229.942 | 231.695 | 233.224 | 234.872 | 236.423 | 237.714 | 239.062 | 240.432 | 241.929 |
| 220.205 | 222.086 | 223.490 | 224.973 | 226.737 | 228.287 | 229.946 | 231.760 | 233.239 | 234.888 | 236.427 | 237.716 | 239.068 | 240.436 | 241.969 |
| 220.236 | 222.106 | 223.515 | 224.981 | 226.739 | 228.299 | 229.964 | 231.775 | 233.246 | 234.898 | 236.477 | 237.717 | 239.076 | 240.439 | 242.023 |
| 220.246 | 222.119 | 223.522 | 225.054 | 226.768 | 228.325 | 229.981 | 231.813 | 233.276 | 234.900 | 236.516 | 237.739 | 239.083 | 240.449 | 242.035 |
| 220.251 | 222.131 | 223.535 | 225.070 | 226.777 | 228.336 | 230.009 | 231.828 | 233.279 | 234.913 | 236.533 | 237.747 | 239.094 | 240.460 | 242.060 |
| 220.268 | 222.133 | 223.546 | 225.081 | 226.786 | 228.343 | 230.153 | 231.875 | 233.320 | 234.928 | 236.541 | 237.756 | 239.095 | 240.465 | 242.125 |
| 220.325 | 222.163 | 223.553 | 225.099 | 226.792 | 228.347 | 230.194 | 231.907 | 233.353 | 234.929 | 236.568 | 237.777 | 239.106 | 240.466 | 242.135 |
| 220.348 | 222.166 | 223.608 | 225.102 | 226.809 | 228.364 | 230.206 | 231.908 | 233.363 | 234.964 | 236.606 | 287.780 | 239.121 | 240.467 | 242.156 |
| 220.357 | 222.168 | 223.640 | 225.119 | 226.854 | 228.373 | 230.220 | 231.910 | 233.419 | 234.980 | 236.646 | 237.803 | 239.125 | 240.470 | 242.158 |
| 220.366 | 222.188 | 223.642 | 225.145 | 226.867 | 228.381 | 230.222 | 231.918 | 233.437 | 234.988 | 236.654 | 237.811 | 239.144 | 240.490 | 242.165 |
| 220.400 | 222.210 | 223.672 | 225.160 | 226.874 | 228.384 | 230.224 | 231.921 | 233.448 | 234.998 | 236.655 | 237.836 | 239.163 | 240.491 | 242.181 |
| 220.432 | 222.228 | 223.673 | 225.169 | 227.010 | 228.387 | 230.228 | 231.923 | 233.550 | 235.033 | 236.665 | 237.860 | 239.165 | 240.500 | 242.199 |
| 220.434 | 222.232 | 223.736 | 225.173 | 227.026 | 228.393 | 230.244 | 231.925 | 233.884 | 235.037 | 236.667 | 237.869 | 239.168 | 240.509 | 242.200 |
| 220.440 | 222.302 | 223.803 | 225.174 | 227.030 | 228.401 | 230.250 | 231.956 | 233.991 | 235.051 | 236.674 | 237.874 | 239.182 | 240.539 | 242.204 |
| 220.463 | 222.304 | 223.811 | 225.207 | 227.057 | 228.415 | 230.263 | 231.973 | 233.993 | 235.056 | 236.691 | 237.888 | 239.186 | 240.580 | 242.227 |
| 220.473 | 222.312 | 223.815 | 225.219 | 227.075 | 228.426 | 230.285 | 231.985 | 233.110 | 235.073 | 236.696 | 237.926 | 239.223 | 240.589 | 242.229 |
| 220.480 | 222.314 | 223.827 | 225.279 | 227.099 | 228.439 | 230.290 | 232.017 | 233.112 | 235.076 | 236.699 | 237.943 | 239.227 | 240.595 | 242.236 |
| 220.493 | 222.319 | 223.851 | 225.300 | 227.134 | 228.458 | 230.291 | 232.030 | 233.223 | 235.094 | 236.707 | 237.971 | 239.230 | 240.614 | 242.272 |
| 220.498 | 222.321 | 223.861 | 225.344 | 227.146 | 228.469 | 230.303 | 232.120 | 233.447 | 235.100 | 236.710 | 238.042 | 239.236 | 240.645 | 242.277 |
| 220.525 | 222.328 | 223.871 | 225.345 | 227.157 | 228.505 | 230.334 | 232.121 | 233.554 | 235.119 | 236.727 | 238.044 | 239.266 | 240.651 | 242.299 |
| 220.543 | 222.338 | 223.905 | 225.350 | 227.158 | 228.516 | 230.344 | 232.131 | 233.593 | 235.121 | 236.729 | 238.045 | 239.285 | 240.673 | 242.307 |
| 220.590 | 222.374 | 223.906 | 225.355 | 227.160 | 228.540 | 230.345 | 232.142 | 233.604 | 235.131 | 236.763 | 238.092 | 239.312 | 240.674 | 242.308 |
| 220.620 | 222.377 | 223.914 | 225.376 | 227.172 | 228.541 | 230.368 | 232.156 | 233.612 | 235.145 | 236.764 | 238.110 | 239.351 | 240.675 | 242.310 |
| 220.639 | 222.379 | 223.923 | 225.378 | 227.193 | 228.544 | 230.371 | 232.163 | 233.624 | 235.207 | 236.786 | 238.112 | 239.355 | 240.679 | 242.316 |
| 220.674 | 222.419 | 223.948 | 225.405 | 227.203 | 228.545 | 230.386 | 232.176 | 233.631 | 235.219 | 236.808 | 238.127 | 239.358 | 240.687 | 242.325 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 242.330 | 243.917 | 245.320 | 247.176 | 248.814 |
| 242.343 | 243.940 | 245.366 | 247.185 | 248.844 |
| 242.350 | 244.011 | 245.383 | 247.198 | 248.854 |
| 242.375 | 244.016 | 245.436 | 247.230 | 248.856 |
| 242.431 | 244.020 | 245.472 | 247.245 | 248.859 |
| 242.429 | 244.027 | 245.501 | 247.258 | 248.868 |
| 242.462 | 244.030 | 245.512 | 247.283 | 248.886 |
| 242.466 | 244.037 | 245.520 | 247.305 | 248.893 |
| 242.480 | 244.050 | 245.527 | 247.306 | 248.900 |
| 242.576 | 244.052 | 245.533 | 247.339 | 248.917 |
| 242.591 | 244.062 | 245.587 | 247.360 | 248.963 |
| 242.593 | 244.068 | 245.542 | 247.363 | 248.988 |
| 242.598 | 244.073 | 245.563 | 247.365 | 248.991 |
| 242.608 | 244.077 | 245.565 | 247.394 | 248.992 |
| 242.614 | 244.078 | 245.589 | 247.405 | 248.999 |
| 242.626 | 244.103 | 245.590 | 247.435 | 249.014 |
| 242.632 | 244.106 | 245.604 | 247.436 | 249.016 |
| 242.635 | 244.118 | 245.616 | 247.446 | 249.027 |
| 242.636 | 244.127 | 245.638 | 247.486 | 249.030 |
| 242.649 | 244.130 | 245.642 | 247.487 | 249.043 |
| 242.652 | 244.137 | 245.652 | 247.509 | 249.044 |
| 242.672 | 244.133 | 245.693 | 247.528 | 249.090 |
| 242.689 | 244.145 | 245.698 | 247.530 | 249.114 |
| 242.695 | 244.161 | 245.700 | 247.535 | 249.144 |
| 242.758 | 244.164 | 245.705 | 247.541 | 249.160 |
| 242.772 | 244.172 | 245.716 | 247.544 | 249.186 |
| 242.794 | 244.182 | 245.719 | 247.561 | 249.214 |
| 242.820 | 244.188 | 245.725 | 247.575 | 249.217 |
| 242.874 | 244.190 | 245.778 | 247.579 | 249.221 |
| 242.885 | 244.193 | 245.786 | 247.584 | 249.260 |
| 242.899 | 244.200 | 245.803 | 247.597 | 249.271 |
| 242.918 | 244.204 | 245.841 | 247.621 | 249.304 |
| 242.921 | 244.220 | 245.853 | 247.650 | 249.306 |
| 242.927 | 244.251 | 245.886 | 247.663 | 249.308 |
| 242.937 | 244.255 | 245.919 | 247.718 | 249.329 |
| 242.944 | 244.360 | 245.935 | 247.724 | 249.363 |
| 242.959 | 244.389 | 245.937 | 247.776 | 249.365 |
| 242.973 | 244.379 | 245.955 | 247.786 | 249.384 |
| 242.983 | 244.392 | 245.956 | 247.790 | 249.398 |
| 243.025 | 244.407 | 245.975 | 247.806 | 249.413 |
| 243.038 | 244.409 | 245.976 | 247.820 | 249.425 |
| 243.066 | 244.433 | 245.978 | 247.821 | 249.443 |
| 243.072 | 244.462 | 245.980 | 247.823 | 249.492 |
| 243.087 | 244.464 | 245.982 | 247.852 | 249.540 |
| 243.102 | 244.487 | 246.015 | 247.856 | 249.596 |
| 243.105 | 244.490 | 246.017 | 247 857 | 249.618 |
| 243.134 | 244.519 | 246.046 | 247.860 | 249.642 |
| 243.149 | 244.528 | 246.052 | 247.864 | 249.644 |
| 243.157 | 244.545 | 246.092 | 247.865 | 249.664 |
| 243.180 | 244.554 | 246.182 | 247.892 | 249.676 |
| 243.192 | 244.584 | 246.192 | 247.916 | 249.680 |
| 243.194 | 244.588 | 246.197 | 247.945 | 249.690 |
| 243.197 | 244.590 | 246.222 | 247.994 | 249.732 |
| 243.236 | 244.604 | 246.223 | 247.996 | 249.744 |
| 243.245 | 244.622 | 246.249 | 248.032 | 249.787 |
| 243.254 | 244.656 | 246.283 | 248.050 | 249.805 |
| 243.283 | 244.664 | 246.290 | 248.054 | 249.812 |
| 243.307 | 344.677 | 246.329 | 248.057 | 249.821 |
| 243.312 | 244.719 | 246.334 | 248.073 | 248.830 |
| 243.315 | 244.733 | 246.403 | 248.080 | 249.838 |
| 243.320 | 244.736 | 246.408 | 248.085 | 249.851 |
| 243.327 | 244.743 | 246.429 | 248.088 | 249.861 |
| 243.329 | 244.770 | 246.454 | 248.101 | 249.864 |
| 243.342 | 244.801 | 246.490 | 248.108 | 249.866 |
| 243.358 | 244.808 | 246.515 | 248.114 | 249.870 |
| 243.395 | 244.821 | 246.539 | 248.122 | 249.881 |
| 243.440 | 244.830 | 246.542 | 248.127 | 249.887 |
| 243.468 | 244.861 | 246.586 | 248.128 | 249.906 |
| 243.477 | 244.878 | 246.598 | 248.130 | 249.948 |
| 243.503 | 244.910 | 246.601 | 248.152 | 249.962 |
| 243.504 | 245.001 | 246.603 | 248.155 | 250.011 |
| 243.505 | 245.002 | 246.630 | 248.201 | 250.027 |
| 243.511 | 245.007 | 246.640 | 248.220 | 250.032 |
| 243.565 | 245.024 | 246.646 | 248.276 | 250.074 |
| 243.571 | 245.029 | 246.699 | 248.323 | 250.110 |
| 243.581 | 245.039 | 246.702 | 248.336 | 250.111 |
| 243.601 | 245.043 | 246.707 | 248.369 | 250.126 |
| 243.617 | 245.048 | 246.709 | 248.370 | 250.168 |
| 243.635 | 245.050 | 246.777 | 248.404 | 250.171 |
| 243.639 | 245.056 | 246.805 | 248.414 | 250.173 |
| 243.697 | 245.082 | 246.824 | 248.415 | 250.178 |
| 243.729 | 245.096 | 246.841 | 248.423 | 250.216 |
| 243.759 | 245.134 | 246.894 | 248.456 | 250.221 |
| 243.780 | 245.150 | 246.959 | 248.488 | 250.222 |
| 243.788 | 245.161 | 246.980 | 248.493 | 250.270 |
| 243.795 | 245.170 | 246.992 | 248.501 | 250.276 |
| 243.803 | 245.172 | 246.997 | 248.565 | 250.284 |
| 243.810 | 245.175 | 247.005 | 248.576 | 250.290 |
| 243.845 | 245.182 | 247.015 | 248.578 | 250.293 |
| 243.823 | 245.185 | 247.017 | 248.606 | 250.294 |
| 243.825 | 245.197 | 247.033 | 248.684 | 250.295 |
| 243.867 | 245.198 | 247.075 | 248.695 | 250.303 |
| 243.893 | 245.225 | 247.087 | 248.698 | 250.322 |
| 243.902 | 245.235 | 247.098 | 248.702 | 250.333 |
| 243.903 | 245.239 | 247.106 | 248.722 | 250.339 |
| 243.909 | 245.274 | 247.136 | 248.748 | 250.344 |
| 243.913 | 245.292 | 247.157 | 248.776 | 250.373 |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 250.376 | 251.991 | 253.648 | 255.616 | 256.960 | 258.697 | 259.698 | 260.953 | 261.744 | 262.387 |
| 250.383 | 252.033 | 253.716 | 255.621 | 256.969 | 258.717 | 259.723 | 260.961 | 261.756 | 262.388 |
| 250.384 | 252.039 | 253.721 | 255.624 | 256.971 | 258.725 | 259.733 | 260.967 | 261.757 | 262.390 |
| 250.403 | 252.098 | 253.723 | 255.625 | 256.981 | 258.734 | 259.745 | 260.972 | 261.768 | 262.393 |
| 250.420 | 252.122 | 253.736 | 255.628 | 256.998 | 258.736 | 259.754 | 260.977 | 261.794 | 262.396 |
| 250.441 | 252.137 | 253.748 | 255.668 | 257.016 | 258.739 | 259.760 | 260.989 | 261.798 | 262.442 |
| 250.451 | 252.145 | 253.754 | 255.679 | 257.025 | 258.740 | 259.778 | 260.994 | 261.803 | 262.483 |
| 250.486 | 252.156 | 253.783 | 255.698 | 257.030 | 258.745 | 259.780 | 261.005 | 261.813 | 262.488 |
| 250.516 | 252.178 | 253.796 | 255.699 | 257.033 | 258.782 | 259.815 | 261.021 | 261.814 | 262.504 |
| 250.525 | 252.182 | 253.820 | 255.703 | 257.072 | 258 798 | 259.840 | 261.031 | 261.823 | 262.509 |
| 250.543 | 252.183 | 253.835 | 255.708 | 257.109 | 258.802 | 259.875 | 261.034 | 261.827 | 262.522 |
| 259.556 | 252.187 | 253.849 | 255.717 | 257.128 | 258.810 | 259.887 | 261.035 | 261.828 | 262.523 |
| 250.563 | 252.190 | 253.868 | 255.729 | 257.172 | 258.841 | 259.911 | 261.649 | 261.829 | 262.525 |
| 250.625 | 252.199 | 253.895 | 255.733 | 257.181 | 258.851 | 259.994 | 261.058 | 261.835 | 262.530 |
| 250.630 | 252.270 | 253.951 | 255.739 | 257.207 | 258.889 | 260.009 | 261.078 | 261.865 | 262.542 |
| 250.658 | 252.295 | 253.990 | 255.779 | 257.235 | 258.915 | 260.053 | 261.095 | 261.874 | 262.551 |
| 250.666 | 252.298 | 254.030 | 255.783 | 257.244 | 258.934 | 260.099 | 261.097 | 261.883 | 262.555 |
| 250.689 | 252.304 | 254.063 | 255.799 | 257.246 | 258.951 | 260.104 | 261.107 | 261.890 | 262.569 |
| 250.697 | 252.335 | 254.073 | 255.802 | 257.266 | 258.952 | 260.118 | 261.114 | 261.898 | 262.584 |
| 250.708 | 252.339 | 254.081 | 258.840 | 257.329 | 258.957 | 260.139 | 261.145 | 261.903 | 262.603 |
| 250.718 | 252.366 | 254.100 | 255.852 | 257.338 | 258.999 | 260.162 | 261.165 | 261.906 | 262.604 |
| 250.725 | 252.427 | 254.110 | 255.885 | 257.342 | 259.003 | 260.169 | 261.168 | 261.914 | 262.607 |
| 250.732 | 252.436 | 254.122 | 255.911 | 257.368 | 259.047 | 260.195 | 261.183 | 261.929 | 262.615 |
| 250.747 | 252.449 | 254.124 | 255.912 | 257.370 | 259.050 | 260.204 | 261.199 | 261.931 | 262.630 |
| 250.779 | 252.518 | 254.128 | 255.923 | 257.382 | 259.091 | 260.205 | 261.207 | 261.934 | 262.636 |
| 250.782 | 252.538 | 254.162 | 255.933 | 257.439 | 259.133 | 260.222 | 261.223 | 261.944 | 262.639 |
| 250.793 | 252.549 | 254.191 | 255.958 | 257.449 | 259.154 | 260.247 | 261.224 | 261.961 | 262.657 |
| 250.798 | 252.553 | 254.192 | 255.975 | 257.469 | 259.183 | 260.258 | 261.230 | 261.976 | 262.658 |
| 250.801 | 252.559 | 254.197 | 255.980 | 257.471 | 259.193 | 260.271 | 261.244 | 261.980 | 262.679 |
| 250.833 | 252.581 | 254.209 | 255.984 | 257.505 | 259.196 | 260.290 | 261.248 | 261.981 | 262.682 |
| 250.870 | 252.605 | 254.218 | 255.987 | 257.534 | 259.197 | 260.301 | 261.262 | 261.987 | 262.687 |
| 250.876 | 252.606 | 254.229 | 255.989 | 257.544 | 259.213 | 260.314 | 261.264 | 261.999 | 262.706 |
| 250.942 | 252.612 | 254.232 | 255.995 | 257.546 | 259.235 | 260.358 | 261.265 | 262.009 | 262.734 |
| 250.964 | 252.631 | 254.256 | 256 001 | 257.556 | 259.242 | 260.375 | 261.267 | 262.042 | 262.752 |
| 250.974 | 252.651 | 254.277 | 256.003 | 257.582 | 259.249 | 260.428 | 261.314 | 262.058 | 262.777 |
| 250.986 | 252.664 | 254.279 | 256.012 | 257.593 | 259.261 | 260.438 | 261.345 | 262.061 | 262.790 |
| 251.033 | 252.675 | 254.288 | 256.028 | 257.594 | 259.265 | 260.461 | 261.394 | 262.066 | 262.812 |
| 251.044 | 252.679 | 254.325 | 256.052 | 257.600 | 259.299 | 260.469 | 261.397 | 262.069 | 262.856 |
| 251.047 | 252.690 | 254.335 | 256.055 | 257.601 | 259.307 | 260.470 | 261.409 | 262.090 | 262.886 |
| 251.053 | 252.700 | 254.336 | 256.071 | 257.604 | 259.308 | 260.502 | 231.413 | 262.093 | 262.894 |
| 251.087 | 252.701 | 254.360 | 256.115 | 257.623 | 259.321 | 260.525 | 261.448 | 262.106 | 262.903 |
| 251.088 | 252.726 | 254.441 | 256.147 | 257.632 | 259.326 | 260.535 | 261.480 | 262.110 | 262.918 |
| 251.157 | 252.732 | 254.447 | 256.198 | 257.639 | 259.333 | 260.546 | 261.483 | 262.116 | 262.926 |
| 251.161 | 252.742 | 254.456 | 256.212 | 257.646 | 259.336 | 260.554 | 261.492 | 262.131 | 262.930 |
| 251.173 | 252.762 | 254.460 | 256.232 | 257.655 | 259.346 | 260.564 | 261.542 | 262.148 | 262.933 |
| 251.180 | 252.766 | 254.466 | 256.244 | 247.726 | 259.360 | 260.565 | 261.356 | 262.161 | 262.937 |
| 251.217 | 252.771 | 254.471 | 256.249 | 257.731 | 259,382 | 260.574 | 261.557 | 262.168 | 262.939 |
| 251.246 | 252.775 | 254.472 | 256.263 | 257.740 | 259.397 | 260.604 | 261.561 | 262.195 | 262.941 |
| 251.249 | 252.789 | 254.543 | 256.272 | 257.755 | 259.409 | 260.648 | 261.564 | 262.220 | 262.961 |
| 251.253 | 252.848 | 254.546 | 256.273 | 257.757 | 259.426 | 260.660 | 261.567 | 262.233 | 262.971 |
| 251.261 | 252.861 | 254.550 | 2567288 | 257.768 | 259.437 | 260.694 | 261.371 | 262.236 | 262.972 |
| 251.271 | 252.878 | 254.558 | 256.298 | 257.792 | 259.468 | 260.716 | 261.590 | 262.251 | 262.975 |
| 251.295 | 252.906 | 254.590 | 256.310 | 257.819 | 259.507 | 260.730 | 261.599 | 262 253 | 262.983 |
| 251.298 | 252.933 | 254.609 | 2q6.322 | 257.823 | 259.540 | 260.732 | 261.600 | 262.257 | 263.028 |
| 251.311 | 252.942 | 254.689 | 256.332 | 257.858 | 259.561 | 260.777 | 261.610 | 262.263 | 263.053 |
| 251.317 | 252.947 | 254.705 | 256.343 | 257.876 | 259.578 | 260.789 | 261.622 | 262.264 | 263.059 |
| 251.334 | 252.961 | 254.718 | 256.355 | 257.877 | 259.620 | 260.798 | 261.628 | 262.270 | 263.062 |
| 251.349 | 252.969 | 254.719 | 256.356 | 257.926 | 259.621 | 260.845 | 261.633 | 262.313 | 263.072 |
| 251.372 | 252.981 | 254.735 | 256.395 | 257.927 | 259.631 | 260.848 | 261.658 | 262.323 | 263.078 |
| 251.373 | 252.990 | 254.750 | 256.373 | 257.946 | 259.632 | 260.854 | 261.662 | 262.335 | 263.084 |
| 251.375 | 252.992 | 254.768 | 256.413 | 257.949 | 259.635 | 260.861 | 261.671 | 262.345 | 263.085 |
| 251.385 | 253.005 | 254.775 | 256.440 | 257 957 | 259.638 | 260.883 | 261.710 | 262.355 | 263.126 |
| 251.392 | 253.037 | 254.779 | 256.457 | 258.005 | 259.641 | 260.930 | 261.714 | 262.358 | 263.127 |
| 251.439 | 253.040 | 254.781 | 256.467 | 258.012 | 259.645 | 260.941 | 261.718 | 262.366 | 263.154 |
| 251.445 | 253.041 | 254.844 | 256.468 | 258.022 | 259.663 | 260.949 | 261.731 | 262.374 | |
| 251.450 | 253.050 | 254.878 | 256.470 | 259.047 | | | | | |
| 251.461 | 253.054 | 254.909 | 256.504 | 258.048 | | | | | |
| 251.463 | 253.055 | 254.938 | 256.529 | 258.066 | | | | | |
| 251.510 | 253.057 | 254.957 | 256.532 | 258.099 | | | | | |
| 251.515 | 253.077 | 254.976 | 256.548 | 258.118 | | | | | |
| 251.521 | 253.106 | 254.994 | 256.571 | 258.122 | | | | | |
| 251.546 | 253.112 | 255.007 | 256.575 | 258.134 | | | | | |
| 251.564 | 253.113 | 255.019 | 256.590 | 258.141 | | | | | |
| 251.571 | 253.151 | 255.031 | 256.592 | 258.161 | | | | | |
| 251.585 | 253.161 | 255.032 | 256.615 | 258.162 | | | | | |
| 251.587 | 253.277 | 255.040 | 256.667 | 258.169 | | | | | |
| 251.608 | 253.282 | 255.042 | 256.694 | 258.183 | | | | | |
| 251.650 | 253.292 | 255.075 | 256.724 | 258.184 | | | | | |
| 251.658 | 253.311 | 255.084 | 256.756 | 258.190 | | | | | |
| 251.684 | 253.322 | 255.147 | 256.759 | 258.205 | | | | | |
| 251.695 | 253.333 | 255.152 | 256.762 | 258.410 | | | | | |
| 251.714 | 253.391 | 255.160 | 256.765 | 258.415 | | | | | |
| 251.718 | 253.400 | 255.178 | 256.766 | 258.444 | | | | | |
| 251.732 | 253.423 | 255.200 | 256.769 | 258 446 | | | | | |
| 251.739 | 253.427 | 255.222 | 256.770 | 258.462 | | | | | |
| 251.774 | 253.474 | 255.226 | 256.790 | 258.464 | | | | | |
| 251.793 | 253.476 | 255.235 | 256.794 | 258.478 | | | | | |
| 251.807 | 253.477 | 255.316 | 256.798 | 258.488 | | | | | |
| 251.820 | 253.498 | 255.327 | 256.805 | 258.492 | | | | | |
| 251.858 | 253.543 | 255.347 | 256.858 | 258.508 | | | | | |
| 251.889 | 253.589 | 255.362 | 256.862 | 258.533 | | | | | |
| 251.921 | 253.608 | 255.420 | 256.899 | 258.543 | | | | | |
| 251.931 | 253.610 | 255.441 | 256.902 | 258.566 | | | | | |
| 251.932 | 253.611 | 255.492 | 256.905 | 258.607 | | | | | |
| 251.936 | 253.627 | 255 507 | 256.924 | 258.622 | | | | | |
| 251.956 | 253.634 | 255.546 | 256.930 | 258.676 | | | | | |
| 251.987 | 253.636 | 255.552 | 256.932 | 258.684 | | | | | |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PONTS ET CHAUSSÉES

### RAPPEL D'ADJUDICATION

*ADJUDICATION à Paris, au palais du Tribunal de commerce, salle des séances du conseil de préfecture, le mardi 13 août 1918, à quatorze heures, de travaux à exécuter en 1918 pour le curage général de la Bièvre (rivière vive et rivières mortes), ainsi que celui des abreuvoirs, des chambres à sables et de tous les petits cours d'eau secondaires, affluents du cours d'eau principal depuis la limite séparative des départements de la Seine et de Seine-et-Oise jusqu'au glacis des fortifications de Paris, y compris l'affluent de la Fontaine des Moulins, qui s'étend sur les communes de Fontenay-aux-Roses et du Plessis-Robinson, bien qu'il débouche dans l'égout du chemin de grande communication n° 74, à Fontenay-aux-Roses.*

(Voir le *Journal officiel* du 3 août.) G

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

# EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

*Liste des 34 numéros sortis au 174e tirage effectué le 5 août 1918 et donnant droit aux lots ci-après:*

| ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS | ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *Report..* | 208.000f |
| 1er. | 60.642 | 100.000f | 18e.. | 106.114 | 1.000 |
| 2e.. | 90.784 | 50.000 | 19e.. | 319.392 | 1.000 |
| 3e.. | 106.284 | 10.000 | 20e.. | 219.503 | 1.000 |
| 4e.. | 271.571 | 10.000 | 21e.. | 145.056 | 1.000 |
| 5e.. | 19.298 | 10.000 | 22e.. | 98.439 | 1.000 |
| 6e.. | 468.595 | 5.000 | 23e.. | 6.110 | 1.000 |
| 7e.. | 96.701 | 5.000 | 24e.. | 120.305 | 1.000 |
| 8e.. | 427.393 | 5.000 | 25e.. | 125.576 | 1.000 |
| 9e.. | 100.831 | 5.000 | 26e.. | 97.150 | 1.000 |
| 10e.. | 118.458 | 1.000 | 27e.. | 67.324 | 1.000 |
| 11e.. | 364 | 1.000 | 28e.. | 368.691 | 1.000 |
| 12e.. | 395.139 | 1.000 | 29e.. | 15.829 | 1.000 |
| 13e.. | 448.289 | 1.000 | 30e.. | 317.777 | 1.000 |
| 14e.. | 322.860 | 1.000 | 31e.. | 485.689 | 1.000 |
| 15e.. | 410.364 | 1.000 | 32e.. | 153.030 | 1.000 |
| 16e.. | 14.318 | 1.000 | 33e.. | 187.595 | 1.000 |
| 17e.. | 77.891 | 1.000 | 34e.. | 485.702 | 1.000 |
| *A reporter..* | | 208.000 | | Total... | 225.000 |

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 25 août 1918.

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

# EMPRUNT MUNICIPAL DE 1912

(205 MILLIONS)

*Liste des 42 numéros sortis au 74e tirage effectué le 5 août 1918 et donnant droit aux lots ci-après:*

| ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS | ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *Report...* | 72.000 f. |
| 1er | 601.724 | 50.000 f. | 22e.. | 358.491 | 500 |
| 2e.. | 111.489 | 10.000 | 23e.. | 355.859 | 500 |
| 3e.. | 444.967 | 1.000 | 24e.. | 114.059 | 500 |
| 4e.. | 243.800 | 1.000 | 25e.. | 101.346 | 500 |
| 5e.. | 22.626 | 1.000 | 26e.. | 610.343 | 500 |
| 6e.. | 470.476 | 1.000 | 27e.. | 50.737 | 500 |
| 7e.. | 36.297 | 1.000 | 28e.. | 169.965 | 500 |
| 8e.. | 596.649 | 500 | 29e.. | 665.591 | 500 |
| 9e.. | 216.597 | 500 | 30e.. | 550.043 | 500 |
| 10e.. | 33.871 | 500 | 31e.. | 68.636 | 500 |
| 11e.. | 32.087 | 500 | 32e.. | 713.827 | 500 |
| 12e.. | 565.321 | 500 | 33e.. | 75.987 | 500 |
| 13e.. | 828 | 500 | 34e.. | 371.505 | 500 |
| 14e.. | 674.532 | 500 | 35e.. | 23.474 | 500 |
| 15e.. | 705.883 | 500 | 36e.. | 206.269 | 500 |
| 16e.. | 157.711 | 500 | 37e.. | 709.978 | 500 |
| 17e.. | 89.999 | 500 | 38e.. | 693.039 | 500 |
| 18e.. | 642.272 | 500 | 39e.. | 168.442 | 500 |
| 19e.. | 446.155 | 500 | 40e.. | 377.902 | 500 |
| 20e.. | 18.015 | 500 | 41e.. | 612.835 | 500 |
| 21e.. | 13.916 | 500 | 42e.. | 256.941 | 500 |
| *A reporter..* | | 72.000 f. | | Total.. | 82.500 f. |

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 15 septembre 1918.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

# AVIS DE CONCOURS

Un concours sera prochainement ouvert en vue de la conclusion de marchés pour l'agrandissement des locaux de l'Hôtel des Postes de Toulouse.

L'importance des travaux et fournitures à effectuer est approximativement évaluée comme ci-après :

| | |
|---|---|
| Maçonnerie | 38.200 fr. |
| Ferronnerie | 35.000 fr. |
| Charpente | 47.000 fr. |
| Plâtrerie | 12.500 fr. |
| Menuiserie | 10.400 fr. |
| Couverture, zinguerie | 9.500 fr. |
| Peinture et vitrerie | 8.000 fr. |
| Extension du chauffage central (système Kœrting) | 2.200 fr. |

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à en faire la demande, appuyée de références, *avant le 15 août 1918*, à M. le directeur des postes et des télégraphes de la Haute-Garonne, à Toulouse, qui leur fera connaître sa décision avant le 25 août 1918.

Les personnes admises à concourir recevront le programme du concours dans le délai susindiqué.

## Ministère des colonies.

# COLONIE DE MADAGASCAR

Le prochain tirage d'amortissement des emprunts 3 °/₀ 1903 et 1905 aura lieu au ministère des colonies, le vendredi 9 août 1918, à 14 h. 30.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

28 mai 1918. Football-Club Tlemcénien. Education physique et préparation militaire. Siège social à Tlemcen, département d'Oran.

5 juillet 1918. Club athlétique des chemins de fer de l'Etat. Gymnastique, sports en général, préparation militaire, Saintes (Char.-Inférieure).

Syndicat des Epiciers détaillants d'Alais. Siège social : Chambre de Commerce, 2, rue Jules-Cazot, Alais. But : Aide mutuelle. Questions corporatives.

Association des Mutilés, Réformés, Anciens Combattants de la Grande Guerre, de leurs veuves, orphelins et ascendants (arrondissement de Morlaix). Date de la déclaration : 16 juillet 1918. Siège social : 21, rue d'Aiguillon, Morlaix. Objet : Défendre les intérêts corporatifs et matériels de ses membres.

24 juillet 1918. Œuvre de la Protection du Bébé. Crèche et Cours de puériculture, 40, boulevard Notre-Dame, Aix-en-Provence.

29 juillet 1918. Cercle Français de Sports athlétiques. Organisation sportive. 135, rue de Sèvres, à Paris (6e).

Amicale des Réfugiés du Nord (Nantes et banlieue nantaise). 29 juillet 1918. Aide maternelle et morale aux réfugiés. Café du Commerce, Nantes.

Association amicale des Instituteurs libres diocésains de la Seine-Inférieure. Organisations pour intérêts professionnels. Siège à Rouen, rue de la Vicomté, 75. 30 juillet 1918.


# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre, les Annexes du Sénat et de la Chambre, le Bulletin des annonces légales obligatoires a la charge des sociétés financières, tous autres documents publiés en Annexes et les Tables, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

Cinquantième année. — N° 214. Le Numéro : Dix centimes. Jeudi 8 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises (page 6858).

— autorisant la cession à un particulier du terrain de la batterie de Doniambo à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (page 6858).

**Ministère de la justice.**

*Décret* portant règlement d'administration publique, fixant les conditions et les programmes de l'examen professionnel institué par la loi du 14 juin 1918 pour la nomination des juges de paix (page 6858).

*Arrêté* fixant la date de l'examen professionnel pour la nomination des juges de paix (page 6860).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nomination dans l'administration préfectorale (page 6860).

**Ministère des finances.**

*Décret* portant admission à la retraite d'un sous-gouverneur du Crédit foncier de France et lui conférant l'honorariat (page 6860).

— nommant un sous-gouverneur du Crédit foncier de France (page 6860.)

— nommant le directeur général des contributions indirectes (page 6860).

— nommant le directeur de la dette inscrite et le directeur du personnel et du matériel au ministère des finances (page 6860).

*Arrêté* chargeant le directeur du personnel et du matériel au ministère des finances de la direction des services du cabinet du ministre (page 6860).

*Décret* portant mutations et nomination de directeurs des contributions indirectes (page 6860).

— nommant un conseiller référendaire à la cour des comptes (page 6860).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* modifiant le décret du 1er février 1909, relatif à l'organisation de l'administration centrale (page 6860).

— portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (page 6861).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6861).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations :

Interprètes militaires (page 6862).
Infanterie (page 6862).
Artillerie (page 6864).
Service de santé (page 6865).
Troupes coloniales (page 6865).

*Listes* de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 6865).

**Ministère de la marine.**

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 6866).

*Décrets* et *décisions* portant mutations, promotions, nominations :

Etat-major général de la marine (page 6866).
Officiers généraux de la marine (page 6866).
Equipages de la flotte (page 6866).
Génie maritime (page 6866).

*Circulaire* relative aux demandes de permutation (page 6866).

*Liste* supplémentaire des candidats admis à subir les épreuves écrites du concours d'admission dans le corps des ingénieurs d'artillerie navale (page 6866).

— de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 6866).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* portant concession de logement dans un immeuble appartenant à l'Etat (page 6866).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* concédant à la commune de Deauville le passage d'eau du port de Trouville-Deauville (page 6866).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

(Services de l'agriculture.)

*Circulaire* relative à l'ouverture générale de la chasse (page 6869).

**Ministère des colonies.**

*Décret* portant renouvellement du mandat de conseillers privés de la Martinique (page 6869).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Arrêté* portant affectation dans le personnel du service des mines (page 6869).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 6869).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 6872).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6873).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour (page 6874).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* relatif au concours ouvert pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat (page 6884).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

*8e liste* des candidats classés pour des emplois réservés aux mutilés de la guerre (page 6885).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Prohibitions* de sortie édictées à l'étranger (page 6983).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Avis* concernant l'ouverture de la chasse (page 6983).

**Académie de médecine** (page 6983).

**Annonces** (page 6984).

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont ratifiés et convertis en lois :

Le décret du 8 mai 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

Glucose (liquides et solides).
Sels de nickels.
Sirops.

Le décret du 12 mai 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits désignés ci-après :

Fibres vulcanisées.
Machines à moudre.
Machines à broyer.
Mandrins de toute espèce.

Le décret du 27 mai 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des machines pour l'agriculture, y compris leurs moteurs et pièces détachées.

Le décret du 29 mai 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

Anhydride acétique.
Barriques, tonneaux vides de toutes sortes et leurs parties constitutives.
Bois de buis, de merisier, de cotonnier, d'ébène, de gommier, de gaïac, de palmier et de rose.
Bois et écorces de Panama (bois de savon, quillaja, saponaria.
Chaux sodée.
Confections en tissus autres que de coton ou de lin.
Feutre.
Formiates métalliques.
Hyposulfites métalliques.
Matières isolantes autres que le caoutchouc.
Minerais de strontium et de lithium.
Noir animal.
Oxalates métalliques.
Papiers représentatifs de la monnaie.
Préparations dérivant des graines de cévadille (ou sabadille).
Sulfate de baryte (barytine) et de magnésie.
Sulfites métalliques.
Uranium.
Zirconium et zircon.

Le décret du 22 juin 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt de transit, de transbordement et d'admission temporaire des soies et soieries de toute espèce, confectionnées ou non.

Le décret du 4 juillet 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement du bois de chauffage, nos 135 et 135 *bis* du tarif douanier.

Le décret du 31 juillet 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des cheveux bruts ou ouvrés et des courroies de transmission en toutes matières.

Le décret du 7 août 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement de la magnésie et du carbonate de magnésie.

Le décret du 10 août 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement des drilles de toute espèce.

Le décret du 24 août 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement des arbres, arbustes et tous autres produits de pépinières.

Le décret du 24 août 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des cidres en fûts et en bouteilles.

Le décret du 7 septembre 1917, portant prohibition de sortie, ainsi que de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des produits ci-après :

Algues de toute espèce.
Lichens de toute espèce.
Mousses de toute espèce.
Varechs de toute espèce.

Art. 2. — Le régime antérieur sera rétabli par des décrets rendus dans la même forme que les actes portant prohibition.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*LOI autorisant la cession à M. Ballande fils aîné du terrain de la batterie de Doniambo, à Nouméa (Nouvelle Calédonie).*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Le service des domaines de la Nouvelle-Calédonie est autorisé à vendre, au profit du Trésor public, à M. Ballande fils aîné, à Nouméa, et pour le prix de deux mille deux cent quatre-vingts francs (2,280 fr.), le terrain d'une superficie d'environ 76 ares de l'ancienne batterie de Doniambo, à Nouméa, tel qu'il est défini dans le décret du 18 juin 1890, constituant le domaine communal de la ville de Nouméa.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, concernant la compétence des juges de paix et la réorganisation des justices de paix, modifiée par la loi du 14 juin 1918 relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix, et notamment les paragraphes 3 et 4 dudit article, qui sont ainsi conçus :

§ 3. « Tout postulant devra satisfaire à un examen professionnel dont seront seuls dispensés ceux qui appartiennent ou ont appartenu à la magistrature des cours et tribunaux civils, ceux qui pourraient y être nommés directement et les anciens juges de paix. »

§ 4. « L'examen professionnel sera passé devant une commission nommée chaque année par arrêté ministériel et composée, au siège de chaque cour d'appel, d'un président de chambre ou conseiller à la cour, président, d'un avocat général, d'un président et d'un juge de tribunal civil, d'un juge de paix. Un règlement d'administration publique en déterminera les conditions et les programmes ; la partie orale des épreuves sera publique. »

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est établi, pour les candidats aux fonctions de juges de paix, deux sessions d'examen, en avril et en novembre de chaque année. Un arrêté ministériel, publié au *Journal officiel*, au moins trois mois à l'avance, indique la date de l'ouverture de chaque session.

Il peut être établi également, s'il y a lieu, dans les mêmes conditions, des sessions supplémentaires d'examen.

Art. 2. — Sont seuls admis à se présenter les Français âgés de vingt-cinq ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen, jouissant de leurs droits, qui justifient avoir satisfait aux obligations des lois sur le recrutement de l'armée et qui remplissent les conditions exigées par l'article 19 de la loi précitée du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918.

Art. 3. — A partir du jour de la publica-

tion de l'arrêté prévu à l'article 1er ci-dessus, et dans le mois qui suit cette publication, les candidats peuvent se faire inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement de leur domicile, en déposant les pièces de nature à justifier qu'ils remplissent les conditions prescrites par la loi et en faisant connaître les différents emplois et fonctions qu'ils ont occupés.

Art. 4. — Le procureur général fait parvenir, avec le résultat de son enquête, au ministre de la justice, les dossiers des candidats inscrits dans le ressort de la cour. Le premier président, à qui les dossiers ont été communiqués, adresse, de son côté, un rapport sur chacun d'eux au ministre de la justice.

Le ministre de la justice apprécie s'ils réunissent les qualités essentielles qui doivent être exigées des candidats aux fonctions judiciaires et, après enquête supplémentaire, s'il y a lieu, arrête définitivement la liste.

La décision prise à l'égard de chaque intéressé lui est notifiée quinze jours au moins avant la date de l'ouverture de la session par le procureur général qui, si la décision est favorable, lui fait connaître, en même temps, la date et l'heure de l'examen, et le local où seront subies les épreuves.

Sauf autorisation spéciale du ministre de la justice, les candidats doivent se présenter devant la commission de la cour dans le ressort de laquelle ils ont leur domicile.

Art. 5. — L'examen se compose de deux épreuves écrites et d'une épreuve orale ; elles portent sur des questions de pratique judiciaire.

Les épreuves écrites sont éliminatoires. La première consiste en un projet de jugement sur une question de droit civil et la seconde porte sur une autre matière choisie dans le programme de l'examen tel qu'il est établi ci-après. La durée de ces épreuves et la liste des documents qui peuvent être mis à la disposition des candidats sont déterminées par l'arrêté qui fixe la date de l'examen.

L'examen a lieu le même jour et à la même heure au chef-lieu du ressort de chaque cour d'appel.

Les sujets de composition écrite sont adressés par le ministre de la justice au président de la commission d'examen sous enveloppes cachetées qui ne sont ouvertes qu'au moment de l'examen et en présence des candidats. Chaque sujet est unique pour toute la France.

Les épreuves orales se composent de cinq interrogations : une porte sur la loi du 12 juillet 1905, une sur le droit civil, une sur le droit pénal et l'instruction criminelle et deux sur les autres matières du programme,

Art. 6. — Chaque épreuve, écrite ou orale, est notée de 0 à 20.

Pour les deux épreuves écrites, les candidats doivent, sous peine d'élimination, réunir au moins 24 points, avec un minimum de 10 points pour l'une des épreuves.

Pour les épreuves orales, ils doivent réunir un ensemble de 50 points.

Art. 7. — Les matières sur lesquelles portent l'examen écrit et les épreuves orales sont indiquées dans le programme joint au présent règlement.

Des arrêtés du garde des sceaux, ministre de la justice, statueront sur les modifications à introduire dans le programme en cas de changements apportés par des lois nouvelles aux dispositions concernant la compétence et les attributions des juges de paix.

Art. 8. — Après chaque session d'examen, le jury arrête la liste des candidats jugés aptes aux fonctions de juge de paix et la rend publique.

Le président du jury adresse cette liste au ministre de la justice en y ajoutant les notes obtenues par chacun des candidats, les épreuves écrites et un rapport sur les résultats généraux et la valeur des examens.

Il désigne, au ministre, après délibération spéciale du jury, ceux des candidats qui se seraient particulièrement distingués.

Art. 9. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

## ANNEXE

### PROGRAMME

ARRÊTÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 7 DU PRÉSENT RÈGLEMENT

#### I. — Code civil.

Livre Ier :
Titres Ier, II et III ;
Titre V : Chapitre V (articles 203 à 211) ;
Titres VII, VIII, IX, X et XI.
Livre II, en entier.
Livre III :
Titre III. — Notions générales sur les contrats ou les obligations conventionnelles en général ;
Chapitre VI. — De la preuve des obligations et de celle du payement.
Titre IV. — Notions générales sur les engagements qui se forment sans convention : quasi-contrats, délits et quasi-délits.
Titre VIII. — Du contrat de louage.
Titre XX. — De la prescription.

#### II. — Code de procédure civile.

*1re partie.*

Livre Ier : en entier.
Livre II : titre Ier.
Livre V : Notions générales sur les voies d'exécution des jugements.

*2e partie.*

Livre II :
Titre 1er. — Apposition des scellés.
Titre 2. — Opposition aux scellés.
Titre 3. — Levée des scellés.
Titre 4. — Inventaire.
Appendice du code de procédure civile.
Notions générales sur les tarifs des frais et dépens en matière civile.

#### III. — Code d'instruction criminelle.

Livre Ier, chapitre 1er à 7 inclusivement.
Livre II :
Titre 1er : chapitre 1er. — Des tribunaux de simple police.
Chapitre 2. — Notions générales sur les tribunaux en matière correctionnelle.
Appendice du code d'instruction criminelle.
Notions générales sur les tarifs des frais en matière criminelle.

#### IV. — Code pénal.

Articles 1 à 5 ;
Article 311 ;
Article 463 ;
Articles 464 à 484.

#### V. — Code du travail et de la prévoyance sociale.

Livre 1er (Loi du 28 décembre 1910) :
Titre 1er. — Du contrat d'apprentissage : chapitres II, III, IV et V (article 1 à 18).
Titre III. — Du salaire : chapitre III. — Des retenues sur le salaire, section 1re (articles 50 et 51).
Livre II (loi du 26 novembre 1912) :
Titre III : chapitre IV. Des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (articles 120 à 133).

#### VI. — Code rural.

Livre 1er ;
Titre Ier, sur les chemins ruraux, les chemins et sentiers d'exploitation (loi du 20 août 1881).
Titre IV, sur le bail à colonat partiaire (loi du 18 juillet 1889).
Titre VIII, sur les vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques (loi du 2 août 1884, modifiée par les lois du 31 juillet 1895 et du 23 février 1905).
Livre III. — Titre 1er : chapitre II, section II : police sanitaire des animaux (lois du 21 juillet 1881 et du 21 juin 1898).

#### VII. — Contraventions prévues par les lois suivantes :

Loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements envers les animaux domestiques ;
Loi du 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants du premier âge ;
Loi du 17 juillet 1880 sur les cafés, cabarets et débits de boissons ;
Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
Chapitre III. — De l'affichage, du colportage et de la vente sur la voie publique ;
Chapitre IV, paragraphe 3. — Délits contre les personnes (articles 29 à 35).
Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire ;
Loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés ;
Loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

#### VIII. — Lois spéciales concernant les justices de paix.

Loi du 25 mai 1838 sur les justices de paix (article 11 et suivants) ;
Loi du 12 juillet 1905 concernant : 1° la compétence des juges de paix ; 2° la réorganisation des justices de paix ;
Loi du 14 juin 1918 relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix.

#### IX. — Rôle des juges de paix dans l'application des lois ci-après mentionnées.

Loi du 3 brumaire, an IV (code des délits et des peines), articles 600, 605, 606, 607, 608 ;
Décret organique du 2 février 1852, sur l'élection des députés ; lois du 7 juillet 1874, relative à l'électorat municipal ; du 30 novembre 1875, sur l'électipn des députés ; du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale (article 14) ; du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret de la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales, et du 31 mars 1914, portant modification des articles 1er, 3, 4, 5 et 11 de la loi précédente ;
Loi du 21 novembre 1872, sur le jury criminel :
Lois du 3 juillet 1877, sur les réquisitions militaires et lois modificatives ;
Loi du 15 novembre 1887, sur la liberté des funérailles ;
Loi du 27 décembre 1892, sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés ;
Loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite ;
Loi du 12 janvier 1895, relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés ;

Loi du 1er avril 1898, relative aux sociétés de secours mutuel ;
Loi du 9 avril 1898 et lois postérieures sur les accidents du travail ;
Lois du 18 juillet 1898 et du 30 avril 1906, sur les warrants agricoles ;
Loi du 19 avril 1901, relative à la réparation des dommages causés aux récoltes par le gibie ;
Loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et aux incurables privés de ressources ;
Loi du 13 juillet 1907, relative au libre salaire de la femme mariée et à la contribution des époux aux charges du ménage ;
Loi du 12 juillet 1909, sur la constitution d'un bien de famille insaisissable ;
Loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes ;
Loi du 14 juillet 1912, relative à l'assistance aux familles nombreuses ;
Loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la nation.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Art. 1er. — La session de novembre de l'examen professionnel institué par les paragraphes 3 et 4 de l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918, relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix, sera ouverte le 11 novembre 1918, au chef-lieu du ressort de chaque cour d'appel.

Art. 2. — Les candidats dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le ministre de la justice, conformément à l'article 4 du décret du 6 août 1918 portant règlement d'administration publique qui fixe les conditions et le programme de l'examen, seront convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception. La convocation, adressée par le procureur général de chaque cour, pour son ressort, indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen se compose de deux épreuves écrites, qui sont éliminatoires, et d'une épreuve orale. Les deux épreuves écrites auront lieu le même jour, l'une à neuf heures, l'autre à quatorze heures et demie. Le temps accordé pour chaque composition sera de trois heures.

L'enveloppe cachetée et numérotée contenant chaque sujet sera ouverte dans la salle, par le président du jury, devant les candidats qui seront installés de façon à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec l'extérieur.

Les candidats ne pourront se servir que des ouvrages suivants qu'ils apporteront :

Codes et lois pour la France, l'Algérie et les colonies, par Carpentier ;

Codes français et lois usuelles, par Rivière ;

Petite collection Dalloz.

L'usage de notes et de documents est formellement interdit.

Les candidats ne se serviront que du papier uniforme qui leur sera remis par le membre du jury chargé de la surveillance de la salle.

Les candidats devront écrire leurs noms et prénoms en tête de leurs feuilles de composition qu'ils signeront.

Les candidats admis à subir l'épreuve orale, qui aura lieu en séance publique, seront interrogés suivant l'ordre alphabétique de leurs noms. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort par le jury au début de cette épreuve. La durée n'en devra pas excéder une heure.

Art. 4. — Lorsque les diverses épreuves de l'examen seront terminées, le président, après délibération du jury, fera connaître en séance publique les noms, par ordre alphabétique, des candidats qui auront été admis.

Le président du jury adressera au ministre de la justice la liste des candidats admis, les notes obtenues par eux, toutes les épreuves écrites et un rapport sur les résultats généraux et sur la valeur de l'examen.

Après délibération spéciale du jury, le président désignera au ministre ceux des candidats qui lui paraîtront susceptibles d'être nommés à un poste autre qu'un poste de dernière classe, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 20 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918.

Fait à Paris, le 7 août 1918.

LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Bauzin (Lucien), avocat à la cour d'appel de Paris, ancien chef adjoint du cabinet du ministre de l'intérieur, chef adjoint du cabinet du ministre des finances, est nommé conseiller de préfecture de la Seine, en remplacement de M. Nadaud, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Gérard (Jules-Louis-René), sous-gouverneur du Crédit foncier de France, directeur hors cadres à l'administration centrale des finances, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé sous-gouverneur honoraire.

M. Martin (Louis), conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes, a été nommé sous-gouverneur du Crédit foncier de France, en remplacement de M. Gérard, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé sous-gouverneur honoraire.

Par décret en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Bley (Gustave-Charles), conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de la dette inscrite au ministère des finances, a été nommé directeur général des contributions indirectes, en remplacement de M. Martin, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du ministère des finances :

M. Pion (Jean-Louis-Charles), directeur du personnel et du matériel au ministère des finances, a été nommé directeur de la dette inscrite, en remplacement de M. Bley, qui a été appelé à d'autres fonctiocs.

M. Nadaud (Léon-Gustave-Désiré), conseiller de préfecture de la Seine, délégué dans les fonctions de chef du cabinet du ministre des finances, a été nommé directeur du personnel et du matériel au ministère des finances, en remplacement de M. Pion, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du ministre des finances en date du 6 août 1918 :

M. Nadaud (Léon-Gustave-Désiré), directeur du personnel et du matériel au ministère des finances, a été chargé de la direction des services du cabinet du ministre des finances.

Par décret en date du 2 août 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Cavaillez (Paul-Martin-Just), directeur de 2e classe des contributions indirectes à Angoulême (Charente), est nommé, en la même qualité à Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Dubois, retraité et nommé directeur honoraire.

M. Chevalier (Jean-Baptiste), directeur de 3e classe des contributions indirectes à Auch (Gers), est nommé en la même qualité à Angoulême (Charente), en remplacement de M. Cavalliez, appelé à une autre résidence.

M. Féline (Fernand-Jacques-Michel), inspecteur sédentaire de 1re classe des contributions indirectes à Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommé directeur de 3e classe à Auch (Gers), en remplacement de M. Chevalier, appelé à une autre résidence.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — M. Martel (Jean-Louis), ancien sous-préfet, sous-chef du cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Razy, qui a été nommé conseiller référendaire de 1re classe.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1918.

R. POINCARÉ

Par le président de la République :
*Le ministre des finances*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 août 1918.

Monsieur le Président,

Il m'a paru opportun, d'une part, d'apporter certaines modifications dans l'énumération des titres à exiger des candidats à l'emploi de rédacteur stagiaire, et, d'autre part, d'imposer aux expéditionnaires de l'administration centrale un temps de présence minimum d'un an pour leur passage, après examen, dans le cadre des commis d'administration.

Il m'a semblé nécessaire, en outre, de pourvoir d'un titulaire l'emploi de bibliothécaire-archiviste, actuellement vacant, et j'ai estimé qu'il convenait de permettre l'accès dudit emploi au bibliothécaire-archiviste adjoint actuellement en fonctions, sans qu'il ait à justifier des diplômes prévus à l'article 6 du décret du 1er février 1909.

Enfin, les prescriptions relatives aux limites d'âge prévues pour la participation aux concours pour les emplois de rédacteur et commis d'administration stagiaires ont été mises en harmonie avec les dispositions de l'article 17 de la loi du 7 août 1913.

J'ai, en conséquence, préparé le projet de décret ci-joint, modifiant le décret du 1er février 1909 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre en ce qui concerne le recrutement du personnel, l'avancement et la discipline.

Si vous approuvez les dispositions qui y sont contenues, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-inclus, délibéré et adopté par le conseil d'Etat dans sa séance du 18 juillet 1918.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu les lois de finances des 29 décembre 1882, article 16, 13 avril 1900, article 35, et 22 avril 1905, article 65 ;

Vu la loi du 21 mars 1905 ;

Vu l'article 17 de la loi du 7 août 1913, modifiant les lois des cadres de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie en ce qui concerne l'effectif des unités et fixant les conditions du recrutement de l'armée active et la durée du service dans l'armée active et ses réserves ;

Vu le décret du 1er février 1909, portant fixation des cadres et des traitements du personnel de l'administration centrale du ministère de la guerre, modifié par les décrets des 17 mai 1911, 19 janvier et 8 mai 1912, 9 août et 9 décembre 1913, 11 avril et 29 août 1914, 19 avril 1915 et 31 décembre 1917 ;

Vu le décret du 1er février 1909, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre en ce qui concerne le recrutement du personnel, l'avancement et la discipline, modifié par les décrets des 1er février 1910, 17 mai 1911, 19 janvier et 8 mai 1912, 9 août 1913, 15 avril et 29 août 1914, 6 et 19 avril et 30 septembre 1915, 23 mars et 31 décembre 1917 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les 2e et 3e alinéas de l'article 3 du décret du 1er février 1909, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre en ce qui concerne le recrutement du personnel, l'avancement et la discipline, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« En dehors de ces emplois réservés, les rédacteurs se recrutent au moyen de concours auxquels peuvent prendre part les expéditionnaires et commis d'administration de l'administration centrale comptant deux ans de services au ministère de la guerre, les candidats justifiant du diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences ou de docteur en médecine, les candidats pourvus du diplôme de l'école des chartes, de l'école des hautes études commerciales, des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, de l'institut national agronomique ou produisant le certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, de l'école nationale des mines, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école spéciale militaire, de l'école navale, des écoles militaires de Saint-Maixent, de Versailles, de Saumur, de Fontainebleau ou de Vincennes.

« Les candidats ne sont admis à concourir qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre. Ils doivent être Français, avoir satisfait à la loi sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix et être âgés de moins de trente ans. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un an pour ceux qui ont accompli trois années de service militaire. Elle est abaissée d'un an par année de services non effectuée. Toute année pendant laquelle il a été fait quatre mois de services compte pour une année de services. La limite d'âge ainsi obtenue est reculée : 1° d'un temps égal à la durée du service militaire effectif accompli au delà de la durée légale ; 2° d'un temps égal à la durée des services civils antérieurs ouvrant des droits à la retraite. »

Art. 2. — Le 1er alinéa de l'article 4 du décret susvisé est modifié comme suit :

« Les expéditionnaires ayant au moins un an de présence à l'administration centrale et les expéditionnaires principaux de 3e classe ont droit aux trois cinquièmes des emplois de commis d'administration et de commis d'administration principal. A la suite d'un examen qui a pour objet d'établir un classement entre les candidats, ceux-ci sont nommés dans la classe comportant le traitement immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. »

Art. 3. — Dans le cas où il y aurait lieu de pourvoir, pendant la durée des hostilités, à l'emploi de bibliothécaire-archiviste, cet emploi pourra par dérogation à l'article 6 du décret du 1er février 1909 être attribué, sans qu'il ait à justifier des diplômes énumérés audit article, au bibliothécaire-archiviste adjoint en fonctions au moment de la publication du présent décret.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret a été faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de commandeur dans la Légion d'honneur, au titre civil, sans traitement :

M. DELBET (Pierre-Louis-Ernest), professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Paris. Officier du 31 décembre 1910. Titres exceptionnels : l'un des maîtres de la chirurgie française dont le nom est le plus répandu dans le monde entier. S'est mis spontanément à la disposition du ministre de la guerre, dès le début des hostilités ; a effectué, tant aux armées qu'à l'intérieur, de nombreuses missions qui ont eu la plus heureuse influence sur le traitement des blessés. Auteur d'une méthode nouvelle de traitement des fractures qui a réalisé des progrès considérables dans cette branche si importante de la chirurgie.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade d'officier dans la Légion d'honneur, au titre civil, sans traitement :

M. FAURE (Jean-Louis), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris. Chevalier du 9 août 1907. Titres exceptionnels : chirurgien de très haute valeur, a contribué par ses importants travaux à propager à l'étranger l'influence de la science médicale française. S'est mis à la disposition du sous-secrétaire d'Etat du service de santé pour exercer un contrôle technique aux armées. A effectué de nombreuses missions qui ont eu, grâce à sa haute activité, sur tous les chirurgiens français, la plus heureuse influence sur l'organisation chirurgicale et le fonctionnement technique des formations sanitaires du front.

M. HARTMANN (Henri-Albert-Charles-Antoine), professeur de clinique chirurgicale. Chevalier du 13 août 1900. Titres exceptionnels : chirurgien très réputé, auteur d'ouvrages importants de technique et de clinique chirurgicale. S'est mis spontanément à la disposition du ministre de la guerre dès le début des hostilités et a effectué, tant aux armées qu'à l'intérieur, un grand nombre de missions qui ont eu la plus heureuse influence sur le fonctionnement des formations chirurgicales et sur le traitement des blessés.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, au titre civil, sans traitement :

M. DAYOT (Hippolyte-Edouard-Marie), professeur de clinique chirurgicale de l'école de médecine de Rennes. Titres exceptionnels : chirurgien de très grande valeur, assure depuis le début des hostilités, dans plusieurs hôpitaux de Rennes, un service chirurgical très important avec un dévouement inlassable et une conscience dignes de tous les éloges.

M. HÉDON (Charles-Edouard-Eutrope-Emmanuel), professeur de physiologie à la faculté de médecine de Montpellier. Titres exceptionnels : auteur de recherches expérimentales importantes sur le sang et la circulation qui ont permis d'établir une technique facile, rapide et sûre de transfusion, couramment utilisée aujourd'hui dans les ambulances et qui permet de sauver chaque jour des blessés considérés comme irrémédiablement perdus.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret a été faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, au titre civil, sans traitement :

Mme RAMEIL (Fernande-Laure-Antonia), infirmière à l'hôpital du collège Rollin. Titres exceptionnels : affectée à l'hôpital du collège Rollin depuis décembre 1915, n'a cessé de faire preuve d'un dévouement remarquable et d'une abnégation absolue, en prodiguant aux blessés les soins les plus assidus jusqu'à l'extrême limite de ses forces. A contracté une affection très grave due au surmenage.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret a été faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur est nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur, au titre civil, sans traitement :

M. LE POITTEVIN (Charles-Gustave), conseiller à la cour d'appel de Paris, conseiller technique du ministère de la guerre. Titres exceptionnels : n'a cessé, depuis le début des hostilités, de rendre les plus éminents services au département de la guerre, tant par ses avis et consultations que par la part qu'il a prise à la préparation ou à la mise au point de multiples projets de lois ou décrets intéressant la défense nationale. Est l'auteur de nombreuses instructions et circulaires relatives à la justice militaire. A coopéré directement à l'organisation des tribunaux militaires aux armées et à l'intérieur.

---

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret a été faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade d'officier dans la Légion d'honneur, au titre indigène, sans traitement :

EL HADJ YAHIA BEN EL HADJ LAKHDAR, caïd de la tribu de Ksar el Hiran. Chevalier du 13 avril 1908. Titres exceptionnels : a toujours fait preuve du plus grand loyalisme et d'un entier dévouement à la cause française.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

GROS (Aimé-Victor), lieutenant à titre temporaire (active) au 1er régt de tirailleurs marocains : très bon officier, déjà cité à l'ordre pour sa belle conduite au feu. A été grièvement blessé en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

CHAPRON (Noël-Vincent), lieutenant (active) à la C. H. R. du 6e régt d'infanterie : officier doué d'une remarquable énergie. Atteint gravement, le 24 août 1914, a néanmoins conservé son commandement et ne s'est laissé soigner qu'après avoir résisté jusqu'à l'extrême limite de ses forces, donnant ainsi un magnifique exemple de volonté et de sentiment du devoir.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 28 septembre 1917.)

ARNOU (Raoul-Jacques), mle 8653, soldat (active) à la 1re compagnie du 105e régt d'infanterie : soldat énergique et courageux. A été

blessé grièvement, le 15 novembre 1916, en faisant vaillamment son devoir. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1917.)

MÉRY (Victor), mle 02011, canonnier (R.A.T.) à la 31e batterie du 116e rég. d'artillerie lourde : excellent soldat qui a toujours fait courageusement son devoir. A été blessé grièvement le 10 février 1917, en service commandé.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1918.)

VERGEZ (Pierre-Sylvain), mle 12381, soldat (R.A.T.) à la 4e compagnie du 95e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, discipliné. A été blessé grièvement en service commandé, le 31 janvier 1917. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

PADOVANI (Joseph), mle 6406, chasseur (réserve) à la 6e compagnie du 63e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, ayant toujours vaillamment accompli son devoir. A été grièvement blessé le 18 mai 1917, dans un poste avancé. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 9 mai 1918.)

KERLOCH (Henri), mle 12507, soldat (active) à la 1re compagnie du 120e rég. d'infanterie : bon soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en service commandé.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

CHOLLET (Adrien-Auguste), mle 19319, sapeur de 1re classe (R. A. T.) à la compagnie B.-13 du 5e rég. du génie : excellent sapeur, qui a toujours montré le plus grand dévouement. A été blessé, le 31 mai 1917, en exécutant les travaux qui lui avaient été prescrits. Amputé de l'avant-bras droit.

ESCUDÉ (Edouard-Jean-Louis), mle 16161, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie du 418e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué et discipliné. A été blessé très grièvement, le 4 février 1918, en service commandé. Amputé de la cuisse droite. Deux blessures antérieures. Une citation.

CHAUMENY (Auguste), mle 017140, canonnier (réserve) à la 23e batterie du 252e rég. d'artillerie : conducteur d'une grande bravoure, plein de zèle et de dévouement. A été grièvement blessé, le 13 avril 1917, au cours d'un ravitaillement en munitions.

CLÉMENT (Arsène), mle 12169, soldat (active) à la 3e compagnie du 95e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours donné satisfaction par sa manière de servir. A été blessé grièvement, le 14 août 1916, en service commandé. Amputé de l'avant-bras droit.

POULIGUEN (François), mle 6154, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 169e rég. d'infanterie : soldat courageux et énergique, ayant toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé par accident, le 18 février 1918. Enucléation de l'œil gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

BRON (Angelin-Louis), mle 5118 Rt, soldat (territorial) à la 40e compagnie du 45e rég. territorial d'infanterie : bon soldat énergique et dévoué dont l'attitude au feu a toujours été digne d'éloges. A été grièvement blessé le 24 janvier 1918 en faisant son devoir. Amputé de la jambe gauche.

AUBRET (Eugène-François-Joseph), conducteur (territorial) au 20e escadron du train des équipages militaires : très bon soldat qui a toujours fait parfaitement son devoir. A été grièvemeut blessé le 11 septembre 1917 dans l'exercice de ses fonctions. Amputé de la jambe droite.

GESBRON (Roger), sapeur (réserve) à la 31e compagnie du 5e rég. du génie : excellent sapeur, d'un dévouement et d'un courage exemplaires. A été grièvement blessé en service commandé, le 3 novembre 1917. Amputé de la jambe droite. Une citation.

CONGOSTE (Jean), mle 013808, soldat (réserve) à la 35e compagnie du 42e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat. A été blessé très grièvement au cours d'un exercice de lancement de grenades.

HÉBERT (Emile-Alexandre-Raymond-Constant), mle Rt 188, canonnier (active) à la 26e batterie du 226e rég. d'artillerie de campagne : très bon soldat, d'un dévouement absolu. A été blessé grièvement, le 5 septembre 1917, en servant sa pièce. Une citation.

FORT (Georges-François), mle 4199, conducteur (réserve) au 20e escadron du train des équipages ; bon soldat qui a toujours donné satisfaction par sa manière de servir. A été blessé grièvement, le 24 septembre 1917, en service commandé. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

LACROIX (Henri), maître pointeur (territorial) à la 36e batterie du 8e rég. d'artillerie à pied : excellent maître pointeur consciencieux, dévoué ayant toujours fait preuve du plus grand courage. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 7 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### Réserve.

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 5 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après est ratifiée :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Peyraube (J.-P.), interprète stagiaire pour la langue allemande, à un état-major aux armées. — Maintenu.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 2 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe pour la langue anglaise.*

M. Bertaux (Lucien-Claude), sergent à la 20e section de S. E. M. R. — Mis à la disposition du commissaire général des affaires franco-américaines.

Par décision ministérielle du 2 août 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914, sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire.*

Réserve.

(Pour la langue allemande.)

M. Ott (Gustave), soldat au 158e rég. d'infanterie. — Affecté à un état-major aux armées.

Armée territoriale.

(Pour la langue anglaise.)

M. Prevost (Maurice-Jacques), soldat au 19e escadron du train des équipages militaires. — Mis à la disposition du commissaire général des affaires de guerre franco-américaines.

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 5 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Tubini (Hyacinthe Bernard-Joseph), sergent-major à la 20e section de S. E. M. R., employé à la mission militaire française près l'armée hellénique. — Maintenu dans sa position actuelle.

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, et application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Gignoux, lieutenant colonel au 341e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Rusterholtz, capitaine au 117e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 4 juillet 1918.)

M. Laplaiche, lieutenant au 341e rég. d'infanterie. — Affecté au 62e rég. d'infanterie.

M. Martin, lieutenant au 341e rég. d'infanterie. — Affecté au 62e rég. d'infanterie.

M. Heran, lieutenant au 143e rég. d'infanterie. — Affecté au 62e rég. d'infanterie.

M. Taddei, lieutenant au 261e rég. d'infanterie. — Affecté au 62e rég. d'infanterie.

M. Saladin, lieutenant au 261e rég. d'infanterie. — Affecté au 62e rég. d'infanterie.

M. Coulomb, lieutenant au 124e rég. d'infanterie. — Affecté au 118e rég. d'infanterie.

M. Comenie, lieutenant au 130e rég. d'infanterie. — Affecté au 118e rég. d'infanterie.

M. Besson, lieutenant au 95e rég. d'infanterie. — Affecté au 118e rég. d'infanterie.

M. Michel, lieutenant au 95e rég. d'infanterie. — Affecté au 118e rég. d'infanterie.

M. Brisebat, lieutenant au 95e rég. d'infanterie. — Affecté au 118e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Champagne, lieutenant au 404e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Denis, lieutenant au 90e rég. d'infanterie.

M. Leblanc, lieutenant au 90e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Rassier, sous-lieutenant de cavalerie au 53e bataillon de chasseurs. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Tardy de Montravel, aspirant au 63e bataillon de chasseurs. — Affecté au 79e rég. d'infanterie.

M. Tivollier, aspirant au 62e bataillon de chasseurs. — Affecté au 79e rég. d'infanterie.

(A dater du 9 juillet 1918.)

M. Guyon de Montlivault, sergent au 99e rég. d'infanterie. — Affecté au 217e rég. d'infanterie.

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Atanoux, adjudant-chef au 23e bataillon de chasseurs. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

M. Schaeffer, aspirant au 22e bataillon de chasseurs. — Affecté au 233e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Gérard, sergent au 7e rég. de tirailleurs.

M. Vialatte, adjudant au 7e rég. de tirailleurs.

M. Coquery, adjudant au 3e rég. de tirailleurs. — Affecté au 2e rég. de tirailleurs.

M. Malecot, adjudant au 2e rég. de tirailleurs.

M. Degueret, adjudant au 404e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Jouffre, aspirant au 83e rég. d'infanterie.

M. Horville, adjudant au 83e rég. d'infanterie.

M. Delsol, sergent au 59e rég. d'infanterie.

M. Fontesse, aspirant au 114e bataillon de chasseurs.

---

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915 et du 3 février 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 23 juillet 1918.)

M. Laurent, chef de bataillon au 91e rég. d'infanterie. — Affecté au 115e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 23 juillet 1918.)

M. Lavelle, capitaine au 19e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef d'escadrons.*

(A dater du 23 juillet 1918.)

M. d'Humières, capitaine au 19e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Gardiennet, lieutenant au 4e bataillon de chasseurs. — Affecté au 203e rég. d'infanterie.

M. Ayme, lieutenant au 4e bataillon de chasseurs. — Affecté au 208e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 29 mai 1918.)

M. Tristram, adjudant-chef au 6e rég. de tirailleurs. — Affecté au 4e rég. de tirailleurs.

M. Mondolini, adjudant au 2e rég. étranger. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs.

M. Von Salomon, adjudant au 2e rég. étranger. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs.

(A dater du 22 juillet 1918,)

M. Lachaud, adjudant au 43e rég. d'infanterie.

(A dater du 23 juillet 1918.)

M. Buisan, aspirant au 202e rég. d'infanterie.

M. Laugier, aspirant au 202e rég. d'infanterie.

M. Batailh, aspirant au 68e bataillon de chasseurs.

M. David, aspirant au 273e rég. d'infanterie.

M. Campana, aspirant au 141e rég. d'infanterie.

M. Martinon, aspirant au 33e rég. d'infanterie.

M. Bourreaud, adjudant au 73e rég. d'infanterie.

M. Labbe, sergent major au 73e rég. d'infanterie.

M. Mullier, adjudant au 73e rég. d'infanterie.

M. Delannoy, adjudant au 73e rég. d'infanterie.

(A dater du 24 juillet 1918.)

M. Agnely, sergent au 61e bataillon de chasseurs.

M. Brun, aspirant au 6e bataillon de chasseurs.

M. Clairefond, aspirant au 6e bataillon de chasseurs.

M. Denux, aspirant au 6e bataillon de chasseurs.

M. Imbert, aspirant au 6e bataillon de chasseurs.

M. Racine, aspirant au 6e bataillon de chasseurs.

M. de Tardieu de Maleissye, aspirant au 6e bataillon de chasseurs.

M. Valadier, aspirant au 6e bataillon de chasseurs.

M. Danes, aspirant au 110e rég. d'infanterie.

M. Réaut, adjudant-chef au 355e rég. d'infanterie.

M. Gauthier, adjudant-chef au 355e rég. d'infanterie.

M. David, aspirant au 3e rég. d'infanterie.

M. Boissier, aspirant au 3e rég. d'infanterie.

M. Bouche, adjudant au 3e rég. d'infanterie.

M. Sanguinède, aspirant au 146e rég. d'infanterie.

M. Frenot, aspirant au 146e rég. d'infanterie.

---

Par décret en date du 5 août 1918, les officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang aux dates indiquées ci-après auxquelles a pris fin leur deuxième année d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant décomptée conformément à l'article 1er de la loi du 10 août 1917.

(26 septembre 1916.)

M. Pelerin (H.-G.), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. de zouaves de marche.

(18 octobre 1916,)

M. Cavaille (F.-G.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche d'Afrique.

(3 novembre 1916.)

M. Bondon (A.-V.), lieutenant à titre temporaire au 99e rég. d'infanterie.

(26 février 1917.)

M. Bouteleux (Ernest), lieutenant à titre temporaire au 371e rég. d'infanterie.

(27 mars 1917.)

M. Boucher (L.), lieutenant à titre temporaire au 86e rég. d'infanterie.

(9 mai 1917.)

M. Sicard (P.), lieutenant à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie.

(20 mai 1917.)

M. Meric (L.), lieutenant à titre temporaire au 39e rég. d'infanterie.

(25 mai 1917.)

M. Dutrou (R.-V.), lieutenant à titre temporaire au 205e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(8 juin 1917.)

M. Pigeau (G.-C.-C.), lieutenant à titre temporaire au 294e rég. d'infanterie.

M. Eschalier (G.), lieutenant à titre temporaire au 58e rég. d'infanterie.

(12 juin 1917.)

M. Arbaud (S.-J.), capitaine à titre temporaire au rég. de marche de la légion étrangère.

(30 juin 1917.)

M. Lecomte (R.-R.-H.), lieutenant à titre temporaire au 10e bataillon de chasseurs.

(6 juillet 1917.)

M. Milon (P.-E.-E.), lieutenant à titre temporaire au 82e rég. d'infanterie.

(9 juillet 1917.)

M. Pacconi (P.-P.), lieutenant à titre temporaire au 129e rég. d'infanterie.

(25 juillet 1917.)

M. Birault (A.-L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 291e rég. d'infanterie.

(6 août 1917.)

M. Poitrot (C.), lieutenant à titre temporaire au 7e rég. d'infanterie.

(7 août 1917.)

M. Espieux (J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 112e rég. d'infanterie.

(21 août 1917.)

M. Schmitt (R.), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de tirailleurs de marche.

(22 août 1917.)

M. Courrèges (J.-L.-G.-J.), lieutenant à titre temporaire au 20e rég. d'infanterie.

(28 août 1917.)

M. Montagne (F.-J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 356e rég. d'infanterie.

(18 septembre 1917.)

M. Moreau (F.-E.), lieutenant à titre temporaire au 32e rég. d'infanterie.

(21 septembre 1917.)

M. Balestie (D.-V.-J.), lieutenant à titre temporaire au 366e rég. d'infanterie.

(13 octobre 1917.)

M. Garcin (J.-O.), lieutenant à titre temporaire au 359e rég. d'infanterie.

(15 octobre 1917.)

M. Bloch (L.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de zouaves de marche.

(13 novembre 1917.)

M. Vallon (E.-E.), lieutenant à titre temporaire au 33e rég. d'infanterie.

(15 novembre 1917.)

M. Chairat (Z.-J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de tirailleurs de marche.

(13 décembre 1917.)

M. Viennot (A.-A.-C.), lieutenant à titre temporaire au 367e rég. d'infanterie.

M. Matterraz (J.-J.), lieutenant à titre temporaire au 32e bataillon de chasseurs (détaché aéronautique).

(14 décembre 1917.)

M. Mas (A.-F.), lieutenant à titre temporaire au 106e rég. d'infanterie.

(23 décembre 1917.)

M. Dieucho (A.-G.), lieutenant à titre temporaire au 21e rég. d'infanterier

(29 décembre 1917.)

M. de Ferlet (R.-E.-L.), lieutenant à titre temporaire au 22e bataillon de chasseurs.

(3 janvier 1918.)

M. Coulamy (B.), sous-lieutenant au 319e rég. d'infanterie.

M. Bouchard (A.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de tirailleurs.

(21 janvier 1918.)

M. Berck (J.), capitaine à titre temporaire au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(24 janvier 1918.)

M. Billiet (C.-P.-M.-V.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. étranger.

(12 février 1918.)

M. Naas (C.), lieutenant à titre temporaire au 288e rég. d'infanterie.

(23 février 1918.)

M. Roquin (C.-A.), lieutenant à titre temporaire au 369e rég. d'infanterie.

(27 février 1918.)

M. Fraisse (P.-L.), lieutenant à titre temporaire au 416e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(22 mars 1918.)

M. Maigne (P.), lieutenant à titre temporaire au 45e rég. d'infanterie.

(28 mars 1918.)

M. Greisch (A.-M.), lieutenant à titre temporaire au 118e rég. d'infanterie.

(29 mars 1918.)

M. Brantonne (E.-L.), lieutenant à titre temporaire au 46e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(30 mars 1918.)

M. Bachet (H.-M.), lieutenant à titre temporaire au 10e rég. d'infanterie.

(14 avril 1918.)

M. Courtel (E.-M.), lieutenant à titre temporaire au 116e rég. d'infanterie.

(19 avril 1918.)

M. Rambaud (A.-E.), lieutenant à titre temporaire au 217e rég. d'infanterie.

(24 avril 1918.)

M. des Rieux (F.-R.-G.-F.-M.-M.), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon de chasseurs.

(2 mai 1918.)

M. Ajoux (L.-M.), lieutenant à titre temporaire au 51e bataillon de chasseurs.

(9 mai 1918.)

M. Bouteloup (H.-A.-D.), lieutenant à titre temporaire au 161e rég. d'infanterie.

(25 mai 1918.)

M. Jousseaume (F.-C.-P.), lieutenant à titre temporaire au 114e rég. d'infanterie.

(29 mai 1918.)

M. Ruffard (P.-M.), lieutenant à titre temporaire au 230e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut).

(7 juin 1918.)

M. Leroux (B.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie.

(12 juin 1918.)

M. Kappes (M.-E.), lieutenant à titre temporaire au 155e rég. d'infanterie.

(20 juin 1918.)

M. Boulard de Villeneuve (E.-A.-J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 174e rég. d'infanterie.

(28 juin 1918.)

M. Hasselvander (L.-E.), sous-lieutenant au 95e rég. d'infanterie,

(23 juillet 1918.)

M. Haillot (R.-L-H.), lieutenant à titre temporaire à la compagnie saharienne de Touggourt.

(25 juillet 1918.)

M. Sablayrolles (E.-L.), capitaine à titre temporaire au 410e rég. d'infanterie.

(30 juillet 1918.)

M. Giaume (P.-M.), sous-lieutenant au 23e bataillon de chasseurs

---

### Armée polonaise.

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918 et par application du décret du 4 juin 1917 est nommé au grade de lieutenant-colonel à titre temporaire dans l'armée polonaise :

(A dater du 14 avril 1918.)

M. Korszun-Osmolowski, colonel de l'armée russe. — Affecté au 1er rég. de chasseurs polonais.

---

### Armée active.

Par décret en date du 2 août 1918, les officiers ci-après désignés de l'armée roumaine, ont été admis à la légion étrangère, au titre étranger, et pour la durée de la guerre :

*Avec le grade de capitaine.*

M. Mavrodi (Georges).
M. Romalo (Grégoire).

*Avec le grade de lieutenant.*

M. Popesco (Constantin).
M. Ursuleanu (Sempronius).
M. Cantacuzène (Jean).

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

M. Sébastian (Georges).

Par décision ministérielle en date du même jour, ces officiers sont affectés au 1er rég. étranger (pour ordre), et détachés dans l'artillerie à l'exception du capitaine Romalo, qui sera détaché au 13e bataillon de chasseurs à pied.

---

## ARTILLERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 2 août 1918, et par application de la loi du 10 août 1917, sont promus au grade ci-après à titre temporaire, pour la durée de la guerre, et maintenus dans leur affectation actuelle :

*Au grade de lieutenant.*

Les lieutenants déjà promus à ce grade à titre définitif à des dates antérieures :

(Rang du 12 novembre 1917.)

M. Bourdon (J.-M.-L.-V.), du 205e rég.

(Rang du 1er février 1918.)

M. Langer (J.-L.), du 87e rég.

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Martin (L.-A.), du 87e rég.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. Cerf (R.-S.), du 111e rég.

(Rang du 22 mai 1916.)

M. Guillet (E.-L.), du 175e rég.

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 1er février 1918.)

M. Dreyfus (E.), du 88e rég.
M. Rival (B.-P.-J.), du 237e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Houard (E.-N.), du 5e rég. à pied.
M. Mestre (J.-A.-R.), du 101e rég.

(Rang du 9 avril 1918.)

M. Faure (J.-L.-R.), du 90e rég.

(Rang du 14 avril 1918.)

M. Bourdier (L.-B.-J.-M.-S.), du 117e rég.

(Rang du 7 juin 1918.)

M. Desormières (H.-M.), du 7e groupe à pied d'Afrique.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Meslin (H.-A.), du 30e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. d'Aquin (M.-J.-B.), du 209e rég. (détaché au 42e rég. d'artillerie coloniale).
M. Auzello (C.-A.), du 175e rég.
M. Barret (J.-E.), du 215e rég.
M. Broutet (F.), du 262e rég.
M. Cabanat (V.-E.-J.), du 118e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Couturier (M.-A.), du 112e rég.
M. Dartois (M.-E.), du 7e rég.
M. Delaunay (A.), du 285e rég.
M. Ducreux (G.-L.-M.-M.-E.), du 143e rég.
M. Février (L.), du 138e rég.
M. Fontan (A.-L.), du 48e rég.
M. Guyomard (J.-B.), du 310e rég.
M. Herlem (J.-F.), du 176e rég.
M. Honnet (C.-R.), du 341e rég.
M. Kristek (J.-J.), du 341e rég.
M. Lamain (H.), du 48e rég.
M. Lambert (C.-E.), du 176e rég.
M. Lechat (A.-M.-J.-M.), du 311e rég.
M. Lecoq (L.-M.-J.-A.), du 110e rég.
M. de Leissègues de Pennayeun (M.-U.-M.), du 332e rég.
M. Lemaître (E.-G.), du 320e rég.
M. Lorcet (A.-F.), du 252e rég.
M. Louart (A.-M.), du 82e rég.
M. Luquet (G.-H.), du 285e rég.
M. Millerioux (L.), du 132e rég.
M. Moreau (C.-A.), du 236e rég.
M. Morin (H.-A.), du 11e rég. à pied.
M. Muel (R.-E.), du 114e rég.
M. Pavict (V.-A.), du 2e groupe de campagne d'Afrique.
M. Pignatel (L.-C.), du 345e rég.
M. Praud (J.-M.), du 102e rég.
M. Ranque (J.-C.-M.), du 282e rég.
M. Raynaud (L.-A.), du 309e rég.
M. Schamber (G.-E.), du 500e rég.
M. Varichon (J.-C.), du 109e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Wolfowicz (H.-R.), du 135e rég.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Bascou (H.-V.), du 176e rég.
M. Bonin (L.-J.), du 178e rég.
M. Cotton (C.-G.), du 179e rég.
M. Deshons (M.-A.), du 175e rég.
M. Gillet (E.), du 251e rég.
M. Giraud (D.-C.-M.), du 31e rég.
M. Guillaume (C.-J.-I.), du 175e rég.
M. Imbert (G.-L.), du 138e rég.
M. Morin (P.-M.-L.), du 176e rég.
M. Piolle (A.-L.), du 176e rég.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Delozière (P.-R.-E.-C.), du 105e rég. (détaché à Saumur).

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Hinzelin (P.-R.-M.-V.), du 120e rég.
M. Petetin (D.-B.-L.), du 121e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Ogereau (A.-C.-L.), du 175e rég.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. Mercier (G.), du 69e rég. à pied.

(Rang du 16 mai 1918.)

M. Domec (P.-M.), du 60e rég.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. de Matharel (G.-H.-J.), du 500e rég.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Augereau (H.), du 53e rég. (détaché au 43e rég. d'artillerie coloniale).
M. Létard (J.-F.), du 143e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Brassamin (A.-G.), du 104e rég.
M. Devignon (A.-M.-E.), du 63e rég.
M. Manhès (H.-G.-M.), du 1er rég. de montagne.
M. Mazet (G.-Z.), du 310e rég.
M. Rigolet (L.-C.-E.-M.), du 60e rég.
M. Sorel (G.-É.), du 143e rég.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Bonnard (L.-F.), du 178e rég.
M. Bride (P.-H.), du 500e rég.
M. Buirette (F.-N.), du 175e rég.
M. Corn (J.-M.-E.), du 175e rég.

M. Deswert (L.), du 177e rég.
M. Ducros (G.-A.), du 176e rég.
M. Gontier (A.-J.), du 178e rég.
M. Granet (E.-P.), du 176e rég.
M. Lorion (J.), du 178e rég.
M. Morlat (L.-G.-J.), du 177e rég.
M. Nourisset (L.-L.), du 177e rég.
M. Vidal (J.-L.-C.), du 2e rég.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Boyer (E.-M.), du 117e rég.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918, et par application du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade ci-après à titre temporaire pour la durée de la guerre et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

Les adjudants :

M. Lory (R.), du centre d'aviation maritime de .... — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. Sicard (J.-P.), de l'école de tir aérien de... — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi),

M. Joly (L.-E.), du service des fabrications de l'aviation. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. Farge (H.), de la section technique de l'aéronautique. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

M. Lefol (G.), de la section technique de l'aéronautique. — 59e rég. d'artillerie (maintenu dans son emploi).

---

Par décision ministérielle du 26 juillet 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916 :

M. Trézaune (Lucien), ancien officier d'administration principal du service de l'artillerie de l'armée territoriale résidant à Brest, est placé dans la position d'officier d'administration principal d'artillerie territoriale honoraire :

---

## SERVICE DE SANTÉ

**Réserve et armée territoriale.**

Par décret en date du 30 juillet 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, le rang de promotion des officiers de complément dont les noms suivent est reporté comme suit :

**Réserve.**

(Pour prendre rang du 26 avril 1913, au lieu du 11 décembre 1914.)

M. le médecin aide-major de 1re classe de réserve Lemoine (Pierre-Jean-Lucien), dépôt d'éclopés de Neufchâteau.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1914, au lieu du 11 décembre 1914.)

Les médecins aides-majors de 1re classe de réserve :

M. Desanti (Etienne), 44e rég. d'infanterie.

M. Mazet (François-Léon), train sanitaire Ephrussi n° 1.

M. Lemière (Charles-Léon-Victor), centre hospitalier B.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1914 au lieu du 11 décembre 1914.)

M. le médecin aide-major de 1re classe de réserve Perret (Joseph-Louis), 7e région.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1914 au lieu du 16 décembre 1914.)

Les pharmaciens aides-majors de 1re classe de réserve :

M. Campion (Gabriel), région du Nord.

M. Simon (Albert-Eugène), ambulance 2/73.

M. Gruwez (Emile-Joseph-Marie), région du Nord.

**Armée territoriale.**

(Pour prendre rang du 4 décembre 1913 au lieu du 14 décembre 1914.)

M. le médecin aide-major de 1re classe de l'armée territoriale Ort (Casimir-Germain), ambulance 3 marocaine.

(Pour prendre rang du 11 juin 1914 au lieu du 14 décembre 1914.)

M. le médecin aide-major de 1re classe de l'armée territoriale Sourdeau (Maurice-Joseph), ambulance 12/5.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1914 au lieu du 14 décembre 1914.)

Les médecins aides-majors de 1re classe de l'armée territoriale :

M. Estachy (Emile-Armand), auto-chirurgicale n° 11.

M. de la Rue (Léopold-Ernest), ambulance 3/38.

M. Dauga (Henri-Jean-Marie-Joseph), ambulance 2/56.

(Pour prendre rang du 26 avril 1913 au lieu du 16 décembre 1914.)

M. le pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale Leleu (Charles-Eloi-Joseph), région du Nord.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1914 au lieu du 16 décembre 1914.)

Les pharmaciens aides-majors de 1re classe de l'armée territoriale :

M. Bours (Alfred-Célestin), ambulance 12/5.

M. Dargent (Maurice-Charles-Eugène), G. B. D. 36.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 5 août 1918, les promotions et nominations à titre temporaires ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. Bernard (Ambroise-Emile), capitaine au 5e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au 2e rég. (figure sur la liste d'aptitude).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. Biane (Jean-Marie-Georges), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 2 avril 1918.)

M. Biu (Alexis-Louis-Marie), aspirant en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois. — Maintenu.

M. de Baulny (Jean-Joseph-Marie-Pierre), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois. — Maintenu.

---

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 5 août 1918, et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, ont été ratifiées :

*Au grade de chef d'escadron.*

(Pour compter du 20 juillet 1918.)

M. Lenfumé de Lignières (Jean-Marie-Emile), capitaine au 1er rég., commande le 6e groupe du 104e rég. d'artillerie lourde. — Maintenu.

(Pour compter du 31 juillet 1918.)

M. Darras (Léon-Eugène-Auguste), capitaine au 1er rég., commande le 5e groupe du 133e rég. d'artillerie lourde. — Maintenu.

---

**Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMEROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1056 | Villarino (Raymond).... | 1903 | Commis à la Dette marocaine. | Cité Richard, à Rabat (Maroc). | 24 juillet 1918. | 15 janvier 1919. | Huit mois de front. Fonctionnaire réclamé par le commissaire résident général pour assurer le service de la Dette marocaine. Placé en sursis d'appel jusqu'au 15 janvier 1919. |

Paris, le 4 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

30 juin 1918 : page 5685, 2e colonne, 15e ligne, Homo (Marie-Léon-André), au lieu de : « 166e rég. d'infanterie », lire : « 28e rég. d'infanterie ».

29 juillet 1918 : page 6583, 1re colonne, 1re citation concernant le 129 rég. d'infanterie, au lieu de : « sous le commandement du lieutenant-colonel Valzy... », lire : « sous le commandement du lieutenant-colonel Valzi... ».

1er août 1918 : page 6671, 1re colonne, 4e citation concernant le 67e rég. d'infanterie, au lieu de : « En ligne depuis quatre ans et demi », lire : « En ligne depuis quatre mois et demi » ; au lieu de : « Sous le commandement énergique et calme du lieutenant-colonel Prousergues », lire : « Sous le commandement énergique et calme du lieutenant-colonel Prouzergues ».

Page 6672, 3e colonne, 6e citation concernant le lieutenant Goranflaux de la Giraudière, au lieu de : « lieutenant au 5e rég. de hussards », lire : « lieutenant, du 5e rég. de hussards ».

Page 6673, 2e colonne, 5e citation, au lieu de : « Cuyot (Marie-Victor-Gaston), adjudant, du 149e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille... », lire : « Guyot (Marie-Victor-Gaston) ».

Page 6675, 1re colonne, 3e citation concernant le caporal Durieux (E.-L.), du 25e bataillon de chasseurs », au lieu de : « A été grièvement blessé à Fleurg », lire : « A été grièvement blessé à Fleury ».

Page 6677, 1re colonne, 4e citation concernant le sous-lieutenant Brun (Georges), au lieu de : « du 9e rég. d'infanterie », lire : « du 99e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 1re citation, au lieu de : « Lepercq (A.-M.-A.), capitaine à la 7e batterie du 54e rég. d'artillerie », lire : « Lepercq (A.-M.-A.), capitaine, commandant de la 7e batterie du 54e rég. d'artillerie » ; 7e citation concernant le soldat brancardier Laforge (Claude), du 38e rég. d'infanterie, au lieu de : « ...légendaire par son zèle, son dévouement », lire : « ...légendaire par son zèle, sa douceur, son dévouement » ; 3e colonne, 2e citation, au lieu de : « Gabnier (Joseph), soldat, du 408e rég. d'infanterie », lire : « Garnier (Joseph), soldat, du 408e rég. d'infanterie ».

2 août 1918, page 6701, 2e colonne, 2e citation concernant le lieutenant-colonel Mirkovitch (Petar), au lieu de : « lieutenant-colonel aéronautique de... », lire : « lieutenant-colonel de l'aéronautique de... ».

Page 6702, 1re colonne, dernière citation, au lieu de : « Dbai (Gabriel), soldat, du 1er rég. de marche d'Afrique », lire : « Drai (Gabriel) ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au chalutier à vapeur la *Banche* (Oscar Dahl, à la Rochelle) « pour le sang-froid et l'énergie dont son patron et son équipage ont fait preuve lors d'une tentative de torpillage de ce chalutier par un sous-marin. »

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au trois-mâts *Colbert* (Jeanne Leber à Fécamp) « pour l'attitude disciplinée et le sang-froid de son personnel lors de l'attaque de ce trois-mâts par un sous-marin, le 20 mai 1918 ».

Par décret en date du 6 août 1918, M. le vice-amiral Guépratte (Emile-Paul-Aimable), est placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général, à compter du 30 août 1918, par application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 juin 1896, modifiée par la loi du 6 mars 1916.

Par décret en date du 6 août 1918, M. le mécanicien général de 1re classe Hugues (Marie-Louis-Jean-Baptiste) a été placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux à compter du 29 août 1918, par application des dispositions de la loi du 4 août 1912.

Par décision ministérielle du 6 août 1918, rendue par application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 du décret du 4 mars 1912 et de la circulaire du 10 août 1916, les quartiers-maîtres dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef, ont été promus d'office :

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Coupin (François-Marie), 100571-2 (active).

*Au grade de second-maître timonier.*

Ghersi (Henri-Paul), 55031-5 (réserviste).

Par décret en date du 5 août 1918, ont été nommés dans le corps du génie maritime :

*Au grade d'ingénieurs de 2e classe.*

M. Jaouen (Pierre-Guillaume-Marie), pour prendre rang du 24 juin 1916.

M. Warnod (Pierre-Ernest-Albert), pour prendre rang du 2 août 1916.

M. Hubert (Henri), pour prendre rang du 6 août 1916.

M. Delacour (Robert-Joseph-Antoine-Marie), pour prendre rang du 13 mars 1917.

M. Rechniewski (Camille-Robert), pour prendre rang du 15 septembre 1917.

*Au grade d'ingénieurs de 3e classe.*

(Pour prendre rang du 1er septembre 1918.)

M. Cayet (Maurice-Christophe).

M. Jacques (Claude-Victor-Benjamin).

M. Dessus (Gabriel-André-Désiré).

M. Regnault de Maulmin (Marie-Joseph-Julien-Emile-René).

M. Leborgne (Raymond-Georges-Clément).

M. Clerget (Georges-Claude-Ernest).

*Liste supplémentaire des candidats admis à subir les épreuves écrites du concours d'admission dans le corps des ingénieurs d'artillerie navale.* (Application de l'article 2 de l'instruction du 16 juillet 1918, *Journal officiel* du 19, p. 6236.)

| NOMS | GRADES A T. D. | CENTRE d'examen. |
|---|---|---|
| 1° Candidats admis à subir les épreuves écrites de la 1re catégorie. | | |
| Bousson (M.-J.-E.) | Lieutenant..... | Paris. |
| 2° Candidats admis à subir les épreuves écrites de la 2e catégorie. | | |
| Boucher (D.-A.)... | Lieutenant..... | Paris. |
| Duplaix..... | Sous-lieutenant.. | Toulon. |
| Henry (André).... | Lieutenant..... | Paris. |

Les candidats devant subir les épreuves écrites de la 1re catégorie se présenteront le 26 août 1818, dans la matinée, à leur centre d'examen ; ceux devant subir les épreuves écrites de la 2e catégorie se présenteront dans ces centres le 2 septembre 1918, dans la matinée.

Le ministre de la marine,

A MM. les vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer et à terre.

Paris, le 6 août 1918.

En application des dispositions de la circulaire du 22 décembre 1917, le département a été saisi de demandes de permutation qui vont à l'encontre des prescriptions du décret et de la circulaire du 24 janvier 1918, en retardant l'affectation à des unités combattantes de marins qui sont touchés par la loi du 10 août 1917, ou qui ont terminé leur période d'affectation dans un service à terre.

En vue de faire cesser cet état de choses, j'ai décidé que les permutations ne seront accueillies, à l'avenir, que si les copermutants appartiennent tous deux, soit à des unités combattantes, soit à des unités non combattantes. Aucune permutation ne sera approuvée et ne devra, par conséquent, être ni établie ni transmise : si l'un des intéressés appartient à une unité combattante et l'autre à une unité non-combattante. Il ne pourra être dérogé à cette règle que dans des cas exceptionnels, ne faisant pas échec aux principes rappelés dans le premier alinéa de la présente circulaire.

D'autre part, les officiers mariniers affectés à des emplois à terre dans les conditions de la circulaire du 17 janvier 1918 (c'est-à-dire pour deux ans) ne pourront être autorisés à permuter sous aucun prétexte.

*Militaire de l'armée de mer maintenu hors des unités combattantes* (application des articles 4 de la loi du 10 août 1917 et du règlement d'administration publique du 24 janvier 1918).

Le Faou (Alexandre-Paul), maître fourrier, Brest 3816, classe 1896, en service au ministère de la marine, bureau du personnel de l'intendance maritime, de la solde et des revues, est maintenu jusqu'au 31 décembre dans son emploi au ministère pour l'achèvement du travail auquel il est affecté et pour lequel il est indispensable. (Décision du 31 juillet 1918).

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 56 de la loi de finances du 25 février 1901 ;

Vu l'article 6 du décret organique du 7 avril 1887,

Décrète :

Art. 1er. — Le logement composé de huit pièces occupé dans les bâtiments de la bibliothèque Sainte-Geneviève par M. Poirée, conservateur, chargé de la surveillance générale, de la comptabilité et du matériel dudit établissement, est attribué à M. Chapot, sous-bibliothécaire, son remplaçant.

Art. 2. — Cette concession est révocable de plein droit si les besoins du service l'exigent.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la demande, en date du 19 mai 1917, du maire de Deauville (Calvados), habilité par une délibération du conseil municipal du 16 du même mois, tendant à obtenir au profit de la ville la concessiom du passage d'eau du port de Trouville-Deauville; ensemble le cahier des charges de la concession dressé par les ingénieurs du port et accepté par le maire, au nom de la ville;

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission d'enquête du 7 mars 1918;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Trouville du 27 mars 1918;

Vu les rapports des ingénieurs du service maritime, en date des 7-20-28 juillet et 25 septembre 1917 et des 8-27-30 avril 1918;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, des 21 novembre 1917 et 15 mai 1918,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'établissement et l'exploitation d'un passage d'eau dans le port de Trouville-Deauville, sont concédés à la commune de Deauville, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

## CAHIER DES CHARGES

### TITRE Ier.

#### OBJET DE LA CONCESSION

*Objet de la concession.*

Art. 1er. — La présente concession a pour objet l'établissemement et l'exploitation d'un bac pour piétons entre Trouville et Deauville.

Cette exploitation s'effectuera au moyen :

1° D'ouvrages appartenant à l'Etat. Ces ouvrages sont les suivants :

*a*) Du côté de Deauville, deux escaliers en maçonnerie, une rampe en planches et un aqueduc de remisage pour passerelle de débarquement;

*b*) Du côté de Trouville, un escalier en maçonnerie;

2° D'un matériel flottant et mobile et d'installations fixes établies par la concessionnaire :

*a*) Le matériel flottant et mobile comportera, au minimum, un canot automobile de 8 à 9 mètres de longueur et d'une puissance minima de 15 HP, deux bateaux à rames de 7 à 8 mètres de longueur et un batelet à rames de 5 m. 50 à 6 mètres de longueur, pour les passages à marée haute, une passerelle roulante de débarquement et un pont bateau avec passerelles abattantes pour les passages à marée basse.

*b*) Les installations fixes comporteront deux tentes abris pour passagers, établies, l'une du côté de Trouville, l'autre du côté de Deauville.

*Nature de la concession.*

Art. 2. — L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service général du port.

Les quais sur lesquels il sera établi resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La concessionnaire ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres outillages publics ou privés seraient autorisés dans le port. Toutefois, dans le cas d'établissement d'un pont ou même d'une simple passerelle pour piétons, dans un rayon de 400 mètres d'un des escaliers du bac, elle aurait droit à la résiliation de sa concession, mais sans indemnité.

### TITRE II

#### EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

*Projets d'exécution*

Art. 3. — La concessionnaire sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages ou engins à installer. Ces projets comprendront tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la liberté et la sécurité de la circulation tant sur l'eau que sur les quais ainsi que la bonne utilisation et la conservation des ouvrages du domaine public.

*Exécution des travaux.*

Art. 4. — Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

*Entretien des ouvrages.*

Art. 5. — Les ouvrages établis par la concessionnaire seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La concessionnaire prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leur abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office, à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées, à la suite d'une mise en demeure adressée par le préfet et restée sans effet. Le montant des avances faites par l'administration sera recouvré au moyen d'états rendus exécutoires par le préfet.

*Travaux intéressant les dépendances du domaine public à la charge de la concessionnaire.*

Art. 6. — Seront à la charge de la concessionnaire : l'entretien en parfait état des ouvrages mis à sa disposition par l'Etat, ainsi que des empierrements, pavages, dallages des surfaces recouvertes par les hangars, tentes, etc..., non compris les auvents.

*Droits des tiers.*

Art. 7. — Seront à la charge de la concessionnaire, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement de ses installations ou appareils.

La ville concessionnaire devra prendre possession, si l'Etat le requiert, des installations suivantes appartenant au locataire sortant du bac de Trouville-Deauville :

Trois bateaux à rames avec leurs accessoires avions, cordages. ancres etc..., un pont-bateau avec passerelles abattantes, une passerelle roulante de débarquement avec treuil et cable pour sa manœuvre et deux baraquements en planches, l'un, de 9 mètres 15 de long et 3 mètres 10 de large, situé à Trouville, l'autre, de 5 mètres × 5 mètres situé à Deauville.

L'estimation de ces installations sera faite à l'amiable ou à dire d'experts, l'un choisi par le locataire sortant, l'autre par le concessionnaire.

En cas de désaccord, un tiers expert sera désigné par le préfet.

*Réglement de voirie.*

Art. 8. — La concessionnaire sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'il seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la concessionnaire et à ses frais.

*Effet au libre usage de la voie publique.*

Art. 9. — La concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation ni à raison des dommages que le roulage causerait à ses installations, ni à raison de l'état des dépendances du domaine public, ni à raison du trouble qu'apporteraient dans son exploitation soit des mesures de police, soit des travaux régulièrement autorisés sur le domaine public, soit, enfin, le libre usage de la voie publique.

*Délais d'exécution.*

Art. 10. — Si la concessionnaire n'a pas terminé dans le délai de six mois les travaux de premier établissement des installations et appareils qui font l'objet de la concession et si, après mise en demeure, elle ne les a pas terminés dans le délai qui lui aura été imparti, la concession sera considérée *ipso facto* comme caduque et la moitié du cautionnement sera acquise à l'Etat sans préjudice du remboursement des sommes qui seraient dépensées par l'administration pour faire disparaître les travaux déjà exécutés et remettre les lieux en l'état antérieur.

*Contrôle de la construction et de l'entretien.*

Art. 11. — Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien seront exécutés sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement, dressé par les ingénieurs, sur la demande de la concessionnaire et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

### TITRE III

#### EXPLOITATION

*Police des quais et du port.*

Art. 12. — La présente concession ne conférera à la concessionnaire aucun droit d'intervenir, soit dans la circulation, le placement ou le déplacement des navires et bateaux, soit dans la police de grande voirie ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

*Obligations de la concessionnaire en ce qui concerne les appareils.*

Art. 13. — La concessionnaire sera tenue de mettre ses appareils en service pendant les heures suivantes :

1° Bateaux à rames ou pont-bateau :

*a*) Du 1er octobre au 31 mars, de 6 heures à 18 heures;

*b*) Du 1er avril au 30 juin, de 5 heures à 20 heures;

*c*) Du 1er juillet au 30 septembre, de 0 heure à 1 heure et de 5 heures à 24 heures;

2° Canot automobile :

Du 14 juillet au 15 septembre, de 9 heures à 20 heures, mais pendant les périodes de temps seulement où la hauteur de la marée sera suffisante pour permettre la navigation de ce canot.

Le point d'accostage, du côté de Deauville, sera, pour les bateaux à rames, l'escalier situé à l'est de l'écluse du bassin à flot et, pour le canot automobile, l'escalier situé à l'ouest de cette écluse.

Pendant les heures réglementaires de fonctionnement des appareils, la concessionnaire

ne pourra être contrainte à passer : par les canots à rames, qu'autant que l'ensemble des passagers et des marchandises lui assurera une recette de 30 centimes au moins. Cependant, elle sera tenue de passer, même une personne seule, sans exiger d'autres droits que ceux fixés par le tarif, lorsqu'elle aura attendu sur le port un quart d'heure au maximum. Dans le cas où cette personne voudrait passer isolément et sans attendre ce laps de temps, elle devrait payer un droit de 30 centimes, que ce soit le jour ou la nuit; par le canot automobile, qu'autant que le passage lui assurera une recette de 1 fr.

Enfin, la concessionnaire sera tenue de passer sans délai pendant les heures de service, sans percevoir aucun droit, mais par les canots à rames seulement, les fonctionnaires, agents et autres personnes désignées à l'article 25 du présent cahier des charges.

*Usage des salles d'attente.*

Art. 14. — Des salles d'attente seront mises à la disposition du public pendant les heures de fonctionnement du bac; elles seront éclairées pendant la nuit.

*Règlements du port et mesures de police.*

Art. 15. — La concessionnaire sera soumise aux règlements du port. Elle devra se conformer aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations et appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages de l'Etat.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins, en service ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages de l'Etat.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de la concessionnaire qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ces agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port aux frais des contrevenants, sauf recours contre la concessionnaire civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un bassin ou d'un quai, celui des installations fixes susceptibles d'être déplacées et reposées dans un autre emplacement sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, la concessionnaire entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement à ses frais, risques et périls.

*Mesures de détail.*

Art. 16. — Les mesures de détail relatives à l'application des clauses du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la concessionnaire et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, la concessionnaire entendue.

*Agents de la concessionnaire.*

Art. 17. — Les agents que la concessionnaire emploiera pour la manœuvre et la garde de ses installations pourront être assermentés devant le tribunal de première instance dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

*Cession ou modification de la concession.*

Art. 18. — Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement de concessionnaire ne pourront avoir lieu, à peine de retrait, qu'en vertu d'une autorisation du ministre des travaux publics.

*Contrôle de l'exploitation.*

Art. 19. — L'exploitation des installations et appareils autorisés sera faite sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

## TITRE IV

### TARIFS

*Taxes maxima.*

Art. 20. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations ou appareils seront les suivantes :

Tarif de jour.

Les heures de jour sont comptées de six heures à dix-huit heures du premier octobre au 31 mars et de cinq heures à vingt heures du 1er avril au 30 juin.

A. — Passage par canot à rames ou par pont-bateau :

I. Piétons. — Pour le passage d'une personne non chargée ou chargée d'un poids au-dessous de 50 kilogr., 5 centimes.

II. Chiens tenus en laisse. — Pour le passage d'un chien, 0,05.

La concessionnaire ne pourra être astreinte à passer à la fois plus de deux chiens.

III. Vélocipèdes. — 1° Pour vélocipèdes à deux roues, 10 centimes.

2° Pour un véloeipède à plus de deux roues, 15 centimes.

3° Pour un vélocipède à deux roues muni d'une machine motrice, 15 centimes.

Les taxes ci-dessus pour les vélocipèdes seront augmentées d'autant de fois 5 centimes que la machine comprendra de places, moins une.

Indépendamment de la taxe concernant le transport des vélocipèdes, il sera perçu pour chaque cycliste la taxe afférente aux piétons.

Le concessionnaire ne pourra être astreint à passer à la fois plus de deux vélocipèdes à plus de deux roues.

Les vélocipèdes des administrateurs, magistrats, fonctionnaires publics et divers agents mentionnés à l'article 2 du cahier des charges sont exempts des droits de péage prévus audit tarif, mais pour le cas seulement où ces divers fonctionnaires et employés seront obligés de passer d'une rive à l'autre pour cause de service.

IV. — *Marchandises.* — Pour denrées ou marchandises non chargées sur une voiture, sur un cheval ou mulet, mais embarquées à bras d'homme :

1° Pour un poids de 50 kilogr., 5 centimes.

2° Pour chaque poids de 10 kilogr. en excès, 2 centimes.

Le chargeur déclarera le poids qui pourra être vérifié par le passeur.

B. — Passage par canot automobile. — Les droits de passage par canot automobile seront doubles de ceux perçus pour le passage par canot à rames.

Tarif de nuit.

Les droits portés au tarif ci-dessus seront doublés lorsque le service se fera de nuit.

*Abaissement de taxes.*

Art. 21. — La concessionnaire pourra, si elle le juge convenable, abaisser les taxes avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers déservant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs sera communiquée au préfet et portée à la connaisaance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la mise en vigueur des taxes modifiées.

*Publicité des tarifs.*

Art. 22. — Les tarifs en vigueur seront portés à la connatssance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

Le concessionnaire sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

*Perception des taxes.*

Art. 23. — La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la permissionnaire et l'administration dans l'intérêt des services publics.

D'ailleurs la franchise de passage sera accordée aux fonctionnaires, employés ou agents désignés ci-après, savoir :

1° Les préfets et sous-préfets en tournée dans leurs départements et arrondissements, les maires, les juges d'instruction et procureurs de la République, les juges de paix et leurs greffiers, les commissaires de police et autres agents de police judiciaire, les ingénieurs et agents des ponts et chaussées, les éclusiers, pontiers et gardiens de phare attachés au service du port de Trouville-Deauville, les inspecteurs des finances, les directeurs et employés des administrations de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes (les percepteurs compris), des contributions indirectes et des douanes, les agents voyers, piqueurs et cantonniers des chemins vicinaux, les receveurs des communes, les vérificateurs des poids et mesures, les préposés d'octroi et les agents de l'administration des postes et des télégraphes, mais pour le cas seulement où ces divers fonctionnaires et employés seront obligés de passer d'une rive à l'autre pour cause de service et sous la condition que les employés seront revêtus des marques distinctives de leurs fonctions ou porteurs, soit de leurs commissions, soit enfin de réquisitions délivrées par le directeur du service intéressé.

Les préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires désignés au présent paragraphe auront le droit, dans leurs tournées, de réclamer le passage en franchise de leurs secrétaires, des domestiques attachés à leur personne.

Les militaires de tous grades, voyageant avec leur corps, les sous-officiers et les soldats voyageant isolément, la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions ainsi que les individus conduits par la gendarmerie, les officiers lors de la durée et dans l'étendue de leur commandement, les facteurs et agents des postes et télégraphes.

Les pompiers et les personnes qui, en cas d'incendie, iraient porter secours d'une rive à l'autre, ainsi que le matériel susceptible d'être embarqué.

Les gardes champêtres dans l'exercice de leurs fonctions

Les administrateurs de l'inscription maritime, les officiers et agents des divers corps de la marine se rendant d'une rive à l'autre pour cause de service; les officiers et agents ayant le siège de leurs fonctions dans la circonscription maritime qui comprend l'une et l'autre rive; les inspecteurs des pêches; les syndics des gens de mer; les gardes maritimes; les prud'hommes pêcheurs; les gardes jurés et autres fonctionnaires ou agents préposés à la police de la navigation et des pêches; les douaniers et leurs chefs, les inspecteurs de la navigation maritime.

Quels que fréquents et nombreux que soient les passages des corps et des individus qui, aux termes des dispositions ci-dessus, doivent jouir du droit de franchise, la concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

*Registre des réclamations.*

Art. 24. — Il sera tenu dans le bureau de la concessionnaire un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la concessionnaire, soit contre ses agents, et les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs; il sera présenté à toute réquisition du public.

Dès qu'une plainte y aura été inscrite, la concessionnaire devra en aviser les ingénieurs.

## TITRE V

### DURÉE ET RETRAIT DE LA CONCESSION

*Durée de la concession.*

Art. 25. — La durée de la concession est fixée à quinze ans, à partir de la date du décret auquel le présent cahier des charges est annexé.

*Retrait de la concession.*

Art. 26. — Faute par la concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente concession et sauf le cas de circonstances de force majeure dûment constatées, elle encourra le retrait de cette concession.

Le retrait sera prononcé en pareil cas, s'il y a lieu, après mise en demeure, par décret rendu en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, la concessionnaire entendue.

*Suppression partielle ou totale des installations.*

Art. 27. — A toute époque, l'administration statuant, la concessionnaire entendue, pourra prononcer, dans l'intérêt public, la suppression, soit momentanée, soit définitive, d'une partie ou de la totalité des installations autorisées.

Lorsqu'il s'agira d'installations dont la suppression entraînera celle de tout ou partie des services en vue desquels l'outillage sera établi; cette suppression sera prononcée dans les formes suivies pour accorder la concession à moins qu'elle ne résulte d'un projet d'amélioration du port déclaré d'utilité publique par une loi ou par un décret. Dans tous les autres cas, elle sera prononcée par le ministre des travaux publics.

S'il devait résulter de l'application du présent article un préjudice pour la concessionnaire celle-ci aurait droit à une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, serait fixée par la voie contentieuse.

*Obligations de la concessionnaire à l'expiration de la concession.*

Art. 28. — A l'expiration de la concession, si elle n'a pas été renouvelée ou en cas, soit de retrait, soit de suppression totale ou partielle des installations, la concessionnaire sera tenue d'enlever lesdites installations et tous les engins et appareils qui en dépendront.

Faute par elle de s'acquitter de cette obligation, après mise en demeure, il y sera pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, par l'administration.

Toutefois, elle pourra être dispensée, par le ministre des travaux publics, de remettre les lieux en état, si elle fait abandon pur et simple à l'Etat des engins, appareils et installations qui les occupent et de leurs dépendances immobilières.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

*Election de domicile.*

Art. 29. — Le concessionnaire devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau.

Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la concessionnaire toutes les notifications de l'administration.

*Redevance.*

Art. 30. — La concessionnaire payera à l'Etat une redevance annuelle qui sera versée d'avance au 1er janvier de chaque année, entre les mains du trésorier-payeur général du Calvados, à Caen.

Cette redevance sera exigible à partir du jour où le décret de concession aura été rendu.

Elle sera formée de deux parties; l'une fixée d'ores et déjà à 6,500 fr. représentant la jouissance des ouvrages de l'Etat mis à la disposition de la concessionnaire; l'autre variable, s'appliquant à l'occupation du domaine, par les installations accessoires : bureaux, hangars, salles d'attente, etc., établies par la concessionnaire; le taux annuel de cette partie de redevance sera de un franc par mètre carré de terrain occupé; il pourra être revisé tous les cinq ans.

*Cautionnement.*

Art. 31. — Avant la signature de l'autorisation, la concessionnaire constituera un cautionnement de 3,000 fr. dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

Les dépenses qu'entraîneraient les mesures prises aux frais de la concessionnaire en exécution de la présente concession, seront prélevées sur ce cautionnement.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, la concessionnaire devra le compléter à nouveau, dans un délai de quinze jours à dater de la mise en demeure qui lui aura été adressée à cet effet.

La moitié du cautionnement sera restituée à la concessionnaire après la mise en service des installations et appareils. L'autre moitié lui sera restituée à l'expiration de la concession. Toutefois, en cas de retrait, la partie non restituée du cautionnement restera définitivement acquise à l'Etat.

*Frais d'impression, de timbre et d'enregistrement.*

Art. 32. — Les frais d'impression, de timbre et d'enregistrement du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par la concessionnaire.

Vu pour être annexé au décret du 5 août 1918 :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Circulaire aux préfets au sujet de l'ouverture générale de la chasse.*

Paris, 7 août 1918.

J'ai décidé d'ouvrir la chasse cette année dans les mêmes conditions générales que l'an dernier.

Vous trouverez au *Journal officiel* du 8 août un avis indiquant les dates que j'ai fixées pour l'ouverture générale de la chasse dans les différents départements de la zone de l'intérieur et dans certains départements de la zone des armées. Cet avis renferme des précisions en ce qui concerne la dispense du permis de chasse pour les permissionnaires militaires et la délivrance des permis de chasse aux étrangers.

Je vous prie de vouloir bien vous conformer strictement à ces indications.

Votre arrêté relatif à l'ouverture générale de la chasse, que vous n'aurez pas à soumettre à mon approbation, devra mentionner que votre arrêté réglementaire permanent « est maintenu en vigueur, mais que, toutefois, par dérogation à cet arrêté, la chasse à courre reste fermée ».

Il devra indiquer les dates choisies pour les ouvertures retardées et les fermetures anticipées de la chasse de certains gibiers prévues par la loi du 16 février 1898. A ce sujet, j'appelle tout particulièrement votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait, en vue d'assurer la protection des petits oiseaux insectivores utiles à l'agriculture, à rappeler dans votre arrêté que la chasse, le transport et la vente de ces oiseaux sont interdits en tout temps et à retarder jusqu'au 1er octobre, ainsi que cela s'est fait l'an dernier dans certains départements, l'ouverture de la chasse aux autres oiseaux dont la taille est inférieure à celle do la caille et de la grive. Une exception à cette règle pourrait être faite pour l'alouette dans les départements où cet oiseau se chasse habituellement dès le mois de septembre. La fermeture anticipée de la chasse aux petits oiseaux non classés comme utiles par votre arrêté réglementaire permanent pourrait être fixée au 30 novembre, comme celle de la caille, dont la chasse doit obligatoirement cesser au plus tard à cette date.

Je vous recommande d'insérer dans votre arrêté un article reproduisant textuellement, en ce qui concerne les étrangers et les permissionnaires militaires, l'avis publié au *Journal officiel*, que vous ferez suivre d'un autre article reproduisant le paragraphe 8 de la circulaire du 23 juillet 1917 relatif au droit d'emploi du fusil.

VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 23 juillet 1918, les mandats de MM. Roy-Camille (Charles-Théophile), négociant à Fort-de-France, membre titulaire du conseil privé de la Martinique, et Coridon (Wilbrod), ancien officier du commissariat, trésorier-payeur en retraite, membre suppléant du conseil privé à la Martinique, sont renouvelés pour deux ans.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par arrêté ministériel du 31 juillet 1918, M. Lenglet (Ernest), sous-ingénieur principal des mines, attaché à la résidence de Valenciennes, au service des arrondissements minéralogiques d'Arras et de Douai, a été affecté, à partir du 1er août 1918, au service de surveillance des appareils à vapeur du département de la Seine.

Par arrêté ministériel du 5 août 1918, M. Drouot (Albert), sous-ingénieur principal des mines, attaché à la résidence de Bruay, au service des arrondissements minéralogiques d'Arras et de Douai a été affecté à partir du 1er août 1918, à la résidence d'Auxerre, au service de l'arrondissement minéralogique de Chalon-sur-Saône.

## Pensions (guerre).

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuves de capitaines.*

GUILLEMET (Marie-Louise), veuve GRÉMIAUX. — Jouissance du 12 mai 1917..... 1,650 fr.

FORNIER (Marie-Anaïs-Élisabeth), veuve LACAZE. — Jouissance du 21 août 1917.. 1,650 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

ERNOUF (Anne-Marie-Adèle-Victorine), veuve DANLOS. — Jouiss. du 23 octobre 1917. 1,150 fr.

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènement de guerre :

*Veuve d'adjudant-chef.*

LEDET (Palmyre-Alphonsine-Victorine), veuve CARON. — Jouiss. du 10 octobre 1917. 1,050 fr.

*Veuve de sergent.*

DUVAL (Ambroisine-Mathurine-Marie-Françoise), veuve GUILLOUCHE. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

POCHER (Marie-Virginie), veuve ENIZAN. — Jouisssance du 31 octobre 1915..... 675 fr.

AURIEL (Marguerite-Virginie), veuve POIGNET. — Jouissance du 8 mai 1917.... 338 fr.

*Veuves de soldats.*

MILLEBERT (Léonie), veuve BARRAJA. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 563 fr.

RAGOT (Alberline-Augustine), veuve BILLON. — Jouissance du 14 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

BOËFFARD (Félicitée Marie-Rose), veuve DRÉANO. — Jouiss du 19 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

BOULLIÉ (Germaine), veuve ELSENSOHN. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

MARCEL (Marie-Victoria), veuve EYSSÉRIC. — Jouissance du 4 mai 1917..... 563 fr.

PLANCASSAGNE (Zélia), veuve LAGRANGE. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 563 fr.

LAVALETTE (Léonie-Madeleine), veuve LAMY. — Jouissance du 26 avril 1917.. 563 fr.

LEFAUX (Marie-Henriette), veuve LE ROY. — Jouissance du 16 août 1917..... 563 fr.

LE BARBU (Marie-Louise), veuve LE TROCQUER. — Jouissance du 15 août 1917.. 563 fr.

ERTZ (Marie-Madeleine), veuve LORILLARD. — Jouissance du 23 août 1917..... 563 fr.

DELMAS (Augustine-Marie-Césarine), veuve MÉJANE. — Jouiss. du 28 avril 1917... 563 fr.

FOURTOU (Marie), veuve RIBAUTE. — Jouissance du 28 janvier 1917..... 563 fr.

BRUNEAU (Marthe-Berthe), veuve THIERRY. — Jouissance du 25 août 1917 ..... 563 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après dont les maris ou père sont décédés des suites de maladie endémique ou d'un accident survenu en service commandé :

BEAUZÉE (Marie-Augustine-Irma), veuve PÉLAS. — Jouiss. du 3 novembre 1916... 375 fr.

*Veuve et orphelin de soldat.*

ALLEAUME (Marie-Juliette), veuve FOUGERARD. — Jouissance du 4 mars 1915... 188 fr.

Orphelin FOUGERARD (Victor-Alexandre-Auguste). — Jouissance du 4 mars 1915 au 15 mars 1922..... 187 fr.
Prescription interrompue.
Tuteur : M. Fougerard (Auguste).

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents.*

PAGÈS (Marthe-Léonie-Clotilde), veuve JAMBON. — Jouiss. du 11 septembre 1917. 825 fr.

GUIBERT (Eugénie-Léontine), veuve LANGOUET. — Jouissance du 17 juin 1915. 825 fr.
Prescription interrompue.

LE BRUN (Marie-Joséphine), veuve LE GALLOU. — Jouissance du 4 octobre 1917.. 825 fr.

SADO (Delphine), veuve OLLIÉRO. — Jouissance du 1er mai 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

PASQUET (Laure-Maria), veuve SURATEAU. — Jouissance du 5 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

DURIEU (Françoise), veuve DESBAT. — Jouissance du 21 juin 1917..... 675 fr.

ROBLOT (Marie-Françoise), veuve MAZIER. — Jouissance du 7 août 1916..... 675 fr.

ENTÊME (Radégonde-Léonide), veuve MORET. — Jouissance du 27 août 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BRUNEL (Athénaïs-Juliette-Marie), veuve AUDOUARD. — Jouissance du 21 août 1917. 563 fr.

MORET (Victorine), veuve BACHELET. — Jouissance du 10 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BUQUET (Ludivine-Marie), veuve BÉNARD. — Jouissance du 6 juillet 1916..... 563 fr.

JABAUD (Catherine-Germaine), veuve BOURIAUD. — Jouissance du 17 décembre 1917..... 563 fr.

GAUTIER (Anna-Marie), veuve CORBIÉRÉ. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

ESCANDE (Damienne-Joséphine-Louise), veuve CROS. — Jouissance du 23 novembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CRAPET (Marie-Cécile-Colombe), veuve DAENINCKX. — Jouissance du 4 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GUILLOTTE (Angèle), veuve DAVRANCHE. — Jouissance du 29 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BONNAUD (Rose-Élisabeth-Estelle), veuve GROUSSIN. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 563 fr.

QUESTEL (Lucie-Augustine), veuve GUET. — Jouissance du 11 octobre 1917..... 563 fr.

BOISSAT (Victorine), veuve JAFFEUX. — Jouissance du 26 avril 1917..... 563 fr.

FAVRY (Georgette-Jeanne), veuve LAFORGE. — Jouissance du 26 août 1917..... 563 fr.

MOUCHET (Philomène-Catherine), veuve LAYME. — Jouissance du 19 août 1917. 563 fr.

LOLLIÉROU (Marie-Augustine), veuve LE COQUIL. — Jouiss. du 20 février 1917... 563 fr

GALTIER (Maria-Joséphine), veuve MATET. — Jouissance du 10 mars 1917..... 563 fr.

CHAMPION (Lucie), veuve PARROT. — Jouissance du 15 mai 1917..... 563 fr.

RUELLE (Aline-Claire), veuve PETIT. — Jouissance du 15 août 1917..... 563 fr.

ENJALBERT (Léonie-Laurencie-Joséphine), veuve RAMADE. — Jouissance du 23 janvier 1917..... 563 fr.

MARATHÉ (Marie-Virginie-Henriette-Clotilde), veuve REIGNER. — Jouissance du 19 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BAILLON (Maria), veuve RIVES. — Jouissance du 13 novembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

COLLET (Victorine-Anastasie), veuve TRASSART. — Jouissance du 22 juin 1917.. 563 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé

*Veuves de soldats.*

FRAYSSE (Clémentine-Augustine), veuve CHINCHOLLE. — Jouiss. du 3 août 1917. 375 fr.

LÉONI (Angèle-Estelle), veuve MARCHIONI. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 375 fr.

MEUNIER (Palmyre-Albertine-Alexandrine), veuve RIANT. — Jouissance du 17 novembre 1917..... 375 fr.

MARTY (Mélanie), veuve ROSTAING-CAPAILLAN. — Jouissance du 24 juin 1917.... 375 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de lieutenant.*

BIZIEN (Marie-Anna), veuve LÉPINE. — Jouissance du 6 mai 1917..... 1,500 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

VOLE (Marie-Julie-Célina), veuve BÉS. — Jouissance du 27 décembre 1916..... 1,150 fr.

CROISILLES (Juliette), veuve MOINET. — Jouissance du 18 mai 1917..... 1,150 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents.*

DE MALARTIC (Alice-Isabelle), veuve LABORDE. — Jouissance du 2 octobre 1917. 825 fr.

MALÉTROIT (Marie-Joseph), veuve LÉRONDEL. — Jouissance du 9 mai 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

FOURCADE (Jeanne-Louise), veuve BÉROT. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 675 fr.

COLSON (Augustine-Louise), veuve DUMÉNIL. — Jouissance du 5 octobre 1916.. 675 fr.

BRENOT (Marie-Louise-Marceline), veuve GOUNEY. — Jouiss. du 3 novembre 1917. 675 fr.

GROSLERON (Marie), veuve GREUZAT. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

MARTIN (Anne-Élise), veuve JULLIAN. — Jouissance du 9 mai 1917..... 675 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 mai 1917 sur la pension de 563 fr., concédée par décret du 30 décembre 1917, et que la présente annule.

MAGUET (Marie-Louis-Eugénie), veuve LAURENT. — Jouissance du 3 octobre 1917. 675 fr.

APPERT (Marie-Anastasie), veuve LEMAIRE. — Jouissance du 6 mai 1917..... 675 fr.

GUIGNEBOURG (Marie-Victorine), veuve LE VEUGLE. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 675 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 octobre 1915 sur la pension de 563 fr., concédée par décret du 3 juin 1916, et que la présente annule.

SPITZ (Ernestine-Berthe-Jeanne), veuve MEURICE. — Jouiss. du 27 février 1915. 675 fr.
Prescription interrompue.

DUFOUR (Marie-Marthe), veuve NUGUES. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DETOC (Élisa-Marie-Joseph), veuve OURIOT. — Jouissance du 9 janvier 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BARDIN (Marie-Louise-Éliza), veuve ARGENTIN. — Jouiss. du 29 septembre 1916... 563 fr.

ROFFAT (Maria-Francine), veuve AUDIN. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

PERRAUD (Jeanne), veuve BARDOT. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 563 fr.

TOUZEAU (Philomène-Marie-Louise), veuve BARRE. — Jouissance du 20 août 1917. 563 fr.

MALHERBE (Augustine), veuve BERLINE. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 563 fr.

DUPEUX (Céline-Amélie), veuve BERTEAU. — Jouissance du 11 septembre 1917.... 563 fr.

LEBLANC (Fernande), veuve BERTON. — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

GALIVEL (Raymonde-Stéphanie-Antoinette), veuve BODIN. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 563 fr.

DÉRIVAUX (Éveline-Marcelle-Marie), veuve BOULNOIS-MIGNON. — Jouissance du 9 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

REMY (Lucie), veuve BOURGUIGNON. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

CODEBECQ (Andrée), veuve BOUSCH. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 563 fr.

GARNIER (Claudia-Angèle), veuve BOYER. — Jouissance du 20 février 1917..... 563 fr.

BONNET (Florentine-Henriette), veuve BRUNEAU. — Jouiss. du 5 octobre 1916.... 563 fr.

SALLE (Olympe-Pancracine), veuve BRUNET. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

LAVAINNE (Jeanne-Henriette-Félicie), veuve CHARMANTRAY. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

MOURRE (Rosalie-Marie), veuve CHAUVET. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

SOURISSEAU (Hermance-Marie-Madeleine-Honorine), veuve COGNACQ. — Jouissance du 11 mai 1917..... 563 fr.

SCHMITT (Angèle-Eugénie), veuve DAMEROSE. — Jouissance du 16 août 1917... 563 fr.

SARRAUTE (Marie), veuve DÉLIS. — Jouissance du 9 août 1916..... 563 fr.

PUYAU (Jeanne-Henriette), veuve DELMAS. — Jouissance du 19 août 1917..... 563 fr.

LEDOUX (Marguerite), veuve DEMARD — Jouissance du 18 octobre 1916..... 563 fr.

CHARRIER (Jeanne-Victoire-Louise), veuve DÉPERRIER. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 563 fr.

CORME (Clémence-Eugénie), veuve DUPLANT. — Jouiss. du 9 janvier 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

MINOIS (Marie-Julienne), veuve GAZET. — Jouissance du 8 juillet 1916..... 563 fr.

LEGLOT (Anne), veuve GUIOT. — Jouissance du 28 octobre 1915..... 563 fr.

DURAND (Yvonne-Marie), veuve GUYARD. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 563 fr.

ESCARAVAGE (Marie-Mélanie), veuve HOSPITAL. — Jouissance du 6 avril 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

HOSTE (Alice-Arthémise), veuve JACQUET.— Jouissance du 26 février 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

CLÉRET (Alice-Jeanne), veuve LAUNAY. — Jouissance du 25 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

FAURE (Marie), veuve LAVERGNE. — Jouissance du 27 mai 1917..... 563 fr.

PARESYS (Marthe-Marguerite-Madeleine), veuve MAHIEU. — Jouissance du 1er novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BILLAULT (Marguerite-Rosalie), veuve MARLOT. — Jouissance du 5 octobre 1916.. 563 fr.

BOUCHON (Joséphine), veuve PILAIRE. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

VÉTELET (Jeanne), veuve PLARD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

MARCHAND (Emilienne), veuve POIRIER. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

PRIGNOT (Marie-Alphonsine), veuve POMPONNE. — Jouiss. du 5 octobre 1916... 563 fr.

NORMAND (Marie-Joséphine-Claire), veuve QUÉRON. — Jouiss. du 1er mai 1917... 563 fr.

MASSONNAT (Joséphine-Mélanie), veuve RAMAGE. — Jouiss. du 12 octobre 1917.. 563 fr.

GODICHEAU (Marie), veuve RÉCAPET. — Jouissance du 23 août 1917..... 563 fr.

MADELAINE (Désirée-Louise), veuve RONCERAY. — Jouiss. du 7 octobre 1917... 563 fr.

SIMON (Marie), veuve ROYER. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

GRANDMOUGIN (Marie-Louise-Augustine), veuve SADON. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 563 fr.

PHILIBERT (Marie-Rosa), veuve SAVEL. — Jouissance du 15 mai 1917..... 563 fr.

HAUTIER (Catherine), veuve TARDIF. — Jouissance du 19 juin 1917..... 563 fr.

GLEIZE (Marie-Colombe), veuve TEYSSIER. — Jouissance du 24 mai 1916..... 563 fr.

AUDEBERT (Louise), veuve THIMONIER. — Jouissance du 10 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrrompue.

CHAURAT (Antoinette), veuve TOURNEUR. — Jouissance du 22 août 1917..... 563 fr.

GICQUEL (Louise-Marie), veuve TRISTAN. — Jouissance du 3 août 1917..... 563 fr.

*Orphelin de caporal.*

Orphelin LE BRUNO (André). — Jouissance du 13 juillet 1917 au 25 novembre 1930.... 675 fr. Tuteur : M. Guéziec (François-Marie).

*Orphelines de soldat.*

Orphelines MALLET : 1° Marie-Madeleine ; 2° Hélène-Antoinette. — Jouissance du 26 mai 1915 au 2 mai 1932..... 563 fr. Tuteur : M. Mercier (Hyacinthe-Emile). Prescription interrompue.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de capitaine.*

MUXART (Marie), veuve PONT. — Jouissance du 27 octobre 1916..... 1,233 fr.

*Veuve de lieutenant.*

WISSOCQ (Marie-Elisabeth-Joséphine), veuve MONNIER. — Jouiss. du 24 août 1917... 950 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve d'adjudant.*

FAUCHIER (Rosalie-Baptistine), veuve PHILIPP. — Jouissance du 13 août 1917... 650 fr.

*Veuves de soldats.*

DEGREMONT (Germaine-Françoise-Alice-Ernestine), veuve DAMIEN. — Jouissance du 28 mai 1917..... 375 fr.

LEDRU (Ursule-Valentine-Adélaïde), veuve DÉMAREST. — Jouiss. du 23 août 1916. 375 fr.

CHOLLET (Marthe-Augustine), veuve GÉNETAY. — Jouissance du 24 décembre 1916. 375 fr.

FRÉVILLE (Marie-Denise), veuve LESENNE.— Jouissance du 22 septembre 1917..... 375 fr.

AUCORDIER (Héloïse-Maria), veuve PULVIN. — Jouissance du 14 décembre 1917.... 375 fr.

*Orphelins de soldats.*

Orphelins HAZARD : 1° Célina-Anna ; 2° Jean-Baptiste-Joseph. — Jouissance du 12 février 1917 au 13 mai 1933..... 375 fr. Tuteur : M. Lebret (Louis).

Orphelin RIGAL (René). — Jouissance du 11 septembre 1915 au 4 avril 1925..... 187 fr. Tuteur : M. Fuhr (Philippe).

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sous-lieutenant.*

RASIGADE (Claire-Louise), veuve MAUREL.— Jouissance du 19 avril 1916..... 1,150 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

DUCLOS (Marie-Louise), veuve MARCHAND.— Jouissance du 13 décembre 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

LAPINOTTE (Marie-Louise), veuve PORCHERON. — Jouiss. du 1er juillet 1917..... 825 fr.

PRIOURET (Ernestine), veuve PORTUGAL. — Jouissance du 24 août 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

AVENEL (Augustine-Marie-Victorine), veuve BAUDRY.— Jouiss. du 6 septembre 1917. 675 fr.

HAUT (Anna-Angélique-Louise), veuve LAINGNEZ. — Jouissance du 5 octobre 1914. 675 fr. Prescription interrompue.

BROSSE (Catherine-Jeanne-Marie), veuve PERRIN. — Jouissance du 1er mai 1917. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

PARETTI (Baptistine), veuve BAREL.— Jouissance du 1er juin 1916..... 563 fr.

MOLINIER (Pauline-Louise), veuve BARRAU. — Jouissance du 15 novembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

DUCROC (Témire-Héloïse-Eugénie), veuve BARROIS. — Jouiss. du 23 avril 1917.. 563 fr.

CAMONFOUR (Jeanne-Marie), veuve BAYLE. — Jouissance du 28 décembre 1917.... 563 fr.

DÉSORME (Perrine), veuve BÉNIÈRE— Jouissance du 4 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

PRÉ (Marie-Antoinette), veuve BLANC. — Jouissance du 2 décembre 1917..... 563 fr.

BOULINEAU (Antoinette-Augustine-Maria), veuve BOULINEAU. — Jouissance du 19 septembre 1917..... 563 fr.

TRAUCHESSEC (Marie-Rosalie-Clotilde), veuve BOUQUET. — Jouiss. du 16 juillet 1917. 573 fr.

GOMY (Étiennette), veuve CORRÈZE. — Jouissance du 23 mars 1916..... 563 fr.

COISSARD (Julienne), veuve HÉRAUD. — Jouissance du 5 septembre 1917..... 563 fr.

CHAMPARNAUD (Pauline), veuve LACORRE. — Jouissance du 28 juillet 1917..... 563 fr.

ROINEL (Angélina-Françoise), veuve LAMY. — Jouissance du 6 juillet 1917..... 563 fr.

JULLIEN (Adrienne-Mathilde), veuve LANOTTE. — Jouissance du 26 août 1917. 563 fr.

CHAMBON (Marie-Amélie), veuve LETUR. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 563 fr.

THUBÉ (Marie-Augusta), veuve LEVASSEUR. — Jouissance du 12 décembre 1917.... 563 fr.

CORNU (Jeanne), veuve PAUTET. — Jouissance du 30 mars 1917..... 563 fr.

MICHOT (Militine), veuve PÉNICHOT.— Jouissance du 13 février 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

BIESSE (Amélie-Marie), veuve PLANCHARD. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

GOURDIOL (Anastasie), veuve POSTOLLEC. — Jouissance du 21 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

CLAUDE (Germaine-Louise), veuve RAIBAUD. — Jouissance du 26 septembre 1917... 563 fr.

LOURMAN (Jeanne-Marie), veuve RIBES. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 563 fr.

CAUVIN (Eugénie-Marguerite), veuve ROQUIGNY. — Jouissance du 4 août 1916..... 563 fr.

LECOMTE (Jeanne-Alphonsine-Thérèse), veuve ROUSSEL. — Jouissance du 9 avril 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

NÉDÉLEC (Marie-Anne), veuve SAVY. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

LEGRAND (Thérèse), veuve TATINCLAUX. — Jouissance du 23 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

*Veuve et orphelins de sergent.*

GIRAULT (Euphrasie-Eugénie-Virginie), veuve LEQUESNE. — Jouiss. du 18 avril 1917. 413 fr.

Orphelins LEQUESNE : 1° Georges-Henri-Albert ; 2° Lucienne. — Jouissance du 18 avril 1917 au 29 juin 1927..... 412 fr. Tuteur : M. Lequesne (Prosper-Adéral).

*Orphelin de soldat.*

Orphelin RENAULT (Marcel-Marie). — Jouissance du 1er mai 1917 au 15 janvier 1928..... 563 fr. Tuteur : M. Leberquer (Albert).

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves et orphelins de soldats.*

LARONDELLE (Louise-Charlotte-Alphonsine),

veuve LEBLANC. — Jouissance du 22 novembre 1914..... 188 fr.

Orphelin LEBLANC (Gabriel-Noël). — Jouissance du 22 novembre 1914 au 23 décembre 1927..... 187 fr.
Tutrice : Mme veuve Leblanc (Louis-Eugène-Alphonse).
Prescription interrompue.

PLAS (Marguerite), veuve GARY. — Jouissance du 11 janvier 1916..... 188 fr.

Orpheline GARY (Marie-Clémence). — Jouissance du 11 janvier 1916 au 5 avril 1919..... 187 fr.
Tuteur ; M. Cazard (Jean).

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

LAFITTE (Marie), veuve DARRICAU.— Jouissance du 29 novembre 1917..... 825 fr.

CLUSEL (Marie-Louise), veuve FOURNET. — Jouissance du 21 août 1917..... 825 fr.

MÉZIÈRES (Suzanne-Joséphine-Aimée), veuve BABAULT. — Jouiss. du 11 février 1918. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

BONNANGE (Marie-Marguerite), veuve ODEND'HAL. — Jouissance du 17 avril 1917..... 675 fr.

FAYE (Amélie), veuve ROLIN. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

CHAUVEL (Césarine-Marie), veuve AUTAIN. — Jouissance du 6 août 1917..... 563 fr.

DECAEN (Placide-Ernestine), veuve BARNABÉ, remariée à M. Giffaut. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

MONTPIED (Marie-Louise), veuve BERTHE. — Jouissance du 1er décembre 1917... 563 fr.

TAUZIN (Marie), veuve BÉZIAT. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 563 fr.

BRUNET (Marie-Ilmilienne), veuve BONNORON. — Jouissance du 19 mai 1917.... 563 fr.

CHANET (Marie), veuve BOUCHON. — Jouissance du 5 janvier 1917..... 563 fr.

BARNAY (Antoinette), veuve BOUILLOT. — Jouissance du 15 octobre 1917..... 563 fr.

GAILLARD (Louise), veuve BUISSON. — Jouissance du 16 août 1916..... 563 fr.

BISSAY (Claudine), veuve CHAMBOST. — Jouissance du 22 novembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GARNIER (Marie-Angèle), veuve CLÉMENT. — Jouissance du 23 septembre 1917.... 563 fr.

MIE (Eugénie-Marie-Octavie), veuve COUSIN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

MARTINIÈRE (Eugénie-Marie), veuve DÉFARGE. — Jouissance du 14 juin 1917. 563 fr.

WERLING (Caroline-Émilie), veuve DEVIER. — Jouissance du 10 novembre 1917.... 563 fr.

FORT (Mélanie-Marie-Marthe), veuve DEVINEAU. — Jouissance du 14 avril 1917... 563 fr.

LACORDAIS (Aimée), veuve FOUCHÉ. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

LEROY (Joséphine-Euphrosine), veuve FRÉCHER. — Jouiss. du 22 octobre 1917... 563 fr.

JAUNET (Armance-Marie-Juliette), veuve GUILBAUD. — Jouiss. du 16 août 1917.. 563 fr.

GODET (Marie-Élise-Ernestine), veuve LE BACLE. — Jouiss. du 21 septembre 1917. 563 fr.

FIÉVRE (Marie-Rose-Victorine), veuve LEGEAY. — Jouissance du 29 août 1917... 563 fr.

JAUVAT (Christine-Rose-Scolastique), veuve MARTIN. — Jouiss. du 27 août 1917.... 563 fr.

AUGIZEAU (Célina-Augustine-Adéline), veuve MIGNET. — Jouiss. du 27 septembre 1916. 563 fr.

LAPERRIÈRE (Yvonne-Suzanne-Fernande), veuve PARCOLLET. — Jouissance du 5 mai 1917..... 563 fr.

LAYES (Maria), veuve PARRAT. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

CHARTIER (Marie-Éléonore), veuve POTTIER. — Jouissance du 19 janvier 1917..... 563 fr.

DAUPRAS (Margueritte), veuve PROST. — Jouissance du 30 octobre 1916..... 563 fr.

FLEURY (Marie-Clémentine), veuve RANCE. — Jouissance du 21 octobre 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'un événement de guerre :

*Veuve de lieutenant-colonel.*

HÉBERT-CERFON (Ernestine-Gabrielle), veuve CAHEN. — Jouissance du 17 avril 1917..... 2,500 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

STAHLBERGER (Élisabeth-Jeanne), veuve DELEAU. — Jouissance du 27 février 1916..... 1,150 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve de sergent.*

BURLES (Mathilde-Laurence-Eugénie), veuve MIRANNE. — Jouiss. du 6 mars 1917.. 825 fr.

*Veuves de soldats.*

VERDHELLIÉ (Mélanie), veuve AYGALIN. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 563 fr.

DÉJEAN (Maria), veuve BOUÉ. — Jouissance du 15 septembre 1916..... 563 fr.

DEBERLES (Reine-Marie-Louise), veuve CAMUS. — Jouissance du 27 avril 1917.... 563 fr.

CONQUEUR (Anne-Marie), veuve CARRADEC. — Jouissance du 1er avril 1917..... 563 fr.

LALOYE (Marie), veuve DARRACQ. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

BASSET (Lucie), veuve DORNAT. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

BOULY (Victorine-Henriette), veuve PLOQUIN. — Jouissance du 1er avril 1917... 563 fr.

LAFFONT (Marie-Célestine), veuve ROUBINEAU. — Jouiss. du 22 février 1916... 563 fr.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 7 août 1918, 14 heures.

Dans la région de Montdidier, nous avons réalisé quelques progrès locaux au sud de Framicourt et au sud-est de Mesnil-Saint-Georges.

Sur la Vesle, nous avons, dans la soirée d'hier, repoussé une tentative ennemie contre la ferme La Grange et nous nous sommes installés à la station Ciry-Salsogne. Nous avons fait une centaine de prisonniers à l'est de Braine.

En Champagne, une attaque locale dirigée ce matin contre nos positions au sud d'Auberive a été rejetée.

Paris, le 7 août 1918, 23 heures.

Entre l'Oise et l'Aisne, après un violent bombardement, l'ennemi a tenté deux coups de main près de Bailly et de Tracy-le-Val. Il a été repoussé.

A l'est de Braine, quelques-uns de nos éléments, agissant en liaison avec les troupes américaines, ont franchi la Vesle et se sont installés sur la rive nord. Ils s'y sont maintenus, malgré deux violentes contre-attaques allemandes.

Au nord de Reims nous avons avancé notre ligne de quatre cents mètres entre les voies ferrées de Rethel et de Laon.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

7 août 1918 (après-midi).

De bonne heure ce matin, les troupes anglaises qui tiennent le secteur au sud-ouest de Morlancourt ont contre-attaqué et repris tous les points principaux des positions dont l'ennemi avait pu s'emparer hier. Tous les objectifs de notre contre-attaque ont été atteints. Nous avons fait un certain nombre de prisonniers.

A la suite des opérations de nos patrouilles, dans la journée d'hier et pendant la nuit, nous avons avancé quelque peu notre ligne de part en d'autre de la Clarence, en capturant des ennemis et deux mitrailleuses. Pendant la nuit également, au cours d'un raid heureux, nos troupes ont fait irruption dans un des postes ennemis au nord de Vieux-Berquin.

L'artillerie ennemie s'est montrée active à l'est de Robecq et dans les secteurs de Merville et de Dickebusch.

7 août 1918 (soir).

Ce matin et cet après-midi, l'ennemi a lancé de nouvelles attaques locales sur nos positions des deux côtés de la route Bray-Corbie. Il a été repoussé après de vifs combats.

Pendant la journée, des raids ennemis au sud de Hamel et au sud-ouest de La Bassée ont été repoussés par nos feux.

Nos patrouilles ont continué à progresser dans le secteur à l'est de Robecq et notre ligne entre les rivières Lawe et Clarence est maintenant avancée d'environ mille yards sur un front de près de cinq milles.

Plus au Nord, nos patrouilles ont pénétré, aujourd'hui, dans les tranchées ennemies à à l'est de la forêt de Nieppe et capturé plus de trente prisonniers et quelques mitrailleuses. Sur d'autres points du front, nous avons également fait quelques prisonniers.

*Aviation.* — Pendant la journée du 6 août, quatre appareils allemands ont été abattus et un autre descendu en flammes la nuit suivante.

Pendant les dernières vingt-quatre heures, nous avons lancé vingt-quatre tonnes de bombes sur les voies ferréos, aérodromes et cantonnements. Plusieurs coups directs ont été observés.

Tous nos appareils sont rentrés.

Une erreur a été commise dans la traduction du communiqué anglais de 23 heures, en date du 6 août.

Le texte exact est le suivant :

« Ce matin, à l'aube, l'ennemi a lancé une forte attaque locale contre nos nouvelles positions au sud de Morlancourt, des deux côtés de la route de Bray-Corbie. L'assaut, mené par une division de réserve, réussit à enlever nos lignes de tranchées

(1er Supplément.

avancées sur une partie du terrain pris par nous dans la nuit du 28 au 29 juillet.

« Un combat local est encore en cours sur ce point et quelques prisonniers ont été faits par nos troupes.

« Au sud-est de Robecq, nos postes, dans le secteur du bois Pacaut, ont, de nouveau, avancé sur un front d'environ 2,000 mètres. Quelques prisonniers ont, de nouveau, été capturés. »

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT
(6 août 1918.)

A l'ouest du Vardar, l'artillerie ennemie a vigoureusement bombardé nos positions du Skra di Logen.

En Albanie, des détachements bulgares, qui tentaient de pénétrer dans nos lignes, dans la région de Gramsi, ont été repoussés et ont laissé des prisonniers entre nos mains.

L'aviation française a bombardé des dépôts ennemis au sud de Topolcani et l'aviation britannique des dépôts dans la région de Sérès.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Ordre du jour du mardi 17 septembre.

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Tirage au sort des bureaux.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 59, 234 et 301, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur, et no , année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

La séance du mardi 17 septembre est la 42e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Fortin, jusques et y compris M. Grosjean.

*Tribunes.* — Depuis M. Savary, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 43e séance et comprennent :

*1er étage.* — Depuis M. Eugène Guérin, jusques et y compris M. Larere.

*Tribunes.* — Depuis M. Bollet, jusques et y compris M. Defumade.

## Convocation du jeudi 8 août.

Commission de l'armée; — à trois heures. — Local de la commission des douanes.

## COUR DE JUSTICE

## AFFAIRE MALVY

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

### Chambre du conseil.

La Cour, conformément à ce qui a été décidé à la fin de l'audience du dimanche 4 août 1918, s'est réunie en chambre du conseil le lundi 5 août.

Elle a délibéré de neuf heures dix minutes à onze heures quarante et de quatorze heures quinze minutes à dix-huit heures quarante-cinq.

### Dix-neuvième audience.

*Audience publique du mardi 6 août 1918.*

L'audience publique est ouverte à neuf heures dix minutes.

Il est procédé à l'appel nominal.

M. le président déclare que les débats sont réouverts.

Il donne lecture d'une question subsidiaire dont la Cour a été saisie et qui tend à ce que l'accusé soit déclaré coupable de forfaiture.

L'accusation et la défense sont entendues.

Des conclusions sont déposées par la défense.

L'accusé, interrogé, dit n'avoir pas d'observations à présenter.

M. le président déclare que les débats sont clos.

L'audience publique est suspendue à dix heures.

La Cour se forme en chambre du conseil et délibère jusqu'à onze heures cinquante-cinq minutes.

Elle délibère de nouveau de quatorze heures quinze minutes à dix-neuf heures dix.

L'audience publique est reprise à dix-neuf heures quinze.

M. le président donne lecture de l'arrêt de culpabilité délibéré par la Cour.

En voici les termes :

ARRÊT

La Cour,

Vu la resolution votée par la Chambre des députés le 28 novembre 1917, ordonnant la mise en accusation de Malvy pour crimes commis dans l'exercice de ses fonctions de ministre ;

Vu le rapport de la commission d'instruction sur le supplément d'information ordonné par l'arrêt de la Cour en date du 28 janvier 1918 ;

Vu l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 et l'article 167 du code pénal ;

Après avoir entendu M. le procureur général en ses réquisitions, le défenseur de l'accusé et l'accusé lui-même en leurs plaidoiries et moyens de défense :

Vu le mémoire produit par la défense ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

I. — *Sur les conclusions déposées par l'accusé à l'audience du 6 août 1918 et tendant à faire entendre de nouveaux témoins :*

Attendu que les faits visés dans la question subsidiaire de forfaiture, sur laquelle portent les conclusions, ont fait l'objet d'une information complète devant la commission d'instruction et ont tous été discutés, tant dans le mémoire présenté par la défense qu'au cours des débats publics, après audition de tous les témoins de l'accusation et de la défense ; qu'il n'y a lieu, par suite, de rouvrir les débats sur ces faits ;

Rejette comme inutiles et mal fondées les conclusions de l'accusé, déposées à l'audience de ce jour et tendant à l'audition de nouveaux témoins ;

II. — *Au fond :*

Attendu que les accusations de trahison, qui ont leur origine dans la lettre de M. Daudet à M. le Président de la République, ont été entièrement démenties par les résultats du supplément d'information ordonné par la Cour; qu'aucun témoignage n'y a fait allusion; qu'il est surabondamment établi que Malvy est demeuré étranger à la divulgation des documents secrets de l'armée d'Orient; qu'on ne saurait davantage lui imputer la connaissance par l'ennemi du plan d'attaque du Chemin-des-Dames; qu'enfin, les mutineries militaires de Cœuvres, en juin 1917, n'ont été en quoi que ce soit directement provoquées par l'accusé; que celui-ci ne saurait être retenu comme auteur principal du crime de trahison ;

Attendu que Malvy ne saurait être davantage retenu comme complice du même crime, dans les conditions prévues par l'article 60 du code pénal ;

Mais attendus que ces faits ne sont pas les seuls qui aient été visés dans la résolution de la Chambre des députés ; que cette résolution vise également tous les faits tendant à favoriser l'ennemi en excitant ou provoquant des mutineries militaires ; que la commission d'instruction avait donc le droit et le devoir de s'en saisir et de les soumettre à ses vérifications, ainsi que tous ceux connexes ;

Attendu qu'il est constant pour la Cour qu'un plan a été concerté sur le territoire de la République, dès la fin de 1914, pour ruiner la défense du pays en portant atteinte à la force morale de la nation et à l'esprit de discipline de l'armée ; que cette propagande criminelle s'est exercée notamment par la création de journaux, par la diffusion de tracts, par des discours et des conférences ;

Attendu que Malvy n'a pas ignoré l'existence de cette criminelle entreprise, dont tous les témoins entendus ont signalé la gravité et qui a été la cause principale des mutineries militaires de mai et juin 1917 ;

Mais attendu qu'au lieu d'opposer à cette propagande l'action la plus énergique, l'accusé a accordé des subventions à un journal dont les principaux rédacteurs ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi, en vertu de décisions passées en force de chose jugée ; qu'il a facilité, par des faveurs et des complaisances abusives, les agissements criminels d'Almereyda, de Duval et de Sébastien Faure; qu'il a entravé la surveillance des tractations auxquelles se livrait, par l'intermédiaire de la femme Duvorger, l'espion Lipscher; qu'il s'est refusé à empêcher la propagande antipatriotique de l'anarchiste Vandamme, dit Mauricius ; qu'il s'est refusé à autoriser dans les imprimeries clandestines, où elle pouvait être utilement pratiquée, la saisie de tracts excitant les militaires à la désobéissance, à la révolte envers leurs chefs, et à la trahison envers la patrie ;

Attendu qu'en vertu des instructions générales qu'il avait données, l'action des lois pénales a été suspendue ou empêchée au profit d'anarchistes notoires recherchés pour délits de droit commun ; qu'enfin, l'accusé a détruit tout ou partie d'un dossier contenant les charges relevées contre Sébastien Faure, dossier qui lui avait été communiqué à raison de ses fonctions ;

Attendu que Malvy prétend vainement pour sa défense qu'il n'a fait qu'exécuter les instructions et la politique des Gouvernements dont il faisait partie ; que cette politique tendant à l'union sacrée de tous les Français devant l'ennemi ne saurait être en cause devant la Cour de justice; que l'accusation reproche à juste titre à l'accusé d'avoir poursuivi une politique personnelle d'abandon et de faiblesse, qui laissait s'accroître chaque jour un danger dont il ne pouvait méconnaître la gravité, alors que la doctrine des Gouvernements dont il faisait partie consistait à appliquer la loi

(1er Supplément.)

pénale à tous les criminels quels qu'ils fussent;

Attendu que Malvy soutient encore en vain qu'il était obligé d'agir comme il l'a fait, sous peine de provoquer des crises et des soulèvements plus dangereux encore pour le pays que la propagande qu'il laissait s'exercer;

Attendu, en effet, que cette défense ne saurait justifier les actes reprochés à l'accusé; qu'elle est démentie par l'élan patriotique de la presque unanimité des ouvriers français, et qu'elle a le tort grave de les supposer capables de se solidariser avec des repris de justice et des hommes tarés, qu'ils auraient chassés de leurs groupes s'ils avaient connu leur action et leurs desseins;

Attendu que les juridictions criminelles ont le devoir de donner aux faits qui leur sont déférés leur véritable qualification, telle qu'elle résulte, non de la procédure écrite, mais des débats oraux; que d'ailleurs la Chambre des députés s'est volontairement abstenue de procéder à une instruction;

Qu'il appartient donc à la Cour de justice, usant du pouvoir souverain qu'elle tient de l'article 12 de la loi du 16 juillet 1875, ainsi qu'elle l'a décidé, de qualifier les faits et de déterminer le peine;

Attendu que l'article 167 du code pénal prévoit et punit la forfaiture;

Par ces motifs,

Déclare Malvy (Jean) non coupable, tant comme auteur principal que comme complice, du crime d'intelligence avec l'ennemi, commis notamment en renseignant l'ennemi sur tous nos projets diplomatiques et militaires, en lui fournissant le plan d'attaque du Chemin-des-Dames et en provoquant ou excitant des mutineries militaires pour favoriser ses progrès;

Déclare Malvy (Jean) coupable d'avoir, dans l'exercice de ses fonctions de ministre de l'intérieur, de 1914 à 1917, méconnu, violé et trahi les devoirs de sa charge dans des conditions le constituant en état de forfaiture, et encouru les responsabilités criminelles prévues par l'article 12 de la loi du 16 juillet 1875.

L'accusation et la défense sont entendues.

L'accusé, interrogé, déclare n'avoir pas d'observations à présenter.

L'audience publique est suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes et la Cour se forme en chambre du conseil. Elle délibère jusqu'à vingt heures vingt-cinq minutes.

L'audience publique est reprise à vingt heures trente minutes.

M. le président donne lecture de l'arrêt de condamnation délibéré par la Cour :

En voici les termes :

ARRÊT

La Cour,

Vu la résolution de la Chambre des députés, en date du 28 novembre 1917, ordonnant la mise en accusation de Malvy, pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions de ministre de l'intérieur;

Statuant sur les réquisitions de M. le procureur général;

Après avoir entendu M. le procureur général en ses réquisitions, le conseil de l'accusé et l'accusé lui-même, lequel a eu la parole le dernier, en leurs observations sur l'application de la peine;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu que des déclarations contenues au précédent arrêt de la Cour, en date de ce jour, il résulte que Malvy, agissant comme ministre de l'intérieur, a, dans l'exercice de ses fonctions, de 1914 à 1917, méconnu, violé et trahi les devoirs de sa charge dans des conditions le constituant en état de forfaiture, et encouru les responsabilités criminelles prévues par l'article 12 de la loi du 16 juillet 1875;

Par ces motifs,

Condamne Malvy à cinq années de bannissement;

Le dispense de la dégradation civique;

Le dispense de l'interdiction édictée par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885;

Le condamne aux frais envers l'Etat, liquidés à 1,585 fr. 65 centimes, plus 30 fr. pour droits de poste;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps, s'il y a lieu de l'exercer;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, publié, affiché, partout où besoin sera;

Ordonne qu'il sera notifié sans délai à l'accusé par le greffier de la Cour.

L'audience publique est levée à vingt heures trente-cinq minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

23196. — M. Bouilloux-Lafont, député, demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° le nombre des secrétaires de légations de l'Amérique du Sud, le nombre de ceux qui sont à leurs postes, pour les autres la raison de leur absence, l'emploi des traitements des secrétaires manquants; 2° quelle est numériquement la composition comparée du personnel des légations française et allemande dans chacune des capitales de l'Amérique latine. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*2e réponse.*

| | FRANCE | ALLEMAGNE |
|---|---|---|
| Argentine (Buenos-Ayres) | 1 ministre.<br>1 secrétaire.<br>1 attaché. | 1 ministre (absent).<br>1 secrétaire (chargé d'affaires). |
| Chili (Santiago) | 1 ministre. | 1 ministre.<br>1 conseiller. |
| Colombie (Bogota) | 1 chargé d'affaires. | 1 ministre. |
| Paraguay (Assomption) | 1 ministre résident. | 1 chargé d'affaires. |

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

22117. — M. Carré-Bonvalet député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement comment il se fait que dans une commune appelée à fournir 40,000 kilogr. de foin à la réquisition, l'intendance oblige les propriétaires à subir une perte d'environ 5 p. 100 sur le poids trouvé à la bascule, bien que le foin fourni soit d'excellente qualité et alors que les prix payés par la réquisition sont déjà de trois fois inférieurs à ceux pratiqués par le commerce. (*Question du 14 mai 1918.*)

*Réponse.* — C'est en conformité avec l'usage courant du commerce local qu'une commission de réception de la Charente-Inférieure a fait subir une reduction de 5 p. 100 sur le poids du foin réquisitionné, afin de compenser les pertes de manutention et de pressage. Cette pratique n'avait jusqu'ici soulevé aucune réclamation. Toutefois, en vue d'éviter à l'avenir toute difficulté, des instructions viennent d'être données pour que les fourrages livrés au service du ravitaillement soient payés d'après le poids exact constaté.

22984. — M. Géo Gérald, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement: 1° d'après quels éléments et avis sont fixés les conditions d'emploi et le salaire des prisonniers de guerre mis à la disposition de l'agriculture; 2° comment peuvent se justifier les écarts officiellement enregistrés de la rémunération leur revenant d'un département à l'autre et variant abusivement pour deux départements limitrophes du simple au double; 3° de faire droit aux nombreuses réclamations qui s'élèvent en assurant la péréquation des salaires dont il s'agit non plus par départements arbitrairement arrêtés, mais par région et en tenant compte à la fois du bon marché par essence que doit représenter la main-d'œuvre des prisonniers de guerre et de la cherté croissante de la vie même dans nos campagnes abandonnées relativement. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les salaires des prisonniers de guerre employés en agriculture ont été calculés de manière à réaliser la péréquation entre le prix de revient de la journée de travail des prisonniers de guerre avec celui de la journée de travail des ouvriers agricoles civils. Les éléments qui ont servi de base aux calculs sont les résultats d'une enquête sur les salaires agricoles effectuée par le ministère de l'agriculture auprès des directeurs des services agricoles départementaux. Les barèmes ont ensuite été soumis pour avis aux commissions départementales de la main-d'œuvre agricole. Les conditions d'emploi des prisonniers de guerre sont, en principe, les mêmes que celles des journaliers agricoles civils nourris; toutefois, la journée de travail étant parfois moins longue, et l'employeur étant dans l'obligation de nourrir la garde, la péréquation a été réalisée sur les trois cinquièmes du salaire argent d'un journalier agricole nourri; 2° les écarts enregistrés entre les départements voisins proviennent de la différence même des salaires des journaliers agricoles nourris, salaires qui ont été indiqués pour chaque département par le directeur des services agricoles; 3° les quelques réclamations qui ont été présentées par certains départements relativement à la redevance due à l'Etat par les employeurs de prisonniers de guerre agricoles sont étudiées par M. le sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire, de concert avec les services du ministère de l'agriculture.

23042. — M. Barthe, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour quelles raisons le wagon-réservoir n° 356023 est resté en gare de Montbazin-Gigean du 15 juin au 30 juin sans emploi, alors qu'une crise sans précédent prive de wagons-réservoirs le commerce. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le wagon-réservoir n° 356023, expédié vide de Montpellier, le 15 juin, est arrivé le 17 juin sur gare de Montbazin-Gigean. Ce wagon-réservoir était sec et avait besoin d'un repiquage, qui n'a pu être effectué sur gare. Il a dû être mis à l'eau pour être étanché et a été expédié plein de vin, le 29 juin, à destination de la station-magasin de Sens.

23043. — M. Barthe, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement: 1° pour quelles raisons le wa

gon-réservoir réquisitionné n° 355912, arrivé en gare de Montbazin-Gigean (Hérault) le 14 juin, se trouve encore le 30, inutilisé ; 2° dans le cas où ce wagon aurait besoin de réparations, pourquoi il n'a pas été acheminé sans délai dans un atelier. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le wagon-réservoir 355912 est arrivé le 14 juin sur gare de Montbazin-Gigean, où il a été reconnu inutilisable. Le surveillant de la gare de Moutbazin-Gigean a pu faire procéder à la réparation sur place, et un foudrier de la localité l'a remis en état de contenir. Les délais nécessaires à cette réparation n'ont pas permis de réexpédier le wagon plein avant le 10 juillet. L'organisation des ateliers de réparation de l'intendance, qui ont commencé à fonctionner le 15 juillet, permettra à l'avenir de réduire ces délais.

---

**23044. — M. Barthe**, député, signale à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement la crise sans précédent qui prive le commerce de matériel et demande pourquoi, alors que la gare de Montbazin-Gigean ne peut remplir qu'un seul wagon-réservoir; il est arrivé à cette gare, du 25 juin au 30 juin, 12 wagons qui resteront inutilisés plusieurs jours. (*Question du 3 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le camionneur qui amène les vins sur gare de Montbazin-Gigean, ne pouvant remplir que deux wagons-réservoirs par jour, le service des wagons-réservoirs ne fait expédier de la gare de groupement de Cette que deux wagons-réservoirs vides par jour à destination de la gare de Montbazin-Gigean. Mais la gare de Cette, au lieu d'acheminer les wagons au fur et à mesure de la remise des ordres de transport, a groupé les expéditions à raison de cinq wagons le 24 juin, trois le 25 juin et trois le 26 juin, de sorte que les onze wagons-réservoirs sont arrivés en trois jours consécutifs au lieu d'être répartis en six jours, du 25 au 30.

---

**23046. — M. Eugène Traignier** (Loir-et-Cher), député, signale à à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que le rappel prématuré d'un grand nombre de spécialistes, en sursis pour les besoins de l'agriculture, crée à nos cultivateurs, au moment de la fenaison et de la moisson, les plus grandes difficultés pour la réparation de leur matériel, et demande s'il ne pourrait pas remédier à cette situation dont la gravité ne peut lui échapper, en réclamant à son collègue de l'armement la mise en sursis des spécialistes : charrons, forgerons, réparateurs de machines agricoles, détachés actuellement dans des usines, ou, pour des causes diverses, la durée de la journée de travail a dû être réduite. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les spécialistes agricoles mobilisés dans les établissements relevant de l'autorité du ministre de l'armement et des fabrications de guerre qui sont l'objet de propositions d'une commission départementale de la main-d'œuvre agricole sont envoyés en sursis dans la mesure où le permettent les nécessités de la fabrication des établissements auxquels ils sont affectés.

---

**23067.— M. Lavoinne**, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour quelle raison l'autorité militaire envoie en équipe agricole dans certains départements favorisés les soldats qui ouvriers agricoles ou cultivateurs exploitants sont proposés pour un détachement à la terre dans leur département d'origine où leur temps et leurs aptitudes seraient beaucoup mieux utilisés. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Pour parer aux déficits de main-d'œuvre signalés pour les travaux de récolte, le ministre de la guerre a mis à la disposition du ministre de l'agriculture, un contingent de travailleurs agricoles dits « travailleurs ambulants ». Ces travailleurs ont été répartis entre les différents départements suivant les besoins. Les déficits signalés dans chaque département ne correspondent nullement aux disponibilités des dépôts, car il a été nécessaire de procéder à des transports de main-d'œuvre d'une région à une autre.

---

**23145. — M. Lavoinne**, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement si une veuve, dont les deux fils sont mobilisés peut être renvoyée de la ferme qu'elle exploitait avec l'aide de ses fils, alors que le bail de la ferme est expiré. En d'autres termes, si les décrets de prorogation en matière de baux à ferme doivent profiter — comme la raison l'indique — à la veuve mère des mobilisés travaillant avec elle avant leur mobilisation. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le texte des décrets des 19 septembre 1914, 18 avril 1918, est ainsi libellé : « les baux à ferme qui doivent prendre fin ou commencer à courir dans la période du 1er juillet au 31 décembre 1918 sont de plein droit prorogés pour un an lorsque le fermier a été mobilisé si celui-ci ou à son défaut, l'un des membres de sa famille participant à l'exploitation de la ferme, réclame le bénéfice de cette disposition par une déclaration faite avant l'expiration du bail : 1° au propriétaire par lettre recommandée, avec avis de réception ; 2° au greffe de la justice de paix où elle est consignée sur un registre. » Dans ces conditions, la faculté de proroger le bail ne paraît s'étendre au preneur non mobilisé dont les enfants sont sous les drapeaux.

---

**23300. — M. Narcisse Boulanger**, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pourquoi l'on envoie les permissionnaires agricoles travailler dans des départements qui ne sont pas les leurs, ajoutant que certains auxiliaires agricoles du Pas-de-Calais vont en Ille-et-Vilaine et dans d'autres départements et qu'il serait évidemment plus logique, plus pratique de faire travailler de leur métier les soldats dans leurs propres régions dont ils connaissent les besoins, les habitudes et les façons de faire; qu'il y aurait ainsi économie pour l'Etat et profit pour tout le monde. (*Question du 18 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Pour parer aux déficits de main-d'œuvre signalés pour les travaux de récolte, le ministre de la guerre a mis à la disposition du ministre de l'agriculture, un contingent de travailleurs agricoles dits « travailleurs ambulants ». Ces travailleurs ont été répartis entre les différents départements, suivant les besoins. Les déficits signalés dans chaque département ne correspondent nullement aux disponibilités des dépôts, car il a été nécessaire de procéder à des transports de main-d'œuvre d'une région à une autre.

---

**23314. — M. Crolard**, député, signale à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement le grand intérêt qu'il y aurait, au moment où les blés arrivent à maturité, à faire faire, d'urgence, par les directeurs des services agricoles, la constatation sur place des cultures les plus remarquables dans chaque département de manière à mettre en évidence : 1° la nature des semences qui ont donné les meilleurs résultats; 2° les modes de culture appliqués, les dates d'ensemencement et les époques des travaux subséquents, en somme, toutes les conditions qui, en dehors des circonstances exceptionnellement favorables les mêmes pour les exploitations comparées, ont pu déterminer les différences constatées et demande que, pour encourager la culture du blé, des primes, mentions ou récompenses soient attribuées aux exploitants qui auront été particulièrement remarqués dans cette enquête, ajoute que les résultats donnés par celle-ci seraient certainement plus utiles que les indications souvent trop vagues enregistrées à l'*Officiel* sur la situation générale des cultures dans les différentes régions classiques de la France. (*Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture reconnaît l'intérêt des mesures suggérées par M. Grolard, mais il est obligé de constater que dans les circonstances actuelles les directeurs des services agricoles n'ont ni le temps, ni les moyens de les mettre en application.

---

**23378. — M. Barthe**, député, signale à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement l'intérêt qu'il y aurait à ce que les matières agricoles ne soient pas perdues, ajoute qu'un certain nombre d'agriculteurs des vieilles classes détachés à la terre sont en même temps bouilleurs, et lui demande si ces bouilleurs peuvent, au moment des besoins, distiller pour eux ou à forfait les produits agricoles sans encourir de sanctions militaires. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les mobilisés agricoles des vieilles classes détachés à la terre, peuvent, sans autorisation de la commission départementale de la main-d'œuvre agricole, procéder à la distillation de leurs produits. S'il s'agit de bouilleurs patentés, l'autorisation préalable de la commission départementale de la main-d'œuvre agricole est nécessaire. Aux termes de la circulaire du 5 novembre 1917, ces autorisations peuvent, pendent la période d'hiver, atteindre quatre mois.

---

**23421. — M. Barthe**, député, signale à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement qu'en vertu de la loi du 2 juin 1891 il doit contrôler les opérations des sociétés de courses et demande quelle était, à la date du 1er janvier 1914, la situation de caisse : 1° de la société d'encouragement; 2° de la société sportive d'encouragement; 3° de la société de sport de France. (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les comptes de gestion et projets de budgets annuels des sociétés de courses sont soumis chaque année à l'examen et à l'approbation du ministre de l'agriculture et du service de l'inspection des finances, conformément à l'article 3 de la loi du 2 juin 1891. Les montants des fonds de réserves des trois sociétés susvisées, au 31 décembre 1913, étaient les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Société d'encouragement : | | |
| Compte société | 4.836.671 | |
| Compte pari mutuel | 1.543.824 | |
| | | 6.380.495 |
| Société sportive d'encouragement : | | |
| Compte société | 2.531.188 | |
| Compte pari mutuel | 4.312.358 | |
| | | 6.843.546 |
| Société de sport de France : | | |
| Compte société | 404.250 | |
| Compte pari mutuel | » | |
| | | 404.250 |

---

## ARMEMENT ET FABRICATIONS DE GUERRE

**22678. — M. Talon**, député, demande à M. le ministre de l'armement pourquoi des charbons extraits de certaines petites mines ne ravitaillent pas d'abord les communes situées à proximité, au lieu d'être envoyés dans les régions lointaines et remplacés ensuite par des charbons de mines éloignées, ce qui nécessite tout à fait inutilement des transports onéreux et des pertes de temps considérables, et insistant pour que des instructions soient données afin que cette répartition soit faite à l'avenir d'une manière plus régulière. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — La production des petites mines est réservée de préférence aux communes situées à proximité, dans la limite du contingent de ces communes. Toutefois, quand le charbon n'est pas de bonne qualité, on ne peut imposer à une commune de se ravitailler uniquement par une mine voisine; on le peut d'autant moins que certains charbons inférieurs, impropres à la consommation domestique, conviennent parfaitement à divers usages industriels. En pareil cas, on procède pour les communes intéressées à des attributions mixtes, qui entraînent évidemment un supplément de transport, mais qui répartissent mieux les combustibles inférieurs.

---

**23335. — M. Pressemane**, député, demande à M. le ministre de l'armement si les mobilisés détachés en usine n'ont pas droit, durant un congé de convalescence, à une allocation journalière et qui doit en supporter la charge, de l'autorité militaire ou de l'employeur. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il y a lieu de distinguer plusieurs cas : 1° congé de convalescence attribué par une commission de réforme à l'ouvrier sor-

tant de l'hôpital. Dans ce cas, l'ouvrier, assimilé au militaire proprement dit à solde journalière, n'a droit ni à la solde, ni aux prestations d'alimentation. C'est seulement dans le cas où le congé de convalescence est la conséquence de blessure reçue ou de maladie contractée au cours des opérations militaires que le bénéficiaire a droit à la solde de présence et à l'indemnité représentative de vivres (décret du 1er janvier 1915); 2° permission de convalescence accordée à l'ouvrier à titre de simple repos, par le médecin-major à sa sortie de l'hôpital. L'intéressé a toujours droit aux allocations de maladies prévues par la circulaire du 21 septembre 1916. Ces allocations sont à la charge de l'autorité militaire et sont payées à l'ouvrier par le contrôleur de la main-d'œuvre à l'aide de fonds fournis par le corps de rattachement; 3° congé de convalescence accordé à la suite d'accident du travail. Il ne donne pas d'autres droits à l'ouvrier que ceux résultant des dispositions de la loi de 1898. Les indemnités, qui peuvent alors être dues à l'accidenté, sont à la charge de l'employeur ou de la compagnie d'assurances.

---

23396. — M. Georges Ancel, député, demande à M. le ministre de l'armement s'il est exact qu'un propriétaire d'immeuble, chargé d'en assurer le chauffage central, ne peut à son gré, et d'une saison à l'autre, changer le fournisseur de charbon, dont il aurait eu à se plaindre. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La répartition, entre les différents chantiers des négociants, des fournitures de combustible pour le chauffage central est prévue suivant un programme analogue à celui de l'an dernier, qui a tenu compte, dans la plus large mesure possible, des désirs exprimés par les clients sur le choix des fournisseurs. La préfecture de la Seine est disposée, le cas échéant, si certains propriétaires lui en font la demande justifiée, à changer un fournisseur antérieurement désigné, mais seulement dans les limites des possibilités de répartition et des distances à parcourir pour les livraisons : il est indispensable, en effet, eu égard à la pénurie actuelle des moyens de camionnage, de réduire les parcours au minimum et d'assurer la meilleure utilisation possible de la cavalerie des divers négociants.

---

## COLONIES

23301. — M. Amiard, député, demande à M. le ministre des colonies si un fonctionnaire colonial mobilisé, réformé temporaire depuis le 30 juin 1917 et maintenu comme tel, le 18 juin 1918, peut être rappelé à son poste dans la colonie, tant que sa réforme n'est que temporaire et non définitive. (*Question du 18 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Un fonctionnaire colonial mobilisé, réformé temporaire depuis un an, et maintenu comme tel à l'expiration de ce délai, peut être rappelé à son poste s'il est dûment constaté par le conseil supérieur de santé des colonies que l'intéressé possède l'aptitude nécessaire à l'accomplissement des fonctions qui lui sont dévolues outre-mer. Les visites ultérieures auxquelles il est astreint, en vue du règlement de sa situation militaire, sont passées par lui dans la colonie.

---

## COMMERCE, INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES ET MARINE MARCHANDE.

22903. — M. Carré-Bonvalet, député, demande à M. le ministre du commerce comment il se fait que l'administration des postes se refuse à recevoir, avec garantie, les livrets de pécule expédiés par les militaires à leur famille, ce qui, en cas de perte, leur enlève tout droit à réclamation, et s'il ne serait pas possible de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre aux intéressés de faire ces envois en valeur déclarée. (*Question du 27 juin 1918.*)

*2e réponse.* — Le département de la guerre a fait connaître qu'aux termes du décret et de l'instruction du 15 juillet 1918 (*Journal officiel* du 17), relatifs aux hautes payes de guerre et indemnités de combat, il est délivré à l'homme, en cas de perte du carnet de pécule, un nouveau carnet sur lequel sont rappelés les droits préexistants. Ces dispositions, qui ne concernent, toutefois, que les militaires sous les drapeaux, sont applicables dans tous les cas de perte, y compris, par conséquent, la perte survenue à la suite de l'envoi du carnet par la poste.

---

23336. — M. Jules Nadi, député, demande à M. le ministre du commerce : 1° si, à défaut de piéton municipal, la distribution à domicile pour la partie agglomérée des télégrammes officiels adressés au maire est une charge d'emploi pour le facteur receveur et à ses frais si celui-ci est en distribution postale; 2° si, lorsque la gérance électrique est à la charge de la commune, l'administration peut obliger le facteur receveur à assurer ce service à ses dépens, parce que la commune refuse de lui accorder une indemnité convenable tant au point de vue de l'exécution de service que des frais de chauffage et d'éclairage que lui occasionne ce service supplémentaire; 3° si le facteur receveur ne peut, d'accord avec son administration, cesser ce service qui devient onéreux pour lui. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° A défaut de piéton municipal, les facteurs-receveurs assurant la gérance du service télégraphique sont tenus, à titre de charge d'emploi, d'effectuer la remise des télégrammes officiels dans la partie agglomérée de la localité, siège dudit service. Il n'y a pas lieu de faire exception à cet égard pour les télégrammes officiels reçus pendant les distributions postales, une indemnité spéciale étant accordée aux facteurs-receveurs pour se faire suppléer pour l'exécution du service électrique pendant la durée de ces distributions. Une indemnité extraordinaire est allouée aux facteurs-receveurs pour la remise des télégrammes officiels dans les localités où, par suite des événements actuels, ces télégrammes sont sensiblement plus nombreux qu'en temps normal : 2° et 3° lors de l'installation du service électrique dans une localité déjà dotée d'un établissement de facteur receveur, le titulaire de cet établissement n'est pas tenu de se charger de la gérance du nouveau service. Mais les facteurs receveurs qui ont accepté d'assurer cette gérance, après entente avec les municipalités intéressées et moyennant le payement, par la commune, d'une indemnité fixée d'un commun accord, ne pouvant ensuite cesser d'exécuter le service électrique qu'après y avoir été autorisé par l'administration.

---

## FINANCES

20491, 20559. — M. Paul Pugliesi-Conti (Seine), député, expose à M. le ministre des finances que l'article 19, de la loi du 31 décembre 1917 a prévu, à partir du 1er avril 1918, la perception d'une taxe de 20 centimes p. 100 sur tous les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés constatant des payements ou des versements de sommes à des non commerçants pour une cause quelconque, et demande si les notaires, nonobstant la perception des droits d'enregistrement applicables à leurs actes, devront, en outre, apposer des timbres sur les actes de leur ministère contenant constatation de payement : soit comme disposition principale (quittance ordinaire); soit comme condition dépendante (prix payé comptant aux termes d'un contrat de vente); soit comme condition accessoire (loyers d'avance versés aux termes du bail), et les faire annuler par les parties. (*Questions des 12-14 février 1918.*)

*Réponse.* — D'après les termes de l'article 19 de la loi du 31 décembre 1917, la taxe de 20 centimes par 100 fr. ou fraction de 100 fr. est substituée au droit de timbre établi par les articles 18 de la loi du 23 août 1871 et 28 de la loi du 15 juillet 1914. Il s'ensuit que, pas plus que l'ancien droit de timbre de quittance, la nouvelle taxe n'atteint les payements et les versements constatés par des actes notariés, quel que soit le caractère, principal, dépendant ou accessoire, de la disposition. (Voir dans le même sens la réponse à M. Lefas, député. *Journal officiel* du 9 juin 1918, page 4985.)

---

20774. — M. Talon, député, expose à M. le ministre des finances qu'il dépend d'une succession récemment ouverte partie d'une maison, sise à Paris, dont les locataires mobilisés ou non ont cessé de payer leurs loyers depuis la guerre et demande : 1° si l'héritier peut être tenu de payer d'ores et déjà les droits de succession sur la totalité des termes restés impayés, malgré le caractère incertain et litigieux de telles créances, dont une partie tout au moins peut être considérée comme perdue; 2° dans le cas de l'affirmative, si l'héritier qui aura payé les droits ne sera pas fondé plus tard à en réclamer la restitution, pour la fraction correspondant à la somme dont les locataires auront été définitivement exonérés par application de la loi sur les loyers. (*Question du 26 février 1918.*)

*Réponse.* — Depuis la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre, l'impôt de mutation par décès n'est plus exigible sur les loyers dépendant d'une succession dont les locataires ont été exonérés rétroactivement et de plein droit par cette loi. Toutefois, lorsque les héritiers du propriétaire ont, dans les cas prévus par les articles 15 et 16, administré la preuve contraire à la présomption légale, la créance de loyers recouvre rétroactivement son existence et, par suite, les droits de mutation par décès doivent être acquittés dans les six mois à compter de la décision intervenue. Quant aux loyers dont les locataires ont simplement le droit de demander l'exonération totale ou partielle aux commissions arbitrales (article 14 de la loi), ils continuent d'être intégralement dus tant que ces commissions n'ont pas statué et doivent, en conséquence, être compris dans l'actif successoral pour la liquidation de l'impôt, sauf application de l'article 12 de la loi du 29 mars 1918, dans le cas où le débiteur des loyers se trouvera en état de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Mais, conformément à la loi du 28 janvier 1912, les héritiers pourront demander le remboursement des droits perçus sur les loyers dont les locataires auront été ultérieurement exonérés.

---

21450. — M. Hubert Rouger, député, demande à M. le ministre des finances que la moitié des postes de début de commis titulaire dans les trésoreries générales et recettes des finances soit réservée aux mutilés. (*Question du 28 mars 1918.*)

*Réponse.* — L'administration ne manquera pas d'examiner avec toute la sollicitude que méritent les mutilés de la guerre la question de savoir combien de postes il conviendrait de leur réserver. Mais elle ne doit pas non plus perdre de vue que de nombreux emplois doivent être réservés aux candidats reçus aux concours dans les années qui ont précédé l'ouverture des hostilités et dont la nomination devra nécessairement, en vertu de droits acquis, intervenir aussitôt après la démobilisation.

---

21597. — M. Mistral, député, demande à M. le ministre des finances, si les crédits votés pour les auxiliaires des recettes des finances et des perceptions permettront d'assurer le même avantage à chaque agent de l'une et de l'autre catégorie, réalisant les mêmes conditions d'âge, de durée de services et de charges de famille; et, dans le cas de la négative, de quelle façon il compte atteindre ce résultat. (*Question du 11 avril 1918.*)

*Réponse.* — Les mêmes avantages sont assurés aux employés auxiliaires des recettes des finances et aux commis de perception.

---

22689. — M. François Fournier, député, demande à M. le ministre des finances si, en cas d'échange d'un bijou d'une valeur inférieure à celui que l'on reçoit du bijoutier, la taxe de luxe est due sur la valeur totale de l'objet reçu ou simplement sur le surplus de sa valeur. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'opération s'analyse en une double vente, vente d'un premier bijou par un particulier à un bijoutier, vente d'un second bijou par un bijoutier à un particulier. La première vente peut être exonérée de la taxe si le bijoutier remet au vendeur l'attestation prévue à l'article 24 du règlement d'administration publique du 29 mars 1918. Quant à la

seconde vente, elle est passible de la taxe sur la totalité du prix du bijou vendu, tel que ce prix est fixé entre les parties. Il n'y a pas lieu de rechercher si, pour se libérer, l'acheteur tient compte, ou non, de la somme qui lui est due à raison de la vente qu'il a lui-même consentie au bijoutier, le prix d'une vente pouvant être acquitté partie en espèces et partie au moyen d'une dation en payement.

---

23202.—M. Pierre Masse, député, demande à M. le ministre des finances si la loi du 29 juin 1918 s'applique aux contrats de fournitures de gaz ou d'électricité passés entre une compagnie concessionnaire et un particulier, commerçant ou non commerçant, ou si, au contraire, ces contrats sont exonérés en vertu de l'article 22 de la loi du 11 juin 1859. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les contrats de fournitures de gaz ou d'électricité passés par les concessionnaires de services publics avec leurs abonnés en la forme sous-signatures privées constituent des marchés-ventes tombant sous l'application de l'article 69, paragraphe 5, n° 1, de la loi du 22 frimaire an VII : d'autre part, les entreprises de fournitures et de manufactures sont réputées actes de commerce par l'article 632 C. com. Il s'ensuit que les contrats dont il s'agit réunissent les deux conditions exigées pour l'application de l'article 22 de la loi du 11 juin 1859, sans qu'il y ait à distinguer selon que l'abonné est ou non commerçant, car il suffit, pour que le bénéfice du texte précité soit acquis, que l'acte présente le caractère commercial au regard d'une seule des parties contractantes. Dès lors, ces contrats ne sont pas soumis aux prescriptions des articles 12, 13 et 14 de la loi de finances du 29 juin 1918.

---

23204. — M. Pierangeli, député, signale à M. le ministre des finances que, tandis que les surnuméraires des postes reçoivent une indemnité et qu'ils sont nommés commis pour ordre tout en étant sous les drapeaux, les surnuméraires mobilisés ne touchent aucune indemnité et ne sont point nommés receveurs pour ordre et lui demande s'il ne croit pas possible de réparer cette erreur. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.*— La question de l'honorable député paraît concerner les surnuméraires de l'enregistrement. Un crédit supplémentaire sera prochainement demandé aux Chambres pour que ceux de ces jeunes agents, qui sont nommés à titre définitif et mobilisés, puissent recevoir, sous les conditions de cumul établies par les lois des 5 août 1914 et 4 août 1917, l'indemnité annuelle de 1,200 fr. accordée à leurs collègues non mobilisés, en exécution de la loi de finances du 29 juin 1918. Quant aux nominations de receveurs pour ordre, elles n'ont pas lieu dans l'enregistrement, parce que, contrairement à ce qui se passe pour les commis des postes, les receveurs sont payés au moyen de remises produites par les bureaux. Il en résulte que, lors même que les surnuméraires mobilisés rempliraient les conditions qui rendraient possible leur nomination comme receveurs, ils ne pourraient pas prendre possession de leurs postes, ni, par conséquent, toucher les émoluments qui y sont attachés.

---

23232. — M. Babaud-Lacroze, député, demande à M. le ministre des finances : quel droit de timbre est applicable aux duplicatas de quittances (loi du 31 décembre 1917, art. 19, 23, 27 et 28) : 1° à la délivrance d'une quittance quand, aucune n'ayant été demandée lors du payement, les timbres original et de contrôle ont été apposés et oblitérés au livre spécial (art. 23, 27 et 28) ; 2° si le commerçant est tenu de porter sur le livre spécial les payements au-dessus de 10 fr. à 150 fr. (art. 23), lorsqu'une quittance est délivrée ; ou doit-il se borner à apposer et oblitérer le timbre ou l'estampille de contrôle sur la quittance. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — I. D'après le texte même de l'article 19 (1er alinéa) de la loi du 21 décembre 1917, la taxe de 20 centimes par 100 fr. doit être perçue, lorsqu'elle est exigible « sur tous les titres, de quelque nature qu'ils soient, constatant des payements ou des versements de sommes ». Cette disposition ne fait que reproduire les termes de l'article 18 de la loi du 23 août 1871. D'autre part, le deuxième alinéa du même article 19 porte que le nouvel impôt est substitué à l'ancien droit de timbre gradué établi par l'article 18 précité et par l'article 28 de la loi du 15 juillet 1914. Il en résulte que la nouvelle taxe doit être appliquée dans les mêmes conditions que l'ancien droit de timbre. Or, sous le régime des lois des 23 août 1871 et 15 juillet 1914, les duplicata de quittances étaient soumis au droit de timbre gradué dans tous les cas où les quittances primitives devaient y être assujetties. La même règle doit donc être suivie en ce qui concerne la nouvelle taxe de 20 centimes p. 100 fr., établie par l'article 19 de la loi du 31 décembre 1917. Mais il en est autrement de la taxe de 20 centimes par 100 fr., instituée par l'article 23 et de celle de 10 p. 100 exigible sur les objets et dépenses de luxe en vertu des articles 27 et 28. En créant ces impôts, le législateur a voulu atteindre, non l'écrit libératoire, mais le payement lui-même. En conséquence, lorsque la taxe a été acquittée, le duplicata de la quittance primitive peut ne pas être timbré, à la condition, toutefois, qu'il y soit indiqué : 1° la date à laquelle la taxe a été acquittée ; 2° le numéro du livre spécial sous lequel a été inscrit le payement du prix ou de la dépense qui a supporté la taxe. — II. Lorsqu'aucune quittance n'est réclamée au moment du payement, soit du prix supérieur à 150 fr. d'une vente au détail ou à la consommation de marchandises quelconques (art. 23), soit du coût d'un objet classé comme étant de luxe (art. 27), soit du montant d'une dépense de luxe (art. 28), le vendeur doit, s'il n'est pas en compte avec le Trésor, apposer à la fois sur son livre spécial, conformément aux prescriptions de l'article 10 du décret du 29 mars 1918, le timbre mobile et l'estampille de contrôle prévue par ce décret. Si, ultérieurement, l'acheteur se fait remettre un écrit constatant sa libération, cet écrit peut n'être revêtu d'aucun timbre, à la condition toutefois qu'il renferme une mention inscrite par le vendeur et rappelant : 1° la date du payement ; 2° le numéro du livre spécial en regard duquel sont apposés le timbre mobile et l'estampille de contrôle. — III. Aux termes de l'article 24 du décret du 29 mars 1918, un commerçant qui ne vend au détail ou à la consommation que des objets non classés comme étant de luxe n'est obligé de tenir un livre spécial que pour l'inscription des payements supérieurs à 150 fr. Lorsqu'il délivre une quittance pour un payement n'excédant pas cette somme, il lui suffit, pour justifier de la perception de la taxe et s'il n'est pas en compte avec le Trésor, d'apposer et d'oblitérer à la fois le timbre mobile et l'estampille de contrôle sur l'écrit libératoire remis à l'acheteur.

---

23235.—M. Paul Jacquier, député, demande à M. le ministre des finances si le payement par l'Etat d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille accordées aux employés des préfectures et des sous-préfectures est subordonné à la participation du département et, dans le cas de l'affirmative, si la dépense incombant au département sera pour le conseil général une dépense obligatoire. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'article 12 de la loi du 28 juin 1918 ayant fixé le pourcentage de la dépense à la charge des départements et de l'Etat, selon la valeur du centime départemental, il en résulte que la participation de l'Etat est strictement proportionnelle aux sacrifices que s'est imposés le département. Si donc un département ne s'impose aucun sacrifice, ce qu'il est libre de faire, puisqu'en l'absence d'un texte ayant décidé le contraire, il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire, la participation de l'Etat se trouve réduite à zéro.

---

23239. — M. Plissonnier, député, rappelle à M. le ministre des finances que l'article 14 de la loi du 29 juin 1918 spécifie que les parties qui rédigeront un acte sous-seings privés sonmis à l'enregistrement dans un délai déterminé, devront en établir un double sur papier timbré revêtu des mêmes signatures que l'acte lui-même et qui sera déposé au bureau de l'enregistrement, il demande s'il n'y aurait pas lieu de prévoir dans le règlement d'administration publique une exception, en ce qui concerne le double sur timbre, pour les ventes et les échanges qui, en vertu de l'article 6 de la loi 22 avril 1905, sont affranchis de tout droit de timbre. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La loi du 29 juin 1918 ne prévoit pas l'émission d'un règlement d'administration publique pour l'application des dispositions contenues dans l'article 14 de la loi de finances du 29 juin 1918. Mais, dans les instructions qu'elle a adressées à ses agents pour cette application, l'administration de l'enregistrement a précisé que l'obligation de rédiger sur papier timbré le double des actes sous signatures privées à déposer au bureau de l'enregistrement, ne s'étendait pas aux actes que des lois spéciales ont dispensés des droits de timbre, et en particulier aux actes de vente et d'échange d'immeubles qui sont exonérés de ces droits par l'article 6 de la loi du 22 avril 1905 tant pour les expéditions que pour les minutes ou originaux.

---

23271.—M. Berthon, député, demande à M. le ministre des finances si un retraité, âgé de moins de soixante ans, peut prétendre à toucher l'allocation temporaire de 20 fr. par mois, prévue par la loi du 18 avril 1918, lorsque, d'autre part, son épouse touche l'allocation pour son fils mobilisé. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Par une disposition expresse, les lois des 18 octobre 1917, 27 et 30 avril 1918, interdisent le cumul de l'allocation temporaire avec l'allocation militaire. En conséquence, et quel que soit l'âge du retraité, il ne peut pas obtenir l'allocation temporaire, s'il bénéficie déjà par lui ou par sa femme de l'allocation militaire.

---

23278.— M. Marius Moutet, député, demande à M. le ministre des finances s'il ne pourrait prendre à sa charge la perte que subissent au change les militaires dont la famille habite l'étranger, et qui ont fait à son profit une délégation de solde. (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'administration ne peut que se référer à la réponse à la question n° 22177, de M. le colonel Girod, député (*Journal officiel*, débats, Chambre des députés, séance du 13 juin, page 1669, 1re colonne).

---

23317. — M. Cabrol, député, rappelle à M. le ministre des finances que les agents de l'enregistrement mobilisés ne sont pas admis à prendre part au concours annoncé pour le grade d'inspecteur adjoint, demande : 1° s'il ne serait pas équitable de dispenser les mobilisés de la formalité de la présentation d'épreuves que la plupart sont ou seront dans l'impossibilité matérielle de préparer du fait de leur situation militaire ; 2° si l'équité ne serait pas mieux observée en intercalant, d'après leur ancienneté, les mobilisés reconnus aptes par l'administration dans la liste des non mobilisés ayant subi le concours avec succès ; 3° quelles mesures sont prises dès maintenant en vue d'éviter de leur part toutes actions individuelle ou corporative, devant le conseil d'Etat, en annulation de la première nomination qui sera publiée. (*Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les fonctions d'inspecteur adjoint comportent des aptitudes spéciales de rédaction et de contentieux, que l'administration ne peut être à même d'apprécier qu'au vu d'épreuves. La suppression de ces épreuves ne saurait dès lors être envisagée ; mais tout le temps nécessaire pour les fournir sera donné aux candidats mobilisés, après leur retour ; 2° en vue de sauvegarder les droits éventuels des fonctionnaires mobilisés, un décret a supprimé le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur adjoint pendant la durée de la guerre et pendant les deux années qui suivront la cessation des hostilités. Durant cette période, les candidats non mobilisés, reconnus aptes à l'emploi d'inspecteur adjoint feront l'objet d'un classement provisoire d'après l'ancienneté de leurs services rétribués. De cette façon, les agents mobilisés, après avoir subi leur examen avec succès, à leur retour, pourront être intercalés à leur rang d'ancienneté, et même s'il y a lieu, profiter de certaines bonifications en raison de leurs services militaires. Enfin, pour leur permettre d'obtenir

une résidence en rapport avec leur ancienneté, l'administration a décidé qu'au cours de la période de transition susvisée les résidences ne seront attribuées aux inspecteurs adjoints nouvellement promus, qu'à titre provisoire. Dans ces conditions, le préjudice qui aura pu être causé par la guerre aux agents mobilisés sera réparé dans la plus large mesure possible. 3° L'appel à l'emploi supérieur ne constitue pas un droit pour les agents. Ils sont laissés à l'entière appréciation de l'administration qui, aux termes mêmes du décret, choisit les candidats d'après les nécessités et l'intérêt du service. Les agents non appelés au dernier examen pour l'emploi d'inspecteur adjoint ne sauraient dès lors être recevables à se pourvoir devant le conseil d'Etat.

---

22212.—M. Cabrol, député, demande à M. le ministre des finances : 1° pour quels motifs la direction générale de l'enregistrement, contrairement aux mesures prises, depuis la guerre, par toutes les administrations ne se propose d'examiner, qu'après la cessation des hostilités, les modifications à apporter aux règlements en vigueur concernant la question des rappels d'ancienneté pour services militaires, spécialement à l'égard des inspecteurs adjoints (réponse à la question du 15 janvier, n° L 9. D 30), alors surtout que des agents de cette catégorie subissent depuis huit années un préjudice considérable qui s'est traduit, pour certains, dans leur avancement de classe, par un retard de quatre ans par rapport à leurs camarades de la même promotion ; 2° s'il ne conviendrait pas dans cette situation, d'inviter le directeur général de l'enregistrement à procéder, sans plus de retard, à l'examen de cette question. (*Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'administration examine en ce moment les moyens de faire bénéficier indistinctement tous les agents, y compris les inspecteurs adjoints, des rappels d'ancienneté auxquels ils ont droit en vertu des textes en vigueur. Les droits des fonctionnaires mobilisés seront d'ailleurs entièrement sauvegardés par suite du classement de ces agents d'après leur rang d'ancienneté fixé en leur tenant compte des services militaires.

---

23319.— M. Deguise, député, demande à M. le ministre des finances pour quels motifs les percepteurs évacués chargés d'un intérim, se voient retenir sur leurs frais de gestion, lors du règlement de l'intérim, les remises qu'ils ont touchées pour placement des bons de la défense nationale, ajoutant que rien ne justifie cette retenue annoncée au dernier paragraphe de la circulaire n° 940 de la comptabilité publique ; qu'elle est contraire aux intentions exprimées personnellement par le ministre (circulaire du 14 mai 1918), qui ne voudra pas priver les percepteurs évacués des remises qui leur sont définitivement acquises en raison des opérations qu'ils ont effectuées. *Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En principe, il est tenu compte du montant des allocations accessoires pour déterminer les frais de gestion d'une perception ainsi que le produit net revenant au comptable. Toutefois, il paraît légitime que les gérants intérimaires des perceptions conservent l'entier bénéfice des remises acquises pour le placement des valeurs de la défense nationale. Des instructions ont été données en conséquence pour que, dorénavant, le montant desdites remises ne soit plus compris parmi les allocations accessoires.

---

23339.— M. Georges Bonnefous, député, demande à M. le ministre des finances si le bénéfice provenant de la vente d'un immeuble industriel, réalisée pendant la guerre, constitue un élément qui doit entrer en compte pour le calcul de la contribution extraordinaire établie par la loi du 1er juillet 1916, lorsque, par ailleurs, le vendeur est commerçant, et si la même solution s'applique lorsque le vendeur n'est pas commerçant. (*Question du 28 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'avantage pécuniaire retiré de la vente d'une propriété bâtie ne constitue pas en principe un bénéfice d'exploitation dont il puisse être tenu compte pour l'assiette de la contribution extraordinaire. Mais si un immeuble, faisant partie de l'actif d'une entreprise commerciale ou industrielle, vient à être aliéné, le prix de vente est susceptible, le cas échéant, d'être compris parmi les éléments du bénéfice imposable de cette entreprise, jusqu'à concurrence de la plus-value acquise par l'immeuble depuis le 1er août 1914.

---

23398. — M. Buisset, député, demande à M. le ministre des finances si, lorsqu'un débit de boissons a été fermé pendant la guerre parce que le tenancier est mobilisé, ce dernier peut conserver le droit de réouverture, après ou pendant les hostilités, doit effectuer tous les trimestres le payement des droits de licence, ou s'il ne serait pas juste qu'il fût exonéré de cet impôt. (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Lorsque le tenancier d'un débit de boissons fait une déclaration de fermeture de son établissement, le droit de licence cesse d'être exigible. En règle générale, un débit qui est resté fermé pendant plus d'un an ne peut plus être remis en exploitation ; mais si la fermeture a été motivée par la mobilisation de son propriétaire, celui-ci conserve la faculté de le rouvrir jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après sa libération (art. 11 de la loi du 9 novembre 1915). Ce droit de réouverture n'est pas subordonné à la continuité du payement de la licence.

---

23425. — M. Lacave La Plagne, député, demande à M. le ministre des finances pourquoi, étant donné la pénurie extraordinaire de tabac qui sévit dans le sud-ouest de la France et particulièrement dans les Hautes-Pyrénées, le Gouvernement n'accepte pas d'acheter les tabacs étrangers originaires du Brésil et de Saint-Domingue qui lui sont constamment offerts. (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La régie a acheté 9,000 tonnes de tabacs au Brésil en 1918, alors qu'avant la guerre ses achats en tabac de cette provenance ne dépassaient pas 3,500 tonnes par an. Avant 1914, elle n'achetait pas de tabac de Saint-Domingue dont le commerce était monopolisé par les Allemands. Les achats annuels à Saint-Domingue s'élèvent maintenant à 5,000 tonnes environ. L'administration constitue des stocks dans ces deux pays, de façon à profiter de tout le fret qu'elle peut se procurer. L'importance de ses achats est limitée par la possibilité de faire transporter en France les tabacs achetés.

---

23450. — M. Lavoinne, député, demande à M. le ministre des finances comment il se fait qu'il soit nécessaire de passer trente à quarante minutes pour un versement de fonds à la caisse centrale de cette administration, alors que les opérations analogues se font en cinq ou six minutes au maximum dans les établissements privés et demande au ministre s'il ne juge pas indispensable de moderniser les méthodes en usage dans les caisses publiques. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'administration des finances n'a cessé de se préoccuper, surtout depuis la guerre, de moderniser les procédés de recouvrement et de payement des recettes et des dépenses publiques. C'est ainsi que le versement des sommes dues au Trésor peut être réalisé au moyen de chèques adressés aux comptables par la poste. Ces mesures évitent au public dans de nombreux cas de se présenter à la caisse centrale. Bien que ce service ait été considérablement renforcé, l'administration s'est vue souvent contrainte, à raison des circonstances, à recourir à un personnel et à des organisations de fortune pour faire face à des opérations qui augmentent chaque jour en importance et en complexité.

---

## GUERRE

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 23411, 23433, 23477, posées, les *25, 26 et 30 juillet dernier*, par MM. Paisant, Eugène Treignier et Jules Nadi, députés.

---

22232. — M. Louis Deshayes, député, demande à M. le ministre de la guerre si un homme de troupe, à solde journalière, détaché à une mission française à l'étranger et touchant, de ce fait, une indemnité exclusive de toute solde, ne doit pas bénéficier de la haute paye de guerre. (*Question du 23 mai 1918.*)

*2e réponse.*— Réponse affirmative, sous réserve que les conditions requises pour le droit à la haute paye de guerre soient remplies.

---

22418.—M. Gaborit, député, expose à M. le ministre de la guerre que les faisant fonctions d'officiers gestionnaires de certains hôpitaux sont parfois des sous-officiers, parfois de simples soldats, qu'ils sont le plus souvent très méritants et remplissent une mission de confiance, qu'ils sont souvent gênés dans l'accomplissement même de leur mission parce qu'ils n'ont pas l'autorité que confère le grade, et demande s'il ne serait pas juste et utile que le grade d'adjudant leur soit conféré. (*Question du 28 mai 1918.*)

*Réponse.* — Il est tenu compte, pour les propositions à l'emploi d'adjudant, des services rendus par les sous-officiers dont il s'agit. Quant aux caporaux et soldats, la législation en vigueur ne permet pas de les proposer pour l'emploi d'adjudant qui ne peut être attribué qu'aux sous-officiers.

---

22422. — M. Lissac, député, demande à M. le ministre de la guerre si la décision ministérielle du 3 septembre 1917 fixant les indemnités allouées aux membres de la mission militaire française en Grèce prive le personnel troupe de ladite mission du droit à la solde et à la haute paye de guerre. (*Question du 28 mai 1918.*)

*2e réponse.*—1° les hommes de troupe à solde mensuelle perçoivent la solde cumulativement avec l'indemnité journalière de mission; ces deux allocations ne se cumulent pas pour ceux à solde journalière ; 2° les hommes de troupe à solde journalière reçoivent la haute paye de guerre si les conditions prescrites pour son allocation sont remplies.

---

22423. —M. Lissac, député, demande à M. le ministre de la guerre si les dispositions de la circulaire ministérielle du 8 février 1918, au sujet de la haute paye de guerre due aux militaires en mission à l'étranger, parues dans le *Bulletin officiel* (n° 8 du 25 février 1918), sont applicables au personnel de la mission militaire française en Grèce. (*Question du 28 mai 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

22540. — M. Eugène Treignier (Loir-et-Cher), député, demande à M. le ministre de la guerre, pourquoi au e de zouaves, l'indemnité de combat n'est versée aux hommes que tous les trimestres. (*Question du 4 juin 1918.*)

*2e réponse.* — Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé, que le e de zouaves, étant à l'arrière, n'a pas eu droit à l'indemnité de combat pendant le 1er trimestre 1918 et que les payements de cette indemnité, au titre du mois d'avril, ont été effectués, dans ce régiment, à la date du 11 mai 1918.

---

22713. — M. Deguise, député, demande à M. le ministre de la guerre si certaines enveloppes de lettres, dites de propagande, portant des accusations et des menaces à des hommes politiques, ont été présentées à la censure et visées par elle. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les faits visés tombant sous le coup de la loi, leurs auteurs responsables seront éventuellement poursuivis. Les enveloppes n'ont pas été présentées à la censure.

---

22739.—M. Aristide Prat, député, rappelle à M. le ministre de la guerre que le tableau d'effectifs de guerre d'un régiment de cavalerie prévoit un brigadier et un cavalier auxiliaire comme secrétaire de l'officier payeur, et de-

mande: 1° s'il faut déduire de ce tableau que le brigadier secrétaire ne peut être promu maréchal des logis et, dans l'affirmative, quelles en sont les raisons, attendu que le travail demandé à l'officier payeur s'est considérablement accru depuis un an ; 2° s'il ne serait pas nécessaire de lui adjoindre un troisième secrétaire, le personnel actuel étant notoirement insuffisant. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Le travail assuré dans un régiment de cavalerie par le brigadier premier secrétaire et le cavalier deuxième secrétaire de l'officier payeur ne justifierait ni la nomination du premier au grade de maréchal des logis, ni la nécessité d'un troisième secrétaire. Au surplus, dans les régiments d'infanterie, dont l'effectif en hommes est bien supérieur à celui du régiment de cavalerie, l'officier de détails ne dispose que d'un caporal et d'un soldat secrétaire.

---

22791. — M. Géo-Gérald, député, demande à M. le ministre de la guerre si: 1° les engagés volontaires, même au titre étranger, ayant quatre ans de campagne peuvent bénéficier de la haute paye ; 2° les engagés volontaires étrangers sans famille peuvent être appelés à bénéficier des mêmes avantages que les Français sans famille ; 3° un engagé étranger sans famille doit subir la retenue partielle de l'indemnité de combat pour le carnet de pécule, ne laissant personne apte à recueillir sa succession en cas d'accident. (*Question du 20 juin 1918.*)

*2e réponse.* — 1° Les engagements au titre français ou étranger ne donnent droit à la haute-paye qu'autant qu'ils ont été contractés pour quatre ou cinq ans : les engagements pour la durée de la guerre n'y donnent droit qu'autant que le contractant appartient à une classe qui n'est plus soumise aux obligations militaires, ou qu'il a servi dans l'armée active au delà de la durée légale en vertu d'un contrat ; 2° réponse affirmative ; 3° d'après la loi du 31 mars 1917, modifiée par celle du 9 avril 1918, le versement au pécule est obligatoire pour tous les militaires bénéficiant de l'indemnité de combat. Il n'est pas possible de déroger à cette disposition législative en faveur des engagés étrangers sans famille.

---

22797. — M. Jean Locquin, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si un sergent à solde journalière, en service dans la zone de l'intérieur, titulaire du brevet de mécanicien de l'aéronautique militaire, a droit, lors de sa permission de détente, à la prime journalière du service aéronautique ; 2° dans le cas de l'affirmative, s'il a droit à un rappel pour ses permissions antérieures ; 3° quelles sont les circulaires qui règlent l'avancement des sergents mécaniciens brevetés. (*Question du 20 juin 1918.*)

*2e réponse.* — 1° réponse affirmative ; 2° réponse affirmative, dans les conditions fixées par la circulaire du 29 mai 1918, *Journal officiel* du 7 juin, p. 4909 ; 3° il existe aucun texte spécial relatif à l'avancement des sergents mécaniciens brevetés. L'avancement de ces sous-officiers est prononcé, sur propositions trimestrielles, par le ministre, pour les candidats de la zone de l'intérieur, par le général commandant en chef, pour les candidats de la zone des armées.

---

22831. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi à X... les hommes R. A. T. touchent une indemnité de bombardement que les hommes affectés au service de la gare ne touchent pas et s'ils ne sont pas tous soumis aux mêmes risques. (*Question du 21 juin 1918.*)

*3e réponse.* — Les hommes affectés au service de la gare appartiennent à des corps de troupes percevant les allocations et prestations de campagne, et n'ont pas droit, par suite, à l'indemnité de bombardement, qui est exclusive de ces allocations.

---

22833. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi tous les jours, de quatre heures à cinq heures et demie, on impose aux élèves médecins du Val-de-Grâce une heure et demie d'exercices divers qui leur sont parfaitement inutiles et s'il n'y aurait pas avantage à remplacer cela par une heure et demie d'étude où ils pourraient travailler un peu sur les cours de la journée. (*Question du 21 juin 1918.*)

*Réponse.* — Il est indispensable de faire exécuter à ces jeunes soldats les exercices militaires élémentaires qui leur ont été imposés et, en particulier, la manœuvre du brancard qui doit leur être familière.

---

22866. — M. Derognat, député, appelle l'attention de M. le ministre de la guerre sur la manière dont sont accordés les détachements agricoles à la e section de C. O. A. (contingents d'effets) à ..., où le tour de ces détachements reporte les derniers jusqu'au mois de septembre, c'est-à-dire à une époque à peu près inutile à la culture, ajoute que, dans cette formation, il n'est tenu à peu près aucun compte de la durée fixée où proposée par les commissions départementales de la main-d'œuvre agricole. (*Question du 25 juin 1918.*)

*2e réponse.* — Tous les intéressés auront reçu satisfaction avant fin juillet. Il a été tenu compte, dans toute la mesure du possible, des propositions des commission de main-d'œuvre agricole au sujet de la durée des permissions accordées. Cependant, quelques permissions ont dû être réduites, la période proposée étant hors de proportion avec la superficie du terrain à cultiver.

---

23024. — M. le marquis de Kernier, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi certaines ambulances de la ligne de feu conservent encore du personnel appartenant à la R.A.T., alors que dans d'autres ambulances, les R. A. T. ont été relevés par des territoriaux. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La situation signalée par l'honorable député provient de ce que les ambulances passent parfois très rapidement, par suite des nécessités du service et des circonstances, de la zone de l'arrière dans la zone de l'avant et *vice versa*. Dans ces conditions, il n'est pas possible de procéder utilement à des changements d'affectation qui seraient, d'ailleurs, susceptibles d'être trop fréquemment renouvelés.

---

23061. — M. Gaborit, député, demande à M. le ministre de la guerre quels étaient, en mars 1917, les droits conférés aux fournisseurs de la guerre, vis-à-vis des compagnies de chemins de fer, par les ordres de transport du modèle A délivrés par l'intendance avec la mention manuscrite : « Tarif commercial », et quels sont les textes législatifs et réglementaires qui régissent la matière. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il ne doit jamais être délivré aux fournisseurs de la guerre des ordres de transport avec la mention : « Tarif commercial ». Pareille délivrance ne saurait, par suite, conférer aucuns droits aux fournisseurs qui l'auraient obtenue. Seuls, les transports par ordre et pour le compte du ministre de la guerre et pour les besoins de l'armée peuvent être effectués par ordres de transport comportant un tarif spécial et ne doivent, en aucun cas, être utilisés comme des bons de priorité. Les textes régissant la matière sont le traité du 12 juin 1918 et le règlement d'application du 2 avril 1903, passés entre l'administration de la guerre et les grands réseaux de chemins de fer.

---

23071. — M. Walter, député, expose à M. le ministre de la guerre qu'il y a, au B..., des hommes du e R. A. T., classes 1890 et 1891, ayant trois ans de front qui assurent la garde du camp pendant six jours consécutifs, que le septième est un jour de repos, mais qu'il leur est défendu de quitter le poste, et demande pourquoi on ne leur permet pas de passer cette journée dans leur famille, à Paris, tandis qu'on permet aux plus jeunes au camp d'y aller chaque soir, ajoutant qu'on leur a supprimé le tabac depuis un mois, que, depuis dix mois, aucune distribution de linge ne leur a été faite et qu'ils ont été scrupuleusement dépouillés de ce linge ou de ces vêtements, soit au départ de leur ancien régiment, soit à leur arrivée au dépôt de transition. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*2e réponse.* — Les hommes visés à la question, après six jours réglementaires de garde par semaine, obtiennent, le septième jour, des permissions de vingt-quatre heures ou de la journée lorsqu'ils les demandent. Leur service est tout différent de celui des militaires des unités voisines avec lesquels aucune comparaison n'est possible. Les distributions de tabac, momentanément retardées par suite de la pénurie de cette denrée, ont normalement repris et les retards sont déjà en grande partie réparés. Les remplacements de linge s'effectuent dans les limites des disponibilités, le versement du linge et des vêtements au moment des changements de corps étant, d'ailleurs, strictement réglementaire.

---

23105. — M. Fleuret, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi un sous-officier, classe 1897, soumis à la loi de recrutement de 1889, dispensé comme fils aîné de veuve ou comme aîné d'orphelins, n'ayant jamais bénéficié d'appel retardé ni de libération anticipée, mobilisé en août 1914, demeuré constamment au front depuis cette dernière date, ne serait pas admis à la solde mensuelle, alors qu'un sous-officier, classe 1894, ajourné deux fois de suite par le conseil de revision, réformé la troisième année, récupéré en décembre 1914, a droit à la solde mensuelle, aux termes de la réponse à la question écrite n° 22157, et cela bien que les charges militaires imposées à chacun par la législation en vigueur aient pesé plus lourdement sur le premier que sur le dernier. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La réglementation appliquée dans la circonstance est celle suivie dès le temps de paix pour l'accession à la solde mensuelle des sous-officiers rengagés de l'armée active et il n'a pas peru qu'il y eût lieu d'y admettre de dérogation en ce qui concerne les sous-officiers de complément.

---

23111. — M. Groussau, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier à droit à la solde mensuelle, alors que, comme fils de Belge, il n'a fait qu'un an de service actif sous l'empire de la loi de 1889, étant rappelé que le ministre de la guerre a déclaré à la Chambre (2e séance du 2 décembre 1907) que les hommes dont le sort était réglé par la convention franco-belge de 1891 devaient être considérés comme des « ajournés ». (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative. Conformément aux circulaires des 23 août et 28 octobre 1916, les sous-officiers fils d'étrangers, ayant bénéficié d'un appel retardé, ne peuvent faire état, pour le droit à la solde mensuelle, du temps qui a précédé cet appel.

---

23134. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il est réglementaire de supprimer la ration de vin aux hommes reconnus malades par le médecin. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, sauf si la suppression de la ration de vin résulte d'une prescription du médecin.

---

23163. — M. Plissonnier, député, demande à M. le ministre de la guerre, pourquoi le service général des pensions s'obstine à ne pas vouloir procéder à la revision de la pension d'un officier retraité, rappelé à l'activité à la mobilisation, ayant servi pendant vingt-sept mois et rayé des cadres depuis 1916, sous prétexte qu'un projet de loi qui règle la question de la revision des pensions pour nouveaux services a été déposé à la Chambre des députés par le Gouvernement, alors qu'aux termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1873, qui est en vigueur, cet officier a droit à la revision de sa pension sans être obligé d'attendre une nouvelle loi (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En l'état actuel des textes et de la jurisprudence, les modalités de la revision ne sont pas déterminées. Le projet de loi n° 4471, tendant à les fixer, vient d'être amendé par le Gouvernement lui-même dans un sens favo-

rable aux ayants droit et ce projet est à la veille d'être rapporté par la commission des pensions.

23182. — M. Haudos, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si les dispositions contenues dans la réponse à la question écrite n° 13296 (*Journal officiel* du 10 janvier 1917, p. 8) sont applicables aux sous-officiers mariés, à solde mensuelle, du cadre actif de la justice militaire, évacués du front et appartenant à des conseils de guerre repliés, lorsque, par suite du non fonctionnement de ces conseils ou pour tout autre nécessité de service, ils sont affectés temporairement à des conseils autres que ceux de leur résidence ; 2° dans le cas de la négative, à quelles indemnités ont droit ces sous-officiers et s'il doit leur être fait application de la circulaire du 23 septembre 1917 (*Bulletin officiel*, page 2793) qui ne semble viser que les officiers. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Réponse négative ; 2° Les intéressés ne peuvent prétendre qu'au bénéfice des circulaires des 5 septembre et 16 novembre 1917, accordant une allocation aux familles réfugiées des hommes de troupe à solde mensuelle.

23188. — M. Etienne Rognon, député, expose à M. le ministre de la guerre que les officiers mariés et pères de famille, envoyés d'office des armées dans certaines villes du midi pour l'instruction et l'encadrement des troupes d'Afrique, se trouvent dans une situation précaire par suite de la suppression qui leur est faite de leurs indemnités du front et demande : 1° s'il ne serait pas possible d'accorder aux officiers instructeurs des tirailleurs, dans les C. I. du Midi, une indemnité spéciale, soit pour le logement, soit pour la cherté de vie, leur mission étant particulièrement pénible ; 2° s'il ne serait pas équitable d'autoriser ces mêmes officiers, tout comme les sous-officiers, à percevoir à titre remboursable les vivres en nature. (*Question du 11 juillet 1918*).

*Réponse.* — 1° Les officiers dont il s'agit cessent, pendant la durée de leur mision dans la zone de l'intérieur, d'avoir droit aux allocations supplémentaires dont ils bénéficiaient dans la zone des armées. Ils ne peuvent recevoir d'autres indemnités que celles prévues pour les personnels de l'intérieur, qui se trouvent dans la même situation ; 2° l'autorisation donnée aux sous-officiers de percevoir à l'ordinaire, à titre remboursable, les denrées fournies exceptionnellement par l'administration, ne leur a pas procuré un avantage. Elle a simplement compensé la perte de la faculté qu'ils avaient de se procurer ces denrées chez les fournisseurs de l'ordinaire, avant que l'administration se trouvât dans l'obligation de fournir directement lesdites denrées. Au contraire, les officiers qui, à tour de rôle, font partie des commissions des ordinaires, n'ont jamais été autorisés à bénéficier personnellement des marchés qu'ils sont appelés à passer.

23212. — M. Leredu, député, demande à M. le ministre de la guerre si un officier, nommé lieutenant à titre définitif le 1er mai 1916, et capitaine à titre temporaire le 1er avril 1918, a le commandement sur un capitaine nommé à titre temporaire le 1er juillet 1918, mais lieutenant à titre définitif du 1er avril 1916, ou s'il lui est subordonné. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le capitaine à titre temporaire nommé le 1er avril 1918 a le commandement sur le capitaine à titre temporaire nommé le 1er juillet 1918.

23242. — M. Bouveri, député, demande à M. le ministre de la guerre si la somme de 54 centimes allouée aux hommes du front pour amélioration de l'ordinaire, sous forme de : un quart de vin, fromage ou dessert, est applicable aux cuisiniers d'état-major comme aux combattants. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*2e Réponse.* — La somme de 54 centimes constitue la totalité des ressources dont dispose l'ordinaire pour faire face à l'ensemble des dépenses qui lui incombent et non une allocation destinée à améliorer l'ordinaire. Toutes les unités appartenant aux formations de campagne reçoivent cette allocation pour chacun des hommes qui comptent à leur effectif, et chaque commandant d'unité l'utilise de la manière qui lui paraît la plus judicieuse pour assurer une bonne alimentation à la troupe.

23245. — M. Bracke, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier de la classe 1902, ajourné en 1903 et 1904, versé dans l'auxiliaire en 1905, rappelé à l'activité et mobilisé en décembre 1914, avait droit à la solde mensuelle en décembre 1917, c'est-à-dire après trois ans de mobilisation, et, dans l'affirmative, s'il a aussi droit au rappel de solde depuis cette date. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative sur les deux points.

23248. — M. Théo Bretin, député, demande à M. le ministre de la guerre si la réponse à sa question n° 22622, du 27 juin 1918, page 1824, s'applique également à un auxiliaire de la classe 1914, ajourné jusqu'en 1916, août, c'est-à-dire si ce dernier est aussi astreint à trois ans de service actif, ou s'il passe dans la réserve avec la classe 1914. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les ajournés de la classe 1914, qui, au lieu d'être appelés sous les drapeaux avec leur classe en 1914, ont été convoqués au mois d'août 1916, ne sont astreints qu'à deux années de service dans l'armée active. Ils passeront donc dans la réserve le 7 août 1918.

23251. — M. Joseph Denais, député, demande à M. le ministre de la guerre comment des R. A. T., renvoyés au dépôt pour maladies ou blessures et ne devant pas retourner au front en qualité de combattants, sont cependant soumis à l'entraînement intensif appliqué aux soldats plus jeunes devant composer les renforts, ajoutant que ces R. A. T., ne partant jamais ou presque jamais dans la zone des étapes, gaspillent ainsi leur temps pendant plusieurs mois et parfois pendant une année ou davantage. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En principe, les réservistes de l'armée territoriale des vieilles classes, susceptibles seulement de ravitailler les bataillons d'étapes de travailleurs et des compagnies de garde des quartiers généraux, ne sont pas soumis au réentraînement intensif appliqué aux soldats plus jeunes, mais ils sont, au contraire, employés, au centre de réentraînement, aux travaux de toute nature, corvées et service de garde, en attendant leur tour de départ.

23253. — M. Espivent de la Villesboisnet, député, demande à M. le ministre de la guerre si, par suite du décret du 9 avril 1918, abrogeant celui du 9 novembre 1852 qui prescrit que la valeur des médailles militaires sera imputée sur les premiers arrérages, il ne semblerait pas juste et équitable que le remboursement de cet insigne soit autorisé, en ce qui concerne les militaires médaillés depuis le début des hostilités. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les militaires médaillés depuis le début des hostilités vont être remboursés de la valeur de l'insigne qui leur a été retenue. Ces remboursements auront lieu dans des conditions qui vont être publiées et commenceront incessamment.

23255. — M. de Fontaines, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier ayant droit à la solde mensuelle depuis le 6 août 1917 et ignorant jusqu'ici les dispositions de la loi de 1889, lui conférant ce droit (ajourné un an), peut prétendre au rappel de la différence existant entre la solde journalière et la solde mensuelle, pour la période du 6 août 1917 au 1er juillet 1918. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

23267. — M. Mayéras, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il est conforme aux circulaires que le personnel civil des administrations militaires soit retardé dans son avancement du fait de l'allocation d'une indemnité de cherté de vie. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La concession des avancements est indépendante de l'attribution d'indemnités de cherté de vie. En conséquence, les personnels susceptibles d'augmentations au choix, ou à l'ancienneté, après une durée de services déterminée, peuvent obtenir ces avancements sans qu'on puisse leur objecter les avantages qui leur sont attribués, d'autre part, en vertu des décrets du 18 août 1917 et 27 mars 1918.

23269. — M. Varenne, député, expose à M. le ministre de la guerre si, lorsque, par la volonté du bénéficiaire ou autrement, une permission agricole est destinée à tenir lieu de permission de détente, il ne serait pas juste que ledit bénéficiaire ne fût pas privé de l'allocation journalière de 2 fr. à laquelle lui donne régulièrement droit cette dernière permission. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les militaires à solde journalière, envoyés en permission agricole, ont droit à la solde et à l'indemnité de vivres de 2 fr. pendant les journées de permission de détente comprises dans la permission agricole.

23286. — M. Carré-Bonvalet, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier, mobilisé comme chef artificier, nommé adjudant, blessé trois fois et resté à son poste malgré la perte de l'œil gauche, titulaire de la médaille militaire et de la Croix de guerre, n'ayant servi que dans des unités combattantes et désigné depuis plus d'un an par circulaire ministérielle comme fonctionnaire officier à la formation d'une batterie lourde, n'est pas en droit d'obtenir sa nomination au grade d'officier pour lequel il a été proposé. (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le sous-officier signalé ci-dessus ne peut être nommé sous-lieutenant à titre temporaire qu'autant que cette nomination répond à une nécessité d'encadrement ; il y aurait donc lieu de savoir si sa nomination répond aux besoins du service, et, d'autre part, s'il est apte professionnellement aux divers emplois d'un officier de batterie.

23287. — M. Charles Bernard (Seine), député, demande à M. le ministre de la guerre si les candidats qui ont subi avec succès l'examen de fin de stage pour le grade d'officier d'administration de complément de 3e classe du service santé et qui n'ont pas été nommés en raison de la suppression des officiers d'approvisionnement peuvent être admis, sur leur demande, dans le cadre auxiliaire de l'intendance. (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à la question écrite n° 23165, insérée au *Journal officiel* du 3 août 1918, séance de la Chambre du 2 août, page 2311.

23289. — M. Charles Bernard (Seine), député, demande à M. le ministre de la guerre quelles sont les sommes journalières et leur nature qui doivent être retenues lors d'un rappel de solde mensuelle : 1° à un sergent de section I. M., primitivement à solde journalière, touchant la H. P. G. et ayant vécu aux vivres d'hôpital ; 2° à un adjudant dans les mêmes conditions ; 3° si le trésorier d'un dépôt a le droit de retenir à ces sous-officiers les journées au taux du prêt franc plus la H. P. G., soit 3 fr. 825 pour le sergent et 6 fr. 015 pour l'adjudant, alors qu'ils ne touchaient que le prêt et la H. P. G., soit 1 fr. 92 pour le sergent et 3 fr. 84 pour l'adjudant, et de ne pas même leur tenir compte de leur permission de détente pendant laquelle ces sous-officiers n'ont touché ni prêt ni H. P. G. ; 4° le cas échéant, quel recours ont-ils pour toucher la différence. (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° et 2° les sommes à déduire du rappel de solde mensuelle comprennent la solde journalière, la haute paye de guerre et la valeur des prestations d'alimentation fournies ; 3° il est nécessairement tenu compte de la valeur des prestations d'alimentation fournies aux sous-officiers à solde journalière et auxquelles

n'ont pas droit, à l'intérieur, les sous-officiers à solde mensuelle. Inversement, il doit être tenu compte de la solde acquise aux sous-officiers à solde mensuelle et non perçue par les sous-officiers à solde journalière en permission de détente; 4° le décompte du rappel doit être établi par le dépôt du corps, auquel les intéressés ont à s'adresser pour obtenir satisfaction.

---

23293. — M. Loriot, député, demande à M. le ministre de la guerre si, par application de la circulaire ministérielle n° 647 3/2 T, du 3 février 1917, qui permet aux nouveaux candidats gendarmes auxiliaires d'indiquer la légion à laquelle ils désirent être affectés, les gendarmes auxiliaires nommés antérieurement peuvent être autorisés à réclamer un changement de légion. (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative.

---

23303. — M. Giray, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier, régi par la loi de 1889, peut prétendre à être à solde mensuelle s'il n'a accompli aucun service actif, ayant été exempté au moment de sa comparution devant le conseil de revision. (*Question du 18 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, tant que l'intéressé n'aura pas cinq ans de services effectifs.

---

23304. — M. Giray, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-lieutenant à titre temporaire du 26 mai 1915, blessé grièvement le 25 septembre 1915, retourné au front et chef de section du 11 novembre 1917 jusqu'au 6 janvier 1918, date à laquelle, devenu inapte par suite de sa blessure du 25 septembre 1915, il fut affecté à un service de l'intérieur, maintenu inapte par décision de réforme, remplissant au moment de la promulgation de la loi du 11 août 1917 et jusqu'au 6 janvier 1918, les conditions d'ancienneté et d'emploi exigées par la loi pour la nomination au grade de lieutenant à titre temporaire, ne doit pas être promu bien qu'inapte actuellement au grade de lieutenant à titre temporaire du 11 août 1917. (*Question du 18 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La question est réglée par la loi du 27 juillet 1918, insérée au *Journal officiel* du 29 juillet, p. 6581.

---

23306. — M. Jovelet, député, demande à M. le ministre de la guerre, quelles mesures il compte prendre pour assurer la moisson des céréales des territoires évacués et s'il n'y aurait pas lieu de faire appel, pour une part, au concours des propriétaires. (*Question du 18 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Des mesures ont été prises récemment par les commandants d'armée, d'accord avec les préfets, pour faciliter aussi largement que possible, le retour de la population agricole des territoires évacués, soit sur demandes des préfets, soit sur demande directe des intéressés au général commandant d'armée. Les autorisations de retour sont accordées, au besoin, par télégramme tenant lieu de sauf-conduit.

---

23308. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne serait pas possible d'accorder de courtes permissions aux soldats originaires des localités plus particulièrement bombardées, soit pour faire constater les dommages dont ils ont été victimes, soit pour assurer le déménagement de leur mobilier. (*Question du 18 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il n'est pas possible, en présence du développement actuel des actions militaires, de prendre la mesure générale suggérée à la question. Mais les demandes qui présentent un caractère d'intérêt général peuvent être soumises au ministre, qui les fait examiner dans un esprit bienveillant, sous la réserve que les permissions ne soient pas suspendues.

---

23313. — M. Marc Réville, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° s'il est exact qu'un sous-officier à solde mensuelle ayant droit à une augmentation de solde de 540 fr. par an depuis le 1er juillet 1917, doit nécessairement fournir un certificat de la municipalité de sa commune, attestant que sa famille ne touche pas l'allocation, et si une circulaire récente n'a pas aboli cette obligation; 2° si, étant donné que le sous-officier intéressé est dans un hôpital de paludéens, le trésorier de son dépôt a le droit de lui retenir tous les mois les frais d'envoi de son mandat de traitement? (*Question du 18 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° L'instruction du 15 février 1918 subordonnait le rappel de supplément de solde à la production d'un certificat attestant le non-payement des allocations de la loi du 5 août 1914. Le décret du 23 avril 1918, ayant autorisé le cumul de ces dernières allocations avec le supplément de solde, le certificat dont il s'agit n'est plus nécessaire; la question sera réglée par une circulaire actuellement en préparation.

---

23323. — M. Emile Faure, député, demande à M. le ministre de la guerre pour quelle raison les officiers et sous-officiers de la garnison de Tours ne bénéficient pas de l'indemnité de cherté de vie correspondante à celle allouée dès le temps de paix à Bordeaux, Saumur, ajoutant que l'arrivée dans cette ville de nombreux officiers alliés, une affluence toute particulière de réfugiés contribuent à un renchérissement exceptionnel. (*Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La possibilité d'attribuer une indemnité de cherté de vie aux personnels militaires en résidence à Tours est actuellement à l'étude.

---

23349. — M. Vincent Auriol, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° pourquoi les jeunes gens sortis le 28 février 1918 de l'école de cavalerie de Rambouillet, qui ne peuvent être nommés aspirant malgré leurs bonnes notes, en raison du peu de vacances à l'époque, ne sont pas nommés aspirants, au fur et mesure des vacances qui se produisent, alors qu'un grand nombre d'aspirants de cavalerie ont été, depuis un mois, promus sous-lieutenants; 2° s'il ne serait pas juste que les jeunes gens précités, maréchaux des logis, soient nommés aspirants avant ceux des promotions qui les ont suivies à l'école. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Ce n'est pas faute de vacances que des jeunes gens sortis en février 1918 de l'école de Rambouillet n'ont pas été nommés aspirants, mais bien parce que ces jeunes gens n'ont pas obtenu des notes suffisantes. Cette sanction est prévue au paragraphe 5 de l'instruction du 11 avril 1918, insérée au *Journal officiel* du 13 avril; 2° les jeunes gens en cause n'ont donc aucun titre à bénéficier de l'avancement accordé aux élèves des promotions suivantes qui ont satisfait aux examens de sortie.

---

23353. — M. Brenier, député, demande à M. le ministre de la guerre quelles sont les raisons pour lesquelles les sous-officiers servant au Maroc et comptant 17 annuités, dont 15 ans de services effectifs, ne peuvent être proposés pour la médaille militaire, alors que leurs camarades, servant en France ou même en Algérie et remplissant ces conditions, peuvent être proposés. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les militaires servant au Maroc sont, en ce qui concerne les récompenses, sur le même pied que tous les militaires de l'armée française. Ceux dont les titres sont jugés suffisants sont proposés pour la médaille militaire et peuvent l'obtenir.

---

23357. — M. Charles Bernard, député, (Seine), demande à M. le ministre de la guerre : 1° si un chef de service a le droit de refuser à un de ses officiers la seconde permission de détente de la période 1er février-1er décembre, et alors que c'est à son tour de partir, sous le seul prétexte que la première permission de cette période ne remonte qu'à deux mois ou deux mois et demi; s'il doit exister un délai minimum entre ces deux permissions; 2° si dans une même formation, deux officiers ont droit de permuter, c'est-à-dire de partir au tour l'un de l'autre, pour simple convenance personnelle, à condition, bien entendu, que le service n'ait pas à en souffrir. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative. Le délai entre deux permissions de détente doit être approximativement de quatre mois en période normale. Dans le cas particulier l'initiative du chef de corps est à approuver, si elle tend à mettre entre les permissions des officiers, sensiblement le même intervalle qu'entre celle des hommes de troupe; 2° réponse affirmative sous la réserve indiquée à la question et avec l'assentiment du chef de corps.

---

23364. — M. le colonel Girod, député, demande à M. le ministre de la guerre si les engagés spéciaux peuvent être nommés gens darmes ou gendarmes auxiliaires. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, la gendarmerie se recrutant exclusivement parmi les militaires du service armé et seuls, les hommes ne réunissant pas, soit par leur âge, soit par exemption ou réforme, les conditions d'aptitude à ce service, étant admis à contracter un engagement spécial.

---

23366. — M. Mahieu, député, demande à M. le ministre de la guerre si un officier de complément classé inapte définitif pour maladie ou infirmité, puis placé hors cadres consécutivement à ce classement, réintégré ensuite dans les cadres, doit toujours être considéré comme inapte définitif, ou bien si le fait d'avoir été placé hors cadres implique la nécessité, lors de sa réintégration, de considérer comme nulle la décision de la première commission et de le renvoyer devant une nouvelle. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La réintégration des officiers de complément mis hors cadres pour raison de santé est prononcé sur le vu de certificats de visite et de contre-visite délivrés par les commissions spéciales. Leur situation, après leur affectation, dépend de la mention portée sur ces certificats qui doivent indiquer s'ils sont aptes à faire campagne, susceptibles d'être utilisés dans un dépôt, ou aptes à un service sédentaire.

---

23369. — M. Plissonnier, député, demande à M. le ministre de la guerre si les employés de banque et d'agents de change envoyés en sursis-congé pour le dernier emprunt ont droit à leur permission de détente pour la période du 1er août 1917 au 31 janvier 1918. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative.

---

23370. — M. Roulleaux-Dugage, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'y aurait pas lieu de modifier le paragraphe *a*) de l'article 240 du règlement général des permissions du 5 septembre 1917, et de laisser aux médecins chefs la faculté d'accorder, le cas échéant, une permission de convalescence aux militaires des armées ou de l'intérieur, tombés malades pendant une permission ou un congé, et n'ayant plus à bénéficier, à leur sortie de l'hôpital, que d'un laps de temps trop court pour leur permettre de se rétablir complètement. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La situation signalée a fait l'objet d'une modification de l'article 240 *a*) du règlement sur les permissions, insérée au *Journal officiel* du 29 mai dernier, page 4672.

---

23374. — M. Walter, député, demande à M. le ministre de la guerre si la permission de détente de six jours accordée aux hommes qui devaient partir à .... et qui, par suite des événements actuels ont été retenus, doit compter comme permission ordinaire et, dans ce cas, comme elle n'a été que de six jours, si les quatre jours manquants seront reportés et ajoutés à la permission prochaine, ce qui se-

rait le minimum du droit de ces hommes. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les militaires désignés pour ..., qui, ayant obtenu la permission de départ prévue au règlement général du 5 septembre 1917 sur les congés et permissions, ont été retenus pendant plus de trois mois pour une cause quelconque, doivent bénéficier d'une permission de détente de sept jours, valable pour la période de quatre mois. Aucune autre permission ne peut être accordée.

---

23384. — M. Narcisse Boulanger, député, demande à M. le ministre de la guerre, pourquoi, dans chaque unité de troupes, n'y trouve-t-on pas un officier, chargé d'examiner la situation civile de chaque homme, s'il en était ainsi le Gouvernement serait mieux renseigné sur ce que sont capables de faire les hommes; chaque homme aurait la fonction en rapport avec ses aptitudes et ses connaissances, c'est ainsiqu'on songerait peut-être alors à faire de certaines catégories comme les ingénieurs chimistes si utiles en ce moment, autre chose que de simples soldats. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le livret individuel de chaque homme comporte, page 8, une case destinée à recevoir l'indication des « professions spéciales exercées dans la vie civile ». Il est du devoir strict du commandant d'unité de se reporter à cette rubrique du livret, afin d'utiliser chacun selon ses compétences.

---

23385. — M. Georges Boussenot, député, demande à M. le ministre de la guerre en vertu de quel texte l'allocation est refusée *de plano* aux femmes de gendarmes en retraite et mobilisés comme soldats. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il n'existe aucun texte aux termes duquel l'allocation est refusée *de plano* aux femmes de gendarmes en retraite et mobilisés comme soldats. Il appartient aux intéressées qui se jugeraient lésées par la décision de la commission cantonale, de former appel dans les conditions fixées par les articles 14, 15, 16, 17 de la circulaire interministérielle du 22 août 1914, relative à l'application de la législation sur les allocations et majorations dues aux familles nécessiteuses dont les soutiens sont sous les drapeaux.

---

23400. — M. Paul Bluysen, député, demande à M. le ministre de la guerre si la circulaire n° 2,008 C/50 G. du 29 janvier 1918, qui prévoit que les attachés à l'intendance de 1re classe du cadre auxiliaire ne pourront être proposés pour le grade d'adjoint à l'intendance que s'ils sont pourvus d'un certificat d'aptitude aux fonctions de chef de service, et ce, dans le but de remplacer le concours institué par l'instruction du 2 février 1909 pour la nomination des attachés, concours auquel on a dû renoncer depuis le début de la campagne, est également applicable à un attaché à l'intendance nommé en 1910 et ayant, par conséquent, subi avec succès le concours établi par l'instruction du 2 février 1909. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative. Il est indispensable que tous les attachés proposés pour le grade d'adjoint à l'intendance soient mis en mesure de prouver qu'ils sont aptes aux fonctions de chef de service, même s'ils ont déjà subi avec succès le concours institué par l'instruction du 2 février 1909.

---

23406. — M. Adrien Dariac, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'envisage pas la possibilité d'accorder aux conseillers d'arrondissement des permissions en vue de leur permettre de prendre part aux sessions des assemblées auxquelles ils appartiennent, des permissions ayant été accordées à juste titre, dans le même objet, aux conseillers généraux mobilisés. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les dispositions exceptionnelles prises à l'égard des conseillers généraux mobilisés, justifiées par l'importance particulière des délibérations des assemblées départementales, ne peuvent, en raison des nécessités militaires, être étendues aux conseillers d'arrondissement.

---

23414. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre si un homme mobilisé depuis août 1914, décoré de la Croix de guerre, et comptant précédemment deux ans de service actif et cinq ans de gendarmerie, peut utilement, à titre d'ancienneté, solliciter son inscription au tableau spécial de la médaille militaire. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le militaire dont il s'agit n'a pas à solliciter son inscription au tableau spécial de la médaille militaire; mais il peut être proposé pour cette distinction si ses chefs hiérarchiques jugent ses titres suffisants.

---

## INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS

22391. — M. Camille Reboul, député, demande à M. le ministre de l'instruction publique si, comme suite au décret du 12 juillet 1917 et aux instructions du 26 mars 1918, il ne serait pas possible d'accorder dès maintenant aux étudiants, actuellement sous les drapeaux, non inscrits dans les facultés et désireux de poursuivre leurs études, la dispense de l'examen d'entrée. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Par suite de l'accord conclu avec le ministre de la guerre, le décret du 12 juillet 1917 et les instructions du 26 mars 1918 ne peuvent s'appliquer qu'aux étudiants, c'est-à-dire aux jeunes gens qui ont déjà fait acte de scolarité. Quant aux jeunes gens sous les drapeaux « non inscrits dans les facultés et désireux de poursuivre leurs études », ils ne sont pas étudiants, puisqu'ils n'ont manifesté l'intention de faire des études supérieures par aucun acte antérieur à leur incorporation. Pour les admettre à commencer une scolarité quelle qu'elle soit dans les facultés et écoles supérieures, tout en étant sous les drapeaux, il faudrait que M. le ministre de la guerre accepte cette extention des mesures déjà prises et l'assimilation de ces jeunes gens aux étudiants véritables. Ce n'est que lorsque cette assimilation aurait été obtenue, que pourrait être examiné le cas de ceux auxquels manquent les titres nécessaires pour se faire inscrire dans les facultés et écoles. L'examen d'entrée n'est autre, sauf quelques exceptions, que le baccalauréat. Actuellement, les jeunes gens sous les drapeaux ne peuvent bénéficier de dispenses du baccalauréat que dans les conditions restreintes du décret du 22 juillet 1912, c'est-à-dire s'ils sont pourvus de l'un des titres prévus par ce décret. Mais, parmi les mesures réparatrices étudiées par le ministre de l'instruction publique, figurent celles qui pourraient être prises en faveur de jeunes gens non encore pourvus du titre de bachelier, mais offrant des garanties de culture suffisantes qui seraient à déterminer suivant les formes régulières.

---

23418. — M. l'amiral Bienaimé, député, demande à M. le ministre de l'instruction publique s'il ne lui paraîtrait pas juste et possible d'exempter de tous droits d'inscription : 1° les étudiants qui sont aux armées ; 2° ceux qui ont des chargés de famille. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il n'est pas possible d'exempter de tous droits d'inscription les étudiants aux armées. Ce serait creuser dans les budgets des universités de graves déficits, que l'État devrait combler par des augmentations de subventions s'élevant à plusieurs millions. D'ailleurs, la mesure prise ainsi ne serait pas équitable : il y a de nombreux étudiants aux armées qui ont largement le moyen de payer les droits et qui ne demandent pas à être exonérés. Mais le ministre de l'instruction publique a demandé au ministre des finances d'employer une partie de certains crédits à accorder des subventions aux étudiants aux armées qui en ont vraiment besoin pour acquitter leurs frais d'études et d'examens. Le ministre des finances a donné un avis favorable et le principe doit être ratifié par le Parlement. Si les crédits disponibles sont insuffisants, il sera demandé une augmentation. Ainsi les mesures à prendre correspondront exactement aux besoins de subventions constatés.

---

23434. — M. Le Brecq, député, demande à M. le ministre de l'instruction publique si les enfants d'un militaire disparu depuis plus de six mois et dont la famille est en possession d'un acte officiel de disparition peuvent être adoptés comme pupilles de la nation. (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La loi du 27 juillet 1917 n'a pas réglé la situation des enfants de militaires disparus. Il appartient aux tribunaux d'apprécier si les renseignements recueillis sur la disparition du père permettent de présumer son décès et de prononcer l'adoption des enfants en qualité de pupilles de la nation. Une circulaire sur cette question a été adressée à tous les préfets le 22 juillet dernier.

---

23487. — M. Bernard Augé, député, rappelle à M. le ministre de l'instruction publique qu'un décret promulgué au *Journal officiel* du 21 mai 1918 autorise les étudiants en médecine et en pharmacie à prendre de nouvelles inscriptions pour poursuivre leur scolarité, que beaucoup de ces jeunes gens sont privés de toutes ressources, que certains, originaires des pays envahis, se voient, par une cruelle ironie, invités à verser 120 à 150 fr. pour leur inscription quand ils ne toucheront que la pauvre solde journalière de 25 centimes, soit 91 fr. 75 au bout de l'année, et demande que pour ces derniers surtout la gratuité scolaire considérée comme un droit, ne fût-ce que par application du principe de la réparation des dommages de guerre. Privés des nouvelles de leurs familles, ils ont tout souffert, tout sacrifié pour leur pays. Le pays ne peut, en retour, leur refuser le moyen de continuer leurs études et préparer leur avenir. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Dès le mois de mars, le ministre de l'instruction publique s'est préoccupé de cette question. Il a demandé l'autorisation d'affecter à l'usage demandé une partie des crédits qui lui sont attribués pour les bourses de l'enseignement supérieur, se réservant de demander un supplément si les sommes disponibles n'étaient pas suffisantes. Le ministre des finances, tout en acceptant le principe, a jugé que l'approbation du Parlement était nécessaire. Elle est attendue. On ne peut songer à la gratuité : elle priverait les universités de ressources qui leur sont indispensables dans les circonstances actuelles.

---

## INTÉRIEUR

22976. — M. Lecointe, député, demande à M. le ministre de l'intérieur quand et sous quelle forme il entend faire octroyer au personnel des *Journaux officiels* la partie des salaires dus pour le troisième trimestre 1917, formant la différence entre l'ancien régime et le tarif syndical de main-d'œuvre appliqué dans l'industrie parisienne du livre depuis juin 1917. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'intérieur se propose de demander au Parlement les crédits nécessaires pour appliquer au personnel ouvrier des *Journaux officiels*, à partir du 1er juillet 1917, les tarifs syndicaux prévus au traité du 1er novembre 1917, dont la mise en vigueur avait été fixée au 1er octobre de la même année.

---

23039. — M. Emile Magniez, député, expose à M. le ministre de l'intérieur que les listes de réfugiés, évacués, rapatriés, publiées par son département, ne sont, en règle générale, que celles communiquées par les comités centraux de réfugiés, elles ne contiennent, par conséquent, que les noms des personnes qui se sont adressées à ces comités et que ces listes sont incomplètes et demande au ministre de faire faire, par les maires des communes-refuges, le recensement de tous les réfugiés, évacués et rapatriés afin de permettre aux familles de se regrouper. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les listes de réfugiés, évacués, rapatriés, etc., publiées par le ministère de l'intérieur sont établies, non d'après les indi-

cations fournies par les comités centraux de réfugiés, mais d'après les renseignements recueillis par les maires des communes de refuge et transmises par les préfets. Les lacunes qui ont pu être constatées dans ces listes concernent, sauf exception, les réfugiés non allocataires, qui demeurent ignorés de l'administration à laquelle ils ne sont pas tenus de faire connaître leurs changements de résidence. Des instructions ont été données aux préfets en vue de remédier dans la mesure du possible à cet inconvénient.

---

23275. — M. Magniaudé, député, expose à M. le ministre de l'intérieur que le statut des réfugiés n'est pas appliqué dans un grand nombre de départements et demandant s'il n'aurait pas été notifié aux préfets et sous-préfets, ajoutant que des plaintes innombrables sur sa non application sembleraient l'indiquer. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le statut des réfugiés qui a paru au *Journal officiel* du 17 février 1918 a été notifié aux préfets et sous-préfets qui en ont reçu un tirage à part.

---

## JUSTICE

19894. — M. Emile Bender, député, demande à M. le ministre de la justice si, au moment où l'on étudie les moyens de réduire le nombre des magistrats, notamment dans les parquets, il n'estime pas possible et désirable la simplification des écritures, des avis des états exigés par la chancellerie des magistrats du ministère public, à des intervalles trop rapprochés (par exemple pour les ports d'armes prohibées, les violences commises avec usage de ces armes, pour les fraudes dans les ventes des denrées alimentaires et de produits agricoles, pour les attentats contre la sûreté de la circulation, les usurpations de titres nobiliaires, les poursuites contre les officiers publics et ministériels, etc.) et quelles mesures efficaces il compte prendre à cet égard, ajoutant en outre que la presque totalité de ces états fait double emploi avec d'autres documents. (*Question du 10 janvier* 1918.)

*Réponse.* Le garde des sceaux a répondu, le 25 janvier 1918, qu'il mettait la question à l'étude. A la date du 24 juillet 1918, il a adressé aux procureurs généraux une circulaire qui supprime un certain nombre d'états périodiques et d'envois non périodiques et qui apporte des simplifications à certaines transmissions entre les parquets et les services intéressés.

---

22204. — M. Emile Bender, député, signale à M. le ministre de la justice que le décret du 10 mars 1918, qui détermine le nombre et le ressort des commissions arbitrales des loyers en prévoit huit seulement pour la ville de Lyon, et demande que le nombre, d'ailleurs insuffisant, soit porté à douze, étant donné qu'il y a douze cantons à Lyon, depuis la promulgation de la loi du 19 avril 1911. (*Question du 16 mai 1918.*)

*Réponse.* — Le nombre des circonscriptions établies par le décret du 10 mars 1918 a été fixé en vertu des dispositions de l'article 35 de la loi du 9 mars 1918, conformément à l'avis exprimé par les autorités administratives et judiciaires, et après entente entre ces dernières. Il sera augmenté en vue d'assurer l'évacuation rapide des affaires, si les difficultés tenant à l'insuffisance du nombre des magistrats susceptibles d'assurer le service des nouvelles commissions arbitrales, peuvent être surmontées.

---

22205. — M. Neyret, député, expose à M. le ministre de la justice que la loi du 12 mars 1918 paraît avoir dessaisi tous les tribunaux des difficultés relatives aux loyers, nées de la guerre (art. 1er) au profit de commissions spéciales dites commissions arbitrales, et demande si, quand il s'agit de contrats de location conclus pendant la guerre et de difficultés relatives à ces contrats sans lien aucun avec l'état de guerre, les tribunaux de droit commun n'ont pas le droit de rester saisis ou d'accueillir l'instance nouvelle, en justifiant précisément leur compétence par les termes limitatifs de l'article 1er de la loi du 12 mars dont il parlait ci-contre, ou bien si c'est au contraire — et dans tous les cas — aux commissions arbitrales seules qu'il appartient de statuer d'abord même sur les baux faits depuis la guerre et les difficultés sans liens avec l'état de guerre. (*Question du 14 mai 1918.*)

*Réponse.* — Les commissions arbitrales organisées en vertu de la loi du 9 mars 1918 ont compétence en vertu de l'article 34 pour tous les litiges auxquels cette loi donnera lieu. Ces litiges sont définis par l'article 1er. Ce sont les contestations entre propriétaires et locataires nées par suite de la guerre et relatives à l'exécution ou à la résiliation des baux à loyer. Pour toutes les contestations étrangères à la compétence des commissions arbitrales, compétence ci-dessus définie, rien ne s'oppose dans l'opinion de la chancellerie et sous réserve des droits d'interprétation de l'autorité judiciaire, à ce que les juridictions de droit commun en soient ou en demeurent saisies.

---

23225. — M. Emile Bender, député, expose à M. le ministre de la justice que de nombreuses informations sont actuellement ouvertes sous l'inculpation de spéculation illicite (loi du 20 avril 1916) et que, dans une matière qui exige une prompte répression, elles subissent un long retard en attendant le dépôt du rapport de l'expert, ajoutant que cet état de choses est dû aux exigences anachroniques du décret du 18 juin 1811 (art. 22), empêchant les experts compétents et par là même occupés de déposer leur rapport, faute de pouvoir disposer de journées où placer leurs vacations, et demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier ce mode de rémunération des experts, préjudiciable à la bonne administration de la justice. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Après examen, le mode de tarification consacré par l'article 22 du décret du 18 juin 1811 paraît devoir être maintenu dans la matière à laquelle se réfère la question posée. Seul, le taux des allocations est susceptible de recevoir des modifications. Mais, eu égard aux circonstances actuelles, cette réforme serait présentement inopportune et impraticable par suite de l'instabilité de la situation économique, qui empêche de réunir des données assez précises pour l'établir sur des bases certaines. Il importe d'ailleurs, d'observer que, dans les cas exceptionnels où la rémunération est insuffisante, les dispositions de l'article 136 du décret susvisé aux termes de la jurisprudence de la chancellerie peuvent permettre de tenir compte aux experts des difficultés particulières par eux rencontrées dans le cours de leurs opérations. Des instructions ont été données à M. le procureur général près la cour d'appel de Paris afin que toutes mesures nécessaires fussent prises pour faire cesser les retards signalés dans la marche des instructions suivies en matière de spéculation illicite.

---

23273. — M. le colonel Girod, député, demande à M. le ministre de la marine d'appliquer enfin, trois mois après sa promulgation, la loi du 9 avril 1918 sur l'indemnité de combat. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Un décret du 11 juillet 1918, inséré au *Journal officiel* du 20 du même mois, fixe le taux et les conditions d'allocation de l'indemnité instituée par la loi du 9 avril 1918, en faveur des officiers subalternes et des équipages des bâtiments de patrouille, de dragage et de convoi. Les instructions nécessaires pour l'application dudit décret ont été données par circulaire manuscrite du 24 juillet 1918.

---

23437. — M. Ernest Lamy, député, demande à M. le ministre de la marine s'il a les crédits nécessaires pour faire rétroagir au 1er juillet 1917, les dispositions du décret du 29 avril 1918, attribuant le supplément temporaire de solde de 540 fr. et les indemnités pour charges de famille aux quartiers-maîtres et marins des divers corps militaires de la marine et les dispositions du décret du 6 avril 1918 accordant l'augmentation de la rémunération moyenne des commis auxiliaires. (*Question du 27 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Une loi du 24 juillet dernier a accordé les crédits nécessaires pour l'application des mesures visées dans la question ci-dessus; des instructions ont été envoyées dans les ports et établissements pour le mandatement immédiat des suppléments, indemnités et augmentations de rémunération envisagés.

---

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

M. le ministre des travaux publics fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 23502, posée *le 20 juillet 1918*, par M. Barthe, député.

---

22671. — M. Jules Delahaye (Maine-et-Loire), député, demande à M. le ministre des travaux publics : 1° s'il existe toujours des trains désignés pour le transport à vitesse accélérée des légumes frais et des primeurs aux conditions du tarif P. V. 3 État-Ouest, d'Angers vers la Bretagne et la Normandie; 2° dans le cas de la négative, si ces transports doivent légalement être effectués par des trains à grande vitesse ou par ceux à petite vitesse, avec ou sans l'allongement des délais prévus par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 31 mars 1915; 3° suivant le cas, quel est le délai légal, détaillé, auquel l'administration des chemins de fer de l'État a droit, par exemple, pour transporter et livrer une expédition de choux-fleurs remise en gare d'Angers-Saint-Laud, à seize heures, à destination de Rouen (domicile). (*Question du 13 juin 1918.*)

*2e réponse.* — 1° Par suite des nécessités militaires auxquelles est subordonnée l'exécution des transports commerciaux, il a été impossible, depuis le début des hostilités, de désigner aux expéditeurs la série des trains affectés au transport des denrées taxées au P. V. 3. A défaut de cette désignation, le réseau de l'Etat fait donner par les gares l'indication des trains de départ à utiliser pour les denrées acceptées à l'expédition; pour la suite du transport, on utilise, autant qu'il est possible, les trains de voyageurs ou de messageries; 2° c'est en tenant compte de l'utilisation de ces trains, qui assure aux expéditeurs de denrées le maximum de ce que leur aurait procuré une désignation de trains, que le réseau de l'Etat accepte d'établir le décompte des délais majorés conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 31 mars 1915 relatives à la petite vitesse; 3° pour un transport de choux-fleurs d'Angers à Rouen (domicile) remis à seize heures, le 10 juin, et accepté à l'expédition, les délais légaux, calculés comme il vient d'être indiqué et par l'itinéraire court, expirent le 19 juin, à neuf heures seize. Si l'itinéraire allongé, *via* le Mans, qui donne une taxe plus élevée, était expressément revendiqué, les délais expireraient le 18 juin, à quatre heures seize.

---

23498. — M. Barabant, député, demande à M. le ministre des travaux publics quand se réaliseront les promesses faites en ce qui concerne l'augmentation des salaires des éclusières hors classe qui gagnent en ce moment 29 fr. 40 par mois. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les éclusières hors classe, dont le salaire est généralement très modeste, sont logées par l'Etat et sont autorisées à se livrer, en dehors du temps nécessaire au service dont elles sont chargées, à toutes autres occupations qui ne sont pas jugées par l'administration incompatibles avec ce service. C'est pour ce dernier motif qu'elles n'ont pas été admises au bénéfice des décrets des 3 mai et 18 août 1917, ni à celui du décret du 27 mars 1918, accordant des indemnités de cherté de vie ou des suppléments temporaires de traitement aux fonctionnaires et agents de l'Etat. En vue d'améliorer dans une certaine mesure la situation des agents hors classe, un arrêté ministériel du 29 juillet dernier a accordé à chacun d'eux une majoration de salaire de 50 p. 100.

---

## Ordre du jour du jeudi 5 septembre.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège de la banque de l'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque. (Nos 4172-4434. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis. (Nos 4497-4708-4786-4858. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Doizy tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 2752-4239-4390. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'... du trie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2 10-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1er et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonnevay, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3690-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 85 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale concernant les bureaux de placement et offices départementaux. (Nos 3177-3189-3537. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. le lieutenant-colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Jule Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident ainsi qu'au payement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2009-2652. — M. Giordan, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes ux familles des mobilisés ; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 ; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés ; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (Nos 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (Nos 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (Nos 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 3534-3835-3954. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

18. — Discussion : 1° du projet de loi sur le remembrement de la propriété rurale, ainsi que sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre ; 2° de la proposition de loi de M. Paul Ribeyre (Haute-Loire), ayant pour but de faciliter le remembrement de la propriété foncière ; 3° de la proposition de loi de MM. Margaine, Louis Marin et Revault, ayant pour objet de faciliter un nouveau lotissement des propriétés non bâties entre les habitants des communes détruites ; 4° de la proposition de loi de M. Raoul Briquet et plusieurs de ses collègues, relative aux opérations de réfection du cadastre, de délimitation et de remembrement nécessitées par les faits de la guerre ; 5° de la proposition de loi de M. Louis Marin, modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux ; 6° de la proposition de loi de M. Jules Siegfried, concernant la reconstitution des propriétés foncières entre les habitants des communes ravagées par la guerre. (Nos 2897-2840-2900-29 1-3103 et annexe 3153-3534-3956. — M. Henry Fougère, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), organisant la liquidation des biens du débiteur non-commerçant en état de déconfiture. (Nos 899-4176. — M. Georges Leredu, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (Nos 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner l'amendement de MM. Bracke, Renaudel et Théo Bretin à la proposition de loi tendant à modifier divers articles du code de justice militaire pour l'armée de terre (composition des conseils de guerre). (No 4641. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

---

La séance du jeudi 5 septembre est la 98e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

*Galeries.* — Depuis M. Hugon, jusques et y compris M. Labroue.

*Tribunes.* — Depuis M. Albert Grodet, jusques et y compris M. Augagneur.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Concours pour le recrutement des élèves-ingénieurs des manufactures de l'Etat.*

Un concours spécial pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat, parmi les anciens militaires français dégagés de toute obligation militaire, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, sera ouvert à Paris dans la première quinzaine du mois de septembre 1918.

Le décret du 11 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1918, indique les conditions à remplir par les candidats pour être admis à ce concours.

L'arrêté ministériel du 25 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 2 août 1918, détermine le programme des épreuves.

Les demandes d'admission doivent être adressées au directeur général des manufactures de l'Etat (ministère des finances (*avant le 1er septembre 1918.*

---

*Concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre.*

Le concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, institué par le décret du 29 juin 1918, est exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Les candidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 et être pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, d'une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes :

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie, soit de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire d'artillerie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Demande sur papier timbré ;

2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur ou pièces en tenant lieu ;

4° Certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration ;

5° Les pièces faisant connaître la situation militaire du candidat ; état signalétique et des services ; documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraité par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire

## Ministère de la guerre.

Commission instituée par l'article 70 de la loi du 21 mars 1905, chargée du classement des candidats aux emplois réservés par la loi du 17 avril 1916 aux militaires des armées de terre et de mer (officiers et hommes de troupe) réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Paris, les 28 juin-16 juillet 1918.

I

EMPLOIS RÉSERVÉS PAR LES ADMINISTRATIONS VISÉES AUX TABLEAUX E, F ET G ANNEXÉS A LA LOI DU 21 MARS 1905

En notifiant la 8e liste de classement des candidats aux emplois réservés, liste établie au titre de la loi du 17 avril 1916, le ministre de la guerre appelle l'attention des autorités militaires sur les dispositions suivantes :

La liste est divisée en trois parties :

1re partie. — Liste spéciale des candidats classés pour les emplois réservés par la loi du 17 avril 1916 et le règlement d'administration publique du 14 juillet de la même année.

Dans cette 1re partie, au-dessous du titre de chaque emploi, figurent les indications ci-après :

1° Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918. — Ce nombre est celui fixé par arrêté interministériel, conformément aux prescriptions de l'article 16 (2e alinéa) du règlement d'administration publique du 14 juillet 1916;

2° Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi. — Ce nombre est celui des candidats qui ont été présentés à la commission de classement au titre du trimestre, défalcation faite de ceux d'entre eux qui ont été classés pour un autre emploi qu'ils avaient demandé de préférence et de ceux écartés ou ajournés par la commission, soit pour raison de santé, soit pour garanties de conduite ou de moralité insuffisantes. Ces derniers candidats sont avisés individuellement, par lettres spéciales, du motif de leur non classement.

Les antécédents judiciaires, même antérieurs à l'incorporation, sont, avec les rapports de gendarmerie et les avis motivés des chefs hiérarchiques, les bases essentielles des décisions de rejet pour raison de conduite ;

3° Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918. — Ce nombre est égal à celui des inscriptions à faire, sauf le cas où le nombre de candidats ayant sollicité l'emploi est inférieur au chiffre des vacances à combler.

2e partie. — Liste, par subdivision de région, des candidats de la loi du 17 avril 1916 qui n'ont pas pu être classés pour les emplois qu'ils avaient sollicités.

3e partie. — Liste des candidats classés au titre de la loi du 21 mars 1905 pour les emplois des tableaux E, F et G non compris dans le tableau annexé au règlement d'administration publique du 14 juillet 1916.

Dans sa séance du 25 mars 1918, la commission a examiné la candidature aux emplois réservés par la loi du 21 mars 1905 des militaires possesseurs, au moment de la déclaration de la guerre, du certificat d'aptitude professionnelle exigé pour lesdits emplois.

Elle a classé les candidats en question dans tous les emplois dont les vacances signalées n'ont pu être comblées par les militaires et marins réunissant les conditions de la loi du 17 avril 1916.

Ces candidats seront nommés aux emplois dont il s'agit dans les conditions déterminées par le décret du 14 juillet 1916 (art. 20, dernier paragraphe) et la note ministérielle du 5 août 1914 (*Journal officiel* du 20 août 1914).

Considérant qu'il n'existe pas d'emplois vacants susceptibles d'être offerts à ceux de ces candidats dont les demandes n'ont pu recevoir satisfaction (art. 72, dernier paragraphe, de la loi du 21 mars 1905), la commission réserve aux intéressés le ou les trimestres qui leur restaient à courir au 1er août 1914 pour l'obtention d'un emploi réservé au titre de la loi du 21 mars 1905 précitée.

Ces candidats ont été avisés de cette décision.

1re PARTIE

Conformément à l'article 20 du règlement d'administration publique du 14 juillet 1916, la première partie de la liste comprend, pour chaque emploi, quatre paragraphes distincts, où sont inscrits les militaires des armées de terre et de mer qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

Paragraphe A. — Fonctionnaires et agents, d'origine tant militaire que civile, qui, avant leur mobilisation, occupaient un des emplois énumérés aux tableaux E, F et G et qui, après avoir été reconnus inaptes à reprendre cet emploi, ont demandé, par application de l'article 5 de la loi du 17 avril 1916, à être pourvus d'un autre emploi réservé.

Paragraphe B. — Militaires et marins déjà inscrits sur la liste de classement (35e liste publiée au *Journal officiel* du 26 juillet 1914) pour un des emplois réservés et qui se trouvent dans le cas prévu par l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 17 avril 1916, c'est-à-dire réformés n° 1 ou retraités dans les conditions de l'article 1er de la loi du 17 avril 1916.

Paragraphe C. — Militaires et marins réformés n° 1 ou retraités visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916.

Ce troisième paragraphe de la liste comporte des sections correspondant au nombre des enfants légitimes ou reconnus effectivement à la charge du candidat.

Paragraphe D. — Militaires autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe B et qui figurent sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 26 juillet 1914.

Ce paragraphe a été mis à jour conformément aux décisions prises par la commission dans sa séance du 25 mars 1918.

Lors de chaque session trimestrielle de la commission, les candidats nouvellement classés prennent rang dans la partie de la liste qui les concerne, et, s'ils appartiennent au paragraphe C, dans la section qui correspond au nombre des enfants à leur charge, à la suite de ceux qui ont été antérieurement inscrits au titre de ce paragraphe ou dans cette section.

Pour le classement des candidats entre eux dans les paragraphes A et B, le droit de préférence appartient tout d'abord aux pères de famille ayant à leur charge le plus grand nombre d'enfants.

Dans les paragraphes A et B et dans les sections du paragraphe C, à égalité du nombre d'enfants, la préférence est donnée au postulant dont l'infirmité est la plus grave, puis il est tenu compte, le cas échéant, des notes obtenues aux examens.

A partir de la publication au *Journal officiel* de la liste spéciale et jusqu'à la publication de la liste suivante, la réunion des différents paragraphes et sections forme une liste unique par emploi, et les nominations doivent être faites dans l'ordre de classement indiqué par cette liste.

NOTIFICATION DU CLASSEMENT

Conformément aux prescriptions du premier alinéa de l'article 9 de l'instruction du 24 juillet 1916, la notification du classement est faite aux candidats par les commandants des subdivisions de région qui ont établi leurs dossiers de proposition.

Cette notification doit être faite dans les cinq jours qui suivent l'arrivée du numéro du *Journal officiel* contenant les listes de classement.

En ce qui concerne les candidats inscrits dans chacun des emplois du paragraphe D, ainsi que ceux inscrits au titre de la troisième partie de la présente liste et en vue de la tenue à jour des listes de classement, les commandants de dépôts ou chefs de service, suivant le cas, devront informer le ministre de la guerre (direction du contentieux, secrétariat de la commission des emplois réservés) des mutations dont pourront être l'objet ces candidats au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Les militaires classés au titre de la loi du 21 mars 1905 (paragraphe D de la 1re partie et 3e partie de la liste) pour un emploi réservé et nommés officiers au titre de l'armée active sont, à dater du jour de cette nomination rayés de la liste de classement.

Modifications apportées à la 7e liste de classement publiée au *Journal officiel* du 16 mai 1918.

EMPLOIS DE LA 2e CATÉGORIE

Administration des postes et des télégraphes.

*Commis d'exploitation.*

Rayer : 11. Fort (Jean), adjudant commissionné au 36e régiment d'artillerie (1).

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

LYCÉES ET COLLÈGES

*Commis aux écritures de l'économat.*

Rayer : 1. Terracol (Gabriel-Etienne), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A Alençon (Orne), rue de l'Adoration, 10 (1).

Administration des chemins de fer de l'Etat.

*Commis.*

Rayer : 40. Joly (Jean-François), adjudant au 7e régiment d'artillerie.

EMPLOIS DE LA 3e CATÉGORIE

Ministère de l'intérieur.

PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES

*Expéditionnaires.*

Rayer : 5. Ben-Driem (Eléazar-Isidore), ex-caporal au 2e régiment de zouaves. A Oran, 18, rue de la Bastille.

EMPLOIS DE LA 4e CATÉGORIE

Administration des postes et des télégraphes.

*Facteurs auxiliaires,*

Rayer : 3. Jenney (Lucien-Henri), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie. A Rouen, rue Saint-Julien, 248 (1).

Ministère des finances

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Ouvriers titulaires.*

Ouvriers d'art ou techniques.

Tonneliers.

Rayer : 2. Julliard (Pierre), ex-cavalier au 8e régiment d'infanterie. A Marseille, 4, rue Berthe, au Canet (1).

Ajusteur.

Rayer : 1. Mescam (Jean-François), ex-caporal au 350e régiment d'infanterie. A Morlaix (Finistère), 8, rue de Villeneuve (1).

Préfecture de la Seine.

MONT-DE-PIÉTÉ

*Sous-agents à la manutention.*

Rayer : 4. Tensou (Jean-Louis), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Paris, 8, rue du Marché Popincourt.

2e PARTIE

SUBDIVISIONS DE CHOLET ET D'ANGERS

Ajouter : Picard (Paul-Ernest-Théophile), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. A Saint-Jallais (Maine-et-Loire).

SUBDIVISIONS DE TULLE ET BRIVE

Ajouter : Borie (Léonard), ex-soldat au 292e régiment d'infanterie. A Tulle, rue de la Barrusie, 31.

(1) Ce candidat est l'objet d'un nouveau classement sur la 8e liste établie au titre du 2e trimestre 1918.

SUBDIVISIONS D'AURILLAC ET DE CLERMONT-FERRAND

Ajouter : Chelles (Jean), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs. A Marat (Puy-de-Dôme).

Collet (Marius), ex-caporal au 92e régiment d'infanterie. A Arlanc (Puy-de-Dôme).

Conche (Germain), ex-sergent au 3e régiment de zouaves. A Drugeac (Cantal).

SUBDIVISIONS DE RIOM ET MONTLUÇON

Ajouter : Pougheon (Joseph-Auguste), ex-soldat au 105e régiment d'infanterie. A Montel-de-Gelat (Puy-de-Dôme).

SUBDIVISION DE RODEZ

Ajouter : Poujol (François-Joseph-Casimir), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Sévérac-le-Château (Aveyron).

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Ajouter : Estaque (Jean), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Fortès, par Muret (Haute-Garonne).

SUBDIVISIONS DE MIRANDE ET DE SAINT-GAUDENS

Rayer : Respaud (Jean-Marc), ex-sergent au 59e régiment d'infanterie. A Salies-du-Salat (Haute-Garonne).

Ajouter : Respaud (Paul), ex-soldat au 43e régiment d'infanterie. A Saint-Girons (Ariège).

SUBDIVISION D'ORAN

Ajouter : Ben-Driem (Eléazar-Isidore), ex-caporal au 2e régiment de zouaves. A Oran, rue de la Bastille, 18.

---

## 2e TRIMESTRE 1918

Paris, les 28 juin et 16 juillet 1918.

# HUITIÈME LISTE SPÉCIALE DE CLASSEMENT

## 1re PARTIE

### EMPLOIS DE LA 1re CATÉGORIE

### Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

ÉCOLES PRATIQUES D'AGRICULTURE

*Professeurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Vétérinaires chargés de cours.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Maîtres surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

### Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

POUDRES

*Agents techniques des poudres.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C — Néant.

Paragraphe D.

1. Derrien (Joseph-François-Marie), maître mécanicien sur le croiseur cuirassé *Valdeck-Rousseau*.

2. Menguy (Martial-Paul), premier maître mécanicien sur le croiseur *Victor-Hugo*.

3. Allemand (Eugène-Baptistin), second maître mécanicien au 5e dépôt des équipages de la flotte.

### Ministère des colonies.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Rédacteurs stagiaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 4.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Veyriéras (Georges-Ernest), ex-adjudant au 108e rég. d'infanterie. A Paris, rue de la Cerisaie, 9.

SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX DES COLONIES

*Sous-chefs de bureau stagiaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

POIDS ET MESURES

*Vérificateurs adjoints.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 19.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bury (Armand-Joseph), ex-maréchal des logis chef au 7e escadron du train. A Dôle, rue du Général-Labiche, 1 (adjudant au 7e escadron du train).

2. Lethuaire (Jean-Ludovic), ex-adjudant au 17e régiment d'infanterie. A Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) (sous-lieutenant au 99e régiment territorial d'infanterie).

3. Leverre (Georges-Gaston), ex-sergent fourrier au 128e régiment d'infanterie. A Saint-Paterne, Pompoint (Oise) (sergent-major au 51e régiment d'infanterie).

4. Grenier (Henri), maréchal des logis au 11e régiment de hussards.

5. Deguilhem (Jean), adjudant au 170e régiment d'infanterie (lieutenant au 170e régiment d'infanterie).

6. Leroy (Henri), adjudant au 138e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 338e régiment d'infanterie).

7. Fagot (Marcel-Henri), maréchal des logis au 51e régiment d'artillerie.

8. Lemaitre (Louis-Auguste), ex-sergent au 66e régiment d'infanterie. A Ville-d'Avray, place de la gare (Seine-et-Oise) (sergent au 136e régiment d'infanterie).

9. Perlès (Eugène), adjudant au 7e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire).

10. Lafond (Louis-Lucien), adjudant au 48e régiment d'artillerie.

11. Coulombier (Eugène-Célestin), adjudant-chef au 114e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

12. Bourrel (Albert-Léon-Pierre), adjudant au 40e régiment d'infanterie (actuellement lieutenant).

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

*Rédacteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Chefs de section au laboratoire d'essais.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Agents techniques de l'office national de la propriété industrielle.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

*Professeurs, adjoints.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : Néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

### Sous-secrétariat d'Etat des transports maritimes et de la marine marchande.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Rédacteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphe A, C. — Néant.

### Ministère des finances.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

*Percepteurs (4e classe).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 50.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 37.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 37.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant deux enfants.

1. Desrosiers (Charles-Marie), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie, demeurant à Brugère, commune de Boulazac (Dordogne).

2. Rey (Louis), ex-sergent au 23e régiment d'infanterie, demeurant à Neuville-sur-Saône, 6, avenue Burdeau (Rhône).

Candidats ayant un enfant.

3. Gastou (Joseph-Ernest), ex-sergent au 42e régiment d'infanterie coloniale, demeurant à Issel, par Labacé-de-Lauragais (Aude).

4. Thiébot (Pierre-Gustave), ex-soldat au 225e régiment d'infanterie, demeurant à Saint-Lô, rue Verte, rue de Bas (Manche).

5. Largier (Louis), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie, demeurant à Ancenis, Basse-Grande-Rue (Loire-Inférieure).

6. Carrias (François), ex-soldat au 105e régiment d'infanterie, demeurant à Randan (Puy-de-Dôme).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

7. Bréziat (Hugues), ex-soldat au 1er groupe d'aviation, demeurant à Maison-Blanche, école de rééducation (Seine-et-Oise).

8. Poublan (Bernard), ex-adjudant-chef au 418e régiment d'infanterie, demeurant à Pau, 11, rue Raymond-Planté (Basses-Pyrénées).

9. Poli (Jean-Grâce), ex-caporal au 4e régiment de zouaves, demeurant à Marseille, 67, rue Jardin-des-Plantes (Bouches-du-Rhône).

10. Flaire (Gustave), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie, demeurant à Paris, 5, passage Ssint-Michel.

11. Besse (Alfred), ex-soldat au 8e régiment de hussards, demeurant à Champagnac-les-Nimes (Cantal).

12. Noël (Raymond), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie, demeurant à Nimes, 24, rue Colbert, école des mutilés (Gard).

13. Brevet (Louis-Antoine), ex-aspirant au 12e bataillon de chasseurs alpins, demeurant à Monetier-les-Bains (Hautes-Alpes).

14. Faille (Jean-Auguste), ex-adjudant au 1er régiment d'infanterie, demeurant à Vanves, 135, rue de Paris (Seine).

15. Dinet (Philippe), ex-sergent au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Issoire (Puy-de-Dôme).

16. Jouart (Louis-Auguste), ex-sergent au 120e rég. d'infanterie, demeurant à Mesnil-Saint-Loup, par Palis (Aube).

17. Langevialle (Antoine-Marie), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie, demeurant à Neuvic (Corrèze).

18. Jany (Jean-Jules), ex-sergent au 23e bataillon de chasseurs alpins, demeurant à Gaillac (Tarn).

19. Thiaut (Henri), ex-sergent au 116e régiment d'infanterie, demeurant à Brioude, 12, place Saint-Jean (Haute-Loire).

20. Durif (Albert), ex-sergent au 139e régiment d'infanterie, demeurant à Clermont-Ferrand, 4, rue de Billom (Puy-de-Dôme).

21. Voirin (Lucien-Georges), ex-caporal au 150e régiment d'infanterie, demeurant à Poussay (Vosges).

22. Nœuveglise (Edmond), ex-caporal à la 2e section d'infirmiers, demeurant à Beauvais, 20, rue des Jacobins (Oise).

23. Martin (Paul-Joseph), ex-sergent au 97e régiment d'infanterie, demeurant à Trouy-sur-Ourcq, canton de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

24. Chatelain (Raymond), ex-sergent fourrier au 142e régiment d'infanterie, demeurant à Saint-Maixent, canton de Montmirail (Sarthe).

25. Grégoire (Pierre), ex-sergent au 37e régiment d'infanterie coloniale, demeurant à Toury-Lurcy (Nièvre).

26. Poirson (Georges), ex-soldat au 107e bataillon de chasseurs à pied. A Bruyère, 24, rue Jules-Ferry (Vosges).

27. Auberlinder (Marcel-Ferdinand), ex-caporal au 63e rég. d'infanterie. A Clamart, 37 rue Chef-de-Ville (Seine).

28. Prat (Valentin-Paul), ex-caporal au 53e régiment d'infanterie. A Perpignan, 18, rue Petite-la-Réal (Pyrénées-Orientales).

29. Pons (Gabriel-François), ex-sergent au 163e égiment d'infanterie. A Asnières, 162, rue des Bourguignons (Seine).

30. Merlin (René-François), ex-soldat au 268e régiment d'infanterie. A Chauvigny (Vienne).

31. Parmentier (Henri), ex-caporal fourrier au 57e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Dizier, 396, avenue de la République (Haute-Marne).

32. Millet (Baude-Gabriel), ex-sergent au 330e régiment d'infanterie. A Montpellier, 9, place Chaboneau, chez M. de Pignier (Hérault).

33. Hugou (Fernand-Claude), ex-soldat au 214e régiment d'infanterie. A Cahors, rue du Lycée (Lot).

34. Garnier (Raymond), ex-caporal au 321e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne, 17, rue Benoit-Malon (Loiret).

35. Amblard (Jean-Fernand), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

36. Richard (Edmond), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Sellières (Jura).

37. Emone (Georges-Charles), ex-caporal fourrier au 44e régiment d'infanterie. A Lons-le-Saunier (Jura).

Paragraphe D.

38. Lehry (Jean-Ernest), ex-adjudant au 85e régiment d'infanterie. A Cosne-sur-Loire (Nièvre), rue de l'Egout, 10 (sous-lieutenant au 44e territorial, détaché au 124e régiment d'infanterie.

39. Gravel (Albert-Joseph), ex-adjudant au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Grandfonds, commune de Castelculier, canton de Puymirol (Lot-et-Garonne) (au 24e régiment d'infanterie coloniale).

40. Petitdemange (Pierre-Joseph), adjudant au 2e régiment d'artillerie coloniale.

41. Lagrolet (Joséphin-Zaccharie), ex-adjudant au 26e bataillon du génie. A Laujuzan (Gers) (sous-lieutenant au 6 régiment du génie).

42. Bouchet (Auguste), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Pont-Saint-Esprit (Gard) (à la poudrerie de Saint-Chamas).

43. Chauvez (Jules-Edmond), ex-adjudant au 12e régiment de hussards. A Gray, route de Besançon (sous-lieutenant à titre temporaire).

44. Faget (Léonce-Bernard), ex-adjudant au 12e régiment d'infauterie. A Toulouse, avenue de la Patte-d'Oie, 45 (lieutenant au 144e régiment d'infanterie).

45. Michel (Georges-Gustave), adjudant au 9e régiment de dragons.

46. Agard (Jules), ex-adjudant au 2e régiment d'artillerie (lieutenant territorial au 38e régiment d'artillerie).

47. Lejeune (Pierre-Fernand), ex-adjudant à la section des secrétaires d'état-major coloniaux (officier d'administration de 3e classe. Etat-major général. Bureau de la presse étrangère).

48. Trômeau (Prosper-Edouard), adjudant au 13e régiment d'infanterie. (Promu sous-lieutenant par décret du 12 avril 1916. Lieutenant à titre temporaire au 213e régiment d'infanterie).

49. Alfonsi (Jean-Baptiste), adjudant-chef au 302e régiment d'infanterie.

50. Bourdoncle (Albert-Antonin), adjudant au 81e régiment d'infantere, (sous-lieutenant au 215e régiment d'infanterie),

51. Julien (Alfred), adjudant au 85e régiment d'infanterie (lieutenant à la compagnie de mitrailleuses de la 51e brigade).

52. Blondet (Virgile-Benjamin), maréchal des logis-chef au 25e régiment de dragons (dépôt du 15e rég. de dragons).

53. Thiébaut (Jean-Baptiste), adjudant au 155e régiment d'infanterie (355e régiment d'infanterie).

54. Delépine (Henri-Ambroise-Marie), ex-adjudant-chef au 24e régiment d'infanterie. A Courbevoie, rue de l'Alma, 19, au 47e régiment d'infanterie, fonctions d'adjoint au trésorier).

55. Desgraves (Pierre-Marie), ex-adjudant au 137e régiment d'infanterie. A Saint-Denis-d'Oléron (Charente-Inférieure) (sous-lieutenant territorial au 137e régiment territorial d'infanterie.

56. Garcelon (Jean-Marie), ex-adjudant au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique, A Salers (Cantal) (sous-lieutenant au 16e régiment d'artillerie.

57. Parmentier (Eugène dit Jules), adjudant au 65e régiment d'infanterie.

58. Martin (Pierre), adjudant à la 4e section de secrétaires d'état-major et du recrutement.

59. Véry (Léon-Jules), adjudant à l'artillerie de la 8e division de cavalerie (sous-lieutenant à titre temporaire au 4e régiment d'artillerie.

60. Doerler (Léon-Marie), adjudant-chef au 40e régiment d'artillerie.

61. Escalière (Dominique-Joachim), adjudant au 160e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire) (sert eu Indo-Chine).

62. Legrand (Georges-Louis), adjudant au 62e régiment d'artillerie (2e régiment d'artillerie de campagne).

63. Danjou (Alexandre), adjudant au 130e régiment d'infanterie.

64. Le Du (Corentin-Jean), stagiaire officier d'administration (direction des troupes coloniales).

65. Thiébaud (Charles-Joseph), ex-adjudant au 4e régiment d'artillerio de campagne. A Besançon, rue Dôle, 30 (adjudant au 4e régiment d'artillerie).

66. Labenne (Julien), adjudant à la 18e section de secrétaires d'état-major et recrutement.

67. Guyot (Antoine), adjudant au 36e régiment d'artillerie (détaché au dépôt du parc d'artillerie du 13e corps).

68. Jean (Urbain-Ludovic), adjudant au 38e régiment d'infanterie (sous-lieutenant, officier d'approvisionnement).

69. Tardivel (Raoul), adjudant à la 5e section de secrétaires d'état-major et recrutement au bureau de recrutement de Sens.

70. Parisot (Alphonse-Louis), ex-maréchal des logis au 19e régiment de chasseurs (détaché au dépôt de prisonniers de guerre à Tours).

71. Luxcey (André-Joseph), ex-maréchal des logis au 9e régiment de chasseurs. A Hastingues (Landes) (maréchal des logis au 10e régiment de hussards).

72. Peyratéau (Pierre), adjudant-chef au 138e régiment d'infanterie (au 130e régiment d'infanterie).

73. Viola (Jacques-Marie), adjudant au 8e régiment d'infanterie coloniale (lieutenant à titre temporaire au 38e régiment d'infanterie coloniale).

74. Bouchet (Pierre), adjudant à l'école de tir de la Valbonne (affecté au 99e régiment d'infanterie).

75. Gaixet (Joseph), adjudant au 11e régiment d'infanterie.

76. Dupin (Jean), ex-adjudant au détachement des secrétaires d'état-major de l'Afrique occidentale française. A Sabres (Landes), avenue Victor-Hugo (adjudant au 34e régiment d'infanterie).

77. Besson (Louis-François), adjudant au 90e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

78. Collin (Eléonor), adjudant-chef au 14e régiment de hussards.

79. Caillaud (Justin), adjudant au 90e régiment d'infanterie.

80. Bodin (Clément-Marie-Joseph), maréchal des logis chef au 13e régiment de hussards.

81. Beaudiquey (Marie-Joseph), adjudant-chef au 8e régiment de hussards (sous-lieutenant à titre temporaire).

82. Gazeau (Félix-Joachim), adjudant à la 12e section de secrétaires d'état-major.

83. Taddei (Oscar), ex-adjudant au 8e régiment d'infanterie coloniale (contrôleur d'impôts et contributions à Rabat (Maroc).

84. Giband (Pierre-Joseph), ex-maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Fleurie (Rhône), officier d'administration de 3e classe du service de santé (97e division territoriale d'infanterie).

85. Rey (François), ex-adjudant à la 11e section de commis et ouvriers militaires d'administration. A Comberanche-Epeluche (Dordogne) (officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire à la sous-intendance d'Angoulême).

86. Malige (Jean-Baptiste), adjudant au 10e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire au 51e régiment d'artillerie).

87. Bernard (Charles-Guillaume), sergent fourrier au 109e régiment d'infanterie (lieutenant à titre temporaire).

88. Midan (Laurent), ex-adjudant-chef au 1er régiment d'infanterie coloniale (7e colonial), à Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).

89. Chevanche (Louis-Marie), adjudant au 19e régiment d'infanterie (lieutenant à titre temporaire).

90. Labarsouque (Jean-Eugène), adjudant-chef au 6e régiment de cuirassiers.

91. Dervaele (Paul-Arthur), adjudant au 41e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire au 15e régiment d'artillerie).

92. Marty (Etienne-Joseph), adjudant au 52e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire au 34e régiment d'artillerie).

93. Castagnier (Auguste-Henri), ex-adjudant au 35e régiment d'infanterie. A Bagnols-sur-

Cère (Gard) (officier de détails au 120e régiment territorial d'infanterie).

94. Régnier (Henri), adjudant au 6e régiment de cuirassiers.

95. Godard (Edouard-Georges), sergent au 145e régiment d'infanterie.

96. Chapus (Auguste-Félix), sous-lieutenant de réserve au 15e régiment de dragons.

97. Massaly (Jean), adjudant au 49e régiment d'infanterie (lieutenant à titre temporaire).

98. Gauthier (Louis-Gabriel), ex-adjudant au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. A Tanger (Maroc), employé au contrôle de la dette (sous-lieutenant au 6e régiment de chasseurs d'Afrique).

99. Goussot (Edmond-Baptiste), sergent-major au 6e régiment du génie.

100. Fouliat (Julien), ex adjudant au 30e régiment d'artillerie. A Paris, rue de Montmorency, 13 (au 3e régiment d'artillerie).

101. Boudier (Lucien-Victor), adjudant au 36e régiment d'infanterie.

102. Dayet (Eugène-Albert), adjudant au 22e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant à titre temporaire au 42e régiment d'infanterie coloniale).

103. Suze (Pierre-Félix), adjudant au 52e régiment d'artillerie.

104. Roboam (Louis), adjudant-chef au 102e régiment d'infanterie.

105. Journet (Auguste), adjudant-chef au 142e régiment d'infanterie.

106. Nicol (Emile-Ange), adjudant au 19e régiment d'infanterie.

107. Lamarque (Hyacinthe-Jean), ex-adjudant au 7e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant à titre temporaire au 83e régiment d'infanterie).

108. Gadreau (Auguste-François), adjudant au 90e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 243e régiment d'infanterie).

109. Vannereau (Auguste), adjudant-chef au 95e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 295e régiment d'infanterie).

110. Villet (Lucien-Auguste), ex-adjudant-chef au 12e régiment de cuirassiers. A Carval-d'Embernard (Nièvre).

111. Paris (Nicolas), adjudant-chef au 10e régiment d'infanterie (à la compagnie H. R. du 210e).

112. Suberchicot (Antoine), adjudant d'administration à la direction du génie de Bordeaux (affecté au parc d'aviation n° 3, 1er groupe).

113. Darnaudy (Paul), adjudant au 142e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

114. Balmié (Antonin-Jean), adjudant au 11e régiment d'infanterie.

115. Marron (Maurice-Ernest), adjudant-chef au 52e régiment d'infanterie (sous-lieutenant officier de détail au 252e régiment d'infanterie).

116. Vieille (Alfred-Joseph), adjudant-chef au 104e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 104e régiment d'infanterie).

117. Authier (Louis-Joseph), ex-adjudant au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Amadou (Ariège) (lieutenant au 38e régiment d'infanterie coloniale).

118. Rigal (Léonard-Achille), adjudant au 2e régiment de zouaves (sous-lieutenant de tirailleurs aux troupes du Maroc oriental).

119. De Martres (Joseph-Hubert), adjudant-chef à la section de secrétaires d'état-major coloniaux, en service au Tonkin.

120. Ferlicot (Emile-Constant), ex-sergent-major au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Gasny (Eure) (sergent-major au 31e régiment d'infanterie coloniale).

121. Flotard (Jean-Louis), adjudant-chef au 83e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

122. Poudret (Alphonse-Louis), adjudant-chef au 68e régiment d'infanterie.

123. Belaygue (Emile-Jean), adjudant-chef au 16e escadron du train.

124. Dours (Siméon), ex-adjudant au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Miclan (Gers) (capitaine au 73e régiment territorial d'infanterie).

125. Galliard (Claude-François), adjudant au 139e régiment d'infanterie.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Commis de manufactures.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Vérificateurs de culture.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 4.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

**Ministère de la guerre.**

ADMINISTRATION CENTRALE

*Rédacteurs stagiaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 17.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'INTENDANCE

*Ingénieurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

ADMINISTRATION CENTRALE

*Rédacteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES, MARLY, MEUDON, SAINT-CLOUD

*Sous-inspecteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

**Ministère de la justice.**

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*Instituteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Rédacteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

**Ministère de la marine.**

ADMINISTRATION CENTRALE DE LA MARINE MILITAIRE

*Rédacteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

**Ministère des travaux publics et des transports.**

ADMINISTRATION CENTRALE

*Rédacteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

PONTS ET CHAUSSÉES

*Conducteurs des ponts et chaussées.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 7.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

MINES

*Contrôleurs des mines.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Calvez (Yves), ex-sergent au 71e régiment d'infanterie. A Guingamp (Côtes-du-Nord), 20, rue des Cantons.

2. Gautier (Claude-Maxime), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie. Au Chesnay, 26, rue des Deux-Serres (Seine-et-Oise).

Paragraphe D. — Néant.

CONTRÔLE DES CHEMINS DE FER

*Commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

*Rédacteurs rapporteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Sous-chefs de gare (3e série).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.

Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Mécaniciens (emploi spécial).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 44.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Aides-contremaîtres (ateliers).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Chefs d'équipe technique (ateliers).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Gouvernement général de l'Algérie.

TRÉSORERIE D'AFRIQUE

*Commis de 5e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Ohlicher (Eugène-Emile), ex-adjudant au 1er régiment de zouaves à Sorcy-Saint-Martin (Meuse) sous-lieutenant au 3e régiment mixte de zouaves et tirailleurs.

2. Joussen (Jules-Georges), adjudant-chef au 1er régiment de spahis (sous lieutenant à titre temporaire).

3. Grandin (Emile-Jacques), adjudant-chef au 2e régiment étranger (sous-lieutenant à titre temporaire),

4. Roux (Jules-Louis), adjudant-chef au 6e régiment de chasseurs d'Afrique.

5. Amy (Jules-Charles), adjudant au 6e régiment d'artillerie (au 114e régiment d'artillerie lourde).

6. Renard (Lucien), adjudant au 5e régiment de chasseurs.

POIDS ET MESURES

*Vérificateurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

TRAVAUX PUBLICS

*Conducteurs des ponts et chaussées.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Contrôleurs des mines.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

(2e Supplément.)

Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

## Préfecture de police.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Rédacteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

NAVIGATION ET PORTS

*Inspecteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Dolivet (Pierre-Marie), ex-adjudant au 48e régiment d'infanterie. A Billancourt, rue des Longs-Prés, 34 (lieutenant officier payeur au 248e régiment d'infanterie).

2. Blanfumey (Emile-Arthur), adjudant, école supérieure de guerre (sous-lieutenant à titre temporaire au 117e régiment d'infanterie).

COMMISSARIATS DE POLICE

*Secrétaires des commissaires de police.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 8.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## EMPLOIS DE LA 2e CATÉGORIE

## Ministère des affaires étrangères.

*Commis de chancellerie.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

FERMES-ÉCOLES

*Surveillants comptables.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Guilhem (Joseph-Jean), adjudant au 5e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant à titre temporaire au 4e régiment sénégalais (Cameroun).

BERGERIE NATIONALE

*Commis comptables.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Reyne (Henri), gardien de batterie au parc d'artillerie de Toulon.

INSTITUT AGRONOMIQUE — ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE

*Economes des écoles nationales d'agriculture.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Bibliothécaires à l'école nationale d'agriculture de Grignon.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Inspecteurs des études (institut agronomique).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Surveillants généraux (écoles nationales d'agriculture).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

*Agent comptable.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES DE DOUAI

*Econome comptable.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLES PRATIQUES D'AGRICULTURE

*Surveillants répétiteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Chefs de pratique agricole.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES

*Surveillants en chef.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Economes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Secrétaires de direction.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant,
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Surveillants des élèves.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SERVICE DES LABORATOIRES

*Secrétaires ou commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

HYDRAULIQUE AGRICOLE

*Commis* (1).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bollard, ex-adjudant au 74e régiment d'infanterie. A Paris, rue Popincourt, 34 (capitaine au 22e régiment territorial d'infanterie).

2. Collin, ex-adjudant au 150e régiment d'infanterie. A Nancy, rue Eugène-Ferry, 18.

3. Gagnon (Charles-Paul), ex-stagiaire officier d'administration du génie. A Boghari (Alger) (adjudant-chef à l'encadrement de la compagnie 19/17 de sapeurs indigènes).

4. Salomon (François-Jean), adjudant au 57e régiment d'artillerie (versé au dépôt mobile du 17e corps).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

POUDRES

*Sous-agents techniques des poudres.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

(1) Emploi supprimé par extinction. (Lettre du ministre de l'agriculture du 3 juin 1916.)

**Ministère des colonies.**

*Commis de 3e classe des services civils de l'Indo-Chine.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de canddats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Vilbert (Louis-Hubert), caporal au 51e régiment d'infanterie. Amiens (Somme), 202, rue Jules-Dorin.

2. Gervais (Constant-Jacques), ex-sergent au 36e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille (Bouches-du-Rhône), 99, rue Sainte.

Paragraphe D.

3 Lartaud (Alexandre-Justin), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Lyon (Rhône), rue François-Garcin, 8 (adjudant au 301e régiment territorial d'infanterie).

4. Olivier (Maurice-Fernand), ex-caporal au 11e régiment d'infanterie coloniale (facteur aux chemins de fer de l'Etat à Neufchâtel-en-Braye (Seine-Inférieure).

5. Poivre (Noël-Maurice), ex-caporal à la section des télégraphistes coloniaux. A Montauban, à la faculté de théologie protestante (chef du poste de T. S. F. de Kibilé (sud tunisien).

6. Roche (Louis-Léopold), ex-caporal au 9e régiment d'infanterie coloniale (employé à la compagnie des chemins de fer du Yunnam) (Indo-Chine).

7. Bongiraud (Louis), ex-caporal au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Saint-Denis, 47 (caporal au 112e régiment territorial d'infanterie).

8. Gard (Oscar), ex-maréchal des logis au 17e régiment de dragons. A Paris, rue du Rocher, 3 (maréchal des logis chef au dépôt de la 10e brigade de dragons).

9. Bournat (Pierre), ex-sergent au 31e régiment d'infanterie (employé à la mairie d'Angoulême).

10. Doidic (Henri-Léon), ex-maréchal des logis au 7e régiment de hussards. A Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure) (au 7e hussards).

11. Dantin (Félix-Jean), ex-maréchal des logis au 34e régiment d'artillerie. A Cabanac (Hautes-Pyrénées) (sous-lieutenant à titre temporaire au 4e régiment d'artillerie).

12. Gautier (André-Joseph), ex-maréchal des logis au 13e régiment de hussards. A Dinard (Ille-et-Vilaine), place du Commerce. villa Ker-Pierre (adjudant au 13e régiment de hussards, détaché au 71e régiment d'infanterie).

13. Marquès (Joseph-Victor), ex-caporal à la section des infirmiers coloniaux. A Paris, rue Hector-Malot, 26 (sergent à la 17e section d'infirmiers).

14. Sans (Théophile-Laurent), sergent au 2e régiment étranger (sous-lieutenant à titre temporaire au 2e régiment de zouaves).

15. Chaubard (Joseph-Raymond), maréchal des logis au 23e régiment d'artillerie.

16. Vanx (Joseph-Samuel), ex-maréchal des logis au 2e régiment de dragons. A Ponsas (Drôme) (maréchal des logis au 2e régiment de dragons).

17. Vonet (Frédéric-Frédéreau), ex-maréchal des logis au 1er régiment de chasseurs (maréchal des logis au 7e régiment de hussards).

18. Saulnier (Pierre-Marie), ex-caporal à la section des infirmiers militaires des troupes coloniales (sergent à la 2e section d'infirmiers militaires).

19. Santoni (Jean-Luc), sergent-major au 142e rég. d'infanterie.

20. Favier (Jules), brigadier instructeur à l'école militaire préparatoire de cavalerie (sous-lieutenant au 2e régiment de tirailleurs de marche).

21. Saunal (Pierre-Lucien), maréchal des logis chef au 23e régiment d'artillerie.

*Commis de 4e classe du service sédentaire des douanes et régies de l'Indo-Chine.*

Nombre d'inscription à faire au titre du 2e trimestre 1918: 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Castanet (André), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie. A Cahors, 55, boulevard Gambetta.

Paragraphe D.

2. Rosier (Jean), ex-sergent au 52e régiment d'infanterie. A Lyon-Vaise, rue de la Pyramide, 29 (résiderait en Chine).

3. Roques (Edmond), ex-sergent au 61e régiment d'infanterie. A Mazamet (Tarn), chez Mme Bonnet, épicière (capitaine au 53e régiment d'infanterie).

4. La Barre (Eloi-Marie), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Caen, rue de Bernières. 4 (embarqué pour l'Indo-Chine le 28 novembre 1915).

5. Richaud (Ambert-Arthur), ex-sergent au 7e bataillon de chasseurs (sergent au 6e bataillon de chasseurs, passe au camp d'aviation de Pau) (Basses-Pyrénées).

6. Pineil (Lucien-Gauderic), ex-sergent au 101e régiment d'infanterie. A Saint-Cloud, rue Royale, 34.

7. Teste (Sylvain-Antoine), ex-brigadier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A la Rochelle, rue du Collège, 12 (brigadier fourrier au 3e régiment d'artillerie à pied).

8. Piétri (César), ex-cavalier de 1re classe au 5e régiment de chasseurs. A Piedicroce (Corse) (préposé aux douanes à Tanger) (Maroc).

9. Sénéchal (Aimé-Pierre), ex-caporal à la section des commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales (au détachement principal *bis* de la 12e section de commis et ouvriers militaires d'administration).

10. Vinciguerra (Paul), brigadier à la 7e compagnie de cavaliers de remonte (maréchal des logis au 6e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara).

11. Hannon (Léon-Ernest), ex-sergent au 1er régiment de zouaves (services des douanes et régies de l'Indo-Chine).

12. Paravisini (Louis-Jean), ex-maréchal des logis au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Tlemcen (Oran).

13. Oliver (Emile-Augustin), ex-brigadier à la 2e compagnie de cavaliers de remonte. A Paris, passage de l'Elysée-des-Beaux-Arts, 17 (brigadier au 14e régiment d'artillerie, 72e batterie).

*Elèves géomètres du service du cadastre en Indo-Chine* (emploi appelé à disparaître) (décret du 27 juin 1914).

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Legagneux (Gaston), maréchal des logis au 13e régiment de hussards (affecté au service aéronautique).

2. Marthre (Jean-Marc), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie. A Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), sergent au 1er régiment de Sénégalais à Saint-Louis (Sénégal).

3. Campana (Paul-André), sergent au 40e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire). Au 6e bataillon de chasseurs.

*Commis de 3e classe des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 12.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Santini (Placide-Mercure), caporal à l'école militaire préparatoire d'infanterie de Ramouillet (sergent à la 3e compagnie du régiment de marche de la légion étrangère).

2. Rodière (Pierre-François), sergent au 11e régiment d'infanterie (sergent-major au 214e régiment d'infanterie).

3. Pétrement (Georges-Albert), ex-sergent au bataillon de l'Afrique occidentale française (sous-lieutenant à titre temporaire au 50e bataillon de tirailleurs sénégalais).

4. Mathevet (Henri-Raoul), ex-sergent au 151e régiment d'infanterie à Dôle, rue de Besançon, n° 18 (lieutenant à titre temporaire au 60e régiment d'infanterie.)

5. Meyer (Charles-Robert), sergent-major au 17e régiment d'infanterie).

6. Crotet (Camille), sergent au 11e régiment du génie.

7. Aragno (Jean-Antoine), maréchal des logis au 55e régiment d'artillerie (passe au 10e régiment d'artillerie à pied).

8. Valleray (Ludger), sergent au 144e régiment d'infanterie, actuellement sous-lieutenant.

*Commis de 5e classe des domaines et de la propriété foncière de Madagascar.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Commis de 3e classe des services civils de Madagascar.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 4.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Soulé (Osman-Jean), sergent au 112e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 312e régiment d'infanterie).

2. Schvester (Albert-Edouard), maréchal des logis au 6e régiment de hussards (sous-lieutenant à titre temporaire au 147e régiment d'infanterie).

3. Rey (Albert-Elie), ex-sergent fourrier au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère) (adjudant au 22e régiment d'infanterie coloniale).

4. Hurtes (Jacques-Emile), adjudant au 1er régiment de tirailleurs malgaches (adjudant au 73e bataillon de tirailleurs sénégalais, 1re compagnie).

5. Vinciguerra (Quilicus), sergent au 121e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 121e régiment d'infanterie).

6. Tessier (Charles-Auguste), ex-maréchal des logis au 49e régiment d'infanterie. A Paris, rue de l'Estrapade 3 (sous-lieutenant au 135e régiment d'infanterie).

7. Arnaudiès (Jacques-Jean), caporal au 26e bataillon du génie (adjudant au 2e génie).

8. Masson (François-Anatole), adjudant au 7e régiment d'artillerie coloniale (adjudant-chef au 7e régiment d'artillerie coloniale).

9. Fournier (Raoul-Albert), caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale).

*Elèves géomètres du service topographique de Madagascar.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

### Commerce et industrie.

ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES

*Commis d'administration et secrétaires de direction.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Maîtres internes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

### Administration des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

*Commis d'exploitation.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 79.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 7.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 7.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe A. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Marchand (Jean-François), ex-caporal au 140e régiment d'infanterie. A Lyon, 5, place Rouville.

Paragraphe B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

2. Galin-Martel (Emile-Antonin), ex-caporal au 99e régiment d'infanterie. A Grenoble (Isère), 6, rue Fourrier.

3. Genest (Auguste), ex-sergent au 92e régiment d'infanterie. A la Marre, par Fournols-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

4. Mechet (Lucien-Charles), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Janville (Haute-Marne).

5. Chatel (Louis-Henri), ex-soldat au 414e régiment d'infanterie, à Grenoble, 2, rue des Beaux-Tailleurs (Isère).

6. Blachon (Antoine-Marius), ex-adjudant au 1er régiment d'infanterie. A Saint-Etienne, 7, rue Benoit-Malon (Loire).

7. Couderc (Emile-Laurent), ex-caporal au 146e régiment d'infanterie à Saint-Etienne, 17, rue Benoit-Malon.

Prragraphe D. — Néant.

### Ministère des finances.

IMPRIMERIE NATIONALE

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Pineau (Henri), adjudant au 119e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 5e régiment d'infanterie.

2. Lecaque (Joseph-Alexandre), adjudant au 28e régiment d'infanterie.

*Gardes-magasins.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 191f : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Berthon (Pierre), ex-adjudant à la 20e section de secrétaires d'état-major. A Clamart, rue des Tricots, 52, villa Pierrette (capitaine au 278e régiment d'infanterie).

## Ministère de la guerre.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Commis d'administration (stagiaires).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. De Thoré (Robert), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 29, rue d'Assas.

ÉCOLES MILITAIRES

*Employés de bureau de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 4.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Préparateur du cours de sciences appliquées (école militaire de l'artillerie).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C — Néant.

*Chef du bureau des dessinateurs (école militaire de l'artillerie).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SERVICE GÉOGRAPHIQUE

*Employés de bureau de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

*Expéditionnaire.* — (Cet emploi a été transformé en celui d'employé de bureau de 4e classe. — Décret du 7 février 1914.)

1. Febvre (Edouard-Jules), ex-adjudant au 129e régiment d'infanterie. Au Havre, rue Auguste-Comte, 35 (lieutenant au 329e régiment d'infanterie).

*Dessinateur.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi ; néant.

Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Graveur.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.

Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Calculateur.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SERVICE DU GÉNIE

*Surveillant de travaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: néant.

Paragraphes — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant deux enfants.

1. Moreau (Gilbert), ex-caporal au 321e rég. d'infanterie. A Lavillatte, commune de Saint-Priest, par Mainsat (Creuse).

MUSÉE DE L'ARMÉE

*Employés de bureau de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

DIRECTIONS ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE. — SECTIONS TECHNIQUES. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'INTENDANCE. — ÉTABLISSEMENTS DE L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

*Employés de bureau de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: 11.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphe A, B, C, D. — Néant.

Paragraphe D.

1. Coumétou (Louis-Laurent-Jean), maréchal des logis du 14e régiment d'artillerie de campagne (actuellement adjudant-chef).

*Dessinateurs spéciaux de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Dessinateurs ordinaires de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Calqueurs de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

INSTITUT

*Employés (secrétariat et bibliothèque).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e tritre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

LYCÉES ET COLLÈGES

*Commis aux écritures de l'économat.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 10.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Calvat (Gustave-William), ex-sous-lieutenant au 140e régiment d'infanterie. A Annecy (Haute-Savoie).

MUSÉUM

*Employés (commis au secrétariat et à la ménagerie).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE

*Commis à l'inspection académique.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 4.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Terracol (Gabriel-Etienne), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A Alençon, 18, rue de l'Adoration (1).

Paragraphe D.

2. Mariot (Georges-Antoine), adjudant au 19e régiment d'artillerie.

3. Peyrecave (Georges-Paul), adjudant au 83e régiment d'infanterie.

4. Bro (Pierre-Louis), adjudant au 37e régiment d'artillerie.

5. Nouvel (Julien-Marie), adjndant au 17e régiment de chasseurs.

6. Boffy (Joseph-Eugène), ex-adjudant-chef au 42e régiment d'infanterie, percepteur à Figanurea (Var) (lieutenant au 140e régiment d'infanterie.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE. — ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

(1) Voir décision de la commission, page 6885.

Paragraphe D.

1. Carrier (Augustin-Louis), adjudant au 6e régiment d'artillerie de campagne (sous-lieutenant au 20e régiment d'artillerie le 12 février 1916).

FACULTÉS. — ÉCOLES SUPÉRIEURES

*Employés (commis au secrétariat).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

MUSÉES. — MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE. — MUSÉES NATIONAUX

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Fritz (Auguste), ex-adjudant au 58e régiment d'artillerie (lieutenant de réserve au 118e régiment d'artillerie lourde).

2. Jourdan (Justin-Marius), maréchal des logis au 6e régiment d'artillerie.

BATIMENTS CIVILS. — PALAIS NATIONAUX

*Jardiniers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant

Paragraphes A, C. — Néant.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Employés.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — ÉCOLE DES ARTS DÉCORATIFS. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — ÉCOLES DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS DÉCORATIFS DANS LES DÉPARTEMENTS. — MANUFACTURES DE SÈVRES, DES GOBELINS, DE BEAUVAIS

*Commis aux écritures ou comptables.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: 1.
Nombre de candidats classés au titre du 1er trimestre 1918 : néant.

Paragraphe A, B, C, D. — Néant.

*Employés.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES, MARLY, MEUDON, SAINT-CLOUD

*Dessinateurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Ministère de l'intérieur.

SERVICE SANITAIRE

*Capitaines et lieutenants de santé.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Lejeune (Jacques-André), ex-sergent retraité au 1er régiment d'infanterie coloniale (actuellement sergent à la 22e section d'infirmiers militaires).

## Ministère de la justice.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*Teneurs de livres.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Jance (Etienne), adjudant au 158e régiment d'infanterie (capitaine à titre temporaire au 358e).

2. Foucher (Pierre), adjudant-chef au 2e régiment d'artillerie.

*Commis aux écritures.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Régisseurs de culture.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Morand (Joseph), ex-adjudant au 18e régiment de dragons (2e régiment de dragons).

## Ministère des travaux publics et des transports.

PONTS ET CHAUSSÉES

*Commis des ponts et chaussées (adjoints techniques).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 19.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Fourbon (François), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne, 14, rue Gronchy (Loire).

Paragraphe D. — Néant.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 63.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 18.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 18.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Béchiau (Joseph-Aimé), ex-sergent-major au 130e régiment d'infanterie. A la Roche-sur-Yon, impasse de l'Octroi (Vendée).

Candidat ayant deux enfants.

2. Felts (Charles-Georges), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Levallois-Perret, 32, rue Raspail (Seine).

Candidat ayant un enfant.

3. Delbreil (Jean), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Tazmalt-gare (Algérie).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

4. Taburet (Alphonse-Marie), ex-soldat au 26e régiment d'artillerie. A Rennes, hôpital 115, centre de rééducation (Ille-et-Vilaine).

5. Anglade (Paul-René), ex-sapeur au 2e régiment du génie. A Bois-Colombes, 2 *bis*, avenue Saint-Sylvestre (Seine).

6. Bouvenot (Charles-Marcel), ex-chasseur au 1er bataillon de chasseurs à pied. A Aubervilliers, 130, avenue de la République (Seine).

7. Marchand (Raymond), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. A Saintes, 6, rue Berthonnière (Charente-Inférieure).

8. Metayer (Raoul), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie. Au Mans, 55, rue du Pavé.

9. Manduit (Désiré), ex-caporal au 85e régiment d'infanterie. A Bourges, école de rééducation (Cher).

10. Rouquand (Jean-Denis), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Levallois-Perret, 48, rue des Frères-Herbert.

11. Belhomme (Joseph-Marie), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Rennes, hôpital 115, centre de rééducation (Ille-et-Vilaine).

12. Claire (Eugène-Julien), ex-soldat au 62e régiment d'infanterie. A Rennes, hôpital 115, centre de rééducation (Ille-et-Vilaine).

13. Bourguignon (Joseph-Charles), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Paris, 13, rue d'Alésia.

14. Bourguignon (Eloi-Jean), ex-sergent fourrier au dépôt des isolés coloniaux. A Paris, 30, rue Nollet.

15. Paquet (Auguste), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

16. Le Sergent (Armand-Jean), ex-soldat au 136e régiment d'infanterie. A Paris, 88, rue de la Fédération.

17. Babin (Louis-Alphonse), ex-brigadier au 51e régiment d'artillerie. A Rennes, hôpital 115, centre de rééducation (Ille-et-Vilaine).

18. Chabin (Joseph), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher), école de rééducation.

Paragraphe D.

19. Camus (Baptiste-Adolphe), adjudant-chef commissionné au 131e régiment d'infanterie. Actuellement sous-lieutenant.

20. Puyo (Maurice-Anthelme), commissionné au 66e régiment d'infanterie. Actuellement sous-lieutenant.

21. Larquetout (Louis-Jean-Baptiste), sergent rengagé au 2e régiment de tirailleurs tonkinois. Actuellement adjudant.

22. Argot (Pierre-Léon), sergent rengagé au 67e régiment d'infanterie. Actuellement sous-lieutenant.

23. Cannelle (Marcel-Amédée), adjudant-chef commissionné au 99e régiment d'infanterie. Actuellement sous-lieutenant.

24. Duclos (Martin-Casimir), adjudant au 21e régiment de chasseurs.

25. Faivre (Charles-Victor), adjudant commissionné au 114e régiment d'infanterie, actuellement sous-lieutenant.

26. Mérat (Ernest-Eugène-Emile), ex-adjudant retraité au 59e régiment d'artillerie.

27. Ausset (Paul-Jean), adjudant à la 6e section de commis et ouvriers militaires d'administration.

28. Campagnolles (Pierre), maréchal des logis fourrier rengagé au 18e escadron du train des équipages militaires, actuellement adjudant

29. Pelletier (Théophille-Jules), adjudant au 49e régiment d'artillerie, actuellement sous-lieutenant.

30. Burbaud (Jean-Charles-Louis), adjudant au 49e régiment d'artillerie, actuellement sous-lieutenant.

31. Labbé (Paul-Marie), adjudant commissionné à la 9e section de commis et ouvriers militaires d'administration.

32. Lorber (Jean-Baptiste), ex-maréchal des logis chef retraité au 1er rég. d'artillerie coloniale.

33. Peyronnard (Auguste-Noel), adjudant commissionné au 6e régiment d'artillerie de campagne, actuellement sous-lieutenant.

34. Siéber (Georges), adjudant retraité au 146e régiment d'infanterie, actuellement sous-lieutenant.

35. Grégoire (Florimond-Pierre-Joseph), adjudant commissionné au 116e régiment d'infanterie, actuellement sous-lieutenant.

36. Lunel (Henri Constant), adjudant au 7e régiment de chasseurs

37. Devisscher (Delphin-Henri), sergent au bureau de recrutement de Saint-Brieuc, actuellement adjudant commissionné.

38. Hardy (Louis), ex-maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie coloniale. Actuellement adjudant.

39. Gastinger (Paul), adjudant au 8e régiment de dragons.

40. Bourdon (Anselme-Paul), sergent commissionné au 114e régiment d'infanterie, actuellement sergent au 9e bataillon de tirailleurs marocains.

41. Casssaigne (Bertrand), gardien de batterie de 3e classe au parc d'artillerie de place de Toulon. Actuellement officier d'administration de 3e classe.

42. Bourquenot (Maurice-Emile-Edmond), maréchal des logis fourrier à l'école supérieure de guerre. Actuellement lieutenant.

43. Manse (Jean-Bertrand), adjudant commissionné au 123e régiment d'infanterie.

44. Bennes (Henri-Louis), adjudant-chef rengagé au 11e régiment d'artillerie. Actuellement sous-lieutenant.

45. Avignon (Oscar-Léopold-Julien), sergent à la 4e section des C. O. A. Actuellement adjudant.

46. Gautier (Emile-Jules), maréchal des logis au 31e régiment d'artillerie.

47. Hamon (Louis), adjudant-chef de bataillon, commissionné au 157e régiment d'infanterie. Actuellement sous-lieutenant

48. Gillet (Camille-Simon), sergent retraité au 66e régiment d'infanterie. Actuellement adjudant.

49. Geoffriau (Clément-Jérémie), ex-maréchal des logis chef au 25e régiment de dragons.

50. Fort (Jean), gardien de batterie. A Moulins.

*Dessinateurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe D.

1. Quinel (Jean), adjudant au 140e régiment d'infanterie (actuellement lieutenant),

2. Saramon (Paul-Théodore), ex-adjudant au 7e régiment d'infanterie coloniale (actuellement lieutenant).

3. Renard (Charles), sergent fourrier au 2e régiment d'infanterie (actuellement sous-lieutenant).

4. Brient (Charles-Marie), quartier-maître sur le contre-torpilleur *Pertuisane*.

5. Dupont (Adolphe-Emile), quartier maître armurier sur le torpilleur d'escadre *Glaive* (actuellement second maître armurier.)

*Piqueurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Pocard-Kerviler, ex-maréchal des logis au 12e régiment d'artillerie coloniale (maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie à pied.)

2. Badouil (Georges), ex-quartier-maître mécanicien sur le sous-marin *Foucault* (actuellement à Cherbourg.)

3. Mouret (Albert), ex-quartier-maître mécanicien au 5e dépôt des équipages de la flotte (actuellement deuxième maître mécanicien).

4. Voisin (Auguste-Honoré), ex-quartier mécanicien au 2e dépôt des équipages de la flotte (actuellement brigadier).

5. Jouaulanne (Pierre), sergent à la 18e section de secrétaire d'état-major et de recrutement.

*Chauffeurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2er trimestre 1918 : 111.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

Paragraphe [illegible]

1. Bahuon (Mathurin-Fortuné), quartier-maître mécanicien au 3e dépôt des équipages de la flotte.

*Facteurs enregistrants (2e série) (écritures).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

CHEMINS DE FER ALGÉRIENS DE L'ÉTAT

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 8.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : Néant.

Paragraphes A, B. C, D. — Néant.

Paragraphe D.

1. Pénès (Louis), maréchal des logis au 5e régiment de chasseurs d'Afrique (actuellement adjudant.

2. Mainguéné (Henri-Jules-Alexandre), sergent à la 19e section d'infirmiers militaires.

*Dessinateurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Gouvernement général de l'Algérie.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

*Répartiteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Suaudeau (Charles-Eugène), ex-maréchal des logis au 3e régiment de chasseurs d'Afrique. A Constantine, faubourg d'El-Kantara, maison Messonier, rue Berthelot (lieutenant au 3e régiment de chasseurs d'Afrique),

2. Roux (Jacques-Ernest), adjudant au 2e régiment de zouaves (sous-lieutenant au 1er régiment mixte de zouaves et tirailleurs).

3. Tévé (Jules-Théodore), maréchal des logis à la 10e légion de gendarmerie.

4. Brochand (Charles-Eugène), sergent surveillant au pénitencier militaire de Bossuet (adjudant au 9e régiment de tirailleurs de marche).

*Commis de direction.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

*Commis ordinaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Vergnaud (Pierre-Alfred), adjudant d'administration du génie (employé à la chefferie de Mostaganem (Oran).

2. Cordier (Georges), sergent au 1er régiment de zouaves (sous-lieutenant au 2e régiment de tirailleurs indigènes).

3. Lefèvre (Louis-Jules), ex-gendarme à la 19e légion de gendarmerie. Secrétaire de mairie à l'Hillil (Oran), gendarme à la 19e légion.

4. Bégué (Paul-Louis), maréchal des logis-chef au 3e régiment d'artillerie.

5. Maldane (Charles-Edouard), ex-maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Blida (Algérie) (maréchal des logis au 37e régiment d'artillerie).

6. Guérard (Jules-Eloi), sergent à la 21e section d'infirmiers (concierge à l'hôpital de Batna).

7. Flori (Ignace-André), ex-adjudant au 1er régiment étranger. A Eccica-Suarella (Corse).

8. Cazulet (Jean-Jacqques), second maître torpilleur, torpilleur *Bouclier*.

9. Langlois (Gaston), second maître mécanicien, torpilleur *Bouclier* (embarqué sur le *Jean-Bart*.

10. Siguier (Henri), sergent-major au 17e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 152e régiment d'infanterie).

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

*Receveurs de bureaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Commis d'exploitation.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 12.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D, — Néant.

TOPOGRAPHIE

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

TRAVAUX PUBLICS

*Commis des ponts et chaussées.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

SERVICE SANITAIRE

*Capitaines de santé.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Préfecture de la Seine.

SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNÈBRES

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfants.

1. Bienfait (René-Marius-Ignace), ex-caporal au 1er rég. de zouaves. A Paris, 28, rue d'Armaillé.

Paragraphe D. — Néant.

TRAVAUX DE PARIS

*Adjoints techniques.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Chauvelot (Charles-Armand), stagiaire officier d'administration d'artillerie coloniale. A la direction du génie de Toulon (actuellement adjudant-chef).

*Commis dessinateurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphe A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Petitjean (Armand-Léon). ex-soldat au 45e régiment d'infanterie. A Paris, 26, rue de Lécluse.

2. Postel (Fenrand-Stanislas). ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. A Paris, 2, rue Antoinette.

Paragraphe D. — Néant.

PERSONNEL TECHNIQUE

*Commis comptable d'architecture.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : neant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Commis de la voirie départementale et des carrières.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : neant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

PERSONNEL EXTÉRIEUR

*Agents comptables des écoles professionnelles de garçons.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ASSISTANCE PUBLIQUE

*Commis d'agence du service extérieur des enfants assistés.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

## Préfecture de police.

HALLES ET MARCHÉS

*Inspecteurs des ventes en gros.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 7.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bettembourg (Etienne-Emile-Gabriel), ex-adjudant au 24e régiment d'infanterie coloniale. Employé au chemin de fer de Kayes au Soudan (sous-lieutenant au 2e régiment de tirailleurs sénégalais).

COMMISSARIATS DE POLICE

*Inspecteurs près les commissariats de police.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1 Duhem (Paul-Saturnin), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Paris, 45, rue Taitbout.

## EMPLOIS DE LA 3e CATÉGORIE

## Ministère des affaires étrangères.

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).

(1, Le nombre de candidats ayant sollicité l'emploi d'expéditionnaire dans une administration publique, au titre du 2e trimestre 1918, a été de 102.

La commission n'a pu procéder qu'à 48 classements répartis dans les différentes administrations ou des vacances étaient prévues par les arrêtés interministériels.

Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Putz (Adolphe-Léon), adjudant-chef au 54e règiment d'infanterie.

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1 Lauwerière (Augustin), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Paris, 14, rue Salneuve.

Paragraphe D.

2. Lubet (Léon-Adrien), adjudant au 13e régiment d'artillerie.

INSTITUT AGRONOMIQUE

*Commis ou expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Moisson, ex-adjudant au 99e régiment d'infanterie. A Paris, rue de Prague, 7 (sous-lieutenant au 224e régiment d'infanterie).

ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

*Commis d'administration.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : neant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Soret (Louis), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. 44, avenue du Château, à Maisons-Alfort (Seine).

Paragraphe D.

1. Tarbouriech (Aristide), adjudant au 139e régiment d'infanterie.

2. Magnier (Louis-Gaston), adjudant au 128e régiment d'infanterie.

EAUX ET FORÊTS

*Gardes sédentaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 12.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Vassat (Théophile-André), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Moulin-Brelant, commune de Saint-Pourçain (Allier).

2. Paulet (Joseph-Adrien), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. Ecole des muiilés à Mende (Lozère).

3. Pradeilles (Joseph-Pierre), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Mende (Lozère).

4. Reverchon (Aristide-Engène), ex-caporal au 5e bataillon de chasseurs. A Barretaine (Jura).

Paragraphe D. — Néant.

*Gardes communaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 70.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Larcenet (Emile-Eugène), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie. A Vanault-les Dames, canton d'Heiltz-le-Maurupt (Marne).

2. Lassaque (Albéric-Jean), ex-chasseur au 13e bataillon de chasseurs à pied. A Paulhiac, canton de Monflanquin (Lot-et-Garonne).

Paragraphe D. — Néant.

HARAS

*Haras et dépôts d'étalons. — Palefreniers de 2e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 40.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Treillard (René-Gustave), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 33e régiment d'infanterie coloniale).

2. Filloux (Jean-Martial), cavalier au 6e régiment de hussards.

3. Jourdan (Marius-Ernest), brigadier, école militaire préparatoire de cavalerie (au 2e dragons).

4. Périllaud (Jules-Robert), cavalier au 21e régiment de chasseurs (au 12e escadron du train des équipages).

5. Loubriat (Pierre), ex-cavalier au 11e régiment de chasseurs. A Pompadour (Corrèze) (au 21e régiment de chasseurs).

6. Gaillard (Pierre-François), cavalier au 8e régiment de chasseurs.

7. Baloux (Jean-Marie), ex-cavalier au 10e régiment de hussards. A Villelongue (Hautes-Pyrénées) (au 11e génie).

8. Comet (Joseph), cavalier au 15e régiment de dragons.

9. Martin (Séraphin-Charles), ex-gendarme à la 8e légion. A Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) (soldat au 134e régiment d'infanterie).

10. Brevière (Alfred-Emile), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Valenciennes, 67, rue de Famars (canonnier au 101e régiment d'artillerie lourde).

11 Piard (Prosper-Eugène), ex-maréchal des logis au 51e régiment d'artillerie. A la Roche-sur-Yon, 50, rue de Bordeaux (sergent-major au 337e régiment d'infanterie.

12. Filiol (Claude-Emile), adjudant au 36e régiment d'artillerie.

13. Lecoq (Lucien-Théodore), cavalier au 19e escadron du train.

14. Léguillon (Damien-Hugues), canonnier au 13e régiment d'artillerie (au 27e régiment d'artillerie).

15. Bigot (Jean-Eugène), 2e canonnier conducteur, 45e régiment d'artillerie (actuellement brigadier).

16. Vidron (Charles-Auguste), maréchal des logis au 10e régiment de chasseurs.

17. Abadie (Dominique-Jean), cavalier de 2e classe à la 3e compagnie de cavaliers de remonte.

18. Marcouyre (Louis-Célestin), trompette de 2e classe au 17e escadron du train des équipages militaires.

19. Mauras (Baptiste-Théodore), 1er canonnier au 18e régiment d'artillerie.

20. Bombillon (Louis), chasseur de 1re classe au 21e régiment de chasseurs.

21. Archer-Larose (Laurent-François), cavalier au 2e régiment de dragons.

## Ministère des colonies.

*Expéditionnaires de l'administration centrale.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Husson (Louis-François), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Paris, 7, rue Garancière.

Paragraphe D.

2. Monteil (Léon), ex-adjudant au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Givors, rue de Strasbourg, n° 10 (capitaine au 100e régiment d'infanterie).

3. Desmaisons (Eugène-Emile), adjudant au 89e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

4. Deguilhem (Henri), adjudant au 20e régiment d'infanterie.

5. Pion (Charles-René), ex-adjudant-chef, section de secrétaires d'état-major des troupes coloniales. A Vanves (Seine), villa Beauséjour, 10 (capitaine au 289e régiment territorial d'infanterie).

*Commis de 2e classe des secrétariats généraux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B.— Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Gastin (Constant), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Limoges (Haute-Vienne), 6, avenue Garibaldi, école des mutilés.

2. Calydon (Lucien), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Limoges (Haute-Vienne), 6, avenue Garibaldi (école des mutilés).

Paragraphe D.

3. Toche (François-Joseph), ex-adjudant au 112e régiment d'infanterie. A Valence (Drôme), place de la Mairie, restaurant Raimbaud (sous-lieutenant au 309e régiment territorial d'infanterie).

4. Mattei (Charles-François), ex-adjudant au 15e régiment d'infanterie à Vescovato (Corse).

*Commis de 3e classe de l'administration pénitentiaire coloniale.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. C. — Néant.

(1) Voir renvoi 1 de la page précédente.

Paragraphe D.

1. Bouric (François-Marie), ex-brigadier au 1er régiment d'artillerie coloniale (brigadier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

2. Mas (Léon-Frédéric), ex-caporal au 2e régiment de tirailleurs algériens. A Saint-Henri, banlieue de Marseille, rue principale, 59, (adjudant au 22e régiment d'infanterie coloniale).

3. Pallier (Marcel-Charles), sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale.

4. Baboul (Jules-Albert), ex-sergent au 81e régiment d'infanterie. A Montpellier, boulevard de Strasbourg, 31.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Règès (Jean-Baptiste), adjudant-chef au 15e régiment de dragons.

2. Pacconi (Pierre-Paul), adjudant au 71e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 217e régiment d'infanterie).

3. Susini (Jules-François), adjudant au 86e régiment d'infanterie (lieutenant au 286e régiment d'infanterie).

*Vérificateurs au service auxiliaire de liquidation des primes à la filature de la soie.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

*Commis et secrétaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Lamiot (Louis), ex-maréchal des logis chef au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. A Brienon-sur-Armançon (Yonne) (lieutenant au quartier général du 8e corps).

2. Sage (Charles-Jules), ex-adjudant au 44e régiment d'infanterie. A Cousance (Jura).

*Agents administratifs régisseurs des recettes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLE CENTRALE. — ÉCOLE D'HORLOGERIE DE CLUSES

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

(1) Voir renvoi 1 de la page précédente.

Paragraphe D.

1. Tibéri (Jean-Baptiste), ex-sergent-major au 30e régiment d'infanterie. A Arcueil, route d'Orléans, 65. (Sous-lieutenant au 111e régiment d'infanterie).

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Alerini (Lucien-Giannitus), ex-adjudant au 159e régiment d'infanterie. A Chamendrin (Hautes-Alpes).

2. Roussel (Henri-Edmond), adjudant au 73e régiment d'infanterie.

3. Girard (Elie-Gédéon), adjudant-chef au 159e régiment d'infanterie. (Capitaine à titre temporaire au 159e régiment d'infanterie).

*Surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Administration des postes et des télégraphes.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Richardot (Joseph-Emile), ex-maréchal des logis au 11e régiment de dragons. A Marseille (Bouches-du-Rhône), rue Martinique 41 (maréchal des logis, agent de liaison au 201e régiment d'infanterie.

2. Guillois (Désiré-Jean), ex-adjudant au 76e régiment d'infanterie. A Paris, quai Valmy, 53 (capitaine au 247e rég. d'infanterie).

3. Giraud (Jean-François), adjudant au 61e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 61e régiment d'infanterie.

4. Robin (Louis), ex-maréchal des logis au 6e régiment de dragons. A Rabat, à la résidence (adjudant à la compagnie territoriale de Rabat.

5. Baraize (Edouard-Adolphe), ex-sergent-major au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Paradis (Loire), maison Moine, à Izieux (sous-lieutenant au 89e régiment territorial d'infanterie).

6. Richard (André-Adolphe), ex-sergent au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Dupont-de-l'Eure, 4 (sous-lieutenant au 283e régiment territorial d'infanterie).

7. Celières (Robert-Georges), ex-sergent au 85e régiment d'infanterie. A Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), rue Somméville (sous-lieutenant au 124e régiment d'infanterie.

8. Smidts (Dominique-Arthur), adjudant au 76e régiment d'infanterie.

9. Delacourtie (Joseph), ex-adjudant à la 20e section des secrétaires d'état major et de recrutement. A Sannois, allée Jeanne-d'Arc (Seine-et-Oise) (officier d'administration de 3e classe du service d'état-major).

10. Dexemple (Jules-Ernest), ex-sergent-major au 5e bataillon de marche d'infanterie coloniale du Maroc. A Rabat (sergent-major au 42e régiment territorial d'infanterie).

11. Poulignier (Armand-Gilbert), adjudant à la 2e section de secrétaires d'état-major et du recrutement.

(1) Voir renvoi 1 de la page précédente.

12. Prévoli (Pierre-François), ex-adjudant au 3e régiment de zouaves. A Corte, maison Gully (au 173e régiment d'infanterie).

13. Brun (Gabriel-Edmond), adjudant au 140e régiment d'infanterie (promu capitaine).

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

*Expéditionnaires dans les directions départementales.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 55.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Candidat ayant deux enfants.

1. Trescazes (Jean-Pierre), ex-sergent au 19e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 9, rue du Rhin.

Paragraphes B, C. — Néant.

Paragraphe D.

2. Sabin (Maurice-Fernand), ex-maréchal des logis au 17e escadron du train. A Montauban, avenue de Bordeaux (sous-lieutenant à la 22e compagnie du 17e escadron du train).

3. Monneret (Maurice-Paul), adjudant au 3e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant au 3e régiment d'artillerie coloniale.

4. Thivet (Paul-Joseph), ex-adjudant au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Châteaurenault, rue de la République, 76.

5. Viarouge (Ernest), adjudant-chef au 122e régiment d'infanterie.

6. Gaston (Joseph-Marie), adjudant-chef au 14e regiment d'infanterie.

7. Nadalet (Jean), ex-maréchal des logis au 13e régiment de chasseurs (adjudant au 21e régiment de chasseurs.

8. Calas (Ulysse-Alcide), adjudant au 142e régiment d'infanterie.

9. Aléas (Eugène-Jean), sergent-fourrier au 7e régiment d'infanterie.

10. Camurac (Guillaume-Joseph), adjudant-chef au 142e régiment d'infanterie.

11. Eyrolle (Pierre-Léonard), adjudant à la 12e section de secrétaires d'état-major et du recrutement.

12. Courbil (Joseph-Marius), adjudant-chef au 7e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

13. Lesca (François), adjudant au 12e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

14. Malabat (Bernard-Urbain), ex-adjudant au 2e régiment de tirailleurs indigènes. A Brocas-les-Forges (Landes) (lieutenant au 204e régiment d'infanterie).

15. Peignet (Marcelin), maréchal des logis fourrier au 8e escadron du train.

16. Pieri (Xavier-Antoine), adjudant au 122e régiment d'infanterie.

17. Duvivier (André-Joseph), adjudant au 33e régiment d'infanterie (lieutenant au 127e régiment d'infanterie.

18. Miniconi (Ange-Pierre), adjudant-chef au 142e régiment d'infanterie.

19. Job (Charles-Albert), stagiaire, officier d'administration de 1re classe à l'annexe d'artillerie de Kayes (Haut-Sénégal et Niger).

20 Mounier (Henri-Bernard), adjudant au 7e régiment du génie (en subsistance à la compagnie 16/63 du 2e génie).

21. Escarmel (Henri), ex-sergent-major au 4e régiment d'infanterie coloniale (lieutenant au 83e régiment d'infanterie).

22. Espic (Albert-Paul), adjudant au 9e régiment d'artillerie.

23. Vayssettes (Léonce-Jules), adjudant au 100e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 300e régiment d'infanterie).

24. Maucourant (Léonard), adjudant à la 8e section de commis et ouvriers militaires d'administration (nommé officier d'administration de 3e classe (intendance) à titre temporaire).

25. Goerger (Emile-Joseph), adjudant-chef au 3e régiment d'infanterie (capitaine à titre temporaire au 3e régiment d'infanterie).

26. Gaudin (Edouard-Auguste), adjudant-chef au 33e régiment d'artillerie.

Sous-secrétariat d'Etat des transports maritimes et de la marine marchande.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Auxiliaires permanents.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

Ministère des finances.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 12.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 12.

Paragraphe A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Miramont (Pierre-Louis), ex-maître pointeur au 57e régiment d'artillerie. A Labastide-du-Temple, canton de Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne).

2. Durocher (Magloire-Armand), ex-caporal au 289e régiment d'infanterie, 10, Grande-Rue, à Joigny (Yonne).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

3. Desiage (Marcel-Charles), ex-soldat au 79e régiment d'infanterie. Paris, 10, rue Lamartine.

4. Madéore (Alphonse), ex-soldat au 7e régiment d'artillerie à pied. A Bonzel (Puy-de-Dôme).

5. Robin (Léon), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Mauries (Bouches-du-Rhône).

6. Montignies (François-Eugène), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. 25, rue des Saints-Pères, Paris.

7. Moura (Jean-Henri), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 42, rue Pigalle.

8. Leclercq (Paul-Henri), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Paris, 90, rue du Commerce.

9. Denoyer (Georges-Fernand), ex-caporal au 4e bataillon de chasseurs à pied. A Champigny-sur-Marne (Seine), 20, rue de l'Eglise.

10. Rouzé (Hubert-Louis), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie. A Paris, 13, rue Saint-Louis-en-l'Ile.

11. Darbour (Victor-Georges), ex-soldat au 313e rég. d'infanterie. A Paris, 17, rue Jean-Jacques-Rousseau.

12. Pépin (Paul-Henri), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Paris, rue du Simplon, 82.

Paragraphe D.

13. Estève (Joseph), ex-adjudant au 103e régiment d'infanterie. A Paris, 33, rue de Clichy capitaine au 337e régiment d'infanterie.

14. Leclerc (Gaston-Jules), ex-maréchal des logis-chef au 26e régiment de dragons. A Pormontreuil (Marne) (adjudant au 25e régiment d'artillerie (dépôt).

15. Auxois (Joseph), ex-maréchal des logis-chef au 5e escadron du train des équipages. A Vichy, rue de Belfort, 15 (lieutenant au 13e escadron du train).

16. Bellot (Charles-Mathieu), adjudant-chef au 82e régiment d'infanterie.

17. Ramlot (Jean-Joseph), adjudant au 2e régiment d'artillerie coloniale.

18. Vignault (Armand-Frédéric), adjudant-chef au 2e bataillon de chasseurs à pied (lieutenant à titre temporaire au 42e bataillon de chasseurs).

19. Vidal (Thomas-Jean), adjudant au 143e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 81e régiment d'infanterie.

20. Maillot (Paul-Félix), adjudant au 11e régiment de cuirassiers.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

*Commis titulaires des directions départementales.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Lamory (Léonce-Adrien), ex-soldat au 51e régiment d'infanterie à Longuevillette (Somme).

2. Michel (Marcel-Etienne), ex-sergent au 159e régiment d'infanterie à Saint-Etienne-en-Devoluy (Hautes-Alpes).

3. Lagrave dit Bigué (Bernard), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Pau (Basses-Pyrénées), n° 10, rue des Cordeliers.

4. Arquizan (Jean-Gabriel), ex-soldat au 38e régiment d'infanterie coloniale. A Bordeaux, n° 30, rue du Hamel (Gironde).

5. Couet, dit Braquet (Julien-Justin), ex-soldat au 2e groupe d'aviation, A Pau, n° 11, rue Planté (Basses-Pyrénées).

Paragraphe D.

6. Roussel (Jean-Marie), adjudant au 71e régiment d'infanterie.

DOUANES

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 36.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 6.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant deux enfants.

1. Puech (Jean), ex-sergent-major au 44e régiment d'infanterie coloniale. A Luchon, avenue de Belgique (Haute-Garonne).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Verrier (Lucien), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Delle (Haut-Rhin).

3. Desplan (Jean), ex-caporal au 7e bataillon de chasseurs à pied. A Bordeaux, 30, rue du Hamel (Gironde).

4. Lesieur (Albert), ex-soldat au 54e régiment d'artillerie. A Venat, par Angoulême (Charente).

5. Bedou (Henri-Clément), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie (école de rééducation). A Nantes (Loire-Inférieure).

6. Soulages (Joseph), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Simorre (Gers).

Paragraphe D. — Néant.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

*Préposés des 2e et 3e classes.*

*a*) Préposés affectés au service sédentaire.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 67.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*b*) Préposés affectés aux services actifs.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 25.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 18.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 18.

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Le Maitre (Joachin-Maurice), ex-sergent au 316e régiment d'infanterie. A Vannes (Morbihan), 9, rue du Champ-des-Ormeaux.

2. Milliancourt (Eugène-Jean-Baptiste), ex-soldat au 19e bataillon de chasseurs à pied. A Marly-la-Ville, canton de Luzarches (Seine-et-Oise).

3. Bourgue (Jules-Léopold), ex-soldat au 64e bataillon de chasseurs à pied. A Cavaillon (Vaucluse).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

4. Tilmont (Alfred-Damas), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Paris, 79, avenue de la République.

5. Pineau (René-Jean), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie. A Nanteau-sur-Essonne (Seine-et-Marne).

6. Béchu (Emile-Lucien), ex-soldat au 315e régiment d'infanterie. A Montpellier, école des mutilés (Hérault).

7. Fabrié (Léon-Mamert), ex-canonnier au 107e régiment d'artillerie lourde. A Montpellier, école des mutilés (Hérault).

8. Buc (Léon), ex-caporal au 96e régiment d'infanterie. A la Plaine-Saint-Denis, 189, avenue de Paris (Seine).

9. Rault (Jean), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. A Brest (Finistère), centre de rééducation des mutilés.

10. Roy (Edmond), ex-sergent au 27e régiment d'infanterie. A Dijon, 9, rue de la Colaubière (Côte-d'Or).

11. Gustin (Julien), ex-soldat au 84e régiment d'infanterie. A Brienon-sur-Armançon (Yonne).

12. Greslin (Robert-Léon), ex-caporal au 174e régiment d'infanterie. A Souppes (Haute-Marne).

13. Farret (François), ex-soldat au 201e régiment d'infanterie. A Montpellier, école de rééducation (Hérault).

14. Gleizon (Germain-Léon-Victor), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Mende (Lozère), école des mutilés.

15. Marie (Louis), ex-soldat au 91e régiment d'infanterie. A Brest (Finistère), 57, rue Jean-Jaurès.

16. Pauzié (Jules-Arthur), ex-sapeur mineur au 2e régiment du génie. A Ceilhes (Hérault), canton de Lunas.

17. Crécy (Corentin), ex-maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Quimper (Finistère), 17, rue du Chapeau-Rouge.

18. Maléus (Eugène-Gaston), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Augea (Jura), canton de Beaufort.

Paragraphe D.

19. Escoty (Marius-Louis), maréchal des logis fourrier au 15e escadron du train (actuellement adjudant au 26e groupe de remonte).

20. Bergier (Claude Alphonse-Francis), sergent au 3e bataillon de chasseurs à pied (actuellement adjudant-chef).

21. Costes (Eugène), sergent au 3e rég. d'infanterie coloniale (actuellement au 4e rég. de tirailleurs sénégalais).

22. Coudoul (Nicolas), sergent-major au 36e rég. d'infanterie (actuellement adjudant-chef au 360e rég. d'infanterie).

23. Déniel (Jean-François-Marie), second maître mécanicien à bord du *Jurien de la Gravière* (actuellemeut au front de mer du Havre).

24. Jan (Yves-Marie), second maître torpilleur à bord du *Capitaine Mehl* (actuellement division navale du Maroc).

25. Guillerm (Yves-Marie), second maître mécanicien à bord du *Condorcet* (actuellement à bord de l'aviso *Linotte*).

*Receveurs buralistes de 1re classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 12.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 219.
Nombre de candidats classés au titre du 1er trimestre 1918 : 12.

Paragraphe A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant trois enfants.

1. Saint-Jalmes (Joseph-Marie-Julien), ex-sergent au 248e régiment d'infanterie. A Rostrenen (Côtes-du-Nord).

2. Allègre (Pierre), ex-soldat au 255e régiment d'infanterie. Au Puy, 23, boulevard Carnot (Haute-Loire).

3. Husson (Aimé-Auguste), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie territoriale. A Mont-le-Vignoble, canton de Toul (Meurthe-et-Moselle).

4. Duport (Maurice-Albert), ex-soldat au 17e régiment d'artillerie. A Saint-Piche-d'Autils (Eure).

Candidats ayant deux enfants.

5. Blanchard (Marius), ex-sergent au 28e bataillon de chasseurs. A Saint-Etienne, 1, rue Charcot (Loire).

6. Armagnac (François-Elie), ex-brigadier au 84e régiment d'artillerie. A Tarbes, 39, rue des Grands-Fossés (Hautes-Pyrénées).

7. Vidal (Louis-Ernest), ex-sergent au 207e régiment d'infanterie. A Toulouse, 17, rue Denis-Papin (Haute-et-Garonne).

8. Cadenne (Gaston-Joseph), ex-sous-lieutenant au 122e régiment d'infanterie. A Lacroisille (Tarn).

9. Moureau (Alfred-Augustin), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Castans (Aude).

10. Soulet (Joseph-François), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Vavre (Tarn).

11. Lagarde (Henri-Marius), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Abeilhey (Hérault).

12. Veye (Ferdinand-Auguste), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Sauzet (Drôme).

Paragraphe D. — Néant.

*Receveurs buralistes de 2e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 15.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 99.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 15.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant quatre enfants.

1. Guillorit (Marc), ex-soldat au 15e régiment de dragons. A Saint-Ciers-de-Canesse (Gironde).

Candidats ayant trois enfants.

2. Guérin (Marcel), ex-soldat au 9e régiment du génie. A Grignon (Seine-et-Oise), centre de rééducation.

3. Bonnard (Frédéric-Alexis), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Pérols (Hérault).

Candidat ayant deux enfants.

4. Morand (Albert), ex-soldat au 123e régiment d'infanterie. A La Rochelle, rue du Séminaire (Charente-Inférieure).

Candidats ayant un enfant.

5. Chaput (François), ex-soldat au 326e régiment d'infanterie. A Verneuil-sur-Vienne (Haute-Vienne).

6. Rigail (Achille-Benoit), ex-sergent au 153e régiment d'infanterie. A Paris, 18, rue Dugommier.

7. Ginazane (Léo), ex-soldat au 344e régiment d'infanterie. A Bordeaux (Gironde), 80, rue Malbec.

8. Lointier (Hubert), ex-soldat au 26e bataillon de chasseurs. A Courdimanche par Boissy-l'Aillerie (Seine-et-Oise).

9. Bouillu (Antonin), ex-caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Marsilly (Charente-Inférieure).

10. Larrieu (Jean), ex-soldat au 344e régiment d'infanterie. A Vertheuil (Gironde).

11. Desandès (Albert-Antoine), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Sauxillanges (Puy-de-Dôme).

12. Perrin (Marcel-Julien), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Epaux-Bézu (Aisne).

13. Micard (Théophile), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie. A Tocane-Saint-Apre, canton de Montagrier (Dordogne),

14. Menut (Léon-Henri), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Ginasserois (Var).

15. Gressard (Louis-Henri), ex-brigadier au 9e régiment d'artillerie à pied. A Fesches-le-Châtel (Doubs).

Paragraphe D.

16. Douarinou (Pierre-Marie), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Pont-Croix (Finistère).

17. Fabre (Baptiste-Cyprien), gendarme à pied à la 16e légion de gendarmerie.

18. Colin (Joseph-Guillaume), ex-gendarme à la 11e légion. A Quimper, place du Champ de foire, maison Cornic (gendarme à la 11e légion).

19. Colombier (Jean-Pierre), ex-caporal au régiment de sapeurs-pompiers. A Fontenay-sous-Bois (Seine), rue Castel, 68 (sergent au 271e régiment d'infanterie).

20. Cordier (Abel-Joseph), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale.

21. Léchappé (Alphonse-Georges-Alexandre), ex-sergent au 117e régiment d'infanterie. A Alençon (Orne), employé à la société générale (sergent au 317e régiment d'infanterie, compagnie hors rang).

22. Colonna (Jules-Joseph), sergent fourrier au 3e régiment d'infanterie (sergent-major au 173e régiment d'infanterie).

23. Rouchié (Eugène), ex-maréchal des logis aux troupes auxiliaires du Maroc. A Oran, 3, rue Jasseran (maréchal des logis au 17e escadron du train des équipages militaires).

24. Héritier (Jean), ex-brigadier à la 8e compagnie de remonte. A Saint-Friest-les-Fougères (Dordogne) (12e escadron du train).

25. Héron (Jean-Baptiste), brigadier au 8e régiment de cuirassiers (au 113e régiment d'artillerie lourde).

26. Benoist (Pierre-Gabriel), brigadier à la 2e compagnie de cavaliers de remonte (maréchal des logis au 21e régiment de chasseurs).

27. Guny (Lucien-Gustave), ex-cavalier au 2e régiment de spahis. A Bulles (Oise) (soldat au 1er régiment de génie).

28. Siman (Louis-Gaston), ex-sergent au 8e régiment du génie. A Lavaur (Tarn) (sergent au 8e régiment du génie).

29. Busse (Auguste), ex-maréchal des logis au 4e régiment d'artillerie à pied. A la Rochelle (Charente-Inférieure), 8, rue sur-les-Murs (maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie à pied).

30. Defiénas (François), sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale (adjudant au 63e régiment d'infanterie).

31. Marty (Laurent), ex-sergent au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Cette, rue de la Douane, n° 7 (sous-lieutenant au 8e régiment d'infanterie).

32. Vernoux (Auguste), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale (sergent à la section de commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales).

33. Lasserre (Félix-Ernest), ex-gendarme à la 16e légion. A Dénat (Tarn), gendarme territorial à Corfou (armée d'Orient).

34. Buffart (Pierre), sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale (au 7e régiment d'infanterie coloniale).

35. Marie (Eugène-Jacques soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale.

36. Lemonnier (Eugène-Pierre), gendarme à la 10e légion.

37. Ogier (Alexis), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Grenoble, 18, rue Taillefer.

38. Ouvrard (Charles-Marie), caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale.

39. Bériou (Jules), ex-soldat musicien au 113e régiment d'infanterie. A Cloyes (Eure-et-Loir) (conducteur de convois automobiles par B. C. M., Paris).

40. Pagès (Elie-Augustin), brigadier tailleur au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

41. Channeboux (Jean), ex-gendarme à la 13e légion. A Volvic (Puy-de-Dôme) (gendarme territorial à la 13e légion).

42. Paul (François), ex-gendarme à la 15e légion. A Avignon, rue Balance, 7 (gendarme territorial à la 15e légion).

43. Bordas (Marius-Régis), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Martin-

d'Août (Drôme) (musicien brancardier au 5e régiment d'infanterie coloniale).

44. Philippy (Jean-Joseph), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Montagnac (Hérault), (soldat au 217e rég. d'infanterie).

45. Fouché (Georges-Emile), ex-caporal à la section des commis et ouvriers d'administration des troupes coloniales. A Paris, 32, rue des Vinaigriers (soldat au 28e régiment d'artillerie).

46. Riboulet (Eugène-Marie), ex-sergent au 47e régiment d'infanterie. A Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), 9, rue du Point-du-Jour.

47. Rivière (Clotaire-Louis), ex-sergent au 103e régiment d'infanterie. A la Ferté-Macé (Orne), rue de Ranès, 45.

48. Pinson (Raoul-Auguste), cavalier au 18e régiment de chasseurs.

49. Coromines (Antoine-Joseph), ex-caporal au 79e régiment d'infanterie. A Perpignan, 20, rue Dugommier (au 53e régiment d'infanterie).

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Commis de culture.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 26.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 4.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 4.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Beaune (Jean), ex-soldat au 238e régiment d'infanterie. A Vierzon (Cher).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Leymarie (Paul), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. Au Buisson (Dordogne).

3. Vilanova (Henri), ex-maréchal des logis au 23e régiment d'artillerie. A l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

4. Servant (Eugène), ex-soldat au 66e régiment d'infanterie. A Chenay (Deux-Sèvres).

Paragraphe D.

5. Peysson (Adrien-Augnste), ex-maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Alby-Chéran (Haute-Savoie) (maréchal des logis au 108e régiment d'artillerie lourde).

6. Dumont (André-Marie), sergent au 22e régiment d'infanterie coloniale (lieutenant au 6e régiment d'infanterie coloniale).

7. Berthet (Moïse), ex-sergent-major au 6e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant).

8. Lechal (Clément-Joseph), ex-sergent au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Avignon (Vaucluse), rue des Chevaliers, 8 (au 63e bataillon de tirailleurs sénégalais).

9. Robineau (François), adjudant-chef au 49e rég. d'artillerie.

10. Puissant (Etienne-Joseph), adjudant au 11e régiment d'artillerie à pied (adjudant-chef au 112e régiment d'artillerie lourde).

11. Bolot (Joseph-Henri), ex-sergent au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, boulevard Amédé-Autran, 4.

12. Delhoste (Jean-Joseph), sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale.

13. Beaupied (Jules-Joseph), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Coligny (Ain), sous-lieutenant au 37e bataillon de tirailleurs sénégalais (au Sénégal).

14. Arrighi (Jérôme), ex-sergent-major au 22e régiment d'infanterie coloniale (officier d'administration).

15. Arbaud (Joseph), adjudant-chef au 15e régiment de dragons (au 118e régiment d'artillerie lourde).

16. Moulié (Joseph), ex-adjudant au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Oloron (Basses-Pyrénées) (lieutenant au 143e régiment territorial d'infanterie).

17. Grac (Louis-Batistin), sergent-major à la section des infirmiers militaires des troupes coloniales.

18. Munier (Paul), sergent-major au 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

19. Maréchal (Charles-Léon), adjudant-chef au 2e régiment étranger (actuellement sous-lieutenant).

20. Picou (Albert-Jean), adjudant au 1er régiment d'artillerie lourde.

21. Romain (Henri-Louis), maréchal des logis au 12e régiment de hussards (actuellement adjudant).

22. Marichal (Léon-Joseph), sergent huissier-appariteur au conseil de guerre de Grenoble (actuellement adjudant commis-greffier).

23. Marcelli (Jean-Baptiste), adjudant au régiment de tirailleurs annamites.

24. Tardy (Henri-Gustave), adjudant au 6e régiment d'artillerie coloniale.

25. Poupard (Henri), adjudant au 58e régiment d'artillerie (actuellement adjudant-chef).

26. Miklou (Albert-Léonard), adjudant au 57e régiment d'artillerie.

*Préposés des manufactures et des magasins.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 36.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 7.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 7.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Heurtaux (Marcel), ex-caporal au 90e régiment d'infanterie. A Châteauroux (Indre), rue de la Vrille, 60.

2. Binon (Pierre-Victor), ex-soldat au 311e régiment d'infanterie. A Nice (Alpes-Maritimes), rue du Chœur, 2.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

3. Foureau (Pierre), ex-adjudant au 117e régiment d'infanterie. Rue du Quatre-Septembre, 18. Au Mans (Sarthe).

4. Manniez (Léandre-Gaston-Marie), ex-caporal au 284e régiment d'infanterie. A Clermont-Ferrand, école des mutilés d'Aulnat (Puy-de-Dôme).

5. Ferrando (Jean-Baptiste), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs à pied. A Nice, 4, rue Neuve (Alpes-Maritimes).

6. Jaffray (Ernest), ex-soldat au 411e régiment d'infanterie. A Morlaix, collège des garçons (Finistère).

7. Cannie (Henri-Arnaud), ex-sergent au 16e bataillon de chasseurs à pied. A Châteauroux, 22 *bis*, rue de la Chaume (Indre).

Paragraphe D.

8. Thèveneau (Anatole-Marie), maréchal des logis au 32e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire au 36e régiment d'artillerie).

9. Le Roux (Corentin), ex-maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Mogador (Maroc).

10. Poli (Ange-François), adjudant au 1er régiment mixte de zouaves.

11. Peretti (Eugène), ex-sergent au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Levie (Corse) (lieutenant au 116e régiment territorial d'infanterie).

12. Raffy (Antoine-Florentin), adjudant au 83e régiment d'infanterie.

13. Clairembault (Pierre-Léon), gendarme au détachement de la Nouvelle-Calédonie.

14. Décond (Martial), ex-sergent-major au 22e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant au 91e régiment d'infanterie).

15. Arvoie (Hippolyte-Joseph), adjudant au 93e régiment d'infanterie.

16. Ackerman (Ernest), adjudant au 53e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire au 53e régiment d'infanterie).

17. Rivenez (Eugène-Emile), ex-adjudant au 43e régiment d'infanterie. A Lille (Nord), rue Saint-Etienne, 49 (sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 243e regiment d'infanterie).

18. Marin (Lucien-Félix), ex-adjudant au 52e régiment d'infanterie. A Montélimar, rue Saint-Lazare, 47.

19. Bérot (Emile-Edmond), adjudant-chef au 3e régiment d'artillerie (sous-lieutenant).

20. Migiiniac (Pierre), ex-adjudant au 100e régiment d'infanterie. A Naves (Corrèze) (lieutenant à titre temporaire au 100e régiment d'infanterie).

21. Teulières (Alexandre-Jules), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Marennes, avenue Frédéric-Garnier (lieutenant au 52e bataillon sénégalais).

22. Sabatier (Henri), sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale.

23. M. Bain (Pierre-Alexis), gardien de batterie au parc d'artillerie du 6e corps d'armée.

24. M. Borel (Marc), ex-sergent au 134e régiment d'infanterie. A Lyon, cours Charlemagne, 44 (sergent-major garde magasin au 53e territorial d'infanterie.)

25. Poulain (Maurice-Alfred), adjudant gardien de batterie (direction d'artillerie de Saïgon).

26. Cevaër (Hervé), second maître fourrier à bord du torpilleur *Casque*.

27. Pellicant (Auguste-François), adjudant au 2e régiment d'artillerie coloniale.

28. Clamouse (Pierre-Léon), adjudant-chef à la compagnie d'infanterie coloniale de la Nouvelle-Calédonie, n° 1 (actuellement sous-lieutenant).

29. Larroumets (Antonin-Augustin-Edouard), maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale (actuellement maréchal des logis chef).

30. Leconte (Alexandre-Victor), sergent au régiment de tirailleurs annamites (actuellement sergent-major).

31. Viollette (Marie-Fernand-Georges), maréchal des logis fourrier au 2e régiment d'artillerie coloniale (actuellement maréchal des logis chef).

32. Condis (Paul), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale (actuellement au 205e régiment d'infanterie).

33. Vigneau (Gérard), brigadier de gendarmerie à la 18e région.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Expéditionnaires.*

(Les services de la direction générale de la caisse des dépôts et consignations étant répartis sur Paris et sur les départements, les candidats classés pourront être nommés soit à Paris, soit en province.)

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 5.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Dubois (Louis), ex-soldat au 164e régiment d'infanterie. 3, boulevard Soult, à Paris.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Delmas (André-Edouard), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie. A Marseille (Bouches-du-Rhône), 2, rue Saint-Lambert.

3. Reboux (Camille), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. Ecole de rééducation, à Bourges (Cher).

4. Lyre (Robert-Gaston), ex-caporal au 34e régiment d'infanterie. A Montreuil-sous-Bois (Seine), rue de Vincennes, 10.

5. Charron (René-Paul), ex-soldat au 168e régiment d'infanterie. A Malakoff (Seine), rue du Châlet, 13.

Paragraphe D.

6. Locar (Georges-Victor), ex-sergent-major au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 9, rue de Valenciennes (lieutenant au 84e régiment territorial d'infanterie).

7. Poincon (Ernest), ex-adjudant au 2e régiment étranger. A Hammannbou-Hadjar (Oran) (sous-lieutenant au 3e régiment mixte de zouaves et de tirailleurs).

8. Boyer (Lucien-Marie), adjudant au 1er régiment de tirailleurs algériens.

9. Duny (Victor-Jean), ex-adjudant au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, avenue Duquesne, 25 (sous-lieutenant au 33e bataillon de tirailleurs sénégalais (Guinée française).

10. Latour (François), adjudant au 113e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 113e régiment d'infanterie).

11. Jullien (Joannès-Victor), sergent à la prison militaire de Paris.

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

12. Rousseau (Jean-Baptiste), ex-adjudant au 1er régiment de zouaves. A Bellegarde (Creuse) (sous-lieutenant au 2e *bis* régiment de zouaves).

13. Lombard (Joseph-Ferdinand), ex-adjudant au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard) (capitaine au 38e régiment d'infanterie coloniale).

14. Dégreaux (Henri), ex-adjudant-chef, au bataillon n° 3 de l'Afrique équatoriale française. A Paris, rue du Bac, 83 (adjudant-chef au 43e régiment d'infanterie coloniale).

15. Dufaure (Arnaud-Jean), ex-adjudant-chef au régiment de marche du 1er zouaves. A Salles (Gironde) (lieutenant au 9e régiment de zouaves).

16. Troche (Paul-Eugène), maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Valdoie (Haut-Rhin) (maréchal des logis au 47e régiment d'artillerie).

17. Gleizon (Germain-Marie), adjudant au 23e bataillon de chasseurs à pied.

18. Thiery (Simon-Célestin), adjudant-chef au 20e bataillon de chasseurs à pied.

19. Courty (Pierre), adjudant au 50e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 151e régiment d'infanterie.

20. Rouchon (Antoine), adjudant au 139e régiment d'infanterie (lieutenant à titre temporaire au 139e régiment d'infanterie.

21. Lignac (Louis-Pierre), adjudant au 53e régiment d'infanterie.

22. Terrène (Jacques-Jérôme), adjudant-chef au 96e régiment d'infanterie.

23. Sesqué (Pierre-Jean), adjudant au 108e régiment d'infanterie.

24. Guibert (Gaëtan Elie), adjudant-chef au 2e régiment de marche de zouaves (lieutenant au 15e régiment d'infanterie.

25. Sabarthès (Jean-Vincent), adjudant au 45e régiment d'infanterie (capitaine au 245e régiment d'infanterie).

26 Tixier (Louis), adjudant-chef au 138e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 338e régiment d'infanterie).

27. Reygondaud (Pierre-Joseph), ex-adjudant à la 6e compagnie de cavaliers de remonte. A Paris, rue Montmartre, 41 (sous-lieutenant de réserve au 21e régiment de chasseurs.

28. Lemattre (Auguste-Eugène), adjudant-chef au 1er régiment de cuirassiers (chef de section de mitrailleuses).

29. Delarbre (Emile-Jean), adjudant au 70e régiment d'infanterie (sous-lieutenant).

30. Demerville (Anicet-Raymond), adjudant au 138e régiment d'infanterie.

ADMINISTRATION DES MONNAIES

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

IMPRIMERIE NATIONALE

*Préposés aux livraisons et objets divers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Larrieu (Alexis-Clément), ex-adjudant au 16e escadron du train. A Saint-Denis, rue Jeanmot, 2.

COUR DES COMPTES

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Ministère de la guerre.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Lasjunies (Pierre-Baptiste-Roger), ex-sergent au 86e régiment d'infanterie. A Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 7, rue Sidoine-Apollinaire.

2. Poinson (Clément), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Angoulême, 206, route de Limoges.

Paragraphe D.

3. Bollier (François-Albert), ex-adjudant au 4e régiment d'artillerie. A Besançon, 26, rue de Dôle (nommé sous-lieutenant au 115e régiment d'infanterie).

4. Chauchoin (Eugène-Henri), adjudant au 170e régiment d'infanterie.

5. Vuillemin (Eugène-Bernard), adjudant au 24e régiment de dragons.

6. Vermot (Charles-Auguste), adjudant au 5e régiment du génie.

*Auxiliaires permanents.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLES MILITAIRES

*Expéditionnaires de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Bibliothécaires et adjoints au bibliothécaire.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Comptable du matériel* (école polytechnique et école militaire du génie).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'INTENDANCE

*Experts titulaires du service de l'habillement.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

DIRECTIONS ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE. — SECTIONS TECHNIQUES. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'INTENDANCE. — ÉTABLISSEMENTS DE L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

*Expéditionnaires de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 12.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Pattier (Louis-René-Jean), ex-soldat au 31e régiment d'infanterie A Orléans, 5, rue du Faubourg-Saint-Jean.

2. Fafet (Marius-Alcide), ex-caporal au 29e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 56, rue Montmartre.

3. Madelpuech (Paul), ex-soldat au 100e régiment d'infanterie. A Viazac près Figeac (Lot).

4. Valette (Marie-Ernest), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Brest, centre de rééducation des mutilés (Finistère).

5. Haure (Paul), ex-caporal au 12e régiment d'infanterie. A Bordeaux, 3, rue Fonfrède (Gironde).

Paragraphe D. — Néant.

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphe A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Larue (Henri-Hippolyte), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie. A Falaise (Calvados).

2. Montbazet (Georges-Louis), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie. A Paris, n° 21, rue Schomer.

Paragraphe D. — Néant.

SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES, MARLY, MEUDON SAINT-CLOUD

*Expéditionnaire.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant!
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

GARDE-MEUBLES

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Fines, ex-adjudant au 7e régiment d'infanterie coloniale. Au Kremlin-Bicêtre, 13, rue des Plantes (sous-lieutenant au 6e régiment du génie.)

## Ministère de l'intérieur.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Libre (André-Clément), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. A Paris, 28, quai de la Rapée.

2. Gogo (Michel), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie. A Vire (Calvados), 5, rue de Blon.

3. Audumarès (Emile-Clodomir), ex-soldat au 117e régiment d'infanterie. A Alais (Gard), avenue de la Gare.

Paragraphe D.

4. Orliange (Alphonse-Baptiste). ex-adjudant au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Jacquemont, 16 (lieutenant au 5e régiment d'artillerie à pied).

5. Frizza (André), adjudant au 55e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire).

6. Emin (Pierre-Louis), stagiaire officier d'administration d'artillerie coloniale à la direction d'artillerie. A Dakar.

7 Daymard (Jean-Edouard), adjudant-chef au 12e régiment de chasseurs.

8. Pons (Léon-Arthur), ex-maréchal des logis, école supérieure de guerre. A Paris, rue du Champ-de-Mars, 18 (instructeur au 17e groupe de remonte).

9. Favreau (Pierre), adjudant au 89e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

10. Spéri (Jules) adjudant au 100e régiment d'infanterie (lieutenant à titre temporaire au bataillon de marche du 126e régiment d'infanterie.

11. Jacquot (Camille-Alfred), adjudant au 1er régiment d'infanterie.

12. Meunier (Jacques-Clodomir), adjudant-chef au 53e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 215e régiment d'infanterie).

PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 12.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 28.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 12.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant deux enfants.

1. Garravet (Simon), ex-soldat au 97e régiment territorial d'infanterie. A Auch (Gers), 12, rue de l'Egalité.

Candidats ayant un enfant,

2. Lavaine (Jean-Baptiste), ex-maréchal des logis au 51e régiment d'artillerie. A Frenelles-Boisemont, par Ecouis (Eure).

3. Soyer (Ernest-Paul), ex-soldat au 28e régiment territorial d'infanterie. A la Flèche (Sarthe), 7, rue de la Sous-Préfecture.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

4. Mourterou (François), ex-caporal au 18e régiment d'infanterie. A Gélos (Basses-Pyrénées).

5. Perrier (Lucien), ex-soldat au 203e regiment d'infanterie. A Nîmes, 20, boulevard Sergent-Triaire (Gard).

6. Peth (Albert), ex-caporal au 1er régiment de tirailleurs marocains. A Arles, papeterie Trinquetaille (Bouches-du-Rhône).

7. Rival (Alexis), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Nice, 3, rue du Pontin (Alpes-Maritimes).

8. Jugeau (Henri-René), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Douarnenez (Finistère).

9. Chalmin (Henri), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Moulins, 42, rue du Jeu-de-Paume (Allier).

10. Lascombes (Joseph), ex-maréchal des logis au 36e régiment d'artillerie. A Clermont-Ferrand, 9, boulevard Trudaine (Puy-de-Dôme).

11. Clerc (Jean-Baptiste), ex-soldat au 238e régiment d'infanterie. A Moulins, 2, rue des Grèves (Allier).

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

12. Barthélemy (Maurice-Louis), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Châlons, 1, rue des Buttes (Marne).

Paragraphe D

*Division de la France en dix régions départementales.*

1re région du Nord. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Seine-Inférieure, Eure.

2e région du Nord-Est. — Ardennes, Marne, Aube, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Vosges, Haute-Saône, Côte-d'Or, Haut-Rhin, (Belfort), Doubs.

3e région du Nord-Ouest. — Calvados, Manche, Orne, Sarthe, Mayenne, Ille-et-Vilaine. Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.

4e région parisienne. — Seine, Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loire, Loiret, Yonne.

5e région du centre. — Loir-et-Cher, Cher, Nièvre, Indre, Allier, Creuse, Haute-Vienne, Loire, Puy-de-Dôme, Corrèze.

6e région de l'Ouest. — Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Charente, Charente-Inférieure.

7e région de l'Est. — Jura, Saône-et-Loire, Ain, Rhône, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ardèche.

8e région du Sud-Ouest. — Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Landes, Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège.

9e région du Sud, — Haute-Loire, Cantal, Lot, Lozère, Aveyron, Gard, Hérault, Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales.

10e région du Sud-Est. — Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse. Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Corse.

*1re région.*

Paragraphe D.

1. Léotard (Elie-Julien), ex-maréchal des logis au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. — A Argelliers (Hérault) (adjudant mitrailleur au 232e régiment d'infanterie).

*5e région.*

Paragraphe D.

1. Cognet (Louis), ex-maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie coloniale (sous-lieutenant au 53e régiment d'artillerie).

*6e région.*

Paragraphe D.

1. Gaffajoli (Siméon-Félix), adjudant-chef au 4e régiment d'infanterie (43e bataillon sénégalais, Afrique occidentale française).

SERVICE SANITAIRE

*Secrétaire, commis et employés.* — (Ces emplois doivent disparaître successivement. Lettre de M. le ministre de l'intérieur du 11 mai 1910.)

ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX DE BIENFAISANCE

*Commis aux écritures.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A. B. C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Marguet (Louis), adjudant au 108e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 162e régiment d'infanterie).

*Surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Boulay (Maurice), ex-soldat au 101e régiment d'infanterie, 48, rue Mazarine, à Paris.

Candidat n'ayant pas d'enfant.

2. Chauvet (Félix), ex-soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, terrasse Nillard, 9, à Montolivet (Bouches-du-Rhône).

Paragraphe D. — Néant.

*Sous-surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Mécaniciens.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : neant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ÉTABLISSEMENTS THERMAUX DE L'ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

*Commis aux écritures.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ÉTABLISSEMENTS D'ALIÉNÉS

*Commis aux écritures.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 11.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

SERVICE DE L'INSPECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

*Commis d'inspection.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Fario (Charles), ex-soldat au 20e réglment d'infanterie. A Tonneins, quartier Rigal (Lot-et-Garonne).

3. Dérieux (Lucien), ex-soldat au 169e régiment d'infanterie. A Orléans, rue Chappon, 10.

3. Entraygues (Michel-Henri), ex-adjudant au 3e régiment d'infanterie. A Orléans, 38, rue Sainte-Catherine (Loiret).

Paragraphe D

4. Verd (Paul), ex-adjudant au 5e régiment d'infanterie coloniale (adjudant au 4e régiment d'infanterie coloniale).

5. Birbès (Charles-Albert), adjudant au 9e régiment d'artillerie de campagne.

6. Cals (Joseph-Séverin), adjudant-chef au 17e régiment de dragons (au 108e régiment d'artillerie lourde).

7. Penel (Louis-Henri), adjudant au 44e régiment d'infanterie.

8. Ransou (Jean-Georges), adjudant au 59e régiment d'infanterie.

9. Maurin (Jean-Pierre), adjudant-chef au 13e bataillon de chasseurs à pied.

10. Carron (Louis-Benoit), adjudant au 14e régiment de hussards.

11. Ribeil (Isidore-François), adjudant au 143e régiment d'infanterie.

## Ministère de la justice.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Angot (François-Joseph), ex-adjudant au 12e régiment d'infanterie. A Axat (Aude).

2. Demaillet (Félix-Antonin), ex-maréchal des logis au 18e régiment de chasseurs (adjudant au 8e rég. de chasseurs).

CONSEIL D'ÉTAT

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Siihal (Vincent-Justin), adjudant au 36e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 24e régiment d'infanterie, officier d'approvisionnement au 224e régiment d'infanterie).

2. Vilain (Edgar-Léon), ex-adjudant au 128e régiment d'infanterie. A Douvres (Calvados).

COUR DE CASSATION

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Périn (Baptistin), ex-adjudant à la section des commis et ouvriers militaires des troupes coloniales. A Paris, rue Rodier, 18 (officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance à Saïda (Algérie).

*Concierge chef des gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR ET MAISONS D'ÉDUCATION

*Expéditionnaires ou commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bentz (Henry-François), ex-adjudant au groupe des bataillons de zouaves de Paris. A Rosny-sous-Bois, avenue de la République, 14 (lieutenant au 46e régiment territorial d'infanterie).

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

2. Niolle (Guillaume-Joseph), ex-adjudant au 40e régiment d'infanterie. A Saint-Eutrope (Lot-et-Garonne) (sous-lieutenant au 136e régiment territorial d'infanterie).

*Gardien chef et surveillant des hommes de peine.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Galéa (Philippe), ex-adjudant au 1er régiment d'infanterie coloniale. 7, rue Brunet, à Marseille (Bouches-du Rhône).

Paragraphe D.

2. Ribault, ex-sergent à la 22e section de commis et ouvriers d'administration. A Paris, boulevard Lefebvre, 49 (adjudant à la 4e section de commis et ouvriers militaires d'administration).

## Ministère de la marine.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Garaix (Jean-Marie), ex-sergent fourrier au 61e régiment d'infanterie. A Orange (Vaucluse).

2. Bosc (Jean-Pierre), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Front (Haute-Loire).

Paragraphe D. — Néant.

AGENTS DU COMMISSARIAT

*Commis de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 8.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfants.

1. Artur (Raymond-François-Léon), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Equeurdreville, rue Franklin, canton d'Octeville (Manche).

2. Decamps (Constant-Marius), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Toulon, 14, place Pujet (Var).

Paragraphe D. — Néant.

DIRECTION DES TRAVAUX

*Commis de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 7.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 5.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Faucon (Virgile-Marie), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Toulon, rue Valès (Var).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Queffélec (Magloire), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Brest, centre de rééducation (Finistère).

3. Guiraut (Louis-Pierre), ex-sergent au 18e régiment d'infanterie. A Pau, 9, rue Mathieu-Lalanne (Basses-Pyrénées).

4. Virgil (Charles-Jules), ex-soldat au 47e bataillon de chasseurs alpins. A la Valette-du-Var (Var).

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

5. Picaud (Jean-Marie), ex-soldat au 62e régiment d'infanterie. Ecole des mutilés, à Lorient (Morbihan).

Paragraphe D.

6. Schaller (Claude-Joseph), sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale.

7. Ollivier (Charles-François-Marie), second maître torpilleur à bord du torpilleur *Baliste*.

COMPTABLES

*Commis de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 7.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

*a*) Commis affectés aux délivrances de matières ou autres objets.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Guiffant (Yves), ex-sergent au 71e régiment d'infanterie. A Fontafie, par Genouillac (Charente).

2. Mercier (Théodore), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Nevers, 31, rue de la Barre.

3. Noreau (René), ex-sergent au 114e régiment d'infanterie A Rochefort (Charente-Inférieure), 14, rue Gambetta.

*b*) Commis affectés à d'autres services.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ADMINISTRATION CENTRALE DE LA MARINE MILITAIRE

*Auxiliaires permanents.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

PORTS ET ÉTABLISSEMENTS

*Ecrivains administratifs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphe A, C. — Néant.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bontemps (Victor), ex-sergent au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Montrouge, rue de Bagneux, 80 (au 1er groupe aéronautique).

2. Zuani (Marc-Aurèle), adjudant-chef au 23e régiment d'infanterie coloniale.

## Ministère des travaux publics et des transports.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: 3.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. —Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Blanc (Lucien-Marius), ex-soldat au 1er régiment de tirailleurs. A Paris, 5, rue Malher.

2. Defaix (Alexandre), ex-soldat au 70e régiment territorial d'infanterie. A Paris, 8, rue Saint-Didier.

3. Benoît (Marcel-Raymond), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Gaillon (Eure).

Paragraphe D.

4. Girard (Louis-Alexandre), ex-adjudant-chef au 158e régiment d'infanterie. A Chilly-le-Vignoble (Jura) (adjudant au 37e bataillon sénégalais à Saint-Louis, Sénégal).

5. Courdy (Jean-François), adjudant au 5e régiment du génie. A Versailles, rue Royale, 82 (sous-lieutenant de réserve au 5e régiment du génie).

6. Cambret (Paul-Marie-Maurice), adjudant au 68e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 6e régiment d'infanterie).

7. Petit (Abel-Ludger), adjudant au 2e régiment de tirailleurs sénégalais.

8. Boé (François-Dominique), maréchal des logis au 5e régiment de dragons (affecté à l'école militaire préparatoire de cavalerie).

9. Couillaud (Victor), ex-adjudant au 46e régiment d'infanterie. A Benest (Charente) (lieutenant au 90e régiment territorial d'infanterie.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES. — ÉCOLE DES MINES

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

*Distributeurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: 3.

Paragraphes A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Cougrand (Jean-Baptiste), ex-caporal au 15e régiment d'infanterie, demeurant à Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Inférieure).

2. Parent (Lucien), ex-soldat au 129e régiment d'infanterie, demeurant à Yvetot (Seine-Inférieure), 9, rue des Victoires, chez M. Beur.

3. Bouillet (Joseph), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie, demeurant à Bourges (Cher), école de rééducation.

Paragraphe D. — Néant.

*Commis d'ordre.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: 39.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: 3.

Paragraphe A. — Candidat ayant un enfant.

1. Romand (Auguste), ex-soldat au 129e régiment d'infanterie, demeurant à Paris, 3, rue Saulfroy.

Paragraphe B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Charles (Marius), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale, demeurant à Béziers (Hérault), allée Paul Riquet, 47.

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

3. Richard (Léopold), ex-caporal au 74e régiment d'infanterie, demeurant à Rouen, 3, rue du Vert-Buisson (Seine-Inférieure).

Paragraphe D. — Néant.

*Gardes-freins.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 15.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Facteurs (2e série)*

Surveillants.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: 5.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant deux enfants.

1. Beucher (Joseph-Célestin), ex-sergent au 150e régiment d'infanterie. A Evron (Mayenne).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Chabrand (Emile-Joseph), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A l'école de rééducation, 37, quai de Versailles, à Nantes (Loire-Inférieure).

3. Dalemagne (Maurice), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Eraville, canton de Châteauneuf (Charente).

4. Bouillon (Emile-Armand), ex-soldat au 115e régiment d'infanterie. Rue Paul-Bert, à la Ferté-Saint-Bernard (Sarthe).

5. Briand (Edouard), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Boisguilaume (Seine-Inférieure).

Paragraphe D. — Néant.

*Tous autres services.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 73.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Boisnard (Aris-Denis), ex-soldat au 3e dépôt des équipages de la flotte. A Saintes, route de Bussac (Charente-Inférieure).

Paragraphe D.

2. Pougnant (Edouard), gendarme à cheval, 9e légion de gendarmerie.

3. Méléard (Pierre-Joseph), quartier-maître, 1er dépôt des équipages de la flotte.

4. Morinet (Ernest-Clément), quartier-maître fourrier, 2e dépôt des équipages de la flotte (actuellement second maître fourrier).

5. Lucas (Yves-Vincent), ex-timonier breveté du 2e dépôt des équipages de la flotte (actuellement quartier-maître).

6. Quevauviller (Natalis-Fernand), quartier-maître timonier aux torpilleurs de Cherbourg.

7. Rioual (Alain-Marie), quartier-maître canonnier au 2e dépôt des équipages de la flotte.

8. Crespin (Auguste-Amédée-Jules), maître torpilleur de 1re classe, défense fixe de Cherbourg.

9. Bocage (Louis-Jean), quartier-maître timonier aux torpilleurs de Cherbourg.

10. Hervieu (Gustave-Bien-Aimé), matelot de 1re classe torpilleurs défense fixe de Cherbourg (actuellement quartier-maître).

11. Mallard (Joseph-Emile), quartier-maître timonier, 4e dépôt des équipages de la flotte.

12. Thomas (Alexis-Marie), maréchal des logis au 44e régiment d'artillerie.

13. Souquet (Aicide-Joseph), quartier-maître de timonerie au 1er dépôt des équipages de la flotte.

14. Judérias (Henri-Philippe), sergent au 80e régiment d'infanterie.

15. Kerguénou (Léon-Emile), ex-matelot de 2e classe, timonnier breveté au 1er dépôt des équipages de la flotte (actuellement quartier-maître).

16. Le Provost (Auguste), ex-quartier-maître torpilleur, 2e dépôt des équipages de la flotte (actuellement second maître).

17. Flaud (Louis-Daniel), brigadier au 21e régiment de chasseurs à cheval (actuellement maréchal des logis).

18. Le Bouder (Yves-Marie), matelot de 1re classe, tailleur, 2e dépôt des équipages de la flotte.

19. Josse (Flix-Louis-Yves), quartier-maître électricien au torpilleur d'escadre *Claymore*.

20. Ribéra (Marius-François), sergent au 96e régiment d'infanterie (actuellement adjudant).

21. Guénon (Hector), brigadier au 12e régiment de chasseurs (actuellement maréchal des logis).

22. Huguet (Henri-Jean-Marie-Joseph), caporal au 65e régiment d'infanterie (actuellement maréchal des logis).

23. Penot (Alexandre-Arthur-Camille), brigadier au 7e régiment de hussards (actuellement maréchal des logis).

24. Leveau (Henri-Martin), caporal au 144e régiment d'infanterie (actuellement adjudant).

CHEMINS DE FER ALGÉRIENS DE L'ÉTAT

*Facteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: 15.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

(*a*) Surveillance.

Paragraphe A. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Weber (Georges), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Aïn-Sefra (Oran).

Paragraphe B, C, D. — Néant.

(*b*) Tous autres services.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Gardes-freins.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

Gouvernement général de l'Algérie.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Expéditionnaires ou commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Ingweiller (Rolland-Eugène), adjudant trompette-major au 6e régiment de chasseurs d'Afrique.

2. Perrier (Pierre-Emile), sergent-major au 1er régiment de zouaves.

3. Brissaud (Léonard), adjudant au 1er régiment de zouaves (nommé sous-lieutenant à titre temporaire).

ADMINISTRATION PROVINCIALE, DÉPARTEMENTALE ET COLONIALE

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Hoisnard, ex-adjudant au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique. A Géryville (Oran) (adjudant-chef au 1er régiment mixte de zouaves et tirailleurs).

2. Dambrun, ex-maréchal des logis au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. A Alger, rue Sadi-Carnot, 72 (maréchal des logis-chef de réserve au 1er régiment de chasseurs d'Afrique).

3. Romeu (Victor-Jean), ex-maréchal des logis chef au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Maison-Alfort, rue Edmond-Placard, 21 (sous-lieutenant au 3e régiment d'artillerie coloniale).

CONTRIBUTIONS DIVERSES

*Commis auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Agents coloniaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

*Brigadiers facteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Chefs surveillants (télégraphes).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Armand (Raphaël-Marius), sergent-major surveillant au pénitencier militaire de Douéra.

*Facteurs receveurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 17.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.

Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Arrighi (Joseph), ex-soldat au 2e régiment de dragons. A Omessa (Corse).

2. Paoli (Jean), ex-caporal au 4e régiment de zouaves. A Lannoy (Constantine).

Paragraphe D. — Néant.

FORÊTS

*Préposés sédentaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

PÊCHE CÔTIÈRE

*Gardes maritimes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

SERVICE DE LA JUSTICE

*Commis greffiers de justice de paix rétribués par l'Etat.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE MAISON-CARRÉE

*Commis d'économat.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

CULTURE ET CONTRÔLE DES FABRIQUES DE TABAC

*Adjoints de section.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

*Employés de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Surveillants de chantier.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SÉCURITÉ GÉNÉRALE DE L'ALGÉRIE

*Auxiliaires à la direction de la sécurité générale.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Préfecture de la Seine.

ADMINISTRATION CENTRALE. — CAISSES MUNICIPALES ET MAIRIES DE PARIS

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 7.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 7.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant

1. Batisse (Alphonse-Baptiste), ex sergent fourrier au 170e régiment d'infanterie. Aux Lilas, n° 16, rue Villegranges (Seine).

2. Clarin (René-Joseph), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Paris, 8, rue du Mail.

3. Blin (Léon-Gaston), ex-sergent au 120e régiment d'infanterie. A Paris, 5, rue Scipion,

4. Dhuismes (Raoul-Emilien), ex-caporal au 113e régiment d'infanterie. A Paris, 16, rue Monstessuy.

5. Mauduit (Victor-Albert), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Paris, 86 *bis*, boulevard de l'Hôpital.

6. Boullé (Georges), ex-soldat au 114e régiment. A Paris, 112, rue du Bac.

7. Kerfant (François-Marie), ex-soldat au 47e régiment. A Paris, 143, rue du Chevalleret.

Paragraphe D.

8. Lesser (Laurent-Jules), ex-adjudant au 81e régiment d'infanterie. A Epinay (Seine), boulevard d'Argenteuil, 18 (sous-lieutenant au 172e régiment d'infanterie).

9. Triquet (Julien-Marie), adjudant à la section des secrétaires d'état-major coloniaux (adjudant au 23e régiment d'infanterie).

10. Laignier (Joseph-Eugène), ex adjudant au 12e régiment d'artillerie. A Vincennes, cours Marigny, 7 (sous-lieutenant de réserve au 49e régiment d'artillerie de campagne).

11. Touzart (Paul-Joseph), ex-adjudant au 165e régiment d'infanterie. A Paris, boulevard Saint-Germain, 201 (sous-lieutenant au 7e régiment d'infanterie coloniale).

12. Jost (Philippe-Edouard), ex-maréchal des logis au 4e régiment de hussards. A Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne) (sergent à la 2e section de C. O. A.).

13. Pornoix (Louis-Jean), adjudant au 103e régiment d'infanterie.

14. Dumont (Marie-Eusèbe, ex-adjudant-chef au 124e régiment d'infanterie. Au Perreux, rue Tannebourg, 23.

15. Lacolle (Ernest-Anatole), sergent au 23e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale).

16. Geffroy (Jean-Marie), ex-adjudant-chef au 2e régiment étranger. A Paris, rue Mazarine, 54 (capitaine à titre temporaire au 81e régiment territorial d'infanterie).

17. Perriault (Louis), adjudant-chef au 19e escadron du train des équipages militaires (adjudant-chef au 81e régiment d'artillerie lourde, 11e groupe).

18. Roques (Louis), adjudant au 23e régiment d'infanterie coloniale (adjudant-chef au bataillon de l'Emyrne.

19. Fergout (Eugène-Jacques), adjudant au 1er régiment de zouaves (sous-lieutenant au 2e régiment de zouaves).

20. Dauriac (Jacques), ex-sergent au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 12, rue Chanoinesse (sous-lieutenant de réserve au 24e régiment d'infanterie coloniale).

21. Parel (Paul-Joseph), adjudant au 13e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire au 81e régiment d'artillerie lourde).

22. Maron (Vincent-Amédée), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant à une formation sénégalaise au Maroc).

23. Boubès (Pierre-Paul), adjudant-chef au 1er régiment d'infanterie coloniale (au 1er groupe d'aviation).

24. Hamel (Lucien), adjudant-chef au 23e régiment d'infanterie coloniale.

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

25. Finestre (Félix-Henri), adjudant-chef au 79e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 279e régiment d'infanterie).

26. Ciamborrani (Paul), adjudant-chef au 73e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 1er régiment d'infanterie).

27. Larmande (Charles), adjudant à la section des secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

28. Sonnet (Joseph-Edmond), adjudant au 32e régiment d'artillerie.

29. Lebeau (Charles-Alfred), ex-adjudant au 2e régiment de cuirassiers. A Paris, rue Dareau, 104 (mobilisé au 2e cuirassiers).

30. Pierson (Camille-Adolphe), adjudant au 13e régiment d'artillerie (sous-lieutenant à titre temporaire au 32e régiment d'artillerie).

31. Boujean (Ernest-Léon), adjudant-chef au 102e régiment d'infanterie.

32. Langlet (Eugène-Albert), adjudant au 37e régiment d'infanterie (lieutenant au 403e régiment d'infanterie).

33. Louvrier (Gabriel), ex-sergent à la section des télégraphistes coloniaux. A Choisy-le-Roi, 24, rue Saint-Louis (attaché à la direction du génie à Toulon).

SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNÈBRES

*Chefs de convois.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 11.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Sous-piqueurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Surveillants des porteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : neant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

OCTROIS

*Commis ambulants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 300.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 24.
Nombre de candidats classés au titre du 1er trimestre 1918 : 24.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Pruvot (Maurice), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie, demeurant à Paris, 4, rue des Feuillantines.

Candidats ayant deux enfants.)

2. Hoffmann (Pierre), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie, demeurant à Montreuil-sous-Bois, 39, rue du Gazomètre (Seine).

3. Aulin (François), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie, demeurant à Paris, 67, rue Pascal.

4. Rousseau (Pierre), ex-caporal au 162e régiment d'infanterie, demeurant à Paris, 29, rue Nationale.

Candidats ayant un enfant.

5. Debaie (Lucien), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie, demeurant à Nice, 5, rue de Paris (Alpes-Maritimes).

6. Fréon (Germain), ex-soldat au 103e régiment d'infanterie, demeurant à Vierzon (Cher).



7. Glass (Alfred), ex-soldat au 28e régiment d'infanterie, demeurant à Paris, 149 *bis*, rue Saint-Charles.

8. Dubernat (Jacques), ex-soldat au 5e régiment du génie, demeurant à Paris, 6, passage Dareau.

Candidats n'ayant pas d'enfants.

9. Salaün (Arsène), ex-soldat au 73e régiment d'infanterie, demeurant à Brest, centre de rééducation des mutilés (Finistère).

10. Berthet (Jean-Auguste), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. A Paris, 9, rue Sarette.

11. Griselin (Louis-Achille), ex-soldat au 45e régiment d'infanterie. A l'école de rééducation, Maison-Blanche (Seine-et-Oise).

12. Bonnin (Armand-Pierre), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie coloniale. A l'école de rééducation de Nantes (Loire-Inférieure).

13. Le Goffe (Hervé), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie, à Brest. Centre de rééducation des mutilés (Finistère).

14. Sacré (Camille-Louis), ex-soldat au 45e régiment d'artillerie, A Paris, 202, rue de Crimée.

15. Hugon (Achille-Marius), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Marseille, rue Saint-Suffren (Bouches-du-Rhône).

16. Mazars (Marceau-Joseph), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Decazeville (Aveyron).

17. Vallat (Louis-Eugène), ex-sergent fourrier au 125e régiment d'infanterie. A Paris, 24, rue Boinod.

18. Pellgri (Jean), ex soldat au 3e régiment de zouaves. A Saint-Etienne, 17, rue Benoit-Malon (Loire).

19. Bouchez (Auguste), ex-caporal au 251e régiment d'infanterie. A Beauvais, 54, faubourg Saint-Jacques.

20. Lathuille (Jules-Ambroise), ex-caporal au 333e régiment d'infanterie. A Paris, 2, rue Bécaria.

21. Robineau (Ernest), ex-soldat au 10e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 61, rue Vandamme.

22. Landrin (Pierre-Jean), ex-caporal au 7e bataillon de chasseurs à pied. A Mouteux (Vaucluse)

23. Perrier (Jean), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Saint-Jouvent (Haute-Vienne).

24. Glodas (Julien-Louis), ex-sergent au 3e régiment de zouaves. A Auxon, canton d'Ervy-Chvtel (Aube).

Paragraphe D. — Néant.

MONT-DE-PIÉTÉ

*Sous-agents aux écritures* (1).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Corbière (Elisée), ex-soldat au 27e bataillon de chasseurs à pied. A Viane (Tarn).

Paragraphe D. — Néant.

PERSONNEL EXTÉRIEUR

*Préposés des perceptions municipales (approvisionnement).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 11.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Girardot (Pierre-Marie-François), ex-soldat au 17e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 11, rue Pache.

(1) Nouvelle dénomination : « Commis expéditionnaire » (Lettre du préfet de la Seine du 2 juin 1916.)

2. Bordes (Blaise), ex-sergent au 12e régiment d'infanterie, 24, avenue Philippe-Auguste.

*Expéditionnaires des cimetières de la ville de Paris.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C, — Néant.

*Commis d'économat des collèges municipaux et de l'école Jean-Baptiste-Say.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ASSISTANCE PUBLIQUE

*Commis (y compris ceux des bureaux de bienfaisance).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Contrôleur du droit des pauvres.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 10.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Viala (Louis), ex-sergent au 140e régiment d'infanterie. A Paris, 49, rue de Bourgogne.

2. Soccard (Léon-André), ex-soldat au 8e régiment du génie. A Paris, 29, place Dauphine.

3. Gilson (Claude), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie. A Paris, 75, rue de la Plaine.

**Préfecture de police.**

ADMINISTRATION CENTRALE

*Commis expéditionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 10.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi (1).
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 10.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant deux enfants.

1. Courieux (Eugène-Léon), ex-chasseur au 17e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 12, rue Laplace.

2. Corbin (André), ex-trompette au 101e régiment d'artillerie lourde. A Montroupe, 60, avenue de la République.

Candidat ayant un enfant.

3. Clary (Raoul-Gabriel), ex-sergent au 113e régiment d'infanterie. A Blois (Loir-et-Cher), 11, rue Franciade.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

4. Perruchot (Florentin), ex-sergent au 85e régiment d'infanterie. A Paris, 71, faubourg Saint-Honoré.

5. Birebont (Emile-François), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Paris, 60, rue des Tourelles.

6. Buhot (André-Max), ex-soldat au 26e régiment d'artillerie. A Paris, 22 *bis*, passage Dauphine.

(1) Voir renvoi 1 de la page 6895.

7. Fourquenay (Adolphe-Olivier), ex-soldat au 328e régiment d'infanterie. A Paris, 52, boulevard Pasteur.

8. Kervella (Joseph-Yves), sergent au 28e régiment d'infanterie. A Paris, 15, rue Bargue.

9. Pissier (Edmond-Ernest), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Paris, 20, rue Torricelli.

10. Mailhé (Lucien), ex-soldat au 29e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 36, rue de la Pompe.

Paragraphe D.

11. Tasso (Jean-Charles), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Tasso (Corse) (sous-lieutenant au 132e régiment d'infanterie).

12. Cocho (Marius-Louis), maréchal des logis au 8e régiment de chasseurs.

13. Rivet (Jean-Emile), sergent au 23e régiment d'infanterie coloniale.

MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS ET MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE

*Comptable.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant

Paragraphe D.

1. Géraut (Joseph), adjudant au 101e régiment d'infanterie.

*Commis auxiliaire.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

MORGUE

*Commis greffier.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.

Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant :

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Laurent (Gaston), ex-sergent-major au 16e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne, rue Basses-de-Rives, sergent-major au 133e régiment territorial d'infanterie.

*Inspecteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

FOURRIÈRE

*Gardien comptable.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Commis.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Experts.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

EMPLOIS DE LA 4e CATÉGORIE

**Ministère des affaires étrangères.**

*Gardiens de bureaux et courriers facteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Personnel subalterne permanent (autres que les gardiens de bureau et les courriers facteurs).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

ADMINISTRATION CENTRALE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Pingannaud (Aimé-Eugène), ex-sergent au 107e régiment d'infanterie à Ruelle (Charente).

INSTITUT AGRONOMIQUE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

*Surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Fonné, ex-adjudant au 3e régiment de chasseurs, à Entrevaux (Basses-Alpes).

2. Grasset (Pierre), adjudant d'administration du génie à Vanves.

3. Bernage, adjudant au 30e régiment d'artillerie.

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. D. — Néant.

ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

*Surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Vidal, ex-adjudant au 9e régiment d'artillerie à Elne (Pyrénées-Orientales).

*Jardiniers principaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant :
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Garçons de laboratoire.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Chef d'atelier.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

*Portiers-consignes ou concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Estrade (Jules-Ernest), adjudant au 139e régiment d'infanterie.

*Ouvriers spéciaux, mécaniciens, électriciens, etc*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Chefs de cuisine.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

HYDRAULIQUE AGRICOLE

*Agents inférieurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ADMINISTRATION CENTRALE. — INSTITUT AGRONOMIQUE ET ÉCOLES DIVERSES

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Vachet (François), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

Paragraphe D.

2. Liège (Henri), gendarme à la légion de gendarmerie de Paris.

3. Leca (Jean), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-André-de-Cubzac (Gironde), rue Nationale, 61.

4. Rudolphi (Constantin-Frédéric), adjudant au 65e régiment d'infanterie.

AGRICULTURE. — INSTITUT AGRONOMIQUE. — ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE. — ÉCOLES NATIONALES D'HORTICULTURE. — ÉCOLES PRATIQUES D'AGRICULTURE. — FERMES-ÉCOLES. — BERGERIE NATIONALE. — ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

*Personnel subalterne permanent.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

SERVICE DES LABORATOIRES

*Garçons de laboratoire.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Garçons de station des épiphyties.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

POUDRES

*Concierges des établissements des poudres.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, — Néant.

Paragraphe D.

1. Artiquebielle (Jean), adjudant maître d'escrime au 6e régiment de dragons (passé au 1er régiment du génie).

## Ministère des colonies.

*Gardiens de bureau de l'administration centrale.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Venant (François-Hippolyte), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Privas-de-Champclos, canton de Barjac (Gard).

Paragraphe D.

2. Mary (François-Auguste), ex-cavalier au 14e régiment de hussards. A Charenton, rue Victor-Hugo, 8 (canonnier au 37e régiment d'artillerie).

3. Nicolaï (Pierre), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, rue Saint-Elisabeth, n° 1 (attaché à la direction des constructions navales).

4. Sioun (Jean-Louis), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Brasparts (Finistère) (sergent au 318e régiment d'infanterie).

5. Barbier (Emile), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Dié, rue d'Ormont prolongée (adjudant de réserve au 10e bataillon de chasseurs).

*Personnel subalterne de l'administration centrale (autres que les gardiens de bureau).*

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

*Gardiens de galerie.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Casanova (Benoit), ex-maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Levallois-Perret, 59, rue des Frères-Herbert (au 102e régiment d'artillerie lourde).

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Chefs ouvriers mécaniciens de précision, aides-physiciens, aides-chimistes et ouvriers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 4.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A. C. — Néant.

ÉCOLE CENTRALE. — ÉCOLE D'HORLOGERIE DE CLUSES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918, 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. C. D. — Néant.

*Surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A. B. C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Boyer (Antoine), adjudant au 81e régiment d'infanterie (nommé sous-lieutenant au 81e régiment d'infanterie).

ÉCOLE D'HORLOGERIE DE CLUSES

*Garçons de salle.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Personnel domestique.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Dépensiers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Veilleurs de nuit.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Jardiniers, personnel domestique.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

POIDS ET MESURES

*Garçons de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ADMINISTRATION CENTRALE. — CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS. — ÉCOLE CENTRALE. — ÉCOLE D'HORLOGERIE DE CLUSES. — ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Renard (René), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie. A Blois, 7, rue de la Garenne (Loir-et-Cher).

Paragraphe D.

2. Oger (Eugène-Joseph), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Ivry-sur-Seine, rue Blanqui, 8 (A la 20e section des secrétaires E. M.) (S. A.).

*Personnel subalterne permanent (autres que les gardiens de bureau).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Moreau (Pierre), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Montreuil-sous-Bois, rue Saigne, 6 (soldat au 13e régiment d'artillerie),

2. Ravel (Joseph-Onésime), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A la Seyne-sur-Mer (Var), route de la Gare (caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale).

3. Reibel (Paul-Emile), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Saint-Denis, 18, rue de Strasbourg (soldat au 4e régiment de zouaves, bataillon L, Sud tunisien).

Administration des postes et des télégraphes.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 7.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bressand (Louis), adjudant au 44e régiment d'infanterie (nommé sous-lieutenant à titre temporaire au 44e).

*Concierges auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Plantons auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 45.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Guasco (Antoine), ex-soldat à la 21e section d'infirmiers militaires à Constantine. A Saint-Charles, près de Philippeville (Algérie).

Candidat ayant deux enfants.

2. Sipra (Florian), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Espéraza, canton de Quillan (Aude).

Paragraphe D.

3. Bertrand (Pierre-Charles), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, villa Letellier, 3 (soldat au 20e territorial d'infanterie).

4. Supiot (Félix-Henri), ex-sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Nantes, rue Hanouys, 22.

5. Auger (Henri-Joseph), ex-brigadier au 47e régiment d'artillerie. A Belfort, faubourg des Ancêtres, 36 (brigadier au 1er régiment d'artillerie de campagne).

6. Debiolle (Ambroise), ex-sergent à la section d'infirmiers coloniaux (adjudant au 21e régiment d'infanterie coloniale).

7. Robein (Charles), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale (adjudant au 35e régiment territorial d'infanterie).

8. Fontanilles (Jules-Elie), caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale.

*Personnel subalterne permanent (autre que les gardiens de bureau).*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Dufrêne (Albert-Henri), ex-sapeur au régiment de sapeurs-pompiers. A Montrouge (Seine), avenue de la République, 30.

2. Martel (Gabriel-Victor), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Paris, rue Victor-Duruy, 9.

3. Malois (Gustave-Victor), cavalier au 8e régiment de chasseurs (au 8e escadron du train).

4. Kock (Henri), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale.

5. Cenni (Alexandre), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Puteaux (Seine), 5, avenue de la Défense.

*Ouvriers titulaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Serruriers.

Paragraphe D.

1. Minguet (Pierre-Benjamin), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Paris, rue Saint-Gilles, 17 (soldat au 123e régiment d'infanterie).

2. Pigot (Louis-Henri), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie. A Castres (Tarn), au 3e régiment d'artillerie coloniale (employé aux ateliers de Castres).

3. Cimet (Paul), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Louis-Blanc, 12 (soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale).

Electriciens.

Paragraphe D.

1. Moutardier (Paul-Jacques), ex-caporal à la section des télégraphistes coloniaux. A Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire). rue d'Autun, 34, (chef de poste de télégraphie sans fil au Congo belge).

2. Pornin (André-Emile), caporal à la section des télégraphistes coloniaux, caporal au 8e régiment du génie (service de la radiotélégraphie militaire).

Menuisiers.

Paragraphe D.

1. Chartier (Henri-Théophile), ex-caporal au régiment de sapeurs-pompiers au Mans, rue Dorée, 45 (au 8e détachement des P. T. T.).

2. Lugez (Auguste-Charles), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Paris, rue de Flandre, 60 (canonnier au 55e régiment d'artillerie de campagne).

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

*Gardiens de bureau sédentaires de la Seine.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : Néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : Néant.

Paragraphe A, C. — Néant.

*Facteurs à Paris.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 53.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 8.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 8.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Gavinet (Henri), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Paris, 46, rue de l'Hôtel-de-Ville.

2. Forestier (Maurice-Henri), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Toulouse (Haute-Garonne), rue Solférino, no 10.

3. Devore (Henry), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Chatelaillon (Charente-Inférieure).

4. Janvion (Louis), ex-soldat au 207e régiment d'infanterie. Au Vigan, canton de Gourdon (Lot).

5. Colignon (Maurice-Désiré), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie. A Bobigny (Seine), 6, avenue Marcelle.

6. Trialoup (Jean), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Montoldre, canton de Varennes-sur-Allier (Allier).

7. Vernoux (Marie-Jules-Alphonse, dit Rignot), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Izernore (Ain).

8. Loupias (Camille), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie. A Castelnau-d'Echefondes (Aveyron).

Paragraphe D.

9. Petiteau (Emile-Marie), ex-sergent au 114e régiment d'infanterie. A la Masse. Saint-Pierre-Montlimard (Maine-et-Loire) (sergent-major au 114e régiment d'infanterie).

10. André (Gabriel-Joseph), ex-sergeat au 40e régiment d'infanterie. A Bedouès (Lozère).

11. Le Floch (Pierre-Marie), maréchal des logis chef au 2e régiment de chasseurs.

12. Souyri (Adrien-François), ex-brigadier à la 8e compagnie de cavaliers de remonte. A Tunis, rue Es-Sadikia, restaurant des Hautes-Alpes (brigadier au 9e régiment d'artillerie de campagne.

13. Naudet (Gaston-Henri), ex-brigadier au 8e escadron du train des équipages militaires. A Paris, rue Salneuve, 11 (brigadier au 29e régiment d'artillerie, 121e batterie).

14. Moulins (Côme-Joseph), ex-maréchal des logis au 24e régiment d'artillerie de campagne. A Toulouse, rue de Saint-Cyr, 2 (maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie de campagne).

15. Dessarps (Pierre-Josehh), ex-sergent au 2e régiment de marche de zouaves. A Guyan-Mestras, maison Contretout (Gironde) (adjudant au 49e régiment d'infanterie).

16. Marothé (Victor-Félicien), ex-maréchal des logis au 20e régiment d'artillerie. A la Romagne, canton de Montfaucon (Maine-et-Loire) (au 114e régiment d'artillerie lourde).

17. Desbernats (Jean-Pierre), ex-sergent au 12e régiment d'infanterie. A Loudervielle (Hautes-Pyrénées).

18. Herzog (Léon-Marie), ex-maréchal des logis au 47e régiment d'artillerie. A Damblin, canton de Pont-de-Roide (Doubs) (maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie).

19. Moulard (Marius-Louis), maréchal des logis au 9e régiment de hussards (au 6e régiment de hussards, éclaireur au 363e régiment d'infanterie).

20. Jacquet (Joseph), ex-sergent au 133e régiment d'infanterie. A Munet, commune de Virieu-le-Petit (Ain).

21. Marchand (Paul-Célestin), ex-brigadier au 8e régiment de chasseurs. A Montenaille (Côtes-du Nord) (brigadier au 12e régiment de hussards).

22. Grolier (Jean-Baptiste), ex-sergent au 137e régiment d'infanterie. A Beauvoir-sur-Mer (Vendée) (près la gare).

23. Miramond (Philippe-Georges), ex-caporal au 143e régiment d'infanterie. A Villardonnel (Aude) (au 2e régiment du génie).

24. Demay (Louis-Joseph), ex-sergent au 59e régiment d'infanterie. A Foix (Ariège), rue d'Albret, 19.

25. Piéri (Jérôme), ex-caporal au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Lopigna (Corse) (sergent au 373e régiment d'infanterie).

26. Gérardin (Lucien), ex-maréchal des logis au 6e régiment de hussards. A Châlons-sur-Marne, rue du Collège, 41 (maréchal des logis au 46e régiment d'artillerie).

27. Van Houdenhove (Jules), brigadier au 6e régiment de chasseurs.

28. Arnal (Justin-Henri), ex-sergent au 11e régiment d'infanterie. A Peyriac-de-Mer, par Sigean (Aude) (sergent fourrier au 102e régiment territorial d'infanterie).

29. Fourrat-Besson (Maxime-Joseph), ex-sergent au 17e régiment d'infanterie. A Val-des-Prés (Hautes-Alpes) (sergent au 75e régiment d'infanterie, affecté à la garde des prisonniers allemands à Saint-Nazaire-en-Royans (Drôme).

30. Jeannaut (Edouard), ex-maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs. A Malakoff (Seine), 38 *bis*, rue Augustin-Dumont (adjudant au 1er régiment de chasseurs à cheval).

31. Bo (Auguste), maréchal des logis chef au 56e régiment d'artillerie (affecté au 9e régiment d'artillerie de campagne).

32. Peix (Henri), maréchal des logis au 14e régiment de chasseurs.

33. Espérou (Antoine-André), brigadier au 3e régiment d'artillerie. A Perpignan, rue Petite-la-Réal, 13 (maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie) (dépôt).

34. Remise (Jean-Antoine), ex-sergent au 81e régiment d'infanterie. A Fromental, commune des Salces (Lozère) (adjudant au 81e régiment d'infanterie).

35. Plouton (Henri-Philippe), ex-maréchal des logis au 6e régiment d'artillerie. A Savasse (Drôme) (au 6e régiment d'artillerie).

36. Saudadier (François-Paul), ex-sergent au 96e régiment d'infanterie. A Vailhan, canton de Roujan (Hérault) (sergent mitrailleur au 122e régiment d'infanterie).

37. Soubiran (Léonce), maréchal des logis au 10e régiment de hussards.

38. Giuseppi (Don-Jacques), maréchal des logis au 7e régiment d'artillerie à pied.

39. Laffez (Henri-Alfred), ex-brigadier au 4e régiment de cuirassiers. A Lille, 69, rue Saint-Sauveur (maréchal des logis au 30e régiment d'artillerie de campagne).

40. Benoit (Jean-Auguste), brigadier trompette au 18e escadron du train des équipages militaires.

41. Alberti (Philippe), ex-caporal au 3e régiment d'infanterie. A Lunio (Corse).

42. Jouval (Valentin-Henri), ex-caporal à la 16e section de commis et ouvriers d'administration militaire. A Saint-Saturnin-d'Apt (Vaucluse) (sergent au 3e régiment d'infanterie).

43. Roux (Léon), ex-caporal clairon au 142e régiment d'infanterie. A Chassaradès (Lozère) (sergent au 142e régiment d'infanterie).

44. Trouttet (Julien-Joseph), ex-brigadier au 7e escadron du train des équipages militaires. A Frasne (Doubs), hôtel de la Gare (brigadier au 47e régiment d'artillerie).

45. Gouin (Paul), ex-brigadier au 52e régiment d'artillerie. A Royan (Charente-Inférieure) (présent au 52e régiment d'artillerie).

46. Furet (Alexis), brigadier au 25e régiment de dragons (brigadier au 6e régiment de dragons).

47. Le Dû (Jean-Michel), ex-brigadier au 4e régiment de hussards. A Guiscriff (Morbihan) (brigadier au 2e régiment de chasseurs à cheval).

48. Bossé (Henri), ex-caporal au 1er régiment du génie. A Paris, 16, rue de la Grotte (1er groupe d'aérostation).

49. Sauné (Bertrand-Germain), ex-caporal au 11e régiment d'infanterie. A Graulhet (Tarn).

50. Orieux (Gustave-Clément), caporal au 77e régiment d'infanterie (sergent au 233e régiment d'infanterie).

51. Claris (Ernest-Léon), ex-caporal au 96e régiment d'infanterie. A Paris, passage Cardinet, 14.

52. Conoir (Auguste-Clément), ex-brigadier au 31e régiment de dragons. Au May-sur-Eure (Maine-et-Loire). chez M. François Fenier (brigadier au 41e régiment d'artillerie).

53. Thomas (Jean-Claude), ex-caporal tambour au 30e régiment d'infanterie. A Rumilly (Haute-Savoie), avenue Gantin (caporal clairon au 239e régiment d'infanterie).

54. Vermesse (Ferdinand-Albert), brigadier au 1er escadron du train des équipages militaires.

55. Vexane (Germain), ex brigadier au 17e escadron du train des équipages militaires. A Aubervilliers, 134, avenue de la République (au 17e escadron du train).

56. Polidori (Pierre-Louis), ex-cavalier au 3e régiment de hussards. A Castello-de-Rostino (Corse) (sergent au 261e régiment d'infanterie).

57. Molinier (Philippe-Pierre), ex-brigadier au 9e régiment de chasseurs. A Varen (Tarn-et-Garonne) (brigadier au 9e régiment de chasseurs, éclaireur au 83e régiment d'infanterie).

58. Prèveraud (Joseph-Pierre), ex-brigadier au 5e régiment d'artillerie à pied. A Blond, quartier Lagerle, canton de Bellac (Haute-Vienne) (11e régiment d'artillerie).

59. Playault (Auguste-Roger), brigadier au 6e régiment de chasseurs.

60. Pons (Elie-François), ex-caporal au 40e régiment d'infanterie. A Sainte-Anastasie, canton de Saint-Chaptes (Gard).

61. Lagarrigue (Jean-Louis), ex-brigadier au 6e régiment de hussards. A Ax-les-Thermes (maréchal des logis au 9e régiment de chasseurs à cheval).

62. Laffont (Pierre-Jean), ex-caporal au 81e régiment d'infanterie. A Béziers, terrain Maynaud (Hérault, (caporal, 15e section de C. O. A.).

63. Leroux (Camille-Pierre), ex-brigadier prévôt d'armes au 24e régiment de dragons. A Pedernec (Côtes-du-Nord) (brigadier au 24e régiment de dragons).

64. Lassis (Germer-Jean), ex-brigadier au 17e escadron du train des équipages militaires. A Cazaubon (Gers) (maréchal des logis au 23e régiment d'artillerie de campagne).

65. Gorce (Julien), ex-brigadier au 29e régiment de dragons. A Moulins (Allier), rue des Potiers, 69 (maréchal des logis au 29e régiment de dragons, détaché au 321e régiment d'infanterie).

66. Ecoupaud (Maurice Alexandre), ex-brigadier maréchal au 3e régiment d'artillerie. A Juillac-le-Coq (Charente) (brigadier maréchal ferrant au 21e régiment d'artillerie).

67. Dumas (Jean), ex-caporal au 83e régiment d'infanterie. A Saverdun (Ariège), rue Bel-Air.

68. Préchas (Jean), ex-brigadier à la 3e compagnie de cavaliers de remonte. A Mérignac (Gironde), avenue de Laugnac, 7 (brigadier au 18e régiment d'artillerie).

69. Senmartin (Antoine-Jean), ex-brigadier au 8e groupe de cavaliers de remonte (maréchal des logis au 10e régiment de hussards, 6e escadron).

70. Soler (Michel), ex-caporal au 53e régiment d'infanterie. A Argelès (Pyrénées-Orientales).

71. Vellutini (Ignace), brigadier au 13e régiment d'artillerie (maréchal des logis au 40e régiment d'artillerie).

72. Tisseyre (Ernest-Louis), ex-caporal au 59e régiment d'infanterie. A Esperaza (Aude).

73. Marty (Irénée-Marcellin), ex-caporal au 143e régiment d'infanterie. A Campagnac-du-Sault (Aude).

74. Carbone (François), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie. A Paris, rue Marcadet, 76.

75. Cantou (Louis), ex-caporal au 18e régiment d'infanterie. A Ossé (Basses-Pyrénées) (au 18e régiment d'infanterie).

76. Bonifacio (Maurice), brigadier au 15e régiment de chasseurs (sous-lieutenant de réserve au 162e régiment d'infanterie).

77. Bendéjacq (Justin-Jules), ex-caporal au 12e régiment d'infanterie. A Rivière, canton de Dax (Landes) (sergent-fourrier au 212e régiment d'infanterie.)

78. Bassalert (François), ex-brigadier au 23e régiment d'artillerie. A Paris, lycée Henri-IV, rue Clovis, 23 (maréchal des logis au 34e régiment d'artillerie.

79. Andréani (Ours), ex-caporal au 58e régiment d'infanterie. A Saint-Rambert-d'Ablon (Drôme), sergent au 140e régiment d'infanterie

80. Alasluquetas (Pierre-Eugène), ex-caporal au 63e régiment d'infanterie. A Limoges, chemin de Montlhéry (Haute-Vienne) (caporal au 63e régiment d'infanterie).

81. Darfay (François), ex-brigadier maréchal au 24e régiment d'artillerie de campagne. A Orthez (Basses-Pyrénées) (à la 6e section de munitions d'artillerie).

82. Conil (Albert-Fréjus), ex-brigadier au 9e régiment de dragons. A Plaisians (Drôme).

83. Clavière (Louis-Marie), ex-brigadier au 26e régiment de dragons. A Dijon (Côte-d'Or), rue Montmartre, 11 (sergent mitrailleur au 31e bataillon de chasseurs).

84. Chambinaud (Louis), ex-caporal au 68e régiment d'infanterie. A Saint-Denis (Seine), 10, rue de la Boulangère, chez M. Martin (caporal au 144e régiment d'infanterie).

85. Guilhem (Prosper-Mathieu), ex-caporal au 143e régiment d'infanterie. A Pennautier (Aude).

86. Miailhe (Henri-François), caporal au 14e régiment d'infanterie.

87. Caujolle (Hyppolyte-Jean), sergent-major au 214e régiment d'infanterie.

88. Borgotto (Jean), ex-brigadier au 2e régiment d'artillerie de montagne. A Paris, 9, rue d'Avron (maréchal des logis au 13e régiment d'artillerie).

89. Rossat (Léon-Emile), brigadier au 11e régiment d'artillerie à pied.

90. Agussol (Philippe-Paulin), brigadier au 9e groupe de cavaliers de remonte (maréchal des logis au 9e régiment de chasseurs).

91. Milly (Auguste), brigadier au 16e régiment de chasseurs (maréchal des logis, agent de liaison au 134e régiment d'infanterie).

92. Lich (Alexandre), ex-maréchal des logis au 59e régiment d'artillerie. A Vincennes, rue du Levant, 15.

93. Guiton (Nislus-Hilaire), ex-caporal au 157e régiment d'infanterie. A Moras (Drôme).

94. Chevolcau (Pierre-Armand), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc. A la Roche-sur-Yon (Vendée), rue du Palais prolongée, 32.

95. Rospars (Pierre), ex-sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale. A la Feuillée, canton du Huelgoat (Finistère), adjudant au 2e régiment d'infanterie coloniale.

96. Tricotet (Léon), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Saint Sauveur (Yonne) rue de la Serbande, 37 (soldat au 36e régiment d'infanterie, 2e compagnie de mitrailleuses).

97. Parsi (Jean-Baptiste), ex-sergent au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Brodu, 7.

98. Bertrand (Henri-Alphonse), soldat au régiment d'infanterie coloniale (Maroc) (9e régiment colonial à Hanoï).

99. Croquet (Alphonse), caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 67e régiment d'infanterie).

100. Courtois (Ernest-Jules), caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale (Maroc) (caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale).

101. Camardon (Henri-Alexandre), ex-caporal au 123e régiment d'infanterie. A la Rochelle, rue du Ménage, 7 (affecté au 143e régiment d'infanterie comme tambour-major).

102. Lefebvre (Charles-Jules), ex-sergent au 102e régiment d'infanterie. A Paris, rue de Sèvres, 129 (sous-lieutenant de réserve au 327e régiment d'infanterie).

103. Arnaudet (François), ex-caporal au régiment des sapeurs-pompiers (sapeur-pompier à Lyon).

104. Damas (Albert), ex-brigadier au 16e régiment de dragons. A Lunéville, rue de Viller, 86 (brigadier au 4e régiment de dragons).

105. Dubois (François-Louis) maréchal des logis au 5e régiment de chasseurs d'Afrique).

106. Jolibois (Léonce-Alfred), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique (cavalier au 19e régiment de chasseurs).

107. Rollin (Jean), ex cavalier au 29e régiment de dragons. A Machilly (Haute-Savoie) (rengagé au 4e régiment d'infanterie coloniale),

108. Goguey (Marie-Emile), ex-brigadier au 9e régiment d'artillerie coloniale. A Romani (Doubs) (brigadier au 9e régiment d'artillerie à pied).

109. Cherrier (Léonard-François), ex-cavalier au 15e régiment de chasseurs. A Aubigny-sur-Nère (Cher) (cavalier au 16e régiment de chasseurs à cheval).

110. Teyteaud (Pierre), brigadier au 11e régiment de dragons (sous-lieutenant au 64e bataillon de chasseurs.

111. Abraham (Frédéric-Jean), ex-brigadier au 12e régiment de hussards. A Verdun-sur-Meuse, rue de Pouty (caporal au 33e régiment d'infanterie).

112. Puly (Pierre), ex-brigadier au 8e régiment de hussards. A Meaux, rue Gambetta, 31 (brigadier au 1er régiment de hussards).

113. Gayda (Louis-Emile), ex-brigadier au 5e régiment de chasseurs (brigadier au 16e escadron du train).

114. Conan (Jean-Marie), ex-soldat à l'école supérieure de guerre. A Paris, rue Delomlereza (affecté au 6e régiment de chasseurs à cheval à Niort).

115. Alphonsi (Pierre-Jean), ex-sergent au 71e régiment d'infanterie. A Paris, rue de Vanves, hôtel de la Martinique.

116. Alzapiedi (Jean-Dominique), ex-caporal au 88e régiment d'infanterie, employé à l'usine Fenestriée à Romans (Drôme).

117. Delmotte (Arthur), cavalier au 12e régiment de dragons (au 22e régiment de dragons.)

118. Giraud (François), ex-caporal tambour au 173e régiment d'infanterie. A Marseille, rue Mazenod, 18 (caporal au 107e régiment d'infanterie).

119. Porraz (François-Paul), ex-trompette au 29e régiment de dragons. A Alfortville (Seine), rue Véron, 43 (2e régiment de dragons).

120. Payre (Pierre), maréchal des logis au 22e régiment d'artillerie (maréchal des logis au 56e régiment d'artillerie).

121. Pejany (Prosper-Alphonse), ex-maréchal des logis au 59e régiment d'artillerie. A Saint-Mandé (Seine), 1 *ter*, rue Bérulle (maréchal des logis au 3e groupe d'artillerie d'Afrique).

122. Dumont (Agénor-Eugène), caporal au 123e régiment d'infanterie.

123. Antoine (Léon-Edouard), ex-sergent au 104e régiment d'infanterie. A Noisy-le-Sec, rue de Brément, 42 (sergent au 162e régiment d'infanterie).

124. Sacaze Masounave (Jean), maréchal des logis au 24e régiment d'artillerie de campagne.

125. Massieye (Joseph-Léon), ex-maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de campagne. A la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes) (2e régiment d'artillerie de campagne).

126. Coquet (Edmond-Léon), maréchal des logis au 31e régiment d'artillerie de campagne.

127. De Beaupuy (Barthélémy), ex-garde à la légion de la garde républicaine A Paris, 2, villa Stendhal (à la garde républicaine).

128. Begué (Prosper-Alfred), caporal au 83e régiment d'infanterie.

129. Mespoulet (Guillaume), ex-caporal au 83e régiment d'infanterie. A Carbonne (Haute-Garonne), rue du Bout-du-Pont (caporal au 83e régiment d'infanterie).

130. Ferrari (Dominique), ex-brigadier au 9e régiment de hussards. A Toulon, rue Laperre, 9 (brigadier au 9e régiment de hussards).

131. Allabert (Alphonse), ex-brigadier au 19e régiment de dragons. A Couffoulens (Aude).

132. Monnier (François-Albert), maréchal des logis au 14e régiment de chasseurs.

133. Causse (Jean-Auguste), caporal au 83e régiment d'infanterie.

134. Chastaing (Henri), brigadier au 20e régiment de dragons.

135. Dallon (Eugène-Sylvain), ex-caporal au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale. A Montmarçon, commune de Bussière-Saint-Georges (Creuse).

136. Menon (André-Maurice), sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale (sergent fourrier au 21e régiment d'infanterie coloniale).

137. Simon (Léon-Paul), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Rumilly-les-Vaudes (Aube).

138. Steiblé (Henri), sergent à la section des infirmiers militaires coloniaux,

139. Baudou (Ernest-Philibert), ex-caporal clairon au 3e régiment de tirailleurs algériens. A Bougie, rue Barral, 1 (caporal clairon au 12e bataillon territorial de zouaves).

140. Reitin (François), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 7, rue des Feuillantines (caporal au 18e régiment territorial d'infanterie),

141. Marie (Gaston), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale au 21e régiment d'infanterie coloniale).

142. Olivier (Louis-Emile), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 145, rue Broca (sergent au 48e régiment territorial d'infanterie).

143. Bosc (Guillaume-Louis), ex-gendarme à la légion de gendarmerie de Paris. A Grisolles (Tarn-et-Garonne).

144. Chauvet (Camille), gendarme à la légion de gendarmerie de Paris.

145. Ivry (Paul), ex-caporal au 22e régiment d'infanterie coloniale (à la 15e section de C. O. A.).

146. Sainson (Camille), ex-sergent au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. A Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).

147. Ferry (Georges), ex-cavalier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A Mesvres (Saône-et-Loire) (brigadier au 16e régiment de chasseurs à cheval).

148. Segaux (Henri-Léon), ex-brigadier au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. A Baignes (Haute-Saône) (brigadier au 7e escadron du train).

149. Calmettes (René-André), maréchal des logis au 49e régiment d'artillerie de campagne (au 109e régiment d'artillerie lourde).

150. Rocher (Jean-Robert), maréchal des logis au 1er régiment de hussards (sergent au 57e régiment d'infanterie).

151. Cellier (Félix), ex-maréchal des logis au 28e régiment de dragons. A Aubenton (Aisne) (maréchal des logis au 57e régiment d'artillerie).

152. Savioz-Fouillet (Emile-Joseph), ex-cavalier à la 6e compagnie des cavaliers de remonte. A Grenoble, avenue de Vizille, 3 (demi-détachement de section du parc n° 32).

153. Cheminet (Gilbert), ex-maréchal des logis au 17e régiment de chasseurs. A Quinssaines (Allier) (à la compagnie de mitrailleuses du 16e régiment d'infanterie).

154. Vergnolle (Albert), maréchal des logis au 11e régiment de dragons.

155. Caunier (Antoine), cavalier au 9e régiment de chasseurs (brigadier maréchal ferrant au 9e régiment de chasseurs).

156. Rouillé (Mathurin-François), caporal à la 11e section d'infirmiers militaires (au groupe de brancardiers de corps).

157. Bussière (François), ex-cavalier à l'école spéciale militaire. A Messincourt (Ardennes), (cavalier au 16e régiment de chasseurs).

158. Festas (Marie-Camille), ex-cavalier au 2e régiment de dragons (détaché comme sapeur au 8e régiment du génie).

159. Marsigny (Anatole-Paul), ex-brigadier au 22e régiment d'artillerie (maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie de campagne).

160. Battut (Adrien), maréchal des logis au 49e régiment d'artillerie.

161. Chair (Gaston-Jean), ex-brigadier au 15e régiment de chasseurs. A Nouzan (Ardennes).

162. Maillé (Jean), brigadier au 8e régiment de hussards (maréchal des logis au 1er régiment de hussards).

163. Nicaud (Adolphe-Eugène), brigadier au 5e régiment de hussards (détaché comme éclaireur au 43e régiment d'infanterie coloniale).

164. Fournial (Sosthène-Gabriel), cavalier au 15e régiment de chasseurs (cavalier au 8e régiment de chasseurs).

165. Junca (Sabin-Jean), ex-brigadier au 29e régiment de dragons. A Lamarque-Rustaing (Hautes-Pyrénées) (maréchal des logis au 15e régiment de dragons).

166. Poissonnet (Raymond-Mathieu), cavalier au 12e régiment de dragons (au 11e régiment d'artillerie).

167. Meunier (Marcel), ex-brigadier trompette au 2e régiment de dragons. A Saint-Maur-les-Fossés, avenue de Condé, 1 (trompette au 7e régiment de dragons).

168. Ricaud (Camille), maréchal des logis au 58e régiment d'artillerie (adjudant au 60e bataillon de chasseurs).

169. Ottavy (Morice), ex-brigadier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A Sainte-Marie-Siché (Corse) (maréchal des logis au 115e régiment d'artillerie lourde).

170. Rohaut (Henri), ex-caporal tambour au 1er régiment de zouaves. A Limoges, place Saint-Pierre, 2 (caporal au 63e régiment d'infanterie).

171. Cavalloni (Pierre-Antoine), maréchal des logis au 17e régiment d'artillerie (canonnier au 4e régiment d'artillerie de campagne).

172. Baudouin (Aluire-Jules), maréchal des logis au 26e régiment d'artillerie.

173. Riou (Alain-François), ex-sergent au 115e régiment d'infanterie. A Paris, boulevard Haussmann, 74 (soldat au 1er régiment de marche d'Afrique).

174. Sidobre (Pierre-Joseph), ex-sergent au 129e régiment d'infanterie. A Riolo (Hérault) (sous-lieutenant au 75e régiment d'infanterie).

175. Séguélas (Victor), sergent au 15e régiment d'infanterie (sergent au 142e régiment d'infanterie).

176. Marzat (Pierre-Paul), ex-sergent au 78e régiment d'infanterie. A Paris, rue de la Tombe-Issoire, 138 (sergent au 78e régiment d'infanterie).

177. Nadal (Sicaire), ex-sergent au 50e régiment d'infanterie. A Périgueux, 19, place de la Nouvelle-Halle (adjudant au 50e régiment d'infanterie).

178. Reynaud (Victor), brigadier à la 8e compagnie de cavaliers de remonte (au 52e régiment d'artillerie de campagne, 13e section des munitions).

179. Richard (Gaston-Louis), maréchal des logis au 2e régiment de dragons (maréchal des logis au 102e régiment d'artillerie lourde).

180. Cantin (Jean-Louis), ex-sergent au 93e régiment d'infanterie. A Vaire (Vendée) (au 93e régiment d'infanterie).

181. Vauzelle (Léon-Eugène), ex-caporal au 46e régiment d'infanterie. A Montreuil-sous-Bois, 91, rue de Paris.

182. Carro (Adrien), ex-caporal au 34e régiment d'infanterie. A Mont-de-Marsan, 5, rue des Cordeliers.

183. Delavoye (Gaston-Louis), ex-caporal au 66e régiment d'infanterie. A Clichy, 2, place des Fêtes (sergent fourrier au 2e régiment de zouaves, camp de Sathonay).

184. Gasch (Julien-Joseph), brigadier au 3e régiment d'artillerie.

185. Pancrazi (Pancrace), ex-caporal clairon au 40e régiment d'infanterie. A Ghisoni (Corse) (caporal au 173e régiment d'infanterie (dépôt).

186. Albert (Just), brigadier à la 5e compagnie des cavaliers de remonte (au 16e escadron du train).

187. Blanchard (Clément-Auguste), ex-brigadier au 2e régiment de hussards. A Paris, 80, rue des Batignolles (au 1er régiment de chasseurs à cheval).

188. Saint-Gratien (David-Michel), ex-caporal au 58e régiment d'infanterie. A Vignale, canton de Borgo (Corse).

189. Bréüs (Hervé), ex-brigadier au 29e régi-

ment de dragons. A Lorient, 9, rue de Beauvais, au 111e régiment d'artillerie lourde.

190. Baysse (Léon), maréchal des logis au 19e régiment de dragons.

191. Bennes (Louis-François), ex-brigadier au 1er régiment de hussards. A Perpignan, 5, rue Petite-la Réale (maréchal des logis au 1er régiment de hussards.

192. Moulin (André-Pierre), maréchal des logis au 57e régiment d'artillerie.

193. Montaut (Jean-Louis), ex-sergent au 18e régiment d'infanterie. A Pau, 6, rue Galas (sous-lieutenant au 143e régiment territorial d'infanterie.

194. Robert (François-Marie), ex-maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale (maréchal des logis au 33e régiment d'artillerie).

195. Galtié (Jean-Théophile), gendarme à la 17e légion.

196. Le Lijour (Guillaume-Pierre), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (au 1er régiment d'artillerie coloniale).

197. Guillon (Paul-Henri), caporal à la section des infirmiers militaires des troupes coloniales (au 23e régiment d'infanterie coloniale).

198. Hily (Jean-Marie), caporal au 4e régiment d'infanterie colonia le (au 6e colonial).

199. Ciry (Jules-Camille), maréchal des logis au 5e régiment d artillerie.

200. Galtier (Elie-Jules), ex-brigadier au 2e régiment de spahis. A Graissessac (Hérault) (caporal au 53e régiment territorial d'infanterie).

201. Bouvard (Joseph-Charles), ex-maréchal des logis au 4e régiment d'artillerie, A Villeneuve-d'Aval (Jura) (au 4e régiment d'artillerie).

202. Ilgaill (Justin-Honoré), ex sergent au 142e régiment d'in anterie. A Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales) (sous-lieutenant au 142e régiment d'infanterie.

203. Napo éon (Jean-Pierre), ex-maréchal des logis au 37e régiment d'artillerie. A Borgo (Corse) (adjudant au 2e régiment d'artillerie de montagne).

204. Robergeau (Elie-Louis), maréchal des logis au 17e régiment de chassseurs.

205. Souvage (Auguste-Joseph), adjudant au 115e régiment d'infanterie.

206. Jacquemotte (Charles-Jean), cavalier au 18e régiment de chasseurs.

207. Chauvel (Henri-Stanislas), ex-brigadier au 4e régiment de chasseurs (au 1er régiment de chasseurs).

208. Bauzet (Jean-Paul), ex-brigadier au 6e régiment de hussards (au 19e régiment de hussards).

209. Cottray (Georges-Albert), ex-cavalier au 6e régiment de hussards.

210. Vergnaud (Gilbert-Louis), ex-brigadier au 7e régiment de dragons. A Paris, rue Saint-Jacques, 278 (brigadier au 57e régiment d'artillerie).

211. Becquart (Constantin-Aimé), brigadier au 18e régiment de chasseurs (adjudant au 8e régiment d'in anterie).

212. Michau (Louis), cavalier au 2e régiment de cuirassiers.

213. Vasnier (André-Louis), cavalier au 6e régiment de hussards (cavalier au 15e régiment de chasseurs).

214. Brucy (Louis-Camille), cavalier au 6e régiment de hussards (trompette au 45e régiment d'artillerie).

215. Martin (Eugène-Henri), maréchal des logis au 6e régiment de hussards (sous-lieutenant à titre temporaire au 147e regiment d'infanterie).

216. Velay (Aristide-Mariscalki), brigadier au 38e régiment d'artillerie (brigadier au 38e régiment d'artillerie).

217. Corrèze (Marcellin), cavalier au 18e régiment de chasseurs (maréchal des logis au 18e rég. de chasseurs).

218. Rolland (Louis), ex-cavalier au 6e rég. de hussards (au 8e escadron du train).

219. Castérès (Henri-Jean), sergent au 2e régiment de zouaves.

220. Rodier (Léon), quartier-maître fusilier embarqué sur le *D'Entrecasteaux*.

221. Cochat (Justin-Pierre), maréchal des logis au 15e groupe de cavaliers de remonte (maréchal des logis au 16e regiment de chasseurs, éclaireur au 29e régiment d'infanterie).

222. Poiroy (Léon-Théophile), brigadier au 11e régiment de chasseurs (maréchal des logis trompette au 11e régiment de chasseurs).

223. Orillon (Henri-Albert), quartier-maître, cuirassé *Voltaire*.

224. Loup (Alphonse Augustin), maréchal des logis au 15e rég. de chasseurs.

225. Cadène (Henri-Vincent), ex-sergent au 12e régiment d'infanterie. A Claira (Pyrénées-Orientales) (sergent au 53e régiment d'infanterie).

226. Tingry (Louis-Georges), maréchal des logis au 35e régiment d'artillerie. A Paris, boulevard de la Villette, 34 (brigadier au 51e régiment d'artillerie).

227. Kaesser (Eugène-Ernest), ex-brigadier au 1er régiment d'artillerie coloniale A Suarce (Haut-Rhin), brigadier au 47e régiment d'artillerie.

228. Lauriol (Lucien-Jules), sergent-major au 142 régiment d'infanterie.

229. Teychenné (Jean-Pierre), sergent au 7e régiment d'infanterie (adjudant au 7e régiment d'infanterie).

230. Duprat (Georges), maréchal des logis au 52e régiment d'artillerie.

231. Gosse (Jean-Baptiste), sergent au 142e régiment d'infanterie.

232. Leclaire (Louis-René), sergent au 27e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 227e régiment d'infanterie).

233. Maisonnat (Lucien), maréchal nes logis au 5e régiment d'artillerie (maréchal des logis au 111e régiment d'artillerie lourde).

234. Grail (François-Jules), ex-sergent au 71e régiment d'infanterie. A Laudébia (Côtes-du-Nord).

235. Lecorguillet (Eugène-Emile), sergent au 71e regiment d'infanterie.

236. Piquet (Georges-Gaston), ex-sergent au 1e régiment de zouaves. A Paris, 46, boulevard de l'Hôpital (sergent au 127e régiment d'infanterie).

237. Barthe (Bertrand), maréchal des logis au 32e régiment d'infanterie (actuellement au 106e régiment d'artillerie lourde, 27e batterie).

238. Casanova (Toussaint-Ange), ex-caporal à l'école militaire préparatoire de Montreuil. A Montélimar, 18, rue Bouverie (sergent au 217e régiment d'infanterie).

239. Second (Emilien), brigadier au 10e régiment de dragons.

240. Justafré (Joseph-Jean), ex-brigadier au 43e régiment d'artillerie. A Bages (Pyrénées-Orientales) (canonnier au 56e régiment d'artillerie, 21e batterie).

241. Meulon (Camille), ex-brigadier au 2e régiment de cuirassiers. A Paris, 9, avenue de la Bourdonnais (brigadier au 4e régiment de cuirassiers).

242. Robert (Jean-Marie), ex-brigadier au 53e régiment d'artillerie. A Chamat (Puy-de-Dôme), chez M. Doumont (maréchal des logis au 53e régiment d'artillerie).

243. Lamberto (Fernand-Louis), ex-caporal au 83e régiment d'infanterie. A la Tour-d'Aigues (Vaucluse) (sergent au 162e régiment d'infanterie).

*Facteurs de ville des départements.*

NOTA. — Les militaires réformés n° 1 ou retraités, visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, forment le troisième paragraphe de la 1re partie de la liste de classement. Ce paragraphe comporte des sections distinctes correspondant au nombre des enfants légitimes ou reconnus effectivement à la charge de chaque candidat. Par suite, la commission instituée en vertu de l'article 70 de la loi du 21 mars 1905 a établi une liste g obale dans l'ordre de laquelle les candidats devront être nommés.

En vue de donner satisfaction, autant que possible, aux préférences des candidats pour tel ou tel département, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a été prié de prendre les dispositions nécessaires pour que les nominations aux emplois de facteur soient effectuées à la même date, une seule fois par trimestre.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 55.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 58.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 55.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant cinq enfants.

1. Piardon (Emile-Auguste-Léon), ex-caporal au 170e régiment d'infanterie. A Chaumont, 29, rue Croix-Percée (Haute-Marne).

Candidats ayant trois enfants.

2. Mazal (Julien), ex-soldat au 165e régiment d'infanterie. A Bergerac, rue du Torrent (Dordogne).

3. Hersoc (Charles-Emile), ex-soldat de 2e classe au 94e rég. d'infanterie. A Vitry-le-François, 4, rue des Remparts (Marne).

Candidats ayant deux enfants.

4. Desclaux (Camille), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A la Teste-de-Busch (Gironde).

5. Verfeil (Jean-Marie), ex-soldat au 214e régiment d'infanterie. A Toulouse, 27, rue de Metz (Haute-Garonne).

6. Mosnier (Georges-Gilbert), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Riom, 40, rue Lafayette (Puy-de-Dôme).

Candidats ayant un enfant.

7. Malcoiffé (Jean), ex-caporal au 160e régiment d'infanterie. A Pithiviers, 39, faubourg de Beauce (Loiret).

8. Boyer (Antoine), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Lavilledieu, canton de Montech (Tarn-et-Garonne).

9. Hissard (Olivier-Henri), ex-soldat au 91e régiment d'infanterie. A Gien, route de Paris (Loiret).

10. Souche (Georges-Victor), ex-soldat au 61e régiment d'infanterie. A Paris, 35, rue Quincampoix.

11. Béthoud (Désiré-Aimé), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Grenoble, 5, place Saint-Bruno (Isère).

12. Tocabens (Michel-Joseph), ex-soldat à la 18e section d'infirmiers militaires. A Céret (Pyrénées-Orientales).

13. Chavériat (Auguste), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Narbonne, impasse Buffon (Aude).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

14. Poiron (Henri-Paul), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. A Magnils-Reigniers (Vendée).

15. Pierre (Georges), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Saint-André-le-Désert (Saône-et-Loire).

16. Chanfreau (Henri-Jean), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Saint-Frajon (Haute-Garonne).

17. Guérin (Rémy), ex-soldat au 51e régiment d'artillerie. A Authon (Charente-Inférieure).

18. Desmottes (Paul), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. A Saint-Pair sur-Mer (Manche), rue Saint-Michel.

19. Noalilles (Jean), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Sanguinet (Landes), canton de Parentis.

20. Humbert Besson (Joseph-François), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie. A Grenoble (Isère), 4, rue de Strasbourg.

21. Quatorze (Sicaire), ex soldat au 273e régiment d'infanterie. A Bordeaux, 8, rue Vital-Carles (Gironde).

22. Prémel (Yves), ex-sergent au 44e régiment d'infanterie coloniale, 30, quai de Brest. A Châteaulin (Finistère).

23. Simon (Louis-Aristide), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Soulanges (Marne).

24. Firey (Raphaël-Gabriel), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Calais, rue Notre-Dame, 50 (Pas-de-Calais).

25. Lafaye (Jean-Gabriel), ex-soldat au 98e régiment d'infanterie. A Vaux (Allier).

26. Renaux (Georges), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Bouloire (Sarthe).

27. Granier (Antoine-Martin), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Saint-Georges-d'Orques (Hérault).

28. Lasserre (David), ex-sergent au 2e régiment de zouaves. A Orthez, rue Saint-Pierre, 29 (Basses-Pyrénées).

29. Bosc (Gaston), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Montauban, 7, rue Beauport (Tarn-et-Garonne).

30. Le Pavec (Pierre-Marie), ex-soldat au 1er régiment mixte d'infanterie coloniale. A Tours, 7, rue de la Dolve (Indre-et-Loire).

31. Massacrier (Antonin-Gédéon), ex-soldat au 369e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne, 22, rue Saint-Marcellin (Loire).

32. Dardante (Alfred-Louis), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Tours, 177, rue Febvotte (Indre-et-Loire).

33. Labanvoye (Antoine-Marie), ex-caporal au 172e régiment d'infanterie. A Remiremont, 25, faubourg du Val-d'Ajol (Vosges).

34. Morazzani (Antoine), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Castello dit Rostino (Corse).

35. Buerard (Joseph), ex-soldat au 20e bataillon de chasseurs à pied. A Mirecourt, 2, rue de la Sous-Préfecture (Vosges).

36. Bile (Jean-Pierre), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Rennes, 9, rue Emile-Souvestre (Ille-et-Vilaine).

37. Faivre (René-Charles), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie. A Belfort, 4, rue Dauphin (Haut-Rhin).

38. Brément (Eugène-Valentin), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. Aux Bordes (Aube).

39. Arnaud (Léopold-Clovis), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Aix-en-Provence, 20, rue Saint Laurent (Bouches-du-Rhône).

40. Reig (Joseph-Jean), ex-caporal au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

41. Buton (Camille-Pierre), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Longeville (Vendée).

42. Bachelier (Edouard), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Ancenis, 16, Grande-Rue (Loire-Inférieure).

43. Grille (Félix), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied. 10, rue Victor-Hugo, à Thiers (Puy-de-Dôme).

44. Couchot (Auguste-Adrien), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Raphaël, avenue de la gare du Sud (Var).

45. Mouton (Félix), ex-caporal au 159e régiment d'infanterie. A Rosans (Hautes-Alpes).

46. Boué (Louis), ex-soldat au 2e régiment de tirailleurs algériens. 14, rue de la Cathédrale à Bayonne (Basses-Pyrénées).

47. Marchiano (Augustin-Nicolas), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Marseille, 90, rue Sainte-Cécile (Bouches-du-Rhône).

48. Plumeau (Henri), ex-soldat au 258e régiment d'infanterie. A Graveson (Bouches-du-Rhône).

49. Combe (Philibert-Marcel), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Champagnale (Jura).

50. Touvron (Paul-Surville-Emile), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Saumur, rue de Balzac, 36 (Maine-et-Loire).

51. Mirabel (Marcel-Henri), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Valence (Drôme), 112, avenue de Chabreuil.

52. Paillard (Joseph), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Charbonnat-sur-Arroux, canton de Mesvres (Saône-et-Loire).

53. Barge (Joannès-Marius), ex-caporal au 36e régiment d'infanterie coloniale. A Lyon Rhône), 3, quai Cailleters.

54. Marmorat (Léon), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

55. Geoffriaud (Raphaël), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. A Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure), 19, rue Colbert-de-Levron.

### Paragraphe 4.

#### Allier.

1. Esmelin (Joseph), ex-maréchal des logis au 53e régiment d'artillerie. A Saint-Bonnet-de-Rochefort (Allier) (maréchal des logis au 36e régiment d'artillerie).

2. Dautreix (Eugène-Francisque), ex-caporal au 105e régiment d'infanterie. A Clermont-Ferrand, place de la Liberté, 14 (Puy de-Dôme).

3. Aumeunier (Gilbert), cavalier de manège à l'école d'application de cavalerie.

4. Oullier (Léon-Gilbert), ex-sergent au 121e régiment d'infanterie. A Clermont-Ferrand, rue Godefroy-de-Bouillon, 8 (sergent au 97e régiment d'infanterie.

5. Rondreux (Pierre), cavalier à l'école d'application de cavalerie.

#### Alpes (Basses-).

1. Mourareau (Antonin), ex-caporal au 4e régiment de zouaves. A Péreille (Ariège) (adjudant au 134e régiment d'infanterie).

2. Krieger (Albert), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (au 113e régiment d'infanterie territoriale) (Maroc).

#### Alpes (Hautes-).

1. Chapeaublanc (Emile-Clovis), ex-caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Nantes, rue Emery, 9 (8e section de commis et ouvriers d'administration, détaché à la section hors rang du 18e régiment d'infanterie).

2. Marot (Fernand), caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale du Maroc (sous-lieutenant au 24e régiment d'infanterie coloniale).

#### Alpes-Maritimes.

1. Giraud (Noël-Joseph), ex-trompette au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Nîmes, rue Paulex, 4 *bis* (caporal au 2e régiment du génie, compagnie 17/52 T.).

2. Mondani (Pierre-Marie), ex-caporal au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Nice, boulevard Rissa, 28 (sergent au 143e régiment territorial d'infanterie).

3. Gros (François-Auguste), ex-sergent à la 14e section de commis et ouvriers militaires d'administration. A Charnècles (Isère) (adjudant à la 14e section de commis et ouvriers d'administration).

4. Filippini (Jean-François), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Hyères, rue de la Sauvette, 4 (caporal au 17e bataillon de tirailleurs sénégalais).

5. Viterbi (Humbert-Louis), ex-sergent au 13e bataillon de chasseurs à pied. A Vals-les-Bains (Ardèche) (adjudant au 61e régiment d'infanterie).

6. Marion (Félicien-Edmond), ex-caporal au 1er régiment étranger. A la Tour-du-Pin (Isère), rue des Casernes (caporal au 106e régiment territorial d'infanterie.

#### Ardèche.

1. Duchamp (Victor-Marius), ex-sergent au 26e bataillon du génie. A Antraygues (Ardèche), quartier des Allevards (au 8e régiment du génie, compagnie télégraphique d'armée).

2. Bondan (Léon-Louise), ex-brigadier au 4e régiment de chasseurs d'Afrique. A Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche) (soldat à la section des télégraphistes coloniaux).

#### Ardennes.

1. Carrère (Etienne-Jean), sergent au 150e régiment d'infanterie (au 350e régiment d'infanterie).

2. Laguerre (Gustave-Alexis), ex soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne (soldat au 45e régiment d'infanterie).

3. Nénon (Joseph-Arthur), ex-sergent fourrier au 6e régiment d'infanterie coloniale (adjudant au 148e régiment).

#### Ariège.

1. Audoye (Jérôme), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Bordeaux, place des Capucines, 47 (au 138e régiment d'infanterie).

2. Loubet (Joseph), ex-brigadier au 9e régiment de chasseurs. A la Ribère (Gers), chez M. Renoi (au 9e chasseurs).

3. Icard (Albert-Paul), sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale.

#### Aube.

1. Plat (Jean-Baptiste), brigadier au 15e régiment de dragons.

#### Aveyron.

1. Malzac (Louis-Joseph), adjudant chef au 14e régiment de chasseurs.

2. Sagnes (Jean-Charles), ex-sergent au 46e régiment d'infanterie. A Livernon (Lot) (sergent au 7e régiment d'infanterie.

3. Béziat (Firmin-Félix), brigadier au 1er régiment de hussards (au 16e escadron du train).

4. Piéri (Paul-François), ex-caporal au 122e régiment d'infanterie. Au Monastère-sous-Rodez (Aveyron).

#### Bouches-du-Rhône.

1. Giovannelli (Noël), ex-caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Nîmes, rue Henri-IV, 34 (sergent au 28e régiment d'infanterie).

2. Descalis (Marius-Léon), ex-sergent au 61e régiment d'infanterie. A Gardanne (sous-lieutenant au 157e régiment d'infanterie).

3. Canale (Joseph-Marie), ex-sergent au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, boulevard de la Corderie, 68 (au 39e bataillon, 2e compagnie, à Bouaké) (Côte-d'Ivoire, Afrique occidentale française).

4. Savoie (Pierre-Noël), ex-sergent au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, rue Seyraud, 6.

5. Salamite (André-Virgile), soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 8e régiment d'infanterie coloniale).

6. Gentili (Jean-François), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale, A Calcatoggio (Corse) (brigadier au 7e régiment d'artillerie à pied).

7. Blandaut (Jean-François), caporal à la section des infirmiers des troupes coloniales (détachement particulier du groupe des brancardiers de la 126e division d'infanterie).

8. Romano (Jacques-Fernand), second-maître mécanicien à bord du cuirassé *Vérité*.

9. Guyot (Félix), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 9e régiment d'artillerie à pied).

10. Baume (Jean-Louis), gendarme à la 4e légion.

11. Rocca (Antonin-Martin), ex-matelot de 2e classe breveté au 5e dépôt des équipages de la flotte. A Nice, 11, avenue Malaussena (à bord du *Charlemagne*.

#### Cantal.

1. Bouô (Pierre-Jean), ex-brigadier au 3e régiment d'artillerie. A Angoustrine (Pyrénées-Orientales) (au 3e régiment d'artillerie).

2. Soulard (Pierre-Henri), ex-brigadier au 25e régiment de dragons (maréchal des logis au 27e régiment de dragons.

#### Charente-Inférieure.

1. Jouveau (Charles-Auguste), clairon au 7e régiment d'infanterie coloniale.

#### Cher.

1. Guédo (Louis), ex-quartier maître au 3e dépôt des équipages de la flotte. A Plouharnel (Morbihan).

2. Le Merle (Georges-Jules), ex-maréchal des logis au 4e régiment d'artillerie à pied. A Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 2, rue de Paris (au 83e régiment d'artillerie lourde).

#### Corrèze.

1. Pommarel (Auguste), ex-caporal au 7e rég. d'infanterie coloniale. A la Rivière-de-Mansac, canton de Larche (Corrèze) (au 95e régiment d'infanterie).

2. Dugenet (Maurice-Ernest), caporal à la 20e section de commis et ouvriers d'administration.

#### Corse.

1. Squarcioni (Charles-Marie), ex-brigadier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Poggiola (Corse) (brigadier au 10e régiment d'artillerie à pied.

2. Casala (Mathieu), ex-caporal à la section de commis et ouvriers des troupes coloniales. A Olmeta-di-Tuda (Corse) (adjudant au 116e régiment territorial.

3. Ciamanaccia (Gabriel), ex-caporal au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Moïta (Corse).

4. Ceccaldi (Noël), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 116e régiment territorial d'infanterie) (Bizerte).

5. Vincensini (Joseph), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. Ville de Pétra-Huguo (Corse) (au 2e régiment d'artillerie de montagne).

#### Côte-d'Or.

1. Mauris (Jean-Baptiste), gendarme à la 16e légion.

Côtes-du-Nord.

1. Marc (Ernest-Jean), ex-gendarme à la 10e légion de gendarmerie. A Douarnenez (Finistère) (gendarme à la 11e légion).

2. Jambon (Charles-Joseph), second maître électricien, *Magellan*.

3. Tanguy (Yves-Marie), ex-sergent au 118e régiment d'infanterie. A Saint-Vougay (Finistère) (sergent au 4e régiment de zouaves).

4. Nicolas (Alain), ex-brigadier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Hertatupoge-en-Lambezellec (Finistère) (brigadier au 10e régiment d'artillerie à pied).

5. Kergoat (Hervé-Marie), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale).

6. Fraval (Jean-Marie), ex-second maître de timonerie au 2e dépôt des équipages de la flotte. A Ploulech (Côtes-du-Nord) (au 5e dépôt).

Creuse.

1. Galey (Louis), ex-sergent au 13e bataillon de chasseurs. A Engomer (Ariège) (adjudant au 24e régiment d'infanterie coloniale).

2. Combaud (Louis), ex-caporal au 3e régiment de zouaves. A Bellac (Haute-Vienne).

3. Lavaud (Adrien), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Robert (Corrèze) (sergent au 95e régiment territorial d'infanterie.)

Deux-Sèvres.

1. Bodin (Camille-Clovis), cavalier de manège à l'école d'application de cavalerie.

2. Clisson (Gustave-Joseph), ex-sergent au 114e régiment d'infanterie. A Jaulnayclan, canton de Saint-Georges (Vienne) (au 325e régiment d'infanterie).

Dordogne.

1. Baudot (Fernand), ex-sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Ixelles (Belgique), rue Souveraine, 42.

2. Toulemont (Clément-François), ex-sergent à la 14e section de commis et ouvriers militaires d'administration. A Ayen (Corrèze) (sergent à la 12e section de commis et ouvriers militaires d'administration).

3. Mougnaud (Pierre-Léonce), ex-caporal au 50e régiment d'infanterie. A Chancelade (Dordogne) (comme homme d'équipe à la gare de Brive).

4. Vergé (Marceau-Léon), ex-caporal au 50e régiment d'infanterie. A Quintillan (Aude) (adjudant au 281e régiment d'infanterie).

5. Maure (Alfred), ex-sergent au 2e régiment étranger. A Saint-Cyprien (Dordogne).

6. Deschamps (Jacques), ex-caporal au 108e régiment d'infanterie. A Bergerac, Terme-du-Rooy (Dordogne) (sergent au 108e régiment d'infanterie).

Doubs.

1. Ricklin (Jules), ex-caporal au 3e régiment de zouaves. A Toulon, route de Marseillle, 8.

2. Pourchet (Just-Félicien), ex-cavalier au 12e régiment de hussards. A Conflans-sur-Lanterne (Haute-Saône) (soldat conducteur au 260e régiment d'infanterie).

Drôme.

1. Lenfant (Auguste-Louis), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Valence, rue Châteauvert, 8.

2. Chautard (Hippolyte-Eugène), ex-caporal à la 20e section des infirmiers. A Cruac, canton de Rochemaure (Ardèche) (infirmier à la 20e section).

3. Huguenin-Dumittant (Louis), caporal au 30e bataillon de chasseurs (caporal au 105e régiment d'infanterie, section hors rang).

4. Michel (Antoine-Henri), caporal au 6e régiment d'infanterie coloniale, facteur intérimaire à Montélimar.

5. Maillet (Auguste), ex-gendarme à la 14e légion de gendarmerie. A Montélimar (Drôme).

Eure.

1. Dogneton (Léon), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au groupe territorial au 34e régiment d'artillerie).

2. Martin (Germain-Charles), sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant à titre temporaire au 2e régiment d'infanterie coloniale).

Eure-et-Loir.

1. Boué (Jean-Pierre), maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie à pied.

2. Mejecaze (Pierre), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Lorient, rue du Finistère, 6 (canonnier au 18e régiment d'artillerie).

Finistère.

1. Piriou (Yves-Marie), caporal au 6e régiment d'infanterie coloniale.

2. Auffray (Yves-Mathurin), ex-sergent au régiment d'infanterie coloniale du Maroc. A Brest, rue de l'Harteloire, 6.

3. Kéranguéven (Mathurin-Emile), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale. Rue de Brest, 19, à Landerneau (Finistère) (au 73e bataillon sénégalais, à Saint-Raphaël (Var).

Gard.

1. Fareng (Léon-Louis), ex-caporal au 81e régiment d'infanterie. Au Mas-de-Cambon (Hérault) (au 281e régiment d'infanterie, comme sergent).

2. Barde (Jean-Pierre), sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale (adjudant au 53e régiment colonial).

3. Cournon (Jean-Joseph), ex-cavalier au 2e régiment de spahis. A Aniane (Hérault).

Garonne (Haute-).

1. Gombaud (Isidoro), ex-brigadier à la 17e légion de gendarmerie. A Toulouse, avenue des Minimes, 95 (à la 16e légion *bis*).

2. Sabatié (Germain-Jean), ex-brigadier au 37e régiment d'artillerie. A Toulouse, rue Saint-Jacques, 20 (maréchal des logis au 117e régiment d'artillerie lourde).

3. Blanchard (Jean-Pierre), ex-maréchal des logis au 34e régiment d'artillerie. A Allons (Lot-et-Garonne) (brigadier au 57e régiment d'artillerie).

4. Castaing (Etienne), ex-caporal au 2e régiment de zouaves. A Toulouse, rue du Canon-d'Arcole (sergent au 2e régiment du génie).

Gers.

1. Holtzl (Georges-Edouard), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 37e régiment territorial d'infanterie).

2. Guerlin (Victor), ex-sergent au 122e régiment d'infanterie. A Saramon (Gers).

3. Mounielou (Jeae-Bertrand), ex-brigadier au 9e régiment de chasseurs. A Mayrègne (Haute-Garonne) (brigadier au 9e régiment de chasseurs).

Gironde.

1. Bord (Jean), sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 330e régiment d'infanterie territoriale).

2. Berterreix (Albert), caporal clairon au 7e régiment d'infanterie coloniale (au 140e régiment d'infanterie).

3. Dulau (Jean-Baptiste), sergent au 34e régiment d'infanterie.

4. Bonzom (Jean), ex-maréchal des logis au 60e régiment d'artillerie (au 57e régiment d'artillerie).

5. Laborie (Auguste), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale.

6. Faurie (Léonard), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 108e régiment d'infanterie).

Hérault.

1. Cougnenc (Aimé-Jules), ex-brigadier au 17e escadron du train. A Montpellier, rue Fontana, 11 (sapeur télégraphiste au 8e bataillon du génie).

2. Asseus (Eugène-Jean), ex-maréchal des logis au 1er régiment de hussards. A Mosset (Pyrénées-Orientales) (état-major, 31e division d'infanterie).

3. Laville (Marius-Casimir), ex-sergent à la section de commis et ouvriers d'administration des troupes coloniales. A Mirabel (Ardèche) (adjudant à la 15e section de commis et ouvriers d'administration).

4. Guiralden (Pierre-Théophile), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (au 83e régiment d'artillerie).

5. Carré (Gustave-Théodore), ex-caporal clairon au 93e régiment d'infanterie. A la Roche-sur-Yon, rue du Palais, 26.

6. Robert (Elie-Louis), ex-caporal à l'école militaire préparatoire de Saint-Hippolyte-du-Fort. A Soulié (Hérault).

7. Canal (Joseph-Etienne), sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale.

Ille-et-Vilaine.

1. Martin (Georges-François), caporal au 47e régiment d'infanterie (au 247e régiment).

2. Le Galudec (Jean-Marie), sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale.

3. Cabon (Paul), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 32e régiment d'infanterie coloniale).

4. Person (Jean-Louis), adjudant ou 1er régiment d'infanterie coloniale.

5. Rozec (Jean-Guillaume), ex-soldat au 19e régiment d'infanterie. A Toulon, quartier Sainte-Catherine (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

Indre.

1. Leblanc (René-Louis), matelot breveté à bord du transport la *Drôme* (quartier-maître de timonerie, régiment de canonniers marins).

Isère.

1. Cotte (Hippolyte-Auguste), ex-gendarme à la 14e légion. A Donzère (Drôme).

Jura.

1. Dubois (Cyprien), maréchal des logis au 14e régiment de chasseurs (détaché au 60e régiment d'infanterie).

2. Moutet (Gabriel-Georges), ex-sergent au 102e régiment d'infanterie. A Vers-en-Montagne (Jura) (sous-lieutenant au 21e régiment d'infanterie).

3. Pernin (Armand-Louis), maréchal des logis au 14e régiment de chasseurs (détaché au 17e régiment d'infanterie).

4. Chapuis (Armand-Joseph), ex canonnier au 4e régiment d'artillerie. A Chatenois (Jura) (brigadier au 4e régiment d'artillerie de campagne).

5. Lagnien (Eugène-Marie), brigadier au 14e régiment de chasseurs (affecté au 107e régiment d'artillerie lourde).

Landes.

1. Le Boënnec (Thomas), ex-brigadier au 5e régiment d'artillerie coloniale. A Penmarch (Finistère) (brigadier au 3e régiment d'artillerie à pied).

2. Dufaure (Bernard-Jules), ex-caporal au 100e régiment d'infanterie. A Aubers-Distilleries (Nord).

3. Olivier (François), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Labonne (Landes) (sous-lieutenant au bataillon de tirailleurs sénégalais à Tombouctou (A. O. F.).

4. Haurie (Léon), ex-maréchal des logis au 44e régiment d'artillerie (sous-lieutenant de réserve au 14e régiment d'artillerie).

Loir-et-Cher.

1. Depay (Lucien-Antoine), ex-caporal au 18e régiment d'infanterie. A Cabarret (Landes) (sergent au 18e régiment d'infanterie).

2. Charles (David-Charles), ex-soldat à la section des télégraphistes coloniaux. A Ucel, canton d'Aubenas (Ardèche) (sapeur télégraphiste au 19e bataillon du génie).

3. Delbois (Georges), sergent au 24e régimen d'infanterie coloniale.

Loire.

1. Dubouis (Jean-Alfred), maître ouvrier au 3e régiment d'artillerie coloniale (au 13e régiment d'artillerie, service automobile).

Loire (Haute-).

1. Reynaud (Pierre-Antonin), ex-caporal clairon au 40e régiment d'infanterie. A Nimes, rue Porte-de-France, 5 (caporal au 6e régiment d'infanterie coloniale).

2. Nicaud (Antoine), adjudant au 8Ce régiment d'infanterie (au 286e régiment d'infanterie).

3. Jouve (Victorin-Pierre), ex-gendarme à la 16e légion de gendarmerie. A Brioude (Haute-Loire) (à la 13e légion).

Loire-Inférieure.

1. Lambert (Joseph-Jean), maréchal des logis au 7e régiment d'artillerie (maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie de campagne).

2. Allaire (Julien-Marie), ex-sergent au 116e régiment d'infanterie. A Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure) (au 116e régiment d'infanterie).

3. Depierrois (Etienne-Aimé), brigadier au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Lorient, rue Brézieux, 25 (113e régiment d'artillerie lourde).

4. Jolif (François), brigadier au 2e régiment d'artillerie coloniale (1er régiment d'artillerie coloniale).

Loiret.

1. Ozem (Hervé-Marie), ex-caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 15, rue Giroux, chez M. Bacqual.

2. Deis (Charles-Jules), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Breuilleron (Yonne) (canonnier au 5e régiment d'artillerie).

**Lot.**

1. Lille (Eloi-Théodore), ex-sergent au 30e régiment d'infanterie. A Carjac (Lot) (adjudant au 207e régiment d'infanterie).

2. Rolland (Félix), ex-caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale. Au Bouscat (Gironde) (sergent au 82e régiment territorial d'infanterie).

Lot-et-Garonne.

1. Calgnard (Laurent), caporal à la 12e section de commis et ouvriers militaires d'administration (15e section de commis et ouvriers militaires d'administration).

2. Chapelle (François), ex-brigadier au 20e escadron du train des équipages militaires (maréchal des logis au 16e escadron du train).

3. Martigue (Guillaume), ex-caporal au 1er bataillon de chasseurs d'Afrique. A Molières (Dordogne (sergent au 108e régiment d'infanterie).

Lozère.

1. Villeneuve (Louis-Elie), ex-adjudant au 2e régiment du génie. A Narbonne, boulevard Gambetta, café Français (adjudant au 16e bataillon territorial du génie).

2. Boix (Pierre-Etienne), cavalier de manège à l'école supérieure de guerre (à l'annexe de remonte de Saumur).

Maine-et-Loire.

1. Rousseau (Adrien-Léon), cavalier de manège à l'école d'application de cavalerie. A Saumur (au 5e escadron du train).

2. Lecuit (Joseph-Camille), ex-sergent au 77e régiment d'infanterie. A Cholet, 72, rue de Lorraine (au 277e régiment d'infanterie).

Manche.

1. Le Trouvé (Maximilien), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale (au 294e régiment d'infanterie).

2. Guelfucci (Don-Ange), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant au 151e régiment d'infanterie.

Marne.

1. Vinkler (Jules-Georges), sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale.

2. Kerdilès (Jean-François), second maître fusilier à bord du cuirassé *Vergniaud*.

Marne (Haute-).

1. Fleuret (Paul-Henri), ex-caporal au 83e régiment d'infanterie. A Valentine (Haute-Garonne) (caporal au 83e régiment d'infanterie),

Mayenne.

1. Le Pré (Louis-Marie), ex-sergent au 137e régiment d'infanterie. A Pontivy (Morbihan), rue Carnot, 10 (adjudant au 116e regiment d'infanterie).

2. Mas (Auguste-Saturnin), ex-sergent au 143e régiment d'infanterie. A. Montesquieu (Pyrénées-Orientales).

3. Leymarie (Léon-Fernand), ex-brigadier au 6e régiment de hussards. A Périgueux, cours Saint-Georges, 53 (au 21e régiment de chasseurs).

Meurthe-et-Moselle.

1. Antoine (Jean), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

2. Muller (Charles-Alphonse), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue de Lévis, 28 (caporal au 267e régiment d'infanterie).

3. Croizé (Maximillen-Eugène), caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale (au 210e régiment d'infanterie).

Meuse.

1. Maureil (Emile-Eugène), ex-sergent au 2e régiment de zouaves. A Peyrestortes (Pyrénées-Orientales) (sergent au 253e régiment d'infanterie).

Morbihan.

1. Mazéas (Alexandre), sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale.

2. Le Dœuf (Christophe), ex-caporal à la section des télégraphistes coloniaux. A Elliant (Finistère).

3. Braban (Pierre), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Lorient, rue du Morbihan, 34 (3e régiment d'artillerie à pied).

4. Allano (Pierre-Marie), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 88e régiment territorial d'infanterie).

5. Méar (Yves), ex-caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Stréatalec-en-Cléder (Finistère) (canonnier au 113e régiment d'artillerie lourde).

Nièvre.

1. Chartier (Léon-Pierre), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant de réserve au 13e régiment d'infanterie).

Nord.

1. Deschamps (Gustave-Louis), ex-gendarme à la 1re légion. A Séclin (Nord) (gendarme à la 1re légion de gendarmerie, brigade d'Ardres).

2. Meunier (Charles-Albert), ex-sergent au 45e régiment d'infanterie. A Senlis, rue Saint-Hilaire, 19 (sergent mitrailleur au 215e régiment d'infanterie).

Orne.

1. Beaudoin (Auguste-Joseph), cavalier au 14e régiment de hussards.

Pas-de-Calais.

1. Faucheux (Félix-Elie), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Verton (Pas-de-Calais) (caporal au 7e régiment territorial d'infanterie).

2. Decreus (Alfred-Pierre), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Calais, rue Gaillard, 18 (Pas-de-Calais) (au 213e régiment d'infanterie).

3. Cuisset (Georges-Ghislain), maréchal des logis au 5e régiment de hussards.

4. Matteï (Horace), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale (soldat à la 18e section d'infirmiers).

Puy-de-Dôme.

1. Aubignat (Antoine), ex-maréchal des logis au 14e régiment de dragons. A Clermont-Ferrand, avenue des Paulines, 6 (sous-lieutenant au 105e régiment d'infanterie).

2. Queille (Pierre), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Caen (Calvados), 6, rue Haute (sous-lieutenant au 44e bataillon sénégalais).

Pyrénées (Basses-).

1. Coustaret (Pierre-Jean), ex-maréchal des logis au 21e régiment d'artillerie de campagne. A Pau (Basses-Pyrénées) (au 21e régiment d'artilerie).

2. Danos (Jean-Marie), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Jurançon (Basses-Pyrénées) (au 34e régiment d'infanterie).

3. Hirigoyen (Pierre-Albert), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 1er régiment colonial de marche).

Pyrénées (Hautes-).

1. Cazanbon (Edgard-Denis), ex-brigadier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Tarbes, rue des Pyrénées, 6 (affecté au 58e régiment d'artillerie).

2. Barraque-Bigot (Victor), sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale (au 54e régiment d'infanterie coloniale).

Pyrénées-Orientales.

1. Chobet (Jean), ex-sergent au 18e régiment d'infanterie. A Taillet (Pyrénées-Orientales) (sergent au 53e rég. d'infanterie).

2. Doumenjou (Auguste), ex-caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Notre-Dame-de-Londres (Hérault) (sergent au 145e régiment d'infanterie).

3. Claverie (Jean-Mathieu), adjudant au 7e régiment d'infanterie coloniale.

4. Henric (Jean-Vincent), caporal au 21e régiment d'infanterie coloniale (au 126e régiment territorial).

Rhône.

1. Pujol (Joseph), caporal clairon au 24e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 126e régiment territorial d'infanterie).

2. Laurendleau (Hyacinthe-Charles), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale.

3. Arnaud (Auguste-Adrien), gendarme à la 15e légion.

4. Liaudet (Victorin-Antonin), cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique (chasseur au groupe cycliste de la 6e division de cavalerie).

Saône (Haute-), et territoire de Belfort.

1. Eicher (Valentin), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 114e régiment territorial d'infanterie).

2. Rousselet (Charles-Marie), ex-maréchal des logis au 12e régiment de hussards. A Voray-sur-l'Ognon (maréchal des logis chef au 12e régiment de hussards).

Saône-et-Loire.

1. Fort (Alfred-Eugène), cavalier à l'école supérieure de guerre (de manège à l'école d'application de cavalerie).

Sarthe.

1. Ornon (Jean), ex-caporal au 2e régiment de zouaves. A Saint-Médard-en-Jaille (Gironde).

2. Crampeté (Justin-Louis), ex-brigadier à la 2e compagnie de cavaliers de remonte. A Ville-Longue (Hautes-Pyrénées) (au 57e régiment d'infanterie).

Savoie.

1. Laval (Jean), gendarme à la 12e légion.

Savoie (Haute-).

1. Prigent (Jean-Yvon), ex-quartier-maître électricien au 2e dépôt. A Plounéour-Ménez (Finistère) (caporal au 33e régiment d'infanterie coloniale).

Seine-et-Oise.

1. Marlin (François-Marie), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 53, rue Berzélius.

2. Dufresne (Paul-Lucien), caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Tarn.

1. Villeneuve (Raymond-Antoine), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 123e régiment territorial d'infanterie).

2. Pujol (Paul), gendarme à pied à la 16e légion de gendarmerie.

3. Bouysset (Paul-Jean), brigadier à la 16e légion de gendarmerie.

Tarn-et-Garonne

1. Coustilières (Paul-Benjamin), caporal fourrier au 7e régiment d'infanterie coloniale (sergent-major au 11e régiment d'infanterie).

Var.

1. Puigségur (Louis-François), ex-maréchal des logis. A Saint-Génis-des-Fontaines (Pyrénées-Orientales) (maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie).

2. Richard (Pierre-Joseph), ex-caporal clairon au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, rue de l'Equerre, 7 (au 113e régiment territorial d'infanterie).

3. Herber (François), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 6, rue Maison-

Dieu (caporal au 42e régiment d'infanterie territoriale).

4. Dumas (Siméon), brigadier au 3e régiment d'artillerie coloniale (2e compagnie d'ouvriers, artillerie coloniele).

Vaucluse.

1. Dabry (Eugène-Marius), caporal au 22e régiment d'infanterie coloniale.

Vendée.

1. Moquais (Pierre-Honoré), ex-maréchal des logis au 28e régiment d'infanterie. A Saint-Gemme-la-Plaine (Vendée) ( maréchal des logis au 28e régiment d'artillerie).

2. Gomès (Jean), ex-caporal au 123e régiment d'infanterie. A Vau, rue de la Motte, 1.

3. Marseille (Raymond-Gabriel), ex-caporal au 5e régiment du génie. A Paris, rue de Bondy, 82 (caporal au 8e régiment du génie).

Vienne.

1. Bizard (Amédée), ex-brigadier au 18e escadron du train des équipages militaires (maréchal des logis au 1er régiment du génie, compagnie 5/17).

2. Berlouin (Louis-Camille), brigadier au 3e régiment d'artillerie coloniale.

3. Simon (Emilien), ex-brigadier au 7e régiment de hussards. Au Chanault, près Châtellerault (Vienne) (brigadier au 7e régiment de hussards).

Vienne (Haute-).

1 Queyroy (Eugène), ex-sergent au 63e régiment d'infanterie. A Limoges, route de Toulouse, 20 (adjudant au 89e régiment territorial d'infanterie).

2. Geneste (Jean), ex-caporal au 80e régiment d'infanterie. A Cette, rue Lakanal (Hérault) (à la 7e section des chemins de fer de campagne, à Cette).

3. Desbordes (Léonard), ex-caporal au 3e régiment de zouaves. A Pageas (Haute-Vienne) (adjudant au 52e régiment d'infanterie coloniale).

4. Girardeau (Pierre), caporal au 7e régiment d'infanterie (soldat au 35e régiment d'infanterie).

5. Barret (François), caporal à la section des infirmiers coloniaux (à la 18e section d'infirmiers).

6. Villemonteix (Paul), cavalier de manège à l'école d'application de cavalerie.

7. Gélibert (Jean-Baptiste), ex-brigadier au 34e régiment d'artillerie. A Cherves-Châtelarde (Charente).

8. Ducher (Louis-Antoine), brigadier au 21e régiment de chasseurs. A Sainte-Feyre (Creuse) (maréchal des logis au 21e régiment de chasseurs, agent de liaison à la 281e compagnie de mitrailleuses).

Vosges.

1. Pierrel (Célestin-Louis), ex-brigadier fourrier au 4e régiment de hussards. A Frosne-sur-Moselle (Vosges) (maréchal des logis au 4e régiment de chasseurs à cheval).

2. Colin (Sosthène), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Dié, rue d'Alsace, 98.

Yonne.

1. Coffre (Moïse-Ernest), ex-cavalier au 8e régiment de chasseurs. A Auxerre, rue du Temple, 62 (au 3e régiment de hussards).

*Facteurs suburbains, locaux ou ruraux.*

NOTA. — Les militaires réformés n° 1 on retraités, visés par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, forment le troisième paragraphe de la 1re partie de la liste de classement. Ce paragraphe comporte des sections distinctes correspondant au nombre des enfants légitimes ou reconnus effectivement à la charge de chaque candidat. Par suite, la commission instituée en vertu de l'article 70 de la loi du 21 mars 1905 a établi une liste globale dans l'ordre de laquelle les candidats devront être nommés.

En vue de donner satisfaction, autant que possible, aux préférences des candidats pour tel ou tel département, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a été prié de prendre les dispositions nécessaires pour que les nominations aux emplois de facteur soient effectuées à la même date, une seule fois par trimestre.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 250.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1,806.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 250.

Paragraphe A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant cinq enfants.

1. Floreau (Mary-Ernest), ex-soldat au 204e régiment d'infanterie. A Lévis (Yonne), canton de Toucy.

Candidats ayant quatre enfants.

2. Enjalbert (Auguste), ex-soldat au 164e régiment d'infanterie. A Quivis, canton de Naucelle (Aveyron).

3. Rougier (Jean), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. 110, rue d'Alger, à Cognac (Charente).

4. Ruffier (Jean-Joseph), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie, A Fessons-sur-Isère (Savoie).

5. Riou (Omer-Guillaume) ex-soldat au 51e régiment d'infanterie. A Andeville (Oise).

6. Maldet (Adolphe), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie, Au hameau du Bézet, commune de Cornac, canton de Bretenoux (Lot).

Candidats ayant trois enfants.

7. Séguin (Joseph), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. Pont-Saint-Maxence (Oise).

8. Martin (Daniel-Irénée), ex-soldat au 363e régiment d'infanterie. A Cotignac (Var).

9. Baudhuin (Louis), ex-soldat au 39e régiment d'infanterie. A Bougères-sur-Bièvres (Loir-et-Cher).

10. Rummler (Georges-Charles), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Chaumont (Haute-Marne), avenue du Fort-Lambert.

11. Boisset (Erma-Arsène), ex-soldat au 11e rég. du génie. A Pont-les-Bonfays (Vosges).

12. Villedary (Toussaint), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. Saint-Privas-des-Prés (Dordogne).

13. Guigon (Paul-Juste), ex-soldat au 121e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Hippolyte (Doubs).

14. Moracchini (Charles-Baptiste), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Ventiseri (Corse).

15. Toudret (François-Noël), ex-soldat au 262e régiment d'infanterie. Rue de la République à Lanester (Morbihan).

16. Groschêne (Fernand-Raymond), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Moyon (Manche).

Candidats ayant deux enfants.

17. Saint-Côme (Stanislas-Jean), ex-soldat au 259e rég. d'infanterie. A Dun (Ariège).

18. Rousseau (Jean-Marcel), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Tonneins (Lot-et-Garonne).

19. Richard (Alphonse-Louis), ex-soldat au 20e régiment d'artillerie. A Gençay (Vienne).

20. Lymousin (Jean-Eugène), ex-soldat au 357e régiment d'infanterie. A Lyon (Rhône), 42, rue Saint-Georges.

21. Picot (Ernest-Charles), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Digosville (Manche).

22. Forget (Lucien-Gaston), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Valençay (Indre).

23. Perrin (Charles-Emile), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Saint-Dié (Vosges).

24. Mourey (Victor-Charles), ex-caporal au 160e régiment d'infanterie. A Vittel (Vosges).

25. Costes (François-Sylvain), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Saint-Côme (Aveyron), canton d'Espalion.

26. Gay (Pierre), ex-soldat au 207e régiment d'infanterie. A Turenne (Corrèze).

27. Bédu (Clément-Félix), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie. A Neuilly-en-Sancerre (Cher).

28. Véry (Henri), ex-sergent au 317e régiment d'infanterie. A Gréez-sur-Roc (Sarthe).

29. Rigal (Louis-Albert), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Durenque (Aveyron).

30. Bodeau (Marien), ex-soldat au 91e régiment d'infanterie territoriale, Aux Bordes, commune de Saint-Julien-la-Trente, par Evaux (Creuse).

31. Barge (Jean-Marie), ex-soldat au 217e régiment d'infanterie. A la Prugne (Allier), canton du Mayet-de-Montagne.

32. Layan (Henri), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Bordeaux (Gironde), 11, rue Sainte-Cécile.

33. Harnois (François), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. A Montigni-sur-Morne (Ille-et-Vilaine).

34. Thibault (Silvain-Henri), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Souvigny (Indre-et-Loire), canton d'Ambroise.

35. Desille (Joseph-Marie), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Piré (Ille-et-Vilaine) canton de Gauzé.

36. Gallien (Jean-Marie), ex-soldat au 298e régiment d'infanterie. A Tiranges (Haute-Loire), canton de Bas.

37. Malinge (François), ex-caporal au 114e régiment d'infanterie. A Mortigné-Briant (Maine-et-Loire).

38. Jacques (Louis-Omer), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Lormary (Yonne).

39. Beaufils (Emile), ex-soldat au 321e régiment d'infanterie. A Bredelière (Creuse).

40. Chalavan (Louis-Aimé), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Saillane (Drôme).

41. Guignard (Henri-Edmond), soldat au 102e régiment d'infanterie, 6, rue du Pain, à Versailles (Seine-et-Oise).

42. Destieux (Henri), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Gaudéron, impasse Gineste (Gironde).

43. Chatard (Mathieu), ex-caporal au 2e régiment de zouaves, 38, quai d'Allier, à Vichy (Allier).

44. Dunaud (Louis), soldat au 207e régiment d'infanterie. A Saint-Paul-d'Eyjeaux (Haute-Vienne).

45. Marret (Jean-Marie), ex-soldat au 305e régiment d'infanterie. A la Reinaudie, canton de Courpière (Puy-de-Dôme).

46. Brocot (Ernest), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Dijon, clos du Petit-Citeaux (Côte-d'Or).

47. Contremoulin (Jules-Edouard), ex-soldat au 119e régiment d'infanterie, A Barentin, hâmeau de Campeaux (Seine-Inférieure), canton de Bavilly.

48. Barreau (Eugène-Francis-Etienne), ex-soldat au 51e régiment d'infanterie. A Bresles (Oise).

49. Viaud (Etienne), ex-soldat au 321e régiment d'infanterie. A Orsennes, canton d'Aigurande (Indre)

50. Cuiry (Ernest-Georges), ex-soldat au 290e régiment d'infanterie. A Gien, quai Lestrade (Loiret).

51. Bizot (Jean-Fernand), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Auxerre, 3, rue des Remparts (Yonne).

52. Courier (Louis-Victor-Eugène), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Fain-les-Moutiers (Côte-d'Or).

53. Ramonatxo (Dominique-Raphaël-Sébastien), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Porta (Pyrénées-Orientales).

54. Vincent (Louis-Edouard), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. A la Chaise, canton de Montmorillon (Vienne).

55. Assézat (Joseph-Guillaume), ex-soldat au 113e rég. d'infanterie. A Lassouts, canton d'Espalion (Aveyron).

56. Belin (Louis), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Chantenay (Nièvre).

57. Cantin (Eugène-Sylvain-Aristide), ex-soldat au 33e régiment d'infanterie coloniale. A Talmont (Vendée).

58. Sortais (Victor-Léon-Joseph), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie coloniale. A Fontaine-en-Guyon (Eure-et-Loir).

59. Boutin (François), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie. A Camblancs (Gironde).

60. Bazille (Laurent), ex-soldat au 39e régiment d'infanterie. A Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure).

61. Regrair (Michel), ex-soldat au 298e régiment d'infanterie. A Equaloup, canton de Montluçon (Allier).

62. Gibaux (Armand-François), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Lectoure, rue Porte-Neuve (Gers).

63. Cortial (Jules-Victor), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Cros-de-Géovaud, canton de Montpezat (Ardèche).

64. Pligot (Antoine), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie coloniale. A Farget, canton de Chantelle (Allier).

65. Jeausseran (André-Marcelin), ex-soldat au 116e bataillon de chasseurs alpins. A Grasse, habitations à bon marché (Alpes-Maritimes).

66. Gandon (Henri), ex-soldat au 117e régiment d'infanterie. A Pricigné, canton de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

67. Babert (Louis-Joseph), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie. A Lussac-les-Châteaux (Vienne).

68. Gérard (Charles-Pierre), ex-soldat au 17e bataillon de chasseurs à pied. A Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 8, rue de l'Abattoir.

69. Lapras (Elisée-Prosper), ex-soldat au 261e régiment d'infanterie. Au Pouzin (Ardèche).

70. Péronny (Jean-Pierre), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Saint-Amand (Cher), 23, rue du Pondry.

71. Fabre (Casimir-Benjamin), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs. A la Blache, commune de Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).

72. Bouillaguet (Jean), ex-soldat au 100e régiment d'infanterie. A Uzerche (Corrèze).

73. Parmentier (Adrien-Camille), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie. A Chaource (Aube).

74. Nivet (Emile-Lucien), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Aubigné (Sarthe).

75. Mallet (Jean), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie. A Sainte-Eugénie-de-Villeneuve (Haute-Loire).

76. Couéry (Anic-François-Marie), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. A Maure (Ille-et-Vilaine).

77. Paillet (Auguste), ex-soldat au 9e régiment d'artillerie. A Corneilhan (Hérault).

78. Chapalain (Jean-Pierre-Marie), ex-soldat au 47e régiment d'infanterie. A Paris, 29, rue Letellier.

79. Pécastaing (Martin), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Talence, 18, rue de Bauquey (Gironde).

80. Lallemand (Claude-Bernard), ex-soldat au 349e régiment d'infanterie. A Scey-sur-Saône (Haute-Savoie).

81. Salamon (Henri), ex-soldat au 2e groupe d'artillerie d'Afrique. A Saint-Marcel, canton de Ginestas (Aude).

82. Garoste (Laurent), ex-soldat au 234e régiment d'infanterie. A Gabarrez (Landes).

83. Quilleret (Jean), soldat au 53e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Yorre, canton de Vichy (Allier).

84. Privat (Gabriel-Albert), ex-soldat au 6e bataillon de chasseurs alpin. A Vabre, canton de Saint-Affrique (Aveyron).

85. Arnaudin (Georges), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Libourne, 77 rue de la Sablière (Gironde).

86. Lermoyez (Marius-Aimé), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Montalet-le-Bois (Seine-et-Oise).

87. Couroux (Jules-Jean), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Fontaine-lès-Dijon (Côte-d'Or).

88. Cail (Aristide), ex-caporal au 355e régiment d'infanterie. A Rochefort-sur-Mer, 106, cours Jacob (Charente-Inférieure).

89. Fournier (René-Louis), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

90. Aurioux (Louis-Damien), ex-soldat au 20e bataillon de chasseurs. Au Bucher, canton de Sossay (Vienne).

91. Pichon (Joseph-Marius), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Monié-en-Saosnois (Sarthe).

92. Mazoyer (Clément), ex-soldat au 358e régiment d'infanterie. A Lavoûte-sur-Loire, canton de Saint-Paulieu (Haute-Loire).

93. Laizin (Michel-Ernest), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie. A Fresnay (Loire-Inférieure).

94. Buisson (Georges-René), ex-caporal au 9e régiment du génie. A Laxon, 27, rue de la République, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

95. Napoléon (Jean), ex-soldat au 100e régiment d'infanterie. A Oradour-Saint-Genest (Haute-Vienne).

96. Dejan (Armel-Marie), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. Aux Trois-Croix, canton de Ploërmel (Morbihan).

97. Bilbault (Auguste), ex-soldat au 10e bataillon de chasseurs. A Limanton.

98. Tuquet (Pierre-Ernest), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs. A Pau, maison Jacob, rue Général-Dauture (Basses-Pyrénées).

99. Saint-Martin (Jean-Gaston), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie. A Monségur (Gironde).

100. Lotellier (Albert), ex-soldat au 14e régiment de hussards. A Thoiry (Seine-et-Oise).

101. Rousseau (Lucien-François), ex-soldat au 30e régiment d'infanterie. A Brou (Eure-et-Loir).

102. Desclaux (Henri), ex-soldat au 10e régiment de dragons. A Bagnac (Lot).

103. Godard (Louis-Armand-Auguste), ex-soldat au 276e rég. d'infanterie. A Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).

104. Le Page (Jean-Marie), ex-soldat au 47e régiment d'infanterie. A Kermoroch (Côtes-du-Nord).

105. Mœurs (Pierre-Arthur), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie. A Foussais (Vendée).

106. Pichon (Lucien-François), ex-caporal au 93e régiment d'infanterie. A Albaretz (Loire-Inférieure).

107. Avare (Joseph), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Bréval (Seine-et-Oise).

108. Brot (Louis), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

109. Cabanes (Jean Louis), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-de-Trévisy, canton de Vabre (Tarn).

110. Chauchier (Henri), ex-caporal au 103e régiment. A Antonne, canton de Savignac (Dordogne).

111. Lemonnier (Louis-Grégoire), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. A Monthay (Manche).

112. Nicolas (Victor-Paul), ex-soldat au 255e régiment d'infanterie. A Valgorge (Ardèche).

113. Ader (Joseph-Jean), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. 19, rue Boyer, à Bordeaux.

114. Letellier (Gaston-Emile), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Gatteville (Manche).

115. Méresse (André-Louis), ex-maître pointeur au 44e régiment d'artillerie, 53, rue Saint-Brice, à Chartres (Eure-et-Loir).

116. Marty (Pierre), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Castelmaurou (Haute-Garonne).

117. Berger (Aimé-Auguste), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. 38, rue Lobin, à Tours (Indre-et-Loire).

118. Prieur (Charles-Paul), ex-brigadier au 102e régiment d'artillerie lourde. Rue des Jeux, à Loches (Indre-et-Loire).

119. Malsan (Jean-Louis), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie territoriale. A Roquefort (Landes).

120. Hervé (Jean-Baptiste), ex-soldat au 294e régiment d'infanterie. A Dieppe, 25, route Bonne-Nouvelle (Seine-Inférieure).

121. Hémery (Jean-Baptiste), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie. A Cluis (Indre), canton de Neuvy-Saint-Sépulcre.

122. Boismartel (Auguste-Jean), ex-soldat au 102e régiment d'infanterie. A la Bouescière (Ille-et-Vilaine), canton de Liffré.

123. Barroy (Léon-Edouard), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Champagnole (Jura).

124. Pinton (Pierre), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie. A Saint-Georges-Nigremont (Creuse), par Saint-Frion.

125. Prin (Jules-Celina), ex-soldat au 102e régiment. A Vitry-la-Ville (Marne).

126. Gorce (Henri-Joseph), ex-caporal au 37e régiment d'infanterie. A Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

127. Magne (Roger-Pierre), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Marmande (Lot-et-Garonne), rue Bayle-de-Seyches.

128. Mazière (Alcide-Jacques), ex-caporal au 63e régiment d'infanterie. A la Roche-Chalais (Dordogne).

129. Gaillard (Anselme), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Michel-de-Chabrillanoux, canton de Lavoulte (Ardèche).

130. Lair (Adrien-Arsène), ex-soldat au 28e régiment d'infanterie. A Trun (Orne).

131. Gayet (Antoine-Julien), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Joncy (Saône-et-Loire).

132. Verrière (Marcel), ex-soldat au 294e régiment d'infanterie. A Villers-Allerand (Marne).

133. Bouquin (Henri), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Ardentes (Indre).

134. Rouaix (Pierre), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Riniond, canton de Saint-Girons (Ariège).

135. Mercier (Omer-Raymond), ex-soldat au 67e rég. d'infanterie. A Méru, 8, rue Théodore-Gérard (Oise).

136. Salle (Emile-Gérard), ex-soldat, 24e régiment d'infanterie coloniale. A Tonneins (Lot-et-Garonne).

137. Lefèvre (Henri-Jean), ex-soldat, 135e régiment d'infanterie. A Juvisy, 59, quai Gambetta (Seine-et-Oise).

138. Monterrat (Joseph), ex-soldat, 146e régiment d'infanterie. A Pont-de-Veyle (Ain).

139. Genferouas (Jean-Marie), ex-soldat, 106e régiment d'infanterie. A Plouasne (Côtes-du-Nord).

140. Reynès (Joseph), ex-soldat au 416e régiment d'infanterie. A Trébas (Tarn).

141. Galais (Isaac), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Chillac, canton de Cressac (Charente).

142. Champion (Fernand-Henri), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie. A Saint-Dizier, 86, rue François-Ier (Haute-Marne).

143. Meynet (Toussaint), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Saint-Goussaud (Creuse).

144. Lescommères (Victor), caporal au 144e régiment d'infanterie. A Trensacq (Landes).

145. Barrué (Pierre-Arsène), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Gramat (Lot).

146. Pez (François), ex-soldat au 33e régiment d'artillerie. A Rivarennes (Indre), canton de Saint-Gaultier.

147. Margotton (Léon-René), ex-soldat au 289e régiment d'infanterie. A Châteauroux, 58, rue Grande-Sainte-Christophe.

148. Attardé (Henri), ex-maître ouvrier au 7e régiment du génie. A Nice, 16 *bis*, place Garibaldi.

149. Panier (Fernand), ex-soldat au 9e groupe cycliste. A Fontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres).

150. Tricot (Léon-Paul), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. A Saint-Varrent (Deux-Sèvres).

151. Maget (Armand-Gaston), ex-soldat au 60e bataillon de chasseurs à pied. A Sens (Yonne), 26, rue de Lyon.

152. Merlet (François), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Saint-Julien (Gironde).

153. Ipert (Joseph), ex-soldat au 141e régiment d'infonterie. A Mongins (Alpes-Maritimes).

154. Plaza (Louis), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Labouret-Lafiteau (Haute-Garonne).

155. Laban (Cyprien-Jean), ex-soldat au 4e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Oloron (Basses-Pyrénées).

156. Lacués (Gaston-Henri), ex-caporal au 26e régiment d'infanterie coloniale. 158, rue Saint-Jacques, à Etampes (Seine-et-Oise).

157. Faré (Emile-Albert), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Apt (Vaucluse).

158. Pauchard (Henri), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Arleuf (Nièvre).

159. Becheny (Jean), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie. A Marval (Haute-Vienne).

160. Even (Francis), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Neufmesnil (Manche).

161. Bouton (Edouard), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Neuvy-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).

162. Tardif (Marcel-Louis), ex-soldat au 31e régiment d'infanterie. A Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

163. Bézie (René-Jean), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Thouarcé (Maine-et-Loire).

164. Jumelin (Jean-Auguste), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A Grosville (Manche).

165. Péchabrier (Justin), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie. A Lussac (Gironde).

166. Galibert (François-Henri), ex-soldat au 56e régiment d'artillerie. A Buzeins (Aveyron).

167. Le Roux (Joachim-Julien-Marie), ex-soldat au 262e régiment d'infanterie. A Locoal-Meudon (Morbihan).

168. Loock (Albert-Joseph), ex-soldat au 16e bataillon de chasseurs à pied. A Eringhem (Nord).

169. Labéguerie (Etienne), ex-caporal au 143e régiment d'infanterie territoriale. A Oloron, 12, avenue de Lasseube (Basses-Pyrénées).

170. Paturel (Albert), ex-soldat au 103e régiment d'infanterie territoriale. A Barneville-sur-Mer (Manche).

171. Bousquet (Raymond-Pascal), ex-soldat au 1er escadron du train. A Montpellier (Pérault), 9, rue Colin.

172. Paillard (Armand-Alphonse), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Vernantois (Jura).

173. Greffier (René-Louis), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Mürs (Maine-et-Loire).

174. Le Goff (Joseph), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Pontivy, rue de Malguenac (Morbihan).

175. Herpé (Louis-Marie), ex-canonnier servant au 7e régiment d'artillerie, A Mellionnec (Côtes-du-Nord), canton de Gouarec.

176. Grégoire (Jean), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Agonac (Dordogne).

177. Nominé (Eugène), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Salins (Seine-et-Marne), canton de Montereau.

178. Bessières (Raymond-Alfred), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Puycelsi (Tarn).

179. Tapin (Louis-Adolphe), ex-soldat au 8e bataillon de chasseurs à pied. A la Chataigneraie (Vendée).

180. Foubert (Henri-Georges), ex-soldat au 8e bataillon de chasseurs à pied. A Auneuil (Oise).

181. Pasquali (Vidus-Félix), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Piedicorte (Corse).

182. Pouget (Julien), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Aspiray (Hérault).

183. Peyronnaud (Alfred), ex-soldat au 162e régiment d'infanterie. A Sainte-Peyre (Creuse).

184. Boscage (Louis-Edmond), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A Porbail (Manche).

185. Cerréard (Aimé-Emile), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie, A Luc-en-Diois (Drôme).

186. Pichaud (Lucien-Jean), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Saint-Philbert de Bouaine (Vendée).

187. Guenau (Henri), ex-soldat au 152e régiment. A Charrin (Nièvre),

188. Lajus (André), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie, allées d'Albret, à Nérac (Lot-et-Garonne).

189. Dussanges (Jean-Marie), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Saint-Bonnot-de-Joux (Saône-et-Loire).

190. Mandin (André-Barthélemy), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs. A Salernes (Var).

191. Mathieu (Henri-Léon), ex-soldat au 414e régiment d'infanterie. A Chablis (Yonne).

192. Hardel (Gustave), ex-soldat au 25e régiment d'infanterie. A Saint-Aquilin-de-Pacy (Eure).

193. Musset (Claude), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Pontanevaux (Saône-et-Loire).

194. Denis (Lucien-Moïse), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Baignes (Charente).

195. Brun (Abel-Ernest), ex-soldat au 295e régiment d'infanterie. A Lérè (Cher).

196. Coudray (Pierre-Marie), ex-sergent au 94e régiment d'infanterie. A Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

197. Desmousseaux (Jean-Baptiste), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Labastide-de-Léron (Ariège).

198. Berland (Auguste-Narcisse), ex-soldat, 137e régiment d'infanterie, Saint-Maurice-des-Noues (Deux-Sèvres).

199. Ricaud (Albert-Cyprien), ex-soldat, 1er régiment du génie, La Saulce (Hautes-Alpes).

200. Lasvergnas (François), ex-soldat, 11e régiment d'infanterie, à Rochechouart (Haute-Vienne).

201. Babel (Gaston-Ernest), ex-caporal, 5e régiment de tirailleurs, Vougeot (Côte-d'Or).

202. Favennec (Albert), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie, à Essards (canton d'Aubeterre (Charente).

203. Fabre (Casimir-Edouard), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale, Grasse (Alpes-Maritimes).

204. Fraignean (Bernard-André, ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale, Omet (Gironde).

205. Mézeix (Annet), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs à pied. A La Roche-Blanche (Puy-de-Dôme).

206. Paulus (Joseph), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Plainfaing (Vosges).

207. Macchini (Pierre-Dominique), ex-caporal au 226e régiment d'infanterie. Rue Toga. A Bastia (Corse).

208. Bertholet (Marie-Marius), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Seyssins (Isère).

209. Moreau (Jean-Alexandre), ex-soldat au 268e rég. d'infanterie. A Montjean (Charente).

210. Arnaud (Henri), ex-soldat au 346e régiment d'infanterie. A Courthezon (Vaucluse).

211. Fagès (Joseph-Marius), ex-soldat au 142e rég. d'infanterie. A Saint-Sauveur-du-Peyre (Lozère).

212. Borie (Léonard), ex-soldat au 292e régiment d'infanterie. A Tulle (Corrèze).

213. Apied (Pierre), ex-sapeur au 4e régiment du génie. A Dun-sur-Auron (Cher).

214. Pinel (Jean), ex-soldat au 367e rég. d'infanterie à Izon (Gironde).

215. Coutaud (Adrien-Gaston), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie à Saint-Georges-de-Montaigu (Vendée).

216. Beauvineau (Jean-Marie), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie à la Bruffière (Vendée).

217. Baudouin (Jules-Maurice), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie à Epoisses canton de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

218. Haramboure (Jean-Baptiste), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

219. Leroy (Georges-Louis), ex-soldat au 310e régiment d'infanterie à Blois (Loir-et-Cher) (facteur auxiliaire).

220. Trichet (Auguste-Charles) ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale à Olonne (Vendée) (canton des Sables-d'Olonne).

221. Lapetite (François), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie à Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire).

222. Bardou (Georges-Ferdinand), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie, à Cosse-en-Champagne (Mayenne).

223. Dubernard (Paul), soldat au 34e régiment d'artillerie, à Saint-Germain-la-Rivière (Gironde).

224. Fournet (Adrien), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie, à Pontarion (Creuse).

225. Chapron (Gabriel-Gustave), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie, à Mirebeau (Vienne).

226. Nougarède (Albert-Jean), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie, à Falguines (Tarn-et-Garonne).

227. Prévit (Clément-François), ex-caporal au 93e régiment d'infanterie, à la Ferrière (Vendée).

228. Bonrgeron (Octave-Alexandre), ex-soldat au 20e bataillon de chasseurs à pied, à Saint-Germain-des-Prés, canton de Chateau-Renard (Loiret).

229. Batard (Joseph-Pierre), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie, à Le Pallet (Loire-Inférieure).

230. Blanché (Pierre), ex-soldat au 280e régiment d'infanterie, à Festes-Saint-André par Bouriège (Aude).

231. Aujard (Anatole-Clément), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale, à Triaize (Vendée).

232. Lavigne (Jean), ex-soldat au 5e groupe cycliste, à Préchac (Gironde).

233. Rampillon (Pierre-Armand), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie, à Saint-Aubin-de-Boubigné (Deux-Sèvres).

234. Vattan (Albert), ex-caporal au 22e régiment d'infanterie coloniale, à Vailly-sur-Sauldre (Cher).

235. Arnault (Olivier), ex-caporal au 409e régiment d'infanterie, à Saint-Loup (Deux-Sèvres).

236. Jacapy (Etienne), ex-soldat au 344e régiment d'infanterie, à Clérac, canton de Montgouyon (Charente-Inférieure).

237. Martial (Amédée), ex-caporal au 250e régiment d'infanterie. A la Besse, commune de Champagnac-de-Bélair (Dordogne).

238. Chichet (François-Antoine), ex-soldat au 255e régiment d'infanterie. A Claira (Pyrénées-Orientales), canton de Rivesaltes.

239. Satgé (Antoine) ex-soldat au 280e régiment d'infanterie 13, rue Raymond-IV, à Toulouse (Haute-Garonne).

240. Béziat (Louis), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale. A Boissezon (Tarn).

241. Delavaut (Lonis), ex-soldat au 68e régiment d'infanterie. A Douadic, canton de Leblanc (Indre).

242. Maury (Raymond), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Boussenac (Ariège).

243. Lyon (Victorin), ex-soldat au 341e régiment d'infanterie. A Eyguière (Bouches-du-Rhône).

244. Trouillé (Léopold), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Seurin-de-Cadourne (Gironde).

245. Brancaléoni (Basile), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Poggio-di-Nazza (Corse.

246. Géraudic (Jean-Louis), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A le Fleix (Dordogne).

247. Hallet (Louis-Marie), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie. A Riaillé (Loire-Inférieure).

248. Bardin (Auguste), ex-caporal au 95e régiment d'infanterie, rue Pilmoy. A Dun-sur-Auron (Cher).

249. Lalourdette (Pradère-Etienne), ex-soldat au 218e régiment d'infanterie. A Serres-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

250. Galin (Honoré-Antoine), ex-soldat au 144e régiment territorial d'infanterie. A Bagnières-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Paragraphe D.

Ain.

1. Plessis (Gabriel-Jules), maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs.

2. Crépet (Alexandre), maréchal des logis au 10e régiment do chasseurs.

Aisne.

1. Postic (Olivier-Marie), ex-trompette au 5e régiment de dragons (trompetto au 56e régiment d'artillerie).

2. Gonnet (Odon-Amédée), ex-sergent au 131e régiment d'infanterie. A Aulnay-sous-Bois (sergent au 67e régiment d'infanterie).

3. Vandegucht (Jules), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale.

Allier.

1. Allot (Gilbert-Louis), ex-brigadier au 5e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Limoise, canton de Lucey-Lévy (Allier) (maréchal des logis au 36e régiment d'artillerie).

2. Landel (Eugène-Marie), ex-cavalier au 14e régiment de chasseurs. A Epinal (Vosges), rue Kualmenil, 20 (cavalier au 2e régiment de chasseurs).

Alpes (Basses-).

1. Gilly (Adelin-Edmond), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A la Palud (Basses-Alpes) (au 22e régiment d'infanterie coloniale).

2. Ailhaud (Edouard-Fabien), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

3. Gibert (Jules-Félix), soldat au 15e escadron du train (canonnier au 10e régiment d'artillerie à pied) (104e batterie).

4. Chaillol (Hubert-Ismaïl), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

5. Thubert (Albert-Augustin), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Quinson (Basses-Alpes) (caporal au 76e régiment d'infanterie).

6. Gilly (Dominique-Maximin), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Aighur (Basses-Alpes) (56e régiment d'infanterie coloniale).

7. Jaoul (Gaston-Vincent), soldat au 173e régiment d'infanterie (soldat au 3e régiment d'infanterie).

8. Santarelli (Jean-François), ex-brigadier au 38e régiment d'artillerie. A Pastricciola (Corse) (maréchal des logis au 38e régiment d'artillerie).

9. Lantelme (Florimond-Alfred), sergent au 23e bataillon de chasseurs à pied.

10. Hermandez (Joseph), ex-cavalier à la 8e compagnie de remonte. A Oudjda (Maroc), restaurant Fandouk-Lolo (à la compagnie 13/18 du train des équipages, à Agde).

11. Aillaud (Gratin-Casimir), ex-brigadier au 13e régiment de chasseurs. A Manosque, domaine de Drouilles (Basses-Alpes) (affecté au 6e régiment de hussards) (éclaireur au 255e régiment territorial d'infanterie).

Alpes (Hautes-).

1. Bernard (Auguste-Agathon-Félix), brigadier au 11e régiment d'artillerie à pied (103e régiment d'artillerie lourde).

2. Scouarnec (André), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Rosans (Hautes-Alpes) (au 297e régiment d'infanterie).

Alpes-Maritimes.

1. Colombani (Paul), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (régiment d'infanterie de la Corse).

2. Fulconis (Roch), ex-cavalier au 9e régiment de hussards. A Picolet (Savoie).

3. Baret (Marius-Amédée), cavalier au 9e régiment de hussards (cavalier au 15e escadron du train).

4. Lorenzi (Joseph), premier ouvrier bottier au 2e régiment d'artillerie de montagne.

5. Macrin (Etienne-Ange), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale Chez M. Clément Ludarne, à Kobert (Martinique).

6. Baoût (Joseph), deuxième canonnier servant au 1er régiment d'artillerie coloniale (au 4e régiment d'infanterie coloniale).

7. Notte (Henri), ex-canonnier servant, batterie d'artillerie coloniale de la Martinique. Au Lamentin, quartier la Sanut (Martinique).

8. Bruschini (Venance), ex-canonnier conducteur au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Bastia (Corse) (brigadier au 2e régiment d'artillerie de montagne).

9. Marchetti (Jean-Jacques), soldat au 22e régiment d'infantorie coloniale (sergent au 116e régiment territorial d'infanterie).

10. Rami (Joseph-Charles), ex-canonnier au 38e régiment d'artillerie. A Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes), au 2e régiment d'artillerie de montagne.

11. Manarini (Jules-Antoine), soldat à la section de marche d'infirmiers (soldat à la 15e section d'infirmiers militaires).

12. Jouve (Joseph-Victor), caporal au 2e régiment de zouaves (sergent au 3e régiment d'infanterie).

13. Charles (Ernest-Rémond), ex-soldat au 62e régiment d'infanterie. A Alger, 4, avenue Gaudillot (au 3e zouaves).

14. Giacomo (Philippe), ex-soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale. A Belvédère (Alpes-Maritimes), rue Droite (caporal au 33e régiment d'infanterie coloniale).

15. Mercury (Luc-Antoine), sergent au 170e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 370e régiment d'infanterie).

16. Grech (Pascal), ex-soldat au 17e escadron du train des équipages militaires. A Médéa (Alger) (maître-pointeur au 23e régiment d'artillerie).

17. Eiclier (François Marius), brigadier au 6e régiment d'artillerie lourde (maréchal des logis au 115e régiment d'artillerie lourde).

18. Beretti (Jacques-Antoine), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Toulon (Var).

19. Giraud (Félix-Marius), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 31e régiment d'infanterie coloniale).

20. Romano (Ange), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Nice, rue Labruyère, maison Logués (au 3e régiment d'infanterie coloniale).

21. Guidicelli (Pierre-François), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, place de Lenche, 3.

22. Coccia (Charles-Rose Louis), cavalier au 3e régiment de chasseurs (cavalier au 15e régiment de chasseurs).

23. Raffaelli (Frédéric), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie. A Cralonca (Corse) (sergent au 116e régiment territorial d'infanterie).

24. Cabéria (Adrien-Maurice), ex-soldat à la compagnie d'infanterie coloniale de la Guyane à Cayenne.

25. Ottomani (Simon-Brand), soldat au 173e régiment d'infanterie.

26. Casabianca (Victor-Bernardin), soldat au dépôt des isolés des troupes coloniales (113e régiment d'infanterie territoriale).

27. Pédimelli (Jean-Noël), ex-canonnier au 55e régiment d'artillerie. A Nice, 51, rue Bonaparte (soldat au 415e régiment d'infanterie).

Ardèche.

1. Giraud (Auguste-Frédéric), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Vals-les-Bains (Ardèche).

2. Laurenti (Laurent), ex-canonnier au 10e régiment d'artillerie à pied. A Ajaccio, cours Napoléon, 32.

3. Domecq (Jean-Baptiste), brigadier au 4e régiment de chasseurs (cavalier de 2e classe au 10e régiment de hussards).

4. Giovanelli (Marcel), soldat au 141e régiment d'infanterie.

5. Bompois (Edouard-Félix), ex-quartier-maître cuirassé *République*. A Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (cuirassé *Waldeck-Rousseau*).

6. Trinquet (Henri-Joseph), canonnier au 38e régiment d'artillerie.

Ardennes.

1. Godfrin (Joseph-Antoine), ex-brigadier au 28e régiment de dragons. A Sedan (Ardennes), rue de Fleurangas, 7 (brigadier au 28e régiment de dragons).

2. Bernard (Jean-Baptiste), maréchal des logis au 61e régiment d'artillerie.

Ariège.

1. Nouzières (Georges), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (affectation spéciale, employé aux chemins de fer du Midi).

2. Jules (Aristide), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Nabzen (Ariège).

3. Méric (Prosper-Désiré), ex-cavalier au 15e régiment de chasseurs. A Mirepoix (Ariège) (infirmier vétérinaire au 9e régiment de chasseurs).

4. Escaich (Louis-Jean), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue des Gravilliers, 15 (soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale).

5. Dhers (François), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 133, rue d'Aboukir (soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale).

6. Peytou (Jacques-Joachim), brigadier au 3e régiment d'artillerie de campagne.

Aube.

1. Delmas (Marcelin), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Perpignan, rue des Ecoles-Vieilles, 8.

2. Vespérini (François-Xavier), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie.

3. Casteil (Jacques-Jean-Vincent), ex brigadier trompette au 57e régiment d'artillerie. A Toulouse, rue de la Poste, 8.

4. Baruteau (Jean-Albin), maréchal des logis au 13e régiment de chasseurs.

5. Sauvageot (Théophile-Camille), ex-gendarme à la 20e légion (gendarme territorial à la 20e légion).

Aude.

1. Vacquié (Jean), ex-canonnier au 56e régiment d'artillerie. A Pouzolo (Aude), chez M. Guibert (canonnier au 56e régiment d'artillerie).

2. Pennaveyre (Julien-Paul), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie A Roubrat (Aude) (sergent au 153e régiment d'infantorie).

3. Durand (Paul), ex-cavalier au 19e régiment de dragons. A Revel (Haute-Garonne) (au 60e régiment d'artillerie).

4. Xech (Marius-Jean), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Argelès sur-Mer (Pyrénées-Orientales) (au 253e régiment d'infanterie.

5. Séguy (Jean-Léon), ex-caporal au 112e régiment d'infanterie. A Arguette-en-Vals (Aude).

6. Surre (Joseph), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Saint-Martin Lalande (Aude) (brancardier au 143e régiment d'infanterie).

7. Teisseyre (Jacques-Léon), ex-canonnier au 9e régiment d'artillerie de campagne. A Cennes-Monestier (Aude) (canonnier au 115e régiment d'artillerie lourde).

8. Chinaud (Paul-André), ex-cavalier au 19e régiment de dragons. A Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (Aude) (9e régiment d'artillerie).

9. Soula (Jean-Baptiste), ex-cavalier au 4e régiment de chasseurs d'Afrique. Au domaine de Kléder, près Tunis (Tunisie) (canonnier au 9e régiment d'artillerie de campagne).

10. Borreil (Joseph-Michel), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 27e bataillon de tirailleurs sénégalis rattaché au 5e régiment d'infanterie coloniale).

11. Crémadeils (Joseph), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale).

12. Labatut (François-Jean), ex-cavalier au 19e régiment de dragons. A Alet (Aude) (au 57e régiment d'artillerie).

13. Cavaille (Julien-Félix), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. Au Poujol (Hérault).

14. Varo (Antoine Marcellin), clairon musicien au 2e régiment de tirailleurs algériens (clairon musicien au 3e régiment de tirailleurs algériens).

15. Souloumiac (André), ex-canonnier au 15e régiment d'artillerie. A Roux-Minervois (Aude) (canonnier au 45e régiment d'artillerie).

16. Tisseyre (François-Prosper), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 9e bataillon d'infanterie coloniale du Maroc).

16. Ourtal (Elie-Antoinette), soldat rapatrié du 10e régiment d'infanterie coloniale (passé au 7e régiment du génie).

18. Canet (Marius), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie coloniale. A Narbonne, domaine des Monges (Aude).

19. Vassal (Hector), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Chalabre (Aude) (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

20. Gaffard (Marcellin-André), trompette au 1er régiment de hussards.

21. Maurctto (Michel-Sylvain-Jean), ex-caporal au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Millas (Pyrénées-Orientales (21e régiment d'infanterie coloniale).

22. Sicard (Louis), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Peyriac-de-Mer (Aude) (au 21e régiment d'infanterie coloniale).

23. Olivo (Hyacinthe), cavalier au 5e régiment de chasseurs.

24. Pous (Jean-Auguste), ex-soldat au 16e escadron du train. A Fourtou (Aude).

25. Rouanet (Clovis-Victor), ex-cavalier de 1re classe au 8e régiment de chasseurs. A Saint-Marcel (Aude) (cavalier au 1er régiment de hussards.

26. Martin (Ferdinand-Alexis), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Narbonne (Aude) (au 45e régiment d'infanterie).

27. Vaquier (Adrien-Napoléon), ex-soldat au 17e escadron du train (soldat au 16e escadron du train.

28. Montagné (Maurice-Auguste), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

29. Clanet (Auguste), ex-cavalier au 15e régiment de chasseurs. A Mirepoix (Ariège) (au 9e régiment de chasseurs à cheval).

30. Izard (Casimir-Célestin), cavalier au 19e régiment de dragons.

31. Ducos (Pierre), ex-canonnier au 24e régiment d'artillerie de campagne. A Uchacq (Landes) (brigadier d'artillerie au 24e régiment d'artillerie).

32. Courdurié (Louis), brigadier au 4e régiment d'artillerie de campagne.

33. Sonla (Joseph), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat de 1re classe au 24e régiment d'infanterie coloniale).

34. Sarda (Marcel), cavalier au 5e régiment de hussards.

35. Diviès (Antoine-Alexis), ex-brigadier au 16e escadron du train des équipages militaires. A Villegly (Aude) (maréchal des logis au 16e escadron du train).

36. Cazanave (Auguste-Marius), ex-cavalier au 15e régiment de chassseurs. A Conquès (Aude) (cavalier au 1er régiment de hussards).

37. Quès (Gauderique), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale du Maroc (sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale).

38. Bastié (Pascal), cavalier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.

39. Gril (Louis-Théodore), ex-canonnier au 5e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Fleury (Aude) (canonnier au 101e régiment d'artillerie).

40. Soubirou (Jean-Baptiste), ex-brigadier au 1er régiment de hussards. A Narbonne, rue Rabelais, 31 (maréchal des logis au 1er régiment de hussards, détaché au 80e régiment d'infanterie).

41. Sirven (Jacques-Ernest-Etienne), ex-soldat au 18e régiment de chasseurs. A Carcassonne, rue de la préfecture, 55, chez M. Bataille (soldat au 1er régiment de hussards).

42. Calvayrac (Joseph-Louis), maréchal des logis au 19e régiment de dragons. A Pauligne (Aude).

43. Serves (Jean), brigadier à la 7e compagnie de cavalerie de remonte (maréchal des logis au 3e régiment de spahis).

44. Deloupy (Jules-Louis), ex-maréchal des logis au 11e régiment de chasseurs. A Narbonne, rue de Baliste (Aude) (au 11e régiment de chasseurs, estafette du général).

45. Beneell (Joseph), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

46. Escalais (Arsène-Omer), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

47. Rivière (Aimé), ex-soldat musicien au 2e régiment de zouaves (soldat au 72e bataillon sénégalais).

48. Lasserre (Hector-Irénée), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale.

49. Meitg (Laurent-Pierre), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (2e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale).

50. Tignol (Louis), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale) (51e batterie).

51. Castella (Jean-Baptiste), cavalier au 1er régiment de hussards.

Aveyron.

1. Delfau (François-Henri), ex-caporal au 53e régiment d'infanterie. A Perpignan, faubourg Saint-Asticle.

2. Arpajou (Paul-Clément-Emmanuel), brigadier maréchal ferrant au 3e régiment d'artillerie.

Bouches-du-Rhône.

1. Ricci (Jean-André), ex-cavalier au 9e régiment de hussards. A Marseille (Grand chemin de Toulon, 85, à Toulon).

2. Poletti (Laurent), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie. A Marseille, rue Gimbal, 14.

3. Cambon (Pierre-Fortuné-Jean), ex-soldat au 3e régiment de tirailleurs algériens. A Mèze (Hérault).

4. Dutheil (Henri), ex-cavalier au 13e régiment de dragons. A Callobrières (Var), cavalier au 3e spahis à Batna.

5. Vèchiall (Jules-Antoine), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Canavaggia (Corse) (caporal au 141e régiment d'infanterie.

6. Colombani (Jean-Antoine), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (au 4e régiment d'infanterie coloniale.

7. Graziani (Paul-Louis), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Venzelazea (Corse) (soldat au 173e régiment d'infanterie).

8. Stéfani (Etienne), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie montagne. A Pruno (Corse) (canonnier au 2e régiment d'artillerie de montagne).

9. Robin (Louis-Alphonse), cavalier au 13e régiment de chasseurs (cavalier au 14e escadron du train).

10. Malosse (Pierre), ex-conducteur au 15e escadron du train des équipages (au 15e escadron du train des équipages).

11. Sarachi (Victorio), ex-cavalier au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. A Alger (poste restante, Bourse) (inscrit maritime au quartier de Bastia).

12. Liautaud (Georges-Marius), ex-soldat au 75e régiment d'infanterie, A Marseille (l'Estaque-gare) (au 34e régiment d'infanterie coloniale).

13. Massini (Charles-André), soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne (canonnier au 30e régiment d'artillerie de campagne).

14. Racine (Jean), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, boulevard de Grenelle, 39 (soldat à la 24e section de C. O. A.).

15. Lesecq (Claude), ex-cavalier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique. A Vaudenesse, canton de Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or) (brigadier au 16e régiment de chasseurs à cheval).

16. Giorgi (Ange-François), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Sauvagnio-de-Levie (Corse) (soldat au 143e régiment d'infanterie).

17. Bonaceorsi (Don-Grâce), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

18. Agostini (Ignace), soldat au 2e régiment d'artillerie de campagne (canonnier au 115e régiment d'artillerie lourde).

19. Fabiani (Jean), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

20. Grimaldi (Jacques), ex-soldat au 15e escadron du train des equipages. A Mollifas (Corse) (au 19e escadron du train).

21. Agostini (Ange), ex-soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale (sergent au 173e régiment d'infanterie).

22. Arnold (Michel), ex-soldat au 17e escadron du train des équipages. A Cresela (Alger) (brigadier au 17e escadron du train).

23. Battini (Marc-Ange), ex-canonnier au 6e groupe d'artillerie à pied d'Afrique. A Evisa (Corse) (au 7e groupe d'artillerie à pied d'Afrique).

24. Sainte-Claire (Régis-Fabien), ex-soldat à la batterie d'artillerie coloniale à la Martinique. A Fort-de-France (Martinique).

25. Gaffori (Jean-Baptiste), ex-canonnier au 7e régiment d'artillerie à pied. A Saliee (Corse).

26. Altéry (Charles-Jean), ex-soldat au 8e régiment d'artillerie à pied. A Marseille, rue Fortuné-Jourdan, 28 (brigadier instrueteur au 10e régiment d'artillerie à pied, Toulon).

27. Chiaberto (Sébastien-Edouard), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Meyrargues (Bouches-du-Rhône) (2e section de chemins de fer de campagne).

28. Perrone (François), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Marseille, rue Roumanille, 28.

29. Taddei (Angel-François), sapeur mineur au 2e régiment du génie, compagnie 19/52.

30. Pastinelli (Jean-Baptiste), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale.

31. Miniconi (Charles), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Saint-Mitrechez-Beltz (Bouches-du-Rhône) (soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale).

32. Gambotti (Antoine), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

33. Clérissi (Jacques-Marcelin), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. Boulevard de la Forbine, à Saint-Marcel (banlieue de Marseille).

34. Bourrelon (Paul-Marius), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 52e régiment d'infanterie coloniale, 10e compagnie).

35. Pleindoux (René-Félix), ex-cavalier au 23e régiment de dragons. Eyguières (Bouches-du-Rhône) (4e régiment du génie, section des projecteurs de campagne no 84).

36. Potino (Marius-Joseph), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. A Marseille, rue Danton, 61 (cavalier au 6e régiment de hussards).

37. Martin (Jean-Auguste-Pierre), cavalier au 4e régiment de dragons (sapeur conducteur au 7e régiment du génie).

38. Lanfranchi (Marc-Aurèle), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A la Seyne (Var), canal, quartier Maussec (soldat au 373e régiment d'infanterie).

39. Lauret (Jules), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale.

40. Murati (Pierre), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Murato (Corse) (canonnier au 14e régiment d'artillerie).

41. Sicuri (Antoine-Louis), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, boulevard Romieu, 5 (34e régiment d'infanterie coloniale).

42. Roux (Fernand), ex-cavalier au 9e régiment de hussards. A Aubagne, 16, cours Voltaire (Bouches-du-Rhône) (canonnier au 19e régiment d'artillerie).

43. Hourdebaigt (Jean-Baptiste), ex-cavalier au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. A Pau, rue Perpignan, 4.

44. Habauzit (Marius-Clovis), cavalier au 9e régiment de chasseurs (à la 3e compagnie, boulangerie de campagne).

45. Linali (Antoine), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, rue Clotilde, 52 (4e régiment d'infanterie coloniale).

46. Laurent (Louis-Félix-Jean), ex-soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale. A Sidi-Mabrouck, par Constantine (clairon au 3e rég. de zouaves, 102e compagnie).

47. Cristin (Jean-Baptiste), ex-soldat au 2e régiment étranger. A Marseille, rue Ferrari, 24 (22e régiment d'infanterie coloniale).

48. Mariotti (Antoine), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Toulon, rue July, 1 (au 2e régiment d'artillerie coloniale, 68e et 69e batteries).

49. Guintini (Martin), ex-soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale (soldat au 173e régiment d'infanterie).

50. Padovani (Dominique), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale).

51. Landucci (Ange-Joseph), cavalier au 9e régiment de hussards.

52. Durbec (Esprit-Joseph), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Marseille (facteur auxiliaire au bureau de Saint-Antoine).

53. Ferroni (Ernest), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale.

54. Dufès (Jules-Edouard), ex-cavalier au 9e régiment de hussards. A Marseille, rue Bellevue, cité Chabasse, 20.

55. Baciocchi (Vincent), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Aulevé (Corse) (soldat au 127e régiment d'infanterie).

56. Forcioli (Antoine-Michel), ex-soldat au 5e escadron du train des équipages militaires. A Zagliara (Corse) (soldat au 272e régiment d'infanterie).

57. Gauthier (Gaston-Louis), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 38e régiment d'infanterie coloniale).

58. Gabelini (Pierre-Hugues), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Billancourt, rue des Longs-Prés, 43 (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

59. Pécoul (Rossel-Germain), ex-clairon au 4e régiment d'infanterie. A Gréoux (Basses-Alpes). Clairon au 34e régiment d'infanterie coloniale.

60. Ambrosi (Pascal), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale.

61. Filippi (Pascal-Joseph), soldat au régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc, 2e bataillon (caporal au 115e régiment territorial d'infanterie).

62. Cange (Ambroise-Louis), soldat à la compagnie d'infanterie coloniale de la Guyane (au bataillon de créoles).

63. Collo (Jacques), ex-canonnier au 44e régiment d'artillerie. A Vincennes, avenue du Polygone 3 (Seine) (au 102e régiment d'artillerie lourde).

64. Padovani (Ignace), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Ajaccio (Corse), rue Maréchal, 1 (soldat au 116e régiment d'infanterie).

65. Cerviotti (Paul-Marie), ex-soldat au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Coggia (Corse), canton de Vico (au 2e régiment d'artillerie de montagne).

66. Rugani (Ferdinand-Paul), ex-sergent au 96e régiment d'infanterie. A Marseille, 36, rue du Fort-Notre-Dame (au 4e régiment d'infanterie coloniale).

67. Ginoux (Dosithée-Auguste), ex-caporal au 61e régiment d'infanterie. Chez M. Perrenot, Pugot-Villo (Var) (au 163e régiment d'infanterie).

68. Poletti (Henri), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Collobrières (Var (canonnier au 85e régiment d'artillerie lourde).

69. Parsi (François-André), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Silvareccio (Corse , (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

70. Citi (Gilante-Gilberto), ex-brigadier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A Marseille, 8, rue Saint-François-d'Assises (au 6e rég. de hussards).

71. Balac (Lucien-Léon), caporal au 1er régiment de zouaves (adjudant au 47e régiment d'infanterie).

72. Balmigère (François-Auguste), ex-maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie à pied. A Marseille, 31, boulevard des Chartreux (3e régiment d'artillerie coloniale).

73. Florelli (Joseph-Marie), ex-caporal au 119e régiment d'infanterie. A Furiani (Corse) (sergent au 112e régiment d'infanterie).

74. Prat (Paulain-Marcellin), ex-caporal au 55e régiment d'infanterie. A Marseille, 46, rue des Cazes (43e bataillon sénégalais, camp de Courneau).

75. Prunet (Paul-Camille), ex-caporal au 142e régiment d'infanterie. A Barre-des-Cévennes (Lozère) (caporal au 36e régiment d'infanterie).

76. Estève (Marius-Alexandre), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (caporal au 8e régiment d'infanterie coloniale).

77. Culioli (Antoine-Jacques), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Chêra, hameau de Sotta (Corse).

78. Susini (Jacques-Marie), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

79. Delaye (Joseph-Alexandre), soldat musicien au 7e régiment du génie.

80. Gilly (Victorien-Laurent), soldat au 1er régiment colonial du Maroc (soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale),

81. Villanova (François), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale).

82. Belin (Léon), adjudant au 40e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

83. Roustang (Henri-Marcel), ex-cavalier au 31e régiment de dragons à Berrias (Ardèche) (soldat au 4e régiment du génie, 8e bataillon, 7e compagnie).

84. Seyvox (Adrion), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Aix (Bouches-du-Rhône), rue du Bon-Pasteur, 40.

85. Bonnet (Gabriel-Léon-Louis), maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie de campagne.

86. Venanzi (Théodore), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Marseille, rue Saint-Sébastien. 72 (soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale).

87. Linsolas (Jean-Marie-Honoré-Gaëtan), ex-brigadier au 3e régiment de chasseurs. A Moulins (Allier), route de Lyon, 71 (brigadier au 6e régiment de hussards).

88. Ristorcelli (Pierre-Toussaint), brigadier au 8e régiment de hussards (sous-lieutenant à titre temporaire au 21e régiment d'infanterie coloniale).

89. Rossi (Jean-Félix), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Zolona (Corse) (au 9e bataillon d'infanterie coloniale) (section hors rang, cordonnier au Maroc).

90. Giustiniani (Mathieu), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale, à Mente, canton de Campole (Corse) (sergent au 52e régiment d'infanterie).

91. Fiori (Barthélémy), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 115e régiment d'artillerie lourde).

92. Saillan (Louis), ex-cavalier au 6e régiment de hussards. A Tarascon (au 6e régiment de hussards).

93. Giona (Paul), canonnier au 2e régiment d'artillerie de montagne.

Cantal.

1. Noguères (Nerva-Laurent), ex-cavalier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique. A Pia (Pyrénées-Orientales) (brigadier au 1er régiment de hussards).

2. Bardy (Jean), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Limoux (Aude), route de Carcassonne (au 343e régiment d'infanterie).

3. Sirène (Jean-Gaudérique), ex-caporal au 8e régiment de génie. A Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orientales) (sergent télégraphiste au 8e régiment du génie).

Charente.

1. Guinandie (Pierre), ex-conducteur au 16e escadron du train des équipages militaires. A la Goirandie, par Massignac (Charente) (soldat au 105e rég. d'artillerie lourde).

2. Dussartre (Léonard), ex-soldat au 12e escadron du train des équipages militaires. A Oradour, commune de Linards (Haute-Vienne) (caporal au 214e régiment d'infanterie).

3. Peyrefitte (Aimé-Jean), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Saint-Lizier (Ariège).

4. Texier (Léopold), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie à pied (affecté au 3e régiment d'artillerie à pied, à la Rochelle, 40e batterie.

5. Beaulieu (Jean), brigadier à l'annexe de remonte de Saint-Junien (brigadier au 101e régiment d'artillerie lourde).

6. Chaumet (Pierre), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale.

7. Serpeaux (Adolphe), adjudant au 6e régiment d'infanterie.

8. Jourda (Jean-Jacques-Joseph), ex-sergent au 51e régiment d'infanterie. A Toulouges (Pyrénées-Orientales) (au 253e régiment d'infanterie).

9. Servant (Alban-Gérard), ex-caporal au 107e régiment d'infanterie. A Angoulême, rue Saint-Roch, 75.

10. Giraud (Eugène), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (au 3e régiment d'infanterie coloniale).

11. Bourdet (Eugène-Jean), soldat au 33e régiment d'infanterie coloniale.

13. Desclides (Jules), ex-soldat à la 21e section de commis et ouvriers d'administration. A Mausie (Charente) (soldat au 4e genie, en subsistance au 46e régiment d'infanterie).

13. Dantord (Jean), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale, au Douet, près Saintes (Charente-Inférieure) (soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale).

14. Moreau (Armand), ex-cavalier à la 3e compagnie de remonte. A Cognac, 40, rue de la Providence (soldat au 24e régiment d'artillerie).

Charente-Inférieure.

1. Gallais (Louis-François), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (au 37e régiment d'infanterie.

2. Henry (Fernand-Clément), cavalier au 29e régiment de dragons.

3. Cougrand (Victor), ex-matelot au 4e dépôt des équipages de la flotte. A Royan. Transport auxiliaire *Amiral-Charner*,

4. Bouthellier (Louis-Joseph). soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

5. Bouquet (Fernand Georges), ex-quartier-maître fourrier au 4e dépôt des équipages de la flotte. A Saint-Agnan-les-Marais (Charente-Inférieure) (au 4e dépôt des équipages de la flotte).

6. Chauvet (Isaac), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale.

Cher.

1. Tardivaud (Louis-Baptiste), ex-soldat au 8e régiment d'artillerie. A Arcueil-Cachan, 12, avenue de la République (canonnier au 8e régiment d'artillerie de campagne).

Corrèze.

1. Sagne (Antoine), ex-cavalier au 11e régiment de chasseurs. A Saint-Pardoux-l'Otrigier (Corrèze) (cavalier au 21e régiment de chasseurs).

2. Farges (Louis-Jules), ex-cavalier au 7e régiment de hussards (brigadier au 21e régiment de chasseurs).

3. Dumont (Antoine), garde à pied de la légion de la garde républicaine.

4. Lenoble (Jean-Pierre), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 100e régiment d'infanterie).

5. Chassagne (François), ex-sergent au 150e régiment d'infanterie. A Lapleau (Corrèze) sergent au 144e régiment d'infanterie).

Corse.

1. Morelli (Paul), ex-caporal au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Boccognano (Corse) (caporal à la compagnie A 7 des travailleurs militaires de Montargis).

2. Allégrini (Pierre-Joseph), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Murato (Corse) (au 116e régiment territorial) (Tunisie).

3. Pieretti (François), ex-soldat à la compagnie des cavaliers de remonte, rue des Roses, 4, Cannes.

4. Contri (Paul), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

5. Tomasi (Marc-Marie), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Caldarello (Corse) (soldat télégraphiste au 363e régiment d'infanterie).

6. Lovichi (Pierre-Paul), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Ghisoni (Corse).

7. Lucchini (Jean-Baptiste), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Serra-di-Scopamène (Corse).

8. Ceccaldi (Jean-Baptiste), brigadier fourrier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique. A Tunis, avenue de Paris, 49.

9. Casanova (Barthélemy), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Cette, rue Hoche, 4 (soldat au 2e rég. étranger, dépôt d'Oran).

10. Mariani (François-André), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A San-Giovanni (Corse) (soldat au 173e régiment d'infanterie).

11. Susini (Antoine-Michel), ex-canonnier à la 2e batterie du 7e regiment d'artillerie à pied. A Cardarello (Corse) (soldat à la compagnie de mitrailleuses du 116e bataillon de chasseurs).

12. Montera (Philippe-Antoine), canonnier à la 7e batterie du 2e régiment d'artillerie de montagne (soldat rengagé au 23e régimont d'infanterie coloniale).

13. Paoli (Modeste), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Quercitello (Corse) soldat au 173e régiment d'infanterie).

14. Roccaserra (Antoine-Jean-Baptiste), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Zonza (Corse) (soldat au 373e régiment d'infanterie).

15. Lanfranchi (Dom), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, rue Saint-Alexe, 4.

16. Rossi (Antoine), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Cassirla (Corse) (caporal au 231e régiment d'infanterie).

17. Dani (Louis), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (au 269e régiment d'infanterie).

18. Grimaldi (Jean-Baptiste), soldat au 8e régiment d'infanterie (soldat au 157e régiment d'infanterie).

19. Luzi (Charles-Dominique), soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 22e régiment d'infanterie coloniale).

20. Dégiovanni (Charles-Louis), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

21. Guistiniani (Pierre-Antoine), ex-soldat au 17e escadron du train à Monaccia (Corse) (soldat ordonnance du colonel commandant la 89e brigade d'infanterie).

22. Bertrand (Yves-Alfred), ex-canonnier au 38e régiment d'artillerie. A Boulogne-sur-Seine, rue de la Rochefoucauld, 17 (au 3e régiment d'artillerie à pied).

23. Alfonsi (Félix), soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'Afrique occidentale française (au 173e régiment d'infanterie).

(6e Supplément.)

24. Moracchini (André-Jean), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Corte (Corse).

25. Héry (Henri-Joseph), gendarme à pied à la 16e légion de gendarmerie.

26. Colombani (Charles-Antoine), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 10e régiment d'artillerie à pied).

27. Martial (François), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Pierre-di-Venaco (Corse) (caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale).

28. Liccia (François-Alexis), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie coloniale. A Algajola (Corse) (soldat au 111e régiment d'infanterie).

29. Flori (Marcel), ex-caporal au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale).

30. Andarelli (Dominique-Antoine), caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale (13e bataillon de tirailleurs tonkinois).

31. Giorgi (Antoine-Joseph), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (caporal au régiment d'infanterie coloniale du Maroc).

32. Vittori (Félix-Antoine), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Sanghaï (Chine).

33. Rosso (Pascal), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A San-Nicolao (Corse) (soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale).

34. Césari (François-Marie), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Pierre-di-Venaco (Corse) (caporal au 34e régiment d'infanterie coloniale).

35. Ceccaldi (Dominique), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Serria (Corse) (soldat au 2e régiment de zouaves).

36. Grimaldi (Jean-François), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Scato (Corse) (soldat au 163e régiment d'infanterie).

37. Ferracci (Jean-Baptiste), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Poggioli-di-Sizani (Corse) (caporal au 303e régiment d'infanterie).

38. Piétri (François), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Toulon, rue du Paumet, 27.

39. Fieschi (Antoine), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (à la 5e batterie d'artillerie coloniale. A Marrakech).

40. Franceschetti (Toussaint-Jacques), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

41. Fratacci (Simon), ex-caporal clairon au bataillon sénégalais d'Algérie. A Bastia, rue Napoléon, 21 (caporal clairon au 116e régiment d'infanterie).

42. Piétri (Barthélemy), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale).

43. Peretti (Don-Clair), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (sodat au régiment d'infanterie de la Corse).

44. Romani (Jean), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale, A Ajaccio, rue des Ch., 26 (sergent au 10e régiment du génie.

45. Léandri (Joseph), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Granace (Corse) (caporal au 8e régiment de zouaves).

46. Susini (Antoine), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale (1er bataillon de réserve du Maroc à Rabat).

47. Muraciole (Mathieu), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie colonialo (au 22e régiment d'infanterie coloniale).

48. Romboldi (Jacques), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (détaché à l'arsenal maritime à Toulon.

49. Bernardini (Félix-Antoine), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. Agent de la police municipale à Saïgon.

50. Nicoli (Don-François), cavalier au 1er régiment de hussards (cavalier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.)

51. Fabiani (Jean-Baptiste), ex-soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale. A Saint-Pierre, canton de Venaco (Corse) (soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale).

52. Caviglioli (Roch), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (au 111e régiment d'infanterie).

53. Romani (Antoine-François), maréchal ferrant au 7e régiment d'artillerie colonialo.)

54. Leca (Antoine), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 12, passage d'Hier.

55. Paccini (Nicolas), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

56. Arrighi (Auguste), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale.

57. Giannorsi (Jean-Pierre), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 9e bataillon colonial du Maroc à Khéni-Fra).

58. Piereschi (Joseph-Marie), soldat au 22e régiment de marche d'infanterie coloniale (adjudant au 4e régiment d'infanterie coloniale).

59. Alfonsi (Jean-Luc), soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale (sergent au 173e régiment d'infanterie).

60. Santelli (Joseph), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Ghisonnaccia (Corse) (brigadier au 103e régiment d'artillerie lourde).

61. Acquatella (Paul-Pascal), ex-caporal au 102e régiment d'infanterie. A Bigueglia (Corse) (au 173e régiment d'infanterie).

62. Bozzi (Jean-Baptiste), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Pila-Canale (Corse) (au 116e régiment d'infanterie).

63. Paoli (François-Marie), ex-garde à pied. Légion de la garde républicaine. A Vescovato (Corse) (gendarme territorial 15e légion *ter*).

64. Moretti (François-Louis), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Hyères, rue des Vieilles-Boucheries, 4 (soldat au 38e régiment d'infanterie coloniale).

65. Leca (Mathieu), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Valo di Mozzana (Corse) (soldat au 112e régiment d'infanterie).

66. Dragacci (Antoine), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. P Borgea (canton de Piana (Corse) (soldat au 116e régiment territorial d'infanterie).

67. Peretti (Don-François), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 173e régiment d'infanterie).

68. Riolacci (Philippe-Antoine), canonnier au 2e régiment d'artillerie de montagne. A Perelli (Corse) (canonnier au 2e régiment d'artillerie de montagne à Nice).

69. Beretti (Martin-Damiano), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (22e régiment d'infanterie coloniale).

70. Bianco (Philippe), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie coloniale. A Gavignano (Corse) (sapeur au 10e régiment du génie).

71. Stromboni (Antoine-François), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 44e régiment d'infanterie coloniale).

72. Romani (Toussaint), cavalier au 4e régiment de dragons.

73. Muraccioli (Gaëtan), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (passé au 3e régiment d'artillerie coloniale).

74. Alerini (Ange-Félix), canonnier au 3e régiment d'artillerio coloniale).

75. Lipparelli (Jean-Louis), ex-canonnier au 38e régiment d'artillerie. A Bastia, rue Guaradelle, 5 (brigadier au 2e régiment d'artillerie de montagne).

Côte-d'Or.

1. Troisgros (Adrien), ex-brigadier trompette au 48e régiment d'artillerie de campagne. A Fiscin, canton de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or) (maréchal des logis au 48e régiment d'artillerie).

2. Zimmer (Jean-Baptiste), ex-canonnier à la 1re batterie d'artillerie coloniale du Maroc. A Beaune (Côte-d'Or) (canonnier au 48e régiment d'artillerie).

3. Colas (Jean-Claude), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Nauson (Saône-et-Loire) (caporal au 256e régiment d'infanterie).

4. Flütsch (Gabriel-Emile), ex-brigadier au 8e régiment de chasseurs. A Auxonne (Côte-d'Or), rue Carnot, 37 (maréchal des logis au 14e régiment de chasseurs, agent de liaison au 407e régiment d'infanterie).

5. Pinoteau (Augustin-Henri), ex-cavalier au 26e régiment de dragons. A Dijon, rue Louis-Blanc, 12 (soldat au 31e régiment d'infanterie).

Côtes-du-Nord.

1. Le Blouch (Olivier-Yves), ex-quartier-maître électricien du 2e dépôt. A Quimper-Guezennec (Côtes-du-Nord).

2. Jacob (Jean-Baptiste-Marie), soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne.

3. Eyder (Emile-Henri), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

4. Castrec (Jean), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

5. Peurou (Louis-Marie), ex soldat au 1er régiment de zouaves. A Guingamp (Côtes-du-Nord) (au 1er régiment de zouaves) (Saint-Denis).

6. Gaillard (Nicolas), ex-quartier-maître au 2e dépôt des équipages de la flotte (au bourg de Plouigneau) (Finistère).

7. Berder (Jean-François), matelot torpilleur sur le *Fauconneau* (quartier-maître chauffeur sur la *Flamberge*).

8. Fournet (Henri-François), ex-matelot au 1er dépôt des équipages de la flotte. A Evran (Côtes-du-Nord) (flotille des torpilleurs de Cherbourg).

9. Dubois (Eugène-François), ex-matelot au 1er dépôt des équipages de la flotte. A Dinan (présent au torpilleur d'escadre *Baliste*).

10. Vrignaud (Victor-Eugène), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue du Vert-Bois, 47.

11. Lavanant (Alexandre-Marie), ex-cavalier à la 8e compagnie des cavaliers de remonte. A Paris, avenue d'Antin, 28 (Trésor et postes).

Dordogne.

1. Rives (Jean), ex-sergent au 108e régiment d'infanterie. A Issigeac (Dordogne) (lieutenant au 326e régiment d'infanterie).

2. Clocher (Pierre), ex-soldat au 29e régiment d'artillerie. A Moulin-Neuf (Dordogne) (au 338e régiment d'infanterie).

3. Labrot (Jean), ex-sergent au 139e régiment d'infanterie. A Lalinde (Dordogne).

4. Boyer (Marc), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Cenon, rue Charles (Gironde) (au 41e régiment d'infanterie coloniale).

5. Borderie (Marc-Eugène), cavalier au 21e régiment de chasseurs (affecté au 12e escadron du train).

6. Reclus (Pierre-Emilien), ex-soldat au 2e régiment de marche d'infanterie coloniale. A Lamarzie-Saint-Martin (Dordogne) (adjudant-chef au 108e régiment d'infanterie).

7. Manein (Georges), ex-soldat à la 12e section de secrétaires d'état-major et de recrutement (au 126e régiment d'infanterie).

8. Bonnaud (Henri), ex-soldat musicien au 49e régiment d'infanterie. A Bayonne, rue Poissonnerie, 31 (au 49e régiment d'infanterie).

9. Espinet (Eugène), soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale.

10. Bouillon (François), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Bassillac, hameau de la Toua (Dordogne) (au 50e régiment d'infanterie).

11. Aubert (Etienne), ex-cavalier au 12e régiment de hussards. A Salignac (Dordogne).

12. Mariaccia (Mathieu), ex-soldat au 9e régiment d'infanterio. A Ucciani (Corse), au (173e régiment d'infanterie).

13. Breton (Charles), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie coloniale. A la Gélie (Dordogne) (caporal au 401e régiment d'infanterie).

14. Lachèze (Gabriel), caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale.

15. Selafer (Louis), ex-soldat au 18e régiment de dragons. A Evaux (Creuse) (soldat au 35e régiment d'infanterie).

16. Eyraud (Jean), ex-canonnier au 21e régiment d'artillerie (canonnier au 21e régiment d'artillerie, 8e batterie).

17. Duverger (Jean-Baptiste), ex-soldat à la compagnie d'infanterie colonialo de la Guyane (57e régiment d'infanterie coloniale).

18. Piétri (Jules), ex-matelot, chauffeur breveté au 5e dépôt des équipages do la flotte. A Thenon (Dordogne) (embarqué sur le *Bouve*

19. Boulle (Jean-Henri), ex-cavalier au 21e régiment de chasseurs. A Savignac-Lédrier (Dordogne) (maréchal-ferrant au 21e régiment de chasseurs).

●●●●

20. Desnoyer (Louis), soldat au 1er régiment de zouaves (bataillons de Paris) (soldat au 50e régiment d'infanterie).

21. Peytour (Jean-Henri), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 3e régiment d'infanterie coloniale).

**Doubs.**

1. Blasiard (Paul-Léon), ex-cavalier au 17e escadron du train des équipages militaires (soldat au 115e régiment territorial d'infanterie C. H. R.).

**Drôme.**

1. Lacombe (Philippe), cavalier au 13e régiment de chasseurs (maréchal des logis au 9e régiment de chasseurs).

2. Aubert (Louis Marius), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie de montagne. A Cléon-d'Audran (Drôme) (1er régiment d'artillerie de montagne).

3. Audra (Louis-Etienne), brigadier au 4e escadron du train des équipages (8e compagnie).

4. Cros (Jean-Baptiste), maréchal des logis au 13e régiment de chasseurs.

5. Brun (Paul-Joseph), ex-brigadier au 6e groupe d'artillerie à pied. A Saint-Gervais (Drôme) (brigadier au 121e régiment d'artillerie lourde).

6. Saunière (Pascal-Elie), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Montazels (Aude) (caporal au 53e régiment d'infanterie, section hors rang).

7. Ferraud (Antoine), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, boulevard Bravet, 23 (au 35e régiment d'infanterie coloniale)

8. Bouchet (Charles-Louis), ex-caporal au 52e régiment d'infanterie. A Crest (Drôme) (caporal au 217 régiment d'infanterie).

9. Romani (Etienne-Louis), soldat au 17e régiment d'infanterie (sergent au 9e régiment d'infanterie).

**Eure.**

1. Nolin (Eugène-Mathurin), brigadier au 19e régiment de dragons.

2. Giudicelli (Victor), ex-sergent au 120e régiment d'infanterie. A Vincennes, 5, rue Eugénie-Girard (adjudant au 94e régiment d'infanterie).

3. Idrac (Louis-Emile), sergent au 59e régiment d'infanterie.

4. Normand (Julien-Marie), ex-brigadier au 9e régiment de dragons (maréchal des logis au 4e régiment d'artillerie lourde, 12e groupe à tracteurs).

**Eure-et-Loir.**

1. Lagardère (Jean), cavalier au 10e régiment de hussards (passé au 257e régiment d'infanterie).

**Finistère.**

1. Inizan (Jacques-Marie), canonnier au 5e régiment d'artillerie coloniale (au 2e régiment d'artillerie coloniale).

2. Riou (Yves), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (au 1er regiment d'artillerie coloniale, 42e batterie).

3. Bronnec (Charles-François), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A la Feuillée (Finistère) (2e régiment d'infanterie coloniale).

4. Créachminec (Jean-Louis), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 53e régiment d'infanterie coloniale).

5. Surville (Yves-Pierre), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Erguë-Armel (Finistère) (canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale).

6. Gourloy (Jean-Marie), soldat au 2e régiment de marche d'infanterie coloniale (sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale).

7. Le Guillou (Michel-Marie), ex-cavalier au 5e escadron du train des équipages. A Penneroz-Landeleau (Finistère) (soldat au 51e régiment d'artillerie).

8. Brélivet (Henri-Corentin), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Plomodiou (Finistère) (sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale).

9. Derrien (Alexis-Jean-Célestin), ex-canonnier conducteur au 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Toulon, rue Vaslet, 5, (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale, 129e batterie).

10. Zuber (Charles-François), ex-soldat au 2e régiment étranger. A Lorient, 4, rue de la Concorde.

11. Dagorn (Jean), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 308e régiment d'infanterie territoriale).

12. Kerbrat (Jean-François), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Landerneau, rue d'Ambres, 11 (sergent au 2e régiment de marche de la légion étrangère).

13. Coz (Goulven-Marie), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

14. Godéré (François-Noël), ex-soldat au 2e régiment de marche d'infanterie coloniale (soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale).

15. Le Noach (René), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale (au 2e régiment d'infanterie coloniale).

16. Bernardini (Louis), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Venzolasca (Corse) (au 173e régiment d'infanterie).

17. Boudoulec (Yves), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

18. Péden (Pierre-Marie), ex-canonnier au 5e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale).

19. Le Dréau (Pierre-Jean), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

20. Sceau (Louis), soldat au 6e escadron du train des équipages militaires.

21. Joncour (François-Marie), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Locmarie-Bernier (Finistère).

22. Rolland (Eugène), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale.

23. Kerhoas (Yves), ex-soldat au 62e régiment d'infanterie. A Dineault (Finistère).

24. Le Scoarnec (Mathurin), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

25. André (Georges-Marie), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 208e régiment d'infanterie).

26. Cariou (Fortuné), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

27. Perrot (Jean-Louis), artificier au 2e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 6e régiment d'artillerie à pied).

28. Quioc (Sébastien-Marie), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 288e regiment territorial d'infanterie).

29. Omnès (Jean-Marie), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale (au 3e régiment d'artillerie à pied).

30. Ritzanthaler (Guillaume), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 32e régiment d'infanterie coloniale).

31. Colin (Pierre-Marie), ex-soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'A. O. S. (32e régiment d'infanterie coloniale).

32. Paul (François-Marie), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Kerbouton-en-Sérignac (Finistère), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale, à Brest).

33. Darbas (Paul-Jean), ex-cavalier au 3e régiment de hussards. A Rieux (Haute-Garonne) (9e régiment de chasseurs).

34. Ansquer (René), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

35. Berthelé (François-Marie), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A la Feuillée (Finistère) (canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale).

36. Carval (Pierre-Marie), cavalier au 5e régiment de hussards (éclaireur monté au 264e régiment d'infanterie).

37 Morvan (Félix), ex-cavalier au 1er régiment de dragons (canonnier au 28e régiment d'artillerie).

38. Morvan (Yves-Marie), ex-soldat au 3e régiment de dragons. A Landerneau (Finistère), rue Fontaine-Blanche (conducteur au 1er régiment d'artillerie coloniale).

39. Guéguen (Jean-Louis), ex-maréchal des logis au 50e régiment d'artillerie. A Paule (Côtes-du-Nord).

40. Laurent (Pierre-Albert), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale du Maroc. A Brest, rue Coat-ar-Guéven, 21 (sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale).

41. Le Grand (Louis Joseph), ex-soldat au 2e régiment étranger. Au bourg de Loc-Maria-Plouzané (Finistère) (caporal au 284e régiment territorial d'infanterie).

42. Herbe (Etienne-Corentin), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Paris, rue Galilée, 11 (canonnier au 1er regiment d'artillerie coloniale).

43. Gourvest (Jean-Marie), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Rosnœu (Finistère) (soldat au 33e régiment d'infanterie coloniale).

44. Momeur (Ernest-Victor), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère) (soldat au 86e régiment territorial d'infanterie).

45. Calvarin (Joseph-Marie), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale (au 24e régiment d'infanterie coloniale).

46. Le Gall (Jean-François), ex-matelot aux équipages de la flotte. A Dirinou (Finistère).

47. Le Ven (Jean-Marie), quartier-maître à bord du *Durandal* (caporal au 87e régment territorial d'infanterie).

48. Perfezou (Jacques), quartier-maître à bord du *Charlemagne* (sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale.

49. Quintric (Jean-Marie), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale.

50. Naviner (Jean-Yves), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

51, Roudot (Jean-François), ex-soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale.

52. Naour (Alain-Marie), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale.

53. Priol (Joseph-Marie), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Beuzel-Cap-Sizun (Finistère (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

54. Quéré (René-Marie), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

55. Philippe (Jean-Marie), ex-sergent au 118e régiment d'infanterie. A Pleyber-Christ, canton de Saint-Thégonnec (Finistère) (sergent au 151e régiment d'infanterie).

56. Corvest (Jean-Marie), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Ressidiou-en-Berrieu, par Huelgoat (Finistère) (35e régiment d'infanterie coloniale).

57. Derrien (Jean-Pierre-Marie), ex-cavalier au 2e régiment de hussards. A Argol (Finisnistère) (cavalier au 2e régiment de chasseurs à cheval).

58. Déduyer (Claude-Mathurin), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Kirlagien (Finistère) (308e régiment territorial d'infanterie).

59. Pennors (Jean-Marie), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Brest (Finistère, rue Duperré, 22 (caporal au 88e régiment territorial d'infanterie de marche).

60. Buaré (François), ex-quartier-maître chauffeur à bord du *Lansquenet*. A Kerlouan (Finistère).

61. Le Roux (Christophe), ex-matelot clairon au 2e dépôt des équipages de la flotte. A Kerlouan (Finistère) (au 211e régiment territorial d'infanterie).

62. Prigent (Jean), quartier-maître chauffeur à bord du cuirassé *République* (caporal au 6e régiment d'infanterie coloniale).

63. Eliès (François-Marie), ex-quartier-maître au 2e depôt. A Milizac (Finistère), à l'usine d'Anially-Pinson, à Grand-Croix (Loire),

64. Le Quéré (Guillaume), ex-quartier-maître à bord du croiseur *Jurien-de-la-Gravière* (caporal au 6e régiment d'infanterie coloniale).

65. Lehec (Louis-Jean), matelot au 2e dépôt des équipages de la flotte (au 118e régiment d'infanterie).

66. Carric (Nicolas), quartier-maître à bord du cuirassé *Justice* (au 3e régiment d'infanterie coloniale).

67. Donnard (Yves), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

68. Cousse (Emmanuel), soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale.

69. Bauguen (Yves), ex-matelot au 2e dépôt, A Pleyben (Finistère) (sur le chalutier *Saint-Léon*).

70. Lévy (Noël), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale.

71. Le Goff (François), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

72. Lamandé (Jean-Yves), canonnier au 6e régiment d'artillerie coloniale (au 2e régiment d'artillerie coloniale).

73. Riou (Allain), ex-matelot au 2e dépôt. A Paris, 3, rue Boulay (affecté au croiseur auxiliaire *Gascogne*).

Gard.

1. Berthezène (Fernand), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 31e bataillon de tirailleurs sénégalais).

2. Lafont (Célestin), ex-soldat au 6e bataillon de chasseurs. A Vezenobres (Gard).

3. Audouard (Louis-Emile), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Marseille, rue des Pistoles, 16 ou 15 (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

4. Balsan (Jean-Antonin), soldat au 17e escadron du train (15e escadron du train).

5. Frécosi (Jean-Laurent), ex-soldat à la section des commis et ouvriers d'administration des troupes coloniales. A Vivario, canton de Vesiaco (Corse) (à la 15e section des commis et ouvriers d'administration).

6. Calmen (Clément-Joseph), ex-soldat au 10e régiment de cuirassiers. A Tavel (Gard) (15e escadron du train).

7. Rascalon (Jules-Gabriel), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Chanac (Lozère).

8. Maurin (Albert-Alphonse), soldat à la 15e section de commis et ouvriers militaires d'administration (boulangerie alpine n° 3).

9. Sauze (César), ex-artificier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Lauris, canton de Cadenat (Vaucluse) (maître pointeur au 3e régiment d'artillerie coloniale).

10. Bourguet (Armand-Etienne), ex-soldat au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Nîmes, 33, chemin de Beaucaire (soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale, Afrique occidentale française).

11. Silvain (Jules-Charles), brigadier au 33e régiment d'artillerie.

12. Salvarelli (Michel), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 116e régiment territorial d'infanterie).

13. Paoli (Jean-Dominique), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Toulon, boulevard Bazeilles, 2 (canonnier au 115e régiment d'artillerie lourde).

14. Daire (Louis-Edmond), ex-caporal à la 20e section de commis et ouvriers. A Saint-Quentin-la-Poterie (Gard) (46e régiment d'infanterie).

15. Vidal (Auguste-Paul), canonnier au 19e régiment d'artillerie.

16. Ranc (Auguste-Louis), ex canonnier au 38e régiment d'artillerie. A Gajan (Gard) (canonnier au 57e régiment d'artillerie).

17. Pagès (Paul-Marius), ex-soldat au 15e escadron du train (canonnier au 114e régiment d'artillerie lourde).

18. Flandin (Florentin-Honoré), ex-cavalier au 11e régiment de hussards. A Saint-Christol-de-Rodières (Gard) (maréchal des logis au 11e régiment de hussards).

19. Descombels (Jean-Louis), ex-cavalier au 8e régiment de hussards. A Vauvert (Gard), rue Mercat-Viel, au 11e régiment de hussards).

20. Baudoin (Joseph-Léonce-Louis), ex-maréchal des logis au 6e régiment de hussards. A Alzon (Gard) (11e régiment de hussards, détaché au 4e régiment d'infanterie coloniale).

21. Martichon (Paul-Marius), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale.

22. Reversat (André), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

23. Velay (Paul-Joseph)., canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (soldat au 27e régiment d'infanterie).

Garonne (Haute-).

1. Combes (Ernest), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

2. Garié (Claude-Henri), ex-soldat à la 19e section d'infirmiers militaires. A Toulouse, rue des Couteliers, 10 (Au 117e régiment d'infanterie).

3. Adoue (Jean-François), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Montrejeau (Haute-Garonne) (caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale).

4. Trille (François-Honoré), ex-cavalier à la 5e compagnie de cavaliers de remonte. A Rieumes (Haute-Garonne) (canonnier conducteur au 2e régiment d'artillerie).

5. Pimbert (Antoine), ex-cavalier au 9e régiment de chasseurs. A Fumel (Lot-et-Garonne) (cavalier au 9e régiment de chasseurs à cheval)

6. Barènes (Joseph-Paul-Marius), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Pomerols (Hérault) (maréchal des logis au 23e régiment d'artillerie).

7. Déclié (André-Praxède), ex-ouvrier bourrelier au 4e régiment d'artillerie coloniale. A Toulouse, route de Bayonne, 5e kilomètre (au 23e régiment d'artillerie).

8. Lartigue (Martial-Jean-Dominique,) ex-soldat au 23e régiment d'artillerie. A Toulouse, rue Sordat, 6 (brigadier au 23e régiment d'artillerie).

9. Verseille (Etienne), soldat au 10e régiment d'infanterie coloniale (au 24e régiment d'infanterie coloniale).

10. Falm (Roch-Etienne), ex-canonnier au 60e régiment d'artillerie. A Brouillas (Pyrénées-Orientales) (canonnier au 9e régiment d'artillerie).

11. Revel (Jean-Marie), ex-soldat au régiment de sapeurs-pompiers de Paris. A Paris, rue Mazarine, 33 (sergent à la 16e section d'infirmiers).

12. Robert (Ferdinand-Julien), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Montpellier, route de Toulouse (mobilisé aux forges et aciéries Jacob Holtzer aux Unieux (Loire).

13. Quintaa (Joseph-Eugène), ex-canonnier au 18e régiment d'artillerie. A Toulouse, 9, rue Don-Vaissette (canonnier au 18e régiment d'artillerie).

14. Bringnier (Laurent-François), ex-cavalier au 15e régiment de chasseurs. A Caves-de-Treillis, arrondissement de Narbonne (Aude) (1er régiment de hussards).

15. Roques (Jean-Marie), ex-gendarme à la 17e légion de gendarmerie, A Toulouse, 124, rue Saint-Michel (mobilisé à la 17e légion de gendarmerie).

16. Trenque (Ernest-Marius), ex-soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale. A Toulouse, 9, rue Lejeune (sergent au 2e groupe colonial, 6e sénégalais).

17. Soubiran (Edouard-Louis), cavalier au 5e régiment de cuirassiers (au 23e régiment d'artillerie).

18. Maraval (Jean-Michel), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Bordeaux, cours Saint-Jean, 164 (au 7e régiment d'infanterie coloniale).

19. Dupeyron (Jean), gendarme à la 17e légion de gendarmerie.

20. Luzère (Antoine), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 52e régiment d'infanterie coloniale).

21. Latchurie (Jean-Marie), maréchal des logis au 4e escadron du train.

22. Pech (Jacques), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Airoux (Aude) (sergent au 143e régiment d'infanterie).

23. Bernard (Adrien-Louis), soldat au 83e régiment d'infanterie.

24. Pointis (Michel-Cyprien), ex-canonnier au 23e régiment d'artillerie. A Ardiège (Haute-Garonne) (canonnier au 49e régiment d'artillerie).

25. Limes (François), ex-canonnier au 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Bègles (Gironde), rue Centujeau, 49 (canonnier au 57e régiment d'artillerie).

26. Petit (Joseph), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Toulouse (Haute-Garonne), rue du Champ-du-Merle, 14.

27. Dulon (Jean-Daniel), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Signac (Haute-Garonne).

28. Boutonnet (Lucien-Bertrand), ex-soldat au 54e régiment d'artillerie. A Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), rue du Pont-Suspendu, 2.

29. Bonnemaison (Célestin-Honoré), brigadier à cheval à la 19e légion de gendarmerie.

30. Delbosq (Clément-Joseph), ex-maréchal des logis au 23e régiment d'artillerie. A Toulouse, allées de Barcelone, impasse Brassac.

31. Servat (Jean) dit Couture, ex-caporal au 80e régiment d'infanterie. A Toulouse, 19, rue d'Embarthe (adjudant au 80e régiment d'infanterie).

32. Pont (Antoine-François), ex-brigadier au 11e régiment de hussards (maréchal des logis au 1er régiment de hussards).

33. Dreuilhé (Jean-Marie), ex-caporal au 59e régiment d'infanterie. A Toulouse, rue des 36-Ponts.

34. Renauldon (Frédéric), ex-soldat au 2e régiment étranger. A Paris, rue Balagny, 8 (soldat au 31e régiment territorial d'infanterie).

35. Aragou (Pierre), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

36. Maurel (Siméon-Léon), soldat à la section des télégraphistes coloniaux (sergent au 21e régiment d'infanterie coloniale).

37. Artigue (Bertrand), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale (24e régiment d'infanterie coloniale).

38. Destreil (Louis), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (au 2e régiment du génie).

39. Barat (Simon-Jean), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Gouaux (Haute-Garonne) (au 7e régiment d'infanterie coloniale).

40. Garros (Jean), brigadier au 9e régiment de chasseurs.

41. Gonçon (Joseph-François), ex-cavalier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique. A Saint-Paul, arrondissement de Bône (Algérie) (cavalier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique).

42. Capis (Charles-Emile), ex-sergent au 80e régiment d'infanterie. A Bessières (Haute-Garonne).

43. Régis (Paul), ex-brigadier au 10e régiment de hussards. A Toulouse, rue Fourcade (maréchal des logis au 11e régiment de hussards).

44. Guinot (Pierre), ex-cavalier au 12e escadron du train des équipages. A Toulouse, 14, place des Pénitents-Blancs (brancardier au 258e régiment d'infanterie).

45. Laporte (Ernest-Marcelin), ex-canonnier au 57e régiment d'artillerie. A Toulouse, rue Saint-Michel, 58.

46. Soulé (Jean-Aristide), canonnier au 4e régiment d'artillerie (canonnier au 59e régiment d'artillerie).

Gers.

1. Palandre (Dominique-Antoine), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Marseille, 34, rue de Paradis (canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale).

2. Maisonbielle (Bernard), ex-cavalier à la 7e compagnie de remonte (soldat au 18e groupe d'ambulances d'armées, 14e ambulance).

3. Sutra (Honoré), caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale.

4. Dours (Louis-Auguste), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Viella (Gers) (au 88e régiment d'infanterie).

5. Garbisson-Lambert (Jean-Marie), ex-canonnier au 24e régiment d'artillerie de campagne. A Bagnères-de-Bigerre, route de Toulouse (brigadier maréchal ferrant au 105e régiment d'artillerie lourde).

6. Bouniol (Edouard-Jean), ex-caporal au 83e régiment d'infanterie. A Samatan (Gers).

7. Toquebens (André-Joseph), adjudant au 36e régiment d'artillerie.

8. Lamothe (Frédéric-Joseph), ex-cavalier au 10e régiment de dragons. A Montauban, place Couderc et des Marronniers, 6 (soldat au 18e escadron du train).

9. Dehez (Raymond), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 37e régiment d'infanterie coloniale).

10. Pons (Célestin-Justin), soldat au 24 régiment d'infanterie coloniale.

11. Drouan (Jean), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. A Mancrets (Gers) (au 9e régiment de chasseurs à cheval).

12. Surjous (Jacques-Adolphe), soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale).

Gironde.

1. Dumartin (Jean), ex-trompette au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Macau (Gironde) (trompette au 1er régiment d'artillerie coloniale).

2. Plat (Frédéric), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 53e régiment d'infanterie coloniale).

3. Dessales (Louis-Ismaël), ex-canonnier au 4e groupe d'artillerie de campagne. A Bordeaux, rue Achard, 6 (maréchal des logis à la 4e section de mitrailleurs de 75 de parc).

4. Luc (Jean-Ignace), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale du Maroc (au 24e régiment d'infanterie coloniale).

5. Singla (Albert-Louis), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (au 121e régiment territorial d'infanterie).

6. Laharanne (Charles-Isidore), cavalier au 4e régiment de chasseurs d'Afrique.

7. Marpeau (Léon-Joseph), ex-soldat à la section de marche de commis et ouvriers militaires d'administration. A Léoville Charente-Inférieure) (soldat à la 6e section de C. O. A.).

8. Leymonie (Julien), adjudant au 147e régiment d'infanterie.

9. Pouey (Eugène), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie (soldat au 144e régiment d'infanterie, 10e compagnie).

10. Lhoumeau (Albert-Alphonse), ex-brigadier au 58e régiment d'artillerie. A Caudéran Gironde), rue Emile-Dreux (brigadier au 58e régiment d'artillerie).

11. Seguet (Pierre), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (au 7e régiment d'infanterie coloniale).

12. Carrère-Cordonnier (Pierre), ex-cavalier à l'école spéciale militaire. A Langon (Gironde), rue Saint-Gervais (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

13. Chevalier (Bernard-Roger), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (au 7e regiment d'infanterie coloniale).

14. Arnaud (Guillaume), soldat au 2e régiment de zouaves (sergent au 113e régiment d'infanterie).

15. Maurin (Jean), ex-maréchal des logis au 24e régiment d'artillerie de campagne. A Grayan (Gironde).

16. Obert (Gaston), ex-trompette au 8e régiment de chasseurs. A Tonnay-Charente (Charente-Inférieure) (trompette au 6e régiment de hussards).

17. Coumes (Pierre), canonnier au 58e régiment d'artillerie (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

18. Bayle (Maurice), cavalier au 15e régiment de dragons.

19. Laplace (Gabriel), cavalier au 16e escadron du train des équipages militaires (employé aux chemins de fer militaires du Maroc à Rabat).

20. Fayet (Jean-Baptiste-Bernard), ex-cavalier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A Bordeaux, rue Bouffard, 36 (cavalier au 10e régiment de hussards).

21. Tissier (Albert), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Libourne (Gironde) rue de Lyon, 54 (canonnier au 24e régiment d'artillerie).

22. Seurin (Etienne), sergent au 20e régiment d'infanterie.

23. Garrigou (Baptiste-Gardérique), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Félicien d'Avall (Pyrénées-Orientales) (caporal au 44e régiment d'infanterie coloniale.)

24. Martin (Edouard), soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale.

25. Bénéjat (Pierre), ex-soldat au 1er bataillon de marche du Maroc. A Caudéran (Gironde), rue Gambetta, 102.

26. Guionnet (Hilaire-Ludovic), soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 53e rég. d'infanterie coloniale).

27. Moura (Edouard), trompette au 18e escadron du train des équipages militaires (conducteur au 2e bataillon du 1er régiment mixte de zouaves et tirailleurs).

28. Mathieu (Léon), cavalier au 15e régiment de dragons (canonnier au 108e régiment d'artillerie lourde).

Hérault.

1. Sagnier (Emile-Paul), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 42e régiment d'infanterie coloniale).

2. Mestre (Edouard-Marius), ex-cavalier au 21e régiment de dragons. A Montpellier, rue Sublyras, 12 (cavalier au 19e régiment de dragons).

3. Armand (Louis-Florentin), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale. A Béziers (Hérault), rue Saint-Martin, 27 (caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale.

4. Rose (Emmanuel-Narcisse), ex-soldat à la compagnie d'infanterie coloniale de la Martinique. A Pointre-à-Pitre, 46, boulevard Victor-Hugo (soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale).

5. Cros (Fernand-Emile), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Olargues (Hérault) (sergent au 2e régiment du génie).

6. Guillemot (Jean-Baptiste), sapeur au 24e régiment d'infanterie coloniale.

7. Calmil (Victor-Pierre), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (soldat au dépôt du 1er régiment d'infanterie coloniale).

8. Caire (Raphaël-Emile-Charles), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 44e régiment d'infanterie coloniale).

9. Bessière (Victor-Louis), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Millau (Aveyron).

10. Cousin (Pierre-Eugène-Henri), ex-soldat au 55e régiment d'artillerie de campagne. A Olmet (Hérault) (au 56e regiment d'artillerie).

11. Fajol (Honoré-Laurent), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (au 44e régiment d'infanterie coloniale).

12. Suner (André-Jacques), cavalier à l'école de cavalerie (detaché au dépôt de remonte de Mérignac).

13. Rassier (Aimé-Léopold), ex-canonnier au 4e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Nefiès (Hérault) (brigadier au 3e régiment d'artillerie de campagne).

14. Garros (Jean-Pascal), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Montpellier, rue de l'Ecole-de-Pharmacie, 4 (soldat au 280e régiment d'infanterie).

15. Vevssade (Adolphe-Louis), caporal au 24e bataillon de chasseurs à pied (brigadier au 15e escadron du train).

16. Foumas (Joseph), ex-cavalier au 15e régiment de chasseurs. A Castelnau-de-Gers (Hérault) (au 1er régiment de hussards).

17. Poncet (Côme-Joseph), ex soldat au 18e escadron du train (au 142e régiment d'infanterie).

18. Galy (Joseph), cavalier au 8e régiment de hussards (soldat au 1er escadron du train).

19. Jacques (Emilien), ex-soldat à la section de télégraphistes coloniaux. A Montpellier (Hérault), boulevard du Jeu-de-Paume, 31 (au 8e régiment d'infanterie coloniale).

20. Angerly (Léon), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Montpellier, rue de la Providence, 4 (sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale).

21. Roger (Paul-Armand), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale (au 44e régiment d'infanterie coloniale).

22. Salert (Joseph-François), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Lunel (Hérault) (soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale).

23. Mas (Armand-Elysée), brigadier au 1er régiment de spahis (maréchal des logis au 1er regiment de hussards).

24. Pagès (Philippe-Aimé), ex-soldat au 16e escadron du train. A la Cavalerie (Aveyron) (au 109e régiment d'artillerie lourde).

25. Casale (Jean), trompette au 1er régiment de hussards.

26. Vidal (Marceau-Fernand), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Capestang (Hérault) (soldat au 96e régiment d'infanterie).

27. Selvez (Henri-Adolphe-Charles), ex-artificier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Marly (canton de Valenciennes (Nord) (au 106e regiment d'artillerie lourde).

28. Honnier (Emile-Joseph), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Paris, 11, rue Buselier (soldat au 160e régiment d'infanterie),

29. Blau (Emmanuel-Baptiste), ex-brigadier au 17e régiment de dragons. A Béziers, 42, rue de Tivoli (maréchal des logis bombardier au 30e régiment d'artillerie).

30. Capeille (Joseph-Sauveur), ex-caporal au 2e régiment du génie. A Perpignan, route de Thuin (sergent au 2e régiment du genie).

31. Dabost (Pierre), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (au 24e régiment d'infanterie coloniale).

32. Mauguis (Jacques-François), caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale.

33. Courdesse (Julien), ex-cavalier au 29e régiment de dragons. A Lunel (Hérault), 30, rue Henri-Brognier (maréchal des logis au 11e régiment de hussards).

34. Sicret (Armand-Marceau-Jules), ex-sergent au 83e régiment d'infanterie. A Ornaisons (Aude) (sergent au 8 e régiment d'infanterie).

35. Boyer (Joseph), soldat au 1er régiment étranger. A Montpellier, 6, rue Glaize (15e bataillon de tirailleurs sénégalais à Bou Denib) (Maroc).

36. Clottes (Firmin), matelot fusilier à bord du *Léon-Gambetta* (au 1er régiment de marine).

Ille-et-Vilaine.

1. Desrieux (François-Prudent), ex-soldat au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Combourg (Ille-et-Vilaine) (au 1er régiment du génie).

2. Ménager (Albert-François), ex-maréchal des logis au 50e régiment d'artillerie. A Rennes (Ille et-Vilaine), 4, rue de l'Arsenal (maréchal des logis au 50e régiment d'artillerie).

3. Delalande (Pierre-Marie), ex-caporal au 71e régiment d'infanterie. Au Cronais (Ille-et Vilaine).

4. Thomas (Grégoire-Joseph), ex-brigadier au 2e régiment d'artillerie à pied. A Cherbourg, rue du Blé, 33.

5. Hervé (Vincent-Marie), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

6. Trémaudan (François-Joseph), brigadier au 7e régiment d'artillerie.

7. Brillu (Eugène-Emile-Prosper), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale).

8. Soréllon (Jean-Marie), caporal clairon au 116e regiment d'infanterie.

9. Condette (Jules-Auguste), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (3e régiment d'artillerie coloniale).

Isère.

1. Girand (Alfred-Paul), ex-soldat au 8e régiment du génie à Grenoble, 7, rue Amédée-Morel, chez M. Malrich (sapeur télégraphiste au 8e régiment du génie).

Landes.

1. Dufort (Charles), ex-cavalier au 3e régiment de hussards. A Montfort-en-Chalosse (Landes) (au 12e regiment de hussards).

2. Lacouture (Jean-Sulpice), ex-gendarme à la 19e legion de gendarmerie (préposé des règies et perceptions chérifiennes à Oudja).

3. Barsacq (Jean), ex-canonnier au 7e régiment d'artillerie coloniale. A Saint-Paul-de-Dax (Landes) (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

4. Luby (Dominique-Cyprien) dit Baqué, ex-soldat au 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Agereix (Hautes-Pyrénées) (aide-maréchal ferrant artillerie de la division de cavalerie).

5. Mirtain (Dominique), ex-gendarme à cheval à la 18e légion de gendarmerie (brigadier au 18e escadron du train des équipages militaires).

6. Campistron (Jean), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale).

7. Rozier (Joseph), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie à Belbezer (Landes) (soldat brancardier au 49e régiment d'infanterie).

8. Lavigne (Paul), ex-brigadier au 8e régiment de hussards. A Montfort (Landes) (maréchal des logis au 10e régiment de hussards, versé au 5e groupe des autos-canons-mitrailleuses).

9. Léo (Bernard), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Paris, boulevard de Vaugirard, 1 *bis* (canonnier au 86e régiment d'artillerie lourde),

10. Darrioumerle (Jean-Baptiste), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Lou (Landes).

11. Ardura (Joseph), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique (brigadier au 19e régiment de hussards, 5e escadron).

12. Tauzin-Pin (Jean-Baptiste), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (sergent à la compagnie de mitrailleuses de régiment du 8e régiment d'infanterie coloniale).

13. Lavielle (François), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale).

14. Bisensang (Jean), ex-cavalier au 9e régiment de chasseurs. A Soorts (Landes) (au 10e régiment de hussards).

15. Dupiellet (Henri), soldat au 5e bataillon de marche d'infanterie coloniale du Maroc.

16. Béguery (Antoine), cavalier au 5e régiment de chasseurs (caporal au 24e bataillon de chasseurs alpins).

17. Boueilh (Jean-Baptiste), caporal clairon au 12e régiment d'infanterie.

18. Brana (Louis), canonnier au 24e régiment d'artillerie.

Loire.

1. Brial (Louis), ex-maréchal des logis au 4e régiment d'artillerie de campagne. A Passa (Pyrénées-Orientales) (adjudant au 15e régiment d'artillerie).

2. Milhon (Eugène-Edmond), ex-cavalier au 12e régiment de hussards. A Gray, Rive-de-Gier, clos de Rozel (Haute-Saône) (canonnier au 19e régiment d'artillerie).

3. Agostini (Hyacinthe), brigadier au 55e régiment d'artillerie (brigadier au 2e régiment d'artillerie de montagne).

4. Géry (Auguste-Joseph), cavalier au 4e régiment de dragons.

5. Gaudry (Désiré-Gabriel-Antoine), ex-cavalier à la 8e compagnie de remonte (soldat au 8e escadron du train).

6. Marot (Jean), clairon au 3e régiment d'infanterie coloniale).

(Loire (Haute-).

1. Luciani (Jean-Baptiste), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

2. Gélis (Jules), ex-soldat au régiment des sapeurs-pompiers de Paris. A Paris, rue d'Angoulême, 101 (soldat au 106e régiment d'infanterie).

Loire-Inférieure.

1. Brétéché (Louis-Pierre), brigadier au 3e régiment de dragons.

2. Morvan (Félix), ex-cavalier au 3e régiment de dragons. A Nantes, à Chantenay-Bois-Haligant, maison Robert (canonnier au 28e régiment d'artillerie, 8e batterie).

3. Rousseau (Victor-Auguste-François), maréchal des logis au 8e régiment de hussards.

4. Le Razer (Auguste-Joseph-Gustave), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 24e régiment d'infanterie colouiale).

5. Chevalier (Louis-Pierre-Marie), ex-maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs. A Bouvron (Loire-Inférieure) (au 2e régiment de chasseurs, détaché comme éclaireur au 264e régiment d'infanterie).

6. Thébaud (Marc-Marie), ex-matelot au 3e dépôt. A Noyalo (Morbihan) (régiment de fusiliers marins).

Loiret.

1. Cloirec (Henri-Louis-Marie), canonnicr au 2e régiment d'artillerie coloniale.

2. Beaudet (Anshelme), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (14e section de C. O. A).

3. Joannet (Maurice-Théodore), ex-maréchal des logis au 11e régiment de chasseurs. A Dammarie-sur-Loing (Loiret) (maréchal des logis au 30e régiment d'artillerie).

4. Mattei (Dominique), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc. A Bastia, boulevard Saint-Angelo, 4 (soldat au 163e régiment d'infanterie).

5. Denise (Gaston-Eugène), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.

Lot.

1. Jaubert (Paul), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 11e régiment d'infanterie).

2. Savanié (Pierre-Paul), ex-cavalier au 9e régiment de chasseurs. A Pinsac (Lot) (cavalier au 9e régiment de chasseurs).

3. Ponzalgues (Ferdinand-Jean), ex-caporal au 7e régiment d'infanterie. A Francoulés (Lot) (caporal au 207e régiment d'infanterie).

4. Caray (Albert-Firmin), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (au 9e régiment d'infanterie coloniale. A Haïphong).

5. Engélibert (Albert), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. Au Bassit (canton de Gramat (Lot), soldat au 57e régiment d'artillerie).

6. Liauzy (Jules-Henri), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale (au 7e régiment d'infanterie).

7. Lafon (Elie), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Varaine (Lot) caporal au 11e régiment d'infanterie).

8. Graves (Guillaume-Fernand), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (caporal au 7e régiment d infanterie coloniale).

9. Nastorg (Henri-Firmin), ex soldat au 19e escadron du train des équipages. A Flaujac (Lot) (canonnier au 57e régiment d'artillerie).

10. Delbos (Pierre-Charles), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

Lot-et-Garonne.

1. Soulère (Joseph), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. A Sournia (Pyrénées-Orientales) (soldat au 57e régiment d'infanterie).

2. Béchambès (Pierre-Louis), ex-brigadier fourrier au 14e règiment de hussards. A Paris, 47, quai de la Gare (brigadier au 14e escadron du train des équipages).

3. Mathieu (Joseph), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale (préposé chef des douanes chérifiennes à Saffi) (Maroc).

4. Janot (Jean-François), sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale.

5. Dureau (Louis-Emile), ex-cavalier au 15e régiment de chasseurs. A Tonneins (Lot-et-Garonne), rue de la Faïencerie (cavalier au 1er régiment de hussards).

6. Cambril (Antoine), ex-soldat au 17e escadron du train des équipages. A Caizac (canton de Beauville, Lot-et-Garonne),

7. Gajac (Jean), ex-sergent au 61e régiment d'infanterie. A Coutures (Lot-et-Garonne).

8. Pilet (Jean), cavalier au 14e régiment de dragons (brigadier au 6e régiment d'artillerie de campagne.

9. Massoulès (Antoine), ex-caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Talence-Bordeaux, avenue de Cronstadt (adjudant au régiment de tirailleurs annamites) (Cambodge).

10. Picamil (Jean), ex-cavalier au 15e régiment de chasseurs. A Limoges (Haute-Vienne), carrefour Beaupayrat (cavalier au 9e régiment de chasseurs).

11. Trézéguet (Jean), ex-brigadier au 9e régiment de chasseurs. A Aiguillon, canton de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) (brigadier au 9e régiment de chasseurs, éclaireur au 88e régiment d'infanterie).

12. Palmade (Louis), canonnier au 7e régiment d'artillerie coloniale (au 1er régiment d'artillerie coloniale, 63e batterie).

13. Arboin (Jean-Léopold), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale (brigadier au 57e régiment d'artillerie).

14. Labadesse (Marcel), cavalier au 15e régiment de dragons.

Lozère.

1. Chauvet (Jean-Théophile), ex-soldat au 3e escadron du train (soldat au 16e escadron du train des équipages).

2. Mourgues (Augustin-Antoine), maréchal des logis au 53e régiment d'artillerie.

3. Combes (Eugène-Albert), maréchal des logis au 38e régiment d'artillerie.

4. Dalle (Auguste-Marie), canonnier à l'artillerie coloniale du Maroc (au 3e régiment d'artillerie coloniale, 67e batterie).

5. Chardonnal (Emile-Louis), ex-trompette au 1er régiment de hussards. A Grandrieu (Lozère) (soldat au 9e régiment d'artillerie, 46e batterie).

6. Chabrol (Camille-Célestin), gendarme à la 16e légion.

Maine-et-Loire.

1. Démion (Fernand-Louis), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie coloniale. A Dempierre (Maine-et-Loire), (au 21e régiment d'infanterie coloniale S. H. R.).

Manche.

1. Levallois (Pierre-Emile), ex-brigadier au 7e régiment d'artillerie. A la fromagerie de Berjou-Cachan, par Athis (Orne) brigadier trompette au 7e régiment d'artillerie.

2. Lebouteillier (Martial-Gabriel), ex-caporal au 25e régiment d'infanterie. A Valognes (Manche), rue de Poterie, 140 (caporal, 10e section d'infirmiers),

3. Denolle (Jules-Laurent), soldat au 5e régiment d'infanterio coloniale (sert en Afrique équatoriale française).

4. Regnault (Gabriel-Octave), ex-matelot au 1er dépôt des équipages de la flotte. A Lessay (Manche) (au front de mer du Havre).

Marne.

1. Schaffert (Noël-Etienne), brigadier à l'école militaire préparatoire de cavalerie (brigadier au 17e régiment de dragons.

2. Debout (Adrien-Jean), soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale).

3. Gomé (Louis-Henri), maréchal des logis au 61e régiment d'artillerie.

4. Milliard (Paul-Eugène), cavalier au 5e régiment de chasseurs.

5. Minon (Marcel-Paul), cavalier au 5e régiment de chasseurs.

Marne (Haute-).

1. Béranger (Marcel-Maurice-Alexandre), cavalier au 12e régiment de chasseurs. A Allichamps (Haute-Marne) (cavalier au 18e régiment de chasseurs).

2. Cousin (Charles-Louis), soldat au 1er régiment de zouaves (bataillon de Paris).

Mayenne.

1. Artigue (Norbert-Louis-Bernard), ex-caporal au 2e régiment de zouaves. A Ciep canton de Saint-Béal (Haute-Garonne).

2. Alegret (François-Joseph), ex-brigadier au 10e régiment de dragons. A Valentine (Haute-Vienne) (au 10e régiment de dragons, maréchal des logis détaché au 129e régiment d'infanterie territoriale).

3. Colombier (Alphonse), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale.

4. Brillet (Jean-Baptiste), ex-cavalier au 4e régiment de chasseurs (cavalier au 1er régiment de chasseurs).

Meurthe-et-Moselle.

1. Hansen (Jean-Henri), soldat au 1er régiment étranger (soldat au 311e régiment d'infanterie).

2. Martz (Joseph), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale.

3. Guinard (Lucien), cavalier au 12e régiment de chasseurs.

Meuse.

1. Levaudois (Joseph-Auguste), caporal au 170e régiment d'infanterie.

2. Claude (Emile), ex-brigadier au 8e régiment de hussards. A Meaux, faubourg Saint-Nicolas, 175 (brigadier au 10e régiment de chasseurs à cheval).

Morbihan.

1. Ducro (Louis-Jean), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale. A Lorient, rue Jules-Simon, 39 (soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale).

2. Le Roux (Yves-Mathurin), artificier au 2e régiment d'artillerie coloniale (au 1er régiment d'artillerie coloniale).

2. Maudet (Armand-Emile), matelot fusilier sur le *Vérité*.

4. Mahéo (Eugène-Emile), ex-cavalier au 5e régiment de hussards. A Vannes (Morbihan), rue des Chanoines, 30 (cavalier au 2e régiment de chasseurs).

5. Le Gouar (Henri-Jean), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 130e régiment d'infanterie).

6. Jacob (François-Marie), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Lorient (Morbihan), rue Ancienne, salle d'asile, n° 8 (canonnier au 55e régiment d'artillerie).

7. Le Borgne (Jean-François), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (au 36e régiment d'infanterie coloniale).

8. Le Merdy (Mathurin), matelot au 4e dépôt des équipages de la flotte.

9. Allair (André-Louis), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale.

10. Le Gallic (Julien-Marie), ex-matelot au 3e dépôt des équipages de la flotte. A Vannes, 17, rue Fontaine.

11. Le Brun (Alban-Marie), ex-quartier-maître canonnier au 3e dépôt des équipages de la flotte. A Elven (Morbihan) (à la 1re batterie des canonnières fluviales).

12. Leroux (Louis), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Guéméné-Scorff (Morbihan (soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale).

13. Kerharo (François-Marie), ex-cavalier au 2e régiment de chasseurs. A Launay (Finistère) (affecté au 2e régiment de chasseurs à cheval).

Nièvre.

1. Aubois (Gabriel), ex-cavalier au 8e régiment de chasseurs à Beaune (Côte-d'Or), route de Seurre, maison Bonnefoy.

2. Pouliquen (Yves-Marie), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Brest, rue des Marches, 4.

3. Muller (Auguste-Camille), ex-brigadier au 17e escadron du train des équipages militaires. A Varenne (Seine-et-Marne) (maréchal des logis au 8e escadron du train).

4. Moutonnet (Jacques), gendarme à la 6e légion (au 11e régiment du génie, compagnie 27/3).

Nord.

1. Aunez (François-Henri), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Lille, rue de Cauteleu, 6 (soldat au 107e régiment d'infanterie).

2. Huchez (Henri-Clément), ex-cavalier au 4e régiment de hussards. A Marchiennes (Nord) (4e régiment de hussards, dépôt).

3. Vandeputte (Albert), ex-cavalier au 5e régiment de cuirassiers. A Lille, rue des Trois Couronnes, 11 (deuxième sapeur au 1er régiment du génie).

4. Vanstavel (Joseph-Cornet-Auguste), ex-cavalier au 4e regiment de dragons (canonnier au 36e régiment d'artillerie).

5 Sabau (Gustave-Lucien), sergent au 110e régiment d'infanterie (sergent au 5e bataillon d'Afrique, 5e compagnie).

6. Heens (Georges-Louis-Charles) (maréchal des logis au 6e régiment d'artillerie).

7. Vincent (Alfred-Ernest), ex-brigadier au 60e régiment d'artillerie. A Sars-Poterie (Nord) (brigadier au 41e régiment d'artillerie).

8. Moisy (Paul-Joseph), ex-soldat au 16e bataillon de chasseurs à pied. A Fives-Saint-Maurice (Nord), rue Christophe-Colomb (Clairon au 103e regiment d'infanterie).

9. Deheegher (Arthur), ex-cavalier au 21e régiment de dragons. A Saint-Omer, rue de l'Arbalète, 50.

10. Robyn (Lucien-Henri), soldat au 1er régiment étranger (en subsistance au 110e régiment d'infanterie à Dunkerque).

11. Destée (Félix-Léon), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (au 43e régiment d'infanterie).

12. Ruhaut (Alfred-Maurice), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie. A Hauteville (Pas-de-Calais) (au 1er régiment d'artillerie à pied).

Oise.

1. Arbotto (Antoine-Sylvestre), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.

2. Garbe (André-Emile-Aristide), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie. A Paris, rue Albouy, 46 (caporal au 161e régiment d'infanterie).

3. Bardenet (Alexis), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 60e régiment d'infanterie).

4. Greau (André), ex-brigadier au 23e régiment de dragons (brigadier au 4e régiment de dragons).

Orne.

1. Cœugniet (Jules-Armand-Joseph-Jules), cavalier au 14e régiment de hussards (chasseur au groupe cycliste de la 1re division de cavalerie).

2. Blanc (Ferdinand-Mathieu), sergent au 3e régiment d'infanterie (dépôt des 3e et 203e régiments d'infanterie).

3. Mahé (Guillaume-Jacques-Marie), ex-soldat au régiment de sapeurs-pompiers. A Colombes, rue Berthe, 13 (soldat au 48e régiment d'infanterie).

4. Germain (Henri-Edmond), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale (110e régiment d'artillerie lourde).

(Pas-de-Calais).

1. Marchal (Julien-Henri), soldat au 22e régiment d'artillerie coloniale.

Puy-de-Dôme.

1. Cénoc (Jean-Marie-Joseph), maréchal des logis au 24e régiment d'artillerie de campagne.

2. Maisonneuve (Marcel-Charles), ex-brigadier au 12e regiment de hussards. A Bonzières, canton de Champeix (Puy-de-Dôme) (brigadier au 3e régiment de chasseurs à cheval).

3. Pérol (André-Louis), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (au 5e régiment d'infanterie coloniale, 27e compagnie).

4. Reuge (Louis-Michel), maréchal des logis au 36e régiment d'artillerie.

Pyrénées (Basses-).

1. Casaubieilh (Jean), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Navarenx (Basses-Pyrénée) (au 18e régiment d'infanterie, section H.R.).

2. Brémond (Edouard), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Artex (Basses-Pyrénées) (au 3e régiment d'artillerie à pied).

3. Trépeau (Armand-Jacques), sergent au 51e bataillon de tirailleurs sénegalais. Au camp de Courneau (Gironde).

4. Teillary (Jean-Simon), ex-canonnier au 14e régiment d'artillerie de campagne. A Saint Jean-de Luz, rue Saint-Jacques, 12 (au 14e régiment d'artillerie).

5. Caubisens (Jean-Albert), ex-canonnier du groupe de marche d'artillerie du Maroc oriental (maréchal des logis au 14e régiment d'artillerie).

6. Garbisu (Jean-Louis), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale.

7. Caubinot (Charles), ex-caporal au 18e régiment d'infanterie. A Castillon (Basses-Pyrénée) (sergent au 118e régiment d'infanterie).

8. Sanglan (Dominique), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (3e régiment d'infanterie coloniale).

9. Tournerie (Bachel-Henri), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Gars (Basses-Pyrénées) (18e régiment d'infanterie).

10. Straboni (César-Pierre), garde à pied à la légion de la garde républicaine (sous lieutenant à titre temporaire au 137e régiment d'infanterie).

11. Touzet (Nicolas), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 20, rue Sainte-Barbe (3e régiment d'infanterie coloniale).

Pyrénées (Hautes-).

1. Larrejuzaa (Félix-Frédéric), ex-cavalier au 10e régiment de hussards. A Pomarèz (Landes) (au 10e régiment de hussards).

2. Lerbey (Jules-François), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 212e régiment d'infanterie).

3. Capparroy (Jean-Léon), soldat au 12e régiment d'infanterie. A Trébons (Hautes-Pyrénées).

4. Fédacou (Jean-Marie), ex-cavalier à la 3e compagnie de remonte (soldat au 212e régiment d'infanterie).

5. Sentagne (Bernard), ex-cavalier à la 7e compagnie de cavaliers de remonte. A Antin (Hautes-Pyrénées) (soldat au 257e régiment d'infanterie).

6. Dazayous (Gabriel), ex-cavalier au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. A Seinèac, canton de Tarbes-sud (Hautes-Pyrénées) (au 19e régiment de hussards).

7. Trescazes (Félix), ex-gendarme à la 17e légion de gendarmerie. A Toulouse, place du Salin, 16 (gendarme territorial à la 18e légion).

8. Dufourc (Jean-Dominique), ex-cavalier au 9e régiment de chasseurs. A Bèches (Hautes-Pyrénées) (au 10e régiment de hussards).

9. Laprujade-Rabet (Etienne-Henri), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Aussun (Hautes-Pyrénées) (soldat infirmier au 12e régiment d'infanterie).

10. Sère (Albert-Paulin), ex-brigadier au 10e régiment de hussards. A Vieille-Aure (Hautes Pyrénées) (brigadier au 4e régiment de chasseurs d'Afrique à Tunis).

11. Bergès (Dominique-Jean), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne) (au 38e régiment d'infanterie).

12. Saint-Lèbe (Dominique-Lucien), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) (au 58e régiment d'artillerie).

13. Dayriès (Louis-Marie), ex-sergent à la section des infirmiers militaires coloniaux. A Cabanac (Hautes-Pyrénées) (sergent au train sanitaire improvisé couché 2-9).

14. Dorignac (Jean-Pierre), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Bordeaux, rue Laroche, 37 (au 83e régiment d'infanterie).

15 Gaillat (Dominique-Joseph), ex-cavalier au 13e régiment de chasseurs (cavalier au 14e régiment de dragons).

16. Couget (Joseph-Marie), canonnier au 18e régiment d'artillerie. A Paris, rue Ramey, 42 (au 18e régiment d'artillerie).

17. Porterie (François-Marie), ex-gendarme à la 18e légion de gendarmerie. A Bizons (Hautes-Pyrénées) (gendarme territorial à la 18e légion).

18. Compagnet (Jean-Jacques), ex-cavalier au 12e régiment de hussards. A Gerde (Hautes-Pyrénées) (au 10e régiment de hussards).

19. Ricaud (Jean-Marie), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Lannemezan (Hautes-Pyrénées) (au 12e régiment d'infanterie).

20. Xambily (Jean-Jacques), ex-maréchal des logis au 13e régiment d'artillerie (détaché à la sûreté générale à Dieppe).

21. Maupomé (François-Auguste), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Nistos (Hautes-Pyrénées) au 144e régiment d'infanterie).

22. Bernigole (Charles-Jean), cavalier à la 3e compagnie de cavaliers de remonte (au 3e régiment de chasseurs à cheval).

23. Galan (Jean dit Charlet), ex-canonnier au 24e régiment d'artillerie. A Lannemazan (Hautes-Pyrénées), 16, rue Carnot (brancardier musicien au 12e régiment d'artillerie).

24. Molles (Joseph), cavalier au 10e régiment de hussards.

25. Plantat (Jean-Louis), ex-canonnier au 24e régiment d'artillerie. A Bagnères-de-Bigorre, route de Campan (Hautes-Pyrénées) (brigadier au 118e regiment d'artillerie).

Pyrénées-Orientales.

1. Moulis (Antoine), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Perpignan, rue Bailly, 2.

2. Atgé (Louis-Paulin), ex-canonnier à la 2e batterie mixte de l'artillerie coloniale du corps d'occupation de Chine. A Pezilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales) (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

3. Merou (Elie-Achille), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales) (caporal au 24e regiment d'infanterie coloniale).

4. Taulet (Sébastien-Jean), ex-caporal au 27e bataillon de chasseurs. A Perpignan (Pyrénées-Orientales), chateau Roussillon (caporal au 53e regiment d'infanterie).

5. Gauby (Antoine), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) (sergent instructeur au 24e régiment d'infanterie coloniale).

6. Badenne (Jean-Guillaume), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Maureillas (Pyrenées-Orientales) (au Maroc, au 4e régiment d'artillerie coloniale).

7 Bertrand (Hyacinthe-Emmanuel), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

8. Bannevitz (Eugène), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Perpignan, rue Marceau.

9. Sobré (Jean), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Perpignan, rue Dugommier, 29 (au 253e régiment d'infanterie).

10. Jalabert (Albert-Jean), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

11. Llong (Jacques-François), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie coloniale. A Maurul-los (Pyrénées-Orientales).

12. Talairach (Jean), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

13. Goubert (Joseph-Michel), ex-cavalier à l'école d'application de cavalerie. A Eine (Pyrénées-Orientales) (116e régiment d'artillerie lourde).

14. Francès (Vincent-Marcel-Joseph), soldat au 1er régiment de zouaves.

15. Triquère (Jean-Emile), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

16. Brunet (Henri-Marius), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

17. Gratecos (Paul), ex-soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'Afrique occidentale française. A Maurillas (Pyrénées-Orientales).

18. Sans (Mathieu Joseph), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Villelongue-des-Monts (Pyrénées-Orientales) (soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale).

19. Rollat (Léon), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Ille-sur-Thet (Pyrénées-Orientales) (caporal clairon au 24e régiment d'infanterie coloniale.

20. Comte (Elie-Joseph), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Brouilla (Pyrénées-Orientales) (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

21. Anglade (Jean-Jacques-Pierre), ex-soldat au 38e régiment d'artillerie.

22. Taujin (Antonin-Jacques), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale).

23. Mariil (Joseph-Jacques), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

24. Sire (François-Antoine), cavalier au 1er régiment de hussards.

25. Cros (Jean-Joseph), soldat au 143e régiment d'infanterie (4e régiment de zouaves, Tunisie).

26. Jourda (Michel), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

27. Suarez (Joseph), ex-brigadier au 17e régiment de chasseurs. A Marcougnan (Aude) (maréchal des logis au 1er régiment de hussards, agent de liaison au 176e régiment d'infanterie).

28. Gilliot (Louis-Léon-Arsène), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Perpignan, place de la République, 9 (canonnier au 84e régiment d'artillerie.

29. Coste (Jean-Benoit), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orientales) (soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale).

30. Monné (Antonin-Théodore), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Villelongue-dels-Monts (Pyrénées-Orientales) (au 24e régiment d'infanterie coloniale).

31. Vigo (Paul-François), ex-soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'Afrique occidentale française (24e régiment d'infanterie coloniale).

32. Bés (Sébastien-Pierre), ex-soldat au 18e escadron du train des équipages militaires. A Oudjda (Maroc) (employé au service des régies et perceptions chérifiennes).

33. Brazet (Michel), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 1er régiment tonkinois.

34. Barida (Joseph-Casimir), ex-cavalier au 19e régiment de dragons. A Saint-Estève (Pyrénées-Orientales) (télégraphiste au 21e régiment d'artillerie).

35. Mayens (Jean-Pierre), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. Chez M. Drapé, à Serdinya (Pyrénées-Orientales).

36. Cristofoul (Gaston-Jean), ex-cavalier au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. A Salces (brigadier au 1er régiment de hussards).

37. Hirschmann (Johannès), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Arzent (Algérie) (tambour au 6e bataillon territorial du 2e régiment de zouaves).

38. Delonca (Louis-Baptiste), gendarme à la 15e légion de gendarmerie.

39. Guérin (Cyprien), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 3e régiment d'artillerie(.

40. Touron (Michel-Valentin), ex-canonnier au 5e régiment d'artillerie coloniale. A Prunet et Belpuig (Pyrénées-Orientales) (au 113e régiment d'artillerie lourde).

41. Thomas (Justin-Joseph), ex-caporal au 9e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 9e régiment d'infanterie coloniale).

42. Douillach (Paul-Martin), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. Au Boulon (Pyrénées-Orientales).

43. Bonnet (Louis), ex-soldat au bataillon d'infanterie coloniale de Diégo-Suarez. A Saint-Armand (Lozère) (soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale).

44. Henric (Jean-Joseph), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique (cavalier au 1er régiment de hussards, rattaché au dépôt des 5e et 8e régiment de cuirassiers).

45. Malé (Laurent-Eugène), ex-cavalier au 10e régiment de hussards. A Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).

46. Sensevy (Augustin), ex-brigadier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Perpignan, rue Petite-la-Réole (brigadier au 116e régiment d'artillerie lourde).

47. Taddéi (Paul-Emile), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale).

48. Saqué (Paul-Julien), brigadier au 3e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (maréchal des logis au 56e régiment d'artillerie, 23e batterie).

49. Trabys (Bonaventure-Dominique), ex-soldat au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Artaffa (Pyrenées-Orientales) (brigadier au 3e régiment d'artillerie).

50. Sistach (Ludovic-Prosper), maréchal des logis chef au 9e régiment d'artillerie de campagne.

51. Tournié (Lucien-François), ex-brigadier au 45e régiment d'artillerie. A Trouillas (Pyrénées-Orientales (brigadier au 8e régiment de hussards).

52. Sarda (Jules-Sauveur), ex-brigadier au 13e régiment de chasseurs (brigadier au 1er régiment de hussards).

53. Broch (Jean), ex-brigadier au 22e régiment d'artillerie. A Perpignan, 13, avenue de Belfort (maréchal des logis au 9e régiment d'artillerie de campagne).

54. Chichet (Pierre-Joseph), brigadier au 6e régiment de chasseurs. A Claira (Pyrénées-Orientales) (caporal au 53e régiment d'infanterie).

55. Ferré (Henri-Joseph), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale. A Toulouges (Pyrénées-Orientales).

56. Sabardeil (Louis-Jean), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Cabestany (Pyrénées-Orientales).

57. Ferrand (Jacques-Honoré), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Perpignan, 17, rue de l'Observatoire (au 24e régiment d'infanterie coloniale).

58. Xavier (François-Charles), ex-matelot au 5e dépôt des équipages de la flotte. A Pia (Pyrénées-Orientales) (quartier maître fusilier au centre d'aviation maritime d'Agostoli).

59. Rougé (Côme-Joseph), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale).

60. Castany (François-Jean), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie. A Opoul (Pyrénées-Orientales) (au 9e régiment d'artillerie).

61. Estève (Jean-François), canonnier à l'artillerie de la 2e division de cavalerie (canonnier au 101e régiment d'artillerie lourde).

62. Peyrastre (Jean-Joseph), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 44e régiment d'infanterie coloniale).

63. Girounès (Etienne-François), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

64. Pujas (Pierre-Jacques), ex-cavalier à la compagnie de marche du train du Maroc. A Sorède (Pyrénées-Orientales) (au 56e régiment d'artillerie).

65. Boulet (François-Jean), ex-soldat à l'école préparatoire militaire de Saint-Hippolyte-du-Fort (au 53e régiment d'infanterie).

66. Trabis (Michel-Gaudérique), brigadier au 7e régiment de chasseurs.

### Rhône.

1. Gérin (Damas-Fernand), sergent au 173e régiment d'infanterie (5e régiment d'artillerie lourde).

2. Chanrion (Anthelme-Jean), ex-soldat au 99e régiment d'infanterie. A Lyon, montée Saint-Barthélemy, 34.

3. Porché (Emilien), brigadier au 5e régiment de hussards (cavalier au 5e régiment de hussards).

4. Clot (Venance-Marius), ex-caporal au 75e régiment d'infanterie. A Charpey (Drôme).

5. Delotte (Jean), brigadier au 2e régiment de dragons.

6. Finand (Vincent-Fernand), ex-cavalier au 4e régiment de cuirassiers. A Bellevue-du-Nord (Ardennes) (canonnier au 16e régiment d'artillerie).

7. Robert (François-Marius), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Lyon-Villeurbanne, 8, chemin du Roulet (trompette au 112e régiment d'artillerie lourde).

### Saône-et-Loire.

1. Rudella (Benoît), ex-cavalier au 8e régiment de chasseurs. A Lyon, route de Vienne, 15 (cavalier au 13e régiment de chasseurs à cheval).

2. Martin (Philippe), ex-sergent au 8e régiment du génie. A Epinal (Vosges), rue des Jardiniers (soldat au 223e régiment d'infanterie).

3. Vaux (François), ex-caporal au régiment des sapeurs-pompiers. A Paris, rue Linné, 3 (caporal au 41e régiment d'infanterie coloniale).

4. Delfour (Auguste), ex-caporal clairon au 141e régiment d'infanterie (sergent au 141e régiment d'infanterie).

### Savoie.

1. Bertrand (Prosper), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Nice, rue Ribotti, 3 (au 27e régiment d'infanterie).

2. Finidori (Antoine-Dominique), ex-soldat au 7e régiment de tirailleurs. A Fez (Maroc).

3. Flosse (Camille-Albert), ex-canonnier au 3e groupe d'arlillerie de campagne d'Afrique. A Philippeville (canonnier au 3e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique).

### Savoie (Haute-).

1. Kolombusz (Jean-Baptiste), ex-brigadier au 9e régiment de hussards. A Nice, rue Emmanuel-Philibert, 20 (au 6e régiment de hussards, dépôt).

2. Péretti (Bernard-Edouard), cavalier au 9e régiment de hussards.

### Seine-et-Marne.

1. Harster (Henri), ex-brigadier au 5e escadron du train des équipages militaires. A Provins (Seine-et Marne), rue Joly, 13 (au 45e régiment d'artillerie).

2. Dubos (Charles), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 45, rue des Cendriers (soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale).

3. Voisin (Gaston-Julien), ex-soldat au bataillon d'infanterie coloniale de Diégo-Suarez (soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale).

4. Douchin (Maurice), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Perpignan, rue Dugommier, 50 (brancardier au 44e régiment d'infanterie colonlale).

5. Burel (Emile-Louis), ex-garde à la légion de la garde républicaine. A Maisons-Alfort, rue Saint-Georges, 1 (à la garde républicaine).

6. Renard (François), ex-caporal au régiment de sapeurs-pompiers. A Paris, 20, rue de la Glacière (sergent au 1er régiment du génie, compagnie 22/8).

7. Lemerle (Joseph-Henri-Alphonse), adjudant au 65e régiment d'infanterie.

8. Villemotte (Auguste), soldat au régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc (soldat au 41e régiment d'infanterie coloniale).

9. Levasseur (Raymond-Paul-René), cavalier au 4e régiment de hussards (affecté au 13e régiment de hussards).

10. Riquier (Marcel-Paul-Théophile), cavalier au 90e régiment de dragons (caporal au 58e régiment d'infanterie).

### Seine-et-Oise.

1. Pépin (Pierre-Pascal), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 17, rue de Rivoli (soldat au 56e régiment d'infanterie coloniale, armée d'Orient).

2. Laval (Jean-Robert-Gaston), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Levallois-Perret, 123, rue du Bois (soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale).

3. Bourmaud (Marcel-Ernest), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Nantes, 10, rue du Port-Communeau (au 42e régiment d'infanterie coloniale).

4. Prévost (Eugène-Adolphe), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale (au 5e régiment d'infanterie coloniale).

5. Orionot (Jules-Eugène), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

6. Bouet (François-Jean), ex-soldat au 27e régiment de dragons. A Paris, 26, rue Greneta (conducteur au 16e escadron du train).

7. Hervaud (Edouard-Jules), ex-canonnier au (22e régiment d'artillerie. A Saint-Léger-des-Bois Maine-et-Loire) (au 51e régiment d'artillerie).

Seine-Inférieure.

1. Pichot (Albert-Alfred), ex-gendarme à la légion de Paris. A Colombes, 147, rue de Paris (gendarme territorial à la compagnie du Gard).

2. Deswarte (Anatole-Joseph), caporal au 8e régiment d'infanterie.

3. Mariotta (Etienne-Albert), ex-brigadier au 5e régiment de chasseurs. A Neufchâtel (Seine-Inférieure), rue du Port-d'Etain (soldat au 306e régiment d'infanterie).

4. Ollivier (Jean-François), ex-gendarme à la légion de gendarmerie de Paris. A Rouen (Seine-Inférieure), rue des Charrettes, 150.

Somme.

1. Blond (Lucien-Alfred), ex-soldat au 45e régiment d'infanterie. A Conty (Somme).

Tarn.

1. Ichanson (Joseph-Jean), ex-soldat 2e régiment de marche d'infanterie coloniale. A Mireval (Herault) (caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale).

2. Abribat (Jean-Marie), ex-soldat au régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc A Perpignan (Pyrénées-Orientales), 3, rue de la Lanterne (sergent au 2e regiment du génie).

3. Bouissier (Emilien-Albert), ex-cavalier au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. A Albi (Tarn), gardien à l'asile d'aliénés de Bon-Sauveur (maréchal des logis au 1er régiment de hussards, 9e escadron)

4. Soler (Jean-Joseph, ex-caporal au bataillon d'infanterie coloniale de Diego-Suarez. A Saint-Jean-Pla-de-Cors (Pyrénées-Orientales) (caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale).

5. Loup (René-Abel), ex-caporal au 63e régiment d'infanterie. A Burlats (Tarn) (sergent au 143e régiment d'infanterie).

6. Poussines (Pierre), canonnier au 3e régiment d'artillerie de campagne.

7. Truquet (Emile), canonnier à la 6e compagnie mixte d'ouvriers d'artillerie coloniale (soldat au 27e régiment d'infanterie).

8. Gayraud (Albert-Paul), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Graulhet (Tarn).

9. Planès (Louis-Charles), ex-cavalier au 10e régiment de hussards (soldat au 34e régiment d'infanterie).

Tarn-et-Garonne.

1. Andrieu (Pierre-Philippe), ex-soldat au 143e regiment d'infanterie. A Saint-Valière (Aude).

2. Deramont (Julien), cavalier au 9e régiment de chasseurs.

3. Lafont (Jean-Raymond), ex-cavalier au 10e régiment de dragons. A Toulouse, rue Lejeune, 37 (au 15e régiment de chasseurs, caporal groupe cycliste à la 8e division de cavalerie).

4. Gibert (Toussaint-Elie), ex-cavalier au 8e régiment de hussards. A Durfort (Tarn-et-Garonne) (soldat à la 10e division coloniale, ambulance 1117).

5. Garaud (Auguste-François), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Toulouse, 49, avenue de Paris (soldat au 343e régiment d'infanterie).

6. Casse (Michel-Marcel), ex-cavalier au 1er régiment de hussards. A Serdinya (Pyrénées-Orientales) (brigadier au 1er régiment de hussards).

Var.

1. Amel (Théodore), ex-soldat à la compagnie d'infanterie coloniale de la Guyane. A Cayenne (Guyane française).

2. Filippi (Roch), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale.

3. Pasqualini (Xavier), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Bisinchi (Corse) (soldat au 36e régiment d'infanterie coloniale).

4. Ottavi (Silégro), canonnier au 2e régiment d'artillerie de montagne (canonnier trompette au 2e régiment d'artillerie de montagne).

5. Blanchard (René-Louis), cavalier au 20e régiment de chasseurs.

6. Arrighi (Jean), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, 14, rue Lamalgue (soldat au 112e régiment d'infanterie).

7. Saladini (Jules), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale (affectation spéciale, chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée).

8. Louis-Gustave (Léon-Clovis), ex-soldat à la compagnie d'infanterie coloniale de la Guyane. A la Martinique, au Lamantin, habitation de la Florine.

9. Houard (Hippolyte-Marius-Auguste), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale (soldat au 113e régiment territorial d'infanterie).

10. Simi (César), ex-maître ouvrier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A la Seyne (Var), rue Canelle, 16 (6e regiment d'artillerie de campagne, à la pyrotechnie de Toulon).

11. Coll (Louis), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. A Alger, rue Sadi-Carnot, 58 bis.

12. Bozzi (Paulin), ex-canonnier au 7e régiment d'artillerie à pied. A Zigliara (Corse) (au 7e régiment d'artillerie de campagne).

13. Gaulin (René), ex-soldat au 10e régiment de chasseurs à cheval. A Gastu (Constantine) (1er regiment d'infanterie coloniale, dépôt).

14. Villard (Joseph), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale).

15. Muscatelli (Jean), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Toulon, boulevard de Bazeilles, 32 (canonnier au 11e régiment d'artillerie à pied).

16. Blot (Jean), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale).

17. Bartoli (Noël), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

18. Guiliani (Sébastien), ex canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Paris, passage Brunoy, 22 (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale, 45e batterie de 75).

19. Morucci (Côme-Damien), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale A Morasaglia Corse) (au 103e régiment d'artillerie lourde).

20. Le Leslé (Julien-Marie), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Toulon (Var), avenue Martin-Bidouré, 11 (sapeur-mineur au 6e régiment du génie).

21. Paoli (Jean-Pierre), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, quartier Lagoubran, maison Reine, chez M. Santony (caporal au 8e régiment d'infanterie coloniale).

22. Filippi (Joseph), ex-soldat au 8e regiment d'infanterie coloniale. A Rosazia (Corse) (soldat au 373e régiment d'infanterie).

23. Secondi (Antoine), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, rue Vales, 22 (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

24. Cazaux (Lucien-Eugène), ex-brigadier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Méailles (Basses-Alpes) (brigadier au 118e régiment d'artillerie lourde).

25. Louis (Auguste-Paul), soldat au régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc.

26. Agostini (Pierre-Mathieu), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie. A Gaujac, chez M. de Gastries (Gard).

27. Cunin (Valentin-Gabriel), ex-soldat à la section de commis et ouvriers des troupes coloniales. A Toulon (Var), 9, rue Latouche-Tréville (sergent au 242e régiment d'infanterie).

28. Raffiani (André-François), ex-sergent au 25e régiment d'infanterie. A Gatti-Vivario, canton de Venaco (Corse) (sergent au 4e régiment d'infanterie coloniale.

29. Lovichi (Pierre), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Monaccia (Corse) (soldat au 160e régiment d'infanterie coloniale).

30. Garnier (Henri-Marie), soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat clairon au 6e régiment d'infanterie coloniale).

31. Fabre (Auguste-Marie), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Marseille, rue Raymondier, 22 (canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

32. Gaurrand (Aurélien), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

33. Marietti (Gaffero), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Campile (Corse).

34. Testanier (Gustave-Césarin), ex-cavalier au 9e régiment de hussards. A Marseille, rue du Portail, 13 (au 4e régiment de chasseurs d'Afrique à Tunis).

35. Mourou (Appolinaire-Alexandre), ex-caporal au 111e régiment d'infanterie. A Pourrières (Var) (tambour au 112e régiment d'infanterie).

36. Auburtin (Joseph), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 41e régiment territorial d'infanterie).

37. Fouque (Louis-Augustin), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, route de la Valette, 163 (34e régiment d'infanterie coloniale).

38. Benedetti (Charles-Mathieu), ex-canonnier au 7e régiment d'artillerie à pied. A Toulon, place Emile-Toucas, 5 (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

39. Simon (Camille-Constant), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, quartier Brunet, rue Estelle (soldat au 19e escadron du train).

Vaucluse.

1. Capian (Paul-Ulysse), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Gadagne (Vaucluse) (sergent au 31e régiment d'infanterie coloniale).

2. Serieis (Louis-Julien), ex-cavalier au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. A Avignon (Vaucluse), rue Petite-Reille, 5 (cavalier au 11e régiment de hussards, éclaireur au 415e régiment d'infanterie).

3. Bizot (Achille), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (au 22e régiment d'infanterie coloniale).

4. Chabriel (Joseph), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 3, cité Lemière.

5. Oeuf (Isidore-Marius), ex-soldat au 15e escadron du train des équipages militaires. A Orange (Vaucluse), rue Caristie, 14 (au 15e escadron du train).

6. Bonami (Henri-Célestin), ex-caporal au 7e régiment du génie. A l'Isle-sous-Sorgues, rue Ledru-Rollin (Vaucluse) (sergent au 7e régiment du génie).

7. Delhomme (Joseph-Marius), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie coloniale. A Pouzen (Ardèche) (soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale).

8. Node (Aimé-Frédéric), canonnier aux batteries d'artillerie coloniale du Maroc (détaché aux établissements Valmy à Bollène, Vaucluse).

9. Jacquier (Justin-Frédéric), ex-canonnier au 19e régiment d'artillerie. A Cadenet (Vaucluse) (canonnier au 12e régiment d'artillerie).

Vendée.

1. Botleau (Pierre-Louis), ex-cavalier au 29e régiment de dragons. A Aizenay (Vendée) (au 1er régiment de dragons).

2. Bauchet (Pierre-Gaston), maréchal des logis au 7e régiment de hussards.

3. Robin (Paul-Aristide) ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale du Maroc. A la Roche-sur-Yon (Vendée), 19, rue du Nord (sergent au 33e régiment d'infanterie coloniale).

4. Ségard (Victor), ex-brigadier au 18e régiment de chasseurs. A Paris, avenue du Maine, 125 (brigadier au 13e régiment d'artillerie.

Vienne.

1. Ribbe (Georges-Eugène), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale

2. Venault (Marcel-Auguste), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (caporal fourrier en Afrique occidentale française).

Vienne (Haute-).

1. Chabanne (François), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Limoges, rue des Pénitents-Noirs, 9, soldat au 13e régiment d'artillerie, 10e section d'autos-canons de 75).

2. Lenormand (François-André), cavalier au 4e régiment de chasseurs.

3. Courivaud (René-Jules-Aimé-Marie), ex-cavalier au 3e régiment de hussards. A Saint-Sulpice-des-Feuilles (Haute-Vienne) (brigadier au 21e régiment de chasseurs à cheval).

4. Quantin (Fernand), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale.

5. Guéry (Victor), ex-brigadier au 21e régiment de chasseurs. A Eymoutiers (Haute-Vienne), (brigadier au 21e régiment de chasseurs à cheval).

6. Pommier (Joseph), cavalier au 5e rég. de hussards.

Yonne.

1. Bourcklaler (Alfred), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Montbéliard (Doubs) (caporal au 235e régiment d'infanterie).

2. Berthet (Ernest-Henri), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale du Maroc (soldat au 44e régiment d'infanterie).

*Facteurs auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 80.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 6.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 6.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant deux enfants.

1. Gresle (René-Gaston), ex-sergent au 156e régiment d'infanterie. A Moraye-en-Othe.(Aube).

2. Aussénac (Pascal-Maurice), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Aigues-Vives (Hérault).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

3. Jolly (Eugène), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. Au Massais (Deux-Sèvres).

4. Combet (Louis-Paul), ex-soldat au 225e régiment d'infanterie. A Beaumont-Monteux (Drôme).

5. Barban (Emile-Lucien), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Saint-Jean-Normental (Loir-et-Cher).

6. Darme (François-Marie), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Jujurieux (Ain).

*Courriers auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Delage (Jean), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A la Borie (Dordogne), canton d'Eyzerat.

2. Mouragues (Jean), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Perpignan, 21, rue Lauterive (Pyrénées-Orientales).

3. Le Coze (Jean-Marie), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Mellionnec (Côtes-du-Nord).

*Chargeurs auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 4.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C, — Néant.

*Gardiens de bureaux auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Gardiens d'entrepôt.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : neant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Plantons auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 16.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Concierges auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Facteurs auxiliaires des télégraphes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 15.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 4.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 4.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Jenney (Lucien-Henri), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie, 68, rue d'Amiens, à Rouen (Seine-Inferieure) (1).

2. Uran (Antoine), ex-caporal au 3e régiment de tirailleurs algériens, 48, rue Beaumont, à Nice (Alpes-Maritimes).

3. Dépo (Honoré-Jean-B.), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie, 149, quai Pasteur, à Nice (Alpes-Maritimes).

4. Autier (Etienne-Emile), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. 24, rue Saint-Joseph, à Nice (Alpes-Maritimes).

*Porteurs de télégrammes dans les bureaux secondaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Hommes de service.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 7.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Michelin (Aimé-Marcel), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. A Lons-le-Saunier (Jura), 3, rue de la Préfecture.

*Ouvriers d'équipe de la Seine.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 16.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

(1) Voir décision de la commission, page 6885.

*Ouvriers d'équipe des départements.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 21.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Hervé (Yves), ex-caporal au 9e régiment du génie. A Brest (Finistère), 12, rue Levoul.

## Sous-secrétariat d'Etat des transports maritimes et de la marine marchande.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : neant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Ministère des finances.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Laborde (Ernest-Pierre), soldat au 16e régiment de dragons. A Paris, 2, rue Pernety.

2. Capliez (Henri), ex-soldat au 94e regiment d'infanterie. A Marseille, boulevard Badon, n° 20 (Bouches-du-Rhône),

3. Pellet (François), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Pont de Cheruy (Isère).

Paragraphe D. — Néant.

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Kubler (Léon-Georges), adjudant au 97e régiment d'infanterie.

2. Stablo (Nicolas), ex-adjudant au 81e régiment d'infanterie. A Collioures (Pyrénées-Orientales) (sous-lieutenant au 113e régiment territorial d'infanterie (Maroc).

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Concierges des manufactures et magasins.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Py (Georges), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Bordeaux-Bastide, 26, rue Antoine-Monier (Gironde).

Paragraphe D.

2. Athiel (Jean-Michel), adjudant au 22e régiment d'infanterie.

3. Burat (Eugène), ex-maréchal des logis au 9e escadron du train des équipages militaires. A Argenton-sur Creuse (Indre) (au 9e escadron).

4. Brunet (Gaston), ex-maréchal des logis au 10e régiment de dragons. A Moissac (Tarn-et-

Garonne), rue du Pont (sous-lieutenant affecté au 1er régiment de spahis).

5. Mercier (François), ex-adjudant au 24e régiment d'artillerie de campagne. A Seméac (Hautes-Pyrénées) (sous-lieutenant au 2e régiment du génie).

*Garçons de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Lamoureux (Pierre), ex-caporal au 135e régiment d'infanterie. A Trélasé (Maine-et-Loire).

*Veilleurs de nuit.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Ouvriers titulaires.*

Ouvriers d'art ou techniques.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 pour l'ensemble des spécialités : 83.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Tonneliers.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Jung (François), ex-soldat au 79e régiment d'infanterie. A Nancy (Meurthe-et-Moselle, 22, rue de Belfort.

Paragraphe D.

2. Lavandier (Simon), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Libourne, rue Latareyre, 16 (caporal fourrier au 4e régiment de tirailleurs tonkinois).

Menuisiers.

Paragraphe C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Le Yondre (Julien-Marie), ex-soldat à la section des commis et ouvriers des troupes coloniales. A Vannes, 26, rue du Boudon (sergent au 316e régiment d'infanterie).

2. Corven (Grégoire-Augustin), ex-maréchal des logis au 31e régiment d'artillerie (maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie coloniale).

Caissiers.

Paragraphe C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Barbier (Fernand-Charles), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 38e régiment d'artillerie).

Chauffeurs.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bourget (Alexandre), ex-matelot à bord du croiseur *Surcouf*. A Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Inférieure (embarqué sur le *Cassard*).

Ferblantiers-chaudronniers.

Paragraphes A, B. C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Colanson (Jean-Baptiste), ex-canonnier au 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (soldat au 19e régiment d'artillerie).

2. Vallère (Louis-Ernest), ex-maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Brest rue Algésiras, 7 (chef d'équipe, 10e section des chemins de fer de campagne).

3. Le Luid (Lucien-Jean), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

4. Schikler (Abraham), canonnier au 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (canonnier au 83e régiment d'artillerie).

5. Léonard (Louis-Henri), ex-sergent à la 24e section de commis et ouvriers. A Montreuil (Seine), 90, rue de Lagny (sergent à la 42e section de C. O. A.).

6. Gonnelle (Marius-Paul), quartier-maître mécanicien, personnel militaire de l'arsenal de Sidi-Abdallah (au 5e dépôt des équipages de la flotte).

7. Thoraval (Henri), ex-maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie. A Morlaix, rue du Four-Saint-Melaine (maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie à pied).

Frappeurs.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Guineaudeau (Adolphe-Ludovic), canonnier au 51e régiment d'artillerie.

Maçons-couvreurs.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Brustoloni (Sébastien-Honoré), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Nice, Vallon des Fleurs (au 3e régiment d'infanterie coloniale).

2. Lamy (Alfred-Léon), ex-soldat au régiment des sapeurs-pompiers. A Paris, rue du Roule, 20 (caporal au 45e régiment d'infanterie).

3. Vaugon (Célestin), ex-clairon au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Brice-sous-Forêt (Seine-et-Oise).

Peintres.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Lepetit (René-Marcel), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Limoges, rue Adrien-Dubouché, 10 (au 63e régiment d'infanterie).

2. Joly (René-Charles), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Orléans, rue Solférino, 12 (caporal au 11e régiment d'infanterie coloniale à Saïgon).

3. Entrevan (Antoine), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

Ouvriers du cadre de la fabrication.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 45.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 17.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 17.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Cheneau (Amédée-Albert), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Pantin (Seine), 3, rue Théophile-Leduc.

Candidats ayant deux enfants.

2. Liévin (Benoît-Jules), ex-soldat au 72e régiment d'infanterie. A Dijon (Cote-d'Or), 5, rue Jean-Baptiste-Baudin.

3. Riccioz (Charles-Maurice), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Orléans (Loiret), 24, rue des Pensées.

4. Nicolas (Christophe), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A La Vorée, commune de Trélazé (Maine-et-Loire).

5. Sauvage (Alexandre), ex-adjudant au 127e régiment d'infanterie. A Bordeaux (Gironde), 12, rue Sauteyran.

Candidats ayant un enfant,

6. Lavielle (Charles), ex-soldat au 276e régiment d'infanterie, 6, rue Mathieu, à Bordeaux (Gironde).

7. Mescam (Jean-François), ex-caporal au 360e régiment d'infanterie, 8, rue de Villeneuve, à Morlaix (Finistère) (1).

8. Julliard (Pierre), ex-aporal au 8e régiment d'infanterie coloniale, 4, rue Berthe au Canet, à Marseille (Bouches-du-Rhône) (1).

(1) Voir décision de la commission, page 6885.

9. Lebelle (Albert-Julien), ex-soldat au 19e bataillon de chasseurs à pied. A Béthésy-Saint-Pierre, canton de Crépy-en-Valois (Oise).

10. Costes (Raphael-Joseph), ex-caporal au 37e régiment d'infanterie. 27, rue Riquet à Toulouse (Haute-Garonne).

11. Trumeau (Louis), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie, 39, rue Blomet, à Paris.

12. Grilletto (Léandre), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes).

13. Mouraud (Célestin-Jules), ex-caporal au 293e régiment d'infanterie. A la Coutrie-en-Chantenay, près de Nantes (Loire-Inferieure).

14. Moquereau (Georges-Louis), ex-soldat au 103e régiment d'infanterie. Au Mans (Sarthe). 76, rue Saint-Victeur.

15. Abadie (Jean-Marie), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Tonneins (Lot-et-Garonne),

16. Gaetti (Auguste), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs à pied. A Roquebillière (Alpes-Maritimes).

17. Moreau (Henri-Octave), ex-soldat au 10e régiment du génie. A Olivet (Loiret), rue Nationale, 189.

Paragraphe D.

18. Sangouard (Marius), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 36e régiment d'infanterie coloniale).

19 Bianca.rdini (Jean-Philippe), canonnierau 3e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 33e régiment d'artillerie, 105e batterie de bombardiers).

20. Brusson (Pierre), ex-sergent au 117e régiment d'infanterie. Au Mans, avenue Rubillard, 172 (adjudant au 256e régiment d'infanterie).

21. Le Floch (Louis), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale.

22. Meignat (René-Arthur), maréchal des logis au 30e régiment d'artillerie.

23. Dours (Jean-Antoine), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale, A Perpignan, rue Sébastopol (soldat au 40e régiment d'infanterie).

24. Sallefranque (Louis), ex-maréchal des logis au 6e régiment d'artillerie coloniale. A Bordeaux, rue Lafontaine, 24 (maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie coloniale).

25. Rigoussen (Aubin-Marie), ex-soldat au 1er régiment d'artillerie coloniale (ex-soldat au 10e régiment d'artillerie, 86e batterie).

26. Coche (Jules-Clément), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Paris, rue de Charonne, 94 (soldat au 10e régiment d'artillerie à pied).

27. Bâot (Yves-Marie), ex-brigadier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A la Grande-Rivière-en-Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère) (au 3e régiment d'artillerie à pied).

28. Thévenin (Pierre), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Dijon (Côte-d'Or), rue Vauban, 15-17.

29. Barias (Marius), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (au 152e régiment d'infanterie).

30. Poujade (Joseph-Henri), sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale).

31. Esvan (Yves-Marie), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Lorient, route de Brest, 134 (116e régiment d'artillerie lourde).

32. Courtet (Jean-Marie), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 10e régiment d'artillerie à pied).

33. Bourbon (Jean), ex-caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 51e bataillon de chasseurs).

34. Poletti (Paul), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale (au régiment d'infanterie de la Corse).

35. Dornstetter (Hippolyte-Antoine), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale).

36. Le Norcy (Guillaume-Maurice), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

37. Mérour (Guénolé), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Brest, rue Asile-des-Vieillards, 8 (Finistère) (canonnier-trompette au 2e régiment d'artillerie coloniale).

38. Legendre (Lucien-Joseph), cavalier à l'école spéciale militaire (détaché à la Rochelle),

39. Le Cam (Guillaume-Marie), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale.

40. Marillier (Claude), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale, A Gray-la-Ville (clairon au 27e régiment d'infanterie).

41. Lebergue (Georges-Julien), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Semur (Sarthe).

42. Vautrin (Jean-Eugène), ex-sergent au 1er régiment de zouaves. A Nancy, 4, chemin de Liverdun.

43. Belgodère (Antoine-Marius), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille, 21, rue des Petits-Puits (soldat au 52e régiment d'infanterie coloniale).

44. Barrière (Jean-Marius), soldat au 3e régiment de chasseurs d'Afrique (au 1er régiment de hussards).

45. Reine (Edouard-Henri). soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.

46. Morgenstern (Pierre), ex-soldat au 2e régiment de tirailleurs. A Saint-Maurice, Grande-Rue, 145 (au 4e zouaves en Tunisie).

47. Vanhoutteghem (Julien-Charles), ex-maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A la Madeleine-les-Lille, rue Saint-Vital, 8 (maréchal des logis au 6e régiment de chasseurs).

48. Catry (Marcel-Henri), ex-sergent au 72e régiment d'infanterie. A Amiens, avenue du Général-Foy, 13.

49. Villette (René-Emile), ex-soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. A Orléans, 10, rue du Masse.

50. Pierre (Adolphe-Emile), ex-soldat au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A Nancy (cavalier au 13e régiment de chasseurs à cheval.

51. Acquaviva (Jean-Auguste), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 173e régiment d'infanterie).

52. Devèze (Julien), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.

53. Millet (Auguste-Lucien), sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale.

54. Radet (Jean-Marie), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Trimo l (Côtes-du Nord) (caporal au 74e régiment territorial d'infanterie.

55. Colle (Louis-Désiré), caporal fourrier au 1er régiment d'infanterie coloniale.

56. Carpentier (Jules-Auguste), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie coloniale. Au Mans, 81, rue Nationale, au 70e régiment territorial d'infanterie.

57. Coëific (François-Marie), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

58. Rolland (Jean-François), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

59. Carion (Joseph-Henri), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 31e régiment d'infanterie coloniale).

60. Carrière (Paul-Louis), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Toulouse, 3, rue de la Balance (au 346e régiment d infanterie).

61. Pichard (Félix), adjudant au 48e régiment d'artillerie de campagne.

62. Conan (François), ex-quartier-maître aux équipages de la flotte. A Nantes, 1, rue du Dahomey (caporal au 116e régiment d'infanterie).

63. Duval (Jean-Marie), ex-soldat de la section des C.O.A. des troupes coloniales. A Paris, 130, rue de Rivoli.

64. Ragache (Camille-Gaston), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Chalon-sur-Saône, 54, rue Saint-Laurent (brigadier au 37e régiment d'artillerie).

65. Baldassari (Dominique-Vincent), caporal au 15e régiment d'infanterie. A Marseille, rue du Panier, 45 (soldat armurier au 8e régiment d'infanterie coloniale).

66 Hardy (Joseph-Jean), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-Quiberon (ouvrier à l'arsenal de Brest, plaine de Kerangoff, 48.

67. Jasselin (Emile), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

68. Mallet (Frédéric-Antoine), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale du Maroc (au 21e régiment d'infanterie coloniale).

69. Dehay (Victor), ex-sapeur au régiment des sapeurs-pompiers. A Montigny-en-Gohelles (Pas-de-Calais (sergent au 109e régiment d'infanterie).

70. Journot (Léon-Fergeux), maréchal des logis au 48e régiment d'artillerie.

71. Bolloré (Louis-Marie), soldat à la 1re compagnie de conducteurs d'artillerie sénégalais du Maroc (au 2e régiment d'artillerie coloniale).

72. Daguet (Henri-Albert), brigadier au 5e régiment de chasseurs (maréchal des logis au 8e régiment de chasseurs à cheval).

73. Rapin (Marcel-Emile), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique (cavalier au 16e régiment de hussards).

74. Anth (Charles-Marie), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. A Nancy, 22, rue Sainte-Anne (cavalier au 17e régiment de chasseurs).

75. Germain (Nicolas), ex-canonnier au 6e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Aubervilliers, 86, rue du Fort (au 7e régiment d'artillerie à pied).

76. Boyer (Léopold-Charles), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Hellemmes, 60, rue Maurice-Berteaux (soldat au 1er régiment de zouaves).

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRES

*Timbreurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 5.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: neant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. L'Héa (Henri), ex-maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Marseille, route Suffren, 6 (maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie à pied).

2. Fieschi (Joseph-Pasquin), ex-gendarme à la 19e légion de gendarmerie. A Ajaccio, 4, avenue du Palais-de-Justice (à la 15e légion *ter* de gendarmerie).

3. Chauvin (Auguste-Adolphe), ex-adjudant au 3e régiment de tirailleurs malgaches (sous-lieutenant au dépôt des 8e, 38e et 58 régiments d'infanterie coloniale).

4. Thaï-Van-Chanh, adjudant à la section des infirmiers militaires des troupes coloniales.

5. Barrau (Félix-Désiré-Louis), adjudant au 3e régiment d'artillerie.

*Sous-agents à l'atelier général du timbre.*

A l'exception des agents du service mécanique.)

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918: néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Gardiens de bureau et concierges à la direction de l'enregistrement et à la direction des domaines de la Seine.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ADMINISTRATION DES MONNAIES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : neant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : neant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 ; néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

IMPRIMERIE NATIONALE.

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Simon (Baptiste), ex-sergent au 16e régiment d'infanterie. A Saint-Bonnet-le-Château (Loire) (sous lieutenant au 1er régiment territorial d'infanterie).

COUR DES COMPTES. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. — ADMINISTRATION DES MONNAIES. — IMPRIMERIE NATIONALE

*Gardien de bureau.*

NOTA. — Les candidats qui, par suite de leur numéro d'inscription, bénéficieront d'un emploi de gardien de bureau dans les services de la direction générale de la caisse des dépôts et consignations pourront être nommés soit à Paris, soit en province.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe C.— Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Sarrey (Thomy-Félicien), ex-soldat au 303e régiment d'infanterie. A Bernay (collège) (Eure).

2. Murati (Antoine-Thomas), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Murato (Corse).

Paragraphe D.

3. Barbier (Auguste), ex-maréchal des logis au 7e régiment de dragons. A Paris, 13, rue de Lévis.

4. Verzinay (Marcel-Désiré), ex-sergent au 8e bataillon de chasseurs. A Amiens (Somme), rue Frédéric-Petit 39 (sous-lieutenant au 48e bataillon de chasseurs).

5. Merlan (Sigismond), ex-brigadier au 1er régiment de chasseurs. A Tavant (Indre-et-Loire) (maréchal des logis au 7e rég. de hussards.

6. Ducros (Antoine), ex-adjudant au 157e régiment d'infanterie. A Lyon, chemin du Grillon, 28 *bis* (au 5e regiment d'infanterie coloniale).

7. Sivitz (Marius-Charles), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Cherbourg, rue Gambetta, 21.

8. Luccioni (Paul-Martin), ex-maréchal des logis, 6e compagnie de cavaliers de remonte. A Paris, 93, rue Saint-Antoine (maréchal des logis au 14e escadron du train).

9. Conti (Joseph-Paul), ex-sergent au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Bonifacio, rue Saint-Jean-Baptiste.

10. Flabeau (Sylvain-Jules), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale (adjudant au 421e régiment d'infanterie).

11. Largois (Louis), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Pacy-sur-Eure (au 23e régiment territorial d'infanterie.

12. Poli (Nicolas), sergent clairon au 1er régiment de tirailleurs tonkinois (au 35e régiment d'infanterie coloniale.

ADMINISTRATION CENTRALE. — COUR DES COMPTES. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. — IMPRIMERIE NATIONALE

*Personnel subalterne permanent* (autre que les gardiens de bureau).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 7.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2 .

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Barbé (Hector), ex-soldat au 67e régiment d'infanterie. A Marseille, 62, avenue du Prado.

2. Gervais (Paul-Louis), ex soldat au 43e régiment d'artillerie, A Montrouge (Seine), 4, rue Edouard-Renault.

Paragraphe D.

3. Roulière (Auguste), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Geoffroy, 13 (soldat au 43e régiment d'infanterie coloniale, 1re compagnie de mitrailleuses).

4. Châtillon (Pierre-Félix), ex-soldat au 4e régiment de marche d'infanterie coloniale, 8e bataillon. A Niort, 164, route de Fontenay, chez Mme Angourneaud.

5. Légeron (Henri-Joseph), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Le Gond-Pontouvre (Charente) (soldat au 138e regiment d'infanterie.

6. Praval (André), garde à la légion de la garde républicaine.

7. Wolff (Léon), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Asnières, avenue d'Argenteuil, 298 (caporal au 42e régiment d'infanterie coloniale).

8. Thomas (Olivier-Jean), ex-sapeur au régiment de sapeurs-pompiers. A Paris, rue Civiale, 9 (caporal au 219e régiment d'infanterie).

9. Vassont (Gaston-Urbain), soldat au 16e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale).

10. Roux (Pierre), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Tulle, rue d'Alberge, 28 (affecté au 7e régiment d'infanterie).

11. Clerc (Joseph), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Rennes (Ille-et-Vilaine), route de Vern, 98 (10e section d'infirmiers militaires).

12. Kyre (Edmond), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 10, rue Auguste-Chabrier (au 53e régiment d'infanterie coloniale).

13. Gauffrier (Robert), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 21, rue Gérard (affecté au 97e régiment d'infanterie).

14. Porte (François), soldat au 5e régiment de chasseurs d'Afrique.

15. Doucin (Albert-Désiré), sergent au 114e régiment d'infanterie.

16. Henry (Jean-Louis), canonnier au 3e régiment d'artillerie à pied.

17. Nidot (Lucien-Robert), ex-caporal au 17e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, boulevard Diderot, 6 (employé à la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée).

18. Pernot (Emile), ex-sergent au 102 régiment d'infanterie. A Clamart (Seine), rue du Clos-Montholon, 3 (sergent au 169e régiment d'infanterie).

19. Mathieu (Ernest), soldat au 21e règiment d'infanterie coloniale (soldat à la 8e section d'infirmiers).

20. Toutoux (Germain), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale. A Pleyben (Finistère).

21. Estaque (Emile), maréchal des logis au 6e régiment de hussards.

22. Daffrin (Joseph-Jules), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.

23. Guiraud (Amand-Alexandre), cavalier au 4e régiment de hussards.

24. Caillot (Moïse-Emile), soldat au régiment des sapeurs-pompiers.

25. Delecourt (Auguste-Alfred), ex-soldat au 9e régiment de hussards. A Paris, rue Hanrion-de-Pansay, 19 (au 7e régiment de chasseurs à cheval).

SERVICE DES LABORATOIRES

*Garçons.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

COUR DES COMPTES

*Gardiens de bureau de 1re classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Gardiens de bureau de 2e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : neant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Ministère de la guerre.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Cantiniers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 10.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 10.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant deux enfants.

1. Escafit (Jules-Marius), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie. N° 17, rue Sugres, à Toulouse (Haute-Garonne).

2. Jonnes (Joseph-Alphonse), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie. 3, rue Basso à Calais (Pas-de-Calais).

3. Fluchaire (Henri Louis), ex-adjudant au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, boulevard Saint-Germain, 132.

4. Lefebvre (Fleury-Henri), ex-sergent au 21e régiment d'infanterie. 7, rue Emile-Zola à Cherbourg (Manche).

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

5. Renaud (Antoine), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie, rue de Jenner, à Yseure (Allier), canton de Noufins.

6. Lebecq (Jules-Paul), ex-soldat au 14e régiment de hussards, 45, rue du Chemin-Vert, à Paris.

7. Migon (Antoine-Louis), ex-soldat au 23e bataillon de chasseurs à pied, 2, rue des Iles, à Montluçon (Allier).

8. Bigotteau (Maurice-Antonin), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Paris, 7, rue du Nil.

9. Villalon (Louis-Marie), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Montrouge (Seine), 11, rue Couprie.

Candidat n'ayant pas d'enfant.

10. Ribon (Jules-Joseph), ex-soldat au 352e régiment d'infanterie, A Lyon (Rhône), 13, rue Saint-Didier.

Paragraphe D.

11. Devaux (Jules-Arthur), ex-adjudant au parc d'artillerie de la place de Vincennes. A Roscanvel (Finistère) (sous-lieutenant au 83e régiment d'artillerie lourde).

12. Flé (Charles-Henri), ex-sergent au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Bicêtre, place de la Mairie, 2 (à la 22e section de C. O. A.).

13. Louvet (Albert), ex-adjudant au 4e régiment de zouaves. A Paris, rue Lecourbe, 104 lieutenant au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, au Maroc).

14. Bois (Antonin), adjudant au 167e régiment d'infanterie.

15. Lansac (François-Jean), adjudant au 7e régiment de dragons.

16. Barthélemy (Marie-Marcel), ex-adjudant-chef au 75e régiment d'infanterie. A Vinay (Isère).

17. Rué (François), adjudant au 4e régiment de zouaves (sous-lieutenant à titre temporaire au 4e régiment de zouaves).

18. Josset (Marie-Maurice), adjudant-chef au 161e régiment d'infanterie.

19. Perdrion (Pierre-Louis), ex-adjudant au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Pouilly-sur-Loire (sou-lieutenant au 79e régiment territorial d'infanterie).

20. Leca (Jean), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Arles, 16, rampe du Pont (sous-lieutenant de réserve au 22e régiment d'infanterie coloniale.

21. Paduschek (Alphonse), ex-sergent au 105e régiment d'infanterie. A Mailly-le-Camp (Aube) (sous-lieutenant à titre temporaire au 7e régiment de tirailleurs de marche).

22. Assié (Jean-Louis), adjudant au 20e régiment d'infanterie.

23. Fourès (Auguste-Romain), ex-adjudant au 158e régiment d'infanterie. A Tarbes, 35, rue Amiral-Courbet (sous-lieutenant au 123e régiment d'infanterie).

24. Rembure (Charles-Edmond), ex-adjudant au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Nevers, 28, rue Félix-Faure.

25. Bosquet (Jules), ex-adjudant au 69e régiment d'infanterie. A Nancy, 4, rue du Faubourg-Saint-Georges (capitaine au 418e régiment d'infanterie).

26. Peyrard (Elie-Victor), ex-adjudant au 158e régiment d'infanterie (affecté au 97e régiment d'infanterie, en subsistance au 158e régiment d'infanterie).

27. Raulot (Alfred-Ferdinand), adjudant au 12e régiment d'artillerie (sous-lieutenant au 10e régiment d'artillerie à pied).

28. Mour (Charles), adjudant au 85e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 27e régiment d'infanterie).

29. David (René-Pierre), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Macaire (Maine-et-Loire).

30. Battesti (Pierre-Joseph), adjudant au 18e régiment de dragons.

31. Baricos (Baptiste), sergent-major à l'atelier des travaux publics d'Orleansville.

32. Cottaz (Paul-François), ex-sergent-major au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 7, rue Beaurepaire (sous-lieutenant au 113e régiment d'infanterie.

33. Sabourdy (Jean), ex-sergent-major au 107e régiment d'infanterie. A Camaisac (Gironde) (lieutenant commandant la 2e compagnie de mitrailleuses au 139e régiment d'infanterie).

34. Poggi (Charles-Joseph), adjudant au 114e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 114e régiment d'infanterie).

35. Ceccaldi (Pierre-Marie), ex-sergent au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Orsini (Corse) (sous-lieutenant au 72e régiment d'infanterie).

*Cantiniers des corps de troupes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 30.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 16.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 16.

Paragraphe A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant deux enfants.

1. Koch (Louis-Frédéric), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Narbonne (Aude), 69, avenue d'Espagne.

2. Blanchenoix (Noël), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Corte (Corse),

Candidats ayant un enfant.

3. Barat (Jean), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Gujau-Mesiras (Gironde).

4. Juilland (Jean-Marie), ex-caporal au 133e régiment d'infanterie. A Gargan-Livry (Seine-et-Oise), 6, allée Camille-Desmoulin.

5. Rouel (Antonin), ex-soldat au 33e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne (Loire), 4, place Jacquard.

6. Genty (Jean-François), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Toulon (Var), 13, route de Marseille.

7. Vielfaure (Léon-Jean), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Joyeuse (Ardèche).

8. Paul (Valentin), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Tallud (Deux-Sèvres).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

9. Jaillet (Victor-Jean), ex-caporal au 44e régiment d'infanterie. A Cousauce, canton de Beaufort (Jura).

10. Gay (Hilarion), ex-soldat au 8e régiment du génie. A Bordeaux (Gironde), 26, cité Monneyra.

11. Cotte (Camille-Etienne), ex-caporal au 159e régiment d'infanterie. A Marseille (Bouches-du-Rhône), 1, rue Chevalier-Rose.

12. Boll (Emile), ex-caporal au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 28, rue Pasteur.

13. Blaleau (Auguste), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. A Niort (Deux-Sèvres), 52, rue Victor-Hugo.

14. Ville (Jean-Edouard), ex-brigadier au 56e régiment d'artillerie. A Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise), 19, avenue Montrichard.

15. Vigouroux (Sébastien-Hoche), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 227, rue de Vanves.

16. Dubost (Fernand-Patrice), ex-soldat au 67e régiment d'infanterie. A Eaubonne (Seine-et-Oise), 5, rue de Calais.

Paragraphe D.

17. Pageault (Gustave-Antoine), ex-sergent au 134e régiment d'infanterie. A Mâcon, rue de la Saône, 14 (adjudant au 53e régiment territorial d'infanterie).

18. Lacaze (Jean-Marie), ex-adjudant au 8e régiment de tirailleurs (au 8e régiment de tirailleurs).

19. Terrail (Jean-Marie), ex-adjudant au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A Ouraziane, département d'Oran (adjudant au 2e régiment de chasseurs d'Afrique).

20. Calvel (François), ex-adjudant au 35e régiment d'infanterie. A Belfort, 18 *bis*, rue du Magasin (sous-lieutenant au 125e régiment territorial d'infanterie).

21. Antonelli (Paul-Marie), adjudant au 161e régiment d'infanterie.

22. Le Balch (Jean-Marie), adjudant au 5e bataillon de chasseurs à pied (sous-lieutenant mitrailleur au 250e régiment d'infanterie).

23. Guilbem (Joseph-Pierre), adjudant au 17e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

24. Brossard (Eugène), adjudant-chef au 52e régiment d'artillerie.

25. Lamy (Henri-Victor), maréchal des logis au 21e régiment d'artillerie (au 112e régiment d'artillerie lourde).

26. Lanneau (Jean-Marie), sergent-major au 11e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant au 7e regiment d'infanterie coloniale).

27. Duménil (Joseh-Emile), maréchal des logis-chef au 26e régiment de dragons (sous-lieutenant au 16e régiment de chasseurs).

28. Blanc (Louis-Auguste), ex-adjudant au 46e régiment d'infanterie. A Paris, 43, rue des Francs-Bourgeois (lieutenant au 52e régiment d'infanterie.

29. Douard (Louis), adjudant au 9e régiment de dragons.

30. Gaillard (Armand-Adolphe), adjudant-chef au 87e régiment d'infanterie (lieutenant à titre temporaire au 87e régiment d'infanterie).

31. Grillot (Jacques), adjudant-chef au 95e régiment d'infanterie.

32. Reboul (Clément-Emile), ex-adjudant au 7e régiment d'artillerie à pied. A Nancy, 8, rue Benet (adjudant au 5e régiment d'artillerie à pied).

33. Thibault (Alphonse), ex-sergent au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Lunéville, avenue des Vosges, 38 (sous-lieutenant mis hors cadre).

34. Deforêt (Paul-Auguste), adjudant au 21e régiment d'infanterie (sous-lieutenant commandant la compagnie de mitrailleuses 34, au 52e régiment territorial.

35. Chabot (Albert-Emile), adjudant au 125e régiment d'infanterie. A Rabat, résidence générale).

36. Lessienne (Edouard-Emile), ex-maréchal des logis au 20e régiment de chasseurs. A Escaudain (Nord) (maréchal des logis au 6e régiment de chasseurs).

37. Ducoux (Henri-Albert), ex-adjudant au 4e régiment de cuirassiers. A Cambrai (Nord), 14, digue du canal (sous-lieutenant au 14e escadron du train).

38. Morestin (Firmin-Ambroise), ex-sergent-major au 99e régiment d'infanterie. A Lyon, 92, rue Laneris sous-lieutenant au 99e régiment d'infanterie).

39. Kernuis (Pierre-Désiré), ex-sergent au 4e régiment de zouaves. A Lunéville, 53, rue du Faubourg-de-Nancy, sous-lieutenant au 36e régiment territorial d'infanterie.

40. Ottavy (Antoine-Marie), ex-sergent au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Soccia (Corse) (sergent au 66e régiment territorial d'infanterie).

41. Dabis (Martin), adjudant au 144e régiment d'infanterie (nommé sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. de zouaves).

42. Cornet (Charles), ex-sergent au 2e régiment de zouaves. A Remiremont (Vosges), rue de la Paleterie, 2 (sous-lieutenant au 2e régiment de zouaves.

*Caserniers en France.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 9.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Lemarquis (Paul-Lucien), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Gérardmer (Vosges).

Paragraphe D.

2. Leandri (Joseph-Antoine), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale.

3. Murian (Joseph), sergent au 4e régiment d'infanterie coloniale (actuellement adjudant-chef).

4. Mesnage (Edouard-Armand-Louis), ex-sergent au 130e régiment d'infanterie (actuellement adjudant).

*Caserniers en Algérie et en Tunisie.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Pyrrus (Joseph), ex-soldat au 5e régiment de tirailleurs algériens. A Alger, 2, rue Edgar-Quinet.

*Concierges des hôtels divisionnaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Lamouroux (Henri), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Fumel (Lot-et-Garonne).

2. Robin (Orélien), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie. A Bassens (Gironde).

Paragraphe D. — Néant.

ÉCOLES MILITAIRES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Guérin (Paul-Louis), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Chilleurs-aux-Bois, canton de Pithiviers (Loiret).

Paragraphe D. — Néant.

*Chefs surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

*Opérateurs radiotélégraphistes de 4e classe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 15.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Martin (Simon), ex-sergent au 413e régiment d'infanterie. Au Point-du-Jour, école de Tourvielle, à Lyon (Rhône).

2. Boucharlat (Jean-Claude), ex-soldat au 1er régiment d'artillerie de montagne. Au Point-du Jour, école de Tourvielle, à Lyon (Rhône).

3. Bonjour (Marius-Aimé), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. Au Point-du-Jour, école de Tourvielle, à Lyon (Rhône).

4. Guillot (Jean-Claude), ex-caporal au 7e régiment du génie. Au Point-du-Jour, école de Tourvielle, à Lyon (Rhône).

5. Laravoire (Humbert-Hyppolyte), ex-soldat au 23e rég. d'infanterie. Au Point-du-Jour, école de Tourvielle, à Lyon (Rhône).

6. Beauté (Henri-François), ex-sergent au 1er régiment de zouaves. Au Point-du-Jour, école de Tourvielle, à Lyon (Rhône).

7. Thomas (Alexandre), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. Au point-du-Jour, école de Tourvielle, à Lyon (Rhône).

8. Colnel (Nicolas-Henri), ex-caporal au 1er bataillon de chasseurs à pied. Au Point-du-Jour, école de Tourvielle, à Lyon (Rhône).

SERVICE GÉOGRAPHIQUE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bertrand (Alexandre), adjudant-chef, au 166e régiment d'infanterie.

2. Nore (Joseph-Henri), adjudant au 21e bataillon de chasseurs à pied.

ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'INTENDANCE

*Ouvriers titulaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 1er trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 1er trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

MUSÉE DE L'ARMÉE

*Gardiens.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Prost (Louis-Eugène), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Ecuelles, canton de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne).

Paragraphe D. — Néant.

*Maîtres ouvriers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Gardiens ouvriers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Manœuvres.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

DIRECTIONS ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE. — SECTION TECHNIQUE DE L'ARTILLERIE. — ÉTABLISSEMENTS DU GÉNIE

*Surveillant.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Gardien de champ de tir.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Garçon de bureau des établissements de l'artillerie.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Garde-magasin.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Veilleur.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : neant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

*Garde-magasin.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Gardien d'aérodrome.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

DIRECTIONS ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE. — SECTIONS TECHNIQUES. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ. — ETABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'INTENDANCE. — ÉTABLISSEMENTS DE L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 8.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 6.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 6.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant deux enfants.

1. Evrard (Prosper-Emile), ex-soldat au 43e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Brice-sous-Forêt, 1, boulevard Barbier (Seine-et-Oise).

2. Debelut (Martin), ex-soldat au 263e régiment d'infantoraie. A Limoges (Hautes-Vienne), 1, rue Monte-à-Regret.

Candidats ayant un enfant.

3. Sage (Emmanuel), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Toulouse.

4. Barralis (Séverin-Thérésius), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Nice, 4, rue Saint-Vincent (Alpes-Maritimes).

5. Altier (Honoré), ex-soldat au 19e régiment d'artillerie. A Lunel (Hérault), 9, route de Montpellier.

6. Azimont (Martial-Marius), ex-soldat au 2e rég. de zouaves. A Toulouse, 43, rue Balance.

Paragraphe D. — Néant.

ADMINISTRATION CENTRALE. — SERVICE GÉOGRAPHIQUE. — ÉCOLES MILITAIRES. — DIRECTIONS ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE. — SECTIONS TECHNIQUES. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'INTENDANCE

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 8.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant deux enfants.

1. Bergeau (Edmond-Armand), ex-soldat au 317e régiment d'infanterie. A la Flèche (Sarthe).

Paragraphe D.

2. Barbouty (Julien-Marius), ex-cavalier au 10e régiment de hussards. A Lens, rue de la Bataille, 35 (soldat au 53e régiment d'infanterie).

3. Le Maguet (Charles-Allain), ex-maréchal des logis au regiment du Tchad (maréchal des logis à la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale).

4. Steiner (Alfred-Emile), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Bavilléret (Haut-Rhin) (sergent au 250e regiment territorial d'infanterie).

5. Laurent (Louis), ex-caporal au 21e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 43e régiment territorial d'infanterie).

6. Le Coursonnois (Auguste), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue du Mont-Cenis, 52 (lieutenant au 2e régiment d'infanterie de marine).

7. Namblara (Pierre), sergent au régiment de tirailleurs du Tchad.

8. Lehmüller (Joseph), adjudant au 65e régiment d'infanterie.

ADMINISTRATION CENTRALE. — SERVICE GÉOGRAPHIQUE. — HÔTEL DES INVALIDES. — DIRECTIONS ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE. — SECTIONS TECHNIQUES. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ. — ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE L'INTENDANCE. — ÉCOLES MILITAIRES

*Personnel subalterne permanent* (autres que les gardiens de bureau).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 12.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Mourlin (Raoul-Eugène), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Saint-Florentin (Yonne) (détaché aux usines de Billancourt).

2. Boisson (Claude), soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale (60e régiment d'infanterie).

3. Valat (Louis-Maurice), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A la Seyne-sur-Mer, au Crédit lyonnais (soldat au 11e régiment d'infanterie, compagnie hors rang).

4. Gobel (Charles), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue des Petites-Ecuries, 59 (au 51e régiment d'infanterie territoriale).

5. Fédéricci (Antoine-François), caporal au 8e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 113e régiment territorial d'infanterie).

6. Farcage (Louis-Théodore), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

7. Pipard (Emile-Charles), soldat à l'école de service de santé militaire (au 157e régiment d'infanterie).

8. Delange (Jean), ex-cavalier au 2e régiment de hussards. A Saint-Adjutory (Manche) (au 21e régiment de chasseurs à cheval).

9. Lalouette (Jules-Georges), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Saumur, rue Notre-Dame, 17.

10. Moinard (Louis), ex-canonnier au 4e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 114e régiment d'artillerie lourde).

11. Fray (Auguste-Camillo), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale).

12. Chartier (Pierre-Léon-René), clairon au dépôt des isolés des troupes coloniales (soldat au 112e régiment terrirorial d'infanterie).

13. Le Séviller (Yves-Marie), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue de Provence, 60 (soldat au 73e régiment territorial d'infanterie).

14. Vayre (Adrien-Firmin), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Capdenac-gare (Aveyron).

15. Marteau (Lucien-Etienne-Joseph), ex-cavalier au 2e régiment de hussards. A Billancourt (Seine), rue de Clamart, 4 (à la 22e section de C. O. A.).

16. Angéléri (Jean Valère), maréchal des logis au 4e régiment de hussards.

17. Calmels (François-Jules), ex-soldat au bataillon d'infanterie coloniale de la Nouvelle-Calédonie. A Lapeyrade (Hérault) (au 117e régiment territorial).

18. Le Juez (Albert-Pierre), ex-quartier-maître armurier au 1er dépôt des équipages de la flotte. A Gentilly (Seine), quai de Montrouge, 117, villa Rémond, n° 30.

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Concierges* (y compris l'Institut).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Herman (Louis-Antoine), ex-adjudant au 161e régiment d'infanterie. A Lérouville, rue Nationale (sous-lieutenant à titre temporaire au 13e régiment territorial d'infanterie).

MUSÉUM

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

BIBLIOTHÈQUES

*Gardiens.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 10.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Arnaud (Paul-Victor), ex-adjudant au 4e régiment d'artillerie. A Lyon (Rhône), rue Pasteur, 82 (sous-lieutenant au 6e régiment d'artillerie).

ARCHIVES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : neant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Bonnel (Joseph-Julien), adjudant au 130e régiment d'infanterie (nommé sous-lieutenant à titre temporaire).

2. Baille (Germain-François), ex-sergent tambour-major au 14e régiment d'infanterie (au 495e régiment territorial d'infanterie).

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE. — ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant,
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphe A, B, C, D. — Néant.

LYCÉES ET COLLÈGES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 7.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

COLLÈGE DE FRANCE. — ÉCOLE DES CHARTES

*Appariteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 4.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Yon (Robert), adjudant au 2e régiment de zouaves.

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Gernolles (Jean-Baptiste), adjudant au 7e régiment d'infanterie (adjudant-chef au 207e régiment d'infanterie).

**Musées.**

MUSÉES D'ETHNOGRAPHIE. — MUSÉES NATIONAUX

*Gardiens.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 9.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 6.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Garnery (Gustave-Ferdinand), ex-soldat au 102e régiment d'infanterie. A Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise), 22, rue des Avollies.

2. Jagot (Jean-Marie), ex-soldat au 4e régiment de zouaves, 3, quai de la Marne. A Joinville-le-Pont (Seine).

3. Legrand (Gabriel-Albert), ex-chasseur au 24e bataillon de chasseurs à pied. A Guise-Lamotte, canton d'Attichy (Oise).

4. Scalbert (Jean-Louis), ex-soldat au 205e régiment d'infanterie, 36, rue de Saintonge, à Paris.

5. Bonnel (Paul-Nestor), ex-soldat au 205e régiment d'infanterie. Ecole de rééducation de la Faye-Billot (Haute-Marne).

6. Grégoire (Lucien), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie, 15, rue de Seine, Paris.

Paragraphe D. — Néant.

*Concierges.*

(L'emploi de concierge n'existe pas dans les musées nationaux.)

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

MONUMENTS HISTORIQUES

*Gardiens et concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Smague (Henri-Elie), ex-adjudant au 29e régiment d'artillerie. A Bailleul (Nord) (adjudant au 27e régiment d'artillerie).

PALAIS NATIONAUX. — BATIMENTS CIVILS

*Surveillants militaires des palais nationaux* (assermentés).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Montiège (Auguste), ex-soldat au 350e régiment d'infanterie. A Versailles (Seine-et-Oise), cour de la Smala.

Paragraphe D.

2. Lafaye (Paul), maréchal des logis au 21e régiment de chasseurs.

*Surveillants militaires portiers des palais nationaux* (assermentés).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Souché (Ernest), adjudant-chef au 68e régiment d'infanterie.

*Portiers civils* (non assermentés).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Genty (Henri-Armand), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie. A Courcelles, commune de Montereau (Seine-et-Marne).

Paragraphe D. — Néant.

*Concierges et gardiens d'édifice.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

OBSERVATOIRE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — ÉCOLE DES ARTS DÉCORATIFS. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — ÉCOLES DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS DÉCORATIFS DANS LES DÉPARTEMENTS. — MANUFACTURES DE SÈVRES, DES GOBELINS, DE BEAUVAIS

*Gardiens.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES, MARLY, MEUDON, SAINT-CLOUD

*Ouvriers, sous-chefs et chefs ouvriers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats admis au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1,
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ADMINISTRATION. — INSTITUT. — MUSÉUMS. — ARCHIVES NATIONALES. — BIBLIOTHÈQUES. — ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE. — ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES. — ACADÉMIE DE MÉDECINE. — COLLÈGE DE FRANCE. — ÉCOLE DES CHARTES. — OBSERVATOIRES. — MUSÉES. — MONUMENTS HISTORIQUES. — INSPECTIONS ACADÉMIQUES. — ÉCOLES DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS DÉCORATIFS. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — MANUFACTURES (SÈVRES, GOBELINS, BEAUVAIS). — BATIMENTS CIVILS. — PALAIS NATIONAUX

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Berti (Dominique-André), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.

2. Faucher (François), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (au 97e régiment territorial d'infanterie). A Maringues (Puy-de-Dôme).

3. Briand (Henri-Alexandre), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Perpignan, rue de la Têt, 50 (au 29e régiment territorial d'infanterie).

4. Gillot (Louis), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Dijon, rue de la Préfecture, 90 (au 226e régiment d'infanterie).

ADMINISTRATION CENTRALE. — INSTITUT. — MUSÉUMS. — ARCHIVES NATIONALES. — BIBLIOTHÈQUES. — ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE. — ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES. — ACADÉMIE DE MÉDECINE. — COLLÈGE DE FRANCE. — ÉCOLE DES CHARTES. — OBSERVATOIRES. — MUSÉES. — MONUMENTS HISTORIQUES. — INSPECTIONS ACADÉMIQUES. — ÉCOLES DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS DÉCORATIFS. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — MANUFACTURES (SÈVRES, GOBELINS, BEAUVAIS). — BATIMENTS CIVILS. — PALAIS NATIONAUX. — SERVICE DES JARDINS. — SERVICE DES EAUX (VERSAILLES, MARLY, MEUDON, SAINT-CLOUD). — GARDE-MEUBLES

*Personnel subalterne permanent* (autres que les gardiens de bureau).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : Néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : Néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

UNIVERSITÉS. — FACULTÉS. — ÉCOLES SUPÉRIEURES DE PHARMACIE

*Personnel de service.*

a) Appariteurs, concierges, garçons de bureau et de bibliothèque.

1° Concierges.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

2° Appariteurs, garçons de bureau et de bibliothèques.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 4.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 4.

Paragraphes A. B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Soussin (Joseph), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Paris, 17, rue de la Sorbonne.

2. Jarlin (Guillaume), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Monpont (Dordogne).

3. Serres (Jean-Marie), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Portet d'Aspet (Haute-Garonne).

4. Castanier (Marius-Marcel), ex-soldat au 86e régiment d'infanterie. A Montpellier (Hérault), 6, rue de Pila-Saint-Gély.

Paragraphe D.

5. Casta (Simon-Jean), adjudant au 23e bataillon de chasseurs à pied.

6. Laurent Luc-Emile), adjndant à la 8e section de secrétaires d'état-major et du recrutement.

7. Duc (Lucien), adjudant rengagé au 7e régiment d'infanterie.

8. Manant (Louis), ex-sergent libéré au 49e régiment d'infanterie, actuellement adjudant au 6e bataillon territorial de chasseurs.

b) Surveillants, garçons d'anatomie, garçons de salle, hommes de peine, etc.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 28.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Rouvière (Antoine), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Montpellier (Hérault), 4, rue de la Bascule.

Paragraphe D. — Néant.

## Ministère de l'intérieur.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : neant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D,

1. Berbudeau (Clément Louis), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Rochefort-sur-Mer, rue Chanzy, 22.

*Gens de service.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 1er trimestre 1918 : néant.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe B.

1. Cazals (Auguste), ex-sergent au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Sigean (Aude).

Paragraphe C. — Néant.

Paragraphe D.

2. Mériaux (Fernand-Florent), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Levallois-Perret, 26, rue Vallier.

3. Lagon (Clovis-Joseph), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Bourlon (Pas-de-Calais) (au 5e régiment d'infanterie territoriale).

*Personnel subalterne permanent* (autres que les gardiens de bureau).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Corval (Marcel), ex-cavalier à la 5e compagnie de remonte. A Paris, rue Riquet, 30 (au 232e régiment d'infanterie).

2. Liotier (Albert-Charles), cavalier au 23e régiment de dragons (1er régiment du génie, compagnie 33/2).

3. Avronsard (Henri-Louis), ex-soldat au régiment des sapeurs-pompiers. A Paris, rue des Bernardins, 10 (sergent au 32e bataillon du génie (compagnie 32/1).

PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 4.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 11.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 4.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Aucouturier (Marie), ex-soldat au 91e régiment territorial d'infanterie. A la Vallette, commune de Saunat (Creuse).

Candidats ayant un enfant.

2. Desommeux (Jean-Baptiste), ex-soldat au 174e régiment d'infanterie. A Teillé (Loire-Inférieure).

3. Coutant (Constant), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. Au Mans, 12, rue de la Vieille-Porte.

4. Sautel (Bénony), ex-soldat au 118e régiment territorial d'infanterie. A Toulon (Var), boulevard Trucy, campagne Bolosso.

Paragraphe D. — Néant.

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 17.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Fremon (Pierre-Julien), ex-soldat au 261e régiment d'infanterie. A Pont-Cassou (Loire-Inférieure).

2. Leccia (Antoine), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Aix-en-Provence, 37, rue d'Italie (Bouches-du-Rhône).

Candidat n'ayant pas d'enfant.

3. Le Pape Guil(laume-Marie), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Nantes, 37, quai de Versailles (école de rééducation).

4. Senn (Eugène), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Selengey (Côte-d'Or).

4e région.

Paragraphe D.

1. Beaumesnil (Joseph-Etienne), ex-brigadier au 6e régiment de dragons. A Evreux, 14, rue Edouard-Feray (au 6e régiment de dragons).

6e région.

Paragraphe D.

1. Garnier (Isidore), cavalier de manège à l'école d'application de cavalerie.

7e région.

Paragraphe D.

1. Pennet (Joseph), ex-cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique (cavalier au 13e régiment de chasseurs).

8e région.

Paragraphe D.

1. Francazal (Clément), ex-caporal au 20e régiment d'infanterie. A Montauban, place Benedict-Prevôt, 8 (adjudant au 231e régiment d'infanterie).

9e région.

Paragraphe D.

1. Vareilles (Jean), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, hôpital de la Salpétrière, 47.

2. Teissié (Noël-Louis), ex-brigadier au 8e régiment de chasseurs. A Pont-de-Larn (Tarn) (maréchal des logis pilote aviateur, camp d'Avor).

10e région.

Paragraphe D.

1. Nucci (Joseph), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Ajaccio, cours Napoléon, 39 (soldat au 116e régiment territorial d'infanterie.

2. Battistelli (Jean-André), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Cutoli-Cortichiato (Corse) (caporal au 116e régiment territorial) (Tunisie).

*Personnel subalterne permanent* (autres que les gardiens de bureau).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

3e région.

Paragraphe D.

1. Loncle, ex-artificier au détachement des artificiers coloniaux. A Brest-Recouvrance (Finistère) (2e régiment d'artillerie coloniale, à Tadla (Maroc).

2. Dalibard, ex-sapeur au régiment des sapeurs-pompiers. A Hazebrouck, route de Castié (Nord) (détaché à la compagnie des forges et aciéries de la marine à Saint-Chamond (Loire).

6e région.

Paragraphe D.

1. Londigne, ex-soldat au 107e régiment d'infanterie (homme d'équipe, gare de Craon) (Mayenne).

9e région.

Paragraphe D.

1. Calbo (Louis-Emmanuel), ex-1er aide-maréchal ferrant au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Lorient, rue de Menneville.

10e région.

Paragraphe D.

1. Perretti, ex-garde républicain à pied. A Paris, avenue Octave-Gérard, 4 (à la garde républicaine.

2. Cardossi, ex-soldat au 2e régiment étranger. A Paris, rue Taitbout, 48 (5e escadron du train et groupement automobile de la 5e région).

3. André, ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Marseille, rue Romanille, 14.

4. Lamberti, ex-canonnier servant au 3e régiment d'artillerie coloniale (brigadier au 7e régiment d'artillerie à pied, détaché au garage Peugeot, à Lyon).

5. Cucchi (Philippe), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Carbini (Corse).

SERVICE SANITAIRE

*Concierges ou gardiens* (1).

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX DE BIENFAISANCE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant sept enfants.

1. Belot (Arthur), ex-soldat au 19e bataillon de chasseurs à pied. Villa le Brick, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Candidat ayant deux enfants.

2. Souvris (Emmanuel), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie. A Clermont-l'Hérault (Hérault).

Candidats ayant un enfant.

3. Sabard (Louis-Célestin), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Faverolles, commune de Valençay (Indre).

4. Coppolani (Ange-François), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie coloniale. 57, rue Roche, à Marseille.

5. Lucas (Germain), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie, 11, rue de Cels, à Paris.

6. Pimouguet (Jubin), ex-soldat au 209e régiment d'infanterie. Rue de l'Engien, à Eymet, canton dudit (Dordogne).

Paragraphe D. — Néant.

*Personnel subalterne permanent. — Préposés de toute catégorie. — Infirmiers, cochers, etc.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 10.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e semestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Merschaert (Jules-Léon), ex-cavalier au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. A Lille, 181, rue Colbert (au 6e régiment de chasseurs).

2. Leullier (Henri), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

3. Tépé (Joseph-Ferdinand-Prosper), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Cazavet (Ariège).

4. Gamelin (Aimé-Camille-Gustave), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Armentières (Nord), faubourg de Lille (soldat au 107e régiment d'infanterie).

ÉTABLISSEMENTS THERMAUX DE L'ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ÉTABLISSEMENTS D'ALIÉNÉS

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant deux enfants.

1. Serelle (Paul), ex-sergent au 350e régiment d'infanterie. A Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), 63, rue de Paris.

Paragraphe D. — Néant.

ASILE DE CHATEAU-PICON (GIRONDE)

*Mécanicien chef des ateliers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Chef de culture.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Cochers et charretiers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Garçons de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Corticchiato (Jules), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie. A Billancourt, 4, rue des 4-Cheminées.

2. Dezaty (Jean-Baptiste), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Couches-les-Mines, canton dudit (Saône-et-Loire).

PONTS ET CHAUSSÉES

*Cantonniers du service vicinal.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : nombreuses.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant deux enfants.

1. Duplé (Joseph), ex-soldat au 201e régiment d'infanterie. A Sauxillanges (Puy-de-Dôme).

Candidats ayant un enfant.

2. Grenier (Jean), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Caumont-sur-Garonne (Lot-et-Garonne).

Paragraphe D.

Bouches-du-Rhône.

1. Manicacci (Philippe), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 53e bataillon de chasseurs).

2. Casanova (Antoine-Mathieu), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale (au 38e régiment d'infanterie coloniale).

Charente-Inférieure.

1. Branchereau (Armand-Charles-Ernest), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale au Maroc.

Corse.

1. Andréa (Alexandre-Charles), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie coloniale (soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc).

Doubs.

1. Koller (Adolphe), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Vincennes, 50, rue de Strasbourg (au 49e régiment territorial d'infanterie).

Jura.

1. Gauthéron (Edmond-Joseph), cavalier au 17e escadron du train. Au Maroc.

Landes.

1. Lapeyre (Bernard), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, rue Trabuc, 11 (caporal au 3e régiment d'infanterie coloniale).

Meuse.

1. Decourty (Louis-Emile), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Essonnes (Seine-et-Oise) (au 8e régiment d'infanterie coloniale).

Morbihan.

1. Le Lan (Emmanuel-Raymond), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 11e régiment d'artillerie à pied).

2. Billy (Auguste-Marie), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Serrent-Maistroit (Morbihan) (soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale).

Pyrénées-Orientales.

1. Falquès (Pierre-Jacques), soldat au 53e régiment d'infanterie (passé au 24e régiment d'infanterie coloniale).

Sarthe.

1. Le Guiniec (Henri-Jean), ex-canonnier conducteur au 2e régiment d'artillerie coloniale. Au Mans (Sarthe), rue de Lodi, 6 (soldat au 121e régiment d'artillerie lourde).

●●●●●

(1) Ces emplois doivent disparaître successivement. (Lettre du ministre de l'intérieur du 11 mai 1910.)

Seine.

1. Froidevaux (Edmond-Charles), ex-caporal au 3e regiment de zouaves. A Paris, rue Corbeau, 25 (caporal au 223e régiment territorial d'infanterie.

2. Barbier (Charles-Auguste), ex-soldat au 1er régiment étranger (au 1er régiment du génie, compagnie 5/15).

3. Raffenaud (Fernand-Albert), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Bardinet, 11 (soldat au 9e bataillon d'infanterie coloniale du Maroc).

4. Thomas (Claude), ex-cavalier au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. A Garches (Seine-et-Oise), rue Buzenval, 47.

5. Siruguet (Louis-Emile), ex-soldat au 3e régiment de marche d'infanterie coloniale. A Paris, rue de la Mouzaia, 6.

6. Baillargeau (Charles-Lucien), ex-canonnier conducteur au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Paris, rue Léon, 25 (au 112e régiment d'artillerie lourde).

7. Frossard (Georges-Raymond), ex-cavalier au 11e régiment de dragons. A Paris, rue du Bac, 55 (cavalier au 11e rég. de dragons).

8. Schoos (Mathieu), ex-caporal au 2e régiment étranger. A Paris, rue du Bac, 87.

9. Benoit (Charles-Edmond), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Bondy, rue de Paris, 62.

10. Jolivet (Olivier), ex-matelot au 2e dépôt des équipages de la flotte. A Paris, rue du Chevaleret, 137. A bord du paquebot *Armand-Béhic*.

Seine-et-Oise.

1. Laroche (Claude-Eugène-Edouard), ex-gendarme à la 13e légion de gendarmerie. A Saint-Saudoux (Puy-de-Dôme).

Vaucluse.

1. Richaud (Marie), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Arles (Bouches-du-Rhône), rue Molière, 44 (soldat au 1er régiment du génie).

## Ministère de la justice.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Giustiniani (Pierre), adjudant, surveillant à l'atelier des travaux publics à Orléans-ville.

CONSEIL D'ÉTAT

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

COUR DE CASSATION

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 1er trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR ET MAISONS D'ÉDUCATION

*Concierges et portiers des maisons d'éducation.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Denis (Charles-François), adjudant au 3e régiment d'infanterie.

ADMINISTRATION CENTRALE. — CONSEIL D'ÉTAT. — COUR DE CASSATION. — GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR ET MAISONS D'ÉDUCATION

*Gardiens de bureaux*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : Néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

Paragraphe D.

1. Calendini (Félix), sergent au 1er régiment de tirailleurs sénégalais, actuellement adjudant.

2 Musset (Célestin-Juste), adjudant à la section des infirmiers militaires des troupes coloniales.

3. Grange (Constant-Léopold), adjudant au 16e régiment d'infanterie, actuellement sous-lieutenant.

4. Pessel (Martin-François), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale.

*Personnel subalterne permanent* (autres que les gardiens de bureau).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

## Ministère de la marine.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 4.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Guédin (Jules), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Paris, 11 *bis*, rue du Mont-Cenis.

2. Avazéri (Jacques), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille (Bouches-du-Rhône), 45, rue de la République.

Paragraphe D. — Néant.

PORTS ET ÉTABLISSEMENTS

*Gardiens, concierges ou portiers auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Gardiens de bureau auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 20.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Fauré (Lucien-Antoine), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Mauvezin (Gers).

*Gardes-consignes auxiliaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 8.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Ministère du travail.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 6.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Giuli (Albert), ex-brigadier au 3e régiment de hussards (brigadier au 2e régiment d'artillerie de montagne).

2. Muller (Maurice-Emile), ex-sergent au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Crosne, rue Colbert, 23 (au 3e régiment d'infanterie).

3. Bouetté (Emile-Marie), gendarme à la légion de gendarmerie de Paris.

4. Brotte (Alexandre), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue de la Tombe-Issoire, 31 (au 225e régiment d'infanterie).

CONTRÔLE DES ASSURANCES PRIVÉES

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

CAISSE AUTONOME DE RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Ministère des travaux publics et des transports.

ADMINISTRATION CENTRALE

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Guize (Emile-Auguste), ex-sergent-major tambour-major au 5e regiment d'infanterie. A Paris, rue du Débarcadère, 15 (sergent-major tambour-major au dépôt du 105e régiment d'infanterie).

ADMINISTRATION CENTRALE. — ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

*Huissiers, gardien de bureau, ordonnances.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Rouy (Auguste-Frédéric), ex-sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Montjay (Hautes-Alpes).

2. Laiguillon (Octave), ex-soldat au dépôt des isolés des troupes coloniales. A Bègles (Gironde), rue de la Raze, 162 (sergent au 97e régiment territorial d'infanterie).

3. Beauvallet (Charles), ex-second maître torpilleur (*Démocratie*). A Villandraut (Gironde) (5e dépôt des équipages de la flotte).

4. Bordes (Paul-Auguste), gendarme à la 19e légion.

*Hommes d'équipe.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

PONTS ET CHAUSSÉES.

*Cantonniers des routes nationales.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 50.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 5.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Marat (Adrien-Alexis), ex-soldat au 29e bataillon de chasseurs à pied. A Gennevilliers (Seine), 61, rue de Bois-Colombes.

2. Turcot (Auguste-Onésime-Jean), ex-soldat au 20e régiment d'artillerie. A Chantonnay (Vendée).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

3. Rigaud (Claude), ex-soldat au 414e régiment d'infanterie. A Riom, 5, faubourg de la Bade (Puy-de-Dôme).

4. Gueyrard (Pierre-Paul-Justin), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A la Penne, canton d'Aubagne (Bouches-du-Rhône).

5. Bergère (Marius), ex-160e régiment d'infanterie. A Carcassonne (Aude).

Paragraphe D.

Aisne.

1. Haye (Camille-Henri-Elie), ex-brigadier au 8e régiment de hussards. A Wassigny (Aisne) (sergent au 134e régiment d'infanterie).

Aude.

1. Bousquet (François), ex-caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 127e régiment territorial d'infanterie au Maroc).

Charente.

1. Jolly (Henri-René), ex-caporal à la section des infirmiers militaires des troupes coloniales de l'Afrique occidentale française. A Kayes (A. O. F.).

Corse.

1. Brunet (Ferdinand-Pierre), ex-brigadier au 10e régiment de hussards (agent de police à Tunis).

2. Guiderdoni (Jean-André), ex-caporal au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue de Charenton, 198 (sergent au 67e régiment d'infanterie coloniale).

3. Guillauma (Jean-François), ex-gendarme à la 15e légion. A Paris, rue Gonnet, 2 (gendarme à la 11e légion).

4. Laffont (Pierre-Gilbert), ex-sergent au 59e régiment d'infanterie. A Clichy-la-Garenne (Seine), 64 *bis*, rue du Bois (adjudant au 80e régiment d'infanterie).

Finistère.

1. Lammer (François-Emile), caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale (adjudant au 2e régiment mixte de marche (aux constructions navales de Brest).

2. Cornou (Pierre-Louis), ex-quartier-maître chauffeur au 3e dépôt des équipages de la flotte. A Clohars-Carnoët (Finistère) (caporal au 109e régiment territorial d'infanterie).

Garonne (Haute-).

1. Bougrat (Alexandre-Eugène-Urbain), ex-caporal clairon au 7e régiment d'infanterie. A Marcilly (Cher).

Hérault.

1. Mamès (Charles-Julien), ex-cavalier au 17e régiment de chasseurs. A Rosière-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle) (au 9e régiment d'artillerie).

2. Teissonnière (Marceau-Julien), ex-maréchal des logis au 38e régiment d'artillerie (inspecteur stagiaire de la police mobile à Caen (Calvados).

Loire-Inférieure.

1. Cuvrard (Julien-Marie), soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale.

2. Lairie (Joseph-Edouard), ex-caporal au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Nantes, rue Desaix, 6 (au 137e régiment territorial d'infanterie).

3. Bonnin (Henri), ex-caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Nantes, rue de la Fosse, 11 (aux aciéries et forges de Firminy, près Dunkerque).

4. Poidevin (René-Jules-Célestin), ex-sergent au 124e régiment d'infanterie (sergent au 43e régiment d'infanterie coloniale).

5. Blancho (Auguste-Alphonse), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Nantes (Loire-Inférieure), rue Lamoricière, 18 (sergent au 81e régiment d'infanterie, sergent surveillant à la prison militaire de Nantes).

6. Péneau (Félix-Ferdinand-Marie), ex-sergent fourrier au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Pont-Saint-Martin (Loire-Inférieure).

7. Brunellière (Jean-Baptiste), ex-brigadier trompette au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Nantes, rue Scribe, 14 (au 1er régiment d'artillerie coloniale).

Lot.

1. Mazet (Joseph), ex-soldat à la 5e compagnie des cavaliers de remonte. A Paris, rue Saint-Placide, 22 (maréchal des logis au 17e escadron du train).

Maine-et-Loire.

1. Langlais (Lucien-Alfred), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Grez-en-Bouère (Mayenne) (caporal au 25e régiment territorial d'infanterie).

Nord.

1. Leire (Pierre-Henri), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Thivencelles, par Condé (Nord) (sergent au 5e régiment territorial d'infanterie).

2. Vahems (Joseph-Gustave), ex-caporal au 33e régiment d'infanterie. A Quaëdypre (Nord) (sergent au 417e régiment d'infanterie).

Seine.

1. Billet (Jean-Jules), ex-artificier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Lyon, rue de Gerland, 21 (au 1er régiment d'artillerie de campagne).

2. Lablanche (Pierre-Nicolas), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Romainville, rue de Paris, 19.

3. Ozenfant (Léonard-Edgard), ex-maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Oëstres, près Saint-Quentin (Aisne) (brigadier au 120e régiment d'artillerie lourde).

4. Dubosq (Louis-Jules-Gaston), brigadier au 15e régiment de dragons (passé au 21e régiment de dragons, détaché comme éclaireur au 49e bataillon de chasseurs).

5. Grelin (Alphonse-Alexandre), ex-cavalier au 15e régiment de chasseurs (cavalier au 12e régiment de chasseurs).

6. Lantonnois (Armand-Eugène), ex-sergent au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, ruo Vieille-du-Temple, 60 (sous-lieutenant au 21e régiment d'infanterie coloniale).

7. Le Quillec (Pierre-Marie), ex-caporal au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Fontenay-aux-Roses (Seine), rue de Lourmel, 1 (au 76e régiment territorial d'infantorie).

8. Schaaff (Louis), ex-caporal au 13e régiment d'infanterie. A Paris, rue du Bac, 87 (soldat au 47e régiment territorial d'infanterie).

9. Baudinot (Jules), ex-sergent au 142e régiment d'infanterie. A Charentonneau, rue de Normandie, 80 (adjudant interprète à la 15e brigade de cavalerie).

10. Jeannot (Armand-Arthur), ex-gendarme à la 14e légion de gendarmerie (maréchal des logis au 14e escadron du train).

11. Koutzlev (Victor-Marie), ex-caporal au 2e régiment étranger à Oran, village Erunie, maison Marin.

12. Leipnitz (Edouard-Max), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie. A Cahors, rue Pelletier, 10 (adjudant au 315e régiment territorial d'infanterie).

13. Mazuc (Thomas-Irénée), caporal au 2e régiment de zouaves (adjudant au 2e régiment de zouaves, 72e compagnie).

14. Van Dyk (Charles-Max), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 332e régiment d'infanterie).

15. Malaizé (Michel-Charles-Isidore), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Crozatier, 43.

16. Monnot (Alphonse-Amédée), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 223e régiment d'infanterie).

17. L'Henry (Frédéric), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 59e régiment territorial d'infanterie).

18. Robert (Albert-Léon), ex-soldat au 5e bataillon d'infanterie coloniale au Maroc (soldat au 22e régiment territorial d'infanterie).

19. Etienne (François-Nicolas), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Nanterre (Seine), 210, rue de l'Eglise (chemin de fer de Vesoul).

20. Carrigue (Raymond-Julien-François), ex-caporal au 28e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue du Chevaleret, 95 (caporal au 53e régiment d'infanterie).

21. Berthomieu (Henri-Louis), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale, A Paris, rue de Vaugirard, 323 (34e régiment d'infanterie coloniale).

*Services divers : éclusiers, pontiers, barragistes, mécaniciens, chauffeurs, graisseurs, etc.*

1° Barragistes et éclusiers des canaux du Nord et de l'Est, agents des grands ports :

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 18.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

2° Eclusiers des autres voies navigables, agents des petits ports, pontiers, mécaniciens chauffeurs, graisseurs, etc. :

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 86.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 3.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant quatre enfants.

1. Rocher (Joseph-Simon), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie territoriale. A Ponthion, canton de Thiéblemont (Marne).

2. Ribault (Joseph-Emmanuel), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Montreuil-sur-Ille, canton d'Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine).

Candidat ayant trois enfants.

3. Pierrot (Pierre-Joseph-Eugène), ex-caporal au 21e régiment d'infanterie. A la Chapelle-aux-Bois, canton d'Hertigny (Vosges).

Paragraphe D.

4. Decool (Lucien-Fortuné), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

5. Minier (Emmanuel), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Nazaire, rue du Bois-Savany, 25 (sergent au 83e régiment territorial d'infanterie).

6. Dalbiès (Martin-Augustin), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Millas (Pyrénées-Orientales).

7. Gossart (Louis-Jean), sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 23e régiment d'infanterie coloniale).

8. Lanteri (Pierre), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (sergent porte-drapeau au 38e régiment d'infanterie coloniale).

9. Bernard (Jean-Baptiste), ex-sous-chef mécanicien, artillerie coloniale du Maroc. A Saint-Seurin-d'Uzet (Charente-Inférieure) (au 1er régiment d'artillerie coloniale).

10. Crouzet (Michel), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

11. Héricotte (Joseph-Isidore), caporal au 21e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 22e régiment d'infanterie coloniale).

12. Royer (Joseph), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale (soldat au 139e régiment d'infanterie).

13. Boissier (Jean-Eugène), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Angoulême (Charente), 2, rue Henri-IV.

14. Bécheresse (Edmond-Pierre), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Champmillon (Charente) (adjudant-chef au 233e régiment d'infanterie).

15. Monnerie (Jean-Marie), sergent à la compagnie d'infanterie coloniale de la Nouvelle-Calédonie (adjudant-chef au 21e régiment d'infanterie coloniale).

16. Cauvin (Trophime-Jules), ex-maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Marseille, rue Decaze, 11 (au 3e régiment d'artillerie coloniale).

17. Wild (Jules), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Saint-Laurent, canton d'Epinal (Vosges) (tambour au 43e régiment territorial d'infanterie).

18. Gasnier (Paul), ex-canonnier au 4e régiment d'artillerie coloniale. A Reims, faubourg Cerès, 136 (au 2e régiment d'artillerie coloniale).

19. Schulz (Jean-Charles), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Paris.

20. Strisler (Athanase), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 49e régiment territorial d'infanterie).

21. Sorbé (Georges-Jean), sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale passe au 6e bataillon de tirailleurs indo-chinois).

22. Gahinet (Jean-Marie), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Nostang (Morbihan) (au 113e regiment d'artillerie lourde).

23. Hornecker (Jean-Georges), ex canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Nancy, rue Drouin, 7.

24. Schuell (Auguste), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 41e régiment d'infanterie coloniale).

25. Fresnel (Eugène-Alexandre), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale).

26. Laffitte (Antoine-Jules), ex-caporal au 6e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 118e régiment territorial d'infanterie).

27. Bellec (Denis-Allain), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (au 6e bataillon du Maroc).

28. Carnet (Emmanuel-Alphonse), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Saint-Dominique, 91 (sergent mitrailleur au 151e régiment d'infanterie).

29. Royant (Joseph), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Paris, rue Doudeauville, 33 (canonnier au 83e régiment d'artillerie lourde).

30. Lastennet (Jean-Marie), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Brest, rue de Saint-Malo, 3 (soldat au 11e régiment d'artillerie à pied).

31. Valls (François-Jacques), soldat au régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc (soldat au 342e regiment d'infanterie.

32. Sancerme (Gilbert), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Ampleuis (Rhône) (canonnier au 62e régiment d'artillerie).

33. Coroller (Yves), ex-sergent au 8e régiment d'infanterie coloniale. A la Seyne (Var), quartier du Pas-du-Loup (adjudant au 288e régiment territorial d'infanterie).

34. Stépanek (Vinceslas), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Albouy, 40 (soldat au 31e régiment d'infanterie).

35. Heib (Louis-Nicolas), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 42e régiment territorial d'infanterie).

36. Courtiade (Pierre-Justin), ex-soldat au 10e regiment d'infanterie coloniale, à Espoey (Basses-Pyrénées), sergent au 225e régiment d'infanterie).

37. Lavergne (Abel), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale au 109e régiment d'artillerie lourde).

38. Sicaud (Fernand), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 41e régiment d'infanterie coloniale).

39. Joly (Jean-Désiré), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Mirabeau-sur-Bèze (Côte-d'Or) (soldat mitrailleur au 37e rég. d'infanterie coloniale).

40. Laurent (Auguste-Marie), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale).

41. Fraas (Ernest-Auguste), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue de Patay, 99 (sergent au 60e régiment territorial d'infanterie).

42. Scieller (François-Marie), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Caen, rue Pernagnier, 8.

43. Meunier (Georges-Adrien), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale (soldat au 39e régiment territorial d'infanterie).

44. Poletti (Louis-Antoine), ex-soldat à la compagnie d'infanterie coloniale de la Nouvelle-Calédonie A Vénaco (Corse) (au 18e régiment d'infanterie).

45. Martin (Albert-Alfred), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Rochefort, rue Chanzy, 10 (au 8e groupe colonial d'artillerie à pied).

46. Bauer (Georges), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 16e escadron du train des équipages militaires).

47. Deneaux (Jules-Alfred), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Vivaise (Aisne) (au 328e régiment d'infanterie).

48. Sagy (Adrien-Georges), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Cherbourg, rue des Maçons, 14 (caporal au 206e régiment d'infanterie).

49. Le Gloanec (Joseph-Marie), sergent au bataillon d'infanterie coloniale de Diégo-Suarez.

50. Leclanche (Jean-Marie), caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale (au 6e régiment d'infanterie coloniale).

51. Gaudin (Pierre-Marie), ex-artificier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Lauzach (Morbihan) (au 35e régiment d'artillerie, 42e batterie de 90).

52. Lacas (Joseph-Hippolyte), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale.

53. Cadet (Charles Marie), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Lauveur (au 104e régiment d'artillerie lourde).

54. Allouchery (Henri-Charles), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A l'hospice mixte de Poissy (Seine-et-Oise).

55. Balmigère (Emile-Ange), caporal clairon au 22e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 126e régiment territorial d'infanterie à Gabès (Tunisie).

56. Jahan (Auguste-Michel), caporal clairon au 5e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 71e rég ment territorial d'infanterie).

57. Merrer (Adolphe-Jean), second maître mécanicien à bord du *Desaix* (affecté aux mouvements du port de Brest).

58. Bernard (Jean-Pierre), ex-brigadier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Paris, 10, rue d'Alleray (maréchal des logis au groupe territorial du 53e régiment d'artillerie).

59. Le Thiesse (Jean-Marie), quartier-maître à bord du *Kléber* (caporal au 110e régiment territorial d'infanterie).

60. Le Dall (Jean-Marie), ex-matelot chauffeur à bord du *Kléber* (soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale).

61. Carrat (Jean), ex-caporal clairon au 6e régiment d'infanterie. A Ors (Charente-Inférieure) (sergent tambour-major au 82e régiment territorial d'infanterie).

62. Maoût (Yves-Marie), artificier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Lambézellec (Finistère), 21, rue de Paris (soldat à la 24e section d'auto-canons de 75).

63. Sueur (Emile), ex-brigadier au 2e régiment d'artillerie coloniale (maréchal des logis au 17e régiment d'artillerie de campagne).

64. Cloarec (Jean-Marie), caporal au 3e régiment d'infanterie coloniale.

65. Horellou (Yves), quartier-maître chauffeur, torpilleurs et sous-marins de Brest (soutier sur la vapeur *Touraine*).

66. Audran (Pierre-Marie), matelot tambour au 3e dépôt des équipages de la flotte.

67. Jarry (Eugène-Edmond), matelot mécanicien au port de Brest (employé au service des approvisionnements de la flotte à Brest).

68. Wélter (François-Louis), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

69. Lutton (Georges-Palmyre), ex-soldat au régiment de marche du 2e étranger. A Orléans, faubourg Bannier, 335 (sergent au 131e régiment d'infanterie).

70. Vallé (Pierre), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (au 30e régiment territorial d'infanterie).

71. Lorrain (Louis-Emile), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Gutenberg, 3 (soldat au 49e régiment territorial d'infanterie).

72. Jarry (Pierre), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale A. O. F.),

73. Passal (Jean-Marie), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (maître ouvrier au 7e bataillon territorial du génie).

74. Pineaud (François-Eric), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 1er régiment mixte colonial du Maroc).

75. Fournier (Georges-Alphonse), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale.

76. Laporte (Albert-Joseph), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 18e régiment d'artil erie).

77. Gallic (Yves), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale.

SERVICES DIVERS

*Maîtres et gardiens de phares.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Bernardeau (Jean-Louis), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Aijecq, près Vauteuil-en-Vallée (Charente).

Candidat n'ayant pas d'enfant.

2. Buéri (Roch), ex-soldat au 373e rég. d'infanterie. A Calvi (Corse).

Paragraphe D. — Néant.

SERVICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES ET BALISES

*Agents hors classe de la navigation intérieure et des phares et balises.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLES DES PONTS ET CHAUSSÉES. — ÉCOLES DES MINES

*Concierges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Riols (Emile-Albert), ex-adjudant au 56e régiment d'artillerie. A Montpellier, rue du Docteur-Rousse, villa Véronique (sous-lieutenant territorial mis hors cadres, surveillant à l'hôpital général de Montpellier).

CONTRÔLE DES CHEMINS DE FER

*Personnel de service.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 7.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 64.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 7.

Paragraphe A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Wiss (Léon-Marcel), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Voves (Eure-et-Loir).

2. Louis (Gabriel-Edmond), ex-soldat au 115e régiment d'infanterie. A Condé-sur-Huisne (Orne).

Candidats ayant un enfant.

3. Courageux (Hyacinthe), ex-caporal au 115e régiment d'infanterie. A Gassicourt (Seine-et-Oise), rue de Buchelay.

4. Fougeroux (Fernand-Jules), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Orléans (Loiret), 1, rue de Chaleaudun.

5. Laglaine (Ernest), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Nelle (Deux-Sèvres).

6. Taverne (Aimable-Alexis), ex-soldat au 298e régiment d'infanterie. A Pacy-sur-Eure (Enre), 7, rue de France.

7. Brazier (Lucien-Alexandre), ex-soldat au 46e régiment d'artillerie. A Epernay, 47, rue des Huguenots.

Paragraphe D. — Néant.

*Visiteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : Néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Hommes d'équipe.*

1° Hommes d'équipe des services actifs.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1,702.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

2° Hommes d'équipe de la manutention sous halle.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1,251.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 5.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Lassay (Edouard-Eugène), ex-soldat au 317e régiment d'infanterie. Le Mans (Sarthe), 1, chemin de Rouillon.

2. Grammare (Daniel-Alexandre), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Limpéville (Seine-Inférieure).

3. Pérou (Octave-Louis), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie. à Olonne (Vendée).

4. Patissou (Raphaël), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Belvès (Gironde).

5. Salaud (René-Théophile), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie. A Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Inférieure).

Paragraphe D. — Néant.

*Poseurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 951.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Ouvriers des ateliers et dépôts.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 dans l'ensemble des spécialités d'ouvriers des ateliers et dépôts : 1,106 (1).
Nombre de candidats ayant sollicité ces emplois : 12.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 7.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C.

Plombier-ferblantier.

*a*) Inscriptions à faire : 1.
*b*) Nombre de candidats : 1.
*c*) Candidats classés : 1.

Candidat ayant trois d'enfants.

1. Moreaux (Manrice-Edouard), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie. A Caudebec-lès-Elbeuf Seine-Inférieure(,1, rue Léon-Gambetta.

Paragraphe D. — Néant.

Peintres en wagon.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C.

*a*) Inscriptions à faire : 1.
*b*) Nombre de candidats : 1.
*c*) Candidats classés : 1.

Candidat ayant un enfant.

1. Couette (Charles), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), 127, rue Victor-Hugo.

Menuisiers.

*a*) Inscriptions à faire : 11.
*b*) Nombre de candidats ; 2
*c*) Candidats classés : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Babin (Camille), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A La Rochelle, impasse Michelet (Charente-Inférieure).

Candidat n'ayant pas d'enfant.

2. Minjac (Louis-Victor), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Montpellier, 18, rue Plunard.

Paragraphe D.

3. Tauziède (Michel), quartier-maître charpentier à bord du cuirassé *Vérité*.

Monteurs électriciens.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Barot (René-Armand), second maître électricien au 1er dépôt des équipages de la flotte.

2. Cario (Eugène-Marie), quartier-maître électricien au 1er dépôt des équipages de la flotte.

3. Lambert (René-Alexandre), quartier-maître au 4e dépôt des équipages de la flotte (actuellement mécanicien électricien aux chemins de fer de Ceinture).

Tourneurs.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Petit (Pierre-Marie), quartier maître mécanicien aux écoles des élèves officiers de marine et des mécaniciens (actuellement second maître).

2. Foucteau (Georges-Jean), quartier maître mécanicien au 1er dépôt des équipages de la flotte.

3. Tréhen (Jean-Louis), quartier-maître mécanicien au 2e dépôt des équipages de la flotte (actuellement second maître).

4. Gautier (Emile-Albert), quartier-maître mécanicien au 1er dépôt des équipages de la flotte (actuellement second maître).

Tonneliers.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Laffont (Léon), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Perpignan, rue de la Pépinière (canonnier au 10e régiment d'artillerie, en substance au 49e régiment d'artillerie).

Conducteurs de machine-outil.

*a*) Inscriptions à faire : néant.
*b*) Nombre de candidats : 1.
*c*) Candidats classés : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

Ferblantiers, lampistes.

*a*) Inscriptions à faire : néant.
*b*) Nombre de candidats : 2.
*c*) Candidats classés : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

Gardiens des ateliers et dépôts.

*a*) Incriptions à faire : néant.
*b*) Nombre de candidats : 1.
*c*) Candidats classés : néant.

Paragraphes A. B. C, D. — Néant.

Mécaniciens-ajusteurs.

*a*) Inscriptions à faire : 106.
*b*) Nombre de candidats : 1
*c*) Candidats classés : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Garon (Marcel), ex-soldat au 117e régiment d'infanterie. A Niort, 34, rue Taury (Deux-Sèvres).

Paragraphe D. — Néant.

Aides-ajusteurs.

*a*) Inscription à faire : 3.
*b*) Nombre de candidats : 1.
*c*) Candidats classés : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfants.

1. Torcheux (Georges), ex-caporal au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Loves (Eure-et-Loire).

Paragraphe D. — Néant.

Frappeur.

*a*) Inscriptions à faire : 7.
*b*) Nombre de candidats : 1.
*c*) Candidats classés : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Aubert (Roger-Lucien-Marius), ex-soldat au 405e régiment d'infanterie, à Longues, canton de Ryes (Calvados).

Paragraphe D. — Néant.

Peintre en voitures.

*a*) Inscription à faire : néant.
*b*) Nombre do candidats : 1.
*c*) Candidats classés : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

CHEMINS DE FER ALGÉRIENS DE L'ÉTAT

*Visiteurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

(1) Seules les spécialités d'emploi pour lesquelles des candidatures ont été produites au titre du 2e trimestre 1918, figurent sur la présente liste avec, pour chacune d'elles, les renseignements ci-après : *a*) inscriptions à faire ; *b*) nombre de candidats ; *c*) candidats classés.

*Hommes d'équipe.*

1° Hommes d'équipe des services actifs.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 65 pour les deux services.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

2° Hommes d'équipe de la manutention sous halles.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6, pour les deux services.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Poseurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 56.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Gardiens.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 10.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Chefs d'équipe technique.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Pointeurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Ouvriers.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

*Peintres.*

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Bérenguer (Jean-Antoine), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Bel-Abbès.

Paragraphe D. — Néant.

*Tourneurs.*

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Hingrai (Paul-Ernest), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Fresse-sur-Moselle, canton du Thillot (Vosges).

Paragraphe D. — Néant.

## Gouvernement général de l'Algérie.

ADMINISTRATION PROVINCIALE, DÉPARTEMENTALE ET COLONIALE

*Personnel subalterne permanent* (autres que les gardiens de bureau).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

ADMINISTRATION CENTRALE. — ADMINISTRATION PROVINCIALE, DÉPARTEMENTALE ET COLONIALE

*Gardiens de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 4.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Hassoun M'Bourak, ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Constantine, 9, rue Henri-Narnia.

Paragraphe D.

2. Collin (Isidore-Hyppolyte), ex-brigadier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse) (maréchal des logis au 2e régiment du génie).

3. Avocat (Maximin-Joseph), ex-brigadier au 2e régiment de spahis. A Beaufort (Savoie) (maréchal des logis au régiment de spahis marocains).

4. Fortin (Auguste-Célestin), ex-caporal au régiment de sapeurs-pompiers. A Paris, rue de la Montagne-Sainte-Genovièvе, 42.

ENREGISTREMENT

*Timbreurs, tourne-feuilles* (1).

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

*Porteurs de contraintes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 20.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Graziani (Jean-Dominique), adjudant au 61e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire).

2. Desruisseaux (Advis-Michel), sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale.

3. Nominé (Gaétan-Cléophas), ex-sergent au régiment de tirailleurs annamites (sous lieutenant au 36e régiment d'infanterie coloniale).

4. Cipriani (François-Eugène), adjudant au 1er régiment de tirailleurs sénégalais (adjudant au 56e régiment d'infanterie coloniale de marche).

*Gardiens de poudrières.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

*Surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant,

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Massicard (Alfred-Charles), ex-sergent-major au 115e régiment d'infanterie. Au Mans (Sarthe), rue de la Fuie, 25 (au 113e régiment d'infanterie).

2. Pompier (Jean), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue Nationale, 180 (sous-lieutenant au 89e régiment d'infanterie).

*Facteurs de ville.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 5.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant trois enfants.

1. Guagraini (Michel), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Borgo (Corse).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Perry (Pierre), ex-caporal au 153e régiment d'infanterie. A Grandvillers, canton de Bruyères (Vosges).

3. Gatoumes (Jean), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Thuir (Pyrénées-Orientales).

4. Luzon (Eugène), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Mostaganem.

5. Jouault (Adrien-Célestin), ex-soldat au 38e régiment d'artillerie lourde. A le Sel (Ille-et-Vilaine).

Paragraphe D.

6. Zuccherelli (Jacques), sergent fourrier au 163e régiment d'infanterie (sous-lieutenant à titre temporaire au 2e régiment de zouaves.

7. Schmitt (Jean-Baptiste), ex-caporal au 111e régiment d'infanterie. A la Stidia, canton de Mostaganem (Oran) (caporal au 111e régiment d'infanterie).

8. Michel (Marius-Lucien), ex-caporal au 140e régiment d'infanterie. A Gap, 30, rue de Provence.

9. Palas (Louis-Victor), brigadier au 24e régiment d'artillerie de campagne.

10. Daverdin (Alexandre), caporal à la compagnie d'infanterie coloniale de la Nouvelle-Calédonie (comptable à la compagnie navale de l'Océanie, à Papeete) (Tahiti).

11. Collon (Emile), brigadier au 14e régiment de chasseurs (maréchal des logis au 12e régiment de hussards).

12. Bonini (Théodore-Jean), ex-caporal au 2e régiment de tirailleurs sénégalais du Maroc. A Rosazia (Corse) (sergent au 373e régiment d'infanterie).

13. Dehureaux (Paul-Albert), maréchal des logis au 3e régiment de hussards.

14. Touati Maklouf, ex-sergent au 40e régiment d'infanterie. A Tlemcen, rue de Paris.

15. Vincensini (Toussaint), ex-caporal au 40e régiment d'infanterie. A Letto-Meggiore (Corse) (caporal au 173e régiment d'infanterie).

16. Caillaud (Emile), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Marennes (Charente-Inférieure), 26, rue du Bois-Ménardre (sous lieutenant de réserve au 17e bataillon sénégalais) (Maroc).

17. Brissay (Jean-Marie), ex-caporal, section des télégraphistes coloniaux. A Saint-Etienne (Loire), impasse du chemin de fer, maison Lurol (caporal au 102e régiment territorial d'infanterie).

18. Chaniac (Clovis-François), ex-maréchal des logis, 15e légion de gendarmerie. A Marseille, boulevard des Pins, 6 (à la 15e légion).

19. Jette (Georges), ex-caporal tambour au 73e régiment d'infanterie. A Maisnil-les-Saint-Pol (Pas-de-Calais), sergent au 73e régiment d'infanterie).

20 Béretti (Joseph), ex-caporal au 141e régiment d'infanterie. A Zanza (Corse) (au 141e régiment d'infanterie.

21. Rolin (Marie-Etienne), ex-caporal au 22e régiment d'infanterie. Comptable au crédit foncier à Rabat (Maroc).

22. Cortie (Pierre-Alphonse), maréchal des logis au 9e régiment d'artillerie de campagne.

23. Dorme (Georges), brigadier au 5e escadron du train des équipages militaires (maréchal des logis au 3e escadron du train) (Maroc occidental).

24. Duferment (Henri), ex-caporal au 5e ré-

(1) Un seul agent dont l'emploi sera supprimé à la disparition du titulaire. (Lettre du gouverneur général de l'Algérie du 23 juin 1916.)

giment d'infanterie coloniale. A Tourcoing (Nord), 10, rue des Villas-Blanc-Sceau (sergent d'infanterie coloniale, détachement de l'A. O. F.).

25. Dissard (Elie), ex-cavalier au 8e régiment de chasseurs. A Parentignat (Puy-de-Dôme) cavalier au 3e régiment de chasseurs.

26. Blachon (Louis-Maurice), cavalier au 5e régiment de chasseurs (brigadier au 13e régiment de chasseurs).

27. Calmont (Gustave), ex-brigadier au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. A Mascara, rue Tiaret, hôtel de Toulouse (cavalier au 8e régiment de chasseurs d'Afrique).

28. Paul (Georges-Laurent), ex-brigadier fourrier à la 8e compagnie de cavaliers de remonte. A Aïn-Fakram (Algérie) (maréchal des logis au 15e escadron du train).

29. Coumoul (Louis), ex-caporal au 40e régiment d'infanterie. A Saint-Jean-du-Pont (Gard).

30. Doutres (Jean-François), ex-caporal au 53e régiment d'infanterie. A Caixas (Pyrénées-Orientales).

31. Martin (Jean-Baptiste), ex-caporal au 11e régiment d'infanterie. A Coursegoules (Alpes-Maritimes).

32. Tichadou (Pierre), ex-brigadier au 8e régiment d'artillerie. A Puch, canton de Quérigut (Ariège) (maréchal des logis au 117e régiment d'artillerie lourde).

33. Etienne (Théophile-Joseph), ex-brigadier au 5e régiment de chasseurs. A Saint-Mandé (Seine), 53, rue de la République (brigadier au 10e régiment de hussards).

34. Jantou (Marius-Arthémon), ex-caporal au 96e régiment d'infanterie. A la Calm, canton de Sainte-Geneviève (Aveyron), caporal au 96e régiment d'infanterie.

35. Fieschi (César-Auguste), ex-caporal au 2e régiment de marche de zouaves. A Petreto-Bicchisano (Corse) (sergent au 1er régiment de zouaves).

36. André (Joseph), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 5e bataillon territorial de zouaves, à Laghouat).

37. Perrusset (Claude), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 153e régiment d'infanterie).

38. Menabeuf (Joseph), ex-cavalier au 8e régiment de chasseurs. A Louhans, rue de Bran, 16 (au 16e régiment de chasseurs).

39. Chirat (Adolphe), ex-brigadier au 31e régiment de dragons (brigadier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique).

40. Maïnetti (Ange-Marie), cavalier au 4e régiment de chasseurs (soldat au 3e régiment de zouaves).

41. Lévanti (Charles), maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de montagne (canonnier au 1er régiment d'artillerie de montagne).

42. Botto (Urbain-Marie), ex-sergent au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Crane-au-Pont-Neuf, près Annecy (Haute-Savoie) (adjudant au 36e régiment d'infanterie coloniale).

43. Viladot (José), cavalier au 5e régiment de chasseurs d'Afrique (cavalier au 1er régiment de hussards).

*Facteurs locaux et ruraux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 34.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Maggi (Maximilien), canonnier au 3e régiment d'artillerie colonialo. A Lévié par Sarlini (Corse) (canonnier au 36e régiment d'artillerie de campagne).

2. Lastelli (François-Marie), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Marseille, 14, rue Montbrion.

3. Morettl (François-Louis), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale.

4. Caviglioli (Ange-Pierre), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.

5. Montel (Léon-Joseph), soldat au 2e régiment de zouaves.

6. Bonnery (Engène-Auguste), ex-canonnier au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. A Sidi-bel-Abbès, boulevard de l'Est, 36 (au 5e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique).

7. Lafargue (Jean-Joseph), ex-cavalier au 10e régiment de hussards. A Saint-Malet, canton de Bagnères-de-Luchon (au dépôt du 1er régiment du génie).

8. Castan (Eloi-Jean), ex-brigadier au 19e régiment d'artillerie. A Bernis (Gard) (au 19e régiment d'artillerie).

9. Susini (Michel), caporal au 74e régiment d'infanterie (sergent au 173e régiment d'infanterie).

10. Ben Ghouzi (Messaoud), soldat au 141e régiment d'infanterie (caporal au 2e régiment de zouaves).

11. Cazalonga (Jean), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

12. Casalta (Antoine-Pierre), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, 3, rue de la Tonnellerie (caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale).

13. Sérézat (Louis), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale (au 100e régiment d'infanterie).

14. Cannac (Auguste-Marie), soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.

15. Pazzoni (Joseph), ex-matelot au 5e dépôt des équipages de la flotte. A Ameur el Aïn (Algérie) (à la direction du port de Toulon).

16. Giovanni (François), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (sergent-major au 2e régiment de tirailleurs sénégalais).

*Facteurs des télégraphes.*

Nombre d'inscription à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 12.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Ladiray (Léon), ex-soldat au 404e régiment d'infanterie. A Vincennes (Seine), 20, rue Diderot).

Paragraphe D. — Néant.

POIDS ET MESURES

*Hommes de peine.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

TOPOGRAPHIE

*Gardiens et garçons de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Scbbah (David-Loulou), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Constantine, 12, rue Jean Bart.

Paragraphe D.

2. Guinet (Joseph), maréchal des logis au 4e régiment de dragons.

3. Louis (Fernand-Raphaël), brigadier fourrier au 5e escadron du train des équipages militaires, ex-maréchal des logis au parc d'artillerie du 5e corps, à Paris, 23, ruo du Cardinal-Lemoine.

4. Franceschini (Joseph-Jean), ex-soldat au 22e régiment d'infanterio coloniale. A Muro (Corso).

5. Brun (Paul), ex-sergent an 3e régiment d'infanterie coloniale. A Rochefort-sur-Mer, rue Emile-Zola, 71 (au 3e régiment d'infanterio coloniale).

6. Mareuil (Georges-Etienne), ex-soldat musicien au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Rochefort-sur-Mer, route de la Belle-Judith (au 34e régiment territorial d'infanterie.

7. Alleyrat (Auguste), soldat musicien au 23e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 305e régiment d'infanterie).

TRAVAUX PUBLICS

*Gardiens de phares et fanaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

SERVICE SANITAIRE

*Gardes sanitaires.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombres de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Maïnetti (Dominique-Maïnetto), ex-caporal au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Soccia (Corse) (sergent au 116e régiment territorial d'infanterie).

2. Bonniot (Constant-Frédéric), ex-sergent à la section des infirmiers des troupes coloniales. A Paris, rue de Vaugirard, 99 (sergent à la 14e section d'infirmiers militaires).

3. Blanc (Henri-Louis), gendarme à la 19e légion de gendarmerie.

4. Arrighi (Charles-Antoine), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, rne Leblond-Saint-Hilaire, 12 (au 112e régiment territorial d'infanterie).

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS D'ALGER

*Gardiens surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Agents surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SERVICE DE LA JUSTICE

*Chaouchs de la cour d'appel, des tribunaux et des justices de paix.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Concierges des cours et tribunaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Aoûns des justices de paix et des mahakmas.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

MUSÉE DES ANTIQUITÉS ALGÉRIENNES

*Gardiens.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE MAISON-CARRÉE

*Surveillants.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SERVICE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

*Gardiens de parc ou de lazaret.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

CULTURE ET CONTRÔLE TECHNIQUE DES FABRIQUES DE TABAC

*Garçons de bureau.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

LABORATOIRE DES FINANCES

*Garçons de laboratoire.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

SERVICE DES MINES

*Garçons de bureau de laboratoire.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

## Préfecture de la Seine.

ADMINISTRATION CENTRALE. — CAISSES MUNICIPALES ET MAIRIES DE PARIS

*Concierges de l'Hôtel de Ville, de la caisse municipale et des mairies.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Sicre (Elie-Joseph Jean-Michel), ex-adjudant au 259e rég. d'infanterie. A Toulouse, 17, rue Thionville (Haute-Garonne).

Paragraphe D. — Néant.

*Agents du personnel de service* (garçons de bureau, facteurs, gardiens).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi 49.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Colomby (Louis-Marie-Gustave), ex-soldat au 269e rég. d'infanterie. A Paris, rue de Bagnolet, 89.

Paragraphe D. — Néant.

AFFAIRES MUNICIPALES. — SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

*Agents du poids public.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 8.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 4.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 4.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Benassy (Félix), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Villejuif, 25, rue du Télégraphe.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Emery (Gaston-Georges), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A Cormes (Sarthe), canton de la Ferté-Bernard.

3. Leclercq (Charles-Emile), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Paris, 50, rue de Rennes.

4. Salengrois (Marcel-Jules), ex-sapeur au 1er régiment du génie. A Ivry-sur-Seine, 14, rue des Petits-Hôtels.

Paragraphe D.

5. Baux (Pierre-François), adjudant gardien de batterie coloniale (direction d'artillerie de l'A. C. F.).

6. Morliac (Marie-Basile), adjudant au 153e régiment d'infanterie.

7. Rivet (Louis-Xavier-Jules), adjudant au 38e régiment d'artillerie, actuellement gardien de batterie.

8. Râle (Victor-Emile-Clément), adjudant au 37e régiment d'infanterie, actuellement lieutenant,

*Surveillants des entrepôts de Bercy.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 9.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

AFFAIRES MUNICIPALES

*Garçons de cabine des piscines municipales.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

*Piétons du service de l'assainissement et de l'habitation.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Valentin (Marcel-Lucien), ex-maréchal des logis au 10e régiment d'artillerie à pied. A Paris, rue Riquet, 26 (maréchal des logis au 81e régiment d'artillerie lourde).

*Garçons de laboratoire, surveillants de nuit et piétons de service à l'observatoire de Montsouris.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi :
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

*Concierges des établissements municipaux autres que ceux figurant au tableau E.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Massin (Léon), ex-brigadier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. A Poitiers, rue Jean-Bouchet, 7.

2. Daumas (Firmin-Antoine), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. Aux Sablettes (Var) (brigadier au 11e régiment d'artillerie à pied).

3. Séris (Jean-Marie), ex-gendarme à la 19e légion de gendarmerie.

SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNÈBRES

*Gardes des cimetières.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 18.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant deux enfants.

1. Julien (Gustave-Georges), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Ouen (Seine), 23, rue Eugène-Berthoud.

Candidat ayant un enfant.

2. Régnier (Emile-Georges), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Ivry-sur-Seine (Seine), route de Choisy.

Paragraphe D. — Néant.

*Portiers-consignes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Pautret (Charles-Joseph), ex-sergent au 113e régiment d'infanterie. A Reims, rue Ernest-Renan, 83 (sous-lieutenant classé dans l'armée du génie).

*Piétons.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Nicolas, ex-maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A Paris, rue Montmartre, 98 (maréchal des logis au 3e hussards, éclaireur au 69e bataillon de chasseurs).

2. Rollet (Jean-Maximin), ex-garde à la légion de la garde républicaine. A Paris rue Saint-Louis-en-l'Ile, 64 (gendarme à la 14e légion à Lyon).

SERVICES DES BOURSES

*Sergents et brigadiers à la bourse des valeurs.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Déjamet (Martial), ex-adjudant au 30e régiment d'artillerie. A Thenon (Dordogne) (lieutenant au 21e régiment d'artillerie de campagne).

*Surveillants à la bourse du travail.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Belhomet (Jules-Léon), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Paris, 131, boulevard Exelmans.

Paragraphe D. — Néant.

AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

*Gagistes du palais de justice et du tribunal de commerce.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Vaudelin (Gabriel-Camille), ex-caporal au 76e régiment d'infanterie, 154, rue du Château, à Paris.

Paragraphe D. — Néant.

SERVICES D'ARCHITECTURE DES PROMENADES ET DES PLANTATIONS

*Gardes des squares.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 57.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

OCTROIS

*Surveillants des entrepôts Saint-Bernard.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 3.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Lonchampt (Louis-Jules), adjudant au 12e régiment d'artillerie.

*Préposés aux escortes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 52.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 5.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 5.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Lohez (Georges-Désiré), ex-sapeur au 1er régiment du génie, 10, avenue du Bourget, à Drancy (Seine).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Cédoz (François-Désiré), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Fontaine (Doubs), canton de Clerval.

3. Doche (Jean-Joseph), ex-soldat au 223e régiment d'infanterie. A Saint-Léon-sur-l'Isle, canton de Saint-Astier (Dordogne).

4. Masses (François-Natali), ex-soldat au 203e régiment d'infanterie. A Nice, 13, rue du Lycée,

5. Pineau (Didier-Henri-Marie), ex-caporal au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 206, rue de Belleville.

OCTROIS ET ENTREPÔTS

*Agents du personnel de service* (facteurs, magasiniers, etc.).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 7.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C, D. — Néant.

MONT-DE-PIÉTÉ

*Sous-agents à la manutention* (1).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 17.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 10.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 10.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant trois enfants.

1. Quettier (Julien-Adolphe), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A la Varenne Saint-Hilaire (Seine), 16, rue Chapelier.

Candidats ayant deux enfants.

2. Duliege (Amédée-Albert), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 196, avenue Jean-Jaurès.

3. Chourrieu (Auguste-Dominique), ex-caporal au 82e régiment d'infanterie. A Paris, 12, rue Civiale.

4. Martin (François-Marie), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 33, rue Berzélius.

5. Kœnigsfert (Ruben dit Roberrt, ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Paris, 87, rue de la Convention.

Candidat ayant un enfant.

6. Ravet (Pierre-Louis), ex-soldat au 13e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 126, rue Bolivar.

7. Seulin (Hippolyte), ex soldat au 291e régiment d'infanterie. A Franconville (Seine-et-Oise), 82, rue de Paris.

8. Grain (Léon-Sylvain), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie territoriale. A Paris, 48, rue Château-Landon.

9. Cahagnier (Louis-Alphonso), ex-soldat au 12e régiment de dragons. A Gentilly (Seine), 35, rue des Champs-Elysées.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

10. Bernad (Joseph-Eustache), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Guchan, canton de Vielle-Aure (Hautes-Pyrénées).

11. Lioret (Marcel-Louis), ex-soldat au 246e régiment d'infanterie. A Etréchy (Seine-et-Oise), place de l'Eglise.

12. Pernet (Lucien-Francis), ex-soldat au 30e régiment d'artillerie. A Paris, 21, rue du Cardinal-Lemoine.

13. Lachaud (Francois), ex-caporal fourrier au 106e régiment d'infanterie. Au Kremlin-Bicêtre, 4, route stratégique (Seine).

14. Everaert (Henri-Louis), ex-soldat au 127e régiment d'infanterie. A Franconville, 135, rue de Paris (Seine-et-Oise).

Paragraphe D.

15. Bose (Henri-Raoul), maréchal des logis au 17e régiment de dragons.

(1) Nouvelle dénomination : commis aux magasins (lettre du préfet de la Seine du 2 juin 1916).

ASSISTANCE PUBLIQUE

*Agents du personnel de service* (gardiens de bureau, etc.).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 7.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Chaussalet (Eugène-Félix), ex-soldat au 103e régiment d'infanterie. A Vitry, avenue Gambetta, 2 *bis* (Seine).

Paragraphe D. — Néant.

PERSONNEL EXTÉRIEUR

*Surveillants de refuges municipaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphe A, C. — Néant.

*Surveillants des écoles professionnelles.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Agents de service des écoles primaires supérieures et professionnelles.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Roubille (Eugène), ex-soldat au 150e régiment d'infanterie. A Paris, 124, rue Saint-Maur.

*Concierges des écoles professionnelles et des écoles primaires supérieures.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : Néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : Néant.

Paragraphe A, — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Haas (Paul), ex-soldat au 67e régiment d'infanterie. A Paris, 40, rue Quincampoix.

*Gagistes des internats municipaux.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 9.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

PERSONNEL DE SERVICE

*Piétons des services techniques.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 13.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 2.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidats ayant un enfant.

1. Gachignard (Emmanuel-Etienne), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Paris, 184, rue de la Chapelle.

2. Baudet (Ange-Paul), ex-caporal au 1er régiment d'infanterie. A Paris, 7, rue Rambuteau.

*Commissionnaires de mairies* (service municipal des pompes funèbres).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant un enfant.

1. Blanchet (Jean-Pierre), ex-soldat au 250e régiment d'infanterie territoriale. A Paris, 129, rue Vandal.

PERSONNEL OUVRIER

*Compteurs de pavés.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 11.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Visiteurs de conduits.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Cantonniers de l'hygiène et de l'habitation.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Surveillants de vidanges.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi: néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Ouvriers de l'entrepôt de Bercy et de l'entrepôt du quai Saint-Bernard.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 7.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Brosseurs et cireurs au service des pompes funèbres.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 2.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

*Magasiniers et peseurs de charbon.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 3.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphe A. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat ayant deux enfants.

1. Roulaud (Jean-Joseph), ex-soldat au 1er régiment du génie. A Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne).

**Préfecture de police.**

BOURSE

*Gardes.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : 1.

Paragraphes A, B, — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Pinguet (Clotaire-Julien), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie. A Courgivaux (Marne), canton d'Esternay.

Paragraphe D.

2. Couteau, ex-adjudant au 5e régiment du génie. A Villedoux (Charente-Inférieure) (sous-lieutenant à la 24e compagnie des sapeurs de chemins de fer).

3. Dubois (Charles-François), adjudant au 1er régiment du génie.

4. Beaumont (Léonce), sergent-major tambour-major au 150e régiment d'infanterie.

MORGUE

*Gardiens.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

Paragraphe D.

1. Leroy (Louis-Emile), sergent-major surveillant à la prison militaire de Nantes.

*Surveillant concierge et garçons de service.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

ADMINISTRATION CENTRALE. — COMMISSARIAT DE POLICE. — LABORATOIRE DE TOXICOLOGIE

*Garçons de bureau.*

1° Commissariat de police.

Nombre d'inscription à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 2.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, B, C. — Néant.

2° Tous autres services.

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 9.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant,

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C.— Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Vaillaud (Albert), ex-soldat au 34e régiment d'infanterie. A Beaumont, commune de Châtelus-le-Marcheix (Creuse).

2. Benéteau (Jean-Etienne), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie. A Saint-Agnant (Charente-Inférieure).

3. Le Pen (François), ex-soldat au 262e régiment d'infanterie. A Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure).

4. Mabille (Joseph-Edouard), ex-sergent au 166e régiment d'infanterie, 13, rue de la Poterne, à Lillebonne (Seine-Inférieure).

5. Forel (Charles), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. Rue Rachais, école Joffre, à Lyon (Rhône).

6. Mousseron (Julien), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs. 10, rue des Trois-Portes, à Paris.

Paragraphe D.

(Tous services y compris les commissariats de police.)

7. Michaud (Antoine-Hippolyte), adjudant à la section de commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales (en service à Madagascar).

8. Vellot (Lucien-Auguste), ex-soldat au 25e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 72e bataillon sénégalais).

9. Mirabel (Henri-Léon,) ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Châteauneuf-du-Rhône (Drôme) (caporal au 110e régiment territorial d'infanterie).

10. Rousset (Louis), ex-maréchal des logis au 37e régiment d'artillerie. A Paris, rue de la Chapelle, 53 (maréchal des logis au 37e régiment d'artillerie).

11. Prigent (Yves-Joseph), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale (11e compagnie du train des équipages).

*Personnel subalterne permanent* (autres que les garçons de bureau).

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 4.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : 1.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918: 1.

Paragraphes A, B. — Néant.

Paragraphe C. — Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Lebrun (Marcel), ex-soldat au 165e régiment d'infanterie. 25, place Dauphine.

Paragraphe D.

2. Cottenceau (Paul-Maurice), ex-garde à la légion de la garde républicaine. A Paris, rue de Chabrol, 16, à la garde républicaine.

3. Kuény (Eugène), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 9, rue de la Bourse (caporal au 49e régiment territorial d'infanterie).

4. Chéron (Alfred-Isidore), gendarme à la légion de Paris.

5. Blaser (Hermann), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 4, rue Candolle sergent au 331e régiment d'infanterie.

LABORATOIRE MUNICIPAL DE CHIMIE

*Garçons de laboratoire.*

Nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : 1.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Paragraphes A, C. — Néant.

II

EMPLOIS RÉSERVÉS PAR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES JOUISSANT D'UNE CONCESSION, D'UN MONOPOLE OU D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT, DU DÉPARTEMENT OU DE LA COMMUNE (art. 3 de la loi du 17 avril 1916 et art. 22 et 24 du règlement d'administration publique du 14 juillet 1916).

Paris, le 16 juillet 1918.

3e LISTE DE CLASSEMENT

NOTA. — Ne figurent sur cette liste que les emplois ayant été sollicités par des candidats réunissant les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 17 avril 1916.

**Compagnie des chemins de fer de l'Est.**

EMPLOIS COMMUNS A PLUSIEURS SERVICES

*Employés* (voie, matériel et traction).

Nombre approximatif des vacances annuelles..... 50
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat ayant un enfant.

1. Codrou (Abraham), ex-sergent au 94e régiment d'infanterie. A Noisy-le-Sec (Seine), 85, boulevard Michelet.

*Garçons de bureau.*

(Exploitation, voie, matériel et traction.)

Nombre approximatif de vacances annuelles. 5
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat ayant un enfant.

1. Périaux (Marcel-Joseph), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Paris, rue de Suez.

2. Rossignol (Gaston-Emile), ex-soldat au 333e régiment d'infanterie. A Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), 29, rue Raspail.

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

*Hommes d'équipe* (manœuvre).

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 180
Nombre de candidats ayant sollicité à l'emploi au titre du 2e trimestre 1918... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Jeanson (René-Adérald), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Plessis-Barbuise, canton de Villenaux (Aube).

2. André Marcel-Maxime), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Hussonville par Bayon (Meurthe-et-Moselle).

*Employés aux écritures des gares* (service sédentaire).

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 29
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918 ..... 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 2

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Marche (Omer-Marcel), ex-soldat au 5e régiment d'artillerie à pied. A Château-Thierry (Aisne).

2. Pernot (Georges-Augustin), ex-sergent au 174e régiment d'infanterie. A Laugres, 8, rue Derrière-la Loge (Haute-Marne).

3. Dubret (Abel-Georges), ex soldat au 171e régiment d'infanterie. A Champagney (Haute-Saône), (nommé le 20 mars 1918).

4. Boizet (Camille-Joseph), ex-soldat au 150e régiment d'infanterie. A Troyes, 21, rue du Beffroi (Aube).

5. Favret (André-Marcel), ex-brigadier au 115e régiment d'artillerie lourde. A Gouhenans (Haute-Saône).

6. Adnot (Robert-Augustin), ex-soldat au 4e bataillon de chasseurs à pied. A Vinets, canton de Ramerupt (Aube).

7. Vignot (Henri-Paul), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie. A Port-Binson, écart de Mareuil-le-Port (Marne), canton de Dormans.

*Surveillants des gares.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 8
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Hulot (Fernand-André), ex-canonnier au 61e régiment d'artillerie. A Pansey, canton de Poissons (Haute-Marne).

2. Aubry (René-Charles), ex-sergent au 17e régiment d'infanterie A Colbey, canton d'Epinal (Vosges).

3. Garnier (Clément-Joseph), ex-soldat au 18e bataillon de chasseurs à pied. A Toul (Meurthe-et-Moselle), 20, rue de la Petite-Boucherie.

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE

*Garde de passage à niveau.*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 20
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Richard (Charles-Camille), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Granges, canton de Corcieux (Vosges).

2. Leseur (Bertin-Clément), ex-soldat au 9e régiment du génie. A Lavincourt, canton d'Ancerville (Meuse).

*Sémaphoristes.*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 11
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat ayant un enfant.

1. Humbert (Jules-Georges), ex-caporal au 155e régiment d'infanterie. A Willeroncourt (Meuse).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Masson (Arthur), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Romain (Marne), canton de Fismes.

3. Vriotte (Emile-Gabriel), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. Au Bourg, canton de Longeau (Haute-Marne).

**Compagnie des chemins de fer du Midi.**

ARRONDISSEMENTS ET SERVICES CENTRAUX DE BORDEAUX

*Commis* (pour les services du matériel et de la traction et de la voie).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 7
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 3
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 3

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Arbouille (Léon-Bertrand), ex-caporal au 88e régiment d'infanterie. A Tarbes, 23, rue de Lorient (Hautes-Pyrénées).

2. Comyn (Marcel), ex-caporal au 73e régiment d'infanterie. 8, route de Badères, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

3. Durand (Marie-Denis), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie. 18, rue Meyerbeer, à Béziers (Hérault).

*Desstnateurs* (voie).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 6
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Séguela (Louis-Pierre), ex-aspirant au 53e régiment d'infanterie. 115, avenue Bédarieux, à Béziers (Hérault).

*Garçons de bureau.*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 2
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat ayant deux enfants.

1. Laulet dit Poublan (Jean-Germain), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie. A Morlaas (Basses-Pyrénées).

*Hommes d'équipe* (spécialisés à certains services) (manutention, etc.).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 75
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 3
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 3

Candidat ayant un enfant.

1. Crouzet (Léon-Paul), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Clermont-l'Hérault (Hérault).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Darricarrère (Pierre), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Canneille, canton de Peyrehorade (Landes).

3. Ferrié (Auguste-Jules), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie de campagne. A Magalas (Hérault).

*Facteurs comptables et facteurs* (services sédentaires).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 12
Nombre de candidats ayant sollcité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Mazières (Marius-Joseph), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Toulouse, 24, rue Saint-Sylve (Haute-Garonne).

*Gardes.*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 10
Nombre de candidats ayant sollicité l'emlai au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Estirach (Albert-Jean), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Pia, canton de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

*Gardes-barrières.*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 7
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat ayant trois enfants.

1. Mercier (Louis), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Armancet (Tarn).

Candidat n'ayant pas d'enfant.

2. Tournier (Jean-Louis), ex-soldat au 209e régiment d'infanterie. A Agen (Lot-et-Garonne), 59, route du Gaz.

**Chemin de fer du Nord**

EMPLOIS COMMUNS A PLUSIEURS SERVICES

*Employés de bureau* (Voie, matériel et traction.)

Nombre approximatif de vacances annuelles. 38
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 2

Candidat ayant deux enfants.

1. Guillé (Maximin), ex-caporal au 204e régiment d'infanterie. A Chaumontel (Seine-et-Oise).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Degalle (André-Robert), ex-soldat au 150e régiment d'infanterio. A Mériel (Seine-et-Oise), ambulance 1027.

3. Outers (Maurice-Georges), ex-soldat au 33e régiment d'infanterie. A Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 37, rue Ernest-Hamy.

*Garçon de bureau* (exploitation, voie, matériel et traction. — *Surveillant concierge* (exploitation). — *Surveillant et concierge* (matériel et traction).

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 5
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 2

Candidat ayant quatre enfants.

1. Boursier (Louis Charles), ex soldat au 21e régiment d'infanterie. A la Loge (Pas-de-Calais).

Candidat n'ayant pas d'enfant.

2. Caron (Jean-Baptiste), ex-soldat au 72e régiment d'infanterie. A Beauval (Somme).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

*Commis de magasin.*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 1
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 2

Candidat ayant un enfant.

1. Froment (François-Edmond), ex-caporal au 80e régiment d'infanterie. A Arques (Pas-de-Calais).

Candidat n'ayant pas d'enfant.

2. Wallois (Gabriel-Louis), ex-soldat au 72e régiment d'infanterie. A Beaumerie-Saint-Martin (Pas-de-Calais).

*Hommes d'équipe* (manutention).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 23
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Landot (Lucien-Georges), ex-soldat au 51e régiment d'infanterie. A Amiens, 13, rue Gabriel-de-Mortillet (Somme).

2. Gaulois (Fernand-Adolphe), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Paris, 14, rue Lamartine.

*Hommes d'équipe* (écritures des gares).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 14
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Lefranc (Alfred-Charles), ex-soldat au 273e régiment d'infanterie. A Bruay (Pas-de-Calais), rue de Selligny, 34.

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE

*Garde-sémaphore.*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 30
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Deliencourt (Arthur-Ulysse), ex-soldat au 8e bataillon de chasseurs à pied. A Candas (Somme), ruelle Modette.

2. Laurence (Louis-Marcel), ex-soldat au 43e régiment d'infanterie. A Saint-Omer, 9, rue Garle (Pas-de-Calais).

## Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

EMPLOIS COMMUNS A PLUSIEURS SERVICES

*Employé* (Voie, construction, matériel et traction).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 48
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Bigard (Georges-Charles), ex-caporal fourrier au 4e régiment de zouaves. A Bellevue (Seine), 29, avenue du Château.

2. Cartier (Emile-Ferdinand), ex-caporal au 17e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-de-Bœuf, canton de Pelus (Loire).

*Garçons de bureau* (Exploitation, voie et construction, commissionnaires de la voie).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 5
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 3
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 3

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Chabrol (Marius-Eugène), ex-chasseur au 67e bataillon de chasseurs alpins. A Valgorge (Ardèche).

2. Agniel (Julien-Gabriel), ex-soldat au 55e régiment d'artillerie. A Nîmes (Gard), 16, rue Sully.

3. Hugon (Victor-Marius), ex-soldat au 51e régiment d'infanterie coloniale. A Cruviers-Lacours, canton de Wézenobres (Gard).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

*Facteurs de gare* (service de bureau).

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 21
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918,..... 5
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 5

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Trolliard (Jules-Joseph), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Grenoble, 20, rue d'Alembert (Isère).

2. Périn (Georges-Marius), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Cebazat, canton de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

3. Servange (François-Alfred), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Pommard, canton de Beaune (Côte-d'Or).

4. Thevenot (Pierre-Paul), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Beaune, 19, rue Maizière (Côte-d'Or).

5. Mercier (Louis-Auguste), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Saint-Laurent (Jura).

*Facteur de gare* (service de bureau et services sur les voies).

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 43
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1818 : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Candidat ayant un enfant.

1. Alliaud (Léon-Fortuné), ex-tirailleur au 3e régiment de tirailleurs algériens. A Nîmes (Gard), 2, rue de la Samaritaine.

*Hommes d'équipe du « Block ».*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 10
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 4
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 4

Candidat ayant un enfant.

1. Huot (Jules-Eugène), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Dollot, canton de Chéroy (Yonne).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Gineys (Paul), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Largentière (Ardèche).

3. Champetier (Joseph-Gustave), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Beaulieu, canton de Joyeuse (Ardèche).

4. Jothy (Clovis-Honoré), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Vichy, 12, rue Gaudry (Allier).

*Surveillants* (gardes).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 2
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 3
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 3

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Prost (Alexandre), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Salins, faubourg Saint-Pierre, 15 (Jura).

2. Teyssier (Joachim), ex-soldat, 58e régiment d'infanterie. A Montselgues, canton de Valgorge (Ardèche).

3. Puget (Léon), ex-soldat au 8e régiment de zouaves. A Sagy (Saône-et-Loire).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE ET DE LA CONSTRUCTION

*Dessinateurs* (voie et construction).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 11
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Saby (Louis), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Lyon (Rhône), 46, rue Raulin.

*Poseurs* (voie).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 24
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... *
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... *

Candidat ayant un enfant.

1. Paris (Charles-Louis), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Saint-Lothain, canton de Sellières (Jura).

*Gardes-barrières et gardes-lignes* (voie).

Nombre approximatif de vacances annuelles : 24
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 4
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 4

Candidat ayant un enfant.

1. Guyot (Jules), ex-soldat au 150e régiment d'infanterie. A Marseille (Bouches-du-Rhône), 29, rue Séry prolongée.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Joubert (Pierre), ex-sergent au 22e bataillon de chasseurs alpins. A Lyon (Rhône), 135, cours Charlemagne.

3. Rebillaud (René), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Mannevière, par Givors (Rhône).

4. Montagny (Benoit), ex-soldat au 51e bataillon de chasseurs à pied. A Givors (Rhône).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

*Tourneurs.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 5
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Blaizin (Antoine-Léon), ex-soldat au 401e régiment d'infanterie. A Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), école des blessés de guerre.

## Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans

EMPLOIS COMMUNS A PLUSIEURS SERVICES

*Employés ou commis* (pour le service de la voie seulement).

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 16
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre de 1918.... 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 2

Candidat ayant deux enfants.

1. Halary (Marcel), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie. Avenue Alsace-Lorraine, 16 *bis*, à Brive (Corrèze).

Candidat ayant un enfant.

2. Justin (François), ex-soldat au 2e régiment de tirailleurs algériens. Rue Salinière, 2, à Périgueux (Dordogne).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

3. Moreaud (Luc-Alban), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Saint-Amand (Dordogne).

4. Teste (Jean-Marie), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Dourgne (Tarn).

5. Bonnetain (Jean-Baptiste), ex-sergent au 107e régiment d'infanterie. A Limoges, 82, avenue de Poitiers (Haute-Vienne).

6. Launay (Charles), ex-caporal au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc. A Paris, 82, Dessous-des-Berges.

*Garçons de bureau des arrondissements de la voie.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 1
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918.. Néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... Néant.

*Garçons de bureau des services central et régionaux du matériel et de la traction.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 3
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 3
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre de 1918..... 3

Candidat ayant deux enfants.

1. Lienhard (Charles-Louis), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Paris, 107, rue de la Glacière.

Candidat ayant un enfant.

2. Semblat (Jean), ex-conducteur auxiliaire au 13e régiment d'artillerie (service automobile). A Paris, 33, rue de Poitou.

Candidat n'ayant pas d'enfant.

3. Délévaque (Constant-Nicolas), ex-soldat au 84e régiment d'infanterie. A Arpagon, 25, Grande-Rue (Seine-et-Oise).

*Surveillant des ateliers et magasins.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 3
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat ayant deux enfants.

1. Gallier (Henri-Pierre), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Castres, impasse du Rey (Tarn).

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Marty (Jean-Marcelin-Xavier), ex-caporal au 15e régiment d'infanterie. A Verfeil (Tarn-et-Garonne). 1

3. Lafage (Aimé-Raoul-Étienne), ex-soldat au 412e régiment d'infanterie. A Paris, 15, rue de Lisbonne.

*Concierge des ateliers, dépôts et magasins* (matériel et traction seulement).

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 3
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918.... Néant
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... Néant

Candidat ayant un enfant.

1. Vidal (Jean), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. Au Buisson, canton de Cadouin (Dordogne).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

*Hommes d'équipe* (comptable).

Nombre approximatif de vacances annuelles. 48
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 2

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Verrier (Marcel-René), ex-soldat au 61e régiment d'artillerie. A Paris, 98, rue des Dames.

2. Coutrix (Emile-Marcel), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Soturac (Lot), canton du Puy-l'Evêque.

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE

*Garde de passage à niveau et garde-ligne.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 15
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918. Néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... Néant.

Candidat ayant trois enfants.

1. Bourhis (Denis), ex-soldat au 328e régiment d'infanterie. A Pous-Croix, arrondissement de Quimper (Finistère).

Candidats ayant un enfant.

2. Francillon (Emile), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Bussau-d'Ahun (Creuse).

3. Dubois (André), ex-soldat au 162e régiment d'infanterie. A Bois-Colombes (Seine), rue des Bourguignons, 27.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

4. Roques (Louis), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Agen (Lot-et-Garonne), 12, rue Delbourg (Lot-et-Garonne).

5. Saget (Hilaire), ex-soldat au 236e régiment d'infanterie. A Contras (Gironde).

*Sémaphoristes.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 5
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918. Néant.
Nombre de candidats classés au titre 2e trimestre 1918..... Néant.

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Dubost (Barnabé), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie. A Thenon (Dordogne).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

*Ouvriers.*

Manœuvres et assimilés des dépôts et postes du matériel roulant.

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 25
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 2

Candidats n'ayant pas d'enfant.

1. Gendreau (Jules), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs. A Montluçon (Allier), rue de l'Industrie.

2. Rousseau (André), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Périgueux, 72, rue de Bordeaux (Dordogne).

Manœuvres et assimilés des grands ateliers.

Nombre approximatif de vacances annuelles : 18.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918 néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Bouillon (François), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie. A la Tour, commune de Basillac, canton de Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne).

Menuisier et charron.

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 15
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant.

1. Chastanet (Jean), ex-soldat au 176e régiment d'infanterie. A Razac-sur-l'Isle, commune de Saint-Astier (Dordogne).

Peintres.

Nombre approximatif de vacances annuelles : 6.
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918 : néant.
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918 : néant.

Selliers.

Nombre approximatif de vacances annuelles. 3
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 2
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 2

Banque de France.

*Commis expéditionnaires à Paris et dans les succursales.*

Nombre approximatif de vacances annuelles 5
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 13
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre..... 13

Candidats ayant deux enfants.

1. Rémond (Maurice-Antoine), ex-sergent au 31e régiment d'infanterie. A Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré, 165.

2. Magnaud (Pierre), ex-sergent fourrier au 133e régiment d'infanterie. A Vichy (Allier).

3. Mevel (Gumael-Marie), ex-caporal au 155e régiment d'infanterie. A Paris, 12, rue Gudin.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

4. Viguier (Paul-Jean-Baptiste), ex-caporal au 59e régiment d'infanterie. A Montreuil-sous-Bois, 8, boulevard Victor Hugo.

5. Challine (André-Ernest), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Auxerre, 4, rue du Moulin.

6. Roulier (Auguste-Gabriel), ex-sergent au 47e régiment d'infanterie. A Montreuil, 22, boulevard de Chanzy.

7. Crosnier (Roger-Julien), ex-soldat au 409e régiment d'infanterie. A Fondettes (Indre-et-Loire).

8. Germain (Emile), ex-sergent au 56e régiment d'infanterie. A Lyon, 9, rue d'Algérie.

9. Colnion (Edouard-Louis), ex-caporal au 43e régiment d'infanterie. A Paris, 1, rue de la Harpe.

10. Maguet (François-André), ex-soldat au 110e régiment d'infanterie. A Vichy (Allier).

11. Cuvelier (Adolphe-Constant), ex-caporal fourrier au 37e régiment d'infanterie. A Nancy, Banque de France.

12. Audierne (Edmond-Adrien), ex-sergent au 151e régiment d'infanterie. A Lyon, 53, rue Saint-Pierre-Devaize.

13. Giraudeau (Edgard-Alexandre), ex-sergent-major au 93e régiment d'infanterie. A Cholet (Maine-et-Loire), boulevard Guy-Chouteau.

14. Grolier (Alfred-Joseph), ex-soldat au 100e régiment d'infanterie. A Clermont-Ferrand.

*Garçons de bureau* (Paris et succursales).

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 1
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidats ayant un enfant.

1. Glévarec (Médéric-François), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie, 25, rue de La Boétie, Paris.

*Concierges de succursales.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 1
Nombre de candidats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat ayant un enfant.

1. Borie (Léon), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Orléans, 3, rue de La Borde (Loiret).

Crédit foncier de France.

*Employés comptables.*

Nombre approximatif de vacances annuelles. 7
Nombre de candinats ayant sollicité l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 6
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 6

Candidat ayant un enfant.

1. Gavelle (Georges), ex-soldat au 267e régiment d'infanterie. A Noissy-le-Sec, n° 1, rue Abel-Bonnéral.

Candidats n'ayant pas d'enfant.

2. Paragon (Lucien-Marcel), ex-sergent au 15e régiment d'infanterie. A Paris, n° 12, rue Bretonneau.

3. Dufour (François-Louis), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Paris, 31 *bis*, avenue de la République.

4. Binet (André), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Nanterre, 58, rue Volant.

5. Drugeon (Jean), ex-brigadier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Vanves, 23, villa d'Arcueil.

6. Semence (René), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Bondy, 58, rue de la Gare.

Banque d'Algérie.

*Commis stagiaires.*

Nombre approximatif de vacances annuelles..... 2
Nombre de candidats ayant sollicité à l'emploi au titre du 2e trimestre 1918..... 1
Nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918..... 1

Candidat n'ayant pas d'enfant,

1. Debono (Joseph), ex-caporal au 3e régiment de tirailleurs algériens. A Bône (province de Constantine).

*Observation.* — Les prescriptions du premier alinéa de l'article 9 de l'instruction du 24 juillet 1916 (notification du classement) sont applicables aux candidats inscrits sur la présente liste.

## 2e PARTIE

### LISTE DES CANDIDATS NON CLASSÉS POUR LES EMPLOIS QU'ILS AVAIENT SOLLICITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 16 de l'instruction du 24 juillet 1916, les commandants des subdivisions de région avisent les candidats de leur non-classement aux emplois qu'ils avaient sollicités; ces candidats sont informés que s'ils désirent faire renouveler leur proposition pour le ou les emplois qu'ils avaient demandés, ils doivent adresser, par l'intermédiaire du commandant de la gendarmerie de leur résidence, une demande au commandant de la subdivision qui a établi leur premier dossier. Cette demande est revêtue de l'avis personnel du commandant de la gendarmerie.

Toutes les demandes de renouvellement de proposition sont transmises immédiatement au ministre de la guerre (direction du contentieux, secrétariat de la commission des emplois réservés), à qui elles doivent parvenir quinze jours au plus tard après la date de publication des listes de classement au *Journal officiel*.

Les candidats devront déclarer dans leurs demandes avoir pris connaissance des tableaux I, II et III ci-après.

Si le candidat sollicite un nouvel emploi, il doit se mettre en instance comme il est dit à l'article 4 de l'instruction du 24 juillet 1916.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 3 du décret du 14 juillet 1916, le bulletin médical n'est valable que pendant une année seulement.

En conséquence, les candidats non classés dont le dossier de proposition a été établi il y a un an au moins, doivent, s'ils renouvellent leurs demandes pour les mêmes emplois, être l'objet d'une nouvelle visite médicale dans les conditions déterminées par l'article 3 du décret du 14 juillet 1916 precité, et le bulletin délivré à la suite de cette visite médicale doit être joint à leurs demandes de renouvellement de propositions.

D'autre part, les candidats doivent être informés que le classement aux différents emplois est opéré conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 17 avril 1916, en commençant par les pères de familles ayant à leur charge le plus grand nombre d'enfants.

Il est donc de leur intérêt, lorsqu'une modification survient dans leur situation de famille après l'établissement de leur première demande d'emploi, de le faire connaître immédiatement à l'autorité militaire qui a établi leur dossier de proposition, au moyen d'une déclaration établie dans les formes prescrites par l'article 2 (n° 7) du décret du 14 juillet 1916.

Ces déclarations, qui doivent être certifiées exactes par le maire ou le commissaire de police, doivent être transmises sans délai au ministre de la guerre (sous-secrétariat d'Etat de la justice militaire, direction du contentieux, secrétariat de la commission des emplois réservés).

En vue de guider les candidats dans le choix d'un emploi, leur attention devra être appelée sur les tableaux I, II et III ci-dessous :

Le tableau n° I indique les principaux emplois des 1re, 2e, 3e et 4e catégories dans lesquels le nombre des vacances excède de beaucoup celui des demandes. Au contraire, le tableau n° II mentionne les emplois dans lesquels le nombre des candidats est supérieur à celui des vacances.

Le tableau n° III indique les emplois réservés par les entreprises industrielles ou commerciales présentant de nombreuses vacances et que, par suite, les candidats auraient intérêt à solliciter, comme pour tous les autres emplois, les intéressés doivent adresser leurs demandes par l'intermédiaire de la gendarmerie, au commandant de la subdivision de leur résidence.

TABLEAU N° 1. — *Principaux emplois dans lesquels le nombre des vacances signalées au cours du 2e trimestre 1918 ont excédé de beaucoup celui des demandes.*

| CATÉGORIES | EMPLOIS | NOMBRE de vacances. | NOMBRE de candidats. |
|---|---|---|---|
| 1re catégorie | Rédacteurs stagiaires au ministère des colonies | 4 | 1 |
| 1re — | Sous-chefs de bureau stagiaires (secrétariats généraux des colonies) | 2 | » |
| 1re — | Vérificateurs adjoints des poids et mesures | 19 | » |
| 1re — | Rédacteurs à l'administration centrale de la marine marchande | 3 | » |
| 1re — | Commis des manufactures de l'Etat | 3 | » |
| 1re — | Vérificateurs de cultures | 4 | » |
| 1re — | Rédacteurs stagiaires à l'administration centrale du ministère de la guerre | 17 | » |
| 1re — | Rédacteurs au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts | 1 | » |
| 1re — | Sous-inspecteur du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud | 1 | » |
| 1re — | Rédacteurs à la grande chancellerie de la Légion d'honneur | 3 | » |
| 1re — | Rédacteurs stagiaires à l'administration centrale de la marine militaire | 3 | » |
| 1re — | Rédacteurs à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports | 2 | » |
| 1re — | Conducteurs des ponts et chaussées | 7 | 1 |
| 1re — | Commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer | 2 | » |
| 1re — | Administration des chemins de fer de l'Etat... Rédacteurs, rapporteurs | 3 | » |
| 1re — | Administration des chemins de fer de l'Etat... Sous-chefs de gare (3e série) | 2 | » |
| 1re — | Administration des chemins de fer de l'Etat... Mécaniciens (emploi spécial) | 44 | » |
| 1re — | Rédacteurs à la préfecture de police | 2 | » |
| 1re — | Inspecteurs de la navigation et des ports | 2 | » |
| 1re — | Secrétaires des commissaires de police | 8 | » |
| 2e — | Commis de chancellerie. (affaires étrangères) | 2 | » |
| 2e — | Commis de 3e classe des services civils de l'Indo-Chine | 6 | » |

| CATÉGORIES | EMPLOIS | NOMBRE de vacances. | NOMBRE de candidats. |
|---|---|---|---|
| 2e catégorie ..... | Commis de 4e classe du service sédentaire des douanes et régies de l'Indo-Chine | 6 | » |
| 2e — ..... | Commis de 3e classe des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française | 12 | » |
| 2e — ..... | Commis de 3e classe des services civils de Madagascar | 4 | » |
| 2e — ..... | Commis d'exploitation des postes et des télégraphes en France | 79 | 7 |
| 2e — ..... | Commis d'administration stagiaire au ministère de la guerre | 3 | 1 |
| 2e — ..... | Employés de bureau de 4e classe dans les écoles militaires | 4 | » |
| 2e — ..... | Employés de bureau de 4e classe dans les divers services relevant du ministère de la guerre | 11 | » |
| 2e — ..... | Dessinateur spécial de 4e classe dans les divers services relevant du ministère de la guerre | 2 | » |
| 2e — ..... | Calqueurs de 4e classe dans les divers services relevant du ministère de la guerre | 2 | » |
| 2e — ..... | Commis aux écritures de l'économat dans les lycées | 10 | 1 |
| 2e — ..... | Employés (commis au secrétariat) dans les facultés et écoles supérieures | 3 | » |
| 2e — ..... | Commis (adjoints techniques) des ponts et chaussées | 19 | 1 |
| 2e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat... — Commis | 63 | 18 |
| 2e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat... — Dessinateurs | 5 | » |
| 2e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat... — Piqueurs | 5 | » |
| 2e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat... — Chauffeurs | 111 | » |
| 2e — ..... | Chemins de fer algériens de l'Etat — Commis | 8 | 3 |
| 2e — ..... | Chemins de fer algériens de l'Etat — Dessinateurs | 3 | » |
| 2e — ..... | Gouvernement général de l'Algérie — Commis ordinaires des contributions diverses | 2 | » |
| 2e — ..... | Gouvernement général de l'Algérie — Receveurs de bureaux des postes et des télégraphes | 2 | » |
| 2e — ..... | Gouvernement général de l'Algérie — Commis d'exploitation des postes et des télégraphes | 12 | » |
| 2e — ..... | Préfecture de la Seine — Commis du service municipal des pompes funèbres | 6 | 1 |
| 2e — ..... | Préfecture de la Seine — Commis de la voirie départementale et des carrières | 6 | » |
| 2e — ..... | Préfecture de police — Inspecteurs des ventes en gros des halles et marchés | 7 | » |
| 2e — ..... | Préfecture de police — Inspecteurs près les commissariats de police | 6 | 1 |
| 3e — ..... | Gardes communaux des eaux et forêts | 70 | 4 |
| 3e — ..... | Palefreniers de 2e classe des haras et dépôts d'étalons | 40 | » |
| 2e — ..... | Commis de culture | 26 | 6 |
| 3e — ..... | Préposés des manufactures et des magasins | 36 | 12 |
| 3e — ..... | Auxiliaires permanents à l'administration centrale du ministère de la guerre | 3 | » |
| 3e — ..... | Experts titulaires du service de l'habillement | 5 | » |
| 3e — ..... | Expéditionnaires de 4e classe dans les divers services relevant du ministère de la guerre | 12 | 3 |
| 3e — ..... | Commis aux écritures dans les établissements d'aliénés | 11 | » |
| 3e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat — Gardes-freins | 15 | » |
| 3e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat — Facteurs (2e série). — Tous services autres que surveillants | 73 | 1 |
| 3e — ..... | Chemins de fer algériens de l'Etat — Facteurs | 15 | 1 |
| 3e — ..... | Chemins de fer algériens de l'Etat — Gardes freins | 6 | » |
| 3e — ..... | Gouvernement général de l'Algérie — Commis auxiliaires des contributions diverses | 3 | » |
| 3e — ..... | Gouvernement général de l'Algérie — Facteurs-receveurs des postes et des télégraphes | 17 | 2 |
| 3e — ..... | Préfecture de la Seine — Chefs de convois (service municipal des pompes funèbres) | 11 | » |
| 3e — ..... | Préfecture de la Seine — Commis ambulants de l'octroi de Paris | 300 | 28 |
| 3e — ..... | Préfecture de la Seine — Préposés des perceptions municipales (Service de l'approvisionnement) | 11 | 4 |
| 3e — ..... | Préfecture de la Seine — Commis d'économat des collèges municipaux et de l'école Jean-Baptiste-Say | 2 | » |
| 3e — ..... | Préfecture de la Seine — Contrôleurs du droit des pauvres (Assistance publique) | 10 | 3 |
| 4e — ..... | Personnel subalterne permanent (autre que les gardiens de bureau) au ministère des affaires étrangères | 3 | » |
| 4e — ..... | Concierges à l'école centrale ou à l'école d'horlogerie de Cluses | 2 | » |
| 4e — ..... | Administration des postes et des télégraphes — Gardiens de bureau sédentaires de la Seine | 2 | » |
| 4e — ..... | Administration des postes et des télégraphes — Chargeurs auxiliaires | 4 | 1 |
| 4e — ..... | Administration des postes et des télégraphes — Planeurs auxiliaires | 16 | 1 |
| 4e — ..... | Administration des postes et des télégraphes — Facteurs auxiliaires des télégraphes | 15 | 6 |
| 4e — ..... | Administration des postes et des télégraphes — Hommes de service | 7 | 1 |
| 4e — ..... | Administration des postes et des télégraphes — Ouvriers d'équipe de la Seine | 16 | » |
| 4e — ..... | Administration des postes et des télégraphes — Ouvriers d'équipe des départements | 21 | » |
| 4e — ..... | Ministère des finances — Ouvriers titulaires des manufactures — a) d'art ou techniques | 83 | 2 |
| 4e — ..... | Ministère des finances — Ouvriers titulaires des manufactures — b) du cadre de la fabrication | 45 | 16 |
| 4e — ..... | Ministère des finances — Veilleurs de nuit des manufactures | 2 | » |
| 4e — ..... | Ministère des finances — Timbreurs (Enregistrement. — Domaines et timbre) | 5 | 1 |
| 4e — ..... | Ministère des finances — Garçon au service des laboratoires | 6 | » |
| 4e — ..... | Ministère des finances — Personnel subalterne permanent (autre que les gardiens de bureau) dans les divers services relevant du ministère des finances | 7 | 2 |
| 4e — ..... | Ministère de la guerre — Cantiniers | 30 | 11 |
| 4e — ..... | Ministère de la guerre — Cantiniers des corps de troupes | 30 | 16 |
| 4e — ..... | Ministère de la guerre — Casernier en France | 9 | 1 |
| 4e — ..... | Ministère de la guerre — Casernier en Algérie | 3 | 1 |
| 4e — ..... | Ministère de la guerre — Personnel subalterne permanent (autre que les gardiens de bureau) dans les différents services relevant du ministère de la guerre) | 12 | » |
| 4e — ..... | Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts — Gardiens de bibliothèques | 10 | » |
| 4e — ..... | Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts — Personnel subalterne permanent (autre que les gardiens de bureau) dans les divers services, écoles, manufactures, etc | 6 | » |
| 4e — ..... | Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts — Personnel de service : a) surveillants, garçons d'anatomie, garçons de salle, hommes de peine dans les universités, facultés, écoles supérieures de pharmacie | 28 | 1 |
| 4e — ..... | Ministère de l'intérieur — Personnel subalterne permanent (préposés de toute catégorie : infirmiers, cochers, etc.) dans les établissements nationaux et départementaux de bienfaisance | 10 | » |
| 4e — ..... | Ministère de l'intérieur — Cantonniers du service vicinal | Nombreuses. | 2 |
| 4e — ..... | Gardiens de bureau dans les divers services relevant du ministère de la justice | 4 | 1 |
| 4e — ..... | Gardiens de bureau auxiliaires dans les ports et établissements (ministère de la marine) | 20 | 3 |
| 4e — ..... | Gardes-consignes auxiliaires dans les ports et établissements (ministère de la marine) | 8 | » |
| 4e — ..... | Ministère des travaux publics et des transports — Cantonniers des routes nationales | 50 | 6 |
| 4e — ..... | Ministère des travaux publics et des transports — Barragistes et éclusiers des canaux du Nord et de l'Est, agents des grands ports | 18 | 1 |
| 4e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat — Hommes d'équipe — a) des services actifs | 1.702 | » |
| 4e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat — Hommes d'équipe — b) de la manutention sous halle | 1.251 | 6 |
| 4e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat — Poseurs | 951 | » |
| 4e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat — Manœuvres | 175 | » |
| 4e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat — Nettoyeurs | 601 | 1 |
| 4e — ..... | Administration des chemins de fer de l'Etat — Ouvriers des ateliers et dépôts (spécialistes) | 330 | 12 |

| CATÉGORIES | EMPLOIS | | NOMBRE de vacances. | NOMBRE de candidats. |
|---|---|---|---|---|
| 4e catégorie | Chemins de fer algériens de l'Etat | Hommes d'équipe | 65 | » |
| 4e — | | Poseurs | 55 | » |
| 4e — | | Gardiens | 10 | » |
| 4e — | | Pointeurs | 2 | » |
| 4e — | | Ouvriers | 6 | 1 |
| 4e — | Porteurs de contraintes en Algérie | | 20 | » |
| 4e — | Facteurs des télégraphes en Algérie | | 12 | 1 |
| 4e — | Préfecture de la Seine | Préposés aux escortes (octrois) | 52 | 5 |
| 4e — | | Agents de service des écoles primaires supérieures et professionnelles | 6 | 1 |
| 4e — | | Gagistes des internats municipaux | 9 | 1 |
| 4e — | | Compteurs de pavés | 11 | 1 |
| 4e — | | Cantonniers de l'hygiène et de l'habitation | 3 | » |
| 4e — | | Ouvriers de l'entrepôt de Bercy et de l'entrepôt du quai Saint-Bernard | 7 | » |
| 4e — | | Sous-agents à la manutention (commis aux magasins) du mont-de-piété | 17 | 12 |

TABLEAU N° 2. — *Emplois dans lesquels le nombre des candidats a été au cours du 2e trimestre 1918 supérieur à celui des vacances.*

| CATÉGORIES | EMPLOIS | | NOMBRE de vacances. | NOMBRE de candidats. |
|---|---|---|---|---|
| 2e catégorie | Commis d'inspection académique | | 1 | 4 |
| 3e — | Expéditionnaires dans les grandes administrations centrales à Paris | | 46 | 102 |
| 3e — | Commis dans les écoles nationales d'agriculture | | » | 5 |
| 3e — | Gardes sédentaires des eaux et forêts | | 3 | 12 |
| 3e — | Expéditionnaires dans les directions départementales des postes et des télégraphes | | 1 | 56 |
| 3e — | Commis des douanes | | 6 | 36 |
| 3e — | Préposés des contributions indirectes. — Services sédentaires | | » | 67 |
| 3e — | Receveurs buralistes de 1re classe | | 12 | 210 |
| 3e — | Receveurs buralistes de 2e classe | | 15 | 99 |
| 3e — | Expéditionnaires dans les préfectures et sous-préfectures | | 12 | 28 |
| 3e — | Commis d'ordre aux chemins de fer de l'Etat | | 3 | 39 |
| 3e — | Gouvernement général de l'Algérie | Expéditionnaires ou commis à l'administration centrale | » | 3 |
| 3e — | | Commis à l'administration provinciale, départementale et coloniale | » | 5 |
| 3e — | Sous-agents aux écritures du mont de piété de Paris | | 1 | 10 |
| 4e — | Gardiens de bureau et courriers facteurs au ministère des affaires étrangères | | » | 3 |
| 4e — | Concierges à l'administration centrale du ministère de l'agrieulture | | » | 2 |
| 4e — | Surveillants dans les écoles nationales d'agriculture | | » | 3 |
| 4e — | Surveillants dans les écoles nationales d'horticulture | | » | 2 |
| 4e — | Portiers consignes ou concierges des écoles vétérinaires | | » | 3 |
| 4e — | Administration des postes et des télégraphes | Concierges à l'administration centrale | » | 7 |
| 4e — | | Gardiens de bureau à l'administration centrale | 2 | 45 |
| 4e — | | Facteurs suburbains, locaux et ruraux | 270 | 1.806 |
| 4e — | Gardiens de bureau dans les préfectures et sous-préfectures | | 3 | 17 |
| 4e — | Concierges dans les préfectures et sous-préfectures | | 4 | 11 |
| 4e — | Eclusiers des voies navigables autres que les canaux du Nord et de l'Est, agents des petits ports, mécaniciens, chauffeurs, graisseurs, etc | | 3 | 86 |
| 4e — | Gardiens de bureau aux chemins de fer de l'Etat | | 7 | 64 |
| 4e — | Gouvernement général de l'Algérie | Gardiens de bureau, administration centrale, provinciale, départementale et coloniale | 1 | 4 |
| 4e — | | Facteurs locaux et ruraux | » | 34 |

| CATÉGORIES | EMPLOIS | | NOMBRE de vacances. | NOMBRE de candidats. |
|---|---|---|---|---|
| 4e — ..... | Préfecture de la Seine..... | Agents du personnel de service (administration centrale, caisse municipale et mairies)..... | 1 | 49 |
| 4e — ..... | | Gardes des cimetières..... | 2 | 18 |
| 4e — ..... | | Portiers consignes (service municipal des pompes funèbres) ..... | » | 3 |
| 4e — ..... | | Surveillants des entrepôts de Bercy..... | » | 9 |
| 4e — ..... | | Gardes des squares..... | » | 57 |
| 4e — ..... | | Surveillants des entrepôts Saint-Bernard..... | » | 3 |
| 4e — ..... | | Agents du personnel de service (octrois et entrepôts)..... | » | 7 |
| 4e — ..... | | Piétons des services techniques..... | 2 | 13 |
| 4e — ..... | | Agents du personnel de service (assistance publique)..... | 1 | 7 |
| 4e — ..... | Garçons de bureau à la préfecture de police..... | | » | 11 |

TABLEAU N° 3. — *Emplois réservés par les entreprises industrielles ou commerciales présentant de nombreuses vacances.*

| CATÉGORIES | EMPLOIS | PROPORTION réservée. | NOMBRE de vacances annuelles probables |
|---|---|---|---|
| | **Compagnie générale des omnibus de Paris.** | | |
| 3e catégorie..... | Expéditionnaires, commis, dactylographes, aides-comptables, aides-pointeurs, aides-magasiniers..... | 25 p. 100 | 25 |
| 2e — ..... | Comptables, sténodactylographes, dessinateurs, calqueurs..... | 25 — | 25 |
| 4e — ..... | Receveurs..... | 15 — | 300 |
| 4e — ..... | Manœuvres d'exploitation..... | 20 — | 175 |
| 4e — ..... | Machinistes..... | 15 — | 2.000 |
| 4e — ..... | Ouvriers de métier..... | 10 — | 500 |
| | **Compagnie générale parisienne de tramways.** | | |
| 4e catégorie..... | Receveurs..... | 15 p. 100 | 100 |
| 4e — ..... | Manœuvres d'exploitation..... | 20 — | 90 |
| 4e — ..... | Machinistes..... | 15 — | 100 |
| 4e — ..... | Ouvriers de métier..... | 10 — | 100 |
| | **Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.** | | |
| 4e catégorie ..... | Machinistes..... | 15 p. 100 | 150 |
| 4e — ..... | Receveurs..... | 15 — | 150 |
| 4e — ..... | Ouvriers de métier..... | 10 — | 80 |
| | **Compagnie des tramways de l'Est parisien.** | | |
| 4e catégorie..... | Contrôleurs, receveurs, wattmen (les contrôleurs sont pris parmi les receveurs wattmen)..... | 15 p. 100 | 210 |
| 4e — ..... | Manœuvres..... | 20 — | 100 |
| 4e — ..... | Ouvriers de métier..... | 10 — | 100 |
| | **Compagnie des chemins de fer de l'Est.** | | |
| 2e catégorie..... | Employés (voie, matériel et traction)..... | 1/2 | 105 |
| | SERVICE DE L'EXPLOITATION | | |
| 4e catégorie..... | Hommes d'équipe (manutention)..... | 1/2 | 236 |
| 3e — ..... | Employés aux écritures des gares (service sédentaire)..... | 3/5 | 48 |
| 3e — ..... | Employés aux écritures des gares (service extérieur)..... | 2/5 | 85 |
| | SERVICE DE LA VOIE | | |
| 4e catégorie..... | Poseurs..... | 1/5 | 140 |
| | SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION | | |
| 4e catégorie..... | Manœuvres et assimilés des grands ateliers..... | 1/5 | 175 |

| CATÉGORIES | EMPLOIS | PROPORTION réservée. | NOMBRE de vacances annuelles probables. |
|---|---|---|---|
| | **Compagnie des chemins de fer du Midi.** | | |
| | ARRONDISSEMENTS ET SERVICES CENTRAUX DE BORDEAUX | | |
| 3e catégorie..... | Hommes d'équipe (du service complet) manœuvres..... | 1/4 | 300 |
| 4e — ..... | Hommes d'équipe (spécialisés à certains services)..... | 1/2 | 150 |
| 3e — ..... | Facteurs comptables et facteurs (services extérieurs)..... | 2/5 | 100 |
| 4e — ..... | Cantonniers..... | 1/5 | 125 |
| | **Compagnie du chemin de fer du Nord.** | | |
| 2e catégorie..... | Employés de bureau (voie, matériel et traction)..... | 1/2 | 75 |
| | SERVICE DE LA VOIE | | |
| 4e catégorie..... | Cantonniers..... | 1/5 | 250 |
| 4e — ..... | Gardes-sémaphores..... | 2/3 | 48 |
| | SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION | | |
| 4e catégorie..... | Manœuvres et assimilés des grands ateliers..... | 1/5 | 250 |
| 4e — ..... | Ajusteurs et monteurs des grands ateliers..... | 1/10 | 103 |
| | **Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.** | | |
| 2e catégorie..... | Employés (voie, construction, matériel et traction)..... | 1/2 | 95 |
| | SERVICE DE L'EXPLOITATION | | |
| 3e catégorie..... | Facteurs des gares (service de bureau et service sur les voies)..... | 2/5 | 108 |
| 4e — ..... | Hommes d'équipe (manutention)..... | 1/2 | 325 |
| | **Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (*suite*).** | | |
| | SERVICE DE LA VOIE ET DE LA CONSTRUCTION | | |
| 4e catégorie..... | Poseurs..... | 1/5 | 400 |
| | SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION | | |
| 4e catégorie..... | Manœuvres et assimilés des grands ateliers..... | 1/5 | 230 |
| 4e — ..... | Ajusteurs et monteurs des grands ateliers..... | 1/10 | 82 |
| | **Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans.** | | |
| 2e catégorie..... | Employés ou commis (service de la voie seulement)..... | 1/2 | 32 |
| | SERVICE DE L'EXPLOITATION | | |
| 4e catégorie..... | Hommes d'équipe (manutention)..... | 1/2 | 200 |
| 3e — ..... | Hommes d'équipe (comptables)..... | 3/5 | 80 |
| | SERVICE DE LA VOIE | | |
| 4e catégorie..... | Poseurs et cantonniers..... | 1/5 | 550 |
| | SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION | | |
| 4e catégorie..... | Manœuvres et assimilés des grands ateliers..... | 1/5 | 90 |
| 4e — ..... | Ajusteurs et monteurs des grands ateliers..... | 1/10 | 60 |
| | **Compagnie française de tramways électriques et omnibus de Bordeaux.** | | |
| 3e catégorie..... | Wattmen..... | Totalité. | 50 |
| 3e — ..... | Conducteurs..... | Totalité. | 50 |

En outre, les grandes compagnies de chemins de fer réservent des emplois présentant de nombreuses vacances tels que : hommes d'équipe (manœuvres), manœuvres et assimilés des postes du matériel roulant, ajusteurs et monteurs des dépôts et des postes du matériel roulant; mais, en raison des conditions d'aptitude physique exigées, ces derniers postes ne sont accessibles qu'à des réformés atteints d'infirmités relativement légères.

## Gouvernement militaire de Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Alexandre (Paul-Georges), ex-soldat au 1er bataillon de chasseurs. A Pantin, 146, route de Flandre.

Attlan (Kalfa-Simon), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Paris, 2, rue Guisarde.

Baffie (Jean-Baptiste), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Paris, 4, rue de Cotte.

Bagage (Marcellin-Gustave), ex-soldat au 165e régiment d'infanterie. A Chatillon, 34, rue Donceau.

Balandier (Alfred-Charles), ex-caporal au 60e régiment d'infanterie. A Paris, 28, quai de la Rapée.

Bazire (Edouard), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Paris, 28, rue de l'Ermitage.

Beaussart (Gaston), ex-soldat au 73e régiment d'infanterie. A Joinville-le-Pont, 28, rue Grésette.

Bernard (Auguste-Louis), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Paris, impasse des Jardiniers.

Bernstein (Bernard), ex-caporal au 82e régiment d'infanterie, A Paris, 8, rue Charlemagne.

Bernonville (Marcel-Jules), ex-caporal au 155e régiment d'infanterie. A Suresnes, 70, rue Carnot.

Bertaux (Fernand), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 66, rue de Seine.

Berton (Nicolas-Joseph), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie territoriale. A Paris, 11 rue de la Villette.

Bohan (Alfred-Jules), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Paris, 32, avenue du parc Montsouris.

Bouchard (Henri), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 75, rue de la Glacière.

Bouquin (Charles-Ernest), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Paris, 8, rue de la Cour-des-Noues.

Boyer (Raymond), ex-soldat du 153e régiment d'infanterie. A Paris, 5, rue du Champ de Mars.

Breyton (Alfred-Charles), ex-soldat au 99e régiment d'infanterie. A Paris, 18, rue Nélaton.

Bulteel (Alphonse), ex-soldat au 73e régiment d'infanterie. A Paris, 59, boulevard Saint-Jacques.

Cazenobe (Laurent-Jean), ex-caporal au 6e bataillon de chasseurs alpins. A Paris, 11, rue Lagrange.

Chabout-Mollard (Clément-Philibert), ex-sergent au 3e régiment de zouaves. A Paris, 31, rue Saussure.

Chéron (Désiré-Ghislain), ex-soldat au 9e bataillon de chasseurs. A Saint-Denis, 21, quai de la Marine.

Chevaux (Jules), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Malakoff, 64, rue Edgar-Quinet.

Chollet (Alexandre-Paul), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. A Paris, 23, rue Clovis.

Chouzonoux (Julien-Edouard), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Paris, 27, rue de Navarin.

Clavel (François-Marcel), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie. A Paris, 62, boulevard de Ménilmontant.

Clémenti (François-Marie), ex-soldat au 45e régiment d'infanterie. A Paris, 89, rue de Sèvres.

Clidière (Alexandre), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie. A Paris, hôpital Saint-Antoine.

Clolot (Constant-Adrien), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie. A Paris, 42, rue des Cordeliers.

Colas (Alphonse-Paul), ex-soldat au 45e régimedt d'infanterie. A Paris, 11, rue Victor-Letaille.

Coumes (Joseph), dit Gauchet, ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 175, rue Saint-Martin.

Cuvillier (Paul-Eugène), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Paris, 159, rue de Vanves.

Dauphin (Louis-Etienne), ex-soldat au 19e bataillon de chasseurs à pied. A Arcueil, 40, rue du Docteur-Gosselin.

Davidou (Emile), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Paris, 12, rue de Charonne.

Delbeck (Pierre-Gaston), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Paris, 28, quai de la Rapée.

Delmotte (Charles-Lucien), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Paris, 137, boulevard Ney.

Denis (Louis-Gaston), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Paris, 20, rue Pierre-Leroux.

Deschamps (Honoré-Alphonse), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A la Varenne-Saint-Hilaire, 44, rue Béranger.

Deschamps (Georges), ex-soldat au 162e régiment d'infanterie. A Paris, 91, faubourg Saint-Antoine.

Desplanches (Albert-Aristide), ex-soldat au 150e régiment d'infanterie. A Paris, 51, rue Saint-Louis-en-l'Isle.

Deudon (Ernest-Jean), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Paris, 65, rue Marcadet.

M. Dodé (Raoul), ex-soldat au 72e régiment d'infanterie. A Paris, 5, passage Lauzun.

Douziech (Edouard), ex-caporal, au 27e bataillon de chasseurs. A Paris, 62, rue des Prairies.

Dumas (Henri-Alexandre), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie. A Paris, 30, rue Saint-Merri.

Ego (Edmond-Edouard), ex-soldat au 87e régiment d'infanterie. A Paris, 2, rue du Gros-Caillou.

Etienne (Adrien), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. Aux Lilas, 6, rue de Bagnolet.

Fénix (Léon-Auguste), ex soldat au 171e régiment d'infanterie. A Paris, 55, rue Saint-Louis-en-l'Ile.

Fichelle (Paul-Aimé), ex-sergent au 4e régiment d'infanterie. A Paris, 17, rue de Navarin.

Fleury (Armand-Jean), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Paris, 92, avenue Jean-Jaurès.

Frin (Frédéric), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Clichy, 6, rue Cousin.

Fromentin (Marcel-Marie), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs. A Paris, 28, quai de la Rapée.

Gabriel (Jules-Gaston), ex-soldat au 44e régiment d'artillerie. A Paris, 67, rue Pascal.

Gadel (Clément-Victor), ex-soldat au 1er régiment du génie. A Paris, 49, rue Oberkampf.

Gallois (Aibert-Gabriel), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie. A Paris, place du Puits-de-l'Ermito.

Galopin (Pierre-Paul), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Paris, 146, rue Montmartre.

Garnier (Léon-Jean), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Paris, 5, villa Jean-Godard.

Garreau (Auguste-Louis), ex-soldat au 127e régiment d'infanterie. A Paris, 47, rue de Monceau.

Gass (Henri-Louis), ex-caporal au 132e régiment d'infanterie. A Paris, 2 *bis*, boulevard du Temple.

Gaudré (Arthur-Georges), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Clamart, 11, rue Hébert.

Gaugry (Désiré-Julien), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie. A Paris, 47, rue du Moulin-Vert.

Gaunel (Emile-Victor), ex-soldat au 19e bataillon de chasseurs. A Paris, 20, rue Montessey.

Gautrin (Louis-Célestin), ex-soldat au 9e régiment du génie. A Arcueil-Cachan, 50, avenue Jean-Jaurès.

Guillot (Antoine), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Paris, 48, quai des Célestins.

Guion (Joseph-Serge), ex-soldat au 73e régiment d'infanterie territoriale. A Paris, 17, impasse Decrès.

Gutter (Henri-Adolphe), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied. A Boulogne-sur-Seine, 92, avenue de la Reine.

Guttin (Georges-Auguste), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Saint-Denis, 5 *bis*, rue de la Légion-d'Honneur.

Hamard (Jean-Joseph), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Paris, 3, rue des Coutures-Saint-Gervais.

Henry (Georges-Cyrille), ex-canonnier au 106e régiment d'artillerie lourde. A Paris, 76, rue Notre-Dame-des-Champs.

Herpin (Robert-Ludovic), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Paris, 403 *bis*, rue de Vaugirard.

Hyvernaud (Pierre), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Paris, 6, passage Legendre.

Imbaud (Georges), ex soldat au 153e régiment d'infanterie. A Paris, 33, rue du Four.

Jacquet (Marcel), ex-caporal au 169e régiment d'infanterie. A Issy, 51, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Jacquinet (Eugène-Edouard), ex-soldat au 79e régiment d'infanterie. A Paris, 30, rue des Maraîchers.

Jardinier (Léonce-Jean), ex-soldat au 1er régiment colonial. A Neuilly-sur-Seine, 42, avenue de Neuilly.

Jasse (Pierre-Louis), ex-sergent au 139e régiment d'infanterie. A Paris, 28, quai de la Rapée.

Jutelet (Gabriel-Georges), ex-soldat au 51e régiment d'infanterie. A Clichy-la-Garenne, 17, rue du Landy.

Kaufmann (Georges-Eugène), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Choisy-le-Roy, 63, rue Pasteur.

Kraëmer (Henri-Xavier), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. Au Kremlin-Bicêtre, 48, rue Danton.

Lafallie (François-André), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Champigny, 5, rue du Monument.

Lalevée (Elie-Auguste), ex-caporal au 39e régiment d'infanterie. A Asnières, 47, boulevard Voltaire.

Lambert (Louis), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Paris, 5 *bis*, boulevard Diderot.

Laudy (Frédéric), ex-sergent au 127e régiment d'infanterie. A Paris, 4, rue Domrémy.

Lavergne (Ernest), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Paris, 101, rue du Chevaleret.

Le Feuvre (Victor-Yves), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Levallois-Perret, 152, rue de Gravel.

Lemoine (René-Joseph), ex-soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 12, avenue Ledru-Rollin.

Le Palec (Pierre-Marie), ex-sergent au 70e régiment d'infanterie. A Paris, 13, rue de la Smala.

Lequesne (Edmond), ex-adjudant au 160e régiment d'infanterie. A Montrouge, 8, impasse Plet,

Leroy (Georges-Marie), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 71, rue Saint-Louis-en-l'Ile.

Lidi (Emile-Joseph), ex-soldat au 74e régiment d'infanterie. A Paris, 6, rue du Pré-aux-Clercs.

Louis (Maurice), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie. A Paris, 1, avenue Mac-Mahon.

Louis (René-Albert), ex-soldat au 60e régiment d'artillerie de campagne. A Paris, 15, rue des Grands-Augustins.

Malipier (Alphonse-Louis), ex-soldat au 47e régiment d'infanterie. A Paris, 28, quai Debilly.

Mallet (Jean) ex-soldat au 31e régiment d'infanterie. A Paris, 109, avenue du Général-Michel-Bizot.

Malot (Bonjamin-Arsène), ex-soldat au 19e bataillon de chassours à pied. A Paris, 20, rue de Berne.

Mangin (Louis) ex-soldat au 4e régiment de hussards. A Paris, 74, rue Charlot.

Marceau (Maurice), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Saint-Mandé, 3, avenue Herbillon.

Margnoux (Eugène), ex-adjudant au 89e régiment d'infanterie. A Paris, 45, rue des Cordriers.

Mazières (Frédéric), ex-soldat au 23e régiment d'artillerie. A Ivry-sur-Seine, 7, route de Choisy.

Mazuel (Antoine), ex-soldat au 51e régiment d'infanterie. A Rosny-sous-Bois, 18, Gare.

Moreau (Eugène-Jean), ex-caporal au 38e régiment d'infanterie. A Saint-Maur, 35, rue Aline.

Nain (Edouard-Fernand), ex-soldat, au 55e régiment d'infanterie. A Colombes, 214, rue Colbert.

Obry (Raymond-Gustave), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Paris, 56, boulevard Saint-Marcel.

Perotti (Louis), ex-caporal au 8e régiment tirailleurs algériens. A Paris, 5, rue Bertin-Poirée.

Picard (Henri), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Mandé, 31, rue Faidherbe.

Poirier (Camille), ex-soldat au 66e régiment d'infanterie. A Paris, 140, avenue des Champs-Elysées.

Poupineau (Gabriel-Edmond), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie. A Saint-Mandé, 17 rue Allard.

Protat (Gaston-André), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Paris, 41, quai de l'Oise.

Provillard (Antoine), ex-soldat au 43e régiment territorial d'infanterie. A Charenton, 13 *bis*, villa Saint-Pierrre.

Queyerats (Paul-Emile), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Pantin, 5, rue Jean-Nicot.

Rames (Louis-Gustave), ex-soldat au 91e régiment d'infanterie. A Paris, 119, rue de Crimée.

Ranty (Jean), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Drancy, 14, rue de la République.

Reverchon (Léon-Marius), ex-soldat au 414e régiment d'infanterie. A Paris, 7, rue Saint-Georges.

Salzi (Charles-Jean), ex-caporal au 135e régiment d'infanterie. A Paris, 18, rue des Petits-Champs.

Sasserand (Charles-Octave), ex-sergent au 2e bataillon de chasseurs. A Paris, 9, rue Auguste-Barbier.

Seyler (Joseph), ex-sergent au 10e bataillon de chasseurs. A Fontenay-sous-Bois, 15, rue de Joinville.

Soulié (Célestin-François), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Saint-Ouen, 2, avenue Michelet.

Stefani (Alérius), ex-sergent au 5e régiment de tirailleurs algériens. A Paris, 10, rue Trétaigne.

Teinturier (Henri-Edouard), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie. A Paris, 53, rue Traversière.

Tensou (Jean-Louis), ex-sapeur au 2e régiment d'infanterie. A Paris, 8, rue des Marchés-Popincourt.

Terrasson (André-Charles), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie. A Ivry-sur-Seine, 67, rue Barbès.

Téterowski (Salomon), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Paris, 8, rue des Maronniers.

Trannoy (René), ex-maréchal des logis au 54e régiment d'artillerie. A Aubervilliers, 27, rue du Vivier.

Trombert (Emile), ex-soldat au 30e régiment d'infanterie. A Paris, 229 *bis*, rue Marcadet.

Tronel (Henri-Victor), ex-caporal au 31e régiment d'infanterie. A Paris, 10, rue Bertrand.

Valette (Jean-Louis-Fernand), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 37, quai de Valmy.

Vernine (Antoine), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs à pied. Au Kremlin-Bicêtre, 121, avenue de Fontainebleau.

Verny (Henri), ex-soldat au 36e rég. d'artillerie. A Paris, 7, rue de Sambre-et-Meuse.

Youenou (Henri-Marie), ex-matelot au 2e régiment de marins. A Paris, 97, avenue Jean-Jaurès.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Baequer (Eugène-Pierre-Marie), ex-caporal au 89e régiment d'infanterie. A Sèvres, 2, rue Belle-Hache (Seine-et-Oise).

Barbier (Michel), ex-caporal au 131e régiment d'infanterie, A Viroflay, 11, rue de la Saussaye (Seine-et-Oise).

Bonnet (Henri-Alfred), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. A Versailles, 15, avenue de Paris (Seine-et-Oise).

Bougreau (Georges), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. A Brunoy, 50, rue des Vallées. (Seine-et-Oise).

Chastel (Félix-Aimé), ex-caporal au 150e régiment d'infanterie. A Jouy-en-Josas, 1, route de Versailles. (Seine-et-Oise).

Cocheteau (Louis-Victor), ex-soldat au 317e régiment d'infanterie. A Ablis, canton de Dourdan (Seine-et-Oise).

Commérot (Jules-Joseph-Etienne), ex-adjudant au 359e régiment d'infanterie. A Grignon, école nationale d'agriculture (Seine-et-Oise).

Coudevylle (Léon-Désiré-Abel), ex-soldat au 208e régiment d'infanterie. A Meurs, par Beaumont-sur-Oise.

Damm (Louis), ex-soldat au 237e régiment d'infanterie A Vélizy, 49, route de Versailles (Seine-et-Oise).

Darrigrand (René-Charles), ex-soldat au 119e régiment d'infanterie. A Maisons-Laffitte, 70, rue du Bois-Bonnet (Seine-et-Oise).

Gobert (Gaston), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Neuville-sur-Oise, canton de Pontoise (Seine-et-Oise).

Guérin (Henri-Victor-Marie), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Argenteuil, 149, Grand'Rue (Seine-et-Oise).

Hennetin (Georges-Ernest), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. A Bessancourt, commune de Montmorency (Seine-et-Oise).

Huet (Adrien-Germain), ex sergent au 46e régiment d'infanterie. A Villabé, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

Lagaë (Victor-Emile), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie. A Sannois, 3, route d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Lagrange (Jean), ex-soldat au 232e régiment d'infanterie. A Versailles. 12, rue Mesnard (Seine-et-Oise).

Lainé (François), ex-soldat au 303e régiment d'infanterie. A Mézy (Seine-et-Oise).

Langlois (Désiré), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Versailles, 24, rue des Chantiers (Seine-et-Oise).

Lécart (Antoine-Emile), ex-soldat au 74e régiment d'infanterie. A Viroflay, 1, rue Raphaël-Corby (Seine-et-Oise).

Marliot (Louis-Joseph), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Montmagny, 2, rue de la Mairie (Seine-et-Oise).

Monceau (Henri-Aristide), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Maisse, rue du Bon-Puits, canton de Milby (Seine-et-Oise).

Péchels de Saint-Sardos (Auguste-Henri), ex-caporal au 146e régiment d'infanterie. A Versailles, route de Montreuil (Seine-et-Oise).

Pierre (Jules-Gaspard), ex-soldat au 26e régiment territorial d'infanterie. A Sartrouville. 90, avenue Joncourt (Seine-et-Oise).

Roy (Emile), ex-soldat au 54e rég. d'infanterie. Au Mesnil-Aubry, canton d'Ecouen (Seine-et-Oise).

Saint-Denis (Louis-Gustave), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie. A Orsay, canton de Palaiseau, 11, rue de Lozère. (Seine-et-Oise).

Troisgros (Eugène-Henri), ex-soldat au 130e régiment d'infanterie. A Versailles, 76, rue de la Paroisse (Seine-et-Oise).

Villette (Eugène-Georges), ex-soldat au 101e régiment d'infanterie. A La Goupillières, par Thoiry (Seine-et-Oise).

Visse (Frédéric-Joseph), ex-sergent au 120e régiment d'infanterie. A Corbeil, 5, rue de la Tuilerie (Seine-et-Oise).

Voillard (Robert-Théodule-Victor), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Etampes, 32, rue du Perray (Seine-et-Oise).

## Région du Nord.

SUBDIVISIONS DE BOULOGNE, CALAIS, DUNKERQUE

Delhaye (Auguste), ex-soldat au 43e régiment d'infanterie. A Samer (Pas-de-Calais).

Gellé (Pierre), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie. A Calais (Pas-de-Calais).

Olivier (Eugène), ex-soldat au 15e régiment d'artillerie. A Saint-Omer (Pas-de-Calais).

SUBDIVISION DE BEAUVAIS

De Blecker (Désiré), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie territoriale. A Beauvais.

Bouchinet (Eugène), ex-caporal au 17e régiment d'infanterie. A Bresles (Oise).

Dovarenne (Gaston), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. A Beauvais.

Dorré (Alfred), ex-soldat au 51e régiment d'infanterie, Au Plessier-sur-Bulles (Oise).

Foubert (Henri), ex-soldat au 8e bataillon de chasseurs à pied. A Auneuil Oise).

Hardy (Fulbert), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Auneuil (Oise).

Pelletier (Norbert), ex-soldat au 51 régiment d'infanterie. A la Neuville-sur-Oudeuil (Oise).

Piquet (Charles), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

Poulette (Eléonor), ex-soldat au 254e régiment d'infanterie. A Saint-Aubin-en-Bray (Oise).

SUBDIVISIONS D'ARRAS ET DE BÉTHUNE

Ansart (Georges), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Tinèques (Pas-de-Calais).

Bécu (Achille), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie. A Haillicourt (Pas-de-Calais).

Brevière (Gérard), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Verquigneul (Pas-de-Calais).

Bruyant (Ernest), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. Au Parcq (Pas-de-Calais).

Carron (Désiré), ex-soldat au 103e régiment d'artillerie lourde. A Blangy-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

Damart (François), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Agnières (Pas-de-Calais).

Ducarin (Marcel), ex-soldat au 165e régiment d'infanterie. A Baraffles (Pas-de-Calais).

Léger (Joseph), ex-soldat au 110e régiment d'infanterie. A Mondicourt (Pas-de-Calais).

Legrand (Raymond), ex-soldat au 84e régiment d'infanterie. A Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

Lesert (Fernand), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs à pied. A Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

Thiéry (Joseph), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie. A Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

SUBDIVISIONS D'ABBEVILLE ET AMIENS

Delatre (Léopold) ex-soldat au 418e régiment d'infanterie. A Voyennes (Somme).

Desjardin (Désiré), ex soldat, 1re section de secrétaires d'état major et du recrutement. A Amiens.

Lejeune (Joseph), ex caporal au 48e bataillon de chasseurs à pied. A Dargnies (Somme),

Robbe (Elie), ex soldat au 51e régiment d'infanterie. A Airaines (Somme).

## 3e région.

SUBDIVISION DE ROUEN

Colette (Gaston), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A Barentin (Seine-Inférieure).

Corbin (Georges), ex-caporal au 28e régiment d'infanterie. A Verneuil (Eure).

Demarest (Fernand), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie. A Petit-Quevilly (Seine-Inférieure).

Deschamps (Edouard), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Etretat (Seine-Inférieure).

Leclerc (André), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Pierre-de-Varangeville.

Leheu (Raoul), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie. A Vernon (Eure).

Lucas (François), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Evreux.

Rucart (Jules), ex-sergent au 74e régiment d'infanterie. A Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

Ruffin (Augustin), ex-soldat au 403e régiment d'infanterie. A Plessis-Hébert (Eure).

Tasquier (Georges), ex-soldat au 26e bataillon de chasseurs. A Damville (Eure).

SUBDIVISIONS DE CAEN, FALAISE ET LISIEUX

Bunouf (Maurice), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie. A Amfreville (Seine-Inférieure).

Decaen (Victor), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie. A Saint-Germain de Tallevende (Calvados).

Delasalle (Jules), ex-soldat au 236e régiment d'infanterie. A Mézidon.

Liot (Georges) ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A Falaise (Calvados).

Marié (René), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A Lisieux (Calvados).

Matabos (Jean), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie à Caen.

SUBDIVISIONS DE BERNAY ET DU HAVRE.

Camaille (Artus), ex-soldat au 150e régiment d'infanterie. A Valliquerville (Seine-Inférieure).

David (Ernest), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied. A Auzouville-Auberbosc (Seine-Inférieure).

Delisle (Georges), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie. A Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

Dezaille (Hilaire), ex-soldat au 39e régiment d'infanterie. A Ricarville (Seine-Inférieure).

Gibrat (Jean), ex-soldat au 27e bataillon de chasseurs alpins. Au Havre.

Thoumire (Charles), ex soldat au 31e régiment d'infanterie. A Sanvic (Seine-Inférieure).

## 4e région.

SUBDIVISIONS D'ARGENTAN ET D'ALENÇON

Fiault (Auguste), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Bellou-en Houlme (Orne).

Gougeon (Raoul), ex-soldat au 1er régiment du génie. A Alençon, 64, rue des Tisons (Orne).

Lemonnier (François), ex-soldat au 20e bataillon de chasseurs à pied. A Flers, rue de la Banque (Orne).

Meneux (Lucien), ex-soldat au 26e bataillon de chasseurs à pied. A Ticheville (Orne).

Romuald (Gustave), ex-soldat au 103e régiment d'infanterie. A la Gelinière-Ciral (Orne).

Seigneur Clément, ex-soldat au 26e bataillon de chasseurs à pied. A Flers, 217, rue de Domfront (Orne).

SUBDIVISION DE CHARTRES

Blanchard (Lucien), ex-soldat au 115e régiment d'infanterie. A Chartres, 22, rue des Béguines (Eure-et-Loir).

Carnis (Louis), ex-soldat au 102e régiment d'infanterie. A Fontaine-la-Guyon (Eure-et-Loir).

Dupouey (Louis), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Chartres, 30, rue de Rechèvres (Eure-et-Loir).

Gauguery (Paul), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Chatres, 6, rue des Grenets (Eure-et Loir).

Goutte (Emile), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Migniéres (Eure-et-Loir).

Huscenot (Léon), ex-soldat au 31e régiment d'infanterie territoriale. A Chartres, 25, rue Saint-Eman (Eure-et-Loir).

Lenfant (Armand), ex-soldat au 102e régiment d'infanterie. A Auneau, 39, rue Marceau (Eure-et-Loir).

Lubin (Charles), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).

Mezirard (Louis), ex-soldat au 101e régiment d'infanterie. A Epernon, 8, rue du Château (Eure-et-Loir).

Pelard (Raymond), ex-sergent au 170e régiment d'infanterie. A Chartres, 4, rue des Bouchers (Eure-et-Loir).

Quisfix (René), ex-caporal au 102e régiment d'infanterie. A Chartres, 9, rue du Puits-de-l'Ours (Eure-et-Loir).

Rousseau (Louis), ex-sergent au 43e régiment d'infanterie coloniale. A Brou, rue de la Rose (Eure-et-Loir).

Sevestre (Sosthène), ex-soldat au 102e régiment d'infanterie. A Chartres, 10, rue du Puits-d'Or (Eure-et-Loir).

Souaizé (Léon), ex-soldat au 106e régiment d'artillerie lourde. A Bailleau-l'Evêque (Eure-et-Loir).

SUBDIVISION DE LAVAL

Bayer (Arthur), ex-soldat au 119e régiment d'infanterie. A Evron (Mayenne).

Bellanger (Joseph), ex-soldat au 330e régiment d'infanterie. A Brains-sous-les-Marches (Mayenne).

Bordeau (Isidore), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A la Valette, commune de Hambers (Mayenne).

Chanteple (Victor), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie territoriale. A Champeou (Mayenne).

Douinot (Pierre), ex-soldat au 29e bataillon de chasseurs. A Saint-Ellier (Mayenne).

Dubois (Jules), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. A Craon (Mayenne).

Foucher (Constant), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Champgénéteux (Mayenne).

Grangeray (Henri), ex-soldat au 330e régiment d'infanterie. A Loiron (Mayenne).

Guesdon (Albert), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs. A Brée (Mayenne).

Guilloux (Cyprien), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne).

Janvier (Albert), ex-soldat au 115e régiment d'infanterie. A Gorron (Mayenne).

Lambert (Lucien), ex-soldat au 203e régiment d'infanterie. A Thubœuf (Mayenne).

Lancelin (Séraphin), ex-soldat au 56e régiment d'artillerie. A Hambers (Mayenne).

Pottier (Victor), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. A Couesmes (Mayenne).

Pronx (Henri), ex-soldat au 130e régiment d'infanterie. A Meslay-du-Maine (Mayenne).

Rabarot (Pierre), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Champéon (Mayenne).

Taureau (Pierre), ex-soldat au 324e régiment d'infanterie. A la Chapelle-Craonnaise (Mayenne).

Travers (François), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Louverné (Mayenne).

SUBDIVISIONS DU MANS ET DE MAMERS

Blot (Eugène), ex-soldat au 1er régiment du génie. A Marolles-les-Braults (Sarthe).

Bnon (Alfred), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Avezé (Sarthe).

Cerbelle (Léon), ex-soldat au 117e régiment d'infanterie. A Mareil-en-Champagne (Sarthe).

Chapron (Alfred), ex-soldat an 115e régiment d'infanterie. A Tuffé (Sarthe).

Cosnard (André), ex-caporal au 29e bataillon de chasseurs à pied. 44, Grande-Rne, à Mamers (Sarthe).

Coué (Léon), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. 17, rue des Halles, à La Flèche (Sarthe).

David (Georges), ex-caporal au 104e régiment d'infanterie. A Spay (Sarthe).

Dubois (Camille), ex-soldat an 317e réglment d'infanterie. A Louplande (Sarthe).

Durand (Maurice), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Chantenay (Sarthe).

Egide (Casimir), ex-caporal au 317e régiment d'infanterie. A la Flèche (Sarthe).

Gayet (Henri), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

Gigou (Camille), ex-soldat au 315e régiment d'infanterie. Au Grand-Lucé (Sarthe).

Guilousel (Victor), ex-soldat au 168e régiment d'infanterie. A Dollon (Sarthe).

Lallouet (Maxime), ex-soldat au 315e régiment d'infanterie. A Bourg-le-Roi (Sarthe).

Lepeltier (Henri), ex-soldat au 115e régiment d'infanterie. A Vibraye (Sarthe).

Maillet (Marcel), ex-soldat au 102e régiment d'infanterie. A Connerré (Sarthe).

Olivier (Armand), ex soldat au 315e régiment d'infanterie. A Parigné-l'Evêque (Sarthe).

Perpoil (Pierre), ex-soldat an 315e régiment d'infanterie. A Bazouges-sur-le-Loir (Sarthe).

Poirier (Auguste), ex-soldat an 42e régiment d'infanterie. A Parigné-l'Evêque (Sarthe).

Robin (Marcel), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Neuchatel-en-Saosnois (Sarthe).

Rocheron (Henri), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Bœssé-le-Sec (Sarthe).

Rossignol (Ernest), ex-sergent au 170e régiment d'infanterie. A Parennes (Sarthe).

Rouillard (René), ex-soldat au 150e régiment d'infanterie. Au Mans, 34, rue des Accacias (Sarthe).

Rousseau (Emile-Alexandre), ex-soldat au 115e régiment d'infanterie. A Louplande (Sarthe).

Tessier (Edmond), ex-soldat au 5e bataillon léger d'Afrique. Au Mans, 78, rue Toussaint, (Sarthe).

Thureau (Marcel), ex-soldat au 104e régiment d'infanterie. A Mont-Saint-Jean (Sarthe).

Touchard (Hippolyte), ex-soldat au 103e régiment d'infanterie. A Parigné-l'Evêque (Sarthe).

## 5e région.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

Arnoult (Emile), ex-soldat au 45e régiment d'artillerie. A Blois, 10, rue du Lyon-Ferré.

Bailly (Albert), ex-soldat au 15e regiment d'infanterie. A Savigny-en-Braye (Loir-et-Cher).

Bayon (Camille), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher).

Beschon (Elie), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Montrichard (Loir-et-Cher).

Boivin (Maurice), ex-soldat au 168e régiment d'infanterie. A Mondoubleau (Loir-et-Cher).

Bossard (Marcel), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Chilleurs-aux-Bois (Loir-et-Cher).

Bouquin (Armand), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Onzain (Loir-et-Cher).

Boutron (Julien), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie. A Marcilly-en-Gault (Loir-et-Cher).

Brossard (René), ex-soldat au 17e bataillon de chasseurs à pied. A Marcilly-en-Gault (Loir-et-Cher.)

Cala (René), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Orléans (Loiret).

Doiseau (Paul), ex-caporal au 68e régiment d'infanterie. Aux Roches-l'Evêque (Loir-et-Cher).

Doussinault (Léopold), ex soldat au 131e régiment d'infanterie. A Chilleurs-aux-Bois (Loir-et-Cher).

Fesneau (Fernand), ex-soldat au 18e bataillon de chasseurs à pied A Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher).

Galloyer (Victor), ex-soldat au 79e régiment d'infanterie. A Beauchêne (Loir-et-Cher).

Harrang (Gaston), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Sermaise (Loiret).

Jarran (Marcelin), ex-soldat au 31e régiment d'infanterie. A Chambord (Loir-et-Cher).

Jouanneau (Gustave), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie. A Savigny-sur-Braye (Loiret).

Joubert (Mizael), ex-soldat au 131e rég. d'infanterie. A Plessis-Dorin (Loir-et-Cher).

Jourdain (Oscar), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Boisseaut (Loiret).

Laizeau (Léon), ex-soldat au 169e régiment d'infanterie. A Saint-Martin d'Ablat (Loiret).

Lenoble (Adrien), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Combreux (Loiret).

Louzon (Léon), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Dhuizon (Loir-et-Cher).

Morin (Armand), ex-soldat au 32e régiment d'artillerie. A Montrieux (Loir-et-Cher).

Noret (Marcel), ex-sergent au 131e régiment d'artillerie. A Chilleurs-aux-Bois (Loiret),

Penaud (Félix), ex-sergent au 131e régiment d'infanterie. A Orléans (Loiret).

Poirier (Ernest), ex-soldat au 1er régiment du génie. A Pontlevoy (Loir-et-Cher).

Portrait (Louis), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie. A la Chapelle-Vendomoise (Loir-et-Cher).

Vallée (Eugène), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Blois (Loir-et-Cher).

Vaugeois (René), ex-soldat au 131e régimen-d'infanterie. A la Chapelle-Vendomoise (Loir-ett Cher).

Vilain (Joseph), ex-caporal au 131e régiment d'infanterie. A Nonan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher).

SUBDIVISIONS DE FONTAINEBLEAU ET SENS

Angot (André), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Laroche-Saint-Cydroine (Yonne).

Barreau (Henri), ex-canonnier au 45e régiment d'artillerie de campagne. A Vaux-sur-Lunain (Seine-et-Marne).

Billebault (Fernand), ex-soldat au 29e bataillon de chasseurs à pied. A Sens (Yonne).

Blondeau (Marcel), ex soldat au 353e régiment d'infanterie. A Château-Landon (Seine-et-Marne).

Boschetti (Joseph), ex-soldat au 246e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-les-Nemours (Seine-et-Marne).

Emile (Georges), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Nangis (Seine-et-Marne).

Gilbert (Camille), ex-chasseur au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Souppes (Seine-et-Marne).

Goy (Auguste), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie. A Dannemarie-en-Montois (Seine-et-Marne).

Leroux (Camille), ex-soldat 153e régiment d'infanterie. A Nemours (Seine-et-Marne).

Lesueur (Jules), ex-soldat au 360e régiment d'infanterie. A Nangis (Seine-et-Marne).

Milliot (François), ex-soldat au 276e régiment d'infanterie. A Chateaubleau (Seine-et-Marne).

Missonnier (Emile), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Sens (Yonne).

Pommier (Camille), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Château-Landon (Seine-et-Marne).

Retrou (Edouard), ex-soldat au 34e régiment territorial d'infanterie. Le Vaudoué (Seine-et-Marne).

Robiteau (Emile), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie. A Nanteau-sur-Essonne (Seine-et-Marne).

SUBDIVISIONS DE MELUN ET COULOMMIERS

Dupuits (Auguste), ex-soldat au 8e régiment de hussards. Au Bois-de-Chigny (Seine-et-Marne).

Lamoureux (Ulysse), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie. A Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

Lours (Georges), ex-soldat au 31e régiment d'infanterie. A Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

Mirandel (Léon), ex-soldat ru 16e bataillon de chasseurs à pied. A Meaux (Seine-et-Marne).

Quillet (Eugène), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne).

SUBDIVISIONS D'AUXERRE ET DE MONTARGIS

Bailly (Henri), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie. A Flogny (Yonne).

Bourassin (François), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie. A Coullons (Loiret).

Cendre (René), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Etais (Yonne).

Chagnault (Marcel), ex-soldat au 20e bataillon de chasseurs à pied. A Coullons (Loiret).

David (Etienne), aide-maréchal au 2e régimsnt d'artillerie coloniale. A Cussy-les-Forges (Yonne).

Démond (Fernand), ex-sergent au 4e régiment d'infanterie. A Rogny (Yonne).

Dumais (Marcel), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Fleury (Louis), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie. A Tonnerre-en-Puisaye (Yonne).

Fouassin (Eugène), ex-soldat au 346e régiment d'infanterie. A Charbuy (Yonne).

Gallois (Maximin), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

Girard (Marcel), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie. A Gien (Loiret).

Hauperpin (Basile), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Viglain (Loiret).

Josselin (Benoit), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie, A Sépeaux (Yonne).

Joublin (Lucien), ex-canonnier au 45e régiment d'artillerie. A Essert (Yonne).

Leveque (Ferdinand), ex-soldat à la 22e section de C.O.A. A Avallon (Yonne).

Loiseau (Jules), ex-caporal au 37e régiment d'infanterie. A Gien (Loiret).

Longeon (Arthur), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie, A Bonny-sur-Loire (Loiret).

Maréchal (Amédée), ex-caporal au 82e régiment d'infanterie. A Beaulieu (Loiret).

Marois (Etienne), ex-soldat au 60e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Benoit-sur-Loire (Loiret).

Meunier (Ernest), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Vannes-sur-Cosson (Loiret).

Monat (François), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Varennes (Loiret).

Muzard (Léon), ex-soldat au 282e régiment d'infanterie. A Prunoy (Yonne),

Papet (Alexandre), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Rogny (Yonne).

Pelloile (René), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Châtillon-sur-Loire (Loiret).

Potin (Armand), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Bonny-sur-Loire (Loiret).

Ragu (Emile), ex-soldat au 84e régiment d'infanterie. A Prunoy (Yonne).

Renault (Paul), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Charentenay (Yonne).

Richard (Fernand), ex-soldat au 176e régiment d'infanterie. A Ferrières (Loiret).

Rollin (Emile), ex-soldat au 168e régiment d'infanterie. A Jaulges (Yonne).

Rouzeau (Jules), ex-soldat au 156e rég. d'infanterie. A Sully-sur-Loire (Loiret).

Thirioux (Paul), ex-soldat au 282e régiment d'infanterie. A Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Tricotet (Prudent), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie, A Grandchamps (Yonne).

Vilain (Léon), ex-soldat au 146e rég. d'infanterie. A Champcevrais (Yonne).

Violon (Célestin), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. Aux Choux (Loiret).

## 6e région.

SUBDIVISIONS DE CHALONS-SUR-MARNE ET REIMS

Adam (Gustave Emmanuel), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie. A Giffaumont, canton de Saint-Remi-en-Bouzemont (Marne).

André (Ernest-Placide), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).

Douillet (Adonis-Jules), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie. A Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).

Dromnelle (Lucien-Louis), ex-soldat au 9e régiment du génie. A Courgivaux, canton d'Esternay (Marne).

Dubus (Georges), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied. A Drouilly, par Soisy-sur-Marne, canton de Vitry-le-François (Marne).

Génisson (Marcel-Georges), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie. A Esternay (Marne).

M. Héry (Eugène-Emile), ex-soldat au 25e régiment d'infanterie. A Thieblemont (Marne).

Horneck (Georges), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Sézanne (Marne).

Jannin (Raoul-Pierre), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Vauciennes (Marne).

Lénique (Emilien-Hippolyte), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie. A Fère-Champenoise (Marne).

Mathieu (Alphonse), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Deschamps, 17, rue Claude (Marne).

Mortas (Pierre-Louis), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie. A Pogny, canton de Maison (Marne).

Petitot (Ferdinand-Gabriel), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied. A Epernay, 38, rue de l'Hôpital (Marne).

Prouvay (Jacques-Pierre), ex-caporal au 143e régiment d'infanterie. A Verzy (Marne).

Rasero (Vincent-Louis), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Montmirail (Marne).

Remiot (Siguena-Marcel), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Fontaine-Essarts, commune de Courbetaux-Montmirail (Marne).

Sibylle (Marcel-Eugène), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Sormaize (Marne).

Walleau (Marcel-Emile), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Ludes, canton de Verzy (Marne).

SUBDIVISIONS DE COMPIÈGNE, SOISSONS ET VILLERS-COTTERETS

Ballet (Jules), ex-soldat au 63e régiment d'infanterie. A Mareigny-en-Orxois, canton de Château-Thierry (Aisne).

Duflot (Paul-René), ex-soldat au 67e régiment d'infanterie. A Bonnes, canton de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

Griffon (Georges-Lucien), sx-soldat au 18e bataillon de chasseurs à pied. A Monchy-Humières, canton de Ressons-sur-Matz (Oise).

Ledain (Jules-René), maréchal des logis au 20e éscadron des équipages militaires. A Brécy, canton de Fère-en-Tardenois (Aisne).

Macré (Marius-Henri), ex-chasseur au 29e bataillon de chasseurs à pied. A Estrées-Saint-Denis (Oise).

Molyn (Raymond-Charles), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Amblenay (Aisne).

Plessiez (Florentin-Ambroise), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie. A Paars, canton de Braine (Aisne).

Romain (Albert), ex-soldat au 254e régiment d'infanterie. A Courboin (Aisne).

SUBDIVISIONS DE BAR-LE-DUC ET DE VERDUN

Gand (Georges-Edmond), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Jubécourt, canton de Clermont (Meuse).

Ousson (Edmond-Julien), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied. A Lempire, canton de Souilly (Meuse).

Pierrot (Louis Constant), ex-caporal au 19e bataillon de chasseurs à pied. A Nançois-le-Petit, canton de Ligny (Meuse).

Pimpaud (Léon-Jules), ex-soldat au 162e régiment d'infanterie. A Bar-le-Duc, rue de Saint-Mihiel.

Polet (Charles-Albert). ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

Warin (Auguste), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Dammarie-sur-Saulx (Meuse).

## 7e région.

SUBDIVISIONS DE BOURG, LONG-LE-SAUNIER ET BELLEY

Ardiet (Armand), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Chaux-des-Prés (Jura).

Bailly (François), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Saint-André-de-Corcy (Ain).

Bailly (Gustave), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Champagné (Ain).

Baodoino (Emile), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Saint-Claude (Jura), école des mutilés.

Barachin (Victor), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Cuisiat (Ain).

Barbet (Alexis), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. A Mouchard (Jura).

Bardet (Auguste), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Biziat (Ain).

Béatrix (Louis), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Coupy (Ain).

Berrodier (Jean), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Coligny (Ain).

Berthier (François), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Thoissey (Ain).

Bessard (Alphonse), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Villereversure (Ain).

Bezeau (Jean), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Anglefort (Ain).

Billioud (Pierre), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Foissiat (Ain),

Blanc (Jules), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Cormaranche (Ain).

Boichot (Marie), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Lons-le-Saunier (Jura), lycée Rouget-de-Lisle.

Bonnin (Jules), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Poligny, 14, rue de Longeville (Jura).

Bourdon (Jules), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Pont-de-Vaux (Ain).

Brochaud dit Renaud (Marie), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

Bruaudet (Joseph), ex-soldat au 44e régiment d'Infanterie. A Desnes (Jura).

Brunet (Louis), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Marlieux (Ain).

Canaval (Louis), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Rambert (Ain).

Cartier (Emile), ex-soldat au 5e régiment du génie. A Collonges (Ain).

Cathelin (Hippolyte), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Amberieux-en-Dombes (Ain).

Chardeyron (André), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Saint-Martin-du-Frêne (Ain).

Charnier (Louis), ex-sergent au 158e régiment d'infanterie. A Essia (Jura).

Clerc (Jules), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Moirans (Jura).

Colomb (Louis), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. Au Bouchoux (Jura).

Commenoz (Louis), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Hotonnes (Ain).

Crétin (François), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Bois-d'Amont (Jura).

Daly (Victor), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Sault-Brénaz (Ain).

Daloz (Fernand), ex-soldat au 69e bataillon de chasseurs à pied. A Pratz (Jura).

Danton (Marius), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Cerdon. (Ain).

David (Vital) ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A La Latelle (Jura).

Delavenna (Manuel), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Claude (les Tressus) (Jura).

De Matteo (Antoine), ex-soldat au 87e régiment d'infanterie. A Chatillon-de-Michaille (Ain).

Donssot (Jules), ex-soldat au 407e régiment d'infanterie. A Commenailles (Jura).

Dubus (Achille), ex soldat au 43e régiment d'infanterie. A Montlueul (Ain).

Dumont (Félicien), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Chaussin (Jura).

Duquesne (Jean), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Hautecourt (Ain).

Filiatre (Louis), ex-soldat au 149e régiment d'infanteaie. A Saint-Lanrent la Roche (Jura).

Gandry (Louis), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Arbois (Jura).

Gautheron (Jean), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Tossiat (Ain).

Goiffon (Alphonse), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Cerdon (Ain).

Goth (Joseph), ex-soldat au 23e régiment d'infauterie. A Thoisssey (Ain).

Grosjean (Joseph), ex-soldat au 171e régiment d'infanlerie. A Cernans (Jura).

Gruet-Masson (Louis), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Saint-Clande (Jura).

Guiffray (Joseph), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Saint-Rambert-en-Bugey (Ain).

Guyennet (Charles), ex-soldat an 10e bataillon de chasseurs à pied. A Bourg (Ain).

Jantet (Marius), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Gex (Ain).

Jouhans (Albert), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Vers-sous-Seillières (Jura).

Juillard (Paul), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Charchilla (Jura).

Lacroix (Louis), ex-soldat au 47e régiment d'artillerie. A Fraroz (Jura).

Lafontaine (Auguste), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Arbois (Jura).

Lamartine (Jean), ex-sergent au 217e régiment d'infanterie. A Meximieux (Ain).

Lemaire (Léon), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Treffort (Ain).

Maison (Benoist), ex soldat au 133e régiment d'infanterie. A Miribel (Ain,

Martin (Camille), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Beaufort (Jura).

Martin (Claude), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Vonnas.

Mojean (Joseph), ex-soldat au 3e régiment de zouaves, 29, rue du Calvaire. A Oyonnax (Ain).

Ménétrier (Désiré), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Crotenay (Jura).

Micholler (Raoul), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie. Le Bourget (Jura).

Monterrat (Charles), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Arbent (Ain).

Morel (Joseph), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Montredel (Ain).

Morin (Etienne), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Chalamont (Ain).

Mussy (Edgar), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Bracon (Jura).

Paget (Noël), ex-soldat au 407e régiment d'infanterie. A Marigny (Jura).

Pelichet (Marcel), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Ferney-Voltaire (Ain).

Petot (André), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Andelot-en-Montagne (Jura).

Pichet (Claude), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Lons-le-Saunier (Jura).

Pillard (Julien), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied. Aux Moussières (Jura).

Quinqueton (Auguste), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Germain-de-Joux (Ain).

Raffin (François), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Lent (Ain).

Sinardet (Marie), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie, A Polliat (Ain).

Sornay (Jules), ex-soldat au 107e régiment d'artillerie lourde. A Chamblay (Jura).

Temporel (Eugène), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Bourg, 44, rue Charles-Robin (Ain).

Terrier (Félix), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Jean-de-Gouville (Ain).

Thomas (Antoine), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Bourg, allée de Challes (Ain).

Tisserand (Claude), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie. A Censeau (Jura).

Vieux (Marius), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Amour (Jura).

Verchère (Félix), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Bellegarde (Ain).

Verollet (Joachim), ex-caporal au 152e régiment d'infanterie. A Chezery (Ain).

SUBDIVISION DE BELFORT

Boiteux (Marie), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie. A Sancey-le-Grand (Doubs).

Bouvresse (Paul), ex-sergent au 171e régiment d'infanterie. A Fontenelle-Montby (Doubs).

Felez (Arsène), ex-caporal au 117e régiment d'infanterie. A Clerval (Doubs).

Fleur (Constant), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Fuans (Doubs).

Frossard (Gaston), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Cunelières (Haut-Rhin).

Haas (Camille), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs. A Le Thillot (Vosges).

Jeannerot (Joseph), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Luhier (Doubs).

Ricard (Jean), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie. A Eloyes (Vosges).

Salzmann (Jules), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Damprichard (Doubs).

Simonin (Henri), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Plancher-les-Mines (Haute-Saône).

Tisserant (Emile), ex-caporal au 152e régiment d'infanterie. A Gérardmer (Vosges).

Vally (Maurice), ex soldat au 35e régiment d'infanterie. A Huanne-Montmartin (Doubs).

Vivier (Paul), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie. A Rougemont (Doubs).

Wioland (Léon), exsoldat au 172e régiment d'infanterie. A La Chapelle-sous-Rougemont (Haut-Rhin).

SUBDIVISIONS DE BESANÇON ET DE VESOUL

Bondon (Marcel), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Besançon (Doubs).

Droz (Louis), ex caporal au 42e régiment d'infanterie. A Besançon (Doubs).

Gantois (Germain), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Montureux-les-Baulay (Haute-Saône).

Grosjean (Auguste), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs. A Lavaus-Quingey (Doubs).

Loigerot (Auguste). ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Mollans (Haute-Saône).

Prévotet (Constant). ex-sergent au 36e régiment d'infanterie. A Montbozon (Haute-Saône).

Robert (Jules), ex-soldat au 51e rég. d'infanterie. A Raddon (Haute-Saône).

Sannier (Camille), ex-soldat au 82e régiment d'infanterie. A Villargent (Haute-Saône).

Simonin (Georges), ex-canonnier au 108e régiment d'artillerie lourde. A Vesoul (Haute-Saône).

Suchet (Louis), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Frosne-le-Chiteau (Haute-Saône).

Tuaillon (Louis), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Vesou (Haute-Saône).

## 8e Région,

SUBDIVISIONS D'AUXONNE ET DE DIJON.

Adnot (Louis), ex-canonnier au 53e régiment d'artillerie. A Choisy-la-Berchère (Côte-d'Or).

Bailly (Honoré), ex-soldat au 174e régiment d'infanterie. A Montbard (Côte-d'Or).

Belin (Charles), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs. A Roilly (Côte-d'Or).

Béclère (Lucien), ex-soldat au 27e régiment d'infanterio. A Pierre (Saône-et-Loire).

Bérard (Fernand), ex-caporal au 10e régiment d'infanterie. A Manlay (Côte-d'Or).

Beudet (Jean-Baptiste), ex-soldat au 121e bataillon de chasseurs à pied. A Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

Boileau (Jean-Baptiste), au 109e régiment d'infanterio. A Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or).

Boisselot (Emile), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. A Frontenard (Saône-et-Loire),

Boivin (Jean-Baptiste), ex-caporal au 3e régiment de zouaves. A Saint-Martin-en-Bresse (Saône-et-Loire).

Bonin (Antoine), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Pierre-en-Bresse (Saône-et-Loire).

Bonnet (Louis), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Saussières (Saône-et-Loire).

Brenot (Narcisse), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A la Roche-en-Brenil (Côte-d'Or).

Bréon (Constant), ex-soldat au 227e régiment d'infanterie. A Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

Brullard (Pierre), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Saint-Senne-l'Abbaye (Côte-d'Or).

Cauvet (Jean-Baptiste), ex-soldat au 233e régiment d'infanterie. A Blaisy-Bas (Côte-d'Or).

Charlut (Pierre), ex-soldat au 227e régiment d'infanterie. A Pont-Royal (Côte-d'Or).

Cochet (Armand), ex-soldat au 21e régiment d'infanterio. A Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).

Cuvelliez (Albert), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Maconges (Côte-d'Or).

Debagnard (Jules), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Dijon (Côte-d'Or).

Decosne (Hubert), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Montbard (Côte-d'Or).

Demoulin (Alfred), ex-soldat au 91e régiment d'infanterie. A Fenay (Côte-d'Or).

Dorey (Eugène), ex-soldat au 3e bataillon de de chasseurs à pied. A Verjux (Saône-et-Loire).

Douhéret (Pierre), ex-soldat au 56e régiment d'infanterio. A Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

Dupuis (Claude), ex-soldat au 210e régiment d'infanterio. A Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

Farion (Emile), ex-soldat au 130e régiment d'infanterio. A Saint-Martin-en-Gatinois (Saône-et-Loire).

Gagnepain (Louis), ex-soldat au 210e régiment d'infanterie. A Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or).

Gallot (Jean-Marie), ex-soldat au 210e régiment d'infanterio. A Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

Grange (Charles), maître ouvrier au 28e bataillon du génie. A Genlis (Côte-d Or).

Guérini (Antoine), ex-sergent au 173e régiment d'infanterie. A Dijon (Côte d'Or).

Hinsinger (Camille), ex soldat au 109e régiment d'infanterio. A Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or).

Hnard (Louis), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Savigny-les-Beaune (Côte-d Or).

Jobelin (Henri), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

Journaux (Eugène), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Blaizy-Bas (Côte-d'Or).

Lambert (Pierre), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Vielvergo (Cote d'Or).

Lault (Léon), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Montbard (Côte-d'Or).

Manel (Henri), ex-soldat au 227e régiment d'infanterie. A Sainte-Marie-sur-Ouche (Côte-d'Or).

Mathey (Jean), ex-sergent au 13e régiment d'infanterio. A Dijon (Côte-d'Or).

Meney (François), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Puligny-Montrachet (Côte-d'Or).

Mère (Maurice), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Sermesse (Saône et-Loiro).

Mimeur (Georges), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or).

Morancourt (Etienne), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs. A Selongey (Cote-d'Or).

Mucherl (Henri), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs à pied. A Epoisses (Côte-d'Or).

Nicolas (Emile), ex-soldat au 165e régiment d'infanterie. A Pouilly-en-Auxois (Côte-d Or).

Pelletier (Auguste), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Chassagne-Montrachet (Côte-d'Or).

Petit (Emile), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Tenans (Saône-et-Loire).

Poirier (Jules), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Dijon (Côtes d'Or).

Remoussenard (Emile), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Flavigny (Côte-d'Or).

Rebillard (Gabriel), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Chivres (Côte-d'Or).

Rinaldi (François), ex-soldat au 121e bataillon de chasseurs à pied. A Langlay (Côte-d'Or).

Soret (Maurice), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Montbard (Côte-d'Or).

Tainturier (Jean-Baptiste), ex-soldat au 370e régiment d'infanterie. A Maniay (Côte-d'Or).

SUBDIVISIONS DE MACON ET CHALONS-SUR-SAÔNE

Babout (François), ex-soldat au 10e bataillon de chasseurs. A Cluny (Saône-et-Loire).

Bergeron (Joseph), ex-soldat au 11e régiment du génie. A Davayé (Saône-et-Loire).

Beurier (Jean), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Melay (Saône-et-Loire).

Billy (Albert), ex-soldat au 5e régiment du génie. A Romenay (Saône-et-Loire).

Bonin (Louis), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs. A Donzy-le-National (Saône-et-Loire),

Bonnet (Pierre), ex brigadier au 26e régiment de dragons. A Vendenesse-les-Charolles (Saône-et-Loire).

Bonnot (Jean), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Cluny (Saône-et-Loire).

Borel (Benoit), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Azé (Saône-et-Loire).

Borot (Paul), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Châlon-sur-Saône.

Bouchoux (Jean), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Marcilly-les-Buxy (Saône-et-Loire).

Carette (Antoine), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Sivignon (Saône-et-Loire).

Challut (Claude), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Chauffailles (Saône-et-Loire).

Charpy (Hippolyte), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie, A Montpont (Saône-et-Loire).

Charpy (Puget (Etienne), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Lugny (Saône-et-Loire).

Charvet (Claude), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Vallier (Saône-et-Loire).

Chateau (Auguste), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Chalon-sur-Saône.

Chauche (François), ex-soldat, au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Eusèbe (Saône-et-Loire).

Chevrot (Louis), ex-caporal au 61e bataillon de chasseurs, A Davayé (Saône-et-Loire).

Clerc (Hippolyte), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Louhans (Saône-et-Loire).

Comte (Jean), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Prizy (Saône-et-Loire).

Cousin (Jean), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie. A Verzé (Saône-et-Loire).

Dothal (Claude), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Saint-Ogen-Montbellet (Saône-et-Loire).

Dupuis (Philibert), ex-caporal au 97e régiment d'infanterie, A Marcigny (Saône-et-Loire).

Fèvre (Victor), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. A Dureuze (Saône-et-Loire).

Fossurier (Jules), ex-soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied. A Romenay (Saône-et-Loire).

Frison (Antoine), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Cartil-sous-Buffières (Saône-et-Loire).

Gaudillère (Ernest), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Senuecey-le-Grand (Saône-et-Loire).

Gegoux (Henri), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs à pied. A Cluny (Saône-et-Loire).

Girardon (Joanny), ex-soldat au 334e régiment d'infanterie. A Vindecy (Saône-et-Loire).

Guillamin (Louis), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Montpont (Saône-et-Loire).

Lacaille (Jean), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Mervads (Saône-et-Loire).

Lacondemine (Claude), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Germolles (Saône-et-Loire).

Lafoy (Claude), ex-brigadier au 1er régiment d'artillerie de campagne. A Prissé (Saône-et-Loire).

Lambert (Laurent), ex-caporal au 56e régiment d'infanterie. A Nanton (Saône-et-Loire).

Larèpe (Jean), ex-soldat au 8e bataillon de chasseurs à nied, A Chalon-sur-Saône.

Lhomet (Amédée), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Saint-Gengoux-le-National (Saône-et-Loire).

Loisy (Jean-Baptiste), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Simandre (Saône-et-Loire).

Lorcet (Jean), ex-soldat au 407e régiment d'infanterie. A Huilly (Saône-et-Loire).

Loreau (Philibert), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire).

Marceau (Louis), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Laives (Saône-et-Loire).

Mazoyer (Claude), ex-canonnier au 37e régiment d'artillerie de campagne. A Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).

Mounier (Victor), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Tournus (Saône-et-Loire).

Mittoux (François), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire).

Moine (Claudius), ex-caporal au 21e régiment d'infanterie. A Chateaurenaud (Saône-et-Loire).

Moissonnier (Alexandre), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. A Varennes-Saint-Sauveur (Saône-et-Loire).

Perraud (Henri), ex-soldat au 71e bataillon de chasseurs à pied. A Bonnay (Saône-et-Loire).

Perrier (Emile), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Mâcon.

Pignon (Joseph), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Champagnat (Saône-et-Loire).

Renaud (Jean), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A La Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire).

Ruget (Jean), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Louhans (Saône-et-Loire).

Serclet (Louis), ex-brigadier au 7e régiment de cuirassiers. A Dracy-le-Fort (Saône-et-Loire).

Thévenot (Emile), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Saint-Boil (Saône-et-Loire).

Trambouze (Joseph), ex-caporal au 216e régiment d'infanterie. A Gibles (Saône-et-Loire).

Verjat (André), ex-soldat au 34e régiment d'infanterie. A Cluny (Saône-et-Loire), école des arts et métiers.

Vincent (Pierre), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Chalon-sur-Saône.

Vincent (Antoine), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Davayé (Saône-et-Loire).

SUBDIVISIONS DE BOURGES ET COSNE

Apied (Félix), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Bourges, 27, boulevard de la République.

Archambault (François-Marcel), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Jussy-le-Chaudrier (Cher).

Arrivault (Achille), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Vernair (Cher).

Assimon (Louis), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Urciers (Indre).

Augé (Alfred), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Massey (Cher).

Augendre (Gilbert), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. Au Châtelet (Cher).

Aupy (Camille-Vincent), ex-soldat au 79e régiment d'infanterie. A Uzay-le-Vernon (Cher).

Bachard (Aristide-Adrien), ex-soldat au 285e régiment d'infanterie. A Jars (Cher).

Baschard (Lucien-Alphonse), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs. A Menetou-Ratel (Cher).

Benoist (Henri), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Lantan (Cher).

Bernard (Albert-Georges), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Bernardeau (Jean), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. Ids-Saint-Roch (Cher).

Besson (Claude), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Etrechy (Cher).

Bidault (Paul), ex-soldat au 50e bataillon de chasseurs. A Menetou-Salon (Cher).

Binon (Charles), ex-soldat au 295e régiment d'infanterie. A Reigny (Cher).

Blanchard (André), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Massay (Cher).

Blin (Louis), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-les-Etieux (Cher).

Blondeau (Arthur), ex-soldat au 408e régiment d'infanterie. A Vailly-sur-Sauldre (Cher).

Blot (Charles), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Bourges.

Boiché (Edme), ex-sergent au 2e régiment de zouaves. A Corbigny (Nièvre).

Boitier (Louis), ex-soldat au 79e régiment d'infanterie. A Bannay (Cher).

Bornac (Eugène), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Vesdun (Cher).

Boullet (Auguste), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Neuilly-en-Sancerre (Cher).

Bourdeau (Jules), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A Chitry-les-Mines (Nièvre).

Boutillon (François), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Bengy-sur-Craon (Cher).

Callier (Louis), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. à Bourges (Cher).

Capillon (Jean), ex-soldat au 38e régiment d'infanterie. A Saulzais-le-Poitier (Cher).

Champion (Augustin), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Cherrier (Louis), ex-soldat au 408e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Chotard (Euchère), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie. A Crézancy (Cher).

Christophe (Cyrille), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Delambre (Joseph), ex-soldat au 272e régiment d'infanterier A Bourges (Cher).

Delaveau (Marcel), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Depardieu (Louis), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Ecluse de Couy (Cher).

Déroust (Henri), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. Aux Régniers (Cher).

Desalle (Albert), ex-sapeur au 28e bataillon du génie. A Ainay-le-Viel (Cher).

Duthé (Emile), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Morlac (Cher).

Fleuriet (Louis), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie. A Menetou-Ratel (Cher).

Fournillon (Léon), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Bazoches (Vienne).

Gagnepain (Marius), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Tracy-sur-Loire (Vienne).

Gaume (Léon), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Verneuil (Cher).

Girault (Charles), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Henrichemont (Cher).

Hardy (Henry), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre).

Hérault (Joseph), ex-soldat au 227e régiment d'infanterie. A Saint-Eloy-de-Gy (Cher).

Labertonnière (Marcel), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Genouilly (Cher).

Laîeur (Philippe), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Plaimpied (Cher).

Laplaine (Alexandre), ex-caporal au 7e régiment de tirailleurs algériens. A Dun-sur-Auron (Cher).

Larpent (Paul), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Lecomte (Antonin), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Barlieu (Cher).

Lévêque (Edmond), ex-soldat au 20e bataillon de chasseurs à pied. A Sancergues (Cher).

Lhopitault (Paul), ex-soldat au 408e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Luton (Philippe), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Levet (Cher).

Magot (Paul), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Maisonneuve (Louis), ex-soldat au 53e régiment d'artillerie. A Bourges (Cher).

Martinet (André), ex-sergent au 13e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Merlin (Patient), ex-soldat au 285e régiment d'infanterie. A Bourges (Cher).

Millereux (Louis), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Saint-Martin d'Auxigny (Cher).

Millot (Emile), ex-soldat au 285e régiment d'infanterie. A Cisy (Nièvre).

Olivier (Gilbert), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Epineuil (Cher).

Philippart (Jean), ex-soldat au 16e régiment de chasseurs. A Saulzais (Cher).

Prat (Sylvain), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Epineuil (Cher).

Pelletier Théodule), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Dampierre-sous-Bouhy (Nièvre).

Rapault (Henri), ex-soldat au 213e régiment d'infanterie. A Narcy (Nièvre).

Rat (Alcide), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Cluses (Haute-Savoie).

Renaud (Claude), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Epineuil-les-Fleuriel (Cher).

Robin (Louis), ex-caporal au 13e régiment d'infanterie. Vierzon-Forges (Cher).

Rouzeau (Lucien), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Parassy (Cher).

Rozay (Marcel), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Culan (Cher).

Salmain (Gilbert), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Léré (Cher).

Sarrazin (Louis), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Saint-Amand (Cher).

Tabusso (Marcel), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Lormes (Nièvre).

Valenchon (Charles), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. à Varzy (Nièvre).

Vanvre (Maxime), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie. A Chassy (Cher).

Villois (Octave), ex-soldat au 285e régiment d'infanterie. A Dampierre-sous-Bouhy (Nièvre).

SUBDIVISION DE NEVERS

Anbert (Léon), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Saint-Jean-aux-Amognes (Nièvre).

Bazot (Joseph), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Nolay (Nièvre).

Belleret (Marcel), ex-soldat au 17e régiment d'infanterie. A Sancoins (Cher).

Bergerelle (François), ex-soldat au 17e régiment d'infanterie. A Plagny-Sermoise (Nièvre).

Bonnard (Eugène), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Mesvres (Saône-et-Loire).

Bouillet (Antoine), ex-soldat au 17e régiment d'infanterie. A Béard (Nièvre).

Boumier (Charles), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Luzy (Nièvre).

Bourgeois (Jean), ex-caporal au 158e régiment d'infanterie. Au Creusot (Saône-et-Loire).

Bouttevin (Marius), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Saulge (Nièvre).

Brigand (Claude), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Poisson (Saône-et-Loire).

Brun (Louis), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Nevers (Nièvre).

Burlin (Hubert), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Saint-Hilaire-Fontaine (Nièvre).

Chaumerenil (Jean-Baptiste), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Guérigny (Nièvre).

Cocherand (Alexandre), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Levigny (Cher).

Cordillot (François), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Aunay-en-Bazois (Nièvre).

Dechaux (Louis), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Autun (Saône-et-Loire).

Delsol (Germain), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Montgoublin (Nièvre).

Colas (Jean), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Drazilly (Nièvre).

Demassu (Henri), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Rouy (Nièvre).

Demizieux (Lazare), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Laizy (Saône-et-Loire).

Epinat (Claude), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Fauchon (Louis), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A la Tagnière (Saône-et-Loire).

Gaillard (Léon), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A la Chapelle-Hugon (Cher).

Gaudillat (Pierre), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire).

Guyonne (Gustave), ex-soldat au 1er bataillon de chasseurs. A Fourchambault (Nièvre).

Henriot (François), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Billy-Chevannes (Nièvre).

Jolivot (Jean), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Antully (Saône-et-Loire).

Jury (Claude), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. Au Creusot (Saône-et-Loire).

Labour (Laurent), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Saint-Saulge (Nièvre).

Lafay (Philibert), ex-sergent au 21e bataillon de chasseurs à pied. A Chalon (Saône-et-Loire).

Laforet (Antoine), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Chalmoux (Saône-et-Loire).

Laroze (Louis), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie, A Gueugnon (Saône-et-Loire).

Leuenberg (Emile), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Liné (Hippolyte), ex-soldat au 10e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Elci (Nièvre).

Maillot (Jean), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie. A Lavault-de-Frétoy (Nièvre).

Marchal (Désiré), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs à pied. A la Truche (Nièvre).

Marot (Albert), ex-soldat au 27e régiment d'infanterie. A la Selle (Saône-et-Loire).

Martin (Victor), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Gueugnon (Saône-et-Loire).

Michon (Léonard), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs à pied. A Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire).

Mignard (Philibert), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Torteron (Cher).

Montupet (Auguste), ex-soldat au 14e régiment de chasseurs. A Decize (Nièvre).

Nourissier (Jean), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Nevers (Nièvre).

Palisson (François), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Mornay-sur-Allier (Cher).

Pallot (Jean), ex-soldat au 63e régiment territorial d'infanterie. A Versaugues (Saône-et-Loire).

Perraudin (Jean), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).

Perrot (Charles), ex-soldat au 295e régiment d'infanterie. A Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).

Pion (Louis), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Cercy-la-Tour (Nièvre).

Pocheron (Charles), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Dracy-les-Couches (Saône-et-Loire).

Prugnot (Pierre), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Romilly (Nièvre).

Puyet (Mathieu), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Challuy (Nièvre).

Redlinger (Marcel), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Corbigny (Nièvre).

Reboulot (François), ex-soldat au 37e régiment d'artillerie de campagne. A Anlezy (Nièvre).

Rousseau (Jean), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Saint-Seine (Nièvre).

Save (Louis), ex-soldat au 10e bataillon de chasseurs à pied. A Nevers (Nièvre).

Tillier (Joseph), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Curdin (Saône-et-Loire).

Uldéry (Alphonse), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Benin-d'Azy (Nièvre).

Vaudelin (Antoine), ex-soldat au 29e régiment d'infanterie. A Issy-L'Evêque (Saône-et-Loire).

9e région.

SUBDIVISIONS DE CHOLET ET D'ANGERS

Besnier (Etienne), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. A Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

Brochard (Côme), ex-soldat au 1er régiment des équipages de la flotte. A Montreuil-sur-Maine.

Charruau (Jean-Paul), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

Coulonnier (Jean-Baptiste), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Nueil (Maine-et-Loire).

Dagorn (Jean), ex-soldat au 165e régiment d'infanterie. A Gennes (Maine-et-Loire).

Froger (Jules-François), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Thorigné (Maine-et-Loire).

Gendreau (Eugène), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. A Brissac (Maine-et-Loire).

Lefauchèux (Louis), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Morannes (Maine-et-Loire).

Nourry (Joseph-Jean), ex-sergent au 117e régiment d'infanterie. A Feneu (Maine-et-Loire).

Pélé (André-Alphonse), ex-soldat au 117e régiment d'infanterie. A Fougère (Maine-et-Loire).

Picard (Paul-Ernest), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. A Jallais (Maine-et-Loire).

Renouard (Ange-Marie), ex-sergent au 72e régiment d'infanterie. A la Pommeraye (Maine-et-Loire).

Ruault (Louis), ex-caporal au 135e régiment d'infanterie, au 6e génie. A Chevire-le-Rangs (Maine-et-Loire).

Séchet (Félix-Marie), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. Aux Gardes (Maine-et-Loire).

Soubeu (Pierre), ex-soldat au 24e régiment d'artillerie. A Gonnord (Maine-et-Loire).

Tafforeau (François-Louis), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. A Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

SUBDIVISIONS DE CHATEAUROUX ET DU BLANC

Alaphilippe (Paul), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Reuilly, canton d'Issoudin (Indre).

Auchapt (Jules), ex-soldat au 278e régiment d'infanterie. A Crevant, commune de la Celette (Creuse).

Aufort (Armand-Alphonse), ex-soldat au 232e régiment d'infanterie. A Prissac, canton de Belache (Indre).

Aussanaire (Aimé-Léon), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Pérassay, canton de Sainte-Sévère (Indre).

Ballaire (Marcel), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Crevant (Indre).

Belliard (Ferdinand-Landry), ex-sergent au 95e régiment d'infanterie. A Dun-le-Poëlier, canton de Saint-Christophe en Bazelle (Indre).

Bernier (Georges-Maurice), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Abilly, canton de la Haye (Indre-et Loire).

Berthault (Eugène), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Lachapelle-Blanche, canton de Ligueil (Indre-et-Loire).

Bessard (Joseph-Maurice), ex-soldat au 174e régiment d'infanterie. A Lésigny, canton de Pleumartin (Vienne).

Bienvault (Eugène-Victor), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Mauthilan, canton de Ligueil (Indre-et-Loire).

Bizeau (Edmond), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Parpecay, canton de Saint-Christophe (Indre).

Blusseau (Louis), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Châteauroux, route de Lignières (Indre).

Bondonneau (Rémi-Etienne), ex-soldat au 66e régiment d'infanterie. A Beaulieu, canton de Loches (Indre-et-Loire).

Bonnisseau (Auguste), ex-caporal-clairon au 129e régiment d'infanterie. A Saint-Pierro-de-Jards, canton de Vatan (Indre).

Bouquin (Charles), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Fonguenand (Indre).

Bourguignon (Désiré-Auguste), ex-soldat au 290e régiment d'infanterie. A La Châtre (Indre).

Bouriaux (Baptiste), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Journet, commune de la Trimouille (Vienne).

Bourumeau (Louis-Honoré), ex-soldat au 79e régiment d'infanterie. A Mortemer, canton de Lussac-les-Châteaux (Vienne).

Bruneau (Roger), ex-caporal au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Urciers, canton de Saint-Sévère (Indre).

Caillet (Charles-Etienne-Jean), ex-adjudant au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Villegouin, canton de d'Ecueillé (Indre).

Cazy (Henri-Alexandre), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A La Vinaudière (Indre).

Chagnon (Jean-Baptiste), ex-sergent au 90e régiment d'infanterie. A Montmorillon (Vienne).

Chartier (Louis-Georges), ex-caporal au 147e régiment d'infanterie. A Yzeures, canton de Preuilly (Indre-et-Loire).

Chausset (Georges-Emile), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Châteauroux, 11, place Pâtureau-de-Francœur (Indre).

Chauvin (Lucien), ex-caporal au 90e régiment d'infanterie. A Langé, canton de Valençay (Indre).

Chevrier (Joseph-Roger), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Chambon, canton de Reuilly (Indre-et-Loire).

Chipault (Emile-Marie), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Faverolles, canton de Valencay (Indre).

Ciguret (Ernest), ex-soldat au 290e régiment d'infanterie. A Maron, canton d'Ardentes (Indre),

Delavant (Louis), ex-soldat au 68e régiment d'infanterie. A Douadic, canton du Blanc (Indre).

Diné (Eugène-Désiré), ex-sergent au 1er bataillon de chasseurs à pied. A Châtillon-sur-Indre (Indre).

Dorangeon (Jean), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre).

Doreau (Clément-Louis), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Journet, canton de la Trémouille (Vienne).

Doucet (Joseph-Emile), ex-soldat au 174e régiment d'infanterie. A Loisilleire, par Preuilly (Indre-et-Loire).

Ducrot (Louis-Jean), ex-soldat au 290e régiment d'infanterie. A Varennes, canton de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

Félix (Louis-Germain), ex-soldat au 408e régiment d'infanterie. A Montmorillon (Vienne).

Ferré (Edmond-René), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Arthon, canton d'Ardentes (Indre).

Fleury (Louis-Emilien), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Genillé (Indre-et-Loire).

Fortuné (Alphonse-Louis), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Montmorillon (Vienne).

Frémon (Antony), ex soldat au 13e régiment d'infanterie. A Buzançais, route de Vendœuvres (Indre).

Gabillon (Léonce-Henri), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Bossay, canton de Preuilly (Indre-et-Loire).

Gaboriau (Elie), ex-caporal au 135e régiment d'infanterie. A Argenton (Indre).

Girault (Abel-Paul), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. A Châteauroux, 47, rue de la Couture (Indre).

Godignon (Lucien-Léon), ex-soldat au 409e régiment d'infanterie. A Pérassy, canton de Sainte-Sévère (Indre).

Goillé (Jean-Joseph), ex-chasseur au 2e bataillon de chasseurs à pied. A Lhommaizé, canton de Lussac (Vienne).

Guinut (Eugène-Ernest), ex soldat au 74e régiment d'infanterie. A Saint-Benoist-du-Sault (Indre).

Hébert (Henri-Victor), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie. A Saint-Benoist-du-Sault (Indre).

Hémery (Martin-Jules), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs. A Celon, canton d'Argenton-sur-Creuse (Indre).

Huet (André), ex-soldat au 20e régiment d'artillerie. A Argenton, 44, rue Victor-Hugo (Indre).

Lacoste (Georges-Joseph), ex-sergent au 90e régiment d'infanterie. A Lerroux (Indre).

Languillaume (Marcellin-Eugène), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie A Meunet-Planches, canton d'Issoudun (Indre).

Larcher (Henri), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Villeloin-Coulangé, canton de Montrésor (Indre-et-Loire).

Lefaure (Alexandre-Amédée), ex-soldat au 68e regiment d'infanterie. A Chalais, canton de Belâhe (Indre).

Lhardy (Pierre-Henri), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Migné, canton de Saint-Gaultier (Indre).

Marié (Emile-Henri), ex-soldat au 85e régiment d'infantere. A Chalris, canton de Saint-Cristophe-en-Bazelle (Indre).

Mercier (Victor-Julien), ex-sergent au 68e régiment d'infanterie. A Châteauroux, 4, rue du 14-Juillet (Indre).

Méry (Eugène), ex-soldat soldat au 78e régiment d'infanterie. A Rosnay, canton du Blanc (Indre).

Renaud (Eugène-Joseph), ex-soldat au 68e régiment d'infanterie. A Luçay-le-Mâle, canton de Valençay (Indre).

Robin (Emile Octave), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Mézières-en-Brenne (Indre).

Rocher (Théophile-Joseph), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-les-Eglises, canton de Chauvigny (Vienne).

Rogaume (Eugène), ex-caporal au 154e régiment d'infanterie. A Issoudun, 2, rue Percée (Indre).

Rolland (Sylvain-François), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Argenton (Indre).

Rouet (Henri-Sylvain), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Montchevrier, canton d'Aigurande (Indre).

Simon (Jules), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Saint-Août, canton de La Châtre (Indre).

Simonnet (Raymond-Etienne), ex-soldat au 20e régiment d'artillerie. A Argenton (Indre).

Siraut (Louis-Auguste), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Moulismes, canton de Montmorillon (Vienne).

Tisseron (René-Clément), ex-soldat au 106e bataillon de chasseurs à pied. A Reuilly (Indre).

Trochet (Louis-Emile), ex-soldat au 90e régiment d'infnterie. A Neuvy-Vailloux (Indre).

Venault (Eugène-Jules), ex-sapeur au 7e régiment du génie. A Ingrande (Indre).

Villatte (Jules), ex-soldat au 85e régiment d'infanterie. A Pouligny-Saint Martin, canton de Saint-Sévère (Indre).

SUBDIVISIONS DE PARTHENAY ET POITIERS

Bigaud (Victor-Félix), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Rigné, canton de Thouars (Deux-Sèvres).

Benoist (Louis), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Bizare (Victor), ex-soldat au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. A Poitiers, école d'artillerie (Vienne).

Bleau (André), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Verruges (Deux-Sèvres).

Bossebœuf (Emile), ex-soldat au 169e régiment d'infanterie. A Brux (Vienne).

Braconnier (Charles), ex-soldat au 169e régiment d'infanterie. A Breloux-la-Crèche (Deux-Sèvres).

Brottier (Maximin-Marcel-Joseph), ex-soldat au 92e régiment d'infanterie. A Moncoutant (Deux-Sèvres).

Cornuault (Marcel-Désiré), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Germain-de-Longue-Chaume, par Pénery (Deux-Sèvres).

Desbois (Georges-Auguste), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Sauze-Vaussais (Deux-Sèvres),

Fèvre (Clément-Célestin), ex-soldat au 206e régiment d'infanterie. A Bouillé-Laretz (Deux-Sèvres).

Franchineau (Désiré), ex-sergent au 6e régiment d'infanterie. A Poitiers, 26, route de Vasles.

Gâtineau (Eugène), ex-soldat au 206e régiment d'infanterie. A Melle (Deux-Sèvres).

Gaudin (Firmin), ex-soldat au 232e régiment d'infanterie. A Vitré, canton de Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres).

Gauthier (Léon-Clovis), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Georges-de-Noismé, canton de Mazières-en-Gâtine (Deux-Sèvres).

Geairon (Célestin-Louis-Ernest), ex-soldat au 114e régiment d'iufanterie. A Voultegon (Deux-Sèvres).

Gélineau (Florentin-Marcelin-Auguste), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs. A l'Absie (Deux-Sèvres).

Girard (Alphonse-Victor), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. A Combrand, canton de Cérizay (Deux-Sèvres).

Girard (Gustave-Edouard), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie. A Lezay.

Guerrive (Raymond-Auguste), ex-soldat au 68e régiment d'infanterie. A Juillé (Deux-Sèvres).

Herbault (Charles-Henri), ex-soldat au 9e régiment du génie. A Saint-Pardoux (Deux-Sèvres).

Lacault (Oscar), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. A Niort, 15, rue de Villersexel (Deux-Sèvres).

Ledoux (Edouard-Marcel), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. A Saint-Varent (Deux-Sèvres),

Luneau (Constant), ex-soldat au 6e régiment du génie. A Bressuires (Deux-Sèvres).

Magneron (Isaac-Octave), ex-soldat au 411e régiment d'infanterie. A la Bosse, commune de Pouffonds (Deux-Sèvres).

Marie (Henri), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie lourde. A Fors (Deux-Sèvres).

Marlier (Alfred-Joseph), ex-caporal au 9e bataillon de chasseurs. A Saint-Hilaire-la-Pulud (Deux-Sèvres).

Merlière (Louis), ex-soldat au 325e régiment d'infanterie. A Pressac.

Marsault (Hubert), ex-soldat au 66e régiment d'infanterie. A Latillé (Vienne).

Musset (Maurice), ex-soldat au 102e régiment d'infanterie. A Saint-Jean-de-Bonneval (Deux-Sèvres).

Pelletier (Marcel), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie. A Parthenay (Deux-Sèvres).

Pétreau (Marcel), ex-sergent au 1er régiment de zouaves. A Mougon (Deux-Sèvres).

Pignon (Henri), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Vasles, commune de Ménigoute (Deux-Sèvres).

Raffoux (Fernand), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie. A Champ leniers (Deux-Sèvres).

Raymond (Pierre-Emile-Alfred), ex soldat au 125e régiment d'infanterie. A La Chapelle-Saint-Laurent (Deux-Sèvres).

Ribouleau (Edmond), ex-caporal au 114e régiment d'infanterie. A Niort, 38, rue de Genève (Deux-Sèvres).

Sionnet (Léopold), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Niort, 14, rue de l'Orphelinat (Deux-Sèvres).

Tesseroau (Eugène-François), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Bouillé-Laretz (Deux-Sèvres).

Touchard (Alcide-Camille), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Vouillé (Vienne).

SUBDIVISIONS DE TOURS ET CHATELLERAULT

Allouard (Henri-Auguste), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Monts, canton de Montbazon (Indre-et-Loire).

Aulry (Joseph-Mathurin), ex-sergent au 266e régiment d'infanterie. A Varrains, canton de Saumur (sud) (Maine-et-Loire).

Augry (Sylvain-Félix), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. A Saint-Genest-d'Ambières, canton de Lencloître (Vienne).

Avenet (Aimé), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Villefrault, commune de La Croix, canton de Bléré (Indre-et-Loire).

Balagayrie (Charles), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Loudun, rue du Portail-Chausse (Vienne).

Barbareau (Alexandre-Adrien), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Souzay, canton de Saumur (sud) (Maine-et-Loire).

Beatrix (Eugène-Antoine), ex-sergent au 94e régiment d'infanterie. A Neuillé Pont-Pierre, canton dudit (Indre-et-Loir).

Béreaux (Lucien), au 94e régiment d'infanterie. Emigré à Brospelle par Athée (Indre-et-Loir).

Billard (Clément-Marcel), ex-soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied. A Lergné-sur-Usseau (Vienne).

Bouchet (Pierre-Alphonse), ex-maréchal des logis au 31e regiment d'artillerie. A Doussay, canton de Lencloître (Vienne).

Bourgougnon (Georges), ex-soldat au 69e régiment territorial d'infanterie. A la Roche-Potay, canton de Pleumartin (Vienne).

Breton (Pierre-Louis), ex soldat au 366e régiment d'infanterie. A la Vallée-des-Gaves, commune de Rochecorbon, canton de Vouvray (Indre-et-Loire).

Chauvin (Maurice-Louis), ex-soldat au 90e ré-

giment d'infanterie. A Dampierre, canton sud de Saumur (Maine-et-Loire).

Chevreau (Raoul-Victor), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-des-Corps, 18, levée de la Loire, canton de Tours-Sud (Indre-et-Loire).

Conte (Alfred-Denis), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Saint-Cyr-sur-Loire, villa Sainte-Marie, canton de Tours-Sud (Indre-et-Loire).

Coudray (André-Alexandre), ex-soldat au 66e régiment d'infanterie. A Broc, canton de Noyant (Maine-et-Loire).

Court (Léon), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie, A Tours, place Foire-le-Roi (Indre-et-Loire).

Decouard (Marcel-Joseph), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Vernou, canton de Vouvray (Indre-et-Loire).

Delorme (Georges-Marie), ex-soldat au 66e régiment d'infanterie. A Céré, canton de Bléré (Indre-et-Loire).

Desmazeau (Alphonse-Eugène), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie. A Archigny, canton de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).

Ferrand (Charles-Ernest), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Blou, canton de Langué (Maine-et-Loire).

Guérin (Charles-Auguste), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-de-Maillé (Vienne).

Guibert (Stanislas), ex-soldat au 232e régiment d'infanterie. Commune de Beaumont, canton de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).

Landry (Marcel-Alphonse), ex-soldat au 33e régiment d'artillerie. A Restigné, canton de Bourgeuil (Indre-et-Loire).

Lanton (Léon-Alfred), ex-soldat au 105e régiment d'infanterie. A Varennes-sur-Loire, canton de Saumur (Maine-et-Loire).

Leduc (Marcel), ex-soldat au 169e régiment d'infanterie. A Tours, 19, rue Blaise-Pascal (Indre-Loire).

Leproux (Jean), ex-caporal au 69e régiment d'infanterie. A Joué-les-Tours (école de rééducation) (Indre-et-Loire).

Leray (Ferdinand-Constant), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Courcelles, canton de la Vallière (Indre-et-Loire).

Mennau (Hippolyte-Jean), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Saint-Léger-de-Monthillais, canton des Trois-Moutiers (Vienne).

Mispelaëre (Henri), ex-soldat au 84e régiment d'infanterie. A Tours, 27, place Gaston-Pailhou (Indre-et-Loire).

Momberger (Albert-Hippalyte), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. 99, rue Jean-Jacques-Rousseau, A Chinon (Indre-et-Loire).

Moreau (Eugène), ex-soldat au 69e régiment territorial d'infanterie. A l'Herse, commune de Châtellerault (Vienne).

Palvadeau (Pierre-Emile), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Loudun, rue des Capucins (Vienne).

Petit (Gaston-Louis), ex-soldat au 119e régiment d'infanterie. Aux Rosiers, commune de Mignaloux-Beauvoir, canton de Saint-Julien-l'Ars.

Poirier (Georges-Louis), ex-sergent au 68e régiment d'infanterie. A Rigny-Ussé, canton d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

Pradeau (Raymond-Bernard), ex-soldat au 131e rég. d'infanterie. A Tours, 30, rue Estelle (Indre-et-Loire).

Rat (Alfred-Mesmin), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Lavoux, canton de Saint-Julien-Lars (Vienne).

Renault (Marcel-Maurice-Ferdinand), ex-soldat au 5e rég. de chasseurs d'Afrique. A Lencloître (Vienne).

Reveault (Auguste-Constant), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. Aux Trois-Montiers (Vienne).

Rousset (Maurice-Auguste), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Tours, 105, rue Georges-Sand.

Salvert (Camille-Pierre), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Poitiers, 3, route de Gençais.

Saumet (Abel), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied. Aux Trois-Moutiers (Vienne).

Seconsse (Auguste), ex-adjudant au 7e régiment de hussards. A Châtellerault, 95, rue de Bourbon (Vienne).

Tortay (Armand-André), ex-soldat an 82e régiment d'infanterie. A Saint-Denis-Hors, canton d'Amboise (Indre-et-Loire),

Trônel (Martin-Alphonse), ex-soldat au 7e tirailleurs algériens. A Saint-Clair (canton de Moncontour (Vienne).

Viovi (Fernand-Syvain), ex-soldat an 85e régiment d'infanterie. A Amboise, 90, rue de Tours (Indre-et-Loire).

## 10e région.

### SUBDIVISION DE RENNES

Barbot (Joseph-Jean), ex-soldat au 72e régiment d'infanterie. A Vitré, 16, rue d'Embas (Ille-et-Vilaine).

Blard (Félix-Marie), ex-sergent au 142e régiment d'infanterie. A Montfort (Ille-et-Vilaine).

Bindel (Auguste-Victor), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

Bodin (Jean-Louis-Marie), ex-soldat au 136e régiment d'infanterie. A Bazouges-sur-Hédé (Ille-et-Vilaine).

Bonan (Pierre-Marie), ex-soldat an 132e régiment d'infanterie. A La Bâtonnais, canton de Vitré (Ille-et-Vilaine).

Bréal (Emile-Marie), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. A Retiers (Ille-et-Villaine).

Bréal (François-Victor-Marie), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. A Pné, canton de Janzé (Ille-et-Vilaine).

Charnal (Pierre-Marie), ex-soldat au 70e régiment d'infanterte. A Romillé, canton de Becherel (Ille-et-Vilaine).

Chauvin (Constant-Joseph), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie. A Montauban-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Chesnais (Jean-Marie), ex-caporal au 150e régiment d'infanterie. A Sixt (Ille-et-Vilaine).

Chevalier (Joseph-Jean), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. A Iffendic, canton de Montfort (Ille-et-Vilaine).

Chotard (Eugène-Pierre), ex-soldat au 6e régiment du génie. A Pipriac (Ille-et-Vilaine).

Cornianx (Julien-Emile), ex-soldat au 62e régiment d'infanterie. A Pancé, canton dn Bain Ille-et-Vilaine).

Danard (Joseph-Marie), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. 1, rue Baudrairie (Ille-et-Vilaine).

Desnos (Joseph-Marie), ex-soldat au 25e régiment d'infanterie. A Pléchatel (Ille-et-Vilaine).

Dinard (François-Joseph), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. 17, rue Saint-Martin (Ille-et-Vilaine.

Duval (Amédée-Jean), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. Au village de l'Epinay, canton de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Fresnel (Armand-Julien), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. A Baulon (Ille-et-Vilaine).

Fresnol (Joachim-Pierre), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Rennes, rue Etienne-Dolet (Ille-et-Vilaine).

Gallé (Louis-Henri), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Saint-Ouen-des-Alleux, canton de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine).

Garnier (Joseph-Jean), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Rennes, rue Vasselot (Ille-et-Vilaine).

Gendrot Alphonse-Julien), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Saint-M.-Hervé, canton de Vitré (Ille-et-Vilaine).

Gervais (Joseph-Marie), ex-soldat au 136e régiment d'infanterie. Au Sel-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Gningonain (Armand-Victor), ex-soldat au 70e régimont d'infanterie. A Vitré (Ille-et-Vilaine).

Houard (Jean-Marie), ex-sergent au 52e régiment d'infanterie coloniale. A Rennes, 65, avenue de la Gare (Ille-et-Vilaine).

Jugan (Henri-François), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie. A Chatillon-en-Vendelais, canton de Vitré (Ille-et-Vilaine).

Lebreton (Jean-Marie), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie. A Saint-Médard-sur-Ille, canton de Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine).

Lenormand (Amand-Jean), ex-soldat au 117e régiment d'infanterie. A Bain-de-Bretagne (Ille et-vilaine).

Mancel (Joseph-François), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Saint-Médard-sur-Ille, canton de Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine),

Masson (François-Constant), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. A Livré (Ille-et-Vilaine).

Noël (Prosper-Armand), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. A Launay-en-Sainte-Colombe, par Coësmes (Ille-et-Vilaine).

Papail (Alphonse-Pierre), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. A Guipel, canton de Hédé (Ille-et-Vilaine).

Paty (Joseph-Auguste), ex-soldat au 130e régiment d'infanterie. A Nouvoitou, canton de Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).

Pigeon (Jean-Baptiste), ex-soldat au 47e régiment d'infanterie. A Villeneuve-en-Corseul (Côtes-du-Nord).

Piron (Louis-Victor), ex-soldat au 81e régiment d'artillerie lourde. A Saint-Médard-en-l'Ille, canton de Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine).

Pottier (Victor-Alexandre), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. A Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

Quinton (Jean-Marie). ex-soldat au 130e régiment d'infanterie. A Noyal-sur-Vilaine, canton de Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).

Raphaël (Maurice), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. A Durgé, canton de Hédé (Ille-et-Vilaine).

Rouault (Albert-François), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Mardelles (Ille-et-Vilaine).

Serrand (Alexis-Pierre), ex-soldat au 124e régiment d'infanterie. A Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine).

Thébault (Pierre-Marie), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie. A Bédée, canton de Montfort (Ille-et-Vilaine).

Thomas (René-Jean), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. A Langon, canton de Redon (Ille-et-Vilaine).

Tortellier (Jean-Baptiste), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Péré, canton de Janzé (Ille-et-Vilaine).

Trégaro (Edmond-Marie), ex-soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc. A Bruz, canton de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Trouchard (Joseph-Marie), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie. A Rennes. 29, rue Legraverend (Ille-et-Vilaine).

Trouillard (Pierre-Marie), ex-adjudant au 2e régimenr d'infanterio. A Bréal-sur-Montfort, canton de Plelan (Ille-et-Vilaine).

Waille (Joseph-Léandre), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie. A Rennes, 5, rue Châteaurenault (Ille-et-Vilaine).

### SUBDIVISIONS DE CHERBOURG ET DE SAINT-LÔ.

Alduc (Emile-Paul). ex-soldat an 4e régiment de zouaves. A Querqueville, vieille-rue, canton d'Octeville (Manche).

Anquetil (Alexandre-Léon), ex-apprenti marin du 1er dépôt des équipages de la flotte. A Saint-Pierre-Eglise (Manche).

Augeard (Jacques-Emile), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-Eglise (Manche).

Coeslan (Alfred), ex-caporal au 1er régiment étranger. A Cherbourg, 75, rue Hélain (Manche).

Couillard (Léon), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie. A Mobecq, canton de la Haye-du-Puits (Manche.

Deshayes (Eugène-Désiré), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Canisy (Manche).

Dujardin (Anguste), ex-soldat au 28e régiment d'infanterie. A Besneville, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

Dutot (Alphonse), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Tamerville, canton de Valognes (Manche).

Février (Augustin-Joseph), ex-soldat au 25e régiment d'infanterie. A Martinvast (Manche).

Hervieu (Pierre), ex-soldat an 25e régiment d'infanterie. A Doville, canton de la Haye-du-Puits (Manche).

Juhel (Aimé-Henri), ex-soldat au 155e régiment d'infanterie. A Saint-Malo-de-la-Lande (Manche).

Lamoureux (Louis), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie. A Tessy-sur-Vire (Manche).

Leharon (Léopold-Clément), ex-sergent fourrier. A Gatteville, canton de Saint-Pierre-Eglise (Manche).

Legigan (Jean-Baptiste), ex-soldat au 136e régiment d'infanterie. A Saint-Eny, canton de Carentan (Manche).

Lehoux (Armand-Auguste), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A Carentan (Manche).

Lelarge (Joseph-Eugène), ex-soldat au 119e régiment d'infanterie. A Carentan (Manche).

Lereculey (Lucien-Théophile), ex-soldat au 25e régiment d'infanterie. A Tessy-sur-Vire (Manche).

Lorin (Emile-Prosper), ex-sergent au 136e régiment d'infanterie. A Gonneville, canton de Saint-Pierre-Eglise (Manche).

Mauviel (Bienaimé-François), ex-soldat au 25e régiment d'infanterie. Au Désert, canton de Saint-Jean-de-Baye (Manche).

Noël (Georges-Alphonse), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie. A Roncey (Manche).

Paysant (Alexandre), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie. A Dangy, canton de Canisy (Manche).

Renault (Emile-Joseph), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie. A Cerisy-la-Forêt, canton de Saint-Clair (Manche).

SUBDIVISIONS DE GUINGAMP ET SAINT-BRIEUC

Callac (Jean-Marie), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. A Pordic, canton de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Follezou (Eugène-Marie), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Paule, canton de Maël-Carhaix (Côtes-du-Nord).

Goth (Yves-Marie), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Kérien, canton de Bourbriac (Côtes-du-Nord).

Le Blais (Yves-Marie), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. A Plouzal, canton de Pontrieux (Côtes-du-Nord).

Le Blévennec (Arsène-Français), ex-caporal au 47e régiment d'infanterie. A Saint-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord).

Le Bras (Eugène-Marie), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Graces-Guingamp (Côtes-du-Nord).

Le Faucheur (Guillaume), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. A Lannion (Côtes-du-Nord).

Le Foll (François), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Plougonvec, canton de Belle-Isle en Terre (Côtes-du-Nord).

Le Gallou (Jean-Yves), ex-soldat au 29e bataillon de chasseurs. A Bégard (Côtes-du-Nord).

Le Guen (Ludovic), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. A la Poterie, canton de Lamballe (Côtes-du-Nord).

Le Roux (Jean-François), ex-soldat au 19e régiment d'infanterie. A Saint-Nicolas-du-Pélem (Côtes-du-Nord).

Le Roy (Jean-Marie), ex-soldat au 73e régiment territorial d'infanterie. A Plehedel, canton de Plouha (Côtes-du-Nord).

Mahé (Jean-Marie), ex-soldat au 19e régiment d'infanterie à Quintin (Côtes-du-Nord).

Mélou (Yves-Marie), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. A Quintin (Côtes-du-Nord).

Nicolas (François-Marie), ex-sergent au 48e régiment d'infanterie. A Plouisy, canton de Guingamp (Côtes-du-Nord).

Orin (Alexandre-Mathurin), ex-soldat au 19e régiment d'infanterie. A Lamballe, rue de la Guinardais (Côtes-du-Nord).

Péron (Francis-Marie), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie. A Brelevenez, canton de Lannion (Côtes-du-Nord).

Tertre (Pierre-Marie), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Trébry, canton de Moncontour (Côtes-du-Nord).

SUBDIVISION DE SAINT-MALO

Billois (Léon), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie. A Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

Bobon Pierre-Marie), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie. A Combourg (Ille-et-Vilaine).

Boursin Henri Eugène), ex-soldat au 136e régiment d'infanterie. A Sourdeval-la-Barre (Manche),

Coupe (Emile), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie. A Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

Denisot (Alphonse-Joseph), ex-soldat au 7e régiment d'artillerie. A Pleurtuit (Côtes-du-Nord).

Duffros (Alexandre), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie. A Pléděliac (Côtes-du-Nord).

Hamon (François-Augustin), ex-soldat. A Hénanbihen (Côtes-du-Nord).

Houal Henri Pierre), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Saint-Michel-des-Loups, canton de Sartilly (Manche).

Lahaye (Célestin Eugène), ex-soldat au 306e regiment d'infanterie. A Plumaugat (Côtes-du-Nord).

Menard (Rémy), ex-soldat au 47e régiment d'infanterie. A La Haute-Goupillière-en-Pluduno (Côtes-du-Nord).

Milet (Auguste-Marie), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Saint-Servan, 11, rue Danjan (Côtes-du-Nord).

Ney (Léon-Georges), ex-soldat au 304e régiment d'infanterie. A Sourdeval-la-Barre (Manche).

Le Petit (Joseph-Marie), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Tregavou (Cotes-du-Nord).

Lesné (Alexandre-Marie), ex-soldat au 47e régiment d'infanterie. A Saint Dominieux (Ille-et-Vilaine).

11e région.

SUBDIVISION DE NANTES

Albert (Mathurin), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Nantes, 37, quai de Versailles.

Allard (Jean), ex-soldat au 13e regiment d'infanterie. A La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).

Allard (Joseph), ex-soldat au 6e régiment du génie. A Basse-Goulaine (Loire-Inférieure).

Auneau (Henri), ex-caporal au 134e régiment d'infanterie. A Ancenis (Loire-Inférieure).

Bertaud (Louis), ex-second-maître du bataillon de fusiliers-marins. A Nantes, école professionnelle Livet.

Bouligand (Pierre), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie. A Blain (Loire-Inférieure).

Bretagne (François), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Soudan (Loire-Inférieure).

Brevet (Joseph), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Vallet (Loire-Inférieure).

Bureau (Charles), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. A Vritz (Loire-Inférieure).

Charrier (Auguste), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Nantes.

Chataigner (Louis), ex-soldat au 402e régiment d'infanterie. A Nantes.

Chauvet (Michel), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Nozay (Loire-Inférieure).

Chotard (Félix), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Fégréac (Loire-Inférieure).

Colas (Joseph), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. Au Pallet (Loire-Inférieure).

Contival (Paul), ex-soldat au 405e régiment d'infanterie. A Nantes.

Courraud (Alexandre), ex-soldat au 328e régiment d'infanterie. A Orvault (Loire-Inférieure).

Danet (Joseph), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. Au Pouliguen (Loire-Inférieure).

Donaud (Ludovic), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie. A la Chevrolière (Loire-Inférieure).

Duchamp (Ernest), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Nantes.

Durand (Albert), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Marsac (Loire-Inférieure).

Durand (Eugène), ex-caporal au 137e régiment d'infanterie. A Nantes.

Epié (Alexandre), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie. A Plessé (Loire-Inférieure).

Fourny (Eugène), ex-soldat au 3e régiment de dragons. A Sucé (Loire Inférieure).

Gautier (Arsène), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Touvois (Loire-Inférieure).

Gélezeau (Elie), ex-soldat au 287e régiment d'infanterie. A Nantes.

Gouard (Eugène), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. Au Clion (Loire-Inférieure).

Goubaud (René), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. A Couffé (Loire-Inférieure).

Grenand (Joseph), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie. A Vallet (Loire-Inférieure).

Gruais (Jules), ex caporal au 64e régiment d'infanterie. A Nantes.

Guinou t (François), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. Au Château-les-Touches (Loire-Inférieure).

Hervé (Auguste), ex-soldat au 265e régiment d'infanterie. A Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure).

Leclair (Auguste), ex-caporal au 77e régiment d'infanterie. A Saint-Gérion (Loire-Inferieure).

Legros (Pierre), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Nantes.

Marsac (Emile), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Nantes.

Monnier (Rogation), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie. A Saffré (Loire-Inférieure.).

Normand (Paul), ex-soldat au 117e rég d'infanterie. Au Plessé-le-Coudray (Loire-Inférieure).

Philippot (Alfred), soldat au 64e régiment d'infanterie. A Erbray (Loire-Inférieure).

Pineau (Jean), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Leroux-Bottereau (Loire-Inférieure).

Poirier (François), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Haute-Goulaine (Loire-Inférieure).

Ravard (Pierre), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A La Haye-Fouassière (Loire-Inférieure).

Rialland (Emile), ex-soldat au 264e régiment d'infanterie. A Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure).

Robert (Eugène), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure).

Robin (Victor), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie. A Nantes.

Roué (Jean-Baptiste), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie. A Derval (Loire-Inférieure).

Roy (Etienne), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Saint Nazaire.

Sérenne (Jean), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale. A Fresnay (Loire-Inférieure)).

Templier (Pierre), ex-soldat au 66e bataillon de chasseurs. A Machecoul (Loire-Inférieure).

Tessier (Pierre), ex-caporal au 118e régiment d'infanterie. A Savenay (Loire-Inférieure).

Viaud (Joseph), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Chauvé (Loire-Inférieure).

Vinouze (Pierre), ex-soldat au 104e régiment d'artillerie lourde. A Chantenay (Loire-Inférieure).

SUBDIVISIONS DE BREST ET QUIMPER

Bernicot (Yves), ex-matelot au 2e dépôt des équipages de la flotte. A Vierzu Chrêis-en-Lambezellec.

Berthelot (Louis), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Scaer (Finistère).

Buors (Jean), ex-soldat au 208e régiment d'infanterie. A Bourg-de-Plougoulin (Finistère).

Cabillic (Pierre), ex-soldat au 62e régiment d'infanterie. A Briec-de-Lodes (Finistère).

Cloarec (Pierre), ex-soldat au 28e régiment d'artillerie. A Saint-Evarzec (Finistère).

Couloigner (Yves), ex-soldat au 219e régiment d'infanterie. A Landivisian (Finistère).

Creff (Jean), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Plabennec (Finistère).

Drevès (Yves), ex-canonnier au 49e régiment d'artillerie. A Plouzané (Finistère).

Gall (Yves), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Bannalec (Finistère).

Garrec (Pierre), ex-soldat au 118e rég. d'infanterie. A Quimper.

Goujon (Pierre), ex-soldat au 262e régiment d'infanterie. Au Huelgoat (Finistère.).

Gourion (Jean), ex-soldat au 2e régiment d'infaBterie coloniale. A Plounéour-Trez (Finistère).

Jannot (Joseph), ex-soldat au 116e régiment d'infanterie. A Rédéné (Finistère).

Lamy (Yves), ex-soldat au 71e régiment d'infanterie. A Erigné-Gabérie (Finistère),

Lauden (Pierre), ex-caporal au 48e régiment d'infanterie. A Plogonnec (Finistère).

Le Bihan (Christophe), ex-canonnier au 10e régiment d'artillerie de campagne. A Cléder (Finistère).

Le Bris (Jean), ex-sapeur au 6e régiment du génie. A Concarneau (Finistère).

Le Coz (Pierre), ex-soldat au 91e régiment d'infanterie. A Brest (Finistère).

Le Dervoet (François), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Carhaix (Finistère).

Le Duigou (Jean), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Ellian (Finistère).

Le Feunteun (Pierre), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. à Guipavas (Finistère).

Le Floch (Albert), ex-soldat au 1er régiment colonial du Maroc. A Pleyben (Finistère).

Le Roy (Jean), ex-soldat au 72e régiment d'infanterie. A Daoulas (Finistère).

Maquet (Yves), ex-soldat au 219e régiment d'infanterie. A Plounéour-Ménez (Finistère).

Palut (Olivier), ex-soldat au 19e régiment d'infanterie. A Plouénan (Finistère).

Pasquet (Louis), ex-soldat au 18e bataillon de chasseurs. A Spézes (Finistère).

Quillien (Yvon), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Concarneau (Finistère).

Raquénès (François), ex-soldat au 19e régiment d'infanterie. A Prouden-en-Brélès (Finistère).

Riou (Alain), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Riec-sur-Belon (Finistère).

Ropars (Eugène), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Plouméour-Trez (Finistère).

Rospars (Joseph), ex-soldat au 62e rég. d'infanterie. A Brest (Finistère).

Salou (Jean), second maître canonnier au 2e dépôt des équipages de la flotte. A Brest (Finistère).

Salou (François), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Strégou en Portsall (Finistère).

Simon (Jean), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Ploudaniel (Finistère).

Stervinou (Maurice), ex-sergent au 70e d'infanterie. Grande brasserie de Lambézellec (Finistère).

Toulalan (Jean-Marie), ex-caporal au 219e régiment d'infanterie. A Plounéour-Ménez (Finistère).

SUBDIVISIONS DE LA ROCHE-SUR-YON

Amiot (Louis-Eugène), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Saint-Laurent-sur-Sevré (Vendée).

Armouet (Flavien-Alexandre), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Mouchamps (Vendée).

Auger (Emile-François), ex-soldat au 45e régiment d'artillerie. A Sainte-Gemme-la-Plaine (Vendée).

Banget (Jean-Baptiste), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Fontenay-le-Comte (Vendée).

Bellocq (Clément-Marie), ex-soldat au 35e régiment d'artillerie. A Talmont, canton dudit (Vendée).

Blanchet (Henri-Marie), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. A Saint-Hermine (Vendée).

Bland (Maxime-Ernest), ex-soldat au 264e régiment d'infanterie. A Monsireigne (Vendée).

Boissinot (Léopold-Thélef), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie, A Saint-Maurice-des-Noues (Vendée).

Bossard (Jean-Baptiste), ex-soldat au 4e bataillon de chasseurs à pied. A Lucs-sur-Boulogne (Vendée).

Briffaud (Joseph-Achille), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie. A Triaize.

Cantet (Delcamy-Henri), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Saint-Vincent-sur-Jard (Vendée).

Charrieau (Florent-Ferdinand), ex-soldat au 285e régiment d'infanterie. A Champ-Saint-Père (Vendée).

Daviaud (Aimé-Jean), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A la Gamache (Vendée).

Dubois (François-Pierre) ex-maître pointeur au 20e régiment d'artillerie. A Coëx (Vendée).

Elbert (Georges-Théodore), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Olonne (Vendée).

Gaboriau (Auguste-Pierre), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Montournais, canton de Pouzanges (Vendée).

Gendrillon (Georges-Aristide), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. Au village de la Michottière, Loge-Fougereuse (Vendée).

Gillaizeau (Auguste-Eugène), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Saint-Vincent-sur-Graon (Vendée).

Giraud (Henri-Eugène), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. Aux Lucs-sur-Boulogne (Vendée).

Godet (Auguste-François), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Saint-Mars-la-Réorthe, canton des Herbiers (Vendée).

Gouin (Maximin-Auguste), ex-soldat au 168e régiment d'infanterie. A Les Epesses, canton des Herbiers (Vendée).

Grasset (Lucien-Raymond), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Chaillé-les-Marais (Vendée).

Grelaud (Gaëtan-Pierre), ex-soldat au 6e régiment du génie. A Bournezeau, canton de Chatonnay (Vendée).

Grimaud (Clément-René), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie. A Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).

Guérin (Louis-Lucien), ex-soldat au 32e régiment d'infanterie. A Vix, canton de Maillezais (Vendée).

Guillou (Louis-Auguste), ex-soldat au 64e régiment d'infanterie. A Saint-Mesmin-le-Vieux (Vendée).

Guyon (Joseph-Henri), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Croix-de-Vie (Vendée).

Jolly (Aristide-François), ex-soldat au 8e bataillon de chasseurs. A Moulleron-en-Pareds (Vendée).

Joslin (Eugène-Emile), ex-soldat au 93e régiment d'infanterie. A La Mothe-Achard (Vendée).

Morandeau (Eugène-Désiré), ex-soldat au 91e régiment d'infanterie. A l'Hébergement, canton de Rocheservière (Vendée).

Morin (Victorien-Théophile), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Maillé, canton de la Chataigneraie (Vendée).

Monillaud (Jacques-Pierre), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

Pasquier (Pierre-Henri), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Coxe (Vendée).

Poirier (Joseph-Marie), ex-adjudant au 141e régiment d'infanterie. A La Châtaigneraie (Vendée).

Raimondeau (Alphonse-Joseph), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Noirmoutier (Vendée).

Rainteau (Emile-Alexandre), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie. A Breuil-Barret.

Robergeau (Emilien-Alexandre), ex-soldat au 407e régiment d'infanterie. A Valliers, canton d'Hermenault (Vendée).

Senet (Sylvain-Emile), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie. A Longeville, canton de Talmont (Vendée).

Tougeron (Pierre), ex-soldat au 51e régiment d'artillerie. A Saint-Gervais, canton de Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

Vrignaud (Ferdinand-Ulysse), ex-soldat au 176e régiment d'infanterie. A Sainte-Hermine (Vendée).

SUBDIVISION DE LORIENT

Averty (Pierre), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Guilliers (Morbihan).

Ayoul (François-Marie), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie. A Trial, canton de la Gacilly (Morbihan).

Bernard (Jean), ex-caporal au 2e bataillon de chasseurs A Lorient, 31, rue de Carmel.

Carré (François-Louis), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie. A Carhaix, canton de Rohan (Morbihan).

Caudal (Louis-Marie), ex-soldat au 418e régiment d'infanterie. A GrandChamp (Morbihan).

David (François-Louis), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Plouay.

Evano (Joseph), ex-soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Lorient, 20, impasse Emile-Zola.

Géromé (Henri-Alphonse), ex-soldat au 1er bataillon de chasseurs. A Etel, rue Jules-Simon.

Jégo (Jean), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. A Gosselin (Morbihan).

Le Bélicard (Joseph-Marie), ex-caporal au 54e régiment d'infanterie. A Kerbecher-en-Plumeliau (Morbihan).

Le Blay (Mathurin), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Kerbastard-en-Pluvigner.

Le Breton (Alexis-Julien), ex-caporal au 118e régiment d'infanterie. A la Roche-Bernerd (Morbihan).

Le Gentil (Arsène-Jean), ex-soldat au 118e régiment d'infanterie. A Josselin, canton de Vannes (Morbihan).

Le Goff (Martin), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Granchamp (Morbihan).

Le Goff (Gabriel-Léon), ex-soldat au 50e régiment d'artillerie. A Plumelec (Morbihan).

Le Goslès (Joseph-Marie), ex-soldat au 65e régiment d'infanterie. A Pluvigner (Morbihan).

Le Roy (Pierre-Marie), ex-soldat au 270e régiment d'infanterie. A Saint-Thuriau, canton de Pontivy (Morbihan).

Lorgeoux (Vincent-Marie), ex-soldat au 118e régiment d'infanterie. A Granchamp, canton de Vannes (Morbihan).

Madouas (Ange-Julien), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Limerzel.

Manguy (Mathurin-Marie), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Guégon, canton de Josselin (Morbihan).

Nicol (Jean-Emile), ex-soldat au 118e régiment d'infanterie. A Naizin, commune de Locminé (Morbihan).

Nicolas (Joseph), ex-soldat au 70e régiment d'infanterie. Au Passoir, par Pluherlin (Morbihan).

Nicolet (Alexandre), ex-soldat au 41e régiment d'infanterie. A Saint-Dolay.

Robelet (Eugène), ex-soldat au 48e régiment d'infanterie. A Lorient, école des mutilés (Morbihan).

Ryo (Auguste-Yves), ex-soldat au 316e régiment d'infanterie. A Josselin (Morbihan).

Tiffon (Louis-Marie), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs. A Vannes (Morbihan).

## 12e région.

SUBDIVISIONS DE LIMOGES ET GUÉRET

Andrieux (Léonard), ex-caporal au 138e régiment d'infanterie. A Aire-sur-Vienne (Haute-Vienne).

Astier (Jean), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A la Jaurie, commune de Champagnac (Haute-Vienne).

Aubrun (Eugène), ex-soldat au 100e régiment d'infanterie. A Méasnes (Creuse).

Autourde (Jean-Frédéric), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Boussac (Creuse).

Beaudroux (Jean-Julien), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Guéret, canton de Saint-Vaury (Creuse).

Bellegy (Louis), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs. A Tavelle, commune de Néoux (Creuse).

Berger (Henri), ex-soldat au 162e régiment d'infanterie. A Guéret (Creuse).

Bignet (Auguste), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Gouzon (Creuse).

Blanzat (Pierre), ex-soldat au 4e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Léonard (Haute-Vienne),

Bourlioux (François), ex-soldat au 114e régiment d'infanterie. A Saint-Julien le Petit (Haute-(Vienne).

Broustal (Pierre), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Limoges, 6 avenue Garibaldi, école des mutilées.

Bujard (François), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie. A Chaux, commune de Nouhant (Creuse).

Bureloux (Bernard), ex-brigadier au 10e régiment de hussards. A Saint-Prieste-Ligoure par Saint-Jean Ligoure (Haute-Vienne).

Caland (Joseph), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Ambazac (Haute-Vienne),

Chaudumont (Alfred), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie. A Nouziers (Creuse).

Colas (Lucien), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Thauron par Pontarion (Creuse).

Combaud (Louis), ex-soldat au 138e régiment d'infanterie, rue de l'Eglise-Guéret (Creuse).

Coulaud (Joseph), ex-soldat au 207e régiment d'infanterie. A Lavallade, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine, canton de Bourganeuf (Creuse).

Cout (Lucien-Eugène), ex-caporal au 126e régiment de ligne. A Champs, canton de Fransèches, par Lavanuse-les-Mines (Creuse).

Cuisinier (Jean), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Bord, canton de Chalus (Haute-Vienne).

Delhoume (Victor), ex-caporal au 4e régiment du génie. A l'école de rééducation, avenue Garibaldi, Limoges.

Denis (Pierre), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A la Merlie, commune de Verneuil-sur-Vienne, canton d'Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne).

Desmoulins (Pierre-Justin), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs. A Sereillac (Haute-Vienne).

Dessauve (Jules), ex-sergent au 35e régiment d'infanterie. A Essarteaux, par Vallière (Creuse).

Doumens (Louis), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie. A la Mazaurie, commune d'Abjat (Dordogne).

Dujay (Martial), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Compreignac (Haute-Vienne).

Dutheil (Léonard), ex-soldat au 63e régiment d'infanterie. A Masléon (Haute-Vienne).

Faucher (Auguste), ex-soldat au 172e régiment d'infanterie. A Pierrebuffière (Haute-Vienne).

Faure (Jean-Marie), ex-caporal au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne).

Fayaud (Ludovic), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Lépaud, commune de Chambon (Creuse).

Fayollas (Pierre), ex-soldat au 33e régiment d'infanterie. A Bournazac (Haute-Vienne).

Giry (Raymond), ex-soldat au 39e régiment d'infanterie. A Ars (Creuse).

Grenier (Pierre), ex-soldat au 6e régiment du génie. A Saint-Jean-Ligoure (Haute-Vienne).

Greuzat (Lucien), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Huillat, commune d'Ange, par Lojaud (Creuse).

Hague (Léonard), ex-soldat au 63e régiment d'infanterie. A Puyfaucher, commune de la Geneytoux (Haute-Vienne).

Huguet (Pierre), ex-caporal au 78e régiment d'infanterie. A Chambon-sous-Voueze (Creuse).

Janicaud (Eugène-Alfred), ex-soldat au 100e régiment d'infanterie. A Malechaud, commue de Mantes (Creuse).

Joachim (Alexandre), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Champsangland (Creuse).

Julien-Larose (Joseph), ex-soldat au 152e d'infanterie. A La Celle-Dunoise (Creuse).

Lacorre (Pierre), ex-soldat au 417e régiment d'infanterie. A Nieul (Haute-Vienne).

Lafforgue (Paul), ex-caporal au 43e régiment d'infanterie. A Limoges, chemin de l'Ecole-Normale-des-Filles, maison Brousseaud.

Landry (Pierre), ex-soldat au 207e régiment d'infanterie. A Limoges, 13 *bis*, impasse Dantony.

Lapeyre (Jean), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Firbeix (Dordogne).

Loiseau (Joseph-Charles), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Gouzon (Creuse).

Martin (Pierre), ex-soldat au 138e régiment d'infanterie. A Limoges, avenue Garibaldi (école des mutilés).

Moreau (Louis), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A la Maleire, commune de Saint-Vaury (Creuse).

Nardout (Léonard-Eugène), ex-soldat au 34e régiment d'artillerie. A Sauviat (Haute Vienne).

Périer (Joseph), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Champsac (Haute-Vienne).

Pierre (Antoine), ex-soldat au 63e régiment d'infanterie. A Foutehau, commune de Rayère (Creuse).

Querey (Jean), ex-soldat au 165e régiment d'infanterie. A Masléau (Haute-Vienne).

Rabier (Jean), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Saint-Priest-Taurion (Haute-Vienne).

Ribière (Léonard), ex-soldat au 162e régiment d'infanterie. A Saint-Dizier-Leyrenne (Creuse).

Rhôme (François), ex-cavalier au 25e régiment de chasseurs. Au Queroy, commune de la Chapelle-Taillefort.

Soury (Pierre), ex-soldat au 412e régiment d'infanterie. A Beaulieu (Charente).

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Besse (Pierre), ex-sergent au 3e régiment de zouaves. A Montembœuf (Charente).

Beu (Lucien), ex-soldat au 121e rég. d'infanterie. A la Touche, commune de Jarnac (Charente).

Boyer (Jean-Martial), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Tusson (Charente).

Chabandie (François), ex-soldat au 104e régiment d'infanterie. A Lésignac-Durand (Charente).

Chevalier (Louis-Albert), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Bussière-Poitevine (Haute-Vienne).

Cluzeau (Alcide), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Angoulême, 12, rue Ludovic-Trarieux (Charente).

Crosland (Pierre), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Cherves-Chatelard (Charente).

David (Jean), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A la Rochefoucauld (Charente).

Delèchelle (Georges-Jean), ex-soldat au 63e régiment d'infanterie. A Cherves-de-Cognac (Charente)

Desbouchages (Léon-Pierre), ex-soldat au 135e régiment d'infanterie. A Marthon (Charente), canton de Montbron.

Dessoubret (Louis-Jules), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Vieilleville, commune de Saint-Priest-la-Plaine, par Grand-Bourg (Creuse).

Dutheil (Jean) ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Lésignac-Durand, canton de Montembœuf (Charente).

Fricard (Martial), ex-soldat au 138e régiment d'infanterie. A Brigueil (Charente).

Labrousse (François), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. A Saint-Bonnet-de-Bellac.

Lachaume (Jean), ex-soldat au 138e régiment d'infanterie. A la Borderie, commune de Berneuil (Haute-Vienne).

Marsaudon (Léon), ex-caporal au 125e régiment d'infanterie. A Villefagnan (Charente).

Pagnard (Eugène), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Lizières, canton de Grand-Bourg (Creuse).

Parpaix (Adolphe), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A la Croix, canton du Dorat (Haute-Vienne).

Peyretout (Jean), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. Aux Herses, commune de Javercat, canton de Saint-Junien (Haute-Vienne).

Peyronnet (Lucien), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Angoulême, 265, route de Busseau.

Ranoux (Jean), ex-soldat au 23e bataillon de chasseurs alpins. A Agris (Charente).

Raynaud (Jean-Prosper), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Lavauloube, commune de Châteauponsac (Haute-Vienne).

Rocher (Jean), ex-sergent au 138e régiment d'infanterie. A Saulgoud, canton de Chabanais (Charente).

Rodier (Léon), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Villefagnan (Charente).

Séguin (Jean-Gilbert), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie. A Tourriers, canton de Saint-Amand-de-Boixe (Charente).

Toussaint (Louis-Jean-Baptiste), ex-adjudant chef au 165e régiment d'infanterie. A Confolens, rue Saint-Maxime.

Trillaud (Baptiste Pierre-Simon), ex-soldat au 138e regiment d'infanterie. A Confolens (Charente).

SUBDIVISIONS DE BERGERAC ET DE PÉRIGUEUX

Blanchet (Joseph), ex-caporal au 220e régiment d'infanterie. A Sivrac-de-Belvès, canton de Belvès (Dordogne).

Carbonnel (Louis), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie. A Lacropte, canton de Vergt (Dordogne).

Chapuzet (Frédéric), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A la Tour-Blanche, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

Chazaud (Robert-Pierre-William-Emile), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Bonnes canton d'Aubeterre (Charente).

Coustillas (Ambroise), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Tocane-Saint-Apre, canton de Montagrier (Dordogne).

Delage (Eugène), ex-soldat au 107e régiment d'infanterie. A Larochebeaucourt, canton de Mareuil (Dordogne).

Desvaux (Louis-Fernand), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Chancelade, canton de Périgueux (Dordogne).

Fonteneau (René), ex-soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied. A la Roche-Chalais (Dordogne).

Forme (Jules-Alphonse), ex-soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied, groupe cycliste de la 10e division de cavalerie. A Saint-Martial-d'Artenset, canton de Montpont (Dordogne).

Goursaud (Julien), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Barbezieux, rue du Champ de Foire (Charente).

Jardon (Alexandre-Jean), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. Au Buisson, canton de Cadouin (Dordogne).

Jouhannet (Joseph), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie, A Saint-Martial-de-Ribérac (Dordogne).

Lalande (Henri-Amédée), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Bouzié, canton de Domme (Dordogne).

Malbert (Antoine-Fernand), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Cadouin (Dordogne).

Merlaud (Pierre), ex-soldat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale. A la Tour-Blanche (Dordogne).

Nicolas (André), ex-soldat au 176e régiment d'infanterie. A Champagne-Fontaines, canton de Verteillac (Dordogne).

Rolle (Jean), ex-sergent au 107e régiment d'infanterie. A Salles-Lavalette, canton de Montmoreau (Charente).

Serres (Jean-Marius), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie. A Bouniagues, canton d'Issigeac (Dordogne).

Sussac (Léon), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie, à Saint-Michel-de-Double, canton de Mussidan (Dordogne).

Verdun (Fernand), ex soldat au 126e régiment d'infanterie. A Saint-Apre, canton de Montagrier (Dordogne).

SUBDIVISIONS DE TULLE ET BRIVE

Antignac (Auguste), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie. A Chauffour, canton de Meyssac (Corrèze).

Berthout (Louis), ex-soldat au 176e régiment d'infanterie. A Meuzac (Haute-Vienne).

Bertin (Jean), ex-soldat au 326e régiment d'infanterie. A Saint-Pardoux-l'Ortigier (Corrèze)

Besse (Léonard), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Uzerche (Corrèze).

Besse (Pierre), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie. Aux Gattouilles, canton de Lubersac (Corrèze).

Borie (Pierre), ex-caporal au 100e régiment d'infanterie. Au Peuch, commune de Saint-Gal (Corrèze).

Célerier (Henri), ex-soldat au 412e régiment d'infanterie. A Payzac, canton de Lanouaille (Dordogne).

Charazac (Bernard-Louis), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Lafoucherie, canton de Meyssac (Corrèze).

Coudert (François), ex-soldat au 29e régiment d'artillerie. A Mercœur (Corrèze).

Crouzeite (Félix), ex-soldat au 63e régiment d'infanterie. A Saint-Yriex-le-Déjalat (Corrèze).

Demignon (Jean), ex-sergent au 326e régiment d'infanterie. A Châteaux-Chervix (Haute-Vienne).

Farges (Joseph), ex-caporal au 159e régiment d'infanterie. A Lagarde (Corrèze).

Faurie (François), ex-caporal au 1er régiment d'infanterio. A Bretagnolle-Pierrefitte, canton de Seillac (Corrèze).

Fleyrat (Louis), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie. A Sainte-Eulalie-d'Ans (Dordogne).

Gaillard (Louis), ex-caporal au 2e régiment de zouaves. A Saint-Martin de Fressengeas, canton de Thiviers (Dordogne).

Gouyon (Antoine), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Saint-Angel, canton d'Ussel (Corrèze).

Gramat (Pierre), ex-soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied. A Chauze, canton de Meyssac (Corrèze).

Guinot (Pierre), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie coloniale. A Brive (Corrèze).

Léonard (André), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Santeuil, canton de Beynat (Corrèze).

Leymarie (Victor), ex-soldat au 4e régiment du génie. A Saint-Chamond, canton de Saint-Chamond (Corrèze).

Louboix (Pierre Henri), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. A Rosiers d'Egletons (Corrèze).

Migeu (Justin), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Saint-Sulpice d'Exideuil, canton de Lanouaille (Dordogne).

Malagnoux (Michel), ex-sergent au 37e régiment d'infanterie. A Madranges, canton de Treignac (Corrèze).

Masseix (Jean), ex-soldat au 328e régiment d'infanterie. A Uzerche (Corrèze).

Mazet (François), ex-caporal au 308e régiment d'infanterie. A Lagarde, commune de Tulle.

Mespoulède (Jean), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Sainte-Eulalie-d'Ans, canton d'Hautefort (Dordogne).

Penaud (Joseph), ex-soldat au 126e régiment d'infanterie. A Glanges, canton de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).

Pignot (Antoine), ex-soldat au 34e régiment d'artillerie. A Valiergues, canton d'Ussel (Corrèze).

Pironaud (Aubin), ex-soldat au 17e régiment d'infanterie. A Massénat, commune de Glaudon (Haute-Vienne).

Poujol (Joannès), ex-soldat au 418e régiment d'infanterie. A Saint-Pardoux-l'Artigier, canton de Donzenac (Corrèze).

Queyrel (Léon), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Albussac (Corrèze).

Robourg (Antoine), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Brive, 19 *ter*, avenue Charles-Rivet.

Rivière (Louis), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A Saint-Yrieix, 17, route de Quinsac (Haute-Vienne).

Sage (Julien), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Meilhards (Corrèze).

Selves (Adrien), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Chavagnac, canton de Terrasson (Dordogne).

Soleilhavoup (Pierre), ex-sergent au 326e régiment d'infanterie. A Tulle (Corrèze), 1, rue du Fouret.

Telfont (Hugues), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Thiviers (Dordogne).

Treich (Jean-Baptiste-Barthélemy), ex-soldat au 84e régiment d'infanterie. A Tulle, 13, rue du Canton (Corrèze).

Vignac (Antoine), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. A Saint-Angel (Corrèze).

## 13e région.

### SUBDIVISIONS D'AURILLAC ET DE CLERMONT-FERRAND

Aurel (Jean-Antoine), ex-soldat au 286e régiment d'infanterie. A Meschers, canton de Champeix (Puy-de-Dôme).

Béal (Joseph), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Lubilhac, canton de Blesle (Haute-Loire).

Boissadel (Jean-Baptiste), ex-soldat au 175e régiment d'infanterie. A Combelles, commune d'Arpajon (Cantal).

Bonnet (Joseph-Annet), ex-soldat au 92e régiment d'infanterie à Pérignat-sur-Allier (Puy-de-Dôme).

Bordel (François-Adolphe), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Clermont-Ferrand, 50, rue des Archers (Puy-de-Dôme).

Canet (Auguste-Pierre), ex-soldat au 4e régiment du génie. A Pleaux (Cantal).

Chelle (Jean), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs. A Marat (Puy-de-Dôme).

Collet (Marius), ex-caporal au 92e régiment d'infanterie. A Arlanc (Puy-de-Dôme).

Conche (Germain), ex-sergent au 3e régiment de zouaves. A Drugeac (Cantal).

Delaire (Jean-François), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs. A Glaire-Montaigut (Puy-de-Dôme).

Deplat (Etienne), ex-soldat au 92e régiment d'infanterie. A Saint-Amand-Roche-Savine (Puy-de-Dôme).

Falières (Jean), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Lavernhe (Cantal).

Genestrier (Claude-Emile), ex-soldat au 92e régiment d'infanterie. A Vertolaye (Puy-de-Dôme).

Gardarin (Jean-Joseph), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Eglise-Neuve-d'Entraigues

Grangeon (Joseph-Claudius), ex-caporal au 16e régiment d'infanterie. A Ambert (Puy-de-Dôme).

Grangis (François-Régis), ex-soldat au 175e régiment d'infanterie. A Vieille-Brioude (Haute-Loire).

Lavergne (Paulin), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Loupiac (Cantal).

Limet (Léandre-Georges), ex-adjudant-chef au 5e rég. de chasseurs. A Clermont-Ferrand, 64, avenue Charras.

Mazières (François), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A Roannes-Saint-Mary (Cantal).

Portefaix (Baptiste), ex-soldat au 28e bataillon de chasseurs alpins. A La Lebrine, par Faverolles (Cantal).

Régis (Julien-Michel), ex-soldat au 238e régiment d'infanterie. A Marcolès (Cantal).

Roussel (Jean-Hippolyte), ex-soldat au 86e régiment d'infanterie. A Saint-Genès-la-Tourette (Puy-de-Dôme).

Roux (Jean-Blaise), ex-soldat au 339e régiment d'infanterie. A Chavagnac (Cantal).

Sanfourche (Paul), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Clermont-Ferrand, 20, rue Saint-George.

Servière (François), ex-soldat au 105e régiment d'infanterie. A Latour d'Auvergne (Puy-de-Dôme).

Vivat (Pierre-Alphonse), ex-soldat au 105e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne-sur-Husson (Puy-de-Dôme).

### SUBDIVISIONS DE RIOM ET MONTLUÇON

Allirol (Joseph), ex-soldat au 286e régiment d'infanterie, A Clermond-Ferrand, 48, rue Saint-Dominique (Puy-de-Dôme).

Aupetitalot (Gustave), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Ygrande, canton de Bourbon l'Archambault (Allier).

Assimon (Eugène), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Montluçon, rue des Nerdre (Allier).

Batisse (Joseph), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Marchès-d'Artierès, canton du Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).

Becoux (Antoine), au 75e régiment d'infanterie. A Souvigny (Allier),

Bergerat (Henri), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie, A Louroux-Hodement, canton de Hérisson (Allier).

Berthon (André), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Cressanges (Allier).

Billoux (Claude), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Franchesse (Allier).

Bonnet (Quintien), ex-soldat au 110e régiment d'infanterie, œuvre de l'A. C. M. A Clermont-Ferrand, 20, rue Saint-George (Puy-de-Dôme).

Borne (Joseph), ex-canonnier au 11e régiment d'artillerie à pied. A Biozat, canton de Gannat (Allier).

Borot (Charles-Jean-Baptiste), ex-soldat au 33e régiment territorial d'infanterie. A Combroude, canton dudit (Puy-de-Dôme).

Busset (Félix-Albert), ex-soldat au 363e régiment d'infantorie. A Randan (Puy-de-Dôme).

Charbonnel (Pierre), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie. A Herment, canton dudit (Puy-de-Dôme).

Chassagne (François), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Bresnay, canton de Souvigny (Allier).

Chassaing (Jean), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Aigueperse (Puy-de-Dôme).

Chevasson (Lazare), ex-soldat au 22e bataillon de chasseurs à pied. A Beaulon (Allier).

Cochinard (Jean-Louis-Léon), ex-sergent au 21e régiment d'infanterie. A Montbeugny, canton de Neuilly-le-Réal (Allier).

Cognet (Gervais), ex-soldat au 98e régiment d'infanterie. A l'école des mutilés d'Aulnat, canton de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Dajoux (Bonnet), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Chabot par Chateldon, canton dudit (Puy-de-Dôme).

Dechâtre (Alfred-Joseph), ex-soldat au 12e bataillon de chasseurs alpins. A Clermont-Ferrand, 10, rue Terrasse (Puy-de-Dôme).

Delaume (Charles), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A la Ferté-Hauterive (Allier).

Desamais (Louis-Antoine), ex-soldat au 170e régiment d'infanterie. A Chavenon, canton de Montmarault (Allier).

Desbouys (Gilbert), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Buxières-les-Mines (Allier).

Dubois (Pierre), ex-soldat au 11e régiment du génie. Au Brethon, canton de Hérisson (Allier).

Dubreuil (Joseph), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Saint-Priest-des-Champs, canton de Saint-Gervais (Puy-de-Dôme).

Delaigue (Jean), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs à pied. A Lezoux (Puy-de-Dôme).

Douris (Louis), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs alpins. A Thiers, 36, rue Gambetta (Puy-de-Dôme).

Dumas (Gilbert), ex-soldat au 321e régiment d'infanterie. A Blot-l'Eglise, canton de Menat (Puy-de-Dôme).

Dumas (Pierre), ex-soldat au 13e régiment de chasseurs à cheval. A Joze, canton de Maringues (Puy-de-Dôme).

Dumont (Louis), ex-soldat au 13e bataillon de chasseurs à pied. A Clermont-Ferrand, 57, rue Blatin (Puy-de-Dôme).

Farmechère (Pierre), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Deneuille-les-Mines (Allier).

Fayet (François), ex-soldat au 4e régiment d'artillerie. Au Mont-Dore, canton de Rochefort (Puy-de-Dôme).

Filiol (Antoine-Joseph-Léon), ex-soldat au 305e régiment d'infanterie. Saint-Bonnet, canton de Riom (Puy-de-Dôme),

Garde (Michel-Gustave), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Saint-Avit, canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme).

Geneste (Etienne), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Puy-Guillaume, canton de Chateldon (Puy-de-Dôme).

Germain (Léon), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie. A Montmarault (Allier).

Gouthéraud (Jean), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Lusigny, canton de Chavagnes (Allier).

Guillemard (Louis), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie, A la Chaise, commune de Venas, canton d'Hérisson (Allier).

Guillemard (Louis), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie. A Deneuille-les-Mines, canton de Montluçon (Allier).

Hackemheimer (Emile), ex-soldat au 167e régiment d'infantorie. Ecole des mutilés d'Aulnat, canton de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Henri (Jean), ex-soldat au 100e régiment d'infanterie. A Marcillat, canton de Menat (Puy-de-Dôme).

Jacquelin (Jean), ex-soldat au 129e régiment d'infanterie. Aux Champins, n° 4, à Moulins (Allier).

Jaligot (Jean-Baptiste), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Besson, canton de Souvigny (Allier).

Jamet (Marcel), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Souvigny (Allier).

Jardillet (Jules), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. Aux Cautes-de Cussanges (Allier).

Juliat (Jean), ex-soldat au 10e régiment de cuirassiers. A Chaurensot, canton de Saint-Gervais (Puy-de-Dôme).

Labouesse (Pierre), ex-soldat au 3e bataillon,

de chasseurs à pied. A Jeillet, canton de Montluçon (Allier).

Lacour (Eugène), ex soldat au 9e régiment de zouaves. A Viplaix, canton de d'Huriel (Allier).

Laineau (Paul), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Saint-Bonnais de Tronçais, canton de Cérilly (Allier).

Lansement (Henri), ex-soldat au 114e régiment d'artillerie lourde. Canton de Cerilly (Allier).

Laperche (Maurice), ex-soldat au 87e régiment d'infanterie. A Jollore-Ville, canton de Courpière (Puy-de-Dôme).

Lutringer (Louis), ex-soldat au 31e bataillon de chasseurs à pied. A Nevers, 26, rue Jean-Gautherin (Nièvre).

Mandet (Jean-Baptiste), ex-soldat au 92e régiment d'infanterie. A Saint-Pardoux (Puy-de-Dôme).

Manouvrier (Albert), ex-soldat au 147e régiment d'infanterie. Ecole des mutilés d'Aulnat (Puy-de-Dôme).

Maret (Jean), ex-soldat au 13e régiment d'infanterie. A Estroussat, canton de Chantelle (Allier).

Masson (Armand-Félix), ex-cavalier au 14e régiment de dragons. A Champeyroux, commune de Saint-Ignat, canton d'Emezat (Puy-de-Dôme).

Mayet (Louis), ex-soldat au 98e régiment d'infanterie. A Saint-Hilaire, canton de Bourbon-l'Archambault (Allier).

Meissonnier (Jean), ex-soldat au 53e bataillon de chasseurs alpins. Au Cluzeau, commune de Vallon-en-Sully (Allier).

Moncouyoux (Ernest), ex-soldat au 98e régiment d'infanterie. A Chavenon, canton de Montmarault (Allier).

Nurit (Martin-Auguste), ex-caporal au 321e régiment d'idfanterie. A Archignat, canton d'Huriel (Allier).

Pacaud (Paul-Eugène), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie coloniale. A Coudat en-Bombrailles, canton de Pantaumur (Puy-de-Dôme).

Péronny (Antoine-Jean), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie. A l'Etelon, canton de Cérilly (Allier).

Pouénat (Pierre), ex-soldat au 321e régiment d'infanterie. Aux Deux-Chaises, canton de Moutet (Allier).

Pougheou (Joseph-Auguste), ex-soldat au 105e régiment. Au Montel-de-Gélat, canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme).

Ribaud (Michel), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Montel-de-Gélat, canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme).

Richard (Francisque), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied A Charbonnières-les-Vieilles, commune de Mouzat (Puy-de-Dôme).

Riotte (Edouard), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale, A Couleuvre, canton de Lurcy-Lépy (Allier).

Rougéie (Jean-Jacques-Marcel), ex-soldat au 105e régiment d'infanterie. A Thiers, rue Terrasse, 14 (Puy-de-Dôme).

Rouanne (Charles-François), ex-soldat au 413e régiment d'infanterie. A Commentry, canton dudit (Allier).

Roux (Pierre-Guillaume), ex-soldat au 13e bataillon de chasseurs à pied. A la Celle, canton de Marcillac (Allier).

Royet (Claude), ex-maréchal des logis au 113e régiment d'artillerie lourde. A Elreuil (Allier).

Thouly (Benoit-Baptiste), ex soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Victor-Montvianneix, canton de Saint-Remy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme).

Touzin (Pierre), ex-soldat au 298e régiment d'infanterie. A Montmarault (Allier).

Valenchon (Jean-Marie), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Marcillat (Allier).

Véry (Claude), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Pierrefitte-sur-Loire, canton de Dompierre (Allier).

SUBDIVISIONS DE ROANNE

Bert (Gilbert), ex-soldat au 52e bataillon de chasseurs alpins. A Creuzier-le-Vieux (Allier).

Bonnefoy (Benoît), ex-soldat au 29e régiment territorial d'infanterie. A Saint-Rambert-sur-Loire (Loire).

Chavanon (Ferdinand-Edouard), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Belmont (Loire)

Chazelle (Etienne), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie coloniale. A Saint Jodard (Loire).

Clémenceau (Jean-Baptiste), ex-soldat au 36e régiment d'artillerie de campagne. A Avrilly (Allier).

Côte (François), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie A Montmarault (Allier).

Cotte (Auguste Honoré), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Roanne, 50, rue Diderot (Loire).

Croze (Henri-Claudius), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Estivareilles (Loire).

Framont (Jean), ex-soldat au 340e régiment d'infanterie. Au Mayet de-Montagne (Allier)

Goutaudier (Antoine-Etienne), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Isserpent (Allier).

Grand (Etienne-Charles), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Varennes-sur-Allier (Allier).

Herbo (Jules-Edmond), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Firminy, place du Marché (Loire).

Lagrange (Jean-Marie), ex-soldat au 13e bataillon de chasseurs. A Saint-Léon (Allier).

Lesage (François-Louis), ex-soldat au 401e régiment d'infanterie. A Saint-Forgeux-l'Espinasse (Loire).

Londiche (Jean), ex-soldat au 54e bataillon de chasseurs alpins. A Vollore-Ville (Puy-de-Dôme).

Magnet (Annet dit Jean), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs à pied. Au Mayet-de-Montagne (Allier).

Marcel (Joseph), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Montagny (Loire).

Meilland (Claude-Marie), ex-soldat au 75e régiment d'infanterie. A Chazelles-sur-Lyon (Loire).

Philibert (Jules-Emile), ex-soldat au 62e bataillon de chasseurs à pied. A Lyon, 166, rue Créqui.

Rivaux (Claude), ex-soldat au 4e régimont du génie. A Saint-Just-en-Chevalet (Loire).

SUBDIVISIONS DE SAINT-ETIENNE ET DU PUY

Arnaud (Félix-Baptiste), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Beaulieu par Lavoute-sur-Loire (Haute-Loire).

Debard (Jean-Claude), ex-soldat au 1er régiment d'artillerie de montagne. A Mazet-Saint-Moy (Haute-Loire).

Dessalcès (Jean-Pierre), ex-soldat au 98e régiment d'infanlerie. A Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire).

Grand (Louis), ex-soldat au 171e régiment d'infanterie. A Lantriac (Haute-Loire).

Hostin (Pierre), ex-soldat au 93e regiment territorial d'infanterie. Au Puy, 3 place du plot (Haute-Loire).

Hugony (Camille-Ernest), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Monistrol-d'Allier.

Mazet (Claudius), ex-soldat au 38e régiment d'infanterie. A Tence (Haute-Loire).

Pollet (Auguste), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Saiut-Julien Molesabathe (Haute-Loire).

Rioufreyt (Michel), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Saint-Paulien (Haute-Loire).

Sabatier (Sébastien), ex-soldat au 28e bataillon de chasseurs. A Saint-Jean-de-Ney (Haute-Loire).

Toyssonneyre (Jean-Philippe), ex-soldat au 38e rég. d'infanterie. A Saint-Paulien (Haute-Loire).

Tranchecoste (Ernest), ex-soldat au 105e régiment d'infanterie. A Chambon-le-Château (Lozère).

Triolaire (Jean-Baptiste), ex-soldat au 28e bataillon de chasseurs à pied. A Retournac (Haute-Loire).

Victoz (Lucien), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs. A Maclas (Loire).

## 14 région.

SUBDIVISION DU RHÔNE

Bérard (Georges-Marius), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale, 23, rue Vieille-Monnaie.

Blache (Joanny-Benoît), ex-soldat au 17e régiment d'infanterie. A Vaugneray (Rhône).

Brossat (Joannès), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie. A Givors (Rhône).

Brotel (Louis), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Lyon, école de Tourvielle, 25, chemin de Tourvieille.

Collevray (Antoine-Marie), ex-soldat au 121e bataillon de chasseurs à pied. A Ecully (Rhône).

Doriex (Michel), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. à Saint-Vérand (Rhône).

Grenot (Gabriel), ex-soldat au 118e régiment d'infanterie, A Lyon, 57, rue Cuvier, (Rhône).

Martin (Jules-Oscar), ex-soldat au 132e régiment d'infanterie. A Saint-Fons, 12, quai Saint-Gobain.

Plasse (Auguste-Antonin), maître pointeur au 114e régiment d'artillerie lourde. A Grandris (Rhône).

Poncet (Louis), ex-soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied A Lyon, hôpital auxiliaire 112, 23, rue Jacquard.

Prost (Jean-Marie), ex-soldat au 22e bataillon de chasseurs alpins. A Lyon, 60, rue Saint-Jean (Rhône).

Prast (Philibert), ex-soldat au 121e régiment d'infanterie, 38, rue des Anges (Lyon).

Vermeulin (Claudius), ex-soldat au 21e bataillon de chasseurs au camp de la Valbonne.

Vermorel (Pierre), ex-soldat au 99e régiment d'infanterie. A Lancié (Rhône).

SUBDIVISIONS DE GRENOBLE ET ROMANS

Aubert (Eugène-Auguste), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Bourg-d'Oisans (Isère).

Bouveyron (Prosper-Marius), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs alpins. A Saint-Sorlin (Drôme).

Carbonne (Adrien) ex-soldat au 16e bataillon de chasseurs à pied, 3, rue Cartelet. A Valence (Drôme).

Chardigny (Marc-Marius), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. 14, avenue Victor-Hugo. A Valence (Drôme).

D'Allais (Joseph-Léon), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Clelles (Isère).

Dode (Paul-Louis), ex-soldat au 414e régiment d'infanterie. A Besse, canton de Bourg-d'Oisan (Isère).

Figon (Louis-Georges), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Chabeuil (Drôme).

Gaillard (Amédé-Marius), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Pariset, canton de Sannemage (Isère).

Giroud (Joseph-Jules), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Beaumont-Monteux, canton de Tain (Drôme).

Liaud (Joseph-Jules), ex-caporal au 14e bataillon de chasseurs. A Saint-Ismier, canton de Grenoble-Est (Isère).

Michellaud (Adolphe-François), ex-soldat au 4e régiment du genie. A Saint-Guillaume (Isère).

Pichand (Martial-Paul-Pierre), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Valbounais (Isère).

Pilot (Ernest-Benoit-Joseph), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. Ecole professionnelle de Voiron (Isère).

Savel (Auguste-Marius), ex-caporal au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Valence (Drôme), 6, rue Champvieille.

Serpeille (Jean-Maurice), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Livron (Drôme).

SUBSIVISION DE BOURGOIN

Agéron (Victor), ex-caporal fourrier au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Rives, canton de Rives (Isère).

Allibe (Edouard-André), ex-soldat au 99e régiment d'infanterie. A Vourey, canton de Rives (Isère).

Argoud (Henri-Joseph), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Chatte, canton de Saint-Marcellin (Isère).

Billaudaz (Louis-Auguste), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Voiron, 53, rue du Colombier (Isère).

Bourget (Léon-Félix), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Oytier-Saint-Oblas (Isère).

Chaleyssin (Jean-Baptiste), ex-soldat au 26e régiment d'artillerie de campagne. A Annoisin-et-Châtelans, canton de Crémieu (Isère).

Durand (Francisque-Henri), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Serres-Nerpol (Isère).

Gargand (Marie-Daniel), ex-soldat au 98e régiment d'infanterie, A Cours-et-Buis, canton de Beaurepaire (Isère).

Guichard (Alfred), ex-maréchal des logis au 4e régiment d'artillerie de campagne. A Roche, canton de la Verpillère (Isère).

Guilland (Alphonse), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie. A Tullins (Isère).

Herbin (Julien-François), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Sérézin-de-la-Tour, canton de Bourgoin (Isère).

Lelong (Alexandre), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie. A Pont-de-Beauvoisin, canton dudit (Isère).

Mayoud (André-Justin), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Roussillon (Isère).

Meysson (Louis), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Tullins, canton dudit (Isère).

Perrot (Francisque-René), ex-soldat au 30e régiment d'infanterie. A Châtonnay, canton de Saint-Jean-de-Bournay (Isère).

Tranchon (Louis-Auguste), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Romans (Isère).

SUBDIVISION DE GAP

Antiq (Camille), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Méolans (Basses-Alpes).

Astier (Victor-Jean-Frédéric), ex-sergent au 275e régiment d'infanterie. A Tallard (Basses-Alpes).

Auberie (André François-Joseph), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Savines canton d'Embrun (Hautes-Alpes).

Augier (Louis-Lucien), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Mollans, canton de Buis-les-Baronnies (Drôme).

Barnouin (Elie-Bernard-Gustave), ex-soldat au 12e bataillon de chasseurs. A Bésignan, canton de Buis-les-Baronnies (Drôme).

Barthélemy (Henri), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Barsac, canton de Die (Drôme).

Beauchon (Charles), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Allan, canton de Montélimar (Drôme).

Benoit (Louis-Joseph), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Pierrelatte (Drôme).

Boiscerenc (Joseph-Emile-Célestin), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Saint-Jean-Saint-Nicolas, canton d'Orcières (Hautes-Alpes).

Bonfils (Ernest-Emile), ex-soldat au 13e bataillon de chasseurs. A la Beaume, canton d'Aspres-sur-Buëch (Hautes-Alpes).

Chaix (Louis), ex-soldat au 115e bataillon de chasseurs alpins. A Treschenu, canton de Châtillon (Drôme).

Duserre (Paul), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A la Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).

Evesque (Paul), ex-caporal au 52e regiment d'infanterie. A la Motte-Chalençon (Drôme).

Gueyraud (Elie-Moïse), ex-soldat au 357e régiment d'infanterie. A Châteauneuf-d'Oze.

Huges (Albert-Oscar), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Pontis, canton de Lauzet (Basses-Alpes).

Imbert (Célestin-Marie), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs. A Laragnes (Hautes-Alpes).

James (Paul), ex-soldat au 17e régiment d'infanterie. A Marsanne (Drôme).

Jaussaud (Joseph-Auguste), ex-soldat au 261e régiment d'infanterie. A Laye, canton de Saint-Bonnet (Hautes-Alpes).

Laurent (Irénée-Cyprien, ex-soldat au 13e régiment d'artillerie de campagne. Au Louzet (Basses-Alpes).

Magallon (Marius-Gabriel-Joseph), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. Aux Fareaux, canton de Gap (Hautes-Alpes).

Marcellin (Albert-Antonin), ex-caporal au 157e régiment d'infanterie. A Romette, canton de Gap (Hautes-Alpes).

Masson (Jean-Joseph-Emile), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Chorges, canton dudit (Hautes-Alpes).

Mathieu (Joseph-Louis-Jean), ex-soldat au 252e régiment d'infanterie. A Beaufort, canton de Crest (Drôme).

Montélie (Victor), ex-soldat au 28e bataillon de chasseurs. A Rochefort, canton de Montélimar (Drôme).

Orcière (Pierre-Marin), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A la Saulce, canton de Tallard (Hautes-Alpes).

Pascal (Auguste-Désiré), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Largentière (Hautes-Alpes).

Pierre (Joseph-Emile-Laurent), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Villard-Saint-Pancrase, commune de Buançon (Hautes-Alpes).

Pimpin (Auguste-Louis), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Aouste (Drôme).

Plaisant (Joachim), ex-sergent au 157e régiment d'infanterie. A la Condamine, canton de Barcelonnette (Basses-Alpes).

Rougny (Marius-Frédéric), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Rambaud, canton de la Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).

Surre (Alphonse-Marius), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes).

Taix (Alexandre-Ernest), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Lagrand, par Eyguians (Hautes-Alpes).

Treillard (François-Henri), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Gap (Hautes-Alpes).

Wiessène (Jean-Albert), ex-soldat au 9e bataillon de chasseurs à pied. A Grâne.

SUBDIVISIONS D'ANNECY ET DE CHAMBÉRY

Alry (Jean), ex-soldat au 30e régiment d'infanterie. A Albens, canton dudit (Savoie).

André (Ambroise-Paul), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Thônes, canton dudit, arrondissement d'Annecy (Haute-Savoie).

Bellemin (Anthelme), ex-soldat au 114e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Paul-sur-Yerme (Savoie).

Belleville (François), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Notre-Dame-de-Bellecombe, canton d'Ugines (Savoie).

Bernard (Joseph-Louis), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Serrières-en-Chautagne, canton de Rouffieux (Savoie).

Bouclier (Claude-François), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Grand-Bernard (Haute-Savoie).

Bouvet (Joseph-Marie), ex-soldat au 17e régiment d'infanterie. A Taninges (Haute-Savoie).

Bouvier (Pierre-Maurice), ex-caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Pierre-d'Albigny, arrondissement de Chambéry (Savoie).

Caille (Léon-Joseph), ex-sergent-major au 13e bataillon de chasseurs à pied. A Chambéry, 29, faubourg Reclus (Savoie).

Capitan (François-Marie), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Montmélian (Savoie).

Carraux (Joseph-Célestin), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Beaumont (Haute-Savoie).

Chrétien (Jean-Marie), ex-soldat au 28e bataillon de chasseurs à pied. A Valleiry (canton de Saint-Julien) (Haute-Savoie).

Court-Fortunaz (Henri), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Attignat-Oncin, canton des Echelles (Savoie).

Daronzier (Joseph-François), ex-soldat au 97e rég. d'infanterie. A Aviernoz, canton de Thorens, arrondissement d'Annecy (Haute-Savoie).

Fattaz (Jean-Marie), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-de-Rumilly canton de la Roche (Haute-Savoie).

Favre (Simon), ex-soldat au 22e bataillon de chasseurs à pied. A Sainte-Foy-en-Tarentaise, canton de Bourg-Saint-Maurice (Savoie).

Félaz (Joseph), ex-soldat au 13e bataillon de chasseurs à pied. A Saint-Pierre-d'Entremont, canton des Echelles (Savoie).

Feutrier (Alexis-Jean-Baptiste), ex-sergent au 53e bataillon de chasseurs à pied. A Epiène, canton d'Aiguebelle (Savoie).

Floret (Joseph-Humbert), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Voiron (Isère).

Fonlupt (Jean-Francisque), ex-caporal au 230e régiment d'infanterie. A La Roche-sur-Foron.

Franquet (André), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. Aux Viviers, canton d'Aix-les-Bains (Savoie).

Gachets (Victor-Marius), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Bachy, canton de Chambéry-Nord (Savoie).

Gardet (Jean-Pierre), ex-soldat au 22e bataillon de chasseurs. A Plumet (Savoie).

Gavairon (Joseph-François), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Contamine-sur-Arve, canton de Bonneville (Haute-Savoie).

Goy (François-Alexandre), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Messery, canton de Douvaine (Haute-Savoie).

Gremen (François), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. Aix-les-Bains, rue des Abattoirs.

Gruffat (Aimé), ex-soldat au 230e régiment d'infanterie. A Vaulx canton de Rumilly (Haute-Savoie).

Laboret (Michel), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (Savoie).

Lamouille (Hippolyte), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Epagny, canton d'Annecy (Haute-Savoie).

Marchand (François-Maurice), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Châtel, canton d'Abondance (Haute-Savoie).

Meunier (Jean-Marie), ex-caporal au 97e régiment d'infanterie. A Avressieux, canton de Saint-Genix, arrondissement de Chambéry (Savoie).

Milleret (Honoré-Alphonse), ex-soldat au 30e regiment d'infanterie. A Lucinges, canton d'Annemasse (Haute-Savoie).

Moiroud (Jean), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Yenne (Savoie).

Mugnier (Jean-François), ex-soldat au 114e régiment d'artillerie lourde. A Verdevant par Tamiges, canton de Tamiges (Haute-Savoie).

Nicollet (Alfred-Marie), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Orsel (Blanc-Joseph-Léon), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Mégève, canton de Sallanches, arrondissement de Bonneville.

Pettex (Joseph-Constant), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Flumet, canton d'Ugines (Savoie).

Péchat (Mrrius-Paul-Joseph), ex-soldat au 97e régiment d'infantorie. A Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).

Porral (Ernest-Olivier), ex-soldat au 30e régiment d'infanterie. A Saint-François de Sales, canton du Chatelard (Savoie).

Quétant (Francisque-Barthélemy), ex soldat au 132e régiment d'infanterie. A Annecy (Haute-Savoie).

Revel (François), ex-soldat au 2e régiment d'artillerie. A Loisieux, canton d'Yenne (Savoie).

Revignet (Jean), ex-soldat au 30e régiment d'infanterie. A Clarafond, canton de Frangy, arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie).

Rey (Eugène), ex-soldat au 1er régiment mixte de zouaves et tirailleurs. A Saint-Cors, canton d'Albens (Savoie).

Reydet (Sidoine-François), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Villard-sur-Doron, canton de Beaufort.

Richard (Louis-Eugène), ex-soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied. A Seythenix, canton de Faverges (Haute-Savoie).

Ruffet (Edouard), ex-soldat au 94e régiment d'infanterie. A Thonon-les-Bains, canton dudit (Haute-Savoie).

Socquet (Juglard-Clovis), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Saint-Roch, canton de Sallanches (Haute-Savoie).

Suard (Vincent-Alexandre), ex-caporal au 97e régiment d'infanterie. A Pontchy.

Thiévenaz (Emile-Joseph), ex-soldat au 2e régiment d'artillerie de campagne A Saint-Pierre-

d'Entremont, canton des Echelles, arrondissement de Chambéry (Savoie).

Tissot (Pierre), ex-soldat au 327e régiment d'infanterie. A Desmigy, canton de Seyssel (Haute-Savoie).

Trépier (François), ex-soldat au 1er régiment d'artillerie de montagne. A Apremont (Savoie).

Trisallet (Maurice-Francis), ex-sergent au 4e régiment de zouaves. A Belleutre, canton d'Aime (Savoie).

Vautey (Joseph André), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Bellevaux, canton de Thonon (Haute-Savoie).

Vieux-Jeanton (François-Emile), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Frétérive, canton dudit (Chambéry).

## 15e région.

### SUBDIVISION DE MARSEILLE.

Arnardi (François), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie. A Marseille.

Baudouin (Marie), ex-sergent au 63e bataillon de chasseurs. A La-Rose-Campagne-Olive (Bouches-du-Rhône),

Blanc (Léon), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie. A Allauch (Bouches-du-Rhône).

Bordel (Fernand), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied. A Marseille.

Bozzi (Jules), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille.

Broch (Marius), ex-soldat au 111e régiment d'infanterie. A Cagnes (Alpes-maritimes).

Buis (Paul), ex-soldat. 27e bataillon de chasseurs à pied. A Marseille.

Chabran (Emile), ex-soldat au 31e régiment d'infanterie. A Arles (Bouches-du-Rhône).

Dedieu (Pierre), ex-sergent au 24e régiment d'infanterie. A Salon (Bouches-du-Rhône).

Didier (Arsène), ex-soldat au 6e régiment d'artillerie. A Marseille.

Ferrand (Elisé), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

Fournier (Pierre), ex-soldat au 363e régiment d'infanterie. A Marseille.

Gouiran (Paulin), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Ensués (Bouches-du-Rhône).

Guenoun (Benjamin), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Marseille (Bouches-du-Rhône).

Marteau (Marius), ex-soldat au 330e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne-du-Grès (Bouches-du-Rhône).

Martin (Auguste), ex-clairon au 6e bataillon de chasseurs à pied. A Istres (Bouches-du-Rhône).

Martinetti (Joseph), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie. A Marseille.

Paoli (Lucien), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Marseille.

Pédinielli (Jacques), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie. A Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse).

Pongy (Raoul), ex-adjudant au 21e régiment d'infanterie. A Marseille.

Salinési (Pierre), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).

Serre (Emile), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie, A Eyguières (Bouches-du-Rhône).

Sire (Pierre), ex-soldat au 353e régiment d'infanterie. A Marseille.

Vlan (Joseph), ex-soldat au 158e régiment d'infanterie. A Plan-d'Orgon (Bouches-du-Rhône).

Vidau (Eugène), ex-soldat au 58e régiment d'infanterie. A Cabannes (Bouches-du-Rhône).

### SUBDIVISION DE DIGNE

Amabric (Marcel), ex-soldat au 359e régiment d'infanterie. A Saint-Michel (Basses-Alpes).

Bardouin (Louis), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Aubenas (Basses-Alpes).

Barneaud (Pierre), ex-caporal au 157e régiment d'infanterie. A Allos (Basses-Alpes).

Brémond (Jules), ex-soldat au 191e régiment d'infanterie. A Noyers-sur-Jabron (Basses-Alpes).

Brun (Pierre), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Entrevaux (Basses-Alpes).

Brun (Marceau), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Meyrargues (Bouches-du-Rhône).

Clément (Arsène), ex-soldat au 95e régiment d'infanterie. A Ganagobie (Basses-Alpes).

Daumas (Justin), ex-soldat au 27e bataillon de chasseurs. A Astoin (Basses-Alpes).

Demoutiez (François), ex-canonnier au 46e régiment d'artillerie. A Nice.

Emeric (René), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie coloniale. A Trets-Maon-Bustrade (Bouches-du-Rhone).

Goffi (Joseph), ex-soldat au 273e régiment d'infanterie. A Digne (Basses-Alpes).

Laugier (Bertin), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Sainte-Tulle (Basses-Alpes).

Léon (Hilaire), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Villevielle (Basses-Alpes).

Lions (Louis), ex-soldat au 23e bataillon de chasseurs. A Comps (Basses-Alpes).

Maurel (Armand), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Tartonne (Basses-Alpes).

Maynard (Lucien), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes).

Pascalis (Alphonse), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Allos (Basses-Alpes).

Richard (Adrien), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Trets (Bouches-du-Rhône).

Richard (Bertin), ex-soldat au 139e régiment d'infanterie. A Blieux (Basses-Alpes).

Silve (Louis), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Clamensane (Basses-Alpes).

Tadec (Ernest), ex-soldat au 47e régiment d'infanterie. A Bras-d'Asse (Bouches-du-Rhône).

### SUBDIVISIONS DE NIMES ET D'AVIGNON

Antajon (Elie), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Bessèges (Gard).

Autard (Maurice), soldat au 261e régiment d'infanterie. A Caromb (Vaucluse).

Avesque (Aimé), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie. A Nimes (Gard).

Barbier (Raoul), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Puymèras (Vaucluse).

Bernard (Benjamin), ex-soldat au 111e régiment d'infanterie. A Sault (Vaucluse).

Bernard (Gustave), ex-soldat au 58e régiment d'infanterie. A Pernes (Vaucluse).

Bertrand (Félix), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Trèves (Gard).

Blanc (Léon), ex-soldat au 97e régiment d'infanterie, A Rustrel (Vaucluse).

Blayrat (Marius), ex-soldat ou 29e bataillon de chasseurs à pied. A Nimes (Gard).

Borie (Joseph), ex-soldat au 117e régiment terriiorial d'infanterie. A Saint-Privat-de-Champeclos (Gard).

Brahic (Auguste), ex-soldat au 100e régiment d'infanterie. A Barjac (Gard).

Complan (Fernand), ex soldat au 40e régiment d'infanterie. A Sumène (Gard).

Cavalier (Louis), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Cavaillon (Vaucluse).

Cellier (Elie), ex-soldat au 55e régiment d'artillerie. A Vergèze (Gard).

Chabaud (Marcel), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs alpins. A Grau-du-Roi (Gard).

Chassefeyre (Alfred), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Meyrannes (Gard).

Clément (Louis), ex-soldat au 133e régiment d'infanterie. A Salinelles (Gard),

Combel (Alfred), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Sauve (Gard).

Constant (Marcel), ex-soldat au 58e régiment d'infanterie. A Vodène (Vaucluse).

Disset (François), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie. A Manduel (Gard).

Farel (Emile), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Apt (Vaucluse).

Ferreri (Pierre), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Reillanne (Basses-Alpes).

Grégoux (Antoine), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied. A Aigues-Mortes (Gard).

Guigou (Emile), ex-soldat au 168e régiment d'infanterie. A Cabrières-d'Avignon (Vaucluse).

Jacques (Victor), ex-soldat au 6e régiment de hussards. A Crillon (Vaucluse).

Jourdan (Albert), ex-caporal au 27e bataillon de chasseurs. A Tresques (Gard).

Jouve (Sylvain), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Bedarrides (Vaucluse).

Louche (Augustin), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied. A Manduel (Gard).

Marcellin (Marius), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Montfrin (Gard),

Marie (Pierre), ex-soldat au 2e régiment d'artillerie de campagne. A Nimes (Gard).

Michel (Joannin), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Nimes (Gard).

Montauban (Antonin), ex-soldat au 111e régiment d'infanterie. A Robin (Vaucluse).

Pacchiotti (Adrien), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Gordes (Vaucluse).

Pascal (Camille), ex-soldat au 55e règ. d'artillerie. A Alais (Gard).

Paulhan (Marcel), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Saint-Ambroix (Gard).

Pucch (Charles), ex-soldat du 55e régiment d'infanterie. A l'Estrechure (Gard).

Richard (Marcien), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Saint-Hillaire-de-Brethmas (Gard).

Richaud (Pierre), ex-soldat au 28e bataillon de chasseurs à pied. A Nimes (Gard).

Roux (Gabriel), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Monteux (Vaucluse).

Ruas (Louis), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).

Sabatier (Edmond), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Cambo (Gard).

Sauret (Amédée), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs à pied. A Gordes (Vaucluse).

Teissonnier (Edouard), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie. A Nimes (Gard).

Viala (Ernest), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie. A Soudorgues (Gard).

Vidal (Emile), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Althen-les-Paluds (Vaucluse).

Vedel (Paul), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Péage-de-Roussillon (Isère).

Vincent (Jean-Louis), ex-soldat au 75e régiment d'infanterie. A Nimes (Gard).

### SUBDIVISION DE NICE

Aimé (Théodule-Clovis), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. Au Cannet-du-Luc (Var).

Auger (Paul-Benjamin), ex-soldat au 367e régiment d'infanterie. A Nice, château de Falicon (Alpes-Maritimes).

Bisotto (Louis-Etienne), ex-soldat au 328e régiment d'infanterie. A Nice, 29, rue Arson.

Chaix (Paul-Toinin), ex-soldat au 67e bataillon de chasseurs alpins. A Nice, 12, boulevard Risso.

Diana (Marius-Paul), ex-soldat au 47e bataillon de chassours. A Sospel (Alpes-Maritimes).

Dozol (Victor-Fortuné), ex-sergent au 23e bataillon de chasseurs. Au Broc (Alpes-Maritimes).

Dubois (Marius-Charles), ex-maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de montagne. A Nice, 11, rue Chauvain.

Fabre (Louis-Antoine), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs. A Saint-Paul-du Var (Alpes-Maritimes).

Février (Marius), ex-soldat au 363e régiment d'infanterie. A Cannes, rue Escalier-de-la-Tour (Alpes-Maritimes).

Gastaud (Marius-Jean-Baptiste), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Sospel, 204, route Nationale (Alpes-Maritimes).

Ghibaudo (Saintin), ex-soldat au 311e régiment d'infanterie. A Nice, 26, avenue de Fleurs, chemin Caldera, maison Damilano.

Ghiglion (Paulin), ex-soldat au 311e régiment d'infanterie. A Nice, 8, rue Gounod.

Gilette (Alexandre-Basile), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs. A Nice, 2, rue Ségurane.

Girieux (Maurice-Emile), ex-soldat au 311e régiment d'infanterie. A Aups (Var).

Humbert (Charles-Achille), ex-caporal au 26e bataillon de chasseurs. A Collongues (Alpes-Maritimes).

Jouffroy (Jean), ex-soldat au 55e régiment d'artillerie. Au Broc (Alpes-Maritimes).

Laget (Félix-Isidore) ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Ramatuelle (Var).

**Mueller** (Jules-Georges), ex-maréchal des logis au 6e régiment d'artillerie à pied. A Nice, 12, rue Cassini.

**Mélica** (Eugène-Marius), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Nice (engagé spécial au 7e régiment d'artillerie à pied).

**Mignone** (Marius-Dominique), ex-sergent au 141e régiment d'infanterie. A Nice, 7, rue Pastorelli.

**Mouttet** (Emmanuel), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Cagnes (Alpes-Maritimes).

**Pastoret** (Romain-Paul), ex-caporal au 7e bataillon de chasseurs. A Seillans (Var).

**Patacchini** (Jean-Ferdinand), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie. A Cogolin (Var).

**Pellegrin** (Sylvain-Anatole), ex-soldat au 7e bataillon de chasseurs. A Grasse (Alpes-Maritimes).

**Popée** (Théophile-Marin), ex-caporal au 163e régiment d'infanterie. A Nice, 3, rue de la Loge.

**Rous** (Jean-Rosalinde), ex-caporal au 27e bataillon de chasseurs. A Nice, 3, place Masséna.

**Sattler** (Jean-Joseph), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Draguignan (Var), Palais de Justice.

**Scheiber** (Eugène), ex-soldat au 161e régiment d'infanterie. A Antibes, 14, rue des Bains (Alpes-Maritimes).

**Simon** (Victor), ex-soldat au 116e bataillon de chasseurs. A Nice, 5, rue Assalit.

**Taxi** (Fernand-Alexis), ex-canonnier au 19e régiment d'artillerie. A Lorgues (Var).

**Thomel** (Joseph-Félix), ex-soldat au 203e régiment d'infanterie. A Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).

**Vachier** (Antoine), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Sospel (Alpes-Maritimes), au Château.

SUBDIVISIONS DE PRIVAS ET PONT-SAINT-ESPRIT

**Aimé** (Raoul-Ivan), ex-sergent au 415e régiment d'infanterie. A Privas (Ardèche).

**Audouard** (Auguste-Marius), ex-sergent au 55e régiment d'infanterie. A Viviers (Ardèche).

**Aurel** (Jean-Jacques), ex-soldat au 6e bataillon de chasseurs alpins. A Ajoux (Ardèche).

**Belin** (Victor), ex-soldat au 175e régiment d'infanterie. A Astet, hameau de la Chavade (Ardèche).

**Bergeon** (Maurice-Gustave), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Saint-Gervais (Gard).

**Breysse** (Valéry), ex-soldat au 75e régiment d'infanterie. A Saint-Sernin (Ardèche).

**Chamboredon** (Désiré-Alban), ex-soldat au 61e régiment d'infanterie. A Chambanas (Ardèche).

**Chapelon** (Elie-Paul), ex-soldat au 99e régiment d'infanterie. A Saint-Agrève (Ardèche).

**Chaptal** (Etienne-Augustin), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Uzès (Gard).

**Coulomb** (Calvin-Syrus), ex-soldat au 6e régiment d'artillerie de campagne. A Saint-Genest-Lachamp (Ardèche).

**Coulomb** (Joseph-Louis), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Naves (Ardèche).

**Court** (Jacques-Pierre), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Sainte-Eulalie (Ardèche).

**Coutas** (Maurice-Albert), ex-caporal au 99e régiment d'infanterie. A Meysse (Ardèche).

**Curinier** (Auguste-Marius), ex-soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Sauveur de Montagut (Ardèche).

**Dallard** (Venance), ex-soldat au 5e régiment de zouaves. A Chomerac (Ardèche).

**Dantressangle** (Jean-Baptiste), ex-soldat au 61e régiment d'infanterie. A Peyraud (Ardèche).

**Delavis** (Remy), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs. A Châteauneuf de Vernoux (Ardèche).

**Dubois** (Léon), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Pierre sur-Aubenas (Ardèche).

**Fargier** (Séverin-Louis), ex-caporal au 7e régiment du génie. A Pont-Saint-Esprit, 20, rue Rivière (Gard).

**Gourdon** (Germain Firmin), ex-soldat au 99e régiment d'infanterie. A Joyeux (Ardèche).

**Jauffret** (Eugène-Aimé), ex-soldat au 6e bataillon de chasseurs alpins. A Saint Just (Ardèche).

**Lalauze** (Fernand-Victor), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Naves (Ardèche).

**Massebœuf** (Auguste), ex-soldat au 75e régiment d'infanterie. A Pereyres (Ardèche).

**Maurin** (Louis-François), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Berrias (Ardèche).

**Montrat** (Louis), ex-soldat au 75e régiment d'infanterie. A Boucieu-le-Roi (Ardèche).

**Moulin** (Aimé-Joseph), ex-soldat au 6e bataillon de chasseurs. A Talencieux (Ardèche).

**Plagnol** (Joseph-Charles), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Beaulieu (Ardèche).

**Rey** (Edouard-Raymond), ex-soldat au 11e régiment de hussards. A Boffres, canton de Vernoux (Ardèche).

**Roussel** (Joseph), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs alpins. A Largentière (Ardèche), rue de la République.

**Ruffier** (Cyprien), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Lairolle (Ardèche).

**Sautel** (Victor-Gaston), ex-soldat au 52e régiment d'infanterie. A Saint-Sauveur-de-Montagut (Ardèche).

**Souche** (Célestin-Désiré), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Pierreville (Ardèche).

**Vincent** (Albert-Edouard), ex-soldat au 38e régiment d'infanterie coloniale. Au Petit-Tournon, commune de Lyas (Ardèche).

**Vincent** (Joseph-Augustin), ex soldat au 153e régiment d'infanterie. A Faugère (Ardèche).

SUBDIVISION DE TOULON

**Baron** (Gaudérique), ex-caporal au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Entrecasteaux (Var).

**Bœuf** (Amédée), ex soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Hyères, quartier de l'Almanarre (Var).

**Burioni** (Charles-Joseph), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, 53, rue Pomme-de-Pin (Var).

**Cas** (Lazarin-André), ex-caporal au 312e régiment d'infanterie. A Aubagne, quartier des Craux (Bouches-du-Rhône).

**Casimiri** (Paul-Mathieu), ex-caporal au 141e régiment d'infanterie. A Toulon, 10, rue Leblond-Saint-Hilaire (Var).

**Coppolani** (Xavier-Antoine), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Toulon, 31, rue Lamalgue.

**Girieux** (Firmin-Albert), ex-soldat au 111e régiment d'infanterie. A Sillans (Var).

**Jourdan** (Joseph-Emile), ex-soldat au 131e régiment d'infanterie. A Aubagne (Bouches-du-Rhône).

**Mathou** (Marius-Antoine), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A La Seyne-sur-Mer, Col-d'Artaud (Var).

**Maurin** (Antonin-Pierre), ex soldat au 24e bataillon de chasseurs. A Roquevaire (Bouches-du-Rhône).

**Papi** (Bastien), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie. A Toulon, traverse des Capucines (Var).

**Pelassy** (Jean-Honoré), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Rians (Var).

**Pellegrin** (Edonard Fortuné), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. A Puget-Ville (Var).

**Porte** (Oscar-Emile), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A La Verdière (Var).

**Ranise** (George-Joseph), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Zacharie (Var).

**Reboul** (Emile-Louis), ex-soldat au 111e régiment d'infanterie. A Brignoles (Var).

**Ribero** (Marius), ex-soldat au 312e régiment d'infanterie. A Carqueiranne (Var).

SUBDIVISION DE LA CORSE

**Albertini** (Siméon), ex-soldat au 157e régiment d'infanterie. A Albertacce (Corse).

**Antonelli** (Louis), ex-caporal au 173e régiment d'infanterie. A Olmi-Capello (Corse).

**Ceccaldi** (Dominique), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Osani (Corse).

**Corticchiato** (Pierre-Marie), ex-soldat au 8e régiment de zouaves. A Peri (Corse).

**Ferreri** (Ange-Paul), ex soldat au 143e régiment d'infanterie. A Bigorno (Corse).

**Graziani** (Titus), ex-soldat au 15e rég. d'infanterie. A Rospigliani (Corse).

**Giudicelli** (Joseph-Marie), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Palasca (Corse).

**Mariani** (Jacques), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Noceta (Corse).

**Massiani** (Virgile), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Toulon (Var), 3, rue Waldeck-Rousseau.

**Nivaggioli** (Jean-Dominique), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Murzo (Corse).

**Pietri** (Pierre-François), ex-caporal au 173e régiment d'infanterie. A Saint-André-de-Cotone (Corse).

**Poggi** (Pierre-Toussaint), ex-caporal au 173e régiment d'infanterie. A Aiti (Corse).

**Poli** (Antoine-Mathieu), ex-soldat au 89e régiment d'infanterie. A Ajaccio (Corse).

**Scoccia** (Joseph), ex-caporal au 43e régiment d'infanterie coloniale. A Zuani (Corse).

16e région.

SUBDIVISION D'ALBI ET DE CARCASSONNE

**Arnaud** (Jean), ex-soldat au 34e régiment d'infanterie coloniale. A Villeneuve-la-Comptal (Aude).

**Aussérès** (Jean), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A La Bastide-d'Anjou (Aude).

**Azam** (Etienne), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Villeneuve-la-Comptal (Aude).

**Bardy** (Raoul), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Paulinet (Tarn).

**Bastide** (Léon), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Castelnau de Montmiral (Tarn).

**Bergougnou** (Jean), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Valence (Tarn).

**Bonnet** (Joseph), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Pexiora (Aude).

**Bonnet** (Louis), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs alpins. A Graulhet (Tarn).

**Bonnet** (Edouard), ex-caporal au 173e régiment d'infanterie. A Saint-Amans-Valtoret (Tarn).

**Briol** (Jacques), ex-soldat au 281e régiment d'infanterie. A Aguts (Tarn).

**Cabrol** (Maximin), ex-soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied. A Cuxac-Cabardès (Aude).

**Carivenc** (Raymond), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Villeneuve-sur-Vère (Tarn).

**Carlenc** (Alphonse), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Tanus (Tarn).

**Chabbert** (Paul), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Gijounet (Tarn).

**Delherm** (Marius), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Graulhet (Tarn).

**Douat** (Henri), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Cadalen (Tarn).

**Fabre** (Alfred), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie. A Anglès (Tarn).

**Fédou** (François), ex-solbat au 1er régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc. A Dourgne (Tarn)

**Gayraud** (Jean-Baptiste), ex-soldat au 115e bataillon de chasseurs alpins. A Albi (Tarn).

**Jamme** (Jean), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Labeissière (Tarn).

**Jougla** (Louis), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Alban (Tarn).

**Lacombe** (Antoine), ex-soldat au 19e régiment de dragons. Au hameau de Pépénu (Tarn).

**Maury** (Sylvestre), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie. A Moussoulens (Aude).

**Moret** (Jean), ex-soldat au 13e regiment d'infanterie. A Burlats (Tarn).

**Pistre** (Paul), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie. A Palleville (Tarn).

**Sirven** (Jean), ex-soldat au 322e régiment d'infanterie. A Montirat (Tarn).

**Vidal** (Louis), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Pont-de-Larm (Tarn).

**Villeroux** (Jules), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Carcassonne (Aude).

**Vaissière** (Jean), ex-sergent au 163e régiment d'infanterie. A Ventenac-Cabardès (Aude).

SUBDIVISIONS DE BÉZIERS ET MONTPELLIER

Albert (Pierre), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Prémian (Hérault).

Altier (Pierre), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Lunel (Hérault).

Bages (André), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Gabian (Hérault).

Berger (Jean), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Castelnau-le-Lez (Hérault).

Bonafos (Joseph), ex-soldat au 342e régiment d'infanterie. A Gabian (Hérault).

Bouquier (Alfred), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie. A Truscas (Aveyron).

Bousquet (Henri), soldat au 22e régiment d'infanterie. A Fondamente (Aveyron).

Boutonnet (Jean), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Broquiès (Aveyron).

Brel (Antonin), ex-caporal au 216e régiment d'infanterie. A Poussan (Hérault).

Brioux (Fernand), ex-soldat au 120e régiment d'infanterie. à Montpellier (Hérault).

Cahuac (Ludovic), 40e régiment d'infanterie. A Cruzy (Herault).

Calvet (Paul), ex-caporal au 173e régiment d'infanterie. A Montpellier.

Canac (Jules), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Lunas (Hérault).

Chabert (Marceau), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Montagnac (Hérault).

Combes (Justin), ex soldant au 122e régiment d'infanterie. A Cers (Hérault).

Combès (Emile), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie, A Saint Gervais (Hérault).

Combes (Marius), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Saint-Maurice (Hérault).

Constans (Emile), ex-caporal au 343e régiment d'infanterie. A Béziers (Hérault).

Coutou (Fernand), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Saint-Chinian (Hérault).

Delmas (Joseph) ex-soldat au 117e régiment d'infanterie. Aux Costes Gozon (Aveyron).

Doladille (Félix), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie. A Montpellier (Hérault).

Fauzy (Louis) ex-soldat au 34e régiment d'infanterie coloniale. A Olargues (Hérault).

Geysse (Jules), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Ceilhes (Hérault).

Godart (Pierre), ex-soldat au 121e régiment territorial d'infanterie. A Béziers (Hérault).

Granier (Jean), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Pécols (Hérault).

Grocelle (Ernest), ex-soldat au 36e régiment d'infanterie coloniale. A Montpellier.

Guibbal (Alphonse), ex-soldat au 154e régiment d'infanterie. A Belmont (Aveyron).

Jalabert (Elie), ex-caporal au 142e régiment d'infanterie. A Pézenas (Hérault).

Lasfargues (Alphonse), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Vendres (Hérault).

Maucriau (Jean), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie. A Montpellier.

Mainfrey (Joseph), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. A Montpellier.

Mauras (Eugène), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie, A Montpellier.

Maury (Louis), ex-sergent au 59e régiment d'infanterie. A Pézenas (Hérault).

Monteillet (Marius), maître pointeur au 40e régiment d'artillerie. A Béziers (Hérault).

Pech (Pierre), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Capestang (Hérault).

Pélissier (Leon), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Cornus (Aveyron).

Pons (Marceau), ex-soldat au 16e régiment d'infanterie. A Laval (Aveyron).

Pouget (Félix), ex-soldat au 341e régiment d'infanterie. A Frontignan (Hérault).

Reboul (Edmond), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Assas (Hérault).

Robert (Lucien), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Saint-Chinian (Hérault).

Roule (Emile), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Montpellier.

Sanson (François), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. Au Pouget (Hérault).

Talud (André), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Montpellier.

Vals (Paul), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Cournonterral (Hérault).

Viala (Joachim), ex-soldat au 281e régiment d'infanterie. A Garnies (Hérault).

Vidal (Joseph), ex-soldat au 141e régiment d'infanterie. A Montpellier.

SUBDIVISIONS DE NARBONNE ET DE PERPIGNAN

Antech (Cyprien-Théophile), ex-soldat au 8e régiment d'artillerie lourde. A Roquetaillade (Aude).

Aspart (Pierre), ex-soldat au 31e régiment d'infanterie. A Rivesaltes.

Baixas (Firmin), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Vingeau (Pyrénées-Orientales).

Balène (Joseph-François), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Thuir (Pyrénées-Orientales).

Barrau (Pierre-François), ex-sergent au 2e régiment du génie. A La Tour de France (Pyrénées-Orientales).

Bérot (Casimir-Etienne), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A Thuir (Pyrénées-Orientales).

Bièche (Antonin), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Loupia (Aude).

Blanquier (Joseph-Pierre), ex-soldat au 242e régiment d'infanterie. A Rabouillet (Pyrénées-Orientales).

Bourguignon (Jean), ex-soldat au 23e bataillon de chasseurs alpins. A Villardonnel (Aude).

Camp (Jules-Paul), ex-soldat au 140e régiment d'infanterie. A Limoux (Aude).

Cauquil (Pierre-Paul), ex soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Crausse (Aude).

Couila (Paul), ex-soldat au 61e régiment d'infanterie. A Bessède-de-Sault (Aude).

Coumes (Aubin), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Tantavel.

Delpont (Paul-Auguste), ex-soldat au 57e régiment d'artillerie. A Termes (Aude).

Dufour (Isidore-Sauveur), ex-soldat au 416e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-dels Forcats (Pyrénées-Orientales).

Durand (François-Michel), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).

Estirach (Etienne-François), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Salces (Pyrénées-Orientales).

Ferran (Hippolyte-Auguste), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. Dermacueillette (Aude).

Figuières (Pallade-Joseph), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Montferrer (Pyrénées-Orientales).

Figuières (Abdon-Joseph), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Montferrer.

Galangou (Jacques-Joseph), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A Arles-sur-Tech.

Matheu (Sauveur Joseph), ex-caporal au 80e régiment d'infanterie. A Narbonne, 8, rue de la Comédie.

Maurel (Aristide), ex-caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Conques (Aude).

Maussang (François), ex-soldat au 416e régiment d'infanterie. A Salces (Pyrénées-Orientales).

Mazern (Elie-Arthur), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Davejean (Aude).

Montagné (Célestin), ex-soldat au 35e régiment territorial d'infanterie. A Quillan, hameau de Laval (Aude).

Pirof (Etienne), ex-caporal au 53e régiment d'infanterie. A Perpignan, avenue du Vernet.

Roudière (Sauveur-Pierre), ex-soldat au 28e régiment d'infanterie. A Tourreilles (Aude).

Rous (Michel-Pierre), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Canet (Pyrénées-Orientales).

Salettes (Bernard-Moïse), ex-soldat au 53e régiment d'infanterie. A Campagna-de-Sault (Aude).

Saux (Marius-Auguste), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Marseillette (Aude).

Roca (Jean-Jérôme), ex-soldat au 58e régiment d'infanterie. A Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).

Séguy (Jean-Armand), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Counozouls (Aude).

Soler (Michel), ex-caporal au 53e régiment d'infanterie. A Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

Torreus (Adrien-Léon), ex-soldat au 42e bataillon de chasseurs alpins. A Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).

Trilles (Paul-Tiste), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Odeillo (Pyrénées-Orientales).

Villefranque (Noël-Ernest), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Albières (Aude).

SUBDIVISION DE RODEZ

Alary (Félix-Henri), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Laissac (Aveyron).

Alaux (Firmin-Adrien), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. Labastide-l'Evêque) (Aveyron).

Allègre (Julien-Albert), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A La Salvetat (Aveyron).

Ambec (Isidore-Gabriel), ex-caporal au 122e régiment d'infanterie. A Ségur (Aveyron).

Ardourel (Justin-Louis-Théodore), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Villeneuve (Aveyron).

Barlet (Privat-Marius), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Barjac (Lozère).

Barthié (François-Auguste), ex-soldat au 139e régiment d'infanterie. A Nancelle (Aveyron).

Barthier (Edouard-François), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Châteauneuf de-Randon (Lozère).

Berlon (Emile-Marius), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Chanac (Lozère).

Bonnefous (Urbain-Baptiste), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A la Capelle (Lozère).

Borrel (Camille-Joseph), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie A Mende, rue du Pont-Notre-Dame (Lozère).

Boudes (Marius-François), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Luc-Drimaule (Aveyron).

Boulet (Edouard-Arsène), ex-soldat au 61e régiment d'infanterie. A Saint-Alban (Lozère).

Bousquet (Lucien-Léon), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Naucelle (Aveyron).

Brothe (Jean-Antoine), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Saint-Alban.

Brousse (Paul-Basile), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Rimaize (Lozère).

Chalier (Marius-Alexandre), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. Ecole des mutilés, collège de Mende (Lozère).

Cartaillac (Adrien-Louis), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie. Pont-de-Salars (Aveyron).

Castan (Basile-Paul), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs. A la Tieule (Lozère).

Caulet (Pierre-Etienne), ex-soldat au 139e régiment d'infanterie. A Conques (Aveyron).

Cayla (Jules-Cyprien), ex-soldat au 139e régiment d'infanterie. A la Mothe, commune de Quins (Aveyron).

Chabert (Victorin-Georges), ex-soldat au 35e regiment d'infanterie. A Creissels (Aveyron).

Clergue (Fernand), ex-brigadier au 2e régiment de hussards. A Dompidou (Lozère).

Couderc (Joseph-Casimir), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie. A Marcillac (Aveyron).

Couderc (Arthur-Adrien), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Saint-Julien-d'Arpaon (Lozère).

Delmas (Gabriel-Joseph), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie. A Mur-de-Barrez (Aveyron).

Durand (Jean-Baptiste), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A le Chambon (Lozère).

Eche (Auguste), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Florentin-la-Capelle (Aveyron).

Frayssinet (Jean-Baptiste-Elie), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie A Rignac (Aveyron).

Gabrillargues (Camille-Jean-Baptiste), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Chanac (Lozère).

Gaillaguet (Philippe), ex-soldat au 92e régiment d'infanterie. A Thérondels.

Ganbert (Baptiste-Albert), ex-soldat au 163e régiment d'infanterie. A Rodez, 22, rue Bonald.

Granier (Henri-Pierre), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Cassagnes-Bégonhès (Aveyron).

Guimonfheil (Emile), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Lacroix (Aveyron).

Izard (Joseph-Emile), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Pont-de-Salars (Aveyron).

Joulié (Henri), (ex-soldat au 122e rég. d'infanterie. A Maussac (Aveyron).

Layrol (Albert), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Cransac (Aveyron).

Malavieille (Pierre), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale. A Mazelet (Lozère).

Marragou (Henri-Jean), ex-soldat au 40e régiment d'infanterie. A Begoutes (Aveyron).

Marty (Ernest-Henri), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Prévinquières (Aveyron).

Maurin (Jean-Pierre), ex-soldat au 61e régiment d'infanterie. A la Ronvière, commune de Pelouse (Lozère).

Marcon (Julien-Léon), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Châteauneuf-de-Randon (Lozère).

Mazoyer (Ernest-Gaston), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs alpins. A Pont de Montvert (Lozère).

Nègre (Jules-Henri), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Laval-du-Tarn,

Palous (Adrien-François), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Camjac (Aveyron).

Pauty (Firmin), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Savignac, commune do Villefranche-de-Rourgue (Aveyron).

Pleinecassagne (Jacques-Jean), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Entraygues (Aveyron).

Penjol (François-Joseph), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Sévérac-le-Château (Aveyron).

Poux (Louis-Jean-Baptiste), ex-soldat au 122e régiment d'infanterie. A Conques (Aveyron).

Pradels (Louis-François), ex-sergent au 122e régiment d'infanterie. A Conques (Aveyron).

Roux (Jean-Gustave), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie). A Villefranche, rue du Chapitre (Aveyron).

Rouziès (Jean-Emile), ex-soldat au 74e régiment d'infanterie. A la Bastide-l'Evêque (Aveyron).

Salingardes (Joseph-Clovis), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie. A Monteils (Aveyron).

Sudres (Pierre-Joseph), ex-maréchal des logis au 114e régiment d'artillerie lourde. A Lafouillade (Aveyron).

Tabournel (Jules-Cyrille), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Asprières Aveyron).

Teissèdre (Jean-Clodomir), ex-soldat au 115e bataillon de chasseurs. A Blavignac (Lozère).

Thédenat (Henri-Odilon), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A la Canourgue (Lozère).

Valentin (Jean), ex soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Chasserades (Lozère).

Verdelhan (Numa-Julien), ex-caporal au 122e régiment d'infanterie. A Saint-André-Lancize (Lozère).

Vernhes (Zéphirin-Auguste), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Cassagnes-Bégonhes (Aveyron).

Viart (Henri-Baptiste), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Ys, par Rodez (Aveyron).

Vidal (Albert-Joseph), ex-soldat au 58e régiment d'infanterie. A la Selve (Aveyron).

## 17e région.

### SUBDIVISION DE TOULOUSE

**Arpe (Jean)**, ex-soldat au 45e régiment d'infanterie. A Miglos (Ariège).

**Bermond (Joseph)**, ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Caraman (Haute-Garonne).

**Blatché (Augustin)**, ex-soldat au 47e bataillon de chasseurs alpins. A Toulouse.

Canal (Raymond), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Tarascon (Ariège).

Carcy (Julien), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Cox (Haute-Garonne).

Carrière (Jean), ex-soldat au 401e régiment d'infanterie. A Toulouse.

Carrière (Omer), ex-caporal au 67e régiment d'infanterie. Ascon (Ariège).

Castet (Joseph), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Pamiers (Ariège).

Cat (Marius), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Toulouse.

Cazettes (Jean), ex-soldat au 9e régiment d'artillerie. A Revel (Haute-Garonne).

Dandine (Alexis), ex-adjudant au 12e régiment d'infanterie. A Toulouse.

Dega (Pierre), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie coloniale. A Fos (Haute-Garonne).

Estague (Jean), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Fortis (Haute-Garonne).

Farez (Anicet-Albert), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie. A Lavelanet, boulevard de Lille (Ariège).

Fanrou (Léon-Louis), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Toulouse.

Figadère (Jean), ex-caporal au 88e régiment d'infanterie. A Toulouse.

Fitte (Jean), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Montégut (Haute-Garonne).

Gelade (Paul), ex-soldat au 90e régiment d'infanterie. A Montbrun (Haute-Garonne),

Gandon (Jean), ex-soldat au 259e régiment d'infanterie. A Ascon (Ariège),

Lanjard (Henri), ex-soldat au 96e régiment d'infanterie. A Saint-Félix (Haute-Garonne).

Latrille (Marcellin), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Cadours (Haute-Garonne).

Loze (Eugène), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A le Fossat (Ariège).

Magné (Marius), ex-caporal au 53e régiment d'infanterie. A Brax (Haute-Garonne).

Marfaing (Jean), ex-caporal au 83e régiment d'infanterie. A Siguer (Ariège).

Maury (Léopold), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Varilhes (Ariège).

Maury (Fernand), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs alpins. A Pamiers (Ariège).

Maylin (Jean), ex-soldat au 44e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Béat (Haute-Garonne).

Mélix (Jean), ex-caporal au 83e régiment d'infanterie. A Saint-Léon (Haute-Garonne).

Miégeville (Jean), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Bérat (Haute-Garonne).

Monlezun (Léon), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Esparron (Haute-Garonne).

Mouchard (Pierre), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Mérens (Ariège).

Perpère (Auguste), ex-soldat au 10e régiment de dragons. A Ascon (Ariège).

Peyrat (Henri), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Taurignan-Vieux (Ariège).

Pujol (Jean), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Saint-Martin-d'Oydes (Ariège).

Pythagore (Pierre), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Montgiscard (Haute-Garonne).

Rigades (Raymond), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Saint-Lys (Haute-Garonne).

Rivière (Léon), ex-soldat au 57e régiment d'artillerie. Au hameau do Bongareyt (Ariège).

Rivière (Bernard), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne).

Roudière (Antonin), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. A Moulin-Neuf (Ariège).

Roussel (Joseph), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Villefranche-de-Lamagais (Haute Garonne).

Rousset (Auguste), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Caujac (Haute-Garonne).

Salières (Pierre), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. Au Fousseret (Haute-Garonne).

Sentenac (Etienne), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Brie (Ariège).

Soula (Etienne), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Esplas (Ariège).

Soula (Joseph), ex-soldat au 10e régiment de dragons. A Pamiers (Ariège).

Suquet (Pierre), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Gardouch (Haute Garonne).

Tapie (Xavier), ex-caporal au 11e régiment d'infanterie. A Payssous (Haute-Garonne).

Tesseyre (Guillaume), ex-soldat au 10e régiment de dragons. A Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne).

### SUBDIVISIONS D'AGEN ET DE MARMANDE

Abadie (Jean), ex-soldat au 9e régiment de tirailleurs algériens. A Andirau (Lot-et-Garonne).

Alby (Albéric), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Agen (Lot-et-Garonne).

Bales (Raymond), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Cuzonr (Lot-et-Garonne).

Bazillon (Albert), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Prayssac (Lot).

Bergé (Gustave), ex-caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Villeton (Lot-et-Garonne).

Béteille (Lucien), ex-sergent au 220e régiment d'infanterie. A Tonneins (Lot-et-Garonne).

Bordes (Louis), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Moustiers (Lot-et-Garonne).

Calbet (François), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A la Croix-Blanche (Lot-et-Garonne).

Cambon (Elie), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Fumel (Lot-et-Garonne).

Caminade (Jean), ex-soldat au 57e régiment d'artillerie. A Duravel (Lot).

Camy (Louis), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Saint-Antoine (Lot-et Garonne).

Capès (Adrien), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Casteljaloux (Lot-et-Garonne).

Cassagne (Valéryl, ex-soldat au 20e régiment d'infanterie A Castillonès (Lot-et-Garonne).

Chaigne (Jean), ex-soldat au 14e régiment d'inlanterie. A Puymirol (Lot-et-Garonne).

Colomina (Henri), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie. A Staffort (Lot-et-Garonne).

Costes (Louis), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie. A Cuzorn (Lot-et-Garonne).

Courty (Emile), ex-soldat au 21e régiment d'infanterio coloniale. A Hautefage (Lot et-Garonne).

Couvrat (Arthur), ex-soldat au 88e régiment d'infanterio. A Duras (Lot-et-Garonne).

Crocis (Louis), ex-caporal au 20e régiment d'infanterie. A Caudecoste (Lot-et-Garonne).

Daron (François), ex soldat au 15e régiment d'infanterie. A Casteljaloux (Lot-et-Garonne).

Delmas (Alfred), ex-soldat au 33e régiment d'infanterie. A Caussade (Tarn-et-Garonne).

Dieussé (François), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Sempeserre (Gers).

Dubilé (Pierre), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Cocumont (Lot-et-Garonne).

Forestié (Jean), ex-soldat au 3e 3e régiment d'infanterio. A Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).

Gil (Jean), ex-soldat au 104e régiment d'infanterie. A Laugnac (Lot-et-Garonne).

Kellener (Emile), ex-soldat au 91e régiment d'infanterio. A Monclar (Lot-et-Garonne).

Laffargue (Pierre), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Buzet (Lot-et-Garonne).

Laffitte (Abel), ex-soldat au 412e régiment d'infanterie. Au Goulard (Gers).

Lagente (Elie), ex-soldat au 209e régiment d'infanterie. A Caudecoste (Lot-et-Garonne).

Landat (Jean), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Miramont (Lot-et-Garonne).

Lavergne (Jean), ex-caporal au 9e régiment d'infanterie. A Tournon-d'Agenais (Lot-et-garonne).

Marcadet (Jean), ex-caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Dunes (Tarn et-Garonne).

Mauret (Jean), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Layrac (Lot-et-Garonne).

Morbeu (Auguste), ex-soldat au 7e bataillon d'infanterie coloniale Au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne).

Péchal (Louis), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Trémons (Lot-et-Garonne).

Pierre (André), ex-sergent au 9e régiment d'infanterie. A Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Plantè (Jean), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Aiguillon (Lot-et-Garonne).

Planton (François), ex-soldat au 280e régiment d'infanterie. A Saint-Pierre-de-Buget (Lot-et-Garonne).

Raynaud (Jean) ex-adjudant au 96e régiment d'infanterie. A Agen (Lot-et-Garonne).

Richard (Pierre), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Auvillar (Lot-et-Garonne).

Sallefranque (Joseph), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Agen (Lot-et-Garonne).

Térès (Etienne), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Praynas (Lot-et-Garonne).

Thomazeau (Pierre), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Tonneins (Lot-et-Garonne).

Trémoulet (Elie), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Lavit (Tarn-et-Garonne).

Triscos (Jean), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Meilhan (Lot-et-Garonne).

Villeroux (Ferdinand), ex-soldat au 19e bataillon de chasseurs à pied. A Poupas (Tarn-et Garonne).

Werchère (Raymond), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Monbahus (Lot-et-Garonne).

SUBDIVISIONS DE MIRANDE ET DE SAINT-GAUDENS

Baron (Georges), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Montrejean (Haute-Garonne).

Baurès (Gustave), ex-caporal au 14e bataillon de chasseurs. A Saramon (Gers).

Bonnet (Sylvain), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Tournecoupe (Gers).

Bouteillé (René), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Saint-Martory (Haute-Garonne).

Cabos (Joseph), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Aucazein (Ariège).

Casenave-Lablanque (Joseph), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie. A Saramon (Lot-et-Garonne).

Cazes (Paul), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie. A Auch (Gers).

Couderc (Adrien), ex-brigadier au 23e régiment d'artillerie. A Saint-Clar (Gers).

Dufau (Augustin), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Barcelonne (Gers).

Duthil (Joseph), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Gimont (Gers).

Fourment (Louis), ex-caporal au 59e régiment d'infanterie. A Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Furcatte (Elisée) ex-soldat au 417e régiment d'infanterie. A Masseube (Gers).

Mendouze (Lucien), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie. A Seissan (Gers).

Mesthé (François), ex-caporal au 88e régiment d'infanterie. A Auch (Gers).

Paillès (Marc), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Contrazy (Ariège).

Pujol (Pierre), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Esplas (Ariège).

Respaud (Paul), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Saint-Girons (Ariège).

Saint Lary (Jean), ex-caporal au 81e régiment d'infanterie. A Oust (Ariège).

Saint-Martin (Frédéric), ex-soldat au 12e régiment de cuirassiers. A Masseube (Gers).

Sédou (Jean), ex-soldat au 214e régiment d'infanterie. A Jégun (Gers).

Ségu (Albert), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Barcelonne (Gers).

Sonis (Joseph), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Manciet (Gers).

Tustes (François), ex-soldat au 214e régiment d'infanterie. A l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

Vergé (Jean), ex-soldat au 33e régiment d'infanterie. A Saint-Martory (Haute-Garonne).

SUBDIVISIONS DE MONTAUBAN ET CAHORS

Barrière (Jean), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Latouille (Lot).

Bilheran (Germain), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie. A Finhan (Tarn-et-Faronne).

Borderies (Pierre), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Bourrel (Henri), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Beausoleil (Tarn-et-Garonne).

Boussac (Julien), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Lauresses (Lot).

Cadrieu (Jean), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Cajarc (Lot).

Canitrot (Marius), ex-soldat au 11e régiment d'infantérie. Au Pont-Tournant-de-Malauze (Tarn-et-Garonne).

Capayrou (Jean), ex-soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Castelmayran (Tarn-et-Garonne).

Célarié (Eloi), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Réalville (Tarn-et-Garonne).

Combalbert (Jean), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Cazes-Mondenard (Tarn-et-Garonne).

Delcassé (Auguste), ex-soldat au 15e régiment d'infanterie. A Moissac (Tarn-et-Garonne).

Ferradon (Bernard), ex-soldat à la 17e section d'infirmiers. A Beaumont-de Lomagne (Tarn-et-Garonne).

Fourès (Bernard), ex-soldat au 126e régiment d'infadterie. A Beau-Soleil (Tarn-et Garonne).

Galtié (Bernard), ex soldat au 81e régiment d'infanterie. A Montesquieu (Tarn-et Garonne).

Gasc (Jean), ex soldat au 7e régiment d'infanterie. A Vidaillac (Lot).

Lacroix (Jean), ex-soldat au 207e régiment d'infanterie. A Saint-Hilaire-Bessonnes (Lot),

Lauret (Henri), ex soldat au 23e bataillon de chasseurs à pied. A Puycornet (Tarn-et-Garonne).

Lescoul (Jean), ex-maître pointeur au 28e régiment d'artillerie. A L'Honor-de-Cos (Tarn-et-Garonne).

Mage (Elie), ex-soldat au 54e régiment d'infanterie. A Lacapelle-Marival (Lot).

Pasquié (Léon), ex-soldat au 117e régiment d'infanterie. A Saint-Denis-les-Martel (Lot).

Payrol (Albert), ex-soldat au 20e régiment d'infanterie. A Saint-Géré (Lot).

Pélissier (Jean), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie. Au Ramier (Tarn-et-Garonne).

Pendariès (Jean), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale. A Monclar-de-Querey (Tarn-et-Garonne).

Pinquié (Jean), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Gazès, Mondenard (Tarn-et-Garonne).

Quillard (Antonin), ex-caporal au 7e régiment d'infanterie. A Meauzac (Tarn-et-Garonne).

Sénac (Henri), ex-caporal au 20e bataillon de chasseurs à pied. A Assier (Lot).

Tissandier (Jean), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Grisolles (Tarn-et-Garonne).

18e région.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Ariaille (Jean), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs. A Libourne (Gironde).

Audubertaud (Charles), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale, A Saint-Laurent-d'Arce, canton de Saint-André-de-Cubzac (Gironde).

Badet (Girons), ex-soldat au 417e régiment d'infanterie. A Bordeaux, 30, rue du Hamel.

Bayonnet (Pierre), ex-soldat au 151e régiment d'infanterie. A Bordeaux-Bastides, 8, cité Faugas.

Bernard (Pierre), ex-soldat au 42e régiment d'infanterie coloniale. A Hourtin (Gironde).

Bertin (Jean), ex-soldat au 123e régiment d'infanterie. A Bayon (Gironde).

Bonneil (Antoine), ex-soldat au 73e régiment d'infanterie. A Bégadon (Gironde).

Boyer (Arthur) ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Pessac-sur-Dordogne (Gironde).

Boutinard (Grégoire), ex-sergent au 344e régiment d'infanterie. A Bel-Air, par Libourne (Gironde).

Brana (Henri), ex-soldat au 412e régiment d'infanterie, A Caudéran, 17, chemin Cérey (Gironde).

Castéran (Robert), ex-caporal au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Villenave-de-Rions (Gironde).

Catuhe (Jean), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Hourtin (Gironde).

Chabiron (François), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie. A Anglade, canton de Saint-Ciers (Gironde).

Chaubit (Guillaume), ex-soldat au 220e régiment d'infanterie. A Saint-Médard-en-Jalle (Gironde).

Cors (Antoine), ex-soldat au 234e régiment d'infanterie. A La Réole, rue Cousseau (Gironde).

Cossais (Georges), ex-soldat au 137e régiment d'infanterie. A Bordeaux, 30, rue du Hamel (Gironde).

Daunas (Marcel), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Bordeaux-Bastide, 103, avenue Thiers (Gironde).

Ducau (Camille), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Virelade, canton de Podensac (Gironde).

Dubourg (Jean), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Landiras, canton de Podensac (Gironde).

Dubille (Gérôme), ex-sergent au 34e régiment d'infanterie. A Lerm-et-Musset (Gironde).

Duchamp (Jean), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie. A Montségur (Gironde).

Duluc (Jean), ex-soldat au 14e régiment d'artillerie. A Podensac (Gironde).

Dumas (Georges), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie. A Saint-Michel-de-Castelnau, canton de Captieux (Gironde).

Fabre (Jean-Octave), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie A Saint-Emilion, canton de Libourne (Gironde).

Forsot (André), ex-sergent fourrier au 2e régiment du génie. A Arès (Gironde).

Gassie (Jean), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Saint-Pandelon par Dax (Landes).

Gauthier (Jean), ex-soldat au 34e régiment d'infanterie. A Libourne, 13 rue Beillon (Gironde).

Huchet (Pierre), ex-soldat au 39e régiment territorial d'infanterie. A Blaye (Gironde).

Jacopy (Félicien), ex-soldat au 119e régiment d'infanterie. A Lansac, canton de Bourg-sur-Gironde.

Jean (Marian-François), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. Au Porge (Gironde).

Lacoste (Jean-Gaston), ex soldat au 2e régiment de zouaves. A Saint-Sulpice-et-Cameyrac, canton de Carbonblanc (Gironde).

Lacoste (Jean-André), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie. A Léognan (Gironde).

Lagueyte (Jean), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Lesparre (Gironde).

Lamarque (Jean), ex-soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale. A Captieux (Gironde).

Lauchère (Jean), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Talence, 7, cours Merlin (Gironde).

Laumond (André-Gaston), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie. A Talence, 140, rue du 14-Juillet (Gironde).

Léglise (Pierre-Louis), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Langon (Gironde).

Merlot (Gaston-Gustave-Marius), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Bordeaux, 30, rue du Hamel.

Nanot (Léonard), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Meaubeau, par la Porcherie (Haute-Vienne),

Pallas (Pierre), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Bègles (Gironde).

Palounet (Jean), ex-soldat au 418e régiment d'infanterie. A Bordeaux, 31, rue des Remparts.

Peyruse (Pierre), ex-soldat au 344e régiment d'infanterie. A Queyrac, canton de Lesparre (Gironde).

Pontaillé (Jean), au 103e régiment d'infanterie. 30, rue du Hamel (Bordeaux).

Rey (Jean), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie. A Lesparre (Gironde).

Ricaud (Jean-Pierre), ex-maréchal des logis au 58e régiment d'artillerie. A Noaillon, canton de Billandeau (Gironde).

Sauboua (Jean), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Cazalès-Préchac (Gironde).

Séguin (Alphonse), ex-soldat au 344e régiment d'infanterie. A Saint-Laurent-Médoc (Gironde).

Soulignac (René), ex caporal au 9e régiment d'infanterie. A Soussans (Gironde).

Tarbe (Pierre), ex-soldat au 11e régiment d'infanterie. A Bordeaux, 49, rue Brizard (Gironde).

**Tros (Germain)**, ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Casseuil, canton de la Réole (Gironde).

Vigier (François), ex-soldat au 50e régiment d'infanterie. A Saint-Genest-de-Castillon (Gironde).

SUBDIVISION DE MONT-DE-MARSAN

Barneix (Jean), ex-soldat au 344e régiment d'infanterie. A Tardets (Basses-Pyrénées).

Benquet (Ulysse), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Bourriot-Bergauce (Landes).

Bernède (Pierre), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Ychoux (Landes).

Bernos (Louis), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Roquefort (Landes).

Berthoumieu (Jean), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Ponteux-les-Forges (Landes).

Bombezin (Jean), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Lucbardez (Landes).

Bourdeux (Jean), ex-sergent au 49e régiment d'infanterie. A Sindères (Landes).

Boulin (Paul), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie. A Bayonne (Basses-Pyrénées).

Bousquet (Adolphe), ex-adjudant au 2e régiment de zouaves. A Mauléon-Soule (Basses-Pyrénées).

Brousté (Bertrand), ex-sapeur au 2e régiment du génie. A Ousse-Suzan (Landes).

Cabannes (Jean), ex-soldat au 144e régiment d'infanterie. A Dax (Landes).

Camps (Pierre), ex-soldat au 218e régiment d'infanterie. A Montory (Basses-Pyrénées).

Couralet (Henri), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Duhort-Bachen (Landes).

Daney (Jean), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Sabres (Landes).

Dessarps (Lucien), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs alpins. A Mont-de-Marsan (Landes).

Douet (Pierre), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Pey (Landes).

Dourthe (Martial), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Beylongue (Landes).

Ducout (Emile), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Mimizan (Landes).

Fauthous (Adrien), ex-soldat au 123e régiment d'infenterie. A Bayonne (Basses-Pyrénées).

Gibielle (Jean), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Gabarret (Landes).

Gourgues (Pierre), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Ygos (Landes).

Harriboiçague (Pierre), ex-soldat au 49e régimen d'infanterie. A Bayonne.

Harriet (Clément), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Arnéguy (Basses-Pyrénées).

Haure (Jean), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie. A Bayonne (Basses-Pyrénées).

Istilarte (Jean), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Itxassou (Basses-Pyrénées).

Labadie (Simon), ex-soldat au 47e régiment d'infanterie. A Ychoux (Landes).

Lalanne (Pierre), ex-caporal au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Ychoux (Landes).

Lafargue (Jean), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Pomarez (Landes).

Lamaison (Marcel), ex-soldat au 34e régiment d'infanterie. A Campagne (Landes).

Lapeyre (André), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Maillas (Landes).

Laurensan (Adrien), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Mont-de-Marsan (Landes).

Loubeyres (Jean), ex-soldat au 57e régiment d'infanterie. A Ponteux-les-Forges (Landes).

Moresmau (Mathieu), ex-soldat au 418e régiment d'infanterie. A Vielle-Saint-Girons (Landes).

Nuques (Pierre), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

Roger (François), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Orthevielle (Landes).

Rosier (Salvat), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Anglet (Basses-Pyrénées).

Sorhondo (Pierre), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Etienne de Baigorry (Basses-Pyrénées).

Olçomendy (Pierre), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Irissary (Basses-Pyrénées).

Oyhamburu (Armand), ex-soldat au 418e régiment d'infanterie. A Saint-Just-Ibarre (Basses-Pyrénées).

Vignau (Pierre), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Bayonne.

Villeneuve (Cyprien), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Bélis (Landes).

Vincent (Antoine), ex-soldat au 2e régiment de génie. A Labrit (Landes).

Tastet (Jean), ex-soldat au 1er régiment de zouaves de marche. A Bélis (Landes).

SUBDIVISIONS DE TARBES ET PAU

Andrieu (Jean-Baptiste), ex-soldat au 123e régiment d'infanterie. A Sainte-Suzanne (Basses-Pyrénées).

Arrécot (Jean-Pierre), ex-caporal au 3e régiment de tirailleurs algériens. A Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées).

Baget (Jean-Baptiste), ex-soldat au 283e régiment d'infanterie. A Bilhères (Basses-Pyrénées).

Bazerque (Julien-Jean), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Lamèac (Hautes-Pyrénées).

Bernatas (Jean), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Asson (Basses-Pyrénées).

Bonnelucq (Pierre), ex-soldat au 175e régiment d'infanterie. A Castelnau-Camblong (Basses-Pyrénées).

Cacareigt (Romain-Henri), ex-soldat au 283e régiment d'infanterie. A Orthez (Basses-Pyrénées).

Capdepon (Léon), ex-soldat au 24e bataillon de chasseurs à pied. A Dognen (Basses-Pyrénées).

Cayrey (Pierre-Prosper), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Bielle (Basses-Pyrénées).

Cazslis (Pierre-Justin), ex-soldat au 175e régiment d'infanterie. A Sallespisses (Basses-Pyrénées).

Cieutat (Jean-Romain), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Marquerie (Hautes-Pyrénées).

Couronau (Emile), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Montgaillard (Hautes-Pyrénées).

Crampe (Cyprien), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Lourdes, place Jeanne-d'Arc (Hautes-Pyrénées).

Deü (Pierre-Louis), ex-sergent au 249e régiment d'infanterie. A Navarreux (Basses-Pyrénées).

Duloé (Jean-Léon), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie. A Montgaillard.

Dumerc (Joseph-Pierre), ex-caporal au 34e régiment d'infanterie. A Juncalas (Hautes-Pyrénées).

Elichabe (Joseph), ex-soldat au 34e régiment d'infanterie. A Barcus (Basses-Pyrénées).

Fontan (Jean-Louis), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Déré (Hautes-Pyrénées).

Gérony (Joseph), ex-soldat au 49e régiment d'infanterie. A Meritein (Basses-Pyrénées).

Gidde (René-Armand), ex-caporal au 61e régiment d'infanterie. A Tarbes, 39, rue Carnot (Hautes-Pyrénées).

Junca (Jacques-Auguste), ex-soldat au 159e régiment d'infanterie. A Hourc (Hautes-Pyrénées).

Laborde (Jean-Alfred), ex-soldat au 2e bataillon de chasseurs. A Lasseube (Basses-Pyrénées).

Lacome (Jean-Pierre), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Lacoste (Joseph), ex-soldat au 12J régiment d'infanterie. A Lourdes, 9, rue du Garnavie.

Lacoudette (Cyrille), ex-soldat au 88e régiment d'infanterie. A Lasseube (Basses-Pyrénées).

Lacrouts (Jean-Augustin), ex-caporal au 83e régiment d'infanterie. A Mirepeix (Basses-Pyrénées).

Ladrix (Paulin-Jean), ex-soldat au 59e régiment d'infanterie. A Bourisp (Hautes-Pyrénées).

Lapaioque (Julien-Louis), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Pontiacq-Viellepinte (Basses-Pyrénées).

Latrubesse (Paul), ex-soldat au 234e régiment d'infanterie. A Sauveterre (Basses-Pyrénées).

Laulhé (Léon), ex-caporal tambour au 18e régiment d'infanterie. A Sus (Basses-Pyrénées).

Lavedan (Laurent), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie. A Gez (Hautes-Pyrénées).

Layus dit Teulé (Romain), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Sendets (Basses-Pyrénées).

Lespy-Labaylette (Jean), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Bedous (Basses-Pyrénées).

Loubergé (Pierre-Léon), ex-soldat au 283e régiment d'infanterie. A Monein (Basses-Pyrénées).

Magescas (Alphonse), ex-soldat au 115e bataillon de chasseurs. A Pau, 11, rue Raymond-Planté (Basses-Pyrénées).

Matras (Joseph), ex-soldat au 34e régiment d'infanterie. A Gabaston (Basses-Pyrénées).

Maupoiné (Jean-Marie), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Lombrès (Hautes-Pyrénées).

Mangelle (Albert-Jean), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Cauterets (Hautes-Pyrénées).

Menjot (Bertrand), ex-soldat au 83e rég. d'infanterie. A Nay.

Mercé (Henri-Eugène), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Pau, 24, rue de XIV-Juillet.

Mouluquet (Laurent), ex-soldat au 143e régiment d'infanterie. A Bielle (Basses-Pyrénées).

Parade (Etienne), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Argelès (Hautes-Pyrénées).

Pouey (Albert), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Simacourbe (Bassos-Pyrénées).

Pujo-Sioulot (Henri), ex-soldat au 175e régiment d'infanterie. A Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Richez (Camille-Maximilien), ex-sergent au 19e bataillon de chasseurs. A Tarbes, hôtel Régina, avenue Bertrand.

Roux (Paul), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Sault-de-Navailles (Basses-Pyrénées).

Saint-Martin (Pascal), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Lagor (Basses-Pyrénées).

Salles (Jean-Joseph), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Aurrac (Basses-Pyrénées).

Sarthou (Edouard), ex-soldat au 175e régiment d'infanterie. A Lagor (Basses-Pyrénées).

Sarthou (Jean-Louis), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie. A Monein (Basses-Pyrénées).

Sassus (Jean-Marie), ex-soldat au 212e régiment d'infanterie. A Berberust-Lias (Hautes-Pyrénées).

Serrot (Vincent-Emile), ex-soldat au 12e régiment d'infanterie. A Pau, Palais national (Basses-Pyrénées).

Soulé (Maurice-Pierre), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Aspin (Hautes-Pyrénées).

Valencin (Jules-Jean), ex-soldat au 83e régiment d'infanterie. A Maubourguet (Hautes-Pyrénées).

SUBDIVISIONS DE SAINTES ET LA ROCHELLE

Armanion (Ernest-Edouard), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Chierzac, commune de Bédenac, canton de Montlieu (Charente-Inférieure).

Beau (Anatole), ex-soldat au 344e régiment d'infanterie. Au Bois Saint-Genis, canton de Saint-Genis (Charente-Inférieures).

Boucaud (Maximin-Valentin), ex-soldat au 25e bataillon de chasseurs. A Nuaillé-d'Aunis (Charente-Inférieure).

Boutin (Alpha-Antonio), ex-soldat au 2e régiment du génie. A Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Inférieure).

Bourasseau (Georges-Louis-Emile), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Germignac, canton d'Archiac (Charente-Inférieure).

Chevalier (Georges), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie. A Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Inférieure).

Cognet (Emile), ex-soldat au 123e régiment d'infanterie. A Cré, canton d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure).

David (Georges-Auguste), ex-soldat au 272e régiment d'infanterie. A Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure).

Delage (Albert), ex-soldat au 60e régiment d'infanterie. A Charron, canton de Marans (Charente-Inférieure).

Fauret (Jean-Frédéric), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Archiac (Charente-Inférieure).

Gaduau (François-Alexandre), ex-soldat division marocaine, dépôt des isolés Marocains, 17, rue Thiers, à Rochefort-sur-Mer.

Galliot (Paul-Hippolyte), ex-soldat au 108e régiment d'infanterie. A Arvert, hameau d'Avallon, canton de La Tremblade.

Gervrau (Emile), ex-soldat au 106e régiment d'infanterie. A Nieulle-sur-Seudre, canton de Marennes (Charente-Inférieure).

Giraudeau (Gaston-Henri Marcel), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Loulay, canton dudit (Charente-Inférieure).

Goisson (Albert), ex-soldat au 35e régiment d'infanterie. A Jazennes, canton de Gemozac (Charente-Inférieure).

Hennequin (Georges-Albert), ex-soldat au 267e régiment d'infanterieâ A Saint-Savignien (Charente-Inférieure).

Laidin (Charles), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Saint-Jean-de-Niversay, canton de Courson (Charente-Inférieure).

Lavaur (Ludovic), ex-soldat au 34e régiment d'infanterie. A Boscamnant, canton de Montguyon (Charente-Inférieure).

Maurisset (Octave), ex-soldat au 418e régiment d'infanterie. A Saint-Denis-d'Oloron (Charente-Inférieure).

Marabrant (Jean), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Saintes (Charente-Inférieure), 31, rue de la Baule.

Monnerand (Pierre-Lucien), ex-soldat au 128e régiment d'infanterie. A Saint-Maigrin, canton d'Archiac (Charente-Inférieure).

Mouillot (Maxime), ex-marechal des logis au 6e régiment de chasseurs d'Afrique A Chaniers (Charente-Inférieure), hameau du Maine-Senouche.

Pailhas (Jean-Baptiste), ex-soldat au 24e régiment d'artillerie. A Lespielle (canton de Lembey) (Basses-Pyrénées).

Penot (Jean-Emile), ex-soldat au 78e régiment d'infanterie. A Surgères (Charente-Inférieure).

Primeau (Henri-René), ex-soldat. A Burie (Charente-Inférieure).

Rand (Adolphe-Emmanuel), ex-soldat au 123e régiment d'infanterie. A Marsilly, canton de la Rochelle (Charente-Inférieure).

Réchez (Charles-Alexandre), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie. A Saint-Bries-des-Bois (Charente-Inférieure).

Renaud (Eusèbe-Henri). ex-soldat au 257e régiment d'infanterie. A Landes (Charente-Inférieure).

Saulnier (Louis), ex-sergent fourrier au 3e régiment d'infanterie coloniale. Rochefort-sur-Mer, 60 rue Chauzy.

Suire (René), ex-soldat au 123e régiment d'infanterie. Avenue Denfert-Rochereau La Pallice.

Tessier (André Pierre), ex-caporal au 6e régiment de tirailleurs. A Vieul-le-Virouil (Charente-Inférieure).

Vergnault (Marcel-Ernest), ex-caporal au 53e régiment d'infanterie colonaile d'Oleron. A (Charente-Inferieure).

## 20e région.

### SUBDIVISION DE NANCY

Demange (Henri), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie. A Jarville, 85, Grande-Rue (Meurthe-et-Moselle).

Gosserez (Henri-Emile), ex-soldat 4e bataillon de chasseurs. A Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle).

Joly (Joseph-Emile). ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Fréville (Meurthe-et-Moselle).

Derrin (Joseph-Edouard), ex-soldat au 252e régiment d'infanterie. A Toul. 35, rue de la Viergeotte, faubourg Saint-Mansuy.

Poirier (Camille-Joseph), ex-soldat au 26e régiment d'infanterie. A Moyen (Meurthe-et-Moselle).

Roitelet (Eugène-Adolphe), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

Vichard (Célestin-Louis), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Bertrichamps (Meurthe-et-Moselle).

### SUBDIVISION DE TOUL

Richet (Charles-Joseph), ex-soldat au 113e régiment d'infanterie. A Frouard.

Roitel (Eugène-Paul), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Domgermain (Meurthe-et Moselle).

Royer (Charles), ex-soldat au 269e régiment d'infanterie. A Laneuveville-devant-Bayon (Meurthe-et-Moselle).

Tetreltienne (Lucien-Paul), ex-maréchal des logis au 1er régiment de spahis. A Toul, 28, rue de la Monnaie.

### SUBDIVISIONS DE TROYES ET NEUFCHATEAU

Bourgeois (Victor-Marie), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Essoyes.

Brocard (Marcel), ex-canonnier au 120e régiment d'artillerie lourde. A Mussy-sur-Seine (Aube).

Charbonnelle (Charles-Julien), ex-soldat au 367e régiment d'infanterie. A Rimaucourt (Haute-Marne).

Clause (Ernest-Marie), ex-sergent au 1er bataillon de chasseurs. A Morvilliers (Aube).

Darnet (Gabriel-Louis, ex-soldat au 237e régiment d'infanterie. A Piney (Aube).

Dépret (Raymond-Christophe), ex-soldat au 17e bataillon de chasseurs. A Grand (Vosges).

Gendarme (Jean-Baptiste), ex-caporal au 169e régiment d'infanterie. A Arcis-sur-Aube.

Gérard (Lucien-Paul), ex-soldat au 134e régiment d'infanterie. A Beurville (Haute-Marne).

Gibier (René-Charles), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Marolles-sous-Lignières (Aube).

Grillon (Louis-Paul), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Ramecourt (Vosges).

Jonval (Georges), ex-soldat au 166e régiment d'infanterie A Mirecourt (Vosges), 2, rue de l'Abbé-Grégoire.

Larché (Alexandre-Marie), ex-soldat au 79e régiment d'infanterie. A Charmes-la-Grande (Haute-Marne).

Lemoine (Victor-Georges), ex-soldat au 109e régiment d'infanterie. A Merrey (Haute-Marne).

Marré (Albert-Georges), ex-adjudant au 11e régiment d'artillerie à pied. A Grand (Vosges).

Moreau (Eugène), ex-soldat au 37e régiment d'infanterie. A Buxières-lès-Froncles (Haute-Marne).

Nagectto (Louis), ex-soldat au 4e bataillon de chasseurs à pied. A Essoyes (Aube).

Quinet (Adrien-Lucien), ex-sergent au 237e régiment d'infanterie. A Maizières-la-Grande-Paroisse (Aube).

Rotembourg (Paul-Eugène), ex-soldat au 69e régiment d'infanterie. A Chalvraines (Haute-Marne).

Sacchetto-Foglia (Henri-François), ex-soldat au 21e rég. d'infanierie. A Troyes (Aube), 9, rue Chalmel.

Thouvenin (Joseph-Paul), ex-caporal au 226e régiment d'infanterie. A Coussey (Vosges).

Viard (Maurice Georges), ex-soldat au 167e régiment d'infanterie. A Neufchâteau (Vosges), 60, rue Verdunoise.

## 21e région.

### SUBDIVISION D'ÉPINAL

Barbier (Constant-Auguste), ex-soldat au 17e régiment d'infanterie. A Romont, canton de Rambervillers (Vosges).

Claudel (René), ex-soldat au 11e régiment du génie. 19, rue de la gare, à Thaon, canton de Châtel (Vosges).

Labrux (Charles-Paul), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Moyenmoutiers, canton de Senonces (Vosges).

Lebland (Lucide-Emile), ex-soldat au 167e rég. d'infanterie. A Martinvelle, canton de Monthureux (Vosges).

Marande (Joseph), ex-soldat au 75e régiment d'infanterie. A Jeanménil, canton de Rambervillers (Vosges).

Martin (René-Henri), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Plombières-les-Bains (Vosges).

Mougeot (Georges-Emile), ex-soldat au 62e régiment d'artillerie. A Fontenoy-le-Château, canton de Bains (Vosges).

Piermay (Eugène-Victor), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. A Dompain, canton dudit (Vosges).

Robaine (Albert-Charles), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Haillainville, canton de Châtel (Vosges).

Thivet (Marie-Auguste), ex-soldat au 160e régiment d'infanterie. A Thaon, rue Lorraine, 67, canton de Châtel (Vosges.)

Voinot (Joseph-François), ex-soldat au 156e régiment d'infanterie. A Hablainville (Meurthe-et Moselle).

Wolff (Charles-Hilaire), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A la Chapelle, canton de Corcieux (Vosges).

### SUBDIVISION DE LANGRES

Arnould (Etienne-Marcel), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).

Bolot (Marcellin-Emile), ex-soldat au 30e bataillon de chasseurs à pied. A Fouvent-le-Haut, canton de Champlitte (Haute-Saône).

Bresson (Eugène-Marie), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Vaillant, canton de Prauthey (Haute-Marne).

Brochot (Emile-Félix), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Baissey, canton de Longeau (Haute-Marne).

Câtel (Louis-René), ex-soldat au 152e régiment d'infanterie. A Bourbonne-les-Bains, 25, rue de l'Aître (Haute-Marne).

Cuisinier (Lucien-François), ex-sergent au 146e régiment d'infanterie. A Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).

Ménétrier (Gustave-Virgile), ex-adjudant au 10e bataillon de chasseurs à pied. A Maras (Haute-Marne).

Michaud (Marius-Alic), ex-soldat au 407e régiment d'infanterie. A Vanne, canton de Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).

Moniot (Jules-Eugène), ex-soldat au 61e bataillon de chasseurs à pied. A Bussières-les-Belmont (Haute-Marne).

Raclot (Gaston-Gustave), ex-soldat au 149e régiment d'infanterie. A Nogeni-en-Bassigny (Haute-Marne).

Remy (Marceau-Pierre-Hippolyte), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Châteauvillain (Haute-Marne).

Simonin (François), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie. A Champlitte (Haute-Saône).

## Afrique du Nord.

### SUBDIVISIONS D'ALGER.

Alliel (Jacob), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Alger, canton d'Alger, 9, rue Méder.

Arnaud (Emile), ex-sergent au 2e tirailleurs indigènes. A Alger, canton d'Alger, 66, avenue Malakoff.

Cañero (Jean), ex-soldat au 3e régiment de tirailleurs. A Port-Gueydon, canton de Port-Gueydon (Alger).

Cohen Néhemia-Gaston-Ruben), ex-soldat au 4e régiment de chasseurs d'Afrique. A Alger département d'Alger, 5, rue Pierre Leroux.

Guichard (Alfred-Marius), ex-sergent au 1er régiment de zouaves. A Alger, département d'Alger, rue Elie-de-Beaumont, 8 *bis*.

### SUBDIVISION DE CONSTANTINE.

Allouche (Isaac), ex-soldat au 4e régiment de zouaves. A Constantine.

Cabaret (Louis), ex quartier-maître timonier au 5e dépôt des équipages de la flotte. A Bône.

Chevalier (François), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Constantine.

Drai (Rahmim), ex-soldat au 4e régiment de zouaves A Constantine.

Mellino (Gaëtan), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Collo (Constantine).

Rielacci (Dalice), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Constantine.

Tabet (Joseph), ex-soldat au 26e bataillon du génie. A Constantine.

Toucas (Louis), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Aïn Tagrout (Constantine).

SUBDIVISION D'ORAN

Ben Driem (Eléazar), ex-caporal au 2e régiment de zouaves. A Oran, 18, rue de la Bastille.

Ben Ichoa (Isaac), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Oran, Blad Tonaria.

Ben Kemoun (Israel), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Oran, 11, rue Denfert-Rochereau.

Bernot (Alexandre), ex-soldat au 1er régiment de tirailleurs algériens. A Oran, El Alef, commune d'Ammi-Moussa.

Bruneau (Marcelin), ex-caporal au 20e régiment d'infanterie. A Oran, 3, rue Herzog, Miramar.

Calvat (Clément), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Oran, Palat.

Forcets (Georges), ex-soldat au 176e régiment d'infanterie. A Mostaganem, quartier de la Marine.

Martin (Louis), ex-sergent-major au 2e régiment de zouaves. A Oran, 34, rue d'Alger.

Meisse (François), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Oran, Misserghin.

Munch (Auguste), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Oran, village Sananès.

Perez (Joseph), ex-soldat au 2e régiment de zouaves. A Oran, 13, rue Thiers.

Rabasco (José), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie. A Oran, Saint-Maur.

Rives (Antoine), ex-soldat au 3e régiment de zouaves. A Oran, 5, rue des Ecoles.

Rondanino (Ferdinand), ex-soldat au 8e régiment de zouaves. A Messerghin, canton d'Oran (Oran).

Groupe des Antilles.

Christophe (Marie-Pantaléon), ex-soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc. A Rivière-Pilote (Martinique),

## 3e PARTIE

RELIQUAT DE LA 35e LISTE DE CLASSEMENT ÉTABLIE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 72 DE LOI DU 21 MARS 1905 ET PUBLIÉE AU *Journal officiel* DU 26 JUILLET 1914 ET 36e LISTE DE CLASSEMENT.

Paris, le 16 juillet 1918.

Emplois des tableaux E, F et G annexés à la loi du 21 mars 1905 et non réservés par le décret du 14 juillet 1916 aux militaires des armées de terre et de mer réunissant les conditions de l'article 1er de la loi du 17 avril 1916.

EMPLOIS DE LA 1re CATÉGORIE

### TABLEAU E

Ministère de l'intérieur.

SURETÉ GÉNÉRALE

*Commissaires de police dans les départements.*

36e liste de classement.

1. Gosselin (Eugène-Alphonse), adjudant-chef au 5e régiment d'infanterie. Actuellement sous-lieutenant.

2. Clareton (Albert-Eugène), ex-adjudant au 4e régiment de chasseurs d'Afrique. 1, rue Bou Chaïb. Tunis.

3. Julian (Paul-Emile), adjudant-chef au 122e régiment d'infanterie.

4. Figusse (Gaston-Louis), maréchal des logis au 5e escadron du train des équipages militaires. Actuellement adjudant d'administration au génie.

5. Jasnault (Jules-Aimé), adjudant au 45e régiment d'artillerie. Actuellement sous-lieutenant.

6. Mourey (Claude-Delphin), maréchal des logis au 2e régiment de dragons. Actuellement adjudant.

*Commissaires spéciaux adjoints de la police des chemins de fer.*

Néant.

EMPLOIS DE LA 2e CATÉGORIE

### TABLEAU E

Ministère des colonies.

*Commissaires de police de 4e classe.*

Néant.

Ministère de la justice.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*Conducteurs de travaux de bâtiment.*

Néant.

Gouvernement général de l'Algérie.

*Commissaires de police des communes autres que le chef-lieu du département ou de l'arrondissement.*

1. Levain (Albert-Hippolyte), adjudant-chef au 79e régiment d'infanterie (sous-lieutenant au 2e régiment de zouaves).

2. Choisy (Auguste-Albert), adjudant-chef à la 19e section d'infirmiers.

3. Fraissinet (François), ex-maréchal des logis, au 10e régiment de cuirassiers. A Lyon, chemin de Saint-Nestor, 9 (maréchal des logis au 2e régiment du génie),

36e liste de classement.

4. Douet (Jean-Stanislas), adjudant-chef au 1er régiment de tirailleurs algériens. Actuellement lieutenant.

5. Escure (Pierre), maréchal des logis au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. Actuellement sous-lieutenant.

6. Bourquin (Joseph), maréchal des logis au 11e régiment de hussards.

7. Arnaud (Fernand), maréchal des logis-chef au 1er régiment de dragons. Actuellement adjudant.

### TABLEAU F

Ministère des colonies.

*Préposés de 4e classe des douanes et régies de l'Indo-Chine.*

1. Graziani (Antoine-Jacques), ex-sergent au 5e régiment d'infanterie. A Paris, 166, rue du Temple (sergent au 69e bataillon de chasseurs à pied).

2. Hilarion (Victor-Camille), ex-sergent au 142e régiment d'infanterie. A Montpellier, rue du Cherche-Midi, 1 (sergent au 142e régiment d'infanterie).

3. Oriol (Albert-Joseph), ex-sergent au 125e régiment d'infanterie. A Corneilla-del-Vercol (Pyrénées-Orientales) (sergent au 253e régiment d'infanterie).

4. Bonnefoi (Louis-Henri), sergent au 52e régiment d'infanterie.

5. Foubert (Georges-Victor), maréchal des logis chef au 53e régiment d'artillerie.

*Gardes-forestiers stagiaires en Indo-Chine.*

1. Sonnet (Alfred-Eugène), sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale (en service au Tonkin, au 4e tonkinois).

36e liste de classement.

2. Nicoli (François), caporal au 111e régiment d'infanterie.

*Agents de 3e classe de la police administrative en Indo-Chine.*

1. Godard (Henri-Guillaume), maréchal des logis au 51e régiment d'artillerie (sous lieutenant à titre temporaire au 31e régiment d'infanterie).

Ministère de la justice.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*Gardiens, commis greffiers.*

Néant.

Préfecture de police.

POLICE MUNICIPALE

*Inspecteurs* (contrôle général, recherches, garnie, sûreté).

1. Colombier (Armand-François), ex-maréchal des logis au 4e régiment de hussards. A Paris, rue du Fer-à-Moulin, 31 (maréchal des logis au 4e hussards.

2. Bourg (Pierre), maréchal des logis au 13e régiment d'artillerie.

3. Musset (René-Eugène), ex-brigadier au 27e régiment de dragons. A Mignon (Charente-Inférieure) (sous-lieutenant au 212e régiment d'infanterie).

4. Stéphany (Victor-Pierre), ex-maréchal des logis au 32e régiment d'artillerie. A Paris, rue du Vertbois, 64 (maréchal des logis au 32e régiment d'artillerie).

5. Lansac (Georges-Paul), ex-brigadier au 2e régiment de chasseurs. A Paris, rue du Croissant, 18 (maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs, détaché au 285e régiment territorial d'infanterie).

6. Einhorn (Charles-Louis), ex-maréchal des logis au 13e régiment d'artillerie. A Esbly, route de Montry (Seine-et-Marne) (sergent au 102e régiment d'infanterie).

7. Merdier (Charles-Octave), ex-brigadier fourrier à la 1re compagnie de cavaliers de remonte. A Paris, 20, rue Beaunier (maréchal des logis au 14e escadron du train).

8. Niel (Pierre-Jean), ex-maréchal des logis au 1er régiment de hussards. A Quarante (Hérault (sous-lieutenant au 96e régiment d'infanterie),

9. Vadel (Maurice-Edmond), maréchal des logis au 42e régiment d'artillerie.

10. Bouloc (Joseph-Bernard), ex-maréchal des logie au 59e régiment d'artillerie (maréchal des logis au 56e régiment d'artillerie).

11. Besson (Fernand-Hippolyte), brigadier au 18e régiment de chasseurs (passé à la 9e section de C. O. A.).

12. Gadoin (Fernand-Paul), ex-brigadier au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. Aux Aix d'Angilon (Cher) (brigadier au 8e régiment de chasseurs).

13. Godeau (Louis-Désiré), maréchal des logis au 4e régiment de hussards (sous-lieutenant à titre temporaire au 95e régiment d'infanterie).

14. Maque (Jean-Anselme), ex-maréchal des logis au 15e régiment de chasseurs (élève pilote à l'école d'aviation).

15. Emery (Henry-Emile), caporal clairon au 47e régiment d'infanterie.

36e liste de classement.

16. Durnerin (Claude), maréchal des logis fourrier au 14e régiment de chasseurs.

17. Bomont (Henri-Gaston), maréchal des logis au 11e régiment de chasseurs.

18. Lepeigneul (François-Marie), sergent au 41e régiment d'infanterie. Actuellement sous-lieutenant.

19. Baudot (Jules-Lucien), maréchal des logis au 12e régiment de chasseurs.

20. Fort (Fernand), sergent au 92e régiment d'infanterie. Actuellement adjudant.

21. Vigier (François-Henri), brigadier au 23e régiment de dragons.

22. Cuverau (Georges-Gustave), brigadier au 3e régiment de hussards. Actuellement sous-lieutenant.

23. Dartus (Isidore-Alphonse), maréchal des logis au 42e régiment d'artillerie. Actuellement maréchal des logis chef.

24. Lemaire (Louis-Marcel), sergent au 67e régiment d'infanterie.

25. Ducolet (Marcel-Clair), brigadier au 16e régiment de dragons. Actuellement maréchal des logis.

26. Morin (Octave), ex maréchal des logis au 30e régiment d'artillerie.

27. Houssat (André-Lucien), caporal au 23e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement sergent-major.

28. Baudry (Jean-Baptiste), caporal au 127e régiment d'infanterie. Actuellement sergent.

## TABLEAU G

### Ministère de l'intérieur.

SURETÉ GÉNÉRALE

*Agents de police de l'agglomération lyonnaise* (agents de la sûreté).

1. Debar (Gratien-Auguste), ex-caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Donzeu (Drôme).

2. Ratier (Edmond-Anathase), ex-brigadier au 1er régiment de dragons. A Ouzouer-sur-Trézee (Loiret) (brigadier au 29e régiment de dragons).

*Agents de la sûreté de Marseille.*

Néant.

## EMPLOIS DE LA 3e CATÉGORIE

## TABLEAU E

### Ministère des colonies.

*Garde principal de 3e classe de la garde indigène de l'Indo-Chine.*

1. Vallicioni (Pierre-Antoine), ex-sergent au 11e régiment d'infanterie coloniale. A Viantiane (Haut-Laos).

2. George (Paul-Eugène), ex-sergent au 4e régiment de tirailleurs tonkinois. A Haïphong, chez M. Rogue (garde principal de la garde indigène de l'Indo-Chine).

3. Lagarde (Eugène), lieutenant au 4e régiment de tirailleurs tonkinois. A Nam-Dinh.

4. Bridoulot (Pierre-Louis), ex-sergent au 4e régiment de tirailleurs tonkinois. A Hongay (Tonkin) (garde principal de la garde indigène de l'Indo-Chine à Lao-Kay) (Tonkin).

5. Aberlen (Emile), sergent au régiment de tirailleurs annamites.

6. Lamalle (Jean-François), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue de Verneuil, 6 (sous-lieutenant au 59e régiment territorial d'infanterie).

7. Benoît (Alfred-Louis), ex-sergent au 1er régiment de tirailleurs tonkinois. A Hanoï, hôtel des colonies, rue Jules-Ferry, 80 (garde principal de la garde indigène de l'Indo-Chine à Kuang-Yen) (Tonkin).

8. Galibert (Justin-Victor), sergent au 4e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale).

9. Ancian (Jules-Joseph), adjudant au 4e régiment de tirailleurs tonkinois (sous-lieutenant à titre temporaire au 11e bataillon de tirailleurs indo-chinois).

10. Renvez (Joseph-Théophile), ex-adjudant au 1er régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant territorial au 130e régiment d'infanterie).

11. Desrosiers (Emile-Joseph), ex-sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Corbeil, rue des Petites-Bordes, 31 (au 145e régiment d'infanterie, puis embarqué pour Saïgon).

12. Paillet (Saint-Jean), sergent au 4e régiment de tirailleurs tonkinois (bataillon de tirailleurs indo-chinois à Djibouti).

13. Amand (Alfred-Julien), ex-sergent au 2e régiment étranger. A Relizane (Oran).

36e liste de classement.

14. Leca (Antoine-Dominique-Fulbert), ex-maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Azilone Ampaza (Corse).

### Ministère des travaux publics des transports et du ravitaillement.

SERVICES DIVERS

*Gardes de navigation.*

1. Haviez (Louis-Désiré), ex-adjudant au 73e régiment d'infanterie. A Paris, rue Falguière, 61 (lieutenant au 6e régiment territorial d'infanterie).

## TABLEAU F

### Ministère des colonies.

*Garde principal de 4e classe de la garde indigène de Madagascar.*

1. Tesserault (Alfred-Firmin), adjudant-chef au 7e régiment d'artillerie coloniale. A Diégo-Suarez.

2. Bastouil (Jean-Cristophe), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Angles-sur-Anglin (Vienne) (maréchal des logis au 52e régiment d'artillerie).

3. Guilbert (Paul-Louis), ex-caporal au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, rue des Martyrs, 36 (sergent tambour-major au 35e régiment territorial d'infanterie).

4. Fruchard (Henri), ex-maréchal des logis au 50e régiment d'artillerie. A Lorient, rue Kerlin, 8 (au 1er régiment d'artillerie coloniale).

5. Bribon (Robert), ex-sergent au bataillon de marche du génie du Maroc oriental. A Alger, rue Sadi-Carnot, 79 (sergent au 2e régiment du génie).

6. Nels (Albert), maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie coloniale.

7. Natalini (Antoine-Philippe), ex-sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Erbajolo (Corse) (sous-lieutenant au 23e régiment d'infanterie coloniale).

8. Arzal (Camille), sergent-major au bataillon d'infanterie coloniale de Diégo-Suarez.

9. Le Gorju (Léon-François), ex-caporal à la section des infirmiers militaires des troupes coloniales. A Saint-Brieuc (Cotes-du-Nord), rue des Jardins, 34.

10. Hie (Gaston-Gervais), brigadier à la 8e compagnie de remonte (brigadier au 3e escadron du train des équipages militaires).

11. Chautard (Elie-Charles), maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie (élève pilote au 1er groupe d'aviation).

36e liste de classement.

12. Thomas (Alfred-Eugène), adjudant gardien de batterie à la direction d'artillerie de Diego-Suarez.

13. Panloup (Armand-Louis-Charles), sergent au bataillon colonial de Diégo-Suarez. Actuellement adjudant au 1er bataillon somalis.

14. Angélini (Jean-Luxorius), ex-caporal au 5e régiment de tirailleurs indigènes. Actuellement à Zilia (Corse).

15. Colomb (Léopold-Narcisse), ex-sergent au 75e régiment d'infanterie. Actuellement adjudant.

*Préposés de 4e classe des douanes.*

(Afrique occidentale et Madagascar.)

1. Padovani (Jean-Antoine), ex-sergent au 61e régiment d'infanterie. A Colbert (Constantine) (sergent chef de détachement au camp de prisonniers).

2. De Buttafoco (Jean-Baptiste), ex-brigadier au 4e régiment de chasseurs d'Afrique. A Vescovato (Corse) (sergent au 378e régiment d'infanterie).

3. Pérès (Joseph-Marie), ex-sergent au 163e régiment d'infanterie. A Tavaco (Corse).

36e liste de classement.

4. Alfonsi (Jérôme), maréchal des logis au 19e régiment d'artillerie.

5. Fiévet (Emile-Henri), matelot de 2e classe fourrier aux torpilleurs de Bizerte. Actuellement quartier-maître fourrier.

*Préposés de 4e classe des douanes.*

(Autres colonies.)

1. Vendange (Jean-Joseph), ex-sergent au 163e régiment d'infanterie. A Paray-le-Tuxe (Allier) (adjudant au 92e régiment d'infanterie).

2. Hébert (Georges-Gustave-Edmond), ex caporal au 3e régiment de tirailleurs algériens. A Alger, boulevard Général-Farre. 12 (commissaire de police à Saint-Eugène (Alger).

3. Desvages (Gaston-Hippolyte), ex-sergent au 137e régiment d'infanterie. A Fontenay-le Comte, rue Saint-Jean, 16 (à la compagnie territoriale d'infanterie à Rabat (Maroc).

4. Catoni (Baptistin), maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de montagne (groupe de Corse.)

5. Rougès (Eugène-Jean-François), ex-caporal au 11e régiment d'infanterie. A Castelsarrasin, avenue de Gascogne, 6 (adjudant-chef au 44e régiment d'infanterie coloniale).

6. Girard (Aimé-Firmin), ex-maréchal des logis au 52e régiment d'artillerie. A la Chapelle-Montreuil, par Montreuil-Bonnin (Vienne) (33e régiment d'artillerie).

7. Bénédittini (Pierre-François), ex-caporal infirmier au 163e régiment d'infanterie. A San-Lorenzo (Corse) (caporal au 112e régiment d'infanterie).

8. Robert (Jules), ex-brigadier au 5e régiment de chasseurs. A Choisy-le-Roi (Seine), avenue Victor-Hugo, 5 (sergent au 3e régiment d'infanterie coloniale).

9. Berthier (Georges), ex-maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie. A Nîmes, rue Jean-de-Mail. Ex-maréchal des logis chef, 11e régiment d'artillerie).

10. Pujo-Poulit (Dominique-Léon-Jean-Baptiste), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie. A Mont-de-Marsan, rue de l'Eglise Saint-Jean, 12 (lieutenant au 212e régiment d'infanterie).

11. Leandri (Louis), ex-sergent au 61e régiment d'infanterie. A Paris, rue Cafarelli 16 (sergent au 7e régiment d'infanterie).

12. Cussiuet (Louis), ex-brigadier au 10e régiment de chasseurs. A Mayet-d'Ecole, canton de Gannat (Allier), maréchal des logis au 8e régiment de chasseurs).

13. Champagne (Aimé-François), ex-caporal au dépôt de la section de commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales. A Paris, passage Saint-Hippolyte 4 (soldat au 3e régiment de zouaves).

14. Serp (Joseph-François), adjudant-chef au 28e bataillon de chasseurs à pied.

15. Béray (Paul-Jean), cavalier au 3e régiment de chasseurs.

16. Tournier (Michel-Lupucin), ex-sergent au 23e régiment d'infanterie. A Lyon, rue François-Dauphin, 12 (capitaine à titre temporaire au 97e régiment d'infanterie).

36e liste de classement.

17. Magnabal (Emilien-Adrien-Ernest), ex-caporal au 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Actuellement sergent.

18. Amélin (Gaston-René), ex-quartier maître canonnier au 4e dépôt des équipages de la flotte. Actuellement à la Flotte (île de Ré).

### Ministère de la justice.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*Gardiens de maisons centrales et penitenciers.*

Néant.

*Gardiens de prisons et maisons cellulaires.*

Néant.

*Surveillants des colonies pénitentiaires.*

Néant.

### Gouvernement général de l'Algérie.

POLICE

*Inspecteur de la sûreté.*

1. Léandri (Léon-Antoine), ex-sergent au 150e régiment d'infanterie. A Zicavo (Corse).

2. Gottlieb (René-Paul), ex-sergent au 37e régiment d'infanterie. A Dijon, rue des Buttes, 6 (sergent au 47e régiment territorial d'infanterie).

3. Casteil (Gilles-Antoine), ex-sergent au 122e régiment d'infanterie. A Olette (Pyrénées-Orientales).

4. Clément (Léopold-Léon), ex-brigadier au 18e régiment de dragons. A Alais (Gard), rue Saint-Vincent, 9 (sous-lieutenant au 334e régiment d'infanterie).

5. Scherring (François-Martin), ex-sous-chef mécanicien au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Nancy, 61, rue Sellier (maréchal des logis au 8e régiment d'artillerie de campagne).

6. Bec (Georges-Henri), maréchal des logis au 62e régiment d'artillerie.

7. Giudici (Barthélemy), adjudant au 173e régiment d'infanterie.

36e liste de classement.

8. Dros (Félix-Marius), brigadier rengagé au 4e régiment de cuirassiers. Actuellement maréchal des logis.

9. Cazes (Jean), quartier-maître mécanicien, centre de flottilles d'Oran. Actuellement à la 1re escadrille des vedettes, 2e division, Bizerte.

10. Calvet (Paul-Jean), maréchal des logis au 9e régiment d'artillerie.

11. Guilhaume (Auguste-Maurice-Sébastien), cavalier de 2e classe au 5e régiment de chasseurs. Actuellement soldat de 1re classe.

12. Dumay (Auguste), quartier-maître torpilleur du centre de flottilles d'Oran. Actuellement second maître mécanicien.

13. Petit (Arthur-Théophile-Adrien), maréchal des logis au 61e régiment d'artillerie.

14. Plantin (Antoine-Laurent), brigadier au 12e régiment de chasseurs. Actuellement maréchal des logis.

15. Mantello (Joseph), brigadier au 12e régiment de hussards. Actuellement maréchal des logis.

16. Zékri (Eliaon), ex-cavalier libéré à la 1re compagnie de cavaliers de remonte. Actuellement cuirassier.

17. Natali (Alphonse), ex-brigadier libéré au 5e régiment d'artillerie à pied. Actuellement maréchal des logis.

18. Médina (Hildephonse), ex-caporal au 111e régiment d'infanterie. Actuellement sergent.

19. Cochard (Marcelle-Joseph), cavalier au 14e régiment de dragons.

20. Rouger (Henri-Louis), ex-sergent libéré au 2e régiment du génie.

21. Parrassouramin (Maximilien-Raoul-Félix-Théobald), du 6e régiment de cuirassiers. Actuellement sergent.

22. Marchal (Raymond-Marius), brigadier au 40e régiment d'artillerie.

23. Vincenti (Jules-Marie-Vincent), caporal rengagé au 163e régiment d'infanterie. Actuellement sergent.

## TABLEAU G

### Ministère de l'agriculture.

EAUX ET FORÊTS

*Gardes domaniaux.*

Néant.

*Gardes cantonniers.*

Néant.

### Gouvernement général de l'Algérie

FORÊTS

*Préposés actifs.*

Néant.

## EMPLOIS DE LA 4e CATÉGORIE

## TABLEAU E

### Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

BATIMENTS CIVILS

*Gardiens de chantiers ou magasins.*

Néant.

### Ministère des travaux publics et des transports.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

*Concierges.*

(Cet emploi n'existe plus sous cette dénomination.)

1. Chamber, ex-adjudant au 17e régiment d'infanterie. A Perpignan, rue de Paris prolongée.

2. Godefroy, maréchal des logis à la 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale.

3. Tessier, ex-adjudant à l'école spéciale militaire. A Paris, rue Furtado-Heine, 3.

### Préfecture de la Seine.

SERVICE DE L'ARCHITECTURE, DES PROMENADES ET DES PLANTATIONS

*Gardes des bois de Boulogne, de Vincennes et des squares.*

Néant.

### Préfecture de police.

MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS ET MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE

*Surveillants.*

1. Ogé (René), adjudant au groupe cycliste de la 9e division de cavalerie (adjudant au 32e régiment d'infanterie).

2. Michaut (Georges-Abel), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale. A Puteaux, 92, rue de la République (sous-lieutenant au 67e bataillon de tirailleurs sénégalais).

## TABLEAU F

### Ministère des affaires étrangères.

*Gardiens de bureau.*

Néant.

*Courriers-facteurs.*

1. Ramus, ex-adjudant maître d'escrime au 19e escadron du train des équipages militaires. A Paris, 85, avenue de Ségur.

### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Administration des postes et des télégraphes.

TÉLÉGRAPHES

*Facteurs des départements.*

1. Michel (Jean-Baptiste), ex-caporal au 6e régiment d'infanterie coloniale (caporal au 74e régiment territorial d'infanterie).

2. Couderc (Jean-Auguste), ex-brigadier à la 15e légion de gendarmerie. A Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne) (à la 15e légion de gendarmerie).

3. Faisse (Louis), ex-caporal à la section des télégraphistes coloniaux. A Nîmes (Gard), rue de la Pitié, 3 (caporal radio-aéro détachement de corps).

4. Lagadec (Jean-Yvon), ex-caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Brest, rue Viéron, 59 (sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale au Congo).

5. Delmas (Emile-Paulin), soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 122e régiment territorial d'infanterie).

6. Le Pevedic (Vincent-Marie), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale. A Brest-Recouvrance, rue de la Tour, 8 (sergent au 316e régiment d'infanterie).

7. Pontnau (Gaston-Jean), caporal au 24e régiment d'infanterie coloniale (sergent fourrier au 122e régiment d'infanterie).

8. Brouart (César-Augustin), ex-maréchal des logis au 23e régiment d'artillerie. A Vouzy (Marne) (adjudant au 25e régiment d'artillerie).

9. Noël (Camille-Auguste), ex-sergent au 59e régiment d'infanterie. A Corcieux (Vosges) (sergent au 10e bataillon de chasseurs).

10. Berthet (Henri), ex-sergent au 58e régiment d'infanterie. A Moussières (Jura) (sergent au 244e régiment d'infanterie).

11. Barrabès (Jean-Marie), sergent au 59e régiment d'infanterie. A la Bastide-de-Loidot (Ariège) (sergent au 118e régiment d'infanterie).

12. Baccon (Guillaume), sergent au 65e régiment d'infanterie (adjudant au 116e régiment d'infanterie).

13. Charlas (Jean-Marie), ex-sergent au 24e bataillon de chasseurs. A Nice, avenue de la Gare, 58.

14. Cau (Pierre-Joseph), ex-caporal à la 17e section d'infirmiers militaires. A Toulouse, rue Griffoulet, 15, chemin Pasalit (sergent à la 17e section d'infirmiers).

15. Charron (Marcel-Henri), ex-brigadier au 11e régiment de chasseurs. A Vendôme (Loir-et-Cher), Grande-Rue, 12 (brigadier au 11e régiment de chasseurs).

16. Massé (Marius-Basile), ex-sergent au 2e régiment du génie. A Nice, rue Saint-François-de-Paul, 26 (adjudant au 7e régiment du génie).

17. Bonneau (Paul), ex-sergent au 137e régiment d'infanterie. A Luçon (Vendée).

18. Coste (Maurice-Elie), ex-caporal au 61e régiment d'infanterie. A Maing (Nord), rue du Franc-Manteau.

19. Dilasseur (Vincent-Yves), sergent au 1er régiment étranger. A Saint-Pierre-Quilbignon, rue Conquet, 10 (adjudant au 2e régiment étranger).

20. Laurent (Louis-Victor), ex-gendarme à la 15e légion de gendarmerie. A Lespérou, canton de Coucouron (Ardèche) (brigadier au 20e régiment d'artillerie).

21. Lehericy (Albert-Léon), ex-sergent au 136e régiment d'infanterie. A Cherbourg, rue du Val-de-Saire (Manche) (au 225e régiment d'infanterie).

22. Le Bihan (Eugène-Henri), ex-maréchal des logis au 20e régiment de chasseurs. A Orléans, quai des Augustins, 20 (maréchal des logis au 7e régiment de hussards).

23. Carnet (Charles-Louis), ex-brigadier au 14e escadron du train. A Nantua (Ain) (brigadier au 14e escadron du train).

24. Lagaillarde (Jean-Bertrand), ex-caporal au 59e régiment d'infanterie. A Gouaux-de-Luchon (Haute-Garonne) (sergent au 64e bataillon de tirailleurs sénégalais).

25. Paolorsi (François-Marc), ex-sergent au 88e régiment d'infanterie. A Felce (Corse).

26. Paixah (Ferréol-Jean), ex-sergent au 15e régiment d'infanterie. Au Soler (Pyrénées-Orientales).

27. Michel (Marceau), caporal à la 13e section de commis et ouvriers militaires d'administration (caporal au 92e régiment d'infanterie).

28. Huguet (Ferdinand-Pierre), ex-sergent au 83e régiment d'infanterie. A Marseille, rue Sainte-Sophie, 25 (sergent au 83e régiment d'infanterie).

29. Brunet (Ludovic-Alfred), ex-sergent au 2e régiment de marche d'infanterie coloniale. A Rochefort, rue Gambetta, 84.

30. Ferner (Emile-Gustave), ex-sergent à la section des télégraphistes coloniaux. A Migennes (Yonne) (sous-lieutenant au 21e régiment d'infanterie coloniale).

31. Fériot (Paul-Louis), ex-sergent à la section des télégraphistes coloniaux. A Toulon, rue du Port-Marchand, 6 (adjudant aux projecteurs de campagne).

32. Mottaz (Henri), ex-caporal à la section des télégraphistes coloniaux. A Gresy-sur-Aix (Savoie) (caporal au 4e régiment du génie).

33. Bousquet (Victor-Antonin), sergent-major, tambour-major au 122e régiment d'infanterie (adjudant au 122e régiment d'infanterie).

34. Gauthier (Albert), ex-soldat à la section des télégraphistes coloniaux. A Sens (Yonne), rue Belloire, 35 (soldat télégraphiste au 8e régiment du génie).

35. Peyrabout (Joseph), gendarme à la 12e légion de gendarmerie.

36. Pouts (Dorothin), ex-brigadier trompette au 20e régiment de dragons. A Limoges, place des Jacobins, 8.

37. Jourdo (Laurent-Alexis), maréchal des logis au 19e régiment de dragons (adjudant au 54e régiment d'artillerie).

### Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Gardiens de bureau.*

1. Perriat (Charles), ex-maréchal des logis à l'école d'application d'artillerie et du génie. A Paris, quai de la Rapée, 48.

2. De Perretti (Simon-François), ex-adjudant au 70e régiment d'infanterie. A Ajaccio (Corse).

3. Casteran (Jean-Baptiste), ex-adjudant au 36e régiment d'infanterie. A Marignac-Saint-Béat (Haute-Garonne).

## TABLEAU G

### Ministère des colonies.

*Surveillants militaires de 3e classe de l'administration pénitentiaire coloniale.*

1. Hoareau (Emile-Edouard), sergent à la section des infirmiers coloniaux (en service au détachement d'infirmiers de l'Afrique occidentale française).

2. Clavery (Georges), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Bordeaux, rue du Hautoir, 97 (caporal au 310e régiment d'infanterie).

3. Prioux (Jules-François), ex-soldat au 2e régiment étranger. A Nantes, 17, rue Beauregard, soldat au 288e régiment territorial d'infanterie.

4. Massy (Girard-Robert), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale.

5. Patrouillet (Victor-Charles), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Remaugies (Somme) (caporal au 282e régiment territorial d'infanterie).

6. Marret (Marie-Auguste), soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale (sergent au 299e régiment d'infanterie).

7. Catoni (Paul-Pierre), soldat au dépôt des isolés des troupes coloniales (parti à Saïgon).

8. Agasta (Siméon-Nicolas), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. A Toulon, rue Ernest-Renan, passage Escalon, 1 (soldat au 2e régiment du génie, C. H. R.).

9. Rost (Louis-Joseph), soldat au bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne (caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale).

10. Roisin (Jean-Constant), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, boulevard Haussmann, 76 ou 96.

11. Leidelinger (Jean-Pierre), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (2e compagnie d'ouvriers, artillerie coloniale) (en subsistance au 83e régiment d'artillerie à tracteur).

12. Venthou-Dumaine (Casimir), clairon au 24e régiment d'infanterie coloniale (infanterie coloniale de la Martinique).

13. Anonyme (Augustin), ex-clairon à la compagnie d'infanterie coloniale de la Martinique.

14. Sanoms (Grégoiré), caporal au 9e régiment d'infanterie coloniale.

15. Rimize (Charles-Simon), soldat à la compagnie d'infanterie coloniale de la Martinique (à Madagascar).

16. Gabet (Paul-Claude), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (2e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale).

17. Pétraud (Adémar-Norbert), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (33e régiment d'infanterie coloniale).

18. Battesti (Philippe), maréchal des logis au 10e régiment d'artillerie à pied (adjudant au 81e régiment d'artillerie lourde, 3e train blindé de 95).

19. Breillier (Marc-Joseph), soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale (sous-lieutenant au 2e régiment d'infanterie coloniale).

20. Poutout (Georges-Jean), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Bordeaux, 51, rue Leytère (au 37e régiment d'infanterie coloniale).

21. Caubère (Julien-Joseph), ex-sergent au 160e régiment d'infanterie. A Portet-d'Aspet (Haute-Garonne) (sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 52e régiment d'infanterie).

22. Richard (Emile-Adrien), adjudant au 82e régiment d'artillerie lourde.

23. Bonnardet (Léopold), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Bordeaux, rue Jean-Soula, 56 (maréchal des logis au 12e régiment d'artillerie de campagne).

24. Demichel (Joachim), soldat au 11e régiment d'infanterie coloniale.

25. Massait (Alfred), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

26. Battut (Michel), ex-soldat au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Chamalières (Puy-de-Dôme) (brigadier au 53e régiment d'artillerie).

27. Pantalacci (Octavien), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Vintisserio (Corse).

28. Tristani (Antoine), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale (soldat de 1re classe au 43e régiment d'infanterie coloniale).

29. Grimaldi (Jean-Michel), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale. A Clichy-la-Garenne (Seine).

30. Leccia (Jean-Egide), ex-cavalier au 4e régiment de chasseurs (maréchal des logis au 59e régiment d'artillerie).

31. Ville (Henri-Auguste), ex-soldat au 10e régiment d'infanterie coloniale (4e ou 8e régiment d'infanterie coloniale).

32. Chiari (Jean-Baptiste), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 173e régiment d'infanterie).

33. Stéfanini (Jean-Marie), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale. A Sari-d'Orcine (Corse) (soldat infirmier au 373e régiment d'infanterie).

#### 36e liste de classement.

34. Cyrille (Guillaume), canonnier servant de la batterie d'artillerie coloniale de la Martinique. Actuellement au 5e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

35. Zali (Pasteur), soldat au 7e régiment d'artillerie coloniale. Actuellement maréchal des logis.

36. Barbot (Ange), soldat au 3e régiment d'artillerie coloniale.

37. Dieudonné (Charles), maître ouvrier à fer au 3e régiment d'artillerie coloniale.

38. Abot (Gaston-Engel), soldat à la section des infirmiers militaires des troupes coloniales.

39. Lacourt (Albert-Eugène-Joseph), soldat au 4e régiment de spahis.

40. Pétronio (Joseph-Alphonse), clairon au 5e régiment d'infanterie coloniale au Maroc.

41. Maïnetti (François), ex-soldat de 1re classe au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Tunis, 7, rue Desaix.

42. Tuffell (Bernard), trompette au 3e régiment d'artillerie coloniale.

43. Chaigneau (Hilaire-Léon), soldat au 10e régiment d'infanterie coloniale.

44. Monpierre (Ignace-Victor), caporal au 11e régiment d'infanterie coloniale.

45. Geneau (Nestor-Valentin), matelot mécanicien au 4e dépôt des équipages de la flotte. Actuellement ouvrier auxiliaire à la direction navale.

46. Goguet (Charles-Jules), ex-soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale. Actuellement domicilié à Saint-Martin-de-Ré.

47. Ottomani (Tobiolo), 2e canonnier servant à l'artillerie coloniale du Maroc.

48. Berry (Auguste), ex-canonnier conducteur au 1er rég. d'artillerie coloniale. Domicilié à Nevers, rue Claude-Tilliers.

49. Carli (Pierre-Jean), brigadier au 5e régiment de hussards. Actuellement maréchal des logis.

50. Pomarez (Jean), soldat de 2e classe au 269e régiment d'infanterie.

51. Grazlani (André), soldat de 2e classe au 4e régiment d'infanterie coloniale.

52. Capon (Edouard), soldat de 2e classe au 11e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement caporal.

53. Cussatlegras (Antoine), clairon au 4e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement caporal clairon.

54. Taddel (Jean-Benoit), 2e canonnier servant au 3e régiment d'artillerie coloniale.

55. Péretti (Jean-Dominique), soldat de 1re classe au 24e régiment d'infanterie coloniale.

### Ministère des finances.

#### DOUANES

*Préposés.*

#### 36e liste de classement.

1. Lelièvre (Jules), gendarme à cheval à la 2e légion de gendarmerie.

2. Maener (Charles), chasseur de 1re classe au 5e régiment de chasseurs d'Afrique. Actuellement brigadier.

3. Lorient (Adonis), cavalier de 1re classe à la 8e compagnie de cavalerie de remonte. Actuellement au 4e régiment de spahis.

4. Cuny (Pierre-Paul), chasseur de 1re classe trompette au 6e régiment de chasseurs d'Afrique.

5. Lapeyre (Lucien), ex-maréchal des logis au 12e régiment de hussards. A Mimizan (Calvados).

6. Le Flem (René-Maurice), matelot de 1re classe aux équipages de la flotte (torpilleurs de Bizerte).

7. Cortale (Jacques-Joseph-Maximilien), brigadier au 6e régiment de hussards. Actuellement sergent.

8. Leupe (Henri-Marcel), cavalier de 2e classe au 4e régiment de hussards.

9. Denier (Joseph-Florentin), 2e canonnier servant au 1er régiment d'artillerie coloniale.

10. Lejeune (Victor-Jean), matelot de 2e classe, infirmier au 1er dépôt des équipages de la flotte. Actuellement quartier-maître.

11. Berbier (André-Pierre), cavalier de 1re classe au 8e régiment de dragons. Actuellement brigadier.

12. Larriveau (Philippe), soldat au 57e régiment d'artillerie de campagne.

13. Jacob (Marcel-Louis), soldat au 70e régiment d'infanterie. Actuellement adjudant.

14. Vaultier (Constant-Joseph), quartier-maître fusilier au 1er dépôt des équipages de la flotte.

15. Busquet (Joseph-François), conducteur de 2e classe au 17e escadron du train des équipages militaires. Actuellement brigadier.

16. Mabilon (Paul-François), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Actuellement au 9e régiment d'infanterie coloniale.

17. Pivaut (Alexis-Jean), quartier-maître de manœuvre au 3e dépôt des équipages de la flotte. Actuellement quartier-maître.

18. Le Kernec (Albert-Julien), maître pointeur à la 7e batterie coloniale du Maroc. Actuellement brigadier.

19. Folle (Louis-Pierre), soldat de 2e classe au 22e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement caporal.

20. Petit (Charles-Emilien), soldat de 2e classe au 21e régiment d'infanterie coloniale.

21. Delaunay (Septime-Charles), matelot de 1re classe au 1er dépôt des équipages de la flotte. Actuellement quartier-maître.

22. Gouret (Jean-Marie), cavalier de 1re classe au 27e régiment de dragons. (Au 2e régiment de zouaves.)

23. Daumens (Pierre-Eloi), caporal au 34e régiment d'infanterie.

24. Dagorn (Louis-Marie), matelot de 3e classe au 2e dépôt des équipages de la flotte.

25. Fourrier (Alfred-Victor), quartier-maître au 1er dépôt des équipages de la flotte.

26. Charbonnier (Léon-Charles), cavalier de 1re classe au 18e régiment de chasseurs.

27. Annouilles (Pierre-Paul), brigadier au 5e régiment de hussards. Actuellement maréchal des logis.

28. Durand (Isidore-Germain), brigadier au 9e régiment d'artillerie. Actuellement maréchal des logis.

29. Desroches (Pierre-Marie), 1er canonnier au 28e régiment d'artillerie.

30. Charnier (Charles-Henri), canonnier de 2e classe au 2e régiment d'artillerie de campagne. Actuellement brigadier.

31. Lély (Louis-Edmond), trompette de 1re classe au 15e régiment de chasseurs. Actuellement maréchal des logis.

### Ministère de la guerre.

#### GENDARMERIE ET GARDE RÉPUBLICAINE

*Musiciens à la légion de la garde républicaine.*

Néant.

### Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

#### FACULTÉS ET ÉCOLES SUPÉRIEURES

*Appariteurs.*

Néant.

*Concierges.*

**Néant.**

**Ministère de l'intérieur.**

ÉTABLISSEMENTS THERMAUX DE L'ÉTAT

*Personnel subalterne permanent.*

**Néant.**

POLICE SANITAIRE MARITIME

*Agents, sous-agents, surveillants, gardes, etc.*

1. Batailles-Lanne (Jean-Sylvain), ex-soldat au 5e escadron du train des équipages militaires. A Alger, rue Rovigo, 65 (cavalier au 10e régiment de hussards).

2. Tristant (Thomas), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale. A Toulon, rue de la Glacière, 29 (employé à l'arsenal de Toulon).

3. Buffoteau (Alphonse), ex-soldat au 9e régiment d'infanterie coloniale. A Saint-Laurent-la-Barrière (Charente-Inférieure).

4. Thuilier (Maurice), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Rochefort-sur-Mer, rue du Breuil, 32 (35e bataillon de tirailleurs sénégalais à Dakar).

35e liste de classement.

5. Knussmann (Adam-Johann), caporal au 2e régiment étranger. Actuellement sergent.

6. Juste (Eugène) caporal rengagé au 2e régiment de zouaves. Actuellement zouave de 2e classe.

7. Cappeliez (Fernand), soldat de 2e classe rengagé au 3e régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Actuellement caporal.

SURETÉ GÉNÉRALE

*Gardiens de la paix à pied et à cheval de l'agglomération lyonnaise.*

**Néant.**

*Gardien de la paix à Marseille.*

36e liste de classement.

**Néant.**

**Ministère des travaux publics et des transports.**

ADMINISTRATION CENTRALE
ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

*Personnel subalterne permanent* (autres que les gardiens de bureau) (emploi supprimé).

1. Herry (Joseph), ex-caporal au 10e régiment d'infanterie coloniale. A Brest, rue Kérisin, 34 (caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale).

2. Antoine (Alexandre-Louis), ex-soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale. A Brest (Finistère), 18, rue Kergoyu.

**Gouvernement général de l'Algérie.**

POLICE

*Agents français.*

1. Mamane (Salomon), soldat à la 13e compagnie du 18e escadron du train des équipages. A Alger, rue Bonachère, 18 (au 117e régiment d'artillerie lourde).

2. Bobay (François-Sébastien), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 35e régiment d'infanterie).

3. Lallemand (Charles-Louis), ex-soldat au régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc. A Cheniménil (Vosges) (au 30e régiment territorial d'infanterie.

4. Vidil (Jean-Baptiste), ex-brigadier au 5e régiment de chasseurs d'Afrique (5e régiment de chasseurs, éclaireur au 4e régiment de tirailleurs de marche).

36e liste de classement.

5. Chatagnon (Alphonse), sergent-major clairon au 72e bataillon de tirailleurs sénégalais.

6. Boissy (Marie-Joseph-Gabriel), soldat au bataillon d'infanterie coloniale de Diego-Suarez. Actuellement brigadier.

PRISONS, MAISONS CENTRALES

*Gardiens de prison.*

1. Milliani (Marc-Antoine), ex-soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale du Maroc (au 173e régiment d'infanterie).

2 Franchi (Antoine), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (au 24e bataillon de chasseurs à pied). —

3. Sarrazin (Gaston), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Niort, rue Saint-Jean, 186 (brigadier au 110e régiment d'artillerie lourde).

4. Santoni (Ours-Hyacinthe), ex-brigadier au 41e régiment d'artillerie. A San-Gavino d'Ampugnani (brigadier au 4e régiment d'artillerie de montagne).

5. Chassac (Aristide-Edmond), ex-artificier au 2e régiment d'artillerie coloniale. A Niort, 54, rue Limousine (Deux-Sèvres) (brigadier au 303e régiment d'artillerie lourde).

6. Testeniére (Aloise-Fortuné), soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale (soldat au 1er régiment de zouaves).

7. Girardeau (Gabriel-Joseph), ex-soldat au 5e bataillon d'infanterie coloniale du Maroc. A Nantes (Loire-Inférieure), rue Ducourdray, 54.

8. Mathieu (Maurice), ex-cavalier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. A Lonvemont (Haute-Marne) (brigadier au 4e régiment de chasseurs à cheval).

9. Desgardin (Arthur-Henri-Joseph), ex-cavalier au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. A Saint-Martin Boulogne-sur-Mer (cavalier au 21e régiment de chasseurs à cheval).

10. Régoli (Lucien), ex-canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 7e régiment d'artillerie à pied).

11. Morétain (Jean-Pierre), ex-soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale. A Charolles (Saône-et-Loire) (soldat au 35e régiment d'infanterie coloniale, compagnie de mitrailleuses).

12. Contamin (Louis-Benoît), ex-caporal au 4e régiment de zouaves. A Villeurbanne (Rhône), rue Jean-Claude-Vivant, 64.

13. Mazzoni (Charles-Mathieu), ex-brigadier au 54e regiment d'artillerie. A Toulon (Var), rue Emile-Toucas, 4.

14. Santarelli (Jean-Baptiste), ex-maréchal des logis au 9e régiment de hussards. A Aullène (Corse) (maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de montagne).

15. Poujet (Antoine), ex-cavalier au 8e régiment de cuirassiers. A Paris, cité Jarry, 9 (canonnier conducteur au 52e régiment d'artillerie).

16. Ricaut (Frédéric), brigadier au 23e régiment d'artillerie.

17. Pourailly (Edouard), canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale. (Au 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

36e liste de classement.

18. Grisoni (François), soldat de 2e classe rengagé au 9e régiment d'infanterie coloniale. Actuellemant sergent au 44e régiment d'infanterie coloniale.

19. Le Dû (Yves-Louis), soldat de 1re classe au 11e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement sergent.

20. Mondoloni (Séraphin), soldat de 1re classe rengagé au 16e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement sergent.

21. Santoni (Bernardin), brigadier au 7e régiment d'artillerie à pied.

22. Guino (François), 2e canonnier servant au groupe de marche d'artillerie du Maroc oriental.

23. Zénou (Moïse), soldat au 16e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement sergent.

24. Vial (Jean), 2e canonnier servant à la 4e batterie de 65 de montagne au Maroc.

25. Schertz (Auguste-Charles), 1er aide maréchal ferrant au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. Actuellement brigadier maréchal ferrant.

26. Arjac (Ernest), cavalier de 1re classe à la 6e compagnie de cavaliers de remonte. Actuellement tirailleur de 1re classe.

27. Dando (Henri-Innocent), 2e canonnier servant à la batterie d'artillerie coloniale à la Martinique.

DOUANES

*Préposés actifs.*

1. Chevet (Louis), ex-canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Poulaine (Indre), rue du Château (canonnier au 33e régiment d'artillerie).

2. Troggi (Jules-François), ex-soldat au 1er régiment de zouaves. A Muracciole (soldat au 175e régiment d'infanterie).

3. Corviole (Henri-Jean), ex-caporal au 3e régiment de zouaves. A Artenay (Loiret).

4. Maestracci (Nicolas), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale. A Moltifao (Corse).

*Préposés actifs à pied.*

1. Arnaud (Claude), ex-soldat au 1er régiment étranger. A Lyon, 45, quai Pierre-Suze (clairon au 305e régiment d'infanterie).

2. Lebeugle (Albert), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale.

3. Guyader (Mathurin), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale (canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale).

4. Le Gall (Yves-Jean), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale.

5. Cubeaud (Léonide), matelot au 4e dépôt des équipages de la flotte.

36e liste de classement.

6. Guyondet (Pierre), 2e canonnier au 1er régiment d'artillerie à pied.

7. Caille (Gustave-Auguste), soldat de 1re classe au régiment de marche du 1er régiment de zouaves.

8. Gaire (Eugène-Léon), soldat de 2e classe au 5e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement caporal.

9. Laborie (Léon-Georges), cavalier de 1re classe au 10e régiment de hussards. Actuellement brigadier.

10. Le Lay (Jean-Marie), soldat de 1re classe au détachement de télégraphistes coloniaux.

11. Cabanié (François), brigadier à la 8e compagnie de cavaliers de remonte.

12. Bressieux (Hubert-Jean), sergent au 3e régiment d'infanterie. Actuellement sous-lieutenant.

13. Albert (Louis), 1er canonnier servant au 6e régiment d'artillerie coloniale.

14. Rousseau (Charles-Pierre), 1er canonnier au 5e régiment d'artillerie coloniale.

15. Bardet (Gustave-Joseph), caporal au 105e régiment d'infanterie. Actuellement sergent.

16. Trigano (Henri-Abraham), soldat au 17e escadron du train des équipages militaires. Actuellement soldat de 1re classe.

17. Bianchi (Jean-Baptiste), 2e canonnier ouvrier (6e groupe d'artillerie à pied d'Afrique).

18. Le Bray (Aristide-Jean), maréchal des logis, 7e régiment d'artillerie. Actuellement sous-chef mécanicien.

19. Plotard (Ernest-Maurice), soldat de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique.

20. Martinez (Armand), brigadier, 8e compagnie de cavaliers de remonte. Actuellement maréchal des logis.

21. Girardin (Emile-Henri), cavalier, 9e régiment de dragons.

22. Sirre (Pierre-Antoine), brigadier, 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. Actuellement maréchal des logis.

23. Gros (Paul-Félicien), brigadier au 8e régiment de chasseurs.

24. Rapin (Léonard), 2e canonnier servant, 6e régiment d'artillerie coloniale. Actuellement brigadier.

*Préposés actifs à cheval.*

NOTA. — Le nombre des vacances prévues dans la catégorie des « préposés à cheval » étant très minime (6 nominations faites depuis 1914), les candidats classés pour cet emploi auraient intérêt à accepter un poste de « préposé à pied » afin de ne pas attendre fort longtemps leur nomination.

Toutefois, ceux de ces candidats qui n'accepteraient pas le poste de « préposé à pied » qui pourra leur être offert, ne seront pas rayés de

la liste de classement sur laquelle ils resteront inscrits comme « préposés à cheval ».

1. Vacance (Emile), ex-canonnier à l'artillerie coloniale du Maroc. A Lagorce (Ardèche) (brigadier au 3e régiment d'artillerie coloniale).

2. Samso (Isidore-Joseph), ex-musicien au 9e régiment d'infanterie coloniale (brancardier au 4e régiment d'infanterie coloniale).

3. Laino (Jean-Claude), maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale.

4. Pingon (Aimé-Marcel), canonnier au 275e régiment d'artillerie de campagne.

5. Baronna (Norbert-Hubert), brigadier au 4e régiment de spahis (maréchal des logis aviateur, école de tir aérien). A Cazaux (Gironde).

36e liste de classement.

6. Fournie (François), brigadier maréchal ferrant au 38e régiment d'artillerie. Actuellement à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).

7. Finidori (Marius), cavalier de 1re classe au 15e régiment de chasseurs. Actuellement sergent.

8. Mattéi (Toussaint), brigadier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. Actuellement maréchal des logis.

9. Lesvignes (Pierre), cavalier de 2e classe au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.

10. Puel (Joseph-Germain), 1er canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale.

11. Jacquemin (Camille), cavalier de 2e classe à la 7e compagnie de cavaliers de remonte. Actuellement maréchal des logis.

12. Maingaud (Baptiste-Remy), artificier au 3e régiment d'artillerie coloniale.

13. Laval (Edouard), cavalier de 2e classe au 2e régiment de hussards. Actuellement cavalier de 1re classe.

14. Gaüzère (Pierre), maréchal des logis au 14e régiment d'artillerie de campagne.

15. Guidicelli (Pierre-Joseph), 1er canonnier au 6e régiment d'artillerie coloniale.

16. Déjardin (Gaston-Emile), brigadier au 6e régiment d'artillerie coloniale. Actuellement maréchal des logis.

17. Le Rézollier (Joseph-Marie), 1er canonnier conducteur au 21e régiment d'artillerie coloniale.

18. Feusier (Armand), 1er canonnier au 6e régiment d'artillerie coloniale.

19. Servant (Eugène), cavalier au 17e régiment de dragons. Actuellement brigadier.

20. Corazza (Jacques), cavalier au 11e régiment de dragons. Actuellement caporal.

21. Grasset (Joseph), cavalier de 1re classe au 4e régiment de chasseurs. Actuellement brigadier.

22. Gualteri (Jean-Charles), brigadier au 19e régiment d'artillerie. Actuellement maréchal des logis.

23. Maurette (Jean-Baptiste), cavalier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.

24. Spinosi (Abraham), brigadier au 18e escadron du train des équipages militaires.

25. Gimat (Albert-Jules), conducteur au 16e escadron du train des équipages militaires.

26. Rohé (Pierre-Ludovic), cavalier au 4e régiment de hussards.

27. Caude (Isidore), conducteur au 16e escadron du train des équipages militaires.

28. Durand (Jean-François), maréchal des logis au 38e régiment d'artillerie.

29. Dubacq (Eugène-Léon), conducteur au 17e escadron du train des équipages militaires.

30. Collet (Arthur-Marcel), cavalier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. Actuellement caporal.

31. Dubosq (Joseph), maréchal des logis au 7e régiment d'artillerie.

32. Ferrand (Henri-Jean), conducteur de 2e classe, compagnie de marche du train de la subdivision de Taza. Actuellement aide maréchal.

33. Bossan (Georges-Cyrille), ex-cavalier au 31e régiment de dragons. Actuellement sapeur du génie.

34. Gallay (Louis), maréchal des logis au 6e régiment d'artillerie de campagne.

35. Vellard (Jacques), brigadier au 8e régiment d'artillerie.

## Préfecture de police.

COMMISSARIATS DE POLICE DE LA BANLIEUE

*Sergents de ville.*

36e liste de classement.

1. Benoit (Georges), gendarme commissionné à la 5e légion de gendarmerie.

2. Dumetz (Léon-Désiré-Augustin), gendarme à cheval, commissionné à la 1re légion de gendarmerie.

3. Pasquaux (Hippolyte), gendarme commissionné à la 5e légion de gendarmerie. Actuellement soldat de 2e classe au 344e régiment d'infanterie.

4. Nicora (Eugène-Gaston), rengagé au 1er régiment d'infanterie coloniale au Maroc. Actuellement sergent.

5. Guilmet (Ferdinand-Prosper), brigadier rengagé au 7e régiment de dragons.

6. Damas (Eugène-Charles-Antoine), cavalier de 2e classe au 31e régiment de dragons. Actuellement cavalier de 1ee classe.

7. Chefdhôtel (Joseph-Louis-Désiré), sapeur rengagé au régiment de sapeurs-pompiers. Actuellement sapeur de 1re classe.

POLICE MUNICIPALE

*Gardiens de la paix à Paris.*

1. Dellinger, ex-sergent au 1er régiment d'artillerie coloniale. A Paris, rue des Haies, 23 (au 1er régiment d'artillerie coloniale).

2. Espié (Jules-Henri), ex-garde républicain à pied, sergent surveillant à la prison militaire de Tours (sous-lieutenant au 66e régiment d'infanterie).

3. Garnier (André-Emile), gendarme à la 10e légion de gendarmerie.

4. Géraud (Adolphe-Pierre), soldat au régiment des sapeurs-pompiers.

5. Pagès (Jean-André), garde à la légion de la garde républicaine.

6. Martin (Pierre-Marie), garde à la légion de la garde républicaine.

7. Boyrel (Emile-Albert), garde à la légion de la garde républicaine.

8. Jacquot (Maurice-Emile), garde à la légion de la garde républicaine.

9. Trotin (Gaston), soldat au régiment de sapeurs-pompiers.

10. Lanfranchi (Paul-François), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale (au 4e régiment d'infanterie coloniale).

11. Perrot-Minot (Jules-Georges), ex-soldat au 23e régiment d'infanterie (caporal au 235e régiment d'infanterie, compagnie hors rang).

12. Roux (Victorin-Urbain), garde à la légion de la garde républicaine.

13. Choriol (Marcel), maréchal des logis au 36e régiment d'artillerie.

14. Valzer (Ernest-Jules), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale. A Paris, 51, rue de Flandre (caporal au 14e régiment d'infanterie).

15. Foulon (Lucien-Albert), maréchal des logis au 13e régiment d'artillerie (au 36e régiment d'artillerie).

16. Leconte (Victor-Aimable), matelot au 4e dépôt des équipages de la flotte (embarqué sur le *Sphinx*).

17. André (Just-Auguste), canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

18. Palier (Firmin), cavalier à la 6e compagnie des cavaliers de remonte (soldat au 12e régiment d'infanterie).

19. Facon (Ernest-Renaud), gendarme à la légion de Paris.

20. Paris (Camille-Jean), ex-canonnier au 4e groupe d'artillerie d'Afrique (agent de la sûreté à Casablanca (Maroc).

21. Lemoine (Clovis-Eugène), sergent au 28e régiment d'infanterie.

22. Simon (Hector-Marcel), maréchal des logis au 12e régiment d'artillerie (maréchal des logis au 121e régiment d'artillerie lourde).

23. Durand (Emile), canonnier au 8e régiment d'artillerie coloniale (brigadier au 2e régiment d'artillerie coloniale).

24. Jaillet (Eugène), adjudant au 85e régiment d'infanterie.

25. Fougère (Armand), maréchal des logis au 13e régiment d'artillerie.

26. Nivert (Adrien-Emile), ex-maréchal des logis au 11e régiment de cuirassiers. A Paris, 81, avenue Philippe-Auguste (maréchal des logis au 11e régiment de cuirassiers).

27. Est (Gaston-Charles), ex-maréchal des logis au 11e regiment d'artillerie. A Héricourt (Haute-Saône) (maréchal des logis au 47e régiment d'artillerie de campagne).

28. Humbert (Louis-François), cavalier au 1er régiment de cuirassiers (soldat au 5e régiment d'artillerie de campagne).

29. Camus (Virgile-Auguste), maréchal des logis au 1er régiment de dragons.

30. Dupin (Roger-Antonin), maréchal des logis au 7e régiment de cuirassiers.

31. Salvareix (François), brigadier au 10e régiment de cuirassiers.

36e liste de classement.

32. Soavi (Jean-Baptiste), gendarme commissionné à la 15e légion *bis* de gendarmerie.

33. Dumaret (Antoine-Henri) gendarme à cheval commissionné à la 8e légion de gendarmerie.

34. Monhurel (Emile-Arthur-Auguste), gendarme commissionné à la 5e légion de gendarmerie.

35. Barillot (François), gendarme à cheval à la 9e legion de gendarmerie. Actuellement cavalier au 6e regiment de cuirassiers

36. Blin (François-Louis-Joseph), gendarme à pied commissionné à la legion de gendarmerie de Paris.

37. Battaglini (Dominique), 2e ouvrier cordonnier rengagé au 1e régiment d'artillerie coloniale, portion secondaire de la Rochelle.

38. Dubois (Félix-Louis), ex-canonnier au 2e régiment d'artillerie coloniale.

39. Delmas (André-Pierre), soldat au 5e bataillon de marche d'infanterie coloniale. Actuellement caporal.

40. Beauvais (Emile-Alexandre), ex-maréchal des logis, libéré au 17e régiment d'artillerie. A Paris, 12, rue Ronvet. Actuellement maréchal des logis au 12e régiment d'artillerie.

41. Besson (Jean-Justin), ex-soldat libéré au 1er régiment étranger. Actuellement sergent.

42. Joanlanne (Henri), soldat de 1re classe au 3e régiment d'infanterie coloniale.

43. Grailles (Marcel), deuxième canonnier conducteur rengagé au 3e régiment d'artillerie coloniale. Actuellement brigadier fourrier.

44. Delancre (Pierre-Marie), deuxième canonnier conducteur rengagé au 4e régiment d'artillerie coloniale. Actuellement brigadier

45. Boulo (Adolphe-Jean), maréchal des logis au 8e régiment de cuirassiers.

46. Le Goff (Jean-Michel), ex-quartier-maître canonnier au 2e dépôt des équipages de la flotte.

47. Mennetré (Maurice-Gabriel), cavalier commissionné au 14e régiment de dragons.

48. Palmade (Henri), garde à pied à la légion de la garde républicaine.

49. Poissenot (René-Auguste-Alexandre), brigadier à la compagnie de marche du train des équipages militaires du Maroc oriental.

50. Leday (Maurice-Eugène), soldat de 1re classe au 11e régiment d'infanterie coloniale. Actuellement sergent

51. Béjat (François), 2e canonnier servant au 3e régiment d'artillerie coloniale. Actuellement maréchal des logis.

52. Moran (Hector), gendarme à pied, commissionné à la 14e légion *bis* de gendarmerie.

53. Quantin (Marcel-Germain), brigadier au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. Actuellement maréchal des logis.

54. Lab (Marie-Constant), chasseur au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.

55. Thonnat (Pierre-Antoine), gendarme à pied de la 3e légion de gendarmerie.

56. Monot (Alphonse-Pierre), maréchal des logis au 32e régiment d'artillerie.

57. Lépinoux (Emile), brigadier au 2e régiment de cuirassiers. Actuellement maréchal des logis.

58. Caillaud (Maurice), caporal au 106e régiment d'infanterie.

59. Bresson (Joseph-Albert), brigadier au 19e escadron du train des équipages militaires. Actuellement maréchal des logis.

60. Havart (Sébastien), brigadier au 1er régiment de cuirassiers. Actuellement maréchal des logis.

61. Christal (Georges), cavalier de 2e classe au 1er régiment de cuirassiers.

62. Delmas (Adrien-Paul), brigadier au 23e régiment d'artillerie. Actuellement sergent-major artificier.

63. Delavoët (Pierre-Vincent), brigadier prévôt au 7e régiment de cuirassiers. Actuellement maréchal des logis.

64. Magnet (Pierre), cavalier, 7e régiment de cuirassiers. Actuellement maître pointeur.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

### PROHIBITIONS DE SORTIE ÉDICTÉES A L'ÉTRANGER

#### MAROC

Le département du commerce vient d'être officiellement avisé qu'en raison de la prolongation du conflit européen et de l'influence qu'elle exerce sur les prix des articles de première nécessité, le haut commissaire d'Espagne au Maroc a récemment institué à Tetouan une commission dite « commission des subsistances ».

Cette commission, placée sous la présidence du secrétaire général du haut commissariat, est composée : du consul d'Espagne, du pacha de la ville, de l'inspecteur des douanes, du chef des services administratifs, du président de la chambre de commerce et d'un membre notable de la communauté israélite.

Sur la proposition de cette commission, le général Jordana a décidé qu'à partir du 10 juillet, aucune marchandise, quelle que soit sa nature et quelle que soit la douane intéressée, ne pourra être exportée sans une autorisation spéciale, pour la délivrance de laquelle il sera toujours tenu compte des réserves et des nécessités de la zone.

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

### *Avis concernant l'ouverture de la chasse.*

L'ouverture de la chasse est fixée en 1918 :

1° Au dimanche 1er septembre, pour la zone constituée par les départements suivants :

Alpes (Basses-), Alpes-Maritimes, Ariège, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Garonne (Haute-), Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse ;

2° Au dimanche 15 septembre, pour la zone formée par les départements suivants :

Ain, Allier, Alpes (Hautes-), Ardèche, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure (à l'exception des îles de Ré et d'Oléron), Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute-), Loire-Inférieure, Loiret, Lozère, Maine-et-Loire, Mayenne (partie Sud), Nièvre, Orne (partie Est), Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Savoie (Haute-), Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne (arrondissements de Melun et Fontainebleau), Seine-et-Oise, Sèvres (Deux-), Vendée, Vienne, Vienne (Haute-), Yonne ;

3° Au dimanche 29 septembre, pour la zone formée par les départements suivants :

Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Manche, Mayenne (partie Nord), Morbihan, Orne (partie Ouest) ;

4° Au dimanche 13 octobre pour les îles de Ré et d'Oléron.

Une décision sera prise ultérieurement en ce qui concerne les autres départements et arrondissements compris dans la zone des armées.

Seront dispensés du permis de chasse : 1° les militaires français qui sont en service dans des formations militaires et dépôts, tant dans la zone des armées que de la zone de l'intérieur, titulaires d'une permission de détente de sept ou dix jours ; 2° les militaires français bénéficiant à la sortie de l'hôpital, soit d'une permission, soit d'un congé de convalescence accordé à la suite de blessures reçues ou de maladies contractées en service commandé.

Il est bien entendu que cette faveur ne confère aux militaires dont il s'agit d'autres droits que ceux donnés par le permis de chasse ; ils ne pourront, par conséquent, chasser que sur les propriétés où ils possèdent le droit de chasse et sur celles où ils sont autorisés à chasser par les détenteurs du droit de chasse.

Il ne devra être délivré de permis de chasse à des étrangers que s'ils sont ressortissants des puissances alliées, s'ils remplissent les conditions exigées par l'article 5 de la loi du 3 mai 1844 (c'est-à-dire s'ils ont leur résidence ou leur domicile en France) et s'ils sont munis d'un permis de séjour. Toutefois des exceptions pourront être faites en ce qui concerne les neutres, pour les agents diplomatiques et consulaires, pour ceux ayant des fils sous les drapeaux français et alliés ou tombés au champ d'honneur et pour ceux qui sont titulaires de baux de chasse enregistrés à une date antérieure à la publication du présent avis au *Journal officiel*.

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Séance du 30 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAYEM

*Election d'un vice-président.* — En remplacement de M. Pozzi, décédé, M. Delorme est élu vice-président par 26 voix, contre 11 à M. Kirmisson et 6 bulletins blancs.

*Spécialités pharmaceutiques.* — M. Bourquelot informe l'Académie que la société de pharmacie de Paris vient d'adopter à l'unanimité, dans sa séance du 3 juillet, le vœu voté par l'Académie dans sa séance du 18 décembre 1917, en vue d'inviter le Gouvernement à appliquer rigoureusement les articles de la loi de germinal an XI visant les remèdes secrets.

*Commotion et émotion.* — Dans une importante communication, M. Dupré, en collaboration avec M. Logre, fait remarquer d'abord que l'émotion et la commotion sont, au cours des traumatismes crâniens et encéphaliques qu'elles accompagnent presque toujours, les éléments pathogènes qui, par leur fréquence, la variété et la gravité de leurs suites immédiates et tardives, dominent l'étiologie et la clinique de la neuropsychiatrie.

Il serait trop long de citer ici les nombreuses études qui ont fixé, grâce à l'école française, les lois de la pathologie traumatique, physique et morale du cerveau. MM. Dupré et Logre rappellent qu'ils ont eux-mêmes apporté à cet édifice collectif une contribution déjà ancienne et importante. Ils veulent dès maintenant résumer l'enseignement de tant de travaux, préciser le rôle isolé ou associé de l'émotion et de la commotion dans leurs conséquences immédiates et lointaines ; enfin, apporter quelques notions récentes, nouvelles dans ce domaine neuropsychiatrique.

La commotion est un traumatisme d'origine externe, de source exogène, de nature physique, à direction centripète, qui ébranle directement le cerveau. L'émotion, au contraire, est un traumatisme d'origine interne, de source endogène, de nature psychique, à direction centrifuge, qui ébranle indirectement l'ensemble du système nerveux, le long des arcs réflexes de l'émotion, principalement par les voies sympathiques. Donc, contraste absolu, des points de vue étiologique et pathogénique, entre la commotion et l'émotion.

De plus, la commotion est un syndrome organique, entraînant des altérations céphalo-rachidiennes et auriculaires, associé très souvent à la contusion, l'attribution cérébro-méningée, à l'hémorragie céphalo-rachidienne. L'émotion, au contraire, est un syndrome psychopathique, fonctionnel, anorganique, second contraste entre la commotion et l'émotion, au point de vue anatomique.

Après ces différences, il faut noter les similitudes entre les deux processus.

La commotion et l'émotion intenses ou répétées provoquent des états psychopathiques graves, chroniques, d'ordre délirant ou même démentiel.

Ces états postcommotionnels et postémotionnels graves peuvent survenir rapidement, parfois soudainement après le choc physique ou moral, et se manifester comme nous en avons observé bien des cas, par des syndromes hébéphréniques, anxieux et confusionnels, non hallucinatoires, avec idées d'hypocondrie, de culpabilité et de négation, et évolution démentielle.

Telles sont les différences radicales et les similitudes frappantes qui peuvent distinguer et rapprocher à la fois les deux processus émotif et commotionnel. Une telle étude met en pleine lumière, d'une part, la contingence relative de l'anatomie pathologique dans l'étiologie et la pathogénie des maladies mentales ; d'autre part, dans le domaine des rapports du physique et du moral, elle démontre l'unité foncière, dans leur nature comme dans leurs réactions, de la matière vivante et de l'activité psychique.

*Application de la méthode de Carrel.* — M. le docteur Daure présente un appareil permettant automatiquement l'irrigation d'une plaie avec des volumes de liquide variables dans l'intervalle de temps désiré. N'utilisant pas le siphon, son principe consiste à relier un réservoir de liquide à une plaie par une ampoule fixée sur un balancier et relevée par un contrepoids.

L'autodéversion, simplifiée sur les indications de M. Carrel, a déjà rendu de grands services dans diverses formations chirurgicales où on a pu constater ses qualités : fonctionnement parfait, sans aucune surveillance, chasse brusque du liquide, asepsie parfaite.

*Traitement de la lymphangite épizootique.* — Afin de combattre la lymphangite épizootique déterminée par le cryptocoque de Rivolta, affection qui sévit fortement au temps actuel, M. P. Latour a entrepris de traiter les animaux malades par le sérum des animaux guéris. Ce traitement a donné les meilleurs résultats, tant sur la marche que sur la durée de l'affection.

*Courbature fébrile épidémique de trois jours à bord du navire-hôpital Bien-Hoa.* — MM. les docteurs P. Joly et Borel rapportent les observations qu'ils ont recueillies lors de l'épidémie de courbature fébrile dont ils ont pu suivre le développement à bord du navire-hôpital *Bien Hoa*.

Le début de la maladie est presque toujours brusque et s'annonce par de la céphalée rapidement intense, de la rachialgie et une courbature violente. On observe encore une fièvre brusque et de suite élevée à 38°, à 40°, qui reste en plateau durant deux jours et tombe en crise le troisième.

La convalescence est rapide, durant de deux à quatre jours.

Comme traitement, les auteurs recommandent une médication analgésiante et antipyrétique.

La quinine est sans effets. Le pronostic de l'affection est toujours bénin.

La propagation de l'affection semble s'opérer suivant trois modes :

1° Inoculation par piqûre du phlébotome ; 2° diffusion par l'air ou transport par les mouches de poussières contaminantes desséchées provenant d'excreta ot tout particulièrement de matières fécales ; 3° contamination des eaux et ingesta, directement par les matières fécales ou indirectement par les poussières et les insectes.

La prophylaxie doit comporter la destruction des excreta des malades, la lutte contre les poussières et les mouches, la protection de l'eau et des ingesta, la défense contre les phlébotomes.

Dr Aug. Martin.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES
A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. Petitgrand.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOURS. | Mercredi 7 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 5 % | 61f 95 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 560f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1936) | 78f 40 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), en comptant | 88f .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 70f 30 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 95 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 405 .. | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 337 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ... | ... .. | 62f .. |

| JOURS. | Mercredi 7 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1908-1925, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 373 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Couvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1902. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | 342 50 | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 352 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 383 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 427 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 476 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 392 50 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1895, remb. à 500 fr. | 355 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 330 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1932-67. Obl. remb. 500 fr. | 357 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 08 à 27 13 | New-York | 596 1/2 à 571 1/2 |
| Danemark | 178 1/2 à 182 1/2 | Norvège | 180 .. à 184 .. |
| Espagne | 148 1/2 à 150 1/2 | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 299 .. à 303 .. | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 77 1/4 à 79 1/4 | Suède | 201 .. à 208 .. |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 145 .. à 147 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 2 AOUT 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU 2 AOUT 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 31 JUILLET 1918. — SUIF INDIGÈNE. 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr. 350 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours est ouvert au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes pour la fourniture de :

1er LOT

**15,000 ZINCS CALLAUD**, n° 295/2, par transformation de 9,500 kilogr. de vieux zincs, et de 350 kilogr. de vieux cuivre.

2e LOT

**100,000 BATONS de ZINC LECLANCHÉ**, n° 295/17, par transformation de 5,600 kilogr. de vieux zincs, et de 3,000 kilogr. de vieux bâtons de zincs avec lames de cuivre.

Le concours sera clos le 17 août 1918.

Les offres devront être adressées pour cette date à M. le directeur des services du dépôt central du matériel, 75, boulevard Brune, à Paris (14e).

Pour tous renseignements, s'adresser même adresse, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, au service de la vérification du matériel.

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A TOULON le 20 août 1918.*

## VERRES A VITRES

Délai de livraison : Ce délai sera celui que le soumissionnaire aura fixé dans sa soumission pour livraison gare de départ.

Cautionnement : Néant.

Voir, pour renseignements, le cahier des charges au service des approvisionnements de la flotte, à Toulon, et au ministère de la marine, à Paris.

Toulon, le 3 août 1918.

*Le chef du service des approvisionnements de la flotte et transports généraux.*

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS
*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

25 mai 1918. AMICALE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE GUERRE. Défense, aide aux mutilés. Siège social : Hôtel de Ville, Bône.

31 juillet 1918. SOCIÉTÉ DE LIBRE PENSÉE. A Ajaccio (Corse). Siège : 9, cours Napoléon. Objet : Combattre l'ignorance.

Date de la déclaration : 11 juillet 1918. Titre et objet : ŒUVRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE. Protéger les enfants dès leur naissance, leur assurer le sein maternel, les suivre jusqu'à l'âge adulte. Siège social : Grenoble (Isère).

17 juillet 1918. ABRI DU BLESSÉ. Organisation de lieux de réunion pour les blessés de guerre. Le Touquet-Paris-Plage, 97, rue de Londres.

25 juillet 1918. Titre : SOCIÉTÉ DE CHASSE DE JULLIÉ. But : Conservation du gibier et reproduction. Destruction des animaux carnassiers ou nuisibles. Répression du braconnage. Repeuplement du gibier. Siège : Jullié, demeure du président.


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

Cinquantième année. — N° 215. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 9 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* relative aux modifications à apporter à la législation de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 6986).

— portant approbation, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, du compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1915 (*erratum*) (page 8986).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* nommant un sous-chef du cabinet du ministre (page 6986).

*Décret* portant nominations dans l'administration préfectorale (page 6986).

— nommant des commissaires de police (page 6986).

**Ministère des finances.**

*Arrêtés* portant mutation et nomination d'entreposeurs spéciaux des tabacs (page 6986).

*Médailles* d'honneur des douanes (page 6986).

**Ministère de la guerre.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 6987).

*Décrets* portant admission au traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7002).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7004).

*Décret* et *décisions* portant mutations, nominations, promotions :

Services spéciaux de l'Afrique du Nord (page 7012)

Infanterie (page 7012).

Génie (page 7012).

Service de la justice militaire (page 7012).

Service des prisonniers de guerre (page 7012).

Troupes coloniales (page 7012).

*Circulaire* relative à l'allocation d'une indemnité pour frais de service aux officiers chargés d'un service de contrôle (page 7013).

**Ministère de la marine.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7014).

*Décret* et *décisions* portant classement, promotions :

Artillerie navale (page 7014).

Equipages de la flotte (page 7014).

*Circulaire* relative à la résiliation des engagements volontaires des marins classés dans le service auxiliaire (page 7014).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* autorisant l'administration des chemins de fer de l'Etat à établir et à exploiter des appareils de déchargement des navires au port de Rouen (page 7014).

— autorisant l'organisation d'un service public d'automobiles pour le transport de marchandises au départ de Saint-Etienne (départements de la Loire, du Rhône, de la Haute-Loire et de l'Ardèche) (page 7016).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur la ligne de tramway de Cannes à Grasse (page 7019).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur la ligne de chemin de fer de Besançon à Amathay-Vésigneux (page 7019).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur la ligne de chemin de fer de Pontarlier à Mouthe (page 7020).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur la ligne de chemin de fer de Morteau à Maiche et à Trévillers (page 7021)

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur la ligne de chemin de fer de Neuilly-en-Sancerre à Vierzon (page 7021).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur la ligne de chemin de fer des Riceys à Cunfin (page 7022).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décision* portant mutations dans le personnel de l'inscription maritime (page 7023).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Arrêté* instituant un comité consultatif des produits chimiques agricoles (page 7023).

— créant à l'institut national agronomique une chaire d'anatomie et de physiologie comparées des animaux domestiques et fixant les conditions exigées des candidats à cette chaire (page 7024).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Arrêté* relatif au classement par catégorie des usines de chaux et ciments (page 7024).

*Décision* modifiant les conditions de vente du plomb (page 7026).

**Ministère du blocus et des régions libérées.**

*Liste* officielle n° 10 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (7e supplément) (page 7027).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 7028).

— Concession de pensions (guerre (page 7031).

**Nominations à des emplois réservés (page 7033).**

PARTIE NON OFFICIELLE

**Visite** du Président de la République à Boulogne-sur-Mer et à Calais (page 7033).

**Communiqués relatifs aux opérations militaires** (page 7033).

**Sénat.** — Convocation de commission (page 7034).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7034).

**Cour des comptes.** — Audience solennelle du samedi 6 juillet 1918 (page 7035).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* relatif au concours normal pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration contrôle (page 7036).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Avis concernant le remboursement d'une partie des frais de transport par mer des machines de récolte (page 7037).

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Avis de vacance de chaire à l'école nationale supérieure des mines (page 7039).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 7039).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 7039).

Annonces (page 7040).

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI relative aux modifications à apporter à la législation de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les versements opérés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en vue de la constitution de rentes viagères immédiates ou différées sont reçus par cet établissement jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour assurer aux déposants le maximum de rente prévu à l'article 6 de la loi du 20 juillet 1886, modifiée par la loi du 25 décembre 1915.

L'entrée en jouissance des rentes viagères immédiates est fixée au premier jour du trimestre qui suit la date du versement; elles peuvent être constituées au profit de toute personne, quel que soit son âge, et stipulées réversibles à capital aliéné, en totalité ou par moitié, sur la tête du conjoint. Le tarif des rentes réversibles est établi par âges entiers et donne le prix d'une rente viagère de 1 franc.

La caisse nationale des retraites complétera les tarifs des rentes immédiates par un tableau spécial, comportant les corrections nécessaires pour les âges supérieurs à soixante-cinq ans.

Art. 2. — Le livret remis à chaque déposant, en exécution de l'article 21 de la loi du 20 juillet 1886, porte l'inscription des versements effectués par lui ou à son profit. Les rentes viagères correspondantes feront désormais l'objet d'un bulletin de situation qui sera adressé annuellement à chaque assuré ou à son représentant. Ce bulletin indiquera, avec le total des versements opérés à son compte pendant les douze mois précédant la date de son anniversaire, déterminée comme il est dit à l'article 3, la rente éventuelle correspondante à ces versements, ainsi que le total des rentes éventuelles antérieurement acquises.

Art. 3. — Les tarifs établis en exécution des articles 9 et 12 de la loi du 20 juillet 1886 pour les rentes différées ne comprennent que des âges entiers, l'intérêt de tout versement étant calculé et liquidé par année. Pour l'application de ces tarifs, il est tenu compte de l'âge au prochain anniversaire de naissance dont la date est reportée en fin de trimestre.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 11 de la loi du 24 décembre 1896 sont étendues aux opérations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1919.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*

P. COLLIARD.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

*Erratum* au *Journal officiel* du 3 mai 1918 (Loi portant approbation, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, du compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1915), page 3850, 1re colonne, au lieu de : « fait à Paris, le 2 mai 1918 », lire : « fait à Paris, le 30 avril 1918 ».

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 août 1918 :

M. Kuenzé, sous-préfet d'Yvetot, est nommé sous-chef du cabinet du ministre de l'intérieur.

Par décret du Président de la République, en date du 8 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Bouffard, sous-préfet de Mamers pour la durée de la guerre, est nommé sous-préfet d'Yvetot, en remplacement de M. Kuenzé, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

M. Antoine, sous-préfet d'Yssingeaux, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. Tabart-Robert, précédemment nommé sous-préfet de la Palisse.

M. Blanchard, secrétaire général des Côtes-du-Nord, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture d'Yssingeaux, en remplacement de M. Antoine, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général du Puy-de-Dôme.

M. Carles, sous-préfet de Loudéac, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général des Côtes-du-Nord, en remplacement de M. Blanchard, chargé de l'intérim de la sous-préfecture d'Yssingeaux.

M. Marini (Martin), publiciste, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Loudéac, en remplacement de M. Carles, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général des Côtes-du-Nord.

M. de Caunes, précédemment chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Lesparre, est nommé, à titre définitif, sous-préfet de cet arrondissement, en remplacement de M. Tabart-Robert, nommé sous-préfet de la Palisse.

M. Mouchet, chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Grasse, est nommé, à titre définitif, sous-préfet de cet arrondissement, en remplacement de M. Benedetti, précédemment nommé préfet du Gers.

M. Bourrat, secrétaire général de l'Oise, est nommé sous-préfet de Gray, en remplacement de M. Mouchet, nommé sous-préfet de Grasse.

M. Mathieu, chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Gray, demeure chargé de l'intérim de cette sous-préfecture, en remplacement de M. Bourrat, maintenu sous les drapeaux.

M. Ancel, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de l'Oise, est nommé, à titre définitif, secrétaire général de la préfecture de ce département, en remplacement de M. Bourrat, nommé sous-préfet de Gray.

M. Défossé, sous-préfet de Mortain pour la durée de la guerre, est nommé secrétaire général des Ardennes, en remplacement de M. Blondeau, précédemment appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

M. Vieillescazes (Pierre-Antoine-Joseph), ancien chef de cabinet de préfet, est nommé sous-préfet de Rocroi, en remplacement de M. Ancel, nommé secrétaire général de l'Oise.

Par décret en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Ottavi (Auguste-Sylvestre), commissaire de police de classe exceptionnelle à Bordeaux (Gironde), est nommé, en la même qualité, à Trouville (Calvados), en remplacement de M. Hennequin, qui reçoit une autre destination.

M. Hennequin (Edouard-Ferdinand-Octave), commissaire de police de classe exceptionnelle à Trouville (Calvados), est nommé, en la même qualité, à Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Ottavi, qui reçoit une autre destination.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par arrêtés du ministre des finances en date du 8 août 1918 :

M. Bellenger (Henry-Jean-Etienne), entreposeur spécial des tabacs de 2e classe à Brest (Finistère), a été nommé, en la même qualité, à Béziers (Hérault), en remplacement de M. Crouzet, qui a été mis en disponibilité sur sa demande.

M. Gereec (Pierre-Marie), contrôleur de 1re classe à Brest (Finistère), a été nommé entreposeur spécial des tabacs de 2e classe à cette résidence, en remplacement de M. Bellenger, qui a reçu une autre destination. (Tour de nomination de l'administration des contributions indirectes. Exécution des dispositions du décret du 27 mai 1911.)

M. Vernin (Louis), sous-préfet de Calvi (Corse), a été nommé entreposeur spécial des tabacs de 2e classe à Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Lajard, qui a été mis en disponibilité sur sa demande. (Tour de nomination du ministre. Exécution des dispositions du décret du 27 mai 1911).

Le ministre des finances,

Vu les décrets des 14 juin 1894 et 23 avril 1917;

Vu les arrêtés ministériels des 19 juillet 1894, 5 mai 1899 et 24 avril 1917;

Vu les propositions formulées par les gouverneurs des colonies;

Vu l'avis du directeur général des douanes,

Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur des douanes est décernée aux quatre agents des brigades coloniales dont les noms suivent :

M. Thomas (Joseph), patron à Madagascar.

M. Campet (Jean-Guillaume), sous-brigadier au Cameroun.

M. Lamlac (Julien), sous-brigadier à la Réunion.

M. Bourdin (Jules), préposé à la Guadeloupe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

Le ministre des finances,

Vu les décrets des 14 juin 1894 et 23 avril 1917;
Vu les arrêtés ministériels du 19 juillet 1894 et du 23 avril 1917;
Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie;
Vu l'avis conforme du directeur général des douanes;
Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat,
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur des douanes est décernée aux six agents des brigades de l'Algérie dénommés ci-après :

M. Doumenjou (Jean), brigadier.

M. Nasica (Toussaint-Noël), brigadier.

M. Cottoni (Canstantin), brigadier.

M. Robin (Alphonse-Louis), préposé-visiteur.

M. Costa (Joseph-Marie), brigadier.

M. Lartigau (Jean-Martin), brigadier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 26 juillet 1918.

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée, les militaires dont les noms suivent :

DESCHEPPER (Léon-Joseph), lieutenant, du 4e rég. de cuirassiers, pilote à l'escadrille ... : officier pilote d'un admirable entrain; exemple constant de courage et d'énergie. A effectué de nombreux bombardements de nuit à grande distance, s'est particulièrement distingué dans la nuit du 23 mars, en accomplissant un raid lointain et au cours du mois de ..... en exécutant vingt bombardements consécutifs sur d'importants objectifs ennemis.

MATHIEU (Maurice-Henri), sous-lieutenant, du 76e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille ... : officier observateur remarquable de sang-froid et d'allant. A effectué de nombreux bombardements de nuit à grande distance, accomplissant un raid lointain au cours de la nuit du 23 mars et deux bombardements dans les nuits des .....

CAVAILLE (Jean-Baptiste-Louis), maréchal des logis du 26e rég. d'artillerie, mitrailleur à l'escadrille ... : sous-officier observateur d'une très grande valeur. Esprit de devoir et de sacrifice. A effectué trente-neuf bombardements de nuit à grande distance; s'est particulièrement distingué dans la nuit du 23 mars en accomplissant un raid lointain, et au cours du mois de... en accomplissant trois reconnaissances et seize expéditions.

(Ordre du 3 juillet 1918.)

HAZE (Gaston), gendarme de la 6e légion de gendarmerie : excellent gendarme territorial; rappelé à l'activité depuis le début de la mobilisation, a toujours servi dans des postes dangereux, à Reims d'abord, puis à ... A été blessé très grièvement, le ..., au cours d'un bombardement de cette dernière ville par pièces à longue portée; est mort de ses blessures.

(Ordre du 30 juin 1918.)

DARNAUD (André-Victor), capitaine du 166e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille... : toujours en tête de son escadrille pour toutes les expéditions. Le 20 octobre 1917, a contribué à l'atterrissage forcé d'un zeppelin. Le 12 avril 1918 est entré avec son escadrille à 1,200 mètres d'altitude par très mauvais temps dans les lignes ennemies et a bombardé et mitraillé les cantonnements. A su faire de son unité une escadrille de premier ordre. Vingt-deux bombardements.

MAHIEU (Michel), mle 285, capitaine, de l'aéronautique, détaché à l'escadrille... : officier d'élite, aussi bon organisateur que magnifique exécutant. Dans l'aviation, depuis le début des hostilités, a donné chaque jour les plus beaux exemples d'audace, de ténacité, de conscience et d'habileté. Disparu glorieusement à l'ennemi, le.., après avoir exécuté près de 1430 expéditions de bombardement de nuit.

DECOIN (Henri), lieutenant, du 4e rég. de zouaves, détaché à l'escadrille... : officier d'une bravoure éprouvée. Se révèle comme un chef de patrouille remarquable. Le..., à la tête de sa patrouille, a attaqué quatre albatros et a abattu un des trois appareils ennemis détruits au cours du combat. Première victoire,

DHOME (Marcel-Marc), mle 217, sous-lieutenant, du 140e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille.... : pilote de chasse hors ligne. Le 4 janvier 1918, a abattu un biplace sur nos tranchées, Le.... attaquant une patrouille de huit albatros au-dessus des drachens ennemis, a abattu l'un d'eux en flammes.

FRICHOU (André-Bernard), mle 1108, lieutenant, du 18e escadron du train des équipages, détaché à l'escadrille... : officier de premier ordre, volontaire pour toutes les missions dangereuses, a constamment fait preuve d'un courage et d'un sang-froid merveilleux dans les circonstances les plus difficiles. Le ..., au cours d'un bombardement éloigné, attaqué loin de nos lignes par cinq avions ennemis, en abat un en flammes, en atteint gravement un second et met les trois autres en fuite.

GALLOIS (Antoine-Maxime), mle 580, sous-lieutenant du 13e rég. de dragons, détaché à l'escadrille ... : ne cesse de donner à son escadrille et à son groupe le plus bel exemple d'endurance énergique et de mépris du danger. A livré plusieurs combats victorieux notamment le ..., où, assailli par de nombreux avions ennemis, il en abattit un en flammes et ramena son appareil criblé de balles.

GLÉRIN (Caâriel-Charles), mle 5052, sous-lieutenant, du 28e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : le ..., a remporté sa vingt-deuxième victoire. Le ..., a livré contre un biplace de chasse un combat acharné, au cours duquel il a été grièvement blessé.

HERVIEUX (Paul-Raymond), lieutenant, du 256e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille... ; jeune pilote plein d'allant. En escadrille depuis un mois et demi a effectué seize bombardement et est rentré fréquemment avec son appareil atteint par des éclats d'obus. Le ..., a abattu un avion ennemi.

JOURDAIN (Paul-Rolland), mle 2616, sous lieutenant du 18e bataillon de chasseurs à pied détaché à l'escadrille ... : jeune officier pilote qui s'est fait remarquer par son esprit de décision, son audace et son entrain. Le ..., attaqué par six monoplaces ennemis dans leurs lignes, blessé à deux reprises au début du combat, a fait preuve d'une énergie superbe, en tenant tête à ses assaillants et en ramenant au terrain son appareil criblé de balles.

KACITERLIN (Charles-François), mle 3474, sous-lieutenant, du 8e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille... : pilote d'élite, hors de pair, entraîneur d'hommes, remarquable par son courage et sa volonté de fer. 73 bombardements; nombreux combats. S'est particulièrement distingué en faisant en plein secteur d'attaque et à faible altitude, du bombardement du champ de bataille et en attaquant des troupes et convois à la mitrailleuse. Effectue souvent deux expéditions sur l'ennemi dans la même journée, notamment les 28 mars, 12 avril et le...

MAGUET (Georges), sous-lieutenant, du 6e escadron du train des équipages, détaché à l'escadrille ... : excellent et très courageux observateur. A soutenu de durs combats, en particulier le 22 décembre 1917 où il contribua à descendre un avion ennemi et le 10 mars 1918 où il dégagea un équipage attaqué par quatre appareils allemands. A participé, le 17 février 1918, à un bombardement dans les lignes ennemies et en avril 1918 à des bombardements de champ de bataille à l'altitude de 600 mètres.

NOGUÈS (Marcel-Maurice-Joseph), sous-lieutenant, du 107e rég. d'artillerie lourde, détaché à l'escadrille ... : brillant pilote plein d'entrain et d'allant. Le ..., après un dur combat avec quatre monoplaces ennemis, a abattu l'un d'eux à proximité des tranchées. (Quatrième victoire).

MÉZERGUES (Albert), lieutenant du 12e rég. de chasseurs à cheval, détaché à l'escadrille... officier d'une modestie égale à sa bravoure, pour tous, exemple superbe d'énergie et de courage réfléchi. Le 22 août 1917, au cours d'un bombardement sur Fribourg, ayant son gouvernail de profondeur brisé par la D. C. A., à son arrivée sur l'objectif, a néanmoins exécuté sa mission. Recherchant à regagner nos lignes, attaqué seul par plusieurs avions ennemis, son moteur percé de balles, a dû atterrir, blessé à l'atterrissage, a été fait prisonnier. Après plusieurs tentatives, a réussi, par son opiniâtre volonté à s'évader le .... Aussitôt son arrivée en France a demandé à reprendre sa place au front.

RAPIN (Jacques-Marcel), sous-lieutenant, de l'aéronautique, détaché à l'escadrille..... : officier pilote de tout premier ordre. So signale chaque jour à l'attention de tous par son beau courage et son admirable conception du devoir. A exécuté, depuis sa dernière citation, dix-neuf bombardements de jour et de nuit, dont quelques-uns comportant des parcours très grands dans les lignes ennemies. Durant la dernière bataille, faisant fonction de chef d'escadrille, a, au cours de nombreuses missions de bombardement à faible altitude, donné à son unité le plus bel exemple de courage et d'énergie.

VERCHERIN (Georges), lieutenant, du 22e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille..... : officier d'une haute valeur morale en donnant en toutes circonstances le plus bel exemple d'énergie, de conscience et d'abnégation. Passé au moment des attaques de Picardie de l'aviation de C.A. dans celle de bombardement, s'y est immédiatement distingué par ses très grandes qualités d'observateur. A pris part à de nombreux bombardements de champ de bataille, notamment le ....., où, attaqué par de nombreux avions ennemis, il n'en accomplit pas moins sa mission en combattant constamment et en abattant en flammes un de ses adversaires. Est rentré avec son avion criblé de balles.

BERTHELOT (Arnaud-Jean), mle 1836, adjudant, du 3e rég. de dragons, détaché à l'escadrille..... : excellent pilote, s'affirmant comme pilote de valeur. Le....., a remporté sa troisième victoire en abattant dans nos lignes un biplace ennemi.

CARRON (Edmond-Charles), mle 714, aspirant du 2e rég. de zouaves, détaché à l'escadrille.... aspirant mitrailleur d'un allant et d'un courage au-dessus de tout éloge. A constamment fait preuve au cours des missions qui lui ont eté confiées des plus solides qualités militaires et professionnelles. Le...., a trouvé une mort glorieuse au cours d'un bombardement de jour à très faible altitude.

BERNARD de la FRÉGEOLIÈRE (Renaud-Joseph), mle 2742, adjudant, du 2e groupe d'aviation, détaché à l'escadrille.... : le...., étant chef de patrouille, a attaqué un groupe de douze avions ennemis dans leurs lignes. Enrayé dès le début du combat, est resté en pleine mêlée pour l'exemple, jusqu'à ce qu'une balle lui ait broyé le poignet. Tombé en glissade, les commandes coupées, n'a dû la vie qu'à une énergie et un sang-froid extraordinaires. A fait l'admiration de tous, par son mépris de la douleur et son moral élevé. Menacé de l'amputation de la main droite ne songe qu'à trouver le moyen de reprendre au plus vite sa place de combat.

MATHERON (Joseph-Marin), mle 792, adjudant, du 17e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ... : sous-officier mitrailleur de premier ordre, a constamment fait preuve, dans les circonstances les plus difficiles, d'un courage et d'un sang-froid merveilleux. Le ....., au cours d'un bombardement, son groupe, attaqué loin dans les lignes ennemies, par de nombreux avions de chasse, leur a livré un combat acharné, descendant l'un d'eux en flammes.

BENDIX (Jacques), mle 4449, maréchal des logis, du 5e rég. de dragons, détaché à l'escadrille ..... : pilote de premier ordre, acceptant d'un cœur égal toutes les missions, les plus pénibles comme les plus périlleuses. A effectué de nombreux bombardements de jour et de nuit. Les 26, 27 et 28 mars 1918, a mitraillé à très basse attitude des colonnes allemandes et rapporté des renseignements importants sur les emplacements des forces ennemies. Le ....

mortellement blessé au cours d'un combat livré à vingt-cinq kilomètres chez l'ennemi, a fait preuve d'un courage surhumain en ramenant dans nos lignes son observateur tué dans son appareil désemparé.

CASTIGLIA (Jean), mle 2288, sergent, de l'aéronautique, détaché à l'escadrille ...: forme avec son mitrailleur un excellent et audacieux équipage. A exécuté de nombreux bombardements à grande distance et mitraillé à faible altitude et à plusieurs reprises des colonnes ennemies pendant l'offensive allemande de mars 1918. A abattu un avion ennemi dans ses lignes le ..., après un dur combat au cours duquel il a eu son avion criblé de balles.

CHARNET (Jacques), mle 787, maréchal des logis, du 30e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ...: excellent sous-officier, allant et courageux, passé dans l'aviation après avoir été blessé dans l'artillerie. A son arrivée à l'escadrille a affirmé ses excellentes qualités de pilote en exécutant avec succès, dès le premier jour les missions qui lui ont été confiées. Le ... a été abattu dans les lignes ennemies au cours d'un combat acharné de douze avions ennemis contre sept des nôtres. Par sa défense énergique a contribué à la chute de deux des avions ennemis.

CLAES (Maurice), mle C. 1187, sergent, du 45e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ...: excellent pilote. S'est particulièrement distingué dans la nuit du .... en participant à la destruction d'un important terrain d'aviation ennemi. Blessé dans l'infanterie le 15 octobre 1914. Blessé le ..., au cours d'un bombardement de nuit.

COURTIER (Georges-Louis), mle 372, maréchal des logis chef, du 7e rég. de dragons, détaché à l'escadrille... : très bon pilotte plein d'entrain. A effectué trente-trois bombardements. Le 24 mars a abattu un avion ennemi au cours d'un dur combat contre trois adversaires.

DECOURBE (Alix-Paulin), mle 1293, caporal, de l'aérostation, détaché à l'escadrille...: mitrailleur photographe de grande valeur, s'inspirant d'un sentiment très élevé du devoir dans l'accomplissement de toutes les missions. Le..., surpris par une panne de moteur dans les lignes, a fait preuve d'un sang-froid exceptionnel en lançant ses bombes au-dessus d'un objectif important sans cesser de tenir tête à deux monoplaces allemands qui le poursuivaient. Les..., a exécuté deux missions. Tué le..., en combat aérien.

DOUVILLE (Alexandre), mle 3911, maréchal des logis, de l'aéronautique, détaché à l'escadrille .....: forme, avec son pilote, un excellent et audacieux équipage, ayant exécuté de nombreux bombardements à grande distance. A mitraillé, à faible altitude et à plusieurs reprises, des colonnes ennemies pendant l'offensive allemande de mars 1918. A abattu un avion ennemi dans ses lignes le ...., après un dur combat au cours duquel il a eu son avion criblé de balles.

GUMARD (Paul), mle 1782, caporal, de l'aéronautique, détaché à l'escadrille .....: très bon mitrailleur bombardier, ayant beaucoup d'allant et de sang-froid. A effectué vingt-six bombardements, a mitraillé les troupes ennemies à basse altitude le 24 mars et abattu le même jour un avion ennemi au cours d'un dur combat contre trois adversaires.

GAUSSEN (André-Félix), mle 145, maréchal des logis, du 275e régiment d'artillerie, détaché à l'escadrille .....: jeune mitrailleur possédant les plus belles qualités de coup d'œil et de courage. A effectué, depuis un mois qu'il est en escadrille, onze bombardements; est rentré souvent avec son appareil atteint par des éclats d'obus. Le ....., a abattu un avion ennemi.

GUERRE (Marcel-Antonin), mle 124, maréchal des logis, du 8e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ...: jeune sous-officier mitrailleur du plus grand mérite, a toujours montré, dans les circonstances les plus difficiles, des qualités merveilleuses de courage, d'énergie et de sang-froid. Le ....., au cours d'un bombardement, a soutenu, contre plus de vingt avions ennemis, une lutte héroïque et fut glorieusement tué d'une balle à la tête.

GUERRIER (François), mle 1117, sergent, du 7e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille ...: jeune pilote doué des plus belles qualités d'audace, d'endurance et de bravoure. Le ....., après avoir, aux côtés de son chef de patrouille, combattu plusieurs avions de chasse ennemis, a réussi à incendier un drachen qu'il avait pour mission d'attaquer. Première victoire.

HOUEL (Camille-Albert-Marcel), mle 1927, sergent, du 31e bataillon de chasseurs à pied, détaché à l'escadrille ... : mitrailleur de tout premier ordre. Tireur d'élite ayant toujours fait preuve, en escadrille, d'un allant et d'un esprit de discipline admirables. A exécuté de nombreux bombardements en Alsace et sur la Somme. A trouvé une mort glorieuse le ..., en défendant, à la mitrailleuse terrestre, son champ d'aviation attaqué par des avions ennemis.

LE GOFF (Frédéric), mle 2881, sergent, du 1er rég. étranger, détaché à l'escadrille ... : excellent pilote de haute valeur morale. A livré de nombreux combats et effectué trente bombardements. Le ..., a abattu un avion ennemi au cours d'un combat très dur, est rentré avec son appareil criblé de balles.

MOHR (Richard-Frédéric), mle 1218, maréchal des logis, du 6e escadron du train des équipages, détaché à l'escadrille ... : bombardier aussi brave qu'allant et courageux. Toujours volontaire, payant constamment de sa personne. A pris part à de nombreux bombardements de jour et de nuit et à de nombreux combats à la suite desquels, il est rentré plusieurs fois, avec son avion hors d'usage du fait de l'ennemi. Le ..., a soutenu contre plusieurs avions allemands un sévère combat au cours duquel il réussit à sauver son pilote par son calme, son adresse, son sang-froid. Tué glorieusement d'une balle au cœur.

MAECHLER (Eugène), mle 04654, sergent, du 1er groupe d'aérostiers, détaché à l'escadrille...: pilote d'élite. Modèle de dévouement et de bravoure. A pris part à vingt-sept bombardements, effectuant jusqu'à trois expéditions successives au cours de la même nuit. A été blessé deux fois à l'atterrissage par suite de panne de moteur; est reparti en mission de bombardement à peine rétabli. Fait preuve en toutes circonstances du plus bel allant et d'un profond mépris du danger.

MAILLARD (Robert), mle 3021, sergent, du 22e bataillon de chasseurs alpins, détaché à l'escadrille ... : excellent mitrailleur bombardier. Nombreux combats dans lesquels il a fait preuve de beaucoup d'ardeur et de décision. Sait voir, attendre et ne tirer qu'à propos. Le ..., a abattu un avion ennemi.

MOISSINAC (Jean-Marie-Louis-Xavier), mle 2068, maréchal des logis, du 9e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique, détaché à l'escadrille ... : remarquable pilote de chasse, d'une très grande bravoure, aimant le combat et toujours prêt aux missions périlleuses. Le 12 avril, revenant d'attaquer un drachen, a livré combat, dans les lignes ennemies, à un biplace qu'il a descendu en flammes. troisième victoire.

PRÉVOT (Georges), mle 93, sergent, du 9e bataillon de chasseurs à pied, détaché à l'escadrille .....: bombardier d'élite. S'est particulièrement distingué, le 2 mai, en effectuant, dans la même nuit, trois expéditions sur un objectif important. Gravement blessé, le ....., au retour d'un bombardement après avoir accompli sa mission.

REY (Emile-François), mle 576, caporal, du 7e bataillon de chasseurs à pied, détaché à l'escadrille..... : excellent mitrailleur d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve. Le ....., au cours d'un combat contre trois avions de chasse ennemis, quoique blessé dès le début, a fait tête à ses adversaires avec un sang-froid admirable, forçant l'un d'eux à atterrir, les autres à abandonner le combat et permettant à son pilote de rentrer dans nos lignes avec un avion criblé de balles.

SANTOS (Claudius), mle 1401, caporal de l'aéronautique, détaché à l'escadrille ... : très bon mitrailleur bombardier, calme et courageux. Rentré souvent avec son appareil atteint d'éclats d'obus. A effectué vingt-cinq bombardements. Le ..., a abattu un avion ennemi au cours d'un dur combat. Est rentré avec son appareil criblé de balles.

TEISSÈDRE (André), mle 3298, sergent, du 13e rég. d'infanterie- détaché à l'escadrille ... : sous-officier mitrailleur de premier ordre. A accompli de nombreux bombardements, de jour et de nuit, faisant preuve en toutes circonstances du plus grand courage et d'un entrain admirable. Le..., a été abattu. dans les lignes ennemies, au cours d'un combat acharné de douze avions ennemis contre sept des nôtres. Par la précision de son tir a contribué à la chute de deux avions ennemis.

(Ordre du 30 juin 1918.)

DEBAT (Jean-Marie), lieutenant au 107e rég. d'infanterie : chargé d'exécuter, avec sa compagnie, un coup de main sur un ouvrage ennemi, a dirigé et conduit l'opération dans des circonstances difficiles, avec un sang-froid et une maîtrise qui ont permis de faire soixante-dix prisonniers et prendre deux mitrailleuses à l'adversaire.

(Ordre du 1er juillet 1918.)

LEMARCHAND (Louis-René), sous-lieutenant au 102e rég. d'infanterie : officier d'élite, d'un entrain et d'un courage communicatifs et d'une haute valeur morale, remarquable entraîneur d'hommes; au front depuis le début de la campagne, s'y était acquis la sympathie de tous ceux qui l'approchaient. Blessé mortellement, au cours d'une attaque allemande, le ..., tandis qu'il commandait le feu de sa section de mitrailleuses qui clouait l'assaillant sur place.

GERMOND (Raymond-Marcel), lieutenant au 104e rég. d'infanterie : jeune commandant de compagnie, animé d'une énergie, d'un zèle, d'un moral et d'un courage exemplaires. A entraîné sa compagnie à l'assaut dans un élan magnifique, après avoir su la préparer moralement à la tâche qu'elle avait à accomplir. Mortellement atteint en pénétrant dans les organisations ennemies. Une citation antérieure.

DELPEUCH (Vincent), sous-lieutenant au 104e rég. d'infanterie : officier d'un courage et d'un sang-froid exemplaires. Blessé une première fois, a crié à ses hommes : « Je suis blessé, en avant, quand même! » Blessé une seconde fois, ne s'est laissé emporter qu'après s'être assuré que tous les blessés de sa section avaient été emmenés, donnant à tous un exemple d'abnégation. Deux citations antérieures.

SEYNAÈVE (Edouard-Honoré), sous-lieutenant au 104e rég. d'infanterie: officier d'une modestie et d'un courage remarquables, A entraîné sa section à l'assaut des lignes ennemies dans un superbe élan et malgré un tir meurtrier de mitrailleuses. Tué glorieusement au moment où il prenait des dispositions pour tourner et enlever la mitrailleuse qui avait causé des pertes autour de lui. Une citation antérieure.

MAILLET (Victor), sous-lieutenant au 52e rég. d'infanterie: officier doué des plus belles qualités militaires, très crâne au feu. Le 23 octobre 1917, s'est élancé d'un seul bond à l'assaut des tranchées ennemies puissamment organisées. Blessé très grièvement, n'a consenti à être évacué que sur l'ordre de son chef de bataillon.

DELPUECH (Jean-Baptiste), mle 1519, soldat au 413e rég. d'infanterie;

LYONNET (Charles), mle 661, soldat au 413e rég. d'infanterie :

Faits prisonniers par l'ennemi, ont réussi, grâce à leur énergie et à leur courage, à rentrer dans nos lignes, après une marche de quarante heures, à travers le pays occupé par les Allemands.

(Ordre du 29 juin 1918.)

CORNIER (Jules-Auguste), chef de bataillon, commandant le 13e bataillon de chasseurs alpins : officier d'une rare conscience. Arrivé dans la nuit, dans un secteur réputé pour sa dureté et où l'ennemi venait d'enlever notre première ligne par une attaque en force, a vigoureusement conduit sa troupe, lui faisant atteindre, en grande partie, ses objectifs, parachevant ensuite sa mission et résistant à toutes les contre-attaques. A entretenu l'ardeur offensive de son bataillon durant douze jours consécutifs, malgré les pertes, sous de violents bombardements par obus explosifs de tous calibres et sous des barrages incessants d'obus toxiques, se dépensant jusqu'à la limite de ses forces.

GRANGEON (Aubin), lieutenant au 13e bataillon de chasseurs alpins : a enlevé brillamment sa section à l'attaque des positions ennemies et l'a conduite, sous le feu des mitrailleuses jusqu'à son objectif. A été blessé gravement au moment où il atteignait la tranchée ennemie et a eté tué ensuite. Très bel officier qui a donné, au cours de la guerre, des preuves incomparables de bravoure et d'énergie.

BARD (Francisque-Calixte), lieutenant au 13e bataillon de chasseurs alpins : arrivé au petit jour sur un terrain inconnu, après une marche forcée, a entraîné sa compagnie à la contre-attaque et reconquis 800 mètres de terrain, s'est établi avec un sens tactique consommé, a repoussé un violent retour offensif de l'ennemi et s'est maintenu pendant douze jours, affirmant son succès et le haut moral de sa troupe.

TEILLON (Marcel), sous-lieutenant au 13e bataillon de chasseurs alpins : au cours d'une contre-attaque, a entraîné brillamment ses chasseurs ; est arrivé le premier dans la tranchée reconquise ; a réussi à s'y maintenir, malgré un violent bombardement. A été tué, par un éclat d'obus, en parcourant la tranchée pour encourager ses hommes. Très brillant officier. S'est toujours distingué par son courage et son sang-froid remarquables.

LAURENCIN (Maurice-Léon), sous-lieutenant au 13e bataillon de chasseurs alpins : a entraîné sa section sous le barrage et surpris complètement l'ennemi, capturant un effectif supérieur au sien et trois mitrailleuses. Officier remarquable, par son coup d'œil et son courage, que ses chasseurs suivront partout.

REY (Albert-François), mle 3591, aspirant au 13e bataillon de chasseurs alpins : au moment d'une contre-attaque, un groupe important ayant fait irruption dans nos lignes, a lancé sa section à la baïonnette ; a détruit complètement ce groupe, repris la totalité du terrain perdu, capturant plusieurs mitrailleuses. A fait preuve, dès le début de la campagne, des plus belles qualités d'audace et de courage.

CADOUX (François-Théophile), mle 2932, sergent au 13e bataillon de chasseurs alpins : a conduit sa demi-section à l'attaque, a atteint les objectifs assignés, malgré les feux de mitrailleuses et s'est maintenu sur le terrain conquis. A enlevé sa demi-section avec impétuosité et est entré, dans la tranchée allemande, en moins d'une minute, capturant des prisonniers et du matériel. Excellent sous-officier.

CHAMOT (Albert-François), mle 6229, caporal au 13e bataillon de chasseurs alpins : s'est distingué par son courage et son audace. Devançant la vague d'assaut, s'est précipité dans la tranchée ennemie, s'emparant d'une mitraillette et faisant des prisonniers. Au cours de la contre-attaque qui suivit, entraînant ses chasseurs par son exemple, s'est jeté sur ses assaillants à la baïonnette avec une ardeur telle qu'il parvint à reprendre l'élément perdu.

HILAIRE (Pierre-Victor), mle 2904, chasseur de 1re classe au 13e bataillon de chasseurs alpins : sous les rafales de mitrailleuses qui balayaient le terrain, est parti à la contre-attaque en exécutant avec son fusil mitrailleur un tir en marche qui a largement facilité la progression de ses camarades. Arrivé dans la tranchée reconquise, a réduit au silence, par son tir, deux mitraillettes ennemies qui arrêtaient notre progression. A pris, avec une décision et un sang-froid extraordinaires, le commandement de ses camarades pour organiser la position. Tireur fusilier mitrailleur au-dessus de tout éloge.

RONCHAIN (Armand-Edgard), sous-lieutenant au 47e bataillon de chasseurs ; a attaqué l'ennemi avec un entrain remarquable. A dépassé très sensiblement, avec sa section, l'objectif fixé. S'est maintenu définitivement dans la tranchée conquise, d'où il a repoussé une forte contre-attaque le menaçant de l'envelopper ment, et infligé à l'ennemi de lourdes pertes. A fait, au cours de la journée, une vingtaine de prisonniers et s'est emparé de quatre mitrailleuses légères. Officier d'élite, d'un coup d'œil et d'un sang-froid remarquables.

STÈVE (Marius-Antoine), mle 02348, infirmier au 47e bataillon de chasseurs : a fait preuve, comme chasseur infirmier, d'une bravoure et d'un dévouement magnifiques. S'est porté plusieurs fois jusque sur la première ligne, et spontanément, au plus fort du combat, malgré les tirs violents de mitrailleuses et de l'artillerie ennemies, pour donner des soins à ses camarades blessés. Excellent chasseur, d'un moral et d'une attitude au feu superbes.

SANSOUBE (Dominique-Henri), capitaine au 23e bataillon de chasseurs alpins : a conduit brillamment sa compagnie à l'assaut, animant ses cadres et ses chasseurs par l'exemple de son entrain et de sa bravoure. Tombé glorieusement au cours de l'attaque. Au front depuis la mobilisation, s'y est toujours fait remarquer pour son attachement au devoir, son dévouement, sa belle attitude au feu.

RUELLAN (Jean-Berchman-Marie-Ange), lieutenant au 23e bataillon de chasseurs alpins : a conduit brillamment sa compagnie à l'attaque. Tombé glorieusement, pendant l'action, alors que, seul, debout, au milieu de ses chasseurs, il cherchait à repérer des mitrailleuses ennemies qui arrêtaient notre progression. Officier d'une haute valeur morale et d'une admirable tenue au feu.

LEJAY (Henri-Maxime), sous-lieutenant au 23e bataillon de chasseurs alpins : a conduit sa section à l'assaut avec un entrain et une bravoure remarquables. A bousculé l'ennemi, atteint son objectif et est tombé glorieusement sur la position conquise. Jeune officier qui a toujours donné le meilleur exemple d'allant et de crânerie au feu.

VALLADON (Alphonse-Marie-René), sous-lieutenant au 23e bataillon de chasseurs alpins : bien que blessé, en entraînant son peloton de mitrailleuses à l'assaut, a fait preuve d'un calme et d'une énergie dignes d'éloges, en continuant à donner, sous le feu, ses instructions pour l'attaque avant de se laisser évacuer. Est tombé glorieusement frappé quelques instants après. Officier particulièrement allant et brave.

MITTINO (Dominique), sous-lieutenant au 23e bataillon de chasseurs alpins : a enlevé sa section à l'assaut avec son entrain et sa crânerie coutumiers. Est tombé glorieusement pendant l'action. Blessé trois fois au cours de la campagne, avait toujours donné l'exemple de la bravoure et de l'attachement au devoir.

(Ordre du 25 juin 1918).

LE BATAILLON A PIED DE LA ...e BRIGADE DE DRAGONS, formé par les 15e et 20e rég. de dragons, sous le commandement du chef d'escadrons LA SALLE : engagé dans la bataille à un moment où la situation était difficile, a, sous l'habile direction du chef d'escadrons LA SALLE, qui a su maintenir dans sa troupe le moral le plus élevé, réussi à arrêter les progrès d'un ennemi supérieur en nombre, supportant ses attaques sans faiblir et le harcelant par de vigoureuses contre-attaques.

LE BATAILLON A PIED DE LA ..e BRIGADE DE DRAGONS, formé par les 4e et 12e rég. de dragons, sous le commandement du chef d'escadrons SÉGERAND : engagé dans la bataille dans un moment difficile, du... au..., n'a pas tardé, sous le commandement du chef d'escadrons SÉGERAND, à se signaler par son héroïque résistance et son mordant. Le..., en particulier, une de ses compagnies enlevée par son chef, le capitaine DE VRIÈS, s'est élancée à l'attaque d'un ennemi supérieur en nombre qui venait de conquérir un point d'appui important, le lui a repris et a rétabli la situation.

LE BATAILLON A PIED DE LA e BRIGADE DE DRAGONS, formé par les 8e et 31e rég. de dragons, sous le commandement du chef d'escadrons DE POMMERY : a fourni le plus remarquable effort et donné pendant quinze jours consécutifs, du ... au ..., sans repos ni abri sous un bombardement ininterrompu, d'une violence exceptionnelle pendant les derniers jours de bataille, le plus bel exemple de haute conception du devoir, d'énergie inlassable, d'impassible mépris du danger. Arrivé à l'extrême limite de ses forces, a gardé intacts, jusqu'au bout, le moral le plus élevé et la plus magnifique ardeur combative.

LE BATAILLON A PIED DE LA e BRIGADE LÉGÈRE, formé par les 17e et 18e rég. de chasseurs sous le commandement du chef d'escadrons DE KERAUTEM : a fourni le plus remarquable effort et donné pendant treize jours consécutifs, du ... au ..., sans repos ni abri, sous un bombardement ininterrompu, d'une violence exceptionnelle, pendant les derniers jours de bataille, le plus bel exemple de haute conception du devoir, d'énergie inlassable, d'impassible mépris du danger. Arrivé à l'extrême limite de ses forces, avait conservé intact le moral le plus élevé et s'est porté à l'attaque, le ..., avec la plus magnifique ardeur.

(Ordre du 20 juin 1918.)

VOLPILIÈRE (Louis), sous-lieutenant au 52e rég. d'infanterie : officier de grande valeur, commandant le peloton de 37 et les engins de tranchées. S'est dépensé sans compter, dans des circonstances particulièrement difficiles, pendant la période du ... au ..., assurant personnellement toutes les nuits l'organisation et l'emploi de ses engins, tant dans la défense du secteur que dans l'appui des opérations locales. Assez fortement atteint par les gaz, a continué à assurer son service.

GUITTON (Albert-Jules), mle 9227, soldat au 75e rég. d'infanterie : soldat très courageux, animé du plus bel esprit de sacrifice, a, le ..., avec l'aide de son sergent et d'un de ses camarades, obligé une vingtaine d'ennemis à se rendre et capturé deux mitrailleuses légères.

RICHARD (Stanislas-Georges), mle 13473, soldat au 75e rég. d'infanterie : soldat très courageux, animé du plus bel esprit de sacrifice, a, le ..., avec l'aide de son sergent et d'un de ses camarades, obligé une vingtaine d'ennemis à se rendre et capturé deux mitrailleuses légères.

SIBRE (Fernand-Emile), sous-lieutenant au 2e rég. d'artillerie de campagne : officier d'une bravoure à toute épreuve, ayant le plus haut sentiment du devoir. Officier de liaison près de l'infanterie a, par ses reconnaissances personnelles dans des terrains particulièrement battus, fourni les renseignements les plus précieux sur les organisations amies et ennemies. Blessé assez sérieusement en se rendant à l'observatoire, ne s'est laissé évacuer qu'après avoir remis toute sa consigne à son successeur.

BERNADET (Armand), mle 3522, soldat au 59e rég. d'infanterie : agent de liaison d'élite, a assuré la liaison entre le bataillon et ses unités pendant les journées du... au..., avec un courage remarquable malgré de très violents bombardements.

CARVALLO (Pierre), sous-lieutenant, au 22e rég. d'artillerie de campagne, détaché à l'escadrille... : officier observateur de la plus belle ténacité, ayant rendu les plus grands services à l'artillerie et contribué à la destruction de nombreuses batteries. Le..., a réussi en s'avançant sans escorte dans les lignes ennemies, sans souci des avions de chasse et du tir de l'A. A. A., à régler la destruction complète d'une batterie en action très dangereuse.

PISTRE (Marius), mle 589, soldat au 414e rég. d'infanterie : fait prisonnier par l'ennemi, a, grâce à son sang-froid et son intelligence, réussi à s'évader après un mois et demi de captivité et à regagner les lignes alliées après avoir marché trois nuits se cachant le jour dans les trous d'obus.

FOURNIER (Firmin), mle 727, soldat au 414e rég. d'infanterie : fait prisonnier par l'ennemi, a, gâce à son sang-froid et son intelligence, réussi à s'évader après un mois et demi de captivité et à regagner les lignes alliées après avoir marché trois nuits se cachant le jour dans les trous d'obus.

REPPELIN (Clovis), mle 665, sergent au 13e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier de premier ordre, a fait preuve d'un courage au-dessus de tout éloge, lors de l'attaque du.....; très gravement blessé en entraînant sa section à l'assaut. Déjà titulaire de la médaille militaire.

MOURET (Paul-Jules-Gaston), mle 1360, médecin sous-aide major au 120e bataillon de chasseurs à pied : légendaire au bataillon par sa constante bravoure et son mépris absolu du danger. Intoxiqué par les gaz, a refusé de se laisser évacuer et a continué à assurer son service jusqu'au bout dans un secteur particulièrement difficile. A fait l'admiration de tous en allant dégager sous un bombardement intense par obus de gros calibre un caporal et

plusieurs chasseurs ensevelis qu'il a sauvés d'une mort certaine.

(Ordre du 19 juin 1918.)

MOUREU (François-Eugène), sous-lieutenant au 23e rég. d'infanterie : officier d'un courage et d'un entrain exemplaires. Chargé de placer une section de mortiers de tranchées à proximité de la première ligne et en plein combat, a été mortellement blessé dans l'accomplissement de sa mission.

CELLIER (Antoine), capitaine au 321e rég. d'infanterie : jeune capitaine qui montre un véritable sens du combat. A préparé rapidement une attaque difficile qui, énergiquement menée a atteint dans un superbe élan ses premiers objectifs.

COURTEHOUX (François), lieutenant au 321e rég. d'infanterie : a fait contre les lignes allemandes des reconnaissances d'une précision remarquable dont les résultats ont été complètement confirmés au moment de l'attaque.

VÈZE (Jean), sous-lieutenant au 321e rég. d'infanterie : remarquable officier d'attaque. S'est lancé à l'assaut d'une ferme fortement organisée, sous un violent tir de mitrailleuses et d'artillerie. A atteint l'objectif.

MARTY (Antoine-Hippolyte), mle 769, sergent au 321e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite. S'est maintenu avec sa section sur la position conquise et l'a conservée malgré les attaques violentes de l'ennemi.

ROUSSELOT-PAILLEY (André-Joseph-Gérard), lieutenant au 401e rég. d'infanterie : a enlevé brillamment deux sections de sa compagnie à l'attaque d'une position ennemie fortement occupée et a atteint ses objectifs. S'y est battu contre des forces très supérieures, sur le point d'être cerné, a réussi à se dégager. Au cours de la journée, s'est porté de sa personne, sous le feu de l'ennemi et en terrain absolument plat, au secours de ses hommes qui gisaient blessés et a réussi à en ramener deux dans nos lignes.

NÉGUIRAL (Jules), mle 300. adjudant au 401e rég. d'infanterie : a porté sa section à l'attaque. S'est emparé de deux petits postes et de deux lignes de tranchées, faisant quinze prisonniers dont deux officiers et mettant une vingtaine d'ennemis hors de combat. Contre-attaqué de flanc et de revers, s'est maintenu sur le terrain conquis jusqu'à ce que l'ordre de rentrer dans nos lignes lui fût donné.

CAPLET (Fénelon), mle 676, adjudant au 401e rég. d'infanterie : a conduit sa section à l'attaque avec beaucoup de vigueur. Est allé seul rechercher une de ses pièces restée dans les lignes ennemies et l'a ramenée.

SINNESAEL (Elie), mle 162, sergent au 401e rég. d'infanterie : encerclé dans une ferme, a résisté pendant près de deux heures aux assauts de l'ennemi et au feu de plusieurs mitrailleuses. Son chef de section ayant été blessé, a pris le commandement et a réussi à se dégager. Est resté toute la journée au contact de l'ennemi et n'est rentré dans nos lignes que la nuit venue et sur un ordre exprès.

LEMOINE (Pierre), capitaine au 32e bataillon de chasseurs alpins : a repoussé une violente attaque ennemie qui cherchait à déborder sa ligne et repris immédiatement, par une vigoureuse contre-attaque, le terrain perdu par une unité voisine.

BRUN (Paul), lieutenant au 32e bataillon de chasseurs alpins : officier d'une incomparable bravoure, ayant sur sa section tout le prestige d'un véritable chef. A été tué sur le parapet d'une tranchée conquise, à l'assaut de laquelle il avait entraîné sa section.

GONTHIER (Henri), mle 8648, soldat au 32e bataillon de chasseurs alpins : chasseur faisant fonctions de chef d'escouade, très brave au feu, très courageux et donnant l'exemple à ses camarades. Dans une contre-attaque, s'est élancé le premier, entraînant ses camarades au cri de : « En avant ! à la baïonnette ! »

BRAMEREL (Marcel), sous-lieutenant au 116e bataillon de chasseurs alpins : marchant avec sa section en première vague, s'est détaché de son groupe pour reconnaître en pleine nuit les nids de résistance. A fourni des renseignements précieux au commandement pour l'organisation de la compagnie sur le terrain conquis.

LARRUE (Pierre), sergent au 116e bataillon de chasseurs alpins : remplaçant son chef de section mis hors de combat, a, par la manœuvre hardie d'une équipe de fusils mitrailleurs, forcé à se replier une mitrailleuse ennemie qui gênait la progression de la compagnie.

CORNET (Marcel), caporal au 116e bataillon de chasseurs alpins : a occupé pendant quatre jours un poste avancé, constamment battu par les mitrailleuses et les minenwerfer et y a fait preuve de ténacité, d'audace et de sang-froid. A contribué à repousser deux attaques ennemies sur nos positions.

JOLY (Aimé-Benoît), soldat au 116e bataillon de chasseurs alpins : a donné à chaque combat les preuves du plus grand courage. Bien qu'averti du danger, s'est porté spontanément en avant des lignes pour relever les morts, a eu ses vêtements troués par les balles d'une mitrailleuse qui balayait le terrain. Brancardier modèle.

VIVIEN (Eugène), lieutenant au 265e rég. d'artillerie de campagne : a pris en plein combat le commandement d'une batterie très éprouvée, y a maintenu l'ordre et l'entrain dans des circonstances difficiles, par l'exemple d'un calme inaltérable et d'une ténacité hors de pair. Intoxiqué, a refusé de se laisser évacuer.

SPITZ (Pierre), sous-lieutenant au 265e rég. d'artillerie de campagne : jeune officier de tout premier ordre, joignant à des connaissances techniques étendues, des qualités exceptionnelles d'entrain et de bravoure. Tombé glorieusement à son poste de combat.

DEVAUX (Henri), mle 6108, brigadier au 265e rég. d'artillerie de campagne : agent de liaison d'un dévouement et d'un courage exceptionnels. S'est offert spontanément pour porter à des batteries prises sous des feux de préparation d'attaque des ordres de tir urgents. A parfaitement rempli sa mission sous un bombardement d'obus explosifs et toxiques d'une extrême violence.

(Ordre du 8 juin 1918.)

RAYNAUD (Jean-Louis), chef de bataillon au 22e rég. d'infanterie : chef de bataillon d'un courage personnel admirable qui s'est encore affirmé dans les derniers combats. S'est mis en tête de son bataillon chargé d'enlever un point d'appui important ; par son ascendant moral et son exemple lui a fait réaliser une progression sensible, en dépit du feu meurtrier des mitrailleuses ennemies. Blessé à la face au cours de cette opération.

FABIANI (Socrate-Dominique), mle 1648, aspirant au 22e rég. d'infanterie : aspirant d'une grande valeur morale, malgré son jeune âge. Courageux jusqu'à la témérité. A brillamment entraîné sa section en plein jour à l'assaut jusqu'aux abords immédiats de l'objectif. S'est accroché au terrain et ne s'est replié que lorsque sa fraction était presque complètement cernée. A ramené tous ses blessés.

DUPUY (Jean-Georges), mle 1002, soldat au 22e rég. d'infanterie : agent de liaison possédant au plus haut point l'esprit du sacrifice et du plus courageux dévouement. A assuré, avec une héroïque abnégation, l'accomplissement de ses missions dans des circonstances particulièrement difficiles. S'est spécialement distingué en traversant, avec un mépris absolu du danger, de violents barrages ennemis et des zones balayées par des mitrailleuses.

PETEY (Célestin-Gaston), mle 1140, sergent au 30e rég. d'infanterie ;

BARLAN (Denis), mle 256, caporal au 30e rég. d'infanterie ;

PETÉRLONGO (François), mle 2033, soldat au 22e rég. d'infanterie :

Faits prisonniers par l'ennemi, ont, grâce à leur sang-froid et à leur intelligence, réussi à s'évader et à regagner les lignes alliées après avoir marché plusieurs nuits, se cachant le jour dans les trous d'obus.

SCHNEIDER (Pierre), mle 1136, soldat de 1re classe au 30e rég. d'infanterie : fait prisonnier par l'ennemi, a grâce à son sang-froid, son énergie et son intelligence, réussi à s'évader au bout de dix jours de captivité et à regagner les lignes alliées après avoir marché deux nuits, se cachant le jour dans les trous d'obus.

FOURNIER (Louis-Ernest), mle 4868, caporal au 30e régiment d'infanterie : caporal F. M. plein de courage et de sang-froid, a rallié autour de lui des éléments dont les chefs avaient disparu, les a enflammés par son exemple, maintenant l'ennemi et ralentissant considérablement son avance. S'est encore distingué par sa magnifique attitude sous le bombardement violent.

DURAND (François), soldat à la 3e compagnie de mitrailleuses du 30e rég. d'infanterie : modèle de bravoure et de dévouement ; est resté à sa pièce sous le plus violent bombardement. A ouvert le feu sur les assaillants, leur causant de grosses pertes. Sa pièce étant brisée par un obus, a continué à combattre encore avec son mousqueton, en se joignant à l'unité voisine.

NATIVELLE (Joseph-Hippolyte-Charles), chef d'escadrons au 99e rég. d'infanterie : chef d'escadrons, adjoint au chef de corps, devenu par l'étude et le travail aussi bon fantassin qu'il est brillant cavalier. Ne cesse d'apporter le plus précieux concours par son intelligente activité et son initiative. A fait preuve, une fois de plus, de ces qualités dans la reconnaissance du secteur offensif affecté au régiment, ne tenant pas plus compte de sa peine que des bombardements ennemis.

CHAPUIS (Jean), lieutenant au 99e rég. d'infanterie : bon officier. Son capitaine ayant été blessé, a pris le commandement de la compagnie dans des circonstances délicates et périlleuses. A su maintenir sa troupe sous de forts bombardements, a été enseveli par un obus et a succombé à ses blessures.

GOUDIN (Jérôme), sous-lieutenant au 99e rég. d'infanterie : magnifique figure de soldat, plein de bravoure, de courage et d'abnégation. Attaqué après un très violent bombardement, a arrêté par les feux de sa section, la progression de la vague ennemie et ayant constaté un mouvement de repli, a aussitôt fait poursuivre l'ennemi et a réussi à faire cinq prisonniers. A trouvé quelques jours plus tard une mort glorieuse.

DROUET (Etienne), mle 16516, soldat au 99e rég. d'infanterie : s'est porté malgré un violent bombardement au secours de deux camarades enterrés par des obus. Grièvement blessé a donné le plus bel exemple de sacrifice en déclarant qu'il mourrait volontiers, puisque c'était pour sauver un camarade.

MARGUET (Joseph), sergent au 99e rég. d'infanterie : faisant partie d'une reconnaissance avec quatre hommes et ayant trouvé une ferme occupée par l'ennemi, n'a pas hésité à engager à la grenade et à la baïonnette un combat au cours duquel trois Allemands furent tués et huit fait prisonniers.

NURY (Hippolyte), lieutenant au 99e rég. d'infanterie : ayant pris le matin même de l'attaque le commandement d'une compagnie du bataillon en ligne, s'est immédiatement imposé à ses hommes par son calme et son sang-froid. Le bataillon ayant été encerclé par l'ennemi, a rallié autour de lui tous les hommes se trouvant à proximité, s'est fait jour en contre-attaquant à coups de revolver et à la baïonnette et a réussi à rejoindre le bataillon de deuxième ligne, avec lequel il a contribué quelques heures après à arrêter la progression allemande.

DESRAYAUD (Ernest), mle 872, adjudant au 99e rég. d'infanterie : chef de section, dévoué et courageux, donnant le plus bel exemple à sa troupe par son attitude au feu. A assuré le commandement de la compagnie dans des circonstances critiques alors que tous les officiers étaient mis hors de combat et a maintenu sa position, concourant ainsi à l'arrêt de l'avance ennemie,

DEVILLE (Jean-Marie), sous-lieutenant au 99e rég. d'infanterie : excellent officier mitrailleur qui a fait preuve des plus belles qualités d'énergie, de calme et de sang-froid, maintenant sa troupe sous les bombardements les plus violents. Blessé grièvement en portant ses places en avant pour appuyer une contre-attaque, est resté à son poste et ne l'a quitté qu'après épuisement de ses forces.

SAINTE-MARIE (Jacques), aumônier volontaire au groupe de brancardiers de la ..e div.

sion : vivant exemple de courage et d'abnégation. Sous un violent bombardement, est allé dégager les blessés et les morts pris sous les décombres d'une maison les a transportés seul au poste de secours. A fait l'admiration de tous par son sang-froid, son mépris du danger et son dévouement.

VIAL (Pierre), chef d'escadron au 54e rég. d'artillerie de campagne : officier de la plus haute valeur, n'a cessé de donner des preuves de son énergie et de son courage. Quoique souffrant d'une affection des voies respiratoires, qui lui rendait presque impossible le port du masque, n'a cessé de diriger le tir de ses batteries sous un violent bombardement d'obus toxiques. A fait effectuer, avec le plus grand calme, et dans le plus grand ordre, des reconnaissances et des changements de positions sous un feu violent.

BELIN DE CHANTEMERLE (Maurice-Armand), capitaine au 54e rég. d'artillerie de campagne : commandant de batterie d'une bravoure téméraire, a été blessé au milieu de sa batterie au moment où il encourageait son personnel pris sous un violent tir d'obus toxiques et explosifs en exécutant un tir de contre-préparation.

CHANTRAULT (Pierre), lieutenant au 54e rég. d'artillerie de campagne : sous un violent bombardement d'obus toxiques et explosifs, se tenait en permanence au téléphone du poste de commandement, et ne l'a quitté que lorsque la maison s'est en partie écroulée. A été tué en se portant à découvert sous les rafales d'obus pour établir un nouveau poste de commandement.

LARRIEU (Robert), capitaine au 54e rég. d'artillerie de campagne : type splendide d'officier. Trois fois cité pour son énergie et sa bravoure. A demandé à quitter l'état-major de l'artillerie divisionnaire pour prendre le commandement d'une batterie. Est tombé glorieusement à son poste.

FREYDIER-DUBREUIL (Henri), sous-lieutenant au 54e rég. d'artillerie de campagne : au front depuis le début de la campagne. Officier d'un courage exceptionnel, d'un allant et d'une modestie remarquables. Commandant une section avancée, a tiré à très courte portée jusqu'à sa dernière cartouche, sur les vagues d'assaut, et a réussi à ramener son matériel intact, sous un tir de barrage d'une violence extrême. A été tué à son poste, alors qu'il commandait un tir sous un violent bombardement.

LEPERCQ (Aimé), capitaine au 54e rég. d'artillerie de campagne : malgré des pertes et sous un violent tir d'obus toxiques, a su communiquer à son personnel sa magnifique ardeur, assurer sa mission sans interruption, rallier quelques éléments très éprouvés d'infanterie et faire parvenir au groupe des renseignements précieux sur la situation générale.

BAILLE-BARRELLE (André), lieutenant au 54e rég. d'artillerie de campagne : le P. C. du lieutenant-colonel ayant été détruit par le bombardement, a assuré la liaison avec l'infanterie en traversant à plusieurs reprises une zone violemment battue par les obus et a permis, par les renseignements précieux qu'il apportait, d'enrayer l'attaque ennemie.

GERMAIN DE MONTAUZAN (Maurice), lieutenant au 54e rég. d'artillerie de campagne : a assuré d'une façon parfaite la liaison avec l'infanterie, apportant lui-même les renseignements au travers d'une région incessamment et violemment bombardée par obus de gros calibres.

CLÉMENCIN (Jean-Joseph), mle 2313, téléphoniste au 54e rég. d'artillerie de campagne : téléphoniste faisant partie d'un détachement de liaison près d'un bataillon de première ligne, se voyant entouré par l'ennemi, s'est fait jour à coup de grenades et a rapporté au P. C. du groupe des renseignements précieus.

GODDET (Pierre), mle 02027, maréchal des logis au 54e rég. d'artillerie de campagne : a sauvé successivement quatre blessés en les transportant sur son dos, sous un bombardement d'une intensité formidable ; a servi ensuite à lui seul une pièce jusqu'à l'arrivée des servants; pendant vingt-quatre heures, a rempli successivement et sans arrêt aux quatre pièces de sa batterie tous les emplois des hommes par trop fatigués. Modèle d'énergie et de bravoure.

PIN (Marius), maréchal des logis au 54e rég. d'artillerie de campagne : agent de liaison d'infanterie, depuis le début de la campagne. Bien que blessé par trois éclats, en se dégageant à la grenade de nombreux ennemis qui l'entouraient, a pu rapporter ainsi les renseignements les plus importants à son groupe, en traversant des barrrages ennemis de très gros calibres. A refusé de se laisser évacuer.

LANGLAIS (Joseph), capitaine au 114e rég. d'artillerie lourde : officier d'une très grande valeur. Sous de très violents bombardements, a préparé et exécuté des tirs intenses d'une très grande efficacité. Ayant reçu l'ordre de changer de position, a effectué les mouvements sous le feu avec le plus grand calme et dans le plus grand ordre. A dirigé avec maîtrise les nombreux tirs qui lui étaient demandés et qui ont puissamment contribué à enrayer l'avance allemande.

LACHERET (Elie-Charles), sous-lieutenant au 114e rég. d'artillerie lourde : officier ayant toujours fait preuve des plus belles qualités d'énergie, d'initiative et de sang-froid. A opéré de nombreuses reconnaissances dans des régions violemment bombardées ; n'a pas hésité à plusieurs reprises à se porter en des points complètements découverts pour reconnaître le terrain et exécuter des réglages. Dans des circonstances très critiques, n'a quitté le P. C. du groupe, violemment bombardé, qu'après le départ de la dernière batterie.

(Ordre du 6 juin 1918.)

CORDE (Octave-Maurice), mle 04679 *b*, sergent à la 6e compagnie du 106e rég. d'infanterie : s'est porté résolument à l'attaque d'un détachement ennemi qui abordait nos lignes. A abattu personnellement trois soldats allemands et a contribué par son audace et son initiative à mettre l'ennemi en fuite et à capturer des prisonniers.

MATHIEU (Pierre), caporal, du 10e rég. du génie, pilote à l'escadrille... : attaqué par deux avions ennemis et ayant son appareil gravement endommagé, a continué le combat, permettant à son mitrailleur d'abattre un des avions et de mettre l'autre en fuite.

GUILLET (Henri), mle 2999, caporal, du 46e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille... : au cours d'un combat contre deux monoplaces ennemis, quoique blessé dès le début, a continué à combattre, abattant un des avions ennemis et forçant l'autre à abandonner la lutte.

PASQUIET (Edmond-Emile), soldat au 20e rég. de chasseurs : prisonnier de guerre, a tenté plusieurs fois de s'évader, encourant de ce fait les sanctions les plus sévères. Le ..., a réussi à quitter le camp de ... et à regagner la frontière..., échappant aux patrouilles et postes allemands et accomplissant un important parcours en neuf nuits consécutives.

DUTRON (Roger-Léopold), mle 1545, brigadier au 20e rég. de chasseurs : prisonnier de guerre, a tenté plusieurs fois de s'évader. Le ....., a réussi à quitter le camp de ... et à regagner la frontière ..., voyageant pendant deux nuits sous un froid rigoureux, échappant aux patrouilles et postes allemands.

MARGANNE (Robert-Gabriel), mle 2236, brigadier au 20e rég. de chasseurs : prisonnier de guerre depuis ..., a tenté à plusieurs reprises de s'évader. A enfin réussi le ..., à quitter le camp de ....., et à gagner la frontière ....., après onze nuits de marche sous un froid rigoureux, échappant aux patrouilles et postes allemands.

ETHIS DE CORNY (Jean-Marie-Gaston), mle 2494, soldat au 20e rég. de chasseurs : prisonnier de guerre depuis ..., a tenté à plusieurs reprises de s'évader et a été, pour ce fait, envoyé pendant sept mois dans un camp de représailles. A enfin réussi, le ..., à quitter le camp où il était interné et à gagner la frontière ..., après treize nuits de marche, échappant aux patrouilles et postes allemands.

LEROY (Paul-César), mle 871, maréchal des logis au 20e rég. de chasseurs : prisonnier de guerre depuis ..., a tenté quatre fois de s'évader, encourant de ce fait les sanctions et les représailles les plus cruelles. A enfin réussi, le ... à quitter le camp de... et à gagner la frontière ..., après onze jours et onze nuits de marche, échappant aux patrouilles et postes allemands.

PASQUIET (Louis), mle 1793, maréchal des logis au 20e rég. de chasseurs : prisonnier de guerre dans un camp, a, pendant trois mois, tenté de s'évader. A réussi le ..., entraînant deux camarades, parcourant à pied, avec eux, pendant cinq nuits consécutives, un long trajet pour atteindre la frontière ....

DEJOB (Frédéric-Louis-Hippolyte), capitaine à la 21e compagnie du 311e rég. d'infanterie : officier d'un courage et d'une conscience magnifiques. Le ..., chargé d'enlever avec sa compagnie une position fortement organisée, l'a entraînée à l'assaut dans un élan superbe, a atteint tous ses objectifs. Est tombé glorieusement frappé.

(Ordre du 27 juin 1918.)

CARTIER (Henri-Ernest), capitaine au 159e régiment d'infanterie : vaillant officier, exemple de bravoure et de calme. S'est brillamment comporté au cours des combats d'Altkirch, le 19 août 1914, et du Ménil, le 28 août 1914. Est tombé glorieusement, le 1er septembre 1914, au col de la Chipotte, en effectuant un reconnaissance audacieuse avant l'engagement de sa compagnie.

CHAIGNOT (Georges), lieutenant à la compagnie 12/13 du 6e rég. du génie : très bon officier ; fait prisonnier au début de la campagne, a fait preuve d'énergie, de ténacité et d'une grande force de volonté pour s'échapper des prisons allemandes dans des conditions particulièrement difficiles.

BOUTIN (Marie-Pierre-André-Bertrand), sous-lieutenant au 42e bataillon de chasseurs à pied : très bon officier d'une incomparable bravoure. Mortellement blessé au cours d'un coup de main, à la tête de volontaires qu'il entraînait par son exemple.

FOUCHE (Louis), mle 5298, soldat au 42e bataillon de chasseurs à pied : modèle de bravoure et de dévouement. Blessé au cours d'une reconnaissance offensive, dans un violent combat à la grenade, n'a pas hésité à se porter, pour la seconde fois, en avant, afin de dégager des défenses ennemies son officier mortellement blessé. Quatre citations antérieures.

RAZANADAHY, mle 7426, soldat à la compagnie des travailleurs coloniaux du 7e rég. du génie : très bon travailleur, zélé et dévoué. Chargé d'une fonction très délicate, a continué à assurer son service bien qu'atteint de gelures aux pieds. N'a cessé le travail que lorsque cela ne lui fut plus possible, faisant ainsi preuve d'un très grand dévouement.

GELPER (Jules-Maurice), mle 1647, soldat à la 1re compagnie du 403e rég. d'infanterie : soldat merveilleux de courage et de dévouement. Le 25 septembre 1915, à Ville-sur-Tourbe, s'est élancé à l'assaut des tranchées allemandes. Blessé presque aussitôt, est demeuré à son poste de combat, n'est rentré dans nos lignes que sur ordre et en rapportant sur son dos un de ses camarades blessé.

(Ordre du 1er juillet 1918.)

LE 116e RÉG. D'INFANTERIE : beau régiment, plein d'allant, d'un mordant remarquable. Sous l'impulsion énergique de son chef, le colonel ARNOUX, a, pendant quatre jours, sans répit, malgré la fatigue, ses pertes, la vive résistance et les réactions violentes de l'ennemi, poursuivi la conquête de ses objectifs avec une ténacité admirable; les a atteints et s'y est maintenu. A fait plus de quatre cents prisonniers et s'est emparé d'une trentaine de mitrailleuses.

LE 403e RÉG. D'INFANTERIE : superbe régiment, d'un courage, d'une ténacité et d'une discipline remarquables, ayant un profond sentiment du devoir ; s'était déjà distingué devant Verdun et sur la Somme ; sous l'impulsion énergique du lieutenant-colonel TREILLARD, chef d'une bravoure admirable, vient, pendant douze jours, sans répit, malgré sa fatigue et les réactions violentes de l'ennemi, de poursuivre la conquête de ses objectifs avec une belle ténacité. S'est emparé de trois villages et de bois fortement organisés, capturant deux cents prisonniers, trois minenwerfer et une trentaine de mitrailleuses.

LE 3e GROUPE CYCLISTE : groupe animé des plus beaux sentiments du devoir, de discipline

d'esprit de sacrifice, ayant déjà obtenu quatre citations à l'ordre du corps d'armée pour sa brillante conduite. S'est distingué dans les combats d'avril 1918, puis à l'attaque du..., où, ses officiers étant tombés au cours de la bataille, a continué, sous la conduite de ses gradés, à progresser et à lutter avec opiniâtreté, dans un ordre parfait, malgré des pertes.

(Ordre du 5 juillet 1918.)

DE ROFFIGNAC (Louis-Marie-Elie-Charles), chef de bataillon commandant le 1er bataillon du 63e rég. d'infanterie : officier supérieur d'une haute valeur morale et professionnelle. Au cours d'une récente attaque, a dirigé le combat de son bataillon avec un calme, un sang-froid et un coup d'œil remarquables. Par une contre-attaque rapide et habile qu'il a dirigée personnellement, a rejeté l'ennemi de la portion de terrain qu'il avait pu conquérir, maintenant intégralement sa position contre tous les assauts d'un adversaire supérieur en nombre.

REYNIER (Martial), capitaine commandant la 1re compagnie du 63e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une bravoure et d'un sang-froid dont l'éloge n'est plus à faire. Sous la menace de l'offensive allemande a su faire passer dans l'âme de ses hommes la farouche énergie d'interdire toute avance à l'ennemi. Au cours des dernières affaires, a lancé, avec un élan admirable, dans les lignes ennemies, trois reconnaissances qui ont capturé des prisonniers et du matériel et rapporté des renseignements importants. Pendant l'un de ces combats, a résisté avec plein succès à une violente attaque, conservant sous un bombardement particulièrement sévère, ses belles qualités de calme, de confiance et de belle humeur. Six citations. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre.

BOUTEIL (Robert-Jean), lieutenant, commandant la 3e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : commande une compagnie depuis plus d'un an. S'est montré en de nombreuses circonstances, plein de courage et d'allant, conduisant ses hommes avec énergie. En dernier lieu, pendant les combats récents, chargé de défendre les passages d'une rivière, a tenu toute la journée contre un ennemi très supérieur en nombre et ne s'est replié que sur l'ordre du chef de bataillon, alors qu'il était déjà débordé depuis longtemps sur sa gauche.

LAURENT (Edmond), capitaine commandant le 2e bataillon du 65e rég. d'infanterie : officier de grande valeur, sachant communiquer son courage et son énergie. Dans une affaire récente, a, par ses habiles dispositions et le jeu opportun de contre-attaques, rejeté un ennemi qui, par trois fois, en une heure, avait attaqué avec une violence inouïe le front occupé par son bataillon.

BARGUES (Jean-Louis), lieutenant commandant la 6e compagnie du 65e rég. d'infanterie : officier d'élite, d'une bravoure superbe et d'une indomptable énergie. Dans une affaire récente, ayant eu à supporter trois violentes attaques préparées par un bombardement par obus et minens de tous calibres, a vigoureusement résisté à la pression ennemie, en mettant judicieusement en œuvre tous ses moyens et en contre-attaquant à propos. A maintenu toutes ses positions et a infligé de lourdes pertes à l'ennemi. Sept citations. Quatres blessures.

KERNEVEZ (Olivier), mle 764, aspirant à la 6e compagnie du 65e régiment d'infanterie : chef de section remarquable, d'une valeur morale très élevée; chargé d'une contre-attaque sur le front de sa compagnie, s'est élancé avec la plus belle crânerie malgré un tir de barrage très meurtrier. A, par son énergie et sa bravoure, puissament contribué à l'échec complet des attaques allemandes.

PARFAIT (Marcel-Georges), lieutenant, du 21e rég. de dragons, commandant l'escadrille... : chef d'escadrille allant, montrant constamment l'exemple à son personnel. A abattu de façon certaine un avion ennemi. Quelques jours après, attaquant de très près un deuxième avion, l'a mis hors de combat et probablement abattu.

ROMATET (Jean-Charles), lieutenant, du 8e rég. de chasseurs, pilote à l'escadrille... : officier d'une haute valeur morale. Pilote de chasse du plus bel entrain et de la plus grande bravoure. S'est dépensé sans compter au cours de la dernière offensive. Après avoir contraint avec sa patrouille un avion ennemi à atterrir, s'est immédiatement offert pour une nouvelle mission. Le lendemain, a abattu dans nos lignes un biplace ennemi. Déjà cité trois fois à l'ordre.

ROLLIN (Antoine-Edouard-Marie), mle 229, du 29e rég. de dragons, pilote à l'escadrille... : jeune pilote plein d'allant. Fait constamment preuve d'énergie et de courage ; a abattu un avion ennemi.

RISPAL (Pascal), mle 7 IC. 10633, soldat de 1re classe à la 3e compagnie de mitrailleuses du 23e rég. d'infanterie coloniale : mitrailleur d'élite qui, au cours des récentes attaques sous un bombardement des plus violents, a fait preuve d'un courage et d'un sang-froid des plus remarquables, servant sa pièce avec le plus grand entrain. A été grièvement blessé à son poste de combat quelques jours après.

PUPIER (Henri), mle 19568, caporal à la 11e compagnie de mitrailleuses du 1er rég. de marche de tirailleurs : une mitrailleuse de sa section ayant été mise hors de service, s'est élancé vers la seconde pièce dont il a dirigé lui-même le tir sous un bombardement violent et a arrêté net une attaque allemande qui mordait déjà dans nos lignes en lui faisant subir des pertes sérieuses.

GOUNELLE (Gaston), mle 02517, sergent à la 11e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : au cours des récents combats, occupant avec sa section une position soumise à des feux intenses, a arrêté pendant plusieurs heures la progression de l'ennemi. Deux jours après, étant chargé de couvrir la marche du bataillon, a rempli sa mission avec beaucoup de crânerie, menacé d'être enveloppé, a brillamment tenu tête et ne s'est retiré qu'une fois son bataillon en place.

MARTIN (Louis-Auguste-Emile), mle 26758, soldat au 3e bis rég. de zouaves : soldat très brave et très courageux, méprisant le danger. Au cours d'un récent combat a fait face à un groupe de mitrailleurs ennemis armés de deux mitrailleuses qui venait de s'infiltrer entre deux unités. A coups de fusil a abattu l'un des servants et mis les autres en fuite, permettant la capture de deux engins et l'échec d'une attaque ennemie déclenchée devant le front de sa compagnie.

HUET (Jean-Marie), mle 11751, sergent à la 1re compagnie du 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : au cours d'un récent combat, sa compagnie étant serrée de près et violemment attaquée par l'ennemi, a spontanément exécuté avec son groupe de soutien une contre-attaque d'une extrême énergie qui a enrayé net la progression ennemie et a dégagé sa compagnie qui a pu se reformer. Déjà cité deux fois.

(Ordre du 4 juillet 1918.)

RAMBAUD (Raymond), capitaine au 102e bataillon de chasseurs à pied : officier du plus magnifique courage. Le 28 mars 1918, a manœuvré sa compagnie avec le plus bel allant sur un terrain battu par les mitrailleuses. A arrêté net une attaque allemande en lui causant de lourdes pertes. Blessé au cours du combat.

DE VALICOURT (Maurice-Marie-Henri-Joseph), capitaine au 102e bataillon de chasseurs à pied : homme de devoir dans toute la noblesse du terme. S'est fait tuer bravement à la tête de sa compagnie, le 28 mars 1918, plutôt que de céder un pouce de terrain à l'ennemi,

BARBARET (Joseph), lieutenant à la compagnie de mitrailleuses du 32e bataillon de chasseurs alpins : officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 29 mars 1918, a rallié une section qui avait perdu son chef, et sous un feu violent de mitrailleuse, a exécuté une contre-attaque qui a permis d'arrêter les les progrès de l'ennemi. A reçu une blessure grave quelques instants après en protégeant le repli du bataillon.

DELLAC (André), lieutenant au 401e rég. d'infanterie : jeune commandant de compagnie d'une magnifique bravoure. Au cours des très délicates opérations de la période du 26 mars au 2 avril 1918, a su faire exécuter à sa compagnie de périlleuses manœuvres de décrochage, dans l'ordre le plus parfait et avec le minimum de pertes. A contre-attaqué le 30 mars et a repris une position momentanément perdue, par suite du repli des éléments qui l'encadraient.

ROUER (Louis-Alphonse-Jean), lieutenant au 401e rég. d'infanterie : officier chargé des liaisons, a montré en toutes circonstances un dévouement absolu, se multipliant pour assurer la transmission des ordres et s'offrant pour accomplir les missions les plus périlleuses. A été très grièvement frappé le 29 mars 1918, dans la soirée.

TROUPEL (Victor), lieutenant au 321e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de mitrailleuses de premier ordre. Le 29 mars 1918, s'est porté en avant sous un feu des plus violents pour faire remettre en état une mitrailleuse de première ligne atteinte par un projectile. A été mortellement frappé en accomplissant cet acte de courage.

PINAHD (Edouard), sous-lieutenant au 401e rég. d'infanterie : jeune officier d'un courage et d'un dévouement exceptionnels. Au cours du combat du 29 mars 1918, a pris le commandement d'une compagnie de mitrailleuses et empêché, par le tir de ses pièces pendant plusieurs heures, l'ennemi de déboucher de la lisière d'uu bois. A été très grièvement blessé dans la soirée.

PLICHON (Paul), sous-lieutenant au 321e rég. d'infanterie : a montré dans le combat du 29 mars 1918 le plus bel entrain et la plus mâle énergie. A été frappé mortellement en assurant le repli de sa section dans un ordre parfait.

RIVIER (Jules-Joseph-Lionel), sous-lieutenant à la compagnie 28/54 du 28e bataillon du génie : officier très dévoué et ayant une haute idée de son devoir. Le 30 mars 1918, au cours d'une violente attaque ennemie, a commandé sa section avec bravoure et sang-froid. Le 5 avril, a été grièvement blessé au cours d'une reconnaissance.

BARADAT (Marcel), aspirant au 401e rég. d'infanterie : chef de section d'un très grand courage et d'une grande abnégation. A maintenu sa troupe sur ses positions, sous un feu violent. A été mortellement blessé en organisant un nouvel emplacement de combat.

BAUCHERON DE BOISSOUDY (Jacques), aspirant au 102e bataillon de chasseurs à pied : jeune aspirant d'un magnifique courage. Le 28 mars 1918, placé en point délicat, a mitraillé à bout portant les troupes allemandes d'élite qui l'attaquaient. Est tombé, blessé grièvement, en plein combat, en donnant à tous l'exemple de la bravoure la plus crâne.

LANDART (André-Henri), aspirant au 321e rég. d'infanterie : brillant sous-officier. Le 29 mars 1918, sérieusement blessé, a conservé le commandement de sa section. Blessé une deuxième fois, à la tête de son unité, ne s'est fait panser qu'après avoir assuré le commandement de sa section.

DELACOURT (Charles), mle 2663, sergent au 401e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et brave. A pris le commandement de sa compagnie et a rallié en ordre le bataillon, après un violent combat.

VILLEDIEU (Louis), sergent au 321e rég. d'infanterie : sergent mitrailleur qui a montré la plus belle énergie dans le commandement de sa section, qu'il a pris le 29 mars 1918, alors que son chef venait d'être tué. Blessé, a conservé son commandement pendant quarante-huit heures.

BORLET (Jean-Charles), caporal à la 6e compagnie de mitrailleuses du 321e rég. d'infanterie : chef de pièce d'une belle unité, qui a été jusqu'à la limite du sacrifice. Grièvement blessé en installant sa pièce sur une nouvelle position à courte distance de l'ennemi.

ALMARIC (Baptiste), 2e canonnier conducteur à la 42e batterie du 255e rég. d'artillerie de campagne : le 29 mars 1918, au cours d'un changement de position, un obus ayant tué ou blessé tous les attelages de sa pièce et mis hors de combat tous les servants, a réussi, grâce à son calme, à conduire et à installer son canon sur la nouvelle position.

ARNAL (Joseph), mle 307, soldat de 1re classe au 401e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite, ayant le plus profond mépris du danger. Sur

chef de pièce blessé et sa pièce mise elle-même hors de service, a pris le commandement et maintenu en position ses camarades qui se sont défendus au mousqueton.

ROUX (Claude), soldat à la compagnie hors rang du 321e rég. d'infanterie : agent de liaison d'un dévouement à toute épreuve. Grièvement blessé en portant un ordre en première ligne, le 31 mars 1918. Cinq citations antérieures.

(Ordre du 4 juillet 1918.)

LE 223e RÉG. D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE : sous le commandement du chef d'escadron de LAVEZON DE VESINS, chef plein d'énergie et d'initiative, a fait preuve, du ..... au ....., d'un entrain et d'une endurance remarquables. Engagé du ..... au ..... dans de durs combats, il a grandement contribué à arrêter la progression ennemie. En position du ..... au ....., devant une forte artillerie adverse, il a assuré toutes ses missions avec rapidité et précision, malgré les tirs de destruction subis et a brillamment coopéré le ....., à l'attaque d'une position fortement défendue.

(Ordre du 5 juillet 1918.)

COUTURIER (Jean), mle 14372, caporal à la 17e compagnie du 272e rég. d'infanterie : gradé d'un courage et d'une audace exceptionnels, dont il a donné maintes preuves. Le ....., en plein jour, a pris part à un coup de main hardi sur un petit poste ennemi dont la garnison, après une résistance énergique, a été détruite ou capturée. A tué de sa main deux Allemands.

MANCELLE (Robert), mle 5 AC/34, maître pointeur à la 28e batterie du 22e rég. d'artillerie coloniale : excellent maître pointeur. Au front depuis le début de la campagne, a toujours été un modèle de bravoure et de sang-froid. Blessé mortellement le ..., à son poste de combat. Deux blesures et deux citations antérieures.

DU GARREAU DE LA MÉCHENIE (Charles-Alfred-Léonard), capitaine, commandant la 24e batterie du 207e rég. d'artillerie de campagne : officier remarquable. Ayant pris temporairement le commandement de son groupe dans des circonstances difficiles, a su l'exercer en donnant à tous un haut exemple de valeur et de courage. Le ..., est resté dans une de ses batteries, alors soumise à un bombardement, donnant à sa troupe un nouvel exemple de calme et de bravoure. Y a été tué.

LAURANS (Henri-Paul), lieutenant adjoint au commandement du 2e groupe du 207e rég. d'artillerie de campagne : jeune officier, remarquable de courage et de dévouement. Le ..., ayant accompagné son commandant de groupe dans une batterie bombardée, n'a pas voulu quitter son chef au milieu du danger, bien que ce dernier lui conseillât de se mettre à l'abri. A été tué à ses côtés.

FORTIS (Henri), capitaine, commandant la 1re compagnie du 94e rég. d'infanterie : jeune capitaine d'une bravoure et d'une audace qui font l'admiration de tous. Le ....., s'est offert volontairement pour exécuter un coup de main par surprise qui a très bien réussi. A entraîné, avec un brio superbe, un peloton de sa compagnie, marchant en tête de ses hommes, leur donnant le plus bel exemple de courage. A capturé cinq prisonniers. Sept citations antérieures.

TARTARY (Auguste-Jean), sous-lieutenant à la 13e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : officier d'une belle valeur militaire et d'une rare énergie. Blessé à la tête de sa troupe au moment où il sortait de la tranchée pour diriger une opération de nuit sur les lignes ennemies, ne s'est laissé panser qu'après avoir passé en totalité son commandement et ses consignes. A refusé le lendemain de se laisser évacuer et a repris avec sérénité sa place de combat au milieu de sa troupe.

MARS (André), sous-lieutenant du 13e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille ... : officier observateur qui compte quatre-vingts heures de vol sur les lignes, au cours desquelles il a eu son avion fréquemment atteint. A accompli quatre missions photographiques très éloignées dans les lignes adverses. Le 12 avril 1918, a soutenu contre douze avions de chasse un combat très dur dans les lignes ennemies, au cours duquel il eu son avion atteint de douze balles. Tué au cours d'un combat aérien contre cinq adversaires. le ...

PLIEZ (Edmond), adjudant du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : adjudant pilote qui a constamment donné l'exemple du plus grand courage. Le 12 avril 1918, a soutenu dans les lignes ennemies un combat très dur contre quatre avions de chasse, s'est dégagé grâce à son habileté, son appareil atteint de douze balles. Le ..., a exécuté une reconnaissance dans les lignes adverses. Le ..., perdu dans la brume, survole à cinquante mètres un terrain d'aviation ennemi, s'échappe, soutient le combat contre trois avions et rentre dans nos lignes après cinq heures de vol. A été tué au cours d'un combat aérien contre cinq adversaires, le...

PRÊTRE (Henri), mle 42, adjudant, du 26e rég. de dragons, pilote à l'escadrille .....: sous-officier pilote dont l'allant, le courage et la conscience font un sujet d'élite. Le ....., a abattu un avion ennemi.

(Ordre du 6 juillet 1918.)

DARDELET (Hugues), chef de bataillon au 69e rég. d'infanterie : les ....., a assuré la défense d'un secteur particulièrement délicat au point de soudure entre deux divisions, résistant aux attaques les plus violentes de l'ennemi, avec un esprit de décision et une intelligence de la situation des plus remarquables.

VÉTILLARD (Joseph), chef de bataillon au 69e rég. d'infanterie : le ....., a assuré la défense d'un village violemment attaqué par un ennemi supérieur en nombre, ne cédant le terrain que pas à pas, en maintenant le contact le plus étroit avec l'ennemi. Est passé à la contre-attaque le soir même, de concert avec une unité voisine et a puissamment contribué à reprendre à l'ennemi tout ce qu'il avait dû lui céder le matin, lui infligeant de très lourdes pertes.

LESNE (Marcel), capitaine de cavalerie, adjudant-major au 69e rég. d'infanterie : au cours des combats des..., a assuré personnellement la liaison entro un bataillon et les unités voisines appartenant à des divisions différentes, occupants deux points d'appui violemment attaqués par l'ennemi. A contribué puissamment au succès de ces deux jours.

HOUSSET (Bernard-Marie), capitaine au 4e bataillon de chasseurs : au cours de l'attaque exécutée le..., a su enlever sa compagnie avec un entrain admirable, l'a portée jusqu'aux lisières puissamment defendues par des mitrailleuses, a continué la progression en dépit des difficultés et par sa ténacité, son abnégation, son habileté manœuvrière, à puissamment contribué au succès de l'opération.

COTTÉ (Louis), lieutenant au 281e rég. d'infanterie : a été blessé pour la troisième fois en entraînant ses hommes à l'attaque d'un poste ennemi ; bien qu'atteint grièvement dans la lutte corps à corps, n'a cessé de diriger l'opération et a ramené son détachement au complet après avoir fait un prisonnier.

POSTH (Charles-Fernand), lieutenant du 3e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique, observateur à l'escadrille ... : au cours des opérations du ..., au ..., a exécuté des missions de liaison d'infanterie, suscitant l'admiration de ses camarades, par son absolu mépris du danger. Glorieusement tombé au cours d'une mission le ...

MARTIN (Henri-Maurice), lieutenant au 112e rég. d'artillerie lourde, observateur à l'escadrille... : observateur. A exécuté du..., au... cinq missions périlleuses à basse altitude, qui ont permis de donner au commandement les renseignements les plus précieux sur l'attaque ennemie. Le..., a mitraillé et bombardé à la grenade, à faible altitude, des convois d'artillerie dans la zone arrière ennemie. Le..., est descendu près de nos premières lignes avec un appareil criblé de balles.

MASSE (Jules), lieutenant, du 23e bataillon de chasseurs à pied, observateur à l'escadrille ... : observateur. Aux attaques de mars 1918, a fait de nombreux mitraillages de troupes et est rentré plusieurs fois avec son avion criblé de balles. Le ..., a poussé une reconnaissance à l'intérieur des lignes ennemies et est revenu avec de graves gelures à la face.

BEIGNET (Jean), sous-lieutenant au 2e bataillon de chasseurs : a rapporté, au cours des combats des ..., les plus précieux renseignements sur l'occupation d'une ferme fortement tenue par l'ennemi, renseignements qui, dans la suite, ont pu être très utilement exploités.

THIERRY d'ARGENLIEU (Ernest-Louis), sous-lieutenant au 2e bataillon de chasseurs : a vigoureusement contenu avec sa section les vagues allemandes qui cherchaient à déboucher d'un bois et à tourner notre aile droite à découvert. Fortement commotionné par un éclatement d'obus est resté au commandement de sa section.

ROY (Maurice), sous-lieutenant au 4e bataillon de chasseurs : blessé au cours du combat du....., où il fit preuve d'un courage admirable, est revenu au bataillon sitôt pansé pour reprendre sa place au combat prochain.

TUAL (Ange), sous-lieutenant au 69e rég. d'infanterie : officier mitrailleur. Le....., au cours d'une violente attaque ennemie contre des unités voisines a, à sept reprises différentes, mis eu batterie, presque à bout portant, réussissant ainsi à maintenir l'adversaire et à permettre aux unités menacées d'encerclement de pouvoir se dégager.

NAPOLY (Joseph), sous-lieutenant, du 120e rég. d'artillerie lourde, observateur à l'escadrille..... : en l'espace de quinze jours, a exécuté plus de deux cents clichés, pris dans les lignes ennemies. A rempli deux missions loin à l'intérieur des lignes ennemies. A eu les mains gelées au cours de la dernière.

TALBOT (Alfred), sous-lieutenant, du 321e rég. d'artillerie lourde, observateur à l'escadrille.... : au cours d'une mission, a été attaqué par quatre avions ennemis. Grièvement blessé, dès le début du combat et son avion ayant été abattu, a dégagé son pilote mortellement atteint des décombres de l'appareil en feu avant de consentir à se faire panser.

BOUSQUET (Roger), sous-lieutenant, du 223e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille ... : attaqué, au cours d'un réglage, par deux biplaces et trois monoplaces ennemis, a tenu tête à ses adversaires avec le sang-froid dont il est coutumier. Bien qde grièvement blessé dès le début du combat, a continué jusqu'au bout à mitrailler ses adversaires.

BOISSEAU (Eugène), sous-lieutenant au 131e rég. d'infanterie : le ..., sa compagnie étant chargée d'exécuter un coup de main sur les tranchées ennemies, il partit à l'attaque avec un entrain admirable, enlevant superbement sa section composée presque exclusivement de jeunes soldats. S'étant un moment trouvé isolé par suite du combat, a réussi néanmoins à faire des prisonniers.

BERNARD (Louis-Réginald), sous-lieutenant au 131e rég. d'infanterie : le ..., a proposé, organisé et exécuté avec quelques hommes, en plein jour et sans aucun appui d'artillerie, un coup de main sur les avant-postes ennemis, s'est jeté à la poursuite d'un Allemand et a pénétré le premier, revolver au poing, dans un grand abri souterrain occupé par un adversaire en force, a engagé audacieusement une lutte au cours de laquelle il a succombé.

BILLEBAUD (Jean-Baptiste), mle 01476, adjudant au 69e rég. d'infanterie : n'a cessé de donner le plus bel exemple de courage lors des combats des ... Avec nne poignée d'hommes a réussi à briser les attaques d'un ennemi supérieur en nombre en lui infligeant des pertes sévères.

PASCAUD (René-Jean-André), adjudant, du 1er aég. du génie, pilote à l'escadrille ..... : pilote. Blessé au cours d'un combat, n'en a pas moins continué le combat et a réussi à ramener son appareil intact, malgré une panne sèche due à une balle.

ROMAND (André), adjudant au 76e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux ; chargé d'une reconnaissance offensive, est allé, malgré le tir des mitrailleuses, jusqu'au petit poste ennemi qu'il devait prendre. Blessé une première fois, a poursuivi sa mission ; ne s'est arrêté que grièvement blessé à la cuisse d'une deuxième balle qui le terrassa.

DE LINARÈS (François), mle 2578, aspirant au 26e rég. d'infanterie : ayant avec sa section une mission de liaison très difficile, l'a remplie avec beaucoup d'initiative et a fait l'admiration de tous.

DE BOYSSON (Marie-Gustave-Bernard), mle 9863, aspirant au 2e bataillon de chasseurs à pied : fortement intoxiqué en portant sa section au secours d'une unité volsine en situation critique. A été évacué. A quitté la formation sur laquelle il avait été dirigé et est revenu prendre son commandement.

LÉFEBVRE (Jacques-Henri), mle 6786, aspirant au 26e bataillon de chasseurs à pied, pilote à l'escadrille.... : a livré de nombreux et durs combats. Les....., a exécuté avec succès une série de reconnaissances en monoplace, dans les lignes allemandes, pour rapporter des renseignements précieux pour le commandement.

TROCHERY (Gaston), mle 9377, aspirant, du 51e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : a exécuté en peu de temps un grand nombre de missions photographiques à l'intérieur des lignes ennemies. A fait en particulier deux missions lointaines, permettant à son observateur de rapporter des clichés demandés par le commandement.

LAIGUILLE (André-Georges), mle 9247, sergent au 131e rég. d'infanterie : le..., sa compagnie étant chargée d'un coup de main sur les lignes ennemies, s'est distingué en s'acquittant de sa mission avec une fougue et un mépris du danger qui ont eu le plus heureux effet sur son détachement et la réussite de l'opération,

AUBERT (Léon), mle 16289, caporal au 69e rég. d'infanterie : caporal fusilier mitrailleur. Le..., s'est offert spontanément, malgré un violent tir de mitrailleuses ennemies, pour effectuer une reconnaissance particulièrement dangereuse. A tenu en respect pendant plusieurs heures un ennemi très supérieur en nombre, ne cédant le terrain que pied à pied et permettant ainsi à son chef de prendre les mesures de défense les plus utiles.

MAHÉ (Henri), soldat au 69e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur. Le..., a, pendant plusieurs heures, avec un cran admirable, interdit à l'ennemi toute progression, ce qui a ainsi permis le déploiment de sa compagnie, menacée d'encerclement.

LAVOINE (Louis), mle 12198, soldat au 69e rég. d'infanterie : le..., au cours d'une attaque allemande, son caporal ayant été tué et son tireur blessé, a pris le fusil mitrailleur et a fait le coup de feu pendant plus de trois heures sur l'ennemi, empêchant ainsi ce dernier d'aborder le flanc de la compagnie.

MOREAU (Antonin), mle 16149, soldat au 69e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur. S'est particulièremeni distingué, le ....., au cours de la défense d'un village. Sa section formant groupe de combat, en plein champ, à cinquante mètres de l'ennemi, n'a pas hésité à démonter et à remonter son arme enrayée, sous le feu de l'ennemi, et a continué le tir jusqu'à épuisement de ses munitions, causant à l'adversaire des pertes élevées, qui ont arrêté sa progression.

PRIN (Henri), mle 8861, soldat au 4e bataillon de chasseurs : s'est magnifiquement conduit à l'attaque du ..... Au cours d'un combat de rue acharné, s'est proposé pour attaquer une mitrailleuse ennemie qui arrêtait la progression. A réussi, par son audace, à mettre les servants en fuite.

MILLIER (André), mle 5418, soldat au 4e bataillon de chasseurs : agent de liaison. A rendu, au cours des combats des ....., les plus grands services, en portant des ordres sous le feu des mitrailleuses, avec un dévouement admirable,

LAVERGNE (Pierre-Elie), mle C. 11958, soldat au 231e rég. d'infanterie : le ...., à l'attaque d'un poste ennemi, après avoir combattu avec ses camarades est revenu ensuite spontanément et seul sur le terrain de la lutte et n'est rentré qu'après s'être assuré que tous les blessés avaient été ramenés dans nos lignes.

DEFFÈS (Adrien), mle 233, soldat au 131e rég. d'infanterie : le ...., à la suite d'un coup de main auquel il avait brillamment participé, n'a pas hésité à sortir une seconde fois de nos tranchées pour aller chercher un Allemand qui lui avait été signalé blessé entre les lignes.

CHAILLOU (Marie-Maximilien), mle 13031, soldat au 131e rég. d'infanterie : le ...., ayant été chargé d'accompagner un chef de détachement pendant un coup de main sur les lignes ennemies, s'est acquitté de sa tâche avec une conscience admirable, permettant à son chef, par son aide et son attitude, de faire prisonnier un commandant de compagnie, un sous officier et trois hommes.

GAUTHIER (Maurice), mle 05442, soldat au 131e rég. d'infanterie : le 22 août 1914, devant le village de Ville-Houdlemont, a été grièvement blessé en défendant pied à pied le terrain que sa section avait reçu l'ordre d'évacuer, faisant preuve pendant ces combats d'un sang-froid admirable. Capturé avec le poste de secours où il était et emmené en Allemagne, a réussi à s'évader, malgré l'échec d'une première tentative. A donné dans cette circonstance le plus bel exemple d'énergie physique et morale.

JAMBU (Alfred), mle 3131, soldat au 9e rég. de cuirassiers à pied : fait prisonnier au cours d'un combat, s'est évadé dix jours après et, grâce à son énergie, a réussi à regagner les lignes françaises.

(Ordre du 24 juin 1918.)

---

Sont cités à l'ordre de l'armée, les militaires dont les noms suivent :

BARANGER (Pierre-Germain), chef de bataillon, chef d'état-major de la e division d'infanterie : chef d'état-major de tout premier ordre. S'est particulièremeni distingué en exécutant, sous un bombardement continu, des reconnaissances personnelles, qui ont permis d'assurer, dans une situation délicate, l'entrée immédiate des forces de la D. I. dans la bataille, puis de fixer à plusieurs reprises la situation des troupes. Par un labeur incessant, de jour et de nuit, a apporté une aide précieuse au commandant de la D. I. en préparant rapidement la réalisation des décisions du commandement et en assurant la satisfaction de tous les besoins des combattants. A ainsi, largement contribué au succès des opérations.

MALAVAL (Odilon-Augustin), médecin principal de 2e classe, médecin divisionnaire de la e division d'infanterie : médecin divisionnaire, dont l'éloge n'est plus à faire. S'est toujours fait remarquer, en toutes circonstances, par son activité inlassable, sa haute compétence et son dévouement absolu. Vient de se distinguer à nouveau, s'est dépensé sans compter, visitant à toute heure, sous des bombardements incessants et dans les moments les plus critiques, les parties les plus avancées du champ de bataille, pour organiser un service d'évacuation des blessés qui a fonctionné d'une façon parfaite.

PIGACHE (René-Louis-Eugène), médecin-major de 2e classe, médecin-chef du G. B. D. : médecin-chef du G. B. D,, absolument remarquable : d'une énergie et d'une activité inlassables, exemple vivant de devoir et de dévouement. A donné, lors des violents bombardements par obus toxiques auxquels a été soumisc la division, l'exemple du plus grand sang-froid et du mépris le plus absolu du danger, en se portant de jour et de nuit aux points les plus exposés, afin d'assurer l'évacuation des blessés qui, grâce à son impulsion et à son énergie et malgré le bombardement incessant, s'est faite dans les meilleures conditions.

BENIER (Jean-Emile-Michel), chef de bataillon du 146e rég. d'infanterie : officier supérieur possédant les plus belles qualités militaires : énergie, ténacité, bravoure. A su faire de son bataillon une unité de premier ordre qui, pendant quatre jours, sous l'énergique impulsion de son chef, a su résister aux furieux assauts d'un ennemi très supérieur en nombre, brisant les contre-attaques ennemies par un emploi judicieux des feux et conservant intacte la position qui lui était confiée.

TROPET (Adolphe-Victor), capitaine au 146e rég. d'infanterie : a contre-attaqué avec son bataillon, dans un ordre parfait, malgré un tir très vif, avançant comme à la manœuvre, rejetant devant lui des forces ennemies très supérieures. Malgré les pertes subies et la fatigue excessive de son bataillon, a réussi, au cours d'actions offensives incessantes, habilement menées, à refouler complètement l'adversaire sur les positions initiales d'où était partie l'attaque.

CHARVET (Jean-Léon-Joseph), capitaine du 146e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale et intellectuelle. A pris part à tous les combats du régiment. S'est montré partout chef de section, puis commandant de compagnie hardi, résolu, toujours au premier plan, possédant un ascendant moral irrésistible sur ses hommes, faisant face avec lucidité et sang-froid aux situations les plus graves. Blessé grièvement en entraînant les hommes à la contre-attaque.

GOZILLON (Charles-Alfred), capitaine du 146e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de mitrailleuses hors ligne, a pris part à toutes les opérations et s'y est toujours fait remarquer par sa bravoure devenue maintenant légendaire. Belles qualités d'intelligence et d'entrain. Adoré de ses hommes, moral très élevé, véritable entraîneur d'hommes. Vient de se confirmer, encore une fois de plus, par sa bravoure au cours des derniers combats où sa compagnie a fait des prodiges de valeur.

BLOCH (Marcel), capitaine du 146e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de tout premier ordre, a porté sa compagnie en avant avec une fougue irrésistible malgré les mitrailleuses allemandes qui tentaient de l'arrêter. A atteint et même dépassé l'objectif et a su très habilement organiser le terrain conquis.

CALVIN (Joseph-Louis), lieutenant au 146e rég. d'infanterie : passé sur sa demande de la cavalerie dans l'infanterie, y a conquis tous ses grades. Commandant de compagnie de tout premier ordre, animé des plus belles qualités militaires, d'une haute valeur morale. Sur la Somme, sur l'Aisne, à Verdun et enfin dans les derniers combats s'est toujours fait distingué par son entrain, sa bravoure et son ascendant sur sa compagnie dont il avait sur faire une compagnie d'élite. A été mortellement blessé en première ligne sur une position qu'il venait d'enlever à l'ennemi quelques heures plus tôt.

LECAS (Dominique), lieutenant au 146e rég. d'infanterie : officier énergique ayant une haute conception du devoir. a été l'âme de la résistance. S'est dépensé sans compter et avec un mépris absolu du danger, a su inspirer par son attitude à toute sa compagnie la froide résolution de tenir jusqu'au bout et, après une rude journée de combat, après les assaut répétés de l'ennemi, ses trois officiers étant tombés, a maintenu intact le front dont il avait la garde.

GUGELMANN (Jules), sous-lieutenant au 146e rég. d'infanterie : s'est signalé par son sang-froid et sa bravoure dans de nombreuses circonstances, notamment lors des attaques d'avril 1917. Vient de nouveau de se signaler en contre-attaquant de sa propre initiative un fort groupe ennemi qui avait réussi à s'infiltrer dans nos lignes et y établir une mitrailleuse. A réussi, grâce à son énergie et aux bonnes dispositions prises, à faire reculer l'ennemi en lui infligeant des pertes sérieuses. S'est maintenu pendant sept heures sur un terrain violemment bombardé, a remené quatre prisonniers, permettant ainsi au commendement de recueillir des renseignements utiles.

VILNAT (Ulysse), sous-lieutenant au 146e rég. d'infanterie : au cours de l'attaque, commandant les mitrailleuses d'un point d'appui, attaqué par un ennemi supérieur en nombre a été l'âme de la défense. Admirable de sang-froid et de bravoure, a conduit le feu avec une précision remarquable et a arrêté net l'ennemi qui a dû reculer au-delà de sa base de départ, laissant sur le terrain de très nombreux cadavres.

QUÉGUINER (Joseph), sous-lieutenant, du 146e rég, d'infanterie : jeune officier d'un allant magnifique au combat et d'un courage exemplaire. S'est hardiment avancé avec sa section sur une position fortement tenue par l'ennemi, Voyant des mitrailleurs ennemis prêts à ouvrir le feu, s'est détaché en avant, héroïquement, pour bondir sur eux, par son attitude énergique les a empêchés de se servir de leurs pièces et les a capturés avec leur mitrailleuse.

COUTURIER (Paul), sous-lieutenant, du 146e régiment d'infanterie : jeune officier d'un beau moral et d'un devouement absolu. A su faire progresser très habilement sa section qu'il a menée jusqu'à l'objectif à atteindre, malgré un

tir de barrage violent et un tir de mitrailleuses très serré.

DEFER (Henri), mle 352, adjudant au 146e rég. d'infanterie : excellent gradé, au front depuis le début de la campagne, d'une bravoure exemplaire. A été remarquable de sang-froid et de bravoure, inspirant aux jeunes soldats la confiance et la ferme résolution de résister jusqu'au bout devant les attaques violentes de l'ennemi.

SANGUINÈDE (Antoine), mle 12094, aspirant du 146e rég. d'infanterie : exemple de courage et d'abnégation. Sa section ayant été éprouvée par un tir violent d'artillerie lourde, s'est dégagé, par un combat corps à corps, de l'ennemi qui l'entourait. A rejoint le poste de commandement et s'est offert à guider une section de contre-attaque d'infanterie. Blessé au cours de l'opération.

LIÉGEOIS (René-Jules-Louis), mle 588, médecin sous-aide-major du 146e régiment d'infanterie : médecin du plus grand mérite et d'un dévotement digne de tous éloges. Sur le front depuis le début de la campagne s'est sur tous les champs de bataille, prodigué avec la plus grande bravoure et le dévouement le plus absolu aux soins des blessés. S'est distingué d'une façon particulière malgré la violence du bombardement ét une fusillade intense, a fait preuve des plus belles qualités de courage, de sang-froid et de dévouement en passant la journée et la nuit sur le terrain à la recherche dee blessés.

PRECHEUR (Lucien), mle 17230, sergent, du 146e régiment d'infanterie : sous-officier d'une bravoure remarquable et d'un magnifique entrain devançant sa demi-section en l'entraînant à l'assaut sur une position fortement organisée at tenue par l'ennemi, a sauté sur un groupe d'une trentrine d'ennemis, les a intimidés prr son attitude énergique et les a fait prisonniers.

ODON (Léo), mle 0887, sergent, du 146e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite. Pendant la contre-attaque, a remplacé son chef de section tombé, a entraîné sa section en avant par son entrain et son exemple, refoulant l'ennemi devant lui. Arrivé sur la position, s'est servi lui-même d'un fusil mitrailleur. S'est maintenu sur la position par un déploiement d'énergie indomptable et a rétabli la liaison entre deux unités où s'était produit une infiltration ennemie.

CAMION (Adrien), mle 05235, sergent, du 146e rég. d'infanterie : sous-officier très brave, plein d'allant au feu ei d'une autorité remarquable sur ses hommes, dans un moment critique où ses hommes s'éparpillaient sous un intense bombardement, a su par son exemple et son attitude les reprendre en mains et en refaire un groupe animé d'un élan auquel rien n'a résisté.

CATHONNET (Guillaume-André-Rémy), mle 02007, caporal, du 146e rég. d'infanterie : d'un entrain et d'une bravoure héroïques au feu. Au moment le plus dur de l'assaut, tous ses chefs étant tombés, a pris le commandemont de sa section et, malgré la violence du feu ennemi, malgré les pertes a, d'un élan irrésistible, enlevé la position.

ENJEAMMES (Silvain), mle 7093, soldat de 1re classe, du 146e rég. d'infanterie : soldat modèle de bravoure et de dévouement. Sur le front depuis le début de la campagne, a pris part à tous les combats avec le régiment et a gardé intactes son ardeur et sa confiance dans la victoire. Pendant l'attaque ennemie, sous un bombardement intense, a assuré à plusieurs reprises la liaison sur un terrain violemment battu par les mitrailleuses et les obus. Circulant avec calme et résolution au milieu du danger.

CHAFFRAIX (Ulysse), mle 12882, soldat de 1re classe, du 146e rég. d'infanterie : soldat d'un courage remarquable. N'a pas cessé pendant l'attaque ennemie, de tirer et d'exhorter ses camarades à résister sur la position menacée d'être tournée. Quoique blessé a continué de rester auprès de ses camarades, refusant de se faire évacuer.

PARIS (Louis-Georges), mle 3008, clairon du 147e rég. d'infanterie : volontaire pour enlever un groupe d'ennemis qui résistait encore sur le front de la section, a assuré leur capture et a sauvé la vie à son officier en tuant un soldat ennemi qui le mettait en joue.

REY (Eugène), le 1256, soldat au 146e rég. d'infanterie : a fait preuve d'un courage et d'un dévouement au-dessus de tous éloges. Blessé au cours de la relève, ne voulut pas quitter sa section. S'est opposé à être déchargé de sa pièce et l'a transportée auprès de ses voiturettes, disant : « Cette pièce est à moi, je ne la quitterai pas ».

BERGÈRE (Henri-Joseph), mle 8125, soldat, du 146e rég. d'infanterie : tireur d'élite. A fait l'admiration de tous par son courage et son sang-froid, sous le feu violent des mitrailleuses et de l'artillerie à découvert sur le parapet de la tranchée, a servi sa pièce avec une précision remarquable et a arrêté net un groupe important d'ennemis qui menaçait de tourner le point d'appui. Au front depuis le début de la campagne, a pris part à toutes les affaires du régiment.

SCHILIZZI (Jean-Jules-Antoine-Léon), chef de bataillon, du 153e rég. d'infanterie : officier supérieur de premier ordre. A parfaitement secondé son chef de corps. Appelé à prendre le commandement du régiment en remplacement de son colonel, a assuré la continuité de l'effort, non seulement en ne perdant pas un pouce de terrain, mais en contribuant à la reprise de points d'appui fortement organisés et dont la possession était de la plus haute importance pour nous assurer la sécurité de nos positions, faisant preuve ainsi, une fois de plus des meilleures qualités de chef qui l'ont fait remarquer depuis le début de la campagne.

BRIOT (Francis), chef de bataillon, du 156e rég. d'infanterie : sous un feu intense, a conduit son bataillon à la contre-attaque avec une énergie et une vigueur remarquables rejetant, à la baïonnette, l'ennemi d'un point d'appui des plus importants. A montré le plus beau courage.

MORTEMART DE BOISSE (René-Jacques), capitaine adjudant-major, du 156e rég. d'infanterie : sous un feu d'artillerie et d'infanterie d'une violence inouïe, a couru chercher son bataillon marchant à la contre-attaque, a engagé vigoureusement et intelligemment les différentes unités sur les directions indiquées par le lieutenant-colonel inspirant à tous l'enthousiasme et l'élan. Attitude superbe au feu.

HOUDARD (Louis-Marie-Edmond), capitaine, du 156e rég. d'infanterie : sous un feu d'artillerie et d'infanterie d'une violence inouïe, a contre-attaqué énergiquement à la tête de sa compagnie l'ennemi qui venait d'enlever une position importante, l'a abordé à la baïonnette et complètement rejeté après un combat acharné.

HURTEAU (Onésime-Emile-Henri), capitaine au 156e rég. d'infanterie : commandant de compagnie connu de tout le régiment pour sa bravoure, son entrain, son mépris du danger. Voyant les vagues d'assaut de l'ennemi approcher d'une de ses pièces privée de tous ses servants, s'est précipité pour la servir lui-même et a été grièvement blessé.

WUYAM (François), capitaine, du 156e rég. d'infanterie : commandant de compagnie, d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge, a fait de son unité un instrument de combat de premier ordre. A maintenu sur ses positions sa compagnie attaquée par des forces ennemies très supérieures ; celle-ci ayant été débordée et complètement entourée, a organisé la défense du point d'appui dont il avait la garde, repoussant énergiquement toutes les attaques et permettant ainsi aux troupes de contre-attaque de la dégager et de chasser l'ennemi.

SIMON (Numa), capitaine, du 156e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie, d'un courage, d'un calme et d'une énergie remarquables. Grièvement blessé au cours des attaques allemandes, alors qu'il combattait pied à pied contre un ennemi supérieur en nombre dans une lutte acharnée et sanglante. A fait preuve de sang-froid dans cette phase critique du combat, inspirant à tous la confiance et donnant l'exemple en faisant lui-même le coup de feu.

CLOUX (Eugène), sous-lieutenant du 156e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale. A toujours su communiquer à sa troupe ses belles qualités militaires. A arrêté l'ennemi devant tout le front de sa section. Tué à son poste de combat. Deux fois cité.

PERRET (André-Louis), sous-lieutenant, du 156e rég. d'infanterie : a conduit sa section à la contre-attaque avec une telle crânerie et une telle ardeur que sa troupe s'est jetée à la baïonnette avec furie sur l'ennemi qu'elle a mis en fuite. Grièvement blessé au cours de cet assaut.

GUILLEMARD (Lucien-Paul-Joseph), sous-lieutenant, du 156e rég. d'infanterie : la progression de sa section étant arrêtée par une mitrailleuse ennemie, s'est avancé seul pour reconnaître cette pièce. Blessé grièvement, a trouvé l'énergie d'indiquer l'emplacement de la mitrailleuse ennemie à son sous-officier et d'ordonner la manœuvre à faire pour continuer sans perte le mouvement en avant.

KAHN (Paul-Fernand), médecin aide-major de 2e classe, du 156e rég. d'infanterie : excellent médecin, modèle de courage et de bravoure. Fait, depuis quarante mois, dans l'emploi de médecin auxiliaire, l'admiration de tout le régiment par sa belle attitude au feu et par son dévouement. A été grièvement blessé par les mitrailleuses ennemies, en se portant comme d'habitude, de jour, au secours des blessés tombés en première ligne.

GROSJEAN (Paul), aumônier, du 156e rég. d'infanterie : a suivi les chaînes de tirailleurs, progressant sous un feu violent, prodiguant les secours aux blessés et s'efforçant de les porter à l'abri. Glorieusement tué à l'ennemi ce même jour.

CREVISIER (Marcel-Joseph), mle 6260, adjudant du 156e rég. d'infanterie : à l'attaque d'une position fortement organisée, a entraîné sa section avec le plus beau courage. A montré la même ardeur au cours d'une contre-attaque et a fait preuve pour défendre ses positions d'une admirable ténacité.

PICOCHE (Maurice), mle 18387, sergent, du 156e rég. d'infanterie : sous-officier énergique, courageux, ayant du cœur, de l'entrain et beaucoup de cran. A fait progresser sa section jusqu'au point extrême atteint par le régiment et quoique blessé, a repoussé toutes les contre-attaques ennemies. Blessé très grièvement deux jours après par des éclats d'obus est resté à son poste, encourageant ses hommes par ses paroles et son exemple et faisant l'admiration de tous.

HUMBLOT (Désiré-Eugène), mle 6316, sergent, du 156e rég. d'infanterie : chef de section de mitrailleuses d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. Au cours d'une contre-attaque, a conduit sa section sous le plus violent bombardement, l'a mise en batterie pour défendre un point particulièrement menacé et a ouvert un feu meurtrier sur l'ennemi qui a été repoussé. Grièvement blessé au cours de cet engagement.

RAYMOND (Charles), mle 8847, caporal, du 156e rég. d'infanterie : sa section étant arrêtée par un violent feu meurtrier de mitrailleuses, s'est spontanément porté en avant avec une patrouille pour reconnaître la situation. S'est jeté sur un groupe ennemi qu'il a dispersé. Ayant eu un homme blessé l'a ramené dans nos lignes sous un feu violent de mousqueterie.

HUREAUX (Arthur-Nicolas), mle 5596, caporal, du 156e rég. d'infanterie : blessé, est resté à son poste. Sous le plus violent bombardement, a suivi les compagnies de contre-attaque avec sa pièce, l'a mise en batterie et a fauché l'ennemi.

VINCENT (Gustave), mle 04035, caporal, du 156e rég. d'infanterie : ayant reçu l'ordre de neutraliser avec son groupe de combat une mitrailleuse, a entraîné ses hommes sous un feu violent, obligé l'ennemi à se retirer et permis ainsi la continuation du mouvement en avant.

POINCINET (Alfred), mle 18123, soldat, du 156e rég. d'infanterie : au moment où sa compagnie allait aborder à la baïonnette une position ennemie fortement organisée, s'est porté résolument en avant et a balayé du feu de son fusil mitrailleur le point d'appui occupé par l'ennemi. A fait preuve du plus beau courage et du plus grand sang-froid.

DABEZIES (Irénée), mle 021134, soldat, du 156e rég. d'infante ie : excellent soldat, superbe au feu, où il est un modèle d'abnégation et de sang-froid. S'est porté spontanément, sous un feu violent de mitrailleuses, pour chercher son chef de section qui venait de tomber grièvement blessé. Pendant une attaque allemande, son capitaine étant frappé d'une balle à la poitrine, l'a porté à l'abri, sous le feu des tirailleurs ennemis, alors très rapprochés : l'a pansé et est revenu combattre avec ses camarades.

LIBERT (Paul), mle 8769, soldat, du 156e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'élite, s'est fait remarquer en maintes circonstances par son courage, son adresse et son sang-froid. S'est mis en batterie dans un endroit particulièrement bombardé. A infligé à l'ennemi des pertes sanglantes par un tir implacable, rapide et précis. A tiré plus de six cents cartouches sans arrêt jusqu'à ce que son arme fût brisée dans ses mains par un obus ennemi. A continué le tir avec un fusil 1886.

RÉMY (Léon), capitaine, du 39e rég. d'artillerie de campagne : commandant de batterie exceptionnel, d'une haute valeur morale et d'une résistance physique illimitée. Etait l'âme de sa batterie. Mortellement blessé pendant qu'il assurait l'exécution d'un tir, a donné un bel exemple en supportant sans faiblesse ses souffrances et en stimulant son monde pour la continuation de la lutte.

CADY (Joseph), lieutenant, du 39e rég. d'artillerie de campagne : officier d'une bravoure exemplaire, s'est souvent distingué, tant par la hardiesse de ses reconnaissances que par le sang-froid avec lequel il a commandé le tir de sa batterie sous de violents bombardements. Tué à son poste le .....

LOURADOUR (Adolphe-François-Léon), lieutenant, du 39e rég. d'artillerie de campagne : officier d'un moral très élevé, remarquable par sa hardiesse et son allant. A été pour ses hommes un guide précieux dans les périodes tragiques que sa batterie a traversées, en particulier, dans les derniers combats où il est glorieusement tombé à son poste.

LÉON (Paul-Octave), sous-lieutenant, du 39e rég. d'artillerie de campagne : détaché comme officier de liaison auprès du commandant d'un régiment d'infanterie, a rempli sa mission pendant huit jours avec une intelligence, une bravoure au-dessus de tout éloge. A assuré la communication avec son commandant de groupe et l'observation du tir sous un feu d'une violence inouïe, faisant l'admiration des fantassins. Blessé, est revenu à sa batterie dès que l'éclat d'obus qu'il avait reçu eut été extrait.

BOIRAUD (Jean-Charles-Octave), chef de bataillon, du 153e rég. d'infanterie : officier supérieur énergique et courageux. A été blessé mortellement à son poste de commandement, au cours d'un bombardement par obus de gros calibre, au moment où il organisait en fin de combat, une position sur laquelle il avait arrêté avec son bataillon, une violente contre-attaque.

GOUDARD (Fernand), capitaine, du 153e rég. d'infanterie : excellent officier qui s'est toutoujours fait remarquer par ses belles qualités de sang-froid, d'entrain et de bravoure. A été lors des dernières affaires, comme adjudant-major, l'auxiliaire précieux de son chef de bataillon. Mortellement frappé à son poste de combat, alors, qu'en fin d'attaque et sous un bombardement des plus violents, il se dépensait sans compter pour l'organisation de la position. Déjà blessé deux fois au cours de la campagne.

LEJARD (Abel), lieutenant, du 153e rég. d'infanterie : officier d'une rare bravoure. Par son magnifique entrain et sa belle humeur, avait su s'attirer l'estime de tous ses chefs, l'affection de ses camarades et de ses subordonnés. Animé du plus noble dévouement, s'est offert de nombreuses fois pour l'accomplissement de missions périlleuses au cours des récents combats. Est tombé glorieusement frappé alors que sous un très violent bombardement, il portait un ordre.

SUBRA (Gilbert-Jean-Augustin), lieutenant, du 153e rég. d'infanterie : officier courageux et énergique, payant toujours de sa personne et ayant, par son exemple, obtenu l'entière confiance de ses hommes. Au cours d'une attaque, chargé de la liaison avec les troupes alliées, a été mortellement blessé au moment où, debout, hors de la tranchée, il faisait prendre à sa compagnie, son dispositif d'assaut.

CABARET (Maurice-Victor-Eugène), lieutenant, du 153e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Pendant les récents combats, au cours d'une contre-attaque, a fait preuve du plus grand mépris du danger en entraînant brillamment sa section à l'assaut d'une position ennemie fortement défendue par des mitrailleuses. A été mortellement blessé au cours de cette action.

DEFRASNE (Victor-Gustave), lieutenant, du 153e rég. d'infanterie : officier de renseignements de tout premier ordre. Apportant à l'exécution de son service une compétence, une activité et un zèle absolument remarquables. Allant sans souci du bombardement, contrôler lui-même à tout instant l'observation en première ligne. A été en toutes circonstances et, notamment dans les dernières affaires, par les précisions qu'il a fournies, un auxiliaire précieux du commandement. Grièvement blessé en effectuant une reconnaissance au cours de laquelle il précisait, sur le terrain même, à l'officier de renseignements du corps relevant, les objectifs à attaquer le lendemain par son régiment.

CHAVANETTE (Robert), sous-lieutenant du 153e rég. d'infanterie : jeune officier mitrailleur plein d'allant, d'un calme et d'une bravoure à toute épreuve. A entraîné courageusement son peloton en avant des vagues d'assaut arrêtées par la résistance d'un fortin ennemi. Par ses dispositions judicieuses, ses feux violents et meurtriers, a neutralisé ce noyau de résistance, permettant ainsi aux vagues d'assaut la reprise de la marche en avant.

TOURRET (Paul), mle 04575, adjudant du 153e rég. d'infanterie : sous-officier admirable de sang-froid et de décision. Enthousiasmant ses hommes par son action personnelle, a réussi au moment où après un violent bombardement se déclenchait une attaque ennemie, à faire braquer ses fusils mitrailleurs sur un ravin par lequel s'infiltraient des éléments ennemis et par ses feux bien ajustés, à les faire refluer en complet désordre.

FABRE (Alfred), mle 4137, adjudant, du 153e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux. Avec un calme remarquable, a fait mettre, au cours d'une attaque, sa section en batterie, sous de violents tirs de mitrailleuses, a puissamment contribué à faciliter la progression des vagues d'assaut. Blessé, a refusé de se laisser évacuer et a ainsi donné, en conservant son commandement, un bel exemple d'énergie et de sang-froid.

REVERDY (Jean), médecin sous-aide-major, du 153e rég. d'infanterie : médecin sous-aide-major remarquable par sa bravoure et son dévouement. S'est particulièrement distingué en partant à l'assaut avec son bataillon, dirigeant ses équipes de brancardiers et assurant le pansement et la relève immédiats des blessés en toute première ligne. Sans souci du danger, a rapporté seul, jusqu'au poste de secours, deux blessés restés en avant de nos lignes et exposés au feu direct des mitrailleuses ennemies. Déjà deux fois cité.

ARMAND (Pierre), mle 2325, sergent, du 153e rég. d'infanterie : gradé remarquable d'énergie ; a fait preuve, à deux reprises, du plus grand esprit de sacrifice, sous un violent bombardement, se dévouant pour porter secours à des camarades mortellement blessés. Blessé lui-même, n'a pas voulu abandonner son poste, donnant un bel exemple de courage et d'abnégation.

BILLIAULT (Auguste), mle 8286, sergent, du 153e rég. d'infanterie : sous un violent bombardement qui décimait sa section et l'avait réduite, a su conserver un moral très élevé, disant : « Malgré notre petit nombre, le Boche peut venir, nous l'attendons avec confiance. » Blessé le jour suivant, a refusé d'être évacué, ne voulant pas quitter la position dont il avait la défense.

BRETON (Jean), mle 7482, sergent, du 153e rég. d'infanterie : sous-officier d'un sang-froid remarquable, malgré un tir de mitrailleuses allemandes très ajusté, a, par ses feux meurtriers, empêché une contre-attaque ennemie de déboucher ot a facilité la stabilisation de la ligne d'infanterie. Gravement blessé, a été pour ses hommes un modèle de courage et d'abnégation.

BRELIER (François), mle 1680, sergent, du 153e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, d'une bravoure connue de tous à la compagnie, a entraîné brillamment sa section à l'assaut d'une ferme fortifiée. A été blessé dans la position ennemie en combattant à courte distance avec les servants d'une mitrailleuse qu'il avait réussi à approcher. A continué à assurer son service jusqu'à ce que la situation ait été stabilisée.

DE MONTOZON (Pierre), mle 03179, sergent, du 153e rég, d'infanterie : sous-officier d'une bravoure à toute épreuve. Au moment où une attaquc ennemie se déclenchait, sous un bombardement des plus violents, est monté debout sur le parapet pour indiquer comme objectif aux mitrailleuses voisines, des éléments ennemis qui cherchaient à progresser et un canon qui venait se mettre en position à 800 mètres du front de la compagnie.

LAURENT (Louis), mle 431, caporal téléphoniste, du 153e rég. d'infanterie : s'est fait remarquer pendant les combats récents, par son grand sang-froid et sa belle attitude au feu. Sous les barrages les plus violents, s'est dépensé sans compter pour rétablir les liaisons téléphoniques. L'abri où il se trouvait ayant été écrasé par obus, a été très grièvement blessé et n'a eu qu'une pensée : faire rétablir les liaisons donnant lui-même, au camarade qui venait le remplacer, tous les renseignements nécessaires.

MICHEL (Albert), mle 4926, caporal fourrier, du 153e rég. d'infanterie : s'es: toujours distingué par son calme et son entrain au cours d'une attaque, son commandant de compagnie ayant été blessé grièvement à une cinquantaine de mètres d'une mitrailleuse allemande en action, s'est précipité vers lui sous une nappe de balles et l'a rapporté dans nos lignes, donnant le plus bel exemple de dévouement et du mépris du danger.

LAVIEIVILLE (Lucien), mle 4519, soldat, du 153e rég. d'infanterie : soldat d'un calme, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Continue à donner à tous ses camarades l'exemple du devoir. S'est distingué plus particulièrement en allant, malgré l'intensité des barrages d'artillerie et des feux de mitrailleuses, malgré la densité des gaz ennemis, à de nombreuses reprises et de son même pas calme, porter des ordres en terrain découvert, entièrement vu de l'ennemi.

FAVRIE (Henri), mle 13713, soldat, du 153e rég. d'infanterie : pendant une attaque allemande, s'est offert comme volontaire pour aller chercher des munitions. Blessé au pied et au bras dès sa sortie de la tranchée, a tenu à accomplir sa mission jusqu'au bout, traversant en rampant un terrain battu par les obus et les balles ; n'a consenti à se faire panser qu'après avoir prévenu son commandant de compagnie.

(Ordre du 6 juin 1918.)

PENDÉZEC (Pierre-Gabriel-Jean), capitaine commandant la 22e batterie du 22e rég. d'artillerie coloniale : officier d'élite, d'une bravoure incomparable. N'a cessé, au cours de la campagne et en particulier sur la Somme, dans l'Aisne et devant Verdun, de donner l'exemple des plus nobles qualités militaires. Toujours volontaire pour les missions périlleuses qu'il réclamait ou qu'il s'imposait. A été tué le ..... Trois citations antérieures.

MAZER (Paul-Elie), lieutenant du 1er rég. d'artillerie de montagne, observateur à l'escadrille .... : observateur d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Ne cesse de se distinguer en prenant part à toutes les missions photographiques exécutées dans les lignes ennemies. Le ..., au cours d'une de ces missions, a engagé résolument le combat contre quatorze appareils ennemis qui attaquaient son avion de protection. A soutenu une lutte acharnée pendant plus de dix minutes et n'a rompu le combat que lorsque son avion de protection fut dégagé. Quatre citations antérieures.

ROUSSEAU (Pol), sous-lieutenant, du 20e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille... : pilote d'élite qui donne le plus bel exemple de devoir et de mépris du danger. Le ... au cours d'une mission photographique, voyant l'un des avions qui le protégeaient attaqué par quatorze appareils de

chasse ennemis, s'est résolument jeté dans la mêlée, a soutenu une lutte acharnée pendant plus de dix minutes et n'a rompu le combat que lorsque son avion de protection fut dégagé. Grâce à ses brillantes qualités de pilotage, a pu rejoindre le terrain, malgré un appareil criblé de balles dans ses parties essentielles. Une blessure. Trois citations antérieures.

ADAM (Henri-François), sous-lieutenant, du 288e rég. d'artillerie lourde : officier d'une haute valeur morale et de la plus remarquable énergie. Fait prisonnier, a, malgré les terribles représailles que l'ennemi lui fit subir après trois tentatives d'évasion infructueuses, réussi dans un quatrième essai à regagner la frontière, entraînant par son audace et l'ingéniosité de ses plans, six de ses camarades à le suivre. A rejoint le front sur sa demande dès son retour.

LEOTTE (Albert), mle 07249, soldat, du 28e rég. de dragons : placé en surveillance avec son fusil mitrailleur à un point relativement abrité, a demandé à aller occuper un endroit beaucoup plus exposé, d'où il avait de meilleures vues, disant : « Je ne suis pas là pour m'abriter, mais pour faire du bon travail ». A été mortellement atteint par un obus à son nouveau poste.

SABOUREAU (Edmond), mle 666, soldat à la 1re compagnie de mitrailleuses du 125e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage exemplaire et d'un dévouement absolu. A montré les plus belles qualités pendant l'attaque du...., stimulant ses camarades par son exemple. Blessé mortellement le... à son poste de combat.

NAUDIN (Gustave), mle 815, adjudant, du 16e rég. de chasseurs à cheval, pilote à l'escadrille..... : excellent pilote de chasse. A dégagé plusieurs de ses camarades en se portant à l'attaque d'avions ennemis, bien qu'ayant sa mitrailleuse enrayé. Le.... a abattu son troisième avion ennemi.

DURIEZ (André), mle 6167, maréchal des logis, du 32e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille .....: jeune pilote plein d'entrain et de courage, aussi brillant dans l'aviation qu'il l'avait été dans l'artillerie. Mort pour la France.

BRÉHAUT (Louis-Georges), mle 7606 *bis*, soldat, du 1er groupe d'aérostation (63e compagnie d'aérostiers) : était en permission. le ....., au moment de l'avance allemande. Malgré les supplications de sa femme et de ses enfants évacués avec la population civile, est resté dans le but de participer à la défense de son village. A pris une part très active au combat, le ....., après s'être mis aux ordres du commandant du bataillon installé dans la localité s'offrant pour précéder les groupes qui devaient effectuer les contre-attaques, provoquant par son attitude l'admiration des troupes au milieu desquelles il combattait. N'a abandonné son rôle de combattant qu'à l'expiration de sa permission pour rejoindre la gare où il devait s'embarquer.

(Ordre du 29 juin 1918.)

MARTIN (Jean-René), chef de bataillon, commandant le génie de la ...e division d'infanterie : au cours des violents combats du.... s'est porté sur la ligne de feu où ses deux compagnies du génie étaient engagées pour la défense d'un village. A pris le commandement d'un groupement d'infanterie qu'il a entraîné à la contre-attaque. Est tombé mortellement blessé.

PARCADE (Louis), capitaine, du 49e rég. d'infanterie : chargé de préparer et d'exécuter avec sa compagnie un coup de main sur les tranchées ennemies, s'est acquitté de sa mission avec succès et s'est montré le meilleur soldat de son unité, donnant à tous l'exemple de la plus grande bravoure.

ROSEL (Henri-Marius), lieutenant, du 236e rég d'infanterie : a préparé et mené à bonne fin, par une série de hardies reconnaissances, un coup de main qui, dans la nuit du.... a réussi à balayer la première ligne de surveillance ennemie et à ramener des prisonniers.

MASSART (Edmond-Jules), sous-lieutenant, du 324e rég. d'infanterie : constamment en première ligne, a été blessé mortellement le... au moment où il étudiait le tracé des tranchées allemandes.

LE GOZEC (Georges), sous-lieutenant, du 256e rég. d'infanterie : le ..., étant en réserve, malgré un bombardement des plus violents, s'est porté spontanément avec sa section au secours de la section de droite de sa compagnie qui était attaquée. Au cours d'un combat corps à corps, a tué de sa main un Allemand et a réussi à mettre en fuite tout un groupe ennemi. Est allé ensuite renforcer la section de gauche très menacée et a contribué à l'échec complet de l'attaque ennemie.

DUSSARAT (Pierre-Lucien), sous-lieutenant, du 34e rég. d'infanterie : ayant reçu l'ordre, en pleine nuit, d'exécuter un coup de main sur un petit poste ennemi, dans des conditions particulièrement difficiles et périlleuses, a entraîné ses hommes par son exemple, dans un superbe élan de sacrifice. Atteint de quatre blessures au cours du combat, a continué à commander son groupe avec la plus grande énergie et le plus complet sang-froid et n'a consenti à se laisser soigner qu'après avoir assuré la rentrée de tous ses hommes dans nos lignes, ramenant personnellement, malgré ses propres souffrances et sa fatigue, un homme grièvement atteint.

BEAUGRAND (Henri), sous-lieutenant du 39e rég. d'infanterie : le ....., a réussi à se jeter par surprise dans les lignes ennemies, et après avoir nettoyé la tranchée, a ramené son détachement au complet, après avoir fait deux prisonniers.

ROQUÈS (Jean-Henry), sous-lieutenant au 236e rég. d'infanterie : au cours de patrouilles préparatoires et pendant l'exécution même d'un coup de main sur les lignes ennemies, a largement contribué, par sa rapidité de décision et sa bravoure, à la réussite du coup de main et à ramener des prisonniers.

LOZES (Edouard-Marcel-Philippe-Joseph), sous-lieutenant au 4e rég. de cuirassiers à pied : au cours de l'opération du....., s'est porté, malgré un violent barrage d'artillerie, au milieu des lignes ennemies. A dépassé son objectif et subissant, au cours de l'opération, une contre-attaque sur un flanc, a tué de sa main un fantassin ennemi.

CRESCENT (André-Joseph-Louis), sous-lieutenant du 4e rég. de cuirassiers à pied : au cours de l'opération du..., s'est porté avec un beau courage sur un point fortement organisé et défendu par une mitrailleuse ; entraînant sa section sous un violent barrage a atteint son objectif après un vif combat à la grenade et ne s'est replié qu'avec ses derniers blessés, assurant leur évacuation.

DIRICQ (Gaston), sous-lieutenant au 76e rég. d'infanterie . le .... a crânement entraîné ses hommes jusqu'aux tranchées ennemies qu'il a hardiment attaquées pour faire des prisonniers. Donnant l'exemple par sa superbe attitude a saisi lui-même un Allemand qui venait de le manquer et l'a ramené, tuant avec son revolver un autre Allemand accouru au secours du premier.

LA 2e SECTION DE MITRAILLEUSES DU 5e BATAILLON DU 4e RÉG. DE MARCHE DE ZOUAVES : a fait l'admiration du régiment par son esprit de sacrifice pendant les dures journées des .... Sous le commandement de l'aspirant DE FOLLEVILLE, a mis en batterie à plusieurs reprises, sous une grêle de balles et éteint le feu des mitrailleuses ennemies qui arrêtaient la progression de nos troupes. Le ..., s'est sacrifiée pour tenir dans une position en flèche, donnant de bons flanquements et arrêter la poussée formidable de l'ennemi.

DEFRANCE (Marcel), aspirant, du 4e rég. de marche de zouaves : le ..., s'est élancé à l'assaut d'une position ennemie. A été tué, à la tête de sa section au moment où il abordait l'ennemi. Est tombé en s'écriant : « Je meurs, au revoir, mes amis, en avant ! en avant ! »

VARIN (Hippolyte-Gustave), mle 4402, maréchal des logis, du 3e rég. de cuirassiers à pied : commandant un groupe de combat au coup de main du ....., a entraîné ses hommes sous un violent barrage, a atteint ses objectifs, fouillé des abris, s'est élancé au retour sur un fort détachement ennemi qui contournait sa section et l'a totalement anéanti dans un violent combat à la grenade et à la baïonnette.

DELVALLÉE (Maurice-Henri), mle 18633, sergent, du 39e rég. d'infanterie : lors d'un coup de main, s'est précipité en tête de son groupe, a sauté le premier dans la tranchée allemande, a fouillé les abris et a contribué à la capture de deux prisonniers. N'est reparti que le dernier de la tranchée ennemie après s'être assuré que son groupe était au complet.

LAMBERT (Francis-Constant), mle 843, sergent, du 324e rég. d'infanterie : a, le ....., capturé de sa main deux Allemands, faisant preuve, dans la circonstance, de décision et d'audace.

PEUGNET (Edouard-Léon), mle 3404, caporal du 233e rég. d'infanterie : a toujours fait preuve depuis le début de la campagne de courage et de sang-froid, même dans les circonstances les plus périlleuses. A été blessé six fois. Mort des suites de sa dernière blessure.

SABASTIER (Camille), mle 875, caporal, du 256e rég. d'infanterie : a fait preuve des plus belles qualités militaires le..., en repoussant à la tête de son escouade une forte attaque ennemie. Après avoir pris part à un violent combat corps à corps, s'est encore lancé à la poursuite d'un ennemi qui fuyait, l'a blessé et fait prisonnier.

DESFONTAINE (François), mle 13697, caporal, du 39e rég. d'infanterie : au cours d'un coup de main, s'est élancé dans la tranchée allemande et, se trouvant en présence de quatre Allemands, en a tué trois qui ne voulaient pas se rendre et a ramené le quatrième dans nos lignes.

DARMANTÉ (Fernand), mle 564, caporal, du 236e rég. d'infanterie : le ....., pendant un coup de main, s'est précipité sur des sentinelles ennemies qui tiraient sur son groupe et a permis ainsi la capture de trois prisonniers, en saisissant un de sa main.

BAUCHET (Marcel), soldat, du 39e rég. d'infanterie : s'est élancé dans la tranchée allemande sur un groupe ennemi et a réussi à ramener un prisonnier dans nos lignes.

CAPDEVILLE (Edouard), mle 303, soldat, du 49e rég. d'infanterie : grenadier. Au cours d'une attaque exécutée par sa compagnie, s'est précipité, sans souci des grenades du défenseur, sur la tranchée de première ligne ennemie et a fait un prisonnier.

VIOS (Alexis), mle 970, soldat, du 49e rég. d'infanterie : au cours d'une attaque exécutée par sa compagnie, s'est précipité, sans souci des grenades du défenseur, sur la tranchée de première ligne ennemie et a fait un prisonnier.

RAYNAL (Emile), mle 6729, soldat, du 324e rég. d'infanterie : le ..., a sauté dans une tranchée allemande occupée par un petit poste, a attaqué une sentinelle et l'a ramenée prisonnière.

AUGUY (Antoine), mle 1507, soldat, du 324e rég. d'infanterie : le ..., a sauté dans une tranchée allemande occupée par un petit poste, a attaqué une sentinelle et l'a ramenée prisonnière.

MAURAND (Alfred-Marius), soldat, du 319e rég. d'infanterie : conduisant en première ligne une corvée surprise par une rafale violente d'artillerie et blessé d'un éclat d'obus à la tête, s'est occupé sans tarder de faire abriter ses camarades, sans songer lui-même au danger, donnant à tous un magnifique exemple de courage et de dévouement.

DAUXERRE (Auguste-Victor), mle 6754, tirailleur, du 4e rég. mixte de zouaves-tirailleurs : le ..., voyant un avion ennemi biplace désemparé qui cherchait à atterrir dans nos lignes, n'a pas hésité à se jeter sur les deux aviateurs qui cherchaient à se défendre avec leur mitrailleuse. A blessé l'un d'eux d'un coup de feu. Grâce à son intervention, les deux aviateurs ont pu être capturés avec leurs documents et leur appareil qu'ils n'ont pas eu le temps de détruire.

MOISSONNIER (Pierre-Marie), mle 017541, soldat du 159e rég. d'infanterie : fusilier. S'est conduit en héros pendant la contre-attaque du ... Alors que l'ennemi débouchait de toutes parts et tendait d'envelopper sa section qui venait d'occuper la tranchée à reprendre, a tiré sans discontinuer à côté de l'autre fusilier de sa section, permettant à celle-ci d'échapper

à l'ennemi. A réussi lui-même avec son camarade à rentrer dans nos lignes alors que tous deux étaient blessés et avaient leur fusil mitrailleur mis hors de service par les balles.

ERNOUF (Léon-Georges), mle 7124, 2e canonnier conducteur, du 243e rég. d'artillerie : commandé pour amener un fourgon sur la position, est entré sans hésitation dans la zone d'interdiction intense d'artillerie lourde allemande. Grièvement blessé aux deux jambes et au bras droit par un projectile qui tuait un de ses chevaux, a rangé son fourgon sur la banquette de la route et attaché le cheval survivant, puis a rejoint péniblement le P. C. voisin de son commandant de groupe où son attitude a été admirable de stoïcisme et d'abnégation.

LECOUTURIER (Maurice-Adolphe), mle 5, soldat du 288e rég. d'infanterie : à l'attaque du..., s'est offert comme agent de liaison entre la section et le commandant de compagnie. A parcouru à plusieurs reprises avec le plus grand mépris du danger un terrain battu par les balles et violemment bombardé. Passant, au cours d'une de ces missions, près d'une section dont le chef venait d'être tué, a, par son intervention opportune auprès des camarades un peu ébranlés, facilité au caporal resté chef de la section, un commandement devenu très précaire.

(Ordre du 19 juin 1918).

BRUNET (Pierre), capitaine, du 29e rég d'infanterie : le ..., une partie de sa compagnie ayant été chargée d'exécuter un coup de main, s'est mis de sa propre initiative à la tête du détachement et a pénétré dans les lignes allemandes. Au cours de cette action un abri fut détruit : deux mitrailleuses, des effets d'habillement et du matériel furent rapportés, permettant de faire les identifications nécessaires.

FORESTIER (Charles-Maurice), lieutenant, du 29e rég. d'infanterie : le ...., une partie de sa compagnie ayant été désignée pour exécuter un coup de main en a pris lui-même volontairement le commandement : a pénétré en tête de son détachement dans les positions allemandes, ramenant deux prisonniers sans subir de pertes.

ARTÉON (Pierre-Maurice), lieutenant, du 49e rég. d'infanterie : le ....., chargé d'assurer la liaison avec une unité voisine, puis d'attaquer un plateau tenu solidement par de l'infanterie qu'appuyaient de nombreuses mitrailleuses, a fait preuve de sang-froid en manœuvrant habillement jusqu'au moment où, dans un élan irrésistible, il enlevait ses hommes à l'assaut, emportant la position, y capturant des prisonniers et du matériel.

DOUCHÉ (Ernest-Augustin-Joseph), lieutenant, du 5e rég. d'infanterie territoriale : lors de l'attaque du... s'est porté en un point violemment bombardé en avant des lignes. avec une section de mitrailleuses. A retardé pendant une heure, la progression de l'ennemi ; ne s'est retiré que lorsqu'il était déjà presque encerclé et ses pièces mises hors d'usage.

DE MASIN (Joseph-Marie-Léonce), lieutenant, du 500e rég. d'artillerie : le..., a brillamment conduit sa batterie au combat. Le char qu'il occupait ayant été immobilisé et le chef de char blessé, a fait évacuer l'appareil, mettre les mitrailleuses en position, donnant ses ordres avec un calme imperturbable debout, à proximité de l'ennemi. Très grièvement blessé, a donné à tous le plus bel exemple d'énergie par la façon stoïque dont il a enduré ses souffrances.

MARTINET (Henri-Emmanuel-Adrien), sous-lieutenant du 29e rég. d'infanterie : le ....., au cours d'un coup de main, commandant un des groupes d'exécution, a, d'un seul élan, enlevé ses hommes au signal convenu ; a pénétré dans les lignes ennemies et s'est jeté à la poursuite des Allemands. Deux prisonniers furent ramenés.

ROBIN (Jean-Auguste), sous-lieutenant, du 29e rég. d'infanterie : le ....., commandant Bn groupe de coup de main, ayant dans un élan superbe atteint les premières lignes et les trouvant inoccupées, s'est vivement porté vers des abris, d'où furent rapportées deux mitrailleuses et des documents permettant les identifications nécessaires. A été blessé assez sérieusement au cours de l'action.

LE ROY DE BOISEAUMARIE (Pierre-Vincent-Gabriel-Ernest), du 9e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ... : gravement blessé à l'atterrissage en rentrant d'une croisière au cours de laquelle il avait remporté sa cinquième victoire.

QUIBLIER (Gaston), sous-lieutenant, du rég. d'infanterie coloniale du Maroc : le...., après un combat très violent, a pénétré dans un village fortement occupé par l'ennemi et a ramené cent un prisonniers dont quatre officiers.

SALEMBIER (Jules-Henri), soldat du 5e régiment d'infanterie territoriale : fusilier mitrailleur. A, le... par le feu précis de son arme interdit à l'ennemi le débouché d'un chemin encaissé et permis ainsi à la compagnie de se parter sur une autre positon préparée. N'a quitté son poste que par ordre.

(Ordre du 24 juin 1918.)

LE 1er BATAILLON DU 65e RÉGIMENT TERRITORIAL D'INFANTERIE : a donné dans les journées du ... au ..., sous les ordres du chef de bataillon LAFONT, un bel exemple de dévouement, de ténacité et d'énergie. A tenu pendant plusieurs heures sous un bombardement extrêmement violent d'obus toxiques, a défendu ensuite le terrain pied à pied et, malgré des pertes a réussi à contenir l'adversaise en lui infligeant des pertes élevées.

LA 24e BATTERIE DU 290e RÉg. D'ARTILLERIE LOURDE : unité d'une grande valeur combative, d'un moral très élevé dans laquelle l'esprit de camaraderie et la haine de l'ennemi ont opéré une cohésion absolue et développé une bravoure remarquable. Le..., sous la pression de l'infanterie allemande a continué à tirer jusqu'au dernier moment et a cependant réussi à sauver la plus grande partie de son matériel. Ralliés autour de leur chef, le lieutenant GENY commandant la batterie, les derniers éléments ne quittèrent la position que lorsqu'elle fut envahie par l'ennemi et après avoir évacué tout le matériel dont une partie fut emmenée à bras sous le feu de l'artillerie et de l'infanterie allemandes, sur une distance de plus de 1,500 mètres.

(Ordre du 25 juin 1918.)

DE CHANAUD DE LESTANG (Pierre-Louis-Henri-Eugène), sous-lieutenant à la 11e compagnie du 25e rég. d'infanterie : jeune officier d'une énergie souriante et d'une bravoure entraînante. Ayant pris le commandement de sa compagnie dans des circonstances de combat difficiles et se trouvant établi à la lisière d'un bois, s'y est maintenu deux jours, entouré de trois côtés, et a résisté aux violentes attaques d'un ennemi supérieur en nombre, a tué de sa main l'officier qui commandait l'une d'elles. A permis par sa vaillante ténacité d'assurer l'intégrité d'une ligne compromise, et d'utiliser comme pivot d'un retour offensif fructueux, le point d'appui qu'il était chargé de défendre.

COLIN (Georges-Stanislas), lieutenant, commandant la 2e compagnie du 25e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une bravoure froide et du meilleur esprit militaire. Pendant plusieurs journées de combats difficiles, a conduit sa compagnie avec habileté, énergie et sang-froid. Des éléments voisins ayant cédé, a spontanément contre-attaqué avec vigueur et permis à son bataillon l'exécution d'un retour offensif particulièrement fructueux.

MATEU (Joseph), caporal, mle 0136, à la 48e compagnie, bataillon E, du 3e rég. de zouaves : gradé courageux, dévoué, consciencieux. Très belle attitude au feu. A la tête de la section qu'il commandait le 30 septembre 1914, a été très grièvement blessé en protégeant un mouvement de sa compagnie.

BOSSANNE (Barthélemy-Marie-Eugène), soldat, mle 17384, du 3e *bis* rég. de zouaves : zouave d'une grande bravoure, d'une très belle attitude au feu, volontaire pour toute mission périlleuse. Grièvement blessé le 13 septembre 1916 en se portant à l'attaque d'un village et en entraînant ses camarades.

GUILLON (Marcel), zouave, mle 0463, du 3e *bis* régiment de zouaves : zouave brave et consciencieux, ayant toujours eu une très belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 13 septembre 1916, en entraînant ses camarades à l'attaque d'une forte position ennemie.

LE 3e BATAILLON DU 99e RÉGIMENT D'INFANTERIE : ayant été chargé de tenir coûte que coûte une très importante position a, sous l'énergique et habile direction de son chef, le capitaine COSTE, et malgré l'extrême fatigue résultant de deux marches forcées, résisté à plusieurs attaques ennemies. accompagnées de bombardements intenses par obus torpilles, obus toxiques et de violents tirs de mitrailleuses. A maintenu intégralement la position qui lui était confiée, pris des mitrailleuses et fait des prisonniers.

MARTIN (Jean), chef de bataillon, du 22e rég. d'infanterie coloniale : officier d'un sang-froid et d'un courage remarquables. Au cours d'un mouvement de repli, chargé de se porter en réserve avec son bataillon, n'a pas hésité à le maintenir en première ligne, de sa propre initiative, en s'apercevant qu'un vide s'était formé sur la ligne de combat. A ainsi réussi à contenir l'ennemi pendant toute une journée et a, de ce fait, sauvé d'un enveloppement complet un bataillon voisin. Ne s'est retiré qu'après épuisement total des munitions.

MICHEL (Thomas-Louis), capitaine du 24e rég. d'infanterie coloniale : son bataillon ayant été soumis à un tir très violent d'artillerie et ayant subi une forte attaque, a intégralement maintenu la position qu'il était chargé de défendre. L'ennemi s'étant infiltré en grande quantité sur sa gauche, a immédiatement et très judicieusement organisé un crochet défensif et, prenant par ses feux l'ennemi à revers, a puissamment contribué à le rejeter entièrement hors de nos positions.

DE ROSTANG (François), capitaine, du 7e rég. d'infanterie coloniale : adjudant-major d'une grande activité, bien qu'encore gêné par une ancienne blessure. A été, pour son chef de bataillon, un auxiliaire précieux pendant les rudes journées d'une bataille récente. Par son courage tranquille, sa mâle énergie, sa confiance inébranlable, même aux heures les plus critiques, a fait l'admiration de tous. A su, grâce à son énergique attitude, ramener en première ligne des groupes isolés privés de leurs chefs.

VINOT (Arsène), mle 11497, adjudant, du 7e rég. d'infanterie coloniale : chef de section remarquable par son calme, son courage, sa mâle énergie. Au cours d'un récent combat, a pris le commandement d'un détachement et a su inspirer à tous la volonté de tenir coûte que coûte. Coupé du bataillon et de l'unité voisine sous la menace de l'encerclement et à bout de munitions, s'est replié sur une position sur laquelle il a combattu avec des renforts.

INGOLD (Maurice), mle 16070, aspirant, du 7e rég. d'infanterie coloniale : chef de section remarquable, a maintenu sa position contre un ennemi très supérieur en nombre ; a pu, par une contre-attaque audacieuse permettre la progression d'une compagnie voisine ; a pendant vingt-quatre heures résisté à maintes attaques de forces ennemies considérables, en leur infligeant de très lourdes pertes. Grièvement blessé en fin de combat.

JACOBI (Emile-Jules), lieutenant-colonel, commandant le 21e rég. d'infanterie coloniale : à la tête d'un régiment colonial de marche, a montré, pendant une bataille récente, de belles et solides qualités militaires doublées d'une bravoure et d'un sang-froid de premier ordre. A défendu avec une ténacité remarquable les positions à lui confiées, et ne s'est retiré qu'après ordre formel.

PARANTEAU (André-François), soldat de 1e classe, du 21e rég. d'infanterie : grenadier d'élite qui s'est déjà distingué dans plusieurs combats. A résisté crânement à une puissante attaque allemande et par son entrain, son énergie, son mépris du danger, a assuré le succès d'une contre-attaque qui nous a permis de réoccuper une position importante. A fait personnellement trois prisonniers. Deux citations.

SOAVI (Antoine), soldat du 21e rég, d'infanterie coloniale : s'est signalé par son énergie et son courage au cours des récents combats. N'a cessé de donner l'exemple à ses camarades. En a sauvé cinq qui se noyaient dans une rivière, malgré les feux violents dirigés sur lui.

ANGLADE (Bertrand-Benjamin), capitaine du 23e rég. d'infanterie coloniale : officier d'une énergie et d'une bravoure farouches qu'il a su communiquer à ses hommes. Arrivé sur le

front en plein combat, a pris le commandement d'une compagnie avec laquelle il a protégé le repli de son bataillon. A rallié et ramené au feu des groupes isolés avec un entrain et une vigueur magnifiques. Quatre citations antérieures dont deux à l'ordre de l'armée.

OGIER (Georges-Constant), capitaine du 23e rég. d'infanterie coloniale : commandant de compagnie de premier ordre. Pendant deux jours consécutifs, bien qu'attaqué par des forces très supérieures favorisées par le terrain et appuyées par de nombreuses mitrailleuses, a gardé intacte sa ligne de résistance, puis passant à la contre-attaque, a réoccupé sa ligne de surveillance par un violent combat à la grenade au cours duquel il prit à l'ennemi un officier, vingt-deux sous-officiers et soldats et cinq mitrailleuses.

ALBERTINI (Ange-Jean-Baptiste), lieutenant, du 3e rég. de chasseurs d'Afrique : pendant les derniers combats, a montré une bravoure et une énergie magnifiques, en assurant sous les bombardements les plus violents un service très pénible de reconnaissances et de liaison.

FINELLE (Eugène-Léopold), pharmacien-major de 2e classe, du groupe de brancardiers de corps : pendant les derniers combats, a montré dans l'organisation d'un poste de secours et d'évacuation des blessés, un zèle, une activité, une bravoure remarquables. A été blessé en assurant son service sous un bombardement d'une extrême violence. Déjà cité et déjà blessé antérieurement.

LE 1er GROUPE DU 60e RÉG. D'ARTILLERIE : après une marche rapide de 180 kilomètres en deux jours, le 1er groupe du 60e rég. d'artillerie, appelé au cours de la troisième étape à prendre position pour défendre un passage de première importance, s'est déployé et a ouvert le feu avec une rapidité, un à-propos et une précision, qui ont causé des pertes sévères à l'ennemi et lui ont complètement barré la route. Sous les ordres du chef d'escadron DE DIEULEVEULT, du capitaine BOURRIER, et des lieutenants GARRY et JULIEN-LAFERRIÈRE, secondés par un personnel d'élite, a continué sa mission pendant douze jours, avec une ardeur et une ténacité inlassables, une volonté implacable, dignes des brillantes traditions du 60e rég. d'artillerie.

COSTE (Albéric), mle 209, adjudant à la 9e compagnie du 63e rég. d'infanterie : a pris spontanément le commandement d'un groupe de combat, dont le chef venait de tomber, à continué la progression et a défendu victorieusement le terrain conquis contre les multiples assauts de l'ennemi. Blessé au cours de l'action. Déjà cité à l'ordre du corps d'armée.

LEMAHIEU (Albert), mle 13925, caporal à la 9e compagnie du 63e rég. d'infanterie : véritable grenadier d'élite, s'est surpassé dans l'attaque d'un barrage, résistant pendant plus de deux heures aux assauts répétés de l'ennemi et n'abandonnant le terrain conquis que sur l'ordre de ses chefs.

DELORENZI (Auguste), mle 07631, caporal de la 2e compagnie du 28e bataillon du génie : chargé d'assurer la destruction d'un groupe de passerelles, a accompli la mission qui lui était confiée avec courage et abnégation, opérant la destruction sous le feu de l'ennemi après le repli des éléments d'infanterie. Trois citations.

LEMERCIER (Joseph-Pierre-Simon), mle 017825, adjudant à la 15e batterie du 5e groupe du 134e rég. d'artillerie lourde : sous-officier d'un dévouement et d'un sang-froid remarquables. Blessé pendant un bombardement qui avait mis le feu aux charges et aux abris de la batterie et ayant reçu l'ordre d'évacuer la position, est retourné dans la fournaise pour sauver un blessé qu'il a ramené dans ses bras.

OLIVER (André), sous-lieutenant à la 14e compagnie du 7e bataillon du génie : s'est porté résolument en avant de nos lignes avec des explosifs ; a réussi à détruire une passerelle qui allait être utilisée par l'ennemi ; a, de ce fait, retardé son avance. S'est particulièrement distingué deux jours après dans la direction des opérations de destruction d'un groupe important de ponts. A pris l'initiative de détruire un dépôt de munitions qui allait tomber aux mains de l'ennemi.

RIFFIER (Mammès-Etienne-Lazare), lieutenant à la 14e compagnie du 7e bataillon du génie : chargé de la destruction de ponts et passerelles, s'est acquitté de sa mission avec un sang-froid et une bravoure admirables. Au cours de ces opérations, a rallié à plusieurs reprises des fractions d'infanterie et les a reportées en avant, permettant ainsi à son détachement de conduire à bien sa mission. Officier de la plus haute valeur morale.

VOINIER (Nicolas-Joseph-Emile), lieutenant-colonel commandant le 150e rég. d'infanterie : chef de corps remarquable de calme et de belle énergie. Toujours au milieu de son beau régiment, dont il est admiré, a su, au cours des récentes attaques subies sous bois, maintenir ses unités en ordre, donnant à tous la plus belle confiance, réussissant ainsi à maintenir ses positions en infligeant de lourdes pertes à l'ennemi.

(Ordre du 23 juin 1918.)

HONNORAT (Edmond), lieutenant du 2e rég. de hussards, détaché à l'état-major de l'infanterie de la ...e division d'infanterie : chargé à deux reprises d'établir la liaison avec un régiment très violemment attaqué, l'a effectuée sous un bombardement terrible. Blessé aux deux jambes au cours de la deuxième mission, s'est dépensé avec la dernière énergie pour rapporter les renseignements recueillis. Cinq citations antérieures.

TARRADE (Henri-Eugène), chef de bataillon, au 1er bataillon du 100e rég. d'infanterie : chef de bataillon d'une bravoure, d'une énergie et d'une ténacité remarquables. Bien qu'attaqué sur son front et complètement débordé à gauche, a maintenu intégralement la position qui lui était confiée, par une défense opiniâtre et des contre-attaques vigoureuses, capturant des prisonniers et quatre mitrailleuses. Deux citations.

DOCQUOIS (Louis), capitaine, commandant 6e compagnie du 100e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une énergie et d'une bravoure dignes des plus grands éloges ; chargé de protéger le flanc d'unités débordées par l'ennemi, s'est acquitté de sa tâche avec intelligence et décision, contre-attaquant l'adversaire avec vigueur, repoussant ses attaques et organisant une nouvelle position à découvert sous les feux de mousqueterie et les rafales de mitrailleuses. A été blessé au cours de l'action. Deux citations.

GERLIAC (Félix), lieutenant à la 3e compagnie du 100e rég. d'infanterie. : officier ardent, toujours sur la brèche, se dépense sans compter. Exemple vivant de courage, d'énergie et d'abnégation. Au cours des derniers combats, a, par son initiative, enrayé une tentative ennemie de débordement par infiltration en chassant à la baïonnette des fractions allemandes qui avaient pénétré dans un petit bois à l'aile de notre ligne. A ainsi grandement facilité la conservation d'un point d'appui, contre tout retour offensif de l'ennemi. Deux citations.

GAILLARD (Marcel), lieutenant à la 3e compagnie de mitrailleuses du 100e rég. d'infanterie : a continué à être pendant une période de combat, ce qu'il a toujours été, l'officier légendaire au régiment pour sa bravoure et son attitude au feu. Malgré les bombardements les plus violents, les rafales de mitrailleuses les plus nourries, est allé à toute heure communiquer à son personnel l'énergie et le sang-froid que nécessitait la situation. Six citations.

PERSOIRE (Jean-Baptiste), sous-lieutenant à la 6e compagnie du 100e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure légendaire ; chargé d'enlever un blockhaus occupé par l'ennemi, a entraîné brillamment ses groupes à l'attaque, a chassé l'adversaire en lui causant des pertes sensibles et a repoussé plusieurs contre-attaques. A ramené dans nos lignes deux mitrailleuses, de nombreuses munitions et des objets, donnant des renseignements précieux au commandement. Trois citations.

COPPIN (Jean), sous-lieutenant à la 9e compagnie du 100e rég. d'infanterie : officier de la plus grande valeur. D'une bravoure légendaire, faisant l'admiration de tous. Une forte attaque ennemie s'étant produite sur la tranchée qu'il venait de quitter après relève, est revenu de sa propre initiative, à la tête de sa section, contre-attaquer l'ennemi qu'il a mis en fuite en lui infligeant des pertes sérieuses, capturant huit prisonniers. Le lendemain, avec le même à-propos, a entraîné sa section sur l'ennemi qui essayait d'aborder nos tranchées, l'a rejeté en désordre en lui causant de lourdes pertes. Trois citations.

TORRES (Henri), sous-lieutenant à la 9e compagnie du 100e rég. d'infanterie : officier d'un grand calme et d'une très haute valeur morale. Etant en liaison avec une unité qui se portait à l'attaque, a, de sa propre initiative, brillamment enlevé sa section, aidant ses voisins, repoussant l'ennemi et lui faisant subir des pertes très élevées. Le même jour, contre-attaquant spontanément, a réussi à rejeter l'ennemi en désordre, lui infligeant à nouveau des pertes sérieuses. Deux citations.

VOISIN (Marcel), sous-lieutenant à la 11e compagnie du 100e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'une énergie remarquables. S'est précipité en tête de ses hommes sur l'ennemi qui attaquait nos positions, l'a rejeté en désordre, en lui causant des pertes sérieuses, capturant neuf prisonniers et quatre mitrailleuses. Quatre citations. Médaille militaire.

GUILLEMINOT (Jules), mle 976, de la 2e compagnie de mitrailleuse du 100e rég. d'infanterie : chef de section d'un courage, d'une énergie et d'un entrain admirables. A montré dans le commandement d'une section de mitrailleuses les plus belles qualités militaires. Chargé de la défense d'un pont, a, par ses habiles dispositions, son exemple constant et un tir efficace de ses pièces repoussé plusieurs tentatives de l'ennemi en lui infligeant de lourdes pertes. Blessé mortellement à son poste de combat. Une citation.

LESCURE (Jean), mle 12077, aspirant à la 10e compagnie du 100e rég. d'infanterie : jeune aspirant, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Au cours des derniers combats, marchant en tête d'une reconnaissance très difficile, s'est trouvé aux prises avec une forte patrouille allemande et a été blessé très grièvement en combattant vaillamment à la tête de son groupe.

LANTA (Gaston), adjudant de la 11e compagnie du 100e rég. d'infanterie : chef de section remarquable, d'un courage et d'une énergie hors pair. Violemment pressé par l'ennemi au cours d'une contre-attaque, a entraîné brillamment sa section et rejeté l'ennemi en désordre, lui capturant neuf prisonniers et quatre mitrailleuses. Deux citations.

BOURY (Jules), mle 04387, caporal de la 2e compagnie du 200e rég. d'infanterie : gradé d'une énergie et d'une bravoure dignes des plus grands éloges. Au cours d'une attaque, a entraîné résolument son groupe à l'assaut d'un point d'appui ennemi. Armé du fusil automatique, a infligé de lourdes pertes à l'adversaire, le forçant à se replier en désordre, l'a poursuivi à la baïonnette et a établi avec son groupe un solide barrage, assurant le maintien de la position conquise. Trois citations.

PETIT (Julien), mle 01222, soldat de 1re classe à la 9e compagnie du 100e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure et d'un calme remarquables. S'est particulièrement fait remarquer au cours de trois contre-attaques, s'élançant un des premiers à la rencontre de l'ennemi, le mettant en fuite, lui infligeant des pertes, donnant ainsi à tous le plus bel exemple de bravoure. Trois citations.

CHAGNAUD (Pierre), mle 6699, caporal à la 11e compagnie du 100e rég. d'infanterie : gradé d'un grand courage et d'un sang-froid admirable. Au cours d'une contre-attaque, s'est élancé sur l'ennemi en tête de son groupe sous un feu des plus violents, chassant l'ennemi des éléments de tranchées qu'il avait réussi à occuper et a contribué à la capture de prisonniers et de mitrailleuses. Deux citations.

CHABOUD (Eugène), mle 12524, caporal à la 11e compagnie du 100e rég. d'infanterie : caporal remarquable d'énergie, de courage et de sang-froid. Au cours d'une contre-attaque, a bondi le premier sur l'assaillant, baïonnette au canon, l'a chassé de la position en lui infligeant des pertes sérieuses et a contribué à la capture de neuf prisonniers et de trois mitrailleuses. Trois citations.

CHASSAGNE (Pierre), mle 06461, soldat à la

9e compagnie du 63e rég. d'infanterie : au cours d'une reconnaissance, a fait preuve du plus grand courage en entraînant son escouade à l'assaut d'un îlot de résistance ennemi. Mortellement atteint au moment où il montrait la barricade ennemie à ses camarades. Déjà cité.

MAURANDY (René), sous-aide-major au 2e bataillon du 63e rég. d'infanterie : exellent auxiliaire de son chef de service, se dépense sans compter. Blessé au poste de secours, quelques instants avant son médecin de bataillon, a refusé de se laisser évacuer pour que le service continue à être assuré dans cette situation critique. A fait preuve ainsi d'un dévouement et d'une abnégation dignes d'éloges. Déjà deux fois cité.

LÉVÊQUE (François), mle 06847, soldat à la 6e compagnie du 63e régiment d'infanterie : grenadier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été grièvement blessé à son poste de combat. Quatre blessures antérieures. Deux citations.

SÈGUE (Antoine), mle 3997, adjudant à la 5e compagnie du 63e rég. d'infanterie : chef de section, exemple de bravoure et d'énergie. A la tête d'un groupe vigoureusement mené, a repris à la grenade et en terrain découvert, une carrière fortement occupée par l'ennemi auquel il a infligé de lourdes pertes. A ensuite repoussé de violentes contre-attaques. Déjà médaillé.

CHASSAGNE (Pardoux), mle 04496, soldat à la 7e compagnie du 63e rég. d'infanterie : agent de liaison d'une rare énergie. Etant entouré par l'ennemi, a refusé de se rendre et n'a pas hésité à traverser un marais et une rivière afin de se dégager pour rejoindre nos lignes. Modèle de calme et de bravoure. Déjà cité.

DESMOULINS (Pierre), mle 12050, soldat à la 7e compagnie du 63e rég. d'infanterie : agent de liaison d'une rare énergie. Etant entouré par l'ennemi, a refusé de se rendre et n'a pas hésité à traverser un marais et une rivière, afin de se dégager pour rejoindre nos lignes. Modèle de calme et de bravoure. Déjà cité.

DUBUISSON (Léon), soldat à la 6e compagnie du 63e rég. d'infanterie : soldat d'un dévouement à toute épreuve et d'une tenue merveilleuse au feu. A, sous un violent tir de mitrailleuses, pris sur son dos et rapporté dans nos lignes son commandant de compagnie grièvement blessé.

LAFON (Fernand), mle 8551, caporal à la 2e compagnie de mitrailleuses du 63e rég. d'infanterie : jeune caporal, d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tous éloges. Sous un violent bombardement et un feu nourri de mousqueterie, debout pour mieux surveiller les mouvements de l'ennemi, qui se dissimulait dans les blés, a dirigé le tir de sa pièce jusqu'à épuisement de ses munitions et contribué ainsi à l'échec de plusieurs tentatives ennemies. Déjà cité.

MOILLARD (Albert), sous-lieutenant à la 1re compagnie du 63e rég. d'infanterie : jeune officier très énergique et plein d'allant. En plein jour, à la tête de sa section, a exécuté une opération audacieuse dans les lignes ennemies. Après un violent corps à corps a mis un certain nombre d'Allemands hors ds combat. A donné au commandement des renseignements importants sur la situation de l'ennemi.

BARRIÈRE (Joseph), mle 06566, soldat, de la 1re compagnie de mitrailleuses du 63e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite, exemple du devoir et du sacrifice. Blessé cinq fois, étant de garde, apercevant un groupe ennemi qui cherchait à enlever les mitrailleuses, s'est précipité baïonnette au canon sur ce groupe et l'a mis en fuite. Deux jours plus tard, a été tué sur sa pièce.

GILLET (Henri), sous-lieutenant à la 3e compagnie du 100e rég. d'infanterie : jeune officier d'un courage exceptionnel, s'est élancé, avec une impétueuse ardeur, à l'attaque des positions ennemies. A entraîné ses hommes dans un assaut irrésistible, contribuant au succès complet de l'attaque et à la capture de prisonniers et de quatre mitrailleuses. A été très grièvement blessé en abordant le premier la tranchée ennemie. Une citation au corps d'armée, une citation à la D. I.

LEBRET (Léon), mle 4247, sergent à la 11e compagnie du 100e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure à toute épreuve, s'est élancé avec un entrain admirable à l'assaut d'une tranchée ennemie solidement défendue. A bousculé un petit poste et fait des prisonniers. Malgré un violent bombardement, a aussitôt organisé la défense de l'élément conquis, repoussant deux fortes contre-attaques et, finalement, n'a cédé le terrain que pied à pied, après avoir utilisé même les grenades allemandes, faisant ainsi preuve d'une ténacité digne de tous les éloges. Blessé, est resté jusqu'à la fin de l'action et ne s'est fait évacuer que sur ordre.

(Ordre du 23 juin 1918.)

JACQUET (Fernand-Pierre-Eloi), chef de bataillon, commandant le 1er bataillon du 65e rég. d infanterie : officier supérieur d'une haute valeur morale et d'une grande énergie. Attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, lui a disputé le terrain pied à pied, durant six heures de lutte. Par la fermeté de son attitude et la vigueur de ses contre-attaques a brisé les efforts de l'assaillant en lui infligeant des pertes sérieuses.

JEHANO (Elie-Julien-Marie-Vincent). sous-lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 65e rég. d'infanterie : officier mitrailleur d'une bravoure légendaire et d'une très haute valeur morale. A montré les plus belles qualités militaires dans le commandement de sa compagnie au combat, notamment pendant la dernière attaque allemande au cours de laquelle il a infligé de sérieuses pertes à l'ennemi, grâce à l'à-propos et à la vigueur de son action.

ABGENTEL (René-Jules), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 65e rég. d'infanterie : officier d'élite, d'une bravoure et d'un entrain superbes. A réussi, par une contre-attaque brillamment menée, à refouler l'ennemi, très supérieur en nombre, d'une position qu'il venait d'occuper, en lui causant de grosses pertes et en lui prenant trois mitrailleuses.

GOURET (Pierre), mle 2623, adjudant à la 6e compagnie du 65e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'un grand courage et d'une remarquable énergie. Par la fermeté de son attitude et ses contre-attaques vigoureuses, a arrêté, pendant plusieurs heures, la progression d'un ennemi très supérieur en nombre.

VANDEVALLE (Lucien), mle 2973, adjudant à la 3e compagnie du 65e rég. d'infanterie : jeune adjudant d'un grand sang-froid et d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Par la fermeté de son attitude et ses contre-attaques vigoureuses, a arrêté pendant plusieurs heures la progression d'un ennemi très supérieur en nombre.

VALET (Félix), soldat de 1re classe, à la 5e compagnie du 65e rég. d'infanterie : soldat très brave qui a donné des preuves de ses brillantes qualités de courage, de sang-froid et d'esprit de décision. Lors d'une contre-attaque, a réussi à s'emparer d'une mitrailleuse allemande qu'il a immédiatement retournée contre l'ennemi en lui infligeant des pertes sévères.

AUBIN (Marcel), mle 8785, soldat de 1re classe à la 7e compagnie du 65e ré4. d'infanterie : excellent soldat, ardent au feu et d'un courage remarquable. A fait preuve d'un entrain superbe lors d'une contre-attaque couronnée de succès, au cours de laquelle il a tué de sa main plusieurs allemands.

RABREAU (Pierre(, sergent à la 7e compagnie du 65e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, d'un courage, d'un sang-froid et d'un entrain remarquables. A brillamment entraîné son groupe à la contre-attaque et malgré un feu violent de mitrailleuses, a réussi à s'emparer de la position adverse en infligeant à l'ennemi de lourdes pertes et en lui prenant deux mitrailleuses.

MAIGUY (Eugène), soldat de 1re classe à la 5e compagnie du 65e rég. d'infanterie : grenadier d'élite d'un extraordinaire allant. Au cours d'un récent combat, a d'abord réussi à arrêter la progression ennemie en défendant avec énergie et habileté un barrage violemment attaqué. S'est élancé ensuite à la contre-attaque faisant l'admiration de tous par sa crânerie et son entrain.

LE FRIANT (Yves), mle 3740, sergent à la 1re compagnie de mitrailleuses du 65e rég. d'infanterie : chef dc section d'une bravoure et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge, a brisé, par le tir de ses mitrailleuses, pendant plus de deux heures, les assauts répétés de l'ennemi ; presque cerné par les vagues allemandes, a réussi à se dégager puis, remettant ses pièces en batterie, a immédiatement ouvert un feu meurtrier et a arrêté net la progression de l'adversaire.

BRETESCHER (Francis), mle 1133, sergent à la 7e compagnie du 65e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande bravoure et d'un sang-froid remarquables. Lors d'une contre-attaque, a superbement entraîné son groupe à l'assaut d'une position dont il s'est emparé, a pris une mitrailleuse ennemie.

LE BIHAN (Pierre), mle 1133, soldat de 1re classe à la 1re compagnie de mitrailleuses du 65e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite. Vient de faire preuve d'une bravoure et d'une ténacité remarquables. A brisé, par le tir précis de sa pièce, plusieurs attaques d'un ennemi très supérieur en nombre. Presque complètement cerné, a réussi à se dégager et à emporter sa pièce, puis, la remettant vivement en batterie, a ouvert un feu meurtrier qui a contribué à arrêter net la progression de l'adversaire.

OUCHET (Gérard), soldat de 1re classe à la 5e compagnie du 65e rég. d'infanterie : soldat modèle qui a fait preuve, en toutes circonstances, d'un courage et d'un entrain rares. Lors d'une contre-attaque, s'est énergiquement porté en avant, malgré un tir violent de mitrailleuses, s'est élancé sur l'une d'elles et s'en est emparé après avoir mis hors de combat ses servants.

VANANDRUEL (Julien), mle 2204, sergent à la 9e compagnie du 65e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande valeur morale, qui donne, en toutes circonstances, l'exemple du devoir. Au cours d'une attaque allemande, a fait preuve de beaucoup d'énergie et d'un grand sang-froid en maintenant sa fraction à son poste sous un violent bombardement et malgré des pertes élevées. Par sa belle attitude, son mépris absolu du danger et la vigueur de son action personnelle, a contribué à repousser trois assauts successifs de l'ennemi.

(Ordre du 25 juin 1918.)

CHAMBELLAN (Joseph-Alexandre), chef d'escadron au 2e groupe du 62e rég. d'artillerie : excellent commandant de groupe d'un sang-froid remarquable. Au cours des derniers combats, a contribué par les tirs de ses batteries à arrêter la progression de l'ennemi, ne se retirant que lorsque l'infanterie avait assuré sa retraite et limitant les pertes par l'opportunité et la sûreté de ses manœuvres.

ARNAULT (François), mle 3513, maréchal des logis, à la 9e batterie du 62e rég. d'artillerie : chef de pièce remarquable de bravoure et de froide énergie. Blessé par éclats d'obus deux fois dans la même demi-heure, a refusé de se laisser évacuer et a continué à commander sa pièce avec la même énergie.

DE VITRY (Adrien-Robert), lieutenant à la 1re batterie du 62e rég. d'artillerie : au cours des derniers combats, a su encourager par son exemple et électriser le personnel de sa batterie qui a arrêté trois fois de suite les attaques de l'adversaire. A fait exécuter ces tirs sous le feu de l'artillerie et des mitrailleuses ennemies et le bombardement de quinze avions allemands mitraillant la batterie à une hauteur de moins de cent mètres. A pris à cet instant le commandement d'une batterie voisine dont les trois officiers venaient d'être blessés et en a obtenu le meilleur rendement,

DUMAYET (Antoine), mle 2150, maréchal des logis, du 62e rég. d'artillerie : chef de section modèle. Au cours d'un récent combat est resté le dernier sur une position de batterie au moment où l'on amenait les avant-trains sous un feu violent d'artillerie et de mitrailleuses terrestres et aériennes. A assuré le départ de tous les blessés.

CHENAL (Paul-Victor), mle 4074, maréchal des logis à la 8e batterie du 62e rég. d'artillerie : au cours des récents combats, s'est exposé sans cesse en exécutant, sous le feu, des patrouilles hardies en terrain difficile, envoyant à tout instant des renseignements précieux

(1er Supplément.

qui ont permis de causer de grosses pertes à l'ennemi.

RIBOULLE (Louis-Constant), sous-lieutenant au 62e rég. d'artillerie : chef de détachement de liaison remarquable. Avait déjà été au-dessus de tout éloge pendant les attaques d'octobre 1917. Récemment, au cours d'une patrouille de nuit, a découvert la présence des ennemis qui s'étaient infiltrés jusqu'à quelques centaines de mètres des batteries, A prévenu à temps et a permis aux deux groupes, menacés d'être débordés, d'exécuter un barrage et de se retirer sans pertes.

OURY (Marcel), mle 7771, adjudant, du 20e bataillon de chasseurs à pied : chef de section d'une haute valeur. Blessé à la cuisse au cours d'un combat acharné, a conservé le commandement de sa section jusqu'à l'échec de l'attaque ennemie.

FRIARD (César-Auguste), sous-lieutenant, du 20e bataillon de chasseurs à pied : officier d'une bravoure remarquable. Chargé d'arrêter la progression ennemie, a courageusement porté sa section à l'attaque ; est glorieusement tombé au cours du combat.

GUILLOUARD (Henri), adjudant-chef, du 21e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier du plus beau sang-froid et de la plus belle bravoure. A fait preuve, pendant les derniers combats, du plus absolu mépris du danger. A couvert avec sa section le repli de la compagnie tenant l'ennemi en échec malgré son énorme supériorité numérique.

LAFOY (Jean-Maurice), soldat, du 21e bataillon de chasseurs à pied : fusilier mitrailleur de tout premier ordre. Chargé d'interdire l'accès d'une route, s'est acquitté de sa mission avec une totale abnégation. Est tombé mortellement blessé.

MONTSARRAT (Alfred-Paul), sergent, du 21e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier d'un courage, d'un dévouement, d'un esprit du devoir sans pareils, S'est maintenu pendant vingt-quatre heures au poste dangereux qui lui avait été assigné, tenant en échec l'adversaire et lui infligeant de lourdes pertes. Est tombé glorieusement à son poste de combat.

VALROFF (Charles), sergent, du 21e bataillon de chasseurs à pied : excellent sous-officier, toujours volontaire pour les missions les plus délicates. Chargé de défendre une tête de pont, s'y est maintenu malgré les assauts répétés de l'ennemi. Est tombé blessé mortellement à son poste de combat.

COUVIDOU (Baptiste), sous-lieutenaut, du 21e bataillon de chasseurs à pied : jeune officier de la plus haute valeur, d'une réputation légendaire d'héroïsme. Rentrant de convalescence et apprenant que le bataillon tout proche marchait à la bataille, l'a rejoint directement, a repris le commandement de sa section, a tenu malgré les pertes dues aux feux de mousqueterie et d'artillerie, la position assignée à son unité. Est tombé glorieusement, après avoir cherché avec les restes de sa section à se frayer un passage au milieu de l'ennemi qui l'entourait,

BRAUN (Alfred-André), capitaine du 3 *bis* rég. de zouaves, 2e bataillon : commandant de bataillon, pendant les dernières affaires a fait preuve des plus belles qualités d'entrain, d'énergie et de mordant. Après avoir arrêté la progression ennemie par de vigoureuses contre-attaques de l'ennemi, lui infligeant des pertes élevées, capturant des prisonniers, enlevant des mitrailleuses. Entraîneur d'hommes, a su inculquer aux unités sous ses ordres, son activité, son entrain et son enthousiasme. Trois blessures. Six citations.

MENUT (Henri-Joseph-Félix), capitaine, commandant la compagnie 26/3 M. du 2e rég. du génie : officier extrêmement dévoué, choisissant toujours pour lui les missions les plus dures et les plus périlleuses ; grièvement blessé sur le terrain où il exécutait de jour, en vue et à proximité de l'ennemi, la reconnaissance et le tracé des travaux qui devaient être poursuivis de nuit par sa compagnie. Enucléation de l'œil gauche.

(Ordre du 26 juin 1918.)

VINATIER (Jean), mle 6552, adjudant au 21e rég. d'infanterie, 1re compagnie de mitrailleuses : excellent adjudant mitrailleur, énergique et brave ; a fait preuve dans les derniers combats d'une rare endurance et d'une froide ténacité ; le front qu'il défendait ayant été attaqué et tourné, a maintenu jusqu'à la dernière limite sa section de mitrailleuses en position pour protéger par ses feux la marche des unités en retraite et ne s'est replié que le mouvement terminé, ses munitions épuisées, ramenant sa section et tout son matériel. Une citation.

GUILLEMET (Denis), mle 9128, sergent fourrier à la 5e compagnie du 21e rég. d'infanterie : a montré pendant les récents combats un allant et une bravoure extraordinaires, assurant constamment la liaison entre nos éléments, patrouillant entre les fractions ennemis, renseignant toujours vite et bien, sans souci du danger et de la fatigue. A notamment assuré la liaison avec le corps voisin au contact même de l'ennemi, en parcourant un grand espace de terrain dans des circonstances particulièrement périlleuses permettant ainsi d'empêcher une infiltration de l'ennemi dans nos lignes.

SENERS (Maurice-Charles), lieutenant à la 3e compagnie de mitrailleuses du 21e rég. d'infanterie : officier de territoriale qui a toujours fait preuve de courage et de sang-froid. Malgré les fatigues et l'épuisement, a commandé brillamment sa compagnie de mitrailleuses au cours des derniers combats. Blessé deux fois dans la même journée, a conservé son commandement et n'a consenti à se laisser évacuer qu'après avoir assuré l'exécution du mouvement ordonné. Deux citations. Chevalier de la Légion d'honneur.

DUPLESSY (Paul-Marcel), lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 21e rég. d'infanterie : officier mitrailleur d'une rare énergie et d'un superbe courage. A fait ses preuves à Steinback, à l'Hartmannwillerskopf, à la Malmaison. Vient encore de se distinguer dans les combats très durs livrés récemment par le régiment. Sa section s'étant trouvée à plusieurs reprises dans une situation des plus critiques, ne s'est replié qu'après avoir épuisé toutes ses munitions et obtenu le rendement maximum de ses armes. Deux blessures de guerre. Trois citations, dont deux à l'ordre de l'armée.

LEGANGNEUX (Henri-Jules), lieutenant à la 5e compagnie du 21e rég. d'infanterie : ayant été au cours d'une reconnaissance très délicate fait prisonnier par l'ennemi, et emmené par lui en automobile loin à l'arrière, a réussi à regagner nos lignes dès la nuit suivante, faisant preuve d'un sang-froid et d'une énergie admirables. Trois blessures. Quatre citations. Chevalier de la Légion d'honneur.

GUDIN (Jean-Claude), mle 011461 *bis*, aspirant de la 6e compagnie du 21e rég. d'infanterie ; blessé deux fois par balle au cours d'un combat, a conservé le commandement de sa section qu'il a conduite remarquablement, arrêtant net l'ennemi et lui faisant éprouver les plus lourdes pertes. N'a consenti à se faire évacuer que le lendemain soir, Une blessure antérieure. Deux citations.

GENET (Georges-Gabriel), mle 591, lieutenant au 4e rég. de chasseurs, détaché à la 5e compagnie du 21e rég. d'infanterie : très bon officier qui a toujours eu la plus belle conduite au feu. Blessé très grièvement et ne voulant pas tomber aux mains de l'ennemi, a réussi à regagner nss lignes sous un feu précis de mitrailleuses, en se traînant sur un terrain sans abri, au milieu d'éléments ennemis qui encerclaient dé-à sa compagnie. A fait preuve ainsi d'une admirable énergie. Déjà blessé et cité.

SIGNARD (Jean), sous-lieutenant du 26e rég. de dragons, détaché à la 11e csmpagnie du 21e rég. d'infanterie : jeune et brillant officier plein d'allant, de sang-froid et de courage. Cerné par l'ennemi et sommé de se rendre, a répondu à coups de fusil, s'est dégagé avec sa troupe, faisant subir des pertes à l'adversaire. Blessé le lendemain à la tête de sa section. Trois citations à l'ordre du corps d'armée.

LAPORTE (Raphaël-Louis-Charles-Joseph), mle 10723, aspirant à la 11e compagnie du 21e rég. d'infanterie : aspirant plein d'entrain et de courage. Au cours des derniers combats, s'est fait tuer sur la position qu'il avait ordre de tenir, pour permettre le repli de sa compagnie menacée d'encerclement. Une citation.

DUJARDIN (Paul), mle 18850, caporal à la 6e compagnie du 21e rég. d'infanterie : caporal courageux et énergique. Entouré par l'ennemi, s'est dégagé en combattant et, par son élan et sa bravoure, a entraîné à la contre-attaque des troupes rencontrées par lui.

DEMORTIÈRE (Henri-Alfred), mle 10845, aspirant à la 5e compagnie du 21e rég. d'infanterie : sa section ayant été menacée d'être tournée par l'ennemi lui a fait prendre, sous un feu meurtrier, une nouvelle formation permettant de continuer la résistance. A été grièvement blessé pendant cette manœuvre. A eu ensuite, malgré une seconde blessure, l'énergie nécessaire pour regagner nos lignes en traversant des éléments ennemis qui cherchaient à l'encercler. Une citation.

LELONG (Marcel-Gustave), mle 017631, sergent à la 3e compagnie du 21e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, modèle de bravoure et de courage. Auxiliaire précieux dans les moments difficiles. S'est particulièrement distingué pendant les derniers combats. A maintenu par son exemple et sa fermeté inébranlable tous ses hommes sur la ligne de feu malgré un tir violent de mitrailleuses. Obligé de battre en retraite, s'est retiré le dernier et a repris le combat avec sa compagnie, conservant la même bonne humeur et la même ardeur guerrière. Deux blessures. Deux citations.

VERNIZEAU (Eugène), mle 9736, sergent à la 11e compagnie du 21e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, plein de courage et de sang-froid. A eu une conduite admirable pendant les derniers combats. A maintenu sa troupe sur ses emplacements de combat malgré un feu violent de mitrailleuses. Entouré par un groupe d'ennemis a réussi à rejoindre la compagnie après un violent corps à corps. Une blessure. Une citation.

(Ordre du 26 juin 1918.)

ARLAND (René-Gustave-Auguste), sous-lieutenant, du 174e rég, d'infanterie : officier remarquablement énergique. Au cours des journées des ... a fait preuve d'une belle bravoure et d'une volonté ferme. Conduisant une patrouille, il abat un Allemand qui lo met en joue. Au combat du ... contre-attaqué, il refoule l'ennemi, organise la position sous le feu des mitrailleuses et reste maître du terrain conquis.

BERNIOLLE (Emile-Lucien-Georges), lieutenant-colonel du 12e rég. d'artillerie : vient de montrer à nouveau sa maîtrise dans les fonctions de commandant de l'artillerie de la division. Pendant huit jours consécutifs de combat sans trêve, dans les circonstances les plus difficiles, a fait preuve du plus grand calme, du plus grand sang-froid, d'une activité toujours en éveil, d'une connaissance approfondie du métier, d'un dévouement absolu. A assuré le commandement de l'artillerie placée sous ses ordres, avec la complète compréhension des intentions du commandement et des nécessités du combat.

DUCOS (Jean-Pierre), lieutenant, du 144e rég. territorial d'infanterie : officier énergique, donnant en toutes occasions à ses hommes le plus bel exemple de courage et du mépris du danger. A été sérieusement blessé, le ....., et malgré ses souffrances est arrivé à échapper à l'ennemi, grâce à une volonté et une énergie remarquables.

VARLET (Henri), lieutenant, du 4e rég. de chasseurs à cheval : officier dévoué et très courageux, toujours prêt à tout. S'est acquitté des missions de reconnaissance et de liaison qui lui ont été confiées, sous les plus violents bombardements, avec un mépris du danger et un entrain au-dessus de tout éloge.

DUMAY (Paul), lieutenant, du 4e rég. de chasseurs à cheval : officier très crâne et très calme au feu. Chargé, le...., de rechercher et de rétablir le contact entre deux unités sur la ligne de feu, a rempli sa mission en parcourant plusieurs kilomètres sous un feu violent de mitrailleuses. A tenu ensuite la position avec une quinzaine de cavaliers à pied seulement jusqu'à ce que la liaison soit devenue effective.

LUCE DE TRÉMONT (Octave-Jules), colonel commandant le 15e rég. de chasseurs : chef de corps de la plus haute valeur. Vient une fois encore, dans les journées du ....., de manifester ses belles qualités de soldat et de chef. Bien que légèrement blessé, a conservé le commandement de ses escadrons à pied et

dans des circonstances parfois très critiques. S'est imposé à tous par son calme et son énergie.

CHARPE (Jean-Marie), lieutenant, du 10e rég. de cuirassiers : officier qui a fait preuve, pendant toute la campagne, d'une ardeur intelligente et d'un dévouement inlassable. Le ...., bien qu'ayant eu le bras traversé par une balle dès le début de la bataille, est resté au combat pendant trois jours et trois nuits, au milieu de ses mitrailleurs dont il avait voulu conserver le commandement, donnant ainsi à sa section un grand exemple d'énergie morale et du devoir accompli jusqu'à la limite des forces.

BLAISE (Emile), lieutenant, du groupe cycliste de la division de cavalerie (29e bataillon de chasseurs à pied) : officier très courageux et d'une grande confiance. Le ..., installé avec son peloton sur une position rendue intenable par un tir de barrage ennemi fait à courte distance et très ajusté, a ramené à sa place, au contact de l'ennemi, dans le plus grand ordre, tirant en marchant, sa troupe un moment désemparée par la violence du feu et le nombre des pertes.

MATTLE (Victor-Ernest), lieutenant, du 27e rég. de dragons, 13e groupe d'autos mitrailleuses : officier très brave et audacieux. S'est particulièrement distingué le ....., tout le groupe étant engagé dans un bois avec mission de protéger un mouvement d'infanterie, est resté longuement en arrière-garde, mitraillant l'ennemi à bout portant, lui occasionnant de lourdes pertes. A rempli parfaitement et avec une belle audace la mission qui lui était confiée.

DOUZAIN (Charles), médecin aide-major de 2e classe de l'ambulance de la e division de cavalerie : chargé du poste de recueil de l'ambulance pendant les combats du..., a superbement entraîné ses brancardiers pour aller, malgré la fusillade ennemie, relever les blessés ; ne s'est replié qu'à la dernière minute des différents emplacements de son poste, sans abandonner un seul blessé, donnant à tous le plus bel exemple de courage et de dévouement.

PARRAIN (Joseph-Marius), maréchal des logis du 27e rég. de dragons, 13e groupe d'autos mitrailleuses : sa voiture faisant partie d'une section d'arrière-garde chargée de couvrir, dans un bois, la marche de notre infanterie et ayant été débordé par l'ennemi, a fait preuve d'un admirable mépris du danger. Canonnant sans répit les tirailleurs ennemis qui surgissaient du bois à moins de vingt mètres de lui, parfois, sa voiture criblée de balles même perforantes, n'en a pas moins continué son tir et infligé de sensibles pertes à l'adversaire.

HÉLIN (Jules), maréchal-des-logis, du 30e rég. de dragons : gradé très énergique. Très grièvement blessé au cours d'une opération de nuit, le..., cherchant à aborder un nid de mitrailleuses.

MACAIRE (Julien), maréchal-des-logis, au 9e rég. de dragons : sous-officier d'une énergie, d'un courage, d'un dévouement à toute épreuve. Daus la période du... s'est spécialement distingué, en opérant deux reconnaissances particulièrement dangereuses, en restant en ligne, sans même se faire soigner deux blessures légères, en rapportant lui-même un F. M trouvé sur le chemin et, tout en faisant le coup de feu, restant sans cesse l'auxiliaire le plus actif de son chef de peloton.

GUYON (Robert), sergent au 9e rég. du génie, sapeur cycliste de la ..e division de cavallerie : le ....., chargé de la destruction de passerelles, à proximité immédiate de l'ennemi, a accompli sa mission malgré un feu très violent de mitrailleuses et n'a pas hésité ensuite à se joindre à l'infanterie, contribuant ainsi à la capture d'un certain nombre de prisonniers.

BOCQUET (Edouard-Alfred), sergent au 5e groupe cycliste : héroïque sous-officier. Le ....., au cours d'une contre-attaque vivement menée, a repoussé l'ennemi qui le débordait. S'est maintenu sur la position assignée, pendant cinq heures, malgré le tir violent de trois mitrailleuses et de lance-grenades.

DELANCHY (François), brigadier au 9e rég. de dragons : blessé d'un éclat d'obus, le...., a refusé de se laisser évacuer. A donné le plus bel exemple d'énergie et de courage en continuant à commander son escouade pendant vingt-quatre heures, jusqu'à ce que ses forces l'aient trahi. A ce moment même a dû recevoir l'ordre formel de son capitaine pour rejoindre le poste de secours.

GUIHENEUF (Joseph), mle 13859, soldat au 118e rég. d'infanterie : ayant été fait prisonnier par les Allemands, en cherchant à sauver sa mitrailleuse, le...., a réussi à s'échapper, le...., en bousculant son gardien dans le ruisseau de..... et à traverser la zone occupée par l'ennemi. Est rentré dans nos lignes avec l'aide dévouée d'un officier.

PERRON (Emile-Joseph-Alphonse), brancardier aumônier, du 7e rég, de cuirassiers : brancardier aumônier d'une haute valeur morale, pénétré de l'esprit du devoir et d'un dévouement absolu. A forcé l'admiration de tous dans les combats du ..., en prodiguant, aux premières lignes, sous des feux violents de mitrailleuses, secours et consolations aux blessés avec un mépris complet du danger. S'est offert spontanément pour assurer une liaison particulièrement délicate et qu'il a menée à bien malgré les difficultés et le danger.

SABLON (Henri-Aristide), mle 214, chasseur du 5e groupe cycliste : fusilier mitrailleur énergique et animé d'un profond esprit de sacrifice. Le ..., s'est porté seul en avant sur l'ennemi pour assurer la marche de sa section. A été tué dans l'accomplissement de cette mission.

FAUCONNIER (Paul), mle 1091, chasseur du 5e groupe cycliste : fusilier mitrailleur d'élite et animé du plus grand esprit de sacrifice. Le ..., s'est porté seul en avant pour faciliter la progression de ses camarades, sous un feu violent de mitrailleuses. A infligé de grandes pertes à l'ennemi. S'était déjà distingué antérieurement.

BOURMAUD (Pascal), canonnier servant à la 11e batterie du 61e rég. d'artillerie : jeune soldat de la classe 1918. A gardé le plus grand sang-froid pendant les durs combats des ... au moment où sa batterie était prise sous le feu des mitrailleuses ennemies. Mortellement blessé à son poste, a rassemblé toute son énergie pour remonter à cheval.

REBIÈRE (Gabriel-Marie), mle 791, cavalier au 12e T. E. M. de l'ambulance de la e division de cavalerie : par son dévouement et son sang-froid, a largement contribué à l'évacuation des blessés d'un poste de recueil dans une situation critique ; a donné un bel exemple de courage en allant chercher des blessés sous le feu des mitrailleuses ennemies, au cours des combats du....

LAUTIER (Georges-Eugène-Marius), lieutenant à l'escadrille.... : observateur d'infanterie depuis deux ans, ayant accompli son devoir avec autant de simplicité que de bravoure. A exécuté de nombreuses missions de liaison d'infanterie et de commandement des plus périlleuses. En septembre 1917, a été descendu près des lignes par un obus. Pendant les dernières opérations, au cours d'une liaison d'infanterie a attaqué un avion et l'a contraint à atterrir. A exécuté journellement des missions à basse altitude, attaquant l'infanterie ennemie à coups de mitrailleuses, avec une audace extraordinaire et ramenant chaque fois son avion criblé de balles.

CHASSIER (Raymond-Emile), lieutenant à l'escadrille... : très brillant officier observateur. S'est distingué au cours des récentes opérations. En dix jours a exécuté quinze liaisons d'infanterie, la deuxième à moins de cinquante mètres d'altitude et rapporté au commandement des renseignements précis sur la situation.

VIMON (Paul), lieutenant à l'escadrille... : excellent officier. observateur de valeur, modeste, très brave, ayant 212 heures de vol au-dessus de l'ennemi. Au cours d'une importante mission de commandement à basse altitude, a pénétré à plusieurs kilomètres dans les lignes allemandes. A fait descendre son pilote à 150 mètres d'altitude au-dessus de fortes colonnes ennemies dont il voulait préciser les effectifs. A été tué par des balles tirées de terre.

(Ordre du 17 juin 1918).

---

## RAPPORT
### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 août 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915, au médecin militaire dont le nom suit, qui a rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle ;

M. LECAS (César), médecin aide-major de 1re classe de réserve à l'hôpital militaire de Châlons.

Si vous approuvez cette proposition, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 24 juillet 1873, art. 40 ;

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852 ;

Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915 ;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Article 1er. — Est admis, à compter du 28 juin 1918, au traitement de la croix de chevalier de la Légion d'honneur qui lui a été conférée, le médecin militaire dont le nom suit :

M. LECAS (César), médecin aide-major de 1re classe de réserve à l'hôpital militaire de Châlons, chevalier de la Légion d'honneur au titre d'étranger par décret du 1er janvier 1909 : au cours des opérations de guerre auxquelles il a participé tant sur le front français qu'aux Dardanelles, s'est constamment signalé par sa bravoure et par le dévouement le plus absolu.

Art. 2. — Cette croix sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :
*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*
Gal DUBAIL.

---

## RAPPORT
### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 août 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915 à l'officier dont le nom suit, qui a rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle :

M. ARNAUD (Edouard-Eugène), chef d'escadron (territorial), commandant le 65e rég. d'artillerie.

Si vous approuvez cette proposition, je vous

serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre.*
GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,
Vu la loi du 24 juillet 1873, art. 40;
Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852,
Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915 ;
Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est admis à compter du 10 juillet 1918, au traitement de la croix de chevalier de la Légion d'honneur qui lui a été conférée, l'officier dont le nom suit :

M. ARNAUD (Edouard-Eugène), chef d'escadron à titre temporaire (territorial), commandant le 65e rég. d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 20 octobre 1911 : libéré de toute obligation militaire a repris du service dès le début des hostilités. S'est distingué à plusieurs reprises en poussant ses pièces aussi près que possible des premières lignes et en assurant personnellement leur liaison avec les éléments d'infanterie les plus avancés. (Croix de guerre).

Art. 2. — Cette croix sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :
*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*
Gal DUBAIL.

---

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 août 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la croix d'officier ou de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913 modifié par celui du 27 août 1915. aux officiers figurant sur le projet de décret ci-joint, qui ont rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle.

Si vous approuvez ces propositions, je vous serais reconnaissant de revêtir de votre signature ledit projet de décret.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,
Vu la loi du 24 juillet 1873, art. 40;
Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 15 mars 1852 ;
Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915 ;
Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont admis, à compter du 10 juillet 1918. au traitement de la décoration de la Légion d'honneur qui leur a été conférée, les officiers dont les noms suivent :

*Officiers.*

GAUTHIER-VILLARS (Albert-Paul-Ferdinand-Laurent), capitaine territorial commandant la 22e batterie du 77e rég. d'artillerie. Officier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 27 mai 1914 : officier de tout premier ordre, alerte et énergique, d'une très belle tenue au feu. Grâce à sa valeur technique, à sa science d'artilleur, à la belle impulsion qu'il a su donner à sa batterie, a su obtenir des résultats remarquables dans ses tirs de destruction sur des pièces à longue portée. Une citation.

GARBIT (Hubert-Auguste), colonel de réserve d'artillerie coloniale. Officier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 24 juillet 1912 : gouverneur général de Madagascar à la mobilisation, a abandonné, sur sa demande, ses hautes fonctions pour venir servir au front. A rendu depuis son arrivée les services les plus distingués. A organisé en particulier l'emploi de contingents indigènes dans l'artillerie lourde. Après avoir eu l'idée de cette utilisation, a su la faire aboutir rapidement, grâce à ses qualités éminentes d'organisateur et à ses connaissances approfondies des colonies. A obtenu de très boau résultats.

*Chevaliers.*

LEFEBVRE-DESVALLIÈRES (Ollivier-Gabriel-Victor-Georges), chef de bataillon à titre temporaire terrilorial, commandant le 6e bataillon territorial de chasseurs à pied. Chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 16 mai 1910 : officier supérieur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A su communiquer à son bataillon, qu'il commande depuis plus de trois ans, l'esprit de devoir dont il est animé. A réussi, dans les différents secteurs tenus par sa troupe, à repousser les tentatives de l'ennemi, montrant un entrain superbe sous des bombardements parfois très violents. Deux citations.

REICHEL (François-Etienne), lieutenant (territorial) au 3e bataillon E du 139e rég. territorial d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 7 août 1913 : officier plein d'entrain, actif et très dévoué. S'est remarquablement comporté en première ligne où il a fait preuve de sang-froid sous le bombardement ennemi. S'est offert volontairement pour exécuter des missions dangereuses et a installé, sous le feu de l'ennemi, un réseau complet de communications dont il a assuré la réparation dans des circonstances difficiles. Deux citations.

LECLERC (Omer-Jame), lieutenant (territorial) au 11e rég. de cuirassiers, détaché au 94e rég. d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 16 janvier 1914 : officier d'une haute valeur morale et d'une culture générale étendue, Dégagé de toutes obligations militaires a pris volontairement du service à la mobilisation. S'est particulièrement fait remarquer par ses belles qualités militaires au cours des opérations d'avril-mai et d'août 1917. A rendu, depuis le début de la campagne, les services les plus distingués. Une citation.

CALLOU (Edouard-Louis-Marin), capitaine (réserve) au 12e rég. d'artillerie. parc d'artillerie d'une division d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 13 janvier 1909 : dégagé de toutes obligations militaires, s'est engagé à cinquante ans pour la durée de la guerre. Venu à un parc d'artillerie sur sa demande, en avril 1916, a exécuté des ravitaillements périlleux, sous de fréquents bombardements. A peine remis d'une blessure accidentelle, a assuré volontairement sous le feu de l'ennemi, le ravitaillement des positions de batterie. Une citation.

RICHAUD (Léon-Félix-Eugène-Antoine-Etienne-Henri), lieutenant d'artillerie (territorial), détaché à l'aviation, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 26 juillet 1904 : très bon officier pilote. A, comme chef d'escadrille de nuit, fait preuve dans des circonstances difficiles de beaucoup de courage et d'énergie.

MOREAU (Paul-Marie-Louis), capitaine (réserve) commandant la compagnie 12/21 du 6e rég. du génie, chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 12 juillet 1910 : dégagé par son âge de toute obligation militaire, a repris volontairement du service à la mobilisation. A assuré le commandement d'une unité du génie, de façon parfaite et dans des circonstances parfois difficiles et périlleuses. Une citation.

ALFASSA (Mathieu-Maurice), sous-intendant militaire de 2e classe (territorial), sous-intendant militaire d'une division d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil par décret du 11 janvier 1913 : fonctionnaire d'une compétence remarquable, ne ménageant ni son temps ni sa peine. Apporte dans l'accomplissement de son devoir le dévouement le plus absolu. Grâce à son inlassable activité et à son initiative éclairée a toujours réussi, même dans les circonstances les plus difficiles, à assurer son service de façon impeccable, montrant notamment en 1916, pendant la période d'opération autour de Verdun, un sang-froid et une énergie remarquables. Une citation.

Fait à Paris, le 6 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :
*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*
Gal DUBAIL.

---

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 août 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien conférer la médaille militaire avec traitement par application des dispositions du décret du 8 novembre 1913, modifié par celui du 27 août 1915, aux militaires compris dans le projet de décret ci-joint, qui ont accompli une action d'éclat ou rendu des services distingués au cours de la campagne actuelle.

Si vous approuvez ces propositions, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature ledit projet de décret.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,
Vu les décrets organiques de la médaille militaire des 22 janvier et 29 février 1852 ;
Vu les décrets des 8 novembre 1913 et 27 août 1915 ;
Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont admis à compter du 10 juillet 1918 au traitement de la médaille militaire qui leur a été conférée, les militaires dont les noms suivent :

JONCA (Martin-Henri-Joseph), mle 3592, adjudant-chef (réserve) au 26e bataillon de tirailleurs malgaches. Médaillé militaire au titre de la réserve et de l'armée territoriale par décret du 31 décembre 1912 : affecté, sur sa demande, à un régiment colonial, a montré, en toutes circonstances, un dévouement et une abnégation dignes d'éloges. S'est fait remarquer par sa bravoure dans les affaires auxquelles il a pris part, notamment pendant les combats de juillet à septembre 1915. Une blessure. Une citation.

WEBER (Léon-Victorin), adjudant-chef au 126e rég. d'infanterie, médaillé militaire au titre de la réserve et de l'armée territoriale, par décret du 8 janvier 1914 : commandant d'un blockhaus, s'est trouvé, lors de l'attaque des postes extérieurs, dans une situation très grave et a fait preuve, en cette circonstance, de beaucoup de sang-froid et de courage. (Croix de guerre.)

Art. 2. — Ces médailles seront prélevées sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

Vu pour exécution :

*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*

Gal DUBAIL.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour commandeur.*

(Pour prendre rang du 19 juillet 1918.)

JACQUOT (Charles-Victor), général de division, commandant un corps d'armée : officier général énergique, brave, d'un jugement sûr, ayant une grande expérience. Entré en campagne à la tête d'un régiment, puis nommé au commandement d'une brigade et d'une division, s'est particulièrement distingué au cours des combats de septembre 1914. Blessé le 25 septembre 1915, a conservé son commandement et conduit les attaques avec énergie et ténacité. Lors des combats de mars 1918, a engagé son corps d'armée avec habileté et vigueur et a réussi à arrêter et à refouler l'ennemi. Au cours des journées des 9, 10 et 11 juin 1918, a mené la bataille avec vigueur et savoir-faire, dominant les situations les plus difficiles, obtenant les plus heureux résultats et infligeant à l'ennemi un échec complet. Deux citations.

MORDACQ (Jean-Jules-Henri), général de division, ancien commandant de la 24e division d'infanterie : brillant officier général qui, depuis le début de la campagne, en toutes circonstances, et notamment aux attaques de Maisons-de-Champagne et d'Auberive, a su affirmer ses rares qualités d'énergie, d'activité et d'intelligence, en même temps que son complet mépris du danger. D'un moral inaltérable, aimant et connaissant bien le soldat, a obtenu des troupes placées sous ses ordres les plus beaux efforts et les plus brillants succès. Deux fois blessé, quatre fois cité à l'ordre de l'armée.

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

MIGNON (André-Jacques-Eugène), capitaine (active) commandant la 2e compagnie du 8e bataillon de chasseurs : officier plein d'entrain et de bravoure, très consciencieux et très dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 14 juin 1918.)

SUTTER (François-Nicolas-Paul-Julien), chef de bataillon commandant le 1er bataillon (active) du 35e rég. d'infanterie : son bataillon ayant été attaqué par des forces très supérieures en nombre, a conduit le combat avec une méthode, un calme et une énergie remarquables, résistant victorieusement à tous les assauts. Complètement débordé, a contre-attaqué pour dégager ses flancs, a repoussé l'ennemi en lui infligeant un sanglant échec, et a ainsi permis aux unités voisines de rétablir leur situation. Quatre citations.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

LEIX (André), mle Rt 1330, soldat de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 83e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure héroïque, toujours en tête des contre-attaques, entraînant ses camarades par son ardeur et son mépris du danger. Au cours d'une attaque allemande, armé d'une carabine, s'est exposé audacieusement sur le terre-plein de la position, tirant sans relâche sur l'ennemi et abattant coup sur coup 17 Allemands dont 2 officiers. Après avoir fait reculer en désordre l'adversaire déconcerté et gravement éprouvé, est resté sur la position sans souci des balles qui pleuvaient autour de lui, défiant encore l'ennemi, et n'a consenti à regagner la tranchée que sur l'ordre formel de son chef. Deux blessures, deux citations.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

DIXHUIT (Louis-Alcide-Emile), lieutenant (active) à la 23e compagnie du 205e rég. d'infanterie : officier de tout premier ordre. Véritable entraîneur d'hommes, aussi calme que brave, aussi méthodique que hardi. A préparé et dirigé avec maîtrise, sur une position ennemie très fortement organisée, une opération particulièrement difficile et a réussi à faire des prisonniers. Trois blessures. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

COURTIAL (Basile), mle Rt 1423, caporal fourrier à la 11e compagnie du 122e rég. d'infanterie : vaillant gradé. Au cours d'une attaque allemande, aidé d'une demi-douzaine de braves, a montré le plus grand courage en résistant à la pression de plusieurs groupes ennemis armés de mitrailleuses qui tentaient de le déborder et de le chasser d'un point de la plus grande importance. A tenu bon toute la journée et a fini par mettre l'ennemi en fuite en lui faisant une dizaine de prisonniers. Une blessure. Trois citations.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

FAMELART (Henri-Emile), capitaine (réserve) commandant la 3e compagnie de mitrailleuses du 106e rég. d'infanterie : sur le front depuis le début de la campagne, commandant de compagnie de mitrailleuses de tout premier ordre, remarquable par son entrain, son courage et son sang-froid. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

MOUROUX (Jean-Louis-Fernand), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 21e batterie du 258e rég. d'artillerie : excellent et courageux officier. A été blessé grièvement pendant un bombardement violent, alors qu'il faisait abriter ses hommes sans souci de sa sécurité personnelle. Une blessure antérieure. Une citation.

GROGNET (Jean-Louis-Gustave-Antoine), sous-lieutenant à titre temporaire (active), au 3e escadron du 14e rég. de hussards : jeune officier qui a toujours fait preuve de bravoure. Appelé, comme agent de liaison, à l'état-major d'une division d'infanterie, a été atteint récemment d'une grave blessure au cours d'une mission délicate de reconnaissance qu'il a accomplie avec beaucoup d'élan, sans souci du danger. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

MAUGÉ (Paul-Fabrice-Victor), lieutenant (réserve) au 11e rég. de cuirassiers à pied : officier possédant des qualités militaires de premier ordre. A donné, au cours de nombreux combats, le plus bel exemple d'énergie et de courage. A été blessé grièvement au cours d'une reconnaissance. Deux citations.

COLLET (Isidore-Henri-Alphonse), capitaine (réserve), commandant la 22e compagnie du 319e rég. d'infanterie : officier d'un magnifique courage. Commandant une compagnie attaquée brusquement par un ennemi très supérieur en nombre, a fait face résolument à l'adversaire et résisté avec la dernière énergie. A fait preuve ensuite d'une remarquable initiative, ralliant des éléments dispersés d'un bataillon et les organisant sur une position de repli jusqu'à l'arrivée des renforts. Trois blessures. Quatre citations.

BOISSEL (Anselme-Médéric), lieutenant (réserve) au 80e rég. d'infanterie, observateur en avion : très bon officier, ayant toujours fait preuve de courage et de conscience comme observateur en avion, volontaire pour les missions périlleuses. Blessé une première fois au cours d'une reconnaissance à basse altitude, l'a été de nouveau très grièvement au départ pour une mission de guerre. Trois blessures antérieures. Deux citations.

ANDRÉÏ (Charles), lieutenant (territorial) au 84e rég. territorial d'infanterie : sous un violent bombardement et pendant une attaque ennemie, s'est porté, à la tête de quelques hommes, au secours d'une fraction attaquée à la grenade. A été très grièvemement blessé. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

MORRAGLIA (Jean), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : officier pilote de tout premier ordre, donnant en toutes circonstances le plus bel exemple de courage, d'énergie et de sang-froid. A été blessé grièvement au cours d'un combat très dur, après avoir effectué cinq bombardements de champ de bataille en deux jours, lançant à lui seul, en une journée, 1,000 kilogrammes d'explosifs sur l'ennemi. Deux citations. Médaillé militaire pour faits de guerre.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

PAILLER (André), lieutenant (réserve) à la 1re compagnie du 25e bataillon de chasseurs : officier de la plus grande bravoure. A été grièvement blessé en visitant ses groupes de combat pour s'assurer de la vigilance de ses guetteurs au cours d'un bombardement d'une extrême violence. Une citation.

DAYON (Jean-Louis), lieutenant à titre temraire (active) à la 2e compagnie du 16e bataillon de chasseurs : officier très brave, plein d'entrain et d'allant. A été blessé très grièvement, en dirigeant sur un terrain fortement bombardé les travaux de sa compagnie. Deux blessures antérieures. Deux citations,

CHATELIN (Philippe-Edouard), médecin aide-major de 1re classe (réserve) à une ambulance divisionnaire : médecin d'une haute valeur morale, plein de courage et de sang-froid. Bien que malade, a tenu, pendant les récentes opérations, à assurer le service au poste de secours de la division. S'est dépensé sans compter pendant quatre jours et quatre nuits et a été très grièvement atteint au moment où, sous un violent bombardement, il assurait l'évacuation de ses blessés.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

LÉVÊQUE (Joseph-Marcel), sous-lieutenant (réserve) au 41e rég. d'infanterie, observateur en avion : officier d'élite, venu récemment dans l'aviation où il s'est immédiatement révélé observateur de premier ordre. A fait preuve, depuis le début de l'offensive allemande, d'un sang-froid et d'un courage au-dessus de tout éloge. Blessé très grièvement au cours d'un combat contre dix-huit avions ennemis, a continué la lutte et n'a quitté le peloton qu'après être rentré dans nos lignes, donnant à tous le plus bel exemple d'énergie et de bravoure. Deux blessures antérieures. Médaille militaire pour faits de guerre. Une citation.

LE DESCHAULT DE MONREDON (Pierre), lieutenant (réserve) au 14e rég. d'artillerie, pilote aviateur : pilote et chef d'escadrille de premier ordre qui s'est signalé, en maintes circonstances, par sa bravoure audacieuse. Grièvement blessé, au cours d'une reconnaissance à faible altitude au-dessus des lignes ennemies, a fait preuve d'une rare énergie, réussissant à ramener dans nos lignes l'avion qu'il pilotait et atterrissant avec son appareil intact. Deux blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

ALLEGRET (Gérald-Adrien-Émile-Joseph), lieutenant (réserve) au 19e rég. d'artillerie, pilote aviateur : chef d'escadrille d'une grande valeur, très brave, entraînant remarquablement son unité. S'est distingué en maintes expéditions dans lesquelles il a fait preuve d'habileté, de maîtrise et d'audace. A été grièvement blessé récemment au cours d'un combat de son peloton contre vingt avions ennemis. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 14 juin 1918.)

TORTES (Louis-Romain), sous-lieutenant (réserve) à la 1re compagnie du 44e rég. d'infan-

terie : officier remarquable d'énergie, de bravoure et de sang-froid, véritable conducteur d'hommes, sachant obtenir de son unité le maximum d'efforts dans les circonstances les plus périlleuses. S'est distingué dans de multiples combats. A été blessé en se maintenant avec sa troupe sur la position qui lui était confiée, malgré un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Une blessure antérieure. Six citations.

PORQUEREL (Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire à la 42e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : officier très dévoué, plein de courage et de sang-froid. A été blessé grièvement, le 15 décembre 1916, à Douaumont, en entraînant sa section à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 15 juin 1918.)

D'AURIAC (André), lieutenant (active) au 51e rég. d'artillerie : officier d'un entrain et d'un courage remarquables, toujours prêt à remplir les missions périlleuses. Commandant de batterie d'un sang-froid remarquable. Contraint d'abandonner son matériel sur la position, l'a rendu inutilisable ainsi que la majeure partie des munitions ; a dirigé ensuite la retraite de son personnel dans des conditions particulièrement périlleuses, évacuant ses blessés, ralliant des fantassins isolés et retardant, par des feux de mousqueterie, l'avance de l'ennemi. Deux blessures. Deux citations.

DURUPT (Georges-Maurice), lieutenant à titre temporaire (active) au 16e bataillon de chasseurs : officier très brave. A été blessé grièvement, en faisant la reconnaissance d'un secteur que sa compagnie devait occuper. Une blessure antérieure. Cinq citations.

GILBERT (Lucien), capitaine à titre temporaire (réserve) commandant la 15e compagnie du 325e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de grande valeur. Au cours d'une attaque, a porté sa troupe en avant avec une énergie et un entrain admirables. A été grièvement blessé pendant l'action. Une citation.

GIGON (Marie-Joseph-Fernand), capitaine à titre temporaire (active) commandant la 21e compagnie du 325e rég. d'infanterie ; officier d'un allant admirable. A entraîné très brillamment sa compagnie placée en première ligne, à l'attaque des positions ennemies et l'a fait progresser malgré de grandes difficultés. Blessé de deux balles, a conservé son commandement et ne l'a abandonné qu'après avoir reçu trois nouvelles blessures. Quatre citations.

SOULHOL (Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 3e compagnie du 27e bataillon de chasseurs : officier d'une bravoure et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge, méprisant le danger et inspirant à ses hommes la plus grande confiance dans les moments difficiles. A été grièvement blessé en se portant à l'assaut avec une vaillance et un entrain admirables. Une blessure antérieure. Une citation.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er août 1915.)

SIGUIER (Adrien-Pierre), mle 06249, soldat de 1re classe (territorial) à la 7e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat, d'une parfaite conduite au feu. A été grièvement blessé, le 11 octobre 1914, au cours d'un violent bombardement. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 5 juin 1916.)

QUIQUANPOIX (Jean-Baptiste), mle 3459, canonnier servant (réserve) à la 11e batterie du 46e rég. d'artillerie : excellent canonnier. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1914, dans la Meuse, en remplissant bravement ses fonctions de pourvoyeur.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1916.)

LANDAIS (Marcel), caporal (réserve) à la 24e compagnie du 41e rég. d'infanterie coloniale : bon gradé, qui a toujours fait consciencieusement son devoir. A été grièvement blessé, le 1er octobre 1915, à Souchez, en se portant à l'attaque.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1916.)

CHESNEAU (Jean-Marie), mle Rt 3075, soldat (territorial) à la 4e compagnie du 65e rég. d'infanterie : très bon soldat, plein de bravoure et d'entrain. A été blessé grièvement, le 25 septembre 1915, à Mesnil-les-Hurlus, dans un poste de guetteur. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1916.)

CRAMER (Georges), mle 01551, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 65e bataillon de chasseurs : excellent gradé qui a toujours servi d'exemple par sa belle conduite, notamment, le 11 novembre 1914, à Hébuterne, où il a brillamment enlevé son escouade à l'assaut. A été grièvement blessé pendant l'action.

(Pour prendre rang du 27 février 1917.)

BUREAU (Auguste), mle 0263, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : brave soldat. A été blessé grièvement, le 14 février 1916, dans un poste avancé.

(Pour prendre rang du 14 juin 1917.)

BERNARD (Lucien), mle 6340, sergent (territorial) à la 17e compagnie du 295e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé à Notre-Dame de Lorette, le 5 mars 1915, en se portant en avant avec sa compagnie, sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1917.)

BERNARD (Auguste-Etienne-Henri-Louis-Michel), mle 14634, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 143e rég, d'infanterie : excellent et brave soldat, d'une brillante attitude au feu. A été blessé grièvement, le 18 août 1916, devant Verdun, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 3 août 1917.)

GEZ (Emile-Auguste-Eugène), mle 16061, légionnaire (active) à la 2e compagnie du rég, de marche de la légion étrangère : très bon légionnaire, d'une bravoure exemplaire. S'est fait remarquer par sa belle conduite pendant l'attaque du 9 mai 1915, en Artois, au cours de laquelle il a été grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1917.)

PRENTOUT (Eugène), mle 16422, tirailleur à la 1re compagnie de mitrailleuses du 2e rég. de marche de tirailleurs : bon tirailleur, très brave et d'un beau dévouement. Sur le front depuis le début de la campagne, a toujours fait preuve de courage, d'entrain et de belles qualités militaires. A été blessé très grièvement au cours de l'attaque du 16 avril 1917. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1917.)

COUTETET (René-Paul), mle 28403, caporal (réserve) à la compagnie 16/52 du 2e rég. du génie : gradé très dévoué, très consciencieux, ayant la plus haute idée du devoir et animé d'un noble esprit de sacrifice. S'est toujours fait remarquer par son courage, son entrain et sa bonne humeur. A été grièvement blessé, le 3 mai 1917, en venant prendre les ordres de son capitaine. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1918.)

RAULT (Malhurin-Marie-Alexis), mle 9747, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 15e rég. d'infanterie : bon soldat très courageux. A été grièvement blessé, le 3 avril 1915, à Perthes-les-Hurlus, à son poste de guetteur en première ligne.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1918.)

PRIEUR (Charles), mle B 09204, brigadier (réserve) à la 12e batterie du 102e rég. d'artillerie lourde : très bon gradé ; s'est toujours distingué par son courage et son sang-froid. A été grièvement blessé devant Verdun, le 4 avril 1916, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 22 février 1918.)

BLANCHARD (Georges), mle 01876, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie du 135e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 23 août 1914, après une résistance de plusieurs heures, sous un violent bombardement, Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 27 février 1918.)

CONNAN (Yves-Marie), mle 6305, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 67e rég, d'infanterie : brave gradé, modèle de sang-froid et de courage. A été blessé grièvement, le 5 mai 1917, au Chemin-des-Dames, en se portant à l'attaque. Enucléation de l'œil droit. Trois blessures antérieures. Une citation,

(Pour prendre rang du 22 mars 1918.)

LARUE (Roger-François), mle 13139, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 8e rég. d'infanterie : brave et bon soldat. A été grièvement blessé le 16 avril 1917, pendant l'attaque du bastion du bois de Chevreux. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 17 avril 1918).

DELEVALLE (Victor-Pierre-Jean-Baptiste), mle 9754, sergent fourrier (active) à la 1re compagnie du 8e rég. d'infanterie : sous-officier consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé, le 8 avril 1917, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Enucléation de l'œil droit. Une citation,

(Pour prendre rang du 22 avril 1918.)

GUILLEMIN (Paul), mle 02509, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 232e rég. d'infanterie : très bon mitrailleur, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. Grièvement blessé à son poste de combat en première ligne, a fait preuve en ces circonstances d'un sang-froid et d'une édergie exceptionnelle. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

BRANCHEREAU (Eugène), mle 1043, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie : infirmier de la plus haute valeur morale, plein de bravoure et de dévouement. A été gravement intoxiqué en prodiguant des soins aux blessés.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

PRADELLE (Jean-Maurice), mle 11275, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 339e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, sur le front depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé à son poste de combat en accomplissant vaillamment son devoir.

GARAND (Paul), mle 2147, sergent (territorial) à la 10e compagnie du 25e rég. d'infanterie : excellent et brave sous-officier. Est resté avec deux hommes pour défendre un poste avancé sous un violent bombardement, n'a quitté la position que grièvement blessé et par ordre.

STARCK (Clément), mle 647, soldat (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 319e rég. d'infanterie : agent de liaison animé du plus grand courage. Chargé de transmettre des ordres aux sections engagées en première ligne, entouré deux fois par l'ennemi, a réussi à se dégager et a rallié les éléments restant de son unité après avoir rempli sa mission. Deux citations.

VILLETORTE (Pierre), mle 1168, sergent (active) à la 17e compagnie du 319e rég. d'infanterie : sous-officier de la plus haute valeur morale. Dans un dur combat en retraite, est resté constamment le dernier, protégeant les replis à la tête d'une poignée de braves, en imposant à un adversaire vingt fois supérieur en nombre par son courage et sa résolution. Une blessure. Trois citations,

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

BESSEYRE (Antoine), mle 012924, sergent (territorial) à la 17e compagnie du 339e rég. d'infanterie : sous-officier dévoué et courageux. A été blessé grièvement en entraînant sa demi-section à l'assaut.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

TATARD (Jacques), caporal (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de marche de zouaves : excellent gradé très brave au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour preudre rang du 6 mai 1918.)

GUIRAUT-PEYRIGAIN (Justin), mle 6525, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 81e rég.

d'infanterie : sous-officier intrépide, d'un sang-froid et d'une bravoure remarquables. Au cours d'une attaque, a entraîné ses hommes avec une superbe énergie à l'assaut d'un important point d'appui que défendaient de nombreuses mitrailleuses. A atteint l'objectif, repoussant l'adversaire et contribuant à la capture de quatre-vingt-dix prisonniers. Une citation.

MAUREL (Honoré-Médérau), mle 1878, sergent (territorial) à la 2e compagnie du 81e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et courageux. Au cours d'une attaque, a entraîné ses hommes avec une magnifique ardeur à l'assaut d'un redoutable point d'appui défendu par des mitrailleuses ; y a pénétré repoussant l'adversaire et contribuant à la capture de quatre-vingt-dix prisonniers.

CHIRON (Jean-Louis), mle 40696, zouave (active) à la 18e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : bon soldat plein de courage et d'entrain. A été grièvement blessé à son poste de combat violemment bombardé, alors qu'il observait la ligne ennemie.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

COUAILLAC (Amans-Léon-Augustin), mle 04256, caporal (réserve) à la 22e compagnie du 339e rég. d'infanterie : gradé courageux et dévoué, sur le front depuis le début de la campagne. A été très grièvement blessé à son poste de combat en accomplissant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 8 mai 1918.)

PÉRIÉ (François-Louis), dit MAUS, mle 8073, premier canonnier conducteur (territorial) au 56e rég. d'artillerie (1re colonne de ravitaillement) : excellent soldat. Sur le front depuis le début de la campagne, a toujours donné à tous l'exemple du dévouement et du courage dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été blessé grièvement en faisant son devoir.

GIRAUD (Louis-Joseph-André), mle 5629, canonnier servant (réserve) à la 24e batterie du 177e rég. d'artillerie de tranchée : canonnier très méritant. S'est maintes fois distingué par sa bravoure dans des circonstances périlleuses. A été blessé très grièvement en allant servir son mortier sous un violent bombardement ennemi. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

BOYER (Justin-Casimir), mle Rt 233, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 15e rég. d'infanterie : vaillant soldat d'une brillante conduite au feu. A été grièvement blessé dans la tranchée.

FERTÉ (Marie-Ange), soldat (réserve) à la C. H. R. du 25e rég. d'infanterie : bombardier d'une belle bravoure et d'un dévouement absolu. A été blessé très grièvement en exécutant sous le feu de l'ennemi un travail d'organisation du secteur.

BOUCHAIB BEN DJILALI, mle 11529, tirailleur (active) au 2e rég. de tirailleurs marocains : bon tirailleur, brave en toutes circonstances, très crâne au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

VERLEYE (Daniel-Henri), sergent (active) au 36e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure admirable. A pris le commandement de la section dont le chef avait été mis hors de combat et a lutté vaillamment à la tête de ses hommes, repoussant une attaque violente de l'ennemi. A été blessé grièvement pendant l'action. Trois blessures antérieures. Trois citations.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

LE CORDROCK (Esprit-Ange), mle 03177, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 85e rég. d'infanterie : sous-officier qui a toujours eu au feu la plus belle attitude. A été blessé très grièvement en faisant son devoir.

JULLIARD (Louis-Joseph), sergent (active) à la 3e compagnie du 85e rég. d'infanterie : jeune sous-officier d'un courage et d'un sang-froid éprouvés. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

PERRINET (Gérard-Henri-Eugène), mle 15451, soldat (active) à la 19e compagnie du 363e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé en restant bravement à son poste de combat sous un très violent bombardement.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

MESSENCE (Charles), mle 018457, soldat de 1re classe (réserve) à la compagnie du 287e rég. d'infanterie : soldat modèle ayant toujours eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

PREVOT (Jean-Laurès), zouave (active) au 5e bataillon du 2e rég. de marche de zouaves : très bon et brave soldat, d'une belle attitude au feu. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

NEGRET (Albert-Louis), mle 192, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 125e rég. d'infanterie : soldat très brave, plein d'entrain au combat. A été grièvement blessé en faisant son devoir vaillamment. Une citation.

CLAUX (Victor-Joseph), mle 271, soldat de 1re classe (réserve) à la 10e compagnie du 125e rég. d'infanterie : très bon soldat, très brave, qui a demandé à quitter la cavalerie pour devenir fantassin. A montré le plus beau courage dans une récente attaque et a été très grièvement blessé quelques jours après en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

VERDEIL (Paul-Henri), mle 1348, caporal (active) à la 6e compagnie du 81e rég. d'infanterie : excellent gradé, très courageux ; déjà cité pour sa brillante conduite au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

CASABIANCA (Charles-Philippe), mle 9782, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 163e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve, toujours volontaire pour les missions délicates. A été très grièvement blessé à son poste de combat où il se tenait vaillamment malgré le danger auquel il était exposé. Une citation.

FACHAUX (Alfred-Augustin), mle 14111, soldat (active) à la 9e compagnie du 154e rég. d'infanterie : bon soldat, déjà cité à l'ordre pour son courage au feu. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

CROS (Jean-Laurent-Séverin), mle 29739, zouave (active) à la 7e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : zouave d'un brillant courage, ayant toujours accompli son devoir d'une façon parfaite. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

MARITTON (Auguste-Ferdinand), mle 11570, zouave (réserve) à la 17e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : excellent zouave, d'un courage exemplaire. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

ROMETTAZ (Albert-Eugène), mle 15069, soldat (active) à la 21e compagnie du 340e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué, très brave au feu. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

COLIN (Pierre-François), mle 03023, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 163e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et très calme au feu. A été blessé très grièvement à son poste de guetteur, au cours d'un violent bombardement précédant une tentative de coup de main allemand.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

GUILLOU (François), mle 39275, zouave (active) au 2e rég. de marche de zouaves : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

SIMONIN (Alfred-Toussaint), soldat (R. A. T.) au 42e rég. d'infanterie territoriale : excellent soldat, très courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé très grièvement au cours d'un bombardement par avions.

THOMAS (Jean-Félix), soldat (R. A. T.) à une compagnie de mitrailleuses de position : bon et brave soldat, très dévoué. A été blessé grièvement à son poste de combat au cours d'un violent bombardement ennemi.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

VIAUD (Alfred), mle 24238, zouave (active) à la 17e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : excellent zouave très brave au feu. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

MANZANARES (Louis-Firmin), mle 014332, soldat (territorial) à la 22e compagnie du 232e rég. d'infanterie : bon soldat, dévoué et courageux. A été très grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement de nos positions.

MARCEL (Louis), mle 8950, chasseur (active) à la 1re compagnie du 28e bataillon de chasseurs alpins : chasseur courageux et dévoué, brancardier modèle, a été gravement intoxiqué à son poste.

BOLOTTE (Joseph-Marcel), mle 8779, chasseur (réserve) à la C. H. R. du 6e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, zélé et dévoué, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

SÉRON (Ursin-Edouard), mle 11739, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 85e rég. d'infanterie, très bon gradé, donnant toujours l'exemple du devoir. A été blessé grièvement en tenant tête à un groupe ennemi, contribuant par sa ténacité à la capture de prisonniers.

GUÉRIN (Louis-Paul-Martin), zouave de 1re classe (active) au 5e bataillon du 2e rég. de marche de zouaves : excellent et brave soldat, d'un entier dévouement. A été blessé grièvement en soustrayant sa mitrailleuse à un violent bombardement.

GAYRAUD (Louis), mle 03575, caporal (réserve) à la C. H. R. du 6e bataillon de chasseurs alpins : très bon gradé, d'un courage et d'un dévouement remarquables. S'est vaillamment comporté dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

CO (Joseph), mle 2335, chasseur (réserve) à la C. H. R. du 6e bataillon de chasseurs alpins : très brave chasseur. S'est toujours vaillamment conduit dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Deux citations.

FOUGASSE (François), mle 01329, chasseur (territorial) à la C. H. R. du 6e bataillon de chasseurs alpins : très bon chasseur, zélé et dévoué, d'une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

FERAUD (Fortuné), mle 6936, chasseur (active) à la 4e compagnie du 6e bataillon de chasseurs alpins : très brave chasseur, s'est toujours brillamment conduit dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été très grièvement blessé par bombe d'avion. Une citation.

DEFAULT (André-Gaston), mle 7545, canonnier servant (active) à la 104e batterie du 175e rég. d'artillerie de tranchées : excellent soldat, très courageux. A été grièvement blessé en accomplissant la mission qui lui était confiée, au cours de la préparation d'un coup de main. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

DORNIER (Paul-Emile), mle Rt 1323, soldat (active), à la 5e compagnie du 35e rég. d'infanterie : très bon soldat. S'est porté à l'attaque des positions ennemies avec un entrain et une bravoure qui ont fait l'admiration de tous ses camarades. A été grièvement blessé pour la deuxième fois.

PIPART (François), mle 12158, soldat (active) à la 2e compagnie du 85e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat. A été grièvement blessé à

son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

HENRION (Henri), mle 29651, zouave (réserve) à la 18e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : très bon soldat, dévoué et courageux. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Deux blessures antérieures. Une citation.

VANHEULE (Flovis), mle 5554, sergent à la C. H. R. du 365e rég. d'infanterie : sous-officier téléphoniste de la plus grande bravoure. A été grièvement blessé en procédant à une vérification des lignes téléphoniques. Une citation.

DEU (Paul-Henri-Ernest), mle 019168, caporal (réserve) à la C. H. R. du 154e rég. d'infanterie : gradé courageux et dévoué ; au front depuis le début de la campagne. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure. Deux citations.

PREVOST (Jean-Eugène-Valentin), mle 10693, soldat (réserve) au 13e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et brave. A été blessé grièvement en assurant le ravitaillement de sa compagnie. Une blessure antérieure.

ESQUIROL (Léon), mle Rt 51, soldat (active) à la 7e compagnie du 49e rég. d'infanterie : brave soldat. Grièvement blessé à son poste de combat, dans une région particulièrement bombardée, a été d'un bel exemple pour ses camarades en supportant ses souffrances sans proférer une plainte.

SALES (Paul), mle 04136, chasseur (réserve) à la compagnie hors rang dn 6e bataillon de chasseurs alpins : excellent chasseur, d'un dévouement à toute épreuve. S'est vaillamment comporté dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

LECLÈRE (Eugène-Morse), mle 3313, caporal (réserve) à la 8e compagnie du 350e rég. d'infanterie : très bon gradé, brave et énergique. A été grièvement blessé en participant à une contre-attaque de sa compagnie, alors qu'il entraînait avec ardeur les hommes de son escouade. Une citation.

FAYET (Pierre-Francisque), soldat (territorial) à la 6e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : brancardier très courageux. A été blessé très grièvement dans l'exécution de son service. Amputation de la jambe droite.

PARANT (Georges-Alexandre-René), maréchal des logis (active) à un groupe mixte d'autos-mitrailleuses et d'autos-canons, mle 4101 : vaillant sous-officier qui a fait preuve, au cours de plusieurs jours de rudes combats, d'une audace et d'une bravoure étonnantes, couvrant la retraite de l'infanterie, tenant l'ennemi en respect, se portant à proximité de l'adversaire pour atteindre plus sûrement ses objectifs. A fait l'admiration de tous par son intrépidité et son mépris du danger. Deux citations.

MAHÉ (Pierre-Marie), mle 2476, brigadier (réserve) au 2e escadron du 32e rég. de dragons : gradé d'un moral, d'une énergie et d'une bravoure hors de pair. Trois fois cité pour actes de courage, ne cesse de donner l'exemple des plus belles vertus militaires. N'a pas hésité, sous un bombardement violent, à aller spontanément chercher le capitaine d'une unité voisine tombé en avant des lignes.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

DEYGAS (Joseph-Rémy), mle 16391, soldat (active) à la 7e compagnie du 54e rég. d'infanterie : jeune soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé en posant des fils de fer devant nos lignes.

FAU (François), mle 823, soldat (active) à la C. H. R. du 365e rég. d'infanterie : soldat brave et plein d'entrain qui, en toutes circonstances a montré le plus grand dévouement pour la relève des blessés dans les endroits les plus exposés. A été blessé très grièvement en accomplissant son devoir en première ligne.

HENRY (Léon-Eugène), mle 929, soldat (active) à la 18e compagnie du 365e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure remarquable. A été blessé très gravement à son poste de combat.

GRASLAND (Pierre-Marie), mle Rt. 1171, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 65e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est fait remarquer par son allant et sa bravoure. A été grièvement blessé au cours d'un coup de main. Une blessure antérieure.

VACARESSE (Honoré), mle 493, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie : brillant soldat, courageux et plein d'entrain. A été gravement intoxiqué à son poste de combat. Deux blessures antérieures. Une citation.

COUNEAU (Eugène), mle 679, sergent (réserve) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, courageux et énergique. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

BACHELARD (Lucien-Robert), mle 3996, sergent (active) à la 10e compagnie du 27e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, énergique et dévoué, ayant toujours fait preuve du plus bel esprit militaire. Prenant part, comme volontaire, à une patrouille de reconnaissance de nuit qui pénétra profondément dans les lignes ennemies, et tombé avec son groupe dans une embuscade, est parvenu, grâce à son courage et à son sang-froid, à dégager ses hommes et à ramener entièrement son détachement. A été très grièvement blessé au retour de sa mission. Une citation.

GALLES (Pierre-Gaston), mle Rt 313, caporal (active) à la 2e compagnie du 164e rég. d'infanterie : excellent gradé, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé au cours des récents combats dans l'accomplissement de son devoir. Deux citations.

BRENAUT (Hervé), mle 610, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie : soldat plein de courage et d'entrain. A été gravement intoxiqué à son poste de combat. Une blessure antérieure.

GROSSIN (Pierre), mle 1103, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une très belle attitude au feu. A été gravement intoxiqué en faisant son devoir. Trois blessures antérieures.

ROY (Léonce), mle 180, soldat (active) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave et plein d'entrain au combat d'une belle attitude au feu en toutes circonstances. A été gravement intoxiqué à son poste au cours d'un violent bombardement. Une citation.

REDARES (Francisque-Paul-Auguste), mle 13515, sapeur (réserve) au 8e rég. du génie, détaché au 2e groupe du 249e rég. d'artillerie : excellent et courageux soldat, d'un dévouement absolu. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

AUBIN (Jacques-Victor), mle 7702, maréchal des logis (réserve) à la 27e batterie du 249e rég. d'artillerie de campagne : sous-officier très courageux et d'un grand sang-froid. S'est dépensé sans compter sous un bombardement par obus toxiques d'une grande violence. A été très gravement intoxiqué.

PALUSSIÈRE (Louis), soldat (active) au 135e rég. d'infanterie, 7e compagnie : excellent soldat, très brave au feu. A donné, sous des bombardements par obus toxiques, l'exemple de la plus belle abnégation, bien que très grièvement atteint.

DULAURANS (François), mle 13878, soldat (active), à la 19e compagnie du 363e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement préparatoire d'un coup de main, en restant à son poste de combat malgré la violence du feu de l'ennemi. Amputé du pied droit. Une blessure antérieure.

MORET (Jules-Louis), mle 17422, soldat (active) à la 1re compagnie du 154e rég. d'infanterie : bon soldat, déjà cité à l'ordre pour son courage au feu. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

LE TYRANT (Louis), mle 712, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie : bon et brillant soldat, ayant donné toute satisfaction. A été gravement intoxiqué à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

OVIAL (Michel-Jean), mle 1241, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 114e rég. d'infanterie : brancardier plein de dévouement en toutes les circonstances. A été gravement atteint par les gaz toxiques en accomplissant son devoir. Une blessure antérieure.

GERMAIN (Théophane-Eugène), mle 1046, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 114e rég. d'infanterie : brancardier animé d'un beau courage, d'un grand dévouement ; au front depuis le début de la guerre. A été gravement intoxiqué en assurant son service.

TASSIN (Abel-Gaston), mle 3578, canonnier servant (réserve) à la 24e batteric du 249e rég. d'artillerie : excellent soldat, d'un dévouement absolu. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

LEPINÇON (Léon-Victor), mle 0422, caporal (réserve) au 202e rég. d'infanterie : excellent gradé qui n'a cessé de faire preuve de dévouement et de courage depuis le début de la guerre. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Amputation de la cuisse gauche. Une citation.

GIRARDIN (Charles), mle 1368, soldat (active) à la 19e compagnie du 365e rég. d'infanterie : très brave soldat. A été blessé gravement au cours d'un coup de main.

PAINTAULT (Louis), mle 370, soldat (active) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie : brillant soldat, courageux et plein d'entrain. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

RECORDEAU (Michel), soldat (active) à la 13e compagnie du 287e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du pied droit.

SOTON (Lucien-Louis), mle 13047, soldat (active) au 13e rég. d'infanterie : très bon soldat. A toujours eu une très belle conduite au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat en faisant son devoir.

BORHIS (Jean-Marie), sergent (réserve) à la 19e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : excellent et vaillant sous-officier. A été blessé grièvement à son poste de combat, tandis qu'il s'employait à maintenir ses hommes sur la position, malgré un violent bombardement par obus toxiques. Une citation.

CRÉPEY (Emile), mle 4320, chasseur de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 17e bataillon de chasseurs alpins : bon chasseur, ayant toujours donné satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement en faisant son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

GAUTHIER (Jean-François), mle 440, soldat (active) à la 7e compagnie du 59e rég. d'infanterie : soldat très brave et plein d'entrain ; s'est fait remarquer par sa belle conduite au feu devant Verdun. A été blessé grièvement à son poste de guetteur où il était demeuré en dépit d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

SAMOUEL (Jean-Baptiste), mle 1411, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 55e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une belle attitude au feu. A toujours accompli son devoir à l'entière satisfaction de ses chefs. Grièvement blessé à son poste de combat.

BOUTHEMY (Arthur), mle 8213, soldat (réserve) à la C. H. R. du 154e rég. d'infanterie : soldat brancardier, d'un grand courage et d'un absolu dévouement. A été très grièvement blessé en accomplissant son devoir. Trois citations.

GOTTU (André-Julien), mle 18272, adjudant (réserve) à la 15e compagnie du 287e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et brave, au front depuis le début de la campagne. A pris part aux combats de Champagne, de l'Aisne, de la Somme et de Verdun. Déjà blessé trois fois, vient de l'être de nouveau grièvement à son poste. Une citation.

LAVILLE (Jean), mle 7818, caporal (réserve) à la 7e compagnie du 29e rég. d'infanterie : excellent gradé. A toujours été pour ses camarades et ses hommes un modèle de bravoure et de sang-froid. A été grièvement blessé en faisant bravement son devoir.

FIOLLEAU (Pierre-Julien-Jean), soldat (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 94e rég. d'infanterie : soldat d'uns conscience et d'un dévouement exemplaires. S'est dinstingué par son sang-froid et son entrain dans toutes les affaires auxquelles il a pris part, et a été grièvement blessé, à son poste de combat en laisant vaillamment son devoir. Une citation.

MICHEL (Armand), mle 018716 B., canonnier servant (réserve) à la 27e batterie du 249e rég. d'artillerie : soldat d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. A donné, pendant un bombardement sous obus toxiques, un bel exemple d'abnégation. A été gravement intoxiqué. Une citation.

JACQUEMIN (Joseph-Georges), mle 0814, canonnier servant (réserve) à la 27e batterie du 249e rég. d'artillerie : soldat très courageux. A donné un bel exemple d'abnégation sous un bombardement très violent par obus toxiques. A été gravement intoxiqué. Une blessure antérieure.

AGNUS (Georges-Charles-Louis), mle 7957, maréchal des logis (réserve) à la 27e batterie du 249e rég. d'artillerie : sous-officier très courageux et d'un beau sang-froid. S'est dépensé sans compter sous un bombardement d'une grande violence. A été gravement intoxiqué,

MICHELOT (Marcel), mle 6 IC 10162, soldat (active) à la 2e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : brave soldat, qui s'est vaillamment comporté au cours de nombreuses affaires. A été très grièvement blessé en traversant un violent barrage pour se rendre à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

TARDY (Antoine), mle 312, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 114e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et plein d'entrain. A été grièvement blessé en première ligne. Amputé du pied droit.

MIAULLE (Lucien), mle 10643, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 49e rég. d'infanterie : gradé d'une grande bravoure, d'un dévouement absolu, véritable modèle pour ses hommes. A fait preuve de belles qualités militaires au cours d'une incursion dans les lignes ennemies. A été gravement blessé pendant un dur combat à la grenade en se portant au secours de son adjudant menacé par de nombreux adversaires. Deux blessures antérieures. Une citation.

FERRIÈRES (Joseph), mle 37202, zouave (active) à la 18e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves. Soldat d'élite, très courageux et d'un dévouement à toute épreuve. Déjà cité pour sa belle conduite aux affaires du 25 novembre 1917 devant Verdun. A été grièvement atteint à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement d'obus toxiques.

FOLGOAS (Pierre-Marie), mle 1728, aspirant (réserve) à la 15e compagnie du 4e rég. de marche de zouaves : au cours d'une attaque, a pris spontanément le commandement de sa section qui venait de perdre son chef et l'a entraînée brillamment à l'assaut des positions ennemies. Blessé très grièvement, ne s'est laissé évacuer qu'à bout de forces. Amputé de la cuisse gauche. Deux citations.

BOUCHER (Pierre), mle 788 Rt, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 256e rég. d'infanterie : très bon soldat, énergique et plein de courage. Sur le front depuis le début de la campagne. A fait preuve en maintes circonstances d'un mépris absolu du danger. Grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

TRÉHEL (Ernest-Pierre-Marie), mle 8568, chasseur de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 5e bataillon de chasseurs : excellent et courageux chasseur. A été grièvement blessé à son poste de combat, Deux blessures antérieures. Une citation.

PELLETAN (Jean-André), mle 09533, canonnier servant (réserve) au 142e rég. d'artillerie : très bon soldat, dévoué, ayant toujours donné satisfaction. A été grièvement blessé à son poste de brancardier au cours d'un bombardement de la position de batterie.

FASSERY-KAMARA, mle 47463, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 69e bataillon de tirailleurs sénégalais : tirailleur brave et dévoué. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

DEGUISE (Jean-Georges-Jules), mle 2864, maréchal des logis (active) au 4e escadron du 16e rég. de chasseurs : excellent sous-officier, d'un courage et d'un sang-froid remarquables, qui s'est signalé dans de nombreux coups de main. Vient encore de participer à une incursion heureuse dans les lignes allemandes comme chef d'un des deux groupements constituant le détachement d'attaque. Par son énergie et sa bravoure, a contribué grandement au succès de l'opération. Une blessure. Trois citations.

BOITEL (Valérie-Ovide-Anicet), mle 3763, soldat (R. A. T.) à une compagnie de mitrailleuses de position : très bon soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir dans la tranchée.

YELSONDÉ, mle 73697, tirailleur (active) au 103e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur. A fait preuve de courage et de sang-froid pendant un violent bombardement au cours duquel il a été blessé grièvement.

BIDON (François), mle 1454, canonnier servant (réserve) à la 15e batterie du 7e rég. d'artillerie à pied : canonnier courageux. S'est distingué à maintes reprises en allant réparer les lignes téléphoniques sous le feu ennemi, en particulier pendant les récentes opérations. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission. Une citation.

VERDANT (Camille), mle 038, maréchal des logis (réserve) à la 3e batterie du 7e rég. d'artillerie à pied : excellent sous-officier ayent toujours fait bravement son devoir en toutes circonstances. A été très grièvement blessé à son poste.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

RENAUDIN (Joseph-Camille-Marie), mle 1295, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 59e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur courageux et dévoué, qui s'est distingué en maintes circonstances, notamment en Champagne et à Verdun en 1917. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

BILLOT (François), mle 1326, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 248e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage à toute épreuve, très dévoué. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Perte de l'œil droit.

DOUGUET (Yves-Louis), mle 4811, canonnier conducteur (réserve) à la 21e batterie du 207e rég. d'artillerie : conducteur énergique et brave. Prenant part à un ravitaillement effectué sous un violent bombardement par obus explosifs et toxiques, a refusé, quoique blessé, d'abandonner ses chevaux également blessés. Amputé d'un bras.

DUBOURG (Armand-André), mle 327, canonnier servant (réserve) à la 1re batterie du 18e rég. d'artillerie : excellent brancardier, au front depuis le début de la campagne, a donné les preuves d'une bravoure et d'une abnégation absolue en parcourant sans cesse une position de batterie soumise à un tir violent par obus toxiques, pour porter secours au personnel blessé par le feu ou atteint par les gaz. A été intoxiqué gravement en assurant son service.

REY (André), mle 36536, sergent (réserve) au 5e bataillon du 3e rég. de marche de zouaves : sous-officier d'élite, ayant toujours fait preuve d'énergie et de courage au feu. A été blessé grièvement à son poste de combat. Trois blessures antérieures. Deux citations.

RIDEL (Denis-Gilbert-Joseph), mle 1970 Rt, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 256e rég. d'infanterie : très bon soldat, énergique et brave. Au front depuis le début de la campagne. S'est maintes fois distingué dans des circonstances difficiles. A été grièvement blessé à son poste de combat.

BRETON (Louis), mle 17611, soldat (active) à la 3e compagnie du 172e rég. d'infanterie : a assuré le ravitaillement en matériel de sa section avec le plus grand sang-froid sous un très violent bombardement, donnant à tous un bel exemple de courage et de mépris du danger. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission. Une blessure antérieure.

LANOUÉ (Arsène-Louis), mle 841, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 114e rég. d'infanterie ; excellent soldat, énergique et brave. A été gravement intoxiqué au cours d'un bombardement à son poste de combat. Une citation.

DUPUIS (André-Marceau-Jules), canonnier servant (réserve) à la 2e batterie du 102e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, courageux et dévoué. A été très gravement intoxiqué par les gaz en faisant son devoir. Une blessure antérieure.

AMADOU DIAO, mle 39271, tirailleur de 1re classe (active) au 34e bataillon de tirailleurs sénégalais : sentinelle avancée d'une position attaquée par l'ennemi à la suite d'un violent bombardement, a donné l'alarme et s'est défendu sur place avec la dernière énergie, bien que grièvement atteint, contraignant l'adversaire à abandonner un de ses camarades blessé et déjà traîné dans les fils de fer. Amputé des deux jambes.

SERON (Léon-Emile), mle 3844, canonnier (territorial) à la 2e batterie du 8e rég. d'artillerie à pied : excellent téléphoniste, très consciencieux, modèle de bravoure. A maintes reprises, s'est fait remarquer par son sang-froid et son énergie en réparant des lignes malgré de violents bombardements. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

TALLON (Camille-Elie), caporal (territorial) à la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement; état-major d'une division d'infanterie : excellent gradé, qui a toujours fait preuve de zèle, de dévouement et de courage. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

FAVET (Ferdinand-Henri), mle 1386, caporal (réserve) à la compagnie 19/3 du 2e rég. du génie ; gradé aussi brave que modeste, d'un dévouement absolu. A fait preuve pendant plusieurs mois de guerre de mines, à la cote 108 d'un beau courage et d'un sang-froid admirable, donnant un bel exemple à ses hommes, en travaillant toujours en tête des galeries les plus dangereuses. A participé récemment à un coup de main où il a courageusement rempli sa mission, vient d'être très grièvement blessé. Une citation.

PONÇON (Gustave-Antonin), mle 974, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 11e rég. d'infanterie : très brave soldat, ayant toujours fait consciencieusement son devoir. A été intoxiqué gravement à son poste de guetteur.

VALLICIONNI (Jean-Baptiste), mle 566, maréchal des logis (réserve) à la 1re batterie du 18e rég. d'artillerie : excellent sous-officier. Au front depuis le début de la campagne, s'est fait remarquer en toutes circonstances par une bravoure et une énergie hors de pair. Chef de pièce à une batterie de tir, a assuré jusqu'au dernier moment, quoique intoxiqué gravement, les barrages incombant à sa pièce. Deux citations.

ALLAIN (Victor), zouave (réserve) à la 17e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : très bon soldat, courageux, s'étant toujours conduit d'une façon parfaite dans toutes les opérations auxquelles il a pris part. A été gravement intoxtqué à son poste de combat.

CAPUANO (Nicolas), mle 37442, zouave (réserve) à la 19e compagnie du 3e rég, de marche de zouaves : excellent et dévoué soldat, très brave au feu. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

PLAT (Camille), soldat (territorial) au 135e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été blessé grièvement en accomplissant la mission dont il était chargé, malgré un violent bombardement.

DEGUFFROY (Alexandre), mle 2581, canonnier-servant (active), à la 2e batterie du

301e rég. d'artillerie lourde : jeune servant ayant toujours fait preuve du plus grand courage. A continué à servir sa pièce malgré un très violent bombardement ennemi au cours duquel il a été grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

ROQUES (Georges-Jean-Paul), mle 11657, sergent (réserve) à la C.H.R. du 112e rég. d'infanterie : courageux sous-officier. D'une très belle attitude au feu. A été gravement intoxiqué en réparant des lignes sous un violent bombardement. Deux citations.

PAUME (Paul), mle 4896, caporal (réserve) à la C.H.R. du 112e rég. d'infanterie : gradé téléphoniste d'une conduite exemplaire au combat. A été gravement intoxiqué en assurant son service sous un violent bombardement. Quatre citations.

DELAS (Ismaël), mle 04017, premier canonnier servant (réserve) à la 9e batterie du 18e rég. d'artillerie : bon canonnier, qui a montré en toutes circonstances le plus grand courage et le plus absolu dévouement. Gravement intoxiqué, a assuré son service de tireur jusqu'à la limite de ses forces.

DABASSE (Jean-Georges), mle 02589, canonnier servant (réserve) à la 1re batterie du 18e rég. d'artillerie : brancardier courageux, très dévoué et très zélé. A été grièvement intoxiqué en soignant ses camarades sous un bombardement violent et prolongé par obus asphyxiants. Une citation.

ROQUES (Jean-Baptiste), mle 4309, canonnier-servant à la 6e batterie du 18e rég. d'artillerie : très bon canonnier, d'un dévouement et d'une bravoure exemplaires. Au front depuis le début de la campagne, a toujours sollicité les missions les plus dangereuses. A été gravement intoxiqué au cours d'un tir de barrage effectué sous un violent bombardement.

CARTIER (Joseph), mle 6847, canonnier-servant (réserve) à la 8e batterie du 18e rég. d'artillerie : excellent canonnier, d'une bravoure superbe. A été gravement intoxiqué en servant sa pièce, sous un violent bombardement par obus asphyxiants.

LABIT (Auguste-Hippolyte-Léon), mle 8964, canonnier-conducteur (active) à la 3e batterie du 14e rég. d'artillerie : excellent soldat, toujours plein d'entrain. A été grièvement blessé près de sa pièce. Amputé du bras droit.

PACHOUD (François), mle 413 Rt, caporal (territorial) à la 14e compagnie du 256e rég. d'infanterie : excellent et brave gradé. A maintenu, dans des circonstances difficile le courage et l'entrain de ses hommes. Par sa vigilance constante, a fait échouer une tentative d'attaque ennemie sur le poste qui lui était confié. A été grièvement blessé au cours de l'action.

BESI SAMAKE, mle 35155, tirailleur de 1re classe (active) au 43e bataillon de tirailleurs sénégalais : tirailleur qui, avec une crânerie admirable, a tenu tête à un ennemi qui tentait d'aborder nos lignes. A été pour tous le plus bel exemple de courage, de sang-froid et d'abnégation, et n'a abandonné la lutte que contraint par la gravité d'une blessure reçue au cours de l'action.

BORGOGNONI (Jacques), mle 10434, canonnier servant (active) à la 1er batterie du 177e rég. d'artillerie ; canonnier dévoué et très courageux. A été très grièvement blessé en assurant son service à la position de batterie sous un bombardement intense.

LEPLANT (Louis-Pierre-Jean), mle 575, maréchal des logis (active) au 2e rég. de spahis, mitrailleur en avion : sous-officier mitrailleur en avion, d'une grande bravoure. Au cours d'une reconnaissance, a livré un combat contre dix avions ennemis et a poursuivi coûte que coûte sa mission avec un appareil dont la solidité avait été compromise par les balles. Attaqué de nouveau par six appareils ennemis, et gravement blessé dès le début de l'action, a réussi cependant à se dégager après avoir abattu un de ses adversaires; deuxième victoire. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

RIOU (Jules-Stanislas-Louis), mle 015884, soldat (territorial) au 225e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat qui a toujours donné le plus bel exemple dans l'accomplissement de son devoir journalier. A été blessé grièvement à son poste. Amputé de l'avant-bras droit.

BOUCHARD (Antoine-Antonin), mle 93, soldat (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 338e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

GARCIA (Wilfrid), mle 583, soldat (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 338e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été très grièvement blessé à son poste de combat, en faisant courageusement son devoir.

MICHEL (Luce-Victor), mle 4610, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 25e bataillon de chasseurs : gradé plein de bravoure et d'entrain. A été très grièvement blessé en accomplissant son devoir en première ligne. Une blessure antérieure; une citation.

CARPENTIER (Valentin-Emile-Joseph), mle 3379, cavalier (artive) au 4e rég. de cuirassiers : bon soldat, très courageux. A été blessé grièvement en assurant la liaison avec une section voisine, sous un violent tir de barrage et sous un feu nourri de mitrailleuses allemandes. Une citation.

DUCASSÉ (Antonin), adjudant (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 93e rég. d'infanterie : sous-officier d'un dévouement et d'un courage légendaires. Pendant quatre journées de durs combats, a lutté pied à pied avec énergie et opiniâtreté contre un ennemi attaquant sans cesse. N'ayant plus qu'une seule mitrailleuse, est demeuré avec quelques hommes pour servir sa pièce, la pointant lui-même et tirant jusqu'à épuisement de ses munitions. Une blessure. Trois citations.

REZÉ (Anatole), mle 10793, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 64e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage magnifique, s'étant déjà distingué dans des circonstances difficiles. Après avoir défendu récemment jusqu'à la dernière extrémité, la position dont il avait la garde, a rapporté, sous le feu des mitrailleuses son commandant de compagnie très grièvement blessé, jusqu'au poste de bataillon. Est retourné immédiatement au combat et n'a cessé, pendant cinq jours de faire preuve d'un courage et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Deux citations.

SOULARD (Clément-Georges-Eugène), sergent (réserve) à la 8e compagnie du 93e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux, ayant un haut sentiment du devoir. Chef d'une demi-section de première ligne, attaquée par deux compagnies allemandes, a infligé à l'adversaire des pertes sanglantes et s'est replié en ordre parfait. S'est distingué ensuite pendant deux journées, par de constantes patrouilles rapportant toujours des renseignements importants. Deux citations.

YUNG (Maurice-Alphonse), aspirant (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 64e rég. d'infantérie ; vaillant sous-officier qui s'est remarquablement comporté au cours de plusieurs journées de rudes combats, tirant toujours à vue et à courte distance sur l'assaillant, donnant le plus bel exemple de sang-froid et d'énergie. Après quatre jours de lutte, épuisé, coupé de son régiment, serré de près par l'adversaire, contraint d'abandonner la seule pièce qui n'avait pas été brisée par les obus ennemis, a jeté sa mitrailleuse dans une rivière après l'avoir mise hors d'état de servir. Une blessure.

HAMELIN (Armand-Jean-Marie), mle 1201, soldat (active) à la 2e compagnie du 20e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé en allant occuper son poste, sous un violent bombardement.

DANTON (Henri), brigadier (réserve) à la 24e batterie du 248e rég. d'artillerie : excellent gradé, toujours plein de zèle et de dévouement. A fait preuve à maintes reprises de bravoure et de sang-froid dans l'accomplissement de son service. A été blessé grièvement en assurant le ravitaillement de la batterie de tir. Une citation.

GROTTE (Fernand-Auguste), mle 018934, caporal (réserve) à la 22e section d'infirmiers d'une ambulance divisionnaire : gradé d'un rare mérite et d'un dévouement à toute épreuve. Au cours des récentes opérations, a fait preuve d'un beau courage et d'un mépris du danger en pansant les blessés sous un bombardement violent, et en organisant, avec le plus grand sang-froid dans des postes de secours successifs, des installations de fortune. A été grièvement atteint dans l'accomplissemen de son devoir. Une citation.

BOURLON (Marcel-Léon), mle 987, sergent (réserve) au 2e groupe d'aviation, mitrailleur en avion : sous-officier modèle, aussi remarquable par sa modestie que par sa bravoure A effectué cinquante bombardements au cours desquels il a soutenu plusieurs combats très durs. S'est particulièrement distingué depuis l'offensive allemande, n'hésitant jamais à mitrailler des colonnes ennemies à très faible altitude. A été grièvement blessé pendant sa dernière expédition au cours d'une chute de son avion qui s'est incendié au sol. Une citation.

ABDOU ASSOUMAN, mle 24590, tirailleur (active) à la 4e compagnie du 43e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur. Avec une crânerie admirable, a tenu tête à un ennemi qui tentait d'aborder nos lignes. A été pour tous, le plus bel exemple de courage, de sang-froid et d'abnégation, et, n'a abandonné la lutte que grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

KAUP (René-Antoine), mle 14359, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses, du 172e rég. d'infanterie : a montré, sous un violent bombardement, un sang froid et un courage remarquables, attendant calme à sa pièce, les ordres de son chef de section. Grièvement blessé à son poste, a fait preuve, après sa blessure, d'une énergie et d'une fermeté au-dessus de tout éloge.

COURAUD (Francis), brigadier au 1er rég. de dragons, détaché au 3e rég. de marche de zouaves : envoyé en liaison auprès d'une unité d'infanterie, a rempli sa mission avec le plus grand epurage et un complet mépris du danger. Ayant eu un bras et une jambe arrachés par un obus, a fait preuve d'un remarquable stoïcisme en supportant la souffrance sans une plainte donnant ainsi l'exemple d'un admirable esprit de sacrifice.

ECALE (Edmond-Jean-Stanislas), mle 01052, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 232e rég, d'infanterie : brancardier courageux et dévoué. A été grièvement atteint en relevant des blessés sous un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Une citation.

JEANDOT (Paul-Fernand-Victorin), mle 15525, soldat (active) à la 2e compagnie du 172e rég. d'infanterie : jeune soldat qui, dès son arrivée au front, s'est fait remarquer par son courage et son dévouement. A été grièvement blessé à son poste de guetteur au cours d'un violent bombardement en se découvrant avec un absolu mépris du danger pour mieux observer l'ennemi.

PRIOTTI (Faust-Honoré), sergent (réserve) au 24e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier de haute valeur morale. Commandant une section de mitrailleuses dans un secteur violemment attaqué, a sous un tir d'artillerie de gros calibre qui venait d'écraser son abri, fait preuve d'un mépris complet du danger et d'une rare initiative en déplaçant sos pièces sous le feu et en les pointant sur trois chars d'assaut ennemis dont deux furent réduits à l'impuissance et le troisième mis en fuite. Une citation.

MOUSSA KONE, mle 41248, tirailleur de 1re classe (active) au 34e bataillon de tirailleurs sénégalais, 3e compagnie : étant tombé dans une embuscade ennemie, s'est défendu vaillamment et a repoussé l'assaillant. A été grièvement blessé au cours de l'action.

RICHALLEY (Henri-Joseph), mle B.0583t, canonnier-servant (territorial) à la 3e batterie du 9e rég. d'artillerie à pied : très bon canonnier, a fait preuve, en toutes circonstances, de beaucoup de sang-froid et de courage. A été très grièvement blessé à son poste lors d'un bombardement de la position de batterie.

HERBERT (Florentin-Aimé-Pierre), mle 17552, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 83e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat. Au

front depuis le début de la compagne, a toujours fait bravement son devoir. A été blessé très grièvement à son poste.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

MAIRINIAC (Pierre-Sylvain), mle 17603, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 172e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été blessé grièvement à son emplacement de combat au cours d'un coup de main ennemi, faisant preuve sous un violent bombardement d'un calme superbe et d'un complet mépris du danger. Deux blessures antérieures.

ROCHE (Joseph), 6833, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 29e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, toujours plein d'allant. A pris part à un coup de main sur les lignes allemandes et a donné à tous l'exemple du courage et du mépris du danger. A été très grièvement blessé. Amputation de l'avant-bras gauche. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

POUILLIÉ (Robert), mle 630, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 4e rég. de marche de zouaves : sous-officier d'une bravoure légendaire. Complètement entouré par l'ennemi avec dix zouaves, a, par une résistance héroïque et tenace, permis le succès de deux contre-attaques qui ont rétabli l'intégrité de la ligne. Deux blessures, Six citations.

LEMEUNIER (Albert-Auguste), mle 07982, sergent (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 4e régiment de marche de zouaves : vaillant sous-officier, exemple de courage et d'énergie, maintenant toujours un moral élevé chez ses subordonnés. Déjà cité sept fois pour les belles actions qu'il a accomplies pendant la campagne, s'est surpassé pendant les dernières affaires auxquelles le régiment a participé, pointant lui-même sa mitrailleuse dans les moments critiques pour arrêter les vagues d'assaut allemandes. Deux blessures.

DEMAREZ (Marcel), mle 4184, sergent (réserve à la 5e compagnie du 16e bataillon de chasseurs : excellent sous-officier ayant toujours fait preuve d'un grand courage. A été très grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Trois citations.

FRAISSARD (Henri), mle 21/10808, aspirant (réserve) à la 3e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : exemple tout à fait remarquable de calme, de bravoure et d'esprit du devoir. Dans les circonstances les plus critiques, a encouragé ses hommes par son attitude superbe sous le feu. Une citation.

GAUSSIN (Marcel-Jean-Paul), mle 21-12238, aspirant (active) au 21e rég. d'infanterie coloniale : a donné pendant cinq jours de combats incessants l'exemple d'une énergie extraordinaire et d'un profond sentiment du devoir. Séparé de son bataillon avec sa sectipn, s'est joint à une autre unité pour continuer à combattre sans désemparer. A pris le commandement de la compagnie quand tous les officiers eurent été mis hors de combat. Une blessure. Une citation.

MELLINGER (Henri-Jules-Maurice), mle 21 IC 6453, sergent (active) au 21e rég. d'infanterie coloniale : a donné l'exemple constant de la bravoure et de l'habileté manœuvrière en commandant sa section de mitrailleuses sous un feu violent et en la faisant tirer jusqu'à la dernière limite, causant à l'ennemi des pertes élevées. Blessé, est resté à son poste. Deux citations.

DUFRESNE (Gustave), mle 8 IC 11402, sergent-major (active) au 21e rég. d'infanterie coloniale : chef de section d'une bravoure superbe et d'un entrain magnifique. S'est particulièrement distingué au cours de récents et durs combats où il a fait le coup de feu avec ses hommes. A été pour tous un exemple admirable. Une blessure. Une citation.

PAIMBLANC (Louis-Delphin-Casimir), mle 1613, maréchal des logis (active) au 4e escadron du 3e rég. de chasseurs d'Afrique : sous-officier plein d'initiative, modèle de bravoure et de sang-froid. A rendu des services importants en accomplissant, à cheval, des reconnaissances utiles au commandement et en rétablissant les liaisons avec l'infanterie dans des circonstances critiques et fatigantes sous de violents tirs d'artillerie et de mitrailleuses. Une blessure. Une citation.

DEMBA-GUEYE, mle 11546, tirailleur de 1re classe (active), au 34e bataillon de tirailleurs sénégalais : tirailleur remarquable d'entrain et de bravoure. Tombé dans une embuscade ennemie, a été grièvement blessé en luttant à courte distance contre un adversaire supérieur en nombre. Une blessure antérieure.

OUROU-KARGOU, mle 6949, tirailleur (active) au 34e bataillon de tirailleurs sénégalais : tirailleurs remarquable d'entrain et de bravoure. Tombé dans une embuscade ennemie, a été grièvement blessé en luttant à courte distance contre un adversaire supérieur en nombre. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

MONTEIL (Julien), mle 180, soldat (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 338e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été très grièvement blessé à son poste de combat en faisant courageusement son devoir.

MALLET (Henri), mle 5494, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 49e rég. d'infanterie : chef d'une section d'assaut a entraîné son unité dans un bel élan, malgré un barrage très violent de mitrailleuses. Sous le même feu est allé commander une de ses demi-sections dont le chef avait été mis hors de combat et, payant l'exemple, a réussi par une manœuvre habile et un tir bien dirigé, à annihiler l'action meurtrière d'une mitrailleuse ennemie. Une blessure. Une citation.

LACOMBE (Octave), mle 3887, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 49e rég. d'infanterie : faisant partie d'une vague d'assaut qui, après avoir progressé sous un feu violent de mitrailleuses, fut obligée de s'arrêter, s'est offert spontanément pour aller porter un renseignement à l'arrière en retraversant la zone battue par l'ennemie ; revenu à son poste de combat pour prendre part à la deuxième attaque, s'est élancé le premier, donnant à ses camarades le plus bel exemple de courage et de sang-froid. Une citation.

VIGNES (Jean-Émmanuel), mle 7652, soldat (active) à la 9e compagnie du 49e rég. d'infanterie : fusilier-mitrailleur d'élite. Au cours d'une attaque, malgré un violent barrage de mitrailleuses, a entraîné son groupe avec un élan remarquable et s'est installé en plein champ pour contre-battre avec succès une mitrailleuse ennemie dont le tir gênait son unité Au deuxième assaut, est parti avec le même élan et ayant atteint son objectif a porté secours à son caporal grièvement blessé puis, sans souci des balles, est revenu prendre sa place de combat.

KILANI BEN AHMED BEN HAFAID EL KAROUI, mle 17781, sergent (active) à la 6e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : a déployé, au cours d'une violente attaque ennemie, une énergie et un courage exceptionnels, disputant d'abord le terrain pied à pied et le reprenant finalement par une contre-attaque vivement menée. Trois citations.

MOHAMED BEN BRAHIM BEN GEDOU, mle 3474, sergent (active) à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : a vigoureusement entraîné sa section au cours d'une contre-attaque qui a repris à l'ennemi une partie du terrain qu'il venait de conquérir. A contribué, pour une large part, par son ardeur et son énergie, à la réussite de l'opération. Deux blessures. Trois citations.

TALLAUD (Louis), mle 14551, soldat (active) à la 2e compagnie du 172e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui s'est fait remarquer en toutes circonstances par son courage et son dévouement. Au cours d'un violent bombardement, a assuré avec un calme parfait son service de guetteur ; a été grièvement blessé à son poste.

DUPRIEZ (Léon), mle 1097, adjudant (territorial) au 127e rég. d'infanterie, mitrailleur en avion : mitrailleur bombardier de premier ordre, d'une bravoure au-dessus de tout éloge, toujours prêt à accomplir les missions les plus périlleuses. A pris part à trente-deux bombardements de jour, dont plusieurs à grande distance. Au cours d'un combat contre dix-huit avions ennemis, a été grièvement blessé. Continuant la lutte malgré sa blessure, n'a quitté le peloton qu'après être rentré dans nos lignes. Une blessure antérieure. Une citation.

DELAINE (Gustave-Eugène-René), caporal (R. A. T.) au 42e rég. territorial d'infanterie : très bon et courageux gradé. A toujours donné satisfaction par sa manière de servir. Grièvement blessé en faisant son devoir.

RIANT (Georges), mle I 8 tirailleur (active) au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens : bon et brave tirailleur. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918).

COUTERON (Louis), mle 11700, soldat (réserve) au 122e rég. d'infanterie : parti à l'attaque avec sa section d'assaut, a pénétré avec elle fort avant dans les lignes allemandes. Sur le point d'être cerné, a réussi à traverser les groupes ennemis. A rallié le groupe le plus avancé et a contribué par son courage et son habileté au tir du fusil-mitrailleur, au maintien intégral de la position conquise, malgré les attaques continuelles de l'ennemi. Une citation.

LARROQUE (Etienne), mle 010574, sergent (territorial) à la 6e compagnie du 34e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable d'audace et de sang-froid. Commandant sa section, a réussi à trois reprises différentes à repousser des vagues d'assaut ennemies en leur infligeant de lourdes pertes. Débordé sur sa gauche, s'est énergiquement cramponné à la position qu'il avait reçu l'ordre de tenir et, malgré les difficultés, a pu se dégager et obliger l'adversaire à se replier. A contribué, dans une très large mesure, à l'échec de l'attaque ennemie. Trois citations.

SOUSSOTTE (Fernand), mle 4231, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 34e rég. d'infanterie : vaillant soldat. Plusieurs coureurs ayant été mis hors de combat, s'est présenté chaque fois pour les remplacer, traversant des zones fortement battues par les mitrailleuses ; a pris part comme volontaire au ravitaillement en munitions d'une mitrailleuse en action, exposant chaque fois sa vie pour alimenter les pièces ; a coopéré ainsi à repousser trois attaques ennemies dans la même journée. Une blessure. Une citation.

FEUGAS (Albert), sergent (active) au 18e rég. d'infanterie : sous-officier exceptionnellement brave ; engagé volontaire pour la durée de la guerre. Chef de section au cours de plusieurs attaques, a conduit crânement sa troupe et a atteint le premier l'objectif assigné. Quatre citations.

MOINE (Henri-Victor), mle 6160, brigadier (réserve) au 3e rég. de cuirassiers, mitrailleur en avion : mitrailleur d'élite d'un courage et d'une audace superbes, se dépensant sans compter. A participé en moins de dix jours à 12 bombardements du champ de bataille à basse altitude et a soutenu plusieurs combats contre un ennemi supérieur en nombre. Au cours d'une lutte inégale contre cinq appareils ennemis, son pilote ayant été grièvement blessé, a pris les commandes quoique gravement atteint lui-même et a réussi à rentrer dans nos lignes avec son avion désemparé.

(Pour prendre rang du 14 juin 1918.)

GÉRENTES (Jacques), mle 7694, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 67e rég. d'infanterie : brave soldat, modèle de sang-froid devant le danger. A été blessé grièvement, le 7 mai 1917, au Chemin-des-Dames en se portant à l'attaque. Cécité.

WARMÉ (Paul), mle 0852, soldat (réserve) à la C. H. R. du 350e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux. A été grièvement blessé au Chemin-des-Dames, le 6 mai 1917, au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

MIR (Joseph), mle 10793, soldat (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 60e règ. d'infanterie : très bon et courageux mitrailleur. A été blessé très grièvement en faisant vaillamment son devoir. Enucléation de l'œil gauche.

SALAUN (Corentin-Marie), soldat de 1re classe (territorial) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 307e rég. d'infanterie, mie 13783 : très bon et brave soldat. Blessé grièvement en première ligne, le 13 novembre 1916 à Ablaincourt a combattu jusqu'à l'extrême limite de ses forces et n'a consenti à se laisser évacuer qu'après ses camarades également blessés.

LHOMME (Henri-Emile-Arcade), mle 1216, soldat de 1re classe (territorial) à la 22e compagnie du 324e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 31 mai 1917, au Mont-Haut, en accomplissant ses fonctions d'agent de liaison. Perte de la vision de l'œil gauche. Deux citations.

SAUDEMONT (Alexandre), mle 015585, soldat de 1re classe (réserve) à la 4e compagnie du 164e rég. d'infanterie : bon soldat qui a donné en toutes circonstances l'exemple du courage et du dévouement. A eu une très belle attitude en février 1916 devant Verdun et a été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du poignet droit.

LACAN (Elie), mle Rt 143, caporal (réserve) à la 19e compagnie du 355e rég. d'infanterie : s'est distingué, par son courage et son entrain, pendant plusieurs jours de violents combats. A été blessé grièvement en entraînant ses hommes à l'assaut. Enucléation de l'œil gauche. Une citation.

PODVIN (Jules-Alexis-Joseph), mle 10701, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 172e rég. d'infanterie : très bon soldat, exemple de courage et de belle tenue au feu. S'est distingué en mai 1917, en assurant les liaisons les plus délicates au cours de violents bombardements. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 17 mai 1917, au Chemin des Dames.

AUDINEAU (Ernest), mle 861 A, soldat de 1re classe (territorial) à la 21e compagnie du 363e rég. d'infanterie : vaillant soldat, blessé au cours d'un coup de main, a fait preuve, dans des circonstances difficiles, d'une bravoure, d'une énergie et d'un esprit de décision au-dessus de tout éloge. A ramené deux prisonniers dans nos lignes. Une blessure antérieure.

CONSTANTIN (Louis-François), mle 018222, soldat de 1re classe (réserve) à la 14e compagnie du 296e rég. d'infanterie : brave soldat. A été blessé grièvement, le 1er mai 1917, à la Villa-des-Marquises, au cours d'une contre-attaque.

SARDI (Hercule-Jean), mle 26615, légionnaire (active) au 1er bataillon du régiment de marche de la légion étrangère : très bon légionnaire, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 17 avril 1917, en se portant bravement à l'assaut de la deuxième ligne ennemie sous un feu violent. Amputé de la jambe droite. Une blessure antérieure.

KOHL (Jean-Baptiste), mle 41793, légionnaire (active) de 1re classe à la 6e compagnie du régiment de marche de la légion étrangère : excellent légionnaire, d'une grande bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 12 janvier 1918, alors que, sous un bombardement violent, précurseur d'un coup de main, il attendait, dans un poste avancé, l'arrivée de l'ennemi. Perte de l'œil droit. Une blessure antérieure. Deux citations.

CIANCOLI (Rocco), mle 24026, légionnaire (réserve) à la 3e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : excellent soldat, plein d'ardeur et de bravoure. A été grièvement blessé en Argonne, le 5 janvier 1915, en se portant vaillamment à l'attaque d'une position fortement défendue.

BAECHLE (Oscar), mle 34408, légionnaire (active) à la 5e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : légionnaire d'une grande bravoure, engagé volontaire pour la durée de la guerre. Ayant été blessé dans la matinée du 4 juillet 1916, est revenu prendre sa place au combat aussitôt après s'être fait panser. S'est élancé ensuite à l'attaque de Belloy-en-Santerre avec une ardeur admirable et a combattu avec acharnement jusqu'au moment où il est tombé d'une nouvelle et très grave blessure.

LAILLIER (François-Joseph), mle Rt 18, maréchal des logis (réserve) au 6e escadron du 11e rég. de cuirassiers : sous-officier, modèle de sang-froid et de courage. Le 23 octobre 1917, à la bataille de la Malmaison, commandant une troupe d'accompagnement de chars d'assaut s'est élancé un des premiers, malgré un tir violent de l'artillerie ennemie, pour reconnaître les passages praticables, et s'est dépensé avec un dévouement et un mépris du danger absolus pour aménager la route de ses chars jusqu'au moment où il a été très grièvement blessé. Enucléation de l'œil gauche. Une citation.

(Pour prendre rang du 15 juin 1918.)

BRU (Antonin), mle 912, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 81e rég. d'infanterie : excellent soldat, déjà cité pour sa brillante conduite au cours des combats du Mort-Homme. S'est distingué au cours des récentes attaques, à nouveau : a été blessé pendant qu'il travaillait à l'organisation de la position. Amputé de l'avant-bras-droit. Une citation.

GRANDO (Jean), mle 3060, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 322e rég. d'infanterie : courageux soldat, très estimé de ses chefs et de ses camarades, d'une belle attitude devant l'ennemi. A été grièvement blessé devant Verdun, le 4 août 1916, en se portant à l'attaque.

HOQUERELLE (Marcel), mle 13015, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 59e rég. d'infanterie : soldat aussi énergique que brave. A toujours fait consciencieusement son devoir. A été blessé grièvement, à son poste de combat. Amputation de la jambe gauche.

ROUVIÈRE (Louis), mle 13979, soldat (active) à la 9e compagnie du 8e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en contre-battant avec son fusil mitrailleur les mitrailleuses ennemies qui retardaient notre progression.

GODINEAU (Jean-Léopold), mle 8417, soldat (active) de 1re classe à la 1re compagnie du 8e rég. d'infanterie : agent de liaison courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 8 avril 1917, au cours d'un bombardement. Amputation de la jambe gauche.

MARCHADIER (Jean), mle 017757, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 47e rég. d'infanterie : vaillant soldat, discipliné et courageux, ayant toujours eu au feu la plus belle attitude. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 1er mai 1917.

LE NORMAND (Aimé-François-Marie), mle 11269, soldat (active) à la 9e compagnie du 47e rég. d'infanterie : très bon soldat, discipliné et courageux, ayant toujours eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 9 septembre 1917, à la cote 344, en contribuant à repousser une violente attaque allemande. Enucléation de l'œil gauche.

LE CLÉACH (Pierre-Louis-Marie), mle 5701, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 64e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été grièvement blessé, en plaçant des fils de fer, en avant de la première ligne, le 8 avril 1916.

LE JEUNE (Marcellus-Marie), mle Rt 326, soldat (active) à la 2e compagnie du 94e rég. d'infanterie : excellent soldat très courageux. A été blessé grièvement, à son poste de combat en première ligne. Amputation du bras droit. Une blessure antérieure. Une citation.

LAMY (Jean-Charles-Adolphe), mle 7144, canonnier (active) à la 7e batterie du 61e rég. d'artillerie : canonnier consciencieux et dévoué, ayant montré la plus grande bravoure dans ses fonctions de téléphoniste. A été grièvement blessé, le 28 septembre 1917, en assurant un service de liaison au cours d'un bombardement. Deux citations.

BROUTTA (Georges), mle 7782, soldat (active) à la 9e compagnie du 49e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, d'un beau dévouement et d'une grande bravoure, s'est toujours vaillamment comporté au feu. A été grièvement blessé au cours d'une attaque allemande. Amputé de la cuisse droite.

LAVANDIER (Henri-Eugène), mle 018872, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 354e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été grièvement blessé à Souain, le 12 février 1916, à son poste de combat, en faisant courageusement son devoir.

CHAUMONT (Léon-Jean), mle 2152, soldat (réserve) au 172e rég. d'infanterie, 3e compagnie de mitrailleuses : bon et brave soldat. Sa compagnie étant soumise à un bombardement d'une rare violence, a remplacé spontanément l'infirmier mis hors de combat et, impassible sous le feu, a pansé les blessés, les emmenant ensuite hors de la zone battue. S'est distingué les jours suivants, assurant son service avec un profond mépris du danger, jusqu'à plus de 500 mètres en avant des lignes. Deux blessures. Quatre citations.

BEAULANDE (Pierre), mle 07220, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 172e rég. d'infanterie : soldat d'élite, qui a toujours eu au feu une attitude au-dessus de tout éloge. S'est porté avec un allant superbe, sous des rafales de mitrailleuses, à l'assaut des tranchées ennemies dans lesquelles il a pénétré. Etant, à la suite d'une contre-attaque de l'adversaire, resté seul auprès de son capitaine tombé grièvement blessé dans la position ennemie, a réussi, à force d'énergie et d'audace, à passer, à la faveur de la nuit, au milieu des Allemands qui l'entouraient, et à ramener son officier dans nos lignes. A parcouru ainsi une grande distance sous un violent barrage et des rafales ininterrompues de mitrailleuses, faisant preuve d'un beau mépris de la mort et d'un absolu dévouement. Deux blessures. Une citation.

GUILLOY (Emile-Gustave-Jules), mle 9599, soldat de 1re classe (active) à la C. H. R. du 65e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé, le 24 décembre 1916, devant Bezonvaux, en réparant une ligne téléphonique sous un très violent bombardement.

HUCHEZ (Jean-Baptiste), mle 9333, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 63e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat. A été grièvement blessé, le 7 septembre 1917, au mont Teton, en posant des défenses accessoires en avant des premières lignes.

LE MAREC (Pierre-Marie), mle 21 IC 3484 soldat (territorial) à la 3e compagnie du 7e rég. d'infanterie coloniale : vaillant soldat, s'est distingué aux combats de Frise, en février 1916. A été grièvement blessé en se portant en avant, à l'assaut de la tranchée ennemie. Amputation de la main droite.

FRANÇOIS (Benoit-Victor-Lucien), mle 1661 maréchal des logis (active) au 27e rég. de dragons : sous-officier d'une bravoure légendaire. Entouré par l'adversaire, tandis qu'il assurait la liaison dans des circonstances difficiles, a profité d'un instant d'hésitation de l'ennemi pour se frayer un passage à coups de poing et a rejoint nos lignes en dépit d'un coup de feu qui l'avait gravement touché. Trois citations.

(Pour prendre rang du 16 juin 1918.)

IMBERT (Francis-Emile), mle 07762, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 27e bataillon de tirailleurs sénégalais : brave tirailleur. A été blessé grièvement, le 26 mai 1917, au Chemin-des-Dames, au cours d'un combat à la grenade pour la possession d'une tranchée. Enucléation de l'œil gauche.

GASSER (Marcel), mle L. M. 1138, adjudant (active) au régiment d'artillerie. Pilote aviateur : pilote de chasse d'une ardeur et d'une habileté hors de pair. A attaqué audacieusement un groupe d'avions ennemis et a abattu l'un d'eux en flammes, portant à quatre le nombre de ses victoires. Quatre citations.

CONROUX (Charles-Joseph-Francis), mle 013456, canonnier (territorial) à la 3e batterie du 113e rég. d'artillerie lourde : bon et courageux canonnier. A été blessé grièvement, le 24 avril 1916, devant Verdun, en servant sa pièce. Amputé de la cuisse gauche.

BRUNEL (Paul), mle 076769 (R. A. T.) soldat à la 2e compagnie de mitrailleuses du 88e rég. territorial d'infanterie : bon et courageux soldat. A été grièvement blessé, le 15 avril 1917, à son poste de combat, en accomplissant son devoir. Cécité complète.

BIARNAIS (Louis), mle 011218, canonnier (réserve) à la 4e batterie du 49e rég. d'artillerie : servant d'une belle tenue au feu et d'un grand sang-froid. Grièvement blessé à sa pièce, au cours de récents combats, a fait preuve de courage devant la douleur. Amputé de l'avant-bras droit.

AUBERT (Sauveur), mle B 03527, canonnier (territorial) à la 16e batterie du 82e rég. d'artillerie lourde : excellent canonnier, dévoué et consciencieux qui a toujours donné toute satisfaction. A été blessé grièvement au cours

d'une mise en batterie, le 7 mai 1917. Perte de la vision de l'œil gauche.

MADRIAS (Frédéric), mle 15216 *bis*, canonnier servant (territorial) à la 2e S.M.A. du 312e rég. d'artillerie lourde : infirmier dévoué et consciencieux, qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Enucléation de l'œil droit. Deux blessures antérieures. Une citation.

DEGOUST (Emile-Marie-Alphonse), mle 1185, canonnier servant (active) à la 5e batterie du 312e rég. d'artillerie lourde : excellent servant, modèle d'entrain et de courage pour tous ses camarades de la batterie. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Amputé de la jambe gauche.

Les promotions et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Paris, le 7 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## SERVICES SPÉCIAUX DE L'AFRIQUE DU NORD

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 6 août 1918 :

M. Mortemart de Boisse, capitaine d'infanterie, du 9e régiment de tirailleurs, est mis hors cadres au service des affaires indigènes d'Algérie.

M. Belvalette, capitaine d'infanterie, hors cadres au service des affaires indigènes d'Algérie, est remis à la disposition de son arme.

M. Leclerq, capitaine d'infanterie, hors cadres au service des affaires indigénes d'Algérie, est remis à la disposition de son arme ;

M. Isnard, capitaine de cavalerie, hors cadres au service des affaires indigènes de l'Algérie, est remis à la disposition de son arme.

M. Félix, sous-lieutenant de cavalerie, hors cadres au service des affaires indigènes de l'Algérie, est remis à la disposition de son arme.

M. Longin, sous-lieutenant de cavalerie, hors cadres au service des affaires indigènes de l'Algérie, est remis à la disposition de son arme.

M. Vicard, capitaine d'infanterie, du 8e rég. de tirailleurs indigènes, est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc.

M. Ghennam, lieutenant de cavalerie, du 1er rég. de spahis (Maroc), est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc.

M. Defrère, lieutenant-colonel d'infanterie, du 8e rég. de tirailleurs (Maroc), est mis hors cadres au service des commandements territoriaux du Maroc.

## INFANTERIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret en date du 9 juillet 1918 :

MM. Rally (Démosthène) et Gratunesco (Constantin), officiers de l'armée roumaine, sont admis à la légion étrangère, pour la durée de la guerre, au titre étranger, avec le grade de sous-lieutenant.

Par décision ministérielle en date du même jour, ces officiers sont affectés au 1er régiment étranger, pour ordre, et détachés au service de l'aviation militaire.

## GÉNIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 5 août 1918, et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 23 juillet 1918.)

M. Mollard, officier d'administration de 1re classe de l'artillerie coloniale (détaché au 6e rég. du génie).

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 5 août 1918, et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914, est nommé au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie, à titre temporaire, savoir :

M. Verdier (Pierre-Henri-Maurice), sergent au 1er groupe d'aviation. — Affecté au service de l'aéronautique militaire.

### Réserve.

Par décision présidentielle du 28 juillet 1918 :

M. Sibille (Henri-Félix-Marie), capitaine de réserve au 13e rég. d'infanterie, est passé, avec son grade, dans l'arme du génie. — Affecté au 9e rég. du génie.

Par décision présidentielle du 2 août 1918 :

M. Despujols (René-Henri-Charles), capitaine de réserve au 206e rég. d'infanterie, est passé, avec son grade, dans l'arme du génie. — Affecté au 6e rég. du génie.

Par décret en date du 5 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, est admis à servir dans le cadre des officiers de réserve, en qualité de lieutenant, pour prendre rang du 21 décembre 1917 :

M. Rouillerat (Albert-Gabriel), lieutenant de l'armée active au 3e rég. du génie. — Maintenu au corps.

Par décret en date du 5 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve dans l'arme du génie :

M. Antoine (Camille-André), élève de l'école polytechnique de la promotion de 1914. — Affecté au 7e rég.

## SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 6 août 1918, le sergent Chaillet, huissier appariteur près le 1er conseil de guerre de Lyon, détaché en qualité de commis greffier chef de service près le conseil de guerre d'une division, a été nommé à l'emploi d'adjudant commis greffier des tribunaux militaires.

## SERVICE DES PRISONNIERS DE GUERRE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 5 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, le sergent-major du service auxiliaire Marchand (Emile-Gabriel), du dépôt d'officiers prisonniers de guerre de Caen, a été nommé au grade d'officier d'administration de 3e classe à titre temporaire de complément des établissements pénitentiaires militaires pour être affecté à un dépôt de prisonniers de guerre.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS, NOMINATIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918, les promotions et nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 2 août 1918.)

M. Chabredier (Augustin-Michel-Eugène), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches. — Maintenu.

M. Plumet (Marie-Joseph-Charles), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Dezou (Jean-Baptiste), lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 2 août 1918.)

M. Delavaud (Léon), sergent-major au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

M. Roccas (Marcel), aspirant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

M. Feuillet (Jean-Pierre), adjudant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 2 août 1918.)

M. Puel (Paul), aspirant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

M. Rougier (Nicolas-Marius), aspirant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

M. Vautrin (Octave-Pierre-Ambroise), aspirant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Lamole, chef de bataillon, du dépôt du 22e rég., est désigné pour le commandement d'un bataillon sénégalais.

M. Barféty, capitaine, du dépôt du 4e rég., est affecté au 24e rég.

M. Labbe, capitaine, du dépôt du 7e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bouyer, capitaine, du dépôt du 4e rég., est affecté au 43e rég.

M. Gasse, capitaine, du dépôt du 6e rég., est affecté au 33e rég.

M. Pianelli, capitaine, du dépôt du 22e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Schnedecker, capitaine, du dépôt du 3e rég., est affecté au 53e rég.

M. Poitevin, capitaine, du dépôt du 8e rég., est affecté au 52e rég.

M. Desmoulins-Baron, capitaine, du dépôt du 1er rég., est affecté au 52e rég.

M. Moing, capitaine, du dépôt du 6e rég., est affecté au 23e rég.

M. Motte, capitaine, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, est désigné comme adjoint au colonel commandant les bataillons sénégalais d'Algérie et de Tunisie.

M. Bernard, capitaine à titre temporaire, du dépôt du 7e rég. est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Decamp, lieutenant, du dépôt du 1er rég., est affecté au 52e rég.

M. Ligier, lieutenant, du dépôt du 1er rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Sardo, lieutenant, du dépôt du 5e rég.,

est affecté au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Perdriolle, lieutenant, du dépôt du 5e rég. est affecté à un groupe de bataillon d'instruction.

M. Boquillet, lieutenant à titre temporaire, du depôt du 21e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

M. Desbordes, lieutenant à titre temporaire du dépôt du 4e rég., est affecté au 43e rég.

M. Léger, sous-lieutenant, du dépôt du 5e rég. est affecté au 23e rég.

M. Rousseau, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 8e rég., est affecté au 52e rég.

M. Guibout, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég.. est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Blanchenoix, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 4e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire d une division d'infanterie coloniale.

M. Rogneau, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 8e rég., est affecté au 33e rég.

M. Crégut, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 22e rég., est affecté à un dépôt de prisonniers de guerre.

Sont affectés :

Au dépôt du 1er rég. — MM. les capitaines d'Espinay-Saint-Luc, provenant de l'armée d'Orient; de Béon, du dépôt du 21e rég.; le lieutenant Hélaine, rentrant d'A.O.F.

Au dépôt du 2e rég. — MM. le lieutenant à titre temporaire Le Guen de Kerneizon, provenant de l'armée d'Orient; le sous-lieutenant à titre temporaire Pasterour, du dépôt du 24e rég.

Au dépôt du 7e rég. — MM. le lieutenant Chabernaud et le lieutenant à titre temporaire Palassou, rentrant d'A.O.F.

Au dépôt du 21e rég. — M. le lieutenant Belland, en service dans un dépôt de prisonniers de guere.

Au dépôt du 22e rég. — M. le sous-lieutenant de Puttecotte de Réneville, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Au dépôt du 23e rég.— M. le lieutenant-colonel Bertrand, du dépôt du 7e rég.

Au dépôt du 24e rég. — M. le sous lieutenant à litre temporaire d'infanterie métropolitaine Marfin, du 44e rég.

Au camp de Fréjus. — MM. le chef de bataillon Steef, du dépôt du 8e rég.; le chef de bataillon d'infanterie métropolitaine Aubry de Puymorin, rentrant d'A. O. F.; le capitaine Paute, du dépôt du 8e rég.; le lieutenant à titre temporaire Chapeaucoup, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais; les sous-lieutenants à titre temporaire Parent, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais et Aubert, provenant de l'armée d'Orient.

Sont désignés :

Pour servir en Indo-Chine. — MM. le sous-lieutenant de Puttecotte de Réneville, du dépôt du 22e rég.; le sous-lieutenant à titre temporaire Oudenot, du dépôt du 22e rég.

Pour servir en A. O. F. — M. le capitaine Poucher, du dépôt du 21e rég.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Hériot, capitaine, du dépôt du 23e rég., est mis à la disposition du général chef de la mission militaire française près l'armée américaine.

M. Thomas, capitaine d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 4e rég., est affecté au 43e rég.

M. Braemer, lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 23e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Fonteneau, lieutenant, du dépôt du 1er rég., est affecté au 53e rég.

M. Genthon, lieutenant d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 6e rég., est affecté au 52e rég.

M. Meynier-Badin, lieutenant, du dépôt du 4e rég., est affecté au 43e rég.

M. Le Petit-Laforêt, sous-lieutenant, du dépôt du 4e rég., est affecté au 43e rég.

M. Beschet, sous-lieutenant, du dépôt du 6e rég., est affecté au 23e rég.

M. Jaubert, sous-lieutenant, du dépôt du 4e rég., est affecté au 43e rég.

M. Rogar, sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Toulet, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 7e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Duhamel, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 7e rég , est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Rol, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 8e rég., est affecté au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Valleray, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 7e rég., est affecté au 33e rég.

M. Moulia, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 7e rég., est affecté au 33e rég.

M. Diétrich, sous-lieutenant, du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 43e rég.

M. Lemée, sous-lieutenant à titre temporoire, du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 43e rég.

M. Valhorgues, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 1er rég., est affecté au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Passerat, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 8e rég., est affecté au 53e rég.

M. Ricarrère, sous-lieutenant à titre tempo raire, du dépôt du 8e rég., est affecté au 53e rég.

M. Halm, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 1er rég., est affecté au 52e rég.

M. Bottelo, sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 1er rég., est affecté au 53e rég.

M. Tournier, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 4e rég., est affecté au 24e rég.

Sont affectés :

Au dépôt du 1er rég. — MM. le chef de bataillon de Boissy-Dubois, en service au camp de Fréjus; le lieutenant d'infanterie métropolitaine Crocicchia, rentrant d'A. O. F.; le sous-lieutenant à titre temporaire Guérin, rentrant de Madagascar.

Au dépôt du 3e rég. — M. le capitaine Lasaulce, en service dans un bataillon malgache.

Au dépôt du 4e rég. — MM. le sous-lieutenant, à titre temporaire d'infanterie territoriale Orsini, rentrant de Madagascar; le lieutenant à titre temporaire Verrier, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 6e rég. — M. le sous-lieutenant à titre temporaire Clerc, rapatrié d'Allemagne.

Au dépôt des travailleurs coloniaux.— MM. le sous-lieutenant Vuccina, de l'état-major particulier des troupes coloniales (service des travailleurs coloniaux); le sous-lieutenant d'infanterie territoriale Vigne, précédemment affecté au dépôt du 7e rég.

---

*Circulaire portant allocation d'une indemnité pour frais de service aux officiers chargés d'un service de contrôle.*

Paris, le 2 août 1918.

Par application des dispositions de l'article 3 du décret du 3 juin 1916, les officiers de toutes armes et de tous services du contrôle de la main-d'œuvre militaire, du matériel chimique de guerre chargés d'un groupe d'usines en province ou détachés dans les usines et les ateliers de chargement pour assurer le contrôle des fabrications, du contrôle des ouvriers mineurs mobilisés en sursis dans les houillères, du service des forges détachés dans les usines pour le contrôle des fabrications, du bureau national des charbons chargés d'un service effectif de contrôle, reçoivent, par voie d'assimilation, le tiers de l'indemnité de frais de service prévue pour l'emploi d'inspecteur technique d'artillerie par le tarif n° 17 du décret du 11 janvier 1913, soit 5 fr. par jour (150 fr. par mois).

La même indemnité est allouée aux officiers de toutes armes et de tous services du contrôle de la main-d'œuvre détachés à l'administration centrale ou mis à la disposition de la direction de la main-d'œuvre, comme chargés de missions ou d'enquêtes, de la portion centrale de chaque inspection des forges, de la portion centrale du matériel chimique de guerre, mais seulement pendant la durée de chaque mission qui leur est confiée dans les usines, ainsi qu'aux officiers mis à la disposition du service central du bureau national des charbons quand ils sont chargés d'un service effectif de contrôle.

Ces indemnités se cumulent, le cas échéant, avec les indemnités réglementaires des frais de déplacement.

Les dispositions de la présente circulaire, qui abrogent celles des circulaires du 5 février 1917, des 21 et 26 janvier 1918, n° 2,385 4/5 et n° 3,297 4/5, entreront en vigueur, savoir :

*a*) pour les officiers de tous grades, du service des forges avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 1918.

*b*) pour les autres catégories de parties prenantes sus-désignées, à compter du 1er août 1918).

*Le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.*
LÉON ABRAMI.

---

*Errata* au *Journal officiel :*

16 janvier 1918, page 598, 1re colonne, 34e alinéa, au lieu de : « M. Richard (J.-A.-M.-F.), du 104e rég. d'infanterie », lire : « du 161e rég. d'infanterie ».

27 janvier 1918 : page 992, 3e colonne, 17e alinéa, au lieu de : « M. Santori (J.), du 125e rég. d'infanterie (24 juin 1917 », lire : « M. Santori (J.), du 125e rég. territorial d'infanterie ».

2 avril 1918 : page 2883, 1re colonne, 27e alinéa, au lieu de : « M. Triballet (H.-J.), du 4e rég. de marche de zouaves (15 décembre 1815), lire : « 9 mai 1915 ».

22 juin 1918 : page 5384, 1re colonne, au lieu de : « Foulrel (R.-H.-J.), du 49e rég. », lire : « du 175e rég. ».

30 juin 1918 : page 5680, 1re colonne, au lieu de : « M. Bouis, du 61e rég. d'infanterie, est nommé au grade de lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réserve ».

9 juillet 1918 : page 5912, 1re colonne, au lieu de : « Aébi (E.-L.), du 49e rég. », lire : « du 175e rég. ».

Page 5913, 1re colonne; au lieu de : « Deltour (A.-F.), du 228e rég. », lire : « du 177e rég. ».

10 juillet 1918 : page 5944, 3e colonne, au lieu de : « M. Barralon, du 50e rég. d'infanterie, est nommé au grade de lieutenant à titre temporaire à dater du 5 mai 1918 », lire : « à dater du 15 octobre 1917 ».

Page 5946, 3e colonne, au lieu de : « Rouzée (G.), du 220e rég. », lire : « du 20e rég. ».

12 juillet 1918; page 6005, 1re colonne, au lieu de : « M. Lheritier, sergent au 131e rég. d'infanterie, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire dans l'armée active », lire : « dans la réserve ».

21 juillet 1918 : page 6292, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de : « Pour prendre rang du 1er juillet 1917 », lire : « Pour prendre rang du 1er juillet 1918 ».

31 juillet 1918; page 6652, 2e colonne, soldat Brichard (Eugène-Jean-Marie), au lieu de : « 10e section d'infirmiers militaires », lire : « 18e section »; 3e colonne, au lieu de : « Lelage », lire : « Delage ».

Page 6653, 3e colonne, au lieu de : « Mme Duchône, née Laurent », lire : « Mme Duchêne, née Laurent »; au lieu de : « Mlle Rillairet, infirmière U. F. E. », lire : « infirmière U. F. F. ».

Page 6654, 1re colonne, au lieu de : « Mlle Lépicard », lire : « Mlle Lepicard »; 2e colonne, au

lieu de : « Mlle Blanc (Théole) », lire : « Mlle Blanc (Thècle) » ; 3e colonne, au lieu de : « Mme Maier », lire : « Mme Maïer » ; au lieu de : « Mlle Recipion », lire : « Mlle Recipon ».

Page 6655, 1re colonne, après Mlle Monmoine (Marguerite), ajouter : « infirmière à Angoulême » ; Mlle Combe, infirmière à l'hôpital V. G. 1. lycée Buffon, au lieu de : « médaille de bronze », lire : « médaille d'argent ».

2 août 1918 : page 6704, 2e colonne, 21e et 22e alinéas, au lieu de : « MM. Pascal, Mousselard (E.-H.) et Reynaud (E.-F.-V.), lieutenants de territoriale du 91e rég. territorial d'infanterie, passent au 139e rég. d'infanterie », lire : « lieutenants de territoriale du 91e rég. d'infanterie ».

3 août 1918 : page 6731, 1re colonne, 28e alinéa, au lieu de : « M. Burel (J.-E.-M), promu lieutenant de territoriale au 129e rég. territorial d'infanterie (rang du 11 juin 1918) », lire : « promu lieutenant de réserve au 129e rég. d'infanterie ».

Page 6733, 1re colonne, au lieu de : « M. Bally (Jean-Saint-Cyr), du 4e escadron du train », lire : « du 8e escadron du train » ; 3e colonne, 34e ligne, au lieu de : « Waetcher », lire : « Waechter ».

4 août 1918 : page 6752, 1re colonne, au lieu de : « Le Peliec, du 178e rég. d'artillerie », lire : « Le Pellec, du 178e rég. d'artillerie » ; 2e colonne, au lieu de : « Boulmier (G.-G.). détaché au service aéronautique », lire : « du 5e rég., détaché au service aéronautique » ; au lieu de : « Paitrault (R.-A.-A.), du 86e rég. », lire : « Paitrault (P.-A.-A.) » ; 3e colonne, au lieu de : « Gilis (B.-L.-A.), du 55e rég., détaché au service aéronautique », lire : « Gilis (P.-L.-A.) » ; au lieu de : « Carton (E.-C.-R.), du 236e rég. », lire : « du 286e rég. » ; au lieu de : « Péchin (L.-U.-F.), du 111e rég. », lire : « Péchin (L.-C.-F.) » ; au lieu de : « Simon (A.-A.), du 205e rég. », lire : « Simon (M.-A.-A.) » ; au lieu de : « rang du 27 juillet 1910, Guillermet (T.-R.), du 282e rég. », lire : « rang du 27 juillet 1918 ».

Page 6753, 1re colonne, au lieu de : « Duez (M.) du 52e rég. », lire : « Duez (E.) » ; au lieu de : » Demerssmann (J.-M.-J.), du 90e rég. », lire : « Demersman » ; au lieu de : « Planus (P.-C.-J.). du 15e rég. », lire : « Planus (P.-C.-J.), du 13e rég. » ; 2e colonne, au lieu de : « Ducpeur (H.), du 321e rég. », lire : « Ducœur » ; au lieu de : « Le Clanche (J.-M.), du 350e rég. », lire : « du 253e rég. » ; 3e colonne, au lieu de : « Legendre (C.), du 68e rég. », lire : « Legendre (G.) » ; au lieu de : « au grade de capitaine, pour prendre rang du 1er juillet 1918 », lire : « pour prendre rang du 1er juillet 1918, 1° au grade de capitaine », au lieu de : « Bruley (C.-H.), du 69e rég. », lire : « Bruley (G.-H.) ».

Page 6754, 1re colonne, au lieu de : « Viallard (E.-H.), du 38e rég. du ministère de l'armement et des fabrications de guerre », lire : « Viallard (E.-H.), du 38e rég. détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre » ; au lieu de : « Renauld (J.-S.), du 63e rég. » : lire : « Renauld (F.-C.) ; 2e colonne, au lieu de : « Duhbé (F.-F.), de l'atelier de construction de Bourges », lire : « Duché » ; au lieu de : « Lebesgue (F.-M.), du 52e rég., détaché à l'E. M. du D. A. M. », lire : « Lebesgue (M.-M.) ; au lieu de : « Berry (A.-E.-C.), du 17e rég. », lire : « du 175e rég. » ; au lieu de : « Vallois (A.-A.-R.), du 146e rég. », lire du 14e rég. » ; au lieu de : « Chalier (V.-M.-J.-B.), du 178e rég. », lire : « Chaulier (V.-V.-M.-J.-B.) ; 3e colonne, au lieu de : « Giraud (C.-R.-M.), du 116e rég. à pied », lire : « Giraud (C.-E.-M.), du 11e rég. à pied » ; au lieu de : « Guillet (H.-J.-E.) de l'inspection des forges de Nantes », lire : « Guillet (H.-J.-F.) » ; au lieu de : « Tribarres (J.-C.-A.), du 49e rég. détaché au service aéronautique », lire : » Yribarren » ; au lieu de : « Alliot (M.-D.-E.), du 43e rég. », lire : « Alliot (M.-L.-E.) » ; au lieu de : « Bostanque (M.-F.-S.-H.), du 4e rég., détaché au service aéronautique », lire : « Postanque ».

Page 6756, 1re colonne, au lieu de : « Bourgougnan (R.), du 74e rég. d'infanterie », lire : « Bourgougnon » : au lieu de : « Amiez (G.-I.-H.), du 25e rég. », lire : « du 205e rég. ».

5 août 1918 : page 6779, 3e colonne, au lieu de : « M. Lanson, sous-lieutenant au 125e rég. d'infanterie », lire : « au 135e rég. d'infanterie » ; au lieu de : « M. Leproust, lieutenant à titre temporaire au 39e bataillon de chasseurs », lire : « au 29e bataillon de chasseurs » ; au lieu de : « M. Bisse, sous-lieutenant au 91e rég. d'infanterie », lire : « M. Biesse ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par arrêté ministériel en date du 7 août 1918, ont été inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, pour compter de la présente décision :

*Chevalier de la Légion d'honneur.*

L'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire Langlet (Jacques), pilote d'hydravion : officier venu de l'infanterie après une blessure et une citation : a toujours montré des qualités remarquables de fermeté et de courage comme pilote et comme chef de section : obligé d'amerrir à la suite d'une panne de moteur au cours d'une patrouille à grande distance, est resté en dérive pendant onze jours dont quatre en pleine tempête. A souffert cruellement de la faim et de la soif. A enfin atterri sur une côte difficile. N'a cessé au cours de cette longue épreuve de donner un exemple admirable d'énergie et de valeur professionnelle.

*Médaille militaire.*

Second maître mécanicien Dien (Maurice-Ernest), 14771-4, observateur d'hydravion : dans l'aviation depuis octobre 1916 comme mécanicien observateur, réunit plus de 200 heures de vol : mécanicien habile et dévoué, observateur expérimenté. A fait preuve, le 27 avril 1918, du plus grand sang-froid, étant resté sur les débris d'un appareil naufragé qui ne fut secouru qu'après trois heures de nuit. Vient de montrer, sur un appareil tombé en panne et resté en dérive en pleine mer pendant onze jours, en butte au mauvais temps aux souffrances de la faim et de la soif, les plus belles qualités de force morale et d'habileté, contribuant ainsi à sauver la vie de son pilote et la sienne.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Les ingénieurs de l'artillerie navale dont les noms suivent sont classés à leur sortie de l'école d'application dans l'ordre suivant qui sera leur ordre de classement sur l'annuaire de la marine :

M. Ottenheimer (J.-M.-H.), ingenieur de 1re classe du 7 janvier 1918.

M. Furiet (P.-C.-A.-A.-M.-P.) ;

M. Bonnaric (A.-J.-A.).

Par décret en date du 6 août 1918, ont été promus dans le corps des ingénieurs d'artillerie navale :

(Pour compter du 7 asût 1918.)

*Au grade d'ingénieur de 1re classe.*

M. Furiet (Pierre-Charles-Alfred-Alexandre-Michel-Paul), ingénieur de 2e classe à la direction d'artillerie navale de Toulon, actuellement en mission de fin d'études (emploi créé).

M. Bonnaric (André-Joseph-Auguste), ingénieur de 2e classe à la fonderie de Ruelle, actuellement en mission de fin d'études (emploi créé).

Sont promus dans le corps des équipages de la flotte, par application de l'article 278 du décret du 17 juillet 1903 et des circulaires des 27 septembre et 21 octobre 1916, au grade de second-maître de manœuvre, les quartiers-maîtres titulaires du certificat de chef de quart, dont les noms suivent :

(Pour compter du 1er juin 1918.)

Le Luhandre (Pierre), 111 539-2.

Paoli (Henri), 783-5.

(Pour compter du 1er juillet 1918.)

Février (René-Gustave), 160 039-4.

Garoche (Pierre), 34 344-S. B.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes.

Paris, le 7 août 1918.

Aux termes de l'article 563 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 1910, sur le service courant des équipages de la flotte, les engagés volontaires classés dans le service auxiliaire peuvent demander la résiliation de leur engagement, avec effet immédiat ou différé jusqu'à ce qu'ils aient accompli la durée du service obligatoire.

Il a été demandé au département si ces dispositions continuaient à être applicables pendant les hostilités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question doit être résolue par l'affirmative. Toutefois les résiliations d'engagement ainsi prononcées n'entraîneront, en aucun cas, la remise des intéressés à la disposition de l'armée de terre.

Les marins dont il s'agit seront maintenus dans les équipages de la flotte dans les conditions prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi du 21 mars 1905 aux termes duquel, les militaires faisant partie de corps mobilisés, peuvent y être maintenus jusqu'à la cessation des hostilités, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

GEORGES LEYGUES.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le projet présenté le 16 novembre 1915 par l'administration des chemins de fer de l'Etat en vue de l'installation, sur les quais de l'ancienne île Elie, au port de Rouen, d'appareils de déchargement des combustibles et autres matières;

Vu la lettre du 6 mai 1916 par laquelle cette administration a sollicité l'autorisation d'établir et d'exploiter lesdits appareils à titre d'outillage du port;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission d'enquête du 4 mai 1918;

Vu l'avis de l'administration des domaines du 31 mai 1918;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées des 20 octobre 1916 et 5 juin 1918,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'administration des chemins de fer de l'Etat est autorisée à établir et à exploiter un outillage pour le déchargement des charbons sur les quais du port de Rouen aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

## CAHIER DES CHARGES

### TITRE Ier.

#### OBJET DE L'AUTORISATION

*Objet de l'autorisation.*

Art. 1er. — Le présent cahier des charges concerne l'établissement de l'exploitation sur les quais de l'île Elie à Rouen, entre les bornes 136 et 158, d'appareils spéciaux pour la manutention des combustibles et autres matières, comprenant : des ponts transbordeurs à manœuvre électrique avec bennes (automatiques ou non), et des silos en ciment armé, placés en arrière des ponts et alimentés par l'intermédiaire de convoyeurs horizontaux et d'un élévateur vertical également mus par l'électricité.

*Nature de l'autorisation.*

Art. 2. — L'usage des appareils sera toujours subordonné aux nécessités du service général du port.

Les quais sur lesquels ils seront établis resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

### TITRE II

#### EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

*Projets d'exécution.*

Art. 3. — L'administration des chemins de fer de l'Etat sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages ou engins à installer. Ces projets comprendront tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la liberté et la sécurité de la circulation sur les quais ainsi que la bonne utilisation et la conservation des ouvrages du domaine public.

*Exécution des travaux.*

Art. 4. — Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

*Entretien des ouvrages.*

Art. 5. — Les ouvrages établis par l'administration des chemins de fer de l'Etat seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'administration des chemins de fer de l'Etat prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office, à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées, à la suite d'une mise en demeure adressée par le préfet et restée sans effet. Le montant des avances faites par l'administration sera recouvré au moyen d'états rendus exécutoires par le préfet.

*Travaux intéressant les dépendances du domaine public à la charge de l'administration des chemins de fer de l'Etat.*

Art. 6. — Seront à la charge de l'administration des chemins de fer de l'Etat :

1° La construction et l'entretien des empierrements et pavages dans l'intervalle compris entre les rails des voies ferrées de roulement de transbordeurs et sur une largeur de 1 mètre à l'extérieur desdits rails ;

2° L'entretien des empierrements des surfaces recouvertes par les transbordeurs, convoyeurs et silos ;

3° Les modifications qui seront apportées aux revêtements des terre-pleins, du fait de l'installation des appareils, ainsi que l'entretien des parties de revêtement modifiées.

*Droits des tiers.*

Art. 7. — Seront à la charge de l'administration des chemins de fer de l'Etat, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement de ses appareils.

*Règlements de voirie.*

Art. 8. — L'administration des chemins de fer de l'Etat sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de l'administration des chemins de fer de l'Etat et à ses frais.

*Effet du libre usage de la voie publique.*

Art. 9. — L'administration des chemins de l'Etat ne pourra élever aucune réclamation ni à raison des dommages que le roulage causerait à ses appareils, ni à raison de l'état des dépendances du domaine public, ni à raison du trouble qu'apporteraient dans son exploitation, soit des mesures de police, soit des travaux régulièrement autorisés sur la domaine public, soit enfin le libre usage de la voie publique.

*Installations d'appareils supplémentaires.*

Art. 10. — L'administration des chemins de fer de l'Etat, quand elle en sera requise, sera tenue de mettre en service des installations et appareils supplémentaires dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de l'autorisation.

*Contrôle de la construction et de l'entretien.*

Art. 11. — Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien seront exécutés sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque appareil susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement, dressé par les ingénieurs, sur la demande de l'administration des chemins de fer de l'Etat, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

### TITRE III

#### EXPLOITATION

*Police des quais et du port.*

Art. 12. — L'administration des chemins de fer de l'Etat n'aura aucun droit d'intervenir, soit dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le déplacement de ces navires et bateaux, soit dans la police de grande voirie ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

*Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.*

Art. 13. — Lorsque l'administration des chemins de fer de l'Etat n'utilisera pas les appareils pour les manutentions des produits importés ou utilisés par son réseau, ils seront mis à la disposition des usagers. Suivant l'ordre des demandes, sous réserve de la priorité résultant de l'ordre des mises à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souche, tenus par les soins de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se présentera pas à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

*Obligations de l'administration des chemins de fer de l'Etat en ce qui concerne les appareils.*

Art. 14. — L'administration des chemins de fer de l'Etat sera tenue de mettre ses appareils à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail de la douane, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par la douane, sur la demande de la personne qui devra faire usage des appareils.

*Obligations des usagers.*

Art. 15. — Les usagers devront employer à leurs opérations un nombre d'hommes suffisant pour ne pas laisser chômer les appareils, faute de quoi ceux-ci seront mis immédiatement à la disposition du premier des inscrits suivants qui sera en mesure de les utiliser.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force.

Les usagers qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire, en produisant l'autorisation écrite de la douane.

*Suspension des opérations.*

Art. 16. — Quand les agents de l'administration des chemins de fer de l'Etat jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand les appareils devront être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, les opérations devront être immédiatement suspendues sans indemnités jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, même lorsque l'interruption du travail sera occasionnée par un défaut des appareils.

Mais, dans l'un et l'autre cas, les usagers ne payeront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de ces appareils.

*Zone de protection du bassin aux pétroles.*

Art. 16 *bis*. — L'administration des chemins de fer de l'Etat sera soumise aux règlements et arrêtés actuellement en vigueur ou à venir édictant les mesures de protection pour le bassin aux pétroles.

*Règlements du port et mesures de police.*

Art. 17. — L'administration des chemins de fer de l'Etat sera soumise aux règlements du port.

Elle devra se conformer aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages de l'Etat.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins, loués ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise, par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages de l'Etat.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents ou représentants de l'administration des chemins de fer de l'Etat, qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ces agents ou représentants de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants.

*Mesures de détail.*

Art. 18. — Les mesures de détail relatives à l'application des clauses du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de l'administration des chemins de fer de l'Etat et des personnes qui

feront usage de ses appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, l'administration des chemins de fer de l'Etat entendue.

*Agents de l'administration des chemins de fer de l'Etat.*

Art. 19. — Les agents que l'administration des chemins de fer de l'Etat employera pour la garde des ouvrages pourront être assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

*Cession ou modification de l'autorisation.*

Art. 20. — L'administration des chemins de fer de l'Etat pourra confier à des entrepreneurs l'exploitation de tout ou partie de ses appareils, suivant des contrats qui devront être au préalable soumis au ministre des travaux publics et approuvés par lui. Mais, dans ce cas, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

*Contrôle de l'exploitation.*

Art. 21. — L'exploitation des appareils sera faite sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

## TITRE IV

### TARIFS

*Taxes maxima.*

Art. 22. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes :

*a*) Débarquement des combustibles et autres matières avec mise sur wagons ou en péniches :

*b*) Embarquement des combustibles ou autres matières en provenance des wagons ou des péniches.

75 centimes par tonne de marchandise manutentionnée avec minimum de perception de 60 fr. ou 40 fr. par heure de présence du navire au poste de manutention (60 ou 40 fr. selon que le chargement ou le déchargement a été effectué avec deux transbordeurs ou un seul).

Dans le cas du débarquement, ces taxes comprennent la location et la mise en action de la benne (automatique ou non), ainsi que le déversement de la marchandise en péniche ou sur wagon ou sur les convoyeurs.

Elles ne comprennent aucune des opérations à faire : d'une part, à bord du navire, notamment la direction des bennes, l'approche de la marchandise dans les cales, le remplissage des bennes ordinaires, etc., ni, d'autre part, soit l'arrimage de la marchandise dans les péniches ou dans les wagons, soit les manœuvres d'amenée ou d'enlèvement des wagons ou le déplacement des péniches le long du navire, etc.

Dans le cas de l'embarquement, les taxes comprennent la location et la mise en action de la benne (automatique ou non), ainsi que le déversement de la marchandise dans le navire.

Elles ne comprennent aucune des opérations à faire sur les wagons ou dans les péniches, notamment le remplissage des bennes, ni aucune des opérations à effectuer à bord du navire, notamment la direction des bennes et et l'arimage de la marchandise dans les cales. Elles ne comprennent pas non plus la manœuvre des wagons sur le quai ou le déplacement des péniches le long du navire.

L'évaluation du tonnage total taxé sera faite d'après la constation par le service des douanes du tonnage débarqué ou embarqué.

Les frais de déplacement des appareils avant, pendant et après le travail sont compris dans les taxes.

Travail de nuit : les appareils resteront à la disposition des usagers et le service en sera assuré de jour, comme de nuit, sans augmentation des taxes, pourvu que l'avis du travail de nuit ait été adressé, par écrit, aux bureaux de l'outillage public avant midi.

Minimum de perception. — Le minimum de perception sera appliqué de la manière suivante :

La durée de présence d'un navire au poste de manutention commencera à l'heure où l'accostage sera terminé, et elle sera comptée, sans distinction de jour ni de nuit, jusqu'au moment où le navire quittera le quai.

De la durée totale ainsi trouvée, on déduira la durée comprise dans les jours non ouvrables (de minuit à minuit), s'il y en a et s'il n'a pas été travaillé ces jours-là.

La durée définitive à compter sera exprimée en nombre entier d'heures en négligeant le nombre des minutes complémentaire s'il est inférieur à 30 et en le comptant pour une heure s'il est supérieur à 30, et le chiffre ainsi obtenu finalement sera multiplié par 60 fr. ou 40 fr., selon que le chargement ou le déchargement aura été fait avec deux transbordeurs ou un seul.

On calculera, d'autre part, le produit de la taxe à la tonne applicable à l'opération considérée, en tenant compte, s'il y a lieu, de la majoration correspondant aux jours non ouvrables pour un certain nombre de tonnes.

Le prix à payer sera le plus élevé des deux résultats obtenus.

*c*) Déchargement avec mise sur wagons par l'intermédiaire de silos, en utilisant les convoyeurs horizontaux et l'élévateur vertical.

Dans ce cas, il sera perçu, indépendamment des taxes prévues aux paragraphes *a* et *b* du présent article, un supplément de 15 centimes par tonne convoyée.

*d*) Dépôt temporaire de charbons ou autres matières dans les silos.

En cas de dépôt temporaire dans les silos, il sera perçu par silo, quel que soit le tonnage ainsi emmagasiné :

200 fr. par fraction indivisible de 1,000 tonnes et par vingt-quatre heures pour les deux premiers jours.

Et 400 fr. par fraction indivisible de 1,000 tonnes et par vingt-quatre heures à partir du troisième jour.

Pour tous les dépôts temporaires, il sera en outre perçu le supplément de 15 centimes prévu au paragraphe précédent.

*e*). — Travail des dimanches et jours fériés.

Pour les opérations effectuées les dimanches et jours fériés, qu'on comptera de minuit à minuit, la taxe des paragraphes *a* et *b* sera majoré de 40 p. 100.

*Abaissement de taxes.*

Art. 23. — L'administration des chemins de fer de l'Etat pourra, si elle le juge convenable, abaisser les taxes, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs sera communiquée au préfet et portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la mise en vigueur des taxes modifiées.

*Publicité des tarifs.*

Art. 24. — Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

L'administration des chemins de fer de l'Etat sera responsable de la conservation de ces affiches et et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

*Perception des taxes.*

Art. 25. — La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et l'administration supérieure dans l'intérêt des services publics.

*Registre des réclamations.*

Art. 26. — Il sera tenu, à la gare de Rouen-Orléans, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre l'administration des chemins de fer de l'Etat, soit contre ses agents, et les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs ; il sera présenté à toute réquisition du public.

Dès qu'une plainte y aura été inscrite, l'administration des chemins de fer de l'Etat devra en aviser les ingénieurs.

## TITRE V

### DURÉE ET RETRAIT DE L'AUTORISATION

*Durée de l'autorisation.*

Art. 27. — La durée de l'autorisation est fixée à quinze ans à partir de la date du décret auquel le présent cahier des charges est annexé.

Art. 28. — (Supprimé).

*Suppression partielle ou totale des installations.*

Art. 29. — A toute époque, l'administration, statuant l'administration des chemins de fer de l'Etat entendue, pourra prononcer, dans l'intérêt public, la suppression, soit momentanée, soit définitive, d'une partie ou de la totalité des installations autorisées.

Lorsqu'il s'agira d'installation dont la suppression entraînera celle de tout ou partie des services en vue desquels l'outillage sera établi, cette suppression sera prononcée dans les formes suivies pour accorder l'autorisation, à moins qu'elle ne résulte d'un projet d'amélioration du port déclaré d'utilité publique par une loi ou par un décret. Dans tous les autres cas, elle sera prononcée par le ministre des travaux publics.

S'il devait résulter de l'application du présent article un préjudice pour l'administration des chemins de fer de l'Etat, celle-ci aurait droit à une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, serait fixée par la voie contentieuse.

Art. 30. — (Supprimé.)

Art. 31. — (Supprimé.)

## TITRE VI

### CLAUSES DIVERSES

*Redevance.*

Art. 32. — L'administration des chemins de fer de l'Etat payera à l'Etat, pour l'occupation du domaine public une redevance annuelle de 2 fr. 50 par mètre carré de surface en plan occupé par les installations fixes et de 1 fr. 50 par mètre carré de surface en plan occupé par les transbordeurs, qui sera versée au 1er janvier de chaque année entre les mains du receveur des domaines à Rouen.

Cette redevance sera exigible à partir du jour où le décret d'autorisation aura été rendu. Elle sera revisable tous les cinq ans.

Art. 33. — (Supprimé).

*Frais d'impression, de timbre et d'enregistrement.*

Art. 34. — Les frais d'impression, de timbre et d'enregistrement du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Vu pour être annexé au décret du 5 août 1918.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la délibération du conseil général de la Loire, en date du 25 avril 1918, concernant l'organisation d'un service public de transports automobiles pour marchan-

(1er Supplément.)

dises dans les départements de la Loire, du Rhône, de la Haute-Loire et de l'Ardèche;

Vu la convention passée le 15 juillet 1918 entre le préfet de la Loire, agissant au nom du département, et M. Rivière, entrepreneur de transports, domicilié à Saint-Etienne, 8, cours Hippolyte Sauzéa, pour l'exploitation conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à ladite convention, d'un service public de transports de marchandises par automobiles sur les itinéraires ci-après : 1° de Saint-Etienne à Lyon ; 2° de Saint-Etienne à Rive-de-Gier ; 3° de Saint-Etienne à Sainte-Sigolène par Saint-Just-Malmont ; 4° de Saint-Etienne à Bourg-Argental et Annonay ; 5° de Saint-Etienne à Feurs, Balbigny, Saint-Just-la-Pendue et Neulise ; 6° de Saint-Etienne à Boen et Bail-sous-Couzan ; 7° de Saint-Etienne à Chazelles ; 8° de Saint-Chamond à Lyon ; 9° de Saint-Etienne à Saint-Bonnet-le-Château, Craponne et Saint-Jean-Soleymieux ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 12 juin 1918;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 5 juin 1909;

Vu les lois du 29 mars 1917 (article 4) et du 4 août 1917 (article 17),

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée le 15 juillet 1918 entre le préfet de la Loire, agissant au nom du département et M. Rivière, entrepreneur de transports, domicilié à Saint-Etienne, 8, cours Hippolyte Sauzéa, pour l'organisation et l'exploitation, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à cette convention, d'un service public de transports automobiles affecté aux marchandises sur les itinéraires visés ci-dessus.

Ladite convention ainsi que le cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Il est accordé au département de la Loire, sur les fonds du Trésor, pour l'entreprise précitée, une subvention dont le maximum annuel est fixé à 47,200 fr.

Cette subvention sera payée à partir de la date du présent décret, si le début de l'exploitation est antérieur à cette date, ou dans le cas contraire, à partir de la mise en exploitation et jusqu'à la date d'émission du décret de démobilisation.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

CONVENTION

Entre M. G. François, préfet de la Loire, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 25 avril 1918,

D'une part ;

Et M. H. Rivière, entrepreneur de transports, 8, cours Hippolyte-Sauzéa, à Saint-Etienne,

D'autre part,

Sous réserve de l'obtention par le département de la subvention de l'Etat prévue par l'article 17 de la loi du 4 août 1917, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — H. Rivière s'engage à établir un service public de transports de marchandises par voitures automobiles entre Saint-Etienne et diverses localités avoisinantes, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à la présente convention.

H. Rivière se réserve le droit de rétrocéder l'entreprise à un tiers ou à une société de son choix. En ce cas, le rétrocessionnaire sera purement et simplement substitué à H. Rivière, dans tous ses droits et obligations, mais cette substitution devra être agréée par le conseil général.

Art. 2. — Pendant toute la durée de l'entreprise, le département de la Loire, avec le concours de l'Etat et des départements voisins intéressés, subventionnera l'entreprise dans les conditions fixées par les articles ci-après, à l'exclusion de toute entreprise de transports publics sur routes et chemins suivant les mêmes parcours.

Le département ne garantit d'ailleurs l'entrepreneur contre aucune concurrence.

Tous les frais d'organisation et de fonctionnement du service, toutes les dépenses entraînées par l'exécution des règlements intervenus ou à intervenir, toutes les indemnités qu'elle qu'en soit la cause, tous les impôts qu'elle qu'en soit la nature, seront supportés par l'entrepreneur, sans aucun recours contre le département.

Art. 2. — La subvention totale versée par le département, avec le concours de l'Etat et des départements intéressés, s'il y a lieu, sera calculée à raison de 85 centimes par chaque kilomètre parcouru par les camions prévus à l'article 9 du cahier des charges dans leur voyage journalier obligatoire. Pour le parcours effectué dans le département de la Loire, cette subvention ne pourra dépasser au total, par an, la somme de 70,800 fr., savoir :

| | |
|---|---|
| Pour l'Etat..... | 47.200 |
| Pour le département de la Loire..... | 23.600 |
| | 70.800 |

Art. 4. — Le département de la Loire centralisera les subventions de l'Etat et des autres départements intéressés et restera seul chargé de verser la somme due à l'entrepreneur.

Le compte de la subvention sera arrêté conformément au règlement d'administration publique du 5 juin 1909.

L'entrepreneur pourra demander trimestriellement aux départements des à-comptes sur la subvention due, mais ces à-comptes ne pourront jamais être supérieurs à 33 p. 100 de la subvention totale maximum correspondant à la période de temps écoulé.

Le solde de la subvention ne sera remis à l'entrepreneur qu'après le versement de la subvention dans la caisse du département de la Loire.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention et du cahier des charges y annexé seront supportés par l'entrepreneur.

Fait en double exemplaire, à Saint-Etienne, le 15 juillet 1918.

Lu et approuvé :

*Le préfet de la Loire,*

Signé : G. FRANÇOIS.

Lu et approuvé :

Signé : H. RIVIÈRE.

---

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

DÉFINITION ET DURÉE DE L'ENTREPRISE

*Objet de l'entreprise.*

Art. 1er. — Le service régulier de transports automobiles qui fait l'objet du présent cahier des charges desservira périodiquement les itinéraires indiqués ci-après, savoir :

1° Itinéraire : Saint-Etienne-Lyon direct, 60 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi tous les jours, sauf dimanches et fêtes.

Il empruntera les routes nationales n° 88 entre Saint-Etienne et Givors et celle n° 86 entre Givors et Lyon et traversera les communes de : Terrenoire, Saint-Chamond, Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Givors, Brignais, Saint-Germain-Laval et Oullins.

2° Itinéraire : Saint-Etienne, Rive-de-Gier, 22 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi tous les jours, sauf dimanches et fêtes.

Il empruntera la route nationale n° 88 et traversera les communes de Terrenoire, Saint-Chamond, Grand-Croix et Lorette.

3° Itinéraire : Saint-Etienne, Sainte-Sigolène, par Saint-Just-Malmont, 36 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi tous les jours, sauf dimanches et fêtes.

Il empruntera la route nationale n° 88 et les chemins de grande communication n°s 10, 43, 6 et 43, et traversera les communes de : La Ricamarie, le Chambon, Saint-Just-Malmont, Saint-Didier-la-Seauve.

4° Itinéraire : Saint-Etienne, Bourg-Argental, Annonay, 43 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi les mercredi.

Il empruntera la route nationale n° 82, et traversera les communes de : Bicêtre, la République, Saint-Agnes, Bourg-Argental, Saint-Marcel-les-Annonay et Boulieu.

5° Itinéraire : Saint-Etienne, Feurs, Balbigny, Saint-Just-la-Pendue, Neulise, 71 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi les mardi. Il empruntera les route nationale n° 82, chemins de grande communication n°s 40 et 3, 38, route nationale n° 82 et traversera les communes de : La Fouillouse, La Goyonnière, Veauche, Cuzieux, Meylieu-Montrond, Feurs, Balbigny, Saint-Just-la-Penduc, Neulise, Balbigny.

6° Itinéraire : Saint-Etienne, Bœn, Sailsous-Couzan, 67 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi les jeudi et samedi. Il aura une correspondance pour Saint-Rambert-sur-Loire et, éventuellement, une pour Saint-Georges-en-Couzan.

Il empruntera la route n° 82 et les chemins de grande communication n° 2 *bis* et 6 *bis*, route nationale n° 89, intérêt commun n° 18 et traversera les communes de : La Fouillouse, Andrezieux, Bonson, Sury-le-Comtal, Saint-Romain-le-Puy, Montbrison, Champdieu, Marcelly-le-Pave, Boën.

7° Itinéraire : Saint-Etienne, Chazelles, 33 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi les lundi et vendredi.

Il empruntera la route nationale n° 82, la route départementale n° 1 *bis*, et traversera les communes de : la Fouillouse, Veauche cité Saint-Laurent et Saint-Galmier.

8° Itinéraire : Saint-Chamond-Lyon direct, 48 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi tous les jours sauf dimanches et fêtes.

Il empruntera les routes nationales n°s 88 et 86 et traversera les communes de : Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Griers, Brégnais, Saint-Germain-Laval et Oullins.

9° Itinéraire : Saint-Etienne, Saint-Bonnet-le-Château, Craponne, Saint-Jean-Soleymieux, 70 kilomètres.

Cet itinéraire sera desservi le jeudi.

Il empruntera les routes nationales 82, les chemins de grande communication n°s 2 *bis*, 6 *bis*, et 5.

Il traversera les communes de : La Fouillouse, Andrezieux, Bonson, Saint-Marcellin, Périgneux, Luriecq, Veaux, Estivareilles, et Usson.

Ces itinéraires pourront d'ailleurs être modifiés en cours d'entreprise sur l'autorisation du préfet après entente avec les communes intéressées.

*Détermination de la longueur des lignes et de leurs sections.*

Art. 2. — A défaut de chaînage officiel antérieur, la longueur des lignes sera déterminée au moyen d'un chaînage contradictoire effectué par un représentant de l'administration et par un agent de l'entrepreneur.

Il en sera de même pour les longueurs à déterminer entre les différents arrêts prévus à l'article 8 ci-après ou créés en cours d'exécution.

La longueur totale des lignes est provisoirement fixé à 450 kilomètres.

*Durée de l'entreprise.*

Art. 3. — L'entreprise partira de la date du décret approbatif, si le début de l'exploitation

est antérieur à cette date ou, dans le cas contraire, de la date de la mise en exploitation. Elle ne pourra pas se prolonger au delà de la date du decret de démobilisation.

## TITRE II

OBLIGATIONS IMPOSÉES A L'ENTREPRENEUR POUR LE SERVICE DES MESSAGERIES ET DES MARCHANDISES. — COMPOSITION DU MATÉRIEL.

Art. 4 — Le matériel comprendra au moins cinq camions pouvant transporter chacun deux tonnes.

Les dispositions générales des véhicules sont agréées par le préfet ainsi que les modifications qui leur seraient apportées en cours d'exploitation.

Le matériel sera constitué de façon que la charge d'un essieu ne dépasse pas 5,000 kilogr. et que le poids par centimètre de largeur de jante ne dépasse pas 150 kilogr.

Les bandages des roues des camions pourront être rigides à la condition d'être lisses.

*Moteurs et freins.*

Art. 5. — Les moteurs seront établis avec tout le soin nécessaire pour assurer un service régulier.

Leur puissance permettra de faire circuler sur une chaussée à l'état d'entretien les camions à la vitesse effective de 10 kilomètres à l'heure en palier et de 6 kilomètres pour l'ensemble du parcours.

L'échappement de la fumée ou des gaz s'effectuera soit au-dessus des voitures, soit au-dessous et horizontalement pour éviter de dégrader la chaussée et de soulever la poussière.

Les véhicules devront d'ailleurs satisfaire à toutes les conditions imposées aux autres voitures automobiles.

Chacun des deux freins prévus à l'article 6 du décret du 10 mars 1899 sera assez puissant pour permettre d'arrêter sur une distance de 15 mètres la voiture marchant sur la plus forte pente du parcours à la vitesse de 20 kilomètres à l'heure.

*Camions.*

Art. 6.— Quand les camions seront découverts, ils seront pourvus de bâches imperméables mettant le chargement complet à l'abri de la pluie, ils seront munis d'agrès pour la manutention et l'arrimage des marchandises.

*Essais et réception du matériel.*

Art. 7. — L'entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les opérations nécessaires pour les vérifications réglementaires préalables à la mise en service.

*Bureaux et arrêts.*

Art. 8. — Les bureaux de l'exploitation seront installés à Saint-Etienne.

Des arrêts seront établis :

Sur le 1er itinéraire : à Saint-Etienne, Lyon.

Sur le 2e itineraire : à Saint-Etienne, Terrenoire, Saint-Chamond, Grand-Croix, Lorette et Rive-de-Gier.

Sur le 3e : à Saint-Etienne, le Chambon, Saint-Just-Malmont, Saint-Didier-la-Seauve, Sainte-Sigolène.

Sur le 4e : à Saint-Etienne, Bicêtre, Planfoy, la République, Saint-Agnès, Bourg-Argental, Saint-Marcel-lès-Annonay, Boulieu, Annonay.

Sur le 5e : à Saint-Etienne, la Fouillouse, la Goyonnière, Veauche, Cuzieux, Meilieu-Montrond, Feurs, Balbigny, Saint-Just, Neulise, Balbigny.

Sur le 6e : à Saint-Etienne, la Fouillouse, Andrezieux, Bonson, Sury-le-Comtal, Saint-Romain-le-Puy, Montbrizon, Champdieu, Marcelly-le-Pavé, Boën, Sail-sous-Couzan.

Sur le 7e : à Saint-Etienne, la Fouillouse, Veauche, Cité-Saint-Laurent, Saint-Galmier, Chazelles.

Sur le 8e : Saint-Chamond, Lyon.

Sur le 9e : à Saint-Etienne, Andrezieux, Bonson, Saint-Marcellin, Périgneux, Rurieeq, Veaux, Estivareilles et Usson.

L'entrepreneur sera tenu d'avoir à ces arrêts des correspondants pour le service des marchandises. Celles-ci pourront être déposées dans un local clos ou couvert.

En cours d'entreprise, le préfet pourra fixer de nouveaux arrêts, sans correspondants, l'entrepreneur entendu.

*Nombre minimum de voyages.*

Art. 9. — L'entrepreneur ne sera tenu d'effectuer, aux jours indiqués ci-dessus, qu'un seul voyage « aller et retour » et avec un seul camion, sur chacun des itinéraires à desservir.

En cours d'exploitation, l'entrepreneur pourra être autorisé par le préfet à modifier le nombre et la capacité des véhicules sous la réserve que le nombre total des tonnes pouvant être transportées, pendant l'année entière, ne soit pas inférieur à celui résultant du paragraphe 1er de l'article 4 et des dispositions du présent article, et à la condition que les minima journaliers prévus à l'article 17 de la loi du 4 août 1917 soient respectés.

*Marche des camions.*

Art. 10. — Le préfet arrêtera, sur la proposition de l'entrepreneur, l'heure du départ normal du ou des camions.

Les camions s'arrêteront à tout arrêt régulier où ils auront à prendre ou à laisser des marchandises,

## TITRE III

TARIFS

*Marchandises.*

Art. 11. — Le prix maximum applicable aux marchandises sera de 60 centimes par tonne et par kilomètre.

Ce prix pourra être revisé à la demande de l'entrepreneur s'il établit que le prix de revient du transport de la tonne kilométrique a subi une augmentation de plus de 15 p. 100.

Les poids seront comptés par fractions indivisibles de 20 kilogr.

L'entrepreneur pourra se refuser à transporter les masses invisibles pesant plus de 500 kilogr. et tous colis dont les dimensions excéderaient celles du matériel en service.

Pour les denrées ou objets qui ne pèseraient pas 200 kilogr. sous le volume d'un mètre cube, le tarif sera majoré de moitié.

Les matières inflammables ou explosibles, les objets dangereux ne seront pas admis dans les véhicules des lignes.

Il pourra être institué, pour les objets dépassant une valeur déterminée, des prix spéciaux approuvés par le préfet.

Aux arrêts avec correspondants, les prix du transport comprennent les opérations de chargement et de déchargement pour les colis pesant au maximum 100 kilogr.

Pour les autres colis, à ces derniers arrêts et partout ailleurs pour tous les colis, les opérations de chargement et de déchargement seront faites par les soins et aux risques et périls des expéditeurs ou destinataires. Au cas où l'entrepreneur se chargerait d'effectuer ses opérations, elles donneront lieu à la perception de taxes spéciales fixées par le préfet.

L'entrepreneur ne sera pas tenu d'effectuer les opérations de camionnage à domicile. S'il les entreprend, elles donneront lieu à la perception des taxes spéciales à déterminer par le préfet sur sa proposition.

Un droit fixe d'enregistrement, et, s'il y a lieu, de manutention fixé à 25 centimes sera perçu pour chaque expédition.

Les marchandises à transporter ne seront reçues par l'entrepreneur ou ses correspondants que la veille du jour où l'itinéraire devra être parcouru par le camion. Elles seront mises à la disposition du destinataire le lendemain dudit jour. Si ce lendemain tombe un dimanche ou un jour férié, la remise sera ajournée au premier jour ouvrable suivant, à moins que les destinataires ne demandent la livraison au jour férié.

Le délai ci-dessus ne sera obligatoire que dans la limite de la capacité de transport définie aux articles 4 et 9 ci-dessus.

L'expéditeur qui désirerait remettre ses marchandises à des arrêts sans correspondants devra prévenir l'entrepreneur ou l'un de ses correspondants vingt-quatre heures à l'avance. Au cas où la capacité de transport du matériel serait déjà entièrement utilisée, l'entrepreneur devra, avant l'expiration du délai des vingt-quatre heures prévenir l'expéditeur de l'impossibilité de prendre livraison de la marchandise.

Un arrêté préfectoral réglera s'il y a lieu, l'entrepreneur entendu, les délais et conditions dans lesquels sera effectué le magasinage aux arrêts avec correspondants ainsi que les taxes qui pourraient être perçues, soit dans ces arrêts après expiration d'une durée de magasinage gratuit, soit dans les arrêts sans correspondants si l'entrepreneur se chargeait d'y effectuer le magasinnge. En aucun cas l'entrepreneur ne sera obligé d'effectuer le magasinage d'une quantité de marchandises supérieures à celle qu'il est tenu d'accepter au transport,

Dans tous les cas où des marchandises acceptées par l'entrepreneur à des arrêts à correspondants ne pourraient être transportées dans les délais réglementaires, l'entrepreneur sera tenu d'en effectuer gratuitement le magasinage au départ jusqu'au moment où il pourra effectuer le transport.

*Dispositions diverses.*

Art. 12. — Le prix indiqué à l'article 11 comprend les impôts établis par l'Etat sur les transports.

L'entrepreneur portera à la connaissance du public par voie d'affiche huit jours avant leur remise en application, les taxes qu'il se propose de percevoir. Il les communiquera en même temps au préfet qui s'assurera que ces taxes rentrent dans les limites des maxima inscrits au présent cahier des charges. Les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai d'au moins un mois.

La perception des taxes de transport s'effectuera d'après le nombre de kilomètres de parcours. Tout kilomètre entamé sera considéré comme parcouru en entier.

Le minimum de perception sera établi pour un parcours de dix kilomètres.

La perception desdites taxes devra s'appliquer indistinctement à tous les expéditeurs ou destinataires et sans aucune faveur.

## TITRE IV

MESURES COERCITIVES. — RÉSILIATION. — PÉNALITÉS EN CAS D'IRRÉGULARITÉ DANS LE SERVICE.

Art. 13. — En cas d'irrégularité dans le service, l'entrepreneur, outre les réductions normales de subvention qui résultent des parcours non effectués, sera passible des retenues ci-après, à imputer sur les sommes à lui dues.

10 fr. par voyage de camion supprimé sous réserve de cas de force majeure dûment constatés.

*Résiliation.*

Art. 14. — Si le service n'est pas entièrement organisé dans le délai d'un mois à dater du décret approbatif, l'entreprise pourra être résiliée.

Il en sera de même si, en cours d'exploitation, le service vient à être interrompu, même seulement pour une portion de ligne, pendant une période de plus de dix jours consécutifs, ou pendant plusieurs périodes formant ensemble plus de trente jours par an.

Dans tous les cas, la résiliation sera prononcée par le préfet, après mise en demeure et après avis du conseil général. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité ni aucun dédommagement au profit de l'entrepreneur.

## TITRE V

CLAUSES DIVERSES

*Contrôle et surveillance.*

Art. 15. — L'entreprise sera soumise au contrôle et à la surveillance du préfet sous l'autorité du ministre des travaux publics.

*Election de domicile.*

Art. 16. — L'entrepreneur devra faire élection de domicile à Saint-Etienne.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la mairie de Saint-Etienne.

*Règlements généraux.*

Art. 17. — L'entrepreneur se conformera à toutes les prescriptions des lois, décrets et règlements intervenus ou à intervenir concernant la circulation des véhicules automobiles. Le présent contrat ne confère à l'entrepreneur aucun privilège ou aucun droit autres que ceux dont peuvent être investis les autres usagers de voies publiques.

Fait en double exemplaire à Saint-Etienne, le 15 juillet 1918.

Lu et approuvé : Signé : H. RIVIÈRE.

Lu approuvé : *Le préfet de la Loire,* Signé : G. FRANÇOIS.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 7 juin 1907, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Alpes-Maritimes, d'une ligne de tramway entre Grasse (place du Cours) et Cannes (jetée Albert-Edouard), avec embranchement sur Valbonne, et approuvé la convention passée, le 8 mai 1907, entre le préfet des Alpes-Maritimes, au nom du département, et MM. Baron et Crosnier, pour la rétrocession de l'entreprise;

Vu le décret du 5 janvier 1915, qui a approuvé la substitution à MM. Baron et Crosnier, de la société anonyme dite « Compagnie des tramways électriques de la côte d'Azur », comme rétrocessionnaire du tramway susmentionné ;

Vu le décret du 13 mars 1917, qui a déclaré d'utilité publique une modification du tracé de ladite ligne dans les traverses de Grasse et de Mouans-Sartoux, et approuvé un avenant passé, le 10 janvier 1917, entre le département et la compagnie, pour la modification de certaines clauses de la convention et du cahier des charges annexés au décret ci-dessus visé du 7 juin 1907, ensemble le dit avenant ;

Vu les propositions présentées par la compagnie des tramways électriques de la côte d'Azur en vue d'une majoration temporaire des tarifs et des frais accessoires applicables à la ligne de Cannes à Grasse avec embranchement sur Valbonne ;

Vu la délibération du conseil général des Alpes-Maritimes en date du 4 octobre 1917 et celle de la commission départementale en date du 31 mai 1918 ;

Vu les rapports du service du contrôle, en date des 14-16 avril 1917 et 13-20-25 avril 1918 ;

Vu les lettres du préfet des Alpes-Maritimes en date des 5 juin et 11 juillet 1918;

Vu l'avenant aux actes annexés au décret susvisé du 7 juin 1907, passé le 5 juin 1918, entre le préfet des Alpes-Maritimes, au nom du département, et la compagnie des tramways électriques de la côte d'Azur, pour la majoration temporaire de tous les tarifs en vigueur sur la ligne de Cannes à Grasse avec embranchement sur Valbonne;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 18 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916 relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant aux actes annexés au décret susvisé du 7 juin 1907, intervenu le 5 juin 1918, entre le préfet des Alpes-Maritimes, au nom du département, et la compagnie des tramways électriques de la côte d'Azur, pour la majoration, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, de tous les tarifs et frais accessoires en vigueur sur la ligne de Cannes à Grasse avec embranchement sur Valbonne.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

AUX CONVENTIONS ET CAHIER DES CHARGES EN DATE DU 8 MAI 1907, ANNEXÉS AU DÉCRET DU 7 JUIN 1907.

Entre le département des Alpes-Maritimes représenté par M. Armand Bernard, préfet dudit département, agissant en vertu de la délibération du conseil général en date du 4 octobre 1917,

D'une part ;

Et la compagnie des tramways électriques de la côte d'Azur, société anonyme au capital de 2 millions de francs, dont le siège social est à Cannes, 3, square Mérimée, représentée par M. Georges Chiris, son président, à ce dûment autorisé par une délibération du conseil d'administration de ladite société, en date du 25 mars 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel, et pour tenir compte à la compagnie de l'augmentation anormale des prix de matériaux et fournitures d'entretien, et notamment des allocations et indemnités pour cherté de vie et surcroît de travail que la compagnie s'est engagée à accorder à son personnel en service pendant la durée des hostilités et les douze mois qui suivront, toutes les taxes de transport des voyageurs, des bagages, des messageries et des marchandises, y compris les frais accessoires, que la compagnie est autorisée à percevoir en vertu de l'article 23 du cahier des charges et des tarifs homologués sur la ligne de Grasse à Cannes avec embranchement sur Valbonne, seront augmentés de 15 p. 100.

Art. 2. — La majoration des tarifs prévue à l'article 1er ci-dessus sera, aussitôt après l'approbation du présent avenant par un décret, portée à la connaissance du public par voie d'affiches, et mise en vigueur après cinq jours d'affichage.

La durée d'application de cette majoration est limitée à la durée de la guerre, augmentée d'une période consécutive d'un an.

Fait en double original à Nice, le 5 juin 1918.

*Le préfet,*
Signé : ARMAND BERNARD.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration,*
Signé : GEORGES CHIRIS.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 23 février 1906, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Doubs, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite de Besançon à Amathay-Vésigneux, concédé par ledit département à MM. Laborie frères; ensemble, la convention du 28 juin 1905, le bordereau des prix et le cahier des charges y annexés;

Vu le décret du 8 mars 1909, qui a approuvé la substitution à MM. Laborie frères, de la société anonyme dite « Compagnie de chemins de fer du Doubs » comme concessionnaire de la voie ferrée d'intérêt local de Besançon à Amathay-Vésigneux;

Vu la délibération du conseil général du Doubs en date du 12 novembre 1917 et celle de la commission départementale en date du 27 février 1918;

Vu l'avenant à la convention du 28 juin 1905, passé le 12 mars 1918 entre le préfet du Doubs, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer du Doubs, pour le relèvement temporaire des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises sur la voie ferrée d'intérêt local de Besançon à Amathay-Vésigneux, et pour l'allocation d'indemnité de vie chère au personnel de cette compagnie;

Vu le rapport du service du contrôle, en date des 22-24 mai 1918;

Vu la lettre du préfet du Doubs, en date du 25 juin 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916 relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 28 juin 1905, intervenu le 12 mars 1918, entre le préfet du Doubs, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer du Doubs, pour le relèvement, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises sur la voie ferrée d'intérêt local de Besançon à Amathay-Vésigneux, et pour l'allocation. pendant la même période, d'indemnités de vie chère au personnel de cette compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

AVENANT

A LA CONVENTION DU 28 JUIN 1905

Entre les soussignés :

M. Milleteau (Albert), préfet du Doubs, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom du département du Doubs en vertu d'une délibération du conseil général en date du 12 novembre 1917,

D'une part ;

Et la compagnie de chemins de fer du Doubs, représentée par M. Marcel Ferembach, président-directeur, agissant au nom de cette compagnie en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 1914,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Pour tenir compte de l'augmentation des salaires, du renchérissement des combustibles et de toutes les matières premières, ainsi que de la nécessité de procéder à bref délai à d'importantes réparations de la voie et du matériel roulant, la compagnie est autorisée, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, à relever de 40 p. 100 les tarifs voyageurs et marchandises figurant à l'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 28 juin 1905.

Art. 2. — Le produit de cette majoration des tarifs ne sera pas compris dans les recettes pour l'application de la formule d'exploitation, ni pour le calcul de la subvention de l'Etat. Ce produit sera intégralement porté au crédit d'un compte spécial soumis à la vérification du service du contrôle.

Art. 3. — La compagnie de chemins de fer du Doubs accordera, à partir du 1er juillet 1917 et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, une indemnité spéciale de cherté de vie aux employés et ouvriers attachés à son exploitation, dans les conditions fixées ci-après :

Pour tout employé ou ouvrier dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr., l'indemnité sera égale à 15 p. 100 de la partie du traitement ou salaire n'excédant pas 1,500 fr. et à 10 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,500 et 3,600 fr. inclus.

Tout agent ayant un traitement ou salaire supérieur à 1,500 fr. ou à 3,600 fr. recevra, s'il y a lieu, une allocation complémentaire calculée de telle sorte qu'il touche au moins autant qu'un agent au traitement de 1,500 fr. ou de 3,600 fr.

Dans tous les cas, l'indemnité de cherté de vie ne pourra être inférieure à 5 fr. par mois.

Les indemnités obtenues conformément à ce qui précède sont des minima. La compagnie pourra, si elle le juge utile, y apporter des majorations.

Les indemnités seront payables mensuellement, elles ne seront pas soumises au versement pour la retraite.

Art. 4. — Le supplément de dépenses résultant de l'allocation des indemnités de cherté de vie définie à l'article précédent sera inscrit au débit du compte spécial visé à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Si, à la fin de la période d'application de la majoration des tarifs, le compte spécial se solde par un excédent de recettes, cet exédent sera porté au crédit du compte d'attente institué par l'article 7 de la convention du 28 juin 1905. Dans le cas où le compte d'attente se trouverait ainsi amorti, le surplus des recettes dépassant la somme nécessaire pour obtenir l'amortissement serait acquis à la compagnie.

Si le compte spécial se solde par un excédent de dépenses, cet excédent sera inscrit au débit du compte d'attente.

Art. 6. — Aucun dividende ne pourra être distribué aux actionnaires pendant la durée de l'application du présent avenant.

Art. 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, réglés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie.

Fait double à Besançon, le 12 mars 1918.

*Le préfet du Doubs,*
Signé : MILLETKAU,

*Le président-directeur,*
Signé : FEREMBACH.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 21 juillet 1897, qui a :

1° Déclaré d'utilité publique et concédé au département du Doubs l'établissement d'une ligne de tramway, à traction mécanique, destinée au transport des voyageurs et des marchandises entre Pontarlier et Mouthe ;

2° Approuvé la convention passée, le 1er mai 1897, entre le préfet du Doubs, au nom du département, et M. Schlumberger, pour la rétrocession de l'entreprise ;

Vu le décret du 4 avril 1901, qui a approuvé la substitution à M. Schlumberger, de la société anonyme dite « Compagnie du tramway de Pontarlier à Mouthe », comme rétrocessionnaire de la ligne susmentionnée ;

Vu la loi du 20 mars 1913, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements du Doubs et du Jura, des chemins de fer d'intérêt local de Mouthe à Foncine-le-Haut, d'Amathay-Vésigneux à Pontarlier et de Levier à Chaffois, et classé le tramway de Pontarlier à Mouthe comme chemin de fer d'intérêt local ; ensemble les conventions du 27 septembre 1912 et le cahier des charges y annexés ;

Vu la délibération du conseil général du Doubs en date du 12 novembre 1917 et celle de la commission départementale en date du 27 février 1918 ;

Vu l'avenant à la convention du 27 septembre 1912 passé, le 12 mars 1918, entre le préfet du Doubs, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Pontarlier à Mouthe et extensions, pour le relèvement temporaire des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises sur ce chemin de fer et pour l'allocation d'indemnités de vie chère au personnel de cette compagnie ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date des 22-24 mai 1918 ;

Vu la lettre du préfet du Doubs, en date du 25 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 27 septembre 1912, intervenu le 12 mars 1918 entre le préfet du Doubs, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Pontarlier à Mouthe et extensions, pour le relèvement, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises sur ce chemin de fer et pour l'allocation, pendant la même période, d'indemnités de vie chère au personnel de cette compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 27 SEPTEMBRE 1912

Entre les soussignés :

M. Milleteau (Albert), préfet du Doubs, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom du département du Doubs en vertu d'une délibération du conseil général en date du 12 novembre 1917,

D'une part ;

Et la compagnie du chemin de fer de Pontarlier à Mouthe et extensions, représentée par M. Vandel (Georges), président du conseil d'administration, agissant au nom de cette compagnie en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 15 janvier 1916,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Pour tenir compte de l'augmentation des salaires, du renchérissement des combustibles et de toutes les matières premières, ainsi que de la nécessité de procéder à bref délai à d'importantes réparations de la voie et du matériel roulant, la compagnie est autorisée, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, à relever de 50 p. 100 les tarifs-voyageurs et de 25 p. 100 les tarifs-marchandises figurant à l'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 27 septembre 1912.

Art. 2. — Le produit de cette majoration des tarifs ne sera pas compris dans les recettes pour l'application de la formule d'exploitation, ni pour le calcul de la subvention de l'Etat. Ce produit sera intégralement porté au crédit d'un compte spécial soumis à la vérification du service du contrôle.

Art. 3. — La compagnie du chemin de fer de Pontarlier à Mouthe et extensions accordera, à partir du 1er juillet 1917 et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, une indemnité spéciale de cherté de vie aux employés et ouvriers attachés à son exploitation, dans les conditions fixées ci-après :

Pour tout employé ou ouvrier dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr., l'indemnité sera égale à 15 p. 100 de la partie du traitement ou salaire n'excédant pas 1,500 francs et à 10 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,500 et 3,600 fr. inclus.

Tout agent ayant un traitement ou salaire supérieur à 1,500 fr. ou à 3,600 fr. recevra, s'il y a lieu, une allocation complémentaire calculée de telle sorte qu'il touche au moins autant qu'un agent au traitement de 1,500 fr. ou de 3,600 fr.

Dans tous les cas, l'indemnité de cherté de vie ne pourra être inférieure 5 fr. par mois.

Les indemnités obtenues conformément à ce qui précède sont des minima. La compagnie pourra, si elle le juge utile, y apporter des majorations.

Les indemnités seront payables mensuellement ; elles ne seront pas soumises au versement pour la retraite.

Art. 4. — Le supplément de dépenses résultant de l'allocation des indemnités de cherté de vie définies à l'article précédent sera inscrit au débit du compte spécial visé à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Si, à la fin de la période d'application de la majoration des tarifs, le compte spécial se solde par un excédent de recettes, cet excédent sera porté au crédit du compte d'attente institué par l'article 14 de la convention du 27 septembre 1912. Dans le cas où le compte d'attente se trouverait ainsi amorti, le surplus des recettes dépassant la somme né-

cessaire pour obtenir l'amortissement serait acquis à la compagnie.

Si le compte spécial se solde par un excédent de dépenses, cet excédent sera inscrit au débit du compte d'attente.

Art. 6. — Aucun dividende ne pourra être distribué aux actionnaires pendant la durée de l'application du présent avenant.

Art. 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, réglés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie.

Fait double à Besançon, le 12 mars 1918.

*Le préfet du Doubs,*
Signé : MILLETEAU.

*Le président du conseil d'administration,*
Signé : G. VANDEL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu la loi du 11 janvier 1901, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Doubs, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Morteau (gare Paris-Lyon-Méditerranée) à Maîche, ladite ligne concédée par le département à MM. Chappuis et Schlumberger ; ensemble la convention du 12 juillet 1900, le cahier des charges et le bordereau des prix y annexés ;

Vu le décret du 25 mars 1904, qui a approuvé la substitution, à MM. Chappuis et Schlumberger, de la compagnie des chemins de fer régionaux de Franche-Comté, comme concessionnaire de la ligne susmentionnée ;

Vu la loi du 23 juillet 1904, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Doubs, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Maîche à Trévillers, ladite ligne concédée par le département à la compagnie des chemins de fer régionaux de Franche-Comté ; ensemble la convention du 4 février 1904 y annexée ;

Vu la délibération du conseil général du Doubs en date du 12 novembre 1917 et celle de la commission départementale en date du 27 février 1918 ;

Vu l'avenant à la convention du 12 juillet 1900, modifiée par l'avenant du 22 juin 1910, et à la convention du 4 février 1904, ledit avenant passé le 12 mars 1918 entre le préfet du Doubs, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer régionaux de Franche-Comté, pour le relèvement temporaire des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises sur la voie ferrée d'intérêt local de Morteau à Maîche et à Trévillers et pour l'allocation d'indemnités de vie chère au personnel de cette compagnie ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date des 22-24 mai 1918 ;

Vu la lettre du préfet du Doubs, en date du 25 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 12 juillet 1900, modifiée par l'avenant du 22 juin 1910, et à la convention du 4 février 1904, ledit avenant intervenu le 12 mars 1918 entre le préfet du Doubs, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer régionaux de Franche-Comté, pour le relèvement, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises sur la voie ferrée d'intérêt local de Morteau à Maîche et à Trévillers, et pour l'allocation, pendant la même période, d'indemnités de vie chère au personnel de cette compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 12 JUILLET 1900, MODIFIÉE PAR L'AVENANT DU 22 JUIN 1910, ET A LA CONVENTION DU 4 FÉVRIER 1904.

Entre les soussignés :

M. Milleteau (Albert), préfet du Doubs, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom du département du Doubs, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 12 novembre 1917,

D'une part ;

Et la compagnie des chemins de fer régionaux de Franche-Comté, représentée par M. Redon (Elie), président du conseil d'administration, agissant au nom de cette compagnie en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 5 février 1916,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Pour tenir compte de l'augmentation des salaires, du renchérissement des combustibles et de toutes les matières premières, ainsi que de la nécessité de procéder à bref délai à d'importantes réparations de la voie et du matériel roulant, la compagnie est autorisée, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, à relever de 40 p. 100 les tarifs voyageurs et de 30 p. 100 les tarifs marchandises figurant à l'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 12 juillet 1900, modifiée par l'article 2 de l'avenant en date du 22 juin 1910.

Art. 2. — Le produit de cette majoration des tarifs ne sera pas compris dans les recettes pour l'application de la formule d'exploitation, ni pour le calcul de la subvention de l'Etat. Ce produit sera intégralement porté au crédit d'un compte spécial soumis à la vérification du service du contrôle.

Art. 3. — La compagnie des chemins de fer régionaux de Franche-Comté accordera, à partir du 1er juillet 1917 et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, une indemnité spéciale de cherté de vie aux employés et ouvriers attachés à son exploitation, dans les conditions fixées ci-après :

Pour tout employé ou ouvrier dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr., l'indemnité sera égale à 15 p. 100 de la partie du traitement ou salaire n'excédant pas 1,500 fr. et à 10 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,500 et 3,600 fr. inclus.

Tout agent ayant un traitement ou salaire supérieur à 1,500 fr. ou à 3,600 fr. recevra, s'il y a lieu, une allocation complémentaire calculée de telle sorte qu'il touche au moins autant qu'un agent au traitement de 1,500 fr. ou de 3,600 fr.

Dans tous les cas, l'indemnité de cherté de vie ne pourra être inférieure à 5 fr. par mois.

Les indemnités obtenues conformément à ce qui précède sont des minima. La compagnie pourra, si elle le juge utile, y apporter des majorations.

Les indemnités seront payables mensuellement ; elles ne seront pas soumises au versement pour la retraite.

Art. 4. — Le supplément de dépenses résultant de l'allocation des indemnités de cherté de vie définies à l'article précédent sera inscrit au débit du compte spécial visé à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Si, à la fin de la période d'application de la majoration des tarifs, le compte spécial se solde par un excédent de recettes, cet excédent sera porté au crédit du compte d'attente institué par l'article 1er de l'avenant en date du 22 juin 1910 à la convention du 12 juillet 1900.

Dans le cas où le compte d'attente se trouverait ainsi amorti, le surplus des recettes dépassant la somme nécessaire pour obtenir l'amortissement serait acquis à la compagnie.

Si le compte spécial se solde par un excédent de dépenses, cet excédent sera inscrit au débit du compte d'attente.

Art. 6. — Aucun dividende ne pourra être distribué aux actionnaires pendant la durée de l'application du présent avenant.

Art. 7. — Les modifications apportées par le présent avenant à la convention du 12 juillet 1900 et au cahier des charges y annexé sont applicables à la section de Maîche à Trévillers.

Art. 8. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, réglés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie.

Fait double à Besançon, le 12 mars 1918.

*Le préfet du Doubs,*
Signé : MILLETEAU.

*Le président du conseil d'administration,*
Signé : REDON.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 24 juillet 1909, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Cher, d'un chemin de fer d'intérêt local de Neuilly-en-Sancerre à Vierzon, par Henrichemont, et autorisé ce département à pourvoir à la construction et à l'exploitation dudit chemin de fer, conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 30 avril 1909, entre le préfet du Cher, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer économiques des Charentes pour la concession de l'entreprise ; ensemble la série de prix et le cahier des charges annexés à cette convention ;

Vu la délibération du conseil général du Cher, en date du 26 avril 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 12 juin 1918 ;

Vu l'avenant passé, les 8-15 juin 1918, entre le préfet du Cher, au nom de son département, et la compagnie des chemins de fer économiques des Charentes, pour régler les conditions de l'allocation au personnel attaché à l'exploitation de la ligne de Neuilly-en-Sancerre à Vierzon, d'indemnités pour cherté de vie et pour charges de

famille et pour autoriser une majoration temporaire des tarifs G. V. et P. V. et des tarifs des frais accessoires en vigueur sur ladite ligne;

Vu la lettre du préfet du Cher, en date du 22 juin 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 2 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant intervenu, les 8-15 juin 1918, entre le préfet du Cher, au nom de son département, et la compagnie des chemins de fer économiques des Charentes, pour régler les conditions de l'allocation au personnel attaché à l'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Neuilly-en-Sancerre à Vierzon, par Henrichemont, d'indemnités pour cherté de vie et pour charges de famille et pour autoriser une majoration temporaire des tarifs G. V. et P. V. et des tarifs de frais accessoires en vigueur sur ledit chemin de fer.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

Entre le département du Cher, représenté par M. le préfet, agissant en vertu d'une délibération du conseil général en date du 26 avril 1918,

D'une part,

Et la compagnie des chemins de fer économiques des Charentes, représentée par M. Jeancard, président du conseil d'administration et directeur de la compagnie, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date des 7 février 1898, 18 mai 1911 et 28 novembre 1916,

D'autre part,

A été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1918 et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, la compagnie des chemins de fer économiques des Charentes accordera aux employés et ouvriers attachés à son réseau du Cher d'une façon permanente, dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, les allocations ci-après qui remplaceront celles précédemment accordées:

Allocation A.— 30 p. 100 de la partie du traitement ou salaire qui n'excède pas 1,200 fr., 15 p. 100 de la partie comprise entre 1,200 fr. et 1,800 fr. inclus, 10 p. 100 de la partie comprise entre 1,800 fr. et 3,600 fr. inclus.

L'allocation ne peut être inférieure à 420 fr. par an pour les hommes majeurs, ni à 180 fr. pour les femmes majeures, étant entendu que ces chiffres seront réduits proportionnellement pour les périodes pendant lesquelles les agents n'auraient pas été en service et n'auraient pas reçu de traitement ou salaire. Le minimum de 420 fr. s'appliquera au ménage lorsque le mari et la femme seront tous deux agents de la compagnie.

Les employés et ouvriers ayant un traitement ou salaire supérieur à 3,600 fr. recevront également une allocation qui sera calculée en réduisant de 30 fr. pour chaque échelon de 100 fr. de traitement ou salaire au-dessus de 3,600 fr., le montant de l'allocation afférente au traitement ou salaire de 3.600 fr.

Allocation B. — 100 fr. par an pour chacun des enfants au-dessous de seize ans. Cette allocation sera attribuée exclusivement aux chefs de famille.

Art. 2. — La compagnie déjà autorisée par arrêté préfectoral du 25 septembre 1917 :

1° A porter de 10 centimes à 20 centimes le droit d'enregistrement pour les bagages, les expéditions G. V. et P. V.;

2° A majorer de 20 centimes les frais de transbordement ou d'échange des expéditions P. V. dans les gares de transit;

Est, en outre, autorisée :

3° A doubler tous les autres frais accessoires;

4° A majorer de 15 p. 100 les tarifs de transport des marchandises G. V. et P. V., le minimum de taxe étant fixé à 50 centimes par expédition;

5° A majorer de 15 p. 100 les tarifs des billets de voyageurs et de chiens dont le montant est supérieur à 50 centimes.

Les majorations comprises dans les paragraphes 3, 4 et 5 seront applicables cinq jours après le décret ou l'arrêté approbatif jusqu'à une date postérieure de douze mois à celle de la cessation des hostilités.

Art. 3. — Les dépenses et recettes prévues aux articles ci-dessus feront, pour l'exercice 1918, l'objet d'un compte spécial dans lequel figureront :

*a*) Au débit :

Les sommes payées au personnel pour allocation de cherté de vie et de charges de famille, par application de l'article 1er;

*b*) Au crédit :

Le montant des recettes supplémentaires résultant de la majoration des frais accessoires et des tarifs par application des cinq paragraphes de l'article 2.

Si, à la fin de l'exercice 1918, le solde du compte spécial est débiteur, le département versera à la compagnie des chemins de fer économiques des Charentes le montant du solde débiteur sans que, toutefois, la somme ainsi versée par le département puisse dépasser le chiffre maximum de 6.875 fr.

Si le solde est créditeur, il sera ajouté aux recettes d'exploitation de la ligne, pour l'exercice 1918.

Art. 4. — La convention passée, le 21 septembre 1917, entre le département du Cher et la compagnie des chemins de fer économiques des Charentes, cessera d'avoir son effet le 31 décembre 1917.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, tels qu'ils sont fixés par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la compagnie.

Fait triple, à Bourges, le 15 juin 1918, et à Paris, le 8 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet du Cher,*
Signé : ARMAND NAUDIN.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration, directeur de la compagnie,*
Signé : J. JEANCARD.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 17 août 1897, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aube, d'un chemin de fer d'intérêt local des Riceys à Cunfin et autorisé le département à pourvoir à la construction et à l'exploitation de ladite ligne, conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 15 septembre 1896, entre le préfet de l'Aube, au nom du département, et M. Louis Maison; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé;

Vu le décret du 8 octobre 1899, qui a approuvé la substitution, à M. Louis Maison, de la compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube, comme concessionnaire de la ligne susmentionnée;

Vu la loi du 28 décembre 1904, qui a approuvé un avenant à la convention ci-dessus visée du 15 septembre 1896, passé le 23 juin 1904, entre le département de l'Aube et la compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube, pour la modification des articles 8, 9 et 10 de ladite convention; ensemble l'avenant y annexé;

Vu le décret du 12 novembre 1917 qui a approuvé un avenant à la convention susmentionnée du 15 septembre 1896, passé le 5 octobre 1917 entre le préfet du département de l'Aube, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube, pour la modification provisoire de cette convention et du cahier des charges y annexé; ensemble ledit avenant;

Vu la délibération du conseil général de l'Aube, en date du 24 avril 1918;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 21 juin 1918;

Vu l'avenant passé, le 26 juin 1918, entre le préfet de l'Aube, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube, pour la majoration temporaire des tarifs de transport et de frais accessoires en vigueur sur le chemin de fer d'intérêt local des Riceys à Cunfin;

Vu les lettres du préfet de l'Aube, en date des 26 juin et 25 juillet 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention susmentionnée du 15 septembre 1896, passé, le 26 juin 1918, entre le préfet de l'Aube, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube, pour la modification temporaire de l'article 41 (tarifs) du cahier des charges annexé à ladite convention.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution

du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

### 3e AVENANT

AUX CONVENTIONS ET AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ AUX LOIS DES 17 AOUT 1897, 28 DÉCEMBRE 1904 ET A L'AVENANT ANNEXÉ AU DÉCRET DU 12 NOVEMBRE 1917

Entre les soussignés :

M. Ceccaldi, préfet de l'Aube, agissant au nom du département, en vertu :

1° De la loi du 10 août 1871 ;

2° De la délibération du conseil général en date du 24 avril 1918,

D'une part ;

Et M. Tartary, administrateur délégué de la compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube, agissant en cette quatité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 22 mai 1918,

D'autre part;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour tenir compte à la compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube de la situation économique créée par l'état de guerre actuel, de l'augmentation du prix de toutes choses et des indemnités pour cherté de vie et surcroît de travail que la compagnie alloue à son personnel, une première convention, en date du 5 octobre 1917, approuvée par un décret du 12 novembre1917, est intervenue entre le département de l'Aube et la compagnie concessionnaire pour modifier temporairement le contrat de concession des 15 septembre 1896 et 23 juin 1904.

La compagnie s'étant engagée à relever les indemnités de vie chère accordées à son personnel et les résultats de son exploitation pour l'exercice 1917 étant déficitaires le conseil général a décidé, dans sa séance du 24 avril 1918 d'autoriser la compagnie à majorer de 25 p. 100 tous les tarifs actuellement en vigueur, y compris les frais accessoires pendant la durée de la guerre, et jusqu'au 31 décembre de l'année de la cessation des hostilités.

Ceci exposé, il a été convenu :

Art. 1er. — L'article 41 du cahier des charges annexé à la convention de concession du 15 septembre 1896, modifiée par les avenants des 23 juin 1904 et 5 octobre 1917, est complété par le paragraphe suivant :

Pendant la durée de la guerre en cours, et jusqu'au 31 décembre de l'année de la cessation des hostilités, la compagnie des chemins de fer départementaux de l'Aube est autorisée, à titre temporaire, à majorer uniformément de 25 p. 100 tous les prix de transport et frais accessoires homologués actuellement en vigueur, les prix majorés pouvant dépasser les maxima inscrits au cahier des charges et dans les conventions spéciales.

La majoration des frais accessoires sera homologuée par arrêté préfectoral et n'entrera en vigueur que cinq jours après avoir été portée à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les tarifs de transport majorés n'entreront en application qu'après approbation par décret de la présente convention et cinq jours d'affichage.

Art. 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la compagnie concessionnaire.

Fait double à Troyes, le 26 juin 1918.

Lu et approuvé : Signé : TARTARY.

Lu et approuvé : Signé : CECCALDI.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 6 août 1918, les mutations suivantes sont effectuées dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime :

M. Daigre (H.-L.-M.), administrateur principal de l'inscription maritime en service à Auray, est nommé chef du quartier de Cherbourg, en remplacement de M. l'administrateur principal Lafauconnier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Lerouge (L.), administrateur de 1re classe, en service à Lannion, est nommé chef du quartier d'Auray, en remplacement de M. l'administrateur principal Daigre.

M. Bienvenüe (P.-J.-M.), administrateur principal, en service à Saint-Nazaire, est nommé chef du quartier de Libourne (poste vacant).

M. Ribal (H.-R.), administrateur de 2e classe, rappelé à l'activité et provisoirement affecté à Nantes, est nommé adjoint au chef du quartier de Saint-Nazaire, en remplacement de M. l'administrateur principal Bienvenüe.

M. Heck (J.-R.), administrateur de 2e classe, actuellement a la disposition du département de la marine, est nommé chef du quartier de Marennes, en remplacement de M. l'administrateur de 2e classe Gardanez, non installé, qui est maintenu en service à Bordeaux.

M. de Coux (H.-F.-J.-P.), précédemment affecté au quartier de Bordeaux et non installé, est maintenu, sur sa demande, à la disposition du département de la guerre.

Les mutations précitées auront lieu aux dates qui seront ultérieurement indiquées.

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu l'article 1er de la loi du 20 juin 1918, ayant pour objet de créer au ministère de l'agriculture et du ravitaillement un office central des produits chimiques agricoles,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué, au ministère de l'agriculture et du ravitaillement, un comité consultatif des produits chimiques agricoles.

Art. 2. — Le comité examine les programmes élaborés par l'office central des produits chimiques agricoles, en vue de l'approvisionnement des engrais et des produits anticryptogamiques nécessaires à l'agriculture. Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre, en matière de production, d'importation et de répartition des produits chimiques agricoles.

Art. 3. — Sont nommés membres de ce comité :

MM. Bérenger, sénateur.
Cazencuve, sénateur.
Courrégelongue, sénateur.
Chauveau, sénateur.
Mélinc, sénateur.
Monis, sénateur.
Mougeot, sénateur.
Potié, sénateur.
Develle, sénateur.
Jean Dupuy, sénateur.
Gomot, sénateur.
Lhopiteau, sénateur.
Peyronnet, sénateur.
Vermorel, sénateur.
Viger, sénateur.
Barthe, député.
Camuzet, député.
Carré-Bonvalet, député.
MM. David, député.
Dariac, député.
Deshayes, député.
Delpierre, député.
Dior, député
Dufrèche, député.
Victor Morel, député.
Léon Perrier, député.
Pottevin, député.
Raynaud, député.
Renard, député.
Ternois, député.
Tissier, député.
D. Agache, administrateur délégué de la société des anciens établissements Kuhlmann.
Aubaret, administrateur délégué de la société des engrais azotés.
Behal, vice-président du conseil de direction de l'office des produits chimiques et pharmaceutiques.
Bertrand, professeur à la faculté des sciences.
Bordas, chef du service des laboratoires du ministère des finances.
Bordes, armateur importateur.
Buisson, secrétaire du syndicat des superphosphates.
Cayeux, professeur au collège de France.
J. Cazelles, secrétaire général de la société des viticulteurs de France.
Dalmais, administrateur délégué de la compagnie des produits chimiques d'Alais et de la Camargue.
Fleurent, directeur de l'office des produits chimiques et pharmaceutiques.
H. Girard, membre du conseil supérieur de l'agriculture.
E. Lambert, négociant en produits chimiques agricoles.
Lindet, professeur à l'institut national agronomique.
P. Mallet, fabricant de produits chimiques.
Maquenne, membre de l'institut, professeur au muséum.
Mauvy-Louette, président de l'association syndicale des négociants en engrais de France.
Mayoussier, directeur général des services commerciaux de la compagnie de Saint-Gobain.
Pluchet, président de la société des agriculteurs de France.
Ed. Théry, membre de l'académie d'agriculture.
Marcel Vacher, secrétaire général de la société nationale d'encouragement à l'agriculture.
Viala, inspecteur général de la viticulture.
Un représentant du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.
Un représentant du commissaire aux transports maritimes.
Un représentant du ministre des travaux publics et des transports.
Un représentant du ministre de l'armement et des fabrications de guerre.
MM. Dabat, directeur général des eaux et forêts.
Roux, directeur des services sanitaires et scientifiques et de la répression des fraudes.
Sagourin, directeur de l'agriculture.
Lesage, chef de l'office des renseignements agricoles.

Art. 4. — M. Monis, sénateur, est nommé président du comité consultatif des produits chimiques agricoles.

Les vice-présidents sont élus par le comité.

Art. 5. — Sont nommés secrétaires généraux du comité :

MM. Bruno, adjoint à l'intendance, inspecteur général des laboratoires au ministère de l'agriculture, représentant du ministre de l'agriculture et du ravitaillement à la commission internationale de ravitaillement à Londres.
Lenglen, officier d'administration de 1re classe, chimiste agronome, chef de l'office central des produits chimiques agricoles.

Art. 6. — Le directeur des services sanitaires et scientifiques et de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juillet 1918.

VICTOR BORET.

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu l'article 2 de la loi du 9 août 1876, créant l'institut national agronomique ;

Vu l'article 19 de l'arrêté du 3 décembre 1876, portant organisation de cet établissement ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1912 ;

Vu l'avis du conseil des professeurs et du conseil de perfectionnement ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture,

Arrête ;

Art. 1er. — La chaire d'anatomie et de physiologie générale de l'institut national agronomique est supprimée,

Art. 2. — Il est créé à l'institut national agromique une chaire d'anatomie et de physiologie comparées des animaux domestiques.

Art. 3. — Le cours comprendra trente leçons de une heure et demie chacune.

Art. 4. — Les candidats devront adresser leur demande à M, le ministre de l'agriculture (direction de l'agriculture), le 30 septembre au plus tard.

Art. 5. — Cette demande formulée sur papier timbré à 1 fr. sera accompagnée des pièces suivantes :

1° Acte de naissance du candidat;

2° Pièce attestant qu'il a satisfait aux obligations de la loi militaire ;

3° Pour les candidats non fonctionnaires extrait du casier judiciaire ;

4° Exposé des travaux et des titres ;

5° Programme détaillé du cours, des expériences et des applications conformément aux dsnnées générales indiquées dans une note ministérielle qui sera communiquée sur demande, par la direction de l'agriculture.

Art. 6. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

CLASSEMENT DES USINES DE CHAUX ET CIMENTS

Par modification à l'arrêté du 11 décembre 1917 paru au *Journal officiel* du 15 décembre 1917 et au *Bulletin des usines de guerre* du 17 décembre 1917,

Sur la proposition du comité interministériel des chaux et ciments, le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,

Arrête :

Art. 1er. — A partir du 1er août 1918, les usines de chaux et ciments seront classées en deux catégories :

1re catégorie : usines contrôlées.

2e catégorie : usines non contrôlées.

Art. 2. — La catégorie « usines partiellement contrôlées » est supprimée.

Art. 3. — Toutes les « usines contrôlées » seront soumises pour la fourniture des chaux et ciments à la règlementation faisant l'objet de l'arrêté du 11 décembre 1917,

Art. 4. — A partir du 1er septembre 1918, les « usines non contrôlées » qui reçoivent le combustible des groupements industriels de l'armement ne pourront livrer leurs produits aux administrations, services ou cousommateurs à des prix supérieurs aux prix maxima fixés par le comité des chaux et ciments.

Art. 5. — Est annexée au présent arrêté la liste des « usines contrôlées ».

Fait à Paris, le 6 août 1918.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

## LISTE DES USINES CONTROLÉES

| DÉPARTEMENTS | DÉSIGNATION DES USINES | LOCALITÉS où sont situées les usines. | NATURE des produits fabriqnés. | RAISONS SOCIALES |
|---|---|---|---|---|
| Ain | Les Geniévres | Virieu-le-Grand | Chaux et ciments | Buscal frères, à Virieu-le-Grand (Ain). |
| | Clairefontaine | Virieu-le-Grand | Chaux et ciments | Lourdel frères, à Virieu-le-Grand (Ain). |
| | Les Barattes | Jujurieux | Chaux et ciments | Société anonyme des ciments lyonnais, 1, rue des Celestins, à Lyon. |
| | La Roche-Noire | Jujurieux | Chaux et ciments | Société anonyme des ciments lyonnais, 1, rue des Célestins, à Lyon. |
| | Béon-Luyrieu | Béon-Luyrieu, près Culoz | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux et ciments de Béon-Luyrieu, à Culoz (Ain). |
| | Marthe Giraud | Chazey-Bons | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux et ciments de Chazey-Bons (Ain). |
| Alpes-Maritimes | Thorrand-Durandy et Ce | Baus-Roux, commune de la Roquette-sur-Var. | Chaux et ciments | Thorrand et Durandy et Ce, palais de l'Industrie, à Nice (Alpes-Maritimes). |
| | Contes-les-Pins | Contes-les-Pins | Chaux et ciments | Société J. et A. Pavin de Lafarge, à Viviers, par le Teil (Ardèche). |
| Ardèche | Lafarge | Commune du Teil, sur route nationale n° 86, de Lyon à Beaucaire, entre Viviers et le Teil, 3 kilomètres sud du Teil. | Chaux et ciments | Société J. et A. Pavin de Lafarge, à Viviers, par le Teil (Ardèche). |
| | Cruas | Cruas | Chaux et ciments | Vallette-Viallard frères, chaux et ciments, à Cruas (Ardèche). |
| | Freydier et Gouy | Cruas | Chaux et ciments | Freydier et Couy et Ce, à Cruas (Ardèche). |
| Aube | Les Rondeaux | Ville-sous-la-Ferté, par Clairvaux. | Chaux et ciments | Dupont et Ce, à Ville-sous-la-Ferté (Aube). |
| | Seylley | Ville-sous-la-Ferté | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments de l'Aube, 22, rue Louis-Blanc, |
| | Saint-Bernard | Ville-sous-la-Ferté | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments de l'Aube, 22, rue Louis-Blanc. |
| | La Gravière | Mussy-sur-Seine | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments de l'Aube, 22. rue Louis-Blanc. |
| Basses-Pyrénées | Lameignère | Orthez | Chaux et ciments | Compagnie des chaux et ciments de Grappier, Lameignère-d'Orthez, à Orthez (Basses-Pyrénées). |
| | Cimenterie du Boucau | Le Boucau | Ciments de laitier | Lavocat et Ce, à Neufchâtel (Pas-de-Calais). |
| Bouches-du-Rhône | Valdonne | Valdonne | Ciments | Société J, et A. Pavin de Lafarge, à Viviers, par le Teil (Ardèche). |
| | La Bedoule | La Bedoule, commune de Roquefort, | Chaux et ciments | Société des chaux et ciments Romain Boyer, 5, rue de la Cannebière, à Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| | H. do Villeneuve | La Bedoule, commune de Roquefort. | Chaux et ciments | Société nouvelle des chaux et ciments H. de Villeneuve, 14, allées de Meilhan, à Marseile (Bouches-du-Rhône). |
| | Saint-Vincent et la Désirée | Roquevaire | Chaux et ciments | Négrel et Martini, 9, place Labadié, à Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| | Le Riaux | L'Estaque | Chaux et ciments | Société générale des chaux et ciments Portland de Marseille-Estaque (Bouches-du-Rhône). |
| Charente | Pours-Bel-Air | Pours-Bel-Air, à 3 kilomètres de Luxé. | Chaux et ciments | Bellot, Lacroix et Pépin, à Luxé (Charente). |

| DÉPARTEMENTS | DÉSIGNATION DES USINES | LOCALITÉS où sont situées les usines. | NATURE des produits fabriqués. | RAISONS SOCIALES |
|---|---|---|---|---|
| Cher | Saint-Léger-le-Petit | Saint-Satur | Chaux et ciments | Ph. Langlois, 1, rue Mornay, à Paris. |
| | Etablissements Poliet et Chausson. Usines 1 et 3. | Beffes | Chaux et ciments | Etablissements Poliet et Chausson, 131, quai de Valmy, à Paris. |
| | Fours à chaux de la gare de Beffes. | Beffes | Chaux et ciments | Ancienne compagnie des fours à chaux de la gare de Beffes, à Beffes. Etablissements Poliet et Chausson. 131, quai de Valmy, à Paris. |
| | Cimenteries de Mézières-les-Bourges. | Bourges | Chaux et ciments de laitier. | Ciments de laitier de Donjeux, 132, faubourg Saint-Denis, à Paris. |
| | L'écluse du Prunier | Jouet-sur-l'Aubois | Chaux et ciments | François Gidon, à Jouet-sur-l'Aubois (Cher). |
| | Courty | Jouet-sur-l'Aubois | Chaux et ciments | A. Courty, 35, rue des Murlins, à Orléans (Loiret). |
| | Le Prunier | Prunier, commune de Jouet-sur-l'Aubois. | Chaux et ciments | Ernest Grandjean, à Jouet-sur-l'Aubois (Cher). |
| | Saint-Germain | Jouet-sur-l'Aubois | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux et ciments de l'usine de Saint-Germain (bassin de Beffes), 3, rue Paul-Bert, à Roanne (Loiret). |
| | La Charnaye | Charité, sur le canal latéral à la Loire. | Chaux et ciments | Chaux hydraulique et ciments de Beffes (Cher), usine de la Charnaye-la Charité (Nièvre). |
| | Torteron | Torteron | Chaux et ciments | Jeanrot fils, à Torteron, près de Beffes (Cher). |
| Côte-d'Or | Malain et Pont-de-Pany | Malain et Pont-de-Pany | Chaux et ciments | Henry Branget, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or). |
| Dordogne | Allas | Saint-Cyprien | Ciments | Société des ciments d'Allas et de Marnac, 19, rue de Milan, à Paris. |
| | Marnac | Saint-Cyprien | Ciments | Société des ciments d'Allas et de Marnac, 19, rue de Milan, à Paris. |
| | Saint-Cyprien | Saint-Cyprien | Chaux et ciments | Société anonyme française des ciments Portland et chaux hydrauliques, 19, rue d'Astorg, à Paris. |
| | Le Bateau | Le Bateau, près de Saint-Astier. | Chaux et ciments | Union : Héritiers de veuve Emery, à Saint-Astier (Dordogne). |
| | Le Rocher | Rocher, près de Saint-Astier. | Chaux et ciments | G. Massart, à Saint-Astier (Dordogne). |
| | Pyenem | Pyenem | Chaux et ciments | Société dordognaise des chaux et ciments, à Saint-Astier (Dordogne). |
| | La Croix | La Croix, à Saint-Astier | Chaux et ciments | P. Mallebay, à Saint-Astier (Dordogne). |
| | Brouillard | Brouillard | Chaux et ciments | Allard, membre de l'union, à Saint-Astier (Dordogne). |
| | Société de Domme | Domme, lieudit de Gravillon. | Ciments | Société anonyme des ciments de Domme, à Domme (Dordogne). |
| Drôme | Barnier frères | Aouste | Chaux et ciment prompt. | Barnier frères, à Aouste (Drôme), |
| | Eugène Freydier (la Coucourde). | Derbières, commune de Savosje. | Chaux hydraulique. | Henri-Eugène Freydier, à la Coucourde. |
| | L'Homme-d'Armes | L'Homme-d'Armes | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux et ciments de l'Homme-d'Armes, à l'Homme-d'Armes, près de Montélimar (Drôme). |
| Gironde | La Souys | La Souys | Ciment | Société anonyme des ciments français, 80, rue Taitbout, à Paris. |
| Haute-Loire | Bessamorel | Bessamorel | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux et ciments de Bessamorel, à Dunières (Haute-Loire). |
| Haute-Marne | Cimenterie Donjeux | Donjeux | Ciment laitier | Ciment de laitier de Donjeux, 132, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris. |
| Indre-et-Loire | Paviers | Paviers, commune de Grouzille. | Chaux et ciments | Ciments portland artificiels de la Touraine (Graux et Scemama), 4, place du Palais, à Tours (Indre-et-Loire). |
| Isère | Sassenage | Les Côtes-de-Sassenage | Chaux et grappier | Société générale et unique des ciments de la Porte-de-France, 28, cours Saint-André, à Grenoble. |
| | Seyssins | Seyssins | Ciment | Société générale et unique des ciments de la Porte-de-France. |
| | Le Polygone | Grenoble | Ciment | Société générale et unique des ciments de la Porte-de-France. |
| | Saint-Robert | Saint-Egrève | Ciment | Société générale et unique des ciments de la Porte-de-France. |
| | La Porte-de-France | Grenoble | Ciment prompt et artificiels. | Société générale et unique des ciments de la Porte-de-France. |
| | Chantier des Combes | Saint-Martin-le-Vinoux | Ciments | Société générale et unique des ciments de la Porte-de-France. |
| | Genevrey-le-Vif | Près Vif | Ciments | J. Merceron-Vicat et Ce, 5, cours Saint-André, à Grenoble. |
| | Montadieu-Vercieu | Bouvesse | Ciments | J. Merceron-Vicat et Ce, 5, cours Saint-André, à Grenoble. |
| | Grande-Chartreuse (usine Perelle). | Saint-Laurent-du-Pont | Ciments | J. Merceron-Vicat et Ce, 5, cours Saint-André, à Grenoble. |
| | Revolleyre-le-Chamba-les-Clos. | Près Vif | Ciments prompts et artificiels. | Société anonyme des ciments Prompts et Portland artificiels de Grenoble, 34, avenue de la Gare, à Grenoble. |
| | Comboir-Champagnier | Vizille | Ciments | Société anonyme des ciments prompts et Portland artificiels de Grenoble, 34, avenue de la Gare, à Grenoble. |
| | Bouvesse | Bouvesne | Chaux et ciments | Allard et Nicolet et Ce, à Voreppe (Isère). |
| | Voreppe | Voreppe | Chaux et ciments | Allard et Nicolet et Ce, à Voreppe (Isère). |
| | Valbonnais | Commune de Valbonnais | Ciment | Société des ciments Pelloux, 32, avenue Félix-Viallet, à Grenoble, |
| | La Gare et les Marais | Trept | Chaux et ciments | Chevrot-Deleuze, 79, rue de l'Abondance, à Lyon. |
| | Uriage | Uriage | Ciment | Murienne père et fils, à Uriage. |

| DÉPARTEMENTS | DÉSIGNATION DES USINES | LOCALITÉS où sont situées les usines. | NATURE des produits fabriqués. | RAISONS SOCIALES |
|---|---|---|---|---|
| Jura | Chaux et ciments de Champagnolle. | Champagnolle | Chaux et ciments | Maurice Bouvet, à Salins, chaux et ciments de Champagnolle (Jura). |
| Manche | Le Ham | Le Ham, près Montebourg. | Chaux et ciments | Chaux et ciments du Cotentin, à Montebourg (Manche). |
| Marne | Soulanges | Territoire de Soulanges sur le canal latéral à la Marne, à 8 kilomètres en aval de Vitry-le-François. | Chaux et ciments | Société de Klopstein père et fils, à Soulanges, par Songy (Marne). |
| | Vitry-le-François | Vitry-le-François | Chaux et ciments de laitier. | J. et A. Pavin de Lafarge, à Viviers, par le Teil (Ardèche). |
| | Couvrot | Couvrot, près Loisy-sur-Marne. | Ciment | Société des ciments français de Boulogne-sur-Mer, 80, rue Taitbout, à Paris. |
| | Les Louvières | Vitry-en-Perthois, canton de Vitry-le-François. | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux et ciments des Louvières, à Vitry-le François. |
| Meurthe-et-Moselle. | Neuves-Maisons | Neuves-Maisons | Ciment de laitier | Société des Forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons. |
| | Cimenterie de Pompey | Pompey | Ciment de laitier | Cimenterie de Pompey, à Pompey (Meurthe-et-Moselle. |
| | Fisson et Ce | Xeuilley | Chaux hydrauliques. | Ch. Fisson et Ce, à Xeuilley (Meurthe-et-Moselle). |
| | Bonsecours-Nancy | Bonsecours-Nancy | Ciment | Frenet Lévy et Lefort, à Bonsecours-Nancy. |
| Meuse | Cimenterie de Pagny-sur-Meuse. | Pagny-sur-Meuse | Ciment | Société anonyme des ciments de Portland de l'Est, à Pagny-sur-Meuse. |
| | Tronville-en-Barrois | Tronville-en-Barrois | Chaux et ciments | Société anonyme des chaux et ciments de Tronville et Bar-le-Duc. |
| Pas de Calais | Ciments de Pernes | Pernes-en-Artois | Ciment | Paul Carton, à Pernes-en-Artois. |
| | Desvres | Desvres | Ciment | Société anonyme des ciments français de Boulogne-sur-Mer. |
| | Boulogne-sur-Mer | Boulogne-sur-Mer | Ciment | Société anonyme des ciments français, 80, rue Taitbout, Paris. |
| | Portland-Couronne | Dannes | Ciment | Société anonyme des ciments de Dannes Portland Couronne, à Dannes, par Neufchatel (Pas-de-Calais). |
| | Desvres | Desvres | Ciment | Compagnie nouvelle des ciments Portland du Boulonnais, 2 *bis*, rue du Havre, Paris. |
| | La Desvroise (Longfossé) | Longfossé, par Desvres | Ciment | Société anonyme des ciments de Portland la Desvroise, à Longfossé, par Desvres. |
| | La Desvroise (Lumbres) | Lumbres | Ciment | Société anonyme des ciments de Portland la Desvroise, à Longfossé, par Desvres. |
| | Neufchâtel (usine Lavocat). | Neufchâtel | Ciment | Lavocat et Ce, à Neufchatel (Pas-de-Calais.) |
| Puy-de-Dôme | Joze | Joze | Chaux hydrauliques. | Marignier, à Joze. |
| Saône-et-Loire | Cimenterie de Palinges | Palinges | Ciments | Société des ciments Portland artificiels du Charolais, 131, quai de Valmy, à Paris. |
| Savoie | La Reveriaz | La Reveriaz, banlieue Chambéry. | Chaux et ciments | Chiron frères, 24, rue de la Banque, à Chambéry. |
| | Vimines | Vimines | Ciment | Société anonyme des ciments de Vimines et chaux de Leysse, 1, rue du Château, à Chambéry. |
| Seine-et-Oise | Guerville | Près Mantes-sur-Seine | Ciment | Société anonyme des ciments de Boulogne-sur-Mer, 80, rue Taitbout, à Paris. |
| | Ciments Portland de Beaumont-sur-Oise. | Beaumont-sur-Oise | Ciment | Société des ciments Portland de Beaumont-sur-Oise, 24, rue de Dunkerque, à Paris. |
| | Cormeilles-en-Parisis | Cormeilles-en-Parisis | Chaux et ciments | Lambert frères, à Cormeilles-en-Parisis. |
| Yonne | Vermenton et Bertry | Vermenton | Chaux et ciments | Société des ciments et chaux hydrauliques de Vermenton-Marsac Rouze et Cicile, à Vermenton (Yonne). |
| | La Comelle | Ancy-le-Franc | Ciment et chaux | Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments de l'Aube, 22, rue Louis-Blanc, à Paris, |
| | Frangey | Frangey | Ciment | Société anonyme des ciments Portland artificiels de Frangey, à Frangey, par Lézinnes. |
| | Matériaux de l'Yonne | Lézinnes | Chaux et ciments | Société des matériaux de l'Yonne, Ch. Roussel directeur, à Lézinnes. |

DÉCISION INTERMINISTÉRIELLE

En application de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1917, les conditions de vente du plomb par les transformateurs et les commerçants, édictées par la décision interministérielle du 14 janvier 1918 à laquelle il faut se reporter, sont modifiées de la façon suivante :

*Vente par les transformateurs.*

Premier alinéa, sans changement.

Deuxième alinéa : Les transformateurs sont tenus de vendre le plomb en tubes et en tables à un prix maximum C = B + 165, qui s'entend à la tonne sur wagon gare d'expédition de leur usine. Le terme B est le prix maximum auquel le plomb en saumons leur est cédé (actuellement B = 1,500 fr.) et la majoration de 165 fr. par tonne est le prix de vente maximum consenti pour la transformation.

Le prix C ainsi obtenu, actuellement, — C = 1,665 fr. au maximum, — est un prix de base comportant les plus-values maxima ci-après pour écart de classes.

Tableau des plus-values, sans changement.

Troisième alinéa : Le plomb de chasse est vendu par les transformateurs sur wagon gare d'expédition de leur usine à un prix maximum D = B + 450; ce prix s'applique au plomb de tous numéros, il est actuellement de 1,500 + 450 = 1,950 fr.

*Ventes par les commerçants.*

Premier alinéa, sans changement.

Deuxième alinéa, sans changement.

Troisième alinéa : Ces formules conduisent aux prix maxima suivants :

Plombs en saumons :

Pour livraisons de 1,000 kilogr. et moins, 1,570 fr.

Pour plus de 1,000 kilogr. :

Pour la 1re tonne, 1,570 fr.

Pour les 2e, 3e, 4e, 5e tonnes, 1.530 fr.

Plombs en tubes et en planches : 1,790 fr.

Ce dernier prix est un prix de base comportant les mêmes plus-values maxima que ci-dessus pour écarts de classes.

Tous les prix ainsi obtenus s'entendent pour la livraison franco chez l'acheteur s'il habite la même ville que le vendeur, et sur wagons gare d'expédition s'il habite hors de cette ville.

Pour le plomb de chasse, le prix de vente des commerçants aux détaillants sera tel que le prix de vente au public, soit au maximum égal au prix D fixé plus haut pour la vente par les transformateurs, plus 700 fr. par tonne.

Mais cette marge de vente sera répartie aux commerçants intermédiaires de la façon suivante :

1° Prix de vente des transformateurs, D = 1,950 francs.

2° Prix de vente des grossistes, 2,350 fr.

3° Prix de vente des détaillants au public, 2,650 fr., ce qui conduit actuellement à 2 fr. 65 le kilogr. au public.

*Observations.* — (Premier alinéa, sans changement.)

Deuxième alinéa : Actuellement, le plomb brut à 10 p. 100 d'antimoine, pris à titre d'exemple est cédé aux transformateurs ou commerçants à raison de 1,550 fr. la tonne au maximum, franco sur wagon gare de l'acheteur.

Les prix de vente du plomb doux en saumons par les usines françaises à la société minerais et métaux, par les usines productrices et par les fondeurs espagnols, restent sans changement et ont été fixés à 1,300 fr., usines françaises, et 750 pesetas, port espagnol.

Les augmentations portées à la présente décision sont uniquement dues au taux du change espagnol.

Les prix ci-dessus sont applicables à partir de la promulgation de la présente décision.

Paris, le 18 août 1918.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

# MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

7e SUPPLÉMENT A LA LISTE OFFICIELLE N° 10

**Décisions des comités interalliés de Paris, de Londres et de Washington.**

ARGENTINE — PARAGUAY — URUGUAY

Adolphi (Alfredo), Buenos-Aires.
Burbank (Adolph G.), Buenos-Aires.
Frose K. y Cia, San Antonio.
Homab (Félipe), Buenos-Aires.
Scapisio (Juan B.) et C°, Buenos-Aires.

BOLIVIE

Metting (Alfredo), Potosi.
Zavala et C°, La Paz.

BRÉSIL

Chame (Jorge), Rio de Janeiro.
Salinger (Gustavo) et C°, Blumenau.
Souza (R.) et C°, Rio de Janeiro.
Wiedman (Alfredo), Porto Alegre.

CHILI

Olivareu (Miguel), Conception.
Rose (Walter), Valparaiso.
Schuler Eisendecker et C°, Valparaiso.

COLOMBIE

Cristo (Jorge) et C°, Cucuta.

COSTA RICA

Compania agricola, Turrialba.
Guido (Estea), Punta Arenas.
Herman (Frederick), Santa Cruz et San Jose.
Himmel et Von Storren, San Jose.
Kumpel Huna, Sarchi et Grecia.
Lohrengel (C. W.), Tres-Rios.
Rodriguez (José), Port Limon.

EQUATEUR

Bastidas (Telmo), Esmeraldas.
Gomez (Rufino), Esmeraldas.
Kaiser (Guillermo), Quito.
Manta (Gabriel N.), Vomce.
Martinez (Francisco), Guayaquil.
Ponce (Abel-Francisco), Guayaquil.
Wendt (Hans), Quito.

GUATEMALA

Candelaria plantations, Quezaltenango.
Chang (Antonio) et C°, Guatemala.
Chocola plantagen gesellschaft, Mazatenango (Suchitepequez).
Libertad plantation (la), Costa Cuca.
Lon et C°, Puerto Barrios.
Wing et Fay, Guatemala.
Wing et C°, Guatemala.

HAITI ET SAINT-DOMINGUE

Guzman (Juan), San Pedro.

HONDURAS

Eyl (Wilhelm), Tegucigalpa.
Karle (Guillermo), Tapachula.
Kampen (Enrique), Mexico.
Karan (Salomon), Uruapan.
Karterach (Max), Orizaba.
Klaeger (Frederico), Monterey.
Knapp (Roberto), Mexico.
Kramer (Tembor), Mexico.
Kregliner (Francisco), Mexico.
Krueger (Frères), San Jeronimo.
Kulman (Fédérico), Mexico.
La drogueria del Coliseo, Mexico.
La Francesa (théâtre) (A. Fernandi), Tampico.
Laue y cia, Puebla.
Laue (Juan), Puebla.
Lederman (Arturo), Puebla.
Ledgerman (Enrique), Mexico.
Lehmacher (Johan), Mexico.
Lindacher (Gustavo) (voir la Violeta), Morelia.
Louvier et C°, successeurs, Puebla.
Mannheimer Versicherungs Gesellschapft Mexico.
Mantilla (V.) et C°. Mexico.
Meus (Carlos), Mexico.
Meyer (Frantz), Mexico.
Meyer (Hans), Vera Cruz.
Meyer (Rudolphe), Mexico.
Mochulam (Reberto), Saltillo.
National prussian de Stettin, Mexico.
Navarro (Hermanos), Uruapan.
Oettling (Federico), Mexico.
Ortiz (Augustin), Morelia.
Peters (Emilio), Mexico.
Peterson (Alberto) (voir El Standard), Orisaba.
Raesfeld (Ernesto) von, Puebla.
Refrigadora Veracruzana (voir Hale et C°), Vera Cruz.
Rio y Gualda, Mexico.
Romero y Scapachini (Jorge), Mexico.
Ruiz (Ovidio), Frontera.
Salaman (K.-N. et A.), San Luis Potosi.
Saleme (Félipe), Morelia.
Schneider (Franz), Mexico.
Schweitzer (Léon), Monterey.
Secundo (Alonzo) et C°, Mexico.
Senac (Santos), Guaymas.
Slim (Elias), Mexico.
Slim (Jorge), Mexico.
Standard (El) (voir Petterson Alberto), Orizaba.
Stephean (Carlos) et C°, Mexico.
Suisa Relojeria (La) (voir Rodolfo Haas), Monterey.
Sunberg (Gustavo), Mexico.
Valquarters (Conrad). Puebla.
Via (José) Gastels, Puebla.
Violeta (La) (voir Lindacher Gustavo), Morelia.
Vonson (M.-S.), Mexico.
Wagner (Frédérie), Mexico.
Warnholtz (Carlos), Mexico.
Warnholtz (E.), Mexico.
Watty (Richard), Mexico.
Wichmann (Ernesto), Mexico.
Wolff (Guillermo), Uruapan.

NICARAGUA

Dorn et C°, Matagalpa.
Junge (Fritz) ou Frédéric, Bluefields.
Junge (F.), Managua.
Kohnscke (Enrique), Amapala.
Voegler (Karl), San Pedro-Sula.

MEXIQUE

Agapito (Arriaga), Orizaba.
Aibuerne (José). Mexico
Alanz (La) de Berlin, Mexico.
Albingia (de Hambourg, Munich et Aix-la-Chapelle), Mexico.
Andresen (Juan), Uruapan.
Andresen (Luis), Morelia.
Arcineaga y Sobres, Mexico.
Aztecland (The), Mexico.
Barata (La) (Carlos Deeg), Mexico.
Bassler (G.), Mexico.
Bauer (Alfredo), Mexico.
Bernstorf (German), Puebla.
Berzenger (Emilio), Mexico.
Bettinger (Otto), Mexico.
Blanco (Gayetano) Jr. y Cia, successeurs, Mexico et San Jeronino.
Bohringer (Ernest), Torreon.
Botica Nevua (Julio Jauckens), Monterey.
Burchard (Juan F.), Monterey.
Calva (J.-B.), Vera Cruz.
Casa Alemana, Urizaba.
Cavasos (Manuel) Sr., Nuevo Laredo.
Cavasos (Manuel) Jr., Nuevo Laredo.
Cavasos (Manuel Garcia), Nuevo Laredo.
Cia Commercial, Monterey.
Cia de Seguros contra incendio (de Hambourg et Magdebourg), Mexico.
Cia Tugamapan, Vera Cruz.
Coppel (Luis), Mazatlan.
Cuervo (José), Guadalajara.
Dam (Max) et C°, Durango.
El Abastreedos Electrico (Mendoza et Llanos), Mexico.
El Canterio, Mexico.
El Dia, Monterey.
Fabrica Villa Union S/A, Villa, Union.
Femmerling (Guillermo), Torreon.
Fichtner (Dr Carlos), Mexico.
Franke (Alfredo), Puebla.
Friederberg (Guillermo) (Félix Scharff), Mexico.
Fundicion de Sinaloa, Guadalajara et Mazatlan.
Garza (Eustacio) de la, Monterey.
Gehend (Cesar), Monterey.
Gottschalk (W.), Mexico.
Grossmann (Bruno), Mexico.
Grossmann et Pabst, Mexico.
Haas (Rudolfo) (voir la Suisa Relojeria), Monterey.
Hadad (Alfredo), Tampico.
Hageman (William), Mexico.
Hahn (Guillermo) y Cia, Monterey.
Hahn (Hugo), Mexico.
Hajen (Ernesto), Monterey.
Hale (C.) et C° (Refrigadora Veracruzana), Vera Cruz.
Hardt (Carlos), Morelia.
Haupt y Giffenig, Mexico.
Heuer (Adolph), Mexico.
Hofmann (Arturo), Puebla.
Hofmann y Cia, Puebla.
Jauckens (Julio) (voir Botica Nueva), Monterey.

SAN SALVADOR

Hecht (Bruno), San Savador.

VENEZUELA

Sanchez (Elias), San Fernando de Apiure.
Santebeir (C.-J.), San Fernando de Apiure.

ESPAGNE

Balborras (sociedad de minas de Wolfram) El Barco et Casayo (Orense).
Candil (Rollo), hôtel Ingles, Madrid.
Damian (Willy), Calle Velasquez 82, Madrid.
Editorial Tibidabo, Arco San Silvestro 4, Barcelone.
Hornemann (Oscar), directeur du théâtre de la Zarzuela, Madrid.
Paschen (Hans), Calle Nueva de la Trinidad 13, Glorieta de Atocha 6, et Calle Lagascar 119, Madrid.
Schmolch (Federico), Montera 20, Madrid.
Semprun y Pombo (José-Maria), Calle Claudio Coello 28, Madrid.
Tipographia Xalapeira, Arco San Silvestro, Barcelone.
Ullmann (Guillermo), directeur du B. A. T. et du théâtre de Zarzuela, Calle Felipe 4, Madrid.

### Radiations.

ARGENTINE, PARAGUAY ET URUGUAY

Morrisson (Julio), Montevideo.

BRÉSIL

Carvalho (Onofre) et Cᵉ, Roncador.
Gomez (David), Sao Paulo.
Kruger et Arends, Sao Paulo.
Kruger et Cᵉ, Sao Paulo.
Lisboa (Carlos), Santos.

CHILI

Petruschkin Sigal et Cᵉ, Santiago.

MEXIQUE

Arrieta (Arturo), Vera Cruz.
Basenez (Pedro), Vera Cruz.
Drogueria Veracruzera (Muller succ.), Vera Cruz.
Muller (succ.) (Drogueria Veracruzera (Vera Cruz.
Sébastian (R.), Vera Cruz.

PANAMA

Linde (Otto, Panama.

VENEZUELA

Cerveceria Nacional, Caracas.
Grubel, Caracas.

### Pensions civiles.

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

ROCCA (Barbe-Marie), veuve MERCINIER. Le mari consul de 2ᵉ classe. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 1,333 fr.

FOUQUE (Marie-Armandine-Léa), veuve DURAND. Le mari receveur de l'enregistrement. — Jouissance du 27 mars 1917..... 354 fr.

LACOMBE (Bucy-Anna-Maria), veuve VERON. Le mari poudrier de 1re classe. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 195 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt pensions civiles ci-après, sont approuvées.

ICARD (Françoise-Marie), veuve BADOU. Le mari instituteur. — Jouissance du 2 juin 1918..... 404 fr.

BARBIER (Marie-Angèle), veuve PROT. Le mari instituteur. — Jouissance du 15 mars 1918..... 398 fr.

GIRARD (Aspasie-Aglaée-Léonie), veuve MENANTEAU. Le mari instituteur. — Jouissance du 29 mai 1918..... 420 fr.

BRIAND (Louise-Anatolie), veuve DENIS. Le mari instituteur. — Jouissance du 13 mars 1918..... 400 fr.

ROQUES (Marie), veuve TINEL. Le mari facteur. — Jouissance du 29 avril 1918 ... 166 fr.

JACQUEMIN (Céleste-Marie), veuve BRIDARD. Le mari facteur. — Jouissance du 17 mai 1918..... 312 fr.

COLIAS (Jeanne-Louise), veuve LE BARBIER. Le mari facteur. — Jouissance du 1er avril 1918..... 234 fr.

GOSSARD (Isabelle-Eugénie), veuve BATAILLE. Le mari facteur chef. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 487 fr.

BRÈS (Henriette), veuve RICHARD. Le mari chargeur des postes. — Jouissance du 21 mars 1918..... 489 fr.

ROUSSELET (Justine-Gabrielle), veuve DUROT, Le mari commis principal des postes. — Jouissance du 5 mars 1918..... 781 fr.

PLANCHER (Marie-Augustine), veuve CLAIR. — Le mari professeur de collège. — Jouissance du 18 avril 1918..... 543 fr.

PIÉMOUGUET (Zélie-Malvina), veuve REBOULET. Le mari receveur des contributions indirectes. — Jouissance du 14 avril 1918... 702 fr.

BESNOIN (Marie-Adélaïde-Emilie-Victorine), veuve DEBERLE. Le mari chef de bureau du commerce. — Jouiss. du 27 mai 1918. 1,333 fr.

DEGRAVE (Marie-Alexandrine-Clémentine), veuve MONTAGNIÉ. Le mari percepteur. — Jouissance du 25 janvier 1918..... 684 fr.

CHAUVY (Marie-Célestine-Amélie), veuve JAMME. Le mari conducteur des ponts et chaussées. — Jouiss. du 19 mai 1918... 669 fr.

OURMADE (Cécile), veuve CHAUBARD. Le mari commis principal agriculture. — Jouissance du 17 mai 1918..... 598 fr.

MOURE (Eulalie), veuve BAILLE. Le mari receveur des douanes. — Jouissance du 15 mai 1918..... 646 fr.

HITZEL (Virginie), veuve VISTO. Le mari préparateur au muséum d'histoire naturelle.— Jouissance du 29 avril 1918..... 662 fr.

ANDRIOTTI (Lucie), veuve BARBAGELATA. Le mari gardien de prison. — Jouissance du 13 juin 1918..... 309 fr.

MAZÉ (Anne-Marie), veuve BROUSTAIL. Le mari éclusier. — Jouissance du 14 avril 1918..... 164 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées.

BINVIGNAT (Mélanie), veuve CHARVEZ. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 24 janvier 1918..... 440 fr.

GOUZER (Marie-Joseph), veuve LE BAGOUSSE. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 7 février 1918..... 440 fr.

PETER (Marie), veuve LELOUP. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 2 juin 1918..... 500 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les seize pensions civiles ci-après, sont approuvées :

*Instruction publique.*

BONNES (Marthe-Jeanne-Charlotte-Antoinette), veuve ALARD. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 23 jours; services civils, 8 ans 20 jours. — Jouissance du 21 octobre 1914..... 590 fr.
Prescription interrompue.

WIEME (Léonie-Louise), veuve CHAZOTTES. Le mari, professeur de lycée, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 11 jours; services civils, 2 ans 11 mois 27 jours. — Jouissance du 28 septembre 1914..... 1,417 fr.
Prescription interrompue.

PÉROT (Octavie-Désirée), veuve JACQUES. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 12 jours; services civils, 14 ans 1 mois 25 jours. — Jouissance du 30 octobre 1914..... 699 fr.
Prescription interrompue.

LECLERC (Alice-Marie-Pauline), veuve JEANGUYOT. Le mari directeur d'école primaire supérieure, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 5 jours; services civils, 11 ans 8 mois 3 jours. — Jouiss du 28 octobre 1914. 1,162 fr.
Prescription interrompue.

LANSAMAN (Victorine-Jeanne-Berthe), veuve MANCIET. Le mari inspecteur primaire, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 7 jours; services civils, 13 ans 2 mois 24 jours.— Jouissance du 3 octobre 1914..... 1,248 fr.
Prescription interrompue.

LAMBERT (Marie-Eugénie), veuve MARQUET. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 12 jours ; services civils, 19 ans 2 mois 4 jours. — Jouissance du 14 décembre 1914..... 699 fr.
Prescription interrompue.

LAGARDE (Cécile-Marie-Aminthe), veuve NÉDONCHELLE. Le mari instituteur, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 28 jours; services civils, 6 ans 11 mois 19 jours. — Jouissance du 29 août 1914..... 596 fr.
Prescription interrompue.

GASSER (Octavie-Emélie-Marie), veuve NOCHER. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 1 jour; services civils, 6 ans 7 mois 16 jours. — Jouissance du 12 septembre 1914..... 498 fr.
Prescription interrompue.

RATOIN (Geneviève-Marguerite-Marie-Josèphe), veuve STUREL. Le mari professeur agrégé de lycée, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 12 jours; services civils, 4 ans 10 mois 21 jours.— Jouissance du 22 août 1914 1,548 fr.
Prescription interrompue.

JEANDEL (Joséphine-Elisabeth-Jeanne), veuve PARISOT. Le mari professeur de lycée, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 26 jours; services civils 6 ans 7 mois 6 jours. — Jouissance du 1er septembre 1914..... 1,115 fr.
Prescription interrompue.

LOEILLET (Mariette), veuve PÉRICHON. Le mari instituteur public, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 1 jour; services civils, 7 ans 11 mois 29 jours. — Jouissance du 28 août 1914. 666 fr.
Prescription interrompue.

GARAUD (Louise-Marguerite-Augustine-Léontine-Marie-Eugénie), veuve ROUDIÈRE. Le mari professeur d'école primaire supérieure, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 11 jours; services civils, 9 ans 10 jours 4 jours. — Jouissance du 27 octobre 1914..... 848 fr.
Prescription interrompue.

VILAIN (Jeanne-Rose), veuve TATON. Le mari professeur d'école primaire supérieure, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 9 jours; services civils, 8 ans 3 mois 24 jours. — Jouissance du 5 novembre 1914... 1,207 fr.
Prescription interrompue.

PÉROT (Marie-Aline), veuve VAUCHÉ. Le mari instituteur, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 19 jours; services civils, 8 ans 13 jours, — Jouissance du 14 octobre 1914..... 588 fr.
Prescription interrompue.

LANQUETIN (Pauline-Hortense), veuve CRABÉ. Ce mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 3 jours; services civils, 10 ans 8 mois 4 jours. — Jouissance du 23 septembre 1914..... 714 fr.
Prescription interrompue.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 septembre 1914 sur la pension de 563 fr. concédée par décret du 25 janvier 1916 et que la présente annule.

PENHOUËT (Louise-Elisabeth-Marie), veuve JAQUET. Le mari gardien de bureau de l'administration des beaux-arts, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 4 jours; services civils, 8 ans 8 mois 5 jours. — Jouissance du 6 octobre 1914..... 713 fr.
Prescription interrompue.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 octobre 1914 sur la pension de 563 fr., concédée par décret du 22 avril 1916, et que la présente annule.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trente-deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Contributions indirectes.*

VEIT (Marie-Jeanne), veuve SCHAFFNER. Le mari commis principal, tué à l'ennemi. Services militaires, 2 ans 10 mois 16 jours; services civils, 19 ans 9 mois 3 jours.— Jouissance du 9 avril 1915..... 1,060 fr.
Prescription interrompue.

MOLANDRE (Maria-Lina), veuve CHAMPION. Le mari préposé en chef d'octroi. Services militaires, 3 ans 8 mois 8 jours ; services civils, 17 ans 5 mois 19 jours. — Jouissance du 20 décembre 1915..... 337 fr.

*Justice.*

MECHAIN (Andrée-Emilie-Marie), veuve JOULIN. Le mari commis greffier de tribunal civil, décédé des suites de blessures de guerre. Services militaires, 1 an 11 mois 23 jours; services

civils, 4 ans 3 mois 7 jours. — Jouissance du 16 juin 1915..... 864 fr.
Prescription interrompue.

BLANCHON (Marie-Marguerite), veuve BERTHOIN. Le mari juge de paix (assassinat); 16 ans 6 mois 9 jours de services. — Jouissance du 3 avril 1915..... 1,250 fr.
Prescription interrompue.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 avril 1915 sur la pension de 314 fr. concédée par décret du 21 mars 1916 et que la présente annule.

Orphelin BERTHOIN (Yves-Jean-Marie-Pierre). Le père juge de paix. — Jouissance du 3 avril 1915 au 11 janvier 1916 inclusivement. 416 fr.
Prescription interrompue.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 avril 1915 sur la pension de 114 fr. concédée par décret du 21 mars 1916 et que la présente annule.

PERCHICOT (Léonie-Louise), veuve LÉONI. Le mari interprète judiciaire. Services militaires, 4 ans; services civils, 31 ans 9 mois 4 jours. — Jouissance du 5 mars 1915.. 297 fr.
Prescription interrompue.

*Guerre.*

LE HONDEC (Marie-Pauline), veuve CHAPET. Le mari casernier de 1re classe. Services militaires; 25 ans 3 mois; services civils, 16 ans 1 mois 11 jours. — Jouissance du 12 février 1915..... 100 fr.
Prescription interrompue.

*Instruction publique.*

FOREL (Pauline - Evelina - Delphine), veuve LESOILLE. Le mari professeur adjoint de lycée; 35 ans 8 mois 3 jours de services.—Jouissance du 19 décembre 1915..... 710 fr.

LOISEAUX (Marie-Emilienne),veuve THOMAS Le mari instituteur; 35 ans 10 mois 26 jours de de services. — Jouissance du 23 septembre 1915..... 496 fr.

*Beaux-Arts.*

DEFRANCE (Louise-Victorine- Léonie), veuve MICHEL. Le mari surveillant militaire. Services militaires 16 ans 9 mois; services civils 8 ans 7 mois 12 jours. — Jouissance du 13 juillet 1915..... 463 fr.
Prescription interrompue.

*Instruction publique.*

THIÉRY (Louise), veuve BEAUVAIS. Le mari professeur de classe élémentaire de lycée, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires 9 mois 2 jours; services civils 11 ans 11 mois 6 jours. — Jouissance du 4 juillet 1915..... 900 fr.
Prescription interrompue.

NAMPON (Berthe-Marie), veuve BEDEL. Le mari instituteur public, tué à l'ennemi. Services militaires 10 mois 10 jours; services civils 18 ans 10 mois 22 jours, — Jouissance du 6 janvier 1915..... 1,180 fr.
Prescription interrompue.

THORAIN (Louise-Marie), veuve BIRBENT. Le mari instituteur public, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi, Services militaires, 10 mois 6 jours; services civils, 17 ans 10 mois 11 jours. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 713 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 septembre 1915 sur la pension de 563 fr. concédée par décret du 10 septembre 1916 et que la présente annule.

JACQUELIN (Marie-Madeleine), veuve BOUILLEROT. Le mari professeur de collège, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 17 jours; services civils, 3 ans 11 mois 2 jours. — Jouissance du 5 mai 1915..... 1,117 fr.
Prescription interrompue.

BERTONIER (Eugénie-Lucie-Cécile), veuve BRIQUET. Le mari instituteur public, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 6 jours; services civils, 15 ans 8 mois 12 jours, — Jouissance du 25 septembre 1915..... 1,019 fr.

FRIEDERICH (Alice-Jeanne), veuve BRONNER. Le mari instituteur public, tué à l'ennemi, Services militaires, 10 mois 11 jours; services civils, 15 ans 23 jours. — Jouissance du 11 décembre 1915..... 1,013 fr.

DEBEST (Madeleine-Emilie-Micheline), veuve CASSEGRAIN. Le mari instituteur public, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 8 jours; services civils, 13 ans 6 mois 11 jours. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 1,082 fr.

NICOLAS (Marie-Blanche-Albertine), veuve CHAUVELOT. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Servics militaires, 10 mois 8 jours ; services civils, 17 ans 2 mois 8 jours. — Jouissance du 28 septembre 1915..... 1,080 fr.

SCHNEIDER (Juliette-Amélie-Jeanne), veuve FAIVRE. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 5 jours; services civils, 17 ans 11 mois. — Jouissance du 28 septembre 1915..... 1,182 fr.

BADRAN (Marie-Christine), veuve GILLET. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 8 jours ; services civils, 18 ans 11 mois 18 jours. — Jouissance du 27 février 1915..... 1,182 fr.
Prescription interrompue.

GEREST (Louise-Félicie), veuve GONNET. Le mari professeur de lycée, tué à l'ennemi. Services militaires, 1 an 11 mois 19 jours; services civils, 4 ans 9 jours.— Jouissance du 12 octobre 1915..... 1,436 fr.

GANDON (Louise-Marie-Albertine), veuve LECŒUR. Le mari instituteur public, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 11 jours; services civils, 19 ans 11 mois 22 jours. — Jouissance du 16 mai 1915..... 780 fr.
Prescription interrompue.

ROSET (Odette-Gabrielle), veuve LETOUSEY. Le mari instituteur public, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 7 jours ; services civils, 18 ans 11 mois 11 jours. — Jouissance du 2 avril 1915..... 782 fr.
Prescription interrompue.

AUBRIOT (Mariette-Eugénie), veuve MARCOUT. Le mari instituteur public, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 21 jours; services civils, 9 ans 13 jours. — Jouissance du 14 mai 1915..... 566 fr.
Prescription interrompue.

DEDIEU (Zoé-Anna-Sidonie), veuve MARIN. Le mari sous-économe de lycée, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 5 jours; services civils, 18 ans 4 mois 27 jours. — Jouissance du 27 septembre 1915..... 1,246 fr.

ARNAUD (Célestine-Clémentine), veuve MÈGE. Le mari instituteur public tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 17 jours; services civils, 21 ans 1 mois 21 jours. — Jouissance du 7 octobre 1915..... 680 fr.

CAMINADE (Marie-Louise-Rosa-Augustine), veuve PAGES. Le mari professeur de collège tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 6 jours; services civils, 12 ans 29 jours. — Jouissance du 1er avril 1915..... 1,092 fr.
Prescription interrompue.

MARTINAUD (Antoinette-Marie), veuve PINEAU. Le mari instituteur public tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 4 jours; services civils, 14 ans 8 mois. — Jouissance du 31 mars 1915..... 713 fr.
Prescription interrompue.

BORDENAVE (Marie-Catherine-Mélanie), veuve RUMEAU. Le mari directeur d'école normale primaire tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 5 jours; services civils, 11 ans 12 jours. — Jouissance du 7 avril 1915..... 1,580 fr.
Prescription interrompue.

SERVENT (Claire-Clotilde), veuve SÈVE. Le mari professeur de lycée tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 15 jours; services civils, 10 ans 2 mois 18 jours. — Jouissance du 28 janvier 1915..... 1,549 fr.
Prescription interrompue.

*Intérieur.*

LARTIGUE (Marie), veuve TOREL. Le mari directeur de circonscription sanitaire maritime; 5 ans 6 mois 11 jours de services. — Jouissance du 27 juillet 1915..... 555 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 juillet 1915 sur la pension de 648 fr. concédée par décret du 5 juin 1916 et que la présente annule.

*Travaux publics.*

CATEZ (Louise-Marie-Joseph), veuve KERLER. Le mari sous-ingénieur principal des ponts et chaussés, décédé des suites de blessures de guerre. Services militaires, 1 an; services civils, 32 ans 5 mois 26 jours. — Jouissance du 28 juillet 1915..... 1,763 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les dix-neuf pensions civiles ci-après, sont approuvées :

*Instruction publique.*

COULONJOU (Henriette-Camille-Joséphine), veuve LAVILLE. Le mari instituteur, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 6 jours ; services civils, 13 ans 9 mois 19 jours. — Jouissance du 25 août 1916..... 730 fr.

BENOIT (Zoé-Rose-Marie-Joseph), veuve LEHAIRE. Le mari institutour, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 7 jours; services civils, 20 ans 15 jours. — Jouiss. 30 avril 1916. 796 fr.

BLAISE (Maria-Eugénie), veuve LIME. Le mari instituteur, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 9 jours ; services civils, 11 ans 1 mois 8 jours. — Jouissance du 25 décembre 1916..... 616 fr.

BOURGUIGNON (Marie-Adèle-Françoise), veuve MAHOUT. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 11 jours ; services civils, 17 ans 11 mois 4 jours. — Jouissance du 27 avril 1916..... 796 fr.

VARLET (Aline-Gabrielle), veuve MÉRISSE. Le mari instituteur, décédé des suites do blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 7 jours ; services civils, 18 ans 3 mois 15 jours. — Jouissance du 16 septembre 1916..... 696 fr.

MARQUÉ (Marie-Antoinette), veuve PÉCHARD. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Servives militaires, 10 mois 12 jours ; services civils, 17 ans 3 mois 17 jours. — Jouissance du 8 octobre 1916..... 796 fr.

CHADOUTAUD (Louise-Fraisie), veuve POISSONNIER. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 7 jours; services civils, 18 ans 3 mois 25 jours. — Jouissance du 8 septembre 1916..... 696 fr.

RIBAUT (Augusta-Marie-Aimée), veuve REDONNET. Le mari instituteur tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 14 jours ; services civils, 9 ans 3 mois 13 jours. — Jouissance du 14 mars 1916..... 531 fr.

DAVID (Jeanne-Julie), veuvo ROBERT. Le mari instituteur, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 14 jours ; services civils, 9 ans 27 jours. — Jouissance du 4 juin 1916..... 614 fr.

ALLARD (Charlotte-Amélie), veuve ROGUET. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 10 jours; services civils, 17 ans 2 mois 14 jours. — Jouissance du 3 décembre 1916..... 1,296 fr.

RABIER (Emma-Elisa), veuve RUÉ. Le mari instituteur, tué à l'ennemi ; 18 ans 1 mois 4 jours de services. — Jouissance du 22 avril 1916..... 783 fr.

COUTANT (Jeanne-Eugénie-Henriette), veuve SAINT-SEVER. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Servicos militaires, 10 mois 29 jours ; services civils, 8 ans 9 mois 9 jours. — Jouissance du 5 avril 1916..... 606 fr.

BRANDY (Lydie), veuve SEYNAT. Le mari instituteur, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 21 jours ; services civils, 5 ans 9 mois 22 jours. — Jouissance du 15 novembre 1916.... 631 fr.

BAUQUIS (Antoinette-Joséphine), veuve SIMONA. Le mari instituteur, tué à l'ennemi ; 17 ans 6 mois 4 jours de services. — Jouissance du 5 janvier 1916..... 683 fr.

ANGENARD (Céline-Marie-Adrienne), veuve SOCCARD. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 11 mois 11 jours ; services civils, 10 ans 7 mois 22 jours. — Jouissance du 10 avril 1916..... 631 fr.

GEORGES (Marie-Augustine), veuve THOMAS. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services

militaires, 10 mois 7 jours ; services civils, 12 ans 4 mois 28 jours. — Jouissance du 4 mai 1916..... 693 fr.

PARISSOT (Appolline-Valentine), veuve TROUVE. Le mari Instituteur, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 18 jours ; services civils, 20 ans 9 mois 9 jours. — Jouissance du 12 mai 1916..... 1,449 fr.

BELLEVILLE (Mathilde-Marguerite), veuve VAUVELLE. Le mari instituteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 10 mois 6 jours ; services civils, 13 ans 3 mois 14 jours. — Jouissance du 11 mars 1916..... 701 fr.

LECLERC (Madeleine), veuve VOCORET. Le mari instituteur, tué à l'ennemi ; 12 ans 10 mois 4 jours de services. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 616 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quarante-sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Comptables directs.*

FOUGERON (Fernand-Léopold), percepteur. Services militaires, 1 an ; services civils, 38 ans 6 mois 4 jours. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,974 fr.

GAROUX (Pierre-Jean-Joseph-Paul), percepteur. Services militaires, 1 an ; services civils, 37 ans 4 mois 14 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 4,000 fr.

VASSEUR (Gustave-Albert), percepteur ; 33 ans 3 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,786 fr.

*Contributions directes.*

BONNEAU (Louis-Edouard-Clément), directeur, Services militaires, 1 an ; services civils, 42 ans 6 mois 4 jours. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 4,468 fr.

JARRAUD (Pierre-Alexandre-Joseph-Hector), contrôleur principal hors classe. Services militaires, 1 an ; services civils, 34 ans 1 mois 12 jours. — Jouiss. du 25 décembre 1917. 4,000 fr.

*Enregistrement.*

DESFOURS (Louis-Fernand), receveur ; 36 ans 8 mois 3 jours. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 3,122 fr.

GLEY (René-Auguste), conservateur des hypothèques : 44 ans 9 mois de services. — Jouissance du 17 décembre 1917..... 6,000 fr.

PUYO (Jean-Baptiste), conservateur des hypothèques ; 44 ans 10 mois de services. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 6,000 fr.

REGNIER (Marie-Ernest), receveur ; 43 ans 10 mois 15 jours de services. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 3,779 fr.

RIVES (Célestin-Alexandre-Jean-Théobald), receveur. Services militaires, 1 an ; services civils, 42 ans 3 mois 29 jours. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 2,439 fr.

FRAYSSE (Achille-Paul-Eugène-Pierre), receveur ; 30 ans 11 mois 4 jours de services, — Jouissance du 11 décembre 1917..... 1,877 fr.

MIRET (Charles-Joseph-Emile), receveur. Services militaires, 1 an ; services civils, 32 ans 8 mois 5 jours. — Jouissance du 1er septembre 1915..... 2,384 fr.

QUÉRU (René-Albert), receveur. Services militaires, 6 mois 23 jours ; services civils, 44 ans 4 mois 19 jours. — Jouissance du 6 novembre 1917..... 2,301 fr.

ELOY (Alcide-Jules-Jean-Baptiste), receveur ; 37 ans 10 jours de services. — Jouissance du 18 novembre 1917..... 3,615 fr.

HOCHEDEZ (François-Joseph-Ernest), receveur ; 46 ans de services. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 3,767 fr.

AGNELLY (Jean-Baptiste-Hypolite-Alban), receveur ; 41 ans 11 mois 17 jours de services — Jouissance du 30 décembre 1917..... 3,233 fr.

*Douanes.*

LESUR (Charles), vérificateur, Services militaires, 1 an ; services civils, 33 ans 11 mois, — Jouissance du 1er novembre 1917.... 2,468 fr.

BRUNETTI (Jean-Bernardin), commis principal. Services militaires, 20 ans 1 mois 23 jours ; services civils, 24 ans 7 mois. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 993 fr.

JOBIN (Pierre-Marie-Jules), commis principal. Services militaires, 21 ans 8 mois 19 jours ; services civils, 22 ans 8 mois 19 jours. — Jouissance du 21 juin 1917..... 1,019 fr.

*Contributions indirectes.*

BADUEL (Pierre), receveur ambulant, Services militaires, 4 ans 7 mois 17 jours ; services civils, 30 ans 5 mois 20 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,456 fr.

BAYET (Claude-Marie-Constant), commis principal ; 35 ans 8 mois 21 jours de services. — Jouissance du 27 juin 1917..... 2,446 fr.

BENOIT (Jean-Charles-Augustin-Ferdinand), commis ; 43 ans de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,553 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1914 sur la pension de 1,408 fr. concédée par décret du 15 août 1914 que la présente annule.

BILLEBAUD (Jean-Baptiste), commis principal. Services militaires, 4 ans 6 mois 21 jours ; services civils, 34 ans 21 jours. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 2,478 fr.

DELABARRE (Joseph-Armand), receveur ambulant ; 36 ans 3 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,542 fr.

GRANGIER (Jules-Irénée), receveur ambulant. Services militaires, 3 ans 10 mois 5 jours : services civils, 30 ans 8 mois 26 jours. — Jouissance du 1er juillet 1917..... 2,481 fr.

LACOSTE (Jean-Marie-Dominique), receveur ambulant. Services militaires, 4 ans 25 jours ; services civils, 30 ans 9 mois 9 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,553 fr.

LEFEBVRE (Emile-François), receveur ambulant ; 33 ans 7 mois 10 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,517 fr.

LEROY (Raymond-Charles-Alexandre), contrôleur ; 39 ans 1 mois 19 jours de services. — Jouissance du 5 octobre 1917..... 3,023 fr.

MAZEL (Paul-Théodore-François), receveur ambulant. Services militaires, 3 ans 9 mois 8 jours ; services civils, 29 ans 2 mois 19 jours. — Jouissance du 5 décembre 1917... 2,403 fr.

ONNÉE (Louis-Marie), préposé principal. Services militaires, 11 mois 27 jours ; services civils, 31 ans 5 mois 15 jours. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 1,564 fr.

ROUZAUD (Jean), receveur ambulant. Services militaires, 1 an ; services civils, 41 ans 7 mois 10 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,655 fr.

RUDELLE (Basile-Amédée-Théophile), receveur ambulant. Services militaires, 5 ans ; services civils, 31 ans 10 mois. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,542 fr.

SAVY (Auguste-Félix), commis principal. Services militaires, 5 ans ; services civils, 23 ans 1 mois 21 jours. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 2,037 fr.

SOLINHAC (Aimé), receveur ambulant. Services militaires, 10 mois 29 jours ; services civils, 34 ans 3 mois 10 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,453 fr.

THÉROND (Elie), commis principal ; 36 ans 1 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,953 fr.

TRÉZEQUET (Alphonse-Eusèbe-Marie), receveur ambulant. Services militaires, 1 an 11 mois 26 jours ; services civils, 33 ans 10 mois 10 jours, — Jouissance du 1er jauvier 1918..... 2,500 fr.

VALAT (Jean-Jacques-Joseph), receveur ambulant. Services militaires, 4 ans 26 jours ; services civils, 30 ans. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,311 fr.

BÉDU (Eugène-Ernest-Aristide), receveur ambulant. Services militaires, 2 ans 11 mois 21 jours ; services civils, 27 ans 3 mois 27 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,024 fr.

BRESSOLLES (Jean), commis principal ; 38 ans 7 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,884 fr.

LAVIALLE (François-Damasse), receveur sédentaire ; 43 ans 5 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,853 fr.

MAUBERT (Fernand-Victor), contrôleur. Services militaires, 1 an 11 mois 26 jours ; services civils, 37 ans 10 mois 25 jours. — Jouissance du 11 décembre 1917..... 3,043 fr.

*Postes et télégraphes.*

DELAGE (Pierre), facteur ; 35 ans 7 jours de services. — Jouissance du 16 décembre 1917..... 1,341 fr.

MASSACRÉ (Damien), facteur receveur. Services militaires, 10 mois 7 jours ; services civils, 31 ans 9 mois. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1.099 fr.

DEMARQUILLY (Charles-Albert-Gaston), rédacteur ; 40 ans 5 mois 3 jours de services. — Jouissance du 8 septembre 1917..... 3,025 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 septembre 1917 sur la pension de 2,911 fr. concédée par décret du 7 mars 1918 et que la présente annule.

MILLET (Adolphe-Marie), facteur. Services militaires, 4 ans 7 mois 14 jours ; services civils, 29 ans 8 mois 12 jours. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 1,336 fr.

PERRÉ (Hyppolyte-Marie), sous-chef de section ; 40 ans 6 mois de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 3,820 fr.

SALMON (Jean-Marie-François-Joseph) ; facteur local. Services militaires, 2 ans 8 mois 26 jours ; services civils, 36 ans 2 mois. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 938 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

DARMON (Jacob), commis principal expéditionnaire au gouvernement général. Services militaires, 1 an ; services civils, 36 ans 5 mois. Pension de 2,868 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 1,303 fr. — Part de la métropole..... 1,565 fr.

REDON (Georges-Charles), adjoint technique principal hors classe des ponts et chaussées. Services militaires, 5 ans ; services civils, 42 ans 4 mois. Pension de 2,755 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 1,364 fr. — Part de la métropole..... 1,391 fr.

LIORAT (Édouard-Joseph), adjoint technique principal hors classe des ponts et chaussées. Services militaires, 5 ans ; services civils, 24 ans 9 mois 4 jours. Pension de 2,593 fr. avec jouissance du 5 août 1917. — Part de l'Algérie, 1,613 fr. — Part de la métropole..... 980 fr.

MENESCLOU (Jean-Victor-Marie), répartiteur principal des contributions directes. Services militaires, 6 mois ; services civils, 31 ans 10 mois 15 jours. Pension de 2,647 fr. avec jouissance du 1er janvier 1913. — Part de l'Algérie, 982 fr. — Part de la métropole..... 1,665 fr.

Prescription interrompue.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1913 sur la pension de 2,490 fr., concédée par décret du 9 juin 1913 et que la présente annule.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Eaux et forêts.*

BALAN (Marie-Louise), veuve PAUTRAT. Le mari garde domanial de 1re classe ; 34 ans 6 mois 3 jours de services. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 480 fr.

MELQUION (Marie-Célestine), veuve BELLOT. Le mari brigadier domanial hors classe ; 30 ans 1 mois 5 jours de services. — Jouissance du 13 décembre 1917..... 620 fr.

NICOLAI (Nonce-Marie), veuve GUISEPPI. Le mari garde domanial de 1re classe ; 26 ans 7 mois 26 jours de services. — Jouissance du 20 septembre 1917..... 480 fr.

PÈRE (Cécile), veuve DOURNEAU. Le mari garde domanial de 1re classe ; 27 ans 7 mois 3 jours de services. — Jouissance du 3 décembre 1917..... 480 fr.

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Comptables directs.*

BOUTARD (Marie-Adrienne-Charlotte), veuve DU CAURROY. Le mari receveur particulier des finances ; 31 ans 8 mois 2 jours de services. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 1,581 fr.

*Enregistrement.*

DESROZIERS (Louise-Marie-Mélanie-Caroline), veuve GIROD. Le mari receveur. Services militaires, 1 an ; services civils, 20 ans 1 mois 24 jours. — Jouissance du 9 août 1917. 318 fr.

Orpheline GIROD (Jeanne-Marie-Madeleine). Le père receveur. Services militaires, 1 an ; services civils, 20 ans 1 mois 24 jours. — Jouissance du 9 août 1917 au 8 novembre 1923. 106 fr.

*Contributions indirectes.*

BRAUNSCHWEIG (Sylvie-Rachel-Suzanne), veuve DESMOULIEZ. Le mari commis principal. Services militaires, 2 ans 9 jours ; services civils, 9 ans 11 mois 5 jours. — Jouissance du 6 mai 1917..... 1,077 fr.

THOMAS (Claudine-Pierrette), veuve PELLISSIER. Services militaires, 2 ans 11 mois 2 jours ; services civils, 11 ans 7 mois 19 jours, — Jouissance du 7 juin 1917..... 1,080 fr.

*Postes et télégraphes.*

LIGNELET (Marie-Louise-Augustine), veuve DELACOUX. Le mari facteur de ville. (Accident de service.) Services militaires, 15 ans ; services civils, 4 ans 10 mois 7 jours. — Jouissance du 3 mars 1917..... 313 fr.

*Colonies.*

DELCROIX (Jeanne-Emilie-Pélagie), veuve ROTTÉ. Le mari rédacteur de 1re classe au ministère des colonies. Services militaires, 4 mois 3 jours ; services civils, 7 ans 4 mois 3 jours. — Jouissance du 4 mai 1917..... 1,238 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Finances (comptables directs.)*

FRÉMONT (Paul-Jean-Michel-Raoul), trésorier-payeur général ; 30 ans 7 mois 8 jours de services. — Jouissance du 15 décembre 1916, date de la 60e année..... 6,000 fr.

*Contributions indirectes.*

JARRIGE-LEMAS (Isaac-Gabriel), receveur principal ; 43 ans 3 mois 16 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 4,955 fr.

*Caisse des dépôts et consignations.*

BORNOT (Arsène-Jean-Charles), sous-directeur ; 42 ans 3 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 6,000 fr.

*Justice. — Fonctionnaires.*

PIERRE (Jules-Ferdinand), commis greffier de tribunal ; 36 ans 1 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 2,405 fr.

POTHÉRAT (Claude), huissier au ministère de la justice. Services militaires, 3 ans 9 mois 25 jours ; services civils, 36 ans 3 mois. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,616 fr.

BERGÈS (Jean-Pierre), commis greffier de cour d'appel ; 35 ans 4 mois 25 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918. 2,061 fr.

*Intérieur.*

GATTI (Zacharie), comptable aux journaux officiels. Services militaires, 15 ans 2 mois 15 jours : services civils, 23 ans 26 jours. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,775 fr.

CAUBET (Jean), commissaire de police. Services militaires, 4 ans 10 mois 19 jours ; services civils, 25 ans 3 mois 19 jours. — Jouissance du 13 janvier 1911..... 1,993 fr.
Prescription interrompue.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 janvier 1911 sur la pension de 1,990 fr., concédée par décret du 14 novembre 1911 et que la présente annule.

*Marine.*

LECLERCQ (Achille-Joseph), concierge du service hydrographique. Services militaires, 2 ans 4 mois 20 jours ; services civils, 28 ans 3 mois 5 jours. — Jouissance du 1er juillet 1918..... 1,234 fr.

*Enseignement primaire.*

ABADIE (Jean-Marie), instituteur ; 41 ans 7 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,643 fr.

ALBRAND (Léon-Auguste-Irénée), instituteur ; 36 ans 7 mois 16 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,769 fr.

AUDIBERT (Marius-Prospert), instituteur ; 36 ans 2 mois 16 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,534 fr.

BACIOCCHI (Martin), instituteur ; 37 ans 2 mois de services. — Jouiss. du 1er février 1918..... 1,510 fr.

BOYÉ (Jean-Frédéric), instituteur ; 36 ans 2 mois 29 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,534 fr.

CASTENOT (Louis), instituteur ; 39 ans 11 mois 22 jourl de services. — Jouisssance du 1er décembre 1918..... 1,623 fr.

GROSJEAN (Marie-Octave), instituteur ; 30 ans 11 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,441 fr.

PÊCHERY (Claude), instituteur ; 35 ans 11 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,601 fr.

URRUTIGOITY (Martin), instituteur ; 38 ans 1 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,643 fr.

BARTHE (Marie), femme ARNAUD, institutrice ; 36 ans 9 mois 29 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,557 fr.

GARNIER-CARRONNIER (Marie-Clémentine-Théophile), veuve BARRACHIN, institutrice ; 29 ans 7 mois 8 jours de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,231 fr.

GENIES (Eugénie-Philomène-Benjamine), veuve BONNET, directrice d'école ; 36 ans 11 mois 17 jours de services. — Jouissance du 11 décembre 1917..... 1,816 fr.

CAPUS (Marie-Louise), directrice d'école ; 25 ans 12 jours de services. — Jouissance du 13 décembre 1917..... 1,159 fr.

SAUVAGE (Marie-Emilie-Eugénie), femme DENOYEZ, directrice d'école maternelle ; 38 ans 26 jours de services. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,424 fr.

ANCIAND (Louise-Anna), femme SILVESTRE, institutrice ; 26 ans 3 mois 27 jours de services. — Jouissance du 16 novembre 1917.. 1,130 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, les treize pensions civiles ci-après, montant à 9,211 fr., sont approuvées :

*Justice.*

JEANNON (Maria-Julie-Louise), veuve GOUNEAUD. Le mari gardien de prison. Services militaires, 3 ans ; services civils, 22 ans 2 mois 23 jours. — Jouiss. du 12 février 1918... 277 fr.

CASTEX (Élizabeth), veuve BELLEDEN. Le mari gardien chef de prison. Services militaires, 8 ans ; services civils, 27 ans 1 mois 1 jour. — Jouissance du 1er avril 1918..... 376 fr.

SCHULER (Caroline-Emilie), veuve GADEL. Le mari conseiller à la cour d'appal. Services militaires, 1 an ; services civils, 33 ans 1 mois 23 jours. — Jouissance du 29 janvier 1918..... 1,325 fr.

GARRIC (Eliza-Elodie-Mathilde), veuve VALETTE. Le mari juge de paix ; 26 ans 8 mois 27 jours de services. — Jouissance du 13 janvier 1918..... 502 fr.

MAGNIANT (Paule-Elisa-Marielle), veuve DURET. Le mari juge au tribunal civil ; 37 ans 7 mois 3 jours de services. — Jouissance du 6 janvier 1918..... 1,252 fr.

COURTIAL (Marie-Euphrasine), veuve DONIOL. Le mari juge de paix. Services militaires, 6 mois 26 jours ; services civils, 38 ans 7 mois 26 jours. — Jouissance du 15 février 1918..... 761 fr.

LAPANNE (Berthe-Pauline), veuve BOUSSEL. Le mari juge de paix ; 30 ans 11 mois 18 jonrs de services. — Jouis. du 8 avril 1918... 586 fr.

NORMAND (Marie-Pauline-Eugénie), veuve GAMBIER. Le mari instituteur de colonie pénitentiaire. Services militaires, 17 ans 11 mois 18 jours ; services civils, 13 ans 2 mois 11 jours. — Jouissance du 13 février 1918..... 658 fr.

*Instruction publique.*

Orpheline BLAREZ (Renée). Le père professeur de faculté ; 42 ans 4 mois 19 jours de services. — Jouissance du 4 mars 1918 au 22 avril 1918 inclus..... 2,000 fr.

*Commerce, postes et télégraphes.*

BRUN (Elizabeth-Victoria-Mathilde), veuve LAFONT. Le mari commis. Services militaires, 28 jours ; services civils, 28 ans 7 mois 11 jours. — Jouissance du 9 avril 1918..... 546 fr.

ROBERT (Anne-Gladie), veuve AMBIEHL. Le mari surveillant chef d'équipe ; 29 ans 21 jours de services. — Jouiss. du 12 avril 1918. 418 fr.

ROMAN (Marie-Julie-Cécile), veuve CAIRE. Le mari facteur rural. Services militaires, 3 ans 9 mois 6 jours ; services civils, 24 ans 9 mois 5 jours. — Jouissance du 22 janvier 1918..... 285 fr.

MALIVET (Mathurine), veuve EPAILLARD. Le mari facteur rural. Services militaires, 3 ans 6 mois 26 jours ; services civils, 22 ans 3 mois 23 jours. — Jouissance du 9 mars 1918..... 225 fr.

---

Par décret du 24 juillet 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

CARRUS (Julie), veuve ZERMATI. Le mari sous-chef de bureau de 1re classe. Services militaires, 1 an 1 mois 29 jours ; services civils, 35 ans 5 mois 29 jours. — Pension de 1,016 fr. avec jouissance du 8 janvier 1918. — Part de l'Algérie, 472 fr. Part de la métropole.. 544 fr.

---

Par décret du 20 juillet 1918, sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

MILLOCHIN-BELZEVRIE (Marguerite-Adèle), veuve LAMBERT-ROCHET. Le mari préfet, décédé en activité de service. Services militaires, 1 an : services civils, 31 ans 10 mois 5 jours. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 2,257 fr.

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de commandant.*

DE CONIAC (Jacqueline-Louise-Anne-Marie-Gaëtane), veuve HUBERT DE CASTEX. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 2,000 fr.

*Veuves de lieutenants.*

D'AUBAS DE GRATIOLLET (Marie-Renée), veuve DE BUTLER. — Jouissance du 16 septembre 1914..... 1,425 fr.
Prescription interrompue.

BÉLY (Alexandrine-Marie-Germaine), veuve MALRIC. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 1,425 fr.

BRUN (Anna-Marie), veuve SARRAZIN. — Jouissance du 28 mai 1917..... 1,425 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

CONDAMIN (Jeanne-Julienne-Alexandrine), veuve CHAPAT. — Jouissance du 26 août 1917..... 1,150 fr.

MARX (Paule-Renée), veuve FLORANT. — Jouissance du 18 avril 1917..... 1,400 fr.

RUFFIER (Yvonne-Marie-Anne), veuve LAURENT. — Jouiss. du 15 septembre 1914. 1,150 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents-majors.*

GUENARD (Louise-Jeanne), veuve LEDUC. — Jouissance du 17 septembre 1914.... 900 fr. Prescription interrompue.

BARBIER (Marie-Eugénie), veuve REBIFFÉ. — Jouissance du 24 septembre 1916.... 900 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 septembre 1916 sur la pension de 600 fr., concédée par décret du 10 octobre 1917, et que la présente annule.

*Veuves de caporaux.*

DAVIN (Marie-Victorine-Thérèse), veuve BARNOUIN. — Jouiss. du 27 novembre 1917. 675 fr.

FOISSIER (Jeanne-Ludivine), veuve RICOTTEAU. — Jouissance du 25 mai 1917.. 675 fr.

LE MORVAN (Germaine-Jeanne-Eugénie), veuve ROUTIER. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 675 fr.

BIGOT (Maria-Alexandrine), veuve SIROI. — Jouissance du 25 décembre 1916..... 675 fr.

GOLLOT (Jeanne), veuve TRABET. — Jouissance du 14 novembre 1917..... 675 fr.

VIGUIER (Sophie-Julie), veuve VALAT. — Jouissance du 11 septembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

GUIGNARD (Augustine-Eugénie), veuve VILLÉGER. — Jouiss. du 25 juillet 1917.. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MENUDIER (Marie), veuve BERCAUD. — Jouissance du 25 juin 1917..... 563 fr.

PIRAULT (Marie-Louise), veuve BODO. — Jouissance du 3 décembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

CHANIOT (Louise-Caroline), veuve BRUN. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

DUSSEAUX (Louise-Georgette), veuve DEVIN. — Jouissance du 8 août 1917..... 563 fr.

AUDIBERT (Apollonie-Louise), veuve EVANGÉLISTA. — Jouissance du 2 juin 1917. 563 fr.

LYONNET (Franscine), veuve FAYARD. — Jouissance du 14 août 1916..... 563 fr.

CHARRUAULT (Élise-Marie-Mélanie), veuve FOUGEREUX. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BABONNEAU (Léontine-Victorine-Marie), veuve FREUCHET. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

TOURTIER (Alice-Ida-Théonie), veuve GEOFFRION. — Jouissance du 28 juillet 1917. 563 fr.

DETILLEUX (Marie), veuve GODREUIL. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

DENIS (Adèle-Marie), veuve GRENIER. — Jouissance du 27 janvier 1918..... 563 fr.

LE GUILLOU (Marie-Philomène), veuve GUILLEMARD. — Jouissance du 17 avril 1917. 563 fr.

VRIGNON (Marie-Maximilienne-Constance), veuve HUGUET. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

HUMBERT (Marie-Louise-Angèle), veuve JACQUEMARD. — Jouiss. du 10 mai 1916... 563 fr.

BLANC (Marie-Eugénie), veuve KRATTLI. — Jouissance du 25 mai 1917..... 563 fr.

CHAMBLANT (Blanche), veuve LAGARDE. — Jouissance du 23 août 1917..... 563 fr.

PIÉTO (Eugénie-Marie-Joseph), veuve LAGRÉE. — Jouissance du 14 juillet 1916. 563 fr.

BELLET (Berthe-Louise-Praxède), veuve LALIAUX. — Jouissance du 26 août 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

MOREAU (Joséphine-Léontine), veuve LÉAUTÉ. — Jouissance du 10 septembre 1917. 563 fr.

BLONDEAU (Raymonde-Jeanne), veuve MANCHON. — Jouiss. du 27 septembre 1917. 563 fr.

SARRE (Marie), veuve MARTAGEIX. — Jouissance du 22 juin 1917..... 563 fr.

LE GRAND (Marie-Joseph), veuve MONFORT. — Jouissance du 27 septembre 1917... 563 fr.

CARTY (Thérèse), veuve MOUGENOT. — Jouissance du 19 juin 1916..... 563 fr.

BOUDOY (Claudine), veuve PHILIBERT. — Jouissance du 24 septembre 1917..... 563 fr.

JENNAUD (Marie-Fernante), veuve RANSAC. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

ARRAMONDE (Victoire-Louise), veuve ROULEAU. — Jouiss. du 14 septembre 1916. 563 fr.

LEFEBVRE (Marthe-Gabrielle), veuve ROUSSEAU. — Jouissance du 9 juin 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

DÉROCHE (Ernestine), veuve SARAZIN. — Jouissance du 9 décembre 1917..... 563 fr.

MARCHAND (Berthe-Joséphine), veuve TERRIER. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

DUBREAU (Clémentine), veuve TONNELIER. — Jouissance du 28 juin 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies contagieuses, épidémique ou endémique ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve d'adjudant.*

MAURIAL (Marie-Eugénie-Louise), veuve DESBRIÈRES. — Jouiss. du 22 septembre 1917. 650 fr.

*Veuve de caporal.*

GAUDRAT (Juliette), veuve ARNAULT. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

LORTEAU (Pétronille-Victorine-Marie-Jeanne-Magdeleine), veuve DELMAS. — Jouissance du 15 août 1917..... 375 fr.

LACOURT (Maria-Justine), veuve MOULINS. — Jouissance du 5 janvier 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

PAVAGEAU (Marie-Louise-Victorine), veuve PÉRIN. — Jouiss. du 6 novembre 1914. 375 fr. Prescription interrompue.

JOUSSELIN (Louise), veuve POUSSIN. — Jouissance du 7 juillet 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

BONNIAUD (Marguerite), veuve TREMEAUD. — Jouissance du 21 décembre 1914.... 375 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-aprés :

*Adjudant-chef.*

DUROCHER (Louis-Eugène). — Jouissance du 21 mars 1918..... 1,136 fr.

*Adjudant.*

ALFONSI (Pierre-Joseph). — Jouissance du 15 août 1915..... 955 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 août 1915 sur la pension de 823 fr., concédée par décret du 14 août 1912, et que la présente annule.

*Caporal.*

RUY (Adrien-Émile). — Jouissance du 19 février 1918..... 614 fr.

*Soldats.*

AUBERGER (François). — Jouissance du 5 février 1918..... 750 fr.

BICHOT (Arsène-Romain). — Jouissance du 20 avril 1918..... 666 fr.

GÉLAIN (Louis-Henri-Joseph). — Jouissance du 23 juillet 1918..... 689 fr.

TRÉGUER (François-Marie). — Jouissance du 6 avril 1918..... 746 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

FOUSSARD (François). — Jouissance du 26 février 1918..... 873 fr.

*Soldats.*

CHARRIÉ (Henri-Théodule). — Jouissance du 19 avril 1918..... 737 fr.

LANNURIEN (Michel-Mathieu-Marie). — Jouissance du 3 janvier 1918..... 636 fr.

AMMAR ben Ahmed. — Jouissance du 19 mars 1918..... 278 fr.

SLIMAN ben Mohamed. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 453 fr.

ZAMOUM Rabah Benali. — Jouissance du 6 février 1918..... 403 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 février 1918 sur la pension de 174 fr., concédée par décret du 10 septembre 1913, et que la présente annule.

ZINAFI Tayeb ould Merakchi. — Jouissance du 5 avril 1918..... 455 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-aprés :

GENDARMERIE

*Gendarme* (ex-sergent).

FAQUET (Philippe-Aristide). — Jouissance du 11 mai 1918..... 736 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Adjudant d'administration principal* (génie).

THIÉRY (Ernest). — Jouissance du 22 juillet 1918..... 1,400 fr.

---

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenant-colonel* (services spéciaux).

DUFOUR D'ASTAFORT (François-Auguste-Léon). — Jouiss. du 15 octobre 1916.. 4,810 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 octobre 1916 sur la pension de 4,643 fr., concédée par décret du 7 mars 1910, et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel.*

FLEURET (René-Marie-Célestin), du 26e rég. d'artillerie. — Jouiss. du 1er avril 1916. 4,794 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er avril 1916 sur la pension de 4,610 fr., concédée par décret du 9 décembre 1907, et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel* (train des équipages).

L'HÉRITIER DE CHEZELLE (Lucien-Athanaze-Clément). — Jouissance du 20 septembre 1916..... 5,000 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 septembre 1916 sur la pension de 4,740 fr.,

(3e Supplément.)

concédée par décret du 6 octobre 1898, et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel.*

LUTHARD (Édouard-Christophe), du 1er rég. du génie. — Jouiss. du 20 juin 1917,. 4,605 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 juin 1917 sur la pension de 4,253 fr. concédée par décret du 13 août 1910, et que la présente annule.

*Commandant* (intendance militaire).

MAUREL (Henri-Marguerite). — Jouissance du 6 mai 1917..... 3,646 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 mai 1917 sur la pension de 3,375 fr., concédée par décret du 21 avril 1910, et que la présente annule.

*Commandants* (remonte).

MOREAU DE BELLAING (René-Xavier-Marie-Joseph). — Jouissance du 1er août 1917. 3,363 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er août 1917 sur la pension de 3,075 fr., concédée par décret du 23 mai 1906, et que la présente annule.

NŒTINGER (Marie-Joseph-Charles). — Jouissance du 28 octobre 1915 ..... 3,588 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 octobre 1915 sur la pension de 3,475 fr., concédée par décret du 6 avril 1906, et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (génie).

NOLSON (Louis-Octave). — Jouissance du 25 octobre 1915..... 3,683 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 octobre 1915 sur la pension de 3,575 fr., concédée par décret du 16 janvier 1911, et que la présente annule.

*Commandant.*

PALANQUE (Maurice-Adam-Laurent), du 135e rég. d'infanterie territoriale. — Jouissance du 16 novembre 1916..... 3,733 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 novembre 1916 sur la pension de 3,525 fr., concédée par décret du 22 avril 1908, et que la présente annule.

*Commandant* (génie).

PAQUIER (Édouard-Abel-Jean). — Jouissance du 15 juillet 1917.. ..... 3,258 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 juillet 1917 sur la pension de 3,025 fr., concédée par décret du 11 juillet 1912, et que la présente annule.

*Commandant.*

PARENT (Charles-Paul-Ernest-Henri), du 14e rég. d'infanterie territoriale. — Jouissance du 9 février 1916..... 3,450 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 février 1916 sur la pension de 3,300 fr., concédée par décret du 11 octobre 1909, et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (artillerie).

PRANGÉ (Hippolyte-Victor). — Jouissance du 5 juin 1916..... 3,671 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 juin 1916 sur la pension de 3,500 fr., concédée par décret du 30 janvier 1907, et que la présente annule.

*Capitaine* (intendance militaire).

CUVILLIER (Adolphe-Paul-Jules). — Jouissance du 27 décembre 1917..... 3,279 fr.

*Officier d'administration de 1re classe* (génie).

DETHAN (Arthur-Désiré). — Jouissance du 15 mai 1918..... 3,700 fr.

*Capitaine.*

SCHIRR (Gustave-François-Antoine), du 110e rég. d'artillerie lourde. — Jouissance du 20 mars 1918..... 3,154 fr.



## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté ministériel du 7 août 1918, M. Calvez (Yves), candidat classé pour un emploi de contrôleur des mines par application de la loi du 17 avril 1916, a été nommé, à partir du 1er du même mois, contrôleur des mines de 4e classe et affecté au service du sous-arrondissement minéralogique de Nantes (2e subdivision).

Par arrêté du préfet du département de la Sarthe en date du 6 août 1918, M. Ballu (Henri) a été nommé cantonnier des routes nationales, à défaut de candidats militaires.

Gouvernement général de l'Algérie (service des postes et des télégraphes). — Par arrêté du 31 juillet 1918, M. Loria, facteur de ville des postes, à Oran, recette principale, a été nommé facteur des télégraphes à Oran central (4e tour, candidat civil).

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République s'est rendu hier à Boulogne-sur-Mer et à Calais, où ont eu lieu, dans ces derniers temps, de nombreux bombardements par avions. Il a visité les victimes et distribué des secours. La population lui a fait un accueil chaleureux et reconnaissant. Malgré la fréquence des raids, elle est pleine de courage et de confiance.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 8 août 1918, 14 heures.

Ce matin, à cinq heures, nos troupes, en liaison avec les troupes britanniques, ont attaqué dans la région au sud-est d'Amiens.

L'attaque se développe dans des conditions favorables.

Paris, le 8 août 1918, 23 heures.

L'attaque effectuée ce matin, par nos troupes, au sud-est d'Amiens, en liaison avec les troupes britanniques, s'est poursuivie dans de bonnes conditions.

Les détails connus figurent au communiqué britannique.

*Aviation.* — Au cours du mois de juillet, cent quatre-ving-quatre avions ennemis ont été abattus dont trente par la I. C. A.; cent cinquante-quatre avions ennemis ont été vus tombant désemparés dans leurs lignes, dont quinze par le tir de nos canons antiaériens. Au total, trois cent trente-huit appareils ennemis ont été détruits ou gravement endommagés.

En outre, nos avions ont incendié quarante-neuf ballons captifs ennemis.

Pendant le même mois, notre aviation de bombardement de jour a jeté cent quatre-vingt-quatorze tonnes de projectiles et notre aviation de nuit plus de trois cent cinquante-six tonnes, soit en tout plus de cinq cent cinquante tonnes sur les ponts de la Vallée de la Marne, les troupes ennemies qui s'étaient avancées au sud de l'Aisne et les gares de la région de Laon, Hirson et Rethel.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

8 août 1918 (après-midi).

A l'aube ce matin, la quatrième armée britannique et la première armée française, sous le commandement du maréchal sir Douglas Haig, ont attaqué sur un large front à l'est et au sud-est d'Amiens. Les premiers rapports indiquent que l'attaque progresse d'une manière satisfaisante.

8 août 1918 (soir).

Les opérations commencées ce matin sur le front d'Amiens par la première armée française sous le commandement du général Debeney et la quatrième armée anglaise sous les ordres du général sir Henry Rawlinson se développent favorablement.

Les troupes alliées avaient été massées à la faveur de la nuit, à l'insu de l'ennemi. A l'heure fixée pour l'assaut, les divisions françaises, canadiennes, australiennes et anglaises, soutenues par un grand nombre de tanks britanniques, se sont élancées vers les positions allemandes sur un front de plus de vingt milles depuis Braches, sur l'Avre, jusqu'aux environs de Morlancourt.

L'ennemi a été surpris et sur tous les points les troupes alliées ont fait des progrès rapides.

De bonne heure, tous nos objectifs avaient été atteints sur l'ensemble du front d'attaque. Pendant la matinée, l'avance de l'infanterie alliée s'est poursuivie, vivement soutenue par la cavalerie britannique, les tanks légers et les batteries d'auto-mitrailleuses.

En certains points, la résistance des divisions allemandes a été brisée après de vifs combats; nos troupes ont fait de nombreux prisonniers et capturé des canons.

Les troupes françaises attaquant avec une grande bravoure, ont traversé l'Avre et, en dépit de la résistance de l'ennemi, ont enlevé les défenses allemandes.

Au nord de la Somme, la plupart des objectifs fixés ont été atteints avant midi, mais aux environs de Chipilly et au sud de Morlancourt, des détachements ennemis ont opposé une résistance prolongée. Dans ces deux endroits, de durs combats ont été livrés, mais finalement nos troupes ont surmonté la résistance de l'infanterie allemande et ont atteint leurs objectifs.

Au sud de la Somme, grâce à la bravoure de l'infanterie alliée, à l'élan et à la vigueur de ses attaques, nous avions atteint dans l'après-midi, sur les points principaux de tout le front de bataille, les derniers objectifs fixés pour la journée.

Appuyée par nos tanks légers et nos autos blindées, notre cavalerie a dépassé l'infanterie, s'est portée au delà de nos objectifs, bousculant les convois allemands en retraite, s'emparant de plusieurs villages et faisant de nombreux prisonniers.

La ligne générale atteinte par nos troupes passe par Plessier, Rozainvillers, Beaucourt, Caix, Framerville, Chipilly, ouest de Morlancourt.

Il est impossible, à l'heure actuelle, d'évaluer le nombre des prisonniers et de canons et l'importance du matériel capturés, mais on signale déjà que plusieurs milliers d'en-

●●●

nemis et un grand nombre de canons sont tombés entre nos mains.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

8 août 1918, 21 heures.

Au Nord de la Vesle, des combats locaux ont permis à nos troupes de gagner quelque terrain.

COMMUNIQUÉ BELGE

Activité moyenne d'artillerie. Des tirs ont provoqué l'explosion de dépôts de munitions dans les lignes ennemies.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

Convocation du samedi 10 août,

Commission de l'armée; — à trois heures. — Commission des douanes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

23170. — M. Bonnevay, député, expose à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que les boulangers de certaines régions ont vu leur commerce très sensiblement réduit par suite des restrictions, et demande au ministre sous quelle forme une compensation pourra leur être attribuée, étant donné que leurs frais généraux et leur patente restent les mêmes et que leur production est taxée. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La réglementation actuelle concernant le régime de la meunerie et de la boulangerie ainsi que la consommation du pain a eu pour objet exclusif et pour résultat de réserver aux boulangers toutes les farines propres à la panification. D'autre part les prix des farines subissent une réduction correspondant à l'augmentation des frais généraux supportés par les boulangeries: c'est ainsi que le décret du 22 juillet 1918, qui a fixé le régime pour les céréales récoltées en 1918, a diminué le prix des farines de 1 fr. par 100 kilogr. pour tenir compte de cette augmentation. Ce sont les seules mesures que le Gouvernement a estimé possibles d'appliquer en la circonstance.

23197. — M. Buisset, député, demande à M. le ministre de l'agiculture et du ravitaillement si les cultivateurs du service auxiliaire de la classe 1890 peuvent être mobilisés à la terre et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons cette mesure n'est pas générale. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La classe 1890, service auxiliaire, n'est pas appelée sous les drapeaux. Les cultivateurs de cette classe et de cette catégorie ne peuvent donc pas être mobilisés à la terre.

### COMMERCE, INDUSTRIE, POSTES ET TELEGRAPHES ET MARINE MARCHANDE.

22762. — M. Bergeon, député, demande à M. le ministre du commerce s'il envisage des mesures de nature à mettre au point de vue des permissions annuelles de détente les officiers de l'inscription maritime sur un pied d'égalité avec leurs camarades des corps non combattants de la marine. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Une circulaire du sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande en date du 23 juin 1917 a fixé uniformément à quinze jours la durée des permissions accordées annuellement aux divers personnels relevant de cette administration. Les nécessités du service ne permettent pas de modifier la règle ainsi établie.

### FINANCES

23047. — M. Louis Deshayes, député, demande à M. le ministre des finances pourquoi la Banque de France refuse de recevoir les billets émis par la banque d'Algérie alors qu'elle a consenti à l'échange des billets émis par les banques des pays alliés. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La Banque de France et la banque de l'Algérie sont deux instituts d'émission distincts jouissant d'un privilège bien déterminé et d'un champ d'action nettement délimité. En temps normal, les billets de la banque de l'Algérie sont remboursables à vue au siège de ses succursales seulement (loi du 5 juillet 1900). En outre, par suite de la loi du 5 août 1914 établissant le cours forcé, la banque de l'Algérie n'est plus tenue de rembourser ses billets même au siège de ses succursales. Dans ces conditions, il n'est pas possible en droit d'exiger d'un autre établissement l'échange de la monnaie fiduciaire propre à la banque de l'Algérie contre une autre monnaie, qu'elle soit fiduciaire ou métallique. Néanmoins, la Banque de France n'a pas hésité, dès les premiers jours de la guerre, à prêter son concours à la banque de l'Algérie en assurant à ses guichets l'échange au pair des billets présentés par des militaires venant de l'Afrique du Nord. Ces échanges ont été, à la demande de la banque de l'Algérie, limités à cette catégorie, cette banque réservant à son siège social à Paris l'examen des demandes d'échange présentées par des civils de même provenance, examen auquel il est procédé avec la plus grande bienveillance. Il convient d'observer, d'ailleurs, que les accords conclus entre la Banque de France, d'une part, et, d'autre part, la banque nationale de Belgique et le gouvernement serbe limitent également les échanges de billets belges et serbes à certaines catégories de porteurs autorisés par les comités spéciaux belge ou serbe. En ce qui concerne les autres billets, notamment les billets anglais et américains, la Banque de France en assure l'échange à des taux fixés d'après le cours du change.

### GUERRE

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 23206, 23386, 23457, 23480, 23513, 23514 et 23516 *posées les 12, 24, 30 et 31 juillet dernier* par MM. Carré-Bonvalet, Bouveri, Rognon, Brenier, Caffort et Guichard, députés.

21971. — M. Goust, député, signale à M. le ministre de la guerre que la décision relative à la haute paye pour les jeunes gens de la classe 1912, engagés pour trois ans entre le 1er janvier 1913 et la loi du 7 août suivant, n'est pas appliquée de la même façon dans les diverses unités et que notamment au e régiment d'artillerie lourde, e groupe, il a été donné satisfaction à une demande d'un sous-officier de la e batterie, alors que la même demande émanant de la e batterie a reçu une réponse négative. (*Question du 7 mai 1918.*)

*2e réponse.* — Les engagés volontaires qui, par application de l'article 41 de la loi du 7 août 1913, ont demandé à être libérés avec la classe 1912, suivent le sort de cette classe en ce qui concerne les droits à la haute paye de guerre et bénéficient de cette allocation depuis le 1er octobre 1917. Il résulte de l'enquête effectuée, que les deux engagés volontaires visés ont demandé à bénéficier des dispositions de l'article 41 de la loi du 7 août 1913; par suite, ils ne devaient percevoir, l'un et l'autre, la haute paye de guerre qu'à compter du 1er octobre 1917. C'est donc par erreur que cette allocation a été accordée au sous-officier de la e batterie à compter du 1er avril 1917, au lieu du 1er octobre 1917.

23011. — M. Charles Bernard (Seine), député, demande à M. le ministre de la guerre si, par analogie avec la réponse à la question no 22220, insérée au *Journal officiel* du 9 juin, page 4083 et relative à la station-magasin de Dijon, le personnel militaire, officiers, sous-officiers et hommes de troupes du dépôt du parc d'artillerie du e corps d'armée au ..., étant dans la zone des armées par application du décret du 2 juin 1918, sera appelé à jouir des avantages accordés aux troupes et aux formations de l'avant. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*2e réponse.* — Réponse négative. Le personnel militaire du dépôt du parc d'artillerie dont il s'agit, relevant de l'autorité du général commandant la région, ne peut prétendre qu'aux allocations attribuées aux troupes de l'intérieur.

23069. — M. Sixte-Quenin, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi au groupe des compagnies du e escadron du train, à M..., les permissions de détente et les détachements temporaires à la terre sont complètements supprimés, sauf pour les sous-officiers. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*2e réponse.* — Les permissions de détente et les détachements à la terre seront accordés, à l'escadron du train visé, dans toute la mesure compatible avec les nécessités d'un service de camionnage très chargé. Le nombre de conducteurs actuellement en permission atteint 10 et demi p. 100 de l'effectif, taux sensiblement égal à celui auquel sont accordées les permissions des militaires aux armées.

23117. — M. Jean Locquin, député, demande à M. le ministre de la guerre, s'il est exact qu'un arrêt du conseil d'Etat déclare que « toute citation faite par un chef d'unité comporte l'attribution de la Croix de guerre, même si elle n'est pas approuvée par le chef d'armée », et dans le cas de l'affirmative, si cette décision a été communiquée au commandement. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'arrêt du conseil d'Etat en date du 17 mai 1918, auquel il est fait allusion, a conféré le caractère de citation pour « fait de guerre » à une citation à l'ordre de la division obtenue par le chef d'escadron L..., à laquelle ce caractère avait été dénié. Cet arrêt a été notifié au commandement pour exécution.

23217. — M. Piérangeli, député, demande à M. le ministre de la guerre si un officier de complément, mis hors cadres pour maladie contractée au cours des opérations de guerre, peut percevoir la solde de présence durant sa maladie. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La mise hors cadres d'un officier de complément enlève tout droit à la solde, quelle qu'en soit la cause.

23249. — M. Caffort, député, signale à M. le ministre de la guerre que le décret du 23 avril, accordant un supplément temporaire de solde de 45 fr. par mois aux gendarmes, avec rappel du 1er juillet 1917, n'est pas encore appliqué, notamment à la 16e légion de gendarmes, où les demandes sont retournées « parce qu'elles ne sont pas du format 315/205 », et demande quelles mesures il compte prendre pour arriver à une application stricte et rapide du décret susvisé. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*2e réponse.* — Le supplément de solde de 45 fr. par mois, avec un rappel du 1er juillet 1917, a été payé aux officiers, chefs de brigade et gendarmes de la 16e légion le 30 avril dernier, à l'exception de quelques militaires détachés aux prévôtés et pour lesquels les légions de rattachement n'avaient pas adressé les renseignements nécessaires en temps utile. Toutes

les demandes supplémentaires parvenues au conseil d'administration ont reçu satisfaction et aucune des demandes n'a été retournée comme n'étant pas du format règlementaire, ni pour tout autre motif.

23462. — M. Emile Faure, député, expose à M. le ministre de la guerre que le capitaine X..., du ...e rég. d'infanterie est rentré le 11 février 1918 de sa permission de détente 1er février 1er juin ; que, antérieurement, à cette permission il avait été détaché au centre d'instruction divisionnaire où il est resté d'abord comme commandant une compagnie, puis comme professeur de topographie, que le 30 juin il rentre à son régiment et demande : 1° quand il a droit à sa seconde permission de détente ; 2° s'il doit être placé à la suite comme l'indique l'article 42 du règlement général ; 3° s'il doit être porté sur la liste du tour de permissions à la place que lui assigne la date de retour de sa dernière permission ; 4° s'il n'y a pas lieu d'appliquer en la circonstance la note 17,541 du G.Q.G. du 17 décembre 1917, qui ne parle que de l'article 43 du règlement général mais qui, dans son esprit, ne peut pas ne pas s'appliquer aux militaires visés par l'article 42. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'officier dans la situation signalée doit être inscrit sur la liste de départ, non d'après la date de rentrée de sa dernière permission, mais d'après celle de son arrivée à l'unité combattante. Il bénéficiera, sauf impossibilité, d'une nouvelle permission de détente avant le 1er décembre, par application de l'instruction du 18 mai 1918. (*Journal officiel* du 24.)

23472. — M. Milliaux, député, demande à M. le ministre de la guerre si une permission agricole, quand elle est jointe à celle de détente, entre en compte pour l'inscription sur la liste de départ, du militaire qui en a bénéficié ou si, au contraire, les treize jours de cette permission sont déduits en vue du départ de détente suivant. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le militaire qui a bénéficié de la permission agricole de treize jours, jointe à une permission de détente de dix jours, est inscrit sur la liste de départ pour la permission suivante d'après la date de son retour à l'unité.

23473. — M. Milliaux, député, demande à M. le ministre de la guerre si les ouvriers, relevés des usines, ont droit à une permission de détente avant quatre mois de présence au front, retardant ainsi le départ d'hommes n'ayant pas eu de permission depuis six mois, comme cela s'est passé au e... R. T. d'artillerie. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les ouvriers, relevés des usines, ne doivent recevoir leur permission de détente que quatre mois au moins après la date de leur arrivée à l'unité.

## INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS

23392. — M. Deguise, député, expose à M. le ministre de l'instruction publique que des instituteurs entrés en fonctions avant le 19 juillet 1889, pourvus du brevet élémentaire, mais à cette date en congé indéterminé pour une cause quelconque, n'ont pas obtenu l'allocation de 100 fr. prévue par l'article 62 de la loi du 30 juillet 1913, sous prétexte qu'ils avaient interrompu leurs fonctions au moment du vote de la loi du 19 juillet 1889 ; que ces fonctionnaires, rentrés en fonctions après le 19 juillet 1889, ont repris, dans le tableau du personnel, la place qui leur revenait par leurs services antérieurs et reçu le traitement afférent à la classe dans laquelle ils étaient placés, ajoutant que cette situation est la reconnaissance implicite de leur droit à l'allocation de 100 fr., et demande au ministre quelles mesures seront prises pour réparer cette illégalité. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Des instructions ont été données pour que tous les instituteurs qui ont été l'objet d'une nomination régulière avant le 19 juillet 1889 reçoivent la prime de 100 fr. Si l'honorable député connaît un cas dans lequel cette prime ne serait pas payée à un ayant-droit, le ministre de l'instruction publique lui serait reconnaissant de faire parvenir à son administration toutes les précisions qui permettraient d'instruire l'affaire et de donner, s'il y a lieu, satisfaction à l'intéressé.

23488. — M. Berthon, député, demande à M. le ministre de l'instruction publique : 1° si un instituteur titulaire, ayant obtenu un congé d'un an en novembre 1913 (pour continuation de ses études en vue de l'obtention du professorat) ne devrait pas être pourvu d'un poste à l'expiration de son congé ; 2° dans le cas de l'affirmative, si cet instituteur a le droit de réclamer sa solde depuis le jour où il aurait dû être pourvu d'un poste. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Pour répondre avec précision à la question posée par l'honorable député, il faudrait connaître le cas particulier qu'il a en vue et savoir notamment si l'instituteur visé était mobilisé en novembre 1914. Mais, d'une manière générale, on peut dire qu'il n'est pas toujours possible de replacer immédiatement, à l'expiration de leur congé, les instituteurs en congé pour convenances personnelles. Et, tant qu'ils ne sont pas réintégrés, ils ne peuvent pas recevoir un traitement.

## JUSTICE

23497. — M. Anglès, député, demande à M. le ministre de la justice si un juge de paix, pourvu du diplôme de licencié en droit et ayant exercé ses fonctions pendant plus de deux ans, peut être nommé juge dans un tribunal de première instance, bien qu'étant mobilisé. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Un juge de paix, licencié en droit et ayant exercé ses fonctions pendant plus de deux ans, peut être nommé juge dans un tribunal de première instance (loi du 12 juillet 1905, art. 22). La mobilisation de l'intéressé n'est pas un obstacle. Toutefois, si ce juge de paix a moins de cinq ans de services, sa nomination ne peut intervenir que sur le quart prévu par l'article 32 du décret du 13 février 1903.

## MARINE

22764. — M. de Kerguézec, député, signale à M. le ministre de la marine qu'au cours d'une récente mission, au nom de la commission du budget, il a constaté que, dans certains dépôts, les hommes reçoivent du pain moisi, qu'un lot de pain distribué aux hommes avait plus de vingt jours de date, ajoutant que, malgré la volonté nettement exprimée par la commission du budget et par la Chambre, le vin continue à être refusé aux hommes, et que dans certains centres les hommes en sont réduits à boire de l'eau. (*Question du 18 juin 1918.*)

*2e réponse.* — De l'enquête à laquelle il a été procédé dans les cinq arrondissements, il ressort que les autorités maritimes n'ont pas eu connaissance que du pain moisi, ou de date ancienne, ait été délivré aux hommes. Il serait donc nécessaire, en vue d'un supplément d'enquête, que l'honorable député voulût bien indiquer les dépôts où ces constatations ont été faites. Par ailleurs, les marins des services à terre des 1er, 2e et 3e arrondissements reçoivent normalement 25 centilitres de vin à midi et un demi-litre de cidre au souper. Si, pour une raison quelconque, le cidre vient à manquer, il y est suppléé par la délivrance de 25 centilitres de vin ; de telle sorte que le personnel reçoit toujours une boisson, cidre ou vin, au repas du soir. Rien n'a révélé que les délivrances de l'espèce aient jamais manqué.

23436. — M. Ernest Lamy, député, demande à M. le ministre de la marine si des dispositions ont été prises en vue de l'attribution d'un grade aux diplômés officiers mécaniciens de 1re classe de la marine marchande et s'il ne jugerait pas bon d'autoriser les commandants à proposer ceux qu'ils jugeraient aptes, dans les mêmes conditions que les lieutenants au long cours. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les conditions dans lesquelles les brevetés mécaniciens de 1re classe de la marine marchande mobilisés comme premiers maîtres pourront être nommés au grade de mécanicien principal de 3e classe de réserve seront examinées dès que le Parlement aura voté le projet de loi dont il est saisi portant création des grades d'aspirant et de mécanicien principal de 3e classe.

## COUR DES COMPTES

*Audience solennelle du samedi 6 juillet 1918.*

PRÉSIDENCE
DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT PAYELLE

La cour des comptes, réunie dans sa grand'chambre, au palais de la rue Cambon, sous la présidsnce de M. le premier président Payelle, a procédé, le 6 juillet 1918, à la réception et à l'installation de :

1° M. Chantereau (Paul-Charles), conseiller maître, nommé président de chambre, en remplacement de M. Albert-Petit, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé président de chambre honoraire ;

2° M. Moullé (Ernest), préfet de classe exceptionnelle, nommé conseiller maître, en remplacement de M. Chantereau, nommé président de chambre ;

3° M. Razy (Maurice), conseiller référendaire de 2e classe, nommé conseiller référendaire de 1re classe, en remplacement de M. Henry-Gréard, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé conseiller référendaire honoraire.

Après l'installation des magistrats ci-dessus désignés, M. le premier président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

M. le président Albert-Petit, de qui toutes les pensées, depuis bientôt quatre ans, sont tournées vers la guerre, vers la bataille formidable où se joue le sort de la France et de la civilisation, souhaiterait sans doute que le moins de bruit possible fût fait autour de son départ. Plus le mérite est grand, moins il se soucie de l'éloge. Mais prendriez-vous votre parti, messieurs, du silence concédé au secret désir de ce magistrat éminent ? Il vous appartenait depuis quarante ans, et bien que sa retraite soit d'hier, déjà vous pouvez mesurer, au vide qu'il a laissé en s'éloignant, la place qu'il occupait parmi vous. Conseiller-référendaire en 1873, élevé à la 1re classe en 1878, conseiller maître en 1893, président de chambre de 1909 à 1918, toute sa vie judiciaire tient en ces quelques dates. Mais ce que ne disent ni ce bref *curriculum*, ni les distinctions honorifiques qui en ont marqué les étapes, ni même cette promotion au grade de commandeur de la Légion d'honneur qui en signale le terme, c'est l'éclat de cette carrière tout entière consacrée au contrôle des finances et au service de l'Etat. Dans toutes les situations qu'il a occupées à la cour, M. Albert-Petit s'est imposé à la fois par sa haute valeur professionnelle et par les dons brillants de son esprit. Conseiller référendaire, les rapports les plus importants, les vérifications les plus difficiles ont passé par ses mains. Conseiller maître, il a montré, dans sa participation aux travaux des chambres, dans les délibérations de la chambre du conseil, la puissance d'une intelligence mûrie par la méditation des textes et par le contrôle de leur exacte application. C'est surtout comme président de chambre, dans ces fonctions délicates et ardues, qui exigent un savoir si ample

et tant de promptitude de décision, qu'il a révélé les ressources pour ainsi dire inépuisables de son érudition et toute sa supériorité. Vous admiriez son autorité dans la direction des débats. Il faisait bon marché des détails secondaires, des irrégularités de pure forme, s'attachant principalement à la mise en lumière des fautes où se révèle une méconnaissance dangereuse des principes, à l'examen des questions qui intéressent l'ordre et l'avenir des finances.

Le contentieux, notre contentieux si spécial, n'avait pas de secrets pour lui. Avec un sens juridique remarquable, fortifié par une étude continue du droit administratif et financier, du droit civil aussi, il s'était merveilleusement assimilé la jurisprudence de la cour, habile à en saisir l'enchaînement et à en dégager la doctrine. On pouvait ne pas toujours partager ses avis ; on ne pouvait méconnaître l'ingéniosité et la vigueur de sa dialectique, ni surtout l'éloquence qu'il mettait au service de ses propositions. Eloquence vraiment prestigieuse et qui éblouissait même quand elle ne parvenait pas à convaincre, véhémente, pressante, frappant à coups redoublés sur les solutions, comme le marteau du forgeron sur le métal. A telles heures nous pensions voir en lui comme une sorte de grand avocat de science financière, et il fallait un certain courage pour se mesurer avec un jouteur de cette force. Il écrivait comme il parlait, avec un talent égal, un talent dont nos recueils de jurisprudence et maintes pages de nos rapports publics portent la trace, et qui empruntait son élégance moins aux fioritures du style qu'à la richesse du vocabulaire et à l'impeccable propriété de l'expression.

Il aimait passionnément la cour ; il se plaisait à rappeler les services que, depuis son origine, elle n'a cessé de rendre au pays. A l'heure surtout où les immenses sacrifices imposés par la guerre vont peser et déjà pèsent d'un poids si lourd sur les budgets, il voyait dans nos lois organiques, empruntées aux conceptions démocratiques de la Révolution, adaptées peu à peu aux transformations des mœurs et des institutions, l'instrument par excellence du libre contrôle de la nation sur la gestion de ses finances.

La guerre nous a appris à le connaître tout entier, avec sa fermeté d'âme, sa compréhension élevée du devoir civique, et sa confiance inébranlable dans les destinées de la patrie. Cet ancien combattant de 1870, qui fièrement ornait du ruban vert et noir sa rosette de la Légion d'honneur, ne vivait plus que dans l'espérance des revanches prochaines. Jamais un mot de découragement n'est tombé de ses lèvres, jamais une plainte. Et de quels coups pourtant n'a-t-il pas été frappé ! Atteint à deux reprises au plus profond de ses fibres paternelles, nous l'avons vu chaque fois se redresser sous l'épreuve et donner à tous, à ceux déjà frappés comme lui, à ceux qui le seront peut-être demain, une vivante leçon de stoïcisme et d'énergie vraiment romaine. Il a montré, par son propre exemple, que rien n'est grand ici-bas comme le malheur noblement supporté.

M. le président Albert-Petit emporte dans sa retraite toute notre affection et tout notre respect. Puisse-t-il avoir bientôt la consolation qu'attend son cœur meurtri, celle que lui réserve la victoire ! Alors une grande joie se mêlera à sa grande douleur et peut-être il connaîtra que, selon l'émouvante expression du philosophe, le soir de la vie a aussi ses étoiles.

Messieurs, certains hommes communiquent tant d'éclat à leurs fonctions, qu'ils semblent ne pouvoir les quitter sans un dommage irréparable pour elles. Le choix du successeur de M. le président Albert-Petit montre qu'une grande institution laborieuse comme la cour des comptes, incessamment renouvelée par un recrutement sagement combiné, trouve toujours dans son sein des compétences toutes prêtes pour les tâches même les plus difficiles. Ainsi se trouve assurée, dans les corps et les assemblées fortement constitués, la continuité d'une activité cohérente et féconde. *Vita mutatur, non tollitur.* Grâce à la sollicitude attentive du Gouvernement, la présidence de la troisième chambre reste en bonnes mains. Nul mieux que M. Chantereau ne pouvait en recueillir la charge et l'honneur. Magistrat de longue et brillante carrière, il a passé ici par des degrés où son esprit avide et pénétrant a pu se former, s'enrichir dans la pratique des procédures et l'acquisition des connaissances qui sont la garantie de notre contrôle. D'abord attaché, puis chef au secrétariat du parquet, devenu conseiller référendaire et délégué aux fonctions de substitut du procureur général, il a été nommé conseiller référendaire de 1re classe en 1888 et bientôt appelé au siège d'avocat général, qu'il a occupé pendant douze ans, avec une distinction dont témoignent des travaux et des discours qui sont dans notre mémoire à tous. Il a pratiqué la vérification, la patiente et minutieuse compulsation des pièces de comptabilité, ce que nos jeunes magistrats appellent le corps à corps avec la liasse. Conseiller maître depuis dix-sept ans, devenu doyen de sa chambre et de la maîtrise, il a déployé en toutes circonstances le savoir et la clairvoyance que réclament l'étude et la discussion des affaires les plus techniques de notre juridiction. De l'audience il connaît tous les secrets et peut défier toutes les surprises ; son jugement embrasse avec aisance tous les cas, et sa sagesse, son autorité, le sentiment qu'il a de la mission de la cour sont garants de la valeur de son action présidentielle.

Son passage au parquet a développé en lui une aptitude remarquable à se mouvoir dans les complexités du contentieux, et sa possession parfaite de la jurisprudence lui permettra, en cette matière aussi, d'acheminer les débats vers les décisions les plus conformes au droit. A ce point de vue encore, il sera, à la tête de la troisième chambre, le digne continuateur de M. le président Albert-Petit.

Nous ne pouvons qu'être reconnaissants au Gouvernement du choix par lequel il a pourvu au remplacement de M. Chantereau dans la maîtrise. Préfet de classe exceptionnelle et, quoique jeune encore, doyen des préfets des départements, M. Moullé se recommande par une carrière au cours de laquelle, d'abord comme auditeur au conseil d'Etat, puis comme secrétaire général et chef de l'administration dans d'importants départements, il a acquis, par un travail incessant, des connaissances étendues. Dans toutes les préfectures où il a passé, il s'est personnellement consacré à la préparation des budgets départementaux, à la surveillance et au redressement des budgets communaux ; partout les finances locales ont reçu de lui la plus saine direction. La cour ne pourra que largement profiter de son expérience.

Mais chez un magistrat, la science et le talent seraient peu de choses s'il ne s'y ajoutait le caractère. M. Moullé a montré de quelle trempe est le sien. Pendant près de quatre ans, il a, dans un des départements les plus éprouvés par la guerre, au milieu de populations en proie à des malheurs sans nom et jusque sous le feu de l'ennemi, donné l'exemple d'un courage et d'un dévouement admirables ; nous en avons pour preuves la belle citation dont il a été l'objet en 1915 sur la proposition du général de Castelnau, et le libellé même du décret par lequel, il y a deux mois, il a été promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur. Il a fallu le coup de foudre d'une torpille allemande pour l'arracher, sanglant et brisé, à son poste. Nous nous félicitons de la décision qui l'appelle à siéger parmi nous. Au nom de la cour tout entière, je lui souhaite la bienvenue.

Un des décrets dont nous exécutons en ce moment les dispositions met fin à la carrière de M. Henry-Gréard, doyen des conseillers référendaires de 1re classe. Nous ne saurions laisser s'éloigner ce digne magistrat sans lui adresser, au nom de la cour, le témoignage d'estime qu'elle doit à ceux qui l'ont servie avec honneur et fidélité. Rappelons-nous, messieurs, le passé de M. Henry-Gréard. Il avait été nommé conseiller référendaire de 2e classe en 1878, après avoir d'abord étudié le droit, gagné le diplôme de docteur et acquis, dans une pratique de plusieurs années, une solide expérience de la procédure. Ses débuts furent marqués par une application soutenue et par le désir évident de fournir au contrôle un concours aussi efficace que dévoué. Chevalier de la Légion d'honneur en 1889, il était, le 2 avril 1896, élevé à la 1re classe de l'ordre des référendaires et, dans cette situation, il assumait à plusieurs reprises la charge de ces vérifications, particulièrement laborieuses, dont la direction revient aux magistrats les plus éprouvés du corps : comptes du caissier payeur central du Trésor, comptes de la Ville de Paris, préparation des déclarations générales. aucune tâche ne rebutait ce robuste travailleur. Il y faisait apprécier sa connaissance sérieuse des règles de la comptabilité et une louable préoccupation de l'intérêt public. Mais comment en eût-il été autrement ? M. Henry-Gréard ne se devait-il pas au nom illustre qu'il s'honore de pouvoir porter ? Il savait comment le grand universitaire dans la famille duquel il est entré pratiquait — le mot est de M. Gréard — « la religion du service », et que le souci désintéressé et élevé de la chose publique est le ressort du fonctionnaire vraiment digne de sa mission.

Il nous plaît, à l'heure où prend fin sa magistrature, de rendre hommage à la probité de son labeur et à sa longue constance. Nous sommes heureux que le titre de conseiller référendaire honoraire consacre ses services passés et en fixe le souvenir parmi nous. Après une carrière de près de quarante années, M. Henry-Gréard va se donner désormais tout entier aux œuvres d'assistance et de solidarité française auxquelles, depuis le début des hostilités, ses rares loisirs ont été réservés. Il ne saurait plus noblement employer l'activité qui lui reste et l'ardent esprit de bienfaisance qui l'anime.

Toute notre sympathie le suit dans sa retraite.

La séance est ensuite levée.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

CONCOURS NORMAL POUR L'EMPLOI DE RÉDACTEUR STAGIAIRE A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

*Conditions d'admission au concours.*

Un concours normal est ouvert en 1918 pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances.

Par application des dispositions du décret du 29 juin 1918 peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats ayant accompli leur dix-huitième année au moins et leur trente-deuxième année au plus le 1er janvier 1919 et produisant le certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le diplôme du brevet supérieur. La limite d'âge pourra être élevée à trente-quatre ans pour les candidats justifiant que, depuis le 1er août 1914, ils ont accompli deux années de service militaire.

2° Sans condition de diplôme et d'âge, les commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité, les expéditionnaires principaux et expéditionnaires de toutes classes, justifiant, à la date du concours, d'une année de service à l'administration centrale des finances.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin-assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Une demande sur papier timbré;

2° Une expédition authentique de l'acte de naissance;

3° Un certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, un certificat du chef de service constatant que le candidat justifie, à la date du concours, d'une année de service en qualité de commis d'ordre et de comptabilité ou d'expéditionnaire à l'administration centrale des finances;

4° Les pièces faisant connaître que le candidat a satisfait, le cas échéant, aux obligations imposées par les lois sur le recrutement de l'armée;

5° Un certificat médical délivré par un des médecins assermentés de l'administration et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se transmettre aux personnes avec lesquelles il peut se trouver en contact dans les bureaux de l'administration;

En outre, les candidats âgés de plus de trente-deux ans et de moins de trente-quatre ans au 1er janvier 1919 doivent produire un certificat délivré par l'autorité militaire établissant la preuve qu'ils ont accompli deux années de service militaire depuis le 1er août 1914.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois de novembre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le 15 octobre 1918, et être adressées à la direction du personnel, au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (5 heures);

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (3 heures);

3° Solution de problèmes d'arithmétique (3 heures);

4° Composition d'un tableau ou graphique d'après des éléments numériques donnés (2 heures).

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoirs, conflits. — Organisation départementale et communale. — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats).

2° Règles générales de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes);

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics (assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés);

4° Administration centrale des finances. — Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemins de fer;

5° Géographie administrative et économique de la France et de ses possessions (Circonscriptions administratives. — Distribution des cultures. — Elevages et industries. — Grandes places commerciales. — Chemins de fer, fleuves et canaux. — Grandes routes terrestres. — Lignes de navigation maritime).

6° Interrogation sur l'arithmétique. (Notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines).

7° Langue allemande et langue anglaise (Interrogations facultatives).

## Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en Franco peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise:

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté;

4° Leur domicile avant la guerre;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

*Avis concernant le remboursement d'une partie des frais de transport par mer des machines de récolte.*

La loi du 28 juin 1918 a ouvert, au chapitre 29 *bis* du budget de l'agriculture, un crédit de 1,500,000 fr. pour participation aux frais de transport par mer des machines de récolte importées avant le 1er août 1918.

Ce crédit a été demandé au Parlement, à titre exceptionnel, pour rembourser aux agriculteurs la majoration du transport occasionnée par la hausse du fret applicable depuis le mois de mai 1918, cette majoration devant être calculée en prenant pour base l'excédent de dépense à partir de 40 dollars au minimum jusqu'à une limite supérieure fixée à 60 dollars plus 10 p. 100 au maximum.

En conséquence, la liste des prix limite des machines, instruments d'agriculture et accessoires, approuvée par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement à la date du 28 juin 1918 et insérée au *Journal officiel* du 30 juin 1918 est modifiée et complétée par les dispositions ci-après, en ce qui concerne le renvoi (1) « Majoration autorisée pour supplément de fret maritime »,

Les sommes à rembourser seront calculées pour chaque cas spécial en tenant compte du fret réellement payé et sans que le montant du remboursement puisse excéder les sommes ci-après :

| DÉSIGNATION DES MACHINES | SOMME maximum à rembourser pour chaque machine |
|---|---|
| Moissonneuse-lieuse avec chariot de transport, porte-gerbes et avant-train | 400 » |
| Moissonneuse à râteau et moissonneuse-javeleuse | 200 » |
| Faucheuse à 2 chevaux avec appareil à moissonner | 150 » |
| Faucheuse à 1 cheval avec appareil à moissonner | 100 » |
| Faneuse à fourches | 125 » |
| Râteau à cheval, type léger | 100 » |
| Appareil à moissonner | 20 » |
| Grand porte-gerbes | 7 50 |
| Petit porte-gerbes | 5 » |

Pour obtenir le remboursement de ces sommes, les importateurs des machines de récolte désignées ci-dessus et importées d'Amérique en France, entre le 1er mai et le 1er août 1918, devront adresser au ministère de l'agriculture (service du matériel agricole), au fur et à mesure des importations, un état récapitulatif des importations faites avec désignation des instruments figurant sur les connaissements et justifier du fret réellement payé, qui déterminera, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, la proportion de la somme à rembourser dans chacun des cas considérés.

La date d'importation sera celle indiquée par l'administration des douanes françaises.

Les connaissements, certifiés conformes au manifeste, seront communiqués au service du matériel agricole qui délivrera, après examen, des bons du modèle ci-annexé portant les marques et désignations des machines spécifiées au connaissement correspondant.

Ces bons suivront les machines et seront remis à l'agriculteur lorsqu'il effectuera le payement de son achat.

L'agriculteur porteur de l'un de ces bons se fera délivrer, par le maire de sa commune, une attestation constatant qu'il est en possession de la machine désignée sur le bon.

Les bons et attestations seront alors envoyés, accompagnés d'une demande de remboursement, par l'agriculteur, au ministère de l'agriculture (service du matériel agricole) qui prendra les dispositions nécessaires pour faire mandater, au profit du demandeur, la somme portée sur le bon.

(Recto.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° [redacted]

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — SERVICE DU MATÉRIEL AGRICOLE

## IMPORTATION. — MACHINES DE RÉCOLTE

**(Application de la loi du 28 juin 1918 relative à la participation aux frais de transport par mer des machines de récolte importées du 1er mai 1918 au 1er août 1918.)**

*DÉSIGNATION DU CONNAISSEMENT :*

Date : _____
Compagnie de navigation : _____
Nom du vapeur : _____
Nature de la machine : _____
Marques de la machine : _____
Nom de l'importateur : _____
Origine : _____
Taux du frêt payé : _____

Le connaissement ci-dessus a été communiqué au ministère de l'agriculture le _____.

L'excédent de frêt, soit la somme de [redacted] sera remboursé, dans les conditions fixées par la loi du 28 juin 1918, à l'agriculteur acheteur de la machine ci-dessus désignée, sur sa demande et au vu de l'attestation ci-contre délivrée par le maire constatant que la machine de récolte lui a été réellement livrée.

Paris le _____ 1918.

Pour le ministre et par délégation :

*L'inspecteur général de l'agriculture chef du service :*

---

(Verso.)

## ATTESTATION

Le maire de la commune de _____ département de _____ certifie que M. _____, agriculteur exploitant à _____ est en possession de la machine de récolte désignée ci-contre et qu'elle lui est nécessaire pour les besoins de son exploitation agricole.

Cachet de la mairie. **Fait à** _____, le _____ 1918.

*Le maire.*

---

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le soussigné _____ agriculteur à _____ déclare avoir acheté la machine ci-dessus désignée au prix de _____ a l'honneur de solliciter le remboursement de la somme de [redacted] montant de l'excédent de frêt payé pour frais de transport de machine de récolte dont désignation ci-contre. (Loi du 28 juin 1918).

**Fait à** _____, le _____ 1918.

*(Signature.)*

**Vu pour légalisation de la signature de M. _____ apposée ci-contre :**

*Le maire,*

Cachet de la mairie.

### Au ministère de l'armement et des fabrications de guerre

Est déclarée vacante la chaire de professeur du cours de métallurgie à l'école nationale supérieure des mines.

Un délai de deux mois à partir de la publication du présent avis est accordé aux candidats pour produire leurs titres qui devront être adressés au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (direction des mines, 3i4, boulevard Saint-Germain, Paris, 7e).

## ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Séance du 2 août.*

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIRARD

*Condoléances.* — Le président fait part à l'Académie de la mort du capitaine Picot, fils de M. Emile Picot, membre de la compagnie, tombé au champ d'honneur, et se fait l'interprète des condoléances de l'Académie tout entière.

Lecture est donnée ensuite d'une lettre par laquelle le ministre de l'instruction publique de Chine exprime à l'Académie les regrets du monde scientifique et littéraire chinois à l'occasion de la mort prématurée du sinologue Chavannes. « Cette mort, marque-t-il textuellement, constitue une réelle perte pour nos deux pays. »

*Missions.* — M. Cagnat, secrétaire perpétuel de la compagnie, communique des lettres par lesquelles : 1° le directeur de l'enseignement supérieur annonce à l'Académie les résultats de la mission que M. Millet vient d'accomplir au mont Athos ; 2° le directeur du service archéologique du Maroc fait parvenir à la compagnie le rapport de M. Basset sur les fouilles entreprises par cet archéologue dans la nécropole romaine de Chellah.

*Découverte d'une basilique souterraine.* — M. Franz Cumont donne une description détaillée de la basilique souterraine qui a été découverte l'année dernière à Rome près de la Porte Majeure et qui, au premier siècle de notre ère, servait à la célébration d'un culte mystique qui reste à identifier : les fouilles sont poursuivies par MM. E. Gatti et F. Fornari qui, dans les murs de l'abside, ont retrouvé les ossements d'un chien et d'un porc, manifestement les restes d'un sacrifice de fondation.

La valeur artistique et religieuse de ce temple réside surtout dans sa décoration qui est d'une grande richesse : presque toute la surface des murs et des voûtes est couverte de reliefs en stuc où, à côté de motifs purement ornementaux, on voit une variété surprenante de scènes dont quelques-unes sont purement profanes, mais dont la plupart ont un caractère religieux : ce sont tantôt des objets du culte posés sur des tables d'offrande, tantôt des cérémonies sacrées des mystères éleusiniens ou dyonisiaques, le plus souvent des épisodes des légendes mythologiques : délivrance d'Hésione, conquête de la Toison d'Or, châtiment des Danaïdes, Hercule recevant les pommes des Hespérides, etc.

M. Franz Cumont croit voir dans cette basilique le lieu de réunion d'une association néophythagoricienne.

MM. Théodore Reinach, Bouché-Leclercq, Clermont-Ganneau, Maurice Croiset et Salomon Reinach présentent quelques observations sur cette communication.

*La vie académique chez les Jougo-Slaves.* — M. Louis Leger communique un travail sur la vie académique des Slaves méridionaux. Les deux centres intellectuels sont Zagreb (Agram) chez les Croates et Belgrade chez les Serbes.

Après avoir rappelé les origines et l'histoire de ces deux universités, M. Léger énumère et apprécie les nombreuses publications qu'on doit à ces sociétés savantes.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | | AU 8 AOUT 1918 MATIN | AU 1er AOUT 1918 MATIN |
|---|---|---|---|
| Encaisse de la Banque | | 5.738.171.306 51 | 5.718.795.250 78 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | | 1.497.079.013 87 | 1.477.061.568 77 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | | 13.551.554 67 | 14.297.524 23 |
| Portefeuille de Paris : Effets sur Paris | 508.428.043 39 | | |
| Effets sur l'étranger | 9.457.475 82 | | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement | 676.198 57 | 518.561.717 78 | 590.356.854 17 |
| Portefeuille des succursales : Effets sur place | 483.539.743 68 | | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement | 888.650 32 | 484.428.394 » | 480.608.847 » |
| Effets prorogés : Paris | | 469.571.286 07 | 469.923.954 37 |
| Succursales | | 598.838.493 » | 599.435.714 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | | » | » |
| Avances sur titres à Paris | | 213.186.672 60 | 220.408.036 30 |
| Avances sur titres dans les succursales | | 624.230.380 » | 618.900.491 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918) | | 19.150.000.000 » | 18.900.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918) | | 3.452.000.000 » | 3.445.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834 | | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Ex-banques départementales | | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve) | | (c) 100.000.000 » | (c) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | | 42.385.904 71 | 42.385.904 71 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales | | 7.774.254 80 | 6.610.736 31 |
| Emploi de la réserve spéciale | | (e) 8.407.137 62 | (e) 8.407.137 62 |
| Divers | | 1.326.786.916 36 | 1.170.789.479 35 |
| Totaux | | 34.574.629.216 32 | 34.201.637.685 91 |

| PASSIF | | | |
|---|---|---|---|
| Capital de la Banque | | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 8 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834 | | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Ex-banques départementales | | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Loi du 9 juin 1857 | | (c) 9.125.000 » | (c) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | | (e) 8.407.444 16 | (e) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales) | | 29.476.586.275 » | 29.320.647.015 » |
| Arrérages de valeurs tranférées ou déposées | | 47.535.044 72 | 45.983.427 64 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | | 2.970.851 65 | 3.002.255 70 |
| Compte courant du Trésor | | 68.403.059 878 | 29.470.126 528 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris | | 2.222.943.424 662 | 1.984.180.467 612 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | | 1.665.721.994 » | 1.717.675.451 » |
| Dividendes à payer | | 9.263.753 41 | 9.799.133 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales | | 30.769.532 81 | 22.366.226 44 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | | 815.953.933 20 | 834.032.235 59 |
| Totaux | | 34.574.629.216 32 | 34.201.637.685 91 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | | Au 3 août 1918. | Au 1er août 1918. |
|---|---|---|---|
| OR | En caisse | 3.396.213.107 79 | 3.395.401.279 78 |
| | A l'étranger | 2.037.108.484 99 | 2.037.108.484 99 |
| | Total | 5.433.321.589 78 | 5.432.509.764 77 |
| ARGENT | | 304.849.716 73 | 286.285.486 01 |
| Totaux | | 5.738.171.306 51 | 5.718.795.250 78 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 4 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures :

*Le Gouverneur de la Banque de France,*

GEORGES PALLAIN.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Jeudi 8 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 %..... | 61f 85 ..... | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 %.... | 66f .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953).... | 78f 40 ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant..... | .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant)..... | 70f 55 ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant)..... | 87f 60 ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f.. | 403 ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | 337 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr... | ..... ..... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Jeudi 8 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.).. | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.). | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 374 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | 344 .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 355 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 383 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 429 .. ..... | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 478 .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 393 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr... | 349 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 335 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 ..... | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 28 08 à 27 13 | New-York | 566 1/2 à 571 1/2 |
| Danemark | 178 .. à 182 .. | Norvège | 179 .. à 183 .. |
| Espagne | 148 .. à 150 .. | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 297 .. à 301 .. | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 78 1/2 à 80 1/4 | Suède | 202 1/2 à 206 1/2 |
| Canada | 557 1/2 à 562 1/2 | Suisse | 143 1/2 à 145 1/2 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 7 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr..... 345 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A TOULON*

*le 25 août 1918.*

## TOILE POUR MANCHES A EAU

ou

## TUYAUX DE FIL SANS COUTURE

EN QUATRE LOTS SPÉCIAUX

Délai de livraison : Ce délai sera celui indiqué par le soumissionnaire dans chaque lot, pour livraison gare départ, les frais de transport de cette gare jusqu'à destination restant à la charge de la marine.

Cautionnement : Néant.

Voir, pour renseignements, le cahier des charges au service des approvisionnements de la flotte, à Toulon, et au ministère de la marine, à Paris.

Toulon, le 5 août 1918.

*Le chef du service des approvisionnements de la flotte et transports généraux.*

## EMPRUNT TUNISIEN 3 1/2 % 1903

DE LA CAISSE DES PRÊTS COMMUNAUX

Tirage du 6 août 1918.

Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables à partir du 1er septembre prochain : en Tunisie, aux caisses publiques désignées par le Gouvernement Tunisien, et à Paris, aux caisses du Crédit Algérien.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nos | 391 | 1.354 | 2.346 | 5.153 |
| | 630 | 1.563 | 2.529 | 5.364 |
| | 718 | 1.600 | 2.885 | 5.568 |
| | 845 | 2.000 | 3.365 | 5.649 |
| | 994 | 2.006 | 3.488 | 6.065 |
| | 1.271 | 2.099 | 5.148 | |

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

PATRIA DE TOULOUSE. Protection de l'industrie et du commerce français. Siège social : Rue du Languedoc, 20, Toulouse. 10 juillet 1918.

13 juillet 1918. UNION DE DÉFENSE DES OFFICIERS DE COMPLÉMENT RAYÉS DES CADRES. But : Défense des droits des officiers de complément. Siège : 9, rue de Surène, Paris (8e).

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

Cinquantième année. — N° 216. Le Numéro : Dix centimes. Samedi 10 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* accordant des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies (page 7042).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* réglementant les attributions des différents services de l'administration centrale (*erratum*) (page 7042).

**Ministère des finances.**

*Décret* autorisant le ministre à accepter un don (page 7042).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* nommant un membre de la commission de classement des candidats à des emplois réservés (page 7042).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 7042).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutations, admission à l'honorariat :

Interprètes militaires (page 7042).
Infanterie (page 7043).
Vétérinaires militaires (page 7044).
Gendarmerie (page 7045).
Artillerie (page 7045).
Génie (page 7046).
Service de l'intendance (page 7046).
Troupes coloniales (page 7046).

*Modifications* dans les brigades de gendarmerie (page 7046).

*Circulaire* relative au rapprochement de leur domicile des hommes employés sur le territoire (page 7046).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7048).

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 7048).

*Inscriptions* au tableau spécial de la médaille militaire (page 7048).

*Décisions* portant concession du certificat d'officier de tir, affectations :

Officiers de marine (page 7048).
Officiers mécaniciens (page 7048).

*Liste*, au 1er janvier 1918, des demandes de réintégration et de réaffectation du personnel des comptables des matières (page 7048).

*Circulaire* relative à la mise en sursis de durée illimitée des inscrits de la classe 1889 (page 7049).

— relative à l'engagement dans les équipages de la flotte des candidats à l'école navale appartenant à la classe 1920 (page 7049).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* portant ouverture, pour les aspirants, d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (page 7049).

— portant ouverture pour les aspirants et les aspirantes de sessions d'examen pour l'obtention des certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement primaire en 1919 (page 7049).

— portant nominations et promotions de classe dans le personnel de l'administration centrale (services de l'instruction publique) (page 7049).

— portant nomination d'un chef de bureau à l'administration centrale (services des beaux-arts) (page 7049).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* relatif aux pouvoirs du chef de l'exploitation militaire des voies navigables (page 7050).

— approuvant la majoration des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la compagnie de chemins de fer départementaux d'Indre-et-Loire (page 7050).

— approuvant la majoration des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau exploité dans le département de la Loire par la société des chemins de fer du centre (page 7051).

— approuvant la majoration des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau du tramway de Bordeaux à Camarsac (Gironde) (page 7053).

— approuvant la majoration des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la compagnie des chemins de fer départementaux de Saône-et-Loire (page 7054).

*Décret* approuvant la majoration des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau exploité dans les départements de l'Aude et de l'Hérault par la compagnie des tramways à vapeur du département de l'Aude (page 7054).

— approuvant l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire (page 7055),

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* portant promotions dans le personnel de l'inscription maritime (page 7056).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Décret* portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1918 relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre (*errata*) (page 7056).

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Décret* modifiant le décret du 7 novembre 1917 relatif au maximum des avances à faire aux régisseurs du ravitaillement (page 7056).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décret* modifiant le décret du 9 mars 1916 instituant la concession de mines de fer de Las-Indis (Pyrénées-Orientales) (page 7057).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7057).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7062).

**Sénat.** — Convocation de commission (page 7062).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7062).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères* : Avis de réabonnement au timbre (page 7063).

*Relevé* des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juillet 1918 (page 7063).

*Relevé*, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de juillet 1918) (page 7064).

**Académie d'agriculture** (page 7065).

**Annonces** (page 7067).

**CHAMBRES**

**Sénat.** — Annexes : feuille 30 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI accordant des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à faire à la chambre de commerce de Lyon, jusqu'à concurrence de 25 millions de francs, des avances en vue de permettre l'achat en Italie de soies ouvrées, conformément à l'arrangement interallié du 9 juin 1917.

Art. 2. — Est approuvée la convention ci-annexée des 22-15 décembre 1917, passée entre le ministre du commerce et la chambre de commerce de Lyon.

Cette convention sera exonérée des droits et formalités d'enregistrement et de timbre.

Art. 3. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial intitulé :

« Avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies. »

Seront portées au débit de ce compte les avances faites par le Trésor dans les conditions prévues par la présente loi.

Seront portés au crédit de ce compte les remboursements effectués par la chambre de commerce de Lyon.

Le remboursement pour solde des avances faites par le Trésor devra avoir lieu dans les six mois qui suivront l'achèvement des opérations commerciales effectuées par la chambre de commerce de Lyon par application de l'arrangement interallié du 9 juin 1917.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

CONVENTION

ENTRE LE MINISTRE DU COMMERCE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

Il est rappelé que la chambre de commerce de Lyon a été chargée, par l'arrangement du 9 juin 1917 et les accords subséquents, de faire des opérations d'achat et de revente de soies pour le compte des quatre gouvernements (Italie, Grande-Bretagne, Etats-Unis et France), qui doivent lui avancer les fonds nécessaires à ces opérations.

En conséquence de ces accords, il est conclu entre le ministre du commerce, agissant au nom de l'Etat français, et la chambre de commerce de Lyon, la convention suivante :

Art. 1er. — Il sera fait à la chambre de commerce de Lyon, agissant au nom et pour le compte du gouvernement français, des avances portant sur une somme de 25 millions de francs au maximum, pour lui permettre d'exécuter les engagements pris en ce qui concerne ledit Gouvernement dans l'arrangement du 9 juin 1917.

Art. 2. — Ces avances seront faites à la chambre de commerce, au fur et à mesure des besoins qu'elle aura l'obligation de justifier.

La chambre de commerce tiendra une comptabilité spéciale pour toutes les opérations prévues par la présente convention. Elle adressera tous les mois au ministre du commerce et au ministre des finances un état indiquant la situation des avances qui lui auront été précédemment faites et spécifiant d'une manière détaillée toutes les opérations effectuées.

Art. 3. — Le ministre du commerce aura la faculté de faire vérifier à toute époque la comptabilité prévue par l'article 2 ainsi que les stocks en magasin.

En fin d'opération, la chambre de commerce sera tenue de présenter un compte de liquidation relatant toutes les opérations qu'elle aura effectuées. Ce compte, après examen par une commission composée de membres désignés par le ministre du commerce et le ministre des finances, sera soumis à l'approbation de ces ministres.

Fait à Paris, en double exemplaire : à Paris, le 22 décembre 1917, et à Lyon, le 15 décembre 1917.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de la marine marchande,*
Signé : CLÉMENTEL.

*Le président de la chambre de commerce de Lyon,*
Signé ; JEAN COIGNET.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Erratum* au *Journal officiel* du 31 juillet 1918 : page 6644, tableau annexe au décret du 23 juillet 1918, 4e ligne, au lieu de : « VI. Direction des affaires administratives et du contentieux », lire : « VI. Direction des affaires administratives et techniques ».

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Erratum* au *Journal officiel* du 7 août 1918 : page 6826, 1re colonne, au lieu de : « M. Cleiftie, sous-préfet de Vitré, est nommé sous-préfet de Dôle, en remplacement de M. Bressel », lire : « M. Cleiftie, sous-préfet de Vitré, est nommé sous-préfet de M. Bressot ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 4 février 1901,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à accepter le don fait à l'Etat par M. R. de la Ville, du certificat négociable au porteur constatant le prêt fait au Trésor public de deux actions du Nord de l'Espagne.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Par décret en date du 6 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. le général de division Bourgeois, directeur du service géographique de l'armée et directeur de l'artillerie et du train des équipages militaires au ministère de la guerre, a été nommé membre de la commission de classement des candidats aux emplois réservés aux engagés et rengagés, en remplacement de M. le général de brigade Collet, appelé à un autre emploi.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret en date du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour commandeur, l'officier général dont le nom suit :

ESTIENNE (Jean-Baptiste-Eugène), général de brigade commandant l'artillerie d'assaut : officier général d'une haute intelligence et d'une valeur exceptionnelle, qui, par la justesse et la fécondité de ses idées, l'entrain et la foi avec lesquels il a su les défendre et les faire triompher, a rendu les plus éminents services à la cause commune. A créé et organisé de toutes pièces, malgré des difficultés sans nombre, le merveilleux instrument de combat qu'est l'artillerie d'assaut, en a fait une arme redoutable, dont la puissance nous a été précieuse, et qui a contribué, notamment pour une large part, aux succès des armes françaises dans la deuxième quinzaine de juillet 1918. Aussi brave soldat que technicien de tout premier ordre, peut être fier de son œuvre. (Croix de guerre.)

Paris, le 9 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

**CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES**

**Par décision ministérielle du 5 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :**

*Au grade d'officier interprète de 3e classe pour les langues allemande et anglaise.*

M. Klincksieek (Georges-René-Théophile-Lucien), sergent au 64e rég. d'infanterie territoriale. — Mis à la disposition du commissaire général des affaires de guerre franco-américaines.

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 5 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les aspirants dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

(A dater du 1er août 1918.)

M. Chaigneau, du 82e rég. d'infanterie.
M. Desplanques, du 55e rég. d'infanterie.
M. Massif, du 103e rég. d'infanterie.
M. Letia, du 40e rég. d'infanterie.
M. Lebon, du 227e rég. d'infanterie.
M. Leflon, du 148e rég. d'infanterie.
M. Tatard, du 1er rég. de marche d'Afrique.
M. Lesmayoux, du 148e rég. d'infanterie.

NOTA. — Ces officiers sont mis à la disposition du général commandant en chef dont ils relèvent actuellement; ils recevront par ses soins une affectation.

Par décision ministérielle, en date du 5 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. de France, colonel de cavalerie au 49e rég. d'infanterie, passe au 112e rég. d'infanterie.

M. Chepy, lieutenant-colonel au 168e rég. d'infanterie, passe au 277e rég. d'infanterie.

M. Lepetit, lieutenant-colonel hors cadres (état-major), reintégré au 102e rég. d'infanterie.

M. Bouvattier, chef de bataillon au 65e rég. d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie.

M. Louvel, chef de bataillon au 18e rég. d'infanterie, passe au 131e rég. d'infanterie.

M. Dufor, chef de bataillon au 149e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Perrin, chef de bataillon au 6e rég. d'infanterie, passe au 122e rég. d'infanterie.

M. Morel, chef d'escadrons de cavalerie, affecté temporairement au 30e rég. d'infanterie.

M. Fumey, chef de bataillon au 3e rég. de tirailleurs, passe au 85e rég. d'infanterie.

M. Feurtet, chef de bataillon au 205e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Lamain, chef de bataillon au 3e rég. de zouaves, passe au 51e bataillon de chasseurs.

M. Muyard, chef de bataillon au 35e rég. d'infanterie, passe au 58e rég. d'infanterie.

M. Orizoli, capitaine au 299e rég. d'infanterie, passe au 23e rég. d'infanterie.

M. Manchon, capitaine au 232e rég. d'infanterie, passe au 68e rég. d'infanterie.

M. Pierrot, capitaine au 224e rég. d'infanterie, passe au 23e rég. d'infanterie.

M. du Beaudiez, capitaine au 28e rég. d'infanterie, passe au 154e rég. d'infanterie.

M. Gabet, capitaine au 132e rég. d'infanterie passe au 94e rég. d'infanterie.

M. Pruneta, capitaine hors cadres (état-major) réintégré au 78e rég. d'infanterie.

M. Kuhnmunch, capitaine au 30e bataillon de chasseurs, passe au 152e rég. d'infanterie.

M. Chabanne, capitaine au 11e rég. d'infanterie, passe au 133e rég. d'infanterie.

M. Lagorce, capitaine au 34e rég. d'infanterie, passe au 101e rég. d'infanterie.

M. Gillard, capitaine au 1er rég. de tirailleurs de marche, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Lorioz, capitaine au 3e rég. *bis* de zouaves, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Malfre, capitaine au 109e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Loizillon, capitaine au 129e rég. d'infanterie, passe au 248e rég. d'infanterie.

M. Caisez, capitaine hors cadres (état-major), réintégré au 151e rég. d'infanterie.

M. Sapanet, capitaine au 107e rég. d'infanterie, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Vix, capitaine au 29e bataillon de chasseurs, passe au 83e rég. d'infanterie.

M. Raynal, capitaine au 102e rég. d'infanterie, passe au 104e rég. d'infanterie.

M. Sanselme, capitaine au 112e rég. d'infanterie, passe au 106e rég. d'infanterie.

M. Ruault du Plessis-Vaidière, capitaine à l'état-major particulier de l'infanterie, passe au 71e rég. d'infanterie.

M. Benezech, capitaine au 132e rég. d'infanterie, passe au 176e rég. d'infanterie.

M. Valentini, capitaine au 110e rég. d'infanterie, passe au 61e rég. d'infanterie.

M. Andlauer, capitaine au 210e rég. d'infanterie, passe au 227e rég. d'infanterie.

M. Accart, lieutenant au 9e rég. d'infanterie, passe au 45e rég. d'infanterie.

M. Gatier, lieutenant au 4e zouaves, passe au 2e rég. *bis* de zouaves.

M. Teste, lieutenant au 253e rég. d'infanterie, passe au 210e rég. d'infanterie.

M. Comes, lieutenant au 40e rég. d'infanterie, passe au 58e bataillon de chasseurs.

M. Le Guidec, lieutenant au 44e rég. d'infanterie, passe au 84e rég. d'infanterie.

M. Arrighi, lieutenant au 10e rég. d'infanterie, passe au 175e rég. d'infanterie.

M. Molard, lieutenant au 45e rég. d'infanterie, passe au 40e rég. d'infanterie.

M. Cavenel, lieutenant au 58e rég. d'infanterie, passe au 40e rég. d'infanterie.

M. Veruageau, lieutenant au 153e rég. d'infanterie, passe au 76e rég. d'infanterie.

M. Goupon, lieutenant au 153e rég. d'infanterie, passe au 76e rég. d'infanterie.

M. Algoud, lieutenant au 153e rég. d'infanterie, passe au 76e rég. d'infanterie.

M. Defougère, lieutenant au 295e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Paldacci, lieutenant au 206e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Derobert, lieutenant au 206e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Bolle, lieutenant au 109e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Baleye, lieutenant au 5e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. d'infanterie.

M. Reuter, lieutenant au 5e rég. d'infanterie, passe au 38e rég. d'infanterie.

M. Verrier, lieutenant au 109e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Beaulande, lieutenant au 25e bataillon de chasseurs, passe au 106e bataillon de chasseurs.

M. Tachon, lieutenant au 340e rég. d'infanterie, passe au 153e rég. d'infanterie.

M. Clément, lieutenant au 12e bataillon de chasseurs, passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Ferrandi, lieutenant au 80e rég. d'infanterie, passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Queyrens, sous-lieutenant au 77e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Tomasini, sous-lieutenant au 10e rég. d'infanterie, passe au 175e rég. d'infanterie.

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

### Réserve.

M. Burdet (G.-J.), lieutenant de réserve du 11e bataillon de chasseurs, passe au 4e rég. d'infanterie.

M. Ziègler de Loës (R.), sous-lieuteuant de territoriale du service des prisonniers de guerre, passe au 13e rég. d'infanterie.

M. Hannequin (F.-J.-A.-L.), capitaine de territoriale du 49e rég. territorial d'infanterie, passe au 16e rég. d'infanterie (comme officier chargé du matériel).

M. Malfettes (P.), sous-lieutenant de réserve hors cadres, réintégré au 33e rég. d'infanterie.

M. Baguenier-Desormeaux (P.-L.-H.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 45e rég. d'infanterie.

M. Boudier (L.-P.), chef de bataillon de réserve hors cadres, réintégré au 45e rég. d'infanterie.

M. Debeugny (C.-E.) colonel de réserve, services spéciaux de la 18e région, passe au 58e rég. d'infanterie.

M. Mettas (L.), sous-lieutenant de réserve du 87e rég. d'infanterie, passe au 63e rég. d'infanterie.

M. Herzog (R.-I.), sous-lieutenant de réserve hors cadres, réintégré au 67e rég. d'infanterie.

M. Guillois (F.), sous-lieutenant de territoriale, du 260e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Weyl (G.-L.-R.), chef de bataillon de territoriale, hors cadres, réintégré au 81e rég. d'infanterie.

M. Belabre (S.-D.), capitaine de réserve, du 164e rég. d'infanterie, passe au 98e rég. d'infanterie (comme trésorier).

M. Mezier (H.), sous-lieutenant de réserve, du 365e rég. d'infanterie, passe au 100e rég. d'infanterie.

M. Jais (M.), sous-lieutenant de réserve, du 62e rég. d'infanterie, passe au 127e rég. d'infanterie.

M. Marcus (A.-E.), sous-lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 141e rég. d'infanterie.

M. Bastier (A.-L.), sous-lieutenant de réserve du 236e rég. d'infanterie, passe au 331e rég. d'infanterie.

M. Feuillâtre (M.-H.-A.-M.), capitaine de réserve, du 32e rég. d'infanterie (faisant service au 46e rég. d'infanterie), passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Paris (M.-M.-J.), capitaine de réserve, du 46e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Jacquet (H.-L.), lieutenant de réserve, du 289e rég. d'infanterie, passe au 31e rég. d'infanterie.

M. Taillard (R.-E.-X.), sous-lieutenant de réserve, du 31e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Besson (P.-C.), chef de bataillon de réserve, du 98e rég. d'infanterie, est nommé major au dépôt de son corps.

M. Ormancey (G.-E.), chef de bataillon de territoriale, du 10e rég. territorial d'infanterie, passe au 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Rumeau (F.-G.-A.), lieutenant de réserve hors cadres, réintégré au 2e rég. de tirailleurs.

M. Harel (A.-J.), capitaine de réserve, du 411e rég. d'infanterie, passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Fropo (L.-A.), colonel de réserve au 124e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. de tirailleurs.

M. Leroy (C.-M.), chef de bataillon de réserve du 1er rég. de tirailleurs, passe au 9e rég. de tirailleurs (à Miliana).

M. Rolland (F.-M.), lieutenant de territoriale du 5e rég. de tirailleurs, passe au 1er rég. de zouaves (à Alger).

M. Berton (J.), chef de bataillon de territoriale, du 10e bataillon territoriale de zouaves, passe au 2e rég. de zouaves (à Oran).

M. Chalom (A.-J.-R.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 2e rég. de zouaves (à Oran),

### Armée territoriale.

M. Solière (P.-M.-J.-E.), capitaine de territoriale, service des prisonniers de guerre, passe au 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Brunot (Z.-M.-A.), capitaine de territoriale, du 34e rég. territorial d'infanterie, passe au 38e rég. territorial d'infanterie.

M. Philippe (E.), lieutenant de territoriale, du 37e rég. territorial d'infanterie, passe au 68e rég. territorial d'infanterie.

M. Long (G.-P.), lieutenant de territoriale, du 125e rég. territorial d'infanterie, passe au 114e rég. territorial d'infanterie.

M. de Llobet (J.), capitaine de territoriale, du service des chemins de fer et étapes, passe au 125e rég. territorial d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Reynaud (M.-E.), lieutenant au 203e rég. d'infanterie, passe au 62e rég. d'infanterie.

M. Cronier (J.-L.), lieutenant au 124e rég. d'infanterie, passe au 118e rég. d'infanterie.

M. Pavy (F.-J.), lieutenant au 98e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie.

M. Sévin (S.-E.), lieutenant au 320e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie.

M. Breton (A.-H.), lieutenant au 320e rég. d'infanterie, passe au 19e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Ressy (E.-P.-E.), lieutenant au 22e bataillon de chassdurs, passe au 233e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Muller (G.), lieutenant an 25e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 15 juillet 1918.

M. Lamsfus (H.-E.), sous lieutenant au 62e bataillon de chasseurs alpins, passe au 233e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Bourgeois (P.), sous-lieutenant au service aéronautique. — Maintenu.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Lemonnier (R.-L.-C.), sous-lieutenant au 332e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Pascal (J.-P.-J.), aspirant au 22e bataillon de chasseurs, passe au 79e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Lacroix (A.-F.-M.), aspirant au 99e rég. d'infanterie, passe au 217e rég. d'infanterie.

M. Magnin (J.-P.), sergent au 99e rég. d'infanterie, passe au 217e rég. d'infanterie.

M. Giacobbi (J.-B.), aspirant au 116e bataillon de chasseurs alpins, passe au 358e rég. d'infanterie.

M. Pfeiffer (L,), adjudant au 102e bataillon de chasseurs, passe au 358e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juillet 1918.)

M. Prieur (T.-L.), sergent au 64e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Pascarel (M.-J.), adjudant au 50e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Déglon (C.), aspirant au 50e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Galy (J.), aspirant au 126e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fièvet (M.-G.-D.), sergent au 216e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marais (P.), sergent au 216e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lemmet (A.-J.-H.), aspirant au 216e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Imbert (J.-L.), aspirant au 216e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bayard (M.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Voilquin (J.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Long (P.), adjudant au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leclercq (L.), adjudant au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leclercq (A.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cabos (J.), sergent au 110e rég. d'infanterie. —Maintenu au oorps,

M. Thys (G.-D.), adjudant au 2e rég. de tirailleurs indigènes. — Maintenu au corps.

M. Caplain (J.), sergent au 2e rég. de tirailleurs indigènes. — Maintenu au corps.

M. Vivarié (C.), adjudant au 3e rég. de tirailleurs, passe au 2e rég. de tirailleurs indigènes.

M. Nury (M.-J.), sergent au 3e rég. de tirailleurs indigènes, passe au 2e rég. de tirailleurs indigènes.

M. Consille (F.), adjudant au 215e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dubois (C.-E.-L.-M.), adjudant au 404e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Prouvost (H.-F.-E.-J.), adjudant au 404e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Périnct (R.-E.-M.), aspirant au 404e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Burgaud (J.), adjudant au 123e rég. d'infenterie. — Maintenu au corps.

M. Petit (F.), sergent au 55e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Salecroix (F.), sergent au 7e rég. de tirailleurs indigènes. — Maintenu au corps.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Peltey (J.-A.), aspirant au 83e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poucel (E.-F.), adjudant au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Peyrat (T.-A.), aspirant au 59e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bruzeaux (G.-E.), sergent au 59e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Stem (J.), lieutenant au 232e rég. d'infanterie (actif), passe au 19e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Savary (R.-V.), lieutenant au 104e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Biseuil (E.-C.-H.), lieutenant au 104e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 7 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Chaix de Lavarenne (A.-F.-E.-A.), capitaine de réserve, du 290e rég. d'infanterie (faisant du service au 143e rég. d'infanterie), passe au 15e rég. d'infanterie.

M. Santi (V.-A.-E.), lieutenant de réserve, du 98e rég. d'infanterie (faisant du service au 154e rég. d'infanterie), passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Juniet (M.-L.), sous-lieutenant de réserve, du 245e rég. d'infanterie (faisant du service au 154e rég. d'infanterie), passe au 49e rég. d'infanterie.

M. Ledieu (E.-G.-E.), capitaine de réserve, du 201e rég. d'infanterie, passe au 100e rég. d'infanterie.

M. Pauchant (M.-L.), lieutenant de réserve, du 109e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Souchier (M.-P,-H.). lieutenant de réserve, du 109e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Brousse (A.-L.), lieutenant de réserve, du 109e rég. d'infanterie, passe au 97e rég. d'infanterie.

M. Bourla (C.-R.-J.), capitaine de réserve, du 25e rég. d'infanterie, passe au 103e rég. d'infanterie.

M. Arnould (P.), lieutenant de réserve, du 103e rég. d'infanterie, passe au 112e rég. d'infanterie.

M. Gaillard (J.-G.), sous-lieutenant de réserve, du 63e rég. d'infanterie, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Frerson (A.-A.), lieutenant de territoriale, du 48e rég. territorial d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie.

M. François (H.-E.), sous-lieutenant de territoriale, du 140e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Pelletier (L.-J.-E.), sous-lieutenant de réserve du 5e bataillon de chasseurs à pied, passe au 25e bataillon de chasseurs à pied.

**Armée territoriale.**

M. Engelhardt (P.-E.), chef de bataillon de territoriale, du 22e rég. territorial d'infanterie, passe au 7e rég. territorial d'infanterie.

M. Bourdois (E.), lieutenant de territoriale, du 102e rég. d'infanterie, passe au 35e rég. territorial d'infanterie.

M. Avenati (J.-H.-F.-R.-M.), capitaine de territoriale, du 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 40e rég. territorial d'infanterie.

Meyer (G.), capitaine de territoriale, du service des places de Paris (faisant du service au 95e rég. territorial d'infanterie), passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Robinet (G.-I.-L.-J.), lieutenant de territoriale, du 97e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Loglet (J.-M.), capitaine de territoriale, du 52e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Roux-Freissineng, capitaine de territoriale, du 112e rég. territorial d'infanterie, passe au 87e rég. territorial d'infanterie.

M. Lancelot (L.-P.-T.), capitaine de territoriale, du 54e rég. territorial d'infanterie, passe au 122e rég. territorial d'infanterie.

M. Foucard (G.-E.), lieutenant de territoriale du 101e rég. d'infanterie, passe au 279e rég. territorial d'infanterie.

M. Billère (E.-B.), lieutenant de territoriale du 233e rég. d'infanterie, passe au 300e rég. territorial d'infanterie.

M. Houssard (E.-G.-P.-M.), lieutenant de territoriale, du 70e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

---

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

**MUTATIONS**

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 5 août 1918, sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Dupré, vétérinaire-major de 2e classe au 237e rég. d'artillerie, est affecté au 21e rég. d'artillerie.

M. Paris, vétérinaire-major de 2e classe au 18e rég. de dragons, est affecté au D. R. M. de e armée.

M. Junjaud, vétérinaire-major de 2e classe au 258e rég. d'artillerie, est affecté au e P. A. D.

M. Gondras, vétérinaire-major de 2e classe au 266e rég. d'artillerie, est affecté au e P. A. D.

M. Henry, vétérinaire-major de 2e classe au Q. G. de la e armée, est affecté au 14e escadron du train.

M. Dupuy, vétérinaire major de 2e classe au 215e rég. d'artillerie, est affecté au 1er escadron du train.

M. Boulard, vétérinaire-major de 2e classe au 32e rég. de dragons, est affecté au 1er rég. d'artillerie coloniale.

M. Neau, vétérinaire-major de 2e classe à la e division, est affecté au 22e rég. d'artillerie.

M. Malle, vétérinaire-major de 2e classe au e C. V. A. D., est affecté au 22e rég. d'artillerie.

M. Durroux, vétérinaire-major de 2e classe au 118e rég. d'artillerie, est affecté au 11e rég. d'artillerie.

M. Renou, vétérinaire-major de 2e classe au Q. G. de la e armée, est affecté au e D. I.C.

M. Joubert, vétérinaire aide-major de 1re classe au 12e rég. de hussards, est affecté au 13e rég. d'artillerie de montagne coloniale.

M. Bernard, vétérinaire aide-major de 1re classe, hors cadres, est réintégré dans les cadres et affecté au 227e rég. d'artillerie.

M. Lefebvre de Rieux, vétérinaire aide-major de 1re classe au 43e rég. d'artillerie, est affecté au 274e rég. d'infanterie.

M. Plantureux, vétérinaire aide-major de 1re classe au 9e escadron du train, est affecté au 34e rég. d'infanterie coloniale.

M. Georges, vétérinaire aide-major de 1re classe à la e armée, est affecté au 4e rég. de spahis.

M. Baqué, vétérinaire aide-major de 1re classe au 16e escadron du train, est affecté au 1er rég. d'artillerie de montagne.

---

### Réserve.

Par décision ministérielle du 5 août 1918, sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Trélut, vétérinaire-major de 2e classe au 11e rég. d'artillerie, est affecté au 2e rég. d'artillerie de montagne.

M. Vittoz, vétéritaire-major de 2e classe au 12e escadron du train, est affecté au 12e rég. de hussards.

M. Hurlaux, vétérinaire aide-major de 1re classe au 1er escadron du train, est affecté au 215e rég. d'artillerie.

M. Depuiset, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt de chevaux malades, est affecté à la mission française près l'armée hellénique.

M. Bloquet, vétérinaire aide-major de 1re classe au 18e escadron du train, est affecté au commandement d'étapes de la e armée.

M. Friez, vétérinaire aide-major de 1re classe au 1er rég. d'artillerie de montagne, est affecté au Q. G. de la e armée.

M. Marcille, vétérinaire aide-major de 1re classe à la place de Médenine, est affecté au 1er rég. d'infanterie coloniale.

M. Saint-Martin, vétérinaire aide-major de 1re classe au 59e rég. d'artillerie, est affecté au D. I. du train des équipages.

M. Verdier, vétérinaire aide-major de 1re classe à la place de Ben-Gardane, est affecté au 21e rég. d'artillerie.

M. Verne, vétérinaire aide-major de 1re classe au 13e escadron du train, est affecté au 210e rég. d'infanterie.

M. Dutems, vétérinaire aide-major de 1re classe au 18e rég. de dragons, est affecté au 20e rég. d'artillerie.

M. Briquet, vétérinaire aide-major de 1re classe au 6e escadron du train, est affecté au service des étapes de la e armée.

M. Bénard, vétérinaire aide-major de 1re classe à l'infanterie de la e D. I., est affecté au 4e rég. d'artillerie coloniale.

M. Capitaine, vétérinaire aide-major de 1re classe à la e division, est affecté au 58e rég. d'infanterie.

M. Graire, vétérinaire aide-major de 1re classe au 341e rég. d'artillerie lourde, est affecté au 5e escadron du train.

M. Charmoy, vétérinaire alde-major de 1re classe au 5e rég. de chasseurs, est affecté à l'infirmerie vétérinaire de... .

M. Boulant, vétérinaire aide-major de 1re classe au 1er rég. d'artillerie, est affecté au 223e rég. d'artillerie.

M. Dubourg, vétérinaire aide-major de 1re classe à titre temporaire de la e division, est affecté au 50e rég. d'artillerie.

M. Abart, vétérinaire aide-major de 2e classe à la place de Zarzis, est affecté au 16e escadron du train.

M. Sabarros, vétérinaire aide-major de 2e classe au 17e escadron du train, est affecté au 18e escadron du train.

M. Perrin (G.), vétérinaire aide-major de 2e classe au 115e rég. d'artillerie lourde, est affecté au 13e rég. d'artillerie de montagne.

M. Perrin (A.), vétérinaire aide-major de 2e classe au 18e escadron du train, est affecté au 15e escadron du train.

M. Petit (M.), vétérinaire aide-major de 2e classe au 223e rég. d'artillerie, est affecté au 4e rég. de spahis.

M. Ménétret, vétérinaire aide-major de 2e classe au 240e rég. d'artillerie, est affecté au 61e rég. d'infanterie.

M. Descampeaux, vétérinaire aide-major de 2e classe au 6e rég. de dragons, est affecté au 341e rég. d'artillerie lourde.

M. Goudon, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 16e escadron du train, est affecté au D. I. A.

M. Maillet, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 22e rég. d'artillerie coloniale, est affecté au 16e escadron du train.

M. Desmoulins, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 260e rég. d'infanterie, est affecté au 13e rég. d'artillerie de montagne coloniale.

M. Portier, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 251e rég. d'artillerie, est affecté au 274e rég. d'artillerie.

M. Lamoureux, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 5e escadron du train, est affecté au 40e rég. d'infanterie.

M. Béthoux, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 11e escadron du train, est affecté au 18e escadron du train.

M. Broudin, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 5e escadron du train, est affecté au 21e rég d'artillerie.

---

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 5 août 1918, sont ratifiées les mutations ci-après :

M. Bailly, vétérinaire-major de 2e classe à l'équipage de pont du C. A., est affecté au 5e escadron du train.

M. Godard, vétérinaire-major de 2e classe au P. A. D., est affecté au 266e rég. d'artillerie.

M. Morel, vétérinaire-major de 2e classe au 17e rég. d'artillerie, est affecté au Q. G. du e C. A.

M. Vidal, vétérinaire-major de 2e classe au 54e rég. d'artillerie, est affecté au Q. G. du e C. A.

M. Fonteneau, vétérinaire-major de 2e classe au 1er rég. d'artillerie coloniale, est affecté au 6e rég. de dragons.

M. Courtois, vétérinaire aide-major de 1re classe au 1er rég. de hussards, est affecté au 9e escadron du train.

M. Fleury, vétérinaire aide-major de 1re classe à titre temporaire au 4e rég. d'artillerie, est affecté au 52e rég. d'artillerie.

M. Avril, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 2e rég. du génie, est affecté au Q. G. du e C. A.

M. Peccavy, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 255e rég. d'artillerie, est affecté au 8e escadron du train.

M. Boidé, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au 25e rég. d'artillerie, est affecté au 13e escadron du train.

---

## GENDARMERIE

### MUTATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 8 août 1918 :

M. Kiffer, chef d'escadron à la garde républicaine, passe à Poitiers (service).

M. Pardigon, capitaine trésorier à Besançon, passe à Lure pour y commander l'arrondissement.

M. Jacquot, capitaine à Guingamp, passe à St-Lô.

M. Bick, capitaine à Fontainebleau, passe à Melle.

M. Chaldebas, capitaine à la garde républicaine, passe à Quimperlé.

M. Denis, capitaine à Brives, passe à Bergerac.

M. Chalvignac, capitaine à Grenoble, passe à Givors (Rhône),

M. Jarlot, capitaine à Grasse, passe à Tarare (Rhône) (service).

M. Mariani, capitaine à Alais, passe à Avignon (service).

M. Brygo, capitaine à Marvejols, passe à Cette (service).

M. Barthélemy, capitaine à Hyères, passe à Saint-Girons.

M. Drevet, capitaine à Mautauban, passe à Agen (service).

M. Lhoumeau, capitaine trésorier à Perpignan, passe à Bordeaux pour y commander l'arrondissement (service).

M. Deconinck, capitaine à Niort, passe à la garde républicaine (infanterie).

M. Pineau, capitaine à Cherbourg, passe à Cholet (service).

M. Bailly, capitaine à Saint-Lô, passe à Cherbourg (service).

M. Bégin, lieutenant à Laigle, passe à Lisieux.

M. Cossu, sous-lieutenant à Menton, passe à Die.

M. Pougnéol, sous-lieutenant à Nîmes, passe à Apt.

M. Rajon, sous-lieutenant à Uzès, passe au Vigan.

M. Palmade, sous-lieutenant à Tarascon, passe à Nimes.

---

## ARTILLERIE

### NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 5 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de sous-lieutenant, à titre définitif, dans l'arme de l'artillerie (armée active) à compter du 1er juin 1918, les élèves reçus à l'école polytechnique à la suite du concours de 1916 sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Bonfils (André-Marie-Félix-Joseph-Auguste) du 110e rég.

M. Marin-Darbel (Georges-Alfred), du 105e rég.

M. Maurel (Fernand-Marie-Joseph-Robert), du 105e rég.

L'ancienneté de ces officiers sera déterminée ultérieurement et fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel*.

NOTA. — Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des officiers intéressés la promotion dont ils sont l'objet et se feront délivrer un récépissé de cet avis.

Ils adresseront au plus tôt sous le timbre de la 3e direction (3e section), pour chacun des officiers promus :

1° Un état signalétique et des services, établi avec le plus grand soin ;

2° Les pièces d'homme de troupe dont l'envoi est prescrit par l'article 97 de l'instruction sur le service courant (*B. O.*, vol. 74);

3° Le récépissé de l'avis de promotion visé ci-dessus ;
4° Un extrait de l'acte de naissance ;
5° Un état modèle A, prescrit par l'instruction du 22 août 1917.

## GÉNIE

### Armée active.

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 6 août 1918, et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A compter du 28 juillet 1918.)

M. Hennequin (Albert), capitaine commandant l'aérostation d'une armée.

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 28 juillet 1918.)

M. Préjet (Marie-Joseph-Alfred-Firmin), lieutenant au 7e rég.

(A compter du 29 juillet 1918.)

M. Noël (Grégoire-Alfred), lieutenant au 10e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 29 juillet 1918.)

M. Gaches (Antoine), adjudant au 7e rég.

### Télégraphie militaire de 2e ligne.

Par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent qui ont servi aux armées comme sous-lieutenant ou assimilé à titre temporaire, prendront rang dans le grade de sous-lieutenant ou assimilé à titre définitif aux dates ci-après indiquées, savoir :

*Dans l'emploi de chef de poste.*

(Rang du 26 juin 1916.)

MM. Bind (Paul).
Payonne (Louis),
Chassande Baroz (Adolphe-Séraphin).
Néron (Charles-Michel),
Sarreau (Jacques-Alexandre-Hubert-René).

(Rang du 10 mai 1917.)

Brodu (Emile-Ernest).

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

ADMISSIONS A L'HONORARIAT DU GRADE

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, ont été placés dans la position d'officier honoraire :

*Avec le grade d'officier d'administration de 1re classe.*

**Subsistances militaires.**

M. Vajou (Léon-Joseph), résidant à Nangis (Seine-et-Marne).

*Avec le grade d'officier d'administration de 2e classe.*

**Subsistances militaires.**

M. Perroux (Edmond), résidant à Fontenay-sous-Bois (Seine), 14, rue du Châtelet.

**Habillement et campement.**

M. Nathan (Ernest), résidant à Paris, 1, rue Moncey.

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décret en date du 8 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans l'infanterie coloniale, les officiers dont les noms suivent :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Begouen (Jacques-Henri-Napoléon-Marie), aspirant, en service hors-cadres à l'aéronautique militaire.

M. Morice (Théophile-Ernest), sergent, en service hors cadres à l'aéronautique militaire.

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

Par décret en date du 8 août 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre sont promus au grade de lieutenant dans l'artillerie coloniale comme ayant accompli deux années de service dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif :

### Armée active.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1918.)

M. Chaumet (Paul-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 23e rég.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1918.)

M. Lagadec (Auguste-Jean), sous-lieutenant à titre définitif au 2e rég. (détaché à la 2e batterie du 6e rég. à pied).

(Pour prendre rang du 17 juillet 1918.)

M. Armani (Jules-Xavier), lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1918.)

M. Joigneaux (Pierre-Louis-Joseph), sous-lieutenant à titre définitif au 1er rég.

### Réserve.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1917.)

M. Le Berre (François-Marie), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. (détaché au 10e rég. d'artillerie de campagne).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Bain (Joseph-Benoit), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 3e rég. à Charenton.

M. Canayer (Alexandre-Roger), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. (détaché au 73e rég. d'artillerie lourde à grande puissance).

(Pour prendre rang du 17 juillet 1918.)

M. Lespagnol (Charles-Albert), sous-lieutenant à titre définitif au 3e rég.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1918.)

M. Deconinck (Gaston-Jules-Louis), sous-lieutenant à titre définitif au 2e rég.

Par décision ministérielle du 9 août 1918, sont affectés, savoir :

### Armée active.

Au dépôt du 2e rég. d'artillerie coloniale, à Cherbourg. — M. le chef d'escadron Charbonnel, rentré d'Indo-Chine.

Au dépôt du 1er rég. d'artillerie coloniale, à Lorient. — M. l'officier d'administration de 2e classe Mirassou (section des artificiers) et M. l'officier d'administration de 3e classe Chauzal (section des ouvriers d'état), rentrés d'Indo-Chine.

En Afrique occidentale française. — M. l'officier d'administration de 3e classe Le Venec, du dépôt du 2e rég. d'artillerie coloniale, à Cherbourg (contrôleurs d'armes).

### Réserve.

Au dépôt du 2e rég. d'artillerie coloniale, à Cherbourg. — M. le lieutenant Leclaire, rentré d'Indo-Chine.

Au dépôt du 1er rég. d'artillerie coloniale, à Lagord. — M. le sous-lieutenant Boy, rentré d'Indo-Chine.

### Réserve.

Par décret en date du 8 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été promu au grade de sous-lieutenant dans la réserve de l'artillerie coloniale :

M. Kurzenne (André-Paul-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. (détaché hors cadres à l'aéronautique militaire).

Le président du conseil, ministre de la guerre, a pris, le 2 août 1918, les décisions suivantes :

1° La brigade de gendarmerie à pied d'Allos (Basses-Alpes) est supprimée ;
2° L'effectif de la brigade de gendarmerie à pied de Colmars (même département), est porté de 4 à 5 hommes, y compris le chef de brigade ; cette force publique assurera la surveillance de la circonscription actuelle de la brigade d'Allos ;
3° Le poste fixe de gendarmerie de Reillanne (même département) est supprimé ;
4° La brigade mixte de gendarmerie de Céreste (même département) (5 hommes à cheval y compris le gradé et les 2 hommes à pied du poste de Reillanne) est supprimée :
5° Une brigade de gendarmerie de 5 hommes à cheval, dont le chef de brigade, est créée à Reillanne (même département).

Le président du conseil ministre de la guerre,

à MM. les généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon, les généraux commandant les régions Nord : 3 à 13, 15 à 18, 20 et 21, le général commandant en chef les troupes françaises de l'Afrique du Nord.

Paris, le 9 août 1918.

J'ai décidé que les dispositions de la circulaire n° 8,558 D, en date du 21 juin 1918, relatives au rapprochement de leur domicile des hommes du service auxiliaire appartenant aux classes normalement employées sur le territoire, seront étendues aux militaires du service armé, appartenant aux catégories (1) non destinées à être envoyées aux armées.

Pour faciliter ces rapprochements, des échanges pourront être faits entre militaires appartenant indistinctement à toutes ces catégories de personnel.

Ma circulaire susvisée du 21 juin ayant donné lieu, d'autre part, à des divergences d'interprétation au sujet des conditions dans lesquelles doivent être effectuées les mutations, il doit être bien entendu que l'exécution de ces mouvements ne doit pas avoir pour résultat de désorganiser les services en amenant à prononcer des mutations sans remplacement. A ce sujet, il conviendra de s'en rapporter aux circulaires antérieures et notamment à celle du 3 avril 1916, n° 5,395-1/11.

Par contre, il ne saurait être admis de restrictions à l'application de mes ordres, dans les limites rappelées ci-dessus, sous le prétexte, trop fréquemment invoqué, que les intéressés sont indispensables.

Je vous rappelle que seuls peuvent être considérés comme tels, les militaires qui ont été déclarés personnellement indispensables et figurent à ce titre, nominativement à l'article 1er des plans de remplacement. Les conditions très restrictives, qui définissent cette indispensabilité, sont formulées par l'instruction sur le plan de remplacement, annexée à la dépêche ministérielle n° 2,290-1/11, du 5 février 1917, paragraphe *a*.

(1) Actuellement : classes 1890 et plus anciennes et pères de cinq enfants ou veufs avec quatre enfants des classes 1896 et plus anciennes.

Sous cette réserve, toute demande présentée par un militaire appartenant à une classe et à une catégorie (S. A. ou S. X.) normalement réservées pour être employées sur le territoire, doit être prise en considération et étudiée en vue d'y donner satisfaction.

Il y a d'ailleurs lieu d'entendre, par rapprochement du domicile, non seulement l'envoi dans la localité même du domicile ou à proximité immédiate de cette localité, mais la désignation pour un emploi dans la région du domicile (1) ou tout au moins dans une région voisine, choisie de telle manière que l'homme puisse utiliser ses permissions de 24 ou 48 heures pour se rendre à son domicile.

Ces dispositions ouvrent la possibilité de donner satisfaction à un nombre élevé de demandes.

Les prescriptions en vigueur relatives à la destination initiale (en principe, D. T. I. de la région du domicile) à donner aux hommes du service auxiliaire retirés des armées, aux hommes du territoire versés dans le service auxiliaires et aux sursitaires du territoire arrivés à l'expiration de leur sursis (2) sont en outre de nature à procurer aux régions des éléments de substitution et, par suite, à augmenter le nombre des mutations.

Les hommes seront autorisés à présenter des demandes où ils indiqueront plusieurs régions, dans l'ordre de leur préférence. Ces demandes seront instruites dans l'ordre indiqué et les échanges seront effectués en tenant compte, d'une part, de l'ancienneié des classes et, d'autre part, des charges de famille des postulants.

Il doit demeurer bien entendu que ces dispositions ne pourront, en aucun cas, être invoquées pour entraver la constitution de détachements où les déplacements du personnel que viendrait à nécessiter une nouvelle répartition des besoins.

Si ces déplacements ne sont pas temporaires, les hommes ainsi déplacés pourront être, ultérieurement, rapprochés de leur domicile, par mesure individuelle, par application des règles qui font l'objet de la présente circulaire.

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le présent timbre à la date du 1er de chaque mois, et pour le mois précédent, sous la forme du tableau ci-joint, des mutations prononcées en exécution des dispositions qui viennent d'être indiquées.

GEORGES CLEMENCEAU.

(1) Région de leur choix, pour les militaires domiciliés dans les départements envahis.

(2) Circulaires des 15 juin 1917, n° 13.739-1/11 ; du 24 novembre 1917, n° 27.236-1/11 et 11 juillet 1918, n° 15.249-1/11 ; 2 août 1918, n° 16.921-1/11.

e RÉGION

ETAT-MAJOR

N° _____

Exécution des prescriptions de la D. M. N° 17,300-1/11 en date du 8 août 1918.

*MILITAIRES employés sur le territoire de la région au premier jour du mois, rapprochés de leur domicile au cours du mois de* _____.

| NOMBRE DE DEMANDES | MUTATIONS pour d'autres régions. | MUTATIONS à l'intérieur de la région. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 1° Demandes reçues | ..... | ..... | |
| 1° Reliquat du mois précédent (1) | ..... | ..... | |
| 2° Demandes ayant reçu satisfaction | ..... | ..... | |
| 3° Demandes restées en instance | ..... | ..... | |

(1) Report de la rubrique 3° du compte rendu mensuel précédent.

A _____, le _____ 191___.

*Le général* , *commandant la* e *région.*

*Errata* au *Journal officiel* :

4 novembre 1916 : page 9549, 2e colonne, 3e citation. La citation concernant le lieutenant Durand (Fernand-Eugène), du 42e rég. d'artillerie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de la Légion d'honneur pour le même motif.

28 septembre 1917 : page 7657, 1re colonne, 7e citation. La citation concernant le sous-lieutenant Fourgassie (Lucien-Henri), du 308e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

1er octobre 1917 : page 7760, 3e colonne, 3e citation. La citation concernant le maréchal des logis Darlan, du 14e rég. d'artillerie de campagne, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

16 novembre 1917 : page 9152, 2e colonne, 5e citation. La citation concernant le capitaine Villon (Geoffroy), du 55e rég. d'artillerie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

5 janvier 1918 : page 220, 3e colonne, 6e citation. La citation concernant le sous-lieutenant Leclerc (Paul-Emile), du 101e rég. d'artillerie lourde, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

6 janvier 1918 : page 273, 1re colonne, 1re citation. La citation concernant le soldat Schmitt (Eugène), du 163e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

31 mars 1918 : page 2363, 2e colonne, 20e alinéa, au lieu de : « M. Rigault (E.-L.), du 9e rég. territorial d'infanterie (rang du 21 décembre 1917) », lire : « du 209e rég. territorial d'infanterie ».

23 mai 1918 : page 4508, 2e colonne, 2e citation. La citation concernant le maréchal des logis Santeny (Eugène), du 102e rég. d'artille rie lourde, est annulée comme faisant double emploi avec celle parue au *Journal officiel* du 14 janvier 1917 (page 482, 2e colonne, avant-dernière citation).

25 mai 1918 : page 4576, 3e colonne, 10e citation concernant le sous-lieutenant Telle (Lucien-Auguste), du 9e rég. de cuirassiers à pied, *in fine*, au lieu de : « Aété tué au cours de l'action », lire : « A disparu au cours de l'action ».

6 juin 1918 : page 4881, 3e colonne, 4e citation. La citation concernant le lieutenant Guillet (Jules-Emmanuel), du 97e rég. d'infanterie, est annulée comme faisant double emploi, le titulaire étant nominativement cité, pour le même motif, dans la citation collective concernant la 1re section de la 3e compagnie du 97e rég. d'infanterie, parue au *Journal officiel* du 7 juillet 1918 (page 5867, 1re colonne, 3e citation); 5e citation. La citation concernant l'adjudant Bouvier (Jean-Marie), du 97e rég. d'infanterie, est annulée comme faisant double emploi, le titulaire étant nominativement cité, pour le même motif, dans la citation collective concernant la 3e section de la 3e compagnie du 97e rég. d'infanterie, parue au *Journal officiel* du 7 juillet 1918 (page 5867, 1re colonne, 4e citation).

10 juin 1918 : page 4996, 3e colonne, 2e citation, au lieu de : « L'Huillier (Pierre), lieutenant, du 5e rég. de hussards, pilote, commandant l'escadrille... », lire : « L'Huillier (Pierre-Marie), capitaine ».

10 juin 1918 : page 4997, 3e colonne, 6e citation concernant le brigadier Dupont et le gendarme Merveille, de la 1re légion de gendarmerie, *in fine*, au lieu de : » ... ont été très grièvement blessés au cours du repliement », lire : « ...ont été tués au cours du repliement ».

25 juin 1918 : page 5487, 3e colonne. La mutation concernant le capitaine Hue est annulée.

26 juin 1918 : page 5518, 1re colonne, premier *erratum*, au lieu de : « Le 1er bataillon de chasseurs à pied, sous le commandement du lieutenant-colonel Tabouis... », lire : « ...sous le commandement du commandant Tabouis ».

11 juillet 1918 : page 5965, 2e colonne, 6e citation. La citation concernant le capitaine Le Maguère (Jean), du 64e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

14 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6099, 1re colonne, au lieu de : « Bourdon (Paul-Lucien), chef de bataillon (territorial) au 81e rég. territorial d'infanterie, service des camps et cantonnements d'une armée », lire : « Bourbon »,

18 juillet 1918 : page 6208, 3e colonne, 4e citation. La citation concernant le sous-lieutenant Colin (Louis), du 415e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

22 juillet 1918 : page 6323, 3e colonne, 9e citation. La citation concernant le soldat Samba Sidibe, du 56e rég. d'infanterie coloniale, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour le même motif.

23 juillet 1918 : page 6353, 2e colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Geisler (E.-H.-M.), du 10e bataillon de chasseurs (11 mai 1916) », lire : « 5 mai 1916 ».

Page 6356, 2e colonne, 27e alinéa, au lieu de : « M. Geisler (E.-H.-M.), lieutenant à titre temporaire au 10e bataillon de chasseurs à pied (11 mai 1918) », lire : « 5 mai 1918 ».

24 juillet 1918 : page 6382, 3e colonne, 3e citation. La citation concernant l'aumônier volon-

taire Jean (Auguste-Baptiste), du 275e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

26 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6461, 1re colonne, supprimer la concession de médaille militaire au chef de brigade de 3e classe Roillet (Oscar-Aristide), déjà décoré par le même arrêté, page 6459, 3e colonne.

27 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6522, 3e colonne, au lieu de : « Coudou (Joseph-Michel), adjudant (territorial) au dépôt commun des chasseurs d'Afrique », lire : « au dépôt de légère de Marseille ».

2 août 1918 : page 6706, 1re colonne, au lieu de : « M. Dreuin (René-Auguste), du 50e rég., au 251e rég. », lire : « au 231e rég. ».

3 août 1918 : page 6733, 2e colonne, au lieu de : « Au grade d'officier d'administration de 2e classe, habillement et campement, à compter du 24 juillet 1916, M. Barrier », lire : « A compter du 24 juillet 1918 ».

6 août 1918 : page 6809, 2e colonne, 19e alinéa, au lieu de : « M. Civiali (P.), aspirant au 78e rég. d'infanterie », lire : « M. Civiale (P.) ».

Page 6811, 1re colonne, 93e rég. d'infanterie (11e région), au lieu de : « Ellet (Henri) », lire : « Eliet (Henri) ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Est cité à l'ordre de l'armée :

Ecole (Henri-Eugène), second maître électricien. pilote aviateur, 31857-1 : très bon pilote. A montré pendant son séjour à l'escadrille de bombardement de l'aviation maritime de Dunkerque, les plus belles qualités de courage et et d'entrain. A effectué vingt bombardements des bases ennemies.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Saint-Louis* (héritiers Georges Perrin-Gérant Ramet, à Rouen) : pour l'attitude disciplinée et le sang-froid de son personnel lors d'une rencontre de sous-marin, le 23 avril 1918.

Par arrêté ministériel du 7 août 1918, a été inscrit au tableau spécial de la médaille militaire, pour prendre rang du 7 août 1918 :

Castel (Jean-Marie), matelot chauffeur breveté, 106300-2 : le *Paris-II* ayant été coulé à coups de canon dans le golfe d'Adalia le 13 décembre 1917, au cours d'une opération de guerre, ne s'est jeté à la mer que sur l'ordre de son commandant, a rallié la baleinière et aidé à la remorquer au large à la nage sous le feu violent de l'ennemi. A ensuite parcouru 70 milles en trente-deux heures le long de la côte ennemie, par gros temps dans une embarcation crevée, et réussi à rallier Castelorizo. (Déjà cité pour ce motif à l'ordre de l'armée.) Grièvement blessé, réformé n° 1.

Par arrêté ministériel du 7 août 1918, a été inscrit au tableau spécial de la médaille militaire. pour prendre rang du 7 août 1918 ;

Lesieutre (Léon-Georges-Emile), premier maître de manœuvre temporaire (le Havre 7035) : brillante conduite au feu, volontaire pour toutes les missions périlleuses, a réussi à ramener dans nos lignes, sous le feu de l'ennemi, le corps d'un officier blessé mortellement dans une offensive.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision ministérielle en date du 8 août 1918, le certificat d'officier de tir provisoire a été concédé, pour compter du 1er juillet 1918, aux enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent :

M. Leborgne (Alfred-Emile-Adrien), du port de Rochefort.

M. Moreau (Jacques-Antoine-Jules-Philippe), du port de Toulon.

M. Mailloux (Emile-Auguste-Antoine), du port de Brest.

M. Corfec (Joseph-Henry-François-Marie), du port de Brest.

M. Anduze-Faris (Oustave-Ernest-Gabriel), du port de Toulon.

M. Bonnot (Marcel-Emile-Auguste-Albert), du port de Lorient.

M. Casedevant (Charles-Joseph), du port de Rochefort.

M. Plumejeaud (Louis-Michel-Edmond), du port de Rochefort.

M. Herbout (Anatole-Maximilien), du port de Cherbourg.

M. Michel (Pierre-Marie), du port de Brest.

Les mécaniciens principaux de 2e classe promus par décret du 28 juillet 1918, pour compter du 25 juillet 1918 et 1er août 1918 (*Journal officiel* du 31 juillet 1918) sont affectés aux ports d'attache désignés ci-dessous, savoir :

AU PORT DE CHERBOURG

Osmont (Francis-Auguste), Cherbourg n° 3428.
Larrive (Alexandre-Henri), Toulon n° 14095.
Beretta (Laurent-Victor), Toulon n° 10892.
Carabœuf (Gabriel-François-Ferdinand), Lorient n° 2594.
Brard (Raymond-René-Louis), Granville n° 2022.

AU PORT DE BREST

Jacquin (Joseph-Félix-Marie), Quimper n° 834.
Morvan (Louis), Rouen n° 3145.
Euvrie (Alfred-Ernest), Brest n° 5089.
Coquemer (Ernest-Auguste), le Havre n° 7319.
Le Gall (Henri-Marie-René-Marcellin), Brest n° 6987.
Vincent (Charles-Marie), Brest n° 6971.

AU PORT DE LORIENT

Corée (Francis-Amand-Jean-Marie), Vannes n° 185.
Begue (François-Louis), Brest n° 6955.
Cadran (Valentin-Pierre-Marie), Lannion n° 5832.

AU PORT DE ROCHEFORT

Landreau (Marie-Alphonse-Florimond), Sables d'Olonne n° 2022.
Lang (Léon), n° 48693/5.

AU PORT DE TOULON

Jean-Baptiste (Paul-Louis-Charles), Toulon n° 5294.
Bruel (Félix-Paul-Adrien), Toulon n° 5486.
Séraphino (Henri-Victor), Toulon n° 5847.
Paul (Amable-Marius), Toulon 10861.
Le Bras (Roger), Toulon n° 14041.
Michaud (Claude-Auguste), Toulon n° 14042.
Thibaud (Joseph-Théophile-Louis), Toulon n° 14004.

## Liste au 1er juillet 1918 des demandes de réintégration et de réaffectation.

*Personnel des comptables des matières.*

(Arrêté ministériel du 25 mai 1910, modifié par arrêtés des 24 avril 1911, 29 juillet 1912, 29 décembre 1913, 27 juin 1914, 10 décembre 1914, 5 janvier 1915 et 21 août 1915, 9 novembre 1916, 30 décembre 1917; circulaire du 8 avril 1918.)

| NOM et prénoms. | GRADE OU EMPLOI | ANCIENNETÉ dans le grade ou l'emploi. | RÉSIDENCE actuelle. | DATE d'affectation. | RÉSIDENCE demandée. | DATE de la première demande. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Officiers d'administration.** | | | | | | |
| Lefèvre (C.-G.).. | Officier d'administration de 1re classe. | 1er juillet 1916..... | Le Havre..... | 2 février 1917..... | Cherbourg... | 1er juillet 1917. |
| Berry (L.-E.)..... | Officier d'administration principal. | 27 juillet 1915..... | Indret..... | 28 janvier 1905..... | Brest..... | 1er juillet 1916. |
| Mézergues (J.)... | Officier d'administration principal. | 15 mai 1918..... | Lorient..... | 19 janvier 1909..... | Brest..... | (a) 1er juillet 1918. |
| Palud (A.-P.).... | Officier d'administration de 2e classe. | 22 novembre 1917... | Rochefort..... | 7 janvier 1918..... | Brest..... | 1er juillet 1918. |
| Petter (A.-P.).... | Officier d'administration de 2e classe. | 1er juillet 1916..... | Lorient..... | 1er juillet 1916..... | Toulon..... | 1er janvier 1917. |
| Guis (J.)..... | Officier d'administration de 2e classe. | 7 octobre 1917..... | Ruelle..... | 7 octobre 1917..... | Toulon..... | 1er juillet 1912. |

(a) Mouvement différé.

| NOMS et prénoms. | GRADE OU EMPLOI | ANCIENNETÉ dans le grade ou l'emploi. | RÉSIDENCE actuelle. | DATE d'affectation. | RÉSIDENCE demandée. | DATE de la première demande. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Commis.** | | | |
| Lalbert (A.)..... | Commis de 4e classe..... | 13 février 1918..... | Cherbourg... | 13 février 1918..... | Brest..... | 1er juillet 1918 (*a*). |
| Marion (A.-M.)... | Commis de 4e classe..... | 17 mai 1918..... | Rochefort.... | 17 mai 1918..... | Brest..... | 1er juillet 1918. |
| Galéron (G.-J.)... | Commis de 4e classe..... | 17 mai 1918..... | Rochefort.... | 17 mai 1918..... | Brest..... | 1er janvier 1914 (*a*). |
| Kersuzan (V.-M.). | Commis de 3e classe..... | 24 septembre 1914.. | Cherbourg... | 8 juillet 1913..... | Lorient..... | 1er juillet 1914 (*a*). |
| Dréano (J.-M.)... | Commis de 3e classe..... | 5 février 1915..... | Toulon..... | 7 octobre 1913..... | Lorient..... | 1er juillet 1914. |
| Thuillier (V.-M.). | Commis de 3e classe..... | 25 juin 1915..... | Indret..... | 23 décembre 1913... | Lorient..... | 1er juillet 1914. |
| Brunard (P.)..... | Commis de 3e classe..... | 11 septembre 1915.. | Brest..... | 6 avril 1914..... | Lorient..... | 1er juillet 1915 (*a*). |
| Botte (J.)..... | Commis de 2e classe..... | 4 avril 1914..... | Cherbourg... | 29 juillet 1908..... | Lorient..... | 1er juillet 1916. |
| Temperman (G.). | Commis de 3e classe..... | 16 novembre 1915.. | Brest..... | 15 juillet 1914..... | Lorient..... | 1er janvier 1918 (*a*). |
| Douet (L.-A.-J.).. | Commis principal de 2e classe... | 23 janvier 1914..... | Cherbourg... | 1er juillet 1917..... | Lorient..... | 1er juillet 1918. |
| Pineau (A.-E.).... | Commis de 4e classe..... | 13 février 1918..... | Cherbourg... | 13 février 1918..... | Lorient..... | 1er juillet 1918. |
| Le Dret (J.)..... | Commis de 2e classe..... | 9 août 1914..... | Brest..... | 10 mai 1909..... | Toulon..... | 1er juillet 1918. |
| Marais (P.)..... | Commis de 3e classe..... | 11 juin 1918..... | Lorient..... | 11 juin 1917..... | Indret..... | 1er juillet 1918. |
| Balotte (P.)..... | Commis de 4e classe..... | 4 mars 1918..... | Rochefort.... | 4 mars 1918..... | Ruelle..... | 1er juillet 1918. |

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, aux commandants de la marine en Algérie et en Corse, et au commandant du dépôt de Paris.

Paris, le 7 août 1918.

Pour les raisons indiquées par la circulaire du 4 mars 1918, relative aux inscrits de la classe 1888, j'ai décidé que les inscrits maritimes de la classe 1889 seront renvoyés dans leurs foyers en sursis de durée illimitée.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution de cette décision.

GEORGES LEYGUES.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux supérieurs et autres, commandant à la mer et à terre.

Paris, le 8 août 1918.

Les candidats à l'école navale appartenant à la classe 1920 sont informés qu'ils seront admis à s'engager dans les équipages de la flotte dans des conditions analogues à celles qui ont été fixées pour les candidats des classes précédentes.

Les dispositions concernant ces engagements ainsi que la date à laquelle ils devront être contractés seront indiquées au moment où sera arrêtée la date d'incorporation de la classe 1920.

Les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions peuvent également demander, au moment où ils passent le conseil de revision, à faire partie du contingent réservé pour la marine (article 36 de la loi du 21 mars 1905).

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret et l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête :

Art. 1er. — Une session d'examen réservée aux aspirants s'ouvrira le 15 janvier 1919 pour le certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales.

Art. 2. — Le nombre des aspirants à admettre sera strictement limité aux besoins immédiats du service et établi de façon à réserver les droits des candidats éventuels actuellement mobilisés.

Art. 3. — Les candidats déclarés admissibles à la session de 1913, qui ne pourront se présenter à ladite session par suite de leur présence sous les drapeaux, conserveront le bénéfice de leur admissibilité pour la première session qui suivra leur libération du service militaire.

Art. 4. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 décembre 1918 au siège de chaque inspection académique dans les départements et à Paris, à l'académie (Sorbonne).

Fait à Paris, le 9 août 1918.

L. LAFFERRE.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret et l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête :

Art. 1er. — Des sessions d'examen s'ouvriront, en 1919, pour l'obtention des certificats d'aptitude de l'enseignement primaire ci-après désignés :

*Aspirants et aspirantes.*

Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (lettres et sciences, 1re partie) et concours d'admission aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures.

Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel.

Certificat d'aptitude à l'enseignement du chant et de la musique (degré élémentaire et degré supérieur).

Certificat d'aptitude à l'enseignement commercial dans les écoles primaires supérieures (degré élémentaire et degré supérieur).

*Aspirantes.*

Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (lettres et sciences, 2e partie).

*Aspirants.*

Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (lettres et sciences, ancien régime).

Art. 2. — Le nombre des aspirants à admettre sera strictement limité aux besoins immédiats du service et établi de façon à réserver les droits des candidats éventuels actuellement mobilisés.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

L. LAFFERRE.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 2 août 1918, M. Courvoisier (Emile-Charles), rédacteur principal à l'administration centrale (service de l'instruction publique), est nommé sous-chef de bureau.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 2 août 1918, les fonctionnaires de l'administration centrale (services de l'instruction publique), dont les noms suivent, sont promus à une classe supérieure, savoir : M. Laurent, chef de bureau ; MM. Guigue, Planté et Tubeuf, rédacteurs ; M. Casanova, commis principal d'ordre et de comptabilité ; M. Martin (René), commis d'ordre et de comptabilité ; Mme Baudouin, dame dactylographe ; M. Bled, commis d'ordre et de comptabilité.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 7 août 1918, MM. Grandry (Paul), Hessling (Jean-Louis-Ferdinand) et Popineau (Jean-Eugène-Léon-Joseph), rédacteurs principaux à l'administration centrale (services de l'instruction publique), sont nommés sous-chefs de bureau.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 7 août 1918, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, à compter du 1er septembre 1918, MM. Charlot et Sabatié, chefs de bureau de 1re classe à l'administration centrale (services de l'instruction publique).

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 7 août 1918, les fonctionnaires de l'administration centrale (services de l'instruction publique), dont les noms suivent, sont promus à une classe supérieure, savoir :

MM. Bouton, Ponée, Vigier, de Bar, chefs de bureau.

MM. Bernard et Sauvage, sous-chefs de bureau.

MM. Gautier, Sabatier, Sèbe, Espelette, Leroy, Benoit, rédacteurs ; Saillard, rédacteur principal ; Tremp, Paulhan et Magnin, rédacteurs.

Mlle Dussaud, dame dactylographe ; M. Rondel, commis principal d'ordre et de comptabilité ; Mme Haring, dame dactylographe ; MM. Marchi et Rey, commis principaux d'ordre et de comptabilité ; Sagot, expéditionnaire ; Tisné, Pasquier, Respaud, commis principaux d'ordre et de comptabilité ; Marin et Evrard, commis d'ordre et de comptabilité.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 7 août 1918, M. Péron (Georges), sous-chef de bureau de 1re classe, est nommé chef de bureau à l'administration centrale (services des beaux-arts).

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4 août 1918.

Monsieur le Président,

Un décret du 15 août 1917 a autorisé le chef du service central d'exploitation des ports maritimes à modifier temporairement les tarifs des taxes perçues dans les ports maritimes par les collectivités et particuliers concessionnaires de services d'outillage.

Cette délégation du droit d'autoriser la perception de taxes sur le domaine public et cette dérogation aux règles habituellement suivies pour l'octroi de ces autorisations étaient justifiées par la nécessité, à raison des changements rapides des prix de la main-d'œuvre et des matières premières, d'adopter une procédure plus rapide que celle réglementaire qui comporte des décrets rendus en conseil d'Etat après enquête.

Les mêmes raisons rendent nécessaire une délégation analogue du droit d'autoriser la perception des taxes pour les services d'outillage des ports fluviaux.

D'autre part, l'outillage de ces ports fluviaux, qui était presque inexistant au début des hostilités, a dû être considérablement développé pour faire face aux nécessités résultant de l'intensification de certains courants de transport; de nouveaux outillages ont été établis, soit en des ports existants, soit en des ports eux-mêmes créés de toutes pièces.

Il importe que les tarifs à appliquer pour l'usage de ces nouveaux services d'outillage, toujours établis sous la pression d'une nécessité urgente, puissent être fixés dans les moindres délais, sans recourir aux formalités réglementaires de concession par décret rendu en conseil d'Etat après enquête.

Enfin, des voies ferrées ont été établies, dont la plupart à titre provisoire, pour la desserte des ports fluviaux et leur raccordement au réseau voisin. Ces voies doivent être exploitées dès qu'elles sont construites et le temps manquerait pour recourir à la procédure réglementaire fixée par l'article 46 de la loi du 31 juillet 1913. D'ailleurs, cette procédure conçue pour des voies dont le maintien pendant de longues années est envisagé, n'est pas faite pour des installations ayant le caractère précaire de celles envisagées.

Il importe que les taxes à appliquer sur ces voies nouvelles et les conditions d'application de ces taxes, soient déterminées par la procédure la plus rapide. Pour satisfaire aux besoins signalés ci-dessus, il serait nécessaire que, pendant la durée des hostilités, le droit d'établir et de modifier les taxes d'usage des services d'outillage public dans les ports fluviaux, y compris celles relatives à l'usage des voies ferrées de raccordement nouvelles, fût délégué au chef du service de l'exploitation militaire des voies navigables (fonction créé par l'arrêté interministériel du 13 février 1917).

Ce dernier qui, avant de prendre une décision devrait obligatoirement consulter la chambre de commerce, serait en mesure, sans que les garanties indispensables pour sauvegarder les intérêts du public fussent sacrifiées, de résoudre en quelques jours les difficultés qui lui seraient soumises; les outillages nouveaux pourraient être mis immédiatement en exploitation. Il serait, d'ailleurs, entendu que les tarifs ainsi fixés ne resteraient en vigueur que pendant un an au plus après le décret constatant la cessation des hostilités, et que, une fois passée la période des perturbations économiques que traverse le pays, on remettrait en vigueur la procédure régulière.

La mesure envisagée est analogue à celle qui a fait l'objet du décret du 15 août 1917, relatif à la modification des taxes perçues pour l'usage de l'outillage public des ports maritimes.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Décrète :

Art. 1er. — Pendant la durée des hostilités, le chef du service de l'exploitation militaire des voies navigables peut, après avis de la chambre de commerce, modifier temporairement les tarifs des taxes perçues dans les ports fluviaux à raison des services rendus par les collectivités et particuliers à ce autorisés par des décrets, même dans le cas où les modifications ont pour effet d'élever les taxes au-dessus des maxima fixés.

Il peut également fixer les taxes à percevoir à raison des services rendus par les collectivités et particuliers au moyen d'installations nouvelles, y compris les voies ferrées nouvelles raccordant les ports aux réseaux, ainsi que les conditions d'application de ces taxes.

Art. 2. — Les tarifs ainsi modifiés ou établis ne pourront rester en vigueur pendant plus d'un an après le décret constatant la cessation des hostilités, si, dans l'intervalle, il n'a pas été procédé à une revision après accomplissement des formalités réglementaires.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports;

Vu, avec les actes y annexés, les lois des 26 septembre 1882, 17 août 1885 et 18 avril 1904, qui ont déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements d'Indre-et-Loire et de l'Indre, des chemins de fer d'intérêt local suivants: Port-Boulet à Châteaurenault, Ligueil à Montrésor, le Grand-Pressigny à Esvres, Fondettes à Savigné-Rillé, Montrésor à Ecueillé, lesdits chemins de fer concédés ou rétrocédés par le département d'Indre-et-Loire à la compagnie de chemins de fer départementaux;

Vu le décret du 17 septembre 1917, qui a approuvé la convention passée le 31 mai 1917 entre le département d'Indre-et-Loire et ladite compagnie, pour la majoration temporaire des tarifs en vigueur sur les chemins de fer d'intérêt local susmentionnés et la modification des conditions de la concession desdites lignes;

Vu la délibération du conseil général d'Indre-et-Loire, en date du 23 avril 1918, et celle de la commission départementale, en date du 25 mai 1918;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle, en date du 4 juin 1918;

Vu les lettres du préfet d'Indre-et-Loire, en date des 7 juin et 15 juillet 1918;

Vu l'avenant à la convention susvisée du 31 mai 1917 passé le 26 juin 1918 entre le préfet d'Indre-et-Loire, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer départementaux, pour un nouveau relèvement temporaire des tarifs et frais accessoires en vigueur sur les lignes susmentionnées et pour une nouvelle modification des conditions de la concession desdites lignes;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 18 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention susvisée du 31 mai 1917 passé le 26 juin 1918 entre le préfet d'Indre-et-Loire, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer départementaux, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année des tarifs en vigueur sur les chemins de fer d'intérêt local de Port-Boulet à Châteaurenault, de Ligueil à Montrésor, du Grand-Pressigny à Esvres, de Fondettes à Savigné-Rillé et de Montrésor à Ecueillé, et pour une nouvelle modification, pendant la même période, des conditions de la concession de ces chemins de fer.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

### AVENANT

A LA CONVENTION N° 2 PASSÉE AVEC LA COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX, LE 31 MAI 1917

Entre te préfet d'Indre-et-Loire, agissant au nom du département en vertu d'une délibération du conseil général, en date du 23 avril 1918, et de la délibération de ta commission départementale, en date du 25 mai 1918,

D'une part ;

Et la compagnie de chemins de fer départementaux représentée par M. Goyard, directeur de ladite compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1917,

D'autre part ;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — En vue d'équitibrer autant que possible les recettes et tes dépenses des deux réseaux d'Indre-et-Loire, tes relèvements prévus par la convention n° 2 du 31 mai 1917 seront portés à :

100 p. 100 sur tes frais accessoires ;

20 p. 100 sur l'ensemble des autres tarifs.

Ces relèvements, qui entreront en vigueur dans un délai minimum de cinq jours après l'affichage, seront également applicables à la part de la compagnie dans les tarifs communs existant entre ses réseaux d'Indre-et-Loire et les autres résaux avec tesquels elle est en relation.

Art. 2. — On calculera :

1° Les vingt cent-vingtièmes de l'ensembte des recettes brutes, impôts déduits, dont on aura distrait, au préalable les recettes diverses qui ne sont pas influencées par les majorations précitées ainsi que les frais accessoires avec leur majoration ;

2° Les cinquante centièmes des frais accessoires majorés ainsi qu'il est prévu.

Les majorations ainsi autorisées ainsi que celles qui ont été appliquées en vertu de la convention n° 2 du 31 mai 1917 seront portées au crédit du compte spécial défini par la convention.

On inscrira, au débit du même compte, outre les différentes sommes déjà prévues par cette convention, la participation qui est imputée annuellement à la compagnie, par les traités dans les allocations payées au personnel des gares communes par les compagnies gestionnaires.

Le département accepte de faire l'avance du supplément d'allocations à attribuer au personnel en vertu de l'avenant à la convention n° 1 pour la période comprise entre le 1er janvier 1918 et le premier jour du mois dans lequel interviendra l'approbation du présent avenant.

Cette avance ne sera pas portée au débit du compte spécial et restera à la charge du département dans tes limites définies par l'article 3.

Art. 3. — A ta fin de chaque exercice, le solde du compte spécial prévu par la convention du 31 mai 1917 sera, s'il est débiteur, reporté à l'exercice suivant.

Par contre, ce solde, s'il est créditeur, sera employé avant tout à rembourser, dans la mesure des disponibilités, l'avance faite par le département en vertu de l'article précédent

Le surplus, s'il y a lieu, sera reporté à l'exercice suivant.

Lors du règlement définitif, le solde final, s'il est débiteur, restera à la charge de la compagnie ; s'il est créditeur, il sera employé à solder, dans la mesure des disponibilités, les suppléments d'indemnités visés plus haut ; le surplus, s'il y a lieu, constituera un fonds de réserve dans les conditions prescrites par l'article 3 de la convention du 31 mai 1917.

Fait à Tours, le 26 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la compagnie,*
Signé : GOYARD.

*Le préfet d'Indre-et-Loire,*
Signé : LE BOURDON.

---

**Le Président de la République française,**

**Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,**

Vu la loi du 18 décembre 1896, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Loire, des chemins de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Saint-Héand à Pélussin par Saint-Etienne et de Roanne à Boën par Saint-Germain-Laval, concédés par ce département à la compagnie des chemins de fer départementaux de la Loire ; ensemble la convention du 26 juin 1896 le bordereau des prix et le cahier des charges y annexés ;

Vu la loi du 20 juillet 1901, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, s'embranchant à Pouilly-les-Nonains, sur la ligne susmentionnée de Roanne à Boën et aboutissant à Renaison, ledit chemin de fer concédé par le département à la compagnie des chemins de fer départementaux de la Loire ; ensemble la convention du 5 juin 1901 et les actes y annexés ;

Vu, avec les actes y annexés, les lois des 5 décembre 1902, 27 janvier et 19 mars 1904, 27 mars 1905 et 16 mars 1906, relatives aux lignes susmentionnées de Saint-Héand à Pelussin et de Roanne à Boën ;

Vu la loi du 4 janvier 1909, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de la limite du département de l'Allier, vers Cusset, à Saint-Germain-Laval, concédé par le département de la Loire à MM. Lapeyre et Mercier, ensemble la convention du 13 août 1908, la série de prix et la cahier des charges y annexés ;

Vu le décret du 17 novembre 1910, qui a approuvé la substitution, à MM. Lapeyre et Mercier, de la société des chemins de fer du Centre, comme concessionnaire de la ligne susmentionnée de Cusset à Saint-Germain-Laval ;

Vu la loi du 30 avril 1911, qui a déclaré d'utilité publique un embranchement du chemin de fer de Cusset à Saint-Germain-Laval entre Juré et Saint-Polgues et modifié le maximum du capital d'établissement de ce chemin de fer, ainsi que de la subvention accordée par l'Etat à l'entreprise ; ensemble l'avenant du 21 décembre 1910, y annexé ;

Vu le décret du 25 novembre 1911, qui a approuvé la substitution de la société des chemins de fer du Centre à la compagnie des chemins de fer départementaux de la Loire dans les droits et charges des diverses concessions accordées à cette compagnie ;

Vu la loi du 5 avril 1912 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'une ligne destinée à raccorder le chemin de fer d'intérêt local de Roanne à Boën au port public du canal de Roanne à Digoin et concedée par le département de la Loire à la compagnie des chemins de fer départementaux de la Loire ; ensemble les actes y annexés ;

Vu la loi du 13 juillet 1912 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans les départements de la Loire et du Rhône d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite, concédé par ces départements à la société des chemins de fer du Centre ; ensemble les actes y annexés ;

Vu le décret du 24 février 1913, qui a approuvé la substitution, à la compagnie des chemins de fer départementaux de la Loire, de la société des chemins de fer du Centre, comme concessionnaire du chemin de fer raccordant la ligne de Roanne à Boën au port public du canal de Roanne à Digoin ;

Vu la loi du 29 juillet 1915, qui a approuvé un avenant passé entre le département de la Loire et la société des chemins de fer du Centre, à l'effet de modifier le sectionnement de la ligne de Saint-Germain-Laval à Balbigny et Régny et de fixer de nouveaux maxima pour la subvention de l'Etat afférente à chaque section de ladite ligne ; ensemble cet avenant ;

Vu les décrets des 20 mai et 24 juin 1916 relatifs à l'établissement, à Grand-Croix, sur la voie ferrée d'intérêt local de Saint-Héand à Pélussin, d'une gare locale et de transit, avec raccordement au réseau Paris-Lyon-Méditerranée ;

Vu les propositions présentées par la société des chemins de fer du Centre en vue d'une majoration temporaire des tarifs applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur les lignes exploitées par elle dans le département de la Loire ;

Vu les délibérations du conseil général de la Loire en date des 24 et 25 avril 1918 et celle de la commission départementale en date du 30 mai 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date des 26, 27, 28 mai 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Loire, en date du 14 juin 1918 ;

Vu l'avenant aux conventions sus-mentionnées, passé le 3 juin 1918, entre le préfet de la Loire, au nom du département, et la société des chemins de fer du Centre, pour la majoration temporaire des tarifs applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur les voies ferrées d'intérêt local qui ont fait l'objet des différentes lois susvisées et pour l'allocation d'indemnités spéciales au personnel de ces lignes ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 24 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant aux conventions annexées aux différentes lois susvisées, intervenu le 3 juin 1918, entre le préfet de la Loire, au nom du département, et la société des chemins de fer du Centre, pour la majoration, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des tarifs applicables au transport des voyageurs et des marchandises sur les voies ferrées d'intérêt local qui ont fait l'objet desdites lois, et pour l'allocation d'indemnités de vie chère et de charges de famille au personnel de ces lignes.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution

du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

---

## AVENANT

AUX CONVENTIONS DES 26 JUIN 1896, 5 JUIN 1901, 13 AOUT 1908, 21 DÉCEMBRE 1910, 12 DÉCEMBRE 1911.

Entre M. François, préfet du département de la Loire, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom de ce département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 24 avril 1918,

D'une part;

Et la société des chemins de fer du Centre, représentée par M. Mercier, président du conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération dudit conseil, en date du 15 avril 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La société des chemins de fer du Centre est autorisée à majorer de 25 p. 100 les tarifs prévus pour voyageurs et marchandises par :

1° L'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 26 juin 1896 (lignes de Saint-Héand à Pélussin et de Roanne à Boën);

2° L'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 5 juin 1901 (ligne de Roanne à Renaison);

3° L'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 13 août 1908 (ligne de la limite du département de l'Allier à Saint-Germain-Laval);

4° L'article 4 de la convention du 21 décembre 1910 et l'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 13 août 1908 (ligne de Juré à Saint-Polgues).

L'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 12 décembre 1911, en ce qui concerne les lignes de :

Renaison à Ambierle.
Saint-Germain-Laval, Balbigny et Régny.
Pélussin à Maclas.

Les tarifs auxquels s'applique cette majoration sont les suivants :

| TARIF | LIGNES de Beaulouis-Saint-Polgues, Saint-Germain-Laval, Balbigny, Régny-Renaison à Ambierle, Pélussin à Maclas. | LIGNES de Roanne-Boën, Saint-Héand à Pélussin, Roanne à Renaison. |
|---|---|---|
| **1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE** | | |
| *Grande vitesse.* | | |
| Voyageurs..... 1re classe | 0 10 | 0 10 |
| Voyageurs..... 2e classe | 0 075 | 0 05 |
| Enfants. — De trois ans à sept ans, demi-place. | | |
| Chiens transportés dans les trains de voyageurs (sans que la perception puisse être inférieure à 30 centimes) | 0 015 | 0 015 |
| *Petite vitesse.* | | |
| Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait | 0 10 | 0 10 |
| Veaux et porcs | 0 04 | 0 04 |
| Moutons, brebis, agneaux, chèvres | 0 02 | 0 02 |
| **2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE** | | |
| *Marchandises transportées à grande vitesse.* | | |
| Excédent de bagages et marchandises de toutes classes transportés à la vitesse des trains de voyageurs | 0 36 | 0 36 |
| *Marchandises transportées à petite vitesse.* | | |
| Marchandises de 1re classe | 0 16 | 0 16 |
| Marchandises de 2e classe | 0 14 | 0 14 |
| Marchandises de 3e classe | 0 10 | 0 10 |
| Marchandises de 4e classe | 0 08 | 0 08 |
| *Tarif spécial par wagon complet.* | | |
| Marchandises des 1re, 2e, 3e et 4e classe | 0 06 | 0 06 |
| Les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube, par wagon et par kilomètre (minimum d'application pour l'ancien réseau, 30 kilom.) | 0 50 | 0 16 |
| **3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS A PETITE VITESSE** | | |
| *Par pièce et par kilomètre.* | | |
| Wagons ou charriots pouvant porter de 3 à 6 tonnes | 0 15 | 0 15 |
| Wagons ou charriots pouvant porter plus de 6 tonnes | 0 20 | 0 20 |
| Locomotive pesant de 12 à 15 tonnes (ne tra nant pas de convoi) | 3 » | 3 » |
| Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne tra nant pas de convoi) | 3 75 | 3 75 |
| Tender de 7 à 10 tonnes | 1 50 | 1 50 |
| Tender de plus de 10 tonnes | 2 25 | 2 25 |
| Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une banquette dans l'intérieur | 0 25 | 0 25 |
| Voitures à quatre roues, a deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus diligence, etc | 0 32 | 0 32 |
| Voitures de déménagement à deux ou quatre roues à vide | 0 20 | 0 20 |
| Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus du prix ci-dessus, par tonne de de chargement et par kilomètre | 0 14 | 0 14 |
| **4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS** | | |
| *Grande vitesse.* | | |
| Une voiture de pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils | 0 64 | 0 64 |
| Chaque cercueil transporté par les trains ordinaires dans un compartiment isolé | 0 30 | 0 30 |

Art. 2. — La durée d'application de cette majoration et, en général, des clauses du présent avenant, est limitée à la durée de la guerre, augmentée d'une année après la cessation des hostilités.

Art. 3. — Dès l'application des taxes prévues par l'article 1er ci-dessus, le compte spécial déjà ouvert par la société pour recevoir les recettes supplémentaires provenant de l'élévation des tarifs spéciaux et des frais accessoires sera soldé; si ce compte est créditeur, le solde en sera versé au crédit du compte spécial dont il est parlé ci-après ; si le compte est débiteur, le solde en sera réglé sur propositions de la société, après approbation du conseil général de la Loire.

Le produit de la majoration des tarifs généraux sera porté intégralement au crédit d'un compte spécial, lequel comprendra en outre les recettes supplémentaires perçues sur les tarifs spéciaux et les frais accessoires depuis la date d'application des nouvelles taxes fixées par l'article 1er ci-dessus.

Les recettes et les dépenses supplémentaires ainsi portées à ce compte spécial ne figureront en aucun cas ni à aucun titre dans les comptes d'exploitation prévus aux conventions de concessions, sauf la dérogation autorisée par le deuxième paragraphe de l'article 5 ci-après.

Art. 4. — A partir de l'approbation du présent avenant, il sera attribué à chaque homme majeur une allocation minimum de 1,080 fr. par an lorsque le traitement soumis aux retenues pour la retraite ne dépassera pas 3,600 fr. par an. Ce chiffre sera réduit de 15 fr. pour chaque échelon de 100 fr. de traitement au-dessus de 3,600 fr. et restera fixé à 900 fr. pour les traitements compris entre 4,800 et 6,000 fr. inclus.

En ce qui concerne le personnel féminin, les minima seront portés :

Pour les femmes majeures remplissant un emploi comportant un service continu pendant la journée normale de travail : à 1,080 fr. par an (dans les mêmes conditions que pour les hommes majeurs), si leur allocation ne vient pas s'ajouter, soit à celle de leur mari ou père employé au réseau, soit à une pension de la compagnie ; à 720 fr. par an dans le cas contraire.

Pour les femmes majeures remplissant un emploi comportant un travail discontinu : à 540 fr. par an si leur allocation ne vient pas s'ajouter, soit à celle de leur mari ou père employé au réseau, soit à une pension de la compagnie ; à 240 fr. par an dans le cas contraire.

Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 8,100 fr. par an et qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de dix-huit ans à leur charge, l'allocation sera portée :

A 150 fr. pour chacun des deux premiers enfants ;

A 300 fr. pour chacun des suivants.

Si les recettes supplémentaires produites permettent une modification des allocations déterminées ci-dessus, ces allocations pourront être augmentées sur propositions de la société, après approbation du conseil général de la Loire ou de la commission départementale déléguée à cet effet.

Il est d'ailleurs formellement spécifié que ne pourront figurer en dépenses, au compte spécial, que les allocations supplémentaires que la société n'a pas déjà accepté de prendre à sa charge pour son propre compte; la société continuera le payement de ces dernières allocations qui resteront ainsi acquises au personnel.

Un état du produit de la majoration des tarifs et des allocations accordées sera remis au préfet à la fin de chaque semestre, en distinguant, d'une part, les allocations versées bénévolement par la société et, d'autre part, celles qui doivent être payées à l'aide des augmentations de tarifs et inscrites au compte spécial.

Art. 5. — Dans le cas où, à l'expiration de la période prévue à l'article 2 pour l'application de la majoration des tarifs généraux, le compte spécial se solderait par un excédent de crédit, cet excédent serait affecté à des améliorations de traitements et de conditions de travail du personnel, sur propositions de la société, après approbation du conseil général de la Loire ou de la commission départementale déléguée à cet effet.

Si, au contraire, le compte spécial se soldait par un excédent de débit, cet excédent serait porté au compte des dépenses d'exploitation de chaque ligne au prorata du nombre de kilomètres-trains parcourus sur chacune d'elles.

Fait double, à Saint-Etienne, le 3 juin 1918.

*Le président du conseil d'administration,*

Lu et approuvé :

Signé : MERCIER.

Pour le préfet de la Loire :

*Le conseiller de préfecture délégué,*

Signé : ROUX.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec la convention et le cahier des charges y annexés, le décret du 27 mars 1893, qui a : 1° déclaré d'utilité publique et concédé au département de la Gironde l'établissement d'une ligne de tramways à traction mécanique destinée au transport des voyageurs et des marchandises entre Bordeaux et Camarsac ; 2° approuvé la convention passée, le 30 mars 1895, entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, pour la rétrocession de l'entreprise ;

Vu le décret du 13 décembre 1898, qui a approuvé une modification du terminus à Camarsac, du tramway susmentionné ;

Vu le décret du 28 novembre 1913, qui a approuvé la substitution de la compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux à la société générale des chemins de fer économiques comme rétrocessionnaire du tramway de Bordeaux à Camarsac, et déclaré d'utilité publique les travaux à exécuter sur ce tramway pour la substitution de la traction électrique à la traction à vapeur ainsi que pour la modification de certaines conditions d'établissement de ladite ligne ; ensemble l'avenant du 8 septembre 1913 y annexé ;

Vu les propositions présentées par la compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux, en vue d'une majoration temporaire des tarifs et des frais accessoires applicables au tramway de Bordeaux à Camarsac ;

Vu la délibération du conseil général de la Gironde, en date du 26 avril 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 7 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Gironde, en date du 12 juin 1918 ;

Vu l'avenant aux actes annexés aux décrets susvisés passé le 31 mai 1918, entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux, pour la majoration temporaire des prix de transport et frais accessoires en vigueur sur le tramway de Bordeaux à Camarsac, ainsi que pour l'allocation temporaire au personnel de cette ligne d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 25 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant aux actes annexés aux décrets susvisés intervenu le 31 mai 1918, entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux, pour la majoration, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des prix de transport et frais accessoires en vigueur sur le tramway de Bordeaux à Camarsac, ainsi que pour l'allocation, pendant la même période, d'indemnités de vie chère et de charges de famille au personnel de cette ligne.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

## AVENANT

### A LA CONVENTION DU 30 MARS 1895 ET A L'AVENANT DU 8 SEPTEMBRE 1913

L'an 1918 et le 31 mai,

Entre les soussignés :

M. Olivier Bascou, officier de la Légion d'honneur, préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 26 avril 1918,

D'une part ;

Et M. Eugène Resal, administrateur directeur de la compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux, agissant au nom et pour le compte de ladite compagnie, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 10 mai 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux est autorisée, à titre temporaire, à majorer de 20 p. 100 tous les prix applicables sur la ligne de Bordeaux à Camarsac.

Cette majoration s'applique aux prix de transport et aux frais accessoires actuellement en vigueur et à ceux qui leur seraient substitués au cours de la durée de la présente convention.

Art. 2. — La durée de la présente convention sera celle des hostilités augmentée d'une période d'une année.

Art. 3. — La compagnie s'engage à accorder au personnel de la ligne de Bordeaux à Camarsac, pendant la durée indiquée à l'article précédent, des indemnités pour cherté de vie et pour charges de famille conformes au régime appliqué par la société générale des chemins de fer économiques sur le réseau de la Gironde.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie.

Fait double, à Bordeaux, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé :

*Le préfet,*

Signé : OLIVIER BASCOU.

Lu et approuvé :

Compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux :

*Le directeur,*

Signé : RESAL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 5 janvier 1891, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Saône-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local de Digoin à Etang, que le département de Saône-et-Loire a concédé par une convention du 25 septembre 1890 à la compagnie de chemins de fer départementaux ; ensemble ladite convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu la loi du 28 juillet 1897, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Saône-et-Loire, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local, comprenant notamment une ligne de Bourbon-Lancy (gare Paris-Lyon-Méditerranée) à Toulon-sur-Arroux (gare de la ligne d'intérêt local de Digoin à Etang), que le département de Saône-et-Loire a concédé à la compagnie de chemins de fer départementaux ; ensemble l'avenant à la convention susmentionnée du 25 septembre 1890 et la convention, en date tous deux du 9 novembre 1896, y annexés ;

Vu le décret du 18 août 1917, qui a approuvé une convention passée, le 16 juin 1917, entre le département de Saône-et-Loire et la compagnie de chemins de fer départementaux pour l'allocation d'indemnités de vie chère au personnel et la majoration de certains tarifs des deux lignes susvisées ; ensemble ladite convention ;

Vu le décret du 31 octobre 1917, qui a approuvé l'avenant à la convention susvisée du 16 juin 1917, passé le 4 septembre 1917, entre le département de Saône-et-Loire et ladite compagnie pour une majoration des indemnités allouées au personnel et un nouveau relèvement des tarifs ; ensemble ledit avenant ;

Vu la délibération du conseil général de Saône-et-Loire en date du 23 avril 1918 ;

Vu l'avenant à la convention susvisée du 16 juin 1917, passé le 10 mai 1918, entre le préfet de Saône-et-Loire, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer départementaux, pour régler les nouvelles conditions de l'allocation d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel des chemins de fer d'intérêt local de Digoin à Etang et de Bourbon-Lancy, à Toulon-sur-Arroux ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle, en date du 11 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de Saône-et-Loire, en date du 19 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 2 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 16 juin 1917, passé, le 10 mai 1918, entre le préfet de Saône-et-Loire, au nom du département, et la compagnie de chemins de fer départementaux, pour régler les nouvelles conditions de l'allocation d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel des chemins de fer d'intérêt local de Digoin à Etang et de Bourbon-Lancy à Toulon-sur-Arroux, dont l'établissement a été déclaré d'utilité publique par les lois susvisées des 5 janvier 1891 et 28 juillet 1897.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

SECOND AVENANT

A LA CONVENTION DU 16 JUIN 1917 APPROUVÉE PAR DÉCRET DU 18 AOUT 1917

Entre le préfet de Saône-et-Loire, agissant au nom du département en vertu d'une délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

D'une part ;

Et la compagnie de chemins de fer départementaux, représentée par M. Goyard, directeur de la compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1917,

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1918 et jusqu'à la date d'expiration de la convention du 16 juin 1917, les allocations pour cherté de vie prévues par l'avenant du 4 septembre 1917 et les allocations pour charges de famille prévues à la convention du 16 juin 1917 seront augmentées de 50 p. 100 et portées aux chiffres suivants :

Cherté de vie :

540 fr. par an pour les agents mariés et, s'ils ont à leur charge des enfants vivant avec eux, aux agents veufs, divorcés ou séparés de corps ;

360 fr. par an aux agents célibataires, veufs ou divorcés sans enfant ;

120 fr. par an pour les femmes employées, garde-barrières ou garde-stations.

Charges de famille :

75 fr. par an pour le premier enfant de moins de treize ans ;

90 fr. par an pour le deuxième enfant de moins de treize ans ;

105 fr. par an pour le troisième enfant de moins de treize ans ;

120 fr. par an pour le quatrième enfant de moins de treize ans ;

135 fr. par an pour le cinquième enfant de moins de treize ans ;

150 fr. par an pour le sixième et les suivants.

Pour tenir compte à la compagnie des allocations qu'elle attribue aux agents de son service central qui consacrent, soit en totalité, soit en partie, leur temps au réseau, il lui sera alloué un supplément forfaitaire de 3 p. 100 sur l'ensemble des allocations accordées en vertu du présent avenant.

Art. 2. — Les allocations définies par l'article 1er du présent avenant seront également attribuées aux employés et ouvriers auxiliaires engagés, sans que la durée de cet engagement soit déterminée, pour remplir un emploi permanent comportant une journée normale de travail et rémunéré aux conditions réglementaires de cet emploi.

Art. 3. — Le montant des dépenses pour le payement de ces allocations sera imputé sur les comptes spéciaux établis conformément aux stipulations de la convention du 16 juin 1917 et de l'avenant du 4 septembre 1917.

Art. 4 — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, tels qu'ils sont réglés par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la compagnie.

Fait à Mâcon, le 10 mai 1918.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la compagnie,*
Signé : F. GOYARD.

Lu et aprrouvé :
*Le préfet de Saône-et-Loire,*
Signé : J. CHALEIL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, les divers décrets et loi relatifs aux voies ferrées d'intérêt local concédées ou rétrocédées à la compagnie des tramways à vapeur du département de l'Aude, dans les départements de l'Aude et de l'Hérault ;

Vu, notamment, le décret du 21 août 1912, qui a approuvé l'avenant à la convention du 24 mars 1898, passé, le 30 avril 1912, entre le préfet de l'Aude, au nom du département, la compagnie des tramways à vapeur du département de l'Aude et M. Bardol, au sujet du concours financier donné par le département à la compagnie pour l'exploitation de son réseau ; ensemble ladite convention ;

Vu le titre IV des cahiers des charges annexés aux décrets du 25 mars 1898, du 17 octobre 1900 et du 3 décembre 1908 ainsi qu'à la loi du 18 avril 1904, et modifiée par les avenants des 30 juillet 1907, 25 janvier 1912, 20 novembre 1916 et 19 juillet 1917 ;

Vu les délibérations des conseils généraux de l'Aude et de l'Hérault, en date des 23 et 24 avril 1918 ;

Vu la délibération de la commission départementale de l'Hérault, en date du 3 juin 1918 ;

Vu l'avenant passé, le 20 juin 1918, entre les préfets de l'Aude et de l'Hérault, agissant au nom de ces départements, et la compagnie des tramways à vapeur du département de l'Aude, pour la majoration des indemnités de vie chère et de charges de famille allouées au personnel de cette compagnie et pour le relèvement temporaire des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises sur le réseau exploité par ladite compagnie dans ces deux départements ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle, en date du 21 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de l'Aude, en date du 21 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 20 juin 1918, entre les préfets de l'Aude et de l'Hérault, agissant au nom de ces départements, et la compagnie des tramways à vapeur du département de l'Aude, pour la majoration, pendant la durée de la guerre et

une période consécutive d'une année, des indemnités de vie chère et de charges de famille allouées au personnel de cette compagnie et pour le relèvement, pendant la même période, des tarifs de transport des voyageurs et des marchandises sur les voies ferrées d'intérêt local concédées ou rétrocédées à ladite compagnie dans les départements de l'Aude et de l'Hérault.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

AUX ACTES DE CONCESSION RÉGISSANT LES VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL CONCÉDÉES OU RÉTROCÉDÉES A LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS A VAPEUR DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE, DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'AUDE ET DE L'HÉRAULT.

Entre :

M. Cauzel, préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, agissant au nom du département, en vertu de la décision du conseil général en date du 24 avril 1918 et de la délibération de la commission départementale en date du 3 juin 1918 ;

M. Zimmermann, préfet de l'Aude, agissant au nom du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

D'une part ;

Et la compagnie des tramways à vapeur du département de l'Aude représentée par M. le baron Hély d'Oissel, spécialement autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 16 mai 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1918, les indemnités de vie chère et de charges de famille que la compagnie des tramways à vapeur de l'Aude paye à son personnel, depuis 1917, savoir :

180 fr. par an pour les employés hommes célibataires.

228 fr. par an pour les employés hommes mariés.

60 fr. par an pour les receveuses et dames employées.

36 fr. par an pour chaqu enfant de moins de 16 ans.

Seront portées aux taux ci-après :

540 fr. par an pour les employés hommes, y compris les régies cotisantes.

360 fr. par an pour les dames qui sont employées d'une façon continue.

144 fr. par an pour les receveuses.

100 fr. par an pour chacun des deux premiers enfants de moins de seize ans et 200 fr. par enfant au-dessus du second.

Ces allocations seront payées mensuellement.

Art. 2 — Pour indemniser la compagnie des charges supplémentaires qui lui incomberont du fait de cette augmentation des allocations de vie chère et de charges de famille, elle est autorisée :

1° A porter à 25 p. 100 la majoration de 10 p. 100 des tarifs G. V., y compris les frais accessoires, autorisée par décret du 6 février 1917 ;

2° A porter à 25 p. 100 la majoration de 10 p. 100 des billets voyageurs, aller et retour, autorisée par décret du 1er septembre 1917 ;

3° A majorer de 25 p. 100, le montant des tarifs des billets simples voyageurs.

Art. 3. — Les recettes supplémentaires produites par les majorations prévues à l'article 2, ainsi que les dépenses auxquelles ces majorations sont destinées à faire face, n'entreront pas dans le calcul des comptes annuels d'exploitation, mais feront l'objet d'un compte spécial indépendant et distinct de ces comptes d'exploitation et s'appliquant à l'ensemble des lignes exploitées par la compagnie dans les départements de l'Aude et de l'Hérault.

On portera au débit de ce compte spécial les suppléments d'allocations payés au personnel en vertu du présent avenant ou en vertu de toutes autres conventions postérieures qui interviendront d'accord entre les parties ; on inscrira au crédit du même compte les recettes supplémentaires provenant des majorations prévues à l'article 2, impôts déduits.

Il est convenu que le solde créditeur ou débiteur de chaque exercice sera porté sur l'exercice suivant jusqu'à la clôture dudit compte à l'expiration du délai stipulé à l'article suivant.

A la clôture définitive du compte, le solde, s'il est créditeur, sera affecté à l'exécution des travaux d'amélioration du réseau qui seront approuvés par le conseil général du département de l'Aude.

Art. 4. — Le présent avenant est valable pour la durée de la guerre augmentée d'une année, conformément aux dispositions de la loi du 30 novembre 1916.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge de la compagnie.

Fait double à Carcassonne, le 20 juin 1918.

*Le préfet de l'Aude,* Signé : ZIMMERMANN.
*Le préfet de l'Hérault,* Signé : CAUZEL.
*Le président du conseil d'administration,* Signé : baron HÉLY D'OISSEL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 juillet 1897, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans le département de Saône-et-Loire, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local comprenant notamment les lignes d'Autun à Corcelles, de Mâcon à Fleurville, de Saint-Bonnet-Beaubéry à Montceau-les-Mines et de Saint-Marcel à Saint-Martin-en-Bresse, concédées par ledit département à MM. Coignet et Grosselin ; ensemble la convention de concession, la série de prix et le cahier des charges y annexés ;

Vu le décret du 11 janvier 1900, qui a approuvé la substitution, à MM. Coignet et Grosselin, de la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire, comme concessionnaire des lignes susmentionnées ;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 20 juillet 1900, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de Saône-et-Loire et de la Nièvre, d'un chemin de fer d'intérêt local de Corcelles à Château-Chinon, constituant, avec le chemin de fer susmentionné d'Autun à Corcelles une ligne d'Autun à Château-Chinon ; ledit chemin de fer concédé ou rétrocédé par le département de Saône-et-Loire à MM. Coignet et Grosselin ;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 10 avril 1902, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans le département de Saône-et-Loire, des chemins de fer d'intérêt local de Tournus à Louhans et de Saint-Martin-en-Bresse à Mervans, ce dernier constituant avec le chemin de fer susmentionné de Saint-Marcel à Saint-Martin-en-Bresse une ligne de Saint-Marcel à Mervans ; lesdites lignes concédées par le département à la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire et à MM. Coignet et Grosselin ;

Vu la loi du 29 décembre 1902, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Saône-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local de Saint-Marcel à Chalon-sur-Saône, constituant avec le chemin de fer susmentionné de Saint-Marcel à Mervans une ligne de Chalon-sur-Saône à Mervans, ledit chemin de fer concédé par le département à la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire et à MM. Coignet et Grosselin ; ensemble la convention y annexée ;

Vu le décret du 27 juin 1903, qui a approuvé la substitution de la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire à MM. Coignet et Grosselin, comme concessionnaire ou rétrocessionnaire du chemin de fer d'intérêt local de Corcelles à Château-Chinon ;

Vu le décret du 22 novembre 1917, qui a approuvé la convention passée, le 15 septembre 1917, entre le département de Saône-et-Loire et la compagnie susmentionnée, pour l'allocation d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel de cette compagnie et le relèvement temporaire des tarifs en vigueur sur le réseau ; ensemble ladite convention ;

Vu la délibération du conseil général de Saône-et-Loire, en date du 23 avril 1918, et celle de la commission départementale en date du 15 juin 1918 ;

Vu l'avenant à la convention du 15 septembre 1917, passé le 24 mai 1918, entre le préfet de Saône-et-Loire, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire, en vue de régler les nouvelles conditions de l'allocation au personnel de cette compagnie d'indemnités pour cherté de vie et charges de famille, et d'autoriser, à partir de la date du présent décret et pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, un nouveau relèvement des tarifs en vigueur sur les lignes susmentionnées ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle, en date du 11 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de Saône-et-Loire, en date du 22 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 3 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relatives aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum ;

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 15 septembre 1917, passé le 24 mai 1918, entre le préfet de Saône-et-Loire, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire, en vue de régler les nouvelles conditions de l'allocation, au personnel de cette compagnie, d'indemnités pour cherté de vie et charges de famille, et d'autoriser un nouveau relèvement, à partir de la date du présent décret et pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des tarifs en vigueur sur les lignes déclarées d'utilité publique par les lois ci-dessus visées des 28 juillet 1897, 20 juillet 1900, 10 avril et 29 décembre 1902.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2.— Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION PASSÉE LE 15 SEPTEMBRE 1917 AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DE SAÔNE-ET-LOIRE ET APPROUVÉE PAR DÉCRET DU 22 NOVEMBRE 1917

Entre le préfet de Saône-et-Loire, agissant au nom du département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

D'une part;

Et la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire, représentée par M. Sapin, administrateur délégué de la compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 16 avril 1918,

D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1918 et jusqu'à la date d'expiration de la convention du 13 septembre 1917, les allocations pour cherté de vie et pour charges de famille prévues à l'article 2 de cette convention, seront augmentées de 50 p. 100 et portées aux chiffres suivants :

Cherté de vie :

540 fr. par an pour les agents mariés et, s'ils ont à leur charge des enfants vivant avec eux, aux agents veufs, divorcés ou séparés de corps;

360 fr. par an aux agents célibataires, veufs ou divorcés sans enfant;

120 fr. par an aux femmes employées, garde-barrières ou garde-stations.

Charges de famille :

75 fr. par an pour le premier enfant de moins de treize ans;
90 fr. par an pour le deuxième enfant de moins de treize ans;
105 fr. par an pour le troisième enfant de moins de treize ans;
120 fr. par an pour le quatrième enfant de moins de treize ans;
135 fr. par an pour le cinquième enfant de moins de treize ans;
150 fr. par an pour le sixième et les suivants.

Art. 2. — Pour tenir compte à la compagnie des dépenses supplémentaires résultant de l'augmentation des allocations, la compagnie est autorisée à faire une nouvelle majoration de 7 p. 100 des tarifs prévus aux actes de concession, ce qui portera à 27 p. 100 le montant de la surtaxe autorisée.

Cette disposition aura son effet à dater du décret d'approbation du présent avenant; elle cessera à l'expiration du délai prévu à la convention du 15 septembre 1917.

Art. 3. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, tels qu'ils sont réglés par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, sont à la charge de la compagnie.

Fait à Mâcon, le 24 mai 1918.

Lu et approuvé :
*Le directeur de la compagnie,*
Signé : SAPIN.

Lu et approuvé :
*Le préfet de Saône-et-Loire,*
Signé : J. CHALEIL.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décret en date du 6 août 1918, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter de la date dudit décret :

*Au grade d'administrateur principal.*

(Tour, ancienneté.) M. Leparmentier (E.-E.-F.), administrateur de 1re classe, en remplacement de M. l'administrateur principal Brunet, décédé.

*Au grade d'administrateur de 1re classe.*

2e tour (ancienneté.) M. Denis-Lagarde (A.-C.) administrateur de 2e classe, en remplacement de M. Leparmentier, promu.

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Errata* au *Journal officiel* du 21 juillet 1918 (décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1918 relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre) : page 6297, 1re colonne, 57e ligne, article 2, au lieu de : « Sociétés agricoles », lire : « Sociétés de crédit agricole »; 2e colonne, 19e ligne, article 6, au lieu de : « Travaux d'aménagements », lire : « Travaux d'aménagement ».

---

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 août 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 19 mars dernier qui a élevé le maximum des avances pouvant être faites aux régisseurs départementaux, a classé, à ce point de vue, les départements en trois catégories, le maximum des avances étant respectivement pour chacune d'elles, de six millions, trois millions et un million.

Ce maximum a été suffisant jusqu'alors, en raison des prix pratiqués et de la faible importance de la dernière récolte. Mais, actuellement, la situation n'est plus la même. Le décret du 21 mai 1918 a, en effet, élevé le prix des céréales dans une proportion de 50 p. 100, et la nouvelle récolte se présente dans des conditions particulièrement satisfaisantes. Il convient donc, pour faire face aux transactions nombreuses et importantes auxquelles auront à faire face les régisseurs départementaux du ravitaillement, d'élever sensiblement le maximum de leurs avances. D'autre part, l'expérience des payements précédemment effectués, ainsi que les renseignements obtenus sur l'importance de la récolte dans les diverses régions, conduisent à modifier la répartition des départements dans les diverses catégories. Enfin, on a prévu une catégorie de départements gros producteurs où le maximum de l'avance à faire aux régisseurs sera de 15 millions.

Il convient, d'ailleurs, de faire remarquer que les avances faites sont placées en compte courant dans les écritures des trésoriers généraux, que les régisseurs ne peuvent les utiliser qu'au moyen de mandats de trésorerie émis par eux, et que les justifications afférentes à ces mandats doivent être transmises au sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement dans un court délai.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement et du ministre des finances,

Vu le décret du 8 septembre 1914 qui a créé, sous l'autorité du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, un service chargé de concourir au ravitaillement de la population civile en facilitant l'importation et la répartition des denrées essentielles à son alimentation;

Vu les lois des 16 octobre 1915 et 25 avril 1916, relatives au ravitaillement de la population civile en blé et en farine;

Vu la loi du 20 avril 1916 sur la taxation des denrées et substances;

Vu la loi du 29 juillet 1916, relative à la taxation et à la réquisition des céréales; la loi du 17 avril 1916 sur la taxation de l'avoine, du seigle, de l'orge, des sons et des issues, et la loi du 7 avril 1917 sur la taxation du blé;

Vu la loi du 8 avril 1917, relative à l'addition de farines de succédanés à la farine de froment et aux sanctions pénales applicables en cas d'inobservation des dispositions réglementant la vente et la consommation des denrées alimentaires;

Vu la décret du 27 octobre 1915, relatif à l'application de la loi du 16 octobre 1915, le décret du 27 juin 1916, relatif à l'application de la loi du 25 avril 1916; le décret du 30 juin 1916, relatif à l'application de la loi du 20 avril 1916, le décret du 8 avril 1917, relatif à l'application des lois relatives à la taxation du blé et à l'addition de farines de succédanés à la farine de froment; le décret du 3 mai 1917, relatif à la fabrication et au commerce de la farine; le décret du 13 juillet 1917, relatif à la taxation et à la déclaration des céréales; le décret du 31 juillet 1917, relatif au régime des céréales et au contrôle de la meunerie; le décret du 2 août 1917, relatif à la réglementation de la consommation du pain; le décret du 30 novembre 1917 relatif à la consommation du pain, à la réquisition des céréales et à la fabrication des farines;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862, relatif aux avances qui peuvent être faites aux agents spéciaux des services administratifs régis par économie;

Vu le décret du 2 juin 1915, relatif au maximum des avances à faire aux régisseurs du service du ravitaillement civil;

Vu le décret du 7 novembre 1917, élevant à 500,000 fr. le maximum des avances à faire aux régisseurs du ravitaillement;

Vu le décret du 19 mars 1918 modifiant le maximum des avances à faire aux régisseurs du ravitaillement;

Vu le décret du 21 mai 1918, modifiant le prix des céréales,

(*Supplément.*)

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 7 novembre 1917 est modifié ainsi qu'il suit :

Le maximum des avances qui peuvent être faites aux régisseurs départementaux désignés par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour le payement des dépenses d'achat, de transport, de chargement, de déchargement, de réception, de manutention, de magasinage, de conservation et de répartition des denrées, est fixé aux chiffres ci-après :

1° 15 millions pour les départements suivants :

Côtes-du-Nord, Eure-et-Loir, Ille-et-Vilaine, Loiret, Seine-et-Marne, Sèvres (Deux-), Vendée, Vienne ;

2° 10 millions pour les départements suivants :

Allier, Aube, Cher, Côte-d'Or, Drôme, Eure, Finistère, Gers, Haute-Garonne, Indre, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Morbihan, Oise, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Yonne ;

3° 5 millions pour les départements ci-après :

Ain, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Isère, Landes, Loire, Loire (Haute-), Lot-et-Garonne, Manche, Marne (Haute-), Nièvre, Nord, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées (Basses-), Saône (Haute-), Saône-et-Loire, Savoie (Haute-), Tarn, Tarn-et-Garonne, Vienne (Haute-), Vosges ;

4° 2 millions pour les départements ci-dessous :

Aisne, Alpes (Basses-), Alpes (Hautes-), Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Doubs, Gard, Hérault, Jura, Lot, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales), Belfort, Rhône, Savoie, Seine, Var, Vaucluse.

Aucune nouvelle avance ne pourra, dans les limites ci-dessus fixées, être faite qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'emploi de l'avance précédente auront été fournies, ou que la portion de cette avance dont il resterait à justifier aurait moins d'un mois de date.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'agriculture, et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DES COLONIES

*Errata* au *Journal officiel* du 4 juillet 1918 :

Page 5802, 2e colonne, 67e ligne, au lieu de : « paragraphe D », lire : « paragraphe B » ; 3e colonne, 14e ligne, au lieu de : « au choix du gouverneur », lire : « au choix du gouverneur général », 47e ligne, au lieu de : « conversion en emploi d'inspecteur », lire : « conversion en emploi d'inspecteur » ; 52e ligne, au lieu de : « contrôleurs adjoints (de 3,000 à 4,500 fr.) », lire : « contrôleurs adjoints (de 2,000 à 4,500 francs) ».

Page 5805, 1re colonne, dernière ligne. au lieu de : « Pacletti », lire : « Paoletti ».

*Errata* au *Journal officiel* du 6 uoût 1918 :

Page 6818, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de : « Diret (Henri-Auguste) », lire : « Dirat (Henri-Auguste) ; 30e ligne, au lieu de : « Scaronne (Léon-Joséphin) », lire : « Scabronne (Léonce-Joséphin » ; 3e colonne, 24e ligne, au lieu de : « Lanrazac (Victor) », lire : « Lanrezac (Victor) » ; 35e ligne, au lieu de : « Sarrau (Henry-Paul) », lire : « Sarran (Henry-Paul) » ; 61e ligne, au lieu de : « Karsaint-Gilly (Paul-Marie) », lire : « de Kersaint-Gilly (Paul-Marie) ; 75e ligne, au lieu de : « Francon (Désiré-Irénée) », lire : « Francou (Désiré-Irénée) », lire : « Francou (Désiré-Irénée) » ; 79e ligne, au lieu de : « Guignard (Edmond-Joseph) », lire : « Quignard (Edmond-Joseph) ».

Page 6819, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de : « Gersinis (Ernest-Ange) », lire : « Gerbinis (Ernest-Ange) » ; 45e et 46e ligne, au lieu de : « Fontrynont (Gaston-Alfred) », lire : « Fontoynont (Gaston-Alfred) » ; 74e et 75e ligne, au lieu de : « Coinlard (Albert) », lire : « Coindard (Albert) » ; 3e colonne, 38e ligne, au lieu de : « Boisson (Pierre-François-Joseph-Emond) », lire : « Boisaon (Pierre François-Joseph-Edmond) » ; 50e ligne, au lieu de : « Maret (Léon), Martinet (Nicolas) », lire : « Maret, Léon, Martinet, Nicolas ».

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'armement et des fabrications de guerre et du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le décret du 9 mars 1916, instituant la concession des mines de fer de Las-Indis (Pyrénées-Orientales) ;

Les rapport et avis des ingénieurs des mines du 12 janvier 1918;

L'avis du préfet des Pyrénées-Orientales du 5 février 1918;

L'avis du conseil général des mines dn 21 juin 1918;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée par les lois des 9 mai 1866, 27 juillet 1880 et 23 juillet 1907;

Vu le décret du 14 septembre 1917, rattachant l'administration des mines, pendant la durée de la guerre, au ministère de l'armement et des fabrications de guerre ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les derniers paragraphes des articles 1er et 2 du décret du 9 mars 1916, instituant la concession de mines de fer de Las Indis, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Dernier paragraphe de l'article 1er : « Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de deux kilomètres carrés cinquante-six hectares (256 hectares) ».

Dernier paragraphe de l'article 2 : « Lesdites limites portant sur les communes de Corsavy et de Saint-Marsal et renfermant une étendue superficielle de quatre kilomètres carrés, treize hectares (413 hectares) ».

Art. 2. — Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre et le ministre du travail et de la prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

### Pensions (guerre).

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

ALBERT (Jean-Émile). — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,121 fr.

BOHNER (Joseph-Louis-Rodolphe-Alphonse). — Jouissance du 23 juin 1918..... 1,223 fr.

ROUCHE (Hippolyte-Lucien-Eugène-César). — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,271 fr.

*Sergent-major.*

BAQUIÉ (Raymond). — Jouissance du 9 mars 1918..... 960 fr.

*Caporal.*

AMAT (Bertrand). — Jouissance du 19 janvier 1918..... 900 fr.

Par décret du 23 juillet 1918 sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Sergent.*

MAZOUNIE (Jean). — Jouissance du 1er juillet 1918..... 965 fr.

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Commandant.*

LE BOULAIRE (Léonce-Marie), du 83e régiment d'infanterie territoriale. — Jouissance du 15 août 1915..... 3,979 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 août 1915 sur la pension de 3,875 fr., concédée par décret du 13 juillet 1898 (marine), et que la présente annule.

GENDARMERIE

*Capitaine.*

AUSSEIL (Arthur-François-Joseph). — Jouissance du 25 mars 1918..... 3,579 fr.

Par décret du 23 juillet 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Sergent.*

COUSTET (Henri). — Jouissance du 16 avril 1918..... 1,292 fr.

*Caporal.*

GRAS (Jean). — Jouissance du 16 avril 1918..... 1,186 fr.

*Gendarme* (ex-sergent).

SÉGUY (Pascal-Marc-Antoine). — Jouissance du 6 avril 1918..... 1,116 fr.

(*Supplément.*)

*Gendarme.*

CHABROULET (Joseph). — Jouissance du 16 avril 1918..... 996 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenant.*

FAULIN (Alexandre-Jean-Eugène), du 25e rég. d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 2,400 fr.

*Sous-lieutenant.*

MORELLET (Lucien-Félix-Marie), du 231e rég. d'infanterie, blessures ou infirmités. — Jouissance du 16 janvier 1917..... 1,500 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

ANTZEMBERGER (Charles), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.. 1,100 fr.

LEPERCHEY (Charles-Léon-Gustave), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 800 fr.

MARTINET (Fernand), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 24 décembre 1917.... 800 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 décembre 1917 à titre de gratification.

GRIS (Bernard-Pierre-Marie-Étienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 janvier 1918..... 880 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 décembre 1917 à titre de gratification.

*Caporaux.*

BERTIAUX (Léon), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 700 fr.

HÉRAULT (Maurice-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 780 fr.

MAQUIN (Émile-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 14 décembre 1917. 763 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 décembre 1917 à titre de gratification.

MEUNIER (Albert-Marceau), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 900 fr.

LEVASSEUR (Albert-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918, 900 fr.

BOEGLIN (Gabriel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 700 fr.

*Soldats.*

AGORRODY (Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

AUTIPOUT (Armand-Jean-Marie-Ernest), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BARRET (Paul-Henri), blessures ou infirmités, — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

BASTIEN (Marcel-Constant), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

BLANCHOUIN (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 10 décembre 1917. 633 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 décembre 1917 à titre de gratification renouvelable.

BODIN (Albert-Émile), amputation d'un membse. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BONNET (Camille-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918.. 600 fr.

BORNE (Léon-Auguste), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

BOUCRET (Albert-Alexandre-Clovis), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918. 600 fr.

CADET (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

CASTÉROT (François-Xavier), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

CLOUSEAU (Jules-Raymond), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

COCHONNEAU (Isidore-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

COTTELLE (Arthur-Fernand), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

GSCHWIND (Léon-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

GUÉRIN (Étienne-Alphonse), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 28 novembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er février 1916 à titre de gratification.

HOUSSA (Lucien-Victor-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 660 fr.

JALADES (Raymond), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 668 fr.

LEGRAND (André-Robert), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

LÈGUEVAQUES (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

MARCHANDIN (Marcel-Charles-Édouard), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

MAURIN (Michel), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

NÉAUPORT (Paul-Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 22 août 1917.... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 août 1917 à titre de gratification.

PAUTARD (Raoul-Paul-Ernest-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 9 juin 1918..... 653 fr.

PERNOT (Émile-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

PÉROTEL (Maurice-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

QUENTIN (François), amputation de deux membres. — Jouiss. du 11 août 1918. 1,200 fr.

QUÉRU (René-Émile), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

RENAULT (François-Mathurin), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

RIBOT (Dérisé-Albert-Victor), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

ROCHE (Jean-Raymond), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

ROME (Jean-Baptiste-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

ROUF (François-Désiré-Auguste), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

CABANNE (Pierre-Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

CALIMÉ (Fernand-Jules), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

LECERF (Camille-Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

LEMAIRE (Alphonse-Charles-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

MONTET (Artémond-Émile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918. 600 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

LAMARY (Maurice-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 1,100 fr.

*Soldats.*

CARON (Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

PROFFIT (Edmond-Émile-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 13 juillet 1917..... 660 fr.

CHOLLET (Adrien-Auguste), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant-chef.*

BOULAY (Alexis-Henri-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,400 fr.

*Soldats.*

CAPITAINE (Jean-Marie-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

KHELILI Kaddour ben Miloud ben Khelili ben Mohammed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 473 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenant.*

MARTEAU (Paul), du 121e bataillon de chasseurs à pied, amputation d'un membre. — Jouissance du 5 juillet 1918..... 2,850 fr.

*Sous-lieutenants.*

BATS (René), du 418e rég. d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 juillet 1918..... 1,857 fr.

FOLIOT (Lucien-Émile), du 104e rég. d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 juillet 1918..... 2,600 fr.

GARRET (Pierre), du 16e rég. d'artillerie, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 juillet 1918..... 2,800 fr.

GIBON (André-Gaston-Lucien-Marie), du 403 rég. d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 5 juillet 1918.. 1,893 fr.

RABET Ahmed ben Mohamed ben Lahovas, du 3e rég. de tirailleurs algériens, amputation d'un membre. — Jouissance du 5 juillet 1918..... 2,800 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 juillet 1918 sur la pension de 288 fr., concédée par décret du 22 mai 1911, et que la présente annule.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Lieutenant.*

ÉDON (Henri-Louis-Abel-Marcelin), du 48e rég. d'infanterie, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 avril 1918..... 2,383 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 avril 1918 sur la pension de 1,920 fr., concédée par décret du 16 avril 1918, et que la présente annule.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

CASTEL (François-Léon-Jean-Marie-Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,168 fr.

CRONNIER (Gaston-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,150 fr.

MARTIN (Marcel-Louis-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,168 fr.

*Sergents.*

CHAPON (Octave-Gabriel-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 920 fr.

TROCCAZ (Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.. 1,048 fr.

VALUET (Jules-Emile-Modeste), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1.100 fr.

*Caporal.*

VIAROUGE (Adrien-Urbain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 780 fr.

*Soldats.*

BAGOUET (Jean-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 janvier 1918..... 643 fr.

BÉLIÈRES (Hyacinte-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

BOIDIN (Alphonse-Paul-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 655 fr.

CHEVRIER (Jules-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 janvier 1918..... 675 fr.

DELACOURT (Joseph-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 651 fr.

DUPRAT (Léonard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 675 fr.

GOUILLON (Joseph-Laurent), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 668 fr.

GRANDJEAN (Jules-François-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 22 mars 1918..... 600 fr.

LABRO (Pierre-Jean-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 683 fr.

LEFÉBVRE (Alcime-Léon-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 750 fr.

MILLON (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 661 fr.

MONBET (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 651 fr.

MONCOUYOUX (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 675 fr.

MOREL (Lucien), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

QUELLARD (Charles-Antoine-Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 640 fr.

SCHWARTZ (Gustave-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 655 fr.

SÉGUIN (Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 668 fr.

SERRE (Marius-Antoine-Élie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 660 fr.

SICARD (Jean-François), perte de l'usage d'un membre, — Jouissance du 11 août 1918..... 653 fr.

SIREUIL (Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 676 fr.

SOUTOIR (Joseph-Émile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918... 600 fr.

TONNELLIER (Léon-Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918. 600 fr.

TOURTAREL (Jean-Numa), blessures ou infirmités) — Jouiss. du 11 août 1918.... 600 fr.

TRIBOT (Pierre-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 676 fr.

TRIFILIO (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 750 fr.

VANDERCAEMÈRE (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 660 fr.

VANTHEEMSCHE (Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

VASSAS (Charles-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 650 fr.

VAST (Camille-Octave), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

VAUGIN (Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

VILLETORTE (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

VUILLARD (Marie-Édouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 667 fr.

BASTIN (Julien-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 675 fr.

FEUILLEZ (Joseph-Camille-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

FRELIN (Louis-Auguste-Ferdinand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 651 fr.

SIFFERT (Joseph-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

MOËNNE (Firmin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 668 fr.

RABY (Louis-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 673 fr.

SORRIAUX (Paul-Joseph). amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

VIZADE (Élienne-Louis-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 684 fr.

DRAPEAUD (Léon-Jean-Julien-Clément), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 903 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporaux.*

BAGET (Firmin), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

VIGO (Albert-Théodule), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 802 fr.

*Soldats.*

BORDATO (Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 679 fr.

THAON (Marius-Adrien),, amputation de deux membres. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

SICRE (Marc-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 666 fr.

SORT (Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

VASSEUR (Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BALAIN (Lucien-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 676 fr.

BLOQUÉ (Charles-Joseph-Gabriel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

RIGAUD (Marius-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

SALAH ben Amor ben Abdelbari, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 504 fr.

SELTIOUI Slimane ould Mohammed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 481 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

DABOUTOU Défa, mle 298, blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 mai 1918.. 275 fr.

*Soldats.*

SAKOUBA Safam-Téré, mle 12297, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 258 fr.

SORY Taraoré, mle 43318, perte do l'usage d'un membre. — Jouissanco du 11 août 1918..... 247 fr.

SOURI Coulibaly, mle 13342, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 255 fr.

SULEYMANFIN Dembélé, mle 27072, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 246 fr.

---

Par décret du 28 août 1918, sur lo rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

DESPLAS (Remi-Camille), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,256 fr.

LECARDONNEL (Jean-Pierre-Gustave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,148 fr.

*Sergent.*

DEUTSCH (Alfred-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 966 fr.

*Caporaux.*

PORTHEAU (Camille-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 802 fr.

QUAEDVLIEG (Charles-Marie-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.
Sauf déduction des sommes perçucs depuis le 11 août 1918 sur la pension de 835 fr., concédée par décret du 30 juillet 1913 et que la présente annule.

BARRÉ (Joseph-Clément-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 802 fr.

GÉRARD (Alexis-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 802 fr.

*Soldats.*

AULAGNET (Joseph-Philippe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 668 fr.

BÉLISSON (Émile-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

BERNARD (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 660 fr.

BISSIÈRES (Blaise-Hector), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 639 fr.

BLÉRIOT (Marie-Joseph-Jérome-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 668 fr.

BOTTE (Maximin-Alphonse-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 675 fr.

BOULAY (Édouard-Henri-Jacques), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 651 fr.

BOYÉ (Clément), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 660 fr.

CONSTANT (Émile-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 671 fr.

COSSON (Albert-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 655 fr.

DAULHAT (Francisque), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

DERUY (Childéric-Alfred-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

DUBREUCQ (Sylvain-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

DUFOS (Eugène-Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 640 fr.

DUFRASNE (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 651 fr.

ESPINAT (Georges-Jules-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 650 fr.

FAGE (Jean-Marie-Théophile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 667 fr.

GAYME (Antonin-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 653 fr.

LEBLOND (Louis-Alphonse), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 676 fr.

LEDUC (Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 630 fr.

LEFEBVRE (Édouard-Alfred), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 676 fr.

MARCHIONI (Louis-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 638 fr.

MARÉCHAL (Marc-Armand), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 660 fr.

MARTINENT (Georges-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 671 fr.

NANEIX (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 675 fr.

NOÉ (Joseph-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 675 fr.

PIERRON (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.. 650 fr.

PRAT-BERNACHOT (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 668 fr.

RENARD (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 683 fr.

HUGONNET (Raimond-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 650 fr.

PONTET (Marie-Antonin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 683 fr.

BAGARD (Henri-Édouard-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 654 fr.

CARIOU (Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

MOUNEYRES (Pierre), perte de l'usage d'un membre — Jouiss. du 11 août 1918... 676 fr.

DELEUIL (Théophile-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

HU (René-André), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918. 668 fr.

DUGUÉPEROUX (Louis-Julien-Pierre-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

CHATELAIN (Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,166 fr.

*Aspirant.*

FEUILLIE (Jacques-Jean-Zoé), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,010 fr.

*Sergents.*

MALLARD (Célestin-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 966 fr.

FLAMANT (Émile-Ferdinand-Alexis) perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 968 fr.

*Soldats.*

CALESTROUPAT (Étienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 676 fr.

DRUO (Jean-Élie-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 668 fr.

DUMAIRE (Germain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 650 fr.

BOISSEAUX (Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 668 fr.

BROCHIER (Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 668 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

CHOLLET (Reix), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 777 fr.

*Soldats.*

DESPAGNET (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 697 fr.

FAUVEL (René-Émile-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 655 fr.

PICARD (Émile-Étienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.. 655 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

BAHA Abdelkader ben Baha, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 732 fr.

*Soldats.*

BENAÏSSA Amar ben Tayeb ben Madani, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 473 fr.

GHEZAL Abdelkader, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 550 fr.

LOUKIL Aïssa ould el Hadj, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 494 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

SERIMA KAMARA, mle 4343, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 337 fr.

*Soldats.*

SAMBA OUHIBA, mle 30100, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 245 fr.

YAFOUKONGO FANA, mle 31350, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 octobre 1918..... 248 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

BESQUEUT (Jean-Pierre), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 18 août 1918. 968 fr.

BOTTARLINI (Armand-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 910 fr.

BOUGEROL (Pierre-Barthélemy), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 30 juin 1918..... 926 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 juin 1918 à titre de gratification.

BRUNEAU (Henri-Constantien-Pierre-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 953 fr.

LUCOTTE (Pierre-Alexis-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 920 fr.

LECOQ (Léon-Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 950 fr.

MILCENT (Henri-Paul-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 août 1917..... 883 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 août 1917 à titre de gratification.

PISTICCINI (René), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 18 août 1918. 943 fr.

BÉGUIN (Octave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 935 fr.

*Caporaux.*

BONFILS (Gustave-Antoine), perte de l'usage d'un membre.—Jouiss. du 18 août 1918. 790 fr.

GUY (Émile-Hippolyte), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918... 802 fr.

LEGAC (Yves-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918... 800 fr.

LE NOAN (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 768 fr.

MAGNÉ (Jules), perte de l'usage d'un membre — Jouissance du 18 août 1918..... 790 fr.

BERLOQUIN (Louis-Maurice), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 août 1918. 700 fr.

*Soldats.*

BALESSE (Marcel-Nestor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 668 fr.

BEAUFRÈRE (Athanase-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 656 fr.

BERGER (Antonin), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 18 août 1918. 682 fr.

BEYLOT (Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 631 fr.

BOISSEAU (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 676 fr.

BOISNEAU (Léon-Eugène-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 651 fr.

BOUCOURT (Rémond), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 675 fr.

BOURIE (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 683 fr.

BOUTEILLE (Louis-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 677 fr.

BOUTTEAU (Oscar-Alfred), blessures ou infirmités. — Jouissance du 30 juin 1918. 600 fr.

BOUYER (Léonard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 21 décembre 1917.... 600 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 décembre 1917 à titre de gratification.

COMBES (Jean-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918. 672 fr.

FARCY (Désiré-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 668 fr.

FARVACQUE (Edouard-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 668 fr.

FAYOLLAS (Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 600 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 décembre 1917 à titre de gratification.

FOURCADE (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 668 fr.

GUÉRIN (Louis-Eugène-Irénée), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 658 fr.

IZORCHE (Paul-Célestin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 676 fr.

LÉGEY (Louis-Maxime-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 651 fr.

LE GOFF (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 659 fr.

MARCOTTE (Victor-Paul-Arsène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 mai 1918..... 661 fr.

MARQUET (Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 30 novembre 1917.... 600 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 novembre 1917 à titre de gratification.

MORIN (Diomène-Alphonse), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 750 fr.

NANIOT (Jules-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 7 janvier 1918. 600 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 janvier 1918 à titre de gratification.

ROI (Albert-Clément), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 677 fr.

SAÏSSAC (Auguste-Marius), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 18 août 1918. 655 fr.

SOYÉ (Auguste), amputation de deux membres. — Jouissance du 5 avril 1918... 1,200 fr.

TEXIER (Léonce), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 janvier 1918..... 600 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 janvier 1918 à titre de gratification.

TRAVET (André-Louis-Toussaint), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 645 fr.

HÉNAFF (Corentin-Marie-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 651 fr.

BAPTIZET (François-Joseph-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 610 fr.

MARTIN (Armand-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er août 1917..... 629 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 juillet 1917 à titre de gratification.

BROSSARD (Paul-Florentin), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918. 668 fr.

LIÉGE (Octave-Aimé-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918. 653 fr.

LIGNÈRES (Achille-Pierre-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 683 fr.

ZAGOURI (Isaac), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 644 fr.

FINK (René), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 637 fr.

LAURENT (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 21 juin 1917.... 678 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 juin 1917 à titre de gratification.

BEX (Philippe-Cyrille), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 668 fr.

FAURÉ (Jacques), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 684 fr.

GRIFFON (Marcel-Pierre-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 656 fr.

JUIF (Émile-André), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

LOUCQ (Clotaire-Chrysole-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 666 fr.

PÉTIN (Louis-François-Firmin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 656 fr.

PRÉMONT (Désiré-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918. 677 fr.

LE TOQUEUX (Théodore-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 674 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

SANCIER (Louis-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 953 fr.

GENDARMERIE

*Gendarme* (ex-sergent).

PORODO (Louis-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 1,071 fr.

*Caporal.*

KOUADIO KOUAMI, mle 48577, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 302 fr.

*Soldats.*

AGBOUTCHÉMÉ, mle 8960, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 février 1918..... 280 fr.

ALFA TANGARA, mle 9238, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 248 fr.

MAIGNESSALA SINA, mle 18711, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 octobre 1918..... 248 fr.

SANO DOROSSI, mle 11243, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 255 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenants.*

SINNIGER (Jean-Marie-René), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 2,300 fr.

BÉZARD (Fernand-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 2,354 fr.

FEYZEAU (Tutaha-Albert-Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 2,929 fr.

*Sous-lieutenants.*

BOISSON (Pierre-François-Joseph-Edmond), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 2,300 fr.

MARTIN (Joseph-Marie-Ange), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 juillet 1918. 1,500 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Lieutenant.*

BOIRON (Aimé-Fernand-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 3,000 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

CANIVEZ (André), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 1,136 fr.

*Sergents.*

CHAUMON (Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918... 953 fr.

NAYROLLES (Raymond-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 983 fr.

ONDE (Fernand-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 953 fr.

RANGER (Marcel-Louis-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 950 fr.

MOUNIER (Albert-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 966 fr.

ADRIEN (Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 935 fr.

*Caporaux.*

ADAM (Jean-Marie-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 780 fr.

ATTREL (Georges-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 790 fr.

LAGER (Marie-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 812 fr.

ROCHETTE (Jean-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 802 fr.

ROUXEL (François-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 780 fr.

DE COSSART D'ESPIÈS (Antoine-Marie-Joseph-Christan), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 780 fr.

DRAPPIER (Jules-Gustave-Adonis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 773 fr.

GUGLIELMI (Antoine-Jacques), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 818 fr.

ARNOUD (Arthur-Félicien-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 668 fr.

CASSEZ (Jean-Baptiste-Louis-Cornil), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 655 fr.

CHAPUS (Adrien-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 676 fr.

CHUCHAUD (Jean-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 676 fr.

CROS (Jean-Antoine-Germain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 654 fr.

DEHAIS (Henri-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 677 fr.

DEPOIX (Gustave-Étienne-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 656 fr.

DIRAND (Paul-Arthur-Édouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 631 fr.

EVÉNOU (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 653 fr.

FAYT (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918.... 676 fr.

GLANEUR (Camille-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 676 fr.

LAFLEUR (Auguste-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 651 fr.

MARIE (Léon-Louis-Octave), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 676 fr.

MARQUET (Nicolas), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918... 683 fr.

MATHIEU (Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 676 fr.

MAZABRAUD (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.. 651 fr.

MÉGARD (Joseph-Zéphirin-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 658 fr.

MOIRON (Georges-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 653 fr.

MONTEILS (Eugène-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 660 fr.

MOUELLIC (Charles-Robert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 655 fr.

NICOLAS (Honoré-Prosper), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 651 fr.

PLANÈS (Joseph-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 651 fr.

PREMPAIN (Valdimir-Arthur), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 691 fr.

ROBLIN (Louis-Justin-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 653 fr.

ROCHE (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 683 fr.

ROYER (Édouard-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 676 fr.

PLÉ (Moïse-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 660 fr.

RENARD (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 683 fr.

PASCALIN (Octave-Joseph-Ernest), perte de

l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 653 fr.

PELLOUIN (Joseph-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 656 fr.

DE HARO (Jules-Manuel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 656 fr.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 9 août 1918, 14 heures.

Aucun changement sur le front de bataille au sud de la Somme.

La nuit a été marquée par une certaine activité de l'artillerie allemande en Champagne. L'ennemi a tenté plusieurs coups de main dans les régions des Prosnes, du Mont-sans-Nom et de Souain. Il a été repoussé.

Paris, le 9 août 1918, 23 heures.

Poursuivant leur avance à la droite de la quatrième armée britannique, nos troupes ont remporté aujourd'hui de nouveaux succès.

Après avoir brisé la résistance de l'ennemi, nous avons enlevé les villages de Pierrepont, de Contoire, d'Hangest-en-Santerre. Au delà de la voie ferrée à l'est d'Hangest, nous avons atteint Arvillers qui est en notre possession.

Notre progression dans cette direction, atteint, depuis hier matin, quatorze kilomètres en profondeur.

Outre un matériel considérable, qui n'a pu encore être dénombré, nous avons, pour notre part, fait quatre mille prisonniers.

Nos pertes, comme celles de nos alliés britanniques, sont particulièrement légères.

Sur la Vesle, les troupes américaines se sont emparées de Fismette, où elles ont fait une centaine de prisonniers.

*Aviation.* — L'aviation française a été, une fois de plus, un auxiliaire précieux de la bataille engagée au sud-est d'Amiens. Malgré une brume épaisse et des nuages bas qui augmentaient les difficultés de la tâche, nos escadrilles ont multiplié les reconnaissances au-dessus des lignes ennemies, intervenant souvent dans la lutte en mitraillant des troupes à terre.

Au cours de combats aériens, quatre avions ennemis et quatre ballons captifs ont été abattus.

Enfin, nos appareils de bombardement de nuit ont jeté près de dix tonnes de projectiles sur les voies ferrées et les gares de la région de Chaulnes, Nesles, Ham, Roye. Des incendies et des explosions ont été constatés, notamment à Roye et à Nesles.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

9 août 1918 (après-midi).

Nos progrès continuent sur le front de bataille. Les troupes françaises ont pris Fresnoy-en-Chaussée et les troupes britanniques sont à l'est du Quesnel et de Caix.

Au nord de la Somme, l'ennemi offre une vigoureuse résistance à notre avance et de durs combats ont eu lieu entre Chipilly et Morlancourt.

Les prisonniers capturés hier par les armées alliées dépassent quatorze mille. Le nombre des canons ne peut encore être évalué.

Pendant les dernières journées, l'ennemi a continué à évacuer les positions avancées qu'il tenait dans la vallée de la Lys.

Notre ligne a été avancée sur tout le front de la rivière Lawe jusqu'à la Bourre, au nord-ouest de Merville, sur une profondeur supérieure à deux mille yards.

Nos troupes tiennent Locon, le Cornemalo, Quentin-le-Petit, Pacaut et le Sart.

La nuit dernière, nous avons effectué une heureuse opération locale au nord de Kemmel, avançant notre ligne à une courte distance sur un front de plus de mille yards et capturant plus de trente prisonniers.

9 août 1918 (soir).

Dans la matinée, l'armée alliée a renouvelé son attaque sur la totalité du front de bataille au sud de la Somme.

Elle a progressé sur tous les points, en dépit de la résistance croissante de l'ennemi.

Les troupes françaises, étendant leur front d'attaque vers le Sud, ont pris le village de Pierrepont et le bois qui est au Nord. Au nord et au nord-est de cette localité, les troupes françaises ont fait de rapides progrès et réalisé une avance de plus de quatre milles.

Sur le front de la 4e armée britannique, les troupes canadiennes et australiennes se sont emparées, avec un entrain admirable, de la ligne des défenses extérieures d'Amiens et les ont dépassées sur une profondeur de deux milles, après un très dur combat en beaucoup d'endroits.

A la fin de l'après-midi, des troupes d'infanterie françaises et britanniques avaient atteint la ligne générale Pierrepont, Arvillers, Rosières, Rainecourt et Morcourt.

Le combat continue sur cette ligne.

Au nord de la Somme, des combats locaux sont mentionnés.

Le nombre des prisonniers atteint dix-sept-mille et nous nous sommes emparés de deux à trois cents canons, y compris une pièce de gros calibre sur rail.

Nous avons pris également des mortiers de tranchées et des mitrailleuses en grande quantité ainsi que d'énormes approvisionnements, du matériel de toute nature, un train complet de chemin de fer et d'autre matériel roulant.

Hier, nos pertes ont été exceptionnellement légères.

### COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

9 août 1918.

Sur le front de la Vesle, la situation est inchangée.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

*7 août 1918.* — Lutte d'artillerie assez active à l'embouchure de la Struma et sur le Vardar.

En Albanie, les Autrichiens ont, au cours de la nuit et de la journée, renouvelé leurs violentes attaques sur divers points de notre nouveau front. Ils ont été partout repoussés, soit par notre feu, soit par nos contre-attaques et ont laissé entre nos mains cent trente prisonniers, dont plusieurs officiers et trois mitrailleuses.

*8 août 1918.* — Activité d'artillerie sur la Struma, le Vardar, dans la région de Vetrenik et à l'est de la Cerna.

Dans la région de Monastir, un détachement ennemi, qui tentait d'aborder nos lignes, a été repoussé avec pertes.

En Albanie, les Autrichiens, à la suite de leur échec, n'ont pas renouvelé leurs attaques.

# SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

## Convocation du samedi 10 août,

Commission de l'armée; — à trois heures. — Commission des douanes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### FINANCES

**19820.** — M. Bergeon, député, demande à M. le ministre des finances quelles mesures il compte prendre pour mettre l'administration de l'enregistrement en mesure d'assurer le recouvrement et le contrôle des impôts nouveaux, établis par la loi du 31 décembre 1917, s'élevant à plus d'un million. (*Question du 10 janvier 1918.*)

*2e réponse.* — L'administration utilise d'ores et déjà à cet effet le personnel de recouvrement et de contrôle dont elle dispose. De plus, la loi de finances du 29 juin 1918 a autorisé la création : 1° de 10 postes de receveurs à Paris et dans les villes les plus importantes; 2° de 10 emplois de contrôleurs spéciaux, qui seront chargés de vérifier au premier degré, la perception des nouvelles taxes. Les décrets tendant à la création de ces emplois ont été pris le 26 juillet 1918. Pour assurer le fonctionnement régulier du service de contrôle, 100 emplois de contrôleurs spéciaux sont prévus; mais en raison des difficultés de recrutement, résultant des circonstances, le nombre des postes à créer immédiatement a été limité à 10. Les dispositions nécessaires pour assurer l'entière application de la loi du 31 décembre 1918 seront prises au fur et à mesure des nécessités du service et des possibilités de réalisation.

**23151.** — M. Henri Laniel, député, demande à M. le ministre des finances si, en présence des nouvelles mesures fiscales dans le dédale desquelles il est bien difficile de ne pas se perdre, il n'y aurait pas lieu de faire publier par son administration un opuscule résumant clairement les indications de nature à guider, sur l'application des nouveaux impôts, les nombreux contribuables qui n'ont pas la possibilité de consulter tous les documents législatifs. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse* — Les nouveaux impôts directs dont il est question ici sont l'impôt général sur le revenu, institué par la loi du 15 juillet 1914, et les impôts cédulaires sur diverses catégories de revenus, créés par la loi du 31 juillet 1917. Or, il a été établi, en décembre 1917, une notice destinée à renseigner les contribuables sur la portée des principales dispositions législa-

tives se rapportant à ces divers impôts. De nombreux exemplaires de cette notice ont été adressés dans toutes les mairies, dans le courant du mois de janvier dernier, par les soins des directeurs départementaux des contributions directes. En matière d'enregistrement, toutes les fois que cela a paru possible, l'administration a usé de semblables moyens de publicité. C'est ainsi qu'elle a mis à la disposition du public: en 1914, deux notices relatives à l'application de la loi du 29 mars 1914, qui a institué un impôt de 5 p. 100, porté à 6 p. 100 par la loi du 30 décembre 1916, sur les coupons des titres des fonds d'Etats étrangers et des valeurs mobilières étrangères non abonnées; en 1918, deux notices relatives à l'application des articles de la loi du 31 décembre 1917, concernant la taxe sur les payements. Mais il y a un grand nombre de dispositions, parmi celles récemment votées, qui modifient simplement la législation antérieure et ne constituent pas un tout homogène ; on ne peut, dès lors, songer à en donner l'explication au public par voie de notice, car il faudrait reprendre toute cette législation antérieure et entrer dans de longs développements juridiques qui ne seraient utiles que pour un petit nombre de personnes. En ce qui concerne les contributions indirectes, les seules mesures fiscales nouvelles dont l'application paraisse pouvoir prêter à quelque difficulté pour les contribuables sont celles qui ont trait au régime de l'alcool et spécialement à la réglementation des bouilleurs de cru (art. 4 de la loi du 30 juin 1916). Or, l'administration a résumé, dans des notices succinctes, qu'elle a fait déposer dans les mairies et les recettes buralistes, où les intéressés peuvent les consulter, les obligations auxquelles les récoltants sont tenus, suivant qu'ils distillent eux-mêmes ou qu'ils font distiller par des bouilleurs ambulants, soit à leur propre domicile, soit dans les ateliers publics de distillation, ou qu'ils opèrent dans une brûlerie coopérative. Quant aux modifications apportées au régime douanier depuis le début des hostilités, qu'il s'agisse de l'importation, du transit ou de l'exportation, les mesures intervenues ont fait l'objet de circulaires imprimées ou polygraphiées, de cartons modificatifs, ou d'avis insérés au *Journal officiel* ou dans les publications spéciales et ont été notifiées, sous ces différentes formes, non seulement au service d'application, mais encore aux chambres de commerce, chambres syndicales et autres groupements intéressés. Mais les mesures douanières dont il s'agit ont trop d'importance et sont d'ailleurs trop variables pour pouvoir être reproduites dans un opuscule *ne varietur*, ainsi qu'il a été fait pour les autres impôts ou contributions.

---

**23499.** — **M. Lacave La Plagne**, député, demande à **M. le ministre des finances** si les petits retraités de la gendarmerie qui jouissent d'une retraite proportionnelle, c'est-à-dire qui sont retraités avant d'avoir atteint vingt-cinq ans de services, ont droit à l'allocation supplémentaire de vingt francs accordée aux petits retraités, ce que contestent certaines commissions cantonales. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Comme la loi du 18 octobre 1917, la loi du 30 avril 1918 exclut formellement du bénéfice de l'allocation temporaire les titulaires d'une pension proportionnelle, c'est-à-dire les retraités de la guerre ou de la marine qui ont obtenu la liquidation de leur pension avant d'avoir atteint vingt-cinq ans de services.

---

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

**M. le ministre des travaux publics** fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à question écrite n° **23524**, posée *le 31 juillet 1918*, par **M. Barthe**, député.

---

**23504.** — **M. André Paisant**, député, signale à **M. le ministre des travaux publics** que des wagons entiers sont mis à la disposition des habitants de certaines localités qui désirent évacuer leur mobilier, mais que des ouvriers qui n'ont qu'un petit mobilier ne peuvent profiter de cette faculté en raison des dépenses qu'elle entraîne et que, d'autre part, ils ne peuvent se réunir à plusieurs pour prendre un wagon, les destinations étant différentes, et demande au ministre d'intervenir d'urgence auprès des commissions militaires des réseaux du Nord et de l'Est pour que toutes les gares desservant les communes évacuées soient autorisées à expédier les colis isolés de mobilier qui leur sont remis par les habitants de ces localités. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Suivant les instructions de M. le général commandant en chef, les évacuations de mobilier, dans une zone délimitée, sont effectuées par l'intermédiaire du préfet du département à la disposition duquel les commissions de réseau mettent chaque jour un nombre déterminé de wagons. En dehors de cette zone, les évacuations sont opérées par les soins des commissions de réseau auxquelles les demandes sont transmises par les autorités compétentes. Il n'existe aucune prescription imposant l'utilisation d'un wagon. Les expéditions de colis isolés sont donc admises au même titre que celles remises par wagon complet.

---

### Erratum

*Aux annexes du compte rendu* in extenso *de la séance du 30 juillet.*

QUESTIONS ÉCRITES

Question n° **23471**, posée par. M. Milliaux, député, page 2218, 1re colonne, 5e ligne de la question :

Au lieu de :

« ...donner les instructions pour éviter que les caporaux... »

Lire :

« ...donner les instructions pour que les aporaux... »

---

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

La société du chemin de fer Nord-Est de l'Oural, ayant son siège à Pétrograd, est, à partir du 17 juin 1912, réabonnée au timbre pour 122,000 obligations, 4 1/2 p. 100, nos 1 à 122000, d'une valeur nominale de 500 fr.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

*Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la 1re quinzaine du mois de juillet 1918.*

| PRODUITS | UNITÉS | CRÉDITS | DATE de l'échéance des crédits. | QUANTITÉS IMPUTÉES A L'ARRIVÉE sur les crédits en cours. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | En la 1re quinzaine de juillet 1913. | Antérieurement. | Totaux. |
| Animaux vivants : | | | | | | |
| Chevaux | Tête. | 1.300 | 31 mai 1919. | » | » | » |
| Anes et mulets | d° | 1.300 | d° | » | » | » |
| Bœufs | d° | 24.000 | d° | » | » | » |
| Moutons | d° | 50.000 | d° | » | » | » |
| Chèvres | d° | 1.000 | d° | » | » | » |
| Porcs | d° | » | » | » | » | » |
| Gibier vivant ou mort (sangliers, tortues, etc.) | Kilogramme. | 1.500 | d° | » | » | » |
| Volailles | d° | 8.000 | d° | » | » | » |
| Viandes frigorifiées : | | | | | | |
| Bœufs | Tonne. | 100 | d° | » | » | » |
| Moutons | d° | 750 | d° | » | » | » |
| Porcs | d° | 140 | d° | » | » | » |
| Fèves | Quintal. | 80.000 | 30 avril 1919. | » | » | » |
| Fruits : | | | | | | |
| Oranges | d° | 300.000 | 31 juillet 1918. | » | 866 | 866 |
| Citrons | d° | 5.000 | d° | » | » | » |
| Cédrats et leurs variétés | d° | 3.000 | d° | » | » | » |
| Mandarines | d° | 11.000 | d° | » | 2 | 2 |
| Bananes | d° | 500 | d° | » | » | » |
| Caroubes | d° | 12.000 | d° | 405 | 3.409 | 3.814 |
| Amandes | d° | 10.000 | 30 avril 1919. | 264 | 50 | 314 |
| Raisins muscats | d° | 25.000 | 31 mai 1919. | » | » | » |
| Dattes | d° | 250.000 | 31 juillet 1918. | » | 9.922 | 9.922 |
| Charbon de bois | Tonne. | 3.000 | 30 avril 1919. | » | » | » |
| Vins de raisins frais | Hectolitre. | 300.000 | 31 juillet 1918. | 7.568 | 123.976 | 131.544 |
| Huile d'olives et de grignons | Kilogramme. | 10.000.000 | 31 octobre 1918. | 148.786 | 7.815.164 | 7.963.950 |
| Plombs en masses brutes, saumons, barres ou plaques, non argentifères... | Quintal. | 80.000 | 1er juillet 1918. 1er octobre 1918. | 3.800 | » | 3.800 |
| Autres marchandises | Franc. | 10.000.000 | 31 mai 1919. | 614.310 | 1.708.550 | 2.322.860 |

# MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 1er BUREAU

## CAMPAGNE 1917-1918

## RELEVÉ PAR DÉPARTEMENT

*des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros.*

Mois de juillet 1918.

| NUMÉROS d'ordre. | DÉPARTEMENTS | QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants. | | | QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation. | | | STOCK commercial existant chez les marchands en gros. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Mois de juillet. | Antérieurs de la campagne. | Total. | Mois de juillet. | Antérieurs de la campagne. | Total. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| | | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. |
| 1 | Ain | 5.980 | 109.038 | 115.018 | 18.920 | 169.232 | 188.152 | 22.973 |
| 2 | Aisne | » | 9.099 | 9.099 | » | 132.904 | 132.904 | » |
| 3 | Allier | 1.061 | 29.433 | 30.494 | 32.104 | 222.854 | 254.958 | 29.277 |
| 4 | Alpes (Basses-) | 110 | 4.265 | 4.375 | 3.774 | 19.059 | 22.833 | 2.865 |
| 5 | Alpes (Hautes-) | 150 | 4.015 | 4.165 | 6.224 | 39.655 | 45.879 | 5.805 |
| 6 | Alpes-Maritimes | 618 | 7.860 | 8.478 | 23.398 | 194.511 | 217.909 | 42.548 |
| 7 | Ardèche | 18.179 | 152.773 | 170.952 | 13.817 | 121.468 | 135.285 | 18.104 |
| 8 | Ardennes | » | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Ariège | 674 | 7.121 | 7.795 | 9.752 | 49.281 | 59.033 | 4.400 |
| 10 | Aube | 2.006 | 50.910 | 52.916 | 23.012 | 210.618 | 233.630 | 22.294 |
| 11 | Aude | 377.109 | 3.293.110 | 3.670.219 | 135.683 | 1.260.702 | 1.396.385 | 210.185 |
| 12 | Aveyron | 5.819 | 53.569 | 59.388 | 16.155 | 155.599 | 171.754 | 8.998 |
| 13 | Bouches-du-Rhône | 12.125 | 234.518 | 246.643 | 65.193 | 900.265 | 965.458 | 60.369 |
| 14 | Calvados | » | » | » | 5.165 | 36.709 | 41.874 | 21.809 |
| 15 | Cantal | » | 60 | 60 | 14.295 | 85.589 | 99.884 | 8.710 |
| 16 | Charente | 23.797 | 338.747 | 362.724 | 28.501 | 185.509 | 214.010 | 22.041 |
| 17 | Charente-Inférieure | 33.873 | 609.630 | 643.003 | 27.658 | 280.436 | 308.094 | 56.670 |
| 18 | Cher | 2.311 | 38.421 | 40.732 | 23.293 | 181.383 | 204.676 | 14.962 |
| 19 | Corrèze | 318 | 11.661 | 11.979 | 11.541 | 82.755 | 94.296 | 8.074 |
| 21 | Côte-d'Or | 5.195 | 117.342 | 122.537 | 34.721 | 295.961 | 330.682 | 254.231 |
| 22 | Côtes-du-Nord | » | » | » | 4.303 | 25.291 | 29.594 | 11.119 |
| 23 | Creuse | » | » | » | 17.543 | 96.994 | 114.537 | 10.693 |
| 24 | Dordogne | 36.295 | 305.735 | 342.030 | 23.479 | 207.978 | 231.457 | 22.662 |
| 25 | Doubs | 6 | 598 | 604 | 28.770 | 232.098 | 260.868 | 43.290 |
| 26 | Drôme | 4.908 | 77.563 | 82.471 | 12.582 | 108.376 | 120.958 | 19.724 |
| 27 | Eure | 1 | 14 | 15 | 3.903 | 35.572 | 39.475 | 8.217 |
| 28 | Eure-et-Loir | 56 | 1.172 | 1.228 | 11.113 | 73.472 | 84.585 | 18.860 |
| 29 | Finistère | » | » | » | 17.589 | 118.298 | 135.887 | 39.171 |
| 30 | Gard | 98.504 | 987.018 | 1.085.522 | 69.521 | 634.778 | 704.099 | 138.778 |
| 31 | Garonne (Haute-) | 20.163 | 154.485 | 174.648 | 43.737 | 318.385 | 362.122 | 33.555 |
| 32 | Gers | 13.638 | 124.740 | 138.378 | 9.616 | 76.873 | 86.489 | 18.897 |
| 33 | Gironde | 207.870 | 2.174.643 | 2.382.513 | 86.820 | 1.048.511 | 1.135.331 | 1.343.124 |
| 34 | Hérault | 726.079 | 6.106.020 | 6.832.099 | 56.292 | 2.291.405 | 2.347.697 | 376.154 |
| 35 | Ille-et-Vilaine | » | » | » | 6.034 | 52.967 | 59.001 | 19.899 |
| 36 | Indre | 11.726 | 106.383 | 118.109 | 13.132 | 107.675 | 120.807 | 11.637 |
| 37 | Indre-et-Loire | 52.416 | 476.589 | 529.005 | 28.581 | 301.859 | 330.440 | 47.900 |
| 38 | Isère | 8.659 | 168.329 | 176.988 | 42.116 | 308.626 | 350.742 | 42.194 |
| 39 | Jura | 1.919 | 44.870 | 46.789 | 23.236 | 152.644 | 175.880 | 36.095 |
| 40 | Landes | 4.642 | 66.554 | 71.196 | 18.588 | (1) 151.462 | 170.050 | 10.950 |
| 41 | Loir-et-Cher | 55.425 | 415.905 | 471.330 | 17.496 | 200.975 | 218.471 | 21.557 |
| 42 | Loire | 2.501 | 76.110 | 78.611 | 85.444 | 650.300 | 735.744 | 101.306 |
| 43 | Loire (Haute-) | 32 | 653 | 685 | 22.263 | 142.361 | 164.624 | 26.485 |
| 44 | Loire-Inférieure | 22.387 | 360.388 | 382.775 | 43.209 | 365.542 | 408.751 | 66.365 |
| 45 | Loiret | 10.757 | 130.859 | 141.616 | 28.474 | 216.242 | 244.716 | 37.935 |
| 46 | Lot | 11.751 | 115.291 | 127.042 | 9.053 | 91.650 | 100.703 | 3.182 |
| 47 | Lot-et-Garonne | 16.480 | 135.993 | 152.473 | 14.725 | 120.881 | 135.606 | 12.194 |
| 48 | Lozère | 360 | 3.870 | 4.230 | 4.316 | 28.796 | 33.112 | 1.959 |
| 49 | Maine-et-Loire | 8.722 | 155.969 | 164.691 | 18.549 | 205.351 | 223.900 | 115.112 |
| 50 | Manche | » | » | » | 3.332 | 15.717 | 19.049 | 11.360 |
| 51 | Marne | 178 | 112.076 | 112.254 | 28.583 | 607.764 | 636.347 | 988.494 |
| 52 | Marne (Haute-) | 97 | 6.706 | 6.803 | 21.863 | 197.694 | 219.557 | 24.474 |
| 53 | Mayenne | 21 | 341 | 362 | 2.056 | 17.253 | 19.309 | 10.349 |
| 54 | Meurthe-et-Moselle | 63 | 5.995 | 6.058 | 27.566 | 354.594 | 382.160 | 42.023 |
| 55 | Meuse | » | 97 | 97 | 14.972 | 225.564 | 240.536 | 12.636 |
| 56 | Morbihan | 33 | 1.298 | 1.331 | 5.550 | 52.562 | 58.062 | 14.026 |
| 58 | Nièvre | 533 | 15.223 | 15.756 | 27.268 | 157.868 | 185.126 | 24.992 |
| 59 | Nord | » | » | » | 5.552 | 90.708 | 96.260 | 5.398 |
| 60 | Oise | » | » | » | 19.376 | 244.711 | 264.087 | 6.736 |
| 61 | Orne | » | » | » | 1.546 | 10.344 | 11.890 | 4.994 |
| 62 | Pas-de-Calais | » | » | » | 23.471 | 241.917 | 265.388 | 14.491 |
| 63 | Puy-de-Dôme | 885 | 17.895 | 18.780 | 47.028 | 273.624 | 320.644 | 34.599 |
| 64 | Pyrénées (Basses-) | 2.179 | 49.586 | 51.765 | 30.529 | 276.800 | 307.329 | 22.967 |

(1) Chiffre rectifié.

| NUMÉROS d'ordre. | DÉPARTEMENTS | QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants. Mois de juillet. | Antérieurs de la campagne. | Total. | QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation. Mois de juillet. | Antérieurs de la campagne. | Total. | STOCK commercial existant chez les marchands en gros. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| | | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres |
| 65 | Pyrénées (Hautes-) | 558 | 8.063 | 8.621 | 17.727 | 92.653 | 110.380 | 9.492 |
| 66 | Pyrénées-Orientales | 162.177 | 1.702.678 | 1.864.855 | 35.972 | 407.678 | 443.650 | 84.137 |
| 69 | Rhône | 15.079 | 242.483 | 257.562 | 106.699 | 874.201 | 980.900 | 175.000 |
| 70 | Saône (Haute-) | 84 | 1.854 | 1.938 | 33.461 | 301.313 | 334.777 | 48.807 |
| 71 | Saône-et-Loire | 24.155 | 331.917 | 356.072 | 45.407 | 367.069 | 412.476 | 93.513 |
| 72 | Sarthe | 451 | 7.802 | 8.253 | 4.725 | 40.888 | 45.613 | 12.399 |
| 73 | Savoie | 3.561 | 84.403 | 87.964 | 17.251 | 135.293 | 152.544 | 15.844 |
| 74 | Savoie (Haute-) | 1.034 | 29.249 | 30.283 | 10.046 | 92.507 | 102.553 | 16.361 |
| 75 | Direction de la Seine | » | » | » | 240.893 | 2.390.457 | 2.631.350 | 500.972 |
| 76 | Direction des droits d'entrée | » | » | » | 152.676 | 1.478.501 | 1.631.177 | 327.592 |
| 77 | Seine-Inférieure | » | » | » | 34.029 | 229.314 | 263.343 | 76.301 |
| 78 | Seine-et-Marne | 10 | 395 | 405 | 27.755 | 184.706 | 212.461 | 15.172 |
| 79 | Seine-et-Oise | 24 | 1.103 | 1.127 | 53.871 | 395.777 | 449.648 | 54.166 |
| 80 | Sèvres (Deux-) | 1.807 | 18.806 | 20.613 | 14.718 | 95.191 | 109.909 | 15.212 |
| 81 | Somme | » | » | » | 19.611 | 175.360 | 194.971 | 6.965 |
| 82 | Tarn | 27.363 | 281.619 | 308.982 | 20.285 | 152.600 | 172.885 | 17.274 |
| 83 | Tarn-et-Garonne | 5.676 | 62.100 | 67.776 | 14.212 | 69.378 | 83.590 | 5.986 |
| 84 | Var | 71.474 | 404.722 | 476.196 | 27.850 | 271.723 | 299.573 | 21.021 |
| 85 | Vaucluse | 9.683 | 115.929 | 125.612 | 10.973 | 89.039 | 100.012 | 13.945 |
| 86 | Vienne | 19.982 | 128.702 | 148.684 | 22.033 | 127.091 | 149.124 | 10.312 |
| 87 | Vienne (Haute-) | 23.646 | 191.682 | 215.328 | 15.495 | 113.347 | 128.842 | 16.572 |
| 88 | Vosges | 6 | 692 | 698 | 25.014 | 158.516 | 183.560 | 23.271 |
| 89 | Yonne | » | 296 | 296 | 39.495 | 346.289 | 385.784 | 60.966 |
| | | 8.554 | 121.437 | 129.991 | 14.594 | 120.759 | 135.353 | 17.711 |
| | Totaux pour la France. | 2.183.610 | (1) 21.206.472 | (1) 23.390.082 | 2.516.639 | 24.466.622 | (2) 26.983.261 | 6.399.659 |
| | **Algérie.** | | | | | | | |
| | Alger | 151.383 | 2.145.270 | 2.296.653 | » | » | » | 217.896 |
| | Constantine | 42.595 | 489.671 | 532.266 | » | » | » | 42.344 |
| | Oran | 58.132 | 2.132.469 | 2.190.601 | » | » | » | 239.592 |
| | Totaux pour l'Algérie | 252.110 | 4.767.410 | 5.019.520 | » | » | » | 499.832 |

(1) Dont 101.776 hectolitres (France) et 850.675 hectolitres (Algérie) représentés par les expéditions faites à l'état de vendanges. (Voir le détail par département au *Journal officiel* du 12 décembre 1917.)

(2) Chiffre rectifié.

*ETAT présentant au 1er août 1918, le mouvement des vins réquisitionnés par l'administration militaire dans les quatre départements grands producteurs du Midi.*

(Renseignements fournis par l'intendance.)

| DÉPARTEMENTS | QUANTITÉS RÉQUISITIONNÉES Mois de juillet. | Antérieurs. | Total. | QUANTITÉS ENLEVÉES Mois de juillet. | Antérieurs. | Total. | QUANTITÉS restant à enlever. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. | hectolitres. |
| **1° Récoltants.** | | | | | | | |
| Hérault | » | 3.029.853 | 3.029.853 | 358.840 | 1.992.437 | 2.351.236 | 678.567 |
| Gard | » | 436.283 | 436.283 | 34.818 | 359.804 | 394.622 | 41.661 |
| Aude | » | 1.804.624 | 1.804.624 | 232.823 | 1.242.952 | 1.475.775 | 328.849 |
| Pyrénées-Orientales | » | 738.402 | 738.402 | 102.845 | 544.448 | 647.293 | 91.109 |
| Totaux | » | 6.009.162 | 6.009.162 | 729.335 | 4.139.641 | 4.868.976 | 1.140.186 |

**2° Marchands en gros.**

Néant.

## ACADÉMIE D'AGRICULTURE

*Séance du 31 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. TISSERAND

Le secrétaire perpétuel présente, de la part de M. Maurice Herbette, directeur au ministère des affaires étrangères, un ouvrage intitulé : *L'Avenir de la France, réformes nécessaires.*

M. Ringelmann offre à l'Académie un ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Principes généraux des logements des animaux.*

*Utilisation par l'armée des sous-produits alimentaires.* — Au cours de l'inspection des diverses formations militaires qui ont organisé des jardins potagers et entrepris l'élevage d'animaux domestiques, M. Dybowski a constaté combien on se préoccupait maintenant de ne rien laisser perdre, de tirer le meilleur parti possible des déchets de toute nature.

C'est ainsi qu'il existe à Paris même, une très vaste usine qui a pour fonction de transformer les sous-produits alimentaires. Sa fabrication est de deux sortes. C'est, d'une part, l'emploi de tous les abats provenant des abattoirs militaires et, de l'autre, le traitement et la transformation des légumineuses de réserve hors d'état d'être utilisées directement.

Les abats de toute nature sont traités pour constituer soit des pâtés dits de foie, soit des plats cuisinés, préparés avec un soin méticuleux. Le résultat obtenu est parfait ; l'usine fabrique jusqu'à 17,000 boîtes de 250 grammes par jour.

Les légumineuses les plus diverses formant vivres de réserve et qui, en raison même de leur âge, n'auraient pu être utilisées dans

l'alimentation humaine, sont traitées par des procédés industriels qui conduisent à des résultats remarquables : c'est ainsi que ces graines sont trempées, puis cuites en autoclaves. Desséchées, elles cèdent facilement leurs téguments et sont, par coneassage, débarrassées de toutes les impuretés, puis elles sont réduites en farines qui servent à former des mélanges pour la confeetion des potages.

Les haricots, les pois, les fèves qui sembleraient hors d'état d'être utilisés, forment des farines d'excellente qualité, étant donnés les procédés d'épuration employés. La préparation en autoclave permet d'utiliser le soja dont on connaît la haute valeur alimentaire, mais qu'il est impossible de consommer après simple euisson.

Les farines ainsi obtenues sont mélangées, additionnées d'épiees, de sel et de graisse de premier ehoix. Le tout, malaxé dans de vastes appareils, passe dans des machines à comprimer qui en forment des eubes de 50 grammes. Tous les produits employés étant cuits, il suffit de délayer ce eube dans de l'eau chaude pour former un potage exeellent.

M. Lindet dit que l'usine réquisitionnée par l'autorité militaire, dont parle M. Dybowski, renforme des types d'appareils, évaporateurs torréfacteurs, que nos eonstructeurs auraient le plus grand intérêt à examiner et dont ils pourraient s'inspirer pour l'aménagement des fabriques de produits alimentaires.

M. Paul Vincey, rappelle que dans l'enceinte du camp retranché de Paris, comprenant la Setne, Seine-et-Oise et une faible partie de Seine-et-Marne, les cultures militaires couvrent 730 hectares environ ; 400 formations militaires concourent à eette exploitatipn. Comme l'an dernier, des primes seront attribuées aux meilleurs lots, sur la proposition d'un jury qui visite en ce moment ces formations.

*Les affections typhoïdes du cheval.* — M. Gaston Bonnier appelle l'attention de l'Académie sur les travaux effectués au laboratoire de biologie de Fontaincbleau. Au cours des recherches bactériologiques qui ont été entreprises par M. Raoul Combes, sur les affections typhoïdes du cheval, depuis le début de l'année 1915, il a été possible d'établir, à la suite de l'examen d'un très grand nombre de chevaux atteints des diverses formes de ces affections dans différents dépôts militaires, que les lésions présentées par les animaux malades renferment, tantôt une bactérie mobile, extrêmement voisinc du bacille paralytique B, à laquelle a été donné le nom de bacille paratyphique équin, tantôt une bactérie immobile, ne se colorant pas par la méthode de Gram, ne donnant pas de fermentation en présence des sucres, présentant une forme en navette, produisant rapidement de l'indol en milieux peptonés, qui a été désignée jusqu'ici sous le nom de bacille II. Dans un certain nombre de eas, l'une ou l'autre de ces bactéries était accompagnée de stroptocoque équin.

Tout récemment, au cours d'études bactériologiques portant sur une épizootie d'affections typhoïdes sévissant à Fontainebleau, M. R. Combes a isolé de tous les liquides pathologiques recueillis sur les animaux atteints, soit la baetérie II seule, soit cette bactérie accompagnée du Streptocoque équin. Dans cette épizootie, où la mortalité sur les chevaux atteints était particulièrement élevée et où la marche de la maladie était très rapide, les animaux mourant le plus souvent de un à trois jours après leur entrée à l'infirmerie, les localisations ont porté surtout soit sur l'intestin et l'appareil respiratoire, et dans ce cas le liquide pleural contenait toujours, chez les chevaux examinés, une race très virulente de la bactérie II tuant le cobaye par inoculation intrapéritonéale en dix-sept à trente heures et par injection sous-cutanée en deux à quatre jours, soit sur le système nerveux, et dans ce dernier cas. chez les chevaux atteints, qui mouraient en un à trois jours. la bactérie II se trouvait en abondance dans le liquide céphalorachidien.

Pendant que M. R. Combes effectuait ees recherches bactériologiques sur les chevaux atteints d'affections typhoïdes, M, Masseo Carpano, de l'institut bactériologique vétérinaire militaire de Rome, faisait les mêmes études en Italie. Les travaux de l'un et de l'autre ont abouti à la mise en évidence, dans les lésions des animaux atteints d'affections typhoïdes, soit d'un bacille mobile appartenant au groupe des bacilles prosatyphiques, soit d'un bacille immobile, auquel s'associe parfois, le streptocoque équin.

M. Combes, de plus, a abordé l'étude de la préparation d'un vaccin polyvalent, susceptible d'immuniser les chevauv contre le bacille II. Dans certains épizooties en effet, telles que celle de Fontainebleau, la marche de la maladie est tellement rapide qu'il est impossible de mettre en œuxre un traitement curatif ayant quelque chance de donner de bons résultats ; dans ce cas, seul un traitement préventif peut être envisagé. Le vaccin qui a été préparé a donné d'excellents résultats sur les petits animaux de laboratoire ; appliqué aux chevaux, il détermine des élévations de température et en général des réactions insignifiantes, ce qui permet d'en envisager l'emploi comme susceptible d'entrer dans la pratique.

Les épizooties d'affections typhoïdes réapparaissent toutes les fois que l'on réunit des chevaux en grand nombre dans les dépôts ; elles ont été nombreuses et se sont reproduites à plusieurs reprises en France, pendant ces dernières années ; elles réapparaissent maintenant à la suite de l'accumulation, dans les dépôts, des ebevaux provenant des réquisitions en cours. Il serait extrêmement désirable que des essais de vaeeination soient entrepris dans les régions infestées. La vaccination des animaux serait l'une des meilleures manières de lutter contre les affections typhoïdes équines, en particulier contre les formes à marche rapide, et d'éviter les pertes considérables qu'éprouve notre cavalerie du fait de ces affection1.

La communication de M. Bonnier amène M. Viger à signaler les mauvaises conditions de la dernière réquisition des chevaux, onéreuse pour l'Etat et très préjudiciable pour l'agriculteur.

Les chevaux sont amenés au dépôt, où ils séjournent au plein air, ce qui leur évite la contamination, mais leurs petites auges étant placées sur le sol, ils mangent de la terre avec leur avoine, reçoivent du mauvais fourrage et ne tardent pas à dépérir. Il est regrettable qu'on ait privé les cultivateurs de leurs chevaux, au moment des moissons, pour atteindre un pareil résultat.

M. Alfred Massé insiste sur les inconvénients que présente la mise en vente de chevuax réformés et malades, achetés par les agriculteurs non prévenus. Alors qu'ils sont aux prises avec tant de difficultés au moment de la moisson, faut-il encore laisser contaminer les animaux de trait qui leur restent par les achats de chevaux qu'ils peuvent faire à l'Etat?

M. Massé estime que le ministère de l'agriculture devrait s'entendre avec le ministère de la guerre pour que celui-ci autorisât les essais de vaccination. Les animaux contaminés ne devraient pas être mis en vente.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, l'caadémie décide de transmettre la communication de M. Gaston Bonnier au ministre de l'agriculturc, cn lui demandant d'appeler l'attention du ministre de la guerre sur l'importanee qu'il y aurait à vaecincr les chevaux atteints de l'affection typhique, et sur la proposition faite par le laboratoire de Fontainebleau de mettre à la disposition de la guerre tout le sérum dont elle aurait besoin à cet effet.

*Emploi des cendres des boulangeries de l'armée.* — M. Lindet communique une note de M. André Piédallu, chef de laboratoire à l'intendance, sur l'utilisation des cendres de bois en agriculture. Il y a là une récupération de sels de chaux, de magnésie et de potasse qu'on ne saurait négliger. Les cendres des boulangeries de l'armée sont utilisées en ce moment comme engrais potassiques et phosphatés dans les jardins militaires. Il devrait en être de même des cendres de bois qui proviennent des fours des boulangeries de Paris.

*Les feuilles des arbres forestiers.* — M. Emile Mer étudio l'influence de la coupe annuelle des cépées suz la vitalité de la souche, spécialement sur les essences suivantes : eoudrier, érable, bouleau et frêne, parce que leurs rejets sont tendres, munis de larges feuilles ou d'amples folioles.

Si l'on coupe les rejets à l'automne de la première année, alors que toutes les feuilles ont évacué la plus grande partie de leur amidon dans les tissus de réserve, ceux qui apparaissent l'année suivante sont plus petits que les précédents. L'amidon fourni à la souche par ces derniers était déjà moins abondant que celui qui la remplissait ainsi que les racines, aussitôt après l'exploitation du taillis, d'où la réduetion de dimensions des rejets de deuxième année. Si de nouveau l'on coupe ces derniers, ceux qui se forment la troisième année sont encore moins nombreux et plus petits que ceux de deuxième année et ainsi de suite jusqu'à ce que la souche finisse par dépérir.

Lorsque l'ablation des rejets est effectuée à l'automne, la souche renferme la plus grande partie de l'amidon produit par les feuilles, au cours de l'année, mais elle en contient moins au commencement du mois d'août, parce que les petits rejets, provenant de la deuxième évolution des bourgeons, issus de la souche ou de la base des rejets de première année, ont épuisé, pour se former, presque tout l'amidon de la souche qui se trouvait à leur portée et que leurs feuilles, venant à peine de terminer leur développement, n'ont pas encore cédé à la souche l'amidon de l'année courante.

M. Cannon, signale, d'après les essais faits par M. Gaston Cormouls-Houlès, les avantages de l'ensilage des ramilles et l'abondante production d'un taillis de chêne pour la nourriture du bétail, mais en faisant remarquer que les taillés ne résisteraient pas longtemps à un recépage annuel.

M. Ch. Guyot, correspondant, estime que du moment où les nécessités de la défense nationale exigent que les arbres feuillus soient exploités en temps de sève et munis de leurs feuilles, opération très fâcheuse pour la régération de la forêt ainsi que pour l'utilisation des bois ainsi abattus, il n'y a aucun inconvénient à ce que les feuilles vertes de ces arbres soient mises à la disposition des populations agricoles pour pallier les effets de la sécheresse, du manque de fourrages. Seulement, il ne faudrait pas aller plus loin, et permettre de dépouiller de leurs feuilles les arbres sur pied, sous le prétexte que les feuilles de la plupart des essences forestières sont consommées très volontiers par le bétail, ni préeoniser le relèvement des feuilles mortes, en alléguant qu'elles ne servent à rien et qu'il convient de les utiliser comme litière.

RAYMOND DUGUAY.

## Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Services directs sur la Savoie et le Dauphiné.*

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée reprendra, à partir du 1er juillet, ses services directs de saison sur la Savoie et le Dauphiné :

Départ de Paris : 20 h. 25. — Arrivée : Evian-les-Bains, 9 h. 46. — Aix-les-Bains, 6 h. 46. — Annecy, 7 h. 56. — Saint-Gervais-les-Bains, 10 h. 50. — Chamonix, 12 h. 25.

Départ de Paris : 20 h. 35. — Arrivée : Chambéry, 7 h. 41. — Grenoble, 9 h. 35. — Moutiers-Salins, 10 h. 27.

Départ de Moutiers-Salins, 20 h. 13. — Grenoble, 20 h. — Chambéry, 23 h. — Arrivée à Paris : 10 h. 40.

Départ de : Chamonix, 17 h. 4. — Saint-Gervais-les-Bains, 18 h. 44. — Annecy, 22 h. — Aix-les-Bains, 23 h. 6. — Evian-les-Bains, 20 h. 16. — Arrivée à Paris : 10 h. 30.

Voitures directes de 1re et 2e classe pour et de toutes les stations indiquées ci-dessus.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée rappelle qu'elle rétablit également, au 1er juillet, ses services de correspondance par automobiles en Savoie et en Dauphiné.

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Vendredi 9 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 85 | | 61f 95 |
| Juill. 13 | Premesses d'inscriptions 3 % | 66f | | |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de re, de 1878 à 1953) | 78f 40 | | |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de re, de 1915 à 1939), au comptant | 88f | | |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | | | |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 70f 65 | | |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 60 | | |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. a 500f | 406 25 | | |
| ... | Bons du Trésor | | | |
| ... | Obligations du Trésor | | | |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 337 | | |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tookin. Obl. remb. a 100 fr. | | | 62f |

| JOUISS. | Vendredi 9 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | | | |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | | | |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 374 | | |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | 350 | | |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 354 | | |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 384 | | |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 429 | | 427 |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. a 500 fr. | 479 | | |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 390 | | |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. a 500 fr. | 345 | | |
| Mai 18. | de 3 % 1902, remb. a 500 fr. | | | |
| Aout 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1903-07. Obl. remb. 500 fr. | 354 | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 27 08 à 27 13 |
| Danemark | 177 .. à 181 .. |
| Espagne | 147 ½ à 149 ½ |
| Hollande | 295 .. à 300 .. |
| Italie | .. .. à .. .. |
| Canada | .. .. à .. .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 570 ½ à 571 ½ |
| Norvège | 177 ½ à 181 ½ |
| Portugal | 335 . à 355 .. |
| Petrograd | .. .. à .. .. |
| Suède | 202 .. à 205 .. |
| Suisse | 143 .. à 145 .. |

## BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 AOUT 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... .. .. à .. ..
COURS DU 8 AOUT 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... .. .. à .. ..
COURS DU MERCREDI 7 AOUT 1918. — SUIF INDIGÈNE. 43° ½ franco Paris, les 100 kilogr ..... 315 .. à .. ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.**

## CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Numéros des Obligations sorties au tirage du 12 Juillet 1918.

### I. — 42.100 OBLIGATIONS 3 % 1884.

(Capital 500 fr. Impôt 4 fr. 20. Net à payer 495 fr. 80.)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 191.601 à | 191.800 | 488.401 à | 488.600 | 932.601 à | 932.800 | 1.326.101 à 1.326.200 | 1.586.701 à 1.586.800 | 1.924.401 à 1.924.500 |
| 192.601 à | 192.800 | 568.601 à | 568.800 | 966.201 à | 966.400 | 1.326.601 à 1.326.700 | 1.588.101 à 1.588.200 | 1.928.001 à 1.928.100 |
| 216.801 à | 217.000 | 597.201 à | 597.400 | 992.201 à | 992.400 | 1.327.201 à 1.327.300 | 1.599.801 à 1.599.900 | 1.938.101 à 1.938.200 |
| 221.601 à | 221.800 | 600.201 à | 600.400 | 1.002.501 à | 1.002.600 | 1.330.701 à 1.330.800 | 1.600.301 à 1.600.400 | 1.945.401 à 1.945.500 |
| 256.801 à | 257.000 | 616.001 à | 616.200 | 1.004.401 à | 1.004.500 | 1.331.001 à 1.331.100 | 1.612.601 à 1.612.700 | 1.948.601 à 1.948.700 |
| 269.401 à | 269.600 | 636.401 à | 636.600 | 1.004.701 à | 1.004.800 | 1.348.601 à 1.348.700 | 1.620.401 à 1.620.500 | 1.952.101 à 1.952.200 |
| 276.801 à | 277.000 | 657.601 à | 657.800 | 1.006.901 à | 1.007.000 | 1.365.101 à 1.365.200 | 1.632.201 à 1.632.300 | 1.966.801 à 1.966.900 |
| 293.401 à | 293.600 | 674.801 à | 675.000 | 1.020.501 à | 1.020.600 | 1.369.201 à 1.369.300 | 1.642.401 à 1.642.500 | 1.975.101 à 1.975.200 |
| 296.001 à | 296.200 | 694.601 à | 694.800 | 1.029.301 à | 1.029.400 | 1.401.301 à 1.401.400 | 1.644.301 à 1.644.400 | 1.980.801 à 1.980.900 |
| 308.201 à | 308.400 | 701.801 à | 702.000 | 1.031.901 à | 1.032.000 | 1.402 101 à 1.402.200 | 1.653.001 à 1.653.100 | 1.982.101 à 1.982.200 |
| 347.401 à | 347.600 | 741.201 à | 741.400 | 1.040.301 à | 1.040.400 | 1.403.501 à 1.403.600 | 1.664.501 à 1.664.600 | 1.990.301 à 1.990.400 |
| 351.201 à | 351.400 | 748.801 à | 749.000 | 1.042.701 à | 1.042.800 | 1.410.901 à 1.411.000 | 1.671.001 à 1.671.100 | 1.994.501 à 1.994.600 |
| 356.401 à | 356.600 | 753.201 à | 753.400 | 1.061.701 à | 1.061.800 | 1.411.401 à 1.411.500 | 1.699.501 à 1.699.600 | 1.999.601 à 1.999.700 |
| 360.801 à | 361.000 | 784.201 à | 784.400 | 1.063.301 à | 1.063.400 | 1.416.901 à 1.417.000 | 1.701.501 à 1.701.600 | 2.005.201 à 2.005.300 |
| 371.401 à | 371.600 | 786.001 à | 786.200 | 1.081.701 à | 1.081.800 | 1.427.001 à 1.427.100 | 1.725.701 à 1.725.800 | 2.010.001 à 2.010.100 |
| 405.801 à | 406.000 | 788.001 à | 788.200 | 1.085.101 à | 1.085.200 | 1.434.001 à 1.434.100 | 1.726.001 à 1.726.100 | 2.012.201 à 2.012.300 |
| 406.201 à | 406.400 | 791.401 à | 791.600 | 1.090.901 à | 1.091.000 | 1.437.201 à 1.437.300 | 1.732.201 à 1.732.300 | 2.023.101 à 2.023.200 |
| 417.801 à | 418.000 | 798.201 à | 798.400 | 1.094.801 à | 1.094.900 | 1.443.701 à 1.443.800 | 1.744.601 à 1.744.700 | 2.031.101 à 2.031.200 |
| 421.201 à | 421.400 | 803.601 à | 803.800 | 1.116.701 à | 1.116.800 | 1.445.201 à 1.445.300 | 1.782.001 à 1.782.100 | 2.042.801 à 2.042.900 |
| 424.401 à | 424.600 | 807.001 à | 807.200 | 1.139.701 à | 1.139.800 | 1.445.401 à 1.445.500 | 1.787.101 à 1.787.200 | 2.062.101 à 2.062.200 |
| 426.201 à | 426.400 | 815.001 à | 815.200 | 1.156.201 à | 1.156.300 | 1.464.701 à 1.464.800 | 1.797.101 à 1.797.200 | 2.062.201 à 2.062.300 |
| 450.001 à | 450.200 | 850.801 à | 851.000 | 1.166.301 à | 1.166.400 | 1.465.401 à 1.465.500 | 1.819.601 à 1.819.700 | 2.063.001 à 2.063.100 |
| 453.401 à | 453.600 | 862.601 à | 862.800 | 1.172.301 à | 1.172.400 | 1.469.201 à 1.469.300 | 1.825.401 à 1.825.500 | 2.073.701 à 2.073.800 |
| 476.401 à | 476.600 | 887.801 à | 888.000 | 1.180.801 à | 1.180.900 | 1.469.501 à 1.469.600 | 1.827.401 à 1.827.500 | 2.079.801 à 2.079.900 |
| 481.201 à | 481.400 | 914.401 à | 914.600 | 1.195.301 à | 1.195.400 | 1.509.601 à 1.509.700 | 1.838.001 à 1.838.100 | 2.105.001 à 2.105.100 |
| | | | | 1.198.201 à | 1.198.300 | 1.510.801 à 1.510.900 | 1.843.101 à 1.843.200 | 2.125.101 à 2.125.200 |
| | | | | 1.204.601 à | 1.204.700 | 1.521.701 à 1.521.800 | 1.851.101 à 1.851.200 | 2.140.701 à 2.140.800 |
| | | | | 1.206.901 à | 1.207.000 | 1.533.601 à 1.533.700 | 1.858.601 à 1.858.700 | 2.142.601 à 2.142.700 |
| | | | | 1.228.001 à | 1.228.100 | 1.535.001 à 1.535.100 | 1.873.401 à 1.873.500 | 2.146.101 à 2.146.200 |
| | | | | 1.230.001 à | 1.230.100 | 1.539.201 à 1.539.300 | 1.874.301 à 1.874.400 | 2.152.101 à 2.152.200 |
| | | | | 1.242.101 à | 1.242.200 | 1.539.901 à 1.540.000 | 1.890.801 à 1.890.900 | 2.162.800 à 2.161.900 |
| | | | | 1.279.901 à | 1.280.000 | 1.560.801 à 1.560.900 | 1.904.601 à 1.904.700 | 2.167.401 à 2.167.500 |
| | | | | 1.292.301 à | 1.292.400 | 1.566.501 à 1.566.600 | 1.919.501 à 1.919.600 | 2.167.501 à 2.167.600 |
| | | | | 1.309.101 à | 1.309.200 | 1.568.501 à 1.568.600 | 1.920.501 à 1.920.600 | 2.181.601 à 2.181.700 |
| | | | | 1.317.901 à | 1.318.000 | 1.569.001 à 1.569.100 | 1.921.301 à 1.921.400 | 2.182.601 à 2.182.700 |
| | | | | 1.320.201 à | 1.320.300 | 1.576.201 à 1.576.300 | 1.922.801 à 1.922.900 | 2.184.501 à 2.184.600 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | |
|---|---|
| 2.195.601 à 2.195.700 | 2.903.301 à 2.903.400 |
| 2.198.201 à 2.198.300 | 2.911.801 à 2.911.900 |
| 2.214.001 à 2.214.100 | 2.915.301 à 2.915.400 |
| 2.221.101 à 2.221.200 | 2.915.501 à 2.915.600 |
| 2.228.201 à 2.228.300 | 2.922.901 à 2.923.000 |
| 2.228.901 à 2.229.000 | 2.924.901 à 2.925.000 |
| 2.235.501 à 2.235.600 | 2.928.001 à 2.928.100 |
| 2.241.201 à 2.241.300 | 2.930.201 à 2.930.300 |
| 2.251.401 à 2.251.500 | 2.930.801 à 2.930.900 |
| 2.252.601 à 2.252.700 | 2.932.201 à 2.932.300 |
| 2.275.601 à 2.275.700 | 2.933.801 à 2.933.900 |
| 2.277.101 à 2.277.200 | 2.935.001 à 2.935.100 |
| 2.283.501 à 2.283.600 | 2.935.101 à 2.935.200 |
| 2.288.301 à 2.288.400 | 2.942.801 à 2.942.900 |
| 2.289.701 à 2.289.800 | 2.943.401 à 2.943.500 |
| 2.290.801 à 2.290.900 | 2.950.001 à 2.950.100 |
| 2.304.501 à 2.304.600 | 2.982.001 à 2.982.100 |
| 2.320.701 à 2.320.800 | 2.992.301 à 2.992.400 |
| 2.325.501 à 2.325.600 | 3.040.701 à 3.040.800 |
| 2.329.201 à 2.329.300 | 3.045.001 à 3.045.100 |
| 2.331.501 à 2.331.600 | 3.045.201 à 3.045.300 |
| 2.338.701 à 2.348.800 | 3.048.001 à 3.048.100 |
| 2.356.901 à 2.357.000 | 3.049.701 à 3.049.800 |
| 2.357.101 à 2.357.200 | 3.049.801 à 3.049.900 |
| 2.358.401 à 2.358.500 | 3.050.301 à 3.050.400 |
| 2.364.601 à 2.364.700 | 3.050.601 à 3.050.700 |
| 2.378.501 à 2.378.600 | 3.051.501 à 3.051.600 |
| 2.381.301 à 2.381.400 | 3.052.501 à 3.052.600 |
| 2.381.401 à 2.381.500 | 3.055.401 à 3.055.500 |
| 2.388.701 à 2.388.800 | 3.056.001 à 3.056.100 |
| 2.390.801 à 2.390.900 | 3.056.901 à 3.057.000 |
| 2.409.101 à 2.409.200 | 3.057.201 à 3.057.300 |
| 2.418.801 à 2.418.900 | 3.061.501 à 3.061.600 |
| 2.436.501 à 2.436.600 | 3.062.601 à 3.062.700 |
| 2.440.701 à 2.440.800 | 3.064.001 à 3.064.100 |
| 2.464.001 à 2.464.100 | 3.075.801 à 3.075.900 |
| 2.478.801 à 2.478.900 | 3.086.101 à 3.086.200 |
| 2.479.001 à 2.479.100 | 3.086.201 à 3.086.300 |
| 2.480.901 à 2.481.000 | 3.086.401 à 3.086.500 |
| 2.486.101 à 2.486.200 | 3.091.601 à 3.091.700 |
| 2.504.501 à 2.504.600 | 3.092.801 à 3.092.900 |
| 2.504.601 à 2.504.700 | 3.094.401 à 3.094.500 |
| 2.512.701 à 2.512.800 | 3.102.901 à 3.103.000 |
| 2.515.401 à 2.515.500 | 3.103.801 à 3.103.900 |
| 2.525.201 à 2.525.300 | 3.104.701 à 3.104.800 |
| 2.531.901 à 2.532.000 | 3.110.101 à 3.110.200 |
| 2.547.001 à 2.547.100 | 3.113.001 à 3.113.100 |
| 2.548.701 à 2.548.800 | 3.113.201 à 3.113.300 |
| 2.553.701 à 2.553.800 | 3.122.501 à 3.122.600 |
| 2.561.301 à 2.561.400 | 3.143.301 à 3.143.400 |
| 2.577.101 à 2.577.200 | 3.145.101 à 3.145.200 |
| 2.585.001 à 2.585.100 | 3.145.601 à 3.145.700 |
| 2.585.401 à 2.585.500 | 3.357.201 à 3.357.300 |
| 2.592.901 à 2.593.000 | 3.361.901 à 3.362.000 |
| 2.594.401 à 2.594.500 | 3.364.101 à 3.364.200 |
| 2.595.101 à 2.595.200 | 3.364.701 à 3.364.800 |
| 2.627.801 à 2.627.900 | 3.370.901 à 3.371.000 |
| 2.629.501 à 2.629.600 | 3.373.801 à 3.373.900 |
| 2.639.201 à 2.639.300 | 3.373.901 à 3.374.000 |
| 2.641.301 à 2.641.400 | 3.374.401 à 3.374.500 |
| 2.657.401 à 2.657.500 | 3.374.801 à 3.374.900 |
| 2.663.901 à 2.664.000 | 3.374.901 à 3.375.000 |
| 2.666.401 à 2.666.500 | 3.375.801 à 3.375.900 |
| 2.672.801 à 2.672.900 | 3.377.001 à 3.377.100 |
| 2.680.201 à 2.680.300 | 3.377.901 à 3.378.000 |
| 2.694.501 à 2.694.600 | 3.378.801 à 3.378.900 |
| 2.710.001 à 2.710.100 | 3.380.701 à 3.380.800 |
| 2.712.301 à 2.712.400 | 3.381.101 à 3.381.200 |
| 2.720.701 à 2.720.800 | 3.381.401 à 3.381.500 |
| 2.728.001 à 2.728.100 | 3.383.401 à 3.383.500 |
| 2.728.301 à 2.728.400 | 3.384.001 à 3.384.100 |
| 2.747.101 à 2.747.200 | 3.384.701 à 3.384.800 |
| 2.750.401 à 2.750.500 | 3.385.601 à 3.385.700 |
| 2.774.901 à 2.775.000 | 3.386.301 à 3.386.400 |
| 2.775.301 à 2.775.400 | 3.386.501 à 3.386.600 |
| 2.790.701 à 2.790.800 | 3.386.601 à 3.386.700 |
| 2.812.201 à 2.812.300 | 3.386.701 à 3.386.800 |
| 2.847.801 à 2.847.900 | 3.387.001 à 3.387.100 |
| 2.851.201 à 2.851.300 | 3.387.501 à 3.387.600 |
| 2.864.301 à 2.864.400 | 3.388.101 à 3.388.200 |
| 2.864.901 à 2.865.000 | 3.389.501 à 3.389.600 |
| 2.877.801 à 2.877.900 | 3.400.901 à 3.401.000 |
| 2.891.101 à 2.891.200 | 3.404.601 à 3.404.700 |
| 2.892.901 à 2.893.000 | 3.407.001 à 3.407.100 |
| 2.896.601 à 2.896.700 | 3.423.201 à 3.423.300 |
| 2.901.001 à 2.901.100 | 3.438.701 à 3.438.800 |
| 2.902.501 à 2.902.600 | 3.493.601 à 3.493.700 |

## II. — 4.800 OBLIGATIONS 2 ½ % 1895.

(Capital 500 fr. Impôt 4 fr. 71. Net à payer 495 fr. 26.)

| | |
|---|---|
| 1.275.001 à 1.275.100 | 1.310.801 à 1.310.900 |
| 1.286.901 à 1.287.000 | 1.325.401 à 1.325.500 |
| 1.289.201 à 1.289.300 | 1.327.901 à 1.328.000 |
| 1.297.601 à 1.297.700 | 1.348.301 à 1.348.400 |
| 1.348.501 à 1.348.600 | 1.664.201 à 1.664.300 |
| 1.391.501 à 1.391.600 | 1.709.101 à 1.709.200 |
| 1.398.001 à 1.398.100 | 1.723.001 à 1.723.100 |
| 1.424.501 à 1.424.600 | 1.752.901 à 1.753.000 |
| 1.463.301 à 1.463.400 | 1.774.401 à 1.774.500 |
| 1.485.901 à 1.486.000 | 1.788.601 à 1.788.700 |
| 1.493.101 à 1.493.200 | 1.793.201 à 1.793.300 |
| 1.510.801 à 1.510.900 | 1.808.101 à 1.808.200 |
| 1.524.101 à 1.524.200 | 1.827.301 à 1.827.400 |
| 1.531.001 à 1.531.100 | 1.842.001 à 1.842.100 |
| 1.558 501 à 1.556.600 | 1.872.001 à 1.872.100 |
| 1.591.001 à 1.591.200 | 1.888 101 à 1.888.200 |
| 1.596.801 à 1.596.900 | 1.904.201 à 1.904.300 |
| 1.610.401 à 1.610.500 | 1.909.101 à 1.909.200 |
| 1.627.901 à 1.628.000 | 1.921.001 à 1.921.100 |
| 1.643.901 à 1.644.000 | 1.935.801 à 1.935.900 |
| 1.647.901 à 1.648.000 | 1.937.301 à 1.937.400 |
| 1.649.101 à 1.649.200 | 1.939.501 à 1.939.600 |
| 1.651.901 à 1.652.000 | 1.945.201 à 1.945.300 |
| 1.658.001 à 1.658.100 | 1.965.901 à 1.966.000 |

## III. — 2,700 OBLIGATIONS 4 % 1913

(Capital 500 fr. Impôt 4 fr. 69. Net à payer 495 fr. 91.)

| | |
|---|---|
| 12.601 à 12.700 | 256.501 à 256.600 |
| 88.901 à 89.000 | 263.101 à 263.200 |
| 125.201 à 125.300 | 263.301 à 263.400 |
| 131.101 à 131.200 | 272.001 à 272.100 |
| 142.201 à 142.300 | 281.701 à 281.800 |
| 144.201 à 144.300 | 285.901 à 286.000 |
| 153.001 à 153.100 | 291.901 à 292.000 |
| 160.901 à 161.000 | 294.801 à 294.900 |
| 161.901 à 162.000 | 294.901 à 295.000 |
| 165.901 à 166.000 | 304.501 à 304.600 |
| 166.401 à 166.500 | 312.201 à 312.300 |
| 168.101 à 168.200 | 352.801 à 332.900 |
| 246.801 à 246.900 | 340.101 à 340.200 |
| 254.301 à 254.400 | |

## TIRAGES ANTÉRIEURS

Numéros des Titres restant à rembourser.

### OBLIGATIONS 3 0/0 1881.

1.401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 1.401, 418, 419 — 1.554 — 2.933, 934 — 4.266, 267, 268, 269, 270 — 4.279, 280 — 4.343 — 4.366, 367 — 4.370 — 4 373, 374, 375, 376, 377, 378 — 6.883, 884, 885, 886, 887 — 6.897 — 6.9 6 — 6.976 — 6.978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 6.990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997 — 17.092, 93, 94 — 17.103, 104, 105, 106 — 17.107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 17.124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139 — 17.140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155 — 17.158, 159, 160 — 17.162 — 17.165, 166 — 20.362 — 20.375, 376 — 23.574, 575 — 39.010, 11 — 39.071 — 39.075, 76 — 39.121, 122. 123 — 41.642 — 41.776, 777 — 42.684 — 42.695, 696 — 42.701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709 — 42.744 — 49.291 — 49.370 — 49.372, 373, 374 — 49.386, 387, 388, 389, 390, 391, 392 — 53.487, 488, 489 — 53.492 — 53.495, 496 — 53.515 — 53.562, 563, 564 — 53.574, 575, 576, 577, 578, 579, 53.580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588 — 53.642, 643, 644 — 53.647, 648, 53.649, 650 — 53.721, 722, 723, 724, 725 — 60.509, 510 — 74.740, 741, 742, 743 — 74.754 — 74.755 — 92.025 — 103.413, 414, 415 — 103.444 — 103.466, 467, 468, 469 — 103.483

128.441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456 — 128.457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 128.473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486 — 128.495 — 128.506 — 128.515, 516, 517 — 128.547 — 128.553, 554, 555, 556 — 128.560, 561, 128.562, 563, 564, 565, 566, 567, 568 — 128,579 — 128.589 — 128.592 — 128.597 — 131.838 — 131.863 — 131.963, 964 — 131.966 — 131.972 — 150.709 — 150.773 — 152.996 — 154.335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343 — 154.352, 353, 354, 154,355, 356, 357, 358, 359, 360 — 154.390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398 — 162.255 — 169.583, 584, 585,586. 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 169.596, 597, 598, 599, 600 — 186.289, 290 — 186.322 — 186.362 — 189.851, 852 — 193.405 — 194.202 — 194.226 — 194.228 — 194.601, 602, 603, 604, 605 — 198.624 — 198.625, 626, 627, 628, 629, 630 — 202.168, 169. 170 — 202.172 — 202.179 — 202.191 — 204.599 — 213.239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 213.250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263. 264, 213.265, 266, 267, 268, 269 — 213 271 — 213.280 — 213.374, 375, 376, 377 — 214.001 — 214.002, 3. 4, 5. 6, 7 — 220.811. 812, 813 — 220.851, 852 — 220.854.

220.862 — 220.869 — 220.873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882 — 220.888 — 220.890 — 220.898 — 220.967 — 220.971 — 220.973, 974, 975 — 220.989, 990, 991, 992, 993 — 220.996, 997 — 221.000 — 223.001, 2, 3 — 223.011, 12, 13, 14, 15, 16 — 223.032 — 223.037, 38 — 223.043 — 223.058 — 223.059, 60 — 223.071, 72, 73, 74, 75, 76 — 223.082, 83, 84, 85, 86 — 223.087, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99 — 223.101 — 223.102, 103, 104 — 223.106 — 223.109, 110 — 223.121 — 223.126 — 223.128 — 223.129 — 223.136, 137 — 223.141, 142, 143 — 223.154, 155, 156 — 223.159 — 223.161 — 223.189, 190 — 223.192 — 227.919, 920, 921, 922 — 238.209, 210 — 238.230 — 238.235 — 238.249 — 238.257, 258 — 238.269 — 238.274 — 238.277 — 238.300 — 238.305, 306 — 238.314 — 238.319 — 238.325 — 238.327, 328, 329 — 238.330, 331, 332, 333 — 238.335 — 238.353, 354, 355, 356, 357, 358, 359 — 238.360, 361, 362, 363, 364, 365, 366 — 238.373, 374 — 238.378, 379, 380 — 238.381, 382, 383, 384, 385, 386, 387 — 238.393, 394 — 240.826 — 240.849 — 240.852, 853 — 240.866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876 — 240.877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891 — 240.898 — 240.900, 901, 902, 903, 904 — 240.915 — 240.921 — 240.927, 928 — 240.962, 963, 964, 965, 966, 967 — 240.969, 970.

264.801, 802, 803, 804, 264.805, 806, 807 — 264.833, 834 — 264.837, 838, 839 — 264.850 — 264.852 — 264.857, 858, 859 — 264.877, 878, 879, 780, 881 — 264.895, 896 — 264.905 — 264.912, 913 — 264.916 — 264.921 — 264.924, 925 — 264.927, 928 — 264.982 — 264.995 — 278.911, 912, 913, 914, 915 — 305.025, 26, 27, 28 — 305.066, 67 — 305.071, 72, 73 — 305.081, 82, 83, 84 — 305.090, 91 — 305.103, 104 — 305.109, 110 — 305.130, 131, 132, 133 — 305.145, 146 — 305.186, 187, 188 — 305.190 — 312.004, 5, 6, 7, 8 — 312.166, 167, 168, 169, 170 — 312.185 — 312.186 — 317.583, 584, 585 — 319.716 — 322.651, 652, 653 — 322.655, 656 — 342.299, 300, 301, 302, 303, 304, 305 — 382,697, 698, 699, 700, 701 — 382.723 — 386.119 — 404.407, 408.

404.411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 404.421. 422 — 404.426, 427 — 404.444, 445, 446, 447, 448, 449 — 404.453 — 404.454, 455, 456 — 404.463, 464, 465, 466, 467, 468 — 404.509 — 404.513 — 404.514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522 — 404.527 — 404.537, 538 — 404.543, 544, 545, 546, 547, 548 — 404.552, 553, 554, 555 — 404.565, 566, 567, 404.568, 569 — 419.402 — 419.423 — 419.438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445 — 419.446, 447, 448, 449, 450, 451, 452 — 419.455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 419.462 — 419.479, 480, 481, 482. 483, 484, 485, 486 — 419.495, 496 — 419.568 — 419.570 — 419.575 — 419.578 — 419.595 — 419.599, 600.

420, 571, 572, 573, 574, 575, 420.576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 420.592, 593, 594, 595, 596, 597, 598 — 424.706 — 424.719, 720 — 429.647, 648 — 430.285 — 430.400 — 430.475, 476, 477, 478, 479, 480 — 432.649 — 432.791, 792, 432.793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800 — 435.831, 832, 833, 834, 835 — 435.838 — 435.840, 841 — 435.846, 847, 848 — 435.852 — 435.854, 855 — 435.858 — 435.895, 896, 435 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904 — 472.611, 612, 613, 614, 615 — 472.646, 472.647, 648, 649, 650, 651, 652, 653 — 472.655 — 472.657 — 478.056, 57 — 484.003 — 484.037 — 484.043, 44 — 488.620 — 493.231, 232, 233, 234, 235 — 493.304, 305, 493.306, 307, 308 — 493.313 — 499.976 — 501.462, 461, 463, 464, 465, 466, 467 — 501.528 — 501.530 — 502.218 — 502.231 — 502.279.

507.272, 273, 274, 275 — 507.277 — 507.280, 281 — 507.283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290 — 507.324, 325 — 507.345 — 507.388. 389, 390, 391, 392, 393, 394 — 507.504 — 507.628 — 507.649 — 508.077, 78 — 511.476 — 513.832 — 517.269 — 517.272 — 528.892, 893. 894, 895, 896, 897, 898, 899 — 528.900 — 528.901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913 — 528.914, 915, 916 — 528.926, 927 — 528.930 — 528.942 — 528.952, 953 — 528.957 — 528.982 — 528.987, 988 530.015, 016, 017, 018 — 530.161 — 530.181 — 533.168 — 535.003, 004 — 535.081 — 535.090, 091, 092 — 578.683, 684 — 578.687, 688, 689 — 582.212 — 601.452, 453, 454, 445. 456, 457 — 601.463. 464, 465, 466, 467. 468, 469 — 601.472 — 601.503 — 601.506 — 601.508 — 601.528, 529, 530, 531, 532, 533, 535 — 601.536, 537, 538, 539, 540, 541, 542 —,

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

601.546, 547 — 601.559, 560, 561, 562 — 601.563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570 — 606.714 — 606.754, 755, 756, 757 — 606.758, 759, 760, 761, 762 — 616.870, 871, 872.

630.403, 404, 405, 406 — 640.432 — 630.437 — 630.439 — 630 441, 442 — 630.445 — 630.448 — 630.452 — 630.455, 456 — 630.458, 459, 460 — 630.463 — 630.465 — 630.469 — 630.478, 479, 630.480, 481, 482 — 630.484 — 630.499 — 630.513, 514, 515 — 630.517 — 630.521, 522 — 630.533, 534, 535 — 630.583, 584, 585, 586, 587, 588 — 630.591, 592, 593, 594 — 630.600 — 631.835, 836, 837, 838, 839, 840 — 639083, 084 — 639.161 — 646.931 — 646.939 — 647.075, 076 — 647.141, 142, 143, 144 — 647.149, 150 — 647.193, 194 — 647.195, 196, 197, 198, 199, 200 — 661.307, 308 — 664.306 664.347 — 669.945 — 669.946 — 669.950, 951, 952, 953 — 669.967 — 672.442, 443, 444 — 672.543 — 672.545, 546 — 672.573 — 677.601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609 — 677.787 — 678.415 — 683.697 — 699.201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210 — 707.801, 802 — 707.838 — 707.884 — 707.904 — 707.908 — 707.923 — 707.926 — 707.929 — 707.930 — 707.936 — 707.939, 940 — 717.069, 070, 071 — 717.137,138 — 717.143, 144 — 717.145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159 — 717.160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171 — 717.174, 175, 176 — 717.177 — 717.180 — 717.198, 199, 200.

720.405, 406, 407, 408, 409, 410, 411 — 720.415 — 720.433 — 727.963 — 737.601, 602, 603, 604 — 737.619, 620, 621, 622, 623, 624, 625 — 737.623, 629 — 737.635, 636, 637, 638, 639, 640 —737.642 — 737.643 — 737.649, 650 — 737.651, 652 — 737.655 — 737.658 — 737.661, 662, 663, 664, 665 — 737.682 — 738.239 — 738.377 — 738.393 — 748.006 — 748.100 — 759.727, 728, 729, 730, 731 — 759.758, 759 — 783.792, 793 — 799.045, 46 — 799.175 — 803.198, 199, 200 — 805.862 — 814.216, 217, 218 — 814.220 — 814.226 — 814.245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261 — 814.264 — 814.266 — 814.268 — 814.270 — 814.276, 277, 278, 279 — 814.285 — 814.308, 309. 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317 — 814.345, 346 — 815.824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833 — 815.896, 897, 898 — 815.901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961. 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988 — 815.990, 991, 992, 993, 994, 995 — 815.998, 999 — 816.000 — 833.085, 087, 88, 89, 90 — 833.123, 124, 125, 126 — 833.163, 164, 165 — 833.168 — 833.195.

840.212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219. 220, 221 — 840.226, 227, 228, 229, 230 — 840.231 — 840.319, 320 — 840.323 — 840.328, 329, 330, 331 — 840.382, 383 — 840.400 — 854 623 — 854.655 — 854.767, 768, 769, 770 — 865.202, 203, 204, 205, 206 — 865.207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222— 865.223, 224, 225, 226, 227, 228 — 865.276 — 865.279, 280, 281, 282, 283, 284, 285 — 865.295 — 865.298, 299, 300 — 865.301, 302 — 865.330 — 865.339 — 865.385. 386 — 865.395 — 865 398 — 867.998 — 874.099 — 874.103, 104 — 874.135, 136, 137, 138 — 874.139 — 885.569, 570 — 896.039, 40, 41, 42, 43 — 896.062 — 896.075, 76 —

905.860 — 986.846 — 911.012, 13, 14, 15, 16 — 911.075, 76, 77, 78 — 911.134, 135, 136 — 913.463 — 926.155 — 926.159, 160, 161, 162, 163, 164, 165 — 926.166 — 926.172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179 — 945.071 — 949.326 — 949.373, 374, 375, 376, 377 — 949.399, 400 — 953.297 — 959.031, 32, 33, 34 — 959.035, 36 — 959.044, 45 — 959.047, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 — 959.057, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64 — 959.122, 123, 124, 125, 126, 127. 128 — 959.129, 130, 131 — 959.162, 163 — 959.165 — 959.200 — 960.822, 823 — 997.183, 184 — 998.368, 369 — 998.378, 379 — 999,378, 379, 380, 381.

1.004.060 — 1.004.067 — 1.004.918 — 1.004.964 — 1.004.999 — 1.005.000 — 1.006.604 — 1.006.613 — 1.006.638 — 1.006.641, 642, 643, 644, 645 — 1.006.648, 649 — 1.006.658 — 1.006.660, 661, 662 — 1.006.664 — 1.006.680, 681 — 1.006.084, 85, 86 — 1.007.481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488 — 1.007.491, 492, 493, 494, 495 — 1.007.496, 497, 498, 499, 500 — 1.013, 168, 169 — 1.013.635 — 1.013.663, 664, 665 — 1.013.666, 667, 668 — 1.013.685, 686 — 1.013.696, 697 — 1.021.201, 202, 203, 204 — 1.024.205, 206 — 1.029.046, 047 — 1.031.513, 514 — 1.031.539, 540, 541, 542, 543 — 1.031.544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552 — 1.031.564, 565 — 1.031.589 — 1.031.590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600 — 1.031.810, 811 — 1.031.812, 813.

1.032.302 — 1.032.309, 310 — 1.032.331, 332 — 1.032.333 — 1.032.357 — 1.032.392 — 1.032.395, 396, 397, 398, 399, 400 — 1.044, 944 — 1.044.975, — 1.049.101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 — 1.049.114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129 — 1.049.130, 131 — 1.049.712, 713 — 1.049.795 — 1.049.798 , 799, 806 — 1.049.949, 950, 951 — 1.049.973, 974, 975, 976, 977, 978, 979 — 1.050.000 — 1.056.703 — 1.056.709 — 1.056.732, 733, 734, 735 — 1.056.738 — 1.056.741 — 1.056.742, 743, 744, 745, 746 — 1.056.756 — 1.056.758, 759 — 1.056.778 — 1.056.780 — 1.056.784 — 1.056.787 — 1.056.793, 794 — 1.058.966 — 1.058.971, 972.

1.059.417 — 1.059.425, 426, 427 — 1,078,488, 489, 490 — 1.079.259, 260 — 1.079.262 — 1.079.263, 264, 265 — 1.079.282 — 1.079.300 — 1.079.301, 302, 303, 304, 305 — 1.079.306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320 — 1.079.321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334 — 1.079.335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342 — 1.079.371, 372, 373, 374, 375 — 1.079.376 — 1.080.017 — 1.080.072, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 — 1.084.265, 266 — 1.084.268 — 1.084.283, 284, 285, 286 — 1.084.290, 291, 292 1.084.293, 294, 295, 296 — 1.084.564 — 1.084.566, 567 — 1.103.340 — 1.103.348 — 1.103.349, 350.

1.107.501 — 1.107.509, 510, 511 — 1.107.515 — 1.107.536, 537 — 1.107.540 — 1.107.544, 545 — 1.107.550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558 — 1.107.559, 560, 561, 562, 563, 564, 565 — 1.107.591 — 1.107.594 — 1.107.803 — 1.110.201, 202, 203, 204, 505, 506 — 1.110.213, 214 — 1.110.234 — 1.110.237, 238 — 1.110.241, 242 — 1.110.244, 245 — 1.110.254, 255 — 1.110.262, 263 — 1.110.268 — 1.110.269, 270 — 1.110.289, 290, 291 — 1.120.243, 244, 245, 246, 247, 248, 249 — 1.120.250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264 — 1.120.265, 266, 267 — 1.120.277, 278, 279, 280, 381, 282 — 1.120.293, 294, 295 — 1.120.296, 297, 298, 299, 300 — 1.126.970 — 1.132.420, 421 — 1.132.434 — 1.132.469.

1.133.841 — 1.136.254, 255, 256 — 1.136.300 — 1.139.475 — 1.139.811 — 1.139.825 — 1.139.828, 829 — 1.139.838, 839, 840 — 1.139.869, 870 871 — 1.139.872, 873, 874, 875, 876 — 1.148.583 — 1.149.757, 758, 759, 760, 761, 762 — 1.149.785 — 1.149.788 — 1.149.804, 805, 806, 807 — 1.149.811, 812, 813, 814, 815, 816 — 1.149.847, 848 — 1.149.850, 851 — 1.149 858, 859, 860, 861 — 1.149.863, 864 — 1.149.867, 868 — 1.149.871, 872 — 1.149.876 — 1.149.881, 882 — 1.149.892, 893, 894 — 1.149.895 — 1.156.705 — 1.156.707, 708, 709, 710, 711, 712, 713. 714, 715, 716, 717, 718 — 1.156.719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733 — 1.156.734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748 — 1.156.749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763 — 1.156.764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778 — 1.156.779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792 — 1.156.793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800 — 1.159.580, 581, 582, 583.

1.162.801, 802, 803, 804 — 1.174.001, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 — 1.174.012, 13 — 1.178.524, 525, 526, 527, 528, 529, 530 — 1.178.536 — 1.178.554, 1.178.554, 555, 556 — 1.178.568 — 1.178.570, 571, 572, 573, 574 — 1.178.589, 590 — 1.178.591, 592, 593, 594 — 1.201.601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609,610 — 1.201.611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626—1.201.627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640 — 1.201.641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655 — 1.201.656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, —1.201.671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 683, 683, 684 — 1.201.685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 1.201.699, 699, 700 — 1.230.114, 115 — 1.230.156, 157, 158, 159 — 1.230.449, 450.

1.231.016, 17, 18, 19 — 1.231.131, 132 — 1.239.329, 330, 331 — 1.239.365, 366 — 1.239.367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380 — 1.250.377, 378, 379 — 1.251.681 — 1.253.433 — 1.261.601, 602 — 1.261.605 — 1.261.610, 611, 612, 613, 614, 615 — 1.261.617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624 — 1.261.625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638 — 1.261.657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668 — 1.261.671 — 1.261.672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679 — 1.262.513, 514, 515, 516, 517 — 1.262.518, 519, 520, 521, 522, 523, 524 — 1.262.706, — 1.262.708 — 1.262.732, 733 — 1.262.735, 736, 737, 738, 739, 740, 741 — 1.262.803, 804, 805, 806 — 1.262.813 — 1.262.896, 897, 898, 899, 900 — 1.264.881 — 1.264.895, 896, 897, 898, 899, 900 — 1.264.901 — 1.266.215 — 1.266.251, 252 —1.266.255 — 1.268.618. 619, 620, 621. — 1.268.622, 623, 624, 625, 626, 627. — 1.268.653, 654, 655, 656, 657, 658, 659. — 1.268.660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674. — 1.268.675, 676, 677 — 1.268.679 — 1.270.870 — 1.272.813 — 1.276.196, 197, 198 — 1.276.199, 200 — 1.277.871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882 — 1.277.883, 884, 885 — 1.277.889 — 1.277.892, 893 — 1.283.213 — 1.283.214 — 1.283.223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243 — 1.283.288, 289. 290, 291, 292, 293, 294, 295 — 1.283.300 — 1 289.326, 327, 328, 329 — 1.289.378, 379 — 1.289.386.

1.292.430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443 — 1.292.444, 445, 446, 447, 448, 449. 450, 451, 452, 453, 454 — 1.293.603,604 — 1.298.001, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 — 1.298.017, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 — 1.313.059, 60, 61, 62, 63, 64 — 1.347.407, 408 — 1.347.413, 414, 415, 416 — 1.347.417, 418, 419 — 1.347.430, 431 — 1.347.434 — 1.347.443, 444 — 1.347.451 — 1.347.452, 453 — 1.347.455, 456, 457 — 1.347.459 — 1.347.463, 464, 465, 466 — 1.347.467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475 — 1.356.474, 475, 476, 477 — 1.356.478, 479, 480, 481, 482, 483 — 1.358.201, 202, 203, 204, 205, 206 — 1.358.211 — 1.358.249, 250 — 1.358.251 — 1.358.291, 292, 293, 294, 295, 296 — 1.358.297, 298.

1.363.023, 24 — 1.363.028 — 1.363.042, 43, 44, 45, 46 — 1.363.057, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71 — 1.363.072, 73, 74 — 1.392.283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292 — 1.392.293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300 — 1.394.297, 298, 299, 300 — 1.396.008, 9, 10 — 1.396.016, 17 — 1.396 063, 64. 65, 66, 67, 68 — 1.405.713 — 1.405.732, 733 — 1.405.749 — 1.405.751 — 1.405.756 — 1.405.784 — 1.405.791, 792, 793, 794 — 1.412.965, 966, 967.

1.421.403, 404, 405, 406, 407 — 1.421.408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417. 418, 419, 420, 421, 422, 423 — 1.421.424, 425, 426, 427. 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435. 436, 437, 438 — 1.421.439 — 1.424.014, 015 — 1.432.507, 508, 509, 510 — 1.438.901, 902, 903 — 1.438.905, 906. 907, 908 — 1.438.911, 912, 913 — 1.438.925, 926, 927, 928 — 1.438.937, 938, 939 — 1.438.983, 984, 985, 986 — 1.439.000 — 1.439.101, 102 — 1.439.103, 104, 105, 106, 107, 108, 109 — 1.439.150, 151, 152, 153, 154, 155, 156 — 1.439.157, 158, 159 — 1.442.403, 404, 405, 406, 407, 408, 409 — 1.442.454, 455 — 1.442.456, 457, 458, 459 — 1.442.733, 734, 735 — 1.443.617, 618, 619, 620, 621 — 1.443.626, 627, 628. 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639 — 1.443.648

1.444.406, 407, 408, 409. 410, 411 — 1.444.413 — 1.444.434, 435 — 1.444.436, 437, 438, 439, 440 — 1.444.441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449 — 1.444.458, 459, 460 — 1.444.495, 496, 497, 498, 499. 500 — 1.446.506, 507, 508 — 1.446.571, 572 — 1.448.203 — 1.448.238 — 1.448.241, 242 — 1.448.263 — 1.451.040, 41, 42 — 1.451.044 — 1.451.046, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 — 1.451.056, 57. 58, 59, 60 — 1.451.064 — 1.453.611, 612, 613 — 1.457.532, 533 — 1.457.534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 546, 547, 548 — 1.457.549, 550, 551 — 1.457.557 — 1 457.565, 566 — 1.457.585, 586 — 1.460.797.

1.472.501, 502, 503 — 1.472.588, 589. 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597 — 1.472.598, 599, 600 — 1.474.942, 943, 944 — 1.474.971, 972, 973, 974, 975, 976 — 1.474.977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990 — 1.476.893 — 1.477.520, 521, 522, 523, 524, 525 — 1.477.531. 532, 533, 534, 535 — 1.477.536, 537, 538, 539 — 1.477.543, 544, 545 — 1.477.554, 555, 556, 557, 558 — 1.477.559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568 — 1.478.066, 67, 68 — 1.478.069, 70 — 1.478.081, 82 — 1.478.096, 97, 98, 99, 100 — 1 479.666 — 1.479.667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675 — 1.482.001 — 1.482.004 — 1.482.005, 6,7 — 1.482.014, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 — 1.482.025, 26, 27, 28, 29, 30, 31,

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 — 1.482.099, 100 — 1.483.566, 567, 568 — 1.484.427, 428, 429, 430, 431, 432 — 1.484.433 — 1.484.916.

1.485.000 — 1.486.305 — 1.486.350 — 1.486.356, 357 — 1.486.366, 367 — 1.486.365, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383 — 1.486.385 — 1.486.386 — 1.486.391.392 — 1.486.397 — 1.486.400 — 1.496.067 — 1.496.374 — 1.505.248, 249 — 1.510.428, 429 — 1.513.505 — 1.513.508, 509, 510 — 1.513.529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537 — 1.513.550, 551 — 1.513.558, 559, 560 — 1.513.574, 575, 576, 577, 578, 579, 580 — 1.513.584, 585, 586 — 1.513.594 — 1.513.596, 597, 598 — 1.545.219, 220, 221, 222, 223, 224 — 1.548.252, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241 — 1.548.259 — 1.548.261, 262, 263, 264 — 1.548.265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273 — 1.548.275, 276, 277, 278, 279 — 1.548.281, 282, 283 — 1.548.281, 282, 283 — 1.548.285, 286 — 1.548.288, 289 — 1.552.713, 714 — 1.552.728 — 1.552.729, 730, 731, 732 — 1.553.280.

1.565.846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853 — 1.565.854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867. 868, 869 — 1.565.870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885 — 1.565.886, 887 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900 — 1.567.801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816 — 1.567.817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832 — 1.567.833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847 — 1.567.848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862 — 1.567.863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877 — 1.567, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892 — 1.567.893, 894, 895, 896, 899, 898, 899, 900 — 1.587.194, 195, 196 — 1.600.061 — 1.600.065 — 1.604.407, 408.

1.605.139 — 1.605.156, 157 — 1.605.188, 189, 190, 1.605.191, 192 — 1.605.198, 199, 200 — 1.616.865, 866, 867, 868 — 1.639.787, 788 — 1.639.789 — 1.642.225, 226, 227, 228, 229 — 1.642.231, 232 — 1.642.235 — 1.642.259 — 1.642.261, 262, 263, 264, 265 — 1.642.267 — 1.642.269 — 1.642.292 — 1.645.991 — 1.645.992, 993, 994, 995, 996, 997, 998 — 1.650.410, 411, 412, 413, 414, 415, 416 — 1.650.417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 428, 429, 430, 431, 1.650, 432, 433. 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 1.650.446, 4447, 448, 449, 450, 451, 453, 453. 454, 455, 456, 457. 459 — 1.650.461 — 1.660.620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627 — 1.660.638, 639, 1.660.640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647 — 1.660.653, 654, 655, 656, 657, 1.660.658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 667, 668, 668, 669, 670 — 1.660.675, 1.660.676 — 1.660.678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 1.660.690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700.

1.664.601, 602 — 1.664.603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617 — 1.664.620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633 — 1.664.634, 635. 636, 637, 638. 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647 — 1.664.648, 649, 650. 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661 — 1.664.662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670. 671. 672 — 1.692.614, 615 — 1.692.700 — 1.698.276, 277, 278. 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286 — 1.698.300 — 1.699.604, 605, 606 — 1.699.651, 652, 653, 654, 655, 656 — 1.699.688 — 1.700.779. 780, 781, 782 — 1.703.525, 526

1.706.276, 277, 278, 279, 280, 281, — 1.706.282, 283, 284 — 1.706.297 — 1.709.332 — 1.716.801, 802, 803, 804, 805, 806 — 1.716.807 — 1.718.385, 386 — 1.721.104, 105, 106, 107, 108 — 1.721.116 — 1.721.132 — 1.721.166, 167, 168, 169, 170, 171, 172 — 1.721.181 — 1.721.174, 175 — 1.721.191 — 1.721.192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200 — 1.725.806, 807, 808, 809 — 1.725.810, 811, 812, 813, 814, 815, 816. 817, 818, 819 — 1.733.382, 383, 384 — 1.739.435, 436 — 1.739.683, 684, 685 — 1 753.682, 683, 684, 685, 686, 687 — 1.758.918 — 1.758.960, 961, 962 — 1.775.083 — 1.775.095, 96, 97, 98 — 1.776.002, 3, 4, 5, 6 — 1.776.014, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 — 1.776.024, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 — 1.776.039, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 — 1.776.061, 62, 63, 64 — 1.776.065, 66, 67, 68, 69, 70 — 1.776.095, 96, 97, 98 — 1.776.818, 819 — 1.776.826 — 1.776.846, 847, 848, 849 — 1.776.851, 852, 853, 854, 855, 856, 857 — 1.776.867, 868, 869, 870, 871.

1.781.297, 298 — 1.781.606, 607 — 1.781.634 — 1.781.635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643 — 1.809.404, 405 — 1.815.589 — 1.815.848, 849, 850 — 1.821.901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910 — 1.821.911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925 — 1.821.926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939 — 1.821.940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953 — 1.821.954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967 — 1.821.968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981 — 1.821.982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995 — 1.821.996, 997, 998, 999 — 1.822.000.

1.824.225 — 1.824.274 — 1.824.293 — 1.824.767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776 — 1.824.788 — 1.835.848, 849 — 1.835.850, 851, 852 — 1.837.407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415 — 1.837.424 — 1.837.425, 426, 427, 428 — 1.837.431 — 1.843.665 — 1.843.686, 687, 688, 689, 690 — 1.843.691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700 — 1.855.476, 477, 478, 479 — 1.855.480, 481, 482, 483, 484, 485 — 1.859.070, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 — 1.859.078, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 — 1.861.733, 734, 735, 736 — 1.877.304, — 1.877 305, 306, 307, 308 — 1.877.538 — 1.877.553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560 — 1.877.568, 569, 570 — 1.879.988 — 1.879.991, 992, 993, 994, 995, 996, 997.

1.880.366, 367 — 1.880.381, 382 — 1.912.472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479 — 1.912.480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493 — 1.912.494, 495, 496, 497, 498, 499, 500 — 1.915.840, 841, 842, 843, 844 — 1.915.855 — 1.915.858 — 1.915.899, 900 — 1.918.784 — 1.928.793, 794, 795 — 1.930.476, 477, 478, 479 — 1.932.068, 69, 70, 71, 72, 73 — 1.934.807, 808 — 1.934.812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819 — 1.934.828, 829, 830, 831 — 1.934.836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849 — 1.934.850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860 — 1.934.867, 868 — 1.934.871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878 — 1.934.887, 888, 889, 890 — 1.934.899, 900 — 1.937.423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432 — 1.937.434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442 — 1.990.211 — 2.000.513 — 2.013.010 — 2.013.015, 16, 17, 18, 19, 20, 21 — 2.013.031, 32, 33 — 2.013.035 — 2.013.038 — 2.013.039, 40, 41 — 2.013.043, 44, 45, 46 — 2.013.048, 49, 50.

2.018.501, 502 — 2.018.540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552 — 2.022. 267 — 2.022.268 — 2.024.001, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 — 2.024.015, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 — 2.024.054, 55, 56, 57 — 2.024.065, 66, 67 — 2.024.074, 75, 76, 77 — 2.024.079 — 2.024.083, 84, 85, 86, 87 — 2.024.089 — 2.024.091, 92, 93 — 2.024.096, 97, 98 — 2.024.099, 100 — 2.056.019, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 — 2.056.032, 33 — 2.056.091, 92, 93, 94, 95 — 2.063.733, 734 — 2.063.789, 790 — 2.063.791, 792 — 2.074.270 — 2.074.273 — 2.074.504 — 2.074.519, 520, 521, 522, 523 — 2.074.705, 706, 707, 708, 709, 710, 711 — 2.074.758, 759, 760, 761 — 2.074, 776, 777, 778 — 2.074.779, 780 — 2.081.658 — 2.081.679, 680 — 2.084.597, 598, 599, 600 — 2.084.970, 971 — 2.084.972, 973 — 2.087.201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212 — 2.087.995, 996, 997, 998, 999.

2.088.000 — 2.088.116, 117 — 2.088.173, 174, 175 — 2.088.176, 177, 178, 179, 180, 181, 182 — 2.095.546, 547, 548, 549, 550, 551, 552 — 2.095.553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562 — 2.098.754, 755, 756 — 2.098.757, 758 — 2.150.631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640 641 — 2.150.642, 643, 644, 645, 646 — 2.150.666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673 — 2.150.674 — 2.150.695, 696 — 2.150.698 — 2.160.501, 502, 503, 504, 505, 506, 507 — 2.160 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516. 517, 518, 519, 520, 521, 522, — 2.160.523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537 — 2.160.538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552 — 2.160.553, 554, 555, 556, 557 — 2.160.588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596 — 2.160.597 — 2.160.599. 600.

2.180.318 — 2.180.330 — 2.180.334, 335, 336 — 2.180.338 — 2.180.342 — 2.216.614 — 2.260.346, 347, 348 — 2.294.130 — 2.297.438 — 2.297.439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453 — 2.297.454, 455, 456, 457, 458, 459. 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468 — 2.297.469, 470, 471, 472, 473, 474, 475 — 2.297.500 — 2.325.173, 174 — 2.325,179, 180, 181, 182, 183, 184, 185 — 2.325.194, 195, 196 — 2.355.367 — 2.355.368 — 2.365.213, 214, 215 — 2.365.288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295 — 2.365.296, 297 — 2.416.444 — 2.417.714, 715, 716 — 2.427.258, 259, 260, 261 — 2.427.266, 267 — 2.427.269 — 2.427.272, 273 — 2.427.275, 276 — 2.427.348.

2.475.601, 602, 603, 604 — 2.475.612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620 — 2.475.621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631 — 2.476.506 — 2.476.576, 577, 578, 579, 580 — 2.476.595, 596 — 2.498.846 — 2.498.881 — 2.520.727, 728, 729 — 2.520.760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769 — 2.520.770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784 — 2.520.785 — 2.520.792 — 2.526.336, 337, 338, 339 — 2.526.341, 342, 343, 344 — 2.526.346, 347, 348, 349, 350 — 2.548.605 — 2.570.719 — 2.570.788, 789, 790, 2.570.791, 792, 793 — 2.583.210 — 2.583.215, 216 — 2.585.639, 640, 641, 642, 2.585.643, 644, 645, 646, 647 — 2.585.662 — 2.585.663, 664, 665 — 2.585.668, 669 — 2.592.001 — 2.592.003, 4, 5, 6 — 2.592.019 — 2.592.049 — 2.592.056, 57, 58, 59, 60 — 2.592.070, 71 — 2.592.073, 74 — 2.592.082 — 2.592.085, 86 — 2.598.852, 853, 854 — 2.615.406, 407 — 2.615.445 — 2.619.868.

2.620.001 — 2.620.077 — 2.624.191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200 — 2.625.801 — 2.632.134, 135, 136, 137, 138 — 2.632.143 — 2.632.160, 161 — 2.632.168, 169 — 2.632.184, 185 — 2.632.187 — 2.633.801, 802, 803, 804, 805, 806 — 2.633.807, 809, 810 — 2.633.815 — 2.633.820, 821, 822 — 2.633.831, 832, 833, 834 — 2.633.835, 836, 837, 833 — 2.633.856, 857, 858 — 2.633.886 — 2.633.896, 897 — 2.633.900 — 2.635.805, 806, 807 — 2.640.531, 532, 533, 534, 535, 536 — 2.640.559 — 2.640.560, 561, 562, 563, 564 — 2.640.565 — 2.640.567, 568, 569 — 2.640.573, 574 — 2.640.575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582. 583, 584 — 2.642.902, 903, 904 — 2.642 905, 906 — 2.642.927 — 2.642.974 — 2.645.217, 218, 219, 220 — 2.652.316 — 2.652.317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327 — 2.653.062, 63, 64 — 2.653.065, 66. 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 — 2.657.729, 730 — 2.657.731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738 — 2.657.756, 757, 758, 759 — 2.657.760, 761, 762 — 2.657.779, 780, 781 — 2.657.799 — 2.664.901, 902, 903 — 2.664.908, 909 — 2.664.912, 913, 914 — 2.664.917 — 2.664.920 — 2.664.922.

2.666.617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624 — 2.666.646, 647, 648, 649, 650 — 2.666.651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 683 659, 660, 661, 662 — 2.666.607 — 2.695.769, 770, 771, 772, 773. 774, 778, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783 — 2.695.784, 785, 786, 787 — 2.695.789, 790, — 2.695.793, 794, 795 — 2.701.513 — 2.701.514, 515, 516. 517 — 2.719.210, 211, 212, 213 — 2.719.228, 229 — 2.719.235 — 2.719.236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246 — 2.723.240 — 2.723.292, 293, 294, 295, 296, 297, 298 — 2.723.987, 988, 989 — 2.723.990, 991 — 2.723.992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999 — 2.724.000 — 2.729.993 — 2.753.208, 209, 210 — 2.796.402 — 2.796.453, 454, 455, 456, 457, 458, 459 — 2.796.460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467. 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474 — 2.796.475, 476, 477 — 2.796.499, 500 — 2.798.124, 125, 126, 127, 128, 129 — 2.798.130, 131, 132, 133 — 2.799.802 — 2.799.856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 2.799.863, 864. 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 572, 873, 874, 875, 876, 877 — 2.799.878, 880, 881, 882, 883 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890. 891, 892, 2.799.893, 894, 895, 896, 897, 898, 899. 900.

2.800.401, 402, 403, 404 — 2.800.432, 433 — 2.800.439 — 2.800 495, 496, 497, 498, 499, 500 — 2.841.801 — 2.841.802 — 2.841.815, 816, 817 — 2.841.821 — 2.841.823 — 2.841.840, 841 — 2.841.842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855 — 2.841.884, 885, 886, 887 — 2.841 898, 899 — 2.848.733, 734, 735, 736, 737 — 2.848.759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771. 772, 773 — 2.850.933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946 — 2.850.947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954 — 2.850.970, 971, 972 — 2.850.931, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988 989 — 2.868.989 — 2.868.996 — 2.868.997, 998, 999 — 2.869.000 — 2.875.476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 2.875.484 — 2.875.488, 489 — 2.875.491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498 — 2.890.116, 117, 118, 119, 120 — 2.890.184, 185, 186, 187, 188 — 2.916.201 — 2.916.202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212 — 2.916.217, 218, 219, 221, 222 — 2.916.240. 241, 242, 243, 244, 245, 246 — 2.916.247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260 — 2.916.261, 262, 263, 264.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## OBLIGATIONS 2 ½ % 1895

1.259.001, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 — 1.259.034, 35, 36, 37, 38 — 1.259.043 — 1.259.086, 87, 88, 89, 90, 91, 92 — 1.259.093, 94, 95, 96 — 1.263.306, 307 — 1.263.371 — 1.269.724, 725, 726 — 1.269.729 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737 — 1.269.739, 740, 741 — 1.269.762 — 1.269.763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772 — 1.269.785 — 1.269.774, 775, 1,269.776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783 — 1.269.790, 791, 792, 793 — 1.269.798, 1.269.799, 800 — 1.271.987 — 1.275.823 — 1.275.854 — 1.275.895, 896, 897, 898, 899 — 1.275.900 — 1.282.893, 894, 895 — 1,283.168 — 1.283.981, 982, 983, 984, 985.

1.284.000 — 1.291.837 — 1.291.846 — 1.291.872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880 — 1.291.881, 882, 883, 884 — 1.291.901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908 — 1.291.945 — 1.291.946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957 — 1.291.960 — 1.291.961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975 — 1.291.977 — 1.291.977 — 1.291.979 — 1.295.401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408 — 1.291.409, 410, 411, 412, 413, 414, 415 — 1.295.437, 438, 439, 440, 441, 442, 443 — 1.295.444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458 — 1.295.459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 473, 474 — 1.295.475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482 — 1.295.484 — 1.295.486, 487 — 1.295.489 — 1.295.492, 493, 494, 495, 496, 497 — 1.298.602, 603 — 1.298.623 — 1.298.623

1.303.632 — 1.303.638, 639 — 1.303.653 — 1.303.655, 656, 657 — 1.310.201, 202, 203, 1.310,204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 1.310.221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 1.310.236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250 — 1.310.251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 1.310.266, 267, 268, 269, 270, 271, 272 — 1.310.274 — 1.310.282 — 1.310.284, 1.310.285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292 — 1.310.294, 295 — 1.310.300 — 1.310 301 — 1.310.304, 305, 306 — 1.310.314 — 1.310.317, 318, 319, 320 — 1.310.323 — 1.310.324 — 1.310.344, 345 — 1.310.360 — 1.310.395, 396, 397, 398, 399, 400 — 1.310.401, 402, 403 — 1.310.412, 413 — 1.315.832, 833, 834, 835 836, 837, 838, 1.315.839 — 1.315,872, 873, 874 — 1.315.891, 892 — 1.327.001, 2, 3, 4, 5 — 1.327.006, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16. 17, 18, 19 — 1.327.053 — 1.327.054 — 1.331.166 — 1.331.183, 184 — 1.331.189, 190

1.333.301, 302, 303, 1.333.304, 305, 306, 307, 308, 309 310, 311, 312, 313, 314. 315, 316, 317, 318, 319, 1.333.320, 321, 322, 323, 324, 325, 326 — 1.333.329 — 1.333.331, 332, 333, 334 — 1.333.360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368 — 1.333.375, 376 — 1.333.379, 1.333.380, 381 — 1.333.385, 386 — 1 333.388, 389, 390, 391, 392 — 1.333.400 — 1.334.531, 532, 533 — 1.334.567 — 1.334.586, 587, 588, 589, 590 — 1.335.102, 103, 1.335.104, 105, 106, 107, 108 — 1.337.401, 402, 403, 404, 405, 406 — 1.337.410, 411, 1.337.412, 413, 414 — 1.337.416, 417, 418 — 1.337.420, 421 — 1.337.427, 428 — 1.337.431, 432, 433, 434, 435, 436, 437 — 1.337.443, 444, 445, 446 — 1.337.448 — 1.337.459, 460 — 1.337.465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472 — 1.337.474 — 1.337.479, 480, 481, 482, 483, 484 — 1.337.489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 1.337.496, 497, 498 — 1.337.902 — 1.337.973 — 1.339.559, 560, 561.

1.342.774, 775 — 1.345.458,459, 460 — 1.345.475, 476 — 1.345.497, 498, 499 — 1 345.500 — 1.351.510 — 1.351.513 — 1.354.839 — 1.356.110 — 1.356,151, 152 — 1.356.187 — 1.361.498, 499.500 — 1.362.318, 319, 320 — 1.362.323, 324, 325 — 1.365.601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613 — 1.365.614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627 — 1.365.628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641 — 1.365.642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649. 650, 651, 652, 653, 654, 655 — 1.365.656, 657, 658, 659. 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668 — 1.365.669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682 — 1.365.683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696 — 1.365.697, 698, 699, 700 — 1.386.083, 84, 85, 86 — 1.388.232,233 — 1.388.235.

1.391.854 — 1.391.874, 875, 876 — 1.391.881, 882, 883 — 1.391.890, 891, 892, 893 — 1.424.178 — 1.429.503 — 1.429.557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564 — 1.429.569 — 1.429.570, 571 — 1.429.577, 578 — 1.429.583 — 1.432.630, 631 — 1.432.634, 635 — 1.453.201, 202, 203 — 1.453.244 — 1.453.250 — 1.453.289 — 1.453.292, 293, 294 — 1.453.295, 296, 297, 298, 299, 300 — 1.455.217. 218 — 1.458.092 — 1.474.605 — 1.474.606 — 1.474.634, 635, 636, 637, 638, 639 — 1.474.644. 645, 646, 647 — 1.474.648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661 — 1.474.662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675 — 1.474.676, 677, 678 — 1.478.021 — 1.478.033, 034 — 1.478.057 — 1.478.059 — 1.478.075, 76, 77, 78, 79, 80 — 1.478.095, 96, 97,98 — 1.491.863, 864 — 1.491.865, 866, 867 — 1.491.884, 885, 886, 887, 888, 889. 890, 891, 892, 893.

1.494.138, 139, 140, 141, 142, 143 — 1.494.191, 492, 193 — 1.495.578, 579 — 1.496.701, 702 — 1.496.745, 746, 747, 748, 749 — 1.497.294, 295, 296 — 1.500.717 — 1.500.718, 719, 720 — 1.500.731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741 — 1.500.742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757 — 1.500.758, 759, 760 — 1.500.771 — 1.502.709, 710, 711 — 1.502.782, 783, 784, 785 — 1.502.786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795 — 1.504.099, 100 — 1.506.140 — 1.506.141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 — 1.514.516, 517, 518 — 1.515.801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811.

1.515.812, 813, 314, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 — 1.515.827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835,836, 837, 838, 839, 840, 841 — 1.515.846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860 — 1.515.861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869 — 1.515.878, 879, 880, 881, 882 — 1.515.883, 884 — 1.515.892, 893, 894, 895, 896, 897, 898 — 1.519.819 — 1.529.457, — 1.529.458, 459, 460, 462, 463, 464 — 1.531.203, 202 — 1.531 205, 206, 207, 208 — 1.531.209 — 1.531.212, 213, 214, 215, 216, 217, 218 — 1.531.251, 252, 253, 254, 254, 255 — 1.531.256, 257,258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 — 1.591.272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 234, 235, 236, 287 — 1.531.295, 297, 298, 299, 300 — 1.531.756, 757, 758, 759, 760, 761, 762.

1.533.801 — 1.533.802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810. 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817 — 1.533.818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832 — 1.533.833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847 — 1.533.848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856. 857, 858, 859, 860, 861, 862 — 1.533.863, 864, 865. 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878 — 1.533.879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893 —1.533.894, 895, 896, 897, 898, 899, 900 — 1.534.778, 779, 780, 781, 782. 783 — 1.534.784, 785, 786, 787, 788,789, 790, 791, 792 — 1.534.798, 799.

1.546.501 — 1.546.502, 503 — 1.546.506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517 — 1.546.518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526 — 1.546.530, 531, 532, 533, 534 — 1.546.535 — 1.546.556, 557, 558, 559, 560 — 1.546.600 — 1.548.199, 200 — 1.548.803 — 1.548.893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900 — 1.552.656, 657, 658 — 1.552.659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673 — 1.552.674, 675, 676, 677, 678, 679 — 1.556.231, 232, 233 — 1.556.294, 295 — 1.568.355, 356 — 1.568.358, 359, 360 — 1.635.675 — 1.635.685, 686, 687, 688 — 1.635.689 — 1.636.129 130, 131, 132, 133 — 1.636.139, 140, 141 — 1.636.145 — 1.636.146, 147 — 1.636.149 — 1.636.151 — 1.636.181, 182, 183, 184, 185, 186 — 1.636.187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200 — 1.657.640 — 1.657.644 — 1.657.698, 699, 700.

1.665.401, 402, 403, 404, 405, 406 — 1.665.407, 408. 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421 — 1.665.422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435 — 1.665.436, 437, 438, 439, 440, 441, 442 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449 — 1.665.450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463 — 1.665.464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478 — 1.665.479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, — 1.665.494, 495, 496 497, 498. 499, 500 — 1.667.801, 802, 803, 804, 805, 806. 807 — 1.667.808, 809, 810. 811, 812, 813, 814, 815,816,817.818,819, 820, 821, 822, 823 — 1.667.824, 825, 826, 827, 828.

1.681.103, 104, 105, 106. 107, 108, 109—1.681.815 — 1.681.816, 817, 818, 819, 820, 821, 822— 1.683.918, 919, 920, 921, 922 — 1.683.928, 1.683.929, 930, 931, 932, 933, 934 — 1.683.936, 937, 938, 939, 940, 941, 942 — 1.683.943, 944 — 1.683.950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959 — 1.683.974, 975, 976. 977, 970, 979, 980 — 1. 683.986, 987, 988 — 1.696.254, 255, — 1.696.256, 257, 258, 259, 260 — 1.696.283, 289, 290 — 1.712.302, 303 — 1.712.305 — 1.712.389, 310, 311 — 1.712.901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, — 1.712,912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922 — 1.712.924, 925, 926. 927 — 1.712.929. 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937 — 1.712.951, 952, 953, 954, 1.712.955, 956, 957 — 1.713.401, 402 — 1.716.744, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681 — 1.716.682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696 — 1.716.697, 698, 699, 700 — 1.729.269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278.

1.729.279 — 1.734.401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413 — 1.734.414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423. 424, 425, 426, 427. 428 — 1.734.429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442 — 1.734.443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456 — 1.734.457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471 — 1.734.472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482,483, 484, 485 — 1.734.486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500.

1.752.366 — 1.752.375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387 — 1.752.388, 389, 390 — 1.752.392, 393, 394, 395 — 1.755.805, 806, 807, 808, 809, 810 — 1.755.811 — 1.755.816 — 1.755.820, 821 — 1.755.893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900 — 1.756.001, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 — 1.759.484 — 1.764.496, 497, 498 — 1.764.807, 803 — 1.764.810 — 1.764.882, 883 — 1.764.886, 887 — 1.772.327, 328, 329 — 1.772.340 — 1.772,364, 365 — 1.772.391 — 1.772.392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400 — 1.772.401, 402, 403, 404, 405 — 1.772.406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421 — 1.772.422, 423, 424, 425, 426. 427, 428, 429, 430 — 1.772.471, 472, 473, 474, 475 — 1.772.480 — 1.773.554, 555. 556, 557. 558. 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 1.772.567, 568, 569, 570.

1.773.573, 574, 575, 576, 577 — 1.773.580, 581, 582, 583 — 1.773.584, 585 — 1.773.593, 594, 595 — 1.774.244, 245, 246, 247, 248 — 1.774.253, 254 — 1.774.256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270 — 1.774.271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285 — 1.774.286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300 — 1.779.145 — 1.784.712, 713, 714, 715, 716 — 1.784.733, 734, 735, 736, 737, 738 — 1.784.748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764 — 1.784.766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775 — 1.784.783, 784, 785 — 1.784.798 — 1.784.799, 800 — 1.787.201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212.

1.787.213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, — 1.787.228, 229, 230 — 1.787.246. 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256 — 1.787.257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264. 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 — 1.787.272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283. 284, 285, 286, 287 — 1.787.296, 297, 298, 299, 300 — 1.787.417, 418 — 1.787.473 — 1.799.501, 502,503, 504 — 1.799.505, 506,507,508, 509,510,511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520 — 1.799.521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535 — 1.799.536,537,538, 539,540, 541, 542,543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551 — 1.799.552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566 — 1.799.567, 568, 569, 570. 571, 572, 573, 574. 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581 — 1.799.582, 583, 584, 585. 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596 — 1.799.597, 598, 599, 609.

1.803.902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910— 1.803.911, 912, 913, 914, 915, 916, 917. 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926 — 1.803.927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937,938, 939, 940, 941 — 1.803.942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956 — 1.803.957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971 — 1.803.972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987 — 1.803.988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998,999 — 1.804.000 — 1.813.634 — 1.813.635, 636, 637 — 1.813.684, 685, 686, 687, 688 — 1.835.987, 988 — 1.836.221 — 1.836.222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230 — 1.836.248, 249, 250, 251, 252 — 1.836.253, 254, 255, 256, 257 — 1.836.242, 243, 244 — 1.836.272, 273, 274, 275 — 1.836.276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288,

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

289, 290, 291 — 1.836.292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300.

1.837.903 — 1.837.918, 919, 920 — 1.837.921 — 1.837.923, 924, 925 — 1.837.928 — 1.837.935, 936, 937 — 1.837.939 — 1.837.944, 945, 946, 947 — 1.837.949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957 — 1.837.958, 959, 960, 961, 962, 963 — 1.837.965 — 1.837.976, 977 — 1.837.986 — 1.837.989, 990, 991 — 1.838.812, 813, 814 — 1.862.102, 103, 104, 105, 106 — 1.862.108 — 1.862.109, 110, 111, 112 — 1.862.124, 125, 126 — 1.862.159, 160, 161 — 1.862.163 — 1.887.562, 563, 564, 565, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575 — 1.887.576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590 — 1.887.591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598.

### OBLIGATIONS 4 p. °/₀ (1913).

4.701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710 — 4.785, 786, 787, 788, 789 — 4.800 — 5.501 — 5.503, 504, 505, 506 — 5.509 — 5.516, 517 — 5.521, 522 — 5.544, 545, 546 — 5.566, 567, 568 — 5.581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594 — 5.595, 596 — 11.311, 312, 313, 314 — 11.324 — 11.381, 382, 383, 384, 385, 386, 387 — 11.388 — 11.390, 391, 392, 393, 394, 395 — 11.512 — 11.547 — 13.201, 202, 203, 204 — 13.205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213 — 13.219, 220, 221 — 13.230, 231 — 13.241, 242 — 13.294 — 14.301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311.

14.312, 313, 314, 315 — 14.319, 320, 321, 322, 323, 324 — 14.326, 327, 328, 329 — 14.330, 331, 332, 333, 334, 335, 336 — 14.343, 344, 345 — 14.351, 352, 353, 354 — 14.355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369 — 14.370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383 — 14.384, 385, 386 — 14.389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398 — 14.399, 400 — 14.801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812 — 14.813, 814, 815, 816, 817, 818, 819 — 14.820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827 — 14.828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841 — 14.842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856 — 14.857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871 — 14.872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886 — 14.887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900.

22.607, 608 — 22.612, 613, 614, 615, 616 — 22.672, 673, 674 — 28.006, 7 — 28.008, 9, 10, 11, 12 — 28.069, 70, 71, 72 — 28.090, 91, 92, 93, 94 — 35.066 — 37.801, 802, 803 — 37.807 — 37.810, 811 — 37.814, 815, 816, 817, 818 — 37.823, 824, 825 — 37.828, 829 — 37.832, 833, 834, 835 — 37.837, 838 — 37.848 — 37.853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882 — 37.883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897 — 37.898, 899, 900.

42.201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211 — 42.212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225 — 42.226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 — 42.240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253 — 42.254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 — 42.269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283 — 42.284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297 — 42.298, 299, 300 — 59.329, 330, 331, 332, 333, 334, 335 — 60.659, 660 — 60.661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674 — 60.675, 676, 677, 678 — 60.688, 689 — 60.692, 693 — 114, 132, 133, 134 — 114.154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167 — 114.198, 199, 200 — 196.336, 337 — 232.001, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 — 232.013, 14, 15, 16, 17 — 232.053, 54.

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

16 juillet 1918. AMICALE DES CONCIERGES GÉRANTS. Placement gratuit. Aide mutuelle. Siège social : 82, avenue de Breteuil, Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PONTS ET CHAUSSÉES

### RAPPEL D'ADJUDICATION

*ADJUDICATION à Paris, au palais du Tribunal de commerce, salle des séances du conseil de préfecture, le mardi 13 août 1918, à quatorze heures, de travaux à exécuter en 1918 pour le curage général de la Bièvre (rivière vive et rivières mortes), ainsi que celui des abreuvoirs, des chambres à sables et de tous les petits cours d'eau secondaires, affluents du cours d'eau principal depuis la limite séparative des départements de la Seine et de Seine-et-Oise jusqu'au glacis des fortifications de Paris, y compris l'affluent de la Fontaine des Moulins qui s'étend sur les communes de Fontenay-aux-Roses et du Plessis-Robinson, bien qu'il débouche dans l'égout du chemin de grande communication n° 74, à Fontenay-aux-Roses.*

(Voir le *Journal officiel* du 3 août.) G

Cinquantième année. — N° 217. Le Numéro : Dix centimes. Dimanche 11 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


### PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

modifiant l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix (page 7074).

**Ministère de la justice.**

*Décret* instituant un concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale, réservé aux réformés n° 1 et retraités de la guerre, suivi d'un *arrêté* déterminant les programmes et règles dudit concours et fixant le nombre de places mises au concours (page 7074).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* nommant le directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur (page 7075).

*Arrêté* nommant un sous-chef du cabinet du ministre (page 7075).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* autorisant le ministre à accepter une donation (page 7075).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7075).

*Arrêtés* et *décisions* portant nominations, promotions, mutations :

Cavalerie (sous-officiers désignés pour suivre le cours d'élèves aspirants à Saint-Cyr) (page 7083).

Vétérinaires militaires (page 7084).

Artillerie (page 7084).

Troupes coloniales (page 7085).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7085).

**Ministère de la marine.**

*Décret* modifiant les règles du recrutement des officiers d'administration de 2e classe du personnel de gestion et d'exécution de la marine (page 7086).

*Décret* et *décisions* portant promotions, admissions à la retraite :

Equipages de la flotte (page 7086).

Service de santé (page 7086).

Services d'intendance et de santé (page 7086).

Directions de travaux (page 7087).

*Circulaire* relative aux mesures à prendre pour augmenter le disponible en personnel timonier et en quartiers-maîtres mécaniciens (page 7087).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la compagnie de chemins de fer départementaux du Finistère (page 7087).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau du chemin de fer de Luxey à Mont-de-Marsan (Landes) (page 7088).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau du chemin de fer de Roquefort à Lencouacq-Jouretz (Landes) (page 7089).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de chemin de fer de Vesoul à Besançon (partie comprise dans le département du Doubs) (page 7089).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs sur le réseau de chemin de fer de Castelnau à Margaux et de Castelnau à Sainte-Hélène (Gironde) (page 7091).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs sur le réseau de tramways de Bordeaux à Léognan (Gironde) (page 7092).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs sur le réseau des tramways de Cette (Hérault) (page 7093).

— organisant un service de transport de marchandises par automobiles entre Condom et Toulouse (Gers et Haute-Garonne) (page 7093).

— créant une nouvelle ligne subventionnée de transports automobiles de Saint-Gaudens à Luchon (Haute-Garonne) (page 7095).

*Arrêté* rendant applicable aux lignes d'intérêt général de la compagnie du sud de la France l'arrêté du 9 avril 1918 relatif à la fixation des frais accessoires (page 7096).

*Décret* portant admission à la retraite dans le personnel des ponts et chaussées (page 7096).

*Tableau* d'avancement de classe du personnel de l'administration centrale (page 7096).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décisions* portant nomination, concession de congé et admission à la retraite dans les personnels de l'inscription maritime et des syndics des gens de mer (page 7097).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Arrêté* constituant la commission de répartition des avances de l'Etat aux sociétés de crédit immobilier et aux caisses régionales de crédit agricole mutuel (application de la loi du 9 avril 1918) (page 7097).

*Circulaire* relative à l'application du décret du 2 avril 1918, relatif au recensement et à la vérification des céréales détenus par les particuliers (page (7097).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7098).

### PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7098).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7099).

**Liste** des souscriptions reçues par le comité de secours national (119e liste) (page 7100).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Sociétés étrangères* : Avis de désabonnement au timbre (page 7102).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* concernant les engagements volontaires dans les équipages de la flotte des jeunes gens appartenant à la classe 1920 (page 7102).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Liste* des subventions sur le fonds spécial de 2 p. 100 des primes à la marine marchande (page 7102).

CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations* de la caisse d'amortissement du 1er au 10 août 1918 (page 7102).

*Opérations* des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 août 1918 (page 7102).

Académie des sciences morales et politiques (page 7102).

— française (page 7102).

— des beaux-arts (page 7102).

Annonces (page 7103).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : feuille 55 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI modifiant l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 6 avril 1915 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pendant la durée de la guerre, les justices de paix de deux cantons voisins pourront, en l'absence de l'un des juges de paix par suite de mobilisation ou pour toute autre cause, ou en cas de vacance de l'un des sièges, être temporairement réunies par décret sous la juridiction d'un seul magistrat, qui recevra les indemnités de séjour et de transport prévues par le décret du 1er juin 1899. »

Art. 2. — L'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 est modifié ainsi qu'il suit :

« 2° Dans les villes dont la population atteint 20,000 habitants, ainsi que dans les cantons dont la population totale atteint 40,000 habitants, et à Chambéry, trois mille cinq cents francs (3,500 fr.). »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Vu la loi de finances du 29 décembre 1882, article 16 ;

Vu les lois de finances des 13 avril 1900, article 35 ; 25 février 1901, article 55 ; 30 mars 1902, article 79, et 22 avril 1905, article 43 ;

Vu le décret du 5 juin 1909, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice, en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline, modifié par les décrets du 1er décembre 1911 et du 13 mars 1918 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 6 et 7 du décret du 5 juin 1909, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice, en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline, il sera ouvert, en 1918, pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale du ministère de la justice, un concours spécial exclusivement réservé aux anciens militaires des armées de terre et de mer réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Peuvent, seuls, être admis à prendre part à ce concours les anciens militaires visés au paragraphe précédent qui, âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1918, sont pourvus du diplôme de licencié en droit.

Il sera attribué aux candidats pourvus du diplôme de docteur en droit ou du diplôme de licencié ès lettres une majoration de points dont le nombre sera déterminé par arrêté ministériel.

Art. 2. — Un arrêté ministériel déterminera les programmes et règles du concours et fixera le nombre de places mises au concours. Le ministre de la justice arrêtera la liste des candidats admis à concourir après justification des conditions d'aptitude physique.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 2 du décret du 9 août 1918, instituant, au ministère de la justice, par dérogation aux dispositions des articles 6 et 7 du décret du 5 juin 1909, un concours pour l'emploi de rédacteur, réservé aux réformés n° 1 et retraités de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. — La date du concours prévu par le décret du 9 août 1918, publié au *Journal officiel* de ce jour, est fixée au lundi 2 décembre 1918, à huit heures et demie du matin.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est de trois.

Art. 3. — Le concours aura lieu, à Paris, au ministère de la justice.

Art. 4. — Ne peuvent être admis à concourir que les candidats ayant obtenu l'agrément du ministre.

Ne seront retenues que les seules demandes parvenues au ministère avant le 2 novembre 1918.

La demande, sur papier libre, est accompagnée : 1° de l'acte de naissance ; 2° du diplôme de licencié en droit ou de sa copie dûment certifiée conforme ; 3° d'un certificat de position militaire établissant, notamment, que le candidat est réformé n° 1 ou retraité de la guerre, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 9 août 1918 : 4° du certificat médical prévu à l'article 6 ci-après.

Il est notifié à chaque intéressé, huit jours au moins avant la date du concours, la décision prise à son égard.

Art. 5. — La liste des candidats admis à concourir sera déposée, cinq jours au moins avant l'ouverture du concours, à la direction du personnel, où toute personne pourra en prendre communication.

Art. 6. — Les candidats doivent joindre à leur demande un certificat médical n'ayant pas plus d'un mois de date constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune affection organique ni d'aucune infirmité les rendant impropres au service des bureaux. Les candidats seront, en outre, soumis, le cas échéant, avant la date d'ouverture du concours, à une contre-visite passée par un médecin du ministère de la justice.

Art. 7. — Le jury du concours est ainsi composé : 1° le directeur des affaires civiles et du sceau ; 2° le directeur des affaires criminelles et des grâces ; 3° le chef adjoint du cabinet.

Le directeur le plus ancien présidera. Un chef ou un sous-chef de bureau et un rédacteur au ministère de la justice, désignés par arrêté, rempliront les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint.

Art. 8. — Le concours comportera : 1° deux compositions écrites, l'une sur des questions de droit civil ou commercial, de droit administratif ou de droit international public et privé, l'autre sur des questions de droit pénal ; 2° la rédaction d'une circulaire, d'un rapport ou d'une note portant sur les matières ci-dessus énumérées. Il est accordé trois heures pour chaque épreuve.

Art. 9. — Les candidats ne pourront se servir que des éditions usuelles des divers codes qu'ils apporteront : « Codes et lois pour la France, l'Algérie et les colonies », par Carpentier ; « Codes français et lois usuelles », par Rivière : « Petite collection Dalloz ».

Des recueils de jurisprudence seront, s'il y a lieu, mis à leur disposition.

L'usage de notes ou de documents quelconques est formellement interdit.

Art. 10. — Le sujet de chaque épreuve sera tiré au sort entre trois sujets choisis le jour même de l'épreuve par le jury et mis sous enveloppes cachetées. Le tirage au sort sera fait en présence des candidats, par le président ou l'un des membres du jury, désigné par lui à cet effet. Les candidats seront installés de manière à ne pas communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance des épreuves sera confiée à l'un des membres ou secrétaires du jury.

Art. 11. — Il est attribué à chaque épreuve une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Une majoration de cinq points est attribuée aux candidats docteurs en droit ou licenciés ès lettres.

La majoration est de dix points pour les candidats pourvus de ces deux diplômes, lesquels en original ou en copie dûment certifiée conforme devront être annexés à la demande.

Nul ne pourra être déclaré admissible s'il n'a obtenu sur l'ensemble des épreuves trente-six points.

Art. 12. — Le procès-verbal du concours est transmis au ministre avec une liste de classement des candidats suivant l'ordre de mérite que leur assigne le résultat du concours. La liste d'admissibilité est arrêtée par le ministre.

Art. 13. — Le directeur du personnel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Paris le 10 août 1918.

LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 10 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Labussière (André), chef de bureau au ministère de l'intérieur, est nommé directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Maringer, précédemment nommé commissaire général à la sûreté nationale.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 1er août 1918:

M. Turpin, rédacteur au ministère de l'intérieur, attaché au cabinet, est nommé sous-chef du cabinet du ministre de l'intérieur.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu : l'expédition d'un acte passé le 25 juin 1918 par devant Me Cazenave, notaire à Orthez (Basses-Pyrénées), par lequel M. de Lestapis fait donation à l'Etat de quatre titres de 100 fr. de rente française 5 p. 100 ;

Vu les articles 910, 931 et suivants du code civil ;

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs,

Décrète :

Art. 1er. — Le président du conseil, ministre de la guerre, au nom de l'Etat, est autorisé à accepter aux clauses et conditions énoncées dans l'acte ci-dessus visé, la donation de quatre titres de 100 fr. de rente française 5 p. 100, faite par M. de Lestapis, en faveur de la 114e batterie du 175e régiment d'artillerie de tranchées.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

NOIRJEAN (Charles-Joseph), sous-lieutenant (territorial) à la 27e compagnie du 44e rég. territorial d'infanterie : brave officier, dévoué, se dépensant sans compter. A été gravement atteint, le 22 septembre 1916, en service commandé. Une citation.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1918.)

BLUM (Emile), capitaine (territorial) commandant la 4e compagnie du 49e rég. territorial d'infanterie : officier qui a toujours fait preuve de zèle, de courage et de dévouement. A été blessé grièvement le 2 novembre 1914, en service commandé. Perte de la vision de l'œil gauche.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 31 décembre 1915.)

GAYNIÉ (Adrien-Antoine), mle 6021, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 253e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. A contracté au front une grave maladie.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1917.)

CUISINIER (François), mle 2258, canonnier (territorial) à la 37e batterie du 11e rég. d'artillerie à pied : bon canonnier, d'une belle tenue au feu. A été grièvement blessé, le 9 août 1916, en faisant son devoir. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1918.)

VIANCE-BROUSSAUDIER (Léonard), mle 5114, conducteur de 1re classe au 20e escadron du train des équipages, service automobile : bon soldat, ayant toujours rempli courageusement son devoir. A perdu la vue par suite du travail très dur qu'il a eu à effectuer au cours de la campagne de Verdun, de février à mai 1916.

(Pour prendre rang du 15 mars 1818.)

BRUNET (Léon), mle 12591, soldat (active) à la 34e compagnie du 115e rég. d'infanterie : excellent soldat, discipliné, courageux, d'un excellent esprit. A été grièvement blessé, le 19 mai 1917, au cours d'un exercice de lancement de grenades. Amputé de la main droite.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

PROVOST (Fernand-Daniel-Auguste), mle 265, conducteur (territorial) au 20e escadron du train des équipages militaires. Service automobile : excellent et courageux conducteur, ayant toujours donné entière satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement en transmettant un ordre. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour ppendre rang du 22 mai 1918.)

LEBON (Achille-Augustin), mle 04614, premier canonnier conducteur (réserve) à la 4e batterie du 276e rég. d'artillerie de campagne : excellent soldat, brave et dévoué, d'une belle attitude au feu, A été grièvement blessé en faisant son devoir au cours d'un bombardement. Amputé de la jambre droite.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

MAZUY (Camille-Angély-Claudius), soldat (active) au 366e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été blessé très grièvement, en service commandé. Amputation de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

HALLIER (Léon-Charles), mle 1294, conducteur (territorial) de 1re classe au 12e escadron du train des équipages militaires, service automobile : très bon soldat, d'une belle conduite au feu. A été blessé grièvement, en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

MARCOUX (Aimé), caporal (réserve) à la 1re compagnie du 92e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon gradé, estimé de ses camarades et de ses chefs. A été blessé grièvement le 6 mai 1917, en service commandé.

GAUTREAU (Epiphane), mle 07018, canonnier (réserve) à la 35e batterie du 109e rég. d'artillerie lourde : bon soldat, a subi l'amputation de la cuisse droite à la suite d'une grave maladie causée par les fatigues de la campagne.

SIMON (Auguste-Joseph), mle 10916, canonnier (territorial) à la 7e batterie du 4e rég. d'artillerie : très bon canonnier, consciencieux et dévoué. Evacué pour maladie imputable au service, a subi l'énucléation de l'œil gauche. Une blessure.

SURLE (Henri-Louis)) mle 5126, canonnier (réserve) à la 24e batterie du 19e rég. d'artillerie : excellent soldat, plein de courage, de sang-froid et de dévouement. A été grièvement blessé, le 29 janvier 1915, en faisant son devoir. Une citation.

DUGUA (Julien-Séraphin), mle 21541, soldat (R.A.T.) à la 9e compagnie du 309e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, d'une belle conduite au feu. S'étant fait remarquer par son audace dans des missions difficiles et dangereuses. A été grièvement blessé, à Verdun, le 20 juin 1917.

(Pour prendre rang du 21 juin 1918.)

FLAHAUT (Jules-Emile-Ernest), mle 018464, caporal (réserve) au 346e rég. d'infanterie, 6e compagnie de mitrailleuses : excellent caporal, très brave au feu. A été grièvement blessé par l'explosion prématurée d'une grenade au cours d'un exercice en donnant l'exemple à ses hommes. Amputation du poignet droit.

BONNEFOY (Joseph-Auguste), mle 2244 Rt, chasseur (réserve) à la 9e compagnie du 46e bataillon de chasseurs : bon chasseur, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 22 octobre 1917, au cours de travaux exécutés dans la parallèle de départ la veille d'une attaque. Amputé de la main droite. Une citation.

SPENNATO (Francesco), mle 07539, maréchal des logis (réserve) au 77e rég. d'artillerie lourde ; sous-officier énergique, d'un excellent esprit militaire. Observateur volontaire, puis chargé des manœuvres de locomotives d'un groupe d'A. L. V. F., s'est toujours distingué par son zèle et son mépris du danger. A eu le pied broyé, au cours d'une manœuvre de matériel. Une citation.

PERNOT (Marie-Elie-Aristide-Camille), mle 012166, brigadier (réserve) à la 33e batterie du 112e rég. d'artillerie lourde : très bon gradé, courageux et énergique. A été blessé grièvement en service commandé.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 10 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914 ;

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1917.)

BOUDE (Henri-Euphône-Antonin-Barthelemy) lieutenant (territorial) commandant la 2e compagnie du 119e rég. territorial d'infanterie : bon officier, très dévoué, méprisant le danger. Quoique souffrant d'une douloureuse affection des reins, ne s'est laissé évacuer qu'à la limite extrême de ses forces, donnant ainsi un bel exemple d'énergie et de sentiment du devoir.

(Pour prendre rang du 28 avril 1918.)

GUILLET (Eugène-Pierre-Victor-Julien-Marie), capitaine (active) à la compagnie M/7 T. du 4e rég. du génie : excellent officier qui n'a cessé de donner, depuis le début de la guerre, le plus bel exemple de vaillance et d'entrain. S'est mis au cours de récentes attaques allemandes, à la disposition du commandement, pour assurer, sous le feu de l'ennemi, l'évacuation du matériel et les destructions nécessaires, se tenant de sa personne, en liaison constante avec les unités combattantes. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

BAGAT (Jean), lieutenant (active) à la 11e compagnie du 144e rég. d'infanterie : officier d'un courage et d'un allant remarquables qui s'est imposé à ses hommes par son calme et sa décision. Vient encore de donner la mesure de ses belles qualités militaires en couvrant le repli de son unité et d'un bataillon voisin, infligeant à chacun de ses bonds, les pertes les plus sévères à l'ennemi. Deux citations.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

AMBANOPULO (Georges), sous-lieutenant -acttve) au 253e rég. d'artillerie : excellent officier, modèle d'énergie et de courage. A rempli avec un superbe mépris du danger sous les plus violents bombardements les missions qui lui ont été confiées. A été très grièvement

blessé au cours des derniers combats à son poste d'observateur. Une citation.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

SORÉ (Jean-Gilbert), sous-lieutenant à titre temporaire (active) au 319e rég. d'infanterie : chef de section dont le courage et l'audace sont légendaires. Pendant trois heures d'une opiniâtre résistance a été l'âme de sa troupe. S'exposant avec un absolu mépris du danger et encourageant tous ses hommes par sa superbe attitude, ne s'est retiré que complètement débordé et après avoir contribué pour une large part à l'échec de l'ennemi. Une blessure, une citation.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

BOUGON (Henri-Paul-Aristide-Louis), capitaine (active) au 18e rég. de chasseurs : très bon officier. A brillamment enlevé sa compagnie dans une contre-attaque à la baïonnette contre des forces ennemies très supérieures, qu'il a repoussées dans un élan irrésistible, a réussi, par sa décision et son audace, a dégager la gauche de la ligne très ébranlée et à rétablir la situation. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

ROBERT (Edouard-Léon), lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 2e compagnie du 123e rég. d'infanterie : officier de grande valeur, d'une bravoure admirable. A fait de sa compagnie une unité d'élite. Attaqué par des forces supérieures en nombre, complètement cerné dans une ferme avec quelques hommes, a résisté pendant huit heures aux assauts furieux de l'ennemi qui a subi de lourdes pertes. A permis par son héroïque résistance le succès de la contre-attaque et le rétablissement de nos lignes. Trois citations.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

ANSELME (Alfred-Louis), lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 114e rég. d'infanterie : brillant officier, plein de bravoure et de sang-froid au feu. S'est distingué à la tête d'une section de mitrailleuses au cours d'une récente attaque. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

GONDET (Alexandre-Marie), mle 249, adjudant (R.A.T.) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 319e rég. d'infanterie : chef de section de mitrailleuses remarquable de bravoure et de sang-froid. Au cours d'une violente attaque ennemie, a infligé à l'assaillant des pertes sanglantes, tirant jusqu'à complet épuisement de ses munitions, a su dégager à coups de mousqueton sa section entourée par l'adversaire et la ramener au complet. Trois blessures. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

DE LA ROCHEFOUCAULD (Sosthène), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve), au 12e rég. d'artillerie. Pilote aviateur : observateur d'élite, d'un courage et d'une ardeur exceptionnels. A quitté, sous le feu de l'ennemi, l'hôpital où il se trouvait en traitement, après avoir organisé l'évacuation d'une partie du personnel. Est revenu immédiatement à l'escadrille prendre sa part au combat. Au cours d'une mission d'infanterie exécutée à faible altitude, est tombé entre les lignes, avec son pilote grièvement blessé. A 50 mètres de l'adversaire, sous une fusillade très violente, a eu le courage et le dévouement de détacher son pilote évanoui, le prendre sur ses épaules et le ramener dans les lignes françaises. Deux citations.

(Pour prendre rang du 9 juin 1918.)

PEZARD (André-Eugène-Daniel), lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 11e compagnie du 46e rég. d'infanterie : très brave officier qui a donné en toutes circonstances, le plus bel exemple de sang-froid et de dévouement. A été blessé grièvement, le 20 septembre 1916, à Bouchavesnes, au cours d'un bombardement, pendant qu'il faisait abriter ses hommes sans souci de sa sécurité personnelle. Une citation.

FAUCONNIER (Marcel-Eugène), mle Rt 525, sous-lieutenant (active) au 11e groupe du 106e rég. d'artillerie : excellent officier, ayant toujours fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, le 1er août 1917, à la côte du Poivre, au cours d'un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil droit.

RESAL (Louis-Aimé), lieutenant (active) au 21e rég. d'artillerie, observateur en avion : observateur en avion d'un courage et d'un dévouement qui font l'admiration de tous, toujours prêt aux missions les plus périlleuses. Au cours de récents combats, a exécuté plusieurs fois par jour des reconnaissances à basse altitude qui ont rapporté d'importants renseignements. Assailli et entouré par cinq avions ennemis, les a attaqués pour se dégager, blessé de deux balles, a réussi à abattre en flammes un des adversaires qui s'est écrasé dans nos lignes. Quatre citations.

DU BOURG (Michel), lieutenant (active) au 5e rég. de tirailleurs. Observateur en avion : officier de cavalerie passé dans l'infanterie, puis dans l'aviation, n'a cessé, en toutes circonstances de faire preuve du plus beau courage et des sentiments les plus élevés. Effectuant un bombardement de jour, a été grièvement blessé au cours d'un combat très dur avec une forte patrouille ennemie. A continué, malgré sa blessure, à combattre jusqu'à épuisement complet de ses munitions, permettant ainsi à son pilote de dégager d'autres avions et en contribuant à la mise hors de combat de deux appareils ennemis descendus en flammes. Quatre blessures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

PÉLIER (Emile), lieutenant (réserve) à la 5e compagnie du rég d'infanterie coloniale du Maroc : officier d'un courage au-dessus de tout éloge et d'une énergie indomptable. Prenant le commandement d'une section en pleine attaque, a conquis de haute lutte un saillant qui formait le pivot de la défense ennemie. Très grièvement blessé à ce moment n'a quitté le champ de bataille, domptant sa souffrance qu'après avoir donné à son chef de corps de précieux renseignements sur l'ennemi.

BARTHELEMY (Emilien-Victor), lieutenant (réserve) à la 24e batterie du 5e rég. d'artillerie à pied : officier d'une énergie et d'une bravoure remarquables qui, par son exemple de tous les instants et particulièrement dans les moments difficiles, a pris sur son personnel un grand acendant. Très grièvement blessé sur la position de batterie violemment bombardée, n'a pas cessé, jusqu'au moment de son évacuation d'encourager ses hommes, leur donnant un bel exemple d'énergie et d'abnégation. Deux citations.

GIBERT (Frédéric-Pierre-Charles), capitaine (territorial) à la 7e compagnie du 84e rég. territorial d'infanterie : très bon officier, plein de bravoure et de sang-froid. Avait su communiquer à ses hommes son vif sentiment du devoir et faire de sa compagnie une unité remarquable. A été grièvement blessé à la tête de ses hommes, le 1er octobre 1914, au combat de Beaumont-Hamel.

(Pour prendre rang du 11 juin 1918.)

DUBAU (Robert-Etienne), lieutenant (active) à la 3e compagnie du 24e rég. d'infanterie : officier de grand courage et de haute valeur morale, d'une belle conduite devant l'ennemi. A été grièvement blessé en se portant à l'assaut du bois de la Folie, le 25 septembre 1915.

MATTEI (Ange-Michel), mle 42, lieutenant à titre temporaire (active) à la 11e compagnie du 102e rég. d'infanterie : officier intelligent et brave. Blessé une première fois, le 31 août 1914, en défendant à la tête de sa section la sortie d'un village. A été grièvement atteint à nouveau le 12 août 1917, à la côte du Poivre, alors qu'il passait ses consignes au commandant de l'unité qui devait le relever en première ligne. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

PASSARD (Abel-Victor), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 9e batterie du 2e rég. d'artillerie coloniale : officier actif, dévoué et brave. S'est vaillamment comporté dans un récent coup de main au cours duquel sa batterie, très avancée, subit un violent bombardement sans cesser de remplir admirablement sa mission. A été blessé grièvement à son poste de combat en remplissant courageusement son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 25 mai 1915.)

RÉMY (Henri), chasseur (réserve) à la 3e compagnie du 6e bataillon de chasseurs : bon et brave chasseur, d'une belle attitude au feu. Grièvement blessé, le 19 août 1914, n'a pas voulu quitter son poste de combat et ne s'est laissé évacuer que sur l'ordre de son chef.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1916.)

MOREAU (Gustave-Louis-Emile), mle 2409, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 102e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 3 novembre 1914, à son poste de combat, alors qu'il observait les mouvements de l'ennemi.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1916.)

PICOT (Adrien-François), mle 3558, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 31e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave au feu. A été blessé grièvement le 1er mars 1915, à Vauquois, en se portant vaillamment à l'attaque. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 19 avril 1916.)

MOITREL (Albert-Louis), mle 693, soldat (R. A. T.) à la 8e compagnie du 14e rég. territorial d'infanterie : bon et brave soldat, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 10 octobre 1914, en s'élançant courageusement à l'assaut des positions ennemies.

(Pour prendre rang du 26 juin 1916.)

OFFRION (Marcel), mle 6118, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 120e rég. d'infanterie : très brave gradé, qui s'est fait remarquer par son ardeur au combat du 22 août 1914, à Bellefontaine. A été blessé grièvement à deux reprises en se portant en avant.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1916.)

ARTHAUD (Pierre-Camille), mle 3458, chasseur de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie du 2e bataillon de chasseurs : brave chasseur. S'étant trouvé détaché de son bataillon, s'est joint à un régiment d'infanterie pour continuer à combattre. A effectué volontairement plusieurs patrouilles et reconnaissances périlleuses et a été grièvement blessé, le 1er septembre 1914, au cours d'une de ces reconnaissances.

(Pour prendre rang du 24 février 1917.)

TOUSSAINT (Lucien-Antoine-Florent), mle 19278, soldat (territorial) à la 14e compagnie du 41e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, ayant toujours fait courageusement son devoir. A été blessé grièvement, le 19 septembre 1915, au cours d'un bombardement ennemi.

(Pour prendre rang du 20 avril 1917.)

VANHERSEL (Albert-Joseph), mle 10725, soldat (active) à la 7e compagnie du 147e rég. d'infanterie : a donné le plus bel exemple de courage et de dévouement, en se précipitant, le 31 octobre 1915, au secours de son sergent enseveli dans la tranchée. A été à ce moment grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 1er mai 1917.)

MARQUIS (Joseph), mle 02114, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 9e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été blessé grièvement le 22 avril 1915, à la cote 304, au cours d'une attaque, en se portant en renfort de la première ligne. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 30 juin 1917.)

PERRIN (Frédéric-Charles-François-Marie), mle 18102, tirailleur de 1re classe (réserve) à la compagnie de mitrailleuses du 1er rég. mixte de zouaves tirailleurs (7e rég. de tirailleurs) : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 9 juillet 1916, à Maricourt (Somme), au cours d'un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1917.)

COUTAND (Jules-Célestin-Pierre), mle 4350, soldat (réserve) au 35e rég. d'infanterie : très

bon soldat, plein de courage et de dévouement, d'un bel exemple pour ses camarades. Blessé une première fois, en 1915, au cours d'un bombardement, a été de nouveau atteint très grièvement, le 12 juin 1917, au bois d'Avocourt, à son poste de guetteur. Enucléation de l'œil gaucqe.

GÉNOT (Léon), mle Rt 1713, soldat active à la 6e compagnie du 4e rég. d'infanterie : excellent soldat, dévoué et très brave. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à Juvoncourt, en se portant à l'assaut des positions ennemies. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1917.)

BLANCHARD (Maurice-Jean-Georges), mle 07065, soldat à la compagnie de mitrailleuses du 405e rég. d'infanterie : soldat mitrailleur d'un grand courage et d'un dévouement absolu. A été blessé grièvement, le 18 septembre 1915, à Neuville-Saint-Waast, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1917.)

LÉTARD (Henri-Aimé), mle 5887, soldat de 1re classe (territorial) à la 7e compagnie du 13e rég. territorial d'infanterie : bon soldat, brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 1er octobre 1916, en faisant vaillamment son devoir, au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1917.)

KAIA AISSA, mle 8765, tirailleur (active) à la 7e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur, volontaire pour toutes les missions périlleuses, donnant en toutes circonstances, à ses camarades l'exemple du courage du courage et du mépris du danger. A été très grièvement blessé, à son poste de combat, le 19 décembre 1917, devant Verdun.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1918.)

BOYER (Fernand), mle 6580, soldat (active) à la 10e compagnie du 113e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A fait preuve de ténacité et de sang-froid, le 17 mai 1916, au cours d'un travail effectué sous un jet violent et continu de grenades. A été blessé très grièvement.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1917.)

LEROMAIN (André-Louis), mle 5929, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 147e rég. d'infanterie : brave soldat. A été grièvement blessé le 18 septembre 1914, au bois de la Gruerie, au moment où il se disposait à partir à l'assaut des positions ennemies. Amputation du pied gauche.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1917.)

NINI AISSA BEN AMAR, mle 23647, tirailleur (active) à la 13e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : brave soldat, actif et consciencieux, A été blessé grièvement, le 14 novembre 1916, devant Verdun, en défendant sa tranchée. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 4 janvier 1918.)

MORA (François), mle 18044, soldat (réserve) à la 12e compagnie du 418e rég. d'infanterie : bon soldat qui s'est toujours vaillamment conduit au feu. A été blessé grièvement, le 22 juillet 1916, à Maurepas à son poste de guetteur en première ligne. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1918.)

FRANÇOIS (Armand), 5562, canonnier (réserve) à la 2e batterie du 17e rég. d'artillerie de campagne : conducteur dévoué, déjà cité à l'ordre pour son courage et son sang-froid pendant les ravitaillements en munitions. A été blessé grièvement, le 9 septembre 1916, en assurant son service sous un violent bombardement. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 22 février 1918.)

MINARD (Jules-Maximilien), mle 0275, brigadier (réserve) a la 116e batterie du 53e rég. d'artillerie : gradé d'un dévouement et d'un courage exemplaires. Grièvement blessé, le 12 octobre 1916, à Chaulnes, à son poste de combat, en première ligne, ne s'est fait panser qu'après avoir signalé ses camarades atteints en même temps que lui et après avoir rendu compte de la situation à ses chefs.

(Pour prendre rang du 1er mars 1918.)

GOIRAN (Louis-Roger), mle 2711, caporal (réserve) à la 6e compagnie du 167e rég. d'infanterie : excellent soldat. A donné un exemple de bravoure et de dévouement remarquables en réussissant, quoique blessé, à transmettre un ordre à un élément avancé. A été blessé une deuxième fois au cours de cette mission. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 14 mars 1918.)

NOEL (Arthur), mle 10667, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 102e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est toujours fait remarquer par sa belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 3 septembre 1916, en se portant sous un tir de mousqueterie des plus violents à l'assaut des premières lignes allemandes.

(Pour prendre rang du 15 mars 1918.)

COUDRON (Max-Joseph), mle 6146, caporal (active) à la 3e compagnie du 2e bataillon de chasseurs : gradé énergique, ayant toujours fait preuve d'une belle bravoure au feu. A été grièvement blessé au cours d'une relève particulièrement difficile, le 2 mai 1917 au Chemin-des-Dames. Perte de la vision de l'œil droit.

DUBOIS (Joseph), mle 10983, sapeur (territorial) à la compagnie 2/57 du 3e rég. du génie : très bon soldat, plein de crânerie au feu. Blessé grièvement en combattant le 19 mai 1916, à la cote 304, a conservé sa belle humeur et fait preuve d'une remarquable énergie pendant qu'on le pansait.

(Pour prendre rang du 5 avril 1918.)

MIRAULT (Robert-Jacques-Joseph), mle 4301, adjudant (réserve) au 27e rég. de dragons, groupe d'autos-mitrailleuses et d'autos-canons : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle, toujours prêt pour les missions périlleuses. Commandant une section d'autos-canons mitrailleuses, s'est particulièrement distingué pendant plusieurs journées de durs combats. A obtenu par son feu, de brillants résultats et a assuré, dans des circonstances critiques le repli de l'infanterie. A traversé, à quatre reprises, un village violemment bombardé pour apporter des fusées aux combattants de la première ligne. A enfin contribué à sauver une batterie de 75, couvrant d'abord le retrait des pièces et remorquant ensuite deux canons avec ses voitures de combat. Deux blessures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 11 avril 1918.)

CASTÉRA (Joseph), mle 01365, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 23e rég. d'infanterie : bon et brave soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. S'est particulièrement distingué dans la Somme en 1916 et y a été grièvement blessé en assurant son service de sentinelle en première ligne sous un violent bombardement. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

SUDRET (Henri), mle 10009, soldat (active) à la 10e compagnie du 34e rég. d'infanterie : s'est porté vaillamment à l'attaque d'un village, avec le mépris le plus absolu du danger. A traversé les barrages de mitrailleuses. Ne s'est arrêté que blessé et au moment où il arrivait sur l'objectif.

(Pour prendre rang du 26 avril 1918.)

COSTE (Charles-Louis), mle 253, maréchal des logis (territorial) au 55e rég. d'artillerie, parc d'artillerie d'une division d'infanterie : très bon sous-officier, qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, au cours des derniers combats, dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

DOYE (Georges-Emile), mle 20432, soldat (active) à la 3e compagnie du 156e rég. d'infanterie : soldat très courageux et d'un entrain superbe. S'est précipité vaillamment à l'attaque d'une ferme qu'il a dépassée dans son élan. Se trouvant séparé de ses camarades, a fait le coup de feu jusqu'à ce qu'il fût grièvement blessé.

CHAGNIOT (René-Louis-Maurice), mle 20237, soldat (active) à la 2e compagnie du 156e rég. d'infanterie : jeune soldat qui a fait preuve des plus belles qualités d'énergie et d'entrain pendant de récentes attaques. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

MICHEL (Nicolas), mle 1100, soldat (territorial) à un groupe de brancardiers divisionnaire (23e section d'infirmiers militaires) : brancardier courageux et dévoué qui a toujours fait très vaillamment son devoir. A été gravement intoxiqué au cours des dernières opérations.

RAUD (Pierre), mle 04416, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 153e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'un courage remarquable. A été gravement atteint à son poste de combat dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

ROUAN (René), mle 4923, soldat (territorial) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 153e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et discipliné. A élé blessé très grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

BENOIST (Charles-Auguste-Félix), mle 13815, soldat (active) au 109e rég. d'infanterie : vaillant soldat. Au cours d'une patrouille, s'est bravement porté au secours de son chef, attaqué à l'improviste par quatre ennemis ; a été lui-même atteint et très grièvement blessé. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

BLUM (Lucien), mle 11910, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 153e rég. d'infanterie : soldat courageux et discipliné. A fait preuve du plus grand sang-froid au cours d'une attaque ennemie pendant laquelle il a été grièvement blessé à son poste de combat.

SONNET (René-Emile), soldat (active) à la 10e compagnie du 153e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

REY (Adrien-Marius), mle 12552 sergent (réserve) à la 7e compagnie du 52e rég. d'infanterie : sous-officier animé du plus grand courage. A été grièvement blessé en s'élançant bravement à la tête de sa demi-section, à l'assaut d'une position fortement tenue par l'ennemi et malgré un violent tir de mitrailleuses.

MILLOT (Joseph-Emile-Célestin), mle 5288, maréchal-des-logis (réserve) à la 42e batterie du 265e rég. d'artillerie : excellent gradé, d'un sang-froid remarquable. A rempli avec la plus belle conscience les fonctions de chef de pièce et de sous-officier mécanicien. A été blessé très grièvement, dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

GAUTHIER (Léon-Henry-Deny), mle 07325, canonnier servant (réserve) au 2e groupe du 265e rég. d'artillerie : excellent soldat, d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A été intoxiqué gravement en faisant son devoir. Deux citations.

CHARLET (Antoine-Francisque), mle 1548, canonnier servant (réserve) au 2e groupe du 265e rég. d'artillerie : très bon soldat, dévoué, consciencieux et brave. A été intoxiqué gravement, à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

LAUBLET (Désiré-Hubert), mle 14176, caporal (active) au 51e rég. d'infanterie : excellent gradé, modèle de courage et de sang-froid. Malgré un violent bombardement est resté à son poste de combat, au milieu de ses hommes et a été grièvement blessé.

HENNETIER (Ernest-Julien), mle 1589, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 3e rég. d'infanterie ; agent de liaison courageux et dévoué. A été très grièvement blessé en transmettant les ordres sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

NICOLIN (Joseph-Marie-Philibert), mle 11598, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 52e rég. d'infanterie : grenadier d'élite. Une fraction de sa compagnie étant menacée par une contre-attaque allemande, s'est vaillamment porté, de sa propre initiative, avec quelques camarades à un endroit dangereux, pour arrêter l'ennemi,

Ouvrant un feu nourri et précis, a obligé l'adversaire à se terrer et a permis ainsi à plusieurs hommes de se dégager de la pression ennemie. A été blessé grièvement deux jours après à son poste de combat.

VAUZELLE (François), mle 725, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 52e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé en se portant à l'assaut d'une position ennemie fortement défendue.

CHAIX (Auguste-Victorin), mle 7140, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 52 rég. d'infanterie : soldat ayant toujours eu au feu une belle attitude. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir au cours d'un violent bombardement. Amputé du bras droit. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

MANGEON (Joseph), mle 11598, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 52e rég. d'infanterie : bombardier brave et dévoué. A été grièvement blessé en mettant sa pièce en batterie au moment du départ des vagues d'assaut.

DUPUIS (Gilbert), mle 8216, chasseur (active) à la 7e compagnie du 68e bataillon de chasseurs alpins : jeune engagé volontaire qui s'est fait remarquer dès son arrivée au bataillon par son courage et son entrain. A pris une part brillante aux combats du Chemin-des Dames en octobre 1917. A été grièvement blessé à son poste de combat, au cours des récentes actions. Deux citations.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

BACQUÉ (Théodore), mle 6235, soldat (territorial) à la 39e compagnie du 369e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué, discipliné et brave. A été blessé grièvement, en faisant vaillamment son devoir.

CLEMENT (Georges-Théodore), mle 1705, chasseur (réserve) au 120e bataillon de chasseurs : chasseur très brave. S'est signalé, à maintes reprises, par son courage, notamment à Verdun, en juin 1916, et au Chemin-des-Dames, en juillet 1917. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

LE ROY (Jean-Marie), mle Rt 1231, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 66e rég. d'infanterie ; soldat très brave, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé en posant des défenses accessoires devant la tranchée de première ligne. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

THELLIEZ (Auguste-Louis), mle 602, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 141e rég. d'infanterie : soldat courageux qui s'est toujours fait remarquer par sa belle attitude au feu. A été grièvement blessé en remplissant la mission qui lui avait été confiée, au cours d'un bombardement ennemi. Une blessure antérieure. Une citation.

LEFEBVRE (Charles-Eugène-Modeste), mle 882, maréchal des logis (réserve) à la 26e batterie du 231e rég. d'artillerie : sous-officier modèle, d'une haute valeur morale. A été grièvement blessé, en accomplissant son service de chef de section, sous un feu violent de l'ennemi. Amputation du bras droit, Une citation.

GILLON (Edouard-Julien-René), mle 2744, chasseur (réserve) de 1re classe au 121e bataillon de chasseurs : mitrailleur remarquable par son calme et sa bravoure. Quoique gravement intoxiqué, s'est maintenu à son poste de combat, sous un bombardement par obus asphyxiants, jusqu'à épuisement de ses forces. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

GODO (Daniel-Georges), mle 275, soldat (réserve à la 5e section d'infirmiers militaires : soldat très brave et très discipliné, ayant toujours fait preuve, dans l'exécution des missions qui lui ont été confiées, d'une grande énergie et d'un dévouement inlassable. A été très grièvement blessé par bombe d'avion. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

PICOT (Maurice-Alphonse), mle 19498, soldat (active) à la 11e compagnie du 42e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. A été grièvement blessé, en accomplissant son devoir.

FABRE (René), mle 9054, chasseur (active) à la 7e compagnie du 67e bataillon de chasseurs alpins : jeune chasseur plein de courage et d'entrain d'une très belle attitude au feu. A été blessé très grièvement à son poste de combat..

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

BOUCHER (Georges), mle 26, soldat (active) à la 2e compagnie du 31e régiment d'infanterie : brave soldat, d'une brillante attitude au feu. A été très grièvement blessé, à son poste de combai. en accomplissant vaillamment son devoir,

HIQUET (Joseph-Alexandre), mle 15908, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 42e rég. d'infanterie : excellent et brave sous-officier. A été grièvement blessé, en accomplissant son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

DANDIEU (René), mle 14471, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 23e rég. d'infanterie : excellent soldat, plein de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, au moment où il assurait le ravitaillement de sa section, sous un violent tir de l'artillerie ennemie. Amputé d'un bras et d'un pied. Une citation.

GROS (Marcel), mle 6383, chasseur (active) à la 9e compagnie du 67e bataillon de chasseurs alpins : chasseur qui s'est fait remarquer par sa belle attitude au feu. A été blessé très grièvement en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

CHARLES (Jean), mle 1127, chasseur (territorial) à la 9e compagnie du 67e bataillon de chasseurs alpins : excellent chasseur qui, en toutes circonstances, a fait preuve de courage et d'entrain A été très grièvement blessé à son poste de combat.

BETFORT (Théophile-Charles), mle 1325, tirailleur (active), au 36e bataillon de tirailleurs sénégalais, 4e compagnie : jeune soldat énergique et brave, plein d'entrain. A été grièvement blessé en repoussant une attaque ennemie.

CHEVROLLIER (Narcisse), mle Rt 414, soldat (active), a la 2e compagnie du 66e rég. d'infanterie : Jeune et brave soldat, plein d'entrain. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

RICHÉ (Morice-Eugène-Victor), mle 06304, sergent (territorial) au 12e rég. d'infanterie territorial, service des camps et cantonnements d'une armée : excellent sous officier. A fait preuve d'une grande bravoure en se portant au secours de plusieurs de ses hommes blessés par l'explosion d'un dépôt de munitions. A été lui-même gravement atteint en accomplissant cet acte de dévouement.

VUILLERMOZ (Henri Joseph), mle 16192, soldat (active), à la 10e compagnie du 42e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé en accomplissant courageusement son devoir. Une blessure antérieure.

THIZY (Pierre-Louis), mle 7420, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 23e rég. d'infanterie : agent de liaison plein d'audace et de sang-froid. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

MIRETTI (Jacques-François), mle IC 21918, sergent (réserve) au 36e bataillon de tirailleurs sénégalais : sous-officier d'une bravoure remarquable, méprisant le danger. A été grièvement blessé à son poste de combat, en tenant énergiquement tête à l'ennemi. Trois blessures antérieures. Deux citations.

GALAUD (Jean), premier canonnier servant (territorial) à la 3e batterie du 104e rég. d'artillerie lourde : brave canonnier, dévoué, ayant un haut sentiment du devoir. A été blessé grièvement sur la position de batterie.

MERCIER (Robert-Albert-Léon), mle 9144, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 24e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A toujours accompli courageusement son devoir Blessé grièvement à son poste de combat. Une citation.

BOUBRÉ (Alfred-Jean-Baptiste), mle 7334, sapeur (réserve) à la compagnie 4/35 du 1er rég. du génie : excellent sapeur, d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. Toujours prêt pour les missions périlleuses, s'est particulièrement distingué dans les récents combats. A été blessé grièvement en accomplissant la mission qui lui était confiée. Une citation.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

VERGER (Henri-Edouard), mle Rt 144 (R.A.T.), soldat à une compagnie de mitrailleuses de position du 36e rég. d'infanterie : soldat courageux et d'un grand sang-froid. A été blessé grièvement au cours d'un bombardement par avions.

MOLL (Michel), mle 13981, soldat (réserve) au 51e rég. d'infanterie : très bon grenadier, d'une conduite exemplaire au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

GAILLETA (Joseph-Benoit), mle 9236, soldat (active) au 51e rég. d'infanterie : très brave soldat ayant toujours donné entière satisfaction à ses chefs. A été grièvement blessé à son poste de combat en accomplissant son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

PROUTEAU (Georges), mle 11618, soldat (réserve) au 51e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure.

RUFIN (Paul), mle 3630, soldat (réserve) à la C.H.R. du 87e rég. d'infanterie : au front depuis le début de la campagne, a toujours fait preuve d'un beau courage et d'un grand dévouement. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir. Amputé d'une jambe.

DENUIT (Henri-Eugène), mle 4688, canonnier servant (réserve) à la 23e batterie du 22e rég. d'artillerie coloniale : canonnier modèle. S'est fait remarquer par sa belle attitude au feu sur la Somme en 1916, au Chemin-des-Dames et à Verdun en 1917. A été grièvement blessé sur la position de batterie, soumise à un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

FABRE (Jules), mle 5125, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 32e rég. d'infanterie : bon et brave soldat, volontaire pour les missions dangereuses. S'est porté courageusement à l'attaque d'un point d'appui ennemi, et a été grièvement blessé au cours de l'opération. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

MARIE (Désiré-Marcel), mle R 321, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 319e rég. d'infanterie : soldat d'un dévouement et d'une bravoure remarquables, toujours volontaire pour les missions dangereuses. S'est particulièrement distingué pendant les récents combats au cours desquels il a été grièvement blessé. Deux citations.

BONNIN (Marcel Eugène), canonnier servant (réserve) à la 2e batterie du 61e rég. d'artillerie : atteint gravement en revenant d'un observatoire avancé, a donné un bel exemple d'abnégation en allant chercher des brancardiers au poste de secours, pour ramener des camarades blessés en même temps que lui.

DUCHATEAU (Georges), chasseur (réserve) à la 5e compagnie du 16e bataillon de chasseurs : très bon et courageux chasseur A été blessé grièvement à son poste. Une blessure antérieure.

FRADET (Joseph), chasseur (réserve) à la 5e compagnie du 16e bataillon de chasseurs : excellent chasseur. A été blessé grièvement en faisant courageusement son devoir. Une blessure antérieure.

GICQUEL (André-Léon), soldat (réserve) au 226e rég. d'infanterie . mitrailleur d'une bravoure exemplaire. Sous un bombardement violent, a tenu son poste avec le plus grand calme, interdisant à l'ennemi, par son feu, l'accès de nos lignes attaquées. A été très grièvement blessé pour la deuxième fois.

BERTHUEL (Germain), sergent (réserve) au 226e rég. d'infanterie sous-officier d'une belle énergie et d'un courage magnifique. Très grièvement blessé en défendant sa tranchée atta-

quée par l'ennemi, n'a cessé d'encourager ses hommes à combattre, faisant preuve du plus bel esprit de devoir, de dévouement et de sacrifice. Une blessure antérieure. Une citation.

HOULIER (Alexandre-Théodore), mle 2559, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 84e rég. territorial d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure à toute épreuve. A été grièuement blessé au cours d'une patrouille, en se défendant vaillamment contre une importante fraction ennemie.

GARRIN (Elienne-Pierre), mle 010283, soldat (territorial) à la 14e compagnie du 355e rég. d'infanterie : excellent soldat, conducteur d'un chien sentinelle, s'est fait remarquer par sa belle conduite dans un récent combat. A été très grièvement blessé en faisant son devoir. Une citation.

DUMARTIN (Martin), mle 212, soldat (territorial) à la 22e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : brave brancardier, d'un dévouement au-dessus de tout éloge. Gravement intoxiqué en assurant son service, est resté à son poste jusqu'à épuisement de ses forces.

TANCHOUX (Georges-François), mle 1290, soldat à la 1re compagnie du 125e rég. d'infanterie : bon et vaillant soldat. A été blessé grièvement à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit et amputation du bras gauche.

MOUTET (Henri-Marius), mle 7682, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'une grande bravoure, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Commandant une patrouille à proximité des lignes ennemies, et blessé très grièvement, a fait preuve d'un beau sang-froid et d'une rare énergie : s'est traîné sur le sol pour éviter d'être fait prisonnier, n'a laissé échapper aucune plainte, et une fois ramené dans nos lignes, a donné avec le plus grand calme, tous les renseignements recueillis par lui sur la position ennemie. Une citation.

GILET (Arsène-François-Marie), mle 11C/14440, soldat (active) à la 1re compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : excellent et courageux soldat. A été très grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

BOISSEAU (Joseph-Augustin); mle 4032, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 57e rég. d'infanterie : sous-officier d'une énergie et d'un courage légendaires. Véritable entraîneur d'hommes. A bondi à la tête d'un groupe qu'il commandait avec son brio habituel dans un petit poste allemand qu'il avait mission d'enlever, capturant une mitrailleuse et faisant un prisonnier. A poursuivi l'ennemi à la grenade ; puis, ayant organisé, la position qu'il venait de conquérir l'a défendue superbement et avec un plein succès contre toutes les contre-attaques de l'ennemi. Une blessure. Deux citations.

BRAJOT (Léon), mle 03085, sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 57e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur de tout premier ordre, ayant donné maintes preuves d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Au cours d'une violente attaque ennemie, après s'être maintenu avec ses hommes sous un bombardement intense a pris les vagues d'assaut allemandes sous le feu meurtrier de ses pièces, brisant net leur élan. L'ennemi se repliant en désordre, n'a pas hésité à pousser ses pièces en avant sur un point plus favorable d'où il infligea des pertes considérables à l'adversaire, après avoir protégé lui-même à la grenade son mouvement audacieux. Une citation.

SÉBIRE (David), mle 08831, caporal (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 57e rég. d'infanterie : caporal mitrailleur d'un courage et d'un sang-froid magnifiques, entraînant ses hommes par son exemple. Au cours d'un assaut sur les positions ennemies, sa pièce étant attaquée par un fort groupe allemand, a mis de sa main, hors de combat, un officier et un soldat, réussissant à ramener un prisonnier dans nos lignes. Une citation.

GAUDERAT (François-Antoine), mle 06055, sergent (réserve) à la 14e compagnie du 307e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier. S'est montré particulièrement énergique et audacieux dans l'exécution d'un coup de main, entraînant sa fraction sous un feu violent de mitrailleuses. A rempli intégralement sa mission, ramenant des prisonniers. Une citation.

REBET (Charles-Gabriel), mle 1931, soldat (active) à la 14e compagnie du 279e rég. d'infanterie : soldat très courageux. Volontaire pour un coup de main, a fait preuve, au cours de cette opération, d'un sang-froid et d'une bravoure remarquables, jusqu'au moment où, combattant à la grenade, il fut grièvement blessé.

BORNET (Thomas), mle Rt 983, soldat (territorial), au 51e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. Grièvement blessé à son poste de guetteur et attaqué par l'ennemi, a réussi à se dégager et à alerter le poste.

MONNET (Ernest-Alcide), mle 480, caporal (territorial) au 51e rég. d'infanterie : très bon gradé, a toujours fait preuve d'un grand courage et d'un sang-froid remarquables. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure.

PROYART (Honoré-Alfred), mle Rt 1125, soldat (territorial) à la 19e compagnie du 272e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure et d'un sang-froid éprouvés. A toujours donné entière satisfaction à ses chefs par sa bonne conduite et par sa belle attitude au combat. A été blessé grièvement, en faisant bravement son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

GRANDVALET (Yvan-Marie), soldat (réserve) à la 1re compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale, mle 6-5988 : excellent et brave soldat. A été blessé grièvement à son poste de combat pendant un bombardement violent. Une citation.

AUGER (Armand), mle 03188, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat, en première ligne, au cours d'un intense bombardement. Deux blessures antérieures.

CHATELAT (Just-Constant), mle 011539, soldat (réserve) à la 1re compaenie du 6e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, d'un courage et d'un dévouement rares, remplissant avec un zèle et un sang-froid allant jusqu'au mépris du danger, les fonctions d'observateur. A été blessé grièvement à son poste en faisant son devoir. Deux blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 28 mai 1918.)

LEBRUNET (René), caporal (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 205e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'une énergie et d'un courage à toute épreuve. Au front depuis le début de la campagne, s'est toujours fait remarquer par sa belle tenue au feu dans les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé au cours des dernières opérations. Amputé de la cuisse droite. Une citation. Une blessure antérieure.

BROCAS (Guillaume), mle 06759, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 49e rég. d'infanterie : sous-officier modèle, qui a toujours eu une belle attitude dans les nombreux combats auxquels il a participé. Chef de patrouille, a entraîné son groupe jusqu'à la deuxième ligne ennemie, malgré un violent barrage de grenades. A résolument combattu jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Une citation.

HOUSSIN (Joseph-Marie), mle 2685 R. soldat (réserve), à la 16e compagnie du 332e rég. d'infanterie : soldat dévoué, très courageux, exemple du devoir. A été grièvement blessé au cours d'un travail de nuit dans un secteur d'attaque. Une blessure antérieure. Une citation.

BERNARD (Marcel), soldat (territorial) du 226e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. Guetteur dans un poste très avancé, a fait preuve du plus grand sang-froid, sous un violent bombardement au cours duquel il a été grièvement blessé.

BRAIBANT (Charles), mle 08743, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 78e bataillon de tirailleurs sénégalais : très brave sous-officier. Grièvement blessé en se portant vers un poste avancé attaqué par l'ennemi, a continué d'encourager ses hommes à la résistance, faisant preuve ainsi, d'une belle énergie et d'une remarquable abnégation. Deux blessures antérieures.

LECERCLE (Eugène-Isidore-Raphaël), mle 02707, canonnier (territorial) à une section d'autos canons 67, du 63e rég. d'artillerie : canonnier dévoué et courageux, qui a toujours eu une belle attitude, en toutes circonstances. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure.

MOUSNIER (Henri), mle 05951, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 51e rég. d'infanterie : excellent gradé, énergique et brave, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été grièvement blessé à son poste de combat. Deux blessures antérieures. Une citation.

MERCIER (Henri), mle 5450, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 24e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été très grièvement blessé à son poste de combat en repoussant une attaque ennemie.

CHAUMET (Emile-Jean), mle 1464, soldat (réserve à la 5e compagnie du 24e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé en faisant courageusement son devoir au cours d'une attaque ennemie.

CAUDAL (Vincent-Joseph), mle 9325, soldat (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 24e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux donnant toujours le meilleur exemple. A été blessé très grièvement à son poste de combat pendant un violent bombardement par obus toxiques.

ROUSSEAU (Julien), mle 6900, soldat (réserve), à la 11e compagnie du 32e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait preuve d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels. A été blessé grièvement à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

MACOUIN (Arthur-Louis-Julien), mle 03104, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 89e rég. d'infanterie : soldat d'une très grande bravoure. S'est toujours distingué dans tous les combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement. Deux blessures antérieures. Une citation.

CARON (Julien), mle Rt 5117, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 89e rég. d'infanterie : excellent soldat brave et dévoué. Toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement à son poste de combat. Amputation du bras gauche.

NOEL (Albert), mle 3983, cavalier (active) au groupe 1/2 du 6e rég. de chasseurs d'Afrique : a accompli un magnifique acte de bravoure en traversant une rivière à la nage en plein jour a proximité des lignes ennemies et malgré la violence du courant, pour aller chercher des renseignements précieux pour le commandement.

MORIN (Honoré-Marius), adjudant (réserve) à la 2e compagnie du 94e rég. d'infanterie : sous-officier d'une haute conscience et d'une belle bravoure. A été blessé grièvement au moment où il dirigeait le feu de sa section sur un groupe ennemi qui tentait un coup de main. Deux blessures antérieures. Deux citations.

HUBLIN (Eugène), soldat (active) au 268e rég. d'infanterie : grenadier d'élite volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé à son poste. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

RIDEL (Victor-Henri-Gaston), chasseur (active) au 8e bataillon de chasseurs : jeune chasseur qui s'est toujours fait remarquer par son entrain et son mépris du danger. A été grièvement blessé à son poste de combat.

DUBOS (Jean), soldat (territorial) au 268e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'élite ayant toujours donné entière satisfaction à ses chefs. Très grièvement blessé à son poste, a fait preuve, après sa blessure du plus grand courage.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

LESAGE (Denis-Ulysse), canonnier servant (active) à la 1re batterie du 61e rég. d'artillerie :

très bon canonnier, consciencieux et dévoué, ayant toujours rendu les meilleurs services et donné le plus bel exemple. A été intoxiqué gravement en faisant son devoir.

LALLOT (René), mle 1260, soldat (active) à la 18e compagnie du 279e rég. d'infanterie : soldat d'un remarquable courage, faisant preuve d'un absolu mépris du danger. A été grièvement blessé au cours d'une reconnaissance audacieuse dans les lignes ennemies à laquelle il participait comme volontaire. Une blessure antérieure.

MAMADOU SALIOU DIALLO, mle 40755, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 44e bataillon de tirailleurs sénégalais : tirailleur brave et dévoué. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir.

LIZON (Simon), mle 17261, soldat (R. A. T.) à la 11e compagnie du 84e régiment territorial d'infanterie : très brave soldat. A combattu jusqu'au corps à corps contre un ennemi très supérieur en nombre et n'a cessé la lutte que très grièvement atteint de trois blessures.

MARTINET (René-Jean-Baptiste), brigadier (réserve) à la 29e batterie du 177e rég. d'artillerie, mle B 012625 : gradé énergique et brave toujours prêt à payer de sa personne. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

MILHAU (Paul), soldat (territorial) à la 10e compagnie du 76e rég. d'infanterie : soldat d'un brillant courage. Malgré un feu violent de mitrailleuses, s'est porté hardiment à l'attaque d'un poste ennemi. A été très grièvement blessé.

THOMÉ (Louis-Joseph), soldat (réserve) à la 10e compagnie du 76e rég. d'infanterie : soldat d'un dévouement à toute épreuve. A été très grièvement blessé en se portant bravement à l'attaque des tranchées ennemies. Une blessure antérieure.

(Pour prendro rang du 1er juin 1918.)

PLOTIN (Charles-Marie), cavalier (réserve) au groupe 1/2 du 6e rég. de chasseurs d'Afrique : bon soldat, courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe droite.

TAVERNIER (Maurice-Charles), mle 8031, chasseur (active) à la 5e compagnie du 29e bataillon de chasseurs : jeune chasseur qui s'est fait remarquer par sa bravoure et son entrain. A été très grièvement blessé en travaillnt à une position avancée.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

CHAUSSON (Ernest-François-Joseph), mle 06694, soldat (réserve) à la C. H. R. du 315e rég. d'infanterie : soldat modèle d'un bravoure éprouvée ayant fait preuve en maintes circonstances d'un réel mépris du danger. A été blessé grièvement, le 3 avril 1916, en Champagne, dans l'accomplissement de son devoir. Deux blessures antérieures.

JOMAT (Marcel), mle 11702, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 4e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure magnifique en toutes circonstances. S'est porté à l'assaut des positions allemandes avec un entrain admirable. A été blessé très grièvement en traversant un violent tir de barrage ennemi.

GRANDON (Emile-Pierre), mle 4/18017, adjudant (active) à la 4e compagnie du 35e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent sous-officier très brave au feu et ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été très gravement blessé à son poste de combat en donnant l'exemple du courage et du sang-froid à ses tirailleurs, au cours d'un violent bombardement de la tranchée. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 juin 1917.)

HOUEL (Marius), mle 11386, caporal (réserve) au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : pilote de premier ordre ayant toujours fait preuve d'un entrain et d'un courage remarquables. A soutenu au cours d'un bombardement effectué dans les lignes ennemies un dur combat contre une forte patrouille de chasse adverse. Très grièvement blessé ainsi que son mitrailleur, a réussi à ramener dans nos lignes son avion criblé de balles, faisant preuve d'une énergie et d'une opiniâtreté admirables. Une blessure antérieure.

MÉNALDO (Jean-Alfred-François), mle 4428, soldat (réserve) au 2e groupe d'aviation, mitrailleur en avion : excellent mitrailleur bombardier plein d'entrain et de bravoure. Au cours d'un bombardement, son peloton ayant été attaqué par une forte patrouille ennemie, a livré un dur combat pendant lequel il a été très grièvement blessé. Une citation.

(Pour prendre rang du 9 juin 1918.)

DARCHEVILLE (Alexandre-Jules-Eugène), mle 3317, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 120e rég. d'infanterie : brave soldat, qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 3 mai 1917, à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil droit.

NOLL (René), mle 1681 Rt, sergent (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 31e rég. d'infanterie : gradé d'une grande bravoure. Blessé le 18 mars 1916, à Vauquois, est resté à son poste, ne se laissant évacuer que le 24 mars à l'extrême limite de ses forces, de son énergie.

MABADEVE (Georges), mle 10420, soldat (réserve) au 90e rég. d'infanterie : très bon soldat qui s'est toujours vaillamment comporté devant l'ennemi. A été blessé grièvement le 23 juillet 1917 à Craonne dans un poste avancé. Une blessure antérieure.

COMBAUD (Jacques), mle 8120, sergent (territorial) à la 9e compagnie du 99e rég. d'infanterie : très bon et brave sous-officier. A été blessé grièvement le 26 juillet 1917 à Hurtebise, en observant la ligne ennemie sous un violent bombardement.

LARRÈRE (André), mle 07268, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 57e rég. d'infanterie : gradé d'une énergie extraordinaire ; a donné en toutes circonstances l'exemple d'une intrépide bravoure. Au cours d'une violente attaque allemande, placé en un point particulièrement menacé, a arrêté à la grenade toutes les tentatives de l'assaillant. Quelques jours plus tard l'ennemi attaquant en force avec appui de lance-flammes a, par sa superbe attitude et son absolu mépris du danger, maintenu ses hommes sur la position qui lui était confiée, luttant à la grenade pendant huit heures consécutives, brisant l'élan de l'ennemi par sa résistance acharnée. A permis ainsi l'exécution d'une brillante contre-attaque qui a rétabli entièrement la situation. Deux blessures. Deux citations.

DRID BACHIR BEN CHERIF, mle 18376, tirailleur (active) à la 13e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : bon et brave tirailleur ayant toujours consciencieusement fait son devoir. A été grièvement blessé, le 15 décembre 1916, à Verdun, en se portant à l'attaque des tranchées allemandes. Perte de l'œil gauche. Une citation.

BEARVSSOU KADORR BEN ALI, mle 23915, tirailleurs (active) à la 13e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : brave tirailleur, d'un dévouement et d'une abnégation remarquables. Gravement atteint à son poste de combat, le 20 novembre 1916, a refusé de se laisser évacuer avant la relève de sa compagnie.

TAMARAT TAHAR, mle 9432, tirailleur (active) à la 15e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur plein d'audace et de bravoure. A été grièvement blessé à Berry-au-Bac, le 16 avril 1917, en s'élançant courageusement à l'assaut des tranchées allemandes. Amputation de l'avant-bras gauche. Une blessure antérieure.

BOUSSADIA AHMED BEN TAHAR, mle 16318, tirailleur (active) à la 13e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : très bon tirailleur, modèle d'endurance et d'abnégation, ayant toujours fait preuve de belles qualités militaires. Atteint gravement en faisant son devoir, a refusé d'être évacué avant la relève de son unité.

BOUDJÉMA SAADALAH BEN ABDERRHAMAN, mle 14267, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves tirailleurs (3e rég. de tirailleurs) : bon tirailleur, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 17 février 1917, à son poste de guetteur Perte de la vision de l'œil droit.

CHERFI MOHAMED, mle 7,166, tirailleur (active) à la 14e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves tirailleurs (3e rég. de tirailleurs) : tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 21 mai 1917, au mont Cornillet, dans l'accomplissement de son devoir. Enucléation de l'œil gauche.

AKOUCHE ALI BELKACEM, mle 547, tirailleur (active) du 1re classe à la 6e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs : bon tirailleur : modèle de bravoure et de dévouement. A eu une très belle attitude en toutes circonstances. A été grièvement blessé, le 18 mai 1917, à Craonne, à son poste de combat. Enucléation de l'œil gauche.

GALVIN (Fleury), mle 3824, sergent (réserve) à la 7e compagnie du 169e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure et d'une intrépidité exemplaires. S'est brillamment comporté, le 30 avril 1917, en Champagne, assurant seul le service de sa pièce dans des circonstances difficiles. Quoique blessé, a pris ensuite le commandement d'une section dont le chef était tombé et a largement contribué à repousser une contre-attaque. Blessé de nouveau grièvement, a eu l'énergie de regagner à la nuit les lignes françaises à travers un cordon de sentinelles ennemies.

MOIRON (Georges-Victor), mle 04066, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 168e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 10 septembre 1917, sur le plateau de Caurières, en organisant une position récemment conquise. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

BOULANGER (Emile-Victor-Céleste), mle 017020, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 168e rég. d'infanterie. soldat brancardier d'un sang-froid et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1917, au bois des Caurières, en faisant courageusement son devoir. Cécité complète. Une citation.

RICARD (Léon-Jean-Pierre), mle 012767, soldat (territorial) à la 22e compagnie du 247e rég. d'infanterie : excellent soldat, remarquable exemple de courage et de dévouement pour ses camarades. A été grièvement blessé devant Verdun, le 27 juin 1916, en se portant en avant pour attaquer les positions ennemies.

MARQUER (Jean-Léon), mle 14735, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 303e rég. d'infanterie : bon et brave soldat d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé le 20 août 1917, à la cote 304, en faisant vaillamment son devoir, à son poste de combat.

DORÉ (Pierre-Joseph-Jean), mle 4332, canonnier (territorial) à la 5e batterie du 73e rég. d'artillerie : canonnier courageux et d'un dévouement absolu. Blessé grièvement à son poste de combat, le 22 septembre 1917, a donné à ses camarades le plus bel exemple d'endurance pendant les premiers pansements. Perte de la vision de l'œil gauche.

BLANC (André-François), mle 12998, caporal à la 11e compagnie du 18e rég. d'infanterie (active) : excellent et brave gradé. A été blessé grièvement en faisant vaillamment son devoir au cours d'une attaque ennemie. Enucléation de l'œil droit.

NOVEL (Antoine-Marie), mle Rt 3867, maréchal des logis (réserve) au 11e rég. d'artillerie à pied ; sous-officier énergique d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve A été grièvement blessé à son poste de combat en accomplissant vaillamment son devoir. Perte de la vision de l'œil droit.

COGNALLÉ KANOUTÉ, caporal (active) à la 3e compagnie du 69e bataillon de tirailleurs sénégalais, mle 18770 : brave tirailleur, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, à Craonne, en faisant courageusement son devoir. Amputé des deux pieds.

DOUMANTIÉ FOUMBA, mle 29454, tirailleur (active) au 71e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur. A accompli courageusement son devoir au cours des opérations du 16 avril 1917, dans l'Aisne. A été blessé grièvement pendant la progression. Amputé des deux jambes.

BESSE DIOUF, mle 11993, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 27e bataillon de tirailleurs sénégalais : brave soldat. A été grièvement atteint en avril 1917 en faisant son devoir.

DAMBA SAKO, mle 10432, tirailleur (active) à

la 3e compagnie du 5e bataillon de tirailleurs sénégalais : brave tirailleur. A été blessé grièvement le 1er août 1917, à Craonne, dans une tranchée de première ligne, récemment conquise. Amputé du bras gauche.

ABDOULAYE, mle 13021, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 29e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent et brave tirailleur, ayant toujours accompli vaillamment son devoir. A été blessé grièvement, le 17 avril 1917, en Champagne, au cours d'un bombardement. Amputé de la jambe droite.

BOUBOU TAKO, mle 13073, tirailleur de 1re classe (active) à la 3e compagnie du 29e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon tirailleur ayant toujours fait son devoir. A été grièvement atteint, le 16 avril 1917, à son poste de combat. Amputé des deux jambes.

CAUMARTIN (Georges), mle 6424, conducteur (territorial) à la 9e compagnie du 2e escadron du train des équipages militaires : bon et brave soldat qui s'est vaillamment comporté en toutes circonstances. A été grièvement blessé, le 20 août 1917, au cours d'un bombardement. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

PARAYRE (Joseph-Sylvain), mle 11843, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 82e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure à toute épreuve. A été blessé grièvement, le 16 avril 1917, en se portant courageusement à l'assaut des lignes ennemies. Une blessure antérieure.

FIANCETTE (Auguste), mle 375 Rt, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 82e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant en toutes circonstances, fait preuve de sang-froid et de bravoure. Etant en sentinelle, le 21 juin 1916, a défendu avec énergie, l'accès du poste dont la garde lui était confiée. A été grièvement blessé.

HESSINE BEN AMER EL KARDE, mle 9000, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 4e rég mixte de zouaves tirailleurs (8e rég. de tirailleurs) : brave tirailleur qui a fait preuve, au cours de l'attaque du 15 décembre 1916, devant Verdun, et pendant les dures journées qui suivirent, de la plus grande énergie et de beaucoup d'endurance. A été grièvement atteint le 21 décembre 1916

HAOUISSINE BEN SAAD BEN MOHAMMED, mle 7257, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs (8e rég. de tirailleurs) : tirailleur d'une bravoure et d'un dévouement éprouvés, ayant toujours eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 15 décembre 1916, devant Verdun, en se portant à l'attaque. Amputation du bras droit.

FONDEVILA (Antoine-Fernand), mle 10678, soldat (active) à la 14e compagnie du 338e rég. d'infanterie : excellent soldat. Le 20 juin 1917, à Vauxaillon, étant fusillier mitrailleur, a continué vaillamment son service alors que ses deux pourvoyeurs avaient été mis hors de combat. A été blessé très grièvement au cours de l'action.

MAZURE (Marcel-Pierre-Victor), mle 01515, sergent-major (réserve) à la S. H. R. du 44e bataillon de chasseurs à pied : excellent et brave sous-officier. Grièvement blessé en combattant à la tête de sa section, le 6 septembre 1914, a été pour ses hommes un bel exemple de courage et d'abnégation ne se laissant évacuer qu'après avoir remis le commandement de son unité.

PERRIN (Paul-Just-Pierre), mle 569, soldat (réserve) à la 14e section de secrétaires d'état-major et de recrutement à l'état-major d'une brigade : agent de liaison très dévoué et animé d'un beau courage. A été blessé grièvement, le 29 octobre 1916, à son poste devant Douaumont. Une citation.

DELAGE (Jean), mle 14787, soldat (active) à la 22e compagnie du 321e rég. d'infanterie : soldat d'un sang-froid et d'un courage remarquables. A été blessé grièvement en se portant à l'attaque des positions ennemies. Amputé du bras droit.

PRADEUX (Gabriel), mle 02317, sergent (réserve) à la 21e compagnie du 321e rég. d'infanterie : très bon sous-officier très brave au feu. A été blessé grièvement, le 19 avril 1917, à son poste de combat. Quatre citations.

DUCONGÉ (Jean), mle Rt. 2457, soldat (R. A. T.) à la 10e compagnie du 74e rég. d'infanterie territoriale : soldat discipliné et brave. A été blessé grièvement au cours d'un ravitaillement en munitions sur la ligne de feu. Amputé du bras gauche.

IMBERT (Justin), mle 5682, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 96e régiment d'infanterie territoriale : soldat très dévoué, modèle d'entrain et de courage. A été blessé grièvement en faisant son devoir. Amputé du bras droit.

BLANCHEMAIN (François), mle Rt 824, soldat (R. A. T.) à la 1re compagnie du 80e rég. d'infanterie territoriale : bon soldat, ayant toujours fait preuve d'entrain et de courage dans l'accomplissement de son devoir. A été grièvement blessé en première ligne, le 28 avril 1917, à Nieuport, à son poste de guetteur où il était demeuré en dépit d'un violent bombardement.

RALAIKOLA, mle 34929, tirailleur (active) à la 4e compagnie du 18e bataillon de tirailleurs malgaches : bon tirailleur, qui a toujours fait bravement son devoir. A été gravement atteint, le 31 octobre 1917, à son poste. Amputé des deux pieds.

SEBE (Honoré), mle 1552, conducteur (territorial) au 14e escadron du train des équipages militaires, à une section T. M. : conducteur courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 12 octobre 1917, en faisant vaillamment son devoir au cours d'un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 11 juin 1918.)

PELLERIN (Albert-Léon), mle 03292, maître-pointeur (réserve) à la 4e batterie du 22e rég. d'artillerie : maître-pointeur qui a fait preuve en de nombreuses circonstances d'un dévouement et d'un courage remarquables. A été grièvement blessé à son poste de combat le 6 mai 1917. Une citation.

BASSIÈRE (Paul-Louis-Sidomil), mle 013873, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 101e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été blessé grièvement le 24 novembre 1915, à la côte du Poivre, dans l'accomplissement de son devoir.

MOURONVAL (Edouard-Joseph-Célestin), mle 18449, soldat (active) à la 11e compagnie du 26e rég. d'infanterie : brave soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été gravement atteint à son poste, le 1er décembre 1916.

DELMAS (André-Marius), mle 8032, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 26e rég. d'infanterie : soldat brancardier courageux et dévoué, s'est vaillamment comporté aux combats de mai 1917, au cours desquels il a été grièvement blessé ; une citation.

RIZET (Adrien), mle 6308, caporal (active) à la 5e compagnie du 4e bataillon de chasseurs : gradé très brave au feu. A été blessé grièvement, le 5 mai 1917, au Chemin-des-Dames, au moment où il venait de s'emparer, à la tête de son escouade, d'une mitrailleuse ennemie qui gênait la progression du bataillon. Une blessure antérieure. Une citation.

PATRIGEON (Pierre-Georges), maréchal des logis (réserve) à la 8e batterie du 55e rég. d'artillerie : chef de section d'un dévouement maintes fois éprouvé, d'une superbe tenue au feu. Blessé grièvement sur la position de batterie soumise à un feu violent de l'ennemi, a supporté courageusement ses souffrances, donnant à tout son personnel l'exemple d'une haute énergie morale. Amputé de la cuisse gauche. Une citation.

DAURIAC (Jean-Pierre), mle 13332, soldat (active) à la 3e compagnie du 165e rég. d'infanterie : soldat brave et plein d'entrain, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Perte de l'œil droit.

SOUCI MOHAMED, mle 6778, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (3e rég. de tirailleurs) : tirailleur d'une grande bravoure, plein d'entrain. S'est toujours fait remarquer dans les affaires auxquels il a pris part avec le régiment pour le bel exemple qu'il donnait à ses camarades. A été gravement atteint à son poste de guetteur, devant Verdun, le 11 décembre 1917.

BOUAKKAZ MOHAMED BEN AHMED, mle 3444, tirailleur de 1re classe (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 9e rég. de marche de tirailleurs (1er rég. de tirailleurs : tirailleur très courageux et dévoué. A été blessé très grièvement, le 2 septembre 1917, à Vadelincourt, alors que, pendant un violent bombardement par avions, il portait secours à ses camarades, témoignant ainsi d'un mépris absolu du danger. Enucléation de l'œil gauche.

MAMMAR AMAR BEN MARROUCK, mle 6236, tirailleur (active) à la 11e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (3e rég. de tirailleurs) : excellent soldat, qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été blessé grièvement, le 28 octobre 1914, en assurant le ravitaillement de sa compagnie. Amputation de la cuisse gauche.

BEL ABBÈS BEN HAIRICHE, mle 12214, tirailleur (active) à la 11e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (3e rég. de tirailleurs) ; tirailleur courageux et discipliné. S'est distingué au cours de nombreux combats A été grièvement blessé à son poste de guetteur, le 14 septembre 1917, devant Verdun.

POINTEAU (Fernand-Jules), mle 09116, sergent (réserve) au 1er rég. de marche de zouaves, 1re compagnie de mitrailleuses : le 20 mai 1917, au mont Cornillet, s'est porté à l'assaut des positions ennemies avec un entrain et un courage remarquables. Blessé grièvement à son poste de combat, n'a consenti à se laisser évacuer que sur l'ordre de son chef de section. Une citation.

FERHAT, mle 10317, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (3e rég. de tirailleurs) : tirailleur brave, dévoué et plein d'allant. A été grièvement blessé devant Verdun, le 30 décembre 1917, au cours de travaux d'organisation défensive. Cécité complète.

LAPONCHE (Alexandre), mle 07323, soldat (réserve) au 412e rég. d'infanterie, 2e compagnie de mitrailleuses : excellent et brave soldat, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 20 août 1917, devant Verdun, en se portant vaillamment à l'attaque. Deux blessures antérieures.

GUEZGOUZ AHMED BEN MAKLOUF, mle 4293, tirailleur (active) à la 12e compagnie du 2e rég. mixte de zouaves-tirailleurs (3e rég. de tirailleurs) : excellent et courageux tirailleur. A été grièvement blessé devant Verdun, le 1er mai 1916, en se portant à l'assaut des positions allemandes, au bois de la Caillette.

CHERREAU (Henri-Auguste-Raymond), mle Rt 804, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 412e rég. d'infanterie : soldat très brave au feu. Le 22 décembre 1917, a été très grièvement blessé en exécutant en première ligne des travaux d'organisation défensive. Enucléation de l'œil droit.

BARBELION (Gustave), mle 9345, soldat (réserve) au 113e rég. d'infanterie, 2e compagnie de mitrailleuses : bon et brave soldat, très dévoué. A été blessé grièvement, le 30 octobre 1916, à son poste de combat, dans un secteur violemment bombardé. Trois blessures antérieures.

HURTES (Joseph), mle 03459, chasseur (territorial) à la 1re compagnie du 29e bataillon de chasseurs : brancardier très brave, d'un dévouement magnifique. A fait preuve de belles qualités d'énergie et d'abnégation à Bonchavesnes, le 25 septembre 1916, en assurant son service jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Amputé de la jambe droite.

VIVIET (Félicien-Marie-Alexandre), mle 77906, soldat à la 6e compagnie du 172e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, d'une belle attitude au feu. A été grièvement blessé en assurant, sous un violent bombardement son service de guetteur. Amputé de la jambe gauche.

HUPPÉ (Julien), mle 10055, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 172e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a fait preuve en maintes circonstances d'un courage et d'une énergie remarquables. A été grièvement blessé en faisant vaillamment son devoir au cours d'une attaque. Cécité. Une citation.

BONIFAY (Aimé-Antoine), mle 06241, soldat à la 5e compagnie du 1er rég. mixte de zouaves

et tirailleurs (2e rég. de zouaves) : sous-officier modèle de courage et de sang froid. Le 6 octobre 1915, a brillamment enlevé ses hommes à l'assaut des positions ennemies malgré un très violent bombardement. A atteint l'objectif et a été grièvement blessé en consolidant la position conquise. Une blessure antérieure.

JOURDAIN (Léon), mle 9556, soldat (active) à la 7e compagnie du 418e rég. d'infanterie : très bon soldat, aussi courageux que dévoué. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en se portant avec le plus grand mépris du danger à l'assaut des positions ennemies. Perte de la vision de l'œil droit.

COOPMAN (Victor-Auguste), zouave (active) à la 1re compagnie du 9e rég. de marche de zouaves (4e rég. de zouaves) : zouave dévoué et courageux. A été grièvement blessé, le 18 avril 1917, au Chemin-des-Dames, à son poste de combat. Amputé de l'avant-bras gauche.

BEURRIER (Georges-Marcel), mle Rt 221, zouave (réserve) à la 3e compagnie du 9e rég. de zouaves : bon soldat, dévoué, discipliné, ayant maintes fois assuré avec bravoure et sang-froid les fonctions d'agent de liaison. A été blessé grièvement à Saint-Pierre-Waast, le 15 novembre 1916, lors d'une attaque ennemie à son poste de combat.

DEVILLE (Franscisque), mle 27836, soldat (active) à la 11e compagnie du 9e rég. de marche de zouaves : soldat dévoué et courageux. A été blessé grièvement, le 8 août 1917, à Regneville, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement ennemi. Amputé de la cuisse droite. Une blessure antérieure.

BARDET (Albert), mle 012773, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 23e rég. d'infanterie coloniale : vaillant soldat mitrailleur, d'une bravoure et d'un entrain remarquables. A été grièvement blessé, le 20 juillet 1916, au cours d'une attaque en combattant avec une ardeur et un mépris du danger admirables. Amputé de la jambe gauche et énucléation de l'œil gauche.

HENRY (Marcel-Ernest), mle 18688, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 23e rég. d'infanterie coloniale : brave soldat animé du plus haut sentiment militaire. A été pour ses camarades un exemple de courage et de dévouement dans tous les combats auxquels a participé son unité. A Vauxaillon, le 7 mai 1917, a été blessé grièvement en montant à l'assaut des positions ennemies puissamment fortifiées. Une blessure antérieure. Une citation.

BOUQUIN (Aristide-Paul), mle B 014548, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 5 mai 1917 à Vauxaillon, a résolument marché à l'attaque d'une position allemande énergiquement défendue et a résisté vaillamment avec ses camarades aux contre-attaques répétées de l'adversaire. A été grièvement blessé au cours de l'action.

WERNÉ (Paul), mle 3517, maréchal des logis (réserve) à la 12e batterie du 8e rég. d'artillerie : brave sous-officier plein d'allant. S'est distingué en maintes circonstances, par son mépris du danger notamment en Alsace en 1916. A été blessé grièvement, le 10 mai 1917, au cours d'un ravitaillement en munitions effectué sous un bombardement violent.

EDOUARD (Jean-Pierre), mle 1760, cavalier de 1re classe (réserve) au 2e escadron du 4e rég. de dragons : excellent cavalier, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Blessé grièvement en première ligne, a fait preuve du plus grand sang-froid, encourageant ses camarades malgré ses souffrances. Amputation du bras gauche.

DEFERT (Césaire-Aristide), mle 5920, chasseur (réserve) à la 3e compagnie du 20e bataillon de chasseurs : chasseur très brave et très dévoué. A donné à maintes reprises l'exemple de l'entrain et du mépris du danger, pendant les combats de septembre 1916. A été très grièvement blessé au cours d'une attaque ennemie. Une blessure antérieure. Une citation.

CHEVALME (Jules-Ernest), sergent (réserve) au 21e bataillon de chasseurs : sous-officier énergique et d'un grand courage. Chef de patrouille, s'est trouvé brusquement en face d'un groupe ennemi. Quoique blessé dès le début de l'action, a réussi grâce à son sang-froid et à sa décision, à abattre l'un de ses adversaires permettant ainsi à ses chasseurs de mettre en fuite les assaillants en leur causant de lourdes pertes. Trois citations.

La promotion et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris le 10 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

FILIPPI (Jean-Camille), caporal au 58e rég. d'infanterie : très bon caporal, ayant toujours accompli courageusement son devoir ; blessé accidentellement au cours d'une relève (perte de l'œil droit).

CUBERTAFOND (Martial), soldat de 2e classe, 284e rég. d'infanterie : bon soldat, brave au feu. Devenu infirme à la suite de gelures contractées dans les tranchées de première ligne.

BACRI (David), soldat de 2e classe, 7e escadron du train des équipages militaires : soldat énergique et dévoué. A subi l'amputation des deux jambes à la suite d'un accident.

SAULNIER (Jules-Aimé), soldat de 2e classe, 7e escadron du train des équipages militaires ; bon soldat, a toujours fait son devoir. Blessé par éclat d'obus en se rendant à un poste d'évacuation, le 4 avril 1917 (Amputé de la jambe droite).

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 10 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 25 juin 1918.)

COLLAS (François), canonnier de 2e classe, mécanicien à une escadrille : très bon soldat, a été très grièvement blessé en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1918.)

DRÉANO (Isidore-Pierre-Marie), soldat de 2e classe au 41e rég. d'infanterie : bon soldat, grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1918.)

DECROUILLE (Jules-Albert), mle 9642, à la compagnie de marche du territoire de Bou-Denib : excellent gradé, énergique et d'une grande bravoure. Le 23 novembre 1914, faisant partie d'une reconnaissance dont le chef venait d'être mortellement frappé, a pris le commandement et par son sang-froid et son esprit d'initiative a permis à son groupe de rejoindre nos lignes en ramenant le corps de son chef. (Croix de guerre.)

MOMO KAMARA, caporal à la 4e compagnie du 11e bataillon sénégalais : blessé grièvement, le 15 octobre 1917, faisant preuve du plus grand mépris du danger. Bel exemple de calme et de sang-froid. A déjà été cité.

(Pour prendre rang du 1er août 1918.)

LÉVY (André-Robert), sergent pilote au 2e groupe d'aviation à une escadrille : pilote remarquable et d'un courage exceptionnel. Toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. Notamment, au cours de nombreuses attaques de drachen, le 21 mars 1918, poursuivait son adversaire jusqu'à terre, ramenant son appareil avec dix balles ou éclats, les 10 mai et 14 juillet 1918, forçait l'observateur à se jeter en parachute, ramenant, le 10 mai, son appareil avec trente balles ou éclats et un câble de profondeur coupé. Le 21 juin, incendiait un drachen. Deux citations. (Croix de guerre.)

Paris, le 2 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent ;

(Pour prendre rang du 21 décembre 1915).

BRENIAUX (Germain-Hippolyte-Aristide), mle 3652, maître ouvrier (R. A. T.), à la compagnie 7/1T du 7e bataillon du génie : excellent maître ouvrier. S'est distingué par son sang-froid et son courage au cours de travaux exécutés en première ligne, en novembre et décembre 1914. A été grièvement blessé le 1er avril 1915, au cours d'expérience, par l'éclatement d'un lance-bombes. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1918.)

DESSIRIER (Henri-Marcel-Tuska), mle 6678, canonnier (active) à la 2e batterie du 46e rég. d'artillerie ; très bon canonnier, d'un grand courage. A fait preuve pendant son séjour au front d'un absolu dévouement et d'une belle tenue au feu. A été très grièvement atteint à la suite des fatigues de la campagne. Une citation.

(Pour prendre rang du 13 février 1918.)

BOURGE (Julien-Joseph-Etienne), mle 847, sapeur (réserve) à la compagnie 17/2 du 2e rég. du génie : très bon soldat, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été atteint d'une grave affection des yeux par suite des fatigues de la campagne. Une citation.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

HIBON (Clovis), canonnier servant à la 11e batterie du 74e rég. d'artillerie : très bon soldat, d'une bravoure exemplaire. Blessé très grièvement en faisant vaillamment son devoir, a fait preuve de beaucoup d'énergie et d'abnégation, oubliant ses souffrances pour s'informer de l'état de ses camarades blessés à ses côtés.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

GUÉRIN (Albert), mle IAC 11710, canonnier servant (active) à la 28e batterie du 22e rég. d'artillerie coloniale : excellent canonnier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables, donnant en toute occasion le meilleur exemple à ses camarades. S'est distingué par sa belle tenue au feu, en particulier au cours des opérations sur le Chemin des Dames et devant Verdun. A été grièvement blessé à son poste de combat, en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

CARLIER (Joseph), mle 01667, chasseur (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 8e bataillon de chasseurs à pied : bon et brave chasseur, trois fois blessé au cours de la campagne. A été grièvement atteint une quatrième fois par accident. Une citation.

(Pour prendre rang du 27 juin 1918.)

CHANRIOND (Antonin-Charles), mle Rt 390, canonnier (territorial) à la 32e batterie du 11e reg. d'artillerie à pied : bon soldat, très dévoué. Commandé, le 19 juillet 1917, pour tenir un cheval, a été renversé par un brusque écart de celui-ci et, dans sa chute, s'est fracturé la jambe droite. Amputation de la jambe.

LANDAIS (Louis-Victor), mle 2810, brigadier (réserve) au 1er escadron du 11e rég. de dragons : bon et courageux gradé. A été blessé grièvement par accident, le 21 juin 1917. Une blessure antérieure.

LEFAUX (Amedée-Vital), mle Rt 2313, brigadier (territorial) à la 71e compagnie d'aérostiers : excellent gradé. A perdu la vision de l'œil gauche par suite d'accident survenu en service commandé.

BALAGUÉ (Paul), mle Rt 971, soldat (active) à la 36e compagnie du 14e rég. d'infanterie : bon soldat qui a toujours accompli son devoir avec zèle et dévouement. A été blessé grièvement le 3 janvier 1918, au cours d'un exercice de lancement de grenades.

DÉTAIN (Léon-Léonard), mle 017013, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 119e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux. A été blessé grièvement le 1er juillet 1917, au Chemin-des-Dames, en effectuant un transport de munitions en première ligne. Enucléation de l'œil gauchu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

LACAZE (Léon-Eugène), mle 02450, soldat (réserve), à la 11e compagnie du 51e rég. d'infanterie : très brave soldat, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 6 septembre 1917, en exécutant des travaux de défense Enucléation de l'œil gauche.

LEMAIRE (Georges), mle Rt 321, sergent (réserve) à la 22e compagnie du 355e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, énergique et brave, au front depuis le début des hostilités. Blessé une première fois, le 1er octobre 1915, à Saint-Hilaire, a été de nouveau grièvement atteint, le 7 août 1917, au col du Bonhomme, en accomplissant son devoir. Enucléation de l'œil gauche. Une citation.

MESSIN (Auguste), mle 11331, sergent (active) à la 6e compagnie du 39e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A pris part aux affaires de Neuville-Saint-Waast, de Champagne, de la Somme et de l'Aisne. A été grièvement atteint, le 16 avril 1917, à Soupir, en se portant au secours d'un de ses hommes blessé dans la tranchée. Une citation.

BEYNEY (Marcel-Pierre), mle 7269, brigadier (active) à la 2e compagnie du 9e rég. de cuirassiers à pied ; bon gradé qui a toujours donné satisfaction à ses chefs. A été victime d'un grave accident, au moment où il parlait en patrouille. Amputé de l'avant-bras gauche.

BLANDIN (Auguste-Gabriel-Camille), mle 08, adjudant (réserve) à la 15e compagnie du 303e rég. d'infanterie, actuellement au 81e rég d'artillerie lourde : excellent sous-officier, d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. A été blessé grièvement, le 13 novembre 1916, au cours d'un exercice de lancement de grenades. 1 citation.

ORANGE (Marcel-André), mle Rt 982, sapeur (réserve) au 8e rég. du génie, service télégraphique d'une armée : très bon sapeur, d'un dévouement et d'une conscience absolus. A été victime d'un grave accident, en service commandé, dans l'exécution d'un travail difficile et dangereux.

DAIRIC (Alphonse-Julien), mle 19511, maréchal des logis (territorial) à la 13e batterie du 85e rég. d'artillerie lourde : sous-officier très courageux, d'une belle attitude au feu. A été blessé grièvement, le 24 février 1916, en accomplissant son devoir. Amputé du pied gauche.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 10 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## CAVALERIE

*Liste nominative des sous-officiers des armées, désignés pour suivre le cours d'élèves aspirants de cavalerie à Saint-Cyr.*

### Armée active.

Barthe (J.-H.), maréchal des logis, 3e rég. de cuirassiers.

Chobillon (R.-L.), maréchal des logis, 4e rég. de cuirassiers à pied.

Bacot (H.-J.), maréchal des logis, 5e rég. de cuirassiers à pied.

Haumant (M.-C.-A.), maréchal des logis, 5e rég. de cuirassiers à pied.

Lussaud (J.-E.-E.), maréchal des logis, 5e rég. de cuirassiers à pied.

Charvet (J.-E.-M.), maréchal des logis, 8e rég. de cuirassiers à pied.

Pommerol (G.), maréchal des logis, 8e rég. de cuirassiers à pied.

Billaudelle (E.-G.-A.), maréchal des logis, 9e rég. de cuirassiers à pied.

Lampin (R.), maréchal des logis, 11e rég. de cuirassiers à pied.

Boutan (L.-A.), maréchal des logis, 12e rég. de cuirassiers à pied.

Reibell (M.-P.), maréchal des logis, 12e rég. de cuirassiers à pied.

Baguenault de Vieville (M.-J.-R.), maréchal des logis, 2e rég. de dragons.

Descours (M.-G.-H.), maréchal des logis, 2e rég. de dragons.

Bernard (M.-E.-M.), maréchal des logis, 3e rég. de dragons.

Dorcau (P.-H.), maréchal des logis, 3e rég. de dragons.

Maire du Pozet (R.-M.-A.), maréchal des logis, 4e rég. de dragons.

Drouin (D.-A.-J.), maréchal des logis, 5e rég. de dragons.

Gallery de la Servière (de) (R.-G.-M.-F.), maréchal des logis, 6e rég. de dragons.

Pastré (E.-J.-M.-G.), maréchal des logis, 7e rég. de dragons.

Delacroix (J.-M.-C.-P.), maréchal des logis, 8e rég. de dragons.

Bazelaire (M.-E.), maréchal des logis, 12e rég. de dragons.

Arche (d') (Y.-M.-B.), maréchal des logis, 15e rég. de dragons.

Dionet (E.-L.), maréchal des logis, 17e rég. de dragons.

Roche (J.-H.-M.-A.), maréchal des logis, 20e rég. de dragons.

Brevedent d'Ablon (de) (A.-G.-C.), maréchal des logis, 22e rég. de dragons.

Rolland-Gosselin (L.-M.-M.), maréchal des logis, 23e rég. de dragons.

Broise (de la) (G.-M.-H.-F.), maréchal des logis, 24e rég. de dragons.

Sesmaisons (de) (R.-C.-M.), maréchal des logis, 25e rég. de dragons (groupe 1/2).

Requichot (J.-B.-M.-A.), maréchal des logis, 26e rég. de dragons.

Lacour-Balleroy (de) (B.-P.-P.-A.), maréchal des logis, 27e rég. de dragons.

Mora (L.-P.), maréchal des logis, 27e rég. de dragons.

Hurstel (A.), maréchal des logis, 28e rég. de dragons.

Vendeuil (R.-F.), maréchal des logis, 29e rég. de dragons.

Allard-Meeus (S.-J.-M.), maréchal des logis, 30e rég. de dragons.

Devillette (M.-L.), maréchal des logis, 31e rég. de dragons.

Arlon (d') (P.-L.-M.), maréchal des logis, 32e rég. de dragons.

Quinchez (B.-L.-L.), maréchal des logis, 32e rég. de dragons.

Adam (H.-M.), maréchal des logis, 1er rég. de chasseurs (134e D. I.)

Reboul (de) (H.-L.), maréchal de logis, 1er rég. de chasseurs.

Pajot (E.-M.-G.), maréchal de logis, 3e rég. de chasseurs.

Pinet des Ecots (M.-J.-R.), maréchal des logis, 3e rég. de chasseurs.

Vinchon (F.-M.), maréchal des logis, 5e rég. de chasseurs.

Dilly (E.-Y.), maréchal des logis, 6e rég. de chasseurs.

Julet (A.), maréchal des logis, 7e rég. de chasseurs.

Mornet (A.-P.-M.), maréchal des logis, 12e rég. de chasseurs (3e escadron).

Jeandros (R.-J.), maréchal des logis, 13e rég. de chasseurs.

Tribier (S.-F.), maréchal des logis, 15e rég. de chasseurs.

Lajarrige (P.-E.-N.), maréchal des logis, 16e rég. de chasseurs (2e escadron).

Deguise (J.-G.-J.), maréchal des logis, 16e rég. de chasseurs (4e escadron).

Ricklin (J.-J.-E.), maréchal des logis, 17e rég. de chasseurs.

Hammerer (C.-J.), maréchal des logis, 18e rég. de chasseurs.

Vinot (H.-F.), maréchal des logis, 21e rég. de chasseurs.

Blache (J.-F.), maréchal des logis, 3e rég. de chasseurs (détachement 105e R. I.).

Cassagne (R.-C.-J), maréchal des logis, 2e rég. de hussards.

Chatenay (A.-G.-R.), maréchal des logis, 2e rég. de hussards.

Hauteclocque (de) (A.-M.-M.), maréchal des logis, 3e rég. de hussards.

Hauteclocque (de) (A.-M.-X.), maréchal des logis, 3e rég. de hussards.

Blanc (A.-M.-J.-B.), maréchal des logis, 5e rég. de hussards.

Pirot (H.-J.-B.-L.-J.), maréchal des logis, 5e rég. de hussards.

Gardin (du) (E.-E.-M.-C.), maréchal des logis, 6e rég. de hussards.

Pinjon (G.-A.-C.-A.), maréchal des logis, 6e rég. de hussards.

Denieuil (P.-F.-M.), maréchal des logis, 7e rég. de hussards.

Faur de Pibrac (du) (G.-M.-A.), maréchal des logis, 10e rég. de hussards.

Lapeze (J.-M.-J.), maréchal des logis, 10e rég. de hussards.

Bourgogne (J.-A.-A.), maréchal des logis, 11e rég de hussards.

Doynel de la Sausserie (G.-E.-C.-M.-A.), maréchal des logis, 13e rég. de hussards (1er escadron).

Saint-Germain (de) (Y.), maréchal des logis, 13e rég. de hussards (2e escadron).

Montzey (de) (P.-M.-C.), maréchal des logis, 14e rég. de hussards (1er escadron).

Magnier (F.-C.), maréchal des logis, 6e rég. de hussards (détaché 340e rég. d'infanterie).

Fouquet (P.-A.-M.), maréchal des logis, 10e rég. de hussards (détaché 287e rég. d'infanterie).

Lande d'Olce (de la) (C.-M.-J.), maréchal des logis, 13e rég. de hussards (détaché 90e rég. d'infanterie).

Chivré (de) (P.-M.-F.), maréchal des logis, 2e rég. de chasseurs d'Afrique (2e escadron).

### Réserve.

Lepaulle (P.-G.), maréchal des logis, 7e rég. de cuirassiers.

Verdier (P.-A.-M.), maréchal des logis, 7e rég. de cuirassiers.

Michel (J.-E.-S.), maréchal des logis, 8e rég. de cuissiers à pied.

Binet (A.-J.-L.), maréchal des logis, 3e rég de dragons.

Prevotat (P.-N.), maréchal des logis, 12e rég. de dragons.

Gautier (L.-M.), maréchal des logis, 25e rég. de dragons (groupe 3/4).

Duplan (E.-H.), maréchal des logis, 10e rég. de chasseurs.

Reillane (C.-M.), maréchal des logis, 5e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché au 8e rég. de marche de tirailleurs).

### Armée d'Orient.

Mas Latrie (de) (M.-J.), maréchal des logis, 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Berger (G.), maréchal des logis, 4e rég. de chaasseurs d'Afrique.

Blanchard (O.), maréchal des logis, 29e rég. de dragons.

### Maroc.

Laphin, maréchal des logis, 1er rég. de spahis.

Wind, maréchal des logis, 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Gobbe, maréchal des logis, 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

NOTA. — Ces sous-officiers se présenteront

au centre d'instruction de Saint-Cyr, le 25 août avant dix-sept heures.

*Liste nominative des brigadiers et cavaliers des armées désignés pour suivre le cours d'élèves aspirants de cavalerie, à Rambouillet :*

**Armée active.**

Haudry de Soucy (P.-M.-A.), brigadier, 2e rég. de cuirassiers.

Port de Poncharra (du) (J.-P.-C.), brigadier, 2e rég. de cuirassiers.

Bernard (L.-A.-A.-G.), brigadier, 3e rég. de cuirassiers.

Savelli de Guido (J.-P.-P.), cavalier, 5e rég. de cuirassiers à pied.

Desjobert de Prahas (J.-M.-J.), brigadier, 7e rég. de cuirassiers.

Laugier (D.-M.-A.), brigadier, 7e rég. de cuirassiers.

Aulas (Y.-A.-H.), cavalier, 8e rég. de cuirassiers à pied.

Tiboreau (G.-E.), cavalier, 8e rég. de cuirassiers à pied.

Toubeau (A.-C.-E.-M.), cavalier, 8e rég. de cuirassiers à pied.

Beaudou (J.-B.), cavalier, 12e rég. ee cuirassiers à pied.

Confréville (de) (H.-P.-G.-M.), brigadier, 1er rég. de dragons (groupe 3/4).

Sâtre (M.-J.-C.-F.), brigadier, 2e rég. de dragons.

Beaudiez (du) (B.-C.-M.-J.), brigadier, 3e rég. de de dragons.

Bucquet (A.-M.), brigadier, 3e rég. de dragons.

Jolibois (H.-V.-M.), brigadier, 6e rég. de dragons.

Saulnier (J.), brigadier, 7e rég. de dragons.

Bos (J.-F.-M.), brigadier, 10e rég. de dragons (groupe 1/2).

Cellery d'Allens (de) (J.-E.-H.), brigadier, 10e rég. de dragons (groupe 3/4).

Barjonnet (G.-H.-E.), brigadier, 13e rég. de dragons.

Domenjou (C.-P.), brigadier, 14e rég. de dragons.

Ripert d'Alauzier (de) (M.-A.-G.), brigadier, 14e rég. de dragons.

Decaix (J.), brigadier, 15e rég, de dragons.

Brousse (G.-R.-M.), brigadier, 19e rég. de dragons.

Ferrière (A.-M.-J.), brigadier, 19e rég. de dragons.

Duverger de Guy (A.-J.-M.), brigadier 20e rég. de dragons.

Brillet de Candé (J.-A.-A.), brigadier, 21e rég. de dragons,

Cossé-Brissac (de) (J.-L.-T.-R.), bri5adier, 21e rég. de dragons.

Devaulx de Chambord (R.-M.-P.), brigadier 22e rég. de dragons.

Souriau (J.-P.-M.), brigadier, 22e rég. de dragons.

Penanhoat (B.-M.), cavalier, 24e rég. de dragons (4e escadron).

Flameng (M.-P.), brigadier, 25e rég. de dragons (groupe 1/2).

Laroche (H.-G.), brigadier, 25e rég. de dragons (groupe 3/4).

Colson (R.), brigadier, 26e rég. de dragons.

Dufort-Rousseau (J.-M.-E.), brigadier, 26e rég. de dragons.

Beaumont (de) (H.-M.), brigadier, 28e rég. de dragons.

Perret (F.-J.-H.). brigadier, 32e rég. de dragons.

Reviers de Mauny (de) (G.-A.-M.-J.), brigadier, 32e rég. de dragons.

Girard (A.), brigadier, 23e rég. de dragons détaché 226e R. I.

Sarrot (H.-J.-M.-P.), brigadier, 1er rég. de chasseurs (134e D. I.).

Biré (P.-M.-E.-H.), brigadier, 2e rég. de chasseurs (2e escadron).

Gérin (E.-P.-L.), brigadier, 3e rég. de chasseurs.

Carlu (P.), brigadier, 4e rég. de chasseurs.

Mareilhac (B.-J.-E.), brigadier, 6e rég. de chasseurs (1er escadron, 1re D. I.).

Darras (L.-J.-C.), brigadier, 7e rég. de chasseurs.

Loutrel (J.-M.-R.), cavalier, 7e rég, de chasseurs.

Delacroix (E.-M.-C.-F.), brigadier, 8e rég. de chasseurs (3e escadron).

Truchis de Lays (de) (P.-M.-M.-C.), brigadier, 3e rég. de chasseurs (3e escadron).

Vairon (L.-P.-G.), brigadier, 11e rég. de chasseurs (2e escadron).

Arvieux (E.-M.-H.), cavalier, 11 rég. de chasseurs (4e escadron).

Desveaux (M.-M.-F.), brigadier, 14e rég. de chasseurs (groupe 1/2).

Adam de Villiers (E.-H.-G.-M.-J.), brigadier, 16e rég, de chasseurs (3e escadron).

Drillien (C.-C.), brigadier, 16e rég. de chasseurs (4e escadron).

Bouel (N.-F.-J.), brigadier, 17e rég. ee chasseurs.

Liger de Chauvigny (L.-G.-E.), brigadier 17e rég. de chasseurs.

Bonnet de Maureilhan de Polbes (de) (B.-C.-C.-H.-F.), brigadier, 19e rég. de chasseurs.

Le Beschu de Champsavin (L.), brigadier, 20 rég, de chasseurs.

Faugère (A.-G.-M.-J.), brigadier, 21e rég. de chasseurs.

Haviland (V.-M.-R.). brigadier, 21e rég. de chasseurs.

Pimpernel (R.-P.-C.). brigadier, 2e rég. de hussards.

Debretagne (M.-P.-P.-A.), brigadier 3e rég. de hussards.

Proux (P.-H.-C.-J.), cavalier, 4e rég. de hussards.

Poyet (L.-M.-E.), brigadier, 5e rég. de hussards.

Chaloupy (C.-J.-A.), brigadier, 6e rég. de hussards.

Roederer (P.-L.-L.-J.), brigadier, 10e rég. de hussards.

Cartier (P.-M.), brigadier, 11e rég. de hussards.

Vesine de la Rue (H.), brigadier, 11e rég. de hussards.

Langlois (X.-H.-F.), brigadier, 13e rég. de hussards.

Gaultier de Carville (G.-A.-M.), brigadier, 14e rég. de hussards.

Acquaviva (R.), brigadier, 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

Lonjou (M.-J.), brigadier, 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

Carpentier (A.), brigadier, 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

Houillier (P.-E.), brigadier, 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

Charton (J.-L.), brigadier, 6e rég. de chasseurs d'Afrique (groupe 1/2).

Goujon de Grondel (J.-Y.-J.-C.-A.-M.), brigadier, 6e rég. de chasseurs d'Afrique (groupe 3/4).

**Réserve.**

Moreau (R.), brigadier, 5e rég. de cuirassiers à pied.

Emery (J-A.), cavalier, 9e rég. de dragons.

Marchal (J.-A.-M.-E.), brigadier, 31e rég. de dragons.

Laurens (M.-E.-P.), brigadier, 2e rég. de chasseurs (3e escadron).

Roumy (A.), brigadier, 10e rég. de chasseurs.

Grenier de Monner (H.-L.-E.), brigadier, 18e rég. de chasseurs.

Vallanet (P.-H.-F.-E.), brigadier, 7e rég. de hussards.

Martelli (J.), cavalier, 9e rég. de hussards.

**Armée d'Orient,**

Gautier de Carville (R.), brigadier, 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Maubert (H.), brigadier, 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

Biette (G.), brigadier, 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

**Maroc.**

Aublet, brigadier, 8e escadron du 2e rég. de spahis.

Mahoux, brigadier, P. H. R. du 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

Terrel, brigadier, spahis marocains.

NOTA. — Ces brigadiers et cavaliers se présenteront au centre d'instruction de Rambouillet, le 25 août, avant dix-sept heures.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 7 août 1918 et par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, sont nommés au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe, à titre temporaire et pour la durée de la guerre, les vétérinaires aides-majors de 2e classe à titre temporaire ci-après désignés :

(A dater du 10 mai 1918.)

M. Ricaud (Emile-Jean-Louis), du 216e rég. d'artillerie.

(A dater du 18 juin 1918.)

M. Elize (Raphaël-Jean-François), de l'E.M. de la e D.I.

(A dater du 21 juin 1918.)

M, Monjeau (Alexandre-Alphonse), du 273e rég. d'artillerie.

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 7 août 1918 et par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, sont nommés au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe à titre temporaire et pour la durée de la guerre, les vétérinaires aides-majors de 2e classe à titre temporaire ci-après désignés :

(A dater du 11 août 1918.)

M. Lecarpentier-Duboscq (Maurice-Emile, du 11e rég. d'artillerie.

(A dater du 11 janvier 1918.)

M. Renault (Louis-Just), du 15e escadron du train des équipages militaires.

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Facon (Maurice), du 27e rég. d'artillerie.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée territoriale.**

Par décret en date du 2 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après et par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 1er juin 1918.)

M. le directeur des manufactures de l'Etat de 2e classe, chef d'escadron d'artillerie territoriale, hors cadres, Lemoine (L.),

*Au grade de chef d'escadron.*

(Rang du 1er juin 1918.)

M. le directeur des manufactures de l'Etat de 3e classe, capitaine d'artillerie territoriale, hors cadre, Aventure (M.-J.-M.-L.).

Par décision ministérielle en date du 8 août 1918, et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers désignés ci-

après, qui ont suivi avec succès, un cours de perfectionnement à l'Ecole militaire de l'artillerie, sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe à titre temporaire du service de l'artillerie (comptables), pour prendre rang du 10 août 1918, avec entrée en solde à compter du jour de l'arrivee à leur nouvelle affectation, et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

M. Rechain (C.-E.), du 113e rég., à la manufacture d'armes de Tulle.

M. Jambaqué (P.-P.-J.-G.), du 1er rég. colonial, à l'atelier ne construction de Rennes.

M. Le Flaouter (E.-M.), du 1er rég. colonial à l'inspection des forges de Nantes.

M. Delaloy (C.), du 1er rég. colonial, au dépôt du parc du 11e C.-A., à Vannes.

M. Kotniski (G.), du 14e rég., à l'entrepôt de réserve générale à Héricy.

M. Bouvier (J.-J.), du 48e rég., au parc d'artillerie lourde S. V. F.

M. Gillier (F.-A.), du P. A. P. d'Oran, au parc d'artillerie lourde S. V. F.

M. Mainberte (J.-M.), du 32e rég., au dépôt du parc du 4e C. A. le Mans.

M. Famchon (C.-J.), du 104e rég., à l'établissement central du matériel chimique de guerre, à Paris, rue d'Assas, 120.

M. Christophe (H.-J.-B.), du 145e rég, à l'établissement central du matériel chimique de guerre de Grenoble.

M. Cheynel (E.-E.), du 13e rég., au centre de groupement d'Orange.

M. Doublet (E.-H.), du 311e rég., au parc d'artillerie de place de Vincennes.

M. Tardy (F.-M.), du 48e rég. à l'inspection des forges de Lyon (annexe de Chalon-sur-Saône).

M. Puybonnieux (A.-F.), du 234e rég. au dépôt du parc d'artillerie du 5e C. A. à Orléans.

M. Maréchal (G.-T.), du 113e rég, à la fonderie de Nanterre.

M. Lecarpentier (L.-E.-D.), du parc annexe d'Angers, à la pyrotechnie militaire de Caen.

M. Moizeau (P.-A.-L.), du P. A. P.) de Lorient, à l'inspection des forges de Paris.

M. Grossi (N.), du 18e rég., au dépôt du parc du 17e C. A. à Toulouse.

M. Racine (J.-P.), de l'atelier de fabrication de Vincennes, au centre d'organisation d'artillerie antiaérienne du camp d'Avord.

M. Gadroy (J.-J.), du 331e rég., au dépôt du parc d'artillerie du 12e corps d'armée, détaché dans un grand parc d'armée.

M. Gazangel (L.-A.), du 30e rég., au dépôt du parc d'artillerie du 5e corps d'armée, détaché dans un grand parc d'armée,

M. Martin (A.), du 120e rég., au dépôt du parc d'artillerie du 8e corps d'armée, détaché dans un grand parc d'armée.

M. Bornanose (L.-M.), du 81e rég., au dépôt du parc d'artillerie du 16e corps d'armée, détaché dans un grand parc d'armée.

M. Botgat (F.-T.), du 3e rég. à pied, au dépôt du parc d'artillerie du 10e corps d'armée, détaché dans une gare régulatrice aux armées.

M. Bordesoule (F.-A.), du 16e rég., au dépôt du parc d'artillerie du 13e corps d'armée, détaché dans un grand parc d'armée.

M. Hollard (J.-B.-E.), du 13e rég., au dépôt du parc d'artillerie du corps d'armée de Vincennes, détaché dans un grand parc d'armée.

M. Petitgand (J.-T.), du 131e rég., au dépôt du parc d'artillerie du 4e corps d'armée, détaché à un grand parc d'armée.

M. Isch (A.-E.), du 2e rég. colonial, au dépôt du parc d'artillerie du 10e corps d'armée détaché dans un parc aux armées.

M. Havet (J.-H.-G.), du 1er rég. à pied, au dépôt du parc d'artillerie du 3e corps d'armée, détaché dans un parc aux armées.

M. Alifa (L.-H.), du 52e rég., au dépôt du parc d'artillerie du 12e corps d'armée (détaché dans un parc aux armées).

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 8 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les élèves du centre d'instruction de Valréas ci-après désignés ont été nommés à titre temporaire :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 5 août 1918.)

M. Grenn (Yves-Marie), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Paulin (Roger), aspirant au dépôt du 7e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Landry (René-Arthur), sergent au dépôt du 23e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 8 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les élèves du centre d'instruction de Valréas, ci-après désignés ont été nommés à titre temporaire :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 5 août 1918.)

M. Fournier (Pierre-Eugène), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Chappelet (Edouard-Lucien), aspirant au dépôt du 5e rég. d'infanterie coloniale.— Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Fourtaux (Henri), aspirant au dépôt du 7e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Garrive (Jean-Alexandre), aspirant au dépôt du 24e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Vuillaume (Gustave-Charles), aspirant au dépôt du 8e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Bedrignans (Ernest-Baptiste), sergent au dépôt du 4e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépot du 6e rég.

M. Bodereau (Ernest-Elie), sergent au dépôt du 7e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Bourgon (Narcisse), sergent au dépôt du 4e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Delbet (Edouard-Ambroise), au dépôt du 8e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

M. Sacau (Dominique), en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Affecté au dépôt du 6e rég,

M. Trunde (Joseph), sergent au dépôt du 6e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Vigeant (Victor-Jean), au dépôt du 3e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au dépôt du 6e rég.

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision du 8 août 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire, ci- après, a été ratifiée, pour compter du 27 juillet 1918:

*Au grade de sous-lieutenant de réserve.*

M. Friboulet (Gustave-Paul-Auguste), aspirant du 23e rég. d'artillerie.

## INFANTERIE

Par décision ministérielle en date du 2 août 1918, prise en conformité de l'article 7 de la loi du 10 août 1917, et sur la demande du général commandant en chef, M. le lieutenant de réserve Tribillac (Lucien-Paul-Marius-Martial), classe 1904, du 214e rég. d'infanterie, commissaire rapporteur près le conseil de guerre de la 67e D. I., inapte définitivement à faire campagne, est maintenu jusqu'à nouvel ordre dans ses fonctions actuelles, où il est personnellement indispensable.

Par décision ministérielle en date du 7 août 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917 et sur la demande du général commissaire résident général de France au Maroc, M. le sous-lieutenant de réserve Revilliod, du bataillon des mobilisés de Rabat, contrôleur civil, chef des services municipaux de Rabat, est maintenu dans son poste actuel où il est personnellement indispensable.

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus provisoirement en dehors des unités combattantes.*

ZONE DES ARMÉES

Par décisions ministérielles en date du 9 août 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires du 8e rég. du génie dont les noms suivent :

Antoine (Lucien), classe 1911, sapeur, mécanicien de moteurs.

Boulay (André), classe 1903, sapeur, mécanicien électricien.

Bourdy (Georges), classe 1903, sapeur, charron.

Cognard (Georges), classe 1911, maître-ouvrier, horloger, mécanicien de la petite partie.

Coulombier (Gaston), classe 1909, sapeur, monteur électricien.

Latroye (Georges), classe 1909, sapeur, mécanicien électricien.

Millet (Louis), classe 1908, sapeur, tourneur sur métaux.

Nicolas (Robert), classe 1913, sapeur, ajusteur mécanicien.

Pontjean (Bon-Marie), classe 1911, sapeur électricien.

Rodier (Louis), classe 1909, sapeur, mécanicien électricien.

Villa (Jean), classe 1913, sapeur électricien.

Font partie du parc télégraphique d'un armée ; indispensables dans leur emploi, auquel ils ont dû être affectés, faute de spécialistes de classes plus anciennes, pour combler le déficit existant dans l'effectif réglementaire de cette formation.

ARMÉE D'ORIENT

Par décisions ministérielles en date du 8 août 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Le Canu (Henri-Jean-Victor), classe 1908, sapeur au 8e rég. du génie : mécanicien électricien, spécialisé dans la réparation des appareils, à la section de radiotélégraphie du parc télégraphique du C. A. A.

Villeneuve (Paul-Léopold), classe 1905, sapeur au 8e rég. du génie : mécanicien ajusteur, spécialisé dans la réparation des groupes électrogènes au parc télégraphique du C.A.A.

Indispensables dans leur emploi, où ils ne peuvent actuellement être remplacés faute de personnel spécialiste.

*Errata* au *Journal officiel :*

6 août 1918 : page 6812, 1re colonne, au lieu de : « Le Bibois (J.-M.), du 63e rég. », lire : « Le Bidois » ; au lieu de : « Dauchu (P.), du 117e rég. », lire : « Dauchy » ; au lieu de : « Falco (B.), du

81e rég. », lire : « Falco (R.) » ; 2e colonne, au lieu de : « Letocquoy (E.-V.), du 501e rég. », lire : « Lestoquoy » ; au lieu de : « Misailier (E.), du 5e rég. à pied », lire : « Missilier » ; au lieu de : « Viénat (P.-L.-G.), du 5e rég. », lire : « Vienot » ; 3e colonne, au lieu de : « Stéries (L.-F.-G.), du 116e rég. », lire : « Siéries » ; au lieu de : « Foméonne (G.), du 21e rég. », lire : « Fombonne ».

Page 6813, 1re colonne, au lieu de : « Reisch (R.), du 289e rég. », lire : « Heisch » ; 2e colonne, au lieu de : « Rouanet (L.-L.-M.), du 9e rég. », lire : « Rouanet (R.-L.-M.) » ; 3e colonne, au lieu de : « Teste de Sogey (P.-M.-E.), du 205e rég. », lire : « Teste de Sagey ».

Page 6814, 1re colonne, au lieu de : « Husson (L.-A.), du 111e rég. colonial », lire : « du 142e rég. colonial ».

Page 6816, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de : « Ganuyt », lire : « Canuyt » ; 2e colonne, 35e ligne (Chaufton), au lieu de : « 2e section d'infirmiers militaires », lire : « 22e section » ; 3e colonne, 31e ligne, au lieu de : « Sachet », lire : « Gachet ».

7 août 1918 : page 6826, 2e colonne, *in fine*, au lieu de : « M. Gay (H.), commis de trésorerie de 2e classe, nommé sous-lieutenant de réserve à titre temporaire (service aéronautique) », lire : « M. Gaye (H.).

Page 6828, 1re colonne, au lieu de : « Langrenon, du 14e rég. d'artillerie (aéro); Lasargue, du 236e rég. d'artillerie ; Hommel, du 308e rég. d'artillerie », lire : « Lancrenon, Lasfargue, Hommell » ; au lieu de : « Serot Almeras Latour, du 38e d'artillerie », lire : « 48e rég. d'artillerie » ; au lieu de : « David, du 2e rég. de campagne d'Afrique », lire : « 2e groupe de campagne d'Afrique » ; au lieu de : « Bompieyre, du 11e rég. d'artillerie », lire : « 301e rég. d'artillerie » ; au lieu de : « Bernheim, du 10e rég. de montagne », lire : « 10e de campagne ».

8 août 1918 : page 6866, 1re colonne, *erratum* concernant le lieutenant Goranflaux de la Giraudière, au lieu de : « A effectué de nombreux bombardements à faibte attitude », lire : « A effectué de nombreux bombardements à faible altitude ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### RAPPORT
#### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 8 août 1918.

Monsieur le Président,

En raison des circonstances, les dispositions du décret du 20 février 1914, portant réorganisation du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, n'ont pu être appliquées en ce qui concerne le recrutement des officiers d'administration et l'organisation de l'école qui doit former les candidats au grade d'officier d'administration de 3e classe.

Le recrutement exclusif par le choix s'étant imposé, un décret du 8 décembre 1916 avait prescrit qu'il ne serait fait, dans le grade d'officier d'administration de 2e classe, qu'une promotion pour deux vacances, chaque vacance ainsi laissée ouverte devant entraîner la nomination d'un commis de 4e classe en supplément.

La prolongation des hostilités rend le maintien de ces mesures difficilement justifiable : l'avancement des commis principaux et commis des diverses classes se trouve sensiblement retardé et les incomplets existants dans les cadres des officiers d'administration créent dans les services des difficultés sérieuses qui ne sauraient que s'aggraver.

Le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction, a pour but de remédier à cette situation. Tout en sauvegardant les intérêts des commis mobilisés aux armées et en réservant aux futurs élèves de l'école d'administration un aussi grand nombre de places que la réglementation en vigueur le prévoit ; son adoption permettra de maintenir ou complet les cadres d'officiers d'administration qui sont, dans les circonstances actuelles, à peine suffisants pour faire face aux exigences du service malgré le concours des officiers d'administration de réserve.

Les promotions d'officiers d'administration de 2e classe envisagées seront accompagnées de la suppression d'un nombre correspondant de commis de 4e classe ; elles n'en entraîneront pas moins une dépense supplémentaire qui exigera le vote préalable par le Parlement des crédits nécessaires.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Le Président de la République française,

Vu le premier décret du 20 février 1914 portant fixation des cadres et des soldes du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine ;

Vu le deuxième décret du 20 février 1914 portant réorganisation dudit personnel ;

Vu les décrets modificatifs des 25 avril et 20 août 1914, 22 février et 30 décembre 1915, 8 décembre 1916, 31 décembre 1917 et 25 mai 1918 ;

Décrète :

Art. 1er. — Jusqu'à la fin des hostilités, les vacances existantes ou qui se produiront dans les cadres des officiers d'administration de 2e classe donneront lieu à des nominations au choix sans examen probatoire, au vu du tableau d'avancement où pourront être inscrits, par les commissions normales de classement ou d'office :

1° Les commis principaux des trois classes et les commis de 1re classe âgés de quarante ans au moins et de cinquante ans au plus au 1er janvier de l'année d'inscription auxdits tableaux ;

2° Sans condition d'âge, les commis principaux et commis de toutes classes ayant précédemment subi le concours pour le grade d'agent de 2e classe et ayant obtenu à ce concours le minimum de 455 points indiqué par l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 août 1901 ;

3° Sans condition d'âge, les commis principaux et commis de toutes classes qui, mobilisés au cours de la guerre actuelle, auront acquis aux armées un grade d'officier, à titre définitif ou temporaire.

Restent valablement inscrits aux tableaux d'avancement pour le grade d'officier d'administration de 2e classe. les commis principaux et commis qui y figurent présentement, même s'ils ne réunissent pas les conditions prévues aux trois paragraphes ci-dessus, qui seront exigées des candidats à inscrire aux prochains tableaux.

Art. 2. — Dès la fin des hostilités, les promotions au grade d'officier d'administration de 2e classe seront provisoirement suspendues.

Toutes les vacances seront alors réservées aux élèves de l'école d'administration et comblées exclusivement par des nominations d'officiers d'administration de 3e classe, jusqu'à concurrence d'un chiffre qui sera déterminé, pour chaque branche du personnel administratif, en additionnant le nombre des vacances actuellement existantes dans le cadre des officiers d'administration de 2e classe, par suite de l'application du décret du 8 décembre 1916, et la moitié de celles qui se produiront jusqu'à la fin de la guerre.

Quand le chiffre de nominations d'officiers d'administration de 3e classe, ainsi calculé, aura été atteint, la première place vacante dans les cadres communs des officiers d'administration de 2e classe et de 3e classe sera attribuée au choix, après examen probatoire, dans les conditions de l'article 5 du deuxième décret du 20 février 1914 et les promotions se succéderont ensuite suivant les proportions et les régles fixées par ledit article 5.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret qui abroge l'article 14 (dispositions transitoires) du deuxième décret du 20 février 1914, les décrets des 22 février et 30 décembre 1915, 8 décembre 1916 et 31 décembre 1917.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Par décision ministérielle du 9 août 1918, rendue par application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 du décret du 4 mars 1912 et de la circulaire du 10 août 1916, les quartiers-maîtres timoniers dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef, ont été promus d'office au grade de second maître timonier : Dufeil (Alphonse-Joseph-François-Marie), Dinan 20048 ; Jaffrée (Hippolyte), 88919-2.

Par décision ministérielle du 10 août 1913, M. le médecin en chef de 2e classe Bourit (Joseph-Henri-Gaston), du port de Toulon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et, sur sa demande, pour compter du 1er septembre 1918, date à laquelle il sera rayé des contrôles de l'activité.

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918, M. le médecin principal Bastier (F.-E.), du port de Lorient, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sur sa demande pour compter du lendemain de la notification de cette décision, date à laquelle il sera rayé des contrôles de l'activité.

Par décret en date du 6 août 1918, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge) et nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, M. Petiteau (Antoine-Eugène), officier d'administration de 1re classe des services d'intendance et de santé.

Cet officier sera rayé des contrôles de l'activité et prendra rang dans la réserve le 11 août 1918, Il sera attaché au port de Lorient.

Par décret en date du 6 août 1918, ont été promus dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé, pour compter du 11 août 1918 :

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). M. Ayrault (Alexandre-Théodore), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Petiteau, retraité.

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Choix. (Décret du 8 décembre 1916.) M. Brunet (Yves-Marie), commis principal de 3e classe, en remplacement de M. Ayrault, promu.

M. l'officier d'administration de 2e classe Brunet sera maintenu en service à Toulon, en raison de son état de santé consécutif à une blessure de guerre. (Décision ministérielle du 19 mai 1918.)

Par décision ministérielle du 9 août 1918, ont été promus dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

(Pour compter du 11 août 1918.)

*A l'emploi de commis principal de 3e classe.*

(Choix.) M. Levesque (Eugène-Louis), commis de 1re classe, en remplacement de M. Brunet, promu officier d'administration de 2e classe.

*A l'emploi de commis de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). M. Pierre (Adolphe-Eugène), commis de 2e classe, en remplacement de M. Levesque, promu.

*A l'emploi de commis de 2e classe.*

3e tour (choix)) M. Rouanet (Dauphin), commis de 3e classe, en remplacement de M. Pierre, promu.

*A l'emploi de commis de 3e classe.*

M. Salètes (Pierre), commis de 4e classe, en remplacement de M. , promu.

(Pour compter du 20 août 1918.)

*A l'emploi de commis principal de 1re classe.*

(Ancienneté.) M. Rio (Edouard-Marie), commis principal de 2e classe, en remplacement de M. Pichon, retraité.

*A l'emploi de commis principal de 2e classe.*

(Ancienneté.) M. Gravier (Ferdinand-Lucien), commis principal de 3e classe, en remplacement de M. Rio, promu.

*A l'emploi de commis principal de 3e classe.*

(Ancienneté.) M. Gourmelen (Vincent), commis de 1re classe, en remplacement de M. Gravier, promu.

*A l'emploi de commis de 1re classe.*

2e tour (ancienneté). M. Renouard (Jean-Marie-Auguste), commis de 2e classe, en remplacement de M. Gourmelen, promu.

*A l'emploi de commis de 2e classe.*

1er tour (ancienneté). M. Martin (Elie-Gabriel), commis de 3e classe, en remplacement de M. Renouard, promu.

*A l'emploi de commis de 3e classe.*

M. Rancurel (Louis), commis de 4e classe, en remplacement de M. Martin, promu.

---

Par décret en date du 8 août 1918 a été promu dans le personnel technique d'exécution des directions de travaux (service des constructions navales):

SECTION DES TRAVAUX

*Au grade d'officier de 3e classe des directions de travaux.*

A Toulon.

(Choix.) M. Hugo (Joseph-Jean Baptiste), agent technique principal de 3e classe, en remplacement de M. Hochedé, officier de 2e classe, retraité le 1er mars 1918.

---

Par décret du 8 août 1918, M. Hyvernaud (Mathieu-Amédée), officier de 3e classe des directions de travaux à la fonderie de Ruelle, a été promu au grade d'officier de 2e classe pour compter du 1er août 1918, date à laquelle il a accompli deux ans dans son grade (application de l'article 2 du décret du 20 février 1914).

---

Le ministre de la marine,

A MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre.

Paris, le 9 août 1918,

L'armement des unités de patrouilles maritimes exige des timoniers de tous grades et des quartiers-maîtres mécaniciens que le disponible actuel des ports ne permet pas de fournir intégralement.

Dans le but d'augmenter ce disponible, j'ai l'honneur de vous prier de faire examiner d'urgence :

1°. — Les emplois actuellement occupés par des gradés ou matelots timoniers qui pourraient être attribués à des gradés ou matelots d'autres spécialités :

2° Les emplois actuellement occupés par des quartiers-maîtres mécaniciens qui devraient ou pourraient être attribués à des matelots de la même spécialité.

Vous approuverez les mutations qui vous seront proposées dans l'ordre d'idées exposé ci-dessus ; les demandes de personnel de remplacement seront adressées télégraphiquement au commandant du dépôt du port le plus proche, qui devra y faire donner satisfaction dans le plus bref délai possible ou s'adressera au département pour faire désigner le personnel que son service ne pourrait fournir.

Il demeure entendu que le remplacement des gradés en excédent par suite de promotion, notamment celui des quartiers-maîtres mécaniciens, devra être effectué sans délai.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 9 août 1918 : page 7014, 2e colonne, au lieu de : « Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme », lire : « Ces nominations comportent ».

*Errata* au *Journal officiel* du 10 août 1918 : liste au 1er juillet 1918 des demandes de réintégration et de réaffectation (personnel des comptables des matières) :

Page 7048, dernière ligne, dernière colonne, au lieu de : « 1er juillet 1912 », lire : « 1er juillet 1918 ».

Page 7049, 1re ligne, 1re colonne, au lieu de : « Lalbert (A.) », lire : « Labbat (A.) » ; 3e ligne, dernière colonne, au lieu de : « 1er janvier 1914 (*a*) », lire : « 1er juillet 1918 » ; 4e ligne, dernière colonne, au lieu de : « 1er juillet 1914 (*a*) », lire : « 1er janvier 1914 (*a*) » ; 5e ligne, dernière colonne, au lieu de : « 1er juillet 1914 », lire : « 1er juillet 1914 (*a*) ; 7e ligne, dernière colonne, au lieu de : « 1er juillet 1915 (*a*) », lire : « 1er juillet 1914 » ; 8e ligne, dernière colonne, au lieu de : « 1er juillet 1916 », lire : « 1er juillet 1915 (*a*) » ; 9e ligne, dernière colonne, au lieu de : « 1er janvier 1918 (*a*) », lire : 1er janvier 1916 » ; 10e ligne, dernière colonne, au lieu de : « 1er juillet 1918 », lire : « 1er janvier 1918 (*a*) ».

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 14 février 1891, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Finistère, des chemins de fer d'intérêt local de Brest à Ploudalmézeau, de Brest à Lannilis, de Landerneau à Lesneven et à Plounéour-Trez et de Douarnenez à Audierne concédés par le département du Finistère à MM. Joly, Beldant frères et Baërt fils ;

Vu le décret du 28 octobre 1896 qui a approuvé la substitution à MM. Joly, Beldant frères et Baërt fils, de la compagnie des chemins de fer départementaux du Finistère, comme concessionnaire des chemins de fer d'intérêt local susmentionnés ;

Vu, avec les actes y annexés, les lois des 5 avril 1898, 14 janvier 1899, 12 avril 1900, 12 juillet 1901 et 20 juin 1904, qui ont déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Finistère, des chemins de fer d'intérêt local de Ploudalmézeau à Portsall, de Lannilis à L'Aberwrach, de Quimperlé à Pont-Aven, de Plounéour-Trez à Brignogan, de Plabennec à Lesneven, de Plouider à Plouescat, de Plouescat à Saint-Pol-de-Léon, de Pont-Aven à Concarneau et de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé, lesdits chemins de fer concédés par le département du Finistère à la compagnie des chemins de fer départementaux du Finistère ;

Vu la délibération du conseil général du Finistère, en date du 24 avril 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 24 juin 1918 ;

Vu l'avenant passé, le 27 juin 1918, entre le préfet du Finistère, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer départementaux du Finistère, pour régler les conditions de l'allocation, au personnel de la compagnie, de suppléments de salaire et d'indemnités pour cherté de vie et pour charges de famille, et pour autoriser une majoration temporaire des tarifs en vigueur sur le réseau de chemins de fer d'intérêt local concédé à la dite compagnie ;

Vu la lettre du préfet du Finistère, en date du 1er juillet 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 9 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum ;

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant aux conventions annexées aux lois ci-dessus visées, ledit avenant intervenu le 27 juin 1918, entre le préfet du Finistère, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer départementaux du Finistère, pour régler les conditions de l'allocation, au personnel de la compagnie, de suppléments de salaire et d'indemnités pour cherté de vie et pour charges de famille, et pour autoriser, pendant la durée de la guerre, augmentée d'une période d'une année, une majoration temporaire des tarifs en vigueur sur le réseau de chemins de fer d'intérêt local concédé à ladite compagnie.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ

Par le président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

AUX CONVENTIONS DES LIGNES CI-APRÈS DÉSIGNÉES :

1° Les lignes concédées par la loi du 14 février 1891 (convention du 30 novembre 1889);

2° Les prolongements de Ploudalmézeau à Portsall et de Lannilis à L'Aberwrach qui ont fait l'objet d'une convention spéciale signée le 1er octobre 1897 par les parties;

3° La ligne de Quimperlé à Pont-Aven qui a fait l'objet de la convention du 3 avril 1898 ;

4° Le prolongement de Plounéour-Trez à Brignogan, qui a fait l'objet de la convention du 20 mai 1899 ;

5° Les lignes de Plabennec à Lesneven et de Plouider à Plouescat, qui ont fait l'objet de la convention du 15 janvier 1901 ;

6° La ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé, qui a fait l'objet de la convention du 3 mai 1902 ;

7° La ligne de Pont-Aven à Concarneau, qui a fait l'objet de la convention du 3 mai 1902 ;

8° La ligne de Plouescat à Saint-Pol-de-Léon, qui a fait l'objet de la convention du 3 mai 1902.

Entre les soussignés :

M. Pierre Genebrier, préfet du Finistère, agissant au nom du département en vertu de la loi du 10 août 1871, de la loi du 31 juillet 1913 et de la délibération du conseil général du 24 avril 1918,

d'une part ;

Et M. Baërt (François), président du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer départementaux du Finistère, agissant au nom de cette compagnie en vertu d'une délibération du conseil d'administratipn du 16 janvier 1918,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie des chemins de fer départementaux du Finistère s'engage à accorder à son personnel les allocations et avantages ci-après :

1° Avec effet rétroactif du 1er juillet 1917 et jusqu'au 1er mars 1918.

Indemnité de vie chère journalière de 75 centimes pour les employés hommes, de 60 centimes pour les femmes employées de façon permanente et de 40 centimes pour les femmes employées à un service discontinu.

Relèvement de salaire mensuel de 30 fr., 20 fr, et 10 fr. pour les trois catégories d'agents ainsi définis.

Indemnité familiale de 60 fr. par an et par enfant au-dessous de seize ans quelqu'en soit le nombre.

2° Avec effet rétroactif du 1er mars 1918.

Relèvement du taux de l'indemnité de vie chère journalière ci-dessus mentionnée à :

1 fr. 75 pour les agents hommes,

1 fr, 50 pour les femmes employées de bureau,

1 fr. pour les receveuses.

Sans modification de l'indemnité familiale.

Art. 2. — En compensation de la charge ainsi assumée par la compagnie, le département déclare lui abandonner, dans les conditions et limites ci-après définies, par le jeu du compte de compensation prévu à l'article 4, la part que lui attribue la formule d'exploitation en vigueur sur les recettes supplémentaires procurées, d'une part, par le relèvement des tarifs accessoires approuvé par le préfet du Finistère, le 17 août 1917, et, d'autre part, par le relèvement des tarifs généraux prévu à l'article 3 ci-après.

La compagnie en acceptant actuellement les conditions stipulées au présent avenant déclare toutefois que cette acceptation n'épuise pas son droit, qu'elle se réserve formellement de faire valoir, à réclamer soit une indemnité, soit la revision de la formule d'exploitation à dater de l'année 1914, estimant que la situation économique créée par la guerre a comporté un bouleversement complet des conditions dans lesquelles s'effectue l'exploitation du réseau et a rendu inapplicable ladite formule d'exploitation.

Art. 3. — A partir du huitième jour qui suivra la publication au *Journal officiel* du décret approuvant le présent avenant, tous les tarifs de transports des voyageurs et des marchandises seront relevés de 25 p. 100. Le tarif des frais accessoires continuera à être fixé dans les conditions prévues à l'article 50 du cahier des charges.

Art. 4. — A partir de l'approbation du présent avenant, il sera tenu, par les soins de la compagnie et sous le contrôle du service du contrôle, un compte de compensation établi dans les conditions ci-après :

En crédit seront inscrites, à ce compte, les recettes affranchies de tout prélèvement par le département, procurées par les relèvements de tarifs (généraux et accessoires) depuis la date de l'application des tarifs relevés.

En débit, seront inscrites : 1° Les dépenses résultant pour la compagnie du payement à son personnel des allocations de vie chère et familiales depuis le 1er juillet 1917, suivant les régimes successifs indiqués à l'article 1er du présent avenant à l'exclusion des améliorations de salaire mentionnées à cet article.

2° Les dépenses de consommation de charbon du réseau, depuis le 1er juillet 1917, correspondant à l'excès du prix des briquettes prises à quai, à Brest, pour chaque livraison faite à la compagnie sur le prix limite de 100 fr. la tonne.

3° Eventuellement le déficit d'exploitation résultant pour la compagnie de l'application de la formule d'exploitation, c'est-à-dire la différence éventuelle entre les dépenses réelles d'exploitation et les frais contractuels d'exploitation déterminés par la formule.

A l'expiration de chaque année, le compte de compensation sera arrêté.

L'excès éventuel de recettes sur les dépenses sera reporté en crédit du compte de l'année suivante ; l'excès éventuel inverse sera reporté en débit du compte de l'année suivante.

A la clôture définitive du compte, qui aura lieu à l'expiration de la période de validité du présent avenant, l'excès éventuel des recettes restera acquis au département, l'excès éventuel inverse restera à la charge de la compagnie.

Art. 5. — Jusqu'à la fin de la période de validité du présent avenant, les comptes annuels d'exploitation du réseau, présentés en vue de la fixation de la subvention de l'Etat, ne comprendront aucun des éléments de recettes ou de dépenses intervenant dans le compte de compensation. Si, lors de l'arrêt annuel ou de la clôture définitive de ce compte de compensation, il ressort un reliquat de recettes récupéré par le département, il sera fait état de ce bénéfice pour le calcul de la subvention de l'Etat.

Art. 6. — Le présent avenant n'est valable que pour la durée maxima d'application de la loi du 30 novembre 1916.

Art. 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, tels qu'ils sont réglés par l'article 10 de la loi du 31 juillet 1913 seront à la charge de la compagnie.

Fait en double à Quimper, le 27 juin 1918.

*Le Préfet,*
Signé : GENEBRIER.

*Le Président du Conseil d'administration,*
Signé : BAERT.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 24 juillet 1903, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Landes, d'un chemin de fer d'intérêt local de Luxey à Mont-de-Marsan (gare du Midi) et autorisé le département à pourvoir à l'execution de la ligne, conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 10 juillet 1902. entre le préfet des Landes, au nom du département, et M. Ortal, pour la concession de l'entreprise ; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 17 novembre 1906, qui a approuvé la substitution à M. Ortal de la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Luxey à Mont-de-Marsan, comme concessionnaire dudit chemin de fer ;

Vu le décret du 5 septembre 1917, qui a approuvé une convention passée, le 27 juin 1917, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Luxey à Mont-de-Marsan, pour la majoration temporaire des tarifs et la modification de la convention de concession dudit chemin de fer ; ensemble ladite convention ;

Vu la délibération du conseil général des Landes, en date du 22 avril 1918, et celle de la commission départementale, en date du 18 juin 1918 ;

Vu les rapports du service du contrôle, en date des 12 et 25 juin 1918 ;

Vu l'avenant à la convention sus mentionnée du 10 juillet 1902, passé le 24 juin 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Luxey à Mont-de-Marsan, pour régler les conditions de l'allocation d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel de la compagnie, autoriser une nouvelle majoration temporaire des tarifs en vigueur sur ledit chemin de fer et modifier l'article 8 de la convention susmentionnée du 10 juillet 1902 ;

Vu la lettre du préfet des Landes, en date du 28 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'inérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrés d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum.

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 10 juillet 1902, annexée à la loi ci-dessus visée du 24 juillet 1903, ledit avenant passé, le 24 juin 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Luxey à Mont-de-Marsan, pour régler les conditions de l'allocation d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel de la compagnie, autoriser, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, une nouvelle majoration des tarifs en vigueur sur ledit chemin de fer et modifier l'article 8 de la convention susmentionnée du 10 juillet 1902.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

## 2e AVENANT
### A LA CONVENTION DE CONCESSION

L'an 1918 et le 24 juin.

Entre les soussignés :

M. Bourienne, préfet du département, agissant au nom dudit département, en vertu de la délibération de la commission départementale, en date du 18 juin 1918, prise en exécution de la délégation du conseil général du 22 avril 1918, sous réserve de l'approbation par l'Etat,

D'une part ;

Et la compagnie du chemin de fer de Luxey à Mont-de-Marsan, représentée par M. P. Ortal, président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de la société, 6, rue Boudet, à Bordeaux, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 21 juin 1918.

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Un avenant du 27 juin 1917, approuvé par décret du 5 septembre 1917, a autorisé la compagnie à majorer de 15 p. 100 tous les tarifs applicables sur son réseau, y compris les frais accessoires. Cette majoration est portée à 25 p. 100.

Art. 2. — A partir du premier du mois qui suivra l'approbation du présent avenant, la compagnie servira à son personnel les allocations

annuelles de cherté de vie indiquées ci-après :

1° Allocation A. — Cette allocation sera calculée, pour tout employé ou ouvrier dont le traitement ou le salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, à raison de :

30 p. 100 de la partie du salaire qui n'excède pas 1,200 fr. ;

15 p. 100 de la partie comprise entre 1,200 et 1,800 fr. ;

10 p. 100 de la partie comprise entre 1,800 et 3,600 fr.

Avec minimum de 600 fr. par an, pour les hommes majeurs; 360 fr. pour les femmes veuves, divorcées ou séparées; 180 fr. pour les autres femmes majeures.

2° Allocation B. — Les employés ou ouvriers ayant un ou plusieurs enfants de moins de seize ans recevront :

50 fr. par an pour le premier enfant;

100 fr. par an pour le deuxième et le troisième;

200 fr. par an pour chacun des suivants.

Les allocations A et B s'ajouteront l'une à l'autre; elles seront payées au prorata du nombre des journées de travail effectif.

Art. 3. — L'application des formules d'exploitation prévues à l'article 8 de la convention de concession est suspendue.

La compagnie sera autorisée à porter en compte les dépenses qu'elle aura réellement effectuées.

Si les recettes sont supérieures aux dépenses réelles, l'excédent sera partagé par moitié entre le département et la compagnie.

Si les dépenses sont supérieures aux recettes, le département remboursera à la compagnie la moitié des insuffisances sans que la somme à laquelle il sera tenu de ce chef puisse être supérieure à 5,000 fr. pour une année quelconque, le déficit d'une année ne pouvant être reporté sur une autre.

La seconde moitié des insuffisances sera portée à un compte d'attente jusqu'au moment où elles pourront être remboursées au concessionnaire sur les bénéfices des années suivantes.

Toutefois, si la part de recettes revenant au département représentait plus de 4,25 p. 100 du montant des dépenses de premier établissement, y compris les intérêts pendant la période de construction, l'excédent serait partagé par moitié entre le département et la compagnie.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent seront applicables au règlement des comptes d'exploitation de l'exercice 1917 et des exercices suivants.

Art. 5. — Le présent avenant aura une durée supérieure d'un an à celle des hostilités.

Art. 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement, calculés conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la compagnie.

Fait double à Mont-de-Marsan, les mêmes mois et an que dessus.

Lu et approuvé : Signé : BOURIENNE.

Lu et approuvé : Signé : ORTAL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu la loi du 24 juillet 1906, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Landes, d'un chemin de fer d'intérêt local de Roquefort à Lencouacq-Jouretz, concédé par le département à M. Ernest Ader ; ensemble la convention, la série de prix et le cahier des charges y annexés.

Vu le décret du 5 juillet 1907, qui a approuvé la substitution à M. Ernest Ader de la compagnie des chemins de fer économiques forestiers des Landes, comme concessionnaire dudit chemin de fer ;

Vu la délibération du conseil général des Landes, en date du 22 avril 1918, et celle de la commission départementale, en date du 18 juin 1918 ;

Vu les rapports du service du contrôle, en date des 12 juin et 6 juillet 1918 ;

Vu l'avenant passé le 5 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer économiques forestiers des Landes, pour l'allocation d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel de la compagnie, la modification du régime de la concession du chemin de fer d'intérêt local de Roquefort à Lencouacq-Jouretz et la majoration temporaire des tarifs en vigueur sur ladite ligne ;

Vu la lettre du préfet des Landes, en date du 10 juillet 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 16 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention de concession annexée à la loi ci-dessus visée du 24 juillet 1906, ledit avenant passé, le 5 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer économiques forestiers des Landes, pour l'allocation d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel de la compagnie, la modification de l'article 6 de la convention susmentionnée et la majoration, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, des tarifs en vigueur sur le chemin de fer d'intérêt local de Roquefort à Lencouacq-Jourets.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DE CONCESSION

Entre les soussignés :

M. Bourienne, préfet des Landes, agissant au nom et pour le compte dudit département, en vertu de la loi du 10 août 1871, de la loi du 31 juillet 1913 et de la délibération de la commission départementale du 18 juin 1918, statuant en vertu d'une délégation du conseil général du 22 avril 1918,

D'une part;

Et la société anonyme des chemins de fer économiques et forestiers des Landes, représentée par M. Sarrade, président du conseil d'administration, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du 4 avril 1918, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A raison de l'état économique créé par l'état de guerre actuel, et de l'augmentation anormale des prix des matériaux et de l'amélioration de la situation du personnel, la société des chemins de fer économiques forestiers des Landes est autorisée à majorer de 25 p. 100 tous les tarifs en vigueur sur la ligne de Roquefort à Lencouacq-Jourets, dont elle est concessionnaire. La majoration s'appliquo aux prix de transport et aux frais accessoires actuellement en vigueur sur le réseau, et à ceux qui pourraient leur être substitués dans les formes réglementaires au cours de la durée de la présente convention.

Art. 2. — Dans le cas où l'application de la formule d'exploitation prévue à l'article 6 de la convention de concession aurait pour résultat de mettre à la charge de la société une partie de la dépense d'exploitation, il ne sera pas tenu compte des conditions imposées par ledit article 6 et la dépense totale d'exploitation sera admise en compte.

Art. 3. — Moyennant ces modifications, la société s'engage à allouer à son personnel des allocations de cherté de vie calculées de la façon suivante :

A) Pour tout ouvrier ou employé dont le salaire ou le traitement n'excède pas 3,600 fr. par an, à raison de :

30 p. 100 de la partie de son salaire ou traitement qui n'excède pas 1,200 fr.

15 p. 100 de la partie comprise entre 1,200 et 1,800 fr. inclus.

10 p. 100 sur le reste du salaire.

Etant entendu que le minimum de cette allocation est fixé à 600 fr. par an pour les hommes majeurs, à 360 fr. par an pour les femmes veuves, divorcées ou séparées, et à 180 fr. pour les autres femmes majeures.

B. — Pour tous les employés et ouvriers dont le traitement ou le salaire n'excède pas 6,000 fr., et qui ont un ou plusieurs enfants de moins de seize ans, à raison de :

50 fr. par an pour le premier enfant.

100 fr. par an pour le deuxième et le troisième.

200 fr. par an pour chacun des suivants.

Cette allocation est attribuée exclusivement aux chefs de famille.

Les deux allocations définies aux paragraphes A et B seront payables mensuellement. Elles s'ajouteront l'une à l'autre et ne seront pas soumises au versement pour la retraite.

Art. 4. — La présente convention s'appliquera au règlement des comptes de l'exercice 1917 et des exercices suivants. Sa durée sera celle des hostilités augmentée d'une période d'une année.

Fait en double, à Mont-de-Marsan, le 5 juillet 1918.

*Le préfet,*
Signé : BOURIENNE.

*Le président du conseil d'administration,*
Signé : SARRADE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 26 juin 1907, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Saône, du Doubs et des Vosges, des lignes de chemins de fer d'intérêt local de Vesoul à Molay, de Vesoul à Luxeuil, avec embranchement d'Equevilley à Vauvillers, de Vesoul à Saint-Georges (Athesans), de Vesoul à Besançon, avec embranchement de Grandvelle à Frétigney et du Haut-du-Them au Thillot, concédées ou rétrocédées par le département de la Haute-Saône à la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ; ensemble les actes annexés à ladite loi, notamment la convention passée, le 10 avril 1907, entre les préfets de la Haute-Saône et du Doubs, au nom de leurs départements, pour la concession, par le second au premier, de la partie de la ligne de Vesoul à Cussey et à Besançon située dans le département du Doubs; et le traité, passé, le 10 avril 1907, entre le préfet de la Haute-Saône, au nom du département, et la com-

pagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour la rétrocession de cette partie de ligne à ladite compagnie;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 10 août 1917, qui a approuvé une majoration temporaire des tarifs des frais accessoires sur la partie du réseau de la compagnie générale des chemins de fer vicinaux située dans les départements de la Haute-Saône et des Vosges;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 29 décembre 1917, qui a approuvé l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel et une majoration temporaire des tarifs des frais accessoires sur la section du chemin de fer d'intérêt local de Vesoul à Besançon comprise dans le département du Doubs;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 6 mars 1918 qui a approuvé l'allocation d'indemnités de charges de famille au personnel et une nouvelle majoration temporaire des tarifs des frais accessoires sur la partie du réseau de la compagnie générale des chemins de fer vicinaux située dans les départements de la Haute-Saône et des Vosges;

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Saône, en date du 24 septembre 1917, et celle de la commission départementale, en date du 29 novembre 1917;

Vu la délibération du conseil général du Doubs, en date du 22 avril 1918, et celle de la commission départementale, en date du 28 mai 1918;

Vu, avec le tableau y annexé, l'avenant au traité de concession du 10 avril 1907, passé le 31 mai 1918, entre le préfet de la Haute-Saône, au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions de l'allocation d'indemnités pour charges de famille au personnel de la compagnie attaché à l'exploitation de la section du chemin de fer d'intérêt local de Vesoul à Besançon comprise dans le département du Doubs et pour autoriser une nouvelle majoration temporaire des tarifs des frais accessoires en vigueur sur ladite section de chemin de fer;

Vu les rapports du service du contrôle, en date des 31 décembre 1917 et 15 juin 1918;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Saône, en date du 20 juin 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 2 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé, avec le tableau y annexé, l'avenant au traité de concession du 10 avril 1907, passé le 31 mai 1918, entre le préfet de la Haute-Saône, au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions de l'allocation d'indemnités pour charges de famille au personnel de la compagnie attaché à l'exploitation de la section du chemin de fer d'intérêt local de Vesoul à Besançon comprise dans le département du Doubs et pour autoriser pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année une nouvelle majoration temporaire des tarifs de frais accessoires en vigueur sur ladite section de chemin de fer.

Ledit avenant et son annexe resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

## AVENANT

### AU TRAITÉ DE CONCESSION DU 10 AVRIL 1907

Entre : M. Lamy-Boisroziers, préfet de la Haute-Saône, agissant au nom de ce département, en vertu de la délibération du conseil général de la Haute-Saône, en date du 24 septembre 1917 et de la commission départementale, en date du 29 novembre 1917, et en conséquence du droit que ce département tient de la convention du 10 avril 1907 passée entre les départements de la Haute-Saône et du Doubs et des délibérations du conseil général et de la commission départementale du Doubs en date respectivement des 22 avril et 28 mai 1918;

D'une part;

Et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, représentée par M. Alfred de Wandre, administrateur directeur, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 9 octobre 1917,

D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir du 6 septembre 1917 et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, la compagnie générale des chemins de fer vicinaux accordera dans les conditions et limites fixées ci-après, des allocations spéciales aux employés et ouvriers chefs de famille, titularisés ou auxiliaires, temporaires ou permanents et sans condition de durée de service, attachés à la partie de la ligne de Vesoul à Besançon située sur le territoire du département du Doubs, à l'exclusion des agents qui ne donnent qu'une partie minime de leur temps au service de la compagnie ou pour lesquels la fonction à la compagnie n'est que l'accessoire de la profession.

Art. 2. — Les allocations seront les suivantes :

Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 5.000 fr. par an et qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de seize ans :

100 fr. pour chacun des deux premiers enfants;

200 fr. par enfant en sus du second;

Ces allocations seront attribuées aux chefs de famille, hommes ou femmes, employés ou ouvriers de la compagnie, et aux femmes employées de la même compagnie dont les maris ne font pas partie de son personnel, mais seulement dans le cas où ces derniers n'occupent pas de fonctions publiques rétribuées par l'Etat ou le département, ou un emploi dans une administration faisant bénéficier ses employés d'une allocation familiale.

Ces allocations seront payables mensuellement. Elles ne seront pas soumises aux retenues pour la caisse des retraites.

Elles seront d'ailleurs accordées seulement aux employés et ouvriers en fonction à la date du décret qui approuvera le présent avenant.

Tout agent ayant un traitement ou salaire supérieur à 5,000 fr. par an, recevra, s'il y a lieu, une allocation complémentaire calculée de telle sorte qu'il touche au moins autant qu'un agent au traitement de 5,000 fr. ayant les mêmes charges de famille.

Art. 3. — La moitié du supplément de dépenses résultant des allocations accordées en exécution du présent avenant, sera inscrite au débit du compte spécial ouvert en vertu de l'article 2 de l'avenant du 31 mai 1917 approuvé par décret du 10 août 1917.

L'autre moitié s'ajoutera aux dépenses réelles de l'exploitation.

Art. 4. — La compagnie est autorisée à relever le tarif de ses frais accessoires conformément au tableau joint au présent avenant.

Le produit de ce relèvement ne sera pas compris dans les recettes pour l'application de la formule d'exploitation et pour la détermination de la part des recettes à revenir au département.

Art. 5. — Le produit du relèvement des frais accessoires dont il est question à l'article précédent sera intégralement porté au crédit du compte spécial.

Art. 6. — L'excédent ou le déficit du compte spécial, s'il s'en trouve lors de sa clôture, sera porté au crédit ou au débit du compte des insuffisances d'exploitation à récupérer sur les exercices ultérieurs.

Art. 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportées par la société concessionnaire,

Fait double à Vesoul, le 31 mai 1918.

Pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux :

*L'administrateur directeur,*

Signé : DE WANDRE.

Pour le département de la Haute-Saône :

*Le préfet,*

Signé : L. BOISROZIERS.

---

## MODIFICATIONS DES FRAIS ACCESSOIRES

### 1° Tarifs grande vitesse.

CHAPITRE II. — BAGAGES, ARTICLES DE MESSAGERIES, MARCHANDISES, DENRÉES, LAIT, CHIENS, FINANCES, VALEURS, OBJETS D'ART

*Section 2. — Frais accessoires.*

Art. 23. — Enregistrement. Il est perçu pour l'enregistrement des bagages, articles de messageries, marchandises, denrées, lait, chiens, finances, valeurs, objets d'art;

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Toutefois, le droit fixe ancien de 10 centimes par expédition, continuera à être appliqué pour l'enregistrement des bagages, tant que la surtaxe de 10 centimes, fixée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1915, n'aura pas été supprimée.

Art. 24. — Manutention. Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des bagages, articles de messageries, marchandises, denrées et lait :

Un droit de 2 fr. 55 par tonne.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr.

Sont exempts de tout droit de manutention :

1° Les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

2° Les articles taxés à la valeur;

3° Les chiens.

CHAPITRE III. — VOITURES, POMPES FUNÈBRES, ANIMAUX

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 37. — Enregistrement. Il est perçu pour l'enregistrement des voitures, des cercueils et des animaux :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 38. — Manutention. Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des voitures, des cercueils et des animaux, les droits ci-après :

Voitures, 3 fr. 40 par pièce;

Cercueils, 3 fr. 40 par pièce;

**Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, ânes, poulains, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires, 1 fr. 70 par tête ;**

**Veaux, porcs et chevreuils, 68 centimes par tête ;**

**Moutons, brebis, agneaux et chèvres, 34 centimes par tête.**

**2° Tarifs petite vitesse.**

CHAPITRE 1er. — MARCHANDISES

*Section 3. — Frais accessoires.*

Art. 12. — Enregistrement. Il est perçu pour l'enregistrement des marchandises :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 13. — Manutention. Il est perçu, pour la manutention des marchandises de toute nature, les droits suivants :

2 fr. 55 par tonne, pour les marchandises transportées sans condition de tonnage ;

1 fr. 70 par tonne pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus ou par wagon complet, quel que soit le tarif appliqué, sauf stipulation contraire dans les tarifs spéciaux dûment homologués.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr.

Ces droits se décomposent ainsi :

Pour les marchandises transportées sans condition de tonnage :

1° Frais de chargement au départ, 68 centimes ;

2° Frais de déchargement à l'arrivée, 68 centimes ;

3° Frais de gare au départ, 595 millimes ;

4° Frais de gare à l'arrivée, 595 millimes.

Prix par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr.

Pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus, ou par wagon complet :

1° Frais de chargement au départ, 51 centimes ;

2° Frais de déchargement à l'arrivée, 51 centimes ;

3° Frais de gare au départ, 34 centimes ;

4° Frais de gare à l'arrivée, 34 centimes.

Prix par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr.

Les droits de manutention. ci-dessus fixés, sont appliqués quel que soit le mode employé pour le chargement et le déchargement (main-d'homme, grue, couloir, plateau, bascule, etc.).

Pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus, ou par wagon complet. et lorsque le chargement et le déchargemenl de ces marchandises sont laissés, par les tarifs, aux soins des expéditeurs et des destinataires, il est déduit des frais de manutention :

51 centimes par tonne pour chaque opération de chargement et de déchargement.

Les droits de gare sont dus dans tous les cas.

Ces droits sont perçus pour les marchandises en provenance ou à destination des embranchements particuliers, savoir :

34 centimes à la première gare de départ situés sur la ligne principale ou *vice versa* ;

34 centimes à la gare destinataire ou *vice versa*.

Sont exemptes de tout droit de chargement, de déchargement et de gare, les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

Art. 15. — Transmission et transbordement. Il est perçu aux gares de jonction d'un chemin de fer avec un autre chemin de fer concédé à une compagnie différente et avec lequel l'échange du matériel est possible :

1° Un droit de gare de 34 centimes par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr. à revenir à la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

2° Un droit de gare à revenir à l'autre compagnie, tel qu'il résulte de ses tarifs approuvés.

Ce droit n'est pas dû aux points de jonction des embranchements particuliers.

Il est perçu aux gares de jonction avec un chemin de fer avec lequel l'échange du matériel est impossible, pour les marchandises transitant d'un réseau sur l'autre, les droits suivants, applicables par fraction indivisible de 10 kilogr. :

34 centimes de frais de gare pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

51 centimes de frais de transbordement, à partager entre les compagnies en contact, conformément à leurs accords ;

Les frais de gare de la compagnie correspondante, tels qu'ils résultent de ses tarifs approuvés.

A moins de dispositions contraires dans les actes de concessions, il n'est perçu aucun droit de transbordement aux points de jonction de lignes entre lesquelles l'échange du matériel est impossible, lorsque ces lignes sont exploitées par une même compagnie ou un même concessionnaire.

Sont exemptes de tous frais de transmission ou de transbordement, les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

Aux droits de transmission et de transbordement fixés au présent article, il n'est rien ajouté pour les frais de manutention prévus à l'article 13 qui ne peuvent entrer en compte qu'une seule fois, savoir : les frais de chargement et de gare pour les opérations effectuées à l'expédition primitive ; les frais de déchargement et de gare pour les opérations effectuées à l'arrivée définitive.

CHAPITRE 2. — VOITURES, ANIMAUX

*Section 2. — Frais accessoires.*

Art. 27. — Enregistrement. Il est perçu pour l'enregistrement des voitures et des animaux :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 28. — Manutention. Il est perçu pour la manutention des voitures et des animaux, les droits ci-après :

Voiture, 3 fr. 40 par pièce ;

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, ânes, poulains, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires, 1 fr. 70 par tête.

Veaux, porcs et chevreuils, 68 centimes par tête.

Moutons, agneaux, brebis et chèvres, 34 centimes par tête.

Ces droits se décomposent ainsi :

Voitures :

Frais de chargement au départ, 1 fr. 70 par pièce,

Frais de déchargement à l'arrivée, 1 fr. 70 par pièce.

Bœufs, vaches, etc. :

Frais de chargement au départ, 85 centimes par tête.

Frais de déchargement à l'arrivée, 85 centimes par tête.

Veaux, porcs et chevreuils :

Frais de chargement au départ, 34 centimes par tête.

Frais de déchargement à l'arrivée, 34 centimes par tête.

Moutons, brebis, etc... :

Frais de chargement au départ, 17 centimes par tête ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 17 centimes par tête.

Le chargement et le déchargement des animaux dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales, sont effectuées par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires. Il n'est rien perçu pour cette double opération.

Les voitures et les animaux ne sont soumis à aucun droit de gare.

CHAPITRE III. — MATÉRIEL ROULANT

*Section 2. — Frais accessoires.*

Art. 33. — Enregistrement. Il est perçu pour l'enregistrement du matériel roulant :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie,

CHAPITRE IV. — CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET STATIONNEMENT DES WAGONS DONT LA MANUTENTION EST FAITE PAR LES PARTICULIERS.

Art. 38. — Déchargement des wagons. La compagnie est tenue de mettre les wagons à la disposition des destinataires, au plus tard le lendemain de l'envoi de la lettre d'avis, à l'heure réglementaire d'ouverture de la gare.

Les wagons doivent être complètement déchargés dans le courant de la journée où ils ont été mis à la disposition du destinataire, pourvu que l'avis ait été adressé à l'intéressé de façon à lui parvenir la veille avant six heures du soir. Dans le cas contraire, le délai assigné au destinataire pour le déchargement est augmenté de vingt-quatre heures,

Lorsque le nombre de wagons annoncés par des avis du même jour est de plus de dix, le destinataire n'est tenu d'opérer dans la même journée que le déchargement de dix wagons ; il a un jour de plus pour le déchargement du surplus des wagons, quel qu'en soit le nombre, à moins que l'expédition complète n'ait été faite simultanément à la demande de l'expéditeur ou du destinataire. Passé les délais ci-dessus, la compagnie peut faire le déchargement et percevoir pour cette opération 51 centimes par tonne, sans préjudice des droits ordinaires de magasinage pour les marchandises déchargées, ou laisser les marchandises sur les wagons en percevant à l'expiration des délais un droit de stationnement par wagon, quelle qu'en soit la contenance et par jour de retard, fixé à :

10 fr. par wagon pour chacune des trois premières périodes de vingt-quatre heures ;

12 fr. par wagon pour chaque période de vingt-quatre heures en sus des trois premières.

Pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux :

*L'administrateur directeur,*
Signé : DE WANDRE.

Pour le département de la Haute-Saône :

*Le préfet,*
Signé : BOISROSIERS.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 22 avril 1880, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Castelnau à Margaux concédé par le département de la Gironde à la compagnie du chemin de fer du Médoc ; ensemble la convention du 2 octobre 1878, l'avenant du 29 août 1879 et le cahier des charges y annexés ;

Vu la loi du 6 juillet 1909, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Gironde, du chemin de fer d'intérêt local de Castelnau à Sainte-Hélène, concédé par ce département à la compagnie du chemin de fer du Médoc ; ensemble la convention du 23 octobre 1908 et le cahier des charges y annexés ;

Vu, avec les traités et la convention y annexés, la loi du 1er décembre 1911, qui a approuvé la cession, à la compagnie des chemins de fer du Midi, des lignes susvisées et leur rétrocession par ladite compagnie à la société des chemins de fer du Born et du Marensin, actuellement dénommées « société des voies ferrées des Landes » ;

Vu le décret du 1er décembre 1917, qui a approuvé les avenants intervenus, le 27 octobre 1917, entre le département et la société sus-mentionnée, pour une majoration temporaire des tarifs et des frais accessoires applicables aux lignes de Castelnau à Margaux et de Castelnau à Sainte-Hélène et l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel desdites lignes ; ensemble ces avenants ;

Vu la délibération du conseil général de la Gironde, en date du 26 avril 1918 ;

Vu les avenants passés le 15 juin 1918 entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la société des voies ferrées

des Landes, à l'effet de relever à nouveau temporairement les tarifs sur les lignes de Castelnau à Margaux et de Castelnau à Sainte-Hélène ;

Vu le rapport du service de contrôle, en date du 24 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Gironde, en date du 28 juin 1918 ;

Vu la lettre, en date du 10 juin 1918, par laquelle la compagnie des chemins de fer du Midi a donné son adhésion à ce nouveau relèvement des tarifs ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés les avenants aux conventions susvisées des 2 octobre 1878 et 23 octobre 1908, intervenus, le 15 juin 1918, entre le département de la Gironde et la société anonyme des voies ferrées des Landes, en vue de relever à nouveau, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, les tarifs de transport et les frais accessoires applicables sur les chemins de fer de Castelnau à Margaux et de Castelnau à Sainte-Hélène.

Lesdits avenants resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

**Voie ferrée d'intérêt local de Castelnau à Margaux.**

AVENANT

A LA CONVENTION DU 2 OCTOBRE 1878

L'an 1918, et le 15 juin,
Entre les soussignés :

M. Olivier Bascou, officier de la Légion d'honneur, préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 26 avril 1918,

D'une part ;

Et M. Paul, président du conseil d'administration de la société anonyme des voies ferrées des Landes, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 24 avril 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le taux de la majoration que la société anonyme des voies ferrées des Landes a été autorisée, à titre temporaire, à faire subir à tous les prix applicables sur la ligne de Castelnau à Margaux, en vertu de l'avenant du 27 octobre 1917, est porté de 15 à 25 p. 100.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'avenant du 27 octobre 1917 sont maintenues sans modification.

Fait double à Bordeaux, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé : Signé : PAUL.

Lu et approuvé : Signé : OLIVIER BASCOU.

---

**Voie ferrée d'intérêt local de Castelnau à Sainte-Hélène.**

AVENANT

A LA CONVENTION DU 23 OCTOBRE 1908

L'an 1918 et le 15 juin,
Entre les soussignés :

M. Olivier Bascou, officier de la Légion d'honneur, préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 26 avril 1918,

D'une part ;

Et M. Paul, président du conseil d'administration de la société anonyme des voies ferrées des Landes, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 24 avril 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le taux de la majoration que la société anonyme des voies ferrées des Landes a été autorisée, à titre temporaire, à faire subir à tous les prix applicables sur la ligne de Castelnau à Sainte-Hélène, en vertu de l'avenant du 27 octobre 1917, est porté de 15 à 25 p. 100.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'avenant du 27 octobre 1917 sont maintenues sans modification.

Fait double à Bordeaux, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé : Signé : PAUL.

Lu et approuvé : Signé : OLIVIER BASCOU.

---

Le Président de la République française.

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu le décret du 18 janvier 1899, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Gironde, d'une ligne de tramway à traction électrique destinée au transport des voyageurs et des messageries entre Bordeaux et Léognan, et approuvé la convention passée, le 12 juin 1897, entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la compagnie du tramway de Bordeaux à Léognan, pour la rétrocession de l'entreprise ; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 24 juillet 1900, qui a approuvé une modification du tracé de la ligne de tramway susmentionné, entre Bordeaux et le Pont de la Maye ;

Vu le décret du 6 février 1917, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Gironde, d'une voie ferrée d'intérêt local du pont de la Maye au Bouscaut, formant embranchement de la ligne du tramway de Bordeaux à Léognan ; ensemble la convention et l'avenant au cahier des charges susvisé annexés audit décret ;

Vu les propositions présentées par la compagnie du tramway de Bordeaux à Léognan en vue d'une majoration temporaire des tarifs applicables à la ligne qu'elle exploite ;

Vu la délibération du conseil général de la Gironde, en date du 26 avril 1918 ;

Vu le rapport du service de contrôle, en date du 12 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Gironde, en date du 15 juin 1918 ;

Vu l'avenant à la convention susvisée du 12 juin 1897, passé le 1er juin 1918 entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la compagnie du tramway de Bordeaux à Léognan pour la majoration temporaire, les dimanches et jours fériés, des tarifs de transport des voyageurs sur la ligne susmentionnée ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrés d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum ;

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention susvisés du 12 juin 1897 intervenu le 1er juin 1918 entre le préfet de la Gironde au nom du département, et la compagnie du tramway de Bordeaux à Léognan, pour la majoration, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des tarifs de transport des voyageurs, les dimanches et jours fériés, sur la ligne de tramway de Bordeaux à Léognan.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 12 JUIN 1897

Entre les soussignés :

M. Olivier Bascou, officier de la Légion d'honneur, préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 26 avril 1918 ;

D'une part ;

Et M. Adrien Bussy, président du conseil d'administration de la compagnie du tramway de Bordeaux à Léognan, dont le siège est à Paris, 19, rue Louis-le-Grand, agissant au nom de cette compagnie en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du conseil d'administration en date du 16 avril 1918 ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie du tramway de Bordeaux à Léognan est autorisée à augmenter de 5 centimes les tarifs de transport des voyageurs actuellement en vigueur sur la ligne de Bordeaux à Léognan.

Cette augmentation ne sera appliquée que les dimanches et jours fériés et qu'aux tarifs égaux ou supérieurs à 15 centimes.

Art. 2. — Le présent avenant, établi par application de la loi du 30 novembre 1916, sera valable seulement pour la durée de la guerre, augmentée d'une période d'une année.

Art. 3. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, calculés conformé-

ment à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie.

Fait double à Bordeaux, le 1er juin 1913.

Lu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : OLIVIER BASCOU.

Lu et appprouvé :
*Le président,*
*du conseil d'administration,*
Signé : BUSSY.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 28 décembre 1899 qui a :

1° Déclaré d'utilité publique et concédé à la ville de Cette l'établissement, dans cette ville, d'un réseau de tramways à traction électrique destiné au transport des voyageurs;

2° Approuvé la convention passée, le 29 juillet 1899, entre le maire de Cette, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Cette, pour la rétrocession de l'entreprise; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé;

Vu le décret du 10 février 1904, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un prolongement, jusqu'aux casernes, de la ligne n° 3 du réseau des tramways de Cette et approuvé l'avenant, passé, le 2 février 19y3, entre la ville de Cette et la compagnie des tramways de Cette, pour la rétrocession de ce prolongement; ensemble ledit avenant;

Vu les délibérations du conseil municipal de Cette, en date des 7 mars et 7 juin 1918;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 17 juin 1918;

Vu la lettre du préfet de l'Hérault, en date du 19 juin 1918;

Vu l'avenant à la convention du 29 juillet 1899, passé le 7 juin 1918 entre le maire de Cette, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Cette, pour le relèvement temporaire des tarifs applicables au réseau de cette compagnie;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum;

Décrète :

**Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 29 juillet 1899, intervenu le 7 juin 1918, entre le maire de Cette, au nom de la ville et la compagnie des tramways de Cette, pour le relèvement, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des tarifs en vigueur sur le réseau de cette compagnie.**

**Ledit avenant restera annexé au présent décret.**

**Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution** du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics*
*et des transports,*
A. CLAVEILLE

---

DEUXIÈME AVENANT
A LA CONVENTION DU 29 JUILLET 1899

Entre les soussignés :

M. Maurice Laurens, maire de la ville de Cette, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 1918;

D'une part;

Et M. Pierre de Magnin, administrateur de la compagnie des tramways de Cette, société anonyme au capital de 1,200,000 fr., dont le siège social est à Paris, 20, rue d'Athènes, agissant au nom de ladite compagnie, en vertu d'une délibération du conseil d'administration, en date du 18 février 1918.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — En raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel, de l'augmentation anormale du prix des matériaux et matières divers, des indemnités supplémentaires accordées au personnel, des augmentations de salaires et traitements, l'article 23 du cahier des charges, tel qu'il est rédigé dans l'avenant du 2 février 1903, approuvé par le décret du 10 février 1904, est remplacé par la rédaction suivante :

« Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, à titre temporaire, les droits de péage et les prix de transports ci-après déterminés. »

*Ligne de la gare au Môle et à la Corniche.*

| | |
|---|---|
| De la gare à la Bourse et vice-versa.... | 0f10 |
| De la Bourse au Môle et vice-versa.... | 0.10 |
| Du Môle à la Corniche et vice-versa... | 0.15 |
| De la gare au Môle et vice-versa..... | 0.15 |
| De la Bourse à la Corniche et vice-versa | 0.20 |
| De la gare à la Corniche et vice-versa.. | 0.25 |

*Ligne des halles à la Peyrade.*

| | |
|---|---|
| Des halles à l'abattoir et vice-versa.... | 0.10 |
| De l'abattoir à la Peyrade et vice-versa | 0.10 |
| Des halles à la Peyrade et vice-versa.. | 0.20 |

*Ligne du pont Virla au chemin des Métairies.*

| | |
|---|---|
| Du pont Virla au terminus du boulevard des Casernes dit « Jardin des fleurs » et vice-versa..... | 0.10 |
| Du boulevard des Casernes dit « Jardin des fleurs » au chemin des Métairies et vice-versa ..... | 0.10 |
| Du pont Virla au chemin des Métairies et vice-versa..... | 0.15 |

Il sera délivré, aux tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous, dans les voitures de la ligne de la gare à la Corniche, des billets valables sur les lignes des halles à la Peyrade, et du pont Virla aux Métairies, dans la première voiture offrant des places disponibles :

| | GARE | BOURSE | MÔLE | CORNICHE |
|---|---|---|---|---|
| Halles..... | 0 15 | 0 15 | 0 20 | 0 30 |
| Abattoir..... | 0 15 | 0 15 | 0 20 | 0 35 |
| Peyrade..... | 0 25 | 0 25 | 0 30 | 0 40 |
| Boulevard des Casernes dit Jardin des Fleurs..... | 0 15 | 0 10 | 0 20 | 0 35 |
| Chemin des Métairies..... | 0 20 | 0 15 | 0 25 | 0 40 |

Aux tarifs indiqués par le tableau ci-dessus, il sera également délivré dans les voitures des lignes des Halles à la Peyrade et du pont Virla aux Métairies, des billets valables sur la ligne Gare-Corniche dans la première voiture offrant des places disponibles.

Les dimanches et fêtes, le minimum de perception est fixé à 15 centimes par voyageur pour un parcours quelconque.

Les enfants au-dessous de sept ans tenus sur les genoux seront transportés gratuitement. Il en sera de même des paquets peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner les voisins, et dont le poids n'excèdera pas 10 kilogr.; tous autres paquets payeront 10 centimes.

Il est stipulé que le droit de péage entre pour deux tiers et le prix de transport pour un tiers dans les taxes ci-dessus fixées.

L'Etat ou ses entrepreneurs auront, à toute époque, le droit d'user gratuitement pour tous les transports rendus nécessaires par les travaux du port, des traverses des routes nationales dans Cette, ou du canal du Rhône à Cette, des voies du tramway placées sur le chemin de fer des Carrières.

Art. 2. — Les modifications apportées à l'article 23 du cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, ne seront applicables que pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'un an après la cessation des hostilités. Les nouveaux tarifs seront appliqués dans la huitaine qui suivra la publication du décret approbatif.

Art 3. — Les frais auxquels donnera lieu le présent avenant seront à la charge de la compagnie des tramways.

Fait en double à Cette et à Paris, le 7 juin 1918.

Ce des tramways électriques de Cette :
*Un administrateur,*
Signé : DE MAGNIN.

Lu et approuvé :
*Le Maire,*
Signé : LAURENS.

---

Le Président de la République française

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la délibération du conseil général du Gers en date du 24 avril 1918 concernant l'organisation d'un service public de transports de marchandises par voitures automobiles entre Condom et Toulouse;

Vu la délibération de la commission départementale en date du 11 juin 1918;

Vu la convention passée, le 15 juin 1918, entre le préfet du Gers, agissant au nom du département, et M. Lacoste, propriétaire, domicilié à Monfort (Gers), pour l'exploitation, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à ladite convention, d'un service public de transports de marchandises par voitures automobiles entre Condom et Toulouse;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 17 juillet 1918;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 5 juin 1909 ;

Vu les lois du 29 mars 1917 (art. 4) et du 4 août 1917 (art. 17),

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 15 juin 1918, entre le préfet du Gers, agissant au nom du département, et M. Lacoste, propriétaire, domicilié à Monfort (Gers), pour l'organisation et l'exploitation, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à cette convention, d'un service public de transports de marchandises par voitures automobiles entre Condom et Toulouse ;

Ladite convention ainsi que le cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Il est accordé au département du Gers, sur les fonds du Trésor, pour l'entreprise présentée et pour la partie du parcours comprise entre Condom et la limite du département du Gers, une subvention dont le maximum annuel est fixé à 26,643 fr. 54.

Cette subvention sera payée à partir de la date du présent décret si le début de l'exploitation est antérieur à cette date, ou, dans le cas contraire, à partir de la mise en exploitation et jusqu'à la date d'émission du décret de démobilisation.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

## CONVENTION

Entre M. Ange Benedetti, préfet du Gers, agissant au nom et pour le compte du département en vertu de la délibération du conseil général en date du 24 avril 1918,

D'une part ;

Et M. Lacoste (Mathieu-Marius-Auguste), propriétaire, faisant, pour l'exécution des présentes, élection de domicile à Monfort (Gers), agissant à son propre et privé nom,

D'autre part ;

Sous réserve de l'obtention, par le département du Gers, de la subvention de l'Etat prévue par l'article 4 de la loi du 29 mars 1917 et, quel que soit le régime adopté, par le département de la Haute-Garonne, dans la partie du parcours empruntant son territoire, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — M. Lacoste (Mathieu-Marius-Auguste), s'engage à établir un service public de transports de marchandises par voitures automobiles entre Condom et Toulouse, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à la présente convention.

M. Lacoste se réserve le droit de rétrocéder l'entreprise à un tiers ou à une société de son choix. En ce cas, le rétrocessionnaire sera purement et simplement substitué à M. Lacoste dans tous ses droits et obligations ; mais cette substitution devra être agréée par le conseil général du département du Gers.

Art. 2. — Pendant toute la durée de l'entreprise, le département du Gers, avec le concours de l'Etat et des intéressés, subventionnera l'entreprise dans les conditions fixées par les articles ci-après, à l'exclusion de toute entreprise de transports publics sur routes et chemins suivant le même parcours.

Le département ne garantit d'ailleurs l'entrepreneur contre aucune concurrence.

Tous les frais d'organisation et de fonctionnement du service, toutes les dépenses entraînées par l'exécution des règlements intervenus ou à intervenir, tous les frais de contrôle, toutes les indemnités, quelle qu'en soit la cause, tous les impôts, quelle qu'en soit la nature, seront supportés par l'entrepreneur, sans aucun recours contre le département.

L'entrepreneur sera tenu de contracter une police d'assurances contre les accidents pouvant survenir soit à son personnel, soit aux marchandises transportées, soit aux tiers.

Art. 3. — La subvention totale versée par le département du Gers avec le concours de l'Etat et des intéressés est calculée pour chaque kilomètre parcouru, sur son territoire, à raison de 237 millimes par tonne de capacité offerte par les marchandises.

Cette subvention ne pourra dépasser au total par an la somme de 500 fr. par kilomètre de longueur des voies publiques des servies quotidiennement dans les deux sens.

Art. 4. — Le département centralisera les subventions de l'Etat et des différents intéressés et restera seul chargé de verser la somme due à l'entrepreneur.

Le compte de la subvention sera arrêté conformément au règlement d'administration publique du 5 juin 1909.

L'entrepreneur pourra demander trimestriellement au département des acomptes sur la subvention due, mais ces acomptes ne pourront jamais être supérieurs à 30 p. 100 de la subvention totale maximum correspondant à la période de temps écoulée.

Le solde de la subvention ne sera remis à l'entrepreneur qu'après le versement de la subvention de l'Etat dans la caisse du département.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention et du cahier des charges y annexé seront supportés par l'entrepreneur,

Fait en double exemplaire, à Auch, le 15 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : BENEDETTI.

Lu et approuvé :
Signé : LACOSTE.

---

## CAHIER DES CHARGES

### TITRE Ier

DÉFINITION ET DURÉE DE L'ENTREPRISE

*Objet de l'entreprise.*

Art. 1er. — Le service régulier de transports automobiles qui fait l'objet du présent cahier des charges aura son origine à Condom et son terminus à Toulouse.

L'itinéraire suivi empruntera :

La route départementale n° 8 entre Condom et Cologne ;

La route départementale n° 21 entre Cologne et la limite du département du Gers ;

Les routes départementales nos 18-33 et 7 et la route nationale n° 124 entre la limite des departements du Gers et de la Haute-Garonne et Toulouse.

Il traversera les localités suivantes :

Condom, Saint-Puy, La Sauvetat, Fleurance, Brugnens, Cadeilhan, Montfort, Mauvezin, Cologne dans le département du Gers; Laréole, Cadours, Le Grès, Thil, Brets, Montaigut, Mondonville, Cornebarrieu, Toulouse, dans le département de la Haute-Garonne.

*Détermination de la longueur de ligne et de ses sections.*

Art. 2. — A défaut de chaînage officiel antérieur, la longueur de la ligne sera déterminée au moyen d'un chaînage contradictoire effectué par un représentant de l'administration et par un agent de l'entrepreneur.

Il en sera de même pour les longueurs à déterminer entre les différents arrêts prévus à l'article 8 ci-après ou créés en cours d'exploitation.

La longueur totale est provisoirement évaluée à 108 kilomètres, dont 66 dans le département du Gers et 42 dans le département de la Haute-Garonne.

*Durée de l'entreprise.*

Art. 3. — L'entreprise partira de la date du décret approbatif, si le début de l'exploitation est antérieur à cette date ou, dans le cas contraire, de la date de la mise en exploitation. Elle ne pourra se prolonger au delà de la date du décret de démobilisation.

### TITRE II

OBLIGATIONS IMPOSÉES A L'ENTREPRENEUR POUR LE SERVICE DES MESSAGERIES ET DES MARCHANDISES

*Composition du matériel.*

Art. 4. — Le matériel comprendra au moins :

Trois camions pouvant transporter chacun 3 T. 5.

Les dispositions générales des véhicules seront agrées par le préfet, ainsi que les modifications qui leur seraient apportées, en cours d'exploitation.

Le matériel sera constitué de façon que la charge d'un essieu ne dépasse pas 5,000 kilogr. et que le poids par centimètre de largeur de jante ne dépasse pas 150 kilogr.

Les bandages des roues des camions pourront être rigides à la condition d'être lissés.

*Moteurs et freins.*

Art. 5. — Les moteurs seront établis avec tout le soin nécessaire pour assurer un service régulier.

Leur puissance permettra de faire circuler sur une chaussée à l'état d'entretien les camions à la vitesse effective de dix kilomètres à l'heure en palier et de six kilomètres pour l'ensemble du parcours.

L'échappement de la fumée ou des gaz s'effectuera soit au-dessus des voitures, soit en dessous et horizontalement pour éviter de dégrader la chaussée et de soulever la poussière.

Les véhicules devront d'ailleurs satisfaire à toutes les conditions imposées aux autres voitures automobiles.

Chacun des deux freins prévus à l'article 6 du décret du 10 mars 1899 sera assez puissant pour permettre d'arrêter sur une distance de quinze mètres la voiture marchant sur la plus forte pente du parcours à la vitesse de 20 kilomètres à l'heure.

Art. 6. — Quand les camions seront découverts, ils seront pourvus de bâches imperméables mettant le chargement complet à l'abri de la pluie. Ils seront munis d'agrès pour la manutention et l'arrimage des marchandises.

*Essais et réception du matériel.*

Art 7. — L'entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les opérations nécessaires pour les vérifications réglementaires préalables à la mise en service.

*Bureaux et arrêts.*

Art. 8 — Les bureaux de l'exploitation seront installés à Montfort.

Des arrêts seront établis à Saint-Puy, La Sauvetat, Fleurance, Bruguens, Montfort, Mauvezin, Cologne.

L'entrepreneur sera tenu d'avoir à ces arrêts des correspondants pour le service des marchandises. Celles-ci pourront être déposées dans un local clos et couvert.

Des arrêts sans correspondants seront établis aux points indiqués par le préfet, après entente avec l'enirepreneur.

En cours d'entreprise, le préfet pourra fixer de nouveaux arrêts sans correspondants, l'entrepreneur entendu.

*Nombre minimum de voyages.*

Art. 9. — Le nombre minimum de voyages qui seront faits chaque jour et dans chaque sens sur la ligne entière est fixé à un.

En cours d'exploitation, l'entrepreneur pourra être autorisé par le préfet à modifier le nombre et la capacité des véhicules, sous la réserve que le nombre total de tonnes pouvant être transportées pendant l'année entière ne soit pas inférieur à celui résultant du paragraphe premier de l'article 4 et des dispositions du

présent article et à la condition que les minima journaliers prévus à l'article 4 de la loi du 29 mars 1917 soient respectés.

*Marche des camions.*

Art. 10. — Le préfet arrêtera, sur la proposition de l'entrepreneur, l'heure de départ normal des camions.

Les camions s'arrêteront à tout arrêt régulier où ils auront à prendre ou laisser des marchandises.

TITRE III

TARIFS

*Marchandises.*

Art. 11. — Le prix maximum applicable aux marchandises sera de 60 centimes par tonne et par kilomètre. Ce prix est applicable à tout parcours effectué exclusivement sur le territoire du département du Gers ou empruntant à la fois le territoire des deux départements du Gers et de la Haute-Garonne,

Ce prix pourra être revisé à la demande de l'entrepreneur s'il établit que le prix de revient du transport de la tonne — kilomètre a subi une augmentation de plus de 15 p. 100.

Les poids seront comptés par fractions indivisibles de 10 kilogr.

L'entrepreneur pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant plus de 500 kilogr. et tout colis dont les dimensions excéderaient celles du matériel en service.

Pour les denrées ou objets qui ne pèseraient pas 200 ktlogr. sous le volume d'un mètre cube le tarif sera majoré de moitié.

Les matières inflammables ou explosibles, les objets dangereux ne seront pas admis dans les véhicules de la ligne.

Il pourra être institué, pour les objets dépassant une valeur déterminée, des prix spéciaux approuvés par le préfet.

Aux arrêts correspondants, les prix de transport comprennent les opérations de chargement et de déchargement pour les colis pesant au maximum 100 kilogr.

Pour les autres colis, à ces derniers arrêts et partout ailleurs pour tous les colis, les opérations de chargement et de déchargement seront faites par les soins et aux risques et périls des expéditeurs ou destinataires, Au cas où l'entrepreneur se chargerait d'effectuer ces opérations, elles donneront lieu à la perception de taxes spéciales fixées par le préfet.

L'entrepreneur ne sera pas tenu d'effectuer les opérations de camionnage à domicile. S'il les entreprend, elles donneront lieu à la perception de taxes spéciales à déterminer par le préfet sur sa proposition.

Un droit fixe d'enregistrement et, s'il y a lieu, de manutention, fixé à 15 centimes sera perçu pour chaque expédition.

Les marchandises seront mises à la disposition du destinataire au plus tard le surlendemain du jour où elles auront été remises à l'entrepreneur ou à ses correspondants. Si ce surlendemain tombe un dimanche ou un jour férié, la remise sera ajournée au premier jour ouvrable suivant, à moins que le destinataire ne demande la livraison au jour férié.

Les délais ci-dessus ne sont obligatoires que dans la limite de la capacité de transport définie aux articles 4 et 9 ci-dessus.

L'expéditeur qui désirerait remettre ses marchandises à des arrêts sans correspondants devra prévenir l'entrepreneur ou l'un de ses correspondants vingt-quatre heures à l'avance. Au cas où la capacité de transport du matériel serait déjà entièrement utilisée, l'entrepreneur devra avant l'expiration du délai de vingt-quatre heures, prévenir l'expéditeur de l'impossibilité de prendre livraison de la marchandise.

Un arrêté préfectoral règlera, s'il y a lieu, l'entrepreneur entendu, les délais et conditions dans lesquels sera effectué le magasinage aux arrêts avec correspondants ainsi que les taxes qui pourraient être perçues sott dans ces arrêts après expiration d'une durée de magasinage gratuit, soit dans les arrêts sans correspondants si l'entrepreneur se chargeait d'y effectuer le magasinage. En aucun cas, l'entrepreneur ne sera obligé d'effectuer le magasinage d'une quantité de marchandises supérieure à celle qu'il est tenu d'accepter au transport.

Dans tous les cas où les marchandises acceptées par l'entrepreneur à des arrêts à correspondants ne pourraient être transportées dans les délais réglementaires, l'entrepreneur sera tenu d'en effectuer gratuitement le magasinage au départ jusqu'au moment où il pourra effectuer le transport.

*Dispositions diverses.*

Art. 12. — Le prix indiqué à l'article 11, comprend les impôts établis par l'Etat sur les transports.

L'entrepreneur portera à la connaissance du public, par voie d'affiches, huit jours avant leur mise en application, les taxes qu'il se propose de percevoir. Il les communiquera en même temps au préfet qui s'assurera que ces taxes rentrent dans les limites des maxima inscrits au présent cahier des charges. Les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai d'un mois au moins.

La perception des taxes de transport s'effectuera d'après le nombre de kilomètres de parcours. Tout kilomètre entamé sera considéré comme parcouru en entier.

Le minimum de perception sera établi pour un parcours de quatre kilomètres. En cas de minimum de parcours se produisant concurremment avec les minimum de poids, le minimum de perception sera de 5 centimes.

La perception desdites taxes devra s'appliquer indistinctement à tous les expéditeurs ou destinataires et sans aucune faveur.

TITRE IV

MESURES COERCITIVES. — RÉSILIATION

*Pénalités en cas d'irrégularités dans le service.*

Art. 13. — En cas d'irrégularité dans le service, l'entrepreneur, outre les réductions normales de subvention qui résultent des parcours non effectués, sera passible des retenues ci-après, à imputer sur les sommes à lui dues :

10 fr. par voyage de camion supprimé. sous réserve des cas de force majeure dûment constatés.

*Résiliation.*

Art. 14. — Si le service n'est pas entièrement organisé dans le délai d'un mois, à dater du décret approbatif, l'entreprise pourra être résiliée.

Il en sera de même si, en cours d'exploitation, le service vient à être interrompu, même seulement sur une portion de ligne, pendant une période de plus de dix jours consécutifs ou pendant plusieurs périodes formant ensemble plus de trente jours par an.

Dans tous les cas, la résiliation sera prononcée par le préfet, après mise en demeure et après avis du conseil général ou de la commission départementale dûment autorisée à cet effet. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité ni aucun dédommagement au profit de l'entrepreneur.

TITRE V

CLAUSES DIVERSES

*Contrôle et surveillance.*

Art. 15. — L'entreprise sera soumise au contrôle et à la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics.

*Frais de contrôle et de surveillance.*

Art. 15 *bis*. — Ce contrôle et cette surveillance seront assurés effectivement par les ingénieurs des ponts et chaussées ou les agents placés sous leurs ordres.

Le service du contrôle recevra à ce titre des frais de contrôle supportés exclusivement par l'entrepreneur et calculés forfaitairement à raison de 5 fr. par an et par kilomètre de ligne sur l'ensemble du parcours Condom-Toulouse.

Ces frais de contrôle seront versés par l'entrepreneur au plus tard le 31 janvier de chaque année dans la caisse de M. le trésorier-payeur général du Gers. Le premier versement sera effectué dans le délai d'un mois au plus à dater du décret approbatif du présent. Il sera calculé au prorata du temps écoulé entre la date dudit décret — ou à la date de mise en service de la ligne, lorsque celle-ci aura précédé ce décret — et le 31 décembre suivant.

*Election de domicile.*

Art. 16. — L'entrepreneur devra faire élection de domicile à Monfort.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la mairie de Monfort.

*Règlements généraux.*

Art. 17. — L'entrepreneur se conformera à toutes les prescriptions des lois, décrets et règlements intervenus ou à intervenir concernant la circulation des véhicules automobiles. Le présent contrat ne confère à l'entrepreneur aucun privilège ou aucun droit autres que ceux dont peuvent être investis les autres usagers des voies publiques.

Fait en double exemplaire, à Auch le 15 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : BENEDETTI.

Lu et approuvé :
Signé : A. LAGOSTE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les pièces y annexées, le décret du 16 mars 1918 relatif à l'organisation et à l'exploitation d'un service public d'automobiles affecté au transport des marchandises entre Toulouse, d'une part, et Saint-Gaudens, Montgeard, Bourg-Saint-Bernard, Montréjeau et Villemur, d'autre part;

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Garonne en date du 27 avril 1918;

Vu l'avenant passé le 10 juin 1918 entre le préfet de la Haute-Garonne, agissant au nom et pour le compte du département, et M. Alibert (Jean-Paul), entrepreneur de transports en commun à Toulouse, agissant, à titre d'administrateur-délégué, au nom de la société anonyme des transports économiques départementaux de la Haute-Garonne, en vue d'apporter, à la convention et au cahier des charges annexés au décret susvisé du 16 mars 1918 des modifications ayant pour but de comprendre dans le réseau organisé, par ce décret une nouvelle ligne de Saint-Gaudens à Luchon;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 10 juillet 1918;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 5 juin 1909;

Vu les lois du 29 mars 1917 (article 4) et du 4 août 1917 (article 17),

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé le 19 juin 1918 entre le préfet de la Haute-Garonne, agissant au nom et pour le compte du département et M. Alibert (Jean-Paul), entrepreneur de transports en commun à Toulouse, agissant à titre d'administrateur délégué, au nom de la société anonyme des transports économiques départementaux de la Haute-Garonne, en vue d'apporter à la convention et au cahier des charges annexés au décret susvisé du 16 mars 1918 des modifications ayant pour but de comprendre dans le réseau de lignes de transports automobiles par marchandises organisé par ce décret, une nouvelle ligne de Saint-Gaudens à Luchon.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le montant de la subvention du Trésor est fixé, pour l'ensemble du réseau constitué par les anciennes lignes et la nou-

velle, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret du 16 mars 1918. Toutefois le maximum de cette subvention sera porté de 39,858 fr. à 46,975 fr. 50 à partir de la date du présent décret si le début de l'exploitation de la nouvelle ligne de Saint-Gaudens à Luchon est antérieur à cette date, ou, dans le cas contraire, à partir de la mise en exploitation de cette ligne.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 22 SEPTEMBRE 1917 APPROUVÉ PAR DÉCRET DU 16 MARS 1918

Entre M. Lucien Saint, officier de la Légion d'honneur, préfet de la Haute-Garonne, agissant au nom et pour le compte du dit département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 27 avril 1918 et de la commission départementale en date du 31 mai 1918,

D'une part,

Et M. Alibert (Jean-Paul), entrepreneur de transports en commun, faisant, pour l'exécution des présentes, élection de domicile à Toulouse, 11, rue des Montons, agissant au titre d'administrateur délégué, au nom et pour le compte de la « Société des T. É. D. », en vertu des décisions du conseil d'administration de cette société en date des 2 janvier 1914 et 18 août 1916.

D'autre part,

Sous réserve de l'obtention, par le département, de la subvention de l'Etat prévue par l'article 4 de la la loi du 29 mars 1917.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La convention du 22 septembre 1917 et le cahier des charges y annexé sont modifiés de la façon suivante :

*Paragraphe A. — Convention.*

L'article 1er est complété comme il suit :

« 7e. — De Saint-Gaudens à Luchon, par ou près Martres-de-Rivière, Labroquère et Cierp (cette ligne comportira un service bi-hebdomadaire.

*Paragraphe B. — Cahier des charges.*

L'article 1er du cahier des charges annexé à ladite convention est complété comme suit :

« Ligne n° 7. — De Saint-Gaudens à Luchon par la route départementale n° 9 et la route nationale n° 125 en passant par ou près Martres-de-Rivière. Labroquère et Cierp ».

Les derniers paragraphes de l'article 2 sont remplacés par la rédaction suivante :

» La longueur totale du réseau, ramenée à une longueur de voie publique desservie quotidiennement dans les deux sens, est provisoirement évaluée à 99 kilomètres décomptés comme il est indiqué ci-après :

Longueurs ramenées à une section de voie publique quotidiennement desservie dans les deux sens :

Ligne n° 1. — (Voir art. 1er ci-dessus) :
Longueur totale : 120 kilomètres.
Service bi-hebdomadaire. $\frac{2 \times 120}{7} = 34$ kilom.

Ligne n° 2. — (Voir art. 1er ci-dessus) :
Longueur totale : 42 kilomètres.
Service hebdomadaire..... $\frac{42}{7} = 6$ kilom.

Ligne n° 3. — (Voir art. 1er ci-dessus) :
Longueur totale : 28 kilomètres.
Service hebdomadaire..... $\frac{28}{7} = 4$ kilom.

Ligne n° 4. — (Voir art. 1er ci-dessus) :
Longueur totale : 112 kilomètres.
Service hebdomadaire..... $\frac{112}{7} = 16$ kilom.

Ligne n° 5. — (Voir art. 1er ci-dessus) :
Longueur totale : 120 kilomètres.
Service hebdomadaire..... $\frac{120}{7} = 17$ kilom.

Ligne n° 6. — (Voir art. 1er ci-dessus) :
Longueur totale : 49 kilomètres.
Service hebdomadaire..... $\frac{49}{7} = 7$ kilom.

Ligne n° 7. — (Voir art. 1er ci-dessus) :
Longueur totale : 51 kilomètres.
Service bi-hebdomadaire.... $\frac{51}{7} = 15$ kilom.

Total..... 99 kilom.

Art. 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par l'entrepreneur.

Fait en double exemplaire à Toulouse, le 10 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : LUCIEN SAINT.

Lu et approuvé :
*L'entrepreneur,*
Pour la société anonyme des transports économiques départementaux de la Haute-Garonne :
*L'administrateur délégué,*
Signé : ALIBERT.

---

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu les lois des 28 juillet 1881, 4 août 1882 et, avec les actes y annexés, les lois des 17 août 1885, 29 juillet 1889, 26 juillet 1895, 8 décembre 1904 et 29 décembre 1906, relatives à la déclaration d'utilité publique, à titre d'intérêt général, des chemins de fer de Digne à Castellane, Draguignan à Grasse, Draguignan à Meyrargues, Grasse à Nice et Nice à Saint-André; à leur concession à la compagnie des chemins de fer du sud de la France et à la modification des conditions de construction ou d'exploitation de ces lignes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 1900, portant fixation des frais accessoires sur les chemins de fer d'intérêt général, modifié par les arrêtés des 21 décembre 1900, 28 février 1903, 27 février 1905, 29 décembre 1908, 24 février 1914, 11 février 1916, 15 janvier, 20 septembre et 11 décembre 1917 et par les dépêches ministérielles des 20 juin 1911 et 28 septembre 1912 ;

Vu le décret en date du 7 décembre 1917, suspendant, pendant la guerre actuelle et la période de six mois qui suivra la cessation des hostilités, pour la fixation des frais accessoires les formalités de l'instruction préalable à l'autorisation de prix nouveaux ;

La compagnie des chemins de fer du sud de la France entendue ;

Sur le rapport du conseiller d'Etat, directeur des chemins des chemins de fer par intérim,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 9 avril 1918 modifiant l'arrêté du 27 octobre 1900 relatif à la fixation des frais accessoires sur les chemins de fer d'intérêt général est, sauf en ce qui concerne l'article 5, applicable aux lignes de Digne à Castellane, Draguignan à Grasse, Draguignan à Meyrargues, Grasse à Nice et Nice à Saint-André, étant entendu que les prix fixés par ledit arrêté seront soumis à la surtaxe de 25 p. 100 prévue par le décret du 24 avril 1918.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à la compagnie des chemins de fer du sud de la France.

Il sera publié et affiché pendant cinq jours avant sa mise en vigueur.

Les préfets, les fonctionnaires et agents du contrôle sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Paris, le 8 août 1918.

A. CLAVEILLE.

---

Par décret en date du 8 août 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, M. Couvrat-Desvergnes (Antoine-François-Roger), ingénieur en chef des ponts et chaussées de 2e classe en congé hors cadres, a été admis, sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 16 juillet 1918, par application de l'article 5, § 1er de la loi du 9 juin 1853.

---

Par arrêté du 9 août 1918, le tableau d'avancement de classe dans le personnel de l'administration centrale des travaux publics et des transports a été fixé à nouveau ainsi qu'il suit, pour l'année 1918, savoir :

*Sous-directeurs.*

Pour la classe exceptionnelle.

MM. de Lancelin.
Bride.

Pour la 1re classe.

M. Choquet.

*Chefs de bureau.*

Pour la classe exceptionnelle.

MM. Ruel (Henri).
Guilbert (Ernest).
Mopin.

Pour la 1re classe.

MM. Thévenes.
Benoist.

Pour la 2e classe.

M. Lemercier de Maisoncelle.

Pour la 3e classe.

MM. Pinard.
Roussel.

*Sous-chefs de bureau.*

Pour la 1re classe.

MM. Rebeyrol.
Guisquet.

Pour la 2e classe.

MM. Gosselin.
Noulens, détaché au service du ministère des affaires étrangères.

*Rédacteurs.*

Pour la 1re classe du principalat.

MM. Guilbert (Victor).
Henryon, détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (Mines).
Watisset.
Malleval.
Chauvin.

Pour la 2e classe du principalat,

MM. Joland.
Lecour.
Noyelle.
Evrard.
Legouy.
Blaevoet.
Bartoli.
Manesse (Fernand), détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (Mines).

Pour la 3e classe du principalat.

MM. Douffiagues.
Séguinaud.
Boudin.
Barbier.

Pour la 1re classe.

MM. Klein.
Buisneau.
Marcotte, détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (Mines).

MM. Chevalier, détaché à la direction générale des travaux publics du Maroc.
Quesada.
Trautner.

Pour la 2e classe.

MM. Ouellard.
Lemarquand.
Samuel.
Zwierkowski.

*Commis d'ordre et de comptabilité.*

Pour la 1re classe du principalat.

MM. Laffon.
Dumas.
Laloup, détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (Mines).
Angelini.
Charlot, détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (Mines).

Pour la 3e classe du principalat.

MM. Ovens.
Merveilleux.
Dumaire.
Valade.
Biget.

Pour la 1re classe.

MM. Brass.
Aëlvoët.
Maylin, détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (Mines).

*Expéditionnatres.*

Pour la 2e classe du principalat.

MM. Barthélemy.
Delmas.
Rousseau.

Pour la 3e classe du principalat.

MM. Guénault.
Grandet.

Pour la 1re classe.

MM. Pellegrin.
Marchal.
Petit.
Rieux.
Broca.
Fortin.

Pour la 2e classe.

MM. Foissy.
Brunet.
Cadart.
Martin.

*Dame sténodactylographe.*

Pour le traitement de 2,700 fr.

Mme Déteindre.

*Agents du service intérieur.*

Pour le traitement de 2,600 fr.

MM. Manenq.
Chevry.
Leroy (P.).
Delâtre.

Pour le traitement de 2,500 fr.

MM. Malivert.
Bardo.
Miton.
Aguillé.
Saunier.

Pour le traitement de 2,400 fr.

MM. Gaspard, détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre (mines).
Chaumette (S.).

Pour le traitement de 2,200 fr.

MM. Guillonnet.
Hallais.
Lejault.
Detraz.
Châtenais.
Renault.
Lacam.
Bertrand.
Henry.
Chaumette (J.).
Carrère.
Castel.

Pour le traitement de 2,100 fr.

M. Mandagaran.

Pour le traitement de 2,000 fr.

MM. Darlon.
Pickel.
Wehrheit.
Falconetti.
Berger.
Mancelle.
Godard.
Marpault.
Fragnier.
Bouscarret.
Bouisson.
Malagrie-Cazenave.

AVANCEMENTS RÉSULTANT D'UNE MAJORATION D'ANCIENNETÉ (Application du décret du 31 mars 1915, art. 8).

Pour le traitement de 3,100 fr. — M. Dérin, chef surveillant.

Pour le traitement de 3,000 fr. — M. Barbarant, chef surveillant adjoint.

Pour le traitement de 2,600 fr. — MM. Launay (P.), Soubies, Thomas.

Pour le traitement de 2,500 fr. — MM. Launay (J.), Fleury, Etiévant, Charreyron, Leroy (L.).

Pour le traitement de 2,400 fr. — MM. Coulon, Legaigneur.

Pour le traitement de 2,300 fr. — MM. Quilbeault, Le Fur, Ruleaux, Lefeuvre, Marié, Orliange, Astruc, Duehand, Masson, Habrialle, Castillon, Deblicher.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

La décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 28 juin 1918 affectant à Paris M. l'administrateur de 1re classe de l'inscription maritime Cretin (C.-A.-H.) est rapportée.

Cet administrateur est nommé chef du quartier de Lannion, en remplacement de M. l'administrateur de 1re classe Lerouge (L.), qui a reçu une autre destination

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, en date du 3 août 1918, une prolongation de congé de convalescence d'un mois, avec solde entière, pour compter du 12 juillet 1918, a été accordée au syndic des gens de mer Le Guirriec, en service à Sarzeau.

Cet agent a, par décision en date du 9 août 1918, été admis à la retraite pour raisons de santé et sera rayé des contrôles de l'activité le 12 août 1918.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Vu l'article 5 de la loi du 9 avril 1918,

Sur la proposition du chef du service du crédit, de la coopération et de la mutualité agricoles et du chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales :

Arrêtent :

Art. 1er. — La commission de répartition des avances de l'Etat aux sociétés de crédit immobilier et aux caisses régionales de crédit agricole mutuel se trouve ainsi constituée :

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, président.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale, vice-président ;

M. Courtin, président de chambre à la cour des comptes élu par la cour des comptes ;

Le gouverneur de la Banque de France ;

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ;

M. Bizot, contrôleur central du Trésor, représentant du ministre des finances ;

Le chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales au ministère du travail et de la prévoyance sociale ;

Le chef du service du crédit, de la coopération et de la contribution agricoles au ministère de l'agriculture et du ravitaillement ;

M. Vallon, secrétaire général de l'office national des mutilés et réformés de la guerre et M. Laurency, chef de section à l'office national des mutilés et réformés de la guerre, délégués de l'office national des mutilés et réformés de la guerre.

M. Ribot, sénateur et M. Coche, membre du conseil d'administration de la société de crédit immobilier de Dieppe, délégués de la commission d'attribution des prêts aux sociétés de crédit immobilier.

M. Viger, sénateur, président de la sous-commission de répartition des avances de l'Etat aux caisses régionales de crédit agricole et M. Louis Tardy, inspecteur général, chef du service de l'inspection du crédit de la coopération et des associations agricoles subventionnées, délégués de la commission de répartition des avances de l'Etat aux caisses régionales de crédit agricole.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire seront remplies pour le ministère de l'agriculture et du ravitaillement par M. Castelbon sous-chef de bureau au ministère de l'agriculture et du ravitaillement, et pour le ministère du travail et de la prévoyance sociale par M. Itam, chef de bureau au ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Les fonctions de secrétaire adjoint seront remplies pour le ministère de l'agriculture et du ravitaillement, par M. Robert, rédacteur au ministère de l'agriculture et du ravitaillement et pour le ministère du travail et de la prévoyance sociale par M. Mangot, docteur en droit, rédacteur au ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 3. — Le chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales au ministère du travail et de la prévoyance sociale et le chef du service du crédit, de la coopération et de la mutualité agricoles au ministère de l'agriculture et du ravitaillement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 31 juillet 1918.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

à MM. les officiers contrôleurs départementaux des stocks de céréales.

Paris, le 25 juillet 1918.

Mon attention a été attirée sur les conditions dans lesquelles a été appliqué, dans certains cas, le décret du 2 avril 1918, relatif au recensement et à la vérification des céréales détenues par les particuliers.

Vous vous inspirerez, dans vos opérations de contrôle, non seulement du texte de ce décret, mais de son esprit. Je vous rappelle, en particulier, la nécessité absolue de respecter les dispositions prévues par l'article 2 du décret qui est ainsi conçu :

« Art. 2. — Il ne pourra être procédé à cette opération (recensement et vérification sur place) qu'en présence du détenteur ou d'une personne dûment accréditée par lui ou, dans le cas où il serait absent de la commune, en présence d'un délégué de la municipalité.

« En cas de refus ou d'abstention de la municipalité, deux témoins devront être requis par l'officier recenseur.

« Dans le cas de refus de laisser procéder aux opérations ci-dessus déterminées, il pourra être fait appel à la force publique. »

Vous ne devrez, par ailleurs, jamais perdre de vue le caractère délicat de la mission que vous avez à remplir vis-à-vis des cultivateurs, dont les efforts incessants depuis quatre ans, malgré de nombreuses difficultés, ont assuré le ravitaillement de notre pays. Dans beaucoup de cas, vous ne vous trouverez en présence que de femmes ou de veuves de mobilisés, qui méritent un respect et un appui particuliers, en raison de la courageuse énergie qu'elles ont déployée depuis le début de la guerre, pour maintenir en culture une partie considérable du territoire national et augmenter ainsi la richesse et les disponibilités du pays. Il est absolument nécessaire que, dans vos opérations de vérification, vous opériez avec le maximum de discrétion et de tact et que vous vous efforciez d'arriver, par la persuasion, au résultat que vous devez obtenir.

Les cultivateurs se rendent parfaitement compte de la nécessité d'un recensement et d'un rationnement consécutif. Ils sont prêts à contribuer au ravitaillement de nos armées et du pays et à se restreindre dans la limite de leurs possibilités. A ceux qui seraient tentés d'oublier cet impérieux devoir, il vous suffira, dans la plupart des cas, d'expliquer le caractère patriotique et vital pour le pays des sacrifices demandés à tous.

Vous limiterez donc votre action coercitive à des actes particulièrement inexcusables et n'oublierez pas qu'un agriculteur notable et instruit est infiniment plus répréhensible s'il refuse de laisser vérifier ses disponibilités en céréales, qu'un petit cultivateur qui, par ignorance, opposerait le même refus. Le bon exemple doit venir d'en haut et les charges doivent être équitablement supportées par tous.

Enfin il importe de laisser aux agriculteurs les réserves de céréales auxquelles ils ont droit et qui leur sont nécessaires pour leur propre alimentation ou pour l'entretien de leurs animaux. Ces réserves, je vous le rappelle, sont actuellement calculées sur les bases suivantes :

1° Pour l'alimentation des cultivateurs cuisant eux-mêmes leur pain : 15 kilogr. de blé par mois et par habitant vivant sur l'exploitation.

2° Pour l'alimentation des chevaux et mulets de culture : 2 kilogr. 500 d'avoine par jour et par animal.

3° Pour l'alimentation des animaux de la ferme autres que chevaux et mulets, vous observerez les dispositions des arrêtés pris par chaque préfet et approuvés par moi.

4° Pour les semences, vous calculerez les quantités à laisser sur les déclarations de surfaces ensemencées faites par les cultivateurs pour la récolte de 1918.

Vous serez constamment porteurs de la présente circulaire ainsi que des textes de l'espèce dont les agriculteurs peuvent avoir intérêt à prendre connaissance. Il est essentiel, en effet, que vous puissiez justifier, à la moindre demande, des instructions en vertu desquelles vous opérez et que vous puissiez en faire ressortir le but d'intérêt général.

Les aides contrôleurs placés sous vos ordres, dont vous vous efforcerez d'assurer le recrutement nettement agricole devront suivre les mêmes directives et je n'hésiterai pas à vous rendre responsables de tout acte abusif d'autorité, de leur part, qui pourrait m'être signalé.

Vous pourrez informer les agriculteurs que, dès que les circonstances le permettront, les quantités prévues aux paragraphes précédents seront augmentées.

VICTOR BORET.

*Erratum* au *Journal officiel* du 7 août 1918, tableaux d'avancement de classes des préposés des eaux et forêts pour l'année 1918 : page 6837, 1re colonne, 6e et 7e ligne, lire : « MM. Desroches, à Saint-Pierre-d'Entremont ; Leca, au Coteau ».

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

*Erratum* au *Journal officiel* du 9 août 1918 : Décision interministérielle relative aux conditions de vente du plomb), lire *in fine*, 1er août 1918 au lieu de 18 août.

### Pensions (guerre).

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent-major.*

ROGOWSKI (Aron), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918... 1,200 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 août 1918 sur la pension de 855 fr., concédée par décret du 1er avril 1914, et que la présente annule.

*Sergent.*

ALBERT (Auguste-Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 1,100 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 août 1918 sur la pension de 703 fr., concédée par décret du 7 juillet 1916, et que la présente annule.

*Soldats.*

CHASTANET (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918... 631 fr.

CRESSONNIER (Élie-Mary-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 676 fr.

GALLET (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918.... 703 fr.

PEYRAMAURE (Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 683 fr.

ROUDAUT (Jean-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 658 fr.

COREZ (Eugène-Grégoire), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 28 janvier 1917..... 750 fr.

DESCHAMPS (Jean-Louis), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 4 février 1917..... 750 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

DEVILLERS (Marie-Charlotte), veuve DESSAINT. — Jouiss. du 16 novembre 1914. 825 fr.
Prescription interrompue.

LAMOULLER (Marie-Perrine), veuve BLANCHARD. — Jouissance du 28 août 1917. 825 fr.

DUMAS (Juliette-Magdeleine-Marie-Louise), veuve BOUZON. — Jouissance du 10 octobre 1917..... 825 fr.

LAMMERTZ (Anna), veuve LANG. — Jouissance du 10 mai 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

ARDOIN (Adrienne-Delphine-Assomption), veuve LAFOND. — Jouissance du 22 décembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

GUYON (Cécile-Rose), veuve PÉRIER. — Jouissance du 16 décembre 1916..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

PELAUTIER (Augusta-Victorine), veuve ARTUFEL. — Jouissance du 27 septembre 1916..... 675 fr.

PARIS (Claire-Ambroisine-Berthe), veuve BERNARD. — Jouissance du 18 mai 1916... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BARRÉ (Marie-Catherine), veuve BOURBIGOT. — Jouissance du 9 octobre 1915..... 563 fr.

ROBERT (Maria-Julie), veuve GARIDEL. — Jouissance du 22 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GUESSARD (Louise-Eugénie), veuve GUERTIN. — Jouiss. du 18 octobre 1914.... 563 fr.
Prescription interrompue.

JOUVHOMME (Marie-Catherine), veuve JOUVHOMME. — Jouissance du 30 juin 1917. 563 fr.

DÉCHAMPS (Marie-Camille), veuve LEROY. — Jouissance du 22 août 1917..... 563 fr.

FONTAINE (Joséphine), veuve MEUNIER. — Jouissance du 11 septembre 1916..... 563 fr.

DOUDIN (Lucie-Jeanne), veuve PASSÉ. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

STAN (Berthe), veuve PERCEVAL. — Jouissance du 5 décembre 1915..... 563 fr.

VEYRE (Marie-Joséphine-Gustavie), veuve SASSOLAT. — Jouiss. du 7 octobre 1915. 563 fr.

CANET (Gabrielle-Augustine-Fernande), veuve SAVASTANO. — Jouissance du 23 novembre 1917..... 563 fr.

PEYRONIN (Marthe-Marie-Clara), veuve TRAXLER. — Jouissance du 30 avril 1917.... 563 fr.

RAVIER (Thérèse-Héloïse), veuve RENARD. — Jouissance du 12 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de lieutenants.*

RASTOUL (Magdeleine-Marie-Joséphine-Eugénie), veuve RIGAL. — Jouissance du 20 mars 1915..... 1,425 fr.
Prescription interrompue.

CLAVEAU (Camille-Marie-Elvire), veuve VILLOMÉ. — Jouiss. du 30 octobre 1917.. 1,425 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

TIXIER (Marguerite-Augustine), veuve SAMBAT. — Jouissance du 23 août 1917.. 1,150 fr.

# PARTIE NON OFFICIELLE

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 10 août 1918, 14 heures.

Nos troupes, opérant à la droite des forces britanniques, ont poursuivi leur succès dans la soirée d'hier et dans la nuit.

Nous avons progressé à l'est d'Arvillers et conquis Davenescourt.

Attaquant au sud de Montdidier, entre Ayencourt et le Frétoy, nous avons pris Rubescourt et Assainvillers et atteint Faverolles.

Paris, le 10 août 1918, 23 heures.

Sur le front de bataille de l'Avre, nos attaques ont continué toute la journée avec un succès grandissant.

Dès ce matin, Montdidier, débordé par l'Est et par le Nord, est tombé en notre pouvoir. Poursuivant notre avance victorieuse à la droite des forces britanniques, nous avons porté nos lignes à dix kilomètres à l'est de Montdidier, sur le front Andechy-la Boissière-Fescamps.

D'autre part, élargissant encore notre action au Sud-Est, nous avons attaqué les positions allemandes à droite et à gauche de la route de Saint-Just-en-Chaussée à Roye sur un front de plus de vingt kilomètres. Nous avons conquis Rollot, Orvillers-Sorel,

Ressons-sur-Matz, Conchy-les-Pots, la Neuville-sur-Ressons, Elincourt, réalisant en certains points une avance de dix kilomètres.

En trois jours de combats, les troupes françaises ont progressé de plus de vingt kilomètres le long de la route d'Amiens à Roye. Le chiffre des prisonniers qu'elles ont faits dans le même temps dépasse huit mille. Parmi l'énorme matériel abandonné par l'ennemi, nous avons dénombré, jusqu'à présent, deux cents canons.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

10 août 1918 (après-midi).

Dans l'après-midi et dans la soirée d'hier, les armées alliées ont continué leur avance sur tout le front depuis le sud de Montdidier jusqu'à l'Ancre.

Les troupes françaises, attaquant au sud de Montdidier, pendant l'après-midi, ont pris le Tronquoy, le Frétoy et Assainvillers. Elles menacent Montdidier par le Sud-Est. Nos alliés ont fait plus de deux mille prisonniers dans ce secteur.

Les divisions canadiennes et australiennes ont pris Bouchoir, Meharicourt et Lihons et ont pénétré dans Rainecourt et Proyart.

Dans la soirée, les troupes anglaises et américaines ont attaqué dans le saillant entre l'Ancre et la Somme et ont obtenu un succès immédiat. Dès la tombée de la nuit, elles ont atteint tous leurs objectifs, dont Morlancourt et les hauteurs situées au sud-est de cette localité.

Les contre-attaques de l'ennemi dans ce secteur ont été repoussées après de vifs combats.

Le chiffre des prisonniers faits par les alliés, depuis la matinée du 8 août, dépasse vingt-quatre mille.

10 août 1918 (soir).

Conformément au plan d'opération des alliés, l'attaque lancée hier soir par la droite de la première armée française, au sud de Montdidier, a été développée ce matin avec un succès complet.

Enveloppée au Nord et au Sud-Est, la ville de Montdidier est tombée aux mains des Français avant midi, ainsi que beaucoup de prisonniers et un matériel considérable.

Pendant le reste de la journée, l'avance de la première armée française a été continuée en coopération avec l'armée française établie sur sa droite et la droite de la quatrième armée britannique.

Les troupes britanniques, précipitant la retraite des troupes allemandes au sud de Lihons, ont brisé la résistance ennemie et réalisé de sérieux progrès.

Actuellement, la ligne générale atteinte par les troupes alliées passe, du Nord au Sud, par Lihons, Fresnoy-les-Roye, Liguières, Conchy-les-Pots.

Le nombre des prisonniers s'accroît.

*Aviation du 9 août 1918.* — Le 8 août, nos escadrilles d'aéroplanes ont coopéré avec les autres armes pendant toute la journée sur le front de bataille.

Nos appareils de liaison nous ont indiqué les lignes, atteintes par notre infanterie.

La position de l'artillerie ennemie en action ainsi que des colonnes d'infanterie allemande et des convois en marche ont été signalés à nos canons par nos appareils d'artillerie. D'autres avions ont amené à nos troupes avancées des munitions par la voie des airs. La coopération avec les tanks a été réalisée de façon méthodique : nos appareils ont fourni des renseignements aux équipages des tanks, ils ont attaqué les points fortifiés et d'autres réduits avec des bombes et des mitrailleuses, à l'aide de bombes fumigènes jetées le long de la ligne de combat, ils ont réussi à cacher à l'ennemi l'approche des tanks.

Nos appareils de liaison, travaillant avec la cavalerie, ont rendu les plus grands services ; volant bas sur le front de combat, nos escadrilles ont tiré sur l'ennemi et l'ont bombardé pendant sa retraite causant de grands ravages parmi les troupes en masses et parmi les convois qui s'accumulaient sur les routes.

Nos escadrilles de bombardement, volant à quelques centaines de pieds du sol, ont attaqué les trains et jeté des bombes sur les voies ferrées, les embranchements et les ponts.

Quarante-huit appareils ennemis sont mentionnés comme détruits par nos aéroplanes ; dix-sept autres ont été abattus désemparés. Cinq ballons captifs ont été descendus en flammes. Cinquante de nos appareils manquent ; la plupart de ces pertes sont dues à des tirs venus du sol.

Un de nos appareils de bombardement de nuit n'est pas rentré.

Le 9 août, sur le front de bataille, nos aviateurs ont continué leur œuvre de coopération avec l'infanterie, l'artillerie, la cavalerie et les tanks britanniques. Partout où se présentait un objectif convenable, les troupes et les convois allemands ont été à nouveau bombardés et mitraillés à faible hauteur. De jour comme de nuit, les ponts de la Somme ont été abondamment bombardés. Partout ailleurs sur le front, l'activité aérienne a été faible : accomplissement du travail ordinaire de photographie, de reconnaissance et d'observation.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

9 août 1918.

Activité habituelle d'artillerie.

En Albanie, rencontres de patrouilles qui nous ont procuré quelques prisonniers.

L'aviation française a bombardé des campements ennemis dans la région de Pogradec et l'aviation britannique les voies ferrées dans la région de Sérès.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

22981. — M. Emmanuel Brousse, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme au scandaleux trafic des bons d'importation de vins d'Espagne auquel on se livre dans diverses villes, notamment à Cette. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En vue d'empêcher le trafic des documents relatifs aux licences d'importation, les pénalités édictées par la loi du 10 février 1918 ont été rendues applicables par le décret du 10 juillet 1918 aux infractions aux prescriptions du décret du 19 mars 1918 qui a spécifié le caractère personnel et intransmissible de ces licences. D'autre part, mention de ce caractère est faite sur les bons d'importation et toutes instructions utiles ont été données à la commission commerciale de contrôle des importations de vins d'Espagne chargée de répartir ces bons entre les ayants droit. Enfin le service des douanes de chacun des lieux d'arrivées, est informé du nom des bénéficiaires des permis d'importation ainsi que des quantités pour lesquelles ils sont admis à importer.

23394. — M. Joseph Denais, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement quelle est la quantité de sucre mise par lui à la disposition des fabricants de confitures pour la campagne 1918. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le ravitaillement, dans la mesure où le permettront les disponibilités, a fixé à mille tonnes par mois la quantité de sucre prévue pour être mise à la disposition des consommateurs pour la campagne 1918.

### ARMEMENT ET FABRICATIONS DE GUERRE

23442. — M. Charles Bernard (Seine), député, demande à M. le ministre de l'armement : 1° pourquoi les aides contrôleurs de la région sud-ouest de l'inspection des forges de Paris touchent 9 fr. par jour, alors que leurs camarades de Paris et de la banlieue n'en perçoivent que 8 ; 2° pourquoi les aides contrôleurs de l'inspection des forges de Paris, étant considérés comme isolés, logeant à leurs frais, ne touchent-ils pas l'indemnité de logement de 1 fr. par jour à laquelle ils ont droit, alors que certains isolés, automobilistes, veilleurs de nuit des usines de guerre dans la zone des armées la touchent. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° La différence signalée résulte de l'écart entre les indemnités journalières avec et sans logement. L'indemnité journalière sans logement ne peut être allouée qu'aux aides-contrôleurs, qui sont réellement obligés pour leur service de se loger à leurs frais. Ce n'est pas le cas des aides-contrôleurs des usines de Paris et de la banlieue, qui peuvent être logés dans des établissements militaires et auxquels l'indemnité avec logement peut seule être allouée ; 2° le supplément alloué pour le logement ne constitue pas une indemnité proprement dite ; il résulte de la différence, variable avec le grade, entre l'indemnité de déplacement avec logement et l'indemnité de déplacement sans logement. La circulaire ministérielle du 6 mai 1918 (*Journal officiel* du 12 mai 1918, page 4133, colonne 2) fixe les règles à suivre pour l'attribution des diverses allocations du personnel du contrôle des fabrications

### FINANCES

22953 — M. Henri Labroue, député, demande à M. le ministre des finances, si, dans la fixation de l'impôt des bénéfices de guerre, il a été tenu compte des rapports parus aux annexes du *Journal officiel*, concernant les bénéfices considérables des Sociétés Hotchkiss, moteurs Gnome et moteurs Salmson. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'attention des commissions compétentes a été appelée sur les rapports parlementaires insérés aux annexes du *Journal officiel* et concernant les bénéfices des sociétés visées par l'honorable député. Mais, les dispositions formelles de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1916, relatives au secret professionnel, s'opposent à ce qu'aucune indication soit fournie sur les conditions dans lesquelles ont pu être établies les bases d'imposition de contribuables quelconques.

### GUERRE

19725. — M. Carré-Bonvalet, député, appelle l'attention de M. le ministre de la guerre sur la situation particulièrement défavorable qui est faite aux gendarmes territoriaux des classes 1887 et plus jeunes, par rapport à leurs

camarades du même âge des autres corps de troupes, non mobilisés ou incorporés au fur et à mesure de l'appel de leur classe, ainsi qu'au regard des avantages concédés aux autres catégories de gendarmes (rappelés, rengagés et auxiliaires), et lui demande s'il ne serait pas possible d'y remédier, en leur allouant notamment la prime journalière de 2 fr. que touchent les gendarmes retraités et rappelés. (*Question du 27 décembre 1917.*)

*Réponse.* — Un décret en date du 26 juillet 1918, inséré au *Journal officiel* du 1er août 1918, page 6670, considère comme dégagés de toute obligation militaire, les militaires de la gendarmerie rappelés à l'activité ou engagés volontaires, appartenant à la classe 1887, qui est tout entière démobilisée, et leur attribue l'indemnité journalière de mobilisation prévue au paragraphe D de l'article 1er du décret du 7 août 1917 (sous-officiers, 2 fr. 30, brigadiers, gendarmes ou gardes, 2 fr.). Cette mesure n'a pas paru devoir être étendue aux militaires de complément de la gendarmerie appartenant à la classe 1888, dont une partie est encore présente sous les drapeaux.

---

20372. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre si un gendarme territorial de la classe 1888, qui était en retraite proportionnelle et a été rappelé lors de la mobilisation, a droit à l'indemnité spéciale supplémentaire de 1 fr. accordée aux gendarmes retraités après vingt-cinq ans de service, et rappelés en vertu du décret du 27 octobre 1914. (*Question du 5 février 1918.*)

*2e réponse.* — L'honorable député est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 19725, insérée au *Journal officiel* de ce jour.

---

22823. — M. Caffort, député, signale à M. le ministre de la guerre que depuis le 1er janvier, au détachement du e territorial à ..... les permissions de détente n'ont plus la durée régulière, que les sursis agricoles sont systématiquement réduits, et lui demande quelles mesures il compte prendre au moment où l'enlèvement des récoltes présente un si grand caractère d urgence. (*Question du 21 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les permissions de détente ont toujours été accordées au détachement visé. Elles ont été, comme d'usage, augmentées des délais de route réglementaires. Dans le but de donner satisfaction à tous les militaires agriculteurs, lesquels entrent pour les deux tiers dans la composition du détachement, et compte tenu d'un service particulièrement chargé, les détachements temporaires agricoles n'ont été accordés que pour une durée uniforme de dix jours, à laquelle s'ajoutait la permission de détente à laquelle le bénéficiaire avait droit. Accorder des détachements temporaires agricoles d'une durée supérieure, aurait eu pour conséquence, en raison du petit nombre de militaires susceptibles d'être détachés simultanément, de frustrer, aux dépens d'une minorité de privilégiés, la grande majorité des cultivateurs de la possibilité d'assurer, en temps opportun, la récolte de leurs terres ou d'ensemencer leurs champs.

---

23216. — M. Pierangeli, député, demande à M. le ministre de la guerre si un officier de complément, atteint d'une maladie grave au cours des opérations de guerre, peut être mis en congé de convalescence illimité avec solde de présence, en attendant la promulgation de la nouvelle loi sur les pensions. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'officier en question peut obtenir sa mise en congé de convalescence illimité. Ce congé donne droit, suivant le cas, à la solde de présence ou d'absence dans les conditions indiquées par le décret du 23 août 1917.

---

23368. — M. Pierre Rameil, député, demande à M. le ministre de la guerre si les suppléments temporaires de solde attribués aux officiers et aux sous-officiers à solde mensuelle doivent être considérés comme faisant partie intégrante de la solde et peuvent servir à déterminer la solde des ayants cause: ou si, au contraire, ces suppléments offrent le caractère d'accessoires de solde, indépendants par conséquent de la solde, comme les indemnités diverses dont bénéficiaient les officiers et les sous-officiers. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le supplément de solde, attribué par les décrets du 15 février et du 23 avril 1918, est considéré comme faisant corps avec la solde à laquelle il s'ajoute et non comme une indemnité indépendante de la solde.

---

23461. — M. Charpentier, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne serait pas possible, en raison de l'arrivée de nombreux renforts américains, d'accorder une permission de compensation de treize jours, à ajouter à leur prochaine permission de détente, aux R. A. T. de la classe 1890, qui ont été mobilisés dès les premiers jours de la guerre, ajoutant que ces R. A. T. qui, presque tous, appartiennent à des régiments territoriaux de la frontière, ont quarante-huit ans, sont allés au front et vont entrer dans leur cinquième année de guerre. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de se reporter, en ce qui concerne la situation des R. A. T. de la classe 1890, aux déclarations faites à la séance de la Chambre, le 31 juillet, par M. le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de l'armée.

---

23464. — M. le commandant Josse, député, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire R. A. T., qui a accompli avec succès il y a un an un stage en vue d'une nomination au grade d'officier d'administration de 3e classe dans le cadre du service de santé, pourrait, sur sa demande, être nommé, sans un nouveau stage, dans le cadre auxiliaire de l'intendance. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 23165, insérée au *Journal officiel* du 3 août 1918, page 2311.

---

## INTÉRIEUR

23581. — M. Jules Brunet, député, demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne pourrait faire procéder à un concours, au titre civil, pour l'emploi de commissaire de police dans les départements et de commissaire spécial adjoint de la police des chemins de fer, étant donné qu'aucun concours — exception faite pour ceux ouverts en 1917 et 1918, mais dont les candidats devaient déjà appartenir à la police ou remplir certaines conditions au point de vue de leur situation militaire — n'a eu lieu depuis la guerre et que des candidats, qui n'ont pu prendre part aux deux ci-dessus désignés parce que ne rentrant pas dans l'une des catégories spécifiées, risquent d'être atteints par la limite d'âge. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Il ne paraît pas possible actuellement de procéder, au titre civil, à un concours pour l'emploi de commissaire de police, puisque tous les candidats susceptibles de se présenter sont aux armées. Mais le ministre de l'intérieur s'est préoccupé de la situation que lui signale M. Brunet, député, et, afin de ménager les intérêts en cause, il se propose, à la signature de la paix, d'élever la limite d'âge, fixée à trente ans par arrêté du 1er juillet 1912, d'une durée égale à celle des hostilités.

---

# COMITÉ DU SECOURS NATIONAL

**(Sous le haut patronage de M. le Président de la République.)**

***119e liste de souscription.***

| | | |
|---|---|---|
| Professeurs de l'école des hautes études, section des sciences religieuses, à la Sorbonne (44e versement, juin) | | 83 15 |
| Groupe d'ouvriers de l'association des ouvriers en instruments de précision, 8-14, rue Charles-Fourier (181e et 182e versements) | | 89 50 |
| M. P. H. | | 50 » |
| Le lycée Molière, 71 rue du Ranelagh (14e versement) | | 390 » |
| M. Al. Vialay, Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) (42e versement) | | 10 » |
| M. Paul Santallier, 55, rue de Chateaudun (32e versement) | | 500 » |
| Personnel du crédit foncier de France (44e versement) | | 682 10 |
| Professeurs du collège de jeunes filles de Beaune (Côte-d'Or) (36e versement, juin) | | 40 » |
| M. J. Josset, 122, rue du Cherche-Midi (par le *Journal*) | | 5 » |
| Société centrale de dynamite, société générale pour la fabrication de la dynamite, société générale pour la fabrication des matières plastiques, société générale d'explosifs (cheddites), société française des glycérines, 67, boulevard Haussmann | | 200 » |
| Personnel de la société de la Vieille-Montagne, établissements de Viviez (Aveyron) (34e versement, mai) : | | |
| Employés et surveillants des usines de Viviez | 324 » | |
| Ouvriers des usines de Viviez | 316 70 | |
| Personnel des mines de la Planquette et la Soulière | 1.434 60 | |
| Personnel des mines d'Auzits | 399 30 | |
| Personnel des laminoirs de Penchot | 240 » | |
| | 2.764 60 | 2.764 60 |
| M. J. L. (par la banque Flury-Hérard) | | 50 » |
| M. Pierre-Joseph Viallard, journalier à Saint-Anthème (Puy-de-Dôme) | | 20 » |
| Syndicat général des ouvriers lithographes auxiliaires et similaires de Paris et de la région parisienne, 3, rue du Château-d'Eau (47e versement (juillet) | | 75 » |
| Ingénieurs du génie maritime de Toulon (par M. Battestini) (9e versement) | | 400 » |
| M. Paul Hebert, 41, rue de Lyon. | | 25 » |
| Personnel de la faculté des sciences de Bordeaux (31e versement, juin) | | 152 15 |
| M. Louis Cochard, 8, rue Jules-Vallès | | 100 » |
| Ce parisienne des asphaltes, 33 *bis*, rue de Moscou | | 500 » |
| Personnel des chemins de fer de l'Etat (80e versement, 1,629 fr. 70 dont 563 fr. 60 en reçus de la Banque de France qui figureront dans les listes des succursales de la Banque) | | 1.066 10 |
| M. A. Schilling, 61 *bis*, boulevard du Cherche-Midi, le Raincy (Seine-et-Oise) | | 100 » |
| Personnel des douanes de la direction de Lyon (44e versement) | | 90 » |
| Comité patriotique français, de Buenos-Aires : journée de France en Argentine | | 24.219 20 |
| M. Henri Stalin, 16, rue Tiphaine (46e versement) | | 15 » |
| Comité de secours de l'amicale des instituteurs du Tarn (par M. Bruyère, directeur d'école à Carmaux, 32e versement) | | 100 » |
| Mme Elise Jusserand, ambassade de France aux Etats-Unis : souscriptions reçues pendant le mois de mai (French relief fund) : | | |
| Reçu par le *Courrier des Etats-Unis*, New-York | $ 300 61 | |
| Alliance française des Orange (par la présidente, Mme Castegner-Steele, à East-Orange, N. J.) | $ 325 » | |
| | $ 625 61 | 3.563 23 |
| Mlles Rogère, 78, rue Legendre | | 35 » |
| Les commis de marine en service à Bizerte et P. O. Sidi Abdallah (37e versement) | | 220 » |
| Personnel de l'école primaire professionnelle de Périgueux | | 100 » |
| Souscription du comité des œu- | | |

vres de guerre de Singapore (par le ministère des affaires étrangères).. 1.500 »
M. S. Lehmann-Seiler, Langenthal (Suisse) (8e versement)..... 100 »
M. H. M. (48e versement)..... 20 »
Maîtres et élèves des écoles publiques de Grozon (Ardèche) (41e et 42e versements, mai et juin)..... 30 »
M. Magnin, conseiller à la cour des comptes (46e versement)..... 500 »
M. Philippe, employé à la cour des comptes (31e versement)..... 2 »
M. Bourlier, employé à la cour des comptes (12e versement)..... 5 »
Personnel de la banque impériale ottomane, à Alexandrie, Port-Saïd, Minieh et Mansourah (42e versement, juin)..... 194 70
M. Pisier, château de Roumégouse, par Gramat (Lot) (17e versement)..... 100 »
M. E. Escallier, 2, rue Maurice-Berteaux, Sèvres (Seine-et-Oise) (15e versement)..... 50 »
Collège de jeune filles de Dinan (Côtes-du-Nord)..... 21 55
M. de Vorges, l'Ormeteau, Reuilly (Indre)..... 100 »
M. Dainville, à Itteville (Seine-et-Oise)..... 200 »
M. Georges Dreyfus, 49, rue de la Victoire (47e versement)..... 500 »
M. Georges Abadie, agent consulaire de France à Tegucigalpa (Honduras) (par M. Edouard Ullmo, 49, rue de la Victoire)..... 200 »
Ministère du travail, contrôle des assurances privées, accidents (34e versement)..... 105 »
M. Sourbe, 150, boulevard Voltaire..... 50 »
Personnel en Extrême-Orient de la compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (37e versement)..... 184 »
M. Rousseau, 75, boulevard de Strasbourg..... 100 »
Le président du groupe C, de l'exposition de Lyon, 52, rue Montmartre..... 500 »
Services des douanes de Paris (25e versement)..... 250 »
Collège de jeunes filles de Morlaix (45e versement, juin)..... 77 »
Versements effectués directement à la Banque de France :
73e liste, 18 avril..... 2.350 55
74e liste, 22 mai..... 1.626 15
75e liste, 12 juin..... 1.592 20
Mlle Créhange, 12, rue du Mont-Capron, Beauvais (42e et 43e versements, mai et juin)..... 10 »
Souscriptions recueillies par le comité français de Singapore (par le ministère des affaires étrangères). 872 80
Personnel de la faculté des sciend'Alger (42e versement, juin)..... 100 »
Personnel de la faculté des lettres d'Alger (40e versement, juin)..... 40 »
Fonctionnaires et élèves du collège de Semur (Côte-d'Or), (36e versement)..... 40 75
Inspection générale du génie maritime (44e et 45e versements)..... 194 »
J. M. N..... 1.000 »
Comité national des P.T.T. (par M. Bucquoi, trésorier) (43e versement)..... 15.000 »
Professeurs de la faculté des sciences de Montpellier (2e trimestre) :
43e versement (avril)..... 170
44e versement (mai)..... 200
45e versement (juin)..... 150
520 520 »
Anonyme..... 300 »
M. Léon Bicheron, contrôleur général des chemins de fer (ministère des travaux publics), 59, avenue Alphand (14e versement)..... 20 »
Comité des P.T.T. de l'Oise (Beauvais) (41e versement)..... 300 »
Par *Le Journal*, 100, rue de Richelieu..... 25 »
Loterie organisée par les élèves français du collège hispano-français de Figueras, province de Gerona (Espagne)..... 43 »
Personnel de l'atelier d'artillerie de Puteaux (38e versement).... 500 »

Mme Crespin, château de Bois-Préau, Rueil (Seine-et-Oise)..... 2.000 »
Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux colonies (52e versement).... 500 »
Personnel du bureau de poste n° 113, place de l'Hôtel-de-Ville (35e versement)..... 40 »
M. Jenn, rue de la Gare, Wavrans-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). 10 »
M. Pépin, 70 *bis*, avenue de Clichy..... 100 »
Mme Debray, route de Saint-Quai, à Etables (Côtes-du-Nord)..... 20 »
Fonctionnaires et élèves du lycée Descartes, à Tours (11e versement). 50 »
Société générale de transport, 5, quai Malaquais..... 1.000 »
Mme Huguet, à Quillola (Chili) (par M. Barthou)..... 500 »
Groupe d'ouvriers de l'association des ouvriers en instruments de précision, 8-14, rue Charles-Fourier (183e versement, juin)..... 89 25
Anonyme..... 10 »
Personnel des bureaux de comptabilité des troupes du Maroc, Casablanca (Maroc) (par M. de Villars, chef de bataillon, commandant) (22e versement, juin)..... 36 90
M. F. Souffron, président du tribunal de la Châtre (Indre)..... 20 »
Professeurs du lycée Buffon (par M. Rey, président de l'amicale, à Vesaignes-sous-Lafauche, par Saint-Blin (Haute-Marne)..... 152 »
Personnel et élèves de l'école Colbert, 27, rue Château-Landon... 400 »
M. Edard, 15, rue des Roses (47e versement)..... 25 »
M. Corréard, 122, boulevard Péreire (16e versement)..... 50 »
Institutrices de l'école de filles, 40, rue des Pyrénées (44e versement, juin)..... 28 80
Institutrices adjointes de l'école de filles, 9, rue de la Plaine (45e versement, juin)..... 30 »
Institutrices de l'école de filles, 9, rue Lesseps (44e versement, juin)..... 15 40
Fonctionnaires, employés et agents de tous les services de la préfecture de police (47e versement)..... 1.630 80
Professeurs de l'école préparatoire supérieure de Rouen (45e versement, juin..... 23 25
Ingénieurs de la ville de Paris (Hôtel de Ville) (33e versement, juin)..... 350 »
Bureau des P. T. T. d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) (22e versement)..... 23 55
Société de moteurs à gaz et d'industrie mécanique, 135, rue de la Convention (42e versement, mai)... 6.341 90
Société de moteurs à gaz et d'industrie mécanique, 135, rue de la Convention (43e versement, juin)... 4.960 65
Cotisations volontaires du personnel des facultés de l'université de Paris, de l'école de pharmacie et de l'école normale (43e versement, juin)..... 3.489 85
L'institut Pasteur (43e versement, juin)..... 240 »
Commandant Cauvet, à Biskra (Constantine)..... 100 »
Personnel du ministère du travail, assurances privées, contrôle-vie, 80, rue de Varenne (45e versement)..... 86 »
Personnel du bureau central de Paris (Xe), 117, quai de Valmy (24e versement)..... 29 55
M. J. Cavaillon, 28, place Saint-Georges..... 200 »
The Americain Relief Clearing house, 4, avenue Gabriel, Paris.... 5.700 »
Souscription des membres de la colonie française de Yokohama (par le ministère des affaires étrangères)..... 720 75
Personnel de l'école de filles, 13, rue des Volontaires (44e versement). 70 10
Magistrats du tribunal civil de Tlemcen (Oran) (41e versement, juin)..... 55 »
MM. Saby Jessua, 107, rue Réaumur..... 600 »

MM. André et Raymond Lehideux-Vernimmen, 3, rue Drouot..... 3.000 »
Fonctionnaires du collège de Bône (Constantine) (30e versement)..... 500 »
Mme G. L. (par le *Temps*)..... 50 »
Employés non mobilisés de l'école nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saints Pères (41e à 46e versements)..... 136 »
Souscriptions recueillies par Mme Charlotte Whitney Warren..... 206.860 25
Fonctionnaires du service d'arrondissement de grande-ceinture, 16, rue de Londres (47e versement). 29 50
Ecole pratique des hautes études (4e section) (3e versement)..... 160 »
Enfants de Mme Adolphe Gatine, 1, rue de Beaune (5e versement).... 1.500 »
Souscription transmise par le consul général de France à San Francisco et par le ministère des affaires étrangères..... 891 05
Personnel de la société de la Vieille-Montagne, établissements de Viviez (Aveyron) (35e versement, juin) :
Employés et surveillants des usines de Viviez..... 324 »
Ouvriers des usines de Viviez..... 296 30
Personnel des mines de la Planquette et la Soulière..... 1.528 40
Personnel des mines d'Auzits..... 377 10
Personnel des mines de Penchot..... 225 »
2.750 80 2.750 80
M. R. H. Laverie, inspecteur en chef du bureau Véritas, à New-York..... 1.551 »
Caisse de secours des institutrices et instituteurs des Pyrénées-Orientales (par M. Oudet, trésorier, Perpignan) (45e versement)..... 100 »
M. Maurice Meunié, architecte, 12, rue de Florence (6e versement). 50 »
Conseil d'administration et personnel de la société du gaz de Paris, 6, rue Condorcet (45e et 46e versements, avril et mai)..... 4.205 10
Personnel français et anglais des stations de Pernambuco et de Fernando de Noronha de la compagnie des câbles sud-américains, 25, rue de Clichy (46e versement)..... 200 »
M. le président de la société de gymnastique et de prévoyance militaire « la Patriote » à Sousse (Tunisie)..... 494 75
Personnel non mobilisé de l'administration centrale du ministère de la justice (47e versement, juillet). 245 »
Personnel et élèves de l'école municipale professionnelle Elise Lemonnier, 41, rue des Boulets..... 75 »
Collecte effectuée parmi le personnel de la Banque de France (39e à 42e versements, mars à juin)..... 2.485 40
M. Marquis-Boudaille, 20, rue Royale..... 1.000 »

---

Souscriptions reçues pour le Secours national par les succursales de la Banque de France (les totaux de ces listes figurent dans la liste générale).

*76e liste* (30 juillet 1918).

Auch. — Personnel des postes, des télégraphes et des téléphones du Gers (45e versement)..... 372 »
Cahors. — Anonyme..... 10 »
Cahors. — Anonyme..... 10 »
Evreux. — Personnel des postes, des télégraphes et des téléphones de l'Eure (45e versement)..... 392 50
Gray. — M. Billon..... 2 50
Le Mans. — Personnel des chemins de fer de l'Etat..... 186 »
Montluçon. — M. Louis Angot fils aîné..... 20 »
Orléans. — Mlle Suzette..... 10 »
Poitiers. — Mlle Massin..... 300 »
Roche-sur-Yon. — Personnel des chemins de fer de l'Etat..... 52.10
Roche-sur-Yon. — Personnel des chemins de fer de l'Etat..... 49.50

| | |
|---|---|
| Rouen. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 325.50 |
| Rouen. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 439 » |
| Saintes. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 212 85 |
| Salon. — Personnel de la succursale de la Banque de France | 23 » |
| Tarbes. — Lycée de Tarbes (22e versement) | 62 « |
| Tarbes. — Lycée de Tarbes (23e versement) | 20 » |
| Tours. — Personnel des chemins de fer de l'Etat | 40 85 |
| Vannes. — Mme Chevrier de Beauchesne et ses enfants | 150 » |
| | 2.677.80 |

Les souscriptions sont reçues au siège social, 1, rue Pierre-Curie, Paris-5e, et chez MM. Mirabaud et Ce, banquiers, 56, rue de Provence, Paris-9e.

Les chèques et mandats-poste doivent être libellés au nom de MM. Mirabaud et Ce, banquiers, avec la mention expresse : « Comité du secours national ».

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

La ville de Varsovie est, à partir du 20 août 1918, désabonnée au timbre pour l'emprunt de 33 millions de roubles (1903) 4 1/2 p. 100 amortissable en 67 ans, et divisé en 221.000 coupures nos 45901 à 266900, savoir 180.000 obligations de 100 roubles, 30.000 de 300 roubles, 10.000 de 500 roubles et 1.000 de 1.000 roubles.

## Ministère de la marine.

*Avis concernant les engagements volontaires dans les équipages de la flotte des jeunes gens de la classe 1920.*

I. Les jeunes gens appartenant à la classe 1920 ne pourront se lier au service de l'armée de mer pour la durée de la guerre que jusqu'au 28 août inclus, veille du jour de l'ouverture des opérations de la revision.

Il ne sera fait exception à cette règle qu'en faveur de ceux qui auraient été ajournés ou exemptés par le conseil de révision, il est bien entendu qu'en tout état de cause, la faculté de s'engager pour la durée de la guerre cesse à partir de l'âge de dix-huit ans.

II. Les candidats à l'engagement volontaire dans le corps des équipages de la flotte et dans celui des armuriers de la marine, déclarés « bons pour le service » par le conseil de revision, pourront se lier au service, jusqu'à la promulgation de la loi fixant la date à laquelle la classe 1920 pourra être appelée sous les drapeaux, dans les conditions suivantes : ceux âgés de dix-huit ans, pour quatre ou cinq ans à leur choix, ceux qui n'ont pas encore dix-huit ans, pour sept ans (1).

(1) Cette dernière disposition ne s'applique pas aux armuriers, qui ne peuvent s'engager qu'à partir de dix-huit ans.

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

***Examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative.***

La date du prochain examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative est fixée au lundi 21 octobre 1918.

Seront seuls admis à subir les épreuves les aspirants qui, *avant le 20 septembre*, auront adressé à cet effet au ministère de l'instruction publique (administration des beaux-arts, bureau de l'enseignement et des manufactures nationales), une demande sur papier timbré, accompagnée de leur acte de naissance.

L'examen est accessible à tous les aspirants âgés de plus de vingt ans au 1er janvier 1918.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Liste des subventions allouées par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, en date du 8 août 1918, à des institutions utiles aux gens de mer, sur le fonds spécial de 2 p. 100 provenant des retenues exercées sur les primes à la marine marchande.* (Art. 21 de la loi du 7 avril 1902, modifié par l'article 7 de la loi du 19 avril 1906.)

| | |
|---|---|
| Association de la « Maison du marin » de Nantes et bureau de placement y annexé (fonctionnement en 1917) | 14.700 |
| Syndicat des maitres d'hôtel et garçons navigateurs de Bordeaux, pour la « Maison du navigateur civil » (fonctionnement pendant le 1er semestre 1918) | 1.000 |
| Société « l'Assistance rochefortaise » pour la « Maison des vieux marins » de Rochefort (pour amortissement de dette) | 3.000 |
| Bureau de placement des marins géré par la chambre de commerce du Havre (période 1915-1918) | 10.693 |
| Comité de l'Hôtel des marins de Dublin | 1.000 |
| Ligue maritime (année 1918) | 5.000 |
| Ligue navale française (année 1918) | 5.000 |
| Total | 40.393 |

## Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

I. — CAISSE D'AMORTISSEMENT

(Application de l'art. 5 de la loi du 26 octobre 1917.)

Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 1er au 10 août 1918 pour le fonds spécial des emprunts de la défense nationale..... 35.954.118 64

II. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.*

(Résultats parvenus du 1er au 10 août 1918.)

| | |
|---|---|
| Dépôts de fonds | 8.352.847 19 |
| Retraits de fonds | 1.299.568 95 |
| Excédent de dépôts | 7.053.278 24 |
| Excédent de dépôts du 1er janvier au 10 août 1918 | 154.931.368 69 |
| Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 1er au 10 août 1918 | |
| 1° Pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires. | 60.246 61 |
| 2° Pour placement des arrérages et des capitaux encaissés sur les valeurs composant le portefeuille provenant des caisses d'épargne ordinaires | Néant. |

# ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

*Séance du 3 août.*

PRÉSIDENCE DE M. MORIZOT-THIBAUT

M. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel de la Compagnie offre à l'Académie une très intéressante étude de MM. Taillefer et Claro, avocats à la cour d'appel de Paris, les *brevets, dessins, marques et la propriété littéraire et artistique pendant la guerre.*

**Dans ce travail, les auteurs exposent d'une façon complète et très nette les mesures nombreuses et variées qui ont été prises en matière de propriété littéraire, artistique et industrielle par suite de la guerre, principalement en France et successivement dans les pays alliés, neutres et ennemis. Un fait d'une haute importance est à signaler. Les droits des inventeurs, auteurs et artistes ont continué à être protégés dans les Etats belligérants même lorsqu'il s'agit de nationaux des pays ennemis. Il y a là un des faits bien rares depuis quatre ans à porter à l'actif du progrès dans le domaine du droit et du respect des engagements internationaux. Peut-être est-ce surtout la crainte salutaire de mesures de rétorsion qui a amené cet heureux résultat en Allemagne et en Autriche.**

M. Lyon-Caen lit, en outre, la seconde partie d'une étude de M. Mérignhac, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

Dans la première partie, l'auteur a établi que, d'après une règle de droit international incontestée au dix-neuvième siècle, le belligérant qui occupe le territoire d'un pays ennemi n'en acquiert pas la propriété et n'en devient pas le souverain. Un changement de souveraineté ne peut résulter que d'un traité. L'occupation n'est qu'un fait. L'occupant ne doit pas modifier l'organisation politique, administrative du pays occupé. M. Mérignhac constate que les Austro-Allemands ont méconnu ces principes et commis dans la guerre actuelle des usurpations de souveraineté en traitant les pays occupés par eux comme des pays conquis. Il expose en détail dans la seconde partie de son étude les faits qui se sont passés en Pologne et en Belgique. Il insiste, en ce qui concerne la Belgique, pour les flétrir sur deux faits, sur la division administrative en Wallonie et en Flandre, et la création de l'université flamande de Gand, décidées par le gouverneur général allemand au nom du gouvernement de Berlin.

L'Académie est ensuite entrée en comité secret.

# ACADÉMIE FRANÇAISE

*Séance du 1er août.*

PRÉSIDENCE DE M. CAPUS, DIRECTEUR

L'Académie désigne M. Jean Richepin pour prendre la parole en son nom au cours de la séance publique annuelle que les cinq académies de l'Institut de France tiendront, sous la coupole, le 25 octobre.

M. Frédéric Masson rend compte à l'Académie que des questions ont été posées en Amérique à l'ambassadeur de France au sujet de la médaille d'or décernée par l'Académie à la Croix-Rouge américaine.

M. Frédéric Masson, consulté par le ministre des affaires étrangères, a fait savoir que cette distinction avait un caractère extraordinaire et n'avait été employée que depuis la guerre. Pour la première fois depuis trois siècles, l'Académie a fait frapper, en honneur de la Croix-Rouge américaine, une médaille en or représentant le cardinal de Richelieu, son illustre fondateur, avec le coin gravé en 1631 par Varin, l'auteur du grand sceau de l'Académie française.

M. Frédéric Masson dépose sur le bureau de la Compagnie *la France et la guerre de l'indépendance américaine*, du capitaine Merlant.

# ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Séance du 3 août.*

PRÉSIDENCE DE M. ALLAR, PRÉSIDENT

La séance tout entière est consacrée à l'expédition des affaires courantes.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e.

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

MARINE NATIONALE

*ACHAT APRÈS APPEL A LA CONCURRENCE*

*à Rochefort, le 22 août.*

## TOILE POUR MANCHES A EAU

ou

## TUYAUX DE FIL SANS COUTURE

**Délai de livraison : A fixer par le fournisseur.**
**Date extrême de remise des échantillons : 22 août.**
**Pour renseignements complémentaires, s'adresser à M. le commissaire, chef du service des approvisionnements de la flotte, à Rochefort.**

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A TOULON*

*le 2 septembre 1918.*

## MANCHES EN CUIR

et

## TUYAUX D'ASPIRATION POUR POMPES

Délai de livraison : Ce délai, qui devra être le plus réduit possible, sera celui indiqué par le soumissionnaire pour livraison en gare de départ, les frais de transport de ladite gare jusqu'à destination restant à la charge de la marine.

Cautionnement : Néant.

Voir, pour renseignements, le cahier des charges au service des approvisionnements de la flotte, à Toulon, et au ministère de la marine, à Paris.

Toulon, le 9 août 1918.

*Le chef du service des approvisionnements de la flotte et transports généraux.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PONTS ET CHAUSSÉES

### RAPPEL D'ADJUDICATION

*ADJUDICATION à Paris, au palais du Tribunal de commerce, salle des séances du conseil de préfecture, le mardi 13 août 1918, à quatorze heures, de travaux à exécuter en 1918 pour le curage général de la Bièvre (rivière vive et rivières mortes), ainsi que celui des abreuvoirs, des chambres à sables et de tous les petits cours d'eau secondaires, affluents du cours d'eau principal depuis la limite séparative des départements de la Seine et de Seine-et-Oise jusqu'au glacis des fortifications de Paris, y compris l'affluent de la Fontaine des Moulins, qui s'étend sur les communes de Fontenay-aux-Roses et du Plessis-Robinson, bien qu'il débouche dans l'égout du chemin de grande communication n° 74, à Fontenay-aux-Roses.*

(Voir le *Journal officiel* du 3 août.) G

## BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 31 mai 1918.

### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Caisses | Frs | 10.122.151 45 |
| Remises en route | | 1.000.000 » |
| Portefeuille | | 40.759.637 81 |
| Effets en souffrance | | 1 » |
| Divers comptes à régler | | 715.098 14 |
| Immeubles. Paris... 637.570 04 / Succursales. 619.572 05 | | 1.257.142 09 |
| Matériel et mobilier | | 184.192 54 |
| Frais de 1er établissement et de fabrication des billets au porteur | | 380.453 10 |
| Frais généraux | | 237.018 76 |
| Transports et assurances | | 661.081 81 |
| Banque de France | | 593.659 57 |
| Comptoir National d'Escompte de Paris | | 13.400.216 82 |
| Versements non appelés | | 4.500.000 » |
| Monnaie d'or (dépôt appartenant à la Banque de France) | | 1.606.837 20 |
| | Frs | 75.417.490 29 |

### PASSIF

| | | | |
|---|---|---|---|
| Capital | Frs | | 6.000.000 » |
| Réserve statutaire | | 247.500 » | |
| Fonds de prévoyance statutaire | | 539.167 12 | |
| Réserve spéciale | | 1.800.000 » | |
| Réserve immobilière | | 840.000 » | 3.626.667 12 |
| Réserve pour risques de guerre | | 150.000 » | |
| Provision pour création de succursale à Duala | | 50.000 » | |
| Amortissement. des matériel et mobilier | | 179.498 95 | |
| Amortissement. des frais de 1er établissement et de fabrication des billets au porteur | | 257.079 » | 436.577 95 |
| Billets au porteur en circulation | | | 42.001.715 » |
| Effets à payer | | | 4.359.564 55 |
| Comptes courants | | | 11.787.444 89 |
| Dividendes à payer | | | 39.229 77 |
| Divers comptes à régler | | | 1.868.400 06 |
| Correspondants divers | | | 1.751.271 64 |
| Réescompte du portefeuille | | | 37.630 00 |
| Banque de France (son dépôt monnaie or) | | | 1.606.837 20 |
| Profits et Pertes. Report au 31 décembre 1917 513.338 43 / Intérêts et commissions du semestre en cours.... 1.385.813 08 | | | 1.899.151 51 |
| | Frs | | 75.417.490 29 |

## FABRIQUE DE CARTON BITUMÉ

POUR TOITURES

Sablé et non sablé — Stock importé disponible,

M^on YONNET 37e année — Tél. Roq. 34-77, PARIS — 41, Bd Richard-Lenoir.

*ENVOI tarifs et échantillons sur demande.*

## MADAGASCAR

### EMPRUNT 1903

*Tirage du 9 août 1918.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.481 | à | 2.490 | 45.801 | à | 45.810 |
| 2.641 | à | 2.650 | 48.398 | à | 48.400 |
| 3.511 | à | 3.520 | 52.361 | à | 52.370 |
| 3.801 | à | 3.810 | 59.901 | à | 59.910 |
| 6.421 | à | 6.430 | 62.981 | à | 62.990 |
| 8.281 | | | 63.141 | à | 63.150 |
| 13.051 | à | 13.060 | 65.671 | à | 65.680 |
| 14.061 | à | 14.070 | 65.981 | à | 65.990 |
| 18.081 | à | 18.090 | 66.761 | à | 66.770 |
| 18.161 | à | 18.170 | 67.281 | à | 67.290 |
| 18.561 | à | 18.570 | 70.831 | à | 70.840 |
| 19.831 | à | 19.890 | 71.501 | à | 71.510 |
| 22.071 | à | 22.080 | 73.431 | à | 73.440 |
| 27.361 | à | 27.370 | 73.481 | à | 73.490 |
| 28.221 | à | 28.230 | 73.891 | à | 73.900 |
| 31.691 | à | 31.700 | 75.181 | à | 75.190 |
| 31.941 | à | 31.950 | 76.561 | à | 76.570 |
| 33.941 | à | 33.950 | 80.391 | à | 80.400 |
| 37.311 | à | 37.320 | 86.811 | à | 86.820 |
| 41.201 | à | 41.210 | 90.001 | à | 90.010 |
| 41.741 | à | 41.750 | 90.581 | à | 90.590 |
| 42.081 | à | 42.090 | 90.611 | à | 90.620 |
| 42.501 | à | 42.510 | 93.501 | à | 93.510 |
| 43.301 | à | 43.310 | 95.211 | à | 95.220 |
| 43.381 | à | 43.390 | 95.711 | à | 95.720 |

### EMPRUNT 1906

*Tirage du 9 août 1918.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 101.081 | à | 101.090 | 121.821 | à | 121.830 |
| 101.721 | à | 101.730 | 122.641 | à | 122.650 |
| 101.982 | à | 101.990 | 123.901 | à | 123.910 |
| 109.681 | à | 109.690 | 130.161 | à | 130.170 |
| 110.541 | à | 110.550 | 130.931 | à | 130.940 |
| 116.941 | à | 116.950 | 132.601 | à | 132.610 |
| 117.161 | à | 117.170 | 133.051 | à | 133.054 |
| 118.481 | à | 118.490 | 133.231 | à | 133.330 |
| 118.571 | à | 118.580 | | | |

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

DE

## MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE

*Amortissement des obligations 5 °/o de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer de CIUDAD-REAL à BADAJOZ.*

Le jeudi 12 septembre 1918, à quinze heures, il sera procédé publiquement, dans les bureaux du Comité, à Paris, 20, rue Chauchat, au tirage au sort de 144 obligations de l'ancienne Compagnie de *Ciudad-Real a Badajoz*, remboursables à 500 francs, à partir du 1er octobre 1918.

M. LOUIS-MARIE-FRANÇOIS GRANEL, domicilié à Montpellier et né audit lieu, le 3 janvier 1888, époux de dame MARIE-LOUISE-CAMILLE-ELISABETH DE SOLIGNAC, a l'honneur de se pourvoir devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'être autorisé à ajouter à son nom celui de son épouse « DE SOLIGNAC ».

Cette insertion est faite conformément au décret du 8 janvier 1859.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

PETIT PAQUET CHATEAURENARDAIS. Société déclarée le 4 juin 1918. Secours aux soldats. Siège : Mairie de Châteaurenard (B.-d.-R.).

13 juillet 1918. TOURS-ATHLÉTIC-CLUB. Sports. Président : Jean Sartori, 18, rue d'Entraigues, Tours.

SOCIÉTÉ DE SECOURS IMMÉDIATS AUX VICTIMES DE BOMBARDEMENTS PAR AVIONS OU CANONS. Siège à Paris, 112, avenue Kléber. 20 juillet 1918.

CERCLE SAINTE-CLOTILDE. Siège social : Le Havre, 20, rue Dauphine. Etude des questions intéressant la vie morale et sociale d'une jeune fille. Déclaration : 24 juillet 1918.

25 juillet 1918. Déclaration du SYNDICAT DES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ A PUTANGES ET PONT-ECRIPIN pour l'amélioration de l'éclairage et la défense de leurs intérêts.
Siège social : chez le président, à Putanges ou Pont-Ecripin.

COMITÉ DE DÉFENSE SOCIALE DE BREST. Déclaration du 29 juillet 1918, ayant pour but de veiller aux intérêts de tous les travailleurs au point de vue moral et matériel, de défendre devant les tribunaux les diverses administrations civiles, militaires et maritimes tous les travailleurs qui seraient condamnés ou punis injustement. Siège social : Bourse du Travail, Brest.

Date de déclaration : 1er août 1918. Titre ŒUVRE D'ASSISTANCE CATHOLIQUE AUX ORPHELINS DE LA GUERRE. Objet : Assistance auxdits orphelins.
Siège : Alger, 28, boulevard Amiral-Pierre.

22 juillet 1918. ROLLER-HOCKEY-CLUB. Sport : patinage à roulettes. 18, rue Fabert, Paris.

Titre : ECOLE PROFESSIONNELLE DES BLESSÉS DE GUERRE DE CLERMONT-FERRAND.
Objet : Apprendre un nouveau métier aux mutilés qui ne peuvent reprendre leur ancien travail et les placer à leur sortie.
Siège social : Rue Sidoine Apollinaire (école professionnelle, Clermont-Ferrand.

1er août 1918. ASSOCIATION DES AMIS DES SPORTS DE L'EDUCATION PHYSIQUE DE FONTAINEBLEAU. Objet : Propager parmi la jeunesse les exercices physiques de plein air, encourager les sociétés sportives de l'arrondissement.
Siège social : Mairie de Fontainebleau.

MUTUELLE DU SECOURS IMMÉDIAT AUX VICTIMES DE BOMBARDEMENTS DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS ET ASSIMILÉS DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. Siège social : 25, rue Serpente, Paris (6e). 9 août 1918.

BACHES PLISSON
37, Rue de Viarmes, PARIS
DEMANDEZ LE CATALOGUE
TOILES, BACHES, SACS, TENTES
VENTE ET LOCATION

*VENTES SUR SOUMISSIONS CACHETÉES*

Chaque Voiture, Motocyclette ou Pièce détachée formant un lot distinct de :

1° 125 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES
25 Motocyclettes

2° 80 VÉHICULES AUTOMOBILES RÉFORMÉS
*25 Motocyclettes* *15 Carrosseries. 20 Ensembles.*

EXPOSITIONS *1re Vente* au Champ de Mars (Emplacement de l'ancienne Galerie des Machines), du 2 au 16 août 1918
*2e Vente* à Vincennes (*champ de courses*) (Seine), du 5 au 18 août 1918, périodes pendant lesquelles les soumissions seront reçues.

L'Adjudication sera prononcée pour la *1re vente*, au Champ de Mars, le 17 août. Pour la *2e vente*, à Vincennes (*champ de courses*), le 19 août.

AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES

Cinquantième année. — N° 218. Le Numéro : Dix centimes. Lundi 12 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la guerre.**

*Décrets* et *décisions* portant mutations, nominations, promotions :
Service d'état-major (page 7106).
Sections de chemins de fer de campagne (page 7106).
Infanterie (page 7108).
Génie (page 7112).
Service de santé (page 7113).
Troupes coloniales (page 7118).

**Ministère de la marine.**

*Décret* relatif à la rémunération moyenne annuelle des commis auxiliaires du personnel de gestion et d'exécution de la marine (page 7118).
*Inscriptions* au tableau spécial de la médaille militaire (page 7118).
*Décisions* portant promotions dans le personnel des équipages de la flotte (page 7118).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décisions* portant promotions, nominations, concession de congé dans les personnels des gardes maritimes et de l'inscription maritime (page 7118).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Circulaire* relative à l'application du décret et des arrêtés réglementant le prix de la viande (page 7118).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7119).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7122).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 7123).

**Académie** des sciences (page 7126).

**Bulletin** commercial (page 7123).

**Annonces** (page 7128).

CHAMBRES

**Chambre des députés.** — Annexes : feuille 56 (*pour l'édition complète*).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES publiés du 5 au 11 août.

**Sénat.**

Session ordinaire de 1918.

**Feuille 30.**

*Crédits provisoires du troisième trimestre de 1918* (suite).
*Droit de vote pour les votes.* — Proposition de M. Louis Martin..... p. 468
*Insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée en temps de guerre.* — Projet de loi..... p. 472
*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, crédits.* — Rapport de M. Milliès-Lacroix..... p. 473
*Avancement des sous-lieutenants inaptes.* — Rapport de M. Gavini..... p. 474
*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, crédits.* — Rapport de M. Milliès-Lacroix..... p. 474
*Codes de justice militaire.* — Rapport de M. Guillaume Poulle..... p. 475
*Chambres d'agriculture départementales.* — Rapport de M. Gustave Lhopiteau..... p. 476

**Chambre des députés.**

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

**Feuilles 52 et 53.**

*Réorganisation administrative de la France.* — Rapport de M. Jean Hennessy..... p. 817
*Récompenses militaires.* — Proposition de M. Le Brecq..... p. 841
*Chambre des députés, règlement définitif des comptes pour l'exercice 1917.* — Rapport de M. Fernand Rabier..... p. 841
*Victimes civiles de la guerre.* — Rapport de M. Edouard Eymond..... p. 845
*Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.* — Projet de loi..... p. 847

**Feuille 54.**

*Relèvement de la solde de la troupe.* — Rapport de M. Etienne Rognon..... p. 849
*Fonctionnaires et employés de l'Etat.* — Proposition de M. Bergeon..... p. 850
*Bons de la défense nationale.* — Projet de loi..... p. 850
*Caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.* — Avis de M. Landry..... p. 851
*Trafic des billets de théâtre.* — Rapport de M. Albert Dalimier..... p. 851
*Contrôle postal et télégraphique.* — Proposition M. Paul-Meunier..... p. 851
*Défense près les tribunaux militaires aux armées.* — Proposition de M. Paul-Meunier..... p. 851
*Réforme de l'organisation judiciaire.* — Rapport de M. Emile Bender (Rhône), p. 852
*Codes de justice militaire* (Sanctions contre les chefs de corps et les officiers généraux coupables de fautes professionnelles). — Rapport de M. Paul-Meunier..... p. 852
*Déchéance de la qualité de Français.* — Rapport de M. Georges Leredu..... p. 856
*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.* — Rapport de M. Louis Marin..... p. 856
*Pensions civiles, crédit supplémentaire.* — Projet de loi..... p. 857
*Célébration de la fête nationale des Etats-Unis.* — Proposition de M. Bokanowski..... p. 857
*Service des poudres.* — Rapport de M. Vandame..... p. 857
*Pension aux combattants de la guerre actuelle.* — Proposition de M. Pierre Rameil..... p. 862
*Jour anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis.* — Proposition de M. Maurice Damour..... p. 863
*Célébration de la fête nationale des Etats-Unis.* — Rapport de M. Franklin-Bouillon..... p. 863
*Crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale.* — Rapport de M. Louis Dubois..... p. 863

**Feuille 55.**

*Budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, crédits.* — Rapport de M. Louis Marin..... p. 871
*Dépenses militaires et dépenses exceptionnelles des services civils, crédits.* — Rapport de M. Louis Marin..... p. 873
*Baux venant à échéance avant le 15 octobre 1918.* — Projet de loi..... p. 873

*Evaluation des biens immobiliers en matière de succession.* — Proposition de M. Lefas..... p. 874
*Objets réquisitionnés pendant la guerre.* — Proposition de M. Louis Deschamps..... p. 874
*Retraites ouvrières et paysannes.* — Rapport de M. Louis Puech..... p. 875
*Taxe de 10 p. 100 sur les objets de luxe.* — Proposition de M. le duc de La Trémoïlle..... p. 875
*Dommages de guerre.* — Projet de loi..... p. 875
*Enseignement professionnel public de l'agriculture.* — Rapport de M. Plissonnier..... p. 876

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 9 août 1918:

M. Thévenet, chef d'escadron breveté au 102e rég. d'artillerie, est mis en activité, hors cadres (état-major) (service) à dater du 29 juillet 1918.

### SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Par décret du Président de la République en date du 5 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, les nominations et promotions ci-après indiquées ont été faites dans le personnel des 2e, 3e, 4, 5e, 8e, 10e et 11e sections de chemins de fer de campagne, savoir :

2e SECTION

**Subdivisions complémentaires territoriales.**

DIVISION DU MOUVEMENT

*1re subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Thévenot (Georges-Louis).

Employés principaux de 1re classe.

MM. Bonneau (Emile-Léon).
Tourret (Gilbert).
Bolet (Henri-Joseph).

*2e subdivision.*

Employés principaux de 2e classe.

MM. Daulny (Alphonse).
Colonel (Eugène-Elie).

*3e subdivision.*

Employés principaux de 1re classe.

MM. Gousselet (Emile-Eugène).
Adnet (Jean-Baptiste-Henri).
Berger (Léon-Alphonse).
Miot (Louis-Marie-Joseph).

Employés principaux de 2e classe.

MM. Hudry (Pierre-Jacques).
Bouhellier (Louis-Joseph-Ernest).

*4e subdivision.*

Employés principaux de 1re classe.

MM. Pouzat (Pierre).
Holtzmann (Henri-Frédéric-Louis),
Allibert (Jean-Marie).

Employés principaux de 2e classe.

MM. Moretton (Louis-François).
Bouchard (Pierre-Léon).

*5e subdivision.*

Employé principal de 2e classe.

M. Portail (Joseph-Henri).

*6e subdivision.*

Employés principaux de 1re classe.

MM. Favard (Jean-François).
Bardonnet (Jean).

*7e subdivision.*

Employés principaux de 1re classe.

MM. Ogier (Eugène-Benjamin-Alphonse-Mary).
Ladreyt (Victor-Denis).

*8e subdivision.*

Employés principaux de 1re classe.

MM. Gaubert (Richard-Claudion-Ismaël).
Barnoin (Honoré-Jean-Baptiste-Désiré).

Employés principaux de 2e classe.

MM. Chambeiron (Henri-Léon).
Groulier (Marius-Joseph-Auguste).

*9e subdivision.*

Employés principaux de 1re classe.

MM. Imbert (Paul-Edouard).
Gazay (Fernand-Louis).
Dunis (Léopold-Adolphe).

*11e subdivision.*

Employés principaux de 1re classe.

MM. Curtalin (Louis-Antonni).
Blanc (François-Maurice).

DIVISION DE LA VOIE

*3e subdivision.*

Employé principal de 2e classe.

M. Barraux (Marcel-Henri).

*6e subdivision.*

Employé principal de 1re classe.

M. Schemidt (Auguste-Marius).

Employés principaux de 2e classe.

MM. Saint-Marc (Eugène-Louis-Adrien).
Monnier (Marie-Léon-Jules).

*7e subdivision.*

Employés principaux de 2e classe.

MM. Rosset (Charles-Gaston).
Jobelin, dit Balmossière (Charles-Joseph-Gaston).
Rey (Jean-François).

DIVISION DE LA TRACTION

*5e subdivision.*

Employé principal de 1re classe.

M. Durand (Gabriel-Alfred-Wilhiam).

*10e subdivision.*

Employé principal de 2e classe.

M. Jourdan (Célestin-Marius-Emile).

DIVISION DU MOUVEMENT

*1re subdivision.*

Chef de service.

M. Mourot (Marie-Max-Paul).

*4e subdivision*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Passe (Albert-Jacques).

*5e subdivision.*

Sous-chef de service de 1re classe.

M. Grangeon (Léon).

Employé principal de 1re classe.

M. Cheminade (François).

*7e subdivision.*

Sous-chef de service de 1re classe.

M. Gambey (Antoine-Marie-Joseph).

*8e subdivision.*

Sous-chef de service de 1re classe.

M. Rey (Joseph-André-Maurice).

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Noel (Marius-François).

*10e subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Peyrol (Henri-Emile).

DIVISION DE LA VOIE

*7e subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Dutto (Jean-Baptiste).

*9e subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Valdant (Eugène-Victor-Georges).

DIVISION DE LA TRACTION

*2e subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Vauriot (Pierre-Antoine).

*3e subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Courbet (Eloi-Myrtille-Hyppolite).

*5e subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Pierdet (François).

*8e subdivision.*

Sous-chefs de service de 2e classe.

MM. Longueville (Jean-Léon).
Tessier (Marcel-Charles-Eugène).

*10e subdivision.*

Employé principal de 1re classe.

M. Croisa (Jean-Pierre-Henri).

3e SECTION

**Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.**

DIVISION DU MOUVEMENT

*Bureau.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Derrepierre (Elie).

Employé principal de 1re classe.

M. Laqueille (Ernest).

*1re subdivision.*

Employés principaux de 2e classe.

MM. Le Gougau (Louis-Matie).
Prevost (Louis-Jean-Baptiste),
Rateau (Charles).

*2e subdivision.*

Employés principaux de 2e classe.

MM. Desoubes (Antoine-Charles-Jean).
Labrador (Louis).
Chaubron (Pierre).
Celerier (Paul).

*3e subdivision.*

Employés principaux de 2e classe.

MM. Thinieres (Ferdinand).
Lagarrigue (Antoine).

*4e subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Georges (Henri).

Employés principaux de 1re classe.

MM. Pompier (Antoine).
Pages (Louis-Jean).
Almey (Léon).
Verlhac (Elie).

Employés principaux de 2e classe.

MM. Pointet (Maxime).
Denieul (Pierre-Marie).
Lejeune (Cyrille-Joseph).
Mazere (Louis).
Fillon (Charles-Camille).
Bliet (Louis-Albert).
Portat (Jean).
Lafut (Jean).

DIVISION DE LA VOIE

*1re subdivision.*

Employé principal de 2e classe.

M. Tierce (Edouard-Emile).

**Subdivision complémentaire territoriale.**

DIVISION DU MOUVEMENT

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Depoux (Paul).

Employés principaux de 1re classe.

MM. Couturier (Julien-Marie).
Luccantoni (Guillaume).

Employés principaux de 2e classe.

MM. Guegan (Jean).
Godichet (Julien).
Gaultier (Eugène).
Couvrat (Eugène).
Flouret (Jean-Etienne).
Savignac (Jean).
Scintes (Henri).
Lardeau (René-François).
Faye (Henri).
Raspeugas (Jean).
Rousset (Emile).
Pompier (Antoine).
Duport (Louis).
Beauger (Pierre).
Picon (Jean).
Tabanou (Elie).
Rouchaud (Louis).
Vienneault (Eugène).
Mazere (Fernand).
Fanon (Gabriel).
Coudert (Paul).
Sablon (Emile-Pierre).
Trapy (Henri).
Daubert (Marcel).
Vivier (Georges).
Chatin (Léon-Maurice).
Maltere (Hippolyte).
Bidouze (Jean).
Kerneur (Jean).
Naudeau (Aurélien).
Fournier (André).
Cailly (Charles).
Bagel (François).
Mouton (Pierre).
Boidron (Jean).
Gayou (Léon).
Salmon (Robert).
Batisse (Ferdinand-Henri).
Soreau (Adrien-Joseph).
Néel (Auguste).
Duguet (Joseph-Hippolyte).
Cart (Elie-Adrien).
Rue (Jean-Olivier).
Arliguy (Jean-Baptiste).

Sous-chefs de service de 1re classe.

MM. Moine (Marie-Auguste).
Saint-Amand (Octave).
Flevaud (Raoul).

Sous-chefs de service de 2e classe.

MM. Rateau (Alfred-André).
Aimelet (Pierre-Joseph-Abel).
Viau (Albert).

Employés principaux de 1re classe.

MM. Berry (Gustave-Antoine).
Thenevin (Emile).
Dupont (Fernand-Valère-Alphonse).
Roussel (Jules-Elie).
Chanteloube (Jean-Baptiste).
Mathieu (Jean).

Employés principaux de 2e classe.

MM. Boulemier (Félix).
Mathieu (Auguste).
Fauveau (Auguste).
Buisson (René-Lucien).
Esthevenet (Louis).
Fradier (Etienne-Charles).
Grelier (Pierre).
Villemot (Antoine).
Moreau (Henri).
Dupic (Léon).
Chambon (René-Maurice-Frédéric).
Collet (Marius-Alfred).
Angot (Raoul-Alexandre).
Tierce (Henri-Charles-Auguste).
Charbonnier (Jean).
Sertelhanges (François).
Goux (Henri-Justin-Jean-Alphonse).
Camarade (Emile-François-Léonard).
Vicariot (Antoine-Noël).
Giraud (Albert-André-Aimé).

DIVISION DE LA TRACTION

*Bureau*

Employés principaux de 1re classe.

MM. Gaudin (Albert).
Ninin (Edouard).
Joulie (Auguste).
Lahire (Emile).
MM. Calague (Jean).
Seyssan (Marius).
Poulet (Pierre).
Quentin (Georges).
Chollet (Jules).
Jurie (Ferdinand).
Termine (Paul).
Gallois (Joseph).
Marlangue.

Employé principal de 2e classe.

M. Brunet (Jean).

*1re subdivision.*

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Moineau (Julien).

Employés principaux de 2e classe.

MM. Rouet (Pierre).
Caplan (Xavier).
Lescure (Robert).
Tieyre (Jean).
Lozach (Michel).
Kermorvant (Adolphe).

*2e subdivision.*

Employés principaux de 2e classe.

MM. Coldefy (Alain).
Pujos (Léonce).

*3e subdivision.*

Employés principaux de 2e classe.

MM. Feuillet (René).
Frezal (Paul).
Cayla (Félix).
Dagobert (Alexandre).
Laubry (André).
Peyredieux (Georges).
Perche (Auguste).
Soulat (Pierre).

*4e subdivision.*

Employé principal de 2e classe.

M. Dechet (Lucien).

DIVISION DU MOUVEMENT

Chef de service.

MM. Bourrie (Henri-Charles-Justin).
Alingry (Henri).
Tugler (Joseph).

Sous-chef de service de 1re classe.

MM. Cretin (Gustave).
Deschatres (Louis).
Manière (Joseph).
Chauvel (Louis).
Lucotte (Fernand).
Apied (Joseph).

Sous-chefs de service de 2e classe.

MM. Geneste (Antonin).
Magadoux (Jean).
Celerier (Joseph).
Le Quellec (Jean).
Tindon (Vincent).
Chaintron (François).
Durand (Arthur).
Penaud (Antoine).
Vinel (Auguste).

Employés principaux de 1re classe.

MM. Morisson (Marcel).
Gravier (Henri).
Ballot (Henri).
Derray (Augustin).
Cormier (Maurice).
Mallet (Joseph-Valentin).
Masse (Paul-Séraphin).
Desfarges (Joseph-Antoine).
Buffont (François),
Bel (Baptiste).
Belheur (François),
Beaucornu (Georges).
Morin (François),
Desse (Jean).
Nau (Louis-Marie).
Gimonet (Paul).
Ducasse (Jean).
Lebon (Isidore).

DIVISION DE LA TRACTION

*1re subdivision.*

Employé principal de 1re classe.

M. Jugeau (Jean).

*2e subdivision.*

Employé principal de 1re classe.

M. Mauvet (Paul).

*3e subdivision.*

Sous-chef de service de 1re classe.

M. Chapon (Gaston).

Employé principal de 1re classe.

M. Porcher (Ludovic).

4e SECTION

**Chemins de fer de l'Etat.**

DIVISION DU MOUVEMENT

Sous-chef de service de 1re classe.

M. Le Chanteur de Pontaumont (Albert-Marie-Emile).

**Subdivision complémentaire territoriale.**

DIVISION DU MOUVEMENT

Employé principal de 1re classe.

M. Oudot (Marcel-Paul) (à compter du 24 juin 1918).

5e SECTION

**Compagnie du chemin de fer du Nord.— Subdivision complémentaire territoriale.**

DIVISION DU MOUVEMENT

*1re subdivision.*

Employé principal de 2e classe.

M. Ginsburger (Paul).

*3e subdivision.*

Sous-chef de service de 1re classe.

M. Garfunkel (Lucien).

8e SECTION

**Compagnie des chemins de fer du Nord.**

DIVISION DE LA TRACTION

*Bureau.*

Employé principal de 2e classe.

M. Kauffmann (Louis-Marie-Joseph).

10e SECTION

**Compagnies secondaires.**

Service central.

Chef de service.

M. Boymond (Anthime-Auguste).

Dépôt central.

DIVISION DU MOUVEMENT

Employé principal de 2e classe.

M. Houdinet (Léonce).

DIVISION DE LA VOIE

Sous-chef de service de 1re classe.

M. Chauvel (Prudent-Alfred).

Sous-chef de service de 2e classe.

M. Auvray (Lucien).

Employé principal de 1re classe.

M. Perreau (Georges).

DIVISION DE LA TRACTION

Employé principal de 1e classe.

M. Richard (Etienne).

*2e subdivision.*

DIVISION DU MOUVEMENT

Employé principal de 1re classe.

M. Couderc (Numa-Louis).

*3e subdivision.*

DIVISION DU MOUVEMENT

Employés principaux de 2e classe.

MM. Coint (Albert).
Minette (Camille) a compter du 13 juin 1918).

*5e subdivision.*

DIVISION DU MOUVEMENT

Employé principal de 1re classe.

M. Chabry (Joseph).

11e SECTION

**Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Mediterranée.**

DIVISION DE LA TRACTION

*Bureau.*

Employé principal de 1re classe.

M. Chacaton (Jean-Baptiste).

*3e subdivision.*

Employé principal de 1re classe.

M. Bezian (Samson-Bruno-Victor).

## SECTIONS DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 8 août 1918, l'adjudant Claude (J.-B.-A.), de la 1re section, employé au bureau de recrutement de Lille, est nommé adjudant-chef, en remplacement numérique de l'adjudant-chef Mayran, admis à la retraite. — Maintenu dans sa situation actuelle.

Par décision de même date, le sergent Gayraud (L. F.), de la 16e section, est nommé adjudant et affecté au bureau de recrutement de Nice, en remplacement de l'adjudant Ferrucci, promu officier d'administration à titre temporaire.

## INFANTERIE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Girard, lieutenant-colonel au 415e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 24 juillet 1918.)

M. Mathieu, chef de bataillon au 39e rég. d'infanterie. — Affecté au 168e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Bonnier, capitaine au 68e rég. d'infanterie.

M. Pilot, capitaine au 27e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Chesnay, lieutenant au 101e rég. d'infanterie.

M. Bodin, lieutenant au 101e rég. d'infanterie.

M. Thevand, lieutenant au 124e rég. d'infanterie.

M. Mairesse, lieutenant au 366e rég. d'infanterie.

M. de Boutray, lieutenant au 366e rég. d'infanterie.

M. Billeron, lieutenant au 1er rég. de marche de zouaves.

M. Pavec, lieutenant au 1er rég. de marche de zouaves.

M. Postec, lieutenant au 8e rég. de marche de zouaves.

M. Serpette, lieutenant au 1er bataillon de chasseurs.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Samuel, sous-lieutenant au 101e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Nicolas, sergent au 101e rég. d'infanterie.

M. Malfilatre, sergent-major au 101e rég. d'infanterie.

M. Delabre, sergent au 124e rég. d'infanterie.

M. Boyer, aspirant au 109e rég. d'infanterie.

M. Bisiaux, adjudant-chef au 166e rég. d'infanterie.

M. Richard, aspirant au 415e rég. d'infanterie.

M. Mellet, aspirant au 415e rég. d'infanterie.

M. Giraudeau, adjudant au 415e rég. d'infanterie.

M. Hirigoyen, adjudant au 415e rég. d'infanterie.

M. Chevrier, sergent au 69e rég. d'infanterie.

M. Selliez, sergent-major au 1er rég. de marche de zouaves.

M. Auregan, aspirant au 1er rég. de marche de zouaves.

M. Thibault, aspirant au 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Caron, adjudant au 9e rég. de marche de tirailleurs.

M. Caunes, adjudant au 13e rég. de marche de tirailleurs.

M. Volland, sergent-major au 13e rég. de marche de tirailleurs.

M. Second, adjudant au service aéronautique.

M. Schroder, adjudant au service aéronautique.

M. Prince, adjudant au service aéronautique

M. Clair, sergent au 5e bataillon de chasseurs.

**Au titre indigène.**

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Bendiba, aspirant indigène au 9e rég. de marche de tirailleurs.

---

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918 et par application des décrets du 2 janvier 1915 et 3 février 1917 les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Marchal, chef de bataillon hors cadres état-major. — Affecté au commandement d'un groupe de bataillon de chasseurs.

M. Dewatre, chef de bataillon au 63e rég. d'infanterie. — Affecté au 7e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Stiot, capitaine au 29e rég. d'infanterie.

M. Veron, capitaine au 360e rég. d'infanterie.

M. Michel, capitaine au 359e rég. d'infanterie.

M. Coste, capitaine au 99e rég. d'infanterie.

M. Didierjean, capitaine au 226e rég. d'infanterie.

M. Castaing, capitaine au 36e rég. d'infanterie.

M. Andrieu, capitaine au 12e rég. d'infanterie.

M. Menard, capitaine au 126e rég. d'infanterie.

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Maffre, capitaine au 62e rég. d'infanterie.

M. Roux, capitaine au 62e rég. d'infanterie.

M. Lavernhe, capitaine au 335e rég. d'infanterie.

M. Schlexer, capitaine au 120e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Juillaguet, lieutenant au 93e rég. d'infanterie.

M. Thomas, lieutenant au 93e rég. d'infanterie.

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. Guillet, lieutenant au 128e rég. d'infanterie.

M. Maisonneuve, lieutenant au 128e rég. d'infanterie.

M. Ollier, lieutenant au 4e bataillon de chasseurs.

M. Beusse, lieutenant d'artillerie au 128e rég. d'infanterie.

M. Girardeau, lieutenant au 120e rég, d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Vignolle, sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie.

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. Tassin, sous-lieutenant au 4e bataillon de chasseurs

M. Carré, sous-lieutenant au 115e rég. d'infanterie.

M. Voirin, sous-lieutenant au 115e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 21 mars 1918.)

M. Barbou, aspirant au rég. de tirailleurs marocains.

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. Raoul-Duval, aspirant au 162e rég, d'infanterie.

M. Redoulez, aspirant au 147e rég. d'infanterie.

M. Thiéry, aspirant au 147e rég. d'infanterie.

M. Buscon, aspirant au 11e rég. d'infanterie.

M. Desclaux, aspirant au 116e rég. d'infanterie.

M. Roullier, aspirant au 45e bataillon de chasseurs.

---

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Guillard (J.-M.-M.), lieutenant au 76e rég. d'infanterie, passe au 173e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. Cockerton (A.-A.), lieutenant au 13e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nurdin (A.), lieutenant au 24e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Férole (A.-E.), lieutenant au 114e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Cohendy (F.-P.), sous-lieutenant au 62e bataillon de chasseurs, passe au 173e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Clancier (P.), sous-lieutenant au 107e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Depond (E.-J.-B.), sous-lieutenant au 30e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Bellisson (J.-A.), sergent au 170e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Rasurel (F.-C.-E.), sergent au 170e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Augoyat (J.-B.-C.), sergent au 170e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Mollard (J.), aspirant au 62e bataillon de chasseurs, passe au 173e rég. d'infanterie.

M. Gelpy (E.-E.), aspirant au 23e bataillon de chasseurs, passe au 175e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Garrigues (M.-G.), adjudant au 418e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Feugas (P.), adjudant au 418e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Drouillard (P.-V.-R.), adjudant au 418e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Claverie (J.-R.), aspirant au 50e rég. d'infanterie, passe au 147e rég. d'infanterie.

M. Cartan (J.-F.-A.), sergent au 119e rég. d'infanterie, passe au 18e bataillon de chasseurs.

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. Detammaecker (A.), adjudant au 67e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Davrillon (A.-E.), sergent au 161e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Couvra (M.-D.-I.), sergent au 161e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pailhière-Balthazar (B.-A.), adjudant au 161e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Drubay (M.-A.), adjudant au 161e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coup la Fronde (E.-J.), adjudant au 114e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Bourson (E.-H.), aspirant au 150e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Thuillier (P.), adjudant au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Giard (D.), sergent au 251e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Duval (J.), sergent au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jouve (A.-J.-J.), adjudant au 117e rég. d'infanterie. Maintenu au corps.

M. Ladet (J.-A.-T.), adjudant au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Audureau (G.-E.-A.), aspirant au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gérard (E.-A.), sergent au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Foix (F.-L.-H.), adjudant au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gilbert (L.-E.), sergent au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rouland (A.-M.), sergent au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Janvier (E.), adjudant au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Henry (P.-L.), sergent au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dufau (R.-J.), sergent au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fleuret (M.-J.), sergent au 117e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Santoul (C.-J.-F.), aspirant au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tourre (F.-A.), sergent au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roelly (A.), sergent au 215e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jubin (J.-M.), sergent au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laurain (M.), adjudant au 26e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Muyard (E.), sergent au 68e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Porte (J.-E.), sergent au 27e bataillon de chasseurs. — Passe au 6e bataillon de chasseurs.

**Armée territoriale.**

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Mouillère (F.), sous-lieutenant au 369e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 201e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Gardinier (R.-J.-E.), sergent au 119e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 18e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. Broc (H.), sergent au 1er bataillon territorial de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Lecas (F.-E.), adjudant-chef au 75e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

**Armée active.**

*Liste des militaires sortant du centre d'instruction de Saint-Cyr nommés aspirants d'infanterie* (dans les conditions du décret du 3 décembre 1914) (pour prendre rang du 2 août 1918).

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

M. Autin (Emmanuel), 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Flury-Hérard (Louis), 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. de Lavalette (Claude), 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Duruy (Albert), 1er rég. de zouaves.

M. Vabois (Luc), 1er rég. de zouaves.

M. Baix (Hippolyte), 4e rég. de zouaves.

M. Gayard (Georges), 4e rég. de zouaves.

M. Haton (François), 4e rég. de zouaves.

M. Saincierge (Albert), 9e rég. de zouaves.

M. Auger (Louis), 21e rég. d'infanterie coloniale.

M. Dumas (Paul), 21e rég. d'infanterie coloniale.

M. Gérard (André), 21e rég. d'infanterie coloniale.

M. Cuviller (Gustave), 23e rég. d'infanterie coloniale.

M. Jarraux (Albert), 23e rég. d'infanterie coloniale.

M. Roux (Jean), 1er rég. de marche de zouaves et de tirailleurs.

M. Simonpieri (Joseph), 4e rég. de marche de zouaves et tirailleurs.

M. Aubry (Georges), 1er groupe cycliste.

M. Casenave (Henri), 1er groupe cycliste.

3e RÉGION

M. de Robillard de Beaurepaire (Charles), 5e rég. d'infanterie.

M. Vandeker-Chove (Georges), 24e rég. d'infanterie.

M. Ducloux (Marcel), 28e rég. d'infanterie.

M. Blanchard (Joseph), 36e rég. d'infanterie.

M. Soret (Auguste), 36e rég. d'infanterie.

M. Boudon (Marie), 74e rég. d'infanterie.

M. Laloux (André), 74e rég. d'infanterie.

M. Weyland (Maurice), 39e rég. d'infanterie.

M. Balouet (Michel), 119e rég. d'infanterie.

M. Folliot (Raphaël), 129e rég. d'infanterie.

M. Vincent (Yvan), 205e rég. d'infanterie.

M. de Fresnay (André), 224e rég. d'infanterie.

M. Girard (Léon), 224e rég. d'infanterie.

M. Diaphorus (Ernest), 319e rég. d'infanterie.

M. Normandin (Louis), 319e rég. d'infanterie.

M. Conat (Maurice), 329e rég. d'infanterie.

M. Hugues (André), 403e rég. d'infanterie.

4e RÉGION

M. Gaillard (Félix), 19e bataillon de chasseurs à pied.

M. Boursin (Raymond), 25e bataillon de chasseurs à pied.

M. Nicloux dit Creuzat (Jules), 29e bataillon de chasseurs à pied.

M. Remy (Daniel), 65e bataillon de chasseurs à pied.

M. Laure (Louis), 106e bataillon de chasseurs à pied.
M. Stoll (Jean), 54e rég. d'infanterie.
M. Vermeulen (René), 67e rég. d'infanterie.
M. Lebugle (Lucien), 101e rég. d'infanterie.
M. Marty (Paul), 102e rég. d'infanterie.
M. Barbe (André), 104e rég. d'infanterie.
M. Legorgu (André), 104e rég. d'infanterie.
M. Loisel (Emile), 104e rég. d'infanterie.
M. Vinart (François), 115e rég. d'infanterie.
M. Laur (Henri), 117e rég. d'infanterie.
M. Picot (Marcel), 124e rég. d'infanterie.
M. Calais (Michel), 130e rég. d'infanterie.
M. Ribot (Paul), 130e rég. d'infanterie.
M. Foubert (François), 150e rég. d'infanterie.
M. Garrus (Félix), 317e rég. d'infanterie.
M. Joly (Lucien), 324e rég. d'infanterie.
M. Lange (Henri), 350e rég. d'infanterie.
M. Favre (Maurice), 366e rég. d'infanterie.

5e RÉGION

M. Boyer (François), 4e rég. d'infanterie.
M. Hennin (Eugène), 4e rég. d'infanterie.
M. Morlook (Jean), 31e rég. d'infanterie.
M. Dorian (Camille), 46e rég. d'infanterie.
M. Benoist (Raoul), 82e rég. d'infanterie.
M. Doursout (Roger), 89e rég. d'infanterie.
M. Jassada (Albert), 113e rég. d'infanterie.
M. Mougin (Louis), 131e rég. d'infanterie.
M. Rumilly (Robert), 131e rég. d'infanterie.
M. Corrège (Jean), 168e rég. d'infanterie.
M. Corbel (Eustache), 169e rég. d'infanterie.
M. Sigaud (Maxime), 204e rég. d'infanterie.
M. Galzin (Léon), 289e rég. d'infanterie.
M. Davezies (Georges), 369e rég. d'infanterie.

7e RÉGION

M. de Villedeuil (Laurent), 5e bataillon de chasseurs à pied.
M. Meyer (Hubert), 15e bataillon de chasseurs à pied.
M. Meyer (Charles), 55e bataillon de chasseurs à pied.
M. Chevenement (François), 23e rég. d'infanterie.
M. Mondamey (Etienne), 35e rég. d'infanterie.
M. Paramelle (Albert), 42e rég. d'infanterie.
M. Guillaume (Henri), 60e rég. d'infanterie.
M. Godart (Jean), 333e rég. d'infanterie.
M. Lepied (Robert), 407e rég. d'infanterie.

8e RÉGION

M. Meyer (Victor), 4e bataillon de chasseurs à pied.
M. Cointement (Georges), 20e bataillon de chasseurs à pied.
M. Luquet (Louis), 20e bataillon de chasseurs à pied.
M. Lofler (Georges), 20e bataillon de chasseurs à pied.
M. Brillaud de Laujardière (Camille), 20e bataillon de chasseurs à pied.
M. Resling (Pierre), 10e rég. d'infanterie.
M. Aubrun (Henri), 13e rég. d'infanterie.
M. Casaromani (André), 26e rég. d'infanterie.
M. de Belenet (Alin), 26e rég. d'infanterie.
M. Salmon (René), 56e rég. d'infanterie.
M. Tilly (Jean), 56e rég. d'infanterie.
M. Baverey (Robert), 69e rég. d'infanterie.
M. Guillemin (Julien), 79e rég. d'infanterie.
M. Desgeorges (Marie-Joseph), 85e rég. d'infanterie.
M. Honoré (Jacques), 95e rég. d'infanterie.
M. Pignot (Raymond), 95e rég. d'infanterie.
M. Guyot (Emile), 134e rég. d'infanterie.
M. Lecourt (Maurice), 160e rég. d'infanterie.
M. Mariage (François), 160e rég. d'infanterie.
M. Boudet (Julien), 167e rég. d'infanterie.
M. Jarrige (Urbain), 210e rég. d'infanterie.
M. Moutonnet (Emilien), 210e rég. d'infanterie.
M. Saxe (Pierre), 226e rég. d'infanterie.
M. Le Sager (Antoine), 227e rég. d'infanterie.
M. Tourteau (Marie), 227e rég. d'infanterie.
M. Collin (Gustave), 279e rég. d'infanterie.
M. Denis (Alfred), du 334e rég. d'infanterie.
M. Lherbette (Henri), du 334e rég. d'infanterie.
M. Cabiran (Jean), du 295e rég. d'infanterie.
M. Lavallée (Charles), 367e rég. d'infanterie.
M. Aubaile (Marcel), 408e rég. d'infanterie.

9e RÉGION

M. Labrousse (Eugène), 32e rég. d'infanterie.
M. Marciel (Hippolyte), 32e rég. d'infanterie.
M. Couedel (Emile), 66e rég. d'infanterie.
M. Cunat (André), 66e rég. d'infanterie.
M. Dubois de Labarre (Guy), 66e rég. d'infanterie.
M. Deschansiot (René), 68e rég. d'infanterie.
M. Comet (Rémy), 77e rég. d'infanterie.
M. Aubron (Henri), 90e rég. d'infanterie.
M. Bougreau (Jean), 114e rég. d'infanterie.
M. Lebrun (Georges), 114e rég. d'infanterie.
M. Goudart (Jean-Baptiste), 135e rég. d'infanterie.
M. Hardon (Pierre), 232e rég. d'infanterie.
M. Bergot (Hippolyte), 277e rég. d'infanterie.
M. Gales (Charles), 277e rég. d'infanterie.
M. Diboine (Fernand), 290e rég. d'infanterie.
M. Boullenger (Noel), 335e rég. d'infanterie.
M. Picq (Georges), 409e rég. d'infanterie.

10e RÉGION

M. Clement (Marcel), 2e rég. d'infanterie.
M. Grobert (Etienne), 41e rég. d'infanterie.
M. Duval (Alfred), 47e rég. d'infanterie.
M. Le Blevenec (François), 47e rég. d'infanterie.
M. Languedoc (Marcel), 48e rég. d'infanterie.
M. Pober (Georges), 48e rég. d'infanterie.
M. Andron (Antoine), 51e rég. d'infanterie.
M. Cugnet (Emile), 71e rég. d'infanterie.
M. Mortureux (François), 94e rég. d'infanterie.
M. Spaletta (Jean-Louis), 106e rég. d'infanterie.
M. Bompois (Léon), 136e rég. d'infanterie.
M. Bernot (Ernest), 154e rég. d'infanterie.
M. Merot (Jean), 154e rég. d'infanterie.
M. Maugin (Pierre), 155e rég. d'infanterie.
M. Cronier (Charles), 155e rég. d'infanterie.
M. Gamot (Alexandre), 161e rég. d'infanterie.
M. Rouille (Joseph), 161e rég. d'infanterie.
M. Thomas (Joseph), 202e rég. d'infanterie.
M. Gallopin (Roger), 248e rég. d'infanterie.
M. Ruban (Maurice), 248e rég. d'infanterie.
M. Roure (Camille), 251e rég. d'infanterie.
M. Ducasse (Augustin), 272e rég. d'infanterie.
M. Le Galle (Edouard), 272e rég. d'infanterie.
M. de Camboulas (Pierre), 294e rég. d'infanterie.
M. Macquet (Louis), 328e rég. d'infanterie.
M. Mathieu (Charles), 333e rég. d'infanterie.
M. Vaugarni (Jean), 333e rég. d'infanterie.
M. Ewerts (Georges), 355e rég. d'infanterie.
M. de Rozière (Donain-Marie), 410e rég. d'infanterie.
M. Gras (Gaston), colonial Maroc.

11e RÉGION

M. Renoul (Marcel), 8e bataillon de chasseurs à pied.
M. Bruneel (Emile), 18e bataillon de chasseurs à pied.
M. Cassard (Jean), 18e bataillon de chasseurs à pied.
M. Abrial (Eugène), 58e bataillon de chasseurs à pied.
M. Mongruer (Xavier), 58e bataillon de chasseurs à pied.
M. Rigault (Robert), 19e rég. d'infanterie.
M. Cren (Yves), 19e rég. d'infanterie.
M. Mazarguil (Alfred), 45e rég. d'infanterie.
M. Verlière (Maurice), 64e rég. d'infanterie.
M. Bellière (Narcisse), 65e rég. d'infanterie.
M. Hummel (Jean), 87e rég. d'infanterie.
M. Brimont (Victor), 91e rég. d'infanterie.
M. Blanville (Jacques), 93e rég. d'infanterie.
M. de Gavardie de Monclar (Pierre), 93e rég. d'infanterie.
M. Forget (Robert), 116e rég. d'infanterie.
M. Le Cornec (Victorien), 116e rég. d'infanterie.
M. Cluchague (Jean-Pierre), 116e rég. d'infanterie.
M. Destoux (Antoine), 116e rég. d'infanterie.
M. Bouriquet (Pierre), 116e rég. d'infanterie.
M. Branchoux (Mathurin), 116e rég. d'infanterie.
M. Queinnec (Jean), 120e rég. d'infanterie.
M. Létang (Michel), 137e rég. d'infanterie.
M. Lecerf (Henri), 148e rég. d'infanterie.
M. Goetz (Jean), 264e rég. d'infanterie.
M. Barbedette (André), 265e rég. d'infanterie.
M. Richmond (Pierre), 287e rég. d'infanterie.
M. Guillamet (Jean-Marie), 411e rég. d'infanterie.
M. Guivarch (Jean), 411e rég. d'infanterie.
M. Millet (Charles), 2e rég. d'infanterie coloniale.
M. Pertinand (Jean), 2e rég. d'infanterie coloniale.

12e RÉGION

M. Durand (Albert), 16e bataillon de chasseurs à pied.
M. Poulain (René), 16e bataillon de chasseurs à pied.
M. Simon (Jacques), 56e bataillon de chasseurs à pied.
M. Philip (Gilbert), 1er rég. d'infanterie.
M. Rasquin (Edmond), 8e rég. d'infanterie.
M. Vincent (Maurice), 8e rég. d'infanterie.
M. Protin (Gustave), 33e rég. d'infanterie.
M. Sandeau (Jules), 33e rég. d'infantorie,
M. Bulteel (Marcel), 43e rég. d'infanterie.
M. Terrat (Paul), 50e rég. d'infanterie.
M. Bricout (Théophile), 50e rég. d'infanterie.
M. Carrier (Marie), 73e rég. d'infanterie.
M. Lacoste (Emile), 73e rég. d'infanterie.
M. Cour (Jules) 84e rég. d'infanterie.
M. Guillemain (Louis), 84e rég. d'infauterie.
M. Rocaserra (Ange), 100e rég. d'infanterie.
M. Viot (Georges), 100e rég. d'infanterie.
M. Legros (Louis), 107e rég. d'infanterie.
M. Faure (André), 108e rég. d'infanterie.
M. Matignon (François), 108e rég. d'infanterie.
M. Pelletier (Charles), 110e rég. d'infanterie.
M. Lescure (Gustave), 126e rég. d'infanterie.
M. Berger (Gaston), 127e rég. d'infanterie.
M. Butin (Léon), 127e rég. d'infanterie.
M. Penard (Adrien), 162e rég. d'infanterie.
M. Laval (Michel), 165e rég. d'infanterie.
M. Brisac (Jean), 208e rég. d'infanterie.
M. Charreton (Jean), 233e rég. d'infanterie.
M. Pasdeloup (Jean), 233e rég. d'infanterie.
M. Seureau (Jean), 307e rég. d'infanterie.
M. Denecker (Paul), 327e rég. d'infanterie.
M. Theret (Maurice), 365e rég. d'infanterie.
M. Labordere (Paul), 401e rég. d'infanterie.
M. Lorduron (Francisque), 412e rég. d'infanterie.
M. Roussel (Jean), 412e rég d'infanterie.

13e RÉGION

M. Piazzoli (Joseph), 3e bataillon de chasseurs.
M. Favre (Francisque), 3e bataillon de chasseurs.

M. Chapel (Jean), 3e bataillon de chasseurs.
M. Guillemin (Etienne), 10e bataillon de chasseurs.
M. Fageau (René), 10e bataillon de chasseurs.
M. Lambert (Maurice), 10e bataillon de chasseurs.
M. Brenniel (Jean), 10e bataillon de chasseurs.
M. Jayot (Gaston), 21e bataillon de chasseurs.
M. T'Kint (Charles), 21e bataillon de chasseurs.
M. Bontant (Alexandre), 21e bataillon de chasseurs.
M. Bergounhon (François), 21e bataillon de chasseurs.
M. Charpy (Marie-Pierre), 31e bataillon de chasseurs à pied.
M. de Chambrun de Rosemont (Guy), 31e bataillon de chasseurs à pied.
M. Serciron (Jean), 31e bataillon de chasseurs à pied.
M. Rousseau-Dumarcet (Edmond), 31e bataillon de chasseurs à pied.
M. Rochereau de la Sabliere (Emmanuel), 31e bataillon de chasseurs à pied.
M. Bertrand (Jean-Henri), 61e bataillon de chasseurs à pied.
M. Dureuil (Marius), 121e bataillon de chasseurs.
M. Boucherat (Emile), 21e rég. d'infanterie.
M. Durnerin (Pierre), 21e rég. d'infanterie
M. Davezan (François), 21e rég. d'infanterie.
M. Walter (Adolphe), 21e rég. d'infanterie.
M. Phulpin (James), 21e rég. d'infanterie.
M. Modena (René), 21e rég. d'infanterie.
M. Dumas (Pierre), 21e rég. d'infanterie.
M. Bois (Georges), 38e rég. d'infanterie.
M. de Lapanouse (Bertrand), 86e rég. d'infanterie.
M. Riocreux (Jules), 86e rég. d'infanterie.
M. Andissac (Louis), 92e rég. d'infanterie.
M. Cayres (Jacques), 98e rég. d'infanterie.
M. Wagnon (André), 105e rég. d'infanterie.
M. Cazautets (Jean), 121e rég. d'infanterie.
M. Riant (Jean), 121e rég. d'infanterie.
M. Espargel (Georges), 139e rég. d'infanterie.
M. Gallas (Gaston), 139e rég. d'infanterie.
M. Allavoine (Georges), 149e rég. d'infanterie.
M. Lallemand (Lucien), 149e rég. d'infanterie.
M. Cayres (Louis), 149e rég. d'infanterie.
M. Dutoya (Emile), 149e rég. d'infanterie.
M. Morel (Victor), 149e rég. d'infanterie.
M. Duhail (Jean), 149e rég. d'infanterie.
M. Bremond (Maxime), 152e rég. d'infanterie.
M. d'Arcy (Jacques), 170e rég. d'infanterie.
M. Alexandre (Maurice), 171e rég. d'infanterie.
M. Charrie (Louis), 171e rég. d'infanterie.
M. Bertrand (Jean-Marie), 172e rég. d'infanterie.
M. Rostand (Michel), 298e rég. d'infanterie.
M, Massiani (Toussaint), 305e rég. d'infanterie.
M. Bozon-Verduraz (Lucien), 321e rég. d'infanterie.
M. Toupange (Désiré), 321e rég. d'infanterie.
M. Mariotte (Léon), 339e rég. d'infanterie.
M. Ansoult (Robert), 371e rég. d'infanterie.
M. Le Maire (Robert), 571e rég. d'infanterie.
M. Nourrisson (René), 372e rég. d'infanterie.
M. Julien (André), 413e rég. d'infanterie.

14e RÉGION

M. Larose (Georges), 12e bataillon de chasseurs à pied.
M. Petit (Henri), 13e bataillon de chasseurs à pied.
M. Lhéritier (Armand), 22e bataillon de chasseurs à pied.
M. Brissaud-Desmaillet (André), 30e bataillon de chasseurs à pied.
M. Nicolas (François), 30e bataillon de chasseurs à pied.
M. Joubert (Henri), 51e bataillon de chasseurs à pied.
M. Caye (André), 53e bataillon de chasseurs à pied.
M. Metral (Joseph), 62e bataillon de chasseurs à pied.
M Lambert (Jean), 114e bataillon de chasseurs à pied.
M. Bizien (Maurice), 2e rég. de zouaves.
M. Cochet (Emile), 2e rég. de zouaves.
M. Trouche (Alexandre), 2e rég. de zouaves.
M. Dumollard (Joseph), 3e rég. de zouaves.
M. Biron (Yann), 3e *bis* rég. de zouaves.
M. Lebegue (René), 3e *bis* rég. de zouaves.
M. Bernard (Jean), 17e rég. d'infanterie.
M. Pastre (Henri), 17e rég. d'infanterie.
M. Deconinck (Jean), 17e rég. d'infanterie.
M. Dumoulin (Marcel), 17e rég. d'infanterie.
M. Audibert (Louis), 17e rég. d'infanterie.
M. Guehennec (Raymond), 17e rég. d'infanterie.
M. Montels (Jean), 22e rég. d'infanterie.
M. Rouge (Louis), 30e rég. d'infanterie.
M. Boissou (Guy), 75e rég. d'infanterie.
M. Chambon (Jean), 97e rég. d'infanterie.
M. Dumas (Auguste), 99e rég. d'infanterie.
M. Couprie (Emmanuel), 140e rég. d'infanterie.
M. Berson (Edouard), 157e rég. d'infanterie.
M. Nugues Bourchat (Jean), 157e rég. d'infanterie.
M. Sucquet (Marius), 157e rég.d'infanterie.
M. Bayer (Marcel), 158e rég. d'infanterie.
M. Casteig (Victor), 158e rég. d'infanterie.
M. Besson (Henri), 158e rég. d'infanterie.
M. Thomas (Jules), 158e rég. d'infanterie.
M. Castaing (Louis), 158e rég. d'infanterie.
M. Labasque (Roger), 159e rég. d'infanterie.
M. Meyer (Henri), 175e rég. d'infanterie.
M. Vellard (Gabriel), 217e rég. d'infanterie.
M. Sudre (Fernand), 230e rég. d'infanterie.
M. Charrot (Joseph), 297e rég. d'infanterie.
M. Michel (Georges), 299e rég. d'infanterie.
M. Bernet (Henri), 340e rég. d'infanterie.
M. Andler (Pierre), 414e rég. d'infanterie.
M. Jouet-Pastre (Robert), 5e rég. d'infanterie coloniale.
M. Giraud (Yvon), 6e rég. d'infanterie coloniale.
M. Urbin (Marcel), 56e rég. d'infanterie coloniale.
M. Grethen (Edouard), 1re légion étrangère.

15e RÉGION

M. Roux (Edouard), 6e bataillon de chasseurs.
M. de la Selle (Hervé), 7e bataillon de chasseurs.
M. Banneau (Georges), 24e bataillon de chasseurs.
M. Gerbault (Marcel), 27e bataillon de chasseurs.
M. Lahoille (Marcel), 115e bataillon de chasseurs.
M. Salon (Jean), 116e bataillon de chasseurs.
M. Ripert (Marcel), 3e rég. diinfanterie.
M. Chanet (Antoine), 40e rég. d'infanterie.
M. Fontalirand (René), 40e rég. d'infanterie.
M. Roche (Isidore), 40e rég. d'infanterie.
M. Lelli (Jean), 40e rég. d'infanterie.
M. Peyrouse (Gilbert), 55e rég. d'infanterie.
M. Delacquis (Lucien), 58e rég. d'infanterie.
M. Geymond (Joseph), 58e rég. d'infanterie.
M. Lebreil (Jean), 58e rég. d'infanterie.
M. Imberton (Paul), 112e rég. d'infanterie.
M. Vavon (Pierre), 141e rég. d'infanterie.
M. Dreyfus (René), 173e rég. d'infanterie.
M. Pruvost (André), 173e rég. d'infanterie.
M. Deillon (André), 311e rég. d'infanterie
M. Vissol (Louis), 311e rég. d'infanterie.
M. Aute (Edme), 341e rég. d'infanterie.
M. Labare (Robert), 341e rég. d'infanterie.
M. Carnaud (Albert), 363e rég. d'infanterie
M. Corger (André), 363e rég. d'infanterie.
M. Houze (Mathurin), 415e rég. d'infanterie.
M. Colombel (Albert), 4e rég. d'infanterie coloniale.
M. de Robert (Gustave), 4e rég. d'infanterie coloniale.
M. Rampoldi (Robert), 22e rég. d'infanterie coloniale.
M. Sorre (Jean), 22e rég. d'infanterie coloniale.
M. Goussery (Raymond), 34e rég. d'infanterie coloniale.
M. Billon-Grand (Marcel), 54e rég. d'infanterie coloniale.
M. Aubin de Blanpre (Georges), 1er rég. de tirailleurs.
M. Margerel (Marcel), 1er rég. de tirailleurs.
M. Suchet (Marcel), 1er rég. de tirailleurs.
M. Besançon (Léon), 2e rég. de tirailleurs.
M. Bredeau (André), 4e rég. de tirailleurs.
M. Bonnel (Charles), 5e rég. de tirailleurs.
M. Fontaine (René), 5e rég. de tirailleurs.
M. Haubot (Jean), 5e rég. de tirailleurs.
M. d'Hardemare (Eugène), 7e rég. de tirailleurs.
M. Barthes (Jean), 1er rég. de tirailleurs marocains.
M. Jost (Georges), 23e bataillon indo-chinois.

16e RÉGION

M. Dumas (Georges), 53e rég. d'infanterie.
M. Geny (Henri), 76e rég. d'infanterie.
M. Depardieu (Serge), 81e rég. d'infanterie.
M. Ducuing (Jean), 81e rég. d'infanterie,
M. Euzet (Joseph), 81e rég. d'infanterie.
M. Théron (Raoul), 81e rég. d'infanterie.
M. Bœschlin (Robert), 143e rég. d'infanterie.
M. des Courtils (Jean-René), 146e rég. d'infanterie.
M. Monjean (Hubert), 146e rég. d'infanterie.
M. Brot (Léopold), 153e rég. d'infanterie.
M. Senyariet (François), 153e rég. d'infanterie.
M. Demont (Lucien), 176e rég. d'infanterie.
M. Marcouire (Roger), 176e rég. d'infanterie.
M. Causse (Baptiste), 215e rég. d'infanterie.
M. Millo (Marcel), 215e rég. d'infanterie.
M. Léonard (Louis), 346e rég. d'infanterie.
M. Paris (Lucien), 416e rég. d'infanterie.
M. Labous (Jean), 21e rég. d'infanterie coloniale.
M. Cornet (Georges), 44e rég. d'infanterie coloniale.

17e RÉGION

M. Vallon (Auguste), 7e rég. d'infanterie.
M. Cervoni (Jacques), 11e rég. d'infanterie.
M. Douillard (Félix), 11e rég. d'infanterie.
M. Bonnier de la Chapelle (Eugène), 14e rég. d'infanterie.
M. Sohier (Joseph), 14e rég. d'infanterie.
M. Decreus (Robert), 20e rég. d'infanterie.
M. Simon (André), 59e rég. d'infanterie.
M. Pradier (Camille), 88e rég. d'infanterie.
M. Vitoux (Gaston), 88e rég. d'infanterie.
M. Mateille (Jean), 214e rég. d'infanterie.
M. Rolin (Maurice), 288e rég. d'infanterie.

18e RÉGION

M. Davias (Daniel), 6e rég. d'infanterie.
M. Joffre (René-Léon), 6e rég. d'infanterie.
M. Caulliez (Gérard), 12e rég. d'infanterie.
M. Duban (René), 12e rég. d'infanterie.
M. Cabillon (Léon), 34e rég. d'infanterie.
M. Blanchard (Victor), 49e rég. d'infanterie.
M. Valin (Paul), 49e rég. d'infanterie.

M. Carolet de Montigny (Pierre), 57e rég. d'infanterie.

M. Gueldy (Raymond), 123e rég. d'infanterie.

M. Gaudelin (Georges), 144e rég. d'infanterie.

M. Auvynet (Paul), 206e rég. d'infanterie.

M. Bricourt (Edouard), 344e rég. d'infanterie.

M. Voisin (Maurice-Eugène), 418e rég. d'infanterie.

M. Arnaud (Marcel), 7e rég. d'infanterie coloniale.

M. Fohanno (Jacques), 7e rég. d'infanterie coloniale.

M. Brusset (Gérard), 37e rég. d'infanterie coloniale.

M. Duprat (Ahner), 37e rég. d'infanterie coloniale.

20e RÉGION

M. Artus (André), 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Bauclin (Albert), 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Voisin (Maurice), 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Blavier (Georges), 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Goudard (Yves), 2e bataillon de chasseurs à pied.

M. Carcassonne (Jean), 42e bataillon de chasseurs à pied.

M. Souri (Raoul), 37e rég. d'infanterie.

M. Vige (Jean-Baptiste), 37e rég. d'infanterie.

M. Delamare (Raymond), 156e rég. d'infanterie.

M. Duffayet (André), 156e rég. d'infanterie,

21e RÉGION

M. Jeanpierre (Raymond), 109e rég. d'infanterie.

M. Bouquet (Jean), 109e rég. d'infanterie.

M. Bourdon (Jean), 109e rég. d'infanterie.

M. Filloux (Jean), 109e rég. d'infanterie.

M. Lachuer (Raymond), 109e rég. d'infanterie.

AFRIQUE DU NORD

M. Lhomel (Arthur), 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Pezaud (Paul), 1er rég. de marche d'Afrique.

## GÉNIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 7 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants ci-après sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire, savoir :

(A compter du 26 juin 1918.)

M. Bouat (Henri), sous-lieutenant à titre définitif au 2e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(A compter du 8 janvier 1918.)

M. Lucas (Constant-Julien), au 1er groupe d'aérostation.

(A compter du 7 juillet 1918.)

M. Sauvage (Benoit-Claudius), au 5e rég.

M. Rossignol (Henri-Jean), au 5e rég.

(A compter du 10 juillet 1918.)

M. Lemercier (Jules-Victor), au 5e rég.

(A compter du 22 juillet 1918.)

M. Laurens (Arnaud), au 5e rég.

(A compter du 27 juillet 1918.)

M. Henry (Lucien), au 2e rég.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 5 août 1918 et par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent, qui ont servi aux armées comme sous-lieutenants à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel, à titre définitif, aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 mars 1915.)

M. Thirion (Aimé-Joseph), du 9e rég. du génie.

(Rang du 1er décembre 1915.)

M. Coursaget (Paul-Louis-Aimé), du 7e rég. du génie.

(Rang du 21 janvier 1916.)

M. Fillion (Jules-Pierre-Gustave), du 7e rég. du génie.

(A compter du 16 juillet 1918.)

M. Bidaud (Jean-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon.

M. Le Matelot (Alexis-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

(A compter du 21 juillet 1918.)

M. Chevallier (Louis-Hermann), sous-lieutenant au 5e rég.

### Armée territoriale.

(A compter du 2 août 1916.)

M. Jonte (Paul-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

(A compter du 10 juin 1917.)

M. Renard (Alphonse-Constant), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon.

(A compter du 15 février 1918.)

M. Laisné (Armand-Henri-Charles), sous-lieutenant au 3e rég.

(A compter du 24 avril 1918.)

M. Gillon (Jean-Louis), sous-lieutenant au 8e rég.

(A compter du 29 avril 1918.)

M. Mathieu (Jean-Baptiste-Emile), sous-lieutenant au 7e rég.

(A compter du 7 juin 1918.)

M. Margot (Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(A compter du 25 juin 1918.)

M. Louin (Augustin-Marie-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

(A compter du 11 juillet 1918.)

M. Bessy (Emilien), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(A compter du 16 juillet 1918.)

M. Lelonge (Georges-Louis-Jules), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie (détaché à l'état-major particulier du génie, aux armées).

(A compter du 23 juillet 1918.)

M. Roure (Ferdinand-Jacques-Michel), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

(A compter du 31 juillet 1918.)

M. Pélerin (Alfred-Victor-Louis), sous-lieutenant au 21e rég.

### Armée active.

Par décret en date du 8 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre définitif, à compter du 1er juin 1918 :

Les élèves reçus à l'école polytechnique à la suite du concours de 1916.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Bouvattier (René-Marie-Pierre-François), du 3e rég.

M. Moreau (Raymond-Louis-Marius), du 6e rég.

M. Leygue (Henri-Georges-Marie-Alphonse), du 3e rég.

M. Juglar (Jean-Gaston-Théophile), du 2e rég.

M. Coulier (Gaston-Jean-Gabriel), du 11e rég.

M. Lizounat (Robert-Pascal), du 6e rég.

M. Delétang (Jean-André), du 6e rég.

M. Foucault (Marcel-Henri-Alexandre-Marie), du 10e rég.

M. Pasquet (Henry-Marcel-Edmond), du 3e rég.

M. Lamoureux (Marcel-Emile-André), du 21e rég.

M. Richard (Jean-Prosper-Amédée), du 3e rég.

M. Villaume (Georges), du 11e rég.

M. Akar (André-Lazare), du 3e rég.

La date de prise de rang de ceux de ces officiers qui sont appelés à bénéficier de la loi du 10 août 1917 sera déterminée ultérieurement. Elle est fixée au 1er juin 1918 pour tous les autres.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la nomination dont ils sont l'objet.

### Armée territoriale.

Par décret en date du 8 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre est promu dans l'armée territoriale de l'arme du génie :

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 14 juillet 1918.)

M. Vincent (Charles-Paul), sous-lieutenant au 10e rég.

### Réserve.

Par décret en date du 8 août 1918, rendu par le Président de la République française, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans la réserve de l'armée active, au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er juillet 1918 :

M. Martin (Maurice Marie-Ernest), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Le Matelot (Alexis-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

M. Sternberg (Antony-Lucien), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Cuaz (Gaston-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Bottin (Alphonse-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Hamelin (Gaston-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Piacentile (Jules-Vincent), sous-lieutenant à titre temporaire au 19e bataillon du génie (détaché à l'état-major particulier du génie).

M. Euripide (Camille-Albert), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Bruneau (Eugène-Louis-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Desmas (Emile-Camille-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Polinelly (Victor-Germain), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Lambin (Jean-Heldemar-Frédéric-Hilaire-Léon), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

M. Jager (François-Joseph), sous-lieutenant à tttre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Vezien (Charles-Alexandre), sous-lieutenant à titre temporaire au 21 rég. du génie.

M. Gastiger (René-Alfred), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Robin (Pierre-Louis-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 10e rég. du génie.

M. Maguin (Marius-Charles-Emile), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Pillet (Laurent-François), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. du génie.

M. Weill (Armand), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

M. Primault (Ernest-Pierre-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. du génie.

M. Boyer (André-Pierre-Dominique), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Thoubey (Albert-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. du génie.

M. Mignot (Georges), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Ligeron (Adrien-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Neveu (Paul-Alphonse), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Girardin (Alexis-Antoine-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. du génie.

M. Brovillé (Célestin-Victor), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Buffier (Paul-Maurice-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Barthère (Jean-Marie-Marceau), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. du génie.

M. Delangle (Marcel-Amédée-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Hardy (Robert-Edouard), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. du génie.

M. Gô (René-Félix-Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Goussault (Victor-Fernand), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Girodet (Jacques), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Pagat (Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. du génie.

M. Brunet (Marie-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire du 8e rég. du génie.

M. Darbes (Henri-Georges-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire au 19e bataillon du génie.

M. Dumontelle (Charles-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. du génie.

M. Vidal (Gustave-Emmanuel-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon du génie.

M. Coquard (Camille-René-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e reg. du génie.

M. Boutault (Roger-Camille-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. du génie.

M. Sponé (Louis-Gaston), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. du génie.

M. de Larminat (Gaston-Marie-Xavier), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Pajot (Louis-Georges), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. du génie.

M. Grelot (Paul-Henri-Arthur), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Roger (Guy-Gabriel), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon du génie.

M. Pangaud (Armand-André), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. du génie.

M. Palu (Pierre-Adrien), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. du génie.

M. Casteublé (Roger), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. du génie.

M. Lagrange (André), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Fayolle (Maxime-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie (A. O.).

M. Prié (Louis-Théodore-Jean-Marie-Isidore), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie (A. O.).

M. Gruvel (Ernest-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie (A. O.).

M. Idrac (Auguste-André), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie (A. O.).

M. Smith (Charles-William), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Druart (Léon-Oscar), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Petit (Maurice-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

NOTA. — L'ancienneté de ceux de ces officiers auxquels la loi du 10 août 1917 est applicable sera déterminée ultérieurement.

---

### Armée territoriale.

Par décret en date du 8 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont promus dans l'armée territoriale de l'arme du génie :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Lautrec (Ernest), officier d'administration de 1re classe, à la direction du génie d'Alger.

M. Toussaint (Hippolyte-Emile), officier d'administration de 1re classe à l'état-major particulier du génie, aux armées.

M. Blanchard (Camille-François-Lucien), officier d'administration de 1re classe à la chefferie de Paris-Nord.

M. Atthenont (Léon), officier d'administration de 1re classe, à la chefferie de Lorient.

M. Chevet (Eugène-Justin), officier d'administration de 1re classe à l'établissement central du matériel de télégraphie militaire.

M. Granier (Jean-Léopold-Victor), officier d'administration de 1re classe à l'état-major particulier du génie, au Maroc.

M. Kernèves (Jules-Gabriel), officier d'administration de 1re classe à l'aéronautique militaire.

---

## SERVICE DE SANTÉ

### PROMOTIONS

Par décret en date du 10 août 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers du corps de santé de réserve et de l'armée territoriale, et par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du général commandant en chef les armées alliées en Orient, du commissaire résident général de France au Maroc, du général commandant en chef les troupes françaises de l'Afrique du Nord, des généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et des généraux commandant les régions suivant leur situation actuelle :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

**Réserve.**

*Au grade de médecin-major de 2e classe de réserve.*

Les médecins aides-majors de 1re classe de réserve :

M. Sallnier (Jean-Baptiste-Prosper-Marie), 215e rég. d'infanterie.

M. Combris (Augustin-François), 29e rég. de dragons.

M. Gaimard (Joseph-Louis-Amédée-Marie), 218e rég. d'artillerie.

M. Brabant (Ildefonse-Augustin), 37e rég. d'artillerie.

M. Alexandre (Paul), 113e rég. d'infanterie territoriale.

M. du Castel (Joseph-Marie-Alfred), ambulance 6/10.

M. Colibert (Albert-Noël-Paul), hôpital mixte de Saint-Dié.

M. Isay (Julien), 8e R. A. P.

M. Bourras (Pierre-Désiré), H. C. A. 43.

M. Barret (Jules-Maxime), ambulance A 1/65.

M. Acher-Dubois (Joseph-Georges-Marie-Gabriel), H. C. A. 46.

M. Berry (Paul-Mary), ambulance 2/16.

M. Ammeux (Arthur-Henri-Joseph), ambulance 5/60.

M. Murel (Eugène-Edouard), ambulance 4/60.

M. Pottier (Arthur-Théophile-Fernand), ambulance 4/22.

M. Chevalier (Albert-Marie-Joseph), ambulance 7/17.

M. Hartmann (Daniel-Henri), 14e rég. d'infanterie.

M. Dreyfus (Alexandre-Roger), 159e rég. d'infanterie.

M. Meurisse (Henri-Emile-Albert), 34e rég. d'infanterie.

M. Daget (Joseph-Alexandre-Marie-Hippolyte), 2e R. A. T.

M. Perdrigeat (Marie-Frédéric-Jules-René), 29e rég. d'infanterie.

M. Murard (Jean-Gabriel), A. C. A., n° 13.

M. Gosselin (Emile-Pierre-Jules), ambulance 14/20.

M. Morisson (Jean-Baptiste-Marcellin-Hyacinthe), 44e rég. d'artillerie.

M. Laroche (François-Edmond), 105e rég. territorial d'infanterie.

M. Meyrignac (Henri-Jean-Marguerite-Bernard), 2e R. A. M.

M. Dusolier (Thomas-Jean-Louis-Maurice), 5e cuirassiers à pied.

M. Goiffon (René-Louis-Victor-Edmond), 355e rég. d'infanterie.

M. Guersant (Louis-Auguste-Charles-Joseph), C. M. L. du G. A. N.

M. Géry (Louis-Auguste). C. M. L. du G. A. R.

M. Tison (Jacques-Eugène-Henri-Jules), poste fixe rad. 97.

M. Carrère (Jean-Bertrand-Joseph-Michel), ambulance 1/87.

M. Bourret (François-Jacques), ambulance 5/52.

M. Teissier (Baptiste-Joseph), ambulance 2/16.

M. Merle (Emile-Paul), C. M. L. d'une armée.

M. Joly (Paul-Aimé), 307e R. A. L.

M. Constant (Georges-Joseph), ambulance 5/52.

M. Espinet (Léon-François-Marie-Jean), 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Giroud (Laurent-Pierre-André), ambulance 1/154.

M. Boudin (Gabriel-Eugène-Emmanuel), 138e R. A. L.

M. Chassaing Mandegou de Borrédon (Edgard-Gabriel-Armand), 61e R. A. C.

M. Cassard (Ludovic-Léon-Ernest), ambulance 11/13.

M. de Barbier de la Serre (Marie-Pierre-Alexandre), ambulance 5/3.

M. Narbonne (Joseph-Paul-Eugène), 295e rég. d'infanterie.

M. Coillot (Maurice-Pierre-Marie), 4e R. A. C.

M. Dournay (Jean-Marie-Félix), H. O. E. 34.

M. Bertrandon (Joseph-Antoine-Alfred), 97e rég. territorial d'infanterie.

M. Ramus (Lucien-Joseph-Marius-Emmanuel), ambulance 2/20.

M. Guichard (Jean-Marie-Louis-Paul), G. B. d'une division.

M. Noailles (Charles-Denis), C. M. L. du G. A. N.

M. Richet (Charles), ambulance 12/14.

M. Morant (Raymond-Achille), ambulance 1/75.

M. Moreau (André-Paul-Marie), ambulance 209.

M. Quilichini (Jacques-André), ambulance 15/9.

M. Cans (Arthur-Emile-François), ambulance 14/5.

M. Potiron (Maurice-Georges-Emmanuel), ambulance 6/5, chef du service de stomatologie.

M. Paoli (Paul-Toussaint-Mathieu), ambulance 1/22.

M. Maillard (Alexandre-Omer-Joseph, 175e rég. d'infanterie.

M. Fricou (Pierre-Joseph), 95e bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Tullerry (Edmond-Thomas-Georges), 58e rég. d'infanterie.

M. le médecin-major de 2e classe de réserve à titre temporaire Voillemot (Léon-André-Louis), 8e région.

Les médecins aides-majors de 1re classe de réserve :

M. Van der Elst (Robert-Louis-François), G. M., Paris.

M. Lesieur (Maurice), G. M, Paris.
M. Godard (Paul-Oswald-Marie-Léon), région du Nord.
M. Dieu (Jacques-Octave-Albert-Michel), 4e région.
M. Brin (Louis-Marie), 5e région.
M. Calmettes (Albert-Jean-Baptiste), 6e région.
M. Benett (Joseph-Henri-Pierre), 6e région.
M. Bouveret (Zéphirin-Arsène-Charles), 7e région.
M. Lévy (Léon), 9e région.
M. Bourguignon (Alfred-Georges), 10e région.
M. Roussin (Emmanuel-Marie-Joseph-Louis), 12e région.
M. Deslions (Joseph-Pierre-Léon), 12e région.
M. Adler (Lucien), 14e région.
M. Vieille (Fernand), 14e région.
M. Bonnefond (Jean-Ludovic-Ferdinand), 14e région.
M. Canel (Paul-Ernest), 14e région.
M. Monges (Jules-Joseph-Marie), 15e région.
M. Bassal (Léon-Firmin), 17e région.
M. Laporte (Frédéric-Emile), 17e région.
M. Beltrami (Georges-Emile-Thémistocle), 18e région.
M. Lemaire (Georges-Louis), Afrique du nord.
M. Urmès (Marc-Marie-Eloi), 21e région.
M. Derain (Eugène-Alexandre-Francisque), 21e région.
M. Gérard (Maurice-Florentin), Maroc.
M. Goussal (Jean-Louis), Maroc.
M. Lloubes (Edmond-Auguste-Christian), ministère de l'armement.

*Au grade de pharmacien-major de 2e classe de réserve.*

Les pharmaciens aides-majors de 1re classe de réserve :

M. Schultz (Julien-Jean-Marie), 88e rég. d'infanterie.
M. Weitz (Alfred-René), G. B. d'une division.
M. Moquay (Léopold-Alexandre-Etienne, H. O. E. 34.
M. Séguin (Paul-Alexandre), ambulance 3/70.
M. Lacrotte (Joseph-Prosper), G. B. d'un C. A.
M. Bidaux (Jules-Simon), ambulance 2/4.
M. Excoffier (Emile-Marius-Odile), ambulance 4/52.
M. Rembert (Jean-Elie), ambulance 3/65.
M. Chamba (Pierre-Joseph), ambulance 4/52.
M. Dirat (Jean-Marie), H. O. E. 16/1.
M. Juillet (Fernand), ambulance 2/56.
M. Maury (Joseph-Marius-Augustin), T. S. 2/16, Creil.
M. Léris (Léopold-Jean), G. B. d'une division.
M. Tiger (René-Louis-Marie), C. M. L. d'une armée.
M. Finiels (Albert-Marcel-Louis), ambulance 10/5.
M. Pasquet (Gabriel-Ambroise-Armand), ambulance 1/75.
M. Brunaud (René-Emmanuel-Jean-Baptiste), G. B. d'une D. I.
M. Longuet (Paul-Marie-Joseph-Auguste), ambulance 2/7 E.
M. Orluc (Jean-Pierre-Léon), ambulance 16/12.
M. Antoni (Jean-Charles), ambulance de col. mob. 57.
M. Leprince (Maurice-Charles-Lucien), 5e région.
M. Maison (Michel-Gilbert), 13e région.
M. Agier (Calixte-Jacques), 15e région.
M. Gérard (André), inspection des études et expériences chimiques.

**Armée territoriale.**

*Au grade de médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale.*

M. le médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale à titre temporaire Foisy (Emile-Marie-Victor-Gaston), ambulance 2/69.

Les médecins aides-majors de 1re classe de l'armée territoriale :

M. Perrot (Henri-Emile), ambulance 4/38.
M. Delaage (Léopold-Pierre-Augustin), H. C. A. 43.
M. Sivan (Louis-Léon-Marie-Dominique), ambulance 2/64.
M. Fortunet (Louis-Edouard), train C.T. n° 1.
M. Darcanne (Gustave-Théodule), ambulance 3/16.
Legras (Maurice-Charles-Henri-Emmanuel), H. C. A. 16.
M. Dichamp (Léon-Jean-Eugène-Elie-Pierre), ambulance 2/4.
M. Dumas (Camille-Victor-Désiré), H. C. A. 45.
M. Diehl (Jean-Charles), ambulance 3/5.
M. Masseret (Louis-Claude-Joseph-Camille), ambulance 5/9.
M. Minon (André-Clément-Marie), 123e rég. d'infanterie.
M. Mortegoutte (Pierre-Jean-Baptiste-Victor), 240e R. A. C.
M. Ruais (Adolphe-Pierre), 63e rég. d'infanterie.
M. Huré (Emile-Louis-Marie-Paul), H. C. A. 45.
M. Craponne (Paul-Henri-Marcel), ambulance 214.
M. Laboisne (Emile-Adrien), E. M. du D. A. N.
M. Chancogne (Georges-Gaston-Pierre), 125e rég. d'infanterie.
M. Rancoule (Gabriel-Marie-Raymond-Paul-Etienne), H. C. A. 34.
M. Bertrand (Jean-Marie-Joseph-Alphonse), H. O. E. 1/14.
M. Julin (Gaston), 63e rég. territorial d'infanterie.
M. Kraut (Faustin-Henry), ambulance 3/56.
M. Robert (Antoine-Casimir-Denis), H. O. F. 2 B.
M. Beun (Emile-Victor-Louis), H. O. E. 5.
M. Gaud (Francisque-Albert), 105e rég. territorial d'infanterie.
M. Lieutier (Marius-Camille-Aimé), ambulance 3/152.
M. Binet (André-Louis-Denis), 43e rég. territorial d'infanterie.
M. Barré (Louis-Marie-Joseph-Paulin), ambulance 3/38.
M. Giffard (Paul-Victor-Emile), 58e rég. territorial d'infanterie.
M. Lemaire (Henri-Clair-Marie), 88e rég. territorial d'infanterie.
M. Duchenne (Abel), ambulance 16/10.
M. Quesnot (Albert-Léon-Joseph), ambulance 214.
M. Guilly (Eugène-Henri), H. O. E. 3/1.
M. Galland (Félix), H. V. A., troupes d'étapes.
M. Carton (Joseph-Louis-Firmin), ambulance 3/69.
M. Daguzan (Jean-Louis-Gauderic), T. S. S. P. Midi 5.
M. Cartron (Philippe-Jules-Maurice), 49e R. I. T.
M. Gaillard (Augustin-Jean-Marie), 79e R. I. T.
M. Bloch (Moritz-Jacob), dépôt d'éclopés de Remiremont.
M. Bourdinière (Julien-Louis-Jean-Marie), laboratoire de bactériologie d'une armée.
M. Mulle (Amédée-Ferdinand-Pierre-Martial), ambulance 2/75.
M. Chavialle (Guillaume-Emile), 115e R. I.
M. Hazard (Henri-Charles), F. M. d'artillerie d'une division coloniale,
M. Dupui (Emile-Marius), ambulance 253.
M. Bouis (Marie-Joseph-Alfred-Marc), 20e R. I. T.
M. Berger (Jean), ambulance 13/18.
M. Dabadie (Jean-Augustin-Emile), ambulance 2/13.
M. Nilus (Lucien), 11e rég. d'infanterie territorial.
M. Quilliot (Paul-Albert), ambulance 12/17.
M. Dormoy (Pierre-Constant), ambulance 1/37.
M. Raoux (Marie-Joseph-Henri), ambulance 3/5.
M. Arnoux (Louis-Victor-Auguste), P. A. d'une division.
M. Laparade (Sylvain), ambulance 3/18.
M. Landon (Henri-Louis-Marcel), 333e rég. d'infanterie.
M. Leconte (Charles), 286e rég. d'infanterie territoriale.
M. Graillon (Albert-Désiré-Augustin), ambulance 2/69.
M. Péguet (Claude-Marie), 13e rég. d'artillerie de campagne.
M. Filderman (Mendel-Leïle), 105e rég. d'infanterie territoriale.
M. Larue (Eugène-Marie-Adolphe-Octave), ambulance 1/38.
M. Levet (Claudius-Camille-Lazare-Joseph), ambulance 2/69.
M. Sénès (Victor), G. B. d'une division.
M. Rosenblat (Jegochia-Mordeha), 220e R. A. C.
M. Bacheet (Charles-François-Joseph), H. C. A. 45.
M. Lepeut (Charles-Emile-Ernest), P. A. d'une division.
M. Barbarin (René-Louis-Alexandre), parc d'artillerie d'une division.
M. Rochu (François-Camille), ambulance 15/17.
M. Nourry (Paul-Ernest-Charles), ambulance 3/52.
M. Biétrix (Emile-Joseph-Marie-Dieudonné), ambulance 5/9.
M. Person (Paul-Emile), hôpital A. Costa.
M. Savelli (André-Philippe-Marie), 81e R. A. L.
M. Musy (Gaston Auguste), ambulance 11/8.
M. Roux (Louis-Paul-Joseph), 8e rég. de tirailleurs indigènes.
M. Sourdeau (Maurice-Joseph), ambulance 12/5.
M. Molas (Louis-Pierre-Joseph-Alfred), ambulance 3/73.
M. Simonet (Louis-André), parc de réparation d'artillerie n° 20.
M. Poinot (Emile-Célestin), ambulance 6/14.
M. Bouchet (Albéric-Adrien-Auguste), ambulance 1/81.
M. Diard (Henri-Georges-Louis), G. P. A. 11.
M. Lerivrain (Eugène-Victor), 19e rég. d'infanterie territorial.
M. Crauste (Jean-François-Hyacinthe), 281e rég. d'infanterie.
M. Dupin (Pierre-Marie-Bernard), T. S. I. C 2/9.
M. Thomas de la Pintière (Henri), 118e rég. d'infanterie.
M. Potelet (René-Edouard), ambulance 8/22.
M. Nicolle (Edmond-Abel), 3e rég, d'artillerie de campagne.
M. Perfetti (Camille-Antoine), ambulance 219.
M. Priou (Henri-Joseph-Augustin), 30e rég. d'artillerie.
M. Gignier (Raphaël-Jules-Léopold), ambulance E 3/61.
M. Calmels (Marie-Joseph-Albert-Emmanuel), ambulance 3/14.
M. de Vezeaux de Lavergne (Marie-Auguste-Paulin-Maxime), ambulance 9/22.
M. Chaumier (Albert), C. I. D. d'une division.
M. Lebreton (Joseph-Maurice-André), 26e bataillon de tirailleurs indo-chinois.
M. Berthet (Valentin-Marie-Georges), dépôt d'éclopés de Montataire.
M. Butruille (Paul-Antoine), ambulance 13/4.
M. Laplaze (Noël-Jean), ambulance 13/11.
M. Le Monnier (Jean-Baptiste-Joseph-Marie), 110e R. A. L.
M. Gilbert (Jacques-Edmond), A. C. A., n° 17.
M. Poiteau (Emile-Martial-Joseph), ambulance A 13/2.
M. Morvan (Paul-Victor-Marie), H. O. E. 38.
M. Chancel (Edmond-Louis-Victor), 227e R. A.
M. Esparbès (Marius-Louis-Clément-François), ambulance 9/20,
M. Pinelli (Laurent), parc aéronautique n° 3,

M. Gautherin (Auguste-Paul-Armand), ambulance 10/3.

M. Chiron du Brossay (Charles-Louis-Marie) ambulance 8/14.

M. Guillon (Georges-Joseph), ambulance 16/22.

M. Manet (Pierre-Marie-Joseph), escadre Féquant.

M. Longuet (Edgard-Marcel), 214e rég. d'infanterie.

M. Binet (Adolphe-Emile-Maurice), commission forestière du mont Athos.

M. Dernoncour (Fernand-Jean-Baptiste-Henri), 176e R. I.

M. Contet (Emile-Charles), 1er rég. de chasseurs d'Afrique,

M. Lambot (Joseph-Emmanuel-Augustin), hôpital de Mitylène.

Les médecins-majors de 2e classe de l'armée territoriale à titre temporaire :

M. Mac Auliff (Léon), commission consultative médicale.

M. de Lacombe (Léon-Frédéric), mission à l'étranger.

M. Lebedinski (Jacob-Schaï), Afrique du Nord.

M. Favette (François-Paul), gouvernement militaire de Paris.

Les médecins aides-majors de 1re classe de l'armée territoriale :

M. Biré (François-Auguste-Marcel), gouvernement militaire de Paris.

M. Vienne (Louis-Henri), gouvernement militaire de Paris.

M. Halmagrand (Pierre-Henri-Nicolas-Benjamin), gouvernement militaire de Paris.

M. Banteignie (Paul-Hubert), gouvernement militaire de Paris.

M. Gardette (Victor-Louis-Marie-Joseph), gouvernement militaire de Paris.

M. Poncet (Jean-Joseph-Désiré-Fernand), gouvernement militaire de Paris.

M. Bonniot (Edmond-Paul-Charles), gouvernement militaire de Paris.

M. Wisner (Edgard), gouvernement militaire de Paris.

M. Quentin (Georges-Henri), gouvernement militaire de Paris.

M. Fort (Edmond-Auguste), gouvernement militaire de Paris.

M. Abadie (Jean-Baptiste-Marie-Jules), gouvernement militaire de Paris.

M. Bosredon (Romain-Léon-Désiré), gouvernement militaire de Paris.

M. Ozoux (Elie-François-Léonce-Louis), gouvernement militaire de Paris.

M. Veronneau (Célestin-Firmin-Alexandre), gouvernement militaire de Paris.

M. Carrez (Henri-Pierre-Jean-Baptiste), région du Nord.

M. Verbeke (Ernest-Benoit-Joseph), région du Nord.

M. Foucher (Albert-Louis), région du Nord.

M. Grange (François), région du Nord.

M. Delahousse (Joseph-Lucien-Marie), région du Nord.

M. Castellant (Jules-Louis-Auguste), région du Nord.

M. Monribot (Paul-Albert), 3e région.

M. Leduc (Marie-Léon), 3e région.

M. Nicoloff (Georges), 3e région.

M. Dumas (François-Siméon), 3e région.

M. Grandchamp (Jean-Baptiste), 3e région.

M. Sellet (Marie-Charles), 3e région.

M. Astruc (Albert-Joseph), 3e région.

M. Allais (Arcade-Alfred), 3e région.

M. Charbonneau (Charles-Antonin), 4e région.

M. Demay de Certant (Pierre-Sully-Maurice), 4e région.

M. de Paoli (Roch-François-Xavier-René) 4e région.

M. Roy (Marcel-Marie-Georges), 4e région.

M. Bonnenfant (Lucien-Edmond-Maurice), 4e région.

M. Humbert (Jean-Gabriel-Emile), 5e région.

M. Roché (Jean-Joseph), 5e région.

M. Coudert (Emile-Paul), 5e région,

M. Huguier (Alphonse), 5e région.

M. Maës (Auguste-François), 5e région.

M. Pasquet (Victor-Jean-Arthur), 5e région.

M. Dayez (Gaston-Adolphe), 5e région.

M. Houssay (François-Jules-Joseph), 5e région.

M. Vigneron d'Heucqueville (Raoul), 6e région.

M. Mothe (Paul-Emile-Hector), 6e région.

M. Couter (Paul-Henri), 6e région.

M. Larrodé (Adrien-Bernard), 6e région,

M. Gilbert (Pierre-Désiré), 6e région.

M. Dubarry (André-Joseph-Henri-Jean), 6e région.

M. Baqué (Siméon-Jean), 6e région.

M. Margarot (Paul-Jean-César), 6e région.

M. Caillods (Georges), 7e région.

M. Mathez (Albert-Joseph-Adolphe), 7e région,

M. Lang (Gustave), 7e région.

M. Ruelle (Charles), 7e région.

M. Fusier (Gustave-Maurice-Joseph), 7e région.

M. Dubaud (Joseph-Camille-Alexandre), 7e région.

M. Jacques (Paul-Antoine), 8e région.

M. Pothet (Roger-Léon), 8e région.

M. Bony (François-Auguste-Joseph), 8e région.

M. Denis (Camille-Marie-Victor-Léo-Antoine), 8e région.

M. Bénard (Edouard-Léopold-René), 8e région.

M. Joccotton (Julien-Louis-Léon), 8e région.

M. Gérard (Jules-René), 8e région.

M. Fleurot (Pierre-Jean-Claude), 8e région.

M. Chanay (Bénédict-Pierre-Etienne), 8e région.

M. Vallès (Edouard-Jean), 8e région.

M. Picard (Louis-Charlemagne), 8e région.

M. Sentourens (Georges-Aimé), 10e région.

M. Foy (Robert), 10e région.

M. Rousseau (Auguste-René-Léon), 10e région.

M. Guilloz (César-Alphonse), 10e région.

M. Dussauze (Camille-Clovis), 10e région.

M. Cauchard (Ferdinand-Gaston-Charles-Marie), 10e région.

M. Le Gueut (François-Augustin-Marie), 10e région.

M. Percheron (Adrien-Olivier-Paul), 10e région.

M. Naulleau (Georges-Henri-Marie-Jacques), 11e région.

M. Galès (Jules-Charles-Marie), 11e région.

M. Lardier (Jean-Emile-Alexandre), 11e région.

M. Gaumé (Marcel-Marie-Félix), 11e région.

M. Couvreur (Emile-Joseph-Antoine), 11e région.

M. Mousnier (Pierre), 12e région.

M. Passenaud (Louis-Marie-Dominique-Raymond), 12e région.

M. Rousseau (Louis-Victor-Emmanuel-Romain), 12e région.

M. Gargaud (Jean-Baptiste-Joseph-Pol), 12e région.

M. Tauzia (Etienne-Louis-André), 12e région.

M. Morisot (Eugène), 12e région.

M. Majour (Annet-Georges-Auguste-Ernest), 12e région.

M. Bonnetblanc (Louis-Marie-Joseph), 12e région.

M. Ploton (Emile-Eugène), 13e région.

M. Tournier (Charles-Urbain), 13e région.

M. Guyon (Charles-Marie-Emile), 13e région.

M. Cornil (Gervais), 13e région,

M. Lorier (Félix-Pierre), 13e région.

M. Royet (François-Marie-Joseph-Alfred), 13e région.

M. Dussuc (Antoine), 13e région.

M. Benazet (Tony-Jean-Edouard), 13e région.

M. Jourdain (Joseph-Alexandre), 14e région.

M. Grand-Clément (Marie-Lucien), 14e région.

M. Armand (Dominique-Charles-Emile), 14e région.

M. Murgue (Jean-Claude), 14e région.

M. Jeantelet (Jules-Raymond), 14e région.

M. Aulès (Léon-Paul-Emile), 14e région.

M. Chevalier-Joly (Paul-Francisque-Marius), 14e région.

M. Favre-Gilly (Claude-André). 14e région,

M. Aroud (Léopold-Jean-François), 14e région.

M. Paradis (Louis-Alexis-Marie), 14e région.

M. Colin (Jean-Joseph), 14e région.

M. Gondrand (Henri-François-Joseph), 14e région.

M. Laissus (Eugène-Jean-Alexis), 14e région.

M. Dorche (Frédéric-Joseph-Aimé), 14e région.

M. Jean (Marcel-Alphonse-Auguste), 15e région.

M. Roussellier (Guillaume-André), 15e région.

M. Magne (Alphonse-Marie-Joseph-Georges), 15e région.

M. Constant (Elie-Jean-Michel), 15e région.

M. Duquennoy (Paul-François-Marie-Joseph), 15e région.

M. Bannelier (Henri), 15e région.

M. Bonnifay (Jean-Marie-Joseph), 15e région.

M. Basset (Paul-Antoine), 15e région.

M. Guibert (Hermann-Ludovic), 16e région.

M. Denoyès (Joseph-Auguste-Henri), 16e région.

M. Thadée (Antoine-Philippe), 16e région.

M. Cazal (Alphonse-Benjamin), 16e région.

M. Cochy de Moncan (Georges-Louis-Joseph), 16e région.

M. Guibal (Pierre-Jean-Fernand), 16e région.

M. Malbois (Robert-Jules-Gabriel), 16e région.

M. Bec (François-Marie-Théophile-Joseph), 16e région.

M. Gachon (Louis-Jules), 16e région.

M. Perrier (Louis-Eugène-Albert), 17e région.

M. Mézard (Gustave-Alphonse-Adrien-Alexandre), 17e région.

M. Martinet (Jean), 17e région.

M. Buy (Fernand-François-Paul-Martin), 17e région.

M. Rozières (Marie-Jules-André-Jacques-Raymond), 17e région.

M. Julhiet (Louis-Charles-Auguste), 17e région.

M. Lafosse (Paul), 17e région.

M. Bahans (Marie-Victor-Pierre), 18e région.

M. Andrieu (Jean-Louis-Joseph), 18e région.

M. Robillard (Anatole-Jean-Arsène), 18e région.

M. Roques (Bernard-Maxime-Casimir), 18e région.

M. Henry (Narcisse-Alphonse-Désiré), 18e région.

M. Barbancey (Pierre-Robert-Adolphe), 18e région.

M. Deschamps (Louis-Marcel), 18e région.

M. Trolard (Albert-Louis), Afrique du Nord.

M. Lesueur (Jean-Frédéric), Afrique du Nord.

M. Saintive (Félix-Edmond), Afrique du Nord.

M. Laederich (Charles-Louis), 20e région.

M. Couetoux (Léon-Marie-Joseph), 20e région.

M. Truelle (Albert-Roger), 20e région.

M. Loriot (René-Louis), 20e région.

M. Grillon (Georges-Joseph), 20e région.

M. Weill (André-Abraham), 20e région.

M. Mathieu (Joseph-Henri), 21e région.

M. Blotin (Raymond-Jean-Marie), commission consultative médicale.

M. Nicolas (André-Marie-Joseph-Fortuné), commission consultative médicale.

M. Pouillaude (Georges-Jean-Joseph-Paul), commission consultative médicale.

M. Besson (Louis-Léon), Maroc.

M. Mengelle (Alexandre-Louis), Maroc.

M. Coutin (Paul-Henry), ministère de l'armement.

M. Tanret (Georges-Charlemagne), ministère de l'armement.

M. Maurice (Albert), ministère de l'armement.

M. Lemaire (Jules-Louis-Désiré), sous secrétariat d'Etat aéronautique.

*Au grade de pharmacien-major de 2e classe de l'armée territoriale.*

Les pharmaciens aides-majors de 1re classe de l'armée territoriale :

M. Ouradou (Jean-Bernard-Célestin), ambulance 11/1.

M. Blanchard (Paul-Joseph-Alfred), ambulance 14/22.

M. Jouffroy (Paul-Louis-Etienne), laboratoire de bactériologie de Nancy.

M. Martin (Léon-Achille), G. B. d'une D. I.

M. Chauvet (Joseph-André-Louis), A.C.A. n° 12.

M. Midy (Marie-Emile-André), H. O. E. 12/1.

M. Masclef (Joseph-Louis-Boniface), G.R. d'une armée.

M. Savé (Marcel-Jules), ambulance 4/9.

M. Lezis (François-Joseph), G. B. d'un C. A.

M. Charpenet (Georges-Félix-Armand), ambulance 4/17.

M. Mercy (Léon-Marie-Fernand), S. S. de la G.R. d'une armée.

M. Chemineau (René-Charles), A. C. A. n° 19.

M. Halphen (Adolphe), H. O. E. 3/2.

M. Caminade (Horace-Louis-Paul), ambulance 6/14.

M. Gauvaudan (Adrien-Alphonse), H.C.A. n°4.

M. Rocquet (Louis), ambulance 227.

M. Thierry (Raymond-Arthur-Auguste), ambulance 15/17.

M. Pringault (Gaston-Jules-Victor), ambulance 4/15.

M. Guillemin (Henri-Louis-Abel), ambulance 15/9.

M. Eberlé (Emile-Etienne), ambulance 2/58.

M. Talfumière (Arsène), H. C. A. n° 17.

M. Huard (Aristide-Victor), C. H. de Senlis.

M. Bourgeois (Georges-Marie-Théodore), H. C. A. n° 38.

M. Mieceville (Emile-Victor), H. A. A. 24.

M. Moulès (Laurent-Antoine), ambulance 14/15.

M. Lions (Louis-Henri), 132e R. I. T.

M. Magalon (Justin-Paul-Emile), ambulance de col. mob. B.

M. Fabre (Alfred-Octave), G. M. Paris.

M. Réaubourg (Gaston-Léon-Jules), G. M. Paris.

M. Le Moine (Clément-Victor-Adolphe), G. M. Paris.

M. Aubriot (Paul), G. M. Paris.

M. Guérin (Jean-Victor-Louis-Albert), G. M. Paris.

M. Lemarquand (Robert-Jules-Marie), 3e région.

M. Rabet (Pierre-Paul), 5e région.

M. Poli (Jacques-Marie-Pol), 6e région.

M. Dupuis (Julien-Alphonse-Jean-Baptiste), 7e région.

M. Delanche (Charles-Eugène-Albert), 7e région.

M. Lavaux (James-Louis-Achille), 8e région.

M. Boulanger (Edouard-Jean-Alexandre), 11e région.

M. Pouponnot (Gustave-Alexandre-Joseph), 11e région.

M. Pougetoux (Pierre-Emile), 12e région.

M. Blanc (Louis-Gaston), 12e région.

M. Bompied (Charles-Marius), 13e région.

M. Thévenon (Louis-Jules), 14e région.

M. Veyrat (Léon-Joseph), 14e région.

M. Feyt (Léon), 17e région.

M. Lartet (Léon-Pierre-Jean-Marie-Noël), 18e région.

M. Sider (Paul-Emile-Georges), Afrique du Nord.

M. Engel (René-Maxime), 20e région.

M. Lazennec (Isidore), inspection des études et expériences chimiques.

M. Guérithault (Louis-Bernard), inspection des études et expériences chimiques.

---

## Armée territoriale.

Par décret en date du 10 août 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers du corps de santé de l'armée territoriale et, par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du général commandant en chef les armées alliées en Orient, du commissaire résident général de France au Maroc, du général commandant en chef les troupes françaises de l'Afrique du Nord, des généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et des généraux commandant les régions, suivant leur situation actuelle :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de médecin principal de 1re classe de l'armée territoriale.*

M. le médecin principal de 2e classe de réserve Jacquin (Gabriel-Frédéric-Joseph), 14e région.

M. le médecin principal de 1re classe de l'armée territoriale à titre temporaire Pascaud (Jules-Louis-Adréa), région du Nord.

Les médecins principaux de 2e classe de l'armée territoriale :

M. Letulle (Maurice-Eléonore-Joseph-Lucien), G. M. Paris.

M. Variot (Gaston-Félix-Joseph), G. M. Paris.

M. Jalaguier (Jean-Adolphe-Prosper), G. M. Paris.

M. Testut (Léo-Jean), 18e région.

M. Krauss (Alfred-Jules), 21e région.

M. Walther (Charles-Armand-Gabriel), G. M. Paris.

*Au grade de médecin principal de 2e classe de l'armée territoriale.*

Les médecins-majors de 1re classe de réserve :

M. Thiébaut (Henri-Pierre-Joseph-Alexandre), H. C. A. 46.

M. Dessirier (Marie-Louis), C. H. d'Amiens.

Les médecins-majors de 1re classe de l'armée territoriale :

M. Bordas (Jean-Guillaume-Frédéric), G. M. Paris.

M. Teissier (Pierre-Joseph), G.M. Paris.

M. Sergent (Emile-Eugène-Joseph), G.M. Paris.

M. Lenoir (Alexandre-Eugène-Georges), 16e région.

M. Sabaterie (Jean-Pierre), 8e région.

M. Morel (Charles), 17e région.

M. Girard (Edouard-Victor-Auguste), G. M. Paris.

M. Sendral (Emile-Prosper-Louis-Alphonse), G. M. Paris.

M. Rieffel (Henri), G. M. Paris.

M. Lepage (Charles-Marie-Jules), 5e région.

M. Ausset (Edouard-Louis), G. M. Paris.

M. Rouquette (Paul-Joseph), 18e région.

M. Foubert (Marie-Louis-Sylvain), Maroc.

*Au grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale.*

Les médecins-majors de 2e classe de réserve :

M. Fuchs (Alfred), 82e R. I. T.

M. Senlecq (Paul-Félix-Marie), D. S. S. du D. A. N.

M. Bonnemaison (Camille-Edgard-Jean), ambulance 1/91.

M. Janin (Léon-Edgard), G. B. d'une division.

M. Lagriffe (Pierre-Lucien), 46e division d'infanterie.

M. Derocque (Pierre-André), 10e région.

M. Chocreaux (Georges-Amédée), 14e région.

M. de Grailly (François-Aurélien), 9e région.

M. Friteau (Edouard-Alfrède-Arsène), G. M. Paris.

M. Bouchacourt (Léon-François-Emile), G. M. Paris.

M. Brulant (Arthur), G. M. Paris.

M. Carpanetti (Léon), 14e région.

M. de Boucaud (Louis), 18e région.

M. Mari (Pierre-Joséphin), 15e région.

Les médecins majors de 2e classe de l'armée territoriale :

M. Henry (Marie-Constantin-Paul), 27e R. I. T.

M. Huillet (Benjamin-Georges), ambulance 12/22.

M. Bouchard (André-Hégésippe), ambulance E/44.

M. Menu (Adolphe), H. C. A. 45.

M. Boulanger (Marie-Joseph-Lucién-Félix), G. M., Paris.

M. Pissavy (Alexis), G.M., Paris.

M. Barbellion (Georges-Marie), G.M., Paris.

M. Camus (Camille), G.M., Paris.

M. Evrot (Jean-Baptiste), G.M., Paris.

M. Desforges (Paul-Auguste), 3e région.

M. Bourgain (Marius-Louis-Michel), région du Nord.

M. Decoopman (Louis-Emile-Auguste-Joseph), région du Nord.

M. Ribierre (Paul-Clodomir), 4e région.

M. Giry (Marie-Charles-Alexis-Dominique), 6e région.

M. Hasle (Albert-Guy-Pierre), 6e région.

M. Tremolières (Fernand-Georges-Henri), 7e région.

M. Guibe (Joseph-Maurice), 8e région.

M. Comte (Jean-Baptiste-Hippolyte-Raoul), 8e région.

M. Courcoux (Alfred-François-Marie), 9e région.

M. Aubineau (Ernest-René-Emile), 12e région.

M. Riche (Laurent-François-Vincent), 13e région.

M. Tonnel (Stanislas-Léon-Eugène), 14e région.

M. Waton (Gabriel-Louis-Emile), 16e région.

M. Bibent (Victor-Jean), 17e région.

M. Brenans (Jean-Zénon-Aloïs), Afrique du Nord.

M. Chompret (Alexandre-Eugène-Joseph), 20e région.

M. Chevallier (Augustin-Joseph-Marie-François), G. M. Paris.

M. Pasteau (Marie-Octave-Léon-Auguste), G.M. Paris.

M. Maurin (Jules-Marie-Joseph), Afrique du Nord.

M. Joily (Justin-Marie-Jules), inspection des études chimiques.

*Au grade de pharmacien principal de 1re classe de l'armée territoriale.*

M. le pharmacien principal de 2e classe de l'armée territoriale Licardy (Henri-Louis-Guilleume), G. M. Paris.

*Au grade de pharmacien-major de 1re classe de l'armée territoriale.*

Les pharmaciens :

M. Lalanne (Pierre-Edouard), G. B. d'une division.

M. Chauvet (Auguste-Jules), hôpital n° 6, à Salonique.

---

Par décision ministérielle du 1er août 1918, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de santé militaire et mis à la disposition des généraux commandant les régions ci-après :

*Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale* (à titre temporaire).

Les pharmaciens auxiliaires :

12e région. — M. Bloin (Jean-Marcel), 12e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris (mission d'essai, vérification et expériences techniques). — M. Chamagne (Georges-Jean-Baptiste), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Diemer (Charles-Eugène), 24e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Féret (René-Félix-Alphonse), 9e section d'infirmiers militaires.

15e région. — M. Scapula (Dominique), 15e section d'infirmiers militaires.

---

Par décret en date du 5 août 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers d'administration de complément du service de santé et par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus à la disposition du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du général commandant en chef l'armée d'Orient, du gouverneur militaire de Paris et des généraux commandant les régions suivant leur situation actuelle :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe* (à titre définitif).

Les officiers d'administration de 3e classe, à titre définitif :

**Réserve.**

M. Bazot (Etienne), 16e région (à compter du 5 juillet 1917).

M. Laurens (Marie-Auguste-Henri), ministère de l'armement (à compter du 21 mai 1918).

M. Gardé (Marcel-Lucien), 3e région (à compter du 30 mai 1918).

M. Ludier (Pierre), ambulance 10/17 (à compter du 2 juillet 1918).

M. Devic (Charles-Sébastien-Edouard), armée d'Orient (à compter du 2 juillet 1918).

M. Verjux (François-Marie), hôpital d'évacuation n° 2 (à compter du 3 juillet 1918).

M. André (René-Louis), 8e région (à compter du 3 juillet 1918).

M. Bernard (Marcel), ambulance de colonne mobile A (à compter du 4 juillet 1918).

M. Quesnel (Henri-Emile), ambulance 3/55 (à compter du 24 juillet 1918).

M. Debanne (Louis-Auguste), ambulance 3/59 (à compter du 25 juillet 1918).

**Armée territoriale.**

M. Sagrini (Jean-François-Jules-Gabriel), ambulance E 14/18 (à compter du 1er juillet 1918).

M. Chaumanet (Georges), 12e région (à compter du 6 juillet 1918).

M. Abribat (Jean-Marie), armée d'Orient (à compter du 7 juillet 1918).

M. Duro (Jean), hôpital temporaire n° 4 A.O. (à compter du 7 juillet 1918).

M. Le Helloco (Armand-François), ambulance 4/59 (à compter du 9 juillet 1918).

M. Pinoche (Louis-Ernest), ambulance 4/66 (à compter du 11 juillet 1918).

M. Sure (Pierre), ambulance E 16/20 (à compter du 11 juillet 1918).

M. Lespinasse (Marcel), hôpital d'évacuation n° 11 (à compter du 14 juillet 1918).

M. Picot (Jules-Antonin), 7e région (à compter du 18 juillet 1918).

M. Outhier (Louis-Joseph), ambulance 10/12 (à compter du 20 juillet 1918).

M. Flageollet (Charles-Ernest), 21e région (à compter du 21 juillet 1918.)

M. Cailler (Jules-Joseph-Alfred), ambulance 231 (à compter du 22 juillet 1918.)

M. Petit (Eugène-Pascal), ambulance 2/70 (à compter du 22 juillet 1918.)

M. Wybo (Georges-Adolphe-Henri), ateliers généraux du service de santé (à compter du 23 juillet 1918.)

M. Durand (François-Henri), ambulance 13/18 (à compter du 30 juillet 1918.)

M. Perrot (Clément), ambulance 8/22 (à compter du 30 juillet 1918.)

M. Bonnel (Joseph), 3e région (à compter du 11 juillet 1918.)

---

**Armée active.**

Par décret en date du 5 août 1918, rendu par le Président de la République sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade d'officier d'administration de 2e classe, pour prendre rang du 1er août 1918 et par décision ministérielle du même jour sont maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est et des généraux commandant les régions suivant leur situation actuelle :

Les officiers d'administration de 3e classe dont les noms suivent :

M. Martin (François-Joannès), ambulance 16/14.

M. Mariotti (Jean-Joseph), ambulance 1/60.

M. Petit-Didier (Jules-François), 15e région.

M. Bergougnion (Charles-Louis-Joseph), G.B. d'une division d'infanterie.

M. Granier (Edgard-Mathieu), ambulance 11/21.

M. Jourdan (Louis-Pierre-Joseph), ambulance 2/63.

M. Esnault (Jules-Louis-Joseph), direction du service de santé, 19e région.

M. Journet (Jean), ambulance 1/71.

M. Petchot-Baqué (Jean-Marie-Joseph), R.M.S. d'un corps d'armée.

M. Rigaud (Pierre), G.B. d'une division d'infanterie.

---

**Armée territoriale.**

Par décret en date du 10 août 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers d'administration du service de santé de l'armée territoriale et par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est et du général gouverneur militaire de Paris suivant leur situation actuelle :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade d'officier d'administration principal de l'armée territoriale.*

M l'officier d'administration de 1re classe de réserve Penancier (Eugène-Hippolyte), sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique.

Les officiers d'administration de 1re classe de l'armée territoriale :

M. Vernier (Paul-Eugène), chef de matériel au C. I. d'aviation d'une armée.

M. Lanteri (Jules-François-Joseph), 9e région.

M. Lang (Léon-Gustave-Ernest), sous-secrétariat d'Etat du service de santé militaire.

---

Par décret en date du 10 août 1918, rendu par le Président de la République sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre des officiers d'administration du service de santé de réserve et de l'armée territoriale et par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du général commandant en chef les armées alliées en Orient, des généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et des généraux commandant les régions suivant leur situation actuelle.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

**Réserve.**

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve.*

Les officiers d'administration de 2e classe de réserve :

M. Neige (Henry-Edmond), ambulance 1/5.

M. Douanne (Antoine-Pierre), H. O. E. de Fayel-Cauix.

M. de Carrière (Joseph-Marie-Jean-Louis-Léon), A. C. A. 22.

M. Maurin (Hippolyte-Claudius-François), division S. S. des F. F. en Italie.

M. Fraissinet (Jean-Louis), ambulance 3/56.

M. Petit (Edmond-Jules), division S. S. d'une armée.

M. Bayle (Guillaume-Emile), C. H. de Royallieu.

M. Squiroli (Henri-Adolphe), H. O. E. 11 B.

M. Couturat (Georges-Charles), état civil d'une armée.

M. Bertrand (Vital-André-Athanase), ambulance 8/16.

M. Rouay Louis-François), ambulance 8/13.

M. Lugand (Joseph-Léon), hôpital temporaire n° 5 (armée d'Orient).

M. Barbet (Louis-Charles-Gustave), 4e région.

M. Durieu (François-Aimé), 6e région.

M. Saint-Marc (Gaston-Théobald-Jules-Adolphe-Mazeppa), 8e région.

M. Duverne (Claude), 8e région.

M. Dagois (Jean-Baptiste-François-Eugène), 8e région.

M. Schmalbauch (Louis-Philippe), service des fabrications de l'aviation militaire.

**Armée territoriale.**

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe de l'armée territoriale.*

Les officiers d'administration de 2e classe de l'armée territoriale :

M. Estrabat (Louis-Clément), G. B. d'une division d'infanterie.

M. Lambert (Léon-Nicolas), ambulance 8/8.

M. Germain (Maurice-Louis-Antoine), G. R. d'une armée.

M. Forgues (Paul-Marie-Augustin), ambulance 3/16.

M. Rougier (Pierre-Jean-Jacques-Emile), G. B. d'un C. A.

M. Le Coq (Robert-Marie-Thomas-Edouard), état civil d'une armée.

M. Pierron (François-René), H. O. E. 51/8.

M. Denis (Maurice), R. P. S. d'une armée.

M. Calvet (François-Marie-Pierre-André), G.B. d'une D. I.

M. Bonnin (Henri-Joseph), ambulance 2/8.

M. Vinatier (Gilbert-André) ambulance 5/11.

M. Bonnetaud (Jules-François), T. P. Etat n° 1.

M. Ibled (Jacques-Christophe-Alexandre) ambulance 14/1.

M. Leppert (Léopold-Pierre-Gaston), hôpital temporaire n° 2, A. O.

M. Bertrand (André), gouvernement militaire de Paris.

M. Gilles (Emile-Anatole), gouvernement militaire de Paris.

M. Galbrun (Eugène-Armand), gouvernement militaire de Paris.

M. Bailly (Georges-Louis-Edme), gouvernement militaire de Paris.

M. Roger (Louis), gouvernement militaire de Paris.

M. Dusser (Maurice-Jules-Marie), gouvernement militaire de Paris.

M. Gantois (Joseph-François-Maurice), gouvernement militaire de Paris.

M. Vandaele (Maurice-Arthur), gouvernement militaire de Paris.

M. Regereau (Auguste-Félix), gouvernement militaire de Paris.

M. Leca (Philippe-François-Laurent), gouvernement militaire de Paris

M. Girard (Ernest-Georges-Félix), gouvernement militaire de Paris.

M. Godon (Jules-Alfred-Augustin), gouvernement militaire de Paris.

M. Andriveau (Louis-Emile-Marcel), gouvernement militaire Paris.

M. Frocer (Amédée-Joseph-Louis-Pierre), gouvernement militaire de Paris.

M. Augendre (Louis-Ferdinand-Paul), gouvernement militaire de Paris.

M. Besnard (Omer-Eugène-Albert), 3e région.

M. Lambert (Paul-Louis-Ernest), 3e région.

M. Kenler (Lucien-Constant), 4e région.

M. Amadieu (Charles), 4e région.
M. Thelia (Henri-Eugène-Joseph), 5e région.
M. Guillemain (Jules-Alfred), 5e région.
M. Canet (Paul-Albert), 6e région.
M. Jacob (Odile-Adrien), 6e région.
M. Cuvelier (Paul-Louis-Marie-Joseph), 9e région.
M. Campion (Etienne-Emile-François-Marie), 10e région.
M. Rochette (Léopold-Victor), 12e région.
M. Picard (Fernand-Isidore-René), 13e région.
M. Lagery (Louis-Arthur), 13e région.
M. Ruettard (Jean-Marie-Louis-Joseph), 14e région.
M. Rougemont (Pierre-Auguste), 14e région.
M. Guyot (Claude-Charles-Jacques), 14e région.
M. Lacroix (Gaston-Antoine-Hippolyte), 17e région.
M. Gapail (Pierre-Auguste), 18e région.
M. Fondecave (Henri-Paul-Jacques), 18e région.
M. Nivelet (Basile), service général des pensions.
M. Alcan (Pierre), ministère de l'armement.
M. Branger (Maurice-Louis), section technique de l'aviation.
M. Mallet (Victor-Joseph), services des fabrications de l'aviation.
M. Desréaux (Jacques-Marcel), ministère de l'agriculture.
M. Bertrand (Pierre-Louis-Adolphe), sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.
M. Istel (Henri-Paul), sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.

## INFANTERIE COLONIALE

ANNULATIONS, NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Par décret en date du 9 août 1918. rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été annulées les nomination et promotion au titre de l'armée active de l'officier ci-après :

*Au grade de lieutenant* (à titre définitif).

M. Pinel (Antonin-Noël). lieutenant au 9e bataillon du 3e rég. (décret du 11 juillet 1918).

*Au grade de sous-lieutenant* (à titre définitif.)

M. Pinel (Antonin-Noël), sous-lieutenant au 9e bataillon du 3e rég. (décret du 5 juin 1918).

Par décret en date du même jour a été nommé dans la réserve de l'armée active :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Pinel (Antonin-Noël), lieutenant au 9e bataillon du 3e rég. (rang du 24 janvier 1916).

*Au grade de lieutenant.*

M. Pinel (Antonin-Noël), lieutenant au 9e bataillon du 3e rég. (rang du 24 janvier 1918).

*Errata* au *Journal officiel :*

13 juillet 1918 : page 6058, 1re colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Baillon (L.-I.), du 272e rég. d'infanterie », lire : « du 104e rég. territorial d'infanterie, détaché au service aéronautique ».

Page 6288, 1re colonne, au lieu de : « M. Chevallier, chef d'escadrons au 6e rég. de cuirassiers (détaché infanterie) », lire : « au 5e rég. de cuirassiers (détaché infanterie) ».

28 juillet 1918 : page 6552, 3e colonne, à M. Viala, capitaine à titre temporaire, ajouter : « au 22e rég. d'infanterie ».

Page 6553, 1re colonne, au lieu de : « M. Ducasse, lieutenant au 114e rég. d'infanterie », lire : « au 144e rég. d'infanterie ».

30 juillet 1918 : page 6619, 3e colonne, 2e alinéa, au lieu de : « Ulmo (A.-S.), sous-lieutenant de territoriale, à la disposition du Maroc passe au 114e rég. territorial d'infanterie », lire : « Ulmo (I.-P.), sous-lieutenant de réserve du 111e rég. d'infanterie ».

31 juillet 1918 : page 6646, 2e colonne, 5e alinéa, supprimer : « M. Rey-Golliet (A.-F.-H.), du 11e bataillon de chasseurs (détaché au service aéronautique) », promu antérieurement.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Le Président de la République française,

Vu le décret du 7 janvier 1918 portant règlement sur la solde des officiers, fonctionnaires et agents divers du département de la marine et les divers décrets modificatifs :
Vu le décret du 6 avril 1918 ;
Vu la loi du 24 juillet 1918 ;
Sur le rapport du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 6 avril 1918, portant augmentation de la rémunération moyennc annuelle des commis auxiliaires du personnel de gestion et d'exécution de la marine, sont applicables pour compter du 1er juillet 1917.

Art. 2. — Le ministre de la marinc est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Par arrêté ministériel du 9 août 1918 a été inscrit au tableau spécial pour la médaille militaire pour prendre rang du 12 juin 1918 : Salaun (Henri), matelot réserviste, 103590-2 : excellent matelot qui a toujours donné le plus bel exemple de courage et d'entrain. A été très grièvement blessé en servant sa pièce sous un bombardement violent.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision ministérielle du 10 août 1918, les officiers mariniers dont les noms suivent, ont été promus dans le corps des équipages de la flotte :

*Au grade de 1er maître mécanicien.*

Les maîtres mécaniciens titulaires du brevet supérieur :

Flamanc (Jean-Marie), Morlaix 8727. 343 points.
Fers (Guillaume), Brest 5810, 339 points.
Boulin (Jean-François), Rochefort 184, 338 points.
Vilaldach (Isidore-Gilles-Anne), Marseille 7290, 334 points.
Roussel (Gaston-Joseph), Quimper 1004, 324 points.
Loaëc (Alexandre-Marie), Brest 6381, 321 points.
Gac (Yves), Brest 4194, 317 points.
Imbert (Charles), Marseille 7008, 312 points.
Le Loc (Lucien-Pierre-Jean-Marie), Tréguier 5562, 295 points.
Le Sage (Louis-Marie), Saint Brieuc 14192, 290 points.
Le Bars (Louis-Yves-Marie), Brest 6298, 281 points.
Lecarre (Léon), Toulon 5141, 277 points.
Le Bretonnic (Alphonse), Lorient 1901, 272 points.

Sont promus dans le corps des équipages de la flotte, par application de l'article 278 du décret du 17 juillet et des circulaires des 27 septembre et 21 octobre 1916 :

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Les quartiers-maîtres titulaires du certificat de chef de quart dont les noms suivent :

(Pour compter du 1er juin 1918.)

Mittelmann (Pierre-Omer), 30060-3.
Verdier (Irénée-Paul), 64708-3.

(Pour compter du 22 juillet 1918.)

Deslandes (Marius-Alfred), 40886-1.

(Pour compter du 26 juillet 1918.)

Jouet (Pierre-Eugène), Dinan 6575.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 10 août 1918, est promu dans le personnel des gardes maritimes, pour compter de la date de ladite décision :

*A l'emploi de garde maritime de 1re classe.*

3e tour (choix). M. Houssin (F.-C.), garde maritime de 2e classe à Carolles (quartier de Granville), en remplacement du garde maritime de 1re classe Jouannet, décédé.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 10 août 1918, sont nommés, pour compter du jour de leur prise de fonctions :

*A l'emploi de garde maritime stagiaire.*

A Plouézec (quartier de Paimpol), poste vacant, le quartier-maître canonnier réformé Laplanche (Pierre-Marie), inscrit à Saint-Brieuc n° 44017, domicilié à Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

A Wissant (quartier de Calais), poste vacant, le quartier-maître canonnier réformé Pentel (Marie-Ange), inscrit à Dinan n° 275 H.S., domicilié à Pleslin (Côtes-du-Nord).

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 10 août 1918, un congé de trois ans sans solde et hors cadres, à compter du 1er septembre 1918, est accordé à M. l'administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime Cablat (J.-E.), par application du décret du 7 novembre 1906 et dans les conditions fixées par les articles 33 (§§ 3 et 4) et 34 de la loi du 30 décembre 1913.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Circulaire relative à l'application du décret et des arrêtés réglementant le prix de la viande.*

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement à MM. les préfets.

Paris, le 8 août 1918.

Depuis quelque temps, les arrivages du bétail sur les marchés des villes importantes sont inférieurs aux besoins à satisfaire.

Cette insuffisance d'approvisionnement, qui se produit au moment même où le bétail est devenu plus abondant, ne doit être attribuée que pour une très faible part à la crise actuelle des transports. Elle paraît due surtout au fait

que les arrêtés fixant les prix maxima à la vente du bétail et de la viande ne seraient pas observés dans un certain nombre de départements, ce qui inciterait les éleveurs et les marchands de bestiaux à effectuer leurs expéditions de préférence sur les régions où la viande se vend à des prix supérieurs aux prix limites.

Cette situation présente les plus sérieux inconvénients pour l'approvisionnement des grands centres et porte un très grave préjudice aux intérêts des consommateurs.

Je vous prie donc d'assurer, par une action vigilante et énergique, la stricte exécution des arrêtés fixant un prix maximum à la vente de la viande. Votre surveillance doit s'exercer d'une façon suivie sur les marchés, les échaudoirs et les étaux, et je vous invite à poursuivre énergiquement, en conformité des dispositions de la loi du 10 février 1918, les auteurs des contraventions qui viendraient à être constatées.

J'attire, d'autre part, très instamment, votre attention sur la néceseité de considérer les prix maxima fixés par arrêté ministériel comme des limites extrêmes qui ne doivent être atteintes que dans les départements dont l'approvisionnement en bétail de boucherie comporte, en raison de leur éloignement des régions productrices, des difficultés particulières. Les prix maxima pratiqués dans chaque département doivent donc présenter avec les prix limites nationaux un écart d'autant plus grand que le département est plus rapproché des régions de production ou est, lui-même, un département producteur.

Je vous prie de me tenir informé des dispositions que vous aurez prises pour assurer l'exécution des présentes instructions.

VICTOR BORET.

---

*Errata* au *Journal officiel* du 7 août 1918, tableaux d'avancement de classes des préposés des eaux et forêts :

Page 6836, 1re colonne, 10e conservation, pour la classe de 1,100 fr. (3e classe de la nouvelle échelle), ancienneté, ajouter, après M. Ferrand, à Champoléon : « M. Bertrand, à Ventaron ».

Page 6839, 3e colonne, 27e conservation, pour la classe de 1.100 fr. (3e classe de la nouvelle échelle), ajouter après M. Boule, à Génolhac : ancienneté « MM. Cabane, au Bréau ; Delennne, à Laval-Atger », 29e conservation, ajouter après M. Larrieu, à Mimizan : pour la classe de 1,100 fr. (3e classe de la nouvelle échelle), ancienneté, « M. Thibaud, à Capbreton ».

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves d'adjudants.*

LEBORGNE (Germaine-Delphine-Marie), veuve BOULENGER. — Jouissance du 13 octobre 1914..... 975 fr.
Prescription interrompue.

LEGRAND (Marie), veuve HOUPILLART. — Jouissance du 5 novembre 1914..... 975 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

LAMOTTE (Thérèse-Georgette), veuve LAMOTTE. — Jouissance du 17 avril 1916. 825 fr.

GUERCHET (Lucie-Antoinette), veuve LEYRELOUP. — Jouiss. du 18 avril 1915... 825 fr.
Prescription interrompue.

CARLIER (Octavie-Antoinette-Albertine), veuve DE RUDDÈRE. — Jouissance du 21 août 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

LAMIDÉ (Clotilde-Adrienne), veuve BARILT. — Jouissance du 17 avril 1917..... 675 fr.

JOUSSEAUME (Marie-Augustine-Alida), veuve BOSSARD.— Jouissance du 4 mai 1917. 675 fr.

MEIRISONNE (Angèle), veuve COPEJANS. — Jouissance du 4 septembre 1916..... 675 fr.

VIRETTE (Alix-Marie), veuve LUCAS.— Jouissance du 9 février 1918..... 675 fr.

BOUTET (Marie-Léonie-Jeanne), veuve ROBINET. — Jouissance du 1er août 1917... 675 fr.

CRÉACH (Jeanne-Caroline), veuve WEINLAND. — Jouissance du 24 juillet 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MESSAGER (Angèle-Marie), veuve ABGRALL.— Jouissance du 27 août 1917... 563 fr.

CAPOULADE (Rosa-Clémentine), veuve ALAZARD. — Jouiss. du 17 septembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

CHARRÉ (Emma-Octavie-Camille), veuve BERNARD. — Jouiss. du 21 août 1917.. 563 fr.

CHARLES (Aurélie), veuve CAUNÈZE.— Jouissance du 14 août 1917..... 563 fr.

FOUILLAUX (Eugénie), veuve CHABENAT. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 563 fr.

BÉGOIN (Polonie-Ezilda), veuve CHAILLAUD. — Jouissance du 12 mars 1917..... 563 fr.

POIDEVIN (Cécile-Jeanne-Perrine), veuve CŒURU. — Jouissance du 15 septembre 1916..... 563 fr.

FARGEOT (Anne), veuve COMBEAU.— Jouissance du 29 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

THÉRIC (Marie-Thérèse-Mathilde), veuve COTILLARD. — Jouiss. du 26 mai 1917.... 563 fr.

HOUYEZ (Virginie-Eugénie), veuve DÉFOSSEZ. — Jouissance du 3 mars 1916..... 563 fr.

MADIRAA (Marie-Jeanne), veuve DUPOUY. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

RODIER (Elisa-Clotilde), veuve GRELIER. — Jouissance du 3 avril 1917..... 563 fr.

DEGEORGIS (Marie-Joséphine-Lucie), veuve HANRIOT-COLIN. — Jouissance du 16 avril 1917..... 563 fr.

BEAUBATIE (Jeanne), veuve MAZAUDET. — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

THIBAULT (Yvonne-Désirée), veuve MAZURE. — Jouissance du 3 octobre 1915..... 563 fr.

POTEL (Marie-Émélie-Rose), veuve MORIN.— Jouissance du 15 novembre 1916..... 563 fr.

NABEYRAT (Marie-Anloinette), veuve MONTBABUT. — Jouiss. du 16 octobre 1917.. 563 fr.

VIGNES (Marie-Laurentine), veuve NOGUÉ.— Jouissance du 7 juillet 1917..... 563 fr.

MÉTAIS (Nathalie-Henriette-Honorine), veuve PAILLAT. — Jouiss. du 26 janvier 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

COLLET (Marie-Ange), veuve REVAULT. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 563 fr.

MOLINIER (Fernande-Louise-France), veuve ROUSSEAUX. — Jouiss. du 13 mai 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves et orphelins de soldats.*

LAFONT (Léontine-Antoinette), veuve DÉROZIER. — Jouissance du 26 avril 1917.... 282 fr.

Orpheline DÉROZIER (Léontine-Camille). — Jouiss. du 26 avril 1917 au 5 août 1926. 281 fr.
Tutrice : Mme veuve Dérozier (Paul-Hippolyte).

Orphelin FAVRICHON (Georges-Pétrus-Ernest). — Jouissance du 19 septembre 1917 au 26 février 1936..... 563 fr.
Tutrice : Mme Fantin (Georges).

GUÉNERY (Juliette-Ernestine), veuve MACÉ. — Jouissance du 2 octobre 1916..... 282 fr.

Orpheline MACÉ (Augustine-Henriette). — Jouiss. du 2 octobre 1916 au 22 mai 1929. 281 fr.
Tutrice : Mme veuve Macé (Louis-Augustin).

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de sous-lieutenant.*

GIROS (Germaine-Marie), veuve CAUMEL. — Jouissance du 21 août 1917..... 1,400 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

PFISTER (Marie-Alice), veuve LACOSTE. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

DUFIEU (Marie-Irma), veuve CAPELLE. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 825 fr.

PANET (Léa-Exanie), veuve DUMONT. — Jouissance du 21 août 1917..... 825 fr.

BERTIER (Marie-Anatoline), veuve LE BOURG. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 825 fr.

PORTÉ (Louise-Marguerite), veuve VAUDCHAMP. — Jouissance du 22 septembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

LAPOUSSIÈRE (Marie), veuve VOILLOT. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

CHABLE (Germaine-Émélie), veuve GUIBERT. — Jouissance du 26 septembre 1915.... 675 fr.

LHIAUBET (Berthe-Marie-Hélène), veuve POURNIN. — Jouissance du 4 décembre 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

DELETTRE (Nelly-Élisa-Eugénie), veuve BOUTEILLE. — Jouissance du 14 septembre 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

BERTRAND (Marie-Julia), veuve ADINE. — Jouissance du 1er septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

RENON (Ernestine), veuve BARATHON. — Jouissance du 7 juin 1916..... 563 fr.

FAURE (Marie), veuve BARRY. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

RACOLLIET (Charlotte-Eugénie), veuve BASSILLE. — Jouiss. du 13 février 1916.... 563 fr.

PARIS (Jeanne-Etiennette), veuve BLON. — Jouissance du 13 septembre 1917..... 563 fr.

BRÉCHET (Augustine-Marie-Elisabeth), veuve BODIN. — Jouissance du 29 août 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

BLANC (Rose-Jeanne), veuve BREMAND. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 563 fr.

MÉRIAUX (Marthe), veuve BRUNIER. — Jouissance du 22 mars 1918..... 563 fr.

BLETTERY (Marie-Antoinette), veuve CHAMBONNIÈRE. — Jouissance du 17 septembre 1917..... 563 fr.

BAUDRY (Augustine-Marie-Victorine), veuve CHAUVIN. — Jouissance du 21 février 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CORRE (Claudine), veuve CORRE. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 563 fr.

GIRARDIN (Cécile-Eulalie), veuve DEBROSSE. — Jouissance du 18 mars 1916..... 563 fr.

HOUTE (Amélie-Louise), veuve DEQUIREZ. — Jouissance du 15 décembre 1914.... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOZEC (Jeanne), veuve DUNIEAU. — Jouissance du 6 août 1916..... 563 fr.

SALMON (Marie-Louise), veuve EVEILLEAU. — Jouissance du 7 juillet 1917..... 563 fr.

LE PROVOST (Cécile-Augustine-Octavie), veuve FAVRAY. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 563 fr.

GALLON (Jeanne), veuve GABARD. — Jouissance du 12 juin 1917..... 563 fr.

LANCEL (Catherine-Marie), veuve LANCEL. — Jouissance du 10 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

GOVIGNON (Marie-Augustine), veuve LAROCHETTE. — Jouiss. du 23 août 1916.... 563 fr.

LE LAGADEC (Marie-Rosalie), veuve LE LAGADEC. — Jouissance du 6 juin 1917... 563 fr.

JOULIN (Marie-Amélie), veuve MICHEL. — Jouissance du 30 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LE LAY (Anne-Marie), veuve MINTRER. — Jouissance du 5 mai 1917..... 563 fr.

DORÉ (Marie-Juliette), veuve MONTAGNET. — Jouissance du 1er novembre 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

THOBIE (Maria-Philomène), veuve NICOL. — Jouissance du 28 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LENORMAND (Joséphine-Françoise), veuve PELÉ. — Jouissance du 24 octobre 1917 563 fr.

JACQUET (Gabrielle) veuve PÉRONNET. — Jouissance du 6 novembre 1917..... 563 fr.

BORDESSOULE (Hermine-Marie-Félicie), veuve PION. — Jouissance du 26 août 1917..... 563 fr.

CHABOT (Marie-Louise), veuve TERRASSON. — Jouissance du 4 juillet 1917..... 563 fr.

GESLIN (Marie-Reine), veuve TONNELIER. — Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BERT (Madeleine-Thérèze), veuve TRAIN. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

HENRY (Louise-Idamire), veuve VILLEPELLÉ. — Jouissance du 6 mai 1917.. 563 fr.

SIMONIN (Angèle), veuve WACKERNIE. — Jouissance du 1er juin 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de capitaine.*

ROUX (Marie-Louise-Eugénie), veuve RENOUX. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 1,650 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de commandant.*

MALAN (Jeanne-Suzanne-Berthe), veuve SCHMUCKEL. — Jouissance du 16 mai 1915..... 2,000 fr. Prescription interrompue.

*Veuve de capitaine.*

CROZIER (Jeanne-Amélie), veuve LECHEVALIER. — Jouissance du 23 juin 1917.. 1,650 fr.

*Veuve de lieutenant.*

MIGUET (Léa-Joséphine-Marie), veuve MARASCHIN. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 1,425 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

COURTOIS (Blanche), veuve ANTOINE. — Jouissance du 28 septembre 1914..... 1,150 fr. Prescription interrompue.

MICHARD (Lucie Marie-Charlotte), veuve PAVARD. — Jouissance du 27 avril 1917. 1,150 fr.

ROHOU (Jeanne-Louise-Francise-Constance), veuve BERTHAULT. — Jouissance du 5 octobre 1917..... 1,150 fr.

GOUAZOU (Marie-Françoise-Rosalie), veuve MOREL. — Jouiss. du 28 août 1917.... 1,400 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de sergent-major.*

GERMAIN (Andrée-Marie), veuve RÉGENT. — Jouissance du 17 avril 1917..... 900 fr.

*Veuves de sergents.*

COURAGEUX (Nellie-Joséphine), veuve CURET. — Jouiss. du 20 novembre 1914... 825 fr. Prescription interrompue.

PINCHON (Marie), veuve DÉSORMEAUX. — — Jouissance du 19 avril 1917..... 825 fr.

LECLÈRE (Jeanne-Marie), veuve DUCLOT. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 825 fr.

BOMPY (Marie-Julie), veuve GÉRARD. — — Jouissance du 22 avril 1917..... 825 fr.

PASQUIOU (Angéline), veuve VANGEON. — Jouissance du 17 avril 1917..... 825 fr.

COUTELOT (Lucie), veuve BOCQUEAUX. — — Jouissance du 27 février 1916..... 825 fr.

BOGÉ (Alice-Anatolie), veuve FALMET. — — Jouissance du 8 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

AMBERT (Yvonne-Geneviève), veuve BENON. — Jouissance du 9 mai 1916..... 675 fr.

SEGAUD (Françoise), veuve BOURRET. — Jouissance du 20 août 1917..... 675 fr.

WEISS (Louise-Marguerite-Germaine), veuve BRUN. — Jouissance du 27 août 1914.. 675 fr. Prescription interrompue.

LHIAUBET (Marthe-Mélanie), veuve CERTAIN. — Jouiss. du 10 janvier 1915.... 675 fr. Prescription interrompue.

RIGAL (Gabrielle-Marie-Julie-Philomène), veuve CORNELLE. — Jouissance du 22 août 1916..... 675 fr.

BENSACQ (Jeanne), veuve DASSIÉ. — Jouissance du 4 août 1917..... 675 fr.

ROOSE (Marthe-Françoise), veuve DENAEYERS. — Jouissance du 17 avril 1917.. 675 fr.

GOURMAUD (Armance-Valentine-Alexandrine), veuve FAUCONNIER. — Jouissance du 17 juin 1915..... 675 fr. Prescription interrompue.

LENEN (Anne-Marie-Joseph), veuve GERMAIN. — Jouiss. du 26 mai 1917..... 675 fr.

EYSSARTEL (Augustine-Marie), veuve MARTIN. — Jouissance du 21 août 1917.... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BAX (Marie-Antoinette), veuve ASTRE. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 563 fr.

MARTIN (Francine-Emilie-Marie), veuve BANDEL. — Jouiss. du 26 septembre 1916. 563 fr.

MARTIN (Marie-Julienne-Noémie), veuve BAZIN. — Jouiss. du 13 août 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

ROBIN (Thérèse), veuve BERCIER. — Jouissance du 16 avril 1916..... 563 fr.

FOURÈS (Elia-Rosa), veuve BERLAN. — Jouissance du 17 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

GENTY (Marie), veuve BERNARD. — Jouissance du 28 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

AUDITEAU (Virginie-Marie-Henriette), veuve BOINARD. — Jouiss. du 30 mars 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

DESMAISON (Rose-Léonide), veuve BOISTARD. — Jouissance du 29 avril 1917... 563 fr.

GOSSENT (Emélie-Armantine), veuve BOULNOIS. — Jouiss. du 17 novembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

GIBOURET (Jeanne-Marie-Joséphine), veuve BOURBON. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 563 fr.

BARAT (Alphonsine-Justine), veuve BOURIAU. — Jouissance du 3 mai 1917.... 563 fr.

GUILBAUD (Henriette-Marie-Louise), veuve BRAUD. — Jouissance du 28 août 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

COUTUREAU (Juliette-Eugénie), veuve BRECQUE. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 563 fr.

QUINTIN (Marie-Zoë-Gracie), veuve CASTAN. — Jouissance du 17 septembre 1916..... 563 fr.

RODIER (Marie-Thérèse), veuve CHABAUD. Jouissance du 16 juillet 1917..... 563 fr.

BOUTIN (Marie-Magdeleine), veuve CHÉNARD. — Jouissance du 6 mars 1918... 563 fr.

AUDEBERT (Juliette), veuve COMPIN. — Jouissance du 27 septembre 1915.. 563 fr.

LALLIAS (Annette), veuve CORGER. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 563 fr.

MALGOUYRÈS (Marie-Mélanie-Rosalie), veuve COURNUT. — Jouiss. du 1er mai 1917.. 563 fr.

CAQUET (Jeanne), veuve DÉCHAMP. — Jouissance du 26 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

PETIT (Valentine-Catherine), veuve DELBOY. — Jouissance du 3 août 1917..... 563 fr.

PRÉVOSTEAU (Georgette-Eugénie), veuve DENIAU. — Jouissance du 26 août 1917 563 fr.

QUILLET (Berthe-Arthémise), veuve DESCHAMPS. — Jouissance du 12 août 1916. 563 fr.

FLAUTRE (Victoria-Zéphirine-Alzire), veuve DOBREMELLE. — Jouissance dn 21 octobre 1915..... 563 fr.

FONTENILLE (Françoise), veuve DUBREUIL. — Jouissance du 8 septembre 1917... 563 fr.

THOMASSIN (Maria-Angèle), veuve DUPRÉ. — Jouissance du 26 septembre 1915... 563 fr.

AYNIÉ (Maria), veuve DURRIEU. — Jouissance du 24 avril 1917..... 563 fr.

VASSEUR (Berthe-Cécile), veuve FALCOT. — ouissance du 12 mars 1918..... 563 fr.

DEVILLE (Marguerite-Noélie), veuve FEYBESSE. — Jouiss. du 20 mars 1917..... 563 fr.

MASSONI (Marie-Catherine), veuve FILIPPINI. — Jouissance du 12 septembre 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

TAILLARDAT (Marie-Louise), veuve GACHER. — Jouissance du 20 mars 1917,..... 563 fr.

BLONDEL (Marie-Alice-Clémence), veuve GIRONNET. — Jouissance du 26 mars 1917. 563 fr.

COSTARD (Louise-Marie-Ernestine), veuve GRENIER. — Jouiss. du 23 août 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

BERGOUGNOUX (Marie), veuve GRIMEAU. — Jouissance du 7 juin 1917..... 563 fr.

GUIMAREL (Marie-Françoise), veuve GUILLOUZOUIC. — Jouiss. du 27 janvier 1916. 563 fr.

CARRÉ (Juliette-Désirée), veuve HAMON. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 563 fr.

DAHM (Alexisse-Jeanne), veuve HELVY. — Jouissance du 29 septembre 1915..... 563 fr.

MONTENON (Célénie-Vélada), veuve HEUILLARD. — Jouissance du 31 mai 1916.... 563 fr.

CHARPENTIER (Germaine-Flore), veuve HOUPILLART. — Jouissance du 27 juin 1916. 563 fr.

JAFFRÉZOU (Marie-Joseph), veuve LAFFÉTER. — Jouissance du 31 mai 1915.... 563 fr. Prescription interrompue.

GROHAN (Valentine-Marie-Julienne), veuve LALUN. — Jouiss. du 7 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

KŒUIL (Hélène-Alice), veuve LECONTE. — Jouissance du 7 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BARRET (Elisabeth), veuve LEMOINE. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

LAMBERT (Claire-Estelle-Céline), veuve LENS. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

PELLETIER (Germaine-Eugénie), veuve LEROUX, — Jouissance du 3 octobre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

FOUILLERET (Ernestine-Marie-Augustine), veuve LIÈVRE. — Jouissance du 11 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

HARLÉ (Emma-Marguerite-Louise), veuve MAILLARD. — Jouissance du 15 octobre 1916..... 563 fr.

JEANNE (Marie-Louise), veuve MARIE. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

BOQUET (Juliette-Amélie), veuve MARRONNIER. — Jouissance du 10 mai 1916... 563 fr.

*(Supplément.)*

ISAMBERT (Amicie-Louise-Florence), veuve MARTIN.— Jouissance du 24 août 1914 563 fr. Prescription interrompue.

MAFFRE (Blanche-Anna-Joséphine), veuve MARTIN. — Jouiss. du 8 février 1916.. 563 fr.

MASSEBEUF (Maria-Louise), veuv MATHON. —Jouissance du 11 novembre 1917.... 563 fr.

DUPRÉ (Armande-Françoise-Amélie-Claire), veuve MERCIER-VALENTON. — Jouissance du 1er mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

SAINT-ESTEBEN (Etiennette), veuve MIGUEL. — Jouissance du 1er octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

ALIPS (Berthe-Yvonne), veuve MINEROT. — Jouissance du 28 août 1917..... 563 fr.

MONCEL (Marie-Louise), veuve OLIVIERI. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

BERTRAND (Georgette-Amélie), veuve PARISON. — Jouissance du 31 août 1917.... 563 fr.

GUILLOT (Marie), veuve PEYRUCHAUD. — Jouissance du 14 avril 1917..... 563 fr.

BRASSAC (Marie-Jeanne), veuve PISTRE. — Jouissance du 2 mai 1917..... 563 fr.

FAUCHOUX (Marie-Ange), veuve PLAIGNET. — Jouissance du 2 juin 1917..... 563 fr.

GOURSAUD (Françoise), veuve RANOUIL. — Jouissance 21 mai 1917..... 563 fr.

GROLLEAU (Marie-Radégonde-Baptistine), veuve RÉAULT. — Jouissance du 30 septembre 1917..... 563 fr.

CAMUS (Ernestine-Marie-Louise), veuve ROBERT. — Jouiss. du 5 septembre 1917., 563 fr.

GUILLOT (Marie-Eugénie-Antoinette), veuve ROCHETTE. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 563 fr.

BURDIN (Marie), veuve RIZET. — Jouissance du 3 août 1917..... 563 fr.

HAREL (Ernestine-Rose-Marie), veuve ROUÉ. — Jouissance du 16 novembre 1916.... 563 fr.

RAGONNET (Marie-Justine-Alexandrine), veuve ROUSSE. — Jouissance du 6 décembre 1917..... 563 fr.

LAPORTE (Catherine-Emilie), veuve SALANIÉ. — Jouiss. du 12 juillet 1916..... 563 fr.

BUJAUD (Clémentine-Louise), veuve SIMONNET. — Jouissance du 25 avril 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

STÉPHAN (Marie-Vincente-Augustine), veuve SIMONNOU. — Jouiss. du 27 avril 1917. 563 fr.

VEZZADINI (Marie-Albina), veuve TÉMOIN. Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

MARTIN (Pauline-Caroline), veuve THUAULT. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 563 fr.

LAY (Jeanne-Marie-Pierrette), veuve TOQUET. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

SALLÉ (Marie-Eugénie-Joséphine), veuve TORTEAU. — Jouiss. du 26 nov. 1917.. 563 fr.

TARTAR (Agathe-Eugénie), veuve VÉNAGUE. — Jouissance du 16 septembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

BOUGRAULT (Ernestine-Louise), veuve VIGNAIS. — Jouissance du 15 juillet 1917. 563 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de lieutenant.*

PUGINIER (Adrienne-Lucie), veuve MAURY. — Jouissance du 2 mars 1918..... 1,425 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de caporal.*

FERRUCCI (Françoise), veuve ANDREUCCI. — Jouissance du 17 décembre 1916.... 675 fr.

*Veuves de soldats,*

CUNIN (Marie-Louise), veuve AUDINET. — Jouissance du 10 mai 1917..... 563 fr.

ASTRUC (Rose-Alphonsine), veuve BERLOCHER. — Jouissance du 18 avril 1917. 563 fr.

DUFEY (Berthe-Emilie), veuve BONNEFOI. — Jouissance du 3 juillet 1916..... 563 fr.

NEIL (Alice-Georgette), veuve BONNEFON. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

LOUIT (Augustine), veuve BOUCHADEL. — Jouissance du 6 août 1917..... 563 fr.

HÉTROY (Blanche-Elise-Céline), veuve CHOLÉ. — Jouis. du 7 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

ROUSSET (Marguerite), veuve DESBERTRANDS — Jouiss. du 7 octobre 1915. 563 fr.

BRUNET (Françoise), veuve GUILLET. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 563 fr.

MARTIN (Marceline-Louise), veuve LATY. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

*Orpheline de soldat.*

Orpheline CASSAGNAUD (Marie-Jeanne). — Jouissance du 19 septembre 1915 au 8 mai 1922..... 563 fr. Tutrice : Mme veuve POUSSE (Jean).

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

MAUROY (Georgette-Clémence), veuve CAMBRAY. — Jouis. du 26 septembre 1914. 825 fr. Prescription interrompue.

GUIBET (Joséphine-Marie), veuve DABOUDET. — Jouissance du 5 mai 1917..... 825 fr.

CAFFORT (Marie-Joséphine-Olympie), veuve JANY. — Jouissance du 14 juillet 1917. 825 fr.

MARTY (Marie-Philomène), veuve LEBLANC. — Jouissance du 5 mai 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

DUTERTRE (Marcelle-Jeanne), veuve BRUNEAU. — Jouiss. du 21 décembre 1914. 675 fr. Prescription interrompue.

AUDO (Marie-Angélique), veuve LANCIEN. — Jouissance du 16 avril 1917..... 675 fr.

JOLIVET (Berthe-Léa), veuve VOISIN. — Jouissance du 18 novembre 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MARTIN (Mathilde), veuve BATAILLE. — Jouissance du 13 janvier 1918..... 563 fr.

CONSTANS (Marie-Victorine-Eugénie), veuve BAUX.— Jouissance du 21 juin 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

SIMONNET (Adélaïde-Félicie), veuve BELIN. — Jouissance du 8 avril 1917..... 563 fr.

BONNEFONT (Joanna), veuve BELLARD. — Jouissance du 7 octobre 1917..... 563 fr.

LACOSTE (Amélie), veuve BÉSOLI. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

SEVRÉ (Clémentine-Louise), veuve BOUDEVIN. — Jouissance du 16 juillet 1917... 563 fr.

LABASSÉ (Lié-Odile-Augustine), veuve BOURGAIN. — Jouissance du 20 février 1916. 563 fr.

JARNAC (Cidonie-Marie), veuve CHABROL.— Jouissance du 19 mars 1917..... 563 fr.

TAURINES (Elisa-Rosa), veuve COUMINAL.— Jouissance du 17 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

RAZÈS (Cécile), veuve DÉJEAN. — Jouissance du 10 septembre 1916..... 563 fr.

LEGROS (Suzanne-Madeleine), veuve DOUSSINEAU. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 563 fr.

LATRY (Anna), veuve DUCASSE. — Jouissance du 15 novembre 1917..... 563 fr.

VAUDON (Marguerite), veuve DUPUY. — Jouissance du 21 mai 1917..... 563 fr.

GABILLARD (Marie-Joséphine), veuve FRANÇOIS. — Jouissance du 24 août 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

GÉRAULT (Berte-Marie-Françoise), veuve GÉRAULT. — Jouiss. du 8 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

GOMMER (Marie-Louise), veuve GUITTET. — Jouissance du 21 mai 1917..... 563 fr.

BESNARDEAU (Joséphine), veuve HUNAULT. — Jouissance du 28 avril 1917..... 563 fr.

JUILLET (Marie-Marthe), veuve HURÉ. — Jouissance du 19 mars 1916..... 563 fr.

VERDANT (Marie-Clélie-Appoline), veuve HURTE. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

ROSSO (Laurence-Adrienne), veuve JULIÉ. — Jouissance du 5 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

JIRÉMUS (Marie), veuve LAFON. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 563 fr.

D'ALLENDE (Eugénie-Rosalie-Léonie), veuve LAROYE. — Jouissance du 25 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BALLUET (Editte-Georgette-Augustine), veuve LEPLONGEON. — Jouissance du 3 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

RAMOND (Joséphine-Florence-Louise-Alexandrine), veuve LHUISSIER. — Jouissance du 26 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

DEBIEZ (Jeanne-Hortense), veuve MAUNY. — Jouissance du 3 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LEBUGLE (Léonie-Flore-Georgette), veuve MINOUFLET. — Jouissance dn 5 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

RIVIÈRE (Julia), veuve MONTEIL. — Jouissance du 24 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue,

GOMBERT (Lucie-Rosalie), veuve MONTEILS. — Jouissance du 3 janvier 1918,..... 563 fr.

FONTAINE (Arméline-Alphonsine-Victorine), veuve MORTREUIL. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.

LE CORNEC (Marie-Françoise), veuve MOTREFF. — Jouiss. du 6 novembre 1914.. 563 fr. Prescription interrompue,

BAUX (Marie-Jeanne-Paule), veuve OMS. — Jouissance du 1er avril 1916..... 563 fr.

VIGUIER (Marie-Rosalie-Germaine), veuve PAULHE. — Jouiss. du 29 octobre 1917. 563 fr.

MAILLEBUAU (Marie-Julie), veuve POL. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

FRICOT (Marie-Philomène-Célestine), veuve POUILLET. — Jouiss. du 3 mars 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

AUSTRUY (Berthe-Eulalie-Louise), veuve RAYNAUD. — Jouiss. du 14 mai 1917... 563 fr.

PONÇON (Marie-Rosalie-Virginie), veuve REYNAUD. — Jouissance du 9 août 1916... 563 fr.

MORGAN (Suzanne), veuve RIOUX DE MESSIMY. — Jouissance du 27 juin 1917.... 563 fr.

RICHARD (Emilie), veuve ROPARS. — Jouissance du 11 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LE NOST (Marie-Henriette), veuve ROPARS. — Jouissance du 31 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BOUDARD (Alice-Lucie), veuve SIRJACOBS. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

CHABOSSEAU (Aurélie), veuve SORILLON. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

MARTIN (Joséphine-Bérénice-Victoire), veuve THUAULT.—Jouiss. du 31 décembre 1917. 563 fr.

M'BARKA bent El Mabrouk ben Ali Toumi, veuve ABDALLAH (ben Saïd ben Brahim ben Farah). — Jouissance du 27 juin 1916.. 413 fr.

GHEZALA bent Mansour ben Meftah, veuve ABID (ben Ali ben Abid). — Jouissance du 17 avril 1917..... 413 fr.

MAYOUFA bent Ahmed ben Abid, veuve

AHMED ben Salah ben Messaoud Er Rouhi El Berhoumi. — Jouiss. du 12 avril 1917. 413 fr.

FATTOUMA bent Mohammed Zouari, veuve ALI ben Ismaïl El Maïze. — Jouissance du 20 août 1917..... 413 fr.

HENA bent Mohammed ben Ali Farhat el Kerkenni, veuve ALI ben Mohamed Ouarda. — Jouissance du 8 juillet 1916..... 413 fr.

FATMA bent Ali ben El Kilani, veuve ARIBI ben Fredj ben Khélifa. — Jouissance du 21 mai 1917..... 413 fr.

HABIBA ben Abdallah ben Ali ben Smida Dridi, veuve MOHAMED ben Bou Téraa ben Hadef, — Jouissance du 26 avril 1917.. 413 fr.

HANICHE MBARKA bent Mohammed ben Khelifa, veuve BOUDERSA Mohammed ben Halfa. — Jouissance du 4 août 1916.... 413 fr.

REGUIA bent Mohamed ben Ali ben Amor, veuve HAMOUDA ben Mohamed ben Guedida. — Jouissance du 28 avril 1917..... 413 fr.

BORSALI Fatma bent Draï ben Mohammed, veuve KÉRIM Benzerga ould Habib ould Benabdallah. — Jouiss. du 10 mai 1915... 413 fr. Prescription interrompue.

FATMA bent Ahmed Trabelsi, veuve TOUMI ben El Mabrouk el Arbi. — Jouissance du 21 mai 1917..... 413 fr.

*Veuve et orphelin de soldat.*

ZINEB bent El Hedhili Charrada, veuve SADOK ben Mohamed El Bedoui. — Jouissance du 29 octobre 1916..... 207 fr.

Orphelin TAHAR ben Sadok ben Mohamed El Bedoui. — Jouissance du 29 octobre 1916 au 13 février 1928..... 206 fr.
Tuteur : Mohammed ben Mohammed ben Kacem ben El Bedoui el Ghariani.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves d'adjudants.*

DENIAU (Jeanne-Louise), veuve SÉRÉ. — Jouissance du 10 mai 1915..... 975 fr. Prescription interrompue.

BOURDIN (Jeanne-Victorine), veuve TROPET. — Jouissance du 18 avril 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

THOMELIN (Marie-Azelma), veuve LABBÉ. — Jouissance du 15 juin 1915..... 825 fr. Prescription interrompue.

VOIRET (Anna), veuve PETITJEAN. — Jouissance du 31 mai 1917..... 825 fr.

PURSEIGLE (Suzanne), veuve SANCELME. — Jouissance du 16 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

BARIAT (Marie-Claire-Elodie), veuve BERTHOMMIER. — Jouiss. du 28 avril 1915. 675 fr. Prescription interrompue.

QUILY (Joséphine-Marie), veuve BRIAND. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 675 fr.

AUTIXIER (Marie-Louise), veuve DURIN. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

HUEZ (Marthe-Marie-Aglaé), veuve LEBAS.— Jouissance du 25 août 1917..... 675 fr.

LAFON (Catherine), veuves NOUAILLES. — Jouissance du 23 mai 1917..... 675 fr.

TAMARELLE (Victorine), veuve TILLIET. — Jouissance du 27 avril 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

GODIGNON (Marie), veuve ANDRÉ. — Jouissances du 16 septembre 1916..... 563 fr.

VALLIÈRE (Augustine-Louise-Hermance-Yvonne), veuve BALLY. — Jouissance du 11 octobre 1916..... 563 fr.

LE BUAN (Catherine), veuve BALLÉGOU. — Jouissance du 8 juillet 1917..... 563 fr.

FAIVRE (Marthe), veuve BIGUEURE. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

OLLIER (Florestine), veuve BILLAUDEAU. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 563 fr.

PASCAL (Victoria-Delphine-Emilie), veuve BISCARAT. — Jouiss. du 5 mai 1917... 563 fr.

TRITSCH (Hermance-Henriette), veuve BOUVERET. — Jouiss. du 5 sept, 1916..... 563 fr.

TABOURET (Lucie-Marie), veuve BRUNET. — Jouissance du 12 mars 1917..... 563 fr.

CHASTANET (Mathilde-Marguerite), veuve CALLEBRET. — Jouiss. du 28 août 1917. 563 fr.

MENDOUSSE (Amé-Croisine-Albétia), veuve CASSAGNABÈRE. — Jouissance du 29 avril 1917..... 563 fr.

LEBORGNE (Julie-Marie-Désirée), veuve DARRAS. — Jouiss. du 10 octobre 1915..... 563 fr.

MAES (Emma-Alice-Irène), veuve DUMEZ. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

GEX (Suzanne-Florentine), veuve FONTAINE. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

TIGNOLET (Félicie-Adèle), veuve GAILLARD. — Jouissance de 16 juillet 1916..... 563 fr.

CONFESSON (Madeleine), veuve GRANDJEAN. — Jouissance du 27 décembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

GRIFFON (Marie-Françoise), veuve LAPOIRE. — Jouissance du 28 janvier 1918..... 563 fr.

BOUDERLIQUE (Philomène-Marie), veuve LEMAIRE. — Jouiss. du 29 octobre 1914.. 563 fr. Prescription interrompue.

GRILLON (Louise-Adélaïde), veuve LOISEAU. — Jouissance du 4 septembre 1917..... 563 fr.

DÉPERRAZ (Alphonsine-Françoise), veuve MARQUET. — Jouiss. du 22 oct. 1915.. 563 fr.

RIGAUD (Joséphine-Félise), veuve MASSONNET. — Jouissance du 7 mars 1915.... 563 fr. Prescription interrompue.

VIAUD (Marie-Louise), veuve MENARD. — Jouissance du 7 septembre 1916..... 563 fr.

VERNADAT (Marie-Louise), veuve MÉRITET. — Jouissance du 5 septembre 1917.... 563 fr.

ROUX (Eugénie), veuve SIMONET. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 563 fr.

HANTON (Irma), veuve VANDERSTYLEN. — Jouissance du 18 avril 1916..... 563 fr.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 11 août 1918, 14 heures.

Hier, en fin de journée et dans la nuit, nos troupes ont accentué leur progression sur tout le front entre l'Avre et l'Oise. Nous avons enlevé le massif de Boulogne-la-Grasse et porté nos lignes à l'est de Bus.

Plus au Sud, nous avons pénétré dans la région boisée entre le Matz et l'Oise, gagné les abords de la Berlière et de Gury, conquis Mareuil-Lamotte et réalisé une avance de trois kilomètres environ au nord de Chevincourt.

Paris, le 11 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nos troupes ont continué à gagner du terrain entre l'Avre et l'Oise en dépit de la résistance opposée par l'ennemi.

Au sud de l'Avre, nous avons occupé Marquivillers et Grivillers et atteint la ligne Armancourt-Thilolloy.

Nous avons progressé au nord de Roye-sur-Matz d'environ deux kilomètres jusqu'aux abords de Canny-sur-Matz.

Plus au Sud, nous avons conquis et dépassé le village de la Berlière.

Entre le Matz et l'Oise, notre avance s'est accentuée au nord de Chevincourt. Machemont et Cambronne sont à nous.

*Aviation* (10 août 1918). — L'aviation française a, hier encore, participé à la bataille en liaison intime avec l'infanterie, jalonnant l'avance réalisée par nos fantassins et harcelant l'ennemi à la bombe et à la mitrailleuse.

Malgré les conditions atmosphériques peu favorables, nos escadrilles ont livré de nombreux combats, au cours desquels quatorze avions allemands ont été abattus ou sont tombés désemparés et neuf ballons captifs incendiés.

Nos formations de bombardement de jour ont lancé plus de vingt-trois tonnes de projectiles sur les troupes et les rassemblements de la vallée de l'Avre et de la zone de bataille, ainsi que sur les gares de l'arrière-front.

Notre aviation de bombardement de nuit a, elle aussi, jeté près de dix-sept tonnes sur les gares de Ham, Tergnier, Nesle, Hombleux et sur de nombreux bivouacs, provoquant des incendies et des explosions.

*Aviation* (11 août 1918). — Pendant la journée du 10 août, malgré le temps brumeux et nuageux qui rendait difficile le travail de l'aviation, nos équipages ont fait preuve d'une très grande activité dans toute la zone de la bataille. Nos bombardiers, multipliant leurs expéditions, ont attaqué à la bombe et à la mitrailleuse les formations de l'ennemi qui refluèrent vers l'arrière.

Les centres de rassemblement ont été soumis à de sévères bombardements qui ont causé de lourdes pertes aux Allemands. C'est ainsi que Lassigny, encombré de convois et de troupes, a été survolé par cent-vingt de nos avions qui ont lancé vingt-trois tonnes de projectiles. Les voies ferrées, les bivouacs, les gares de Ham, Chauny, Roye, Fescamps, Tergnier, Guiscard, etc., ont été également bombardées.

Au total, soixante-cinq tonnes de projectiles, dont trente-trois de nuit, ont été ainsi utilisées.

Pendant la même journée, trois ballons captifs ennemis ont été incendiés et sept avions allemands abattus ou mis hors de combat.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

11 août 1918 (soir).

Par une heureuse opération menée pendant la nuit, nous avons avancé notre ligne au nord de la Somme sur les hauteurs entre Etinehem et Dernancourt.

Au sud de la rivière, des combats locaux ont eu lieu sur différents points.

Les troupes françaises ont fait de nouveaux progrès le long de la rive sud de l'Avre et ont atteint les lisières de l'Echelle-Saint-Aurin.

De bonne heure, ce matin, l'ennemi a lancé une attaque locale contre nos positions au nord du Kemmel.

L'attaque a été repoussée après une lutte acharnée ; l'ennemi a laissé des prisonniers entre nos mains.

Des patrouilles ennemies ont été repoussées au nord de la Scarpe.

Nous avons légèrement amélioré nos positions à l'est de Robecq.

11 août 1918 (soir).

Ce matin, l'ennemi, jetant dans la bataille

de nouvelles divisions de réserve, a entrepris de fortes attaques contre les positions britanniques, à Lihons ainsi qu'au nord et au sud de cette localité. Toutes ces attaques ont été repoussées après de vifs combats au cours desquels nos troupes ont infligé de lourdes pertes aux assaillants.

En un seul point, immédiatement au nord de Lihons, les troupes d'assaut allemandes ont pénétré dans nos positions jusqu'à l'ouest du village. Elles ont été contre-attaquées par nos troupes avec opiniâtreté et, après une lutte acharnée sur un terrain difficile, ont été repoussées à l'est et au nord du village. Notre ligne a été intégralement rétablie.

A la droite de l'armée britannique et en liaison avec elle, les troupes françaises ont continué leurs attaques et ont progressé au sud-ouest et au sud de Roye.

Sur le reste du front britannique, pendant la journée, nos patrouilles ont ramené des prisonniers.

*Aviation* (10 août 1918, soir). — Au cours des combats du 9 août, trente-neuf appareils ennemis ont été abbatus et vingt-deux forcés d'atterrir désemparés. Vingt-trois des nôtres ne sont pas rentrés.

Un des appareils porté manquant le 8, est rentré depuis.

Nous avons lancé trente-huit tonnes et demie de bombes dans la journée sur différents objectifs et dix-huit tonnes et demie au cours de la nuit suivante.

Le 10 août, l'intervention de notre aviation dans la zone de bataille a continué sans interruption et de nombreux combats ont eu lieu avec les aéroplanes allemands. Nos ballons ont suivi de près l'avance de l'infanterie et ont fait d'utiles observations pendant la journée.

*Aviation.* — Pendant la journée du 10 août, la lutte aérienne a été très intense, surtout au-dessus du champ de bataille. Quarante et un avions ennemis ont été abattus. Vingt contraints d'atterrir désemparés.

Douze des nôtres ne sont pas rentrés.

Au cours de la journée, vingt-trois tonnes et demie de bombes ont été jetées par nos aviateurs et, pendant la nuit suivante, trente et une tonnes ont été lancées principalement sur les ponts et les gares de la vallée de la Somme.

Sur tout le front, le travail de reconnaissance et de réglage a été activement poursuivi, de même que la liaison avec les autres armes engagées dans la bataille.

Le nombre de cartouches tirées par nos aviateurs sur les troupes ennemies et les convois en retraite a battu tous les précédents records.

Pendant la nuit du 10 au 11 août, deux avions de bombardement de nuit ennemis ont été abattus. L'un d'eux est un appareil géant, muni de cinq moteurs et d'un important chargement de bombes.

Pendant les deux dernières journées, deux autres avions ennemis ont été abattus par nos batteries anti aériennes.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

10 août 1918, 21 heures.

Aucun événement important à signaler dans les secteurs tenus par nos troupes.

11 août 1918, 21 heures.

En dehors de l'activité habituelle de l'artillerie le long de la Vesle, la journée a été calme dans les secteurs occupés par nos troupes.

COMMUNIQUÉ BELGE

(10 août 1918.)

Pendant la nuit du 8 au 9 août, une reconnaissance ennemie a été repoussée par le feu devant Aschopp. Actions ordinaires d'artillerie sur le front et les arrières pendant la journée du 9.

Au cours de la nuit du 9 au 10, rencontres de patrouilles vers Nieuwendamme et en avant des tranchées du Beverdyck. Une autre reconnaissance allemande a été repoussée par nos feux, au sud de Dixmude.

Un détachement d'assaut a pénétré, momentanément, dans nos postes avancés vers Kippe, où une violente lutte à la grenade a eu lieu.

Grande activité d'artillerie au sud de l'Yser.

Le sous-lieutenant aviateur Willy Coppens a incendié, le 10 août au matin, les ballons ennemis de Leppinghe, Ruyterhoek et Gapaard (est de Messines), 23e, 24e et 25e victoires.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

10 août 1918.

Activité d'artillerie et de patrouilles sur la Struma, le Vardar et devant le front serbe.

Un détachement anglais a fait une incursion réussie dans les lignes bulgares, à l'ouest du lac de Doiran.

L'activité de l'aviation a été gênée par le mauvais temps.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Concours pour le recrutement des élèves-ingénieurs des manufactures de l'Etat.*

Un concours spécial pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat, parmi les anciens militaires français dégagés de toute obligation militaire, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, sera ouvert à Paris dans la première quinzaine du mois de septembre 1918.

Le décret du 11 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1918, indique les conditions à remplir par les candidats pour être admis à ce concours.

L'arrêté ministériel du 25 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 2 août 1918, détermine le programme des épreuves.

Les demandes d'admission doivent être adressées au directeur général des manufactures de l'Etat (ministère des finances (*avant le 1er septembre 1918.*

## Ministère de la marine.

CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NAVALE

*Inscription.*

Les candidats à l'école navale au concours d'admission qui commencera au début de novembre doivent se faire inscrire du 1er au 20 septembre, terme de rigueur, à la préfecture du département où ils ont fait leurs études, ou adresser leur demande au ministère de la marine par la voie hiérarchique s'ils sont présents sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat dûment légalisé (les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1898 et le 31 décembre 1901) ;

2° Un certificat du maire de la localité habitée par la famille, constatant que le candidat est Français ou naturalisé (inutile si le candidat est sous les drapeaux) ;

3° Le certificat de la première partie du baccalauréat (le diplôme du baccalauréat complet, lorsque le candidat en est titulaire, n'est présenté qu'au moment des examens oraux) ;

4° Une déclaration écrite indiquant :

*a*) Les centres de composition écrite et d'examen oral choisis ;

*b*) La langue anglaise ou allemande, que le candidat présente à titre obligatoire ;

*c*) Le nom de l'établissement dans lequel il fait ses études ;

*d*) L'adresse à laquelle la lettre de nomination devra être envoyée en cas d'admission.

Les dossiers d'inscription seront transmis, par les préfets, au ministre, le 25 septembre au plus tard. Un état « néant » sera adressé s'il y a lieu.

Les élèves suivant les cours de l'école pendant la guerre, en qualité de matelot, les familles n'ont pas à formuler pour le moment de demande de bourse ou de trousseau.

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative.*

La date du prochain examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la composition décorative est fixée au lundi 21 octobre 1918.

Seront seuls admis à subir les épreuves les aspirants qui, *avant le 20 septembre*, auront adressé à cet effet au ministère de l'instruction publique (administration des beaux-arts, bureau de l'enseignement et des manufactures nationales), une demande sur papier timbré, accompagnée de leur acte de naissance.

L'examen est accessible à tous les aspirants âgés de plus de vingt ans au 1er janvier 1918.

## Ministère des travaux publics et des transports.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

En raison des événements, il n'y aura pas, cette année, de concours pour l'admissibilité aux emplois de piqueurs et de dessinateurs des chemins de fer de l'Etat.

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

FRANCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

*Liste indiquant, par conservation, les lieux et les jours de vente de coupes de bois, pour l'exercice 1918, dans les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.*

1re conservation (Paris).

*Seine-et-Oise.*

Rambouillet, 2 octobre.
Pontoise, 3 octobre.
Corbeil, 5 octobre.
Versailles, 8 octobre.

*Oise.*

Senlis, 9 octobre.
Compiègne, 12 octobre.

*Seine-et-Marne.*

Provins, 17 octobre.
Melun, 19 octobre.
Fontainebleau, 21 octobre.

2e conservation (Rouen).

*Eure-et-Loir.*

Dreux, 28 septembre.

*Calvados.*

Vire, 30 septembre.
Bayeux, 1er octobre.

*Manche.*

Saint-Lô, 2 octobre.

*Eure.*

Louviers, 5 octobre.
Montfort, 11 octobre.
Lyons-la-Forêt, 15 octobre.

*Seine-Inférieure.*

Rouen, 18 octobre.
La Feuillie, 21 octobre.

3e conservation (Dijon).

*Côte-d'Or.*

Beaune, 24 août.
Châtillon, 26 août.
Semur, 29 août.
Dijon, 2 et 3 septembre.

4e conservation (Nancy).

*Meurthe-et-Moselle.*

Nancy, 21 septembre.

5e conservation (Chambéry).

*Savoie (Haute-).*

Thonon, 16 septembre.
Saint-Julien, 17 septembre.
Annecy, 1er octobre.
Bonneville, 2 octobre.

*Savoie.*

Chambéry, 21 septembre.
Moûtiers, 23 septembre.
Albertville, 25 septembre.
Saint-Jean-de-Maurienne, 28 septembre.

8e conservation (Troyes).

*Aube.*

Troyes, 24 août.
Bar-sur-Aube, 21 août.
Bar-sur-Seine, 23 août.

*Yonne.*

Sens, 26 août.
Joigny, 27 août.
Tonnerre, 31 août.
Auxerre, 3 septembre.
Avallon, 4 septembre.

9e conservation (Epinal).

*Vosges.*

Epinal, 7 octobre.
Neufchâteau, 9 octobre.
Mirecourt, 10 octobre.
Saint-Dié, 12 octobre.
Remiremont, 15 octobre.

10e conservation (Gap).

*Alpes (Hautes-).*

Gap, 24 août.
Embrun, 3 septembre.
Briançon, 2 septembre.

11e conservation (Valence).

*Drôme.*

Valence, 16 septembre.
Montélimar, 25 septembre.
Nyons, 26 septembre.
Die, 28 septembre.

*Vaucluse.*

Orange, 3 octobre.
Apt, 12 octobre.
Avignon, 17 octobre.
Carpentras, 18 octobre.

*Ardèche.*

Largentière, 7 octobre.
Bourg-Saint-Andéol, 15 octobre.

12e conservation (Besançon).

*Doubs.*

Pontarlier, 12 août.
Montbéliard, 20 août.
Baume, 21 août.
Besançon, 26 août.

13e conservation (Lons-le-Saunier).

*Jura.*

Saint-Claude, 12 septembre.
Dôle, 17 septembre.
Lons-le-Saunier, 19 septembre.
Poligny, 28 septembre.

14e conservation (Grenoble).

*Isère.*

Saint-Marcellin, 17 septembre.
Vienne, 19 septembre.
Grenoble-Ouest, 3 octobre.
Grenoble-Sud, 4 octobre.
Grenoble-Nord, 5 octobre.
La Mure, 7 octobre.

*Loire.*

Roanne, 16 août.
Montbrison, 17 août.
Saint-Etienne, 17 août.

*Rhône.*

Beaujeu, 25 septembre.

15e conservation (Alençon).

*Orne.*

Alençon, 5 septembre.
Domfront, 7 septembre.
Mortagne, 25 septembre.

*Sarthe.*

Le Mans, 20 septembre.
Mamers, 23 septembre.

*Finistère.*

Rennes, 9 septembre.
Quimper, 11 septembre.

*Morbihan.*

Lorient, 12 septembre.

16e conservation (Bar-le-Duc).

*Meuse.*

Bar-le-Duc, 1er octobre.
Vaucouleurs, 5 octobre.

17e conservation (Mâcon).

*Saône-et-Loire.*

Autun, 14 septembre.
Louhans, 17 septembre.
Chalon, 18 septembre.
Charolles, 20 septembre.
Mâcon, 21 septembre.

*Ain.*

Nantua, 5 août.
Gex, 10 septembre.
Belley, 26 août.
Bourg, 28 septembre.

18e conservation (Toulouse).

*Garonne (Haute-).*

Toulouse, 21 septembre.
Saint-Gaudens, 24 septembre.

*Ariège.*

Saint-Girons, 26 septembre.
Foix, 27 septembre.

19e conservation (Tours).

*Loire-Inférieure.*

Nantes, 21 septembre.

*Maine-et-Loire.*

Baugé, 23 septembre.

*Loir-et-Cher.*

Blois, 17 octobre.

*Indre-et-Loire.*

Loches, 2 octobre.
Chinon, 3 octobre.

*Loiret.*

Orléans, 7 octobre.
Montargis, 9 octobre.

20e conservation (Bourges).

*Nièvre.*

Nevers, 10 septembre.
Cosne, 12 septembre.
Clamecy, 14 septembre.
Château-Chinon, 16 septembre.

*Cher.*

Bourges, 21 septembre.

*Indre.*

Issoudun, 25 septembre.
Châteauroux, 26 septembre.
Le Blanc, 28 septembre.

21e conservation (Moulins).

*Puy-de-Dôme.*

Clermont-Ferrand, 31 août.

*Allier.*

Lapalisse, 5 septembre.
Montluçon, 23 septembre.
Gannat, 25 septembre.
Moulins, 27 septembre.

22e conservation (Pau).

*Pyrénées (Basses-).*

Oloron, 4 octobre.
Maulèon, 8 octobre.
Bayonne, 10 octobre.
Pau, 14 octobre.

*Pyrénées (Hautes-).*

Bagnères, 12 octobre.
Argelès, 15 octobre.
Tarbes, 17 octobre.

*Gers.*

Mirande, 21 octobre.

23e conservation (Nice).

*Var.*

Draguignan, 21 septembre.
Toulon, 24 septembre.
Brignoles, 26 septembre.

*Alpes-Maritimes.*

Grasse, 7 octobre.
Nice, 12 octobre.

24e conservation (Niort).

*Vendée.*

Fontenay-le-Comte, 11 septembre.
Les Sables-d'Olonne, 12 septembre.

*Charente-Inférieure.*

Marennes, 14 septembre.
Saint-Jean-d'Angély, 28 septembre.

*Vienne.*

Loudun, 17 septembre.
Montmorillon, 19 septembre.
Poitiers, 20 septembre.

*Charente.*

Angoulême, 21 septembre.

*Deux-Sèvres.*

Niort, 26 septembre.

25e conservation (Carcassonne).

*Tarn.*

Gaillac, 6 septembre.
Castres, 31 août.

*Pyrénées-Orientales.*

Prades, 21 août.
Céret, 20 août.

*Aude.*

Lagrosse, 16 août.
Carcassonne, 17 août.
Limoux, 23 août.

26e conservation (Aix).

*Alpes (Basses-).*

Barcelonnette, 3 septembre.
Sisteron, 10 septembre.
Forcalquier, 11 septembre.
Digne, 25 septembre.

*Bouches-du-Rhône.*

Aix, 14 septembre.
Marseille, 16 septembre.
Tarascon, 19 septembre.

27e conservation (Nîmes).

*Gard.*

Alais, 7 octobre.
Le Vigan, 12 octobre.
Nîmes, 14 octobre.
Sauve, 17 octobre.
Uzès, 19 octobre.

*Hérault.*

Gangès, 24 octobre.
Bédarieux, 28 octobre.
Montpellier, 29 octobre.

*Lozère.*

Mende, 17 septembre.

28e conservation (Aurillac).

La date des ventes sera fixée ultérieurement.

29e conservation (Bordeaux).

*Gironde.*

Bordeaux, 23 septembre.

*Landes.*

Dax, 21 septembre.
Mont-de-Marsan, 24 septembre.
Aire, 25 septembre.

*Lot-et-Garonne.*

Marmande, 28 septembre.
Nérac, 5 octobre.

30e conservation (Ajaccio).

*Corse.*

Ajaccio, 29 août.
Bastia, 31 août.
Calvi, 3 septembre.
Corte, 5 septembre.
Sartène, 10 septembre.

31e conservation (Chaumont).

*Marne (Haute-).*

Wassy, 19 septembre.
Langres, 24 septembre.
Chaumont, 28 septembre.

32e conservation (Vesoul).

*Saône (Haute-).*

Vesoul, 26 septembre.
Lure, 3 octobre.
Gray, 5 octobre.

Pour tous renseignements utiles, s'adresser soit aux agents locaux des eaux et forêts, soit à la direction générale des eaux et forêts (2e bureau), 78, rue de Varenne, Paris.

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### MARCHÉ DE LA VILLETTE

*Prix du kilogramme de viande nette du 29 juillet au 3 août 1918 et pour les périodes correspondantes des quatre années précédentes.*

| DATES | BŒUFS | | | | VACHES | | | | TAUREAUX | | | | VEAUX | | | | MOUTONS | | | | PORCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. |
| **1918** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lundi 29 juillet | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Mardi 30 juillet | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Mercredi 31 juillet | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Jeudi 1er août | 4 30 | 4 10 | 3 90 | 3 60 | 4 30 | 4 10 | 3 80 | 3 40 | 4 20 | 4 » | 3 80 | 3 60 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Vendredi 2 août | 4 30 | 4 10 | 3 90 | 3 60 | 4 30 | 4 10 | 3 80 | 3 40 | 4 20 | 4 » | 3 80 | 3 60 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Samedi 3 août | 4 30 | 4 10 | 3 90 | 3 60 | 4 30 | 4 10 | 3 80 | 3 40 | » | 4 » | » | » | » | » | » | » | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Totaux et moyennes. | 4 30 | 4 05 | 3 80 | 3 55 | 4 30 | 4 05 | 3 70 | 3 35 | 4 15 | 3 95 | 3 75 | 3 55 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Totaux et prix de la semaine précédente | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| **En 1917** | 3 50 | 3 22 | 2 84 | » | 3 50 | 3 18 | 2 82 | » | 3 28 | 3 02 | 2 76 | » | 4 20 | 3 70 | 3 20 | » | 4 86 | 4 46 | 3 86 | » | 5 13 | 4 97 | 4 77 | » |
| **En 1916** | 2 50 | 2 34 | 2 16 | » | 2 50 | 2 32 | 2 14 | » | 2 37 | 2 22 | 2 03 | » | 2 59 | 2 28 | 1 99 | » | 3 55 | 2 89 | 2 45 | » | 3 50 | 3 34 | 3 18 | » |
| **En 1915** | 2 32 | 2 12 | 1 96 | » | 2 32 | 2 12 | 1 96 | » | 2 14 | 2 02 | 1 90 | » | 2 94 | 2 76 | 2 58 | » | 2 91 | 2 59 | 2 38 | » | 2 39 | 2 33 | 2 17 | » |
| **En 1914** | 1 74 | 1 64 | 1 51 | » | 1 74 | 1 63 | 1 50 | » | 1 31 | 1 26 | 1 14 | » | 1 86 | 1 76 | 1 70 | » | 2 55 | 2 27 | 1 86 | » | 1 97 | 1 89 | 1 79 | » |

*Evaluation du prix moyen de produits agricoles vendus par le producteur, sur le marché ou à la ferme, pendant la 1re quinzaine de juillet 1918.*

| DÉPARTEMENTS | DÉSIGNATION DES PRODUITS | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Beurre. | Œufs. | Pommes de terre. | Haricots. | Lentilles. | Choux. | Oignons. | Foin. | Paille de blé. | Paille d'avoine. | Poulets. | Lapins. |
| | le kilogr. | la douzaine. | le kilogr. | | | | | le quintal. | le quintal. | le quintal. | | |
| Creuse | 6f15 | 3f35 | 0f25 | » | » | » | » | 12f » | 10f25 | 9f20 | 3f70 le kilogr. | » |
| Manche | 7 20 | 4 60 | 0 20 à 0 25 taxées. | » | » | 0f55 la pièce. | 1f75 le kilogr. | 20 » | » | » | 12 » la pièce. | 9f » la pièce. |

IMPORTANCE DES TRANSACTIONS. — Creuse : moyennes pour tous les produits. — Manche : très importantes pour le beurre, importantes pour les pommes de terre, les choux et le foin, moyennes pour les oignons et les lapins.

## ÉTRANGER

### EGYPTE

**Production de la pomme de terre.** — Les variétés de pommes de terre les plus connues en Egypte sont la Early Regent, la pomme de terre italienne Riccia et une variété indéterminée, ordinairement importée de Trieste. Cette dernière est très populaire parmi les cultivateurs d'Alexandrie.

La Early Regent est connue sous le nom de pomme de Massilia, étant importée de Marseille.

La Riccia est la variété la plus communément cultivée dans l'intérieur du pays. Elle a de nombreux yeux enfoncés ; elle est susceptible d'être cultivée en automne parce qu'elle peut être obtenue assez mûre pour être plantée en Egypte en août et septembre, saison pendant laquelle il est difficile d'obtenir des tubercules mûrs d'autres variétés.

Cependant, pour les plantations d'hiver et de printemps, des variétés telles que la Early Regent, la Factor et la Ashleaf Kidney ont donné de meilleurs résultats que la Riccia.

Dans la région du littoral, les pommes de terre peuvent être plantées du commencement d'octobre jusqu'à la mi-mars, mais la meilleure période est celle comprise entre le commencement de novembre et la fin de janvier.

Dans l'intérieur du pays, il y a deux saisons distinctes de plantation :

1° la saison d'automne qui va des derniers jours d'août à fin septembre : les tubercules sont assez mûrs pour être récoltés en décembre avant d'être touchés par la gelée ;

2° La saison de printemps qui commence aussitôt après le 20 janvier, de façon que les tubercules puissent atteindre un volume marchand avant que leur croissance soit arrêtée par la chaleur.

Le fléau le plus redoutable pour les pommes de terre en Egypte est le Taupe-grillon commun (*Gryllo talpa vulgaris*), qui endommage parfois 20 p. 100 des tubercules et même davantage.

Mr. T.-W. Brown, directeur de la section d'horticulture du ministère égyptien de l'agriculture, recommande l'essai des formules de fumure suivantes (les quantités indiquées s'entendent par feddan) (1) ;

| | TERRE | | |
|---|---|---|---|
| | sèche. | fertilité moyenne. | pauvre. |
| | kilogr. | kilogr. | kilogr. |
| Superphosphate | 130 | 175 | 225 |
| Sulfate de potasse | 30 | 40 | 60 |
| Sulfate d'ammoniaque ou nitrate de soude | 40 50 | 55 70 | 70 90 |

(1) Feddan : 4,200 m. c. 83.

La proportion de potasse doit être augmentée dans les terres sablonneuses désertiques.

Après labour, fumure, arrosage, labour et hersage, on billonne au moyen de la charrue : les billons sont espacés d'environ 60 centimètres.

Sur les terres légères des îlots du Nil, il est d'usage de planter les tubercules dans les sillons et de les recouvrir ensuite en fendant les billons avec la charrue. Sur les terres plus compactes, il est d'usage de planter les pommes de terre sur les billons dans des poquets situés à mi-hauteur. Un autre système pratiqué quelquefois dans le pays est de planter les tubercules dans les sillons et de niveler ensuite le terrain. Un buttage est effectué quand les plantes sont suffisamment avancées.

La terre est arrosée avant d'être labourée et plantée, après quoi on l'arrose à des intervalles de 20 à 30 jours lorsqu'elle est peu compacte. Dans les terres de cette nature, 3 à 4 arrosages sont ordinairement suffisants, et lorsque les pluies sont fréquentes, la pomme de terre peut être cultivée avec 2 ou même un seul arrosage. Dans les terres très sablonneuses, il peut être nécessaire d'arroser 7 ou 8 fois.

Le rendement est très variable. Souvent il n'excède pas 2 tonnes et demie par suite de la négligence de certains points essentiels de la culture. Le rendement ordinaire d'une bonne culture en grand est de 5 tonnes, alors que l'on connaît des cas où une culture intensive sur une petite échelle avec une fumure convenable a donné 10 tonnes et même davantage (1).

(1) *Almanach de la société sultanienne d'agriculture*, année d'Hégire 1336. — Le Caire, 1918.

## ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 5 août.*

PRÉSIDENCE DE M. EDMOND PERRIER

*Correspondance.* — MM. Emile Belot, Ch. Boileau, C. Camchel, D. Eydoux et Gariel, Robert Lespieaux, Paul Montet, C. Sauvageau adressent des remerciements pour les distinctions que l'Académie a accordées à leurs travaux.

Mme veuve A. Laurent adresse des remerciements pour la distinction que l'Académie a accordée aux travaux de son mari.

M. le secrétaire perpétuel signale, parmi les pièces imprimées de la correspondance : *Esquisse géologique de la Martinique avec carte géologique*, par Jean Giraud.

*Géologie.* — *Le Fier post würmien.* — Il est difficile, dit M. Pierre Ternier, de faire remonter au delà du würmien l'histoire du Fier. Ce cours d'eau actuel est un assemblage de tronçons dont on ne peut que supposer l'existence avant cette époque.

Les nombreux nivellements et les études sur le terrain, que M. Ch. Gorceix a exécutés dans la région depuis plusieurs années, l'ont conduit, en utilisant les travaux déjà parus des géologues éminents qui s'occupent d'elle, aux conclusions suivantes :

1° Cours supérieur en amont de Thônes. — Avant la glaciation néo-würmienne, les eaux du synclinarium Serraval-Reposoir n'appartenaient probablement pas au Fier. Ultérieurement, elles se sont partagées entre le Borne et le Nom, affluent de ce cours d'eau, créant aux environs de Saint-Jean-de-Sixt une topographie unique, croyons-nous ;

2° Cours moyen entre Thônes et la sortie des moraines de Lovagny. — Il ne paraît pas avoir subi de changements importants, sauf le creusement des gorges du Fier, étudié l'année dernière.

Signalons seulement que le Viéran a raccourci son cours en rejoignant le Fier au pont de Brogny, tandis qu'autrefois il suivait le bord de l'ancien lac d'Annecy après son comblement par le delta du Fier au pied du vallum morainique et se jetait en amont de Brassilly.

Son ancien lit se voit au sud de Gillon et son cours inférieur est devenu le ruisseau d'Epagny, qui montre des terrasses hors de proportion avec son importance. Le ruisseau symétrique sur la rive gauche subsiste intégralement ;

3° Cours inférieur. — Au sortir de la ceinture des moraines terminales néo-würmiennes de Lovagny, les alluvions de progression qui leur sont subordonnées et qu'on voit tout le long de la voie ferrée sont prolongées par le cailloutis de Rumilly, qui forme une vaste plaine en forme de T à la cote 360 en moyenne. Elle représente le lit du fleuve sous-glaciaire de la régression würmienne, dans une cuvette de molasse burdigalienne nivelée à 340 environ, ayant formé lac à un moment donné. Bien qu'une branche du glacier ait dû passer par le val du Fier, seuil de débordement, l'auteur pense que la partie principale suivait le synclinal de Rumilly jusqu'à Voglans et que le fleuve sous-glaciaire conserva longtemps cette voie. En effet, des deux voies qui s'offraient à l'eau, l'une (val du Fier) montre les restes de trois barrages rocheux à 361-345 et 330 (les deux extrêmes correspondant à la plaine, première terrasse, et à la deuxième terrasse dont on parlera plus loin), tandis que l'autre (synclinal de Rumilly), qui a actuellement son point le plus élevé à 362, sur d'épaisses alluvions, offrait un passage sur la molasse à un niveau certainement inférieur à 340 et probablement voisin de 320 ou 330. Le passage s'éleva peu à peu jusqu'à la cote actuelle ou au-dessus par les apports des affluents dont les cônes de déjection formèrent le groupe des petits mamelons de Sallagine.

Un lac se constitua alors, dans lequel les dépôts formèrent la plaine actuelle, et l'eau put passer par-dessus le barrage du val de Fier 361 qui s'abaissa alors rapidement en raison de sa structure inclinée vers l'aval et du peu d'épaisseur des calcaires durs qui le constituaient. Pendant cet abaissement les lits du Fier et du Chéran s'encaissèrent jusqu'à une deuxième terrasse en pente vers le val de 360 à 330 environ correspondant au barrage inférieur où passe la route (celui de 345 ne dut être qu'épisodique et n'est pas marqué sur la rive gauche). Cette terrasse n'atteignit pas généralement la

molasse. Le confluent du Chéran, qui se faisait au Bont Coppet, se reporta un peu à l'Ouest, et la largeur du lit se réduisit de moitié, la pente augmentant.

Lors du recul de la glaciation néo-würmienne le cours d'eau, moins important, creusa dans la deuxième terrasse son lit actuel en s'incrustant à pic dans la molasse, sauf en quelques points vers l'aval où s'est formée une troisième terrasse discontinue.

Le profil exact du Fier montre nettement la discontinuité entre les deux parties du lit et la capture au Val de Fier. Le passage d'un cours d'eau dans cette cluse a donc été tout au moins interrompu pendant une période glaciaire et son creusement s'est achevé par régression de 362 à 284 environ.

Tout le long du synclinat de Rumilly on voit les alluvions fluvio-glaciaires reposer sur le Würmien, qui forme le fond argileux de la vallée de la Deisse jusqu'au Lierroz. Ce torrent qui, en rompant le prolongement de l'anticlinal mollassique de Tréserve, pour y installer son delta, a supprimé la cloison séparant jusqu'à Voglans ce synclinal de celui du lac du Bourget, alors plus élevé probablement d'une trentaine de mètres.

En résumé, le Fier en raccourcissant son cours inférieur depuis le Würmien, d'une vingtaine de kilomètres, ce qui a changé son niveau de base, a pu le creuser d'une quarantaine de mètres et augmenter par captation son cours supérieur sans faire intervenir d'autres phénomènes que les lois naturelles et générales de l'érosion.

*Sérothérapie antigangreneuse.* — Les principes, dit le professeur Richet, qui ont guidé MM. H. Vincent et G. Stodel dans la technique de préparation du sérum préventif et curatif de la gangrène gazeuse sont les suivants :

La gangrène gazeune n'est pas *une* dans son étiologie. C'est un syndrome actionné par des microbes anaérobies divers agissant, les uns spécifiquement, les autres comme satellites. En conséquence, pour être efficace, le sérum doit viser toutes ces espèces anaérobies.

En second lieu, l'expérimentation a établi depuis longtemps, pour le tétanos, le vibrion septique, la pourriture d'hôpital, que l'injection de plusieurs microbes mélangés à l'agent spécifique de ces affections communique une virulence considérable à cette association. Leurs expériences leur ont confirmé le même fait pour les microbes de la gangrène gazeuse.

Dès lors, le moyen à préférer pour obtenir un sérum aussi actif que possible n'est pas d'utiliser le mélange de sérums provenant de chevaux immunisés individuellement contre chacun des microbes pathogènes de la gangrène gazeuse, mais d'injecter au même cheval le mélange de ces microbes puisque leur association étant plus virulente, entraîne la production d'anticorps, d'autant plus actifs.

Enfin, les lésions du processus gangréno-gazeux étant dues à la fois à la pullulation microbienne dans le tissus musculaire et cellulaire, et à la nécrose des cellules vivantes dus aux poisons solubles secrétés par ces microbes anaérobies, le sérum doit être en même temps antibacillaire (multivalent) et antitoxique (id).

L'emploi de cultures en bouillons divers ne donne pas, à l'épreuve de contrôle que les auteurs ont adoptée (injection intramusculaire du virus multiple au cobaye et broiement du membre) un sérum suffisant. Le cheval a, d'ailleurs, des réactions violentes résultant de l'introduction dans son sang des substances étrangères apportées par le bouillon. Il présente aussi des accidents graves qui nécessitent de longues interruptions.

Après de nombreuses expériences, la méthode d'immunisation que les auteurs ont adoptée, consiste dans la culture large sur gélose de nombreuses espèces ou races microbiennes virulentes (B. perfringens, V. septique, B. œdematiens, B. bellonensis, B. sporogenes, etc.). Leur émulsion est mise à macérer à l'étuve, où la culture s'enrichit en dégageant des gaz et devient plus riche en endo et en exotoxines. C'est cette seconde culture qui est inoculée à doses progressivement croissantes au cheval.

Le sérum ainsi obtenu a déterminé la guérison de nouveaux cas sérieux ou sévères de gangrène gazeuse et, fait important, a permis chez quelques blessés la conservation du membre sans le secours de l'amputation ou de la désarticulation.

*De la vaccination contre la dysenterie par la voie buccale.* — Le professeur Roux analyse une étude de M. A. Besredka qui a trait à cette question de médecine expérimentale.

Il remarque que malgré la fréquence de la dysenterie bacillaire dans l'armée, jusqu'à présent on n'a presque pas eu recours à la vaccination. Non pas que l'on mette en doute l'efficacité de la méthode; les expériences de laboratoire sont aussi favorables au vaccin antidysentérique qu'aux vaccins typhoparatyphiques. Ce qui empêche chez l'homme l'application du vaccin en question, c'est sa grande toxicité en injection sous-cutanée.

Au début de la guerre, des essais de vaccination antidysentérique furent tentés dans l'armée russe; on dut y renoncer, les bénéfices de la méthode ayant été jugés hors de proportion avec les accidents observés. En Angleterre, la question est à l'étude; on y cherche à pallier les inconvénients de la vaccination par l'emploi d'un vaccin sensibilisé par un sérum spécial (Gibson). En Allemagne, on cherche maintenant de plus en plus des moyens prophylactiques contre la dysenterie. A en juger par les récentes publications, les préférences des Allemands vont au vaccin dit « Dzsbacta » (Boehncke), sorte de vaccin sensibilisé (combinaison de bacilles, de toxine et d'antitoxine dysentériques). En France il n'a pas été fait, à sa connaissance, usage de vaccin antidysentérique dans l'armée.

Au cours des recherches qu'il poursuit depuis le début de la guerre sur les infections d'origine intestinale, l'auteur fait une série d'observations se rattachant à la dysenterie et peut-être susceptibles d'être utilisées chez l'homme. Voici le résumé de quelques-unes.

Expérience I. — Deux lapins (1,360 gr. et 1,490 gr.) reçoivent par la bouche, chacun la valeur d'un quart de boîte de Roux sur gélose de bacilles Shiga, chauffée à 60° pendant une heure.

Cinq jours après, les deux lapins sont trouvés morts. A l'autopsie : suffusions hémorragiques étendus sur le cæcum et une grande partie du gros intestin, pareilles à celles que l'on voit à la suite de l'inoculation de bacilles vivants dans les veines. Rien d'anormal ailleurs. Sang et biles stériles. (Notons que chez certains lapins ayant succombé à l'ingestion de bacilles chauffés, on a constaté des selles sanguinolentes tout comme dans la dysenterie pumaine.)

Deux lapins (1900 gr. et 1960 gr.) reçoivent par la bouche chacun un quart de boîte de bacilles Shiga chauffés (60°, 1 heure). On n'observe rien d'anormal les jours suivants; le poids des lapins ne diminue pas. Au bout de cinq jours, on sacrifie l'un d'eux : on ne constate aucune lésion, excepté au niveau du gros intestin, des foyers hémorragiques circonscrits, témoins d'un processus inflammatoire en voie de rétrogression. L'autre lapin se porte bien et continue à augmenter de poids.

Donc, des cultures dysentériques tuées, introduites *per os* peuvent provoquer des lésions de dysenterie vraie, dont l'intensité varie suivant la résistance de l'animal.

Expérience II. — Trois lapins (1,680 gr., 1,670 gr., 1830 gr.) reçoivent chacun, *per os*, un quart de boîtes de bacilles Shiga chauffés (60°, 1 heure). Avant l'ingestion et après, à des intervalles différents, on examine le pouvoir agglutinant de leur sérum vis-à-vis d'une émulsion de Shiga.

Avant l'ingéstion, les sérums des trois lapins n'agglutinent pas, même à $\frac{1}{25}$. Après l'ingestion, les sérums agglutinent ; après 11 jours. à $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{50}$; après 18 jours. à $\frac{1}{400}$, $\frac{1}{200}$, $\frac{1}{100}$; après un mois, à $\frac{1}{50}$, $\frac{1}{25}$, $\frac{1}{35}$.

Il s'ensuit que l'ingestion de bacilles dysentériques chauffés donne naissance à une réaction agglutinante appréciable.

Expérience III. — A. Lapin, 1,780 gr., ayant reçu trois semaines auparavant un quart de boîte de bacilles Shiga (60°, 1 heure), *per os*, est injecté dans les veines avec $\frac{1}{10}$ de culture sur gélose de bacilles Shiga vivants.

Lapin, 1,800 gr., témoin, reçoit la même dose de bacilles Shiga vivants dans les veines. Le lendemain, ce dernier est trouvé mort ; le premier survit définitivement.

B. Lapin, 2,180 gr., reçoit à deux reprises (12 et 15 juillet), *per os*, $\frac{2}{20}$ de boîtes de bacilles de Shiga (60°, 1 heure).

Lapin, 2,070 gr., reçoit à deux reprises (13 et 15 juillet), *per os*, de la bile de bœuf d'abord, puis, 5 minutes après, $\frac{2}{20}$ boîtes de bacilles de Shiga (60°, 1 heure).

Lapin, 2,400 gr., témoin.

Une dizaine de jours après (23 juillet), on injecte à tous les trois lapins, dans les veines, $\frac{1}{10}$ de culture sur gélose de bacilles de Shiga vivants.

Le lendemain, ce dernier lapin, le témoin, est mort dans la soirée ; les deux autres ont survécu définitivement.

Donc, l'ingestion des corps de bacilles dysentériques tués (60°, 1 heure), seuls ou combinés avec de la bile, vaccine contre l'inoculation de virus vivant dans les veines.

Quel est le mécanisme de l'immunité ainsi acquise ? Y a-t-il des rapports entre elle et l'apparition des anticorps dans le sang ?

Des faits que l'auteur exposera prochainement portent à croire que l'immunité en question a pour siège l'intestin, qu'elle s'établit à la suite d'une ébauche de lésions dysentériques ; elle est donc purement locale.

En résumé :

En faisant ingérer au lapin des cultures dysentériques tuées, on reproduit le syndrome anatomo-clinique pareil à celui que provoque le virus vivant.

Suivant le poids de l'animal ou la dose de bacilles avalée, on peut reproduire toutes les formes de dysenterie, depuis l'atteinte bénigne avec lésions fugaces jusqu'à la forme grave avec selles sanguinolentes se terminant par la mort.

Une atteinte très légère de dysenterie, consécutive à un repas de microbes chauffés, suffit pour que l'animal devienne réfractaire à l'infection par des bacilles vivants et virulents.

Cette immunité est telle que l'animal supporte, en inoculation intraveineuse, une dose de virus qui tue le témoin en vingt-quatre heures.

Vu l'innocuité du procédé, il y a lieu, estime M. Roux, de l'essayer chez l'homme à titre préventif et curatif.

*Prix.* — L'académie décerne les prix suivants :

Astronomie. — Prix Lalande (540 fr.) : M. Aristarch Belopolskij, directeur de l'observatoire de Poulkovo, pour l'ensemble de ses travaux d'analyse spectrale appliquée à l'astronomie

Prix Valz (460 fr.): M. Frédéric Sy, astronome à l'observatoire d'Alger, pour l'ensemble de ses travaux.

Prix Janssen (médaille) : le père Stanislas Chevalier, directeur de l'observatoire de Zô-Sè, près de Shanghaï, en Chine, pour ses travaux d'astronomie physique.

Navigation. — Prix de 6,000 fr. destiné à récompenser tout progrès de nature à accroître l'efficacité de nos forces navales : Un prix de la valeur de 3,000 fr. est décerné à MM. Ernest Berger, capitaine d'artillerie, membre de la commission des poudres de guerre de Versailles, répétiteur à l'école polytechnique, et Emile Guilbert, ingénieur principal de l'artillerie navale au ministère de la marine.

Un prix de la valeur de 3,000 fr. est décerné à MM. Georges Walser, lieutenant de vaisseau, et André Broca, capitaine d'artillerie de réserve, attaché à la direction des inventions au ministère de l'armement.

Prix Plumey (Prix de la valeur de 2,000 fr.) : à M. le duc de Broglie, membre de la société de physique ;

Un prix de la valeur de 2,000 fr. est décerné à M. Tossizza (C.-J.), ingénieur de 1re classe du génie maritime, attaché à la direction des constructions navales à Brest.

Physique. — Prix L. Lacaze (10,000 fr.) : M. Aimé Cotton, professeur adjoint à la faculté des sciences de Paris, pour l'ensemble de son œuvre scientifique.

Prix Hébert (1,000 fr.) : M. P. Boucherot, ingénieur, pour ses travaux d'électricité.

Prix Huges (2,500 fr.) : M. Anatole Leduc, professeur adjoint à la faculté des sciences de Paris, pour l'ensemble de ses travaux.

Fondation Danton (1,500 fr.) : les arrérages de la fondation sont attribués à M. Louis Dunoyer, capitaine attaché à l'inspection du matériel d'aviation, pour ses travaux sur les phénomènes radiants.

Histoire et philosophie des sciences. — Prix Binoux (2,000 fr.) : M. Maurice Delacre, membre de l'académie royale de Belgique, professeur à l'université de Gand, pour son ouvrage manuscrit intitulé : *Histoire de la chimie*.

Prix généraux. — Prix Saintour (3,000 fr.). — M. René Koehler, professeur à la faculté des sciences de Lyon, pour l'ensemble de ses travaux de zoologie.

Prix Caméré (4,000 fr.) : M. Paul Séjourné, ingénieur en chef du service de la construction des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour les progrès qu'il a apportés dans les projets et les procédés d'exécution des grands ouvrages en maçonnerie.

Prix Victor Raulin (1,500 fr.) — M. Jules Rouch, lieutenant de vaisseau, pour l'ensemble de ses travaux météorologiques.

Prix des grandes écoles. — Prix Laplace : le prix, qui consiste en un exemplaire des œuvres de M. de Laplace, est décerné à M. Jean Vignal, sorti premier, en 1918, de l'école polytechnique.

Prix L.-E. Rivot (2,500 fr.) : le prix est partagé, ainsi qu'il suit, entre les quatre élèves sortis, en 1918, de l'école polytechnique, avec les nos 1 et 2 dans les corps des mines et des ponts et chaussées : M. Jean Vignal, reçu premier dans le corps des mines, reçoit 750 fr.; le lieutenant Paul Reuffiet, reçu second dans le corps des mines, reçoit 500 fr. ; le sous-lieutenant Henri Scaillierez, reçu premier dans le corps des ponts et chaussées, reçoit 750 fr; M. Camille-André Antoine, reçu second dans le corps des ponts et chaussées, reçoit 500 fr.

*Travaux divers.* — L'Académie a entendu, en outre, l'exposé des quelques autres travaux d'ordre trop scientifique pour être analysés, parmi lesquels nous citerons :

1° Un travail de M. le professeur Gentil, de la Sorbonne, l'explorateur bien connu du Maroc, sur « l'origine des nappes de recouvrement de l'Andalousie »;

2° Une étude de M. Marcel Chopin, présentée par M. Le Chatelier, sur « un appareil de mesure de la perte à la cheminée et des éléments constitutifs de cette perte ».

La perte de chaleur à la cheminée constitue, en général, la cause la plus importante de diminution de rendement des installations thermiques. L'auteur s'est proposé d'établir des appareils donnant simultanément la valeur de la température, de la teneur en acide carbonique dans les fumées et de la perte à la cheminée résultante;

3° Une note de M. G.-A. Boulanger, intitulée : « Qu'est-ce que l'Eleotris goboïdes de M. Legendre ? » ;

4° Des monographies de M. Carlo Viola, sur « les lois de Curie et d'Haüy » ;

5° Un travail de M. Jules Amar, analysé par M. Leclainche, au sujet de « l'équilibre nutritif de l'organisme animal » ;

6° Une étude de M. Boussinesq sur « la solution rationnelle pour les deux problèmes du poinçonnage et de l'écoulement des blocs plastiques munis d'une ceinture rigide polie » ;

7° Enfin, deux notes de thermodynamique et d'électricité dues à MM. Ariès et Benedicks, intitulées, la première : « Sur les tensions de la vapeur saturée des corps d'une atomicité élevée » ; la seconde : « Effet électrothermique, comprenant comme cas spécial l'effet Thomson ».

La séance est levée à cinq heures.

CHARLIER.

## BULLETIN COMMERCIAL

*Métaux bruts.* — Les prix des métaux ci-après sont la reproduction du prix courant légal (cote officielle hebdomadaire) des marchandises en gros sur la place de Paris, rédigé par les courtiers assermentés du tribunal de la Seine :

| A L'ACQUITTÉ | 1918 | | COURS de la semaine correspondante | |
|---|---|---|---|---|
| | 10 août. | 3 août. | 1917. | 1916. |
| Les 100 kilogr. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, marques ordinaires, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, premières marques, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en lingots et plaques de laminage, liv. Havre ou Rouen | M | M | 430 .. | 377 50 |
| Cuivre en lingots propre au laiton, liv. Havre ou Rouen | 400 .. | 400 .. | 450 .. | 377 50 |
| Cuivre en cathodes, liv. Havre ou Rouen | 400 .. | 400 .. | 450 .. | 377 50 |
| Cuivre minerai de Corocoro, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Banka, liv. Havre ou Paris | M | M | M | M |
| Etain Billiton, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Détroits, liv. Havre | 1.350 .. | 1.370 .. | 810 .. | 530 .. |
| Etain anglais de Cornouailles, liv. Paris | 1.325 .. | 1.345 .. | 750 .. | 538 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Havre ou Rouen | ... .. | ... .. | M | 95 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Paris | ... .. | ... .. | M | 95 50 |
| Zinc bonnes marques, liv. Havre ou Paris | 210 .. | 210 .. | 205 .. | 175 .. |
| Zinc extra-pur, liv. Havre ou Paris | 260 .. | 260 .. | 265 .. | 245 .. |

### Chemin de fer de Paris à Orléans

*Relations entre Paris-Quai d'Orsay et les stations thermales de la Bourboule, du Mont-Dore et de Saint-Nectaire.*

Pour la saison d'été 1918, la compagnie d'Orléans a rétabli au départ de Paris ses trains directs pour la Bourboule et le Mont-Dore.

Ces trains fonctionneront au retour au départ du Mont-Dore jusqu'au 20 septembre inclus en service de nuit et jusqu'au 30 septembre en service de jour. Ils se trouveront en correspondance tant à l'aller qu'au retour, du 15 juin au 15 septembre inclus, avec le service automobile organisé entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Les relations s'établissent comme suit :

*Service de nuit.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 05. Arrivée à la Bourboule à 6 h. 11, au Mont-Dore a 6 h. 30, à Saint-Nectaire à 8 h. 15.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 17 h. 45, du Mont-Dore à 20 h. 42, de la Bourboule à 21 h. 01. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 37.

*Service de jour.* — Aller : départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h, 14. Arrivée à la Bourboule à 18 h. 19, au Mont-Dore à 18 h. 38, à Saint-Nectaire à 20 heures.

Retour : départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45, du Mont-Dore à 9 h. 38, de la Bourboule à 9 h. 56. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

### Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services automobiles de correspondance Paris-Lyon Méditerranée.*

Depuis le 15 juin 1918, des services automobiles de correspondance Paris-Lyon-Méditerranée fonctionnent, comme l'an dernier, entre Issoire et Saint-Nectaire et Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire.

Ces services seront en correspondance avec les trains directs de et pour Paris (P.-L.-M.).

De plus, le service automobile entre Issoire et Saint-Nectaire sera prolongé trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) sur Murols et Besse.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés de Paris (P.-L.-M.) à Saint-Nectaire, Murols et Besse ou *vice versa*.

*Services automobiles de correspondance P.-L.-M.*

En outre des services automobiles de correspondance désignés ci-après, qui fonctionnent déjà :

Issoire-Saint-Nectaire (avec prolongement tri-hebdomadaire sur Murols et Besse).

Clermont-Ferrand-Saint-Nectaire.

Grenoble-Saint-Pierre-de-Chartreuse, par le col de Porte.

Grenoble-Briançon, par La Grave et le Lautaret.

Annecy-Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet, par Thônes, les Aravis, Mégève.

Moutiers-Salins-Pralognan.

la compagnie P.-L.-M. mettra en marche, trois fois par semaine (mardi, jeudi, samedi), du 13 juillet au 14 septembre, le service automobile de :

Moutiers-Salins-Val d'Isère.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
8, place de la Bourse, Paris 2e.

L'Administration et les Fermiers déclinen toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Egalité — Fraternité

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PONTS ET CHAUSSÉES

### RAPPEL D'ADJUDICATION

*ADJUDICATION à Paris, au palais du Tribunal de commerce, salle des séances du conseil de préfecture, le mardi 13 août 1918, à quatorze heures, de travaux à exécuter en 1918 pour le curage général de la Bièvre (rivière vive et rivières mortes), ainsi que celui des abreuvoirs, des chambres à sables et de tous les petits cours d'eau secondaires, affluents du cours d'eau principal depuis la limite séparative des départements de la Seine et de Seine-et-Oise jusqu'aux glacis des fortifications de Paris, y compris l'affluent de la Fontaine des Moulins, qui s'étend sur les communes de Fontenay-aux-Roses et du Plessis-Robinson, bien qu'il débouche dans l'égout du chemin de grande communication n° 74, à Fontenay-aux-Roses.*

(Voir le *Journal officiel* du 3 août.) G

Cinquantième année. — N° 219. Le Numéro : Dix centimes. Mardi 13 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* nommant des suppléants de juges de paix (page 7129).

— nommant et acceptant des démissions de greffiers de justices de paix (page 7129).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nominations dans les corps de sapeurs-pompiers communaux (page 7130).

*Arrêté* autorisant des œuvres de guerre dont le siège social est fixé dans le département de la Seine à faire appel à la générosité publique (page 7130).

**Ministère de la guerre.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7130).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations, mutations :

Gendarmerie (page 7136).

Artillerie (page 7136).

Service de l'intendance (page 7137).

Troupes coloniales (page 7137).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7138).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7139).

*Arrêté* modifiant l'arrêté du 28 octobre 1891 relatif à la réorganisation du corps militaire des armuriers de la marine (page 7139).

*Décisions* portant promotions, nominations, concession de congé :

Directions de travaux (page 7139).

Services de l'intendance et de santé (page 7139).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* faisant remise gracieuse d'une somme due au Trésor (page 7139).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant une modification temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des tramways électriques de Roanne (Loire) (page 7139).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau exploité dans le département de la Loire-Inférieure par la compagnie française des chemins de fer à voie étroite (page 7140).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau départemental de tramways de Lot-et-Garonne (page 7140).

— approuvant l'allocation d'indemnités au personnel et le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau exploité dans les départements de la Haute-Saône, des Vosges et du Doubs par la compagnie générale des chemins de fer vicinaux (page 7141).

— relatif à la prorogation de la concession de l'exploitation des formes de radoub du port de Bordeaux (page 7143).

*Nominations* dans le personnel (page 7144).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Décret* et *arrêté* relatifs aux transports sur route des céréales (page 7144).

*Circulaire* relative à l'application du décret du 22 juillet 1918 relatif au régime des céréales et de la meunerie (page 7145).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Décret* portant retrait de l'enregistrement d'une société à forme tontinière (page 7148).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décret* rejetant une demande en mutation de propriété de la concession houillère de Moloy (Saône-et-Loire) (page 7149).

Pensions. — Concession de pensions (guerre) (page 7149).

PARTIE NON OFFICIELLE

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 7149).

Chambre des députés. — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7150).

Cour des comptes. — Audience solennelle du samedi 6 juillet 1918 (page 7150).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Situation*, à la date du 31 juillet 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 juin 1918 (page 7151).

*Avis* relatif au concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale réservé aux anciens militaires réformés de la guerre (page 7158).

Annonces (page 7160).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : feuille 57 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 11 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés suppléants des juges de paix de :

Dinan, canton Est (Côtes-du-Nord), M. Rouleau (Ernest-Adolphe), démissionnaire et réintégré dans ses fonctions.

Villefranche-de-Longchapt (Dordogne), M. Javerzac (Jean), en remplacement de M. Chayron, décédé,

Bagnols-sur-Ceze (Gard), M. Foullet (Jean-Baptiste-Marius-Claire), en remplacement de M. Pheline, décédé.

Grenade (Haute-Garonne), M. Barcouda (Louis-Auguste), en remplacement de M. Coderch, décédé.

Montpellier, 2e canton (Hérault), M. Descossy (Joseph-Pierre-Ferréol), en remplacement de M. Reynes, qui a été nommé juge de paix de Montagnac (Hérault).

Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre). M. Thabaud (André-Amédée-Julien), en remplacement de M. Dubault, qui a été nommé juge de paix d'Aigurande (Indre).

Salins (Jura). M. Monnier (Jean-Joseph-Zéphirin), en remplacement de M. Dartois, qui a été nommé juge de paix du même canton.

Messei (Orne). M. Halbout (Constant), en remplacement de M. Mare, décédé.

Bordères (Hautes-Pyrénées). M. Rouys (Jean-Marie-Eugène), en remplacement de M. Lamarque, décédé.

Elbeuf (Seine-Inférieure). M. Delahaye (Alfred-Louis-Edouard), en remplacement de M. Helzeaux, décédé.

Montguyon (Charente-Inférieure), M. Pottu (Gabriel-Napoléon), en remplacement de M. Metzger.

M. Montlieu (Charente-Inférieure), 1° M. Pommier (Maximin), en remplacement de M. Grollier, décédé; 2° M. Piot (Jean-Léopold), en remplacement de M. Mauget, décédé.

Puymirol (Lot-et-Garonne), M. Laurent (Jean), en remplacement de M. Marty, appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Vaubecourt (Meuse), M. Guéry (Albert-Numa), en remplacement de M. Ogier, appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Lamure-sur-Azergues (Rhône). M. Gueyronnet (Pétrus-Etienne), en remplacement de M. Masson, appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

M. Maillezais (Vendée). M. Lucas (François-Léon-Hippolyte). en remplacement de M. Putroux, appelé par la mobilisation et qui reprendra ses fonctions après la cessation des hostilités.

Par décret en date du 11 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice :

Sont nommés greffiers des justices de paix de :

Montmélian (Savoie), M. Cottet (Ernest-François), en remplacement de M. Dufour, démissionnaire.

Saint-Amans-Soult (Tarn), M. Cèbe (Jean-Casimir), en remplacement de M. Segui, décédé.

Sont acceptées les démissions de :

M. Le Geaster, greffier de la justice de paix d'Ouessant (Finistère).

M. Castex, greffier de la justice de paix d'Aignan (Gers).

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du 1er juillet 1918, ont été nommés aux grades ci-après dans les corps de sapeurs-pompiers communaux :

ALPES-MARITIMES

M. Crouzillac (Jean-Antoine), lieutenant à Grasse.

CHARENTE-INFÉRIEURE

MM.

Bouthillier (Pierre), lieutenant à Loix.

Dupeux (Hyacinthe). sous-lieutenant à Le Bois-en-Ré.

Pacteau (Ernest), lieutenant à Marans.

Martin (Prosper), lieutenant à Les Portes.

GIRONDE

M. Faure (Léon), lieutenant à Libourne.

HAUTE-MARNE

MM.

Royer (Léon), sous-lieutenant à Chantraines.

Michel (Ernest), sous-lieutenant à Lamancine.

Larcelet (Louis), sous-lieutenant à Mareilles.

Guillaumot (Jules), sous-lieutenant à Laneuvelles.

Joly (Joseph), sous-lieutenant à Esnoms.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Lhuillier (Louis), sous-lieutenant à Leyr.

MEUSE

M. Ottemer (Antoine), lieutenant à Verdun.

SEINE

M. Remise (Gabriel), chef de bataillon honoraire à Montreuil-sous-Bois.

SEINE-ET-OISE

MM.

Devicque (François), lieutenant pour la durée de la guerre à Le Heaulme.

Jullemier (Ulysse), lieutenant à Videlles.

Breton (Arthur), lieutenant à Méréville.

Multon (Alphonse), lieutenant à Buno Bonnevaux.

Brabant (Edouard), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Maravilliers.

Boulanger (Joseph), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Vauréal.

Guignet (Jules), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Houilles.

Vivier (Albert), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Villeneuves-sur-Auvers.

Tounoc (Henri), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Blaru.

Arméry (Hipplyte), lieutenant pour la durée de la guerre à Chanteloup.

Tatepoire (Henri), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Mittainville.

Buthier (Jean-Baptiste), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Corbreuse.

Fortier (Eugène), lieutenant pour la durée de la guerre à Cormeilles-en-Parisis.

Maingre (Justin), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Mareil-Marly.

Chourlet (Albert), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Aubergenville.

Jollivet (Eugène), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Conflans-Sainte-Honorine.

Cousin (Alexandre), sous-lieutenant pour la durée de la guerre à Vaucresson,

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 août 1918 ont été autorisées à faire appel à la générosité publique, dans les conditions prévues par la loi du 30 mai 1916 et le décret portant règlement d'administration publique du 18 septembre 1916, les œuvres ci-après dénommées dont le siège social est fixé dans le département de la Seine :

Association d'assistance aux réfugiés de l'arrondissement de Valenciennes.

Association de prévoyance et de réparation du canton de Pont-à-Marcq (Nord).

Coin de terre du vingtième arrondissement.

Comité d'assistance aux tirailleurs et travailleurs malgaches.

Comité central pour l'envoi des petits parisiens à la campagne.

Enfr'aide par l'aiguille.

Foyer du soldat de Paris.

Groupe du 8e arrondissement des infirmières visiteuses de France.

Œuvre municipale des prisonniers de guerre et combattants vanvéens, à Vanves.

Œuvre des veuves et orphelins (victimes indirectes de la guerre).

Sanatorium Gaspard de Coligny.

Secours choisyen, à Choisy-le-Roi.

Union de Guyenne.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

FAURIES (Aristide), chef de bataillon (active) au 144e rég. d'infanterie : officier supérieur d'une rare bravoure, ayant fait de son bataillon une unité de premier ordre. Cité à quatre reprises pour sa belle conduite au feu, a été blessé très grièvement en entraînant son unité à l'attaque. Trois blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 17 juin 1918.)

HUSSON DE SAMPIGNY (Marie-Joseph-Pierre), chef de bataillon à titre temporaire (active), commandant le 1er bataillon du rég. de marche de la légion étrangère : officier supérieur ardent et convaincu, donnant en toutes circonstances l'exemple du courage et du sang-froid. A été grièvement blessé, tandis qu'il disposait son bataillon pour l'attaque. Une blessure antérieure. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Quatre citations.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 9 avril 1918.)

DE PORET (Gabriel-Marie-Bernard), capitaine à titre temporaire (active) du 5e rég. de cuirassiers à pied : officier de la plus haute valeur morale et doué des plus belles qualités militaires. S'est distingué dans de brillantes reconnaissances, exécutées à cheval. Passé aux escadrons à pied, s'est à nouveau fait remarquer dans une récente action, contenant avec sa compagnie la progression ennemie et permettant ainsi à son bataillon de se dégager. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

DE LASSUS DE SAINT-GÉNIÉS (Marie-Joseph-Claude-Pierre-Gaston), capitaine à titre temporaire de cavalerie au 93e rég. d'infanterie : officier d'une très grande valeur morale. Chargé de la défense d'un point d'appui important, dans un secteur attaqué a résisté énergiquement dans des circonstances difficiles combattant personnellement à la tête de son unité ; ne s'est replié que presque cerné de toutes parts par des effectifs considérables, a pris ensuite le commandement de groupes de résistances composés d'éléments divers et, pendant quatre jours consécutifs, s'est battu continuellement, disputant le terrain pied à pied à un ennemi acharné, forçant l'admiration de tous par son mépris du danger et son esprit de sacrifice. Une citation.

LE MAGUERE (Jean), capitaine à titre temporaire (active) au 64e rég. d'infanterie : brillant officier, courageux, résolu et plein d'allant. Malade au moment d'une très violente attaque ennemie, s'est offert spontanément et immédiatement à son chef de corps pour participer à la lutte. A conduit sa troupe au feu avec sa bravoure habituelle. Son chef de bataillon étant tombé, a pris, en pleine action, le commandement du bataillon et l'a dirigé avec coup d'œil et sang-froid, dans un moment particulièrement critique. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

COUDERC (Franc), lieutenant à titre temporaire (reserve) au 137e rég. d'infanterie : excellent officier, plein de vaillance et de sang-froid. Au cours d'une bataille de quatre jours, a exercé le commandement des éléments regroupés de diverses unités du régiment, qu'il a employés à fond à retarder la progression ennemie. A assuré ensuite la retraite de ces éléments, au-delà d'une rivière, franchie en partie sur des troncs d'arbres, en partie à gué ou à la nage, sous le feu des mitrailleuses ennemies. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

GOURDIER (Maurice-Eugène), capitaine (réserve) au 93e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de mitrailleuses ayant un haut sentiment du devoir. Dans des circonstances critiques a été brusquement chargé, de la défense d'une position importante à la tête d'élé-

ments divers. Grâce à son ascendant et à son mépris du danger, a tenu jusqu'à la dernière extrémité ; entouré de toutes parts, s'est replié en combattant. Blessé à la jambe, a réussi, à force d'énergie, à regagner nos lignes et a refusé de se laisser évacuer. Ayant alors regroupé des éléments épars, a disputé pied à pied le terrain à un ennemi acharné, notamment devant un village où il fit subir à l'adversaire de très grosses pertes. Deux blessures antérieures. Deux citations,

VALTY (Jean), lieutenant (réserve) au 93e rég. d'infanterie : officier de la plus haute valeur. Cerné sur la position occupée par sa compagnie, s'est dégagé avec les plus grandes difficultés, traversant sous un feu violent de mitrailleuses un village envahi par l'ennemi et rampant pendant cinq heures sur les berges d'une rivière. Parvenu à rejoindre nos lignes en ramenant un soldat français, n'a cessé, malgré ces épreuves, de déployer, au cours des combats des journées suivantes, un courage et une énergie au-dessus de tout éloge dans les circonstances les plus critiques. Une blessure. Deux citations.

VALLET (Gaston-Georges), capitaine (active) commandant la compagnie 1/14 du 3e rég. du génie : officier d'élite qui a donné, en maintes circonstances, de multiples preuves d'une valeur, d'une énergie et d'une bravoure exceptionnelles. Chargé de faire sauter un pont, s'est employé jusqu'au dernier moment à rallier sur la rive nord de la rivière, des isolés et des groupes d'hommes appartenant à divers régiments ; les a regroupés, remis en ordre et dirigés vers la bataille. N'a détruit le pont qu'à la dernière seconde de manière à faire sauter en même temps des groupes ennemis qui s'y étaient engagés. Trois jours après, chargé d'assurer avec sa compagnie la défense d'un secteur, a réussi, grâce à sa ténacité et à l'efficacité des dispositions prises, à contenir un ennemi supérieur en nombre et à résister jusqu'à l'arrivée de renforts. Trois citations.

GUYOT (Louis-Adolphe), sous-lieutenant (réserve) à la compagnie 1/14 du 5e rég. du génie : officier plein d'ardeur, toujours prêt à accomplir les missions périlleuses. D'une bravoure exemplaire, s'est distingué dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. Dans une récente action, une fraction importante de notre première ligne de défense ayant été tournée par l'ennemi, a réussi grâce à son sang-froid et à son énergie, à sauver de la captivité plus de trois cents fantassins et sapeurs du génie, à l'aide d'un radeau construit de toutes pièces et au prix d'efforts au-dessus de tout éloge. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

TRENEL (Marc), médecin aide-major de 1re classe à la C. H. R. du 22e rég. d'infanterie : médecin d'un zèle inlassable et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement atteint en allant, sous un violent bombardement soigner un officier qui venait d'être blessé.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

OLCHANSKY (Jacques-Lazare), capitaine à titre temporaire (réserve), commandant la 11e compagnie du 99e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure tout à fait remarquable, ayant une conception élevée du devoir. A obtenu d'une compagnie nouvellement formée un rendement exceptionnel depuis son entrée en action et en particulier dans une récente affaire où il a puissamment contribué à arrêter les attaques allemandes sur le front du régiment. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

SOULISSE (Jacques-Gaston), lieutenant (réserve) au 409e rég. d'infanterie : officier très brave et très énergique. A conduit brillamment sa compagnie à l'assaut d'un bois occupé par l'ennemi et a été blessé très grièvement en abordant la position. Trois blessures antérieures. Une citation.

BLIGNY (Jules-Alfred), lieutenant à titre temporaire (active) au 71e bataillon de chasseurs à pied : commandant une compagnie de mitrailleuses, a, pendant huit jours de durs combats, confirmé la réputation d'officier d'élite qu'il s'était acquise. Partout à la fois, parcourant sans cesse la ligne de tirailleurs, dirigeant personnellement le feu des pièces, tirant jusqu'à la dernière minute, a permis maintes fois à des fractions aventurées à se dégager, et a contribué à la réussite de plusieurs contre-attaques. A ramené tout son matériel. Deux citations.

LERRAT (Paul-Elie), capitaine (réserve) commandant la 22e compagnie du 299e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de tout premier ordre et d'une bravoure éprouvée. A résisté, pendant dix-huit jours, à tous les assauts ennemis, ne se repliant jamais que par ordre. A défendu, notamment un point important et a pu enrayer l'avance ennemie pendant plusieurs heures. Tourné par la cavalerie adverse, n'ayant plus une seule cartouche, a réussi à se dégager et à ramener son unité. Une blessure. Une citation.

MANE (Albert-Maurice), lieutenant au 1er groupe du 254e rég. d'artillerie : officier d'une valeur technique remarquable alliée aux plus rares vertus militaires. A été l'âme et l'exemple de sa batterie pendant les circonstances difficiles qu'elle vient de traverser. Avec l'aide de quelque servants, a ramené lui-même un canon de sa batterie dont l'ennemi allait s'emparer et à plusieurs reprises, s'est porté aux premières lignes pour observer le tir et renseigner le commandement. Une citation.

(Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

HARDOUIN (Ernest-Stanislas-Joseph), capitaine (active), commandant la 1re batterie du 62e rég. d'artillerie : officier de grande valeur. A fait preuve pendant cinq jours de rudes combats d'une activité inlassable et d'un entrain remarquable. Par la précision et la violence des feux de sa batterie, a permis à notre infanterie de maintenir ses positions, réglant les tirs d'observatoires sur lesquels l'ennemi concentrait le feu de ses mitrailleuses, de son artillerie et de ses bombes d'avions. Une blessure. Deux citations.

DE FAYE (Alexandre), lieutenant (réserve) au 109e rég. d'infanterie : officier de la plus grande bravoure et de la plus énergique ténacité. Après quatre jours de combats ininterrompus, a contre-attaqué à trois reprises une corne de bois où l'ennemi s'était infiltré, l'en a rejeté trois fois et finalement est resté maître d'une position particulièrement importante. Trois citations.

(Pour prendre rang du 14 juin 1918.)

SAY (Fernand-André-Louis), mle Rt 914, capitaine (réserve) à la compagnie de mitrailleuses du 19e bataillon de chasseurs à pied : officier ayant toujours eu une belle conduite au feu. Placé en réserve à la sortie d'un village, a fait preuve de la plus grande bravoure, des plus belles qualités d'énergie et de décision en dégageant au mousqueton, deux de ses sections de mitrailleuses. A remis ensuite ses pièces en batterie sur une position judicieusement choisie et par un feu bien ajusté, à arrêter le mouvement débordant de l'adversaire. Par la suite, montrant les mêmes qualités de coup d'œil et de sang-froid, a réussi à enrayer une nouvelle attaque accompagnée d'un violent bombardement. A été grièvement blessé en entraînant son unité sous un feu intense. Trois citations.

(Pour prendre rang du 16 juin 1918.)

ARTHAUT (François-Jean-Henri), capitaine (active) commandant la 23e batterie du 213e rég. d'artillerie : commandant de batterie d'une valeur exceptionnelle, joignant aux plus hautes qualités morales, l'habileté technique la plus éprouvée qui lui a permis en particulier, d'exécuter des tirs très efficaces pendant de récents combats. A été grièvement blessé, alors que, gardant le plus beau calme sous un tir de gros calibre, il faisait abriter son personnel ; sans témoigner pour lui-même le moindre souci du danger. Une citation.

(Pour prendre rang du 17 juin 1918.)

BENDER (Albert-Georges), lieutenant (réserve) à la 9e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (3e bataillon du 2e rég. de zouaves) : officier d'un brillant courage, au front depuis le début de la guerre. A entraîné sa section à l'attaque dans un élan admirable et l'a maintenue dans un ordre parfait, malgré de violentes rafales de mitrailleuses ; permettant, par ses qualités manœuvrières, de déborder un îlot de résistance avec des pertes minimes. A fait l'admiration de ses hommes par son attitude, donnant une fois de plus la preuve des hautes qualités morales et militaires dont il est doué. A été grièvement blessé au cours de l'action. Quatre blessures antérieures. Quatre citations.

VANNIERE (Benjamin-Adrien-Gustave), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 9e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (3e bataillon du 2e rég. de zouaves) : a entraîné brillamment sa section à l'attaque dans des circonstances particulièrement difficiles. Grâce à son sang-froid, son coup d'œil, son esprit de décision, a réussi à déborder une série d'îlots de résistance ennemis, flanqués de mitrailleuses, en ne subissant que des pertes insignifiantes. Son commandant de compagnie s'étant porté en avant dans un moment critique, a fait face spontanément au danger de contre-attaque à la droite du bataillon, fixant ainsi l'ennemi malgré de violentes rafales de mitrailleuses. Une blessure. Trois citations.

VÉRONIQUE (Elie-Victor-Albert), lieutenant à titre temporaire (active) à la 1re compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : vaillant officier, méprisant le danger. Après avoir résolument entraîné sa compagnie à l'assaut et conquis ses objectifs, malgré un feu de mitrgilleuses d'une extrême violence, a concouru brillamment à la conservation du terrain conquis. Une blessure. Quatre citations.

VAN HECKE (Alphonse-Sylvestre), sous-lieutenant à titre temporaire (active) au rég. de marche de la légion étrangère : a rendu au commandement le plus grand service en accomplissant, sous un feu violent d'artillerie, une reconnaissance périlleuse au cours de laquelle il a été grièvement blessé. Une blessure antérieure. Trois citations.

RENDU (Edouard-Paul-Jean), capitaine (active) commandant la 22e batterie du 112e rég. d'artillerie lourde : officier très crâne au feu. Blessé en se rendant à son observoire, a tenu à conserver le commandant de sa batterie. Quelques jours après, sous un bombardement violent a su maintenir le calme dans son unité, et grâce à son exemple personnel, a pu faire accomplir sa mission à sa batterie, quoique ayant été de nouveau blessé au cours de cette action. Trois citations.

DE LOS SANTOS VIVANCO (Joseph), sous-lieutenant (active) au rég. de marche de la légion étrangère : s'est brillamment comporté pendant une récente attaque. A pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de la compagnie privée de chefs, a rassemblé des éléments dispersés et a maintenu opiniâtrement le terrain conquis ; repoussant toutes contre-attaques de l'ennemi. A reçu successivement plusieurs blessures au cours de l'action et ne s'est laissé évacuer qu'à bout de forces.

BERHOUET (Emmanuel-Ernest), capitaine à titre temporaire (active) commandant la 6e compagnie de mitrailleuses du 4e rég. de marche de tirailleurs : dans un secteur nouvellement conquis, et au cours d'une avance des lignes au contact même de l'ennemi, s'est multiplié en terrain découvert au mépris du danger, pour régler les barrages de mitrailleuses qui ont assuré ensuite la conservation du terrain conquis. Trois citations.

COLNOT (Jules-Ernest), lieutenant à titre temporaire (active) commandant la 7e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : a magnifiquement conduit sa compagnie pendant sa récente attaque. S'accrochant avec ténacité sur la position conquise, harcelant sans cesse l'ennemi, a brisé ses contre-attaques et l'a obligé à reculer. A réalisé ainsi une avance qui nous a donné la supériorité des vues et des feux sur l'adversaire. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 juin 1918.)

COMMARIEU (Auguste-Paul), mle 6703, sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 2e compagnie du 165e rég. d'infanterie : officier très brave. A été blessé grièvement à son poste d'observation au cours d'un violent bombardement, le 26 septembre 1917, en Belgique. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 15 septembre 1915.)

GRANET (Albert), mle 3870, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 144e rég. d'infanterie : ex-

cellent soldat, plein d'allant et très courageux. S'est toujours brillamment conduit au feu. A été grièvement blessé le 14 septembre 1914, à Craonne, dans la tranchée.

Pour prendre rang du 11 novembre 1915.)

BAUDRY (André-Séraphin), mle 6412, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 160e rég. d'infanterie : brave soldat. S'est vaillamment comporté au combat du 19 août 1914, à Morhange, au cours duquel il a été blessé grièvement.

(Pour prendre rang du 26 juin 1916.)

MICHAUT (Aristide), mle 5367, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 95e rég. d'infanterie : gradé énergique et brave. A été blessé grièvement le 7 octobre 1914, en forêt d'Apremont, en assurant vaillamment son service de guetteur au cours d'une attaque allemande. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1916:)

ROYER (Jean-Marie), mle 6477, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 27e rég. d'infanterie : brave soldat qui s'est toujours vaillamment comporté dans les moments difficiles. A été blessé grièvement, le 7 mai 1915, au bois d'Ailly, dans une contre-attaque à la baïonnette. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1916.)

FILLIAT (Jules-Louis), mle RT 2090, aspirant (réserve) à la 41e compagnie du 2e rég. de marches de zouaves : sous-officier d'une bravoure et d'un entrain admirables. A été grièvement blessé, le 25 septembre 1915, en entraînant vigoureusement sa section à l'assaut des tranchées allemandes sous un violent tir de barrage.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1916).

GREFFE (Victor), mle 012904, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 30e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 1er septembre 1914, à son poste de combat. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1916.)

GUILLERMIN (Jean-Benoit), mle 4497, chasseur (active) à la 1re compagnie du 11e bataillon de chasseurs : excellent et brave chasseur, qui a fait vaillamment son devoir en toutes circonstances. A été blessé grièvement, le 24 février 1915, en Alsace, en repoussant avec sa section une attaque ennemie. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1916.)

BENRAHMA MILOUD, mle 018331, tirailleur (active) à la 3e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs : bon soldat, courageux et dévoué. Le 15 décembre 1916, devant Verdun, s'est élancé vaillamment à l'attaque de puissantes organisations ennemies, sous le feu violent des mitrailleuses, a combattu avec acharnement jusqu'à ce qu'une grave blessure l'ait mis hors de combat.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1916.)

CAMP (Emile), mle 8 IC/5357, caporal (active) à la 10e compagnie du 5e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 11 septembre 1914, volontaire pour reconnaître les positions ennemies du bois Saint-Benoit (Vosges). A été grièvement blessé en exécutant sa mission. Malgré ses souffrances, a ramené sa patrouille en bon ordre et n'a consenti à être évacué qu'après avoir rendu compte de sa mission.

(Pour prendre rang du 12 février 1917.)

MERCIER (Louis), 5323, aspirant (active) à la 2e compagnie du 12e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier du plus grand mérite et d'un courage à toute épreuve. S'est particulièrement distingué, le 20 février 1915, en portant sa demi-section à l'assaut d'une position fortement défendue. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 17 février 1917.)

MICHAUT (Léon-Charles-Auguste), mle 02231, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 237e rég. d'infanterie : soldat très courageux, volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement, le 19 mai 1915, à Ablain-Saint-Nazaire, en organisant une tranchée violemment bombardée. Amputation de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 29 avril 1917.)

BERANGER (Emile-Louis), mle 011856, canonnier (réserve) à la 31e batterie du 121e rég. d'artillerie lourde : courageux brancardier. A été grièvement blessé, le 7 juillet 1916, à Flaucourt, en transportant au poste de secours un officier gravement atteint.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1917.)

CAJAT (Jean-Louis), mle 02276, chasseur (réserve) à la 5e compagnie du 11e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, volontaire pour les patrouilles. A été blessé grièvement et pour la deuxième fois, le 20 juillet 1916, à Curlu, en se portant à l'assaut des tranchées ennemies avec un élan admirable donnant à tous, une fois de plus, l'exemple de son mépris complet du danger. Deux citations.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1917.)

VAN ESLANDER (Pierre), mle 3561, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 31e rég. d'infanterie : très bon soldat d'un excellente conduite au feu. A pris part aux assauts de Vauquois des 17 février et 1er mars 1915. A été blessé grièvement, le 2 mars 1915, sur la position conquise, soumise à un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1917.)

GOULOIS (Fernand), mle 4646, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 46e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 23 septembre 1916, à Bouchavesnes. Amputation de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1917.)

ALIEAUME (Victor-Emilien), mle 0,651, soldat (réserve) à la C. H. R. du 303e rég. d'infanterie : soldat très dévoué, très discipliné, d'une belle attitude au feu, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement, le 23 janvier 1917, en transportant du matériel en première ligne.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1917.)

OLLIVIER (Martial), (active) mle 16893, soldat à la 2e compagnie du 79e rég. d'infanterie : soldat courageux du meilleur esprit. A été grièvement blessé, le 20 janvier 1917, en se rendant à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil droit. Deux blessures antérieures.

COUTEAU (Charles-Valentin), mle 7338, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 90e rég. d'infanterie ; soldat d'une grande bravoure. A été blessé grièvement, le 27 mai 1917, au cours de la bataille d'Artois, en faisant vaillamment son devoir.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1918.)

GROSSE (Alphonse), mle 813390, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 216e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et courageux. A été très grièvement blessé, le 20 octobre 1916, devant le fort de Vaux en se portant à l'attaque. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1918.)

DEMARE (Alfred-Louis), mle 2999 B, caporal (réserve) à la 4e compagnie du 74e rég. d'infanterie : très bon gradé, ayant, à maintes reprises, fait preuve du plus grand courage. A été très grièvement blessé, le 22 mai 1916, au fort de Douaumont, en assurant la liaison entre son chef de bataillon et son commandant de compagnie, malgré un bombardement et un feu de mosqueterie intenses.

PAUTEL (Fernand-Hippolyte), mle 11388, soldat (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 85e rég. d'infanterie : soldat mitrailleur d'un courage éprouvé. A été grièvement blessé en se portant à l'assaut des lignes ennemies, le 17 avril 1917.

(Pour prendre rang du 5 février 1918.)

ROUSSEAU (Gaston-Jean), mle 646, maréchal des logis (réserve) à la 23e batterie du 288e rég. d'artillerie : sous-officier d'un brillant courage. A enlevé sa troupe avec une énergie, une ardeur admirables, au combat du 9 juin 1915, à Neuville-Saint-Wast. Se portant ensuite en avant, avec deux hommes, pour protéger le travail d'organisation du terrain conquis, a arrêté par un tir exécuté avec un sang-froid merveilleux, les ennemis qui essayaient de gêner les travailleurs, mettant hors de combat une quarantaine d'Allemands. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 23 février 1918.)

PERRIER (Camille-Gabriel), mle 13407 (active) soldat à la 6e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : soldat courageux, ayant eu une balle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 21 mars 1917, au cours d'un ravitaillement, dans un secteur soumis à un bombardement d'une grande violence. Amputation du bras gauche.

(Pour prendre rang du 7 mars 1918.)

CERNA (Antonin-Castello), mle 018181, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : excellent gradé, qui s'est fait remarquer dès son arrivée à la compagnie par son courage et son sang-froid au combat. Volontaire pour toutes les missions difficiles. A été grièvement blessé, le 21 mars 1917, en défendant sa tranchée sous un violent bombardement. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 5 avril 1918.)

MALIVERT (François), mle 11941, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 57e rég. d'infanterie : brave soldat, énergique et dévoué, qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement, le 5 mai 1917, en se portant à l'assaut des positions ennemies sur le plateau de Vauclerc. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

NOIRET (Maurice-Ernest), mle 5339, maréchal des logis (réserve) à la 2e batterie du 8e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (actuellement au 58e rég. d'artillerie) : excellent sous-officier, d'un dévouement absolu, ayant un haut sentiment du devoir. A donné en maintes circonstances l'exemple du courage et du mépris du danger, notamment au cours de la bataille de la Somme, en 1916. A été blessé grièvement le 20 juillet 1916, à Flaucourt, en assurant son service de chef de pièce.

(Pour prendre rang du 26 avril 1917.)

ROUGIER (Elie), mle 900, soldat de 1re classe (active) à la 7e compagnie du 174e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une très belle attitude au feu. A été très grièvement blessé, le 4 mai 1917, en se portant à l'attaque. Amputation de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

LEFEBVRE (Jean-Charles), mle 6475, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 128e rég. d'infanterie : gradé modèle, d'un courage exemplaire. A été blessé grièvement au cours d'une relève. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 4 mai 1918.)

BALLOU (Guilhaume), mle 1475, caporal (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 4e rég. de marche de tirailleurs : chef de pièce très courageux. Grièvement blessé au cours d'une attaque en assurant le service de sa pièce, a fait preuve, après sa blessure, d'un sang-froid et d'une énergie admirables. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 mai 1918.)

MOQUET (Charles-Alfred), sergent (territorial) à la 3e compagnie du 22e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'un courage, d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé en entraînant ses hommes à l'assaut des positions ennemies. Une citation.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

AHMED BEN MOHAMED BEN ALAOUI, mle 05906, tirailleur (réserve) à la C. H. R. du 4e rég. de marche de tirailleurs : brave tirailleur. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Une citation.

MÉLA (Baptistin-Henri), zouave (active) à la 1re compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (1er bataillon du 1er rég. de zouaves) : zouave courageux et dévoué. A fait l'admiration de tous par la bravoure qu'il a montrée en se portant à l'attaque. Gravement blessé, a fait preuve d'une remarquable énergie e

d'une rare abnégation. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 14 mai 1918.)

VIDEAU (Jean-Albert), mle 23646, tirailleur (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 4e rég. de marche de tirailleurs : très bon mitrailleur. Au cours d'une attaque, a rempli avec sang-froid et bravoure les fonctions de chef de pièce. A été grièvement blessé en entraînant ses hommes à l'assaut des positions ennemies. Amputé de la cuisse droite. Une citation.

(Pour prendre rang du 15 mai 1918.)

CHAMPDAVOINE (Gaston-Louis-Henri), mle 375, chasseur (réserve) au 120e bataillon de chasseurs : chasseur très courageux, d'un sang-froid remarquable. A été blessé grièvement en ravitaillant ses camarades sous un bombardement intense. Amputation d'une cuisse.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

DELORD (Edmond), mle 02752, maréchal des logis (réserve) au groupe 1/2 du 5e rég. de chasseurs d'Afrique : excellent sous-officier, très intelligent et très énergique, déjà cité pour sa brillante conduite en 1915. A été blessé grièvement au cours d'une mission de liaison qu'il exécutait sous un violent bombardement.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

JARRIGE (Léonard-Marius), mle 7689, aspirant (réserve) au 4e rég. d'artillerie : sous-officier plein d'allant et d'entrain; a donné en maintes circonstances des preuves du plus beau courage. A été blessé grièvement, alors qu'il commandait le tir de sa section violemment bombardée par l'ennemi. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

TRUCHET (Victor-Félix-Auguste), mle 4819, canonnier conducteur (réserve) au 4e rég. d'artillerie : bon soldat. A été blessé grièvement en assurant le service de sa pièce sous un violent bombardement.

PAUCK (Camille), mle 3747, adjudant (réserve) au 121e bataillon de chasseurs à pied: dans une récente action, a énergiquement commandé son détachement chargé d'une mission délicate. A la tête de ses chasseurs par une manœuvre habile et hardie, est parvenu à aborder un nid de mitrailleuses. A mis hors de combat plusieurs ennemis, capturé des prisonniers et trois mitrailleuses. Une blessure, deux citations.

HERRY (Lucien-Jean-Baptiste), mle 08895, chasseur (active) au 121e bataillon de chasseurs à pied: au cours d'une attaque, s'est élancé le premier sur un nid de mitrailleuses qui arrêtait la marche de sa compagnie ; a engagé une lutte à la grenade, puis a livré un combat corps à corps à un officier allemand qu'il a capturé ainsi que trois mitrailleuses.

ANTOINE (Joseph-Charles), mle 04099, chasseur (réserve) au 121e bataillon de chasseurs à pied: dans un récent combat, a contrebattu avec son mousqueton, une mitrailleuse ennemie qui tirait à faible distance sur la vague d'assaut. Ayant mis hors de combat deux servants de cette pièce, en a profité pour s'élancer en avant et faire les deux autres prisonniers. Deux blessures, une citation.

CALLAIS (Robert-Henri), mle 1324, sergent (réserve) au 106e bataillon de chasseurs à pied: sous-officier dont l'intrépidité et la bravoure sont légendaires au bataillon. Pendant une période très agitée, malgré le bombardement et les rafales de mitrailleuse, a multiplié ses reconnaissances, n'hésitant pas à pénétrer en plein jour dans la ligne avancée de l'ennemi. A entraîné ensuite sa section à l'attaque dans un élan irrésistible ; a fait preuve d'initiative, de coup d'œil et de camaraderie de combat, en se portant à l'aide d'un groupe qui venait d'être violemment contre-attaqué. Deux citations.

MARTIN (Emile-Jean), mle 5769, sergent (réserve) à la 21e compagnie du 297e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, faisant partout preuve de belles qualités militaires. Son officier ayant été évacué, a conduit sa section à l'attaque, avec un remarquable entrain, atteignant d'un seul élan, tous ses objectifs, capturant trente prisonniers et trois mitrailleuses. Deux blessures. Une citation.

LEVAUX (Louis), mle 086, sergent (territorial) à la 17e compagnie du 297e rég. d'infanterie: au cours d'une récente attaque, a conduit sa demi-section avec vigueur et énergie jusqu'au contact de l'ennemi qu'il a surpris, l'empêchant de se servir de ses mitrailleuses. A coopéré à la capture de soixante-cinq prisonniers, deux canons de tranchée, huit mitrailleuses. A pris ensuite le commandement de la section dont le chef venait d'être blessé et a organisé le terrain conquis. Une citation.

CHAPUIS (Alexandre), mle 49232, sergent (territorial) au 359e rég. d'infanterie: a entraîné sa section à l'attaque avec une intrépidité et une vigueur remarquables. A atteint son objectif, fait des prisonniers et capturé du matériel. Deux blessures. Une citation.

BELGACEM FATMI OULD BELGACEM, mle 13166, caporal (active) à la 1re compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs, 1er bataillon du 2e rég. de tirailleurs : très bon et courageux gradé. Au cours d'une attaque, a marché à la tête de son escouade en l'entraînant, par son propre exemple, sous un feu de mitrailleuses des plus violents, A été très grièvement blessé en atteignant l'objectif. Une citation.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

NICOLAS (Gabriel-Eugène-Léon), mle Rt 804, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 28e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé en assurant sous un violent feu de mitrailleuses, son service de guetteur en première ligne.

PAQUEROT (Georges-Jean-Marie), mle 12898, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 42e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé en accomplissant vaillamment son devoir. Une citation.

SAMBA CUMAR THIAM, mle 27884, tirailleur (active) de 1re classe au 71e bataillon de tirailleurs sénégalais: excellent et brave tirailleur qui s'est vaillamment comporté devant Verdun en octobre 1917. Vient d'être blessé grièvement en faisant son devoir. Amputé du pied gauche.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

ESNAULT (Pierre-Louis-Auguste), sergent (réserve) au 5e bataillon du 366e rég. d'infanterie : sous-officier merveilleux d'entrain et de vaillance, prenant part à toutes les opérations délicates et dangereuses où il se distingue toujours par l'ardeur, l'énergie et la ténacité avec lesquelles il conduit son groupe à l'assaut. S'est fait remarquer dans un récent coup de main au cours duquel il a été blessé grièvement. Une blessure antérieure. Quatre citations.

FORT (Remy), mle 7863, soldat (réserve) au 154e rég. d'infanterie : bon soldat, mitrailleur d'un courage remarquable. A été grièvement blessé à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit. Une blessure antérieure. Trois citations.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

BOUÉ (Louis), mle 7526, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 68e rég. d'infanterie : brave soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

EXMELIN (Adrien-Charles), mle 2018, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 166e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur brave et plein d'entrain, au front depuis le début de la campagne. A été grièvement intoxiqué par les gaz, en faisant vaillamment son devoir.

BUCKENMEYER (Jacques-Ernest), mle Rt 3058, soldat à la 21e compagnie du 325e rég. d'infanterie : soldat très dévoué et très brave. A été blessé grièvement lors d'un bombardement par avions.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

EREAU (Emile-Alexandre), mle 014667, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 123e régiment d'infanterie : gradé modèle, véritable exemple de devoir, de courage et de sang-froid. D'une énergie à toute épreuve, a contribué largement, pendant une période de durs combats, au maintien d'une position convoitée par l'ennemi et objet de plusieurs attaque. Une blessure. Une citation.

VERDIER (Louis-Jean-Marie), mle 2171, soldat (réserve) au 130e rég. d'infanterie, 9e compagnie : bon soldat, d'une bravoure à toute épreuve, plein de sang-froid et de dévouement. A été blessé grièvement dans un poste avancé en faisant vaillamment son devoir,

KREBS (Lucien-Auguste), mle 05647, sapeur (réserve) à la compagnie B/27 du 5e rég. du génie : sapeur très brave. A été blessé grièvement en concourant à l'évacuation d'une gare violemment bombardée.

DÉVAUX (Louis-Emile-Pierre), mle 3499, adjudant (réserve) au 166e rég. d'infanterie : sous-officier modèle, d'une bravoure intrépide, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Commandant une patrouille d'embuscade, est tombé sur un détachement ennemi quatre fois supérieur en nombre. Enlevant son groupe d'une façon magnifique, a attaqué par trois fois l'adversaire, lui mettant neuf hommes hors de combat et ramenant un prisonnier dans nos lignes. Blessé au cours de l'action, n'a pas voulu être évacué avant d'avoir mis son détachement en sécurité et rendu compte de sa mission à son commandant de compagnie. Deux citations.

DELRIEU (Jean), mle 1149 Rt, soldat (territorial) au 2e rég. d'infanterie coloniale ; excellent soldat. Au cours d'un violent bombardement, a été très grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 28 mai 1918.)

BERTHIOT (Pierre), mle 3402, soldat (territorial) à la compagnie hors rang du 3e rég. d'infanterie : brave seldat, sur le front depuis le début de la guerre. A été grièvement blessé à son poste.

LE CHANU (Yves-Marie), mle 2244, soldat (réserve) au 130e rég. d'infanterie, 11e compagnie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement à son poste de combat où il était resté malgré un bombardement violent.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

BIZEC (Yves-Marie), mle 011333, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 5e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et brave. A été intoxiqué gravement au cours d'un ravitaillement.

BRISSE (Clément-Edouard-Joseph), mle 13636, soldat (réserve) au 166e rég. d'infanterie : soldat courageux, plein d'ardeur au combat. A contribué avec une énergie rare, à la défense d'un barrage violemment attaqué par un ennemi très supérieur en nombre. Blessé grièvement et entraîné par l'adversaire, a réussi à se dégager et à rentrer dans nos lignes, donnant ainsi à tous le plus bel exemple d'esprit de sacrifice et de sentiment du devoir.

(Pour prendre rang du 30 mai 1918.)

DELPORTE (Emile-Gustave-Charles), canonnier servant (réserve) à la 3e batterie du 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique : téléphoniste très dévoué, ayant donné de nombreuses preuves de courage. A été très gravement intoxiqué en accomplissant son service sous un bombardement violent par obus asphyxiants. Deux citations.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

LEBERGE (Charles-Jean-Louis), mle 10491, soldat (active) de 1re classe à la compagnie hors rang du 124e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat. A été très grièvement blessé à son poste de combat en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

ORIEZ (Maurice-Marius), mle 03908, brigadier (réserve) au 11e escadron du 11e rég. de chasseurs : gradé plein de bravoure et d'audace qui s'est fait remarquer par son mépris du danger dans de nombreux coups de main et patrouilles. S'est distingué récemment dans une mission particulièrement délicate et périlleuse, au cours de laquelle il a fait preuve d'une énergie, d'un courage et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge.

LEFAURE (Albert-Félix), mle 2649, adjudant (réserve) à la 9e compagnie du 46e rég. d'infanterie : excellent et brave sous-officier. A pris le

commandement de sa compagnie dans un moment très difficile et a su, par son exemple maintenir son unité sur une position soumise aux feux d'un ennemi très supérieur en nombre. Deux blessures.

ROBINET (Charles), mle 13158, soldat (réserve) au 127e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure à toute épreuve, déjà cité à l'ordre pour sa brillante conduite au feu. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure.

JOSSO (Julien-Marie), mle Rt 594, maître pointeur (réserve) à la 49e batterie du 263e rég. d'artillerie : maître pointeur actif et courageux. Sur le front depuis le début de la campagne. S'est toujours dépensé sans compter. A été grièvement blessé en exécutant un tir sous un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

ALLAINE (Paul-Joseph), mle 16375, soldat (active) à la 1re compagnie du 46e rég. d'infanterie : très bon soldat, dévoué et brave. A été grièvement blessé en travaillant en avant des premières lignes.

OMONT (Joseph-Louis), mle Rt 1578, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 24e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été gravement intoxiqué à son poste en faisant vaillamment son devoir.

MARSEILLE (Fernand-Léon-Louis), mle 3638, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 24e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été gravement intoxiqué à son poste de combat en faisant son devoir. Une blessure antérieure.

COUPARD (Louis-Auguste), mle Rt 278, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 24e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat. A été gravement intoxiqué à son poste de combat.

TADDEI (Charles-Ange), mle 1483, caporal (active) à la 2e compagnie du 99e rég. d'infanterie : excellent gradé, exemple de courage et d'énergie. S'est fait remarquer en plusieurs circonstances et en particulier lors, d'une récente action au cours de laquelle il a été très grièvement blessé.

REUMEAU (Alexandre-Louis), mle 02325, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 124e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé en accomplissant son devoir sous un très violent tir de l'artillerie ennemie. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

SOYER (Maurice), caporal (réserve) à la 3e compagnie du 28e rég. d'infanterie : excellent gradé ayant toujours donné satisfaction par sa manière de servir. A été grièvement blessé à son poste de combat en première ligne. Une citation.

FLASSILLARD (Pétrus), mle 4107, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 43e rég. d'infanterie : soldat énergique et très courageux. A toujours été pour ses camarades un modèle d'entrain et de bravoure. A été grièvement blessé en défendant avec acharnement un élément de tranchée violemment attaqué par l'ennemi.

MASSARDIER (Edouard), mle 760, soldat (active) à la 18e compagnie du 216e rég. d'infanterie : jeune soldat plein de bravoure et d'entrain. A été blessé très grièvement en faisant son devoir.

VERNAY (Camille-Joseph), mle 1706, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 216e rég. d'infauterie : excellent soldat, brave et dévoué. Déjà cité pour sa belle conduite à Verdun, en août 1917, a été blessé très grièvement en accomplissant son devoir.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

GUILLOUET (Jules-Albert), soldat (active) à la 22e compagnie du 224e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux et plein de sang-froid Faisant parti d'un groupe de soutien d'une embuscade, bien que très grièvement blessé, a trouvé l'énergie de se traîner jusqu'à une tranchée voisine afin d'éviter de tomber entre les mains de l'ennemi.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

BERJEAUD (Philippe-Ernest), mle 2268, maréchal des logis (réserve) au 2e escadron du 11e rég. de chasseurs : sous-officier plein de sang-froid et de bravoure. Envoyé en reconnaissance pour délimiter l'avance allemande, a passé tout le jour sur la ligne de feu, au contact immédiat de l'ennemi et envoyé au commandement de nombreux et précieux renseignements. Une citation.

FLOQUET (Jules-Henri), mle 3345, maréchal des logis (réserve) au 5e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier très brave et plein de sang-froid dans les moments difficiles. Dans une récente action, a dirigé le combat avec une rare énergie, rétablissant la liaison et reformant ses groupes sous les feux de l'artillerie et des mitrailleuses ennemies.

PHILIPPE (Edouard), mle 06941, brigadier (réserve) au 5e rég. de cuirassiers à pied : commandant un groupe de combat, a dû faire face subitement à une situation très critique ; a fait preuve, comme chef, de beaucoup de décision et de sang-froid et a réussi à empêcher l'ennemi de prendre pied dans un élément de notre position. A infligé à l'adversaire des pertes élevées.

VIGUIÉ (Léon), mle 5785, maréchal des logis (active) au 5e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier d'une remarquable valeur, qui a fait preuve, dans de récents combats, d'une bravoure, d'un sang-froid et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Tenant, avec sa section de mitrailleuses, les abords d'un village attaque par l'ennemi, a tiré jusqu'au dernier moment, se défendant ensuite, révolver au poing, pendant que ses pièces se retiraient, forçant l'ennemi à reculer après avoir mis les premiers assaillants hors de combat. Une citation.

VENDIS (Emile-Eugène), mle 07070, cavalier (réserve) au 5e rég. de cuirassiers à pied : au cours d'une récente action, dans un moment critique du combat, s'est présenté comme volontaire, pour faire une reconnaissance dans un village presque entièrement cerné par l'ennemi. A rempli sa mission avec un rare sang-froid et le plus beau mépris du danger.

LANNEGRAND (Jean-Alexandre), mle 1481, maréchal des logis (réserve) au 5e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier énergique et brave, toujours prêt à accomplir les missions les plus périlleuses, A donné à tous les hommes de sa section le plus bel exemple de courage et de sang-froid pendant une récente action. Une citation.

DELINEAU (Alexandre), adjudant (réserve) au 8e rég. de cuirassiers à pied : remplaçant l'officier chef du service des liaisons du régiment, absent pendant de récents combats. S'est dépensé sous le feu, sans compter, pour assurer le bon fonctionnement de son service, malgré les plus grandes difficultés. Blessé par éclat d'obus, est resté à son poste, sans vouloir se faire soigner, donnant à ses subordonnés un magnifique exemple d'énergie et d'esprit du devoir. Une citation.

CABBONNIER (André-Léon-Joseph), maréchal des logis (réserve) au 8e rég. de cuirassiers à pied : sous un violent bombardement, a énergiquement contrebattu les mitrailleuses ennemies placées dans un fortin, faisant preuve de beaucoup d'énergie et de bravoure. Deux jours après, a placé sa pièce sur le parapet de la tranchée pendant une attaque et par sa vigoureuse action, a facilité l'arrêt d'une infiltration ennemie. Une citation.

PAILLAT (Marcel), cavalier (réserve) au 8e rég. de cuirassiers à pied : soldat d'un courage et d'un sang-froid admirables. S'est placé dans une récente action, sur un terrain découvert pour contrebattre les mitrailleuses ennemies, pendant toute la journée. A continué sa mission sous un bombardement violent et une vive fusillade, visant avec précision comme au tir à la cible, criblant de balles et abattant les mitrailleurs ennemis, facilitant à son bataillon l'exécution d'un ordre de repli dans des conditions difficiles. S'est ensuite mis à la disposition d'un officier d'infanterie pour protéger la retraite. A combattu toute la nuit, ne rejoignant que le lendemain son unité avec sa pièce. Une citation.

BOURSIER (Louis-Marc), adjudant (réserve) ou 8e rég. de cuirassiers à pied : au front depuis le début des hostilités, n'a cessé de montrer la plus grande bravoure dans tous les combats auxquels il a participé. Conduisant la troupe sous le feu avec un complet mépris du danger. S'est particulièrement distingué dans de récents combats ; deux citations.

BARQUON (Jean-Baptiste), cavalier (active) au 8e rég. de cuirassiers à pied : soldat remarquable de sang-froid et d'énergie. Avec un mépris complet du danger, a maintenu l'ennemi pendant plusieurs heures dans un boyau. Le lendemain, voyant à cinquante mètres de lui, une mitrailleuse ennemie qui faisait éprouver des pertes à son unité, n'a pas hésité à l'attaquer de flanc à la grenade. Le même jour, cerné de tous côtés, a réussi à se dégager en tirant sur l'adversaire qui lui criait de se rendre. Une citation.

LARDON (Joannès-Julien), cavalier au 8e rég. de cuirassiers à pied : vaillant soldat. Son officier ayant été très grièvement atteint, est allé le relever malgré le tir violent des mitrailleuses ennemies et a réussi à le ramener dans nos lignes, donnant ainsi un magnifique exemple de courage et de dévouement.

OUDIN (André-Marie), mle 4522, maréchal des logis (active) au 12e rég. de cuirassiers à pied : pendant deux journées de rudes combats, a donné des preuves de sang-froid et d'énergie en maintenant sa section dans les situations les plus difficiles, infligeant de grosses pertes à un ennemi très supérieur en nombre Une blessure. Deux citations.

SARRÈRE (Pierre), mle 2967, cavalier de 1re classe (réserve) au 12e rég. de cuirassiers à pied : agent de liaison très dévoué et très consciencieux, toujours prêt à exécuter les missions dangereuses. Sous le feu des mitrailleuses, a assuré la liaison de la compagnie avec le bataillon dans des conditions particulièrement périlleuses.

CORNET (Louis), mle 03545, brigadier (réserve) au 12e rég. de cuirassiers à pied : gradé très courageux; s'est distinguc en maintes circonstances et notamment dans une récente action où il a conduit son escouade avec le plus grand sang-froid, profitant des moindres occasions pour faire le coup de feu. A mis plusieurs Allemands hors de combat et donné un superbe exemple de bravoure et de sang-froid. Deux blessures. Une citation.

(Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

PÉERAT (Marcel), sergent (réserve) au 21e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier de grande valeur, exerçant sur ses chasseurs un grand ascendant. Etant chef de section au cours de quatre journées de durs combats, a infligé de grosses pertes à l'ennemi, grâce à sa rare énergie et à ses belles qualités de commandement. Une blessure. Une citation.

TRIOMPHE (Pierre), mle 3023, brigadier (réserve), au 1er groupe du 62e rég. d'artillerie : brigadier infirmier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. La voiture médicale qu'il accompagnait étant prise sous un bombardement ennemi et ayant dû s'arrêter par suite d'une rampe trop forte, a transporté en lieu sûr, aidé du conducteur de la voiture, les deux blessés qu'elle contenait, a dételé, pour mettre à l'abri le cheval, est allé chercher un cheval de renfort, a réattelé sous le feu et sauvé complètement le matériel.

DEFORCEVILLE (Charles-Ernest), saldat (réserve) au 109e rég. d'infanterie : pendant sept jours de durs combats, a montré un dévouement inlassable et un esprit de sacrifice digne d'éloge. Quelle que fût la violence du feu, a accompli sa mission d'agent de liaison; a permis en particulier la réussite d'une manœuvre dont le succès reposait sur l'arrivée d'un ordre à la première ligne. Trois citations.

RABIET (Edmond), mle 04974, soldat de 1re classe (réserve) au 109e rég. d'infanterie : au cours de récents combats, a montré les plus belles qualités de dévouement et de courage dans l'accomplissement de ses fonctions d'agent de liaison. Chargé par le chef de bataillon d'une mission sous un feu violent de mousqueterie, l'a accomplie vaillamment faisant l'admiration de ses camarades. Une blessure.

MOTENOT (Henri), mle 5986, sergent-major (réserve) à la 11e compagnie du 21e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier, modèle de courage et de sang-froid. Au cours de cinq journées de rudes combats, a dirigé comme volon-

taire cinq reconnaissances périlleuses et délicates rapportant de précieux renseignements. Coupé deux fois de sa compagnie, est rentré dans nos lignes avec tous ses hommes. Trois citations.

ROUSSEL (Alfred-Frédéric), mle 018772, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 21e rég. d'infanterie : soldat d'élite, d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. Au cours d'un récent combat a porté sur son dos, sur une distance de 500 mètres, dans un terrain nu et balayé par de violents feux de mitrailleuses, son chef de section grièvement blessé. A, par cet acte de dévouement, empêché son officier de tomber aux mains de l'ennemi. Une blessure. Une citation.

VARLET, sapeur mineur à la compagnie 21/51 du 11e rég. du génie : a abattu, à coups de mousqueton, un avion allemand qui mitraillait, à basse altitude, les lignes de tirailleurs. A fait preuve du plus grand sang-froid et du plus grand courage.

HINGOT (Jules), mle 015381, canonnier conducteur au 1er groupe du 62e rég. d'artillerie : conducteur énergique et brave. A fait preuve récemment, dans des circonstances difficiles, d'une conscience, d'un dévouement et d'un courage au-dessus de tout éloge.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

VEAU (Laurent), adjudant (réserve) au 17e rég. de chasseurs à cheval, pilote aviateur : sous-officier hors de pair, remarquable de sang-froid et d'énergie, A accompli de nombreuses missions avec succès. S'est particulièrement distingué aux affaires de la Malmaison, où il a fait des reconnaissances à basse altitude dans les circonstances les plus périlleuses. A abattu en une semaine trois avions ennemis. Deux citations.

BOSSON (André), sergent (active) au 2e rég. du génie, pilote aviateur : sous-officier pilote d'un courage et d'un entrain incomparables. Au début de la campagne dans le génie, a toujours été volontaire pour les missions les plus dangereuses. Passé dans l'aviation, est un modèle d'audace et d'énergie. A abattu avec une étonnante rapidité ses troisième, quatrième et cinquième avions ennemis en trois jours. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 14 juin 1918.)

DÉZALEY (Marcel-André), mle 2135, adjudant-chef (réserve) à la S. H. R. du 19e bataillon de chasseurs : sous-officier d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels dont il a donné des preuves au cours de récentes opérations. Pendant un assaut ennemi, s'est maintenu courageusement sur la position, avec son personnel, malgré un bombardement intense. Grièvement blessé pendant le combat, est resté à son poste assurant son service, malgré ses souffrances, jusqu'à ce que l'ennemi fût repoussé. Une blessure antérieure. Trois citations.

BOUILLY (Henri), mle 3681, sergent (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 19e bataillon de chasseurs à pied : chef de section de haute valeur, brave et plein d'entrain. S'est distingué dans de récentes affaires en faisant progresser sa section sous des feux violents. A obtenu le meilleur rendement de ses pièces, malgré la situation très exposée dans laquelle elles se trouvaient. A été très grièvement blessé au cours d'un changement de position. Une citation.

BURNEL (Fernand), mle 09055, sergent (réserve) à la 19e compagnie du 294e rég. d'infanterie : sous-officier consciencieux, dévoué et beave. A été blessé grièvement, le 5 mai 1917, au Chemin-des-Dames, sur une position récemment conquise et violemment bombardée.

MACABREY (Alphonse), mle 3917, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 171e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure remarquable, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 5 mai 1917, sur le Chemin-des-Dames. Amputé du bras droit.

SAVELSBERGH (Henri), mle 2996, maréchal des logis (réserve) à la 25e batterie du 234e rég. d'artillerie : sous-officier d'un sang-froid et d'un courage au-dessus de tout éloge, toujours volontaire pour les missions difficiles. Méprisant le danger, a fait l'admiration de tous en toutes circonstances. S'est vaillamment comporté dans de récents combats comme agent de liaison et comme chef de pièce. A été grièvement blessé en assurant son service. Perte de la vision de l'œil droit. Deux citations.

EDMOND (Louis), mle 4928, chasseur (réserve) à la 2e compagnie du 26e bataillon de chasseurs à pied : excellent chasseur, brave au feu, volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement à son poste de combat alors qu'il contribuait avec son fusil mitrailleur à arrêter les vagues ennemies. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 17 juin 1918.)

FLEURY (Henri), mle 011111 A., soldat (réserve) à la 11e compagnie du 24e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été grièvement blessé à son poste de guetteur en première ligne au Chemin-des-Dames, le 5 juillet 1917, pendant un violent bombardement. Cécilé.

BRUN (Louis-Félix), mle 2890, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 115e bataillon de chasseurs : très brave gradé. Grièvement blessé, le 4 octobre 1916, à Rancourt, en se portant à l'attaque, a fait preuve après sa blessure d'un grand courage et d'une rare énergie.

LEMESLIF (Pierre-Jean-Marie), sergent (réserve) à la 11e compagnie du 124e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'une bravoure exceptionnelle volontaire pour toutes les missions dangereuses. Au cours d'un coup de main, s'est de nouveau fait remarquer par son intrépidité et son ardeur. Au signal de retour, a ramené lui-même des lignes ennemies un de ses hommes grièvement blessé. Deux citations.

PANSIER (Auguste), mle 9704, sapeur (R.A.T.) à la compagnie 21/52 T au 11e rég. du génie : bon et brave sapeur. A été grièvement blessé dans l'Aisne, le 10 septembre 1917, en exécutant des travaux en première ligne. Amputation du bras droit.

HOUDEHINE (Honoré-Juste), mle 8787, soldat de 1re classe (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 170e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite. A Verdun comme dans la Somme, s'est toujours fait remarquer par son courage et son abnégation. Au cours de l'attaque du 4 mai 1917, devant le fort de Brimont, a donné à ses camarades le plus bel exemple des vertus militaires, en se portant volontairement en avant, sous les rafales ennemies, dans un trou d'obus, pour mettre sa pièce en batterie, afin d'enrayer une contre-attaque allemande ; a été grièvement blessé à son poste. Amputé de la cuisse gauche. Une citation.

BARBAULT (Louis), mle Rt 1441, soldat (active) à la 7e compagnie du 174e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 19 décembre 1915, au cours d'une patrouille de nuit.

LEGENDRE (Marius-Romain-Augustin), mle 7944, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 37e rég. d'infanterie : très brave soldat. A été blessé grièvement le 15 avril 1917, en se portant à l'assaut des tranchées énergiquement défendues. S'était vaillamment comporté dans plusieurs affaires précédentes. Perte de la vision de l'œil gauche. Trois blessures antérieures.

BREANT (André-Paul), mle 10221, soldat (active) à la 11e compagnie du 160e rég. d'infanterie : agent de liaison, d'un courage à toute épreuve et d'un grand sang-froid devant le danger. A été blessé grièvement à son poste, le 3 octobre 1915, à Maisons-de-Champagne.

BOST (Jean-Albert), adjudant (réserve), à la 3e compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de marche de zouaves (3e bataillon du 2e rég. de zouaves) : sous-officier d'une haute valeur militaire et morale. A entraîné vigoureusement sa section à l'assaut des lignes ennemies. Blessé une première fois, a conservé le commandement de sa section, ne s'est laissé évacuer qu'après avoir reçu deux autres blessures. Deux citations.

MIHOUB ABDELKADER OULD MOHAMMED, mle 7622, caporal (active) à la 10e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs (3e bataillon du 7e rég. de tirailleurs) : excellent gradé, brave et dévoué. A conduit son escouade à l'assaut des lignes ennemies avec un entrain et une énergie remarquables et l'a maintenue sur la position conquise malgré les feux très violents d'artillerie et de mitrailleuses. Une blessure. Deux citations.

BRAHIM BEN SAAD BEN ALI BEN SALAH mle 8103, caporal (active) à la 2e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : gradé d'une bravoure magnifique et d'un absolu dévouement. Au cours d'une attaque, sous un feu de mitrailleuses d'une violence extrême, n'a pas cessé d'encourager ses hommes, leur donnant l'exemple du plus complet mépris du danger. A été blessé en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

AHMED BEN ALI BEN AMOR, mle 2983, tirailleur de 1re classe (active) à la 19e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : brave soldat. Au cours d'une attaque, son caporal ayant été mis hors de combat, n'a pas hésité, malgré un feu nourri de mitrailleuses, à rassembler l'escouade qu'il a brillamment entraînée en avant. Deux citations.

BEKADDOUR ALI OULD RABAH OULD AHMED, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 7e rég. de marche de tirailleurs (3e bataillon du 6e rég. de tirailleurs) : gradé dont le courage est légendaire au bataillon. A fait preuve, au cours d'une attaque, de belles qualités guerrières, en se maintenant avec un groupe d'hommes sur une position violemment battue par les mitrailleuses ennemies. Cinq citations.

ROUET (Adrien-Albert), clairon (active) au rég. de marche de la légion étrangère : légionnaire ignorant le danger et dont l'attitude au feu fait l'admiration de ses camarades. A été grièvement blessé alors que, d'une allure superbe, il se portait à l'attaque sous le feu intense des mitrailleuses ennemies ; une blessure antérieure, deux citations.

OUGEN (Alphonse), tirailleur (active) à la 1re compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : soldat plein d'ardeur et de bravoure. A été pour ses camarades au cours d'une attaque, un superbe exemple d'énergie. Blessé au bras, a continué, sous un feu violent de mitrailleuses, à communiquer à chacun son entrain et son mépris du danger. A été blessé grièvement à nouveau à son poste de combat où il était demeuré.

PERRAULT (Roger), adjudant-chef (active) au rég. de marche de la légion étrangère : sous-officier donnant sans cesse l'exemple du courage et du sang-froid. A brillamment entraîné sa section à l'attaque sur un glacis violemment battu par les mitrailleuses ennemies. A été blessé au cours de l'action. Une citation.

DEPRATI (Jean-Camille), mle 41805, sergent (active) à la 7e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : sous-officier d'une valeur exceptionnelle. Chargé avec une patrouille de rétablir, avec une unité voisine, une liaison perdue au cours du combat, a rempli sa mission avec intelligence et rapidité, malgré le feu très violent des mitrailleuses ennemies. Quelques jours après, chargé avec sa demi-section d'établir un poste de surveillance en avant de nos lignes, a été grièvement blessé en s'organisant, sous un feu violent, sur l'objectif fixé. Quatre citations.

CLUZEAU (Victor), mle 01552, adjudant (réserve) à la 5e compagnie du 8e rég. de marche de zouaves (2e bataillon du 3e rég. de zouaves) : chef de section parfait, possédant au plus haut degré le sentiment du devoir. Au cours d'une attaque, a entraîné sa section avec un brio magnifique. A été blessé grièvement le lendemain, pendant un bombardement ennemi d'une violence extrême. Une blessure antérieure. Deux citations.

FARAGGI (René), aspirant (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du rég. de marche de la légion étrangère : vaillant sous-officier, très énergique. A brillamment entraîné son peloton à l'attaque d'un glacis battu par de nombreuses mitrailleuses ennemies. Grièvement blessé, a dirigé pendant plusieurs heures le tir de ses pièces, malgré les difficultés, ne se laissant évacuer qu'après avoir reçu une deuxième blessure.

THILL (Julien), mle 41832, légionnaire (active) à la 7e compagnie du régiment de marche de la légion étrangère : a eu la plus brillante attitude au cours d'une attaque, entraînant ses camarades sous un feu violent de mitrailleuses

par l'exemple de son sang-froid et de son ardeur au combat. Quelques jours après, précédant sa demi-section aveg trois camarades, a attaqué avec son fusil mitrailleur un poste allemand avancé, mettant plusieurs ennemis hors de combat, dont le chef de poste. Organisant ensuite la position a résisté sur place sous un feu croisé et nourri de mitrailleuses et de grenades, isolé pendant douze heures, attendant les renforts. Trois citations.

LAPUYADE (Joseph), mle 1754, caporal (active) à la 17e compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : au cours d'une attaque, sur un glacis découvert battu par les mitrailleuses ennemies, a réussi, grâce à son audace et à son adresse, à établir en plein jour la liaison avec l'unité voisine de première ligne. Une blessure. Quatre citations.

COMBAZ (Marcel), mle 9460, sergent (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 8e rég. de marche de zouaves (1er bataillon du 1er rég. de zouaves) : excellent sous-officier mitrailleur, d'un courage légendaire et d'un rare sang-froid. Blessé grièvement en conduisant bravement sa section à l'assaut, n'a consenti à se laisser évacuer que sur l'ordre de son chef de bataillon. Deux blessures antérieures. Deux citations.

DE LANGE (Georges), légionnaire de 1re classe (active) à la 11e compagnie du rég. de marche de la légion étrangère : légionnaire d'élite. A montré les plus belles qualités de courage, d'énergie et de sang-froid pendant une attaque, entraînant ses camarades par son exemple, s'offrant pour toutes les missions périlleuses. Pendant les journées suivantes, est allé chercher les blessés restés entre les lignes, en plein jour et sous le feu des mitrailleuses ennemies. Deux blessures. Trois citations.

SCHILT (Georges), mle 35350, sergent (active) au rég. de marche de la légion étrangère : dans une récente action, a pris le commandement de sa section, remplaçant son chef grièvement blessé. Blessé lui-même, a poursuivi résolument l'attaque en tête de ses hommes, sur un glacis battu par les mitrailleuses ennemies, donnant l'exemple de la bravoure, du sang-froid et de l'énergie. A refusé toute évacuation, même après la relève. Une citation.

FONTAINE (Alfred-René-Constant), mle 2315 caporal (réserve) au 8e rég. du génie, détachement télégraphique d'une division : gradé qui a montré, dans toutes les circonstances, le plus grand courage et le plus beau sang-froid. Chargé de l'entretien d'un réseau téléphonique avancé, a assuré sous les plus violents bombardements la permanence des communications en accompagnant jour et nuit des équipes de travailleurs. Blessé au cours d'une réparation, n'est rentré dans sa tranchée qu'après avoir rétabli les communications. Blessé grièvement une deuxième fois à son poste. Deux blessures antérieures. Une citation.

VIALLON (Victor-Joseph), mle 014865, canonnier servant (réserve) à la 41e batterie du 273e rég. d'artillerie : très bon canonnier d'une belle tenue au feu. A été blessé grièvement, le 31 janvier 1917, sur la position de batterie en servant sa pièce.

THEISEN (Armand-Henri), mle 2688, canonnier (active) à la 15e batterie du 6e rég. d'artillerie à pied : excellent canonnier d'une belle attitude au feu. A été grièvement commotionné, le 13 mars 1916, au cours d'un violent bombardement.

BEYSSON (Octave), mle 943, maréchal des logis (réserve) à la 11e batterie du 116e rég. d'artillerie lourde : sous-officier d'un dévouement absolu et d'une bravoure éprouvée. Trois fois blessé au cours de la campagne, a été gravement intoxiqué, le 19 avril 1917, devant Craonne, en faisant vaillamment son devoir. Deux citations.

(Pour prendre rang du 18 juin 1918.)

CAUQUAIS (Henri), mle 2668, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 274e rég. d'infanterie : bon soldat. A été grièvement blessé dans la tranchée de première ligne, le 6 juillet 1915, à Neuville-Saint-Vaast, au cours d'un bombardement. Amputation de la jambe droite.

BACQUET (Lucien-Adrien), mle 012182 *bis*, soldat (territorial) à la 6e compagnie du 5e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé au Chemin-des-Dames le 14 juin 1917 dans l'accomplissement de son devoir. Amputé du bras droit.

DEVILLIERS (Charles-Marie), mle 010620, sergent (réserve) à la 4e compagnie du 31e rég. d'infanterie : bon gradé qui s'est fait remarquer par sa bravoure pendant les durs combats du 30 août au 6 septembre 1914. A été grièvement blessé le 6 septembre 1914 en coopérant à la défense d'un village.

BRÉCY (Jules), mle 1709, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 46e rég. d'infanterie : bon soldat pionnier. A été grièvement blessé le 10 avril 1917 pendant l'exécution d'un travail en première ligne.

BACCHINI (Pierre-Mathieu), mle 2789, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 46e rég. d'infanterie : bon sous-officier, souvent volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé le 18 septembre 1914, au cours d'une patrouille.

PIVOTEAU André), mle 15130, sergent (réserve) au 95e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure remarquable. Après avoir contribué à repousser une attaque ennemie, s'est joint à un détachement de poursuite, a pris la tête du mouvement avec son lieutenant, a bondi sur un groupe de quatre Allemands rétugiés dans une tranchée abandonnée et les a fait prisonniers. Une blessure. Trois citations

BRUNEAU (Lucien), mle 9494, soldat (active) à la 9e compagnie du 95e rég. d'infanterie : bon soldat, énergique et courageux, volontaire pour toutes les mission périlleuses. A été blessé grièvement, le 5 février 1917, au Four-de-Paris dans un poste avancé.

BOCQUET (Gaston), mle 9504, soldat (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 165e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. Blessé grièvement à son poste au cours d'un vif combat, a fait preuve de courage et d'énergie malgré ses souffrances et a réussi à échapper à une reconnaissance allemande.

AUZANNEAU (Antoine), mle 5628, soldat (réserve) au 335e rég. d'infanterie : excellent soldat qui s'est toujours vaillamment comporté au feu. Le 7 mars 1917 au cours d'une attaque ennemie, a défendu son poste avec une bravoure et une énergie admirables malgré un bombardement très violent. A été grièvement blessé pendant l'action. Deux blessures antérieures.

BERROYER (Pierre), mle 0109, sergent (réserve) à la 4e compagnie du 90e rég. d'infanterie : excellent sous-officier brave et dévoué. A été grièvement blessé le 10 janvier 1915 à la tête de sa demi-section en organisant une position avancée.

ROBET (Pierre), mle 12651, soldat de 1re classe (réserve) à la 14e compagnie du 305e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant toujours fait consciencieusement son devoir. A été gravement atteint dans la tranchée, le 4 décembre 1917. Une blessure antérieure. Une citation.

FUSIL (Georges), mle 13321, soldat (active) à la 14e compagnie du 305e rég. d'infanterie : brave soldat qui s'est fait remarquer par son sang-froid dans les moments difficiles. A été blessé grièvement, le 4 décembre 1917, à son poste de sentinelle devant Verdun. Amputé de l'avant-bras droit.

ALLEMAND (Luc-François), mle 018645, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 299e rég. d'infanterie : sur le front depuis le début de la guerre, a fait preuve, en toutes circonstances, de courage et de dévouement. A été grièvement blessé lors d'un coup de main ennemi en faisant vaillamment son devoir. Enucléation de l'œil gauche. Une citation.

DEMANGE (Louis-Arsène), mle 015515 *bis*, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 366e rég. d'infanterie : excellent soldat d'une vaillante conduite au feu. A été grièvement blessé le 4 septembre 1916 à Vermandonviller en s'élançant courageusement à l'attaque.

BARRAU (Jules), mle Rt 1021, soldat (active) à la 23e compagnie du 287e rég. d'infanterie : très bon soldat d'une belle conduite devant l'ennemi. A été blessé grièvement le 20 août 1917 devant Verdun en se portant bravement à l'attaque. Amputé de l'avant-bras droit.

POITOU (Eugène), mle 017238, soldat (réserve) à la compagnie hors rang du 287e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été grièvement blessé à son poste le 1er juin 1917 par bombe d'avion.

HURIER (Joseph-Auguste), mle 5706, soldat (territorial) à la 17e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent brancardier, très courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 12 mai 1918, en se portant au secours des blessés. Une citation.

GAUTHIER (Georges), mle 8754, soldat (active) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 267e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été grièvemeut blessé, le 28 août 1917, en ravitaillant les unités de première ligne devant Verdun.

HILY (Louis), mle 9270, soldat (active) à la 33e compagnie du 331e rég. d'infanterie : soldat très énergique. A été grièvement blessé en se portant bravement à l'assaut des tranchées ennemies, le 16 avril 1917.

BRUGIER (Jean), mle 3914, soldat (réserve) à la C. H. R. du 331e rég. d'infanterie : soldat très brave ayant un haut sentiment du devoir. Ayant été blessé grièvement, le 22 avril 1917, dans un cantonnement violemment bombardé, a fait preuve d'énergie et d'abnégation en refusant tous secours jusqu'à ce que les camarades tombés à ses côtés eussent été relevés et que les chevaux qui lui étaient confiés eussent été mis à l'abri. Une blessure antérieure.

ALIBERT (Jean), mle 011885, soldat (territorial) à la 23e compagnie du 343e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait courageusement son devoir. A été blessé grièvement, le 24 septembre 1914, en se portant à l'attaque d'une position ennemie.

(Pour prendre rang du 19 juin 1918.)

BENZINE MOHAMED, mle 11151, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs (6e rég. de tirailleurs) : excellent tirailleur, doué d'un bel esprit de dévouement et très brave au feu. Le 18 mars 1917, étant guetteur en première ligne, est resté à son poste et a continué à assurer son service sous un bombardement intense et très meurtrier précédant un coup de main ennemi. A donné à tous ses camarades un bel exemple de courage et de mépris du danger. Amputé de la cuisse gauche.

Les promotions et les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 10 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## GENDARMERIE

### MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 12 août 1918 :

M. Deviller, chef d'escadron à Saint-Etienne, détaché à l'armée d'Orient, passe à la 1re légion (compagnie du Nord) (service), et est maintenu à l'armée d'Orient.

M. Lavigne, chef d'escadron à la 1re légion (compagnie du Nord), passe à Saint-Etienne (service).

## ARTILLERIE

### PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République, en date du 8 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont admis dans l'arme de l'artillerie (armée active), les officiers dont les noms suivent pour prendre rang des dates ci-après :

*Avec le grade de capitaine.*

(23 juin 1913.)

M. Carraud (Adrien-Lucien), capitaine, du 4e rég. de chasseurs d'Afrique, classé au 56e rég.

d'artillerie, en remplacement de M. Guerry, décédé.

M. de Chabot (Pierre-Marie-Jules), capitaine du train des équipages militaires hors cadres (aéronautique), classé au 206e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Fiquet, décédé.

(23 décembre 1913.)

M. Évain (Henri-Jules-Marie-Florent), capitaine, du 10e rég. de cuirassiers, classé au 283e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Turin, décédé.

(23 mars 1914.)

M. Delhaussy (François-Jacob), capitaine, du 6e rég. de chasseurs à cheval, classé au 109e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Le Gulledec, décédé.

(21 mai 1914.)

M. Philippe (Emile), capitaine, du 14e escadron du train des équipages militaires, classé au 113e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Larrieu, décédé.

(23 juin 1914.)

M. de Lamarzelle (Jean-Gustave-Marie-Joseph), capitaine, du 19e rég. de chasseurs à cheval, classé au 16e rég., en remplacement de M. Lartigue, decédé.

(10 août 1914.)

M. de Vigan (Henri-Louis-Joseph-Marie), capitaine, du 3e rég. de chasseurs d'Afrique, classé au 240e rég., en remplacement de M. Boileau, tué à l'ennemi.

(25 décembre 1914.)

M. Chalmeton (Joseph-Hubert-Jacques), du 27e rég. de dragons, classé au 36e rég., en remplacement de M. Perreau, tué à l'ennemi.

(15 juillet 1916.)

M. Meyer (Barthélemy-Marius), capitaine d'artillerie territoriale, du 345e rég., en remplacement de M. Gardarinr-Freytet, tué l'ennemi.

(24 octobre 1916.)

M. Dubois (Charles-Emile-Ferdinand), capitaine d'artillerie de réserve, du 13e rég., en remplacement de M. Carol, tué à l'ennemi.

(1er mai 1917.)

M. Pariot (Paul-Elie), capitaine d'artillerie de réserve, du 223e rég., en remplacement de M. Mathieu, tué à l'ennemi.

(30 septembre 1917.)

M. Doé de Maindreville (Henri-Adrien-Marie), capitaine, du 8e rég. de cuirassiers à pied, classé au 8e rég. d'artillerie de campagne, en remplacement de M. Barbieux, passé dans la gendarmerie.

(24 décembre 1917.)

M. Frachebois (Arthur-Léon-Victor), officier d'administration de 1re classe du service de l'artillerie, capitaine à titre temporaire, au 261e rég, en remplacement de M. Leroy, mis hors cadres (aéronautique).

(19 avril 1918.)

M. Lemerle (Lucien-Victor), capitaine, du 8e rég. de dragons, classé au 115e rég., en remplacement de M. Laroche, mis hors cadres (aéronautique).

M. Dumalle (Marie-Albel-Pierre-René), capitaine, du 11e rég. de hussards, classé au 38e rég., en remplacement de M. Ledoux, mis hors cadres (aéronautique).

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

### NOMINATIONS

**Réserve et armée territoriale.**

Par arrêté ministériel en date du 8 août 1918, conformément aux articles 3 et 4 du décret du 21 décembre 1917 ont été nommés à titre temporaire, dans le cadre auxiliaire de l'intendance pour être mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du ravitaillement :

*Au grade d'attaché de 2e classe.*

M. Léonardon (Charles-Auguste-André-Albert), soldat, 123e rég. d'infanterie.

M. Billès (Jean-Decuis), caporal, 15e section de C.O.A.

M. Immarigeon (Pierre), sergent, 1re section d'infirmiers militaires.

M. Bayart (Léonce-Alfred-Louis), soldat, 2e groupe d'aviation.

M. Brun (André-Marcel-Pierre), sergent, commis greffier près le conseil de guerre de la 168e D.I.

M. Lefèvre (Alphonse-François-Etienne), soldat, 20e section de S.E.M.R.

M. Fougère (Charles-Florent-Marc), soldat, 140e compagnie du 19e T.E.M., détaché au ministère de l'agriculture.

M. Doit (Marcel-Alix-Fernand), maréchal des logis, 19e escadron T.E.M.

M. Guérin (Gustave), conducteur, 20e escadron T.E.M.

M. de Segogne (Roger-Henry), sergent 20e section S. E. M. R.

M. Sivan (Louis-Paul-Léonce-Denis), canonnier, 7e R. A. P.

M. Marty (Jean-Claire-Marie-Alexis), soldat, 20e section S. E. M.R.

M. Lethieur (Jean-Louis-Henri), soldat, 18e section de C. O. A.

M. de Mellis (Marc-Paul-François-Pierre), soldat, 88e rég. d'infanterie.

M. Bernard (Georges-Nicolas), sergent. 20e section S. E. M. R.

M. Coguyec (Lucien-Marcel-Louis), caporal, 25e rég, d'infanterie.

M. L'Evesque (Gaston-Gustave), soldat, 18e section C. O. A.

M. Dupont (Hippolyte-Marie), caporal, 81e rég. territorial d'infanterie.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

**Subsistances militaires.**

M. Morlet (Eugène-Ulysse), maréchal des logis, 3e escadron T.E.M.

M. Daumas (Paul-Jean-Fortuné), soldat au 112e R. I.

M. Chillaud (Elie), brigadier, section auto T. M. 1121.

M. Serben (Elien-Elie), maréchal des logis, 89e R. A. L.

M. Terry (Louis-Edmond), sergent 17e R. I.

M. Dejean (Honoré), sergent, 152e compagnie de mitrailleuses de position.

M. Violet (Paul-Emile), soldat au 38e rég. d'infanterie.

M. Pierre (Louis-Albert), sergent fourrier, 51e rég. d'infanterie.

M. Lasseur (Auguste-Maximilien-Jean), canonnier, 70e rég. A. L. G. P.

M. Batissard (Jean), soldat, 13e section C.O.A.

M. Baron (Louis), caporal, 5e section C. O. A.

M. Revault (Emile), soldat, 86e R. I. T.

M. Coent (François-Marie), brigadier, 18e escadon T. E. M.

M. Matheron (Henri-François), canonnier, 77e A. L. G. P.

M. Mortherol (François), maréchal des logis, 4e escadron du T. E. M.

M. Fouquet (Ernest-Pierre), maréchal des logis, 11e rég. d'artillerie à pied.

M. Cormerais (Auguste), conducteur, 11e escadron T. E. M.

M. Mancheron (Philippe-Paul), sergent C. O. A. en subsistance au 19e bataillon du génie à Hussein-Dey, Alger.

M. Barrère (Arnault-Gabriol), soldat 130e rég. territorial.

M. Massot (Jacques-Charles), adjudant, 9e R. I.

M. Roche (Jean-Baptiste), sapeur, 8e rég. du génie.

M. Percher (Aristide), soldat, 9e section C.O.A.

M. Pujos (Abel-Joseph-Edouard), maréchal des logis chef, dépôt des travailleurs coloniaux.

M. Ansselin (Robert-Emile), caporal au 74e R. I.

M. Raison (Charles), caporal. au 1er rég. d'infanterie.

M. Bourrillon (Lucien-Joseph-Louis), soldat au 74e R. I.

M. Plagnard (Adrien-Antoine), sergent au 122e R. I.

M. Palmaro (Marius-Madelin) soldat au 113e R. I. T.

M. Prudhomme (Maurice-Léon), caporal, 22e section C. O. A.

M. Crotte Deculty (André-Jean-Baptiste) caporal, 14e section C. O. A.

M. Derivaud (René-Georges-Jean-Emile), sergent, 5e section C. O. A.

M. Knecht (Gaston-Emile), caporal, 6e escadron T. E. M.

M. Guiard (Victor-Etienne-Georges), maréchal des-logis au 115e R. A. L.

M. Descamps (Charles-Louis), maréchal des logis au 115e R. A. L.

M. Douaire (Gaston), maréchal des logis au 3e rég. de dragons.

M. Coulot (Henri-Joseph-Elie), soldat, état-major du génie, 2e C. A. C.

M. Timbeau (Paul-Onésime), sergent-major au 1er rég. du génie.

M. Simon (Maurice-Jean), adjudant au 2e rég. du génie :

M. Morel (Victor-Gabriel), maréchal des logis, 6e R. A. P.

M. Millerand (Octave-André-Charles-Albert), sergent, 5e section C. O. A.

M. Lecocq (Lucien-Eugène), cavalier, 13e groupe de cavaliers de remonte.

M. Bottemer (Alfred-Joseph), conducteur, 8e escadron T. E. M.

M. Graugnard (François), sergent-major, 1er rég. de zouaves.

M. Le Rouxel (Charles-Pierre), caporal, 2e groupe d'aviation.

M. Bouve (Emmanuel-Emile-Albert), canonnier, 3e R. A. G1e.

M. Andrieu (Eugène-César), sapeur, 8e rég. du génie.

M. Léotard (Léon-Henri), soldat, centre hospitalier de Souilly.

M. Cunat (Antoine-Albert-Fernand), maréchal des logis, 47e rég. d'artillerie.

M. Wattiaux (Paul-Edgard), sergent, 71e R. I. T.

M. Renouard (Armand-Frédéric-Joseph), soldat, 17e section C. O. A.

M. Nicolaï (Martin-Albert), caporal, 115e R. I. T.

M. Pamart (Joseph-Albert), sous-chef artificier atelier de chargement, à Moulins.

M. Thomas (Victor-Alfred), sergent, 86e R. IT.

M. Fattelay (François-Henry), soldat, état-major du 10e C. A.

M. Duprat (Charles), caporal, 14e R. I. T.

M. François (Louis-Rémy), caporal, 14e section C. O. A.

M. Panzani (Paul-Marie), sergent, dépôt des P. G., Corse.

M. Moizé (Achille-Claude), brigadier, 115e R. A. L.

M. Pujol (Jean), caporal, hôpital complémentaire 44.

M. Fède (Emile-Odilon), soldat, 7e section C. O. A.

M. Hébert (Georges), caporal, 2e groupe d'aviation.

M. Bailly (Emile-Baptiste), caporal, groupe divisionnaire de brancardiers, 1er C. A. C.

M. Lecointre (Paul-Théodore), soldat, 15e section C. O. A.

M. Alifa (Alfred-Louis), maréchal des logis fourrier, 112e R. A. L.

M. Sarret (Joseph-Isidore-Louis), canonnier, 101e rég. d'artillerie lourde.

M. Bayrou (Georges), soldat, état-major du 16e C. A.

M. Bessières (Jean-Charles), soldat, 3e escadron T. E. M.

M. Coton (Gaston-Eugène-Edmond), caporal fourrier, 1er R. I.

M. Mollard (Adrien-Louis), maréchal des logis, 70e R. A. I.

M. Gilles (Alphonse-Maurice), soldat à la 20e section S. E. M. R.

M. Callé (Valentin-François-Jean-Marie-Henri), sergent à la 22e section d'infirmiers.

M. Feuillet (Emile-Amédée), adjudant, dépôt d'officiers P. G.

M. Denape (Alfred), sergent à la 3e section C. O. A.

M. Perreau (Gustave-Paul-Robert), maréchal des logis, 69e rég. d'artillerie à pied.

M. Chapron (Henri-Albert), sergent, 35e R.I.T.

M. Sanseau (Jean-Joseph), adjudant, 20e section S.E.M.R.

M. Geoffroy (Henri-Alexandre-Joseph), maréchal des logis, 4e rég. de dragons.

M. Viard (Félix-Etienne), soldat, 18e détachement d'ouvriers des lignes télégraphiques.

M. Gremmel (Jules), soldat, 84e R. I.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918 les sous-lieutenants à titre définitif et sous-lieutenants à titre temporaire ci-après désignés, ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire:

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

(A dater du 15 novembre 1917).

7e rég. — M. Bugueret (Antoine).

53e rég. — M. Maquin (Michel-Baptiste-Gabriel).

54e rég. — M. Martin (Louis-Fernand).

(A dater du 25 février 1918).

C. I. D. d'une division d'infanterie coloniale. — M. Clément (Léon-Henri).

(A dater du 12 avril 1918).

En service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois. — M. Breiller (Marc).

(A dater du 10 juillet 1918.)

Au service aéronautique. — M. Millot (Charles-Louis-Henri).

(A dater du 27 juillet 1918.)

7e rég. — M. Bihl (Charles-Xavier).

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Leoni (Etienne-Aimé).

(A dater du 29 juillet 1918.)

Dépôt du 1er rég. — M. Mariani (Ange-Félix).

(A dater du 5 août 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Le Blevennec (Hipppolyte-François).

### Réserve.

Par décision ministérielle, en date du 10 août 1918, les sous-lteutenants à titre définitif, et sous-lieutenants à titre temporaire ci-après désignés, ont été promus au grade de lieutenant à titre temporaire :

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

(A dater du 11 août 1917.)

5e rég. — M. Lavoignat (René-Pierre).

(A dater du 26 juin 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Vigier (Philippe).

(A dater du 7 juillet 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Seux (Albert-Antoine).

(A dater du 22 juillet 1918.)

24e rég. (détaché A. S.). — M. Dupré (Alfred-Louis).

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Henric (Raymond-Joseph).

(A dater du 24 juillet 1918.)

En service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — M. Lanteri (François).

(A dater du 27 juillet 1918.)

Détaché au service aéronautique. — M. Rebufat (Albert-Jacques).

(A dater du 28 juillet 1918.)

Dépôt du 3e rég. — M. Dhennc (Gustave-Jean-Isidore).

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918, la nomination à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 2 janvier 1915 a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 7 août 1918.)

M. Desjardins (Marie-Joseph-Raoul), sergent, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918, la nomination à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 2 janvier 1915, a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 7 août 1918.)

M. Dubouch (Gabriel), aspirant au bataillon mixte du Pacique. — Maintenu.

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918 les promotions et nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 5 août 1918.)

M. Luciani (Antoine-Baptiste), lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 5 août 1918.)

M. Julien (Léon-Jean), aspirant au 7e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au 23e rég.

M. Gillet (Lucien-Placide), aspirant au 7e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au 23e rég.

M. Gauthier (Roger-Louis), aspirant au 21e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au 23e rég.

M. Degré (Jean-Joseph-Marie), adjudant-chef au 23e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Duminy (Fernand), aspirant au 23e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Vellard (Marie-Maurice). sergent au 23e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Wolff (Marie-Joseph), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Coutant (François-René), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 5 août 1918.)

M. Nagler (Robert-Philippe), aspirant au 21e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Fontaine (Gabriel), sergent au 23e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Picard (René), adjudant-chef au 23e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Brande (Jean-Lucien), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 10 août 1918, et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après, a été ratifiée, pour compter du 5 août 1918 :

*Au grade de chef d'escadron.*

M. Husson (Joseph-Marie-Marcel). capitaine au 1er rég., commande le 3e groupe du 272e rég. d'artillerie de campagne. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 12 août 1918, ont été affectés, savoir :

Au dépôt dn 1er rég. d'artillerie coloniale, à Lorient. — MM. Fromont, chef d'escadron, rentré d'Indo-Chine ; Moulin, capitaine. rentré d'Afrique occidentale française.

## TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917).

*Liste des spécialistes maintenus dans leur emploi actuel, comme indispensables à la relève coloniale.*

Adjudant-chef Malleville (Pierre) (classe 1901), recrutement de la Rochelle.

Adjudant Lanfranchi (Jean-Baptiste) (classe 1905), recrutement de la Rochelle.

Caporal Panebœuf (Jean) (classe 1910), recrutement de Toulouse.

Soldat Franco(Jean-Marie) (classe 1897). recrutement du Rhône-Nord.

Soldat Moyat (Fernand) (classe 1909), recrutement de Soissons.

## INFANTERIE

ZONE DES ARMÉES

Par décision ministérielle du 29 juillet 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, le soldat Congrain (Marc), classe 1905, du 1er rég. de marche d'Afrique, est maintenu dans son emploi actuel de photographe au service photographique et cinématographique de l'armée d'Orient, jusqu'au 1er octobre 1918, pour qu'un remplaçant puisse lui être trouvé.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée (Croix de guerre avec palme) les sous-officiers et marins britanniques dont les noms suivent : pour la bravoure, l'entrain et la haute notion du devoir dont ils ont fait preuve dans les bombardements et les opérations de débarquement sur la côte de l'est africain allemand :

Thomas James Clark, petty officer 1st class.
Thomas Arthur Gallacher, petty officer.
Lawrence J. Walsh, seaman, R. N. R.
Ernest Victor Dehan, corporal, R. M. L. I.
Harry Johns, able seaman.
George Horrocks Pascall, leading stoker.
James Leach, leading stoker.
Henry Broom, stoker petty officer.
Frederick Miller, leading seaman.
George Vigou, ordinary seaman.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

Della-Santa (Charles), matelot mécanicien, 52092-5 : très belle conduite lors d'un engagement avec les Turcs, engagement au cours duquel il reçut plusieurs blessures. Fait prisonnier, a réussi à s'évader de captivité et a fait preuve, au cours de ses périgrinations à travers la Russie, de la plus belle énergie dans des circonstances difficiles.

Rouault (Guillaume), second maître de manœuvre, Dinan 8231 du *Foucault*;

Olivieri (Marius-Jules-Victor), quartier-maître torpilleur, Marseille 6127, du *Foucault*;

Cochet, matelot cuisinier, du *Monge*,

Etant embarqué sur un sous-marin, s'est trouvé au cours d'une action de guerre, dans une situation désespérée, a pu s'en tirer grâce à son sang-froid et à son énergie ; fait prisonnier, a réussi à s'évader à force de courage et d'endurance, après avoir parcouru 350 kilomètres en pays ennemi,

Le ministre de la marine,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 1891, modifié le 31 décembre 1913, relatif à la réorganisation du corps militaire des armuriers de la marine,

Arrête ;

L'article 22 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 1891, modifié le 31 décembre 1913, relatif à la réorganisation du corps militaire des armuriers de la marine est complété par le paragraphe suivant : « Il en est de même pour les permissions de quelque durée et de quelque nature que ce soit obtenues à la suite d'un débarquement.

Paris, le 10 août 1918,

GEORGES LEYGUES.

Par décision ministérielle du 10 août 1918, ont été promus et nommés dans le personnel technique des directions de travaux (service des constructions navales) :

SECTION DES TRAVAUX

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

(Tour ancienneté.) M. le Pichon (Hippolyte-Corentin), agent technique de 1re classe à Lorient, en remplacement de M. Hugo, agent technique principal de 3e classe, promu officier de 3e classe.

NOUVELLE FORMATION

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Tour ancienneté.) M. Hébert (Louis-Auguste-Léon), agent technique de 2e classe à Cherbourg, en remplacement de M. Le Pichon, promu.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Tour ancienneté.) M. Morin (Aimé-François), agent technique de 3e classe à Brest, en remplacement de M. Hébert, promu.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A Toulon.

M. Mariotti (Bernard), ouvrier E. T., façonneur et monteur de tuyaux, en remplacement de M. Hugo, agent technique principal de 3e classe, promu officier de 3e classe.

M. Becco (Ernest), ouvrier E. T., façonneur et monteur de tuyaux, en remplacement de M. Andrieux, agent technique de 3e classe, décédé le 27 juillet 1918.

Par décision ministérielle du 12 août 1918, une prolongation de congé de convalescence de deux mois, à solde entière, pour compter du 1er août 1918, a été accordée à M. Giacobi (M.-C.-J.), commis de 3e classe des services d'intendance et de santé.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par décret en date du 8 août 1918, rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, il est fait remise gracieuse à M. Faivre, sabotier à Suaucourt (Haute-Saône), de la somme de 145 fr. 35 qu'il reste devoir au Trésor sur celle de 905 fr. 25 mise à sa charge par décision ministérielle du 8 mai 1905 pour remboursement des frais de pension de son fils ancien élève-maître de l'école normale de Vesoul.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 24 avril 1901, qui a : 1° déclaré d'utilité publique et concédé à la ville de Roanne (Loire) l'établissement d'un réseau de tramways à traction mécanique destiné au transport des voyageurs entre : 1° l'octroi des canaux et la gare (Paris-Lyon-Méditerranée) du Coteau, avec embranchement sur la gare des voyageurs de Roanne (Paris-Lyon-Méditerranée) ; 2° l'octroi Saint-Clair à l'octroi du Calvaire, avec embranchement sur la gare des voyageurs de Roanne et sur le cimetière ; 2° approuvé la convention passée, le 12 février 1901, entre la ville de Roanne et la compagnie des tramways électriques de Roanne, pour la rétrocession du réseau susmentionné ; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 13 octobre 1917, qui a approuvé l'avenant passé, le 4 août 1917, entre la ville de Roanne et la compagnie susmentionnée pour la modification temporaire des tarifs en vigueur sur le réseau de cette compagnie ; ensemble ledit avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roanne, en date du 15 avril 1918 ;

Vu le rapport des ingénieurs du contrôle, en date des 24-29-31 mai 1918 ;

Vu les lettres du préfet de la Loire, en date des 4 juin 1918 et 18 juillet 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 12 juin 1918 ;

Vu le deuxième avenant au cahier des charges annexé au décret susvisé du 24 avril 1901, passé, le 14 mai 1918, entre le maire de Roanne, au nom de la ville, et la compagnie des tramways électriques de Roanne, pour une nouvelle modification, pendant la durée de la guerre et une période consécutive de six mois, des taxes de transport des voyageurs que cette compagnie est autorisée à percevoir en vertu de l'article 23 dudit cahier des charges et des tarifs homologués ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pour la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète ;

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant au cahier des charges annexé au décret susvisé du 4 avril 1901, passé le 14 mai 1918 entre le maire de Roanne, au nom de la ville, et la compagnie des tramways électriques de Roanne, pour une nouvelle modification pendant la durée de la guerre et une période consécutive de six mois, des taxes de transport des voyageurs que cette compagnie est autorisée à percevoir, en vertu de l'article 23 dudit cahier des charges et des tarifs homologués sur le réseau de tramways déclaré d'utilité publique par le décret susvisé du 24 avril 1901.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

### DEUXIÈME AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES APPROUVÉ PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PURLICS LE 23 AVRIL 1901

Entre M. Pierre Bonnaud, maire de la ville de Roanne, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 15 avril 1918 ;

Et M. Albert Mathieu, administrateur délégué de la compagnie des tramways électriques de Raanne, dont le siège social est à Lyon, 41, rue de la République, agissant au nom de ladite compagnie en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 10 avril 1918,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — En raison de l'élévation toujours croissante du prix des matières premières, des augmentations de salaires de son personnel et de toutes autres charges nouvelles qui lui sont imposées par les circonstances, les taxes de transport des voyageurs que la compagnie est autorisée à percevoir en vertu de l'article 23 du cahier des charges de la concession et des tarifs homologués et qui avaient été modifiées par décret en date du 13 octobre 1917, sont modifiées en ce sens que les tarifs prévus pour

les dimanches et jours de fêtes seront appliqués tous les jours et seront les suivants :

*Tarif des places. — Classe unique.*

| | |
|---|---|
| Octroi Saint-Clair : | |
| Octroi des canaux, Pont de la Loire, Cimetière | 0 10 |
| Gare du Coteau | 0 15 |
| Octroi des Canaux : | |
| Cimetière, Pont de la Loire | 0 10 |
| Gare du Coteau | 0 15 |
| Cimetière : | |
| Pont de la Loire | 0 10 |
| Gare du Coteau | 0 15 |
| Pont de la Loire-Gare du Coteau | 0 10 |
| Cimetière-Arsenal | 0 10 |

Art. 2. — Les cartes nominatives permettant d'obtenir à certaines heures de la journée des billets à 5 centimes donnant droit au parcours total d'une ligne sur le territoire de Roanne sont supprimées.

Art. 3. — Les cartes d'abonnement ouvriers, valables la semaine et à des heures déterminées, sont établies de la façon suivante :

5 fr. par mois pour un parcours quelconque sur le territoire de Roanne, sauf sur la ligne de l'Arsenal dans les trains « Arsenal-Service spécial ».

6 fr. par mois pour un parcours quelconque sur tout le réseau, sauf sur la ligne de l'Arsenal dans les trains « Arsenal-Service spécial ».

Art. 4. — Les cartes d'écoliers sont établies de la façon suivante :

5 fr, par mois pour un parcours quelconque sur le territoire de Roanne, sauf sur la ligne de l'Arsenal dans les trains « Arsenal-service spécial »;

6 fr, par mois pour un parcours quelconque sur tout le réseau, sauf sur la ligne de l'Arsenal dans les trains « Arsenal-service spécial ».

Art, 5. — Les cartes d'abonnement ordinaire valables sur tout le réseau et à toutes les heures sont établies de la façon suivante :

Pour un mois, 15 fr.;

Pour un an, 120 fr.

Art. 6. — Toutes les cartes d'abonnement sont des cartes d'identité. Celles du personnel de l'arsenal devront porter un visa de l'arsenal, celle des ouvriers de Roanne celui de la maison qui les occupe.

Art. 7. — Une somme de 1 fr. par carte au-dessous de 10 fr. et de 2 fr. pour les cartes de plus de 10 fr. sera déposée en garantie et acquise à la compagnie si le porteur n'a pas fait connaître dans les trois jours suivant la fin du mois de son intention de ne pas renouveler sa carte.

Art. 8. — Les cartes doivent être signées par le porteur et présentées à toute réquisition des agents de la compagnie.

Art. 9. — Cet accord est fait pour la durée de la guerre et une durée de six mois en plus après la cessation des hostilités.

Fait à Roanne, le 14 mai 1918.

Signé : P. Bonnaud. Signé : A. Mathieu.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 1er août 1890, qui a déclaré d'utillté publique l'établissement, dans le département de la Loire-Inférieure, d'un chemin de fer d'intérêt local de Nantes à Légé, concédé par ce département à la compagnie française des chemins de fer à voie étroite ; ensemble la convention et le cahier des charges y annexés ;

Vu la loi du 10 juin 1901, qui a déclaré d'utilité publique l établissement, dans le département de la Loire-Inférieure, d'un chemin de fer d'intérêt local s'embranchant aux Sorinières, sur la ligne susmentionnée de Nantes à Lége et aboutissant à Vieillevigne, ledit chemin de fer concédé par le département à la même compagnie ; ensemble la convention y annexée ;

Vu la loi du 7 mars 1906, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Vendée, du prolongement, jusqu'à Rocheservières, du chemin de fer d'intérêt local des Sorinières à Vieillevigne ; ensemble les conventions et cahier des charges y annexés ;

Vu la délibération du conseil général de la Loire-Inférieure en date du 26 avril 1918 et celle du conseil général de la Vendée en dats du 23 avril 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 8 juin 1918 ;

Vu les lettres du préfet de la Loire-Inférieure, en date des 11 juin et 17 juillet 1918 ;

Vu la convention passée, les 8-11 juin 1918, entre le préfet de la Loire-Inférieure, au nom du département, et la compagnie française des chemins de fer à voie étroite, pour le relèvement temporaire des tarifs applicables aux lignes d'intérêt local susmentionnées ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 18 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916 relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention intervenue, les 8-11 juin 1918, entre le préfet de la Loire-Inférieure, au nom du département, et la compagnie française des chemins de fer à voie étroite, pour le relèvement, pendant la durée de la guerre, augmentée d'une année, des tarifs applicables aux lignes d'intérêt local de Nantes à Légé et des Sorinières à Vieillevigne et à Rocheservière, concédées à cette compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

CONVENTION PROVISOIRE

Entre le préfet de la Loire-Inférieure, agissant au nom du département, en vertu de la délibération du conseil général du 26 avril 1918 ;

Et M. Fouché, président du conseil d'administration de la compagnie française des chemins de fer à voie étroite, dont le siège social est à Paris, 54, rue de Clichy, agissant au nom de cette société en vertu d'une délégation spéciale du conseil d'administration en date du 4 octobre 1917,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La présente convention réglera, pour la durée de la guerre, les relations financières entre le département de la Loire-Inférieureet la compagnie française des chemins de ferà voie étroite.

Elle s'appliquera, à dater du 1er janvier 1917, jusqu'à l'expiration d'une année après l'acte officiel mettant fin aux hostilités.

Elle remplacera, à dater du 1er janvier 1917, la convention des 22-26 juillet 1916.

Art, 2. — La compagnie française des chemins de fer à vo'e étroite est autorisée à relever les taxes perçues dans les conditions ci-après, pour compenser les charges extraordinaires qu'elle supporte du fait des indemnités exceptionnelles accordées depuis le 1er janvier 1917 à son personnel et de la hausse des matières premières et spécialement des charbons.

Art. 3. — La compagnie aura le droit d'appliquer pendant un trimestre :

Soit les tarifs homologués le 29 septembre 1916 (surtaxe de 10 p. 100 par rapport aux tarifs du temps de paix) ;

Soit les tarifs homologués le 16 juin 1917 (surtaxes de 20 p. 100 par rapport aux tarifs du temps de paix).

Soit les tarifs maximum du cahier des charges, suivant que le prix moyen d'achat de ses charbons (payé à Nantes), pendant les trois premiers des quatre mois précédents, sera inférieur ou égal à 50 fr., compris entre 50 et 90 fr., égal ou supérieur à 90 fr.

Les changements de tarifs, lorqu'il y aura lieu, devront être soumis, avec justifications, à l'approbation du préfet dans le courant du dernier des quatre mois visés ci-dessus.

Art. 4. — Les recettes n'entreront en compte pour l'application des conventiods que pour une fraction de $\frac{100}{110}$, $\frac{100}{120}$ ou $\frac{100}{130}$, suivant le tarif qui aura été appliqué pour ces recettes ; surtaxe de 10 p. 100, surtaxe de 20 p. 100 ou tarif maximum.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la compagnie française des chemins de fer à voie étroite.

Fait en double, à Paris et à Nantes, les 8 et 11 juin 1918.

Lu et approuvé : Lu et approuvé :
*Le préfet,* Signé : E. Fouché.
Signé : Hudelo.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 30 juin 1908, qui a déclaré d'utilité publique et concédé au département de Lot-et-Garonne l'établissement d'un réseau de tramways à traction mécanique, et approuvé la convention passée, le 21 février 1908, entre le département et M. de Brancion, pour la rétrocession de l'entreprise ; ensemble cette convention, la série des prix et le cahier des charges y annexés ;

Vu le décret du 18 janvier 1909, qui a approuvé la substitution à M. de Brancion de la société anonyme dite « Compagnie des chemins de fer et tramways départementaux du Midi de la France » ;

Vu la loi du 11 avril 1914, approuvant le rachat, par le département de Lot-et-Garonne, de la rétrocession de son réseau de tramways, ainsi qu'une nouvelle rétrocession de ce réseau et autorisant la compagnie des chemins de fer du Midi à accorder une garantie d'intérêt à l'entreprise ; ensemble la convention passée entre le préfet de Lot-et-Garonne, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer et tramways départementaux du midi de la France, la convention passée entre le préfet de Lot-et-Garonne, au nom du département, et MM. Ortal, ses fils et A. Lagueyte, avec le cahier des charges et la série des prix annexés à cette convention, — la conven

tion passée entre la compagnie des chemins de fer du Midi et MM. Ortal, ses fils et A. Lagueyte, — la convention passée entre le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, et la compagnie des chemins de fer du Midi, — conventions annexées à ladite loi ;

Vu le décret du 24 janvier 1918, qui a approuvé l'avenant aux convention et cahier des charges annexés à la loi ci-dessus visée du 11 avril 1914, passé le 12 décembre 1917, entre le préfet de Lot-et-Garonne, au nom du département, et MM. Ortal, son fils et Lagueyte, pour le relèvement de 15 p. 100 de tous les prix applicables sur lesdits tramways, y compris les frais accessoires ; ensemble cet avenant ;

Vu le décret du 24 janvier 1918, qui a approuvé l'avenant passé, à la même date, entre les mêmes parties, pour la modification temporaire des conditions d'exploitation du réseau susmentionné ; ensemble ledit avenant ;

Vu les propositions présentées le 9 avril 1918, par MM. Ortal et son fils à l'effet d'obtenir que le taux de 25 p. 100 soit substitué à celui de 15 p. 100 fixé par l'avenant susvisé du 12 décembre 1917, pour le relèvement temporaire des tarifs de leur réseau ;

Vu la délibération du conseil général de Lot-et-Garonne, en date du 22 avril 1918 ;

Vu la lettre du 6 mai 1918, dans laquelle la compagnie des chemins de fer du Midi, par application de l'article 6 de la convention annexée à la loi susvisée du 11 avril 1914 et qu'elle a passée le 12 novembre 1913 avec MM. Ortal, ses fils et Lagueyte, donne son adhésion au projet de relèvement de 15 à 25 p. 100 des tarifs actuellement en vigueur sur le réseau des tramways de Lot-et-Garonne ;

Vu le deuxième avenant aux convention et cahier des charges annexés à la loi ci-dessus visée du 11 avril 1914, passé le 5 juin 1918 entre le préfet de Lot-et-Garonne, au nom du département et MM. Ortal et son fils, pour le relèvement de 15 à 25 p. 100 pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année, de tous les prix actuellement applicables sur le réseau de tramways de Lot-et-Garonne, y compris les frais accessoires ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef du contrôle, en date des 16-17 avril 1918 et 18 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de Lot-et-Garonne, en date du 22 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant aux actes annexés à la loi du 11 avril 1914, passé le 5 juin 1918 entre le préfet de Lot-et-Garonne, au nom du département, et MM. Ortal et son fils, pour le relèvement de 15 à 25 p. 100, pendant la durée des hostilités augmentée d'une période consécutive d'une année, de tous les prix actuellement applicables sur le réseau des tramways de Lot-et-Garonne, y compris les frais accessoires.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

2e AVENANT

AUX CONVENTION ET CAHIER DES CHARGES ANNEXÉS A LA LOI DU 11 AVRIL 1914

Entre les soussignés :

M. J. Dupré, préfet du département de Lot-et-Garonne, agissant au nom dudit département en vertu de la délibération du conseil général du 22 avril 1918, sous réserve de l'approbation par l'Etat,

D'une part ;

Et MM. P. Ortal et son fils, rétrocessionnaires des tramways de Lot-et-Garonne, demeurant à Bordeaux, rue Boudet, n° 13,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er et unique. — Le taux de la majoration que les rétrocessionnaires des tramways de Lot-et-Garonne sont autorisés, en vertu de l'article 1er de l'avenant du 12 décembre 1917 aux convention et cahier des charges annexés à la loi du 11 avril 1914, à faire subir à tous les prix applicables sur leur réseau est porté de 15 à 25 p. 100.

Les autres dispositions de l'avenant du 12 décembre 1917 aux convention et cahier des charges annexés à la loi du 11 avril 1914, sont maintenus sans modifications.

Fait double à Agen, le 5 juin 1918.

Lu et approuvé : Signé : P. ORTAL.

Lu et approuvé : Signé : G. ORTAL.

Lu et approuvé :
*Le préfet de Lot-et-Garonne,*
Signé : J. DUPRÉ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 11 décembre 1874, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans le département de la Haute-Saône, d'un chemin de fer d'intérêt local de Gray à Gy, avec prolongement sur Bucey-lès-Gy, concédé par le département à MM. Alfred Martin, Pradines frères et Cie ;

Vu le décret du 24 juillet 1877, qui a prorogé le délai fixé pour l'exécution dudit chemin de fer et approuvé la cession de la ligne à la compagnie du chemin de fer de Gray à Gy et ses prolongements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1887, qui a prononcé la déchéance du concessionnaire ;

Vu, avec la convention y annexée, le décret du 12 mars 1889 qui a approuvé la cession, faite par le département de la Haute-Saône à la Compagnie générale des chemins de fer vicinaux de l'exploitation du chemin de fer d'intérêt local susmentionné ;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 14 avril 1892, qui a déclaré d'utilité publique et concédé au département de la Haute-Saône l'établissement de trois lignes de tramways ; de la gare de Gray-Gy à la gare de Gray-Est, de Gy à Marnay et de Ronchamp à Plancher-les-Mines et approuvé le traité passé entre le département et la Compagnie générale des chemins de fer vicinaux pour la rétrocession desdites lignes ;

Vu le décret du 3 juin 1896 qui a approuvé une convention modifiant les actes de concession du chemin de fer d'intérêt local de Gray à Gy et à Bucey-les-Gy et des tramways de raccordement des deux gares de Gray et de Gy à Marnay ; ensemble ladite convention ;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 7 avril 1898, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Saône, d'une ligne de tramway de Bucey-les-Gy à Frétigney, et a approuvé le traité passé entre le département et la compagnie des chemins de fer vicinaux pour la concession de ladite ligne ;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 9 janvier 1899, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements du Jura et de la Haute-Saône, d'un chemin de fer d'intérêt local de Dôle à Gray par Pesmes, concédé par ces départements à la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 7 juillet 1900 qui a :

1° Déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Saône, des chemins de fer d'intérêt local de Luxeuil à Corravilliers, de Lure au Haut-du-Them, de Lure à Héricourt avec embranchement de Roye à Ronchamp, et de Gray à Jussey, concédé par ce département à la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

2° Classé comme chemins de fer d'intérêt local les tramways ci-dessus mentionnés ;

3° Modifié les actes de concession relatifs à ces tramways, aux lignes de Gray à Gy et à Bucey-les-Gy et à la partie de la ligne de Gray à Dôle comprise dans le département de la Haute-Saône ;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 26 juin 1907 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans les départements de la Haute-Saône, du Doubs et des Vosges, des chemins de fer d'intérêt local de Vesoul à Molay, de Vesoul à Luxeuil avec embranchement d'Esquevilley à Vauvillers, de Vesoul à Saint-Georges (Athesans), de Vesoul à Besançon avec embranchement de Granvelle à Frétigney et du Haut-du-Them au Thillot, concédés ou rétrocédés par le département de la Haute-Saône à la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 10 août 1917, qui a approuvé l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel et une majoration temporaire des tarifs des accessoires sur la partie du réseau de la compagnie générale des chemins de fer vicinaux située dans les départements de la Haute-Saône et des Vosges ;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 29 novembre 1917, qui a approuvé l'allocation d'indemnité de cherté de vie au per-

sonnel et une majoration temporaire des tarifs des frais accessoires sur la section du chemin de fer d'intérêt local de Vesoul à Besançon située dans le département du Doubs ;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 6 mars 1918 qui a approuvé l'allocation d'indemnités de charges de famille au personnel et une nouvelle majoration temporaire des tarifs des frais accessoires sur la partie du réseau de la compagnie générale des chemins de fer vicinaux située dans les départements de la Haute-Saône et des Vosges;

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Saône, en date du 22 avril 1918, et celle de la commission départementale, en date du 23 mai 1918;

Vu la délibération du conseil général des Vosges, en date du 24 avril 1918, et celle de la commission départementale, en date du 15 juin 1918;

Vu la délibération du conseil général du Doubs, en date du 22 avril 1918, et celle de la commission départementale, en date du 28 mai 1918;

Vu les rapports du service du contrôle, en date des 15 avril et 19 juin 1918;

Vu, avec le tableau y annexé, le troisième avenant au traité de concession du 10 avril 1907, passé le 20 juin 1918, entre le préfet de la Haute-Saône, au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions d'un relèvement des indemnités de cherté de vie accordées au personnel attaché au réseau des chemins de fer d'intérêt local exploité par ladite compagnie dans les départements de la Haute-Saône, des Vosges et du Doubs, et pour autoriser une nouvelle majoration temporaire des tarifs des frais accessoires en vigueur sur ce réseau ;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Saône, en date du 25 juin 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 2 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé, avec le tableau y annexé, le troisième avenant au traité de concession du 10 avril 1907, passé le 20 juin 1918, entre le préfet de la Haute-Saône, au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux pour régler les conditions d'un relèvement des indemnités de cherté de vie accordées au personnel attaché au réseau de chemins de fer d'intérêt local, exploité par ladite compagnie dans les départements de la Haute-Saône, des Vosges et du Doubs, et pour autoriser, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, une nouvelle majoration des tarifs des frais accessoires en vigueur sur ce réseau.

Le dit avenant et son annexe resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

### 3e AVENANT

#### AU TRAITÉ DE CONCESSION DU 10 AVRIL 1907

Entre M. Lamy-Boisroziers, préfet de la Haute-Saône, agissant au nom de ce département, en vertu de la délibération du conseil général, en date du 22 avril 1918, et en conséquence du droit que ce département tient de la convention du 10 avril 1907, passée entre le département de la Haute-Saône et du Doubs et des délibérations du conseil général et de la commission départementale du Doubs, en date respectivement du 22 avril et 28 mai 1918;

D'une part,

Et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux représentée par M. Alfred de Wandre, administrateur-directeur, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, en date du 13 avril 1918.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir de la ratification des présentes par un décret et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, les allocations pour indemnité de vie chère accordées en vertu des avenants du 31 mai 1917 pour les lignes de la Haute-Saône et des Vosges et du 31 octobre 1917 pour la section du Doubs de la ligne de Vesoul à Besançon, avenants approuvés respectivement par décrets des 10 août et 29 décembre 1917, à tout employé ou ouvrier dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, titularisé ou auxiliaire, temporaire ou permanent et sans condition de durée de service attaché à l'une des lignes que la compagnie exploite dans le département de la Haute-Saône, avec prolongements dans le département des Vosges jusqu'au Thillot et dans le département du Doubs jusqu'à Besançon, seront portées à :

30 p. 100 de la partie du traitement ou salaire qui n'excède pas 1,200 fr. par an ;

15 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,200 et 1,800 fr. inclus par an ;

10 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,800 et 3,600 fr. inclus par an;

Cette allocation ne sera pas soumise aux versements pour la retraite, Tout agent ayant un traitement ou salaire supérieur à 3,600 fr. par an recevra, s'il y a lieu, une allocation complémentaire calculée de telle sorte qu'il touche au moins autant qu'un agent au traitement de 3,600 fr.

Art. 2. — La moitié du supplément de dépenses résultant pour l'ensemble des lignes de l'allocation accordée en exécution du présent avenant, sera inscrite au débit du compte spécial ouvert en vertu de l'article 2 de l'avenant du 31 mai 1917 approuvé par décret du 10 août 1917,

L'autre moitié s'ajoutera aux dépenses réelles de l'exploitation.

Art. 3. — La compagnie est autorisée à relever le tarif de ses frais accessoires conformément au tableau joint au présent avenant.

Le produit de ce relèvement ne sera pas compris dans les recettes pour l'application de la formule d'exploitation et pour la détermination de la part des recettes à revenir au département.

Art. 4. — Le produit du relèvement des frais accessoires dont il est question à l'article précédent sera intégralement porté au crédit du compte spécial.

Art. 5. — L'excédent ou le déficit du compte spécial, s'il s'en trouve lors de sa clôture, sera porté au crédit ou au débit du compte des insuffisances d'exploitation à récupérer sur les exercices ultérieurs.

Art. 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la société concessionnaire.

Fait double à Vesoul, le 20 juin 1918.

Pour le département de la Haute-Saône :
*Le préfet,*
Signé : L. BOISROZIERS.

Pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux :
*L'administrateur directeur,*
Signé : DE WANDRE.

---

### MODIFICATION DES FRAIS ACCESSOIRES

#### 1° Tarifs grande vitesse.

CHAPITRE II. — BAGAGES, ARTICLES DE MESSAGERIE, MARCHANDISES, DENRÉES, LAIT, CHIENS, FINANCES, VALEURS, OBJETS D'ART

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 23. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des bagages, articles de messageries, marchandises, denrées, lait, chiens, finances, valeurs, objets d'art :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition. Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Toutefois, le droit fixe ancien de 10 centimes par expédition, continuera à être appliqué pour l'enregistrement des bagages, tant que la surtaxe de 10 centimes, fixée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1915, n'aura pas été supprimée.

Art. 24. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des bagages, articles de messageries, marchandises, denrées et lait :

Un droit de 3 fr. par tonne.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr,

Sont exempts de tout droit de manutention :

1° Les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr. ;

2° Les articles taxés à la valeur ;

3° Les chiens.

CHAPITRE III. — VOITURES, POMPES FUNÈBRES ANIMAUX

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 37. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des voitures, des cercueils et des animaux.

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu quelle que soit la provenance de l'expédition à son entrée sur le réseau de la compagnie,

Art. 38. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des voitures, des cercueils et des animaux, les droits ci-après :

Voitures : 4 fr. par pièce.

Cercueils : 4 fr. par pièce.

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, ânes, poulains, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires, 2 fr. par tête.

Veaux, porcs et chevreuils : 80 centimes par tête.

Moutons, brebis, agneaux et chèvres : 40 centimes par tête.

#### 2° Tarifs petite vitesse.

CHAPITRE 1er. — MARCHANDISES

*Section III. — Frais accessoires.*

Art. 12. — Enregistrement. — Il sera perçu pour l'enregistrement des marchandises :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la prove-

nance de l'expédition à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art 13. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention des marchandises de toute nature, les droits suivants :

3 fr. par tonne pour les marchandises transportées sans condition de tonnage ;

2 fr. par tonne pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus ou par wagon complet, quel que soit le tarif appliqué, sauf stipulation contraire dans les tarifs spéciaux dûment homologués.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr.

Ces droits se décomposent ainsi :

Pour les marchandises transportées sans condition de tonnage :

1° Frais de chargement au départ, 80 centimes.
2° Frais de déchargement à l'arrivée, 80 centimes.
3° Frais de gare au départ, 70 centimes.
4° Frais de gare à l'arrivée, 70 centimes.
Par tonne applicables par fraction indivisible de 10 kilogr.

Pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus, ou par wagon complet :

1° Frais de chargement au départ, 60 centimes ;
2° Frais de déchargement à l'arrivée, 60 centimes ;
3° Frais de gare au départ, 40 centimes ;
4° Frais de gare à l'arrivée, 40 centimes.
Prix par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr.

Les droits de manutention ci-dessus fixés, sont appliqués quel que soit le mode employé pour le chargement et le déchargement (main d'homme, grue, couloir, plateau, bascule, etc., etc.).

Pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus ou par wagon complet et lorsque le chargement et le déchargement de ces marchandises sont laissés, par les tarifs, aux soins des expéditeurs et des destinataires, il est déduit des frais de manutention :

60 centimes par tonne pour chaque opération de chargement et de déchargement.

Les droits de gare sont dus dans tous les cas.

Ces droits sont perçus pour les marchandises en provenance ou à destination des embranchements particuliers, savoir :

40 centimes à la première gare de départ située sur la ligne principale ou *vice versa*.

40 centimes à la gare destinataire ou *vice versa*.

Sont exempts de tout droit de chargement, de déchargement et de gare, les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

Art. 15. — Transmission et transbordement. — Il est perçu aux gares de jonction d'un chemin de fer avec un autre chemin de fer concédé à une compagnie différente et avec lequel l'échange du matériel est possible :

1° Un droit de gare de 40 centimes par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr. à revenir à la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

2° Un droit de gare à revenir à l'autre compagnie, tel qu'il résulte de ses tarifs approuvés.

Ce droit n'est pas dû au point de jonction des embranchements particuliers,

Il est perçu au gares de jonction avec un chemin de fer avec lequel l'échange du matériel est impossible, pour les marchandises transitant d'un réseau sur l'autre, les droits suivants applicables par fraction indivisible de 10 kilogr. :

40 centimes de frais de gare pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

60 centimes de frais de transbordement, à partager entre les compagnies en contact, conformément à leurs accords ;

Les frais de gare de la compagnie correspondante, tels qu'ils résultent de ses tarifs approuvés.

A moins de dispositions contraires dans les actes de concessions, il n'est perçu aucun droit de transbordement aux points de jonction de lignes entre lesquelles l'échange du matériel est impossible, lorsque ces lignes sont exploitées par une même compagnie ou un même concessionnaire.

Sont exemptes de tous frais de transmission ou de transbordement, les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

Aux droits de transmission et de transbordement fixés au présent article, il n'est rien ajouté pour les frais de manutention prévus à l'article 13 qui ne peuvent entrer en compte qu'une seule fois, savoir : les frais de chargement et de gare pour les opérations effectuées à l'expédition primitive, les frais de déchargement et de gare pour les opérations effectuées à l'arrivée définitive.

CHAPITRE II. — VOITURES, ANIMAUX.

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 27. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des voitures et des animaux :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu quelle que soit la provenance de l'expédition à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 28. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention des voitures et des animaux les droits ci-après :

Voitures : 4 fr. par pièce.

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, ânes, poulains, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires : 2 fr. par tête.

Veaux, porcs et chevreuils : 80 centimes par tête ;

Moutons, agneaux, brebis et chèvres : 40 centimes par tête.

Ces droits se décomposent ainsi :

Voitures :

Frais de chargement au départ, 2 fr. par pièce ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 2 fr. par pièce.

Bœufs, vaches, etc. :

Frais de chargement au départ, 1 fr. par tête ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 1 fr. par tête.

Veaux, porcs et chevreuils :

Frais de chargement au départ, 40 centimes par tête ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 40 centimes par tête.

Moutons, brebis, etc. :

Frais de chargement au départ, 20 centimes par tête ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 20 centimes par tête.

Le chargement et le déchargement des animaux dangereux, pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales, sont effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires. Il n'est rien perçu pour cette double opération.

Les voitures et les animaux ne sont soumis à aucun droit de gare.

CHAPITRE III. — MATÉRIEL ROULANT

*Section 2. — Frais accessoires.*

Art. 33. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement du matériel roulant :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu quelle que soit la provenance de l'expédition à son entrée sur le réseau de la compagnie.

CHAPITRE IV. — CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET STATIONNEMENT DES WAGONS DONT LA MANUTENTION EST FAITE PAR LES PARTICULIERS

Art. 38. — Déchargement des wagons. — La compagnie est tenue de mettre les wagons à la disposition des destinataires, au plus tard le lendemain de l'envoi de la lettre d'avis, à l'heure réglementaire d'ouverture de la gare.

Les wagons doivent être complètement déchargés dans le courant de la journée où ils ont été mis à la disposition du destinataire, pourvu que l'avis ait été adressé à l'intéressé, de façon à lui parvenir la veille avant six heures du soir. Dans le cas contraire, le délai assigné au destinataire pour le chargement est augmenté de vingt-quatre heures.

Lorsque le nombre des wagons annoncés par des avis du même jour est de plus de dix, le destinataire n'est tenu d'opérer dans la même journée que le déchargement de dix wagons ; il a un jour de plus pour le déchargement du surplus des wagons, quel qu'en soit le nombre, à moins que l'expédition complète n'ait été faite simultanément à la demande de l'expéditeur ou du destinataire. Passé les délais ci-dessus, la compagnie peut faire le déchargement et percevoir pour cette opération 60 centimes par tonne, sans préjudice des droits ordinaires de magasinage pour les marchandises déchargées ou laisser les marchandises sur les wagons en percevant à l'expiration des délais un droit de stationnement par wagon, quelle qu'en soit la contenance et par jour de retard, fixé à :

10 fr. par jour pour chacune des trois premières périodes de vingt-quatre heures ;

12 fr. par wagon pour chaque période de vingt-quatre heures en sus des trois premières.

Pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux :

*L'administrateur-directeur,*
Signé : DE WANDRE.

Pour le département de la Haute-Saône :

*Le préfet,*
Signé : BOISROZIERS.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec le cahier des charges annexé, le décret du 17 février 1908 qui a autorisé l'adjudication de l'exploitation des formes de radoub du port de Bordeaux, pour une période de neuf années consécutives ;

Vu le décret du 25 mars 1917 portant relèvement des taxes d'usage fixées par l'article 12 (§§ 1 à 18) dudit cahier des charges ;

Vu la lettre du 25 février 1918 par laquelle la société Dyle et Bacalan, concessionnaire de l'exploitation des formes, a sollicité :

1° La prorogation de sa concession pour une période de trois ans à compter du 13 août 1918 ;

2° La revision des taxes (nos 1 à 27) de l'article 12 susvisé du cahier des charges ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission d'enquête du 11 juin 1918 ;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées des 25 avril et 26 juin 1918 ;

Vu la lettre du ministre des finances du 9 juillet 1918 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La société Dyle et Bacalan est autorisée à continuer, du 15 août 1918 jusqu'au 15 août 1921, l'exploitation des formes de radoub du port de Bordeaux, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au décret du 17 février 1908, sous réserve des modifications stipulées à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les tarifs déterminés par l'article 12 du cahier des charges susvisé son remplacés, à partir du 15 août 1918, par les tarifs suivants :

| NUMÉROS d'ordre. | DÉSIGNATION DES TAXES | PRIX |
|---|---|---|
| | **A. — Travail de jour.** | |
| | *a*) — FORME N° 1. | |
| | *Assèchement de la forme.* | |
| 1 | Au-dessous et jusqu'a 1,000 tonneaux, quatre cent quarante-deux f a cs. | 442 » |
| 2 | Pour chaque tonneau en sus de 1,000 et jusqu'à 3,000, vingt-troi- centimes | 0 23 |
| 3 | Pour chaque tonneau en sus de 3,000, onze centimes | 0 11 |
| | *Occupation de la forme par jour après l'assèchement.* | |
| 4 | Au-dessous et jusqu'à 1,000 tonneaux, cent dix francs | 110 » |
| 5 | Pour chaque tonneau en sus de 1,000 et jusqu'à 3,000, cinq centimes | 0 05 |
| 6 | Par tonneau en sus de 3,000, trois centimes | 0 03 |
| | *Préparatinn d'un ber ou de tins spéciaux.* | |
| 7 | Assèchement de la forme, quel que soit le tonnage du navire, trois cent trente et un francs | 331 » |
| 8 | Pour chaque jour d'occupation après l'assèchement, quel que soit le tonnage du navire, quatre-vingt-neuf francs | 89 » |
| | *b*). — FORME N° 2. | |
| | *Assèchement de la forme.* | |
| 9 | Au-dessous et jusqu'à 500 tonneaux, deux cent soixante-seize francs | 276 » |
| 10 | Pour chaque tonneau en sus de 500 et jusqu'à 1,000, trente-trois centimes | 0 33 |
| 11 | Pour chaque tonneau en sus de 1,000 et jusqu'à 3,000, vingt-trois centimes | 0 23 |
| 12 | Pour chaque tonneau en sus de 3,000 tonneaux, onze centimes | 0 11 |
| | *Occupation de la forme par jour après l'assèchement.* | |
| 13 | Au-dessous et jusqu'à 300 tonneaux, soixante-dix-sept francs | 77 » |
| 14 | Pour chaque tonneau en sus de 500 et jusqu'à 1,000, six centimes | 0 06 |
| 15 | Pour chaque tonneau en sus de 1,000 et jusqu'à 3,000, cinq centimes | 0 05 |
| 16 | Pour chaque tonneau en sus de 3,000 tonneaux, trois centimes | 0 03 |

| NUMÉROS d'ordre. | DÉSIGNATION DES TAXES | PRIX |
|---|---|---|
| | *Préparation d'un ber ou de tins spéciaux.* | |
| 17 | Assèchement de la forme, quel que soit le tonnage du navire, deux cent vingt-deux francs | 222 » |
| 18 | Pour chaque jour d'occupation après l'assèchement et quel que soit le tonnage du navire, cinquante-six francs | 56 » |
| | **B. — Travail de nuit.** | |
| 19 | Les armateurs, consignataires et capitaines seront autorisés, sur leur demande, à travailler pendant la nuit au carénage ou à la réparation de leurs navires.<br>Ils n'auront à acquitter aucun supplément de taxe s'ils assurent l'éclairage par leurs propres moyens. ce dont ils seront toujours libres.<br>Si l'éclairage est assuré par le concessionnaire, les taxes nos 4, 5, 6, 8, 13, 14, 15, 16 et 18 seront augmentées de quarante pour cent (40 p. 100) pour chacune des périodes de six heures comptées comme il est dit à l'article 14 ci-après pendant lesquelles le navire aura travaillé entre six heures du soir et six heures du matin, chaque fraction de période étant comptée comme pour une période entière. | |
| | **C. — Locations et opérations diverses.** | |
| 20 | Déplacement, sur la demande du capitaine, d'épontilles, épars ou étais, afin de faciliter les opérations du navire :<br>Pour chaque pièce déplacée et remise en place, quelles que soient les dimensions de la pièce, quatre-vingt-deux centimes | 0 82 |
| 21 | Location de chemins d'accès aux navires, par chemin et par jour, quatre francs cinquante centimes | 4 50 |
| 22 | Location de chevalets pour échafaudages. Au-dessous et jusqu'à trois mètres de hauteur, par chevalet et par jour, cinquante centimes | 0.50 |
| 23 | Au-dessus de trois mètres, jusqu'à cinq mètres de hauteur, par chevalet et par jour, un franc dix centimes | 1.10 |
| 24 | Au-dessus de cinq mètres de hauteur, par chevalet et par jour, deux francs soixante-quinze centimes | 2.75 |
| 25 | Location de planches pour échafaudages. Au-dessous et jusqu'à cinq mètres de longueur, par planche et par jour, sept centimes | 0.07 |
| 26 | Au-dessus de cinq mètres de longueur, par planche et par jour, dix centimes | 0.10 |
| 27 | Location de glissières pour la descente des matériaux dans la forme. Par glissière et par jour, vingt-deux francs | 22 » |

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

Par arrêté en date du 11 août 1918, M. Ottaviani, syndic des gens de mer à Propriano (Corse), a été chargé, en outre, à titre provisoire, des fonctions de surveillant de port à la même résidence, à dater du 16 août 1918, en remplacement de M. Ottaviani, appelé à une autre destination.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu le décret du 22 juillet 1918, relatif au régime des céréales et de la meunerie,

Décrète :

Art. 1er. — Sont abrogés la partie du paragraphe 2 et le troisième paragraphe de l'article 1er, ainsi que la partie finale du deuxième paragraphe de l'article 6 du décret du 22 juillet 1918 concernant l'indemnité forfaitaire pour frais de transport sur route des céréales :

1° Du lieu de production à la gare départ, ou au port d'embarquement, ou au moulin, ou dans les magasins du service du ravitaillement, ou dans les magasins des négociants ;

2° Des magasins des négociants aux lieux désignés par les bureaux permanents.

Les frais à payer aux intéressés pour les transports sur route de ces denrées seront fixés par arrêté du ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'agriculture, et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement,

Vu le décret du 11 août 1918, relatif aux transports sur route des céréales,

(*Supplément.*)

Arrête :

Art. 1er. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 1919, les tarifs en vigueur pour les transports sur route de marchandises réquisitionnées achetées à caisse ouverte sont applicables aux transports sur route des céréales et des fèves et féveroles visées par le décret du 22 juillet 1918 :

1° De la ferme à la gare départ, ou au port d'embarquement, ou au moulin, ou à un magasin du service du ravitaillement, ou au magasin d'un négociant, ou de tout autre intermédiaire ;

2° Du magasin d'un négociant ou de tout autre intermédiaire aux lieux fixés par les bureaux permanents des céréales.

Toutefois, sur la demande du préfet, et après avis du bureau permanent des céréales, le régime d'une indemnité forfaitaire pourra être substitué dans un département aux tarifs ci-dessus mentionnés.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 11 août 1918.

VICTOR BORET.

*Circulaire contenant des instructions pour l'application du décret du 22 juillet 1918 relatif au régime des céréales et de la meunerie.*

Paris, le 12 août 1918.

A messieurs les préfets (bureaux permanents des céréales).

Le décret du 22 juillet 1918 a pour objet de fournir à l'Etat les moyens de rassembler les céréales récoltées en 1918 en vue de les faire servir à l'alimentation nationale durant la campagne 1918-1919.

J'attire tout d'abord votre attention sur ce qu'il laisse en vigueur dans ses grandes lignes le régime institué pour la campagne 1917-1918 par le décret du 30 novembre 1917, et qu'il ne lui apporte de modifications importantes que sur le prix des denrées et sur des dispositions secondaires.

Afin de faciliter la mise à exécution de ce décret, j'ai l'honneur de vous adresser les présentes instructions dont je vous demande d'assurer la vigilante et ferme application.

## I. — Régime des céréales.

### MODES DE RÉALISATION

*Acquisition à l'amiable et par voie de réquisition.* — Le principe de la réquisition générale des céréales inscrit dans l'article 20 du décret du 30 novembre 1917, est étendu aux céréales récoltées en 1918.

En conséquence, sont frappées de réquisition toutes les céréales propres à la fabrication du pain, les fèves et féveroles qui continuent à être assimilées aux céréales, et l'avoine.

La liste de ces denrées figure à l'article 6 du décret du 21 mai 1918 qui, lui-même, reproduit avec quelques additions l'article 23 du décret du 30 novembre 1917.

Voici cette liste complète :

Blé-froment.
Orge.
Maïs.
Seigle.
Sarrasin.
Méteil.
Millet blanc, mil ou millet roux.
Dari.
Sorgho.
Fèves ou féveroles.
Avoine.

La réalisation pour le compte de l'Etat des céréales panifiables et des fèves et féveroles sera effectuée en conformité des prescriptions du décret du 30 novembre 1917, commentées par ma circulaire du 28 décembre suivant, qui prévoit trois modes de réalisation de la marchandise :

Achats par les commissions de réception,
Achats par les meuniers ou les boulangers,
Achats par le commerce.

A défaut de livraison amiable soit aux commissions de réception, soit à la meunerie ou à la boulangerie, soit au commerce, le recours aux formalités strictes de la réquisition s'imposera vis-à-vis des détenteurs récalcitrants ; il en sera de même pour tous les cas de dissimulation.

*Opérations des commissions de réception. — Compte rendu de ces opérations.* — Lorsque la réalisation des denrées se fera par les commissions de réception, les opérations concernant les blés et autres denrées panifiables, s'effectueront de la manière suivante :

1° Le contingent départemental sera fixé soit par accord entre les autorités locales, soit sur les instructions de l'administration centrale du ravitaillement ;

2° La répartition de ce contingent sera préparée par les soins du bureau permanent d'accord avec le sous-intendant ;

3° Le bureau permanent préparera les ordres de réalisation de ce contingent destinés aux commissions de réception et les transmettra au sous-intendant qui fixera les périodes d'exécution, en tenant compte de l'ordre de priorité des besoins indiqués par l'administration centrale du ravitaillement ;

4° Les commissions de réception adresseront au sous-intendant militaire pour le bureau permanent, un compte rendu conforme au modèle qui sera établi par l'administration centrale du ravitaillement et dont les formules seront fournies par cette administration. Ces comptes rendus seront transmis par le sous-intendant dès réception au régisseur départemental pour qu'il prenne en charge les quantités mises à la disposition du bureau permanent, ou expédiées directement à des parties prenantes.

Je vous rappelle que suivant les instructions qui leur avaient été adressées au mois d'avril dernier, les sous-intendants militaires ont déjà dû recommander aux présidents des commissions de réception de fournir au bureau permanent un compte rendu journalier, indiquant pour chaque céréale les quantités attribuées au service militaire et celles qui font l'objet de cession au commerce. La nécessité de ce compte rendu s'impose, car le régisseur départemental ne peut émettre d'ordres de versement au nom d'un meunier destinataire de grains réunis par les commissions de réception que s'il connaît leurs opérations. Par les retards qui me sont signalés dans le remboursement des sommes dues au Trésor au titre du ravitaillement, je constate que tous les présidents de commission de réception n'ont pas encore compris la nécessité de tenir régulièrement le bureau permanent au courant de leurs opérations. Je vous prie donc d'insister auprès des sous-intendants militaires pour qu'ils rappellent, le cas échéant, à ces présidents l'obligation qui leur incombe de ce chef.

Il va sans dire que cette procédure, conforme à mes instructions d'avril dernier, continuera à être suivie tant que les sous-intendants n'auront pas été mis en possession des nouveaux modèles de comptes rendus.

Le décret du 30 novembre 1917 a mis sur le même pied les trois organismes institués pour la réalisation des céréales, mais je crois devoir vous signaler qu'en principe ils ne doivent pas se superposer. C'est ainsi que les commissions de réception achètent au producteur, mais ne doivent pas faire d'opération avec les commerçants. Il ne vous échappera pas, en effet, que s'il en était autrement, les charges de l'Etat seraient, pour la réalisation de la même quantité de céréales, grevées de doubles frais : les vacations des commissions de réception d'une part, et la rémunération payée aux intermédiaires, de l'autre.

Cette règle ne comporte qu'une exception : c'est le cas où un commerçant serait signalé à une commission comme possédant des grains qu'il aurait dissimulés ou qu'il refuserait de mettre à la disposition du bureau permaneut sans motifs légitimes. La réquisition proprement dite doit intervenir dans ces circonstances.

D'autre part, pour éviter aux commissions de réception de se heurter au mauvais vouloir de quelques producteurs et leur permettre de s'assurer que les grains qui ne leur sont pas livrés amiablement ont été effectivement achetés avant leur passage, les commerçants devront remettre à leur vendeur un bon de livraison signalant le nom et le domicile du producteur, ainsi que la nature et la quantité des denrées achetées par eux.

*Avoine.* — En ce qui concerne l'avoine, la réalisation en sera effectuée par les bureaux permanents en conformité d'instructions qui leur seront ultérieurement données. Il en sera de même de la répartition de cette céréale. Provisoirement il y a lieu de maintenir le mode d'opérer actuellement suivi dans chaque département.

*Sanctions à appliquer au cas de mélange aux grains récoltés en 1918 de grains récoltés antérieurement.* — Afin d'éviter que des grains provenant de deux récoltes dont les prix sont différents soient vendus aux prix actuels, le décret, dans le paragraphe final de l'article 1er a prescrit qu'au 1er août 1918, date d'entrée en vigueur du nouveau régime, toutes les céréales, fèves ou féveroles récoltées antérieurement à 1918 devaient avoir été cédées à l'Etat aux taux fixés par l'article 23 du décret du 30 novembre 1917.

Il est inutile d'insister sur l'intérêt de cette prescription qui a été édictée pour empêcher certains actes blâmables et préjudiciables au Trésor.

A cet effet, je vous prie de donner les instructions les plus strictes pour que soient réprimées les manœuvres de ceux qui chercheraient à faire reporter sur la campagne 1918 des grains appartenant à des récoltes antérieures. Cette infraction doit être réprimée sévèrement ; c'est ce que permet le paragraphe final de l'article 6 du décret du 21 mai 1918 ainsi conçu :

« Tout détenteur de céréales, fèves ou féveroles récoltées antérieurement à 1918, qui les cédera ou tentera de les céder aux prix fixés par le présent article pour celles récoltées en 1918, sera passible des peines édictées par la loi du 10 février 1918. L'acheteur sera frappé des mêmes peines.

*Réserves de grains allouées aux producteurs pour les semailles, la nourriture des animaux et la consommation familiale.* — Comme pour les récoltes précédentes, certaines quantités de céréales, en conformité de l'article 21 du décret du 30 novembre 1917, sont exceptées de la réquisition : ce sont celles destinées aux ensemencements, à la nourriture des animaux et à la consommation familiale des producteurs.

En ce qui concerne les semences et la nourriture des animaux, vous aurez, comme pour la campagne précédente, à prendre, à l'effet de déterminer les quantités réservées à ces emplois, un arrêté que vous soumettrez à mon approbation ; vous donnerez à cet arrêté la plus grande publicité afin que les intéressés soient exactement informés des dispositions qu'ils doivent observer à cet égard.

Dans votre arrêté, je vous recommande de spécifier expressément qu'il ne pourra être réservé de blé propre à la mouture pour la nourriture des animaux de la ferme ; cette interdiction est, du reste, conforme à la loi du 25 avril 1916, art. 2, qui a prohibé l'emploi, pour l'alimentation du bétail, des chevaux, ânes et mulets, de cette céréale indispensable à la panification.

Je vous rappelle, en outre, que l'avoine doit être réservée à l'alimentation des chevaux, sur la base moyenne de 2 kilogr. 500 par tête et par jour, pour les chevaux de gros trait.

Quant à la quantité de céréales destinée aux producteurs pour leur consommation personnelle, celle de leur famille et des personnes attachées à leur exploitation, elle continuera provisoirement à être calculée à raison de quinze kilogr. par tête et par mois, conformément à mes instructions des 2 mars et 18 avril 1918.

Dès que les résultats définitifs de la récolte seront connus, je vous ferai savoir s'il est possible d'augmenter cette réserve et dans quelle proportion.

Lorsqu'un producteur récoltera à la fois du blé et d'autres céréales panifiables, sa réserve sera constituée partie en blé, partie en succédanés autant que possible proportionnellement aux quantités de céréales de chaque espèce récoltée, et calculée à raison de quinze kilogr. par tête et par mois pour le blé et de dix-huit kilogr. par tête et par mois pour les succédanés.

Il demeure entendu que, comme le prescrit ma circulaire du 28 décembre 1917, les producteurs ne peuvent bénéficier de la réserve familiale que s'ils cuisent eux-mêmes leur pain, soit dans un four leur appartenant ou dépendant de leur exploitation agricole, soit dans un four banal. Par voie de conséquence, il ne sera pas délivré de feuilles de ticket de consomma-

(Supplément.)

tion de pain à ces producteurs qui, boulangeant leur pain eux-mêmes, n'ont point le droit d'en acheter chez le boulanger, sinon ils se procureraient double ration.

Exceptionnellement et pour tenir compte d'anciennes coutumes locales, il a été admis que lorsque dans une commune il n'existe que le four du boulanger, le bureau permanent pouvait, par une décision motivée, autoriser les producteurs à vendre leurs grains aux boulangers contre livraison de pain, mais sans, bien entendu, que cette livraison puisse dépasser les rations journalières fixées.

On sait que le décret du 2 août 1877 pris pour l'exécution de la loi du 3 juillet précédent relative aux réquisitions militaires, a prévu des réserves très limitées pour la consommation du producteur, celle de sa famille et la nourriture de ses animaux. Ainsi, en vertu de l'article 38 de ce décret, ne sont pas considérés comme prestations disponibles ou comme fournitures susceptibles d'être réquisitionnées, les grains qui se trouvent dans un établissement agricole et ne dépassent pas la consommation de huit jours.

J'attire votre attention sur ce que ces dispositions restrictives n'ont plus à recevoir d'application depuis que le décret du 30 novembre 1917 a fixé un régime tout différent pour les réserves du récoltant de grains et que j'ai rappelé ci-dessus. Je vous prie de considérer que ce régime doit être appliqué, qu'il s'agisse de réquisitions effectuées en vertu de la loi de 1877, comme en vertu de la loi du 16 octobre 1915 ou du 29 juillet 1916.

Vous savez, en effet, qu'en ce qui concerne les céréales, le ravitaillement n'est plus spécialisé, mais forme un tout concourant à l'alimentation aussi bien de l'armée que de la population civile. Le régime plus avantageux du décret du 30 novembre 1917 répond, d'ailleurs, à cette idée, dont l'application ne saurait être limitée, qu'il est désirable en temps de guerre que la production des céréales indigènes soit portée à son rendement maximum. Le Gouvernement a reconnu que, pour inciter le cultivateur à produire, il était nécessaire de lui garantir la disposition des grains indispensables à ses besoins, à ceux de sa famille, de son personnel et des animaux de son exploitation. Le décret du 30 novembre 1917 lui confère cette garantie d'une manière générale et on serait mal fondé à invoquer le décret de 1877 pour venir la lui supprimer quand il s'agit de réquisitions faites pour des besoins militaires.

Je le répète, il n'y a qu'un seul et même régime; il est inscrit dans le décret de 1917 et les services de l'intendance, comme les administrations préfectorales, doivent s'y conformer scrupuleusement.

*Prix des céréales.* — Les prix d'achat des céréales, fèves ou fèveroles récoltées en 1918 et achetées pour le compte de l'Etat ont été fixés par l'article 6 du décret du 21 mai 1918.

Voici ces prix par 100 kilogr. nets et nus :

| | |
|---|---|
| Blé-froment | 75 fr. |
| Orge | 55 |
| Maïs | 55 |
| Seigle | 55 |
| Sarrasin | 55 |
| Méteil | 62 |
| Millet blanc | 75 |
| Sorgho, dari, mil ou millet roux | 50 |
| Fèves ou fèveroles | 68 |
| Avoine | 55 |

Ces prix maxima s'entendent de denrées prises chez le producteur et de qualité saine, loyale et marchande.

Lorsque les céréales ne seront pas livrées amiablement, les commissions de réception, par application de l'article 25 du décret du 30 novembre 1917, en poursuivront la réquisition suivant les formes prescrites par les lois et règlements et les payeront suivant leur qualité, avec les réfactions d'usage.

Pour mettre fin à certains abus, l'article 5 du décret du 22 juillet stipule que les céréales et déchets de céréales impropres à la mouture ne pourront être vendus ou mis en vente qu'à des prix inférieurs non plus aux prix de cession du producteur à l'Etat, mais aux prix de rétrocession de l'Etat aux meuniers, c'est-à-dire aux prix fixés par l'article 9 du décret du 22 juillet.

Cet article prescrit, en même temps, que ces déchets de céréales et céréales non susceptibles d'être utilisés pour la panification, devront être contenus dans un récipient portant l'indication très apparente de la nature exacte de la denrée ou, en tout cas, une étiquette.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt que présentent ces mesures qui ont toutes pour but d'empêcher de détourner de la panification, sous des dénominations mensongères, les céréales propres à la mouture.

*Transports sur route des céréales.* — D'après l'article 23 du décret du 30 novembre 1917, le transport sur route des céréales de la ferme aux moulins ou aux gares de départ, ou aux ports d'embarquement était réglé d'après les tarifs applicables aux transports des marchandises réquisitionnées, achetées à caisse ouverte, c'est-à-dire suivant un barème proportionnel à la distance parcourue.

Ce mode de règlement ayant donné lieu à de nombreuses contestations et à des retards de payement, il avait paru pratique d'adopter un système plus simple, se rapprochant des usages commerciaux et facilitant un acquittement rapide des factures.

Tel était l'objet de la partie de l'article 1er du décret du 22 juillet 1918 qui dispose que le camionnage des céréales ne donnera lieu à indemnité qu'au delà d'un rayon de 2 kilomètres entre la ferme et la gare de départ, ou le port d'embarquement, ou le magasin du service du ravitaillement, ou le magasin des négociants; au delà de cette distance, une indemnité forfaitaire de camionnage de 50 centimes par 100 kilogr. était allouée quelle que soit la distance parcourue.

Ce régime forfaitaire de transport sur route ne devait pas être seulement applicable aux céréales, mais également aux autres denrées acquises par les commissions de réception; or, il n'a pas paru possible de faire cette extension sans exposer le ravitaillement à des difficultés dangereuses.

D'autre part, la pénurie actuelle du matériel de chemin de fer oblige à faire effectuer davantage sur route des transports sur des distances assez longues pour lesquelles l'indemnité forfaitaire est manifestement insuffisante, surtout que les dépenses occasionnées par ce mode de transport ont tendance à augmenter d'une façon appréciable par suite notamment de la diminution du nombre des animaux de trait.

Dans ces conditions, et malgré le retard pouvant en résulter pour le règlement des factures il a paru nécessaire de revenir au régime du payement des transports sur route proportionnellement à la distance parcourue afin d'obtenir une prompte réalisation de la récolte indispensable pour assurer l'alimentation, surtout au début de cette campagne.

En conséquence le décret du 11 août 1918 a été rendu pour accomplir cette réforme en déléguant au ministre le soin de fixer le régime applicable à ces transports. J'ai donc pris un arrêté qui remet en vigueur les tarifs antérieurement suivis.

Toutefois il prévoit que les préfets pourront, après avis des bureaux permanents, demander au ministre d'autoriser l'établissement d'un régime forfaitaire. Il a paru nécessaire d'inscrire cette faculté de dérogation qui avait été maintes fois fois démandée à raison des difficultés locales durant la dernière campagne.

Voici cet arrêté :

A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 1919, les tarifs en vigueur pour les transports sur route de marchandises réquisitionnées achetées à caisse ouverte sont applicables aux transports sur route des céréales et des fèves et fèveroles visées par le décret du 22 juillet 1918 :

« 1° De la ferme à la gare de départ, ou au port d'embarquement, ou au moulin, ou à un magasin du service du ravitaillement, ou au magasin d'un négociant ou de tout autre intermédiaire;

2° Du magasin d'un négociant ou de tout autre intermédiaire aux lieux fixés par les bureaux permanents des céréales. Toutefois, sur la demande du préfet et après avis du bureau permanent des céréales, le régime d'une indemnité forfaitaire pourra être substitué dans un département aux tarifs ci-dessus mentionnés.

*Permis de circulation par fer et par eau et sur route.* — Comme précédemment, « aucune quantité de céréales ne peut circuler sans permis », que ce soit sur route, par fer ou par eau.

Le contrôle de cette circulation ne saurait être efficace qu'à la condition que les bureaux permanents d'une part, pour les transports par fer et par eau et, d'autre part, les mairies pour les transports sur route, délivrent les permis aux détenteurs de céréales, et que les autorités surveillent ces transports.

Les permis de circulation par fer et par eau aussi bien que sur route, sont délivrés aux intéressés « *gratuitement* », les premiers par le bureau permanent, les seconds par les mairies. Jusqu'ici, on avait cru devoir, dans les bureaux permanents, enregistrer ces permis; cette formalité, qui exigeait du temps et des écritures, ne doit pas être maintenue. Mais il conviendra de la remplacer par le classement journalier de tous les permis soit par commune, soit par moulin.

Les permis de circulation sur route, quelle que soit l'importance du poids transporté, donnaient lieu, au profit des agents de la mairie, à une rémunération de 0 fr. 25 par permis délivré. Des abus provenant de la multiplicité des permis s'étant produits sur certains points, le décret du 22 juillet spécifie, dans son article 4, que la délivrance des permis ne donnera pas lieu à rémunération pour l'agent de la mairie chaque fois que le poids transporté sera inférieur à 100 kilogrammes. Ce n'est donc qu'à partir de ce poids que l'agent de la mairie pourra bénéficier de l'indemnité de 0 fr. 25. Mais il n'en sera pas moins obligé de délivrer les permis pour les quantités inférieures à ce poids. Les permis continueront à être distincts non par voiture mais par convoi, et en tout cas par voyage, s'il doit être effectué plusieurs voyages.

L'obligation de se munir d'un permis reste absolue. Le défaut de permis donnait lieu, aux termes de l'article 28 du décret du 30 novembre 1917, à réquisition et à une réduction de 7 fr. par 100 kilogr. sur le prix normal. En raison de l'élévation des prix d'achat pour la récolte de 1918 et de la connaissance que les intéressés ont actuellement de l'obligation imposée, il a paru nécessaire de porter à 15 fr. par 100 kilogr. la réduction sur les prix actuels pour les cas de circulation illicite.

En vertu de l'art. 5 du décret du 22 juillet, les transports de céréales et déchets de céréales impropres à la mouture sont assujettis aux mêmes obligations que les transports de céréales panifiables tant sur route que par fer et par eau : et leur circulation illicite donne lieu à réquisition et à une réduction de 15 fr. par 100 kilogr. sur les prix maxima fixés à l'art. 9 du décret du 22 juillet.

*Payement des céréales achetées pour le compte de l'Etat.* — Ainsi que je l'ai rappelé dans ma circulaire du 27 juin dernier, relative au versement d'acomptes aux producteurs et aux négociants, il est indispensable que des dispositions soient prises dans tous les bureaux permanents pour que les règlements de céréales achetées par l'Etat s'effectuent dans le moindre délai.

C'est dans ce but, et en raison de l'importance des payements qui devront être assurés, que le maximum des avances aux régisseurs fixé par le décret du 19 mars 1918 a été relevé dans une proportion notable par le décret du 5 août 1918.

Mais quelque important que soit le chiffre de ces avances, il serait toujours insuffisant si les régisseurs des bureaux permanents ne s'attachaient, avec un soin particulier, à la vérification des factures et à l'envoi de leurs pièces justificatives de dépenses à l'agent comptable du ravitaillement, condition indispensable au renonvellement automatique des avances.

Je rappelle que les régisseurs départementaux sont comptables des quantités mises à la disposition du bureau permanent du département; qu'ils établissent sans délai les ordres de versement et en suivent l'apurement. Ils devront, à cet effet, rapprocher périodiquement leurs comptes de ceux des trésoriers payeurs généraux, signaler au service central, au fur et à mesure de leurs constatations, les commissions de réception dont les renseignements seraient inexacts, insuffisants ou transmis tardivement.

En ce qui concerne les remboursements à faire aux meuniers et aux autres intermédiaires pour les céréales qu'ils ont achetées aux producteurs suivant les prix fixés, ces remboursements seront effectués de la façon suivante :

1° *Pour les meuniers* ; sur production de leur facture accompagnée du permis de circulation, pour les céréales qu'ils sont autorisés à conserver pour l'alimentation de leur

moulin ; en ce qui concerne les céréales qu'ils ne seront pas autorisés à conserver, sur production de leur facture accompagnée du permis de circulation et des reçus des réceptionnaires désignés par le bureau permanent lorsque la marchandise a voyagé sur route, ou des récépissés délivrés par les compagnies de chemin de fer ou de navigation dans les autres cas ;

*2° Pour les négociants et autres intermédiaires :* sur production de leur facture accompagnée du permis de circulation et des reçus des réceptionnaires désignés par le bureau permanent lorsque la marchandise a voyagé sur route, ou des récépissés délivrés par les compagnies de chemin de fer ou de navigation dans les autres cas.

*Recouvrements des sommes dues au Trésor.* — Les régisseurs devront apporter la plus grande activité à faire opérer la rentrée des sommes dues au Trésor et je vous recommande instamment de veiller à l'observation de cette règle.

Du reste, de mon côté, je compte faire procéder par les inspecteurs du service financier du ravitaillement, à des vérifications fréquentes de la comptabilité des régisseurs, et je suis résolu à user de sévérité vis-à-vis des agents qui se montreraient négligents sur cette partie de leur tâche.

Quant au délai de payement de la marchandise cédée par le ravitaillement, il ne sera accordé à la partie prenante, qu'un délai de huit jours à compter de l'arrivée à la gare destinataire, que la partie prenante soit une personne morale ou un particulier. Le délai de vingt jours est supprimé, de même que les délais spéciaux accordés à certains départements.

*Rémunération des commerçants.* — La rémunération prévue par l'article 6 du décret du 22 juillet des commerçants et autres intermédiaires est maintenue à 85 centimes per 100 kilogr. Mais vous remarquerez que cet article élève le taux de la rémunération à 1 fr. 50 lorsque les intermédiaires rentrent les denrées dans leurs magasins, les y soumettent à des soins spéciaux en vue de leur conservation et les manipulent avant de les livrer aux parties prenantes désignées par les bureaux permanents. Le prix de location des sacs servant au logement des marchandises livrées par les commerçants est compris dans cette rémunération.

Il appartiendra au bureau permanent de veiller d'une façon toute particulière au contrôle des entrées des céréales dans les magasins des négociants et courtiers.

*Rémunération des meuniers.* — Le décret du 21 mars 1918 (art. 2), avait étendu aux boulangers le bénéfice de la rémunération de 85 centimes pour les céréales qu'ils achèteraient. Cette disposition est confirmée par l'article 7 du décret du 22 juillet; mais les boulangers n'y ont droit qu'à la condition de mettre les quantités ainsi réunies à la disposition des parties prenantes désignées par le bureau permanent; en aucun cas il ne leur est permis de faire moudre à façon pour leur propre compte.

Pour leurs achats, les boulangers sont assimilés aux négociants et doivent produire au bureau permanent leurs factures ainsi que les autres pièces justificatives au même titre que ceux-ci.

En ce qui concerne les meuniers, suivant que les céréales qu'ils auront achetées, auront été mises en mouture ou non dans leur moulin, ils recevront une rémunération de 0 fr. 50 ou de 0 fr. 85; il a paru, en effet, équitable de la réduire lorsqu'ils écrasent les grains provenant de leurs acquisitions, car ils trouvent déjà une rémunération de leur travail dans l'écart de mouture.

Cette rémunération ci-dessus indiquée sera due, que le meunier soit un particulier ou une personne morale, comme, par exemple, une commune qui serait propriétaire d'un moulin pour la fabrication du pain de ses habitants.

Comme antérieurement, les grains travaillés à façon ne donnent lieu à aucune rémunération d'achat pour les meuniers.

*Rémunération des autres intermédiaires.* — Dans certains départements, des sociétés coopératives ou des syndicats agricoles réunissent les grains récoltés par leurs adhérents et les mettent à la disposition des bureaux permanents dans les mêmes conditions qu'un commerçant. Ces groupements professionnels doivent être traités au point de vue de leur rémunération comme les négociants ou courtiers.

Comme on le voit, toutes les dispositions des articles 6 et 7 du décret du 22 juillet ont été prises pour activer l'adduction des céréales panifiables vers les moulins et faciliter la fabrication de la farine.

*Sacherie.* — Les sacs à l'estampille du ravitaillement général seront désormais portés spécialement sur chaque facture au prix de « quatre francs » par 100 kilogr. de marchandises facturées et seront repris pour le même prix par le bureau permanent, rendus franco et en bon état d'entretien.

*Magasinage.* — En vue du stockage des céréales, mon administration vous a adressé récemment des instructions pour la location de locaux destinés à l'emmagasinage dans votre département des céréales provenant de la nouvelle récolte.

Ces instructions vous indiquent. notamment, les conditions suivant lesquelles doivent être passés les contrats de location pour cet emmagasinage ; vous n'aurez donc qu'à vous conformer à ces instructions.

D'autre part, je vous rappelle que dans ma circulaire du 28 décembre dernier, j'avais prévu la possibilité de laisser en dépôt les marchandises chez le producteur, sauf à lui verser une somme au maximum de 10 centimes par quintal et par mois pour frais de magasinage et freinte usuelle. Vous n'userez de cette facilité qu'à titre exceptionnel et à défaut de tout autre moyen de stockage.

*Prix des céréales utilisées pour des emplois autres que la panification.* — Certaines céréales, à l'exception bien entendu du blé, pourront servir durant la présente campagne à des emplois autres que la panification ; tel est le cas notamment de l'orge dont une partie est utilisée par la brasserie, et tel est le cas de l'avoine qui sert à la nourriture des chevaux.

En ce qui concerne l'avoine récoltée en 1918, son prix de vente a été fixé par l'article 6 du décret du 21 mai à 55 fr. les 100 kilogr. nets et nus, pris chez le producteur et de qualité saine, loyale et marchande. Des instructions spéciales annoncées ci-dessus préciseront les conditions de cession par l'Etat.

De même, en ce qui concerne l'orge de malterie, les prix de cession vous seront notifiés ultérieurement.

Je vous signale que l'art. 43 du décret du 30 novembre 1917 reste applicable pour les majoratigns consenties aux commerçants en gros, demi-gros et détail, qui servent d'intermédiaires dans les transactions relatives à des céréales destinées à des emplois autres que la panification.

## II. — Régime de la meunerie.

### RÉTROCESSION DES CÉRÉALES PANIFIABLES AUX MEUNIERS

*Prix des blés et succédanés rétrocédés.* — Le Gouvernement, tenant à maintenir le prix du pain à un taux normal, l'organisation, telle qu'elle a été établie par le décret du 30 novembre 1917, a été maintenue pour la campagne 1918-1919.

D'après cette organisation, les meuniers. pour les blés qu'ils écrasent et qui ont fait l'objet de cession régulière, n'ont à payer que le prix de 43 fr. les 100 kilogr. net, nus, rendus gare destinataire ; c'était un écart de 7 fr. par quintal sur le prix d'achat à la production fixé pour le blé récolté en 1917.

Bien que le prix d'acquisition du blé ait été porté à 75 fr. pour la récolte 1918. le prix de rétrocession du blé aux meuniers reste fixé, jusqu'à nouvel ordre, à ce même prix de 43 fr. ; par suite l'écart à la charge de l'Etat est porté de 7 fr. à 32 fr. par 100 kilogr. de blé.

Il s'ensuit qu'il importera de veiller avec encore plus d'attention à ce qu'aucune irrégularité ne soit commise dans les rétrocessions faites par l'Etat aux meuniers désignés par les bureaux permanents.

Le même mode de procéder est maintenu pour les succédanés du blé, avec des écarts calculés selon le taux d'extraction des farines et le rendement de chacune d'elles.

Toutes les règles concernant ce régime sont inscrites dans les articles 9 et 11 du décret du 22 juillet 1918 et l'article 32 du décret du 39 novembre 1917.

Il y a lieu d'ajouter que le prix de rétrocession des céréales aux meuniers subira une réduction proportionnelle à la réfaction initiale des prix d'achat. Il a été rappelé ci-dessus que la réfaction du prix d'achat des céréales de qualité inférieure, est proportionnelle à l'insuffisance de poids spécifique et aux impuretés.

En ce qui concerne les céréales exotiques, les prix continuent à être fixés aux taux précédemment admis.

Ainsi, le blé exotique sera cédé dans les départements à 43 fr. les 100 kilogr. nets, nus, franco gare destinataire, sac à rendre.

Quant aux autres céréales exotiques succédanés du blé, les prix indiqués pour les grains indigènes de même nature leur sont applicables.

Je recommande tout particulièrement aux bureaux permanents de veiller à ce que les ordres de versement que vous émettez soient régulièrement délivrés aux meuniers parties prenantes.

*Prix des farines indigènes et exotiques.* — Le prix de la farine indigène vendue par les meuniers aux boulangers est abaissé, par l'article 10 du décret du 22 juillet, de 51 fr. à 50 fr. les 100 kilogr. nets et nus et pris au moulin, et ce prix est applicable à toutes les farines de succédanés.

Cette réduction est compensée pour les meuniers par une augmentation des prix du son, et se justifie par l'augmentation des frais de fabrication du pain pour les boulangers.

Le prix de 50 fr. fixé par l'article 10 du décret du 22 juillet est, d'après l'article 11 de ce même décret, ramené à 40 fr. pour toutes les farines de blé qui ne seraient pas des farines entières, et les farines de succédanés du blé qui ne seraient pas extraites aux taux prévus par ledit article 11.

*Frais de livraison, transports et circulation des farines.* — En principe, toute boulangerie ou toute commune est rattachée à un meunier voisin et s'entend avec celui-ci pour la fixation des frais de livraison. Je vous rappelle qu'afin d'éviter des abus en ce qui concerne le montant de ces frais vous avez déjà dû, suivant les instructions de ma circulaire du 28 décembre 1917, prendre un arrêté les fixant en établissant, au besoin, des zones kilométriques pour réaliser, dans la mesure du possible, une égalité de traitement entre les boulangers. De telle sorte que le prix de 50 fr. ne peut être majoré que :

1° Des frais de camionnage ;

2° Des frais de transport par fer si le meunier en consent l'avance au boulanger ; s'il expédie en port dû, il ne doit compter au boulanger que les frais de camionnage du moulin à la gare de départ.

En ce qui concerne les fournitures faites par le service central du ravitaillement, elles proviennent de deux sources :

1° Des farines d'importation ;

2° Des farines que le service central du ravitaillement fait fabriquer dans des moulins français soit avec des blés indigènes, soit avec des blés exotiques, soit avec des succédanés, en vertu de contrats de mouture passés avec des meuniers. Les bureaux permanents auxquels sont rattachés ces meuniers sont avisés spécialement de ces contrats afin de surveiller leur exécution.

Dans tous les cas, que les farines proviennent de l'importation ou de la fabrication de moulins français, qu'elles soient extraites du froment ou de succédanés, elles seront facturées au prix de 54 fr. les 100 kilogr. bruts, logés, franco gare destinataire ; ainsi qu'il a été dit plus haut, le sac sera repris pour 4 fr., rendu franco et en bon état d'entretien.

Lorsqu'il y aura mélange de farines à opérer par les meuniers, la bonification maximum de 1 fr. 50 prévue par les circulaires des 28 décembre 1917 et 14 mai 1918, continuera à s'appliquer. L'indemnité forfaitaire de 50 centimes par quintal allouée aux meuniers, en vertu de la circulaire du 14 mai 1918, est maintenue :

1° Pour le transport des farines de succédanés provenant du service central du ravitaillement ou du bureau permanent, de la gare destinataire au moulin où doit s'effectuer le mélange ;

2° Pour le transport des farines de succédanés du moulin où elles ont été fabriquées à la gare, en vue de leur expédition à d'autres moulins ;

3° Pour le transport des farines de succéda-

nés visés au n° 2 de la gare destinataire au moulin auquel elles sont destinées ;

4° Pour le transport de la gare au moulin, de farines exotiques envoyées à un meunier pour mélange avec des farines de succédanés.

Quant au transport sur route de farines de succédanés de moulin à moulin, les frais seront réglés d'après les dispositions applicables au transport sur route des céréales et qui ont été expliquées dans le chapitre relatif au régime des céréales.

Quant à la circulation de la farine, elle continue à être dispensée de l'obligation du permis, les circonstances exigeant que cette denrée soit transportée facilement.

Toutefois, il a paru nécessaire d'assujettir les transports des déchets de farines et des farines impanifiables aux obligations qui sont imposées aux transports des céréales sur route, par fer et par eau. Tel est l'objet du 3e paragraphe de l'article 10 du décret du 22 juillet ; et le paragraphe final de cet article prévoit que toute infraction à cette obligation comportera la réquisition de la denrée circulant illicitement, ainsi qu'une réduction de prix de 10 fr. par 100 kilogr.

Comme pour les déchets de céréales, les déchets de farines et les farines impropres à la panification ne peuvent être mis en vente ou vendus qu'à un prix inférieur à celui fixé à l'article 10 et avec indication très apparente de la nature exacte de la denrée, soit sur le récipient lui-même, soit sur une étiquette.

*Fabrication de la farine. — Taux d'extraction.* — Toutes les règles concernant la fabrication de la farine prévues par le décret du 30 novembre 1917 et expliquées dans la circulaire du 28 décembre, sont maintenues.

Les taux d'extraction fixés par l'article 11 du décret du 22 juillet 1918 sont identiques à ceux établis par l'article 37 du décret du 30 novembre, sauf pour les fèves et féveroles pour lesquelles le taux est porté à 80 p. 100.

CONTROLE. — PRODUCTION ET APPROVISIONNEMENT DES MOULINS

*Répartition de la farine à la boulangerie.* — Toutes les règles concernant la production, l'approvisionnement des moulins, ainsi que la livraison de la farine à la boulangerie qui vous ont été notifiées par mes instructions antérieures, doivent continuer à être observées.

En ce qui touche l'organisation du contrôle des moulins, une modification importante a cependant été spécifiée par l'article 8 dé décret du 22 juillet.

D'après ce texte qui entraîne l'abrogation de toutes dispositions contraires, le contrôle est assuré dans chaque département par un ou plusieurs agents choisis par le ministre parmi les personnes qualifiées pour leurs connaissances professionnelles. C'est, par suite, la fusion du contrôle des moutures et du contrôle des moulins. Désormais, il ne doit plus y avoir qu'un seul organisme pour surveiller les moulins qui demeurent placés sous le contrôle du ministre de l'agrtculture et du ravitaillement, et cette surveillance sera confiées à des agents, civils ou militaires, qui paraîtront le mieux en état de remplir cette mission.

Vous ne devez pas perdre de vue que d'une bonne organisation du contrôle dépendent une répartition pratique du travail dans les moulins et la livraison régulière de la farine aux boulangeries.

Je ne puis donc vous engager à porter votre attention pour que cette organisation fonctionne régulièrement le plus tôt possible.

C'est surtout au regard des moulins où sont effectuées les moutures à façon que le contrôle est nécéssaire.

Comme vous le savez, la plupart de ces moulins sont munis d'un matériel rudimentaire et pratiquaient avant la guerre des blutages s'élevant, en moyenne, à 65 p. 100; le travail était souvent payé en nature avec rétention, au profit du meunier, de quantités notables de farines, des stocks clandestins ont été constitués ; dans la généralité de ces moulins, il n'est tenu aucune comptabilité, et bien des cultivateurs y entreposent l'excédent de leur consommation familiale pour éviter de le faire connaître aux autorités locales.

Les officiers chargés du contrôle de stocks se sont efforcés de réagir contre ces pratiques. les contrôleurs de moulins devront agir dans ce sens et s'attacher à l'exécution stricte des articles 45 à 49 du décret du 30 novembre 1917 qui demeurent toujours en vigueur.

Je rappelle que les contrôleurs auront à s'assurer que les moulins à façon n'effectuent de moutures que contre remise de bulletin de mouture prévu par l'art. 46 précité.

Il faut, le plus possible, empêcher que les moulins à façon constituent une source de gaspillage de nos ressources en céréales.

Il importe de faire remarquer que le bureau permanent doit tenir compte des indications fournies par les contrôleurs de moulins pour répartir les céréales entre les meuniers et les farines entre les boulangers. Cette répartition doit être faite équitablement entre tous ces industriels en cherchant à éviter tout transport inutile. Par suite de la généralisation du régime de la carte individuelle d'alimentation et des tickets de consommation de pain, je recommande de n'attribuer de farine aux boulangers qu'en équivalence des tickets de pain présentés par ceux-ci.

III. — Régime du son.

*Prix des sons.* — Les articles 44 et 45 du décret du 30 novembre réglaient le régime du son. Le premier de ces articles est remplacé par l'article 12 du décret du 22 juillet 1918.

Aux termes de cet article, les sons sont divisés en deux catégories :

*a*) Son provenant de la mouture du blé, du méteil, du seigle, de l'orge et du maïs ;

*b*) Son provenant de la mouture des autres céréales et des fèves ou féveroles.

Pour chacune de ces catégories, deux prix sont prévus, suivant que la denrée est vendue en gros ou en détail, prise au moulin ou vendue à la consommation et rendue chez le client.

L'écart entre ces deux prix est destiné à assurer les frais de transport et de manutention, ainsi que la rémunération de l'intermédiaire.

En règle générale, la vente du son à la consommation nécessite l'intervention du commerce et des déplacements de marchandises assez importants : c'est la raison de cet écart de prix.

Il peut arriver cependant que des meuniers soient amenés à vendre directement à la consommation. En ce cas, ils remplissent le rôle d'intermédiaire. Mais si pour bénéficier de la majoration de prix prévue des abus se produisaient, les bureaux permanents, qui ont la disposition de tous les sons fabriqués avec les grains qu'ils ont attribués aux meuniers, pourront interdire à ces industriels la livraison directe à la consommation et désigner eux-mêmes les parties prenantes.

Par voie de conséquence des dispositions de l'article 12, est abrogée, en ce qui concerne le son, la référence à l'article 10 du décret du 31 juillet 1917 qui était insérée à l'article 44 du décret du 30 novembre. Mais l'article 45 de ce dernier décret reste en vigueur.

*Livraison des sons.* — Les sons ne peuvent être livrés par les moulins qu'aux parties prenantes désignées par le bureau permanent ; cependant, celui-ci peut décider que les meuniers seront laissés libres de vendre tout ou partie de leur fabrication.

Vous vous reporterez, à cet égard, aux instructions qui étaient contenues dans ma circulaire du 28 décembre 1917, et vous adopterez le système qui paraîtra le plus conforme aux besoins de votre département.

IV. — Prix du pain.

Ainsi que je l'ai signalé ci-dessus, le prix des farines a été abaissé de 51 à 50 fr., et cela pour tenir compte de l'augmentation des frais généraux des boulangers ; c'est donc une amélioration de la condition de ces commerçants.

En ce qui concerne le prix de vente du pain, il n'y a pas lieu, pour le moment, de le modifier.

Quant aux pouvoirs des différentes autorités en regard du prix de cet aliment, rien n'est modifié aux instructions que je vous avais données sur ce point dans ma circulaire du 28 décembre 1917.

Telles sont, monsieur le préfet, les instructions auxquelles vous aurez à vous conformer. Le Gouvernement compte beaucoup sur les bureaux permanents des céréales pour réaliser une récolte qui s'annonce comme plus satisfaisante que celle de 1917, en effectuer la répartition entre les meuniers et régulariser la livraison des farines à la boulangerie. Toutes les autorités locales doivent se prêter un mutuel appui pour concourir à ce but qui peut se résumer ainsi :

Utiliser au mieux les ressources nationales, réprimer les gaspillages. et maintenir entre tous l'égalité de traitement.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 17 mars 1905, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1909 enregistrant, dans les termes de la loi précitée, la société à forme tontinière « La mutuelle européenne », dont le siège est à Paris, boulevard Haussmann, n° 53 ;

Vu l'article 4 du décret du 22 juin 1906, rendu en exécution de l'article 9, paragraphe 7,

de la loi susvisée, dont le premier alinéa est ainsi conçu : « Les fonds provenant de souscriptions doivent être intégralement versés aux associations sous la seule déduction des frais de gestion statutaires » ;

Attendu que la société n'est pas en mesure de représenter les fonds qui devaient ainsi être intégralement versés aux associations ;

Vu le dossier de l'affaire, spécialement le rapport de M. Guignard, commissaire-contrôleur, la dépêche ministérielle de mise en demeure adressée, le 30 mars 1918, à M. Henry Lecouturier, administrateur provisoire de la société, nommé à ces fonctions par ordonnance de M. le président du tribunal civil de la Seine du 9 novembre 1917, et la réponse de M. Henry Lecouturier en date du 29 avril 1918 ;

Considérant que, dans ces conditions, la société ne fonctionne plus en conformité de la loi du 17 mars 1905 ;

Vu l'avis conforme émis par le comité consultatif des assurances sur la vie, le 16 mai 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Cesse d'être valable, dans les termes de la loi du 17 mars 1905, l'enregistrement de la société à forme tontinière « la Mutuelle européenne », dont le siège social est à Paris, boulevard Haussmann, n° 53.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 mai 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par décret en date du 10 août 1918 est rejetée la demande de M. Fourez (Ludovic), en autorisation d'acquérir la concession de mines de houille du Moloy (Saône-et-Loire).

### Pensions (guerre).

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de caporal.*

ROGUIA bent El Djebali, veuve BEN DJEDOU ben Ben Djedou ben Necib. — Jouissance du 18 avril 1917..... 490 fr.

*Veuves de soldats.*

AOUICHA bent El Hadj Salem ben Ali El Akkoudi Sahli, veuve FREDJ ben Mohamed ben Amara Zaghouani. — Jouissance du 22 avril 1917..... 413 fr.

REBEH bent Hassine Chenoufi, veuve HASSINE ben Ahmed Chenoufi. — Jouissance du 2 juillet 1917..... 413 fr.

SALHA bent El Hadj Ahmed ben Salah, veuve MOHAMED SEGHIR ben Ahmed ben Trad. — Jouiss. du 11 décembre 1916... 413 fr.

SELOUHA bent Messaï ben El Hadj Abdallah Riabi, veuve YOUNÈS ben Mohamed ben Mabrouk El Bou Salmi. — Jouissance du 10 juin 1916..... 413 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

PAING (Alice-Louise), veuve MARGUERAY. — Jouissance du 23 février 1918..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

GAREL (Louise-Marie), veuve LOHÉZIC. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 825 fr.

BOUTRON (Juliette-Clémence), veuve PAUPARDIN. — Jouiss. du 3 janvier 1918.. 825 fr.

COUPOIS (Germaine), veuve ROMAGNY. — Jouissance du 16 septembre 1914..... 825 fr. Prescription interrompue.

GIRARDOT (Louise-Eugénie-Marie), veuve THOMASSIN. — Jouissance du 10 février 1918..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

DIARD (Philomène Colette), veuve BORDAIS. — Jouissance du 25 mai 1917..... 675 fr.

CAHAGNE (Angèle-Jeanne-Marie), veuve DELACENSERIE. — Jouissance du 19 juillet 1917..... 675 fr.

CALONNE (Philomène-Stéphanie, veuve DUBOIS. — Jouiss. du 4 mai 1917..... 675 fr.

BRIENT (Marie-Mathurine), veuve LE CORNEC. — Jouiss. du 3 mai 1917..... 675 fr.

BOURDINAUD (Marie), veuve PICOT. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 675 fr.

LENGLET (Zulma-Marie), veuve PONCHARD. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

FOURDRAIN (Marie-Catherine), veuve RACINE. — Jouissance du 2 août 1917..... 675 fr.

CARRAT (Elisabeth), veuve ROUDOULÉS. — Jouissance du 1er mai 1917..... 675 fr.

LEQUEU (Blanche-Louise-Alexandrine-Virginie), veuve THOMAS. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 675 fr.

BOUCHET (Marie-Célie-Louise), veuve TROUILLER. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BUQUEN (Louise-Jeanne-Marie), veuve ANGELLIAUME. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 563 fr.

DUPUICH (Louise-Marie), veuve BARRE. — Jouissance du 17 décembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

TARDY (Anne-Marie), veuve BORNET, — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

JEAN (Germaine), veuve DELAGE. — Jouissance du 25 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

VANEUIL (Marie-Victoire), veuve DHINNIN. — Jouissance du 28 mars 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

AGUT (Marie-Noëlle-Jacquette), veuve DUFRÉCHOU. — Jouiss. du 24 octobre 1917.... 563 fr.

RICHARD (Rose-Alexandrine), veuve DURAULT. — Jouiss. du 20 janvier 1918.. 563 fr.

VERNEY (Alexandrine-Marguerite), veuve FENOUILLET. — Jouissance du 26 juillet 1916..... 563 fr.

HUTIN (Marie-Augustine-Victoire-Joseph), veuve FONTAINE. — Jouissance du 28 février 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

CLERBOUT (Cécile-Augustine), veuve GORGIBUS. — Jouissance du 16 juin 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

LORHO (Marie-Julienne), veuve GUÉDON. — Jouissance du 7 septembre 1916..... 563 fr.

LACOMBE (Jeanne), veuve GUILLOT. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

FAUGÈRE (Marie), veuve JEMAIN. — Jouissance du 31 mai 1917..... 563 fr.

DUCROCQ (Rosella-Louise), veuve LABBEZ. — Jouissance du 15 mars 1917..... 563 fr.

CABÉ (Eugénie), veuve LACARRÈRE. — Jouissance du 15 juin 1917..... 563 fr.

REGNIER (Alice-Marie-Thérèse), veuve LACNER. — Jouissance du 24 février 1916. 563 fr.

CHAUFFERT (Marie-Camille), veuve LECOMTE. — Jouissance du 11 mars 1917.. 563 fr.

NICOL (Marie-Jeanne), veuve LE LAN. — Jouissance du 19 août 1917..... 563 fr.

DESBONNETS (Esther), veuve LEPERS. — Jouissance du 7 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LARIVEN (Marie-Yvonne), veuve LE TACON. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

ROBERT (Claire-Julia-Cécile), veuve LIRONCOURT. — Jouissance du 12 juillet 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

GRETZINGER (Augustine-Hermance), veuve LOGEZ. — Jouiss. du 7 novembre 1916. 563 fr.

DEMANGE (Marie-Rosalie-Adeline), veuve MOUGIN. — Jouiss. du 3 juillet 1917. 563 fr.

CAUVIN (Eva-Gabrielle), veuve NOUHAUD. — Jouissance du 13 janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

MONARD (Marthe-Louise-Victorine), veuve OUTURQUIN. — Jouissance du 27 septembre 1917..... 563 fr.

DELAUNAY (Marie-Jeanne-Amélie), veuve PETITPRÊTRE. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

OSSART (Isabelle-Jeanne-Angèle), veuve PHILIPPE. — Jouissance du 18 septembre 1916..... 563 fr.

JANIN (Françoise), veuve POULALIER-BIÈVRE. — Jouiss. du 7 avril 1916.. 563 fr.

GIORDANO (Anne-Marie), veuve ROSSO. — Jouissance du 16 août 1917..... 563 fr.

LE NOZAHIC (Marie-Joseph), veuve RUAUD. — Jouissance du 6 septembre 1916.... 563 fr.

MÉTAYER (Marie-Célestine-Armanda), veuve TURQUOIS. — Jouissance du 13 décembre 1916..... 563 fr.

GONNORD (Marie-Louise), veuve VAIE. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 563 fr.

JANNEKIN (Cécile-Brigitte), veuve VANDEWALLE. — Jouissance du 5 septembre 1917..... 563 fr.

ASSIÉ (Marie-Virginie-Joséphine), veuve VIALA. — Jouissance du 5 octobre 1915 563 fr.

VIMBERT (Madeleine-Charlotte), veuve VIMBERT, remariée à M. LEVIEUX (Alphonse-Marie). — Jouissance du 8 juin 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

# PARTIE NON OFFICIELLE

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

#### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 12 août 1918, 14 heures.

Entre l'Avre et l'Oise, situation sans changement.

Pendant la nuit, bombardement dans la région Marquivillers, Grivillers.

Rien à signaler sur le reste du front.

Paris, le 12 août 1918, 23 heures.

Entre l'Avre et l'Oise, nos troupes ont enlevé le village de Gury et fait quelque progrès au nord de Roye-sur-Matz et de Chevincourt.

Sur le front de la Vesle, nous avons repoussé deux violentes attaques sur nos positions de la rive Nord, dans la région de Fismes.

Journée calme partout ailleurs.

*Aviation.* — Dans la journée du 11 août, en dépit de l'activité de l'aviation ennemie qui a tenté de s'opposer au passage de nos forces aériennes, nos escadrilles de bombardement ont effectué des expéditions fructueuses sur les lignes ennemies.

Les centres de rassemblements, les croisements de routes, les ponts, les carrefours, les voies ferrées ont été copieusement arrosés de projectiles et les colonnes en marche mitraillées.

L'important nœud de communication de Porquericourt a reçu, pour sa part, dix-sept tonnes de projectiles en plein jour et de nombreux convois ont été embouteillés. Au total, cinquante-sept tonnes ont été jetées, dont vingt-deux pendant la nuit, sur les régions de Ham, Noyon, Guiscard, Tergnier, etc.

Le même jour, quinze avions et quatre ballons captifs ont été abattus et vingt-et-un mis hors de combat par nos pilotes opérant en collaboration des équipages américains.

#### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

12 août 1918 (après-midi).

L'ennemi a, de nouveau attaqué, hier soir, nos positions au sud de Lihons ; il a été repoussé.

A la suite d'une opération exécutée avec succès, immédiatement au sud de la Somme, nous avons fait deux cents prisonniers, et nos positions à l'est de Méricourt ont été reliées à notre ligne à l'est d'Etinehem, sur la rive nord de la Somme.

Sur la droite de la quatrième armée britannique, nos alliés ont fait des progrès, hier dans l'après-midi, en direction de Roye, enlevant les villages d'Armancourt et Tilloloy.

Dans la partie Nord du front britannique,

nous avons amélioré notre ligne à l'est de Robecq et entre Vieux-Berquin et Merris.

12 août 1918 (soir).

Aujourd'hui, des combats heureux ont eu lieu dans le voisinage de la route de Roye, à l'est de Fouquescourt et sur la rive Sud de la Somme. Sur chacun de ces points, nous avons avancé notre ligne et fait quelques centaines de prisonniers.

Au sud de la Somme, nos troupes se sont emparées du village de Proyart, après de vifs combats au cours desquels l'ennemi a subi de lourdes pertes, tant en prisonniers qu'en tués. Les combats continuent dans les environs de cette localité.

Sur la droite de l'armée britannique, les troupes françaises ont pris Les Loges.

Rien à signaler sur le reste du front britannique.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

11 août 1918.

Journée calme sur l'ensemble du front.

L'aviation française a bombardé des campements ennemis au nord-est de Monastir et à l'est de Sérès.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

23078. — M. Pierre Masse, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement quelles sont ses intentions, cette année, au sujet de l'ouverture de la chasse. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le *Journal officiel* du 8 août 1918 publie une circulaire relative à l'ouverture générale de la chasse et un avis fixant les dates d'ouverture pour soixante-douze départements. En ce qui concerne les départements voisins du front une décision interviendra ultérieurement.

23506. — M. Carré-Bonvalet, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement quelles sont, en présence des informations contradictoires qui ont été publiées à ce sujet, les dispositions qu'il compte prendre concernant l'ouverture de la chasse en 1918, et s'il ne lui paraîtrait pas juste et équitable, dans un intérêt général, de l'autoriser dans les mêmes conditions que l'an dernier. (*Question du 31 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député, est prié de vouloir bien se reporter à la réponse à la question écrite n° 23078 insérée au *Journal officiel* de ce jour.

## COUR DES COMPTES

*Audience solennelle du mercredi 7 août.*

PRÉSIDENCE
DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT PAYELLE

La cour des comptes, réunie dans sa grand'chambre, au palais de la rue Cambon, sous la présidence de M. le premier président Payelle, a tenu, le 7 août 1918, sa séance trimestrielle.

M. le procureur général Maurice Bloch prononce l'allocution suivante :

Monsieur le premier président.
Messieurs,

Lorsque l'année dernière, à pareille époque, je vous entretenais de la situation des travaux de la cour, les comptes du Trésor de 1914 venaient de parvenir au greffe et je vous invitais, malgré les difficultés découlant de certaines lacunes dans les transmissions de pièces, à vous mettre immédiatement à l'œuvre, afin de ne pas retarder d'un jour l'apurement de la première gestion de guerre. De multiples problèmes, nés de circonstances exceptionnelles, allaient forcément s'imposer à votre esprit, au cours de vérifications qui devaient porter sur des dépenses démesurément accrues et sur de nouveaux services dont les opérations figuraient pour la première fois dans les écritures. Cette étude a été votre occupation essentielle durant les mois écoulés; en vérité, le terme n'en est pas encore définitivement atteint; du moins apparaît-il maintenant comme assez rapproché. Non seulement la plupart des comptes des trésoriers-payeurs généraux ont été jugés, mais déjà votre contrôle s'est exercé sur la lourde comptabilité du caissier payeur central et, selon toute probabilité, l'arrêt serait déjà rendu si, pour des nécessités de service, les bordereaux récapitulatifs du ministère de la guerre n'avaient dû être restitués à l'administration, qui n'a pu, jusqu'à ce jour, en effectuer le renvoi.

Les résultats acquis offrent un intérêt capital quand on songe qu'il s'agissait ici, dans bien des cas, d'apprécier la mise en application d'une législation entièrement neuve et de poser les assises d'une jurisprudence qui dominera vos délibérations futures.

En présence de telles constatations, je n'insisterai pas sur le léger fléchissement que révèle la comparaison du nombre des arrêts intervenus pendant l'année judiciaire qui vient de se clore, avec le chiffre obtenu au cours de la période correspondante de l'année antérieure. Ce fléchissement, si l'on va au fond des choses, est d'ailleurs plus apparent que réel ; il porte, en effet, sur les comptes des communes et des établissements publics, dont vous avez dû ralentir quelque peu l'examen pour vous consacrer à d'autres travaux qui, de ceux relevant de votre compétence, sont les plus longs et les plus délicats. C'est ainsi que sur les comptes des trésoriers-payeurs généraux, la cour a prononcé, du 1er octobre 1917 au 30 juin 1918, 169 arrêts, alors qu'elle n'en avait rendu que 16 du 1er octobre 1916 au 30 juin 1917. La diminution globale qui ressort du rapprochement des statistiques (1,176 arrêts au lieu de 1,289, soit 113 en moins), ne marque donc pas un recul dans le rendement de votre activité et j'en trouve la preuve dans la progression du chiffre des vacations, qui passe de 46,705 à 47,055, d'où un gain de 550 unités.

Quel que soit votre zèle, l'arriéré ne peut malheureusement que s'accentuer. Les liasses de pièces s'accumulent, et nous ne disposons, vous le savez, du fait de la mobilisation, que d'un effectif de rapporteurs extrêmement restreint. Sans doute plusieurs magistrats ont été rendus à la cour, mais, revenus en vue surtout de participer, suivant le vœu de la loi, aux travaux des grandes commissions exécutives ou fiscales dont le prompt et régulier fonctionnement présente pour le Trésor un caractère de première nécessité, ils n'ont pu, dès lors, donner à la juridiction qu'une très faible partie de leur temps. Vous n'avez, du reste, qu'à vous féliciter de cette collaboration avec les services extérieurs : elle a mis en pleine lumière les qualités de savoir et de pénétration d'esprit qui sont l'apanage de votre compagnie, et je suis heureux de me faire, dans cette enceinte, l'écho des témoignages de satisfaction que m'ont exprimés à maintes reprises, à propos d'un concours si précieux, les voix les plus autorisées.

Je m'en voudrais de prolonger ces réflexions quand l'heure est aux actes et non à la parole. Vous me laisserez cependant vous répéter en terminant ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous dire : quel qu'ait été l'effort d'hier, il ne faut pas se contenter de le soutenir, il faut l'intensifier. Cela, je vous le demande au nom de votre magistrature, que menace de submerger le flot sans cesse grossissant des contrôles ; je vous le demande au nom du pays qui réclame plus que jamais de tous les siens un labeur acharné. En vous adressant cet appel, je ne doute pas de l'accueil que vous lui réserverez. A toute époque, au travers des pires obstacles, vous avez jusqu'au bout accompli votre tâche; le passé m'est, à cet égard, le plus sûr garant de l'avenir.

Lecture ayant été donnée par M. le greffier en chef de l'état des travaux de la cour pendant les mois d'avril, mai et juin 1918, M. le premier président ordonne que cet état sera transmis au garde des sceaux, ministre de la justice, pour être par lui porté à la connaissance du Président de la République.

La séance est ensuite levée.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère de la marine.

CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NAVALE

*Inscription.*

Les candidats à l'école navale au concours d'admission qui commencera au début de novembre doivent se faire inscrire du 1er au 20 septembre, terme de rigueur, à la préfecture du département où ils ont fait leurs études, ou adresser leur demande au ministère de la marine par la voie hiérarchique s'ils sont présents sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat dûment légalisé (les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1898 et le 31 décembre 1901);

2° Un certificat du maire de la localité habitée par la famille, constatant que le candidat est Français ou naturalisé (inutile si le candidat est sous les drapeaux);

3° Le certificat de la première partie du baccalauréat (le diplôme du baccalauréat complet, lorsque le candidat en est titulaire, n'est présenté qu'au moment des examens oraux);

4° Une déclaration écrite indiquant :

*a*) Les centres de composition écrite et d'examen oral choisis ;

*b*) La langue anglaise ou allemande, que le candidat présente à titre obligatoire ;

*c*) Le nom de l'établissement dans lequel il fait ses études ;

*d*) L'adresse à laquelle la lettre de nomination devra être envoyée en cas d'admission.

Les dossiers d'inscription seront transmis, par les préfets, au ministre, le 25 septembre au plus tard. Un état « néant » sera adressé s'il y a lieu.

Les élèves suivant les cours de l'école pendant la guerre, en qualité de matelot, les familles n'ont pas à formuler pour le moment de demande de bourse ou de trousseau.

# MINISTÈRE DES FINANCES

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

## RECETTES DE L'EXERCICE 1918

**Situation, à la date du 31 JUILLET 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 juin 1918.**

### CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES

*1° Comparaison des évaluations avec les rôles émis.*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | | ÉVALUATIONS budgétaires. | RÔLES ÉMIS | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| Principal et centimes additionnels perçus au profit de l'Etat | Contributions directes. | 841.144.562 | 277.489.700 | |
| | Taxes assimilées | 116.667.400 | 56.613.400 | |
| | | 957.811.962 | 334.103.100 | |
| Centimes additionnels au profit des départements, communes, bourses et chambres de commerce et fonds de garantie pour les accidents du travail | Contributions directes. | ..... | 653.172.500 | |
| | Taxes assimilées | ..... | 1.740.200 | |
| | | ..... | 654.912.700 | |
| Total | | ..... | 989.015.800 | |

*2° Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | DOUZIÈMES ÉCHUS | | RECOUVREMENTS | | DIFFÉRENCE AUX RECOUVREMENTS par rapport aux douzièmes échus. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En plus. | | En moins. | |
| | Nombre. | Montant. | Douzièmes | Montant. | En douzièmes | Montant. | En douzièmes | Montant. |
| Contributions directes (principal et centimes additionnels de toute nature) | 6 | 465.331.100 | 4 12 | 319.821.600 | » | » | 1 88 | 145.509.500 |
| Taxes assimilées (principal et centimes additionnels de toute nature) | 6 | 29.176.800 | 3 02 | 14.675.500 | » | » | 2 98 | 14.501.300 |
| Totaux | 6 | 494.507.900 | 4 06 | 334.497.100 | » | » | 1 94 | 160.010.800 |

*3° Comparaison des recouvrements de 1918 avec les recouvrements de 1917.*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | ANNÉE 1918 | | | | ANNÉE 1917 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Recouvrements du mois. | | Recouvrements des mois antérieurs. | Total. | Recouvrements du mois. | | Recouvrements des mois antérieurs. | Total. |
| | Douzièmes | Montant. | | | Douzièmes | Montant. | | |
| Contributions directes (principal et centimes additionnels de toute nature) | 1 48 | 114.583.300 | 205.238.300 | 319.821.600 | 1 42 | 128.268.700 | 298.296.600 | 426.565.300 |
| Taxes assimilées (principal et centimes additionnels de toute nature) | 1 41 | 6.839.500 | 7.836.000 | 14.675.500 | 1 64 | 9.398.600 | 13.131.600 | 22.530.200 |
| Totaux | 1 47 | 121.422.800 | 213.074.300 | 334.497.100 | 1 43 | 137.667.300 | 311.428.200 | 449.095.500 |

*4° Comparaison des frais de poursuites de 1918 avec ceux de 1917 (exercices en cours)*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | EN 1918 | EN 1917 | EN PLUS en 1918. | EN MOINS en 1918. |
|---|---|---|---|---|
| Frais de poursuites sur les recouvrements opérés sur les exercices en cours en matière de contributions directes et de taxes assimilées. | 612.000 | 713.900 | » | 101.900 |
| Proportion des frais de poursuites par rapport aux recouvrements | 0.93 0/00 | 1.08 0/00 | » | 0.15 0/00 |

### CONTRIBUTION EXTRAORDINAIRE SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

| EXERCICES | PORTION NON EXIGIBLE avant la fin des hostilités. | PORTION EXIGIBLE dans les six mois de la publication des rôles. | RECOUVREMENTS |
|---|---|---|---|
| Exercice antérieur | 291.434.000 | 294.725.100 | 326.244.800 |
| Exercice courant | 400.704.900 | 401.842.900 | 154.368.700 |
| Total | 692.138.900 | 696.568.000 | 480.613.500 |

# BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1918. — RECETTES

**Comparaison des recouvrements du mois de juillet et des sept premiers mois de l'année 1918 avec les évaluations correspondantes.**

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | MOIS DE JUILLET 1918 | | | | SEPT PREMIERS MOIS DE 1918 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Evaluations pour le mois. | Recouvrements effectués. | DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations. | DIFFÉRENCES aux recouvrements. Diminutions. | Evaluations pour les sept premiers mois. | Recouvrements effectués. | DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations. | DIFFÉRENCES aux recouvrements. Diminutions. |
| **§ 1er. — Impôts et revenus.** | | | | | | | | |
| 1° et 2° *Contributions directes et taxes assimilées.* (V. le tableau de la page précédente.) | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| *3° Produits de l'enregistrement.* | | | | | | | | |
| Mutations à titre onéreux. Meubles. Valeurs mobilières | 23.541.500 | 25.902.000 | 2.360.500 | » | 72.398.500 | 80.670.500 | 8.272.000 | » |
| Meubles. Créances, rentes, prix d'offices | 94.500 | 161.500 | 67.000 | » | 677.500 | 942.000 | 264.500 | » |
| Meubles. Fonds de commerce | 375.800 | 759.000 | 383.200 | » | 2.376.500 | 4.880.000 | 2.503.500 | » |
| Meubles. Meubles corporels | 505.500 | 1.689.000 | 1.183.500 | » | 4.900.000 | 8.581.000 | 3.681.000 | » |
| Immeubles et droits immobiliers | 7.080.700 | 18.311.500 | 11.230.800 | » | 48.413.500 | 109.005.500 | 60.592.000 | » |
| Mutations à titre gratuit. Entre vifs (donations) | 1.031.000 | 2.287.500 | 1.256.000 | » | 11.057.500 | 14.603.500 | 3.546.000 | » |
| Mutations à titre gratuit. Par décès (successions) | 49.517.500 | 41.043.500 | » | 8.474.000 | 191.728.500 | 184.731.500 | » | 6.997.000 |
| Taxe représentative du droit d'accroissement | 4.500 | 13.500 | 9.000 | » | 1.210.500 | 747.500 | » | 463.000 |
| Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil | 12.872.600 | 11.235.500 | » | 1.637.100 | 65.309.000 | 69.910.000 | 4.600.400 | » |
| Actes judiciaires et extrajudiciaires | 596.000 | 1.096.500 | 500.500 | » | 4.367.500 | 6.762.500 | 2.395.000 | » |
| Hypothèques | 398.500 | 878.000 | 479.500 | » | 2.986.500 | 5.760.500 | 2.774.000 | » |
| Taxe sur les capitaux assurés par les compagnies d'assurances contre l'incendie | 180.000 | 193.000 | 13.000 | » | 2.719.500 | 2.932.000 | 212.500 | » |
| Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes) | 178.000 | 432.500 | 254.500 | » | 1.842.500 | 3.091.000 | 1.248.500 | » |
| Recettes diverses | 47.500 | 91.500 | 44.000 | » | 383.000 | 573.500 | 190.500 | » |
| | 96.424.100 | 104.094.500 | 17.781.500 | 10.111.100 | 410.371.100 | 493.191.000 | 90.279.900 | 7.460.000 |
| | En plus aux recouvrements.. | | 7.670.400 | | En plus aux recouvrements.. | | 82.819.900 | |
| *4° Produits du timbre.* | | | | | | | | |
| Timbre non proportionnel (de dimension et fixe). Actes et écrits assujettis au timbre de dimension | 4.696.600 | 2.213.000 | » | 2.483.600 | 15.129.600 | 14.382.500 | » | 747.100 |
| Affiches | 118.500 | 87.500 | » | 31.000 | 885.500 | 1.126.000 | 240.500 | » |
| Contrats d'assurances | 382.000 | 419.500 | 37.500 | » | 6.460.500 | 7.152.000 | 691.500 | » |
| Contrats de transports | 1.068.000 | 2.553.000 | 1.485.000 | » | 14.367.500 | 15.460.000 | 1.092.500 | » |
| Contrôle des marques de fabrique | » | » | » | » | 4.000 | 9.500 | 5.500 | » |
| Passeports et visas des passeports | 66.600 | 1.500 | » | 65.100 | 212.800 | 16.500 | » | 196.300 |
| Permis de chasse | 64.000 | 18.000 | » | 46.000 | 274.500 | 400.000 | 125.500 | » |
| Quittances, chèques et ordres de virement en banque | 677.300 | 3.359.500 | 2.682.200 | » | 9.858.200 | 20.620.000 | 10.761.800 | » |
| Timbre proportionnel. Effets négociables et non négociables, billets de banque, etc... | 14.149.600 | 3.743.000 | » | 10.406.600 | 52.249.900 | 25.340.000 | » | 26.909.900 |
| Valeurs mobilières | 10.747.000 | 11.089.500 | 342.500 | » | 34.636.000 | 40.866.000 | 6.230.000 | » |
| Pénalités (amendes de contravention) | 59.000 | 80.500 | 21.500 | » | 443.500 | 706.500 | 263.000 | » |
| Recettes diverses | 3.500 | 7.500 | 4.000 | » | 16.000 | 36.500 | 20.500 | » |
| | 32.032.100 | 23.572.500 | 4.572.700 | 13.032.300 | 134.538.000 | 126.115.500 | 19.430 800 | 27.853.300 |
| | En moins aux recouvrements. | | 8.459.600 | | En moins aux recouvrements. | | 8.422.500 | |
| *5° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.* | | | | | | | | |
| Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités | 213.500 | 160.500 | » | 53.000 | 1.446.500 | 1.357.500 | » | 89.000 |
| Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce | 5.500 | 500 | » | 5.000 | 40.500 | 6.000 | » | 34.500 |
| | 219.000 | 161.000 | » | 58.000 | 1.487.000 | 1.363.500 | » | 123.500 |
| | En moins aux recouvrements. | | 58.000 | | En moins aux recouvrements | | 123.500 | |
| *6° Produits de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières.* | | | | | | | | |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc | 47.694.300 | 43.809.000 | » | 3.885.300 | 179.350.300 | 178.163.000 | » | 1.187.300 |
| *7° Produits de la taxe spéciale sur les payements.* | | | | | | | | |
| Taxe spéciale sur les payements. Produits recouvrés par l'enregistrement | 23.835.000 | 9.981.500 | » | 13.853.500 | 68.835.000 | 43.303.000 | » | 25.532.000 |
| Produits recouvrés par les contributions indirectes (spiritueux) | 8.333.000 | 325.000 | » | 8.008.000 | 8.333.000 | 325.000 | » | 8.008.000 |
| | 32.168.000 | 10.306.500 | » | 21.861.500 | 77.168.000 | 43.628.000 | » | 33.540.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 21.861.500 | | En moins aux recouvrements. | | 33.540.000 | |
| *8° Produits des douanes (sucres et sels non compris).* | | | | | | | | |
| Droits à l'importation (marchandises diverses) | 89.172.000 | 101.734.000 | 12.562.000 | » | 892.130.000 | 678.663.000 | » | 213.467.000 |
| Droits de statistique | 1.591.000 | 1.096.000 | » | 495.000 | 8.122.000 | 6.055.000 | » | 2.067.000 |
| Droits de navigation | 1.048.000 | 1.043.000 | » | 5.000 | 7.181.000 | 6.215.000 | » | 966.000 |
| Autres droits et recettes accessoires | 202.000 | 218.000 | 16.000 | » | 1.448.000 | 1.607.000 | 159.000 | » |
| Amendes et confiscations | 89.000 | 390.000 | 301.000 | » | 947.000 | 1.477.000 | 530.000 | » |
| Taxe de fabrication sur les huiles minérales brutes | 22.000 | » | » | 22.000 | 168.000 | 1.000 | » | 167.000 |
| | 92.124.000 | 104.481.000 | 12.879.000 | 522.000 | 909.996.000 | 694.018.000 | 689.000 | 216.667.000 |
| | En plus aux recouvrements. | | 12.357.000 | | En moins aux recouvrements. | | 215.978.000 | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1° Produits des contributions indirectes (sucres et sels non compris).** | | | | | | | | |
| Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels | 22.921.000 | 15.093.000 | » | 7.828.000 | 75.837.000 | 72.285.000 | » | 3.552.000 |
| Droits sur les boissons. — Bières | 2.503.000 | 1.772.000 | » | 731.000 | 10.732.000 | 7.735.000 | » | 2.997.000 |
| Droits sur les boissons. — Alcools. — Surtaxe des vins alcoolisés | 37.983.000 | 17.267.000 | » | 20.716.000 | 194.777.000 | 140.603.000 | » | 54.174.000 |
| Droits sur les boissons. — Taxe sur les eaux minérales | 103.000 | 299.000 | 196.000 | » | 1.757.000 | 1.588.000 | » | 169.000 |
| Taxe sur les spécialités pharmaceutiques | 1.000.000 | 1.150.000 | 150.000 | » | 7.000.000 | 7.845.000 | 845.000 | » |
| Droit de fabrication des stéarines et bougies | 555.000 | 238.000 | » | 317.000 | 3.510.000 | 2.209.000 | » | 1.301.000 |
| Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques | 611.000 | 345.000 | » | 266.000 | 1.571.000 | 1.264.000 | » | 307.000 |
| Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer | 388.000 | 8.282.000 | 7.894.000 | » | 21.547.000 | 32.262.000 | 10.715.000 | » |
| Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer | 177.000 | 248.000 | 71.000 | » | 1.236.000 | 1.284.000 | 48.000 | » |
| Taxe sur les spectacles | 822.000 | 718.000 | » | 104.000 | 5.753.000 | 6.201.000 | 448.000 | » |
| Taxe sur les vélocipèdes | 310.000 | 307.000 | » | 3.000 | 5.667.000 | 6.260.000 | 593.000 | » |
| Taxe sur les distributeurs automatiques | 60.000 | 1.000 | » | 59.000 | 153.000 | 83.000 | » | 70.000 |
| Licences (boissons et voitures publiques) | 9.494 000 | 8.314.000 | » | 1.180.000 | 22.287.000 | 20.639.000 | » | 1.648.000 |
| Garantie des matières d'or et d'argent | 423.000 | 467.000 | 44.000 | » | 2.952.000 | 3.291.000 | 339.000 | » |
| Cartes à jouer | 66.000 | 127.000 | 61.000 | » | 785.000 | 848.000 | 63.000 | » |
| Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés | 400.000 | 542.000 | 142.000 | » | 3.317.000 | 4.477.000 | 1.160.000 | » |
| Autres droits et recettes à différents titres | 1.537.000 | 2.622.000 | 1.085.000 | » | 11.613.000 | 10.466.000 | » | 1.147.000 |
| | 79.353.000 | 57.792.000 | 9.643.000 | 31.204.000 | 370.494.000 | 319.340.000 | 14.211.000 | 65.365.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 21.561.000 | | En moins aux recouvrements. | | 51.154.000 | |
| *Denrées coloniales et succédanés du café.* | | | | | | | | |
| Produits recouvrés par le service des douanes | 5.440.000 | 4.463.000 | » | 977.000 | 38.080.000 | 28.955.000 | » | 9.125.000 |
| Produits recouvrés par le service des contributions indirectes | 2.335.000 | 2.259.000 | » | 76.000 | 7.537.000 | 8.202.000 | 665.000 | » |
| | 7.775.000 | 6.722.000 | » | 1.053.000 | 45.617.000 | 37.157.000 | 665.000 | 9.125.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 1.053.000 | | En moins aux recouvrements. | | 8.460.000 | |
| *Sels.* | | | | | | | | |
| Douanes. — Taxes perçues en douane | 2.747.000 | 1.947.000 | » | 800.000 | 18.000.000 | 12.562.000 | » | 5.438.000 |
| Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur | 785.000 | 1.250.000 | 465.000 | » | 5.282.000 | 6.119.000 | 837.000 | » |
| | 3.532.000 | 3.197.000 | 465.000 | 800.000 | 23.282.000 | 18.681.000 | 837.000 | 5.438.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 335.000 | | En moins aux recouvrements. | | 4.601.000 | |
| *10° Sucres et saccharine.* | | | | | | | | |
| Sucres. — Produits recouvrés par le service des douanes | 14.388.000 | 6.016.000 | » | 8.372.000 | 88.019.000 | 21.388.000 | » | 66.631.000 |
| Sucres. — Produits recouvrés par le service des contributions indirectes (y compris la taxe de raffinage) | 4.122.000 | 8.238.000 | 4.116.000 | » | 35.160.000 | 45.667.000 | 10.507.000 | » |
| Saccharine | 2.310.000 | 5.346.000 | 3.036.000 | » | 4.310.000 | 21.633.000 | 17.323.000 | » |
| | 20.820.000 | 19.600.000 | 7.152.000 | 8.372.000 | 127.489.000 | 88.688.000 | 27.830.000 | 66.631.000 |
| | En moins aux recouvrements. | | 1.220.000 | | En moins aux recouvrements. | | 38.801.000 | |
| **§ 2. — Produits de monopoles.** | | | | | | | | |
| Contributions indirectes. — Allumettes chimiques | 3.073.000 | 4.100.000 | 1.027.000 | » | 31.698.000 | 30.642.000 | » | 1.056.000 |
| Contributions indirectes. — Taxe sur les briquets | 67.000 | 104.000 | 37.000 | » | 391.000 | 704.000 | 313.000 | » |
| Contributions indirectes. — Tabacs | 51.948.000 | 57.509.000 | 5.561.000 | » | 388.059.000 | 372.467.000 | » | 15.592.000 |
| Contributions indirectes. — Poudres à feu | 763.000 | 974.000 | 211.000 | » | 5.412.000 | 5.979.000 | 567.000 | » |
| Postes | 21.282.500 | 24.090.100 | 2.807.600 | » | 160.710.700 | 165.070.000 | 4.359.300 | » |
| Télégraphes | 5.570.300 | 7.333.100 | 1.762.800 | » | 37.373.400 | 46.801.700 | 9.423.300 | » |
| Téléphones | 3.872.700 | 4.598.500 | 725.800 | » | 27.200.000 | 31.270.500 | 4.070.500 | » |
| Produits de diverses exploitations | 9.900 | 150.400 | 140.500 | » | 439.400 | 945.900 | 506.500 | » |
| | 86.586.400 | 98.859.100 | 12.272.700 | » | 651.288.500 | 653.880.100 | 19.239.600 | 16.648.000 |
| | En plus aux recouvrements. | | 12.272.700 | | En plus aux recouvrements. | | 2.591.600 | |
| **Totaux des paragraphes 1 et 2** (moins les contributions directes et taxes y assimilées) | 498.727.900 | 472.594.600 | 64.765.900 | 90.899.200 | 2.931.080.900 | 2.654.225.100 | 173.182.300 | 450.038.100 |
| | En moins aux recouvrements. | | 26.133.300 | | En moins aux recouvrements. | | 276.855.800 | |
| **§§ 3 à 5. — Produits et revenus du domaine de l'Etat, recettes d'ordre et produits divers** (1) | 19.159.288 | 22.504.100 | 3.344.812 | » | 119.675.788 | 137.621.500 | 17.945.712 | » |

(1) En ce qui concerne les paragraphes 3 à 5 la comparaison n'est donnée que pour ordre et à titre d'indication, sans qu'on en puisse tirer des conclusions rigoureuses: il existe en effet des variations considérables dans les époques de recouvrement d'un grand nombre de ces produits.

BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1918. — RECETTES

**Comparaison des recouvrements du mois de juillet et des sept premiers mois de l'année 1918 avec les recouvrements des mêmes mois de l'année 1917.**

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | RECOUVREMENTS du mois de juillet. 1918. | RECOUVREMENTS du mois de juillet. 1917. | DIFFÉRENCES pour 1918. Augmentations. | DIFFÉRENCES pour 1918. Diminutions. | RECOUVREMENTS des sept premiers mois de 1918. | RECOUVREMENTS des sept premiers mois de 1917. | DIFFÉRENCES pour 1918. Augmentations. | DIFFÉRENCES pour 1918. Diminutions. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **§ 1er. — Impôts et revenus.** | | | | | | | | |
| *1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées.* (V. le tableau de la 1re page.) | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| *3° Produits de l'enregistrement.* | | | | | | | | |
| **Mutations** à titre onéreux. Meubles.. Valeurs mobilières | 25.902.000 | 23.588.500 | 2.313.500 | » | 80.670.500 | 72.446.000 | 8.224.500 | » |
| Créances, rentes, offices | 161.500 | 75. 00 | 86.000 | » | 942.000 | 660.500 | 281.500 | » |
| Fonds de commerce | 759.000 | 52 .500 | 203.500 | » | 4.880.000 | 2.486.500 | 2.393.500 | » |
| Meubles corporels | 1.68 .000 | 1.033.000 | 6 6 000 | » | 8.581.000 | 5.427.500 | 3.153.500 | » |
| Immeubles et droits immobiliers | 18.311.000 | 9.463.000 | 8.848..00 | » | 109.0 .. 00 | 50.050.500 | 58.955.000 | » |
| **Mutations** à titre gratuit. Entre vifs (donations) | 2.287..00 | 2. 42.000 | » | 154.500 | 14.603..00 | 11.469.000 | 3.134.500 | » |
| Par décès (successions) | 41.043..0 0 | 31.965.000 | 9.078.500 | » | 184.731.500 | 189.899.500 | » | 5.168.000 |
| Taxe représentative du droit d'accroissement | 13 .500 | 40 .. 00 | » | 393. 000 | 747.500 | 1.612.500 | » | 865.000 |
| **Autres** conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil | 11.235. 00 | 6. 91.000 | 4.444.500 | » | 69.910.000 | 59.227.500 | 10.682.500 | » |
| **Actes** judiciaires et extrajudiciaires | 1.096. 00 | 969.000 | 127.500 | » | 6.762 500 | 4.741.000 | 2.021.500 | » |
| **Hypothèques** | 878.000 | 473 500 | 404.500 | » | 5.760 500 | 3.061.500 | 2.699.000 | » |
| **Taxe sur les capitaux assurés par les compagnies d'assurances contre l'incendie** | 193 000 | 207.500 | » | 14.500 | 2 932 000 | 2.747.000 | 185.000 | » |
| **Pénalités** (droits et demi-droits en sus, amendes) | 432 500 | 252.500 | 180.000 | » | 3.091.000 | 1.916.000 | 1.175.000 | » |
| **Recettes** diverses | 91.500 | 60.000 | 31.500 | » | 573.500 | 395.500 | 178.000 | » |
| | 104.094.500 | 78.252.500 | 26.404.000 | 562.000 | 493.191.000 | 406.140.500 | 93.083.500 | 6.033.000 |
| | En plus à 1918..... | | 25.842.000 | | En plus à 1918..... | | 87.050.500 | |
| *4° Produits du timbre.* | | | | | | | | |
| **Timbre non proportionnel (de dimension et fixe).** Actes et écrits assujettis au timbre de dimension | 2.213.000 | 1.720.500 | 492.500 | » | 14.382.500 | 12.153.500 | 2.229.000 | » |
| Affiches | 87.500 | 101.500 | » | 14.000 | 1.126.000 | 868.500 | 257.500 | » |
| Contrats d'assurances | 419.500 | 400.500 | 19.000 | » | 7.152.000 | 6.478.500 | 673.500 | » |
| Contrats de transports | 2.553.000 | 1.791.500 | 761.500 | » | 15.460.000 | 15.091.000 | 369.000 | » |
| Contrôle des marques de fabrique | » | 1.000 | » | 1.000 | 9.500 | 5.000 | 4.500 | » |
| Passeports | 1.500 | 3.000 | » | 1.500 | 16.500 | 21.500 | » | 5.000 |
| Permis de chasse | 18.000 | 24.500 | » | 6.500 | 400.000 | 235.000 | 165.000 | » |
| Quittances, chèques et ordres de virement en banque | 3.359.500 | 2.767.500 | 592.000 | » | 20.620.000 | 18.615.000 | 2.005.000 | » |
| **Timbre proportionnel** Effets négociables et non négociables, billets de banque, etc. | 3.743.000 | 1.176.500 | 2.566.500 | » | 25.340.000 | 11.943.500 | 13.396.500 | » |
| Valeurs mobilières | 11.089.500 | 10.810.000 | 279.500 | » | 40.866.000 | 34.699.000 | 6.167.000 | » |
| **Pénalités** (amendes de contravention) | 80.500 | 55.000 | 25.500 | » | 706.500 | 439.500 | 267.000 | » |
| **Recettes** diverses | 7.500 | 3.000 | 4.500 | » | 36.500 | 15.500 | 21.000 | » |
| | 23.572.500 | 18.854.500 | 4.741.000 | 23.000 | 126.115.500 | 100.565.500 | 25.555.000 | 5.000 |
| | En plus à 1918..... | | 4.718.000 | | En plus à 1918..... | | 25.550.000 | |
| **Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités** | 160.500 | 200.500 | » | 40.000 | 1.357.500 | 1.433.500 | » | 76.000 |
| **Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce** | 500 | 3.000 | » | 2.500 | 6.000 | 38.000 | » | 32.000 |
| | 161.000 | 203.500 | » | 42.500 | 1.363.500 | 1.471.500 | » | 108.000 |
| | En moins à 1918..... | | 42.500 | | En moins à 1918..... | | 108.000 | |
| *6° Produits de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc.* | | | | | | | | |
| **Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc** | 43.809.000 | 40.579.000 | 3.230.000 | » | 178.163.000 | 163.451.500 | 14.711.500 | » |
| *7° Produits de la taxe spéciale sur les payements.* | | | | | | | | |
| **Taxe spéciale sur les payements.** Produits recouvrés par l'enregistrement | 9.981.500 | » | 9.981.500 | » | 43.303.000 | » | 43.303.000 | » |
| Produits recouvrés par les contributions indirectes (spiritueux) | 325.000 | » | 325.000 | | 325.000 | » | 325.000 | » |
| | 10.306.500 | » | 10.306.500 | | 43.628.000 | » | 43.628.000 | » |
| | En plus en 1918..... | | 10.306.500 | | En plus à 1918..... | | 43.628.000 | |
| *8° Produits des douanes (sucres et sels non compris).* | | | | | | | | |
| **Droits à l'importation** (marchandises diverses) | 101.734.000 | 114.136.000 | » | 12.402.000 | 678.663.000 | 922.360.000 | » | 243.697.000 |
| **Droits de statistique** | 1.096.000 | 1.001.000 | 95.000 | » | 6.055.000 | 7.532.000 | » | 1.477.000 |
| **Droits de navigation** | 1.043.000 | 1.012.000 | 31.000 | » | 6.215.000 | 7.145.000 | » | 930.000 |
| **Autres droits et recettes accessoires** | 218.000 | 208.000 | 10.000 | » | 1.607.000 | 904.000 | 703.000 | » |
| **Amendes et confiscations** | 390.000 | 186.000 | 204.000 | » | 1.477.000 | 1.044.000 | 433.000 | » |
| **Taxe de fabrication sur les huiles minérales brutes** | » | 23.000 | » | 23.000 | 1.000 | 169.000 | » | 168.000 |
| | 104.481.000 | 116.566.000 | 340.000 | 12.425.000 | 694.018.000 | 939.154.000 | 1.136 000 | 246.272.000 |
| | En moins à 1918..... | | 12.085.000 | | En moins à 1918..... | | 245.136.000 | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *2° Produits des contributions indirectes (sucres et sels non compris).* | | | | | | | | |
| **Droits sur les boissons.** Vins, cidres, poirés, hydromels | 15.093.000 | 9.959.000 | 5.134.000 | » | 72.285.000 | 62.875.000 | 9.410.000 | » |
| Bières | 1.772.000 | 2.056.000 | » | 284.000 | 7.735.000 | 10.285.000 | » | 2.550.000 |
| Alcools. — Surtaxe des vins alcoolisés | 17.267.000 | 22.368.000 | » | 5.101.000 | 140.603.000 | 179.162.000 | » | 38.559.000 |
| Taxe sur les eaux minérales | 299.000 | 520.000 | » | 221 000 | 1.588.000 | 2.174.000 | » | 586.000 |
| **Taxe sur les spécialités pharmaceutiques** | 1.150.000 | 1.516.000 | » | 366.000 | 7.845.000 | 4.645.000 | 3.200.000 | » |
| **Droit de fabrication des stéarines et bougies** | 238.000 | 365.000 | » | 127.000 | 2.209.000 | 3.320.000 | » | 1.111.000 |
| **Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques** | 345.000 | 244.000 | 101.000 | » | 1.264.000 | 1.204.000 | 60.000 | » |
| **Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer** | 8.282.000 | 4.654.000 | 3.628.000 | » | 32.262.000 | 25.813.000 | 6.449.000 | » |
| **Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer** | 248.000 | 207.000 | 41.000 | » | 1.284.000 | 1.266.000 | 18.000 | » |
| **Taxe sur les spectacles** | 718.000 | 759.000 | » | 41.000 | 6.201.000 | 4.757.000 | 1.444.000 | » |
| **Taxe sur les vélocipèdes** | 307.000 | 310.000 | » | 3.000 | 6.260.000 | 5.667.000 | 593.000 | » |
| **Taxe sur les distributeurs automatiques** | 1.000 | 1.000 | » | » | 83.000 | 94.000 | » | 11.000 |
| **Licences (boissons et voitures publiques)** | 8.314.000 | 5.320.000 | 2.994.000 | » | 20.639.000 | 18.113.000 | 2.526.000 | » |
| **Garantie des matières d'or et d'argent** | 467.000 | 434.000 | 33.000 | » | 3.291.000 | 2.963.000 | 328.000 | » |
| **Cartes à jouer** | 127.000 | 103.000 | 24.000 | » | 848.000 | 822.000 | 26.000 | » |
| **Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés** | 542.000 | 461.000 | 81.000 | » | 4.477.000 | 3.378.000 | 1.099.000 | » |
| **Autres droits et recettes à différents titres** | 2.622.000 | 1.552.000 | 1.070.000 | » | 10.466.000 | 11.628.000 | » | 1.162.000 |
| | 57.792.000 | 50.829.000 | 13 106.000 | 6.143.000 | 319.340.000 | 338.166 000 | 25.153.000 | 43.979.000 |
| | En plus à 1918 | | 6.963.000 | | En moins à 1918 | | 18.826.000 | |
| *Denrées coloniales et succédanés du café.* | | | | | | | | |
| **Produits recouvrés par le service des douanes** | 4.463.000 | 4.165.000 | 298.000 | » | 28.955.000 | 32.405.000 | » | 3.450.000 |
| **Produits recouvrés par le service des contributions indirectes** | 2.259.000 | 950.000 | 1.309.000 | » | 8.202.000 | 15.547.000 | » | 7.345.000 |
| | 6.722.000 | 5.115.000 | 1.607.000 | » | 37.157.000 | 47.952.000 | » | 10.795.000 |
| | En plus à 1918 | | 1.607.000 | | En moins à 1918 | | 10.795.000 | |
| *Sels.* | | | | | | | | |
| **Douanes** — Taxes perçues en douane | 1.947.000 | 2.347.000 | » | 400.000 | 12.562.000 | 17.600.000 | » | 5.038.000 |
| **Contributions indirectes.** — Taxes perçues à l'intérieur | 1.250.000 | 659.000 | 591.000 | » | 6.119.000 | 5.156.000 | 963.000 | » |
| | 3.197.000 | 3.006.000 | 591.000 | 400.000 | 18.681.000 | 22.756.000 | 963.000 | 5.038.000 |
| | En plus à 1918 | | 191.000 | | En moins à 1918 | | 4.075.000 | |
| *4° Sucres et saccharine.* | | | | | | | | |
| **Sucres.** — Produits recouvrés par le service des douanes | 6.016.000 | 22.050.000 | » | 16.034.000 | 21.388.000 | 95.681.000 | » | 74.293.000 |
| Sucres. — Produits recouvrés par le service des contributions indirectes (y compris la taxe de raffinage) | 8.238.000 | 3.653.000 | 4.585.000 | » | 45.667.000 | 36.691.000 | 8.976.000 | » |
| Saccharine | 5.346.000 | » | 5.346.000 | » | 21.633.000 | » | 21.633.000 | » |
| | 19.600.000 | 25.703.000 | 9.931.000 | 16.034.000 | 88.688.000 | 132.372.000 | 30.609.000 | 74.293.000 |
| | En moins à 1918 | | 6.103.000 | | En moins à 1918 | | 43.684.000 | |
| **§ 2. — Produits de monopoles.** | | | | | | | | |
| **Contributions indirectes.** Allumettes chimiques | 4.100.000 | 3.514.000 | 586.000 | » | 30.642.000 | 24.139.000 | 6.503.000 | » |
| Taxe sur les briquets | 104.000 | 47.000 | 57.000 | » | 704.000 | 371.000 | 333.000 | » |
| Tabacs | 57.509.000 | 57.270.000 | 239.000 | » | 372.467.000 | 366.795.000 | 5.672.000 | » |
| Poudres à feu | 974.000 | 754.000 | 220.000 | » | 5.979.000 | 5.403.000 | 576.000 | » |
| **Postes** | 24.090.100 | 21.532.900 | 2.557.200 | » | 165.070.000 | 160.961.100 | 4.108.900 | » |
| **Télégraphes** | 7.333.100 | 5.857.300 | 1.475.800 | » | 46.801.700 | 37.665.400 | 9.136.300 | » |
| **Téléphones** | 4.598.500 | 4.157.600 | 440.900 | » | 31.270.500 | 27.484.900 | 3.785.600 | » |
| **Produits de diverses exploitations** | 150.000 | » | 150.000 | » | 945.900 | 370.100 | 575.800 | » |
| | 98.859.100 | 93.132.800 | 5.726.300 | » | 653.880.100 | 623.189.500 | 30.690.600 | » |
| | En plus à 1918 | | 5.726.300 | | En plus à 1918 | | 30.690.600 | |
| **Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes y assimilées)** | 472.594.600 | 432.241.300 | 75.982.800 | 35.629.500 | 2.654.225.100 | 2.775.218.500 | 265.529.600 | 386.523.000 |
| | En plus à 1918 | | 40.353.300 | | En moins à 1918 | | 120.993.400 | |
| **§§ 3 à 5. — Produits et revenus du domaine de l'Etat, recettes d'ordre et produits divers (1)** | 22.501.100 | 26 138.500 | » | 3.634.400 | 137.621.500 | 135.067.000 | 2.554.500 | » |

(1) En ce qui concerne les paragraphes 3 à 5, la comparaison n'est donnée que pour ordre, et à titre d'indication, sans qu'on en puisse tirer des conclusions rigoureuses : il existe en effet des variations considérables dans les époques de recouvrement d'un grand nombre de ces produits.

## Recouvrements effectués à la fin du mois de juillet 1918 par les administrations de l'enregistrement, des domaines et du timbre, des douanes et des contributions indirectes.

### NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

La comparaison des produits des impôts recouvrés par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre pendant le mois de juillet 1918 avec les évaluations budgétaires établies pour le même mois donne les résultats ci-après :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | MOIS DE JUILLET 1918 | | DIFFÉRENCES aux recouvrements. | |
|---|---|---|---|---|
| | Recouvrements effectués. | Evaluations pour le mois. | En plus. | En moins. |
| Produits de l'enregistrement | 104.094.500 | 96.424.100 | 7.670.400 | » |
| Produits du timbre | 23.572.500 | 32.032.100 | » | 8.459.600 |
| Impôt sur les opérations de bourse | 161.000 | 219.000 | » | 58.000 |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières | 43.809.000 | 47.694.300 | » | 3.885.300 |
| Taxes sur les payements | 9.981.500 | 23.835.000 | » | 13.853.500 |
| Totaux | 181.618.500 | 200.204.500 | 7.670.400 | 26.256.400 |
| En moins aux recouvrements | ..... | ..... | 18.586.000 | |

D'autre part, la comparaison des recouvrements du mois de juillet 1918 avec ceux du mois de juillet 1917 s'établit comme suit :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | RECOUVREMENTS du mois de juillet | | DIFFÉRENCES POUR 1918 | | TAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1918. | 1917. | En plus. | En moins. | de l'augmentation. | de la diminution. |
| Produits de l'enregistrement | 104.094.500 | 78.252.500 | 25.842.000 | » | p. 100. 33.0 | p. 100. » |
| Produits du timbre | 23.572.500 | 18.854.500 | 4.718.000 | » | 25.0 | » |
| Impôt sur les opérations de bourse | 161.000 | 203.500 | » | 42.500 | » | 20.9 |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières | 43.809.000 | 40.579.000 | 3.230.000 | » | 8.0 | » |
| Taxes sur les payements | 9.981.500 | » | 9.981.500 | » | » | » |
| Totaux | 181.618.500 | 137.889.500 | 43.771.500 | 42.500 | | |
| Différence en plus pour 1918 | ..... | ..... | 43.729.000 | | 31.7 | |

L'augmentation de 31.7 p. 100 par rapport au mois de juillet 1917 qui ressort du second de ces tableaux ne diffère pas sensiblement de celles des mois antérieurs (36 p. 100 en avril, 34,5 p. 100 en mai), abstraction faite du mois de juin (4 p. 100) pour lequel la comparaison se trouvait faussée par une recette exceptionnelle de 25 millions réalisée en 1917.

Cette plus-value est due, pour partie, à l'application à partir du 1er juillet des nouveaux droits de succession édictés par la loi du 31 décembre 1917 et au relèvement du droit proportionnel gradué qui a été porté par la loi de finances du 29 juin 1918 de 0,25 à 1 p. 100. La première de ces mesures a déterminé une augmentation du produit des droits de mutation par décès qui est très sensible bien qu'en partie masquée par des recettes anormales effectuées en juillet 1917 : le produit des droits de mutation par décès s'est, en effet, élevé à 41,043,500 fr. en juillet 1918 au lieu de 31,965,000 francs pendant le mois correspondant de l'année précédente. La seconde mesure a également procuré un accroissement très notable des recettes qui sont passées de 6,791,000 fr. en juillet 1917 à 11,235,500 fr. en juillet 1918.

Il n'en est pas de même encore pour la taxe sur les payements; même en admettant qu'une partie du produit de l'ancien droit de timbre des quittances (3,359,500 fr.) qui est très supérieur aux prévisions (677,300 fr.), corresponde à l'emploi de ces timbres à l'acquittement de la taxe, le produit du nouvel impôt n'a pas dépassé 12 millions, c'est-à-dire la moitié seulement environ du produit escompté. Cette situation est imputable aux causes passagères déjà signalées qui devaient ralentir pour les premiers mois la perception des recettes prévues.

Les droits sur les ventes d'immeubles ont donné un chiffre de recettes (18,311,500 fr. contre 9,463,000 en juillet 1917) qui n'avait jamais été atteint depuis le début de la guerre et qui dépasse même le produit moyen du mois de juillet d'une année normale. C'est là l'indice certain de la faveur croissante dont jouit actuellement la propriété immobilière et de l'existence d'importantes disponibilités dans les campagnes.

On note également la progression marquée par les produits de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières qui a procuré une recette de 43,809,000 fr. contre 40,579,000 fr. en juillet 1917 : la preuve est ainsi fournie, non seulement que le payement de la taxe s'effectue avec exactitude malgré les événements, mais aussi que les bénéfices des sociétés s'accroissent sensiblement.

### NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

La comparaison des perceptions effectuées par l'administration des douanes, pendant le mois de juillet 1918, avec les évaluations budgétaires correspondantes, fait ressortir les résultats suivants :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | MOIS DE JUILLET 1918 | | DIFFÉRENCES aux recouvrements. | |
|---|---|---|---|---|
| | Recouvrements effectués. | Evaluations pour le mois. | En plus. | En moins. |
| Droits à l'importation (marchandises diverses) | 101.734.000 | 89.172.000 | 12.562.000 | » |
| Droits accessoires (statistique, etc.) | 2.747.000 | 2.930.000 | » | 183.000 |
| Huiles minérales | » | 22.000 | » | 22.000 |
| Denrées coloniales | 4.463.000 | 5.440.000 | » | 977.000 |
| Sels | 1.947.000 | 2.747.000 | » | 800.000 |
| Totaux | 110.891.000 | 100.311.000 | 12.562.000 | 1.982.000 |
| En plus aux recouvrements | ..... | ..... | 10.580.000 | |
| Sucres | 6.016.000 | 14.388.000 | » | 8.372.000 |
| Totaux généraux | 116.907.000 | 114.699.000 | 12.562.000 | 10.354.000 |
| Différence générale (en plus aux recouvrements) | ..... | ..... | 2.208.000 | |

Si l'on prend pour terme de comparaison les recouvrements de 1917, on obtient les chiffres ci-après :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | RECOUVREMENTS du mois de juillet. | | DIFFÉRENCES POUR 1918 | | TAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1918. | 1917. | En plus. | En moins. | de l'augmentation. | de la diminution. |
| | | | | | p. 100. | p. 100. |
| Droits à l'importation (marchandises diverses) | 101.734.000 | 114.136.000 | » | 12.402.000 | » | 10.8 |
| Droits accessoires (statistique, etc.) | 2.747.000 | 2.407.000 | 340.000 | » | 14.1 | » |
| Huiles minérales | » | 23.000 | » | 23.000 | » | 100.0 |
| Denrées coloniales | 4.463.000 | 4.165.000 | 298.000 | » | 7.1 | » |
| Sels | 1.947.000 | 2.347.000 | » | 400.000 | » | 17.0 |
| Totaux | 110.891.000 | 123.078.000 | 638.000 | 12.825.000 | | |
| Différence en moins pour 1918 | ..... | ..... | 12.187.000 | | 9.9 | |
| Sucres | 6.016.000 | 22.050.000 | » | 16.034.000 | » | 72.7 |
| Totaux généraux | 116.907.000 | 145.128.000 | 638.000 | 28.859.000 | | |
| Différence générale (en moins pour 1918) | ..... | ..... | 28.221.000 | | 19.4 | |

La plus-value globale, par rapport aux évaluations budgétaires, ressort, d'après le premier de ces tableaux, à 2,238,000 fr. (1,9 p. 100). Elle est la conséquence de la reprise des importations de certains produits, pour compte particulier, notamment de locomotives, tenders et rails, les achats de l'Etat ayant, au contraire, légèrement rétrogradé.

Par comparaison avec juillet 1917, on constate une augmentation sur le café (5,712,000 francs), les céréales secondaires (4,282,000 fr.), les huiles minérales raffinées et les essences (573,000 fr.), les tissus de lin et de chanvre (436,000 fr.), les huiles lourdes (376,000 fr.), les tissus de coton (281,000 fr.), le riz (155,000 fr.). Par contre, des diminutions sont à enregistrer sur les fontes, fers et aciers (8,740,000 fr.), les eaux-de-vie, esprits et liqueurs (7,513,000 fr.), les outils et ouvrages en métaux (3,170,000 fr.), le blé (2,189,000 fr.), le cacao (1,523,000 fr.), les tissus de laine (1,042,000 fr.). Dans l'ensemble, le produit des droits à l'importation des marchandises autres que les sucres est inférieur de 12,402,000 fr. (10,8 p. 100) au chiffre correspondant de 1917.

L'amélioration constatée dans le rendement des droits divers et accessoires est due, pour la majeure partie, à la mise en vigueur, à partir du 1er juillet, de la loi du 29 juin 1918 qui a élevé de 15 à 20 centimes, par unité de perception, le taux du droit de statistique, en même temps qu'elle étendait l'application de cette taxe aux colis postaux importés et exportés. De leur côté, les droits de navigation ont progressé à raison du plus grand nombre de navires qui ont fréquenté nos principaux ports.

De même, les taxes intérieures sur les denrées coloniales ont bénéficié, par rapport au mois de juin dernier, d'un excédent de plus d'un million de francs.

Comme précédemment et pour les causes déjà énoncées (restrictions, emploi de la saccharine, difficultés de transport, etc.), les dédouanements de sucres étrangers et coloniaux ont été très inférieurs à ceux de 1917. La diminution constatée est de 72,7 p. 100.

La plus-value des encaissements de juillet 1918, sur les recettes correspondantes de la dernière période d'avant-guerre (juillet 1914), se chiffre par 49 millions (72 p. 100).

Enfin, la part revenant aux acquittements directs des services de l'Etat, dans les 117 millions recouvrés pendant le mois de juillet, peut être évaluée, d'après les déclarations déposées, à 42 millions (36 p. 100) contre 49 millions (45 p. 100) pour juin dernier.

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALES DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

La comparaison des produits perçus par le service des contributions indirectes au cours du mois de juillet 1918 avec les évaluations budgétaires afférentes au même mois fait apparaître les résultats suivants :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | MOIS DE JUILLET 1918 | | DIFFÉRENCES aux recouvrements. | |
|---|---|---|---|---|
| | Recouvrements effectués. | Evaluations pour le mois. | En plus. | En moins. |
| Taxe de 20 p. 100 sur les ventes de spiritueux | 325.000 | 8.333.000 | » | 8.008.000 |
| Vins et cidres | 15.093.000 | 22.921.000 | » | 7.828.000 |
| Bières | 1.772.000 | 2.503.000 | » | 731.000 |
| Alcools et vins de liqueur | 17.267.000 | 37.983.000 | » | 20.716.000 |
| Eaux minérales | 299.000 | 103.000 | 196.000 | » |
| Spécialités pharmaceutiques | 1.150.000 | 1.000.000 | 150.000 | » |
| Spectacles | 718.000 | 822.000 | » | 104.000 |
| Licences | 8.314.000 | 9.494.000 | » | 1.180.000 |
| Allumettes | 4.100.000 | 3.073.000 | 1.027.000 | » |
| Briquets | 104.000 | 67.000 | 37.000 | » |
| Tabacs | 57.509.000 | 51.948.000 | 5.561.000 | » |
| Poudres à feu | 974.000 | 763.000 | 211.000 | » |
| Denrées coloniales et succédanés du café | 2.259.000 | 2.335.000 | » | 76.000 |
| Autres droits | 14.429.000 | 5.312.000 | 9.117.000 | » |
| Totaux | 124.313.000 | 146.657.000 | 16.299.000 | 38.643.000 |
| En moins aux recouvrements | ..... | ..... | 22.344.000 | |
| Sucres | 8.238.000 | 4.122.000 | 4.116.000 | » |
| Saccharine | 5.346.000 | 2.310.000 | 3.036.000 | » |
| Totaux | 13.584.000 | 6.432.000 | 7.152.000 | » |
| En plus aux recouvrements | ..... | ..... | 7.152.000 | |
| Totaux généraux | 137.897.000 | 153.089.000 | 23.451.000 | 38.643.000 |
| Différence générale (en moins aux recouvrements) | ..... | ..... | 15.192.000 | |

Par comparaison avec les recouvrements du mois correspondant de 1917, la situation se présente comme suit :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | RECOUVREMENTS du mois de juillet. | | DIFFÉRENCES POUR 1918 | | TAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1918. | 1917. | En plus. | En moins. | de l'augmentation. | de la diminution. |
| | | | | | p. 100. | p. 100. |
| Taxe de 20 p. 100 sur les spiritueux | 325.000 | » | 325.000 | » | » | » |
| Vins et cidres | 15.093.000 | 9.959.000 | 5.134.000 | » | 51.6 | » |
| Bières | 1.772.000 | 2.056.000 | » | 284.000 | » | 13.8 |
| Alcools et vins de liqueurs | 17.267.000 | 22.368.000 | » | 5.101.000 | » | 22.8 |
| Eaux minérales | 299.000 | 520.000 | » | 221.000 | » | 42.5 |
| Spécialités pharmaceutiques | 1.150.000 | 1.516.000 | » | 366.000 | » | 24.1 |
| Spectacles | 718.000 | 759.000 | » | 41.000 | » | 5.4 |
| Licences | 8.314.000 | 5.320.000 | 2.994.000 | » | 56.3 | » |
| Allumettes | 4.100.000 | 3.514.000 | 586.000 | » | 16.7 | » |
| Briquets | 104.000 | 47.000 | 57.000 | » | 121.3 | » |
| Tabacs | 57.509.000 | 57.270.000 | 239.000 | » | 0.4 | » |
| Poudres à feu | 974.000 | 754.000 | 220.000 | » | 29.2 | » |
| Denrées coloniales et succédanés du café | 2.259.000 | 950.000 | 1.309.000 | » | 137.8 | » |
| Autres droits | 14.429.000 | 8.990.000 | 5.439.000 | » | 60.5 | » |
| Totaux | 124.313.000 | 114.023.000 | 16.303.000 | 6.013.000 | | |
| Différence en plus pour 1918 | ..... | ..... | 10.290.000 | | 9.0 | |
| Sucres | 8.238.000 | 3.653.000 | 4.585.000 | » | 125.5 | » |
| Saccharine | 5.346.000 | » | 5.346.000 | » | » | » |
| Totaux | 13.584.000 | 3.653.000 | 9.931.000 | » | | |
| Différence en plus pour 1918 | ..... | ..... | 9.931.000 | | 271.9 | |
| Totaux généraux | 137.897.000 | 117.676.000 | 26.234.000 | 6.013.000 | | |
| Différence générale (en plus pour 1918) | ..... | ..... | 20.221.000 | | 17.2 | |

Les recettes budgétaires afférentes aux impôts intérieurs de consommation, comprennent, en dehors des recouvrements opérés par l'administration des contributions indirectes et qui figurent aux tableaux qui précèdent, les perceptions effectuées à ce titre par le service des douanes en matière de sels (1.947,000 fr.), de denrées coloniales (4,463,000 fr.) et de sucres (6,016,000 fr.). L'ensemble des produits indirects ainsi déterminé ressort au chiffre total de 150,323,000 fr. qui accuse, par rapport aux résultats du mois correspondant de 1917 (146 millions 238,000 fr.), une augmentation de 4,085,000 francs malgré les diminutions importantes qui ressortent sur le produit des alcools (5,101,000 francs) et les sucres exotiques (16,034,000 francs.)

En ce qui concerne les produits effectivement perçus par l'administration des contributions indirectes, la comparaison des recouvrements du mois de juillet 1918 avec les évaluations établies pour le même mois, fait ressortir une différence en moins de 15,192,000 fr. qui affecte principalement la taxe de 20 p. 100 sur les ventes de spiritueux instituée par la loi du 29 juin 1918, les boissons et les licences dont les tarifs ont été modifiés par la même loi.

Les recouvrements effectués au titre de la taxe sur les spiritueux n'ont été que de 325,000 francs, somme à laquelle il convient toutefois d'ajouter 224,000 fr. représentant le montant des timbres affectés à l'acquittement de ladite taxe et dont la valeur a été perçue par l'administration de l'enregistrement. La diminution sur les vins doit être attribuée à la crise des transports et celle des licences à des retards dans les payements effectués par les redevables, ainsi qu'à la fermeture d'un certain nombre d'établissements.

Quant à la comparaison des perceptions effectuées en juillet 1918 avec celles réalisées pendant le même mois de 1917, elle fait apparaître une plus-value de 20,221,000 fr., soit 17,2 p. 100. Cette augmentation est due, en grande partie, à la mise en vigueur, à partir du 1er juillet, des mesures fiscales nouvelles contenues dans la dernière loi de finances.

Parmi les produits pour lesquels le taux de l'impôt a été relevé, les bières accusent cependant une moins-value de 284,000 fr., soit 13,8 p. 100, par suite de la pénurie des matières premières; il est à considérer, d'ailleurs, que les recouvrements opérés en juillet sur ces boissons correspondent à des constatations faites pour une grande partie dans le cours du mois de juin, c'est-à-dire à l'ancien tarif.

Tous les autres impôts ayant subi une majoration de tarif, accusent des augmentations qui s'élèvent ensemble à 23,096,000 fr. C'est ainsi que les vins et les cidres progressent de 5,134,000 fr., soit 51,6 p. 100; les licences, de 2,994,000 fr., soit 56,3 p. 100; les denrées coloniales et les succédanés du café, de 1,309,000 fr., soit 137,8 p. 100. Pour ces derniers produits, la plus-value atteint 1,607,000 fr. si l'on tient compte des recettes des douanes. Les sucres et la saccharine sont également en augmentation (9,931,000 fr., soit 271,9 p. 100), mais cette plus-value est plus qu'absorbée par la diminution de 16,034,000 fr. constatée sur les sucres d'importation. Enfin, les impôts sur les transports et les droits sur les vinaigres, qui sont compris dans la ligne « autres droits » du tableau ci-dessus, présentent des augmentations s'élevant respectivement à 3,627,000 fr., soit 78 p. 100, et 101,000 fr., soit 41,4 p. 100.

Par suite de diverses circonstances, les impôts nouveaux sur les eaux minérales, les spécialités pharmaceutiques et les spectacles accusent, ce mois-ci, une légère diminution de 628,000 fr. dans l'ensemble.

Les alcools continuent à être affectés par les mesures prises pour en interdire la consommation dans la zone des armées et par la pénurie des quantités laissées à la disposition du commerce. Ils sont en déficit de 5,101,000 fr., soit 22,8 p. 100. Si l'on joint aux recouvrements opérés par l'administration des contributions indirectes les droits encaissés par celle des douanes, déduction faite des quantités livrées aux poudreries, on obtient pour le mois un total de recette de 17,421,000 fr., qui présente, par rapport à 1917, une moins-value de 14,439,000 fr.

Les produits monopolisés donnent tous des augmentations. Mais, tandis que la plus-value n'atteint pour les tabacs que 239,000 fr., soit 0,4 p. 100 par suite de l'insuffisance des approvisionnements fournis aux entrepôts et aux débits, l'augmentation s'élève sur les allumettes à 586,000 fr., soit 16,7 p. 100, et sur les poudres à feu à 220,000 fr., soit 29,2 p. 100, du fait du relèvement des prix de vente réalisés sur ces produits en octobre 1917.

Par comparaison avec le rendement d'une année normale, l'ensemble des perceptions effectuées par les contributions indirectes présente une plus-value de 9,281,000 fr., soit 7,2 p. 100. A l'augmentation de 715,000 fr. qui, dans cette dernière comparaison, apparaît sur le produit des sucres recouvrés par la régie, il convient d'ajouter celle de 2,846,000 fr. que donnent les recettes des douanes.

---

*Concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre.*

Le concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, institué par le décret du 29 juin 1918, est exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Les candidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 et être pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, d'une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes :

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie, soit de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire d'artillerie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Demande sur papier timbré ;
2° Expédition authentique de l'acte de naissance :
3° Certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur ou pièces en tenant lieu ;
4° Certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration ;
5° Les pièces faisant connaître la situation militaire du candidat ; état signalétique et des services ; documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraité par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté, chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront, au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel, le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois d'octobre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le *20 septembre 1918* et être adressées à la direction du personnel au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 1e classe, au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (cinq heures) ; coefficient 15.
2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (trois heures) ; coefficient 5.
3° Solution du problème d'arithmétique (trois heures) ; coefficient 6.

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (Pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoir, conflits. — Organisation départementale et communale — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats) ; coefficient 3 ;
2° Règles générales de la comptabilité publique (Décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat ; préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes) ; coefficient 4 ;
3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics. — (Assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés) ; coefficient 4 ;
4° Administration centrale des finances. — (Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemin de fer) ; coefficient 4 ;
5° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines) ; coefficient 3.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale) ; la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ;
2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts ;
3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat ;
Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie ;
Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;
Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;
Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite ; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

*Avis relatif à l'intérêt des bons du Trésor ordinaires.*

Par décision ministérielle du 12 juillet 1918, il a été prescrit que l'intérêt des bons du Trésor ordinaires sera, à compter du 13 juillet inclusivement, versé au moment de la souscription sous la forme d'une réduction du montant à recevoir du souscripteur, au lieu de s'ajouter au capital à rembourser au porteur à l'échéance.

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918*.

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;
2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum ve points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;
2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUIS. | Lundi 12 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 90 | | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | | |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | | | |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | 78f 40 | | |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | | | |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 70f 90 | | |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 65 | | |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | | | |
| ... | Bons du Trésor | | | |
| ... | Obligations du Trésor | | | |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | | | |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | | | 62f .. |

| JOUIS. | Lundi 12 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | | | |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | | | |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 376 .. | | |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | | | |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | | |
| Mars 18 | de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 385 .. | | |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 430 .. | | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 50 | | |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 391 .. | | |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 350 .. | | |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 335 .. | | |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 350 | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 27 02 1/2 à 27 07 1/2 | New-York | 565 1/2 à 570 1/2 |
| Danemark | ... .. à ... .. | Norvège | 177 1/2 à 181 1/2 |
| Espagne | 140 1/2 à 142 1/2 | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | ... .. à ... .. | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 74 .. à 76 .. | Suède | 201 .. à 205 .. |
| Canada | .. .. à .. .. | Suisse | 141 .. à 143 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 7 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 1re ½ franco Paris, les 100 kilogr ... 315 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## AVIS

M. DÉZÉRAUD (HENRY-ALPHONSE), industriel, demeurant à Charleval (Eure), né à Lamotte-Beuvron, arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher), le 5 février 1869, de JEAN et de MARIE-SYLVINE BARATIN, a l'intention de demander l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de MOUETTE.

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

13 juillet 1918. SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE MUTUELLE DES TRAVAILLEURS AVEUGLES DU SUD-EST. But : Etablir un lien de solidarité, assurer une aide matérielle, développer et entretenir chez tous les aveugles l'amour du travail.

Siège : Cannes, 22, rue de Châteaudun.

15 juillet 1918. ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION DES EMPLOYÉS DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Siège social : Préfecture, Nantes.

AMICALE DES CHEFS DE DIVISION ET CHEFS DE BRIGADE DE LA POUDRERIE NATIONALE DE SAINT-CHAMAS (B. du-Rh.). 18 juillet 1918. Amélioration de la situation morale et matérielle des membres. Siège social : Saint-Chamas (B.-du-Rhône).

22 juillet 1918. AMICALE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE GUERRE DU CANTON DE PONT-DE-VAUX. But : Défense des intérêts des Mutilés. Siège : Pont-de-Vaux (Ain).

25 juillet 1918. AMICALE MUTILÉS ET RÉFORMÉS GUERRE LOZÈRE. Siège social : Mende (Lozère).

25 juillet 1918. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ORCEMONT. Objet : Organisation d'une chasse commune; répression du braconnage et conservation rationnelle du gibier. Siège social : Orcemont (S.-et-O.), au domicile de M. Manceau, président.

30 juillet 1918. FÉDÉRATION LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU MIDI. Encourager les Lettres, les Arts et contribuer au développement économique du pays. Siège social : 12, rue Mage, à Toulouse (Haute-Garonne).

Déclaration : Préfecture Marseille, 30 juillet 1918. ASSOCIATION AMICALE DES NAVIGATEURS CHINOIS. Leur venir en aide dans le besoin.

Siège : Rue Négrel, 14.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

### PONTS ET CHAUSSÉES

### RAPPEL D'ADJUDICATION

*ADJUDICATION à Paris, au palais du Tribunal de commerce, salle des séances du conseil de préfecture, le mardi 13 août 1918, à quatorze heures, de travaux à exécuter en 1918 pour le curage général de la Bièvre (rivière vive et rivières mortes), ainsi que celui des abreuvoirs, des chambres à sables et de tous les petits cours d'eau secondaires, affluents du cours d'eau principal depuis la limite séparative des départements de la Seine et de Seine-et-Oise jusqu'aux glacis des fortifications de Paris, y compris l'affluent de la Fontaine des Moulins, qui s'étend sur les communes de Fontenay-aux-Roses et du Plessis-Robinson, bien qu'il débouche dans l'égout du chemin de grande communication n° 74, à Fontenay-aux-Roses.*

(Voir le *Journal officiel* du 3 août.)

Cinquantième année. — N° 220. Le Numéro : Dix centimes. Mercredi 14 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décrets* portant nominations et maintien temporaire en fonctions dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 7161).

— portant nominations de suppléants non rétribués de juges de paix en Algérie et en Tunisie (page 7162).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Exequatur* accordé à un consul (page 7162).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* portant nominations dans l'administration préfectorale (page 7162).

— portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1916 (page 7162).

**Ministère des finances.**

*Décret* élevant la faculté d'émission des billets de la banque de l'Algérie (page 7203).

— modifiant les décrets des 25 octobre 1913 et 1er avril 1916 relatifs à l'organisation des services extérieurs et à l'administration des douanes (page 7203).

— modifiant l'article 2 du décret du 11 juillet 1918 relatif au concours d'admission dans les manufactures de l'Etat (page 7203).

*Arrêté* relatif à l'ouverture d'un concours pour l'admission à l'emploi d'expéditionnaire à l'administration centrale (page 7203).

— portant nomination dans le personnel de l'administration centrale (page 7204).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* autorisant le ministre à accepter des dons (page 7204).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7204).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7205).

*Décrets* et *décisions* portant annulation d'admissions à la retraite, promotions, nominations, mutations :

Etat-major général de l'armée (page 7206).
Corps de l'intendance militaire (page 7206).
Service d'état-major (page 7206).
Infanterie (page 7206).
Troupes coloniales (page 7209).

*Circulaire* relative au remboursement du prix des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités (page 7209).

*Liste* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7209).

**Ministère de la marine.**

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutation :

Officiers de marine (page 7210).
Officiers mécaniciens (page 7210).
Service de santé (page 7210).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* autorisant l'Institut de France à accepter un legs (page 7210).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* nommant un membre du conseil du réseau des chemins de fer de l'Etat (page 7210).

— approuvant la modification temporaire des tarifs sur le réseau de chemin de fer de Ligré-Rivière à Richelieu (Indre-et-Loire) (page 7210).

— approuvant la modification temporaire des tarifs [illegible] réseau de la compagnie du tramway [illegible]ncy à Thônes (Haute-Savoie) (page 7211).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* portant concession de logements dans des immeubles appartenant à l'Etat (page 7211).

*Arrêté* déclarant des vacances de chaires à l'école centrale des arts et manufactures (page 7212).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* nommant un membre de la commission supérieure de l'établissement des invalides de la marine (page 7212).

*Arrêté* portant nomination dans le personnel de l'administration centrale (page 7212).

*Décision* accordant un congé dans le personnel de l'inscription maritime (page 7212).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Arrêté* portant mutations et nominations dans le personnel des eaux et forêts (page 7212).

**Ministère des colonies.**

*Arrêté* relatif à l'ouverture d'un concours pour l'admission au grade d'inspecteur adjoint des colonies (page 7213).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7213).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7214).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7215).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Tableau* de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de juillet 1918 (page 7217).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* concernant les engagements volontaires dans les équipages de la flotte des jeunes gens appartenant à la classe 1920 (page 7218).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Liste* des candidats admissibles à l'emploi de surnuméraire des postes et des télégraphes (page 7218).

**Annonces** (page 7219).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 11 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Brun (Louis), docteur en droit, juge de paix de Paris (XIe arrondissement), est nommé juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Debled, qui a été maintenu, sur sa demande, dans les

fonctions de président du tribunal de première instance de Saint-Nazaire (décret du 13 février 1908, art. 16, § 1er *in fine*, et 32, § 1er).

Par décret en date du 10 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Delalé, juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille, est maintenu temporairement en fonctions.

Par décret en date du 10 août 1918 rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Bergé, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est maintenu temporairement en fonctions.

Par décret en date du 11 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés suppléants non rétribués des juges de paix de :

Châteaudun-du-Rhumel (poste crée), M. Lacabanne (Joseph-Alexandre).

Condé-Smendou, M. Javey (Charles-François-Joseph), en remplacement de M. Larcher, décédé.

Par décret en date du 11 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

M. Cosson (Gaston) est nommé, pour la durée des hostilités, suppléant non rétribué du juge de paix de Gabès, en résidence à Zarsis, en remplacement de M. Bourgain.

M. Maurois, est nommr, pour la durée des hostilités, suppléant non rétribué du juge de paix de Gafsa, en résidence à Tozeur.

M. Prat Charmes est nommé, pour la durée des hostilités, suppléant non rétribué du juge de paix de Gabès.

M. Digoy, est nommé, pour la durée des hostilités, suppléant non rétribué du juge de paix de Thala,

*Erratum* au *Journal officiel* du 11 août 1918, page 7074, 3e colonne, ligne 39, au lieu de « 3° le chef adjoint du cabinet », lire : « 3° le directeur du personnel et de la comptabilité. »

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à M. Fieschi (Giacomo-Pietro), agent consulaire d'Italie à Propriano.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 13 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Leullier, précédemment chargé de l'intérim de la préfecture du Pas-de-Calais, est nommé à titre définitif préfet de ce département, en remplacement de M. Briens, décédé.

M. Chocarne, précédemment chargé de l'intérim de la préfecture de l'Aisne, est nommé à titre définitif préfet de ce département, en remplacement de M. Leullier, nommé préfet du Pas-de-Calais.

M. Ceccaldi, précédemment chargé de l'intérim de la préfecture de l'Aube, est nommé à titre définitif préfet de ce département, en remplacement de M. Chocarne, nommé préfet de l'Aisne.

M. Revilliod, précédemment chargé de l'intérim de la préfecture des Hautes-Alpes, est nommé à titre définitif préfet de ce département, en remplacement de M. Ceccaldi, nommé préfet de l'Aube.

Par décret du Président de la République en date du 13 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Causel, préfet de l'Hérault, est nommé préfet de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. Hudelo, appelé à d'autres fonctions.

M. Linarès, préfet des Vosges, est nommé préfet de l'Hérault, en remplacement de M. Causel, nommé préfet de la Loire-Inférieure.

M. Laporte, préfet de l'Ariège, est nommé préfet des Vosges, en remplacement de M. Linarès, nommé préfet de l'Hérault

M. Villey-Desmeserets, préfet des Hautes-Pyrénées, est nommé préfet de l'Ariège, en remplacement de M. Laporte, nommé préfet des Vosges.

M. Alexis, sous-préfet de Bayonne, actuellement secrétaire général de Seine-et-Oise pour la durée de la guerre, est chargé de l'intérim de la préfecture de l'Ariège, en remplacement de M. Villey-Desmeserets, maintenu sous les drapeaux.

M. Steck, précédemment chargé de l'intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est nommé, à titre définitif, préfet de ce département, en remplacement de M. Villey-Desmeserets, nommé préfet de l'Ariège.

M. Pugeault, préfet de l'Indre, est nommé préfet du Doubs, en remplacement de M. Milleteau, appelé à d'autres fonctions.

M. Grillon, préfet de l'Allier, est nommé préfet de l'Indre, en remplacement de M. Pugeault, nommé préfet du Doubs.

M. Mathivet, préfet de la Haute-Loire, est nommé préfet de l'Allier, en remplacement de M. Grillon, nommé préfet de l'Indre.

M. Bernard, secrétaire général du Rhône pour la police, est chargé de l'intérim de la préfecture de l'Allier, en remplacement de M. Mathivet, maintenu sous les drapeaux.

M. Beauguitte, précédemment chargé de l'intérim de la préfecture de la Haute-Loire, est nommé, à titre définitif, préfet de ce département, en remplacement de M. Mathivet, nommé préfet de l'Allier.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 décembre 1900 ;

Le décret du 16 janvier 1902 ;

Le rapport de la commission de vérification des comptes ;

Les délibérations des délégations financières algériennes et du conseil supérieur de gouvernement en date des 23 et 27 juin 1918 ;

Les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Le budget de l'Algérie pour l'exercice 1916 est définitivement réglé ainsi qu'il suit :

§ 1er. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget de l'Algérie de l'exercice 1916, constatées dans le compte rendu par le gouverneur général de l'Algérie, sont arrêtées conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de..... 132.361.011 13

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à..... 121.550.633 56

Et les dépenses restant à payer à..... 810.377 57

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget de l'Algérie de l'exercice 1916 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits, montant ensemble à 145,085,528 fr. 19, ouverts conformément aux tableaux A et C ci-annexés pour les dépenses du budget de l'Algérie de l'exercice 1916, sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité :

1° D'une somme de..... 12.724.517 06
non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1916 et annulée définitivement ;

2° D'une somme de..... 810.377 57
représentant des dépenses non payées de l'exercice 1916, qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.

Ces annulations de crédits montent ensemble à..... 13.534.894 63
sont et demeurent divisé, par services et par chapitres, conformément au tableau A ci-annexé.

Art. 3. — Au moyen des dispositions contenues dans l'article précédent, les crédits du budget de l'Algérie de l'exercice 1916, sont définitivement fixés à la somme de..... 131.550.633 56
égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au même tableau A ci : 131,550,633 fr. 56.

§ 3. — *Fixation des recettes.*

Art. 4. — Les droits et produits constatés au profit de l'Algérie sur le budget de l'exercice 1916 sont arrêtés, conformément au tableau D ci-annexé, à la somme de 132,803,370 fr. 93.

Les recettes du budget de l'Algérie effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à 119,277,927 fr. 40.

Et les droits et produits restant à recouvrer à 13,525,443 fr. 53.

Art. 5. — Les recettes du budget de l'Algérie de l'exercice 1916 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de 119,277,927 fr. 40.

Les voies et moyens du budget de l'Algérie de l'exercice 1916 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ 4. — *Fixation du résultat du budget de l'Algerie.*

Art. 6. — Le résultat du budget de l'Algérie de l'exercice 1916 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées par l'article précédent à..... 119.277.927 40
Payements fixés par l'article 3, à..... 131.550.633 56
Excédent de payements. 12.272.706 16

Art. 7. — L'excédent de payements fixé par l'article précédent 12,272,706 fr. 16 sera prélevé sur le produit de l'émission de bons autorisée par la loi du 30 décembre 1915, complétée par les dispositions insérées aux articles 14 et 15 de la loi du 30 décembre 1916.

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* du Gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

# TABLEAUX ANNEXÉS AU DECRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'ALGÉRIE DE L'EXERCICE 1916

## Tableau A. — *Compte définitif par chapitre des dépenses de l'exercice 1916.*

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **SECTION I. — DETTE** | | | | | | | | |
| 1 | Emprunt | 9.178.725 » | 9.174.564 58 | 9.036.894 58 | 137.670 » | 4.160 42 | 4.160 42 | 137.670 » | 9.036.894 58 |
| 2 | Dette viagère | 400.000 » | 101.670 62 | 101.670 62 | » | 298.329 38 | 298.329 38 | » | 101.670 62 |
| 3 | Pensions et allocations ecclésiastiques | 250.000 » | 210.746 64 | 205.204 14 | 5.542 50 | 39.253 36 | 39.253 36 | 5.542 50 | 205.204 14 |
| 4 | Dotation de la caisse des retraites de l'Algérie | 382.949 » | 382.949 » | 382.949 » | » | » | » | » | 382.949 » |
| 5 | Découverts des exercices antérieurs | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Annuités afférentes au rachat de la compagnie franco-algérienne | 2.171.300 » | 2.171.231 26 | 2.171.231 26 | » | 68 74 | 68 74 | » | 2.171.231 26 |
| 7 | Annuités de rachat des concessions de la compagnie des chemins de fer de l'Est algérien | 9.798.995 » | 9.798.994 80 | 9.798.994 80 | » | 0 20 | 0 20 | » | 9.798.994 80 |
| 8 | Annuités de rachat des concessions de la compagnie des chemins de fer de Bône à Guelma et prolongements | 5.729.402 » | 5.700.284 80 | 5.700.284 80 | » | 29.117 20 | 29.117 20 | » | 5.700.284 80 |
| 8 *bis.* | Annuités à payer au département de Constantine par suite de l'incorporation dans le réseau des chemins de fer d'intérêt général de la ligne d'intérêt local d'Aïn-Beïda à Khenchela | 92.018 » | » | » | » | 92.018 » | 92.018 » | » | » |
| 9 | Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente des valeurs constituant le placement des fonds libres de l'Algérie | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Contribution de l'Algérie aux charges militaires de la métropole | 4.000.000 » | 4.000.000 » | 4.000.000 » | » | » | » | » | 4.000.000 » |
| | Totaux | 32.003.389 » | 31.540.441 70 | 31.397.229 20 | 143.212 50 | 462.947 30 | 462.947 30 | 143.212 50 | 31.397.229 20 |
| | | | | | | | 606.159 80 | | |
| | **SECTION II. — GOUVERNEMENT GÉNÉRAL ET ADMINISTRATION CENTRALE** | | | | | | | | |
| 1 | Traitement du gouverneur général de l'Algérie | 60.000 » | 60.000 » | 60.000 » | » | » | » | » | 60.000 » |
| 2 | Frais de représentation du gouverneur général de l'Algérie | 40.000 » | 39.999 96 | 39.999 96 | » | 0 04 | 0 04 | » | 39.999 96 |
| 3 | Conseil supérieur et délégations financières. — Dépenses de personnel | 99.000 » | 56.613 70 | 56.613 70 | » | 42.386 30 | 42.386 30 | » | 56.613 70 |
| 4 | Conseil supérieur et délégations financières. — Matériel et impressions. — Dépenses diverses | 119.000 » | 96.621 29 | 96.621 29 | » | 22.378 71 | 22.378 71 | » | 96.621 29 |
| 5 | Personnel de l'administration centrale. — Traitements | 809.000 » | 769.359 98 | 768.024 82 | 1.335 16 | 39.640 02 | 39.640 02 | 1.335 16 | 768.024 82 |
| 6 | Personnel de l'administration centrale. — Allocations, indemnités, frais de déplacement, travaux supplémentaires, dépenses diverses | 100.270 » | 80.031 73 | 79.881 63 | 150 » | 20.238 37 | 20.238 37 | 150 » | 79.881 63 |
| 7 | Personnel des agents des services extérieurs détachés à l'administration centrale. — Traitements | 376.719 » | 348.490 98 | 348.139 42 | 351 56 | 28.228 02 | 28.228 02 | 351 56 | 348.139 42 |
| 8 | Personnel des agents des services extérieurs détachés à l'administration centrale. — Indemnités et dépenses diverses | 118.407 » | 98.047 02 | 98.046 02 | » | 20.360 98 | 20.360 98 | » | 98.046 02 |
| 9 | Etude des divers impôts nouveaux autres que l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, dont le principe a été retenu par les assemblées financières | 1.000 » | 410 » | 410 » | » | 590 » | 590 » | » | 410 » |
| 10 | Matériel de l'administration centrale. — Palais du gouverneur général. — Hôtel du secrétaire général. — Bureaux de l'administration centrale et conseil de gouvernement | 106.300 » | 93.602 43 | 93.559 28 | 43 15 | 12.697 57 | 12.697 57 | 43 15 | 93.559 28 |
| 11 | Personnel de l'office du gouvernement général à Paris. — Traitements | 43.200 » | 43.082 71 | 43.082 71 | » | 117 29 | 117 29 | » | 43.082 71 |
| 12 | Personnel de l'office du gouvernement général à Paris. — Indemnités fixes ou éventuelles, travaux supplémentaires, gratifications, etc. | 8.200 » | 6.142 76 | 6.142 76 | » | 2.057 24 | 2.057 24 | » | 6.142 76 |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits à annuler. Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants | Crédits définitifs de l'exercice 1918. |
| | SECTION II (*suite*). | | | | | | | | |
| 13 | Matériel et fonctionnement de l'office du gouvernement général à Paris | 23.000 » | 13.032 50 | 18.032 50 | » | 4.967 50 | 4.967 50 | » | 18.032 50 |
| 14 | Publications et impressions diverses | 55.000 » | 36.428 35 | 36.428 35 | » | 18.571 65 | 18.571 65 | » | 36.428 35 |
| 15 | Frais de passage des fonctionnaires de divers services | 75.000 » | 21.040 30 | 13.254 55 | 7.784 75 | 53.959 70 | 53.959 70 | 7.783 75 | 13.254 55 |
| 16 | Frais de passage des immigrants, des ouvriers, des rapatriés, des élèves des écoles du gouvernement qui n'ont pas leurs similaires en Algérie et des missions dans l'intérêt de la colonie | 50.000 » | 22.826 79 | 7.544 36 | 15.282 43 | 27.173 21 | 27.173 21 | 15.282 43 | 7.544 36 |
| 17 | Dépenses relatives à des congrès et à des missions | 20.000 » | 19.060 » | 19.060 » | » | 940 » | 940 » | » | 19.060 » |
| 18 | Frais judiciaires, frais d'expertises et autres, à la charge de l'Algérie pour des affaires d'administration générale | 2.000 » | » | » | » | 2.000 » | 2.000 » | » | » |
| 19 | Primes aux fonctionnaires détachés de la métropole et aux agents coloniaux pour connaissance de langues arabe et berbère, et aux magistrats musulmans pour connaissance de la langue française | 164.200 » | 150.686 54 | 150.214 18 | 472 36 | 13.513 46 | 13.513 46 | 472 36 | 150.214 18 |
| 20 | Prix et subventions à divers. — Prix aux écoles. — Récompenses pour belles actions. — Diplômes et médailles d'honneur | 6.000 » | 4.361 65 | 4.361 65 | » | 1.638 35 | 1.638 35 | » | 4.361 65 |
| 21 | Secours aux agents appartenant ou ayant appartenu à l'administration, ainsi qu'à leur famille | 30.000 » | 29.970 » | 29.970 » | » | 30 » | 30 » | » | 29.970 » |
| 22 | Encouragements aux sociétés d'instruction militaire, de tir, de gymnastique et de sports, fêtes fédérales | 30.000 » | 11.875 » | 11.875 » | » | 18.125 » | 18.125 » | » | 11.875 » |
| 23 | Prix et subventions aux sociétés musicales, littéraires et autres | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 24 | Dépenses secrètes | 120.000 » | 120.000 » | 120.000 » | » | » | » | » | 120.000 » |
| 25 | Frais d'impression et de bureau de la caisse des retraites | 5.000 » | 1.633 10 | 1.633 10 | » | 3.366 90 | 3.366 90 | » | 1.633 10 |
| 26 | Allocations aux agents coloniaux et aux agents détachés de la métropole, retraités sous le régime de la loi du 9 juin 1853, d'avances remboursables sur pensions | 50.000 » | 21.227 » | 21.227 » | » | 28.773 » | 28.773 » | » | 21.227 » |
| 27 | Dépenses résultant de la loi du 29 juillet 1913 sur le secret et la liberté du vote | 5.000 » | » | » | » | 5.000 » | 5.000 » | » | » |
| | Totaux | 2.516.296 » | 2.149.542 60 | 2.124.122 28 | 25.420 41 | 366.753 31 | 366.753 31 | 25.420 41 | 2.124.122 28 |
| | | | | | | | 392.173 71 | | |
| | SECTION III. — INTÉRIEUR | | | | | | | | |
| | **Administration départementale.** | | | | | | | | |
| 1 | Préfectures et sous-préfectures. — Fonctionnaires et personnel des bureaux | 977.933 » | 928.618 44 | 927.937 57 | 680 87 | 49.314 56 | 49.314 56 | 680 87 | 927.937 57 |
| 2 | Personnel. — Allocations et indemnités diverses | 106.200 » | 92.714 18 | 92.714 18 | » | 13.485 82 | 13.485 82 | » | 92.714 18 |
| 3 | Matériel de l'administration départementale | 69.400 » | 67.821 74 | 67.821 74 | » | 1.578 26 | 1.578 26 | » | 67.821 74 |
| | Totaux | 1.153.533 » | 1.089.154 36 | 1.088.473 49 | 680 87 | 64.378 64 | 64.378 64 | 680 87 | 1.088.473 49 |
| | | | | | | | 65.059 51 | | |
| | **Subventions aux départements.** | | | | | | | | |
| 4 | Subventions aux départements | 656.000 » | 656.000 » | 656.000 » | » | » | » | » | 656.000 » |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits à annuler. Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | **Assistance publique.** | | | | | | | | |
| 5 | Personnel des services d'assistance. — Traitements | 314.300 » | 293.645 68 | 288.665 68 | 4.980 » | 20.654 32 | 20.654 32 | 4.980 » | 288.665 68 |
| 6 | Personnel des services d'assistance. — Allocations et dépenses diverses | 36.280 » | 26.209 63 | 25.009 63 | 1.200 » | 10.070 37 | 10.070 37 | 1.200 » | 25.009 63 |
| 7 | Service médical de colonisation. — Personnel. — Traitements | 454.750 » | 378.762 77 | 378.289 24 | 473 53 | 75.987 23 | 75.987 23 | 473 53 | 378.239 24 |
| 8 | Service médical de colonisation. — Allocations et dépenses diverses | 45.000 » | 26.277 » | 22.950 20 | 3.326 80 | 18.723 » | 18.723 » | 3.326 80 | 22.950 20 |
| 9 | Fourniture de médicaments aux communes et au service antipaludique | 12.000 » | 11.995 57 | 11.995 57 | » | 4 43 | 4 43 | » | 11.995 57 |
| 10 | Assistance de l'enfance et protection du premier âge | 177.000 » | 152.936 98 | 21.905 02 | 131.031 96 | 24.063 02 | 24.063 02 | 131.031 96 | 21.905 02 |
| 11 | Rapatriement des indigents français et étrangers | 6.000 » | 5.995 99 | 5.114 » | 881 99 | 4 01 | 4 01 | 881 99 | 5.114 » |
| 12 | Secours à des indigents européens | 61.000 » | 60.973 » | 60.973 » | » | 27 » | 27 » | » | 60.973 » |
| 13 | Secours aux Algériens sans ressources à Paris | 1.000 » | 1.000 » | 1.000 » | » | » | » | » | 1.000 » |
| 14 | Dépenses d'assistance des malades à la charge de la colonie. — Subventions aux communes. — Ecolès d'infirmiers | 595.000 » | 340.633 90 | 277.260 48 | 63.373 42 | 254.366 10 | 254.366 10 | 62.373 42 | 277.260 48 |
| 15 | Frais d'étude de l'organisation de l'assistance aux aliénés dans la colonie | 9.000 » | » | » | » | 9.000 » | 9.000 » | » | » |
| 16 | Subventions automatiques aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour payer les frais d'hospitalisation à leur charge | 150.000 » | 150.000 » | 150.000 » | » | » | » | 13 67 | 150.000 » |
| 17 | Ecole des gardes-malades. — Personnel. — Traitements | 12.500 » | 4.286 33 | 4.272 66 | 13 67 | 8.213 67 | 8.213 67 | | 4.272 66 |
| 18 | Ecole des gardes-malades. — Matériel | 17.500 » | 8.820 02 | 6.668 97 | 2.151 05 | 8.679 98 | 8.679 98 | 2.151 05 | 6.668 97 |
| 19 | Dépenses d'assistance des vieillards infirmes et incurables et dépenses de la commission centrale | 256.000 » | 256.000 » | 217.268 93 | 38.731 07 | » | » | 38.731 07 | 217.268 93 |
| 20 | Subventions aux institutions charitables destinées à venir en aide aux adultes et aux adolescents | 6.000 » | 6.000 » | 6.000 » | » | » | » | » | 6.000 » |
| 21 | Avances, remboursements et dépenses d'ordre | 570.000 » | 527.476 55 | 520.731 03 | 6.745 52 | 42.523 45 | 42.523 45 | 6.745 52 | 520.731 03 |
| 22 | Matériel de l'assistance publique et frais de contrôle à la charge de la colonie, des projets et travaux | 880.000 » | 152.157 46 | 149.513 58 | 2.643 88 | 227.842 54 | 227.842 54 | 2.643 88 | 149.513 58 |
| | Totaux | 3.103.330 » | 2.403.170 88 | 2.147.617 99 | 255.552 89 | 700.159 12 | 700.159 12 | 255.552 89 | 2.147.617 99 |
| | | | | | | | 955.712 01 | | |
| | **Services de protection de la santé publique. — Lutte contre les épidémies. — Service sanitaire maritime.** | | | | | | | | |
| 23 | Personnel. — Traitements | 86.050 » | 64.757 27 | 63.757 27 | 1.000 » | 21.292 73 | 21.292 73 | 1.000 » | 63.757 27 |
| 24 | Personnel. — Allocations et dépenses diverses | 20.000 » | 12.887 70 | 12.887 70 | » | 7.112 30 | 7.112 30 | » | 12.887 70 |
| 25 | Matériel des services de protection de la santé publique, de la lutte contre les épidémies et du service sanitaire maritime | 170.900 » | 104.571 33 | 40.638 80 | 63.932 53 | 66.328 67 | 66.328 67 | 63.932 53 | 40.638 80 |
| 26 | Constructions et grosses réparations intéressant le service de l'hygiène et le service sanitaire maritime et frais de contrôle à la charge de la colonie des projets et travaux | 17.000 » | 6.703 94 | 6.456 30 | 247 64 | 10.296 06 | 10.296 06 | 247 64 | 6.456 30 |
| | Totaux | 293.950 » | 188.920 24 | 123.740 07 | 65.180 17 | 105.029 76 | 105.029 76 | 65.180 17 | 123.740 07 |
| | | | | | | | 170.209 93 | | |
| | **Institut Pasteur d'Algérie.** | | | | | | | | |
| 27 | Subvention à l'institut Pasteur d'Algérie | 80.000 » | 80.000 » | 80.007 » | » | » | » | » | 80.000 » |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Service de la lutte antipaludique.** | | | | | | | | |
| 28 | Lutte antipaludique. — Personnel | 9.100 » | 5.481 84 | 5.481 84 | » | 3.618 16 | 3.618 16 | » | 5.481 84 |
| 29 | Lutte antipaludique. — Personnel. — Indemnités | 4.900 » | 4.615 62 | 4.615 62 | » | 284 38 | 284 38 | » | 4.015 62 |
| 30 | Lutte antipaludique. — Matériel | 25.000 » | 24.684 45 | 24.052 90 | 631 55 | 315 55 | 315 55 | 631 55 | 24.052 90 |
| | Totaux | 39.000 » | 34.781 91 | 34.150 36 | 631 55 | 4.218 09 | 4.218 09 | 631 55 | 34.150 36 |
| | | | | | | | 4.849 64 | | |
| | **Sociétés de secours mutuels.** | | | | | | | | |
| 31 | Sociétés de secours mutuels | 48.000 » | 48.000 » | 48.000 » | » | » | » | » | 48.000 » |
| 32 | Sociétés de prévoyance et d'assistance mutuelle | 3.500 » | 1.250 » | 1.250 » | » | 2.250 » | 2.250 » | » | 1.250 » |
| | Totaux | 51.500 » | 49.250 » | 49.250 » | » | 2.250 » | 2.250 » | » | 49.250 » |
| | | | | | | | 2.250 » | | |
| | **Sapeurs-pompiers.** | | | | | | | | |
| 33 | Subventions aux communes pour participation de l'Algérie aux dépenses des compagnies de sapeurs-pompiers et du matériel d'incendie et indemnités aux sapeurs-pompiers victimes d'accidents ou à leur famille | 30.000 » | 30.000 » | 22.095 85 | 7.904 15 | » | » | 7.904 15 | 22.095 85 |
| | | | | | | | 7.904 15 | | |
| | **Service pénitentiaire.** | | | | | | | | |
| 34 | Traitements du personnel du service pénitentiaire | 925.070 » | 895.395 06 | 895.161 82 | 233 24 | 29.674 94 | 29.674 94 | 233 24 | 895.161 82 |
| 35 | Allocations annuelles et indemnités diverses | 131.970 » | 105.711 46 | 105.629 46 | 82 » | 26.258 54 | 26.258 54 | 82 » | 105.629 46 |
| 36 | Entretien des détenus | 1.347.100 » | 1.347.100 » | 1.334.346 50 | 12.753 50 | » | » | 12.753 50 | 1.334.346 50 |
| 37 | Frais d'hospitalisation des détenus | 9.000 » | 9.000 » | 6.775 15 | 2.224 85 | » | » | 2.224 85 | 6.775 15 |
| 38 | Services des transférements. — Traitements des gardiens convoyeurs | 18.100 » | 16.199 79 | 16.199 79 | » | 1.900 21 | 1.900 21 | » | 16.199 79 |
| 39 | Indemnités aux gardiens convoyeurs | 6.900 » | 4.756 61 | 4.756 61 | » | 2.143 39 | 2.143 39 | » | 4.756 61 |
| 40 | Transport des détenus et des libérés | 33.000 » | 25.068 78 | 23.229 43 | 1.839 35 | 7.931 22 | 7.931 22 | 1.839 35 | 23.229 43 |
| 41 | Travaux aux bâtiments et mobiliers pénitentiaires (Services à l'entreprise) | 31.430 » | 7.662 22 | 7.202 17 | 460 05 | 23.767 78 | 23.767 78 | 460 05 | 7.202 17 |
| 42 | Travaux aux bâtiments et mobiliers pénitentiaires (Services en régie) | 6.500 » | 6.500 » | 6.500 » | » | » | » | » | 6.500 » |
| 43 | Exploitations agricoles. — Nourriture des animaux. — Achat d'engrais, de semences, de graines potagères, de plants, d'insecticides, d'objets et d'outils de culture, etc. | 4.000 » | 4.000 » | 4.000 » | » | » | » | » | 4.000 » |
| 44 | Dépenses accessoires | 3.500 » | 3.205 » | 3.105 » | 100 » | 295 » | 295 » | 100 » | 3.105 » |
| 45 | Dépenses diverses de matériel | 2.000 » | 1.491 27 | 1.489 62 | 1 65 | 508 73 | 508 73 | 1 65 | 1.489 62 |
| 46 | Remboursements sur le produit du travail des détenus | 520.000 » | 520.000 » | 520.000 » | » | » | » | » | 520.000 » |
| 47 | Remboursement des frais de transport et d'entretien à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie des forçats et relégables condamnés par les cours et tribunaux civils de l'Algérie | 1.330.000 » | 1.209.145 75 | 1.209.145 75 | » | 120.854 25 | 120.854 25 | » | 1.209.145 75 |
| | Totaux | 4.368.570 » | 4.155.235 94 | 4.137.541 30 | 17.694 64 | 213.334 06 | 213.334 06 | 17.694 64 | 4.137.541 30 |
| | | | | | | | 231.028 70 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Cultes.** | | | | | | | | |
| 48 | **Indemnités de fonctions aux ministres des cultes catholique, protestants et israélite. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille** | 280.000 » | 255.005 » | 254.085 » | 920 » | 24.995 » | 24.995 » | 920 » | 254.085 » |
| | | | | | | | 25.915 » | | |
| | **Beaux-arts.** | | | | | | | | |
| 49 | **Monuments historiques. — Personnel** | 20.780 » | 18.723 44 | 18.723 44 | » | 2.056 56 | 2.056 56 | » | 18.723 44 |
| 50 | Travaux d'entretien et de restauration des monuments historiques. | 150.000 » | 148.820 64 | 148.820 64 | » | 1.179 36 | 1.179 36 | » | 148.820 64 |
| 51 | **Musées de Timgad et de Djemila** | 2.000 » | 2.000 » | 2.000 » | » | » | » | » | 2.000 » |
| 52 | Subventions aux musées scientifiques et archéologiques communaux. | 2.000 » | 2.000 » | 2.000 » | » | » | » | » | 2.000 » |
| 53 | Ecole nationale des beaux-arts d'Alger. — Personnel. — Traitements. | 29.400 » | 29.199 64 | 29.199 64 | » | 200 36 | 200 36 | » | 29.199 64 |
| 54 | **Ecole nationale des beaux-arts d'Alger. — Matériel et dépenses diverses** | 7.300 » | 7.300 » | 7.300 » | » | » | » | » | 7.300 » |
| 55 | Bibliothèque nationale d'Alger. — Personnel | 12.750 » | 11.226 16 | 11.226 16 | » | 1.523 84 | 1.523 84 | » | 11.226 16 |
| 56 | Bibliothèque nationale d'Alger. — Matériel et dépenses diverses | 8.000 » | 7.721 75 | 7.721 75 | » | 278 25 | 278 25 | » | 7.721 75 |
| 57 | Musée des antiquités algériennes. — Personnel | 5.700 » | 5.700 » | 5.700 » | » | » | » | » | 5.700 » |
| 58 | Musée des antiquités algériennes. — Matériel et dépenses diverses. | 6.600 » | 6.578 18 | 6.578 18 | » | 21 82 | 21 82 | » | 6.578 18 |
| 59 | Indemnités et allocations diverses aux agents du service des monuments historiques, de l'école nationale de beaux-arts, de la bibliothèque nationale et du musée des antiquités algériennes. — Secours aux agents appartenant ou ayant appartenu à ces divers services ainsi qu'à leurs familles | 1.500 » | 1.372 » | 1.372 » | » | 128 » | 128 » | » | 1.372 » |
| 60 | Bourses à des artistes | 13.600 » | 1.500 » | 1.500 » | » | 12.100 » | 12.100 » | » | 1.500 » |
| 61 | Subventions à des sociétés ou à des particuliers pour enseignement des arts, encouragements à des artistes | 17.000 » | 15.500 » | 15.500 » | » | 1.500 » | 1.500 » | » | 15.500 » |
| 62 | Subvention à des communes pour enseignement des arts | 3.000 » | 1.200 » | 1.200 » | » | 1.800 » | 1.800 » | » | 1.200 » |
| | Totaux | 279.630 » | 258.841 81 | 258.841 81 | » | 20.788 19 | 20.788 19 | » | 258.841 81 |
| | | | | | | | 20.788 19 | | |
| | **Service d'architecture.** | | | | | | | | |
| 63 | Service d'architecture. — Personnel. — Indemnités fixes | 13.100 » | 12.983 17 | 12.983 17 | » | 116 83 | 116 83 | » | 12.983 17 |
| 64 | Service d'architecture. — Personnel. — Frais de voyage, secours | 4.000 » | 3.077 70 | 3.077 70 | » | 922 30 | 922 30 | » | 3.077 70 |
| 65 | Bâtiments civils, palais nationaux et autres édifices appartenant à l'Etat. — Travaux divers, travaux de grosses réparations et d'entretien. — Illuminations, pavoisements.. — Matériel et dépenses diverses | 237.600 » | 231.197 26 | 230.624 36 | 572 90 | 6.402 74 | 6.402 74 | 572 90 | 230.624 36 |
| | Totaux | 254.700 » | 247.258 13 | 246.685 23 | 572 90 | 7.441 87 | 7.441 87 | 572 90 | 246 685 23 |
| | | | | | | | 8.014 77 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Instruction publique.** | | | | | | | | |
| 66 | Frais de passage | 65.000 » | 37.555 92 | 11.735 16 | 25.820 76 | 27.444 08 | 27.444 08 | 32.820 76 | 11.735 16 |
| 67 | Administration académique. — Personnel. — Traitements | 152.650 » | 137.238 43 | 137.238 43 | » | 15.411 57 | 15.411 57 | » | 137.238 43 |
| 68 | Administration académique. — Personnel. — Indemnités | 5.125 » | 3.188 33 | 3.188 33 | » | 1.936 67 | 1.936 67 | » | 3.188 33 |
| 69 | Administration académique. — Matériel | 14.300 » | 9.002 35 | 9.002 35 | » | 5.297 65 | 5.297 65 | » | 9.002 35 |
| 70 | Location d'une villa pour le recteur et indemnité pour l'entretien du mobilier | 4.000 » | 3.966 » | 3.966 » | » | 34 » | 34 » | » | 3.966 » |
| 71 | Personnel de l'université d'Alger | 828.013 » | 662.453 17 | 661.381 10 | 1.072 07 | 165.559 83 | 165.559 83 | 1.072 07 | 661.381 10 |
| 72 | Personnel de l'université d'Alger. — Indemnités. — Allocations diverses | 33.740 » | 28.753 91 | 28.753 91 | » | 4.986 09 | 4.986 09 | » | 28.753 91 |
| 73 | Subvention pour les dépenses ordinaires de l'université | 95.723 » | 95.723 » | 95.723 » | » | » | » | » | 95.723 » |
| 74 | Rémunération et frais de déplacement et de séjour des divers jurys d'examens, indemnités diverses pour le service des examens, remises de droits, prix et médailles | 7.600 » | 5.080 70 | 5.080 70 | » | 2.519 30 | 2.519 30 | » | 5.080 70 |
| 75 | Lycées nationaux de garçons. — Subventions pour insuffisance de recettes (externat) | 370.000 » | 370.000 » | 370.000 » | » | » | » | » | 370.000 » |
| 76 | Lycées nationaux de garçons. — Personnel. — Compléments de traitements; indemnités d'agrégation; frais de suppléance | 576.863 » | 575.021 15 | 575.021 15 | » | 1.841 85 | 1.841 85 | » | 575.021 15 |
| 77 | Lycées nationaux de garçons. — Frais de déplacements | 2.000 » | 900 » | 900 » | » | 1.100 » | 1.100 » | » | 900 » |
| 78 | Frais d'inspections générales de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire | 3.500 » | » | » | » | 3.500 » | 3.500 » | » | » |
| 79 | Exemptions, bourses et dégrèvements dans les lycées et collèges de garçons et dans les lycées et collèges de jeunes filles | 106.000 » | 96.560 54 | 96.458 54 | 102 » | 9.439 46 | 9.439 46 | 102 » | 96.458 54 |
| 80 | Remises universitaires dans les lycées et collèges de garçons et dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles | 105.000 » | 95.286 88 | 95.286 88 | » | 9.713 12 | 9.713 12 | » | 95.286 88 |
| 81 | Collèges communaux de garçons. — Subventions aux villes pour l'entretien de leurs collèges communaux de garçons | 192.651 » | 190.692 88 | 190.692 88 | » | 1.958 12 | 1.958 12 | » | 190.692 88 |
| 82 | Collèges communaux de garçons. — Personnel. — Compléments de traitements; indemnités d'agrégation; frais de suppléance | 320.838 » | 320.595 48 | 320.595 48 | » | 242 52 | 242 52 | » | 320.595 48 |
| 83 | Collèges communaux de garçons. — Frais de déplacements; indemnités | 13.200 » | 12.584 34 | 12.584 34 | » | 615 66 | 615 66 | » | 12.584 34 |
| 84 | Subventions aux villes pour l'enseignement secondaire des jeunes filles | 155.335 » | 155.335 » | 155.335 » | » | » | » | » | 155.335 » |
| 85 | Enseignement secondaire des jeunes filles. — Personnel. — Compléments de traitements; indemnités d'agrégation; frais de suppléance | 153.100 » | 122.710 68 | 122.710 68 | » | 30.389 32 | 30.389 32 | » | 122.710 68 |
| 86 | Enseignement secondaire des jeunes filles. — Frais de déplacement; indemnités | 1.200 » | 1.150 » | 1.150 » | » | 50 » | 50 » | » | 1.150 » |
| 87 | Dépenses en matériel des établissements d'enseignement secondaire | 25.000 » | 21.626 60 | 21.626 60 | » | 3.373 40 | 3.373 40 | » | 21.626 60 |
| 88 | Inspecteurs primaires. — Traitements | 69.150 » | 67.425 12 | 67.425 12 | » | 1.724 88 | 1.724 88 | » | 67.425 12 |
| 89 | Inspecteurs primaires. — Frais de tournées, indemnités de déplacement et indemnités diverses | 22.875 » | 14.756 18 | 14.756 18 | » | 8.118 82 | 8.118 82 | » | 14.756 18 |
| 90 | Ecoles normales primaires et cours normal pour les indigènes. — Personnel. — Traitements. — Frais de suppléance | 246.484 » | 209.480 13 | 209.136 38 | 343 75 | 37.003 87 | 37.003 87 | 343 75 | 209.136 38 |
| 91 | Ecoles normales primaires et cours normal pour les indigènes. — Personnel. — Frais de déplacement. — Indemnités diverses | 7.400 » | 3.618 34 | 3.618 34 | » | 3.781 66 | 3.781 66 | » | 3.618 34 |
| 92 | Ecoles normales primaires et cours normal pour les indigènes. — Dépenses d'entretien des élèves. — Frais de voyage. — Dépenses de matériel | 315.038 » | 250.501 16 | 250.501 16 | » | 64.536 84 | 64.536 84 | » | 250.501 16 |
| 93 | Ecoles primaires supérieures. — Personnel. — Traitements. — Frais de suppléance | 499.290 » | 393.986 60 | 393.986 60 | » | 105.303 40 | 105.303 40 | » | 393.986 60 |
| 94 | Ecoles primaires supérieures. — Frais de déplacement. — Indemnités diverses | 1.500 » | 1.160 » | 1.160 » | » | 340 » | 340 » | » | 1.160 » |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Instruction publique (*Suite*).** | | | | | | | | |
| 95 | Bourses d'enseignement primaire supérieur | 62.000 » | 61.559 57 | 61.559 57 | » | 440 43 | 440 43 | » | 61.559 57 |
| 96 | Ecoles primaires élémentaires soumises à la loi du 30 octobre 1886. | 7.217.757 » | 7.214.027 65 | 7.207.695 29 | 6.332 36 | 3.729 35 | 3.729 35 | 6.332 36 | 7.207.695 29 |
| 97 | Bourses en vue de la préparation au professorat des écoles primaires supérieures | 14.000 » | 5.249 70 | 5.249 70 | » | 8.750 30 | 8.750 30 | » | 5.249 70 |
| 98 | Secours et allocations au personnel de l'instruction publique | 107.750 » | 101.774 16 | 104.665 01 | 109 15 | 2.975 84 | 2.975 84 | 109 15 | 101.665 01 |
| 99 | Examens. — Œuvres complémentaires de l'école. — Bibliothèques. — Livres de prix. — Matériel | 34.000 « | 23.547 51 | 23.456 69 | 90 82 | 10.452 49 | 10.452 49 | 90 82 | 23.456 69 |
| 100 | Dépenses résultant de la loi du 20 juillet 1899 relative à la responsabilité des membres de l'enseignement public | 500 » | » | » | » | 500 » | 500 » | » | » |
| 101 | Subventions aux départements ou communes destinées à faire face au payement des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire | 56.055 » | 50.838 61 | 50.838 61 | » | 5.216 39 | 5.216 39 | » | 50.838 61 |
| 102 | Créations d'emplois dans les écoles primaires supérieures | 5.200 » | » | » | » | 5.200 » | 5.200 » | » | » |
| 103 | Création des emplois d'instituteurs pour les écoles et les classes nouvelles destinées aux Européens | 18.800 » | 980 24 | 980 24 | » | 17.819 76 | 17.819 76 | » | 980 24 |
| 104 | Subventions en capital aux départements et aux communes pour constructions, reconstructions et grosses réparations d'écoles et de classes, et frais de contrôle à la charge de la colonie, des projets et des travaux de constructions scolaires d'enseignement primaire | 250.000 » | 151.387 13 | 151.387 13 | » | 98.612 87 | 98.612 87 | » | 151.387 13 |
| 105 | Subventions en capital aux lycées et communes pour construction d'établissements, et frais de contrôle, à la charge de la colonie, des projets et travaux de construction, de grosses réparations et d'améliorations des établissements publics d'enseignement secondaire | 50.000 » | 22.718 90 | 22.548 30 | 170 60 | 27.281 10 | 27.281 10 | 170 60 | 22.548 30 |
| | **Totaux** | 12.208.637 » | 11.521.436 36 | 11.487.394 85 | 34.041 51 | 687.200 64 | 687.200 64 | 34.041 51 | 11.487.394 85 |
| | | | | | | | 721.242 15 | | |
| | **Justice.** | | | | | | | | |
| 106 | Personnel de la justice française. — Traitements | 2.269.075 » | 1.913.797 69 | 1.911.434 83 | 2.362 86 | 355.277 31 | 355.277 31 | 2.362 86 | 1.911.434 83 |
| 107 | Personnel de la justice française. — Allocations, indemnités diverses et secours | 313.519 » | 305.344 18 | 303.818 35 | 1.525 83 | 8.174 82 | 8.174 82 | 1.525 83 | 303.818 35 |
| 108 | Matériel et menues dépenses de la cour d'appel | 9.850 » | 9.849 80 | 9.849 80 | » | 0 20 | 0 20 | » | 9.849 80 |
| 109 | Frais de passages gratuits | 13.650 » | 6.835 54 | 4.031 66 | 2.803 88 | 6.814 46 | 6.814 46 | 2.803 88 | 4.031 66 |
| 110 | Frais de justice criminelle en Algérie | 566.500 » | 482.769 50 | 482.744 50 | 25 » | 83.730 50 | 83.730 50 | 25 » | 482.744 50 |
| 111 | **Secours de route aux prévenus nécessiteux, détenus ou non détenus, définitivement acquittés en appel et aux indigents tenus de venir se défendre devant la cour d'Alger sur appel d'un jugement rendu par un tribunal correctionnel et définitivement acquittés en appel** | 3.500 » | » | » | » | 3.500 » | 3.500 » | » | » |
| | **Totaux** | 3.176.094 » | 2.718.596 71 | 2.711.879 14 | 6.717 57 | 457.497 29 | 457.497 29 | 6.717 57 | 2.711.879 14 |
| | | | | | | | 464.214 86 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits à annuler. Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | **Sécurité générale.** | | | | | | | | |
| | SURETÉ GÉNÉRALE | | | | | | | | |
| 112 | Personnel de la sécurité générale. — Traitements | 514.370 » | 478.230 52 | 476.741 03 | 1.489 44 | 36.139 48 | 36.139 48 | 1.489 44 | 476.741 08 |
| 113 | Personnel de la sécurité générale. — Indemnités et allocations diverses | 113.935 » | 86.331 68 | 85.946 68 | 385 » | 27.603 32 | 27.603 32 | 385 » | 85.946 68 |
| 114 | Sécurité générale. — Dépenses diverses | 95.935 » | 95.732 37 | 89.182 50 | 6.549 87 | 202 63 | 202 63 | 6.549 87 | 89.182 50 |
| 115 | Matériel du service de la sécurité générale | 57.588 » | 47.879 36 | 47.720 76 | 158 60 | 9.708 64 | 9.708 64 | 158 60 | 47.720 76 |
| | Totaux | 781.828 » | 708.173 93 | 699.591 02 | 8.582 91 | 73.654 07 | 73.654 07 | 8.582 91 | 699.591 02 |
| | | | | | | | 82.236 98 | | |
| | GENDARMERIE | | | | | | | | |
| 116 | Gendarmerie | 2.951.425 » | 2.943.350 39 | 2.941.918 77 | 1.431 62 | 8.074 61 | 8.074 61 | 1.431 62 | 2.941.918 77 |
| 117 | Remboursement au ministère de la guerre des rations de chevaux | 403.200 » | 403.200 » | 403.200 » | » | » | » | » | 403.200 » |
| | Totaux | 3.354.625 » | 3.346.550 39 | 3.345.118 77 | 1.431 62 | 8.074 61 | 8.074 61 | 1.431 62 | 3.345.118 77 |
| | | | | | | | 9.506 23 | | |
| | CONTRÔLE DES JEUX | | | | | | | | |
| 118 | Frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1908 sur les jeux | 13.000 » | » | » | » | 13.000 » | 13.000 » | » | » |
| | | | | | | | 13.000 » | | |
| | SECTION IV. — AFFAIRES INDIGÈNES (ADMINISTRATION CIVILE) | | | | | | | | |
| | **Administration des communes.** | | | | | | | | |
| 1 | Personnel des communes mixtes | 1.124.350 » | 1.062.317 92 | 1.061.857 92 | 460 » | 62.032.08 | 62.032 08 | 460 » | 1.061.857 92 |
| 2 | Personnel des adjoints indigènes des communes de plein exercice | 10.000 » | 2.250 » | 2.250 » | » | 7.750 » | 7.750 » | » | 2.250 » |
| 3 | Subsides aux adjoints indigènes de communes mixtes | 310.000 » | 259.405 48 | 255.928 61 | 3.476 87 | 50.594 52 | 50.594 52 | 3.476 87 | 255.928 61 |
| 4 | Personnel des communes mixtes, indemnités et allocations diverses | 303.900 » | 273.239 77 | 272.343 07 | 896 70 | 30.660 23 | 30.660 23 | 896 70 | 272.343 07 |
| 5 | Subsides et secours temporaires à des serviteurs indigènes | 64.450 » | 51.864 24 | 51.539 24 | 325 » | 12.585 76 | 12.585 76 | 325 » | 51.539 24 |
| 6 | Achat d'insignes attribués en dons aux indigènes décorés de la Légion d'honneur | 1.400 » | 28 » | 28 » | » | 1.372 » | 1.372 » | » | 28 » |
| | Totaux | 1.814.100 » | 1.649.105 41 | 1.643.946 84 | 5.158 57 | 164.994 59 | 164.994 59 | 5.158 57 | 1.643.946 84 |
| | | | | | | | 170.153 16 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Assistance des indigènes.** | | | | | | | | |
| 7 | Subventions aux bureaux de bienfaisance des indigènes.— Subsides, secours | 360.000 » | 358.711 67 | 358.367 01 | 344 66 | 1.288 33 | 1.288 33 | 344 66 | 358.367 01 |
| 8 | Rapatriement des indigènes | 10.000 » | 1.881 51 | 965 56 | 915 95 | 8.118 49 | 8.118 49 | 915 95 | 965 56 |
| | Totaux | 370.000 » | 360.593 18 | 359.332 57 | 1.260 61 | 9.406 82 | 9.406 82 | 1.260 61 | 359.332 57 |
| | | | | | | | 10.667 43 | | |
| | **Culte musulman.** | | | | | | | | |
| 9 | Allocations et indemnités de fonctions aux membres du culte musulman | 172.287 » | 160.203 34 | 159.645 01 | 558 33 | 12.083 66 | 12.083 66 | 558 33 | 159.645 01 |
| | | | | | | | 12.641 99 | | |
| | **Instruction publique des indigènes.** | | | | | | | | |
| 10 | Enseignement des indigènes. — Personnel | 2.108.105 » | 1.944.554 47 | 1.936.984 31 | 7.570 16 | 163.550 53 | 163.550 53 | 7.570 16 | 1.936.984 31 |
| 11 | Primes aux instituteurs pour l'enseignement de l'agriculture | 2.000 » | » | » | » | 2.000 » | 2.000 » | » | » |
| 12 | Enseignement des indigènes. — Dépenses diverses (Personnel) | 35.100 » | 14.967 85 | 14.967 85 | » | 20.132 15 | 20.132 15 | » | 14.967 85 |
| 13 | Enseignement des indigènes. — Dépenses diverses (Matériel) | 44.200 » | 23.946 70 | 23.946 70 | » | 20.253 30 | 20.253 30 | » | 23.946 70 |
| 14 | Création des emplois d'instituteurs français et d'adjoints indigènes pour les écoles et les classes nouvelles destinées aux indigènes | 5.830 » | » | » | » | 5.830 » | 5.830 » | » | » |
| 15 | Construction et installation d'écoles ou de classes d'enseignement primaire et d'enseignement professionnel, industriel, artistique ou agricole dépendant de l'autorité académique. — Acquisition de matériel. — Frais du ser-vice d'architecture à la charge de la colonie | 150.000 » | 129.801 54 | 121.646 98 | 8.154 56 | 20.198 46 | 20.198 46 | 8.154 56 | 121.646 98 |
| 16 | Enseignement professionnel des indigènes. — Personnel | 10.000 » | 5.500 » | 5.500 » | » | 4.500 » | 4.500 » | » | 5.500 » |
| 17 | Enseignement professionnel des indigènes. — Matériel | 60.000 » | 26.780 » | 26.780 » | » | 33.220 » | 33.220 » | » | 26.780 » |
| 18 | Médersas et cours des mouderrès. — Personnel. — Traitements | 141.400 » | 113.025 71 | 113.025 71 | » | 28.374 29 | 28.374 29 | » | 113.025 71 |
| 19 | Médersas et cours des mouderrès. — Personnel. — Indemnités diverses | 2.240 » | 2.210 62 | 2.115 25 | 95 37 | 29 38 | 29 38 | 95 37 | 2.115 25 |
| 20 | Bourses, subsides et encouragements pour études attribués à des indigènes | 231.692 52 | 166.893 29 | 165.757 29 | 1.136 » | 64.799 23 | 64.799 23 | 1.136 » | 165.757 29 |
| 21 | Médersas et cours des mouderrès. — Matériel | 35.490 » | 24.947 97 | 24.817 97 | 130 » | 10.542 03 | 10.542 03 | 130 » | 24.817 97 |
| 22 | Questions indigènes. — Etudes et publications | 18.390 » | 18.389 96 | 18.389 96 | » | 0 04 | 0 04 | » | 18.389 96 |
| | Totaux | 2.844.447 52 | 2.471.018 11 | 2.453.932 02 | 17.086 09 | 373.429 41 | 373.429 41 | 17.086 09 | 2.453.932 02 |
| | | | | | | | 390.515 50 | | |
| | **Justice musulmane.** | | | | | | | | |
| 23 | Personnel de la justice musulmane. — Traitements | 100.800 » | 84.470 62 | 84.262 29 | 208 33 | 16.329 38 | 16.329 38 | 208 33 | 84.262 29 |
| 24 | Personnel de la justice musulmane. — Indemnités diverses | 4.300 » | 2.700 » | 2.700 » | » | 1.600 » | 1.600 » | » | 2.700 » |
| 25 | Matériel de la justice musulmane | 2.721 » | 2.701 60 | 2.701 60 | » | 19 40 | 19 40 | » | 2.701 60 |
| | Totaux | 107.821 » | 89.872 22 | 89.663 89 | 208 33 | 17.948 78 | 17.948 78 | 208 33 | 89.663 89 |
| | | | | | | | 18.157 11 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Propriété indigène.** | | | | | | | | |
| 26 | Dépenses à la charge de l'Algérie pour le service de la propriété indigène | 80.000 » | 43.777 01 | 43.777 01 | » | 36.222 99 | 36.222 99 | » | 43.777 01 |
| 27 | Matériel et dépenses de participation aux dépenses de location des immeubles occupés par les services chargés à titres divers du service de la propriété indigène | 15.000 » | 5.110 55 | 5.110 55 | » | 9.889 45 | 9.889 45 | » | 5.110 55 |
| 28 | Enquêtes partielles | 400.000 » | 166.936 81 | 165.684 27 | 1.252 54 | 233.063 19 | 233.063 19 | 1.252 54 | 165.684 27 |
| | Totaux | 495.000 » | 215.824 37 | 214.571 83 | 1.252 54 | 279.175 63 | 279.175 63 | 1.252 54 | 214.571 83 |
| | | | | | | | 280.428 17 | | |
| | **Œuvres diverses dans l'intérêt immédiat de la population indigène.** | | | | | | | | |
| 29 | Œuvres d'assistance, de bienfaisance et d'utilité publique dans l'intérêt immédiat de la population indigène | 668.984 » | 623.138 20 | 622.573 66 | 564 54 | 45.845 80 | 45.845 80 | 564 54 | 622.573 66 |
| | | | | | | | 46.410 34 | | |
| | **Service de la traduction et de l'interprétation pour la langue arabe, de la rédaction du journal officiel « le Mobacher » et des questions concernant la presse arabe.** | | | | | | | | |
| 30 | Personnel. — Traitements | 21.950 » | 21.949 92 | 21.949 92 | » | 0 08 | 0 08 | » | 21.949 92 |
| 31 | Personnel. — Allocations et indemnités diverses | 1.400 » | 1.400 » | 1.400 » | » | » | » | » | 1.400 » |
| | Totaux | 23.350 » | 23.349 92 | 23.349 92 | » | 0 08 | 0 08 | » | 23.349 92 |
| | | | | | | | 0 08 | | |
| | **Administration militaire.** | | | | | | | | |
| 32 | Participation de l'Algérie à l'entretien et aux frais de remonte des officiers du service des affaires indigènes et des interprètes militaires employés dans l'intérêt exclusif de l'administration algérienne | 44.980 » | » | » | » | 44.980 » | 44.980 » | » | » |
| 33 | Personnel de l'administration militaire. — Indemnités de fonctions | 16.150 » | 12.668 62 | 12.668 62 | » | 3.481 38 | 3.481 38 | » | 12.668 62 |
| 34 | Personnel de l'administration militaire. — Traitement des employés des affaires indigènes | 4.500 » | 4.082 50 | 4.082 50 | » | 517 50 | 517 50 | » | 4.082 50 |
| 35 | Personnel de l'administration militaire. — Indemnités diverses. — Secours | 9.850 » | 7.506 13 | 7.506 13 | » | 2.343 87 | 2.343 87 | » | 7.506 13 |
| 36 | Matériel de l'administration militaire | 8.200 » | 7.980 » | 7.980 » | » | 220 » | 220 » | » | 7.980 » |
| | Totaux | 83.780 » | 32.237 25 | 32.237 25 | » | 51.542 75 | 51.542 75 | » | 32.237 25 |
| | | | | | | | 51.542 75 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **SECTION V. — FINANCES** | | | | | | | | |
| | **Trésor.** | | | | | | | | |
| 1 | Personnel de trésorerie. — Traitements | 494.800 » | 470.334 44 | 469.991 17 | 403 27 | 24.405 56 | 24.405 56 | 403 27 | 469.991 17 |
| 2 | Indemnités diverses aux agents administratifs de tous grades | 40.300 » | 35.755 10 | 33.986 10 | 1.769 » | 4.544 90 | 4.544 90 | 1.769 » | 33.986 10 |
| 3 | Matériel de trésorerie | 52.844 » | 52.844 » | 52.827 68 | 16 32 | » | » | 16 32 | 52.827 68 |
| 4 | Frais de passage | 4.000 » | 1.264 08 | 657 45 | 606 63 | 2.735 92 | 2.735 92 | 606 63 | 657 45 |
| 5 | Frais d'escompte sur prix de coupes de bois | 9.000 » | 1.347 52 | 1.347 52 | » | 7.652 48 | 7.652 48 | » | 1.347 52 |
| 6 | Allocations pour le recouvrement des droits universitaires | 3.400 » | 3.395 39 | 3.395 39 | » | 4 61 | 4 61 | » | 3.395 39 |
| | Totaux | 604.344 » | 565.000 53 | 562.205 31 | 2.795 22 | 39.343 47 | 39.343 47 | 2.795.22 | 562.205 31 |
| | | | | | | | 42.138 69 | | |
| | **Douanes.** | | | | | | | | |
| 7 | Traitements et quart colonial des fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 691.325 75 | 558.201 73 | 558.045 46 | 156 27 | 133.124 02 | 133.124 02 | 156 27 | 558.045 46 |
| 8 | Traitements et complément colonial des agents coloniaux. — Rétribution des cavaliers et préposés interprètes auxiliaires indigènes. | 1.324.894 05 | 1.250.178 62 | 1.249.566 67 | 611 95 | 74.715 43 | 74.715 43 | 611 95 | 1.249.566 67 |
| 9 | Allocations et indemnités réglementaires aux fonctionnaires et agents détatachés de la métropole | 47.822 » | 34.069 48 | 34.080 10 | 9 38 | 13.752 52 | 13.752 52 | 9 38 | 34.080 10 |
| 10 | Indemnités diverses aux agents administratifs de tous grades | 318.231 33 | 209.959 57 | 209.929 57 | 30 » | 108.271 76 | 108.271 76 | 30 » | 209.929 57 |
| 11 | Immeubles, embarcations et automobile | 77.400 » | 35.281 63 | 34.888 69 | 392 94 | 42.118 37 | 42.118 37 | 392.94 | 34.888 69 |
| 12 | Matériel | 66.825 » | 56.312 45 | 52.862 45 | 3.450 » | 10.512 55 | 10.512 55 | 3.450 » | 52.862 45 |
| 13 | Dépenses diverses | 93.220 » | 78.825 » | 78.823 33 | 1 67 | 14.395 » | 14.395 » | 1 67 | 78.823 33 |
| 14 | Frais de passage des agents | 15.000 » | 2.903 47 | 1.850 28 | 1.053 19 | 12.096 53 | 12.096 53 | 10.053 19 | 1.850 28 |
| | Totaux | 2.634.718 13 | 2.225.731 95 | 2.220.026 55 | 5.705 40 | 408.886 18 | 408.886 18 | 5.705 40 | 2.220.026 55 |
| | | | | | | | 414.691 58 | | |
| | **Contributions directes et cadastre.** | | | | | | | | |
| 15 | Traitements et quart colonial des fonctionnaires et agents détachés de la métropole. — Indemnités aux contrôleurs intérimaires, contrôleurs adjoints ou surnuméraires | 248.645 » | 213.817 47 | 213.817 47 | » | 34.287 53 | 34.827 53 | » | 213.817 47 |
| 16 | Traitements des agents coloniaux | 248.570 » | 211.176 10 | 211.151 35 | 24 75 | 37.393 90 | 37.393 90 | 24 75 | 211.151 35 |
| 17 | Allocations et indemnités réglementaires aux fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 79.500 » | 64.397 74 | 64.347 94 | 49 80 | 15.102 26 | 15.102 26 | 49 80 | 64.347 94 |
| | Indemnités diverses aux agents administratifs de tous grades | 322.350 » | 281.793 99 | 281.793 59 | » 40 | 40.556 01 | 40.556 01 | » 40 | 281.793 59 |
| 18 | Matériel et dépenses diverses | 115.000 » | 106.197 88 | 106.196 38 | 1 50 | 8.802 12 | 8.802 12 | 1 50 | 106.196 38 |
| 19 | | | | | | | | | |
| | Totaux | 1.014.065 » | 877.383 18 | 877.306 73 | 76 45 | 136.681 82 | 136.681 82 | 76 45 | 877.306 73 |
| | | | | | | | 136.758 27 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits à annuler. Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| **Evaluation des propriétés non bâties.** | | | | | | | | | |
| 20 | Evaluation des propriétés non bâties | 197.500 » | 49.403 18 | 49.402 11 | 1 07 | 148.096 82 | 148.096 82 | 1 07 | 49.402 11 |
| | | | | | | | 148.097 89 | | |
| **Contributions diverses.** | | | | | | | | | |
| 21 | Traitements et quart colonial des fonctionnaires et agents détachés de la métropole. — Indemnités aux surnuméraires | 1.389.483 » | 1.336.501 77 | 1.336.383 09 | 118 68 | 52.986 23 | 52.986 23 | 118 68 | 1.336.383 09 |
| 22 | Traitements des agents coloniaux et du personnel secondaire | 561.590 » | 523.248 35 | 523.248 35 | » | 38.341 65 | 38.341 65 | » | 523.248 35 |
| 23 | Allocations et indemnités réglementaires aux fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 138.350 » | 134.432 67 | 134.432 67 | » | 3.917 33 | 3.917 33 | » | 134.432 67 |
| 24 | Indemnités diverses aux agents administratifs de tous grades | 296.638 » | 242.684 46 | 241.826 80 | 857 66 | 53.953 54 | 53.953 54 | 857 66 | 241.826 80 |
| 25 | Matériel et dépenses diverses | 318.239 » | 312.783 42 | 299.969 07 | 12.814 35 | 5.455 58 | 5.455 58 | 12.814 35 | 299.969 07 |
| 26 | Frais de garde des poudrières civiles | 15.000 » | 13.129 19 | 13.129 19 | » | 1.870 81 | 1.870 81 | » | 13.129 19 |
| 27 | Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires en Algérie | 34.000 » | 33.902 56 | 33.902 56 | » | 97 44 | 97 44 | » | 33.902 56 |
| 28 | Part des chefs collecteurs sur le principal des impôts arabes | 1.008.311 » | 997.881 45 | 996.403 19 | 1.478 26 | 10.429 55 | 10.429 55 | 1.478 26 | 996.403 19 |
| | Totaux | 3.761.616 » | 3.594.563 87 | 3.579.294 92 | 15.268 95 | 167.052 13 | 167.052 13 | 15.268 95 | 3.579.294 92 |
| | | | | | | | 182.321 08 | | |
| **Service de la culture et du contrôle technique des fabriques de tabacs.** | | | | | | | | | |
| 29 | Traitements et indemnités coloniales des fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 86.420 » | 79.936 01 | 79.936 01 | » | 6.483 99 | 6.483 99 | » | 79.936 01 |
| 30 | Traitements des agents coloniaux et du personnel secondaire | 43.250 » | 36.937 90 | 36.937 90 | » | 6.312 10 | 6.312 10 | » | 36.937 90 |
| 31 | Allocations et indemnités réglementaires aux fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 46.200 » | 37.859 29 | 37.859 29 | » | 8.340 71 | 8.340 71 | » | 37.859 29 |
| 32 | Indemnités diverses aux agents administratifs de tous grades | 49.700 » | 21.671 83 | 21.671 83 | » | 28.028 17 | 28.028 17 | » | 21.671 83 |
| 33 | Matériel et dépenses diverses | 35.300 » | 14.645 72 | 14.576 22 | 69 50 | 20.654 28 | 20.654 28 | 69 50 | 14.576 22 |
| | Totaux | 260.870 » | 191.050 75 | 190.981 25 | 69 50 | 69.819 25 | 69.819 25 | 69 50 | 190.981 25 |
| | | | | | | | 69.888 75 | | |
| **Service des laboratoires des finances.** | | | | | | | | | |
| 34 | Personnel des laboratoires | 33.900 » | 24.329 95 | 24.329 95 | » | 9.570 05 | 9.570 05 | » | 24.329 95 |
| 35 | Matériel et dépenses diverses | 17.680 » | 4.559 15 | 4.552 40 | 6 75 | 10.120 85 | 10.120 85 | 6 75 | 4.552 40 |
| | Totaux | 51.580 » | 28.889 10 | 28.882 35 | 6 75 | 19.690 90 | 19.690 90 | 6 75 | 28.882 35 |
| | | | | | | | 19.697 65 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Enregistrement, domaines et timbre.** | | | | | | | | |
| 36 | Traitements et quart colonial des fonctionnaires et agents détachés de la métropole. — Indemnités aux surnuméraires | 947.375 » | 912.032 28 | 910.908 34 | 1.123 94 | 35.342 72 | 35.342 72 | 1.123 94 | 910.908 34 |
| 37 | Traitements des agents coloniaux et émoluments des commis | 214.820 » | 197.519 76 | 197.519 76 | » | 17.300 24 | 17.300 24 | » | 197.519 76 |
| 38 | Allocations et indemnités réglementaires aux fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 88.385 » | 57.204 88 | 57.204 88 | » | 31.180 12 | 31.180 12 | » | 57.204 88 |
| 39 | Indemnités diverses aux agents administratifs de tous grades | 130.515 » | 106.685 71 | 106.555 71 | 130 » | 23.829 29 | 23.829 29 | 130 » | 106.555 71 |
| 40 | Matériel | 86.200 » | 49.768 44 | 49.768 44 | » | 36.431 56 | 36.431 56 | » | 49.768 44 |
| 41 | Dépenses diverses | 89.500 » | 53.746 27 | 53.588 77 | 157 50 | 35.753 73 | 35.753 73 | 157 50 | 53.588 77 |
| 42 | Acquisition du domaine de l'Habra. — Acompte sur le prix, intérêts, frais et accessoires | 100.000 » | 98.750 » | 98.750 » | » | 1.250 » | 1.250 » | » | 98.750 » |
| 43 | Frais de gestion du domaine de l'Habra | 102.000 » | 70.154 02 | 70.154 02 | » | 31.845 98 | 31.845 98 | » | 70.154 02 |
| | Totaux | 1.758.795 » | 1.545.861 86 | 1.544.449 92 | 1.411 44 | 212.933 64 | 212.933 64 | 1.411 44 | 1.544.449 92 |
| | | | | | | | 214.345 08 | | |
| | **Séquestre.** | | | | | | | | |
| 43 *bis* | Liquidation des suites de l'apposition du séquestre autre que celui concernant les incendies de forêts de 1881 en Algérie | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 43 *ter* | Liquidation des suites de l'apposition du séquestre des incendies de forêts de 1881 en Algérie | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 43 *quater* | Payement des indemnités aux victimes des incendies de forêts de 1881 en Algérie | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Totaux | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | **Remboursements, restitutions, non-valeurs et primes.** | | | | | | | | |
| 44 | Remboursements sur produits indirects et divers | 307.820 » | 135.100 47 | 135.100 47 | » | 172.719 53 | 172.719 53 | » | 135.100 47 |
| 45 | Remboursements sur produits de douanes | 10.000 » | 5.845 19 | 5.845 19 | » | 4.154 81 | 4.154 81 | » | 5.845 19 |
| 46 | Remboursements partiels à opérer en exécution de l'article 10 de la loi du 11 janvier 1892 | 1.000 » | » | » | » | 1.000 » | 1.000 » | » | » |
| 47 | Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations de douanes | 59.000 » | 58.985 16 | 58.918 20 | 66 96 | 14. 84 | 14 84 | 66 96 | 58.918 20 |
| 48 | Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations en matière d'enregistrement, de contributions diverses et de tabacs | 187.980 » | 146.267 13 | 146.267 13 | » | 41.712 87 | 41.712 87 | » | 146.267 13 |
| 49 | Attributions à divers de produits d'amendes et condamnations pécuniaires | 590.500 » | 385.916 65 | 385.916 65 | » | 204.583 35 | 204.583 35 | » | 385.916 65 |
| 50 | Dégrèvements et non-valeurs, avances sur frais de poursuites et remboursement aux ayants droit des frais de timbre des réclamations en matière d'impôts arabes | 400.000 » | 367.960 14 | 367.960 14 | » | 32.039 86 | 32.039 86 | » | 367.960 14 |
| 51 | Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie | 10.300 » | 5.720 30 | 5.720 30 | » | 4.579 70 | 4.579 70 | » | 5.720 30 |
| | Totaux | 1.566.600 » | 1.105.795 04 | 1.105.728 08 | 66 96 | 460.804 96 | 460.804 96 | 66 96 | 1.105.728 08 |
| | | | | | | | 460.871 92 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits à annuler. Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | **SECTION VI. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES** | | | | | | | | |
| 1 | Traitements des agents et des sous-agents | 7.483.724 » | 7.323.548 86 | 7.321.154 47 | 2.394 39 | 160.175 14 | 160.175 14 | 2.394 39 | 7.321.154 47 |
| 2 | Allocations et indemnités | 2.595.758 » | 2.394.019 54 | 2.393.428 54 | 591 » | 201.738 46 | 204.738 46 | 591 » | 2.393.428 54 |
| 3 | Frais de passage | 40.250 » | 9.406 71 | 5.393 32 | 4.013 39 | 30.843 29 | 30.843 29 | 4.013 39 | 5.393 32 |
| 4 | Matériel des postes, télégraphes et téléphones | 3.532.988 » | 2.961.393 56 | 2.915.550 10 | 48.843 46 | 568.594 44 | 568.594 44 | 48.843 46 | 2.915.550 10 |
| 5 | Transports postaux. — Transports exceptionnels en automobile | 731.809 » | 702.960 32 | 697.574 15 | 5.386 17 | 28.848 68 | 28.848 68 | 5.386 17 | 697.574 15 |
| 6 | Dépenses diverses | 48.398 » | 25.328 53 | 25.326 07 | 2 46 | 23.069 47 | 23.069 47 | 2 46 | 25.326 07 |
| 7 | Participation de l'Algérie dans les dépenses afférentes aux services maritimes postaux entre la France et l'Algérie | 380.943 » | 380.942 88 | 380.942 88 | » | 0 12 | 0 12 | » | 380.942 88 |
| 8 | Remboursements à l'administration métropolitaine | 250.450 » | 161.854 81 | 161.854 81 | » | 88.595 19 | 88.595 19 | » | 161.854 81 |
| | Totaux | 15.067.320 » | 13.962.455 21 | 13.901.224 34 | 61.230 87 | 1.104.864 79 | 1.104.864 79 | 61.230 87 | 13.901.224 34 |
| | | | | | | | 1.166.095 66 | | |
| | **SECTION VII. — TRAVAUX PUBLICS. — SERVICE MARITIME** | | | | | | | | |
| | **Travaux publics.** | | | | | | | | |
| 1 | Personnel des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Traitements et quart colonial | 814.130 » | 531.186 10 | 529.789 20 | 1.396 90 | 282.943 90 | 282.943 90 | 1.396 90 | 529.789 20 |
| 2 | Personnel des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses | 364.710 54 | 211.388 76 | 211.148 76 | 240 » | 153.321 78 | 153.321 78 | 240 » | 211.148 76 |
| 3 | Personnel des adjoints techniques et commis des ponts et chaussées. — Traitements | 474.400 » | 347.311 » | 347.311 » | » | 127.089 » | 127.089 » | » | 347.311 » |
| 4 | Personnel des adjoints techniques et commis des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses | 13.800 » | 8.323 24 | 8.323 24 | » | 5.476 76 | 5.476 76 | » | 8.323 24 |
| 5 | Personnel des officiers et maîtres de port. — Traitements et quart colonial | 79.795 » | 55.969 05 | 55.705 05 | 264 » | 23.825 95 | 23.825 95 | 264 » | 55.705 05 |
| 6 | Personnel des officiers et maîtres de port. — Allocations et indemnités diverses | 55.287 40 | 46.225 62 | 45.666 44 | 559 18 | 9.061 78 | 9.061 78 | 559 18 | 45.666 44 |
| 7 | Personnel colonial des ports de commerce. — Traitements | 8.640 » | 7.740 » | 7.740 » | » | 900 » | 900 » | » | 7.740 » |
| 8 | Personnel colonial des ports de commerce. — Allocations et indemnités diverses | 3.640 » | 3.504 77 | 3.504 77 | » | 135 23 | 135 23 | » | 3.504 77 |
| 9 | Personnel des phares et balises. — Traitements et suppléments de traitements | 104.025 » | 99.546 60 | 99.546 60 | » | 4.478 40 | 4.478 40 | » | 99.546 60 |
| 10 | Personnel des phares et balises. — Allocations et indemnités diverses | 27.018 » | 20.529 86 | 20.529 86 | » | 6.488 14 | 6.488 14 | » | 20.529 86 |
| 11 | Personnel auxiliaire des ponts et chaussées. — Salaires | 345.600 » | 336.018 91 | 335.819 91 | 199 » | 9.581 09 | 9.581 09 | 199 » | 335.819 91 |
| 12 | Personnel auxiliaire des ponts et chaussées. — Indemnités diverses | 2.680 » | 2.277 87 | 2.273 71 | 4 16 | 402 13 | 402 13 | 4 16 | 2.273 71 |
| 13 | Frais généraux des services des travaux publics | 367.500 » | 270.319 37 | 269.654 86 | 664 51 | 97.180 63 | 97.180 63 | 664 51 | 269.654 86 |
| 13 *bis.* | Dépenses diverses des services des travaux publics | 54.500 » | 33.618 23 | 33.155 23 | 463 » | 20.881 77 | 20.881 77 | 463 » | 33.155 23 |
| 14 | Cantonniers des routes nationales. — Salaires | 703.000 » | 564.711 63 | 564.711 63 | » | 138.288 37 | 138.288 37 | » | 564.711 63 |
| 15 | Cantonniers des routes nationales. — Indemnités diverses | 272.000 » | 188.365 20 | 188.339 40 | 25 80 | 83.634 80 | 83.634 80 | 25 80 | 188.339 40 |
| 16 | Entretien des routes nationales | 7.285.860 » | 6.845.583 81 | 6.780.471 65 | 65.112 16 | 440.276 19 | 440.276 19 | 65.112 16 | 6.780.471 65 |
| 17 | Entretien des ports maritimes phares et balises | 800.112 50 | 762.861 53 | 761.312 96 | 1.548 57 | 37.250 97 | 37.250 97 | 1.548 57 | 761.312 96 |
| 18 | Subventions de la colonie aux services d'autobus | 200.000 » | 93.788 93 | 83.274 56 | 10.514 37 | 106.211 07 | 106.211 07 | 10.514 37 | 83.274 56 |
| 19 | Travaux neufs des routes nationales | 764.000 » | 610.700 58 | 610.665 58 | 35 » | 153.299 42 | 153.299 42 | 35 » | 610.665 58 |
| 20 | Subventions pour construction de ponts et chemins divers | 350.000 » | 348.775 74 | 348.775 74 | » | 1.224 26 | 1.124 26 | » | 348.775 74 |
| 21 | Travaux neufs des ports maritimes, phares et balises | 1.147.319 38 | 980.282 78 | 979.107 78 | 1.175 » | 167.036 60 | 167.036 60 | 1.175 » | 979.107 78 |
| 22 | Remboursement des sommes perçues en trop au titre des taxes de péage instituées au port d'Alger par le décret du 12 septembre 1895 et au port d'Oran par le décret du 6 mars 1900 et la loi du 18 juillet 1905 | 1.000 » | » | » | » | 1.000 » | 1.000 » | » | » |
| 23 | Travaux hydrauliques | 816.000 » | 775.317 82 | 773.800 74 | 1.517 08 | 40.682 18 | 40.682 18 | 1.517 08 | 773.800 74 |
| 24 | Garantie des emprunts contractés par les associations syndicales en vue de l'exécution de travaux d'irrigation ou d'assainissement | 86.000 » | » | » | » | 86.000 » | 86.000 » | » | » |
| | Totaux | 15.141.017 82 | 13.144.347 40 | 13.060.628 67 | 83.718 73 | 1.996.670 42 | 1.996.670 42 | 83.718 73 | 13.060.628 67 |
| | | | | | | | 2.080.389 15 | | |

(1) Supplément.

(1re Supplément.)

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Service maritime.** | | | | | | | | |
| 25 | Personnel chargé de la surveillance de la pêche et de la navigation. — Traitements | 56.700 » | 55.210 86 | 55.210 86 | » | 1.489 14 | 1.489 14 | » | 55.210 86 |
| 26 | Personnel chargé de la surveillance de la pêche et de la navigation. — Allocations et indemnités diverses | 21.400 » | 18.062 33 | 18.062 33 | » | 3.337 67 | 3.337 67 | » | 18.062 33 |
| 27 | Matériel et dépenses diverses du service maritime | 6.800 » | 3.181 35 | 2.971 10 | 210 25 | 3.618 65 | 3.618 65 | 210 25 | 2.971 10 |
| 28 | Service et enseignement des pêches. — Personnel | 3.000 » | 3.000 » | 3.000 » | » | » | » | » | 3.000 » |
| 29 | Service et enseignement des pêches. — Matériel et dépenses diverses | 2.000 » | 1.987 80 | 1.987 80 | » | 12 20 | 12 20 | » | 1.987 80 |
| 30 | Primes à la destruction des marsouins et des veaux marins | 2.500 » | 2.265 » | 2.185 » | 80 » | 235 » | 235 » | 80 » | 2.185 » |
| 31 | Service de la sécurité de la navigation maritime. — Personnel. — Traitements | 21.292 » | 14.749 49 | 14.749 49 | » | 6.542 51 | 6.542 51 | » | 14.749 49 |
| 32 | Servicede la sécurité de la navigation maritime. — Allocations et indemnités diverses | 10.700 » | 3.210 60 | 3.206 10 | 4 50 | 7.489 40 | 7.489 40 | 4 50 | 3.206 10 |
| 33 | Service de la sécurité de la navigation maritime. — Matériel | 2.000 » | 1.518 72 | 1.518 72 | » | 481 28 | 481 28 | » | 1.518 72 |
| | Totaux | 126.392 » | 103.186 15 | 102.891 40 | 294 75 | 23.205 85 | 23.205 85 | 294 75 | 102.891 40 |
| | | | | | | | 23.500 60 | | |
| | **SECTION VII *bis*. — Chemins de fer.** | | | | | | | | |
| 1 | Traitements et quart colonial des fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 305.625 » | 190.905 10 | 190.905 10 | » | 114.719 90 | 114.719 90 | » | 190.905 10 |
| 2 | Indemnités fixes et éventuelles des fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 107.950 » | 50.491 09 | 49.603 59 | 887 50 | 57.458 91 | 57.458 91 | 887 50 | 49.603 59 |
| 3 | Traitements des agents coloniaux | 66.100 » | 34.296 26 | 34.296 26 | » | 31.803 74 | 31.803 74 | » | 34.296 26 |
| 4 | Indemnités fixes et éventuelles des agents coloniaux | 1.200 » | 515 » | 515 » | » | 685 » | 685 » | » | 515 » |
| 5 | Frais généraux du service des chemins de fer | 38.000 » | 25.552 95 | 25.427 95 | 125 » | 12.447 05 | 12.447 05 | 125 » | 25.427 95 |
| 6 | Dépenses diverses (fournitures de bureau, reliures, imprimés, menus frais, etc.) | 5.000 » | 2.366 04 | 2.290 50 | 75 54 | 2.633 96 | 2.633 96 | 75 54 | 2.290 50 |
| 6 *bis* | Contribution foncière des voies ferrées des quais d'Alger et de Philippeville | 10.000 » | 729 11 | 729 11 | » | 9.270 89 | 9.270 89 | » | 729 11 |
| 7 | Indemnités aux fonctionnaires et agents chargés du contrôle des chemins de fer d'intérêt local et des tramways concédés par l'Etat. — Frais de contrôle de ces lignes | 16.745 » | 14.592 49 | 13.488 43 | 1.104 06 | 2.152 51 | 2.152 51 | 1.104 06 | 13.488 43 |
| 8 | Etudes et travaux de chemins de fer d'intérêt général | 60.000 » | » | » | » | 60.000 » | 60.000 » | » | » |
| 9 | Fonds de roulement des chemins de fer algériens de l'Etat, dotation initiale de la réserve d'exploitation de ces chemins de fer. — Travaux neufs et acquisition du matériel roulant et de mobilier des lignes rachetées à la compagnie franco-algérienne, à la compagnie de l'Est algérien et à la compagnie Bône-Guelma | 3.695.588 90 | 3.682.597 97 | 3.676.973 52 | 5.624 45 | 12.990 93 | 12.990 93 | 5.624 45 | 3.676.973 52 |
| 10 | Garantie d'intérêts des chemins de fer d'intérêt général et rachat de la ligne d'intérêt local de Mostaganem à la Macta | 3.707.000 » | 3.061.442 43 | 3.061.442 43 | » | 645.557 57 | 645.557 57 | » | 3.061.442 43 |
| 11 | Subventions aux départements et aux communes pour concessions de tramways et de chemins de fer d'intérêt local | 342.639 » | 342.601 57 | 342.601 57 | » | 37 43 | 37 43 | » | 342.601 57 |
| 12 | Frais généraux du rachat des réseaux Est algérien et Bône-Guelma | 20.000 » | 200 » | 200 » | » | 19.800 » | 19.800 » | » | 200 » |
| | Totaux | 8.375.847 90 | 7.406.290 01 | 7.398.473 46 | 7.816 55 | 969.557 89 | 969.557 89 | 7.816 55 | 7.398.473 46 |
| | | | | | | | 977.374 44 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits à annuler. Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | SECTION VII *ter*. — Mines. | | | | | | | | |
| 1 | Traitements et quart colonial des fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 108.625 » | 50.940 79 | 50.940 79 | » | 57.684 21 | 57.684 21 | » | 50.940 79 |
| 2 | Indemnités fixes et éventuelles des fonctionnaires et agents détachés de la métropole | 55.710 » | 22.840 08 | 22.840 08 | » | 32.869 92 | 32.869 92 | » | 22.840 08 |
| 3 | Traitements des agents coloniaux | 26.060 » | 20.389 43 | 20.389 43 | » | 5.670 57 | 5.670 57 | » | 20.389 43 |
| 4 | Indemnités fixes et éventuelles des agents coloniaux | 300 » | 225 » | 225 » | » | 75 » | 75 » | » | 225 » |
| 5 | Frais généraux du service des mines | 60.570 » | 33.162 20 | 33.162 20 | » | 27.407 80 | 27.407 80 | » | 33.162 20 |
| 5 *bis* | Dépenses diverses du service des mines (fournitures de bureau, reliures, imprimés, menus frais, etc.) | 3.000 » | 1.079 55 | 1.079 55 | » | 1.920 45 | 1.920 45 | » | 1.079 55 |
| 6 | Mines et forages | 109.700 » | 32.977 85 | 32.884 84 | 93 01 | 76.722 15 | 76.722 15 | 93 01 | 32.884 84 |
| 7 | Etudes et travaux connexes intéressant l'industrie minière en Algérie. — Institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leurs familles | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | **Totaux** | 363.965 » | 161.814 90 | 161.521 89 | 93 01 | 202.350 10 | 202.350 10 | 93 01 | 161.521 89 |
| | | | | | | | 202.443 11 | | |
| | SECTION VIII. — AGRICULTURE, COMMERCE ET COLONISATION | | | | | | | | |
| | **Agriculture.** | | | | | | | | |
| 1 | Personnel des services de l'enseignement agricole et de l'expérimentation agricole. — Traitements | 57.564 » | 36.696 99 | 36.696 99 | » | 20.867 01 | 20.867 01 | » | 36.696 99 |
| 2 | Personnel des services de l'enseignement agricole et de l'expérimentation agricole. — Indemnités diverses | 3.000 » | 253 » | 253 » | » | 2.747 » | 2.747 » | » | 253 » |
| 3 | Personnel de l'école d'agriculture algérienne. — Traitements et indemnités en tenant lieu | 67.820 » | 45.479 68 | 44.604 70 | 874 98 | 22.310 82 | 22.340 32 | 874 98 | 44.604 70 |
| 4 | Personnel de l'école d'agriculture algérienne. — Indemnités diverses | 7.460 » | 2.120 » | 2.120 » | » | 5.340 » | 5.340 » | » | 2.120 » |
| 5 | Personnel de l'école d'agriculture algérienne. — Indemnités diverses (études, déplacements, recherches et travaux extraordinaires, etc.) | 5.000 » | 89 » | 89 » | » | 4.911 » | 4.911 » | » | 89 » |
| 6 | Ecole d'agriculture algérienne. — Matériel et frais de contrôle à la charge de la colonie des projets et travaux neufs et d'entretien et de grosses réparations | 75.000 » | 20.669 10 | 19.217 15 | 1.451 95 | 54.330 90 | 54.330 90 | 1.451 95 | 19.217 15 |
| 7 | Etablissements d'enseignement agricole. — Ecole d'agriculture de Philippeville. — Personnel. — Traitements | 27.575 » | 16.969 76 | 16.959 76 | 10 » | 10.605 24 | 10.605 24 | 10 » | 16.959 76 |
| 8 | Etablissements d'enseignement agricole. — Ecole d'agriculture de Philippeville. — Personnel. — Indemnités et travaux divers | 1.750 » | » | » | » | 1.750 » | 1.750 » | » | » |
| 9 | Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel et subventions à des établissements techniques d'un caractère agricole | 10.100 » | 6.600 » | 6.600 » | » | 3.500 » | 3.500 » | » | 6.600 » |
| 10 | Participation de l'Algérie aux dépenses de l'institut international d'agriculture de Rome | 2.500 » | 2.500 » | 2.500 » | » | » | » | » | 2.500 » |
| 11 | Institut international d'agriculture de Rome. — Indemnité annuelle au représentant de l'Algérie | 1.000 » | 1.000 » | 1.000 » | » | » | » | » | 1.000 » |
| 12 | Personnel du service botanique. — Traitements et indemnités en tenant lieu | 9.300 » | 9.300 » | 9.300 » | » | » | » | » | 9.300 » |
| 13 | Personnel du service botanique. — Indemnités fixes ou éventuelles | 500 » | 500 » | 500 » | » | » | » | » | 500 » |
| 14 | Matériel du service botanique | 13.200 » | 12.902 10 | 12.889 15 | 12 95 | 297 90 | 297 90 | 12 95 | 12.889 15 |
| 15 | Dépenses relatives au jardin d'essai | 70.000 » | 69.999 46 | 69.999 46 | » | 0 54 | 0 54 | » | 69.999 46 |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits à annuler. Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | **Agriculture (*suite*).** | | | | | | | | |
| 16 | Allocations, dépenses administratives et subventions pour champs d'expériences et de démonstrations, plantations, greffages et cultures textiles | 47.000 » | 30.255 » | 29.808 50 | 446 50 | 16.745 » | 16.745 » | 446 50 | 29.808 50 |
| 17 | Personnel du service vétérinaire sanitaire et de l'élevage. — Traitements et indemnités en tenant lieu | 160.450 » | 68.415 12 | 67.931 12 | 484 » | 92.034 88 | 92.034 88 | 484 » | 67.931 12 |
| 18 | Personnel du service vétérinaire sanitaire et de l'élevage. — Indemnités, vacations, frais, remboursements et travaux extraordinaires. | 9.740 » | 9.740 » | 9.497 15 | 242 85 | » | » | 242 85 | 9.497 15 |
| 19 | Personnel du service vétérinaire sanitaire et de l'élevage. — Frais de tournées et honoraires | 192.560 » | 101.417 10 | 99.988 35 | 1.428 75 | 91.142 90 | 91.142 90 | 1.428 75 | 99.988 35 |
| 20 | Service vétérinaire sanitaire et de l'élevage. — Matériel et frais de contrôle à la charge de la colonie des projets et travaux neufs et d'entretien ou de grosses réparations. — Dépenses diverses, etc... | 30.325 » | 24.213 08 | 23.713 08 | 500 » | 6.111 92 | 6.111 92 | 500 » | 23.713 08 |
| 21 | Dépenses pour l'immunisation des ovins. — Vaccination, sérumisation, etc. — Matériel | 373.000 » | 199.705 60 | 199.705 60 | » | 173.294 40 | 173.294 40 | » | 199.705 60 |
| 22 | Encouragements à l'élevage | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Subventions aux sociétés hippiques et d'encouragements pour courses publiques de chevaux nés et élevés en Algérie | 2.000 » | 1.500 » | 1.500 » | » | 500 | 500 | » | 1.500 » |
| 24 | Subventions aux associations agricoles | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Publications, abonnements, impressions et études agricoles. — Encouragements divers | 5.500 » | 2.432 85 | 2.432 85 | » | 3.067 15 | 3.067 15 | » | 2 432 85 |
| 26 | Secours pour événements calamiteux | 20.000 » | 12.520 » | 12.520 » | » | 7.480 » | 7.480 » | » | 12.520 » |
| 27 | Concours et primes | 7.000 » | » | » | » | 7.000 » | 7.000 » | » | » |
| 28 | Répression des fraudes et contrôle à l'importation des semences fourragères. — Matériel et dépenses diverses | 58.177 50 | 29.318 65 | 28.834 30 | 484 35 | 28.858 85 | 28.858 85 | 484 35 | 28.834 30 |
| 29 | Défense contre les insectes, contre les cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. — Défense et reconstitution du vignoble. — Personnel. — Traitements ou indemnités en tenant lieu | 77.200 » | 66.980 82 | 66.980 82 | » | 10.219 18 | 10.219 18 | » | 66.980 82 |
| 30 | Défense contre les insectes, contre les cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. — Défense et reconstitution du vignoble. — Personnel. — Indemnités, frais de déplacement et travaux extraordinaires | 50.000 » | 19.609 90 | 19.609 90 | » | 30.390 10 | 30.390 10 | » | 19.609 90 |
| 31 | Lutte contre les insectes, contre les cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. — Défense et reconstitution du vignoble. — Matériel et frais de contrôle à la charge de la colonie des projets et travaux neufs d'entretien ou de grosses réparations | 150.000 » | 149.768 15 | 147.539 99 | 2.428 16 | 31 85 | 31 85 | 2.428 16 | 147.539 99 |
| 32 | Subvention en faveur de la station ampélographique du département d'Oran | 3.000 » | » | » | » | 3.000 » | 3.000 » | » | » |
| 33 | Station ampélographique de Mondovi. — Matériel | 6.000 » | 5.999 » | 5.999 » | » | 1 » | 1 » | » | 5.999 » |
| 34 | Défense contre les sauterelles | 15.000 » | 4.158 90 | 4.158 90 | » | 10.841 10 | 10.841 10 | » | 4.158 90 |
| 35 | Secours aux agents ou anciens agents appartenant ou ayant appartenu aux différents services de l'agriculture, ainsi qu'à leur famille | 4.000 » | 4.000 » | 4.000 » | » | » | » | » | 4.000 » |
| 36 | Subventions aux sociétés coopératives agricoles. — Frais de propagande | 144.000 » | » | » | » | 144.000 » | 144.000 » | » | » |
| 37 | Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles, grêle, bétail et incendie | 25.000 » | 25.000 » | 25.000 » | » | » | » | » | 25.000 » |
| | Totaux | 1.731.721 50 | 980.113 26 | 971.948 77 | 8.364 49 | 751.408 24 | 751.408 24 | 8.364 49 | 971.948 77 |
| | | | | | | | 759.772 73 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Emploi des versements effectués par la banque de l'Algérie.** | | | | | | | | |
| | En exécution des lois des 5 juillet 1900 et 29 décembre 1911 (lois des 8 juillet 1901, 26 février 1909 et 3 décembre 1913). | | | | | | | | |
| 38 | Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel..... | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 39 | Avances aux sociétés coopératives agricoles..... | 82.500 » | 82.500 » | 82.500 » | » | » | » | » | 82.500 » |
| 40 | Avances aux institutions de crédit agricole à long terme..... | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 41 | Avances ou participations à des sociétés d'habitation à bon marché. | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 42 | Avances ou subventions à des sociétés d'assurances mutuelles agricoles..... | 149.000 » | 149.000 » | 149.000 » | » | » | » | » | 149.000 » |
| 43 | Frais de répartition, d'administration et de contrôle des versements opérés par la banque de l'Algérie. — Frais de contrôle des caisses de crédit agricole mutuel, des sociétés coopératives agricoles, des sociétés d'assurances mutuelles agricoles et des sociétés d'habitation à bon marché. — Indemnités diverses..... | 9.080 » | 9.080 » | 9.080 » | » | » | » | » | 9.080 » |
| 44 | Frais de répartition, d'administration et de contrôle des versements opérés par la banque de l'Algérie. — Frais de contrôle des caisses de crédit agricole mutuel, des sociétés coopératives agricoles, des sociétés d'assurances mutuelles agricoles et des sociétés d'habitation à bon marché. — Matériel, impressions et dépenses diverses..... | 2.410 » | 2.410 » | 2.410 » | » | » | » | » | 2.410 » |
| 45 | Etudes, expérimentation et vulgarisation agricoles. — Indemnités diverses..... | 24.243 29 | 24.243 29 | 24.243 29 | » | » | » | » | 24.243 29 |
| 46 | Etudes, expérimentation et vulgarisation agricoles; subventions diverses, achat ou location de terrains, constructions, cheptel, main-d'œuvre, matériel, impressions, achat d'ouvrages, abonnements, dépenses diverses..... | 27.598 38 | 27.598 38 | 27.598 38 | » | » | » | » | 27.598 38 |
| 47 | Propagande industrielle, commerciale et touristique; subventions, expositions, allocations, indemnités diverses, missions et travaux extraordinaires de toute nature à des personnalités appartenant ou non à l'administration, salaires, matériel et dépenses diverses. | 21.837 80 | 21.837 80 | 21.837 80 | » | » | » | » | 21.837 80 |
| 48 | Recherche et mise en valeur des richesses artistiques, archéologiques et historiques de l'Algérie; subventions, encouragements, missions, allocations, indemnités diverses et travaux extraordinaires de toute nature à des personnalités appartenant ou non à l'administration; salaires, matériel et dépenses diverses..... | 41.088 69 | 41.088 69 | 41.088 69 | » | » | » | » | 41.088 69 |
| | Totaux..... | 357.758 16 | 357.758 16 | 357.758 16 | » | » | » | » | 357.758 16 |
| | **Commerce.** | | | | | | | | |
| 49 | Personnel de l'école coloniale d'apprentissage de Dellys. — Traitements..... | 47.500 » | 34.826 46 | 34.826 46 | » | 12.673 54 | 12.673 54 | » | 34.826 46 |
| 50 | Personnel de l'école coloniale d'apprentissage de Dellys. — Indemnités diverses. — Gages, salaires, secours..... | 24.200 » | 21.068 80 | 21.068 80 | » | 3.131 20 | 3.131 20 | » | 21.068 80 |
| 51 | Matériel et dépenses diverses de l'école coloniale d'apprentissage de Dellys..... | 80.500 » | 25.528 65 | 25.528 65 | » | 54.971 35 | 54.971 35 | » | 25.528 65 |
| 52 | Encouragements au commerce et à l'industrie..... | 49.000 » | 29.530 10 | 29.530 10 | » | 19.469 90 | 19.469 90 | » | 29.530 10 |
| 53 | Personnel des poids et mesures. — Vérificateurs. — Traitements... | 61.250 » | 47.216 69 | 47.206 69 | 10 » | 14.033 31 | 14.033 31 | 10 » | 47.206 69 |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Commerce (*suite*).** | | | | | | | | |
| 54 | Personnel des poids et mesures. — Vérificateurs. — Indemnités diverses | 19.900 » | 19.123 » | 19.123 » | » | 777 » | 777 » | » | 19.123 » |
| 55 | Chaouch et hommes de peine du service des poids et mesures. — Traitements et salaires | 10.350 » | 9.249 56 | 9.249 56 | » | 1.100 44 | 1.100 44 | » | 9.249 56 |
| 56 | Chaouch et hommes de peine du service des poids et mesures. — Indemnités fixes de déplacements, secours | 3.400 » | 3.153 61 | 3.153 61 | » | 246 39 | 246 39 | » | 3.153 61 |
| 57 | Matériel des poids et mesures | 5.700 » | 5.146 15 | 5.146 15 | » | 553 85 | 553 85 | » | 5.146 15 |
| 58 | Service de la statistique | 10.000 » | » | » | » | 10.000 » | 10.000 » | » | » |
| 58 *bis*. | Dépenses relatives au recensement quinquenal de la population de l'Algérie | 10.000 » | » | » | » | 10.000 » | 10.000 » | » | » |
| | Totaux | 321.800 » | 194.843 02 | 194.833 02 | 10 » | 126.956 98 | 126.956 98 | 10 » | 194.833 02 |
| | | | | | | | 126.966 98 | | |
| | **Service du travail.** | | | | | | | | |
| 59 | Associations de prévoyance et de crédit populaire | 22.000 » | 9.500 » | 9.500 » | » | 12.500 » | 12.500 » | » | 9.500 » |
| 60 | Personnel de l'inspection du travail. — Traitements | 27.750 » | 17.957 31 | 17.957 31 | | 9.792 69 | 9.792 69 | » | 17.957 31 |
| 61 | Personnel de l'inspection du travail. — Indemnités fixes et forfaitaires. — Frais de local. — Secours | 29.510 » | 8.399 85 | 8.399 85 | » | 21.110 15 | 21.110 15 | » | 8.399 85 |
| 62 | Matériel du service du travail. — Commission consultative du travail. — Statistique industrielle | 4.500 » | 1.034 60 | 1.034 60 | » | 3.465 40 | 3.465 40 | » | 1.034 60 |
| | Totaux | 83.760 » | 36.891 76 | 36.891 76 | » | 46.868 24 | 46.868 24 | » | 36.891 76 |
| | | | | | | | 46.868 24 | | |
| | **Colonisation.** | | | | | | | | |
| 63 | Frais généraux de colonisation | 11.000 » | 4.795 13 | 4.689 63 | 105 50 | 6.204 87 | 6.204 87 | 105 50 | 4.689 63 |
| 64 | Encouragements à des œuvres ou à des publications intéressant la colonisation | 3.000 » | 300 » | 300 » | » | 2.700 » | 2.700 » | » | 300 » |
| 65 | Secours aux colons, anciens colons et à leur famille | 20.000 » | 11.960 » | 11.960 » | » | 8.040 » | 8.040 » | » | 11.960 » |
| 66 | Formation et extension de périmètres de colonisation | 600.000 » | 539.406 88 | 520.725 22 | 18.681 66 | 60.593 12 | 60.593 12 | 18.681 66 | 520.725 22 |
| 67 | Organisation des services publics dans les nouveaux centres | 120.000 » | 49.290 34 | 49.290 24 | » | 70.709 66 | 70.709 66 | » | 49.290 34 |
| 68 | Service cartographique | 10.000 » | 8.240 15 | 8.240 15 | » | 1.759 85 | 1.759 85 | » | 8.240 15 |
| 69 | Participation dans les dépenses d'alimentation en eau potable et d'assainissement des anciens centres ou des agglomérations urbaines | 250.000 » | 45.011 66 | 45.011 66 | » | 204.988 34 | 204.988 34 | » | 45.011 66 |
| 70 | Service spécial des travaux de colonisation. — Personnel (traitements et complément colonial des fonctionnaires et agents) | 103.000 » | 83.235 70 | 83.235 70 | » | 19.764 30 | 19.764 30 | » | 83.235 70 |
| 71 | Service spécial des travaux de colonisation. — Personnel (indemnités spéciales, allocations diverses et secours) | 17.000 » | 8.169 84 | 8.169 84 | » | 8.830 16 | 8.830 16 | » | 8.169 84 |
| 72 | Frais généraux du service spécial des travaux de colonisation | 45.500 » | 22.316 13 | 22.316 13 | » | 23.183 87 | 23.183 87 | » | 22.316 13 |
| 73 | Frais de passage des colons et des ouvriers agricoles | 25.000 » | 7.464 26 | 4.695 95 | 2.768 31 | 17.535 74 | 17.535 74 | 2.768 31 | 4.695 95 |
| | Totaux | 1.204.500 » | 780.190 09 | 758.634 62 | 21.555 47 | 424.309 91 | 424.309 91 | 21.555 47 | 758.634 62 |
| | | | | | | | 445.865 38 | | |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **Topographie.** | | | | | | | | |
| 74 | Personnel de la topographie. — Traitements | 466.000 » | 370.584 82 | 370.584 32 | » | 95.415 68 | 95.415 68 | » | 370.584 32 |
| 75 | Personnel de la topographie. — Indemnités fixes, rétributions variables, secours | 126.000 » | 70.355 06 | 70.355 06 | » | 55.644 94 | 55.644 94 | » | 70.355 06 |
| 76 | Matériel de la topographie | 33.500 » | 22.795 36 | 22.795 36 | » | 10.704 64 | 10.704 64 | » | 22.795 36 |
| 77 | Subvention au service géographique de l'armée pour la revision de la carte au 50 millième | 30.000 » | » | » | » | 30.000 » | 30.000 » | » | » |
| 78 | Subvention au service géographique de l'armée pour l'établissement du réseau primordial de nivellement en Algérie | 10.000 » | » | » | » | 10.000 » | 10.000 » | » | » |
| | Totaux | 665.500 » | 463.734 74 | 463.734 74 | » | 201.765 26 | 201.765 26 | » | 463.734 74 |
| | | | | | | | 201.765 26 | | |
| | **SECTION VIII *bis*.** | | | | | | | | |
| | **Eaux et forêts.** | | | | | | | | |
| 1 | Personnel des agents détachés de la métropole | 377.363 » | 214.004 38 | 214.004 38 | » | 163.358 62 | 163.358 62 | » | 214.004 38 |
| 2 | Personnel des agents detachés de la métropole. — Indemnités | 225.900 » | 138.858 70 | 138.858 70 | » | 87.041 30 | 87.041 30 | » | 138.858 70 |
| 3 | Personnel des préposés français et indigènes. — Traitements | 1.424.400 » | 1.403.334 52 | 1.399.626 20 | 3.708 32 | 21.065 48 | 21.065 48 | 3.708 32 | 1.399.626 20 |
| 4 | Personnel des préposés français et indigènes. — Indemnités | 944.230 » | 692.831 61 | 692.114 68 | 716 93 | 251.398 39 | 251.398 39 | 716 93 | 692.114 68 |
| 5 | Travaux neufs des forêts | 150.000 » | 122.840 30 | 122.758 49 | 81 81 | 27 159 70 | 27.159 70 | 81 81 | 122.758 49 |
| 6 | Travaux d'entretien | 577.000 » | 505.174 24 | 504.502 59 | 671 65 | 71.825 76 | 71.825 76 | 671 65 | 504.502 59 |
| 7 | Travaux de reboisement et consolidation du sol | 22.500 » | 14.053 91 | 14.053 91 | » | 8.446 09 | 8.446 09 | » | 14.053 91 |
| 8 | Frais de récolte des lièges de reproduction | 720.000 » | 305.657 85 | 305.654 70 | 3 15 | 414.342 15 | 414.342 15 | 3 15 | 305.654 70 |
| 9 | Dépenses diverses | 87.500 » | 85.136 75 | 83.059 35 | 2.077 40 | 2.363 25 | 2.363 25 | 2.747 40 | 83.059 35 |
| | Totaux | 4.528.893 » | 3.481.892 26 | 3.474.633 » | 7.259 26 | 1.047.000 74 | 1.047.000 74 | 7.259 26 | 3.474.633 » |
| | | | | | | | 1.054.260 | | |
| | **SECTION IX. — DÉPENSES ÉVENTUELLES** | | | | | | | | |
| Unique. | Complément éventuel des dotations des chapitres énumérés à l'état C. | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | **SECTION X. — DÉPENSES D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PÉRIMÉS** | | | | | | | | |
| 1 | Dépenses d'exercices clos | 2.458.938 44 | 2.458.938 44 | 2.458.938 44 | » | » | » | » | 2.458.938 44 |
| 2 | Dépenses d'exercices périmés | 2.842 04 | 2.842 04 | 2.842 04 | | | | | 2.842 04 |
| | Totaux | 2.461.780 48 | 2.461.780 48 | 2.461.780 48 | » | » | » | » | 2.461.780 48 |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |

## SECTION XI. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

**1° Emploi des fonds d'emprunt** (Reliquat sur l'emprunt de 50 millions autorisé par la loi du 7 avril 1902 et dépenses à effectuer sur l'emprunt de 175 millions autorisé par la loi du 28 février 1908).

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Chemins de fer | 5.968.019 73 | 5.968.019 73 | 5.968.019 73 | » | » | » | » | 5.968.019 73 |
| 2 | Travaux publics | 1.683.677 26 | 1.683.677 26 | 1.683.677 26 | » | » | » | » | 1.683.677 26 |
| 3 | Travaux de colonisation.... { Art. 1er.— Reliquat du 1er emprunt... | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | { Art. 2. — Emprunt de 175 millions... | 96.974 79 | 96.974 79 | 96.974 79 | » | » | » | » | 96.974 79 |
| 4 | Travaux forestiers | 171.746 91 | 171.746 91 | 171.746 91 | » | » | » | » | 171.746 91 |
| 5 | Assistance publique | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Postes, télégraphes et téléphones | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Frais d'émission de l'emprunt | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Totaux | 7.920.418 69 | 7.920.418 69 | 7.920.418 69 | » | » | » | » | 7.920.418 69 |

**2° Emploi de l'excédent du fonds de réserve.** (Loi du 19 décembre 1900. — Art. 13.)

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | GOUVERNEMENT GÉNÉRAL ET ADMINISTRATION CENTRALE | | | | | | | | |
| 8 | Construction des bureaux du cabinet du gouvernement général. — Frais d'études et de contrôle à la charge de la colonie des projets et travaux | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Aménagement d'une installation pour les assemblées financières. — Réfection des bureaux de la trésorerie générale et surélévation de l'immeuble. — Installation provisoire du Trésor. — Frais d'études. — Frais de contrôle à la charge de la colonie des projets et travaux | 74.153 80 | 74.153 80 | 74.153 80 | » | » | » | » | 74.153 80 |
| 10 | Aménagements et agrandissements du palais de Mustapha et frais de contrôle, à la charge de la colonie, des projets et travaux | 115.255 99 | 115.255 99 | 115.255 99 | » | » | » | » | 115.255 99 |
| | SERVICES DE PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. — LUTTE CONTRE LES ÉPIDÉMIES. — SERVICE SANITAIRE MARITIME | | | | | | | | |
| 11 | Constructions d'agences sanitaires à Alger et à Oran et frais de contrôle à la charge de la colonie des projets et travaux | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | SERVICE PÉNITENTIAIRE | | | | | | | | |
| 12 | Construction d'un groupe pénitentiaire à Maison-Carrée | » | » | | | » | » | » | » |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |

## 2° Emploi de l'excédent du fonds de réserve (Loi du 19 décembre 1900. — Art. 13) (*Suite*).

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | INSTRUCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | | | | | | | | |
| 13 | Subventions en capital aux communes pour participation de l'Algérie à la construction d'établissements publics d'enseignement primaire et frais de contrôle, à la charge de la colonie, des projets et travaux | 62.010 55 | 62.010 55 | 62.010 55 | » | » | » | » | 62.010 55 |
| 14 | Subventions en capital aux communes pour participation de l'Algérie à la construction d'établissements publics d'enseignement primaire supérieur et frais de contrôle à la charge de la colonie des projets et travaux de constructions scolaires | 72.634 93 | 72.634 93 | 72.634 93 | » | » | » | » | 72.634 93 |
| 15 | Subventions en capital aux lycées et communes pour construction d'établissements et frais de contrôle, à la charge de la colonie, des projets et travaux de construction, de grosses réparations et d'améliorations des établissements publics d'enseignement secondaire | 94.867 79 | 94.867 79 | 94.867 79 | » | » | » | » | 94.867 79 |
| 16 | Achat d'un immeuble en vue de l'agrandissement du lycée de jeunes filles d'Alger | 100.000 » | 100.000 » | 100.000 » | » | » | » | » | 100.000 » |
| 17 | Subventions en capital aux départements et aux écoles normales pour constructions, reconstructions, aménagements ou réparations de ces établissements et frais de contrôle, à la charge de la colonie des projets et travaux de construction | 8.000 » | 8.000 » | 8.000 » | » | » | » | » | 8.000 » |
| 18 | Construction de bâtiments à l'Université et frais de contrôle, à la charge de la colonie, des projets et travaux | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | INSTRUCTION PUBLIQUE DES INDIGÈNES | | | | | | | | |
| 19 | Construction et grosses réparations d'écoles et de classes indigènes et service d'architecture à la charge de la colonie | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | DOUANES | | | | | | | | |
| 20 | Construction d'un bâtiment à Oran pour l'installation du service sédentaire des douanes et frais de contrôle à la charge de la colonie, des projets et travaux | 11.481 70 | 11.481 70 | 11.481 70 | » | » | » | » | 11.481 70 |
| 21 | Construction de casernes des douanes dans le département d'Oran et frais de contrôle, à la charge de la colonie, des projets et travaux | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Construction d'une nouvelle caserne des douanes et de nouveaux bureaux à Bône, et frais de contrôle à la charge de la colonie, des projets et travaux | 46.338 12 | 46.338 12 | 46.338 12 | » | » | » | » | 46.338 12 |
| | ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE | | | | | | | | |
| 23 | Acquisition du domaine de l'Habra, prix d'achat, remboursement d'avances, intérêts, frais et accessoires | 256 08 | 256 08 | 256 08 | » | » | » | » | 256 08 |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |

## 2°. Emploi de l'excédent du fonds de réserve (Loi du 19 décembre 1900. — Art. 13) (*Suite*).

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TABACS | | | | | | | | |
| 24 | Participation de la colonie à la construction d'un magasin des tabacs à Bône | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES | | | | | | | | |
| 25 | Edification à Alger d'un hôtel des postes et installation de tubes pneumatiques reliant à l'hôtel des postes les bureaux d'Alger-Bab-el-Oued et d'Alger-Plateau-Saulière | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 26 | Construction de l'annexe de l'hôtel des postes d'Oran | 123 96 | 123 96 | 123. 96 | » | » | » | » | 123 96 |
| 27 | Travaux d'amélioration à l'hôtel des postes de Constantine | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 28 | Travaux d'amélioration à l'hôtel des postes d'Oran | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Etablissement d'une artère électrique spéciale entre Alger et Constantine | » | » | » | » | » | » | | » |
| 30 | Etablissement d'une artère électrique souterraine entre Alger et Maison-Carrée | » | » | » | » | » | » | | » |
| 31 | Etablissements de nouveaux circuits téléphoniques | 268.434 33 | 268.434 33 | 268.434 33 | » | » | » | » | 268.434 33 |
| 32 | Etablissement d'une nouvelle ligne télégraphique d'Alger à Oran et d'Alger à Constantine et travaux de consolidation sur les hauts plateaux de l'artère électrique d'Alger à Constantine par Sétif | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 33 | Constitution d'un approvisionnement de matériel au magasin régional d'Alger | » | » | » | » | » | » | | » |
| 34 | Réfection complète et aménagement de six caisses de wagons-postes | » | » | » | » | » | » | | » |
| | TRAVAUX PUBLICS | | | | | | | | |
| 35 | Travaux de routes et chemins | 142.015 54 | 142.015 54 | 142.015 54 | » | » | » | » | 142.015 54 |
| 36 | Travaux maritimes | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 37 | Travaux hydrauliques | 333.919 20 | 333.919 20 | 333.919 20 | » | » | » | » | 333.919 20 |
| 38 | Travaux d'égouts de la ville d'Alger | » | » | » | « | » | » | | » |
| | CHEMINS DE FER | | | | | | | | |
| 39 | Construction de lignes nouvelles de chemins de fer | 702.901 69 | 702.901 69 | 702.901 69 | » | » | » | » | 702.901 69 |
| 40 | Construction de la ligne Bizot-Djidjelli | 115.255 64 | 115.255 64 | 115.255 64 | » | » | » | » | 115.255 64 |
| 41 | Travaux neufs et acquisition de matériel roulant et de mobilier des lignes rachetées à la compagnie franco-algérienne, à la compagnie de l'Est algérien et à la compagnie Bône-Guelma | 714.854 03 | 714.854 03 | 714.854 03 | » | » | » | » | 714.854 03 |
| 42 | Rectification de la ligne de Mostaganem à Relizane | 6.765 30 | 6.765 30 | 6.765 30 | » | » | » | » | 6.765 30 |
| 43 | Acquisition d'un terrain pour la construction d'une gare à Oran et voie d'accès au port. — Travaux de construction | 1.285 41 | 1.285 41 | 1.285 41 | » | » | » | » | 1.285 41 |
| | EAUX ET FORÊTS | | | | | | | | |
| 44 | Travaux forestiers | 22.328 15 | 22.328 15 | 22.328 15 | » | » | » | » | 22.328 15 |

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | | | | Crédits non consommés par les dépenses à annuler définitivement | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| | **2° Emploi de l'excédent du fonds de réserve (Loi du 19 décembre 1900. — Art. 13) (*Suite*).** | | | | | | | | |
| | COLONISATION | | | | | | | | |
| 45 | Prélèvement en vue de l'exécution du programme prévu pour l'amélioration des anciens centres et participation dans les dépenses d'alimentation en eau potable et d'assainissement des anciens centres et des agglomérations urbaines | 45.372 79 | 45.372 79 | 45.372 79 | » | » | » | » | 45.372 79 |
| 46 | Subvention à la commune d'Oran pour son réseau d'égouts | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 47 | Subvention à la commune de Sidi-bel-Abbès pour son alimentation en eau potable | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | AGRICULTURE | | | | | | | | |
| 48 | Réorganisation du jardin d'essai du Hamma à Alger | 221.740 52 | 221.740 52 | 221.740 52 | » | » | » | » | 221.740 52 |
| | SERVICE DU TRAVAIL | | | | | | | | |
| 49 | Subventions aux communes pour travaux de viabilité, égouts et alimentation en eau potable pour les associations de construction d'habitations à bon marché | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | COMMERCE | | | | | | | | |
| 50 | Participation à l'exposition coloniale de Marseille | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Totaux | 3.159.995 52 | 3.159.995 52 | 3.159.995 52 | » | » | » | » | 3.159.995 52 |
| | **3° Prélèvements sur le fonds de réserve (Loi du 19 décembre 1900. — Art. 13).** | | | | | | | | |
| 51 | Dépenses pour conjurer les conséquences de la guerre (décisions ministérielles des 10 août et 3 septembre 1914) | 33.639 48 | 33.639 48 | 33.639 48 | » | » | » | » | 33.639 48 |
| 52 | Lutte contre les sauterelles (décisions ministérielles des 19 mars et 19 juin 1915) | 29.320 32 | 29.320 32 | 29.320 32 | » | » | » | » | 29.320 32 |
| 53 | Aide aux soldats français et indigènes en captivité (décision ministérielle du 27 juin 1916) | 50.000 » | 50.000 » | 50.000 » | » | » | » | » | 50.000 » |
| 54 | Réparations des dommages causés par les inondations dans la plaine de la Mitidja (décision ministérielle du 28 juillet 1916) | 390.958 67 | 390.958 67 | 390.958 67 | » | » | » | » | 390.958 67 |
| 55 | Inondations d'octobre 1911. — Travaux et réparations des dégâts et payement d'indemnités aux victimes (autorisation ministérielle du 14 février 1912) | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 56 | Secours aux agriculteurs victimes de la sécheresse (autorisation ministérielle du 7 octobre 1912) | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 57 | Frais de réception du Président de la République (art. 16 de la loi du 29 décembre 1911) | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 58 | Avances aux cultivateurs indigènes pour achats de graines de semences (décision ministérielle du 21 novembre 1916) | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Totaux | 503.918 47 | 503.918 47 | 503.198 47 | » | » | » | » | 503.918 47 |
| | **SECTION XII. — DÉPENSES ACCIDENTELLES** | | | | | | | | |
| | Dépenses accidentelles | » | » | » | » | » | » | » | » |

# RÉCAPITULATION

| DÉSIGNATION DES SERVICES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédent des crédits sur les dépenses. | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| **RÉCAPITULATION PAR SERVICE** | | | | | | | | |
| SECTION I | | | | | | | | |
| **Dette** | 32.003.389 » | 31.540.441 70 | 31.397.229 20 | 143.212 50 | 462.947 30 | 462.947 30 | 143.212 50 | 31.397.229 20 |
| | | | | | | 606.159 80 | | |
| SECTION II | | | | | | | | |
| **Gouvernement général et administration centrale** | 2.516.296 » | 2.149.542 69 | 2.124.122 28 | 25.420 41 | 366.753 31 | 366.753 31 | 25.420 41 | 2.124.122 28 |
| | | | | | | 392.173 72 | | |
| SECTION III. — **Intérieur.** | | | | | | | | |
| **Administration départementale** | 1.153.533 » | 1.089.154 36 | 1.088.473 49 | 680 87 | 64.378 64 | 64.378 04 | 680 87 | 1.088.473 49 |
| **Subventions aux départements** | 656.000 » | 656.000 » | 656.000 » | » | » | » | » | 656.000 » |
| **Assistance publique** | 3.103.330 » | 2.403.170 88 | 2.147.617 99 | 255.552 89 | 700.159 12 | 700.159 12 | 255.552 89 | 2.147.617 99 |
| **Services de protection de la santé publique. — Lutte contre les épidémies. — Service sanitaire maritime** | 293.950 » | 188.920 24 | 123.740 07 | 65.180 17 | 105.029 76 | 105.029 76 | 65.180 17 | 123.740 07 |
| **Institut Pasteur d'Algérie** | 80.000 » | 80.000 » | 80.000 » | » | » | » | » | 80.000 » |
| **Service de la lutte antipaludique** | 39.000 » | 34.781 91 | 34.150 36 | 631 55 | 4.218 09 | 4.218 09 | 631 55 | 34.150 36 |
| **Sociétés de secours mutuels** | 51.500 » | 49.250 » | 49.250 » | » | 2.250 » | 2.250 » | » | 49.250 » |
| **Sapeurs-pompiers** | 30.000 » | 30.000 » | 22.095 85 | 7.904 15 | » | » | 7.904 15 | 22.095 85 |
| **Service pénitentiaire** | 4.368.570 » | 4.155.235 94 | 4.137.541 30 | 17.694 64 | 213.334 06 | 213.334 06 | 17.694 64 | 4.137.541 30 |
| **Cultes** | 280.000 » | 255.005 » | 254.085 » | 920 » | 24.995 » | 24.995 » | 920 » | 254.085 » |
| **Beaux-arts** | 279.630 » | 258.841 81 | 258.841 81 | » | 20.788 19 | 20.788 19 | » | 258.841 81 |
| **Service d'architecture** | 254.700 » | 247.258 13 | 246.685 23 | 572 90 | 7.441 87 | 7.441 87 | 572 90 | 246.685 23 |
| **Instruction publique** | 12.208.637 » | 11.521.436 36 | 11.487.394 85 | 34.041 51 | 687.200 64 | 687.200 64 | 34.041 51 | 11.487.394 85 |
| **Justice** | 3.176.094 » | 2.718.596 71 | 2.711.679 14 | 6.717 57 | 457.497 29 | 457.497 29 | 6.717 57 | 2.711.679 14 |
| **Sûreté générale** | 781.828 » | 708.173 93 | 699.591 02 | 8.582 91 | 73.654 07 | 73.654 07 | 8.582 91 | 699.591 02 |
| **Gendarmerie** | 3.354.625 » | 3.346.550 39 | 3.345.118 77 | 1.431 62 | 8.074 61 | 8.074 61 | 1.431 62 | 3.345.118 77 |
| **Contrôle des jeux** | 13.000 » | » | » | » | 13.000 » | 13.000 » | » | » |
| Totaux | 30.124.397 » | 27.742.375 66 | 27.342.464 88 | 399.910 78 | 2.382.021 34 | 2.382.021 34 | 399.910 78 | 27.342.464 88 |
| | | | | | | 2.781.932 12 | | |
| SECTION IV. — **Affaires indigènes.** | | | | | | | | |
| *Administration civile.* | | | | | | | | |
| **Administration des communes** | 1.814.100 » | 1.649.105 41 | 1.643.946 84 | 5.158 57 | 164.994 59 | 164.994 59 | 5.158 57 | 1.643.946 84 |
| **Assistance des indigènes** | 370.000 » | 360.593 18 | 359.382 57 | 1.260 61 | 9.406 82 | 9.406 82 | 1.260 61 | 359.382 57 |
| **Culte musulman** | 172.287 » | 160.203 34 | 159.645 01 | 558 33 | 12.083 66 | 12.083 66 | 558 33 | 159.645 01 |
| **Instruction publique des indigènes** | 2.844.447 52 | 2.471.018 11 | 2.453.932 02 | 17.086 09 | 373.429 41 | 373.429 41 | 17.086 09 | 2.453.932 02 |
| **Justice musulmane** | 107.821 » | 89.872 22 | 89.663 89 | 208 33 | 17.948 78 | 17.948 78 | 208 33 | 89.663 89 |
| **Propriété indigène** | 495.000 » | 215.824 37 | 214.571 83 | 1.252 54 | 279.175 63 | 279.175 63 | 1.252 54 | 214.571 83 |
| **Œuvres diverses dans l'intérêt immédiat de la population indigène** | 668.984 » | 623.138 20 | 622.573 66 | 564 54 | 45.845 80 | 45.845 80 | 564 54 | 622.573 66 |
| **Service de la traduction et de l'interprétation, pour la langue arabe, de la rédaction du journal officiel *le Mobacher* et des questions intéressant la presse arabe.** | 23.350 » | 23.349 92 | 23.349 92 | » | 0 08 | 0 08 | » | 23.349 92 |
| *Administration militaire.* | | | | | | | | |
| **Administration militaire** | 83.780 » | 32.237 25 | 32.237 25 | » | 51.542 75 | 51.541 75 | » | 32.237 25 |
| **Totaux** | 6.579.769 52 | 5.625.342 » | 5.599.252 99 | 26.089 01 | 954.427 52 | 954.427 52 | 26.089 01 | 5.599.252 99 |
| | | | | | | 980.516 53 | | |

## RÉCAPITULATION PAR SERVICE (SUITE)

| DÉSIGNATION DES SERVICES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Crédits à annuler. | | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |
| | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédents des crédits sur les dépenses. | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | |
| **SECTION V. — Finances.** | | | | | | | | |
| Trésor | 604.344 » | 565.000 53 | 562.205 31 | 2.795 22 | 39.343 47 | 39.343 47 | 2.795 22 | 562.205 31 |
| Douanes | 2.634.718 13 | 2.225.731 95 | 2.220.026 55 | 5.705 40 | 408.986 18 | 408.986.18 | 5.705 40 | 2.220.026 55 |
| Contributions directes et cadastre | 1.014.065 » | 877.383 18 | 877.306 73 | 76 45 | 136.681 82 | 136.681 82 | 76 45 | 877.306 73 |
| Evaluation des propriétés non bâties | 197.500 » | 49.403 18 | 49.402 11 | 1 07 | 148.096 82 | 148.096 82 | 1 07 | 49.402 11 |
| Contributions diverses | 3.761.616 » | 3.594.563 87 | 3.579.294 92 | 15.268 95 | 167.052 13 | 167.052 13 | 15.268 95 | 3.579.294 92 |
| Service de la culture et du contrôle technique des fabriques de tabacs | 260.870 « | 191.0[illegible] 75 | 190.981 25 | 69 50 | 69.819 25 | 69.819 25 | 69 50 | 190.981 25 |
| Service des laboratoires des finances | 48.580 » | 28.889 10 | 28.882 35 | 6 75 | 19.690 90 | 19.690 90 | 6 75 | 28.882 35 |
| Enregistrement, domaines et timbre | 1.758.795 » | 1.545.861 36 | 1.544.449 92 | 1.411 44 | 212.933 64 | 212.933 64 | 1.411 44 | 1.544.449 92 |
| Séquestre | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Remboursements, restitutions, non-valeurs et primes | 1.566.600 » | 1.105.795 04 | 1.105.728 08 | 66 96 | 460.804 96 | 460.804 96 | 66 96 | 1.105.728 08 |
| Totaux | 11.847.088 13 | 10.183.678 96 | 10.158.277 22 | 25.401 74 | 1.663.409 17 | 1.663.409 17 | 25.401 74 | 10.158.277 22 |
| | | | | | | 1.688.810 91 | | |
| **SECTION VI. — Postes, télégraphes et téléphones.** | | | | | | | | |
| Postes, télégraphes et téléphones | 15.067.320 » | 15.962.455 21 | 13.901.224 34 | 61.230 87 | 1.104.864 79 | 1.104.864 79 | 61.230 87 | 13.901.224 34 |
| | | | | | | 1.166.095 66 | | |
| **SECTION VII. — Travaux publics. — Service maritime.** | | | | | | | | |
| Travaux publics | 15.141.017 82 | 13.144.347 40 | 13.060.628 67 | 83.718 73 | 1.996.670 42 | 1.996.670 42 | 83.718 73 | 13.060.628 67 |
| Service maritime | 126.392 » | 103.186 15 | 102.891 40 | 294 75 | 23.205 85 | 23.205 85 | 294 75 | 102.891 40 |
| Totaux | 15.267.409 82 | 13.247.533 55 | 13.163.520 07 | 84.013 48 | 2.019.876 27 | 2.019.876 27 | 84.013 48 | 13.163.520 07 |
| | | | | | | 2.103.889 75 | | |
| **SECTION VII *bis*. — Chemins de fer.** | | | | | | | | |
| Chemins de fer | 8.375.847 90 | 7.406.290 01 | 7.398.473 46 | 7.816 55 | 969.557 89 | 969.557 89 | 7.816 55 | 7.398.473 46 |
| | | | | | | 977.374 44 | | |
| **SECTION VII *ter*. — Mines.** | | | | | | | | |
| Mines | 363.965 » | 161.614 90 | 161.521 89 | 93 01 | 202.350 10 | 202.350 10 | 93 01 | 161.521 89 |
| | | | | | | 202.443 11 | | |
| **SECTION VIII. — Agriculture. — Commerce et colonisation.** | | | | | | | | |
| Agriculture | 1.731.721 50 | 980.313 26 | 971.948 77 | 8.364 49 | 751.408 24 | 751.408 24 | 8.364 49 | 971.948 77 |
| Emploi des versements effectués par la banque de l'Algérie | 357.758 16 | 357.758 16 | 357.758 16 | » | » | » | » | 357.758 16 |
| Commerce | 321.800 » | 194.843 02 | 194.833 02 | 10 » | 126.956 98 | 126.956 98 | 10 » | 194.833 02 |
| Service du travail | 83.760 » | 36.891 76 | 36.891 76 | » | 46.868 24 | 46.868 24 | » | 36.891 76 |
| Colonisation | 1.204.500 » | 730.190 09 | 758.634 62 | 21.555 47 | 42 4.309 91 | 424.309 91 | 21.555 47 | 758.634 62 |
| Topographie | 665.500 » | 463.734 74 | 463.734 74 | » | 201.765 26 | 201.765 26 | » | 463.734 74 |
| Totaux | 4.365.039 66 | 2.813.731 03 | 2.783.801 07 | 29.929 96 | 1.551.308 63 | 1.551.308 63 | 29.929 96 | 2.783.801 07 |
| | | | | | | 1.581.238 59 | | |
| **SECTION VIII *bis*.** | | | | | | | | |
| Eaux et forêts | 4.528.893 » | 3.481.892 26 | 3.474.633 » | 7.259 26 | 1.047.000 74 | 1.047.000 74 | 7.259 26 | 3.474.633 » |
| | | | | | | 1.054.260 » | | |

| DÉSIGNATION DES SERVICES | CRÉDITS accordés par le budget ou par des dispositions spéciales. | DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Algérie. | PAYEMENTS effectués sur les ordonnances du gouverneur général. | RÉSULTATS de la comparaison des dépenses avec les payements et avec les crédits. | | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Crédits à annuler. | | |
| | | | | Restes à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice. | Excédents des crédits sur les dépenses. | Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. | Crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants. | Crédits définitifs de l'exercice 1916. |

## RÉCAPITULATION PAR SERVICE (SUITE)

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SECTION IX. — DÉPENSES ÉVENTUELLES** | | | | | | | | |
| **Dépenses éventuelles** | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **SECTION X** | | | | | | | | |
| **Dépenses d'exercices clos** | 2.458.938 44 | 2.458.938 44 | 2.458.938 44 | » | » | » | » | 2.458.938 44 |
| **Dépenses d'exercices périmés** | 2.842 04 | 2.842 04 | 2.842 04 | » | » | » | » | 2.842 04 |
| **Totaux** | 2.461.780 48 | 2.461.780 48 | 2.461.780 48 | » | » | » | » | 2.461.780 48 |
| **SECTION XI** | | | | | | | | |
| **Emploi des fonds d'emprunt** | 7.920.418 69 | 7.920.418 69 | 7.920.418 69 | » | » | » | » | 7.920.418 69 |
| **Emploi de l'excédent du fonds de réserve** | 3.159.995 52 | 3.159.995 52 | 3.159.995 52 | » | » | » | » | 3.159.995 52 |
| **Prélèvements sur le fonds de réserve** | 503.918 47 | 503.918 47 | 503.918 47 | » | » | » | » | 503.918 47 |
| **Totaux** | 11.584.332 68 | 11.584.332 68 | 11.584.332 68 | » | » | » | » | 11.584.332 68 |
| **SECTION XII** | | | | | | | | |
| **Dépenses accidentelles** | » | » | » | » | » | » | » | » |
| RÉCAPITULATION PAR SECTION | | | | | | | | |
| SECTION I. — Dette | 32.003.389 » | 31.540.441 70 | 31.397.229 20 | 143.212 50 | 462.947 30 | 462.947 30 | 143.212 50 | 31.397.229 20 |
| SECTION II. — Gouvernement général et administration centrale | 2.516.296 » | 2.149.542 69 | 2.124.122 28 | 25.420 41 | 366.753 31 | 366.753 31 | 25.420 41 | 2.124.122 28 |
| SECTION III. — Intérieur | 30.124.397 » | 27.742.375 66 | 27.342.464 88 | 399.910 78 | 2.382.021 34 | 2.382.021 34 | 399.910 78 | 27.342.464 88 |
| SECTION IV. — Affaires indigènes | 6.579.769 52 | 5.625.342 » | 5.599.252 99 | 26.089 01 | 654.427 52 | 954.427 52 | 26.089 01 | 5.599.252 99 |
| SECTION V. — Finances | 11.847.088 13 | 10.183.678 96 | 10.158.277 22 | 25.401 74 | 1.663.409 17 | 1.663.409 17 | 25.401 74 | 10.158.277 22 |
| SECTION VI. — Postes, télégraphes et téléphones | 15.067.320 » | 13.962.455 21 | 13.901.224 34 | 61.230 87 | 1.104.864 79 | 1.104.864 79 | 61.230 87 | 13.901.224 34 |
| SECTION VII. — Travaux publics, service maritime | 15.267.409 82 | 13.247.533 55 | 13.163.520 07 | 84.013 48 | 2.019.876 27 | 2.019.876 27 | 84.013 48 | 13.163.520 07 |
| SECTION VII *bis*. — Chemins de fer | 8.375.847 90 | 7.406.290 01 | 7.398.473 46 | 7.816 55 | 969.557 89 | 969.557 89 | 7.816 55 | 7.398.473 46 |
| SECTION VII *ter*. — Mines | 363.965 » | 161.614 90 | 161.521 89 | 93 01 | 202.350 10 | 202.350 10 | 93 01 | 161.521 89 |
| SECTION VIII. — Agriculture, commerce et colonisation | 4.365.039 66 | 2.813.731 03 | 2.783.801 07 | 29.929 96 | 1.551.308 63 | 1.551.308 63 | 29.929 96 | 2.783.801 07 |
| SECTION VIII *bis*. — Eaux et forêts | 4.528.893 » | 3.481.892 26 | 3.474.633 » | 7.259 26 | 1.047.000 74 | 1.047.000 74 | 7.259 26 | 3.474.633 » |
| SECTION IX. — Dépenses éventuelles | » | » | » | » | » | » | » | » |
| SECTION X. — Dépenses d'exercices clos et d'exercices périmés | 2.461.780 48 | 2.461.780 48 | 2.461.780 48 | » | » | » | » | 2.461.780 48 |
| SECTION XI. — Dépenses extraordinaires | 11 584.332 68 | 11.584.332 68 | 11.584.332 68 | » | » | » | » | 11.584.332 68 |
| SECTION XII. — Dépenses accidentelles | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **Totaux généraux** | 145.085.528 19 | 132.361.011 13 | 131.550.633 56 | 810.377 57 | 12.724.517 06 | 12.724.517 06 | 810.377 57 | 131.550.633 56 |
| | | | | | | 13.534.894 63 | | |

Tableau général des évaluations servant de base au règlement définitif des recettes de l'exercice 1916.

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | ÉVALUATIONS des recettes d'après le budget primitif, décret du 30 décembre 1915. | ÉVALUATIONS supplémentaires des recettes dont la nomenclature figure seulement pour mémoire au budget primitif. | | MODIFICATIONS résultant de la réalisation des ressources affectées à divers services. | | MODIFICATIONS résultant de changements apportés au budget primitif de l'exercice 1916. | | ÉVALUATIONS servant de base au compte définitif du budget de l'exercice 1916. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Augmentations. | Diminutions. | Augmentations. | Diminutions. | Augmentations. | Diminutions. | |
| **§ 1er. — Impôts et revenus.** | | | | | | | | |
| Contributions directes | 5.839.289 » | » | » | » | » | » | » | 5.839.289 » |
| Taxes assimilées aux contributions directes | 454.793 » | » | » | » | » | » | » | 454.793 » |
| Contributions arabes (principal et centimes perçus au profit de la colonie) | 7.480.964 » | » | » | » | » | » | » | 7.480.964 » |
| Produits de l'enregistrement | 14.088.887 » | » | » | » | » | » | » | 14.088.887 » |
| Produits du timbre | 7.017.997 » | » | » | » | » | » | » | 7.017.997 » |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc | 495.400 » | » | » | » | » | » | » | 495.400 » |
| Produits des douanes | 18.316.277 » | » | » | » | » | » | » | 18.316.277 » |
| Produits des contributions diverses | 19.757.634 » | » | » | » | » | » | » | 19.757.634 » |
| Total des impôts et revenus | 73.451.241 » | » | » | » | » | » | » | 73.451.241 » |
| **§ 2. — Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat.** | | | | | | | | |
| Produits des postes | 6.319.286 » | » | » | » | » | » | » | 6.319.286 » |
| Produits des télégraphes | 2.405.451 » | » | » | » | » | » | » | 2.405.451 » |
| Produits des téléphones | 1.771.582 » | » | » | » | » | » | » | 1.771.582 » |
| Total du paragraphe 2 | 10.496.319 » | » | » | » | » | » | » | 10.496.319 » |
| **§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.** | | | | | | | | |
| Produits du domaine autre que le domaine forestier | 3.791.700 » | » | » | » | » | » | » | 3.791.700 » |
| Produits des forêts | 6.406.945 » | » | » | » | » | » | » | 6.406.945 » |
| Total des produits et revenus du domaine de l'Etat | 10.198.645 » | » | » | » | » | » | » | 10.198.645 » |

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | ÉVALUATIONS des recettes d'après le budget primitif, décret du 30 décembre 1915. | ÉVALUATIONS supplémentaires des recettes dont la nomenclature figure seulement pour mémoire au budget primitif. | | MODIFICATIONS résultant de la réalisation des ressources affectées à divers services. | | MODIFICATIONS résultant de changements apportés au budget primitif de l'exercice 1916. | | ÉVALUATIONS servant de base au compte définitif du budget de l'exercice 1916. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Augmentations. | Diminutions. | Augmentations. | Diminutions. | Augmentations. | Diminutions. | |
| **§ 4. — Produits divers du budget.** | | | | | | | | |
| Produits divers..... | 6.253.198 » | » | » | » | » | » | » | 6.253.198 » |
| § 5. — Ressources exceptionnelles.... | 1.226.000 » | » | » | » | » | » | » | 1.226.000 » |
| § 6. — Recettes d'ordre. | | | | | | | | |
| Recettes en atténuation de dépenses.... | 20.179.949 » | (1) » | » | » | » | » | » | 20.179.949 » |
| Recettes d'ordre proprement dites..... | 5.900.000 » | 3.347.862 03 | » | » | » | » | » | 9.247.862 03 |
| Total des recettes d'ordre..... | 26.079.949 » | 3.347.862 03 | » | » | » | » | » | 29.427.811 03 |
| Total des recettes ordinaires..... | 127.705.352 » | 3.347.862 03 | » | » | » | » | » | 131.053.214 03 |
| Recettes extraordinaires. | | | | | | | | |
| Prélèvements sur les fonds d'emprunt.. | 2.697.283 » | » | » | (2) 5.223.135 69 | » | » | » | 7.920.418 6 |
| Emploi de l'excédent du fonds de réserve. | Mémoire. | » | » | (3) 3.159.995 52 | » | » | » | 3.159.995 52 |
| Prélèvements sur le fonds de réserve... | Mémoire. | » | » | 503.918 47 | » | » | » | 503.918 47 |
| Total des recettes extraordinaires... | 2.697.283 » | » | » | 8.887.049 68 | » | » | » | 11.584.332 68 |
| Total des recettes du budget de l'Algérie. | 130.402.635 » | 3.347.862 03 | » | 8.887.049 68 | » | » | » | 142.637.546 71 |
| | | En augmentation : 12.234.911 71 | | | | | | |

(1) Recettes d'ordre proprement dites inscrites pour mémoire aux évaluations du budget primitif :

| | | |
|---|---|---|
| Fonds de concours reportés de l'exercice 1915..... | 1.974.457 15 | |
| Fonds ouverts à l'exercice 1916..... | 1.911.042 59 | |
| Total..... | 3.885.499 74 | |
| Fonds de concours reportés à l'exercice 1917 (à déduire)..... | 895.395 87 | |
| Reste pour l'exercice 1916..... | 2.990.103 87 | 3.347.862 03 |
| Prélèvements sur les redevances annuelles et sur les avances de la banque de l'Algérie (loi du 5 juillet 1900 et 29 décembre 1911)..... | 357.758 16 | |

(2) L'évaluation des recettes au titre des « Prélèvements sur les fonds d'emprunt » est augmentée de 5,223,135 fr. 69 pour que l'évaluation servant de base au compte définitif (7,920,418 fr. 69) corresponde exactement au montant des payements effectués par prélèvements sur les fonds d'emprunt.

Cette augmentation de 5,223,135 fr. 69 représente la balance entre l'augmentation de 44,148,458 fr. 60 provenant du report des sommes restées sans emploi en 1915 au titre des chemins de fer, des travaux publics, de l'assistance publique et des postes, télégraphes et téléphones et la diminution de 38,925,322 fr. 91 correspondant à la différence entre l'ensemble des crédits ouverts et les payements effectués.

(3) L'évaluation des recettes concernant l' « Emploi de l'excédent du fonds de réserve » est augmentée de 3,159,995 fr. 52 et celle des « Prélèvements sur le fonds de réserve », de 503,918 fr. 47 pour que l'évaluation servant de base au compte définitif corresponde exactement au montant des payements effectués au titre des prélèvements sur les excédents du fonds de réserve (3,156,995 fr. 52) et sur le fonds de réserve proprement dit (503,918 fr. 47).

Tableau C. — *Tableau modificatif à l'appui des prévisions*

| DÉSIGNATION DES SERVICES | CRÉDITS ouverts par le décret du 30 décembre 1915. | § 1er. — CRÉDITS IMPUTABLES SUR DES RESSOURCES de diverses natures. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Prélèvements sur les redevances annuelles et sur l'avance de la banque de l'Algérie. — Crédits ouverts. — Prélèvements opérés en 1916. | FONDS DE CONCOURS | | | |
| | | | Crédits ouverts par arrêtés du gouverneur général à l'exercice 1916. | Crédits reportés par arrêtés du gouverneur général de l'exercice 1915. | Crédits annulés par arrêtés du gouverneur général et reportés à l'exercice 1917. (A déduire.) | Total des crédits imputables sur fonds de concours. |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| RÉCAPITULATION PAR SERVICE | | | | | | |
| SECTION I | | | | | | |
| Dette | 32.003.339 » | » | » | » | » | » |
| SECTION II | | | | | | |
| Gouvernement général et administration centrale | 2.516.296 » | » | » | » | » | » |
| SECTION III. — Intérieur. | | | | | | |
| Administration départementale | 1.153.533 » | » | » | » | » | » |
| Subventions aux départements | 656.000 » | » | » | » | » | » |
| Assistance publique | 3.086.330 » | » | » | » | » | » |
| Services de protection de la santé publique. — Lutte contre les épidémies. — Service sanitaire maritime | 292.450 » | » | 1.500 » | » | » | 1.500 » |
| Institut Pasteur d'Algérie | 80.000 » | » | » | » | » | » |
| Service de la lutte antipaludique | 39.000 » | » | » | » | » | » |
| Sociétés de secours mutuels | 51.500 » | » | » | » | » | » |
| Sapeurs-pompiers | 30.000 » | » | » | » | » | » |
| Service pénitentiaire | 4.076.870 » | » | » | » | » | » |
| Cultes | 280.000 » | » | » | » | » | » |
| Beaux-arts | 279.630 » | » | » | » | » | » |
| Service d'architecture | 254.700 » | » | » | » | » | » |
| Instruction publique | 12.208.637 » | » | » | » | » | » |
| Justice | 3.176.094 » | » | » | » | » | » |
| Sécurité générale | 781.828 » | » | » | » | » | » |
| Gendarmerie | 3.320.625 » | » | » | » | » | » |
| Contrôle des jeux | 13.000 » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 29.780.197 » | » | 1.500 » | » | » | 1.500 » |
| SECTION IV. — Affaires indigènes. | | | | | | |
| *Administration civile.* | | | | | | |
| Administration des communes | 1.757.100 » | » | 63.000 » | » | 6.000 » | 57.000 » |
| Assistance des indigènes | 370.000 » | » | » | » | » | » |
| Culte musulman | 172.287 » | » | » | » | » | » |
| Instruction publique des indigènes | 2.817.015 » | » | 31.500 » | » | 4.067 48 | 27.432 52 |
| Justice musulmane | 107.821 » | » | » | » | » | » |
| Propriété indigène | 495.000 » | » | » | » | » | » |
| Œuvres diverses dans l'intérêt immédiat de la population indigène | 668.934 » | » | » | » | » | » |
| Service de la traduction et de l'interprétation pour la langue arabe, de la rédaction du journal officiel *le Mobacher* et des questions concernant la presse arabe | 23.350 » | » | » | » | » | » |
| *Administration militaire.* | | | | | | |
| Administration militaire | 83.780 » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 6.495.337 » | » | 94.500 » | » | 10.067 48 | 84.432 52 |
| SECTION V. — Finances. | | | | | | |
| Trésor | 604.344 » | » | » | » | » | » |
| Douanes | 2.569.888 » | » | 64.830 13 | » | » | 64.830 13 |
| Contributions directes et cadastre | 1.014.065 » | » | » | » | » | » |
| Evaluation des propriétés non bâties | 197.500 » | » | » | » | » | » |
| Contributions diverses | 3.613.029 » | » | 108.587 » | » | » | 108.587 » |
| Service de la culture et du contrôle technique des fabriques de tabacs | 260.870 » | » | » | » | » | » |
| Service des laboratoires des finances | 48.580 » | » | » | » | » | » |
| Enregistrement, domaines et timbre | 1.758.795 » | » | » | » | » | » |
| Séquestre | » | » | » | 6.213 41 | 6.213 41 | » |
| Remboursements, restitutions, non-valeurs et primes | 1.549.300 » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 11.616.371 » | » | 173.417 13 | 6.213 41 | 6.213 41 | 173.417 13 |

*de dépenses du budget de l'Algérie pour l'exercice 1916.*

| § 2. — CRÉDITS IMPUTABLES sur les ressources générales du budget. | | | § 3. — CRÉDITS IMPUTABLES sur les fonds d'emprunt. | | § 4. — CRÉDITS IMPUTABLES sur les fonds de la caisse de réserve. | | CRÉDITS servant de base au règlement du budget de l'exercice 1916. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Augmentations. | | Diminutions. — | | | | | | |
| Crédits pour dépenses des exercices clos payées pendant l'année 1916. | Crédits ouverts par prélèvement sur les fonds de la section 9. (Dépenses éventuelles.) | Crédits annulés sur les fonds de la section 9. (Dépenses éventuelles.) (A déduire.) | Crédits reportés. | Sommes demeurées sans emploi. (A déduire.) | Crédits reportés ou ouverts en cours d'exercice. | Crédits sans emploi. (A déduire.) | | |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| | | | | | | | | |
| » | » | » | » | » | » | » | 32.003.389 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 2.516.296 » | |
| | | | | | | | 1.153.533 » | |
| | | | | | | | 656.000 » | |
| | 17.000 » | | | | | | 3.108.330 » | |
| | | | | | | | 203.950 » | |
| | | | | | | | 80.000 » | |
| | | | | | | | 39.000 » | |
| | | | | | | | 51.500 » | |
| | | | | | | | 30.000 » | |
| | 291.700 » | | | | | | 4.368.570 » | |
| | | | | | | | 280.000 » | |
| | | | | | | | 279.630 » | |
| | | | | | | | 254.700 » | |
| | | | | | | | 12.208.637 » | |
| | | | | | | | 3.176.094 » | |
| | | | | | | | 781.828 » | |
| | 34.000 » | | | | | | 3.354.025 » | |
| | | | | | | | 13.000 » | |
| » | 342.700 » | » | » | » | » | » | 30.124.397 » | |
| | | | | | | | 1.814.100 » | |
| | | | | | | | 370.000 » | |
| | | | | | | | 172.287 » | |
| | | | | | | | 2.844.447 52 | |
| | | | | | | | 107.821 » | |
| | | | | | | | 495.000 » | |
| | | | | | | | 668.984 » | |
| | | | | | | | 23.350 » | |
| | | | | | | | 83.780 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 6.579.769 52 | |
| | | | | | | | 604.314 » | |
| | | | | | | | 2.634.718 13 | |
| | | | | | | | 1.011.065 » | |
| | | | | | | | 197.500 » | |
| | 40.000 » | | | | | | 3.761.616 » | |
| | | | | | | | 260.870 » | |
| | | | | | | | 48.580 » | |
| | | | | | | | 1.758.795 » | |
| | 17.300 » | | | | | | 1.565.600 » | |
| | 57.300 » | » | » | » | » | » | 11.847.088 13 | |

| DÉSIGNATION DES SERVICES | CRÉDITS ouverts par le décret du 30 décembre 1915. | § 1er. — CRÉDITS IMPUTABLES SUR DES RESSOURCES de diverses natures. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Prélèvements sur les redevances annuelles et sur l'avance de la banque de l'Algérie. — Crédits ouverts. — Prélèvements opérés en 1916. | FONDS DE CONCOURS | | | |
| | | | Crédits ouverts par arrêtés du gouverneur général à l'exercice 1916. | Crédits reportés par arrêtés du gouverneur général de l'exercice 1915. | Crédits annulés par arrêtés du gouverneur général et reportés à l'exercice 1917. (A déduire.) | Total des crédits imputables sur fonds de concours. |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| **SECTION VI. — Postes, télégraphes et téléphones.** | | | | | | |
| Postes, télégraphes et téléphones | 14.944.867 » | » | 36.985 » | 367.927 » | 282.459 » | 122.453 » |
| **SECTION VII. — Travaux publics, service maritime.** | | | | | | |
| Travaux publics | 14.269.683 » | » | 508.642 44 | 571.504 56 | 208.812 18 | 871.334 82 |
| Service maritime | 126.392 » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 14.396.075 » | » | 508.642 44 | 571.504 56 | 208.812 18 | 871.334 82 |
| **SECTION VII *bis*. — Chemins de fer.** | | | | | | |
| Chemins de fer | 6.680.259 » | » | 1.022.800 » | 1.021.000 » | 348.211 10 | 1.695.588 90 |
| **SECTION VII *ter*. — Mines.** | | | | | | |
| Mines | 362.765 » | » | 19.252 12 | 7.812 18 | 25.864 30 | 1.200 » |
| **SECTION VIII. — Agriculture, commerce et colonisation.** | | | | | | |
| Agriculture | 1.728.544 » | » | 3.177 50 | » | » | 3.177 50 |
| Emploi des versements effectués par la banque de l'Algérie | » | 357.758 16 | » | » | » | » |
| Commerce | 321.800 » | » | » | » | » | » |
| Service du travail | 83.760 » | » | » | » | » | » |
| Colonisation | 1.204.500 » | » | » | » | » | » |
| Topographie | 665.500 » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 4.004.104 » | 357.758 16 | 3.177 50 | » | » | 3.177 50 |
| **SECTION VIII *bis*. — Eaux et forêts.** | | | | | | |
| Eaux et forêts | 4.491.893 » | » | 50.768 40 | » | 13.768 40 | 37.000 » |
| **SECTION IX** | | | | | | |
| Dépenses éventuelles | 400.000 » | » | » | » | » | » |
| **SECTION X** | | | | | | |
| Dépenses d'exercices clos | » | » | » | » | » | » |
| Dépenses d'exercices périmés | » | » | » | » | » | » |
| Totaux | » | » | » | » | » | » |
| **SECTION XI. — Dépenses extraordinaires** | | | | | | |
| Emploi des fonds d'emprunt | 2.697.283 » | » | » | » | » | » |
| Emploi de l'excédent du fonds de réserve | » | » | » | » | » | » |
| Prélèvements sur le fonds de réserve | » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 2.697.283 » | » | » | » | » | » |
| **SECTION XII** | | | | | | |
| Dépenses accidentelles | » | » | » | » | » | » |
| **RÉCAPITULATION PAR SECTION** | | | | | | |
| SECTION I. — Dette | 32.003.389 » | » | » | » | » | » |
| SECTION II. — Gouvernement général et administration centrale | 2.516.296 » | » | » | » | » | » |
| SECTION III. — Intérieur | 29.780.197 » | » | 1.500 » | » | » | 1.500 » |
| SECTION IV. — Affaires indigènes | 6.495.337 » | » | 94.500 » | » | » | 84.432 52 |
| SECTION V. — Finances | 11.616.371 » | » | 173.417 13 | 6.213 41 | 10.067 48 | 173.417 13 |
| SECTION VI. — Postes, télégraphes et téléphones | 14.944.867 » | » | 36.985 » | 367.927 » | 6.213 41 | 122.453 » |
| SECTION VII. — Travaux publics, service maritime | 14.396.075 » | » | 508.642 44 | 571.504 56 | 282.459 » | 871.334 82 |
| SECTION VII *bis*. — Chemins de fer | 6.680.259 » | » | 1.022.800 » | 1.021.000 » | 208.812.18 | 1.695.588 90 |
| SECTION VII *ter*. — Mines | 362.765 » | » | 19.252 12 | 7.812 18 | 348.211 10 | 1.200 » |
| SECTION VIII. — Agriculture, commerce et colonisation | 4.004.104 » | 357.758 16 | 3.177 50 | » | 25.864 30 | 3.177 50 |
| SECTION VIII *bis*. — Eaux et forêts | 4.491.893 » | » | 50.768 40 | » | » | 37.000 » |
| SECTION IX. — Dépenses éventuelles | 400.000 » | » | » | » | 13.768 40 | » |
| SECTION X. — Dépenses d'exercices clos et d'exercices périmés | » | » | » | » | » | » |
| SECTION XI. — Dépenses extraordinaires | 2.697.283 » | » | » | » | » | » |
| SECTION XII. — Dépenses accidentelles | » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 130.388.836 » | 357.758 16 | 1.911.042 59 | 1.974.457 15 | 895.395 87 | 2.990.103 87 |
| | | | 3.885.499 74 | | | |

| § 2. — CRÉDITS IMPUTABLES sur les ressources générales du budget. | | | § 3. — CRÉDITS IMPUTABLES sur les fonds d'emprunt. | | § 4. — CRÉDITS IMPUTABLES sur les fonds de la caisse de réserve. | | CRÉDITS servant de base au règlement du budget de l'exercice 1916. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Augmentations. | | Diminutions. | | | | | | |
| Crédits pour dépenses des exercices clos payées pendant l'année 1916. | Crédits ouverts par prélèvement sur les fonds de la section 9. (Dépenses éventuelles.) | Crédits annulés sur les fonds de la section 9. (Dépenses éventuelles.) (A déduire.) | Crédits reportés. | Sommes demeurées sans emploi (A déduire.) | Crédits reportés ou ouverts en cours d'exercice. | Crédits sans emploi. (A déduire.) | | |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| » | » | » | » | » | » | » | 15.057.320 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 15.141.017 82 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 126.392 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 15.267.409 82 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 8.375.847 90 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 363.965 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 1.731.721 50 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 357.758 16 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 321.800 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 83.760 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 1.204.500 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 665.500 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 4.365.039 66 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 4.528.893 » | |
| » | » | 400.000 » | » | » | » | » | » | |
| 2.458.938 44 | » | » | » | » | » | » | 2.458.938 44 | |
| 2.842 04 | » | » | » | » | » | » | 2.842 04 | |
| 2.461.780 48 | » | » | » | » | » | » | 2.461.780 48 | |
| » | » | » | 44.148.458 60 | 38.925.322 91 | » | » | 7.920.418 69 | |
| » | » | » | » | » | 34.682.775 63 | 31.522.780 11 | 3.159.995 52 | |
| » | » | » | » | » | 2.326.621 99 | 1.822.703 52 | 503.918 47 | |
| » | » | » | 44.148.458 60 | 38.925.322 91 | 37.009.397 62 | 33.345.483 63 | 11.584.332 68 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 32.003.389 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 2.516.296 » | |
| » | 342.700 » | » | » | » | » | » | 30.124.397 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 6.579.769 52 | |
| » | 57.300 » | » | » | » | » | » | 11.847.088 13 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 15.067.320 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 15.267.409 82 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 8.375.847 90 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 363.695 » | |
| » | » | » | » | » | » | » | 4.365.039 66 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 4.528.893 » | |
| » | » | 400.000 » | » | » | » | » | » | |
| 2.461.780 48 | » | » | » | » | » | » | 2.461.780 48 | |
| » | » | » | 44.148.458 60 | 38.925.322 91 | 37.009.397 62 | 33.345.483 63 | 11.584.332 68 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | |
| 2.461.780 48 | 400.000 » | 400.000 » | 44.148.458 60 | 38.925.322 91 | 37.009.397 62 | 33.345.483 63 | 145.085.528 19 | |

**Tableau D** — *Règlement définitif des recettes du budget de l'Algérie pour l'exercice 1916.*

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | SITUATION DES RECETTES | | | | RÈGLEMENT DES RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ÉVALUATIONS des produits. | PRODUITS résultant des droits constatés. | RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés. | RESTES à recouvrer sur les droits constatés. | EXCÉDENT des produits recouvrés sur les évaluations. | EXCÉDENT des évaluations sur les produits recouvrés. | PRODUITS définitifs de l'exercice 1916. |
| **§ Ier. — IMPOTS ET REVENUS** | | | | | | | |
| **1° Contributions directes, taxes y assimilées et contributions arabes.** | | | | | | | |
| CONTRIBUTIONS DIRECTES | | | | | | | |
| Contribution foncière sur les propriétés bâties | 2.738.428 » | 3.503.410 99 | 2.662.491 92 | 840.919 07 | » | 75.936 08 | 2.662.491 92 |
| Contribution des patentes | 3.100.861 » | 3.805.414 83 | 2.859.825 69 | 945.589 14 | » | 241.035 31 | 2.859.825 69 |
| | 5.839.289 » | 7.308.825 82 | 5.522.317 61 | 1.786.508 21 | » | 316.971 39 | 5.522.317 61 |
| TAXES ASSIMILÉES AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES | | | | | | | |
| Redevance des mines | 246.846 » | 263.229 70 | 180.034 78 | 83.194 92 | » | 66.811 22 | 180.034 78 |
| Droits de vérification des poids et mesures | 178.354 » | 199.160 95 | 198.984 05 | 176 90 | 20.630 05 | » | 198.984 05 |
| Droits de visite des pharmacies et magasins de drogueries | 21.701 » | 19.594 » | 14.640 » | 4.954 » | » | 7.061 » | 14.640 » |
| Droits d'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales | 1.474 » | 1.429 » | 1.047 » | 382 » | » | 427 » | 1.047 » |
| Droits d'épreuves des appareils à vapeur | 6.418 » | 3.155 22 | 2.873 » | 282 22 | » | 3.545 » | 2.873 » |
| Redevances pour frais de surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine | » | » | » | » | » | » | » |
| | 454.793 » | 486.568 87 | 397.578 83 | 88.990 04 | 20.630 05 | 77.844 22 | 397.578 89 |
| | | | | | En moins : 57.214 17 | | |
| CONTRIBUTIONS ARABES | | | | | | | |
| Principal et centimes perçus au profit de la colonie | 7.480.964 » | 8.025.396 72 | 7.757.073 71 | 268.323 01 | 276.109 71 | » | 7.757.073 71 |
| Totaux | 13.775.046 » | 15.820.791 41 | 13.676.970 15 | 2.143.821 26 | 296.739 76 | 394.815 61 | 13.676.970 15 |
| | | | | | En moins: 98.075 85 | | |
| **2° Enregistrement.** | | | | | | | |
| Mutations à titre onéreux — Meubles... Valeurs mobilières | 197.730 » | 212.374 77 | 212.374 77 | » | 14.644 77 | » | 212.374 77 |
| Mutations à titre onéreux — Meubles... Créances, rentes, offices | 77.276 » | 32.299 75 | 32.299 75 | » | » | 44.976 25 | 32.299 75 |
| Mutations à titre onéreux — Meubles... Fonds de commerce | 151.562 » | 50.753 87 | 50.753 87 | » | » | 100.808 13 | 50.753 87 |
| Mutations à titre onéreux — Meubles... Meubles corporels | 256.286 » | 156.359 94 | 156.359 94 | » | » | 99.926 06 | 156.359 94 |
| Mutations à titre onéreux — Immeubles et droits immobiliers | 8.235.881 » | 3.031.368 93 | 3.030.915 09 | 453 84 | » | 5.204.965 91 | 3.030.915 09 |
| Mutations à titre gratuit — Entre vifs (Donations) | 283.736 » | 75.281 26 | 74.670 11 | 611 15 | » | 209.065 89 | 74.670 11 |
| Mutations à titre gratuit — Taxe représentative du droit d'accroissement | » | 922 51 | 922 51 | » | 922 51 | » | 922 51 |
| Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil | 2.633.338 » | 1.169.581 44 | 1.169.581 44 | » | » | 1.463.756 56 | 1.169.581 44 |
| Actes judiciaires et extrajudiciaires | 959.013 » | 440.772 53 | 440.199 55 | 572 98 | » | 518.813 45 | 440.199 55 |
| Hypothèques | 1.053.959 » | 332.822 82 | 330.547 82 | 2.275 » | » | 723.411 18 | 330.547 82 |
| Taxe sur les capitaux assurés par les compagnies d'assurances contre l'incendie | 65.237 » | 78.529 94 | 78.529 94 | » | 13.292 94 | » | 78.529 94 |
| Pénalités (Droits et demi-droits en sus; amendes) | 118.954 » | 48.906 46 | 43.256 49 | 5.469 97 | » | 75.697 51 | 43.256 49 |
| Recettes diverses | 55.915 » | 149.061 92 | 126.951 95 | 22.109 97 | 71.036 95 | » | 126.951 95 |
| Totaux | 14.088.887 » | 5.779.036 14 | 5.747.363 23 | 31.672 91 | 99.897 17 | 8.441.420 94 | 5.747.363 23 |
| | | | | | En moins: 8.341.523 77 | | |

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | SITUATION DES RECETTES | | | | RÈGLEMENT DES RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ÉVALUATIONS des produits. | PRODUITS résultant des droits constatés. | RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés. | RESTES à recouvrer sur les droits constatés. | EXCÉDENT des produits recouvrés sur les évaluations. | EXCÉDENT des évaluations sur les produits recouvrés. | PRODUITS définitifs de l'exercice 1916. |
| **3° Timbre.** | | | | | | | |
| **Actes et écrits assujettis au timbre de dimension** | 2.745.532 » | 1.444.476 40 | 1.444.476 40 | » | » | 1.301.055 60 | 1.444.476 40 |
| **Affiches** sur papier | 61.069 » | 17.414 06 | 17.414 06 | » | » | 43.654 94 | 17.414 06 |
| **Affiches** peintes | 3.100 » | 607 » | 607 » | » | » | 2.493 » | 607 » |
| Bordereaux des agents de change et courtiers | » | » | » | » | » | » | » |
| Contrats d'assurances et de rentes viagères | 175.730 » | 176.663 42 | 176.663 42 | » | 933 42 | » | 176.663 42 |
| Contrats de transports | 1.041.244 » | 851.967 87 | 851.967 87 | » | » | 189.276 13 | 851.967 87 |
| Contrôle des marques de fabrique | » » | » | » | » | » | » | » |
| Passeports | 3.548 » | 6.115 20 | 6.115 20 | » | 2.567 20 | » | 6.115 20 |
| Permis de chasse | 281.106 » | 4.230 » | 4.230 » | » | » | 276.876 » | 4.230 » |
| Quittances et chèques | 920.579 » | 709.443 16 | 709.443 16 | » | » | 211.135 84 | 709.443 16 |
| Effets négociables et non négociables, billets de banque, warrants, etc. | 1.611.275 » | 565.998 67 | 565.998 67 | » | » | 1 045.276 33 | 565.998 67 |
| Valeurs mobilières | 135.368 » | 125.288 15 | 125.288 15 | » | » | 10.079 85 | 125.228 15 |
| Pénalités (amendes de contravention) | 39.431 » | 28.686 77 | 28.607 77 | 79 50 | » | 10.823 73 | 28.607 27 |
| Recettes diverses | 15 » | » | » | » | » | 15 » | » |
| **Totaux** | 7.017.997 » | 3.930.890 70 | 3.930.811 20 | 79 50 | 3.500 62 | 3.090.686 42 | 3.930.811 20 |
| | | | | | En moins : 3.087.185 80 | | |
| **4° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc.** | | | | | | | |
| **Revenus des valeurs mobilières** | 490.000 » | 416.255 31 | 416.255 31 | » | » | 73.744 69 | 416.255 31 |
| **Revenus de certaines associations** | 3.500 » | 3.386 85 | 3.386 85 | » | » | 113 15 | 3.386 85 |
| **Pénalités (droits en sus et amendes de contravention)** | 1.900 » | 874 60 | 874 60 | » | » | 1.025 40 | 874 60 |
| **Recettes diverses** | » | » | » | » | » | » | » |
| **Totaux** | 495.400 » | 420.516 76 | 420.516 76 | » | » | 74.883 24 | 420.516.76 |
| **5° Douanes.** | | | | | | | |
| **Droits de douane à l'importation (marchandises diverses)** | 11.992.116 » | 16.590.164 82 | 16.590.164 82 | » | 4.598.048 82 | » | 16.590.164 82 |
| **Sucres de toute nature** | 4.697.817 » | 3.950.241 23 | 3.950.241 23 | » | » | 747.575 77 | 3.950.241 23 |
| **Droits de statistique** | 795.749 » | 545.303 12 | 545.303 12 | » | » | 250.445 88 | 545.303 12 |
| **Droits de navigation** | 667.251 » | 333.310 42 | 333.310 42 | » | » | 333.940 58 | 333.310 42 |
| **Droits divers et recettes accessoires** | 593.822 » | 359.464 34 | 359.464 34 | » | » | 234.357 66 | 359.464 34 |
| **Amendes et confiscations** | 65.500 » | 71.048 13 | 58.005 57 | 13.042 56 | » | 7.494 43 | 58.005 57 |
| **Totaux** | 18.812.255 » | 21.849.532 06 | 21.836.489 50 | 13.042 56 | 4.598.048 82 | 1.573.814 32 | 21.836.489 50 |
| A déduire : Part revenant au Sud sur les produits des douanes | 495.978 » | 619.413 25 | 619.413 25 | » | 123.435 25 | » | 619.413 25 |
| **Reste** | 18.316.277 » | 21.230.118 81 | 21.217.076 25 | 13.042 56 | 4.474.613 57 | 1.573.814 32 | 21.217.076 25 |
| | | | | | En plus : 2.900.799 25 | | |

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | SITUATION DES RECETTES | | | | RÈGLEMENT DES RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ÉVALUATIONS des produits. | PRODUITS résultant des droits constatés. | RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés. | RESTES à recouvrer sur les droits constatés. | EXCÉDENT des produits recouvrés sur les évaluations. | EXCÉDENT des évaluations sur les produits recouvrés. | PRODUITS définitifs de l'exercice 1915. |
| **6° Contributions diverses.** | | | | | | | |
| **Droits sur les tabacs** { Droit de consommation intérieure | 10.912.496 » | 11.006.469 95 | 10.982.521 02 | 23.948 93 | 70.025 02 | » | 10.982.521 02 |
| **Droits sur les tabacs** { Taxe de reconnaissance | 863.292 » | 603.694 60 | 600.614 01 | 3.080 59 | » | 262.677 99 | 600.614 01 |
| Droit de circulation sur les vins | 5.285.266 » | 2.982.283 05 | 2.797.391 49 | 184.891 56 | » | 2.487.874 51 | 2.797.391 49 |
| Droits sur les alcools | 100 » | 4.395 60 | 4.395 60 | » | 4.295 60 | » | 4.395 60 |
| Surtaxe de 40 fr. sur les sucres ajoutés aux vendanges | 1.483.755 » | 1.309.564 80 | 1.207.560 » | 101.914 80 | » | 276.105 » | 1.207.650 » |
| Droits de licence sur la fabrication et la vente des boissons | 471.814 » | 457.582 50 | 450.877 50 | 6.705 » | » | 20.936 50 | 450.877 50 |
| Droits de licence sur la fabrication et la vente des tabacs | 154.796 » | 118.697 46 | 118.697 46 | » | » | 36.098 54 | 118.697 46 |
| Cartes à jouer | 322.044 » | 302.685 48 | 302.685 48 | » | » | 19.358 52 | 302.685 48 |
| Droits de garantie des matières d'or et d'argent | 4.000 » | 3.044 91 | 3.044 91 | » | » | 955 09 | 3.044 91 |
| Droits d'essai des ouvrages d'or et d'argent | 149.832 » | 125.986 40 | 125.986 40 | » | » | 23.845 60 | 125.986 40 |
| Timbres des expéditions et quittances | 34.368 » | 32.952 80 | 32.921 » | 31 80 | » | 1.447 » | 32.921 » |
| Droit de 20 centimes par acquit à caution (ceux des tabacs exceptés) | 47.400 » | 62.701 85 | 46.645 27 | 16.056 58 | » | 754 73 | 46.645 27 |
| Recouvrement des frais de poursuites | 189.768 » | 219.342 65 | 219.302 05 | 40 60 | 29.534 05 | » | 219.302 05 |
| Amendes et confiscations (produits à répartir) | 29.586 » | 13.471 20 | 13.466 69 | 4 51 | » | 16.119 31 | 13.466 69 |
| Recettes diverses non dénommées ci-dessus | | | | | | | |
| Totaux | 19.948.517 » | 17.242.873 25 | 16.906.198 88 | 336.674 37 | 103.854 67 | 3.146.172 79 | 16.906.198 88 |
| | | | | | En moins : 3.042.318 12 | | |
| **A déduire :** Droits sur les tabacs encaissés par le budget de l'Algérie et revenant au Sud | 114.648 » | 143.749 » | 143.749 » | » | 29.101 » | » | 143.749 » |
| **A déduire :** Droits sur les cartes à jouer encaissés par le budget de l'Algérie et revenant au Sud | 5.374 » | 4.120 » | 4.120 » | » | » | 1.254 » | 4.120 » |
| **A déduire :** Droits sur les vins et sur les alcools encaissés par le budget de l'Algérie et revenant au Sud | 70.861 » | 9.967 62 | 9.967 62 | » | » | 60.893 38 | 9.967 62 |
| Totaux | 190.883 » | 157.836 62 | 157.836 62 | » | 29.101 » | 62.147 38 | 157.836 62 |
| Reste | 19.757.634 » | 17.085.036 63 | 16.748.362 26 | 336.674 37 | 74.753 67 | 3.084.025 41 | 16.748.362 26 |
| | | | | | En moins : 3.009.271 74 | | |

## § 2. — PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT

### Produits des postes, des télégraphes et des téléphones.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PRODUITS DES POSTES** | | | | | | | |
| Produit net des taxes des correspondances postales | 5.221.267 » | 3.928.242 76 | 3.928.242 76 | » | » | 1.293.024 24 | 3.928.242 76 |
| Droits perçus sur les mandats français et internationaux | 997.472 » | 978.081 60 | 978.081 60 | » | » | 19.390 40 | 978.081 60 |
| Recettes diverses et accidentelles | 100.547 » | 141.679 75 | 141.679 75 | » | 41.132 75 | » | 141.679 75 |
| Totaux | 6.319.286 » | 5.048.004 11 | 5.048.004 11 | » | 41.132 75 | 1.312.414 64 | 5.048.004 11 |
| | | | | | En moins : 1.271.281 89 | | |
| **PRODUITS DES TÉLÉGRAPHES** | | | | | | | |
| Produit net des taxes des correspondances télégraphiques | 2.312.804 » | 2.068.361 50 | 2.068.361 50 | » | » | 244.442 50 | 2.068.361 50 |
| Contribution pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé | 29.200 » | 21.433 77 | 21.433 77 | » | » | 7.766 23 | 21.433 77 |
| Recettes diverses et accidentelles | 63.447 » | 78.776 69 | 78.776 69 | » | 15.329 69 | » | 78.776 69 |
| Totaux | 2.405.451 » | 2.168.571 96 | 2.168.571 96 | » | 15.329 69 | 252.208 73 | 2.168.571 96 |
| | | | | | En moins : 236.879 04 | | |

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | SITUATION DES RECETTES — ÉVALUATIONS des produits. | PRODUITS résultant des droits constatés. | RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés. | RESTES à recouvrer sur les droits constatés. | RÈGLEMENT DES RECETTES — EXCÉDENT des produits recouvrés sur les évaluations. | EXCÉDENT des évaluations sur les produits recouvrés. | PRODUITS définitifs de l'exercice 1916. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits des postes, des télégraphes et des téléphones (*suite*).** | | | | | | | |
| PRODUITS DES TÉLÉPHONES | | | | | | | |
| Produit des conversations téléphoniques | 647.761 » | 624.125 78 | 624.125 78 | » | » | 23.635 22 | 624.125 78 |
| Produit des abonnements urbains et interurbains | 990.916 » | 806.133 75 | 806.133 75 | » | » | 184.782 25 | 806.133 75 |
| Recettes diverses et accidentelles | 132.905 » | 39.924 74 | 39.924 74 | » | » | 92.980 26 | 39.924 74 |
| Totaux | 1.771.582 » | 1.470.184 27 | 1.470.184 27 | » | » | 301.397 73 | 1.470.184 27 |
| Totaux généraux du paragraphe 2 | 10.496.319 » | 8.686.760 34 | 8.686.760 34 | » | 56.462 44 | 1.866.021 10 | 8.686.760 34 |
| | | | | | En moins : 1.809.558 66 | | |

## § 3. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

### 1° Produits du domaine autre que le domaine forestier.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Revenus du domaine autre que celui des forêts** | 1.650.000 » | 1.354.161 87 | 1.158.644 89 | 195.516 98 | » | 491.355 11 | 1.158.644 89 |
| **Reliquat actif des comptes de la gestion de l'ancien pénitencier d'Aïn-el-Bey** | » | » | » | » | » | » | » |
| Recouvrements de rentes et créances | 69.500 » | 74.622 10 | 60.351 66 | 14.270 44 | » | 9.148 34 | 60.351 66 |
| Produit de l'exploitation des établissements régis ou affermés | 800 » | 6.199 07 | 6.199 07 | » | 5.399 07 | » | 6.199 07 |
| Redevances pour concessions de chutes d'eau | 64.400 » | 64.753 36 | 54.832 74 | 9.920 62 | » | 9.567 26 | 54.832 74 |
| Aliénations d'objets mobiliers | 31.300 » | 38.998 34 | 38.998 34 | » | 7.698 34 | » | 38.998 34 |
| Aliénations d'immeubles | 1.742.000 » | 8.180.938 86 | 851.742 08 | 7.329.196 78 | » | 890.257 92 | 851.742 08 |
| **Produit de l'aliénation du domaine de l'Habra** | 100 000 » | » | » | » | » | 100.000 » | » |
| Successions en déshérence | 97.200 » | 7.629 33 | 3.759 33 | 3.870 » | » | 93.440 67 | 3.759 33 |
| Epaves et biens vacants | 30.000 » | 31.143 07 | 31.136 07 | 7 » | 1.136 07 | » | 31.136 07 |
| Recouvrements des sommes mises à la charge des communes à l'occasion de la vente ou du changement d'affectation des biens provenant de concessions de l'Etat | 6.500 » | 53.283 79 | 6.255 31 | 47.028 48 | » | 244 69 | 6.255 31 |
| Totaux | 3.791.700 » | 9.811.729 79 | 2.211.919 49 | 7.599.810 30 | 14.233 48 | 1.594.013 99 | 2.211.919 49 |
| | | | | | En moins : 1.579.780 51 | | |

### 2° Produits des forêts.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Produits encaissés par les receveurs des domaines : coupes ordinaires et extraordinaires, ventes de lièges, etc | 6.406.845 » | 3.855.865 77 | 2.376.458 99 | 1.479.406 78 | » | 4.030.386 01 | 2.376.458 99 |
| Produits cédés à la métropole | 100 » | » | » | » | » | 100 » | » |
| Totaux | 6.406.945 » | 3.855.865 77 | 2.376.458 99 | 1.479.406 78 | » | 4.030.486 01 | 2.376.458 99 |
| Totaux du paragraphe 3 | 10.198.645 » | 13.667.595 56 | 4.588.378 48 | 9.079.217 08 | 14.233 48 | 5.624.500 » | 4.588 378 48 |
| | | | | | En moins : 5.610.266 52 | | |

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | SITUATION DES RECETTES — ÉVALUATIONS des produits. | PRODUITS résultant des droits constatés. | RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés. | RESTES à recouvrer sur les droits constatés. | RÈGLEMENT DES RECETTES — EXCÉDENT des produits recouvrés sur les évaluations. | EXCÉDENT des évaluations sur les produits recouvrés. | PRODUITS définitifs de l'exercice 1916. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **§ 4. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET** | | | | | | | |
| Ecole d'agriculture algérienne (Exploitation). — Excédent des recettes sur les dépenses. | 100 » | » | » | » | » | 100 » | » |
| Valeurs du Trésor restant à rembourser depuis plus de cinq ans | 3.367 » | 3.700 70 | 3.700 70 | » | » | 166 30 | 3.700 70 |
| Produits de la taxe des brevets d'invention | 6.167 » | 3.350 » | 3.350 » | » | » | 2.937 » | 3.350 » |
| Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire de l'Algérie | 10.107 » | 8.546 11 | 8.546 11 | » | » | 1.560 89 | 8.546 11 |
| Reversements de fonds sur les dépenses du budget de l'Algérie : divers | 61.887 » | 86.079 49 | 86.079 49 | » | 24.192 49 | » | 86.079 49 |
| Remboursements par les agents retraités des avances qui leur ont été consenties en attendant le payement des premiers arrérages de leur pension | 50.000 » | 2.309 » | 2.309 » | » | » | 47.691 » | 2.309 » |
| Moitié acquise au Trésor de la contribution des départements, des communes ou des syndicats à raison d'études ou de travaux exécutés pour leur compte par le service des ponts et chaussées (Application de l'article 3 de l'arrêté du 29 décembre 1904) | 14.736 » | 11.385 55 | 11.385 55 | » | » | 3.350 45 | 11.385 55 |
| Remboursements à opérer par le budget des territoires du Sud représentant la charge de ce dernier dans les dépenses relatives aux annuités d'emprunt | 60.840 » | 60.840 » | 60.840 » | » | » | » | 60.840 » |
| Prélèvement de 5 p. 100 et retenues diverses effectuées sur les parts d'impôts attribuées aux chefs collecteurs des communes mixtes du territoire civil | 47.000 » | 60.455 49 | 60.455 49 | » | 13.455 49 | » | 60.455 49 |
| Remboursements à opérer par le budget des territoires du Sud représentant sa quote-part dans les dépenses d'administration générale | 38.000 » | 38.000 » | 38.000 » | » | » | » | 38.000 » |
| Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tramways | 355.205 » | 333.948 18 | 333.948 18 | » | » | 21.256 82 | 333.948 18 |
| Remboursement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique | 2.606 » | 6.479 18 | 6.479 18 | » | 3.878 18 | » | 6.479 18 |
| Sommes prescrites à l'Etat | 85.255 » | » | » | » | » | 85.255 » | » |
| Produit des maisons centrales de force et de correction | 577.222 » | 624.352 49 | 624.352 49 | » | 47.130 49 | » | 624.352 49 |
| Mandats et bons de poste originaires de la colonie et atteints par la prescription | 29.732 » | » | » | » | » | 29.732 » | » |
| Produits de la taxe de visite à l'importation et à l'exportation | 520.808 » | 395.639 70 | 393.039 70 | » | » | 127.768 30 | 393.039 70 |
| Droits d'extraction des phosphates | 225.000 » | 161.277 » | 161.277 » | » | » | 63.723 » | 161.277 » |
| Taxes de production, à percevoir, à la sortie sur les produits exportés d'Algérie | 3.897.900 » | 2.918.771 66 | 2.918.771 66 | » | » | 979.128 34 | 2.918.771 66 |
| Revenus et produits accidentels spéciaux à l'Algérie. — Service des domaines | 71.190 » | 42.332 79 | 42.860 53 | 22 26 | » | 28.329 47 | 42.860 53 |
| Revenus et produits accidentels spéciaux à l'Algérie. — Service des contributions diverses | 40.022 » | 329.207 97 | 158.552 » | 170.655 97 | 118.530 » | » | 158.552 » |
| Revenus et produits accidentels spéciaux à l'Algérie. — A différents titres (Service du Trésor) | 138.533 » | 548.615 66 | 548.615 66 | » | 410.082 66 | » | 548.615 66 |
| Versements des frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères importées en Algérie | 300 » | 169 75 | 169 75 | » | » | 130 25 | 169 75 |
| Frais de désinfection à l'importation en Algérie des végétaux autres que la vigne | 1.000 » | 690 » | 690 » | » | » | 310 » | 690 » |
| Frais de désinfection à l'importation en Algérie des graines de coton | 100 » | » | » | » | » | 100 » | » |
| Reversement au Trésor sur les remises attribuées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Algérie | 15.000 » | » | » | » | » | 15.000 » | » |
| Versement au Trésor des indemnités dues pour incorporation de terrains du domaine public national au domaine des chemins de fer ou au domaine public communal ou départemental | 1 » | » | » | » | » | 1 » | » |
| Produit de la vente de la carte géologique | 600 » | » | » | » | » | 600 » | » |
| Total du § 4 | 6.253.198 » | 5.634.100 72 | 5.468.422 49 | 170.678 23 | 617.264 31 | 1.407.039 82 | 5.468.422 49 |
| A déduire : Droits sur les taxes de production à percevoir à la sortie sur les produits exportés d'Algérie et revenant au Sud | » | 37.725 93 | 37.725 93 | » | 37.725 93 | » | 37.725 93 |
| Reste | 6.253.198 » | 5.596.374 79 | 5.425.696 56 | 170.678 23 | 579.538 38 | 1.407.039 82 | 5.425.696 56 |
| | | | | | En moins | 827.501 44 | |
| **§ 5. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES** | | | | | | | |
| Intérêts des fonds libres de l'Algérie dont le placement est autorisé | 1.226.000 » | 1.226.296 59 | 1.226.296 59 | » | 296 59 | » | 1.226.296 59 |
| **§ 6. — RECETTES D'ORDRE. — 1° Recettes en atténuation de dépenses.** | | | | | | | |
| Produits des amendes et condamnations pécuniaires | 1.146.672 » | 2.835.879 31 | 1.229.196 10 | 1.606.683 21 | 82.524 10 | » | 1.229.196 10 |
| Remboursement des frais des enquêtes partielles effectuées en exécution de la loi du 16 février 1897 et du décret du 11 janvier 1901 | 400.000 » | 131.627 71 | 103.069 04 | 28.558 67 | » | 296.930 96 | 103.069 04 |
| Prélèvement du sixième sur le produit de l'octroi de mer | 1.833.488 » | 1.521.434 22 | 1.521.434 22 | » | » | 312.053 78 | 1.521.434 22 |
| Part contributive des communes dans les dépenses du service médical de colonisation | 112.084 » | 88.357 57 | 88.357 57 | » | » | 23.726 43 | 88.357 57 |
| Remboursements d'avances par les hospices civils | 30.000 » | 10.000 » | 4.000 » | 6.000 » | » | 26.000 » | 4.000 » |
| Remboursement des frais de traitement des malades dans les hôpitaux militaires. — Communes (malades domiciliés) | 405.050 » | 414.272 15 | 365.559 90 | 48.712 25 | » | 39.490 10 | 365.559 90 |
| Remboursement des frais de traitement des malades dans les hôpitaux militaires. — Malades aisés | 102.568 » | 144.009 21 | 103.070 61 | 40.938 60 | 502 61 | » | 103.070 61 |
| Remboursement des frais de traitement des malades dans les hôpitaux militaires. — Service des douanes | 800 » | » | » | » | » | 800 » | » |
| Remboursement des frais de traitement des malades dans les hôpitaux militaires. — Agents des forêts | 800 » | » | » | » | » | 800 » | » |

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | SITUATION DES RECETTES | | | | RÈGLEMENT DES RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ÉVALUATION des produits. | PRODUITS résultant des droits constatés. | RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés. | RESTES à recouvrer sur les droits constatés. | EXCÉDENT des produits recouvrés sur les évaluations. | EXCÉDENT des évaluations sur les produits recouvrés. | PRODUITS définitifs de l'exercice 1916. |
| **§ 6. — RECETTES D'ORDRE (SUITE)** | | | | | | | |
| **1° Recettes en atténuation de dépenses (*Suite*).** | | | | | | | |
| Remboursement des frais de traitement des malades dans les hôpitaux indigènes. | 50.000 » | 15.626 26 | 15.613 16 | 13 10 | » | 34.386 84 | 15.613 16 |
| Prélèvement pour remboursement des frais de perception des taxes de l'octroi de mer. | 718.637 » | 598.729 20 | 598.729 20 | » | » | 119.907 80 | 598.729 20 |
| Produits universitaires | 161.640 » | 111.595 » | 111.595 » | » | » | 50.045 » | 111.595 » |
| Remboursement par le budget marocain des frais de transport des détenus de provenance marocaine | 16.174 » | 27.022 82 | 27.022 82 | » | 10.848 82 | » | 27.022 82 |
| Versement par la caisse des dépôts et consignations du montant des dégrèvements concernant les centimes additionnels du fonds de garantie | 100 » | » | » | » | » | 100 » | » |
| Remboursement des frais de pension des élèves maîtres et maîtresses des écoles normales primaires qui ne remplissent pas les conditions de leur engagement décennal | 1.868 » | 21.149 09 | 1.797 80 | 19.351 79 | » | 70 70 | 1.797 80 |
| Remboursement d'avances pour garantie d'emprunts contractés par les associations syndicales | 86.000 » | » | » | » | » | 86.000 » | » |
| Produit de la taxe sur les diplômes délivrés par l'école supérieure de commerce d'Alger | 520 » | 300 » | 300 » | » | » | 220 » | 300 » |
| Pensions et trousseaux des élèves de l'école de Dellys | 3.260 » | » | » | » | » | 3.260 » | » |
| Pensions et trousseaux des élèves de l'école d'agriculture (frais de scolarité et prix de la pension) | 11.235 » | » | » | » | » | 11.235 » | » |
| Remboursements par le gouvernement tunisien des frais de transport et de l'entretien des détenus de provenance tunisienne | 63.406 » | 119.101 08 | 119.101 08 | » | 55.695 08 | » | 119.101 08 |
| Frais de justice remboursés par le gouvernement tunisien | 15.700 » | 15.277 40 | 15.277 40 | » | » | 422 60 | 15.277 40 |
| Subvention de la métropole pour participation au service de la garantie des chemins de fer d'intérêt général | 14.900.000 » | 14.900.000 » | 14.900.000 » | » | » | » | 14.900.000 » |
| Remboursement au Trésor, par les entrepreneurs des services économiques des établissements pénitentiaires, des indemnités de vivres, de pain, de chauffage et d'éclairage dues au personnel des services pénitentiaires | 13.500 » | 12.615 50 | 12.615 50 | » | » | 884 50 | 12.615 50 |
| Remboursement par les entrepreneurs des services économiques des établissements pénitentiaires, des frais de traitement de détenus civils, dans les hôpitaux militaires | 7.000 » | » | » | » | » | 7.000 » | » |
| Remboursement par les colonies de Madagascar, de la Réunion, de la Côte occidentale d'Afrique et de l'Inde française des frais d'entretien en Algérie des détenus provenant de ces pays | 4.444 » | 854 16 | 854 16 | » | » | 3.589 84 | 854 16 |
| Frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1908 sur les jeux | 13.000 » | » | » | » | » | 13.000 » | » |
| Taxe sur les examens de capacité pour la conduite des automobiles et des motocycles. | 20.150 » | 11.665 » | 11.665 » | » | » | 8.485 » | 11.665 » |
| Remboursement des frais de rapatriement des indigènes | 4.053 » | » | » | » | » | 4.053 » | » |
| Vente des produits du Jardin d'Essai | 40.000 » | » | » | » | » | 40.000 » | » |
| Participation de la ville d'Alger dans les dépenses de l'école nationale des Beaux-Arts. | 17.800 » | » | » | » | » | 17.800 » | » |
| Totaux | 20.179.949 » | 20.979.515 68 | 19.229.258 06 | 1.750.257 62 | 149.570 61 | 1.100.261 55 | 19.229.258 06 |
| | | | | | En moins : 950 690 94 | | |
| **2° Recettes d'ordre proprement dites.** | | | | | | | |
| Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public | 2.990.103 87 | 2.990.103 87 | 2.990.103 87 | » | » | » | 2.990.103 87 |
| Produit net du réseau des chemins de fer exploités en régie | 4.000.000 » | 1.140.750 35 | 1.140.750 35 | » | » | 2.859.249 65 | 1.140.750 35 |
| Payement par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée d'intérêts afférents aux avances à elle faites pour garantie d'intérêts | 1.900.000 » | 2.307.492 46 | 2.307.492 46 | » | 407.492 46 | » | 2.307.492 46 |
| Prélèvement sur les redevances annuelles et sur les avances de la banque de l'Algérie (loi des 5 juillet 1900 et 8 juillet 1901) | 357.758 16 | 357.758 16 | 357.758 16 | » | » | » | 357.758 16 |
| Totaux | 9.247.862 03 | 6 796.104 84 | 6 796.104 84 | » | 407.492 46 | 2.859 249 65 | 6 796.104 84 |
| Report des recettes en atténuation de dépenses | 20.179.949 » | 20.979.515 68 | 19.229.258 06 | 1.750.257 62 | 149.570 61 | 1.100.261 55 | 19.229 258 06 |
| Totaux généraux des recettes d'ordre | 29.427.811 03 | 27.775.620 52 | 26.025.362 90 | 1.750.257 62 | 557.063 07 | 3.959.511 20 | 26.025.362 90 |
| | | | | | En moins : 3.402.448 13 | | |
| **RECETTES EXTRAORDINAIRES** | | | | | | | |
| Prélèvements sur les fonds d'emprunt | 7.920.418 69 | 7.920.418 69 | 7.920.418 69 | » | » | » | 7.920.418 69 |
| Emploi de l'excédent du fonds de réserve | 3.159.995 52 | 3.159.995 52 | 3.159.995 52 | » | » | » | 3.159.995 52 |
| Prélèvement sur le fonds de réserve | 503.918 47 | 503.918 47 | 503.918 47 | » | » | » | 503.918 47 |
| Totaux des recettes extraordinaires | 11.584.332 68 | 11.584.332 68 | 11.584.332 68 | » | » | » | 11.584.332 68 |

## RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET DE L'ALGÉRIE

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | ÉVALUATIONS des recettes. (Voir l'état A.) | DROITS constatés à la charge des redevables. | RECOUVREMENTS effectués. | RESTES à recouvrer sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat. | COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements. Excédent des recouvrements. | COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements. Excédent des évaluations. | RÉSULTATS pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1916. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **RECETTES ORDINAIRES** | | | | | | | |
| **§ 1er. — Impôts et revenus.** | | | | | | | |
| Contributions directes | 5.839.289 » | 7.308.825 82 | 5.522.317 61 | 1.786.508 21 | » | 316.971 39 | 5.522.317 61 |
| Taxes assimilées aux contributions directes | 454.793 » | 486.568 87 | 397.578 83 | 88.990 04 | » | 57.214 17 | 397 578 83 |
| Contributions arabes (principal et centimes perçus au profit de la colonie) | 7.480.964 » | 8.025.396 72 | 7.757.073 71 | 268.323 01 | 276.109 71 | » | 7.757.073 71 |
| Produits de l'enregistrement | 14.088.887 » | 5.779.036 14 | 5.747.363 23 | 31.672 91 | » | 8.341.523 77 | 5.747.363 23 |
| Produits du timbre | 7.017 997 » | 3.930.890 70 | 3.930.811 20 | 79 50 | » | 3.087.185 80 | 3.930.811 20 |
| Taxes sur le revenu des valeurs mobilières, etc | 495 400 » | 420.516 76 | 420.516 76 | » | » | 74.883 24 | 420.516 76 |
| Produits des douanes | 18.316.277 » | 21.230.118 81 | 21.217.076 25 | 13.042 56 | 2.900 799 25 | » | 21.217.076 25 |
| Produits des contributions diverses | 19.757 634 » | 17.085 036 63 | 16.748.362 26 | 336.674 37 | » | 3.009.271 74 | 16.748.362 26 |
| Totaux du paragraphe 1er | 73.451.241 » | 64.266.390 45 | 61.741.099 85 | 2.525.290 60 | 3.176.908 96 | 14.887.050 11 | 61.741.099 85 |
| | | | | | En moins : 11.710.141 15 | | |
| **§ 2. — Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'État.** | | | | | | | |
| Produits des postes | 6.319.286 » | 5.048.004 11 | 5.048.004 11 | » | » | 1.271.281 89 | 5.048.004 11 |
| Produits des télégraphes | 2.405.451 » | 2.168.571 96 | 2.168.571 96 | » | » | 236.879 04 | 2.168.571 96 |
| Produits des téléphones | 1.771.582 » | 1.470.184 27 | 1.470.184 27 | » | » | 301.397 73 | 1.470.184 27 |
| Totaux du paragraphe 2 | 10.496.319 » | 8.686.760 34 | 8.686.760 34 | » | » | 1.809.558 66 | 8.686.760 34 |
| **§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'État.** | | | | | | | |
| Produits du domaine autre que le domaine forestier | 3.791.700 » | 9.811.729 79 | 2.211.919 49 | 7.599.810 30 | » | 1.579.780 51 | 2.211.919 49 |
| Produits des forêts | 6.406.945 » | 3.855.865 77 | 2.376.458 99 | 1.479.406 78 | » | 4.030.486 01 | 2.376.458 99 |
| Totaux du paragraphe 3 | 10.198.645 » | 13.667.595 56 | 4.588.378 48 | 9.079.217 08 | » | 5.610.266 52 | 4.588.378 48 |
| § 4. — Produits divers du budget | 6.253.198 » | 5.596.374 79 | 5.425.696 56 | 170.678 23 | » | 827.501 44 | 5.425.696 56 |
| § 5. — Ressources exceptionnelles | 1.226.000 » | 1.226.296 59 | 1.226.296 59 | » | 296 59 | » | 1.226.296 59 |
| **§ 6. — Recettes d'ordre** | | | | | | | |
| 1° Recettes en atténuation de dépenses | 20.179.949 » | 20.979.515 68 | 19.229.258 06 | 1.750.257 62 | » | 950.690 94 | 19.229.258 06 |
| 2° Recettes d'ordre proprement dites | 9.247.862 03 | 6.796.104 84 | 6.796.104 84 | » | » | 2.451.757 19 | 6.796.104 84 |
| Totaux du paragraphe 6 | 29.427.811 03 | 27.775.620 52 | 26.025.362 90 | 1.750.257 62 | » | 3.402.448 13 | 26.025.362 90 |
| Totaux des recettes ordinaires | 131.053.214 03 | 121.219.038 25 | 107.693.594 72 | 13.525.443 53 | 3.177.205 55 | 26.536.824 86 | 107.693.594 72 |
| | | | | | En moins : 23.359.619 31 | | |
| **RECETTES EXTRAORDINAIRES** | | | | | | | |
| Prélèvements sur les fonds d'emprunt | 7.920.418 69 | 7.920.418 69 | 7.920.418 69 | » | » | » | 7.920.418 69 |
| Emploi de l'excédent du fonds de réserve | 3.159.995 52 | 3.159.995 52 | 3.159.995 52 | » | » | » | 3.159.795 52 |
| Prélèvements sur le fonds de reserve | 503.918 47 | 503.918 47 | 503.918 47 | » | » | » | 503.918 47 |
| Totaux des recettes extraordinaires | 11.584.332 68 | 11.584.332 68 | 11.584.332 68 | » | » | » | 11.584.332 68 |
| Totaux des recettes du budget de l'Algérie | 142.637.546 71 | 132.803.370 93 | 119.277.927 40 | 13.525.443 53 | 3.177 205 55 | 26.536.824 86 | 119.277.927 40 |
| | | | | | En moins : 23.359.619 31 | | |

Tableau E. — *Résultat du budget de l'Algérie pour l'exercice 1916.*

| DÉSIGNATION | SOMMES |
|---|---|
| **RECETTES** | |
| Recouvrements effectués sur les droits constatés au profit du budget de l'Algérie de l'exercice 1916 : | |
| § 1er. — Impôts et revenus | 61.741.039 85 |
| § 2. — Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat | 8.686.760 34 |
| § 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat | 4.588.378 48 |
| § 4. — Produits divers du budget | 5.425.696 56 |
| § 5. — Ressources exceptionnelles | 1.226.296 59 |
| § 6. — Recettes d'ordre | 26.025.362 90 |
| Recettes extraordinaires | 11.584.332 68 |
| Total des recettes | 119.277.927 40 |
| **DÉPENSES** | |
| Payements effectués sur les droits constatés à la charge du budget de l'Algérie de l'exercice 1916 | 131.550.633 56 |
| Excédent de payements du budget de l'Algérie | 12.272.706 16 |

Vu pour être annexé au décret du 8 août 1918.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 2 de la loi du 5 août 1914 dont le premier alinéa est ainsi conçu :

« Le chiffre des émissions de billets de la banque de l'Algérie et de ses succursales, fixé au maximum de 300 millions (loi du 29 décembre 1911 et décret du 14 août 1912) est élevé provisoirement à 400 millions. Il pourra être porté au-delà de cette limite par décret rendu en conseil d'Etat sur la proposition du ministre des finances » ;

Vu les décrets rendus en conseil d'Etat les 26 septembre 1914, 27 novembre 1915, 27 juillet 1917, 10 septembre 1917, 12 octobre 1917 et 28 mai 1918 qui ont porté successivement à 450, 500, 550, 600, 650 et 700 millions de francs le chiffre maximum des émissions de la banque et de ses succursales ;

Le conseil d'Etat entendu :

Décrète :

Art. 1er. — Le chiffre des émissions de billets de la banque de l'Algérie et de ses succursales, élevé provisoirement à 700 millions par l'article 1er du décret du 28 mai 1918, est porté à 800 millions de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les décrets des 23 mai 1908, 28 juillet 1911 ; 25 octobre 1913, 22 octobre 1915, 5 décembre 1914 et 1er avril 1916 relatifs à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes et le décret du 15 septembre 1916 concernant l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des douanes),

Décrète :

Art. 1er. — Les paragraphes 4 et 5 de l'article 4 du décret du 25 octobre 1913, modifié par le décret du 1er avril 1916, sont complétés et modifiés comme suit :

. . . . . .

4e Paragraphe. — Les contrôleurs adjoints ne peuvent prétendre à l'avancement tant qu'ils n'ont pas satisfait aux épreuves de cet examen. Toutefois, les contrôleurs adjoints provenant des concours antérieurs à la guerre pourront obtenir des élévations de classe à l'ancienneté.

5e paragraphe. — Peuvent également être admis dans le cadre principal, après avoir subi ce dernier examen, les commis de 1re et de 2e classe, les receveurs subordonnés de 4e et de 5e classe et les expéditionnaires de 4e classe comptant au moins un an d'ancienneté dans le service des bureaux, A titre exceptionnel, les agents du cadre secondaire qui, à la date du 31 juillet 1914, se trouvaient pourvus d'un traitement inférieur à 2,200 fr., tout en réunissant la condition d'ancienneté déterminée ci-dessus, pourront être admis à subir les épreuves de l'examen professionnel donnant accès au cadre principal.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 29 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Vu le décret du 11 juillet 1918 ;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 11 juillet 1918 est modifié ainsi qu'il suit :

« Seront seuls admis à se présenter à ce concours :

« Les anciens militaires français des armées de terre et de mer pourvus du diplôme de licencié ès-sciences ou ayant satisfait aux examens de sortie des écoles suivantes : polytechnique, normale supérieure (section des sciences), navale, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, du génie maritime, des mines de Saint-Etienne, sous la condition de se trouver, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, dégagés de toute obligation militaire. »

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre des finances,

Vu le décret du 1er décembre 1900 ;
Vu le décret du 29 juin 1918 ;
Sur le rapport du directeur du personnel,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours pour l'emploi d'expéditionnaire stagiaire à l'administration centrale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois d'octobre prochain.

La liste d'inscription sera close le 16 septembre 1918.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est fixé à 6.

Art. 3. — Tout candidat devra justifier de quatre années de présence à l'administration centrale en qualité d'agent non commissionné à partir de l'âge de dix-huit ans et produire les pièces suivantes :

1° Une demande sur papier timbré ;

2° Une expédition authentique de son acte de naissance :

3° Le certificat d'études primaires ;

4° Une pièce faisant connaître que le candidat a satisfait aux obligations imposées par les lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Un certificat médical délivré par un des médecins assermentés de l'administration et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se transmettre aux personnes avec lesquelles il peut se trouver en contact dans les bureaux de l'administration.

En outre, les candidats âgés de plus de trente-deux ans et de moins de trente-quatre ans au 1er janvier 1919 devront produire un certificat délivré par l'autorité militaire établissant la preuve qu'ils ont été appelés sous les drapeaux depuis le 1er août 1914.

Art. 4. — Le ministre nomme les membres du comité d'examen.

Art. 5. — Le programme des épreuves et les coefficients qui leur sont attribués sont déterminés par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 avril 1906.

Art. 6. — Ne seront admis aux épreuves orales que les candidats qui auront obtenu aux épreuves écrites un minimum de points déterminé à l'avance ; indépendamment de cette condition, les candidats qui n'auront pas obtenu un minimum de dix points pour l'écriture ne seront pas admis à l'épreuve orale.

Art. 7. — A l'ouverture de la première séance, il sera donné lecture de la loi du 23 décembre 1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics. Le candidat reconnu coupable d'une fraude quelconque sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout concours ultérieur, sans préjudice des peines prévues à l'article 2 de la loi précitée.

Au début de chaque épreuve, les instructions relatives aux conditions dans lesquelles celle-ci doit être subie seront portés à la connaissance des candidats par le président de la commission. Toute composition entachée d'irrégularité sera annulée et son auteur sera définitivement exclu du concours.

Art. 8. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 12 août 1918.

L.-L. KLOTZ.

---

Par arrêté du ministre des finances en date du 12 août 1918, M. Breton, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale des finances, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe.

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu l'article 910 du code civil ;

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs,

Décrète :

Art. 1er. — Le président du conseil, ministre de la guerre, au nom de l'Etat est autorisé à accepter les dons ci-après faits en faveur de l'armée :

| DONATEURS | SOMMES | CORPS OU SERVICES BÉNÉFICIAIRES |
|---|---|---|
| | fr. c. | |
| Comité municipal de la ville d'Angoulême | 300 » | 94e rég. d'infanterie (1er bataillon). |
| | 75 » | 94e rég. d'infanterie (4e bataillon). |
| | 500 » | 107e rég d'infanterie. |
| | 160 » | 21e rég. d'artillerie. |
| | 750 » | 1er bataillon de chasseurs alpins. |
| M. Girod (Paul), à Ugines (Haute-Savoie). | 2.148 55 | 230e reg d'infanterie. |
| | 1.500 » | 297e rég. d'infanterie. |
| Société amicale et philanthropique « Solférino », à Paris, 28, boulevard de Strasbourg. | 100 » | 297e rég. d'infanterie. |
| M. Olivieri, à Marseille | 50 » | 85e rég. d'artillerie lourde. |
| Personnel non mobilisé des usines Michelin (Clermont-Ferrand). | 300 » | 305e reg. d'infanterie. |
| M. Grennbaun, à New-York | 103 » | 1er rég. étranger. |
| Mme Faucompré, à Arguel | 50 » | Service général des pensions. |
| M. Bonnotte père, à Besançon et Saint-Lothain (Jura). | 418 80 | 60e rég. d'infanterie. |
| Comité des fêtes de Villefranche-sur-Mer. | 98 70 | Dépôt du 24e bataillon de chasseurs à pied. |
| Fonctionnaires du Creusot | 250 » | 29e reg. d'infanterie. |
| Mme Pilavoine, à Steventon-Berck | 2.000 » | 142e reg. d'infanterie territoriale. |
| Personnel de l'enregistrement des domaines de l'Hérault. | 20 » | 1er reg. de hussards. |

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

---

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée, les militaires dont les noms suivent :

BOURDON (Marcel-Camille), sous-lieutenant, pilote à l'escadrille... : excellent pilote qui a contribué largement par son habileté et sa hardiesse, en janvier et février 1918, aux reconnaissances et à l'établissement de la carte d'une région ennemie inconnue dans le..... A fait de nombreuses reconnaissances loin de nos lignes, malgré des difficultés climatériques considerables, donnant ainsi un bel exemple de courage et de sang-froid. Une citation.

GAUDILLOT (Pierre-Joseph-Hippolyte), lieutenant, observateur à l'escadrille... : possède au plus haul degré les qualités d'un observateur, modèle de bravoure et de sang-froid. S'est consacré, de décembre 1917 à avril 1918, à l'établissement photographique d'une région ennemie et inexplorée du ..., opérant loin de nos lignes ; en liaison avec le service des renseignements, a levé de nombreux itinéraires topographiques et a été l'aide le plus efficace du commandement. Deux blessures. Quatre citations.

VASSEUR (Maurice), sous-lieutenant pilote à l'escadrille ... : pilote émérite, modèle d'allant et de bravoure, joignant à une habileté professionnelle remarquable les plus belles qualités militaires. S'est particulièrement distingué, de décembre 1917 à ..., en survolant, malgré des circonstances atmosphériques souvent défavorables, une région ennemie et inconnue du ..., loin de nos avant-postes. A permis ainsi la prise de photographies aériennes du plus haut intérêt pour le commandement. Vient de renouveler son brillant exploit du 27 novembre 1917, en franchissant pour rentrer de mission le .... Une citation. Une blessure.

(Ordre du 14 juillet 1918.)

MEDECIN (Jean-René), capitaine au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique : blessé grièvement et cité trois fois au front de France, d'une bravoure et d'un entrain remarquable, sait inspirer à sa troupe, par l'exemple, l'esprit du devoir poussé jusqu'au sacrifice. Le ..., au combat de ..., a apporté au commandement le concours le plus précieux en prenant, sous un feu nourri, les dispositions les plus judicieuses pour résister aux assauts répétés d'un ennemi mordant. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Ordre du 16 juin 1918.)

BACHIR BEN SALAH ZEMRANI, caïd de ... : chef indigène, d'un loyalisme éprouvé A remarquablement organisé la défense de la frontière ... contre les attaques fréquentes des contingents d'.... Le ..., a soutenu, à la tête de ses partisans, les furieux assauts de l'adversaire, six heures durant ; après une lutte acharnée est resté maître du terrain, mettant l'ennemi en fuite et lui infligeant de très fortes pertes.

(Ordre du 17 juin 1918.)

POINSARD (Gustave), capitaine, commandant l'escadrille ... : modèle de bravoure et d'adresse. Depuis son arrivée à l'escadrille, a accompli comme pilote de reconnaissances et des bombardements dans les régions les plus difficiles et en particulier à ..... et à ..... Chargé de former l'escadrille ..., a su la rendre apte, dès le début, à remplir les missions les plus délicates. L'a conduite à ....., accomplissant un très long parcours et surmontant toutes les difficultés ; après avoir assuré un service de reconnaissances à longue portée pendant trois mois au-dessus du ....., l'a ramenée à ....., en franchissant le ..... Une blessure. Deux citations.

(Ordre du 12 juin 1918.)

AHMED BEN ABDALLAH, brigadier au 19e goum mixte marocain : le .., faisant partie du détachement de cavalerie chargé d'assurer la liaison à ..., a montré beaucoup de courage et de sang-froid en traversant un ravin battu par le feu ennemi. A été blessé. Vieux serviteur, a été d'un bel exemple pour tous les goumiers.

BRAULT (René-François-Charles), lieutenant pilote à l'escadrille ... : excellent pilote qui s'est particulièrement distingué au cours des opérations de ..., en exécutant, chaque jour, au-dessus de la zône insoumise, des bombardements très réussis et des reconnaissances du plus haut intérêt pour le commandement Le .., a pris part au bombardement très efficace des douars dissidents dans la région du .. A eu, le .., son avion endommagé par le tir ennemi, alors qu'il survolait à faible altitude des groupes d'adversaires.

DENIS (Henri-François-Jules), capitaine commandant le 6e escadron du 3e rég de spahis : brillant officier de cavalerie, véritable entraîneur d'hommes ; s'est signalé à chaque affaire, et particulièrement le.... ; a remarquablement conduit le combat de la cavalerie de la colonne de gauche et, par sa marche audacieuse, sous un feu violent, a permis la grogression rapide de l'infanterie et l'occupation de crêtes escarpées fortement défendues par l'ennemi.

DJILALI BEN ASSOU, goumier à cheval au 19e goum mixte marocain · goumier des plus braves. A été grièvement blessé, le....., au cours d'un engagement où il se signalait par son courage sous le feu nourri d'un ennemi mordant.

DJILALI BEN MEKKI, mle 198, goumier au 15e goum mixte marocain le....., s'est distingué au cours d'une progression dans un terrain difficile et sous un feu violent, est tombé glorieusement pendant un dur combat en montant à l'assaut des crêtes occupées par l'ennemi.

DRISS BEN AHMED, mle 1855, cavalier au

4e escadron de spahis marocains : cavalier énergique, d'une belle attitude sous le feu. S'est particulièrement distingué le ....., en se portant crânement en avant de ses camarades pour reconnaître une crête occupée par l'ennemi. A été grièvement blessé par un coup de feu tiré à courte distance.

GUDIN DE VALLERIN (Raoul-Marie-Georges), brigadier, mle 1196, au 3e rég. de spahis: jeune brigadier, modèle de bravoure et de sang-froid. S'est distingué dès sa première affaire à ..., le ..., gardant tout son calme sous le feu de l'ennemi. Atteint d'une balle en pleine tête au moment où il donnait des ordres à ses spahis pour empêcher un mouvement tournant de l'adversaire, est tombé glorieusement au champ d'honneur.

MARNAS (Marius), sous-lieutenant, observateur à l'escadrille ... : observateur d'élite ayant pris la plus grande part aux reconnaissances photo-aériennes délicates exécutées en vue de l'établissement de la carte du ..., dans la région de ... et de .... A fourni des renseignements les plus précieux au commandement en faisant en ... le relevé photographique de la région insoumise et inconnue de ... où le groupe mobile de ... devait opérer.

MOULAY AHMED BEN M'HAMED, mle 7428, 1re classe à la 18e compagnie de tirailleurs marocains : serviteur dévoué et d'un loyalisme parfait ; déjà grièvement blessé au front de France, s'est sans cesse distingué par son courage sous le feu, particulièrement le ..., à l'attaque de ..., où il a été pour tous un vivant exemple de bravoure.

PÉNICAUD (Antoine-Dominique-Marie-Georges), lieutenant au 15e goum mixte marocain : officier des plus braves. A fait preuve, à la prise de....., le....., d'un esprit d'offensive extrêmement audacieux, enlevant, à la tête de son peloton, électrisé par son exemple, une série de crêtes fortement occupées par l'ennemi.

ROUX (Pierre-Urbain), mle 770, maréchal des logis au 6e escadron du 3e rég. de spahis algériens: sous-officier d'un cran et d'un entrain remarquables ; a fait preuve, au combat de..., le ..., de sang-froid et de bravoure en entraînant son demi-peloton à l'assaut de crêtes battues par le feu violent de l'ennemi. A été blessé.

SALAH BEN SLIMANE BEN MOHAMED, mle 1136, cavalier au 3e rég. de spahis : spahi d'une belle ardeur au combat, s'est signalé par son attitude sous le feu aux fronts de France et du Maroc ; blessé le ..., à ..., en transportant à l'abri son officier blessé ; a fait preuve au combat du ...., à ...., de bravoure et de sang-froid, toujours volontaire pour les patrouilles et le premier arrivé aux crêtes âprement défendues par l'ennemi.

(Ordre du 1er juillet 1918.)

ABDELKADER OULD AHMED, mle 12297, soldat de 1re classe au bataillon de marche du 2e rég. de tirailleurs : n'a cessé de témoigner, sur les fronts de France et du Maroc, des plus belles qualités de courage. Au combat du.... a été grièvement blessé en se portant en avant, avec un réel mépris du danger, à l'assaut d'une position fortement battue par le feu violent de l'ennemi. Quatrième blessure.

ALI OULD RAMDAN, mle 3176, cavalier au 4e escadron du 2e rég. de spahis : très belle attitude au feu. A été grièvement blessé au combat du ..., dans la région du ..., au moment où il se portait en avant à la baïonnette. S'était déjà signalé sur le front nord-est.

BARBOT (Henri), maître pointeur à la 2e batterie du 9e groupe d'artillerie d'Afrique : s'était signalé déjà par son audace et son sang-froid en s'évadant. Le....., au combat de....., a fait preuve des plus belles qualités guerrières ; grièvement blessé, est mort glorieusement pour la France, pour laquelle il avait tenu à reprendre les armes.

BENCHOUKA ABDEKADER, lieutenant au 4e escadron du 2e rég. de spahis : officier indigène qui s'est distingué à chaque affaire par son ardeur guerrière. Le..., dans la région de..., a dégagé, par une vigoureuse charge à la baïonnette, une grand'garde fortement pressée, et s'est maintenu sur la position enlevée malgré tous les assauts. Au combat du....., s'est porté en avant, sous le feu le plus vif, contribuant à ramener un blessé, un capitaine et cinq hommes tués. Vivant exemple de bravoure.

BOU AZZA BEN TOUHAR, cavalier au maghzen de Beni M'Gara : le ..., a montré la plus belle ardeur dans la poursuite d'un ennemi acharné, luttant dans un terrain rocheux et boisé ; a abordé avec un admirable mépris du danger la dernière ligne de résistance sur les berges du .... Grièvement blessé au cours du dernier engagement.

CALVET (Henri), capitaine au 4e rég. colonial du Maroc, 10e bataillon de tirailleurs sénégalais : officier d'élite. Le ..., a contribué à l'enlèvement d'une position fortement tenue en entraînant sa compagnie à la baïonnette. Est tombé glorieusement le ..., au cours d'un dur combat, en s'élançant pour la deuxième fois en tête de ses hommes et sous un feu violent à l'assaut d'une position défendue avec acharnement.

CHAA MOHAMED BELHAOJ BEN CHAA, mle 24323, sergent au 5e bataillon de marche du 2e rég. de tirailleurs : sous-officier indigène d'un courage remarquable. Le ..., dans la région de..., est tombé glorieusement au champ d'honneur, alors qu'il entraînait ses hommes à la baïonnette contre un ennemi très mordant, retranché à courte distance.

CHAIGNEAU (Jacques-Emile), adjudant-chef au 4e rég. colonial du Maroc, 14e bataillon de tirailleurs sénégalais : chef de section énergique, très crâne au feu. Au combat de ..., le ..., fortement pressé par l'ennemi, a réussi, grâce à sa bravoure et à ses qualités militaires à faire replier sa section avec calme et sang-froid. Est tombé glorieusement au coure d'une lutte acharnée. Déjà blessé au front de France et cité deux fois.

CHAUFFARD (René), caporal fourrier au 4e rég. colonial du Maroc, 14e bataillon de tirailleurs sénégalais : au cours des opérations de la vallée de..., s'est distingué à plusieurs reprises par son sang-froid et son courage en transmettant des ordres dans un terrain très difficile et battu par les balles. Est tombé glorieusement le..., à..., dans l'accomplissement de sa mission d'agent de liaison.

DEBACKER (Nestor), chef de bataillon d'infanterie, chef du service des renseignements de... : officier supérieur d'une valeur exceptionnelle et d'une bravoure légendaire. Au cours des violents combats livrés sur le front ....., en 1917 et 1918, a montré le plus absolu mépris du danger, payant sans cesse de sa personne, entraînant sa troupe par l'exemple. Le .., dans l'opération de..., a dirigé avec une vaillance et une énergie remarquables des détachements avancés qui ont largement contribué au succès. Deux blessures. Deux citations.

DOZ (Albert-Marie), lieutenant au 4e rég. colonial du Maroc, 10e bataillon de tirailleurs sénégalais : officier ayant un sentiment très élevé du devoir. S'était distingué le..., à..., en entraînant sa section à l'assaut d'une position difficile et résolument défendue. A reçu deux blessures, le ..., pendant un dur combat au cours duquel il a donné à ses tirailleurs l'exemple de la plus grande bravoure.

EL ACHBOUR OULD BEN SLIMAN, mle 1182, brigadier au 4e escadron du 2e rég. de spahis : soldat du plus grand courage. Blessé le ..., au combat de ...., avait refusé de quitter la ligne de feu ; a été de nouveau blessé d'une balle à la tête au combat du ..., à ..., en se portant en avant à la baïonnette à la tête de son escouade.

FOLIE (Charles), soldat de 1re classe à la compagnie blanche du 10e bataillon sénégalais : d'une classe jeune et resté en pays envahi, a surmonté tous les obstacles pour venir se battre. Au cours du combat du ..., à ..., a fait preuve de calme et de sang-froid dans la mise en batterie rapide de sa mitrailleuse, sous une grêle de balles. A été blessé grièvement sur sa pièce.

GILLET (Gustave-Albert), sous-lieutenant au 4e rég. colonial du Maroc, 14e bataillon de tirailleurs sénégalais : tombé glorieusement le ..., en se portant à la tête de sa compagnie et sous une rafale de balles à l'assaut d'une position occupée par un ennemi solidement retranché.

GRANGEON (Etienne-Louis), sergent au groupe franc du 2e rég. de tirailleurs. Au cours du combat du..., dans la région de..., a fait preuve d'un courage et d'une bravoure remarquables en enlevant sans pertes des positions fortement tenues par un ennemi mordant et bien armé. S'est particulièrement distingué, les ...., en se portant résolument au-devant d'adversaires qui essayaient de pénétrer dans nos lignes.

HERMELIN (Louis-Jacques), sergent au 4e rég. colonial du Maroc, 10e bataillon de tirailleurs sénégalais : sous-officier d'élite, modèle de bravoure et de sang-froid ; le ...., au combat de ...., a porté brillamment sa section à l'assaut d'une position fortement défendue. Chargé d'établir une liaison dans des conditions particulièrement difficiles et périlleuses, est tombé glorieusement en accomplissant sa mission.

JEAN-PARIS (Henri), caporal au 5e bataillon de marche du 2e rég. de tirailleurs : toujours volontaire comme chef de patrouille et toujours en avant. Le ....., dans la région de ....., a été un des premiers à occuper une des crêtes fortement organisées et âprement défendues par un ennemi mordant. Est tombé glorieusement frappé d'une balle en plein cœur, au moment où il se portait au secours de son chef de section qui venait d'être blessé.

LE 4e ESCADRON DU 2e RÉG. DE SPAHIS : a pris part à de nombreuses opérations contre ....., et a fait preuve à chaque engagement, sous les ordres de son chef, le capitaine LE CLERC, de qualités exceptionnelles de mordant et de courage ; en particulier dans la journée du ...., aux environs de ...., s'est porté au secours d'une unité vivement engagée et a mis en fuite, malgré des pertes, un ennemi nombreux et déter- miné, après un combat à la baïonnette des plus violents.

LEROUX (Jean-Marie-Joseph), adjudant au 4e escadron du 2e rég. de spahis : au combat du ....., commandant un peloton, a été atteint à bout portant, au moment où, avec une belle crânerie, il se portait en avant à la tête de ses hommes pour dégager le bivouac assailli d'adversaires. Tombé glorieusement au champ d'honneur.

MODY DEMBELE, mle 4018, adjudant-chef au 4e rég. colonial du Maroc, 14e bataillon de tirailleurs sénégalais : vieux sous-officier indigène, énergique et brave. Le ....., au cours d'un rude combat pour dégager sa section entourée d'ennemis acharnés, frappé de plusieurs balles, est tombé glorieusement au service de la France.

MONNIOT (Léonce-Ernest), chef de bataillon, commandant le 14e bataillon de tirailleurs sénégalais : belle figure de soldat. A fait preuve, pendant l'attaque du ....., d'un admirable sang-froid et d'un sens tactique remarquable. Par ses judicieuses dispositions, a interdit à l'ennemi l'abord de la face du camp dont il avait la défense. Déjà trois fois blessé. Tombé glorieusement à son poste de combat.

REY (Gaspard), sergent au 5e bataillon de marche du 2e rég. de tirailleurs : sous-officier énergique. Le..., a fait preuve de bravoure et d'un réel mépris du danger en enlevant ses hommes à l'assaut des crêtes de .... A été blessé au moment où il venait de s'emparer d'une position fortement tenue par un ennemi tenace. Déjà blessé sur le front de France.

SALEM BELKHEIR OULD FARADJI, mle 14890, soldat au 5e bataillon de marche du 2e rég. de tirailleurs : tirailleur très dévoué et très courageux ; s'est distingué au front de France et à de nombreuses opérations autour de... par sa belle attitude sous le feu. Le..., au combat de...., a été grièvement blessé en se portant d'un bel élan à l'assaut des retranchements ennemis.

(Ordre du 27 juin 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 22 juin 1918.)

DEBACKER (Nestor), chef de bataillon d'infanterie hors cadres, chef du service de renseignements d'une région : officier d'une bravoure et d'un sang-froid légendaires, magnifique entraîneur d'hommes. S'est dépensé sans compter avec le plus parfait mépris du danger, dans toutes les opérations de 1917 et 1918. A été très gravement blessé, le 22 juin 1918, au cours d'une attaque en se portant en avant à un poste d'observation. Trois blessures. Trois citations. (Croix de guerre.)

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 31 août 1917.)

CANIVET (Pierre-Augustin), caporal au 348e rég. d'infanterie : excellent gradé. Grièvement blessé, le 5 juillet 1916, dans l'accomplissement de son devoir. Amputation de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 2 février 1918.)

EL AIFFA MOHAMED BEN SALAH, spahi au 4e rég. de spahis : ancien de services ; a toujours fait preuve, sous le feu, de bravoure et de dévouement. Le 3 août 1916, grièvement blessé, a refusé de quitter son poste d'observation avant l'arrivée d'un camarade qui le remplaçait. (Croix de guerre.)

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

FREYSSINET (Jean-François), adjudant au 6e rég. du génie : très bon sous-officier, zélé et dévoué. A été très grièvement blessé lors d'une explosion.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

CAMOIN (Jean), soldat au 38e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat. A été grièvement blessé, le 30 août 1917, en faisant son devoir. Amputation de tous les doigts de la main droite.

Paris, le 10 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

HETUIN (Pierre-François), lieutenant au 84e rég. d'infanterie : officier brave et consciencieux. Grièvement blessé à la tête de sa compagnie pendant une contre-attaque de nuit le 30 août 1917. Resté impotant.

CHARMES (Jean-Alfred), adjudant-chef au 37e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'élite, d'une bravoure incomparable ; deux fois blessé, quatre fois cité et médaillé ; a perdu l'usage de la main à la suite de sa dernière blessure incurable,

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

COPPINI (Noël), soldat au 40e rég. d'infanterie : bon soldat, très grièvement blessé en faisant son devoir. Perte de l'usage d'un membre.

GUGLIELMINOTTI (Paul), sergent au 58e rég. d'infanterie : très bon sous-officier ; a toujours fait preuve de courage ; a été blessé grièvement par éclats d'obus en réparant une ligne téléphonique. Perte de l'œil droit.

MARIGO (Noël), caporal au 58e rég. d'infanterie : caporal brave et dévoué. Blessé grièvement ; a perdu un œil.

DAGUERRE (Justin-Albert), soldat au 58e rég. d'infanterie : excellent soldat, très crâne au feu ; a rempli avec zèle et abnégation ses fonctions d'agent de liaison. Deux fois blessé depuis le début de la campagne. Enucléation de l'œil droit.

RIFFARD (Ferdinand-Régis), soldat au 61e rég. d'infanterie : le 26 août 1914, pendant qu'il coupait des fils téléphoniques ennemis, a été grièvement blessé en accomplissant sa mission.

SEASSAU (René), soldat au 61e rég. d'infanterie : soldat plein d'entrain, de courage et d'esprit offensif. A l'attaque d'une tranchée ennemie, après avoir été blessé une première fois, a été de nouveau blessé très grièvement à la face au moment où il regagnait son poste de combat après un pansement sommaire de sa première blessure.

VIGIER (Romain), soldat au 61e rég. d'infanterie : beau soldat, brave, dévoué. A été blessé très grièvement en montant à l'assaut.

GUYOT (Lucien-François-Emmanuel), soldat au 260e rég. d'infanterie : bon soldat. Grièvement blessé, le 27 janvier 1915, en se portant courageusement à l'attaque. Amputé de la jambe gauche.

BLANC (Paul-Eugène), soldat au 372e rég. d'infanterie : soldat mitrailleur courageux et dévoué. Déjà blessé deux fois, a été blessé une troisième fois en se portant à sa position de combat, sous un bombardement violent. Perte de l'usage de la main gauche.

THOMAS (Pierre), soldat au 244e rég. d'infanterie : bon soldat. Blessé très gravement, le 10 juillet 1915, à son poste de combat. Perte de l'usage d'un membre.

GRILLOU (Bernard), soldat au 157e rég. d'infanterie : excellent soldat ; a modestement rempli son devoir sur le front pendant plus de deux ans. Grièvement blessé, le 21 août 1917, dans l'accomplissement de la mission qui lui avait été confiée. Perte de l'usage d'un membre.

VIAL (Auguste-Marius), caporal au 210e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. Blessé grièvement par éclat d'obus à la tête à l'assaut d'une position ennemie.

CARLOT (Jean), soldat au 210e rég. d'infanterie : brave soldat. Blessé grièvement, le 21 août 1914, au cours d'un cembat en retraite. Perte d'un œil.

GUILLAUD (Jean-Baptiste), soldat au 210e rég. d'infanterie ; bon soldat ; a perdu la vision de l'œil gauche à la suite d'une grave blessure.

CALBRIS (Joseph-Victor), soldat au 227e rég. d'infanterie : bon soldat, brave et dévoué. Grièvement blessé. Enucléation de l'œil gauche.

GIROUX (Pierre), soldat au 227e rég. d'infanterie : soldat courageux. Blessé très grièvement en entraînant ses camarades à l'assaut d'une position ennemie. Perte de l'usage du bras droit.

DERREY (Jean-Marie), soldat au 284e rég. d'infanterie : beau soldat d'une belle bravoure. Blessé deux fois au feu. A perdu l'œil droit à la suite d'une blessure.

LEGRAND (Octave-Pierre), soldat au 84e rég. d'infanterie : très bon soldat. A été grièvement blessé à son poste de combat le 15 septembre 1914. Resté infirme.

MUSSET (Pierre), soldat au 284e rég. d'infanterie : soldat très brave. A été grièvement blessé en se portant à son poste de combatsous un violent bombardement. Amputé.

COHEN (Isaac), soldat au 2e *bis* rég. de zouaves : bon soldat, resté infirme à la suite d'une grave blessure.

STUSCI (Ludovic), caporal au 1er rég. de marche d'Afrique : modèle de bravoure et de dévouement. A été plusieurs fois grièvement blessé en donnant à ses hommes le plus bel exemple du mépris du danger. Amputé de la jambe droite.

BRIT (Pierre-Georges-Joseph), soldat au 1er rég. de marche d'Afrique : zouave brave et courageux. Grièvement blessé, le 8 mai 1915, au cours d'une attaque à la baïonnette. Perte de l'usage des deux membres.

CLÉMENT (Jean-Antoine), soldat au 1er rég. de marche d'Afrique : agent de liaison infatigable et courageux. Blessé grièvement en remplissant sa mission sous un bombardement violent. Enucléation de l'œil droit.

HAAG (Roger), soldat au 1er rég. de marche d'Afrique ; zouave courageux et dévoué, blessé grièvement en accomplissant bravement son devoir. Perte du bras droit.

LENOUVEL (Henri-Joseph), soldat au 1er rég. de marche d'Afrique (compagnie de légion) : brave et vieux légionnaire, beaux états de service. Blessé grièvement en assurant le ravitaillement de son unité. Raccourcissement de la jambe gauche.

ROS (Barthélémy), soldat au 2e rég. de marche d'Afrique : excellent zouave. Trois blessures. Une citation. Resté infirme.

FRELAT (Etienne), soldat au 175e rég. d'infanterie : soldat brave et courageux. Très grièvement blessé à son poste de guetteur pendant une préparation d'artillerie.

DUVENAUD (Claude-Marie), caporal au 35e rég. d'infanterie coloniale : caporal mitrailleur remarquable par son énergie, sa bravoure et son sang-froid. Au combat du 14 novembre 1916, chargé de protéger avec sa pièce une partie du terrain conquis quelques instants auparavant, n'a pas hésité à mettre sa pièce en batterie en terrain découvert et sous un violent bombardement pour exécuter sa mission. Blessé très grièvement.

GUEBHART (Xavier), sergent au 42e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier brave et énergique. Deux fois cité. Deux fois blessé dont une grièvement.

FAJOLLE (Léon-Adrien-Pierre), caporal au 42e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, modèle de bravoure et de courage. Blessé très grièvement, le 11 octobre 1916, au cours de travaux d'approche.

RAYNAUD (Bernard), caporal au 42e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé. A fait preuve en toutes circonstances de courage et de sang-froid. Blessé grièvement, le 3 avril 1915, au cours d'un bombardement ennemi sur le petit poste dont il avait le commandement. Impotence de la main droite.

KONÉ KOURAMBA, soldat au 39e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon tirailleur, blessé grièvement, le 1er septembre 1917, en se portant à l'assaut des tranchées ennemies. Amputation de la jambe droite.

MARTEL (Antoine), soldat au 4e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat. Dans toutes les affaires auxquelles a participé sa compagnie, a montré la plus belle bravoure et a été, le 6 mai 1915, blessé grièvement à la tête au moment où sa compagnie se portait à l'attaque des tranchées. Perte de l'usage d'un membre.

MELLERIN (Joseph), soldat au 8e rég. d'infanterie coloniale : brave soldat, déjà cité pour sa belle conduite. A perdu l'œil gauche à la suite d'une blessure.

GALLAIS (Isaac), soldat au 37e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat, très grièvement blessé à son poste de combat, le 8 juillet 1915. Perte de l'usage d'un membre.

BOURRIGAUD (Marcel), soldat au 36e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat, grièvement blessé, le 6 octobre 1915, en se portant à l'assaut des lignes ennemies. Perte de l'usage d'un membre.

FÉLIX (Joseph), sergent au 54e rég. d'infanterie coloniale : vieux serviteur. A été grièvement blessé au moment où il donnait l'exemple à ses hommes pour la réfection d'un parapet sous la fusillade de l'ennemi. Amputé du bras gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 13 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Par arrêté du 2 août 1918, le conseil d'Etat a annulé le décret du 6 avril 1915, admettant d'office à la retraite, M. le général de division Regnault (C.-L.-J.).

En conséquence, M. le général de division

Regnault est placé à compter du 13 mars 1918, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée (loi du 10 avril 1917).

## CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

Par arrêté du 21 juin 1918, le conseil d'Etat a annulé le décret du 11 décembre 1915, admettant d'office, à la retraite, M. l'intendant général Cavaillon (A.-J.-M ).

En conséquence, M. l'intendant général Cavaillon est placé, à compter du 12 avril 1917, dans la 2e section (réserve) du cadre du corps de l'intendance militaire, (Loi du 10 avril 1917.)

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 13 août 1918 :

M. Nénig, lieutenant-colonel breveté au 43e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service).

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 9 août 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914, sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue allemande.*

### Réserve.

M. Lièvre (Léon-Marcel), sergent interprète.

### Armée territoriale.

M. Botochenéano (Maurice), sergent-fourrier interprète.

M. Lévy (Louis-Joseph), caporal au 8e rég. du génie.

M. Muller (André-François), soldat au 8e rég. du génie.

M. Poizat (Marie-Octave), soldat interprète,

M. Salavert (Pierre), sergent-major interprète.

M. Xenard (Charles), caporal au 8e rég. du génie.

NOTA. — Ces interprètes stagiaires sont mis à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 8 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après est ratifiée :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe pour la langue anglaise.*

(A dater du 1er août 1918.)

M. Kœnig (Raymond), adjudant au 19e escadron du train des équipages militaires.—Affecté à la mission militaire française près l'armée britannique.

Par décision ministérielle du 8 août 1918 et par application des décrets des 12 novembre et 3 décembre 1914 sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

### Réserve.

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue allemande.*

M. Brun (Marie-Louis-Gabriel-Joseph), maréchal des logis au 1er groupe d'aviation. — Mis à la disposition de l'état-major de l'armée.

M. Perdou (Louis), soldat, 20e section de secrétaires d'état-major et de recrutement. — Mis à la disposition du ministre de la marine.

### Armée territoriale.

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

M. Dubois Carrière (Etienne), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue anglaise. Mis à la disposition du ministre de l'armement et des fabrications de guerre. — Maintenu.

M. Robin (Louis-Georges), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue anglaise, mis à la disposition du sous-secrétariat d'Etat du service de santé. — Maintenu.

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue anglaise.*

MM. Chain (Charles), Chamelet (Eugène-Michailic), Kann (Emile), Kieffer (René), Marlier (Charles) et Pillois (Jacques-Eugène-Alfred), maréchaux des logis au 19e escadron du train des équipages militaires, Affectés à la mission militaire française près de l'armée américaine.

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 3 août 1918, et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Garcias, lieutenant au 78e rég. d'infanterie. — Affecté au 120e rég. d'infanterie.

M. Teynier, lieutenant au 78e rég. d'infanterie. — Affecté au 147e rég. d'infanterie.

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Vivier de Lachaussée, lieutenant au 16e bataillon de chasseurs.

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Pannier, lieutenant au 143e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Moreau, sous-lieutenant au 117e rég. d'infanterie)

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Faure, aspirant au 126e rég. d'infanterie. — Affecté au 120e rég. d'infanterie.

M. Brionnaud, aspirant au 126e rég. d'infanterie. — Affecté au 120e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Baraud, aspirant au 113e rég. d'infanterie. — Affecté au 173e rég. d'infanterie.

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Sibille, aspirant au 150e rég. d'infanterie.

M. Bonvallet, aspirant au 150e rég. d'infanterie.

M. Pinet, aspirant au 161e rég. d'infanterie.

M. Leaux, adjudant au 13e rég. d'infanterie.

M. Martin, sergent au 13e rég. d'infanterie.

M. Beguin, adjudant-chef au 13e rég. d'infanterie.

M. Loireau, aspirant au 67e bataillon de chasseurs.

M. Leccia, aspirant au 67e bataillon de chasseurs.

M. Berger, sergent au 150e rég. d'infanterie.

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Thouard, sergent au 49e bataillon de chasseurs.

M. François, aspirant au 117e rég. d'infanterie.

M. Danjaume, aspirant au 75e rég. d'infanterie.

M. Egly, aspirant au 26e bataillon de chasseurs.

M. Bittard, adjudant au 27e bataillon de chasseurs. Affecté au 6e bataillon de chasseurs.

M. Gelas, sergent au rég. de marche de légion étrangère.

M. Bouchacourt, aspirant au 68e bataillon de chasseurs.

M. Tarraud, aspirant au 17e bataillon de chasseurs.

Par décret en date du 10 août 1918, les officiers dont les noms suivent, ont été, le premier promu au grade de capitaine, le second rappelé à l'activité dans ledit grade :

(Ancienneté.) M. Fischer (René-Gustave), lieutenant au 3e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Papin, décédé).

(Non activité ) M. Suquet (Pierre-Georges), capitaine en non activité, en remplacement en M. Echement, nommé dans la gendarmerie.

Par décision ministérielle de même date, M. Fischer est maintenu à son corps, et M. Suquet est affecté au 46e rég. d'infanterie (pour ordre) pour être détaché à l'état-major du général commandant le département de la Seine.

Par décision ministérielle en date du 5 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire aux dates indiquées ci-après :

(13 mai 1918.)

M. Rantz (E.), du 19e bataillon de chasseurs.

(25 mai 1918.)

M. Mercier (P.-G.), du 40e rég. d'infanterie.

(15 juin 1918.)

M. Bresson (R.), du 1er rég. de tirailleurs.

(18 juin 1918.)

M. Terrassier (L.-B.), du 5e bataillon de chasseurs.

(19 juin 1918.)

M. Paziot (G.-L.), du 3e rég. de tirailleurs de marche.

(3 juillet 1918.)

M. Tersou (O.-E.), du 3e rég. de tirailleurs.

M. Lefranc (G.), du 7e rég. d'infanterie.

(5 juillet 1918.)

M. Stevenin (G.), du 2e bataillon d'Afrique.

M. Laya (Y.-R.), du 324e rég. d'infanterie.

M. Pisella (P.), du 173e rég. d'infanterie.

M. Cristille (V.-P.), du 11e bataillon de chasseurs.

M. Michel (R.), du 64e bataillon de chasseurs.

(6 juillet 1918.)

M. Mercier (A.), du 363e rég. d'infanterie.

(10 juillet 1918.)

M. Ginganti (O.-D.), du 363e rég. d'infanterie.

M. Giraud (L.), du 216e rég. d'infanterie.

M. Casanova (F.-J.), du 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Blanchot (C.-H.), du 1er rég. de tirailleurs.

M. Fraloni (F.), du 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Colin (M.-A.), du 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Bernard (M.), du 151e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

(18 juillet 1918.)

M. Cindner (M.), hors cadres (aéronautique).

(19 juillet 1918.)

M. Jacquand (L.), du 216e rég. d'infanterie.

(20 juillet 1918.)

M. Glatigny (A.-G.-A.), du 4e rég. de zouaves

(21 juillet 1918.)

M. Mangin (A.-F.), du 166e rég. d'infanterie.

(22 juillet 1918.)

M. Seytot (P.-M.-F.), du 94e rég. d'infanterie.

(23 juillet 1918.)

M. Le Foll (Y.), du 173e rég. d'infanterie.

M. Antonini (F.), du 173e rég. d'infanterie.

(25 juillet 1918.)

M. Gouraud (H.-J.-E.), du 411e rég. d'infanterie.

M. Guerrier (F.), du 321e rég. d'infanterie.

M. Buis (L.), du 157e rég. d'infanterie.

M. Faillières (E.-M.-V.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(26 juillet 1918.)

M. Arnaud (M.-A.), du 217e rég. d'infanterie.

M. Lasalmonie (P.-F.), du 234e rég. d'infanterie.

M. Thivet (M.-J.-A.), du 217e rég. d'infanterie.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les aaspirants d'infanterie dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie à titre temporaire, pour prendre rang du 1er août 1918 :

M. Laffont, du 4e rég. d'infanterie.

M. Gau (A.-C.-J.-H.), du 218e rég. d'infanterie.

M. Garreau (A.-R.-G.), du 14e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Crosnier (J.-F.-A.), du 24e rég. d'infanterie.

M. Boisson (C.), du 27e rég. d'infanterie.

M. Cottin (M.), du 27e rég. d'infanterie.

M. Roger (M.), du 36e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Bertrand (M.), du 40e rég. d'infanterie.

M. Martin (L.), du 40e rég. d'infanterie.

M. Reynaud (C.), du 40e rég. d'infanterie.

M. Paulet (L.), du 40e rég. d'infanterie.

M. Rouger (E.), du 40e rég. d'infanterie.

M. Ville (G.), du 40e rég. d'infanterie.

M. Ancelet (J.-C.), du 45e rég. d'infanterie.

M. Pierret (E.), du 45e rég. d'infanterie.

M. Fréaud (M.-L.), du 56e rég. d'infanterie.

M. Villoteaux (M.), du 60e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Guerbois (R.), du 61e rég. d'infanterie.

M. Marquès (E.), du 61e rég. d'infanterie.

M. Nicolas (G.), du 61e rég. d'infanterie.

M. Pièri (J.-B.), du 61e rég. d'infanterie.

M. Mabilat (P.), du 79e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Canaud, du 107e rég. d'infanterie.

M. Galy (J.-S.), du 126e rég. d'infanterie.

M. Roques (R.-E.), du 139e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique.)

M. Poulet (R.), du 148e rég. d'infanterie

M. Ravier (J.-L.) du 371e rég. d'infanterie.

M. Canat (C.), du 372e rég. d'infanterie.

M. Gathy (P.), du 372e rég. d'infanterie.

M. Hervé (G.), du 372e rég. d'infanterie.

M. Morer (J.), du 416e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Salendré (O.-L.-R.), du 15e bataillon de chasseurs.

M. Currivand (U.-F.), du 22e bataillon de chasseurs.

M. Lévi (E.), du 4e rég. de zouaves (détaché au service des renseignements).

M. Janin (J.-J.), à la disposition du Maroc (détaché aux troupes coloniales).

M. Weigel (J.), du service aéronautique.

Ces officiers sont mis à la disposition du général commandant en chef dont ils relèvent actuellement, ils recevront par ses soins une affectation dont il sera rendu compte le plus tôt possible (1re direction, 3e bureau).

---

Par décision ministérielle en date du 5 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 29 juillet 1918.)

M. De Bonavita (J.), lieutenant au 8e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Benoit-Gonin (H.-R.), lieutenant au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Moreau (A.-A.), lieutenant au 366e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Purenne (L.), lieutenant au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Zimberlin (M.-A.-G.-L.), lieutenant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gondon (A.-E.-L.), lieutenant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baron (L.), lieutenant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rapilly (M.-A.-A.), lieutenant au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 29 juillet 1918.)

M. Bruey (G.-G.-V.), sous-lieutenant au 56e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gommery (G.-A.), sous-lieutenant au 56e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 29 juillet 1918.)

M. Currivand (U.-F. dit E.), aspirant au 22e bataillon de chasseurs alpins. — Maintenu au corps.

M. Desprez (G.-E.), sergent au 5e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Bourges (E.-J.), sergent au 24e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Métayer (R.-R.), sergent au 5e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Randouyer (J.-L.), adjudant au 105e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Filleul des Guerrots (G.-P.-M.-J.-J.), aspirant au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Papin (A.-G.), adjudant-chef au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grulois (A.), aspirant au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Colin (F.-M.), adjudant au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Degodet (L.-J.), sergent au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pinault (L.-A.), sergent au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouillon (L.-E.), sergent au 101e rég. d'infanterie — Maintenu au corps.

M. Chord (A.-J.), sergent au 101e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dubien (F.-R.), adjudant au 366e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jacquet (L.-P.-A.), sergent au 366e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dugenest (J.), adjudant au 366e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dorémus (F.-J.), adjudant au 366e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Breton (E.-P.-C.), aspirant au 366e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guiard (L.-H.-R.), sergent au 366e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Letort (R.-J.-L.), sergent fourrier au 366e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Goubeau (J.-G.-A.), sergent au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fillols (P.-E.), aspirant au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Fayet (R.), sergent au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Eynard (L.), sergent au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morel (G.), sergent au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Courrier E.), adjudant au 166e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laferrière (P.), aspirant au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pellerin (M.-F.), sergent au 166e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Interlinghy (R.), sergent au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Corblin (J.), adjudant au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poch (L.-P.-J.), sergent au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rohmer (A.), sergent au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Deneuville (L.), sergent au 166e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duboisset (A.), adjudant au 415e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fabre (M.), aspirant au 415e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pouzet (A.), aspirant au 415e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lecomte (E.), sergent au 415e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mounier (A.), sergent fourrier au 415e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Clavel (M.), sergent au 415e rég. d'infantsrie. — Maintenu au corps.

M. Gislard (J.-C.), sergent au 415e rég d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Gandet (A.-L.), adjudant au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gœtzmann (H.-E.-G.), aspirant au 109e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dufeu (A.-V.-A.), sergent au 130e rég d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Isoré (H.-O.-P.-X.), adjudant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Vassal (G.-F.), sergent au 130e rég. — Maintenu au corps.

M. Hydriol (A.-A.-C.), aspirant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grandghon (A.-E.-A.), adjudant au 69e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Guérin (Q.-M.-H.), aspirant au 69e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Dupeyron (R.-D.-F.), sergent au 69e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps

M. Rebour (H.-C.-F.), adjudant au 69e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baudet (E.-C.), aspirant au 69e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Filiatre (C.), sergent au 13e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps

M. Hâvre (A.-L.), adjudant au 13e rég de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps

M. Roberty (M.), sergent au 13e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps

M. Sauveton (P.-C.), aspirant au 9e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Longayrou (F.-A.-M.), sergent au 9e rég. de marche de tiraillours algériens. — Maintenu au corps.

M. Dechaume (R.), adjudant au 1er rég de marche de zouaves. — Maintenu au corps

M. Nazet (S.-C.), adjudant-chef au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Delecosse (M.), adjudant au 1er rég de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Midy (A.-J.), sergent au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps

M. Godard (L.), aspirant au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps

M. Zemmour (M.-M.), aspirant au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

(3e *Supplément.*)

M. Teisseire (H.-L.), adjudant au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Moine (L.-R.-E.), aspirant au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Bourhy (A.-M.), sergent au 1er rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Manevy (G.-R.), adjudant au 13e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Dumas (J.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 29 juillet 1918.)

M. Deslege (C.), adjudant-chef au 13e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Eugène (A.-A.-V.), adjudant au 166e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Nérou (A.-H.), sergent au 366e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Mercier (C.-S.), sergent au 366e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Lefebvre (C.-A.), adjudant-chef au 366e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Collerais (J.-M.), adjudant au 366e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

## CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

ADMISSIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 11 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre :

M. Lebard (Marie-Joseph-Louis-Robert), médecin aide-major de 1re classe de réserve du corps de santé des troupes métropolitaines, en service au Cameroun, a été admis, avec son grade, dans le cadre actif du corps de santé des troupes coloniales, pour prendre rang du 12 septembre 1916.

Par décision ministérielle du même jour, l'intéressé a été maintenu dans sa position actuelle.

*Circulaire relative au remboursement du prix des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités.*

Le président du conseil, ministre de la guerre, au commandement et aux directeurs de l'intendance militaire.

Paris, le 10 août 1918.

Un décret du 9 avril dernier a abrogé celui du 9 novembre 1852 qui prescrivait que la valeur de la médaille militaire serait imputée sur la première annuité à payer aux titulaires.

L'insigne de la médaille militaire sera en conséquence délivré gratuitement à l'avenir.

La valeur qui en a été retenue sur les arrérages jusqu'à ce jour sera remboursée à tous les titulaires auxquels la médaille a été attribuée depuis le début des hostilités. A ce sujet, il est rappelé que le prix de la médaille militaire qui était (écrin et ruban compris) de 8 fr. 50 jusqu'au 20 novembre 1917, a été porté par une décision de cette date à 8 fr. 75, puis à 9 fr. 05 par une nouvelle décision du 8 janvier 1918.

Les remboursements auront lieu, suivant la situation actuelle des intéressés, conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis ci-après.

Les directeurs de l'intendance me feront parvenir, le plus tôt possible, à cet effet, une demande de fonds au titre du chapitre 40 *bis* (exercice 1918).

Ils donneront aux prescriptions qui précèdent la publicité nécessaire, par l'insertion *in extenso* ou par extrait, dans la presse locale, de l'avis ci-dessous, dont ils demanderont aussi aux préfets l'insertion *in extenso* dans le *Recueil des actes administratifs* de leur préfecture.

En ce qui concerne les médaillés et décédés :

*a*) La valeur de l'insigne sera mandatée au profit de leurs héritiers, sur leur demande justifiée, adressée au sous-intendant militaire de leur résidence.

*b*) Le montant des arrérages retenu aux héritiers comme n'atteignant pas la valeur de l'insigne dont les médaillés étaient redevables (application de la circulaire du 1er avril 1915, dernier paragraphe, *B. O.*. s. p., p. 135) sera, sur la demande des héritiers en la même forme, mandaté aussi par le service de l'intendance à leur profit.

Les dispositions qui précèdent, publiées au *Journal officiel* et insérées au *Bulletin officiel du ministère de la guerre* et dans la presse locale ainsi qu'il est dit ci-dessus, seront notifiées, en tant que besoin, par le commandement et les directeurs de services, aux corps et services qui n'auraient pu en avoir connaissance par ces publications.

GEORGES CLEMENCEAU.

## ARTILLERIE

(Application des articles 3 et 4 de la loi du 10 août 1917).

Les officiers dont les noms suivent, reconnus spécialistes indispensables à la fabrication du matériel de guerre par les commissions mixtes prévues à l'article 3 de la loi du 10 août 1917, sont maintenus en dehors des unités combattantes dans les conditions suivantes :

MM.

Berthier (Paul-Maurice), classe 1906, lieutenant de réserve au 53e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 octobre 1918 comme ingénieur chargé des études d'artillerie et du matériel spécial dans un établissement métallurgique.

Jost (Jacques-Albert), classe 1909, lieutenant de réserve au 11e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 15 septembre 1918 comme ingénieur chef des services de forge et de trempe dans une usine de guerre.

Levi (Henri-Ephraïm), classe 1908, lieutenant de réserve au 2e rég. d'artillerie de campagne, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 15 septembre 1918 comme ingénieur dans un établissement fabriquant du matériel de guerre.

Marchal (Henri-Léon), classe 1905, lieutenant de réserve au 37e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 15 octobre 1918 comme directeur d'une usine de guerre.

Thabaud (Maurice-Jean-Edmond-Simon), classe 1906, lieutenant de réserve au 20e rég. d'artillerie, est maintenu en congé sans solde jusqu'au 15 octobre 1918 comme chef d'usine travaillant pour la défense nationale.

*Errata* au *Journal officiel* :

22 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5366, 3e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 9 avril 1918, de Peretti (Grégoire), mle 8378, adjudant (active) à la 9e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs algériens », lire : « Pour prendre rang du 7 avril 1918, de Peretti ... ».

13 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, page 6052, 1re colonne, au lieu de : « Coquel (Henri-Joseph-Bernard), capitaine au bureau de recrutement d'Evreux », lire : « Coquel (Henri-Camille) ».

Page 6053, 2e colonne, au lieu de : « Jacquemot (Paul-Alfred), lieutenant au 25e rég. d'artillerie, cours pratique de tir contre objectifs aériens », lire : « Jacquemot (Paul-Alfred), lieutenant au 63e rég. d'artillerie (D. C. A.) ».

14 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6106, 1re colonne, au lieu de : « De Père (Félix-Cincinatus), capitaine (territorial) au dépôt du 1er groupe d'aviation », lire : « De Père (Cincinnatus-Valentin), capitaine (territorial) au dépôt du 2e groupe d'aviation ».

18 juillet 1918 : page 6470, 2e colonne, au lieu de : « Martinet (Marcel), du 1er rég. d'artillerie à pied », lire : « Martinet (Marcel), du 1er rég. d'artillerie à pied, détaché à l'aéronautique ».

20 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6257, 1re colonne, au lieu de : « Chauvel (Ferdinand-Joseph), médecin aide-major de 1re classe (territorial) à l'ambulance 14/2 », lire : « Chauvel (Ferdinand-Joseph), médecin-major de 2e classe » ; au lieu de : « Planche (René-Laurent-Julien), médecin-major de 2e classe (réserve) à la C. H. R. du 113e rég. d'infanterie », lire : « médecin aide-major de 1re classe » ; au lieu de : « Chatel (Joseph-Marie-Edmond), médecin aide-major de 1re classe (territorial) au 2e bataillon du 24e rég. territorial d'infanterie », lire : « Chatel (Joseph-Maurice-Edmond) » ; au lieu de : « Léri (André), médecin major de 2e classe (territorial), chef du centre de neurologie d'une armée », lire : « M. Léri (André), médecin major de 1re classe » ; au lieu de : « Dupic (Jean-Antoine), médecin aide-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital de Samli », lire : « Dupic (Jean-Antoine), médecin-major de 2e classe » ; au lieu de : « Gravin (Alfred-Pierre-Mathurin) », lire : « Cravin » ; au lieu de : « Weill (Emile-Ruben-Prosper), lire : « Weil » ; au lieu de : « Destouches (Louis-Henri), médecin-major de 2e classe (réserve) à l'hôpital complémentaire n° 1 à Rennes (10e région) », lire : « Destouches (Louis-Henri), médecin-major de 1re classe » ; au lieu de : « Housselot (Antoine-Gabriel-Gaston), médecin-major de 2e classe (réserve) au service de santé de la 12e région », lire : « Houselot ».

Page 6258, 1re colonne, au lieu de : « Bégouin (Paul-Eloi), médecin-major de 1re classe (territorial), chirurgien des formations sanitaires de Bordeaux (18e région) » lire : « Bégouin (Paul-Elie) » ; au lieu de : « Devis (Antoine-Charles-Ludovic) », lire : « Devis (Antonius-Charles-Ludovic) » ; au lieu de : « Cantonnet (Paul-François-Joseph) », lire : « Cantonnet (Paul-François-Jean) » ; 2e colonne, au lieu de : « Quilliet (Léonce-Louis-Joseph), pharmacien de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire 44, le Crotoy, région du Nord », lire : « pharmacien-major de 2e classe »,

26 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6450, 1re colonne, au lieu de : « Ferrandon (François-Alphonse), mle 387, gendarme à la 2e légion prévôté d'une mission militaire », lire : « 12e légion » ; 3e colonne, au lieu de : « Lepage (Clovis-Louis-André), chef d'escouade », lire : « Lepage (Clovis-Louis-André), chef de brigade de 4e classe » ; au lieu de : « Canioncle (Jean-Baptiste), chef de brigade de 3e classe », lire : « Cagnioncle » ; au lieu de : « Vielle (Henri-Félix-Hyacinthe), chef de brigade de 4e classe », lire : « Vielle (Henri-Félix-Hyacinthe), chef de brigade de 3e classe » ; au lieu de : « Décaudin (Amédée-Hedri-Joseph) », lire : « Décaudin (Amédée-Henri-Joseph) ».

Page 6461, 1re colonne, au lieu de : « Bérobert (Isidore), gendarme », lire ; « Dérobert » ; 2e colonne, au lieu de : « Gailaot », lire : « Gailhot » ; après Guitard (Alfred), chef de brigade de 3e classe, lire : « 9e légion » ; 3e colonne, au lieu de : « Barrial (Gérand), gendarme », lire : « Barrial (Géraud) ».

Page 6462, 1re colonne, au lieu de : « Cailloge (Julien-Marie), gendarme », lire : « Cailloce » ; 2e colonne, au lieu de : « Loeca (Bernardin), gendarme », lire : « Leca » : au lieu de : « Lagarosse », lire : « Lagarrosse ».

Page 6463, 1re colonne, au lieu de : « Yacoubi (Mohamed bon Hadj Rabah) », lire : « Yagoubi » ; au lieu de : « Beyriès (Louis-Eugène), gendarme au détachement de la Martinique », lire : « Beyriès (Louis-Eugène), gendarme au détachement de la Guadeloupe ».

27 juillet 1918, tableau spécial de la Médaille militaire : page 6523, 1re colonne, au lieu de : « Narlet (Marie-François-Xavier) », chef de brigade de 4e classe (territorial) », lire : « Marlet » ; au lieu de : « Brouhaud (François-Maximin), gendarme (territorial) », lire : « Drouhaud » ; 3e colonne, au lieu de : « Sourquez (Orphée-Philigone) », lire : « Fourquez ».

28 juillet 1918 : page 6564, 1re colonne, au lieu de : « Brocas, du 290e rég. d'arlillerie », lire : « Brancas, du 290e rég. d'artillerie ».

5 août 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6783, 2e colonne, au lieu de : « Rourllet (Théodore-André), lieutenant-colonel (active) à titre temporaire, commandant le 113e rég. d'artillerie », lire : « Roullet (Théodore-André), 113e reg. d'infanterie »,

9 août 1918 : page 7012, 3e colonne, 50e ligne, au lieu de : » M. Gasse, capitaine du dépôt du 6e rég. », lire « M. Gosse ».

Page 7013, 2e colonne, 48e ligne, au lieu de : » réserve, le sous-lieutenant à titre temporaire Tournier est affecté au 24e rég », lire : « active ».

11 août 1918 : page 7085, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de : « Grenn (Yves-Marie), adjudant en service », lire : « M. Crenn (Yves-Marie).

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 13 août 1918 sont nommés dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée navale :

*Au grade de contre-amiral.*

M. le capitaine de vaisseau Delzons (Pierre-Henri-Joseph-Marie), en remplacement de M. le contre-amiral Schwerer, promu.

M. le capitaine de vaisseau Pugliesi-Conti (Henri-René-Etienne), en remplacement de M. le contre-amiral Grellier, décédé.

Par décret en date du 13 août 1918, a été promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux mécaniciens de la marine (art. 20, § 2 de la loi du 4 août 1892, modifié par la loi du 29 juillet 1905) :

*Au grade de mécanicien général de 1re classe.*

(Pour compter du 29 août 1918.)

M. le mécanicien général de 2e classe Bouchard (Jean-Baptiste-Eugène), en remplacement de M. le mécanicien général de 1re classe Hughes, placé dans la 2e section (réserve).

Par décret en date du 13 août 1918, a été nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux mécaniciens de la marine :

*Au grade de mécanicien général de 2e classe.*

(Pour compter du 29 août 1918).

M. le mécanicien inspecteur de 1re classe Ginabat (André-Camille), en remplacement de M. le mécanicien général de 2e classe Bouchard promu.

Sur la proposition directeur du service de santé du 2e arrondissement maritime et par application des dispositions de la circulaire du 3 juillet 1916 :

M. le médecin de 1re classe Hamet a été désigné pour remplir les fonctions de médecin résident à l'hôpital maritime de Brest pour une période d'une année, à compter du 15 août 1918, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Le Berre.

Par décision ministérielle du 7 août 1918, sont promus dans le corps de Baharia, pour compter du 1er juillet 1918 :

*Au grade de second maître infirmier.*

Le quartier-maître infirmier Sadock Ben Mohamed Hadj Salem, Bizerte 1144, 175 points.

*Au grade de quartier-maître infirmier.*

Le matelot breveté infirmier Othman Ben Mohamed el Guiziani, Bizerte 1309, 259 points.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le testament de M. Forestier (Auguste-Désiré), en date du 8 février 1914 ;

Vu l'acte du décès du testateur, survenu le 21 juin 1915 ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le décret du 1er février 1896 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue le 12 janvier 1916 par les cinq académies de l'Institut de France ;

Vu l'article 910 du code civil et de la loi du 4 février 1901 ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts, du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le président de l'Institut de France est autorisé, au nom de cet établissement, à accepter aux clauses et conditions énoncées dans le testament susvisé du 8 février 1914, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, le legs universel qui lui a été fait par M. Forestier (Auguste-Désiré), de ses biens, meubles et immeubles et droits mobiliers et immobiliers composant sa succession.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 56 de la loi de finances du 13 juillet 1911, portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1911 ;

Vu les décrets des 28 novembre 1913, 30 décembre 1915, 1er novembre 1917 et 18 janvier 1918, nommant les membres du conseil de réseau des chemins de fer de l'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil de réseau des chemins de fer de l'Etat M. Quesnot, inspecteur des finances, en placement de M. de Vellefrey, inspecteur général des finances, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 26 septembre 1882, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département d'Indre-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local de Ligré-Rivière à Richelieu, et autorisé ledit département à pourvoir à la construction et à l'exploitation de cette ligne, ensemble la délibération du conseil général d'Indre-et-Loire et le cahier des charges annexés à ladite loi ;

Vu le traité passé, le 11 mars 1882, entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et le département d'Indre-et-Loire pour l'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Ligré-Rivière à Richelieu, traité approuvé par décision ministérielle du 8 août 1884 ;

Vu l'article additionnel au traité susvisé, approuvé par décision ministérielle du 17 avril 1886 ;

Vu les avenants au même traité passés, les 6 avril 1887 et 3 mars 1900, entre le département d'Indre-et-Loire et l'administration des chemins de fer de l'Etat, et approuvé respectivement par décisions ministérielles des 26 août 1887 et 19 décembre 1900 ;

Vu le décret du 3 décembre 1917, qui a approuvé un avenant relatif à un relèvement temporaire de 15 p. 100 des tarifs et des frais accessoires applicables au chemin de fer d'intérêt local de Ligré-Rivière à Richelieu ; ensemble ledit avenant ;

Vu les propositions présentées par l'administration des chemins de fer de l'Etat en vue d'une nouvelle majoration temporaire des tarifs et des frais accessoires sur ladite ligne ;

Vu la délibération du conseil général d'Indre-et-Loire, en date du 23 avril 1918 et la délibération de la commission départementale en date du 25 mai 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 26 avril 1918 ;

Vu les lettres du préfet d'Indre-et-Loire, en date des 7 juin et 31 juillet 1918 ;

Vu l'avenant passé le 26 juillet 1918 entre le préfet d'Indre-et-Loire, au nom du département et l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour porter de 15 à 25 p. 100 le relèvement temporaire des tarifs et des frais accessoires sur la ligne susmentionnée ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 18 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant intervenu, le 26 juillet 1918, entre le préfet d'Indre-et-Loire, au nom du département, et l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la modification, pendant la durée des hostilités, augmentée d'une année, des taxes et conditions relatives au transport des voyageurs et des marchandises sur le chemin de fer d'intérêt local de Ligré-Rivière à Richelieu, dont l'établissement a été

déclaré d'utilité publique par la loi susvisée du 26 septembre 1882.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ARRÊTÉ PAR M. LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, LE 30 NOVEMBRE 1881, ET ANNEXÉ A LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1882

Conformément aux décisions du conseil général en date du 23 avril 1918, ainsi qu'à la décision de la commission départementale du 25 mai 1918, le préfet d'Indre-et-Loire, à raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel et de l'augmentation anormale des dépenses de toute nature, notamment des allocations accordées au personnel des chemins de fer et de la majoration des redevances par kilomètre de train, que le département a consenti à payer à l'administration des chemins de fer de l'Etat, chargée d'exploiter la ligne d'intérêt local de Ligré-Rivière à Richelieu ;

Vu la loi autorisant le relèvement des tarifs sur les réseaux d'intérêt général, relèvement qui a été fixé à 25 p. 100 en raison de l'accroissement des dépenses d'exploitation,

Arrête :

Les dispositions qui font l'objet du paragraphe 1er de l'avenant en date des 5-6 novembre 1917 sont remplacées par les suivantes :

Sont majorés de 25 p. 100 tous les prix applicables aux transports de grande ou de petite vitesse.

La majoration s'applique aux prix de transport et aux frais accessoires en vigueur au moment de la promulgation du décret portant approbation du présent avenant et à ceux qui leur seraient substitués dans les formes prévues par les lois, règlements, conventions et cahier des charges.

Elle sera applicable jusqu'à la fin de la guerre et pendant une période consécutive d'une année comptée à partir de la cessation des hostilités, telle que la date en sera fixée par décret.

Fait à Tours, le 26 juillet 1918.

*Le préfet d'Indre-et-Loire,*
Signé : R. LE BOURDON.

Vu et accepté :

Paris, le 26 juillet 1918.

Pour le directeur des chemins de fer de l'Etat :
*Le sous-directeur,*
Signé : FOUAN.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 1er décembre 1896, qui a :

1° Déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Savoie, d'une ligne de tramway à traction mécanique, destinée au transport des voyageurs et des marchandises entre Annecy (gare Paris-Lyon-Méditerranée) et Thônes, par Annecy-le-Vieux ;

2° Approuvé la convention passée, le 27 novembre 1896, entre ledit département et M. Joseph Barut, pour la concession de l'entreprise ; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 22 septembre 1897, qui a approuvé la substitution, à M. Joseph Barut, de la société anonyme dite « Compagnie du tramway d'Annecy à Thônes », comme concessionnaire du tramway susmentionné ;

Vu le décret du 13 juillet 1917, qui a approuvé l'avenant au cahier des charges annexé au décret susvisé du 1er décembre 1896 passé, le 8 mai 1917, entre le département de la Haute-Savoie et la compagnie du tramway d'Annecy à Thônes, pour la modification temporaire de l'article 23 (tarifs) de ce cahier des charges ;

Vu les propositions présentées par la compagnie du tramway d'Annecy à Thônes, le 22 février 1918, en vue d'une nouvelle majoration temporaire des tarifs en vigueur sur ladite ligne ;

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Savoie en date du 24 avril 1918 et celle de la commission départementale en date du 8 mai 1918 ;

Vu l'avenant au cahier des charges annexé à la convention précitée du 27 novembre 1896 et à l'avenant approuvé par le décret susvisé du 13 juillet 1917, ledit avenant passé, le 3 juin 1918, entre le préfet de la Haute-Savoie, au nom du département, et la compagnie du tramway d'Annecy à Thônes, pour apporter une nouvelle modification temporaire à l'article 23 (tarifs) de ce cahier des charges ;

Vu le rapport du service de contrôle, en date du 17 juin 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Savoie, en date du 19 juin 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concessions pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant au cahier des charges annexé à la convention susmentionnée du 27 novembre 1896 et à l'avenant approuvé par le décret susvisé du 13 juillet 1917, ledit avenant passé, le 3 juin 1918, entre le préfet de la Haute-Savoie, au nom du département, et la compagnie du tramway d'Annecy à Thônes, pour une nouvelle modification temporaire de l'article 23 (tarifs) de ce cahier des charges.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION ET AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉS AU DÉCRET DU 1er DÉCEMBRE 1896 ET A L'AVENANT ANNEXÉ AU DÉCRET DU 13 JUILLET 1917

L'an 1918, le 3 juin,

Entre les soussignés :

M. Minier, préfet de la Haute-Savoie, agissant au nom du département de la Haute-Savoie en vertu des délibérations du conseil général en date du 24 avril 1918 et de la commission départementale en date du 8 mai 1918,

D'une part ;

Et M. Barut (Jules), administrateur délégué de la compagnie du tramway d'Annecy à Thônes, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de cette société et de la délibération du conseil d'administration en date du 1er mai 1918,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

A raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel et de l'augmentation anormale du prix des matériaux et matières d'entretien et de consommation et de l'allocation au personnel d'indemnités pour cherté de vie et charges de famille que la compagnie s'est engagée à lui accorder, il a été convenu dans un avenant en date du 8 mai 1917, approuvé par un décret du 13 juillet 1917, que l'article 23 du cahier des charges annexé au décret du 1er décembre 1896 était complété par le paragraphe suivant :

Pendant la durée de la guerre avec l'Allemagne, jusqu'à la date de la clôture de la première session du conseil général qui suivra la cessation des hostilités, le concessionnaire est autorisé, à titre temporaire, à majorer :

1° De 15 p. 100 tous les prix relatifs aux voyageurs ;

2° De 5 p. 100 tous les tarifs de grande et petite vitesse, non compris les frais accessoires.

Le produit de ce relèvement des tarifs étant notablement insuffisant pour couvrir les augmentations des dépenses dont il s'agit, et, d'autre part, la société ayant décidé :

1° De porter les allocations de vie chère :

De 300 fr. à 420 fr. pour les employés mariés.

De 180 fr. à 420 fr. pour les employés célibataires.

De 60 fr. à 100 fr. pour chaque enfant au-dessous de seize ans ;

2° D augmenter les traitements du personnel dans une proportion qui, pour l'ensemble, représente 15 p. 100 des traitements actuels.

Il a été convenu :

Art. 1er. — L'article 23 du cahier des charges annexé au traité de concession du 27 novembre 1896, approuvé par le décret du 1er décembre 1896, est complété par le paragraphe suivant :

Pendant la durée de la guerre avec l'Allemagne, jusqu'à la date de clôture de la première session du conseil général qui suivra la cessation des hostilités, le concessionnaire est autorisé, à titre temporaire, à majorer de 30 p. 100 tous les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises en grande et petite vitesse, non compris les frais accessoires.

Art. 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la compagnie concessionnaire.

Fait double à Annecy, les jours, mois et an que ci-dessus.

Lu et approuvé :
*Le préfet,*
Signé : MINIER.

Lu et approuvé :
*L'administrateur délégué,*
Signé : J. BARUT.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Vu l'article 56 de la loi de finances du 25 février 1901 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

des transports maritimes et de la marine marchande,

Décrète :

Art. 1er. — La concession d'un logement est accordée dans les immeubles domaniaux désignés au tableau ci-après et affectés aux services des postes et des télégraphes aux agents également désignés à ce tableau.

| DÉPARTEMENTS ET COMMUNES où sont situés les immeubles domaniaux. | NOMBRE de pièces composant le logement. | FONCTION en titre des occupants. | MOTIFS de la concession. |
|---|---|---|---|
| *Indre-et-Loire.* | | | |
| Bureau de postes et de télégraphes de Tours-gare | 7 | Receveur | Besoins du service. |
| *Oise.* | | | |
| Bureau de postes et de télégraphes d'Auneuil | 6 | Idem | Idem. |
| *Sarthe.* | | | |
| Bureau de postes et de télégraphes de la Flèche. | 7 | Idem | Idem. |

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

Par arrêté en date du 13 août 1918, ont été déclarées vacantes, à dater du 10 août 1918, à l'école centrale des arts et manufactures, les chaires de construction de machines (3e année), d'électricité industrielle (2e année) et de machines thermiques (2e année).

Les candidats à l'une ou l'autre de ces trois chaires devront déposer le 10 novembre 1918, au plus tard, leur demande et le relevé de leurs titres à la direction de l'école centrale, 1, rue Montgolfier, Paris.

Par décret en date du 8 août 1918, M. Dubois de l'Estang, conseiller maître à la cour des comptes, a été nommé membre de la commission supérieure de l'établissement des invalides de la marine, en remplacement de M. Chantereau, nommé président de chambre.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 7 août 1918, M. Guillosson (L.-M.), commis d'administration principal de 3e classe, a été nommé chef du matériel de l'administration centrale de la marine marchande, pour compter du 1er août 1918.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 10 août 1918, un congé de convalescence d'un mois avec solde entière, pour faire usage des eaux de Plombières, a été accordé à M. Daigre (Homère), administrateur principal de l'inscription maritime à Auray.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté en date du 11 août 1918 :

M. Boudot (César-Hippolyte), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Montlévêque (Oise), triage n° 9 du cantonnement de Senlis, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière de Gallardon, commune de Sevres (Seine-et-Oise), triage n° 9 du cantonnement de Versailles, en remplacement de M. Crévenat, décédé.

M. Harant (Jean-François), garde cantonnier des eaux et forêts de 1re classe (ancienne échelle), en disponibilité, actuellement sergent au 319e rég. d'infanterie, est réintégré dans les cadres de l'administration et nommé garde domanial des eaux et forêts de 3e classe (nouvelle échelle), à la maison forestières des Abbesses, commune de Jouarre (Seine-et-Marne), triage n° 6 du cantonnement de Coulommiers en remplacement de M. Carquin, promu au grade supérieur et appelé à une autre destination.

M. Champagne (Lucien-Auguste), garde des eaux et forêts de l'Institut de France, à Orry-la-Ville (Oise), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière de la Bréviaire, commune de Saint-Jean-aux-Bois, même département, triage n° 9 du cantonnement de Compiègne-Sud, en remplacement de M. Poncet, qui a reçu une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Chartier (Gaston-Lucien), fils de préposé domanial, demeurant à Bourdonné (Seine-et-Oise), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière de la vallée de la Solle, commune de Fontainebleau (Seine-et-Marne), triage n° 5 du cantonnement de Fontainebleau Ouest, en remplacement de M. Lefort, qui a reçu une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Fondain (Joseph-Emmanuel), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Mézidon (Calvados), triage n° 9 du cantonnement de Caen, appelé, avec son grade et sa classe, par arrêté du 26 juin 1918, à la maison forestière du Testelet, commune de Tostes (Eure), triage n° 6 du cantonnement de Louviers, et non encore installé, est maintenu, sur sa demande, à Mézidon, sa résidence actuelle.

M. Roinsard (Julien-Marie), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière de Léry, commune de Léry (Eure), triage n° 4 du cantonnement de Louviers, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière du Testelet, commune de Tostes, même département, triage n° 6 du même cantonnement, en remplacement de M. Fondain, maintenu à sa résidence actuelle.

M. Guenebaut (Marcel-Jules), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe (nouvelle échelle) à la maison forestière des Fontenis, commune de Lamargelle (Côte-d'Or), triage n° 7 du cantonnement de Dijon-Nord, appelé, avec son grade et sa classe, par arrêté du 31 août 1917, à la maison forestière du Val-des-Choues, commune de Villiers-le-Duc, même département, triage n° 2 du cantonnement de Recey-Sud, et non encore installé, est maintenu, sur sa demande, à Lamargelle, sa résidence actuelle.

M. Prêtre (Augustin-Clément-Eugène), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière du Centre, commune de Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), triage n° 1 du cantonnement de Recey-Sud, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière du Val-des-Choues, même commune, triage n° 2 du même cantonnement, en remplacement de M. Guenebaut, maintenu à sa résidence actuelle.

M. Briotet (François-Xavier), nommé par arrêté du 5 avril 1918 garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière des Fontenis, commune de Lamargelle (Côte-d'Or), triage n° 7 du cantonnement de Dijon-Nord, et non encore installé, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière du Centre, commune de Villiers-le-Duc, même département, triage n° 1 du cantonnement de Recey-Sud, en remplacement de M. Prêtre, qui reçoit une autre destination.

M. Deret (Cyrille), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe (nouvelle échelle), au poste non logé d'Allondrelle (Meurthe-et-Moselle), triage n° 2 du cantonnement de Longuyon, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière de Marie-Chanois, commune de Maron, même département, triage n° 10 du cantonnement de Nancy-Ouest, en remplacement de M. Meyer, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Amen (Joseph-François), garde communal des eaux et forêts à Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forets de 4e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Marainviller, même département, triage n° 11 du cantonnement de Lunéville, en remplacement de M. Barillot, décédé (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Bonnet (Etienne), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe (nouvelle échelle), au poste de Thonon (Haute-Savoie), triage n° 3 du cantonnement de Thonon n° 2, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé de Bondeville, même département, triage n° 1 du cantonnement de Bonneville, en remplacement de M. Guillaumin, qui a reçu une autre destination.

M. Legros (Lucien), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Bonne-sur-Menoge (Haute-Savoie) triage n° 5 du cantonnement de Saint-Julien, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste de Thonon, même département, triage n° 3 du cantonnement de Thonon n° 2, en remplacement de M. Bonnet, qui reçoit une autre destination.

M. Froidevaux (Jules-Jérémie-Sébastien), garde communal des eaux et forêts au Bourget-du-Lac (Savoie), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Bonne-sur-Menoge (Haute-Savoie), triage n° 5 du cantonnement de Saint-Julien, en remplacement de M. Legros, qui reçoit une autre destination, (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Lafeste (Jules-Léon), garde communal des eaux et forêts à Fromentières (Marne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4 classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Villers-Marmery, même département, triage n° 2 du cantonnement d'Epernay, en remplacement de M. Marchal, décédé (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Guilloux (Jean), nommé par arrêté du 22 mars 1918 garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière de Breuil, commune de Dhun-les-

Places (Nièvre), triage n° 1 du cantonnement de Lormes, et non encore installé, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière des Esserts, commune de Saint-Aubin-les-Forges, même département, triage n° 7 du cantonnement de La Charité, en remplacement de M. Marchand, qui a reçu une autre destination.

M. Gauthier (Henri), garde communal des eaux et forêts à Arbourse (Nièvre), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière de Breuil, commune de Dhun-les-Places, même département, triage n° 1 du cantonnement de Lormes, en remplacement de M. Guilloux, qui reçoit une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Eymeri (Etienne-Joseph), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière de la Baisse-des-Charretiers, commune de Saint-Raphaël (Var), service des incendies, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière de Roussivau, même commune, même service, en remplacement de M. Vincent, décédé.

M. Fournier (Calixte-Honoré), garde communal des eaux et forêts à Freney (Savoie), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Tartonne (Basses-Alpes), triage n° 3 du cantonnement de Digne-Est, en remplacement de M. Nevière, qui a reçu une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

*Erratum* au *Journal officiel* du 13 août 1917 (circulaire relative à l'application du décret du 22 juillet 1918 relative au régime des céréales et de la meunerie), page 7148, 1re colonne, 76e ligne, au lieu de : « Je ne puis donc vous engager à porter votre attention..... », lire : « Je ne puis donc que vous engager à porter votre attention..... ».

## MINISTÈRE DES COLONIES

Le ministre des colonies,

Vu l'article 19 de la loi de finances du 31 décembre 1917 sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies;

Vu le décret du 15 septembre 1901 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'inspection des colonies, modifié par les décrets des 16 avril 1905, 11 juin 1908, 14 mai 1913 et 8 février 1918;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1911, modifié par l'arrêté du 19 avril 1912, déterminant le mode et les conditions du concours pour le grade d'administrateur-adjoint des colonies,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours pour le grade d'inspecteur-adjoint des colonies sera ouvert à Paris le 30 mai 1919.

Art. 2. — Le mode et le programme des épreuves sont déterminés par l'arrêté ministériel du 9 juin 1911.

Art. 3. — Exceptionnellement les épreuves préliminaires à subir dans les colonies conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 9 juin 1911 sont supprimées pour le concours de mai 1919.

L'autorisation de prendre part à ce concours sera accordée par le ministre des colonies.

Fait à Paris, le 10 août 1918.

HENRY SIMON.

## Pensions (guerre).

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

BULLIARD (Berthe-Marie-Louise), veuve PIEDNOIR. — Jouiss. du 14 août 1916. 975 fr.

*Veuves de sergents.*

PEYRON (Claire-Joséphine), veuve LE STRAT. — Jouissance du 26 septembre 1917... 825 fr.

FERNANDEZ (Rufina), veuve MARCHAL. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

PLAITAN (Alexandrine-Marie), veuve GUILLEMOT. — Jouiss. du 21 juin 1916..... 675 fr.

VINOT (Henriette), veuve BACHELERIE. — Jouissance du 23 février 1918..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

FERRY (Jeanne-Emilie-Marie), veuve BEIGUE. — Jouissance du 25 février 1918. 563 fr.

BESSON (Annette-Marie), veuve BISCARAT. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 563 fr.

SICARD (Angèle-Jeanne-Marguerite), veuve BOISSIER. — Jouissance du 13 juillet 1917..... 563 fr.

BAUDIN (Marie), veuve BORDERIE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

DARLAVOIX (Marie-Léonie), veuve BUNISSET. — Jouissance du 1er janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

RIBET (Marguerite), veuve BURLAUD. — Jouissance du 28 mai 1917..... 563 fr.

PINCHON (Berthe-Louise-Zélie), veuve CARON. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

SAPÉI (Teresa), veuve CHARTON. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 563 fr.

GOURBIER (Virginie), veuve CHEVALLIER. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 563 fr.

DANEY (Marie), veuve DUPOUY. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 563 fr.

BRETOU (Marguerite), veuve FAURE. — Jouissance du 11 octobre 1916..... 563 fr.

PONS (Louise-Germaine), veuve FRESSINET. Jouissance du 14 avril 1917..... 563 fr.

REY (Louise), veuve LAURENT. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

BUSSIÈRE (Marguerite-Léontine), veuve MORANGE. — Jouiss. du 8 mai 1917..... 563 fr.

DROUILLON (Irma-Herminie-Pauline), veuve PEZE. — Jouissance du 8 décembre 1915..... 563 fr.

MARC (Catherine), veuve PLÉDIT. — Jouissance du 21 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BROCHE (Louise-Marthe), veuve POLGE. — Jouissance du 29 juin 1917..... 563 fr.

FAHY (Marie-Antoinette), veuve VILLET. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 563 fr.

SALLIOT (Marie-Berthe), veuve VIDAL. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

DELAIR (Maria), veuve ROCHER. — Jouissance du 20 octobre 1917..... 563 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant-chef.*

ROUANET (Louise-Paule), veuve ALBERT. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 1,050 fr.

*Veuves d'adjudants.*

METTEY (Ena-Juliette), veuve MAUVEAUX. — Jouissance du 13 octobre 1916..... 975 fr.

BOUTELEUX (Suzanne-Angélina-Eugénie), veuve MOROT-SIR. — Jouissance du 21 novembre 1914..... 975 fr. Prescription interrompue.

LÉAL (Antoinette-Marie-Françoise), veuve PALAU. — Jouissance du 2 mai 1917.. 975 fr.

WERNER (Jeanne), veuve PLADYS. — Jouissance du 22 mai 1915..... 975 fr. Prescription interrompue.

*Veuve de sergent-major.*

TRABACH (Marcelle), veuve MALEVERGNE. — Jouissance du 25 août 1917..... 900 fr.

*Veuves de sergents.*

ROBERT DE LÉZARDIÈRE (Germaine-Charlotte-Jenny), veuve SARREBOURSE DE LA GUILLONNIÈRE. — Jouissance du 9 septembre 1914..... 825 fr. Prescription interrompue.

RAGONNEAU (Hermine), veuve SEMPREZ. — Jouissance du 17 avril 1917..... 825 fr.

CARQUIN (Marie-Constance-Justine), veuve VESSERON. — Jouissance du 14 juillet 1917..... 825 fr.

VIVIER (Marguerite-Alphonsine), veuve SEIGNEUR. — Jouissance du 13 décembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

VARIN (Madeleine-Angèle), veuve BRÉART. — Jouissance du 17 avril 1917..... 675 fr.

DUPAS (Anna-Maria-Pauline-Célestine), veuve COUASNON. — Jouiss. du 21 juin 1917. 675 fr.

TERRIER (Marie), veuve LUVET. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 675 fr.

PRINTZ (Marguerite-Suzanne), veuve SALLE. — Jouissance du 14 septembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

DICHAMPT (Marie-Angélique), veuve ADNOT. — Jouissance du 16 novembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue.

PHILIPPOT (Virginie-Marie-Louise), veuve AVEZARD. — Jouiss. du 23 mai 1917... 563 fr.

RÉGNIER (Marie-Françoise-Mélanie), veuve BOUSSION. — Jouiss. du 17 août 1917. 563 fr.

BOUCHET (Marie), veuve BOUTON. — Jouissance du 13 mars 1917..... 563 fr.

ABRY (Marie-Lucie), veuve BRIALON. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

BAGAULT (Yvonne-Louise), veuve CABOURG. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

LEBOURG (Gabrielle-Victorine), veuve CAVRO. — Jouissance du 1er septembre 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

TULON (Berthe), veuve CHAMPION. — Jouissance du 29 août 1916..... 563 fr.

GÉLINEAU (Jeanne-Thérèse), veuve CHUPIN. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

DUVERT (Lucie), veuve COMBÉMOREL. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

CRÉTIN (Catherine), veuve COTE. — Jouissance du 27 décembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

DENDRAEL (Marie-Marguerite), veuve DEBROUWER. — Jouiss. du 18 avril 1917. 563 fr.

OVIÈVE (Marie-Hélène), veuve DELATOUR. — Jouissance du 14 avril 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

BONDOUX (Henriette), veuve DERANGÈRE. Jouissance du 7 mai 1917..... 563 fr.

FOSSIER (Marie-Louise), veuve DESTREMONT. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

JARRET (Julia-Eugénie), veuve DION. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

CHARIÈRE (Marthe-Louise-Madeleine), veuve DUGIT. — Jouissance du 10 novembre 1916..... 563 fr.

BLANC (Marguerite), veuve DUPUY. — Jouissance du 27 août 1916..... 563 fr.

MICHEL (Léa-Adèle), veuve DURAND. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 563 fr.

BANCEL (Marie-Clémentine), veuve FAHI. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

DEBELLE-DAVIGNÈRE (Marie-Angèle), veuve FÉTAZ. — Jouissance du 18 mai 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

ALÉTON (Irma-Eugénie-Adélaïde), veuve GIRAULT. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 563 fr.

BRUGIÈRE (Marie-Christine), veuve GOUTTEBERT. — Jouissance du 6 juillet 1916. 563 fr.

TEULIER (Lucienne-Florentine), veuve HAMON. — Jouiss. du 20 janvier 1918,... 563 fr.

PINON (Julie-Joséphine), veuve JÉRU. — Jouissance du 31 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

POULAIN (Marie-Françoise), veuve JOUIN. — Jouissance du 18 octobre 1917..... 563 fr.

CHRÉTIEN (Jeanne-Hélène), veuve LALLEMENT. — Jouissance du 17 avril 1917. 563 fr.

GACON (Francine), veuve LAUPIN. — Jouissance du 6 octobre 1916..... 563 fr.

WIART (Elisa-Clémence), veuve LEBETTRE. — Jouissance du 14 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

COGUEN (Marie-Josèphe), veuve LE NAOUR. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

RICHEZ (Augustine), veuve LUCIEN. — — Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CLÉDIC (Marie-Olive), veuve MADEC. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

CHABROLE (Jeanne-Marie), veuve MARTINET —Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

CHEFDEVILLE (Marguerite-Célestine), veuve MISSONNIER. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 563 fr.

TURPIN (Eléonore), veuve NEVEU. — Jouissance du 26 juillet 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PASQUEREAU (Georgette-Pauline-Alice), veuve PAINDESSOUS. — Jouissance du 9 octobre 1917..... 563 fr.

MONSINJON (Emilie-Marie-Anne), veuve PAREILLE. — Jouissance du 17 août 1916. 563 fr.

TRESSON (Adrienne), veuve PERDRIAU. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 563 fr.

BAILLY (Félicie), veuve REBOUILLAT. — Jouissance du 14 août 1917..... 563 fr.

GUY (Julie-Marie-Louise), veuve RICHARD. — Jouissance du 24 juillet 1917..... 563 fr.

FOY (Irène-Marguerite), veuve SANDRÉE. — Jouissance du 3 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LETERRIER (Augustine-Marie-Alexandrine), veuve SAUVIER. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

BOUÉ (Adrienne-Marie), veuve SÉGUÈS. — Jouissance du 17 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

COUTIER (Marie), veuve SERGÈRE. — Jouissance du 28 mars 1917..... 563 fr.

BÉRY (Hélène-Juliette), veuve SETTIER. — Jouissance du 20 mars 1917..... 563 fr

MOUTURAT (Germaine), veuve SIBENALER — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

BERTRAND (Béatrix-Aurélie), veuve SUTTER. — Jouissance du 30 octobre 1916. 563 fr.

BOURLET (Marie-Joséphine), veuve VIDAL.— Jouissance du 16 novembre 1916..... 563 fr.

BRUNO (Jeanne-Marie), veuve YVON, — Jouisssance du 23 août 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de lieutenants.*

PRIGENT (Marie-Catherine), veuve EVEN. — Jouissance du 31 août 1914..... 1,575 fr.
Prescription interrompue.

SOLON (Marthe), veuve REIG. — Jouissance du 17 avril 1917..... 1,500 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

PICARD (Marguerite-Florentine), veuve THOMAS. — Jouissance du 24 mai 1916... 1,150 fr.

LAMBERT (Jeanne-Marie-Victoire), veuve VALÉRY. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 1,400 fr.

CUSSAT (Anna-Antoinette), veuve FILHOL. — Jouissance du 26 septembre 1914.. 1,400 fr.
Prescription interrompue.

BUGEON (Marie-Camélia), veuve QUEFFEULO. — Jouissance du 13 septembre 1914. 1,400 fr.
Prescription interrompue.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 septembre 1914 sur la pension de 975 fr. concédée par décret du 7 mars 1917 et que la présente annule.

BEL (Marie-Eugénie), veuve CALVY. — Jouissance du 6 novembre 1916..... 1,150 fr.

MAILLAN (Alice-Madeleine), veuve DERUY. — Jouissance du 18 avril 1917..... 1,150 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

FORT (François). — Jouissance du 7 août 1915..... 697 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 août 1915 sur la pension de 640 fr., concédée par décret du 19 octobre 1909, et que la présente annule.

*Sergents.*

DELMAS (François-Noël). — Jouissance du 5 mars 1916..... 983 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 mars 1916 sur la pension de 935 fr., concédée par décret du 2 mars 1909, et que la présente annule.

POCHAT (Paul). — Jouissance du 3 mai 1916..... 888 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 mai 1916 sur la pension de 845 fr., concédée par décret du 13 avril 1911, et que la présente annule.

*Soldats.*

COUYBA (Henri-Auguste). — Jouissance du 30 septembre 1917..... 683 fr.

BOUTATA Ali ben Slimane. — Jouissance du 13 février 1915..... 276 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 février 1915 sur la pension de 270 fr., concédée par décret du 26 décembre 1912, et que la présente annule.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

GENDARMERIE

*Gendarme* (ex-sergent).

JANNIAUX (Claude-Marie). — Jouissance du 5 février 1915..... 520 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 février 1915 sur la pension de 496 fr., concédée par décret du 3 octobre 1905, et que la présente annule.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 13 août 1918, 14 heures.

Aucun événement important à signaler au cours de la nuit sur le front de la bataille.

Plusieurs coups de main ennemis dans les Vosges et en Haute-Alsace n'ont obtenu aucun résultat.

Paris, le 13 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nos troupes ont repris leurs attaques dans la région boisée entre le Matz et l'Oise. En dépit de la forte résistance opposée par l'ennemi, nous avons réussi à réaliser des progrès au nord-est de Gury. Nous avons pris pied dans le parc de Plessier-de-Roye et atteint Belval. Plus à l'est, nous avons porté nos lignes à deux kilomètres environ au nord du village de Cambronne.

Rien à signaler sur le reste du front.

*Aviation.* — Dans la nuit du 12 au 13 août, nos bombardiers ont lancé vingt-neuf tonnes de projectiles sur les gares et établissements ennemis de Tergnier, Ham, Nesle, Saint-Quentin, Noyon. Des incendies ont été signalés en plusieurs endroits.

Dans la journée du 12, onze avions allemands ont été abattus ou mis hors de combat et quatre ballons captifs détruits.

Le lieutenant Madon a abattu, dans la soirée du 11, son quarantième appareil ennemi.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

13 août 1918 (après-midi).

Sur le front de bataille, nos troupes ont de nouveau amélioré leurs positions au nord de la route de Roye et sur la rive nord de la Somme ; elles ont fait des prisonniers.

Une attaque locale aux environs de Fouquescourt a été repoussée.

Pendant la nuit d'hier, nos patrouilles ont fait des prisonniers au sud de la Scarpe et aux environs de Vieux-Berquin.

Dans le secteur de Merris, une attaque ennemie a été repoussée après un vif combat.

13 août 1918 (soir).

La journée a été relativement calme sur le front de bataille en dehors d'une augmentation d'activité de l'artillerie ennemie.

Nous avons fait quelques prisonniers en différents points.

On signale quelques raids sur le reste du front britannique et une certaine activité de patrouilles au sud de la Scarpe, au nord-est de Robecq et aux environs de Vieux-Berquin.

Le nombre des prisonniers capturés par la première armée française et la quatrième armée britannique, depuis la matinée du 8 août, dépasse 28,000, dont 800 officiers, y compris 8 commandants de régiments.

Pendant la même période, ces deux armées ont pris environ 600 canons allemands, dont beaucoup de gros calibres, ainsi que plusieurs milliers de mitrailleuses et de nombreux mortiers de tranchée qui n'ont pas encore été dénombrés.

Dans le matériel capturé figurent : trois trains complets et de vastes dépôts de matériel du génie et de ravitaillement.

### COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

13 août 1918, 21 heures.

Rien à signaler dans les secteurs occupés par nos troupes, sauf une activité d'artillerie intermittente.

Les 11 et 12 août, nos aviateurs ont bombardé avec succès les gares de Longuyon, Dommary-Baroncourt et Conflans. Tous nos appareils sont rentrés.

### COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

13 août 1918.

Activité de l'artillerie moyenne sur tout le front.

Un détachement d'assaut serbe a fait une incursion réussie dans les lignes ennemies et a ramené des prisonniers et du matériel.

Malgré un vent violent, notre aviation a mitraillé des organisations et des travailleurs ennemis à l'ouest de Guevgueli.

L'aviation britannique a bombardé les bivouacs ennemis au nord de cette localité.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

22998. — M. Barabant député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement qu'elle est la durée de travail des auxiliaires des stations-magasins ouvriers ou employés aux bureaux. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La durée du travail des auxiliaires des stations magasins est, en principe, de neuf heures pour les employés de bureau et de dix heures pour les ouvriers. Ce personnel a droit à une demi-journée de repos par semaine.

23077. — M. le marquis de l'Estourbeillon, député, expose à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, comme suite à la question posée par l'honorable membre, le 6 juin 1918, sous le n° 22553, qu'il ne s'agit pas dans cette question, de savoir comment les vins réquisitionnés sont utilisés, mais: 1° si l'administration de l'intendance daignera débarrasser les celliers des vins réquisitionnés et immobilisés par elle depuis la récolte de 1917 avant la récolte de 1918 et à quelle époque; 2° Quand elle daignera compléter l'acompte de 30 fr. par hectolitre, seul payé jusqu'à ce jour aux prestataires dont les vins n'avaient pas été retirés avant le 31 décembre 1917 et auquel l'Etat fait perdre ainsi l'intérêt de leur argent. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Le service du ravitaillement procède actuellement à la location des chais disponibles afin de pouvoir y loger les vins réquisitionnés. Ces opérations nécessitent un certain délai. Toutefois l'administration s'efforce de libérer le plus grand nombre possible de celliers pour l'époque des vendanges; 2° Les prestataires qui consentent à laisser au ravitaillement la disposition du logement pour les vins réquisitionnés et qui acceptent les prix fixés, sont payés intégralement. Les autres prestataires reçoivent un acompte qui représente presque la moitié de la valeur de la marchandise; il y aurait inconvénient à parfaire le payement à l'avance dans le cas où certains prestataires, une fois payés, ne soigneraient plus les vins ainsi qu'ils en sont requis. Les prix de réquisition sont d'ailleurs certainement rémunérateurs, et une indemnité supplémentaire de 30 centimes par hectolitre et par mois est allouée aux prestataires pour les indemniser des soins de logement et de conservation.

23274. — M. Henry Fougère, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement de donner des instructions pour qu'une plus grande quantité de fourrages soit laissée cette année aux cultivateurs par tête d'animal, en raison de la sécheresse et de la difficulté de nourrir les animaux en dehors de l'étable. (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Toutes dispositions ont été prises pour que les cultivateurs soient assurés d'avoir pendant la campagne les quantités de fourrages dont ils ont besoin. C'est ainsi que la circulaire du 3 juin dernier, insérée au *Journal officiel* du 9, leur garantit la conservation des quantités qui, d'après les usages locaux, doivent être considérées comme nécessaires pour la nourriture des animaux de ferme pendant la période d'alimentation à l'étable ou à l'écurie. Mais les besoins sans cesse croissants des armées ne permettent pas d'augmenter les quantités ainsi laissées à la disposition des cultivateurs.

23332. — M. Flayelle, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement si l'intendance a le droit de réquisitionner, en gare, du vin expédié par un commerçant, qui l'a acheté de seconde main; et, dans le cas de l'affirmative, si l'intendance ne doit pas payer intégralement les frais engagés par ce commerçant. (*Question du 23 juillet 1918*).

*2e réponse.* — L'article 59 de la loi du 3 juillet 1877 autorise expressément la réquisition des marchandises en cours de transport par voie ferrée. Aux termes de l'arrêt de cassation du 6 mars 1917 (affaire Erischen, Rothe et Ce), l'indemnité due au prestataire représente la valeur réelle de la chose au jour de la réquisition. En conséquence, le prix de revient ne peut être considéré que comme un élément d'appréciation de cette valeur; il ne saurait constituer la base nécessaire et obligatoire de l'indemnité.

23353. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que des mesures urgentes soient prises pour assurer la nourriture des animaux enlevés par les évacués. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les mesures destinées à assurer la nourriture du bétail évacué ont été arrêtées par le commissaire à l'agriculture (section cheptel) de concert avec le ministre de l'intérieur et avec l'intendance, et les instructions nécessaires ont été adressées aux préfets des départements qui reçoivent ce bétail.

23422. — M. Pacaud, député, expose à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement qu'il existe dans la taxe du pain des différences de prix assez sensibles. et demande au ministre s'il ne conviendrait pas d'unifier ce prix dans tout le pays, et quelles mesures il compte prendre à cet effet. (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le prix du pain de consommation courante varie, mais sans pouvoir dépasser le maximum fixé dans chaque département par le préfet. Pour établir ce maximum, le préfet tient compte du prix uniforme de la farine sur l'ensemble du territoire, qui était de 51 fr. au 1er août 1918 et qui, depuis cette date, est réduit à 50 fr. les 100 kilogr.; en même temps, il fait état des frais de transport du moulin à la boulangerie et des frais de panification, qui varient selon les localités. Les différences sont donc peu importantes et tiennent à des circonstances locales qu'il est impossible d'éviter.

22489. — M. Paul Gruet, député, expose à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que les forestiers ou leurs veuves du régime communal sont exclus du bénéfice de l'allocation aux petits retraités de l'Etat, que c'est là une des conséquences fâcheuses de l'opposition que l'administration apporte à la domanialisation, et demande en conséquence au ministre d'intervenir pour que les petites retraites des gardes communaux ou de leurs veuves puissent tout au moins bénéficier de la majoration récemment votée. (*Question du 4 juin 1918.*)

*Réponse.* — La réalisation de la domanialisation des préposés forestiers communaux, qui fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude de la part des services de la direction générale des eaux et forêts, n'aurait pas pour effet de faire bénéficier les préposés communaux déjà retraités ou les veuves de préposés communaux actuellement titulaires de pensions sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse des allocations temporaires accordées, sous certaines conditions, par la loi du 30 avril 1918 aux seuls pensionnés de la marine, de la guerre et des administrations de l'Etat. En l'état actuel de la législation, la situation des gardes communaux retraités ou de leurs veuves n'est susceptible d'être améliorée que par l'attribution de secours. Les demandes qui seront présentées à cet effet seront toutes examinées avec la plus grande bienveillance.

### FINANCES

23238. — M. de Montaigu, député, expose à M. le ministre des finances que le tableau B annexé à la loi du 22 mars 1918 indique les prix au delà desquels certains objets sont considérés comme objets de luxe et soumis à la taxe de 10 p. 100 établie par l'article 27 de la loi du 31 décembre 1917, que, depuis l'époque à laquelle ce tableau a été dressé, un certain nombre de ces objets ont considérablement renchéri et ne peuvent être aujourd'hui trouvés dans le commerce qu'à des prix supérieurs à ceux du tableau B, d'où il résulte que l'acheteur ne peut plus se les procurer sans payer la taxe de luxe, qu'en conséquence il y aurait lieu, semble-t-il, de reviser dès maintenant les prix du tableau B et, en outre, de procéder à la revision chaque fois qu'elle sera justifiée par l'augmentation du coût de la vie. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il sera procédé, chaque année, au moment du vote de la loi de finances, à la revision du tableau B. (Déclaration du ministre des finances au Sénat, séance du 22 mars 1918, *Journal officiel* du 23, page 220).

23344. — M. James Hennessy, député, demande à M. le ministre des finances si un distillateur, achetant pour le compte d'un marchand en gros, la récolte d'un propriétaire viticulteur et distillant cette récolte pour le compte du même commerçant, doit appliquer, lors du payement du vin au propriétaire, la taxe de 20 centimes par 100 fr. établie par la loi du 30 décembre 1917. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En principe la taxe de 20 centimes par 100 fr. est due sur le prix des ventes faites par les non commerçants comme sur celui des ventes faites par les commerçants eux-mêmes. Toutefois, si, comme dans l'espèce envisagée, la vente faite par un non commerçant porte sur une marchandise destinée à être revendue, l'acheteur est dispensé d'acquitter la taxe s'il produit au vendeur l'attestation prévue par l'art. 24 du règlement d'administration publique du 29 mars 1918. (*Journal officiel* du 30).

23345. — M. James Hennessy, député, demande à M. le ministre des finances si un marchand en gros, qui fait une vente à un marchand en gros ou en demi-gros est tenu d'exiger la signature du certificat prévu par l'article 24 du decret du 29 mars 1918, lorsqu'il tient, par ailleurs, le livre spécial prévu par l'article 10 du même décret et que la marchandise qui fait l'objet du marché appparaît, en toute bonne foi, comme devant être revendue. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, dès lors qu'il s'agit d'une vente portant sur des marchandises destinées à être revendues. (Cf. réponses à deux questions posées à ce même sujet par M. Bergeon, député, *Journal officiel* du 23 mai 1918, p. 4534 et du 18 juin 1918, p. 5276.)

23346. — M. James Hennessy, député, demande à M. le ministre des finances si certaines banques ont raison de quittancer au nouveau tarif de 20 centimes par 100 fr. les versements en compte faits par leurs clients titulaires d'un compte courant de chèques ou si elles doivent, comme d'autres, les quittancer d'après l'ancien tarif. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — D'après le sixième paragraphe de l'article 20 de la loi du 31 décembre 1917, les reçus délivrés par les banques aux clients titulaires de comptes de dépôts, ainsi que les reçus donnés par lesdits titulaires, sont exemptés de la taxe de 20 centimes par 100 fr. et restent soumis à l'ancien droit de timbre gradué, mais à la condition qu'ils aient exclusivement pour

objet de constater les versements ou les retraits effectués par les clients au crédit ou au débit de leur propre compte.

23452. — M. Nouhaud, député, expose à M. le ministre des finances que, pour faciliter l'approvisionnement du public, les timbres-quittance à 10 centimes sont vendus dans les bureaux de poste, et demandant pour quel motif le service des postes n'a pas été autorisé à vendre dans les mêmes conditions, les nouveaux timbres pour taxes de payement, ajoutant que des distributions auxiliaires n'existent pas dans toutes les communes, qu'il est bien difficile à certains contribuables de se procurer les timbres dont ils ont besoin. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Des pourparlers sont engagés avec l'administration des postes pour réaliser la mesure préconisée par l'honorable député.

## INTÉRIEUR

23143. — M. Doizy, député, demande à M. le ministre de l'intérieur si des instructions ont été données en vue de modifier l'article 45 du statut des réfugiés conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 28 juin 1918. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Des instructions ont été adressées aux préfets en vue de modifier l'article 45 du statut des réfugiés conformément à la loi du 28 juin 1918. En conséquence il sera alloué à partir du 1er juillet 1918 une allocation mensuelle de 20 fr. aux réfugiés qui remplissent les conditions de l'article 45 susvisé.

23169. — M. Le Brecq, député, demande à M. le ministre de l'intérieur si un fonctionnaire d'une de ses administrations, disparu depuis 1914, doit être considéré comme titulaire de son poste jusqu'à la fin de la guerre, de telle sorte que ledit poste serait ainsi tenu par un intérimaire sans titularisation possible. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'intérieur s'est toujours attaché à respecter les droits des fonctionnaires mobilisés; il n'a jamais envisagé, notamment, que le remplacement à titre définitif d'un fonctionnaire disparu fût possible avant qu'une notification officielle de son décès lui ait été adressée.

23495. — M. Magniaudé, député, demande à M. le ministre de l'intérieur si le statut des réfugiés du 17 février 1918 n'aurait pas été notifié à toutes les autorités administratives, ajoutant que l'ignorance qu'en ont certains préfets, entre autres M. le préfet de Seine-et-Marne, le ferait croire. (*Question du 3 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable M. Magniaudé est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 23375 qui a été insérée au *Journal officiel* du 8 août.

## MARINE

23195. — M. Ernest Lamy, député, demande à M. le ministre de la marine quelles sont les mesures prises par ses services pour récompenser spécialement l'initiative du personnel subalterne militaire et ouvrier dans les économies réalisées sur la main-d'œuvre et sur le matériel, ajoutant que, dans certains cas, des récompenses proposées par des chefs de service n'ont eu aucune suite, en l'absence d'instructions précises sur ce point. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° En ce qui concerne le personnel non officier des équipages de la flotte, des gratifications trimestrielles et annuelles pour bon entretien de matériel et économies de combustibles et de matières grasses sont prévues en faveur des mécaniciens et chauffeurs embarqués à bord des bâtiments armés. Les conditions d'attribution de ces gratifications sont fixées par le décret du 12 février 1918 et la circulaire du 16 du même mois. (B. O. p. 240). En outre, des instructions vont être adressées aux autorités maritimes pour le payement de gratifications à ceux des électriciens embarqués à bord des sous-marins qui se seront signalés par le bon entretien des accumulateurs dont ils ont la charge. Enfin, aux termes de l'article 66 du décret du 21 juillet 1918, portant règlement sur la solde des marins du corps des équipages de la flotte, des gratifications pour bon entretien de torpilles automobiles peuvent être accordées aux torpilleurs, chefs d'atelier des torpilleurs à bord des bâtiments armés, dans les services centraux des flottilles de torpilleurs et de sous-marins et autres services désignés par le ministre; 2° la question des récompenses à proposer en faveur des ouvriers qui se distinguent par leur capacité technique (inventions ou perfectionnements importants à l'outillage ou au matériel naval, ou qui font seulement preuve d'ingéniosité ou d'esprit inventif) est réglée par la circulaire du 25 janvier 1914. Depuis la mise en application de cette circulaire, un certain nombre de récompenses ont été accordées sur la proposition des autorités maritimes locales à des ouvriers et à des agents techniques. D'autre part, les directeurs de travaux ont un crédit spécial à leur disposition pour leur permettre d'accorder des primes de travail destinées à récompenser les ouvriers ayant accompli certains travaux dans des conditions très satisfaisantes d'activité ou obtenu, dans certaines opérations (manœuvres délicates, essais d'appareils, etc.), des résultats particulièrement favorables (article 39, paragraphe 2 de l'arrêté du 19 septembre 1911). Il conviendrait, pour permettre de répondre à la dernière partie de la question écrite posée par M. Ernest Lamy, que l'honorable député voulût bien faire connaître d'une façon précise les cas auxquels il fait allusion.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

23551. — M. Louis Deshayes, député, demande à M. le ministre des travaux publics: 1° si, pendant les 16 jours de délais auxquels les compagnies avaient droit pour transporter l'expédition de Rosporden (Finistère) à Chambly (Oise), le conducteur des animaux avait la possibilité et le droit, pour donner à ceux-ci les soins nécessaires, de rester pendant 16 jours et 16 nuits dans les voitures attelées aux trains les transportant ou dans les fourgons des chefs de train; 2° si, ayant la faculté de précéder les animaux et de les attendre dans les grandes gares pour leur donner des soins, il aurait pu exiger que la gare de départ lui indiquât, par écrit, les jour et heure où ils passeraient dans ces gares afin de lui permettre d'accomplir la mission en vue de laquelle un permis de circulation lui a été délivré.

*Réponse*: 1° le conducteur pouvait prendre place pendant la marche dans les différents trains qui ont assuré successivement le transport des animaux de Rosporden au point de destination; 2° il avait également la faculté de précéder les animaux et de les attendre dans les gares « où il jugeait utile » de leur donner des soins. Mais aucune disposition n'obligeait la gare de départ à indiquer par écrit les jour et heure de passage dans les gares du parcours.

### Rectifications de vote.

Scrutin (n° 688) du 30 juillet.

Sur l'ensemble du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France.

M. Emmanuel Brousse porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare qu'il avait été empêché d'assister à la séance et que présent, il aurait voté « pour ».

Scrutin (n° 689) du 31 juillet.

Sur la motion préjudicielle de MM. Aristide Jobert et Lucien Dumont (Indre) (projet de loi relatif au recrutement de la classe 1920).

M. Emmanuel Brousse déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 692) du 1er août.

Sur la disjonction du contre-projet de M. Louis Guichard (projet de loi relatif au recensement de la classe 1920).

M. Emmanuel Brousse déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 693) du 1er août.

Sur la disjonction du contre-projet de M. Emile Faure (projet de loi relatif au recensement de la classe 1920).

M. Emmanuel Brousse déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 694) du 1er août.

Sur la disjonction du contre-projet de M. François-Fournier (projet de loi relatif au recensement de la classe 1920).

M. Emmanuel Brousse déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » et qu'en réalité, il avait voté « contre »

(Scrutin (n° 695) du 1er août.

Sur la disjonction de l'amendement de MM. Pierre-Etienne Flandin (Yonne), et Pierre Perreau-Pradier à l'article 5 du projet de loi relatif au recensement de la classe 1920.

M. Emmanuel Brousse déclare qu'il a été porté comme ayant voté « pour » et qu'en réalité, il avait voulu voter « contre ».

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

### INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale); la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

**Ministère des finances.**

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

# TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES INDIGÈNES

*Depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de juillet 1918.*

## I. — Fabriques.

| NOMBRE DE FABRIQUES | | | VOLUME | DENSITÉ | NOMBRE | CHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées. | dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité. | dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés. | des jus soumis à la défécation. | moyenne des jus soumis à la défécation. | de degrés-hectolitres au rendement de 1.500 grammes. | Reprises et entrées de toute nature. | Charges correspondant au rendement légal, à raison de 1.500 grammes de sucre raffiné par hectolitre et par degré de densité des jus soumis à la défécation. | Excédents constatés. | Total des charges |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| | | | hectol. l. | | d. h. d. l. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. |
| » | » | 61 | 18.910.816 94 | 5.70 | 107.787.386 66 | 7.352.293 | 161.681.131 | 38.479.907 | 207.513.331 |

| DÉCHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ | | | | | | | | | | RESTES EN FABRIQUE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| QUANTITÉS EXPÉDIÉES DES FABRIQUES | | | | | | | DÉCHARGES auxquelles ont donné lieu les expéditions de mélasses à toutes destinations. | PERTES matérielles et autres décharges. | TOTAL général des décharges exprimées en sucre raffiné. | SUCRES achevés. | PRODUITS en cours de fabrication. |
| Sucres bruts titrant | | | | Quantités exprimées en sucre raffiné. | à l'état de raffiné. | Sucres candis exprimés en raffiné. | Total général des expéditions en sucre raffiné (col. 11 à 16). | | | | | | |
| moins de 98°. | 98°. | 99°. | Consommation directe. Poids effectif. | | | | | | | | |
| 11 | 12 | 13 | 13 *bis* | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. |
| 10.146.354 | 1.097.790 | 130.965.835 | 28.497.681 | 194.144.113 | 8.073.252 | » | 202.217.395 | 2.864.954 | » | 205.082.349 | 1.987.769 | 413.213 |

## II. — Tableau récapitulatif de la production et du mouvement des sucres indigènes.

| | | KILOGRAMMES |
|---|---|---|
| | **Ressources générales.** | |
| | *1° Reprises.* | |
| 1 | Dans les fabriques | 1.354.441 |
| 2 | Dans les entrepôts | 206.743 |
| | *2° Entrées de sucres libérés d'impôt.* | |
| 3 | Dans les fabriques | » |
| 3 *bis* | Dans les entrepôts (sucres ayant donné lieu à la délivrance de certificats n° 7) | » |
| | *3° Production.* | |
| 4 | Prise en charge légale | 161.681.131 |
| 5 | Excédents (déduction faite des manquants) | 38.479.907 |
| 6 | **Total** | 201.722.222 |
| | **Mouvement des sucres.** | |
| | *1° Acquittements pour la consommation.* | |
| 7 | Dans les fabriques | 47.650.715 |
| 8 | Dans les entrepôts | 74.552.792 |
| 9 | En cours de transport | 29.817.535 |
| 10 | **Total** | 152.051.042 |
| 11 | *2° Expédition des fabriques de sucres libérés d'impôt.* | » |

| | | KILOGRAMMES |
|---|---|---|
| | *3° Admission temporaire.* | |
| 12 | Déclarations : dans les fabriques | 181.509 |
| 13 | Déclarations : dans les entrepôts | 23.347.045 |
| 14 | Déclarations : en cours de transport | 15 325.274 |
| 15 | **Total** | 38.853.819 |
| 16 | *4° Expédition par cabotage.* — Sous le lien d'acquits de douane, sur les ports de l'Atlantique ou de la Méditerranée | » |
| 17 | *5° Sucres employés en franchise* : à la fabrication de la bière | » |
| | à l'alimentation du bétail | » |
| | aux usages industriels | » |
| 18 | *6° Exportation en suspension du payement du droit.* | » |
| | *7° Sucres des mélasses.* | |
| 19 | Soumis aux droits | 1.553 |
| 20 | Dont il a été donné décharge | 2.863.401 |
| 21 | **Total** | 2.864.954 |
| 22 | *8° Montant des pertes matérielles et autres décharges.* | 13.589 |
| 23 | Total du mouvement des sucres (lignes 10, 11, 15, 16, 17, 18, 21 et 22) | 193.789.374 |

CONCOURS NORMAL POUR L'EMPLOI DE RÉDACTEUR STAGIAIRE A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

*Conditions d'admission au concours.*

Un concours normal est ouvert en 1918 pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances.

Par application des dispositions du décret du 29 juin 1918 peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats ayant accompli leur dix-huitième année au moins et leur trente-deuxième année au plus le 1er janvier 1919 et produisant le certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le diplôme du brevet supérieur. La limite d'âge pourra être élevée à trente-quatre ans pour les candidats justifiant que, depuis le 1er août 1914, ils ont accompli deux années de service militaire.

2° Sans condition de diplôme et d'âge, les commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité, les expéditionnaires principaux et expéditionnaires de toutes classes, justifiant, à la date du concours, d'une année de service à l'administration centrale des finances.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Une demande sur papier timbré;

2° Une expédition authentique de l'acte de naissance;

3° Un certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, un certificat du chef de service constatant que le candidat justifie, à la date du concours, d'une année de service en qualité de commis d'ordre et de comptabilité ou d'expéditionnaire à l'administration centrale des finances;

4° Les pièces faisant connaître que le candidat a satisfait, le cas échéant, aux obligations imposées par les lois sur le recrutement de l'armée;

5° Un certificat médical délivré par un des médecins assermentés de l'administration et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se transmettre aux personnes avec lesquelles il peut se trouver en contact dans les bureaux de l'administration;

En outre, les candidats âgés de plus de trente-deux ans et de moins de trente-quatre ans au 1er janvier 1919 doivent produire un certificat délivré par l'autorité militaire établissant la preuve qu'ils ont accompli deux années de service militaire depuis le 1er août 1914.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois de novembre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le 15 octobre 1918, et être adressées à la direction du personnel, au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés,

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (5 heures);

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (3 heures);

3° Solution de problèmes d'arithmétique (3 heures);

4° Composition d'un tableau ou graphique d'après des éléments numériques donnés (2 heures).

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoirs, conflits. — Organisation départementale et communale. — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats).

2° Règles générales de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes);

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics (assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés);

4° Administration centrale des finances. — Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemins de fer;

5° Géographie administrative et économique de la France et de ses possessions (Circonscriptions administratives. — Distribution des cultures. — Elevages et industries. — Grandes places commerciales. — Chemins de fer, fleuves et canaux. — Grandes routes terrestres. — Lignes de navigation maritime).

6° Interrogation sur l'arithmétique. (Notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines).

7° Langue allemande et langue anglaise (Interrogations facultatives).

## Ministère de la marine.

*Avis concernant les engagements volontaires dans les équipages de la flotte des jeunes gens de la classe 1920.*

1° Les jeunes gens appartenant à la classe 1920 ne pourront se lier au service de l'armée de mer pour trois ans ou pour la durée de la guerre (suivant qu'ils ont atteint ou non l'âge de dix-huit ans), que jusqu'au 28 août inclus, veille du jour de l'ouverture des opérations de la revision.

2° Les candidats à l'engagement volontaire dans le corps des équipages de la flotte et dans celui des armuriers de la marine, déclarés « bons pour le service » par le conseil de revision, pourront se lier au service, jusqu'à la promulgation de la loi fixant la date à laquelle la classe 1920 pourra être appelée sous les drapeaux, dans les conditions suivantes : ceux âgés de dix-huit ans, pour quatre ou cinq ans à leur choix, ceux qui n'ont pas encore dix-huit ans, pour sept ans (1).

(1) Cette dernière disposition ne s'applique pas aux armuriers, qui ne peuvent s'engager qu'à partir de dix-huit ans.

3° *Les ajournés et exemptés* de la classe 1920 pourront être admis à contracter un engagement volontaire dans l'armée de mer, aux conditions ordinaires, sur la présentation d'un certificat de position militaire.

ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

*Concours d'admission d'élèves libres.*

En vue de permettre le recrutement rapide des ingénieurs civils que réclame de façon pressante l'industrie des constructions navales, le ministre de la marine a décidé d'ouvrir, le 30 septembre 1918, à l'école d'application du génie maritime, un concours destiné aux jeunes gens nationaux, notamment aux réformés et mutilés de la guerre, candidats au diplôme d'ingénieur civil des constructions navales. Les candidats devront être dégagés de toute obligation militaire ou bien remplir les conditions spécifiées par une circulaire ministérielle (guerre) du 11 janvier 1918, complétée par une instruction du 1er février 1918.

Le nombre maximum des places est de douze.

Les candidats reconnus admissibles entreront à l'école le 7 octobre 1918; l'enseignement, intensifié pour la circonstance, durera un an seulement.

Toute demande d'admission devra être adressée au directeur de l'école d'application, 3, avenue Octave-Gréard, Paris VIIe, avant le 20 septembre 1918; elle sera accompagnée de l'acte de naissance du candidat et d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité compétente.

Il est rappelé que les anciens élèves de l'école polytechnique, classés dans un service public, ou ayant obtenu à la sortie de cette école un certificat de capacité sont dispensés des épreuves du concours. Le programme des conditions de ce dernier sera envoyé à première demande par le secrétaire de l'école d'application (adresse ci-dessus). Les connaissances exigées sont, vu les circonstances, limitées par un arrêté ministériel du 27 janvier 1918 à celles du programme d'admission à l'école polytechnique en 1914.

## Ministère du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Liste, par ordre de mérite, des candidats reconnus admissibles à l'emploi de surnuméraire des postes et des télégraphes, à la suite du concours des 16 et 17 mai 1918.*

| NUMÉROS de classement. | NOMS DES CANDIDATS | COMITÉS |
|---|---|---|
| 1 | MM. Serres-Cambot (J.-A.) | Paris. |
| 2 | Berthilier (J.)..... | Bourg. |
| 3 | Dumont (L.-E.).... | Draguignan. |
| 4 | Rodier (J.-L.)..... | Rodez. |
| 5 | Malige (J.-M.)..... | Marseille. |
| 6 | Lanshère (M.-D.-J.-J.). | Boulogne-sur-Mer |
| 7 | Bonnaud (L.-P.-E.). | Tours. |
| 8 | Lebaron (E.-J.-M.). | Saint-Lô. |
| 9 | Monteils (P.-L.).... | Albi. |
| 10 | Astruc (H.-J.-J.)... | Mende. |
| 11 | Guillerot (A.-E.)... | Rennes. |
| 12 | Bretillot (F.-E.-F.-F.). | Besançon. |
| 13 | Robert (P.)..... | Bordeaux. |

Les abonnés sont instamment priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des Journaux officiels : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| SÉRIE | Mardi 13 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 61f 95 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 18 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. comp. de 15f de rente, de 1878 à 1959) | .. .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 350 fr. p. comp. de 7 fr. de rente, de 1912 à 1999), au comptant | .. .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 4 % (au comptant) | 71f .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 65 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 406 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig Tunisiennes 3 % 1892 (ut. et amort gar. par le Gouv. franç.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr 2 1/2 % du Prot de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ... .. | ... .. | 62f .. |

| SÉRIE | Mardi 13 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | 3 % 1903-1935, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob 500f, r. p. | 370 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 384 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | ... .. | ... .. | 437 .. |
| Mars 18 | Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 478 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 340 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1903-07. Obl. remb. 500 fr. | 355 .. | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 26 97 1/2 à 27 02 1/2 |
| Danemark | 17 .. 1/2 à 174 1/2 |
| Espagne | 138 .. à 140 .. |
| Hollande | 288 1/2 à 292 1/2 |
| Italie | 75 1/2 à 77 1/2 |
| Canada | .. .. à .. .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 564 1/2 à 569 1/2 |
| Norvège | 175 1/4 à 179 1/2 |
| Portugal | 333 .. à 353 .. |
| Pétrograd | ... .. à .. .. |
| Suède | 198 .. à 202 .. |
| Suisse | 139 .. à 141 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 AOUT 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU 8 AOUT 1918 — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 7 AOUT 1918. — SUIF INDIGÈNE 43e % franco Paris, les 100 kilogr. 345 .. à ... ..

# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e**

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

## EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

*Liste des 1,544 numéros sortis au 167e tirage effectué le 10 août 1918 et dont les 13 premiers ont droit aux lots ci-après :*

TABLEAU DES LOTS

| ORDRE DE SORTIE | NUMEROS SORTIS | MONTANT DES LOTS |
|---|---|---|
| 1er | 104.352 | 100.000 fr. |
| 2e | 200.455 | 10.000 |
| 3e | 144.734 | 5.000 |
| 4e | 43 986 | 4.000 |
| 5e | 219.426 | 1.000 |
| 6e | 17.584 | 1.000 |
| 7e | 214.630 | 1.000 |
| 8e | 219.434 | 1.000 |
| 9e | 208.720 | 1.000 |
| 10e | 162.865 | 1.000 |
| 11e | 97.161 | 1.000 |
| 12e | 144.487 | 1.000 |
| 13e | 194.560 | 1.000 |
| Total | | 125.000 fr. |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 93 | 4.345 | 9.757 | 14.569 | 19.169 | 25.170 | 31 769 | 36.994 | 42.696 | 47.754 |
| 337 | 4.508 | 10.134 | 14.801 | 19.202 | 25.404 | 31.791 | 37.174 | 42 977 | 47.789 |
| 363 | 4.695 | 10.3.9 | 14.905 | 19.209 | 25.591 | 32.198 | 37.251 | 43.004 | 47.964 |
| 848 | 4.836 | 10.555 | 14.952 | 19.569 | 25.794 | 32.220 | 37.282 | 43.144 | 48.178 |
| 894 | 5.276 | 10.603 | 15.228 | 19.931 | 25.835 | 32.704 | 37.366 | 43.384 | 48.318 |
| 1.048 | 5.279 | 10.662 | 15.837 | 19.964 | 25.844 | 32.768 | 37.399 | 43 392 | 48 341 |
| 1.267 | 5.370 | 10.732 | 16.172 | 20.135 | 25.876 | 32.958 | 37.568 | 43.605 | 48.368 |
| 1.504 | 5.581 | 10.920 | 16 311 | 20.299 | 25.879 | 33.081 | 37.690 | | 48.440 |
| 1.612 | 5.606 | 10.927 | 16.427 | 20.400 | 26.320 | 33.345 | 37.864 | *43.986 | 48.508 |
| 1.689 | 5.608 | 11.000 | 16.487 | 20.497 | 26.543 | 33.586 | 37.998 | | 48.511 |
| 2.234 | 5.705 | 11.026 | 16.739 | 20.565 | 26.811 | 33.649 | 38.793 | 44.002 | 49.023 |
| 2.481 | 5.820 | 11.337 | 17.479 | 20.945 | 27.191 | 33 813 | 39.020 | 44.026 | 49.249 |
| 2.506 | 5.889 | 11.360 | 17.495 | 21.083 | 27.326 | 33.913 | 39.254 | 44 119 | 49.329 |
| 2.767 | 5.954 | 11.422 | 17.526 | 21.098 | 27.419 | 33.933 | 39.417 | 44.507 | 49 632 |
| 2.809 | 6.462 | 11.702 | 17.565 | 21 140 | 27.566 | 34.055 | 39 434 | 45.007 | 49.633 |
| 2.848 | 6.505 | 11.963 | | 21.465 | 27.912 | 34.068 | 39.574 | 45.018 | 49.737 |
| 2.972 | 6.742 | 11.982 | *17.584 | 21.633 | 28.038 | 34.277 | 39.768 | 45.028 | 49.759 |
| 3.067 | 6.786 | 12.418 | | 21.755 | 28.272 | 34.317 | 39.999 | 45.067 | 49.823 |
| 3.076 | 6.818 | 12.491 | 17.699 | 21 853 | 28.338 | 34.909 | 40.113 | 45.375 | 50.018 |
| 3.118 | 6.821 | 12.626 | 18.102 | 22.295 | 28.900 | 35.095 | 40.394 | 46.074 | 50.070 |
| 3.124 | 7.329 | 12.653 | 18.160 | 22.459 | 28.937 | 35.213 | 40.617 | 46.092 | 50.186 |
| 3.180 | 7.525 | 12.703 | 18.218 | 22.463 | 29.121 | 35.235 | 40.645 | 46.126 | 50.218 |
| 3.600 | 7.722 | 12.917 | 18.677 | 23.050 | 29.259 | 35.530 | 40.770 | 46.215 | 50.285 |
| 3.605 | 7.834 | 13.009 | 18.751 | 23.144 | 29.734 | 35.851 | 40.988 | 46.364 | 50.325 |
| 3.696 | 8.552 | 13.125 | 18.809 | 23.633 | 29.749 | 36.180 | 41.073 | 46.407 | 50.333 |
| 3.966 | 8.555 | 13.484 | 18.902 | 24.051 | 30.339 | 36.336 | 41.151 | 46.409 | 50.369 |
| 4.146 | 8.605 | 13.672 | 18.977 | 24.109 | 30.405 | 36.374 | 41.267 | 46.480 | 50.383 |
| 4.156 | 8.781 | 13.847 | 19.083 | 24.179 | 30.567 | 36.405 | 41.474 | 46.562 | 50.614 |
| 4.158 | 8.788 | 14.203 | 19.103 | 24.437 | 31.007 | 36.579 | 41.538 | 46.598 | 50.846 |
| 4.188 | 9.116 | 14.293 | 19.134 | 24.509 | 31.248 | 36.669 | 41.581 | 46.716 | 50.867 |
| 4.224 | 9.201 | 14 326 | 19.141 | 24.579 | 31.513 | 36.793 | 41.613 | 46.755 | 51.166 |
| 4.323 | 9.475 | 14.357 | 19.152 | 25.029 | 31.653 | 36.798 | 41.662 | 47.150 | 51.200 |
| | | | | | 31.685 | 36.844 | 41.746 | 47 362 | 51.284 |
| | | | | | 31.703 | 36.956 | 42.163 | 47.450 | 51.648 |

(*) Voir le tableau des lots.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 52.176 | 68.956 | 86.759 | 101.916 | 120.290 | 136.237 | 151.213 | 165.455 | 183.692 | 198.724 | 215.802 | 224.668 | 232.754 | 240.167 | 250.043 |
| 52.473 | 69.211 | 86.844 | 102.060 | 120.565 | 136.310 | 151.377 | 165.999 | 183.825 | 198.733 | 215.989 | 224.682 | 232.815 | 240.388 | 250.054 |
| 52.525 | 69.277 | 86.860 | 102.135 | 120.554 | 136.337 | 151.407 | 166.865 | 184.254 | 198.916 | 216.537 | 224.732 | 232.958 | 240.531 | 250.186 |
| 52.604 | 69.303 | 87.170 | 102.213 | 120.619 | 136.547 | 152.135 | 166.878 | 184.295 | 199.171 | 217.056 | 225.199 | 232.972 | 240.623 | 250.217 |
| 52.621 | 69.814 | 87.315 | 102.282 | 121.006 | 136.538 | 152.229 | 166.893 | 184.308 | 199.372 | 217.067 | 225.428 | 232.982 | 240.911 | 250.234 |
| 52.724 | 69.894 | 87.775 | 102.307 | 121.023 | 136.671 | 152.331 | 167.074 | 184.337 | 199.480 | 217.178 | 225.603 | 233.017 | 241.048 | 250.318 |
| 52.825 | 69.985 | 88.036 | 102.445 | 121.509 | 136.988 | 152.345 | 167.334 | 184.507 | 199.715 | 217.215 | 225.609 | 233.036 | 241.105 | 250.339 |
| 52.873 | 70.577 | 88.121 | 102.510 | 121.553 | 137.054 | 152.559 | 167.455 | 184.562 | 199.650 | 217.941 | 225.668 | 233.225 | 241.230 | 250.409 |
| 52.902 | 70.661 | 88.498 | 102.590 | 121.887 | 137.373 | 152.973 | 167.492 | 184.637 | 199.883 | 218.296 | 226.402 | 233.443 | 241.293 | 250.436 |
| 53.095 | 71.343 | 88.640 | 102.882 | 121.936 | 137.483 | 152.995 | 167.564 | 184.770 | 200.110 | 218.563 | 226.677 | 233.482 | 241.526 | 250.549 |
| 53.109 | 71.597 | 88.868 | 102.898 | 122.043 | 137.537 | 153.185 | 167.677 | 185.058 | | 218.614 | 226.767 | 233.610 | 242.530 | 250.723 |
| 53.134 | 72.273 | 88.871 | 103.084 | 122.402 | 137.556 | 153.366 | 168.140 | 185.151 | *200.455 | 218.696 | 226.983 | 234.038 | 243.306 | 250.762 |
| 53.280 | 72.462 | 89.022 | 103.109 | 122.484 | 137.730 | 153.555 | 168.226 | 185.188 | | 219.186 | 227.153 | 234.180 | 243.350 | 250.696 |
| 53.316 | 72.633 | 89.208 | 103.425 | 122.636 | 137.853 | 153.728 | 168.327 | 185.327 | 200.520 | 219.206 | 227.313 | 234.438 | 243.363 | 250.920 |
| 53.317 | 72.700 | 89.359 | 103.527 | 122.964 | 138.106 | 153.857 | 168.980 | 185.526 | 200.540 | | 227.364 | 234.876 | 243.482 | 250.945 |
| 53.452 | 72.744 | 89.722 | 103.823 | 123.046 | 138.318 | 153.878 | 169.008 | 185.576 | 200.675 | *219.426 | 227.367 | 234.985 | 243.639 | 250.966 |
| 53.616 | 73.066 | 89.808 | 103.929 | 123.254 | 138.466 | 153.945 | 169.024 | 185.993 | 200.739 | | 227.611 | 235.508 | 243.742 | 251.038 |
| 53.774 | 73.218 | 89.858 | 104.159 | 123.550 | 138.698 | 154.065 | 169.125 | 186.020 | 200.806 | *219.434 | 227.671 | 235.655 | 243.760 | 251.068 |
| 54.053 | 73.426 | 89.946 | 104.240 | 123.584 | 138.874 | 154.092 | 169.244 | 186.069 | 200.934 | | 227.914 | 235.827 | 243.910 | 251.307 |
| 54.105 | 73.440 | 90.192 | 104.252 | 123.658 | 138.958 | 154.092 | 169.310 | 186.086 | 201.038 | 219.656 | 227.980 | 235.998 | 244.459 | 251.822 |
| 54.438 | 73.530 | 90.197 | | 123.873 | 138.981 | 154.174 | 169.336 | 186.210 | 201.218 | 219.689 | 228.007 | 236.047 | 244.526 | 251.852 |
| 54.484 | 73.920 | 90.243 | *104.352 | 123.909 | 139.079 | 154.270 | 169.661 | 186.240 | 201.282 | 219.701 | 228.153 | 236.065 | 244.664 | 252.579 |
| 55.417 | 73.966 | 90.368 | | 124.027 | 139.239 | 154.327 | 169.922 | 186.291 | 201.541 | 219.707 | 228.241 | 236.270 | 244.902 | 252.580 |
| 55.424 | 74.017 | 90.514 | 104.393 | 124.116 | 139.353 | 154.730 | 170.264 | 186.332 | 201.664 | 219.770 | 228.298 | 236.440 | 244.997 | 252.848 |
| 55.437 | 74.415 | 90.547 | 105.145 | 124.359 | 139.742 | 155.066 | 170.319 | 186.529 | 201.688 | 220.126 | 228.299 | 236.554 | 245.503 | 252.873 |
| 55.535 | 74.596 | 90.709 | 105.549 | 124.808 | 139.876 | 155.094 | 170.474 | 186.809 | 201.880 | 220.272 | 228.359 | 236.627 | 245.728 | 252.927 |
| 55.637 | 74.927 | 91.421 | 105.697 | 125.019 | 140.079 | 155.160 | 170.898 | 186.859 | 201.899 | 220.302 | 228.400 | 236.767 | 245.828 | 252.933 |
| 55.652 | 74.938 | 91.464 | 106.319 | 125.091 | 140.465 | 155.172 | 171.108 | 187.061 | 202.771 | 220.476 | 228.463 | 236.860 | 246.031 | 252.967 |
| 55.673 | 74.986 | 91.517 | 106.549 | 125.171 | 140.487 | 155.265 | 171.272 | 187.137 | 202.873 | 220.700 | 228.466 | 237.003 | 246.070 | 253.145 |
| 55.734 | 75.277 | 91.605 | 106.852 | 125.419 | 140.524 | 155.373 | 171.645 | 187.189 | 203.100 | 220.814 | 228.535 | 237.123 | 246.110 | 253.285 |
| 55.828 | 75.570 | 91.955 | 107.333 | 125.477 | 140.558 | 155.394 | 171.656 | 187.684 | 203.356 | 220.869 | 228.631 | 237.194 | 246.491 | 253.421 |
| 56.177 | 75.674 | 92.529 | 107.822 | 125.691 | 140.720 | 155.463 | 172.153 | 187.868 | 203.611 | 220.921 | 228.921 | 237.438 | 246.496 | 253.578 |
| 56.207 | 75.813 | 92.759 | 108.663 | 126.535 | 140.778 | 155.549 | 172.811 | 188.187 | 203.648 | 220.987 | 229.011 | 237.540 | 246.526 | 253.630 |
| 56.547 | 75.925 | 92.762 | 108.858 | 126.689 | 140.882 | 155.722 | 172.591 | 188.587 | 203.736 | 221.254 | 229.130 | 237.586 | 246.654 | 253.856 |
| 56.687 | 76.228 | 92.946 | 109.237 | 126.722 | 141.018 | 155.800 | 172.646 | 188.708 | 203.816 | 221.499 | 229.136 | 237.672 | 246.970 | 253.857 |
| 56.996 | 76.389 | 93.382 | 109.312 | 126.935 | 141.328 | 155.903 | 172.847 | 188.751 | 203.974 | 221.533 | 229.845 | 237.893 | 247.074 | 253.886 |
| 57.318 | 76.493 | 93.412 | 109.604 | 127.096 | 141.431 | 155.931 | 173.097 | 188.884 | 204.585 | 221.831 | 229.864 | 238.058 | 247.258 | 254.209 |
| 57.601 | 76.587 | 93.457 | 109.662 | 127.320 | 141.490 | 156.054 | 173.223 | 189.173 | 204.660 | 221.941 | 229.964 | 238.165 | 247.343 | 254.544 |
| 57.655 | 76.641 | 93.528 | 109.783 | 127.351 | 141.762 | 156.362 | 173.332 | 189.551 | 205.036 | 222.167 | 230.176 | 238.172 | 247.409 | 254.874 |
| 57.804 | 76.883 | 93.575 | 109.909 | 127.404 | 141.768 | 156.448 | 173.383 | 189.737 | 205.186 | 222.223 | 230.689 | 238.303 | 247.443 | 254.949 |
| 58.408 | 77.019 | 93.613 | 109.915 | 127.805 | 141.890 | 156.556 | 173.499 | 189.956 | 205.923 | 222.257 | 230.851 | 238.326 | 247.458 | 254.994 |
| 58.509 | 77.040 | 94.034 | 109.931 | 127.867 | 141.946 | 156.715 | 173.582 | 190.061 | 206.011 | 222.338 | 230.895 | 238.395 | 247.654 | 255.626 |
| 58.715 | 77.112 | 94.055 | 110.052 | 128.028 | 141.997 | 156.789 | 173.741 | 190.179 | 206.103 | 222.606 | 230.998 | 238.856 | 247.696 | 255.811 |
| 59.084 | 77.458 | 94.171 | 110.120 | 128.092 | 142.116 | 156.873 | 173.854 | 190.322 | 206.561 | 222.622 | 231.265 | 238.896 | 248.298 | 256.172 |
| 59.264 | 77.554 | 94.173 | 110.292 | 128.122 | 142.321 | 157.140 | 174.103 | 190.331 | 206.652 | 222.901 | 231.431 | 239.111 | 248.594 | 256.371 |
| 59.333 | 77.701 | 94.298 | 110.788 | 128.294 | 142.374 | 157.151 | 174.234 | 190.383 | 207.105 | 223.031 | 231.531 | 239.157 | 248.750 | 256.509 |
| 59.351 | 78.051 | 94.419 | 110.907 | 128.352 | 142.396 | 157.318 | 174.607 | 190.737 | 207.116 | 223.115 | 231.613 | 239.403 | 248.841 | 256.643 |
| 60.082 | 78.279 | 94.619 | 111.272 | 128.675 | 142.608 | 157.446 | 174.844 | 190.878 | 208.001 | 223.187 | 231.614 | 239.652 | 248.931 | 256.783 |
| 60.315 | 78.317 | 94.756 | 111.439 | 128.764 | 142.728 | 157.811 | 174.920 | 191.113 | 208.126 | 223.286 | 231.649 | 239.733 | 249.195 | 256.838 |
| 60.594 | 78.617 | 95.106 | 111.699 | 129.262 | 143.217 | 157.814 | 175.167 | 191.149 | 208.205 | 223.609 | 231.838 | 239.734 | 249.315 | 256.905 |
| 60.604 | 78.673 | 95.153 | 111.708 | 129.394 | 143.283 | 157.820 | 175.346 | 191.436 | 208.268 | 223.963 | 231.857 | 239.772 | 249.336 | 257.179 |
| 61.488 | 78.691 | 95.235 | 111.757 | 129.669 | 143.448 | 157.943 | 175.807 | 191.448 | 208.302 | 223.968 | 232.013 | 240.076 | 249.429 | 257.603 |
| 61.574 | 78.706 | 95.305 | 111.841 | 129.700 | 143.553 | 157.992 | 175.857 | 191.803 | 208.370 | 224.009 | 232.027 | 240.117 | 249.623 | 257.667 |
| 62.116 | 78.741 | 95.436 | 112.117 | 129.877 | 143.770 | 158.149 | 176.209 | 192.202 | | 224.591 | 232.055 | 240.144 | 249.950 | |
| 62.178 | 78.757 | 95.537 | 112.495 | 130.172 | 144.216 | 158.157 | 176.238 | 192.271 | *208.720 | | | | | |
| 62.667 | 78.934 | 95.548 | 112.516 | 130.235 | 144.310 | 158.165 | 176.243 | 192.539 | | | | | | |
| 63.081 | 79.074 | 95.674 | 112.674 | 130.323 | | 158.247 | 176.317 | 192.551 | 208.951 | | | | | |
| 63.278 | 79.171 | 95.907 | 112.858 | 131.215 | *144.487 | 158.430 | 176.426 | 192.602 | 209.296 | | | | | |
| 63.288 | 79.513 | 95.990 | 112.859 | 131.301 | | 158.448 | 176.593 | 192.922 | 209.594 | | | | | |
| 63.350 | 79.577 | 96.013 | 113.009 | 131.328 | 144.535 | 158.468 | 176.756 | 193.077 | 209.787 | | | | | |
| 63.384 | 79.768 | 96.187 | 113.480 | 131.347 | | 158.766 | 176.800 | 193.198 | 209.929 | | | | | |
| 63.767 | 79.772 | 96.564 | 113.765 | 131.353 | *144.734 | 158.998 | 177.678 | 193.317 | 210.018 | | | | | |
| 63.994 | 79.793 | 96.585 | 113.946 | 131.382 | | 159.243 | 177.695 | 193.319 | 210.171 | | | | | |
| 64.109 | 79.991 | 96.663 | 114.160 | 131.436 | 145.279 | 159.399 | 178.141 | 193.440 | 210.411 | | | | | |
| 64.156 | 80.026 | 97.003 | 114.238 | 131.450 | 145.569 | 159.753 | 178.369 | 193.468 | 210.596 | | | | | |
| 64.622 | 80.051 | | 114.269 | 131.607 | 145.615 | 160.095 | 178.601 | 193.482 | 210.613 | | | | | |
| 65.036 | 80.090 | *97.161 | 114.344 | 131.721 | 145.687 | 160.170 | 178.633 | 193.746 | 210.843 | | | | | |
| 65.191 | 80.553 | | 114.465 | 131.763 | 146.103 | 160.199 | 178.945 | 193.914 | 211.084 | | | | | |
| 65.215 | 80.900 | 97.172 | 114.541 | 131.798 | 146.189 | 160.248 | 179.256 | 194.158 | 211.120 | | | | | |
| 65.328 | 80.938 | 97.453 | 114.712 | 131.806 | 146.410 | 160.345 | 179.397 | 194.428 | 211.163 | | | | | |
| 65.386 | 81.351 | 97.506 | 115.025 | 131.809 | 146.795 | 160.528 | 179.498 | 194.508 | 211.262 | | | | | |
| 65.441 | 81.528 | 97.515 | 115.352 | 132.076 | 146.818 | 160.788 | 179.703 | | 211.485 | | | | | |
| 65.566 | 81.617 | 97.721 | 115.399 | 132 187 | 146.938 | 160.855 | 179.885 | *194.560 | 211.559 | | | | | |
| 65.702 | 81.896 | 98.535 | 115.668 | 132.646 | 146.957 | 161.243 | 179.917 | | 211.697 | | | | | |
| 65.736 | 82.246 | 98.775 | 115.872 | 132.909 | 146.989 | 161.301 | 180.049 | 194.561 | 211.764 | | | | | |
| 65.752 | 82.552 | 99.062 | 116.216 | 133.024 | 147.231 | 161.344 | 180.126 | 194.621 | 211.974 | | | | | |
| 65.769 | 82.698 | 99.258 | 116.250 | 133.208 | 147.382 | 161.391 | 180.233 | 194.708 | 212.186 | | | | | |
| 65.808 | 83.027 | 99.265 | 116.281 | 133.231 | 147.409 | 161.607 | 180.345 | 194.733 | 212.435 | | | | | |
| 66.055 | 83.137 | 99.388 | 116.411 | 133.398 | 147.486 | 161.640 | 180.358 | 194.889 | 212.657 | | | | | |
| 66.106 | 83.260 | 99.574 | 116.537 | 133.535 | 147.778 | 162.156 | 180.569 | 195.205 | 213.181 | | | | | |
| 66.203 | 83.352 | 99.603 | 116.673 | 134.063 | 147.940 | 162.492 | 180.653 | 195.319 | 213.253 | | | | | |
| 66.220 | 83.462 | 99.645 | 117.365 | 134.381 | 148.181 | 162.691 | 180.826 | 195.345 | 213.634 | | | | | |
| 66.316 | 83.488 | 99.817 | 117.386 | 134.404 | 148.397 | 162.727 | 180.963 | 195.410 | 213.898 | | | | | |
| 66.672 | 83.577 | 99.841 | 117.686 | 134.453 | 148.792 | 162.781 | 181.244 | 195.415 | 214.049 | | | | | |
| 66.883 | 83.812 | 100.079 | 117.922 | 134.473 | 148.821 | | 181.592 | 195.436 | 214.157 | | | | | |
| 66.971 | 83.912 | 100.148 | 118.207 | 134.579 | 148.842 | *162.855 | 181.658 | 196.191 | 214.213 | | | | | |
| 67.529 | 84.304 | 100.251 | 118.238 | 134.923 | 148.870 | | 182.202 | 196.441 | 214.316 | | | | | |
| 67.848 | 84.628 | 100.272 | 118.631 | 134.924 | 148.912 | 163.160 | 182.515 | 196.582 | | | | | | |
| 67.884 | 84.666 | 100.443 | 118.673 | 135.112 | 149.134 | 163.187 | 182.813 | 196.963 | *214.630 | | | | | |
| 68.034 | 84.797 | 100.606 | 118.956 | 135.132 | 149.251 | 163.246 | 182.861 | 196.966 | | | | | | |
| 68.058 | 84.964 | 100.875 | 119.227 | 135.185 | 149.640 | 163.965 | 182.927 | 197.027 | 214.787 | | | | | |
| 68.239 | 85.026 | 101.038 | 119.700 | 135.221 | 149.659 | 164.007 | 182.985 | 197.172 | 214.804 | | | | | |
| 68.266 | 85.121 | 101.092 | 119.966 | 135.222 | 149.921 | 164.580 | 183.065 | 197.419 | 215.290 | | | | | |
| 68.684 | 85.535 | 101.596 | 120.086 | 135.619 | 150.477 | 164.994 | 183.296 | 197.425 | 215.327 | | | | | |
| 68.706 | 85.611 | 101.748 | 120.126 | 135.950 | 150.620 | 165.076 | 183.300 | 197.575 | 215.689 | | | | | |
| 68.756 | 85.672 | 101.770 | 120.131 | 136.210 | 150.921 | 165.113 | 183.432 | 197.801 | 215.742 | | | | | |
| 68.843 | 86.526 | 101,873 | 120.237 | 136.233 | 151,123 | 165.381 | 183.647 | 197.933 | 215.762 | | | | | |

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville, à partir du 25 août 1918.

## MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A TOULON*
*le 29 août 1918.*

**113,000 kilogr. de vieux linge pour essuyage en 5 lots égaux de 22,600 kilogr. livrables chacun en 5 contingents mensuels égaux de 4,520 kilogr.**

**7,400 kilogr. de vieux linge pour vernissage en un seul lot livrable en 2 contingents mensuels égaux de 3,700 kilogr.**

Durée du marché : cinq mois.
Cautionnement : Néant.
Voir, pour renseignements, le cahier des charges au service des approvisionnements de la flotte, à Toulon, et au ministère de la marine, à Paris.

Toulon, le 9 août 1918.

*Le chef du service des approvisionnements de la flotte et transports généraux.*

## MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A CHERBOURG*

1° Objets de menuiserie et de charpentage;
2° Huile minérale pour moteurs Diesel (50,000 kilogr.);
3° Toile pour manches à eau ou tuyaux de fil sans couture.

Dispositions communes aux trois cahiers des charges.

Date d'ouverture des soumissions : 24 août 1918.
Délai de livraison : A proposer par les soumissionnaires.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

**Cautionnement : Néant.**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service des approvisionnements de la flotte, à Cherbourg, ou à Paris, ministère de la marine service central de l'intendance ou commission centrale des marchés commerciaux).

Cherbourg, le 12 août 1918.

*Le commissaire de 1re classe :* REGNONI.
Chef de la section marchés et commandes.

**DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS**

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

12 août 1918. UNION ÉCONOMIQUE DES ATELIERS DE LA VILLETTE. Achats en commun.
Siège social : 22, rue Pajol, Paris.

MOTEURS "NATIONAL"
PARIS
MOTEURS À GAZ et MOTEURS ÉLECTRIQUES.

# L'ALLIANCE DE GÊNES

**(Alleanza, Società di Assicurazioni in Genova)**

## SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES
## ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTROLE DE L'ÉTAT
*59, RUE DE L'ARCADE, PARIS*

### Balance générale des écritures (Bilan) au 31 décembre 1917
pour les contrats souscrits en France et en Algérie.

| ACTIF | | PASSIF | |
|---|---|---|---|
| Valeurs françaises garanties par l'Etat | 75.849 88 | Réserve de garantie | 2.167 58 |
| Avances sur polices d'assurances de l'entreprise | 12.956 13 | Réserves mathématiques | 93.894 85 |
| Primes échues et non recouvrées | 32.050 67 | Rachats à payer | 84 20 |
| Espèces en caisse | 7.791 33 | Participation des assurés | 2.657 93 |
| Coupons à recouvrer | 1.409 54 | Intérêts dûs | 113 20 |
| | | Alleanza compte général | 31.139 79 |
| Total | 130.057 55 | Total | 130.057 55 |

### Compte général financier (Profits et Pertes) au 31 décembre 1917
pour les contrats souscrits en France et en Algérie.

| DÉBIT | | | CRÉDIT | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Pertes sur les assurances sans participation dans les bénéfices.** | | | **Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.** | | |
| Prélèvements sur les encaissements affectés à la réserve de garantie | 19 18 | | Assurances mixtes | 816 03 | 891 19 |
| Portion des intérêts attribués aux différentes catégories d'assurances | 3.111 75 | | Assurances terme fixe | 75 16 | |
| Frais généraux de l'exercice | 1.862 14 | | **Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices.** | | |
| Commissions | 167 67 | | Assurances vie entière | 1.844 01 | 3.565 83 |
| **Participation des assurés aux bénéfices des assurances.** | | | Assurances mixtes | 1.639 76 | |
| Provision pour l'exercice 1917 | 400 » | | Assurances différées (capitaux) | 82 06 | |
| Viré au compte « Alleanza » général | 1.863 31 | | **Revenu des fonds placés.** | | |
| | | | Intérêts des valeurs mobilières | 2.174 97 | 2.967 03 |
| | | | Intérêts produits par les prêts de toute nature | 792 06 | |
| Totaux | 7.424 05 | | Totaux | | 7.424 05 |

### Mouvement des capitaux au 31 décembre 1917.

| CATÉGORIES | ASSURANCES en cours au début de l'exercice. | | ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice. Par souscription. | | Par remplacement. | | ASSURANCES sorties pendant l'exercice. | | ASSURANCES en cours à la fin de l'exercice. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Police. | Capitaux. | Police. | Capitaux. | Police. | Capitaux. | Police. | Capitaux. | Police. | Capitaux. |
| **Assurances avec participation.** | | | | | | | | | | |
| Mixtes sur une tête | 5 | 42 768 45 | » | » | » | » | » | » | 5 | 42.768 45 |
| Terme fixe | 1 | 5.000 » | » | » | » | » | » | » | 1 | 5.000 » |
| **Assurances sans participation.** | | | | | | | | | | |
| Vie entière sur une tête, primes viagères | 2 | 40.000 » | » | » | » | » | » | » | 2 | 40.000 » |
| Mixtes | 9 | 146.500 » | » | » | » | » | » | » | 9 | 146.500 » |
| Capitaux différés avec remboursement | 1 | 5.000 » | » | » | » | » | » | » | 1 | 5.000 » |
| Totaux | 18 | 239.268 45 | » | » | » | » | » | » | 18 | 239.268 45 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# LES DANOISES RÉUNIES

# LA HAFNIA

## SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

26, Avenue de l'Opéra — PARIS (1er)

### Compte général financier (Profits et Pertes) de l'exercice 1917

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

| RECETTES | | | FRANCS C. | DÉPENSES | | | FRANCS C. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices :* | | | | *Pertes sur les rentes :* | | | |
| Assurances pour la vie entière | Fr. | 27.007 05 | | Rentes viagères immédiates | Fr. | 4.793 70 | |
| Assurances mixtes | — | 129.127 35 | | Rentes viagères différées | — | 41 85 | 4.835 55 |
| Assurances à terme fixe | — | 5.833.50 | | Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie | | | 3.698 40 |
| Assurances complètes à valeurs garanties | — | 3.591.35 | | Portion des intérêts attribuée aux différentes catégories d'assurances | | | 121.151 30 |
| Assurances de famille | — | 16.675 20 | | Frais généraux de l'exercice | | | 149.611 62 |
| Assurances mixtes et de prévoyance | — | 92 » | | Commission de production de l'exercice | | | 16.628 15 |
| Assurances différées | — | 155 60 | | Commission d'encaissement | | | 16.637 69 |
| Assurances populaires pour la vie entière | — | 133 20 | | | | | |
| Assurances populaires mixtes | — | 10.609 30 | | *Participation des contractants aux bénéfices payables immédiatement, des :* | | | |
| Assurances populaires mixtes et de prévoyance | — | 212 » | | Assurances pour la vie entière | Fr. | 13.020 90 | |
| | | | 193.436 55 | Assurances mixtes | — | 61.882 65 | |
| *Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices :* | | | | Assurances à terme fixe | — | 3.456 30 | |
| Assurances mixtes | Fr. | 41 75 | | Assurances complètes à valeurs garanties | — | 1.131 » | |
| Assurances différées | — | 406 » | | Assurances de famille | — | 3.800 70 | |
| Assurances populaires à terme fixe | — | 3 55 | | Rentes viagères immédiates | — | 329 15 | |
| | | | 451 30 | | | | 83.620 70 |
| *Bénéfices sur les rentes :* | | | | *Participation des contractants aux bénéfices non payables immédiatement, des :* | | | |
| Rentes viagères immédiates | Fr. | 4.393 70 | | Assurances pour la vie entière | Fr. | 642 25 | |
| Rentes viagères de survie | — | 107 » | | Assurances mixtes | — | 8.865 90 | |
| Rentes viagères différées populaires | — | 614 30 | | Assurances à terme fixe | — | 245 50 | |
| | | | 5.115 » | Assurances complètes à valeurs garanties | — | 309 65 | |
| *Revenus des fonds placés :* | | | | Assurances mixtes et de prévoyance | — | 103 » | |
| Excédent net d'immeuble | Fr. | 87.018 35 | | Assurances différées | — | 145 65 | |
| Intérêts de valeurs mobilières | — | 147.495 50 | | | | | 10.311 95 |
| Intérêts produits par les prêts sur polices | — | 11.330 20 | | Pertes sur les cours des valeurs mobilières | | | 102.633 60 |
| Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques | — | 5.945 80 | | Dépenses diverses | | | 3.252 75 |
| | | | 251.789 85 | | | | |
| Recettes diverses | | | 61.589 01 | | | | |
| Total des recettes | | | 512.381 71 | Total des dépenses | | | 512.381 71 |

### Balance générale des écritures (Bilan) au 31 décembre 1917

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

| ACTIF | FRANCS C. | PASSIF | | | FRANCS C. |
|---|---|---|---|---|---|
| Immeuble | 1.329.088 15 | Réserves mathématiques | | | 6.377.283 » |
| Valeurs françaises garanties par l'Etat | 2.281.206 15 | Réserve de garantie prescrite par l'article 5 de la loi du 17 mars 1905 | | | 30.754 80 |
| Fonds d'Etat étrangers | 868.490 » | | | | |
| Avances sur polices d'assurances de l'entreprise | 230.867 » | *Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles :* | | | |
| Solde des comptes ouverts chez divers banquiers | 265.155 04 | Sinistres à régler | Fr. | 338.518 » | |
| Primes échues et non recouvrées | 1.946.941 05 | Arrérages échus et non réglés | — | 8.833 » | |
| Loyers échus et non recouvrés | 63.446 65 | Rachats à régler | — | 4.473 65 | 351.824 65 |
| Espèces en caisse | 2.785 35 | | | | |
| Solde des agences | 78.730 34 | *Bénéfices revenant aux contractants et payables immédiatement :* | | | |
| Dépôts de valeurs mobilières effectués par des réassureurs | 1.501.107 50 | Pour l'exercice courant | Fr. | 83.620 70 | |
| Divers | 9.102 » | Pour les exercices précédents | — | 166.873 15 | 250.493 85 |
| | | *Bénéfices revenant aux contractants et non payables immédiatement :* | | | |
| | | Pour l'exercice courant | Fr. | 10.311 95 | |
| | | Pour les exercices précédents | — | 35.565 75 | 45.877 70 |
| | | Quittances émises d'avance | | | 25.578 » |
| | | Divers | | | 23.965 60 |
| | | Comptes courants | | | 1.471.141 63 |
| Total | 8.576.919 23 | Total | | | 8.576.919 23 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

**Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés en France pendant l'exercice 1917.**

(RÉASSURANCES CÉDÉES NON DÉDUITES)

| CATÉGORIES | ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice. | | | ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice. | | | ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice. | | | ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Polices. | Capitaux. | Rentes. | Polices. | Capitaux. | Rentes. | Polices. | Capitaux. | Rentes. | Polices. | Capitaux. | Rentes. |
| | | francs. | francs. | | francs. | francs. | | francs. | francs. | | francs. | francs. |
| **Assurances avec participation dans les bénéfices:** | | | | | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière... | 371 | 5.475.938 » | | 1 | 100.000 | | 11 | 108.970 » | | 361 | 5.466.968 » | |
| Assurances mixtes..... | 1.646 | 18.713.405 » | | 21 | 429.000 | | 31 | 320.320 » | | 1.636 | 18.822.085 » | |
| Assurances à terme fixe..... | 119 | 997.433 » | | 1 | 3.000 | | 4 | 27.000 » | | 116 | 973.433 » | |
| Assurances complètes à valeurs garanties..... | 64 | 381.644 » | 19.082 20 | | | | | | | 64 | 381 644 » | 19.082 20 |
| Assurances de famille..... | 70 | 902.740 » | 73.619 20 | | | | | | | 70 | 902.740 » | 73.619 20 |
| Assurances mixtes et prévoyance. | 2 | 16.050 » | | | | | | | | 2 | 16.050 » | |
| Assurances différées..... | 21 | 78.452 » | | | | | 1 | 15.000 » | | 20 | 63.452 » | |
| Assurances populaires pour la vie entière..... | 6 | 5.836 » | | | | | | | | 6 | 5.836 » | |
| Assurances populaires mixtes... | 744 | 812.122 » | | 1 | 1.000 | | 23 | 24.992 » | | 722 | 788.130 » | |
| Assurances populaires mixtes et de prévoyance..... | 20 | 21.517 50 | | | | | | | | 20 | 21.517 50 | |
| **Assurances sans participation dans les bénéfices :** | | | | | | | | | | | | |
| Assurances mixtes..... | 1 | 5.000 » | | | | | | | | 1 | 5.000 » | |
| Assurances différées..... | 13 | 98.160 » | | 1 | 5.000 | | 1 | 1.430 » | | 13 | 101.730 » | |
| Assurances populaires à terme fixe. | 1 | 496 » | | | | | | | | 1 | 496 » | |
| Totaux des capitaux.... | 3.078 | 27.508.793 50 | | 25 | 538.000 | | 71 | 497.712 » | | 3.032 | 27.549.081 50 | |
| **Rentes :** | | | | | | | | | | | | |
| Rentes viagères immédiates..... | 98 | | 51.269 68 | 3 | | 1.476 | 6 | | 2.204 65 | 95 | | 50.541 03 |
| Rentes de survie..... | 1 | | 400 » | | | | | | | 1 | | 400 » |
| Rentes viagères différées..... | 5 | | 686 40 | | | | | | | 5 | | 686 40 |
| Rentes viagères populaires différées. | 40 | | 6.437 06 | | | | 1 | | 136 » | 39 | | 6.301 06 |
| Totaux des rentes..... | 144 | | 151.494 54 | 3 | | 1.476 | 7 | | 2.340 65 | 140 | | 150.629 89 |

# UNION ET PHÉNIX ESPAGNOL

**COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE**

ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTROLE DE L'ÉTAT

59, RUE DE L'ARCADE, PARIS

**Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1917.**

Pour les contrats souscrits ou exécutés en France et en Algérie.

| DÉBIT | | | CRÉDIT | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Pertes sur les assurances avec participation dans les bénéfices.** | | | **Solde au début de l'exercice**..... | ..... | 128.270 59 |
| Assurances pour la vie entière..... | | 20.082 99 | **Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.** | | |
| **Pertes sur les assurances sans participation dans les bénéfices.** | | | Assurances mixtes..... | 2.045 75 | |
| Assurances pour la vie entière (spéciale)..... | 524 46 | | Assurances à terme fixe..... | 298 99 | |
| Assurances à terme fixe..... | 7 148 93 | 16.242 06 | Assurances mixtes (sans examen médical).. | 8.523 77 | 13.220 74 |
| Assurances différées (capitaux)..... | 8.568 67 | | Assurances dotales (sans examen médical).. | 2.352 23 | |
| **Prélèvement sur les encaissements affectés à la réserve de garantie**..... | | 6.432 57 | **Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices.** | | |
| Commissions de l'exercice..... | | 38.011 77 | Assurances pour la vie entière..... | 157.553 99 | |
| Commissions provenant des exercices précédents..... | | 73.627 14 | Assurances mixtes..... | 118.284 79 | |
| Frais généraux..... | | 52.971 03 | Assurances temporaires..... | 1.012 76 | |
| Portion des intérêts attribués aux différentes catégories d'assurances..... | | 188.794 12 | Assurances combinées..... | 23.977 75 | 326.605 42 |
| | | | Assurances dotales..... | 25.118 43 | |
| **Participation des assurés aux bénéfices des assurances.** | | | Assurances retraites..... | 391 76 | |
| | | | Assurances croissantes..... | 265 94 | |
| **Provision pour bénéfices revenant aux assurés (exercice 1917)**..... | | 5.000 » | **Bénéfices sur les rentes.** | | |
| **Pertes sur réalisation de valeurs**..... | | 2.174 40 | Rentes viagères immédiates..... | 5.472 13 | |
| **Gestion générale**..... | | 200.000 » | Rentes de survie..... | 869 99 | 10.750 24 |
| **Réserve pour fluctuation de valeurs**..... | | 101.191 91 | Rente différée..... | 4.408 12 | |
| **Solde créditeur.** | | | **Revenu des fonds placés.** | | |
| | | | Intérêts des valeurs mobilières..... | 266.913 39 | |
| **Amortissement supplémentaire sur commissions escomptées**..... | | 12.009 52 | Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques..... | 143 16 | 369.917 20 |
| **Solde à reporter au crédit de l'exercice 1918**..... | | 137.226 47 | Intérêts produits par les prêts de toute nature..... | 99.772 98 | |
| | | | Bénéfices sur réalisation de valeurs..... | 3.087 67 | |
| **Total égal au crédit**..... | | 848.764 19 | Total au crédit..... | ..... | 848.764 20 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1917

**ACTIF** — Pour les contrats souscrits ou exécutés en France et en Algérie. — **PASSIF**

| ACTIF | | | PASSIF | |
|---|---|---|---|---|
| Fonds placés — Valeurs françaises garanties par l'Etat. | 4.260.278 40 | | Réserve de garantie prescrite par l'article 5 de la loi du 17 mars 1905 | 49.508 36 |
| Fonds placés — Valeurs françaises diverses | 85.977 95 | 5.198.974 49 | Réserves mathématiques pour risques en cours (réassurances non déduites) | 10.926.778 99 |
| Fonds placés — Valeurs étrangères diverses | 852.718 14 | | Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles — Sinistres à régler | 915.235 27 |
| Valeurs françaises libres | | 1.681.140 » | Soldes dus aux compagnies de réassurances | 2.811.574 10 |
| Placements hypothécaires | | 2.078.750 75 | Bénéfices revenant aux assurés participants (provision) | 25.677 16 |
| Prêts divers | | 5.911 10 | Intérêts reçus d'avance | 1.733 07 |
| Avances sur polices d'assurances de l'entreprise | | 127.823 74 | Surprimes de guerre | 117.680 80 |
| Réserves mathématiques de réassurances cédées à des entreprises enregistrées | | 1.275 » | Intérêts sur valeurs en dépôt pour sinistres de guerre à régler | 1.250 » |
| Sommes dues par les réassureurs pour sinistres à régler | | 594.293 24 | Réserve de garantie pour fluctuation de valeurs | 101.191 91 |
| Solde des comptes ouverts chez divers banquiers | | 327.898 27 | Solde créditeur du compte général de profits et pertes | 137.226 47 |
| Primes échues et non recouvrées | | 1.267.015 29 | | |
| Intérêts échus et non recouvrés | | 214.382 73 | | |
| Espèces en caisse | | 7.582 93 | | |
| Soldes des Agences | | 62.153 11 | | |
| Soldes dus par les compagnies de réassurances | | 2.994.776 37 | | |
| Commissions non amorties de l'exercice 1913 | 40.966 76 | | | |
| — — — 1914 | 38.887 96 | | | |
| — — — 1915 | 23.141 47 | 227.613 49 | | |
| — — — 1916 | 47.510 24 | | | |
| — — — 1917 | 77.307 06 | | | |
| Compte de divers | | 5.050 26 | | |
| Gestion générale | | 207.179 09 | | |
| Surprimes de guerre cédées | | 62.136 21 | | |
| Valeurs en dépôt pour sinistres de guerre à régler | | 23.750 » | | |
| Total | | 15.087.906 07 | Total | 15.087.906 07 |

## Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1917.

RÉASSURANCES NON DÉDUITES

**Contrats souscrits ou exécutés en France ou en Algérie.**

| CATÉGORIES | ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice. | | ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice. | | ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice. | | ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes |
| | | fr. c. | | fr. c. | | fr. c. | | fr. c. |
| **ASSURANCES AVEC PARTICIPATION DANS LES BÉNÉFICES** | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière | 13 | 217.393 15 | » | » | 1 | 25.000 » | 12 | 192.393 15 |
| Assurances mixtes | 31 | 345.781 25 | 1 | 0.000 » | » | 6.000 » | 32 | 359.781 25 |
| Assurances mixtes sans examen médical | 246 | 389.950 » | 4 | 12.000 » | 6 | 14.500 » | 244 | 387.450 » |
| Assurances à terme fixe | 1 | 25.341 40 | » | » | » | » | 1 | 25.341 40 |
| Assurances dotales sans examen médical | 11 | 14.500 » | 2 | 2.000 » | 1 | 2.000 » | 12 | 14.505 » |
| **ASSURANCES SANS PARTICIPATION DANS LES BÉNÉFICES** | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière | 1.068 | 20.506.307 15 | 142 | 2.522.595 » | 49 | 907.055 25 | 1.161 | 22.121.846 90 |
| Assurances vie entière (spéciale) | 1 | 20.000 » | » | » | » | » | 1 | 20.000 » |
| Assurances mixtes | 1.631 | 23.133.870 75 | 165 | 3.703.153 » | 48 | 1.054.245 » | 1.748 | 25.782.778 75 |
| Assurances à terme fixe | 58 | 1.183.100 » | 5 | 42.000 » | 1 | 15.000 » | 62 | 1.210.100 » |
| Assurances temporaires et contre-assurance | 8 | 227.567 » | 1 | 39.000 » | 2 | 85.607 50 | 7 | 180.959 50 |
| Assurances de survie (capitaux) | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Assurances différées (capitaux) | 178 | 854.494 50 | 3 | 114.000 » | 5 | 7.633 » | 176 | 960.861 50 |
| Assurances combinées | 103 | 1.366.058 » | 42 | 821.966 » | 5 | 300.094 » | 140 | 1.887.930 » |
| Assurances dotales | 196 | 2.527.816 » | 6 | 60.050 » | 3 | 15.500 » | 199 | 2.572.366 » |
| Assurances (retraite) | 15 | 21.714 30 | » | » | » | » | 15 | 21.714 30 |
| Assurances (croissante) | 13 | 16.000 » | » | » | » | » | 13 | 16.000 » |
| Total des capitaux | 3.573 | 50.849.893 50 | 371 | 7.336.764 » | 121 | 2.432.634 75 | 3.823 | 55.754.022 75 |
| **RENTES** | | | | | | | | |
| Rentes viagères immédiates | 118 | 77.727 60 | 4 | 1.789 30 | 5 | 12.958 » | 117 | 66.558.90 » |
| Rentes de survie | 5 | 13.350 » | » | » | 2 | 7.250 » | 3 | 6.100 » |
| Rentes différées | 13 | 5.755 10 | » | » | 1 | 300 » | 12 | 5.455 10 |
| Total des rentes | 136 | 96.832 70 | 4 | 1.789 30 | 8 | 20.508 » | 132 | 78.114 » |

Cinquantième année. — N° 221. Le Numéro : Dix centimes. Jeudi 15 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les ateliers étant fermés le jour de l'ASSOMPTION, le *Journal officiel* ne paraîtra pas demain vendredi.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Circulaire* relative à la répression du délit de spéculation illicite (page 7226).

(Grande chancellerie de la Légion d'honneur.)

*Décret* nommant un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur (page 7226).

**Ministère de la guerre.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7226).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, mutations :

Infanterie (page 7231).
Cavalerie (page 7233).
Artillerie et train des équipages (page 7233).
Service de l'intendance (page 7234).
Service de la justice militaire (page 7234).
Troupes coloniales (page 7234).

*Médailles* d'honneur des épidémies (page 7234).

*Listes* de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 7234).

**Ministère de la marine.**

*Décrets* et *décisions* portant nominations, promotions, mutations, récompenses :

Etat-major général de l'armée navale (page 7237).
Officiers de marine (page 7237).
Directions de travaux (page 7237).
Comptables des matières (page 7237).
Personnel infirmier (page 7237).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* fixant les traitements et les classes du personnel subalterne de la bibliothèque nationale d'Alger (page 7238).

*Arrêté* portant promotions de classe dans le personnel de l'administration centrale (services des beaux-arts) (page 7238).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la société des chemins de fer d'intérêt local des Landes (page 7238).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la société des chemins de fer d'intérêt local de Soustons à Léon (Landes) (page 7239).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn (page 7239).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la société des voies ferrées des Landes (page 7240).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décrets* portant admission à la retraite et promotions dans le personnel de l'inscription maritime (page 7241).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Arrêté* modifiant la réglementation de la vente de la viande de bœuf et de veau (page 7246).

— nommant des membres de la commission consultative des marchés (page 7246).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* autorisant un assureur à pratiquer des assurances de risques de bombardements (page 7246).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décret* autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Laveissière (Cantal) (page 7241).

*Décret* autorisant la mutation de propriété de la concession minière de la Veyre (Gard) (page 7241).

— portant nomination dans le personnel du service des poudres (page 7241).

*Arrêté* fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons provenant de mines diverses (page 7241).

*Rectificatifs* à divers arrêtés fixant les prix de vente maxima des charbons (page 7245).

*Circulaire* relative à l'exécution du service de l'armement dans les dépôts et dans les corps de troupes mobilisés (page 7245).

---

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre (page 7246).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7252).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégramme** adressé au Président de la République par M. Wenceslao Braz, président de la république des Etats-Unis du Brésil (page 7252).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7252).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* relatif au concours normal pour l'admission à l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale (page 7252).

*Avis* relatif au concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat (page 7253).

*Sociétés étrangères :* Avis d'annulation d'abonnement au timbre (page 7253).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* relatif à l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte et de mécanicien principal de 2e classe (page 7253).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Avis* de vacance d'emploi à l'école centrale des arts et manufactures (page 7253).

MINISTÈRE DES COLONIES

*Taux* officiel de la piastre en Indo-Chine (page 7253).

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'agent technique militaire des poudres (page 7253).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 7254).
— des sciences morales et politiques (page 7254).
— française (page 7254).
— des beaux-arts (page 7254).
— de médecine (page 7254).

Annonces (page 7255).

## CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : feuille 58 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Vu les articles 54, 55 et 56 du décret organique de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1852,

Considérant qu'une vacance s'est produite parmi les membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur par suite de la démission de M. l'inspecteur général Jozon ;

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Février (Charles-Frédéric-Isidore), médecin inspecteur général, président du comité technique de santé, directeur du service de santé du gouvernement militaire de Paris, grand officier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1916, en remplacement de M. l'inspecteur général Jozon.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

Vu pour l'exécution :
*Le grand chancelier :*
Gal DUBAIL.

### CIRCULAIRE

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, à M. le procureur général près la cour d'appel d.....*

Paris, le 13 août 1918.

I. — A l'occasion de la raréfaction actuelle des pommes de terre sur le marché de Paris, mon attention a été de nouveau appelée sur les procédés de certains marchands peu scrupuleux qui profitent des circonstances pour réaliser des bénéfices exagérés et amènent ainsi une hausse artificielle des cours.

J'ai fait plusieurs fois appel, depuis le début de la guerre, notamment par mes circulaires des 17 octobre 1914, 15 novembre 1915 et 16 octobre 1916, à votre vigilance et à votre activité pour assurer la recherche et la répression énergique des infractions de cette nature, prévues et punies par les articles 419 et 420 du code pénal, et par l'article 10 de la loi du 20 avril 1916.

Cette dernière disposition législative avait donné lieu, dans la jurisprudence, à des divergences d'interprétation : certaines cours et certains tribunaux considéraient le délit de spéculation illicite, comme suffisamment caractérisé dès lors qu'il y avait réalisation de bénéfices excessifs ; d'aulres, au contraire, exigeaient la constitution d'approvisionnements injustifiés. Par un arrêt du 21 juin 1918, la cour de cassation a définitivement consacré l'interprétation la plus extensive ; elle a décidé que la spéculation illicite pouvait résulter, soit d'approvisionnements non justifiés, soit d'opérations ne rentrant pas dans l'exercice normal et régulier d'une profession industrielle ou commerciale. Ainsi l'accaparement n'est que l'une des formes du délit créé par l'article 10 de la loi du 20 avril 1916, délit qui peut être réalisé par tous autres moyens. On ne saurait trop insister sur l'intérêt de cette jurisprudence de la cour suprême qui, en fixant la portée et l'étendue de l'article 10, permet de donner à la répression toute son ampleur et toute son efficacité.

II. — Mais il ne suffit pas que tous les agissements illicites des spéculateurs puissent être atteints par la loi. Pour que les poursuites aient un salutaire effet d'exemplarité, il est nécessaire que les sanctions interviennent sans retard. J'ai parfois remarqué une lenteur excessive dans la marche des procédures ouvertes en cette matière ; cette prolongation des informations judiciaires est due la plupart du temps à la nécessité d'expertises souvent délicates et au surcroît de travail imposé aux experts. Il vous appartient de leur rappeler qu'ils sont, ici particulièrement, les auxiliaires les plus précieux de la justice et que de leur diligence dépend l'efficacité de la répression.

Je désire être tenu très exactement au courant des efforts accomplis, sous votre haute direction, par vos substituts et par les juges d'instruction, en vue d'assurer la répression d'infractions qui, dans les circonstances actuelles, apparaissent comme de véritables crimes contre le pays. A cet effet, vous voudrez bien adresser chaque mois à la chancellerie un rapport succinct indiquant le nombre des poursuites exercées en cette matière dans votre ressort, les dates d'ouverture des informations et les décisions judiciaires intervenues.

Je vous prie de vouloir bien porter ces instructions à la connaissance de vos substituts et j'attache le plus grand prix à ce que vous teniez la main à l'application rigoureuse des prescriptions de la présente circulaire dont l'importance ne saurait vous échapper.

LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur les officiers dont les noms suivent :

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 8 décembre 1917.)

KADD ED DAR, Mostefa ben-Youcef, lieutenant (territoriale), au 7e rég. de tirailleurs.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1917.)

GAUGUET (Louis-Jacques-Barthélémy), capitaine d'infanterie (territoriale), aux services spéciaux du territoire de la 18e région, place de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

DUPONCHEL (Jean-Fortuné-Constant), chef de bataillon d'infanterie (réserve), au dépôt de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

MATHÉ (Edmond-Constant), chef de bataillon (territorial) au 1er rég. territorial d'infanterie.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

BOURGEOIS (Victor-Pierre), chef de bataillon (territorial) au 145e rég. territorial d'infanterie, commandant le dépôt.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

REPALOSKI (Alban-Ernest), chef de bataillon d'infanterie (territorial), major de la garnison d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1918.)

DESRUELLES (Louis-Corneille), lieutenant-colonel d'infanterie (territorial), aucommandement du département de la Seine.

AIGROT (Fernand-François-Edmond), chef de bataillon d'infanterie (territorial), commandant le bureau de recrutement de Bayonne.

TUROT (Amédée-Paul), chef de bataillon d'infanterie (territorial) commandant le bureau de recrutement de Béziers.

GUILLAUME (Jules), chef de bataillon d'infanterie (réserve) inspecteur général des sursis du G. M. P.

AUTIER (Ernest), chef de bataillon d'infanterie (territorial) commandant le bureau de recrutement de Saint-Malo.

(Pour prendre rang du 9 août 1918.)

BARBIS (Vincent-Emile-François), chef de bataillon (territorial) commandant le dépôt du 143e rég. d'infanterie.

MOREAU (Paul-Raymond), chef de bataillon (réserve) commandant le dépôt commun des 154e et 155e rég. d'infanterie.

CACCAVELLI (Jean-Noël), chef de bataillon (réserve), major du 58e rég. d'infanterie.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 6 janvier 1918.)

LECESTRE (Paul-Emmanuel-Marie-Joseph), chef de bataillon (territorial), au 39e rég. territorial d'infanterie.

(Pour prendre rang du 13 février 1918.)

CASSAGNADE (René-Eugène-Louis-Jean), capitaine (territorial) d'infanterie à l'état-major des 1re et 2e subdivisions, 5e région.

(Pour prendre rang du 5 mars 1918.)

POLTON (Louis-Jules-Amabric), capitaine (territorial) au 30e rég. territorial d'infanterie.

(Pour prendre rang du 14 mars 1918.)

MARCHOT (Paul-Émile), capitaine (territorial) d'infanterie, aux services spéciaux du territoire de la 8e région.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

DE COMBARIEU DU GRES (Pierre-Louis-Joseph-Roger), lieutenant de cavalerie (territorial) au 114e rég. d'artillerie lourde.

(Pour prendre rang du 7 mai 1918.)

DESCHAMPS (François-Sylvain), capitaine (territorial) au 134e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

DE BERTIER DE SAUVIGNY (Léon-Bénigne-Albert), lieutenant de cavalerie (réserve) à l'état-major des 1re et 2e subdivisions de la 5e région.

COCU (Jules), vétérinaire-major de 2e classe à l'école spéciale militaire.

PIETRI (Pierre), lieutenant (territorial) au 3e rég. de zouaves.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

CIGOGNE (Jean-Baptiste), capitaine (territorial) d'infanterie au service des chemins de fer.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

BERTAUD (Jules), capitaine (territorial) au 292e rég. territorial d'infanterie.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

PUJOL (Antoine), capitaine d'infanterie (territorial) au service des chemins de fer des étapes.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1918.)

MAUREL (Emmanuel-Joseph-Charles), capitaine (territorial) au 19e bataillon de tirailleurs malgaches.

(Pour prendre rang du 9 août 1918.)

VIALA (Germain-Pierre), capitaine (réserve) au 75e rég. territorial d'infanterie.

Paris, le 13 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Les promotions et nominations ci-dessus sont faites par application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 1914 D, du 17 février 1918.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

LIAUTAUD (Robert-Louis), capitaine (active) au 121e bataillon de chasseurs à pied : jeune et brillant commandant de compagnie d'une bravoure remarquable. A fait preuve récemment d'un allant admirable en entraînant sa compagnie à l'attaque des tranchées allemandes. A été blessé pendant l'action. Quatre blessures antérieures. Trois citations.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

BÉRANGER (Marcel), lieutenant (active) au 297e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie, modèle de bravoure et de dévouement. A entraîné sa compagnie à l'attaque avec une ardeur admirable ; a atteint tous ses objectifs, faisant des prisonniers et s'emparant de plusieurs mitrailleuses. Cinq blessures. Médaillé militaire pour faits de guerre. Six citations.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

TEISSÈRE (Henri-Louis-Joseph), lieutenant (réserve) au 8e rég. de cuirassiers à pied : commandant de compagnie ayant à son actif de nombreux actes de courage et d'énergie. S'est maintenu sur ses emplacements de combat, sous un violent bombardement de nos lignes, malgré deux attaques d'un ennemi supérieur en nombre, poussées jusqu'au corps à corps. A arrêté complètement l'ennemi sur le front de son unité et ne s'est ensuite replié que par ordre.

LEYER (Roger-Alexandre), lieutenant (active) au 5e rég. de cuirassiers à pied : officier hors pair. S'est particulièrement distingué en couvrant avec ses mitrailleuses le repli des troupes engagées et en permettant, par sa ténacité et son habileté, d'organiser une contre-attaque. Deux citations.

DE BERNES DE LONGVILLIERS (François-Marie), lieutenant (active) au 5e rég. de cuirassiers à pied : brillant officier. A tenu une ferme avec sa compagnie et deux sections de mitrailleuses contre les attaques massives et acharnées des Allemands, leur infligeant des pertes considérables, grâce à son sang-froid, à l'énergie et au courage d'une troupe dont il était l'âme et l'exemple. Une citation.

GASTEY (Paul-Constant-Amédée), capitaine (active) au 5e rég. de cuirassiers à pied : brillant officier, qui s'est vaillamment comporté en toutes circonstances. Blessé au début d'une récente affaire, n'a accepté que des soins sommaires ; est resté sur la ligne de combat et a puissamment contribué à maintenir élevés le moral et la résolution de la troupe. Une blessure antérieure. Trois citations.

GUILLETON (Louis), sous-lieutenant (active) au 8e rég. de cuirassiers à pied : officier remarquable par ses qualités de sang-froid, de décision et de bravoure. Toujours plein d'entrain aux moments les plus difficiles, sait faire passer dans sa troupe les hautes qualités qui l'animent. A tenu tête, avec sa section, à des fractions ennemies très supérieures en nombre et les a retardées plusieurs heures dans leur progression. Le même jour, a obligé par ses feux un avion ennemi, qui survolait très bas nos tranchées, à atterrir. Le lendemain, n'a pas hésité à contre-attaquer lui-même à la grenade une mitrailleuse ennemie qui était parvenue à prendre position près de nos lignes et qui a dû rapidement se replier, cessant son tir. Deux blessures. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

LEGENDRE (Henri), capitaine (réserve) au 8e rég. du génie, observateur en avion : officier d'une haute valeur morale. Après s'être distingué dans son arme comme chef du service télégraphique d'un corps d'armée, est passé sur sa demande dans l'aviation. S'est révélé de suite comme un observateur remarquable, d'un courage et d'un allant exceptionnels, menant toujours à bien toutes les missions qui lui ont été confiées. A été grièvement blessé au départ pour une mission de réglage.

VOLAND (Joseph), lieutenant à titre temporaire (active) au 99e rég. d'infanterie, pilote aviateur : officier d'élite, d'une haute valeur morale, modèle de courage et d'allant. Après s'être distingué dans l'infanterie, est entré dans l'aviation où il s'est rapidement fait remarquer par sa bravoure et son audace. A été grièvement blessé au départ pour une mission de réglage.

(Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

LÉTY (Pierre-Marcel), sous-lieutenant (active) à la 21e compagnie du 225e rég. d'infanterie : officier plein d'audace, d'un courage au-dessus de tout éloge. A pénétré, pour la deuxième fois en moins de huit jours, dans la tranchée allemande, entraînant avec lui huit hommes de sa section. Y a surpris une sentinelle qui gardait une mitrailleuse, la grenade à la main ; s'est jeté sur elle et a ramené dans nos lignes l'Allemand et sa mitrailleuse. Vient d'être blessé très grièvement en accomplissant son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 19 juin 1918.)

PERROT (François), capitaine à titre temporaire (active), commandant la 17e compagnie du 297e rég. d'infanterie : commandant une compagnie d'assaut, s'est emparé d'un nœud de résistance ennemi fortement organisé en mitrailleuses et lance-bombes, assurant ainsi la progression de l'attaque. A capturé 10 mitrailleuses et 2 lance-bombes qu'il a immédiatement retournés contre l'ennemi en les faisant servir par des hommes de son unité. A fait lui-même quatre prisonniers. Deux citations.

LANCRENON (Bernard-Marie-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 14e rég. d'artillerie, observateur en avion : officier observateur de la plus grande valeur et de la plus haute bravoure. Gravement blessé en mitraillant à très faible altitude les lignes ennemies, a continué sa mission et a rapporté au commandement des renseignements précieux. Cinq citations.

D'HUMIÈRES (André), capitaine à titre temporaire (réserve) au 3e rég. de cuirassiers, commandant une escadrille : officier de la plus belle valeur morale, chef énergique et plein d'allant, qui a fait preuve, dans des circonstances difficiles, de sang-froid et d'endurance. Pilote et chef d'escadrille de chasse, donne l'exemple d'une bravoure et d'un entrain inlassables, livrant de nombreux combats. Récemment, à la tête de son escadrille, a attaqué plusieurs avions ennemis qui sont tombés désemparés. A incendié un ballon. Une citation.

RAVEAU (Albert-Jules), lieutenant (active) commandant la 5e batterie du 344e rég. d'artillerie lourde : officier d'une haute valeur morale, qui s'est distingué en maintes circonstances par sa bravoure et son esprit d'abnégation. Blessé en se portant en avant pour déterminer la situation de l'ennemi, a fait preuve d'une rare énergie en revenant à sa batterie apporter des renseignements qui ont permis au groupe de se retirer avant d'être abordé par l'adversaire. Trois citations.

KNIPPING (Max-Edouard-Hubert), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : très brillant pilote, officier d'élite donnant depuis le début de la campagne, à tous ses camarades, l'exemple des plus belles qualités morales et militaires. Au cours de l'offensive allemande, assurant une importante mission de commandement, a soutenu un combat des plus vifs contre trois avions de chasse ennemis dont l'un fut abattu. Bien que blessé très grièvement et ayant le feu à bord, a pu ramener l'avion dans nos lignes, grâce à son habileté et son sang-froid. Quatre citations.

JOBERT (Paul-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve), au 25e rég. d'artillerie, pilote aviateur : officier pilote, d'une bravoure à toute épreuve, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A incendié récemment deux ballons ennemis. Deux jours après, au cours d'une mission de protection, a livré un combat très brillant à plusieurs adversaires qu'il a mis en fuite, permettant ainsi aux avions escortés de poursuivre leur reconnaissance. Grièvement blessé au cours du combat, a réussi néanmoins à ramener son avion dans nos lignes. Deux citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 14 novembre 1916.)

HUSSON (Louis), mle 0333, maître pointeur (réserve) à la 4e *bis* batterie du 6e rég. d'artillerie à pied : bon et dévoué canonnier, exemple de bravoure. A été grièvement blessé, le 16 octobre 1915, à son poste où il a gardé, malgré ses blessures, un calme au-dessus de tout éloge.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1917.)

MARFAING (Justin), mle Rt 458, soldat (active) à la 3e compagnie du 53e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à Beauséjour, le 17 mars 1915, en s'élançant à l'assaut des tranchées allemandes.

(Pour prendre rang du 18 août 1917.)

LECIEUX (Charles-Henri), mle Rt 17, soldat (territorial) à la 3e compagnie du 73e rég. d'infanterie : brave soldat, d'une belle conduite au feu. A été grièvement blessé devant Verdun, le 28 février 1916, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1917.)

DUPOUY (Jean), mle 1075, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 141e rég. territorial d'infanterie : très bon soldat, discipliné, animé d'un excellent esprit. A toujours donné à ses camarades le meilleur exemple de courage et d'abnégation. A été blessé grièvement le 19 mai 1916, en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 20 février 1918.)

ANCELIN (Léon), mle 11114, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 408e rég. d'infanterie : soldat brave et énergique. A été blessé grièvement, le 8 mars 1916, devant Verdun au cours d'une contre-attaque.

(Pour prendre rang du 28 mars 1918.)

BLOIS (Urbains-Henri), mle 36663, sergent (réserve) à la 4e compagnie du 3e *bis* reg. de zouaves (3e bataillon du 3e rég. de zouaves) : excellent sous-officier, d'un courage et d'une énergie exceptionnels. A été blessé grièvement, à son poste de combat, alors qu'il donnait à ses hommes, sous un bombardement intense, l'exemple du calme et du mépris du danger. Trois blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

LECROCQ (Jean-Eugène-Séraphin), mle 421 Rt soldat (réserve) à la 19e compagnie du 297e règ. d'infanterie : très bon soldat, ayant fait preuve

d'énergie et de courage dans tous les combats auxquels il a pris part avec sa compagnie. A été gravement intoxiqué en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

AULER (Charles), sapeur (réserve), au 8e rég. du génie, compagnie télégraphique d'un corps d'armée : brave sapeur, extrêmement consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé alors qu'il réparait des lignes téléphoniques. Une citation.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

CERCOT (Léon-Ernest), mle 3360, adjudant-chef (active), à la 3e compagnie du 17e bataillon de chasseurs alpins : sous-officier remarquable par son courage, son sang-froid et son ardeur. A entraîné récemment sa section à l'assaut des positions allemandes dans un ordre impeccable, malgré le feu des mitrailleuses ennemies. A atteint son objectif après un vif combat et fait des prisonniers. Deux blessures. Trois citations.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

ROCHE (Marius-Fernand), mle 01561 *bis*, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 27e bataillon de chasseurs : sous-officier très consciencieux, d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. Au cours d'un assaut, a pris et assuré, avec une belle énergie le commandement de la section privée de chefs, continuant le combat la nuit, dans des circonstances difficiles, au contact immédiat de l'ennemi, renseignant fidèlement son commandant de compagnie. Deux citations. Une blessure.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

BOMBLIN (Henri-Arthur), mle B. 06292, caporal (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 25e bataillon de chasseurs : modèle de courage et d'abnégation. Pendant un violent bombardement, n'a pas cessé de guetter l'ennemi et a servi sa pièce jusqu'au moment où il est tombé grièvement blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

COMMELIN (Jean-Marie), mle 5776, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 287e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'un courage exemplaire. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

LE SCEL (Pierre-Marie), mle 20074, caporal (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 155e rég. d'infanterie : excellent gradé, chef de pièce courageux et dévoué, au front depuis le début de la campagne. A été blessé très grièvement en assurant son service. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

BARRON (Jean-Marie), mle 19027, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 154e rég. d'infanterie : bon et vaillant soldat. A été très grièvement blessé en faisant courageusement son devoir. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

LAMANT (Maurice-Georges), mle 7239, sergent (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 154e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur énergique et brave. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du bras gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

BANSSE (Jules-Emile), mle 16267, soldat (active) à la 9e compagnie du 154e rég. d'infanterie : bon soldat, déjà cité pour sa bravoure. A été gravement atteint à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

CAVELLEC (Alaine-Marie), mle 15774, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 53e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

MICHEL (Charles-Joseph), canonnier (réserve) au 500e d'artillerie : soldat énergique et brave. Alors que la position occupée par sa batterie était soumise à un violent tir d'artillerie, s'est fait remarquer par son sang-froid et son mépris du danger. A été grièvement blessé au cours de ce bombardement.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

CAMUS (Fernand-Marc), mle 6931, chasseur de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie du 28e bataillon de chasseurs : chasseur animé des plus beaux sentiments, d'un sang-froid et d'un courage à toute épreuve, faisant l'admiration de ses chefs. A été blessé grièvement à son poste de combat au cours d'un très violent bombardement ennemi.

GARDON (Louis), mle 23663, soldat (active) à la 3e compagnie du 408e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure exemplaire. A été blessé très grièvement à son poste de combat.

BAROT (Paulin), mle 1664, trompette (réserve) au groupe 3/4 du 25e rég. de dragons : au front depuis le début de la campagne, s'est toujours fait remarquer par sa bravoure et son sang-froid. Blessé grièvement au cours d'une attaque a refusé l'aide d'un camarade pour se rendre au poste de secours.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

BONNET (Aubin), mle 015879, canonnier conducteur (réserve) à la 21e batterie du 223e rég. d'artillerie de campagne : excellent conducteur, d'un dévouement absolu et d'un sang-froid admirable sous le feu. A été grièvement blessé au cours d'un ravitaillement en munitions.

PLEUCHOT (Joseph), mle Rt 507, soldat (active) à la 5e compagnie du 53e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué, ayant toujours donné toute satisfaction à ses chefs par sa manière de servir. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 28 mai 1918.)

JANET (Joseph), mle 016055, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 154e rég. d'infanterie : bon soldat, déjà cité à l'ordre pour sa bravoure. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Cécité. Une blessure antérieure. Deux citations.

VOLLEMBERG (Paul-Léon), mle 01314, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent soldat, très courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste. Une citation.

CERISEL (Louis-François-Paul), mle 01418, soldat (réserve) à la 15e compagnie du 287e rég. d'infanterie ; excellent soldat, très énergique et courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputation de la cuisse gauche. Trois blessures antérieures.

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

PASTORELLI (Paulin-Baptistin-François), mle 14055, soldat (active) à la 13e compagnie du 287e rég. d'infanterie : excellent et courageux soldat. A été grièvement blessé à son poste en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

GHABRILLANGE (Etienne), mle 562, soldat de 1re classe (réserve) au 100e rég. d'infanterie, détaché à l'état-major d'une division d'infanterie : soldat dévoué et brave. Détaché comme motocycliste à l'état-major de la division, a assuré de façon parfaite, sous les bombardements violents, la liaison avec les unités de l'avant. A été blessé très grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

BOUILHAC (Léon), sergent (réserve) à la 21e compagnie du 230e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier. A contenu, avec sa section, l'ennemi attaquant avec âpreté, puis, la compagnie étant privée de chefs, a pris le commandement de l'unité et l'a assuré brillamment pendant toute la durée de la bataille. Une citation.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

DODRÉ (Albert-Henri), mle T/28668, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat, brave et plein d'entrain, exemple constant du plus beau sang-froid. A été très grièvement blessé, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

CASTEL (François-Marie), mle T/1290, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 2e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, énergique et courageux, d'un sang-froid à toute épreuve. A été très grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement.

FAVRE (Roger), mle 7 IC 6189, soldat (active) à la 7e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : soldat brave et très dévoué. A été blessé grièvement à son poste, au cours d'un violent bombardement.

VAN MARCKE DE LUMMEN (Jean-Henri), caporal (R. A. T.) au 1er rég. du génie, section de camouflage : gradé très consciencieux et d'un dévouement absolu. A été grièvement blessé alors qu'il procédait à la reconnaissance de travaux qu'il devait faire exécuter.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

BERNHEIM (Mathias-Auger), aspirant (active) à la 4e batterie du 7e rég. d'artillerie : sous-officier énergique et brave. A donné, en plusieurs circonstances, des preuves de son courage et de son mépris du danger. A été très grièvement blessé pendant qu'il commandait le tir de sa section.

CHATONNET (Norbert-Louis), caporal (réserve) au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : excellent gradé, d'un sang-froid et d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Commandant une section de mitrailleuses, s'est maintenu, seul, sur une position importante, empêchant ainsi la progression de l'ennemi et permettant à son bataillon d'arriver en temps opportun. Une citation.

HEUILLE (Alcide), sergent (active) au 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique, compagnie de mitrailleuses : excellent sous-officier qui a toujours fait preuve d'un courage et d'un dévouement exceptionnels. S'est à nouveau distingué au cours des derniers combats en enlevant brillamment ses hommes à l'assaut, contribuant ainsi à enrayer une violente attaque allemande. Quatre blessures antérieures. Quatre citations.

SENOUCI RABAH BENSAÏD, mle 22938, tirailleur (active) au 1er rég. de marche de tirailleurs : bon et brave tirailleur, d'une belle tenue au feu. Chef de pièce à la droite de son bataillon et complètement entouré par l'ennemi au cours d'une attaque, a fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables en continuant à tirer jusqu'au moment où, dégagé par la contre-attaque d'une section voisine, il a pu rejoindre son unité en ramenant sa mitrailleuse.

PETITGAS (René-Jean), sergent (réserve) au 6e rég. de marche de tirailleurs, 2e compagnie de mitrailleuses : sous-officier mitrailleur, d'un courage et d'un sang-froid remarquables, qui s'est distingué par sa belle attitude dans les nombreux combats auxquels il a pris part. S'est maintenu à la tête de sa section sur une importante position violemment attaquée par l'ennemi et s'y est maintenu jusqu'à l'épuisement complet des munitions. Une blessure. Trois citations.

BORIE (Jean), caporal (réserve) au 6e rég. de marche de tirailleurs, 1re compagnie de mitrailleuses : caporal mitrailleur d'une bravoure à toute épreuve. Comme chef de pièce, a fait preuve du plus beau dévouement en restant le dernier avec sa pièce pour protéger le mouvement de son bataillon. Sous un feu d'une extrême violence et malgré des menaces d'encerclement, a dirigé son tir de la façon la plus méthodique, avec le plus grand sang-froid et un mépris complet du danger. A réussi à arrêter l'ennemi et à lui infliger de lourdes pertes. Une blessure. Une citation.

COSTES (Lucien-Charles-Martel), tirailleur (réserve) à la 25e compagnie du 6e rég. de marche de tirailleurs : vaillant tirailleur. Accompagnant volontairement son officier aux sections de première ligne, sous des feux d'artillerie et de mousqueterie et trouvant à son retour quatre Allemands au poste de commandement de la compagnie, les a mis hors de combat après un vif engagement dans lequel il a été blessé. Après avoir transporté, sur son dos, malgré un feu violent de l'ennemi, son commandant de compagnie grièvement atteint, s'est joint à la liaison de bataillon, faisant le coup de feu avec elle pendant le repli et ne

cessant de donner le plus bel exemple de bravoure et d'énergie. Une blessure.

RUFFIN (Louis-Arsène), mle 35205, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : sous-officier d'un courage et d'une énergie remarquables. Attaqué par un groupe important d'Allemands, a repoussé l'ennemi et lui a fait trois prisonniers. A brillamment entraîné quelques jours plus tard ses hommes à l'attaque et a chassé l'adversaire de ses positions en lui infligeant des pertes élevées. Deux citations.

GAUTHIER (Pierre), mle 01796, tirailleur de 1re classe (réserve) au 1er rég. de marche de tirailleurs, 2e compagnie de mitrailleuses : agent de liaison d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Etant allé reconnaître les lisières d'un village occupé par l'ennemi, s'est trouvé séparé de son détachement. A tenté à quatre reprises de rejoindre nos lignes et y a réussi, malgré une violente fusillade, grâce à sa bravoure et à son énergie. Une blessure. Une citation.

HAMDANE RABAH, mle 23693, sergent (active) au 1er rég. de marche de tirailleurs : excellent sous-officier, d'un dévouement et d'un courage exemplaires. A fait preuve des plus belles qualités militaires en exécutant, sous un feu très violent d'artillerie et de mitrailleuses, une reconnaissance dans une position occupée par l'ennemi et a réussi à rapporter d'importants renseignements.

DAULEUX (Pierre-Marie-François), mle 01301, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : chargé d'assurer la liaison entre deux unités au contact de l'ennemi, a, pendant plusieurs heures, maintenu cette liaison en dépit de la pression opposée par une patrouille allemande. Par sa ténacité et son active résistance, a permis l'entrée en ligne d'un détachement de renfort qui a établi définitivement la liaison et a ainsi enrayé une tentative ennemie de débordement. Une blessure. Une citation.

GUIDICELLI (Antoine-Toussaint), mle 14719, zouave (active) de 1re classe à la 7e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : zouave d'un courage intrépide. Au cours de quatre journées de durs combats, a pris à plusieurs reprises le commandement de divers groupes séparés de leurs unités et les a énergiquement maintenus sur la ligne de feu, en imposant à tous par sa bravoure et son sang-froid. Pendant une contre-attaque, s'est élancé seul en avant de ses camarades et a capturé un prisonnier et une mitrailleuse. Une blessure. Trois citations.

LENICE (Michel-Ferdinand-Paul), adjudant (active) au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique, compagnie de mitrailleuses : très bon sous-officier, A réussi, au cours de circonstances difficiles, grâce à son courage et à son initiative, à repousser de violentes attaques ennemies, et a ramené son matériel au complet. Une citation.

BOUILLARD (Charles-Léon), mle 3441, chasseur (réserve) à la 4e compagnie du 25e bataillon de chasseurs : agent de liaison très dévoué et courageux. A été grièvement blessé en assurant la liaison du poste de commandement du bataillon aux premières lignes, pendant un violent bombardement. Trois blessures antérieures. Une citation.

FRÉDÉRIC (Gilbert-Louis-Jules), mle 7177, chasseur (active) à la 3e compagnie du 25e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, d'un magnifique courage. A été grièvement blessé en assurant, comme volontaire, le service de guetteur sous un bombardement d'une violence extrême. Une citation.

VILLE (Ferdinand), mle 1036, chasseur de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie du 25e bataillon de chasseurs : chasseur animé du plus beau courage. A été grièvement blessé en accompagnant son officier dans une ronde sous un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Une citation.

COUTARD (Eutrope), mle Rt 1401, sapeur (territorial) à la compagnie 1/14 du 3e rég. du génie : a puissamment contribué à sauver de la captivité plus de trois cents fantassins et sapeurs en se jetant à l'eau pour aller chercher sur la rive opposée d'une rivière les matériaux indispensables à la construction d'un radeau qu'il a manœuvré ensuite avec le plus grand calme pendant le passage des hommes sur la rive amie, faisant ainsi l'admiration de tous. Une citation.

BARRA (Jean), mle Rt 4033, sapeur de 1re classe (réserve) à la compagnie 1/14 du 3e rég. du génie : très brave sapeur. Pendant une destruction de pont exécutée au moment précis de l'arrivée d'une troupe ennemie, s'est présenté comme volontaire pour rester sur la rive abandonnée et empêcher nos hommes de s'engager sur le pont qui allait sauter. Cerné par l'adversaire, a réussi à s'échapper et à rentrer dans nos lignes. Une citation.

GRISEL (Victorin), mle Rt 476, caporal (réserve) à la compagnie 1/14 du 3e rég. du génie ; excellent gradé, d'un dévouement absolu. Volontaire pour mettre le feu à un dispositf de rupture de pont, s'est acquitté de sa mission avec un courage et un sang-froid remarquables. A anéanti tout un groupe ennemi au moment précis où celui-ci s'était engagé sur le pont pour s'assurer la possession de l'autre rive. Deux citations.

DUGAST (Alexandre-Alphonse-Eugène), mle 17325, canonnier territorial au 110e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée : excellent soldat, ayant une très haute conception du devoir militaire. Conducteur d'un camion pris sous un violent bombardement au cours d'un ravitaillement, grièvement blessé par un éclat d'obus, a maîtrisé sa douleur pour que ses camarades ne fussent pas détournés de l'achèvement de leur mission par les soins qu'ils auraient voulu lui prodiguer. A donné ainsi un bel exemple de courage, d'énergie et d'abnégation,

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

DURRIEU (Pierre-Guillaume), mle 1193, soldat (active) à la 3e compagnie du 86e reg. d'infanterie : excellent soldat. A fait preuve en toutes circonstances de beaucoup d'énergie et de courage. A été blessé très grièvement alors qu'il dirigeait avec le plus beau sang-froid, un feu nourri de fusils mitrailleur sur les vagues d'arsauts ennemies.

CHALET (Jean-Pierre), mle 3652, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 86e rég. d'infanterie : excellent gradé, plein de courage et de sang-froid. A été très grièvement blessé en plaçant ses hommes à leur poste de combat sous un bombardement violent. A fait preuve, en la circonstance, des plus belles vertus militaires. Une citation.

ROUCHY (Henri), mle 4628, soldat (réserve) au 86e rég. d'infanterie : excellent soldat, mitrailleur d'élite et plein d'entrain. A ralenti la progression de l'ennemi par la précision de son tir. Très grièvement blessé en servant sa pièce, n'a cessé d'encourager ses camarades, refusant tout soin, jusqu'à ce que la progression de l'ennemi ait été complètement arrêtée. Une citation.

DE CRESPIN DE BILLY (Marie-Jean-Robert-Bernard), mle 9302, canonnier-conducteur (active) à la 26e batterie du 223e rég. d'artillerie de campagne : pendant un violent bombardement par obus de gros calibre, a donné un bel exemple de mépris du danger en ravitaillant sa pièce en munitions. A été grièvement blessé.

CABIRO (Henri-Jean), mle IC 11239, soldat (réserve) au 5e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, courageux et calme au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

BRUN (Caliste-Marcel), mle 016933, premier cannonnier servant (réserve) au 2e groupe du 275e rég. d'artillerie de campagne : excellent soldat, d'une bravoure exemplaire. Chargé de protéger le repli de sa batterie, s'est porté avec sa mitrailleuse sur un terrain absolument découvert et exposé au feu de l'ennemi, y a rempli sa mission jusqu'au bout, tirant jusqu'à épuisement complet de ses munitions. Une blessure. Une citation.

CARLI (Jean-Marie), adjudant (réserve) à la 48e batterie du 275e rég. d'artillerie de campagne : sous-officier brave, énergique. Sa batterie étant soumise à un violent bombardement, a contribué par son sang-froid à maintenir l'ordre un instant troublé et n'a quitté la position que le dernier, à cheval, sous le feu de l'infanterie ennemie. Une blessure. Une citation.

ROUSSEAU (Louis-Marius), mle 01644, adjudant (réserve) à la C. H. R. du 3e *bis* rég. de zouaves : sous-officier d'un courage et d'une énergie remarquables. Blessé légèrement en traversant un violent tir de barrage, a refusé de se laisser évacuer pour rester à la tête de ses hommes. A dirigé une contre-attaque hardie et a réussi à enrayer la progression ennemie. Chargé ensuite de protéger le repli d'éléments d'une division voisine, s'est acquitté de sa mission avec un sang-froid et une initiative des plus heureux ; a pu, sous le feu violent de l'ennemi, maintenir la liaison complète, contenir l'adversaire et lui faire subir des pertes importantes. Une blessure antérieure. Une citation.

KONIETZKO (Jean), mle 27630, sergent (territorial) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : sous-officier d'une énergie et d'une bravoure remarquables ; s'est élancé seul à la rencontre d'un groupe ennemi, a mis deux Allemands hors de combat et a contraint les autres à la fuite. A permis ainsi la réorganisation défensive de la position attaquée. Une blessure. Une citation.

GALLÉ (Pierre-Eugène), mle 4618, soldat (territorial) au 202e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat, qui ne cesse depuis le début de la campagne de faire preuve de dévouement et de courage. A été atteint de plusieurs blessures très graves à son poste de combat. Amputation de la cuisse droite.

BERTIN (Etienne-Jean-Baptiste), mle 015829, maréchal des logis (réserve) à la 44e batterie du 263e rég. d'artillerie : excellent sous-officier, d'une conscience et d'un dévouement éprouvés. A été très grièvement blessé dans une reconnaissance de position de batterie, alors qu'il donnait, comme toujours, l'exemple du plus beau courage. Une citation.

HUTIN (Roger), mle 5781, caporal (réserve) au 8e rég. du génie, pilote aviateur : très bon pilote, d'un admirable courage, audacieux et toujours parfaitement calme. Au cours d'un bombardement effectué avec succès dans l'intérieur des lignes ennemies, en pleine bataille, a soutenu un combat très violent contre une patrouille de vingt appareils. Quoique entouré de tous côtés par ses ennemis et très grièvement blessé au cours de la lutte, a ramené dans nos lignes son mitrailleur hors de combat et un avion criblé d'atteintes, faisant preuve jusqu'au bout d'une énergie et d'un sang-froid exceptionnels.

LE GARREC (Louis), mle 013752, canonnier servant (réserve) à la 4e batterie du 131e rég. d'artillerie lourde : canonnier d'un courage et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. Quoique très grièvement blessé, a appelé lui-même les brancardiers et les a envoyés porter secours à son capitaine très gravement atteint à côté de lui. Une citation.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

TOUDIC (Louis-Marie), mle 1122 Rt, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 48e rég. d'infanterie : a fait preuve d'une bravoure remarquable, au cours d'une opération sur les lignes ennemies. A enlevé une mitrailleuse après avoir mis les servants hors de combat.

GOBERT (Gaston), mle 318, soldat (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 48e rég. d'infanterie : a fait preuve d'un sang-froid admirable en franchissant le parapet pour faire le coup de feu sur l'ennemi, le forçant à reculer. A dégagé ainsi six de ses camarades pris à revers. A été atteint grièvement par une balle au moment où il rentrait dans la tranchée.

RINDEL (Maurice-Arthur), mle Rt 321, soldat (active) à la 21e compagnie du 355e rég. d'infanterie : jeune et brave soldat. A fait preuve d'un grand sang-froid lors d'un violent bombardement au cours duquel il a été grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

BERTIN (Louis), mle 7325, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 73e rég. d'infanterie : admirable sous-officier, entraîneur d'hommes, remarquable. S'est conduit héroïquement dans une récente affaire où il a résisté avec quelques hommes à un ennemi très supérieur en

nombre. Debout sur le parapet, a dirigé un tir précis sur l'ennemi, lui a infligé de lourdes pertes et l'a arrêté dans sa progression, donnant à sa troupe le plus bel exemple de courage et de sang-froid. Deux blessures. Deux citations.

PICANDET (François), mle 8009, brigadier (réserve) à la 24e batterie du 254e rég. d'artillerie : gradé modeste, dévoué et brave. S'est offert tous les jours pendant une période difficile pour les missions périlleuses, railliant les éléments dispersés de la batterie, pansant et transportant les blessés même appartenant aux unités voisines, et remplissant en outre, malgré la fatigue ses fonctions de brigadier et agent de liaison. A été pour tous un exemple d'héroïsme. Deux citations.

TUAULT (Marcel-Paul), mle 05481, caporal (réserve) au 71e bataillon de chasseurs à pied : gradé remarquable, d'une bravoure magnifique. Pendant une période de 9 jours de combat, s'est battu successivement à la grenade, au pistolet, au fusil mitrailleur, tantôt sur le parapet de la tranchée, tantôt à découvert entraînant autour de lui les chasseurs par son exemple et enrayant ainsi les tentatives de progression de l'ennemi. Deux citations.

JOLIVET (Adrien-Alphonse-Claude), adjudant (réserve) au 50e bataillon de chasseurs : excellent sous-officier mitrailleur, énergique, résolu, d'une brillante attitude au feu. Au cours des récentes affaires, a su, par ses réelles qualités de chef, obtenir de son personnel un rendement merveilleux malgré la fréquence des bombardements et des tirs de mitrailleuses. A enrayé à plusieurs reprises l'avance ennemie. Une blessure. Deux citations.

AMPÈRE (François-Joseph), mle Rt 1232, adjudant (réserve) à la 14e compagnie du 299e rég. d'infanterie : chef de section d'une haute valeur. A pris le commandement de sa compagnie privée de chefs, l'a regroupée et a combattu avec elle pendant sept jours, donnant à tous le plus bel exemple de courage et de sang-froid. Une blessure. Une citation.

GIRBAL (Jean-Pierre), mle 019437, sergent (réserve) à la 19e compagnie du 299e rég. d'infanterie : a donné l'exemple d'une grande bravoure et d'un mépris absolu du danger pendant huit jours de rudes combats. Faisant partie d'une vague d'assaut a entraîné ses hommes avec un élan magnifique, infligeant de sérieuses pertes à l'ennemi et capturant 12 prisonniers.

POMMÉ (Bernard-François-Léon), médecin auxiliaire (réserve) au 5e bataillon du 230e rég. d'infanterie : médecin d'un dévouement au-dessus de tous éloges. Au cours de la bataille s'est dépensé sans compter allant relever les blessés entre les lignes malgré le feu violent de l'ennemi. A installé son poste de secours à proximité immédiate de la ligne de combat, assurant seul pour le régiment malgré le bombardement incessant, le service de relève et d'évacuation des blessés. Deux blessures, deux citations.

COUDURIER (Joseph-Marie-Victor) sergent (réserve) à la 13e compagnie du 230e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, au front depuis le début de la campagne. S'est particulièrement distingué pendant six jours de durs combats. A pris le commandement de la compagnie privée de chefs et s'est acquitté de sa tâche d'une façon parfaite.

FINOT (Alfred-César-Louis), mle 01266, maréchal des logis (réserve) au 66e bataillon de chasseurs, C. H. R. : dans une situation critique a fait preuve de sang-froid et d'initiative, en assurant à cheval, sous le feu de l'ennemi, la liaison entre les éléments engagés. A participé activement à la défense de la position en conduisant, à découvert, le ravitaillement en munitions sur la première ligne, sous un feu nourri d'artillerie et de mitrailleuses. A exécuté avec la plus grande bravoure, à 100 mètres des patrouilles ennemies, et sous leurs feux, plusieurs reconnaissances.

THENON (Jean-Claude), adjudant (réserve) à la C. H. R. du 230e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'une abnégation admirables. S'est distingué récemment en contribuant pour une large part à la capture de huit prisonniers et se dépensant sans compter au cours d'une violente attaque ennemie. Une blessure. Une citation.

LESPRIT (Alphonse), mle Rt 216, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 299e rég. d'infanterie gradé d'un calme et d'une bravoure remarquables. Après avoir tenu tête pendant plusieurs heures à un ennemi qui attaquait violemment, s'est dégagé avec son escouade, ne laissant aucun homme aux mains de l'adversaire. A repoussé trois jours après, trois attaques allemandes, montant sur le parapet pour exalter le courage de sa troupe par son exemple et fusillant l'adversaire à bout portant. Une blessure.

NEYRET (Joseph), maréchal des logis (réserve), au 254e rég. d'artillerie : sous-officier d'une haute conscience morale, n'hésitant jamais à prendre le commandement de l'équipe de réparation chargée de se porter sur la ligne la plus dangereuse. Au cours de récentes opérations, s'est signalé tout particulièrement par son courage et son dévouement de tous les instants. Une citation.

OUATTAH ABDALLAH BEN AMAR, mle 13208, tirailleur (active) à la 10e compagnie du 11e rég. de marche de tirailleurs algériens : très bon tirailleur. A été très grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 8 juin 1918).

CARLIER (Victor), mle 10191, soldat (active) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 273e rég. d'infanterie : mitrailleur d'une bravoure héroïque. Sous un feu d'une violence inouïe précédant une attaque allemande, a mis en batterie à découvert. A ouvert un feu précis sur l'ennemi qui débouchait à 150 mètres et a contribué à le rejeter dans ses lignes après lui avoir causé de lourdes pertes. Une blessure.

QUENEZ (Emile), mle 7657, soldat à la 1re compagnie du 73e rég. d'infanterie : soldat très brave et très dévoué, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été grièvement blessé au cours d'un violent bombardement.

HAUW (Gustave-Arthur), mle 01978, soldat (réserve) au 273e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'une magnifique bravoure, admiré de tous par son calme et son sang-froid remarquables aux moments les plus critiques. Pendant cinq jours de bataille, sous des bombardements d'une violence extrême, a eu, à tous moments, une attitude héroïque, faisant preuve du plus profond mépris de la mort, notamment, sans aucun souci du danger, a ajusté à bout portant l'ennemi qui débouchait en force lui causant des pertes nombreuses et le forçant à reculer. Une citation.

HANQUET (Floris), mle 11235, caporal (réserve) au 33e rég. d'infanterie : gradé d'une bravoure intrépide, toujours volontaire pour les patrouilles et les missions périlleuses. Alors que l'ennemi, supérieur en nombre, débordait sa section, s'est dressé debout sur l'élément de tranchée qu'il tenait, et, malgré un violent tir de mitrailleuses, observant les mouvements de l'adversaire, donnant des points de repère à ses hommes et commandant le feu sans repit. Trois blessures. Deux citations.

GUILLEN (Pierre), mle 14236, sergent (active) au 33e rég. d'infanterie : sous-officier d'une énergie remarquable qui vient, une fois de plus de montrer ses belles qualités militaires. Sa section étant attaquée par un ennemi qui profitait des couverts pour progresser, s'est porté résolument en avant et a mis deux allemands hors de combat. Revenu à son trou de tirailleur, a fait ouvrir un feu nourri sur l'ennemi décontenancé qui dût refluer aussitôt. Deux citations.

(Pour prendre rang du 9 juin 1918.)

REMY (Arthur), mle 1754, soldat (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 73e rég. d'infanterie : tireur d'un sang-froid remarquable. A continué à servir sa mitrailleuse pour protéger, sous un feu très violent, un changement de position de notre ligne, fauchant littéralement les vagues d'assaut ennemies. S'est retiré le dernier, sauvant sa pièce, et donnant à tous un exemple d'éclatante bravoure et de mépris du danger.

PETIPRETRE (Lucien-Léopold), mle 06069, sergent (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 73e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier. Pendant un repli momentané de la ligne, est resté seul en arrière avec sa pièce mitraillant les Allemands à bout portant. A arrêté du coup la progression ennemie et a permi la réoccupation de la ligne. Une citation.

CHRÉTIEN (René), sergent (réserve) au 61e bataillon sénégalais, mle 23 IC 4911 : sous-officier d'élite. S'est imposé à ses hommes au cours des derniers combats par son énergie et son sang-froid exceptionnels, repoussant de violentes attaques ennemies entreprises avec l'appui d'une puissante artillerie. Deux blessures. Deux citations.

VALENTIN (Jean), mle 24 IC 7858, sergent (active) au 61e bataillon sénégalais : sous-officier d'élite, entraîneur d'hommes, d'une bravoure exemplaire et d'une énergie indomptable. S'est distingué au cours de récents combats, en imposant à ses hommes, par sa belle attitude dans les moments les plus critiques et infligeant de lourdes pertes à un assaillant supérieur en nombre qui n'a pu aborder sa section. Une blessure. Trois citations.

(Pour prendre rang du 19 juin 1918.)

BOUTIER (Marcel-Louis-Julien), mle 6468, caporal (réserve) à la 6e compagnie du 48e rég. d'infanterie : bon gradé d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A été blessé grièvement le 4 juin 1916 à Cumières au cours d'un violent bombardement après s'être porté courageusement à deux reprises au secours de plusieurs de ses camarades ensevelis par les obus.

GOULARCH (Joseph-Pierre-René), mle 06756, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie du 48e rég. d'infanterie : bon soldat brave et plein d'entrain. A été grièvement blessé le 4 mai 1917 à son poste de combat au mont Cornillet.

TRAVADON (Jean), mle 22, adjudant (active) à la 2e compagnie du 70e rég. d'infanterie : brave sous-officier. A été blessé grièvement le 22 août 1914 en combattant vaillamment.

ACHERAR AREZKI MOHAMED BEN AMAR, mle 15623, tirailleur (active) à la 10e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : bon soldat. A été grièvement blessé le 12 septembre 1916 à Bouchavesnes, en montant à l'assaut.

CISTERNE (Louis), mle B/8289, soldat (territorial) à la 18e compagnie du 273e rég. d'infanterie : bon soldat, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé dans la Somme, le 21 juillet 1916 en organisant des positions conquises sous un violent bombardement.

BOYER (Maurice), mle 12965, caporal (active) à la 13e compagnie du 273e rég. d'infanterie : excellent caporal signaleur. Au cours d'une violente contre-attaque ennemie, s'est joint spontanément aux défenseurs de la position, donnant ainsi l'exemple du plus beau courage. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Amputation du bras gauche.

COURTEIX (Frédéric), mle 15136, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 225e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait courageusement son devoir. A été blessé grièvement au bois Lo Chaume, le 6 novembre 1917, au cours d'une violente attaque allemande. Enucléation de l'œil gauche. Une citation.

COURTEL (Edmond-Germain), mle 11483, soldat (territorial) à la 23e compagnie du 225e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave au feu, au front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 6 juin 1917.

JONQUET (Fernand), mle 02040, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 46e bataillon de chasseurs alpins : excellent sous-officier très brave au feu. Le 10 août 1917, a su par son exemple maintenir ses hommes sur leurs positions au cours d'une forte attaque ennemie. A été grièvement blessé au moment où il s'élançait à la tête de sa demi-section pour la contre-attaque. Deux citations.

PLÉ (Marius-Léon-Eugène), mle 9041, chasseur (active) à la 8e compagnie du 64e bataillon de chasseurs alpins : excellent chasseur ayant toujours fait bravement son devoir. A été grièvement atteint le 23 octobre 1917 au cours de la bataille de la Malmaison en se portant à l'attaque.

CHAPUIS (Théophile), mle 5775, caporal (réserve) à la 5e compagnie du 86e rég. d'infanterie : excellent gradé très courageux. A été grièvement blessé, le 17 septembre 1916, en se portant à l'attaque des positions ennemies de Vermandovillers. Une citation.

PREVOT (Paul-Jules), mle 05590, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 25e bataillon de chasseurs : brave sous-officier. Commandant un groupe de combat, entouré de tous côtés par l'ennemi, a opposé à l'adversaire la plus énergique résistance au milieu de ses grenadiers. A maintenu intacte, malgré les difficultés la position confiée à sa garde. Une blessure. Trois citations.

THOUVENIN (Charles-Camille), sergent (active) à la 3e compagnie du 121e bataillon de chasseurs à pied : chef d'un groupe chargé d'une mission spéciale dans un récent combat ; a dépassé la vague d'assaut qui était arrêtée par un nid de mitrailleuses ; a engagé la lutte à coups de fusil avec les servants ennemis, en a mis plusieurs hors de combat et a été grièvement blessé au moment où son groupe s'emparait de trois mitrailleuses et faisait dix prisonniers dont un officier. Trois blessures antérieures. Cinq citations.

CHÉRON (Georges-Alexis), canonnier de 1re classe (réserve) à la 48e batterie du 265e rég. d'artillerie : bon soldat, modèle de courage et de dévouement, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Amputé de la cuisse gauche. Trois citations.

GUIDICCI (Thomas), mle 6731, chasseur (active) à la 1re compagnie du 116e bataillon de chasseurs : brave chasseur, qui s'est vaillamment comporté à l'attaque du 24 octobre 1916, à Douaumont. A été blessé grièvement le 28 octobre, à son poste de combat.

BADER (Charles), mle 03118, soldat (réserve) à la C.H.R. du 401e rég. d'infanterie : excellent soldat, brave au feu. A été blessé grièvement le 11 décembre 1916, devant Verdun, en accomplissant son devoir.

GONNARD (Georges-Joseph), mle 8646, chasseur (active) à la 1re compagnie du 32e bataillon de chasseurs alpins : chasseur d'un grand dévouement, énergique et d'une belle attitude au feu. A été gravement atteint dans l'accomplissement de son devoir, le 13 décembre 1916, devant Verdun.

BELLAMY (Amédée), mle 020686, soldat (territorial) à la 11e compagnie du 65e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat d'un entrain remarquable. A été grièvement blessé, le 6 octobre 1915, à Tahure en se portant à l'assaut des tranchées ennemies. Amputation de la jambe droite. Une citation.

CARMANTRÉ (Georges-Louis), mle 012244, adjudant (territorial) à la 22e S.M.A. du 244e rég. d'artillerie : très bon sous-officier d'une très belle tenue au feu, animé du meilleur esprit militaire. A été grièvement blessé au cours d'un ravitaillement en munitions.

JOB (François), mle 14533, soldat de 1re classe (R.A.T.) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. territorial d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé le 14 septembre 1917 à son poste de sentinelle.

ROULLEAU (Alexandre), mle 13466, soldat (R.A.T.) à la 11e compagnie du 23e rég. territorial d'infanterie : soldat courageux et dévoué ayant toujours fait bravement son devoir. A été blessé très grièvement, le 16 septembre 1916, dans la Somme dans un secteur de première ligne violemment bombardé. Amputé de la jambe droite.

GRÉBIL (Marius-Charles), mle 1433, sergent (réserve) au 17e bataillon de chasseurs, pilote aviateur : pilote d'élite remarquable, exemple de courage et d'abnégation, faisant preuve en toutes circonstances de belles qualités militaires. A exécuté en moins de huit jours, douze bombardements du champ de bataille à basse altitude et participé à de nombreux combats au cours desquels deux avions ennemis ont été abattus. Grièvement blessé dans un combat inégal contre cinq appareils, a réussi à ramener dans nos lignes son avion désemparé. Une citation.

FILY KAMONTÉ BAL, mle 9576, tirailleur (active) à la 2e compagnie du 63e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent tirailleur brave et dévoué. A été gravement blessé, le 16 avril 1917, en se portant vaillamment à l'attaque des tranchées allemandes. Amputé de la cuisse droite.

DUMARTIN (Jean), soldat (R. A. T.) à la 10e compagnie du 141e rég. d'infanterie territoriale ; excellent soldat, dévoué et courageux. A été grièvement blessé le 25 juin 1917 en exécutant des travaux sur une position particulièrement dangereuse. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

PAULMIER (Joseph-Jules), sapeur (réserve) au 8e régiment du génie, compagnie télégraphique d'un corps d'armée ; sapeur extrêmement dévoué, consciencieux et brave. Grièvement blessé alors qu'il réparait les lignes téléphoniques, a eu le courage de ramper sur près de 300 mètres afin d'obtenir du secours pour son camarade plus gravement atteint que lui. Une citation.

BOSSARD (Edouard-Jules), mle 4321, maréchal des logis (active), au 3e rég. de chasseurs d'Afrique, pilote aviateur : pilote remarquable d'audace et de courage. A exécuté de nombreuses missions d'accompagnement d'infanterie, rentrant chaque fois avec un avion criblé de balles. Volant au-dessus des lignes ennemies à faible altitude a été abattu, entre les lignes, grièvement blessé. A parcouru plus de 200 mètres en rampant sur le sol pour atteindre la première tranchée française au milieu d'une grêle de balles soulevant l'admiration des fantassins par sa belle conduite.

COUTU (Sylvain), mle 2104, canonnier servant (réserve) à la 9e batterie du 6e rég. d'artillerie à pied : excellent soldat courageux, dévoué estimé de ses chefs. A été grièvement blessé, le 30 mai 1917, en assurant le ravitaillement en munitions sous un vif bombardement.

BAUGHAM (James-Henry), sergent (active) au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : jeune pilote d'un rare courage. Depuis son arrivée à l'escadrille, a abattu deux avions ennemis. Au cours d'un violent combat contre un appareil allemand, a été contraint d'atterir entre les lignes par suite d'avaries à son moteur, a réussi à regagner les lignes françaises sous une grêle de balles en ramenant une partie de l'équipement de sen appareil. Une citation.

PUTNAMM (David), mle 12214, sergent (active) au 1er rég. étranger, pilote aviateur : par son entrain, son adresse, son mépris du danger, se révèle comme un pilote de tout premier ordre. Attaquant récemment une patrouille de neuf avions ennemis, a abattu l'un d'eux. Le lendemain, au cours d'une mission de protection, a résolument attaqué une patrouille de huit appareils et a abattu deux de ses adversaires remportant ainsi ses cinquième et sixième victoires. Trois citations.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 14 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## INFANTERIE

### PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 2 août 1918.)

M. Martyn, capitaine au 144e rég. d'infanterie.

M. Haslin, capitaine au 144e rég. d'infanterie.

M. Manges, capitaine au 109e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Bouriand, lieutenant au 101e rég. d'infanterie. — Affecté au 407e rég. d'infanterie.

M. Caire, lieutenant au 89e rég. d'infanterie. — Affecté au 410e rég. d'infanterie.

M. Guérard, lieutenant au 224e rég. d'infanterie. — Affecté au 403e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Bornet, lieutenant au 76e rég. d'infanterie. — Affecté au 128e rég. d'infanterie.

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Bernet, lieutenant au 69e rég. d'infanterie. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. Coulombier, lieutenant au 31e rég. d'infanterie. — Affecté au 73e rég. d'infanterie.

M. Babut, lieutenant au 89e rég. — Affecté au 73e rég. d'infanterie.

M. Boetsch, lieutenant au 31e rég. d'infanterie. — Affecté au 73e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Guerineau, lieutenant au 20e rég. d'infanterie. — Affecté au 130e rég. d'infanterie.

(A dater du 23 juillet 1918.)

M. Odru, lieutenant au 68e bataillon de chasseurs.

(A dater du 1er août 1918.)

M. Ferrandi, lieutenant au 15e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Robert, sous-lieutenant au 31e rég. d'infanterie. — Affecté au 73e rég. d'infanterie,

(A dater du 2 août 1918.)

M. Montadert, sous-lieutenant au 4e rég. de marche de zouaves.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 24 juin 1918.)

M. Mathieu, sergent-major au 6e rég. de tirailleurs. — Affectée au 1er rég. de tirailleurs.

(A dater du 26 juin 1918.)

M. Debraize, aspirant au 74e rég. d'infanterie. — Affecté au 403e rég. d'infanterie.

(A dater du 13 juillet 1918.)

M. Quicampoix, aspirant au 72e rég. d'infanterie.

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Taix, adjudant au 2e bataillon de chasseurs. — Affecté au 73e rég. d'infanterie.

M. Dufaut, aspirant au 98e rég. d'infanterie. — Affecté au 273e rég. d'infanterie.

M. Corthondo, sergent au 49e rég. d'infanterie. — Affecté au 273e rég. d'infanterie.

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Delloye, aspirant au 411e rég. d'infanterie. — Affecté au 167e rég. d'infanterie.

M. Fribourg-Eynard, aspirant au 51e bataillon de chasseurs. — Affecté au 124e rég. d'infanterie.

M. Marchais, aspirant au 154e rég. d'infanterie. — Affecté au 169e rég. d'infanterie.

M. Pernain, aspirant au 155e rég. d'infanterie. — Affecté au 169e rég. d'infanterie.

(A dater du 1er août 1918.)

M. Mothe, adjudant au 167e rég. d'infanterie.

M. Albertini, aspirant au 168e rég. d'infanterie.

M. Pingrivaux, aspirant au 80e rég. d'infanterie.

M. Grosdidier, sergent au 80e rég. d'infanterie.

M. Levy, aspirant au 132e rég. d'infanterie. — Affecté au 65e bataillon de chasseurs.

(A dater du 2 août 1918.)

M. Metivier, aspirant au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Delestree, aspiront au 4e rég. de marche de zouaves.

M Le Taconnoux, sergent au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Medard, sergent au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Gaudillat, adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs.

M. Ducret, adjudant-chef au 8e rég. de marche de tirailleurs.

M. Collin, adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs.

M. Santoni, adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs.

M. Bruno, sergent au 8e rég. de marche de tirailleurs.

M. Gluais, aspirant au 28e rég. d'infanterie.

M. Tessier, aspirant au 28e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Pottier (A.-M.-F.-A.), lieutenant de réserve, du 9e rég. d'infanterie, passe au 20e rég. d'infanterie.

M. Varenne (R.-A.), lieutenant de réserve, du 9e rég. d'infanterie, passe au 20e rég. d'infanterie.

M. Preuss (F.-E.), lieutenant de réserve, du 403e rég d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Graby (M.-V.-J.), capitaine de réserve, du 102e rég. d'infanterie, passe au 104e rég. d'infanterie.

M. Henry (E.-M.), lieutenant de réserve du 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Gentilleau (H.), lieutenant de réserve du 58e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Bonnabaud (J.-B.), lieutenant de réserve, du 305e reg. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Oberlinder (M.-J.-B.), lieutenant de réserve du 29e bataillon de chasseurs, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Elu (R.-E.), lieutenant de réserve, du 335e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Levauffre (J.), lieutenant de réserve, du 58e rég. d'infanterie, passe au 129e rég. d'infanterie.

M. Gossens (L.-E.), lieutenant de réserve, du 68e rég. d'infanterie, passe au 139e rég. d'infanterie.

M. Tributien (H.-J.), lieutenant de réserve, du 68e rég. d'infanterie, passe au 144e rég. d'infanterie.

M. Lacroix (J.-B.-F.), lieutenant de territoriale, du 261e rég. d'infanterie (faisant du service au 58e rég. d'infanterie), passe au 146e rég. d'infanterie.

M. Roquebert (C.-J.-P.), capitaine de territoriale, du 79e rég. territorial d'infanterie, passe au 219e rég. d'infanterie.

M. Cateau (H.-E.), lieutenant de territoriale, du 356e rég. d'infanterie, passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Le Polin de Holthausen (J.-L.), lieutenant de territoriale, du 3e bataillon de chasseurs (faisant service au 8e bataillon de chasseurs), passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Dopont (A.-C.), lieutenant de réserve, du 155e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Humblot (M.-C.), lieutenant de réserve, du 155e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Delvolvé (J.-M.-L.-F.), capitaine de réserve, du 83e rég. d'infanterie, passe au 355e rég. d'infanterie.

M. Voizeux (V.), lieutenant de réserve, du 88e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Fouché (J.), lieutenant de réserve, du 234e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Beyrand (A.), lieutenant de réserve, du 138e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Depeyroux (P.), lieutenant de réserve, du 138e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Deguilloux (M.), lieutenant de réserve, du 138e rég. d'infanterie, passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Demay (J.-C.), chef de bataillon de réserve, du 142e rég. d'infanterie, passe au 415e rég. d'infanterie.

M. Vidal (M.-A.), lieutenant de réserve, du 360e rég. d'infanterie, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Lecoq (H.-L.), lieutenant de réserve, du 60e bataillon de chasseurs, passe au 416e rég. d'infanterie.

M. Cope (P.-G.-J.), lieutenant de réserve, du 67e bataillon de chasseurs, passe au 172e rég. d'infanterie.

M. Desideri (F.), capitaine de territoriale du 1er rég. de tirailleurs (faisant du service au 110e rég. territorial d'infanterie), passe au 5e rég. de tirailleurs.

M. Lagouyete (M.), capitaine de territoriale, du 4e rég. de zouaves (faisant du service au 110e rég. territorial d'infanterie), passe au 5e rég. de tirailleurs.

**Armée territoriale.**

M. Donzel (P.-C.-J.), lieutenant colonel de territoriale, du 38e rég. territorial d'infanterie, passe au 112e rég. territorial d'infanterie.

M. de Courrèges (G.-M.-P.), lieutenant de territoriale, du 500e rég. territorial d'infanterie, passe au 45e rég. territorial d'infanterie.

M. Dominici (D.), lieutenant de territoriale, du 501e rég. territorial d'infanterie, passe au 45e rég. territorial d'infanterie.

M. Demaison (J.), lieutenant de territoriale, du 112e rég. territoriale d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Huet (E.-T.), capitaine de territoriale, du 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Burlin (G.-E.-A.), capitaine de territoriale du 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Boulvin (H.-A.-E.), capitaine de territorial, du 114e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 145e rég. territorial d'infanterie), passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Dauge (D.-R.), capitaine de territoriale, du 143e rég. d'infanterie (faisant du service au 112e rég. d'infanterie), passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Flat (E.), lieutenant de territoriale, du 92e rég. d'infanterie (faisant du service au 99e rég. territoriale d'infanterie), passe au 300e rég. territorial d'infanterie.

M. Charbonneau (A.), lieutenant de territoriale, du 98e rég. territorial d'infanterie, passe au 300e rég. territorial d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 8 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915 les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 1er août 1918.)

M. de Montardy (R.-M.-J.), lieutenant au 125e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Labbé (L.-F.), lieutenant au service aéronautique. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 1er août 1918.)

M. Bazalgues (E.-N.-F.), adjudant au 169e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Savaête (M.-L.-F.), sergent-major au 169e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pierret (J.-E.), sergent au 169e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vaudoré (A.-P.-D.), adjudant au 132e rég. d'infanterie, passe au 65e bataillon de chasseurs à pied.

M. Aubertin (C.), adjudant au 221e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Turmine (P.-G.), aspirant au 221e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lassave (J.-B.), aspirant au 31e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Courtin (M.-J.), aspirant au 80e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Henry (A.-M.), adjudant au 264e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. David (A.-J.), adjudant au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Damous (P.-L.), aspirant au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laporte (A.-A.-M.), sergent au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barande (R.), sergent au 168e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fourniols (J.-M.), aspirant au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fournol (P.), adjudant au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lozet (J.-A.-G.), sergent au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Batier (R.), sergent-major au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Villanova (S.), sergent au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 1er août 1918.)

M. Tabard (P.-L.-D.), sergent au 221e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 3 février 1917, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 29 juillet 1918.)

M. Dillmann (A.-J.-C.-D.), capitaine au 277e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Valty (J.), lieutenant au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Billet (L.-P.-M.), lieutenant au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Ducruet (A.-A.), lieutenant au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gandilhon (C.-L.), lieutenant au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Forêt (E.-E.), sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Esswein (L.-G.-M.-A.), sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Bihan (F.-E.), sous-lieutenant au 93e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Kutschenritter (J.-P.), sous-lieutenant au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Welter (F.-L.), sous-lieutenant au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barrault (G.-J.), sous-lieutenant au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Plum (M.-E.-P.), sous-lieutenant au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pinsson (E.-F.-G.), sous-lieutenant au 115e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delquignies (S.-F.), sous-lieutenant au 4e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Bourseau (A.-M.-L.), aspirant au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Perrot (F.-H.), aspirant au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fontaine (F.), sergent-major au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pion (M.), sergent au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Parmy (J.-A.-J.), sergent au 36e rég. d'infanterie.

M. Oury (M.-L.), adjudant au 20e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Haizé (L.-C.), adjudant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lasseray (H.-E.-D.), sergent au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paccoud (F.-M.-A.), adjudant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Godefroy (A.-P.-D.), sergent au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Galotte (M.-L.), sergent au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonné (E.-C.), adjudant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guittet (A.), aspirant au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lalouet (A.-E.-E.), sergent au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Reumeau (A.-E.), sergent au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Picard (A.-E.-V.), sergent au 124e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Crespin (J.-M.-P.-M.), adjudant au 88e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Abadie (G.-F.), aspirant au 88e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Defyasse (J.-M.-P.), adjudant au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Aubin (M.-F.-F.), adjudant au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lefranc (G.-A.), sergent au 23e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lisambert (E.-J.-B.-C.), adjudant au 147e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Brulé (P.-A.), adjudant au 147e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Briand (E.-F.), sergent au 147e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Petit (F.-J.), adjdant au 46e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Pacotte (E.), sergent au 46e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Thomassin (L.-E.), sergent au 46e rég. d'infanterie, passe au 205e rég. d'infanterie.

M. Guillemartel (P.-L.), aspirant au 116e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rannou (G.), sergent au 116e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paul (I.-E.), adjudant au 116e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Huet (T.), adjudant au 4e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. d'Abrigeon (C.-B.-J.), adjudant au 4e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Sassin (A.-N.-E.), aspirant au 4e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Pradier (R.-E.), adjudant au 9e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Alanyou (É.-A.-L.), adjudant au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Arluc (G.-A.), sergent au 27e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Legrand (M.-A.-L.), sergent au 49e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Brion (G.-E.-L.), aspirant au 45e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

(Rang du 29 mai 1918.)

M. Heck (C.-A.), adjudant à la disposition du Maroc, passe au 6e rég. de tirailleurs.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Junès (G.-C.-L.), aspirant au 5e rég. de tirailleurs, passe au 18e bataillon de sénégalais.

Armée territoriale.

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 29 juillet 1918.)

M. Lefranc (V.-P.-M.), capitaine au 234e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Despierre (G.-H.), capitaine au 106e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Capgras (A.-J.-P.), adjudant au 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 145e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Vaugeois (J.-H.-R.), sergent au 116e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Roussel (E.), sergent-major au 116e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

## CAVALERIE

NOMINATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle du 12 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de capitaine à titre temporaire.*

(A dater du 20 juillet 1918.)

M. Bosc (Henri-Olivier), lieutenant au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, est affecté au rég. de marche de spahis marocains.

M. de la Maillauderie (Paul-Félix-Louis), lieutenant au 4e rég. de chasseurs d'Afrique, est affecté au rég. de marche de spahis marocains.

M. Bourganel (Pierre-Marie-Audouin), lieutenant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique est affecté au rég. de marche de spahis marocains.

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. Stoffel (Jean-Marie), lieutenant au 2e rég. de spahis (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 4 août 1918.)

M. Girot de Langlade (Paul-Annet-Joseph), lieutenant au 3e rég. de chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. de la Quintinie (Paul-Augustin-François), aspirant au 4e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Dajean, adjudant-chef au 9e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Fronton (Hugues-Jean-Benoît), adjudant au 9e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Remy (Pierre-Victor), adjudant au 6e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Cochard (Emmanuel-Henri-Léonce-Léopold), maréchal des logis au 3e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Laurent (Jacques-Charles-Henri), maréchal des logis au 1er rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Pissavy-Yvernault (Henri-Marie-François-Antoine), maréchal des logis au 12e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Cours (Louis-Raymond), maréchal des logis au 9e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 1er août 1918.)

M. Gastard (Victor), adjudant au 13e rég. de hussards. — Maintenu.

(A dater du 2 août 1918.)

M. Aubertin (Raoul), aspirant au 15e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Chevrier de Corcelles (Marie-Auguste-Nicolas Félix-Robert), maréchal des logis au 32e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Perouse de Monclos (Didier-Cheyney), maréchal des logis au 5e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 3 août 1918.)

M. Truchement (Xavier-Marie-Jean), adjudant au 11e rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 4 août 1918.)

M. Schenck (Jules-Pierre), adjudant-chef au 8e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Metzger (Henri-Jean), aspirant au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Kiener (Edouard-Henri-Marie-Roland), aspirant au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Durand (François-Marie-Félicien), aspirant au 4e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Dussol de Cardassac (Jacques-Eugène-Elie-François-Louis-Joseph), aspirant au 28e rég. de dragons. — Est affecté au 6e rég. de cuirassiers.

M. Buffet (Joseph-Marie-Paul), maréchal des logis au 11e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Lux (Emile-Joseph), maréchal des logis au 5e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. de Ganay (Eudes-Marie-Bernard), maréchal des logis au 3e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

(A dater du 5 août 1018.)

M. Pajot (Emmanuel-Marie-Georges), maréchal des logis au 3e rég. de chasseurs. — Maintenu.

## ARTILLERIE

Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 9 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est promu au grade ci-après et, par décision ministérielle du même jour, est maintenu dans son affectation actuelle, savoir :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Rang du 1er juillet 1918.)

M. l'ingénieur en chef des mines de 2e classe, chef d'escadron d'artillerie territoriale hors cadres Gourguechon (G.-S.).

Par décision ministérielle du 8 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, sont promus au grade ci-après à titre temporaire pour la durée de la guerre et maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

Les sous-lieutenants :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Méyer (J.-M.), du service aéronautique (G. Q. G.).

M. Teillard (J.-A.), du P. A. P....

(Rang du 21 mars 1918.)

M. Labouret (J.-R.), de l'aéronautique militaire.

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Bouvier (C.-H.), du 143e rég.

M. Julio (A.-C.), du 11e rég. à pied.

(Rang du 7 mai 1918.)

M. Gounot (A.-J.), du 63e rég.

(Rang du 19 mai 1918.)

M. Floch (H.), du 69e rég.

M. Rudelle (M.-A.), du 69e rég.

(Rang du 2 juin 1918.)

M. Michau (J.-C.-E.-P.), du 69e rég.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Pariset (M.-G.), du 233e rég.
M. Peytou (L.-M.), du 22e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Bideau (A.-A.-F.), du 109e rég.
M. Deltombe (A.-H.-J.), du 332e rég.
M. Etesse (J.), du 116e rég.
M. Guichard (C.-A.-A.), du 107e rég.
M. Tafforeau (E.), du 314e rég.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. de Malherbe (P.-A.-M.), du 35e rég. (école militaire d'artillerie).

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Poullet (F.-C.-J.), du 175e rég.
M. Riffard (M.-L.), du 176e rég.
M. Tournier (J.-L.-A.), du 177e rég.
M. Villain (G.-A.), du 175e rég.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Duhamel (A.-D.), du 117e rég.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Huot (A.-L.-C.), du 48e rég.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Frémont (E.-M.-J.), du 287e rég.

---

Par décret du Président de la République, en date du 30 juillet 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et par application du décret du 2 août 1914 :

M. le lieutenant d'artillerie, démissionnaire Jousselme (A.-A.), actuellement adjudant-chef au 275e rég. d'artillerie, est réintégré pour la durée de la guerre dans les cadres de l'artillerie territoriale avec le grade de lieutenant et affecté, par décision ministérielle du même jour, au 275e rég. d'artillerie.

---

**Réserve.**

Par décret du Président de la République en date du 9 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est promu au grade ci-après et, par décision ministérielle du même jour, est maintenu dans son affectation actuelle, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 1er juin 1918.)

M. l'élève reçu à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1916, sous-lieutenant à titre temporaire Carrère (J.), du 105e rég.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 9 août 1918, et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Armée active.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Carloz (Irénée-Marius), adjudant au 8e escadron du train, détaché au 116e rég. d'artillerie. — Maintenu même position.

**Armée territoriale.**

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Dewambrechies (Henri-Auguste), adjudant au 1er escadron du train. — Maintenu.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Cotte (Emile-Jean-Louis), adjudant au 15e escadron du train. — Maintenu.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Lechin (Louis-Camille-Jean-Eugène), maréchal des logis au 5e escadron du train. — Maintenu.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Gerboud (Léon), adjudant au 2e escadron du train. — Passé au 19e escadron, 15e compagnie.

## SERVICE DE L'INTENDANCE

RÉINTÉGRATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 8 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, a été réintégré dans le cadre d'activité :

M. Languillat (Jean), officier d'administration de 2e classe des bureaux de l'intendance, en non activité pour infirmités temporaires.

## SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Par décret en date du 8 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, M. l'officier d'administration de 1re classe en instance de retraite Guelfucci, greffier près le conseil de guerre permanent de la 12e région a été nommé à un emploi de son grade dans l'armée territoriale pour compter du 12 août 1918.

---

Par décision ministérielle du 13 août 1918, les mutations ci-après ont été opérées dans le personnel des greffes des conseils de guerre, savoir :

M. Gilloux, officier d'administration de 2e classe mis hors cadre et désigné pour servir au Maroc, est maintenu dans le cadre et affecté au 1er conseil de guerre de Paris pour être détaché au ministère de la guerre.

M. Dépoix, adjudant commis greffier près le 1er conseil de guerre de Paris, détaché au ministère de la guerre est désigné pour servir en la même qualité à un conseil de guerre au Maroc (service).

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 12 août 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire, ci-après, a été ratifiée, pour compter du 4 août 1918 :

*Au grade de capitaine.*

M. Chaillet (Claude-Philippe-Armand), lieutenant au 1er rég., commande la 21e batterie du 214e rég. d'artillerie de campagne. — Maintenu.

---

Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté du 27 du même mois, la médaille d'honneur des épidémies en argent a été décernée par décision ministérielle du 5 août 1918 à :

M. Dartigues (Julien-Joseph-Gaston-Louis), médecin-major de 2e classe (mission).

Mme Haynes, née Jeanne-Blanche-Mathilde-Alice Volot, infirmière bénévole de la S. S. B. M. hôpital auxiliaire 62, à Paris.

Mme Jeancourt-Galignani, née Marguerite-Elise Bellanger, infirmière bénévole de l'A. D. F. hôpital auxiliaire 245, à Corbeil.

---

Par décision ministérielle du 11 août 1918, les médailles d'honneur des épidémies ci-après ont été décernées :

*Médaille d'or.*

Mme la marquise de Misciatelli, née princesse Palavicini, directrice de l'hôpital du gouvernement italien, à Paris.

*Médaille de vermeil.*

A la mémoire de M. Carrier (Jean-Joseph-Georges), médecin-major de 2e classe, 14e région.

*Médaille d'argent.*

Mme Ducros, née Jeanne-Louise-Arlette Dombre, infirmière militaire, hôpital d'Estrées-Saint-Denis.

---

**Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMEROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2057 | Martin (Pierre-Osmin Louis-Henri). | 1908 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le général commandant en chef à un service intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 2058 | Dome (Marcel-François-Léon). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

**Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

**(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)**

| NUMEROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 445 | Lemoine (Charles-Léon-Albert). | 1906 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le général commandant en chef à un service intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 526 | Abon (Charles-Henri-Gustave). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem, |
| 534 | Huillet (Aristide-Emile-Antoine). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 541 | Sabaterie (Marcel-César) | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 543 | Grégoire (Albert-Joseph) | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 544 | Laurens (Maurice-Jules) | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 545 | Barneaud (Pierre-Félix). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 545 | Dadon (Marc-Victor-Jean-Baptiste). | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 549 | Sanciaut (Félix-François). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 559 | Lathelier (Armand-Léon). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 560 | Bonnes (Ernest)..... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 565 | Roques (Barthélemy)... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 566 | Fleuter (Jean-Louis).... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 571 | Binard (Alexandre-Marcel-Arthur). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 572 | Cornuau (Marcel-Eugène). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 573 | Godot (Emile-Marcel)... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 579 | Bourdrel (Maurice-Adolphe). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 580 | Gabrielli (Louis-René-Antoine). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 581 | Barré (Georges-Honoré). | 1901 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 582 | Fischer (Eugène-François). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 583 | Ponnavoy (Georges-Louis-René). | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 584 | Etchegoin (Gratien)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem, | Idem. |
| 585 | Sabourin (Henri)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 587 | Pottiez (Eugène)..... | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 588 | Garnung (Pierre-Gustave). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 590 | Fischer (Gil-Guy)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem- | Idem. |
| 627 | Voisin (Auguste)..... | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 630 | Faduilhe (René-Jérôme-Jean-Joseph-Félix). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 632 | Rougeron (Joseph-Marius). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 633 | Laulanié (Jean-André).. | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 634 | Duboscq (Etienne)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 635 | Lagadec (Jules-Victor).. | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1549 | Grégoire (Albert)..... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

**Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 293 | Klein (Charles)..... | 1903 | Ouvrier spécialiste dans une manufacture d'instruments de chirurgie. | Sarrey (Haute-Marne)... | 1er août 1918. | 31 octobre 1918. | Quinze mois de front. Spécialiste dans une manufacture d'instruments de chirurgie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 359 | Ramet (Jules)..... | 1904 | Directeur d'une fabrique de drap de troupe. | 15, rue Victor-Hugo, à Vienne (Isère). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Blessé de guerre. Directeur d'une importante fabrique de drap de troupe. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 925 | Etienne (Constant-Pierre-Edmond). | 1904 | Ouvrier orthopédiste spécialiste. | 51, rue Montée-de-Lodi, à Marseille (Bouches-du-Rhône). | Idem. | 31 octobre 1918. | Quatorze mois de front. Ajusteur orthopédiste dans une fabrique d'appareils travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 926 | Mothe (Adrien-Marcel). | 1903 | Ouvrier orthopédiste spécialiste. | 146, boulevard Baille, à Marseille (Bouches-du-Rhône). | Idem. | Idem. | Deux blessures de guerre. Ajusteur orthopédiste dans une fabrique d'appareils travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |
| 1520 | Brejean (Paul-Auguste-René). | 1903 | Contrôleur civil suppléant en Tunisie. | Gabès (Tunisie)..... | Idem. | 31 janv. 1919 | Contrôleur civil suppléant en Tunisie. Réclamé par le résident général. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1521 | Renoux (Jean-Marie-Léon). | 1904 | Idem..... | Djerba (Tunisie)..... | Idem. | Idem. | Idem. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

27 janvier 1918 : page 987, 3e colonne, 26e alinéa, au lieu de : « M. Voisin (P.-C.-M.), du 113e rég. d'infanterie (15 janvier 1916), lire : « 23 juillet 1915 ».

Page 994, 1re colonne, 25e alinéa, au lieu de : « M. Voisin (P.-C.-M.), du 113e rég. d'infanterie (15 janvier 1918) », lire : « 23 juillet 1917 ».

14 juillet 1918 : page 6111, 3e colonne, au lieu de : » Daugnac, du 110e rég. d'artillerie lourde », lire : « Daugnac, du 2e rég. d'artillerie coloniale ».

23 juillet 1918 : page 6360, 3e colonne, 38e alinéa, au lieu de : « M. Mondon (J.-C.-G.), du 18e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) », lire : « du 18e rég. d'infanterie ».

24 juillet 1918 : page 6388, 1re colonne, au lieu de ; « Coutrot (Jacques), du 49e rég. d'artillerie », lire : « Coutrot (Jacques), du 175e rég. d'artillerie ».

25 juillet 1918 : page 6423, 3e colonne, au lieu de : « Rang du 6 juin 1916, MM. Saule et Pouget », lire : « Rang du 6 juin 1917 ».

Page 6425, 1re colonne, au lieu de : « M. Mesqui, chef de bataillon au 49e rég. d'infanterie, passe au 101e rég. d'infanterie », lire : « passe au 101e rég. territorial d'infanterie ».

26 juillet 1918 : page 6469, 3e colonne, 5e alinéa, la mutation de M. Beguin (D.-J.-B.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 39e d'infanterie, est annulée.

3 août 1918 : page 6732, 3e colonne, au lieu de : « M. Batsère (Jean-Louis), du 13e escadron du train », lire : « du 6e escadron du train ».

4 août 1918 : page 6756, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de : « (réserve) M. Berthier (Georges-Maurice), sous-lieutenant au 8e rég. », lire : » ... au 6e rég. ».

5 août 1918 : page 6782, 2e colonne, génie, nominations au grade de sous-lieutenant, supprimer le premier alinéa du *Nota* et le remplacer par ce qui suit : « La prise de rang de ces officiers est fixée au 28 juin 1918, sous la réserve de la bonification à intervenir, le cas échéant, en vertu de la loi du 10 août 1917 » ; 3e colonne, 25e et 26e lignes, au lieu de : « Par application du décret du 2 janvier 1915 », lire : « Par application du décret du 14 février 1917 ».

6 août 1918 : page 6810, 1re colonne, au lieu de : « M. Bicarat, lieutenant au 12e bataillon de chasseurs, passe au 60e bataillon de chasseurs », lire : « M. Biscaras, lieutenant au 12e bataillon de chasseurs, passe au 65e bataillon de chasseurs » ; 2e colonne, au lieu de : « M. Labae, sous-lieutenant au 15e bataillon de chasseurs », lire : « M. Laban ».

9 août 1918 : page 6987, 1re colonne, 6e citation, concernant le capitaine Mahieu (Michel), de l'aéronautique, *in fine*, au lieu de : aprés avoir exécuté près de 1,430 expéditions de bombardement de nuit », lire : « près de 140 expéditions de bombardement de nuit » ; 2e colonne, 5e citation, au lieu de : «Glérin (Caariel-Charles), sous-lieutenant, du 28e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille... », lire : « Guérin (Gabriel-Charles)» ; 7e citation, concernant le sous-lieutenant Jourdain (P.-R.), du 18e bataillon de chasseurs à pied, détaché à l'escadrille..., au lieu de : « ... qui s'est fait remarquer par son esprit de décision », lire : » ...qui s'est fait remarquer de suite par son esprit de décision ».

Page 6988 : 1re colonne, dernière citation, au lieu de : « Guerrier (François), sergent au 2e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille... », lire : « Guerrier (Francis).

Page 6990 : 3e coldnne, 6e citation, concernant le soldat Drouet (Etienne), du 99e rég. d'infanterie, au lieu de : « mle 16516 «, lire : « mle 16156 » ; avant-dernière citation, concernant le sous-lieutenant Deville (J.-M.), du 99e rég. d'infanterie, au lieu de : « blessé grièvement en portant ses places en avant », lire : « blessé grièvement en portant ses pièces en avant ».

Page 6992 : 3e colonne, avant-dernière citation, concernant le canonnier conducteur Almaric (Bsptiste), au lieu de : « à la 42e batterie du 255e rég. d'artillerie de campagne », lire : « du 265e rég. d'artillerie de campagne ».

Page 6995 : 1re colonne, dernière citation concernant le clairon Paris (L.-G.), au lieu de : « mle 3003, clairon du 147e rég. d'infanterie », « mle 2008, clairon, du 146e rég. d'infanterie » ; 3e colonne, dernière citation, au lieu de : « Poincinet (Alfred), soldat, du 156e rég. d'infanterie », lire : « Poncinet (Alfred) »,

Page 6996 : 3e colonne, 5e citation, au lieu de : « Lavieiville (Lucien), soldat au 153e rég. d'infanterie », lire : « Lavieville (Lucien) ».

Page 6997, 2e colonne, avant-dernière citation, concernant le maréchal des logis Varin (H.-G.), au lieu de : « du 3e rég. de cuirassiers à pied », lire : « du 4e rég. du cuirassiers à pied ».

Page 6998, 3e colonne, 4e citation, concernant l'adjudant Vinot (Arsène), du 7e rég. d'infanterie coloniale, *in fine*, au lieu de : « une position sur laquelle il a combattu avec des renforts », lire : « une position sur laquelle il a encore combattu avec des renforts » ; 7e citation, concernant le soldat de 1re classe Paranteau (A.-F.), au lieu de : « du 21e rég. d'infanterie », lire : « du 21e rég. d'infanterie coloniale ».

Page 6999, 3e colonne, 6e citation, concernant le caporal Boury (Jules), au lieu de : « de la 2e compagnie du 200e rég. d'infanterie », lire : « de la 2e compagnie du 100e rég. d'infanterie ».

Page 7000, 3e colonne, 3e citation, concernant le soldat de 1re classe Le Bihan (Pierre), du 65e rég. d'infanterie, au lieu de : « mle 1133 », lire : « mle 826 ».

Page 7001, 1re colonne, 9e citation, concernant le capitaine Braun (A.-A.), du 3e *bis* rég. de zouaves, 2e bataillon, au lieu de : « après avoir arrêté la progression ennemie par de vigoureuses contre-attaques de l'ennemi », lire : « après avoir arrêté l'ennemi par de vigoureuses contre-attaques, a protégé le mouvement des troupes voisines, a résisté aux attaques de l'ennemi ».

Page 7002, 1re colonne, 6e citation, concernant le maréchal des logis Hélin (Jules), du 30e rég. de dragons, au lieu de : « cherchant à aborder un nid de mitrailleuses », lire : en cherchant à aborder un nid de mitrailleuses ».

10 août 1918 : page 7044, 1re colonne, 10e alinéa, au lieu de : « M. Ressy (E.-P.-E.), lieutenant au 22e bataillon de chasseurs, passe au 233e rég. d'infanterie », lire : « M. Bessy (E.-P.-E.) ».

11 août 1918 : page 7084, 3e colonne, au lieu de : » Lecarpentier-Duboscq, à dater du 11 août 1917 », lire : « à dater du 10 mai 1918 ».

13 août 1918 : page 7137, 1re colonne, au lieu de : « Lemerle, du 8e rég. de dragons », lire : « Lemerle, du 28e rég. de dragons ».

page 7138, 1re colonne, 48e ligne, au lieu de : « A dater du 12 avril 1918 », lire : « A dater du 18 avril 1918 » ; 2e colonne, 22e ligne, au lieu de : « M. Dhennc (Gustave Jean-Isidore) », lire : « M. Dhenne (Gustave-Jean-Isidore) ».

14 août 1918 : page 7206, 3e colonne, état-major général de l'armée, au lieu de : « Par arrêté du 2 août 1918 », lire : « Par arrêt ».

Page 7207, 1re colonne, corps de l'intendance militaire, au lieu de : « Par arrêté du 21 juin 1918 », lire : « Par arrêt ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 14 août 1918, est nommé dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée navale, pour compter du 8 septembre 1918 :

*Au grade de contre-amiral.*

M. le capitaine de vaisseau Beaussant (Auguste-René), en remplacement de M. le contre-amiral Morin, admis dans la 2e section (réserve).

Par décret en date du 14 août 1918, M. le contre-amiral Morin (Michel) a été placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée navale, à compter du 8 septembre 1918, par application des dirpositions de l'article 6 de la loi du 10 juin 1896, modifiée par la loi du 6 mars 1916.

Par décret en date du 14 août 1918, ont été promus dans le corps des officiers de marine :

*Au grade de capitaine de vaisseau.*

M. le capitaine de frégate Duchemin (Charles-Louis), en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Pugliesi-Conti, nommé contre-amiral.

*Au grade de capitaine de frégate.*

M. le capitaine de corvette Ancelin (Lucien-Albert-Joseph), en remplacement de M. le capitaine de frégate Duchemin, promu.

*Au grade de capitaine de corvette.*

2e tour (choix). M. le lieutenant de vaisseau Seychal (Maurice-François-Auguste-Joseph), en remplacement de M. le capitaine de corvette Ancelin, promu.

*Au grade de lieutenant de vaisseau.*

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Belot (Félix-Hubert-Raymond), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Ferey, mort pour la France.

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Martin (Gilbert-Aimé), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Seychal, promu.

En complément de cadre.

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Tracou (Antoine-Jeanne-Jean).

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe du Roure de Beaujeu (François-Marie).

2e tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Vaugeois (André-Victor).

3e tour (choix). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Berthier de Sauvigny (Marie-Henri-Michel).

1er tour (ancienneté). M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Muller (Paul-Jean-Emile).

Par décret en date du 14 août 1918, les officiers de la marine russe désignés ci-après ont été admis à servir dans la marine militaire pour la durée de la guerre et au titre étranger :

*Avec le grade de contre-amiral.*

M. Pougoulaieff (Serge).

*Avec le grade de lieutenant de vaisseau.*

MM. Grigorkoff (Vladimir) et de Smyrnopoulo (Vladimir), avec une ancienneté de quatre ans de grade au point de vue de la solde.

MM. Apreleff (Boris).
de Hesse (Vladimir).
Maslov (Vassily).
Lubimoff (Paul).

*Avec le grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.*

MM. Smirensky (Dmitry).
Sotnikoff (Serge).
de Mayenne (Serge).

*Avec le grade de mécanien principal de 1re classe.*

M. Brouns (Robert), avec une ancienneté de quatre ans de grade au point de vue de la solde.

*Avec le grade de mécanicien principal de 2e classe.*

M. Sapojnikoff (Paul).

*Avec le grade d'ingénieur principal.*

M. Pachkoff.

Par décret en date du 14 août 1918, les officiers de la marine roumaine désignés ci-après sont admis à servir dans la marine militaire pour la durée de la guerre et au titre étranger :

*Avec le grade d'ingénieur de 1re classe.*

MM. Jonescu-Busilla (Constantin).
Coulica (Georges).

Par décret en date du 10 août 1918, ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (officiers du personnel technique d'exécution, service des constructions navales) (application du décret du 22 janvier 1918) pour compter de la date de leur admission à la retraite :

SECTION DES TRAVAUX

*Au grade d'officier de 2e classe.*

M. l'officier de 2e classe Hochedé (Désiré-Ernest-Albert) (port d'attache Toulon).

SECTION DES ÉTUDES

*Au grade d'officier de 1re classe.*

M. l'officier de 1re classe Gardret (Auguste-Marie) (port d'attache Brest).

**Nominations à l'emploi de commis de 4e classe, affectations et mutations dans le personnel administratif de gestion et d'exécution (décisions ministérielles du 13 août 1918).**

DIRECTIONS DE TRAVAUX

*Nominations.*

(Emplois vacants.)

3e tour (emplois réservés). M. Faucon (Virgile-Marie), ex-soldat au 112e régiment d'infanterie. Rue Valès, à Toulon (Var).

4e tour (quartiers-maîtres). M. Maudire (Laurent-François), ex-quartier maître mécanicien à la direction des constructions navales de Brest.

1er tour (emplois réservés). M. Queffélec (Magloire), ex-soldat au 146e régiment d'infanterie. Centre de rééducation de Brest.

2e tour (emplois réservés). M. Guiraut (Louis-Pierre), ex-sergent au 18e régiment d'infanterie. 9, rue Mathieu-Lalanne, Pau.

3e tour (emplois réservés). M. Virgil (Charles-Jules), ex-soldat au 47e bataillon de chasseurs alpins. A la Valette-du-Var (Var).

4e tour (écrivains). M. Reboul (Louis), écrivain administratif à Toulon.

1er tour (emplois réservés). M. Picaud (Jean-Marie), ex-soldat au 62e régiment d'infanterie. Ecole des mutilés de Lorient.

2e tour (emplois réservés). M. Schaller (Claude-Joseph), sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale.

3e tour (emplois réservés). M. Ollivier (Charles-François-Marie), second maître torpilleur à bord du torpilleur *Baliste*.

4e tour (écrivains). M. Coulomb (Léonce), écrivain administratif à Toulon.

*Affectations et mutations.*

M. le commis de 1re classe Goguelat, du port de Toulon, est affecté à l'établissement de Guérigny.

M. le commis de 1re classe Pascouaud, du port de Toulon, est affecté au port de Lorient.

M. Faucon est affecté au port de Toulon.

M. Maudire est affecté au port de Brest.

M. Queffélec est affecté au port de Brest.

M. Guiraud est affecté à l'établissement de Guérigny.

M. Virgil est affecté au port de Toulon.

M. Reboul est affecté au port de Toulon.

M. Picaud est affecté au port de Cherbourg.

M. Coulomb est affecté au port de Toulon.

COMPTABLES DES MATIÈRES

*Nominations* (emplois vacants).

3e tour (emplois réservés). M. Guiffant (Yves), ex-sergent au 71e rég. d'infanterie. A Fontafie, par Genouillac (Charente).

4e tour (5e nomination : écrivains). M. Bletel (Henri), écrivain au port de Cherbourg.

1er tour (emplois réservés). M. Mercier (Théodore), ex-soldat au 152e rég. d'infanterie. A Nevers, 31, rue de la Barre.

2e tour (emplois réservés). M. Noreau (René), ex-sergent au 114e rég. d'infanterie. A Rochefort, 14, rue Gambetta.

AFFECTATIONS

Sont affectés provisoirement :

Au port de Cherbourg : MM. Guiffant, Bletel et Noreau.

A l'établissement de Guérigny : M. Mercier.

INTENDANCE ET SANTÉ

*Nominations* (emplois vacants).

1er tour (emplois réservés). M. Artur (Raymond-François-Léon), ex-soldat au 4e rég. de zouaves. A Equeurdreville, canton d'Octeville (Manche).

2e tour (quartiers-maîtres). M. Saladin (Joseph-Marie), ex-quartier-maître mécanicien, aux constructions navales de Brest.

3e tour (emplois réservés). M. Decamps (Constant-Marius), ex-soldat au 112e rég. d'infanterie. A Toulon (Var), 14, place Puget.

4e tour (quartiers-maîtres). M. Ollivier (Paul-Jean-Joseph), second maître fourrier, classé sur la liste des quartiers-maîtres, au 3e dépôt.

*Mutations et affectations.*

M. Artur est affecté à Cherbourg.

M. Decamps est affecté à Toulon.

L'affectation de MM. Saladin et Ollivier sera

fixée lorsque le département aura été avisé qu'ils sont en mesure de prendre leurs fonctions.

Conformément au décret du 31 janvier 1916, ces nominations compteront, quant au rang d'ancienneté et pour le passage à la 3e classe, du 13 août 1918. Toutefois, les nouveaux commis de 4e classe ne seront confirmés dans leur emploi qu'après une année de services effectifs dans leurs fonctions.

Sauf pour les écrivains administratifs, l'entrée en solde des intéressés, comme commis, n'interviendra que du jour où ils prendront effectivement possession de leur emploi.

Un délai de vingt jours est accordé aux commis provenant des mutilés de la guerre (emplois réservés) pour prendre possession de leur emploi.

---

Par décision ministérielle du 12 août 1918, les récompenses ci-après ont été accordées aux infirmiers dont les noms suivent qui se sont particulièrement distingués pendant l'épidémie de grippe qui a sévi en armée navale aux mois de mai et juin 1918 :

Gac (François), maître infirmier, *Provence*, 20 points.

Baron (Jean), matelot infirmier, *Provence*, 20 points.

Duic (Julien), aide infirmier, *Provence*, 20 points.

Pellegrin (Honoré), quartier-maître infirmier, *Lorraine*, 30 points.

Hervelin (Hector) aide infirmier, *Lorraine*, 20 points.

Lataille (Albert), aide infirmier, *Lorraine*, 20 points.

Vailhet (Fernand), aide infirmier, *Lorraine*, 20 points.

Connefroy (Jean), maître infirmier, *France*, 30 points.

Ollier (René), matelot infirmier, *France*, 20 points.

Sellier (Julien), matelot infirmier, *France*, 20 points.

Maubuchon (Auguste), quartier-maître infirmier, *Jean-Bart*, 30 points.

Kermarec, matelot infirmier, *Jean-Bart*, 20 points.

Gresciet, quartier-maître infirmier, *Voltaire*, 30 points.

Duriez, matelot infirmier, *Voltaire*, 25 points.

Gingat (Arthur), second maître infirmier, *Mirabeau*, 30 points.

Oderige (Joseph), matelot infirmier, *Mirabeau*, 30 points.

Canevet (René), second maître infirmier, *Jules-Michelet*, 30 points.

Guiziou (Emile), quartier-maître infirmier, *Jules-Michelet*, 25 points.

Tanguy (Olivier), matelot infirmier, *Jules-Michelet*, 20 points.

Donnard, second maître infirmier, *Pothuau*, 30 points.

Moro (François), maître infirmier, *Guichen*, 30 points.

Pansard (François), matelot infirmier, *Guichen*, 20 points.

Guilloson, second maître infirmier, *Entrecasteaux*, 30 points.

---

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 1er, paragraphes 1er et 3, du décret du 23 juillet 1917, portant organisation et fixant les cadres du personnel de la bibliothèque nationale d'Alger;

Vu l'avis n° 144 du contrôleur général des dépenses engagées de l'Algérie en date du 10 avril 1918;

Vu le rapport du gouverneur général de l'Algérie, en date du 17 avril 1918;

Vu la lettre du gouverneur général de l'Algérie, en date du 27 juillet 1918,

Décrète :

Art. 1er — Les traitements et les classes du personnel subalterne de la bibliothèque nationale d'Alger sont fixés ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Garçon de salle : | |
| 1re classe | 2.200 fr. |
| 2e classe | 2.000 |
| 3e classe | 1.800 |
| 4e classe | 1.600 |
| Concierge (logé) : | |
| 1re classe | 1.800 fr. |
| 2e classe | 1.600 |
| 3e classe | 1.400 |
| 4e classe | 1.200 |
| 5e classe | 1.000 |

Art. 2. — L'admission à chacun de ces emplois ne peut avoir lieu que dans la dernière classe.

Les promotions de classe sont attribuées au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année, sur la proposition de l'administrateur et dans la limite des disponibilités budgétaires, par arrêté du gouverneur général.

Nul ne peut être promu à une classe supérieure s'il ne compte dans la classe qu'il occupe au moins deux années d'ancienneté.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

---

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 14 août 1918, ont été nommés à la classe exceptionnelle de leur emploi :

M. Banthian, sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Kerst, rédacteur principal de 1re classe.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, les lois des 22 juillet 1882, 7 août 1885, 20 juillet 1901 et 19 juillet 1904, et le décret du 20 juillet 1886 relatifs au réseau de voies ferrées d'intérêt local concédé ou rétrocédé à la société des chemins de fer d'intérêt local du département des Landes;

Vu le décret du 8 septembre 1917, qui a approuvé la convention passée, le 25 mai 1917, entre le département et la société des chemins de fer d'intérêt local du département des Landes, pour le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de cette société; ensemble cette convention;

Vu la délibération du conseil général des Landes en date du 22 avril 1918 et celle de la commission départementale en date du 18 juin 1918;

Vu l'avenant passé le 10 juillet 1918 entre le préfet des Landes, au nom du département, et la société des chemins de fer d'intérêt local du département des Landes, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année des tarifs applicables sur le réseau de cette société et pour l'allocation pendant le même laps de temps, d'indemnités de vie chère et charges de famille au personnel de ce réseau;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef, directeur du contrôle, en date des 12 juin et 11 juillet 1918;

Vu la lettre du préfet des Landes en date du 15 juillet 1918;

Vu la lettre en date du 4 juillet 1918, dans laquelle la compagnie des chemins de fer du Midi donne, par application de l'article 8 du 6 avril 1877, son adhésion au nouveau relèvement des tarifs applicables au réseau de la société des chemins de fer d'intérêt local du département des Landes;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 23 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé le 10 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la société des chemins de fer d'intérêt local du département des Landes, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des tarifs applicables sur le réseau de chemins de fer d'intérêt local dont l'établissement, dans le département des Landes, a été déclaré d'utilité publique par les lois ci-dessus visées des 22 juillet 1882, 20 juillet 1901 et 19 juillet 1904, ainsi que pour l'allocation, pendant le même laps de temps, d'indemnités de vie chère et charges de famille au personnel de cette société.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics, et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

### Société des chemins de fer d'intérêt local des Landes

2e AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION

L'an 1918 et le 10 juillet,
Entre les soussignés :
M. Bourienne, préfet du département des Landes, agissant au nom dudit département en vertu de la délibération de la commission

départementale en date du 18 juin 1918, prise en exécution de la délégation du conseil général du 22 avril 1918, sous réserve de l'approbation par l'Etat,

D'une part ;

Et la société anonyme des chemins de fer d'intérêt local du département des Landes, représentée par M. Georges Teissier, président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite Société, boulevard Haussmann, n° 54, à Paris, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 22 février 1918.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Un avenant du 25 mai 1917, approuvé par décret du 8 septembre 1917, a autorisé la société à majorer de 15 p. 100 toutes les taxes applicables sur son réseau, y compris celles se rapportant aux frais accessoires. Cette majoration est portée à 25 p. 100.

Art. 2. Il est pris note de l'engagement de la société d'allouer à son personnel, pendant toute la durée du présent avenant, des allocations de cherté de vie calculées de la façon suivante :

1° *Allocation A.* — Pour tout employé ou ouvrier dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, à raison de :

30 p. 100 de la partie du salaire qui n'excède pas 1,200 fr.;
15 p. 100 de la partie comprise entre 1,200 fr. et 1,800 fr.
10 p. 100 de la partie comprise entre 1,800 fr. et 3,600 fr.
avec minimum de 600 fr. par an pour les hommes majeurs, 360 fr. pour les femmes veuves, divorcées ou séparées, et 180 fr. pour les autres femmes majeures;

2° *Allocation B.* — Substituée aux indemnités allouées antérieurement pour charges de famille, et attribuée à tout employé ou ouvrier ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, à raison de :

50 fr. par an pour le premier enfant;
100 fr. par an pour le second et pour le troisième;
200 fr. par an pour chacun des suivants.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'avenant du 25 mai 1917 sont maintenues sans modification.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement, calculés conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la société concessionnaire.

Fait en double exemplaire, à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé : Signé : L. Bourienne. — Lu et approuvé : Signé : G. Teissier.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 12 juillet 1901 qui a : 1° déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Landes, d'un chemin de fer d'intérêt local de Soustons à Léon, concédé par le département à M. Arné; 2° approuvé les conventions passées entre le concessionnaire et la compagnie des chemins de fer du Midi et entre cette compagnie et l'Etat, au sujet de la garantie d'intérêt accordée par ladite compagnie à l'entreprise ;

Vu le décret du 7 avril 1902, qui a approuvé la substitution à M. Arné de la société du chemin de fer d'intérêt local de Soustons à Léon comme concessionnaire dudit chemin de fer ;

Vu le décret du 8 septembre 1917, qui a approuvé la convention passée, le 20 mai 1917, entre le département des Landes et la société susmentionnée pour le relèvement temporaire des tarifs applicables sur ladite ligne ; ensemble cette convention ;

Vu la délibération du conseil général des Landes en date du 22 avril 1918 et celle de la commission départementale en date du 18 juin 1918;

Vu l'avenant passé, le 10 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la société du chemin de fer d'intérêt local de Soustons à Léon, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des tarifs applicables sur cette ligne, et pour l'allocation, pendant le même laps de temps, d'indemnités de vie chère et charges de famille au personnel de cette société;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef, directeur du contrôle, en date des 12 juin et 11 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet des Landes en date du 15 juillet 1918;

Vu la lettre en date du 4 juillet 1918, dans laquelle la compagnie des chemins de fer du Midi donne, par application du paragraphe 11 du traité du 15 mai 1901, son adhésion au nouveau relèvement des tarifs applicables à la ligne de Soustons à Léon;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 23 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 10 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la société du chemin de fer d'intérêt local de Soustons à Léon, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des tarifs applicables sur le chemin de fer d'intérêt local de Soustons à Léon, dont l'établissement, dans le département des Landes, a été déclaré d'utilité publique par la loi susvisée du 12 juillet 1901, ainsi que pour l'allocation, pendant le même laps de temps, d'indemnités de vie chère et charges de famille au personnel de cette société.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

**Société du chemin de fer de Soustons à Léon.**

2e AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION

L'an 1918 et le 10 juillet.
Entre les soussignés :
M. Bourienne, préfet du département des Landes, agissant au nom dudit département en vertu de la délibération de la commission départementale en date du 18 juin 1918, prise en exécution de la délégation du conseil général du 22 avril 1918, sous réserve de l'approbation par l'Etat,

D'une part ;

Et la société anonyme du chemin de fer d'intérêt local de Soustons à Léon, représentée par M. Jean Paul, président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite société, boulevard Haussmann, n° 54, à Paris, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 24 avril 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Un avenant du 20 mai 1917, approuvé par décret du 8 septembre 1917, a autorisé la société à majorer de 15 p. 100 toutes les taxes applicables sur son réseau, y compris celles se rapportant aux frais accessoires. Cette majoration est portée à 25 p. 100.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement de la société d'allouer à son personnel, pendant toute la durée du présent avenant, des allocations de cherté de vie, calculées de la façon suivante :

1° *Allocation A.* — Pour tout employé dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, à raison de :

30 p. 100 de la partie du salaire qui n'excède pas 1,200 fr.;
15 p. 100 de la partie comprise entre 1,200 fr. et 1,800 fr.;
10 p. 100 de la partie comprise entre 1,800 fr. et 3,600 fr.
avec minimum de 600 fr. par an pour les hommes majeurs, 360 fr. pour les femmes veuves, divorcées ou séparées et 180 fr. pour les autres femmes majeures.

2° *Allocation B* substituée aux indemnités allouées antérieurement pour charges de famille et attribuée à tout employé ou ouvrier ayant un ou plusieurs enfants de moins de seize ans, à raison de :

50 fr. par an pour le premier enfant;
100 fr. par an pour le second et le troisième ;
200 fr. par an pour chacun des suivants.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'avenant du 20 mai 1917 sont maintenues sans modification.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement, calculés conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la société concessionnaire.

Fait en double exemplaire, à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé : Signé : Bourienne. — Lu et approuvé : Signé : Paul.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 10 octobre 1905, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements des Basses-Pyrénées et des Landes, de deux lignes de tramways d'Orthez à Aire et de Dax à Amou, concédées ou rétrocédées par le département des Landes à MM. Natanson et Rigaud frères ; ensemble les conventions du 7 février 1905, la série de prix et les cahiers des charges y annexés ;

Vu le décret du 25 novembre 1908, qui a approuvé la substitution, à MM. Natanson et Rigaud frères, de la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn, comme concessionnaire ou rétrocessionnaire des tramways d'Orthez à Aire et de Dax à Amou ;

Vu le décret du 29 décembre 1911, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Landes, d'une ligne de tramway de Dax à Peyrehorade,

concédée par le département à la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn et à MM. Natanson et Rigaud frères ; ensemble la convention du 28 juin 1911, la série de prix et le cahier des charges y annexés ;

Vu la loi du 28 décembre 1912, qui a approuvé les conventions passées entre la compagnie des chemins de fer du Midi et la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn et entre la compagnie du Midi et l'Etat, pour l'octroi d'une garantie d'intérêt au capital engagé par la seconde de ces compagnies dans l'établissement des lignes de tramways d'Orthez à Aire, de Dax à Amou et de Dax à Peyrehorade ; ensemble ces conventions ;

Vu le décret du 8 septembre 1917, qui a approuvé la convention passée, le 20 mai 1917, entre le département des Landes et la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn, pour le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de tramways exploité par cette compagnie et une modification des conventions de concession ou de rétrocession susvisées ; ensemble la convention y annexée ;

Vu la délibération du conseil général des Landes, en date du 22 avril 1918, et celle de la commission départementale en date du 18 juin 1918 ;

Vu la délibération du conseil général des Basses-Pyrénées, en date du 24 avril 1918 ;

Vu l'avenant à la convention passé le 10 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des tarifs applicables sur les lignes de tramways d'Orthez à Aire, de Dax à Amou et de Dax à Peyrehorade, et pour l'allocation pendant la même durée, d'indemnités de vie chère et charges de famille au personnel de cette compagnie ;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef, directeur du contrôle, en date des 12 juin et 11 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet des Landes, en date du 15 juillet 1918 ;

Vu la lettre en date du 4 juillet 1918, dans laquelle la compagnie des chemins de fer du Midi, donne, par application de l'article 6 du traité du 30 novembre 1912, son adhésion au nouveau relèvement des tarifs applicables au réseau de la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 23 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 10 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des tarifs applicables aux lignes de tramways d'Orthez à Aire, de Dax à Amou et de Dax à Peyrehorade, dont l'établissement, dans les départements des Landes et des Basses-Pyrénées, a été déclaré d'utilité publique par les décrets ci-dessus visés des 10 octobre 1905 et 29 décembre 1911, ainsi que pour l'allocation, pendant la même durée, d'indemnité de vie chère et de charges de famille au personnel de cette compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

## Compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn.

2e AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION

L'an 1918 et le 10 juillet,
Entre les soussignés :
M. Bourienne, préfet du département des Landes, agissant au nom dudit département, en vertu de la délibération de la commission départementale des Landes, en date du 18 juin 1918, prise en exécution de la délégation du conseil général du 22 avril 1918 et au nom du département des Basses-Pyrénées, en vertu de la délibération du conseil général de ce département, en date du 24 avril 1918, sous réserve de l'approbation par l'Etat,

D'une part ;

Et la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn, représentée par M. Charles Gufflet, vice-président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite société, boulevard Haussmann, n° 54, à Paris, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration du 24 avril 1918,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Un avenant du 20 mai 1917, approuvé par décret du 8 septembre 1917, a autorisé la compagnie à majorer de 15 p. 100 toutes les taxes applicables sur son réseau, y compris celles se rapportant aux frais accessoires. Cette majoration est portée à 25 p. 100.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement de la compagnie d'allouer à son personnel, pendant toute la durée du présent avenant, des allocations de cherté de vie calculées de la façon suivante :

1° *Allocation A.* — Pour tout employé ou ouvrier dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, à raison de :

30 p. 100 de la partie du salaire qui n'excède pas 1,200 fr.

15 p. 100 de la partie comprise entre 1,200 fr. et 1,800 fr.

10 p. 100 de la partie comprise entre 1,800 fr. 3,600 fr.

avec minimum de 600 fr. par an pour les hommes majeurs, 360 fr. pour les femmes veuves, divorcées ou séparées et 180 fr. pour les autres femmes majeures.

2° *Allocation B.* — Substituée aux indemnités allouées antérieurement pour charges de familles, et attribuée à tout employé ou ouvrier ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, à raison de :

50 fr. par an pour le premier enfant.

100 fr. par an pour le second et pour le troisième.

200 fr. pour chacun des suivants.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'avenant du 20 mai 1917 sont maintenues sans modification.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement, calculés conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la société concessionnaire.

Fait en double exemplaire, à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé : Signé : BOURIENNE. — Lu et approuvé : Signé : CH. GUFFLET.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, les lois des 31 décembre 1906 et 4 janvier 1909 qui ont déclaré déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le dédartement des Landes : 1° d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local ; 2° d'un chemin de fer d'intérêt local de Labenne à Seignosse, lesdites lignes concédées par le département à MM. Ortal, ses fils et Lagneyte ;

Vu les décrets des 29 janvier 1908 et 24 août 1910, qui ont approuvé la substitution à MM. Ortal, ses fils et Lagueyte, de la société des chemins de fer du Born et du Marensin, comme concessionnaire du réseau et du chemin de fer d'intérêt local précité ;

Vu le décret du 18 septembre 1917 qui a approuvé la convention passée le 20 mai 1917 entre le département des Landes et la société des chemins de fer du Born et du Marensin, actuellement dénommée société des voies ferrées des Landes, pour le relèvement temporaire des tarifs, sur le réseau de cette société ;

Vu la délibération du conseil général des Landes en date du 22 avril 1918, et celle de la commission départementale en date du 18 juin 1918 ;

Vu l'avenant passé le 10 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la société des voies ferrées des Landes, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des tarifs applicables sur les chemins de fer d'intérêt local dont l'établissement, dans le département des Landes, a été déclaré d'utilité publique par les lois ci-dessus visées des 31 décembre 1906 et 4 janvier 1909 ; ainsi que pour l'allocation pendant le même laps de temps d'indemnités de vie chère et charges de famille au personnel de cette société ;

Vu les rapports de l'agent voyer en chef, directeur du contrôle, en date des 12 juin et 11 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet des Landes, en date du 15 juillet 1918 ;

Vu la lettre, en date du 4 juillet 1918 dans laquelle la compagnie des chemins de fer du Midi donne, par application de l'article 4 du traité du 28 décembre 1905, son adhésion au nouveau relèvement des tarifs applicables au réseau de la société des voies ferrées des Landes ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 23 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé le 10 juillet 1918, entre le préfet des Landes, au nom du département, et la société des voies ferrées des Landes, pour une nouvelle majoration, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, des tarifs applicables sur les chemins de fer d'intérêt local dont l'établissement, dans le département des Landes, a été déclaré d'utilité publique par les lois ci-dessus visées des 31 décembre 1906 et 4 janvier 1909, ainsi que pour l'allocation, pendant le même laps de temps d'indemnités de vie chère et charges de famille au personnel de cette société.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

**Société des voies ferrées des Landes.**

1er AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION

L'an 1918 et le 10 juillet,
Entre les soussignés :
M. Bourienne, préfet du département des Landes, agissant au nom dudit département en vertu de la délibération de la commission départementale, en date du 18 juin 1918, prise en exécution de la délégation du conseil général du 22 avril 1918, sous réserve de l'approbation par l'Etat,

D'une part ;

Et la société anonyme des voies ferrées des Landes, représentée par M. Jean Paul, président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de la société, boulevard Haussmann, n° 54, à Paris, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 24 avril 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Un avenant du 20 mai 1917, approuvé par décret du 8 septembre 1917, a autorisé la société à majorer de 15 p. 100 toutes les taxes applicables sur son réseau, y compris celles se rapportant aux frais accessoires. Cette majoration est portée à 25 p. 100.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement de la société d'allouer à son personnel, pendant toute la durée du présent avenant, des allocations de cherté de vie calculées de la façon suivante :

1° *Allocation A.* Pour tout employé ou ouvrier dont le salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, à raison de :

30 0/0 de la partie du salaire qui n'excède pas 1,200 fr.
15 0/0 de la partie comprise entre 1,200 fr. et 1,800 fr.
10 0/0 de la partie comprise entre 1,800 fr. et 3,600 fr.

avec minimum de 600 fr. pour les hommes majeurs, 360 fr. pour les femmes veuves, divorcées ou séparées et 180 fr. pour les autres femmes majeures ;

2° *Allocation B* substituée aux indemnités allouées antérieurement pour charges de famille et attribuée à tout employé ou ouvrier ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, à raison de :

50 fr. par an pour le premier enfant,
100 fr. pour le second et pour le troisième,
200 fr. pour chacun des suivants.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'avenant du 20 mai 1917 sont maintenues sans modification.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement, calculés conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la société concessionnaire.

Fait en double exemplaire, à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé : Signé : BOURIENNE. — Lu et approuvé : Signé : PAUL.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 7 août 1918 : page 6833, 3e colonne, arrêté fixant la composition des 1re et 3e sections du conseil général des ponts et chaussées, dans la liste des membres de la 3e section, au lieu de : « MM. Barbé, Leloutre, Batard-Razelière et Ducrocq, inspecteurs généraux de 2e classe », lire : « MM. Barbé, Leloutre, Voisin, Batard-Razelière et Ducrocq, inspecteurs généraux de 2e classe ».

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décret en date du 10 août 1918, M. Aubertin (Jules-Emile-Joseph), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application des dispositions sur la limite d'âge.

Cet officier supérieur sera rayé des contrôles de l'activité le 18 août 1918, et, par application de l'article 12 de la loi du 5 août 1879, sera maintenu, jusqu'à nouvel ordre, à son poste actuel de directeur de l'inscription maritime à Dunkerque.

Par décret en date du 10 août 1918, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 18 août 1918 :

*Au grade d'administrateur principal :*

(Tour choix.) M. de Bigault Casanove (A.-L.), administrateur de 1re classe, en remplacement de M. l'administrateur principal Demolière, placé en supplément à l'effectif (application de l'article 6 du décret du 31 janvier 1902).

*Au grade d'administrateur de 1re classe :*

3e tour (choix). M. Gardanez (A.), administrateur de 2e classe, en remplacement de M. de Bigault Casanove, promu.

---

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par décret en date du 13 août 1918, est autorisée la cession de la concession des mines de lignite de Laveissière (Cantal), résultant de l'adjudication qui a eu lieu à la requête du syndic de la faillite de la Compagnie des houillères de l'Aveyron et du Cantal, en faveur de M. Hugnin (Denis-Lucien), sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge de la valeur de la mine.

Par décret en date du 13 août 1918, est autorisée la cession de la concession des mines de lignite de la Veyre (Gard), consentie par M. Auguste Mignot à M. Eloi Bertinchamps, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge de la valeur de la mine.

Par décret en date du 13 août 1918, M. Maillotte (Charles-Claude), agent comptable militaire principal des poudres, a été nommé, à partir du 1er septembre 1918, agent comptable central du service des poudres, en remplacement de M. Gelin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,

Vu les arrêtés du 22 mars, du 17 avril et du 24 mai 1918, portant des majorations aux prix de vente maxima des charbons pour certaines mines dénommées auxdits arrêtés,

Arrête :

Art. 1er. — Ainsi qu'il est prévu à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 1918, les prix définitifs de vente maxima des charbons sont fixés comme suit par qualité, pour les mines ci-dessous désignées :

| QUALITÉS | CALIBRAGE | TENEUR EN CENDRES | PRIX |
|---|---|---|---|
| | | | fr. c. |
| **Société anonyme des mines de Faymoreau.** | | | |
| Gros | Plus de 80 millimètres. | Moins de 16 p. 100. | 57 » |
| Demi-gros | 80 à 60 — | — 18 — | 56 » |
| Gaillette lavée | 60 à 30 — | 13 à 15 — | 58 » |
| Charbon de forge lavé | 30 à 13 — | 13 à 15 — | 59 » |
| Menu | Moins de 13 millimètres. | 12 à 15 — | 47 » |
| Tout-venant du puits du Couteau | » | 15 à 25 — | 41 » |
| Briquettes | » | Moins de 19 p. 100. | 63 » |

| QUALITÉ | | CALIBRAGE | TENEUR EN CENDRES | PRIX |
|---|---|---|---|---|
| | | | | fr. c. |
| **Charbonnages de Figeac.** | | | | |
| Gros criblé | | Plus de 60 millimètres. | Au-dessous de 25 p. 100 | 44 » |
| Chatille lavée | | 22 à 60 — | — 22 — | 46 » |
| Braisette | | 0 à 22 — | — 25 — | 42 » |
| Menu | | 0 à 22 — | — 25 — | 42 » |
| **Mines de Bel-Air.** | | | | |
| Tout-venant | | » | Moins de 25 p. 100. | 44 » |
| **Compagnie des mines de Portes et Sénéchas.** | | | | |
| Les prix maxima fixés par les arrêtés des 22 mars et 6 juin 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous : | | | | |
| I. — Houille | Mottes | Plus de 80 millimètres. | Moins de 15 p. 100 | 57 » |
| | Braisettes | 8 à 14 millimètres. | — 18 — | 49 » |
| | Menus lavés | 0 à 14 — | — 18 — | 44 » |
| | Menus lavés forge | 0 à 14 — | — 22 — | 44 » |
| | Menus fabrique | Plus de 40 millimètres. | — 17 — | 51 » |
| | Grenettes | 14 à 25 — | — 9 — | 38 » |
| | Menus sortants Sainte-Barbe | » | — 35 — | 28 » |
| | Chatilles | 25 à 40 millimètres. | — 34 — | 30 » |
| | Déchets de lavage | » | 60 à 65 — | 7 » |
| II. — Sous-produits | Limons | » | Moins de 26 p. 100 | 20 » |
| III. — Agglomérés | Briquettes marines | » | — 12 — | 73 » |
| | Briquettes commerce | » | — 17 — | 68 » |
| | Ovoïdes | » | — 31 — | 58 » |
| **Compagnie des houillères de Bessèges.** | | | | |
| Les prix maxima fixés par l'arrêté du 31 mars 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous : | | | | |
| I. — Houille | Mottes Bessèges et Feljas | Plus de 80 millimètres. | Moins de 15 p. 100 | 52 » |
| | Mottes Molières | — 80 — | — 15 — | 50 » |
| | Mottes Brousses | — 80 — | — 18 — | 47 » |
| | Grelassons Bessèges | 18 à 35 — | — 18 — | 48 » |
| | Chatilles Bessèges | 35 à 80 — | — 18 — | 47 » |
| | Criblés fabriques | 18 à 80 — | — 18 — | 47 » |
| | Grenettes Molières | 18 à 35 — | — 18 — | 45 » |
| | Charbon de forge | 0 à 18 — | — 13 — | 47 » |
| | Lavés gros Bessèges | 0 à 18 — | — 13 — | 45 » |
| | Lavés Molières | 0 à 18 — | — 13 — | 42 » |
| | Lavés Feljas | 0 à 18 — | — 13 — | 42 » |
| | Fines Feljas | 0 à 5 — | — 20 — | 33 » |
| | Sortants gaz Bessèges | » | — 25 — | 41 » |
| | Sortants Feljas | » | — 22 — | 35 » |
| | Sortants Molières | » | — 30 — | 27 » |
| II. — Anthracite | Mottes et grêlons | Plus de 80 millimètres. | — 15 p. 100 | 56 » |
| | Chatilles | 30 à 80 — | — 15 — | 63 » |
| | Noisettes | 25 à 30 — | — 14 — | 53 » |
| | Grenettes et braisettes | 8 à 25 — | — 14 — | 39 » |
| | Charbon type chaux | 8 à 30 — | — 22 — | 33 » |
| | Fines d'anthracite | 0 à 8 — | — 19 — | 31 » |
| III. — Sous-produits | Débris de mottes Molières | 0 à 100 — | — 25 — | 33 » |
| | Lavés 2e Molières | 0 à 18 — | — 30 — | 29 » |
| | Limons Bessèges | » | — 35 — | 24 » |
| | Limons Molières | » | — 30 — | 22 » |
| IV. — Agglomérés | Briquettes torpilleur | » | — 4 — | 72 » |
| | Briquettes croiseur et Feljas | » | — 8 — | 70 » |
| | Briquettes Molières et la Valette | » | — 12 — | 67 » |
| | Boulets et ovoïdes | » | — 20 — | 62 » |
| **Société des mines de Champagnac.** | | | | |
| Les prix maxima fixés par l'arrêté du 17 avril 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous : | | | | |
| Gros grêle | | Plus de 40 millimètres. | Moins de 22 p. 100 | 50 » |
| Gaillette lavée | | 35 à 50 — | — 29 — | 50 » |
| Petite gaillette lavée | | 25 à 35 — | — 27 — | 50 » |
| Braisette lavée | | 14 à 25 — | — 24 — | 50 » |
| Grains lavés | | 9 à 14 — | — 20 — | 46 » |
| Menus lavés | | 0 à 9 — | — 18 — | 44 » |
| Purge de menu | | Plus de 5 — | — 25 — | 44 » |
| Tout-venant | | » | — 32 — | 37 » |
| Briquettes | | » | — 18 — | 67 » |
| **Compagnie des houillères de Plaisance.** | | | | |
| Les prix maxima fixés par l'arrêté du 17 avril 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous : | | | | |
| I. — Anthracite | Gaillettes | Plus de 60 millimètres. | Moins de 10 p. 100 | 60 » |
| | Chatilles | 35 à 60 — .... | — 11 — | 70 » |
| | Noisettes | 25 à 35 — .... | — 12 — | 65 » |
| | Gresils 8/25 | 8 à 25 — .... | — 12 — | 50 » |
| | Grésils 0/25 | 0 à 25 — .... | — 18 — | 40 » |
| | Menus lavés | 0 à 8 — .... | — 18 — | 40 » |
| | Tout venant | » | — 20 — | 35 » |
| II. — Sous-produits | Schlamms | » | — 25 — | 20 » |
| | Carrés | » | — 20 — | 20 » |
| III. — Agglomérés. — Boulets | | » | — 20 — | 60 » |

| QUALITÉS | CALIBRAGE | TENEUR EN CENDRES | PRIX fr. c. |
|---|---|---|---|

**Société des houillères de la Haute-Loire (Mines de la Taupe et du Grosménil).**

Les prix maxima fixés par l'arrêté du 17 avril 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| I. — Houille | Gros | Plus de 50 millimètres. | Moins de 12 p. 100 | 59 50 |
| | Tout-venant criblé | — 40 — | — 12 — | 54 50 |
| | Gaillette lavée | 18 à 40 — | — 14 — | 57 50 |
| | Gaillette brute | 18 à 40 — | — 18 — | 43 50 |
| | Grenette lavée forge | 3 à 18 — | — 12 — | 51 50 |
| | Menu lavé forge | 0 à 18 — | — 12 — | 47 50 |
| II. — Sous-produits | Schlamms | » | — 25 — | 21 50 |
| III. — Agglomérés | Briquettes | » | — 16 — | 65 50 |

**Société anonyme de Commentry, Fourchambault et Decazeville (mines de Brassac).**

Les prix maxima fixés par l'arrêté du 17 avril 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous (effet à partir du 1er août 1918) :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| I. — Houille maigre ou anthraciteuse de 10 à 12 p. 100 de matières volatiles | Gros et grosse gailleterie | Plus de 80 millimètres. | Moins de 13 p. 100 | 57 » |
| | Petite gailleterie | 60 à 80 — | — 13 — | 58 50 |
| | Gaillettin lavé | 25 à 60 — | — 16 — | 66 » |
| | Noisette lavée | 12 à 25 — | — 15 — | 53 50 |
| | Braisette lavée | 6 à 12 — | — 13 — | 49 » |
| II. — Agglomérés | Ovoïdes | » | — 18 — | 71 » |

**Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons (Mines de Saint-Eloy, les Ferrières et Noyant).**

Les prix maxima fixés par l'arrêté du 17 avril 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gros 1re Noyant | Plus de 60 millimètres. | Moins de 12 p. 100 | 53 » |
| Gros 1re Saint-Eloy, les Ferrières | — 60 — | — 15 — | 51 » |
| Gros 2e Saint-Eloy, les Ferrières | — 60 — | 15 à 20 — | 44 » |
| Gros 3e Saint-Eloy, les Ferrières | — 60 — | 20 à 30 — | 37 » |
| Tout-venant reconstitué | » | Moins de 20 — | 44 » |
| Tout-venant Noyant, Ferrières | » | — 18 — | 45 » |
| Tout-venant Saint-Eloy | 0 à 60 — | — 27 — | 38 » |
| Gaillette 1re Noyant | 25 à 60 — | — 13 — | 52 » |
| Gaillette 1re Saint-Eloy, les Ferrières | 30 à 60 — | — 18 — | 47 » |
| Gaillette 2e Saint-Eloy | 18 à 60 — | 18 à 22 — | 42 » |
| Gaillettin Noyant | 16 à 25 — | Moins de 13 p. 100 | 48 » |
| Gaillettin Ferrières | 18 à 30 — | — 16 — | 45 » |
| Gaillettin Saint-Eloy | 18 à 30 — | — 20 — | 42 » |
| Menus lavés 1er Noyant | 0 à 16 — | — 15 — | 38 » |
| Menus lavés 1er Saint-Eloy | 0 à 20 — | — 19 — | 36 » |
| Menus lavés 2e Saint-Eloy | 0 à 20 — | 19 à 28 — | 31 » |
| Menus bruts Ferrières | 0 à 18 — | 19 | 36 » |
| Schlamms | » | Moins de 35 P. 100 | 20 » |
| Briquettes Saint-Eloy | » | — 20 — | 59 » |

**Mines de la Bouble.**

Les prix maxima fixés par l'arrêté du 17 avril 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gros 1re | Plus de 60 millimètres. | Moins de 14 p. 100 | 50 » |
| Gros 2e | — 60 — | 14 à 20 — | 45 » |
| Gros purgé | — 15 — | Moins de 18 p. 100 | 47 » |
| Chatilles triées | 20 à 60 — | — 17 — | 47 » |
| Chatilles lavées | 30 à 60 — | — 18 — | 47 » |
| Braisettes lavées | 15 à 30 — | — 16 — | 43 » |
| Noisette lavée gaz | 6 à 15 — | — 14 — | 40 » |
| Menu lavé gaz | 0 à 15 — | — 13 — | 37 » |
| Menu lavé vapeur | 0 à 30 — | — 18 — | 37 » |
| Menu brut | 0 à 15 — | — 21 — | 33 » |
| Tout venant reconstitué | » | — 17 — | 41 » |
| Tout-venant trié | 0 à 60 — | — 17 — | 40 » |
| Briquettes | » | — 20 — | 60 » |

**Société des mines et agglomérés du Briançonnais.**

Les prix fixés par l'arrêté du 31 décembre 1917 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous, avec effet rétroactif à compter du 1er mai 1918 :

| | | | Carreau mine. |
|---|---|---|---|
| Tout venant | » | 30 p. 100 | 33 » |
| Boulets | » | 40 p. 100 | 65 » |
| | | | Sur wagon |
| Tout venant | » | 30 p. 100 | 38 » |
| Boulets | » | 40 p. 100 | 70 » |

**Mines de Bert et de Montcombroux.**

Les prix fixés par l'arrêté du 17 avril 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous, avec effet à dater du 1er juillet 1918 :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Houille sèche à longue flamme | Gros 1re | Plus de 60 millimètres. | Moins de 25 p. 100 | 43 » |
| | Gros 2e | — 60 — | 25 à 32 — | 34 » |
| | Gaillette 1re | 25 à 60 — | Moins de 24 — | 41 » |
| | Gaillette 2e | 25 à 60 — | 24 à 32 — | 33 » |
| | Braisette | 8 à 25 — | Moins de 32 — | 30 » |
| | Menu | 0 à 8 — | — 34 — | 26 » |
| Agglomérés | Ovoïdes | » | Moins de 32 p. 100 | 52 » |

| QUALITÉS | | CALIBRAGES | TENEUR EN CENDRES | PRIX |
|---|---|---|---|---|
| | | | | fr. c. |
| **Société des mines du Bourbonnais (mine de Commentry).** | | | | |
| **Les prix fixés par l'arrêté du 17 avril 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous, pour la période du 1er juin au 1er août 1918** | | | | |
| **Houille** | Tout venant purgé et trié | Plus de 20 millimètres. | Moins de 28 p. 100. | 55 » |
| | Menu | 0 à 20 — | — 45 — | 25 » |
| | Tout venant brut | » | — 40 — | 30 » |
| | Schlamms | » | — 50 — | 18 » |
| **Société des charbonnages de la Tour.** (Effet rétroactif à compter du 1er mai 1918.) | | | | Carreau mine. |
| **Mottes ou gazons** | | » | 27 p. 100. | 46 50 |
| **Tout-venant** | | » | 25 — | 41 » |
| **Menus** | | » | 31 — | 34 » |
| | | | | Sur wagon. |
| **Mottes ou gazons** | | » | 27 p. 100. | 49 » |
| **Tout-venant** | | » | 25 — | 43 50 |
| **Menus** | | » | 31 — | 36 50 |
| **Société des charbons agglomérés du Sud-Est.** (Effet rétroactif à compter du 1er mai 1918.) | | | | |
| **Briquettes** | | » | 28 p. 100. | 81 75 sur wagon gare |
| **Mines de Barjac, Célas et Servas.** | | | | |
| **Les prix prévus par les arrêtés du 8 août 1916 et du 22 mars 1918 sont remplacés par ceux figurant au tableau ci-dessous, à compter du 1er août 1918 :** | | | | |
| **Mines de Barjac** | Gros | Plus de 40 millimètres. | Moins de 25 p. 100 | 38 » |
| | Tout-venant | 0 à 40 — | — 25 — | 28 » |
| | Sortant | » | — 25 — | 33 » |
| **Mine de Celas** | Sortant | » | — 30 — | 28 » |
| **Mine de Servas** | Sortant | » | — 30 — | 33 50 |
| **Société métallurgique de l'Ariège (Houillères de Saint-Michel à Decazeville).** | | | | |
| **Le prix fixé par l'arrêté du 31 mars 1918 est remplacé par le suivant, à partir du 1er août :** | | | | |
| **Fines brutes** | | 0 à 4 millimètres. | 25 à 32 p. 100. | 26 » |
| **Mines de Mégécoste.** | | | | |
| **Le prix fixé par l'arrêté du 17 avril 1918 est remplacé par le suivant, avec effet rétroactif à compter du 1er juin 1918 :** | | | | |
| **Tout-venant brut** | | » | Moins de 31 p. 100 | 42 10 |
| **Mines de Manosque.** (Effet à partir du 1er août 1918.) | | | | |
| **Tout-venant brut gras** | | » | 25 p. 100 | 24 » |
| **Criblé gras** | | Plus de 40 millimètres. | 25 — | 28 » |
| **Menu gras** | | 0 à 40 — | 25 — | 24 » |
| **Tout-venant brut maigre** | | » | 25 — | 24 » |
| **Criblé maigre** | | Plus de 40 — | 20 — | 28 » |
| **Menu maigre** | | 0 à 40 — | 25 — | 24 » |
| **Mines du Lincels Saint-Martin.** | | | | |
| **Criblés** | | Plus de 40 millimètres. | 20 p. 100 | 32 » |
| **Menus** | | Moins de 40 — | 25 — | 28 » |
| **Tout-venant** | | » | 25 — | 28 » |
| **Société houillère du nord d'Alais.** **Taxation à substituer à celle de l'arrêté du 31 mars 1918, valable à partir du 1er mai 1918 :** | | | | |
| **Anthracite** | Grosses chatilles pour charbon domestique | 35 à 80 millimètres. | Moins de 15 p. 100 | 77 50 |
| | Noisettes et chatilles pour moteur à gaz pauvre | 18 à 35 — | — 10 — | 107 50 |
| | | et 35 à 60 — | | |
| | Braisettes pour moteur à gaz pauvre | 10 à 18 — | — 10 — | 77 50 |
| | Fines | 0 à 10 — | — 13 — | 47 50 |
| **Houille** | Criblés fabrique Banne | 18 à 120 — | — 25 — | 58 50 |
| | Menus lavés fabrique Banne | 0 à 18 — | — 25 — | 52 50 |
| | Menu sortant Mazel | » | — 15 — | 51 50 |
| | Fabrique Mazel | 18 à 130 millimètres. | — 15 — | 58 50 |
| | Sortant Garde-Girald | » | — 35 — | 40 50 |
| **Agglomérés** | Boulets | » | — 20 — | 69 50 |

Art. 2. — Les séries de prix fixés au présent arrêté seront applicables, sauf indications contraires, aux expéditions qui seront faites à partir du 15 août 1918.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française,

Paris, le 13 août 1918

LOUCHEUR.

## Rectificatifs à divers arrêtés fixant les prix de vente maxima des charbons.

### Société anonyme des mines de la Loire.

Rectificatif à l'arrêté du 22 mars 1918 (*Journal officiel* du 23 mars 1918, page 2632).

| QUALITÉS | CALIBRAGE | TENEUR EN CENDRES | PRIX |
|---|---|---|---|
| | | | fr. c. |
| *Au lieu de :* | | | |
| Menus lavés 1re | 0 à 12 millimètres. | Moins de 15 p. 100. | 40 50 |
| Menus fins 1re | 0 à 35 — | — 15 — | 40 50 |
| Menus lavés 2e | 0 à 12 — | — 28 — | 25 » |
| *Substituer :* | | | |
| Menus lavés 1re à coke | 0 à 12 millimètres. | Moins de 15 p. 100. | 40 50 |
| Menus fins 1re à coke | 0 à 35 — | — 15 — | 40 50 |
| Menus lavés 2e | 0 à 12 — | — 28 — | 28 » |
| *Après menus sortants 1re, ajouter :* | | | |
| Menus sortants 3e | » | Moins de 35 p. 100. | 26 » |

### Société de Commentry, Fourchambault et Decazeville-Campagnac.

*Erratum* à l'arrêté du 31 mars 1918 (*Journal officiel* du 3 avril 1918, page 2919).

Noisette ordinaire : au lieu de 42 fr., lire 48 fr.

### Société des mines de Gagnières.

Additif à l'arrêté du 31 mars 1918.

| QUALITÉS | CALIBRAGE | TENEUR EN CENDRES | PRIX |
|---|---|---|---|
| Houille : Menu lavé 2e | 0 à 12 m/m | Moins de 25 p. 100 | 38f |

### Société des mines de la Grand'Combe.

Rectificatif à l'arrêté du 31 mars 1918 (*Journal officiel* du 3 avril 1918, page 2918).

Au lieu de :

Tout venant Saint-Florent, teneur en cendres : moins de 35 p. 100, 24 fr.

Lire :

Tout venant Saint-Florent, teneur en cendres : moins de 25 p. 100, 35 fr.

### Société nouvelle des charbonnages des Bouches-du-Rhône.

Rectificatif à l'arrêté du 24 juin 1918 (*Journal officiel* du 25 juin 1918, page 5497).

Au lieu de :

Terres fines brutes, 21 fr. 35.
Chatille lavée, moins de 10 p. 100.
Chatille brute, 10 à 13 p. 100.
Terres fines brutes, 21 fr. 35.

Lire :

Terres fines brutes, 21 fr. 25.
Chatille lavée, moins de 11 p. 100.
Chatille brute, 11 à 16 p. 100.
Terres fines brutes, 21 fr. 25.

Ajouter :

| QUALITÉS | CALIBRAGE | TENEUR en cendres. | PRIX |
|---|---|---|---|
| Résidu de distillation | 0 à 30 m/m. | 25 p. 100 | 55 » |
| Agglomérés fabriqués avec ces résidus | » | 23 — | 75 » |

### Michel, Armand et Ce (Mines de Valdonne).

Rectificatif à l'arrêté du 24 juin 1918 (*Journal officiel* du 25 juin page 5497.)

Au lieu de :

Grelassons 1re 65 × 38 mailles rectangulaires à 0 millimètres.
Grelassons 2e, 28 fr. 75.
Terres grasses, 25 fr. 25.

Lire :

Grelassons 1re 65 × 38 mailles rectangulaires à 80 millimètres.
Grelassons 2e, 28 fr. 25.
Terres grasses, 25 fr. 75

### Mines de Notre-Dame-de-Vaulx.

Rectificatif à l'arrêté du 24 juin 1918 (*Journal officiel* du 25 juin, page 5497.)

Les prix fixés par l'arrêté du 24 juin 1918 sont applicables pour les mines de Notre-Dame-de-Vaulx à partir du 1er juin 1918.

Paris, le 13 août 1918.

LOUCHEUR.

---

Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,

A MM. le général commandant en chef (E. M. — 1er bureau) ; le général commandant en chef les troupes françaises de l'Afrique du Nord ; le général commandant l'armée d'Orient ; les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ; les généraux commandant les régions.

Paris, le 8 août 1918.

Diverses réclamations adressées récemment à l'administration centrale par les adjudants maîtres armuriers ont fait ressortir que les prescriptions relatives à l'exécution du service de l'armement n'ont pas été observées dans certains dépôts.

Il est rappelé que :

1° Par application des dispositions des articles 285 et 302 de l'instruction du 11 juillet 1913 — *B. O.* E. M. vol. 19), confirmées par les dépêches nos 65,569 2/3 du 24 mai 1915 et 50,692 2/3 du 6 avril 1916, le service de l'armement, ainsi que les travaux prévus par l'article 19 de la même instruction, doivent être assurés dans les dépôts et dans les corps mobilisés, pour le compte des adjudants maîtres armuriers titulaires, quelle que soit leur position, à charge pour eux de pourvoir à la fourniture de l'outillage et des matières premières, à l'entretien et, sauf le cas de force majeure, au remplacement des outils spéciaux et instruments vérificateurs nécessaires pour l'exécution du service (art. 302 et 279 de l'instruction ci-dessus).

Il appartient aux conseils d'administration ou aux chefs de corps de mettre, le cas échéant, ces adjudants maîtres armuriers en demeure de faire face à ces obligations.

Les adjudants maîtres-armuriers titulaires doivent en conséquence percevoir le montant

des réparations et des travaux exécutés dans les conditions ci-dessus.

Ces dispositions ne modifient pas celles des articles 302 (2e alinéa) et 304 (1er alinéa) de l'instruction du 11 juillet 1913 précités relatives à la réparation aux armées des armes des détachements et des corps ou unités non pourvus organiquement d'armurier titulaire. Le montant des réparations doit, dans ce cas, être payé à l'armurier désigné par le commandement pour exécuter ces réparations.

2° Seuls les gradés et ouvriers armuriers brevetés, désignés par le ministre de la guerre (3e direction) pour remplir les fonctions d'adjudant maître armurier dans les corps mobilisés de nouvelle formation (régiments anciennement dits « de réserve », régiments de marche, etc...,) et dans les corps de l'armée territoriale, sont qualifiés pour percevoir le montant des réparations et travaux qu'ils font exécuter dans ces corps.

Ils disposent à cet effet de la caisse d'outils et de pièces d'armes, mise gratuitement par l'Etat à leur disposition, à charge pour eux de pourvoir, sauf le cas de force majeure, au remplacement et à la réparation des outils de toute nature et des instruments vérificateurs, ainsi qu'au remplacement des matières (autres que les pièces d'armes) contenus dans cette caisse.

Mais ces armuriers n'ont aucun droit sur les réparations et travaux exécutés dans les dépôts de rattachement des corps de troupes visés ci-dessus; ces réparations et travaux étant dans tous les cas effectués pour le compte de l'adjudant maître armurier titulaire du corps mobilisateur. (Dépêche n° 86.335 2/3 du 4 juillet 1915.)

3° Les adjudants maîtres armuriers envoyés en mission temporaire dans les dépôts non pourvus d'armuriers brevetés, soit pour y organiser le service de l'armement, soit pour s'assurer de la façon dont ce service est exécuté, ne doivent en aucun cas tirer profit des réparations et travaux exécutés dans les dépôts qu'ils visitent; ces réparations et travaux devant toujours être effectués pour le compte des adjudants maîtres armuriers titulaires absents ou empêchés. (Dépêche n° 103.977 2/3 du 8 août 1915.)

Aucune exception aux règles énoncées ci-dessus ne saurait être admise.

Les conseils d'administration ou les chefs de corps seront désormais, par application des dispositions des articles 39 à 41 du décret du 20 mars 1906 — (*B. O.*, E. M. 1), rendus responsables de toute infraction, prescrite ou simplement tolérée, aux prescriptions de la présente dépêche.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien notifier cette dépêche aux dépôts et corps de troupes relevant de votre commandement ainsi qu'aux services de l'intendance chargés de la surveillance administrative des corps de troupes.

Pour le ministre et par son ordre :

*Le général directeur de l'organisation et du matériel de l'artillerie,*

MOCHOT.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu la loi du 20 avril 1916 sur la taxation de denrées et substances;

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national;

Vu le décret du 28 mai 1918, réglementant la vente de la viande sur pied et de la viande abattue;

Vu les arrêtés des 29 mai, 10 juin et 3 juillet 1918, réglementant la vente de la viande de boucherie,

Arrête :

Art. 1er. — A partir du 22 août 1918, les prix de vente du bœuf (bœuf, vache, taureau) et du veau sur pied sur les différents marchés aux bestiaux du territoire ne pourront dépasser, pour la première qualité :

1° Pour le bœuf, à 4 fr. le kilogr. de viande nette, ce terme s'entendant des quatre quartiers, rognons adhérents;

2° Pour le veau, à fr. 30 le kilogr. de viande nette, ce terme s'entendant de l'animal entier, avec rognons et tolles.

Art. 2. — Sont expressément maintenues toutes les dispositions des arrêtés des 29 mai, 10 juin et 3 juillet 1918, qui ne sont point modifiées par le présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 13 août 1918.

VICTOR BORET.

Le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement,

Vu l'arrêté du 27 juin 1918, instituant auprès du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement une commission consultative des marchés,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission consultative des marchés instituée auprès du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement :

M. A. Mercier, contrôleur général de l'administration de l'armée.

M. le colonel Leleu.

M. Gateclout, vice-président de la chambre de commerce de Paris.

M. Silhol, maître des requêtes honoraire au conseil d'Etat, administrateur de la compagnie des chemins de fer P. L. M.

M. Thion de la Chaume, ancien inspecteur des finances.

Art. 2. — M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Mercier remplira les fonctions de président de ladite commission.

Art. 3. — M. Louis Lestelle, attaché de 2e classe à l'intendance, est nommé secrétaire de la commission.

Art. 4. — M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Mercier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 10 août 1918.

VILGRAIN.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 31 mars 1918 établissant l'autorisation préalable de l'Etat pour toutes les opérations d'assurances et de réassurances de risques de bombardement;

Vu la circulaire publiée au *Journal officiel* du 3 avril 1918, ensemble les procès-verbaux des séances du comité consultatif des réassurances et assurances directes des 8, 9 et 19 avril 1918;

Vu les arrêtés relatifs au taux maximum des primes d'assurances de bombardement;

Vu la demande d'autorisation soumise au ministre du travail et de la prévoyance sociale;

Vu l'avis du comité consultatif des réassurances et des assurances directes en date du 11 juin 1918;

Sur la proposition du conseiller juridique, chef de service,

Arrête :

*Article unique.* — Est autorisé, sur sa demande, à placer des assurances de bombardement par engins aériens et par canons (assurances matérielles et corporelles) auprès des brokers du Lloyd de Londres, dans les termes de la loi du 31 mars 1918 et dans les conditions et aux taux maxima de primes réglementaires :

M. F. René Breuil, 23, rue Joubert à Paris.

Paris le 13 août 1918.

COLLIARD.

## Pensions (guerre).

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Soldats.*

NGUYEN-DAT UYEN, mle 3 T. 7456. — Jouissance du 10 février 1918..... 169 fr.

RAKOTOVAO, mle 14324. — Jouissance du 14 mars 1918..... 125 fr.

SAN MAN, mle 2 T. 9335. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 166 fr.

SI AI-ECH, mle 2 T. 9352. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 170 fr.

*Sergent.*

BARIVELO, mle T. M. 1091. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 154 fr.

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sous-intendants militaires de 1re classe,* (intendance militaire)

MANGENOT (Marie-Joseph-Victor-Émile). — Jouissance du 10 septembre 1917..... 6,000 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 septembre 1917 sur la pension de 5,775 fr., concédée par décret du 1er octobre 1913, et que la présente annule.

THOUZELLIER (Charles-Jean-Gabriel). — Jouissance du 31 octobre 1917..... 5,725 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 octobre 1917 sur la pension de 5,250 fr., concédée par décret du 13 août 1910, et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel* (état-major).

PIARRON DE MONDESIR (Georges-Émile-Amable). — Jouissance du 1er septembre 1917..... 4,805 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er septembre 1917 sur la pension de 4,404 fr., concédée par décret du 17 août 1914, et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel* (services spéciaux).

TIXIER (Michel-Benigne-Henry). — Jouissance du 21 août 1915..... 4,415 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 août 1915 sur la pension de 4,285 fr., concédée par décret du 3 septembre 1908, et que la présente annule.

*Médecin principal de 2e classe* (service de santé).

YVERT (Louis-Albert). — Jouissance du 1er août 1916..... 4,875 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er août 1916 sur la pension de 4,643 fr., concédée par décret du 20 mars 1902, et que la présente annule.

*Commandant.*

DEROGIER (Marie-Eugène-Georges), du 96e rég. territorial d'infanterie. — Jouissance du 28 mars 1917..... 3,438 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 mars 1917 sur la pension de 3,175 fr., concédée par décret du 18 mai 1908, et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (génie).

DELPORTE (François Louis). — Jouissance du 1er juin 1918..... 4,000 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er juin 1918 sur la pension de 3,700 fr., concédée par décret du 28 juin 1910, et que la présente annule.

*Commandant* (état-major).

LE PORQUIER DE VAUX (Laurent-Marie-René). — Jouissance du 8 août 1917. 3,550 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis

le 8 août 1917 sur la pension de 3,250 fr., concédée par décret du 1er février 1910, et que la présente annule.

*Commandants.*

PIERROT (Eugène-Hector), du 138e rég. d'infanterie territoriale. — Jouissance du 16 janvier 1917..... 3,592 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 janvier 1917 sur la pension de 3,350 fr., concédée par décret du 28 octobre 1913, et que la présente annule.

PY (Pierre-Victor-Albert), du 132e rég. d'infanterie territoriale.— Jouissance du 22 décembre 1916..... 4,000 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 décembre 1916 sur la pension de 3,800 fr., concédée par décret du 9 février 1903, et que la présente annule.

*Commandant* (service des remontes).

RAMPONT (Lucien-Jules). — Jouissance du 10 août 1917..... 3,317 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 août 1917 sur la pension de 3,025 fr., concédée par décret du 26 mars 1913, et que la présente annule.

*Sous-intendant militaire de 3e classe* (intendance militaire).

SIMON (Jules-Etienne-Amand). — Jouissance du 6 octobre 1917..... 3,925 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 octobre 1917 sur la pension de 3,600 fr., concédée par décret du 31 juillet 1912, et que la présente annule.

*Commandants.*

VAUDEIN (Joseph-Auguste-César), du 236e rég. territorial d'infanterie. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 3.579 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 octobre 1917 sur la pension de 3,275 fr., concédée par décret du 27 janvier 1898, et que la présente annule.

VILLAUME (Charles-Constant), du 79e rég. d'infanterie. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 3,654 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 octobre 1917 sur la pension de 3,350 fr., concédée par décret du 2 mai 1911, et que la présente annule.

*Commandant* (service des prisonniers de guerre).

VITRY (Maximin-Alexandre-Arthur). — Jouissance du 27 avril 1917..... 3,471 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 avril 1917 sur la pension de 3,275 fr., concédée par décret du 10 juin 1908, et que la présente annule.

*Capitaine* (services spéciaux).

LIOTARD (Marie-Joseph-Gustave). — Jouissance du 3 mai 1918..... 3,658 fr.

*Capitaines.*

VENACTER (Victor-Joseph), du 163e rég. d'infanterie. — Jouissance du 29 septembre 1916..... 3,179 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 septembre 1916 sur la pension de 2.967 fr., concédée par décret du 26 mai 1914, et que la présente annule.

VERNIN (François-Sylvain), du 35e rég. d'infanterie territoriale. — Jouissance du 5 juin 1917..... 3,204 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 juin 1917 sur la pension de 2,917 fr., concédée par décret du 23 octobre 1914, et que la présente annule.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

BONNET (Jean-Baptiste). — Jouissance du 4 avril 1918..... 1,151 fr.

*Sergent.*

SIMONNOT (Émile). — Jouissance du 1er avril 1918..... 970 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Adjudant.*

CARTERY (Albert-Alexandre). — Jouissance du 6 juin 1918..... 1,349 fr.

*Sergent major.*

ALESSANDRI (Jean-Joseph). — Jouissance du 11 avril 1918..... 1,455 fr.

*Sergents.*

DELLANNET (François-Auguste). — Jouissance du 7 mai 1918..... 1,254 fr.

GRÉGOIRE (Gédéon-Georges) — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,193 fr.

OYSELET (Marie-Auguste-Eugène). — Jouissance du 6 mai 1918..... 1,321 fr.

ROBINET (Pierre). — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,344 fr.

*Caporaux.*

CASSIER (Louis). — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,084 fr.

HEYRAUD (Louis-Casimir). — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,191 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er octobre 1917 sur la pension de 1,046 fr., concédée par décret du 11 juillet 1912, et que la présente annule.

MOIROUX (Jean-Marie). — Jouissance du 6 mai 1918..... 1,194 fr.

*Gendarme* (ex-sergent).

LACROIX (Joseph-Pierre). — Jouissance du 4 juillet 1915..... 1,000 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 juillet 1915 sur la pension de 980 fr. concédée par décret du 4 février 1911 et que la présente annule.

*Gendarmes.*

HENRY (Jules-Emile). — Jouissance du 26 mai 1918..... 927 fr.

LAUTRÉ (Jean-Baptiste-Paul). — Jouissance du 1er juin 1918..... 1,020 fr.

MAGROT (Nicolas-Albert). — Jouissance du 21 mai 1918..... 992 fr.

SERVOISE (Paul-Auguste). — Jouissance du 1er juin 1918..... 1.066 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Lieutenant d'infanterie* (en non-activité).

DOMENECH (Paul-Prosper). — Jouissance du 10 mars 1918..... 2,300 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Sous-lieutenant.*

LE PIERRÈS (Désiré-Alexandre), du 2e rég. d'infanterie coloniale, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918. 2,800 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

HARLIN (Paulin), perte do l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918.... 1,100 fr.

HALVICK (Louis-François-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 1,100 fr.

*Caporal.*

LE MEUR (Jean-Yves), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 900 fr.

*Soldats.*

AGEZ (Charles-Louis-Justin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 746 fr.

GASSIES (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 4 août 1918. 650 fr.

LEDYS (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

MERMAT (Arthur-Frédéric), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

COLLOMB (Justin-Célestin), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 4 août 1918. 683 fr.

DENIS (Maurice-Alexandre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918. 600 fr.

JUILLÉRON (Claude-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 729 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Aspirant.*

BRUNET (François-Marie-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 12 mai 1917..... 1,023 fr.

*Sergent-major,*

ROY (Paul), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 15 mars 1918..... 1,200 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 mars 1918 sur la pension de 1,200 fr., concédée par décret du 15 mars 1918, et que la présente annule.

*Sergents.*

DUFOUR (Angel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 3 novembre 1917... 908 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 novembre 1917 à titre de gratification.

JACQUIN (Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 935 fr.

JOSSIC (Joachim-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 953 fr.

GUIBBERT (Louis-Jean-Eloi), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 968 fr.

*Caporaux.*

JACQUESON (Philibert), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 800 fr.

KUBLER (Paul-Angel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 790 fr.

POURREAUX (Barthélémy), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 800 fr.

MANNAS (Jean-Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918... 700 fr.

SAGEOT (Gustave-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 800 fr.

PIRIOU (Victor-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1910.... 823 fr.

*Soldats.*

ARNAUD (Jean-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

BERLAND (Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 675 fr.

BOËDEC (Eugène-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918..... 634 fr.

BULTEL (Georges-Rémi), perte de l'usage

d'un membre. — Jouissance du 10 mai 1917..... 649 fr.

CHANTOME (Fernand-Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 683 fr.

DUPONT (Théophile-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 4 août 1918.... 600 fr.

EBRARD (Pierre-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 750 fr.

ESPAGNET (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

GOASDOUÉ (Emile-Pierre-Nicolas-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 675 fr.

GUDEFIN (Clément), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918.... 683 fr.

GUÉRY (Pierre), amputation d'un membre.— Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

HARRACA (Georges-Julien-Marcelin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 668 fr.

HUBERT (Henri-Louis-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 676 fr.

JEANNY (Claude-Célestin), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 668 fr.

KERVINIO (Julien-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

LAFOURSANS (Martin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 septembre 1917..... 631 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 septembre 1917 à titre de gratification.

LEBEAU (Armand-Émile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 676 fr.

MAGNE (Jean-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

MASTRON (Olivier-Frix-Pierre), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 4 août 1918.. 600 fr.

MODESTE (Louis-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 676 fr.

MORISANS (Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 650 fr.

MOULIS (Joseph-Victor), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918.... 600 fr.

MOULLEC (Yves-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 750 fr.

PRADIER (Francisque), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 29 janvier 1918. 643 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 janvier 1918 à titre de gratification.

SALESSE (Baptiste-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 670 fr.

STIENNE (Paul-Désiré-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 675 fr.

SURIN (Léon-Romain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 639 fr.

TANGUY (Jean-Yves), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 676 fr.

BEVEN (Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 650 fr.

DAVID (Eugène-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918... 600 fr.

DUPOUY (Jean), amputation d'un membre.— Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

LEGRAND (Edmond-Edgard-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 31 juillet 1917..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 juillet 1917 à titre de gratification.

TERRENOIRE (François-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 novembre 1917..... 630 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1917 à titre de gratification.

VAVASSEUR (Louis-Charles), amputation de deux membres. — Jouissance du 4 août 1918..... 1,200 fr.

BURGOS (Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 28 juillet 1917.. 648 fr.

DEVAUGIRAUD (Etienne-Marie-Joseph-Georges-Stanislas), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 630 fr.

FASCIO (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 675 fr.

MAGINOT (Léon-Albert), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918.... 600 fr.

POIDEVIN (Albert-Charles-Théodule), amputation d'un membre. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 octobre 1917 à titre de gratification.

CAILLER (Maurice-Gustave), amputation d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 750 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après:

*Adjudant.*

MONTAGNAC (Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918... 1,165 fr.

*Sergent.*

PLAZIAT (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918.... 1,011 fr.

*Caporaux.*

MOTTIN (Arsène-Ernest), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918... 700 fr.

RENARD (Jean-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 14 août 1917. 772 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 août 1917 à titre de gratification.

*Soldats.*

CASTANDET (Joannès), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 683 fr.

LAUMAS (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 676 fr.

LEMARCHAND (Télémaque-Sénateur), amputation d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 750 fr.

MOULIN (André-Jean-Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 620 fr.

SENDRA (Vincent), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 640 fr.

JACQUIER (Francis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 659 fr.

MIGNAUD (Maurice-Émile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918.. 600 fr.

SALOPPE (Robert-Félicien), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 625 fr.

JANET (Jean-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 639 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Aspirant.*

LANSIAUX (Léon-Narcisse-Séraphin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 950 fr.

*Sergents.*

BELLENGER (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 2 mai 1918..... 1,100 fr.

MADELRIEU (Pierre-Émile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918. 800 fr.

*Caporaux.*

MARCHANDIN (Louis-Joseph-Étienne), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

MARLIER (Jean-Marcel-Amant), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 août 1917..... 748 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 décembre 1917 à titre de gratification.

POLLET (Augustin-Alexis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 752 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 à titre de gratification.

*Soldats.*

BÉNARD (Fernand), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

BERTHELOT (Louis-Désiré), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

BOUYSSIÈRE (Bertin-Alfred-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 9 octobre 1917..... 625 fr.

CHATRIEUX (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 août 1917. 626 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 août 1917 à titre de gratification.

DELACOURT (Louis-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 639 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 novembre 1917 à titre de gratification.

DUPLOUY (Georges-Jules), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 20 octobre 1917.... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 octobre 1917 à titre de gratification.

GRENET (Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 novembre 1917 à titre de gratification.

GUYENNET (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

JOUVIE (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

LACAZE (Léon-Eugène-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 654 fr.

LAFON (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 667 fr.

LAJUS (Salvat), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 659 fr.

LAMBERT (Alexandre-Julien), blessures ou infirmités. — Jouissance du 24 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1917 à titre de gratification.

LAVRUT (Joseph-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918.. 600 fr.

LECOINTE (Edgard-Paul-Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 novembre 1917 à titre de gratification.

MAGNAT (Albert-Émile), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

MAHÉ (Ferdinand-Léon-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

MALBERT (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 629 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 novembre 1917 à titre de gratification.

MARTIN (Édouard-Albert), amputation de deux membres. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

MOREAU (Ursin-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 619 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

PIERRE (Désiré-Adolphe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 650 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 à titre de gratification.

POIGNARD (Armand-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 décembre 1917..... 649 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 décembre 1917 à titre de gratification.

PRINCE (Armand-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 640 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 octobre 1917 à titre de gratification.

RENAUD (Lucien-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 août 1917. 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 août 1917 à titre de gratification.

DURY (Claudius-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 26 octobre 1917. 638 fr
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 octobre 1917 à titre de gratification.

HUSSON (Auguste-André), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 750 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

RAINOT (Nicolas-Augustin), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.. 1,300 fr.

RAMEL (Georges-François-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,300 fr.

*Sergents.*

MOLEY (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,100 fr.

PERRIN (Marcel-Louis-Henri), amputation d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 1,100 fr.

PERROT (Jean-Louis-Gilbert), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BUIS (Charles), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

MILLET (Victor-Marius), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918... 900 fr.

NIMAL (Théophile), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

PELLISSIER (Gaston-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

ROLAIN (Lucien-Pierre-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

ROUCHERAY (Eugène-Alexandre), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

VINCENT (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

POULET (Marius-Abel-Diogène), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918.. 700 fr.

MILLET (André-Louis-François-Prosper), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

ACKET (Charles-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918.. 600 fr.

BEAUVALLET (Louis-Valbert), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918.. 600 fr.

FAUCOGNEY (Auguste-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 648 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 octobre 1917 à titre de gratification.

FAUQUE (Marcel-Pierre), cécité complète. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

LEBOEUF (Henri-François-Amédé), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

LECORNUÉ (Pierre-Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918.. 600 fr.

LEMAIRE (Fulgence-Hippolyte), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

LOUY (Édouard-Jules), amputation d'un membre — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

MÉCHIN (Paulin-Philippe-Fernand), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

MERLOT (Joseph-Augustin), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

MOREL (Pierre-Hubert), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

NAZAT (Jean-Marie-Joseph-Antoine-Emmanuel), amputation d'un membre.— Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

NEBUT (Roger-Jean-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 750 fr.

PAUTRAT (Antonin-Marcellin), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

PAYEN (Augustin-Joseph-Frédéric), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

PELLIER (Albert-Édouard), cécité complète. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

PEPIOT (Lucien-Louis-Maurice), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

PETER (Marcel), amputation d'un membre.. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

PETIOT (Charles), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

POUTOIRE (Victor-Stanislas), amputation d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

RAVIN (Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

RIAUX (Georges-Albert-Joseph), amputation d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918. 750 fr.

ROBERT (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

ROGER (Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

RONDEL (Jean-Claude-Henri), amputation d'un membre.— Jouiss. du 11 août 1918 750 fr.

ROUBEAU (Georges-Louis-Lucien), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

ROUSSEAUX (René-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

SARRAT (Jean-Baptiste), amputation d'un membre.—Jouissance du 11 août 1918.. 750 fr.

TARDIEU (Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

TÉTU (Fernand-Sosthène), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

VERGÈS (Baptiste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 600 fr.

VERRIER (Maurice-Charles-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

VEYSSET (François), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 750 fr.

VEYSSIER (Jean-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 30 novembre 1917... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 novembre 1917 à titre de gratification.

MENGUY (Gaston-Louis-Auguste-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

MARLIER (Eugène-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

SELLEM (Nessim), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BRUNEL (Étienne-Georges-Emile), amputation de deux membres. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

SERVANT (Gaston), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 750 fr.

JOLY (Marcel-Achille-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

LAPORTE (Arthur-Adrien-Germain), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 11 août 1918. 600 fr.

ROUSSE (Barthélémy), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918.... 750 fr.

VUILLEMIN (Lucien-Édouard-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

SERRE (Michel-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 novembre 1917..... 649 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1917 à titre de gratification.

SCHMALSTIEG (Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 624 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 décembre 1917 à titre de gratification.

SCHOENER (Henri-Désiré), amputation d'un membre.—Jouissance du 11 août 1918. 750 fr.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

NAVAUX (Joseph-Arthur), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918. 1,100 fr.

*Soldat.*

PITREL (Eugène-Julien-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 640 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 novembre 1917 à titre de gratification.

---

Par décret du 5 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

PETITFRÈRE (Eugène-Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,100 fr.

MÉNAGER (Arthur), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 800 fr.

*Soldats.*

BOULESTEIX (Pierre), cécité complète. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

PAGET (Maxime-André), cécité complète. — Jouissance du 11 août 1918..... 1,200 fr.

HYPPOLYTE (Eugène-Manuel-Marie-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918..... 750 fr.

MOGUEN (Olivier-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918... 600 fr.

VICAT (Jules-Vincent), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

BELATTAR Mohammed ben Tahar, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 470 fr.

CHKBOUNI Saïd, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 475 fr

FENNICHE Ali ben Beztout ben Mohammed ben Amer, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 501 fr.

MAHATAR Mohamed ben Tahar, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 473 fr.

MAHATANA, mle 14495, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 141 fr.

GUIMÉE SYLLA, mle 8235, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 4 août 1918. 249 fr.

KARFALA SOUMAN, mle 10654, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918..... 266 fr.

KAROUA TOGO, mle 19358, perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 4 août 1918. 245 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés titulaires d'une pension ou en possession de droits à pension :

*Veuves de colonels.*

DE LAMORTE-FÉLINES (Marie-Marthe-Joséphe), veuve CONSTANTIN. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 2,000 fr.

AMSTEIN (Antoinette-Charlotte), veuve LAJULE. — Jouiss. du 22 février 1918... 2,000 fr.

BARRE (Berthe-Marie), veuve PAULIN. — Jouissance du 19 mars 1918..... 2,000 fr.

*Veuves de lieutenants-colonels.*

GUILLEMIN DE CHAUMONT (Rose-Marie-Louise), veuve DORAT DES MONTS. — Jouissance du 10 mars 1918..... 1,667 fr.

ROSSEL (Blanche-Emilie), veuve MÉTIN. — Jouissance du 12 décembre 1917..... 1,667 fr.

*Veuve de commandant.*

HUGUES (Marie-Joséphine-Julie), veuve GUERIN.— Jouissance du 14 janvier 1918 1,333 fr.

*Veuves de capitaines.*

BRÜCKMANN (Dorothée-Marie), veuve HALLER. — Jouiss. du 14 février 1918.... 1,233 fr.

HÉROUT (Marie-Georgine), veuve HUREL. — Jouissance du 24 décembre 1917..... 1,300 fr.

JOANNON (Anne-Marguerite-Marie-Josèphe), veuve REVERTÉGAT. — Jouissance du 15 février 1918..... 1,300 fr.

CASTELLAN (Marie-Joséphine), veuve TOUSSAINT. — Jouissance du 27 mars 1918. 1,300 fr.

*Orphelins de capitaine.*

Orphelins BOISSIER : 1° Lucette-Mathilde ; 2° Julliette-Victoire ; 3° Louis-Alexandre. — Jouissance du 5 mars 1918 au 15 août 1926..... 1,233 fr.
Tutrice : Mlle Boissier (Marie-Louise).

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuve d'adjudant.*

LAGOUTTE (Marie-Pauline), veuve AUGUSTE. — Jouissance du 7 février 1918..... 650 fr.

*Veuve de sergent-major.*

JACQUEMARD (Marie-Elisabeth), veuve GUNTHER. — Jouissance du 21 mars 1918 600 fr.

*Veuves de sergents.*

MARCETTEAU (Léontine-Eudoxie-Zénaïde), veuve BAISSE. — Jouissance du 26 janvier 1918..... 550 fr.

DURAND (Rose-Célestine), veuve DÉMIOU. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 550 fr.

LEBLANC (Marie-Olympe), veuve CHALINE. — Jouissance du 18 décembre 1917... 550 fr.

*Veuve de caporal.*

BOITEUX (Reine-Lazarette), veuve GILET. — — Jouissance du 24 janvier 1918..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

SIGAUD (Virginie-Marie-Arsène), veuve BESNIER. — Jouissance du 30 janvier 1918. 375 fr.

HERVÉ (Alice-Joséphine), veuve OZOUF. — — Jouissance du 20 janvier 1918..... 375 fr.

NEUENSCHWANDER (Rosine-Magdeleine) veuve PETIT. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 375 fr.

*Orpheline d'adjudant.*

Orpheline DUBOIS (Gisèle-Alice-Paule). — Jouissance du 24 août 1917 au 2 décembre 1933..... 975 fr.
Tuteur : M. Dubois (Edmond-Joseph).

*Orphelins de caporaux.*

Orphelin GIRARD (Fernand-Alexandre). — Jouissance du 27 août 1917 au 27 avril 1930..... 675 fr.
Tuteur : M. Girard (Pierre).

Orphelin GUIGNÉ (Maurice). — Jouissance du 9 février 1917 au 5 janvier 1935..... 450 fr.
Tuteur : M. Guigné (Louis).

Orphelin ROCHET (Gabriel-Gaston). — Jouissance du 23 septembre 1917 au 15 juillet 1935..... 675 fr.
Tutrice : Mme veuve Rochet (Joseph-Alphonse).

*Orphelines de soldats.*

Orpheline BRUNEAU (Solange-Paulette-Léontine). — Jouissance du 20 janvier 1918 au 18 octobre 1935..... 563 fr.
Tutrice : Mlle Jauny (Léontine).

Orpheline GARCON (Léontine-Eugénie-Adèle). — Jouissance du 11 septembre 1917 au 24 juin 1931..... 563 fr.
Tuteur : Mme Maldant (Emile).

Orpheline HAON (Marthe-Gabrielle). — Jouissance du 12 janvier 1918 au 19 juin 1934. 563 fr.
Tuteur : M. Grosjean (Adolphe-François).

Orpheline URIOT (Geneviève-Pierrette-Augusta). — Jouissance du 9 décembre 1917 au 28 juin 1930..... 563 fr.
Tuteur : M. Uriot (Marie-Ernest-Algire).

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé titulaire d'une pension :

*Veuve de lieutenant-colonel.*

REY (Jeanne-Marie-Louise), veuve BOURGUIGNON. — Jouissance du 23 mars 1918. 1,667 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuve de commissaire adjoint*
(coloniale).

FORGES (Marie-Antoinette-Augustine), veuve LE PONTOIS. — Jouissance du 27 septembre 1917..... 1,333 fr.

*Veuve d'agent comptable de 2e classe*
(des colonies),

ORDIONI (Daria-Marie), veuve GONZINI. — Jouissance du 26 février 1917..... 967 fr.

*Orphelin d'adjudant.*

Orpheline TAOC (Marie-Louise-Renée-France). — Jouissance du 2 octobre 1918 au 14 avril 1934..... 975 fr.
Tutrice : Mme veuve Martin (Jean-Marie).

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés titulaires d'une pension :

GENDARMERIE

*Veuve de sergent.*

PIERETTI (Herminie), veuve GAUTHIER. — Jouissance du 16 mars 1918..... 717 fr.

*Veuve de caporal.*

AMELINE (Honoréc), veuve RIHET. — Jouissance du 12 décembre 1917..... 618 fr.

*Veuve de gendarme* (ex-sergent).

MALDANT (Justine), veuve CHOUET. — Jouissance du 2 décembre 1917..... 628 fr.

JOUVET (Virginie-Aimée), veuve MÉNUDÉ. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 629 fr.

*Veuves de gendarmes.*

BEERSAERTS (Anne-Marie), veuve BENOIT. — Jouissance du 17 mars 1917..... 547 fr.

BLANC (Madelaine), veuve BORDAGE. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 558 fr.

SARRUT (Marie), veuve CASTAGNÉ. — Jouissance du 6 août 1917..... 540 fr.

PORCHER (Marie-Anne), veuve FÉRON. — Jouissance du 26 février 1918..... 540 fr.

LAMOUROUX (Amélie-Marie), veuve LAUTON. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 541 fr.

JAUSSOIN (Sophie-Justine), veuve LALAUZE. — Jouissance du 28 janvier 1918..... 541 fr.

GIBRAT (Suzanne), veuve LASCOMBES. — Jouissance du 6 mars 1918..... 540 fr.

SOULAGES (Victorine), veuve PIERRE. — Jouissance du 3 novembre 1915..... 546 fr.

LOUMAGNE (Rose), veuve ROBERT. — Jouissance du 7 avril 1918..... 546 fr.

TERRÉE (Marceline-Jeanne-Marie), veuve VERGÈS. — Jouiss. du 11 mars 1918... 510 fr.

BOYRON (Marie-Elisabeth), veuve WOLFER. — Jouissance du 4 mars 1918..... 540 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après dont les maris ou pères sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve de général de division.*

TRONCY (Antonie-Joséphine-Emilie), veuve SWINEY. — Jouiss. du 2 février 1918. 3,500 fr.

*Veuve de général de brigade.*

FONTENELLE (Marie-Josèphe-Elisa), veuve BARRET. — Jouiss. du 31 janvier 1918. 2,667 fr.

*Veuves de lieutenants-colonels.*

GIRARD (Louise-Magdelcine), veuve ARNAUD. — Jouiss. du 1er février 1918.. 1,667 fr.

DE MORACIN DE RAMOUZENS (Marie-Agathe-Isabelle), veuve DE PIGACHE DE SAINTE-MARIE. — Jouissance du 5 juin 1915. 1,667 fr.
Prescription interrompue.

*Veuve de commandant.*

DALINVAL (Gabrielle-Marie-Louise), veuve MITAUX. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 1,333 fr.

*Veuves de capitaines.*

RIEUSSEC (Caroline-Aurélie-Hermilie), veuve GAY. — Jouissance du 10 février 1915. 1,300 fr.
Prescription interrompue.

MARTIN (Julia-Marie), veuve MEILLIER. — Jouissance du 20 décembre 1915..... 1,300 fr.

PICHOU (Marie-Philippine), veuve VALLIER. — Jouissance du 17 juillet 1917..... 1,233 fr.

*Orphelin de commandant.*

Orpheline BARTHE (Geneviève-Alice-Marie-Léonie). — Jouissance du 8 décembre 1917 au 23 octobre 1924..... 1,333 fr.
Tuteur : M. Biscayart (Léon).

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve d'adjudant.*

RÉMOND (Alice-Joséphine), veuve DALBY. — Jouissance du 3 mars 1918..... 650 fr.

*Veuve de sergent-major.*

DESMEURS (Caroline-Louise), veuve BAUDRY. — Jouiss. du 7 décembre 1917... 600 fr.

*Veuves de sergents.*

PAIN (Marguerite-Louise), veuve BICARD. — Jouissance du 30 janvier 1918..... 550 fr.

BEIGNET (Florentine-Ernestine-Joséphine), veuve VILGRAIN. — Jouissance du 9 octobre 1917..... 550 fr.

*Veuves de caporaux.*

DITSCH (Clémence-Julie), veuve BASTIEN. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 450 fr.

LACOSTE (Alice-Clémentine), veuve LAURES-SERGUES. — Jouiss. du 25 décembre 1917. 450 fr.

DEVAUX (Léa-Marie-Anna), veuve PROST. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

DELAIN (Lucie-Henriette), veuve BAILLOT. — Jouissance du 3 juin 1917..... 375 fr.

CHRÉTIEN (Albertine-Joséphine), veuve BARINQUE. — Jouiss. du 23 mai 1917..... 375 fr.

DESVAUD (Marie-Marguerite), veuve BONHOMME. — Jouiss. du 16 janvier 1918. 375 fr.

LAVERGNE (Pauline-Flora), veuve BOUCHENY. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 375 fr.

DEPLANQUE (Louise-Thérèse), veuve BRACHET. — Jouiss. du 27 décembre 1917.. 375 fr.

FÈVRE (Jeanne), veuve CHAMOIS. — Jouissance du 29 septembre 1917..... 375 fr.

MARTIN (Suzanne-Hélène-Alphonsine), veuve CHEVAUX. — Jouiss. du 17 avril 1917.. 375 fr.

LE BORGNE (Marie-Claudine), veuve CORNO. — Jouissance du 24 janvier 1918..... 375 fr.

DEMERVILLE (Marie-Honorine-Joseph), veuve DELANNOY. — Jouissance du 17 juillet 1917..... 375 fr.

LEBOIS (Charlotte-Julia), veuve DUBREUIL. — Jouissance du 19 juin 1917..... 375 fr.

DAILLOUX (Maria-Adelaïde), veuve DUTOUR. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 375 fr.

FERRAND (Marie-Amélie), veuve GARNIER. — Jouissance du 22 avril 1917..... 375 fr.

ROUZAUD (Victorine-Marie), veuve GERMAIN. — Jouiss. du 5 novembre 1917.. 375 fr.

PEYRE (Margueritte), veuve GUIRAUD. — Jouissance du 20 octobre 1917..... 375 fr.

DERVAUX (Blanche-Hortense), veuve HOCEPIED. — Jouissance du 8 février 1918.. 375 fr.

BLANCHE (Elvire-Désirée), veuve JALOUX. — Jouissance du 18 janvier 1918..... 375 fr.

BOUREILLE (Lucie-Delphine), veuve LUGNIER. — Jouissance du 12 juillet 1917. 375 fr.

CHAPERON (Anne-Pierrette), veuve MARCOUX. — Jouiss. du 6 septembre 1917. 375 fr.

MASSARD (Louise-Alphonsine), veuve MÉNAGER. — Jouiss. du 27 novembre 1917.. 375 fr.

GLOT (Marie), veuve RABET. — Jouissance du 13 juin 1917..... 375 fr.

VOLLERIN (Marie-Joséphine), veuve RECOUR. — Jouissance du 4 mars 1918..... 375 fr.

SABATIER (Louise-Angèle), veuve RIFFAUT. — Jouissance du 4 mars 1917..... 375 fr.

JOBARD (Gustine-Aimée-Rose), veuve ROUSSIERE. — Jouissance du 11 mars 1917. 375 fr.

VERGNE (Marie), veuve TREINSOUTROT. — Jouissance du 3 août 1917..... 375 fr.

MERLET (Marie-Philomène-Henriette), veuve YOU. — Jouissance du 13 février 1918.. 375 fr.

LE GALL (Marie-Lucia-Isabelle), veuve LE QUERRE. — Jouiss. du 28 octobre 1917.. 375 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Capitaine.*

LAURENT (Anis-Paul), amputation d'un membre. — Jouiss. du 30 juillet 1918. 3,300 fr.

*Lieutenants.*

LIMON (Paul-Jules-Victor), amputation d'un membre. — Jouiss. du 30 juillet 1918. 2,850 fr.

THOMAS (François-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 30 juillet 1918..... 2,350 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Soldats.*

JOB (Auguste-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

COUSTILLAS (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BOIGEOL (Pierre-Charles-Jules), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 18 août 1918. 700 fr.

MICHON (Pierre-Etienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 753 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 à titre de gratification.

*Soldats.*

BARBAT (Claude), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 février 1918..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 février 1918 à titre de gratification.

BARDY (Léon), blessures ou infirmités. — — Jouissance du 30 octobre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 octobre 1917 à titre de gratification.

BELLERET (Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 28 novembre 1917. 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

BRODE (François-Emery), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 16 juin 1918. 666 fr.

CLOUP (Roger-Jean), cécité complète. — Jouissance du 18 août 1918..... 1,200 fr.

DONAUD (Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

DUBOC (Edmond-Amand), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 7 novembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 novembre 1917 à titre de gratification.

DUCHATEAU (Louis-Adolphe), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 8 novembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 novembre 1917 à titre de gratification.

DUPONT (Henri-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 21 novembre 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 novembre 1917 à titre de gratification.

MARROT (Bertrand-Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

MERCIER (Etienne-Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 658 fr.

MIET (Henri-Auguste), amputation d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.. 750 fr.

MILLEREUX (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 631 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

MIRAILLET (Auguste-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 décembre 1917..... 639 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 décembre 1917 à titre de gratification.

PERRAY (Cyrille-Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

RAYNAL (Théophile-Adrien), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 18 août 1918.. 600 fr.

ROCHETEAU (Octave-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918... 750 fr.

ROULEAU (François), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

ROUX Georges-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 décembre 1917..... 610 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 décembre 1917 à titre de gratification.

THOMAS (Gaston-Fernand-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 14 décembre 1917..... 648 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 décembre 1917 à titre de gratification.

VAILLE (Denis), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

VASSELON (Louis-Auguste), amputation d'un membre — Jouiss. du 18 août 1918... 750 fr.

VERDOIA (Maurice-Louis-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 décembre 1917 à titre de gratification.

VÉRON (Félix-Louis), cécité complète. — Jouissance du 18 août 1918..... 1,200 fr.

VINCENDON (Sébastien-Octave), blessures ou infirmités. — Jouissance du 31 août 1917. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 août 1917 à titre de gratification.

WARGNY (André-Georges-Hippolyte), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 août 1918..... 600 fr.

LOMBART (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

MAZENOD (Jean-François), amputation d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 750 fr.

MOREL (Adolphe-François-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

MORET (Pierre-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 28 décembre 1917. 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 à titre de gratification.

NIZIER (Blaise-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 750 fr.

RÉAULT (Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 octobre 1917. 648 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 octobre 1917 à titre de gratification.

BLANC (Jean-Justin-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 octobre 1915..... 631 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 octobre 1915, à titre de gratification.

GUIEY (Alphonse), amputation de deux membres. — Jouiss. du 18 août 1918. 1,200 fr.

ROBIN (Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 août 1918..... 600 fr.

CATUSSE (Léon-Célestin), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 750 fr.

LESAGE (Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

SAUDEMONT (Hubert-Fortuné-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

SAUTHON (Marien-Adolphe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 14 septembre 1917..... 642 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 septembre 1917 à titre de gratification.

TEYSSIER (Louis-Elie-Alfred), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

TROTOUX (Alexandre-Marie-Pierre-Célestin), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

LÉPINE (Joseph-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 666 fr.

PAULHE (Albert-Frédéric), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918. 668 fr.

DAVID (Auguste-Jules-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 14 octobre 1916..... 640 fr.

COUTANT (Séraphin-Constant), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 août 1918. 600 fr.

GRAVIL (Etienne-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 23 juin 1918. 680 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

DEPEYRE (Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 878 fr.

*Soldats.*

GERVAIS (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 750 fr.

POIROT (Georges-Camille), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 13 novembre 1915..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 novembre 1915 à titre de gratification.

---

*Erratum au Journal officiel* du 10 août 1918, page 7059, 3e colonne, 2e alinéa, décret du

8 août 1918, portant concession de 40 pensions, au lieu de: « Par décret du 28 août 1918 », lire : « Par décret du 8 août 1918 ».

### Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du préfet de police en date du 8 août courant, M. Benéteau (Jean-Etienne), ex-soldat classé par la commission instituée en vertu de la loi du 17 avril 1916, pour un emploi de gardien de bureau, a été nommé audit emploi (2e tour).

CHEMINS DE FER ALGÉRIENS DE L'ÉTAT

Ont été nommés :
En qualité d'homme d'équipe : M. Bekri (Mohamed), à défaut de candidats militaires.
En qualité de toupilleur : M. Fresneda (Manuel) (1er tour), à défaut de candidats militaires.
En qualité de forgeron : M. Pillant (Jean) (1er tour), à défaut de candidats militaires.

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République a reçu de M. Wenceslao Braz, président de la république des Etats-Unis du Brésil, le télégramme suivant :

Au moment où les troupes aguerries de la République, en commun avec celles des autres nations alliées, arrêtant le choc de l'ennemi qui a déchaîné la guerre dans le monde, commencent la marche triomphale qui les conduira par stades successifs et glorieux à la victoire finale, j'ai l'honneur, au nom du peuple brésilien et en mon nom propre, de saluer avec vive émotion la noble nation française, représentant si élevé de la grandeur latine, et d'exprimer les sentiments d'inébranlable amitié du Brésil.

WENCESLAO BRAZ.

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 14 août 1918, 14 heures.

Entre l'Avre et l'Oise, activité des deux artilleries, notamment dans les secteurs de Roye-sur-Matz et de Conchy-les-Pots.

Sur le front de la Vesle, des coups de main ennemis n'ont obtenu aucun résultat.

De notre côté, une incursion dans les lignes allemandes, dans la région de Mesnil-les-Hurlus, nous a donné des prisonniers.

Nuit calme partout ailleurs.

Paris, le 14 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nos troupes, continuant leurs progres entre Matz et Oise, se sont emparés de Ribécourt.

A l'est de Belval, nos éléments d'infanterie, ayant éventé une contre-attaque allemande en préparation, ont réussi à faire prisonniers sept officiers, dont deux commandants de bataillon, et un certain nombre de soldats.

Dans les régions de Roye et de Lassigny, la lutte d'artillerie continue très vive.

*Aviation.* — Le 12 août, nos équipages ont abattu ou mis hors de combat douze appareils allemands.

Dans la nuit du 13 au 14, nos bombardiers ont lancé trente-deux tonnes de projectiles sur des objectifs ennemis. Tergnier, Saint-Quentin, Ham, Noyon, Nesles, les bivouacs de la région d'Ognolles, les gares de Maison-Bleue, Guignicourt, le Châtelet-sur-Retourne ont été copieusement bombardées. Des incendies violents se sont déclarés, notamment à Ham et à Noyon, qui ont reçu pour leur part quinze tonnes d'explosifs.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

14 août 1918 (après-midi).

L'artillerie ennemie a été active, pendant la nuit, sur le front de bataille. On ne signale aucune action d'infanterie.

A midi, hier, des contre-attaques locales ennemies, dans le secteur de Dickebusch, ont été repoussées. Pendant la nuit, l'artillerie ennemie s'est montrée assez active dans le voisinage de cette localité. Elle a tiré également contre nos positions à l'ouest de Kemmel.

La nuit dernière, un raid heureux, mené dans le voisinage d'Ayeke, nous a valu quelques prisonniers.

Dans le secteur de Vieux-Berquin, nos patrouilles ont continué de pousser en avant; elles sont parvenues à établir notre ligne à l'est du village. Au cours de cette opération, nous avons capturé un certain nombre de prisonniers et de mitrailleuses.

Nous avons légèrement avancé notre ligne à l'est de Meteren.

14 août 1918 (soir).

Sur le front de bataille, un combat local a eu lieu, dans la journée, aux environs de Parvillers. Nos troupes ont progressé et ont fait quelques prisonniers.

Comme suite au récent retrait de ses troupes, dans le secteur d'Hébuterne, l'ennemi a évacué ses positions avancées à Beaumont-Hamel, Serre, Puisieux-au-Mont et Bucquoy. Nos patrouilles poussant en avant, en étroit contact avec l'ennemi, ont gagné du terrain aux environs de ces villages. Quelques prisonniers ont été capturés.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(13 août 1918.)

Activité d'artillerie moyenne de la Struma au Vardar, plus vive dans la boucle de la Cerna et au nord de Monastir.

En Albanie, l'ennemi a attaqué, après un bombardement de plusieurs heures, nos positions de la région de Gere-Porocani. Il a été complètement repoussé par nos feux et nos contre-attaques.

Notre aviation a bombardé des bivouacs d'artillerie au nord-est de Monastir. Des pertes importantes ont été infligées à l'ennemi.

L'aviation britannique a bombardé des bivouacs au nord-ouest de Guevgueli.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### GUERRE

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 23402, 23430, 23455, 23470, 23482, 23520, 23521, 23530, 23545, 23565, 23571 et 23574 posées les *25, 26, 30, 31 juillet, 1er et 2 août 1918* par MM. Théo Bretin, Raoul Méquillet, Barthe, Roulleaux-Dugage, Aristide Prat, Charles Bernard, Perré Robert, Barabant, Duboys-Fresney et Lefas, députés.

### INTÉRIEUR

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 23583 posée le *2 août 1918* par M. Sibuet, député.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

CONCOURS NORMAL POUR L'EMPLOI DE RÉDACTEUR STAGIAIRE A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

*Conditions d'admission au concours.*

Un concours normal est ouvert en 1918 pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances.

Par application des dispositions du décret du 29 juin 1918 peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats ayant accompli leur dix-huitième année au moins et leur trente-deuxième année au plus, le 1er janvier 1919, et produisant le certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le diplôme du brevet supérieur. La limite d'âge pourra être élevée à trente-quatre ans pour les candidats justifiant que, depuis le 1er août 1914, ils ont accompli deux années de service militaire;

2° Sans condition de diplôme et d'âge, les commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité, les expéditionnaires principaux et expéditionnaires de toutes classes, justifiant, à la date du concours, d'une année de service à l'administration centrale des finances.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Une demande sur papier timbré;
2° Une expédition authentique de l'acte de naissance;
3° Un certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, un certificat du chef de service constatant que le candidat justifie, à la date du concours, d'une année de service en qualité de commis d'ordre et de comptabilité ou d'expéditionnaire à l'administration centrale des finances;
4° Les pièces faisant connaître que le candidat a satisfait, le cas échéant, aux obligations imposées par les lois sur le recrutement de l'armée;
5° Un certificat médical délivré par un des

médecins assermentés de l'administration et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se transmettre aux personnes avec lesquelles il peut se trouver en contact dans les bureaux de l'administration.

En outre, les candidats âgés de plus de trente-deux ans et de moins de trente-quatre ans au 1er janvier 1919 doivent produire un certificat délivré par l'autorité militaire établissant la preuve qu'ils ont accompli deux années de service militaire depuis le 1er août 1914.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois de novembre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le 15 octobre 1918, et être adressées à la direction du personnel, au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (5 heures);

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (3 heures);

3° Solution de problèmes d'arithmétique (3 heures);

4° Composition d'un tableau ou graphique d'après des éléments numériques donnés (2 heures).

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoirs, conflits. — Organisation départementale et communale. — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats);

2° Règles générales de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes);

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics (assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés);

4° Administration centrale des finances. — Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemins de fer;

5° Géographie administrative et économique de la France et de ses possessions (circonscriptions administratives. — Distribution des cultures. — Elevages et industries. — Grandes places commerciales. — Chemins de fer, fleuves et canaux. — Grandes routes terrestres. — Lignes de navigation maritime);

6° Interrogation sur l'arithmétique. (Notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines);

7° Langue allemande et langue anglaise (Interrogations facultatives).

---

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Concours pour le recrutement des élèves-ingénieurs des manufactures de l'Etat.*

Un concours spécial pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat, parmi les anciens militaires français dégagés de toute obligation militaire, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, sera ouvert à Paris dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 1918.

Les décrets des 11 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1918, et 9 août 1918, publié au *Journal officiel* du 14 août 1918 indiquent les conditions à remplir par les candidats pour être admis à ce concours.

L'arrêté ministériel du 2 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 2 août 1918, détermine le programme des épreuves.

Les demandes d'admission doivent être adressées au directeur général des manufactures de l'Etat (ministère des finances) *avant le 1er septembre 1918.*

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 8 août 1918, page 6884, 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « ...première quinzaine du mois de septembre 1918 », lire : « ...deuxième quinzaine du mois de septembre 1918 ».

---

La Société anonyme des tramways de Tiflis, ayant son siège à Bruxelles, figure sous le n°626 du relevé des valeurs étrangères publié au *Journal officiel* des 15-16 juillet 1918 comme ayant fait agréer un représentant responsable des droits et amendes exigibles en vue de la négociation en France de 5,000 obligations privilégiées 5 p. 100, nos 2501 à 7500, d'une valeur nominale de 500 fr.

Cette insertion doit être considérée comme nulle et non avenue.

## Ministère de la marine.

Les épreuves de l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte auront lieu le 3 septembre 1918, et celles de l'examen pour le grade de mécanicien principal de 2e classe les 4 et 5 du même mois, dans les conditions fixées par les circulaires du 12 mai 1918.

Des sujets de composition ont été adressés, le 11 juillet 1918, à toutes les autorités qui ont signalé au département des candidats parmi le personnel placé sous leurs ordres.

Les dispositions nécessaires devront être prises, en cas de mutation de ses derniers, ou s'il venait à se présenter de nouvelles candidatures, pour que les intéressés soient mis en mesure d'exécuter leurs compositions quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouveront à la date de l'examen.

Au cas où un envoi de sujets supplémentaires serait jugé indispensable, il conviendrait de le demander en temps utile au département, en employant s'il y a lieu la voie télégraphique.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

Par décision du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande en date du 14 août, le poste de répétiteur du cours d'architecture et de constructions civiles (1re année) à l'école centrale des arts et manufactures vient d'être déclaré vacant.

Les candidats à cet emploi auront jusqu'au 20 septembre prochain, dernier délai, pour adresser leur demande, accompagnée du relevé des titres, à la direction de l'école centrale, 1, rue Montgolfier, Paris.

## Ministère des colonies.

*Avis indiquant le taux officiel de la piastre en Indo-Chine.*

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de faire connaître au ministre des colonies qu'à la date du 7 août 1918 le taux officiel de la piastre était de 4 fr. 55.

## Ministère de l'armement et des fabrications de guerre

SERVICE DES POUDRES

Un concours pour l'emploi d'agent technique militaire de 3e classe des poudres, au titre du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 25 mars 1914, sera ouvert le 4 novembre 1918.

L'examen écrit et l'examen oral seront passés à Paris.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 25 mars 1914, sont admis à prendre part à ce concours : les anciens élèves de l'école polytechnique, de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles d'arts et métiers ou des écoles de chimie industrielle ci-après désignées : école de physique et de chimie de la ville de Paris, institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Paris, institut de chimie appliquée de Toulouse, école de chimie industrielle de Lyon, institut de chimie de Lille, institut chimique de la faculté des sciences de Montpellier, école de chimie appliquée de Bordeaux, école de chimie appliquée de Nancy.

Pour être admis au concours, les candidats doivent être Français, avoir satisfait aux obligations militaires et pouvoir compter 30 ans de services militaires à cinquante-huit ans d'âge. Ils doivent, en outre, présenter toutes les garanties d'aptitude physique nécessaires.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées à l'inspection générale des poudres, 12, quai Henri-IV, à Paris, accompagnées des pièces ci-après :

L'acte de naissance du candidat;

L'extrait de son casier judiciaire;

Un état signalétique et des services;

Les diplômes que possèdent les candidats et notamment ceux justifiant qu'ils sont anciens élèves des écoles susvisées.

Les candidats admis à concourir seront prévenus par l'inspection générale des poudres, qui leur indiquera la date et le lieu du concours.

La clôture de l'inscription des candidats est fixée au *25 septembre 1918.*

Le programme des connaissances exigées (arrêté du 8 juin 1914) a été publié au *Journal officiel* du 18 juin 1914 et au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre (année 1914, n° 24).

Une notice donnant les traitements des agents techniques des poudres sera envoyée aux candidats, sur leur demande, par l'inspection générale des poudres, 12, quai Henri-IV, Paris.

## ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Seance du 9 août.*

PRÉSIDENCE DE M. CHATELAIN, ANCIEN PRÉSIDENT

*Don.* — Lecture est donnée de l'ampliation du décret qui autorise l'Académie à accepter le don qui lui est fait par le chanoine Ulysse Chevalier, membre libre de la Compagnie, d'une rente annuelle de 100 fr., avec mission de décerner tous les cinq ans une médaille de 500 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage d'archéologie sur la Provence et le Dauphiné.

*Une grande vente à Rome.* — Il s'agit de celle des biens personnels de l'empereur Commode, vendus publiquement à Rome en 193. M. Salomon Reinach essaye de nous montrer qu'il nous reste des extraits de l'annonce même de cette vente et en commente les détails. Il s'arrête surtout sur les voitures munies de compteurs de vitesse et d'horloges, appareils déjà mentionnés sous Auguste mais qui furent perfectionnés dans la suite. M. Reinach estime que ces perfectionnements furent dus à Héron d'Alexandrie, écrivain technique, dont la date est incertaine, mais qui appartiendrait, suivant le savant directeur du musée de Saint-Germain, à la fin du siècle des Antonins (160-180 après Jésus-Christ).

Les principes sur lesquels sont fondés nos taximètres étaient déjà familiers à cet ingénieur. M. Reinach se demande ensuite pourquoi la science grecque, si riche en promesses, s'est arrêtée dans la voie des applications; il signale de cela trois causes, qui sont le manque de brevets d'invention, l'esclavage poursuivant une main-d'œuvre surabondante et le préjugé stoïcien contre le luxe, englobant dans une même réprobation l'étalage inutile de la richesse et les progrès matériels qui contribuent à faciliter la vie.

M. Clermont-Ganneau prend la parole à ce même sujet et mentionne différents textes anciens.

*La commémoration des morts et l'astrologie.* — M. Franz Cumont, correspondant étranger de l'Académie, fait une communication sur la triple commémoration des morts, célébrée par l'église byzantine les troisième, dix-neuvième et quarantième jour après le décès. Cet usage, dont on donnait encore au moyen âge une explication physiologique tirée de la décomposition du cadavre, remonte au paganisme antique.

L'église d'Orient paraît avoir combiné la pratique grecque de faire des offrandes sur la tombe le troisième, dix-neuvième et trentième jour avec la tradition syrienne, qui plaçait ces sacrifices funèbres le troisième, septième et quarantième jour. La religion astrale des Sémites enseignait qu'à ces dates, marquées par des nombres sacrés, la lune exerçait une action plus puissante sur la destruction des corps.

Dans une note inédite, M. Louis Canet a montré que la recension des Septante, admise à Antioche, altéra le texte de divers passages pour pouvoir justifier par des exemples bibliques la célébration du quarantième jour. M. Boucher-Leclerq donne à ce sujet quelques explications complémentaires.

## ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

*Séance du 10 août.*

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE RIBOT

Après la présentation des divers travaux, M. Charles Benoist, continuant son enquête sur les causes de la dépopulation, donne lecture de la première partie du chapitre consacré au pays de Tréguier, arrondissement de Lannion (Côtes-du-Nord).

Il établit d'abord que, dans cet arrondissement, c'est le taux d'accroissement de la natalité qui a diminué bien plus que la natalité elle-même.

Il rapporte ensuite, sur la vie de certains villages de la côte, notamment du village de Trebeurden, le témoignage très vivant et très pittoresque du curé-doyen de Lannion, ancien recteur de cette paroisse, et commence l'étude démographique de deux autres communes, la petite ville maritime de Tréguier et la commune rurale de Plouvenez-Moëdec (canton de Plouaret).

Cette étude fait apparaître l'indice d'une population plutôt stationnaire et languissante que ruinée et perdue.

Le fait ainsi fixé et éclairci, M. Charles Benoist se propose d'en rechercher les causes et pour juger sûrement de leur valeur propre et relative, de les examiner une à une.

## ACADÉMIE FRANÇAISE

*Séance du 8 août.*

PRÉSIDENCE DE M. F. MASSON, CHANCELIER

M. Paul Saulnier, négociant à Jarnac, mort pour la France, le 4 avril dernier, a laissé par testament 500,000 fr. à l'Académie française pour que les revenus en soient répartis en cinq parts à distribuer « à des familles pauvres et honorables de cultivateurs français, ayant au moins cinq enfants ». Deux des parts seront réservées aux cantons de Châteauneuf et de Jarnac (Charente).

## ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Séance du 10 août.*

PRÉSIDENCE DE M. GIRAUX, VICE-PRÉSIDENT

M. Bernier offre à la compagnie l'*Histoire du château de Versailles au dix-huitième siècle*, de M. Pierre de Nolhac.

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Séance du 6 août.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAYEM

*Grippe (dite espagnole) qui sévit en Suisse.* — M. le docteur Jules Renault vient d'avoir l'occasion, au cours d'une mission en Suisse, d'étudier l'épidémie de grippe qui sévit en ce pays actuellement et qui s'y est présentée tout d'abord avec un caractère particulier de gravité due notamment aux complications pulmonaires fréquentes.

Les conséquences graves de ces complications qui causèrent de nombreuses morts survenant en l'espace de quelques jours, ont fait croire à la population qu'il s'agissait d'une affection épidémique particulièrement grave. En réalité, il s'agit simplement de grippe épidémique

L'affection en a, du reste, tous les symptômes classiques. Quant aux symptômes pulmonaires, ils apparaissent après trois ou quatre jours de maladie en général, surtout chez les malades débilités ou chez ceux qui ne se sont pas soignés. Ce sont surtout la broncho-pneumonie ordinairement pseudo-lobaire et la pneumonie simple ou double, entraînant la mort au quatrième jour par l'intensité des phénomènes infectieux et le collapsus cardiaque.

L'examen bactériologique des sécrétions bronchiques dans les formes non compliquées a décelé dans quelques cas le bacile de Pfeiffer qu'on ne rencontre pas dans les complications pulmonaires. Dans ces derniers cas on a trouvé constamment, pendant la vie comme après la mort, soit le pneumocoque, soit un diplocoque qui se met souvent en chaînettes. Ces derniers agents pathogènes ont également été trouvés dans les hémocultures.

En somme, les observations cliniques, anatomopathologiques et bactériologiques faites à l'occasion de l'épidémie actuelle rappellent entièrement celles faites naguère à l'occasion de l'épidémie d'influenza de 1889-1890 et se superposent complètement à celles qui ont été faites en ces derniers mois en Italie, en Espagne, en France et partout enfin où règne la pandémie grippale décorée du nom de « grippe espagnole » et qui semble n'être qu'un réveil de virulence des séquelles ininterrompues de l'ancienne grippe de 1889-1890.

En sommé, malgré son extrême diffusion, il s'agit d'une affection relativement peu grave pour laquelle les mesures de quarantaine ou de désinfection aux frontières seraient injustifiées et d'ailleurs inutiles.

On diminuera les risques de contagion par les soins individuels des fosses nasales et de la gorge et surtout en évitant d'aller voir des malades et d'assister à de grandes réunions. Enfin on diminuera considérablement les risques de complications pulmonaires en se soignant sérieusement dès le début de l'affection et aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

*Le cœur des aviateurs.* — En examinant systématiquement le cœur d'une série d'aviateurs, notamment à la radioscopie, MM. les docteurs Etienne et Lamy ont constaté l'existence d'une hypertrophie notable. Cette hypertrophie est à peu près constante; précoce, nette déjà après cinq mois de vols; persistante encore chez des aviateurs ne volant plus depuis huit mois; proportionnelle à l'altitude habituellement pratiquée, le simple examen à l'écran nous permettant de distinguer les chasseurs et les bombardiers volant habituellement de 5 à 7,000 mètres des régleurs et des mitrailleurs se tenant jusqu'à présent entre 1,000 et 3,000 mètres; progressive avec d'abord une phase de croissance, plus rapide, puis une phase très légèrement progressive, portant surtout sur le ventricule gauche; modérée. La tolérance reste presque toujours parfaite. Les auteurs ont observé une légère dilatation du cœur droit, dans le seul cas d'un hypertrophié hors de proportion avec les altitudes fréquentes.

La tension maxima est légèrement augmentée, en rapport avec l'impulsion d'une musculature cardiaque renforcée: la tension minima est normale.

Cette hypertrophie cardiaque, adaptation permettant un fonctionnement à peu près physiologique, est conditionnée par l'effort du cœur ayant à s'adapter aux modifications organiques, notamment à celles des pressions vasculaires, déterminées par les conditions changeantes des aires aériennes traversées dans le vol et par les incidents du vol.

*Intoxication saturnine par le biberon de cristal.* — En se plaçant sur le terrain de l'hygiène infantile, M. le docteur Guerbet fait remarquer que l'usage des bouteilles de cristal destinées à la stérilisation du lait, c'est-à-dire vendues comme biberons, devrait être proscrit. La circulaire du 19 juin 1878 (ordonnance de police du 2 juillet 1878) interdit « la mise en vente des poteries vernies à l'aide d'enduit d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement nitrifié, cédant du plomb aux acides faibles. »

Il estime dans ces conditions qu'il y aurait lieu de demander que l'addition suivante soit faite à cette circulaire: « Toute verrerie de cristal, telle que biberons, bouteilles, destinée à la stérilisation du lait, sera interdite ».

*Chirurgie du cœur.* — M. le docteur René Le Fort présente un blessé de Verdun chez lequel il a enlevé, le 13 juin dernier, un éclat de grenade inclus depuis neuf mois dans la cavité du ventricule gauche.

Dr A.-J. MARTIN.

## Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services automobiles de correspondance Paris-Lyon Méditerranée.*

Depuis le 15 juin 1918, des services automobiles de correspondance Paris-Lyon-Méditerranée fonctionnent, comme l'an dernier, entre Issoire et Saint-Nectaire et Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire.

Ces services seront en correspondance avec les trains directs de et pour Paris (P.-L.-M.).

De plus, le service automobile entre Issoire et Saint-Nectaire sera prolongé trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) sur Murols et Besse.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés de Paris (P.-L.-M.) à Saint-Nectaire, Murols et Bésse ou *vice versa*.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels*: G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUIS. | Mercredi 14 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 13 | 3 % | 61f 95 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 13 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1873 à 1953) | .. .. | ... .. | ... .. |
| Août 13 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1911 à 1939), au comptant | .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 71f 10 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 65 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 3 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. a 500f | 406 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français.** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | ... .. | ... .. | 62f .. |

| JOUIS. | Mercredi 14 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair (Gar. Etat franç.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 371 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500f r. au pair | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 385 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 432 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. a 500 fr. | 478 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 391 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr | 356 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. a 500 fr. | 345 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunt 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 350 | ... .. | ... . |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 26 97 1/2 à 27 02 1/2 |
| Danemark | 171 .. à 173 .. |
| Espagne | 140 .. à 142 .. |
| Hollande | 288 1/2 à 292 1/2 |
| Italie | 75 3/4 à 77 3/4 |
| Canada | .. .. à .. .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 564 1/2 à 569 1/2 |
| Norvège | 176 1/2 à 180 1/2 |
| Portugal | ... à ... .. |
| Pétrograd | ... à ... .. |
| Suède | 198 .. à 202 .. |
| Suisse | 140 .. à 142 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 7 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° % franco Paris, les 100 kilogr. 345 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

## AVIS

Un concours pour l'attribution d'une fourniture de

**185 mq 94 DE PAILLASSONS EN JONC**

et de

**593 mq 225 DE TAPIS BROSSES**

est ouvert à l'administration des postes et des télégraphes.

Ce concours sera clos le 30 août 1918.

Les industriels qui désireraient y prendre part devront adresser, sans retard leur demande à M. le directeur des services du dépôt central du matériel, 75, boulevard Brune, à Paris (14e).

Les modèles-types ainsi que les conditions du concours sont déposés au service de la vérification du matériel postal, 75, boulevard Brune, à Paris, où ils pourront être consultés les jours ouvrables de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures.

## Gouvernement général de l'Indo-Chine

EMPRUNT DE 53 MILLIONS DE FRANCS

Dont la réalisation a été autorisée par la loi du 14 mars 1909.

Le DIX-HUITIÈME tirage au sort des obligations 3 % dudit Emprunt aura lieu à la Banque de l'Indo-Chine, 15 *bis*, rue Laffitte, le *2 septembre 1918*, à ONZE heures du matin.

A ce tirage il sera extrait de la roue 28 bulletins de séries représentant 280 obligations remboursables à partir du *1er octobre 1918*.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE

## L'INDO-CHINE ET DU YUNNAN

ÉMISSION de 178,000 Obligations privilégiées 3 % de 500 fr., auxquelles est affectée intégralement la garantie d'intérêt de fcs: 3.000.000 allouée par la colonie d'Indo-Chine, dont le versement est garanti par le Gouvernement de la République française.

(Lois des 25 Décembre 1898 et 5 Juillet 1901.)

LE TRENTE-QUATRIÈME tirage au sort des obligations privilégiées de la Compagnie française des Chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan aura lieu à la BANQUE DE L'INDO-CHINE, 15 *bis*, rue Laffitte, le *2 septembre 1918*, à ONZE heures du matin.

A ce tirage il sera extrait de la roue 52 bulletins de séries représentant 520 obligations remboursables à partir du *1er octobre 1918*.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

M. MANNHEIM (CHARLES-NARCISSE), né à Paris, le 18 mars 1872, y demeurant, sollicite l'autorisation de substituer à son nom celui de « AMÉDÉE-MANÈME ».

Le certificat de dépôt de la police d'Assurance populaire émise par la « Victoria de Berlin », en date du 24 juillet 1897, sous le n° 1,373,958 A/B pour un capital de *975 marks* sur la vie de M. ALPHONSE ZETTEL, architecte à Belfort, a été égaré. Le ou les détenteurs actuels de ce certificat sont priés de se faire connaître au plus tard d'ici un mois, faute de quoi le capital sera réglé par le séquestre sans production du certificat de dépôt.

Mme CHOISELAT, 8, rue Barye, Paris, divorcée PIEPRZOWNIK, sollicite de M. le garde des sceaux, l'autorisation pour ses enfants mineurs PIERRE PIEPRZOWNIK et JEAN, dénommés à tort PIEPSHOWNICK, de substituer à leur nom patronymique celui de CHOISELAT.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

18 juillet 1918. L'ALLIANCE LATINE. Entretenir et resserrer les liens de sympathie et de solidarité entre la France, l'Italie et les autres nations latines. Siège social : 14, boulevard de Courcelles, Paris.

5 août 1918. UNION SPORTIVE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE (S.-et O.). Sports athlétiques et exercices physiques, 4, place de la Gare, à Conflans-Sainte-Honorine. M. Magnez, président.

14 août 1918. UNION SPORTIVE DES USINES ANDRÉ CITROEN. Enseignement et pratique des sports athlétiques. Siège : 143, quai de Javel, Paris.

14 août 1918. Cantine de famille Elysées. Siège social : 106, rue de la Boétie, Paris,

# CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Numéros des Obligations sorties au tirage du 12 Juillet 1918.

**I. — 42.100 OBLIGATIONS 3 °/₀ 1884.**
(Capital 500 fr. Impôt 4 fr. 20. Net à payer 495 fr. 80.)

*Errata* au *Journal officiel* du 10 août dernier, page 7068, 1re colonne :

Au lieu de : 2.338.701 à 2.348.800
Lire : 2.338.701 à 2.338.800

2e colonne :

Au lieu de : 3.145.101 à 3.135.200
Lire : 3.145.101 à 3.145.200


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, a 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

### ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

### BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

Cinquantième année. — N° 222. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 16 et Samedi 17 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* rendant obligatoire la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux (page 7258).

**Ministère de la justice.**

*Décret* modifiant la composition des conseils de discipline de certains barreaux (page 7258).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Arrêté* ouvrant une session d'examen pour l'admission aux emplois de chiffreur et d'archiviste réservés aux mutilés et reformés de la guerre (page 7258).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* portant admissions à la retraite et nomination de commissaires de police (page 7258).

*Médailles* d'honneur de la police municipale et rurale (page 7260).

**Ministère des finances.**

*Décret* nommant un directeur des douanes aux colonies (page 7261).

**Ministère de la guerre.**

*Régiments et unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 7261).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7261).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 7271).

*Décrets* et *décisions* portant mutations, promotions, nominations, admission à l'honorariat :

Etat-major général (page 7271).
Service d'état-major (page 7271).
Services d'état-major et du recrutement (page 7271).
Interprètes militaires (page 7271).
Cavalerie (page 7271).
Gendarmerie (page 7271).
Artillerie (page 7271).
Génie (page 7271).
Service de santé (page 7273).
Troupes coloniales (page 7275).
Aéronautique militaire (page 7276).

*Circulaire* relative à l'ouverture de la 1re session de cours spéciaux pour élèves officiers d'administration du génie (page 7276).

*Rectificatif* à l'instruction du 8 janvier 1918, relative à l'application du décret du 25 octobre 1917 réglant, pour la durée de la guerre, les nominations au grade d'adjudant du cadre actif des sections de commis et ouvriers d'administration (page 7276).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7276).

**Ministère de la marine.**

*Arrêté* modifiant l'arrêté du 14 juin 1913 relatif au mode d'établissement des notes des officiers et au fonctionnement des commissions de classement (page 7276).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7277).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (7277).

*Médailles* de sauvetage (page 7277).

*Décret* et *décisions* portant promotions, admission à la retraite, concession de congé :

Equipages de la flotte (page 7278),
Directions de travaux (page 7278).
Comptables des matières (page 7278).
Intendance maritime (page 7278).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* classant parmi les monuments historiques certaines parties d'une maison sise au Mont-Saint-Michel (Manche) (page 7278).

*Arrêté* nommant des secrétaires de facultés (page 7278).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* modifiant provisoirement le cahier des charges régissant le service public de transports automobiles de Cherbourg à Auderville (Manche) (page 7278).

— modifiant provisoirement le cahier des charges régissant le service public de transports automobiles de Flamanville à Cherbourg (Manche) (page 7278).

— modifiant provisoirement le cahier des charges régissant le service public de transports automobiles entre Modane et Lanslebourg (Savoie) (page 7279).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* relatif à la supputation du temps de navigation exigé pour le commandement au bornage (page 7279).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Décret* relatif à l'abatage des oliviers (page 7279).

*Arrêté* instituant un conseil supérieur des stations agronomiques et des laboratoires agricoles (page 7280).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* désignant les membres du conseil supérieur de la coopération (page 7280).

— ouvrant un concours spécial réservé aux militaires réformés de la guerre pour l'admission à l'emploi d'expéditionnaire à l'office national des mutilés et réformés de la guerre (page 7281).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7231).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7282).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7283).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Prohibitions* de sortie édictées à l'étranger (page 7284).

MINISTÈRE DES COLONIES

*Avis* de concours pour l'admission au grade d'inspecteur adjoint des colonies (page 7286).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* aux exportateurs (page 7286).

Académie des sciences (page 7286).

Statistique municipale de la ville de Paris (page 7286).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 7287).

Annonces (page 7288).

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : feuille 59 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI rendant obligatoire la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Dans un délai de neuf mois à partir de la promulgation de la présente loi, aucun thermomètre médical ne pourra être livré, mis en vente ou vendu sans avoir été soumis à une vérification préalable.

Chaque instrument devra porter le nom du constructeur et sera, après vérification, muni d'un signe constatant l'accomplissement de cette formalité et la date à laquelle elle a été accomplie.

Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions requises des thermomètres médicaux, le mode de vérification et le contrôle auquel ils sont soumis, les droits à percevoir et, d'une manière générale, toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente loi. Ce règlement devra intervenir dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Les contraventions à l'article 1er de la présente loi et au règlement d'administration publique seront punies des peines portées à l'article 479 du code pénal. L'appareil sera saisi et confisqué. En cas de récidive réalisée dans les conditions prévues à l'article 483 du même code, la peine sera de cinquante francs (50 fr.) à cent francs (100 fr.).

Art. 4. — Indépendamment des contraventions visées à l'article 3, lorsqu'un thermomètre médical, mis en vente ou vendu sans les signes du contrôle prévus à l'article 1er, aura été reconnu inexact à plus de 0,2 de degré, le vendeur ou détenteur responsable sera passible, en cas de mauvaise foi constatée, des peines prévues par l'article 1er de la loi du 1er août 1905 et, dans le cas contraire, des peines prévues par l'article 13 de cette même loi.

Les mêmes peines seront applicables au vendeur ou détenteur responsable dans le cas où l'appareil livré ou mis en vente avec les signes du contrôle prévus à l'article 1er aura été reconnu inexact à plus de 0,2 de degré, à moins qu'aucune négligence ne lui soit personnellement imputable.

Dans le cas d'apposition d'une fausse marque sur un appareil, les articles 142 et 143 du code pénal seront applicables. En toutes circonstances, les appareils reconnus inexacts seront saisis et confisqués.

L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891 sont applicables aux auteurs des infractions visées au présent article.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 août 1918.

Monsieur le Président,

Un certain nombre de barreaux où la mort a causé des vides se trouveront après la guerre dans l'impossibilité d'élire des conseils de discipline, si les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 27 août 1830 ne sont pas modifiées.

Aux termes de cet article lesdits conseils sont, en effet, composés de cinq membres au minimum et ne peuvent, en conséquence, être constitués dans les chefs-lieux judiciaires comptant moins de six avocats. Or, dans beaucoup de tribunaux, il arrivera sans doute que, du fait de la guerre, le nombre des avocats, égal ou supérieur à six avant l'ouverture des hostilités, se trouve, quand elles auront pris fin, inférieur à ce chiffre.

Cette situation n'est pas sans provoquer dans les corporations intéressées certaines inquiétudes, et bien qu'on puisse estimer que les conseils de discipline manquent d'indépendance et de réelle autorité là où le nombre des avocats est extrêmement réduit, il serait peut-être rigoureux de maintenir les dispositions susvisées, tout au moins à l'égard des barreaux dans lesquels le nombre des avocats n'atteindrait plus le minimum prévu par suite de la mort pour la France de quelques uns d'entre eux. L'ordre, dont certains membres se sont sacrifiés à la patrie, nous paraît pouvoir légitimement revendiquer à ce titre le privilège de continuer à assurer lui-même sa discipline, lorsqu'il est encore en mesure de choisir dans son sein trois délégués pouvant constituer un conseil.

Toutefois, comme il ne semble pas opportun de modifier définitivement, en raison de circonstances passagères, les règles fixées par l'article 2 de l'ordonnance du 27 août 1830, il suffira, pour remédier à la situation signalée, d'autoriser les barreaux dont il s'agit à élire des conseils de discipline composés de trois membres, pendant les cinq années judiciaires qui suivront la cessation des hostilités. Ce délai permettra sans doute auxdits barreaux de se reconstituer et de se conformer ultérieurement aux prescriptions de l'ordonnance.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 22 ventôse an XII ;
Vu l'ordonnance du 20 novembre 1822 ;
Vu l'ordonnance du 27 août 1830 ;
Vu le décret du 22 mars 1852,

Décrète :

Art. 1er. — Pendant les cinq années judiciaires qui suivront celle de la cessation des hostilités, les conseils de discipline seront composés de trois membres dans les barreaux où le nombre des avocats inscrits était au moins égal à six avant la déclaration de guerre, et où ce nombre se trouve réduit à cinq ou à quatre par suite du décès d'avocats morts pour la France.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Erratum* au *Journal officiel* du 29 juillet 1918, page 6582, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de : « Leclerc (Edmond), président du tribunal de première instance de Lunéville », lire : « Leclerc (Edouard), président du tribunal de première instance de Lunéville ».

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le ministre des affaires étrangères,

Arrête :

*Article unique.* — Il sera ouvert au ministère des affaires étrangères, le 16 septembre 1918, une session d'examen pour l'admission aux emplois de chiffreur et d'archiviste réservés aux mutilés et réformés n° 1, conformément aux dispositions du décret du 11 juillet 1918.

Les candidats peuvent s'inscrire au ministère des affaires étrangères (service du personnel) du 19 août au 3 septembre 1918 inclusivement.

Fait à Paris, le 16 août 1918.

S. PICHON.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret en date du 2 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur ; vu la loi du 9 juin 1853, vu le décret du 27 mai 1897 :

M. Orsatti (Jean-Baptiste), commissaire spécial de police hors classe (8,000 fr.), en congé pour raison de santé, est admis pour faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de service, par application des dispositions du

l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 9 juin 1853.

En raison des nécessités du service ce fonctionnaire ne sera pas admis à bénéficier des dispositions du décret du 27 mai 1897 et sa pension courra du 2 juillet 1918.

---

Par décret en date du 2 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur; vu la loi du 9 juin 1853, article 5, paragraphe 2; vu le décret du 27 mai 1897, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour ancienneté de service, par application des dispositions de l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 9 juin 1853 :

M. Delbove (Ernest-Hubert), commissaire spécial de police hors classe (7,000 fr.), sur les chemins de fer du Nord à la résidence de Dunkerque (Nord).

M. Gabrières (Henri-Laurent), commissaire de police de 1re classe à Lyon (Rhône).

M. Proust (Jacques-Paul), commissaire central de police de 2e classe à Verdun (Meuse).

M. Gastaud (Joseph-Augustin), commissaire central de police de 1re classe à Carcassonne (Aude).

M. Hurst (Victor-Charles-Emmanuel), commissaire central de police de classe exceptionnelle, en congé pour raisons de santé.

M. Harréguy (Jean-Jacques-Georges), commissaire spécial de police de classe exceptionnelle, en congé pour raisons de santé.

En raison des nécessités du service ces fonctionnaires ne seront pas admis à bénéficier des dispositions du décret du 27 mai 1897 et leur pension courra du 1er septembre 1918.

---

Par décret en date du 2 juillet 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur; vu la loi du 9 juin 1853; vu le décret du 27 mai 1917 :

M. Mouhet (Antoine-Marcelein), commissaire de police de 1re classe, à Lyon (Rhône), est admis à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 2, paragraphe 2, de la loi du 9 juin 1853.

En raison des nécessités du service, ce fonctionnaire ne sera pas admis à bénéficier des dispositions du décret du 27 mai 1897 et sa pension courra du 1er septembre 1918.

---

Par décret en date du 13 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

Roquille (Georges-Vincent-Joanny), commissaire de police de 2e classe à Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommé commissaire central de police de 1re classe à Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Gastaud, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Beaubestre (Marcel), commissaire de police de 3e classe à Pamiers (Ariège), est nommé commissaire de police de 2e classe à Lyon (Rhône), en remplacement de M. Mouhet, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Stordeur (Georges-Emile), commissaire de police de 3e classe, en congé pour raisons de santé, est nommé commissaire de police de 3e classe à Pamiers (Ariège), en remplacement de M. Beaubestre, qui reçoit une autre destination.

M. Renaudin (Eugène-Pierre-Ernest), commissaire de police de 3e classe à Morlaix (Finistère), est nommé commissaire de police de 2e classe à Lyon (Rhône), en remplacement de M. Cabrières, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bonnin (Armand-Joseph-Pierre), commissaire de police de 3e classe à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), est nommé, en la même qualité, à Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Renaudin, qui reçoit une autre destination.

M. Rollet (Adrien), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 1re brigade régionale à Paris, candidat civil admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe sur les chemins de fer de Paris-Orléans et de l'Etat, à la résidence de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Rousseau, qui reçoit une autre destination.

M. Gosselin (Eugène-Alphonse), candidat militoire admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe, à la direction de la sûreté générale, à Paris.

M. Scherer (Joseph-Adan), inspecteur de police mobile de 4e classe, à la 1re brigade régionale, à Paris, candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Château-Gontier (Mayenne), en remplacement de M. Aymard, qui a reçu une autre destination.

M. Clareton (Albert-Eugène), candidat militaire admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale à Paris.

M. Baumann (Raoul), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 15e brigade régionale à Nancy (Meurthe-et-Moselle), candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Luxeuil (Haute-Saône), en remplacement de M. Jargois, qui a reçu une autre destination.

M. Julian (Paul-Emile), candidat militaire admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale à Paris.

M. Gebhard (Gustave-Louis), commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, est nommé commissaire de police de 2e classe à Verdun (Meuse), en remplacement de M. Proust, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Voisin (Auguste), inspecteur de police mobile de 5e classe au contrôle général des services de recherches judiciaires à la direction de la sûreté générale, à Paris, candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Condé-sur-Noireau (Calvados), en remplacement de M. Vigne, qui a reçu une autre destination.

M. Figusse (Gaston-Louis), candidat militaire admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale à Paris.

M. Vier (Frédéric-Henri), commissaire spécial de police de 2e classe sur les chemins de fer de P. L. M., à la résidence d'Alais (Gard), est nommé commissaire spécial de police adjoint de 2e classe sur les chemins de fer de P. O., à la résidence de Blois (Loir-et-Cher).

M. Benoist (André-Eugène-Joseph), commissaire spécial de police adjoint de 4e classe sur les chemins de fer de P. O. et de l'Etat, à la résidence de Nantes (Loire-Inférieure), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer de P. O., à la résidence de Quimper (Finistère), en remplacement de M. Clergue, qui a reçu une autre destination.

M. Vantomme (Paulinaire), commissaire de police de 4e classe, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Salzmann (Henri-Edouard), commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, est nommé commissaire de police de 3e classe à Dinan (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Lamy, qui reçoit une autre destination.

M. Sauriat (Louis-François-Alfred), commissaire de police de 3e classe à Essonnes (Seine-et-Oise), est nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence de Dijon (Côte-d'Or).

M. Rozier (Clément), inspecteur de police mobile de 5e classe au contrôle général des services de recherches judiciaires à la direction de la sûreté générale à Paris, candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Essonnes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Sauriat, qui reçoit une autre destination.

M. Jasnault (Jules-Aimé), candidat militaire admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale à Paris.

M. Berthet (Yves-François-Edmond), commissaire spécial de police adjoint de 3e classe sur les chemins de fer Paris-Lyon-Méditerannée, à la résidence d'Annemasse (Haute-Savoie), est nommé, en la même qualité et sur la même ligne, à la résidence de Dijon (Côte-d'Or).

M. Bret (Henri-Victor-Louis), commissaire de police de 2e classe à Fécamp (Seine-Inférieure), est mis en congé, avec solde, pour raisons de santé, par application des dispositions de l'article 16, paragraphe 7, du décret réglementaire du 9 novembre 1853.

M. Cagnon (Maurice-Jules-Caliste), commissaire de police de 3e classe à Bernay (Eure), est nommé commissaire de police de 2e classe à Fécamp (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Bret, mis en congé pour raisons de santé.

M. Fournier (Marc-Joseph), commissaire de police de 3e classe à Parthenay (Deux-Sèvres), est nommé, en la même qualité, à Bernay (Eure), en remplacement de M. Cagnon, qui reçoit une autre destination.

M. Christol (Marcel-Joseph-Jacques-Adolphe), commissaire de police de 3e classe à Commentry (Allier), est nommé, en la même qualité, à Parthenay (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Fournier, qui reçoit une autre destination.

M. Alquinet (Gaston-Théodore-Louis), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 12e brigade régionale à Châlons-sur-Marne (Marne), candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Commentry (Allier), en remplacement de M. Christol, qui reçoit une autre destination.

M. Mourey (Claude-Delphin), candidat militaire admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale à Paris.

M. Huby (Alain-Henri-Marie), commissaire de police de 4e classe à Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure), est nommé, en la même qualité, à Laigle (Orne), en remplacement de M. Hutt, qui a reçu une autre destination.

M. Branger (Félicien-Camille), candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 4e classe à Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Huby, qui reçoit une autre destination.

M. Cacheux (Jules-Léon), commissaire de police de 2e classe à Aix-les-Bains (Savoie), est mis en congé, avec solde, pour raisons de santé, par application des dispositions de l'article 16, paragraphe 7, du décret réglementaire du 9 novembre 1853.

Les dispositions du décret du 3 août 1914 nommant, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire spécial de police à la direction de la sûreté générale à Paris M. Rafinesque (Gaston) sont et demeurent rapportées.

Les dispositions du décret du 27 juin 1918 nommant commissaire spécial de police de classe exceptionnelle sur les chemins de fer de Paris-Orléans, à la résidence de Périgueux (Dordogne), M. Jouven (Prosper-Louis-François-Marie-Hippolyte), commissaire spécial de police adjoint de 1re classe sur les chemins de fer de l'Etat à la gare Montparnasse à Paris sont et demeurent rapportées.

M. Jouven est maintenu dans ses fonctions de commissaire spécial de police adjoint de 1re classe à la gare Montparnasse à Paris.

M. Frayssé (Georges-Antoine-François), commissaire spécial de police adjoint sur les chemins de fer de l'Etat, à la gare Montparnasse à Paris, est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, en la même qualité, à la direction de la sûreté générale à Paris.

Il recevra une indemnité mensuelle de 200 fr.

Les dispositions du décret du 27 juin 1918 nommant commissaire spécial de police de 2e classe sur les chemins de fer de l'Etat, à la résidence du Mans (Sarthe), M. Jamard (Emile-Henri), commissaire spécial de police de 2e classe sur les chemins de l'Est, à la résidence de Château-Thierry (Aisne), sont et demeurent rapportées.

M. Jamard est maintenu dans ses fonctions de commissaire spécial de police de 2e classe à Château-Thierry.

M. Saurel (Joseph-Abel), commissaire spécial de police adjoint de 2e classe à la direction

de la sûreté générale à Paris, est nommé commissaire spécial de police de 2e classe sur les chemins de fer de l'Etat, à la résidence du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Jamard, précédemment nommé à ce poste et non installé.

M. Gril (Théodore-Amédée), commissaire central de police de 1re classe à Rennes (Ille-et-Vilaine), est mis en congé, avec solde, pour raisons de sadté, par application des dispositions de l'article 16, paragraphe 7, du décret réglementaire du 9 novembre 1853.

M. Laurent (Louis-Charles), commissaire de police de 2e classe à Brest (Finistère), est nommé commissaire central de police de 1re classe à Rennes (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Gril, mis en congé pour raisons de santé.

M. Langlamet (Antoine-Marie), commissaire de police de 3e classe à Pontivy (Morbihan) est nommé commissaire de police de 2e classe à Brest (Finistère), en remplacement de M. Laurent, qui reçoit une autre destination.

M. Delattre (Gilbert-Achille), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 13e brigade régionale à Rennes (Ille-et-Vilaine), candidat civil admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à Salindres (Gard), en remplacement de M. Lala, qui reçoit une autre destination.

M. Escassut (Jean-Louis), commissaire de police de 2e classe à Rennes (Ille-et-Vilaine), est mis en congé, avec solde, pour raison de santé, par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 7, du décret réglementaire du 9 novembre 1853.

M. Lamy (Albin-Philippe), commissaire de 3e classe à Dinan (Côtes-du-Nord), est nommé commissaire de police de 2e classe à Rennes (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Escassut, mis en congé pour raisons de santé.

M. Penotet (Antoine-Marie-Henri), commissaire de police de 3e classe, précédemment nommé à Saint-Claude (Jura) et non installé, est nommé commissaire de police de 3e classe à Pontivy (Morbihan), en remplacement de M. Langlamet, qui reçoit une autre destination.

M. Brangard (Emile-Pierre), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 12e brigade régionale à Châlons-sur-Marne (Marne), candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Saint-Claude (Jura), en remplacement de M. Penotet, précédemment nommé à ce poste et non installé.

M. Cieutat (Léon-Henry), commissaire spécial de police adjoint de 4e classe, sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), est nommé commissaire de police de 4e classe à Sarlat (Dordogne), en remplacement de M. Bardou, dont la nomination est rapportée.

M. Brun (Louis), commissaire de police de 4e classe à Bessèges (Gard), est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire de police de 4e classe à Buzançais (Indre), en remplacement de M. Rasuri, démissionnaire.

M. Grisoni (Pascal), inspecteur de police spéciale de 5e classe à Salins-de-Giraud (Bouches-du-Rhône), candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Bessèges (Gard), en remplacement de M. Brun, qui reçoit une autre destination.

M. Le Page (François-Louis), commissaire spécial de police de 3e classe aux Rousses (Jura), est nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à la direction de la sûreté générale à Paris.

M. Falot (Alfred-Jean-Pierre), inspecteur de police spéciale de 5e classe à la direction de la sûreté générale, à Paris, candidat civil admis, est nommé commissaire spécial de police de 3e classe aux Rousses (Jura), en remplacement de M. Le Page, qui reçoit une autre destination.

M. Meallet (Jean), commissaire de police de 4e classe à Cusset (Allier), est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, en la même qualité, à Senlis (Oise), en remplacement de M. Belcayre, démissionnaire.

M. Duverney (Edmond-Joseph), commissaire de police de 2e classe à Abbeville (Somme), est nommé commissaire de police de 1re classe à Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Abadie, décédé.

M. Ravin (Fernand-Charles-Louis), commissaire central de police de 2e classe à Bastia (Corse), est nommé commissaire de police de 2e classe à Abbeville (Somme), en remplacement de M. Duverney, qui reçoit une autre destination.

M. Gaubiac (Hippolyte-Gédéon), commissaire de police de 3e classe à Avignon (Vaucluse), est nommé commissaire central de police de 2e classe à Bastia (Corse), en remplacement de M. Ravin, qui reçoit une autre distination.

M. Sokolnicki (Georges-Joseph-René), commissaire de police de 3e classe, est nommé, en la même qualité, à Avignon (Vaucluse), en remplacement de M. Gaubiac, qui recoit une autre destination.

M. Vincensini (François), commissaire de police de 2e classe à Marseille (Bouches-du-Rhône), est promu, sur place, à la 1re classe, en remplacement de M. Balisoni, décédé.

M. Dhubert (Jean-Baptiste), commissaire de police mobile de 2e classe au contrôle général des services de recherches judiciaires à la direction de la sûreté générale à Paris, est nommé commissaire de police de 2e classe à Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Vincensini, promu sur place.

M. Mallet (Maximilien-Félix-Charles), commissaire spécial de police adjoint de 2e classe sur les chemins de fer du Midi, à la résidence d'Hendaye (Basses-Pyrénées), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer de l'Est, à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Masson, qui reçoit une autre destination.

M. Masson (Auguste-Barthélemy), commissaire spécial de police adjoint de 2e classe sur les chemins de fer de l'Est, à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer du Midi, à la résidence d'Hendaye (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Mallet, qui reçoit une autre destination.

M. Chassagne (Albert), commissaire spécial de police adjoint sur les chemins de fer du Midi, à la résidence d'Hendaye (Basses-Pyrénées), est nommé provisoirement et pour la durée de la guerre, en la même qualité, sur les chemins de fer de Paris-Orléans et de l'Etat, à la résidence de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Albertini, qui reçoit une autre destination.

Il recevra une indemnité mensuelle de 150 fr.

M. Albertini (François), commissaire spécial de police adjoint de 4e classe, sur les chemins de fer de P. O. et de l'Etat, à la résidence de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer du Midi, à la résidence d'Hendaye (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Chassagne qui reçoit une autre destination.

M. Siméon (Victor-Marius-Anselme), commissaire de police de 4e classe, est nommé, en la même qualité, au Pertuis (Vaucluse), en remplacement de M. Vidal, décédé.

M. Rousseau (Alphonse-Paul-Joseph), commissaire spécial de police adjoint de 3e classe, sur les chemins de fer de Paris-Orléans et de l'Etat, à la résidence de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), est nommé, sur place, commissaire de police de 3e classe, en remplacement de M. Bonnin qui reçoit une autre destination.

M. Lala (Isidore-Etienne-Félix), commissaire spécial de police de 2e classe à Salindres (Gard), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence d'Alais (même département), en remplacement de M. Vier, qui reçoit une autre destination.

M. Barbier (Albert-Auguste-Clovis-Ambroise), commissaire de police mobile de 3e classe, au contrôle général des services de recherches judiciaires, à la direction de la sûreté générale, à Paris, est promu, sur place, à la 2e classe.

M. Camus (Jules-Emile), commissaire spécial de police de classe exceptionnelle sur les chemins de fer du Midi, à la résidence d'Hendaye (Basses-Pyrénées), est nommé, en la même qualité, à la direction de la sûreté générale, à Paris.

M. Sarbach (Albert-Louis), commissaire spécial de police de 1re classe, sur les chemins de fer du Midi, à la résidence de Foix (Ariège), est nommé, en la même qualité et sur la même ligne, à la résidence d'Hendaye (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Camus qui reçoit une autre destination.

---

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 août 1918, la médaille d'honneur de la police municipale et rurale, instituée par le décret du 3 avril 1903, a été décernée aux agents dont les noms suivent :

PRÉFECTURE DE POLICE

M. Tissier (Alexis), brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Henry (Louis), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Lhomond (François), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Pétré (Marie), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Gourdon (Jules), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Arbillot (Georges), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Capelle (Edmond), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Fradet (Constantin), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Henry (Jules), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Joly (Léon), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Menot (Eugène), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Mercier (Adrien), sous brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Moisset (Justin), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Simon (Charles), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Triboulet (Eugène), sous-brigadier des gardiens de la paix.

M. Waxin (Ludovic), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Boyer (Adolphe), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Pouchet (Arthur), sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris.

M. Humbert (Louis), gardien de la paix à Paris.

M. Arnoux (Marcellin), gardien de la paix à Paris.

M. Bernardy (Gaston), gardien de la paix à Paris.

M. Binet (Louis), gardien de la paix à Paris.

M. Chanot (Auguste), gardien de la paix à Paris.

M. Courtin (Isidore), gardien de la paix à Paris.

M. Flirden (Joseph), gardien de la paix à Paris.

M. Gloriod (Jules), gardien de la paix à Paris.

M. Loriot (Léon), gardien de la paix à Paris.

M. Margueritte (Auguste), gardien de la paix à Paris.

M. Thirion (Nicolas), gardien de la paix à Paris.

M. Mougeolle (Joseph), gardien de la paix à Paris.

M. Fouquoire (Eugène), gardien de la paix à Paris.

M. Billy (Etienne), gardien de la paix à Paris.

M. Bontemps (Claude), gardien de la paix à Paris.

M. Floquet (Firmin), gardien de la paix à Paris.

M. Forteguerre (Camille), gardien de la paix à Paris.

M. Galopeau (François), gardien de la paix à Paris.

M. Goujon (Alexis), gardien de la paix à Paris.

M. Jovillain (Joseph), gardien de la paix à Paris.

M. Laurian (Louis), gardien de la paix à Paris.

M. Lécuyer (Gaston), gardien de la paix à Paris.

M. Lesieur (Gabriel), gardien de la paix à Paris.

M. Michelat (Joseph), gardien de la paix à Paris.

M. Moyse (François), gardien de la paix à Paris.

M. Redoutez (Auguste), gardien de la paix à Paris.

M. Sotta (Victor), gardien de la paix à Paris.

M. Thouin (Jean-Baptiste), gardien de la paix à Paris.

M. Souaillard (Eugène), gardien de bureau de commissariat de police à Paris.

M. Prevost (Philibert), sous-brigadier des gardiens de la paix de Paris, en retraite.

M. Bourdiaux (Simon), inspecteur de police à Paris.

M. Clavreuil (Henri), inspecteur de police à Paris.

M. Toussaint (Marie), inspecteur de police à Paris.

M. Jouvin (Camille), inspecteur de police à Paris.

M. Pouilley (Césaire), secrétaire de commissariat de police à Paris.

M. Liron (Henri), inspecteur de police à Paris.

COMMISSARIATS DE POLICE DES COMMUNES DE LA SEINE

M. Vernon (Albert), brigadier de sergents de ville.

M. Vauthier (Marien), brigadier de sergents de ville.

M. Bourles (Benjamin), sous-brigadier de sergents de ville.

M. Soulier (Emile), sous-brigadier de sergents de ville.

M. Lepin (Just), sous-brigadier de sergents de ville.

M. Coulet (Denis), sergent de ville.

M. Tardieu (Edouard), sergent de ville.

M. Mosnier (Etienne), sergent de ville.

M. Mercier (François), sergent de ville.

M. Doridot (François), sergent de ville.

M. Pommarède (Joseph), sergent de ville.

*Erratum* au *Journal officiel* du 20 juillet 1918 : page 6253, 1re colonne, département de la Charente, au lieu de : « Audoin (Benjamin), garde champêtre à Amberac ; Aumon (Jean), garde champêtre à Verteuil », lire : « Audoin (Benjamin), garde champêtre à Verteuil ; Aumon (Jean), garde champêtre à Amberac ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret en date du 10 août 1918, rendu sur la proposition des ministres des colonies et des finances, M. Corrard (Jules-Adrien), inspecteur principal des douanes de 1re classe en Afrique occidentale française, est nommé directeur des douanes de 3e classe au titre colonial.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D, du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

ESCADRILLE N° 10

1° Escadrille de corps d'armée de premier ordre. S'est dépensée sans compter pendant la bataille de la Somme et la retraite allemande en mars 1917. Entraînée à fond par l'exemple de son chef, le capitaine PENE, a su prendre sur l'ennemi, dans son secteur, durant les derniers mois, une supériorité nettement marquée, grâce à son ardeur combative, provoquant l'admiration des troupes amies. Acceptant toujours le combat, a abattu, en moins de six semaines, au cours de ses missions, quatre avions ennemis. — (Ordre du 9 mai 1918.)

2° Unité d'élite. Sous le commandement du capitaine PENE, a exécuté journellement des reconnaissances de l'arrière-front et rapporté des renseignements précieux sur les indices d'attaque. Pendant les attaques des..., a exécuté de nombreuses liaisons d'infanterie à basse altitude, malgré les pertes et une aviation de chasse adverse, momentanément supérieure. — (Décision du général commandant en chef du 24 juillet 1918.)

24e RÉGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE

1° Légion d'honneur conférée au drapeau du 24e rég. d'infanterie coloniale. — (Décret présidentiel du 12 octobre 1914.)

2° Beau régiment, qui s'est toujours brillamment comporté. En juillet 1916, au cours de l'offensive de la Somme, s'est particulièrement montré régiment d'élite en progressant de six kilomètres en trois jours et en capturant plus de 1,200 prisonniers, des canons et des mitrailleuses. De juillet à novembre 1917, sur le Chemin-des-Dames, s'est distingué de nouveau au cours de l'occupation d'une position très importante qu'il a maintenue intacte, malgré de violentes attaques ennemies. Enfin, aux récentes affaires, sous l'énergique commandement du lieutenant-colonel THIERRY, vient d'affirmer une fois de plus ses belles qualités de ténacité et de bravoure en arrêtant, dans une des parties les plus délicates du front, de puissantes attaques ennemies et en conservant intégralement toutes ses positions. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

JULLIEN (Jean-Eugène), mle 719, soldat au 99e rég. d'infanterie : jeune soldat de la classe 1918, modèle de courage, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement au cours d'un récent combat, en accomplissant courageusement son devoir.

MICHELON (Pierre-Isidore), mle 14304, soldat au 99e rég. d'infanterie : dans une affaire récente, occupait avec sa mitrailleuse une position délicate en face de laquelle l'ennemi s'infiltrait. A fait preuve d'un rare sang-froid et d'un calme admirable en tirant sans arrêt sur les vagues qui approchaient, tuant ainsi un grand nombre d'ennemis. N'a quitté sa place qu'après encerclement de la position par l'ennemi et a réussi à emporter sa mitrailleuse, à la réinstaller et à ouvrir le feu dans des conditions qui ont assuré la sécurité de toute une compagnie voisine menacée d'être tournée.

CONDEVAUX (Georges-Eugène), sous-lieutenant à la compagnie hors rang du 30e rég. d'infanterie : officier de renseignements d'une grandre bravoure et d'un grand dévouement. Au cours des combats récents, a fait preuve des plus belles qualités d'abnégation et d'intrépidité en restant, pour remplir sa mission, en des points spécialement visés par l'ennemi. A pu suivre ainsi tout le développement des attaques et contribuer, dans une large mesure, à les maîtriser, grâce aux renseignements précis qu'il a donnés.

DELÉAGE (Marie-Pierre-Emile), pharmacien aide-major de 1re classe à la compagnie hors rang du 30e rég. d'infanterie : officier de la plus haute valeur morale, insouciant du danger, brave jusqu'à la témérité et d'un dévouement admirable. A dirigé un poste de secours de première ligne avec une compétence et un dévouement au-dessus de tous les éloges. Blessé une première fois au cours d'une récente affaire, a refusé de se faire évacuer. A été blessé légèrement une deuxième fois, sept jours après ; est resté à son poste.

BASTARD (Julien-Victor-Auguste), mle 1346, caporal à la 1re compagnie du 22e rég. d'infanterie : jeune caporal très audacieux, plein de calme et de sang-froid, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Chargé, au cours d'une reconnaissance, de contourner un moulin occupé par l'ennemi, s'est parfaitement acquitté de sa mission sans donner l'éveil. A attaqué un groupe d'une vingtaine d'Allemands qu'il a mis en fuite, blessant et capturant l'un d'eux. Déjà cité trois fois.

LANOYERIE (Paul-Louis-Eugène-Lucien), capitaine, commandant le 3e bataillon du 22e rég. d'infanterie : officier de haute valeur. Commandant un bataillon dans des circonstances difficiles, a assuré, par son action personnelle autant que par la confiance qu'il a su inspirer à sa troupe, le maintien d'une position que l'ennemi menaçait de déborder par une puissante attaque.

HANGUILLART (André-Godefroy-Lionel), chef de bataillon, commandant le 1er bataillon du 22e rég. d'infanterie : officier supérieur de haute valeur. Chargé, dans des circonstances difficiles, de rétablir une situation compromise par la violente attaque de l'ennemi sur une troupe voisine, a su, par les judicieuses dispositions prises et par son exemple personnel, assurer le succès d'une contre-attaque et le maintien de la ligne.

BRUN (Louis), capitaine adjudant-major au 3e bataillon du 99e rég. d'infanterie : officier d'un rare courage et plein de sang-froid. A déployé une grande activité pendant deux jours de combats très durs ; a contribué pour une large part, par son énergie et son allant, aux succès de ces journées, surveillant la ligne de feu, ralliant les éléments épars et disloqués par les tirs massifs de l'artillerie et les feux de mitrailleuses et les amenant sur l'alignement des tirailleurs. A entraîné les fractions de réserve dans une brillante contre-attaque qui a permis de maintenir intégralement nos positions.

L'HOMME (Albert-Alfred), lieutenant à la 9e compagnie du 99e rég. d'infanterie : officier remarquable de calme et d'énergie. Au cours des combats récents, a rallié des éléments de première ligne que la violence du bombardement obligeait à se replier et les a entraînés à la contre-attaque, provoquant ainsi le mouvement en avant de toute une ligne et la fuite de l'ennemi, qui avait pris pied sur une importante position.

CAVÈYE (Maurice), sous-lieutenant à la 9e compagnie du 99e rég. d'infanterie : officier d'élite, qui a renouvelé ses preuves de courage et de sang-froid. Au cours d'une récente attaque allemande, précédée d'un violent bombardement, a rallié les survivants et a contre-attaqué avec un tel brio qu'il a obligé l'ennemi à refluer en désordre, en abandonnant sur le terrain de nombreux tués et blessés ainsi qu'un abondant matériel.

LOUXINGER (Jean), mle 4316, sergent, à la 9e compagnie du 99e rég. d'infanterie : jeune sous-officier, modèle de courage et de sang-froid. A fait preuve, au cours d'une contre-attaque, des plus brillantes qualités militaires en aidant ses officiers à rallier les survivants de la compagnie et en chassant l'ennemi de la position où il avait pris pied.

CHRISTÉ (Jules), mle 740, sergent à la 3e compagnie de mitrailleuses du 99e rég. d'infanterie : sous-officier modèle. S'est particulièrement fait remarquer par son courageux sang-froid pendant les durs combats récents. Au cours dlnne attaque allemande, ayant la plupart de ses hommes hors de combat, s'est saisi d'une pièce qui n'avait plus de servants, avec laquelle il a tiré jusqu'à ce que l'attaque ennemie ait été brisée, contribuant ainsi puissamment à maintenir notre ligne sur une position importante.

GUYON DE MONTLIVAUT (Jean), mle 50, sergent à la 10e compagnie du 99e rég. d'infanterie : chef de section remarquable. Lors d'une récente attaque, par son énergie a maintenu l'ordre dans sa section, comblé un trou de la ligne et entraîné d'une façon splendide ses hommes à la contre-attaque, s'emparant d'une mitrailleuse et faisant un prisonnier. Deux fois cité.

MOULET (Marius), mle 161, soldat à la 6e compagnie du 32e rég. d'infanterie : au cours de l'at-

taque d'un village, a fait preuve de beaucoup de sang-froid et d'un mépris absolu du danger. A placé son fusil mitrailleur à découvert sur une route, a tué de nombreux Allemands et obligé l'ennemi à se replier. A éventé une infiltration ennemie à l'entrée du village. Au cours de l'attaque du soir, n'a cessé de tirer sur l'ennemi avec précision et a contribué pour une large part à le repousser.

GUDE (Fernand), capitaine à la 1re compagnie du 22e rég. d'infanterie ; officier de très haute valeur. Détaché en liaison pendant une période de combat, a fait preuve d'un zèle et d'un sens tactique au-dessus de tout éloge. Est tombé glorieusement dans un observatoire particulièrement dangereux où il se tenait pour recueillir des renseignements précieux pour le commandement.

ROZAT (Barthélémy), lieutenant à la 9e compagnie du 22e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de premier ordre, esprit réfléchi, méthodique et consciencieux. Exerce sur ses hommes un ascendant incontestable, dont il a donné la preuve dans une affaire récente, en les maintenant sur leurs positions, malgré la menace d'un mouvement enveloppant ennemi, et, trois jours après, en les entraînant à la contre-attaque, avec autant d'habilité que d'entrain.

BART (Henri), mle 5356, soldat à la 9e compagnie du 30e rég. d'infanterie : excellent soldat, méprisant le danger. Dans une affaire récente, a pris spontanément le commandement d'un groupe de tirailleurs et s'est porté bravement à la contre-attaque. Sept jours après, a fait preuve de beaucoup de courage, forçant l'admiration de ses camarades, tirant à lui seul 400 V.B. sur l'ennemi qui attaquait.

COUTY (Jean), mle 35, soldat à la 11e compagnie du 30e rég. d'infanterie : a rendu de grands services comme agent de liaison pendant les récents combats. A fait preuve du plus grand mépris du danger pour assurer la transmission des ordres. Envoyé en reconnaissance pour établir une liaison, est tombé aux mains des Allemands, s'en est échappé et est rentré dans nos lignes.

FOY (André), mle 494, soldat à la 11e compagnie du 30e rég. d'infanterie : soldat d'un moral excellent, a montré le plus bel exemple de bravoure pendant un récent combat en brûlant toutes ses cartouches à bout portant sur l'ennemi. A coopéré à la capture de trois prisonniers.

CHAUVELON (Jean-Théodore-Marie), mle 10498, médecin auxiliaire de l'E.-M. du 1er groupe du 54e rég. d'artillerie de campagne : médecin auxiliaire animé d'un esprit de dévouement mûrement réfléchi et d'un esprit d'abnégation délibérément consenti. A été tué à l'ennemi pendant qu'il pansait les blessés du groupe, sous un tir violent d'obus toxiques et d'obus explosifs. Déjà quatre fois cité.

BAUDETTE (Marcel), mle 8675, sergent à la 5e compagnie du 150e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, d'un courage à toute épreuve et d'une superbe conduite au feu en toutes circonstances ; s'est distingué particulièrement à la tête de sa demi-section dans les récents combats. Mortellement blessé quelques jours après.

ROBERT (Etienne), sous-lieutenant à la 4e compagnie de mitrailleuses du 251e régiment d'infanterie : chef de section de mitrailleuses hors ligne. Excellent officier. S'était brillamment conduit et avait remarquablement commandé sa section, pendant deux journées consécutives de bataille, rendant au chef de bataillon qui l'employait des services très appréciés. Très grièvement blessé trois jours après à son poste de combat. Mort des suites de ses blessures.

PETIT-DELCHET (André-Marie-Paul), mle 03458, adjudant du 6e rég. de cuirassiers, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse, d'un courage remarquable. A attaqué, avec sa fougue habituelle, un biplace ennemi et l'a abattu en flammes dans nos lignes. Troisième victoire officielle.

FAVALELLI (Philippe-Marie), chef de bataillon au 43e rég. d'infanterie coloniale : chef de bataillon de tout premier ordre. Au cours d'une violente attaque ennemie, a refoulé, par une série de contre-attaques hardies et poussées à fond, les éléments qui avaient abordé ses lignes. Après trois heures de combat, a conservé la position importante qui lui était confiée, pris deux officiers, commandants de compagnie, deux aspirants, trente-cinq hommes, neuf mitrailleuses.

DE LA FAYETTE (Gilbert), mle 5462, maréchal des logis éclaireur à la 7e batterie du 31e rég. d'artillerie de campagne : sous-officier d'une très haute valeur morale et d'un rare courage. S'est distingué à de nombreuses reprises comme éclaireur par les renseignements clairs et précis envoyés de première ligne, malgré les plus violents bombardements ennemis. Dans une affaire récente, alors que sa batterie était soumise à un violent bombardement et que ses fonctions d'éclaireur ne l'obligeaient pas à rester à la position, a refusé de la quitter pour aller se mettre à l'abri ; ne voulant pas abandonner ses camarades. A été blessé mortellement quelques instants après. Déjà cité.

KIEFFER (Louis), mle 5323, maître pointeur à la 4e batterie du 31e rég. d'artillerie de campagne : maître pointeur d'un courage, d'un dévouement et d'un moral extraordinaires. Arrivé à la 4e batterie, en mars 1915, n'a cessé d'y accomplir son devoir sans une défaillance, se riant du danger avec une crânerie et un entrain admirables et exerçant sur ses camarades la plus heureuse et la plus réconfortante influence. A été tué au cours d'une affaire récente, à son poste de combat. Une blessure. Deux citations antérieures.

PANNETIER (Pierre), lieutenant à la 9e batterie du 49e rég. d'artillerie : officier de grande valeur. A fait preuve des plus belles qualités de commandement, de sang-froid et d'intelligence depuis son arrivée au front en août 1915. A commandé sa batterie dans plusieurs circonstances difficiles, en l'absence de son capitaine à Craonne, en juillet 1917, à l'offensive de la Malmaison, en octobre 1917, avec une réelle compétence. Mortellement blessé à l'observatoire du groupe en observant le tir d'une batterie.

VEAUDEAU (Jean-Louis-Victor), sous-lieutenant au 223e rég. d'artillerie de campagne, adjoint au lieutenant-colonel commandant l'A. C. D. : jeune officier, modèle de dévouement, ayant donné en plusieurs circonstances difficiles des preuves d'initiative intelligente et de courage calme sous le feu, notamment le 28 février 1818, comme commandant de batterie sous un bombardement très prolongé à obus explosifs et toxiques. A été grièvement atteint par éclat d'obus dans une affaire récente au moment où, une attaque ennemie étant déclenchée et les communications coupées, il venait de porter à des batteries des instructions de tir importantes.

ADOL (Pierre), mle 5940, sergent-fourrier au 65e rég. d'infanterie : sous-officier d'une conscience rare, d'un dévouement à toute épreuve. A donné aux combats de juin et septembre 1915, un bel exemple de bravoure et s'est fait remarquer par son ardeur dans la lutte.

(Ordre du 3 juillet 1918.)

CALLIES (Pierre), capitaine à la 41e batterie du 275e rég. d'artillerie : officier de grande valeur morale, apôtre du devoir dans la plus haute acception du terme. Commandant de batterie de premier ordre, ignorant la fatigue et le danger. Lors des récentes affaires, a accepté avec joie la mission de se sacrifier en cas de besoin pour protéger le repli du groupe. A, deux jours après, grâce à son coup d'œil et à son esprit d'initiative, permis de rétablir à coups de canon une situation compromise. Blessé le même jour à la tête de sa batterie.

JENOT (Jules-Vilbert), capitaine au 1er rég. de marche de tirailleurs : commandant une compagnie de mitrailleuses, lors des récents combats, a infligé, à trois reprises successives des pertes sévères à l'ennemi, endiguant constamment le flot des assaillants et obtenant de ses mitrailleurs français et indigènes un rendement remarquable. A fait de son unité un instrument de combat de premier ordre, inspirant à tous la confiance et les vertus guerrières dont il est personnellement animé. A ramené tout son matériel.

DIBAR (Jean-Laurent-Etienne-Joseph), capitaine au 3e *bis* rég. de zouaves : officier d'une très grande bravoure. Crâne au feu, méprisant le danger. Sur le front depuis le début, s'est distingué dans tous les engagements auxquels le régiment a pris part. Pendant les récentes affaires, a conduit de brusques et violentes contre-attaques qui ont enrayé la progression ennemie, fait des prisonniers, enlevé des mitrailleuses et permis le repli méthodique de nos troupes. A pris le commandement du bataillon dans des circonstances difficiles, par son activité, a su briser les attaques ennemies et a réussi à maintenir l'intégrité du front.

BESSIÈRES (Joseph-Auguste-Pierre), lieutenant à la compagnie de mitrailleuses du 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : remarquable commandant de compagnie de mitrailleuses qui, pendant les combats récents, a joué, au contact de l'ennemi, de ses différentes pièces avec une souplesse remarquable, les amenant aux points particulièrement menacés et occasionnant par son tir de grosses pertes à l'ennemi. A, notamment, par ses concentrations de feux sur les couloirs d'accès où affluaient les Allemands, puissamment facilité le mouvement de repli ordonné de la ligne.

COTET (Pierre-Georges), mle 7010, soldat à la 11e compagnie du 100e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'une énergie dignes des plus grands éloges. Au cours d'une affaire récente, s'est élancé le premier sur l'ennemi qui venait de pénétrer dans la position française. A contribué puissamment à l'en chasser, lui causant de très lourdes pertes avec son fusil automatique et participant à la capture de neuf prisonniers et de quatre mitrailleuses. Le lendemain, en terrain découvert et sous le feu de l'ennemi, est allé volontairement chercher les cadavres de deux de ses camarades restés entre les lignes.

LEGOUTEUX (François), mle 06556, soldat de 1re classe à la 6e compagnie du 100e rég. d'infanterie : modèle du soldat français, d'une énergie farouche et d'un courage à toute épreuve ; au cours des attaques récentes, s'est élancé un des premiers sur l'ennemi, entraînant ses camarades, concourant à la capture de prisonniers et de cinq mitrailleuses.

LEYCURAS (Léonard), mle 4280, sergent à la 11e compagnie du 100e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure légendaire, faisant l'admiration de ses hommes et de ses chefs. Au cours d'une affaire récente, après une violente attaque, l'ennemi ayant pénétré dans la position tenue par la compagnie, a entraîné sa section dans une brillante contre-attaque, chassant l'ennemi de la position en lui faisant subir des pertes sérieuses et contribuant à la capture de neuf prisonniers et de quatre mitrailleuses.

BLAGNIER (Arthur-Elie), capitaine commandant la 5e compagnie du 38e rég. d'infanterie : a fait preuve, au cours des combats récents, d'une volonté irrésistible d'arrêter les attaques de l'ennemi. Engagé dans des circonstances difficiles, a su tenir tête pendant trois jours à des attaques renouvelées et opiniâtres, menant lui-même ses sections à la contre-attaque et conservant, dans toute son intégralité, le terrain qu'il avait charge de défendre.

LE TREIZE (Jean-François-Marie), lieutenant au 86e rég. d'infanterie : officier énergique et courageux. Lors d'un récent combat, grâce aux dispositions habiles qu'il a su prendre, a fait subir à l'ennemi de lourdes pertes et a tenu sur sa position jusqu'à la dernière extrémité, dégageant ses pièces par une contre-attaque menée avec ses servants.

NATIVELLE (Joseph-Hippolyte-Charles), chef d'escadrons au 99e rég. d'infanterie : officier supérieur, venu de la cavalerie et ayant conservé toute l'ardeur et tout l'entrain de l'officier de légère. A été, en toutes circonstances, un exemple d'activité, de conscience pour les officiers du régiment. Pendant la dure période des opérations actuelles, n'a cessé de payer de sa personne pour assurer à son chef de corps une collaboration efficace, exécutant en première ligne les reconnaissances les plus périlleuses, sans le moindre souci du danger.

MAROU (J.), mle 14028, tirailleur à la 3e compagnie du 77e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon et brave tirailleur, s'est fait remarquer par son courage et son sang-froid lors des dernières affaires. A été très gravement blessé à son poste de combat.

BANI, mle 14151, tirailleur à la 3e compagnie

du 77e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon et brave tirailleur, s'est fait remarquer par son courage et son sang-froid lors des dernières affaires. A été gravement blessé à son poste de combat.

LASINA SANGOUDE, mle 27155, tirailleur à la 3e compagnie du 77e bataillon de tirailleurs sénégalais : bon et brave tirailleur, s'est fait remarquer par son courage et son sang-froid lors des dernières affaires. A été gravement blessé à son poste de combat.

(Ordre du 3 juillet 1918.)

VINCENT (Antoine), sergent à la 6e compagnie du 63e rég. d'infanterie : sous-officier du plus absolu dévouement. Modèle de sang-froid, de courage et d'abnégation. Au front depuis le début de la campagne. S'est toujours dépensé sans compter, donnant à tous le plus bel exemple A maintes reprises, a montré les plus brillantes qualités d'allant et de ténacité. Lors d'une attaque récente, a su maintenir sa demi-section dans un poste très avancé, sous un violent tir d'artillerie et de mitrailleuses. Malgré les pertes subies par sa fraction, a pu, par deux fois, repousser toute tentative ennemie pour le déloger.

PLICQUE (André-Louis), sous-lieutenant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 63e rég. d'infanterie : jeune officier d'un sang-froid admirable. Au cours d'une affaire récente, a su communiquer à ses hommes son calme et son entrain, allant de l'une à l'autre de ses pièces sous un bombardement des plus violents. Par le tir précis et bien conduit de ses mitrailleuses, a réussi à deux reprises à briser l'élan de l'adversaire. A été grièvement blessé à son poste de combat.

COSTAFROLAZ (Alfred), sous-lieutenant à la 9e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : chargé, au cours d'une récente attaque ennemie, d'assurer avec sa section la défense d'une portion de voie ferrée, s'est dépensé sans compté et a, par son attitude, contribué pour une large part au maintien intégral de la position. A contre-attaqué avec vigueur, faisant preuve d'un allant admirable pour rejeter l'ennemi. Blessé grièvement au cours de l'action.

LOMAND (Louis), sous-lieutenant à la 10e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : au cours d'un récent combat, a exécuté avec beaucoup d'audace une reconnaissance en avant de nos lignes ; dans un magnifique élan, a entraîné sa troupe à l'attaque d'un ennemi supérieur en nombre et capturé 45 prisonniers dont 2 officiers. Deux jours après, a dirigé avec énergie deux contre-attaques, rétablissant notre ligne de surveillance, s'emparant de sept mitrailleuses et capturant dix prisonniers.

UGHETTO (Marius), mle 23/6071, sergent à la 9e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : lors d'une affaire récente, l'ennemi, au cours de son attaque, ayant pu déborder les défenseurs et s'installer dans notre ligne de défense, a brillamment chassé ce dernier par une contre-attaque immédiate à la grenade ; blessé au cours de cette opération.

SENDRAL (Emile), mle 02020, sergent à la 10e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : s'est particulièrement distingué dans une reconnaissance, au cours de laquelle il a réussi à capturer de nombreux prisonniers ; s'est emparé de deux mitrailleuses légères. Par la suite, a contre-attaqué un ennemi tenace, s'est emparé de sept mitrailleuses en action et a fait dix prisonniers.

DAVIAUD (Maurice), mle 10668, sergent à la 10e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : s'est particulièrement distingué dans une reconnaissance, au cours de laquelle il a réussi à capturer de nombreux prisonniers ; s'est emparé de deux mitrailleuses légères ; par la suite, a contre-attaqué un ennemi tenace, s'est emparé de sept mitrailleuses en action et a fait dix prisonniers.

MARTY (Augustin), mle 4/26268, soldat à la 3e compagnie de mitrailleuses du 23e rég. d'infanterie coloniale : merveilleux soldat mitrailleur. S'est toujours fait remarquer par sa bravoure et son sang-froid ; s'est distingué particulièrement au cours des attaques récentes : un obus de gros calibre tombant à proximité de sa pièce, s'est vu projeter avec sa mitrailleuse à cinq mètres de l'endroit où il avait pris position. Sans perdre un instant sa présence d'esprit, a remis sa pièce en place et a continué son tir.

PAILLARD (Maximilien), mle 7/5963, adjudant à la 5e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'une bravoure éprouvée. Lors d'une récente affaire, chargé de conduire une contre-attaque, a entraîné ses hommes avec une vigueur et un mordant remarquables, obligeant ainsi l'ennemi à abandonner un ouvrage dans lequel il venait de s'installer et lui faisant vingt prisonniers.

RABBÉ (Pierre-Leon), mle 0823, caporal à la 5e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale : gradé très brave, d'un allant admirable. Commandant l'escouade de tête d'une section de contre-attaque, a mené le combat avec la plus grande énergie ; a repoussé l'ennemi avec vigueur et, après une lutte opiniâtre, a réussi à lui faire dix prisonniers.

COLLET (Charles), mle 016247, soldat à la 7e compagnie du 21e rég. d'infanterie coloniale ; soldat très courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Dans une affaire récente, appartenant à une patrouille pour laquelle il s'était offert, s'est trouvé cerné par un groupe important d'adversaires. A refusé de se rendre et, continuant à se battre avec une farouche énergie, a mis plusieurs ennemis hors de combat jusqu'au moment où il reçut une balle en plein cœur.

LESSEURE (Gaston), mle 010776, soldat de 1re classe à la 2e compagnie de mitrailleuses du 21e rég. d'infanterie coloniale : mitrailleur d'un grand courage. Au cours d'un violent combat, a donné le plus bel exemple d'énergie et de sang-froid. Son chef de pièce ayant été tué, a pris le commandement et a continué à combattre jusqu'au moment où, complètement débordé de tous côtés, il allait être pris ; s'est alors replié, emportant son matériel, et, s'étant installé rapidement sur une nouvelle position, a, par son feu violent et précis, infligé de lourdes pertes à l'ennemi qu'il a contraint au recul.

RAIMBAULT (Arthur), mle 01682, caporal à la compagnie 22/3 du 21e rég. du génie : lors de l'attaque d'un ouvrage important, a fait preuve des plus belles qualités militaires. Chargé d'obstruer une sape envahie par l'ennemi, a accompli courageusement sa mission ; bien que fortement commotionné et légèrement blessé par une explosion, n'a pas voulu rester au poste de secours. Est descendu à plusieurs reprises dans une sape envahie par les gaz pour tenter le sauvetage des défenseurs intoxiqués et est tombé lui-même gravement atteint.

(Ordre du 3 juillet 1918.)

DUTOURNIER (Augustin), capitaine à la 5e compagnie du 63e rég. d'infanterie : officier animé d'un haut sentiment du devoir. Blessé grièvement au début de la campagne, a repris sa place dans le rang dès guérison. Malgré son âge a fait toute la campagne dans une unité combattante de première ligne. Dans une récente affaire, à la tête d'une de ses sections, s'est élancé trois fois, le fusil à la main contre l'ennemi qui avait pénétré dans nos lignes. Est tombé glorieusement.

JACQUELIN (André), médecin aide-major de 2e classe au 2e bataillon du 63e rég. d'infanterie : praticien consommé, d'un dévouement exemplaire. Au cours d'un récent combat, s'est dépensé sans compter auprès des blessés sous un bombardement des plus violents. A été lui-même atteint à son poste de secours.

LAJOUANIE (Bertrand), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 63e rég. d'infanterie : jeune officier ardent, volontaire pour toutes les missions périlleuses. S'était déjà distingué dans un coup de main où il avait entraîné son groupe jusqu'à la troisième ligne allemande. Dans un récent combat, a fait preuve des plus belles qualités militaires, et, par des contre-attaques répétées, a réussi pendant plusieurs heures à arrêter les progrès de l'ennemi.

DEBREGEAS (Gabriel), sous-lieutenant à la 6e compagnie du 63e rég. d'infanterie : officier énergique, calme et plein de sang-froid, d'une très belle tenue au feu. Dans une récente affaire, à la tête de sa section d'abord, de la compagnie ensuite, a exécuté deux contre-attaques et arrêté pendant plusieurs heures la progression de l'ennemi.

LE MEUR (Guillaume-Pierre-Marie), soldat à la 7e compagnie du 22e rég. d'infanterie : soldat très brave et énergique. A entraîné ses camarades à la contre-attaque par les cris de : « En avant » plusieurs fois répétés. Déjà trois fois cité.

SURDEAU (Adolphe), mle 1947, caporal à la 7e compagnie du 22e rég. d'infanterie : plein d'entrain, courageux. A participé aux contre-attaques en liaison avec les alliés, s'est emparé d'une mitrailleuse ennemie et a fait prisonnier son servant.

PASCAL (Pierre), soldat à la 11e compagnie du 63e rég. d'infanterie : au front depuis le début de la guerre. Vrai type du soldat. Volontaire pour toutes les missions difficiles, avait déjà fait l'admiration de ses camarades au cours des attaques devant Verdun. A maintenu depuis cette époque son ascendant sur les hommes de sa compagnie et l'a confirmé lors d'une reconnaissance récente, en parant allègrement le premier à une attaque ayant pour but de faire des prisonniers. Grâce à sa volonté farouche, a été l'une des causes de la réussite de l'opération. Déjà cité.

BORDERON (Henri-Eugène-Jean-Marie), mle 7 1C 6701, soldat de 1re classe à la 4e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale : soldat mitrailleur d'une bravoure exceptionnelle. Est resté sur la position, quoique entouré par un ennemi supérieur en nombre, le tenant en respect et l'obligeant à refluer avec de lourdes pertes.

GRANDMOURCEL (François), mle 5818, sergent à la 11e compagnie du 63e rég. d'infanterie : sous-officier exemplaire, d'un courage et d'un sang-froid merveilleux. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. Dans une affaire récente, a demandé à se porter en avant de nos lignes pour reconnaître des vagues d'assaut allemandes. A pleinement réussi et ramené des prisonniers. Cité à l'ordre de la D. I.

VEYRIAT (Augustin), mle 4628, sergent à la 2e compagnie du 63e rég. d'infanterie : sous-officier particulièrement brave et audacieux. Recherchant au combat les postes les plus dangereux, les missions les plus périlleuses. Au cours des récentes affaires, s'est jeté sur une patrouille ennemie qu'il a mise en fuite et poursuivie à coups de grenades. Quelques jours après, est entré à la tête d'une reconnaissance dans un ouvrage occupé par l'ennemi qui a dû s'enfuir précipitamment. Trois citations.

DE TURENNE (Armand-Jean-Galliot-Alyre), lieutenant, du 21e rég, de dragons, pilote à l'escadrille..... : chef d'escadrille et pilote de chasse remarquable. Mène à la tête de son unité de quotidiens combats ; vient d'abattre ses 8e et 9e avions ennemis.

LE GALLIC (Louis-Marie), mle 3443, soldat à la 2e compagnie du 65e rég. d'infanterie : agent de liaison d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. Au cours d'un récent combat acharné, a, avec un calme remarquable et au mépris des rafales de mitrailleuses, transmis les ordres de son capitaine ; a permis ainsi la réussite d'une contre attaque.

LOYSEL (Emile-Amédée-Marie-Alexandre), mle 15321, aspirant à la 1re compagnie du 65e rég. d'infanterie : jeune aspirant, ayant un sentiment très élevé du devoir. Blessé grièvement au cours d'un combat acharné, a, malgré ses souffrances, réussi à se rendre près de son chef de bataillon pour le mettre au courant de la situation, et a permis ainsi de prendre des dispositions judicieuses pour enrayer l'avance ennemie.

VIDEAU (René), capitaine de l'état-major de l'infanterie de la ...e division coloniale : après avoir montré pendant quatre journées consécutives, une bravoure et un sang-froid remarquables, a rallié autour de lui tous les éléments épars dont les chefs étaient tombés, a su leur communiquer sa foi ardente en la victoire, les a ramené en ligne, et a assuré ainsi l'occupation rapide d'une position très importante que l'ennemi menaçait de très près.

MISSIER (Charles), sergent à la 9e compagnie du 63e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'un courage et d'un entrain admirables. S'est distingué récemment au cours de la reconnaissance d'un point d'appui ennemi. Blessé le lendemain dans une opération offensive dont il a brillamment assuré la conduite

après la mise hors de combat de ses chefs, a repoussé plusieurs tentatives faites par l'ennemi pour chasser son détachement de l'ouvrage où il s'organisait.

(Ordre du 3 juillet 1918.)

CHAUMENY (Jules), capitaine à la 13e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : brillant commandant de compagnie. Malgré une préparation d'une violence inouïe, a maintenu inviolable le front qui lui était confié, brisant les furieux assauts d'un ennemi trois fois supérieur en nombre. Par sa présence dans les endroits les plus exposés, a exalté le courage de ses hommes et contribué au succès de la contre-attaque qui a dégagé les points d'appui voisins. Déjà cité.

HÉRIOT (Auguste), capitaine à la 5e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale : officier d'une bravoure et d'un courage légendaires. Fait chevalier de la Légion d'honneur pour sa brillante conduite au feu à Verdun en août 1916. Blessé ensuite très grièvement et déclaré inapte à faire campagne, est revenu au front par trois fois sur sa demande, notamment à la veille de l'offensive de l'Aisne à laquelle il a pris une part active au combat de Laffaux (avril et mai 1917) et tout dernièrement encore, sitôt la dernière offensive déclenchée. Vient à nouveau au cours d'une nouvelle attaque ennemie, d'affirmer une fois de plus, comme commandant de compagnie de mitrailleuses, ses brillantes qualités.

RICHERT (Eugène), mle 27943, sergent à la 13e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'un cran extraordinaire. Encerclé par un ennemi très supérieur en nombre et sur le point d'être fait prisonnier avec sa demi-section, a su se dégager, en sautant à la gorge du chef de la troupe ennemie, a rapidement regroupé ses hommes, et a mis l'adversaire en fuite après lui avoir tué plusieurs hommes, et capturé quatre prisonniers. Une citation antérieure.

DROGOZ (Jean-Marie), mle 6 IC 11451, soldat à la 17e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : soldat très brave. L'ennemi s'étant emparé d'une grange qui servait de dépôt de munitions, l'en a chassé à coups de grenades, malgré le jet d'un lance-flammes adverse qui gênait considérablement son action.

DONS (Georges), mle 4156, soldat à la 15e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : soldat très brave, qui a été un magnifique exemple pour ses camarades, dans une récente affaire; s'est particulièrement distingué au cours d'une contre-attaque, en chargeant un ennemi trois fois supérieur en nombre.

LE ROI (Adrien), sous-lieutenant à la 5e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale : officier d'une vaillance et d'un courage exceptionnels. Déjà cité à l'ordre pour sa brillante conduite. Tombé glorieusement en repoussant une violente attaque de l'ennemi.

BOULP (Albert), mle 24 IC 10839, soldat à la 4e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale : très bon mitrailleur, est resté seul à sa pièce pour continuer le tir, quoique grièvement blessé, jusqu'à ce qu'il soit débordé par l'ennemi. Sur le point d'être fait prisonnier, a réussi à se dégager et à rejoindre nos lignes.

CERA (Jean), mle 7 IC 4043, sergent à la 18e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'un calme, d'une énergie et d'un courage à toute épreuve. A, lors, d'une récente attaque, puissamment contribué à la capture de 45 allemands dont 2 officiers en faisant, de sa propre et heureuse initiative, appel à une fraction d'une compagnie voisine et en sommant l'ennemi de se rendre.

L'HERROU (Raoul), capitaine à la 14e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : l'ennemi ayant réussi à pénétrer dans nos lignes, a pris les dispositions les plus judicieuses pour contre-attaquer immédiatement, malgré le feu intense des mitrailleuses et le bombardement ennemi. Tombé glorieusement au cours de la contre-attaque.

LAMASSE (Marie-Xavier), lieutenant au 1er rég. d'artillerie coloniale : officier de liaison remarquablement brave et très apprécié par l'appui qu'il apportait en première ligne à l'infanterie. Dans une récente affaire, l'ennemi ayant pénétré dans nos lignes et la situation du bataillon devenant critique, s'est porté personnellement en avant, sous le feu des mitrailleuses, pour reconnaître et détruire une pièce particulièrement dangereuse. A été tué au cours de la mission qu'il s'était volontairement donnée.

ODANT (Jean), mle 23 IC 7643, sergent à la 18e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : s'est élancé résolument avec une poignée d'hommes sur une section ennemie qui cherchait à encercler une fraction française, et par cette énergique intervention, a jeté la panique chez l'assaillant et a permis à nos hommes de se dégager. Deux blessures. Une citation.

COULON (Gabriel), mle 013366, soldat à la compagnie hors rang du 43e rég. d'infanterie coloniale : brancardier d'une grande bravoure, dont il a maintes fois donné les preuves. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. Blessé au cours d'une récente affaire, a tenu à continuer son service et n'a consenti à se laisser évacuer qu'à bout de forces et sur ordre. Déjà cité.

BRÉTINIÈRE (Joseph), mle 07543, sergent à la 15e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : a confirmé sa réputation de sous-officier plein de bravoure. Au cours d'un récent combat, a maintenu ses hommes pendant trois heures sous un bombardement des plus violents, et les a ensuite lancés à la contre-attaque sur un ennemi trois fois supérieur en nombre, qu'il a mis en fuite.

BEROD (Joseph), mle 6 IC 10557, soldat de 1re classe à la 17e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : jeune soldat qui, depuis vingt mois, s'est distingué dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. Au cours d'un récent combat, cerné par l'ennemi, a réussi à le disperser à coups de F, M., faisant preuve d'une bravoure remarquable.

CARON (Albert), mle 02741, soldat à la 19e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : brave soldat, au front depuis le début, a fait l'admiration de ses camarades par son courage. Comme agent de liaison, dans une récente affaire, a donné, à son commandant de compagnie, de précieux renseignements qui lui ont permis de prendre des dispositions pour repousser un groupe ennemi qui s'était infiltré dans nos lignes.

VAUJOUR (Antoine), mle 09534, sergent à la 13e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : chef d'une demi-section de contre-attaque violemment battue par deux mitrailleuses ennemies, a fait exécuter un tir de V. B. bien ajusté sur les deux pièces, les a démolies en blessant les servants. A ensuite enlevé sa demi-section pour la porter à l'assaut de la position qu'il a reconquise et réoccupée. Déjà cité.

FILLION (Gaston), mle 21 IC 7678, soldat à la compagnie hors rang du 43e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Au front depuis le début de la campagne, a été blessé deux fois, à la Marne et à la Boisselle. Mort pour la France, ayant donné à tous l'exemple du courage et du dévouement.

ARBON (Maurice-Albert), mle 05128, sergent au 61e bataillon de tirailleurs sénégalais : sous-officier d'élite; très beaux services de guerre. Lors des récents combats, s'est acquis de nouveaux titres par sa belle attitude et son énergie, réussissant à repousser de violentes attaques jusqu'au moment où il fut grièvement blessé. Trois citations.

SIMON (Albert), mle 23 IC 7294, caporal à la 11e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : gradé d'un courage merveilleux. A fait l'admiration de tous par l'entrain avec lequel il a contre-attaqué l'ennemi qui avait pris pied dans nos lignes à la suite d'un violent bombardement. Aidé d'un autre brave, a mis hors de combat les servants d'une mitrailleuse et s'est emparé de la pièce.

PUISSAT (Albert), mle 4/17552, sergent au 21e rég. d'infanterie coloniale : excellent gradé, remarquable par son énergie et son calme. Dans les durs combats récents, a toujours maintenu son groupe dans un ordre parfait. Sous les tirs les plus violents, a résisté jusqu'à la dernière limite, encourageant et exaltant le moral de ses hommes par son exemple.

BAUD (Marie-Joseph), mle 23/3219, adjudant à la 3e compagnie de mitrailleuses du 23e rég. d'infanterie coloniale : chef de section de mitrailleuses hors pair. A toujours fait preuve des plus belles qualités de courage et d'énergie. Plus particulièrement, au cours d'un récent combat où sa position était bombardée avec une violence inouïe, n'a pas arrêté un instant le tir de ses pièces. Attaqué de très près par des chars d'assaut ennemis, les a pris immédiatement sous un feu violent et a contre-couru puissamment à leur perte. Blessé deux fois au cours de la campagne et cité deux fois.

FALQUET (Louis-François), sous-lieutenant à la 41e batterie du 266e rég. d'artillerie de campagne : officier d'une rare énergie et d'une bravoure hors pair. Au cours d'une récente affaire, a maintenu sur son emplacement de batterie sa section épuisée par des changements de position successifs, continuant le feu à vue directe sur des vagues ennemies et ne se retirant qu'à la dernière extrémité sous les feux de mitrailleuses et de mousqueterie.

GINDRE (Charles-Claude-Marie), sous-lieutenant à la 31e batterie du 266e rég. d'artillerie de campagne : officier d'une haute valeur morale et de la plus grande bravoure. A commandé sa section avec une rare énergie, soutenant par son exemple un personnel éprouvé exécutant dans une même journée sept changements de position, ouvrant le feu à vue directe sur l'infanterie ennemie, et ne se retirant qu'à la dernière extrémité.

RIVIÈRE (Jean-Louis), mle 4602, maréchal des logis à la 43e batterie du 266e rég. d'artillerie de campagne : éclaireur d'un groupe d'artillerie, a déployé au cours des affaires récentes, une énergie, un courage, un sang-froid vraiment extraordinaires, conservant constamment le contact avec les premières lignes ennemies, n'hésitant pas à s'exposer aux feux de l'infanterie et des mitrailleuses pour se procurer des renseignements sur la situation de l'adversaire.

PRATX (Jean-Pierre), capitaine au 416e rég. d'infanterie : officier d'élite, toujours égal à lui-même, calme, énergique et brave. Dans une affaire récente, son chef de bataillon étant tombé glorieusement, a pris le commandement et, dans plusieurs situations critiques, a tenu ses hommes dans la voie du devoir et du sacrifice et a infligé à l'ennemi de dures pertes.

CHEVILLET (Pierre-Emile-Jules), médecin aide-major de 2e classe au 416e rég. d'infanterie : médecin d'un dévouement inlassable, aussi brave que modeste. Vient à nouveau de se distinguer dans les durs combats auxquels a pris part le régiment. Au cours d'une affaire récente, s'est prodigué dans les circonstances les plus critiques pour donner ses soins aux blessés et assurer leur évacuation malgré la proximité des lignes ennemies.

BRUNO (Henri-Marie-Ludovic-Emile-Antoine), mle 711, aspirant à la 6e compagnie du 414e rég. d'infanterie : jeune aspirant d'un entrain admirable au feu. S'est particulièrement distingué dans une affaire récente en se portant de sa propre initiative sur la ligne de feu, contre-attaquant à la tête de sa section, bousculant l'ennemi, et rétablissant la situation qui était devenue critique.

RÉMY (Eugène), mle 06998, sergent à la 1re compagnie du 414e rég. d'infanterie : véritable entraîneur d'hommes par son exemple et son courage. Au cours d'une affaire récente, dans une situation difficile, étant chargé de protéger le repli d'une section de première ligne, s'est porté bravement à la contre-attaque et a arrêté la progression de l'ennemi.

PHILIPON (Jean), adjudant à la 5e compagnie du 414e rég. d'infanterie : chef de section de premier ordre. Dans une affaire récente, a enrayé l'infiltration de l'ennemi en restant personnellement au point le plus battu, dirigeant avec une énergie et un sang-froid remarquables le tir de sa troupe.

MARTIN (Jean), mle 11556, soldat à la 3e compagnie du 413e rég. d'infanterie : fusillier mitrailleur d'une bravoure à toute épreuve et d'un courage digne des plus grands éloges. S'est particulièrement distingué dans une récente affaire en défendant, seul contre deux mitrailleuses ennemies, l'unique point de passage sur une rivière. S'est retiré le dernier

après avoir permis à tous les camarades de sa section de se porter sur l'autre rive sans avoir subi de pertes.

PETIT (Henri-Thomas), sous-lieutenant, du 6e groupe d'Afrique d'artillerie à pied, observateur à l'escadrille ... : observateur de premier ordre. A exécuté de nombreuses reconnaissances loin dans les lignes allemandes, rapportant chaque fois des renseignements précieux pour le commandement. Chargé récemment d'une importante mission photographique à haute altitude dans les lignes ennemies et saisi par le froid, n'en a pas moins continué son travail et est parvenu à force de volonté à terminer sa mission. Est redescendu avec le visage et les mains en partie gelés.

(Ordre du 2 juillet 1918.)

LÉVÊQUE (Gaston), sous-lieutenant au 62e bataillon de tirailleurs sénégalais : brillant officier mitrailleur. Dans une affaire récente, a donné le plus bel exemple de bravoure et d'énergie en se portant hardiment en avant avec sa section sur le flanc d'une attaque ennemie, qu'il a réussi à arrêter en lui infligeant de lourdes pertes. Blessé deux jours après, à son poste de combat.

DAUVE (Georges), lieutenant au 62e bataillon de tirailleurs sénégalais : dans une affaire récente, s'est porté à la tête de sa compagnie, avec une bravoure admirable et un magnifique élan, sous un violent tir de barrage, à la rencontre d'une attaque ennemie qu'il a arrêtée. Blessé au cours de l'action. Brillants états de service antérieurs.

BABA DEMBELE, mle 18955, caporal au 61e bataillon de tirailleurs sénégalais : excellent caporal, courageux et brave, blessé une première fois, est allé se faire panser sommairement ; est revenu à son poste de combat. A été tué le lendemain.

BERNARD (Alphonse), lieutenant, commandant la 3e compagnie du 21e régt d'infanterie coloniale : officier d'élite. A donné un constant et magnifique exemple de bravoure, de décision et d'habileté manœuvrière au cours des récents combats. Resté le dernier avec sa compagnie sur une position importante, a tenu l'ennemi en respect jusqu'à ce qu'il ait été aux trois quarts encerclé.

BOISSEL (Georges), lieutenant au 21e régt. d'infanterie coloniale : officier réputé pour sa bravoure et son allant. Chargé d'occuper la lisière d'un bois avec sa section, au contact de l'ennemi, l'a entraînée résolument et a été blessé à sa tête.

POQUET (Eugène-Jules), mle 3 IC 768, caporal à la 2e compagnie du 5e bataillon de tirailleurs sénégalais : très bon caporal, plein de bravoure et d'entrain, très grièvement blessé, a donné à tous les tirailleurs un exemple de courage et d'abnégation.

BRIÈRE (Léon-Fr.), sous-lieutenant au 4e groupe du 13e régt. d'artillerie de campagne : officier de liaison auprès d'un régiment d'infanterie, a demandé à rester en première ligne pour mieux assurer sa mission. S'est dépensé sans compter pendant plusieurs jours de combat et a puissamment contribué par son activité et la précision de ses observations à faire repousser plusieurs attaques ennemies.

REMOND (Ulysse-Eugène-Jean-Marie), capitaine, commandant le 2e bataillon du 21e régt. d'infanterie coloniale : commandant un bataillon, chargé de la défense d'une position importante qu'attaquaient violemment des troupes spéciales appuyées par des chars d'assaut, a su, par sa bravoure et sa froide ténacité, contenir l'avance ennemie sur la ligne des réduits et ensuite, par d'énergiques contre-attaques, rétablir intégralement la position dont il avait la garde, malgré la résistance acharnée des assaillants. A causé des pertes énormes à l'ennemi qui a abandonné sur le terrain bouleversé 3 chars d'assaut, 15 mitrailleuses et une quantité importante de fusils et de munitions. A fait 115 prisonniers, dont 4 officiers.

CLÉMENT (Maurice), lieutenant à la 5e compagnie du 7e régt. d'infanterie coloniale : officier brave et courageux. A la suite d'une attaque ennemie qui avait réussi à prendre pied dans notre ligne de surveillance, est parvenu à en chasser l'adversaire par une contre-attaque énergique et immédiate, qui a permis de s'emparer de 21 prisonniers et d'un important matériel.

DUPIN (Marcel), mle 10471, soldat à la 5e compagnie du 7e régt. d'infanterie coloniale : grenadier d'un allant et d'un courage remarquables. Dans une récente affaire, s'est porté crânement sur un de nos petits postes occupé par un fort détachement ennemi, a abattu un de ses adversaires à bout portant ; par son attitude courageuse a vaillamment contribué à la reddition de 24 ennemis, dont 1 officier, et à la capture de 2 mitrailleuses.

GIRARDOT (Emile), sous-lieutenant à la 7e compagnie du 7e régt. d'infanterie coloniale : excellent officier. Dans un récent combat, a fait preuve d'une grande vaillance en enlevant de haute lutte, à la tête de ses hommes, un petit poste tenu par un fort parti ennemi et en contribuant à la capture de 1 officier, 24 hommes et 2 mitrailleuses.

COMBET (Jean-Marie), mle 70129, soldat à la 7e compagnie du 7e régt. d'infanterie coloniale : soldat d'une bravoure exemplaire. Au cours d'une contre-attaque exécutée pour reprendre un petit poste, a fait preuve du plus beau courage, et a contribué pour une large part à la capture des ennemis qui occupaient ce poste. A fait ensuite partie d'une patrouille qui a procédé au nettoyage de nos tranchées sous le feu de l'ennemi.

TIXIER (Paul-Marie), lieutenant-colonel, commandant l'artillerie de la ..e division d'infanterie : au cours de la période des récentes affaires, a exercé d'une manière remarquable le commandement de l'artillerie de la division. Pendant six jours consécutifs de combat sans trêve, dans des circonstances les plus difficiles, a fait preuve du plus grand calme, du plus grand sang-froid, d'une activité toujours en éveil, d'une connaissance approfondie du métier, d'un dévouement absolu. A assuré le commandement de l'artillerie placée sous ses ordres, avec la complète compréhension des intentions du commandement et des nécessités du combat.

BRIET (Victor), mle 04689, caporal à la 3e compagnie du 21e régt. d'infanterie coloniale : pendant les récents combats a fait preuve d'un courage au-dessus de tout éloge. Au moment des changements de position, est toujours resté le dernier sur la ligne de feu. A été un vivant exemple de la bravoure et du sang-froid en gardant dans les circonstances les plus difficiles un calme absolu. A deux reprises différentes, a ramené sur la ligne de feu des tirailleurs qui fléchissaient.

(Ordre du 1er juillet 1918.)

GUIOT (Léon), capitaine, commandant la 23e batterie du 203e régt. d'artillerie de campagne : officier de valeur et de devoir. Aux heures critiques d'une récente affaire, a maintenu sa batterie sous un bombardement continu de douze heures en exécutant la mission ordonnée par le commandant du groupe. S'est replié sur ordre avec trois pièces hors service et une pièce qu'il a fait sauter, organisant, sous les barrages de mitrailleuses, sa défense rapprochée contre les éléments avancés de l'infanterie allemande qui le prenait à revers. Quelques jours après, au cours d'une attaque allemande, violemment pris à partie par un tir allemand précis à obus explosifs et toxiques qui lui causaient des pertes sensibles, a montré les mêmes qualités de sang-froid en exécutant les barrages et les contre-préparations prescrites.

1re BATTERIE DU 338e RÉG. D'ARTILLERIE LOURDE : au cours d'un récent combat, sous les ordres du capitaine LABARRE, du sous-lieutenant FONTANA et de l'aspirant PIERRE, la 1re batterie du 338e régt. d'artillerie lourde, débordée et tournée par l'ennemi, a demandé comme un honneur à se maintenir sur sa position. A fait faire demi-tour à ses pièces sur les plates-formes, afin d'ouvrir le feu vers l'arrière. A tiré ainsi, à vue directe, pendant cinq heures, sur les colonnes allemandes qui approchaient. Soumise à un bombardement violent et continu d'obus de 150, de 210 et de 230, ne s'est retirée qu'à la dernière extrémité, sous les balles des mitrailleuses, après avoir perdu le cinquième de son effectif en chevaux et en ne laissant sur le terrain qu'un canon de 155 L, mis hors de service par un obus de 280. A détruit ce canon avant le départ. Batterie ayant fait précédemment l'Yser, la Somme, la Champagne, Verdun, la Malmaison.

SUBERVILLE (Georges), sous-lieutenant au 24e régt. d'infanterie coloniale : officier du plus grand courage, qui s'était déjà distingué en maintes circonstances. Suivi de cinq hommes, s'est porté en plein jour à l'attaque d'un petit poste allemand à effectif double. A complètement surpris l'ennemi, tué deux hommes, blessé un troisième, mis le reste en fuite et a capturé un prisonnier, ainsi que deux mitrailleuses.

PELTIER (René), caporal à la 6e compagnie du 63e régt. d'infanterie : gradé intelligent et dévoué, toujours volontaire pour les missions dangereuses et difficiles, plein d'allant. Dans une affaire récente, a contribué puissamment, par sa bonne tenue et son entrain, à repousser plusieurs assauts de l'ennemi et à lui causer des pertes sérieuses. A été blessé au cours de l'action. Deux blessures. Deux citations.

NEYRAT (Jean), mle 015464, soldat au 23e régt. d'infanterie coloniale : fusilier-mitrailleur d'élite. A brûlé plus de 2,000 cartouches pour la défense d'un pont. Est resté à son poste, malgré la violence du bombardement et les rafales de mitrailleuses. Ne s'est replié que par ordre.

LESIEUR (Henri), mle 11240, soldat au 23e régt. d'infanterie coloniale : fusilier-mitrailleur d'élite. A brûlé plus de 2,000 cartouches pour la défense d'un pont. Est resté à son poste, malgré la violence du bombardement et les rafales de mitrailleuses. Ne s'est replié que par ordre.

CHOSSON (Joannès), mle 22 IC 7356, soldat au 22e régt. d'infanterie coloniale : fusilier mitrailleur d'élite, modèle de calme et de bravoure. Habilement posté, a, par ses tirs précis, causé des pertes très sensibles dans les rangs de l'ennemi et permis aux fractions voisines de capturer de nombreux prisonniers. Au cours de l'action, son arme ayant été détruite, s'est emparé d'un mousqueton avec lequel il a abattu plusieurs Allemands.

GILLET (Marcel), mle 22 IC 8263, sergent au 22e régt. d'infanterie coloniale : son chef de section ayant été blessé, s'est signalé par son courage et son énergie dans le commandement de son unité. Malgré les pertes, a combattu avec acharnement, disputé le terrain pied à pied à un ennemi supérieur en nombre et lui a infligé des pertes sérieuses.

JAY (Charles), lieutenant au 3e *bis* régt. de zouaves : a fait preuve de la plus belle camaraderie de combat, en venant se mettre avec sa compagnie à la disposition d'un chef de bataillon étranger à son corps, qui avait pour mission de tenir à tout prix une position importante violemment attaquée. A montré le plus bel exemple à son personnel qui, malgré les pertes subies, a lutté toute la journée avec courage et énergie, contribuant à pousser plusieurs attaques ennemies.

BLANCHON (Raymond), mle 3619, soldat au 3e régt. de chasseurs d'Afrique : agent de liaison infatigable, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. A assuré presque seul la liaison du chef de corps avec ses chefs de bataillon en allant, pendant toute une journée, porter des ordres sous un très violent bombardement.

TRIEP-HOURGUET (Eugène-Edouard), lieutenant au 62e bataillon de tirailleurs sénégalais : attaqué par des forces supérieures, a repoussé pendant toute la journée les assauts de l'ennemi, grâce à son indomptable énergie. Complètement débordé sur ses deux ailes, ne s'est replié qu'à la nuit et par ordre. Par une vigoureuse contre-attaque, a repoussé, deux jours après, une troupe ennemie de la valeur d'une compagnie et lui a fait subir de lourdes pertes. Brillants services antérieurs.

HOLLE (Paul), sous-lieutenant au 62e bataillon de tirailleurs sénégalais : jeune officier très brave. A fait preuve d'un mépris absolu du danger et d'un allant magnifique dans une affaire récente. Au cours d'une reconnaissance, a attaqué l'ennemi, a fait six prisonniers dont un officier et pris trois mitrailleuses légères. Grièvement blessé. (Intoxiqué.)

(Ordre du 1er juillet 1918.)

MUSSO (Louis-Claudius François), sous-lieutenant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 24e régt. d'infanterie coloniale : jeune officier mitrailleur, ardent, toujours sur la brèche et suivi aveuglément de ses hommes. Au cours d'une opération délicate de repli, a mis une

pièce en batterie sous une grêle de balles, à cinquante mètres de l'ennemi, auquel il a causé des pertes sévères. A ainsi, par son initiative, son coup d'œil et son sang-froid, arrêté la progression de l'adversaire et permis l'établissement de nos troupes sur une nouvelle position.

TOURNIER (Jean-Baptiste-Roger), lieutenant au 24e rég. d'infanterie : jeune officier plein d'allant. Vient encore de se distinguer dans un récent combat où, bien qu'officier de renseignements du régiment, il n'a pas hésité à se mettre à la disposition d'un commandant de mitrailleuses pour l'organisation de la défense d'un point particulièrement menacé ; avec un réel mépris du danger, est allé, malgré un bombardement intense, regrouper et ramener sur la ligne de feu des éléments qui avaient reflué. Trois citations antérieures.

SOLEAU (Léon-Gaston), lieutenant au 24e rég. d'infanterie coloniale : chargé à la tête de sa section d'exécuter un coup de main dans des circonstances très difficiles, a rempli sa mission avec le plus grand sang-froid et un mépris complet du danger. Après avoir coupé à la main un réseau épais de fils de fer, a livré un dur combat, a mis en fuite un petit poste d'une trentaine d'hommes, a capturé deux prisonniers, deux mitrailleuses et un important matériel. Une blessure et une citation antérieures.

LACROIX (Antoine-Benoit), sous-lieutenant à la 15e compagnie du 43e rég. d'infanterie coloniale : officier d'un allant incomparable et brave jusqu'à la témérité. Mortellement blessé en rétablissant de sa personne, dans les conditions les plus périlleuses, une liaison incertaine et désagrégée après combat, avec un régiment voisin.

FOURNEAU (Charles-Hippolyte), mle 06187, sergent à la 6e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale : sergent mitrailleur d'un sang-froid remarquable. A maintenu sa section sous un violent bombardement. Blessé deux fois au cours de l'action, est resté à son poste, donnant ainsi le plus bel exemple de courage.

PARJADIS DE LARIVIÈRE (Pierre-Paul-Georges), lieutenant, commandant la 6e batterie du 3e rég. d'artillerie à pied : excellent commandant de batterie, qui a fait preuve, pendant les récentes attaques ennemies, de grandes qualités militaires. En position sur un emplacement très avancé et repéré, avec un personnel réduit et surmené, a accompli toutes les missions qui lui ont été données, malgré un bombardement des plus violents par obus explosifs et toxiques et des difficultés de liaisons et de ravitaillement ; n'a quitté sa position que sur ordre ; ses canons étant dans l'impossibilité de tirer, est retourné sur la position avec un détachement de volontaires et est parvenu, sous le feu des mitrailleuses, à reconstituer deux pièces de 155 L et à les ramener à l'arrière. Officier de grand courage et d'une haute valeur morale. Est un bel exemple pour tous ses hommes.

MÉTAYER (Louis), mle 7 IC 9438, sergent au 62e bataillon de tirailleurs sénégalais : sous-officier de grand mérite. Brave et courageux ; au cours d'une reconnaissance, a contribué à faire huit prisonniers à l'ennemi, dont un officier. A pris le commandement de sa section et s'est parfaitement acquitté d'une mission qui lui était confiée. A payé de sa personne et a donné aux tirailleurs le plus bel exemple de courage.

ENSMINGER (Léon-Louis-Paul), capitaine au 64e bataillon de tirailleurs sénégalais : au cours d'un récent combat, attaqué par des forces supérieures, a su faire face à toutes les situations avec un grand sens tactique, maintenant héroïquement ses positions pendant seize heures et infligeant à l'ennemi les plus lourdes pertes. S'est de nouveau distingué le lendemain.

GANDROT (Eugène-Henri), mle 4232, maréchal des logis à la 6e batterie du 2e rég. d'artillerie coloniale : observateur dans un poste avancé où deux de ses camarades avaient été successivement tués et blessé lui-même par l'éboulement provoqué par un obus de gros calibre, a refusé de se faire évacuer et a rejoint son poste après pansement, faisant preuve ainsi d'une énergie remarquable et d'un grand courage.

FOURNIER (Maurice-Charles), chef d'escadron, commandant le 2e groupe du 141e rég. d'artillerie lourde coloniale : officier supérieur hors ligne, animé du plus pur sentiment du devoir, véritable chef, adoré de sa troupe. Blessé mortellement à son poste de combat.

BOINOT (Raoul), sous-lieutenant au 2e groupe du 141e rég. d'artillerie lourde coloniale : jeune officier plein d'entrain et d'énergie, modèle de bravoure et de sang-froid. Tombé glorieusement en se portant au secours de son commandant de groupe, mortellement blessé.

BOURON (Arthur-Alexandre), capitaine au 43e rég. d'infanterie coloniale : commandant une compagnie de première ligne attaquée après un bombardement violent par des forces très supérieures qui avaient réussi à traverser ses deux premières lignes et à parvenir jusqu'à lui, a électrisé une poignée d'hommes, les a jetés sur l'ennemi et a rétabli intégralement son front en capturant mitrailleuses et prisonniers.

SAVARY (Albert), mle 06999, soldat au 3e *bis* rég. de zouaves : très bon soldat, modèle de sang-froid et de bravoure. Toujours volontaire pour les missions périlleuses. S'est particulièrement distingué au cours des derniers combats. Grièvement blessé en résistant à une attaque ennemie.

DE FONTANGES (Henri), capitaine à l'état-major de la e brigade de cuirassiers : étant officier d'état-major à une brigade de cavalerie, a préparé l'entrée en ligne de son unité en reconnaissant le front ennemi, à cheval et en automobile, sous le feu de l'artillerie et des mitrailleuses. A, par la suite, secondé son chef avec un dévouement inlassable dans l'organisation et le commandement d'un secteur, joignant ainsi à de solides qualités militaires le plus bel exemple de bravoure personnelle.

(Ordre du 28 juin 1918.)

CHANSSAUD (Albert-François), sapeur mineur à la compagnie 22/3 du 21e rég. du génie : sapeur d'un sang-froid et d'un courage remarquables. Au cours d'une puissante et violente attaque ennemie, faisant partie d'un petit groupe chargé de la destruction d'une passerelle importante, a arrêté quelques instants par son tir un fort détachement ennemi qui avançait au pas de course, permettant ainsi à un gradé de faire sauter la passerelle au moment précis où l'ennemi s'y engageait.

DODANE (Jules), sous-lieutenant à la 11e compagnie du 22e rég, d'infanterie coloniale : excellent chef de section, extrêmement brave. A su, pendant les nombreux et violents bombardements auxquels sa section a été soumise au cours des combats récents, maintenir un moral élevé parmi ses hommes. A donné de nouvelles preuves d'entrain et de son courage en portant sa section à la rencontre de fractions ennemies qui cherchaient à rompre la liaison avec l'unité voisine ; a participé pour une large part au succès de la contre-attaque. Tué glorieusement en tête de ses hommes en abordant une mitrailleuse ennemie.

DE LAFRANCHI (Paul), mle 8 IC 4791, sergent à la 11e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : au cours d'une contre-attaque effectuée contre des fractions ennemies qui s'infiltraient pour rompre la liaison entre deux unités voisines et tourner la position occupée par la compagnie, a secondé puissamment son chef de section. A pris le commandement de la section après que ce dernier eut été tué. A de sa main pris une mitraillette.

LOISEAU (Edouard), mle 3 IC 70663, soldat de 1re classe à la 11e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : soldat d'une grande bravoure. Au cours d'une contre-attaque destinée à rétablir la liaison compromise entre deux unités voisines, n'a cessé de donner à ses camarades un magnifique exemple, par l'acharnement qu'il mettait à poursuivre les fractions ennemies en retraite. A eu son fusil mitrailleur brisé entre ses mains par une balle. A de sa main pris une mitraillette.

ANDRÉ (François-Jean-Albert), lieutenant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 23e rég. d'infanterie coloniale : officier mitrailleur d'une grande valeur. Au front depuis le début de la campagne. A, dans une récente affaire, montré les plus belles qualités militaires. Commandant un groupement de mitrailleuses pris à partie par l'artillerie ennemie, a été blessé très gravement à son poste de combat ; ne s'est laissé évacuer que sur l'ordre de son commandant de compagnie ; malgré sa blessure, n'a cessé d'encourager les gradés et servants des pièces, les exhortant au calme et à la poursuite de leur mission, sous un bombardement violent d'obus de tous calibres à gaz et à explosifs, donnant ainsi un bel exemple d'énergie et de courage.

DUPAU (Jules), mle 7 IC 5042, adjudant à la 3e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : chef de section d'élite. A fait preuve au cours des derniers combats des plus grandes qualités de soldat ; sang-froid et courage à toute épreuve. A tenu un bois avec sa section toute une nuit, permettant ainsi au bataillon de se replier et évitant qu'il ne soit cerné par l'ennemi.

CARAYON (Hippolyte-Louis), mle 22 IC 9269, sergent à la 3e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : merveilleux d'allant et de courage. Chargé de la défense d'un pont n'a pas hésité à prendre un fusil mitrailleur, s'est mis à découvert pour mieux tirer, et, secondé par une autre équipe de F. M., malgré un violent bombardement ennemi, a interdit le passage de quatre heures à dix-sept heures ; ne s'est replié que sur ordre. A été blessé.

PRÉVOST (Marcel), mle 23 IC 7933, caporal à la 2e compagnie du 23e rég. d'infanterie coloniale : caporal d'une bravoure et d'une intrépidité à toute épreuve, se riant du danger. Etant à son poste de guetteur dans la plaine s'est porté bravement sous les rafales des mitrailleuses ennemies, au secours de son sergent qui venait de tomber. Grièvement blessé à son tour au moment où il commençait à ramener en arrière le corps de son sous-officier.

GAUBERT (André), mle 24 IC 7855, sergent à la 3e compagnie du 24e rég. d'infanterie coloniale : au cours d'une forte attaque ennemie, ayant constaté qu'une colonne d'assaut avait engagé le combat avec un de nos petits postes, a fait preuve d'une belle énergie et d'une grande intelligence de la situation, en se portant courageusement en avant ; a encerclé le groupe ennemi, a abattu un Allemand à coups de grenades, et, par son attitude extrêmement énergique, a réussi, aidé d'un camarade et d'un caporal, à capturer sept Allemands dont un officier et un sous-officier. Titulaire de trois citations pour actes de bravoure.

CABIRO (Jean-Lucien), mle 24 IC 6685, soldat de 1re classe à la 1re compagnie de mitrailleuses nu 24e rég. d'infanterie coloniale : pointeur d'élite. Sous le plus violent bombardement d'artillerie lourde, s'est attaqué à des vagues d'assaut ennemies qui entouraient sa position, ainsi qu'à deux tanks qu'il a atteints dans les œuvres vives et mis hors de combat.

COMES (Raymond-Joseph-François), mle 24 IC 6940, sergent à la 2e compagnie du 24e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier plein d'entrain et d'une bravoure exceptionnelle ; s'est joint en avant de nos lignes à deux camarades qui se portaient à l'attaque de groupes ennemis, dissimulés dans des trous d'obus, et a ramené avec eux sept prisonniers dont un officier et un sous-officier. Deux citations et trois blessures antérieures.

FOURCADE (Jules), mle 8/19273, sergent à la 6e compagnie de mitrailleuses du 24e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier mitrailleur d'une grande bravoure, véritable modèle de courage et d'abnégation. Chargé, sous un feu d'enfer de couvrir le repli d'une unité voisine, a rempli sa mission avec le plus bel entrain et, par son énergie, est arrivé à sauver son matériel. Blessé grièvement le lendemain à son poste de combat.

PONS (Bruno-Antoine), mle 24 IC 6933, sergent au 24e rég. d'infanterie coloniale : pressé de près par l'ennemi au cours d'un mouvement de repli, ordonné par le commandement, a su conserver sa section en main, et a défendu le terrain pied à pied en faisant subir de fortes pertes à l'adversaire. A montré dans un retour offensif le plus bel esprit de sacrifice et a été très grièvement blessé. Une blessure et trois citations antérieures.

(Ordre du 27 juin 1918).

RÉMY (Nicolas-Joseph), mle 14362, caporal au 109e rég. d'infanterie : caporal chef de pièce,

d'une section de mitrailleuses. A été grièvement blessé au moment où il allait reconnaître un emplacement de combat ; a néanmoins rempli la mission qui lui était confiée. A crié à ses hommes qui hésitaient à se mettre en batterie en le voyant tomber: « Ça ne fait rien, allez-y tout de même ».

GAUTHIER (Louis-Charles), mle 7597, sergent au 109e rég. d'infanterie : excellent sous-officier. Chargé avec son groupe de combat de reprendre un coin de terrain, a fait preuve du plus bel exemple de bravoure en partant à la tête de son groupe et en le maintenant sous un violent feu de mitrailleuses, opération qui permit à d'autres éléments de sa compagnie de se replier en ordre sur de nouvelles positions avec le minimum de pertes. A été blessé par balle deux jours après au cours du combat.

PANAGET (Joseph-Marie-Stanislas), capitaine à la 3e compagnie du 109e rég. d'infanterie : chargé de contenir un mouvement enveloppant de l'ennemi dans un ravin, a accompli sa mission avec une grande énergie. Cinq fois de suite, coupé par la cavalerie ennemie et alors que ses hommes n'avaient plus une seule cartouche, s'est ouvert un passage à la baïonnette se battant lui-même au revolver avec les cavaliers qui tentaient de lui barrer la route. N'a cessé de faire preuve, dans les circonstances les plus pénibles, d'une extrême activité et de la plus belle ardeur au combat. Officier d'une haute valeur morale.

SERIN (Fernand-Georges-Marius), capitaine au 109e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie, d'une valeur éprouvée. Chargé de la défense d'une partie d'une tête de pont, a maintenu sa compagnie, très éprouvée, sur ses positions pendant quatorze heures et malgré trois attaques successives, grâce à son énergique impulsion. S'est retiré le lendemain par ordre dans les meilleures conditions.

BERTHO (Jean-Marie), capitaine au 109e rég. d'infanterie : au cours des affaires récentes, a pris le commandement d'un bataillon dans les circonstances les plus difficiles. A tenu le terrain avec la plus grande ténacité, ne reculant que sur ordre et arrêtant enfin la poussée ennemie après quatre jours de combat, en reprenant et réoccupant un bois particulièrement important.

BOUTON (Clément-Victor), mle 14200, soldat au 109e rég. d'infanterie : au cours des derniers combats a été un bel exemple de courage et de sang-froid pour ses camarades. S'est spontanément offert pour ravitailler, sous un feu intense, les fusiliers mitrailleurs d'une section voisine et a entraîné par son exemple le groupe de ravitailleurs.

CHEVRIER (Pierre-Maurice), mle 10245, aspirant au 109e rég. d'infanterie : au cours d'un récent combat, s'est distingué par son courage et son esprit de sacrifice. A montré le plus complet mépris de la mort en maintenant pendant plusieurs heures sa demi-section sur un terrain complètement balayé par les balles ennemies. A repoussé plusieurs assauts avec succès. A été blessé pendant le combat.

GANNE DE BEAUCOUDREY (Louis-Joseph), chef de bataillon au 109e rég. d'infanterie : dans les circonstances les plus difficiles du combat en retraite, a conduit son bataillon avec une rare énergie. Par les dispositions prises, par son opiniâtreté, a permis aux deux autres bataillons du régiment de se dégager d'une situation très périlleuse. Défendant le terrain pied à pied jusqu'au corps à corps, a réussi à ramener son bataillon, malgré un ennemi très supérieur en nombre qui cherchait à l'envelopper et auquel il infligeait des pertes énormes. Les jours suivants, s'est dépensé sans compter avec sa foi et son enthousiasme habituels, tenant l'ennemi en respect, malgré de nombreuses attaques conduites avec une extrême vigueur. Beau type de soldat, grand blessé de guerre, revenu au front où il donne à tous le plus bel exemple des vertus militaires.

DUCHEMIN (Jacques-Louis), sous-lieutenant au 109e rég. d'infanterie : a contribué à ralentir la marche de l'ennemi qui s'avançait sur un front considérable, par le tir de son canon de 37. A tiré jusqu'à la dernière extrémité. Complètement cerné, presque tous ses servants ayant été tués ou blessés et sommé de se rendre, a réussi à s'échapper.

DELALEU (Charles-Louis-Eugène), lieutenant à la compagnie 22/3 du 21e rég. du génie : au cours d'une violente attaque ennemie, étant chargé de la destruction éventuelle des passages, a assuré, par des moyens de fortune et malgré un violent bombardement ennemi par obus de gros calibre, la réparation des passerelles fortement endommagées par le tir ennemi. A pu ainsi maintenir les communications avec les troupes engagées à proximité immédiate de l'endroit, en attendant l'instant où l'exécution de sa mission deviendrait nécessaire.

PALLETEAU (Marcel), maître-ouvrier à la compagnie 22/3 du 21e rég du génie : sapeur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Au cours d'une violente et puissante attaque ennemie, faisant partie d'un petit groupe chargé de la destruction d'une passerelle importante, a arrêté quelques instants, par son tir, un fort détachement ennemi qui s'avançait au pas de course, permettant ainsi à un gradé de faire sauter la passerelle au moment précis où l'ennemi s'y engageait.

SIMON (Georges-Gabriel), sergent à la compagnie 22/3 du 21e rég. du génie : au cours d'une violente et puissante attaque ennemie, étant chargé de la destruction d'un pont métallique important, a maintenu par son tir plusieurs Allemands munis d'une mitrailleuse légère et parvenus à proximité de son ouvrage ; a attendu avec sang-froid avant de faire jouer le dispositif de rupture, le résultat de la contre-attaque qu'il voyait engagée. A ainsi sauvé l'ouvrage.

(Ordre du 27 juin 1918.)

CHARTIER (Alfred), chef d'escadron, commandant le 14e rég. d'artillerie de campagne : commandant un groupe d'artillerie de campagne a, le ..., obtenu des groupes sous ses ordres des résultats remarquables, grâce à sa liaison étroite avec l'infanterie, qu'il a protégée efficacement et aidée à maintenir ses lignes, malgré des attaques très violentes parvenues jusqu'au voisinage immédiat des batteries.

STEIL (Nicolas), capitaine au 321e rég. d'artillerie lourde : commandant de batterie. Le ..., ayant reçu l'ordre de changer de position, s'est particulièrement distingué dans l'exécution de cette manœuvre, emmenant tout son matériel sous le feu des mitrailleuses ennemies.

FORGEOT (Auguste-Jules), capitaine au 258e rég. d'artillerie de campagne : commandant de groupe. A assuré dans la nuit du.. au .. son changement de position dans des conditions particulièrement pénibles, son groupe étant pris sous le feu au passage du village de.... Par son calme et son énergie a pu permettre à son groupe de participer à l'action dès le matin. Le ..., prévenu à dix heures que son groupe devait se porter en avant, a assuré les reconnaissances et les mises en batterie avec une célérité telle que la première batterie tirait une heure plus tard.

BEZAGU (Louis-Henri-Antoine), capitaine au 34e rég. d'infanterie : le.. , au cours d'une violente attaque ennemie, coupé avec sa liaison de son bataillon, encerclé par de nombreux groupes d'Allemands, s'est frayé un passage à la baïonnette, a regroupé autour de lui des éléments épars de son bataillon, a opposé une résistance acharnée aux efforts répétés de l'adversaire et contribué dans une large mesure à l'échec des tentatives de ce dernier sur une partie importante de notre front.

JOLIVET (Arnaud), capitaine au 34e rég. d'infanterie : le ..., sous un violent bombardement et un feu nourri de mitrailleuses, s'est porté avec sa compagnie à la contre-attaque. Malgré une résistance acharnée de l'ennemi très supérieur en nombre, l'a contraint à la fuite en lui infligeant de très lourdes pertes. S'est maintenu sur la position reconquise, malgré les efforts opiniâtres de l'adversaire. A contribué ainsi à la capture de nombreux prisonniers et d'un important matériel.

DUSSIN (Etienne), capitaine au 49e rég. d'infanterie : le ..., commandant une fraction de sa compagnie, en toute première ligne, a été l'âme de la défense qu'il a dirigée pendant plus d'une heure. Après avoir résisté à un ennemi très supérieur en nombre, a regagné nos lignes avec ses hommes.

BEAUPORT (Jean-Marie), capitaine à la compagnie 18/52 du 2e rég. du génie : s'est particulièrement distingué pendant la période du . . au ... en visitant fréquemment ses hommes dans les tranchées sous de violents bombardements et en stimulant leur courage dans les moments critiques. A été tué par un éclat d'obus.

ONAGOITY (Pierre), lieutenant au 18e rég. d'infanterie : le ..., l'ennemi ayant réussi à s'infiltrer dans nos lignes, a effectué en personne une reconnaissance des plus périlleuses sous un feu violent de mitrailleuses et a réussi ensuite, par une contre-attaque audacieuse à rejeter l'adversaire hors de la position.

COUSTETS (Pierre-Albert), lieutenant au 118e rég. d'artillerie lourde : par son courage et son sang-froid, a, pendant les attaques des ..., maintenu le calme dans sa batterie, prise pendant plusieurs heures sous un bombardement intense d'obus toxiques et explosifs, et rempli toutes les missions de tir qui lui furent demandées.

BARRIÈRE (Jacques), lieutenant au 18e rég. d'infanterie : le ..., gravement atteint par les gaz a voulu conserver le commandement de sa section et l'a amenée à force de courage et d'énergie sur ses emplacements de combats, après lui avoir fait traverser plusieurs barrages d'artillerie extrêmement violents.

SAGASPE (Jean-Silvère), lieutenant au 18e rég. d'infanterie : le ..., a, par une contre-attaque énergique, rejeté l'ennemi qui s'installait dans nos positions, lui capturant cinquante prisonniers dont deux officiers, trois canons de 77, un caisson et trois mitrailleuses. A été blessé pendant l'action.

LAGRÈZE (Antoine), lieutenant au 49e rég. d'infanterie : a dirigé sa compagnie pendant les combats des..., avec une maîtrise remarquable, a maintenu sa position, résistant à des assauts vigoureux, exécutant à plusieurs reprises des contre- attaques heureuses pour refouler un ennemi opiniâtre lui infligeant de très très grosses pertes et lui faisant cinquante-trois prisonniers.

PAILLAS (Jean-Adolphe), sous-lieutenant au 18e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué dans les combats du... au... au cours desquels ont été capturés deux officiers et quarante-huit hommes, et pris trois canons et deux mitrailleuses.

DELERCE (Léon-Xavier), sous-lieutenant au 34e rég. d'infanterie : le .... après une opiniâtre défense de sa compagnie, débordée par un ennemi très supérieur en nombre, a rallié autour de lui les débris de son unité, privée de la presque totalité de ses chefs et fortement éprouvée par les pertes et, par une opiniâtre défense pied à pied, a retardé l'avance de l'adversaire, contribuant dans une large mesure à l'échec des tentatives de ce dernier sur une partie de notre front.

DUTOURNIER (Alfred), sous-lieutenant au 49e rég d'infanterie : le ..., cerné par un ennemi supérieur en nombre, a réussi à se dégager avec sa section, puis est reparti à la charge dans un élan irrésistible, mettant en fuite l'adversaire et lui faisant subir de lourdes pertes.

DUTREY (Louis), sous-lieutenant au 14e rég. d'artillerie de campagne, aux derniers combats, au moment où les fantassins ennemis s'étaient approchés et n'étaient plus maintenus que par de faibles contingents d'infanterie amie, s'est dépensé sans compter pour rechercher l'emplacement des mitrailleuses et rassemblements allemands, permettant ainsi à la batterie d'en opérer la destruction et d'enrayer l'avance ennemie.

FARGUES (Jean), sous-lieutenant au 14e rég. d'artillerie de campagne : pendant le bombardement ennemi, alors que sa batterie était enveloppée d'une épaisse nappe de gaz, a, par son exemple, maintenu toutes les énergies intactes, permettant à la batterie de remplir intégralement sa mission. A remplacé dans les pièces des servants à bout de forces.

TROISTORFF (Charles), sous-lieutenant au 18e rég. d'infanterie : a brillamment conduit sa section à la contre-attaque d'une position solidement tenue par l'ennemie, a réussi à y pénétrer et à faire des prisonniers. A été blessé.

DELMOND (Jean-Baptiste), sous-lieutenant au 34e rég. d'infanterie : le ..., encerclé par l'en-

nemi avec son groupe de combat, s'est frayé un passage à la baïonnette, a regroupé autour de lui des éléments épars de son bataillon, organisé une vigoureuse résistance pied à pied qui a largement contribué à l'échec des assauts répétés de l'adversaire sur une partie importante de notre front. A participé le même jour à une contre-attaque, enlevé une mitrailleuse et contribué à la capture de nombreux prisonniers.

VENANT (Virgile), sous-lieutenant au 49e rég. d'infanterie : a donné à ses hommes pendant la bataille du ... au ... le plus bel exemple d'abnégation et de courage, ne cessant d'aller de position en position, sans souci du danger, encourager et aider ses mitrailleurs, participant volontairement à une contre-attaque à la grenade.

DESCALÈS (Laurent), mle 09168, adjudant au 18e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué dans le combat du..... au cours duquel ont été capturés deux officiers et quarante-huit hommes. et pris trois canons et deux mitrailleuses.

SAUPIN (Jean-Joseph), mle 6207, adjudant au 18e rég. d'infanterie : resté en ligne pendant plus d'un mois sans repos, a soutenu avec ses batteries pendant cette période. de la manière la plus efficace, plusieurs coups de main. Dans les combats du ... au ..., a opéré en plein jour, sous des bombardements violents, des reconnaissances périlleuses pour le placement de ses pièces. A su obtenir de son personnel le rendement maximum, se dépensant lui-même sans compter et communiquant à ses hommes sou calme et son courage dans les moments critiques.

MAURIN (Henri), mle 1622, adjudant au 49e rég. d'infanterie : a constamment donné l'exemple de la bravoure et de l'esprit de sacrifice pendant les durs combats du ..., au ... A fait quatorze prisonniers, au cours d'une brillante contre-attaque.

PENNEQUIN (Armand), mle 017660, maréchal des logis au 14e rég. d'artillerie de campagne: revenant, blessé, de réparer les lignes téléphoniques de l'observatoire du groupe, a trouvé son poste serré de près par l'infanterie ennemie, ne l'a quitté qu'après avoir détruit tous les documents s'y trouvant. A ramené pendant 4 kilomètres, sous le feu, le matériel de l'observatoire, malgré les souffrances que lui causait sa blessure.

FOURNIER (Baptiste), mle 10864, soldat au 18e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué dans les combats du... au ..., au cours desquels ont été capturés 2 officiers et 48 hommes et pris 3 canons et 2 mitrailleuses.

PERRON (Georges), mle 1210, soldat au 18e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué dans les combats du ..... au ....., au cours desquels ont été capturés 2 officiers et 48 hommes et pris 3 canons et 2 mitrailleuses.

TOLLIS (Pierre-Simon-Charles), mle 03213, soldat au 34e rég. d'infanterie, fusilier : le ....., a, par son feu précis, arrêté net à plusieurs reprises les tentatives d'incursion de l'ennemi dans nos lignes. Dans la soirée, au moment où l'adversaire prononçait un violent effort, constatant que des groupes essayaient de progresser en rampant dans les hautes herbes, n'a pas hésité, malgré l'intensité des rafales de mitrailleuses, à se mettre debout sur le parapet de la tranchée pour mieux assurer son tir. A réssi par son énergique intervention à faire avorter cette nouvelle tentative de l'ennemi.

MENDIBOURE (Jean), mle 9856, soldat au 34e rég. d'infanterie : les ....., a contribué par sa splendide attitude à arrêter de nombreuses attaques sur le groupe de combat dont il faisait partie. Dans l'après-midi du ..., alors que l'ennemi essayait de profiter des hautes herbes pour s'infiltrer dans nos lignes, est resté constamment debout sur le parapet de la tranchée, malgré la violence des rafales de mitrailleuses, pour signaler à ses camarades la marche de l'adversaire et pour diriger leur tir.

DAGNIAUX (Eugène), mle 9122, soldat au 49e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur. Le ..., malgré de fréquentes rafales de mitrailleuses, a servi sa pièce avec un sang-froid remarquable et, par son tir ajusté, a arrêté la progression de groupes importants qui menaçaient de l'encercler.

LABORDE (Etienne), mle 1075, soldat au 49e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué le ...; son commandant de compagnie l'ayant envoyé porter un ordre en première ligne dans des circonstances critiques, a été entouré par l'ennemi, s'est défendu avec la dernière énergie, a mis ses adversaires en fuite et a rempli sa mission.

DUCATEL (Calixte), mle 2224, soldat au 49e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur. Le ..., blessé dès le début de l'action, a refusé de se faire évacuer. Son arme s'étant enrayée pendant la nuit, l'a démontée, réparée, puis a continué son tir.

LABADENS, mle 3208, maître-pointeur au 14e rég. d'artillerie de campagne : pendant les derniers combats a montré un mépris absolu du danger en arrêtant, au péril de sa vie, la déflagration d'une pile d'obus déposés près des pièces. A permis ainsi à la batterie de continuer le tir sans interruption.

LICHTWITZ (René), mle 3253, soldat de 1re classe au 34e rég. d'infanterie : au cours des combats des..., s'est dépensé jour et nuit, pour exécuter, sur la ligne de feu, les missions de liaison les plus difficiles. Chargé de conduire sur la ligne de feu, les ravitaillements en munitions, a toujours réussi par son énergie à accomplir intégralement sa mission, malgré la violence des bombardements et l'intensité des feux de mitrailleuses.

LABORDE (François), mle 05101, soldat au 34e rég. d'infanterie : le ..., son groupe de combat ayant été encerclé, a réussi à le dégager par un violent combat à la grenade. S'est porté spontanément au secours de son chef de section, l'a transporté au poste de secours sous des rafales intenses de mitrailleuses. Revenu immédiatement à son poste, a contribué à de nouveaux combats au cours desquels il s'est fait remarquer par son courage et son sang-froid.

PÉDEBOSC (Louis-Pierre), mle 13139, soldat au 34e rég. d'infanterie : le ..., sa section ayant été complètement entourée par un fort détachement ennemi, s'est dégagé à la grenade, a rallié ensuite quelques isolés dont il a pris le commandement, et a organisé une défense opiniâtre qui a eu raison des efforts de l'adversaire sur ce groupe de combat improvisé.

OXARAN (Pierre), mle 2167, soldat au 49e rég. d'infanterie : grenadier. Le ..., a engagé un combat à la grenade contre un fort parti ennemi; durant deux heures, n'a cessé de le faire reculer pied à pied sur une profondeur de 300 mètres. Ne s'est arrêté qu'à bout de forces.

DUPOURTEAU (Jean-Baptiste), mle 717, soldat au 49e rég. d'infanterie : le ....., restant seul pour défendre une barricade dans le village de ....., ses camarades ayant été tués, a abattu successivement huit adversaires qui cherchaient à progresser et a conservé sa position.

MAURIN (Edmond-Edouard-Gabriel), mle 2005, maréchal des logis au 7e rég. de dragons : du ..... au ....., a infligé de grandes pertes à l'ennemi, en tirant jusqu'à épuisement de ses munitions. Entouré, s'est retiré en emportant ses pièces.

DE LABORDE NOGUEZ (Bernard), mle 2841, aspirant au 49e rég. d'infanterie : chef de section de mitrailleuses. Le ..... a tué à bout portant un Allemand qui voulait le faire prisonnier. Cerné une deuxième fois, a pu s'échapper à nouveau en infligeant de lourdes pertes à l'adversaire. A été un modèle de froide bravoure.

FERRON (Edouard), mle 06499, sergent-fourrier au 34e rég. d'infanterie : le ..., le P. C. de son commandant de compagnie étant subitement entouré par un fort groupe ennemi, a, à la tête de ses agents de liaison, après un violent corps à corps, réussi à se dégager et a contribué, par son énergique résistance, à retarder l'avance de l'adversaire, en lui infligeant des pertes sévères.

BALUTEIG (Pierre), mle 07717, sergent au 18e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué dans le combat du ..., au cours duquel ont été capturés deux officiers et quarante-huit hommes, et pris trois canons et deux mitrailleuses.

ZAEPFFEL (Henri), mle 4484, sergent au 49e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué pendant les journées des .... Privé de l'usage d'un œil, a refusé de se laisser évacuer, a remplacé son chef de section blessé et, par l'action exercée sur ses mitrailleurs, a contribué à enrayer plusieurs tentatives d'infiltrations ennemies sur le flanc menacé.

DEGUINES (Alexis), mle 5027, sergent au 49e rég. d'infanterie : le ....., chargé en pleine attaque de rechercher la liaison avec une unité voisine, a réussi, grâce à son sang-froid et à son mépris du danger, à remplir sa mission et à rapporter de très précieux renseignements.

AUFIT (Paul), mle 04626, sergent à la compagnie 18/2 du 2e rég. du génie : le ....., son lieutenant ayant été blessé, a pris le commandement de la section sous des tirs de barrage extrêmement violents, l'a conduite à son emplacement de combat de première ligne, et a assuré de façon parfaite le commandement de cette fraction pendant le temps où elle a eu à coopérer à la défense.

BAUDET (Pierre-Ferdinand), mle 4370, sergent au 18e rég. d'infanterie : pendant les combats du ..... au ....., a commandé sa section avec distinction, poussant des patrouilles hardies en avant des lignes, et a recueilli ainsi des renseignements précieux. A abattu deux Allemands.

VILLENEUVE (Henri), mle 1869, sergent au 49e rég. d'infanterie : débordé par l'ennemi, s'est maintenu sur sa position et ayant établi sa pièce à découvert a fauché dans toutes les directions contre les vagues ennemies.

DEBUCK (Gabriel), mle 9804, sergent au 49e rég. d'infanterie : le ....., commandant un îlot en première ligne, a tenu tête avec la demi-section, pendant deux heures, à un ennemi supérieur en nombre. Entouré, s'est défendu avec la plus grande énergie, a réussi à se dégager et à rentrer dans nos lignes en combattant avec cinq de ses hommes.

GAY (Roger), caporal fourrier au 49e rég. d'infanterie : lors des attaques sur ..... est allé, sous un fort bombardement, établir la liaison avec les compagnies de première dont on était sans nouvelles. A été fait prisonnier; désarmé, a réussi à s'échapper presque aussitôt et est rentré rapportant de très utiles renseignements sur la situation.

PUCHAT (Casimir), mle 0131, caporal au 49e rég. d'infanterie : le ..., bien qu'entouré et sommé de se rendre, a continué à lutter avec la dernière énergie, puis a réussi à se dégager et à rejoindre nos lignes avec son sergent et plusieurs hommes.

BURGUZAHAR (Michel), mle 0927 *bis*, caporal au 18e rég. d'infanterie : dans les combats du .. au .., a contribué à repousser plusieurs attaques ennemies et s'est particulièrement distingué en entraînant ses hommes à l'attaque de la position ennemie où il fit plusieurs prisonniers.

LATSAGUE (André), mle 6152, caporal téléphoniste au 34e rég. d'infanterie : chef d'atelier téléphonique. Les ..., en plein combat, s'est constamment porté, jour et nuit, de sa propre initiative, sur tous les points du champ de bataille, pour assurer, sous les feux les plus violents d'artillerie et de mitrailleuses, la réparation de ses lignes. A réussi par son dévouement et son admirable esprit de sacrifice, à maintenir d'une façon presque constante les communications téléphoniques. Au cours d'une de ces missions s'est porté sous un barrage violent de mitrailleuses, au secours d'un camarade grièvement blessé, et l'a ramené au poste de secours.

COURRÈGES (Henri), mle 9467, soldat au 49e rég. d'infanterie : mitrailleur. Placé avec sa pièce en terrain découvert à vingt mètres de l'ennemi, réussit par son sang-froid et la précision de son tir à faire reculer l'adversaire en lui occasionnant de très lourdes pertes.

LAFOURCADE (Joseph), mle 067087, soldat au 18e rég. d'infanterie : grenadier. S'est distingué par son audace dans les combats du... au... Un groupe de mitrailleuses ennemies étant venu se placer dans un boyau pour battre d'une manière dangereuse la tranchée où se trouvait sa section, s'est porté seul à l'attaque de

ce groupe et a réussi à le mettre en fuite à coups de grenade.

(Ordre du 29 juin 1918.)

MOOG (Philippe-Emile), lieutenant-colonel au 8e rég. de marche de tirailleurs: a rétabli en plein combat, par son énergique et intelligente intervention, une situation compromise, faisant preuve, en cette circonstance, des plus belles qualités de chef: bravoure personnelle, sang-froid et décision rapide. Officier supérieur de première valeur.

CATTIN (Albert-Maurice-Marius), chef de bataillon, commandant le génie de la e division d'infanterie: a organisé avec une rapidité, une activité et une compétence de premier ordre, le service du génie, dans le secteur d..... A redoublé de zèle et de dévouement dès que l'attaque a paru imminente. Le....., pris dans un tir de préparation toxique et des plus violents, a réussi en pleine nuitâ traverser le secteur dans toute sa profondeur, faisant preuve, une fois de plus, du plus beau mépris du danger.

MATRON (Emile-Jean), capitaine au 248e rég. d'artillerie de campagne: au cours du combat du ....., a maintenu sa batterie en action jusqu'à la dernière extrémité, ne se repliant avec son personnel qu'au moment où la position allait être envahie par l'infanterie ennemie.

CLÈME (Jean-Baptiste), capitaine au 295e rég. d'infanterie: le ....., a brillamment secondé son chef de bataillon dans la défense d'un village attaqué par une nombreuse infanfanterie, accompagnée de chars d'assaut. A réussi, malgré un violent bombardement, à regrouper les débris de son bataillon sur une position nouvelle et à combattu pendant trois jours en se mettant volontairement à la disposition d'un autre corps dans un moment critique.

SIBEYRAND (Joseph-Maxime-Gabriel), capitaine au 256e rég. d'infanterie : surpris le....., aux travaux de nuit, avec sa compagnie, par un très violent bombardement, a rallié ses hommes et a défendu le terrain pied à pied contre l'ennemi. Ayant rejoint le gros du bataillon, a continué à combattre les..... avec opiniâtreté, maintenant toutes ses positions et infligeant de lourdes pertes à l'ennemi.

BAILLY (Moïse-Auguste), capitaine au 256e rég. d'infanterie : le ....., conduisant sa compagnie en tête des troupes de contre-attaque, s'est jeté avec une telle fougue sur l'ennemi que ce dernier, bien que supérieur en nombre, s'est enfui en subissant de lourdes pertes et en laissant entre nos mains deux mitrailleuses et douze prisonniers. N'a quitté la position conquise que sur ordre.

LARCELET (Lucien), capitaine au rég. d'infanterie coloniale du Maroc : commandant de compagnie. A conservé, malgré les attaques violentes et répétées, un point important de la ligne et a permis ainsi de rétablir une situation un moment compromise. A électrisé sa troupe par son attitude personnelle au cours des corps à corps.

ROUSSEAU (Georges), capitaine au 8e rég. de marche de tirailleurs: commandant une contre-attaque, a réussi par ses dispositions judicieuses, par l'ardeur et l'entrain qu'il sut communiquer à sa troupe, à reprendre à l'ennemi. après un vif combat. un ouvrage important très vivement défendu.

LÉONARD DE JUVIGNY (Albert-Marie-Victor-Louis), capitaine au 4e rég. de marche de zouaves : a combattu pendant huit jours contre des forces supérieures en nombre, au cours de sa résistance acharnée a brisé cinq attaques et mené, maigré la fatigue extrême, deux contre-attaques couronnées de succès.

SALBERT (Maurice-Marie), capitaine au 4e rég. de marche de zouaves: appelé à défendre, dans des conditions très difficiles. une position importante, a arrêté pendant six jours toutes les attaques de l'ennemi sans se laisser décontenancer par des menaces d'enveloppement. A su communiquer à son bataillon son indomptable énergie, contre-attaquant malgré la fatigue, capturant quatre mitrailleuses et faisant des prisonniers.

MARTIN (Albert-Gustave), capitaine au 32e rég. d'artillerie : commandant de batterie. Le ..., a fait preuve des plus belles qualités militaires en se maintenant sur une position avancée jusqu'au moment où nos troupes durent céder devant le nombre. S'est retiré sous le feu de l'artillerie et des mitrailleuses ennemies par une manœuvre très audacieuse. Aussitôt en batterie, a repris le tir et a contribué pour une large part à arrêter l'avance de l'ennemi.

BELLOIR (Edouard-Georges-Henri), capitaine au 237e rég. d'artillerie lourde : commandant de batterie. Lors de l'attaque ennemie du ..., ne s'est replié qu'au dernier moment, devant l'impossibilité d'être ravitaillé en munitions et l'approche immédiate de l'ennemi. A, par la fermeté de ses ordres et par l'exemple du plus brillant courage, donné à tout son personnel au cours d'une manœuvre exécutée sous le feu, réussi à sauver et à ramener toutes ses pièces, malgré les difficultés du déplacement d'un matériel lourd et peu maniable effectué sous le bombardement ennemi.

DAUPHIN (Léonce-Marius), capitaine au 134e rég. d'infanterie : lancé à la contre-attaque avec son bataillon, après une marche pénible, a réussi par ses heureuses dispositions à enrayer la progression de l'ennemi, à le refouler en lui infligeant de fortes pertes et à se maintenir énergiquement sur les positions conquises.

TAILMITE (Camille,) capitaine au 134e rég. d'infanterie : par ses judicieuses dispositions, a su les ..., regrouper adroitement des fractions isolées du régiment et d'un régiment voisin et ralentir considérablement l'attaque allemande. Toujours en première ligne, inspirant à tous une absolue confiance, a été l'âme do la résistance dans la position conquise le ...

CARRIER (Louis), capitaine à la compagnie 8/13 du 4e rég. du génie : pendant les journées des ..., a conduit sa compagnie au combat aux côtés des fantassins avec un sang-froid et une bravoure remarquables, maintenant sa troupe, malgré la pression intense de l'ennemi et les pertes subies, sur les positions qui lui avaient été assignées.

GEAY (Armand-Louis-Joseph), médecin-major de 2e classe au G. B. D. : dans la nuit du ... au ..., au cours d'une violente attaque ennemie, précédée d'un bombardement par des toxiques et des fumigènes, a maintenu sa formation sous le feu et a réussi à assurer sa mission malgré le danger. A assuré en première ligne pendant quarante-huit heures le relèvement des blessés malgré des pertes élevées en personnel et matériel.

TOURNIÉ (Roger-Hyacinthe), lieutenant au 248e rég. d'artillerie de campagne : le ..., sa batterie ayant été soumise à un tir de préparation des plus violents, qui avait mis hors de service un canon et culbuté les trois autres, a réussi à remettre sa batterie en action et à l'y maintenir pendant plus de huit heures, malgré la continuation du tir ennemi. A occupé ensuite trois positions de repli successives, participant pendant six jours à une lutte incessante au cours de laquelle il a largement contribué à enrayer l'avance ennemie.

PREUSS (Frédéric), lieutenant au 295e rég. d'infanterie : officier de renseignements du régiment. Pendant l'attaque du ..., sous un bombardement de tous calibres, a tenu à tout instant le commandement au courant de la situation. Chargé de transmettre un ordre à un bataillon en réserve, l'a porté lui-même, franchissant un barrage très dense d'obus toxiques et de balles de mitrailleuses. Cerné par l'ennemi, a pu s'échapper pour venir se joindre au régiment cramponné à la deuxième position, où il a tenu pendant quarante-huit heures.

GALY (Tantounat-Jean-Marie), lieutenant au 281e rég. d'infanteric : le ..., chargé avec quarante pionniers et sapeurs de défendre les abords du P. C. du chef de corps, a combattu toute la journée et ne s'est replié que lorsque l'ordre lui en a été donné.

THORIN (Jean), lieutenant au 256e rég. d'infanterie : les .., a combattu sans répit à la tête de sa section de mitrailleuses donnant à ses hommes le plus bel exemple de courage, et par son initiative a contribué pendant ces journées de dur combat à maintenir notre front intact.

PRUDENT (Maxime), lieutenant au 256e rég. d'infanterie : pendant les journées des ....., a contenu brillamment avec sa compagnie la poussée d'un ennemi supérieur en nombre, communiquant à tous sa confiance et donnant l'exemple de l'abnégation la plus absolue.

PERRUCHE (Armand-Joseph), lieutenant au 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs : situé en un point périlleux, a su ontenir de ses mitrailleurs tous les sacrifices qu'on pouvait en attendre, exaltant par son exemple le courage de ses hommes fatigués par de longues veilles. Blessé à sa position de combat.

SAUVETON (Joseph-Paul), lieutenant au 4e rég. mixtn de zouaves tirailleurs : au cours d'une contre-attaque exécutée de nuit et dans un bois très fourré, a entraîné sa section avec un allant remarquable ; a réussi à franchir les avant-postes ennemis et à faire 6 prisonniers.

HAZARD (Jean-Alexandre-Fernand), sous-lieutenant au 8e rég. du génie (détachement télégraphique de la e division d'infanterie) : le ..., au cours d'une violente attaque ennemie, a puissamment contribué. par son exemple, son entraint, son endurance physique et morale, à assurer jusqu'au dernier moment les liaisons de la division.

MURET (Louis), sous-lieutenant au 281e rég. d'infanterie : étant en patrouille au moment du déclanchement d'une puissante attaque ennemie, enveloppé subitement par une épaisse nappe de gaz, a néanmoins ramené au complet son détachement, repris le commandement de sa section, prononcé avec elle une contre-attaque, puis, cerné par l'ennemi, est parvenu à s'échapper au prix de multiples difficulté. sous un feu intense d'artillerie.

LE BOZEC (Georges), sous-lieutenant au 256e rég. d'infanterie : s'est magnifiquement conduit pendant les combats des ..... Le ..., lors d'une contre-attaque menée sur un village, a enlevé sa section à l'assaut avec un superbe entrain. Puis, pendant quarante-huit heures a défendu la position qui lui était confiée avec une opiniâtreté inlassable, malgré le bombardement et les attaques réitérées de l'ennemi.

DURIX (Alphonse-Antonin-Claudius), sous-lieutenant au 256e rég. d'infanteric : s'est tout particulièrement distingué pendant les journées des ..., en enlevant sa section à l'attaque d'un village, puis en la maintenant pendant quarante-huit heures sur ses positions, malgré un bombardement intense, des pertes, et les attaques réitérées de l'ennemi.

VALLOT (Georges), sous-lieutenant au 256e rég. d'infanterie : le ..., surpris par un violent bombardement alors qu'il ramenait à son cantonnement un détachement de travailleurs, n'a pas hésité à se reporter en avant avec sa troupe en prévision d'une attaque allemande. A défendu le terrain pas à pas pendant quatre heures, infligeant des pertes lourdes aux assaillants. A été très grièvement blessé.

ROCHETTE (Gustave), sous-lieutenant au 4e rég. de mixte de zouaves-tirailleurs : le ..., a vigoureusement entraîné son peloton à l'attaque do mitrailleurs ennemis solidement établis à la lisière d'un bois, les a mis en fuite après un combat livré à la grenade. au cours duquel il leur infligea de lourdes pertes

LAJOIE (Jean-Gaston-Edouard), sous-lieutenant au 32e rég. d'artillerie : chef du détachement de liaison à l'attaque de la Malmaison, le ..., aux combats devant ....., du ... au ..., a largement contribué, par la précision de ses réglages et son actif dévouement, à maintenir la plus étroite liaison entre les deux armes dans les circonstances les plus critiques.

MAJOREL (Louis-Antonin), mle 4914, adjudant-chef, du 10e rég. de cuirassiers, détaché à l'escadrille ... : s'est distingué journellement au cours des opérations de ... à ... Les ..., a exécuté seul deux reconnaissances photographiques poussées dans les lignes allemandes, malgré les violentes attaques des patrouilles ennemies. Le ..., attaqué par sept avions ennemis, a réussi à disloquer le groupe qui l'entourait et a obligé ses adversaires à rompre le combat ; a continué de remplir sa mission jusqu'au bout.

SALVAT (Jacques-Joseph-François), mle 423, adjudant-chef au 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs : au cours d'une contre-attaque exécutée de nuit et dans un bois très fourré, a entraîné sa section avec un allant remarquable, a réussi à franchir les avant-postes ennemis et à faire trois prisonniers.

BALATEU (Constant-Célestin), mle 10696, adjudant au 4e rég. de marche de zouaves : chef de section de mitrailleuses. Pendant les combats du ... au .... placé en un point important particulièrement exposé, a su arrêter les colonnes ennemies par ses feux dirigés avec calme. Le ..., pendant une attaque, a servi personnellement une pièce dont tous les servants étaient hors de combat, fauchant toute une colonne d'assaut et permettant ainsi de maintenir intégralement la position.

JULIEN-LAFERRIÈRE (Joseph - Marie - Paul), mle 289, aspirant au 256e rég. d'infanterie : le ..., chargé d'exécuter une contre-attaque, a brillamment enlevé sa section à l'assaut de la position ennemie et a réussi à capturer deux mitrailleuses après avoir tué tous les servants. Le ..., s'est maintenu avec sa section sur la position qu'il occupait malgré un bombardement des plus violents. Ne s'est replié que sur l'ordre formel de son commandant de compagnie, alors que l'ennemi le débordait de toutes parts.

MOHAMED BEN SALAH BEN EL HADJ ABDALLAH, mle 6294, sergent au 8e rég. de marche de tirailleurs : ayant reçu l'ordre de déloger à tout prix avec sa demi-section un groupe d'une dizaine d'hommes que le feu ne pouvait réduire et qui empêchaient la progression de la compagnie, s'est élancé le premier, la baïonnette haute, et, malgré le feu de deux mitrailleuses légères, a accompli sa mission. Vieux sous-officier indigène d'une audace et d'un dévouement à toute épreuve.

LANGUMIER (Charles), mle 2479, sergent au 8e rég. du génie (détachement télégraphique de la e division d'infanterie) : chef du poste téléphonique de la brigade de..., s'est dépensé sans compter du... au... pour assurer le bon fonctionnement du réseau de l'avant. S'est particulièrement distingué en dirigeant et maintenant ses équipse de réparations, malgré les pertes, dans une zone soumise à des tirs violents d'obus de gros calibres et d'obus à gaz.

GODART (Marcel), mle 01038, caporal au 134e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué, le ..., en installant un central téléphonique dans un ravin violemment battu par l'artillerie ennemie. Blessé très grièvement par un obus de 150 au cours de son travail, n'a voulu être transporté au poste de secours qu'après avoir passé à un camarade toutes ses consignes de chef de poste.

BAUD (François), mle 10431, caporal au 4e rég. de marche de zouaves : caporal chef de pièce de mitrailleuse. A contribué à repousser toutes les attaques ennemies, du .. au ... S'est particulièrement distingué, le .., en restant à son poste sous un bombardement intense d'obus toxiques et de gros calibres; a pu, ainsi, au moment du déclanchement de l'attaque, par ses feux ajustés, arrêter net les vagues d'assaut à quelques mètres de leur point de départ.

GARNIER (Félix), mle 23 IC 10186, soldat au rég. d'infanterie coloniale du Maroc: au cours d'une attaque ennemie, a arrêté l'élan de l'adversaire par son barrage de grenades, lui causant des pertes sérieuses.

MOISAN (Bernard), mle 013902, soldat au rég. d'infanterie coloniale du Maroc : au cours des dernières opérations, s'est distingué sous les plus violents bombardements, par son courage et son sang-froid, et a contribué pour une large part à l'échec d'une attaque locale.

LARCHEVÊQUE (Désiré), mle 5755, canonnier téléphoniste au 32e rég. d'artillerie : téléphoniste légendaire au régiment par son courage et son mépris du danger. Pendant les attaques allemandes du ..., et en particulier pendant la nuit du ... au ..., a réparé sans arrêt les lignes téléphoniques hachées par un bombardement intensif d'obus de tous calibres.

BELLAMY (Joseph-Marie), mle 018643, soldat au 281e rég. d'infanterie : le .., sa mitrailleuse étant momentanément hors de service, est allé la remettre en état dans un abri voisin. Revenant ensuite à la tranchée au moment où elle était enlevée par l'ennemi, s'est dégagé en emportant sa pièce, s'est joint à une section voisine, mitraillant l'assaillant à courte portée et arrêtant sa progression.

PINON (Octave), mle 3394, soldat au 295e rég. d'infanterie : mitrailleur. Sans souci du danger, a pris position à découvert sur une route au milieu d'un village attaqué par l'ennemi. A infligé des pertes sévères aux assaillants, les arrêtant dans leur progression pendant près d'une heure et demie.

HOSTE (Louis), mle 19198, soldat au 56e rég. d'infanterie : le .., s'est distingué pendant une contre-attaque, puis s'est porté au secours de son chef de section blessé, malgré le feu violent de l'ennemi. Blessé lui-même au retour.

PHÉLEBON (Robert), mle 14791, soldat au 56e rég. d'infanterie : blessé le .., en se portant courageusement à la recherche d'un camarade, tombé au cours d'une patrouille sur un terrain dénudé et violemment battu par les mitrailleuses ennemies.

AUDREN (Joseph), mle 1174, soldat au 67e rég. d'infanterie : fait prisonnier au cours de l'offensive allemande, en mars 1918, a réussi, grâce à son énergie, à regagner les lignes françaises.

SOLASSIER (Émile), mle 462, soldat au 5e groupe cycliste, ..e division de cavalerie : fait prisonnier au cours de t'offensive allemande, en mars 1918, a réussi, grâce à son énergie, à regagner les lignes françaises.

MOKHTAR BEN AHMED, mle 11084, soldat au 8e rég. de marche de tirailleurs : s'est élancé à la baïonnette sur une mitrailleuse en action et a fait prisonniers les deux servants surpris par son audace.

(Ordre du 29 juin 1918.)

LA COMPAGNIE DE MARCHE (3e et 4e escadrons) DU 2e RÉGIMENT DE HUSSARDS : le 4 avril 1918, sous la conduite du capitaine DOUENCE, a fait preuve d'un superbe entrain et d'un magnifique courage en exécutant, de concert avec d'autres troupes, une brillante contre-attaque qui a repris à l'ennemi une position importante. A fait vingt-cinq prisonniers et pris deux mitrailleuses.

BERNAUD (Claude-Etienne), chef de bataillon commandant le 3e bataillon du 171e rég. d'infanterie : officier supérieur du plus grand mérite, qui vient de donner une nouvelle preuve de son énergie et de son sang-froid au cours de la récente bataille de Picardie, par la ténacité de sa résistance sur les positions confiées au bataillon qu'il commandait. Blessé au cours de l'action et évacué par ordre, il refusa ensuite toute permission ou convalescence et rejoignit son régiment à peine remis de sa blessure.

BAULIEUX (Emile-Jean-Paul), capitaine au 171e rég. d'infanterie : officier du plus grand mérite qui a fait preuve d'une énergie, d'un sang-froid et d'une autorité dans le commandement tout à fait remarquables au cours de la récente bataille de Picardie. Son chef de bataillon ayant été blessé le 30 mars, il prit le commandant comme adjudant-major, communiquant à tous son inflexible ténacité, maintenant ses positions malgré les plus furieux assauts et le danger d'être tourné sur sa gauche. Blessé à son tour le 4 avril à six heures par un éclat d'obus dans la poitrine, il garda son commandement jusqu'à ce qu'il perdit connaissance, vers midi. Antérieurement blessé et cité.

HAUSSOULLIER (Pierre-Achille-Marie), capitaine au 171e rég. d'infanterie : officier de la plus haute valeur morale. Comme adjudant-major, a énergiquement secondé son chef de bataillon à la défense de son secteur. Blessé pour la cinquième fois, a rejoint le rég. à peine guéri. Est pour tous, par son courage devenu légendaire, l'exemple complet de dévouement au devoir. Six citations antérieures.

SAUVIGNÉ (Ernest), capitaine au 171e rég. d'infanterie : officier du moral le plus élevé. Dirigeant sa compagnie de mitrailleuses avec une énergie et une compétence sans pareilles, a été blessé à....., où son unité s'est défendue jusqu'au sacrifice complet. Déjà cité.

METTIL (Albert), mle 017142, caporal à la 12e compagnie du 171e rég. d'infanterie : gradé d'élite, d'un courage et d'un dévouement dignes du plus grand éloge : déjà six fois blessé. Au cours des récentes attaques allemandes, ayant reçu l'ordre de conduire son escouade en première ligne, a rempli sa mission sous un bombardement d'une violence inouïe avec un calme et une bravoure qui firent l'admiration de ses chefs et de ses camarades. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette opération.

GILOTTE (Maurice), lieutenant au 51e rég. d'infanterie : dans l'après-midi du ....., accompagné de deux autres officiers de son bataillon a abordé en plein jour la ligne de surveillance ennemie et avec leur concours en a ramené une sentinelle qu'ils ont surprise.

BEUVAIN (Ernest), sous-lieutenant à la 6e compagnie du 51e rég. d'infanterie : dans l'après-midi du ....., accompagné de deux autres officiers de son bataillon, a abordé en plein jour la ligne de surveillance ennemie et avec leur concours a cisaillé le réseau ennemi et a ramené une sentinelle qu'ils y ont surprise.

MORILLON (Paul), sous-lieutenant à la 6e compagnie du 51e rég. d'infanterie : dans l'après-midi du ....., accompagné de deux autres officiers de son bataillon, a abordé en plen jour la ligne de surveillance ennemie et avec leur concours en a ramené une sentinelle qu'ils y ont suprise.

TONNEAU (Henri), mle 611562, caporal à la 11e compagnie du 5e rég. d'infanterie coloniale : caporal d'un moral très élevé et d'un courage au-dessus de tout éloge, exemple de bravoure pour toute sa compagnie. Blessé mortellement à son poste de combat le..., s'est écrié au moment où son capitaine s'approchait de lui : « Dites à ma mère que mon regret est de ne pas avoir vengé mon frère ».

PASCAUD (Georges-Eugène), mle 01728, canonnier servant au 33e rég. d'artillerie : téléphoniste d'un dévouement et d'une bravoure remarquables. A montré un haut sentiment du devoir en réparant spontanément et sans se lasser une une ligne téléphonique qui maintenait la lison, entre son groupe et l'infanterie, dans une zone battue par des tirs de concentration d'une violence inouïe, est parti une dernière fois en disant : « Il n'y a pas, il faut que ça marche ». A été blessé mortellement en donnant un magnifique exemple d'esprit de sacrifice. Déjà cité.

LECOIN (Hippolyte-René), mle 6715, maréchal des logis à la 35e compagnie du 19e escadron du train des équipages militaires, interprète : quoique appartenant au service auxiliaire comme blessé de guerre, a été affecté, sur sa demande, à une unité combattante. Y a fait l'admiration de tous, à plusieurs reprises, par son mépris du danger. Pendant l'attaque du .., est parti avec les premières vagues, a pris part au nettoyage d'un village et a donné le plus bel exemple de calme sous un bombardement intense. Gradé de haute valeur. Déjà cité.

CROIDIEU (Auguste), médecin-major de 2e classe au 203e rég. d'infanterie : fait prisonnier pendant qu'il relevait les blessés à la suite du combat du 8 septembre 1914, en a imposé à l'ennemi par sa fermc attitude, a maintenu son personnel près de lui et a continué à soigner, à alimenter et à protéger ses blessés français pendant sept jours, jusqu'au moment où l'avance de nos troupes lui a permis de rejoindre les lignes françaises.

BILTZ (Maurice-Jacob), sous-lieutenant à la 43e batterie du 264e rég. d'artillerie de campagne : le.... commandait le détachement de liaison d'un bataillon du 66e rég. d'infanterie, qui se portait à l'attaque. S'étant trouvé seul officier au milieu de fractions d'infanterie qui refluaient privées de leurs chefs, il les rallia avec énergie et les porta en avant ; pris à ce moment sous un feu de mitrailleuses qui tua ou blessa tout son détachement de liaison, sauf un téléphoniste, et blessé grièvement, il ne voulut être évacué qu'après s'être assuré que la ligne était rétablie.

PELLETIER (Claudius), mle 28758, sergent, à la 41e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : gradé énergique et d'une grande bravoure. A été mortellement blessé en donnant à sa section le plus bel exemple de sang-froid et de courage, s'exposant au feu violent de l'artillerie ennemie, pour s'assurer que toute sa troupe était abritée.

SOULETIE (Marcelin), mle 02075, canonnier conducteur à la 8e batterie du 306e rég. d'artillerie lourde : canonnier courageux et dévoué. A toujours montré le plus bel esprit de dévouement et de sacrifice. Mortellement blessé le....., a conservé le calme le plus complet, n'a pas proféré une plainte et a même eu

l'énergie de tranquilliser ses camarades, malgré la douleur qu'il endurait.

BALARESQUE (Louis-Amédée), lieutenant à la 7e compagnie du 415e rég. d'infanterie : officier d'un courage magnifique. Le 3 avril 1918, à la tête de sa compagnie attaquée par des forces considérables, s'est jeté en avant et a engagé une lutte corps à corps au cours de laquelle on l'a vu tomber.

GAUTHERON (Pierre-Maurice), lieutenant, commandant la 21e batterie du 248e rég. d'artillerie de campagne : officier des plus brillants ayant donné maintes preuves de courage et de sang-froid. Avait su faire de la batterie qu'il commandait depuis près de deux ans une unité d'élite dont il a obtenu un superbe rendement dans les combats des .... Tué le ...., au cours d'une reconnaissance effectuée sous un violent bombardement.

PITAVY (André), sous-lieutenant à la 22e batterie du 248e rég. d'artillerie de campagne : jeune officier des plus méritants. A fait preuve en toutes circonstances d'un dévouement et d'un sang-froid exemplaires, en particulier le ... où il a été mortellement blessé en sortant de son observatoire, en dépit d'un violent bombardement, pour se rendre au poste téléphonique.

GARNIER (Charles-Robert), brigrdier à la 22e batterie du 248e rég. d'artillerie de campagne : excellent brigadier ; a constamment fait preuve du plus grand mépris du danger. Tué le ... en assurant sous un violent bombardement, la liaison entre deux batteries.

GRIMAL (Léon), sous-lieutenant à la 1re compagnie du 135e rég. d'infanterie : excellent officier, d'un courage et d'un dévouement réputés. S'est particulièrement distingué par son bel entrain, pendant la période du ... au .... Mort pour la France des suites de sa blessure.

(Ordre du 2 juillet 1918.)

CLAUX (Victor-Joseph), mle 271, soldat de 1re classe à la 10e compagnie du 125e rég. d'infanterie - très bon soldat, très brave, qui a demandé à quitter la cavalerie pour devenir fantassin. A montré le plus beau courage dans une récente attaque et a été très grièvement blessé quelques jours après en faisant son devoir.

(Ordre du 3 juillet 1918.)

LE 2e BATAILLON DU 13e RÉGIMENT D'INFANTERIE : a, pendant l'attaque allemande du ....., rempli de façon remarquable sa mission de bataillon de couverture. Après avoir subi un tir à obus explosifs et toxiques très violents, a résisté pendant plus de quatre heures, pied à pied et au prix des plus lourds sacrifices, à des forces ennemies bien supérieures en nombre. A contribué puissamment au maintien intégral de la position de résistance de la division.

LES 10e ET 11e COMPAGNIES DU 26e RÉGIMENT D'INFANTERIE : sous le commandement du capitaine adjudant-major KNECHT et des commandants de compagnie lieutenants ASCOLA et DE CERTAIN : chargées de la défense d'un village, point d'appui extrêmement important, ont résisté pendant deux jours et deux nuits à des attaques acharnées de l'ennemi, contre-attaquant à leur tour et lui infligeant des pertes sévères.

LA 9e COMPAGNIE DU 34e RÉG. D'INFANTERIE : attaquée le ... par des forces très supérieures, a opposé, sous l'énergique commandement de son chef, le lieutenant GAITTET une résistance opiniâtre aux efforts sans cesse répétés de l'assaillant. A contribué, malgré les pertes, à enrayer définitivement l'avance ennemie.

(Ordre du 29 juin 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officier, l'officier dont le nom suit :

ROBERT (Jules-Brutus), capitaine (active) au 2e bataillon d'infanterie coloniale : blessé très grièvement par éclatement d'obus en conduisant brillamment sa compagnie à l'assaut. Ancien de services, dix-sept mois de front et déjà blessé antérieurement pendant la campagne. Croix de guerre.

Paris, le 15 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

MUTATIONS

### Armée active.

Par application des dispositions de l'article 1er de la loi du 10 avril 1917 :

M. le général de division Compagnon (J.-H.), a été placé, à dater du 15 août 1918, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

---

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

### Armée active.

Par décision ministérielle du 13 août 1918 :

M. Pessemesse, chef de bataillon à titre temporaire, breveté, au 104e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) (service), à dater du 4 août 1918.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 15 août 1918, est passé dans le service d'état-major :

M. Goudaert (A.-A.-C.-H.), capitaine de réserve au 412e rég. d'infanterie, (détaché à l'état-major de la 16e région). — Maintenu.

---

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

ADMISSIONS A L'HONORARIAT

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 16 août 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, est placé dans la position d'officier honoraire :

*Avec le grade d'officier d'administration principal.*

M. Jean (Simon-Pierre), ancien officier d'administration principal de l'armée territoriale, en résidence à Toulon, rue Jouany.

---

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 12 août 1918 et par application des décrets des 12 novembre et 3 décembre 1914, sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

### Réserve.

M. Cru (Robert-Loyalty), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue anglaise; en mission à Londres. — Maintenu.

### Armée territoriale.

Pour la langue allemande.

M. Aaron (Lucien), sergent à la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. — Mis à la disposition de l'état-major de l'armée.

*Au grade d'interprète stagiaire.*

### Réserve.

Pour la langue anglaise.

M. Leconte (René-Paul), soldat à la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. — Affecté à un état-major aux armées.

### Armée territoriale.

Pour les langues anglaise, allemande, espagnole, italienne et grecque.

M. Spycket (Bernard-Julien-Richard), caporal à la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. — Mis à la disposition de l'état-major de l'armée.

---

## CAVALERIE

*Liste nominative des sous-officiers et brigadiers des armées désignés pour suivre les cours d'élèves aspirants* (suite à la liste insérée au *Journal officiel* du 11 août 1918) :

Détachement français de Palestine.

Legrand (Edouard), maréchal des logis au rég. mixte de cavalerie (se présentera au C. I. de Saint-Cyr le 25 août avant dix-sept heures).

Dufaur de Montfort (Marie), brigadier au rég. mixte de cavalerie (se présentera au C. I. de Rambouillet le 25 aout avant dix-sept heures.)

---

## GENDARMERIE

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 15 août 1918 :

### Armée active.

M. Grimard, lieutenant-colonel, chef de la 15e légion *ter*, à Bastia, détaché aux armées, passe à Clermont-Ferrand et est maintenu détaché aux armées (service).

M. Maria, capitaine-trésorier à Marseille, passe à Aix, pour y commander l'arrondissement.

M. Cusin, capitaine à Aix, passe à Marseille, comme trésorier.

### Armée territoriale.

M. Barotte, chef d'escadron à la Roche-sur-Yon, passe à Nevers.

---

Par décision ministérielle du 15 août 1918 :

M. Milliat, chef d'escadron à Digne, passe à Troyes.

---

## ARTILLERIE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 6 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, sont ratifiées, à compter du 15 juillet 1918, les nominations au grade de sous-lieutenant à titre temporaire concernant les aspirants d'artillerie à titre temporaire désignés ci-après.

L'affectation de ces officiers sera prononcée par le général commandant en chef les armées alliées en Orient :

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

### Armée active.

L'élève officier des grandes écoles (1917) Macquart (J.-M.-A.), du 345e rég.

Les élèves officiers des armées (11e liste) :

M. Blottière (J.-E.), du 345e rég.

M. de Montéty (G.-L.-M.), du 145e rég.

M. l'élève officier des armées (12e liste) Chatellier (J.-M.), du 145e rég.

M. l'élève officier des autres armes (8e liste) Guichard (H.-F.-J.), du 204e rég.

### Réserve.

M. l'élève officier des armées (11e liste) Baugas (B.-R.), du 145e rég.

M. l'élève officier des armées (12e liste) Leguay (R.-H.-L.), du 145e rég.

**Armée territoriale.**

M. l'élève officier des armées (11e liste) Toulemonde (J.-M.-P.-J.), du 19e rég. (detaché au 21e rég. colonial).

ARTILLERIE COLONIALE

**Armée active.**

Les élèves officiers des grandes écoles (1917):

M. Bonifas (A.), du 43e rég. colonial.

M. Cardinal (H.-E.), du 343e rég. colonial.

M. l'élève officier des armées (11e liste) Teste (G.-A-L.-A.), du 43e rég. colonial.

Les élèves officiers des armées (12e liste):

M. Cambon (P.-R.-J.), du 42e rég. colonial.

M. Trognon (J.), du 42e rég. colonial.

**Réserve**

Les élèves officiers des armées (11e liste):

M. Assémat (L.-H.-A.), du 343e rég. colonial.

M. Hardy (L.-M.-R.-J.), du 343e rég. colonial.

M. Miquel (H.-G.), du 43e rég. colonial.

## GÉNIE

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 5 août 1918 et par application des articles 1 et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent qui ont servi aux armées comme sous-lieutenant à titre temporaire prendront rang dans leur grade actuel, à titre définitif aux dates ci-après, savoir:

*Dans le grade de sous-lieutenant*

(Rang du 22 mars 1915.)

M. Thirion (Aimé-Joseph), du 9e rég. du génie.

(Rang du 1er décembre 1915.)

M. Coursaget (Paul-Louis-Aimé), du 7e rég. du génie.

(Rang du 21 janvier 1916.)

M. Fillion (Jules-Pierre-Gustave), du 7e rég. du génie.

(Rang du 14 février 1916.)

M. Rech (Cyprien-Noël), du 21e rég. du génie.

(Rang du 5 avril 1916.)

M. Dufour (André-Paul-François), du 8e rég. du génie.

M. Bisson (René-Louis-Jean), du 8e rég. du génie.

M. Pons (Charles), du 8e rég. du génie

M. Boudreaux (Jean), du 8e rég. du génie.

(Rang du 16 avril 1916.)

M. Molinié (Jean), du 8e rég. du génie.

(Rang du 23 avril 1916.)

M. Séguy (Jules), du 7e bataillon du génie.

(Rang du 24 avril 1916.)

M. Charlon (Emile-Julien-Camille), du 8e rég. du génie.

M. Guérin (Pierre-Benjamin-André), du 8e rég. du génie.

(Rang du 4 mai 1916.)

M. Poutas (Nicolas-Eugène-Charles), du 10e rég. du génie.

(Rang du 25 mai 1916.)

M. Bodiot (Louis-Firmin), du 3e rég. du génie.

M. Morange (Amédée-Joseph), du 5e rég. du génie.

(Rang du 27 juin 1916.)

M. Geneix (Jean), du 4e rég. du génie.

(Rang du 5 juillet 1916.)

M. Rayer (Laurent-François-Jean), du 8e rég. du génie.

(Rang du 7 juillet 1916.)

M. Commare (Maurice-Louis-Marcel), du 5e rég. du génie.

(Rang du 10 juillet 1916.)

M. Rougier (Georges), du 6e rég. du génie.

(Rang du 12 juillet 1916.)

M. Déchelotte (Lucien-Marcel), du 21e rég. du génie.

(Rang du 16 juillet 1916.)

M. Radenen (Jean-Louis), du 1er rég. du génie.

M. Soussia (Eugène-Marius-Emmanuel), du 4e rég. du génie.

M. Trépier (Georges-Edouard), du 1er rég. du génie.

M. Mazard (Léonard), du 3e rég. du génie.

M. Gaudillot (Pierre), du 11e rég. du génie.

M. Vernot (Marcel), du 6e rég. du génie.

(Rang du 20 juillet 1916.)

M. Vasseur (Paul-Charles-Alfred), du 28e bataillon du génie.

(Rang du 21 juillet 1916.)

M. Lagarde (Jean-Ulysse), du 5e rég. du génie.

(Rang du 22 juillet 1916.)

M. Remoissonnet (Marcel-Alphonse-Marie), de l'aéronautique militaire.

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 5 août 1918 et par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent, qui ont servi aux armées comme sous-lieutenants à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel à titre définitif aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 26 octobre 1914.)

M. Audierne (Charles-Léon), du 4e rég. du génie.

(Rang du 19 janvier 1915.)

M. Mathias (Maurice-Jean), au 1er rég. du génie.

(Rang du 4 mars 1915.)

M. Nicolas (Gabriel), du 3e rég. du génie.

(Rang du 21 septembre 1915.)

M. Audousset (Armand-Gaston-Jean), du 1er rég. du génie.

(Rang du 14 février 1916.)

M. Marcotte (Paul-Ernest), du 4e rég. du génie.

(Rang du 19 février 1916.)

M. Junelles (Ernest-Pierre-Léon), du 2e rég. du génie.

(Rang du 25 mai 1916.)

M. Ninoreille (Louis-Léopold), du 7e rég. du génie.

(Rang du 6 juin 1916.)

M. Terret (Léon), du 7e bataillon du génie.

(Rang du 27 juin 1916).

M. Laromer (Maurice-Georges), du 19e bataillon du génie.

M. Bever (Georges-Gustave), du 1er rég. du génie.

(Rang du 9 juillet 1916.)

M. Ménage (Louis-Alexandre), du 7e rég. du génie.

(Rang du 13 juillet 1916.)

M. Lebrun (Léon), du 4e rég. du génie.

(Rang du 16 juillet 1916.)

M. Lefevre (Adolphe-Paul-Edmond), du 3e rég. du génie.

M. Pestour (Léonard), du 4e rég. du génie.

(Rang du 23 juillet 1916.)

M. Guichon (Jean-Théophile), du 9e rég. du génie.

(Rang du 25 juillet 1916.)

M. Bonguardo (Dominique-Antoine-Marius), du 2e rég. du génie.

Par décision ministérielle du 5 août 1918 et par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les nominations à titre temporaire ci-après, sont approuvées, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 9 mai 1918.)

M. Troucelier (Paul-Louis), sous-lieutenant au 2e rég. du génie.

(A compter du 2 juin 1918.)

M. Garnier (Emile-Alfred), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

(A compter du 16 juin 1918.)

M. Bruyère (René-Auguste-Marie), sous-lieutenant au 28e bataillon du génie.

(A compter du 13 juillet 1918.)

M. Delisle (Jean-Louis), sous-lieutenant au 5e rég. du génie.

(A compter du 16 juillet 1918.)

M. Bidaud (Jean-Henri), sous-lieutenant à titae temporaire au 7e bataillon du génie.

M. Le Matelot (Alexis-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de génie.

(A compter du 21 juillet 1918.)

M. Chevallier (Louis-Hermann), sous-lieutenant au 5e rég. du génie.

**Armée territoriale.**

(A compter du 2 août 1916.)

M. Jonte (Paul-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

(A compter du 10 juin 1917.)

M. Renard (Alphonse-Constant), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon du génie.

(A compter du 15 février 1918.)

M. Laisné (Armand-Henri-Charles), sous-lieutenant au 3e rég. du génie.

(A compter du 24 avril 1918.)

M. Gillon (Jean-Louis), sous-lieutenant au 8e rég. du génie.

(A compter du 29 avril 1918.)

M. Mathieu (Jean-Baptiste-Emile), sous-lieutenant au 7e rég. du génie.

(A compter du 7 juin 1918.)

M. Margot (Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. du génie.

(A compter du 25 juin 1918.)

M. Louin (Augustin-Marie-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. du génie.

(A compter du 11 juillet 1918.)

M. Bessy (Emilien), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. du génie.

(A compter du 16 juillet 1918.)

M. Lelonge (Georges-Louis-Jules), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie (détaché à l'état-major particulier du génie), aux armées.

(A compter du 23 juillet 1918.)

M. Roure (Ferdinand-Jacques-Michel), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. du génie.

(A compter du 31 juillet 1918.)

M. Pèlerin (Alfred-Victor-Louis), sous-lieutenant au 21e rég. du génie.

**Réserve.**

Par décret en date du 8 août 1918, rendu par le Président de la République française, sur

*(Supplément.)*

proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans la réserve de l'armée active, au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er juillet 1918 :

M. Garnier (Eugène-Pascal), sous-lieutenant à titre temporaire au 28e bataillon du génie.

M. Sancey (Pierre-Charles), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Taravet (Ernest-Marcel-Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. du génie.

M. Germain (René-Félix), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Desbenoit (Claude-Marie-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Pollet (Jules), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. du génie.

M. Bardou (Léon-Emile-Henri), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Decorps (Armand-Aurélien), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Jacob (Louis-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Tilloy (Porquet-Alfred), sous-lieutenant à titre temporaire au 28e bataillon du génie.

M. Carrier (François-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Harlepp (François-Xavier), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Couronnet (Ferdinand-Arsène-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

M. Durand (René-Léon), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Florence (Henri-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. du génie.

M. Chauvet (Antoine-Auguste-Marius), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Walter (Georges), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. du génie.

M. de France (Eugène-Charles-Laurent), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Lalanne (Pierre-Eloi), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

M. Vasseur (Georges-Eugène-André), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Lartigue (Pierre-Léonard), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

M. Batisse (Charles-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Boudehen (Joseph-François), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

M. Cousin (Maurice-Pascal), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Guy (Jean-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

M. Perroncel (Auguste-Marius), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Marchal (Raymond-Joseph-Florentin), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Morel (Jules-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég. du génie.

M. Motte (Philippe-Marie-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Esclatine (Clovis-Arthur), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 10 août 1918, et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 2 août 1918.)

M. Mathieu (Robert), adjudant au 8e rég. du génie (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Gautier (Camille-Léon), aspirant au 1er rég. du génie (détaché à l'aéronautique militaire).

---

**Réserve.**

Par décision présidentielle du 8 août 1918, les officiers de réserve ci-dessous désignés sont passés, avec leur grade, dans l'arme du génie, savoir :

M. Roussel (Louis-Marie-Joseph-Nicolas), capitaine de réserve au 414e rég. d'infanterie. — Affecté au 4e rég. du génie.

M. Muller (Georges-Henri), capitaine de réserve au 17e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. du génie.

M. Nenon (Raoul-Edèse), lieutenant de réserve au 279e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. du génie.

M. Desplat (Georges), lieutenant de réserve au 320e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. du génie.

M. Dessagne (Louis-Marie-Victor), lieutenant de réserve au 126e rég. d'infanterie. — Affecté au 3e rég. du génie.

M. Morel (Edouard-Emmanuel-Louis), sous-lieutenant de réserve au 153e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. du génie.

---

**Armée territoriale.**

Par décision présidentielle du 8 août 1918 :

M. Thierry (Pierre-Arsène-Emmanuel), capitaine territorial au 242e rég. d'infanterie, est passé, avec son grade dans l'armée du génie. — Affecté au 1er rég. du génie.

---

Par décret du 8 août 1918, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans le corps territorial de l'arme du génie :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

(A compter du 1er août 1918.)

M. Sabrou (Georges-Edouard-Louis), officier d'administration principal du génie, à l'état-major particulier du génie aux armées.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

(A compter du 1er août 1918.)

M. Carlot (Jean-Baptiste-Edouard), officier d'administration de 1re classe du génie, à l'état-major particulier du génie aux armées.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 10 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 24 juillet 1918.)

M. Guéneau (Théophile), lieutenant à l'aéronautique militaire.

(A compter du 30 juillet 1918.)

M. Lacoste (Maxime-Romain), lieutenant au 6e rég.

(A compter du 31 juillet 1918.)

M. Blain (Paul-Achille), lieutenant au 8e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 22 juillet 1918.)

M. Vacherand (Henri-Joseph), adjudant au 7e rég. (Maroc).

(A compter du 28 juillet 1918.)

M. Pionnier (Gabriel), adjudant à l'aéronautique militaire.

(A compter du 1er août 1918.)

M. Jauffret (Marcel-Marie), adjudant-chef à l'aéronautique militaire.

(A compter du 2 août 1918.)

M. Malan (Henri-Louis), adjudant à l'aéronautique militaire.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 25 juillet 1918.)

M. Grandrémy (Jules-Ernest-Alfred), lieutenant au 6e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 20 juillet 1918.)

M. Mestayer (Charles-Louis-Tiburce-Michel), sergent au 1er rég. (A. O.).

(A compter du 30 juillet 1918.)

M. Demouzon (Pierre-Paul-Désiré), sergent au 6e rég.

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 12 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, le sous-lieutenant ci-après est nommé au grade de lieutenant à titre temporaire :

(A compter du 22 juillet 1918.)

M. Surugue (Charles), au 3e rég.

---

**Armée territoriale**

Par décision ministérielle du 14 août 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers honoraires les officiers dont les noms suivent :

*Avec le grade de lieutenant-colonel de territoriale honoraire.*

M. Bechmann (Ernest-Georges), en résidence à Paris, 52, avenue Victor-Hugo.

*Avec le grade de capitaine de territoriale honoraire.*

M. Garcin (Eugène), en résidence à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

*Avec le grade de lieutenant de territoriale honoraire.*

M. Lavigne (Jean-Gustave), en résidence à Maison Rouge (Seine-et-Marne).

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 12 août 1918 et par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les nominations à titre temporaire ci-après sont approuvées :

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 16 juillet 1918.)

M. Mairetet (Louis-Maurice-Albert), sous-lieutenant au 10e rég. du génie.

(A compter du 10 août 1918.)

M. Hafemeister (René), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

**Armée territoriale.**

(A compter du 21 septembre 1917.)

M. Guyot (Jacques-Edmond), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon du génie,

(A compter du 12 juillet 1918.)

M. Argence (Flavien-Joseph-Régis), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. du génie.

---

## SERVICE DE SANTÉ

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 6 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions ci-après ont été ratifiées :

(*Supplément.*)

*Au grade de médecin principal de 2e classe de l'armée active* (à titre temporaire).

Les médecins-majors de 1re classe de l'armée active :

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Colomb (Auguste-Jules-Pierre), médecin divisionnaire d'une D. I.

M. du Roselle (Charles-Félix), médecin divisionnaire d'une D. I.

M. Sallet (Jean-Emmanuel), médecin divisionnaire d'une D. I.

M. Viallet (Justin-Victor-Elie), médecin divisionnaire d'une D. I.

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Mangenot (Albert-Charles-Joseph), médecin divisionnaire d'une D. I.

*Au grade de médecin-major de 2e classe de l'armée active.*

(A titre temporaire.)

Les médecins aides-majors de 1re classe de l'armée active :

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Arène (Sextius-Pierre), médecin-chef de service du 11e rég. de marche de tirailleurs algériens.

M. Romain (Louis-Emile-Joseph-René). médecin-chef de service du 9e bataillon de chasseurs à pied.

---

Par décret en date du 8 août 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, le rang d'ancienneté des officiers de complément du service de santé, récemment nommés à titre définitif. dont les noms suivent est fixe comme suit:

**Réserve.**

Les médecins aides-majors de 2e classe :

(A compter du 25 juin 1915.)

M. Lasmartres (Louis-Amédée), 13e région.

(A compter du 15 juin 1915.)

M. Sigaud (Georges-Louis), hôpital complémentaire d'armée n° 19.

(A compter du 1er juillet 1915.)

M. Boisserie-Lacroix (Michel-Jacques-Marie-Joseph), 226e rég. d'artillerie.

(A compter du 19 juillet 1915.)

M. Laurent (Paul-Jules-Joseph), H. O. E. 13.

(A compter du 4 décembre 1915.)

M. Montibert (Claudius-François), ambulance n° 221.

(A compter du 13 mai 1916.)

M. Séry (Jean-Georges), ambulance chirurgicale automobile n° 17.

(A compter du 3 juin 1916.)

M. Gibout (Prosper-Jean-Emile), 4e rég. d'infanterie coloniale.

(A compter du 15 juin 1916.)

M. Girard (Lucien-Ernest-Julien), G. M. P.

(A compter du 23 août 1916.)

M. Chaumier (Marcel-Alexandre-Jean), 1e rég. de cuirassiers.

(A compter du 11 septembre 1916.)

M. Guillard (Marcel), du 8e rég. d'infanterie coloniale.

(A compter du 8 octobre 1916.)

M. Chabert des Nots (Isabelle-Henri), 171e rég. d'infanterie.

(A compter du 11 octobre 1916.)

M. Dedet (Jacques), ambulance 2/97.

(A compter du 4 novembre 1916.)

M. Becuwe (Florentin-Arthur), 37e rég. d'artillerie.

(A compter du 7 novembre 1916.)

M. Rougé (Paul-Louis-François), 250e rég. d'artillerie.

(A compter du 8 novembre 1916.)

M. Du Suau de la Croix (Marie-Frédéric-Paul), 3e rég. d'artillerie coloniale.

(A compter du 14 novembre 1916.)

M. Noble (Jean-Marie-Jacques), 303e rég. d'artillerie lourde.

(A compter du 16 janvier 1917.)

M. Ramonet (Joseph-Edouard-François-Etienne), Maroc.

(A compter du 9 mai 1917.)

M, Lescuras (Henri-Jean), G. M. P.

(A compter du 21 mai 1917.)

M. Astruc (Moïse-Abraham-Pierre-Henri), ambulance 13/5,

(A compter du 7 septembre 1917.)

M. Vauzanges (Georges-Joseph), 20e région.

(A compter du 4 août 1918.)

M. Cazejust (Paul-Louis-Alexis), 6e région.

Les pharmaciens aides-majors de 2e classe :

(A compter du 24 octobre 1915,)

M. Girardot (Gaston-Anatole), 234e rég. d'infanterie.

(A compter du 21 novembre 1915.)

M. Egret (Georges-Eugène), train sanitaire P. P. L. M. 4.

(A compter du 2 décembre 1915.)

M. Ribon (Victor-Marius-Edouard), ambulance 2/154.

(A compter du 1er janvier 1917.)

M. Teilliet (Simon-Joseph), 51e rég. d'infanterie.

(A compter du 1er décembre 1917.)

M. Chassin (Henri-Jules), 8e région.

**Armée territoriale.**

Les médecins aides-majors de 2e classe :

(A compter du 19 juillet 1915.)

M. Bernard (Emile-Philippe), ambulance 15/21.

(A compter du 15 décembre 1915.)

M. Thibon de Courtry (Charles-Henri-Edouard) ambulance 2/59.

(A compter du 1er mars 1916.)

M. Pierrhugues (Marius-Pierre), 15e région.

(A compter du 16 avril 1916.)

M. Bartoli (Paul-Antoine), G. M. P.

(A compter du 25 avril 1916.)

M. Guillot (André-Louis-Achille), 15e région.

(A compter du 13 octobre 1916.)

M. Forestier (Marie-Etienne-Emile-Adrien), ambulance 2/82.

Les pharmaciens aides-majors de 2e classe :

(A compter du 17 juillet 1915.)

M. Bouloy (Henri), 6e région.

(A compter du 10 janvier 1916.)

M. Estachy (Casimir-Joseph), 5e région.

(A compter du 2 juin 1917.)

M. Guillot (Paul-Alfred-Félix), laboratoire bactériologique d'une armée.

(A compter du 2 octobre 1917.)

M. Lauriol (Emile-Marie-Casimir), 15e région.

(A compter du 14 janvier 1918.)

M. Castets (Joseph-Marie-Arthur), 20e région.

(A compter du 4 mai 1918.)

M. Maillet (Denis), 9e région.

Par le même décret, sont promus dans le cadre des officiers du service de santé de réserve et de l'armée territoriale et par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, du commissaire résident général de France au Maroc, du général commandant en chef les armées alliées en Orient, des généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et des généraux commandant les régions suivant leur situation actuelle, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de médecin aide-major de 1re classe à titre définitif* :

Les médecins aides-majors de 2e classe à titre définitif :

(Pour prendre rang du 25 mai 1917.)

M. Lasmartres (Louis-Amédée), 13e région.

(Pour prendre rang du 15 juin 1917.)

M. Sigaud (Gerges-Louis), hôpital complémentaire d'armée Ne 19.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1917.)

M, Boisserie-Lacroix, (Michel-Jacques-Marie-Joseph), 226e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1917.)

M. Laurent (Paul-Jules-Joseph), H.O.E. 13.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1917.)

M. Montibert (Claudius-François), ambulance n° 221.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

M. Séry (Jean-Georges), ambulance chirurgicale automobile n° 17.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918,)

M. Gibout (Prosper-Jean-Emile), 4e rég. d'infanterie colaniale).

(Pour prendre rang du 15 juin 1918.)

M. Girard (Lucien-Ernest-Julien). G. M. P.

*Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe à titre définitif.*

Les pharmaciens aides-majors de 2e classe à titre définitif :

(Pour prendre rang du 24 octobre 1917.)

M. Girardot (Gaston-Anatole), 234e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1917.)

M. Ecret (Georges-Eugène), train sanitaire P. P. L. M. 4.

(Pour prendre rang du 2 décembre 1917.)

M. Ribon (Victor-Marius-Edouard), ambulance 2/154.

**Armée territoriale.**

*Au grade de médecin aide-major de 1re classe à titre définitif.*

Les médecins aides-majors de 2e classe à titre définitif :

(Pour prendre rang du 19 juillet 1919.)

M. Bernard (Emile-Philippe), ambulance 15/21.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1917.)

M. Thibon de Courtry (Charles-Henri-Edouard), ambulance 2/59.

(Pour prendre rang du 1er mars 1918.)

M. Pierrhugues (Marius-Pierre), 15e région.

(Pour prendre rang du 16 avril 1918.)

M. Bartoli (Paul-Antoine), G. M. P.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

M. Guillot (André-Louis-Achille), 15e région.

*Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe à titre définitif.*

Les pharmaciens aides-majors de 2e classe à titre définitif :

(Pour prendre rang du 17 juillet 1917.)

M. Bouloy (Henri), 6e région.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1918.)

M. Estachy (Casimir-Joseph), 5e région.

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918 et par application du décret du 14 février 1917 a été nommé à titre temporaire :

*Au grade de capitaine.*

M. Masson (Eugène-Wilfrid-Robert), officier interprète de 1re classe au commissariat général des affaires de guerre franco-américaines. — Maintenu.

Par décret en date du 13 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent sont promus dans le corps de l'infanterie coloniale :

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 14 juillet 1918.)

M. Baux (Alphonse-Jean-Emile), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 8e rég.

M. Pettelat (Marcel-Raoul-Régis), sous-lieutenant, détaché au 44e bataillon de chasseurs.

M. Escudié (François-Jean-Laurent), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 13 août 1918, les promotions à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 8 août 1918.)

M. André (René-François), lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Boyer (Paul-Auguste), lieutenant au 43e rég. — Maintenu.

Par décision ministérielle en date du 13 août 1918, les promotions et nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 10 août 1918.)

M. Bourrel (Albert-Marius-Henri-Paul), lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 10 août 1918.)

M. Courtois (Lucien-Jean), adjudant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Chaillot (Louis-Etienne), adjudant-chef, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Baudry (André-Franck-Fernand), adjudant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Chausson (René-François), sergent, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 13 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 10 août 1918.)

M. Blanc (Roger-Elie), sergent, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Chevalier (Henri), adjudant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Bardiot (Gaston), sergent, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Vincent (Raoul-Joseph), aspirant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

M. Bon (Martin), adjudant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc. — Maintenu.

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918, les promotions et nominations à titre titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Remond (Ulysse-Eugène-Jean-Marie), capitaine au 21e rég. — Maintenu (figure sur la liste d'aptitude).

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Muller (Pierre-Louis), lieutenant au 5e rég. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Fournier (Robert), aspirant au 6e rég. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Titre indigène.)

M. Baïla Birane (Wane), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites, par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Laurent (Georges), aspirant au 5e rég. — Maintenu.

M. Bienassis (Pierre), aspirant au 2e rég. — Maintenu.

M. Becam (Etienne), sergent au 2e rég. — Maintenu.

M. Beaut (Pierre-Edmond), sergent au 2e rég. — Maintenu.

M. Autier (Pierre), sergent au 5e rég. — Maintenu.

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 13 août 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Castinel, capitaine, du dépôt du 5e rég., est affecté au 23e rég.

M. Perrossier, capitaine d'état-major de l'infanterie divisionnaire, est affecté au 170e rég. d'infanterie.

M. Roux, lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 7e rég., est affecté au 53e rég.

M. Pothier, sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, est affecté au centre d'instruction divisionnaire d'une division d'infanterie coloniale.

Sont affectés :

Au dépôt du 1er rég. — MM. les capitaines Lazannee, rapatrié d'Allemagne ; Peequeux, du dépôt du 22e rég. ; le chef de bataillon Dominé, rentrant de l'Indo-Chine ; le lieutenant Chevalier, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 2e rég. — M. le lieutenant Joly, du 8e rég.

Au dépôt du 3e rég. — M. le sous-lieutenant Boutillot à titre temporaire, rentrant d'A. O. F.

Au dépôt du 5e rég. — MM. les lieutenants Bourgeois, du 8e rég. et Bare, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 22e rég. — MM. le lieutenant-colonel Thomas, en service au 272e rég. d'infanterie ; le capitaine Vaussion, rentrant d'Indo-Chine)

Au dépôt du 23e rég. — M. le capitaine Louat, provenant du Maroc.

Au camp de Fréjus. — M. le sous-lieutenant Abeille, de l'armée d'Orient.

Sont désignés :

Pour servir à la Martinique. — M. le sous-lieutenant Danzas, du dépôt du 5e rég.

Pour servir en A. E. F. (territoire du Tchad). — M. le lieutenant à titre temporaire Moulinas, du dépôt du 2e rég.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 13 août 1918, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

M. Vitart, colonel, du dépôt du 1er rég., est désigné pour le commandement des dépôts coloniaux de Lyon.

M. Henry, chef de bataillon, provenant de l'armée d'Orient, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Maurel, capitaine d'infanterie métropolitaine, en service au camp de Fréjus, est détaché à l'école d'aviation de Châteauroux.

M. de Vinzelle, lieutenant, du dépôt du 7e rég., est affecté au 53e rég.

M. Rebufat, lieutenant, du dépôt du 22e rég., est détaché à l'école d'aviation d'Avord.

M. Papineau, lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine, en service au camp de Fréjus, est détaché à l'aviation.

Sont affectés ;

Au dépôt du 1er rég. — MM. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Héon, rentrant d'Indo-Chine ; le lieutenant d'infanterie territoriale Coutelan, rentrant d'Indo-Chine ; le lieutenant d'infanterie territoriale à titre temporaire Bureau, en service dans un bataillon de marche indo-chinois ; les sous-lieutenants à titre temporaire Eneu, du 31e rég., et Hamel, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 2e rég. — M. le sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie territoriale Pestour, rentrant de Chine.

Au dépôt du 5e rég. — MM. le capitaine d'infanterie territoriale Grandguillot, en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches ; le lieutenant d'infanterie métropolitaine Juillerat rentrant d'Indo-Chine.

Au dépôt du 6e rég. — MM. le lieutenant d'infanterie métropolitaine à titre temporaire Forissier, du 1er rég. ; le sous-lieutenant à titre temporaire Gilles, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 7e rég. — M. le capitaine d'infanterie territoriale Selvy, en service au camp de Fréjus.

Au dépôt du 22e rég. — MM. les lieutenants d'infanterie territoriale Bianconi, rentrant

d'A. O. F.; Folini, rentrant d'Indo-Chine; Mazet, en service dans un bataillon indo-chinois; le sous-lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Buthion, du 35e rég.; le sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine Delamare, en service au 39e rég. d'infanterie.

Au dépôt des travailleurs coloniaux. — MM. le capitaine d'infanterie métropolitaine Lucciardi, du dépôt du 22e rég.; le capitaine d'infanterie territoriale Cualacci-Stéphanopoli, en service au camp de Fréjus.

Au camp de Fréjus (réserve de personnel). — MM. le capitaine Boujassy, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais; le capitaine d'infanterie métropolitaine Mouriès, du dépôt commun aux formations indigènes.

Sont désignés :

Pour servir à Madagascar. — M. le sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine Delamare, du dépôt du 22e rég.

Pour servir en Afrique occidentale française. — M. le capitaine d'infanterie territoriale Selvy, du dépôt du 7e rég.

Pour servir en Indo-Chine. — M. le lieutenant d'infanterie territoriale Mazet, du dépôt du 22e rég.

## ARTILLERIE COLONIALE

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 15 août 1918, ont été affectés, savoir:

En Indo-Chine. — M. le chef d'escadron à titre temporaire Douchet, en permission à Hanoï.

En Afrique équatoriale française. — M. l'officier d'administration de 3e classe Dumoulin (section des comptables).

## AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 8 août 1918 :

M. l'officier d'administration de 1re classe du service de santé Jamois (Jules-Joseph), détaché dans le service de l'aéronautique militaire, a été mis hors cadres au titre de ce dernier service. — Maintenu au service des fabrications de l'aviation militaire.

*Circulaire relative à l'ouverture de la 1re série de cours spéciaux pour élèves officiers d'administration du génie.*

Paris, le 13 août 1918.

I. — La 1re série de cours spéciaux pour élèves officiers d'administration du génie, dont l'organisation a fait l'objet de la circulaire ministérielle n° 13994 3/4 en date du 7 juillet 1918 (*B. O. E. C.*, page 2185), s'ouvrira à Versailles, le 2 octobre prochain.

II. — Le nombre d'élèves à admettre à ce cours spécial (paragraphe II de la circulaire du 7 juillet 1918), sera de 20 environ.

Les dossiers des demandes des candidats, dûment apostillées par leurs supérieurs hiérarchiques devront parvenir à l'administration centrale (direction du génie) pour le 10 septembre.

Les candidats dont les demandes auront été retenues en seront avisés en temps utile. Ils devront être rendus à Versailles le 1er octobre prochain et subiront dès leur arrivée (les 2 et 3 octobre) l'examen probatoire prévu par la circulaire précitée.

III. — Le nombre des élèves stagiaires à admettre à ce cours spécial (paragraphe III de la circulaire du 7 juillet 1918) sera de 15 environ.

Les dossiers des demandes de ces candidats, dûment apostillées par leurs supérieurs hiérarchiques, devront parvenir à l'administration centrale (direction du génie) également pour le 10 septembre.

Les candidats dont les demandes auront été retenues en seront avisés en temps utile. Ils devront être rendus à Versailles pour le 3 octobre prochain.

*Rectificatif à l'instruction du 8 janvier 1918, pour l'application du décret du 25 octobre 1917 réglant, pour la durée de la guerre, les nominations au grade d'adjudant du cadre actif des sections de commis et ouvriers d'administration.*

L'article 1er de l'instruction du 8 janvier 1918 sera modifié comme il suit :

Au lieu de : « Les adjudants-chefs et adjudant du cadre actif des diverses armes définitivement inaptes à faire campagne dans ces armes, ayant eu au moins dix ans de service au 27 janvier 1914 et maintenus dans le service armé pour compléter leurs quinze années de service (circulaire 1359 1/11 du 24 janvier 1916)... ».

Mettre : « Les adjudants-chefs et adjudants du cadre actif des diverses armes définitivement inaptes à faire campagne dans ces armes, qui auraient dû être versés dans le service auxiliaire en raison de leur inaptitude et qui ont été maintenus dans le service armé, parce qu'ils n'étaient pas en possession de droit à pension (pension proportionnelle ou pension pour blessures ou infirmités), ainsi que les adjudants-chefs et adjudants rengagés, qui ont été classés dans le service auxiliaire et maintenus dans l'armée active jusqu'à l'expiration de leur rengagement... ».

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat,*
ABRAMI.

## GÉNIE

(Application de la loi du 10 août 1917.)

ZONE DES ARMÉES

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, l'ouvrier télégraphiste Robert (Joseph), classe 1905, ouvrier des lignes aériennes de la 5e section technique de la télégraphie militaire de 2e ligne, rapatrié de l'armée d'Orient, a été maintenu à son emploi actuel, auquel il a été récemment affecté en raison de l'impossibilité de trouver dans les classes plus anciennes, des mobilisés de sa spécialité.

*Liste de mobilisés maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes.*

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INTÉRIEUR

Par décisions ministérielles, en date du 13 août 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Chapdelaine (Georges-Maurice), classe 1903, sergent au 1er rég. du génie, compagnie S.O.S.

Durand (Félix-Joseph), classe 1913, sergent au 1er rég. du génie, compagnie S.I.S.

Muller (Michel), classe 1912, sergent au 21e rég. du génie, compagnie S.O.S.

Spécialisés dans le montage et la mise en œuvre d'appareils d'optique; font partie des équipes de spécialistes constituées et instruites par l'établissement central du matériel spécial du génie, emploi qui comporte des séjours prolongés aux armées; maintenus primitivement jusqu'au 1er juillet 1918, sont maintenus jusqu'au 31 octobre 1918, en raison de l'impossibilité de pourvoir à leur remplacement.

*Errata* au *Journal officiel :*

9 juillet 1918 : page 5914, 3e colonne, au lieu de : « Perrin (M.-C.-R.), du 82e rég. », lire : « du 282e rég. ».

10 juillet 1918 : page 5946, 3e colonne, au lieu de : « Fournier (J.-F.), du 25e rég. », lire : « du 38e rég. » ; au lieu de : « Lemaire (E.-D.-J.), du 1er rég. à pied », lire : « du 5e rég. à pied ».

Page 5947, 1re colonne, au lieu de : « Balech (G.-J.-N.), du 269e rég. », lire : « du 177e rég. » ; au lieu de : « Cassan (F.-A.-J.), du 225e rég. », lire : « du 110e rég. ».

4 août 1918 : page 6756, 1re colonne, au lieu de : « (Réserve) M. Berthier (Georges-Maurice), sous-lieutenant au 8e rég. », lire : « au 6e rég. ».

6 août 1918 : page 6815, 2e colonne, entre M. Charles, du 120e rég., au 135e rég. et M. le sous-lieutenant à titre définitif Tardi, du 262e rég., au 135e rég., mettre : « M. le lieutenant à titre définitif Stéphant, du 130e rég., au 111e rég. ».

8 août 1918 : page 6864, 2e colonne, au lieu de : « Rang du 22 mai 1916, Guillet (E.-L.), du 175e rég. », lire : « Rang du 22 mai 1918 ».

11 août 1918 : page 7084, 3e colonne, au lieu de : « M. le directeur des manufactures de l'Etat de 3e classe capitaine d'artillerie territoriale hors cadres Aventure (M.-J.-M.-L.) », lire : « Aventur (M.-J.-M.-L.) ».

12 août 1918 : page 7106, 1re colonne, après 2e section, lire : « Compagnie de chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée »; 3e colonne, au lieu de : « Desoubes », lire : « Descubes ».

Page 7107, 1re colonne, après Duguet (Joseph-Hippolyte), lire : « Division de la voie. — Chefs de service, MM. Cart, Rue, Arliguy »; 2e colonne, au lieu de : « Angot », lire : « Augot ».

Page 7108, 1re colonne, au lieu de : « Employé principal de 1re classe, M. Chabry », lire : « Employé principal de 2e classe ».

12 août 1918 : page 7108, 2e colonne, au lieu de : « M. Girard, lieutenant-colonel au 415e rég. d'infanterie », lire : « M. Gizard ».

Page 7108, 1re colonne, à l'*erratum* du 28 juillet 1918 concernant M. Viala, lire : « au 221e rég. d'infanterie », au lieu de : « 22e rég. d'infanterie ».

Page 7112, 1re et 2e colonnes, l'insertion faite sous la rubrique réserve et intéressant MM. Thirion. Coursaget, etc., jusqu'à M. Pelerin inclus, est annulée.

15 août 1918 : page 7234, 3e colonne, au lieu de : « M. Depoix, adjudant commis greffier, lire : « M. Bepoix ».

# MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 14 juin 1913, relatif à l'avancement au choix des officiers des corps navigants, modifié le 27 novembre 1917;

Vu le décret du 6 novembre 1917, supprimant les directions militaires des services de la flotte et des travaux;

Vu le décret de même date, réorganisant les inspections générales permanentes, le conseil supérieur et le comité technique de la marine;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1913, relatif au mode d'établissement des notes des officiers et au fonctionnement des commissions de classement,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 14 juin 1913, relatifs au mode d'établissement des notes des officiers et au fonctionnement des commissions de classement est modifié comme suit :

*Art.* 7 (nouveau). — Les autorités qualifiées pour noter en dernier ressort sont :

1° *Le ministre*, pour :

*a*) Le chef d'état-major général de la marine.

Les vice-amiraux, inspecteurs généraux permanents.

Les directeurs centraux et les chefs de services qui ne relèvent pas du sous-secrétaire d'Etat à la marine de guerre.

Les autorités diverses ayant elles-mêmes qualité pour noter en dernier ressort.

*b*) Les mécaniciens généraux de 1re et de 2e classe.

*c*) Les officiers de son état-major particulier.

*d*) Les officiers généraux non employés à un service actif ou qui ne relèvent pas d'une autre autorité ayant qualité pour noter en dernier ressort.

2° *Le sous-secrétaire d'Etat à la marine de guerre*, pour :

*a*) Le directeur général de la guerre sous-marine.

*b*) Les officiers attachés au cabinet du sous-secrétariat à la marine de guerre.

3° *Le sous-secrétaire d'Etat de l'aéronautique militaire et maritime*, pour :

*a*) L'ingénieur en chef, chef du service technique et industriel de l'aéronautique.

4° *Le chef d'état-major général de la marine*, pour :

*a*) Les officiers placés sous ses ordres.

*b*) Les officiers attachés à la personne du Président de la République, les attachés navals et les officiers qui leur sont adjoints.

*c*) Les officiers de marine chargés de mission par l'état-major général.

*d*) Le personnel des stations locales et des points d'appui de la flotte, non placé sous les ordres d'un officier qualifié pour noter en dernier ressort, lorsque le ministre n'a pas délégué un officier général ou autre pour noter ce personnel ;

*e*) Les commandants et officiers des bâtiments isolés et des transports du littoral.

*f*) Le directeur d'hydrographie, les ingénieurs hydrographes et les officiers de marine attachés au service hydrographique.

*g*) Le directeur et les officiers de l'école supérieure de la marine.

*h*) Le président des commissions nautiques du littoral.

5° *Le directeur général de la guerre sous-marine*, pour :

*a*) Les officiers de tous grades des diverses sections appartenant à la direction générale de la guerre sous-marine,

*b*) Les officiers de marine chargés de missions par le directeur général de la guerre sous-marine.

*c*) Le commandant et les officiers des escadrilles de patrouilles aériennes et de surface ne relevant pas d'une autre autorité ayant qualité pour noter en dernier ressort,

*d*) Les officiers des cadres permanent des écoles et les membres des commissions d'études pratiques de l'aéronautique maritime, les officiers des centres d'essais de dirigeables.

6° *L'inspecteur général permanent des services du personnel*, pour :

*a*) Le chef du service du personnel militaire de la flotte.

*b*) Les officiers placés sous ses ordres et ceux du service central du personnel militaire de la flotte.

*c*) Les officiers en congé d'études pour suivre les cours dans les établissements scientifiques.

*d*) Les officiers préparant à l'étranger l'examen d'interprète.

*e*) Les examinateurs d'admission à l'école navale.

*f*) Les officiers de marine et les officiers mécaniciens des commissions d'examen de la marine marchande.

*g*) Les officiers des différents corps de la marine administrés par le service central du personnel militaire de la flotte en mission auprès des divers départements ministériels.

*h*) Les officiers des mêmes corps faisant partie des commissions siégeant à Paris dont les présidents n'ont pas qualité pour noter en dernier ressort.

*i*) Les officiers du dépôt des équipages de la flotte de Paris.

7° *Le directeur central des constructions navales* (1), *le directeur central de l'artillerie navale, le directeur de la comptabilité générale, le chef du service central de l'intendance maritime, le chef du service central de santé, le chef du service central des travaux hydrauliques*, pour :

Les officiers placés sous leurs ordres.

8° *Les inspecteurs généraux permanents*, pour :

Leurs aides de camp et les officiers qui leur sont adjoints.

9° *Le vice-amiral, vice-président du conseil supérieur de la marine*, pour :

Le secrétaires et l'archiviste du conseil.

10° *L'inspecteur général du génie maritime* (1), pour.

Le personnel attaché à l'inspection générale, pour le directeur et les professeurs de l'école d'application du génie maritime, pour les membres de la commission centrale des marchés industriels qui ne relèvent pas d'une autre autorité ayant qualité pour noter en dernier ressort.

11° *L'inspecteur général de l'artillerie navale*, pour :

Le personnel attaché à l'inspection générale, pour le directeur et les professeurs de l'école d'application de l'artillerie navale, pour les membres de la commission centrale des marchés industriels qui ne relèvent pas d'une autre autorité ayant qualité pour noter en dernier ressort.

12° *L'inspecteur général du commissariat*, pour :

Les officiers qui lui sont adjoints et pour le personnel de la section technique de l'intendance maritime.

13° *L'inspecteur général du service de santé*, pour :

Les membres du conseil supérieur de santé, pour le directeur et les professeurs de l'école principale du service de santé de la marine.

14° *Le président du comité technique*, pour :

Les membres et le secrétaire du comité.

15° *Le président de la commission permanente de contrôle et de revision du règlement d'armement*, pour :

Les membres de la commission.

16° *Les mécaniciens généraux de 1re et 2e classe*, pour :

Les officiers placés sous leurs ordres.

17° *Les directeurs des établissements hors des ports* (Indret, Guérigny et Ruelle), pour :

Les officiers de ces établissements.

18° *Les officiers généraux, commandant en chef à terre ou à la mer, et les commandants d'escadre ou de division navale indépendantes*, pour :

Les officiers placés sous leurs ordres.

19° *Les officiers généraux et capitaines de vaisseau, commandant la marine en Corse, dans les colonies ou pays de protectorat*, pour :

Les officiers placés sous leurs ordres.

20° *Les officiers généraux ou autres chargés d'une inspection générale ou délégués du ministre, lorsque l'ordre de donner des notes figure dans les instructions qui leur ont été remises.*

*Art. 8* (modifié). — Toutes les fois que par suite de circonstances quelconques un officier n'a pu recevoir de notes de l'autorité compétente, conformément aux indications de l'article 7 ci-dessus, il est noté, soit par l'inspecteur général permanent du personnel militaire de la flotte, pour tout officier administré par le service du personnel militaire de la flotte, soit par le directeur ou chef du service dont relève le bureau qui administre le corps auquel il appartient.

Fait à Paris, le 14 août 1918.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

---

NOTA. — Pendant la durée des hostilités l'officier général ou supérieur, commandant supérieur des formations de marins détachées aux armées, aura qualité pour noter en dernier ressort tout le personnel relevant de ces formations.

---

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

Savary (Paul), quartier-maître fourrier, 27006-3 : excellent pilote aviateur, disparu au cours d'une reconnaissance de guerre au large.

Riche (Gaston), quartier-maître mécanicien, 27934-3 : excellent observateur d'hydravions, disparu au cours d'une reconnaissance de guerre au large.

---

Le ministre de la marine,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 15 août 1918 :

Brest (Ambroise), premier maître timonier, Morlaix 1500.

Le Guen (Allain), premier maître pilote, Morlaix 4.

Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire, pour prendre rang du 15 août 1918 :

De Mulder (Emile), maître pilote, Rouen 724.

Petton (Yves), maître patron pilote, le Conquet 7245.

Richelet (Joseph-Camille), second maître torpilleur, la Rochelle 1012.

Le Rouxès (Jean-Marie), second maître canonnier, Paimpol 8710.

---

Par arrêté ministériel en date du 15 août 1918, ont été inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 15 août 1913 :

*Commandeur.*

Rousseau (Michel-Alexandre), mécanicien inspecteur de 2e classe.

*Officiers.*

Lequerré (Joseph-Robert), capitaine de frégate.

Lefebvre (Achille-Armand-Albert), capitaine de frégate.

Herr (Octave-Benjamin), capitaine de frégate.

Robert (René), capitaine de frégate.

Laurent (Georges-Louis-Victor), capitaine de frégate.

*Chevaliers.*

De Peyrecave de Lamarque (Laurent-Marie-Charles), lieutenant de vaisseau.

Renon (Maurice-Alexandre-Robert), lieutenant de vaisseau.

Monnier (Paul-Achille), lieutenant de vaisseau.

Baudouin (Armand-Gustave-Eugène), lieutenant de vaisseau.

---

Par décision du 13 août 1918, le ministre de la marine a décerné une médaille de sauvetage en bronze au matelot réserviste sans spécialité Badiol (Vincent), Bayonne 8887, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Ciboure, le 14 juillet 1918 : a sauvé, dans des circonstances particulièrement dangereuses, un enfant qui, sans sa courageuse intervention, se serait infailliblement noyé.

---

Par décision du 13 août 1918, le ministre de la marine a décerné une médaille de sauvetage en bronze au matelot réserviste chauffeur breveté Levasseur (Charles), Fécamp 2187, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Marseille, le 29 juin 1918 : En sortant en sueur de la chaufferie, n'a pas hésité à se jeter à la mer pour sauver un enfant qui, sans sa courageuse intervention, se serait infailliblement noyé. S'est déjà signalé en coopérant à deux autres sauvetages.

---

Par décision du 13 août 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot gabier breveté Boursault (François-Louis), Boulogne n° 361, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Boulogne, le 24 juillet 1918 : s'est jeté tout habillé à la mer pour sauver un enfant qui, sans sa courageuse intervention, se serait infailliblement noyé.

---

(1) Pendant la durée des hostilités, le personnel dépendant de la direction centrale des constructions navales et de la surveillance des travaux confiés à l'industrie sera noté par l'inspecteur général du génie maritime chargé de la haute direction des services des constructions navales (décret du 3 juin 1917).

Est promu dans le corps des équipages de la flotte, par application de l'article 278 du décret du 17 juillet 1908 et des circulaires des 27 septembre et 21 octobre 1916 :

*Au grade de second maître de manœuvre.*

(Pour compter du 1er août 1918.)

Le quartier-maître de manœuvre Blondeau (André), Marseille n° 7895, des torpilleurs de Toulon, titulaire du certificat de chef de quart.

---

Par décret en date du 14 août 1918, ont été promus dans le personnel technique d'exécution des directions de travaux (service des constructions navales) :

**Section des études.**

*Au grade d'officier de 1re classe des directions de travaux.*

2e tour (choix). M. Runavot (Louis-Hippolyte), officier de 2e classe, en remplacement de M. Gardret, officier de 1re classe, retraité le 12 août 1918.

*Au grade d'officier de 2e classe des directions de travaux.*

A PARIS

(Choix.) M. Gueit (Laurent-Joseph), agent technique principal de 1re classe au service technique, en remplacement de M. Runavot, promu.

---

Par décision ministérielle du 16 août 1918, M. Pelat (Henri-Louis-Léonce-Fénelon), commis principal de 2e classe du personnel administratif de gestion et d'exécution (comptables des matières) à Bizerte, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge.

Ce commis principal sera rayé des contrôles de l'activité le 18 septembre 1918.

---

Par décision ministérielle du 16 août 1918, un congé de convalescence d'un mois, à solde entière, pour compter du 20 août 1918, a été accordé à M. Gimon (J.-B.-A.-C.), commissaire principal de réserve

---

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les avis émis par la commission des monuments historiques, en date des 19 octobre 1917 et 22 février 1918, en faveur du classement parmi les monuments historiques de la façade de la maison dite « de l'Artichaut » (ancienne hôtellerie de la Licorne) au Mont-Saint-Michel;

Vu la lettre du propriétaire, M. Picquerel, en date du 15 mars 1918, n'acceptant cette mesure que sous réserve d'indemnité ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Conformément aux indications figurant sur le plan ci-joint, sont classées parmi les monuments historiques les parties ci-après désignées de la maison dite « de l'Artichaut » (ancienne hôtellerie de la Licorne) au Mont-Saint-Michel (Manche) :

1° Façade du côté de l'arrivée au Mont-Saint-Michel : 1er étage et toit ;

2° Façade du côté opposé à l'arrivée : 1er étage.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

---

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 16 août 1918 :

M. Montigaud (Jean), secrétaire des facultés de l'université de Dijon, est nommé secrétaire de la faculté de droit de l'université de Bordeaux, en remplacement de M. Benoist, appelé à d'autres fonctions.

M. Droux (Pierre-Georges), secrétaire des facultés de l'université d'Alger, est nommé secrétaire des facultés de l'université de Dijon, en remplacement de M. Montigaud, appelé à d'autres fonctions.

M. Gatheron (Jean-Marie-Michel), secrétaire adjoint de l'académie d'Alger, est nommé secrétaire des facultés de l'université de cette ville, en remplacement de M. Droux, appelé à d'autres fonctions.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 16 août 1913 relatif à l'organisation et à l'exploitation du service public de tranports automobiles subventionné de Cherbourg à Auderville ;

Vu notamment les articles 12, 13 et 14 du cahier des charges annexé audit décret;

Vu la délibération du conseil général de la Manche en date du 23 avril 1918;

Vu l'avenant passé, le 13 mai 1918, entre le préfet de la Manche et la société des automessageries de la Hague, pour la modification provisoire des articles 12, 13 et 14 du cahier des charges susvisé ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 12 juin 1918 ;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908 et le décret portant règlement d'administration publique du 5 juin 1909 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 13 mai 1918, entre le préfet de la Manche et la société des auto-messageries de la Hague, ayant son siège social à Beaumont (Manche), pour la modification provisoire des articles 12, 13 et 14 du cahier des charges du 1er mars 1913, annexé au décret du 16 août 1913, relatif à l'organisation et à l'exploitation du service public de transports automobiles subventionné de Cherbourg à Auderville.

Cet avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ AU DÉCRET DU 16 AOUT 1913

Entre M. Giraud, préfet de la Manche, agissant au nom et pour le compte du département en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

D'une part ;

Et la société des auto-messageries de la Hague, ayant son siège social à Beaumont (Manche), représentée par M. Requier, président du conseil d'administration, spécialement autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 2 avril 1918,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A raison de l'augmentation anormale des prix des matériaux, des matières et de la main-d'œuvre nécessaires à l'entretien du matériel et au fonctionnement du service de l'exploitation résultant de l'état de guerre, les prix maxima fixés aux articles 12, 13 et 14 du cahier des charges annexé à la convention du 1er mars 1913 sont remplacés sur les suivants :

Voyageurs. — 65 centimes pour chacune des cinq sections ou fractions de section prévues à l'article 13.

Chiens accompagnés. — 25 centimes par section ou fraction de section.

Messageries. — Sur toute la longueur de la ligne et quelle que soit la distance réellement parcourue :

Par colis ne pesant pas plus de 1 kilogr., 30 centimes ;

Par colis de 1 à 5 kilogr. inclus, 50 centimes ;

Par colis de 5 à 10 kilogr. inclus, 1 fr. ;

Par colis de 10 à 25 kilogr. inclus, pour chaque section ou fraction de section, 30 centimes, avec minimum de perception de 1 fr. ;

Par colis au delà de 25 kilogr. et jusqu'à 50 kilogr. inclus ou par vélocipède, pour chaque section ou fraction de section, 40 centimes, avec minimum de perception de 1 fr. 20.

Marchandises. — 65 centimes par tonne et par kilomètre.

Art. 2. — Ces dispositions seront applicables à partir de l'approbation par décret du présent avenant et pendant la durée de la guerre et une année après le décret de démobilisation.

Fait en double exemplaire, à Saint-Lô, le 13 mai 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet de la Manche,*
GIRAUD.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration de la compagnie des auto-messageries de la Hague,*
REQUIER.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les avis y annexés, le décret du 2 septembre 1912 relatif à l'organisation et à l'exploitation du service public de trans-

ports automobiles de Flammanville à Cherbourg ;

Vu notamment les articles 12, 13 et 14 du cahier des charges annexé audit décret ;

Vu la délibération du conseil général de la Manche en date du 23 avril 1918 ;

Vu l'avenant passé, le 17 mai 1918, entre le préfet de la Manche et M. Gros, entrepreneur de transports à Cherbourg, 28 et 30, quai de Caligny, pour la modification provisoire des articles 12, 13 et 14 du cahier des charges susvisé ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 12 juin 1918 ;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908 et le décret portant règlement d'administration publique du 5 juin 1909 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 17 mai 1918, entre le préfet de la Manche et M. Gros, entrepreneur de transports, demeurant à Cherbourg, 28 et 30, quai de Caligny, pour la modification provisoire des articles 12, 13 et 14 du cahier des charges du 23 août 1912, annexé au décret du 2 septembre 1912, relatif à l'organisation et à l'exploitation du service public de transports automobiles, subventionné, de Flamanville à Cherbourg.

Cet avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ AU DÉCRET DU 2 SEPTEMBRE 1912

Entre M. Giraud, préfet de la Manche agissant au nom et pour le compte du département en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

d'une part,

Et M. Gros demeurant à Cherbourg, 28 et 30, quai de Caligny, entrepreneur du service public subventionné de transports de voyageurs et de marchandises par voitures automobiles entre Flamanville et Cherbourg comme ayant été substitué à la société Peugeot et agréé en cette qualité le 29 août 1916 par le conseil général de la Manche,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A raison de l'augmentation anormale des prix des matériaux des matières et de la main-d'œuvre nécessaires à l'entretien du matériel et au fonctionnement du service de l'exploitation résultant de l'état de guerre, les prix maxima fixés aux articles 12, 13 et 14 du cahier des charges sus-mentionné seront à partir de l'approbation par décret du présent avenant remplacés par les suivants :

Voyageurs : 65 centimes pour chacune des cinq sections ou fractions de section prévues à l'article 13.

Messageries : par colis ne pesant pas plus de 10 kilogr. sur toute la longueur de la ligne et quelle que soit la distance réellement parcourue, 45 centimes ; par colis de 10 à 25 kilogr. inclus ou par vélocipède pour chaque section ou fraction de section, 45 centimes.

Marchandises : 65 centimes par tonne et par kilomètre.

Fait en double exemplaire à Saint-Lô, le 17 mai 1918.

Lu et approuvé :
*L'entrepreneur,*
J. GROS.

Lu et approuvé :
*Le préfet de la Manche,*
GIRAUD.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 28 juin 1913, relatif à l'organisation et à l'exploitation du service public de transports automobiles entre Modane et Lanslebourg ;

Vu notamment l'article 12 du cahier des charges annexé au dit décret ;

Vu la délibération du conseil général de la Savoie en date du 23 avril 1918 ;

Vu l'avenant passé le 11 mai 1918, entre le préfet de la Savoie et M. Jorio, agissant au nom de la société anonyme des transports par automobiles de la Haute-Maurienne, pour la modification provisoire de l'article 12 du cahier des charges susvisé ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 12 juin 1918 ;

Vu l'article 165 de la loi de finances du 26 décembre 1908 et le décret portant règlement d'administration publique du 5 juin 1909 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé le 11 mai 1918 entre le préfet de la Savoie et M. Jorio, agissant au nom de la société anonyme des transports par automobiles de la Haute-Maurienne pour la modification provisoire de l'article 12 du cahier des charges du 10 juin 1913 annexé au décret du 28 juin 1913, relatif à l'organisation et à l'exploitation du service public de transports automobiles subventionné de Modane à Lanslebourg.

Cet avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

L'an 1918 et le 11 mai,

Entre le préfet du département de la Savoie, agissant au nom du département par application de la loi du 10 août 1871 et en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

d'une part,

Et M. Jorio, président du conseil d'administration de la société anonyme des transports par automobiles de la Haute-Maurienne, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de cette société :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 12 du cahier des charges annexé à la convention du 10 juin 1913, est modifié, pendant la durée de la guerre et jusqu'à la fin de l'année qui suivra la cessation des hostilités, de la manière ci-après :

Voyageurs et bagages : 20 centimes par kilomètre.

Art. 2. — La subvention du département non plus que celle de l'Etat ne sera pas augmentée.

Art. 3. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la société concessionnaire.

Fait en double à Chambéry les jours, mois et an que dessus.

*Le président du conseil d'administration,*
JORIO.
*Le préfet de la Savoie,*
EMILE GRIMAUD.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, du ministre de la marine et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 20 mars 1852 sur la navigation au bornage ;

Vu le décret du 8 août 1913 sur les conditions d'obtention des brevets de la marine marchande,

Décrète :

Art. 1er. — Les services à terre accomplis sous les drapeaux depuis le début des hostilités sont admis, jusqu'à concurrence de 24 mois, dans la supputation des 60 mois de navigation exigés par l'article 1er du décret-loi du 20 mars 1852, pour l'exercice du commandement au bornage.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, le ministre de la marine et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.
*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le Président de la République française,

Vu la loi du 19 juin 1918 relative à l'interdiction de l'abatage des oliviers et notamment l'article 4, en vertu duquel un décret

contresigné par le ministre de l'agriculture doit déterminer les conditions d'application de ladite loi ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

Art. 1er. — Les demandes tendant à obtenir l'autorisation d'abattre des oliviers doivent être formées sur papier timbré et contenir :

1° L'indication des parcelles cadastrales où se trouvent les oliviers à abattre ;

2° L'indication d'une marque particulière et de numéros d'ordre, qui doivent être reproduits d'une manière apparente et indélébile sur le tronc des arbres à abattre ;

3° L'indication de la circonférence du tronc mesurée au-dessous de la plus basse branche ;

4° L'indication des raisons invoquées à l'appui de la demande d'autorisation.

Art. 2. — Les demandes sont déposées à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent les oliviers à abattre.

Dans les cinq jours du dépôt, le maire vérifie par lui-même ou par un délégué de son choix, l'exactitude des indications de la demande et l'apposition des marques et numéros. Il exige, s'il y a lieu, la rectification de la demande et la réfection des marques et des numéros.

Il inscrit son avis au pied de ladite demande et la remet au pétitionnaire, à qui il appartient de l'adresser au préfet par lettre recommandée, conformément à l'article 2 de la loi du 18 juin 1918.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

---

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu l'arrêté du 11 août 1885 créant le comité consultatif des stations agronomiques et des laboratoires agricoles ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1912 modifiant l'arrêté du 11 août 1885 ;

Vu le décret du 18 mars 1915 instituant un service des laboratoires du ministère de l'agriculture ;

Vu les rapports et vœux adoptés par l'académie des sciences dans sa séance du 4 décembre 1916 sur l'organisation des stations agronomiques et des laboratoires agricoles en vue d'intensifier la production agricole ;

Vu l'avis émis par le comité consultatif des stations agronomiques et des laboratoires agricoles dans sa séance du 21 décembre 1917,

Sur le rapport du directeur des services sanitaires et scientifiques et de la répression des fraudes,

Arrête :

Art. 1er. — Il est créé un conseil supérieur des stations agronomiques et des laboratoires agricoles.

Ce conseil comprend 25 membres, nommés pour trois ans et répartis comme suit :

9 membres élus par l'académie des sciences,

6 membres élus par l'académie d'agriculture,

6 membres élus par le conseil supérieur parmi les notabilités compétentes,

4 membres représentant le ministre de l'agriculture et nommés par le ministre.

Les membres élus seront renouvelés par tiers chaque année, ils sont rééligibles.

L'inspecteur général des laboratoires assiste aux séances avec voix consultative.

Art. 2. — Le conseil est chargé de veiller au bon fonctionnement des stations agronomiques et des laboratoires agricoles, de les guider et orienter dans la voie assignée à leurs efforts de façon à porter au maximum leur renrendement utile.

Il s'occupe de toutes les questions concernant les recherches scientifiques à entreprendre et à poursuivre dans ces établissements.

Il provoque et dirige, notamment, la préparation des plans d'ensemble de recherches et des plans particuliers. Il étudie et signale les améliorations et réformes à introduire et donne son avis sur l'organisation des établissements actuels sur la création de stations agronomiques et de laboratoires nouveaux, sur les concours à obtenir des départements, des communes et des particuliers. Il centralise les rapports annuels de chaque établissement sur les travaux effectués, les résultats obtenus et les services rendus. Il statue sur ceux de ces travaux et résultats qu'il juge utile de publier.

Il examine les comptes financiers et les propositions de chaque établissement, les voies et moyens pour y donner suite et arrête le budget de dépenses et de recettes.

Art. 3. — Le conseil propose le mode de recrutement à suivre pour la nomination du personnel. Il dresse la liste des candidats reconnus admissibles sans présenter plus de trois noms pour chaque emploi.

Les avancements, récompenses, mutations et renvois sont prononcés sur la proposition du conseil.

Art. 4. — Il provoque la réunion à Paris, au printemps de chaque année de millésime impair, des directeurs des stations et laboratoires, des chimistes, naturalistes et autres spécialistes pouvant donner un concours utile aux expériences des chercheurs.

Art. 5. — Il examine les projets émis par des établissements privés ou par des chercheurs indépendants lorsque ceux-ci font appel au concours de l'Etat ; il propose les allocations à leur accorder.

Art. 6. — Le conseil supérieur se réunit au moins une fois chaque trimestre. Il discute dans sa première séance de chaque année la situation financière de l'exercice écoulé. Il établit le projet de répartition des crédits pour l'année suivante.

Art. 7. — Il dirige la publication :

1° D'un bulletin trimestriel, comprenant les travaux et mémoires des stations agronomiques et laboratoires dont il a jugé l'impression utile, et les informations techniques et administratives nécessaires ;

2° De notices ou tracts de propagande pour la vulgarisation des découvertes en vue de leur application ;

3° De l'analyse des mémoires, brochures ou documents publiés dans tous les pays et dont la connaissance serait de nature à éclairer le personnel des stations et laboratoires sur des méthodes de travail ou des recherches nouvelles et à provoquer ainsi de nouvelles études ou expériences.

Art. 8. — Le conseil supérieur rend compte, chaque année, des travaux effectués dans les services qu'il dirige, des résultats obteuus par les établissements de recherches, des ressources dont ils ont disposé et de l'emploi qu'ils en ont fait. Son rapport annuel sera publié et distribué aux principales associations agricoles, aux commissions du Parlement s'occupant de l'agriculture, aux écoles d'agriculture et au personnel des stations agronomiques et des laboratoires agricoles.

Art. 9. — Les arrêtés susvisés du 11 août 1885 et du 9 mai 1912 sont abrogés.

Art. 10. — Le directeur des services sanitaires et scientifiques et de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 1918.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 11 août 1918, arrêté constituant la commission de répartition des avances de l'Etat aux sociétés de crédit immobilier et aux caisses régionales de crédit agricole mutuel : page 7097, 3e colonne, 19e ligne, au lieu de : « contribution », lire : « mutualité ».

---

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Par arrêté en date du 13 août 1918, le ministre du travail et de la prévoyance sociale a désigné les personnes dont les noms suivent pour faire partie du conseil supérieur de la coopération :

MM. Henry Chéron, sénateur.
Paul Doumer, sénateur.
Paul Strauss, sénateur.
Frédéric Brunet, député.
Deshayes, député.
Justin Godard, député,
Lenoir, député.
Siegfried, député,
Albert Thomas, député.
Charles Gide, professeur à la faculté de droit de Paris.
Lévy-Ullmann, professeur à la faculté de droit de Lille.
Paul Ernest-Picard, secrétaire général de la Banque de France.
Arthur Fontaine, conseiller d'Etat, directeur du travail.
Dupont, chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales.
Sauvalie, inspecteur des finances.
Casimir Chiousse, président de la fédération des employés du P.-L.-M. et secrétaire de la fédération des Alpes et Savoie.
Achille Daudé-Bancel, secrétaire général de la fédération nationale.
Georges Garbado, secrétaire du service des renseignements administratifs et commerciaux de la fédération nationale.
Jean Gaumont, membre de l'office technique de la fédération nationale, délégué à la propagande coopérative dans la région lyonnaise.
Lebas, ancien secrétaire de la fédération des coopératives du Nord, maire de Roubaix.
Gaston Lévy, administrateur délégué de l'union des coopératives de Paris.
Alfred Nast, membre de l'office technique de la fédération nationale.
Ernest Poisson, secrétaire général de la fédération nationale.
Henri Ponard, administrateur délégué de la Fraternelle de Saint-Claude, secrétaire de la fédération du Jura.
Paul Ramadier, secrétaire de l'office juridique de la fédération nationale, secrétaire de la fédération parisienne.
Henri Sellier, membre du conseil central de la fédération nationale, secrétaire adjoint de l'office technique de la F. N. C. C.
Svob, directeur du moulin coopératif de Lorient, secrétaire de la fédération de Bretagne.
Chevance (Alexandre), président de la fédération des groupements d'achats en commun.
Auguste Cleuet, administrateur délégué du magasin de gros des coopératives de France.
Bach, directeur de « l'Epargne », société des ouvriers, employés et artisans de travaux publics et du bâtiment à Bordeaux.
Bessat, directeur de « l'Udo », association coopérative de confections civiles et militaires à Toulouse.
Briat, secrétaire général de la chambre consultative des associations ouvrières de production, Paris.
Cerèze, directeur des « Charpentiers réunis », Paris.
Gignoux, directeur de l'association coopérative des ouvriers de l'imprimerie « la Laborieuse », Nîmes.
Goton, directeur de la société coopérative d'employés et d'ouvriers « l'Activité », Lyon.

MM. Maitre, directeur de l'association coppérative des ouvriers menuisiers et charpentiers « le Progrès », à Poitiers.
Mangeot, directeur de l'imprimerie nouvelle, à Paris.
Moncelon, directeur de la société générale des ferblantiers réunis, Paris.
Pasquier, directeur de l'union des ouvriers terrassiers, Paris.
Petrement, directeur des sculpteurs-décorateurs, Paris.
Vinay, directeur de la verrerie des Vernes, Bives-de-Gier.
Prudhomme, directeur commercial de la société le « Familistère de Guise ».
Viallard, administrateur délégué de la banque coopérative des associations ouvrières de production de France.

Sont admis à prendre part aux délibérations du conseil supérieur de nature à intéresser spécialement leur département :

M. Grunebaum-Ballin, président du conseil de préfecture de la Seine, chargé de mission au commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.

M. Charles Pranard, sous-intendant militaire, chef de la section du contentieux à la direction de l'intendance.

Secrétaires : M. Bernard, sous-chef de bureau à la direction du travail.

M. Barrat, enquêteur à l'office du travail.

Secrétaires adjoints : M. le docteur Fauquet, contrôleur des retraites ouvrières et paysannes.

M. Deyzac, rédacteur à la direction du travail.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 2 janvier 1918 ;
Vu l'article 7 du décret du 26 février 1918, déterminant les mesures d'exécution de la dite loi ;
Vu les articles 1, 2, 3 et 4 du décret du 13 mai 1918, fixant les cadres et le statut du personnel administratif de l'office national des mutilés et réformés de la guerre ;
Vu l'avis du comité d'administration de l'office national des mutilés et réformés de la guerre en date du 29 juillet 1918,

Arrête :

Art. 1er. — Il est ouvert un concours spécial réservé aux militaires réformés n° 1 ou n° 2 de la guerre, pour l'emploi d'expéditionnaire à l'office national des mutilés et réformés de la guerre.

Les épreuves du concours commenceront le 15 octobre 1918.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 3.

Art. 2. — Les candidats doivent :

1° Justifier de la qualité de Français et produire une pièce faisant connaître qu'ils sont réformés n° 1 ou n° 2, ou pensionnés par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi ou aggravées au cours de la guerre actuelle.

2° Etre âgés au moins de trente ans au 1er janvier 1918. La limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite ;

3° Subir un examen médical devant un médecin assermenté désigné par le préfet dans les départements et par le ministre du travail et de la prévoyance sociale à Paris, en vue d'établir s'ils ont une aptitude physique suffisante pour un service de bureau.

Art. 3. — Aucun diplôme n'est exigé des candidats à l'emploi d'expéditionnaire.

Art. 4. — Les demandes d'admission au concours seront reçues à l'office national des mutilés et réformés de la guerre (97, quai d'Orsay, Paris) jusqu'au 1er octobre 1918 inclus.

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Expédition authentique de l'acte de naissance ;

2° Certificat de moralité dûment légalisé ;

3° Certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;

4° Des pièces faisant connaître la situation militaire des candidats : état signalétique et des services, documents établissant la preuve qu'ils ont été réformés ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle, et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé la mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

Art. 5. — Le ministre arrête, après avis du comité d'administration de l'office national, la liste des candidats admis à concourir.

Art. 6. — L'examen à subir par les candidats comprend des épreuves écrites et des épreuves orales, indiquées dans le tableau ci-après. Ce tableau mentionne, en outre, les coefficients à appliquer aux épreuves, le temps accordé pour chacune d'elles et les notes éliminatoires.

| MATIÈRES DE L'EXAMEN | COEFFICIENT à appliquer. | TEMPS accordé. | NOTES éliminatoires. |
|---|---|---|---|
| ÉPREUVES ÉCRITES | | | |
| *a*) Obligatoires. | | | |
| Dictée | Orthogr. : 2<br>Ecriture : 1 | Temps nécessaire pour dicter et relire, plus un quart d'heure..... | 5 |
| Copie à main posée d'un tableau | 2 | 1 heure. | 5 |
| Rédaction sur un sujet n'exigeant aucune connaissance technique | 4 | 2 heures. | 5 |
| Problèmes d'arithmétique (quatre règles, système métrique, proportions) | 3 | 2 heures. | 5 |
| *b*) Facultatives. | | | |
| Sténo-dactylographie | 1 | Demi-heure. | » |
| ÉPREUVES ORALES | | | |
| *a*) Obligatoires. | | | |
| Interrogations sur l'arithmétique | 3 | 20 minutes. | 5 |
| Notions de géographie (géographie physique et politique de la France et de ses colonies, géographie générale des cinq parties du monde) | 2 | 20 minutes. | 5 |
| *b*) Facultatives. | | | |
| Langue étrangère | 1 | 20 minutes. | » |

Art. 7. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20 (0 néant, 20 parfait). Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 6. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves.

En ce qui concerne les épreuves facultatives, les candidats qui y prennent part ne bénéficient de points supplémentaires qu'à la condition d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12.

Art. 8. — Nul ne pourra être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu un total représentant au moins 60 p. 100 du nombre maximum des points pour les épreuves écrites.

Nul ne pourra être déclaré admissible au stage, s'il n'a obtenu un total représentant au moins 60 p. 10 du nombre maximum des points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.

En outre, pour l'admission au stage, aucune des épreuves obligatoires ne devra faire l'objet d'une note égale ou inférieure à la note éliminatoire indiquée au tableau ci-dessus.

Art. 9. — Le jury du concours est nommé par le ministre après avis du comité d'administration de l'office national.

Des examinateurs spéciaux pourront être adjoints au jury pour les épreuves de langues vivantes.

En cas de partage, le président du jury a voix prépondérante.

Art. 10. — Le procès-verbal du concours et la liste de classement arrêtée par le jury sont adressées au comité d'administration de l'office national, qui les transmet au ministre. Le ministre prononce l'admissibilité à l'emploi d'expéditionnaire et pourvoit aux emplois vacants par la nomination d'expéditionnaires stagiaires suivant l'ordre de classement.

Paris, le 14 août 1918.

COLLIARD.

## Nominations à des emplois réservés.

Par décret en date du 13 août 1918 :

M. Gosselin (Eugène-Alphonse), candidat militaire admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale à Paris (1er tour).

M. Schérer (Joseph-Adam), inspecteur de police mobile de 4e classe à la 1re brigade régionale à Paris, candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Château-Gontier (Mayenne) (2e tour).

M. Clareton (Albert-Eugène), candidat militaire admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale, à Paris (1er tour).

M. Grisoni (Pascal), inspecteur de police spéciale de 5e classe à Salins-de-Giraud (Bouches-du-Rhônes) candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Bessèges (Gard) (2e tour),

M. Julian (Paul-Emile), candidat militaire admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale, à Paris (1er tour).

M. Baumann (Raoul), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 15e brigade régionale à Nancy (Meurthe-et-Moselle), candidat civil ad-

mis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Luxeuil (Haute-Saône) (2e tour).

M. Figusse (Gaston-Louis), candidat militaire admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale, à Paris (1er tour).

M. Rollet (Adrien), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 1re brigade régionale à Paris, candidat civil admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) (2e tour).

M. Jasnault (Jules-Aimé), candidat militaire admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale, à Paris (1er tour).

M. Brangard (Emile-Pierre), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 12e brigade régionale, à Châlons-sur-Marne (Marne), candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Saint-Claude (Jura) (2e tour).

M. Mourey (Claude-Delphin), candidat militaire admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe à la direction de la sûreté générale à Paris (1er tour).

M. Branger (Félicien-Camille), candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 4e classe à Caudebec-les-Elbeuf (Seine-Inférieure) (2e tour).

A défaut de candidats militaires, les candidats civils ci-après désignés :

M. Rozier (Clément), inspecteur de police mobile de 5e classe au contrôle général des services de recherches judiciaires à la direction de la sûreté générale, à Paris, candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Essonnes (Seine-et-Oise).

M. Delattre (Gilbert-Achille), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 13e brigade régionale à Rennes (Ille-et-Vilaine), candidat civil admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à Salindres (Gard).

M. Voisin (Auguste), inspecteur de police mobile de 5e classe au contrôle général des services de recherches judiciaires à la direction de la sûreté générale, à Paris, candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Condé-sur-Noireau (Calvados).

M. Falot (Alfred-Jean-Pierre), inspecteur de police spéciale de 5e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, candidat civil admis, a été nommé commissaire spécial de police de 3e classe aux Rousses (Jura).

M. Alquinet (Gaston-Théodore-Louis), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 12e brigade régionale à Châlons-sur-Marne (Marne), candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Commentry (Allier).

---

A été nommé, par arrêté préfectoral du 6 août 1918, garde communal des eaux et forêts (candidat civil à défaut de candidats militaires) :

Vosges. — M. Chevrier (Jules-Emile).

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 15 août 1918, 14 heures.

Nuit marquée par une assez grande activité d'artillerie entre l'Avre et l'Oise.

Un coup de main ennemi en Champagne dans le secteur des Marquises n'a obtenu aucun résultat.

Paris, le 15 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, une opération de détail nous a permis de réaliser des progrès dans le massif boisé entre Matz et Oise. Nous nous sommes emparés, au nord-ouest de Ribécourt, de la ferme Attiche et de la ferme du Monolithe, énergiquement défendues par l'ennemi. Nous avons fait des prisonniers.

Aucun événement important à signaler sur le reste du front.

Paris, le 16 août 1918, 14 heures.

Sur le front de l'Avre, nos troupes ont progressé dans la région de Villers-les-Roye et de Saint-Aurin. A l'est d'Armancourt, nous avons occupé nos anciennes premières lignes.

En Champagne, nous avons fait des prisonniers dans le secteur de Perthes-les-Hurlus et repoussé un coup de main ennemi à l'est de Maisons-de-Champagne.

Rien à signaler ailleurs.

*Aviation.* — Pendant la journée du 14 août quinze avions ennemis ont été abattus ou mis hors de combat et huit ballons ont été incendiés. Nos escadrilles de bombardement ont lancé trente-deux tonnes de projectiles dans la zone de la bataille ou en diverses régions de l'arrière front. Plusieurs gares ont été atteintes, notamment celles de Tergnier, Noyon, Mézières, Thionville.

Le lieutenant Nungesser a incendié quatre ballons d'observation, ce qui porte à quarante-trois le nombre des appareils abattus par ce pilote.

Paris, le 16 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nos troupes, par une série d'attaques locales, ont refoulé l'ennemi en dépit de sa résistance dans la région à l'ouest de Roye.

Au nord de l'Avre, en liaison avec les Canadiens, nous avons porté nos lignes sur le front Goyencourt-Saint-Mard-les-Triot, Laucourt.

Au sud de l'Avre, nous avons pénétré profondément dans le bois des Loges.

Aucun événement important à signaler sur le reste du front.

*Aviation.* — Dans la journée du 15 août, nos équipages ont abattu ou mis hors de combat vingt-trois avions ennemis.

La nuit suivante, nos bombardiers ont effectué de nombreuses expéditions. Sur la zone arrière de la bataille, ils ont lancé plus de quatorze tonnes de projectiles sur les gares de Nesle, Saint-Quentin, les bivouacs de Champien et de Guiscard, où plusieurs incendies ont été constatés.

D'autres expéditions, effectuées dans la vallée de l'Aisne et dans la région de l'Est, ont obtenu d'excellents résultats. Quatre tonnes d'explosifs, notamment, ont été jetéer sur les gares de Thionville et sur la région de Mézières-Charleville. Au total, vingt-cinq tonnes et demie de projectiles ont été utilisées.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

15 août 1918 (après-midi).

La nuit dernière, un vif combat local, qui s'est terminé à notre avantage, a eu lieu à l'Est de Rainecourt; notre ligne a été légèrement avancée dans cette région.

Une de nos patrouilles a enlevé un poste ennemi au Nord d'Albert et s'est emparé d'une mitrailleuse.

Pendant la nuit, entre Albert et Ayette, nos patrouilles se sont montrées actives, au contact immédiat de l'ennemi.

Nos troupes ont réalisé de nouveaux progrès en divers points du front, faisant plusieurs prisonniers et prenant quelques mitrailleuses.

Des patrouilles ennemies ont été repoussées, la nuit dernière, au sud-est d'Arras et près de Merville.

Activité de l'artillerie ennemie à l'est de Robecq dans le secteur de Scherpenberg.

Le total des prisonniers faits par la quatrième armée britannique depuis le huit août au matin s'élève actuellement à vingt et un mille huit cent quarante-quatre. Pendant la même période, la première armée française en a capturé huit mille cinq cents ce qui porte à trente mille trois cent quarante-quatre le nombre des prisonniers faits par les armées alliées sur le front Montdidier-Albert.

15 août 1918 (soir).

Aujourd'hui, une opération heureuse exécutée sur la droite du front de bataille, a permis aux troupes canadiennes de faire des progrès dans le voisinage de Damery et Parvillers. Elles se sont emparées de ces deux villages.

Nous avons légèrement avancé notre ligne au sud-est de Proyart; au cours de ces opérations nous avons fait des prisonniers.

Dans la journée, nos patrouilles ont maintenu un contact étroit avec l'ennemi; des combats locaux ont eu lieu en certains nombres de points.

En outre, nos patrouilles ont été actives pendant toute la journée, dans le secteur de Vieux-Berquin; elles ont réalisé de nouveaux progrès au sud et à l'est du village, capturant quelques prisonniers.

Nous avons réussi un raid au nord-ouest de Locon; au cours de cette opération, nous avons infligé des pertes à l'ennemi et pris deux mitrailleuses.

L'artillerie ennemie s'est montrée active sur le front Kemmel-Ypres.

*Aviation.* — Au cours de combats aériens, vingt-deux appareils ennemis ont été détruits et six autres abattus désemparés. Quinze de nos appareils manquent.

Pendant la nuit du 14 au 15 août, les ponts de la Somme et les chemins de fer de Péronne, Douai et Cambrai ont été violemment bombardés. Trente tonnes de bombes ont été lancées avec succès. Un appareil ennemi de bombardement de nuit a été abattu en flammes. Un de nos appareils de bombardement de nuit manque.

Dans la journée du 14 août, l'activité aérienne ennemie a légèrement diminué, mais nos appareils ont fait beaucoup de reconnaissances et d'observations. Ils ont pris un grand nombre de photographies. Vingt-deux tonnes de bombes ont été jetées par nous pendant la journée. Les buts principaux de nos attaques ont été les dépôts à Péronne, Roisel, Engel et les docks de Bruges.

16 août 1918 (après-midi).

Pendant la nuit, nous avons légèrement avancé notre ligne au nord-est de Morlancourt. Dans la même région, une attaque ennemie sur un de nos postes a été repoussée après un vif combat.

Un combat local a eu lieu également sur la lisière nord-est du bois de Thiepval où nos patrouilles ont passé sur la rive gauche de l'Ancre.

Plus au Nord, nos patrouilles se sont

avancées entre Beaucourt-sur-Ancre et Puisieux-au-Mont.

L'artillerie ennemie a montré une activité croissante au sud de la Somme et entre le canal de la Bassée et Ypres.

16 août 1918 (soir).

Hier soir, l'ennemi a lancé une forte contre-attaque sur nos nouvelles positions de Damery. Il a été partout repoussé avec de grosses pertes, laissant entre nos mains plus de 250 prisonniers et plusieurs mitrailleuses.

Aujourd'hui, dans la même région, nos contingents avancés, en liaison avec les Français, ont réalisé d'importants progrès en direction de Fresnoy-les-Roye et Fransart. Nous avons fait quelques prisonniers.

Sur le reste du front britannique, rien à signaler, en dehors de l'activité réciproque des deux artilleries en divers secteurs.

*Aviation.* — Le 15 août, il y a eu peu de combats aériens. Quatre appareils ennemis ont été abattus par nos aviateurs et deux ballons descendus en flammes. Cinq avions ennemis ont été contraints d'atterrir désemparés.

Un de nos appareils n'est pas rentré.

Pendant la journée, nous avons accompli un grand travail de reconnaissance et un bon nombre d'observations d'artillerie.

Le poids total de bombes lancées par nous au cours des vingt-quatre heures s'élève à vingt-deux tonnes et demie.

Des aérodromes allemands ont été fortement attaqués, ainsi que plusieurs dépôts de munitions et embranchements de chemin de fer.

Tous nos appareils de bombardement de nuit sont rentrés.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

15 août 1918, 21 heures.

Rien d'important à signaler dans les secteurs occupés par nos troupes.

16 août 1918, 21 heures.

Hier, au cours de combats dans la région de Flirey, nos aviateurs ont abattu un appareil ennemi.

Aucun autre événement à signaler.

COMMUNIQUÉ BELGE

16 août 1918.

Activité des deux artilleries, principalement dans les zones de Merckem et de Bœsinghe. Un de nos détachements d'assaut a pénétré dans un ouvrage ennemi du secteur de Merckem, capturant des prisonniers et une mitrailleuse.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

*14 août 1918.* — Lutte d'artillerie d'intensité moyenne sur tout le front, A l'ouest de Porocanu, l'ennemi à tenté une nouvelle attaque qui a été repoussée.

L'aviation britannique a bombardé les bivouacs ennemis au nord de Guevgueli.

*15 août 1918.* — Activité de l'artillerie dans la région du Dobropolje.

En Albanie, à l'est de Porogani, l'ennemi a renouvelé, pour la troisième fois, ses attaques que nos troupes ont brillamment repoussées.

Dans la région de Gramsi, l'ennemi a subi des pertes sérieuses au cours d'une reconnaissance infructueuse.

Malgré le mauvais temps, l'aviation britannique a bombardé des organisations et des rassemblements ennemis dans la vallée de la Struma.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

**23331. — M. Carré-Bonvalet**, député, demande à **M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement** : 1° quelles sont, en prévision de la récolte de 1918, les mesures qu'il compte prendre pour permettre au producteur de blé de faire son pain lui-même, notamment à l'égard de ceux n'ayant pas fait la déclaration prescrite dans les délais actuellement impartis; 2° à quelle quantité de blé a droit par personne, par âge et par jour, un cultivateur récoltant lui-même son blé ; 3° si un producteur de blé a le droit de faire moudre son grain au moulin le plus proche, alors que celui-ci est situé sur le territoire d'un département limitrophe. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Les dispositions du décret du 30 novembre 1917 sont toujours applicables aux producteurs qui consomment les céréales provenant de leur propre récolte. D'autre part, il n'y a plus de raisons d'admettre les déclarations présentées après l'expiration des délais prescrits; ces déclarations tardives n'étaient acceptées précédemment que parce qu'il y avait lieu de penser que les intéressés n'étaient pas encore au courant des nouveaux règlements; 2° la réserve des producteurs reste fixée à 15 kilogr. par tête et par mois ; 3° il appartient au bureau permanent du département d'accorder, s'il y a lieu, au producteur de blé, l'autorisation de faire moudre son grain dans un moulin situé dans un département limitrophe.

### COMMERCE, INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES ET MARINE MARCHANDE.

**23397. — M. César Trouin**, député, expose à **M. le ministre du commerce** : 1° que le personnel métropolitain des postes et télégraphes affecté aux succursales algériennes de la caisse nationale d'épargne, ne bénéficie pas encore du décret du 28 mars 1918 sur l'indemnité de cherté de vie; 2° que l'indemnité de résidence du quart colonial n'a été calculée dans le maximum du traitement donnant droit à l'indemnité de cherté de vie qu'à partir du 1er mai 1918, alors qu'elle a été calculée à partir du 1er juillet 1917 pour les agents métropolitains affectés aux succursales algériennes de la caisse nationale d'épargne; 3° que le personnel métropolitain affecté aux succursales algériennes, a été, par décret du 30 avril 1918, assimilé au personnel métropolitain des câbles de l'Afrique occidentale des bureaux français du Maroc et du Levant pour l'obtention de l'indemnité de cherté de vie; que le paragraphe 8 du décret du 18 août 1917 visant le personnel des colonies et pays de protectorat paraît avoir été appliqué à tort au personnel des succursales algériennes et demande au ministre d'où proviennent ces inégalités. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Aux termes de l'article 8 du décret du 18 août 1917, dont les dispositions, sur ce point, n'ont pas été modifiées par le décret du 27 mars 1918, les conditions d'attribution et le taux des suppléments temporaires de traitement et indemnités pour charges de famille sont fixés par des arrêtés des ministres intéressés et du ministre des finances, en ce qui concerne le personnel métropolitain en fonctions à l'étranger ou dans les colonies et pays de protectorat. L'administration des postes et des télégraphes procède en ce moment à une enquête générale en vue de rechercher dans quelle mesure les améliorations prévues par le décret du 27 mars 1918 devraient être étendues à son personnel en fonctions hors de France ; 2° les conditions d'attribution des suppléments temporaires de traitement et indemnités pour charges de famille au personnel métropolitain des postes et des télégraphes détaché notamment à la station radiotélégraphique de Fort-de-l'Eau et dans les succursales de la caisse nationale d'épargne fonctionnant en Algérie sont fixées par l'arrêté interministériel du 30 avril 1918, qui a eu effet à compter du 1er juillet 1917 et qui prévoit que les indemnités spéciales attachées à la résidence — en l'espèce le quart colonial — entrent en compte dans la détermination des maxima de traitement servant de base au calcul des allocations dont il s'agit. Cette dernière disposition est donc nécessairement applicable à partir du 1er juillet 1917. Mais ledit arrêté ne concerne pas le personnel metropolitain mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie et relevant, comme tel, du département de l'intérieur; 3° l'article 8 du décret du 8 août 1917 vise « les fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de nationalité française rémunérés par le budget de l'Etat, en fonctions à l'étranger ou dans les colonies et pays de protectorat » parmi lesquels figure inconstestablement le personnel métropolitain détaché dans les succursales algériennes de la caisse nationale d'épargne.

**23526. — M. Abel Lefèvre** (Eure), député, demande à **M. le ministre du commerce**, pour quelle raison, dans la fabrication des chaussures nationales, il n'est pas fait une plus grande place aux chaussures de fatigue. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Le programme de fabrication des chaussures nationales (ville et fatigue) a été arrêté par la commission spéciale de la chaussure nationale en tenant compte des ressources en matières premières. La fabrication de la chaussure nationale, de fatigue, n'a pu être intensifiée par suite de l'insuffisance des cuirs à dessus.

### FINANCES

**23423. — M. Paul Bluysen**, député, demande à **M.** le ministre des finances quelles mesures le Gouvernement compte prendre, en présence de la mainmise allemande sur les affaires roumaines à participation française. Si certaines mesures, telles que déclaration obligatoire immédiate des valeurs roumaines, en portefeuille français, ne s'imposeraient pas, en vue d'éviter toute tractation possible à travers les pays neutres, et si les mêmes mesures conservatoires ne seraient pas également utiles en ce qui concerne les entreprises russes, surtout en présence des tractations signalées de Stockholm. (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — En présence des efforts de l'Allemagne qui cherche à mettre la main sur les affaires roumaines ou russes à participation française, le Gouvernement a pris diverses mesures destinées à protéger notre portefeuille. C'est ainsi qu'un arrêté, publié le 3 juillet 1918 au *Journal officiel*, interdit l'exportation d'un certain nombre de titres russes, roumains, serbes, ottomans, etc. D'autre part, nos consuls en Russie ont d'ores et déjà engagé nos nationaux se trouvant dans ce pays à leur remettre un inventaire de leurs biens et créances, pour en faciliter, s'il est possible, la protection, et pour appuyer toutes réclamations ultérieures. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement examine s'il ne conviendrait pas de promulguer un décret qui rendrait obligatoire la déclaration des intérêts de toute nature possédés par des Français en Russie. Il examine en même temps s'il serait opportun d'étendre cette mesure à l'avoir français en Roumanie.

### INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS

**23489. — M. Roux-Costadau**, député, demande à **M.** le ministre de l'instruction publique : 1° si un directeur d'école primaire supérieure avec internat, déchargé de classe à l'école primaire élémentaire annexée à son établissement, et faisant l'interclasse de onze heures à treize heures pour ses internes et

des externes de l'école primaire supérieure prenant leur repas à l'école, peut raisonnablement être astreint à faire en même temps une part du service d'interclasse organisé à l'école primaire élémentaire ; 2° si les adjoints peuvent invoquer un texte légal pour exiger du directeur une participation effective à ce service. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Un directeur d'école primaire supérieure, qui assume la direction d'une école élémentaire concurremment avec celle de l'école primaire supérieure, a les mêmes prérogatives et les mêmes obligations qu'un directeur d'école élémentaire du même département. Toutes les dispositions des lois et règlements, spécialement celles du règlement scolaire rédigé par le conseil départemental, lui sont applicables ; 2° les adjoints peuvent se référer au règlement scolaire départemental en ce qui touche la question ci-dessus indiquée et à l'arrêt du conseil d'Etat du 25 juillet 1913, paragraphes IV et V. Il appartient aux autorités scolaires du département de concilier les diverses obligations du directeur d'école primaire supérieure, de manière qu'il puisse s'acquitter également des unes et des autres. Si l'honorable député veut bien faire connaître au ministre l'école visée par sa question, des instructions précises seront données en vue d'obtenir ce résultat.

## INTÉRIEUR

**23376.** — **M. Pierangeli**, député, demande à **M.** le ministre de l'intérieur s'il ne serait pas possible d'établir une assimilation à donner l'allocation entre les petits fonctionnaires mobilisés (facteurs, cantonniers, forestiers, etc.) et les militaires de la gendarmerie. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'assimilation des petits fonctionnaires d'Etat mobilisés aux militaires de la gendarmerie ne serait pas équitable, puisque l'indemnité de vie chère qui leur est accordée est double de celle prévue pour les militaires à solde mensuelle. En ce qui concerne les petits fonctionnaires départementaux et communaux mobilisés, des pourparlers sont engagés entre les ministères intéressés en vue de se rapprocher de cette assimilation. Un accord de principe a pu intervenir, mais les modalités de cet accord sont toujours à l'étude.

**23377.** — **M. Pierangeli**, député, demande à **M.** le ministre de l'intérieur si un cantonnier des ponts et chaussées, dont un fils est mobilisé, peut obtenir l'allocation militaire tout en conservant son traitement et alors qu'il est établi que ce fils venait en aide à ses parents. (*Question du 28 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les fonctionnaires départementaux et communaux, à faible traitement, peuvent prétendre au bénéfice de la loi du 5 août 1914, s'ils sont nécessiteux et au titre d'un fils mobilisé reconnu indispensable soutien ; ils sont autorisés à cumuler leur traitement avec les allocations militaires qui leur seraient attribuées.

**23393.** — **M. de Baudry d'Asson**, député, demande à **M.** le ministre de l'intérieur s'il est admissible que la femme d'un mobilisé ayant passé plus de trois ans sur le front et gagnant 6 fr. par jour dans une usine de guerre soit privée de son allocation, alors que sa qualité de nécessiteuse est reconnue par la commission qui maintient les majorations aux trois enfants du mobilisé. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Dès qu'un mobilisé est affecté à une usine travaillant pour la défense nationale, la situation de la famille doit être examinée par les commissions de première instance qui décident, suivant les ressources nouvelles, du maintien ou de la suppression du bénéfice de la loi du 5 août 1914, mais si le maintien est accordé, il doit l'être intégralement et l'allocation principale ne peut être séparée des majorations pour enfants.

**23490.** — **M. Maurice Braibant**, député, demande à **M.** le ministre de l'intérieur si les réfugiés allocataires des pays alliés ou neutres doivent bénéficier des dispositions de l'article 52 des instructions portant fixation du régime des réfugiés en date du 15 février 1918. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Cette question fera l'objet d'un examen de la commission supérieure des réfugiés qui sera prochainement saisie d'une demande d'interprétation générale de l'article 52 du statut.

**23496.** — **M. Raoul Méquillet**, député, demande à **M.** le ministre de l'intérieur si la femme d'un mobilisé, dont le fils classe 1919 vient, lui aussi, d'être mobilisé, est en droit de toucher l'allocation supplémentaire de 75 centimes. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La question doit être résolue par l'affirmative, si la femme visée par l'honorable député est déjà titulaire de l'allocation principale du chef d'un autre mobilisé, et si le fils de la classe 1919, ne touchant que sa solde militaire, par son travail ou des envois réguliers d'argent, participait avant son départ aux ressources communes du foyer.

**23548.** — **M. Raoul Méquillet**, député, demande à **M.** le ministre de l'intérieur si le fait pour un sous-officier d'opter pour la solde mensuelle doit avoir pour effet de faire retirer immédiatement l'allocation militaire à sa femme et à ses enfants et si avant de procéder à cette suppression brutale les commissions cantonales ne devraient pas provoquer les explications des intéressés, sauf à maintenir ou à supprimer ensuite l'allocation militaire. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Le fait pour un sous-officier d'opter pour la solde mensuelle ne peut aucunement avoir pour effet de faire retirer immédiatement à sa famille le bénéfice de la loi du 5 août 1914. Les commissions peuvent, tout au plus, et si elles sont saisies d'un recours de l'administration préfectorale, être appelées à examiner la situation en raison de ce que les indemnités pour charges de famille prévues par la loi du 31 décembre 1917 apportent un supplément aux ressources de la famille et constituent le fait nouveau exigé par l'article 20 de la circulaire interministérielle du 22 août 1914.

**23582.** — **M. Charpentier**, député, expose à **M.** le ministre de l'intérieur qu'une récente circulaire du sous-secrétaire d'Etat prescrit aux préfets d'allouer les allocations et majorations prévues par la loi du 5 août 1914 aux familles de soldats et sous-officiers jusques et y compris le grade de sergent-major appartenant à l'active ou à la réserve, à solde mensuelle ou à solde journalière, les dites allocations et majorations étant de droit, et lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux adjudants dont la situation n'est pas moins intéressante que celle de leurs collègues sous-officiers, si l'on tient compte que les adjudants ont à supporter des frais d'habillement inconnus des seconds. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Aucune circulaire du sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur n'a été adressée, prescrivant aux préfets d'allouer les allocations et majorations prévues par la loi du 5 août 1914 aux familles de soldats et sous-officiers jusque et y compris le grade de sergent-major, lesdites allocations étant de droit. De telles instructions seraient contraires à la loi du 5 août 1914 et au décret du 6 du même mois qui a laissé aux commissions régulièrement instituées, le soin de statuer sur toutes les demandes d'allocation. Un télégramme du 2 août 1918, confirmant les instructions du 26 avril, a simplement rappelé aux juridictions les règles précises suivant lesquelles elles devaient examiner, conformément aux indications données par le Parlement, les demandes présentées par les familles des militaires non officiers à solde mensuelle. Les adjudants sont compris dans cette catégorie.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

**23502.** — **M. Barthe**, député, signale à **M.** le ministre des travaux publics la gravité de la crise des transports concernant le vin, ainsi que l'intérêt de tirer profit de nos voies fluviales et demande : 1° quelles dispositions seront prises pour débloquer le port de Beaucaire actuellement encombré ; 2° si toutes les mesures sont prises pour permettre aux compagnies qui remorquent les chalands sur le Rhône de ne pas interrompre leur trafic. (*Question du 20 juillet 1918.*)

*2e réponse.* — 1° mesures prises pour débloquer le port de Beaucaire. — En vue d'éviter, en 1918, l'encombrement qui s'est manifesté au port de Beaucaire en 1917, diverses mesures notamment d'ordre réglementaire, ont été prises, qui ont amené une décongestion rapide des quais publics et même des entrepôts privés de Beaucaire. C'est ainsi que le nombre des fûts déposés sur les quais publics de ce port, qui était de 17.000 fin juin 1917, est tombé à 4.810. Quant aux entrepôts privés, le nombre des fûts qui y était de 5,400 fin mars et de 6,500 fin avril, n'était plus que de 3,500 à la date du 2 août ; 2° mesures prises pour permettre aux compagnies qui remorquent les chalands sur le Rhône de ne pas interrompre leur trafic. Le tonnage des vins est limité par les moyens de manutention des ports de Lyon, mais, une amélioration appréciable va résulter prochainement à ce point de vue du fait de la mise en service de nouvelles grues au port de Lyon et de l'ouverture à l'exploitation du port Rambaud, qui est raccordé avec la compagnie P. L. M. D'autre part toutes mesures sont prises pour éviter les retards des remorqueurs sur le Rhône par suite du manque de charbon.

### Rectification de vote.

Scrutin (n° 688) du 30 juillet.

Sur l'ensemble du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France.

M. Jacques Stern, porté comme « absent par congé », déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes, des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

### PROHIBITIONS DE SORTIE ÉDICTÉES A L'ÉTRANGER

#### ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE

*Additions et modifications.* — (Voir listes publiées au *Journal officiel* des 5, 13 et 15 mai, 12 juillet, 7 août, 15 septembre, 7 novembre et 18 décembre 1917, 29 janvier, 19 février, 29 mars, 10 avril et 23 juillet 1918.) (1).

**1° Sont supprimées de la liste des prohibitions (sous réserve des additions ci-après) les rubriques suivantes :**

A Verres binoculaires.
C Noir animal.
Chaussures (matières et outils servant à la fabrications des), savoir :
B Instruments à trancher, évider et transpercer, œillets, crochets.
B Soies de porc.
C Balais et brosses, non prohibés nommément d'autre part.
A Brosses de luxe (Dandy brushes).
A Brosses à dents.
B Poivre de Guinée.

(1) Il est rappelé que la sortie des produits précédés de la lettre A est prohibée pour toutes destinations.

La sortie des produits précédés de la lettre B est prohibée pour toute destination autre que les possessions et protectorats britanniques.

La sortie des produits précédés de la lettre C est prohibée pour toutes destinations de la Russie d'Europe et d'Asie (décision du 25 avril 1918) des pays d'Europe, des ports de la mer Méditerranée et de la mer Noire, sauf pour la France et ses possessions, l'Italie et ses possessions, l'Espagne et le Portugal.

A Poivre de Guinée (oléo-résine de).
Produits chimiques, etc., savoir :
C Aloès (jus d').
C Fer (oxydes de).
A Boussoles, autres que boussoles pour navires.
A Jumelles de campagne.
Fourrages et aliments pour les animaux, savoir :
B Fenugrec (graine de).
A Héliographes.
A Instruments de marine.
C Papier recouvert de gélatine.
C Papier de soie du Japon et papier similaire en cellulose, en pièce ou en rouleaux, ou taillé en forme pour usages domestiques ou autres.
A Paraffine (cire de).
A Tuyaux en fonte.
Aliments et produits pouvant servir à la nourriture de l'homme, savoir :
C Condiments (sauf sel de table), non prohibés d'autre part.
A Thé.
A Epices et leurs mélanges.
A Télescopes.
A Théodolites.
B Goudron de bois
B Etain (ouvrages en), sauf vaisselle creuse d'étain, fer-blanc et récipients faits en tout ou partie de fer-blanc.
C Vanilline, vanille et gousses de vanille,

2e Sont ajoutées à la liste des prohibitions les rubriques suivantes :

A Verres binoculaires et leurs parties.
A Noir animal.
Chaussures (matières et outils servant à la fabrication des), savoir :
A Instruments à trancher, évider et transpercer, œillets, crochets.
A Soies de porc.
A Balais et brosses.
A Poivre de Guinée, y compris oléorésine de poivre de Guinée.
Produits chimiques, etc..., savoir :
A Fer (oxydes de) et mélanges contenant ces oxydes.
A Boussoles (autres que boussoles de navires) et leurs parties.
A Diatomite ou terre d'infusoires.
A Jumelles de campagne et leurs parties.
Fourrages et aliments pour les animaux, savoir :
A Fenugrec (graine de).
A Chenaux en fonte, ainsi qu'accessoires et jonctions pour les mêmes.
A Héliographes et leurs parties.
A Récipients et articles creux, ouvrés, faits en tout ou partie de feuilles ou plaques de fer et d'acier, savoir :
Bouteilles, vides, chaudrons, pots, mesures de capacité, louches, seaux, poêles, cribles, augets, auges et coffres ; citernes et réservoirs, ustensiles de ménage ; fontaines ; oiseaux pour maçonnerie ; semoirs de graines.
A Cornes et articles en cornes d'animaux dans lesquels le poids total de la corne dépasse 50 p. 100 du poids total de l'article.
A Instruments de marine et leurs parties.
A Papier à cigarettes.
B Papier et carton (y compris carton paille, carte, carton pâte et carton en pâte de bois) et articles en papier et carton non prohibés nommément d'autre part.
A Paraffine (cire de) et mélanges ei préparations de ce produit contenant 20 p. 100 et plus de cire de paraffine, mais non compris papier paraffiné (waxed).
A Tuyaux en fonte, ainsi qu'accessoires et jonctions pour tuyaux en fonte.
Aliments et produits pouvant servir à la nourriture de l'homme, savoir :
A Condiments (sauf sel de table) non prohibés nommément d'autre part.
C Maté ou thé de Paraguay.
A Thé, y compris déchets, criblures, poussière et débris de thé, dénaturés ou non.
A Radiateurs fabriqués avec des tuyaux en fonte.
A Terre de Sienne.
A Epices et leurs mélanges, non prohibés nommément d'autre part.
A Goudron de bois.
A Télescopes et leurs parties.
A Théodolites et leurs parties.
B Etain (ouvrages en) non prohibés nommément d'autre part.
A Fer-blanc et articles faits en tout ou partie de fer-blanc (non prohibés nommément d'autre part), savoir :
Récipients vides; bouteilles, bidons, mesures de capacité, pots, poêles, vaisselle et écuelles, vides; lampes; ustensiles pour la boulangerie, la laiterie et le ménage; compteurs à gaz et leurs parties.
A Terre d'ombre.
A Vanilline, vanille et gousses de vanille.

DANEMARK

*Additions.* — (Voir listes publiées au *Journal officiel* des 3 juin, 7 août, 16 octobre et 2 décembre 1917, 19 janvier, 10 avril et 23 juillet 1918.)

Fûts et barils vides.
Légumes (tous), herbes potagères comestibles, racines, concombres, citrouilles, frais, séchés, préparés ou conservés d'une façon quelconque.
Peaux de veau de toute espèce, peaux de phoque et leurs ouvrages, et vêtements en peau et cuir.
Verre cassé (groisil).
Verre (tous réservoirs en),

ESPAGNE

*Additions.* — (Voir listes publiées au *Journal officiel* des 3 et 24 juin, 20 juillet, 7, 9, 11, 16 et 17 août, 15, 18 et 28 septembre, 7 novembre et 2 décembre 1917, 19 février et 23 juillet 1918.)

Chevaux, ânes et mulets.

Le savon ordinaire payera un droit d'exportation de 10 pesetas par 100 kilogr.

HOLLANDE

*Additions.* — (Voir listes publiées au *Journal officiel* des 16 et 25 mai, 30 juin, 7 août, 16 octobre et 2 décembre 1917, 19 février, 10 avril et 23 juillet 1918.)

Fils de papier et tissus faits avec ces fils.

ITALIE

*Additions.* — (Voir listes publiées au *Journal officiel* des 20 juillet 1917, 10 avril et 23 juillet 1918.)

Billets d'Etat et de banque italiens, lettres de change, lettres de crédit, assignations de banque, lettres de crédit circulaires et, en général, titres de crédit émis en lire italiennes.

SUÈDE

*Additions.* — (Voir listes publiées au *Journal officiel* des 12 juillet, 7 août, 16 octobre et 2 décembre 1917, 19 janvier, 19 février, 29 mars, 10 avril et 23 juillet 1918.)

Ouvrages en cire non spécifiés dans le tarif des douanes.
Tubes de verres pour accumulateurs et les accompagnant.
Vases rectangulaires en verre, d'une capacité d'au moins 3,5 décimètres cubes, pour accumulateurs.
. . . . . .
Magnésite et whitérite.
Apatite.
Ouvrages en plâtre mélangé ou combiné avec des substances dont l'exportation est interdite.
Terre à porcelaine ou kaolin.
Talc, même moulu.
Pierres à aiguiser, à repasser ou à polir en plaques ou meules naturelles ou combinées avec des substances dont l'exportation est interdite.
Diamants non montés pour usages industriels.
Minéraux non spécialement dénommés en morceaux ou pulvérisés.
Pierres meulières, pierres à défibrer, meules verticales naturelles en lave, de même que tout objet en lave préparé pour usages industriels, meules artificielles.
Ouvrages non dénommés en marbre ou porphyre naturel ou artificiel et autres pierres rares et destinés principalement à servir d'ornements, tels que coupes, urnes, statuettes, figures d'animaux, etc., combinés avec des substances dont l'exportation est interdite.
Terres colorantes telles que bol, ocre, non travaillées.
Scories et autres déchets minéraux, tels que déchets de pyrites obtenus par la fusion ou servant à la fusion, même pulvérisés et ne rentrant pas dans les engrais ; de même compositions servant à purifier le gaz (oxhydrate de fer), ainsi que les cendres ne rentrant pas sous une autre rubrique.
Huitres.
Moules non spécialement dénommées.
Animaux morts non comestibles mêmes empaillés ou autrement conservés et ne figurant pas sous une autre rubrique.
Eponges.
Plumes non spécialement dénommées.
Graines pour canaris.
Graines de pin et de sapin.
Graines non dénommées (spores).
Oignons à fleurs.
Racines non comestibles, non spécialement dénommées, aussi pulvérisées.
Fleurs et parties de fleurs naturelles, coupées, fraîches ou séchées non spécialement dénommées, de même que les poudres insecticides (parties de fleurs séchées et pulvérisées, avec ou sans addition de matières minérales).
Plantes non spécialement dénommées séchées ou autrement préparées.
Rameaux et feuilles naturelles, de même que les herbes préparées servant d'ornement avec ou sans épis ou panicules.
Substances minérales naturelles ou fabriquées, ainsi que les mélanges de sels pour bains.
Cuir doré ou argenté.
Baudruches pour batteurs d'or,
Bois brut de construction d'autres espèces indigènes que le pin, le sapin et le tremble, même en blocs; de même bois de construction de provenance étrangère, même en blocs; écorces non spécialement dénommées, aussi pulvérisées, de même qu'écorce de bouleau, liège (même découpé en morceaux) et déchets de liège, objets en bois taillé à la hache ou scié, en autres espèces indigènes que le pin et le sapin ou en bois exotiques.
Planchettes de 7 millimètres d'épaisseur ou moins, destinées aux boîtes pour cigares ou parfums, aussi avec ornements estampés ou marqués à chaud.
Bois pour douves, sciés, y compris jables et fonds, cercles pour tonneaux et feuillards bois pour crosses d'armes, bois pour cannes même courbés, bois pour allumettes (aubier et copeaux) en tremble, ainsi que planchettes pour touches.
Feuilles de placage ayant 7 millimètres d'épaisseur au moins, de bois autres que le pin et le sapin, aussi feuilles de placage ou planchettes de bois pressé (dites ais à coller).
Roues de voitures sans bandages en caoutchouc, exportées séparément et parties de roues ainsi que timons avec ou sans ferrures, ainsi que bois pour parties de roues ou de timons.
Disques pour poulies, aiguisoirs et polissoirs avec ou sans substances pour l'aiguisage ou le polissage, manches d'instruments et d'outils ne rentrant pas dans la rubrique du tarif n° 243, ainsi que les châssis de scies ou leurs parties ;
Fuseaux, bobines, canettes, navettes et autres parties de machines et outils non dénommés destinés à l'industrie textile, ainsi que les matières en bois servant à leur fabrication ; de même, les tablettes, couvercles et autres parties en bois pour machines à coudre, à tricoter et à piquer.
Cannes, aussi combinées avec d'autres substances que le bois.
Boîtes en copeaux de bois de tremble non passées au mordant ni peintes, ni recouvertes d'un autre enduit, non plaquées, ni sculptées ;
Articles tournés, fraisés en ronds ou en demi-cercles avec sculptures non spécialement dénommés pesant, par pièce, deux kilogr. nets, au plus, aussi combinés avec d'autres substances que le bois.

Meubles dits de Vienne.
Articles de menuiserie et autres articles en bois ouvrés non spécialement dénommés, aussi combinés avec d'autres matières que le bois, y compris les articles tournés, fraisés et sculptés pesant net plus de deux kilogrammes pièce.
Articles recouverts, en tout ou partie, de composition colorée ou non, articles non recouverts de composition en pin ou sapin sans sculptures non passés au mordant, ni peints, ni laqués ou travaillés de façon analogue à la surface.
Meubles autres passés au mordant, peints, laqués ou travaillés d'autre façon analogue à la surface.
Articles de menuiserie autres, y compris tous les objets en bois plaqué ou sculpté.
Meubles rembourrés.
Roseaux tels que bambous, joncs d'Espagne et rotins.
Articles en roseaux aussi combinés avec d'autres matières.
Cordes et nattes en liber destinées à l'emballage.
Tresses en jonc non spécialement dénommées.
Ouvrages non spécialement dénommés fabriqués avec des matières rentrant dans la catégorie de celles visées par l'article 274 du tarif ou en herbes et racines.
Articles en paille.
Articles non spécialement dénommés en os, corne ou écaille.
Perles fausses non montées, y compris les franges en perles pour lampes, suspensions et autres articles pour éclairage.
Perles montées.
Pâte à papier humide ou sèche, blanchie ou teinte de chiffons ou autres déchets de matières textiles, de paille, sparte ou autres fibres végétales, étoupe de cellulose (ou lignine).
Carton, papier, papier de tenture, y compris les bordines.
Cartes à jouer de toute sorte, de même que les feuilles peintes ou imprimées, avec ou sans figures, destinées à être découpées en cartes à jouer.
Sacs en papier et enveloppes pour lettres, photographies et autres objets analogues, aussi combinés avec du papier parchemin (même faux), du papier métallique ou d'autres substances telles que garnitures métalliques, articles en filés, gélatine ou étain battu.
Albums pour timbres-poste, y compris les timbres qu'ils renferment, et parties desdits albums, albums pour cartes postales ou parties de tels albums, albums ou parties d'albums pour photographies.
Agendas et autres livres reliés avec papier blanc ou réglé, albums pour poésies ou découpures et autres albums non spécialement dénommés, couvertures détachées pour livres ou parties desdites couvertures, classeurs pour lettres, factures ou objets similaires.
Bobines, canettes et manches d'outils, cartons Jacquard perforés, aussi attachés ensemble, tubes en papier ne rentrant pas sous une autre rubrique, cartons ou papier ondulé et collé.
Modèles d'anatomie pour l'enseignement.
Cartons non imprimés pour cartes de visite, adresses, menus ou usage similaires, étiquettes de tous genres non imprimées.
Nécessaires avec ou sans leurs accessoires, ainsi que cartons, boîtes, étuis et « attrapes » en carton, papier ou pâte à papier combinés avec des tissus contenant de la soie, de la dentelle, du cuir, des métaux dorés ou argentés, du celluloïd ou autres matière moulable analogue.
Articles grossiers pour usages domestiques ou pour la cuisine tels que baquets, seaux et objets similaires en carton, papier ou pâte à papier, aussi combinés avec d'autres substances.
Articles non spécialement dénommés en carton, papier ou pâte à papier, aussi combinés avec d'autres matières ;
Cartes géographiques, topographiques, astronomiques, marines et autres cartes pour usages scientifiques, ainsi que globes de toutes sortes, avec ou sans support, y compris les globes dits « tellurium lunarium » ;
Livres d'images et livres à colorier pour enfants avec ou sans texte explicatif ;
Cartes illustrées et cartes de souhaits de toutes sortes, aussi combinées avec d'autres matières.
Images de toutes sortes non spécialement dénommées, multipliées par l'impression ou autrement, non encadrées (même appliquées sur une autre matière que le carton ou le papier), telles que eaux-fortes, gravures sur acier, sur cuivre, sur bois, photogravure, oléographies, décalcomanies, lithographies, photographies.
Peintures (tableaux), aussi sur tissus, bois, métaux non précieux ou pierres, non encadrées, aussi reliées ou montées sur papier, carton, tissu ou autre matière analogue.
Articles de couture et autres assimilables, à ceux visés dans la section VIII G, non spécialement dénommés, en tissu, aussi combinés avec d'autres matériaux ; tresses pour chapeaux, chapeaux, plumes pour ornements, éventails.
Articles en terre assimilables à ceux visés dans la section X.
Fer, alliages de fer et objets en fer ou alliage de fer visés dans la section XII A ;
Ouvrages en métaux communs assimilables à ceux visés dans la section XIII. C, quelle que soit la nature du métal.
Platine.
Machines, appareils, navires et véhicules assimilables à ceux mentionnés dans la section XIII.
Produits de l'industrie chimique assimilables à ceux visés dans la section XV et matières premières s'y rapportant.
Marchandises assimilables à celles visées dans la section XVI.

NOTA. — Les prohibitions ci-dessus s'appliquent également aux tresses, tonneaux et barriques d'emballage, à moins qu'ils n'aient servi à l'emballage de marchandises de provenance étrangère, cas auquel leur réexpédition sur le pays de provenance devra avoir lieu dans le délai d'un mois.

## Ministère des colonies.

*Avis de concours pour l'admission au grade d'inspecteur adjoint des colonies.*

Un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des colonies sera ouvert, à Paris, au ministère des colonies, le 30 mai 1919, en exécution des dispositions du décret du 8 février 1918. Peuvent se présenter : 1° les auditeurs au conseil d'Etat et à la cour des comptes ; 2° les fonctionnaires civils du département des colonies à l'exclusion des services locaux, et les fonctionnaires détachés aux colonies par d'autres départements ministériels, licenciés en droit ou diplômés de l'Ecole coloniale, ayant un traitement d'Europe d'au moins 3,500 fr. et deux ans de service aux colonies, en Algérie ou en pays de protectorat ; 3° les officiers des armées de terre du grade de capitaine ou assimilés, les officiers de l'armée de mer du grade de lieutenant de vaisseau ou assimilés, les uns et les autres comptant quatre ans de service à la mer, aux colonies ou en Algérie, ou en pays de protectorat. Ce temps est réduit à deux ans pour les officiers licenciés en droit ou pourvus du diplôme de l'Ecole coloniale.

Les candidats doivent être âgés de vingt-huit ans au moins et de trente-sept ans au plus au 1er janvier 1919. Les demandes sont adressées au ministre des colonies et doivent lui parvenir *avant le 1er octobre 1918.*

Les demandes sont accompagnées :

1° De l'acte de naissance du postulant ;

2° De l'autorisation du ministre dont relève le candidat qui n'appartient pas à l'administration coloniale ;

3° D'un certificat d'aptitude physique au service immédiat dans l'inspection, délivré par un médecin militaire et, pour les candidats présents à Paris, par un médecin en service au ministère des colonies.

La liste des candidats admis à prendre part au concours sera arrêtée par le ministre des colonies au plus tard le 15 janvier 1919.

Le temps passé par les candidats sous les drapeaux pendant la durée des hostilités sera considéré comme temps de service à la mer, aux colonies, en Algérie ou en pays de protectorat, sans que les conditions de séjour indiquées précédemment puissent être réduites de plus d'un an.

Le mode et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du ministre des colonies en date du 9 juin 1911.

## Ministère du blocus et des régions libérées.

AVIS AUX EXPORTATEURS

*Listes publiées au* Journal officiel *des 20 juin, 25 et 28 juillet 1918 des marchandises pour lesquelles l'embargo sur les exportations à destination de la Hollande et du Danemark a été levé.*

ADDITIONS

Boutons de nacre.
Montres, sauf celles en or ou en platine. Le pourcentage en nickel pouvant être contenu dans les montres en nickel sera fixé incessamment.
Vanille.

# ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 12 août.*

PRÉSIDENCE DE M. PAUL PAINLEVÉ

*Candidature.* — Le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Leduc, professeur à la faculté des sciences de Paris, demandant à l'Académie de vouloir bien le compter au nombre des candidats à la place vacante, dans la section de physique, par le décès de M. E.-H. Amagat.

*Chaire de chimie du conservatoire des arts et métiers.* — Lecture est donnée, en outre, d'une lettre de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, invitant l'Académie à lui présenter une liste de candidats à la chaire de chimie appliquée aux industries des matières colorantes, blanchiment, teinture, impression et apprêts, vacante au conservatoire national des arts et métiers par le décès de M. Rosenstiehl. — (Renvoi à la section de chimie.)

*Correspondance.* — M. le secrétaire perpétuel signale aussi, parmi les pièces imprimées de la correspondance : « Sur un régulateur de Léon Foucault, parfaitement isochrone et de construction simple », par M. J.-H. Wilterdink.

*Travaux divers.* — M. Maquenne communique une note très technique de M. J. Dumont sur « les réserves aqueuses du sol en période de sécherssse ».

M. Baillaud analyse un travail de M. Fayet, sur « la troisième apparition de la comète périodique Borelly ».

Il résulterait, en somme, des observations de cet astronome, que la date indiquée par le calcul pour le passage T au périhélie devrait être reculée de 0 jour 28 environ. L'incertitude du moyen mouvement serait donc inférieure à 0"06, soit à peu près le $\frac{1}{10000}$ de cet élément.

M. Bigourdan dépose sur le bureau une nouvelle contribution à l'étude des observations à Paris aux siècles derniers. Il s'agit aujourd'hui des stations astronomiques qui avaient été installées au collège d'Harcourt, aujourd'hui lycée Saint-Louis, où les deux Le Monnier, père et fils, ont observé pendant quelques années et même successivement en deux endroits différents.

M. Bigourdan offre, en outre, à l'Académie une étude de M. Comas Sola intitulée « études stéréoscopiques des courants stellaires ».

Enfin, M. Violle soumet à l'Académie un mémoire de M. Pierre Weiss sur « l'équation caractéristique des fluides. »

La séance est levée à seize heures trente minutes.

CHARLIER.

# INFORMATIONS

## Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

**Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 30e semaine : 579 décès au lieu de 639 pendant la semaine précédente, et au lieu de 712, moyenne ordinaire de la saison.**

La fièvre typhoïde a causé 1 décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 7, au lieu de 11 pendant la semaine précédente (la moyenne est 45).

La variole et la varioloïde ont causé 1 décès; 2 cas nouveaux ont été déclarés par les médecins, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 0).

Vérificatton faite, 1 cas de variole a été confirmé.

3 cas de varicelle ont été signalés.

La rougeole a causé 1 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 13). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 17 au lieu de 14 pendant la semaine précédente (la moyenne est 218).

La scarlatine n'a causé aucun décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 14; il s'élevait à 22 pendant la semaine précédente (la moyenne est 139).

La coqueluche a causé 3 décès, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 5).

La diphtérie a causé 2 décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 33, au lieu de 19 pendant la semaine précédente (la moyenne est 50).

La diarrhée infantile a causé 26 décès de 0 à 1 an, au lieu de 20 pendant la semaine précédente (la moyenne est 22).

En outre, 17 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 57 décès, au lieu de 81 pendant la semaine précédente, au lieu de 71, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, aucun décès (la moyenne est 2).

Bronchite chronique, 5 décès (la moyenne est 6).

Pneumonie, 6 décès (la moyenne est 15).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 46 décès (la moyenne est 48), dont 33 sont dus à la broncho-pneumonie et 13 à la congestion pulmonaire.

En outre, 6 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 117 décès (la moyenne est 161).

La méningite tuberculeuse, 16 décès (la moyenne est 18).

La méningite simple, 8 décès (la moyenne est 13).

Il n'y a eu aucun décès par méningite cérébro-spinale épidémique; 1 cas a été signalé par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 7 décès (la moyenne est 13).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 29 décès (la moyenne est 39).

Les maladies organiques du cœur ont causé 36 décès (la moyenne est 52).

Le cancer a causé 52 décès (la moyenne est 64).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 8 décès (la moyenne est 7).

La cirrhose du foie a causé 4 décès (la moyenne est 9).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 23 décès (la moyenne est 25).

On a célébré à Paris 336 mariages.

On a enregistré la naissance de 496 enfants vivants (235 garçons et 261 filles), dont 326 légitimes et 170 illégitimes. Parmi ces derniers, 1 a été reconnu séance tenante.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des journaux officiels : G. PETCHLOR.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | AU 16 AOUT 1918 MATIN | AU 8 AOUT 1918 MATIN |
|---|---|---|
| Encaisse de la Banque | 5.749.701.796 61 | 5.738.171.306 51 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | 1.537.416.905 22 | 1.497.079.013 87 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 18.883.270 44 | 13.551.554 67 |
| Portefeuille de Paris : Effets sur Paris 468.692.657 17 | | |
| Effets sur l'étranger 11.050.730 29 | | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement 320.515 89 | 480.063.903 35 | 518.561.717 78 |
| Portefeuille des succursales : Effets sur place 461.703.988 34 | | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement 1.161.579 66 | 462.870.568 » | 484.428.394 » |
| Effets prorogés. Paris | 469.141.504 73 | 469.571.286 07 |
| Succursales | 598.102.940 » | 598.838.493 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | » | » |
| Avances sur titres à Paris | 208.404.498 09 | 213.186.672 60 |
| Avances sur titres dans les succursales | 622.168.156 » | 624.230.380 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918) | 19.150.000.000 » | 19.150.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918). | 3.453.000.000 » | 3.452.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve | (c) 100.000.000 » | (c) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | 42.385.904 71 | 42.385.904 71 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales. | 8.731.820 15 | 7.774.254 80 |
| Emploi de la réserve spéciale | (e) 8.407.137 62 | (e) 8.407.137 62 |
| Divers | 1.133.386.580 07 | 1.326.786.916 36 |
| Totaux | 34.372.321.169 32 | 34.574.629.216 32 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital de la Banque | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 8 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Loi du 9 juin 1857 | (c) 9.125.000 » | (c) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | (e) 8.407.444 16 | (e) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales). | 29.408.025.360 » | 29.476.586.275 » |
| Arrérages de valeurs tranférées ou déposées | 45.398.361 47 | 47.535.014 72 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | 2.919.287 72 | 2.970.851 65 |
| Compte courant du Trésor | 99.610.416 416 | 68.403.059 878 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris. | 2.069.180.200 864 | 2.222.943.424 662 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | 1.616.514.034 » | 1.665.721.994 » |
| Dividendes à payer | 8.821.763 41 | 9.263.753 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales. | 34.802.252 78 | 30.769.532 81 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | 852.568.142 67 | 815.953.933 20 |
| Totaux | 34.372.321.169 32 | 34.574.629.216 32 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | Au 16 août 1918. | Au 8 août 1918. |
|---|---|---|
| Or... En caisse | 3.396.965.397 20 | 3.396.213.104 79 |
| Or... A l'étranger | 2.037.108.484 99 | 2.037.108.484 99 |
| Or... Total | 5.434.073.882 19 | 5.433.321.589 78 |
| Argent | 315.627.914 42 | 304.849.716 73 |
| Totaux | 5.749.701.796 61 | 5.738.171.306 51 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 1 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures :

*Le Gouverneur de la Banque de France,*

GEORGES PALLAIN.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE A CHERBOURG*

## OBJETS DE MERCERIE

Ouverture des soumissions : 30 août 1918.
Délai de livraison : A proposer par les soumissionnaires.
Cautionnement : Il n'en sera pas exigé.
Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service des approvisionnements de la flotte, à Cherbourg, ou à Paris, ministère de la marine (service central de l'intendance ou commission centrale des marchés commerciaux).
Cherbourg, le 15 août 1918.

*Le commissaire de 1re classe :* REGNONI.
Chef de la section marchés et commandes.

MARINE NATIONALE

## ADJUDICATION

A Toulon, le 28 août 1918, à dix heures du matin, dans la salle des commissions de l'état-major, pour l'entreprise des travaux de

## VIDANGES DES FOSSES ET TINETTES

DES ÉTABLISSEMENTS DE LA MARINE

Importance approximative de l'entreprise : 32,500 fr. environ.

Cautionnement exigé : provisoire. 750 francs. — définitif... 1.500 francs.

Durée du marché : Un an.

Voir pour plus amples renseignements le cahier des charges au bureau de la direction des travaux hydrauliques, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau des travaux hydrauliques.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

OEUVRE CLERMONTOISE DU DEVOIR PATRIOTIQUE. Siège : Mairie, Clermont (Oise). Secourir les misères de la guerre. 14 août 1917.

COMITÉ SALONAIS DES RÉFUGIÉS. Siège social : Rue Bourg-Neuf, Salon (B.-du-R.). Déclaration : Préfecture, juillet 1918. Aide aux réfugiés.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

## AVIS DE CONCOURS

Un concours est ouvert au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes pour la fourniture de :

## 1,100 PAIRES D'ÉTRIERS A GRIFFES

AVEC COURROIES

Le concours sera clos le *25 août 1918.*

Les offres devront être adressées pour cette date à M. le directeur des services du dépôt central du matériel, 75, boulevard Brune, à Paris (14e).

Pour tous renseignements, s'adresser même adresse, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, au service de la vérification du matériel.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

PETIT OUTILLAGE
Fabrication très soignée
Cie des MOTEURS "NATIONAL", PARIS

*VENTES SUR SOUMISSIONS CACHETÉES*

Chaque Voiture, Motocyclette ou Pièce détachée formant un lot distinct de :

## 1° 100 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES

10 MOTOCYCLETTES 15 ENSEMBLES

## 2° 97 VÉHICULES AUTOMOBILES RÉFORMÉS

*10 Carrosseries — 25 Motocyclettes*

**EXPOSITIONS** 1re *vente* au Champ de Mars (Emplacement de l'ancienne Galerie des Machines) du 10 août au 23 août 1918.
2e *vente* à Vincennes (*champ de courses*) (Seine) du 12 août au 25 août, périodes pendant lesquelles les soumissions seront reçues.

**L'Adjudication** sera prononcée pour la 1re *vente*, au Champ de Mars, le 24 août. Pour la 2e *vente*, à Vincennes (*champ de courses*), le 26 août.

**AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES**

Cinquantième année. — N° 223. Le Numéro : Dix centimes. Dimanche 18 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nominations dans l'administration préfectorale (page 7290).

*Arrêté* complétant l'article 15 de l'arrêté du 1er juillet 1912 déterminant les conditions d'admission aux fonctions de commissaire de police (page 7290).

— relatif à la mise en disponibilité des commissaires et inspecteurs de police (page 7290).

**Ministère des finances.**

*Décret* relatif à la constitution d'une rente viagère pour les dames auxiliaires de directions ou de sous-directions des contributions indirectes au moyen de versements à la caisse nationale de retraites pour la vieillesse (page 7290).

— relatif au régime disciplinaire des agents du cadre secondaire des brigades des douanes (page 7291).

**Ministère de la guerre.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7291).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutations, nominations, affectations :

Sections de chemins de fer de campagne (page 7294).

Infanterie (page 7294).

Gendarmerie (page 7302).

Vétérinaires militaires (page 7302).

Artillerie et train des équipages (page 7303).

Service de santé (page 7308).

Troupes coloniales (page 7301).

*Circulaire* relative au remboursement du prix des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités (page 7310).

*Rectificatif* à la circulaire du 27 octobre 1917 relative aux règles d'allocation de l'indemnité de cherté de vie en temps de guerre (page 7310).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7310).

**Ministère de la marine.**

*Décrets* et *décisions* portant promotions, admission à la retraite, nominations, affectations :

Equipages de la flotte (page 7311).

Officiers mécaniciens (page 7312).

Service de santé (page 7312).

Directions de travaux (page 7312).

*Circulaire* relative aux tarifs de remboursement des cessions de denrées (page 7312).

— relative à l'accomplissement des formalités prescrites à l'égard du personnel maintenu en dehors des unités combattantes (page 7312).

— relative aux conditions de délivrance du certificat de soudeur autogène (page 7312).

— relative à la création de mess (page 7312).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* complétant l'arrêté du 5 mai 1918 sur les conditions auxquelles est subordonnée la subvention accordée par l'Etat aux concerts de l'association artistique (concerts Colonne) et à la société des nouveaux concerts (concerts Lamoureux) (*erratum*) (page 7312).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant l'allocation d'indemnités au personnel et le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de tramways de Saint-André-de-Cubzac à Libourne et à Puisseguin (page 7313).

— attribuant le nom de « bassin du Président-Wilson » au bassin dit « de la Madrague », au port de Marseille (page 7313).

— portant admission à la retraite dans le personnel des ponts et chaussées (page 7314).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Arrêté* relatif à l'augmentation temporaire des taxes perçues par le laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers (page 7314).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Arrêté* modifiant la réglementation de la vente de la viande de bœuf et de veau (*erratum*) (page 7314).

**Ministère des colonies.**

*Décret* relatif au recrutement des militaires indigènes à Madagascar, suivi d'un *arrêté* fixant le contingent à recruter en 1918, par voie d'appel, dans cette colonie (page 7314).

*Arrêté* relevant l'allocation attribuée au trésorier-payeur des établissements français dans l'Inde pour le payement de son personnel (page 7314).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7314).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7319).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7319).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7320).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances (page 7320).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

*Avis* relatif au remboursement des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités (page 7320).

MINISTÈRE DES COLONIES

*Taux* officiel de la piastre en Indo-Chine (page 7320).

**Annonces** (page 7320).

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République, en date du 17 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Simoneau, sous-préfet de Langres, est nommé sous-préfet de Saint-Malo, en remplacement de M. Revilliod, précédemment nommé préfet des Hautes-Alpes.

M. Douarche, sous-préfet de Senlis, est nommé sous-préfet de Langres, en remplacement de M. Simoneau, nommé sous-préfet de Saint-Malo.

M. Chatard, chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Saint-Malo, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Langres, en remplacement de M. Douarche, maintenu sous les drapeaux.

M. Charbonnier, sous-préfet de Senlis pour la durée de la guerre, est nommé, à titre définitif, sous-préfet de cet arrondissement, en remplacement de M. Douarche, nommé sous-préfet de Langres.

M. Giral de Solancier, sous-préfet de Gaillac pour la durée de la guerre, est nommé, à titre définitif, sous-préfet de cet arrondissement, en remplacement de M. Charbonnier, nommé sous-préfet de Senlis.

M. Magny, sous-préfet d'Arles, est nommé secrétaire général de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. Steck, précédemment nommé préfet des Hautes-Pyrénées.

M. Marty, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Loire-Inférieure, demeure chargé de l'intérim du secrétariat général de cette préfecture, en remplacement de M. Magny, maintenu sous les drapeaux.

M. Bertin, chargé de l'intérim de la sous-préfecture d'Arles, est nommé, à titre définitif, sous-préfet de cet arrondissement, en remplacement de M. Magny, nommé secrétaire général de la Loire-Inférieure.

M. Delfau, secrétaire général du Gard pour la durée de la guerre, est nommé, à titre définitif, secrétaire général de la préfecture de ce département, en remplacement de M. Bertin, nommé sous-préfet d'Arles.

M. Jossier, chef de cabinet de préfet, est nommé sous-préfet de Marvejols, en remplacement de M. Pennes, précédemment nommé sous-préfet de Pamiers.

M. Charles, sous-préfet de Marvejols pour la durée de la guerre, demeure chargé de l'intérim de cette sous-préfecture, en remplacement de M. Jossier, maintenu sous les drapeaux.

M. Berteil, sous-préfet de Die, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général du Finistère, en remplacement de M. Sassier, précédemment nommé secrétaire général des Basses-Pyrénées.

M. Défossé, secrétaire général des Ardennes, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Mortain.

M. Clause, précédemment chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général des Ardennes, demeure chargé de l'intérim du secrétariat général de cette préfecture, en remplacement de M. Défossé, chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Mortain.

M. Lacroix, secrétaire général de l'Aube pour la durée de la guerre, est nommé sous-préfet d'Issoudun, en remplacement de M. Viguié, précédemment nommé sous-préfet d'Etampes.

M. Bouffard, sous-préfet d'Yvetot, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Mamers.

M. Andrieu, précédemment chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Briey et non installé, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture d'Yvetot, en remplacement de M. Bouffard, chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Mamers.

M. Antoine, précédemment chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général du Puy-de-Dôme et non installé, est chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Poligny, en remplacement de M. Barré, précédemment chargé de l'intérim de la sous-préfecture de Dôle.

M. Armand, chef de bureau au gouvernement général de l'Algérie, est nommé sous-préfet de Médéa, en remplacement de M. Chevillon, mort pour la France.

M. Moriss, sous-préfet de Médéa pour la durée de la guerre, demeure chargé de l'intérim de cette sous-préfecture, en remplacement de M. Armand, maintenu sous les drapeaux.

M. Connat, sous-préfet de Mantes, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Alexis, précédemment chargé de l'intérim de la préfecture de l'Ariège.

M. Barnier, sous-préfet en disponibilité, est nommé sous-préfet de Mayenne, en remplacement de M. Mireur, précédemment nommé secrétaire général de la Haute-Garonne.

M. Duffau, sous-préfet de Mayenne pour la durée de la guerre, demeure chargé de l'intérim de cette sous-préfecture, en remplacement de M. Barnier, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

---

Le ministre de l'intérieur,

Sur la proposition du directeur de la sûreté générale,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 15 de l'arrêté du 1er juillet 1912, déterminant les conditions d'admissions aux fonctions de commissaire de police est complété ainsi qu'il suit :

« Les commissaires de police ne sont définitivement titularisés dans leur emploi qu'après un stage d'un an. L'année expirée, le préfet ou le chef de service adresseront au directeur de la sûreté générale un rapport circonstancié sur les aptitudes et la manière de servir des stagiaires et formuleront leur avis motivé sur l'opportunité de leur titularisation.

« S'il y a lieu, le ministre de l'intérieur prononcera alors sur la proposition du directeur de la sûreté générale leur titularisation définitive.

« Lorsque le rapport et l'avis du préfet ou du chef de service seront défavorables, le stagiaire pourra être immédiatement licencié. Le stage ne pourra dans tous les cas être renouvelé que pour une année seulement, après laquelle celui qui aura bénéficié de cette mesure de bienveillance sera définitivement remercié s'il n'a pas donné toute satisfaction.

« Ne seront pas assujettis au stage les candidats qui ont exercé pendant deux ans au moins les fonctions d'inspecteurs de police mobile ou spéciale. »

Art. 2. — Le directeur de la sûreté générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 1918.

J. PAMS.

---

Le ministre de l'intérieur,

Sur la proposition du directeur de la sûreté générale,

Arrête :

Art. 1er. — Les commissaires et inspecteurs de police peuvent être mis en disponibilité sur leur demande. Ils ne reçoivent dans cette position aucun traitement et perdent leurs droits à l'avancement pendant le temps de leur disponibilité.

Ils sont réintégrés dans la classe qu'ils occupaient lors de leur mise en disponibilité; une place sur trois nominations leur est réservée.

La durée de la mise en disponibilité ne pourra, à dater de la publication du présent décret, dépasser trois ans.

Si, après ce temps, le fonctionnaire n'a pas demandé sa réintégration, il est d'office rayé des cadres.

Art. 2. — Le directeur de la sûreté générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 1918.

J. PAMS.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 8 juin 1918 (décret du 28 mai 1918, accordant des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement) : page 4935, colonne 2, au lieu de : « M. B.-M. Hartmann (Roger-Eugène), demeurant à Flers », lire : « M. B.-M. Hartmann (Daniel-Maurice), demeurant à Flers ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Vu la loi du 20 juillet 1886 ;

Vu l'article 10, paragraphes 3 et 4, de la loi du 5 avril 1910,

Sur le rapport du ministre du travail et de la prévoyance sociale et du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Des versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sont effectués au profit des dames auxiliaires de directions et de sous-directions des contributions indirectes en vue de leur constituer des droits à pension.

Art. 2. — Ces versements proviennent : 1° d'un prélèvement sur le salaire des dames auxiliaires, de 4 ou 5 p. 100 au choix des intéressées. Ce prélèvement est obligatoire et l'acceptation de ce mode de constitution de retraite forme une clause tacite du contrat qui lie les intéressées à l'administration ; 2° d'une contribution de l'Etat versée au nom personnel de chaque employée et égale à ce prélèvement de 4 ou de 5 p. 100.

Les rentes provenant de la part contributive de l'Etat sont incessibles et insaisissables.

Les retenues opérées sur les salaires sont versées trimestriellement, avec la part contributive de l'Etat, à la caisse nationale des retraites.

Art. 3. — Les dames auxiliaires opèrent, à leur choix, leurs versements personnels à capital aliéné ou à capital réservé. Les versements de l'Etat sont toujours effectués à capital aliéné.

Les intéressées peuvent, en vue de bonifier leur retraite, augmenter volontairement la quotité de leurs versements telle qu'elle est prévue à l'article 2 ; mais, dans ce cas, la contribution de l'Etat reste néanmoins limitée à 5 p. 100 au maximum.

Art. 4. — En cas de départ volontaire ou de licenciement, prononcé par le directeur général, comme en cas de congé sans salaire, le montant des prélèvements et parts contributives de l'Etat, correspondant aux rétributions restant dues à la date du départ ou de la mise en congé sans salaire, est versé à la caisse nationale des retraites, sauf remise aux intéressées de l'appoint qui ne peut entrer dans la somme à verser.

En cas de décès, le montant des prélèvements et parts contributives acquis à la date du décès est payé aux ayants droit de de l'employée décédée, au lieu d'être versé à la caisse nationale des retraites.

Art. 5. — Lors du premier versement, l'entrée en jouissance de la pension de retraite viagère des dames auxiliaires est fixée à l'âge de cinquante-cinq ans, mais la délivrance de la rente, qui est différée tant que l'intéressée reste en fonctions, peut être

obtenue à toute année d'âge accomplie de cinquante-cinq à soixante-cinq ans, dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par l'article 45 de la loi du 29 mars 1897.

Toutefois, reste acquis aux intéressées le bénéfice de l'article 2 de la loi du 20 juillet 1886, qui permet, en cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées, régulièrement constatées, entraînant une incapacité absolue de travail, de liquider la pension même avant cinquante ans et en proportion des versements effectués.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret auront leur effet à compter du 1er juin 1918.

Art. 7. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 5 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.
*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances;

Vu les décrets des 2 février et 24 mai 1907, 23 mai 1908, 25 mai 1909, 21 juin 1910, 28 juillet et 19 décembre 1911 et 25 octobre 1913, relatifs à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes,

Décrète :

Art. 1er. — Le régime disciplinaire des agents du cadre secondaire des brigades (gardes-magasins exceptés) comporte les peines disciplinaires suivantes :

A. — *Peines du premier degré.*

1° Avertissement ;
2° Annotation.

B. — *Peines du second degré.*

1° Radiation du tableau d'avancement pour une période déterminée ;
2° Changement disciplinaire ;
3° Descente de classe ;
4° Rétrogradation ;
5° Mise en disponibilité d'office ;
6° Licenciement ;
7° Révocation.

Les peines du premier degré sont prononcées par les chefs locaux (chefs de poste, officiers, inspecteurs, inspecteurs principaux et directeurs) dans les conditions déterminées par le directeur général.

Un conseil de discipline, siégeant au chef-lieu de chaque direction, est obligatoirement appelé à donner son avis sur l'application des peines du second degré. Celles-ci sont prononcées par le directeur, sous réserve de l'approbation du directeur général, toutes les fois que sa décision n'est pas conforme à l'avis du conseil de discipline.

Les agents condamnés à l'emprisonnement sans sursis ou à une peine infâmante pourront être rayés des cadres par l'autorité compétente, sans qu'il y ait lieu de recourir à la procédure prévue par le présent décret.

Art. 2. — Le conseil de discipline se compose :

Du directeur, président ;

D'un inspecteur principal ou d'un inspecteur et d'un officier, désignés par le directeur en dehors des chefs de l'inculpé ;

Du chef des bureaux de la direction, qui remplit le rôle de rapporteur et a voix délibérative ;

Et, pour chaque affaire, de deux agents du grade de l'inculpé, désignés parmi ceux qui ont été élus par leurs collègues.

Toute délibération, pour être valable, doit être prise par quatre membres au moins. S'il y a partage de voix, la voix du président est prépondérante.

En cas de maladie ou d'empêchement dûment motivé, les membres de droit du conseil de discipline sont suppléés par les intérimaires.

Art. 3. — Les agents sont rangés, au point de vue de leur représentation au conseil de discipline, dans les trois catégories suivantes :

I. — Brigadiers, brigadiers visiteurs et patrons.

II. — Sous-brigadiers, sous-brigadiers visiteurs et sous-patrons.

III. — Préposés, préposés visiteurs et matelots.

Tous les deux ans, et dans chaque direction, les agents de chacune de ces catégories élisent parmi eux dix délégués, dans les formes prescrites par arrêté ministériel.

Les élus de chaque catégorie sont classés d'après le nombre des suffrages recueillis par chacun d'eux ; en cas d'égalité du nombre des suffrages, la priorité est déterminée par l'ancienneté de services dans l'administration ou par l'âge si cette ancienneté est la même. Si les élections ne donnent pas de résultats ou ne donnent que des résultats incomplets, la désignation des délégués restant à élire a lieu par voie de tirage au sort. Les deux délégués inscrits en tête de la liste ainsi établie sont appelés à siéger au conseil de discipline pour les affaires concernant les agents de leur catégorie.

En cas d'empêchement ou de récusation, ils sont suppléés par les autres délégués de la même catégorie désignés dans l'ordre de leur inscription sur la liste.

Les délégués sont élus pour deux ans, leur mandat est renouvelable.

Tout agent traduit devant le conseil de discipline a le droit de récuser un des délégués.

Art. 4. — Avant que le conseil de discipline soit appelé à donner son avis sur sur l'application des peines prévues à l'article 1er, l'agent intéressé est informé des griefs articulés contre lui et reçoit communication de toutes les pièces relatives à l'affaire. Il peut présenter sa défense sous la forme d'un mémoire écrit pour la rédaction duquel il est autorisé à avoir recours à un avocat, qui est admis à prendre connaissance de la partie du dossier relative à l'inculpation, avec faculté de lever copie des documents le composant. En ce qui concerne la partie du dossier ne se rapportant pas à l'affaire, communication en est donnée à l'agent intéressé, s'il l'a réclamée, mais à lui seul et à titre personnel et confidentiel. Le mémoire en défense doit être produit dans un délai de cinq jours francs, qui est porté à huit jours s'il y a intervention d'un avocat. Ces délais courent du jour où l'intéressé est avisé qu'il est traduit devant le conseil de discipline. Le mémoire est transmis par le chef divisionnaire et, avec son avis, au directeur, pour être communiqué au conseil; l'avis du chef divisionnaire doit avoir été communiqué préalablement à l'inculpé.

Si l'agent ne répond pas dans le délai fixé par le présent article ou si, ayant quitté son poste sans autorisation, il n'est pas atteint pas la communication susindiquée, le conseil compétent peut passer outre à la production du mémoire.

L'agent est admis, sur sa demande, ou invité, si le conseil de discipline le juge utile, à comparaître devant le conseil, aux fins d'explications verbales.

Il est statué hors de sa présence.

Art. 5. — En cas de faute d'une gravité exceptionnelle, le directeur peut suspendre un agent de ses fonctions ou ratifier cette mesure si, vu les circonstances, elle a déjà été prise d'office par un chef divisionnaire. Cette mesure, qui n'a qu'un caractère provisoire, ne prive pas l'agent du droit de défense qui lui est assuré par les articles précédents. L'affaire doit être déférée au conseil de discipline dans le délai de deux mois à dater de la suspension.

En cas de mise en arrestation d'un agent, ce délai ne commence à courir que du lendemain du jour où la décision de justice est devenue définitive.

Art. 6. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 2 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

GEAY (Louis-Maurice), lieutenant-colonel, commandant le 1er rég. de marche d'Afrique : chargé d'appuyer avec son régiment l'attaque d'une division sur la position principale, a parfaitement rempli sa mission, enlevant successivement les nids de résistance, organisant les positions conquises et repoussant les contre-attaques violentes et répétées de l'ennemi.

BOUQUET (Louis), soldat à la 10e compagnie du 1er rég. de marche d'Afrique : grenadier d'élite, brave, courageux, dévoué, a entraîné son groupe à l'attaque d'un nid de résistance bien organisé. Blessé grièvement au cours de la lutte.

AUBEY (Raymond), sergent à la compagnie 40/4 du 21e rég. du génie : chef de groupe très courageux, a réduit un abri qui résistait énergiquement et fait quinze prisonniers. A été blessé d'un coup de baïonnette au cours de l'attaque.

FAVEREAU (Georges-Placide-Fidèle), colonel, commandant l'artillerie du ...e groupement de divisions : commandant l'A. G. D. du ..e groupement de divisions, organisateur remarquable, a préparé avec le plus grand soin l'action concordante des fractions d'artillerie chargées de la préparation puis de l'exécution de l'attaque.

A été ainsi un des principaux artisans du succès obtenu.

MANDRILLON (Aimé-Flavien), lieutenant-colonel, commandant l'artillerie lourde du ..e groupement de divisions : malgré un terrain très difficile et des conditions atmosphériques défavorables, a su obtenir, par son énergie et ses connaissances, un rendement remarquable des batteries lourdes chargées de la contre-batterie d'une artillerie ennemie puissante. A ainsi grandement contribué au succès.

LOTTE (René-Pierre), lieutenant-colonel, état-major de l'artillerie de la ...e division d'infanterie coloniale : commandant de l'artillerie chargée de préparer, puis d'appuyer l'attaque, a su, sur un terrain difficile, très fortement organisé et complètement inconnu de lui, organiser en quelques jours une artillerie formée d'éléments disparates, puis en obtenir un rendement considérable. A ainsi largement contribué au succès.

MALLET (Janvier-Marie-Gaston), lieutenant-colonel, état-major de l'artillerie de la ...e division d'infanterie coloniale : ayant pris à l'improviste le commandement d'une importante fraction d'artillerie chargée d'appuyer une attaque, a su prendre des dispositions très habiles et obtenir grâce à son énergie une concordance remarquable entre l'infanterie et l'artillerie.

PETIOT (Charles-Eugène), chef d'escadron au 5e groupe du 1er rég. d'artillerie de montagne : officier supérieur de grand mérite. A préparé avec la plus grande compétence l'entrée en action d'une artillerie puissante. Vaincu par la maladie et obligé de quitter quelques jours son commandement, a rejoint son poste à peine rétabli, apportant une collaboration éclairée au commandant de l'A. D.

GRONIER, chef d'escadron d'artillerie coloniale : instructeur d'artillerie lourde, est venu s'installer, puis commander un groupe d'artillerie lourde qui voyait le feu pour la première fois. Grâce à son énergie, a su obtenir sous des tirs bien réglés, un rendement remarquable de cette unité.

SAULET (Léon), capitaine, commandant la 10e compagnie du 1er rég. de marche d'Afrique : à la tête de sa compagnie, progressant en pleine action, a trouvé un centre de résistance fortement défendu par 200 ennemis. Après un combat local très violent, a brillamment enlevé cette position et a fait soixante prisonniers dont 3 officiers subalternes et 1 officier supérieur.

MARET (Pierre), sous-lieutenant, à la 10e compagnie du 1er rég. de marche d'Afrique : jeune officier très brave, a brillamment conduit sa section au feu ; par sa vigueur, son entrain, a enlevé une position fortement organisée ; a fait plusieurs prisonniers dont quatre officiers. A été blessé au cours de cette attaque. Déjà cité.

GAISNE (Octave-Louis), capitaine au 42e rég. d'artillerie coloniale : appelé par les circonstances à commander un groupe au cours des opérations récentes, a su, grâce à la précision de ses reconnaissances, à son dévouement absolu, à une liaison étroite avec l'infanterie, remplir d'une façon parfaite une mission particulièrement délicate ; a ainsi contribué largement au brillant succès de l'infanterie qu'il était chargé d'appuyer. A montré les mêmes qualités de sang-froid et de courage dont il a fait preuve pendant la campagne et notamment pendant la bataille de la Somme.

COURTET (Louis), capitaine, état-major de l'artillerie du ..e groupement de divisions : officier d'élite, adjoint au commandant de l'A. G. D. a fait preuve d'une énergie remarquable et des plus belles qualités militaires en exécutant, quoique malade, une série de reconnaissances délicates et périlleuses pour la mise en place rapide d'une artillerie nombreuse.

DOLÉAC (Bernard-Théodore), lieutenant au 343e rég. d'artillerie lourde coloniale : commandant d'une batterie d'accompagnement dont la mission était particulièrement délicate, s'est signalé par sa bravoure au cours des reconnaissances et de l'exécution de sa mission.

MAHÉ (Maxime-Lucien), sous-lieutenant au 3e groupe du 241e rég. d'artillerie de campagne : commandant d'un détachement de liaison auprès de l'infanterie, a, sous les plus violents barrages, poursuivi l'accomplissement complet de sa mission, assurant ainsi à l'infanterie l'appui constant de l'artillerie.

PÉRARD (Paul-Joseph), maréchal des logis à la 47e batterie du 274e rég. d'artillerie : maréchal des logis faisant partie d'un détachement de liaison auprès de l'infanterie. Blessé grièvement en accomplissant bravement son devoir.

BARATON (Adrien), canonnier à la 14e batterie du 1er rég. d'artillerie de montagne : canonnier d'un beau courage et d'un sang-froid admirables. Bien que blessé par un obus qui avait mis tout le personnel de la pièce hors de combat, s'est porté spontanément à la pièce voisine pour y remplir les fonctions de pourvoyeur. Invité par son chef de section à se rendre au poste de secours pour se faire panser, a répondu : « Mes blessures ne sont pas graves. Cette pièce a besoin de munitions, cela presse davantage. » Est resté à son poste de combat.

CLERC-PITON (Eugène), canonnier à la 34e batterie du 13e rég. d'artillerie coloniale de montagne : soldat d'élite ayant montré, en toutes circonstances, un courage à toute épreuve et un mépris absolu du danger. Toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. Chargé de la pose d'une ligne téléphonique en première ligne, a été fortement contusionné par un éclat d'obus et a refusé de se laisser évacuer. A continué d'accomplir avec le plus grand sang-froid sa mission jusqu'au moment où il a été mortellement blessé.

VERDIER (Vincent), canonnier au 10e groupe du 1er rég. d'artillerie de montagne : canonnier téléphoniste particulièrement courageux et dévoué. A été blessé très grièvement de 8 éclats d'obus à son poste de combat, alors qu'il transmettait les ordres à sa section sous un bombardement intense. Est mort des suites de ses blessures.

(Ordre du 4 juillet 1918.)

CRETIN (Paul-Emile-Léon-Auguste), chef de bataillon au 372e rég. d'infanterie : a organisé une opération de grande envergure dans un pays extrêmement difficile. Par son initiative audacieuse, son courage personnel, son calme et l'allant qu'il a su communiquer aux troupes sous ses ordres a surpris l'ennemi, l'a démoralisé par la soudaineté de son attaque, l'a bousculé, lui enlevant des canons, des mitrailleuses, un énorme matériel et lui faisant de nombreux prisonniers. S'est montré, dans cette affaire où il commandait l'effectif d'un régiment d'infanterie et un groupe d'artillerie, chef dans toute l'acception du mot.

DELAY (Achille), chef de bataillon, commandant le 5e bataillon du 372e rég. d'infanterie : chargé, avec son bataillon et une batterie d'artillerie, d'enlever une ligne de montagnes dont la possession par l'ennemi avait une importance capitale, a réussi au cours d'une journée de combats, à enlever les positions successives occupées par l'ennemi. En fin de journée, avait conquis tous les objectifs fixés, capturé deux canons, une mitrailleuse, un officier et trente-six prisonniers, facilitant la progression des colonnes voisines. A su, en exploitant immédiatement le succès, profiter de la déroute de l'ennemi pour occuper un point important, capturant encore deux mitrailleuses et vingt prisonniers.

DU PEYROUX (Pierre), capitaine, commandant le 6e bataillon du 372e rég. d'infanterie : surmontant de grandes difficultés, a résolument porté son bataillon à l'assaut de positions ennemies. S'est emparé dès le premier jour de tous les objectifs fixés, enlevant par surprise tous les postes ennemis dont la garnison était faite prisonnière, et attaquant à la baïonnette une section d'artillerie de 75 dont il capturait le personnel et le matériel ainsi que deux mitrailleuses.

ESPINASSE (Michel), capitaine adjudant-major au 5e bataillon du 372e rég. d'infanterie : au cours d'une dure journée de combat, a été sans cesse au point le plus exposé, coordonnant les efforts des sections de première ligne et des sections de mitrailleuses. Avec un rare sens du terrain, a aperçu rapidement la manœuvre qui amènerait la fuite de l'ennemi, et a guidé, au cours de sa phase la plus périlleuse, l'attaque d'infanterie qui a permis de briser la résistance de l'ennemi en capturant son artillerie et ses mitrailleuses. Chef aimé, capable, parfaitement consciencieux et dévoué.

LYSSANDRE (Léon), capitaine à la 25e compagnie du 372e rég. d'infanterie : capitaine d'une haute valeur morale et militaire. A particulièrement et brillamment conduit son unité à l'attaque du mamelon de la Mitrailleuse, qui, malgré de fortes organisations, a été enlevé d'un seul élan, en faisant 74 prisonniers, dont 2 officiers et en s'emparant de deux obusiers de 100 millimètres, trois mitrailleuses et d'un matériel divers.

CROZET (Claude), médecin-major de 2e classe au 372 rég. d'infanterie : médecin d'une conscience d'élite, d'une activité inlassable. Organisateur avisé, a pris les meilleures dispositions pour assurer le fonctionnement de ses services. Dans des circonstances difficiles, a su déplacer habilement son poste de secours et assurer ainsi des soins et des évacuations plus rapides.

PAILLART (Marcel-Charles-Joseph), lieutenant à la 19e compagnie du 372 rég. d'infanterie : ayant reçu l'ordre d'enlever une position escarpée et fortement défendue, s'est élancé à la tête de sa section qu'il a entraînée par son exemple, a réussi à déloger l'ennemi, capturant plusieurs prisonniers et a contribué par son activité inlassable à la réussite des opérations auxquelles participait son bataillon. S'est toujours fait remarquer par son beau courage et sa froide bravoure.

GUILLOU (Bertrand-Marie), lieutenant à la 17e compagnie du 372e rég. d'infanterie : officier d'un allant merveilleux et d'un dévouement sans borne. Chargé avec sa compagnie d'enlever le dernier objectif du bataillon, a réussi pleinement sa mission, faisant preuve d'un sang-froid et d'un calme incroyables. A disposé sous le feu de l'ennemi ses sections en vagues d'assaut impeccables, puis, arrivé à distance d'assaut, s'est élancé bravement à la baïonnette, forçant l'ennemi à se rendre et à abandonner un observatoire très important.

BACCOT, lieutenant à la 5e compagnie de mitrailleuses du 372e rég. d'infanterie : commandant la 5e compagnie de mitrailleuses, a su inculquer aux officiers et aux hommes de cette unité son ardeur combative et son profond mépris du danger. Réussissant à prendre sous le feu de ses pièces, trois mitrailleuses ennemies et deux pièces d'artillerie, les a attaquées à faible distance et les a réduites au silence jusqu'à leur capture. Entraîné par son trop grand courage, est tombé en faisant une reconnaissance du terrain en avant des lignes. Restera pour son unité un modèle de droiture, de courage et de conscience.

FONTAINE (Gaston), lieutenant, commandant la 23e compagnie du 372e rég. d'infanterie : commandant la compagnie d'avant-garde, dans une marche de nuit particulièrement difficile, s'est emparé par surprise avec sa compagnie de deux positions successives, faisant prisonniers tous les occupants. A opéré ensuite, avec la plus grande vigueur et la plus grande rapidité, un mouvement tournant, capturant une batterie d'artillerie avec son personnel et un nombreux matériel.

PUTIN (Fernand), lieutenant à la 25e compagnie du 372e rég. d'infanterie : officier d'un grand courage. A résolument entraîné sa section à l'assaut des positions ennemies fortement organisées. Dans un élan remarquable a enlevé la position en faisant des prisonniers et en capturant trois mitrailleuses.

ENJALBERT (Auguste), lieutenant à la 25e compagnie du 372e rég. d'infanterie : officier plein d'entrain et remarquable de courage. A résolument entraîné sa section à l'assaut des positions ennemies fortement organisées. Dans un élan irrésistible a bousculé la garnison en faisant des prisonniers, dont le capitaine de la compagnie, puis, poussant l'attaque, a enlevé deux pièces d'artillerie de 100 millimètres, faisant prisonniers officiers et canonniers.

REBOURG (Joseph), sous-lieutenant à la 5e compagnie de mitrailleuses du 372e rég. d'infanterie : officier mitrailleur de premier ordre. A dirigé avec énergie et compétence sa section. A puissamment contribué au succès des attaques successives des compagnies du bataillon et a permis la prise de deux pièces d'ar-

tillerie en empêchant par son feu les servants de les emmener.

SAUNIER (Paul), sous-lieutenant à la 17e compagnie du 372e rég. d'infanterie : officier de premier ordre. A mené sa section à l'assaut avec un admirable entrain. S'est emparé d'un matériel important et a fait de nombreux prisonniers, réussissant par son sang-froid et sa manœuvre habile à forcer l'ennemi à abandonner des positions solides sur lesquelles il s'était retranché. A maintenu ensuite des positions extrêmement délicates.

LÉON (Jacob-Gustave-Maxime), sous-lieutenant à la 18e compagnie du 372e rég. d'infanterie : chargé d'enlever une batterie ennemie, a foncé sur elle à la tête de sa section et malgré la résistance acharnée de l'ennemi s'est emparé de deux pièces d'artillerie, tuant ou capturant les servants.

PINARD (Paul-Joseph), sous-lieutenant à la 18e compagnie du 372e rég. d'infanterie : jeune officier, alerte et courageux ; chargé d'assurer l'occupation et la défense d'un village infesté d'ennemis, a progressé malgré les feux de flanc qui gênaient sa marche. Pris sous les balles ennemies, a fait tirer sa section avec un calme incroyable, obligeant l'ennemi qui le dominait à cesser son tir. A accompli, sans perte une mission cependant périlleuse, ramenant plusieurs prisonniers et un important matériel.

BARISONE (Paul), adjudant à la 23e compagnie du 372e rég. d'infanterie : apercevant une section d'artillerie ennemie qui ouvrait le feu à 1,200 mètres, s'en approcha par surprise, s'en empara d'un seul élan, tuant deux servants, capturant les autres avec deux canons et tout le matériel.

LUGUET (Valentin), aspirant à la 23e compagnie du 372e rég. d'infanterie : chef de section d'une bravoure superbe. Avec sa section d'avant-garde, s'élança par surprise sur une position très fortement occupée, s'emparant de la mitrailleuse, faisant 16 prisonniers.

LAGOUTIS (Emile), sergent à la 18e compagnie du 372e rég. d'infanterie : a fait preuve de sang-froid et d'audace en faisant personnellement un officier et sept mitrailleurs prisonniers à leur pièce et s'emparant de la mitrailleuse, tenant en échec, avec quatre de ses hommes, des servants qui tentaient de remettre leurs pièces en position.

COQUET (Henri), sergent à la 21e compagnie du 372e rég. d'infanterie : gradé énergique et d'un courage à toute épreuve. Au cours d'une attaque de nuit fut chargé avec un groupe de grenadiers de s'emparer d'un îlot de résistance ennemi ; a entraîné son groupe avec une audace admirable à l'assaut d'une position très forte qu'il a prise d'un seul élan.

RAHON (Emile), caporal à la 5e compagnie de mitrailleuses du 372e rég. d'infanterie : caporal mitrailleur. A fait preuve d'un mépris du danger absolu en remplaçant sans hésiter un chef de pièce tué et en continuant le tir sur la position même, soumise au feu d'une mitrailleuse ennemie ; a eu ainsi une part importante dans dans l'attaque du bataillon.

COMBRE (Gustave), caporal à la 18e compagnie du 372e rég. d'infanterie : patrouilleur volontaire et plein d'audace. A rapporté au commandement des renseignements très utiles. A ensuite abordé une position inaccessible tenue par une mitrailleuse, chassant l'ennemi, tuant deux hommes et faisant trois prisonniers.

CHAPAT (Jean-Baptiste), caporal à la 23e compagnie du 372e rég. d'infanterie : excellent gradé, volontaire pour toutes les missions dangereuses, a, par son courage et son adresse, réussi à amener une patrouille à proximité d'une batterie ennemie, ce qui a permis de la capturer.

DULUC (Jean), caporal à la 23e compagnie du 372e rég. d'infanterie : excellent gradé, volontaire pour toutes les missions dangereuses. Sa compagnie étant sous le feu d'une batterie ennemie, a conduit avec un superbe allant une patrouille de flanc qui, tombant sur les servants à l'improviste, les a obligés à cesser leur feu et à se rendre en nous livrant leurs pièces.

GUIOL, caporal à la 27e compagnie du 372e rég. d'infanterie : courageux et plein de conscience, s'est présenté comme volontaire pour conduire une patrouille chargée de reconnaître une position sur laquelle l'ennemi résistait en nombre ; a réussi brillamment sa mission sans perte et en ramenant quelques prisonniers.

JORENS (Joseph), soldat à la 25e compagnie du 372e rég. d'infanterie : brave soldat, très courageux. Blessé à la figure en montant à l'assaut des positions ennemies. A continué à combattre et ne s'est rendu au poste de secours que sur ordre.

DESPAGNET (Jean), soldat de 1re classe à la 5e compagnie de mitrailleuses du 372e rég. d'infanterie : chef de pièce énergique et brave. Chargé de soutenir par son tir l'attaque du bataillon a dû mettre sa pièce en position sur une crête battue par une mitrailleuse ennemie, l'a fait sans hésiter et a dirigé le tir avec le plus grand sang-froid jusqu'au moment où il fut tué par la pièce ennemie.

ROTH (Pierre), soldat à la 27e compagnie du 372e rég. d'infanterie : soldat plein d'entrain. S'est élancé bravement vers un groupe d'ennemis dont trois ont été tués par lui et a ramené ensuite trois prisonniers.

PERREAUD (Louis), soldat à la 22e compagnie du 372e rég. d'infanterie : a montré à ses camarades l'exemple de la bravoure la plus admirable à l'assaut d'une position abrupte, dominée par les tirs plongeants de l'ennemi ; s'est conduit d'une façon remarquable pendant toute la durée de l'opération à laquelle prenait part son bataillon dans des régions excessivement difficiles. A été grièvement blessé à son poste de combat.

CABAUD (Henri-Victor), sergent à la 21e compagnie du 260e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'une énergie indomptables. Commandant un petit poste entouré par des forces ennemies bien supérieures en nombre, a résisté sur place jusqu'au corps à corps ; s'est dégagé à la grenade et à la baïonnette. A abattu de sa main plusieurs adversaires et a réoccupé les positions qu'il avait momentanément dû abandonner. Est tombé en poursuivant l'ennemi.

CAHEN (Maurice), caporal à la 23e compagnie du 260e rég. d'infanterie : caporal ayant toujours eu une manière irréprochable de servir. A fait preuve, au cours d'un combat, d'une énergie, d'un courage et d'un sang-froid remarquables, résistant jusqu'au corps à corps à un ennemi vingt fois supérieur en nombre. Blessé grièvement au cours de ce combat.

VAN ROYEN (Alphonse), soldat à la 21e compagnie du 260e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure et d'une énergie remarquables. S'est élancé froidement sur des ennemis qui avaient cerné le petit poste dont il faisait partie et s'est dégagé à la grenade, puis est revenu à son emplacement de combat où il a continué la lutte pendant deux heures, jusqu'à ce que l'ennemi eut battu en retraite.

NEAU (Jean), soldat à la 21e compagnie du 372e rég. d'infanterie : soldat très brave, ayant toujours eu une manière irréprochable de servir. Blessé étant en petit poste, a continué le combat à la grenade et au fusil, contribuant à empêcher l'ennemi de s'emparer de ce petit poste et de ses camarades tués ou blessés.

QUEUCHE (Marcel), lieutenant à la 7e compagnie du 58e bataillon de chasseurs à pied : blessé récemment, à peine rétabli, a demandé à rejoindre son corps pour l'attaque. A pris au cours des opérations le commandement de sa compagnie dans des circonstances très difficiles, a coopéré à l'établissement de la ligne avancée et a su maintenir toutes les positions conquises. Jeune officier plein de fougue et parfait entraîneur d'hommes.

LECAMP (Marcel), sous-lieutenant à la 9e compagnie du 58e bataillon de chasseurs à pied : officier aussi brave que modeste, a fait preuve des plus belles qualités de commandement, en portant sa section à l'assaut d'une position puissamment fortifiée sous un feu violent de mitrailleuses et dans un terrain très difficile, a forcé l'ennemi à abandonner deux canons et un nombreux matériel.

VERSELIPPE (Charles), sous-lieutenant au 1er escadron du rég. de marche de spahis marocains : ayant eu la mission d'attaquer un retranchement ennemi solidement tenu, a poussé avec énergie son peloton sur cette position, a entraîné par son exemple ses hommes et a fait vingt-deux prisonniers.

EMBARCK BEN OTMAN, mle 892, maoun au rég. de marcht de spahis marocains : gradé marocain modèle, d'une bravoure exemplaire. Sous le feu et en terrain découvert a été remarquable d'entrain et de courage, maintenant son escouade pendant une heure dans un combat violent et l'entraînant ensuite à l'assaut de la position ennemie qui fut prise.

REGRAGUI BEN MOHAMED, mle 124, spahi de 1re classe au 4e escadron du rég. de marche de spahis marocains : chargé de garder une position avec son fusil-mitrailleur repéré par l'artillerie et une mitrailleuse ennemies, a conservé sa position pendant plus de deux heures malgré le tir très précis de l'ennemi. A donné un bel exemple de devoir et de courage.

MOHAMED BEN MOUSSA, mle 220, spahi de 1re classe au 4e escadron du rég. de marche de spahis marocains : voltigeur d'élite, extrêmement brave, se faisant remarquer constamment par sa conduite devant l'ennemi, digne de tout éloge. A été grièvement blessé d'une balle à la tête en s'élançant à l'assaut d'une position fortement tenue par l'ennemi. Toujours volontaire pour les mission périlleuses.

MOHAMED AHMED, mle 141, spahi au 4e escadron du rég. de marche de spahis marocains : grenadier V. B. de toute bravoure. En terrain découvert, sous un violent feu de mousqueterie, s'est fait remarquer par son courage et son initiative, en prenant position avec sa carabine V. B. A contribué, par un tir très précis, à la chute de la position ennemie.

BOUCHTA BEN AHMED, mle 236, spahi au 4e escadron du rég. de marche de spahis marocains : cavalier connu pour sa bravoure. A, par son exemple et son allant, entraîné ses camarades à l'assaut d'une maison occupée par des ennemis et qui a été enlevée de vive force.

AHMED MOHAMED, mle 145, spahi au 4e escadron du régiment de marche de spahis marocains : cavalier connu par sa bravoure, s'est porté le premier à l'assaut d'une maison fortement tenue par l'ennemi excitant ses camarades et criant : « En avant à la baïonnette. »

AHMED M'HAMED M'BAREK, mle 78, spahi au 4e escadron au rég. de marche de spahis marocains : cavalier d'un courage et d'une audace exemplaires. Après une marche très pénible, à l'assaut d'une crête, voyant le premier tireur de F. M. exténué, a pris son fusil, son sac et a gravi la pente devant tous ses camarades, portant plus de 50 kilogr. A été blessé au poignet gauche en ravitaillant son fusil-mitrailleur sous un feu violent de mitrailleuses. Après s'être fait panser, a continué sa mission jusqu'à la fin du combat.

GAUDUT (Georges), sous-lieutenant du 2e bataillon indo-chinois, détaché au bataillon de tirailleurs albanais : officier très énergique et très brave qui a dirigé l'attaque directe d'un village fortement occupé avec méthode, réglant la progression de ses éléments en évitant des pertes, malgré un violent bombardement et une fusillade très nourrie. A réussi à atteindre tous ses objectifs et à faire des prisonniers.

TOMAILLE (Adrien-Jean-Marie), sergent téléphoniste du 8e rég. du génie, détaché au bataillon de tirailleurs : sous-officier téléphoniste extrêmement consciencieux et faisant preuve sous le feu d'un calme et d'un sang-froid remarquables dans l'accomplissement de sa mission. Pris avec son équipe sous un violent bombardement pendant qu'il installait sa ligne a été blessé au bras gauche. A refusé de se faire évacuer et a continué son travail de jour et de nuit, donnant le plus bel exemple de dévouement dans l'accomplissement de son devoir.

JULIA (Maurice), aspirant au 1er rég. de marche d'Afrique : n'ayant que des forces très inférieures n'hésita pas à engager le combat contre un point d'appui ennemi organisé et qui l'avait accueilli à coups de grenade. Rejoint par quelques groupes, s'élança le premier, entraînant les zouaves par son exemple et prenant la plus grande part à l'enlèvement de ce point d'appui où plus de soixante prisonniers valides (dont cinq officiers) furent capturés.

NOYER (Robert-Jules), lieutenant, observateur à l'escadrille... ; observateur d'artillerie de la plus haute valeur dont le calme et le courage égalent la modestie. Exemple constant pour son escadrille. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat contre plusieurs avions ennemis.

SAUNÉ (Basile-Félicien), sous-lieutenant, pilote à l'escadrille... : pilote remarquable par adresse, sa bravoure et sa modestie, ayant abattu six avions en un mois. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat contre plusieurs avions ennemis.

(Ordre du 12 juillet 1918.)

## SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

### NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Par décret du Président de la République en date du 14 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, les nominations et promotions ci-après indiquées ont été faites dans le personnel des 1re et 3e sections de chemins de fer de campagne, savoir :

1re SECTION

**Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.**

DIVISION DU MOUVEMENT

**Bureau.**

*Employé principal de 2e classe.*

M. Farcy (Pierre-Henri-Alfred).

DIVISION DE LA TRACTION

**Bureau.**

*Chef de service.*

M. Vallancien (Joseph-François-Victor).

3e SECTION

**Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.**

Dépôt central.

*Commandant de section.*

M. Leverve (Gaston-Charles).

## INFANTERIE

### MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 12 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Philis (A.), lieutenant de réserve, du 45e rég. d'infanterie, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Cernesson (L.-V.), capitaine territorial du 81e rég. territorial d'infanterie, passe au 10e rég. d'infanterie.

M. Cousin (J.-F.-C.-R.), lieutenant de réserve du 140e rég. d'infanterie, passe au 39e rég. d'infanterie.

M. Haas (A.-E.), capitaine territorial du 43e rég. territorial d'infanterie, passe au 44e rég. d'infanterie.

M. Sers (M.-L.-J.), chef de bataillon du 23e rég. d'infanterie, est nommé commandant du dépôt au corps.

M. Emery (F.), capitaine territorial du 11e rég. territorial d'infanterie, passe au 68e rég. d'infanterie.

M. Bonhomme (E.), lieutenant de réserve du 81e rég. d'infanterie, passe au 142e rég. d'infanterie.

M. Portet (R.), sous-lieutenant de réserve du 103e rég. d'infanterie, passe au 366e rég. d'infanterie.

M. Ducret (L.), lieutenant de réserve du 22e bataillon de chasseurs, passe au 14e bataillon de chasseurs.

M. Munier (C.), lieutenant de réserve du 58e bataillon de chasseurs, passe au 55e bataillon de chasseurs.

M. Battam (S.), sous-lieutenant de réserve du 6e rég. de tirailleurs, passe au 2e rég. de zouaves à Oran.

M. Arman (R.-J.), lieutenant de réserve du 1er rég. de zouaves, passe au 4e rég. de zouaves à Rosny.

M. Haumont (G.-M.-L.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 4e rég. de zouaves à Rosny.

M. Robert (M.), lieutenant de réserve du 2e rég. étranger, passe au 1er rég. de tirailleur à Fez.

M. de Gaigneron-Morin (M.-J.-J.-P.), lieutenant de réserve du 2e rég. étranger, passe au 6e rég. de tirailleurs à Ain-Guettara.

M. Bouchot-Plainchant (M.-C.-G.), sous-lieutenant de réserve du 127e rég. territorial d'infanterie, passe au 2e rég. étranger à Meknès.

M. Borély de la Sapie, lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 5e rég. de tirailleurs à Alger.

M. Moulin (C.-A.), lieutenant-colonel territorial du 45e rég. d'infanterie territoriale, passe au 19e rég. d'infanterie, comme commandant du dépôt.

M. Bugnet (C.-L.), chef de bataillon territorial du 104e rég. territorial d'infanterie, passe au 23e rég. d'infanterie, comme major.

M. Rivière (F.-R.), sous-lieutenant de réserve du 24e rég. d'infanterie, passe au 65e rég. d'infanterie.

M. Tête (T.-P.-C.-A.), chef de bataillon territorial du 84e rég. territorial d'infanterie, passe au 93e rég. d'infanterie, comme major.

M. Les Enfant (H.-J.), lieutenant-colonel de réserve du 97e rég. d'infanterie, passe au 149e rég. d'infanterie, comme commandant de dépôt.

M. Assalet (A.-D.), chef de bataillon de réserve du 23e rég. d'infanterie, est nommé commandant du dépôt.

M. Pasquier de Franclieu (M.), lieutenant de réserve du 269e rég. d'infanterie, faisant service au 26e rég. d'infanterie, passe au 79e rég. d'infanterie.

M. Muret (M.-J.), chef de bataillon de réserve du 110e rég. d'infanterie, passe au 158e rég. d'infanterie.

M. Fontaine Tranchant (C.), lieutenant de réserve du 22e bataillon de chasseurs, passe au 6e bataillon de chasseurs.

M. Ruet (J.-C.), sous-lieutenant de réserve du 22e bataillon de chasseurs, passe au 7e bataillon de chasseurs.

M. Ducasse (J.), capitaine territorial du 113e rég. territorial d'infanterie, passe au 70e rég. d'infanterie, 10e groupe spécial.

M. Manuel (J.-A.-J.), capitaine territorial du 116e rég. d'infanterie, 11e groupe spécial, passe au 70e rég. d'infanterie, 10e groupe spécial.

M. Tison (C.-H.-A.), capitaine territorial du 70e rég. d'infanterie, 10e groupe spécial, passe au 116e rég. d'infanterie, 11e groupe spécial.

M. Castel (J.), capitaine territorial du 127e rég. territorial d'infanterie, passe au 80e rég. d'infanterie, 16e groupe spécial.

M. Calmont (H.-L.-F.), sous-lieutenant de réserve du 80e rég. d'infanterie, 16e groupe spécial, passe au 130e rég. d'infanterie, 13e groupe spécial.

M. Quirot (G.-A.-G.), chef de bataillon de réserve, du 71e rég. d'infanterie, passe au rég. des sapeurs-pompiers de Paris.

**Armée territoriale.**

M. Henri (L.-R.), colonel de réserve, service des commandements, passe au 8e rég. territorial d'infanterie, détaché justice militaire.

M. Deschamps (A.-L.-V.), sous-lieutenant de réserve, du 23e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. territorial d'infanterie.

M. Ramette (E.), lieutenant territorial du 40e rég. d'infanterie, passe au 43e rég. territorial d'infanterie.

M. Fournier (C.), lieutenant territorial du 108e rég. territorial d'infanterie, faisant service au 159e rég. d'infanterie, passe au 109e rég. territorial d'infanterie.

M. Chalavas (E.), sous-lieutenant territorial du 22e rég. d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Viros (J.-T.-M.), lieutenant territorial du 126e rég. territorial d'infanterie, passe au 115e rég. territorial d'infanterie.

M. Malvesy (F.-E.), lieutenant territorial du 126e rég. territorial d'infanterie, passe au 122e rég. territorial d'infanterie.

M. Tricoche (E.), capitaine territorial du 96e rég. territorial d'infanterie, passe au 140e rég. territorial d'infanterie.

M. Robert (P.-A.), capitaine territorial du 79e rég. d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Bonneton (H.-J.), lieutenant territorial du 30e rég. territorial d'infanterie, passe au rég. de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Le Guével (M.), lieutenant territorial du 276e rég. territorial d'infanterie, faisant service au 121e rég. territorial d'infanterie, passe au rég. de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Perrin (L.-A.), lieutenant territorial du 250e rég. territorial d'infanterie, passe au rég. de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Baudry (A.-P.), lieutenant de réserve du 1er rég. de zouaves, passe au 11e bataillon territorial de zouaves.

M. Durand-Angluiviel (A.), lieutenant de réserve du 3e rég. de zouaves, passe au 15e bataillon territorial de zouaves.

M. Detraux (E.), lieutenant territorial du 16e bataillon territorial de zouaves, passe au 1er bataillon territorial de zouaves.

M. Gastaud (Z.), capitaine territorial du 114e rég. territorial d'infanterie, faisant service au 139e rég. d'infanterie, 13e groupe spécial, passe au 127e rég. territorial d'infanterie.

---

Par décret du Président de la République en date du 14 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

(Rang du 16 février 1918.)

M. Cren (E.-E.-A.-M.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 410e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 mars 1918.)

M. Clauzard (E.), capitaine de réserve à titre temporaire au 76e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 mars 1918.)

M. Jacob (J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 29e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 mars 1818.)

M. Perbet (L.-G.), du 60e rég. d'infanterie.

M. Devos (L.), du 138e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 mars 1918.)

M. d'Estriché de Baracé (J.), du 14e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 avril 1918.)

M. de la Salle (R.-J.-C.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 311e rég. d'infanterie, détaché aux troupes coloniales.

(Rang du 8 avril 1918.)

M. Herrmann (F.-X.), du 167e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 avril 1918.)

M. Darmot (L.-P.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 28e bataillon de chasseurs.

(Rang du 4 mai 1918.)

M. Aubert (M.-E.-P.), du 226e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. de Cocquard (J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 9e rég. de marche de zouaves.

(Rang du 14 mai 1918.)

M. Domergue (R.-J.-F.), du 170e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Levasseur (L.-A.-E.), du 153e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 mai 1918.)

M. Nigen (P.-R.), du 29e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Avier (A.-J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 129e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Boyer (J.-G.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 140e rég. d'infanterie détaché aux troupes coloniales.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Gandemer (J.-M.-O.), du 262e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Alligné (P.-L.-C.), du 130e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Destarac (L.-L.), du 74e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Jacrot (P.-V.-H.), du 132e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Thillard (P.-S.-J.), du 2e rég. d'infanterie, détaché au service aéronautique.

M. Bernot (P.-E.), du 90e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Roncin (G.-L.-M.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 172e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Vallée (G.-F.), du 45e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Weill (J.-B.), du 407e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Baroupiron (J.-F.), du 3e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Portrait (J.-J.-L.), du 37e rég. d'infanterie.

M. Verger (A.-F.), du 37e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Pezet (L.-F.-E.), du 202e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Mayen (J.-P.), du 52e bataillon de chasseurs.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Caro (P.-L.-A.), service aéronautique.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Bizalion (E.-J.-R.), du 154e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 août 1918.)

M. Fromond (H.-L.), du 221e rég. d'infanterie.

M. Lebel (F.-G.), du 52e bataillon de chasseurs.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Grégoire (G.-P.-L.), du 248e rég. d'infanterie.

M. Prévost (É.-A.-T.), du 261e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Laurent (A.-J.), du 56e bataillon de chasseurs.

---

**Réserve.**

Par décret du Président de la République en date du 14 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant de réserve pour prendre rang des dates indiquées ci-après les sous-lieutenants d'infanterie dont les noms suivent :

M. Abridat (A.), lieutenant à titre temporaire au 14e rég. d'infanterie (2 mars 1917).

M. Ambrosi (F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 372e rég. d'infanterie (2 juillet 1917).

M. Armand (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche d'Afrique (4 mai 1917).

M. Balay (F.-L.-M.-C.), du 305e rég. d'infanterie (détaché missions) (15 juin 1918).

M. Bélard (A.-J.-N.), lieutenant à titre temporaire au 259e rég. d'infanterie (détaché service du génie) (20 mars 1917).

M. Besson (P.-A.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de tirailleurs (18 mai 1918).

M. Bocage (F.-P.-J.-M.), du 49e rég. d'infanterie (14 juin 1918).

M. Boëgler (P.-G.), du 3e rég. de zouaves (20 juillet 1918).

M. Boisaubert (R.-C.), du 41e bataillon de chasseurs à pied (1er août 1918).

M. Brindejonc (J.-M.-L.), lieutenant au 77e rég. d'infanterie (12 juin 1918).

M. Carréga (T.), lieutenant à titre temporaire au 201e rég. d'infanterie (31 octobre 1917).

M. Carlier (E.-L.), lieutenant à titre temporaire au 167e rég. d'infanterie (3 octobre 1917).

M. Caruge (G.), lieutenant à titre temporaire d'infanterie à la disposition du Maroc détaché aux troupes coloniales (5 août 1918).

M. Caudoux (C.), lieutenant à titre temporaire au 324e rég. d'infanterie (31 août 1918).

M. Charbonnier (M.), lieutenant à titre temporaire au 15e rég. d'infanterie (28 juillet 1918).

M. Charneau (P.), lieutenant à titre temporaire au 13e rég. d'infanterie (23 août 1918).

M. Clauzolles (L.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 25e bataillon de chasseurs à pied (1er janvier 1918).

M. Cottinet (A.-A.-L.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de zouaves (12 octobre 1917).

M. Courtial (H.-J.), lieutenant à titre temporaire au 217e rég. d'infanterie (26 juillet 1918).

M. Culan (M.-A.-J.), du 409e rég. d'infanterie (1er juillet 1918).

M. Dalot (E.-M.-R.), lieutenant à titre temporaire au 126e rég. d'infanterie (19 mars 1918).

M. Danlos (E.-C.), lieutenant à titre temporaire au 297e rég. d'infanterie (19 février 1918).

M. Darras (A.-C.), de la base russe (6 octobre 1917).

M. David (A.-A.-E.), lieutenant à titre temporaire au 90e rég. d'infanterie (15 janvier 1918).

M. Delpeuch (E.-J.), du service aéronautique (17 août 1918).

M. Derville (E.-L.-M.-J.), lieutenant à titre temporaire au 33e rég. d'infanterie (7 mars 1917).

M. Dombre (J.-F.), lieutenant à titre temporaire au 116e bataillon de chasseurs à pied (4 avril 1918).

M. Durant de la Torre, lieutenant à titre temporaire au 39e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (15 septembre 1916).

M. Durot (F.-C.), lieutenant à titre temporaire au 210e rég. d'infanterie (30 octobre 1917).

M. Fouques (G.-A.-C.), de la garde de la base russe (2 avril 1918).

M. François (H.), lieutenant à titre temporaire au 170e rég. d'infanterie (27 août 1918).

M. Gaudinot (A.-L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 91e rég. d'infanterie (24 février 1917).

M. Gouriou (O.-F.-J.-M.-C.), du 248e rég. d'infanterie (28 mai 1917).

M. Grivel (P.-F.-E.), lieutenant à titre temporaire au 32e rég. d'infanterie (3 janvier 1918).

M. Jacquemin (P.-E.), lieutenant à titre temporaire au 152e rég. d'infanterie (28 août 1918).

M. Kling (P.-L.), lieutenant à titre temporaire au 129e rég. d'infanterie (20 novembre 1917).

M. Lallement (H.), lieutenant à titre temporaire au 49e bataillon de chasseurs à pied (30 septembre 1917).

M. Laugier (E.-L.-C.), lieutenant à titre temporaire au 72e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique (13 mai 1918).

M. Le Bégue de Germiny (H.-L.-M.-J.), du 48e rég. d'infanterie (13 juillet 1918).

M. Le Bouvier (W.-H.), lieutenant à titre temporaire au 114e rég. d'infanterie (30 septembre 1916).

M. Lechevalier (E.-J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie (16 octobre 1917).

M. Le Court de Béru (T.-J.-L.-E.), du 159e rég. d'infanterie (26 mars 1918).

M. Léger (L.-E.-J.), lieutenant au 168e rég. d'infanterie (9 août 1918).

M. Le Lay (Y.), lieutenant au 71e rég. d'infanterie (20 août 1918).

M. Lemenand (R.-L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 272e rég. d'infanterie (14 août 1918).

M. Letorey (A.), lieutenant à titre temporaire au 227e rég. d'infanterie (26 octobre 1917).

M. de Leusse (L.-P.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche d'Afrique (détaché aux troupes coloniales) (15 août 1917).

M. Martin (G. L.), du 13e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (27 juillet 1918).

M. Martin (L.-L.-P.), du 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (1er août 1918.)

M. Mazas (M.-L.-F.), lieutenant à titre temporaire au 4e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (6 août 1918).

M. Perronnet (J.-V.), lieutenant à titre temporaire au 12e bataillon de chasseurs à pied (20 avril 1918).

M. Philips (L.), lieutenant à titre temporaire au 105e rég. d'infanterie détaché au service aéronautique (18 août 1918).

M. Pourchot (A.-H.), du 92e rég. d'infanterie, détaché missions (5 juillet 1918).

M. Praslon (M.-C.-A.), lieutenant au 239e rég. d'infanterie, détaché service aéronautique (16 octobre 1917).

M. Reminiac (L.-J.), du 265e rég. d'infanterie (4 août 1918).

M. Rivot (G.-G.-E.), du 161e rég. d'infanterie (29 juillet 1918).

M. Rollin (J.-F.-N.), lieutenant à titre temporaire au 333e rég. d'infanterie (24 octobre 1917).

M. Rousselet (F.-A.)) du 331e rég. d'infanterie, détaché au service du génie (15 janvier 1917).

M. Saflix (L.), lieutenant à titre temporaire au 52e rég. d'infanterie, détaché au service aéronautique (17 août 1917).

M. Tasdhomme (L.-A.-E.), du service aéronautique (28 juin 1918).

M. Trinquier (M.-P.), lieutenant à titre temporaire au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (17 avril 1918).

M. Vallat (X.-J.), lieutenant à titre temporaire au 114e bataillon de chasseurs à pied (5 février 1918).

M. Verdeilhan (A.-J.), du 363e rég. d'infanterie (10 juillet 1918).

M. Vuillemot (E.-P.), capitaine à titre temporaire au 113e rég. d'infanterie (25 décembre 1917).

---

Par décision ministérielle en date du 9 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Jarrier (F.-E.), lieutenant au 232e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Voizeux (V.-J.-B.), lieutenant au 88e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Joubert (A.), lieutenant au 22e bataillon de chasseurs, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Coulom (H.-L.), lieutenant au 113e rég. d'infanterie, passe au 128e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Huet (J.-M.), lieutenant au 165e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Engel (G.-L.-A.), lieutenant au 48e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Bazouge (F.-V.-E.), lieutenant au 325e rég d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Berthias (J.-A.), lieutenant au 85e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Armani (D.), lieutenant au 27e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Robert (J.-P.), lieutenant au 70e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juillet 1910.)

M. de Manoury de Croisilles (E.-R.), lieutenant au 24e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Laugier (A.-F.), lieutenant au 36e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Boin (M.), lieutenant au 13e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Tenot (M.-C.), lieutenant au 36e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Cassel (P.-H.-T.), lieutenant au 411e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Perret (L.), sous-lieutenant au 62e bataillon de chasseurs, passe au 72e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Bertrand (P.-E.), sous-lieutenant au 277e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Thoumieux (L.-M.), sous-lieutenant au 75e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Laridan (G.-A.), sergent au 24e rég. d'infanterie, passe au 400e rég. d'infanterie.

M. Aumont (R,-E.), sergent au 24e rég. d'infanterie, passe au 407e rég. d'infanterie.

M. Gailly (J.), sergent au 130e rég. d'infanterie, passe au 407e rég. d'infanterie.

M. Madeuf (J.-B.), sergent au 130e rég. d'infanterie, passe au 407e rég. d'infanterie.

M. Dubois (L.), aspirant au 24e rég. d'infanterie, passe au 407e rég. d'infanterie.

M. Regnouf (P.-A.), aspirant au 24e rég. d'infanterie, passe au 407e rég. d'infanterie.

M. Causse (C.-F.), sergent au 163e rég. d'infanterie, passe au 407e rég. d'infanterie.

M. Roussel (M.), sergent au 163e rég. d'infanterie, passe au 407e rég. d'infanterie.

M. Morel (A.-J.), adjudant-chef au 224e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Forestier (B.), adjudant au 224e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Lefebvre (A.-P.-A.), adjudant au 224e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Jacquet (P.-C.), aspirant au 224e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Pelletier (R.-H.), adjudant au 89e rég. d'infanterie, passe au 410e rég. d'infanterie.

M. Blondel (P.), adjudant au 74e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Poulet (R.), aspirant au 74e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Berthot (J.-A.), adjudant au 74e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Paillon (M.-L.-A.), aspirant au 5e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Chevallier (A.-E.), adjudant au 5e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Tessera (C.), sergent au 246e rég. d'infanterie, passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Gervais (P.-F.), sergent au 289e rég. d'infanterie, passe au 72e rég, d'infanterie.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Baraton (D.), adjudant au 62e bataillon de chasseurs, passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Beaud (A.-J.-A), sergent-major au 13e bataillon de chasseurs, passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Gion (G.-P.), sergent au 7e rég. d'infanterie, passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Novel (G.-F.), aspirant au 53e bataillon de chasseurs, passe au 72e rég. d'infanterie.

M. Bedin (C.-F.), sergent au 71e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M, Guignier (J.), adjudant au 53e bataillon de chasseurs, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Joly (P.-J.), adjudant-chef au 15e bataillon de chasseurs, passe au 42e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Saint-Pierre (J.-M.-A.), aspirant au 7e bataillon de chasseurs, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Le Guenne (M.-P.-V.), aspirant au 7e bataillon de chasseurs, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Gibello (A.-L.), adjudant au 7e bataillon de chasseurs, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Grenier-Godart (P.), aspirant au 95e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Robin (A.), aspirant au 95e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Béaumont (J.-F.), sergent au 95e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Pèronnard (H.-J.), adjudant-chef au 140e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Jeanneau (P.-C.-A.), aspirant au 140e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Thiers (A.-E.), adjudant au 101e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Ripaux (G.-E.-G.), sergent au 101e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Barus (H.-G.), sergent au 166e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie,

M. Lesenfant (M.-V.-E.), sergent au 166e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Chateau (M.), sergent au 335e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Mangenot (C.), adjudant au 87e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Delisle (L.-D.), sergent au 16e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Chastanier (L.-M.), adjudant au 105e rég d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Gaudichon (L.-F.), sergent au 90e rég. d'iufanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Félix (E.-T.), adjudant au 87e rég, d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Micalaudy (J.-P.), sergent au 34e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Riboud (M.), sergent au 133e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Dégrois (G.), sergent au 133e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Laurencin (E.), sergent au 54e bataillon de chasseurs, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Mornay (M.), sergent au 30e bataillon de chasseurs, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Chenu (P.-M.-P.-E.), sergent au 20e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Retailleau (F.-J.-A.), adjudant au 8e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Girard (C.-H.), sergent au 11e rég. d'infanterie, passe au 101e rég. d'infanterie.

M. Grammont (J.-J.-A.), sergent au 11e rég. d'infanterie, passe au 101e rég. d'infanterie.

M. Lacoste (J.-L.), aspirant au 9e rég. d'infanterie, passe au 101e rég. d'infanterie.

M. Chevallier (G.-P.), sergent au 24e rég. d'infanterie, passe au 101e rég. d'infanterie.

M. Castel (G.-E.-D.), aspirant au 119e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Boucheny (F.-J.), sergent au 119e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Sarrabère (J.-L.), adjudant au 411e rég. d'infanterie, passe au 167e rég. d'infanterie.

M. Miot (M.), adjudant au 155e rég. d'infanterie, passe au 169e rég. d'infanterie.

M. Goupil (H.-A.-J.), sergent au 155e rég. d'infanterie, passe au 169e rég. d'infanterie.

M. Lafaux (L.-L.), sergent au 24e rég. d'infanterie, passe au 169e rég. d'infanterie.

Armée territoriale.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M Vanier (L.-A.), adjudant au 24e rég. d'infanterie (actif), passe au 407e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Matray (M.-R.), sergent au 204e rég. d'infanterie (actif) passe au 72e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Gérardin (L.-J.-B.-A.), sergent au 70e rég. d'infanterie (actif), passe au 73e rég. d'infanterie (actif).

M. Bouhey (H.-E.-F.), adjudant au 79e rég. d'infanterie (actif), passe au 73e rég. d'infanterie (actif).

M. Poulhès (J.-P.), aspirant au 330e rég. d'infanterie (actif), passe au 33e rég. d'infanterie (actif).

---

Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 14 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont réintégrés dans l'infanterie territoriale aux grades de lieutenants les officiers d'infanterie rayés des cadres dont les noms suivent et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations ci-après :

Pour la durée de la guerre.

(A dater du 9 août 1914.)

95e rég. d'infanterie. — M. Jeunet (P.-M.-H.).

(A dater du 2 septembre 1914.)

A la disposition du Maroc. — M. Adam (L.-P.-A.).

---

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 13 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants de réserve à titre temporaire dont les noms suivent sont promus à titre temporaire au grade de lieutenant de réserve :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Boissel (A.-M.-J.-M.), du 78e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Bourniche (V.-C.), du 3e *bis* rég. de zouaves.

M. Dorotte (T.-L.-A.), du 307e rég. d'infanterie.

M. Gallot (H.-U.-P.), du 110e rég. d'infanterie.

M. Giraud (L.-J.-A.-E.), du 13e bataillon de chasseurs à pied (détaché aux troupes coloniales).

M. Pondevie (R.-A.-F.), du 125e rég. d'infanterie.

M. Renard (L.), du 409e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 octobre 1917.)

M. Boudin (J.), du 401e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 octobre 1917.)

M. Basset (M.), du 134e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 octobre 1917.)

M. Desbordes (G.-J.), du 144e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 21 octobre 1917.)

M. Baugé (A.), du 87e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 octobre 1917.)

M. Bégué (J.-P.), du 74e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 décembre 1917.)

M. Angeli (G.-A.), du 2e rég. de zouaves (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 9 janvier 1918.)

M. Guillaume (C.), du 31e rég. d'infanterie (détaché au service du génie).

(Rang du 28 janvier 1918.)

M. Roux (A.-M.-C.-E.), du 13e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service aéronautique).

(Rang du 30 janvier 1918.)

M. Quenolle (R.-J.), du 5e rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 3 mars 1918.)

M. Boyer (J.-G.), du 140e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Viardet (J.), du 3e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 4 mars 1918.)

M. Bozon (P.-E.-C.), du 58e bataillon de chasseurs à pied.

M. de Cocquard (J.), du 9e rég. de marche de zouaves.

(Rang du 25 mars 1918.)

M. Belin (F.), du 5e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 26 mars 1918.)

M. Garnier (A.), du 55e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 29 mars 1918.)

M. Lacassagne (M.-F.), du 70e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 avril 1918.)

M. Haton (J.-E.), du 22e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 avril 1918.)

M. Loraine (G.), du 359e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 avril 1918.)

M. Brugnon (A.), du 84e rég. d'infanterie,

(Rang du 9 avril 1918.)

M. Boex (J.-M.-L.), du 29e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 avril 1918.)

M. Le Lay (Y.), du 71e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 avril 1918.)

M. Camaret (L.-E.-J.), du 176e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 avril 1918.)

M. Reteaud (L.), du 131e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 avril 1918.)

M. Gasquet (L. J.), du 141e rég. d'infanterie.

M. His (M.-A.), du 248e rég. d'infanterie.

M. Laurent (A.-J.-T.), du 287e rég. d'infanterie.

M. Sajous (A.-M.), du 73e rég. d'infanterie.

M. Tassi (M.-G.), du 407e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 avril 1918.)

M. Playe (E.-E.), du 106e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 22 avril 1918.)

M. Bergon (A.-R.-R.), du 59e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Dissaux (L.-J.-J.), du 16e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 30 avril 1918.)

M. Roimarnier (C.-E.), du 279e rég. d'infanterie.

M. Malbé (F.-A.), du 359e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.).

(Rang du 1er mai 1918.)

M. Dunaud (D.-N.-P.-F.-M.), du 165e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 mai 1918.)

M. Monpin (M.-G.-A.), du 74e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 mai 1918.)

M. Sicardon (A.-B.-F.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(Rang du 12 mai 1918.)

M. Leyrieoup (E.), du 16e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 mai 1918.)

M. Berrut (H.-J.-P.), du 60e rég. d'infanterie.

M. Duverger (R.), du 359e rég. d'infanterie. (détaché à l'A.S.)

(Rang du 16 mai 1918.)

M. Cambier (C.-L.), du 114e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 mai 1918.)

M. Juignier (E.-A.-A.), du 233e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 mai 1918.)

M. Chevais (A.), du 66e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 26 mai 1918.)

M. Montant (J.-F.), du 30e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 mai 1918.)

M. Bonnetton (C.-A.), du 22e rég. d'infanterie.

(Rang du 31 mai 1918.)

M. Lestrade (F.-L.-J.), du 49e rég. d'infanterie.

M. Rivon (E.), du 123e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Armangau (E.-M.-M.), du 53e rég. d'infanterie.

M. Wagon (G.-G.), du 54e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Bertrand (A.), du 99e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Chalut (R.-J.-M.), du 69e bataillon de chasseurs à pied.

M. Coré (A.), du 372e rég. d'infanterie.

M. Leplat (E.-G.), du 74e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 juin 1918.)

M. Colonna (T.), du 6e rég. de tirailleurs.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Chazette (A.-J.), du 62e rég. d'infanterie.

M. Frogé (G.), du 350e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 juin 1918.)

M. Béal (M.-G.-L.), du 274e rég. d'infanterie.

M. Berthelier (L.-P.), du 5e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Belvallet (A.-F.), du 94e rég. d'infanterie.

M. Calesse (L.-F.-C.), du 154e rég. d'infanterie.

M. Guénard (A.-F.-J), du 372e rég. d'infanterie.

M. Lebœuf (H.-M.-C.), du 85e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Berta (F.-V.-P.), du 112e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Labussière (L.-V.), du 112e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Amadeu (H.-O.-M.), du 206e rég. d'infanterie.

M. Corsin (A.-H.-F.), du 40e rég. d'infanterie.

M. Félix (P.), du 79e rég. d'infanterie.

M. Joubert (R.-J.), du 49e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Derveaux (R.-C.-L.), du 3e *bis* rég. de zouaves.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Amory (J.-B.), du 55e rég. d'infanterie.

M. Baumé (J.-M.), du 53e rég. d'infanterie.

M. Bernigaud (F.-M.), du 10e rég. d'infanterie.

M. Boissière (F.), du 174e rég. d'infanterie (détaché à l'armée polonaise).

M. Cantencur (E.-M.), du 45e rég. d'infanterie.

M. Chrétien (P.-M.-J.), du 118e rég. d'infanterie.

M. Clément (E.), du 135e rég. d'infanterie.

M. Dréan (G.), du 43e bataillon de chasseurs à pied.

M. Farey (E.-L.), du 68e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Foratier (A.-H.), du 8e rég. de tirailleurs (détaché aux tirailleurs marocains).

M. Haler (J.), du 106e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Heremans (E.-A.-L.), du 76e rég. d'infanterie.

M. Vivier (E.-E.-G.), du 124e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juin 1918.)

M. Dormeuil (P.-J.), du 87e rég. d'infanterie (détaché missions).

M. Fehrenbach (G-J.), du 403e rég. d'infanterie.

M. Jacquemard (O.-C.), du 27e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Goret (C.-A.-A.), du 115e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 22 juin 1918.)

M. Fillat (A.-J.-M.-P.), du 75e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Reymond (M.-J.-T.), du 23e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Dufis (P.) du 88e rég. d'infanterie.

M. Eudes (F.-M.), du 168e rég. d'infanterie.

M. Gibeaud (G.-J.-B.), du 138e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Lassalle (A.-J.), du 165e rég. d'infanterie.

M. Lebrun (R.-A.), du 233e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Dessirier (P.-J.-J.), du 171e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Rivières (G.-G.), du 42e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Lévin (A.-G.), du 204e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Garnet (C.-M.), du 38e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Volle (H.-P.), du 52e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Gélébart (J.-L.), du 329e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Ducom (M.), du 234e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Achard d'Argence (F.-J.-A.), du 84e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Bellan (J.-P.), du 11e bataillon de chasseurs à pied.

M. Blanc (C.), du 7e bataillon de chasseurs à pied.

M. Bocquet (C.-G.), du 10e bataillon de chasseurs à pied.

M. Buisson (H.-A.), du 223e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Caruge (G.), infanterie à la disposition du Maroc (détaché aux troupes coloniales).

M. Charneau P.), du 13e rég. d'infanterie.

M. Doyard (M.-L.), du 13e rég. d'infanterie.

M. Godeau (M.), du 155e rég. d'infanterie.

M. Imbault (G.-E.-L.), du 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

M. Keller (G.-P.), du 74e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. de la Guéronnière (H.), de la base russe.

M. Lejuie (M.-C.-J.), du 39e rég. d'infanterie.

M. Lecoux (J.-L.-G.), du 125e rég. d'infanterie.
M. Lepelley (L.-P.), du 131e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
M. Maire (F.-P.-L.-J.), du 317e rég. d'infanterie.
M. Marcilloux (A.), du 11e rég. d'infanterie.
M. Moreau (R.-E.-J.), du 13e bataillon de chasseurs à pied.
M. Philips (L.), du 105e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Salager (G.), du 105e rég. d'infanterie.
M. Séguin (P.-E.-L.), du 129e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.).

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Deynès (J.-B.), du 328e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Charmaison (J.), du 105e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Caille (J.-N.), du 363e rég. d'infanterie.
M. Gros (J.-M.-M.), du 172e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Freidure (A.-J.), du 153e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Cussonnac (R.-G.), du 54e rég. d'infanterie.
M. Guégot de Traoulen (A.-M.-J.), du 54e rég. d'infanterie.
M. Hergat (R.-J.), du 96e rég. d'infanterie.
M. Martin (A.), du 54e rég. d'infanterie.
M. Tourret (R.-A.), du 158e rég. d'infanterie (détaché aux travailleurs coloniaux).

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Rouchette (F.-F.), du 6e rég. de marche de tirailleurs.
M. Guillou (T.-J.-M.), du 265e rég. d'infanterie.
M. Le Palabe (F.), du 19e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Fleury (G.-P.-L.-M.), du 3e rég. d'infanterie.
M. Olivier (V.), du 3e rég. d'infanterie.
M. Pagès (R.-M.), du 3e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Galharret (P.-G.), du 29e bataillon de chasseurs à pied.
M. Seintouil (J.-P.), du 94e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Bourrachot (E.-V.), du 298e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Caillier (L.-R.-C.-H.), du 335e rég. d'infanterie.
M. Regnard (G.), du 277e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Barral (J.-F.), du 3e *bis* rég. de zouaves.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Aubry (J.-F.), du 17e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Combes (S.-J.-E.), du 173e rég. d'infanterie.
M. Morlet (V.-L.), du 153e rég. d'infanterie.
M. Plée (H.-D.-H.), du 69e rég. d'infanterie.
M. Tétrel (H.), du 24e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 juillet 1918.)

M. Divoy (L.-J.), du 30e rég. d'infanterie.
M. Just (F.), du 103e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Beaugrand (H.-J.), du 39e rég. d'infanterie.
M. Brard (J.-A.-L.), du 411e rég. d'infanterie.
M. Castel (F.-M.), du 411e rég. d'infanterie.
M. Créach (V.-F.), du 411e rég. d'infanterie.
M. Demoget (A.-C.), du 25e bataillon de chasseurs à pied.
M. Nogué (C.), du 53e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Bernard (G.-A.), du 217e rég. d'infanterie.
M. Cuvigny (G.-A.), du 24e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. Tamon (J.-R.-V.), du 41e rég. d'infanterie.
M. Valat (E.-H.), du 88e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Deutsch (P.-E.), du 175e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Dunand (L.-H.), du 30e bataillon de chasseurs à pied.
M. Perret (C.), du 30e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Louveau (J.), du 324e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Cailleret (A.), du 173e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 août 1918.)

M. Communier (M.), du 69e rég. d'infanteeie.
M. Devillaine (C.), du 69e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 août 1918.)

M. Couture (G.-J.-B.), du 34e rég.d'infanterie.
M. Imbert (J.-B.-B.), du 138e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 août 1918.)

M, Roux (J.-M.-A.), du 8e rég. de tirailleurs.

(Rang du 29 août 1918.)

M. Glinzig (G.-J.), de la légion étrangère (1er rég. de marche).

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 8 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 :

M. Couillebault (O.-H.), commis de trésorerie de 2e classe, détaché au service aéronautique, est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve à titre temporaire pour prendre rang du 30 avril 1918 et maintenu au service aéronautique.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle en date du 4 mars 1918, et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants de l'armée territoriale à titre temporaire dont les noms suivent, sont promus, à titre temporaire, au grade de lieutenant de l'armée territoriale :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Balmet (E.-E.), du 342e rég. territorial d'infanterie.
M. Barbier (J.-B.-G.), du 43e rég. d'infanterie.
M. Bibet (G.-J.), du 11e rég. d'infanterie.
M. Houard (G.-J.), 334e rég. d'infanterie (détaché au ministère de l'armement).
M. Monsangeon (M.-L.-F.), du 124e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
M. Rit (M.-J.-V.), du 67e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales (missions).
M. Vigne (S.-A.), du 75e rég. territorial d'infonterie (détaché aux troupes coloniales).
M. Virollaud (A.-F.), du 94e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 27 août 1917.)

M. Vernet (F.-E.), du 5e rég. de tirailleurs.
M. Vilain (A.-T.), du 201e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 octobre 1917.)

M. Peschot (G.-G.), du 223e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie).

(Rang du 23 octobre 1917.)

M. Donot (L.-H.), du 4e rég. de zouaves.

(Rang du 16 février 1918.)

M. Martine (A.-H.), du 407e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

(Rang du 3 mars 1918.)

M. Duvernoy (G.-C.-C.), du 2e rég. de zouaves.

(Rang du 13 mars 1918.)

M. Dalin (C.-A.-F.), du 6e bataillon de chasseurs à pied.
M. Saugnieux (L.), infanterie métropolitaine (détaché au service du génie, 1er rég. du génie).

(Rang du 17 mars 1918.)

M. Arnaud (C.-A.), du 141e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 mars 1918.)

M. Benoist (R.-L.), du 80e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 22 mars 1918.)

M. Goilloux (M.-A.), du 5e bataillon territorial de chasseurs à pied.
M. Méjean (Y.-M.), du 116e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 mars 1918.)

M. Accart (G.-J.), du 12e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 30 mars 1918.)

M. Cotte (C.-A.-J.), du 50e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Devillers (M.-J.-J.), du 276e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 24 avril 1918.)

M. Baudoux (L.-M.), du 116e rég. d'infanterie

(Rang du 30 avril 1918.)

M. Roussel (E.-P.), du 8e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 1er mai 1918.)

M. Hiquily (J.-P.), du 168e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 mai 1918.)

M. Marchet (A.), du 209e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 2 juin 1918.)

M. Lafond (L.-A.), du 90e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juin 1918.)

M. Barre (J.), du 208e rég. d'infanterie.
M. Couzinet (P.-I.), du 74e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Lecomte (E.-G.) du 7e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 8 juin 1918.)

M. Carmier (R.-C.), du 208e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 juin 1918.)

M. Franchet (G.-F.), du 80e rég. territorial d'infanterie.
M. Vandenbrock (A.-M.), du 121e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Denis (C.-M.), du 204e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Langeau (E.-M.-L.), du 130e rég. territorial d'infanterie (détaché P. G.).

(Rang du 14 juin 1918.)

M. Barret (J.-C.), du 40e rég. territorial d'infanterie.
M. Berlini (T.), du 49e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
M. Vergez (J.-J.-L.), du 49e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 juin 1918.)

M. de Lavareille (J.-A.-J.-B.), du 204e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 juin 1918.)

M. Benoit-Jeannin (L.-E.), du 42e rég. d'infanterie.
M. Carnat (P.-M.), du 90e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie).

M. Dutheil (F.), du 9e rég. territorial d'infanterie.

M. Duthil (A.-J.-R.), du 9e rég. territorial d'infanterie.

M. Esslinger (C.-F.), du 21e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 19 juin 1918).

M. Hustaillon (J.-P.), du 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Jacotot (A.-A.), du 359e rég. d'infanterie.

M. Morisse (H.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Séguy (A.-G.), du 355e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 juin 1918.)

M. André (A.-E.-L.-C.), du 38e rég. territorial d'infanterie.

M. Bouguin (F.), du 51e rég. territorial d'infanterie.

M. Lacaze (A.-J.-P.-M.), du 12e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Mercier (J.), du 298e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Serre (P.), du 104e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Cartier (A.-D.-R.), du 135e rég. d'infanterie.

M. Traversier (G.-L.-A.), du 54e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Barthalais (E.-L.-A.), du 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Karcher (G.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Fabre (F.), du 102e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Guyot (C.-F.), de la base russe.

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Vrillon (E.-R.-A.), du 409e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 juillet 1918.)

M. Brun (A.), du 259e territorial d'infanterie.

M. Dusseigneur (A.-C.), du 105e rég. territorial d'infanterie.

M. Perret (L.-S.), du 105e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Avisse (A.-A.-J.), du 45 rég. territorial d'infanterie.

M. Baron (J.-M.-A.), du 29e bataillon de chasseurs à pied.

M. Bessac (H.-G.), du 45e rég. territorial d'infanterie.

M. Bruhier (E.-V.-L.), du 119e rég. d'infanterie.

M. Champondry (A.-A.), du 2e *bis* rég. de zouaves.

M. Coatsalfon (L.), du 8e rég. d'infanterie.

M. Coussemaker (A.-C.-H.), du 137e rég. d'infanterie.

M. Faucheux (L.-P.-M.), du 88e rég. territorial d'infanterie.

M. Hintzy (H.-J.), du 414e rég. d'infanterie.

M. Labbé (P.-J.), du 39e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et étapes).

M. Liénard (P.-G.), du 25e bataillon de chasseurs à pied.

M. Mathieu (T.-M.), du 61e rég. d'infanterie.

M. Roux (A.-A.-A.), du 261e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Chartier (V.-A.), du 135e rég. d'infanterie.

M. Chrétien (J.-L.-G.), du 108e rég. d'infanterie.

M. Dailly (P.-F.), du 50e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Chantreau (G.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Fleury (L.), du 64e rég. territorial d'infanterie.

M. Thévenot (F.-J.), du 14e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Baril (I.-D.), du 71e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Ducreux (C.), du 5e rég. de tirailleurs.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Goubet (P.-V.), du 35e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 14 juillet 1918.)

M. Quesnot (P.-C.-A.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Cabaret (C.-A.), du 11e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Blanchet (J.-M.), du 40e rég. d'infanterie.

M. Breton (H.-I.-A.), du 70e rég. territorial d'infanterie.

M. Charbonneau (A.-A.), du 14e rég. territorial d'infanterie.

M. Crosnier (M.-E.), du 2e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Félizet (L.-G.), du 111e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Lapalus (L.-J.), du 111e rég. d'infanterie.

M. Thomas (J.-J.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Joncour (A.-E.-P.), du 16e rég. territorial d'infanterie.

M. Ratiè (P.-L.), du 5e rég. de marche de tirailleurs.

(Rang du 2 août 1918.)

M. Lesacq (J.-A.), du 18e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Marchi (P.-F.), du 51e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 15 août 1918.)

M. Buet (E.), du 47e rég. territorial d'infanterie.

M. Maton (E.-D.), du 283e rég. territorial d'infanterie.

M. Vincent (F.-N.), du 3e bataillon territorial de chasseurs à pied.

(Rang du 16 août 1918.)

M. Pont (L.-J.-B.), du 73e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 18 août 1918.)

M. Mauger (C.-P.-F.-A.), du 142e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 26 août 1918.)

M. Boutaud (A.), du 20e rég. d'infanterie.

---

Par décret du Président de la République française en date du 14 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants d'infanterie territoriale dont les noms suivent :

M. d'Allard (M.-J.-H.), lieutenant à titre temporaire au 45e rég. d'infanterie (14 novembre 1917).

M. Artaud (E.-H.), lieutenant à titre temporaire au 51e bataillon de chasseurs (détaché aux troupes coloniales) (11 juillet 1917).

M. Augeais (P.), lieutenant à titre temporaire au 300e rég. territorial d'infanterie (26 janvier 1918).

M. Auger (M.), lieutenant à titre temporaire au 67e rég. territorial d'infanterie (14 novembre 1916).

M. Baillot (C.-B.), lieutenant à titre temporaire au 101e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (19 juin 1917).

M. Balmonet (G.-G.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. territorial d'infanterie (20 octobre 1917).

M. Bazillon (J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 110e rég. territorial d'infanterie (service des chemins de fer et des étapes) (22 février 1917).

M. Béranger (A.-F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie (4 avril 1918).

M. Berthon (J.-F.), du 110e rég. territorial d'infanterie (11 juillet 1918).

M. Bibet (G.-J.), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. d'infanterie (13 décembre 1917).

M. Birrotteau (L.-A.-M.), lieutenant à titre temporaire au 286e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (8 octobre 1917),

M. Boiteau-Cadiot (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 86e rég. territorial d'infanterie (21 avril 1917).

M. Bonnassieux (J.-F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 92e rég. d'infanterie (détaché service de la justice militaire) (21 décembre 1916).

M. Chantemesse (H.), du 138e rég. territorial d'infanterie (23 avril 1917).

M. Charbonnier (C.), lieutenant à titre temporaire au 86e rég. territorial d'infanterie (19 septembre 1917).

M. Charpeine (L.), du 18e rég. territorial d'infanterie (2 août 1918).

M. Chaudet (H.-P.-M.), du 119e rég. d'infanterie (19 juin 1918).

M. Chevrier (H.-A.), du 53e rég. territorial d'infanterie (détaché au P. G.) (2 mars 1918).

M. Clamens (F.-J.), lieutenant à titre temporaire au 78e rég. territorial d'infanterie (16 mai 1917).

M. Cortot (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 26e rég. territorial d'infanterie (14 octobre 1917).

M. Dalin (C.-A.-F.), lieutenant à titre temporaire au 6e bataillon de chasseurs (16 mars 1918).

M. Dayras (F.), lieutenant à titre temporaire au 71e rég. territorial d'infanterie (17 mars 1918).

M. Dessauvages (G.-V.-M.), du 8e rég. territorial d'infanterie (21 janvier 1918).

M. Dutrey (L.-J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 81e rég. territorial d'infanterie (4 juin 1917).

M. Faucher (A.-M.-H.), lieutenant à titre temporaire au 67e rég. territorial d'infanterie (27 janvier 1918).

M. Faure (A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie (21 mai 1917).

M. Ferré (G.-A.), du 111e rég. territorial d'infanterie (15 juillet 1918).

M. François (J.-H.), lieutenant à titre temporaire au 101e rég. territorial d'infanterie (24 juillet 1917).

M. Gallet (A.-E.-M.), du 38e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major (21 juin 1918).

M. Gallo (L.-B.), du 9e rég. territorial d'infanterie (29 juin 1918).

M. Gauthier (P.-E.), du 151e rég. d'infanterie (12 juin 1918).

M. Gérossier (P.), lieutenant à titre temporaire au 300e rég. territorial d'infanterie (4 février 1918).

M. Goubaut (A.-L.), du 13e rég. territorial d'infanterie (détaché au P. G.) (20 mai 1917).

M. Hachard (R.-C.), lieutenant à titre temporaire au 24e rég. territorial d'infanterie (5 mai 1918).

M. Hubert (P.-J.), lieutenant à titre temporaire au 94e rég. d'infanterie (26 avril 1918).

M. Huret (A.), du 33e rég. d'infanterie (25 juillet 1918).

M. Icart (B.), lieutenant à titre temporaire au

101e rég. territorial d'infanterie (19 septembre 1917).

M. Jager (C.-J.-N.), du 44e rég. territorial d'infanterie (20 octobre 1917).

M. Lacroix (P.-V.), lieutenant à titre temporaire au 22e rég. territorial d'infanterie (15 mars 1917).

M. Lamarque (H.-J.-M.-J.), du 136e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (3 juillet 1918).

M. Lapalu (C.), lieutenant à titre temporaire au 4e bataillon territorial de chasseurs (9 avril 1918).

M. Lavoix (H.), lieutenant à titre temporaire au 2e bataillon territorial de chasseurs (26 mars 1918).

M. Lepoivre (A.), du 128e rég. territorial d'infanterie (15 mai 1918).

M. Licot (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. territorial d'infanterie (29 septembre 1917).

M. Locard (E.), lieutenant à titre temporaire au 80e rég. territorial d'infanterie (21 novembre 1916).

M. Lorre (C.-E.), lieutenant à titre temporaire au 78e rég. territorial d'infanterie (29 avril 1917).

M. Loup (L.-L.), du 111e rég. territorial d'infanterie (4 juillet 1918).

M. Luce (P.-E.-J.), lieutenant à titre temporaire au 136e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (8 octobre 1917).

M. Macé (F.-E.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. territorial d'infanterie (2 octobre 1917).

M. Mettais (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 26e rég. territorial d'infanterie (19 octobre 1916).

M. Monsaingeon (M.-L.-F.), du 124e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (11 juin 1918).

M. Morin (M.-L.-E.), capitaine à titre temporaire au 175e rég. d'infanterie (8 février 1917).

M. Pageaud (G.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. d'infanterie (20 janvier 1916).

M. Quéret (J.-V.), lieutenant à titre temporaire au 203e rég. d'infanterie (17 septembre 1917).

M. Rousseau (C.-G.), du 101e rég. territorial d'infanterie (26 mai 1918).

M. Salicis (G.-M.), lieutenant à titre temporaire au 80e rég. d'infanterie (17 juillet 1917).

---

Par décret du Président de la République en date du 14 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants d'infanterie territoriale dont les noms suivent :

**A titre définitif.**

(Rang du 12 août 1916.)

M. de Jouvenel (B.-H.), lieutenant à titre temporaire au 29e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 7 mars 1917.)

M. Lesourd (A.), lieutenant à titre temporaire au 36e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 27 avril 1917.)

M. Simon (S.-R.), lieutenant à titre temporaire au 21e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 février 1918.)

M. Gosnet (C.-L.-V.), du 130e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 mars 1918.)

M. Philippe (H.-H.), lieutenant à titre temporaire du 72e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 mars 1918.)

M. Lainé (E.-L.), du 54e rég. territorial d'infanterie (détaché aux travailleurs coloniaux.)

(Rang du 3 avril 1918.)

M. Gohard (A.), du 269e rég. d'infanterie.

M. Dupuis (P.-A.), du 103e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 avril 1918.)

M. Fouque (A.-J.), du 330e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 avril 1918.)

M. Babre (H.-G.), du 141e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. Gaildraud (G.), du 31e rég. territoriat d'infanterie.

(Rang du 18 mai 1918.)

M. Naturel (H.), du 51e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Valmier (A.-P.-E.), du 54e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Robin (G.-C.), du 208e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 juin 1918.)

M. Vidal (P.-M.-J.), lieutenant à titre temporaire au 119e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Larivière (M.-C.-M.-J.), du 25e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. Sébille (A.), lieutenant à titre temporaire au 346e rég. d'infanterie.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Damon (P.), du 51e bataillon de chasseurs.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Etienne (N.), du 42e rég. territorial d'infanterie.

M. Munault (J.), du 42e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Roques (L.-G.-L.), du 220e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 11 août 1918.)

M. Vilain (A.-T.), lieutenant à titre temporaire au 201e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 août 1918.)

M. Roux (A.-A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 251e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 août 1918.)

M. Pauchon (G.-B.-M.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

**Pour la durée de la guerre.**

(Rang du 5 septembre 1914.)

M. Riou (J.-M.-V.), du 237e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 9 janvier 1918.)

M. Villeroux (J.-J.-A.), du 50e rég. territorial d'infanterie.

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Labe, chef de bataillon au 66e rég. territorial d'infanterie, passe au 4e rég. de zouaves (Rosny).

M. Cornet, capitaine au 112e rég. d'infanterie, passe au rég. de sapeurs-pompiers.

M. Carcopino, capitaine au 1er rég. de zouaves, passe au 4e rég. de zouaves.

M. Luc, capitaine au 2e bataillon de chasseurs, passe au 4e rég. de zouaves.

M. Ferrand, capitaine au 170e rég. d'infanterie, passe au 149e rég. d'infanterie.

M. Vache, capitaine au 35e rég. d'infanterie, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Durand, capitaine hors cadres (affaires indigènes), réintégré au 123e rég. d'infanterie.

M. de Guerin de Cayla, capitaine au 372e rég. d'infanterie, passe au 132e rég. d'infanterie.

M. Huot, capitaine au 149e rég. d'infanterie, passe au 157e rég. d'infanterie.

M. Guilloïs, capitaine au 412e rég. d'infanterie, passe au 162e rég. d'infanterie.

M. Gobeau, capitaine au 128e rég. d'infanterie, passe au 163e rég. d'infanterie.

M. de Sales de Saleles, capitaine au 109e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de marche de zouaves.

M. Ocquident, capitaine au 92e rég. d'infanterie, passe au 47e rég. d'infanterie.

M. Carles, lieutenant au 116e bataillon de chasseurs, passe au 55e rég. d'infanterie.

M. Casenave, lieutenant au 2e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Ribaut, lieutenant au 3e rég. de zouaves, passe au 7e rég. de tirailleurs.

M. Mignot, lieutenant au 73e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Pfohl, lieutenant au 65e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. de tirailleurs.

M. Maire, lieutenant au 170e rég. d'infanterie, passe au 157e rég. d'infanterie.

M. Cuttoli, lieutenant au 170e rég. d'infanterie, passe au 157e rég. d'infanterie.

M. Bronquard, lieutenant au 175e rég. d'infanterie, passe au 17e bataillon de chasseurs.

M. Joue, lieutenant au 414e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Jacquemin, lieutenant au 35e rég. d'infanterie, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Guichard, lieutenant au 35e rég. d'infanterie, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Coste, lieutenant au 60e rég. d'infanterie, passe au 90e rég. d'infanterie.

M Guet, lieutenant au 60e rég. d'infanterie, passe au 90e rég. d'infanterie.

M. Bordet, lieutenant au 60e rég. d'infanterie, passe au 90e rég. d'infanterie.

M. de la Forest-Divonne, lieutenant au 20e rég. d'infanterie, passe au 283e rég. d'infanterie.

M. Caplain, lieutenant au 104e rég. d'infanterie, passe au 125e rég. d'infanterie.

M. Delmas, lieutenant au 73e rég. d'infanterie, passe au 81e rég. d'infanterie.

M. Queyrel, lieutenant au 287e rég. d'infanterie, passe au 363e rég. d'infanterie.

M. Vincenti, lieutenant au 35e rég. d'infanterie, passe au 173e rég. d'infanterie.

M. Tilhet-Chauron, lieutenant au 118e rég. d'infanterie, passe au 18e reg. d'infanterie.

M. Chamard, lieutenant au 133e rég. d'infanterie, passe au rég. de marche de la légion.

M. Dumont, lieutenant au 95e rég. d'infanterie, passe au 160e rég. d'infanterie.

M. Reymond, lieutenant au 22e bataillon de chasseurs, passe au 30e bataillon de chasseurs.

M. Lardin, sous-lieutenant au 89e rég. d'infanterie passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Pays, sous-lieutenant au 146e rég. d'infanterie, passe au 95e rég. d'infanterie (adjudant trésorier).

M. Lagarde, sous-lieutenant au 2e rég. de zouaves, passe au 285e rég. d'infanterie.

M. Yvon, sous-lieutenant au 408e rég. d'infanterie, passe au 154e rég. d'infanterie.

---

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

Le rang d'ancienneté des sous-lieutenants de complément dont les noms suivent est fixé comme ci-après :

**Réserve.**

M. Abribat (A.), du 14e rég. d'infanterie (2 mars 1915).

M. Ambrosi (F.-A.), du 372e rég. d'infanterie (2 juillet 1915).

M. Angelvy (F.-L.), du 116e rég. d'infanterie 23 décembre 1916).

M. Armand (L.-E.), du 1er rég. de marche d'Afrique (4 mai 1915).

M. Balay (F.-L.-M.-C.), du 305e rég. d'infanterie (détaché missions) (15 juin 1916).

M. Bamberger (R.-H.-A.-M.), du 45e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (31 août 1917).

M. Barthélemy (R.-J.-T.), du service aéronautique (1er octobre 1917).

M. Bélard (A.-J.-N.), du 250e rég. d'infanterie (détaché au service du génie) (20 mars 1915).

M. Besson (P.-A.), du 9e rég. de tirailleurs (18 mai 1916).

M. Blottin (A.-E.), du 289e rég. d'infanterie (2 décembre 1916),

M. Bocage (F.-P.-J.-M.), du 49e rég. d'infanterie (14 juin 1916).

M. Boëgler (R.-G.), du 3e rég. *bis* de zouaves (20 juillet 1916).

M. Boisaubert (R.-C.), du 41e bataillon de chasseurs (1er août 1916).

M. de Bouillanne de Lacoste (A.-H.), du 154e rég. d'infanterie (17 octobre 1916).

M. Brahic (N.-C.-G.), du 139e rég. d'infanterie (3 octobre 1916).

M. Brindejonc (J.-M.-L.), du 77e rég. d'infanterie (12 juin 1916).

M. Cardeur (A.-E.-P.), du 13e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (13 septembre 1916).

M. Carréga (T.), du 201e rég. d'infanterie (31 octobre 1915).

M. Carlier (E.-L.), du 167e rég. d'infanterie (3 octobre 1915).

M. Caruge (G.), à la disposition des troupes coloniales (5 août 1916).

M. Caudoux (C.), du 324e rég. d'infanterie (31 août 1916).

M. Champeville de Boisjolly (H.-M.-J.), du 31e rég. d'infanterie (8 septembre 1916).

M. Charbonnier (M.), du 15e rég. d'infanterie (28 juillet 1916).

M. Charneau (P.), du 13e rég. d'infanterie (23 août 1916).

M. Chenu (M.-C.-P.), du 134e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (12 mai 1917).

M. Clauzolles (L.-J.-A.), du 25e bataillon de chasseurs (1er janvier 1916).

M. Colpin (H.), du 126e rég. d'infanterie (11 avril 1917).

M. Condevaux (G.-E.), du 30e rég. d'infanterie (6 juillet 1917).

M. Cottinet (A.-A.-L.), du 2e rég. de zouaves (12 octobre 1916).

M. Courtial (H.-J.), du 217e rég. d'infanterie (26 juillet 1916).

M. Courvoisier (F.-C.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (20 novembre 1916).

M. Cresson (P.-L.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (20 février 1917).

M. Culan (M.-A.-J.), du 409e rég. d'infanterie (1er juillet 1916).

M. Dain (M.-A.), du 264e rég, d'infanterie (détaché au service aéronautique) (20 mai 1917).

M. Dalot (E.-M.R.), du 126e rég. d'infanterie (19 mars 1916).

M. Dancre (H.-M.-E.), du 159e rég. d'infanterie (19 novembre 1916).

M. Danlos (E.-C.), du 297e rég. d'infanterie (19 février 1916).

M. Danvin (P.-J.-B.), du 344e rég. d'infanterie (13 août 1917).

M. Darras (A.-C.), de la base russe (6 octobre 1915).

M. David (A.-A.-E.), du 90e rég. d'infanterie (15 janvier 1916).

M. Debré (M.-G.), du service aéronautique (22 juillet 1917).

M. Dellez (G.), du 162e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (2 septembre 1916).

M. Delpouch (E.-J.), du service aéronautique (17 août 1916).

M. Delorme (H.-J.), du 59e bataillon de chasseurs (22 octobre 1916).

M. Derville (E.-L.-M.-J.), du 33e rég. d'infanterie (7 mars 1915).

M. Desgorges (M.-J.-J.-R.), du 17e rég. d'infanterie (20 mars 1917).

M. Desvages (G.-H.), des tirailleurs marocains (2 septembre 1916).

M. Dombey (M.-E.-M.), du 42e rég. d'infanterie (3 mai 1917).

M. Dombre (J.-F.), du 116e bataillon de chasseurs (4 avril 1916).

M. Dufils (P.), du 88e rég. d'infanterie (18 septembre 1916).

M. Durant de la Torre (R.-A.), du 39e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (15 septembre 1914).

M. Durot (F.-C.), du 210e rég. d'infanterie (30 octobre 1915).

M. Eisenmenger (M.-G.-P.-E.), du 168e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (4 septembre 1916).

M. Fouques de la Garde (G.-A.-C.), de la base russe (2 avril 1916).

M. François (H.), du 170e rég. d'infanterie (27 août 1916).

M. Gaudinot (A.-L.-E.), du 91e rég. d'infanterie (24 février 1916).

M. Gourion (O.-F.-J.-M.-C.), du 248e rég. d'infanterie (28 mai 1915).

M. Granier (J.-A.), du 201e rég. d'infanterie (maintenu détaché) (9 octobre 1916).

M. Grivel (P.-F.-E.), du 32e rég. d'infanterie (3 janvier 1916).

M. Guillotin (M.-G.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (3 mars 1917).

M. Houpin (M.-D.-A.), du 272e rég. d'infanterie (12 septembre 1917).

M. Imbert (J.), du 3e rég. de zouaves (17 avril 1917).

M. Jacquemin (P.-E.), du 152e rég. d'infanterie (28 août 1916).

M. Juillard (H.-F.-L.-G.), du 48e rég. d'infanterie (1er novembre 1916).

M. Kling (P.-L.), du 129e rég. d'infanterie (20 novembre 1915).

M. Knauss (C.), du 3e rég. de marche de zouaves (2 avril 1917).

M. Lallement (H.), du 49e bataillon de chasseurs (30 septembre 1915).

M. Laroüe (G.-O.-M.), du 44e rég. d'infanterie (30 novembre 1916).

M. Laugier (E.-L.-C.), du 72e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (13 mai 1916).

M. Le Bégue de Germiny (H.-L.-M.-J.), du 48e rég. d'infanterie (13 juillet 1916).

M. Le Bourdonnec (A.-P.-M.), du 410e rég. d'infanterie (6 mai 1917).

M. Le Bouvier (W.-H.), du 114e rég. d'infanterie (30 septembre 1914).

M. Lechevalier (E.-J.-P.), du 75e rég. d'infanterie (16 octobre 1915).

M. Le Court de Béru (T.-J.-L.-E.), du 159e rég. d'infanterie (26 mars 1916).

M. Léger (L.-E.-J.), du 168e rég. d'infanterie (9 août 1916).

M. Le Lay (Y.), du 71e rég. d'infanterie (20 août 1916).

M. Lemenand (R.-L.-A.), du 272e rég. d'infanterie (14 août 1916).

M. Letorey (A.), du 227e rég. d'infanterie (26 octobre 1915).

M. de Leusse (L.-P.), du 1er rég. de marche d'Afrique (détaché aux troupes coloniales) (15 août 1915).

M. Marquisan (H.-G.), du 102e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (5 juin 1917).

M. Martin (G.-L.), du 13e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (27 juillet 1916).

M. Martin (L.-L.-P.), du 2e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (1er août 1916).

M. Mazas (M.-L.-F.), du 4e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (6 août 1916).

M. Mazières (M.), du 11e rég. d'infanterie (7 juin 1917).

M. Panier des Touches (J.), du 11e rég. d'infanterie (7 juin 1917).

M. Perronnet (J.-V.), du 12e bataillon de chasseurs (20 avril 1916).

M. Philips (L.), du 105e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (18 août 1916).

M. Pichon (L.-C.), du 333e rég. d'infanterie (23 décembre 1916).

M. Pourchot (A.-H.), du 92e rég. d'infanterie (détaché missions) (5 juillet 1916).

M. Prasion (M.-C.-A.), du 239e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique (15 octobre 1915).

M. Redersdorff (C.-A.), du 55e bataillon de chasseurs (12 novembre 1917).

M. Reminiac (L.-J.), du 265e rég. d'infanterie (4 août 1916).

M. Rey (J.-P.-E.), du 152e rég. d'infanterie (20 novembre 1916).

M. Rivot (G.-G.-E.), du 164e rég. d'infanterie (29 juillet 1916).

M. Roimarcier (C.-E.), du 279e rég. d'infanterie (9 janvier 1917).

M. Rollin (J.-F.-N.), du 333e rég. d'infanterie (24 octobre 1915).

M. Rousselet (F.-A.), du 331e rég. d'infanterie (détaché au service du génie) (15 janvier 1915).

M. Saflix (L.), du 52e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (17 août 1915).

M. Sicardon (A.-B.-F.), du 4e rég. mixte de zouazes et tirailleurs (10 novembre 1916).

M. Simon (R.-G.-P.-E.), du 3e rég. de zouaves (21 septembre 1916).

M. Tasdhomme (L.-A.-E.), du service aéronautique (28 juin 1916).

M. Trinquier (M.-P.), du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (17 avril 1916).

M. Trissot (J.), du 273e rég, d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (12 novembre 1916.)

M. Vallat (X.-J.), du 114e bataillon de chasseurs (5 février 1916).

M. Verdeilham (A.-J.), du 363e rég. d'infanterie (10 juillet 1916).

M. Vuillemot (E.-P.), du 113e rég. d'infanterie (25 décembre 1915).

M. Waller (L.-R.), du 6e bataillon de chasseurs (19 décembre 1916).

### Armée territoriale.

M. d'Allard (M.-J.-H.), du 45e rég. d'infanterie (14 novembre 1915).

M. Arostéguy (F.-J.-J.-B.-M.), du 57e rég. d'infanterie (30 septembre 1916).

M. Artaud (E.-H.), du 51e bataillon de chasseurs (détaché aux troupes coloniales) (11 juillet 1915).

M. Augeais (P.), du 309e rég. territorial d'infanterie (26 janvier 1916).

M. Auger (M.), du 67e rég. territorial d'infanterie (14 novembre 1914).

M. Auvert (G.-J.-T.), du 18e rég. d'infanterie (25 mai 1917).

M. Baillot (C.-B.), du 101e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (19 juin 1915).

M. Balmonet (G.-G.), du 8e rég. territorial d'infanterie (2 octobre 1915).

M. Bazillon (J.-M.), du 110e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes) (22 février 1915).

M. Belloir (G.-M.), du 333e rég. d'infanterie (6 octobre 1916).

M. Béranger (A.-F.-A.), du 75e rég. d'infanterie (4 avril 1916).

M. Bérenger (C.-L.), de l'infanterie métropolitaine (détaché au 34e bataillon de tirailleurs sénégalais) (19 septembre 1917).

M. Berthon (J.-F.), du 110e rég. territorial d'infanterie (11 juillet 1916).

M. Bibet (G.-J.), du 11e rég. d'infanterie (13 décembre 1915).

M. Birrotteau (L.-A.-M.), du 286e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (8 octobre 1915)

M. Boiteau-Cadiot (J.-A.), du 86e rég. territorial d'infanterie (21 avril 1915).

M. Bonnassieux (J.-F.-A.), du 92e rég. d'infanterie (détaché au service de la justice militaire) (21 décembre 1914).

M. Bourdarias (G.), du 78e rég. territorial d'infanterie (27 septembre 1916).

M. Boyrie (P.-G.-L.), du 63e bataillon de chasseurs (détaché au service d'état-major). (27 août 1917).

M. Bretez (L.-H.), du 272e rég. d'infanterie (22 septembre 1916).

M. Brodier (A.-J.-L.), du 201e rég. d'infanterie (13 janvier 1917).

M. Chantemesse (H.), du 138e rég. territorial d'infanterie (23 avril 1915).

M. Charbonnier (C.), du 86e rég. territorial d'infanterie (19 septembre 1915).

M. Charpeine (L.), du 18e rég. territorial d'infanterie (2 août 1916).

M. Chartier (L.-R.), du 41e rég. d'infanterie (21 décembre 1916).

M. Chaudet (H.-P.-M.), du 119e rég. d'infanterie (19 juin 1916).

M. Chevrier (H.-A.), du 53e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des prisonniers de guerre) (2 mars 1916).

M. Clamens (F.-J.), du 78e rég. territorial d'infanterie (16 mai 1915).

M. Cortot (L.-E.), du 26e rég. territorial d'infanterie (14 octobre 1915).

M. Courson (L.), du 73e rég. territorial d'infanterie (1er octobre 1916).

M. Dalin (C.-A.-F.), du 6e bataillon de chasseurs (16 mars 1916).

M. Dayras (F.), du 71e rég. territorial d'infanterie (17 mai 1916).

M. Dessauvages (G.-V.-M.), du 8e rég. territorial d'infanterie (21 janvier 1916).

M. Dutrey (L.-J.-B.), du 81e rég. territorial d'infanterie (4 juin 1915).

M. Faucher (A.-M.-H.), du 67e rég. territorial d'infanterie (27 janvier 1916).

M. Faure (A.-A.), du 168e rég. d'infanterie (21 mai 1915).

M. Ferré (G.-A.), du 111e rég. territorial d'infanterie (15 juillet 1916).

M. François (J.-H.), du 101e rég. territorial d'infanterie (24 juillet 1915).

M. Gallet (A.-E.-M.), du 38e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major) (21 juin 1916).

M. Gallo (L.-B.), du 9e rég. territorial d'infanterie (29 juin 1916).

M. Garry (H.-E.), du 141e rég. territorial d'infanterie (10 octobre 1916).

M. Gauthier (P.-E.), du 154e rég. d'infanterie (11 juin 1916).

M. Gérossier (P.), du 300e rég. territorial d'infanterie (4 février 1916).

M. Goubaut (A.-L.), du 13e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des prisonniers de guerre) (20 mai 1915).

M. Hachard (R.-C.), du 24e rég. territorial d'infanterie (5 mai 1916).

M. Hanriot (E.-X.-H.), du 42e rég. d'infanterie (6 novembre 1917).

M. Hénault (B.), du 38e rég. territorial d'infanterie (29 mars 1917).

M. Hergot (L.-E.-A.), du 18e rég. territorial d'infanterie (15 novembre 1916).

M. Hubert (P.-J.), du 94e rég. d'infanterie (26 avril 1916).

M. Huret (A.), du 39e rég. d'infanterie (25 juillet 1916).

M. Icart (B.), du 101e rég. territorial d'infanterie (19 septembre 1915).

M. Jager (C.-J.-N.), du 44e rég. territorial d'infanterie (20 octobre 1915).

M. Lacroix (P.-V.), du 22e rég. territorial d'infanterie (15 mars 1915).

M. Lamarque (H.-J.-M.-J), du 136e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (3 juillet 1916).

M. Lapalu (C.), du 4e bataillon de territoriale de chasseurs (9 avril 1916).

M. Lavoix (H.), du 2e bataillon territorial de chasseurs (26 mars 1916).

M. Lepoivre (A.), du 128e rég. d'infanterie (15 mai 1916).

M. Lévy (G.), du 152e rég. d'infanterie (4 novembre 1916).

M. Licot (L.-E.), du 9e rég. territorial d'infanterie (29 septembre 1915).

M. Locard (E.), du 80e rég. territorial d'infanterie (21 novembre 1914).

M. Lorré (C.-E.), du 78e rég. territorial d'infanterie (29 avril 1915).

M. Loup (L.-L.), du 111e rég. territorial d'infanterie (4 juillet 1916).

M. Luce (P.-E.-J.), du 136e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (8 octobre 1915).

M. Macé (F.-E.), du 8e rég. territorial d'infanterie (2 octobre 1915).

M. Méraud (F.-H.), du 344e rég. d'infanterie (14 janvier 1917).

M. Mettais (L.-E.), du 26e rég. territorial d'infanterie (19 octobre 1914).

M. Meurot (F.), du 204e rég. d'infanterie (détaché au service du génie) (6 octobre 1916).

M. Mignaton (L.-E.-M.), du 232e rég. d'infanterie (8 novembre 1916).

M. Morin (M.-L.-E.), du 175e rég. d'infanterie (8 février 1915).

M. Monsaingeon (M.-L.-F.), du 124e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (11 juin 1916).

M. Pageaud (G.-J.-A.), du 11e rég. d'infanterie (20 janvier 1916).

M. Pluquet (J.-B.-A.-E.), du 264e rég. d'infanterie (17 septembre 1916).

M. Quéret (J.-V.), du 203e rég. d'infanterie (17 septembre 1915).

M. Rousseau (C.-G.), du 101e rég. territorial d'infanterie (26 mai 1916).

M. Salicis (G.-M.), du 80e rég. d'infanterie, (17 juillet 1915).

M. Viel (J.-J.-V.), du 365e rég. d'infanterie (3 novembre 1917).

Le rang d'ancienneté des lieutenants de complément dont les noms suivent est fixé comme ci-après :

**Réserve.**

M. Thièbault (L.-E.), du 134e rég. d'infanterie (18 mai 1918).

M. Triballet (H.-J.), du 4e rég. de zouaves (9 mai 1917).

**Armée territoriale.**

M. Chatellier (E.-M.-E.), du 279e rég. territorial d'infanterie (9 octobre 1917).

M. Faven (L.-M.), du 11e rég. territorial d'infanterie (26 octobre 1916).

Les officiers intéressés devront être avisés de leur nouveau rang d'ancienneté par les soins des commandants de dépôt.

## GENDARMERIE

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

**Armée active.**

L'ancienneté du sous-lieutenant de gendarmerie à titre définitif ci-après dénommé est fixée comme suit :

(7 décembre 1917.)

M. Jodry (Eugène), de la 12e légion.

PROMOTIONS

**Armée territoriale.**

Par décret en date du 13 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant, les sous-lieutenants de gendarmerie territoriale dont les noms suivent qui ont accompli deux années d'exercice dans leur grade, savoir :

(Pour prendre rang du 16 août 1918.)

1re légion. — M. Durafourg (M.-A.).
2e légion. — M. Faivre (L.-H.-E.).
3e légion. — M. Bodiou (T.).
3e légion. — M. Fort (G.-A.).
3e légion. — M. Ragot (L.-E.).
5e légion. — M. Panot (A.).
5e légion. — M. Sagette (J.-B.-M.-A.).
5e légion. — M. Tessier (M.-P.).
6e légion. — M. Dumont (Ch.).
6e légion. — M. Porcher (P.).
7e légion. — M. Mazuy (C.),
8e légion. — M. Mauvais (J.-N.-A.).
10e légion. — M. Boucher (A.-M.).
10e légion. — M. David (J.-M.).
11e légion. — M. Doret (E.-A.).
12e légion. — M. Boussiron (A.-N.).
12e légion. — M. Gaillard (P.-L.).
12e légion. — M. Lalo (P.).
13e légion. — M. Beau (L.).
13e légion. — M. Bussière (P.).
14e légion. — M. Foulon (L.-L.).
14e légion. — M. Hugonot (J.-A.).
14e *bis* légion. — M. Abonnel (L.-J.-F.).
14e *bis* légion. — M. Mossière (J.).
15e légion. — M. Palmade (B.).
16e légion *bis*. — M. Grill (P.-J.-E.).
17e légion. — M. Auriol (A.-L.).
17e légion. — M. Rocques-Calzan (P.).
18e légion. — M. Bernard (E.-U.).
18e légion. — M. Boyé (D.-M.-Th.).
18e légion. — M. Çubury (J.).
18e légion. — M. Labat (C.-A.).
18e légion. — M. Mansoux (P.-H.).
18e légion. — M. Passérieux (J.).

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 13 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est nommé dans les cadres de l'armée territoriale :

(A dater du 15 août 1918.)

*Au grade de vétérinaire-major de 1re classe.*

M. Goux (Paul-Jean-Baptiste), vétérinaire-major de 1re classe au 7e rég. d'artillerie, rayé des contrôles de l'armée active.

**Armée active.**

Par décret du Président de la République en date du 13 août 1918 rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe de l'armée active, les vétérinaires aides-majors de 2e classe ci-après désignés :

(A dater du 11 août 1918.)

M. Richard (Albert-François), du 9e rég. de hussards, hôpital vétérinaire de Chambéry.

M. Chaulet (Pierre-Bernard), du 19e rég. d'artillerie.

**Réserve.**

Par décret du Président de la République en date du 13 août 1918, rendu sur le rapport du

président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe de réserve, les vétérinaires aides-majors de 2e classe ci-après désignés :

(A dater du 12 juin 1918).

M. Vaesken (Albert-Just-Eugène), du 204e rég. d'artillerie.

(A dater du 7 juillet 1918.)

M. Besnault (André), de la ..e brigade de chasseurs alpins.

(A dater du 11 août 1918).

M. Chanvoux (Jules-Joseph-François), du 108e rég. d'artillerie lourde.

M. Renault (Léon-Eloi), du 111e rég. d'artillerie lourde.

M. Maillot (Charles-Alphonse), du 236e rég. d'artillerie.

M. Seuillet (René-Etienne), du 13e escadron du train.

M. Cousset (Henri-François), du 4e rég. d'infanterie.

M. Néra (André-Simon-Maurice), de la ..e brigade d'infanterie.

M. Piffoux (Léon-André), du 32e rég. d'artillerie.

M. Martin (Paul-Médard-Ferdinand), de l'E. M. de la ...e D. I.

M. Lucas (François-Pierre), du 58e rég. d'artillerie.

M. Vieilly (Jean), du 109e rég. d'artillerie.

M. Trapy (Oscar), du 1er rég. du génie.

M. Blondel (Amédée-Antoine), du 128e rég. d'infanterie.

M. Barrault (Gaston-Jules), du 115e rég. d'artillerie lourde.

M. Geny (Auguste-Charles-Octave), du 23e rég. d'infanterie.

M. Cottier (Henri-Joachim), du 229e rég. d'artillerie.

M. Cavayé (Antoine), du 115e rég. d'artillerie lourde.

M. Castel (Georges-Victor), de la e D. I.

M. Paillière (Alphonse-Antoine), du 276e rég. d'artillerie.

M. Pilatre Jacquin (René), du 6e rég. de dragons.

M. Flament (Georges-Fernand-Désiré), de l'E. M. de la e brigade d'infanterie.

M. Saint-Blancat (Jean-Marie), du 23e rég. d'artillerie.

M. Caziot (Georges-Joseph), détaché à l'armée serbe.

M. Lagier (Ulysse-Frédéric-Joseph), du 232e rég. d'artillerie.

M. Descampeaux (André-Alexandre-Camille), du 341e rég. d'artillerie lourde.

M. Cassagnabère (Henri-Louis-Claire-Marie), du 273e rég. d'artillerie.

M. Sauvage (Marcel-Fernand-Désiré), du 4e escadron du train.

M. Cassain (Pierre-Frédéric-Jean), du 267e rég. d'artillerie.

M. Duthuin (Alix), du 121e rég. d'artillerie.

M. Bernard (Maurice-Emile), détaché à l'armée serbe.

M. Claudon (Paul-Emile), du 101e rég. d'artillerie.

M. Adriansen (Fernand), du 2e rég. d'artillerie coloniale.

M. Joguet (Louis-Marie-Eugène), du 12e rég. de hussards.

M. Krebs (Maurice-Serge-Constant), détaché à l'armée serbe.

M. Taskin (Jacques-Jean-Gaston), du 5e rég. de dragons.

M. Lussiez (Charles-Joseph-Désiré), du 1er escadron du train.

(A dater du 12 août 1918.)

M. Cottel (Eugène-André), du 14e rég. de chasseurs.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 13 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de vétérinaire aide-major de 1re classe de l'armée territoriale, les vétérinaires aides-majors de 2e classe ci-après désignés :

(A dater du 29 avril 1918.)

M. Henry (Camille-Pierre-Marie-Joseph), du 101e rég. d'artillerie lourde.

(A dater du 10 août 1918.)

M. Macadré (Gabriel-Pierre), du 35e rég. d'artillerie.

(A dater du 11 août 1918.)

M. Radulphe (Robert-François-Gaston), du 116e rég. d'artillerie.

M. Nouvel (Louis-Charles-Jacques), du 220e rég. d'artillerie.

M. Hibert (Albert-Louis), du 18e escadron du train.

M. Pointin (Clovis-Marius), du 12e rég. de chasseurs.

M. Régnier (Louis-Camille), du 3e rég. du génie.

M. Dubois (Charles-Paul), du 38e rég. d'artillerie.

M. Cazenave (Jean), du 3e rég. de dragons.

M. Soret (Benjamin), du 1er rég. d'artillerie.

M. Roujolle (Marius-Maurice-Gaston), du 9e escadron du train.

M. Jouannard (Louis-Pierre), du 13e escadron du train.

M. Bibal (Fernand-Louis-Joseph), du dépôt de remonte d'Alençon.

M. Mabilais (Georges-Alfred-Marie), du 105e rég. d'artillerie lourde.

M. Spitz (Georges), du 30e rég. de dragons.

M. Juchereau (Louis-Jules), du dépôt de légère d'Evreux.

---

## ARTILLERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

**Réserve.**

Par décret du Président de la République en date du 12 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est promu aux grades ci-après et par décision ministérielle du même jour est maintenu dans son affectation actuelle, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 27 mai 1915.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Frontard (P.), du 13e rég.

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 27 mai 1917.)

M. Frontard (P.), du 13e rég.

---

Par décision ministérielle du 10 août 1918, les officiers de complément ci-après désignés, ont reçu les affectations suivantes, savoir :

M. le lieutenant-colonel Dudouy (L.-L.), du 22e rég. — 48e rég.

M. le chef d'escadron Roger (G.-V.), du 5e rég. à pied. — 106e rég.

Les capitaines :

M. Steil (N.), du 321e rég. — 121e rég.

M. Aubert (L.-F.), du 82e rég. — 48e rég.

M. de Tristan (C.-M.-R.), du 32e rég. — 48e rég.

M. Pianelli (F.), du 1er rég. d'artillerie de montagne. — 115e rég.

M. Dumont (H.-P.), du 7e groupe d'artillerie d'Afrique. — 68e rég.

M. Granié (P.-L.), du 117e rég. — 57e rég.

M. Gabet (J.-B.), du 63e rég. — 163e rég.

Les lieutenants :

M. Lefrançois (G.-L.), du 107e rég. — 130e rég.

M. Husson (L.-G.), du 4e rég. — 130e rég.

M. Baseoul (J.-E.), du 250e rég. — 135e rég.

M. de Lapasse (R.-M.-D.), du 117e rég. — 137e rég.

M. Cavé (J.-E.-M.), du 50e rég. — 30e rég.

M. Fabre (L.-S.), du 58e rég. — 30e rég.

M. Marie (J.-R.-M.), du 262e rég.— 5e rég.

M. Woerhitz (A.), du 107e rég. — 109e rég.

M. Petit (E.), du 44e rég. — 22e rég.

M. Liepmann (P.), du 215e rég. — 81e rég.

M. Margerand (G.), du 3e rég. à pied. — 121e rég.

M. Nahan (A.-G.), du 223e rég. — 107e rég.

M. Longraye (E.-T.-R.), du 83e rég.— 107e rég.

M. Faucher (E.-A.-G.), du 59e rég. — 22e rég.

M. Boudes (G.-A.), du 51e rég — 22e rég.

M. Myard (H.-J.-B.), du 30e rég. — 48e rég.

M. Paulin (J.-E.-G.-A.), du 32e rég. — 48e rég.

M. Pruvost (M.-C.-J.), du 61e rég. — 48e rég.

M. Lorrain (J.), du 29e rég. — 30e rég.

M. Brault (R.-E.), du 3e rég. — 30e rég.

M. Profit (R.-E.), du 217e rég. — 30e rég.

M. Lafont (L.-J.), du 18e rég. — 66e rég.

M. Alberti (J.-J.), du 105e rég. — 320e rég.

M. Brizard (P.-L.), du 1er rég. d'artillerie coloniale. — 13e rég.

M. Leloup (M.-G.), du 143e rég. — 112e rég.

M. Lemoyne (E.-H.), du 63e rég. — 64e rég.

M. Rimmel (E.-P.-M.), du 64e rég. — 63e rég.

Les sous-lieutenants :

M. Hurez (E.), du 107e rég. — 130e rég.

M. Cesbron (J.-J.-L.-M.), du 107e rég. — 130e rég.

M. Lenhardt (G.-A.-E.), du 208e rég. — 130e rég.

M. Levadoux (J.), du 53e rég. — 135e rég.

M. Dubost (J.-F.), du 107e rég. — 135e rég.

M. Guez (G.-A.-M.), du 107e rég. — 135e rég.

M. Bourdot (G.-P.-A.), du 253e rég. — 178e rég.

M. Paut (J.), du 109e rég. — 134e rég.

M. Renard (C.-J.-B.), du 6e rég. — 39e rég.

M. Leblanc (A.), du 53e rég. — 288e rég.

M. Fourcaud (J.-V.-M.-A.), du 58e rég. — 30e rég.

M. Dubois (E.-A.), du 35e rég. — 22e rég.

M. Régnier (J.-B.-M.-A.-A.), du 41e rég. — 22e rég.

M. Meurillon (L.), du 41e rég. — 22e rég.

M. Servais (E.-H.), du 234e rég. — 30e rég.

M. Fontan (A.), du 48e rég. — 30e rég.

M. Rodier (L.), du 266e rég. — 30e rég.

M. Doublet (P.-M.-J.), du 7e rég. — 30e rég.

M. Bègue (L.-H.-L.), du 61e rég. — 30e rég.

M. Quantin (J.-A.-F.), du 1er rég. — 6e rég.

M. Le Capon (C.-L.), du 3e rég. à pied. — 81e rég.

M. Cochin (F.), du 111e rég. — 109e rég.

M. Meslin (H.-A.), du 38e rég. — 30e rég.

M. Lemétayer (G.), du 14e rég. — 21e rég.

M. Brisson (L.-M.-E.), du 10e rég. — 40e rég.

M. Teilhard (E.-M.-J.), du 212e rég. — 53e rég.

M. Zubiéta (J.), du 345e rég. — 114e rég.

M. Dauvergne (J.-G.-V.-P.), du 3e rég. à pied. — 70e rég.

M. Choquet (A.-M.-E.), du 10e rég. — 40e rég.

M. Froehlich (J.-F.), du 8e rég. — 208e rég.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 8 août 1918 rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et par application du décret du 2 août 1914, est réintégré pour la durée de la guerre et par décision ministérielle du même jour, a reçu l'affectation suivante, savoir :

*Avec le grade de lieutenant territorial.*

M. l'ex-lieutenant de complément d'artillerie

Guilhou (H.-F.-E.-H.), actuellement maréchal des logis chef au 5e rég. d'artillerie, 68e rég. d'artillerie (voie de 0,60).

---

Par décret du Président de la République en date du 12 août 1918, est nommé au grade ci-après, et par décision ministérielle du même jour a reçu l'affectation suivante, savoir :

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

M. Albesiano (M.-B.-F.), ex-officier d'administration de 1re classe d'artillerie territoriale, résidant à Toulouse. — Inspection des forges de Toulouse.

---

Par décision ministérielle du 10 avril 1918, les officiers de complément ci-après ont reçu les affectations suivantes, savoir :

Les lieutenants-colonels :

M. Dupuy (H.-F.-V.-E.), du 115e rég. — 38e rég.

M. Solente (E.), du 47e rég. — 31e rég.

Les chefs d'escadron :

M. Carcassonne (A.-S.), du parc d'artillerie de place de Vincennes. — Ministère de l'armement (service des produits métallurgiques).

M. Carrez (V.-E.), du 2e rég. — Parc d'artillerie de place de Grenoble.

M. Leclère (L.-F.-M.-J.), du 58e rég. — 47e rég.

Les capitaines :

M. Baigue (J.-B.-E.), du 342e rég. — 4e rég.

M. Bougron (L.-F.), du 1er rég. à pied. — Manufacture d'armes de Châtellerault.

M. Cazes (V.-L.), du 7e rég. à pied. — 64e rég.

M. Donadieu de Pélissier du Grès (A.-J.-G.), du 209e rég. — 19e rég.

M. Faure (P.-J.-A.), du 74e rég. — 2e groupe de campagne d'Afrique.

M. Got (P.-D.-M.), du 11e rég. — 21e rég.

M. Hulot (M.-X.-E.-R.), du 42e rég. — 30e rég.

M. Legros (E.-M.), hors cadres. — 69e rég.

M. Madelin (E.-L.), du 320e rég. — 9e rég. à pied.

M. Paul (E.-P.-E.), du 113e rég. — Inspection des forges de Lyon.

M. Renauldon (H.-T.). du 26e rég. — 48e rég.

M. Renou (R.-M.-J.), inspection des forges de Nantes. — Entrepôt de réserve générale de ...

M. Robinson (G.), de l'atelier de construction de Bourges. — Ministère de l'armement (direction de l'organisation et du matériel de l'artillerie).

Les lieutenants :

M. Amadry (P.-R.-A.), du 114e rég. — 107e rég.

M. Gérard (A.), du 63e rég. — 67e rég.

M. Gérin (G.-J.-L.-E.-J.-M.), du 1er rég. à pied. — 10e rég. à pied.

M. Guyot (J.-J.-L.), du 36e rég. — 30e rég.

M. Guyot du Tremble (L.-J.-E.), du 44e rég. — 66e rég.

M. Lubin (J.), du 83e rég. — 81e rég.

Les sous-lieutenants :

M. Gouas (R.-A.-B.), du 11e rég. — 48e rég.

M. Hécard (J.-B.-L.), en mission militaire de... — 22e rég.

M. Merlin (M.-A.), du contrôle de la main-d'œuvre militaire annexe de Lyon, ministère de l'armement (direction de la main-d'œuvre).

---

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

Par décret du Président de la République en date du 8 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre en exécution de la loi du 10 août 1917.

Prennent rang, comme sous-lieutenants aux dates indiquées ci-dessous, les officiers du train des équipages désignés ci-après :

**Armée active.**

(Rang du 27 avril 1915.)

M. Courthieu (Julien-François), du 19e escadron du train.

(Rang du 25 août 1915.)

M. Bouis (Louis-Martin), du 16e escadron du train.

(Rang du 31 mars 1916.

M. Masclet (Léopold), du 1er escadron du train, détaché au 301e R. A. L.

(Rang du 20 mai 1916,)

M. Raymond (Jean-Louis-François-Marie), du 1er escadron du train.

(Rang du 15 juillet 1916.)

M. Duffau (Ferdinand-Georges-Lucien), du 18e escadron du train.

(Rang du 17 juillet 1916.)

M. Devalière (François), du 13e escadron du train.

(Rang du 28 juillet 1916.)

M. Ménard (Gustave-Louis-Antonin), du 18e escadron du train.

**Réserve.**

(Rang du 17 novembre 1915.)

M. Martineau (Marc-Auguste-Marie-Joseph), du 9e escadron du train (détaché au 281e rég. artillerie lourde.)

(Rang du 1er décembre 1915.)

M. Verdier (Emile-Jean-Marie-Auguste-Joseph), du 20e escadron du train.

(Rang du 5 décembre 1915.)

M. Alloiteau (Jean-Eugène-André), du 15e escadron du train.

(Rang du 7 janvier 1916.)

M. Couillard (Valentin-Edmond), du 4e escadron du train, détaché au 232e R. A. C.

(Rang du 20 janvier 1916.)

M. Foissey (Gustave-Jules-Marie-Eugène-Joseph), du 13e escadron du train.

(Rang du 13 mars 1916.)

M. Côte (Louis-Victor), du 15e escadron du train.

(Rang du 11 avril 1916.)

M. Ribourt (Joseph-Gabriel-René), du 13e escadron du train (détaché au service aéronautique).

(Rang du 29 avril 1916.)

M. Friaut (Gilbert-Marcel), du 5e escadron du train (détaché au 243e R.A.C.)

(Rang du 5 mai 1916.)

M. Lefrileux (Robert-Fernand-Aimé), du 6e escadron du train.

(Rang du 4 juin 1916.)

M. Carré (Pierre-François), du 16e escadron du train.

(Rang du 11 juillet 1916.)

M. Roulleaux (André-Marie-Joseph), du 3e escadron du train.

(Rang du 12 juillet 1916.)

M. Blin (Emile-Jules), du 10e escadron du train (détaché au 112e R. A. L.).

(Rang du 30 juillet 1916.)

M. Mauduit (Robert-Jacques-Ernest), du 10e escadron du train (détaché au 235e R. A. C.

(Rang du 3 septembre 1916.)

M. Icard (Maximin-Maurice-Emmanuel), du 14e escadron du train.

(Rang du 28 juillet 1916.)

M. Distinguin (Alphonse-Alfred-Joseph), du 6e escadron du train (détaché au 237e R. A.)

(Rang du 10 octobre 1916.)

M. Henriot (Pierre-Xavier-Ernest), du 8e escadron du train (détaché au 1er rég. artillerie de campagne.)

(Rang du 15 octobre 1916.)

M. Reynud (Maurice-Ferdinand-Lucien), du 18e escadron du train.

(Rang du 6 mars 1917.)

M. Finalteri (Charles-Pierre), du 16e escadron du train.

(Rang du 4 mai 1917.)

M. Pautrot (Gaston-Henri-Aimé), du 3e escadron du train (détaché au 133e rég. artillerie lourde.)

(Rang du 2 juin 1917.)

M. Arrecky (Jean-Baptiste-Emile-Joseph), du 1er escadron du train (détaché au 287e rég. d'artillerie lourde.)

(Rang du 7 août 1917.)

M. Pommier (Louis-Joseph), du 15e escadron du train.

(Rang du 18 décembre 1917.)

M. d'Almeida (Louis-Jean), du 11e escadron du train (détaché au 133e rég. d'artillerie lourde).

(Rang du 23 janvier 1918.)

M. Leroy (Louis-Arnould), du 19e escadron du train (détaché au ministère de la marine).

**Armée territoriale.**

(Rang du 8 novembre 1914.)

M. Caput (Louis-Charles), du 19e escadron du train.

(Rang du 1er décembre 1914.)

M. Guistiniani (Charles-Augustin-Octave), du 14e escadron du train.

(Rang du 18 août 1915.)

M. Silvan (Sergius-Isidore), du 15e escadron du train, détaché au 315e R. A. L.

(Rang du 18 septembre 1915.)

M. Berland (Alexandre-Armand), du 13e escadron du train.

(Rang du 21 février 1916.)

M. de Campredon (Pierre-Charles-Albert-François-Marie), du 9e escadron du train.

(Rang du 11 mars 1916.)

M. Deidon (Raoul-Edouard), du 16e escadron du train (détaché au 315e R. A. L.).

(Rang du 24 avril 1916.)

M. Soulier (Pierre-Joseph), du 15e escadron du train.

(Rang du 15 juin 1916.)

M. Biguet (Léon-Théodule), du 6e escadron du train (détaché au 131e R. A. L.

(Rang du 12 juillet 1916.)

M. Ravier (Jules-Henri), du 12e escadron du train.

(Rang du 8 août 1916.)

M. Jouan (Camille-Aristide), du 5e escadron du train (détaché au 248e R. A. C.).

(Rang du 26 août 1916.)

M. Prudhon (Louis-Georges-Eugène), du 8e escadron du train (détaché au 285e R. A. L.).

(Rang du 29 août 1916.)

M. Coffre (Maxime-Arsène-Louis), du 4e escadron du train (détaché au 39e R. A. C.

(Rang du 13 octobre 1916.)

M. Hasenknopf (Louis-Alphonse), du 19e escadron du train.

(Rang du 7 novembre 1916.)

M. Sarrade (Jean-Gaston), du 18e escadron du train (détaché au 118e rég. d'artillerie lourde.

(Rang du 8 novembre 1916.)

M. Greze (Jean-Marie-Joseph), du 18e escadron du train.

(Rang du 30 décembre 1916.)

M. Fortier (Emile-Laurent), du 20e escadron du train.

(*Supplément.*)

(Rang du 3 janvier 1917.)

M. Bou (Jean-Baptiste-Blaize), du 15e escadron du train.

(Rang du 11 janvier 1917.)

M. Chauvet (Constant-Pierre-Eugène), du 17e escadron du train.

(Rang du 12 janvier 1917.)

M. Naquet (René-Elie), du 15e escadron du train (détaché au 225e rég. d'artillerie lourde).

(Rang du 20 janvier 1917.)

M. Launay (Emile-François-Marie), du 19e E. T. E. M. (détaché à la mission française près l'armée américaine).

(Rang du 14 avril 1917.)

M. Penot (Henri), du 10e escadron du train (détaché au 301e R. A. L.).

(Rang du 28 juillet 1917.)

M. Baudouin (Emile-Gaston), du 3e escadron du train.

Sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates ci-après, comme ayant accompli deux années dans le grade de sous-lieutenant :

**Armée active.**

(Décret du 27 avril 1917.)

M. Courthieu (Julien-François), du 19e escadron du train.

(Rang du 25 août 1917.)

M. Bouis (Louis-Martin), du 16e escadron du train.

(Rang du 31 mars 1918.)

M. Masclet (Léopold), du 1er escadron du train (détaché au 301e R. A. L.).

(Rang du 20 mai 1918.)

M. Raymond (Jean-Louis-François-Marie), du 1er escadron du train.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Duffau (Ferdinand-Georges-Lucien), du 18e escadron du train.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Devaliere (François), du 13e escadron du train.

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Menard (Gustave-Louis-Antonin), du 18e escadron du train.

**Réserve.**

(Rang du 17 novembre 1917.)

M. Martineau (Marc-Auguste-Marie-Joseph), du 9e escadron du train (détaché au 281e R. A. L.).

(Rang du 1er décembre 1917.)

M. Verdier (Emile-Jean-Marie-Auguste-Joseph), du 20e escadron du train.

(Rang du 5 décembre 1917.)

M. Alloiteau (Jean-Eugène-André), du 15e escadron du train.

(Rang du 7 janvier 1918.)

M. Couillard (Valentin-Edmond), du 4e escadron du train (détaché au 232e R. A. C.).

(Rang du 20 janvier 1918.

M. Foissey (Gustave-Jules-Marie-Eugène-Joseph), du 13e escadron du train.

(Rang du 13 mars 1918.)

M. Cote (Louis-Victor), du 15e escadron du train.

(Rang du 11 avril 1918.)

M. Ribourt (Joseph-Gabriel-René), du 13e escadron du train (détaché au service aéronautique).

(Rang du 29 avril 1918.)

M. Friaut (Gilbert-Marcel), du 5e escadron du train (détaché au 213e R. A. C.).

(Rang du 5 mai 1918.)

M. Lefrileux (Robert-Fernand-Aimé), du 6e escadron du train

(Rang du 4 juin 1918.)

M. Carré (Pierre-François), du 16e escadron du train.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Roulleaux (André-Marie-Joseph), du 3e escadron du train.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Blin (Emile-Jules), du 10e escadron du train (détaché au 112e R. A. L.

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Distinguin (Robert-Jacques-Joseph), du 6e E. T. E. M. (détaché au 237e R. A.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Mauduit (Robert-Jacques-Ernest), du 10e escadron du train (détaché au 235e R. A. C.).

(Rang du 3 septembre 1918.)

M. Icard (Maximin-Maurice-Emmanuel), du 14e escadron du train.

**Armée territoriale.**

(Rang du 8 novembre 1916.)

M. Caput (Louis-Charles), du 19e escadron du train.

(Rang du 1er décembre 1916.)

M. Guistiniani (Charles-Augustin-Octave), du 14e escadron du train.

(Rang du 18 août 1917.)

M. Silvan (Sergius-Isidore), du 15e escadron du train (détaché au 315e R. A. L.

(Rang du 18e septembre 1917.)

M. Berland (Alexandre-Armand), du 13e escadron du train.

(Rang du 21 février 1918.)

M. de Campredron (Pierre-Charles-Albert-François-Marie), du 9e escadron du train.

(Rang du 11 mars 1918.)

M. Deidon (Raoul-Edouard), du 16e escadron du train (détaché au 315e R. A. L.).

(Rang du 24 avril 1918.)

M. Soulier (Pierre-Joseph), du 15e escadron du train.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Biguet (Léon-Théodule), du 6e escadron du train (détaché au 131e R. A. L.).

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Ravier (Jules-Henri), du 12e escadron du train.

(Rang du 8 août 1918.)

M. Jouan (Camille-Aristide), du 5e escadron du train (détaché au 218e R. A. C.).

(Rang du 26 août 1918.)

M. Prudhon (Louis-Georges-Eugène), du 8e escadron du train (détaché au 285e R. A. L.).

(Rang du 29 août 1918.)

M. Coffre (Maxime-Arsène-Louis), du 4e escadron du train (détaché au 39e R. A. C.).

**Service automobile.**

Prennent rang comme sous-lieutenants, aux dates indiquées ci-dessous, les officiers du service automobile désignés ci-après :

**Réserve.**

(Rang du 7 février 1915.)

M. Labbaye (René-Emile), du 15e escadron du train.

(Rang du 3 mai 1915.)

M. Blum (Henri), du 8e escadron du train.

M. Larue (Jean-Germain), du 7e escadron du train.

(Rang du 20 juin 1915.)

M. Duquenoy (Edouard-Maurice), du 20e escadron du train.

(Rang du 21 juin 1915.)

M. Dumont (François-Louis-Marcel), du 8e escadron du train.

(Rang du 22 juin 1915.)

M. Lang (Désiré-David), du 20e escadron du train.

(Rang du 4 juillet 1915.)

M. Boulanger (André-Albert-Henri), du 20e escadron du train.

(Rang du 31 octobre 1915.)

M. Pinget (Robert-Charles-Léon), du 20e escadron du train.

(Rang du 3 novembre 1915.)

M. Huitric (Maurice), du 20e escadron du train.

(Rang du 20 décembre 1915.)

M. Lepault (Emile-Léon), du 15e escadron du train.

(Rang du 12 janvier 1916.)

M. Decazes de Glucksbierg (Louis-Jean-Victor-Désiré), du 12e escadron du train.

(Rang du 12 février 1916.)

M. Juglar (Henri-Victor-Louis), du 13e escadron du train.

M. Terray (Henri-Alphonse-Marie-Claude), du 20e escadron du train.

(Rang du 22 février 1916.)

M. Bourrouillou (Louis-Christian-Marie-Joseph), du 20e escadron du train.

(Rang du 13 mars 1916.)

M. Billiald (Edouard-Henri), du 6e escadron du train.

M. Cochin (Armand-Eugène-Ferdinand-Louis), du 18e escadron du train.

(Rang du 28 avril 1916.)

M. Bory (Marie-Jean-Baptiste-Alphonse-Victor), du 8e escadron du train.

M. Gaiffe (Pierre-Louis-Joseph), du 20e escadron du train.

M. Jamon (Louis-Joseph-Albert), du 20e escadron du train.

(Rang du 4 mai 1916.)

M. Ville (Georges-Claude), du S. A. (détaché à la sous-direction de l'artillerie d'assaut).

(Rang du 8 mai 1916.)

M. Huguet (Gabriel-Julien-Alfred), du 20e escadron du train.

(Rang du 19 mai 1916.)

M. Sylvère (Antoine), du 6e escadron du train.

(Rang du 27 mai 1916.)

M. Fourre (René-Georges-Jean), du 20e escadron du train.

(Rang du 10 juin 1916.)

M. Morin (René-Roger), du 13e escadron du train.

(Rang du 25 juin 1916.)

M. Fabre (Pierre-Justin-Henri-Lucien), du 15e escadron du train.

(Rang du 3 juillet 1916.)

M. Dantu (Victor-Clément-Charles), du 18e escadron du train.

M. Lebreton (Auguste-Harmand), du 4e escadron du train (détaché au 85e R. A. L.)

M. Raux (Albert-Léon-Henri), du 15e escadron du train.

M. Schmitt (Georges-Vincent), du 20e escadron du train.

M. Thibaud (Alexandre-Benoit), du 7e escadron du train.

M. Turlin (Jacques-Alfred-Maurice), du 6e escadron du train.

M. Vilgrain (Marie-Louis), du 18e escadron du train.

(Rang du 30 juillet 1916.)

M. Brochier (Joseph-Antoine), du 6e escadron du train.

M. Pailleret (Joseph-Marius-Etienne-Marcel), du 7e escadron du train.

(Rang du 2 août 1916.)

M. Pelle (Charles-Lucien), du 19e escadron du train.

(Rang du 9 août 1916.)

M. Ailloud (Alexandre-Jules), du 14e escadron du train.

M. Battu (Fernand-Pierre), du 15e escadron du train.

M. Durey (André-Paul), du 5e escadron du train.

M. Mauger (Adolphe-Gabriel), du 8e escadron du train.

(Rang du 11 août 1916.)

M. Lacau (Jean-Benjamin-Frédéric), du 15e escadron du train.

(Rang du 13 août 1916.)

M. Berthon (Paul-Alexis), du 15e escadron du train.

(Rang du 30 août 1916.)

M. Doucet (Victor-Camille), du 20e escadron du train.

M. Houdayer (Lucien-Clément), du 15e escadron du train.

(Rang du 4 septembre 1916.)

M. Deverin (Lucien-Emile), du 20e escadron du train.

(Rang du 5 septembre 1916.)

M. Ciais (Albert-Etienne), du 18e escadron du train.

(Rang du 25 septembre 1916.)

M. Toy-Riont (Jean-Albert), du 15e escadron du train.

(Rang du 28 septembre 1916.)

M. Lucas (Louis-Edouard), du 20e escadron du train (détaché au 84e R. A. L.).

(Rang du 2 octobre 1916.)

M. Bullot (André-Auguste-Félix), du 20e escadron du train (détaché au 108e R. A. L.).

(Rang du 26 octobre 1916.)

M. Lévy (Henri), du 15e escadron du train.

(Rang du 3 novembre 1916.)

M. Bataille (Paul-Achille), du 6e escadron du train.

M. Bourquin (Georges-Maurice), du 6e escadron du train.

M. Cousin (Robert-Marcel), du 8e escadron du train.

M. Dupuis (Gaston-Jean-Pierre), du 20e escadron du train.

M. Gegout (Charles-Emile-Raoul), du 19e escadron du train.

M. Godard (Robert-Paul-Henri), du 20e escadron du train.

M. Krebs (Louis-Charles), du 8e escadron du train.

(Rang du 26 décembre 1916.)

M. Comte (Louis-Albert), du 20e escadron du train.

M. Deschamps (Jean-Guilbert), du 7e escadron du train.

M. Massin (Henri-Frédéric-Paul), du 7e escadron du train,

(Rang du 15 février 1917.)

M. Peduzzi (Georges-Aimé), du 20e escadron du train (détaché à l'artillerie d'assaut).

(Rang du 11 avril 1917.)

M. Causse (Fernand-Pascal), du 20e escadron du train (détaché à l'artillerie d'assaut),

(Rang du 14 avril 1917.)

M. Damelincourt (Félix-Joseph), du 15e escadron du train.

(Rang du 2 juillet 1917.)

M. Perrin (Claude-Marie), du 20e escadron du train (détaché au 501e rég. d'artillerie).

Armée territoriale.

(Rang du 5 novembre 1914.)

M. Dehorter (Edmond-Aimé-Albert), du 20e escadron du train.

(Rang du 5 décembre 1914.)

M. Lemarchand (André-Jules), du 19e escadron du train.

M. Vatin-Perignon (Charles-Maurice), du 6e escadron du train.

(Rang du 30 janvier 1915.)

M. Vigiere (Camille-Eugène-André), du 20e escadron du train.

(Rang du 16 juin 1915.)

M. Pelletier (Charles-Honoré-Léon-Emile), du 20e escadron du train.

(Rang du 1er juillet 1915.)

M. Marquet (Emmanuel-Joseph), du 15e escadron du train.

(Rang du 24 août 1915.)

M. Colson (Marie-Adolphe-Marcel), du 20e escadron du train.

M. Meyer (Jacques), du 20e escadron du train.

M. Rigal (Victor), du 4e escadron du train.

(Rang du 10 octobre 1915.)

M. Roullet (Paul-Jean-Martin), du 20e escadron du train.

(Rang du 31 octobre 1915.)

M. Petit (Jean-Emile), du 20e escadron du train.

(Rang du 1er novembre 1915.)

M. Belleville (Marc-Albert-Julien), du 8e escadron du train.

(Rang du 12 janvier 1916.)

M. Flori (Louis-Antony), du 20e escadron du train.

M. de Mengin (Marie-Léon), du 5e escadron du train.

M. Paule (Daniel-Paul-Benjamin), du 18e escadron du train.

(Rang du 12 février 1916.)

M. Rivollier (Charles-François), du 20e escadron du train.

(Rang du 28 février 1916.)

M. Gelas (Émile), du 20e escadron du train.

(Rang du 7 mars 1916.)

M. Rumilly (Francis-Gaëtan), du 15e escadron du train.

(Rang du 13 mars 1916.)

M. Charton (Adrien), du 8e escadron du train.

M. Daloz (Jean-Victor), du 5e escadron du train.

M. Julien (Louis-Jules), du 20e escadron du train.

M. Moussard (Pierre-Paul-René), du 20e escadron du train.

(Rang du 26 mars 1916.)

M. Mariage (Paul-Léon-Charles), du 18e escadron du train.

(Rang du 28 avril 1916.)

M. Failliot (Jean-Jacques-Auguste), du 6e escadron du train.

M. Hug (Louis-Auguste), du 8e escadron du train.

M. Rouyre (Joseph-Eugène), du 18e escadron du train.

M. Savary (Maurice-Jules-Dominique), du 9e escadron du train, détaché au 114e R. A. L.

M. Schaye (Paul-Adrien-Albert), du 20e escadron du train.

(Rang du 4 mai 1916.)

M. Braive (Georges), du 15e escadron du train.

(Rang du 10 juin 1916.)

M. Desauge (Denis-François), du 20e escadron du train.

M. Laurent (Henri-Jean), du 20e escadron du train.

(Rang du 25 juin 1916.)

M. Charton (Marie-François-Dominique-Henri), du 20e escadron du train.

M. Dollot (André-Eugène-Auguste), du 8e escadron du train.

M. Gilbert (Paul-Léon-François-Hyacinthe), du 20e escadron du train.

M. Lussereau (Louis), du 7e escadron du train.

M. Sanial (Justin-Jean-Baptiste), du 8e escadron du train.

(Rang du 3 juillet 1916.)

M. Gand (Emmanuel), du 8e escadron du train.

M. Guillaume (Léon-Camille), du 7e escadron du train.

M. Laur (Georges-Maurice), du 6e escadron du train, détaché au 501e R. A.

M. Legrand (Julien-Arthur-Victor), du 20e escadron du train.

M. Maillet (Henri), du 8e escadron du train.

M. Oliveau (Jean-Paul-Emile), du 20e escadron du train.

M. Pruvost (Emile-Marie), du 20e escadron du train.

M. Senart (Alfred-Emile), du 20e escadron du train.

M. Varnet (Fernand-Ernest), du 20e escadron du train.

(Rang du 1er août 1916.)

M. Blanchard (Paul-Emond), du 20e escadron du train.

(Rang du 9 août 1916.)

M. Gailliard (Jacques-Paul), du 20e escadron du train.

M. Jomain (Edmond), du 6e escadron du train.

M. Langlois (Henri), du 20e escadron du train.

M. Mayer (Albert-Pierre), du 14e escadron du train.

(Rang du 5 septembre 1916.)

M. Dargaignaratz (Paul-Louis), du 20e escadron du train (détaché à l'artillerie d'assaut).

M. Lantier (André), du 8e escadron du train.

(Rang du 9 septembre 1916.)

M. Marot (Philippe-Edmé-Marie), du 20e escadron du train.

(Rang du 25 septembre 1916.)

M. Bertrand (Paul-Jean-Marie), du 8e escadron du train.

M. Dormeuil (Paul), du 20e escadron du train.

M. Gozier (Henry-Emile), du 5e escadron du train.

M. Lebel (Jacques-Gustave-Edouard), du 20e escadron du train.

(Rang du 16 octobre 1916.)

M. Thomas (Marcel-Alfred), du 9e escadron du train.

(Rang du 3 novembre 1916.)

M. Dulude (Henri-Léon-Joseph), du 3e escadron du train.

M. Miot (Louis-Joseph), du 20e escadron du train.

M. Paillieux (Michel-Henri-Antoine), du 20e escadron du train.

M. Treuille (Maurice-Alphonse-François), du 6e escadron du train.

(Rang du 5 novembre 1916.)

M. Cotillon (René-Benoît), du 20e escadron du train.

M. Lefranc (Jacques-André), du 20e escadron du train.

(Rang du 7 novembre 1916.)

M. Dumont (Georges-Albert), du 5e escadron

du train, détaché à la section technique de l'aéronautique militaire.

(Rang du 1er décembre 1916.)

M. Alibaux (Alphonse-Antonin), du 20e escadron du train.

(Rang du 6 décembre 1916.)

M. Seneclauze (Marie-Joseph-Théodore), du 20e escadron du train.

(Rang du 26 décembre 1916.)

M. Le Bailly (Paul-Maurice), du 20e escadron du train, détaché au 500e R. A.

M. Rivière (Emile-Victor), du 5e escadron du train.

M. Sautereau (Emile-Julien-Jean), du 15e escadron du train.

M. Verdavaine (Henri-Gabriel-Alfred), du 15e escadron du train.

M. Wagnier (André-Charles-Louis), du 15e escadron du train.

(Rang du 10 février 1917.)

M. Darcy (Guy-Jacques-Lazare-Paul), du 20e escadron du train, détaché au 502e R. A.

(Rang du 2 août 1917.)

M. Schwab (Félix-André), du 20e escadron du train, détaché au 120e R. A. L.

(Rang du 15 août 1917.)

M. Lorfeuvre (Maurice-Marie-Joseph), du 20e escadron du train.

(Rang du 23 octobre 1917.)

M. Gentien (Louis-Ernest-Paul), du 20e escadron du train.

(Rang du 11 janvier 1918.)

M. Ringuet (Paul-Maurice), du 9e escadron du train.

(Rang du 16 janvier 1918.)

M. Weinbach (Henry), du 20e escadron du train (détaché à la sous-direction du S. A. et du T. E. M.).

Sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates ci-après, comme ayant accompli deux années dans le grade de sous-lieutenant :

**Réserve.**

(Rang du 7 février 1917.)

M. Labbaye (René-Emile), du 15e escadron du train.

(Rang du 3 mai 1917.)

M. Blum (Henri), du 8e escadron du train.

M. Larue (Jean-Germain), du 7e escadron du train.

(Rang du 20 juin 1917.)

M. Duquenoy (Edouard-Maurice), du 20e escadron du train.

(Rang du 21 juin 1917.)

M. Dumont (François-Louis-Marcel), du 8e escadron du train.

(Rang du 22 juin 1917.)

M. Lang (Désiré-David), du 20e escadron du train.

(Rang du 4 juillet 1917.)

M. Boulanger (André-Albert-Henri), du 20e escadron du train.

(Rang du 31 octobre 1917.)

M. Pinget (Robert-Charles-Léon), du 20e escadron du train.

(Rang du 3 novembre 1917.)

M. Huitric (Maurice), du 20e escadron du train.

(Rang du 20 décembre 1917.)

M. Lepault (Emile-Léon), du 15e escadron du train.

(Rang du 12 janvier 1918.)

M. Decazes de Glucksbierg (Louis-Jean-Victor-Désiré), du 12e escadron du train.

(Rang du 12 février 1918.)

M. Juglar (Henri-Victor-Louis), du 18e escadron du train.

M. Terray (Henri-Alphonse-Marie-Claude), du 20e escadron du train.

(Rang du 22 février 1918.)

M. Bourrouillou (Louis-Christian-Marie-Joseph), du 20e eséadron du train.

(Rang du 13 mars 1918.)

M. Billiald (Edouard-Henri), du 6e escadron du train.

M. Cochin (Armand-Eugène-Ferdinand-Louis), du 18e escadron du train.

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Bory (Marie-Jean-Baptiste-Alphonse-Victor), du 8e escadron du T. E. M.

M. Gaiffe (Pierre-Louis-Joseph), du 20e escadron du train.

M. Jamon (Louis-Joseph-Albert), du 20e escadron du train.

(Rang du 4 mai 1918.)

M. Ville (Georges-Claude), du S. A. détaché à la sous-direction de l'artillerie d'assaut.

(Rang du 8 mai 1918.)

M. Huguet (Gabriel-Julien-Alfred), du 20e escadron du train.

(Rang du 19 mai 1918.)

M. Sylvère (Antoine), du 6e escadron du train.

(Rang du 27 mai 1918.)

M. Fourre (René-Georges-Jean), du 20e escadron du train.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Morin (René-Roger), du 13e escadron du train.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Fabre (Pierre-Justin-Henri-Lucien), du 15e escadron du train.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Dantu (Victor-Clément-Charles), du 18e escadron du train.

M. Lebreton (Auguste-Harmand), du 4e escadron du train, détaché au 85e rég. d'artillerie lourde.

M. Raux (Albert-Léon-Henri), du 15e escadron du train.

M. Schmitt (Georges-Vincent), du 20e escadron du train.

M. Thibaud (Alexandre-Benoit), du 7e escadron du train.

M. Turlin (Jacques-Alfred-Maurice), du 6e escadron du train.

M. Vilgrain (Marie-Louis-Robert), du 18e escadron du train.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Brochier (Joseph-Antoine), du 6e escadron du train.

M. Pailleret (Joseph-Marius-Etienne-Marcel), du 7e escadron du train.

(Rang du 2 août 1918.)

M. Pelle (Charles-Lucien), du 19e escadron du train.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Ailloud (Alexandre-Jules), du 14e escadron du train.

M. Battu (Fernand-Pierre), du 15e escadron du train.

M. Durey (André-Paul), du 5e escadron du train.

M. Mauger (Adolphe-Gabriel), du 8e escadron du train.

(Rang du 11 août 1918.)

M. Lacau (Jean-Benjamin-Frédéric), du 15e escadron du train.

(Rang du 13 août 1918.)

M. Berthon (Paul-Alexis), du 15e escadron du train.

(Rang du 30 août 1918.)

M. Doucet (Victor-Camille), du 20e escadron du train.

M. Houdayer (Lucien-Clément), du 15e escadron du train.

(Rang du 4 septembre 1918.)

M. Deverin (Lucien-Emile), du 20e escadron du train.

(Rang du 5 septembre 1918.)

M. Clais (Albert-Etienne), du 18e escadron du train.

(Rang du 25 septembre 1918.)

M. Toy-Riont (Jean-Albert), du 15e escadron du train.

(Rang du 28 septembre 1918.)

M. Lucas (Louis-Edouard), du 20e escadron du train, détaché au 84e R. A. L.

**Armée territoriale.**

(Rang du 5 novembre 1916.)

M. Dehorter (Edmond-Aimé-Albert), du 20e escadron du train.

(Rang du 5 décembre 1916.)

M. Lemarchand (André-Jules), du 19e escadron du train.

M. Vatin-Perignon (Charles-Maurice), du 6e escadron du train.

(Rang du 30 janvier 1917.)

M. Vigière (Camille-Eugène-André), du 20e escadron du train.

(Rang du 16 juin 1917.)

M. Pelletier (Charles-Honoré-Léon-Emile), du 20e escadron du train.

(Rang du 1er juillet 1917.)

M. Marquet (Emmanuel-Joseph), du 15e escadron du train.

(Rang du 24 août 1917.)

M. Colson (Marie-Adolphe-Marcel), du 20e escadron du train.

M. Meyer (Jacques), du 20e escadron du train.

M. Rigal (Victor), du 4e escadron du train.

(Rang du 10 octobre 1917.)

M. Roullet (Paul-Jean-Martin), du 20e escadron du train.

(Rang du 31 octobre 1917.)

M. Petit (Jean-Emile), du 20e escadron du train.

(Rang du 1er novembre 1917.)

M. Belleville (Marc-Albert-Julien), du 8e escadron du train.

(Rang du 12 janvier 1918.)

M. Flori (Louis-Antony), du 20e escadron du train.

M. de Mengin (Marie-Léon), du 5e escadron du train.

M. Paule (Daniel-Paul-Benjamin), du 18e escadron du train.

(Rang du 12 février 1918.)

M. Rivollier (Charles-François), du 20e escadron du train.

(Rang du 28 février 1918.)

M. Gelas (Emile), du 20e escadron du train.

(Rang du 7 mars 1918.)

M. Rumilly (Francis-Gaëtan), du 15e escadron du train.

(Rang du 13 mars 1918.)

M. Charton (Adrien), du 8e escadron du train.

M. Daloz (Jean-Victor), du 5e escadron du train.

M. Julien (Louis-Jules), du 20e escadron du train.

M. Moussard (Pierre-Paul-René), du 20e escadron du train.

(Rang du 26 mars 1918.)

M. Mariage (Paul-Léon-Charles), du 18e escadron du train.

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Failliot (Jean-Jacques-Auguste), du 6e escadron du train.

M. Hug (Louis-Auguste), du 8e escadron du train.

M. Rouyre (Joseph-Eugène), du 18e escadron du train.

M. Savary (Maurice-Jules-Dominique), du 9e escadron du train, détaché au 114e R. A. L.

M. Schaye (Paul-Adrien-Albert), du 20e escadron du train.

(Rang du 4 mai 1918.)

M. Braive (Georges), du 15e escadron du train.

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Desauge (Denis-François), du 20e escadron du train.

M. Laurent (Henri-Jean), du 20e escadron du train.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Charton (Marie-François-Dominique-Henri), du 20e escadron du train.

M. Dollot (André-Eugène-Auguste), du 8e escadron du train.

M. Gilbert (Paul-Léon-François-Hyacinthe), du 20e escadron du train.

M. Lussereau (Louis), du 7e escadron du train.

M. Sanial (Justin-Jean-Baptiste), du 8e escadron du train.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Gand (Emmanuel), du 8e escadron du train.

M. Guillaume (Léon-Camille), du 7e escadron du train.

M. Laur (Georges-Maurice), du 6e escadron du train, détaché au 501e R.A.

M. Legrand (Julien-Arthur-Victor), du 20e escadron du train.

M. Maillet (Henri), du 8e escadron du train.

M. Oliveau (Jean-Paul-Emile), du 20e escadron du train.

M. Pruvost (Emile-Marie), du 20e escadron du train.

M. Senart (Alfred-Emile), du 20e escadron du train.

M. Varnet (Fernand-Ernest), du 20e escadron du train.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Blanchard (Paul-Edmond), du 20e escadron du train.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Gailliard (Jacques-Paul), du 20e escadron du train.

M. Jomain (Edmond), du 6e escadron du train.

M. Langlois (Henri), du 20e escadron du train.

M. Mayer (Albert-Pierre), du 14e escadron du train.

(Rang du 5 septembre 1918.)

M. Dargaignaratz (Paul-Louis), du 20e escadron du train (détaché à l'artillerie d'assaut).

M. Lantier (André), du 8e escadron du train.

(Rang du 9 septembre 1918.)

M. Marot (Philippe-Edme-Marie), du 20e escadron du train.

(Rang du 25 septembre 1918.)

M. Bertrand (Paul-Jean-Marie), du 8e escadron du train.

M. Dormeuil (Paul), du 20e escadron du train.

M. Gozier (Henry-Emile), du 5e escadron du train.

M. Lebel (Jacques-Gustave-Edouard), du 20e escadron du train.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus et les nominations à des dates postérieures.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la nomination dont ils sont l'objet et se feront accuser réception.

En ce qui concerne les officiers du service automobile des armées du Nord et du Nord-Est, la notification sera faite par le général commandant en chef D.A-D.S.A.

## SERVICE DE SANTÉ

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 6 août 1918, ont été nommés dans les cadres actif et auxiliaire du service de santé militaire et mis à la disposition des généraux commandant les régions ci-après :

### Armée active.

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée active à titre temporaire.*

Gouvernement militaire de Paris. — M. le médecin sous-aide-major, détaché au sous-secrétariat d'Etat du service de santé militaire, Hombourger (Paul-François), élève de l'école du service de santé militaire, 22e section d'infirmiers militaires.

### Réserve.

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve à titre temporaire.*

Les médecins auxiliaires :

14e région. — M. Autran (André-Valentin), 14e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Bourdette (Marie-Auguste), 17e section d'infirmiers militaires.

4e région. — M. Delente (Robert), 4e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Frick (Emiland), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Gascoin (Hilaire-Paul-Joseph), 22e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Géraud (Pierre-Joseph-Félix-Gerbert), 14e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Gourrin (Victor-Marie-Albert-Raoul), 18e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Hallez (Georges-Louis-Edmond), 22e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Lagarde (Raymond-Camille-Adrien), 17e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Lebas (André-Robert), 9e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Le Du (François-Emmanuel), 11e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Lépargneur (Jean-Pierre-Auguste), 17e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Luscan (Charles-Joseph-Claude-Pierre), 18e section d'infirmiers militaires.

### Armée territoriale.

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale à titre temporaire.*

Les médecins auxiliaires :

17e région. — M. Andrieu (Jean-Léon-Clément), 17e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Audebal (Antoine), 13e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Barbier (Pierre), 22e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Bignon (Louis-Joseph-Marie), 13e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Boutry (Claudius-Ernest), 13e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Cammas (Jean-Aristide-Philémon), 17e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Capron (Auguste-Eugène-Henri-Louis), 12e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Combes (Chrétien-Isidore-Germain-Joseph-François), 17e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Cousy (Sylvain-Pierre), 17e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Doméjean (Jean-Marie-André), 17e section d'infirmiers militaires.

Région du Nord. — M. Dorny (René-Emile), 1re section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Ducourrech de Raquine (Joseph-Armand-Charles-René), 17e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Fayolle (Henri-Joseph), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Gendron (Léon-Camille-Eugène), 22e section d'infirmiers militaires,

8e région. — M. Gerboud (Louis-Marie-Ernest-Joseph), 8e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Gibert (Pierre), 22e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Gillard (Marie-Joseph-Fernand), 9e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Glatard (Jean-Gérôme-François), 14e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Gourdiat (Charles-Paul), 13e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Gouret (Louis-Marie-Joseph-Joachim), 11e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Grant Smith Bianchi (Charles-Adrien), 11e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Grillet (Jean Claude), 14e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Grousset (Laurent-Jean), 18e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Guénot (Pierre Louis-Marie), 22e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Guiramand (Marie-Alexandre-François-Ernest), 14e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Guiton (Désiré-Auguste), 3e section d'infirmiers militaires.

4e région. — M. Hamard (Maurice-Albert-Joseph), 4e section d'infirmiers militaires.

10e région. — M. Hecht (Geofroi-Louis-Emile), 10e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Hervieux (Charles), 14e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Hervouet (Gabriel-Clément-Félix), 11e section d'infirmiers militaires.

10e région. — M. Heurtaud (Henri-Ferdinand), 10e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Huchon (Félix-François-Nazaire-Siméon), 8e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Icard (Paul-Rémy-Jules), 14e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Ippe dit Ippa (Haïm-David), 22e section d'infirmiers militaires.

10e région. — M. Janvier (Ernest-Emile-Julien-Aimé), 10e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Jeanty (Maurice-Louis), 9e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Joffres (Gaston-Gabriel), 8e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Jourdan (Alfred-Emile-Joseph), 8e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Jugnet (Louis-Théodore), 14e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Lacroix (Antoine-Joannès), 8e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Lafon (Jean-Jérôme-André), 17e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Lafon (Marcelin), 13e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Langle (Guillaume-Alphonse), 12e section d'infirmiers militaires.

6e région. — M. Lapierre (Georges-Alfred), 6e section d'infirmiers militaires.

A la disposition du ministère de l'armement. — M. Lartigue (Guillaume-René), 17e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Laurens (Aimé-François-Alphonse), 11e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Lebeaupin (Georges-Marie), 11e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Lecoq (André-Césaire-Charles), 22e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Lefèvre (René-Ernest-Alexandre), 3e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Legout (Philibert-Louis-Alexandre), soldat à la 22e section d'infirmiers militaires.

Les médecins auxiliaires :

3e région. — M. Lelièvre (Auguste-Alphonse-Joseph), 3e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Lemée (Marie-Joseph-Paul-Charles-Achille), 18e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Lepage (Henri), 12e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Le Pontois (Léon-Maurice), 11e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Leroy (Charles-Marie-Pierre-René), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Lesné (Alexandre-Edouard), 22e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Levesque (Gaston-Raould), 3e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Lohéac (Joseph-Aimé-Paul-Marie), 11e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Loquin (Louis-Victor), 8e section d'infirmiers militaires.

7e région. — M. Louis (Jean-Marie-Joseph), 7e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Lucien (Fernand-Joseph-Gabriel), 8e section d'infirmiers militaires.

---

Par décision ministérielle en date du 12 août 1918, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de santé militaire et mis à la disposition des régions ci-après :

**Réserve.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve à titre temporaire.*

Les médecins auxiliaires :

16e région. — M. Ducos (Joseph-Louis-Marie), 16e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Madrange (Victor-Etienne-Marie-Joseph-Camille), 12e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Mallet (Lucien-Charles-Marie), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Marcus (Moïse-David), 22e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Mareschal (René-Marie-Eléonor), 8e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Maurenges (Marie-Joseph-René), 22e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Meunier (Pierre-Jules-Urbain), 12e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Meyer (Paul-Jules), 22e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Morat (Emile-Joseph-Gaston), 11e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Moulinet (René-Pierre), 18e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Pasquier (Emile-Frédéric-Jean-Camille), 9e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Petit (Marie-Francis-Jules-Emile-Raoul), 22e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Peyret (Pierre), 18e section d'infirmiers militaires.

10e région. — M. Pommereau (Georges-René-Hubert), 10e sections d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Raynal (Albert-Jean-Lucien), 12e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Rivoire (Eugène-Constant-Henri), 14e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Rosset-Bressant (Marc-Emile), 18e section d'infirmiers militaires.

18e région — M. Rouyère (Jean-Alphonse-Elie), 18e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Seilhan (Lucien-Marie-Jean-François), 17e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. de Saint-Genoist de Grand Breucq (Rodolphe-Hippolyte), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Sikorav (Boruch), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Tarneaud (Adrien-Ernest-Jean), 22e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Térai (Marie-Charles-Henri-Louis), 12e section d'infirmiers militaires.

10e région. — M. Vesval (Désiré-Louis), 10e section d'infirmiers militaires.

**Armée territoriale.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale à titre temporaire.*

Les médecins auxiliaires :

16e région. — M. Argelliès (Etienne-Louis-Thomas), 16e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Arquier (Aurélien-Paul), 16e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Carrière Montjosieu (Charles-Eugène-Guillaume-Joseph), 16e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Daussy (Pierre-Paul-Henri-Joseph), 22e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Drevet (Louis-Joseph), 16e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Ducros (Antoine), 13e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Fraysse (Louis-Casimir), 16e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Gonard (Armand-Louis-Gustave), 16e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Ladet (Marius-Emile), 16e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Lamouroux (Fernand-Paul), 16e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Magnin (Marcel-Auguste Georges), 22e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Mary (Noël-Alfred), 13e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Marquez (François-Léo), 17e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Martin (Louis-Pierre-Paul-Joseph), 9e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Marty (Louis-Joseph), 16e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Massol (Jean-Louis-Albert), 16e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Merlin (Jean-Paul), 12e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Méténier (Gilbert-Emile), 13e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Mignon (Jean-François-Emmanuel), 8e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Milliet (Albert-Alexandre), 8e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Misslin (Alphonse-Xavier), 1er rég. d'artillerie de campagne (dépôt).

Gouvernement militaire de Paris. — M. Montagné (Joseph-Marie-Antoine), 12e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Moraillon (Denis-Jean-Joseph-Marcel), 13e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Morel (Pierre-Paul), 14e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Morisset (Hilaire-Honoré-Valentin), 18e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Moyroud (Frédéric), 13e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Murier (Elie-Ferdinand), 9e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Naegelin (Charles-Marius), 9e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Neveu (Raymond-Narcisse-Guillaume), 3e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Nicolas (Pierre-Michel), 17e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Nicolas (Marie-Eugène), 12e section d'infirmiers militaires.

16e région. — M. Noé. (Joseph-Jean-Ferdinand), 16e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Nouaille (Joseph-Louis-François), 13e section d'infirmiers militaires.

14e région. — M. Ouald (Yomtob-Gaston-Raoul), 14e section d'infirmiers militaires.

17e région. — Ouvrie (Jean-Alcide), 17e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Patron (Paul-Marie-François), 11e section d'infirmiers militaires.

12e région. — M. Perron (Silvain-Fernand-Auguste), 12e section d'infirmiers militaires.

3e région. — M. Perrotte (Louis-Joseph), 3e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Peyrichout (Gaston-Julien), 8e section d'infirmiers militaires.

10e région. — M. de Pierrepont (Charles-Eugène), 10e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Peurreyron (Claude-Marie-Alfred), 13e section d'infirmiers militaires.

10e région. — M. Prigent (François-Marie), 10e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Puibaraud (Emile-Joseph-Achille), 11e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Pujol (Eugène-Georges-Joseph), 17e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Rallier (Gabriel-Jacques-Maurice), 13e section d'infirmiers militaires.

4e région. — M. Renault (Auguste-Désiré-Julien), 4e section d'infirmiers militaires.

10e région. — M. Richez (Paul-Félix-Victor), 10e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Riquet (Pierre-Valentin), 18e section d'infirmiers militaires.

Région du Nord. — M. Robert (Auguste-Achille-Octave), 2e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Rouchaud (Louis), 18e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Roudaire (Eugène-Alfred), 13e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Roullier (André-Jean), 22e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Saint-Béat (Léon-Louis-Joseph-Henri), 17e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Sallé (Joseph-Fernand), 18e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Sanson (René-Victor), 22e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Seris (Jean-Marius-Albin), 17e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Sendrier (Léon-Charles), 9e section d'infirmiers militaires.

11e région. — M. Simon (Louis), 11e section d'infirmiers militaires.

9e région. — M. Souvestre (Julien-Louis), 9e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Surianu (Simion), 22e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Tachdjian (Pierre-Hagap), 8e section d'infirmiers militaires.

13e région. — M. Tardif (Marie-Michel-Emile), 13e section d'infirmiers militaires.

17e région. — M. Tarrène (Jean-Hippolyte), 17e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Tastevin (Joseph-Jean-Adrien), 21e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Tixier (Léon). 8e section d'infirmiers militaires.

18e région. — M. Vigen (Jean-Baptiste-Joseph-Henri), 18e section d'infirmiers militaires.

8e région. — M. Villepelet (Jean-Gervais-Léonce), 8e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. de Visme (Jean-Paul), 22e section d'infirmiers militaires.

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Charvin (Ernest-Jules), adjudant-chef au 3e rég. de chasseurs à cheval, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

(A dater du 12 août 1918.)

M. Ponce de Léon (Jacques-Raymond), aspirant au 43e rég. — Maintenu.

M. Nicoli (Jean-Dominique), adjudant au 43e rég. — Maintenu.

M. Jouannet (Joseph-Alcide), sergent au 43e rég. — Maintenu.

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918, la nomination à titre temporaire ci-après, faite par application du décret du 2 janvier 1915, a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 12 août 1918.)

M. Desperriers (Henri Joanny), sergent au 43e rég. — Maintenu.

*Circulaire relative au remboursement du prix des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités.*

Paris, le 10 août 1918.

Un décret du 9 avril 1918 a abrogé celui du 9 novembre 1852 qui prescrivait que la valeur de la médaille militaire serait imputée sur la première annuité à payer aux titulaires.

L'insigne de la médaille militaire sera en conséquence délivré gratuitement à l'avenir.

La valeur qui en a été retenue sur les arrérages jusqu'à ce jour sera remboursée à tous les titulaires auxquels la médaille a été attribuée depuis le début des hostilités. A ce sujet, il est rappelé que le prix de la médaille militaire qui était (écrin et ruban compris) de 8 fr. 50 jusqu'au 20 novembre 1917, a été porté par une décision de cette date à 8 fr. 75, puis à 9 fr. 05 par une nouvelle décision du 8 janvier 1918.

Les remboursements auront lieu, suivant la situation actuelle des intéressés, conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis ci-après.

Les directeurs de l'intendance me feront parvenir le plus tôt possible, à cet effet, une demande de fonds au titre du chapitre 40 *bis* (exercice 1918).

Ils donneront aux prescriptions qui précèdent la publicité nécessaire, par l'insertion *in extenso* ou par extrait, dans la presse locale, de l'avis ci-dessous, dont ils demanderont aussi aux préfets l'insertion *in extenso* dans le *Recueil des actes administratifs* de leur préfecture.

En ce qui concerne les médaillés décédés :

*a*) La valeur de l'insigne sera mandatée au profit de leurs héritiers, sur leur demande justifiée, adressée au sous-intendant militaire de leur résidence ;

*b*) Le montant des arrérages retenu aux héritiers comme n'atteignant pas la valeur do l'insigne dont les médaillés étaient redevables (application de la circulaire du 1er avril 1915, dernier paragraphe *B. O.*, s. p., p. 135) sera, sur la demande des héritiers en la même forme, mandaté aussi par le service de l'intendance à leur profit.

Les dispositions qui précèdent, publiées au *Journal officiel* et insérées au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre et dans la presse locale ainsi qu'il est dit ci-dessus, seront notifiées, en tant que besoin, par le commandement et les directeurs des services, aux corps et services qui n'auraient pu en avoir connaissance par ces publications.

GEORGEES CLEMENCEAU.

*Rectificatif à la circulaire du 27 octobre 1917 relative aux règles d'allocation de l'indemnité de cherté de vie en temps de guerre.*

Les 3e et 5e alinéas du paragraphe 2 de la circulaire du 27 octobre 1917 relative aux règles d'allocation de l'indemnité de cherté de vie en temps de guerre sont modifiés ainsi qu'il suit :

3e alinéa, au lieu de : « Aux sous-officiers de l'armée active qui, à la mobilisation, étaient chefs de famille et servaient au delà de la durée légale »,

Lire : « Aux sous-officiers de l'armée active chefs de famille qui, à la mobilisation, servaient au delà de la durée légale ».

5e alinéa, au lieu de : « L'indemnité de la garnison de mobilisation maintenue dans les conditions qui précèdent est réduite de moitié pour les ayants droit non chefs de famille à la mobilisation »,

Lire : « L'indemnité de la garnison de mobilisation maintenue dans les conditions qui précèdent est réduite de moitié pour les ayants droit non chefs de famille. Cette réduction n'atteint pas toutefois les ayants droit qui ont perdu la qualité de chef de famille au cours de la mobilisation et cesse d'être appliquée aux ayants droit devenus chefs de famille au cours de la mobilisation à dater du jour où ils acquièrent cette qualité ».

Les rectifications qui précèdent ont effet à compter du 1er juillet 1917.

Paris, le 11 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## INFANTERIE (Sapeurs-pompiers).

ZONE DE L'INTÉRIEUR

Par décision ministérielle du 16 août 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, les militaires dont les noms suivent, ont été maintenus jusqu'au 1er mars 1919, dans l'emploi qu'ils occupent comme sapeurs-pompiers de la ville de Lyon :

Dumas (Gabriel), classe 1904, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Robesson (Louis-Joseph), classe 1906, brigadier au 17e rég. d'infanterie.

Despalme (Jean), classe 1907, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Michel (Jean), classe 1907, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Lamy (César-Emile), classe 1904, maréchal des logis au 17e rég. d'infanterie.

Marechal (Julien), classe 1905, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Buener (François), classe 1904, brigadier au 17e rég. d'infanterie.

Charbonnier (Magloire-Michel), classe 1904, caporal au 17e rég. d'infanterie.

Reppelin (Louis), classe 1903, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Baillat (Auguste), classe 1903, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Laviolette (Jean-Louis), classe 1909, maréchal des logis au 17e rég. d'infanterie.

Lorie (Marius-Frédéric), classe 1907, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Parpette (Louis), classe 1907, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Galland (Marius), classe 1908, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Conchon (Antoine), classe 1908, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Bonnet (Jean-Louis), classe 1908, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Arnaudet (François), classe 1907, caporal au 17e rég. d'infanterie.

Labonne (Marius), classe 1908, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Charbonnier (André-Baptiste), classe 1903, caporal au 17e rég. d'infanterie.

Metral (Joseph), classe 1908, brigadier au 17e rég. d'infanterie.

Tournier (Edmond-François), classe 1908, sergent au 17e rég. d'infanterie.

Ganel (Jean-Eugène), classe 1908, caporal au 17e rég. d'infanterie.

Fayolle (Benoît-Victor), classe 1908, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Riva-Cambrin (Michel-Baptiste), classe 1909, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Frick (Antoine-Marius), classe 1909, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Realise (Antoine-Claudius), classe 1909, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Girard (Antoine), classe 1909, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Cazelou (René-Claude-Joseph), classe 1909, caporal au 17e rég. d'infanterie.

Dutraive (Louis), classe 1909, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Fabry (Joseph-Alphonse), classe 1906, soldat au 17e rég. d'infanterie,

Varale (Charles-Constant), classe 1906, soldat au 17e rég. d'infanterie.

Baudraud (Louis), classe 1906, caporal au 17e rég. d'infanterie.

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, le sergent Samary (Louis), classe 1911, du 50e rég. d'infanterie, secrétaire dactylographe à l'état-major du 12e C. A., est maintenu dans son emploi actuel jusqu'au 21 septembre 1918, dernier délai, pour permettre de lui trouver un remplaçant.

## GÉNIE

(Application de la loi du 10 août 1917.)

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INTÉRIEUR

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, M. l'officier d'administration de 3e classe du service du génie Poisson (Charles), classe 1906, comptable et gérant du dépôt de matériel du génie de Montpellier, qui vient d'être reconnu apte aux armées après une inaptitude momentanée résultant de blessure de guerre, a été maintenu dans son emploi jusqu'au 31 octobre 1918, pour permettre d'assurer son remplacement.

## ARTILLERIE ET TRAIN DES ÉQUIPAGES

Les officiers et les hommes de troupe dont les noms suivent sont maintenus en dehors des unités combattantes, en exécution de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, jusqu'à ce qu'ils aient pu être remplacés dans leur emploi.

ARMÉES DU NORD ET DU NORD-EST

### Comme ajusteur.

Chevalier (Emile), deuxième ouvrier, classe 1918, du 236e R. A. C.

Chenet (Henri), deuxième canonnier, classe 1914, du 283e R. A. L., section de réparation.

Coquet (Ernest), deuxième canonnier, classe 1913, du 283e R. A. L., section de réparation.

Rochas, deuxième canonnier, classe 1913, du 283e R. A. L., section de réparation.

### Comme ouvrier ajusteur.

Lolliot (Eugène-Méd.), deuxième ouvrier, classe 1904, du 234e R. A.

Comme chaudronnier.

Brunel (Léon), deuxième canonnier, classe 1909, du 283e R. A. L., section de réparation.

Dallard (Joseph), deuxième canonnier, classe 1909, du 283e R. A. L., section de réparation.

Leureau (Nicolas), deuxième canonnier, classe 1916, du 283e R. A. L., section de réparation.

Comme électricien.

Hermez (Moïse), premier canonnier, classe 1908, du 263e R. A. L., section de réparation.

Comme étameur.

Rouchet (Jean), deuxième canonnier, classe 1912, du 283e R. A. L., section de réparation.

Comme mouleur.

Cassiot (Pierre), deuxième canonnier, classe 1918, du parc de réparation d'artillerie n° XI *bis*.

Comme tôlier.

Garandait (Désiré), deuxième canonnier, classe 1907, du 283e R. A. L., section de réparation.

Comme tourneur.

Glou (Marcel), deuxième canonnier, classe 1918, du 283e R. A. L., section de réparation.

Comme dessinateur.

Giacomino (Pierre), brigadier, classe 1906, du 255e R. A.

ARMÉE D'ORIENT

Comme dessinateur.

Chersen (Albert), deuxième canonnier, classe 1908, du 1er R. A. M..

Comme dactylographe.

Boyer (François), premier canonnier, classe 1908, du 8e groupe du 2e R. A. M.

Comme secrétaire.

Dezarnaud (Fernand), brigadier, classe 1903, du 3e groupe du 21e R. A. coloniale.

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Florentin (Jean-Henri-Félix-Daniel), sous-lieutenant, classe 1905, à l'inspection des études et expériences chimiques, chimiste au laboratoire Kling.

Rivat (Georges-Gaston), sous-lieutenant, classe 1909, à l'inspection des études et expériences chimiques, chimiste au laboratoire Grignard.

Voisin (Jean-Marie), sous-lieutenant, classe 1909, à l'inspection des études et expériences chimiques, chimiste au laboratoire Lebeau.

## TROUPES COLONIALES

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

***Liste des hommes de troupe des classes 1903 et plus jeunes maintenus temporairement dans leurs fonctions actuelles.***

Soldats Berube (Frédéric), classe 1908, recrutement de Bordeaux, du 37e rég. d'infanterie coloniale (armée d'Orient), employé comme dactylographe, et Samenayre (André), classe 1904, recrutement de Bordeaux, du 8e rég. d'infanterie coloniale (armée d'Orient), employé comme secrétaire, sont maintenus temporairement dans leurs fonctions actuelles jusqu'au 1er octobre 1918, dernier délai.

## TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

***Liste des spécialistes maintenus dans leur emploi actuel comme indispensables à la relève coloniale.***

Caporal Bouvard (André-Gustave), classe 1911, recrutement de Lons-le-Saunier.

Soldat Tarissan (Lucien-Célestin), classe 1911, recrutement de la Seine.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

(Service automobile.)

(Application des articles 3 et 4 de la loi du 10 août 1917.)

Les officiers dont les noms suivent, reconnus spécialistes indispensables à la fabrication du matériel de guerre par les commissions mixtes prévues par l'article 3 de la loi du 10 août 1917, sont maintenus en dehors des unités combattantes dans les conditions suivantes :

Degorge (Jacques), classe 1904, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 19e escadron du train (service automobile), est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 octobre 1918 comme ingénieur chef des services de l'emboutissage et de l'étirage de tubes dans une usine de guerre.

Fieux (Jean), classe 1909, lieutenant de réserve au 19e escadron du train (service automobile), est maintenu en congé sans solde jusqu'au 15 octobre 1918 comme ingénieur dans un établissement métallurgique.

Blum (Charles), classe 1903, lieutenant de réserve au 19e escadron du train (service automobile), est maintenu en congé sans solde jusqu'au 31 octobre 1918 comme directeur technique d'une usine travaillant pour la guerre.

*Errata* au *Journal officiel* :

21 juillet 1918 : page 6288, 1re colonne, au lieu de : « M. Blin, chef d'escadrons au 8e rég. de dragons », lire : « au 18e rég. de dragons ».

12 août 1918 : page 7109, 1re colonne, dernier alinéa, au lieu de : « M. Gelpy (E.-E.), aspirant au 23e bataillon de chasseurs, passe au 175e rég. d'infanterie », lire : « M. Gelpy (E.-E.), aspirant au 22e bataillon de chasseurs, passe au 173e rég. d'infanterie » ; 3e colonne, 1er alinéa, au lieu de : « Rang du 14 juillet 1918 », lire : « Au grade de sous-lieutenant, rang du 14 juillet 1918 ».

14 août 1918 : page 7208, 1re colonne, 22e alinéa, au lieu de : « M. Gau (A.-C.-J.-H.), du 218e rég. d'infanterie », lire : « du 210e rég. d'infanterie ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision ministérielle du 16 août 1918 et par application des dispositions des circulaires des 20 juillet 1916 (*B. O.* page 64) et 20 mars 1917 (*B. O.* page 224), ont été nommés dans le corps des équipages de la flotte, pour compter du 1er juillet 1918 :

*Au grade de premier maître de manœuvre temporaire.*

Les maîtres de manœuvre temporaires :

Lasbleiz (Ludovic-Pierre), Paimpol, n° 642.
Guegam (Henri-Charles), Vannes, n° 10032.
Leport (Joseph-Marie), Saint-Malo, n° 551.
Diore (Auguste-Constant), Belle-Ile, n° 132.
Guillemot (Jean-François).

*Au grade de maître de manœuvre temporaire.*

Les seconds-maîtres de manœuvre temporaires :

Agez (Jean-Baptiste), Gravelines, n° 170.
Goger (Emile-François), Dinan, n° 266.
Soulabaille (Ange), Saint-Brieuc, n° 186.
Desbois (Célestin), Dinan, n° 242.
Josset (Joseph), Dinan, n° 6147.
Mahe (Elie-Louis), Saint-Brieuc, n° 179.
Vecchi (Joseph), Bastia, n° 273.

*Au grade de maître mécanicien temporaire.*

Les seconds maîtres mécaniciens temporaires :

Mattei (Saint-Sébastien), Marseille, n° 6093.
Crochet (Jean-François), Binic, n° 8136.
Rivière (Louis-Marie-Auguste), le Havre n° 3226.
Paris (François-Emmanuel), Morlaix, n° 8548.
Themeze (André).

Par décision ministérielle du 16 août 1918, les officiers mariniers et quartiers-maîtres dont les noms suivent ont été promus dans le corps des équipages de la flotte :

(Pour compter du 1er avril 1918.)

Comptes de notes complétés.

*Au grade de maître timonier.*

Le second maître timonier titulaire du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Largouët (Alexandre-Paul-Marie), Vannes 677, 157 points.

*Au grade de maître électricien.*

Le second maître électricien, chef de poste de T. S. F. :

Kermorvant (Lucien-Georges), Auray 12113, 85 points.

(Pour compter du 1er juillet 1918.)

Comptes de notes complétés.

*Au grade de premier maître timonier*

Le maître timonier :

Le Bot (François), 86265-2, 152 points.

*Au grade de premier maître électricien.*

Le maître électricien chef de poste de T.S.F. :

Québec (Ludovic-Hyacinthe), Binic 1607, 243 points.

*Au grade de maître de manœuvre.*

Les seconds maîtres de manœuvre titulaires du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Le Gal (Vincent-Marie), Rochefort 497, 91 points.
Pergeline (Jean), Saint-Nazaire 3895, 86 points.

*Au grade de maître timonier.*

Le second maître timonier titulaire du certificat d'aptitude à faire le quart en chef :

Royer (Michel), Paimpol 9366, 194 points.

*Au grade de maître mécanicien.*

Les seconds maîtres mécaniciens :

Machuel (Amédée-Charles-Joseph), Brest 875, 994 points.
Lesprit (Pierre-Eugène), Toulon 5051, 880 points.

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Le quartier-maître de manœuvre :

Monnier (Désiré-François), Vannes 196, 152 points.

*Au grade de second maître timonier.*

Les quartiers-maîtres timoniers :

Costa (Michel-Marius), Marseille 7023, 364 points.
Réguer (François), 107416-2, 267 points.
Régaire (Adolphe-Paul), 83503-2, 254 points.
Tomasini (Charles-Georges-Dimos). Marseille 6923, 183 points.

*Au grade de second maître électricien.*

Les quartiers-maîtres électriciens chefs de poste de T. S. F. :

Colin (Guillaume-Francisque), Paimpol 50410, 359 points.
Viel (Adolphe-Pierre-Marie), 25937-3, 203 points.
Airault (André-Edmond-Louis), 32525-1, 175 points.
Rousselot (Frédéric-Jean-Emile), 57320-5, 169 points.
Labat (Félix-Marie), 100123-2, 118 points.

Et les quartiers-maîtres électriciens :

Le Jeune (Joseph-Pierre-Marie-Théodule), Brest 6656, 832 points.

La Bour (Pierre-Victor), 17681-3, 759 points.

*Au grade de second maître mécanicien.*

Les quartiers-maîtres mécaniciens :

Le Manach (Guillaume-Albert), 23367-3, 272 points.

Lesage (Marcellin-Léonard), 36532-1, 237 points.

Les promotions aux grades de premier maître, de maître et de second maître des officiers mariniers et quartiers-maîtres ci-dessous désignés faites pour compter du 1er janvier 1918 et du 1er juillet 1918 sont reportées :

Au 1er octobre 1917.

Lesage (Paul-Victor-Maxime), quartier-maître fourrier, 28261-1.

Hall (Louis-Joseph), quartier-maître commis, Brest, 5500.

(Application des dispositions du décret du 17 avril 1917 et de la circulaire du 17 mai 1917.)

Au 1er avril 1918.

Le Bars (Louis-Alexis), maître timonier, Toulon, 5781. (Compte de notes complété.)

Piram (Yves-Marie), second maître de manœuvre, Camaret, 3362. (A obtenu le certificat d'aptitude à faire le quart en chef le 27 mars 1918.)

Le Coq (Louis-Joachim), second maître de manœuvre, Concarneau, 8435. (A obtenu le certificat d'aptitude à faire le quart en chef le 15 janvier 1918.)

---

Par décision ministérielle du 14 août 1918, M. le mécanicien principal de 1re classe Aynié (Anselme-Siméon), du port de Cherbourg (en service à Rochefort), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, sur sa demande.

Cet officier mécanicien sera rayé des contrôles de l'activité à la date du 20 août 1918.

---

Par décret de même date, M. Aynié a été nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Il restera affecté au port de Cherbourg.

---

Par décret en date du 14 août 1918 ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter du jour de leur radiation des contrôles de l'activité :

*Au grade de médecin en chef de 2e classe.*

M. Bourit (Joseph-Henri-Gaston), médecin en chef de 2e classe de la marine, en retraite.

*Au grade de médecin principal.*

M. Bastier (François-Emile), médecin principal de la marine, en retraite.

Ces officiers de réserve du corps de santé sont affectés :

A Rochefort : M. Bourit.

A Lorient : M. Bastier.

---

Par décision ministérielle du 16 août 1918, ont été promus et nommés dans le personnel technique des directions de travaux (service des constructions navales).

Section des études.

*A l'emploi d'agent technique principal de 1re classe.*

(Tour choix et à défaut de choix, ancienneté.) M. Fenard (Henri-Paul-Joseph), agent technique principal de 2e classe, à Cherbourg, en remplacement de M. Gueit, agent technique principal de 1re classe, promu officier de 2e classe.

*A l'emploi d'agent technique principal de 2e classe.*

(Tour choix et à défaut de choix, ancienneté.) M. Grall (Jean-Marie), agent technique principal de 3e classe à Lorient, en remplacement de M. Fenard, promu.

*A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.*

(Tour ancienneté.) M. Roberty (Joseph-Gabriel), agent technique de 1re classe, à Rochefort, en remplacement de M. Grall, promu.

Nouvelle formation.

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Tour choix.) M. Salou (Auguste-Félix), agent technique de 2e classe à Brest, en remplacement de M. Rouberty, promu,

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Tour choix.) M. Rolland (Auguste-François), agent technique de 3e classe au service technique, en remplacement de M. Salou, promu.

(Tour ancienneté.) M. Cléguin (Jean-Marie-Jules), agent-technique de 3e classe à Lorient, en remplacement de M. Clémenti, agent technique de 2e classe, décédé le 6 août 1918.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A TOULON

M. Barbaro (Pierre), ouvrier façonneur et monteur de tuyaux, en remplacement de M. Clémenti, agent technique de 2e classe, décédé le 6 août 1918.

A PARIS

M. Bellec (François), ouvrier dessinateur, en remplacement de M. Gueit, agent technique principal de 1re classe, promu officier de 2e classe.

---

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer.

Paris, le 17 août 1918,

Par analogie avec les dispositions prises par le département de la guerre à la date du 30 juillet dernier (*B. O.*, guerre p. 2443), la modification ci-après est apportée aux tarifs de remboursement des cessions des denrées annexés à la circulaire du 27 juillet 1918.

| | TARIFS | | | |
|---|---|---|---|---|
| | N° 1. | N° 2. | N° 3. | N° 4. |
| | fr. | fr. | fr. | fr. |
| Au lieu de : | | | | |
| Sucre cristallisé.... | 175 | 180 | 155 | 165 |
| Mettre : | | | | |
| Sucre cristallisé.... | 190 | 195 | 170 | 185 |

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre, les directeurs des établissements hors des ports.

Paris, le 16 août 1918.

Aux termes de l'article 4 du règlement d'administration publique du 24 janvier 1918, les mobilisés, visés par l'article 1er dudit règlement, ne peuvent être maintenus dans une formation non combattante que par une décision spéciale et motivée du ministre de la marine, décision qui est insérée, avec l'énoncé des motifs, au *Journal officiel*.

Je vous prie de vouloir bien provoquer, d'extrême urgence, l'accomplissement de cette formalité à l'égard du personnel employé dans les services relevant de votre autorité, qui se trouverait dans le cas visé par ces dispositions, lesquelles doivent être intégralement appliquées.

---

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre.

Paris, le 16 août 1918.

Par extension des dispositions de la circulaire du 24 janvier 1918 (*B. O.*, p. 111), qui a créé le certificat de soudeur autogène ou de soudeur électrique, j'ai décidé :

1° Que ce titre pourrait être attribué, après exécution des essais réglementaires, aux gradés et brevetés (élémentaires ou provisoires) mécaniciens de toutes professions ;

2° Que les épreuves pourraient être subies dans les divers ateliers de la marine, où les essais peuvent être exécutés avec les garanties désirables (direction de travaux, ateliers centraux, ateliers de flottilles, etc.).

---

CIRCULAIRE

Paris, le 13 août 1918.

Il m'a été signalé que divers groupes d'officiers avaient pris l'initiative, en présence du renchérissement continuel de la vie, de fonder des mess où ils peuvent prendre leur repas dans des conditions moins onéreuses.

J'estime que ces initiatives doivent être encouragées et, pour faciliter le fonctionnement des mess dans les conditions d'économie désirables, j'ai décidé que les frais d'entretien des agents de service qui seraient mis à leur disposition seront laissés à la charge du budget, dans les conditions prévues au paragraphe *a* de la circulaire du 2 avril dernier.

Cette mesure aura son effet pour compter du 1er septembre 1918.

Toutefois, pour éviter des abus et afin de réduire au strict nécessaire le nombre de mess dans chaque localité, leur constitution devra être autorisée par le commandant en chef, sur la proposition des autorités qualifiées, en tenant compte de l'importance des groupements d'officiers et des dispositions locales. Il fixera le nombre d'agents à affecter à chaque mess et rendra compte au département (sous le présent timbre) des autorisations de l'espèce accordées, ainsi que des dispositions prises pour le fonctionnement des mess.

Il demeure bien entendu que les membres des tables ainsi constituées ne pourront prétendre à l'attribution d'une indemnité de vivres ou de traitement de table.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

---

*Errata* au *Journal officiel* du 17 août 1918 : page 7277, 3e colonne, 6e ligne, au lieu de : « Brest (Ambroise), premier maître timonier, Morlaix 1500 », lire : « Brest (Ambroise), premier maître timonier réserviste, Morlaix 1500 » ; 16e ligne, au lieu de : « Richelet (Joseph-Camille), second maître torpilleur », lire : « Richelet (Joseph-Camille), maître torpilleur » ; 18e ligne, au lieu de « Le Rouxès (Jean-Marie), second maître cannonnier », lire : « Le Rouxès (Jean-Marie), maître canonnier réserviste » ; 24e ligne, au lieu de : « Rousseau (Michel-Alexandre), mécanicien inspecteur de 2e classe », lire : « Rousseau (Michel-Alexandre), mécanicien inspecteur de 1re classe » ; 49e ligne, au lieu de : « Badiol (Vincent) », lire : « Badiola (Vincent) ».

---

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

*Erratum* au *Journal officiel* du 4 août 1918 : page 6757, 1re colonne, 64 et 65e ligne, lire : « Société dos Concerts du conservatoire », au lieu de : « Société nationale de musique ».

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 25 mars 1909 qui a :

1° Déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Gironde, d'une ligne de tramway destinée au transport des voyageurs et des marchandises entre Saint-André-de-Cubzac, Libourne et Puisseguin ;

2° Approuvé la convention passée entre ledit département et MM. P. Ortal, ses fils, et A. Lagueyte, pour la concession de l'entreprise ; ensemble, cette convention et le cahier des charges y annexés ;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 11 décembre 1911, qui a approuvé un avenant du 17 mai 1910 à la convention ci-dessus visée, relatif à la modification des conditions de la concession ;

Vu le décret du 27 décembre 1912, qui a déclaré d'utilité publique une modification du tracé du tramway de Saint-André-de-Cubzac à Libourne et à Puisseguin ;

Vu le décret du 22 juillet 1916, qui a approuvé la substitution à MM. P. Ortal, ses fils et A. Lagueyte de la compagnie des tramways électriques du Libournais, comme concessionnaire de la ligne de tramway susvisée ;

Vu le décret du 22 août 1917, qui a approuvé un avenant du 5 juin 1917 concernant l'allocation d'indemnités temporaire de cherté de vie au personnel de cette compagnie, ensemble ledit avenant ;

Vu le décret du 4 avril 1918 qui a approuvé un avenant du 7 mars 1918, relatif à l'augmentation desdites indemnités et à une majoration des tarifs en vigueur sur la ligne susvisée, ensemble ledit avenant ;

Vu la délibération du conseil général de la Gironde, en date du 6 juillet 1918 ;

Vu le troisième avenant à la convention susmentionnée du 17 mai 1910, passé, le 13 juillet 1918, entre le préfet de la Gironde, au nom du département et la compagnie des tramways électriques du Libournais, pour l'allocation temporaire de nouvelles indemnités de vie chère et de charges de famille aux agents du tramway de Saint-André-de-Cubzac à Libourne et à Puisseguin et pour le relèvement temporaire des tarifs sur ce tramway ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 18 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Gironde, en date du 22 juillet 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 30 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le troisième avenant à la convention susmentionnée du 17 mai 1910, passé le 13 juillet 1918 entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la compagnie des tramways électriques du Libournais, pour l'allocation, à dater du 1er juillet 1918, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, de nouvelles indemnités de cherté de vie et de charges de famille au personnel du tramway de Saint-André-de-Cubzac à Libourne et à Puisseguin et pour le relèvement temporaire des tarifs de transport et des frais accessoires sur cette ligne de tramway.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 août 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

### TROISIÈME AVENANT
#### A LA CONVENTION DU 17 MAI 1910

L'an 1918 et le 13 juillet.

Entre les soussignés :

M. Olivier Bascou, officier de la Légion d'honneur, préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte du dit département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 6 juillet 1918,

D'une part ;

Et M. Pierre Ortal, chevalier de la Légion d'honneur, président du conseil d'administration de la compagnie des tramways électriques du Libournais, agissant au nom et pour le compte de la dite compagnie, en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 11 juillet 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A dater du 1er juillet 1918, les minima d'allocations fixés par le deuxième avenant du 7 mars 1918, seront portés aux chiffres suivants pour les agents que le tramway emploie à titre permanent, et dont le traitement n'excède pas 6,000 fr.

*Allocation A.* — 1,080 fr. pour les hommes majeurs. Ce chiffre sera réduit de 15 fr. pour chaque échelon de 100 fr. de traitement au dessus de 3,600 fr. et restera fixé à 900 fr. pour les traitements compris entre 4,800 fr. et 6,000 fr. inclus.

630 fr. pour les femmes majeures vivant seules, veuves d'employés de la compagnie ou dont le mari est mobilisé.

420 fr. pour les autres femmes majeures ne rentrant pas dans la catégorie précédente et pour les hommes et femmes mineurs.

*Allocation B.* — Pour les enfants âgés de moins de seize ans.

100 fr. par an et par chaque enfant pour le premier, le second et le troisième enfant.

Et 200 fr. par an et par enfant pour chacun des enfants au delà de trois.

Art. 2. — Le bénéfice des dispositions ci-dessus est étendu aux agents temporaires ayant plus de deux ans de présence effective à la compagnie ; quant à ceux de ces agents ayant moins de deux ans de présence, il leur sera attribué des allocations complémentaires de cherté de vie égales aux deux tiers des minima précités, à l'exclusion de celles prévues pour charges de famille.

Ces allocations, ainsi que celles des agents permanents, seront payées au prorata du nombre de journées de travail effectif.

Art. 3. — Pour tenir compte à la compagnie de la dépense supplémentaire résultant de ces allocations, les tarifs de transport de toute nature, y compris tous frais accessoires qui étaient homologués au 1er janvier 1918 ou qui seront homologués par la suite dans la limite du cahier des charges, seront augmentés de 25 p. 100.

Art. 4. — Il sera établi un compte spécial au débit duquel on inscrira le montant des allocations payées au personnel, comme il est dit ci-dessus et le solde débiteur de l'exercice précédent, s'il y a lieu. On inscrira au crédit le produit des relèvements des taxes prévus por les divers avenants en vigueur.

Ce compte sera balancé à la fin de chaque exercice ; si le solde est débiteur, la différence sera reportée à l'exercice suivant, comme il est indiqué plus haut ; s'il est créditeur, le montant en sera versé à un fonds de renouvellement destiné à la remise en état de la voie, du matériel et, en général, de toutes les installations du réseau.

Art. 5. — Si l'exercice en cause est le dernier et que le solde soit débiteur, le montant du débit sera prélevé par la compagnie sur la part des recettes ordinaires excédant les frais d'exploitation calculée en conformité des dispositions de la convention de concession.

Art. 6. — Pour le calcul des majorations à inscrire au compte spécial, on déduira tout d'abord des recettes totales réalisées, les diverses recettes non influencées par les variations des tarifs et l'on admettra que le supplément de 25 p. 100 est égal au 25/125e de la recette restante, impôts déduits. On y ajoutera ensuite les sommes résultant de la majoration des frais accesssoires précédemment autorisée.

Art. 7. — Le présent avenant sera substitué à l'avenant du 7 mars 1918 et il sera appliqué seulement pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année.

Il est en outre convenu que le département se réserve la faculté de reviser, au cours de l'année 1919 et des années suivantes, le taux de majoration des tarifs fixé par l'article 3, de manière à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses à inscrire au compte spécial pour chaque exercice.

Art. 8. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie des tramways électriques du Libournais.

Fait double à Bordeaux, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé :
Signé : ORTAL.

Lu et approuvé :
Signé : OLIVIER BASCOU.

---

### RAPPORT
#### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 août 1918.

Monsieur le Président,

En vue de rendre hommage à l'effort américain en France et au « grand homme d'Etat qui apporte un concours décisif dans la lutte entreprise pour le droit et la liberté contre l'hégémonie germanique », la chambre de commerce de Marseille a, dans sa séance du 2 juillet 1918, émis à l'unanimité le vœu que le nom de « bassin du Président-Wilson » fût attribué au bassin dit « de la Madrague », en construction au port de Marseille, par application de la loi du 27 janvier 1909.

Il m'a paru qu'il y avait lieu pour le Gouvernement de répondre au vœu de la chambre de commerce de Marseille et de s'associer entièrement à l'hommage qu'elle propose de rendre à nos amis et alliés.

Si vous partagez cette manière de voir, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 27 janvier 1909 ayant pour objet la construction au port de Marseille d'un nouveau bassin dit « de la Madrague »;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille en date du 2 juillet 1918 ayant pour objet d'attribuer audit bassin le nom de « bassin du Président-Wilson »;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du service maritime (1re division) des Bouches-du-Rhône du 18 juillet 1918;

Vu l'avis du préfet en date du 25 juillet 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Est attribué le nom de « bassin du Président-Wilson » au bassin précédemment dit « de la Madrague », en construction au port de Marseille en vertu de la loi du 27 janvier 1909.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

Par décret en date du 14 avril 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, M. Rethoré (Eugène-Félix-Xavier), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 2e classe, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 août 1918, par application de l'article 5, paragraphe 5, de la loi du 9 juin 1853.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

A titre temporaire, et en vertu d'un arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes, des télégraphes et de la marine marchande en date du 16 août 1918, le taux des taxes d'essais industriels perçues par le laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers est relevé de 50 p. 100.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Erratum* au *Journal officiel* du 15 août 1918 (arrêté modifiant la réglementation de la vente de la viande de bœuf et de veau): page 7246, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « 2° pour le veau, 4 fr. 30 le kilogr. de viande nette », lire : « 2° pour le veau. 4 fr. 60 le kilogr. de viande nette ».

## MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 3 août 1918.

Monsieur le Président,

La colonie de Madagascar a déjà fourni à la défense nationale un concours appréciable en hommos. Le moment nous a paru opportun de lui demander un effort plus grand et d'étendre à la Grande Ile les dispositions qui ont été prises pour l'Afrique occidentale française et qui, dans cette partie de notre domaine colonial, ont donné d'excellents résultats.

Tel est l'objet du projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre sanction en vous priant de le revêtir de votre signature si vous en approuvez les dispositions.

Veuillez agréer, monsieur le Président, les assurances de notre profond respect.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de la guerre, des colonies et des finances;

Vu la loi du 7 juillet 1900, portant organisation des troupes coloniales et notamment l'article 16 de cette loi;

Vu l'article 92 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, modifié le 7 août 1913;

Vu le décret du 24 septembre 1903 portant organisation des réserves indigènes à Madagascar;

Vu les décrets du 12 décembre 1915 fixant les conditions d'engagement, pour la durée de la guerre : 1° des indigènes de l'Indo-Chine, de Madagascar, de l'Afrique équatoriale française, de la côte des Somalis, de la Nouvelle-Calédonie et des établissements français de l'Océanie ; 2° des indigènes de l'Indo-Chine et de Madagascar dans les sections d'infirmiers militaires et de commis et ouvriers d'administration des troupes coloniales;

Vu le décret du 19 mai 1908, relatif au recrutement indigène à Madagascar, modifié par le décret du 22 juin 1912,

Décrète :

Art. 1er. — Le recrutement pour la durée de la guerre des indigènes originaires de la colonie de Madagascar et dépendances s'opère :

1° Par engagement volontaire ;

2° Par rengagement :

3° Par des appels spéciaux, avec primes complémentairement aux deux modes précédents.

Art. 2. — Le mode des engagements volontaires et des rengygements reste défini par les décrets et règlements en vigueur.

Les appels spéciaux sont réglés par les dispositions ci-après:

Art. 3. — Le contingent à prélever par voie d'appel sera fixé par un arrêté du ministre des colonies.

La répartition du contingent entre les diverses provinces sera effectuée par le gouverneur général.

Art. 4. — Peuvent être appelés les hommes de dix-huit à trente-cinq ans remplissant les conditions d'aptitude physique nécessaires pour servir en dehors de leur pays d'origine.

A défaut d'état civil, l'âge sera établi par la notoriété publique ou par tous autres renseignements. L'aptitude physique sera constatée par les commissions de recrutement.

Art. 5. — La désignation des appelés est effectuée par l'autorité administrative locale en tenant compte des coutumes des lieux. Des commissions de recrutement permanentes et mobiles procèdent, après l'examen médical, au choix définitif des recrues.

Art. 6. — Les appelés bénéficient des avantages de toute nature accordés aux engagés volontaires. Ils perçoivent, notamment, les mêmes soldes que ces derniers et une prime d'incorporation égale à la prime d'engagement. Les familles des appelés bénéficient également des avantages accordés aux familles des engagés volontaires.

Art. 7. — Les dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 ne sont valables que pour la durée de la guerre.

Art. 8. — Des arrêtés du gouverneur général déterminent les circonscriptions de recrutement et les conditions de l'appel des contingents.

Art. 9. — Les dispositions pénales relatives à l'insoumission, aux fraudes et manœuvres ayant pour but de soustraire au service militaire les indigènes susceptibles d'être appelés, feront l'objet de dispositions spéciales.

Art. 10. — Les dispositions de l'article 5 du décret susvisé du 19 mai 1908 et toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 11. — Les ministres de la guerre, des colonies et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre des colonies,

Vu l'article 3 du décret du 3 août 1918 sur le recrutement, pour la durée de la guerre, des indigènes originaires de la colonie de Madagascar et dépendances,

Arrête :

Art. 1er. — Le contingent indigène à recruter dans la colonie de Madagascar et dépendances, par voie d'appel, dans les conditions prévues par l'article 1er, paragraphe 3, du décret du 3 août 1918, est fixé pour l'année 1918 à quatre mille hommes.

Art. 2. — Le gouverneur général de la colonie de Madagascar et dépendances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 août 1918.

HENRY SIMON.

---

Le ministre des colonies et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 décembre 1913 portant fixation de la solde et des accessoires de solde des trésoriers payeurs et des trésoriers particuliers des anciennes colonies;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1913 déterminant les allocations annuelles attribuées aux trésoriers payeurs et aux trésoriers particuliers des anciennes colonies pour le payement de leur personnel et à titre de frais de bureau, de matériel et d'indemnité de loyer pour les bureaux;

Vu le renchérissement de la vie et la nécessité de relever les traitements du personnel du Trésor dans l'Inde française,

Considérant qu'un crédit de 1,000 fr. (600 roupies) a été voté à cet effet par le conseil général de la colonie,

Sur la proposition du gouverneur,

Arrêtent :

*Article unique.* — L'allocation de 14,000 fr. attribuée au trésorier payeur des établissements français dans l'Inde pour assurer le payement de son personnel est portée à 15,000 francs à compter du 1er janvier 1918.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## Pensions (guerre).

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

SERGEANT (Paul-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 900 fr.

*Soldats.*

GÉDÉON (Denis-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918. 646 fr.

ALI ben Ahmed ben Brahim, amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 550 fr.

BELGACEM ben Mohamed ben bou Djedira, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 3 février 1918..... 477 fr.

BENSFIA M'Hammed, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 1er juillet 1917,. 490 fr.

BOUAL Amar ben Belkacem, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 494 fr.

GUERGOURI (Aich ben Aïssa), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 550 fr.

HAFFAF (Djilali), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 juin 1917..... 473 fr.

HELLOUNI (Ahmed Ould Mohammed), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 juin 1917..... 501 fr.

LARBI (ben Salah Dakkil), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 21 juillet 1917..... 484 fr.

MAAMAR (Benali Ould Bénali), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 475 fr.

MOUSSA (ben Amor ben Hellal Ez Zedmi), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 503 fr.

TAZI (Mohammed ould Kaddour), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 21 juillet 1917..... 485 fr.

TELLI MOKHTAR, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 485 fr.

BALA KEÏTA, mle 10995, amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 315 fr.

DO YÉO, mle 56301, amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 315 fr.

SAMBA GUING, mle 51 B. R. S. 2026, amputation d'un membre. — Jouissance du 18 octobre 1918..... 315 fr.

SEKOLO SAMAKÉ, mle 12308, amputation de deux membres. — Jouissance du 18 octobre 1918..... 410 fr.

TOMI COULIBALY, mle 33188, amputation de deux membres. — Jouissance du 18 octobre 1918..... 410 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Aspirant.*

CHANSON (Léopold-Gaston-Germain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 1,013 fr.

*Sergents.*

AUGER (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 25 août 1918..... 935 fr.

BERTHET (Marcel-Adrien-Lucien), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

CORNU (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 790 fr.

*Soldats.*

ALLARD (Victor-Gabriel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 750 fr.

AMIOT (Paul-Louis-Modéran), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 660 fr.

ANDRÉ (Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 651 fr.

ANDRÉ (Léon-Raymond), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

ANFROY (Emile-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 631 fr.

ARCIAUX (Florian-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

AUTRET (Guillaume-Hervé-Casimir-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 651 fr.

AVISSE (Georges-Marie-Jules)) amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

BARRIÈRE (Pierre), perte do l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 660 fr.

BLONDEAU (Albert-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 25 août 1918.. 600 fr.

BOIS (Lucien-Marius), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

BROUSSE (Joseph), perte do l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 640 fr.

CARILLON (Auguste-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

CAYRON (Louis-Albert-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 651 fr.

CHARDINE (Louis-Etienne-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

CHEVALIER (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 656 fr.

CROIZET (Lucien), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

CUISSINAT (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 669 fr.

DANIEL (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

DONDON (Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 660 fr.

DUBIC (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 660 fr.

DUCHAMP (Augustin-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

DUCHESNE (Arthur-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

DUCLOITRE (Edouard), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

DUCREUX (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

DUMAS (Rémy-Claudius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 658 fr.

BOUCHER (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 675 fr.

DUSSART (Léon-André-Hippolyte), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918..... 600 fr.

BONY (Baptiste-Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918..... 600 fr.

CALVEZ (Thomas), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

CACHA (Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918. 633 fr.

AUGER (Victor-Louis-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

AUFAUVRE (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

BERTHET (Blaise), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 651 fr.

DEVÈRE (Fernand-Octave-André), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 656 fr.

BÉCART (Michel-Louis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

BONDON (Gaston-Roger), cécité complète. — Jouissance du 25 août 1918..... 1,200 fr.

ANDRÉ (Alphé), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

DUMON (Alexis-Emile-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 25 août 1918.. 600 fr.

ARGUET (Laurent-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 655 fr.

DUVIVIER (Ernest-Célestin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

ALESSANDRI (Pierre-Joseph-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918..... 800 fr.

*Soldats.*

BLANCHIN (Jean-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

CASTEL (Pierre-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.. 682 fr.

AHMED ben Ali ben Keraiem el Meihouthi, amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 550 fr.

AHMED ben Atmane, amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918..... 550 fr.

BÉLASRI Tayeb ben Bouziane, amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 550 fr.

BERKANI Larbi ben Dahmani, amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 550 fr.

BOUGARA Mohammed ben Kaci ben Ammouche ben Bougara, blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918..... 450 fr.

AMADI SO, mle 18528, amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 315 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

EUSTACHE (Alphonse-André), amputation d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918. 1,100 fr.

BOHL (Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918.... 968 fr.

*Caporaux.*

BERNIER (Léopold-Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 25 août 1918. 802 fr.

DESGROLARD (François-Gervais-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance 18 août 1918..... 800 fr.

MAGISTRY (Eugène-Gabriel), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 18 août 1918. 790 fr.

SÉNÈQUE (Eugène-Antoine-Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 790 fr.

LAURENT (Georges-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 768 fr.

*Soldats.*

BARDIN (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

BARÉ (Maurice-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918 .... 750 fr.

BARRIÈRE (Jules), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918..... 600 fr.

BERGER (Charles-Bernard), perte de l'usage d'nn membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

BERNON (Jean-Marie-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance de 25 août 1918..... 750 fr.

BLANC (Gaston-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

DÉDUIT (Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918.... 669 fr.

DRÈAN (Auguste-Jean-François-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 668 fr.

GADOIN (Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 684 fr.

GAUCHER (Lucien-Désiré-Xavier), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

GINDRE (Marcel-Louis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

GUÉRIN (Auguste-Benjamin-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 669 fr.

GUÉRIN (Gaston-André), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 631 fr.

JOLIVEAU (Raphaël-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 656 fr.

JOULAIN (Louis-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 684 fr.

JOURDREN (Jean-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 660 fr.

LABORDE (Basile-Siméon), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 25 août 1918. 668 fr.

LABORDE (François), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 25 août 1918. 668 fr.

LAURENT (Sixte), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 25 août 1918.... 668 fr.

PELÉ (Raymond-Victor), amputation d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918... 750 fr.

PÉLERIN (Albert-Joseph-Alfred), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

PERSONNIER (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 750 fr.

PETIT (Benoit-Marius), amputation d'un membre.— Jouissance du 18 août 1918. 750 fr.

BATTUT (Jean-Baptiste(, amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

BELEN (Emile), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

BEAUDRAP (Henri-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

BOUTY (Jean-Baptiste-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 651 fr.

BROYART (Georges-Alfred), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

GAUTHERON (Joël-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 675 fr.

GASPARD (Etienne-Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 684 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

EMERY (Jules-Joseph), amputation d'un membre.— Jouiss. du 18 août 1918... 1,100 fr.

*Soldats.*

BOULAIRE (Pierre-Marie-François). perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

DUMARTIN (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 août 1918... 666 fr.

FORTIN (Ferdinand-Camille-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 683 fr.

NEVEU (Louis-Eugène), blessures ou infirmités, — Jouiss. du 18 août 1918..... 600 fr.

ALI ben Taieb, perte do l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 474 fr.

AMMOURI Larbi ben Bou Amrane ben Ahmed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 482 fr.

KESSAS Bouamrane ould Ameur, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 480 fr.

NACER ben cherif el Hadj, amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.... 550 fr.

OTHMAN ben Mohamed ben Salem, amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 550 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé titulaire d'une pension :

*Veuve de capitaine.*

PIERRON (Marie), veuve MAILLARD. — Jouissance du 14 juillet 1916..... 1,233 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de capitaine.*

HANUS (Marie-Thérèse-Alice), veuve PRUDHON.—Jouiss. du 12 novembre 1914. 1,650 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou père sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents.*

BARBIER (Isabelle-Marguerite-Marie), veuve HERMANT. — Jouiss. du 18 juillet 1916. 825 fr.

GAUCHER (Marie), veuve JACQUIN. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

NAUDEIX (Marie), veuve BONNIER. — — Jouissance du 6 juin 1917..... 675 fr.

CAILLOUX (Scholastique), veuve DEMARGNE. Jouissance du 30 août 1917 ..... 675 fr.

GOURBIN (Marie-Louise), veuve LHULLIER. — Jouissance du 1er août 1917..... 675 fr.

LOUINTIER (Gabrielle-Blanche), veuve SANSON. — Jouissance du 8 septembre 1917. 675 fr.

RIBAUCOURT (Blanche), veuve SEYER. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

TURCAN (Fanny-Jeanne-Marie), veuve ARNAUD. —Jouiss. du 15 septembre 1916.. 675 fr.

MOREAU (Virgine), veuve BOURDEIX. — Jouissance du 27 juin 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

TAURINES (Emilie-Mélanie), veuve AUGÉ. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 563 fr.

LECLERC (Jeanne-Charlotte), veuve BACHELAY. — Jouissance du 14 août 1917... 563 fr.

TURLIN (Madeleine-Joséphine), veuve BOLATRE. — Jouissance du 17 août 1917. 563 fr.

TASSY (Appolonie-Victoria), veuve BONDIL. — Jouissance du 19 novembre 1917... 563 fr.

JARDEL (Louise-Eugénie), veuve CERS. — Jouissance du 21 mars 1917..... 563 fr.

MEURICE (Rosalie-Maria-Adélaïde), veuve CHENAL-BASTIAN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

TACQUET (Eugénie-Maria), veuve CHOQUET. — Jouissance du 4 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PETERS (Louise), veuve COTTANCE. — Jouissance du 8 avril 1917..... 563 fr.

MOULY (Marie-Euphrasie), veuve COULEAU. — Jouissance du 3 août 1917..... 563 fr.

GENDROT (Marie-Joseph), veuve CRONIER. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

BRANGER (Célestine-Pauline), veuve GAUTHIER. — Jouiss. du 5 octobre 1916.... 563 fr.

MÉJANEL (Léonie-Madeleine-Céleste), veuve GÉLY. — Jouissance du 10 juillet 1917. 563 fr.

GILLÆS (Denise), veuve GOGET. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BODIN (Maria-Juliette-Marguerite), veuve GRANIER. — Jouiss. du 6 mai 1917.... 563 fr.

VASSEUR (Marie-Juliette), veuve HAUGUET. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

REDON (Gabrielle), veuve HERREYRE. — Jouissance du 9 octobre 1917..... 563 fr.

COROT (Berthe), veuve JAMET. — Jouissance du 26 juin 1917..... 563 fr.

MÉNARD (Louise-Élisa), veuve LECART. — Jouissance du 5 mai 1917..... 563 fr.

LACAVE (Eugénie-Victorine), veuve LÉON. — Jouissance du 25 juin 1917..... 563 fr.

CHAGOT (Clémence), veuve MESSAN. — Jouissance du 7 juillet 1917 ..... 563 fr.

DUELZ (Clémence), veuve MILARD. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 563 fr.

PESCHARD (Marthe-Alphonsine), veuve NOURRY. — Jouiss. du 29 juin 1917.... 563 fr.

ROSELLO (Rose), veuve MOYSE. — Jouissance du 5 novembre 1915..... 563 fr.

FAURRE (Fernande-Ernestine), veuve MUNIER. — Jouissance du 1er octobre 1917. 563 fr.

RIFFAUD (Madeleine-Justine), veuve REBEYRAT. — Jouissance du 5 octobre 1916.. 563 fr.

GALLET (Marcelle-Rose), veuve REINER. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

BISSON (Louise-Claristine), veuve RENAUD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

JOCABEILLES (Thérèse), veuve ROMEU. — Jouissance du 6 septembre 1916..... 563 fr.

BOCQUET (Maria), veuve ROTY. — Jouissance du 3 mars 1916..... 563 fr.

SERVANTIE (Marie-Antoinette), veuve SOUSTRE. — Jouissance du 19 avril 1917.... 563 fr.

BALLIEU (Marie-Célestine), veuve SPIEGEL. — Jouissance du 15 mai 1917..... 563 fr.

LOISON (Henriette-Clémentine), veuve VIVET. — Jouiss. du 7 décembre 1915.... 563 fr.

*Orphelins d'adjudant.*

Orphelins ROUBINET : 1° Marc ; 2° Antoine-Gabriel ; 3° Paul-Henri. — Jouissance du 29 août 1914 au 20 août 1926..... 975 fr.
Tuteur : le représentant légal.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de caporal.*

AMENA bent Mohamed ben El Moaddeb El Hadj Amor ben Amena, veuve ABDELKADER ben Mohamed Bou Setta. — Jouissance du 17 septembre 1917..... 490 fr.

*Veuves de soldats.*

RADHIA bent Salah ben Khédir, veuve ABDEL AZIZ ben Gaïd. — Jouissance du 19 avril 1917..... 413 fr.

HENA bent Hassen ben Mohamed ben El Feguih Hassen, veuve AMOR ben Fredj ben El Feguih Hassen. — Jouissance du 28 avril 1917..... 413 fr.

BACHIA bent Ali ben Attaya, veuve SALAH ben Mohamed ben Attia. — Jouissance du 20 avril 1917..... 413 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pensions aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies contagieuses ou endémiques, ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

BARBOT (Marie-Victorine), veuve BEAUMONT. — Jouiss. du 31 juillet 1917.... 550 fr.

*Veuves de caporaux.*

IZAN (Suzanne), veuve CHAUDRU. — Jouissance du 17 avril 1917..... 450 fr.

CADEPONT (Joséphine-Thérèse), veuve MACHERET. — Jouiss. du 26 juillet 1917.. 450 fr.

CUQU (Alphonsine), veuve DENDELŒUF. — Jouissance du 23 juillet 1917..... 450 fr.

MICHEL (Charlotte-Alexandrine-Émilie), veuve ROSSI. — Jouissance du 9 décembre 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

CHARLON (Eugénie-Marie-Blanche), veuve AILHAUD. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 375 fr.

TERRIER (Berthe-Marie), veuve BEAUCAMP. — Jouissance du 6 juin 1917..... 375 fr.

ROUCHÈS (Antoinette), veuve BILLAUD. — Jouissance du 22 septembre 1916..... 375 fr.

BON (Marie-Renée), veuve BLEUZEN. — Jouissance du 6 décembre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

ESTÈBE (Marie), veuve BONNEFONT. — Jouissance du 10 octobre 1917..... 375 fr.

ANSELIN (Jeanne-Marguerite), veuve CATINAUD. — Jouiss. du 15 octobre 1917... 375 fr.

JOYE (Germaine-Pauline), veuve DUTHOIT. — Jouissance du 8 novembre 1916..... 375 fr.

ERWEIN (Louise), veuve LEGRAND. — Jouissance du 18 juin 1917..... 375 fr.

BAYLE (Eugénie), veuve LERMINIER. — Jouissance du 21 octobre 1915..... 375 fr.

JANNON (Clémence), veuve MATHÉ. — Jouissance du 29 décembre 1916..... 375 fr.

PROVOST (Marie-Victorine), veuve NICOLE. — Jouissance du 19 août 1917..... 375 fr.

ALBO (Amélie-Marie), veuve PRADES. — Jouissance du 16 décembre 1916..... 375 fr.

RANDUINEAU (Jeanne-Marie), veuve RENARD. — Jouissance du 22 novembre 1916..... 375 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuves de sergents.*

ROUSSEAU (Germaine), veuve HELQUE. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 825 fr.

ALIROL (Marie-Augustine), veuve LALUE. — Jouissance du 18 novembre 1916... 825 fr.

PAULET (Émilie-Nancie), veuve SALLES. — Jouissance du 3 août 1917..... 825 fr.

NOQUET (Ernestine), veuve GORNARD. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

GEOFFROY (Alexandrine-Isabelle), veuve DEBRAY. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 675 fr.

DELABARRE (Alice), veuve GALISSANT. — Jouissance du 5 août 1917..... 675 fr.

MOREL (Henriette-Angélique-Marie), veuve PICHOT. — Jouissance du 14 septembre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

FRANCESCHETTI (Marie-Joséphine), veuve ALBERTINI. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 563 fr.

MIGAUD (Marie-Julienne), veuve BOUCHET. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 563 fr.

SINGEY (Marie-Françoise), veuve BRUET. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

TESSIER (Suzanne-Eugénie), veuve BUISSON. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

DELAUNE (Alphonsine-Marie-Joséphine), veuve CHEVALIER. — Jouissance du 13 septembre 1917..... 563 fr.

BUISSON (Benoite), veuve COLOMB. — Jouissance du 22 août 1917..... 563 fr.

GUILLO (Virginie-Henriette-Marie), veuve DELACROIX. — Jouiss. du 20 mai 1917.. 563 fr.

DORNIER (Marie-Constance-Judith), veuve DORNIER. — Jouiss. du 18 mars 1917.... 563 fr.

COSTES (Eugénie-Marie), veuve DOUZIECH. — Jouissance du 8 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

VALENTINI (Marie-Nathalie), veuve FELCE. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 563 fr.

CROUAI (Marie-Louise), veuve FILLATREAU. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

CHARRIÈRE (Marie-Eugénie), veuve FOURNIER-LANGLAIS. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

AUDOUIN (Marie-Anne-Renée), veuve GALLET. — Jouissance du 29 mai 1917..... 563 fr.

MAILLOT (Angélina), veuve GOULARD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

ESCACH (Marie-Catherine-Adèle), veuve LAGUERRE. — Jouissance du 16 avril 1917. 563 fr.

GRAVIER (Virginie), veuve LAUNAY. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 563 fr.

SIGURET (Marie-Augustine), veuve LEGROS. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 563 fr.

RIMÉ (Octavie-Amélie), veuve LE ROY. — Jouissance du 12 septembre 1917..... 563 fr.

BOULEAU (Sidonie-Marie-Joseph), veuve LEROY. — Jouiss. du 13 décembre 1917.. 563 fr.

BERTHIER (Marie-Louise-Eugénie-Antonine), veuve LORRILLARD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LE BORGNE (Anne-Marie), veuve LORIQUET. — Jouissance du 22 mars 1916..... 563 fr.

ROCANTIN (Marguerite-Armande-Julia), veuve NAIL. — Jouissance du 24 mai 1915.... 563 fr. Prescription interrompue.

SIMONET (Marie-Louise), veuve NICOLAS. — Jouissance du 27 août 1917..... 563 fr.

ESCARGUEIL (Hélène-Élisabeth-Marie-Estelle), veuve POULET. — Jouissance du 15 novembre 1917..... 563 fr.

GALLAND (Marie-Émilie-Célestine), veuve RABOLIN. — Jouissance du 10 septembre 1917..... 563 fr.

BRAQUET (Victoire-Louise), veuve RAT-FERRERO. — Jouiss. du 15 septembre 1917. 563 fr.

MAUFROY (Hermance-Eugénie), veuve ROGER. — Jouissance du 2 mai 1917..... 563 fr.

CHICOT (Albertine-Colombe), veuve SAVOYE. — Jouissance du 6 juin 1917..... 563 fr.

MAZE (Albertine-Stéphanie), veuve SELLE. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

HERVIEU (Anne-Félicie), veuve SCIÉ. — Jouissance du 2 octobre 1915..... 563 fr.

POULAIN (Berthe-Alphonsine), veuve SIBOUT. — Jouissance du 24 mars 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

GENDRE (Marie-Albertine), veuve SIRE. — Jouissance du 9 avril 1917..... 563 fr.

STŒCKLIN (Louise-Alphonsine), veuve SIRE. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

BRAULT (Louise-Marie-Émilie), veuve SIROT. — Jouissance du 29 mars 1917..... 563 fr.

LESTRADE (Léonie-Germaine), veuve TEISSÈDRE. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

JEANNINGROS (Marie-Léonise-Émilie), veuve TESTE. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

DEQUIN (Claire-Albertine), veuve TROUCHE. — Jouissance du 27 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

COLLIN (Anne-Marie), veuve EPERT. — Jouissance du 9 novembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue

*Orphelins de soldat.*

Orphelins EPERT : 1° Victor-Jean-Baptiste; 2° François-Méloir-Marie; 3° Anne-Marie-Louise. — Jouissance du 21 mai 1915 au 21 mai 1934..... 563 fr. Tuteur : M. Collin (Pierre-Marie). Prescription interrompue.

*Veuve et orpheline de soldat.*

BODIN (Marguerite), veuve JAGOT. — Jouissance du 11 septembre 1914..... 282 fr. Orpheline JAGOT (Agathe-Henriette-Solange). — Jouissance du 11 septembre 1914 au 9 décembre 1829..... 281 fr. Tuteur : M. Sabouret (Jules). Prescription interrompue.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou père sont décédés des suites de maladies épidémique ou endémiques, ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de soldats.*

TRUNDE (Léontine-Eugénie-Joséphine), veuve BONAMOUR. — Jouissance du 1er janvier 1917..... 375 fr.

BOULLARD (Eléna-Marine-Berthe), veuve DELACOUR. — Jouiss. du 4 décembre 1917. 375 fr.

ERNOULT (Marguerite-Louise-Félécité), veuve MABIRE. — Jouissance du 23 juillet 1917. 375 fr.

DUTOURNÉ (Marie-Thérèze), veuve PELLET. — Jouissance du 5 novembre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

GENDARMERIE

*Veuve de gendarme.*

MORARD (Catherine-Séraphine), veuve CHANUT. — Jouiss. du 1er décembre 1917.. 413 fr.

*Veuve de gendarme* (ex-sergent).

GUILHEM (Eugénie), veuve IMBERT. — Jouissance du 12 août 1917..... 600 fr.

*Veuves de gendarmes.*

MONTAGNÉ (Alexandrine-Rosalie), veuve AZAM. — Jouiss. du 13 février 1918.... 581 fr.

GRÉGOIRE (Joséphine-Jeanne), veuve GRÉGOIRE. — Jouiss. du 22 janvier 1915... 413 fr. Prescription interrompue.

*Orphelins de gendarme.*

Orphelins JOLY : 1° Marius-Charles-Joseph; 2° René-Elie — Jouissance du 2 mai 1915 au 21 novembre 1929..... 413 fr. Tuteur : M. Michel (Charles-Joseph). Prescription interrompue.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de capitaine.*

DESGREZ (Antoinette-Marie), veuve VIGNES. — Jouissance du 25 octobre 1916..... 1,650 fr.

*Veuve de lieutenant.*

DE MARTIMPREY (Marie-Louise-Elise-Antoinette), veuve DE CHAUVENET. — Jouissance du 9 août 1914..... 1,500 fr. Prescription interrompue.

*Veuve de sous-lieutenant.*

VITEL (Marie), veuve TABARY. — Jouissance du 29 juillet 1916..... 1,150 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve de caporal.*

PERRUSSEL-MORIN (Antonia), veuve GARON. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

BEAUMONT (Marie-Mélanie), veuve BOISSIT. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

GILLES (Marie), veuve BONJOUR. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

MURATET (Marguerite-Maria-Augusta), veuve BOURGOIS. — Jouiss. du 13 août 1917.. 563 fr.

MARTIN (Marie), veuve CAILLOT. — Jouissance du 11 juillet 1917..... 563 fr.

THOMÉ (Anaïs-Berthe), veuve CHAIX. — Jouissance du 19 août 1916..... 563 fr.

LAFFOND (Marie-Antoinette-Alice), veuve CHEVALIER. — Jouissance du 16 novembre 1917..... 563 fr.

REDAUD (Zélie-Alexandrine), veuve DOUCET. — Jouissance du 14 mai 1916..... 563 fr.

DASSÉ (Maria), veuve FOUCHER. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 563 fr.

DENJEAN (Marie), veuve GASQUET. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

GUÉRIN (Marthe-Marie-Gabrielle), veuve GUÉRIN. — Jouiss. du 18 novembre 1917... 563 fr.

CHÉRON (Ernestine-Victorine-Constance), veuve HURQUIN. — Jouissance du 15 octobre 1917..... 563 fr.

MAIROT (Marthe-Marie), veuve JEANMEURE. — Jouissance du 28 décembre 1916.... 563 fr.

HARRISSART (Rose-Amélie), veuve JOLIAT. — Jouissance du 11 mai 1917..... 563 fr.

FÉGER (Léontine-Alice), veuve KLEIN. — Jouissance du 12 mai 1917..... 563 fr.

LAIR (Marie-Eugénie), veuve LAINÉ. — Jouissance du 30 juin 1917 ..... 563 fr.

PAINSEC (Sidonie-Célina), veuve LANGLOIS. — Jouissance du 24 juin 1916..... 563 fr.

LE JAOUEN (Maria), veuve LAROCHE. — Jouissance du 30 septembre 1915..... 563 fr.

JEANJEAN (Maria-Victorine-Germaine), veuve LAURET. — Jouissance du 30 septembre 1917..... 563 fr.

MARION (Berthe-Augustine-Henriette), veuve LOISON. — Jouissance du 2 juin 1917.. 563 fr.

FONTÈS (Marie-Joséphine-Sylvie), veuve MARTY. — Jouiss. du 29 janvier 1917... 563 fr.

BAILLE (Marguerite-Charlotte-Marie), veuve MATHERON. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 563 fr.

BARANGER (Victorine-Eugénie), veuve MORANDEAU. — Jouiss. du 2 juin 1917.... 563 fr.

REGIMBAL (Léonie-Eugénie), veuve MOTZIG. — Jouissance du 16 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SAUNIER (Marguerite), veuve NICOT. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 563 fr.

LORNAC (Anna), veuve PLAZANET. — Jouissance du 10 août 1915 ..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CARON (Maria-Emma-Sylvanie), veuve ROUSSEL. — Jouiss. du 14 décembre 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

VALADE (Marie-Hélène), veuve THÉBAULT.— Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

EVESQUE (Irma-Anaïs), veuve THIBON. — Jouissance du 3 mai 1917..... 563 fr.

*Veuve et orpheline de caporal.*

OUVRARD (Marie), veuve GRUDÉ. — Jouissance du 22 juillet 1917..... 338 fr.

Orpheline GRUDÉ (Albertine-Joséphine). — Jouissance du 22 juillet 1917 au 29 janvier 1930..... 337 fr.
Tuteur : M. Grudé (Félix-Charles).

*Orphelins de soldats.*

Orphelins PEILLON : 1° Frédéric-Marius ; 2° Marcelle-Benoîte-Félicie ; 3° Raymond-Joseph). — Jouissance du 10 juin 1916 au 31 mai 1930..... 563 fr.
Tuteur : M. Peillon (Joseph).

Orphelin TOUITOU (Jacob). — Jouissance du 20 août 1917 au 20 août 1927..... 563 fr.
Tutrice : Mme Ben Zacken (Espérance),

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves, orpheline dénommées ci-après, dont les maris ou père sont décédés des suites de maladies contagieuses ou endémiques ou d'accidents survenus en service commande :

*Veuve de sergent.*

GARCET (Eugénie), veuve BILLIARD. — Jouissance du 23 novembre 1916..... 550 fr.

*Veuve de caporal.*

DENAT (Marie), veuve VERDUN, — Jouissance du 21 août 1916..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

GOBIN (Henriette-Marie-Augustine), veuve DOUILLARD. — Jouissance du 22 octobre 1916..... 375 fr.

QUENEAU (Antoinette-Marie), veuve GUIFFARD. — Jouissance du 13 août 1917.. 375 fr.

MELLIS (Marie-Ascencion), veuve LEDESMA. — Jouissance du 14 mars 1917..... 375 fr.

LEPREVOST (Henriette-Élise), veuve LEFEBVRE. — Jouiss. du 26 novembre 1914.. 375 fr.
Prescription interrompue.

GRENAUD (Juliette-Joséphine), veuve NEVEU. — Jouissance du 23 juillet 1916.. 375 fr.

JOULIA (Valérie-Sophie-Marie), veuve VAREILLES. — Jouiss. du 22 janvier 1915. 375 fr.
Prescription interrompue.

*Orpheline de soldat.*

Orpheline LEMÉE (Hélène-Célestine). — Jouissance du 4 novembre 1916 au 21 mars 1928..... 375 fr.
Tuteur : M. Lemée (Julien).

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

CHIGÉ (Jeanne-Amélie), veuve NESLIAS. — Jouissance du 14 avril 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

FAURE (Marie-Madeleine), veuve CÉLIER. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 825 fr.

CLÉMENT (Juliette-Pauline-Marie-Jeanne), veuve DUPONT. — Jouissance du 14 août 1917..... 825 fr.

BOIVIN (Yvonne-Berthe-Marie-Juliette), veuve ROCHE. — Jouiss. du 25 octobre 1917.. 825 fr.

MAZEAU (Suzanne), veuve VAREILHAS. — Jouissance du 21 juin 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

PÉGAZ-TOQUET (Euphroisine), veuve FRANCOZ. — Jouissance du 30 juin 1917.... 675 fr.

PARIAUX (Anne), veuve MALFONDET. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 675 fr.

CARRETIÉ (Anna), veuve MIROUSE. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 675 fr.

POILANE (Marie-Jeanne), veuve POILANE. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 675 fr.

PESTEL (Maria-Louise), veuve SÉVÉRAC. — Jouissance du 31 août 1917..... 675 fr.

*Veuve de soldat.*

GARDE (Jeanne), veuve ANGLADE. — Jouissance du 2 juin 1917..... 563 fr.

CÈBE (Marie-Germaine), veuve CHABBERT.— Jouissance du 23 août 1916..... 563 fr.

BRUN (Joséphine-Pauline), veuve CHAMBERT. — Jouissance du 29 septembre 1917.... 563 fr.

GUAY (Antoinette), veuve CHENEVÉE. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

GRAILLAT (Noémie-Gabrielle), veuve DELÉTRE. — Jouissance du 12 août 1917.... 563 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve de sergent.*

POULAT (Jeanne-Marie-Claudine-Françoise), veuve BROSSON. — Jouissance du 22 mars 1917..... 825 fr.

*Veuves de soldats.*

BEUCHER (Clémentine-Célestine), veuve ALLIAUME. — Jouissance du 25 juin 1916. 563 fr.

JOLY (Sidonie-Marthe-Aglaé), veuve DEVIN. — Jouissance du 15 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CHAZEL (Jeanne), veuve DOURGUIN. — Jouissance du 26 juillet 1917..... 563 fr.

THIOLIÈRE (Anne), veuve JUILLARD. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

VORY (Eugénie-Henriette), veuve JURDEY. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

GIBERGUES (Rosalie), veuve LAURIAC. — Jouissance du 18 mai 1915..... 282 fr.
Prescription interrompue.

NICOLAS (Hortense-Mathurine), veuve LEBRETON. — Jouiss. du 17 août 1917... 563 fr.

HÉRON (Mathilde-Henriette), veuve MAHAY. — Jouissance du 16 juin 1917 ..... 563 fr.

LÉVRIER (Lucie-Marie), veuve PLANTIVEAU. — Jouissance du 5 janvier 1918..... 563 fr.

GARCIN (Maria-Anastasie-Octavie), veuve ROBERT. — Jouiss. du 24 octobre 1917.... 563 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

LAROUDIE (Jean-Baptiste-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 avril 1918..... 1,100 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 avril 1918 sur la pension de 873 fr. concédée par décret du 19 octobre 1916 et que la présente annule.

*Sergents.*

GUITARD (Adrien-Cyrille), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.. 1,200 fr.

CHARTOIRE (Annet-Julien-Marius), amputation d'un membre. — Jouissance du 18 mai 1918..... 1,100 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 mai 1918 sur la pension de 911 fr. concédée par décret du 12 mars 1917 et que la présente annule.

GENEST (Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 5 décembre 1917..... 800 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 décembre 1917 à titre de gratification.

LOCOGE (Camille-Philippe), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 29 juin 1917. 878 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 juin 1917 à titre de gratification.

SAILLOT (Jean-Henri), cécité complète. — Jouissance du 20 octobre 1917..... 1,655 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 octobre 1917 à titre de gratification.

BOURGOIS (Bertrand-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BINDET (Emile-Pierre), blessures ou infimités — Jouissance du 25 août 1918..... 700 fr.

DAUGNEAUX (Georges-Florimond-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 700 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 octobre 1917 à titre de gratification.

DELVALLEZ (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 737 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er septembre 1917 à titre de gratification.

LAGUERRE (Gabriel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 13 août 1917.... 758 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 août 1917 à titre de gratification.

TRIEP-CAPDEVILLE (Charles-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 773 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 novembre 1917 à titre de gratification.

*Soldats.*

ALARY (Daniel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 janvier 1918.. 626 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 janvier 1918 à titre de gratification.

BÉCHENY (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 décembre 1917. 641 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 décembre 1917 à titre de gratification.

BERGER (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 janvier 1918..... 644 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 janvier 1918 à titre de gratification.

BLANC (Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 31 octobre 1917 ... 650 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 octobre 1917 à titre de gratification.

BLET (Jean-Baptiste-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 novembre 1917 à titre de gratification.

CARLO (Jean-Marie-François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 16 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 novembre 1917 à titre de gratification.

CHEVALIER (Louis-Guillaume), amputation l'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

COGNEAU (Paul-Désiré), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

FÉVRIER (Martin), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

FILIOL (Alexis-Noéli), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

FOURNET (Léonard-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 novembre 1917 à titre de gratification,

FOURNIER (Octave-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

FRANQUELIN (Joseph-Jean-Baptiste-Godard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 octobre 1917 à titre de gratification.

GAUDOT (Edmond-Charles-Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

GIRARD (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918 ... 750 fr.

GIRAULT (Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

GOURDIN (Victor), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918 .... 750 fr.

LABORDE (Jacques), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

LA BAYON (Joseph-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

LE GOUAR (François-Emile), cécité complète. — Jouissance du 22 mai 1918..... 1,200 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 mai 1918, sur la pension de 646 fr., concédée par décret du 26 décembre 1917, et que la présente annule.

MATHIEU (Alfred), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 novembre 1917.... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 novembre 1917, à titre de gratification.

NAZI (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 décembre 1917..... 646 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 décembre 1917, à titre de gratification.

NÉE (Edmond-Eugène), amputation d'un membre. — Jouiss. du 31 janvier 1918. 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 janvier 1918 sur la pension de 671 fr., concédée par décret du 28 septembre 1917, et que la présente annule.

PLOTON (Raoul-Blaise-Philippe), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 novembre 1917 à titre de gratification.

RAQUIN (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 février 1918... 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 février 1918 à titre de gratification.

SÉGUY (Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 10 janvier 1918. 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 janvier 1918 à titre de gratification.

SOL (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 646 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 novembre 1917 à titre de gratification.

VERDIER (Emmanuel-Louis-Charles-Edgard-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 14 décembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 décembre 1917 à titre de gratification.

VERLAGUET (Louis-Etienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 631 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 novembre 1917 à titre de gratification.

BAREILLE (Laurent), blessures ou infirmités. — Jouissance du 6 août 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 août 1917 à titre de gratification.

CHAPPAT (Jean-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er février 1918..... 650 fr.

CLOT (Théodore-Marie-Théophile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 647 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 novembre 1917 à titre de gratification.

JOUVE (Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

LECOMTE (Émond-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 26 février 1918.. 639 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 février 1918 à titre de gratification.

CORRECH (Antoine-Théodore), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 665 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 janvier 1918 à titre de gratification,

LARROQUE (Joachim-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 648 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 novembre 1917 à titre de gratification,

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté ministériel en date du 16 août 1918, M. Venant (Hippolyte-François), ex-soldat au 4e régiment d'infanterie coloniale, réformé n° 1 (§ C), est nommé gardien de bureau de 9e classe à l'administration centrale des colonies, au traitement annuel de 1,800 fr., pour compter du jour de sa prise de service (1er tour).

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 17 août 1918, 14 heures.

Dans la région à l'ouest de Roye, grande activité de l'artillerie au cours de la nuit.

Au sud de l'Avre, nous avons continué notre progression dans le bois des Loges et atteint les lisières Est.

Entre le Matz et l'Oise, nous avons repoussé de fortes attaques ennemies sur le Monolithe et la ferme Carmoy et maintenu nos positions.

Au nord-ouest de Reims, un coup de main ennemi sur la Neuvillette n'a pas obtenu de résultat.

Paris, le 17 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nos troupes ont continué à progresser en combattant au nord et au sud de l'Avre. Nous avons enlevé les tranchées fortement tenues au Camp de César dans la région à l'ouest de Roye.

Au sud de la rivière, nous avons poussé nos lignes jusqu'aux abords de Beuvraignes.

Depuis, hier, le chiffre des prisonniers faits dans les combats au sud et au nord de l'Avre dépasse un millier. Nous avons capturé en outre de nombreuses mitrailleuses et un important matériel.

Plus au sud, notre infanterie s'est emparée de Canny-sur-Matz.

Une forte contre-attaque ennemie sur la ferme Carmoy a été repoussée.

Au nord de l'Aisne, une opération locale, exécutée ce matin, nous a permis, dans la région d'Autrèches, d'enlever les positions ennemies sur un front de cinq kilomètres et une profondeur de quinze cents mètres environ. Deux cent quarante prisonniers sont restés entre nos mains.

*Aviation.* — Dans la journée du 18 août, douze avions allemands ont été abattus ou mis hors de combat.

Pendant la nuit du 16 au 17, nos bombardiers ont lancé quinze tonnes de projectiles dans la zone de la bataille où de nombreux incendies ont été constatés, ainsi que sur les bivouacs, cantonnements et gares de la région de Pontavert et de Bazancourt.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

17 août 1918 (après-midi).

La pression de nos troupes au nord de la route de Roye et au nord de l'Ancre a continué. Nous avons réalisé des progrès dans ces deux secteurs.

Hier, dans le voisinage de Vieux-Berquin, nos patrouilles ont soutenu de vifs combats. De nouveaux combats ont eu lieu pendant la nuit. Nos troupes ont fait des progrès dans ce secteur et capturé des prisonniers aux environs de Merris.

L'artillerie ennemie s'est montrée assez active près du Mont-Rouge et du Scherpenberg et dans le voisinage du lac de Zillebeke.

17 août 1918 (soir).

La nuit dernière, au nord de Proyart, nous avons légèrement avancé notre ligne.

Aujourd'hui, nos troupes ont progressé d'environ un mille au nord de Lihons. Nous avons fait des prisonniers et pris des mitrailleuses.

Au début de la nuit, l'ennemi a attaqué quelques-uns de nos postes dans le secteur de Scherpenberg. Il a été repoussé après de vifs combats.

Un raid que l'ennemi tenta ce matin de bonne heure aux environs de Locre a également échoué ; des prisonniers sont restés entre nos mains.

*Aviation.* — Pendant la journée du 16 août, bien que le beau temps ait con-

tinué, l'activité aérienne de l'ennemi a été faible. Douze appareils ennemis ont été abattus par nos aviateurs et deux contraints d'atterrir désemparés. Six des nôtres manquent. Un autre avion ennemi a été descendu pendant la nuit.

Pendant les matinées des 16 et 17, les aérodromes ennemis de Haubourdin et de Lomme ont été vigoureusement attaqués par un grand nombre de nos appareils. Des bombes ont été lancées d'une faible hauteur et, sur le premier aérodrome, six hangars ont été démolis ainsi que deux appareils qui se trouvaient à l'extérieur. Sur le second aérodrome, trois hangars ont été détruits et, aux deux endroits, les cantonnements ont été copieusement mitraillés : plusieurs incendies se sont déclarés.

Plus de quarante tonnes de bombes ont été jetées par nous pendant les dernières vingt-quatre heures.

COMMUNIQUÉ HEBDOMADAIRE BELGE

(16 août 1918.)

L'activité d'artillerie a été grande dans les secteurs de Nieuport, Merckem et Bœsinghe.

Au cours de rencontres de patrouilles et de coups de main exécutés dans les lignes ennemies, nous avons capturé des prisonniers et plusieurs mitrailleuses.

Une attaque allemande sur nos postes avancés de Saint-Georges a été annihilée par l'artillerie et les mitrailleuses.

Le sous-lieutenant aviateur Coppens a abattu en flammes, le même jour, trois ballons ennemis, portant à vingt-cinq le nombre de ses victimes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### GUERRE

**M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 23290, 23322, 23388, 23460, 23486, 23532, 23567 et 23576, posées, les *17, 19, 24, 30 juillet; 1er et 2 août 1918*, par MM. Dior, Derognat, Mauger, Charles Bernard, le colonel Girod, Bouréty et Nadi, députés.**

### MARINE

**M. le ministre de la marine fait connaître à monsieur le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 23435, posée, le *26 juillet dernier*, par M. Henri Labroue, député.**

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

**Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances** sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale) ; la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts ;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat ;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie ;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne ;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite ; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

### Ministère de la guerre.

*Avis relatif au remboursement des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités.*

Les médaillés militaires depuis la guerre, à qui le prix de l'insigne a été retenu sur le montant de leurs arrérages, ont droit au remboursement de la retenue effectuée. Le prix de la médaille (écrin et ruban compris), qui était de 8 fr. 50 jusqu'au 26 novembre 1917, a été porté, par décision de cette date, à 8 fr. 75, puis à 9 fr. 05, par une nouvelle décision du 8 janvier 1918.

Les militaires présents aux armées où à leur dépôt seront remboursés d'office par leur unité respective ; les militaires en position d'absence (permission, congé de convalescence, sursis), ainsi que ceux en traitement dans des formations sanitaires, seront remboursés sur demande adressée :

A leur chef de corps, pour ceux en permission du front ou présents dans des hôpitaux de la zone des armées.

Au commandant de leur dépôt, pour ceux en permission ou en congé de convalescence donné par les hôpitaux de l'intérieur, pour ceux présents dans ces hôpitaux et enfin pour ceux en sursis.

Les réformés et les libérés adresseront une demande au sous-intendant militaire de leur résidence.

La demande sera accompagnée de la lettre d'avis de concession de la médaille tenant lieu de certificat d'inscription, qui sera rendue à l'intéressé, et de toutes justifications d'identité s'il y a lieu.

Le remboursement sera effectué sur l'acquit du médaillé ou d'un mandataire qu'il aura désigné.

En ce qui concerne les médaillés décédés :

*a*) La valeur de l'insigne sera mandatée au profit de leurs héritiers, sur leur demande justifiée, adressée au sous-intendant militaire de leur résidence ;

*b*) Le montant des arrérages retenu aux héritiers comme n'atteignant pas la valeur de l'insigne dont les médaillés étaient redevables (application de la circulaire du 1er avril 1915, dernier paragraphe, *B. O.*, s. p., p. 135) sera, sur la demande des héritiers en la même forme forme, mandaté aussi par le service de l'intendance à leur profit.

### Ministère des colonies.

*Avis indiquant le taux officiel de la piastre en Indo-Chine.*

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de faire connaître au ministre des colonies qu'à la date du 10 août 1918 le taux officiel de la piastre était de 4 fr. 60.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.


# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
8, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

**DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS**

**(*Art. 1er du décret du 16 août 1901.*)**

PATRIA. Union française d'acheteuses, 17, rue Châteaubriand, Paris. Comité de Dax (Landes), fondé le 17 juin 1918.

**Le 1er août 1918. Formation d'une CAISSE DE FRATERNITÉ DE L'ENTRETIEN P. O. 1° Secours pour décès; 2° Maladie prolongée. Siège : Entretien, Saint-Pierre-des-Corps.**

# MADAGASCAR

**EMPRUNT 1906**

*Tirage du 9 août 1918.*

*Erratum* au *Journal officiel* du 11 août 1918, page 7103, 2e colonne, dernière ligne,

Au lieu de : 133.231 à 133.330
Lire : 133.321 à 133.330

# FABRIQUE DE CARTON BITUMÉ

**POUR TOITURES**

Sablé et non sablé — Stock importé disponible.

**Mon YONNET** 37e année — Tél. Roq. 34-77, PARIS — 41, Bd Richard-Lenoir.

*ENVOI tarifs et échantillons sur demande.*

## Les Bâches Plisson

sont indispensables au commerce et à l'agriculture.

Demandez le catalogue Plisson, 37, rue de Viarmes, Paris, vous le recevrez gratis et franco. Il contient aussi les échantillons de tissus des toiles, sacs pour grains et tous produits, tentes, avec les avantageuses conditions, tant en vente qu'en location.

Cinquantième année. — N° 224. Le Numéro : Dix centimes. Lundi 19 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la guerre.**

*Arrêté* relatif à la fixation des zones de responsabilité des compagnies du Nord et de l'Est en matière do colis postaux (page 7322).

— relatif au fonctionnement du service photographique et cinématographique de guerre (page 7322).

— désignant le directeur du service photographique et cinématographique de guerre (page 7323).

*Décret* et *décisions* portant promotions, mutations, affectations, nominations :

Infanterie (page 7323).

Artillerie (page 7324).

Génie (page 7324).

Troupes coloniales (page 7325).

*Liste* de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 7326).

**Ministère de la marine.**

*Décisions* portant mutations, nominations :

Officiers de marine (page 7327).

Equipages de la flotte (page 7328).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Décret* réglementant l'industrie brassicole et les industries et commerces annexes (page 7328).

— réglementant le commerce des haricots (page 7329).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Tableau* de classement pour l'emploi d'agent technique militaire des poudres (page 7330).

**Ministère du blocus et des régions libérées.**

*Circulaire* complétant les instructions du 28 décembre 1917 relatives à la reconstruction du mobilier indispensable pour la réinstallation des habitants dans les régions libérées (page 7330).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7330).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7333).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7333).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* relatif au concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre (page 7334).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Propositions* de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 7334).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 7335).

**Annonces** (page 7336).

**CHAMBRES**

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES publiés du 12 au 18 août.

**Chambre des députés.**

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

**Feuille 56.**

*Enseignement professionnel public de l'agriculture* suite).

*Abatage des mûriers.* — Proposition de M. Louis Andrieux..... p.892

*Traitements des militaires de l'armée de mer.* — Rapport de M. Goude..... p.893

*Guetteurs des électro-sémaphores de la marine.* — Rapport de M. Goude... p.895

**Feuille 57.**

*Risques de bombardements, assurance et réassurance par l'Etat.* — Rapport de M. André Paisant..... p.897

*Secours en faveur des femmes divorcées non remariées.* — Proposition de M. le colonel Girod..... p.898

*Crédits sur l'exercice 1917.* — Projet de loi..... p.898

*Baux à échéance avant le 15 octobre 1918.* — Rapport de M. Emile Bender (Rhône)..... p.903

*Banque de l'Algérie, convention.* — Rapport de M. Louis Marin..... p.904

*Ecole nationale professionnelle d'industrie et de commerce, création à Epinal.* — Projet de loi..... p.908

*Ingénieurs militaires des poudres* — Rapport de M. Vandame..... p.909

*Victimes civiles de la guerre.* — Avis de M. Bouffandeau..... p.909

*Ministère de l'agriculture et du ravitaillement, emplois de chef de bureau.* — Avis de M. Adrien Dariac..... p.909

*Banque de France, renouvellement du privilège.* — Rapport de M. Landry.... p.909

*Contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice 1919.* — Projet de loi..... p.910

*Fonctionnaires et sous-agents des administrations de l'Etat.* — Avis de M. Lefas..... p.912

*Affectations, aux unités combattantes, des mobilisés.* — Projet de loi..... p.912

**Feuille 58.**

*Ratification de décrets relatifs au ravitaillement.* — Projet de loi..... p.913

*Majorations pour la pension de retraite, la Légion d'honneur et la médaille militaire.* — Proposition de M. Gaston Dumesnil..... p.913

*Légion d'honneur aux officiers proposés avant leur radiation.* — Rapport de M. Henri Galli..... p.913

*Consommation du papier en temps de guerre.* — Rapport de M. Paul-Meunier..... p.913

*Crédits sur l'exercice 1917.* — Rapport de M. Louis Marin..... p.914

*Défense contre les sauterelles en Algérie.* — Projet de loi..... p.921

*Pensions civiles, crédit.* — Rapport de M. Louis Marin..... p.922

*Sous-agents techniques des poudres.* — Proposition de M. le duc de la Trémoille ..... p.922
*Contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice 1919.* — Rapport de M. Louis Marin ..... p.923
*Création des grades d'aspirant et de mécanicien principal de 3e classe.* — Rapport de M. Georges Boussenot..... p.925
*Permissions militaires.* — Proposition de M. Antoine Borrel (Savoie)..... p.926
*Certificats d'origine de blessure.* — Proposition de M. Lefas ..... p.926
*Cour de justice militaire.* — Proposition de M. Louis Deschamps ..... p.926
*Retraites ouvrières et paysannes.* — Avis de M. Landry..... p.927
*Mise en sursis des hommes des classes 1889, 1890, 1891 et 1892.* — Rapport de M. Derognat..... p.928
*Emission des chèques.* — Projet de loi.... p.928

**Feuille 59**

*Thermomètres médicaux, vérification et contrôle.* — Rapport de M. Cabrol..... p.929
*Objets soumis à la taxe de 10 p. 100.* — Rapport de M. Joseph Denais ..... p.930
*Evaluation des biens immobiliers en matière de succession.* — Rapport de M. Mons..... p.930
*Déchéance de la qualité de Français.* — Rapport de M. Georges Leredu..... p.930
*Reconstitution de djemaas de douar.* — Rapport de M. Pierre Perreau-Pradier..... p.931
*Production agricole, intensification.* — Avis de M. Adrien Darriac..... p.932
*Loi du 9 avril 1918, modification.* — Projet de loi..... p.933
*Recensement, revision et appel de la classe 1920.* — Projet de loi..... p.933
*Comité de propagande coloniale.* — Proposition de M. Pierre Perreau-Pradier..... p.934
*Fraudes sur le miel.* — Proposition de M. Doizy..... p.935
*Loi du 17 août 1915, modification.* — Projet de loi..... p.936
*Evaluation des biens immobiliers en matière de succession.*— Avis de M. Louis Marin..... p.937
*Evaluation des biens immobiliers en matière de succession.* — Rapport de M. Mons ..... p.940
*Fonds de subvention aux départements pour l'exercice 1919.* — Projet de loi. p.940
*Fautes commises par les officiers généraux dans l'exercice de leur commandement aux armées.* — Projet de loi.. p.940
*Commis-greffiers devant les cours et tribunaux.* — Rapport de M. Emile Bender (Rhône)..... p.942
*Avances aux gouvernements alliés ou amis.* — Projet de loi..... p.942
*Objets réquisitionnés pendant la guerre, droit de reprise.* — Rapport de M. Chavoix..... p.942
*Officiers de marine occupant des emplois spéciaux à terre.* — Projet de loi... p.942
*Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.* — Rapport de M. Ernest Lairolle..... p.943
*Organisation du corps du commissariat de la marine.* — Avis de M. de Kerguézec... ..... p.943
*Taux de l'impôt sur le revenu.* — Proposition de M. Magniaudé..... p.944

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes, des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la loi du 13 mars 1875, modifiée par la loi du 28 décembre 1888, et notamment l'article 22 et l'article 23, paragraphes 1er et 2;

Vu le règlement sur les transports stratégiques, approuvé par décret du 8 décembre 1913;

Vu le décret du 29 octobre 1914;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 1915, relatif aux réseaux de l'Etat, de l'Orléans, de Paris-Lyon-Méditerranée, du Midi et des Ceintures de Paris;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1915, spécial aux réseaux du Nord et de l'Est;

Vu les propositions des commissions de réseau du Nord et de l'Est, approuvées par le général commandant en chef (direction de l'arrière) à la date du 27 juillet 1918,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 juillet 1915 sont applicables :

*a*) Aux lignes du réseau de l'Est, exploitées par la compagnie de l'Est, qui reçoivent ou expédient les transports commerciaux, telles qu'elles sont énumérées par les affiches spéciales apposées dans les gares et par l'insertion au *Journal officiel*, alors même que ces transports devraient être soumis, sur certaines sections voisines du front, à une autorisation préalable;

*b*) Aux lignes du réseau du Nord situées au sud de la ligne de Mareuil-sur-Ourcq, Ormoy, Longueil-Sainte-Marie, Creil, Clermont, Beauvais, Saint-Omer-en-Chaussée, Abancourt, le Tréport, cette ligne comprise, et aux lignes de Longroy-Gamaches à Airaines (inclus) et d'Eu à Gouy-Cahon (inclus).

Art. 2. — Les expéditions empruntant les lignes des réseaux du Nord et de l'Est, autres que celles qui sont énumérées à l'article 1er ci-dessus, continuent à être transportées sans conditions de délai et sans responsabilité d'aucune sorte pour les réseaux du Nord et de l'Est.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui annule et remplace celui du 11 août 1915, entrera en vigueur le 1er septembre 1918.

Paris, le 12 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre.*
Pour le président du conseil :
*Le sous-secrétaire d'Etat,*
JEANNENEY.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le service photographique et cinématographique de guerre a pour objet de procurer, en ce qui concerne sa spécialité, des moyens de :
Documentation militaire;
Documentation historique et artistique;
Propagande.

Art. 2. — L'exécution du service est assurée par deux sections :

Une section active, opérant aux armées et rattachée au ministère de la guerre;

Une section administrative et technique, placée à l'intérieur et rattachée au ministère de l'instruction publique.

La direction est confiée à un officier relevant, à cet effet, du cabinet militaire du président du conseil, ministre de la guerre, assisté d'un comité de direction et d'un comité de contrôle technique et financier.

Art. 3. — La section active est chargée de l'exécution matérielle des prises de vues ainsi que des projections dans les cantonnements.

Le personnel et le matériel nécessaires lui sont fournis par la section administrative et technique.

Le chef de la section active reçoit du directeur du service photographique et cinématographique de guerre les directives nécessaires à l'exécution de ses travaux. Il lui rend compte de ses opérations.

Art. 4. — La section administrative et technique est chargée de la fourniture et de l'entretien du matériel nécessaire à l'exécution du service, de l'installation et du fonctionnement des laboratoires, ateliers et magasins, des ventes et cessions à consentir tant aux administrations publiques qu'aux particuliers, dans les conditions prévues au règlement financier, de la constitution et de la conservation des archives.

Son chef est nommé par le ministre de l'instruction publique.

Il reçoit du directeur du service photographique et cinématographique de guerre les directives nécessaires à l'exécution de ses services.

Il recrute suivant les besoins et instruit le personnel militaire affecté au service photographique et cinématographique, lequel au point de vue militaire, est administré par la 2e section de secrétaires d'état-major.

Il constitue les équipes à mettre en œuvre pour les prises de vues, tant aux armées qu'à l'intérieur.

Il prépare les commandes et marchés et les soumet au comité de direction.

Il a qualité pour effectuer des payements directs dans les conditions prévues par le règlement financier.

Art. 5. — Le comité de direction assure la direction générale du service.

Il comprend :

1° Le directeur du service photographique et cinématographique de guerre, président;

2° et 3° Le chef de chacune des sections.

Il reçoit des ministres, sous-secrétaires d'Etat ou services intéressés toutes directives utiles. Il recueille notamment celles du ministre de la guerre concernant la documentation militaire et la propagande contre l'ennemi, celles du ministre de l'instruction publique sur la documentation historique ou artistique, celles du ministre des affaires étrangères concernant la propagande en pays alliés ou neutres.

Il traite, sous l'autorité du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, toutes questions concernant le fonctionnement d'ensemble du service.

Il a, par délégation des ministres intéressés, l'administration des crédits inscrits à cet effet au budget du ministère de la guerre, du ministère de l'instruction publique et, en outre, des diverses ressources financières dont il est autorisé à faire état.

Ses décisions sont soumises à l'approbation du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil qui en réfère, au besoin, aux ministres intéressés.

Il établit un rapport trimestriel sur la marche du service et les comptes d'administration.

Art. 6. — L'exécution des décisions du comité est assurée par les soins de son président à qui délégation est consentie à cet effet par les ministres de la guerre et de l'instruction publique.

Le président reçoit également délégation pour signer les marchés et contrats approuvés par le comité de direction.

Art. 7. — La commission de contrôle prévue à l'article 2 est présidée par un délégué de la présidence du conseil et comprend :

Un contrôleur de l'administration de l'armée;
Un inspecteur des finances;
Deux représentants des industries photographiques et cinématographiques.

Le directeur du service photographique et cinématographique de guerre a entrée aux séances de la commission avec voix consultative.

Elle est appelée obligatoirement à donner son avis sur les objets ci-après :

1° Modifications à l'organisation des services techniques et de la gestion financière;

2° Proposition d'établissement ou de modification de tarifs;

3° Rapport trimestriel sur la marche du service et comptes d'administration préparés par le comité de direction.

Fait à Paris, le 17 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

Par décision ministérielle du 17 août 1918, M. le chef d'escadron d'artillerie territoriale Chaix (E.-A.-L.) est désigné pour remplir les fonctions de directeur du service photographique et cinématographique de guerre.

Fait à Paris, le 17 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

## INFANTERIE

### PROMOTIONS ET MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Rosier (C.), lieutenant de territoriale, du 88e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Codol (C.-J.), capitaine de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Soutif (P.-E.), capitaine de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Foray (F.), lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Salvan (J.-H.-D.), lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Simon (J.-P.), lieutenant, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Guin (H.-J.), lieutenant de réserve, du 303e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Rafin (J.-B.-M.-A.), sous-lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Vidal (E.-P.-E.), sous-lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Mennechet (E.-H,), sous-lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Reboul (L.-J.), sous-lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Girod, lieutenant de réserve, du 136e rég. d'infanterie, passe au 51e rég. d'infanterie.

M. Veys (R.-E.-P.), lieutenant de réserve, du 161e rég. d'infanterie (faisant du service au 48e rég. d'infanterie), passe au 71e rég. d'infanterie.

M. Balland (A.-J.), lieutenant de territoriale, du 46e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Maillard (A.-J.-D.), lieutenant de territoriale, du 89e rég. d'infanterie, passe au 73e rég. d'infanterie.

M. Gignoux (C.-M.-J.), capitaine de réserve, du 107e rég. d'infanterie, passe au 78e rég. d'infanterie.

M. Chamussy (J.), sous-lieutenant de territoriale, du 97e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. d'infanterie.

M. Landru (L.-H.), sous-lieutenant de réserve, du 116e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Cahen (M.-I.), lieutenant de réserve, du 116e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Desforge (J.-L.), capitaine de réserve, du 51e bataillon de chasseurs à pied, passe au 12e bataillon de chasseurs à pied.

M. Méry (T.-E.-J.), lieutenant de territoriale, du 6e bataillon territorial de chasseurs (faisant du service au 97e rég. d'infanterie), passe au 5e bataillon de chasseurs à pied.

M. Gérault (J.-E.), lieutenant de territoriale, du 6e bataillon territorial de chasseurs à pied (faisant du service au 97e rég. d'infanterie), passe au 5e bataillon de chasseurs à pied.

M. Anthony (P.-M.-A.), lieutenant de territoriale, du 112e rég. territorial d'infanterie, (faisant du service au 97e rég. d'infanterie), passe au 13e bataillon de chasseurs à pied.

M. Finance (L.-V.), capitaine de territoriale, du 250e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 97e rég, d'infanterie), passe au 15e bataillon de chasseurs à pied,

M. Hureau (P.-E.), lieutenant de territoriale, du 84e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 97e rég. d'infanterie), passe au 15e bataillon de chasseurs à pied.

M. Dollé (J.-J.-A.), sous-lieutenant de territoriale, du 97e rég. d'infanterie, passe au 24e bataillon de chasseurs.

M. Dubois (J.), capitaine de territoriale, du 25e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 97e rég. d'infanterie), passe au 24e bataillon de chasseurs.

M. Clausse (N.-A.-P.), lieutenant de territoriale, du 97e rég. d'infanterie, passe au 28e bataillon de chasseurs.

M. Roques (P.-E.-A.), capitaine de territoriale, du 97e rég. d'infanterie, passe au 28e bataillon de chasseurs.

M. Burdallet (M.-G.-A.), capitaine de territoriale, du 97e rég. d'infanterie, passe au 7e bataillon de chasseurs.

M. Reppelin (F.-F.), chef de bataillon de territoriale, du 203e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. de tirailleurs marocains.

M. Michaux (M.-F.), capitaine de réserve, du 341e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. de tirailleurs marocains.

M. Baudoin (A.-G.-E.), sous-lieutenant de réserve, du 1er rég. de zouaves, passe au 8e rég. de marche de zouaves.

**Armée territoriale.**

M. Baldeyron (C.-E.), lieutenant de territoriale, du 101e rég. territorial d'infanterie, passe au 52e rég. territorial d'infanterie.

M. Calzarelli (J.-E.), sous-lieutenant de territoriale, du 112e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Berr (J.-G.), sous-lieutenant de territoriale, du 112e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Guyon (E.-E.), sous-lieutenant de territoriale, du 413e rég. d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Demôle (H.-E.-A.), capitaine de territoriale, du 413e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Bontron (J.-B.), lieutenant de territoriale, du 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Boyer (L.-J,), lieutenant de territoriale, du 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Berthon (G.), lieutenant de territoriale, du 63e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Gach (J.-B.-J.), sous-lieutenant de territoriale, du 145e rég. territorial d'infanterie, passe au 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Fariau (J.-A.-G.), capitaine de territoriale, du 276e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 62e rég. territorial d'infanterie), passe au 120e rég. territorial d'infanterie.

M. Arnous-Dessaulsayes (C.-G.), capitaine de territoriale, du 82e rég. territorial d'infanterie, passe au 259e rég. territorial d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 3 août 1918.)

M. Dehaye (G.), lieutenant au 69e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Arnould (P.), lieutenant de cavalerie, du 69e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lanselle (J.-L.), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 3 août 1918.)

M. Vincent (A.-L.), sous-lieutenant de cavalerie au 2e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Raugel (E.-P.), sous-lieutenant au 261e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Froissart (E.-D.-S.), sous-lieutenant au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Didier (F.-A.), sergent au 166e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 août 1918.)

M. Azzopardi (J.), aspirant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Granjon (L.-A.), adjudant au 28e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Prieur (J.-E.), sergent au 28e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lefilleul (A.-M.-J.), sergent au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Dugal (H.-A.-A.), sergent au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Gril (R.-B.-J.), sergent au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Audouard (J.), sergent au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Bonnet (J.), adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Werner (L.-L.), adjudant au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Mouquot (A.), adjudant-chef au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Michard (L.-P.), sergent au 4e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Bouyala (J.), aspirant au 167e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 3 août 1918.)

M. Radiguet (E.-G.), adjudant-chef au 2e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Chapart (M.-J.), adjudant-chef au 2e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Durand (F.-M.), aspirant au 2e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Charoy (J.-G.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Picavét (P.-H.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laruelle (G.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rouquette (G.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gennevoise (F.), sergent au 110e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tendre (M.-E.), sergent au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dauphin (L.-E.), sergent au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Milon (H.-A.), adjudant au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Loridon (J.-V.), sergent au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leroux (P.-J.-A.), sergent fourrier au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dalstein (V.), sergent au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mercier (M.-L.), adjudant au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Varet (L.-C.), adjudant au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Parenty (P.-R.-E.), sergent-major au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouhier (P.-E.-V.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Richard (R.-E.-L.), sergent-major au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lecoche (H.-P.-A.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chapron (J.-E.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Garnier (E.-C.), sergent au 8e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Huguenin (A.-P.-J.), sergent au 65e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rose (P.-H.-C.), aspirant au 37e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chérouvrier (R.-E.), aspirant au 37e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pénot (R.-A.-D.), sergent au 37e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rubigny (R.-J.-A.), aspirant au 95e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Luneau (H.), sergent au 95e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Marchand (P.-M.), adjudant au 94e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Garnerin (A.-L.-J.), adjudant-chef au 3e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Dufour (R.), sergent au 3e rég. de marche zouaves. — Maintenu au corps.

M. Devèze (L.), sergent fourrier au 3e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Maria (J.-J.-A.), aspirant au 2e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Olive (L.-L.-F.), aspirant au 2e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Calvet (J.-P.-A.), aspirant au 2e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Ehrmann (P.), aspirant au 26e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Chastanet (E.), adjudant au 7e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Judde de Larivière (J.-M.-A.), aspirant au 7e rég. de marche de tirailleurs indigènes. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 3 août 1918.)

M. Viallat (A.), lieutenant au 341e rég. d'infanterie (actif), — Maintenu au corps.

M. Bréchet (M.), lieutenant au 82e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rochefort (G.-R.-F.), lieutenant au 82e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frerson (L.-P.), lieutenant au 82e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Sauvy (L.-C.-A.-M.), adjudant au 225e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

(Rang du 3 août 1918.)

M. Guilhen (J.-J.), adjudant au 208e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Lainé (J.-L.), sergent-major au 208e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Buffetaud (P.), adjudant au 14e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Lemoine (C.-F.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rebhuhn (P.-J.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lambert (P.-R.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Carteret (A.), adjudant au 500e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Wolff (L.), sergent fourrier au 111e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Perrotte (H.-V.-J.-B.), sergent-major au 111e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Clerc (M.-H.-E.-J.-U.), adjudant au 111e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rogeau (H.-R.-C.-J.), sergent fourrier au 111e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paquet (C.-N.-E.), sergent fourrier au 111e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Côte (A.-L.), adjudant au 111e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lassallo (A.-A.-H.), adjudant au 111e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

## ARTILLERIE

NOMINATIONS ET AFFECTATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918, les nominations et affectations prononcées à titre temporaire, en exécution des décrets des 2 janvier et 3 mai 1915, sont approuvées et compteront des dates ci-après :

*Au grade de colonel.*

Les lieutenants-colonels :

(27 juillet 1918.)

M. de Bouvier (E.-M.-L.), du 60e rég., audit rég.

(9 août 1918.)

M. Batteux (P.-E.-G.), du 28e rég., audit rég.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Les chefs d'escadron :

(29 juillet 1918.)

M. Rosset (J.-E.), du 248e rég., audit rég.

(1er août 1918.)

M. Charles (L.-M.), du 251e rég., audit rég.

M. Costier (P.-M.-E.), du 263e rég., audit rég.

*Au grade de chef d'escadron.*

les capitaines :

(22 juillet 1918.)

M. Roussel (C.-L.-F.-J.), du 113e rég., audit rég.

(25 juillet 1918.)

M. Boueil (A.-A.-M.), du 270e rég., audit rég.

(28 juillet 1918.)

M. Fitte (A.-M.), du 109e rég., audit rég.

M. Dussiples-le-Sourd (S.), du 86e rég., audit rég.

(29 juillet 1918.)

M. Bélingard (L.), du 1er rég. d'artillerie de campagne, audit rég.

(30 juillet 1918.)

M. Pellion (C.-E.-L.-L.), du 111e rég., audit rég.

(2 août 1918.)

M. Bardet (L.), du 134e rég., audit rég.

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants :

(25 juillet 1918.)

M. Perrot (L.-L.), du 22e rég., audit rég,

M. Prost (G.-P.-E.), du 134e rég., audit rég.

(28 juillet 1918.)

M. Miron (P.-E.-C.), du 237e rég., audit rég.

M. Corbasson (G.-F.), du 234e rég., audit rég.

(30 juillet 1918.)

M. Clément (M.-J.), du 116e rég., audit rég.

(31 juillet 1918.)

M. Maire (M.-M.-J.), du 60e rég., audit rég.

M. Legendre (V.-L.), du 60e rég., audit rég.

M. Labrousse (J.-M.-J.-P.), du 48e rég., audit rég.

(3 août 1918.)

M. Brun (A.-L.), du 225e rég., audit rég.

M. Brahic (L.), du 2e rég. d'artillerie de montagne, audit rég.

(4 août 1918.)

M. Fauvarque (R.-E.-A.), du 314e rég., audit rég.

M. Coquet (A.-F.-A.), du 258e rég., audit rég.

*Au grade de lieutenant.*

(2 juillet 1918.)

M. l'officier d'administration de 2e classe Guy (Eugène), état-major particulier (grand parc d'artillerie d'une armée), au 211e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(15 mai 1918.)

M. Moutin (Auguste), aspirant, du 90e rég. détaché à l'aéronautique), même position.

(13 juillet 1918.)

M. Derue (René-Séraphin-Edouard), maréchal des logis, du 1er rég. d'artillerie de campagne (détaché à l'aéronautique), même position.

(15 juillet 1918.)

M. Suertegaray (Alexandre), aspirant, du 252e rég., audit rég.

M. Marceron (Maurice), aspirant, du 14e rég., audit rég.

M. Mercier (Roger-Léon-Marie-Joseph), aspirant, du 33e rég. (détaché à l'aéronautique), même position.

27 juillet 1918.)

M. Pharaon (Jacques), aspirant, du 121e rég., audit rég.

M. Poyart (Louis-Ernest), adjudant, du 210e rég. audit rég.

(29 juillet 1918.)

M. Marceau (Simon-Thomas), aspirant, du 259e rég., audit rég.

M. de Fortis (François-Marie-Boniface), aspirant, du 177e rég., audit rég.

(1er août 1918.)

M. Fourcade (Edmond-Joseph-Léon), adjudant, du 141e rég., audit rég.

(3 août 1918.)

M. Bohan (Jules), adjudant, du 81e rég. (détaché à l'aéronautique), même position.

(14 août 1918.)

M. l'officier d'administration de 3e classe Arthaud (François-Joseph-Laurent), de l'état-major particulier (grand parc d'artillerie d'une armée), au 22e rég.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

## GÉNIE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 14 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est nommé dans le génie, au grade de sous-lieutenant à titre définitif, à compter du 28 juin 1918, sous réserve de la bonification à intervenir, le cas échéant, par l'application de la loi du 10 août 1917 :

M. Deloche (Robert-Désiré), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie (détaché à l'aéronautique militaire).

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 13 août 1918 et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914, est nommé au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie à titre temporaire, savoir :

M. Joffrin (Gustave), maréchal des logis chef au 13e rég. d'artillerie. — Affecté au service des travaux du front.

---

Par décision ministérielle du 13 août 1918 et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914 et de l'article 6 de la loi du 10 août 1917, est nommé au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie à titre temporaire, savoir :

M. Bonnet (Edouard-Gabriel), sergent-major du service auxiliaire au 8e rég. du génie. — Affecté au service géographique de l'armée.

---

Par décision ministérielle du 13 août 1918 et par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers d'administration dont les noms suivent, qui ont servi aux armées comme officiers d'administration à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel à titre définitif aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(Rang du 4 avril 1915.)

M. Bonnemains (Gaston-Emile-Albert), à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Morlat (Henri-Jean), à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Roquetanière (Isidore), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 25 mai 1915.)

M. Sibille (Adrien-Félix), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 16 juillet 1915.)

M. Lemoine (Léon-Louis-Victor), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 10 août 1915.)

M. Trouvain (Alexandre-Léopold-Gaston), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 17 août 1915.)

M. Sabatier (Antoine-Jean), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 31 août 1915.)

M. Gibert (Louis-Honoré-Georges), à l'aéronautique militaire.

M. Saubusse (Sylvain-Pierre), à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Mallen (Léon), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 4 septembre 1915.)

M. Gilles (Charles-Ludovic), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 11 septembre 1915.)

M. Castella (Alfred-Sylvain), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 14 septembre 1915.)

M. Orry (Albert-Joseph), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 10 novembre 1915.)

M. Léotard (Baptistin-Albert), à l'état-major particulier du génie, aux armées.

(Rang du 21 décembre 1915.)

M. Eckert (René-Ernest), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 14 février 1916.)

M. Walfard (André-Emile), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 9 mars 1916.)

M. Pélerin (Pierre-Charles-Maurice), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 5 mai 1916.)

M. Gerberon (Joseph-François), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 20 juin 1916.)

M. Ménard (Pierre-Eugène-Louis), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 29 juin 1916.)

M. Roux (Louis-François-Georges), au camp retranché de Paris.

(Rang du 30 juillet 1916.)

M. Le Galliard (Louis), à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Jouvet (Emile-Léon), à l'état-major particulier du génie aux armées (détaché au Maroc).

(Rang du 1er août 1916.)

M. Yzerman (Maurice-Eugène), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 6 août 1916.)

M. Gallard (Joseph-Claude), à l'état-major particulier du génie.

(Rang du 9 septembre 1916.)

M. Collier (Jules), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 25 septembre 1916.)

M. Durand (Paul-Marius), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 4 octobre 1916.)

M. Sabatté (Fernand-Gérôme-Guillaume), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 24 novembre 1916.)

M. Baclin (Gaston-Lucien), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 26 novembre 1916.)

M. Aubert (Georges-Martial), à l'état-major particulier du génie aux armées (A. O.)

(Rang du 27 novembre 1916.)

M. Lemius (François), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 3 décembre 1916.)

M. Bernard (Albert-Georges-Eugène), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 12 décembre 1916.)

M. Servigne (Victor-Ambroise), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 6 février 1917.)

M. Kosmann (Georges), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 17 février 1917.)

M. Amand (Gabriel-Louis-Lucien), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 14 juillet 1917.)

M. Jaulmes (Arthur), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 4 janvier 1918.)

M. Pétin (Paul-Louis-Victor), à l'état-major particulier du génie.

(Rang du 9 mars 1918.)

M. Berille (Francis-Henri), à l'établissement central du matériel de la télégraphie militaire.

---

## CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

MUTATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 18 août 1918 :

M. le pharmacien aide-major de 1re classe de réserve des troupes métropolitaines Fournier (Alphonse), en service au 1er corps d'armée colonial, est passé, avec son grade, dans la réserve du corps de santé des troupes coloniales.

Il est maintenu à son poste actuel.

---

## SECTION DE COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION DES TROUPES COLONIALES.

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 17 août 1918, ont été nommés, pour compter du 20 août 1918, savoir :

CATÉGORIE BUREAUX

*A l'emploi de sergent-major.*

Sergent Ravot (Henri), en Afrique occidentale française.

Sergent Champenois (Albert), en Indo-Chine.

Sergent d'Emmerez de Charmoy, à Madagascar.

Sergent Wattigny (Eugène), en Afrique occidentale française.

Sergent Martin (Fernand), au Maroc.

*A l'emploi de sergent.*

Caporal Grémeaux (Louis), en Afrique occidentale française.

Caporal Paré (René-Charles), en Indo-Chine.

Caporal Féraud (Henri), dépôt de la section.

Caporal Robillard (Ferdinand), au Cameroun.

Caporal Gervais (Marie), en Afrique équatoriale française.

Caporal Butel (André), en Afrique occidentale française.

Caporal Galou (Gabriel), en Afrique équatoriale française.

Caporal Leroux (Abel), côte des Somalis.

Ceporal Guérin (Maurice), en Afrique occidentale française.

Caporal Cornument (Alphonse), en Afrique équatoriale française.

Caporal Serres (Jean), en Afrique équatoriale française.

*Au grade de caporal.*

Soldat Amans (Maurice), en France.

Soldat Cornet (Etienne), en Indo-Chine.

Soldat Cros (Albert), en France

CATÉGORIE EXPLOITATION

*A l'emploi d'adjudant-chef.*

Adjudant Montaut (Pierre), au Maroc.

*A l'emploi d'adjudant*

Sergent Calvetto (Louis), aux armées.

Sergent Paquot (Charles), en Afrique occidentale française.

*A l'emploi de sergent.*

Caporal Baro (Joseph), en Indo-Chine.

Caporal Tartaroli (Armand), à Madagascar

Caporal Masson (Joseph), en Afrique occidentale française.

Caporal Gaillard (Jean), en Afrique équatoriale française.

Caporal Reynaud (Léonard), en Indo-Chine.

*Au grade de caporal.*

Soldat Frantz (Philippe), au Maroc.

Soldat Petit (Jean), en Indo-Chine.

Soldat Angros (Adrien), en Indo-Chine.

Soldat Aubian (Félix), en Indo-Chine.

Soldat Meneux (Auguste), au Maroc.

Soldat Tolza (André), au Maroc.

Soldat Boizot (Gaston), en Indo Chine.

Soldat Herman (Emmanuel), en Indo-Chine.

Soldat Malès (Charles), au Maroc.

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 381 | Fourcadet (Jean-François). | 1907 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 382 | Buret (Edouard-Ernest). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 383 | Giraudon (Alexandre)... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 384 | Quérillac (Pierre-Antoine-Albert). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 385 | Rousse (Ernest)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 387 | Pinault (Marcel-Maurice). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 388 | Combes (Fernand-André). | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 389 | Bernos (Joseph-Romain). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 390 | Vermeersch (Georges-Fernand). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 391 | Rabier (Norbert-Lucien-Armand). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 392 | Gloaguen (Isidore)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 393 | Henry (Edouard-Fernand). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 394 | Baldacci (Ernest-Edouard).... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 395 | Bonfils (Georges-Gustave-Henri). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 396 | Bringé (Abdon-Albert-Adrien). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 397 | Tardivon (Adrien-Alphonse-Charles). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 398 | Peudepièce (Albert-Pierre-Bernard). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 399 | Dupin (Philippe-Auguste. | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 400 | Balse-Milton (Charles-Gilbert). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 401 | Simonnet (Georges-Gaston). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 402 | Caillat (Emile-Louis-Léon). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 403 | Pelatan (Casimir-Julien-Victor). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 404 | Alcaïs (Adolphe-Charles-Prosper). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 405 | Pauchet (Philippe-Jean-Baptiste). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 406 | Hennequin (Armand-Charles-Louis). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 407 | Rozier (Clément-René).. | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 408 | Brochet (Joseph-Justin). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 409 | Rocarpin (Charles-François-Philippe). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 410 | Girard (Louis-François). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 411 | Piétrera (Emile-Joseph-Antoine). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 412 | Vier (Frédéric-Henri)... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 413 | Aubry (Adrien)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 414 | Tournier (Henri-Louis-Maximilien). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 415 | Boudier (Albert)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 418 | Abric (Joseph-Marius).. | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 419 | Guillot (Joseph-Jean-Baptiste). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 420 | Colonna (Jean-Baptiste-Antoine). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 421 | Ravand (Jean-Louis).... | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 422 | Poncelet (Nestor-Augustin). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 424 | Beudez (Léon-André)... | 1905 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 425 | Micouleau (Georges).... | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 426 | Pouchès (Jean)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 427 | Vielfaure (Marius-Adrien).... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 428 | Rollet (Adrien)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 429 | Auby (André)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 430 | Decaudin (Jean-Julien). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 431 | Bouche (Roger-Joseph). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 432 | Basse (Gaston-Albin-Marie). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 433 | Delrieu (Marcel)..... | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 434 | Desrieux (Jean-Antoine-Socrate). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 435 | Baumann (Raoul)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 436 | Bondurand (Georges-René-Joseph). | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 437 | Dejean (Jean-Gustave-Camille). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 438 | Gaubert (Albert-Lucien) | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 439 | Coutant (René-Gaston).. | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 440 | Berthet (Yves-François-Edmond). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 441 | Murat (Henri-Jean-Eugène). | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 442 | Favier (Aimé-Elie)..... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 444 | Silva (Albert-Emile-Robert). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 448 | Le Luc (Pierre)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 449 | Maudet (Ernest-Victor) | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 450 | Blanche (Antoine-André). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 452 | Pierson (Paul-Jules).... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 453 | Barthas (Auguste)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 454 | Gaillard (Paul-Auguste). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

26 février 1918 : page 1901, 2e colonne, 15e alinéa, supprimer M. Supervielle (L.-F.-M.-A.), du 116e bataillon de chasseurs à pied, qui a été promu antérieurement dans l'arme de la cavalerie.

25 mai 1918 : page 4583, 2e colonne, 39e alinéa, au lieu de : « M. Perret (J.-A.), du 3e rég. d'infanterie, promu lieutenant à titre temporaire, au titre de la réserve », lire : « promu au titre de l'armée active ».

6 juillet 1918 : page 5830, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de : « Le lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Papi », lire : « Le sous-lieutenant à titre temporaire Papi est affecté au camp de Fréjus ».

14 juillet 1918 : page 6104, 1re colonne, au lieu de : « M. Lacombe (A.-M.-A.), capitaine territorial au 46e rég. », lire : « au 48e rég. ».

24 juillet 1918 : page 6389, 1re colonne, au lieu de : « Isaac (H.-M.-J.), chef d'escadron du 246e.—332e rég. », lire : « capitaine du 246e.— 332e rég.

24 juillet 1918 : page 6389, 1re colonne, au lieu de : « Molliné (J.-B.-B.), du 49e rég. — Inspection des forges de Paris », lire : « du 49e rég. — 13e rég. d'artillerie ».

28 juillet 1918 : page 6556, 1re colonne, 11e alinéa, au lieu de : « M. Alavoine (M.-H.), adjudant au 6e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps », lire : « passe au 111e rég. territorial d'infanterie ».

Page 6564, 1re colonne, au lieu de : « (Choix). M. de Poilloüe de Saint-Mars, capitaine à titre temporaire, du 28e rég., en remplacement de M. Maunoury, promu », lire : « du 268e rég.».

31 juillet 1918 : page 6647, 1re colonne, 4e alinéa, au lieu de : « M. Lorgue (L.), du 15e bataillon de chasseurs à pied, promu lieutenant au titre de la réserve », lire : « promu au titre de l'armée active ».

13 août 1918 : page 7137, 2e colonne, au grade d'officier d'administration de 3e classe, subsistances militaires, au lieu de : « M. Mortherol (François), maréchal des logis, 4e escadron du T. E. M. », lire : « M. Morterol » ; 3e colonne, au lieu de : « M. Bourrillon (Lucien-Joseph-Louis), soldat au 74e rég. d'infanterie », lire : « au 76e rég. d'infanterie ».

15 août 1918 : page 7232, 1re colonne, 22e alinéa, au lieu de : « M. Roquebert (C.-J.-P.), capitaine de territoriale du 79e rég. territorial, passe au 219e rég. d'infanterie », lire : « du 70e rég. territorial » ; au lieu de : « M. Le Polin de Holtausen (J.-L.), lieutenant de territoriale du 3e bataillon de chasseurs, etc. », lire : « du 3e bataillon territorial de chasseurs, etc. » ; 2e colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. Cope (P.-G.-J.), lieutenant de réserve du 67e bataillon de chasseurs, passe au 172e rég. d'infanterie », lire : « passe au 120e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 19e alinéa, au lieu de : « M. de Montardy (R.-M.-J.), lieutenant au 125e rég. d'infanterie », lire : « au 15e rég. d'infanterie ».

Page 7233, 1re colonne, 5e alinéa, au lieu de : « M. Parmy (J.-A.-J.), sergent au 36e rég. d'infanterie », lire : « sergent au 36e rég. d'infanterie, maintenu au corps » ; 19e alinéa, au lieu de : « M. Defyasse (J.-M.-P.), adjudant au 23e rég. d'infanterie », lire : « M. Defaysse » ; 35e alinéa, au lieu de : « M. Alanyou (E.-A.-L.), adjudant au 11e rég. d'infanterie », lire : « M. Alanyou (E.-A.-L.), aspirant » ; 3e colonne, au lieu de : « au grade de lieutenant-colonel, rang du 1er juillet 1918, l'ingénieur en chef des mines de 2e classe, chef d'escadron d'artillerie territoriale, hors cadres, Gourguechon (G.-S.) », lire : « au grade de lieutenant-colonel, rang du 1er juillet 1918, l'ingénieur en chef des mines de 1re classe, chef d'escadron d'artillerie territoriale, Gourguechon (G.-S.), de la manufacture d'armes de Chatellerault, détaché au ministère du blocus et des régions libérées ».

17 août 1918 : page 7275, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de : « Autier (Pierre), sergent au 5e rég., maintenu », lire : « au 2e rég., maintenu ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

MM. les capitaines de frégate Berthelot (Charles-Alain-Marie), du port de Toulon, et Stotz (Jean-Jacques), du port de Brest, sont autorisés à permuter de port d'attache pour convenances personnelles.

Les seconds maîtres chefs de quart dont les noms suivent, sont nommés seconds maîtres élèves officiers de réserve, par application de l'article 1er de la loi du 24 avril 1914 et de la circulaire du 28 octobre 1917 :

(Pour compter du 1er novembre 1917.)

Digne (Marius), 7447 M.

(Pour compter du 1er mai 1918.)

Labourdette (Laurent), 2294 Bayonne.

Verlaque (Louis), 63834-5.

(Pour compter du 16 mai 1918.)

Pernot (Emile), 7964 M.

Paoletti (François), 8524 M.

---

*Errata* au *Journal officiel* du 18 août 1918 :

Page 7311, 2e colonne, au lieu de : « Guegam (Henri-Charles) », lire : « Guegan (Henri-Charles) ».

Page 7312, 1re colonne, au lieu de : « La Bour (Pierre-Victor), 17681-3, 759 points », lire : « Le Labour (Pierre-Victor), 17681-3, 759 points ».

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 août 1918.

Monsieur le Président,

Durant l'année qui vient de s'écouler, la situation de la brasserie française a été fort précaire : l'orge a été absorbée en grande partie par la panification, et cette pénurie de la matière première a été encore aggravée par la crise des transports. Les populations ouvrières du Nord, pour lesquelles la bière est un aliment de première nécessité, ont souffert particulièrement de la diminution de la production.

Il importe aujourd'hui de donner à la brasserie les moyens de ramener sa production à ce qu'elle était en 1916, et, dans cet ordre d'idées, j'ai décidé de porter à 200,000 quintaux les quantités d'orge qui seraient mises mensuellement à sa disposition.

Cette augmentation des attributions d'orge permet de supprimer la division du pays en trois zones soumises à des régimes différents, au point de vue du pourcentage de réduction de la fabrication. Elle permet aussi de faire participer à la répartition, sinon sous forme d'attributions de céréales ou de malts, du moins sous forme d'allocations en argent, les malteurs et brasseurs des régions envahies. C'est là une mesure de solidarité qui était réclamée depuis longtemps, et qu'une combinaison ingénieuse, due à l'initiative du comité central de répartition des orges et des malts, a rendue réalisable. Enfin, pour les mêmes raisons, il a paru possible de rétablir la libre circulation de la bière.

Mon administration s'est toujours préoccupée des moyens de satisfaire, en dehors des répartitions régulières, aux besoins momentanés des diverses régions. Jusqu'ici elle se réservait la libre disposition d'un dixième de la bière produite par les brasseries les plus importantes. Il m'a paru plus expédient de lui réserver désormais le dixième de la quantité totale des matières premières (orges et malts) destinées à l'industrie brassicole. Les orges et les malts voyagent, en effet, plus facilement que la bière, et peuvent ainsi être expédiés dans de meilleures conditions sur les régions qui ont besoin d'être secourues.

L'augmentation du prix des orges a déterminé une augmentation correspondante du prix de vente des malts et des bières. Il n'est pas à prévoir cependant que le nouveau prix de vente en gros des bières puisse avoir une répercussion sur leur prix de vente au détail, qui présentait trop souvent, avec le prix de gros, un écart excessif. C'est pourquoi je n'ai pas cru devoir recourir pour le moment à l'établissement d'une taxe à la consommation, qui, désirable dans la zone des armées, serait difficile à appliquer dans les villes où se trouvent des établissements de luxe : mais je n'hésiterais pas à le faire, si l'équilibre, une fois de plus, se trouvait rompu entre la taxe à la fabrication et le prix à la consommation.

En attendant, l'application des dispositions de la loi du 10 février 1918 me paraît suffisante pour assurer le fonctionnement normal du nouveau régime de l'industrie brassicole ; et c'est pour le faire bénéficier de la protection de cette loi que je vous propose de le consacrer par un décret.

Si vous approuvez ces considérations, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

---

Le Président de la République française,

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu les décrets du 30 novembre 1917, relatif à la consommation du pain, à la réquisition des céréales et à la fabrication de la farine, modifié par le décret du 21 mars 1918 ; du 21 mai 1918, relatif à la déclaration des surfaces ensemencées en céréales, au battage et aux prix des céréales de la récolte 1918 ; et du 22 juillet 1918, relatif au régime des céréales et de la meunerie ;

Vu les arrêtés du 10 août 1917 et du 2 février 1918, organisant la répartition des orges, escourgeons et paumelles entre les industries utilisant ces céréales pendant la campagne de production agricole 1917-1918 et fixant les conditions de fabrication du malt et de la bière ;

Vu les arrêtés du 10 août 1917 et du 2 février 1918, relatifs à la constitution d'un comité central de répartition des orges et des malts ;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

CHAPITRE Ier

*Comité central de répartition des orges et des malts.*

Art. 1er. — Le comité central de répartition des orges et des malts (C.-C.-R.-O.-M.), institué par les arrêtés du 10 août 1917 et du 2 février 1918, est chargé :

1° D'assurer, suivant le programme arrêté par le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement, la fourniture des orges, escourgeons et paumelles et des malts aux industriels (malteurs, brasseurs-malteurs, brasseurs, levuriers, fabricants d'orges perlés ou de malts torréfiés pour la préparation de boissons hygiéniques, etc.) employant ces céréales et produits dans leur fabrication ;

2° De contrôler les établissements affectés aux industriels brassicoles et aux industries et commerces annexes.

Les membres du comité sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

Art. 2. — Il est créé auprès du C. C. R. O. M. une commission d'expertise, chargée d'arbitrer tous litiges s'élevant entre industriels ou catégories d'industriels ressortissant au comité.

Les membres de cette commission sont choisis parmi les membres du comité et désignés par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, qui peut leur adjoindre des personnes qualifiées par leur compétence et étrangères au comité.

Art. 3. — Les chefs des établissements affectés à l'industrie brassicole et aux industries et commerces annexes sont tenus de se soumettre à toutes instructions, inspections ou vérifications des membres du C. C. R. O. M. ou des agents accrédités par lui, et de faciliter par tous les moyens les opérations de contrôle.

Art. 4. — Tous les industriels employant les orges, escourgeons ou paumelles et les malts dans leur fabrication, visés à l'article 1er ci-dessus, doivent adresser chaque mois au C. C. R. O. M., dans la forme qui leur sera prescrite par le comité, la déclaration des quantités d'orges, escourgeons ou paumelles et des malts en leur possession.

Les brasseurs doivent en outre lui adresser chaque mois la déclaration de la quantité de bière (en degrés-hectolitres) produite par eux le mois précédent.

Art. 5. — Les industriels intéressés doivent verser au C. C. R. O. M., pour couvrir les frais généraux de ce comité, une redevance de 10 centimes par quintal d'orge livré et de 1 centime par degré-hectolitre de bière fabriquée.

CHAPITRE II

*Répartition des orges et des malts, circulation des malts et fabrication de la bière.*

Art. 6. — Toutes les quantités d'orges, escourgeons et paumelles disponibles pour l'industrie brassicole et les industries annexes, et toutes les quantités de malt produites en France ou importées, sont mises à la disposition du sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement, qui fixe les conditions et les proportions dans lesquelles le C. C. R. O. M. doit les répartir par région et par brasseur.

Toutefois, un dixième de cette quantité totale d'orges et de malts est laissée à la libre disposition du sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement, qui en détermine la répartition, par l'intermédiaire du comité, suivant les circonstances et les besoins des diverses régions.

Art. 7. — Toutes les commandes d'orges et de malts doivent être adressées au C. C. R. O. M. qui alloue aux intéressés les contingents à eux attribués en conformité du programme arrêté par le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

Tout achat direct d'orge et de malt est interdit.

Art. 8. — Sont admis à participer à la répartition des orges faite par le C. C. R. O. M. tous malteurs et brasseurs ayant travaillé en 1913.

Seront toutefois exclues de la répartition les brasseries qui n'auront pas traité en 1918

au moins 100 quintaux d'orge par mois : elles seront alimentées exclusivement en malt.

Art. 9. — Les malteurs et brasseurs dont les établissements sont situés dans les régions actuellement envahies cèdent en bloc au C. C. R. O. M. les attributions d'orge auxquelles ils ont droit en vertu de l'article 8 ci-dessus.

Les quantités d'orges sont réparties par le C. C. R. O. M. entre toutes les malteries et brasseries actuellement en activité et admises à la répartition, de façon à leur permettre d'atteindre le chiffre de leur fabrication en 1916.

Pour le prix de cette cession, les malteurs et brasseurs verseront au C. C. R. O. M. une redevance fixée :

Pour les brasseurs et brasseurs-malteurs à 50 centimes par degré-hectolitre de bière produite ;

Pour les malteurs, à 2 fr. par quintal de malt fabriqué.

Les sommes provenant de ces redevances seront versées par le C. C. R. O. M. entre les mains des présidents des syndicats de malterie et de brasserie des régions envahies, qui en opéreront la répartition suivant les décisions de leurs assemblées générales.

Un régisseur, comptable de l'emploi du produit des redevances prévues aux articles 5 et 9, sera ultérieurement nommé par arrêté ministériel.

Art. 10. — Toute expédition de malt, soit par voie ferrée, soit par voie navigable, soit par tout autre moyen de transport, est interdite, sauf sur production par l'expéditeur d'un permis de circulation délivré par le C. C. R. O. M.

Art. 11. — Sont interdites la fabrication et la mise en vente des bières dites « stout » ou « pale ale » et de toute bière dont la densité dépasse 4 degrés.

Toutefois l'interdiction de mise en vente ne s'applique pas aux bières importées.

CHAPITRE III

*Prix de vente de l'orge, du malt et de la bière.*

Art. 12. — Les orges, escourgeons et paumelles sont cédés par le sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement au prix de 75 fr. le quintal rendu en gare de l'acheteur. L'acheteur doit fournir ses toiles.

Art. 13. — Le prix maximum de vente des malts est fixé à 137 fr. le quintal, ce prix s'entendant de la marchandise prise à la malterie ou mise en gare de la malterie, sans supplément pour le transport de la malterie à la gare.

Les livraisons sont faites en sacs appartenant à la malterie, qui doivent être rendus franco à l'usine ou en gare de l'expéditeur dans un délai de trente jours après la livraison. Passé ce délai, la location des sacs est fixée à 15 centimes par sac et par mois. Les sacs non rendus dans un délai de deux mois seront facturés au cours du jour de la livraison.

Art. 14. — Le prix maximum de vente de la bière est fixé :

Pour les bières d'une densité de 2 degrés, à 25 fr. le degré, soit 50 fr. l'hectolitre ;

Pour les bières d'une densité de 3 degrés, à 23 fr. le degré, soit 69 fr. l'hectolitre ;

Pour les bières d'une densité de 4 degrés, à 20 fr. le degré, soit 80 fr. l'hectolitre ;

Ces prix s'entendent de la marchandise nue, livrée en fûts prêtés, pris à la brasserie, mise en gare de la brasserie ou livrée à domicile dans la localité où se trouve la brasserie, tous droits en vigueur payés.

Les fûts prêtés doivent être rendus franco à l'expéditeur ou en gare de l'expéditeur dans un délai de quarante jours après la livraison.

Art. 15. — Les brasseurs sont tenus d'afficher de façon apparente dans leurs établissements les prix maxima de vente fixés à l'article 14 ci-dessus et de frapper leurs factures d'un cachet mobile portant mention de ces prix.

Ils doivent également spécifier sur leurs factures la densité originelle de la bière vendue.

CHAPITRE IV

*Dispositions diverses.*

Art. 16. — Les infractions commises au présent décret seront punies conformément aux dispositions de la loi du 10 février 1918.

Art. 17. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à partir du 1er septembre 1918.

Art. 18. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 15 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

## RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 14 août 1918.

Monsieur le Président,

Le commerce des haricots est régi actuellement par les arrêtés des 3 septembre et 29 octobre 1917, qui ont fixé, pour la campagne agricole 1917-1918, les conditions de prix et de circulation de cette denrée.

Le projet de décret ci-joint détermine le régime du commerce des haricots pour la campagne agricole 1918-1919. La seule innovation qu'il comporte est l'obligation faite aux expéditeurs de soumettre les permis d'expédition délivrés par les maires au visa du sous-intendant militaire, dans les départements où les commissions de réception doivent réunir un certain contingent pour les besoins des armées. Elle m'a été inspirée par le souci d'assurer, avec le maximum de régularité, le ravitaillement de nos soldats.

Les prix de vente à la culture comportent un relèvement de 10 fr. par quintal pour toutes les qualités. La rémunération des commerçants en gros et des détaillants n'a pas été modifiée.

Mais il importe que les prix maxima ainsi fixés soient rigoureusement respectés. Aussi m'a-t-il paru indispensable d'assurer au nouveau régime institué pour le commerce des haricots les garanties données par la loi du 10 février 1918 aux décrets pris en application de cette loi.

Si vous approuvez ces considérations, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 20 avril 1916, sur la taxation de denrées et substances ;

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu les arrêtés des 3 septembre et 29 octobre 1917, relatifs à la vente et à la circulation des pommes de terre et des haricots ;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

CHAPITRE Ier

*Prix de vente des haricots.*

Art. 1er. — A partir du 1er septembre 1918 et jusqu'à la récolte 1919, les prix d'achat à la culture des diverses catégories de haricots ne pourront dépasser, par 100 kilogr. :

1° Pour les haricots supérieurs, flageolets verts, chevriers : 190 fr. ;

2° Pour les rognons de coq, plats-extras, flageolets blancs, lingots, suisses blancs : 170 fr. ;

3° Pour les haricots nains, brézins, gros pieds, cocos blancs, plats nature, petits plats, et pour les haricots de couleur (sauf les rognons de coq) : 150 fr.

Ces prix s'entendent pour marchandise saine et loyale, livrée sur wagon en gare départ.

Art. 2. — Indépendamment des frais de transport, la rémunération des commerçants intermédiaires, y compris les frais de courtage et tous autres frais, ne peut être supérieure :

1° Pour les ventes faites par le commerce de gros de la région productrice au commerce de gros de la région consommatrice, à 3 p. 100 du prix d'achat à la culture ;

2° Pour les ventes faites par le commerce de gros au commerce de détail, à 3 p. 100 du prix payé par le commerce de gros, lorsque la vente porte sur une quantité égale ou supérieure à 5,000 kilogr., et à 5 p. 100 de ce prix, lorsque la quantité est inférieure à 5,000 kilogr.

Art. 3. — La rémunération des commerçants détaillants vendant à la consommation, y compris tous les frais, ne peut dépasser 15 p. 100 du prix payé à la culture ou au commerce de gros.

Art. 4. — Les haricots importés des colonies ou de l'étranger ne peuvent être vendus en gros ni revendus à la consommation à des prix supérieurs à ceux qui résultent des dispositions des articles 1er, 2 et 3 ci-dessus, pour les haricots indigènes de catégories similaires.

CHAPITRE II

*Circulation des haricots.*

Art. 5. — Aucune expédition de haricots ne peut être effectuée, soit par voie ferrée, soit par voie navigable, que sur présentation d'un certificat du maire, constatant que l'expéditeur lui a affirmé que les prix d'achat

à la culture ne sont pas supérieurs aux prix fixés à l'article 1er ci-dessus.

Dans les départements où les commissions de réception ont à réunir certains contingents de haricots pour le ravitaillement des armées, le certificat du maire doit être visé, avant l'expédition, par le sous-intendant militaire chargé du ravitaillement du département. Ce visa ne sera plus nécessaire, dès que le contingent imposé au département aura été entièrement réuni.

Le certificat du maire, visé, s'il y a lieu, par le sous-intendant militaire, doit être remis, en même temps que la feuille d'expédition, au chef de gare ou à l'inspecteur principal de l'exploitation commerciale des voies navigables.

Art. 6. — Sont dispensées de la production du certificat prescrit par l'article 5 ci-dessus, les expéditions de haricots faites pour le ravitaillement de l'armée avec un ordre de transport militaire, ainsi que les expéditions faites pour le ravitaillement de la population civile par les agents officiels du sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement (régisseurs de ravitaillement civil et gestionnaires des magasins régionaux).

Art. 7. — Pour les expéditions de haricots de semence, le certificat délivré à l'expéditeur peut ne pas mentionner que la denrée a été achetée dans les conditions de prix fixées à l'article 1er ci-dessus, mais, en ce cas, il doit indiquer qu'il s'agit de graines sélectionnées et cultivées spécialement pour la semence.

Les certificats établis dans cette forme ne doivent être délivrés qu'aux expéditeurs faisant habituellement de la semence.

CHAPITRE III

*Dispositions générales.*

Art. 8. — Les infractions commises par les commerçants au présent décret et aux arrêtés pris pour l'exécution du présent décret seront punies conformément aux dispositions de la loi du 10 février 1918.

Art. 9. — Toute expédition de haricots non accompagnée du certificat prescrit par les articles 5 et 7 ci-dessus sera réquisitionnée.

Art. 10. — Le présent décret entrera en vigueur le 1er septembre 1918. Seront abrogées à partir de cette date toutes les dispositions des arrêtés antérieurs règlementant le commerce des haricots.

Art. 11. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par décision du 16 août 1918, ont été classés pour l'emploi d'agent technique militaire de 3e classe des poudres, à la suite du concours ouvert au mois de juin 1918 :

MM. Hamon (Alain-Marie), sous-agent technique militaire à la poudrerie du Pont-de-Buis.
Hubert (Jules-Laurent), sous-agent technique militaire à la poudrerie de Sevran-Livry.
Ahrens (Henri-Gustave), sous-agent technique militaire à la poudrerie de Bergerac.
Rolland (Pierre-Marie), sous-agent technique militaire à la poudrerie du Moulin-Blanc.
Nouvel (Paul-Louis-Hippolyte), sous-agent technique militaire à la poudrerie de Sevran-Livry.
Charriot (Charles), sous-agent technique militaire à la poudrerie de Sevran Livry.

## MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

Le ministre du blocus et des régions libérées,
à MM. les préfets des départements atteints par les événements de guerre.

Paris, le 16 août 1918.

Aux termes de mes instructions du 28 décembre 1917, tout sinistré autorisé à se réinstaller dans les régions libérées peut, sans attendre la constatation et l'évaluation de ses dommages de guerre par la commission cantonale, demander au préfet du département auquel appartient sa commune d'origine une avance en nature ou en espèces imputable sur sa future indemnité de dommages, pour la reconstitution d'urgence des éléments essentiels de son mobilier.

La même circulaire stipulait que « si le sinistré demande à acheter lui-même dans le commerce les objets dont il a besoin ou si l'administration ne possède pas ces objets dans ses propres approvisionnements, il serait remis au demandeur un extrait de décision constituant « bon de livraison » et contenant l'indication des objets que le bénéficiaire serait autorisé à acquérir, ainsi que le montant de l'avance mise à sa disposition dans ce but.

« Muni de ce bon de livraison, le sinistré pourrait s'adresser au fournisseur de son choix. Le montant des fournitures effectuées serait mandaté au fournisseur sur simple présentation du bon de livraison revêtu du reçu des marchandises signé par le bénéficiaire. »

Le système de délivrance de « bons » ainsi institué a fonctionné sans difficulté dans la plupart des départements intéressés.

Il présente le maximum de garanties au point de vue du contrôle du bon emploi des avances et peut d'ailleurs être rendu plus souple en substituant au payement des fournisseurs par mandats le payement direct par les soins d'un régisseur.

Cependant, mon attention a été appelée sur le fait que, dans certains cas, le désir des fournisseurs d'être immédiatement payés contre livraison de la marchandise, leur éloignement qui ne permet pas aux sinistrés de s'entendre facilement avec eux pour l'utilisation des bons, la rareté relative des objets mobiliers de l'ordre envisagé existant dans le commerce; la difficulté d'utiliser éventuellement les bons pour acheter les objets en question à des particuliers et non dans le commerce, peuvent constituer de sérieux obstacles au bon fonctionnement du régime institué.

J'ai décidé d'admettre, en conséquence, que, sur demande expresse des intéressés — et sous réserve d'engagement de leur part de présenter dans le délai d'un mois la justification des acquisitions faites au moyen des avances consenties et conformément à leur objet — ces avances pourraient leur être payées directement en espèces, soit au moyen d'un mandat, soit par un régisseur que vous désigneriez au besoin spécialement à cet effet.

Les justifications à produire dans le délai d'un mois devront consister : d'une part, en factures acquittées par les fournisseurs, et, d'autre part, en un certificat du maire de la commune attestant que le mobilier indiqué a bien été fourni aux intéressés et employé par eux à leur réinstallation dans la commune.

Le sinistré qui ne tiendrait pas l'engagement de produire ses justifications en temps utile ne pourrait, dans l'avenir, obtenir d'autres avances, de quelque ordre que ce soit, que sous réserve de la production de ces justifications ; ou bien le montant de l'avance reçue, et dont il n'aurait pas justifié, serait retenu sur le montant des avances ultérieures.

J'ajoute que le système d'avances ainsi mis au point pourra être appliqué au remboursement des dépenses de reconstitution du mobilier déjà effectuées par les intéressés, à condition que ce remboursement soit demandé dans un délai maximum de trois mois après l'achat des objets, que la demande soit appuyée des mêmes justifications que celles indiquées ci-dessus et que les achats aient été exclusivement appliqués aux objets indispensables énumérés à la circulaire du 28 décembre 1917.

Les modifications ainsi apportées à mes instructions antérieures ont pour but de rendre aussi souple et aussi pratique que possible l'application des mesures destinées à faciliter la réinstallation des sinistrés dans les régions libérées, en ce qui concerne la reconstitution du mobilier qui leur est nécessaire, par l'allocation d'avances en espèces.

Je vous prie de vous inspirer du même esprit et de donner, le moment venu, tous vos soins au bon fonctionnement du service.

Les présentes instructions ne comportent d'ailleurs aucune modification des instructions antérieures en ce qui concerne la délivrance d'objets mobiliers en nature, qui reste soumise aux règles en usage et qui continuera à présenter le plus grand intérêt pour la fourniture, aux prix les plus avantageux, des objets essentiels indispensables à la réinstallation des intéressés.

*Le ministre du blocus et des régions libérées,*
A. LEBRUN.

## Pensions (guerre).

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Caporal.*

DUBOUILH (Pierre-André-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 13 septembre 1917..... 760 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 septembre 1917 à titre de gratification.

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

SOUET (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 1,150 fr.

*Sergent-major.*

DELIGNIÈRES (André-François-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 1,200 fr.

*Sergents.*

CASTOR (Henri-Gaston-Clément), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 février 1918..... 800 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 février 1918 à titre de gratification.

GUÉRIN (Théophile-Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 953 fr.

RIEUCROS (Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918.... 953 fr.

*Caporaux.*

CAILLOU (Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 janvier 1918.. 743 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 janvier 1918 à titre de gratification.

GUÉROULT (Hippolyte-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 812 fr.

HUMEAU (Marcel-Joseph-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 775 fr.

LE GAC (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

BONTEMPS (Emile-Auguste), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

CHASSAGNAC (Clément), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 626 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 novembre 1917 à titre de gratification.

DECHAVANNE (Joannis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 668 fr.

DERUYDTS (Alphonse-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

DEVEZ (Vincent), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

DOSJOUB (Emile), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

DUBOIS (Jean-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

DUBREUIL (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 21 décembre 1917..... 619 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 décembre 1917 à titre de gratification.

DUCLOS (Jacques-Marcellin), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

DUVOULDY (Francisque-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 mai 1918..... 631 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 mai 1918 à titre de gratification.

EBERSOLD (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 677 fr.

FAURE (Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 675 fr.

FERMOND (Marius-Aubin-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 677 fr.

FEUGEY (Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

FOURNIER (Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 mai 1918.. 644 fr.

GUÉRAND (Albert-Georges-Louis-Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

GUICHARD (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 631 fr.

HALLAERT (Jean-Emmanuel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

HAUMONT (Achille-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

HERVET (Alexandre-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

HIRIART (Etienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 675 fr.

HOUZÉ (Maurice-Paul), amputation d'nn membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

JACOB (Ernest-Eugène), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 750 fr.

JAHIER (Edmond-César-Albert), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 750 fr.

JAMIN (Yves), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

LAROSE (Marcel-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

LEBAS (Fidèle-Léon-Achille), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 684 fr.

LEFEBVRE (Marius-Eugène-Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

MERCADIÉ (Denis-Ildevert), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 668 fr.

REBUT (Jean-Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 653 fr.

RÉVÉL (Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 693 fr.

RICHE (Noël), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

ROBERT (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 736 fr.

ROLLAND (Joseph-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 667 fr.

RONDEAU (Jean-Marie-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 640 fr.

ROUGIER (Michel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 684 fr.

SAINT-GEORGES (René-Paul-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

SAMARAN (Jules-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 675 fr.

SAMUEL (Georges-Pierre-Célestin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

SAUNAL (Louis-Denis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 mai 1918..... 643 fr.

SÉON (Jean-Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 660 fr.

CASSONNET (Jean-Louis-Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 septembre 1917..... 629 fr.
Sauf des déductions des sommes perçues depuis le 26 septembre 1917 à titre de gratification.

DEROUET (Eugène-Hippolyte), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

DESSERREY (Adrien-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

FRUITIER (Flavien-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 660 fr.

HUIN (René), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

LASNE (Louis-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

HAMELIN (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 657 fr.

DUBELLÉ (Alphonse-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 25 août 1918. 600 fr.

DUCRET (Marc-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

CHRISTMANN (Ernest), blessures ou infirmités. — Jouissance du 24 novembre 1917. 659 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1917 à titre de gratification.

DIDIER (Jules-Marc-Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

WEPIERRE (Alfred-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 669 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

ROLLAND (Isidore-Théodore-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 772 fr.

*Soldats.*

YORICH (Pamphile-Potin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918.. 600 fr.

YOUSFI (Mohammed), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 473 fr.

ABDOULAYE (Diop), mle 1715, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 octobre 1918..... 251 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

CONSTANT (Ferdinand-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 953 fr.

ESCOT (Jules-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 935 fr.

FORISSIER (Marc-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.. 1,100 fr.

NOËL (Gaston-Célestin), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 953 fr.

NOTIN (Jacques-Stanislas-Hilaire), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 920 fr.

BEZANGER (Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 775 fr.

BRACONNIER (Léonce-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 773 fr.

DELAUNAY (André-Julien-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 775 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

JACQUIAU (Auguste-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 790 fr.

*Soldats.*

BADION (Jean-Marie-Thomas), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 637 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

BAUDELOT (Louis-Michel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 660 fr.

BÉCRET (Georges-Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

BERNARD (Etienne), amputation d'un membre — Jouissance du 25 août 1918.... 750 fr.

BOUSSEAU (Auguste-Alexandre-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

CARN (André), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 656 fr.

CHANARD (Alphonse-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 651 fr.

CIZERON (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'uu membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 654 fr.

CLAUZADE (Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 651 fr.

CORNIQUET (André-Séverin), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 651 fr.

DECHAMBRE (Wilfrid-René), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 618 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 décembre 1917 à titre de gratification.

DELHOUMEAUD (Edouard-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

DUPLEIX (Léger), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 640 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 décembre 1917 à titre de gratification.

DUWEL (Clément-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 656 fr.

FAUVEAU (Didier-Emile), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

FAVRE (Louis-Marcel), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918..... 750 fr.

GAUTHIER (Henri-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

GERFAUD (Jules-André), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918... 600 fr.

GERMAIN (Georges-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

GICQUIAU (François-Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 654 fr.

GLATIGNY (Alfred-Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 677 fr.

GOHIER (Prosper-Auguste-Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918..... 600 fr.

GRASSIN (Pierre-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

GUINAUDIE (Jean-Raymond), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 629 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 novembre 1917 à titre de gratification.

HAYAUME (Louis-Alexandre), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

HORDÉ (Louis-Emile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918..... 600 fr.

JANNET (Joannès), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

LASSUS (Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

LELAURE (Henri-Auguste-Fernand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 6 février 1918..... 643 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 février 1918 à titre de gratification.

NANSOT (Aristide-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

MARÉCHAL (Henri-Victor-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 683 fr.

PEIGNÉ (Etienne-Pierre-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

PUJOL (Elie-Antoine-Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 656 fr.

BERTHOMIER (Maurice-Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

BOURDÉRAUD (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

DOUAY (René-Jacques), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 657 fr.

MARIAGE (Olivier-François-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 651 fr.

PELLOUX (Paul-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 686 fr.

PINAZO (Manuel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 648 fr.

BAGUER (Émile-Victor-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 631 fr.

BAILLY (Octave Fernand), cécité complète.— Jouissance du 25 août 1918..... 1,200 fr.

BINANT (Paul-Emile), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

BOURDAROT (Pierre-Gilbert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 653 fr.

HÉLUIN (Pierre-Joseph-Virgile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 février 1918..... 653 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 février 1918 à titre de gratification.

LALLÉ (Léopold-Jean-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 novembre 1917 à titre de gratification.

LAVEAU (Léopold-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 660 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 décembre 1917 à titre de gratification.

POULIQUEN (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 25 août 1918. 676 fr.

FAULCONNIER (Alphonse), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 25 août 1918.... 600 fr.

DAHMANI Lakhdar Ould ben Abdelkader, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 504 fr.

DRID Bachir ben Chérif ben Ammar.— Jouissance du 25 août 1918..... 519 fr.

LARBI ben Mohamed ben Necib, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 473 fr.

MOUSSAOUI Kadda Ould Adda, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 463 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves d'adjudants.*

CHALDOREILLE (Louis), veuve MEYRUEIS. — Jouissance du 29 mai 1917..... 975 fr.

BERSON (Jeanne-Victorine-Marie), veuve SELIER. — Jouiss. du 24 septembre 1917. 975 fr.

*Veuves de sergents.*

HENRIET (Jeannine-Louise-Berthe), veuve BRUCAMPS. — Jouiss. du 18 avril 1917. 825 fr.

SERRE (Angèle-Louise), veuve FAUGIER. — Jouissance du 15 mars 1917..... 825 fr.

REBOURG (Claudine), veuve FOURNIER. — Jouissance du 4 juin 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

GOUPIL (Augustine-Alphonsine), veuve DELAUNAY. — Jouiss. du 20 juillet 1917. 675 fr.

GIRAUD (Marguerite-Amélie-Augustine), veuve FONROBERT. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 675 fr.

BOUCHARD (Louise-Augustine), veuve GUERTIN. — Jouissance du 23 mai 1917..... 675 fr.

PIERRET (Camille-Eugénie), veuve LORETTE. — Jouissance du 4 février 1917..... 675 fr.

FOISSIER (Henriette), veuve MOUTON. — Jouissance du 25 août 1917..... 675 fr.

VERNET (Jeanne-Alphonsine), veuve ROUSSELOT. — Jouissance du 8 mai 1917... 675 fr.

LAVIGNE (Catherine), veuve TILLIARD. — Jouissance du 18 avril 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MILLET (Émérantine-Rachel), veuve BEAUBOIS. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

CHARPENTIER (Léontine-Anne-Marie), veuve BERHAULT.— Jouiss. du 4 mai 1917.... 563 fr.

DUTREMBLE (Claudine), veuve BERNARD. — Jouissance du 31 août 1917..... 563 fr.

PINEL (Marie), veuve BOURGOUGNON. — Jouissance du 22 mai 1917..... 563 fr.

MAJERUS (Anne-Marie), veuve BRÉMONT. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

JOBARD (Alzine-Marie-Joséphine), veuve BROCHOIRE. — Jouissance du 6 décembre 1917..... 563 fr.

FOLLIN (Léonie-Antoinette), veuve BUQUET. — Jouissance du 28 décembre 1916.... 563 fr.

MICHON (Marie-Philippine), veuve CHARDON. — Jouissance du 22 juillet 1916..... 563 fr.

FAUCHER (Maria-Henriette), veuve CHAZAL. — Jouissance du 26 janvier 1917..... 563 fr.

GÉNESTINE (Françoise-Augustine), veuve CHAZAL.— Jouissance du 11 juin 1917. 563 fr.

CARNEZ (Ildegène), veuve COLLIER. — Jouissance du 8 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SIMONET (Marie), veuve DENANOT. — Jouissance du 10 juillet 1917..... 563 fr.

DABERT (Eugénie-Mathilde), veuve DOUARD. — Jouissance du 27 décembre 1917.... 563 fr.

BESSON (Cécile), veuve DURAND. — Jouissance du 24 août 1917..... 563 fr.

BRIMONT (Marie-Madeleine), veuve FALAIZE. — Jouissance du 26 novembre 1914.... 563 fr.
Prescription interrompue.

DABLEMONT (Marie-Pauline), veuve FRANÇOIS. — Jouissance du 7 avril 1915..., 563 fr.
Prescription interrompue.

PÉRENON-PILLON (Hortense-Eugénie), veuve GARNIER. — Jouiss. du 4 mai 1917.... 563 fr.

PONCY (Germaine-Mathilde), veuve GRÉVIN. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

BEURON (Germaine-Suzanne), veuve GUÉRARD. — Jouiss. du 21 janvier 1915.... 563 fr.
Prescription interrompue.

CORBON (Berthe-Adelina), veuve HENNECHART. — Jouiss. du 5 octobre 1916.... 563 fr.

BLONDEL (Marie-Élise), veuve HOCQUET. — Jouissance du 14 septembre 1917..... 563 fr.

TARTE (Jeanne), veuve IVERNEL. — Jouissance du 20 août 1917..... 563 fr.

EGROT (Maria), veuve JAMET. — Jouissance du 5 octobre 1917..... 563 fr.

LE SOLEN (Françoise-Marie-Honorée), veuve LE GUILLOUX. — Jouissance du 15 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CARTIER (Suzanne-Marie), veuve LEVASSEUR. — Jouissance du 15 mars 1916.. 563 fr.

ARRIVÉ (Marie-Joséphine), veuve LUMINEAU. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 563 fr.

VAUDRON (Marie-Germaine), veuve MARTIN. — Jouissance du 9 janvier 1917..... 563 fr.

LÉCUROU (Valentine), veuve MARTIN. — — Jouissance du 24 avril 1917..... 563 fr.

BARBELANNE (Noëlie-Marie), veuve MAUCO. — Jouissance du 24 juin 1917..... 563 fr.

HARDOUIN (Marie-Louise-Marguerite), veuve MÉTAIS. — Jouissance du 17 août 1917. 563 fr.

GIRY (Justine-Arsène), veuve MIZIER. — Jouissance du 4 août 1917..... 563 fr.

FILÉ (Juliette-Charlotte), veuve MONOURY. — — Jouissance du 27 mai 1917..... 563 fr.

CHOTARD (Philomène-Eugénie), veuve MORTREUIL. — Jouissance du 23 décembre 1916..... 563 fr.

CHEYPE (Louise), veuve PAGAND. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 563 fr.

GIRY (Marie-Christine), veuve PERRIER. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

GODIN (Albertine-Henriette-Léontine), veuve PETIOT. — Jouissance du 16 juillet 1917. 563 fr.

AMBROSINI (Marguerite-Eugénie), veuve POIGNANT. — Jouissance du 13 juillet 1916. 563 fr.

JACQUIN (Marguerite-Augustine), veuve RABATEL-BIOL. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 563 fr.

AUGER (Jeanne), veuve RABET. — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

CROIZET (Marguerite-Léontine), veuve RAYNAL. — Jouiss. du 20 novembre 1917.. 563 fr.

SAINSON (Clotilde-Floride), veuve RIMBERT. — Jouissance du 19 août 1917..... 563 fr.

LECOMTE (Marie-Catherine), veuve ROUMIEUX. — Jouissance du 22 avril 1917. 563 fr.

BRUN (Marguerite), veuve ROUX. — Jouissance du 30 janvier 1917..... 563 fr.

RASPAUD (Thérèse-Anne-Marie), veuve SALETTES. — Jouissance du 18 avril 1917. 563 fr.

BOULENC (Marie-Rosalie), veuve SIERRA. — Jouissance du 16 octobre 1917..... 563 fr.

FIALETOUT (Eugénie), veuve SIREIX. — Jouissance du 17 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ROGUE (Albertine-Joséphine), veuve TABESSE. — Jouiss. du 25 septembre 1915. 563 fr.

MIRAMBET (Jeanne), veuve TACH. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 563 fr.

TEILLOL (Jeanne-Marguerite), veuve TAVERNE. — Jouiss. du 5 octobre 1916... 563 fr.

PLUMECOCQ (Amélie-Marie-Joséphine), veuve VANDENBERGHE. — Jouissance du 14 avril 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une

pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou père sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de caporal.*

LOUIS (Louise), veuve KARLESKIND.— Jouissance du 20 septembre 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

HUARD (Eulalie-Modeste), veuve ALLAIN. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 375 fr.

FUMÉ ( Virginie-Florentine ), veuve CHARRON.— Jouissance du 3 avril 1917..... 375 fr.

DUTRÈVE (Françoise-Léonie), veuve LOMBARD.— Jouiss. du 14 décembre 1914.. 375 fr. Prescription interrompue.

POUJADE (Anna), veuve NADAL. — Jouissance du 11 octobre 1916..... 375 fr.

DUCHAMPS (Catherine), veuve POURRAT. — Jouissance du 8 décembre 1914..... 375 fr. Prescription interrompue.

BOUCHEROT ( Ermance-Yvonne-Ernestine ), veuve SON. — Jouissance du 14 septembre 1917..... 375 fr.

LEFORT (Anne-Marie-Joséphine), veuve VADAINE. — Jouiss. du 18 juin 1917..... 375 fr.

DEWITTE (Anna-Marie), veuve WALLINE. — Jouissance du 8 mai 1917..... 375 fr.

*Orphelins de soldat.*

Orphelins ROUSSEAU : 1° Marie-Lucie ; 2° Lucien. — Jouissance du 15 novembre 1915 au 24 septembre 1923..... 375 fr.
Tuteur : M. Rappet (Pierre-Camille).

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre.

*Veuves de soldats.*

TOURNEUX (Marie), veuve DÉMARET. — Jouissance du 29 février 1916..... 563 fr.

MOMEUX (Juliette-Eléonore), veuve DEPOORTÈRE. — Jouissance du 5 octobre 1915. 563 fr.

VIAL (Émilie), veuve DUMOULIN. — Jouissance du 20 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

SAMBAIN (Marie-Rose), veuve ENFOUX. — Jouissance du 14 décembre 1916..... 563 fr.

DESMOULIÈS (Marie), veuve FAUTHOUX. — Jouissance du 17 mai 1916..... 563 fr.

GARCIA (Maria de Los Dolorès-Mercédès), veuve FERRER. — Jouissance du 18 décembre 1916..... 563 fr.

GUILLOT (Berthe), veuve FRAUDEAU. — Jouissance du 19 juin 1917..... 563 fr.

GRASLAND (Marie-Sainte), veuve GAIDIER.— Jouissance du 14 novembre 1916..... 563 fr.

PÉLISSIER (Adélaïde-Valérie), veuve GAY. — Jouissance du 8 mai 1917..... 563 fr.

CORNEILLE (Hélène-Charlotte-Marie), veuve GRENIER. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

REDON ( Marie-Pauline-Victorine ), veuve GUILLEN. — Jouiss. du 5 octobre 1916. 563 fr.

CHILLOUX (Marie-Louise), veuve GUILLET.— Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LHERMENAULT (Marie-Clémentine), veuve GUILLEUX.— Jouiss. du 5 octobre 1916. 563 fr.

THIRION (Marthe-Marie-Joséphine), veuve HUGUENIN.— Jouiss. du 5 octobre 1916. 563 fr.

ROUSSEAU (Désirée-Louiso-Théodorine), veuve LEHOUX. — Jouiss. du 22 avril 1916.. 563 fr.

CORMAND (Marie-Mathurine), veuve LE ROY. — Jouissance du 7 août 1917..... 563 fr.

VARLETTE (Zélia-Marie), veuve MATON. — Jouissance du 5 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BRUNET (Marie-Sidonie-Léontine), veuve MOREAU. — Jouiss. du 5 octobre 1916.... 563 fr.

BERNARD (Hortense-Sylvie), veuve NOCHER. — Jouissance du 10 septembre 1917... 563 fr.

FORNERIS ( Julie-Antoinette ), veuve PITTARI. — Jouissance du 15 juin 1917... 563 fr.

GUINEBRETIÈRE (Antoinette-Désirée), veuve POIRIER. — Jouiss. du 5 octobre 1916.. 563 fr.

HÉBRARD (Antonia), veuve RAVION.— Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LORIN (Jeanne-Marie-Louise-Émilienne), veuve REGNAULT. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

RABEAU (Clémentine), veuve ROY. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

CERCLET (Marie-Thérèse), veuve SERVOUZE. — Jouissance du 24 juillet 1917..... 563 fr.

LEROUX (Eugénie-Albertine-Élise), veuve SOUDAY.— Jouissance du 4 avril 1916. 563 fr.

DELAYE (Marie-Mélanie), veuve TARRIER.— Jouissance du 24 septembre 1916..... 563 fr.

MÉDEAU (Anna), veuve THIZON. — Jouissance du 17 août 1917..... 563 fr.

COGNARD (Françoise), veuve TOUILLON. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 563 fr.

COUTAREL (Eugénie), veuve TOURGONT. — Jouissance du 21 janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

*Veuve et orphelins de caporal.*

ÉTIENNE (Louise-Arthémise), veuve BÉNARD. — Jouissance du 20 décembre 1916.... 338 fr.

Orphelins BÉNARD : 1° André-Léon ; 2° Maurice-Sever ; 3° Simonne-Julia. — Jouissance du 20 décembre 1916 au 31 juillet 1924.... 337 fr.
Tutrice : Mme veuve Bénard (Sever-Auguste-Jules).

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

*Veuve de sous-lieutenant.*

CLAMARON (Antoinette), veuve VINCENT. — Jouissance du 21 janvier 1917..... 767 fr.

## Nominations à des emplois réservés.

Par décision du 13 août 1918, M. de Thoré (Thorélie-Gaspard-Robert), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, a été nommé commis d'administration stagiaire à l'administration centrale de la guerre, pour prendre rang du 16 du même mois.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 18 août 1918, 14 heures.

Actions d'artillerie assez vives sur le front de l'Avre et entre l'Oise et l'Aisne.

En Champagne, deux coups de main ennemis, l'un, à l'est de Ville-sur-Tourbe, l'autre, dans la région de Maisons-de-Champagne, ont complètement échoué. Nous avons fait des prisonniers.

Nuit calme sur le reste du front.

*Aviation.* — Le lieutenant Fonck a abattu trois avions ennemis, le 14 août, ce qui porte à soixante le chiffre des appareils abattus, jusqu'à ce jour, par ce pilote.

Paris, le 18 août 1918, 23 heures.

La lutte d'artillerie a continué très vive au cours de la journée, notamment dans la région de Canny-sur-Matz et de Beuvraignes. Des actions locales au sud de l'Avre nous ont permis de faire plus de quatre cents prisonniers.

Rien à signaler ailleurs.

*Aviation.* — Dans la journée du 17 août, huit avions ennemis ont été abattus ou mis hors de combat et trois ballons captifs incendiés. Nos bombardiers dans la nuit du 17 au 18 ont lancé sept tonnes de projectiles sur les gares de Bazancourt et d'Amagne. Il se confirme que le 8 août le sous-lieutenant Boyau a abattu son trentième avion.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

18 août 1918 (après-midi).

Hier, nous avons légèrement amélioré nos positions au sud de Bucquoy et repoussé un raid ennemi dans ces parages.

Rien d'autre à signaler, au cours de la nuit, sur le front britannique.

18 août 1918 (soir).

Aujourd'hui, des troupes britanniques ont exécuté une heureuse opération locale sur un front de plus quatre milles entre Vieux-Berquin et Bailleul.

Au prix de pertes légères, nous avons avancé notre ligne dans ce secteur de mille à deux mille yards en profondeur. Nous nous sommes emparés du village de Outtersteene et de plusieurs fermes et maisons fortifiées.

Nous avons fait plus de quatre cents prisonniers.

Nos troupes ont également réalisé des progrès au sud-ouest de Merville et entre Chily et Fransart. Nous avons fait quelques prisonniers dans ces deux localités. Des attaques ennemies contre nos avant-postes dans le voisinage de Beaucourt, Serre et Puisieux ont été repoussées en laissant des prisonniers entre nos mains.

*Aviation.* — En dehors du raid entièrement couronné de succès, déjà relaté, sur l'aérodrome de Lomme, le travail de notre aviation n'a présenté aucun intérêt spécial pendant la journée du 17 août.

Les appareils ennemis sont restés inactifs.

Nous avons détruit cinq appareils allemands et un ballon. Trois de nos appareils manquent. Nous avons lancé treize tonnes de bombes pendant la journée. Les nuages bas, la pluie et un vent violent n'ont permis aucune opération aérienne pendant la nuit.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

18 août 1918, 21 heures.

En dehors de l'activité de l'artillerie et de coups de main ennemis sans résultat dans les Vosges, rien à signaler.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT
(17 août 1918.)

Grande activité de patrouilles dans la région du Vardar.

Lutte d'artillerie assez vive dans la région du Skra di Legen et de la boucle de la Cerna.

L'aviation britannique a abattu un appareil ennemi au nord de Guevgueli.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

*Concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre.*

Le concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, institué par le décret du 29 juin 1918, est exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Les candidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 et être pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, d'une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes :

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie, soit de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire d'artillerie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Demande sur papier timbré ;
2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;
3° Certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur ou pièces en tenant lieu ;
4° Certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration ;
5° Les pièces faisant connaître la situation militaire du candidat ; état signalétique et des services ; documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraité par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté, chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront, au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel, le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois d'octobre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le *20 septembre 1918* et être adressées à la direction du personnel au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe, au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (cinq heures) ; coefficient 15.
2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (trois heures) ; coefficient 5.
3° Solution du problème d'arithmétique (trois heures) ; coefficient 6.

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (Pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoir, conflits. — Organisation départementale et communale — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats) ; coefficient 3 ;
2° Règles générales de la comptabilité publique (Décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat ; préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes) ; coefficient 4 ;
3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics (Assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés) ; coefficient 4 ;
4° Administration centrale des finances (Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemin de fer) ; coefficient 4 ;
5° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines) ; coefficient 3.

## Ministère des travaux publics et des transports.

# PROPOSITIONS DE TARIFS

**soumises à l'homologation**

**DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**Pour ne pas retarder l'instruction des propositions soumises à l'homologation ministérielle, les observations ou réclamations auxquelles donnent lieu ces propositions, de la part des intéressés, doivent être adressées à l'administration dans les mois qui suit l'insertion au *Journal officiel*.**

## 1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

### CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Proposition d'inscrire Montdauphin-Guillestre dans la liste des gares admises à bénéficier des dispositions prévues au paragraphe 1er — 2° de son tarif P. V n° 7 pour le transport des agglomérés de houille ou de lignite, anthracite, houille, etc. *(Paris, le 15 août 1918.)*

### CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Proposition d'apporter les modifications suivantes dans les tarifs spéciaux P. V. 6 (boissons) et 26 (emballages vides en retour) :

*Tarif P. V. 6.*

1° Remplacement des dispositions ci-après du paragraphe IX :

§ IX

**Eaux minérales.**

Par wagon chargé de 8,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.

TOUTE GARE A PARIS (B)

Prix par 1,000 kilogr. du barème ci-après à augmenter des frais de gare.

Le chargement et le déchargement doivent être effectués par les expéditeurs et par les destinataires.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Jusqu'à 50 kilomètres, par kilomètre | | | 0 08 |
| Pour chaque kilomètre en excédent de | 50 | — 150 | — | 0 06 |
| | 150 | — 200 | — | 0 04 |
| | 200 | — 300 | — | 0 02 |
| | 300 kilomètres | | | 0 01 |

par les dispositions suivantes :

§ IX

**Eaux minérales.**

Par wagon chargé de 8,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.

TOUTE GARE A PARIS (B)

Prix par 1,000 kilogr. du barème ci-après à augmenter des frais de gare.

Le chargement et le déchargement doivent être effectués par les expéditeurs et par les destinataires.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Jusqu'à 50 kilomètres, par kilomètre | | | 0 08 |
| Pour chaque kilomètre en excédent de | 50 | — 150 | — | 0 06 |
| | 150 | — 200 | — | 0 05 |
| | 200 | — 300 | — | 0 03 |
| | 300 kilomètres | | | 0 025 |

2° Addition, dans le tableau des marchandises, dans la colonne « par wagon de 5,000 kilogr. » et à côté du barème B qui figure en regard de l'article « Eaux minérales en bouteilles, en vrac », d'un renvoi (j) dont le texte est ainsi libellé :

(j) Par wagon de 8,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.

*Tarif P. V. 26.*

Remplacement des dispositions ci-après du paragraphe III :

§ III

Bouteilles vides avec ou sans fermetures métalliques ayant contenu des eaux minérales.

Par wagon chargé de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.

PARIS (B) A TOUTE GARE

Prix par 1,000 kilogr. du barème ci-après à augmenter des frais de gare.

Le chargement et le déchargement doivent être effectués par les expéditeurs et par les destinataires.

| | | |
|---|---|---|
| Jusqu'à 50 kilomètres, par kilomètre | | 0 08 |
| Pour chaque kilomètre en excédent de | 50 — 150 — | 0 06 |
| | 150 — 200 — | 0 04 |
| | 200 — 300 — | 0 02 |
| | 300 kilomètres | 0 01 |

par les dispositions suivantes :

§ III

Bouteilles vides avec ou sans fermetures métalliques ayant contenu des eaux minérales.

Par wagon chargé de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.

PARIS (B) A TOUTE GARE

Prix par 1,000 kilogr. du barème ci-après à augmenter des frais de gare.

Le chargement et le déchargement doivent être effectués par les expéditeurs et par les destinataires.

| | | |
|---|---|---|
| Jusqu'à 50 kilomètres, par kilomètre | | 0 08 |
| Pour chaque kilomètre en excédent de | 50 — 150 — | 0 06 |
| | 150 — 200 — | 0 05 |
| | 200 — 300 — | 0 03 |
| | 300 kilomètres | 0 025 |

(*Paris, le 17 août 1918.*)

## 2° TARIFS COMMUNS

**CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE. CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX ET CHEMINS DE FER ITALIENS DE L'ÉTAT**

**(Transports à grande et à petite vitesse.)**

Modifications apportées, le 16 août 1918, à la partie italienne du tarif international Paris-Lyon-Méditerranée-Italien mis en vigueur le 1er janvier 1907. Ces modifications font l'objet d'une 11e annexe audit tarif, laquelle est déposée dans les gares intéressées, où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance. (*Paris, le 11 août 1918.*)

**CHEMINS DE FER DE L'EST, DE L'ÉTAT (réseau racheté de l'Ouest), DU NORD, DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE, DES CEINTURES ET ITALIENS DE L'ÉTAT.**

Modifications apportées, le 16 août 1918, au tarif spécial commun de transit (P.V.) n° 403 *bis*, pour le transport des denrées alimentaires d'Italie sur l'Angleterre (*via* Modane).

Ces modifications ne pouvant, en raison de leur développement, être publiées par voie d'affiches, des tarifs en tenant compte sont déposés dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 15 août 1918.*)

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

### FRANCE

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

### MARCHÉ DE LA VILLETTE

*Prix du kilogramme de viande nette du 5 au 10 août 1918 et pour les périodes correspondantes des quatre années précédentes.*

| DATES | BŒUFS | | | | VACHES | | | | TAUREAUX | | | | VEAUX | | | | MOUTONS | | | | PORCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 4e qualité. |
| **1918** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lundi 5 août | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 80 | 3 50 | 3 40 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Mardi 6 août | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | » | » | » | » | » | 3 90 | » | » | 4 » | 3 80 | 3 50 | 3 40 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Mercredi 7 août | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Jeudi 8 août | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 80 | 3 50 | 3 40 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Vendredi 9 août | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | » | » | » | » | 4 » | 3 80 | 3 50 | 3 40 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Samedi 10 août | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux et moyennes. | 4 30 | 4 » | 3 70 | 3 50 | 4 30 | 4 » | 3 60 | 3 30 | 4 10 | 3 90 | 3 70 | 3 50 | 4 » | 3 80 | 3 50 | 3 40 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| Totaux et prix de la semaine précédente | 4 30 | 4 05 | 3 80 | 3 55 | 4 30 | 4 05 | 3 70 | 3 35 | 4 15 | 3 95 | 3 75 | 3 55 | 4 » | 3 70 | 3 30 | 3 20 | 6 20 | 5 60 | 5 » | 4 80 | 5 70 | 5 58 | 5 42 | 5 28 |
| En 1917 | 3 40 | 3 10 | 2 72 | » | 3 40 | 3 06 | 2 70 | » | 3 20 | 2 92 | 2 64 | » | 4 25 | 3 63 | 3 23 | » | 4 73 | 4 23 | 3 63 | » | 5 22 | 5 06 | 4 88 | » |
| En 1916 | 2 56 | 2 40 | 2 22 | » | 2 56 | 2 38 | 2 20 | » | 2 44 | 2 30 | 2 12 | » | 2 84 | 2 54 | 2 26 | » | 3 60 | 2 94 | 2 50 | » | 3 46 | 3 30 | 3 14 | » |
| En 1915 | 2 32 | 2 12 | 1 96 | » | 2 32 | 2 12 | 1 96 | » | 2 14 | 2 02 | 1 90 | » | 2 92 | 2 72 | 2 53 | » | 2 80 | 2 44 | 2 25 | » | 2 38 | 2 32 | 2 18 | » |
| En 1914 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 53 | 2 43 | 2 33 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris, 7e. — Le directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## CHEMINS DE FER DE L'EST

**NUMÉROS DES OBLIGATIONS 2 1/2 %**
**sorties au tirage du 11 juillet 1918.**

3.521 à 540
4.181 à 200
14.461 a 480
16.341 à 360
16.601 à 620
19.661 à 680
22.021 à 040
22.981 à 999
23.000 »
27.801 à 820
29.561 à 580
34.401 à 420
37.741 à 760
40.061 à 080
40.141 à 160
40.641 à 660
42.141 à 160
42.901 à 920
48.221 à 240
53.881 à 900
56.301 à 320
56.481 à 500
57.341 à 360
59.481 à 500
59.621 à 640
65.561 à 580
67.941 à 960
70.381 à 400
71.701 à 720
76.681 à 700
77.841 à 860
79.041 à 060
79.221 à 240
81.901 à 920
88.641 à 660
90.721 à 740
92.161 à 180
94.001 à 020
102.781 à 800
102.921 à 940
107.781 à 800
115.781 à 800
123.381 à 400
125.101 à 120
125.901 à 920
126.421 à 440
129.801 à 820
130.281 à 300
134.461 à 480
136.981 à 999
137.000 »
139.061 à 080
139.961 à 980
143.821 à 840
146.581 à 600
150.181 à 200
150.881 à 900
157.181 à 200
157.561 à 580
159.761 à 780
165.031 à 100
167.981 à 999
168.000 »
168.441 à 460
168.841 à 860
170.101 à 120
174.981 à 999
175.000 »
181.221 à 240
182.321 à 340
185.461 à 480
187.881 à 900
189.061 à 080
192.981 à 999
193.000 »
193.901 à 920
194.941 à 960
195.421 à 440
195.741 à 760
199.561 à 580
201.801 à 820
202.321 à 340
202.561 à 580
204.541 à 560
205.001 à 020
209.541 à 560
214.121 à 140
214.481 à 500
216.461 à 480
220.701 à 720
222.841 à 860
223.081 à 100
233.081 à 100
235.521 à 540
236.031 à 100
239.561 à 580
240.501 à 520
250.181 à 200
253.061 à 080
259.381 à 400
259.921 à 940
263.001 à 020
266.281 à 300
268.341 à 360
271.541 à 560
279.421 à 440
279.621 à 640
280.661 à 680
281.181 à 200
281.421 à 440
•

**Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.**

1 »
85 à 86
96 à 100
2.172 à 176
5.621 à 640
6.441 à 449
6.453 »
6.455 »
6.564 »
9.402 à 404
9.875 à 878
10.225 à 226
10.914 à 920
11.167 »
11.201 »
11.211 à 212
12.522 à 524
12.528 »
12.537 à 538
19.304 à 313
19.881 »
19.885 »
19.890 à 900
20.200 »
20.241 »
20.539 à 540
21.081 à 083
21.087 »
21.092 à 094
22.623 à 624
22.632 à 640
23.173 »
23.890 à 892
24.082 »
25.001 à 010
25.469 »
26.141 à 160
27.081 à 100
28.148 »
28.152 à 153
29.270 à 272
30.492 à 500
33.245 »
33.302 à 320
33.702 »
34.527 à 535
35.941 à 953
37.141 à 146
37.261 à 280
38.714 à 716
38.850 »
39.781 à 795
40.319 à 320
42.664 »
42.670 »
42.679 à 680
43.341 à 355
43.357 »
43.360 »
44.055 »
45.143 à 149
45.151 à 160
45.565 à 566
46.062 à 063
46.070 »
48.337 »
49.117 »
49.305 à 306
49.319 à 320
49.757 à 758
50.341 à 344
50.349 à 350
50.352 »
50.363 à 365
51.060 »
51.621 à 622
51.627 à 628
51.815 à 820
52.276 »
52.463 à 464
52.468 à 469
52.881 à 884
52.889 à 890
52.900 »
53.011 à 018
53.986 à 999
54.000 »
54.769 à 772
54.779 »
55.281 à 282
55.285 à 288
55.298 à 299
55.878 à 879
56.704 à 705
56.719 »
57.156 à 157
57.365 »
58.043 à 046
58.048 »
58.051 à 060
58.701 à 720
59.141 à 143
59.149 à 155
60.998 »
63.642 »
63.646 »
63.657 à 660
64.897 à 900
65.062 à 063
65.863 »
66.181 »
66.183 »
67.505 à 506
67.666 »
67.678 »
68.081 »
68.084 »
68.284 à 286
68.290 à 292
68.295 à 296
68.381 à 386
68.388 à 389
68.399 à 400
68.683 à 687
69.209 à 214
69.801 à 802
70.621 à 627
70.640 »
71.468 à 471
71.476 à 477
71.535 à 538
76.104 »
76.447 »
76.486 »
76.488 à 493
77.141 à 160
77.621 à 640
77.825 à 829
77.854 »
78.031 à 035
78.601 à 604
80.202 »
80.207 à 209
81.581 à 592
81.851 à 859
82.761 à 764
82.768 à 769
82.772 à 773
84.085 »
84.088 »
84.781 à 786
85.049 »
85.517 à 520
85.772 »
88.561 à 564
88.566 à 569
88.572 à 573
89.181 à 189
90.104 »
91.015 à 017
91.203 »
92.398 »
92.594 »
92.631 »
92.961 à 965
93.314 »
93.447 à 450
93.510 à 511
93.513 à 515
93.520 »
93.801 à 814
95.844 à 848
96.861 à 863
98.405 à 411
100.444 à 447
101.421 à 427
101.436 à 440
103.117 à 120
104.202 à 209
104.217 à 219
104.624 à 628
105.421 »
106.370 à 372
106.375 »
108.060 »
108.962 »
108.972 à 973
109.461 à 462
109.827 »
109.833 »
109.836 à 839
110.192 à 195
110.200 »
111.622 à 625
111.627 à 630
111.664 »
111 656 à 667
112 442 à 450
112 721 à 735
115.009 à 011
117.983 »
117.986 à 987
118.809 à 812
118.814 »
118.818 à 820
119.124 à 137
119.401 »
119.409 »
119.414 »
119.550 à 552
120.181 »
122.301 à 308
122.318 à 319
123.525 à 526
123.535 »
123.901 à 903
123.905 à 907
123.912 »
125.061 à 063
125.661 à 664
125.671 à 677
125.981 à 986
126.161 à 163
126.661 à 680
126.796 à 800
127.104 à 107
127.114 à 115
127.120 »
127.670 à 677
127.680 »
128.266 »
128.268 à 274
128.278 à 279
128.661 à 665
128.672 à 673
130.937 »
134.753 à 756
134.981 à 984
134.995 à 997
136.684 à 688
136.698 »
139.535 à 540
140.410 »
140.581 à 583
140.837 »
142.465 à 473
143.153 »
143.314 à 318
145.848 à 850
146.016 à 018
146.326 »
146.335 »
149.452 à 456
149.458 à 460
149.526 »
150.433 »
152.889 à 894
152.919 »
155.328 à 329
155.337 à 340
158.856 à 858
159.204 à 205
159.572 à 573
162.682 à 693
162.698 à 700
162.851 à 870
162.921 à 924
162.929 à 933
163.037 à 040
163.140 »
164.582 à 584
164.587 à 588
164.622 à 628
165.221 à 224
165.227 à 232
165.236 à 237
165.601 à 620
167.263 à 264
167.277 »
168.290 à 291
169.051 »
170.241 à 260
170.821 à 829
170.839 à 840
172.358 »
172.692 à 700
172.901 à 911
174.160 »
174.906 à 915
175.681 à 690
176.697 à 699
177.461 »
177.468 à 480
179.121 à 122
182.481 à 488
182.500 »
183.781 à 782
184.341 »
184.359 »
186.053 »
186.060 »
187.969 »
187.973 »
190.465 »
190.469 à 472
191.444 à 448
193.046 à 048
193.071 »
196.101 à 104
196.120 »
196.807 »
196.813 à 820
197.050 à 052
198.321 »
198.339 à 340
198.433 à 435
198.438 »
199.443 à 452
200.268 »
200.669 à 671
202.392 à 394
202.725 à 727
203.283 à 286
203.288 à 293
203.562 à 569
203 576 à 580
204.688 à 692
206.228 à 229
212.152 à 156
212.158 à 159
212.601 à 620
214.081 à 086
214.088 à 095
214.097 »
214.571 à 580
214.721 à 740
219.463 »
219.467 à 469
219.651 »
219.668 à 670
219.707 à 720
220.261 »
220.230 »
220.781 »
220.783 à 784
220.789 »
227.781 à 782
227.787 à 794
227.797 »
227.800 »
234.930 »
234.961 »
234.965 à 966
234.980 »
236.409 à 414
236.416 à 419
236.450 »
236.456 »
236.581 à 588
236.596 à 600
236.629 à 640
236.796 à 800
245.399 à 400
245.557 à 558
245.560 »
246.161 à 168
246.170 à 173
264.601 à 620
265.661 à 665
265.521 à 523
265.526 »
265.531 à 533
265.570 à 571
265.580 »
270.407 »
270.581 à 596
271.0 1 à 080
274.281 à 291
276.142 à 146
»
»

Cinquantième année. — N° 225. Le Numéro : Dix centimes. Mardi 20 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* transférant provisoirement le siège de tribunaux (page 7337).

— portant nomination dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 7338).

— nommant des juges de paix (page 7338).

— maintenant temporairement en fonctions des suppléants de juges de paix (page 7338).

— nommant un juge de paix en Algérie (page 7338).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Exequatur* accordé à un consul (page 7338).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* nommant un adjoint au maire du 10e arrondissement municipal de la ville de Paris (page 7338).

**Ministère de la guerre.**

*Décision* relative aux jeunes gens de la classe 1920 (appelés ou engagés), candidats aux grandes écoles et aux examens des facultés (page 7338).

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 7338).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7339).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7345).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutations, affectations, nominations :

Services des chemins de fer et étapes (page 7345).
Infanterie (page 7345).
Cavalerie (page 7348).
Vétérinaires militaires (page 7349).
Gendarmerie (page 7350).
Artillerie (page 7350).
Troupes coloniales (page 7351).

*Circulaire* relative au contrôle des battages (page 7354).

**Ministère de la marine.**

*Inscription* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 7354).

*Témoignage* officiel de satisfaction (page 7354).

*Décrets* et *arrêté* portant nominations, promotions, inscription au tableau d'avancement (officiers de marine) (page 7354).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement des tarifs et des frais accessoires sur le réseau des tramways de Nice (Alpes-Maritimes) (page 7355).

— approuvant le relèvement des tarifs sur le réseau de la société des tramways électriques de Saint-Chamond (Loire) (page 7355).

— approuvant le relèvement des tarifs sur le réseau des tramways de Nice à Cimiez (Alpes-Maritimes) (page 7356).

— approuvant le relèvement des tarifs sur le réseau du chemin de fer de Montsecret aux Maures, partie comprise entre Montsecret et Tinchebrai (Orne) (page 7357).

— approuvant le relèvement des tarifs sur le réseau des tramways de Perpignan et de Perpignan au Canet (Pyrénées-Orientales) (page 7357).

— approuvant le relèvement des tarifs sur le réseau des tramways de Thizy (Rhône) à Saint-Victor (Loire) (page 7358).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Arrêtés* portant promotion de classes, admission à la retraite et mise en disponibilité dans le personnel des eaux et forêts (page 7359).

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Arrêté* nommant les membres du comité central de répartition des orges et des malts (page 7360).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7360).

**Nominations à des emplois réservés** (page 7363).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués relatifs aux opérations militaires** (page 7363).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Avis* aux importateurs de laines d'origine anglaise (page 7363).

*Avis* de concours pour le recrutement de dames employées des postes, des télégraphes et des téléphones (page 7363).

**Annonces** (page 7364).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 6 février 1915, article 2, complétée par les lois des 4 octobre 1916 et 26 mai 1918 ;

Vu le décret du 15 octobre 1916, articles 1er et 2,

Décrète :

Art. 1er. — Sont temporairement transférés à Provins :

1° Le tribunal de première instance de Château-Thierry;

2° Les tribunaux de première instance et de commerce de Soissons, précédemment transférés à Château-Thierry.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Brest, le 16 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

Par décret en date du 14 août 1918, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Hutinet, juge suppléant au tribunal de première instance de Pontoise, est nommé juge au tribunal de première instance de Meaux, en remplacement de M. Mercier, dont la démission est acceptée.

Par décret en date du 17 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés juge de paix de :

Beaurepaire (Saône-et-Loire), sur sa demande, M. Bardouillet, juge de paix de Montret (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Bullot, qui a été nommé juge de paix à Cuisery (Saône-et-Loire).

Challans (Vendée), sur sa demande, M. Savarieau, juge de paix de l'île d'Yeu (Vendée), en remplacement de M. Savarieau, son père, décédé.

L'île d'Yeu (Vendée), sur sa demande, M. Maingourd, juge de paix de Carquefou (Loire-Inférieure).

Par décret en date du 17 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont maintenus temporairement en fonctions :

M. Bresillion, suppléant du juge de paix d'Ay (Marne).

M. Claisse, suppléant du juge de paix de Châtillon-sur-Marne (Marne).

M. Lienard, suppléant du juge de paix de Fismes (Marne).

M. Charlot, suppléant du juge de paix de Montmort (Marne).

M. Jumel, suppléant du juge de paix de Heiltz-le-Maurupt (Marne).

M. Cornetet, suppléant du juge de paix de Saint-Rémy-en-Bouzemont (Marne).

M. Delettré, suppléant du juge de paix de Sompuis (Marne).

Par décret en date du 14 août 1918, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Delpech, juge de paix à Collo, est nommé juge de paix à Saint-Arnaud, en remplacement de M. Person, qui a été nommé juge de paix à Constantine.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à M. Jean Le Ho, vice-consul des Pays-Bas à Rennes.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 17 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Veil (Charles-Salomon) a été nommé adjoint au maire du 10e arrondissement municipal de la ville de Paris, en remplacement et pour la durée de la mobilisation de M. Blétry.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Gouvernement n'a pas encore fixé la date éventuelle de l'incorporation de la classe 1920, qu'il demandera aux Chambres de sanctionner le moment venu.

Ses efforts tendront naturellement à appeler cette classe le plus tard possible, selon les nécessités militaires.

Néanmoins, un certain nombre de situations, celles des étudiants notamment, doivent être définies, dès aujourd'hui, à toute éventualité; elles ont d'ailleurs fait l'objet des préoccupations des Chambres, lors de la discussion de la loi sur le recensement de la classe 1920.

La décision suivante a été prise, en ce qui les concerne, par le président du conseil, après entente entre le ministre de l'instruction publique et le sous-secrétaire d'État de l'administration de la guerre, chargé des effectifs :

*Décision relative aux jeunes gens de la classe 1920* (appelés ou engagés), *candidats aux grandes écoles et aux examens des facultés.*

I

Les engagés volontaires appartenant par leur âge à la classe 1920 et aux classes plus jeunes, engagés depuis le 1er mars 1918, seront autorisés à prendre part aux épreuves du baccalauréat de la session d'octobre-novembre 1918 dans les conditions indiquées par l'instruction n° 2097-3/11, du 1er février 1918 (*Journal officiel* du 7 février).

Dans le cas où la classe 1920 serait incorporée avant ou pendant ladite cession, les appelés de cette classe et récupérés incorporés en même temps bénéficieraient des mêmes dispositions.

II

Dans le cas où la classe 1920 serait incorporée avant l'hiver, les jeunes gens appelés de cette classe et les récupérés incoporés en même temps, candidats à l'école polytechnique, à l'école normale supérieure, à l'école nationale des mines, à l'école nationale des ponts et chaussées, à l'école centrale des arts et manufactures, à l'école des mines de Saint-Etienne, seront affectés dans l'artillerie et le génie (suivant les écoles) sur production d'une déclaration du chef de l'établissement où ils font leurs études, certifiant qu'ils ont des connaissances suffisantes pour prendre part, s'ils n'avaient pas été appelés sous les drapeaux, aux concours de ces écoles qui auront lieu pendant l'année scolaire 1918-1919.

III

Si l'incorporation a lieu avant l'hiver, les étudiants en médecine et en pharmacie ayant au moins une inscription valable pour le doctorat seront affectés aux sections d'infirmiers.

M. le ministre de l'instruction publique accordera toutes facilités à ces jeunes gens pour prendre cette première inscription avant l'incorporation.

Paris, le 19 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs de la médaille militaire a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités :*

#### 77e RÉG. D'INFANTERIE

1° Le 9 septembre 1914, envoyé à un moment critique pour reprendre le château et le village de Mondement, les a enlevés à l'ennemi par un assaut brillamment mené dont le résultat heureux a eu une influence des plus importantes sur le succès de la journée. (Ordre n° 204 *bis* du 20 août 1915.)

2° Sous les ordres du lieutenant-colonel MAILLARD, a pris part le 22 mai 1917, à l'attaque des éourtines et du bastion de Chevreux : a par sa vigoureuse offensive, le 24 mai, achevé la conquête des trois lignes de tranchées de la courtine centrale de cette position. Attaqué le 19 juillet, sur le plateau de Californie par des troupes d'élite, a maintenu ses positions après un combat corps à corps, sauf en un point où des lances-flammes avaient fait céder la garnison; a su au moyen de deux contre-attaques immédiates, arrêter en ce point la marche de l'ennemi en lui prenant trois mitrailleuses. Attaqué une seconde fois, le 22 juillet, par un régiment nouvellement arrivé, n'a cédé qu'après une lutte corps à corps et, par de contre-attaques particulièrement meurtrières a limité l'avance de l'ennemi. A pu, le 23 juillet par une reconnaissance offensive reprendre pied dans l'extrémité est de sa première ligne et y constater les pertes énormes qu'avait subies l'ennemi. — (Décision du général commandant en chef du 15 août 1917.)

(Ordre n° 294 du 17 août 1917.)

3° Sous l'impulsion énergique de son chef, le lieutenant-colonel GAUSSOT, a, le ....., après un violent combat d'infanterie qui a durée de cinq heures du matin à quinze heures, atteint les objectifs qui lui étaient assignés. Grâce aux belles qualités manœuvrières et à la parfaite instruction de ses petites unités a fini par avoir raison de la résistance acharnée de l'ennemi, lui causant de grosses pertes, lui faisant près de 400 prisonniers et s'emparant d'un nombreux matériel. — (Décision du général commandant en chef du 24 mai 1918. — Ordre n° 36 du 31 mai 1918).

4° Régiment d'élite, qui, le ....., sous le commandement du lieutenant-colonel OHERNE, un mois à peine après avoir été cité à l'ordre de l'armée pour son ardeur à l'attaque, a montré ce dont il était capable dans la défense. A résisté toute une journée à des forces très supérieures, ne cédant du terrain que pour le reprendre aussitôt par une contre-attaque et infligeant à l'ennemi les plus lourdes pertes. — (Décision du général commandant en chef du 31 juillet 1918.)

#### 17e BATAILLON DE CHASSEURS

1° Corps d'élite, remarquable par sa discipline et sa valeur guerrière. Après plus de trois années de luttes glorieuses en Lorraine, à la bataille de la Marne, à Lille, en Artois, à Verdun, sur la Somme et au Chemin-des-Dames, a attaqué le 7 novembre 1917, une position ennemie considérée comme particulièrement difficile et après avoir subi dans ses tranchées de départ, un bombardement meurtrier, s'est élancé à l'assaut derrière son héroïque chef, le commandant MARCHANT, a enlevé quatre lignes de tranchées, trois fortins bétonnés, conquis plus de 500 mètres de terrain en profondeur, des prisonniers, du matériel; a maintenu sans faiblir sa conquête pendant les deux journées suivantes, sous un feu violent d'artillerie et de mitrailleuses. — (Décision du général commandant en chef du 30 novembre 1917. — Ordre n° 63 *bis* du 3 février 1918).

2° Bataillon d'élite qui ne cesse de donner des preuves de sa maîtrise dans l'attaque et la manœuvre. Après le brillant fait d'armes du ....., vient de se signaler à nouveau en exécutant à partir du ....., sous la conduite de son chef le commandant MARCHANT une série d'opérations qui ont définitivement dégagé un bois, brisant de violentes contre-attaques ennemies, opérations qui se sont terminées magnifiquement le ....., par l'enlèvement, en plein jour, des deux derniers postes allemands existant encore en vue de la lisière. — (Décision du général commandant en chef, du 31 juillet 1918.)

#### 408e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Troupe d'élite qui, sous les ordres de son chef, le colonel MORAND, a réussi, malgré l'étendue du front à tenir, à ralentir pendant deux jours consécutifs la progression d'un ennemi très supérieur en nombre, en lui disputant le terrain pas à pas, en manœuvrant sous le feu et en lui faisant subir les pertes les plus sévères. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

2° Régiment plein d'entrain qui vient de supporter héroïquement le premier choc d'une puissante offensive ennemie. Engagé dans la bataille sous les ordres du colonel MORAND, en sortant d'une dure période de combats précédents, a, par son son esprit de devoir et de sacrifice, ainsi que par sa ténacité, assuré la base de notre contre-offensive en permettant, par sa résistance, le rétablissement de notre ligne. — (Décision du général commandant en chef du 2 août 1918.)

#### 33e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

1° Régiment d'élite qu'anime une ardeur exemplaire, inspirée par le sentiment du devoir et l'esprit de sacrifice dont ses officiers,

parmi lesquels il faut citer surtout le lieutenant-colonel BIRAUD et le capitaine DE MOLAING, tombés au champ d'honneur, donnent constamment do nouvelles preuves. Grâce à sa liaison parfaite avec la ligne de combat, ne cesse de procurer à l'infanterie de sa division un appui constant et efficace. S'est particulièrement distingué, lors des opérations offensives de mai 1917. Sous l'énergique impulsion de son chef le lieutenant-colonel BIRAUD, a contribué grandement, en juillet 1917, au maintien de nos positions dans un secteur en butte à des attaques violentes et répétées. — (Décision du général commandant en chef du 3 septembre 1917. — Ordre général n° 305 du 13 septembre 1917.)

2° Sous le commandement du lieutenant-colonel FOURCAUT, s'est distingué dans la journée du ... par sa ténacité et l'appui constant qu'il a prêté à son infanterie, aux prises avec des forces très supérieures. A fait subir à l'ennemi les plus lourdes pertes en continuant à tirer à courte portée et à vues directes, malgré le bombardement et la fusillade, réussissant à dégager son matériel, après avoir complètement rempli sa mission. — (Décision du général commandant en chef du 31 juillet 1918.)

36e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Magnifique régiment pour lequel tout nouvel engagement est l'occasion d'un nouveau succès et de faits d'armes glorieux. Déjà félicité par le général commandant la ...e armée pour la vigueur de son action et son esprit de sacrifice pendant les combats de septembre 1914, devant Reims, a pendant dix jours, au début de juin, poursuivi sans arrêt une lutte pied à pied qui nous a rendu maîtres maison par maison du village de Neuville-Saint-Wast et vient d'un seul élan qui l'a amené au bois de la Folie d'emporter, sous les ordres du colonel JEZE. le 25 septembre, plusieurs lignes de tranchées ennemies puissamment organisées et défendues. — (Ordre n° 115 du 14 octobre 1915.)

2° Le ..., sous le commandement du lieutenant-colonel FERRARD, s'est porté d'un magnifique élan à l'attaque, a brisé de haute lutte la résistance ennemie dans un point d'appui énergiquement défendu, arrêté dans sa progression par un nid de résistance puissamment organisé, s'en est emparé en fin de journée au cours d'une deuxième attaque, faisant subir à l'ennemi de lourdes pertes et ramenant plus de 200 prisonniers, dont 6 officiers, 22 mitrailleuses et 4 minenwerfer. — (Décision du général commandant en chef du 4 août 1918.)

## Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

ÉTOURNAUD (Pierre), capitaine du 15e rég. de dragons, détaché à l'escadrille : officier adjoint technique d'un groupe de bombardement, a donné l'exemple des plus belles vertus militaires. S'est offert pour les missions de bombardement de jour les plus pénibles et les plus périlleuses, tout en déployant la plus grande activité dans l'accomplissement de ses fonctions particulières. Au cours d'une bataille, a effectué jusqu'à neuf bombardements en quatre jours. Trois citations.

MÉSONIAT (Alexandre-Antoine-Clément), capitaine du 13e bataillon de chasseurs, commandant l'escadrille... : chef d'escadrille d'élite. Obtient de son unité le rendement maximum. Entraîne le personnel par son exemple et par de rares qualités de commandement. Exécute ses missions avec une conscience absolue, descendant à faible altitude pour mieux ajuster son tir et mitrailler les objectifs ennemis. Excelle dans les reconnaissances lointaines, au cours desquelles il recueille de précieux renseignements. Trois citations.

GIQUEL (Léon), lieutenant, du 24e rég. de dragons, observateur à l'escadrille ... : officier d'élite qui s'est fait partout remarquer par sa bravoure et son abnégation. Parti comme volontaire pour exécuter un bombardement, a été très gravement atteint dans un combat inégal soutenu au-dessus des lignes ennemies contre plusieurs avions de chasse. Une blessure. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Une citation.

DELVAL (Henri), sous-lieutenant, du 19e escadron du train des équipages, pilote à l'escadrille... : excellent pilote, modèle de courage et de sang-froid. A abattu en flammes un avion de chasse ennemi. Trois citations.

DELAUNAY (Jean), sous-lieutenant observateur à l'escadrille... : officier observateur d'un courage et d'une conscience admirables. Se dépense sans compter, soit pour conduire les groupements dans les temps difficiles, soit pour en assurer la protection. A abattu en flammes un avion de chasse ennemi. Une blessure. Trois citations.

MOLÉ (Etienne-Ernest, sous-lieutenenant, du 154e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille ...: officier observateur plein de sang-froid et d'allant. S'est particulièrement distingué dans la période de récents combats, accomplissant en six jours, à faible altitude, douze attaques à la bombe et à la mitrailleuse sur des convois et rassemblements ennemis dans la zone de bataille. Deux blessures. Une citation.

DE PIERREFEU (Antoine-Marie-Joseph), sous-lieutenant, du 13e bataillon de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : pilote remarquable, plein d'entrain et d'allant qui, depuis son arrivée à l'escadrille, n'a cessé de donner des preuves de sa bravoure et de sa ténacité. S'est dépensé sans compter depuis le début de l'offensive allemande. Au cours d'une mission, a soutenu un combat très dur assez loin dans les lignes ennemies. Son appareil étant gravement endommagé, son mitrailleur très grièvement blessé, a réussi à ramener son appareil dans nos lignes à force d'énergie et de volonté. Une citation.

ESPÉRON DU TREMBLAY (Victor-Joseph), sous-lieutenant du 7e rég. de hussards, pilote à l'escadrille .. : excellent officier qui a toujours donné le plus bel exemple de courage. Parti en patrouille dans un secteur inconnu, n'a pas hésité à pousser une reconnaissance offensive loin chez l'ennemi. Attaqué par un ennemi supérieur en nombre, lui a tenu tête et l'a maintenu loin chez lui. Contraint à rentrer après avoir eu son appareil endommagé, a pu atterrir dans nos lignes, quoique grièvement blessé. Médaillé militaire pour faits de guerre. Une citation.

SARDIER (Gilbert-Jean-Marie), sous-lieutenant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique, pilote à l'escadrille... : pilote de chasse remarquable, officier admirable d'entrain et de bravoure. A attaqué trois drachens ennemis, en a abattu deux en flammes et a forcé le troisième à être ramené au sol rapidement. Quatre citations (10e et 11e victoires). Médaillé militaire et chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre.

VIDAL (Jean-Baptiste-Honoré-Antonin), sous-lieutenant, pilote à l'escadrille ... : pilote remarquable par son allant et sa bravoure. A obtenu sa troisième victoire en abattant un drachen ennemi en flammes. Une citation.

COADOU (Arthur-Marie-Marcel), sous-lieutenant du 99e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : excellent officier chef de patrouille, remarquable de bravoure et d'allant. A abattu un avion ennemi. Une citation.

BOYAU (Jean-Paul-Maurice), sous-lieutenant du 8e escadron du train des équipages, pilote à l'escadrille ... : officier d'une bravoure et d'une audace magnifiques, qui s'est illustré à maintes reprises au cours de la campagne par son absolu mépris du danger et son habilité hors de pair. Après avoir abattu pendant les derniers combats un avion ennemi, s'est attaqué quelques jours après à trois drachens ; a réussi à en détruire deux, qui sont tombés en flammes et a contraint le troisième à regagner rapidement le sol. A ainsi remporté ses 17e et 18e victoires. Médaillé militaire et chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Neuf citations.

GOUSSOT (Charles-Maxime), sous-lieutenant au 41e rég. d'infanterie coloniale, observateur à l'escadrille ... : excellent observateur qui joint à ses qualités d'intelligence et d'initiative un mépris absolu du danger et une ardeur inlassable. Chargé d'une reconnaissance lointaine, a fait preuve, dans des circonstances atmosphériques très défavorables, d'une énergie et d'une abnégation remarquables. Deux citations.

BOGART (Léon-Albert), sous-lieutenant, du 1er rég. du génie, pilote à l'escadrille .... : officier pilote hors de pair, unissant à la compréhension la plus haute de son devoir une bravoure magnifique. Volant en dépit de toutes circonstances atmosphériques avec le mépris le plus absolu du danger, a contribué de façon puissante à augmenter le rendement du personnel navigant par son superbe exemple. Médaillé militaire pour faits de guerre. Trois citations.

DE GUINGAND (Gilbert), sous-lieutenant du 21e rég. d'infanterie coloniale, pilote à l'escadrille ... : a abattu récemment un avion ennemi, a contribué pour une grande part à incendier deux drachens, portant ainsi à huit le nombre de ses victoires. Une blessure. Médaillé militaire pour faits de guerre. Six citations.

GAUDERMEN (Pierre-Gustave), sous-lieutenant du 101e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse de premier ordre, ayant une haute idée de son devoir, résolu et énergique. S'est distingué au cours des missions accomplies pendant les dernières attaques et a contribué à abattre en flammes un avion ennemi, à plusieurs kilomètres à l'intérieur des lignes allemandes. Quatre citations.

GUYOU (Fernand-Eugène), sous-lieutenant, du 8e rég. de chasseurs à cheval, pilote à l'escadrille ... : pilote habile et brave. A fortement contribué à la chute d'un avion ennemi. Quelques jours après, a attaqué résolument deux autres appareils et en a abattu un en flammes. Deux blessures. Deux citations. Médaillé militaire pour faits de guerre.

BARCAT (André-Jean-Louis), sous-lieutenant, du 83e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille ... : très bon pilote. A incendié récemment un drachen. Une citation.

FARAGGI (André), sous-lieutenant, du 101e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote remarquable par son sang-froid et son courage, ayant livré de nombreux combats extrêmement durs. Pendant l'avance allemande, s'est spécialisé dans de nombreuses missions à très basse altitude, pour mitrailler les troupes et reconnaître les lignes. Est revenu chaque fois avec un appaaeil sérieusement touché, donnant ainsi en exemple sa ténacité et son mépris du danger. Une citation.

DELACOMMUNE (Charles-Edmond-Eugène), sous-lieutenant, mitrailleur à l'escadrille ... : officier observateur d'un allant remarquable et d'un dévouement absolu. Au cours de la dernière bataille, s'est dépensé sans compter et a mené à bien toutes les missions délicates qui lui ont été confiées. Au cours de violents combats, a abattu deux avions ennemis, dont un dans nos lignes, et, grâce à son sang-froid et à la précision de son tir, a réussi à dégager un de ses camarades en danger. Deux citations.

JEANNIOT (Gaston-Louis), mle 3906, sous-lieutenant, du 22e rég. de dragons, observateur à l'escadrille... : officier observateur d'un allant et d'une adresse légendaires dans son unité. A apporté à son chef d'escadrille une aide extrêmement précieuse dans la conduite des vols en groupe. A exécuté de nombreux bombardements et s'est particulièrement distingué, accomplissant à faible altitude 16 attaques à la bombe et à la mitrailleuse sur des convois et rassemblements ennemis. Faisant partie d'un groupe de 6 avions et attaqué par 14 appareils ennemis, en a abattu un dans les lignes françaises. Une citation.

BOVET (Maurice), sous-lieutenant, du 4e rég. de chasseurs d'Afrique, pilote à l'escadrille ... : officier pilote de grande valeur. A fait montre des plus belles qualités d'adresse, de sang-froid et d'allant. A exécuté de nombreux bombardements et s'est particulièrement distingué dans la récente période de combat, réussissant, à faible altitude, 13 attaques à la bombe et à la mitrailleuse sur des rassemblements et convois ennemis dans la zone de la bataille. Deux citations.

AMOUROUX (Pierre), lieutenant du 120e bataillon de chasseurs, observateur à l'escadrille ... : très bon observateur, faisant preuve d'un courage et d'un entrain remarquables. Quoique montant un appareil gravement endommagé par l'artillerie ennemie, a soutenu un très dur combat avec un avion de chasse ennemi qu'il a abattu. Une blessure. Une citation.

BUIS (James-Elisée), mle 2929, lieutenant du 15e escadron du train des équipages, pilotte à l'escadrille .....: officier pilote d'un courage et d'une énergie inlassables. A effectué un très grand nombre de bombardements de jour, au cours desquels il eut à soutenir de durs combats. S'est particulièrement distingué pendant la dernière bataille en mitraillant à faible altitude des troupes et des convois, effectuant jusqu'à trois expéditions dans la même journée. A contribué à abattre un avion ennemi. Une citation.

ANDRÉ (Victor), lieutenant, chef d'une section de photographie: officier chef d'une section de photographie aérienne, a donné le plus bel exemple de courage et d'endurance en prenant part, comme bombardier et observateur, à toutes les expéditions de l'unité à laquelle il était rattaché. N'a pas cessé d'assurer avec le plus grand zèle les fonctions particulières qui lui incombaient. Au cours d'une bataille, a exécuté neuf bombardements en quatre jours. Deux blessures. Trois citations.

ZANG (Louis), lieutenant, du 13e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille ...: officier de renseignements d'un groupe de bombrdement de jour. A donné l'exemple de l'abnégation et d'un sentiment supérieur du devoir militaire, prenant part aux expéditions les plus pénibles et les plus périlleuses, en dépit des fatigues exceptionnelles que lui imposaient par ailleurs ses fonctions particulières. Deux citations.

MÉZERGUES (Elbert), lieutenant, du 12e rég. de hussards, pilote à l'escadrille ...: pilote du plus grand courage, assurant le commandement d'une escadrille de bombardement avec la vigueur et l'entrain qui ne l'ont jamais quitté. Toujours en tête de son unité, la conduisant jusqu'à trois fois par jour loin chez l'ennemi, a ramené son avion criblé de balles dans de violents combats. En exécutant son centième bombardement, au cours d'une lutte contre des adversaires supérieurs en nombre, a abattu son quatrième avion ennemi. Une blessure. Médaillé militaire pour faits de guerre. Quatre citations.

CHAMBARIÈRE (Jean-Marie-Georges-Daniel), lieutenant, du 112e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : officier d'élite, pilote adroit et chasseur hardi, bel exemple de bravoure et d'entrain. A attaqué un drachen et l'a mis en flammes. Trois citations.

BARNY DE ROMANET (Bernard-Henry), lieutenant, du 16e rég. de chasseurs. pilote à l'escadrille....: pilote brillant qui se dépense sans compter. A remporté récemment sa quatrième victoire, en abattant en flammes, un appareil ennemi. Médaillé militaire pour faits de guerre. Quatre citations.

LEPS (Jacques-Adrien), lieutenant, du 1er rég. de hussards, commandant l'escadrille.....: commandant d'escadrille, officier d'élite et pilote de chasse hors de pair. A abattu récemment deux drachens en flammes, portant ainsi à onze le nombre de ses victoires. Deux blessures. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Sept citations.

BATTESTI (François-Marie-Noël), lieutenant, du 24e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille....: merveilleux pilote de chasse. A abattu récemment son cinquième avion ennemi. Trois blessures. Médaillé militaire et chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Quatre citations.

LEFEVRE (Charles), lieutenant, du 16e rég de chasseurs à cheval, commandant l'escadrille .....: remarquable pilote de chasse. Chef d'escadrille d'un magifique allant, conduisant chaque jour ses pilotes au combat, les entraînant par son exemple et en obtenant un remarquable rendement. A abattu deux avions ennemis en flammes en tête de sa patrouille. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Deux citations,

BRANTONNE (Emile), lieutenant, du 46e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille .....: pilote plein d'allant. A abattu en flammes un appareil ennemi. Une blessure. Une citation.

DE LA ROCHEFORDIÈRE (Guy-Gonzague), lieutenant du 11e reg. d'artillerie, commandant l'escadrille...: véritable chef et entraîneur d'hommes. Ayant pris depuis peu de temps le commandement d'une escadrille, a su lui donner une merveilleuse impulsion en l'entraînant quotidiennement aux combats les plus durs contre les patrouilles ennemies. A été très grièvement blessé en accompagnant, avec son audace habituelle, l'attaque de notre infanterie. Quatre citations.

SERS (Jean), mle 1935, adjudant, au 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille...: bon pilote de chasse, adroit et consciencieux. A abattu un avion ennemi; quelques jours après, protégeant une mission de bombardement, a attaqué trois adversaires et les a contraints à s'enfuir. Deux citations.

MARINOVITCH (Pierre), mle 238, adjudant, du 27e rég. de dragons, pilote à l'escadrille...: à abattu récemment deux avions ennemis. portant ainsi à onze le nombre de ses victoires. Cinq citations.

MONTRION (René), mle 350, adjudant, du 108e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille...: pilote hors de pair. Le 1er mars 1918, a abattu son huitième avion. A peine remis d'une blessure, revient au front où il fait toujours preuve de la plus belle ardeur. A incendié récemment un drachen, portant à neuf le nombre de ses victoires. Médaillé militaire pour faits de guerre. Six citations.

QUILLÈS (Emile-Ernest-Louis), mle 2388, adjudant, du 56e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille...: pilote de chasse plein d'entrain et d'allant. A abattu en flammes son troisième avion ennemi. Une citation.

ROQUES (Jacques-Raphaël), mle 11677, adjudant, du 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille...: pilote très consciencieux et très adroit. A contribué dernièrement pour une grande part à abattre deux avions ennemis. Deux citations.

MONTRION (René), mle 350, adjudant, du 108e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille....: pilote toujours admirable de ténacité et d'audace. Est descendu récemment jusqu'à deux cents mètres du sol pour incendier un drachen. Soumis à un violent feu de mitrailleuses, a réussi, avec son avion criblé de balles, a gagner nos tranchées de première ligne où il est tombé. Quelques jours après, a abattu officiellement un deuxième appareil. Médaillé militaire pour faits de guerre. Sept citations.

GOHIN (Philippe-Charles-Eugène), mle 1726, adjudant du 1er rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ...: pilote de premier ordre, calme et adroit, ayant à maintes reprises fait preuve de sang-froid et de bravouve. Subissant l'attaque de plusieurs avions ennemis, ne s'est pas laissé détourner de sa mission, contribuant à la chute de l'un de ses adversaires. Deux blessures de guerre. Deux citations antérieures.

HUDLET (Frédéric-Robert-Alfred), mle 2546, adjudant, du 4e rég. de dragons. pilote à l'escadrille ...: pilote extrêmement adroit et de beaucoup d'allant. A exécuté de nombreux bombardements et a réussi, à faible altitude, sept attaques à la bombe et à la mitrailleuse, d'unités ennemies; faisant partie d'un groupe de six avions, au cours d'un violent combat contre quatorze appareils ennemis, a abattu l'un d'eux dans les lignes françaises.

FRÈVILLE (Augustin-Robert), mle 1622, adjudant, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ...: très bon pilote qui a montré les plus belles qualités d'adresse et d'allant. S'est particulièrement distingué au cours des récents combats, réussissant à faible altitude douze attaques à la bombe et à la mitrailleuse sur des convois et rassemblements ennemis dans la zone de bataille. Deux citations.

CHEVALLIER (Henri-Simon), mle 751, adjudant, du 27e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ...: mitrailleur de premier ordre. Attaqué par six avions ennemis, a abattu un de ses adversaires et contraint les autres à abandonner la lutte. Trois blessures. Deux citations.

CABANNES (Jean), mle 838, aspirant, du 144e rég. d'intanterie, pilote à l'escadrille ...: aspirant pilote d'une bravoure et d'une audace sans limite. Disparu à la suite d'un combat contre plusieurs avions ennemis.

ROUX (Emile-Paul-André), aspirant du 57e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille ...: aspirant observateur plein de courage et d'allant. Blessé dans l'infanterie et passé sur sa demande dans l'aviation, n'a cessé de faire preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé au cours d'un combat aérien contre un ennemi supérieur en nombre. Une blessure antérieure.

MOREL (Rémy-François), mle 1862, sergent de la 3e section de secrétaires d'état-major, pilote à l'escadrille ... ; très bon pilote, plein d'allant, ayant pris une large part à un combat au cours duquel un avion ennemi fut abattu. Disparu au cours d'une mission délicate et périlleuse qu'il exécutait avec son audace et son courage habituels. Une blessure. Une citation.

NICHOLS (Alan), mle 12350, sergent du 1er rég. étranger, pilote à l'escadrille ...: citoyen américain engagé dans l'armée française pour la durée de la guerre, pilote énergique, brave et plein d'entrain, modèle de calme et de devoir. Très grièvement blessé en attaquant un avion ennemi, a gardé cependant assez de calme et de présence d'esprit pour pouvoir ramener son avion dans nos lignes. Une citation.

COUPILLAUD (Max), mle 8575, maréchal des logis du 82e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille ... : pilote remarquable par son adresse, d'une audace exceptionnelle et d'une bravoure hors de pair. A livré de nombreux combats où il n'a cessé d'affirmer sa supériorité. Ayant attaqué récemment un avion ennemi, l'a descendu en flammes. Une citation.

MORIN (Pierre), mle 1102, sergent du 79e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ...: blessé dans l'infanterie, est passé dans l'aviation, où il s'est immédiatement révélé comme un pilote très adroit, d'une audace exceptionnelle et d'une remarquable bravoure. A incendié récemment un drachen et a tenu tête victorieusement à plusieurs avions ennemis avant de rentrer dans nos lignes. Deux citations.

SANTELLI (Paul), mle 1089, maréchal des logis du 2e rég. d'artillerie de montagne, pilote à l'escadrille ...: pilote d'une habileté exceptionnelle et d'une bravoure à toute épreuve. Se dépense sans compter, gardant toujours le même état d'entrain et de bonne humeur. A abattu un drachen et deux jours après un appareil ennemi, portant ainsi à cinq le nombre de ses victoires.

CARDON (Pierre), mle 5113, maréchal des logis du 5e rég. de chasseurs à cheval, pilote à l'escadrille ...: excellent pilote de chasse, d'un grand courage et de beaucoup d'allant. A incendié deux drachens, portant ainsi à cinq le nombre de ses victoires. Une blessure. Une citation.

ROUSSELLE (Maurice), mle 1940, sergent du 46e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille...: excellent pilote de chasse. A abattu dernièrement un biplace ennemi, portant ainsi à cinq le nombre de ses victoires. Une blessure. Trois citations.

LAGRUE (Jean-Marie-Félix), mle 1532, maréchal des logis, du 7e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille... : excellent pilote, calme, réfléchi, montrant beaucoup d'allant et d'énergie. Le 12 avril 1918, obligé, au cours d'un combat, d'atterrir à proximité des lignes dans un terrain bouleverse par les trous d'obus, ayant été blessé, a refusé de se laisser évacuer et a repris aussitôt sa place à l'escadrille. Blessé grièvement dans un combat contre une dizaine d'avions ennemis, a réussi à ramener son appareil jusqu'au terrain, en échappant à la poursuite de six autres adversaires, faisant preuve d'une extraordinaire endurance et d'un grand courage.

SCHUSTER (Pierre), mle 724, maréchal des logis du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille...: excellent pilote, s'étant particulièrement distingué par ses belles qualités de bravoure et de conscience. A contribué à abattre en flammes deux drachens ennemis.

GÉRARD (Jacques), mle 271, sergent, du 113e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote de chasse magnifique d'ardeur combative et de mépris du danger. A abattu un avion ennemi, remportant ainsi sa sixième victoire. Quatre citations.

OUIZILLE (Maxime-Georges), mle 1662, maréchal des logis, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : pilote plein d'entrain et de bravoure, toujours volontaire pour toutes les missions périlleuses. A contribué à abattre en flammes deux drachens ennemis (1re et 2e victoires). Une citation.

RÉGNIER (Emile-Julien), mle 5747, sergent, du 115e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote d'un courage exemplaire et d'un sang-froid remarquable. S'est particulièrement distingué pendant les récentes opérations au cours desquelles il a livré treize combats, rentrant souvent avec un avion percé de balles et réussissant à abattre un avion ennemi. Deux blessures. Une citation.

CONDAMINE (Léon-Julien), mle 58, sergent, du 5e rég. d'artillerie coloniale, mitrailleur à l'escadrille ... : excellent mitrailleur, calme, adroit, courageux. A rempli de nombreuses missions lointaines et soutenu de fréquents combats contre des ennemis supérieurs en nombre. A notamment combattu vaillamment contre sept avions ennemis qui ont mis le feu aux réservoirs de son appareil ; grièvement blessé, a néanmoins continué à tirer, permettant ainsi à son pilote de se dégager et de regagner les lignes françaises. Une blessure antérieure. Une citation.

POTHIER (Octave-André), mle 1040, maréchal des logis, du 45e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille .... : pilote d'un dévouement et d'un courage hors de pair. Au cours d'une patrouille de guet, attaqué par six avions ennemis, a livré un long et dur combat et, grâce à son habileté et son sang-froid, a permis à son observateur de mettre ses adversaires en fuite. A fait preuve récemment, comme volontaire dans une mission photographique lointaine, d'un sang-froid et d'une abnégation au-dessus de tout éloge. Une blessure. Quatre citations.

DAROU (Paul-Charles-Amèle-Dominique), mle 65, maréchal des logis, du 6e rég. de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : très bon pilote, animé d'un excellent esprit de dévouement et doué de grandes qualités d'énergie et de bravoure. A exécuté à plusieurs reprises deux bombardements successifs dans la même nuit, allant toujours sur les objectifs indiqués en dépit de circonstances souvent défavorables. Une citation.

ROGER (Emmanuel-Georges), mle 478, sergent, du 2e rég. du génie, pilote à l'escadrille... : pilote plein de courage et d'allant. A effectué de nombreux bombardements de jour. S'est particulièrement distingué au cours d'un combat contre plusieurs avions ennemis. Son observateur ayant été très grièvement blessé, il réussit, grâce à son sang-froid et à son énergie, à le ramener dans nos lignes, bien que son appareil, criblé de balles, fût entièrement désemparé. Une citation.

LECLERC (François-Maurice-Louis), mle 1684, sergent, du 172e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : excellent pilote. A, depuis l'offensive allemande, exécuté trente-deux bombardements ou mitraillages à basse altitude, au cours desquels il a livré plusieurs combats. A abattu un avion ennemi au cours d'une mission. Une citation.

VILLA (Louis), mle 2212, maréchal des logis, du 13e rég. d'artillerie, mitrailleur à l'escadrille... : excellent mitrailleur bombardier, modèle de sang-froid, de courage et d'adresse. A exécuté quarante bombardements de jour, au cours desquels il a livré de nombreux combats. S'est particulièrement signalé pendant l'offensive allemande, mitraillant des colonnes ennemies à basse altitude, notamment les 27 et 29 mars 1918. Une citation.

GIZARDIN (Fernand), mle 1910, sergent du 1er groupe d'aviation, mitrailleur à l'escadrille ... : excellent mitrailleur bombardier, exemple de courage, de sang-froid et d'allant. A, à son actif, plus de quarante bombardements de jour. Au cours de la dernière bataille, a effectué plusieurs fois deux expéditions dans la même journée et livré de nombreux combats. A contribué à abattre un avion ennemi. Une citation.

BERTHALLOT (Lucien-Henri-Alexis-André), mle 1454, maréchal des logis, du 2e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ... : excellent sous-officier pilote. A exécuté quarante bombardements de jour ou mitraillages à basse altitude, et livré de nombreux combats, contribuant à abattre des avions ennemis et dégageant ses camarades attaqués. Une citation.

MURACCIOLE (Eugène), sergent, du 8e rég. de tirailleurs, mitrailleur à l'escadrille ... : mitrailleur bombarbier possédant les plus belles qualités de sang-froid et de mépris du danger. A effectué de nombreux bombardements de jour. Disparu à la suite d'un combat contre plusieurs avions ennemis. Une blessure. Une citation.

DES SALLES (Louis-Marie), mle 2498, sergent, du 119e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote remarquable par son audace et sa bravoure sans limite. A effectué un grand nombre de bombardements de jour au cours desquels il eut à maintes reprises à se mesurer avec des avions ennemis. Disparu au cours d'un combat aérien. Une citation.

LINGUEGLIA (Jean), mle 3409, sergent, de la garde républicaine, mitrailleur à l'escadrille ... : excellent mitrailleur bombardier, plein de courage et d'allant. A effectué un grand nombre de bombardements de jour. Disparu au cours d'un combat aérien. Une citation.

CHANUDET (Ferdinand), mle L. 9, maréchal des logis, du 4e rég. de spahis, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote, d'un courage calme et réfléchi, toujours prêt pour les missions les plus périlleuses. A pris part à de nombreux bombardements de jour. A été très grièvement atteint au cours d'un combat contre un ennemi supérieur en nombre. Une blessure antérieure. Une citation.

POCLET (Marcel-Alfred), mle 29, sergent, du 132e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille ..... : mitrailleur, remarquable d'allant, d'adresse et de sang-froid. Après avoir exécuté de nombreux bombardements, s'est particulièrement distingué en accomplissant à faible altitude neuf attaques à la bombe et à la mitrailleuse sur l'ennemi. Trois blessures. Une citation.

GUILLON (Maurice), mle 735, sergent, du 136e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ..... : pilote qui s'est particulièrement distingué depuis le début de l'offensive allemande. A accompli de nombreuses missions à basse altitude. Quoique montant un avion gravement endommagé par l'artillerie ennemie, a soutenu un très dur combat avec un avion de chasse ennemi qu'il a abattu. Une citation.

CHOQUET (Louis), mle 405, maréchal des logis au 60e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille..... : sous-officier d'un rare mérite, pilote habile et courageux. A déjà exécuté trente-sept bombardements de jour, dont plusieurs sur des objectifs très éloignés. A fait preuve, en maintes circonstances, d'une bravoure et d'une énergie au dessus de tout éloge, en particulier au cours d'un combat contre dix-huit avions ennemis ; ayant son mitrailleur grièvement blessé, serré de très près par ses adversaires, a donné à tous le plus bel exemple de bravoure en restant dans le peloton jusqu'au retour dans les lignes. Une citation.

COUTEL (Marie-Louis-Etienne), mle 1052, maréchal des logis, du 108e rég. d'artillerie lourde, pilote à l'escadrille... : pilote d'une modestie et d'un courage dignes d'éloges, entraînant toujours ses camarades par son exemple. A participé, au cours de récentes opérations, à toutes les missions les plus périlleuses de l'escadrille. Le groupement étant attaqué par un ennemi supérieur en nombre, a été très gravement atteint après un très dur combat. Une blessure antérieure. Une citation.

LEYRE (Honoré-Marius), mle 405, sergent, du 7e bataillon de chasseurs, mitrailleur à l'escadrille... : sous-officier mitrailleur d'un grand courage, adroit et audacieux. Parti en bombardement, a disparu au cours d'un combat contre six avions ennemis après avoir abattu en flammes un de ses adversaires. Une citation.

BOSSARD (Marcel-Marie-Joseph), mle 1659, sergent, du 266e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote habile et courageux, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. Parti en bombardement, a disparu au cours d'un combat contre six avions ennemis, après avoir abattu en flammes un de ses adversaires. Une citation.

CHOQUET (Louis), mle 405, maréchal des logis, du 60e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote. Au cours d'un bombardement, a été attaqué par une patrouille de six avions ennemis. A abattu un de ses adversaires au cours du combat et forcé les autres à abandonner la lutte. Une citation.

CAVORET (François-Jean-Marie), mle 1697, caporal, du 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille ... : après deux blessures reçues dans l'infanterie, a demandé à passer dans l'aviation. Au cours de sa première patrouille, a fait face courageusement, avec un seul camarade, à douze avions ennemis. A été blessé au cours du combat.

CLAIRAC (Jean-Victor), brigadier, du 1er rég. de spahis, pilote à l'escadrille ... : jeune pilote animé de la plus belle ardeur. A son troisième vol en patrouille, a abattu en flammes un avion ennemi.

(Ordre du 13 juillet 1918.)

AURY (Edouard), mle 5423, caporal, du 29e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : jeune pilote, plein de crânerie devant le danger. A été grièvement blessé au cours d'un combat très dur contre plusieurs avions ennemis. Une citation.

LEE (Schuyler), mle 12381, caporal, du rég. de marche de la légion étrangère, pilote à l'escadrille ... : pilote américain engagé volontaire dans l'armée française. Dès son arrivée en escadrille, s'est distingué par son courage et son allant, notamment le 3 février 1918, où il a contribué à abattre un avion ennemi. A été très grièvement blessé, le 12 avril 1918, au cours d'un combat aérien.

DE GIRVAL (Bernard-Charles), lieutenant, du 13e bataillon de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : combattant magnifique, alliant à une très haute conception de son devoir et à une complète abnégation, le plus sublime courage et le plus merveilleux allant. Sur le front depuis le début de la campagne, successivement cavalier, chasseur alpin, puis pilote de combat, grièvement blessé, trois fois cité à l'ordre, a provoqué partout l'admiration unanime de ses camarades. A été très gravement atteint en allant accomplir une mission.

(Ordre du 13 juillet 1918.)

BEREST (Eugène-Auguste-Marie), mle C 04513, adjudant interprète au 19e escadron du train des équipages militaires : dans la nuit du 11 au 12 avril 1918, après avoir, au cours d'une reconnaissance exécutée sous le bombardement et le feu des mitrailleuses, rapporté de précieux renseignements à l'état-major de sa brigade, a pris le commandement d'une section et est entré en contact avec l'ennemi. A, par sa décision, arrêté la panique parmi les habitants, rétabli le calme et assuré l'évacuation normale des réfugiés. Excellent sous officier qui, au cours des récents combats, a fait preuve des plus belles qualités de sang-froid et de décision.

HINE (Auguste-André), mle 11087, maréchal des logis interprète au 19e escadron du train des équipages militaires : au cour de l'attaque allemande du ..., a fait preuve du plus beau courage et du plus entier mépris du danger en s'offrant pour effectuer la recherche des blessés, sous le feu et à proximité immédiate de l'ennemi. Obligé d'abandonner la position en raison de l'avance de l'adversaire, a réussi, grâce à son sang-froid et à son dévouement, à se faire reconnaître, sous le tir des mitrailleuses, avec son détachement, par les troupes françaises qui occupaient le secteur, évitant ainsi une grave méprise. A fourni, à sa rentrée dans les lignes, de précieux renseignements au commandement, sur les positions et les mouvements de l'ennemi. Réputé pour sa bravoure et sa superbe attitude au feu.

RIMBOD (Marcel-André), mle 13477, maréchal des logis, interprète, au 19e escadron du train des équipages : le ..., au cours de l'attaque allemande, a assuré la liaison entre les troupes françaises et britanniques portant lui même les ordres sous le feu, par suite de la destruction des lignes téléphoniques. A fait preuve, dans cette circonstance, du plus réel mépris du danger et de la plus grande bravoure. Après avoir eu l'automobile qui le transportait détruite par un obus ennemi, a été intoxiqué, alors qu'il traversait une rivière pour accomplir sa mission jusqu'au bout, en assurant la transmission d'ordres importants destinés à enrayer l'avance allemande. A continué son service périlleux avec le plus grand sang-froid jusqu'à épuisement complet de ses forces qui a nécessité son renvoi à l'arrière.

(Ordre du 14 juillet 1918.)

BABRON (Joseph-Auguste-Marie), chef d'esca-

dron au 17e rég. d'artillerie de campagne : a su par son énergie et son exemple, maintenir un moral très élevé à son groupe, malgré les pertes subies à la suite de tirs de destruction nombreux et prolongés. A continué à tirer nuit et jour et à remplir brillamment sa mission, notamment pour l'attaque du ....

BOYER (Pierre), sous-lieutenant à la 3e compagnie du 71e bataillon de tirailleurs sénégalais : officier courageux. A préparé avec minutie et exécuté d'une façon brillante un coup de main sur un petit poste ennemi. Le ..., grâce à son entrain et à la disposition judicieuse de son attaque, a réussi à s'emparer d'une mitrailleuse et à capturer trois prisonniers. Trois blessures et deux citations antérieures.

SEIVE (Joseph), mle 9928, soldat à la 4e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : soldat énergique et brave. A été grièvement blessé, le 4 septembre 1916, en se portant bravement à l'attaque des positions allemandes. Une blessure antérieure.

FILLATRE (Auguste), mle 5480, caporal à la 21e compagnie du 225e rég. d'infanterie : caporal d'un dévouement et d'une bravoure à toute épreuve. Le ...., au cours d'une attaque ennemie et sous un feu violent de mitrailleuses, n'a pas hésité à traverser le barrage d'artillerie française pour aller secourir un camarade blessé gisant à proximité des tranchées adverses et, au prix de multiples efforts, est parvenu à le ramener dans nos lignes. Trois citations antérieures.

LERAYER (François-Raphaël), mle 12296, caporal à la 21e compagnie du 225e rég. d'infanterie : pendant la journée du ..., se dépensa avec une énergie et un courage infatigables, conduisant avec vigueur une contre-attaque locale qui permit de regagner presque tout le terrain perdu, dirigeant deux patrouilles qui rapportèrent de précieux renseignements et du matériel ennemi, et assurant sans relâche le ravitaillement en munitions.

BUHAN (Jean-Marie), mle 02429, soldat de 1re classe à la 18e compagnie du 248e rég. d'infanterie : pendant l'attaque du ..., a fait l'admiration de tous ses camarades. Son fusil mitrailleur étant mis hors d'usage, est monté sur le parapet de la tranchée, armé d'un fusil, criant : « Les Boches sont aux fils de fer, il ne faut pas qu'ils passent, montez tous ! » Tireur d'élite, en a abattu successivement plusieurs. Une citation antérieure.

CUBISOL (Claude-Marius-Marcel-Marie), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 2e rég. de marche de tirailleurs : le ..., commandant d'un coup de main important contre une tranchée ennemie, a brillamment entraîné à l'attaque sa troupe qui a réussi à pénétrer dans les organisations ennemies, ramenant des prisonniers et remplissant glorieusement sa mission. Est tombé, à la tête de ses hommes, en criant : « En avant ! » Jeune officier plein d'enthousiasme et de dévouement. Trois citations antérieures.

DREZET (Marie-Emile-Maurice), mle 20627, adjudant à la compagnie hors rang du 2e rég. de marche de tirailleurs : le ..., à la tête de son groupe de grenadiers, dans un coup de main particulièrement difficile, a pénétré dans les organisations ennemies malgré une défense acharnée, a capturé des prisonniers, est tombé glorieusement donnant un exemple admirable de bravoure réfléchie et d'ardent désir du combat. Sous-officier d'élite, modèle vivant des plus belles qualités militaires. Trois citations antérieures.

RISACHER (André), sous-lieutenant à la 7e compagnie du 31e rég. d'infanterie : officier plein d'abnégation et de bravoure, s'étant distingué en maintes circonstances, notamment le 22 mars 1916, au cours d'une opération délicate. S'est vaillamment conduit pendant l'attaque du 14 septembre 1916, en entraînant sa section à l'assaut. Tombé glorieusement au cours de cette attaque. Une citation antérieure.

BOUTRIHA (Mohamed), lieutenant au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens : vétéran de nos campagnes d'Afrique, ayant pris part à la mission Fourreau-Lamy. Au front depuis le début de la campagne, Porte-drapeau du 11e rég. de tirailleurs. D'un loyalisme complet, d'une bravoure superbe, d'un entrain communicatif, avait sur les indigènes la plus heureuse influence. Mort à son poste au cours d'un bombardement aérien.

DECOOPMAN (Charles-Emile-Richard), lieutenant, du 3e rég. d'artillerie à pied, observateur à l'escadrille ... : officier observateur d'un allant et d'une ténacité au-dessus de tout éloge. S'est signalé à plusieurs reprises, tant en France qu'en Italie, au cours de nombreuses missions lointaines de réglage et de photographie. Le ..., au départ d'une reconnaissance de nuit, mitraille à bout portant un bimoteur de bombardement ennemi, qui paraît tomber désemparé dans ses lignes.

GARCIN (Léon), lieutenant, du 252e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille ... : officier d'une haute valeur morale. Au cours des opérations sur la Somme, a rendu depuis trois mois les plus grands services, tant par ses reconnaissances photographiques que par celles à vue et les liaisons d'infanterie. A toujours fait preuve de beaucoup courage et d'entrain. S'est particulièrement distingué le ..., au cours d'un combat contre deux avions ennemis. Les ... et ..., a eu son avion très endommagé par les mitrailleuses de terre.

VASSEVIÈRE (Bénédict), lieutenant, du 242e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille ..... officier d'élite, très énergique et très courageux, qui a effectué de nombreuses reconnaissances photographiques dans les lignes, rendant les plus grands services, ne se laissant détourner de ses missions ni par l'artillerie, ni par l'aviation adverses. En particulier le ...., remplit sa mission malgré quatre avions ennemis; le ....., soutient un dur combat contre douze avions, réussit à dégager un autre appareil de l'escadrille, et rapporte tous les renseignements demandés.

LIAUDET (André-Georges), sous-lieutenant, du 92e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille .... : au cours de l'offensive allemande de ... à ..., a fait preuve des plus belles qualités militaires. A soutenu plusieurs combats pour exécuter de nombreuses reconnaissances à longue distance, donnant de précieux renseignements. La figure et les mains gravement gelées, le ..., n'en a pas moins continué les jours suivants à pousser ses vols loin à l'intérieur des lignes ennemies.

ROBIN (Charles-Marie-Emile-Lucien), sous-lieutenant, du 34e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ..... : officier pilote d'une ardeur admirable. Recherche les missions les plus périlleuses et les exécute avec une hardiesse exceptionnelle. Dans la nuit du .. au .., au départ d'une reconnaissance lointaine, rencontrant un avion bimoteur de bombardement ennemi, l'approche de très près, permettant à son observateur de mitrailler à bout portant l'appareil qui paraît tomber désemparé dans ses lignes.

CHANARON (Charles), mle 250, adjudant, du 13e rég. de chasseurs à cheval, pilote à l'escadrille... : excellent pilote, plein d'entrain, toujours prêt à partir, même dans les circonstances atmosphériques les plus défavorables. Par son audace et son cran, a permis la réussite de nombreuses missions photographiques et liaisons d'infanterie. S'est particulièrement distingué les..., au cours de missions à basse altitude. A ramené un appareil sérieusement touché par les mitrailleuses de terre. Compte près de trois cents heures de vol sur l'ennemi.

CAPOU (Jeseph), adjudant au 258e rég. d'artillerie de campagne : dans la période du... au ..., a été un auxiliaire de tout premier ordre pour son commandant de batterie, tant pour la préparation de la position que pour l'exécution des tirs. Envoyé plusieurs fois en reconnaissance, a rapporté des renseignements précieux sur les manœuvres de l'infanterie ennemie. A été tué le... à son poste de combat alors qu'il dirigeait le tir de sa batterie sur l'ennemi qui avançait en masse.

(Ordre du 11 juillet 1918.)

BRALET (Joseph), lieutenant-colonel, du 8e rég. du génie, chef du service télégraphique de ... : chef du service télégraphique ... depuis le 31 janvier 1915. A fait preuve dans l'exécution de ses fonctions, de connaissances techniques remarquables, déployant en toute circonstance une inlassable activité. Au cours de la dernière offensive allemande, s'est dépensé sans compter pour diriger personnellement sous le feu ennemi l'établissement des liaisons de tout ordre. A permis notamment, grâce à ses travaux, la prise rapide d'un dispositif de contre-attaque par une masse de plusieurs divisions, ainsi que la mise en place d'une nombreuse artillerie d'appui. A contribué ainsi, pour une large part à la réussite de l'opération qui a enrayé définitivement l'avance adverse.

(Ordre du 11 juillet 1918.)

LE 5e GROUPE D'ARTILLERIE D'ASSAUT : mis à la disposition d'une division pour une opération offensive, a fait preuve, sous les ordres du capitaine NOSCEREAU, commandant de groupe, des lieutenants MAINARDY, DE COMPIÈGNE, CHENU, commandants de batterie, des plus belles qualités d'allant et de courage. A atteint tous ses objectifs, détruisant de nombreuses mitrailleuses et permettant à l'infanterie une progression rapide.

(Ordre du 14 juillet 1918.)

LE 12e BATAILLON MALGACHE : unité tactique de premier ordre, sous les ordres du commandant GROINE, n'a cessé de combattre en première ligne pendant les opérations du ... au ..., disputant le terrain, avec une indomptable ténacité et sans souci des pertes subies, à un adversaire très supérieur en nombre. A largement contribué, par son esprit de sacrifice et ses brillantes qualités guerrières, à rétablir une situation difficile et à reconstituer le front contre lequel les efforts de l'assaillant sont finalement venus échouer.

(Ordre du 10 juillet 1918.)

ROSSIGNEUX, capitaine au 12e bataillon de tirailleurs malgaches : a pris le commandement du bataillon après la mort du chef de bataillon ... et a maintenu au combat, sous les bombardements les plus violents et sous de fortes attaques d'infanterie ses tirailleurs épuisés par plusieurs journées de lutte. A obtenu du bataillon des efforts réellement surhumains.

(Ordre du 10 juin 1918.)

NAY (Adrien-Félix-Marceau), sous-lieutenant au 37e rég. d'infanterie : officier aussi brave que modeste. Chargé dans un coup de main d'une mission d'attaque, a crânement entraîné sa section, ne se laissant arrêter ni par les barrages de mitrailleuses, ni par l'énergique résistance d'un poste ennemi qu'il réussit à faire prisonnier.

FLEURENTIN (Ernest), mle 6354, sergent au 37e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, spécialiste des coups de main, entraîneur d'hommes, d'un mordant et d'un entrain extraordinaires. Lors d'un coup de main, ayant le commandement d'un groupe d'attaque, a fougueusement engagé le combat avec deux groupes d'Allemands qui se défendaient énergiquement et a fait des prisonniers.

PRÉVOT (Gilbert), mle 470, sergent au 37e rég. d'infanterie : dans un coup de main, s'est jeté hardiment sur un groupe ennemi, entraînant ses hommes qui admirent son courage. A été blessé par un coup de fusil à bout portant. Sous-officier modèle.

LELU (Eugène), mle 01225, caporal au 37e rég. d'infanterie : caporal très courageux. Faisant partie de la pointe d'une section d'attaque, s'est porté crânement en avant malgré les obstacles et le feu nourri des mitrailleuses. Aux prises avec un Allemand qui l'ajustait à bout portant, n'a pas perdu son sang-froid, a foncé sur lui, le blessant légèrement d'un coup de revolver et le faisant prisonnier.

CHASSELOUP (Albert), mle 9211, soldat au 37e rég. d'infanterie : engagé de la classe 1917 depuis le début de la guerre, spécialiste des coups de main. S'est élancé avec un cran admirable et sa fougue habituelle contre des groupes ennemis qui se défendaient énergiquement à coups de grenades. Blessé, a pris part à toute l'action, contribuant à la capture d'un prisonnier.

AUBÉ DE BRACQUEMONT (Sosthène-Marie-Laurent-Philippe-Honoré), sous-lieutenant, du 1er rég. de cuirassiers, pilote à l'escadrille ... : pilote extrêmement adroit et d'un sang-froid remarquable. Ayant une panne de moteur à l'intérieur des lignes ennemies, attaqué par un groupe de huit avions de chasse, et les mitrailleuses de son observateur ne fonctionnant plus, a réussi, par des manœuvres habiles et hardies, à ramener son appareil intact, bien

que poursuivi à 500 mètres d'altitude et dans l'intérieur de nos lignes.

ROLLAND (Lucien-Albert), sous-lieutenant, du 23e rég. d'infanterie, détaché à l'escadrille .... : observateur extrêmement audacieux et plein de sang-froid. Etant en reconnaissance dans les lignes ennemies, a été attaqué par un groupe de huit avions de chasse, alors que l'appareil de son pilote avait une panne de moteur. Ses mitrailleuses s'étant enrayées, a réussi, une première fois, au cours du combat, à les remettre en état de tirer. Après un nouvel enrayage a guidé son pilote au cours de la poursuite dont ils étaient l'objet, lui indiquant ceux des avions qui les serraient de plus près, et l'aidant dans ses manœuvres pour rentrer dans nos lignes.

(Ordre du 23 juin 1918.)

MOUREZ (Pierre). lieutenant au 215e rég. d'artillerie : commandant de batterie, remarquable par ses connaissances techniques et son attitude au feu. S'est brillamment distingué pendant les combats du ... au ..., particulièrement le ..., où l'infanterie ennemie parvenue à petite distance de sa batterie, a été arrêtée, puis refoulée au loin. Par son attitude énergique et les feux ajustés de sa batterie, a largement contribué à rétablir une situation momentanément critique.

MERLE (Maurice-Charles-Alfred), sous-lieutenant au 215e rég. d'artillerie : jeune officier d'une grande bravoure et d'un entrain remarquables. Blessé très grièvement, le ..., lors d'une attaque ennemie, tandis que, sous le tir de préparation d'une extrême violence concentré particulièrement sur sa batterie, il maintenait par sa parole et son exemple le personnel aux pièces et assurait ainsi la continuité du barrage.

MINON (Jules), maréchal des logis, au 33e rég. rég. d'infanterie : sous-officier consciencieux, brave et d'un dévouement à toute épreuve. Toujours prêt à remplir les missions les plus délicates. Dans les combats du ..., s'est particulièrement fait remarquer par son calme, son sang-froid, son mépris du danger, accompagnant le chef de corps sur tous les points où se déroulait le combat. A été tué de plusieurs balles de mitrailleuses en se portant au secours du colonel blessé.

DERVILLE (Etienne-Louis-Marie-Joseph), lieutenant au 33e rég. d'infanterie : officier d'un moral superbe, l'âme du devoir dans toute l'acception du mot, d'un calme et d'un sang-froid remarquables. Le ..., alors qu'un débordement ennemi menaçait d'enveloppement le P. C. du colonel, a fait preuve d'un esprit d'initiative et de décision magnifiques dans l'organisation de la défense. A contribué à enrayer l'attaque massive des Allemands, a été blessé mortellement au moment où il rentrait dans les lignes du bataillon de soutien en se portant au secours de son chef de corps blessé.

AUBISSE (Jean), mle 330, caporal au 33e rég. d'infanterie : excellent gradé, dévoué, consciencieux, d'une grande bravoure. Le ..., a fait preuve d'un sang-froid remarquable en désarmant un Bocho qui voulait s'emparer de lui ; l'a ramené dans nos lignes. En cours de route, a ramassé un officier supérieur d'une unité voisine, qui était blessé et abandonné, et avec son prisonnier l'a transporté à l'un de nos postes de secours. A sauvé cet officier des mains de l'ennemi. Le ..., a brillamment conduit ses hommes à la contre-attaque. A été grièvement blessé au cours de celle-ci. Mort des suites de ses blessures.

VETCH (Edouard-Denis), aspirant au 246e rég. d'artillerie de campagne : jeune aspirant qui, le jour de son arrivée à la batterie, a pris le commandement d'une section dans des circonstances extrêmement difficiles. Du ... au ..., s'est révélé sujet d'élite, d'une ardeur, d'une bravoure et d'une conscience au-dessus de tous éloges. Mortellement blessé le ..., d'un éclat dans la tête à son poste de combat, a été pour tous un exemple de calme et d'énergie au moment de son évacuation. Déjà cité.

FAUVET (Jean-Emile), soldat au 167e rég. d'infanterie : soldat d'élite. Le ..., au cours de l'attaque, s'est trouvé, en portant un ordre, en face d'une mitrailleuse servie par quatre Allemands. En a tué trois et fait prisonnier le quatrième.

CUGNOT (Louis), sergent au 167e rég. d'infanterie : ayant pour mission avec sa section d'arrêter l'infiltration ennemie dans un ravin, est parvenu par son sang-froid et son mépris absolu du danger à refouler l'ennemi et à le maintenir pendant quatre heures en lui infligeant des pertes sérieuses. Sous-officier possédant de grandes qualités combatives et l'ayant prouvé en maintes circonstances. Cité cinq fois.

PREVOT (Charles-Gaston), sergent au 167e rég. d'infanterie : gradé modèle de bravoure et d'énergie. Le ..., sa section ayant subi une forte attaque, est allé chercher sous le feu une demi-section, a contre-attaqué et arrêté l'ennemi qui faisait des progrès menaçants. Blessé au genou par un éclat d'obus est revenu à son poste de combat et n'a consenti à se faire panser qu'une fois la situation rétablie.

DE LAGUICHE (Jean-Marie-Philibert-Victurnin), capitaine au 167e rég. d'infanterie : jeune officier du plus grand mérite, en toute circonstances sait se montrer un chef. A sur sa troupe un ascendant remarquable et a fait de sa compagnie une compagnie d'élite. Le ..., a participé brillamment à une contre-attaque très dure et maintenu le terrain gagné. Le ..., contre-attaqué à son tour par des troupes bien supérieures en nombre, a maintenu ses positions et infligé de lourdes pertes à l'ennemi. A pris les dispositions les plus judicieuses pour organiser le terrain et l'occuper avec un effectif réduit.

MIQUEL (Joseph-Germain), chef de bataillon au 167e rég. d'infanterie : officier supérieur d'une personnalité très affirmée et d'une haute valeur morale qui a su donner à ses cadres et à sa troupe une énergique impulsion et une confiance absolue dans leur chef. Ayant reçu le ...., le commandement de groupements mélangés à la suite d'nn rude combat, a su les réorganiser immédiatement dans des conditions telles, que ces troupes, attaquées le lendemain par un ennemi supérieur en nombre, ont montré la plus belle cohésion et repoussé victorieusement l'attaque. A manifesté lui-même, au cours de ce combat, les plus belles qualités d'énergie, de décision et de froide résolution.

VANNIER (Léon-Louis), aspirant au 167e rég. d'infanterie : sous-officier plein de bravoure et d'allant, a pris part au combat du..., dans un endroit particulièrement périlleux. A enrayé devant sa section l'avance de l'ennemi, malgré la supériorité numérique de celui-ci. A été sérieusement blessé à son poste de combat.

MICHEL (Marie-Charles-Jean-Baptiste), capitaine au 167e rég. d'infanterie : au cours des journées des ....., a énergiquement contenu un adversaire audacieux et manœuvrier. En particulier le ....., à un moment où la situation devenait critique, s'est porté de sa personne en avant des premières lignes donnant à ses cadres et à sa troupe le plus qel exemple de froide énergie et de mépris absolu du danger. Orientant sur leur objectif les chars d'assaut et par son intervention courageuse et opportune a rétabli la situation.

PRUNET (Jacques), aspirant au 167e rég. d'infanterie : sous-officier plein de courage et d'entrain. Le ..., a, dans un bel élan, entraîné sa section à l'attaque d'une forte position. La compagnie ayant perdu tous ses officiers a été obligé de se replier sous le nombre, en a pris le commandement et l'a maintenue sur une position qu'il a organisée. Le lendemain matin a contribué à la prise de deux matrailleuses au cours d'une contre-attaque.

DUVERGER (Léon-Lucien), lieutenant au 168e rég. d'infanterie : le ..., l'ennemi ayant pris pied dans le village de ..., a contre-attaqué avec son peloton, l'entraînant par l'exemple de sa magnifique bravoure et de son absolu mépris du danger. A rejeté l'ennemi du village et rétabli la situation. Grièvement blessé à son poste.

LAURENT (Léon-Eugène), lieutenant au 168e rég. d'infanterie : commandant de compagnie, d'un sang-froid et d'un courage rares. A trouvé une mort glorieuse, le ..., après avoir pris contact avec l'ennemi, afin de rétablir une situation critique. A donné une fois de plus à ses hommes un bel exemple d'abnégation et de devoir militaire.

LANZALAVI (Pascal), capitaine au 168e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie. Le ..., s'est porté à la lisière d'un bois occupé par les patrouilleurs ennemis qu'il a refoulés. Le ..., sa compagnie ayant subi le choc d'un régiment de la garde, a défendu le terrain pied à pied, infligeant à l'ennemi de lourdes pertes. A donné le temps de déclencher une contre-attaque à laquelle il a pris part et qui nous rendit le terrain momentanément perdu, avec onze mitrailleuses légères et une quinzaine de prisonniers, dont quatre officiers.

DOMARCHI (Joseph-Auguste-Louis), sous-lieutenant au 168e rég. d'infanterie : excellent officier, d'un courage et d'un sang-froid remarquables, ayant une haute conception de son devoir. Dans les journées des ..., a maintenu continuellement le contact avec l'ennemi. Le ..., sa section ayant été attaquée deux fois par un ennemi supérieur en nombre, l'a refoulé en lui infligeant de lourdes pertes. A fait lui-même le coup de feu et a abattu deux Allemands. A été grièvement blessé le..., à son poste de combat.

THOMANN (Emile), sous-lieutenant au 169e rég. d'infanterie : officier mitrailleur de grande valeur. Le ..., après avoir résisté vaillamment à une violente attaque de l'ennemi, a contre-attaqué de sa propre initiative, entraînant avec lui deux de ses sections. A fait de nombreux prisonniers et capturé des mitrailleuses.

DUZAN (Maurice), sous-lieutenant au 169e rég. d'infanterie : officier d'élite, animé du plus haut sentiment du devoir. Au cours de l'attaque du..... a maintenu sa section sous un tir violent d'artillerie et de mitrailleuses. A réussi à arrêter à 50 mètres de nos lignes, la progression de l'ennemi en lui infligeant de lourdes pertes. Par une contre-attaque énergique, l'a rejeté sur ses positions de départ, faisant vingt-deux prisonniers, dont un officier et capturant quatre mitrailleuses légères.

CHÊNE (Joseph-Henri), lieutenant à la compagnie 26/1 du 10e rég. du génie : officier d'une haute valeur morale, toujours en première ligne, prenant plaisir au danger et aussi modeste que brave. Au cours des combats en avant de..... chargé d'organiser un ouvrage, a offert à l'infanterie l'aide de ses feux. Mortellement atteint à son poste, le.....

LESOURD (Alphonse), maréchal des logis, au 501e rég. d'artillerie d'assnut : sous-officier de grande valeur. Le....., bien que blessé grièvement à l'œil, n'a pas hésité à se porter au secours de son officier chef de section, pris à partie par de nombreuses mitrailleuses ennemies et a continué à combattre jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

THOME (Charles), sous-lieutenant à la compagnie 26/51 du 10e rég. du génie : officier énergique et très allant, a repris 800 mètres de terrain à l'ennemi dans un secteur où il renforçait l'infanterie, s'y est installé solidement pour couvrir un village et n'a rien abandonné de son gain au cours d'assauts violents où l'ennemi subit de lourdes pertes les ....

MONTJOI (Bernard), lieutenant au 169e rég. d'infanterie : officier d'un courage calme et réfléchi devant le danger. A, par son initiative et sa présence d'esprit, au milieu du combat du ..., rétabli par une contre-attaque énergique une situation compromise.

CALMETTES (Jean-Albert), capitaine au 15e rég. d'artillerie : officier d'un grand courage servi par de brillantes qualités techniques. S'est particulièrement distingué dans les journées du ... au ..., commandant sa batterie dans les circonstances les plus difficiles avec un sang-froid et une science remarquables. En particulier, le ..., ayant reçu l'ordre de maintenir sa batterie en action jusqu'à l'extrême limite du possible, a quitté la position au pas et dans un ordre parfait, sous une grêle de balles, alors que les mitrailleuses ennemies n'étaient plus qu'à quelques centaines de mètres. Une blessure. Deux citations.

MEYNIEL (Guillaume), sous-lieutenant au 201e rég. d'infanterie : officier brave entre tous. Le ..., dans la forêt de ..., a brillamment enlevé sa section à l'assaut d'un carrefour fortement tenu par des mitrailleuses ennemies. Est tombé, la jambe fracassée, devant les lignes ennemies, a maintenu sa section et ne s'est laissé évacuer qu'à bout de forces et après avois reçu deux nouvelles blessures.

DUFOUR - BOURRU (Anthelme-Joseph-Clément), maréchal des logis, détaché à l'escadrille ... : sous-officier mitrailleur de premier ordre. Fin tireur, très dévoué, parfaitement consciencieux, remarquable par son sang-froid et son courage. Lors de l'offensive allemande a soutenu avec succès de nombreux combats contre de fortes patrouilles allemandes, réussissant à plusieurs reprises, grâce à son habileté extrême, à mettre ses adversaires en fuite. Le ..., au cours d'un combat des plus vifs contre neuf triplans fokker a descendu l'un des assaillants qui s'est écrasé dans ses lignes. Le ..., blessé grièvement aux deux jambes, a fait preuve d'une énergie au-dessus de tout éloge.

TOURNADRE (Pierre-François-Hilaire-Félicien), lieutenant, détaché à l'escadrille ..... : officier pilote au-dessus de tout éloge par sa bravoure, son abnégation et le sentiment élevé qu'il avait de son devoir. Dans le courant de ..., a été abattu deux fois par l'aviation et l'artillerie ennemies. Est resté à son poste malgré ses blessures et ses fatigues. Attaqué à nouveau par cinq avions ennemis le ..., après un long combat où son adresse et sa vaillance excitèrent l'admiration de ses compagnons d'armes, est mort glorieusement pour la France frappé d'une balle en plein cœur.

NICODEAU (Marcel-Jules-Emile), sous-lieutenant, détaché à l'escadrille ... : officier observateur d'une abnégation rare, animé de la plus ardente foi patriotique. Volant, sur sa demande pour la troisième fois en vingt-quatre heures, est tombé glorieusement le ....., en tenant tête, avec deux de ses camarades, à huit avions ennemis.

BOURGOGNE (Etienne-François), sous-lieutenant à la 45e compagnie du 1er groupe d'aérostation : officier observateur en ballon, remarquable par son énergie et son courage. Placé dans une région où les ballons sont attaqués quotidiennement, a demandé à ascensionner hors tour pour exécuter un travail de réglage urgent. Attaqué à bout portant le ... par un avion ennemi qui incendia son ballon ; a sauté en parachute. Quoique blessé par sa chute a demandé à remonter dans le ballon voisin pour continuer un travail commencé. Deux blessures. Quatre citations.

LETELLIER (Marcel), sergent, de l'escadrille ..... : jeune et ardent pilote, dont la bravoure et l'entrain font l'admiration de tous ses camarades. Est glorieusement tombé le ..., en tenant tête avec deux de ses camarades à huit avions ennemis.

BESSIÈRES (Alexandre), mle 299, zouave au 4e rég. de zouaves de marche : le ..., étant en petit poste près d'un pont qui venait d'être détruit, s'est offert spontanément pour faciliter le passage d'une rivière à des détachements exposés à être encerclés par l'ennemi. Dans l'obscurité, avec des moyens très précaires, dans l'eau jusqu'à la poitrine, a fait passer cent vingt hommes, l'un après l'autre, sur la rive amie, sans se soucier de la fatigue et du danger qu'il courait.

GEOFFROY DU COUDRET (Marcel-Marie-Georges), sous-lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc : officier d'un courage, d'un sang-froid et d'une endurance remarquables, s'est prodigué sans compter dans toutes les circonstances, donnant le plus bel exemple d'énergie physique et morale dans tous les combats. Est tombé grièvement blessé en faisant exécuter des travaux d'organisation défensive en première ligne, sous le feu d'un ennemi très mordant.

CORNU (Jean-Jules-Armand-Joseph), mle 01813 *bis*, sergent au 7e rég. d'infanterie : sous-officier énergique, audacieux, brave, au cours de l'attaque et malgré le feu violent des mitrailleuses et de l'artillerie ennemies, a suivi la progression d'une section d'assaut. A installé immédiatement ses pièces sur le terrain conquis avec un courage et un mépris du danger qui ont fait l'admiration de tous. A puissamment contribué au succès. A déjà été cité à l'ordre du corps d'armée.

JESSON (Jules), mle 04002 *bis*, adjudant au 72e rég. d'infanterie : chef de section d'un dévouement et d'un courage exceptionnels. Au combat s'est dépensé sans compter, stimulant ses hommes par sa belle attitude et faisant le coup de feu avec eux. A enlevé ensuite sa section à l'assaut, permettant ainsi de s'emparer de deux tranchées ennemies et de ramener cinq mitrailleuses.

ALLAMAND (Georges-Léopold), adjudant au 72e rég. d'infanterie : sous-officier d'une rare énergie, superbe de bravoure et d'audace. Quoique blessé au cours de l'attaque, n'a pas voulu quitter le commandement de sa section. Blessé une deuxième fois, n'en a pas moins continué à entraîner ses hommes à l'assaut et n'a quitté son unité qu'après avoir été trahi par ses forces. A donné ainsi le plus bel exemple d'énergie et d'endurance.

GEORGE (Octave-Jules), sous-lieutenant au 72e rég. d'infanterie : commandant le peloton de mitrailleuses chargé d'enlever avec un groupement d'infanterie une position fortement organisée, a été grièvement blessé au cours de la progression. N'a pas voulu quitter son commandement avant d'avoir atteint son premier objectif et de s'y être organisé. N'a quitté le contact qu'à bout de forces. A donné ainsi un bel exemple d'énergie et d'endurance.

PÉCRESSE (Antonin-Marie-Paul-Jean), capitaine, détaché à l'escadrille ..... : chef d'escadrille de premier ordre qui a su former à son modèle une unité remarquable. Chargé inopinément la veille d'une attaque du commandement de l'aéronautique d'un C. A., dans des conditions difficiles, a su organiser de façon parfaite le service de l'aviation le jour de l'attaque, et a ainsi contribué au succès du ..... A payé d'exemple au cours de l'action accompagnant à basse altitude la progression de l'infanterie. A soutenu un dur combat contre cinq avions ennemis qui n'ont pu le détourner de sa mission et est rentré au terrain avec un appareil criblé de balles. Cinq cent cinquante heures de vol. Quatre fois cité à l'ordre.

GUILLEMAUD (Jean-Louis-Marie), caporal brancardier au 9e rég. de marche de zouaves : caporal brancardier réputé pour sa crânerie et son dévouement. Le ....., a pénétré dans un îlot de résistance ennemi pour y chercher les blessés, y a fait prisonniers deux officiers allemands qui s'y trouvaient après les avoir contraints de se rendre par son attitude énergique. Déjà cité quatre fois.

COUTURIER (Paul-Claude), sous-lieutenant au 72e rég. d'infanterie : officier mitrailleur aussi brave qu'énergique. Ayant eu ses mitrailleuses détruites par un bombardement très violent, cerné par l'ennemi, s'est dégagé en abattant trois adversaires et s'est battu toute une journée avec une poignée d'hommes.

CRÉMOUX (Edouard), mle 6379, soldat au 418e rég. d'infanterie : volontaire pour une reconnaissance, s'est conduit d'une façon remarquable devant un ennemi supérieur en nombre. A coups de grenades, a mis en fuite un groupe ennemi qui tirait sur ses camarades, a sauté dans une tranchée défendue par une mitrailleuse légère, a tué les deux servants qui refusaient de se rendre et a ramené la mitrailleuse.

DE MONTJOIE (Guy), lieutenant au 1er bataillon d'artillerie d'assaut : officier de la plus grande bravoure. A, lors de l'attaque du ....., dirigé ses chars avec un absolu mépris du danger. Par son exemple, a grandement contribué à l'occupation d'une position difficile d'accès. Déjà cité. Deux blessures.

GRISOUARD (Jean), sous-lieutenant au 9e rég. de marche de zouaves : officier calme, très brave, ayant de l'allant. Pour rechercher le contact en fin de combat, est allé spontanément avec une faible patrouille fouiller un moulin à 400 mètres en avant des lignes dans la nuit du ... au ... A ramené un sous-officier et sept prisonniers ainsi que deux mitrailleuses.

DE LA PORTE (Charles), lieutenant au 1er bataillon d'artillerie d'assaut : chef de section de haute valeur et parfaitement brave. Au cours du combat du ..., ayant eu son char en panne, a dirigé sa section à pied pendant l'attaque, permettant à l'infanterie de prendre pied sur un plateau difficile d'accès. Déjà cité. Une blessure.

BRUNET (Laurent-Simon), sous-lieutenant, détaché à l'escadrille ... : observateur habile et courageux, se dépensant sans compter. Le ..., a survolé à basse altitude les lignes ennemies pour repérer de gros rassemblements ennemis. A eu son appareil atteint de plusieurs balles et a été obligé d'atterrir en rase campagne. Le ..., a abattu un avion ennemi dans nos lignes.

MASSON (Robert-Jacques), sous-lieutenant, détaché à l'escadrille .....: excellent pilote et officier d'élite. Le ....., assurant la protection d'un avion photographique, s'est sacrifié en détournant sur lui l'attaque d'un groupe de dix avions ennemis. Est tombé glorieusement dans les lignes ennemies.

RUF (René), sous-lieutenant, détaché à l'escadrille .....: jeune observateur. Modèle d'énergie, de dévouement et d'ardeur au combat. Le ....., est tombé glorieusement dans les lignes ennemies en assurant la protection d'un avion d'observation et en détournant sur lui l'attaque d'un groupe de dix avions ennemis.

ROBERT (Léon), maréchal des logis au 1er bataillon d'artillerie d'assaut : s'est brillamment comporté, lors de l'attaque du ....., dans des circonstances difficiles. A causé par son tir de graves pertes à l'ennemi. Sérieusement blessé par une balle au cours de l'attaque, l'a néanmoins menée jusqu'au bout.

ROGER (Raymond), mle 8066, sergent au 418e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, volontaire pour toutes les missions qui nécessitent de la hardiesse et du sang-froid. Son chef de section étant blessé, a pris le commandement et a conduit son unité à l'attaque avec une autorité et un entrain exemplaires. Menacé sur son flanc, a pris de judicieuses mesures et s'est imposé à l'admiration de son capitaine. Prisonnier des Allemands en août 1914 comme civil, s'est évadé et a contracté un engagement pour la durée de la guerre. Trois citations.

SYLVESTRE (Marcel-Georges), maréchal des logis au 1er bataillon d'artillerie d'assaut : sous-officier d'une calme bravoure, intrépide. A, pendant l'attaque du ....., causé par la précision de son tir, d'énormes pertes à l'ennemi. A atteint et même dépassé ses objectifs et n'est rentré que lorsque l'infanterie eut organisé fortement sa position.

DE VALON (J.-P.-R.), lieutenant-colonel, commandant le 418e rég. d'infanterie : chef de corps de haute valeur, dont les belles qualités se sont manifestées dans toutes les actions auxquelles il a participé et dans la préparation de son régiment dont il a fait un corps d'élite. A dirigé avec habileté, crânerie et entrain, une opération qui a eu pour résultat la reprise d'un village et d'une position importante, la capture de cent cinquante prisonniers et de nombreuses mitrailleuses.

MAUCHE (Camille-Gustave-André), chef d'escadrons au 418e rég. d'infanterie : recevant en pleine nuit un ordre d'attaque pour le lever du jour, a su en quelques instants concevoir la manœuvre à faire, donner tous les ordres nécessaires et galvaniser par son entrain toutes les énergies. Le ..., a brillamment conduit son bataillon à l'attaque, surmonté les obstacles opposés par le terrain et l'ennemi, a atteint tous ses objectifs, fait des prisonniers et pris des mitrailleuses.

CHAINE (Jean-Baptiste), lieutenant au 72e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure éprouvée. Le..., blessé gravement à la tête de sa compagnie au début d'une attaque en a repris le commandement après un pansement sommaire, l'a poussée encore de l'avant et n'a quitté le champ de bataille qu'à bout de forces et après avoir passé toutes les consignes.

GRADOS (Gabriel-Albert), adjudant au 1er bataillon d'artillerie d'assaut : commandant par intérim l'échelon de la compagnie. S'est montré au cours d'opérations de dépanage délicates, le..., sous un bombardement violent et en vue de l'ennemi, un chef plein de calme et de bravoure. A obtenu un magnifique rendement et a pu sauver ses chars. Sous-officier d'élite. Déjà cité. Trois blessures.

CHALLET (André-Léopold), capitaine au 418e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une valeur militaire exceptionnelle, a déjà affirmé toutes ses qualités dans toutes les affaires auxquelles il a pris part avec le régiment. Vient d'exécuter, le .. ..., avec un plein succès, une attaque que sa compagnie devait mener dans des conditions particulièrement difficiles, se heurtant à de puissantes difficultés matérielles, à un point d'appui défendu

par une nombreuse garnison, a obtenu l'effet de surprise, résultat des judicieuses dispositions prises en quelques instants, dans la nuit noire, sur un terrain presque inconnu et très accidenté ; résultat aussi de l'instruction et de la discipline données à sa troupe par un chef aussi éclairé qu'énergique.

HÉRICOURT (Pierre), aspirant au 418e rég. d'infanterie : chef de section plein de mérite, d'un courage et d'une audace au-dessus de tout éloge. Toujours volontaire pour les missions périlleuses, se dépensant sans cesse. A réussi, dans la nuit du ..., à la tête d'une poignée de volontaires, à faire irruption dans un poste ennemi fortement occupé, tuant les occupants et ramenant une mitrailleuse.

DE FRAGUIER (Xavier), sous-lieutenant au 9e rég. de marche de zouaves : jeune officier venu de la cavalerie. A fait preuve, le ....., des plus belles qualités militaires, de bravoure personnelle, d'entrain et d'à-propos en amenant rapidement la reddition d'îlots successifs de résistance dans un village, y capturant 64 prisonniers, dont 2 officiers, de régiments différents et les mitrailleuses dont ils étaient armés.

LA 2e COMPAGNIE DE MITRAILLEUSES DU 5e RÉGIMENT DE CUIRASSIERS A PIED : chargée avec une autre compagnie de défendre la ferme de ..., tient, avec la plus courageuse ténacité, contre les attaques massives et acharnées de l'ennemi et lui inflige de lourdes pertes. Animée par son chef, le lieutenant MARBEAU, du plus héroïque esprit de sacrifice, couvre le moment venu le repli de l'infanterie qu'elle accompagne, résistant sur place jusqu'au corps à corps et tirant à bout portant sur l'ennemi. Malgré ses pertes, réussit à se dégager et à ramener tout son matériel. Le ..., faisant un habile et heureux usage de ses pièces disséminées dans des îlots de résistance, parvient à briser pendant cinq heures les assauts successifs de l'ennemi.

LA 5e COMPAGNIE DU 5e RÉGIMENT DE CUIRASSIERS A PIED : sous le commandement du lieutenant DE LONGVILLIERS, est chargée, le ..., de défendre la ferme de ... jusqu'à la dernière extrémité. Malgré les attaques massives et acharnées de l'ennemi, attaques allant jusqu'au corps à corps, et le feu d'une artillerie rapprochée à 800 mètres, tient avec le courage le plus héroïque, inflige de fortes pertes à l'ennemi ; et, confiante en son chef, âme et exemple de sa troupe, ne se retire décimée que sur un ordre formel, s'ouvrant le passage à la baïonnette. Le ..., lutte encore héroïquement pendant cinq heures contre des forces ennemies très supérieures, appuyées par une puissante artillerie ; privée de son chef blessé et de tous ses gradés, ajoute une page glorieuse à son histoire et rejoint avec quelques débris héroïques le gros de son bataillon sa mission terminée.

GICQUEL (Henri-Marie-Joseph), lieutenant au 71e rég. d'infanterie : à la mort de son chef tombé à son poste de combat, a repris dans de circonstances difficiles le commandement de sa compagnie violemment attaquée par des forces ennemies très supérieures en nombre. A brillamment résisté à leur poussée en livrant pendant plus de huit heures un combat acharné à la grenade. A été très grièvement blessé à bout portant au cours d'un combat corps à corps.

BOREL DE BRÉTIZEL (Pierre-Marie-Durand-Alexandre), chef de bataillon au 70e rég. d'infanterie : a préparé et exécuté avec son bataillon l'attaque d'une puissante organisation ennemie. Est intervenu personnellement et s'est dépensé sans compter pour orienter et rester maître d'un combat à la grenade qui a duré douze heures. Grâce aux bonnes dispositions qu'il a prises, à la ténacité dont il a fait preuve, à l'action personnelle qu'il a exercée constamment, a atteint ses objectifs, faisant 180 prisonniers dont 1 officier et 29 sous-officiers et ramenant 12 mitrailleuses.

LOTH (Lucien-Félix), sous-lieutenant, détaché à l'escadrille ... : observateur courageux, apportant dans l'accomplissement de son devoir une conscience et un devoir réfléchis. A été grièvement blessé le ..., au cours d'une mission en soutenant un combat inégal contre cinq avions ennemis.

BONE (Victor-Albert), soldat au 12e rég. de cuirassiers à pied : fusilier mitrailleur de premier ordre. Le ..., a dirigé un feu nourri et extrêmement efficace sur un groupe ennemi qui venait d'installer une mitrailleuse ; l'a obligé à se replier en désordre, sans pouvoir faire usage de sa mitrailleuse. Tireur d'élite, merveilleux de calme et de sang-froid.

LARMIGNY (Théodule-Alfred), sous-lieutenant à la 88e compagnie d'aérostiers du 1er groupe d'aérostation : excellent observateur en ballon qui a fait preuve, au cours de plus de trois ans d'observation, des plus grandes qualités d'entrain, de dévouement et de courage. A effectué plus de neuf cents heures d'ascension, au cours desquelles il a rendu de précieux services par le nombre, l'importance et la précision de ses observations. Son ballon ayant été incendié par un avion ennemi à la suite de trois attaques, a sauté en parachute et s'est légèrement blessé à l'atterrissage. A fait preuve dans ces circonstances, d'un courage et d'un sang-froid remarquables.

BOUVIER (Marcel), médecin sous-aide-major au 5e rég de cuirassiers à pied : médecin de haute valeur professionnelle et morale. Au front dans un régiment depuis le début de la guerre. Très grièvement blessé, le ..., en se portant de sa personne au secours d'un blessé. Cœur de preux, conscient de la gravité de son état, ne songe qu'au régiment auquel il s'est dévoué et n'a de mots que pour exprimer la fierté de son sacrifice. Déjà cité.

CHASTENET (Fernand), maréchal des logis au 5e rég. de cuirassiers à pied : sous-officier d'une bravoure à toute épreuve. Le ....., a attaqué résolument avec deux hommes, une mitrailleuse ennemie qui avait réussi à s'infiltrer en arrière de sa section. A tué de sa main les servants et a rétabli la liaison avec la compagnie voisine. Déjà cité.

CHAUWIN (Alphonse), maréchal des logis au 12e rég. de cuirassiers à pied : vieux serviteur aussi brave que dévoué. Superbe attitude au feu. Déjà proposé pour la médaille militaire à l'ancienneté. Le ...., son officier ayant été mis hors de combat, a pris sous un violent bombardement le commandement du peloton de 37. A obtenu un excellent rendement de ses pièces, tirant jusqu'à la dernière limite et infligeant des pertes sensibles à l'ennemi. Blessé à son poste de combat au courant de l'action.

RICHARD (Joseph-Marie), mle 04688, soldat au 12e rég. de cuirassiers à pied : fusillier mitrailleur, excellent tireur, d'un calme et d'un sang-froid remarquables. A causé à l'ennemi des pertes sévères en plusieurs circonstances du ....., au ..... Le ....., notamment étant en position aventurée par suite du repli de la ligne, n'a pas cessé de tirer et d'abattre un grand nombre d'ennemis, répondant à son sous-officier qui voulait le faire changer d'emplacement : « On est trop bien ici pour abattre des Boches ». A été grièvement blessé peu de temps après à son poste de combat par une balle de mitrailleuse.

(Ordre du 16 juillet 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.*— Sont inscrits au tableau spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

BOQUET (Ernest-Maximilien), colonel (active) au 5e rég. du génie, directeur des transports militaires aux armées.

DUMONT (Georges-Armand-Louis), colonel (active) de cavalerie, commissaire militaire du réseau du Nord.

TISSERAND (Léon-Joseph), chef de bataillon (active) au 5e rég. du génie.

MOUTIER (Ernest-Albert), chef de service (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

*Pour chevalier.*

PIOT (Charles-Joseph-Adulpho), capitaine (active) au 5e rég. du génie.

VICTOR (Gaëtan-Jules), sous-chef de service de 1re classe (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

DAUTRY (Raoul-François), sous-chef de service de 1re classe (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

MÉDAILLE MILITAIRE

HENRY (Joseph-Emile-Auguste), sergent (active) au 5e rég. du génie.

DEJAEGER (Louis), sous-chef ouvrier (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

LEROY (Auguste-François-Victor), chef ouvrier (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

PILLOT (Louis), ouvrier de 2e classe (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

DESCHAMPS (Eugène-Georges), chef ouvrier (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

BALLIN (Arnold), sous-chef ouvrier (réserve) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

VASSEUR (Jules-Emile, dit Léon), chef ouvrier (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

LIEBAERT (Arthur-Ernest-René), chef d'équipe (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

LEFEVRE (Emile), sous-chef ouvrier (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne.

Paris, le 18 août 1918.

GEORGEES CLEMENCEAU.

---

## SERVICES DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 18 août 1918, est réintégré dans tes cadres et affecté au service des chemins de fer et des étapes :

M. Thiébaut (F.-E.), capitaine d'artillerie territoriale, hors cadres (santé). — Affecté dans la 18e région.

---

## INFANTERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918 et par application des décrets du 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Thanneur, capitaine au 148e rég. d'infanterie.

(A dater du 5 août 1918.)

M. Rabanit, capitaine au 3e rég. d'infanterie.

M. Richer, capitaine au 3e rég. d'infanterie.

(A dater du 6 août 1918.)

M. Labeyrie, capitaine au 20e rég.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 15 juillet 1918.)

M. Joseph, lieutenant au 70e rég. d'infanterie. — Affecté au 136e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 juillet 1918.)

M. Nouvion, lieutenant au 339e rég. d'infanterie. — Affecté au 48e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Loiseau, lieutenant au 84e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Mongin, lieutenant au 49e rég. d'infanterie. — Affecté au 103e rég. d'infanterie.

(A dater du 5 août 1918.)

M. Massard, lieutenant au 94e rég. d'infanterie.

M. Faure, lieutenant au 94e rég. d'infanterie.

(A dater du 6 août 1918.)

M. Vaukaire, lieutenant au 59e bataillon de chasseurs,

M. Souhard, lieutenant au 7e rég. d'infanterie.

M. Noblet, lieutenant au 41e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 5 août 1918.)

M. Vidal, sous-lieutenant au 8e rég. de marche de tir.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Faig, adjudant-chef au 215e rég. d'infanterie. — Affecté au 166e rég. d'infanterie.

M. Jaugey, sergent au 236e rég. d'infanterie. — Affecté au 365e rég. d'infanterie.

M. Moncet, sergent au 277e rég. d'infanterie. — Affecté au 21e rég. d'infanterie.

(A dater du 5 août 1918.)

M. Fourcaud, adjudant au 6e bataillon de chasseurs. — Détaché légion russe.

M. Lefebvre, aspirant au 26e bataillon de chasseurs. — Détaché aéronautique.

M. Regissært, aspirant au 9e rég. de marche de zouaves.

(A dater du 6 août 1918.)

M. Collomb, adjudant au 311e rég. d'infanterie.

M. Bogœrt, sergenl au 215e ség. d'infanterie.

M. Rouillot, sergent au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Massieux, adjudant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Lacombe, aspirant au 59e bataillon de chasseurs.

M. Suzor, sergent au 59e bataillon de chasseurs,

---

Par décision ministérielle en date du 14 août 1918 et par application des décrets du 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Vidal, capitaine au 61e rég. d'infanterie, affecté au 175e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 3 août 1918.)

M. Favier, lieutenant au 2e bataillon de chasseurs.

M. Bauvais, lieutenant au 2e bataillon de chasseurs.

M. Belien, lieutenant au 339e rég. d'infanterie.

M. Bobière, lieutenant au 80e rég. d'infanterie.

M. Fouquart, lieutenant au 8e rég, d'infanterie.

M. Dufour, lieutenant au 8e rég. d'infanterie.

M. Franceschetti, lieutenant au 7e rég. de marche de tirailleurs.

(A dater du 4 août 1918.)

M. Pluquet, lieutenant au 272e rég. d'infanterie.

M. Carras, lieutenant au 174e rég. d'infanterie.

M. Pillon, lieutenant au 174e rég. d'infanterie.

M. Lafont, lieutenant au 170e rég. d'infanterie.

M. Siguier, lieutenant au 152e rég. d'infanterie.

M. Dumas, lieutenant au 234e rég. d'infanterie.

M. Moresmeau, lieutenant au 234e rég. d'infanterie.

M. Dupont, lieutenant au 127e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 4 août 1918.)

M. Gangneron, sous lieutenant au 94e rég. d'infanterie.

M. de Bigault de Cazanove, sous-lieutenant au 94e rég. d'infanterie.

M. Delbosc, sous-lieutenant au 133e rég. d'infanterie.

Au titre indigène :

M. Aïd Mohamed, sous-lieutenant indigène au 6e rég. de marche de tirailleurs.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 3 août 1918.)

M. Bodin, aspirant au 2e bataillon de chasseurs.

M. Vidal, adjudant au 203e rég. d'infanterie.

M. Garrigue, sergent au 208e rég. d'infanterie.

M. Hennequin, aspirant au 110e rég. d'infanterie.

M. Laporterie, adjudant au 110e rég. d'infanterie.

M. Roux, aspirant au 95e rég. d'infanterie.

M. Derosières, aspirant au 37e rég. d'infanterie.

M. Donne, aspirant au 65e rég. d'infanterie.

M. Aubry, adjudant au 49e bataillon de chasseurs. — Affecté au 65e bataillon de chasseurs.

M. Loiseleur, aspirant au 2e rég. de marche de tirailleurs.

M. Sistre, sergent au 67e bataillon de chasseurs.

M. Petrolacci, sergent au 3e rég. de marche de zouaves.

M. Giraudet, aspirant au 3e rég. de marche de zouaves.

M. Rouillon, adjudant-chef au 7e rég. de marche de tirailleurs,

(A dater du 4 août 1918.)

M. Lefebvre de Gouy, aspirant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Brunet, aspirant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Labbe, aspirant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Boudrey, adjudant-chef au 11e rég. de tirailleurs.

M. Le Maignan, aspirant au 11e rég. de tirailleurs.

M. Laluque, sergent-major au 11e rég. de tirailleurs.

M. Geronomi, adjudant au 6e rég. de marche de tirailleurs.

M. Seurin, adjudant-chef au 6e rég. de marche de tirailleurs.

M. Labussière, aspirant au 14e rég. d'infanterie.

M. Gorry, aspirant au 41e rég. d'infanterie.

M. Fèvre, aspirant au 133e rég. d'infanterie.

M. de Constantin, sergent au 133e rég. d'infanterie.

M. Valentin, aspirant au 152e rég. d'infanterie.

M. Baude, aspirant au 152e rég. d'infanterie.

M. Nollet, adjudant au service aéronautique.

M. Hauviller, adjudant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Bajou, sergent au 226e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 12 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 4 août 1918.)

M. Robin (M.-A.-V.), lieutenant au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Brouard (M.-J.-P.), lieutenant au 6e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Bonnouvrier (F.-E.), lieutenant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Treps (L.), lieutenant au 234e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 4 août 1918.)

M. de Morgan (C.-L.), sous-lieutenant au 94e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Thoveron (M.), sous-lieutenant au 94e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hursin (M.-L.-E.), sous-lieutenant au 94e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fournié (H.-P.-C.), sous-lieutenant au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Januel (J.), sous-lieutenant au 6e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Julliot (V.), sous-lieutenant au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Winckler (R.-L.), sous-lieutenant au 152e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Berthilier (R.-M.), sous-lieutenant au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Briguet (A.), sous-lieutenant au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 4 août 1918.)

M. Archain (J.-M.), adjudant au 206e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Godot (P.-M.-J.), sergent au 26e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barret (G.), sergent au 26e rég. d'infanterie. — Maintenn au corps.

M, Blanqui (J.-M.-J.), adjudant au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Démarest (G.), adjudant au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Demeure (L.-A.), sergent-major au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Sasso (M.-R.), sergent au 9e rég. de marche de zouaves. — Maintenu au corps.

M. Brissacque (F.), maréchal des logis de cavalerie détaché au 9e rég. de marche de zouaves. — Affecté temporairement au 9e rég. de marche de zouaves.

M. Andréoletti (D.-L.), adjudant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Colin (P.), adjudant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Ramier (M.), sergent-major au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Cornotte (G.), adjudant-chef au 6e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Boudet (J.), sergent-major au 6e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. de Cloquement (C.-E.-E.-N.), sergent au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mendel (J.), sergent au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rouzé (E.-L.), sergent au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baradat (C.-L.), adjudant au 165e rég. d'infanterie. — Maintenu an corps.

M. Julien (H.-J.-B.), adjudant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rouquet (S.-L.), adjudant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lehmann (L.), sergent au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chaussy (L.), adjudant au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Fayolle (G.), adjudant au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Torre (X.), adjudant au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Malley (G.-J.), aspirant au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Martinez (M.), sergent-major au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Gaudin (R.), sergent au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Caille (B.), sergent au 11e rég. de marche de tirailleurs algériens. — Maintenu au corps.

M. Pellequer (S.), adjudant au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mordret (H.), sergent-major au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Trivier (M.), sergent fourrier au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Résibois (E.), sergent au 287e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dreux (A.-L.), adjudant au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Villemin (A,-L.), adjudant au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Logeard (E.-E.), aspirant au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poirot (L.-C.), sergent au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hénon (E.-N.), sergent au 409e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sévéran (G.-A.), adjudant au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Journot (J.-E.), aspirant au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Franceschi (A.-B.-A.), aspirant au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dumouch (F.-R.), aspirant au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rigny (A.-F.), sergent au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guibert (A.-J.), sergent au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Richard (J.), sergent au 174e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guénec (E.-V.-E.), adjudant au 35e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roux (P.), adjudant au 35e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Babonneau (J.-M.-B.), adjudant au 35e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Guen (E.), aspirant au 41e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frot (M.-A.), aspirant au 41e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Piton (C.-R.), adjudant au 43e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Auclair (E.-L.), adjudant-chef au 43e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Martinod (A.-A.), sergent au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Bernolin (H.-A.-F.), adjudant au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

M. Folliet (L.), sergent au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Toigne (J.-V.-N.-E.), aspirant au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rativet (L.-J.), adjudant au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ducroux (L.-A.), sergent au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cancel (B.-C.), sergent-major au 133e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lepoivre (J.-P.-J.), sergent au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roy (M.-A.), sergent au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gallée (H.), sergent au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duramois (M.), sergent-major au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Brechemyer (H.), sergent-major au 356e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charviat (J.), sergent au 152e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Renauld (E.), sergent au 152e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Courcier (A.), sergent au 152e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mervant (A.-J.), adjudant au 226e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morel (P.-H.), adjudant au 226e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chazette (E.-G.-S.), aspirant au 226e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Hector (C.-S.), sergent au 2s6e aég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delagrange (A.-O.), adjoint au 226e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Roubert (M.-C.-M.). sergent au 226e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nivet (L.-M,-J.), aspirant au 68e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maillou (A.), aspirant au 68e rég. d'infanterie, passe au 335e rég. d'infanterie.

M. Balaguy (H.-J.), sergent-major au 98e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chevalier (G.-E.), adjudant-chef au 98e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. André (C.-V.-J.), sergent-major au 98e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 4 août 1918.)

M. Charbernaud (L.), lieutenant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Lorgue (H.), lieutenant au 5e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 4 août 1918.)

M. Chartier (L. R.), sous-lieutenant au 41e régg d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 4 août 1918.)

M. Nicollas (C.), adjudant-chef au 409e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Lunet (A.-J.-P.), adjudant au 68e rég. d'infanterie (actif). — Passe au 335e rég. d'infanterie (actif).

---

Par décision ministérielle en date du 13 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 5 août 1918.)

M. Gabriel (H.-A.), capitaine au 141e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Salignon (M.-J.), lieutenant au 110e rég. d'infanterie. — Passe au 201e rég. d'infanterie.

M. Ternier (F.-A.), lieutenant au 110e rég. d'infanterie. — Passe au 201e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Vicaine (F.-D.), lieutenant au 72e rég. d'infanterie. — Passe au 136e rég. d'infanterie.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Bernard (P.-G.), lieutenant au 18e rég. d'infanterie. — Passe au 71e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Engel (G.), lieutenant au 47e rég. d'infanterie. — Passe au 166e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 août 1918.)

M. Vogeleis (P.-J.-V.), lieutenant au 360e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fontanillas (A.), lieutenant au 138e rég. d'infanterie. — Passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Boutin (G.), lieutenant au 138e rég. d'infanterie. — Passe au 413e rég. d'infanterie.

M. Moleur (J.-P.-L.-M.), lieutenant au 141e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 13 juillet 1918.

M. Bunouf (L.-F.-T.), adjudant au 48e rég. d'infanterie. — Passe au 136e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Grandjean (L.-J.-J.-H.), sergent au 42e rég. d'infanterie. — Passe au 166e rég. d'infanterie.

M. Sirven (E.-J.-E.), adjudant au 44e rég. d'infanterie. — Passe au 166e rég. d'infanterie.

M, Dufour (V.-A.). aspirant au 63e bataillon de chasseurs. — Passe au 166e rég. d'infanterie.

M. Baudichon (A. L.-M.), sergent au 15e bataillon de chasseurs. — Passe au 166e rég. d'infanterie.

M. Leveau (P.-F.). aspirant au 3e rég. d'infanterie. — Passe au 21e rég. d'infanterie.

M. Bret (L.-R,), aspirant au 3e rég. d'infanterie. — Passo au 21e rég. d'infanterie.

M. Coulbault (J.-L.), sergent au 277e rég. d'infanterie. — Passe au 21e rég. d'infanterie.

M. Thomas (J.-A.), sergent au 325e rég. d'infanterie. — Passe au 21e rég. d'infanterie.

M, Renard (P.-J.-M.), aspirant au 319e rég. d'infanterie. — Passe au 366e rég. d'infanterie.

M. Broquise (J.-H.-B.-P.), sergent au 319e rég. d'infanterie. — Passe au 366e rég. d'infanterie.

M. Leroux (A.-T.-M.), sergent au 236e rég. d'infanterie. — Passe au 366e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 août 1918.)

M. Parent (H.-L.), adjudant au 95e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 5 août 1918.)

M. Carajat (J.-E.-R.), aspirant au 67e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Krolikowski (F.), adjudant au 31e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Flattot (E.), adjudant au 330e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chrestia (J.-E.), sergent 320e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Alexandre (R.), adjudant au 330e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mabillon (L.-E.-L.), sergent au 330e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Larocho (L.-N.), sergent au 330e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gillet (E.-G.-H.), sergent au 330e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Champenois (G.-F.), adjudant-chef au 21e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barbaud (P.), aspirant au 21e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lespagnol (L.), adjudant au 21e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delille (M.-H.-E.), adjudant au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Avignon (J,), sergent au 3e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps.

M. Sailler-Caillot (J.-L.). sergent au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cuisinier (L.-J,-P.), sergent au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vian (L.-G.-M.-A), sergent au 3e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

Armée territoriale.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 5 août 1918.)

M. Teissier (L.-A.-J.-J.-B.), sergent au 3e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Crépaux (R.), sergent au 141e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 16 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

Réserve.

M. Livorain (M.-G.), chef de bataillon de réserve, du 38e rég. d'infanterie, passe au 31e rég. d'infanterie (comme major).

M. Meau (E.-L.-E.), chef de bataillon de territoriale, du 141e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. d'infanterie.

M. Even (P.-A.-M.), chef de bataillon de réserve du bureau de recrutement de Béthune, passe au 74e rég. d'infanterie.

M. Andrieux (A.-L.). lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 117e rég. d'infanterie.

M. Canerie (A.), sous-lieutenant de réserve au 43e rég. d'infanterie, passe au 100e rég. d'infanterie.

M. Cavard (P.), lieutenant de territoriale du 43e rég. d'infanterie, passe au 136e rég. d'infanterie.

M. Barthélemi (H.-E.), lieutenant de réserve du 43e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Pestourie (M.-J.) sous-lieutenant de réserve, du 43e rég. d'infanterie, passe au 135e rég, d'infanterio.

M. Roussel (A.-J.), sous-lieutenant de réserve, du 43e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Lachaud (A.), sous-lieutenant de réserve du 43e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Lemardelé (H.-M.-N.), lieutenant de réserve, du 247e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Masson (L.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 1er rég. de zouaves (Saint-Denis).

M. Schaumasse (A.-J.-M.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 4e rég. de zouaves (Rosny).

M. Carementrand (C.-A.-V.), capitaine de réserve, du 62e bataillon de chasseurs à pied, passe au 6e bataillon de chasseurs à pied.

M. Guérin (J.), sous-lieutenant de réserve, du 43e rég. d'infanterie, passe au 11e bataillon de tirailleurs indo-chinois (travailleurs coloniaux).

M. Thiébaud (L.-V.-F.), capitaine de territoriale, du 13e bataillon territorial de zouaves, passe au 1er rég. étranger.

M. Izarn (G.-E.-A.), sous-lieutenant de réserve, du 256e rég. d'infanterie, passe au 50e rég. d'infanterie.

M. de Cambry (L.-L.), chef de bataillon de territoriale, du 2e rég. de zouaves, passe au 58e rég. d'infanterie (comme major).

Armée territoriale.

M. Larroque (P.-J.-J.), lieutenant territorial du 1er rég. de tirailleurs, passe au 132e rég. territorial d'infanterie.

M. Labbé (A.), sous-lieutenant territorial du 23e rég. territorial d'infanterie, passe au 138e rég. territorial d'infanterie.

M. Rémont (E.-A.), capitaine territorial du 46e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie (comme officier chargé du matériel).

M. David (H.-M.), chef de bataillon de réserve du 4e rég. de zouaves, passe au 116e rég. territorial d'infanterie (à Bizerte).

M. Pozzi (A.-E.-C.), capitaine territorial du 114e rég. territorial d'infanterie, passe au 145e rég. territorial d'infanterie.

M. Meyer (J.-R.), capitaine territorial du 49e rég. territorial d'infanterie, passe au 237e rég. territorial d'infanterie.

## CAVALERIE

NOMINATIONS

Armée active.

Par décret en date du 18 août 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans l'arme de la cavalerie, pour prendre rang du 28 juin 1918, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Petit (Henri-Amédée), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. de hussards.

M. Aurioux (Eugène-Charles-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 26e rég. de dragons (détaché infanterie).

M. Sévène (Georges-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de hussards.

M. Miaille (Joseph-Victor), sous-lieutenant à titre temporaire au 17e rég. de dragons (détaché infanterie).

M. Noël (Jules-François), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de hussards.

M. de Serres (Pierre-Emile-Aristide), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Dolat (Félix-Louis), adjudant au 4e rég. de spahis.

M. Brocherez (Joseph-André), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de chasseurs.

M. Pasquet (Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au rég. indigène du Tchad.

M. Bonnet (Félix), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de dragons (détaché infanterie).

M. Delamaison (Henri-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs d'Afrique

M. Saint-Marc (François), lieutenant à titre temporaire au 18e rég. de chasseurs.

M. Agnus (Gaston-Emile-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de cuirassiers.

M. Bizet (Lucien-Fernand), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de hussards.

M. Gassier (Jean), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de cuirassiers.

M. Jacquin (Jean-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. de cuirassiers (détaché infanterie).

M. Stalla (Laurent-Louis), aspirant au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Bouzac (Alexandre-Joseph), sous-lieutenant a titre temporaire au rég. de spahis marocains (détaché aviation).

M. Baranger (Jules-Georges), lieutenant à titre temporaire au 26e rég de dragons.

M. Gautier (Joseph-François-Adolphe), sous-lieutenant à titre temporaire au 16e rég. de chasseurs (détaché infanterie).

M. d'Aboville (Marie-Anne-Roger-Joseph-Antoine), lieutenant à titre temporaire au 20e rég. de chasseurs (détaché aviation),

M. Lespès (Jean), lieutenant à titre temporaire au 10e rég. de hussards, détaché au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Diamant-Berger (Marcel-Samuel), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Bayonne (Jean-Clément), lieutenant à titre temporaire au 15e rég. de chasseurs.

M. de Coste (Auguste-Lucien-Jean-Martus), sous-lieutenant à titre temporaire au 10e rég. de cuirassiers (détaché infanterie).

M. Blondin (Georges-Julien-Marie). sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. de dragons (dé-aché infanterie).

M. Garnier (Louis-Fernand-Marie), lieutenant à titre temporeire au 26e rég. de dragons (détaché aviation).

M. Collin (Jean-René-Gabriel), sous-lieutenant à titre temporaire au 26e rég. de dragons (détaché infanterie).

M. de Gaillard de Lavaldène (Emeric-Edouard-Marie-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 29e rég. de dragons (détaché infanterie).

M. de Villèle (Jehan-Francis-Pierre-Marie-Joseph), sous-lieutenant à titre lemporaire au 13e rég. de hussards (détaché aviation).

M. Bigot (Roger-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 10e rég. de cuirassiers (détaché infanterie).

M. Schweitzer (Paul), aspirant au 4e rég. de spahis.

M. Spitzer (Philippe-Alexis-Eugène), lieutenant à titre temporaire au 13e rég. de hussards.

M. Peyras-Loustalet (Jean-Fernand), sous-lieutenant à titre temporaire au 10e rég. de hussards (détaché infanterie).

M. Guillemelle (André-Louis-Léon), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. de cuirassiers.

M. Roy (Armand), sous-lieutenant à titre temporaire au 12e rég. de hussards (détaché aviation).

M. d'Auber de Peyrelongue (Marie-Joseph-Henri-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire au 10e rég. de hussards (détaché infanterie).

M. Caillon (Raoul-Optat-Maurice), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de spahis (détaché infanterie).

M. Mabire (Charles-Léon-Camille-François), sous-lieutenant à titre temporaire au 22e rég. de dragons.

M. Devouges (André-Christian-Jacques), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

M. de Rotival (Max-Paul), maréchal des logis au 8e rég. de chasseurs (détaché aviation).

M. Bardu (Alexandre-Marie), aspirant au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Ferrier (René-Alexandre-Ferdinand), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. de Lesterps de Beauvais (Gauthier-Suzanne), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de dragons.

M. du Val de Dampierre (Renaud-Gabriel-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de dragons (détaché infanterie).

M. de Martin de la Bastide (Pierre-Marie-François-Gonzague), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. de Regnauld de Bellescize (Paul Stanislas), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de chasseurs.

M. Richard de Soultrait (Roger-Amice-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 14e rég. de chasseurs (détaché infanterie).

M. Parra d'Andert (Louis-Marie-Raymond), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de chasseurs.

M. de Demandolx Dedons (Henri-Joseph), aspirant au 6e rég. de hussards.

M. Micciollo (Léon-Léopold), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de chasseurs.

M. de la Rochebrochard (Alain-Pierre-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de hussards.

M. Tourné (Sébastien), sous-lieutenant à titre temporaire au 10e rég. de hussards (détaché aviation).

M. de Trémaudan (Henri-Marie-Jean-Amédée), aspirant au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Malartre (François-Florentin-Marie-Armand), sous-lieutenant à titre temporaire au 14e rég. de dragons.

M. Désazars de Montgaillard (Jean-Marie-Joseph-René), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de hussards.

M. Touchefeu (Félix-Léon-Georges), lieutenant à titre temporaire au 13e rég. de hussards (détaché aviation).

M. de Gasquet (Alban-Marie-René), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de hussards (détaché infanterie).

M. Chatelin (Jean-Baptiste-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de cuirassiers.

M. Hulot (Etienne-Marie-Roger), sous-lieutenant à titre temporaire au 19e rég. de chasseurs.

M. Rossignol (Raymond-Louis-Eugène), aspirant au 7e rég. de chasseurs.

M. Fournier-Sarlovèze (François-Marie-Nicolas), aspirant au 7e rég. de hussards.

M. Mirault (Robert-Jacques-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 27e rég. de dragons (détaché 3e groupe A. M. A. C.).

M. Pelletier (Louis-Robert), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de cuirassiers (détaché au 2e rég. de tirailleurs marocains).

M. de Grimaudet de Rochebouet (Charles-Marie-Joseph), aspirant au 25e rég. de dragons.

M. de Boissieu (Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 32e rég. de dragons.

M. Renauld (Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire au 27e rég. de dragons (détaché aviation).

M. d'Huart (Jean-Joseph-Emmanuel), aspirant au 6e rég. de hussards.

M. Heilbronn (Pierre-André), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de cuirassiers (détaché infanterie).

M. Mollard (Emile-Achille-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 12e rég. de dragons.

M. Le Balle (André-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de hussards.

M. Dollois (Roger), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Jourdier (François-Louis-Florent), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Schnélé (Jean-Ernest), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de hussards.

M. de Longueau Saint-Michel (Louis-Léon-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 17e rég. de dragons.

M. Kientz (André-Marie-Hippolyte), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de hussards.

M. Leps (Louis-Adrien-Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de hussards.

M. Becquey (Paul-François-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Blary (Gérard-Marie-Raymond), sous-lieutenant à titre temporaire au 13e rég de dragons.

M. de Rohan-Chabot (Thibaud-Marie-Joseph-Armand-Gilbert), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de cuirassiers.

M. Marret (Jean-Marie-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au 31e rég. de dragons.

M. André (Henry-Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de dragons.

M. Berge (Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire au 12e rég. de cuirassiers.

M. Lomüller (Marie-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de dragons.

M. Nozeran (Léon-Emile-Pierre), aspirant au 11e rég. de chasseurs.

M. Guyonnet (Maurice), aspirant au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Vialet de Montbel (Emile-Isidore-César-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de hussards (détaché infanterie).

M. Barancy (Henri-Jules-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de cuirassiers (détaché aviation).

M. de Virieu (Marie-Charles-François-Geoffroy-Xavier), aspirant au 11e rég. de cuirassiers.

*Au grade de sous-lieutenant indigène.*

M. Haddi Maachon, maréchal des logis au 5e rég. de spahis (détaché mission française en Egypte).

M. Benhamza (Méziane), maréchal des logis au 1er rég. de spahis.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 13 août 1918, sont prononcées ou ratifiées les mutations ci-après :

M. Ingueneau, vétérinaire-major de 1re classe, au dépôt du 49e rég. d'artillerie, est affecté au 8e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire d'Orléans.

M. Melmer, vétérinaire-major de 2e classe, en congé à Toulouse, est affecté au dépôt du 23e rég. d'artillerie.

M. Grossetti, vétérinaire-major de 2e classe au dépôt de remonte de Guingamp, est affecté à l'école militaire d'artillerie à Saumur.

M. Pezet, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé à Monte-Carlo, est affecté au dépôt do légère d'Orléans.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 13 août 1918 sont prononcées ou ratifiées les mutations ci-après :

M. Robert, vétérinaire-major de 2e classe au dépôt de remonte de Paris, est affecté au dépôt du 19e escadron du train.

M. Béguier, vétérinaire-major de 2e classe, au 105e rég. d'artillerie lourde, est affecté au dépôt de légère de Niort.

M. Guerber, vétérinaire aide-major de 1re classe au 6e escadron du train, est affecté au dépôt du 37e rég. d'artillerie.

M. Boueays, vétérinaire aide-major de 1re classe au camp de Fréjus Saint-Raphaël, est affecté au 3e rég. de hussards, hôpital vétérinaire de Favernay.

M. Durcuil, vétérinaire aide-major de 1re classe, au 217e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 14e escadron du train.

M. Cornic, vétérinaire aide-major de 1re classe au 51e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 28e rég. d'artillerie.

M. Pelletier, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé à Paris, est affecté au dépôt du 19e escadron du train.

M. Brochet, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé à Haut-Samoreau, est affecté au dépôt du 30e rég. d'artillerie.

M. Vaesken, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé aux Aulnays, est affecté au dépôt du 103e rég. d'artillerie lourde.

M. Rozier, vétérinaire aide-major de 1re classe, en congé à Grasse, est affecté au dépôt du 2e rég. d'artillerie de montagne.

M. Leparoux, vétérinaire aide-major de 1re classe au 401e rég. d'infanterie, est affecté au dépôt du 10e rég. d'artillerie.

M. Barbier, vétérinaire aide-major de 1re classe au 8e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 104e rég. d'artillerie.

M. Rosier, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt du 32e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 19e escadron du train.

M. Demay, vétérinaire aide-major de 1re classe au 19e rég. de chasseurs, H. V. de Vendôme, est affecté au dépôt du 58e rég. d'artillerie.

M. Arlaud, vétérinaire aide-major de 1re classe au 9e escadron du train, est affecté an 115e rég. d'artillerie lourde.

M. Pineteau, vétérinaire aide-major de 1re classe au 407e rég. d'infanterie, est affecté au dépôt du 4e rég. d'artillerie.

Lussiez, vétérinaire aide-major de 2e classe au 141e rég. d'infanterie territoriale, est affecté au dépôt des dragons de Dijon.

M. Morin, vétérinaire aide-major de 2e classe au dépôt de remonte de Saint-Jean-d'Angély, est affecté au 5e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire de Mamers,

M. Fournier, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au dépôt de remonte de Caen, est affecté au dépôt du 103e rég. d'artillerie lourde.

M. Godéchoux, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, en congé à Preuilly-sur-Claise, est affecté au dépôt de légère de Tours.

M. Jean, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, en congé à Villadan, est affecté au dépôt du 58e rég. d'artillerie.

M. Fraisse, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, en congé à Yssingeaux, est affecté au dépôt du 113e rég. d'artillerie.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 13 août 1918, sont prononcées ou ratifiées les mutations ci-après :

M. Martin (A.-J.), vétérinaire-major de 2e classe en congé à Bayonne, est affecté au dépôt du 18e escadron du train.

M. Pétin, vétérinaire-major de 2e classe au dépôt du 1er rég. d'artillerie coloniale, est affecté au dépôt du 111e rég. d'artillerie lourde.

M. Grenier, vétérinaire-major de 2e classe au dépôt du 18e rég. d'artillerie, est affecté à l'annexe de remonte de Bouilhaguet.

M. Caussel, vétérinaire-major de 2e classe au dépôt de remonte d'Aurillac, est affecté au dépôt du 56e rég. d'artillerie.

M. Gaschon, vétérinaire-major de 2e classe au dépôt du 112e rég. d'artillerie lourde, est affecté à la station-magasin de Nuits-sous-Ravières.

M. Labarrère, vétérinaire-major de 2e classe au dépôt de remonte de Mérignac, est affecté au dépôt du 18e escadron du train.

M. Pottier, vétérinaire-major de 2e classe, au dépôt de remonte de Mâcon, est affecté au dépôt du 48e rég. d'artillerie.

M. Dioux, vétérinaire aide-major de 1re classe au 1er rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 8e rég. d'artillerie.

M. Fauquembergue, vétérinaire aide-major de 1re classe à la e division d'infanterie, est affecté au 23e rég. de dragons, hôpital vétérinaire de Beaumont-le-Roger.

M. Chauchon, vétérinaire aide-major de 1re classe au 9e escadron du train, est affecté au dépôt du 19e rég. d'artillerie.

M. Thibaudeau, vétérinaire aide-major de 1re classe au 111e rég. d'artillerie lourde, est affecté à la station-magasin du Mans, parc annexe de la Mayenne.

M. Toilliez, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt du 11e rég. du génie, est affecté au 14e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire de Chaumont.

M. Marchand, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt du 30e rég. d'artillerie, est affecté au dépôt du 16e rég. d'artillerie.

M. Rossignol, vétérinaire aide-major de 1re classe au 6e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire de Claye, est affecté au 19e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire de Vendôme.

M Lioux, vétérinaire aide-major de 1re classe au 14e escadron du train, est affecté au dépôt du 18e rég. d'artillerie.

M. Bataillé, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt du 55e rég. d'artillerie, est affecté à la place de Marseille.

M. Peyronny, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt de remonte de Tarbes, est affecté au dépôt de dragons de Libourne.

M. Domergue, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt de remonte de Guéret, est affecté au 41e rég. d'artillerie.

M. Bonniaud, vétérinaire aide-major de 1re classe au dépôt de remonte d'Aurillac, est affecté au dépôt du 113e rég. d'artillerie lourde.

M. Bibal, vétérinaire aide-major de 2e classe au dépôt de remonte d'Alençon, est affecté au dépôt de légère d'Alençon.

M. Boitard, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire, en congé à Remiremont, est affecté au dépôt du 4e rég. d'artillerie.

M. Jombert, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au dépôt du 5e escadron du train, est affecté au 2e rég. de dragons hôpital vétérinaire de Bourg.

M. Gauchet, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au camp de Fréjus Saint-Raphaël, est affecté au 11e rég. de dragons, hôpital vétérinaire d'Auxonne.

M. Chatelain, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire à la mission française, près l'armée hellénique, est affecté au dépôt du 36e rég. d'artillerie.

M. Fillon, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au dépôt du 49e rég. d'artillerie, est affecté au 17e rég. de dragons, hôpital vétérinaire de Beaune.

M. Mulon, vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire au dépôt de remonte de Mâcon, est affecté au dépôt du 8e escadron du train.

## GENDARMERIE

RÉINTÉGRATION DANS LES CADRES

### Armée territoriale.

Par décret en date du 17 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est réintégré dans les cadres de l'armée territoriale et a reçu, par décision ministérielle du même jour, l'affectation suivante :

*Avec le grade de chef d'escadron.*

M. Simon (Auguste-Nicolas), chef d'escadron de gendarmerie en retraite, à Digne. — Est affecté au commandement de la compagnie de gendarmerie des Basses-Alpes à Digne.

## ARTILLERIE

Par décret du Président de la République en date du 14 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, en exécution de la loi du 10 août 1917 :

1° Prennent rang, comme sous-lieutenant, aux dates indiquées ci-dessous les officiers d'artillerie désignés ci-après :

### Armée territoriale.

(Rang du 1er juillet 1915.)

M. Vannière (L.-E.-J.), du 70e rég.

(Rang du 19 juillet 1915.)

M. Bellamy (C.-A.), du 1er rég.

(Rang du 12 septembre 1915.)

M. Lafapie (R.), du 15e rég.

(Rang du 13 novembre 1915.)

M. Cavalerie (H.), du 24e rég.

(Rang du 9 janvier 1916.)

M. Bosser (M.-J.), du 16e rég. (détaché au 1er rég. du génie).

(Rang du 26 mars 1916.)

M. Chamoin (J.), du P.A. de la ...e D.I.

(Rang du 26 avril 1916.)

M. de Vincens de Causans (M.-J.-A.-V.), du 14e rég.

(Rang du 4 mai 1916.)

M. Le Duff (T.-M.), du 102e rég.

(Rang du 1er juin 1916.)

M. Spiesser (G.-M.), du 235e rég.

(Rang du 23 juin 1916.)

M. Limouzin (A.-E.), du 240e rég.

(Rang du 10 août 1916.)

M. Baudon (H.-A.-C.-M.), du 15e rég.

(Rang du 12 août 1916.)

M. Foulquié (C.-F.), du 115e rég.

(Rang du 25 août 1916.)

M. Fabre des Essarts (M.-J.-A.-R.), du 107e rég.

(Rang du 27 août 1916.)

M. Olivier (P.-J.-L.), du P. A., du e C. C.

(Rang du 1er septembre 1916.)

M. Parrot (A.-F.-V.-R.), du 175e rég.

(Rang du 14 septembre 1916.)

M. Leconte (C.-F.-D.-J.), du 283e rég.

(Rang du 11 novembre 1916.)

M. Diébolt (J.-R.), du P. A., du e C. C.

(Rang du 14 novembre 1916.)

M. Berlioz (L.-J.), du 117e rég.

(Rang du 20 novembre 1916.)

M. Devulder (R.-J.-J.), du 17e rég.

(Rang du 28 novembre 1916.)

M. Desgranges (A.), du 112e rég.

(Rang du 30 novembre 1916.)

M. Jourdan (A.-E.-P.), du 232e rég.

M. Poisson (L.-J.-F.-E.), du 1er C. A. colonial.

(Rang du 1er décembre 1916.)

M. Bouquet des Chaux (F.-H.), du 309e rég.

(Rang du 5 décembre 1916.)

M. Dutreuil (P.), du 104e rég.

(Rang du 14 décembre 1916.)

M. Imart (S.-P.-E.), du 257e rég.

(Rang du 17 décembre 1916.)

M. Lods (V.), du 207e rég.

(Rang du 23 décembre 1916.)

M. Bertrand (J.-P.), du 107e rég.

(Rang du 10 janvier 1917.)

M. Duchossoy (L.-C.-E.), du 13e rég.

M. Kappel (C.-L.), du P. A. de la e D. I.

M. Rouan (J.-H.-M.-L.), du 115e rég.

(Rang du 17 janvier 1917.)

M. Carel (C.-A.-R.), du 43e rég.

M. Fouet (G.-C.), du 43e rég.

(Rang du 22 janvier 1917.)

M. Benoit (J.-F.-A.), du 249e rég.

(Rang du 23 janvier 1917.)

M. Falluel (G.-E.), du 267e rég.

(Rang du 26 janvier 1917.)

M. Boquet (E.-A.), du 207e rég.

(Rang du 28 janvier 1917.)

M. Raybois (J.-E.-M.), du 6e rég. à pied.

(Rang du 3 février 1917.)

M. Lavanceau (A.), du 218e rég.

(Rang du 11 février 1917.)

M. Farcot (J.-J.), du P. A. de la e D. I. C.

(Rang du 13 février 1917.)

M. Bécret (C.-E.-M.), du 89e rég.

(Rang du 16 février 1917.)

M. Delignon (L.-V.), du 85e rég.

(Rang du 17 février 1917.)

M. Gounot (A.-J.), du 63e rég.

(Rang du 21 février 1917.)

M. Raquet (R.-E.), du 117e rég.

(Rang du 22 février 1917.)

M. Notari (C.), du 275e rég.

(Rang du 28 février 1917.)

M. Mallet (L.-L.-H.), du 240e rég.

(Rang du 1er mars 1917.)

M. Bessière (M.-A.), du 113e rég.

(Rang du 5 mars 1917.)

M. Duché (P.-J.), du 256e rég.

M. Saintesprit (J.-A.), du G. P. A. n° ...

(Rang du 12 mars 1917.)

M. Droz (R.-M.), du 317e rég.

(Rang du 15 mars 1917.)

M. Vincenot (G.-J.), du 113e rég.

(Rang du 20 mars 1917.)

M. Bro (P.-M.), du 240e rég.

(Rang du 25 mars 1917.)

M. Pollet (E.-G.-J.-M.), du 220e rég.

(Rang du 5 avril 1917.)

M. Ingrand (A.-A.), du 269e rég.

(Rang du 15 avril 1917.)

M. Lux (L.-C.), du 138e rég.

(Rang du 24 avril 1917.)

M. Ferrand (H.-J.), du 205e rég.

(Rang du 27 avril 1917.)

M. Coigneau (C.-A.), du 234e rég.

(Rang du 28 avril 1917.)

M. Bastien (P.-C.), du 131e rég.

(Rang du 1er mai 1917.)

M. Blanquet de Chayla (H.-A.-M.), du 234e rég.

M. Marin (C.-E.-F.-E.), du 40e rég.

M. Thénard (A.-A.), du 251e rég.

(Rang du 17 mai 1917.)

M. Ducret (J.-M.-J.-E), du 267e rég.

(Rang du 23 mai 1917.)

M. Datain (L.-J.), du 107e rég.

M. Sébire (J.-E.-F.), du 31e rég.

(Rang du 28 mai 1917.)

M. Bernard (E.-F.), du 110e rég.

(Rang du 9 juin 1917.)

M. Domenach (M.), du 214e rég.

(Rang du 14 juin 1917.)

M. Devillers (J.-P), du 110e rég.

(Rang du 23 juin 1917.)

M. Vigière (J.-M.-L.), du 51e rég.

(Rang du 29 juin 1917.)

M. Meyer (J.-M.), de l'aviation.

(Rang du 2 juillet 1917.)

M. Sonck (J.-P.-A.), du 38e rég.

(Rang du 27 juillet 1917.)

M. Beaudoing (S.-J.), du 238e rég.

(Rang du 1er septembre 1917.)

M. Nettre (J.-R.), du 263e rég.

(Rang du 21 septembre 1917.)

M. Thiriot (L.-R.), du 342e rég.

(Rang du 11 mars 1918.)

M. Boudou (J.-J.-A.-F.), du 30e rég.

2° Sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates ci-après, comme ayant accompli deux années dans le grade de sous-lieutenant :

**Armée territoriale.**

(Rang du 1er juillet 1917.)

M. Vannière (L.-E.-J.), du 70e rég.

(Rang du 19 juillet 1917.)

M. Bellamy (C.-A.), du 1er rég.

(Rang du 12 septembre 1917.)

M. Latapie (R.), du 15e rég.

(Rang du 13 novembre 1917.)

M. Cavalerie (H.), du 24e rég.

(Rang du 9 janvier 1918.)

M. Bosser (M.-J.), du 16e rég., (détaché au 2e rég. du génie).

(Rang du 26 mars 1918.)

M. Chamoin (J.), du P. A. de la 4e D. I.

(Rang du 26 avril 1918.)

M. de Vincens de Causans (M.-J.-A.-V.), du 14e rég.

(Rang du 4 mai 1918.)

M. Le Duff (T.-M.), du 102e rég.

(Rang du 1er juin 1918.)

M. Spiesser (G.-M.), du 235e rég.

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Limouzin (A.-E.), du 240e rég.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Bideau (A.-A.-F.), du 109e rég.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Ossent (R.-A.), du 51e rég.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Averseng (L.-P.-C.-H.), du 86e rég.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Gouffault (A.-C.-A.), du 231e rég.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Blais (E.-V.), du 281e rég.

(Rang du 18 juillet 1918.)

M. Bailly (G.-F.-A.), du 90e rég.

(Rang du 19 juillet 1918.)

M. Lequesne (L.-P.-A.), du 69e rég.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Deltombe (A.-H.-J.), du 332e rég.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Varette (L.-P.), du 11e rég.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Dauphin (P.), du 45e rég.

M. Pineau (E.-L.-J.), du 6e rég.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Neaud (M.-L.), du 276e rég.

M. Viellot (L.), du 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

(Rang du 5 août 1918.)

M. Dedieu (C.), du 263e rég.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus déjà promus à titre définitif à leur grade pour prendre rang à des dates postérieures à celles fixées par le présent décret.

## INFANTERIE COLONIALE

### PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 17 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent sont promus au grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, auxquelles a pris fin leur deuxième année d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant, décomptés conformément à l'article 1er de la loi du 10 août 1917 :

(Pour prendre rang du 11 août 1917.)

M. Desnoyer (Henri), lieutenant à titre temporaire (détaché au 100e rég. d'infanterie).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1917.)

M. Guérin (Cédéric-Léopold), lieutenant à titre temporaire au 35e rég.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1917.)

M. Ponties (Roger-Marius), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

(Pour prendre rang du 30 mars 1918.)

M. Besson (André), lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

(Pour prendre rang du 8 avril 1918.)

M. Ferrie (Georges-Gaston), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 10 mai 1918.)

M. Saint-Blancat (Marc-Marie-Gabriel), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 3 août 1918.)

M. Combier (Charles-Joseph), sous-lieutenant, en service au bataillon de la Guinée.

M. Moutet (Jean-Emile), sous-lieutenant, en service au 3e rég. de tirailleurs tonkinois.

(Pour prendre rang du 5 août 1918.)

M. Colomer (Raymond), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 6 août 1918.)

M. Pareau (Philippe), sous-lieutenant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 7 août 1918.)

M. Le Gall (Joseph), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 2e rég.

M. Drevet (Robert-André), sous-lieutenant, en service à l'armée d'Orient.

M. Clergue (Paul-Eugène), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 8 août 1918.)

M. Brun (Victor-Privat), sous-lieutenant, au dépôt du 4e rég.

(Pour prendre rang du 13 août 1918.)

M. Simon (Jules-Joseph), sous-lieutenant, en service au bataillon n° 3 de l'Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 14 août 1918.)

M. de Peretti (Louis-Napoléon-Hugo), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 16 août 1918.)

M. Verdier (Eugène-Mamet), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

M. Foulanet (Victor), lieutenant à titre temporaire, du 52e rég.

**Réserve.**

Par décret en date du 17 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers dont les noms suivent, sont promus au grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang aux dates indiquées ci-après auxquelles a pris fin leur deuxième année d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant, décomptée conformément à l'article 1er de la loi du 10 août 1917.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1918.)

M. Levoix (Emile-Eugène), sous-lieutenant au dépôt de 23e rég.

(Pour prendre rang du 3 août 1918.)

M. Dion (Arthur-Jean), sous-lieutenant au 35e rég.

M. Henet (Eusèbe-Elie), lieutenant à titre temporaire, en service à l'aéronautique militaire.

(Pour prendre rang du 4 août 1918.)

M. Sadoul (Henri), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleur sénégalais.

M. Ginestet (Julien-Charles-Casimir-Edouard) lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 5 août 1918.)

M. Braemer (Paul), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Vivier (Charles-Emile), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 8 août 1918.)

M. Naylies (Irénée-Paul-Antoine), lieutenant à titre temporaire du 42e rég.

M. Froe (Joseph-Adhémar), lieutenant à titre temporaire, en service à la Martinique.

(Pour prendre rang du 9 août 1918.)

M. Laffitte (Joseph-Lucien), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 14 août 1918.)

M. Rallion (Louis-Victor-Eugène), sous-lieutenant au dépôt du 24e rég.

M. Meyzencq (Auguste-Louis-Joseph), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

(Pour prendre rang du 15 août 1918.)

M. Verrier (Maurice-Eugène-Marie-Joseph), lieutenant à titre temporaire au dépôt du 4e rég.

(Pour prendre rang du 16 août 1918.)

M. Poher (Georges-Eugène-Gabriel), sous-lieutenant au dépôt du 23e rég.

### APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

**Armée active.**

L'ancienneté dans le grade de lieutenant à titre définitif de l'officier dont le nom suit est fixée comme ci-après :

M. Gase (Joseph), lieutenant du 24e rég. (24 février 1917).

L'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif des lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent est fixée comme ci-après :

M. Desnoyer (Henri), lieutenant à titre temporaire, détaché au 100e rég. d'infanterie (11 août 1915).

M. Besson (André), lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc (30 mars 1916). (Cette prise de rang annule celle parue au *Journal officiel* du 3 août 1918.)

M. Ferrie (Georges-Gaston), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (8 avril 1916).

M. Tournillat (Alexandre), lieutenant à titre temporaire au 56e rég. (19 décembre 1916). (Cette prise de rang annule celle parue au *Journal officiel* du 9 janvier 1918.)

Les commandants de dépôts, les chefs de corps ou de service porteront à la connaissance des officiers intéressés la nouvelle prise de rang dont ils sont l'objet.

### PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 17 août 1918, les promotions et nominations à titre temporaire ci-après, faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 13 août 1918.)

M. Ransquin (Arthur-Pierre), lieutenant au 6e bataillon d'infanterie coloniale du Maroc, pour servir dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 13 août 1918.)

M. Geest (Jacques-Joseph), adjudant-chef au 9e bataillon du 6e rég. pour servir dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Gusse (Jules-Albert), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 17 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après faites, par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 13 août 1918.)

M. Mangin (Eugène), aspirant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Imbert (Yves-Georges), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

---

**Réserve.**

Par décret en date du 17 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans l'infanterie coloniale, les officiers dont les noms suivent qui, par décision ministérielle de même date sont maintenus dans leur affectation actuelle et ceux d'entre eux qui étaient titulaires d'un grade à titre temporaire supérieur à leur grade à titre définitif conserveront ce grade à titre temporaire :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

M. Peradon (Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 24e rég.

M. Colombon (Gabriel-Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire au 24e rég.

M. Montangerand (Emile-René), aspirant au 22e rég.

M. Bertrand (Gustave-Roger), aspirant au 24e rég.

M. Presson (Jules), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 22e rég.

M. Girard (Albert-Eugène), aspirant au 22e rég.

M. Marbot (François), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 22e rég.

M. Fouchet (Léon-Lucien-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 43e rég.

M. Cartalas (François-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 24e rég.

M. Delaforge (François-Pierre-Louis-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. du Breil de Pontbriand (Robert-Achille-André-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 7e rég.

M. Jardel (Jean-Camille-Elie-Roger), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

M. Marque (Pierre-Georges), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Pochez (Robert-Anatole), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

M. Savy (Louis-Georges-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

M. Ivaldi (Joseph-Jean), aspirant au 52e rég.

M. Lanarès (Gabriel-Bernard), lieutenant à titre temporaire au 52e rég.

M. Gayraud (Paul), sous-lieutenant à titre temporaire au 52e rég.

M. Rigou (Jean-Raoul), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 3e rég.

M. Bedel (Henri), aspirant au 52e rég.

M. Mocude (Paul), aspirant au 52e rég.

M. Besançon (Albert-Jules-Baptiste), sous-lieutenant à titre temporaire au 33e rég.

M. Delord (Roger), sous-lieutenant à titre temporaire au 33e rég.

M. Thomas (Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 33e rég.

M. Lespinasse (Pierre-Eric), sous-lieutenant à titre temporaire au 52e rég.

M. Cantier (Lucien-Joseph), aspirant au 53e rég.

M. Gredy (Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Le Dru (Joseph-Antoine), aspirant au 52e rég.

M. Dernaucourt (Marc-Roger-Amédée), aspirant au 53e rég.

M. Tezenas de Montcel (Robert-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Truitard (Léon-Hippolyte-Claudius), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

M. Vouillaume (Léon), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

M. Picot (Jean-Célestin), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Roussel (Fernand-Alexandre), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Mugnier (Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

M. Dampeyrou (Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

M. Faivre (Frédéric), aspirant au 6e rég.

M. Goninet (Antoine), sous-lieulenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Lande (Charles-Pierre-Léon), sous-lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Chauvidan (Antoine), sous-lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Debort (Jean-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. David (Eugène-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Teissèdre (Emile-Félix), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bertauts (Marcel-Léon), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Joly (Paul), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Blonde (Claude-Georges-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Chaillaud (Pierre), dit Marcel, sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Mouillac (Lucien-Marie-Joseph), sous-lieutenont à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

M. Giraudeau (Marius Albert-Anselme-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

M. Baumann (Georges-Alexandre), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'artillerie d'assaut).

M. Tournier (Emile), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Gruat (Victor-Léon-Marius), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sén galais.

M. Mattei (Jacques-Toussaint), lieutenant à titre temporaire au 38e rég.

M. Rocca (Vincent-Jean-Baptiste-Antoine), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bartel (Jean-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

M. Hamel (Bernard-Georges-Désiré-Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt de 1er rég.

M. Janoulat (Jean-Baptiste), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

M. Marais (Adrien), sous-lieutenant à titre temporaire au 37e rég.

M. Arnouilh (Gaston), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Chaussonaud (Alexandre), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

M. Vuillemin (Paul), sous-lieutenant à titre temporaire au 54e rég.

M. de Lesquen (Henri-Ernest-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

M. Stefanaggi (Antoine-Mathieu), sous-lieutenant à titre temporaire au 56e rég.

M. Gilles (Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 6e rég.

M. Milliarède (Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

M. Verneuil (Louis-Jacques-Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

M. Fillion (Paul-Hyacinthe), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Martocq (Pierre-Roger), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

M. Dhenne (Jean), lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

M. Dacheux (André-Georges), sous-lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Duponchel (Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au camp de Fréjus.

M. Lassara (Georges Jules), sous-zieutenant à titre temporaire au 1er régiment.

M. Helft (Joël), sous-lieutenant à titre temporaire au 54e régiment.

M. Levitre (Louis), lieutenant à titre temporaire dans un bataillon de marche de tirailleurs indo-chinois.

M. Ledeux (Raymond-Victor), sous-lieutenant à titre temporaiae en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bequet (Alexandre-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de marche des tirailleurs indo-chinois.

M. Mahoux (Jean-Gabriel-Octave), lieutenant à titre temporaire au régiment du Cameroun.

M. Valette (Ernest-Simon-Philippe), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Bourolleau (Anatole), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Gauthier (Charles-Henri-François-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Mesnard (Louis-Victor), lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Chevalhier (André-Léonor), sous-lieutenant à titre temporaire au 83e rég. d'artillerie lourde (détachement malgache).

M. Verdillon (Roger-Siffren-Marie-Louis), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Journet (Emile-Julien-François), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

M. Parvillers (Maurice), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

M. Duvivier (Lucien-Louis), lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

M. Dreyfus (Roger), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

M. Delacour (Lucien), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

M. Front (Vincent-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

*(Supplément.)*

M. Le Tolguenec (Eugène-Mathurin), sous-lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Maurel (Robert-Jean-Alexis), sous-lieutenant à titre temporaire en service dans nn bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Driot (Louis-Eugène-André), sous-lieutenant à titre temporaire au bataillon mixte du Pacifique.

M. Labrousse (Henry), sous-lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Le Gac (Marcel-Adolphe-Jean), sous-lieutenant à titre temporaire dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Les commandants de dépôts, chefs de corps ou de service porteront à la connaissance des officiers intéressés la nomination dont ils sont l'objet et devront en vue de déterminer l'ancienneté des officiers ci-dessus, adresser d'urgence l'état modèle A prévu par l'instruction n° 10.226-D du 22 août 1917.

---

### Armée active.

Par décret en date du 17 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans l'infanterie coloniale, les officiers dont les noms suivent qui, par décision ministérielle de même date, sont maintenus dans leur affectation actuelle, et ceux d'entre eux qui étaient titulaires d'un grade à titre temporaire supérieur à leur grade à titre définitif conserveront ce grade à titre temporaire :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 28 juin 1918.)

M. Paulmier (Alfred-Cyprien-Roger), lieutenant à titre temporaire au 43e rég.

M. Liard (Edmons-Henri), sous-lieutenant à titre temporaire au 43e rég.

M. Cardellini (Laurent), lieutenant à titre temporaire au 22e rég.

M. Bonnet (Emile), sous-lieutenant à titre temporaire au 22e rég.

M. Guirriec (Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire, au dépôt du 22e rég.

M. Perrève (François), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bourcet (Jules), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Beaume (Jean-Marie), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Bihl (Charles-Xavier), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Boudoute (Paul-Adrien), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 23e rég.

M. Valleau (Arthur), sous-lieutenant à titre temporaire au dépôt du 23e rég.

M. Kerbelec (Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Pescay (Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Boisson (Jules), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Bender (Salomon), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Sacripanti (Jules), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

M. Quéré (Pierre-Marie) lieutenant à titre temporaire au 23e rég.

M. Girardot (Emile-Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

M. Baudoux (Marcel-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 52e rég.

M. Couston (Jean-Pierre-Camille), lieutenant à titre temporaire au 33e rég.

M. Baudet (Léon-Constant-Marie), lieutenant à titre temporaire au 52e rég.

M. Recoquiller (Louis-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire au 53e rég.

M. Loyen (Pierre-Félix), lieutenant à titre temporaire au 53e rég.

M. Richard (Antoine), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Larrandaburu (Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

M. Gouin (Georges), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

M. Bernard (Henri-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

M. Moras (Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Donnet (Auguste-Victor), sous-lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Thirriot (Paul-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Labadie (Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Leca (François-Antoine), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Lacroix (Alexandre-Amédée), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Raunier (Florian-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Debray (Charles-Etienne), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Raffault (Louis-Claude), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Blachère (Henri-Victor), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Ceccaldi (Ours-André), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Chiron (Sylvain-Pierre-Félix), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Massias (Georges-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Perouse (Paul), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

M. Le Reste (Théophile-Pierre-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

M. Lemal (Adolphe), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Runner (Bernard-Eugène-Léon), sous-lieutenant à titre temporaire, du 43e rég,

M. Musso (Louis-Claudius), sous-lieutenant à titre temporaire, du 24e rég.

M. Guignard (René-Clovis), aspirant, du 43e rég.

M. Rouveure (Jean-Emile), aspirant, du 43e rég.

M. Nosmas (Charles-Alfred), aspirant, du 24e rég.

M. Izac (Alexandre-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire, du 7e rég.

M. Rogue (Marie-Jacques), sous-lieutenant à titre temporaire, du 23e rég.

M. Régnier (Robert-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire, du 23e rég.

M. Solnon (Marcel-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire, du 23e rég.

M. Roux (Georges-Joseph-André), sous-lieutenant à titre temporaire, du 21e rég.

M. Vienot (André), sous-lieutenant à titre temporaire, du 7e rég.

M. Simeoni (Jules-François-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Arligue (Albert), aspirant, du 33e rég.

M. Boisson (Félix-Elien-Alexandre), sous-lieutenant, à titre temporaire du 33e rég.

M. Vioujas (Fernand-Gaston), sous-lieutenant à titre temporaire, du 6e rég.

M. Fleuret (Marcel-François-Isidore), sous-lieutenant à titre temporaire, du 6e rég.

M. Morin (Robert-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire du 2e rég.

M. Lacombe (Albert-René-Louis), aspirant, du rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Barbat (Michel), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Morcellet (Edouard-Daniel), lieutenant à titre temporaire, du 1er rég.

M. Roy (Adrien), lieutenant à titre temporaire, du 3e rég.

M. Peyruquéou (Léon), lieutenant à titre temporaire, du 3e rég.

M. Le Guen de Kerneizon (Hippolyte-Auguste), lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 2e rég.

M. Fontecave (Jean-François), sous-lieutenant à titre temporaire, du 56e rég.

M. Moriceau (René-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire, du 64e rég.

M. Leandri (Jean-Antoine), lieutenant à titre temporaire, du 4e rég.

M. Thiébaut (Augustin), lieutenant à titre temporaire, du 8e rég.

M. Cervoni (Dominique), lieutenant à titre temporaire, du 37e rég.

M. Fargues (Paul), sous-lieutenant à titre temporaire, du 37e rég.

M. Gérard (Roger-Auguste), sous-lieutenant à titre temporaire, du 8e rég.

M. Raynier (Aimé-Bertin), sous-lieutenant à titre temporaire, du 4e rég.

M. Labbe (Laurent), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Delas (Pierre-Léon-Edmond), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs malgaches.

M. Pinelli (Mathieu), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois.

M. de Pesquidoux (Just), sous-lieutenant à titre temporaire, du 34e rég.

M. Fourmachat (Paul), sous-lieutenant à tiire temporaire du 37e rég.

M. Coupeau (Camille-André), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. colonial du Maroc.

M. Defrances (Justin-Félix-Elie, lieutenant à titre temporaire au 6e rég. colonial du Maroc.

M. Sénac (Maurice), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Huruguen (Eugène-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. colonial du Maroc.

M. Martin (Roger-Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. colonial du Maroc.

M. Dufort (Guillaume-Roger), lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillpn de tirailleurs sénégalais.

M. Stassinet (Marcel-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 23e rég.

M. Claverie (Jean-Mathieu), sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 5e rég.

M. Bonjour (Adrien), lieutenant à titre temporaire, au centre d'instruction divisionnaire de la 2e division coloniale.

M. Porta (Jean-Baptiste), sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 7e rég.

M. Pitre (Henri-Emile-Marc), sous-lieutenant à titre temporaire, du 1er rég. de tirailleurs malgaches.

M. René (Alexandre), lieutenant à titre temporaire, du rég. du Cameroun.

M. Perry (Joseph-Pierre-Marius), lieutenant à titre temporaire, du rég. du Cameroun.

Les commandants de dépôts, chefs de corps ou de service porteront à la connaisssnce des officiers intéressés la nomination dont ils sont l'objet et devront, en vue de déterminer l'ancienneté des officiers ci-dessus, adresser d'urgence l'état modèle A, prévu par l'instruction n° 10226 D du 22 août 1917.

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS

Réserve.

Par décret en date du 17 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus au grade de sous-lieutenant dans la réserve de l'artillerie coloniale, pour prendre rang du 1er juillet 1918 :

M. Bonalet (Arnold-Paul-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

M. Charpentier (Samuel-Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

M. Cochet (Jean-Charles-Emile), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

M. Exbrayat (Emile-Louis-Léon), sous-lieutenant à titre temporaire au 23e rég.

M. Briault (Emmanuel-Georges), sous-lieutenant à titre temporaire au 23e rég.

M. Vachoux (François-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

M. Meurinne (Edouard-Jules-Fernand), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

M. Camoin (Marius-Antoine), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. (détaché au 89e rég. d'artillerie lourde).

M. Lévy (Henri-Nephtalie), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. (détaché au 73e rég. d'A. L. G. P.).

M. Deherre (André-Gaston-Florentin), sous-lieutenant à titre temporaire au 22e rég.

M. Lefebvre (Patrice-François-René), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

M. Maffre (Léon-Alphonse-Marius), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

M. Vivier (Guy-Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

M. Albouy (Joseph-Victor), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég., détaché au 256e rég. d'A. C.

En vue de déterminer l'ancienneté des officiers ci-dessus, les chefs de corps, commandants de dépôts ou chefs de service, adresseront d'urgence, l'état modèle A, prévu par l'instruction n° 10226 D, du 22 août 1917.

*Circulaire relative au contrôle des battages.*

Paris, le 18 août 1918.

L'arrêté interministériel du 3 août 1918 (*Journal officiel* du 5 août) a maintenu, pour la durée des hostilités, les dispositions de la circulaire interministérielle du 21 juillet 1917 (*Journal officiel* du 25 juillet) de l'instruction interministérielle du 26 septembre 1917 (*Journal officiel* du 28 septembre) et de son additif du 8 octobre 1917 (*Journal officiel* du 10 octobre) qui ont créé et organisé le contrôle général des battages et céréales.

L'additif du 8 octobre 1917 susvisé a donné le droit au contrôleur général des battages de prescrire, en cas de besoin, la mise en équipe d'hommes à l'instruction.

Pour l'application de cette disposition, et d'accord avec le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, les équipes qu'il pourrait être nécessaire de fournir avec des hommes à l'instruction seront demandées au ministre de la guerre, sous le timbre de l'état-major de l'armée (1er bureau), par le contrôleur général des battages.

*Erratum* au *Journal officiel* du 19 août 1918 à l'arrêté interministériel relatif au fonctionnement du service photographique et cinématographique de guerre : page 7322, 3e colonne, 4e alinéa, au lieu de : « 2e section de secrétaires d'état-major », lire : « 20e section de secrétaires d'état-major ».

*Errata* au *Journal officiel* :

3 septembre 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 6188, 2e colonne, au lieu de : « Arnaud (Aimé-François), mle 017165, soldat à la 11e compagnie du 80e rég. d'infanterie », lire : « Arnaud (Aimé-Marcel), mle 4423. »

24 avril 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 3267, 3e colonne, au lieu de : « Penard (Gaston-Victor-Eugène), maréchal des logis (réserve), au 2e rég. d'artillerie coloniale », lire : « Pinard ».

8 janvier 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 336, 2e colonne au lieu de : « Laurent (Théodule-Stéphane), capitaine (réserve) au 8e bataillon de tirailleurs algériens », lire : « au 8e bataillon territorial de zouaves 1er rég. de zouaves ».

26 janvier 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 952, 1re colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du sergent Le Saout (François), mle 4 IC 18502, du 22e bataillon de tirailleurs malgaches, décoré à un autre titre.

30 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4700, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 31 mars 1918, Le Saout (François), sergent au 1er rég. d'infanterie coloniale », lire : « Pour prendre rang du 27 décembre 1917 ».

13 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 5095, 2e colonne, au lieu de : « Le Coulteulx de Caumont (Guy-Louis-Ernest), lieutenant (active) au 4e escadron du 32e rég. de dragons », lire : « Le Couteulx de Caumont ».

2 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5757, 1re colonne, au lieu de : « Gély (Noël-Antoine), mle 10461, sergent (réserve) au 273e rég. d'infanterie », lire : « Cely ».

8 juillet 1918 : page 5895, 2e colonne, au lieu de : « M. Herou, aspirant au 124e rég. d'infanterie », lire : « au 134e rég. d'infanterie ».

12 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officier : page 6002, 2e colonne, au lieu de : « Cardon de Sandrans (Paul-Raoul-Marie-Charles-Corentin), chef de bataillon au 3e régiment d'infanterie, commandant un C. I. D. », lire : « de Cardon de Sandrans ».

13 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 6049, 3e colonne, au lieu de : « De Branges de Bourcia (Henri-Antoine-Marie), lieutenant d'artillerie à la section de nomographie », lire : « De Branges de Bourcia (Hervé-Antoine-Marie) ».

14 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 6102, 2e colonne, au lieu de : « Jullieu (Jean-Marie-Marc), capitaine de cavalerie (réserve) à l'état-major de la 1re et 2e subdivision intermédiaire pour la vente des chevaux de la 8e région », lire : « Jullien ».

26 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6453, 1re colonne, au lieu de : « Goudeau (Armand), mle 01999, cavalier de 1re classe (réserve) au 1er bataillon, état-major du 1er rég. de cuirassiers à pied », lire : « du 9e rég. de cuirassiers à pied ».

Page 6455, 1re colonne, au lieu de : « N'Ky Taroclé, mle 14399, sergent au bataillon sénégalais n° 3 de l'A. O. F. », lire : « N'Ky Taraolé ».

Page 6469, 1re colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du soldat Imbert (Félix-Auguste), mle S. I. C. 1006, de la section coloniale d'infirmiers, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie coloniale, déjà décoré par arrêté du 10 mai 1918 (*Journal officiel* du 12).

28 juillet 1918 : page 6551, 2e colonne, au lieu de : « M. Stoffelds d'Hautefort, lieutenant au 150e rég. d'infanterie », lire : « au 294e rég. d'infanterie ».

2 août 1918 : page 6702, 2e colonne, au lieu de : « M. Megemont, chef de bataillon au 321e rég. d'infanterie, affecté au 75e rég. d'infanterie », lire : « affecté au 73e rég. d'infanterie ».

6 août 1918 : page 6810, 1re colonne, au lieu de : « M. Martin, capitaine au 30e bataillon de chasseurs, passe au 42e bataillon de chasseurs », lire : « passe au 42e rég. d'infanterie » ; supprimer la mutation concernant les capitaines Azire, du 159e rég. d'infanterie, et Boucart, du 2e bataillon d'Afrique.

10 août 1918 : page 7043, au lieu de : « M. M. Arrighi, lieutenant au 10e rég. d'infanterie, passe au 175e rég. d'infanterie », lire : « passe au 157e rég. d'infanterie » ; au lieu de : « M. Tomasini, sous-lieutenant au 10e rég. d'infanterie, passe au 175e rég. d'infanterie », lire : « passe au 157e rég. d'infanterie ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Par arrêté ministériel en date du 17 août 1918, a été inscrit au tableau spécial pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, pour compter de la présente décision :

L'enseigne de vaisseau de 1re classe, observateur Gourguen (Yves-Louis-Georges), du centre d'aviation maritime de Dunkerque : a effectué plusieurs patrouilles contre sous-marins dans une zone parcourue par des hydravions ennemis. A été grièvement blessé au cours d'un combat aérien le 26 mai 1917.

Cette nomination comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Par décision du 17 août 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au quartier-maître armurier Taneron (Joseph-Léon-Victor), Y 760, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Toulon, dans la nuit du 25 au 26 juillet 1918 : s'est jeté à la mer pour sauver un camarade qui, sans sa courageuse intervention, se serait infailliblement noyé.

Par décret en date du 18 août 1918 ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine) :

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.*

Le premier maître de manœuvre temporaire élève officier de réserve Lesaux (Armand), 30591 Paimpol.

Le maître de manœuvre élève officier de réserve Plocque (Emmanuel), 576 Dinan.

Les seconds maîtres élèves-officiers de réserve :

Michelet (Jean-Paul), 2841 Arcachon.
De Chappotin (Georges-Alfred-Armand-Marie), 10307 Auray.
Caous (Louis), 50652 Paimpol.
Floury (Yves-Marie), 50582 Paimpol.
Le Page du Bois-Chevalier (Ollivier-Georges-Henri-Michel), 28672/3.
Dagorne (Georges-Raymond), 6056 Saint-Malo.
Nicolle (René-Albert-Léon), 4900 Boulogne.
Duval (Robert-Emile-Louis), 7622 Le Havre
Le Bras (André-Edouard), 1017 Quimper.
Passeron (Raoul), 2466 Oran.
Castelneau (Jean-Albert), 7770 Marseille.
Gloor (Hermann), 2259 Vannes.
Perrin (Charles), 17160 Nantes.
Wintersdorff (Paul), 7601 le Havre.

Ces officiers sont affectés au port chef-lieu de leur quartier d'inscription.

Par décret en date du 18 août 1918, ont été promus dans le corps des officiers de marine :

*Au grade de capitaine de vaisseau.*

M. le capitaine de frégate Lequerré (Joseph-Robert), en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Frot, décédé.

*Au grade de capitaine de frégate.*

M. le capitaine de corvette Echemann (Charles-Armand), en remplacement de M. le capitaine de frégate Lequerré, promu.

*Au grade de capitaine de corvette.*

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Mareau (Georges-Henri-Joseph-Louis), en remplacement de M. le capitaine de corvette Echemann, promu.

*Au grade de lieutenant de vaisseau.*

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Kermoysan (Etienne-Joseph-Marie), en rem-

placement de M. le lieutenant de vaisseau Mareau, promu.

Par arrêté ministériel en date du 13 août 1918, a été inscrit au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate, pour compter du jour de la présente décision :

M. le capitaine de corvette Mottez (Maurice-Pierre-Joseph), commandant un torpilleur d'escadre : excellent officier sous tous les rapports. A montré des qualités professionnelles de premier ordre au cours de son commandement au contact de l'ennemi, obtenant le rendement maximum.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les décrets en date des 9 septembre 1875, 3 octobre 1876, 4 septembre 1879, 28 février 1887, 16 septembre 1897 et 29 août 1901 relatifs au réseau des tramways de la ville de Nice;

Vu, avec les actes y annexés, les décrets des 10 mars 1902 et 28 février 1908 relatifs à la transformation et à l'extension de ce réseau;

Vu la délibération du conseil municipal de Nice, en date du 20 juin 1918;

Vu l'avenant passé, le 29 juin 1918, entre le maire de Nice, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Nice et du littoral en vue du relèvement temporaire des tarifs et des frais accessoires sur ledit réseau;

Vu la lettre du 27 juin 1918, par laquelle la compagnie s'engage à se désister de l'instance introduite par elle en conseil de préfecture contre la ville de Nice et l'Etat, en raison du rejet par la ville d'une première demande de relèvement de tarifs;

Vu le rapport du service du contrôle en date des 16-18 juillet 1918;

Vu la lettre du préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 juillet 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 30 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916 relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant intervenu, le 29 juin 1918, entre le maire de Nice, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Nice et du littoral, en vue de relever, pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année, les tarifs de transport et les frais accessoires applicables au réseau des tramways urbains de la ville de Nice.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

### AVENANT

AUX CONVENTIONS ET CAHIER DES CHARGES ANNEXÉS AUX DÉCRETS DU 10 MARS 1902 ET DU 28 FÉVRIER 1908.

Entre les soussignés :

M. le général Goiran, grand-officier de la Légion d'honneur, maire de la ville de Nice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1918,

D'une part;

Et M. Anatole Foiret, président du conseil d'administration de la compagnie des tramways de Nice et du littoral, dont le siège social est à Paris, 12, rue de Londres, agissant en cette qualité, et en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite compagnie en date du 27 juin 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel, et pour tenir compte à la compagnie des sacrifices de toute nature qu'elle doit faire notamment pour allocations aux familles de ses employés et agents mobilisés, pendant la durée des hostilités, pour indemnités de cherté de vie et surcroît de travail à son personnel en service, pendant la durée des hostilités et les douze mois qui suivront, pour surcroît de dépenses d'entretien, d'exploitation, etc..., les taxes de transport des voyageurs et marchandises que ladite compagnie est autorisée à percevoir en vertu de l'article 23 du cahier des charges annexé au décret du 10 mars 1902 et modifié par l'avenant du 8 février 1908 annexé au décret du 28 février 1908, ainsi que des tarifs homologués, seront augmentées de la manière suivante :

1° Toutes les taxes de transport des marchandises en grande et en petite vitesse, y compris les frais accessoires seront majorés de 25 p. 100;

2° Toutes les taxes de transport des voyageurs en première et en deuxième classe seront majorées de 5 centimes;

Toutefois, les tarifs actuels pour le transport des voyageurs seront maintenus les jours de semaine (dimanche et jours de fête exceptés), sur tous les trains du réseau urbain qui auront quitté leurs terminus entre quatre heures et huit heures du matin inclusivement.

Pour l'application du paragraphe précédent au service circulaire dans les deux sens port, placés Garibaldi et Masséna, rues Masséna et de France, boulevards Grmbetta et Joseph-Garnier, avenues Malausséna et de la Gare, places Masséna et Garibaldi, Port, le passage à niveau du boulevard Gambetta, sur la ligne du chemin de fer du sud de la France, sera considéré comme un terminus dans les deux sens.

Art. 2. — Les majorations de tarifs prévues à l'article précédent seront, aussitôt après l'approbation du présent avenant par un décret, portées à la connnaissance du public par voie d'affiches, et mises en vigueur après cinq jours d'affichage.

Art. 3. — Ces augmentations ne portent aucune atteinte aux droits de chacun des contractants, tels qu'ils résultent des conventions et cahier des charges annexés aux décrets du 10 mars 1902 et du 28 février 1908, et leur effet est limité à la durée de la guerre augmentée d'une année qui sera comptée à dater de l'acte officiel qui constatera la cessation définitive des hostilités.

Fait en double original à Nice, le 29 juin 1918.

*Le maire,*
Lu et approuvé :
Signé : F. GOIRAN.

Compagnie des tramways de Nice et du littoral :
*Le président du conseil d'administration,*
Lu et approuvé :
Signé : FOIRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 2 avril 1904, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Loire, d'une ligne de tramway à traction mécanique, destinée au transport des voyageurs et des colis en grande vitesse, entre la place de Plaisance (commune de Saint-Chamond) et le Creux (commune d'Izieux), et qui a approuvé, avec le cahier des charges y annexé, la convention passée, le 16 mars 1904, entre le préfet de la Loire, au nom du département, et la société anonyme d'électricité de Saint-Chamond, pour la concession de l'entreprise; ensemble ledit cahier des charges et ladite convention;

Vu le décret du 22 janvier 1908, qui a approuvé la substitution de la « Société des tramways électriques de Saint-Chamond » à la « Société anonyme d'électricité de Saint-Chamond » comme concessionnaire du tramway de la place de Plaisance (commune de Saint-Chamond) au Creux (commune d'Izieux);

Vu le décret du 12 octobre 1917, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Loire, de deux lignes de tramway à traction mécanique, destinées au transport des voyageurs et des colis en grande vitesse, entre la place de Plaisance et la gare du réseau Paris-Lyon-Méditerranée, à Saint-Chamond, d'une part, et entre le Creux (commune d'Izieux) et le lieudit « Laya », d'autre part, et qui a approuvé la convention passée, le 30 avril 1917, entre le préfet de la Loire, au nom du département, et la société des tramways électriques de Saint-Chamond, pour la concession de l'entreprise; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé;

Vu les propositions présentées par la société des tramways électriques de Saint-Chamond en vue d'une majoration temporaire de ses tarifs;

Vu la délibération du conseil général de la Loire en date du 25 avril 1918;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 12 mars, 22 avril 1918 et des 17-19 juillet 1918;

Vu l'avenant à la convention susmentionnée du 30 avril 1917, passé le 20 juillet 1918, entre le préfet de la Loire, au nom du département, et la société des tramways électriques de Saint-Chamond, pour la modification temporaire de l'article 23 (tarifs) du cahier des charges annexé à ladite convention;

Vu la lettre du préfet de la Loire en date du 24 juillet 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 30 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux

voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant à la convention du 30 avril 1917, annexée au décret ci-dessus visé du 12 octobre 1917, le dit avenant passé, le 20 juillet 1918, entre le préfet de la Loire, au nom du département, et la société des tramways électriques de Saint-Chamond, pour la modification, pendant la durée de la guerre, augmentée d'une période de six mois de l'article 23 (tarifs) du cahier des charges annexé à la convention susmentionnée du 30 avril 1917.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

---

## AVENANT

A LA CONVENTION DU 30 AVRIL 1917 ET AU DÉCRET DU 12 OCTOBRE 1917

Entre les soussignés :

1° M. Georges François, préfet de la Loire, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 25 avril 1918,

D'une part ;

2° Et M. Fernand Devise, président du conseil d'administration de la société des tramways électriques de Saint-Chamond, agissant au nom et pour le compte de la dite société, en vertu d'une délibération du conseil d'administration, en date du 26 juin 1918,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — En raison de la situation économique crée par l'état de guerre actuel, de l'augmentation anormale du prix des matières d'entretien et de consommation et des relèvements de salaires que la compagnie s'engage à accorder à son personnel, l'article 23 du cahier des charges annexé à la convention du 30 avril 1917 est ainsi complété :

« *Art. 23.* — 1° Les dimanches et jours fériés, mais seulement à partir de neuf heures du matin, les tarifs actuellement en vigueur seront majorés de 5 centimes quelles que soient la ligne et la longueur parcourue ;

« 2° Les voyageurs bénéficiant du demi-tarif devront également payer ce supplément de 5 centimes par voyage. »

Art. 2. — La société s'engage à ouvrir dans sa comptabilité un compte spécial auquel seront portées, d'une part, les recettes provenant de cette augmentation de tarifs, d'autre part, les dépenses dues aux relèvements de salaires qu'elle consent à accorder à son personnel.

Dans le cas où la recette nette, diminuée de 10 p. 100 pour tenir compte de la réduction du nombre de voyageurs causée par l'élévation des tarifs, serait supérieure à la dépense, la société ferait bénéficier son personnel de cet excédent.

Il est bien entendu que les dépenses à porter au compte spécial ne comprendront que celles correspondant aux améliorations nouvelles de salaires accordées.

Art. 3. — Ces modifications au cahier des charges et le relèvement des salaires accordé au personnel ne seront applicables que pendant la durée de la guerre et une période de six mois après la cessation des hostilités.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la société des T.S.C.

Saint-Etienne, le 20 juillet 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet de la Loire,*
Signé : GEORGES FRANÇOIS.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration,*
Signé : DEVISE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 4 août 1895, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un tramway entre l'origine de la rue de l'Hôtel-des-Postes, à Nice, et le jardin zoologique de Cimiez ;

Vu, avec l'avenant et le cahier des charges y annexés, le décret du 10 mars 1902, relatif à la modification des conditions d'exploitation de ce tramway ;

Vu le décret du 23 novembre 1909, qui a autorisé la substitution de la compagnie des tramways de Nice et du littoral à la compagnie des tramways électriques de Nice-Cimiez, comme concessionnaire dudit tramway ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nice en date du 20 juin 1918 ;

Vu l'avenant passé le 29 juin 1918 entre le maire de Nice, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Nice et du littoral, en vue d'un relèvement temporaire des tarifs sur le tramway de Nice à Cimiez ;

Vu la lettre du 27 juin 1918, par laquelle la compagnie s'engage à se désister de l'instance introduite par elle en conseil de préfecture, en raison du rejet, par la ville de Nice, d'une première demande de relèvement des tarifs ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 16-18 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 juillet 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 30 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé le 29 juin 1918, entre le maire de Nice, au nom de la ville, et la compagnie des tramways de Nice et du littoral, en vue de modifier, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, les tarifs applicables au tramway de Nice (rue de l'Hôtel-des-Postes) au jardin zoologique de Cimiez.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

## AVENANT

AUX CONVENTION ET CAHIER DES CHARGES ANNEXÉS AU DÉCRET DU 10 MARS 1902, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 23 NOVEMBRE 1909

Entre les soussignés,

M. le général Goiran, grand-officier de la Légion d'honneur, maire de la ville de Nice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1918,

D'une part ;

Et M. Anatole Foiret, président du conseil d'administration de la compagnie des tramways de Nice et du littoral, dont le siège social est à Paris, 12, rue de Londres, agissant en cette qualité, et en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite compagnie en date du 27 juin 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel et pour tenir compte à la compagnie des sacrifices de toute nature qu'elle doit faire, notamment pour allocations aux familles de ses employés et agents mobilisés, pendant la durée des hostilités, pour indemnités de cherté de vie et surcroît de travail à son personnel en service, pendant la durée des hostilités et les douze mois qui suivront, pour surcroît de dépenses d'entretien, d'exploitation, etc., le tableau des tarifs contenu dans l'article 23 du cahier des charges annexé au décret du 10 mars 1902, modifié par le décret du 23 novembre 1909, est remplacé par le suivant :

| TARIFS | DE LA RUE DE L'HÔTEL-DES-POSTES | | | DU ROND-POINT | | DES ARÈNES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | au Rond-Point et *vice versa*. | aux Arènes et *vice versa*. | au Jardin zoologique et *vice versa*. | aux Arènes et *vice versa*. | au Jardin zoologique et *vice versa*. | au Jardin zoologique et *vice versa*. |
| *Voyageurs.* | | | | | | |
| Voitures couvertes garnies et fermées à glaces au moins pendant l'hiver (1re classe) | 0f25 | 0f35 | 0f40 | 0f25 | 0f25 | 0f25 |
| Voitures couvertes fermées à glaces au moins pendant l'hiver (2e classe) | 0 15 | 0 20 | 0 20 | 0 15 | 0 15 | 0 15 |

Toutefois, les tarifs actuels seront maintenus les jours de semaine (dimanches et jours de fête exceptés), sur tous les trains qui auront quitté leurs terminus entre quatre heures et huit heures du matin inclusivement.

Art. 2. — L'article 5 de la convention du 18 février 1902, annexée au décret du 10 mars 1902, modifié par le décret du 23 novembre 1909, est remplacé par le suivant :

« Le concessionnaire payera à la ville, à titre de droit de sationnement, une redevance annuelle de 100 fr. pour chaque voiture en circulation.

« Cette redevance annuelle de 100 fr. par voiture sera payée par le concessionnaire à la ville, un nombre de fois égal au chiffre des voitures mises en circulation une même journée de semaine, le jour où ce chiffre a été le plus élevé, exception faite pour les jours fériés et pour les jours de fête au quartier de Cimiez.

« Le concessionnaire versera, en outre, chaque année, à la date du 1er avril, à la caisse municipale une somme de 500 fr. »

Art. 3. — Les majorations de tarifs prévues à l'article 1er ci-dessus seront, aussitôt après l'approbation du présent avenant par un décret, portées à la connaissance du public par voie d'affiches, et mises en vigueur après cinq jours d'affichage.

Art. 4. — Ces augmentations et modifications ne portent aucune atteinte aux droits de chacun des contractants tels qu'ils résultent des convention et cahier des charges annexés au décret du 10 mars 1902, modifié par le décret du 23 novembre 1909, et leur effet est limité à la duré de la guerre augmentée d'une année qui sera comptée à dater de l'acte officiel qu constatera la cessation définitive des hostilités.

Fait en double original à Nice, le 29 juin 1918.

Compagnie des tramways de Nice et du littoral :

Lu et approuvé :

*Le président du conseil d'administration,*

Signé : FOIRET.

*Le maire,*

Lu et approuvé:

Signé : F. GOIRAND.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les décrets des 5 mai 1876 et 25 août 1879, relatifs à la déclaration d'utilité publique, dans les départements de l'Orne et de la Manche, du chemin de fer d'intérêt local de Montsecret à Chérancé-le-Roussel et à la concession de cette ligne ;

Vu la loi du 27 juillet 1907, qui a :

1° Déclassé la section de ce chemin de fer comprise entre Sourdeval et Chérencé-le-Roussel et placé sous le régime de la loi du 11 juin 1880, relative aux chemins de fer d'intérêt local, la section comprise entre Montsecret et les Maures ;

2° Approuvé la convention passée, le 16 mars 1905, entre les départements de l'Orne et de la Manche et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, pour l'exploitation suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 de ladite section comprise entre Montsecret et les Maures ; ensemble ladite convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu la délibération du conseil général de l'Orne du 21 août 1917 et celle de la commission départementale du 7 juin 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 3 mai 1918 ;

Vu la lettre du préfet de l'Orne en date du 22 juillet 1918 ;

Vu l'avenant à la convention du 16 mars 1905 passé, le 12 juillet 1918, entre le préfet de l'Orne, au nom du département, et l'administration des chemins de fer de l'Etat, substituée à la compagnie des chemins de l'Ouest, en vue de relever temporairement les tarifs et les frais accessoires sur la section comprise entre Montsecret et Tinchebrai, du chemin de fer de Montsecret aux Maures, section située tout entière dans le département de l'Orne ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 30 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 12 juillet 1918, entre le préfet de l'Orne, au nom du département, et l'administration des chemins de fer de l'Etat, en vue de majorer, pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra la cessation des hostilités, les tarifs de transports et les frais accessoires sur la partie de la ligne de Montsecret aux Maures comprise entre Montsecret et Tinchebrai et située tout entière dans le département de l'Orne.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

## DEUXIÈME AVENANT

A LA CONVENTION DU 16 MARS 1905 PASSÉE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE L'ORNE ET DE LA MANCHE ET LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST POUR L'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DE MONTSECRET AUX MAURES

Entre les soussignés :

M. Desmars, préfet du département de l'Orne, agissant au nom et pour le compte dudit département en vertu de la délibération de la commission départementale en date du 7 juin 1918,

D'une part ;

Et M. Le Grain, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des chemins de fer de l'Etat, agissant pour le compte de l'administration des chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, 20, rue de Rome.

D'autre part,

Il a été dit :

Par une convention du 16 mars 1905, approuvée par la loi du 27 juillet 1907, les départements de l'Orne et de la Manche ont confié à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest l'exploitation en régie de la ligne de Montsecret aux Maures ;

Après entente avec les deux départements intéressés, le service des trains a été supprimé entre Tinchebrai et les Maures à partir du 1er juillet 1917, de telle sorte que l'exploitation n'est plus assurée aujourd'hui que sur la section de Montsecret à Tinchebrai, entièrement située sur le territoire du département de l'Orne.

Le conseil général de ce département ayant reconnu l'opportunité de relever provisoirement les tarifs de grande et de petite vitesse en vigueur sur ladite section, dans la même proportion que l'administration des chemins de fer de l'Etat vient de le faire pour les tarifs de son propre réseau, les deux parties contractantes ont convenues de ce qui suit :

Art. 1er. — Seront majorés de 25 p. 100 tous les prix applicables aux transports de grande ou de petite vitesse en vigueur sur la section de Montsecret-Tinchebrai.

La majoration s'appliquera aux prix fixés par l'article 32 du cahier des charges annexé à la convention du 16 mars 1905, ainsi qu'aux prix des tarifs généraux et spéciaux et aux frais accessoires en vigueur au moment de la promulgation du décret portant approbation du présent et à ceux qui leur seraient substitués dans les formes prévues par les lois, règlements, convention et cahier des charges.

Art. 2. — Les dispositions qui font l'objet du présent avenant, resteront applicables jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra la cessation des hostilités telle que la date en sera fixée par décret.

Fait double à Alençon, le 12 juillet 1918.

Lu et approuvé :

*Le préfet de l'Orne,*

Signé : J. DESMARS.

Lu et accepté :

*Le directeur des chemins de fer de l'Etat,*

Signé : LEGRAIN.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec la convention et le cahier des charges y annexés, le décret du 23 juin 1902, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un réseau de tramways dans la ville de Perpignan et d'un tramway entre Perpignan et la plage du Canet ;

Vu, avec la convention y annexée, le décret du 26 décembre 1907, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un tramway de Perpignan (carrefour du Vernet) à Rivesaltes ;

Vu, avec l'avenant y annexé, le décret du 14 mai 1908, qui a déclaré d'utilité publique des modifications à certaines des lignes susvisées ;

Vu les propositions présentées par la compagnie centrale de tramways électriques, rétrocessionnaire des tramways susmentionnées, en vue de la modification des tarifs applicables à ces tramways ;

Vu la délibération du conseil municipal de Perpignan en date du 4 juin 1918 ;

Vu l'avenant aux conventions et cahier des charges annexés aux décrets ci-dessus visés, passé le 6 juillet 1918 entre le maire de Perpignan, au nom de la ville, et la compagnie centrale de tramways électriques, en vue de majorer temporairement les tarifs en vigueur sur le réseau de cette compagnie ;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 6, 8, 9, 15, 20, 21 mars et 20 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 24 juillet 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 30 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916 relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 6 juillet 1918, entre le maire de Perpignan, au nom de la ville, et la compagnie centrale de tramways électriques, en vue de relever, pendant la durée de la guerre et une période consécutive de six mois, les tarifs de transport applicables au réseau de tramways de cette compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE AUX CONVENTIONS ET CAHIERS DES CHARGES ANNEXÉS AUX DÉCRETS DES 23 JUIN 1902 ET 26 DÉCEMBRE 1907

Entre M. Denis, maire de la ville de Perpignan, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 1918,

D'une part;

Et la compagnie centrale des tramways électriques, société anonyme dont le siège est à Paris, 19, rue Louis-le-Grand, représentée par M. Bussy, président du conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration suivant délibération du 28 mai 1918,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit sous les réserves contenues dans la délibération du conseil municipal ci-dessus et dont la compagnie déclare avoir entière connaissance.

Art. 1er. — En raison de la situation économique créée par l'état de guerre actuel et de l'augmentation anormale des matériaux et des matières de consommation et d'entretien, ainsi que des avantages accordés au personnel, consistant dans l'indemnité de vie chère portée uniformément à 1 fr. par jour à partir du 1er janvier 1918 et dans divers relèvements de salaires accordés depuis le commencement des hostilités, ainsi qu'en un relèvement de l'indemnité de vie chère de 50 centimes par jour accordé à partir du 1er juillet 1918; il est apporté les modifications suivantes, à titre temporaire, à l'article 23 du cahier des charges annexé au décret de concession du 23 juin 1902, modifié et complété par la convention annexée au décret du 26 décembre 1907 :

1° Réseau urbain. — Le tarif de transport des voyageurs reste fixé à 10 centimes, mais les correspondances ci-dessous sont supprimées :

Saint-Martin-Gare et *vice versa.*
Place-Magenta-Gare et *vice versa.*
Saint-Martin-Loge et *vice versa.*
Loge-Vernet et *vice versa.*
Gare-Vernet et *vice versa.*

2° Ligne de Canet, — Classe unique:

| SECTIONS | | TRAJET simple. | ALLER et retour. |
|---|---|---|---|
| Perpignan..... | Mas Anglade..... | 0f25 | 0f40 |
| | Mas Codine..... Mas Belloc..... Château Roussillon..... | 0 40 | 0 60 |
| | Mas Miraflor..... Mas Bruzy..... Mas Magny..... | 0 55 | 0 85 |
| | Mas Bellevue..... Canet-Village..... | 0 70 | 1 10 |
| | Canet-Plage..... | 0 90 | 1 35 |

3° Ligne de Rivesaltes :

| SECTIONS | | TRAJET simple. | ALLER et retour. |
|---|---|---|---|
| Perpignan..... | Saint-Antoine..... | 0f25 | 0f40 |
| | Sainte-Marie..... Pont Llabanère..... | 0 40 | 0 60 |
| | Cote Baixanencs..... Bifurcation de Pia..... Jas-Est..... | 0 50 | 0 75 |
| | Rivesaltes..... | 0 60 | 0 90 |

4° Sont supprimés tous les billets à prix réduit ainsi que les carnets de famille ; toutefois la réduction de 50 p. 100 est maintenue pour les militaires.

Art. 2. — Il n'est pas autrement dérogé aux conventions et cahiers des charges visés à l'article ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions du présent avenant seront applicables à partir de sa ratification par un décret et jusqu'à une date postérieure d'un semestre à celle du décret fixant la date de la cessation des hostilités.

Fait en double à Perpignan, le 6 juillet 1918.

Lu et approuvé:
*Le président du conseil d'administration,*
Signé : BUSSY.

Lu et approuvé :
*Le maire de Perpignan,*
Signé : DENIS.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports;

Vu le décret du 9 septembre 1879, qui a déclaré d'utilité publique et concédé au département du Rhône une ligne de tramway, à traction de locomotives, à établir entre Thizy (Rhône) et Saint-Victor (Loire), et approuvé le traité passé, le 9 juin 1879, entre le préfet du Rhône, au nom du département, et M. Ailloud, pour la rétrocession de l'entreprise; ensemble ledit traité et le cahier des charges y annexé;

Vu le décret du 3 août 1881, qui a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à une modification du tracé de la ligne, aux abords de la gare de Saint-Victor, et approuvé la cession, par M. Ailloud, à la compagnie du chemin de fer routier de Saint-Victor à Thizy, de la construction et de l'exploitation de la ligne de tramway de Thizy à Saint-Victor ;

Vu le décret du 17 octobre 1904, qui a approuvé une convention passée, le 5 septembre 1903, entre le préfet du Rhône, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer routier de Saint-Victor à Thizy, pour la modification des conditions de la concession et de la rétrocession de ce tramway ; ensemble ladite convention ;

Vu les propositions présentées par la compagnie du chemin de fer routier de Saint-Victor à Thizy en vue d'une majoration temporaire de ses tarifs et d'un relèvement des salaires de son personnel;

Vu la délibération du conseil général de la Loire en date du 24 avril 1918;

Vu la délibération du conseil général du Rhône en date du 20 avril 1917, et celle de la commission départementale, en date du 22 juin 1918;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 13-15 mars 1917 et 13-16 juillet 1918;

Vu la convention passée, le 22 juillet 1918, entre le préfet du Rhône, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor à Thizy, pour la modification temporaire de l'article 29 (tarifs) du cahier des charges annexé au décret susvisé de 9 septembre 1879 et pour le relèvement des salaires du personnel de la compagnie ;

Vu la lettre du préfet du Rhône en date du 24 juillet 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 30 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'in-

térêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 22 juillet 1918, entre le préfet du Rhône, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor à Thizy, pour la modification, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, de l'article 29 (tarifs) du cahier des charges annexé au décret ci-dessus visé du 9 septembre 1879 et pour le relèvement des salaires du personnel de la compagnie.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE

CONVENTION

Entre le préfet du Rhône, agissant au nom du département, en vertu de délibérations du conseil général en date du 20 avril 1918 et de la commission départementale en date du 22 juin 1918,

D'une part ;

Et la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor (Loire) à Thizy (Rhône), représentée par M. Champalle, président du conseil d'administration, autorisé par délibération du conseil d'administration de la compagnie en date du 15 février 1912,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Pendant la durée de la guerre et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, la compagnie est autorisée à majorer uniformément de 20 p. 100 tous les tarifs figurant à l'article 29 du cahier des charges du 9 juin 1879, annexé au décret déclaratif d'utilité publique du 9 septembre 1879.

Art. 2. — La compagnie devra avoir affecté au plus tard le premier jour du mois qui suivra la date du décret approbatif de la présente convention une somme mensuelle de 275 fr. au minimum au relèvement des salaires des employés et ouvriers attachés d'une façon permanente à la ligne de Saint-Victor à Thizy.

Ce relèvement concerne le personnel en service au 1er janvier 1917 et dont le salaire mensuel était inférieur à cette date à 250 fr.

Art. 3. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, tels qu'ils sont réglés par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la compagnie.

Fait double, à Lyon, le 22 juillet 1913.

*Le préfet du Rhône,*
Signé : V. RAULT.

*Le président du conseil d'administration,*
Signé : G. CHAMPALLE.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté en date du 15 août 1918, sont promus, à compter du 1er juillet 1918 :

Dans le cadre des inspecteurs des eaux et forêts :

*A la 1re classe.*

MM. Caster, à Sainte-Girons.
Carmantrand de la Roussille (de), à Moulins.
Luzo (de), à Pau.
Risacher, à Châlon-sur-Saône.
Rimaud, à Beaune.

*A la 2e classe.*

MM. Mougeot, à Tonnerre.
Saliceti, à Chiavari.
Dalliet, à Moutiers.
Badré (L.-H.-J.), à Arbois.
Alquier, à Djidjelli (Algérie).
Cretin, à Nancy.
Sulzlée, à Pau.
Courbaire, à Montluçon.

*A la 3e classe.*

MM. Catteau, à Saint-Claude.
Boissaye, à Mascara (Algérie).

Dans le cadre des inspecteurs adjoints des eaux et forêts :

*A la 1re classe.*

MM. Gaudry, à Dijon.
Beuf, à Rioz.
Astrié, à Foix.
Mosca, à Bastia.
Bonnot, à Lormes.
Colas des Francs, à Valence
Pognon, à Bruyères.
Barré, à Barcelonnette.
Marchal, à Auberive.
Raux, à Compiègne.
Vautrin, à Saint-Loup.
Dole, à Annecy.

*A la 2e classe.*

M. Regimbeau, à Rouen.

Dans le cadre des gardes généraux des eaux et forêts :

*A la 1re classe.*

MM. Lescouët, à Moutiers.
Hubert, à Bouïra (Algérie).
Barbas, à Châtillon-sur-Seine.
Berçot, à Oyonnax.
Lecadieu, à Sisteron.
Guyot (H.-M.-L.), à Villard-de-Lans.
Vève, à Uzès.

Par arrêté en date du 15 août 1918 :

M. Blancherie, commis de 2e classe à la conservation de Paris, est élevé sur place à la 1re classe de son grade, à compter du 1er juillet 1918.

Sont promus à compter du 1er juillet 1918 :

Dans le cadre des brigadiers sédentaires des eaux et forêts :

*A la hors classe.*

9e conservation. — M. Chainel, à Epinal.

10e conservation. — M. Roche, à Gap.

21e conservation. — M. Boutteville, à Moulins.

26e conservation. — M. Jacoberger, à Digne.

*A la 1re classe.*

3e conservation. — M. Carillon, à Châtillon-sur-Seine.

11e conservation. — M. Chaffois, à Valence.

15e conservation. — M. Houdusse, à Lorient.

17e conservation. — M. Ferrand, à Gex.

19e conservation. — M. Barel, à Tours.

*A la 2e classe.*

1re conservation. — M. Dauriac, à Saint-Cloud.

5e conservation. — MM. Monard, à Bonneville ; Thomas, à Chambéry.

6e conservation. — M. Marc, à Vouziers.

7e conservation. — M. Lemagny, à Amiens.

10e conservation. — M. Martin (Pétrus), à Gap.

15e conservation. — M. Eberhard, à Alençon.

18e conservation. — M. Maury, à Toulouse.

21e conservation. — M. Bard, à Moulins.

22e conservation. — M. Duboé, à Oloron.

*A la 3e classe.*

23e conservation. — M. Bianchini, à Nice.

Dans le cadre des brigadiers domaniaux des eaux et forêts du service actif :

*A la hors classe.*

1re conservation. — M. Mermillod-Blondin, à Fontainebleau.

3e conservation. — M. Puccio, à Longchamp.

4e conservation. — MM. Braquier, à Monceles-Lunéville ; Merlot, à Laneuveville-aux-Bois.

5e conservation. — M. Gavin-Plagne, à Chambéry.

7e conservation. — M. Gayant, à Bassoles Aulgrs.

8e conservation — MM. Carré, à Bierry-les-Belles-Fontaines ; Millot, à Malay-le-Petit.

9e conservption. — M. Volf, à Saint-Etienne.

12e conservation. — M. Grattard, aux Longevilles.

14e conservation. — M. Challon, à Entraigues.

15e conservation. — MM. Massager, à Quimperlé ; Le Fabu, à Rumengol ; Esse, à Marigné.

16e conservation. — M. Vautrin, à Pillon

18e conservation. — MM. Darnaud, à Montech ; Oustalet, à Luchon.

20e conservation. — MM. Guillaume, à Ambrault ; Lacord, à Méry-ès-Bois ; Moreau, au Poinçonnet.

26e conservation. — M. Bonnet, à Castellane.

27e conservation. — M. Bonny, à Alais.

30e conservation. — MM. Renucci, à Ajaccio ; Grimaldi, à Porto-Vecchio.

Ecole des Barres. — M. Caudry, à Nogent-sur-Vernisson.

*A la 1re classe.*

1re conservation. — MM. Pilate, à Fontainebleau ; Bézier, à Triport.

4e conservation. — MM. Darmois, à Audun-le-Roman ; Laurent, à Hénaménil ; Marchal, à Haucourt.

7e conservation. — M. Codevelle, à Puiseux.

8e conservation. — M. Aubry, à La Vendue-Mignot.

9e conservation. — MM. Léonard, à Tignécourt ; Doridant, à Vexaincourt ; Pierron, à Biffontaine ; Bailly (L.-P.), à Gerbépal.

10e conservation. — M. Jadis, à Champoléon.

13e conservation. — M. Michaud, à Saint-Claude.

14e conservation. — MM. Cochat, au Touvet ; Gerboud, à Bourg-d'Oisans ; Arnaud, à Entraigues.

17e conservation. — M. Plat, à Pont-d'Ain.

18e conservation. — MM. Perrin, au Pla ; Sarrieu, à Luchon ; Mourra, à Castelsarrasin ; Laffont, à Bucret ; Caujolle, à Massat.

19e conservation. — MM. Lebègue, à Vitry-aux-Loges ; Miséré, à Ingrannes ; Soulaigne, à Blois ; Gasnier, à Selchebrières.

20e conservation. — M. Dubois, à Prémery.

24e conservation. — M. Jolliet, à la Chapelle-Moulière.

25e conservation. — M. Borde, à Mont-Louis.

26e conservation. — M. Martinet, à Thorame-Basse.

27e conservation. — MM. Saintjulien, à Saint-Etienne-du-Valdonnez ; Clément, à Langogne.

29e conservation. — M. Rigal, à Ribérac.

30e conservation. — MM. Ferracci, à Zonza ; Césari, à Evisa ; Poli, à Olmeto.

31e conservation. — M. Gillot, à Varennes-sur-Amance.

*A la 2e classe.*

2e conservation. — M. Berranger, à Réalcamp.

7e conservation. — M. Pardon, à Saint-Pol.

18e conservation. — MM. Maillola, à Pradres; Authié, à Ax-les-Thermes.

25e conservation. — M. Espeut, à Davejean.

Dans le cadre des gardes domaniaux des eaux et forêts du service actif :

*A la 1re classe.*

4e conservation. — M. Idatte, à Crévic.

9e conservation. — MM. Jacquel, à Bussang; Noël, à Darney.

11e conservation. — MM. Appolodorus, à Véronne ; Bouis, à la Bâtie-des-Fonts.

14e conservation. — M. Leca, au Coteau.

15e conservation. — MM. Rimasson, à Bazouges-la-Pérouse ; Kerdoncuff, à Camors.

18e conservation. — M. Maubourguet, à Ondes.

19e conservation. — M. Gendron, au Gâvre.

24e conservation. — M. Travert (Em.), à la Tronche.

27e conservation. — M. Delfieu, à Sainte-Croix-Vallée-Française.

*A la 2e classe.*

1re conservation. — M. Malherbe, à Fontainebleau.

2e conservation. — MM. Bouquet, à Incarville; Boucard, aux Ventes-Saint-Rémy; Patureau, à Saint-Arnoult; Cornu-Bobène, à Beauvoir-en-Lyons ; Etasse, à Montfiquet ; Roinsard, à Léry; Tassin, à Saint-Martin-de-Boscherville.

5e conservation. — MM. Faure, à Thonon ; Rochat, à Brison-Saint-Innocent.

6e conservation. — M. Ronsin, à Monthermé.

7e conservation. — MM. Baudchont, à Fourmies; Picoré, à Montgobert.

8e conservation. — MM. Aguillard, à Arcis-sur-Aube ; Duverne, à Champignol; Bernot, à Géraudot.

9e conservation. — MM. Clévenot, à Golbey; Bresson, à Ban-sur-Meurthe ; Lombard, à Saint-Laurent; Cladt, à Nayement-les-Fosses; Jeandel, à Cleurie.

10e conservation. — MM. Massot, à Chorges ; Gonon, à Névache; Barat, à la Bâtie-Neuve; Franchon, à Orcières.

11e conservation. — MM. Boulmé, à Pennes ; Chabani, à Saint-Julien-en-Quint ; Delpuech, à Valgorge.

14e conservation. — MM. Moguet, à Roanne ; Vannier, à Montrond ; Turc-Gavet, à Saint-Christophe-en-Oisans.

15e conservation. — M. Mielle, à Villaines-la-Carelle.

17e conservation. — MM. Rizet, à Saint-Loup-de-la-Salle ; Vérard, à Parves; Besson, à Thézillieu.

18e conservation. — MM. Clastres, à Bonac ; Duffas, à Bethmale ; Cassagne (J.), à Sengouagnet.

19e conservation. — MM. Rousseau, à Paucourt ; Decan, à Pussigny; Deschamps, à Ouzouer-sur-Loire.

23e conservation. — M. Guichard, a Entraunes.

25e conservation. — MM. Bayde, a Railleu; Lomprez, aux Angles.

26e conservation. — MM. Villeneuve, à la Garde; Fortoul, à Clamensane.

27e conservation. — MM. Capion, à Fraissinet-de-Fourques: Durand, à Radaroux ; Jouve, à Bar-des-Cévennes.

30e conservation. — MM. Trojani (J.-M.), à Mausoléo ; Giacomi, à Conca ; Trojani (J.-E.), à Calenzana ; Graziani (J.-J.), à Muracciole.

32e conservation. — M. Lamboley, à Luxeuil.

Tunisie. — M. Briane, à Sakiet Sidi Youssef.

Maroc. — M. Pouech, à Kénitra.

*A la 3e classe.*

2e conservation. — MM. Hubaut, à Aubermesnil; Dutilloy, aux Essarts-Varimpré; Machet, à Millebosc ; Gaillon, à Campneuseville ; Perré (J.-S.), à Blangy-sur-Bresle.

3e conservation. — M. Douaire, à Francheville.

9e conservation. — MM. Millot, à Vouxey; Jeanty, à Rollainville.

11e conservation. — M. Rousset, à Lachau.

14e conservation. — MM. Garcin, à Saint-Pierre-d'Entremont ; Jourdan, au Périer.

17e conservation. — M. Champanay, à Cize.

18e conservation. — M. Ducos, au Port.

25e conservation. — M. Cancé, à Belcaire.

27e conservation. — MM. Boule, à Génolhac; Cabane, au Bréau.

28e conservation. — MM. Selve, à Aubrac ; Aldon, au Puy.

30e conservation. — M. Santarelli, à Fozzano.

---

Par arrêté en date du 15 août 1918, M. Fourment (Jean-Marie), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe (nouvelle échelle), a la maison forestière de Saleich, commune de ce nom (Haute-Garonne), triage n° 9 du cantonnement d'Aspet, est admis à faire valoir ses droits à la retraite par application de l'article 5, paragraphe 5 de la loi du 9 juin 1853 et de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions civiles et de la loi du 25 juin 1914 sur les pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de ce préposé sera arrêté au 31 août 1918.

---

Par arrêté en date du 15 août 1918, M. Copéry (Emile-Eugène), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe, au poste non logé de Conflans (Marne), triage n° 8 du cantonnement de Sézanne, est mis en disponibilité.

---

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu le décret du 15 août 1918, réglementant l'industrie brassicole et les industries annexes;

Vu les arrêtés des 10 août 1917 et 2 février 1918 relatifs à la constitution du comité central de répartition des orges et des malts,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité central de répartition des orges et des malts, en dehors des membres nommés par les arrêtés des 10 août 1917 et 2 février 1918 :

MM. Gros, brasseur à Béziers.
Labatu, brasseur à Tarbes.
Leduc, ancien brasseur à Saint-Quentin.
Winckler, brasseur à Lyon.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 août 1918.

VICTOR BORET.

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies contagieuses ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de caporaux.*

PARRAUD (Gabrielle), veuve COMBEL. — Jouissance du 19 septembre 1914..... 450 fr. Prescription interrompue.

NOËL (Henriette), veuve PERROTTE. — Jouissance du 29 juin 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

CHEVALLIER (Célinie-Vitalie), veuve BEAUSSANT. — Jouissance du 16 juin 1916... 375 fr.

CHAZEAU (Jeanne), veuve BILLACAMPA. — Jouissance du 24 décembre 1916..... 375 fr.

BLAYAC (Rosa-Lucie), veuve BOUQUIER. — Jouissance du 14 avril 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

DELTOUR (Lodoïska-Émilie), veuve FORGUE. — Jouissance du 28 janvier 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

TOURNANT (Hélène), veuve JOURDAIN. — Jouissance du 15 août 1915..... 375 fr.

LACAPE (Véronique), veuve LAPEYRE. — Jouissance du 23 janvier 1916..... 375 fr.

KROMMER (Jeanne-Augustine-Emma), veuve NOUET. — Jouissance du 7 mars 1917. 375 fr.

LAY (Marie-Dorothée), dite BOULANGER, veuve REY. — Jouiss. du 10 mai 1915. 375 fr. Prescription interrompue.

BERTHET (Antonia), veuve RUSSIER. — Jouissance du 20 février 1917..... 375 fr.

CHEVALIER (Yvonne-Marie-Césarine), veuve SOUBEYRAN. — Jouissance du 11 avril 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuves de capitaines.*

RIGNON (Marthe-Henriette), veuve BALCET. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 1,650 fr.

THOMY (Célestine-Geneviève-Marie), veuve DE TOYTOT. — Jouissance du 8 octobre 1915..... 1,750 fr.

*Veuves de lieutenants.*

BEFFARAT (Marie-Anaïs), veuve BOUCHARIE. — Jouissance du 5 mai 1917.... 1,500 fr.

RITHIÉ (Marie-Barbe), veuve PIÉTON. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 1,425 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

POISSONNIER (Denise-Berthe-Julia), veuve BOIJEAU. — Jouissance du 2 octobre 1917. 1,150 fr.

BURGÉ (Henriette-Joséphine-Marie-Angèle), veuve LESUEUR. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 1,150 fr.

HOTZ (Madeleine-Françoise-Augusta), veuve ROGER. — Jouiss. du 6 septembre 1917. 1,150 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un événement de guerre :

*Veuve de soldat.*

MÉNÉTRIER (Marie-Joséphine), veuve BREISSE. — Jouissance du 11 mai 1917. 563 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies épidémique ou endémiques, ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

GESSON (Ernestine-Sylvine-Gabrielle), veuve LEFÈVRE. — Jouissance du 25 janvier 1917..... 550 fr.

*Veuve de caporal.*

LEBOUC (Marie-Eugénie), veuve DAVIRÉ. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

VERPRAËT (Georgette-Marie-Louise), veuve ANDRÉ. — Jouiss. du 23 mars 1915.... 375 fr.
Prescription interrompue.

JULLIEN (Marie-Rose), veuve BERNARD. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 375 fr.

PESCHARD (Joséphine-Marie-Françoise), veuve BESNARD. — Jouissance du 23 octobre 1916..... 375 fr.

POBEAU (Marie), veuve DÉBARBAT. — Jouissance du 14 novembre 1916..... 375 fr.

LAVERGNE (Marie), veuve FAUVET. — Jouissance du 28 octobre 1915..... 375 fr.

SACQUET (Jeanne-Célestine), veuve GATÉ. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 375 fr.

LE MERCIER (Eugénie-Marie), veuve LE GUYADEC. — Jouissance du 6 juillet 1917..... 375 fr.

ALEXANDRE (Marie-Louise), veuve MAN. — Jouissance du 10 septembre 1915..... 375 fr.

SÉRADIN (Louise-Marie-Joseph), veuve QUÉMART. — Jouissance du 23 juillet 1917. 375 fr.

CASTEL (Marie-Juliette-Florentine), veuve SALASC. — Jouissance du 31 mai 1916. 375 fr.

PUECH (Lucie-Albertine), veuve VIALAT. — Jouissance du 16 juin 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuves de lieutenants.*

DRUOT (Élise-Marie-Françoise), veuve PONS. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 1,500 fr.

LEQUEUX (Henriette-Joséphine-Hyacinthe), veuve SALOMÉ. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 1,425 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'évènements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

CORNU (Marie-Louise), veuve DELPIT. — Jouissance du 22 août 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

DUPOTET DE BREVON (Jeanne-Marie-Adèle), veuve CAMOIN. — Jouissance du 6 novembre 1914..... 825 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 novembre 1914 sur la pension de 550 fr., concédée par décret du 20 février 1918, et que la présente annule.
Prescription interrompue.

BLANQUET (Irma-Estelle), veuve JOUIN. — Jouissance du 17 août 1917..... 825 fr.

DEBEER (Victoria-Marthe), veuve ROCHE. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

YVON (Victorine-Augustine), veuve BIZEAU. Jouissance du 7 janvier 1918..... 675 fr.

LACOTE (Marie-Aline-Alphonsine), veuve BOUCHER. — Jouiss. du 25 août 1917... 675 fr.

DUCOURNAU (Jeanne), veuve DUCOS. — Jouissance du 4 juin 1917..... 675 fr.

MARAN (Marie-Nelly), veuve JOUANNEAU. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

GIRON (Marie), veuve BOURGADE. — Jouissance du 2 décembre 1917..... 563 fr.

SÉRÉNA (Marie), veuve BOURRAS. — Jouissance du 22 août 1917..... 563 fr.

ROBERT (Marie), veuve BRIZARD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LLINARES (Marie-Jeanne), veuve BUET. — Jouissance du 19 juin 1917..... 563 fr.

LAPERRIÈRE (Françoise-Joséphine-Marie), veuve CHAPPELUZ. — Jouissance du 24 août 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PERREAU (Octavie), veuve CHARLAUDIER. — Jouissance du 8 septembre 1917..... 563 fr.

JÉHANNIN (Marie-Philomène), veuve CHUINARD. — Jouissance du 25 juillet 1917. 563 fr.

MAYOUX (Léonie), veuve CRABEY. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

FRANÇOIS (Rosine-Marie), veuve DAUDEZ. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LECOMTE (Henriette-Hélène), veuve DESEUSTE. — Jouiss. du 21 septembre 1916. 563 fr.

AUDUBERT (Marie-Joséphine), veuve FOUIX. — Jouissance du 2 avril 1917..... 563 fr.

LEGENDRE (Eva-Blanche), veuve FOURCIN. — Jouissance du 23 septembre 1916.... 563 fr.

VOIROL (Pauline-Mélanie), veuve GOUTTE. — Jouissance du 16 juin 1916..... 563 fr.

THÉVENET (Marie), veuve GOZARD. — Jouissance du 5 janvier 1918..... 563 fr.

BOUSQUET (Léonie), veuve JAUBERT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

VOUILLOUX (Marguerite), veuve JOACHIM. — Jouissance du 29 mai 1917..... 563 fr.

VILLETTE (Louise-Eugénie), veuve JOURDAIN. — Jouissance du 28 juin 1917..... 563 fr.

HENNEGUEZ (Maria-Eugénie-Zélie), veuve LABBÉ. — Jouissance du 12 mai 1917... 563 fr.

TORIGNY (Marie-Rose-Elisabeth), veuve LABERDOULIVE. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 563 fr.

BOISARD (Marie-Françoise), veuve LAMPERRIÈRE. — Jouissance du 25 juillet 1917. 563 fr.

PAUL (Jeanne-Yvonne), veuve LARHER. — Jouissance du 9 juin 1917..... 563 fr.

VALEIX (Victorine), veuve LECERF. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 563 fr.

GAUTIER (Marguerite-Alphonsine), veuve LEDORMEUR. — Jouissance du 30 septembre 1917..... 563 fr.

BERNARD (Marie), veuve LEFEVRE. — Jouissance du 4 octobre 1916..... 563 fr.

CHAMAILLARD (Germaine-Armantine), veuve LEMPEREUR. — Jouissance du 26 septembre 1917..... 563 fr.

POTDEVIN (Camille-Henriette-Blanche), veuve LEROUX. — Jouiss. du 5 octobre 1916. 563 fr.

BIRON (Marie), veuve LOUBAT. — Jouissance du 5 septembre 1917..... 563 fr.

FROT (Louise), veuve MAGNE. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 563 fr.

AUGÉ (Léonie-Joséphine), veuve MAILLÉ. — Jouissance du 22 mars 1917..... 563 fr.

CADIOU (Marie-Léonie-Juliette), veuve MARIÉ. — Jouissance du 16 octobre 1917. 563 fr.

LIONS (Marie-Angèle), veuve MARTIN. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

PROST (Marie-Thérèse), veuve MARTIN. — Jouissance du 1er juin 1917..... 563 fr.

BRONZO (Caroline), veuve MAURIN. — Jouissance du 26 mai 1916..... 563 fr.

ALATEINTE (Marie-Amélie), veuve MAURY. — Jouissance du 10 mars 1916..... 563 fr.

BRANLAT (Marie-Louise), veuve MAZIÈRE. — Jouissance du 9 février 1917..... 563 fr.

LE NERRANT (Marie-Jeanne-Josèphe), veuve MERRIEN. — Jouiss. du 29 juillet 1916. 563 fr.

CHAUVIN (Marthe-Alphonsine), veuve MILHORGNE. — Jouissance du 22 mai 1917.... 563 fr.

DELOME (Louise-Marie), veuve MINARD. — Jouissance du 3 avril 1917..... 563 fr.

MARTIN (Anne-Marie-Louise-Ernestine), veuve NEVEU. — Jouiss. du 5 octobre 1916... 563 fr.

BERNARD (Léonie), veuve PANARD. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BRISSET (Joséphine-Louise), veuve RIVIÈRE. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

VANNIER (Anne-Aurélie), veuve ROBICHON. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

VIDAL (Marie), veuve ROUCHY. — Jouissance du 29 mars 1916..... 563 fr.

BOURDOS (Anne), veuve SALES. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 563 fr.

DURAND (Désirée-Alice), veuve THÉODORE. — Jouissance du 11 mai 1917..... 563 fr.

COTTIN (Victorine-Angéline), veuve VIEL. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

MOONENS (Clémentine-Pétronille), veuve VIENNE. — Jouiss. du 5 octobre 1916.. 563 fr.

VALLOT (Madeleine), veuve VINCENT. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

DRIVON (Gabrielle), veuve VIRICELLE. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

*Veuve de sous-lieutenant.*

MIGNOT (Suzanne-Eugénie-Camille), veuve LANTZ. — Jouiss. du 3 février 1917.... 767 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie endémique ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

MONMERT (Jeanne), veuve DAVRAINVILLE. — Jouissance du 22 novembre 1917.... 550 fr.

*Veuve de caporal.*

RIVAULT (Marie-Mélanie), veuve GASTINEAU. — Jouissance du 21 septembre 1917... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

BOUDIN (Jeanne), veuve CHEVALIER. — Jouissance du 18 septembre 1914..... 375 fr.
Prescription interrompue.

FOUCAULT (Raymonde-Émilienne), veuve GODEAU. — Jouissance du 11 juin 1917. 375 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de commandant.*

PION (Antoinette-Marie-Louise-Maurice), veuve MEILLON. — Jouissance du 6 mai 1917..... 2,000 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

MIROIR (Sydonie), veuve DEVILLARS. — Jouissance du 27 août 1917..... 1,150 fr.

HUBERT (Germaine-Marie), veuve ROCHAIS. — Jouissance du 18 mars 1917..... 1,150 fr.

MERLET (Louisa-Marie-Augustine), veuve SAUTIER. — Jouiss. du 20 juillet 1917. 1,400 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

GIRARDOT (Joséphine-Augustine), veuve BAUDRY. — Jouiss. du 21 août 1917,... 825 fr.

BAPTISTE (Marie), veuve BEY. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 825 fr.

MÉTRIER (Renée-Jeanne-Marie), veuve CAUBERT. — Jouiss. du 9 septembre 1917.. 825 fr.

BEAUJEAN (Louise-Jeanne), veuve GANDIOL. — Jouissance du 18 mars 1918..... 825 fr.

CROCTAINE (Marie-Joséphine-Julie), veuve MAILLOT. — Jouiss. du 5 mars 1918... 825 fr.

PÉRÈS (Anne-Marie), veuve PÉNNARGUÉAR. — Jouissance du 19 août 1916..... 825 fr.

MARGUET (Louise-Lucille), veuve CHAPUSOT. — Jouissance du 11 août 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

MOREL (Julia), veuve AUBRY. — Jouissance du 23 mai 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

BOUILLÉ (Denise), veuve BOUSSELIER. — Jouissance du 6 mai 1917..... 675 fr.

WILLERVAL (Robertine-Victorine-Irma), veuve BUREAU. — Jouissance du 29 septembre 1916..... 675 fr.

DHIBERT (Albertine-Virginie), veuve CASPAR. — Jouissance du 27 février 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

NEVO (Henriette-Marie-Mathurine), veuve COPER. — Jouissance du 26 avril 1917. 675 fr.

THÉVENON (Marie-Louise), veuve DIMIER. — Jouissance du 15 octobre 1917..... 675 fr.

GENOTTI (Anne-Marie), veuve FABRE. — Jouissance du 6 août 1917..... 675 fr.

COUDENIS (Noël-Joseph-Marie), veuve FÉREZ. — Jouissance du 7 juillet 1916..... 675 fr.

LAGARDE (Marie-Madeleine-Élisabeth), veuve GASSOU. — Jouiss. du 21 août 1917.... 675 fr.

MICHEL (Eugénie-Antoinette), veuve MARCHAND. — Jouissance du 2 juin 1917.. 675 fr.

DUBOIS (Thérèse-Jeanne), veuve TELLE. — Jouissance du 6 avril 1918..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DURAND (Marie-Julie), veuve ANGLADE. — Jouissance du 29 avril 1917..... 563 fr.

URIOT (Juliette-Pauline), veuve ARNOULD. — Jouissance du 27 novembre 1917.... 563 fr.

JUBAUD (Félicité-Marie-Apoline), veuve AUBIN. — Jouiss. du 30 septembre 1917... 563 fr.

LAMARQUE (Marie), veuve BARBE. — Jouissance du 30 novembre 1916..... 563 fr.

ROLLAND (Marguerite), veuve BAUDOUR. — Jouissance du 27 mai 1917..... 563 fr.

POULAUD (Victoire-Marie-Joseph), veuve BENASSIS. — Jouiss. du 24 avril 1917.... 563 fr.

ELIOT (Marie-Victorine), veuve BÉRENGER. — Jouissance du 29 septembre 1915... 563 fr.

MAHÉ (Marie-Catherine), veuve BERRE. — Jouissance du 11 août 1917..... 563 fr.

GUILLERMIN (Marie-Victorine-Séverine), veuve BOUVARD. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

DUTRONC (Charlotte-Antoinette-Honorine), veuve BRACCO. — Jouissance du 12 juillet 1916..... 563 fr.

QUIVET (Marie-Claudine-Adélaïde), veuve BROYER. — Jouissance du 31 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

FONTANE (Marie-Louise), veuve BURELIER. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

DUMOULIN (Aline), veuve CATTEAU. — Jouissance du 29 décembre 1916..... 563 fr.

LARGERON (Augustine-Marie), veuve CHAUVIN. — Jouissance du 22 mars 1918..... 563 fr.

PERREUL (Laurentine-Marie-Berthe), veuve COLLAS. — Jouiss. du 19 février 1915.. 563 fr.
Prescription interrompue.

BRUAND (Maria-Eugénie-Gabrielle), veuve COLSON. — Jouissance du 6 mai 1917. 563 fr.

PONCET (Jeanne-Marie-Catherine), veuve COMBE. — Jouissance du 23 juillet 1916 563 fr.

MICHEL (Barbe-Félicie), veuve COSTET. — Jouissance du 12 août 1917..... 563 fr.

CHAMPION (Rosalie-Marie), veuve CRÉTIEN. — Jouissance du 6 décembre 1917..... 563 fr.

TERRAL (Marie-Mélanie), veuve DAURES. — Jouissance du 12 septembre 1917..... 563 fr.

THIREAU (Solange-Françoise-Julienne), veuve DELAMOTTE. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 563 fr.

ROGER (Joséphine-Marie-Marthe), veuve DELESTAING. — Jouiss. du 23 août 1917.. 563 fr.

KERVELLA (Marie-Barbe), veuve DÉRÉDEC. — Jouissance du 9 mai 1917..... 563 fr.

MARTIN (Louise), veuve DESCOURS. — Jouissance du 14 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BÉGUINE (Julie-Cécile), veuve DESLIN. — Jouissance du 29 juin 1917..... 563 fr.

POULAIN (Joséphine), veuve DOUDEAU. — — Jouissance du 23 novembre 1916.... 563 fr.

CÉLICROUX (Marguerite), veuve FAUCHER. — Jouissance du 20 novembre 1917.... 563 fr.

VAUTRIN (Marie-Joséphine), veuve FIXE. — Jouissance du 31 octobre 1917..... 563 fr.

GROULT (Marie-Armande), veuve FONTAINE. — Jouissance du 11 juillet 1917..... 563 fr.

FÉVRIER (Augustine-Marie-Louise), veuve FOUILLÉ. — Jouiss. du 25 juillet 1917. 563 fr.

LECLERCQ (Marcelle-Victorine-Stéphanie), veuve GAMBIER. — Jouissance du 29 juin 1917..... 563 fr.

AUBERT (Marie-Léonie), veuve GÉRARD. — Jouissance du 24 octobre 1916..... 563 fr.

REY (Hortense-Julie), veuve GLANDY. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

MOULIN (Marie-Mathilde), veuve GLEY. — Jouissance du 29 octobre 1917..... 563 fr.

MOQUET (Florence-Jeanne-Marie-Thérèse), veuve LAFONTAINE. — Jouissance du 19 octobre 1917..... 563 fr.

PINEAU (Angèle-Françoise), veuve LAMBERT. — Jouissance du 7 octobre 1916..... 563 fr.

XÉNARD (Florimonne-Lucie), veuve LAMBERT. — Jouiss. du 1er novembre 1917. 563 fr.

MEAUX (Léonie-Marguerite), veuve LENNE. — Jouissance du 16 août 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

POIRIER (Augustine-Marthe), veuve MAUGÉ. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

BOISSIÈRE (Léoncie), veuve MOUILLARA. — Jouissance du 23 mai 1917..... 563 fr.

FRAYSSINIER (Maria-Adeline), veuve NEUVILLE. — Jouissance du 20 août 1917... 563 fr.

JOUVHOMME (Marie-Rosalie), veuve NICOLAS. — Jouiss. du 19 novembre 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

PAULIAN (Marie-Marthe), veuve PORTANIER. — Jouissance du 22 mars 1916. 563 fr.

VAZOU (Marie), veuve PRINÇAY. — Jouissance du 8 mai 1916..... 563 fr.

VIALA (Marie-Victorine), veuve REYNÈS. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

MAZELIER (Marie), veuve ROCHE. — Jouissance du 26 avril 1917..... 563 fr.

SUEUR (Marie-Julia-Angélina), veuve ROY. — Jouissance du 22 juillet 1916..... 563 fr.

POTEL (Laure-Hélène), veuve SCHIRMANN. — Jouissance du 9 septembre 1917.... 563 fr.

BELLEC (Yvonne-Marie), veuve SOUÊTRE. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

NAY (Jeanne), veuve TISSIER. — Jouissance du 3 décembre 1917..... 563 fr.

VIGNEZ (Adèle-Denise), veuve VIGNY. — Jouissance du 20 juin 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de capitaines.*

KAVANAGH (Jeanne-Léonie-Françoise), veuve NÉSIUS. — Jouiss. du 17 avril 1917... 1,750 fr.

DEFFAUT (Marguerite-Camille), veuve ROLLETT. — Jouiss. du 20 avril 1917.... 1,750 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

DUTERME (Marie-Thérèse-Lucie), veuve SALLES. — Jouissance du 20 novembre 1917..... 1,150 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

JOUANNE (Eugénie-Marie), veuve HULINE. — Jouissance du 6 août 1916..... 825 fr.

POULAIN (Émilie-Gabrielle), veuve LAIGNIEL. — Jouissance du 16 septembre 1917..... 825 fr.

LÉON (Anne), veuve PERSON. — Jouissance du 7 septembre 1916..... 825 fr.

VERMAND (Blanche-Eugénie), veuve ROBINE. — Jouissance du 21 août 1917..... 825 fr.

*Veuve de caporal.*

ÉTIENNE (Marcelle-Marie-Émilie), veuve GUILLAUME. — Jouissance du 12 septembre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

FRÉGY (Lucie-Marie-Adrienne), veuve BILLARD. — Jouissance du 1er avril 1918... 563 fr.

RIVÉRIEUX (Jeanne), veuve BLANC. — Jouissance du 8 septembre 1917..... 563 fr.

MAILLOCHEAU (Marie-Émilie), veuve BOISSELIER. — Jouiss. du 3 juillet 1917.... 563 fr.

BUNON (Yvonne), veuve CHUNIAUD. — Jouissance du 11 août 1917..... 563 fr.

GUIBÉ (Alice-Marie-Pauline), veuve CROZE. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

BOITELLE (Blanche-Apolline-Marie), veuve CARTIGNY. — Jouissance du 30 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CHARPENTIER (Henriette-Marie-Clémentine), veuve DESVÉ. — Jouiss. du 22 août 1917. 563 fr.

TERRACHER (Marie), veuve GARNAUD. — Jouissance du 27 septembre 1917..... 563 fr.

RAULIN (Léocadie-Clémentine-Julie), veuve HUE. — Jouissance du 17 août 1917.... 563 fr.

SARAZIN (Augustine-Marguerite), veuve HUET. — Jouissance du 3 mai 1917.... 563 fr.

CAHUET (Claudine-Emilie), veuve HYLERSE. — Jouissance du 26 septembre 1917.... 563 fr.

LAIGLE (Marie-Augustine), veuve LEBLANC. — Jouissance du 18 octobre 1917..... 563 fr.

PENHOËT (Marie-Joseph), veuve LE GAL. — Jouissance du 8 novembre 1916..... 563 fr.

LEROY (Amélina-Adélina-Laure), veuve LEMAITRE. — Jouiss. du 11 juillet 1917.. 563 fr.

LOLM (Marie-Julie), veuve LESCURE. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

LE MERDY (Angèle), veuve LE YOUDEC. — Jouissance du 5 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SOULIER (Toinette), veuve MADELMONT. — Jouissance du 16 novembre 1916..... 563 fr.

LE GRAND (Marie-Françoise), veuve MARC. — Jouissance du 17 janvier 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MONTENOT (Gustavie-Augustine-Alexandrine), veuve MARTIN. — Jouissance du 20 août 1916..... 563 fr.

CONQ (Adèle-Marie) veuve MAZÉAS. — Jouissance du 10 septembre 1917 ..... 563 fr.

AUSSANT (Pauline-Françoise-Julienne), veuve POULARD. — Jouiss. du 17 juin 1917.. 563 fr.

GUÉGAN (Marie-Françoise-Clémentine), veuve QUELLARD. — Jouiss. du 30 avril 1917. 563 fr.

MALERET (Cécile-Virginie), veuve VAL. — Jouissance du 6 février 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

VIRY (Marie-Philomène), veuve VALENCE. — Jouissance du 8 octobre 1917..... 563 fr.

LAUNOIS (Marie), veuve VENUAT. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 563 fr.

LATY (Louise), veuve VERSEPUY. — Jouissance du 19 juillet 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

### Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du préfet du Doubs en date du 30 juillet 1918, a été nommé cantonnier des routes nationales, à défaut de candidats militaires, M. Durpoix (Constant), demeurant aux Graviers-Blancs, commune de Besançon.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 19 août 1918, 14 heures.

Pendant la nuit, actions d'artillerie violentes au nord et au sud de l'Avre.

Le chiffre des prisonniers que nous avons faits hier dans la région à l'ouest de Roye dépasse quatre cents.

Hier, vers dix-huit heures, entre l'Oise et l'Aisne, nos troupes ont rectifié leur front sur une étendue de 15 kilomètres environ, entre le sud de Carlepont et Fontenoy, réalisant ainsi, sur toute la ligne, une progression moyenne de 2 kilomètres. Nous avons occupé le plateau à l'ouest de Nampcel, atteint le rebord sud du ravin d'Audignicourt et conquis Nouvron-Vingré. 1,700 prisonniers, dont 2 chefs de bataillon, sont entre nos mains.

Rien à signaler sur le reste du front.

Paris, le 19 août 1918, 23 heures.

Entre le Matz et l'Oise, nous avons continué à progresser, au cours de la journée. Nos troupes, malgré la résistance opiniâtre de l'ennemi, se sont emparées de Fresnières et ont atteint les abords ouest de Lassigny.

Plus au Sud, nous avons réussi à déboucher des bois de Thiescourt.

Sur notre droite, nous avons conquis Pimprez et poussé jusqu'aux abords sud de Dreslincourt.

Au nord de l'Aisne, complétant nos succès entre Carlepont et Fontenoy, nous avons enlevé le village de Morsain. Le chiffre des prisonniers que nous avons faits dans cette région depuis hier, atteint deux mille deux cents.

Rien à signaler sur le reste du front.

*Aviation.* — Dans la journée du 18 août, trois avions allemands ont été abattus et un ballon captif incendié.

Dans la nuit du 18 au 19, nos bombardiers ont jeté huit tonnes de projectiles sur les bivouacs de la région de Berry-au-Bac et de Guignicourt, les gares de Mézières et de Châtelet-sur-Retourne.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

19 août 1918 (après-midi).

Au début de la nuit, l'ennemi a contre-attaqué nos nouvelles positions entre Outtersteene et Meteren; son attaque a été complètement brisée par notre artillerie et nos mitrailleuses. Le chiffre total des prisonniers faits dans ce secteur pendant l'heureuse opération d'hier n'est pas encore établi. L'artillerie ennemie s'est montrée assez active au sud de la Somme, au sud-ouest et au nord de Bailleul.

Au cours de la nuit d'hier, nous avons fait des prisonniers dans le secteur d'Ayette, ainsi qu'au sud de la Scarpe, où nos patrouilles ont fait irruption dans les tranchées de l'ennemi et pénétré assez avant dans ses positions.

Au nord de la Scarpe, l'ennemi a tenté un coup de main que nous avons repoussé en lui infligeant des pertes.

Pendant la journée et la nuit d'hier, nos troupes ont réalisé de sensibles progrès dans le secteur de Merville, en dépit de la résistance des mitrailleuses ennemies. Nous avons fait de quarante à cinquante prisonniers et ramené des mitrailleuses.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

19 août 1918 (soir).

Ce matin, l'ennemi a lancé une violente attaque contre nos positions sur un front d'un mille, entre Lihons et Herleville. Il a réussi à pénétrer dans nos lignes en deux points; mais, il en a été immédiatement rejeté par notre contre-attaque qui a complètement rétabli la situation.

Au cours de ces combats, l'ennemi a subi de fortes pertes et nous avons fait quelques prisonniers.

Dans le secteur de Merville, nous avons continué notre avance et réalisé de sensibles progrès sur un front d'environ dix mille yards.

Nos troupes tiennent maintenant la ligne de la route qui traverse Merville depuis Paradis jusqu'aux Puresbecques; elles ont pénétré dans Merville.

Au cours de notre progression, de vifs combats ont eu lieu en différents points; nous avons fait des prisonniers et pris des mitrailleuses.

Le total des prisonniers capturés par nous hier aux environs d'Outtersteene s'élève à six cent soixante-seize, dont dix-huit officiers.

Le nombre de mitrailleuses et de mortiers de tranchée pris par nous n'a pas encore été établi.

*Aviation.* — Le 18 août, la faible altitude des nuages et la violence du vent ont gêné le travail de l'aviatton.

L'ennemi a montré peu d'activité.

Nous avons abattu six appareils ennemis et descendu un ballon en flammes.

Un de nos avions n'est pas rentré.

Au cours de la journée, de la nuit et de la journée suivante, nous avons jeté seize tonnes de bombes sur différents objectifs.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

19 août 1918, 21 heures.

Au nord de Toul, l'ennemi a tenté un coup de main; il a été repoussé avec pertes.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(18 août 1918.)

Activité habituelle d'artillerie et de patrouilles sur le front serbe.

En Albanie, l'ennemi a complètement cessé ses attaques.

L'aviation britannique a bombardé des campements ennemis dans la région du Vardar et a abattu deux appareils ennemis.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

### Rectification de vote.

Scrutin (n° 695) du 1er août.

Sur la disjonction de l'amendement de MM. Pierre-Etienne Flandin (Yonne) et Pierre Perreau-Pradier à l'article 5 du projet de loi relatif au recensement de la classe 1920 (résultat du pointage) :

M. Landry, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes, des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

AVIS AUX IMPORTATEURS DE LAINES PEIGNÉES, FILÉS, DÉCHETS, ETC., D'ORIGINE ANGLAISE

Dorénavant, l'importation en France des laines peignées, filés, déchets, etc., en provenance d'Angleterre, ne sera plus soumise qu'à la présentation aux bureaux de douane de l'avis spécial que les services techniques du ministère du commerce adressent aux importateurs comme suite à leurs demandes d'autorisation d'exportation d'Angleterre. Ceux-ci sont, en conséquence, invités à conserver ce document qu'ils auront à produire au moment du dédouanement.

*Concours pour le recrutement de dames employées des postes, des télégraphes et des téléphones.*

Un concours pour le recrutement de dames employées aura lieu les jeudi 17 et vendredi 18 octobre 1918, au chef-lieu de chaque département.

Le nombre maximum des admissions est fixé à 1,200.

Peuvent y prendre part les postulantes sans infirmités, ayant une taille de 1 m. 50 au minimum, âgées de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 17 octobre 1918 (c'est-à-dire ayant cet âge le 16 octobre avant minuit),

Par exception, cette limite de vingt-cinq ans est reportée à trente ans pour les veuves ou orphelines (non mariées ou devenues veuves) de militaires tués à l'ennemi ou décédés des suites de blessures ou maladies résultant des événements de la guerre.

Pour les aides, la limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle de leurs services en cette qualité, dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 octobre 1915.

Il sera fait une stricte application des dispositions ci-dessus *et aucune demande de dispense, quelle qu'elle soit, ne sera prise en considération.*

Les candidates devront adresser sans retard sur papier timbré une demande d'inscription au directeur des postes et des télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur fera parvenir le programme du concours.

La liste d'inscription sera close le *samedi 21 septembre au soir.*

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCHLON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUiss. | Lundi 19 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | | JOUiss. | Lundi 19 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | | Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 ½ % 1897, r. au p. (int. et am. gar.).. | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 %..... | 62f 20 ..... | ... .. | 61f 95 | Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.). | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 %.... | 66f .. ..... | ... .. | ... .. | Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp.3% 1903-7-10.Ob.500f,r.p. | 376 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953).... | .. .. ..... | ... .. | ... .. | Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | ... .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 ½ % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant..... | .. ..... | ... .. | ... .. | Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp.3%1909. Ob.500f r.au pair. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. | Mars 18 | do do 3 ½ % 1913. O. 500f r. au p. | 384 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant)..... | 71f 35..... | ... .. | ... .. | Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 432 .. ..... | ... .. | 427 .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant)..... | 87f 75 ..... | ... .. | ... .. | Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f.. | 406 ..... | ... .. | ... .. | | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| ... | Bons du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. | Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... .. ..... | ... .. | ..... |
| ... | Obligations du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. | Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 ½ % 1899 et 1905, remb. à 500 fr... | 355 .. ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français. | | | | Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 340 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | ... ..... | ... .. | ... .. | Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 354 ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. . | ..... ..... | ... .. | 62f .. | | | | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 26 97 ½ à 27 02 ½ | New-York | 564 ½ à 569 ½ |
| Danemark | 175 ½ à 179 ½ | Norvège | 176 ½ à 180 ½ |
| Espagne | 141 ½ à 143 ½ | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 288 ½ à 292 ½ | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 75 ¾ à 77 ¾ | Suède | ... .. à ... .. |
| Canada | .. .. à .. .. | Suisse | 137 ¼ à 139 ¼ |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 7 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 3e ¼ franco Paris, les 100 kilogr..... 315 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.**

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE*
*en vue de la passation d'un traité de gré à gré pour une fourniture de*

## 200,000 KIL. DE TOURTEAUX

D'ARACHIDES DE RUFISQUE

en farine, en sacs perdus.

Les offres devront être adressées au chef du service des subsistances et de l'habillement à Toulon, le 26 août 1918, à trois heures, dernier délai.

Durée du traité : Six mois.

Voir, pour plus amples renseignements, le cahier des charges déposé au service des subsistances et de l'habillement, à Toulon, et à Paris, au ministère de la marine (service des subsistances, de l'habillement et du casernement).

MARINE NATIONALE

*ADJUDICATION à Rochefort, le 26 août 1918, avant 16 heures, de*

## 120 TONNES DE POMMES DE TERRE

divisées en 6 lots de 20 tonnes chacun.

Durée du marché : Deux mois.

Cautionnement : 400 fr. pour chaque lot.

Voir, pour plus amples renseignements, le cahier des charges au bureau du commissariat général et du service des subsistances à Rochefort, ainsi qu'à Paris au ministère de la marine.

Rochefort, le 17 août 1918.

*Le commissaire, chef du service des subsistances et de l'habillement.*

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

*Tirages du 5 août 1918.*

**Obligations Communales de 500 francs et de 100 fr. 2.60 % Emprunt 1879.**

L'obligation 757156 sera remboursée par 100,000 francs.

L'obligation 868492 sera remboursée par 25,000 francs.

Les 6 obligations 520715 584119 584302 722023 793086 941356 seront remboursées par 5,000 francs.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 1,000 francs :

16137 42000 50005 55814 62908 88440 142757 162591 164575 196620 196992 265633 303697 311439 344259 363192 438787 482707 498587 526031 526981 527321 529504 533810 534062 577975 582858 587496 678597 704594 714125 756744 759225 775256 776570 813570 829221 855390 886693 903849 927360 944693 946744 969463 989633.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

### Obligations Communales de 500 fr. 3 °/₀ Emprunt 1880.

L'obligation 893214 sera remboursée par **100,000** francs.

L'obligation 571963 sera remboursée par **25,000** francs.

Les 6 obligations 376893 562358 690568 737021 798160 991105 seront remboursées par **5,000** francs.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1,000** francs :

14558 16127 18060 45792 81387 103166 117612 145119 209529 247757 279091 286309 321306 372884 383308 394300 446222 450558 453057 459280 476113 483266 488771 526809 563753 574564 582380 591646 612603 634035 638377 669834 693559 715899 733547 761817 779103 805407 826956 828239 829032 849337 942414 946452 992414.

### Obligations Communales de 400 fr. 3 °/₀ Emprunt 1891.

L'obligation 283423 sera remboursée par **100,000** francs.

L'obligation 571827 sera remboursée par **10,000** francs.

L'obligation 659026 sera remboursée par **5,000** francs.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1,000** francs :

73080 116739 122987 195646 217271 235570 334643 423773 429285 439442 465812 504488 532394 697950 737601 757900 799867 919999 921746 982875.

3.835 **autres numéros ont été, en outre, appelés au remboursement au pair, savoir :**

325, 678, 749, 770—1 93, 557, 564, 570, 588, 695, 910, 984—2248, 351, 359, 943—3207, 735—4163, 259, 511—5390, 750, 809—6102, 351, 582, 632, 859, 899—7036, 114, 461, 535, 686, 728, 776, 783—8041, 206, 251, 743—9305, 601, 686, 716—11055, 64, 459, 795,—12002, 172, 220, 950, 997—13016, 526, 564—14048, 304, 770—15385—16085, 388, 734—17090, 268, 322, 555, 683, 865, 920, 933—18162, 233, 653, 672, 674, 843, 865, 928—19147, 731, 772—20142, 187, 340, 657—21580, 622, 764—22103, 409, 571—23080, 169, 453, 497, 565, 687, 783—24251, 465, 717—25126, 681, 807, 833, 990—26041, 109, 123, 313, 690—27021, 346, 360, 735, 810, 817, 877, 933—29157, 333, 462, 532, 716—30600—31098, 708, 790, 969—32085, 478, 549, 693, 930, 945, 987—33322, 394—34226, 234, 262, 712, 984—35793—36218, 239, 585, 756—37723, 888—38105, 429, 791, 806—39092, 307, 804—40821, 983—41053, 103, 212, 413, 840, 971—42172, 330, 451, 564, 582, 762, 930—43400, 551, 803—44528—45033, 539, 581—46291, 402, 516, 545, 609—47137, 537, 572, 963—48087, 132, 352—49731, 895.

50051, 515—51009, 850, 890—52154—53272, 444—54078, 442, 489, 931, 956—55003, 35, 46, 529, 578, 719, 941—56020, 246, 376, 707, 907, 942, 947—57027, 40, 653, 922—58012, 202, 412, 631, 934—59369—60184, 539, 555, 983—61319, 346, 362, 554—62071, 409, 421, 730, 835—63420, 801, 939—64429, 505, 926, 948—65505, 835, 978—66203, 409—67336, 407, 917—68262, 623—69051, 312, 538, 908—70010, 195, 630, 728, 741—71031, 117, 377, 653, 682—72900—74363, 398, 515—75255, 526, 624, 702, 993—76572, 913—77020, 236, 432, 671, 732, 940—78021, 197, 386, 493, 582, 664, 917—79226, 547, 620—80226, 291, 376, 603, 625—81035, 184, 906, 922—82222, 835—83115, 245, 410—84027, 37, 653, 861—85063, 203, 360, 372, 451, 559—86152, 170, 661, 970—87173, 300, 727—88101, 870, 902—89003, 541, 943—90209, 217, 272, 550, 600—91075, 875, 968—92119, 574, 807, 910—93054, 362, 632, 661—94129, 218, 401, 429, 615, 636, 842, 867—95235, 337, 636, 768, 925—96058, 91, 323, 326, 479, 514, 628—97340, 700, 804—98131, 447, 792—99297, 479.

100059, 110, 175, 196, 976—101303, 609, 670—102077, 150, 972—103327, 595, 925—104330, 529, 669—105932—106005, 200, 349, 459, 526, 899, 934—107083, 145, 531, 572, 923—108732—109600, 718, 888, 980—110280, 717, 743, 803, 888—111431, 591—112074, 412, 425, 798, 913—113180, 193, 204, 279, 433, 443, 587, 718, 771—114026—115994—116110, 306, 338, 361, 990—117265—118304—119115, 183, 615, 720, 927—120058, 89, 233, 553, 582, 686—121210, 243, 482, 530, 630, 728, 904—122112, 255, 533, 710, 873—123324, 657—124146, 785—125154, 384, 395, 414, 434, 951—126007, 90, 531, 757—127705, 579—128429, 620, 963—130143—131064, 286, 924—132212, 566, 816—133545, 680—134000, 58, 107, 692, 846—135153, 475, 580, 698, 792, 797, 880, 913, 924—136083, 393, 632—137030, 319, 520, 692—138330, 788, 925—139037, 63, 141, 692—140195, 270, 378, 797—141035, 54, 324, 465, 772, 866, 925—142190, 662, 673, 711—143271, 590, 643, 848—144934—145144, 337, 852, 969—146257, 596, 680, 774, 787, 940—147520—148104, 278, 634, 756—149044, 466, 501, 711, 787.

150014, 102, 497, 540, 994—151062, 258, 863, 882, 919, 958—152863, 962—153812—154323, 394, 459, 688, 800. 853, 958—155265, 522—156487, 812, 934—157194, 442, 626, 785, 787—158229, 233, 429, 788, 821, 893, 913. 975—159023, 28, 565—160257, 852—161601—162105. 477, 654, 868, 958—164332, 333, 573, 811—165027, 266, 281, 889, 906—166552, 742, 814—167161, 410, 516, 634, 902—168114, 488, 626—169020, 66, 159, 573—170117, 126, 244, 246, 813, 984—172777—173002, 121, 432, 591, 758, 907, 959—174016, 50, 278, 571, 651—175532, 544, 696, 842—176377, 577, 644, 958, 996—177341, 381, 711, 783, 903—178144, 634, 637, 722—179148, 732—180627, 689—181182, 285, 445, 735—182349, 358, 397, 720, 769, 820, 866, 872—183349, 516—184988—186047, 410, 681, 726—187089, 155, 247, 294, 350, 576, 725, 861—188496, 618—189195, 606, 608, 860, 915, 948—190077. 320, 731—191102—192917, 349, 483, 787—193448, 481, 536, 658, 880—194048, 256, 728—195215, 302, 463—196110, 160, 704—197233, 846—198007, 143, 346, 372, 626—199341, 873, 975.

200206, 657—201184, 296, 515, 594, 755, 959—202200, 319, 449, 554, 580, 588, 751—203020, 25, 407, 416—204423, 876—205146, 216, 248, 640, 685, 904, 923—206115, 326—207038, 145, 193, 227, 322, 892—208047, 624, 930—209674, 808—210195, 226, 397, 545, 616, 677, 727—211219, 307, 622, 738—212401—213387, 487, 525, 586, 756, 790—214068, 183, 268, 417, 750—215001, 208, 300, 645—216011, 313, 480, 732—217105, 419. 467, 522—219107, 358, 442, 479—220304, 481, 509, 514, 866—221101, 240, 569—222047, 434, 467, 531, 538, 590, 862—223092—224035, 126, 137, 141, 191, 547, 682, 860—225166—226130, 361, 427, 733—227076, 326, 368, 412—228271, 516, 764, 998—229076, 149, 150, 206, 755, 950—230563, 953, 978—231569, 585, 672, 701, 934—232177, 542—233894, 903, 976—234252—235050, 236, 348, 501—236447, 905—238086, 496, 559, 625, 726—239297, 369, 509, 582—240029, 566, 961—241067, 164, 394, 633, 841—242084, 164, 170, 226, 263, 330, 338, 858—243483, 537, 690—244183—245400, 615, 814, 897, 941—246203, 262, 981—247198, 358, 708, 956—248125, 295, 368, 904—249212, 557, 836, 847.

250046, 137, 257, 506, 780—251195, 500, 509, 835—252291, 333, 572, 616, 798, 994—253016, 676, 778—254005, 57, 76—255059, 307, 408, 495, 821—256023, 778—257124, 310, 329, 785—258095, 222, 355, 938—259177—260034, 62, 533, 718, 724—261188, 365, 517, 841, 869—262037, 467, 523, 567, 760, 908—263036, 242, 626, 929—264140, 211, 472, 869—265091, 316, 322, 350, 352, 680—266031, 68, 180, 310—267359, 661—268094, 141, 204, 224, 397, 406, 859—269699, 896, 932, 986—270135, 415, 658, 879—271146, 659, 963—272341, 632, 727, 896—273366, 590, 619—274053, 186, 565, 623, 910, 911, 980—275004, 43, 967—276015, 203, 460, 673, 905—277482, 658—278319, 432, 755, 927—279618, 795, 952—280658, 847, 885, 912—281018, 166, 722, 839—285194, 237, 367, 450—286348, 814, 889, 916, 964—287123, 220, 654, 774, 791—288346, 614, 789—289120, 214, 290, 761, 771, 969—290524—291202, 781, 992—292414, 450—293061, 293, 442, 688, 827, 899—294149, 153, 670—295253, 429, 444—296573, 676, 689, 690, 794, 869, 943—297497—299053, 584.

30070, 557, 868, 949—301191, 413, 658, 795—302098, 253, 263, 265, 585, 948—303275, 327, 479, 490, 654—304098, 413, 648—305563, 738, 746—306087, 134, 226, 287, 325, 492, 861—307185—308033, 371, 518, 590, 637, 964—309051, 542, 723, 967—310115, 225, 386, 434, 891, 971, 980—311057, 73, 695, 831—312062, 653, 665—313100, 160, 165, 228, 829, 981—314056, 335, 388, 445, 817—315073, 116, 279, 637, 750—316126, 377, 756—317294, 942—318038, 339, 395, 775—319040, 89, 166, 444—320018, 182, 465, 708, 732, 996—321029, 77, 399, 474, 549, 730, 749, 812—322020, 283, 592, 702—323099—324252, 324, 843—325004, 930—326117, 461, 601, 624, 686, 699—327071, 145, 476, 547, 750—328059, 140, 257, 923, 924—329433, 467, 494—330239, 352, 410, 614—331151, 211—332054, 531, 566, 655, 879, 903—333173, 415—334193, 282, 777, 932, 979—335232—336728, 779—337077, 119, 512, 563, 589, 951—338024, 130, 189, 215, 353, 608—339021, 253, 587, 990—340142, 310, 397—341096, 602, 824—342132, 263, 527, 574, 889, 953—343150, 327, 373, 428, 438, 489, 781—344191, 304, 408—345507, 522, 596—346752—347132, 195, 293, 361, 855, 940—348182, 328—349374, 527, 534.

350263, 266, 274, 580, 634, 675, 720, 805—351503, 522, 904, 972—352309, 425—353618, 897, 900, 940—354191, 424, 592—355052, 122, 316, 368—356485, 489, 710, 714—357033, 52, 486, 527, 646—358357, 416, 476, 646, 836—359288, 784—360251—361186, 242, 495, 531, 748—362087, 453, 599, 642—363118, 399, 638, 681, 718, 869, 896—364446, 616, 652, 869—365085, 356, 433, 848—366017, 36, 317, 529, 568, 764—367928—368011, 270, 881—369296, 303, 397, 401, 574, 666, 982—370190, 501—371088, 695, 840—372064, 342, 420, 621—373344—374152—375017, 541, 650, 849, 910—376034, 35, 55, 913—377046, 151, 225, 421, 558, 627, 669—378080, 91, 124, 171, 200, 203, 578—379012, 90, 270, 446, 523, 558, 616—380505, 566, 860, 877, 907, 964—381752, 841—382095, 818—383020, 702—385066, 248. 770—386010, 318. 402—387079, 525, 740, 805, 945—388117, 576, 928, 969—389593, 659, 764, 805—390063, 69, 95, 105, 453, 722, 814, 880, 889—391151, 180. 333—392171, 263, 408, 566, 934—393218, 667—394147, 150, 155, 192, 458, 642—395268, 294—396215, 457, 721, 791, 820, 881, 984—397015, 45, 334—398100, 423, 684—399510, 721, 893.

400147, 636, 664, 859, 917—401685—402705, 764—403316—404028, 51, 736, 819—405021, 113, 904—406494, 548, 585—407097, 113, 131, 144, 344, 928—408267, 458, 763, 773—409146, 306, 328, 435—410216, 429, 699—411124, 221, 926, 959, 990—412234, 352, 535, 634, 852, 929, 963—413001, 133—414313, 552, 601—415550, 866, 880, 997—416049, 340 348, 841—417158, 328, 441, 587, 650—418041, 99, 359, 394, 435, 708—419283, 480—420113, 114, 350, 568, 917, 932—421141, 154, 624, 858—422103, 216, 686, 794—423016, 168, 398, 404, 583, 763, 717, 898, 987—424597, 640, 973, 988—425230, 782, 925—426544, 746—427098, 345, 400—428002, 865, 868, 879—429031, 41, 221, 485—430268, 471, 927—431259, 304, 586, 935—432123, 487—433386, 489, 909—434012, 33, 42, 344—435079, 186, 199, 515, 775, 970—432263, 422—437375, 474, 481, 491, 729, 819—438161, 470, 593, 627, 720, 977—439376, 513, 872, 884—440188, 486, 938—441326, 493, 651, 729, 775—442282, 971—443057, 401, 512, 875, 990—444237, 864—445145, 824—446085, 230, 697—447129, 234, 255, 378, 510, 768—448126, 911—449048, 321, 677, 700, 812.

450098, 136, 152, 532, 828, 901—451057, 564, 820, 971—452056, 159, 228, 360, 418, 817—453034, 512—454305, 681, 721—455584, 666, 776, 905, 968, 991—456012, 243, 300—457437, 864, 941—458134, 392, 706, 976—459076, 251, 457, 864, 883—460178—461262, 702—462031, 67, 546, 612, 674, 724, 745, 907, 930—463365, 381, 687, 950, 988—464910, 996—465415, 940—466262, 355, 489, 513—467502, 584, 853, 980—468772, 892—469047, 780, 997—470148, 821, 986—472034, 73, 285, 325, 333, 519, 707—473033, 263, 304, 329, 494, 965—474115, 233, 258, 370, 393, 986—475324, 469, 576, 678, 823—476187, 224, 457, 535, 717—477084, 276, 515, 572—478088, 252, 528, 944—479200, 791, 828, 946—480068, 700—481164, 787—482319—483153, 362, 532, 589, 554, 609, 616, 643, 744, 766, 886—484240, 353, 450, 864, 928—485933—486041, 182, 413, 442, 895—487035, 349, 381, 470, 486, 526, 957—488272, 431, 596, 841, 937—489156, 261, 555, 692, 823, 839—490220, 696—491312, 692—492537, 666—493030, 169—494178, 762, 861—495487, 974—496114, 120, 747, 783, 905—497166, 598—498056, 90, 93, 324, 380, 637, 647—499379, 732, 885, 902, 946.

500115, 286, 408, 543, 822, 825—501050, 195, 240—502449, 655, 748, 972—503057, 69, 80, 961—504245, 364, 370, 389, 551, 853, 858, 961—505564, 625—506278, 371, 445—507037, 171, 596, 931—508198, 684, 886, 929, 958—509940—510269, 925—511079, 180, 519—512069, 234, 350, 367, 476, 552, 729—513014, 346, 524, 690, 867—514111, 285, 293, 362—515346, 807—516174, 335, 437, 489, 859—517273, 542—518010, 308, 339, 690, 839, 938—519129, 278, 347, 901, 969, 984—520357, 587, 649—521003, 165, 619, 744, 805, 975—522300, 484, 541, 587, 833, 836—523039, 484—524385, 755—525045, 89, 486—526043, 75, 547, 831—527121, 505. 507, 538—528119, 639, 740, 829—529041, 754—530026, 40, 298—531225, 246, 513, 603, 898—532289, 437, 557—533520, 626, 706, 962, 965—534053—535411, 621, 825—536025, 419, 627, 889—537311, 383, 617, 829—538080, 407, 722, 782, 921—540300, 464, 494—541007, 161, 332, 968—542305, 332, 674, 976—543011, 218, 390, 473, 569, 722, 866—544039, 56, 286, 554—545029, 143, 326, 666, 979—546305, 721—547021, 48, 74, 145. 148, 297, 565, 648, 980—548073, 97, 309, 580, 835—549678, 861, 919.

550030, 47, 157, 172, 209, 723—551184, 223, 238, 777, 928, 934, 963—552344, 835, 968—553029, 142,

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

335, 452, 709, 726, 853, 890—554192, 593, 759—555339, 439, 725—556239, 474, 597, 654—557246—558094, 782—559557, 805, 890—560028, 182, 413—561122, 348, 885, 957, 983—562019, 114, 232, 423—563049, 579, 642, 727, 876—564327, 695—565618, 911—566171, 690—567387, 698—568246, 354, 623—569339, 493, 588, 775, 915, 936—570814—571132, 183, 397, 821—572095, 135, 324, 335, 554, 943—573599, 890, 984, 991—574003, 240, 274, 336, 545, 675, 839, 852—575062, 143—576051, 188, 445, 577, 599, 736—577004, 112—578640—579181. 189, 457, 501, 537, 650, 675, 917, 943—580032, 116, 603, 617—581027, 731, 843—582313, 855—583022, 221, 303, 531, 700—584787, 958—585026, 379, 436, 473—586195, 226, 272, 385, 757, 931—587568, 693, 695—588036, 205, 237—589224, 453, 513, 685—590668—591056, 503, 535—592046, 705, 812—593471, 873, 993—594244, 268, 343, 463, 496, 582, 872, 944—595171, 198, 286, 483, 791, 967—596619—597278, 433, 581, 669—598082, 280, 454—599084, 485, 732, 919.

600189, 383, 490—601101, 218, 466, 486. 996—602010, 75, 210, 605, 999—603240, 254, 334, 525, 913—604195, 441, 510, 556, 768—605193, 265, 315, 685—606970—607041, 249, 523, 896, 907—608240, 478, 777—609325, 326, 357, 525, 789—610244, 392, 842—611317, 371, 416, 903—612492, 654, 692—613197, 406, 462, 631, 682—614390—615145, 640, 947—616080, 509, 555, 973—617136, 230, 688—618035, 42, 298, 969—619343, 334—620094, 401, 694—621260, 420, 433, 535—622016, 56, 687—623015, 158—624240, 469, 913—625053, 124, 318, 779—626059, 120, 863—627041, 140, 293, 575, 613, 646, 969—628404, 717, 779—629421, 567, 682—631493, 570, 935—632097, 511—633040, 104, 193, 397, 494, 653, 989—634400, 622, 862, 929—635207. 357, 687, 791, 896, 944—636048—637039, 589, 604, 704, 975—638162, 307, 607, 868—639150, 240, 575, 826, 978—640172, 274—641147, 258, 382, 519, 539—642193, 583, 797, 974—643107, 130, 600, 819, 829, 835, 915—644176, 208, 226, 230, 328, 945, 999—645961—646695, 729, 740, 764, 797—647754—648052, 155, 290, 375, 995—649466, 618, 623, 936.

650198, 299, 789, 914—651080, 101, 326, 348, 485—652101, 161, 397, 991—653095, 248, 890—654367, 470, 864, 947, 995—655113, 204, 213, 692—656627, 814, 854—657112, 290, 364, 457, 460, 606, 617, 868—659203, 845, 904—660311, 838—662077, 233, 361, 373, 968, 999—663565, 633—664390, 594, 867, 927—665070, 92, 162, 907—666240, 873—667306, 370, 643, 845—668033, 43, 458—669016, 434, 989—670258, 259, 340, 454, 775—671670, 990—672081, 167, 530, 993—673076, 126, 134, 266, 285, 330, 606, 824—675210, 882—676095, 893—677521—678006, 984—679117, 169, 286, 320, 844, 921, 925—680143, 183, 225, 322, 447, 493, 620, 683, 818—681047, 449, 555, 972—682092, 247, 264, 314, 330, 355, 415—683295, 574, 889—684801, 811—685001, 22, 255, 476—686052, 282, 849—687527, 623, 705, 826—688039, 632, 717—689097, 801—690341—691991—692168, 783—693031, 193, 492, 879, 976—694412, 632, 825, 893, 937—695116, 201, 771, 726, 933—696073, 113, 137—697244, 667, 679—698377, 469, 650, 911—699257, 380, 936.

700020, 66, 240, 276, 731, 795, 932—701014, 621—702103, 302, 525, 963, 982—703389, 696, 923—704030, 846, 878—705290, 524—706100, 273, 462, 567, 735, 818, 878—707044, 133, 746, 908, 932—708191, 283, 301—709052, 276, 418, 488, 582—710129, 172, 247, 475, 714—711417, 616, 695, 717, 784, 859, 936, 951—712119, 216, 219, 331, 397, 421, 518, 776, 849—713325, 544, 740, 817, 924—714058, 208, 303, 721—715106, 178, 631, 695, 809—716273, 306, 341, 348, 435, 624, 805, 877, 893—717017—718334, 902, 932—719009, 178, 350, 677, 708—720172, 276, 597—721123, 286, 354—722755, 847—723046, 222, 385, 501, 676—724571—725036, 287, 517, 789, 853, 861, 912, 937—726176, 322, 948—727235, 500—728159, 354—729160, 238, 317, 463, 494—730609, 821—731041, 931—732095, 400, 986—733074, 400, 407—734311, 429, 635, 712—735055, 672, 961, 966—736447, 635, 779, 821, 904—737070, 262, 661, 680, 937—738057, 83, 236, 306, 570, 850—739001, 150, 154, 175, 260, 324, 690—740166, 230, 320, 711, 744—741192, 556, 903—742134, 171—743127, 234, 551, 702, 880—744263, 302, 462, 573, 893—745248, 571—746114—747383, 455, 482, 905—748430, 704, 873, 974—749454, 901.

750383, 618, 805, 911—751145, 509, 593, 676, 864, 916—752046, 91, 722, 857, 919, 951—753034, 343, 528, 749, 815, 952—754236, 317—755009, 59, 136, 825—756127, 132, 204, 288, 805—757173, 393, 609, 959—758076, 466, 624, 697—759082, 266, 696, 716, 895, 935—760327, 398, 966, 976—761733—762056, 133, 333, 420, 641, 944—763110, 166—764476—765375, 289, 812, 875—766457, 593, 704—767228, 639, 841, 938, 963, 993—768081, 493, 544, 577, 660, 837, 848—769147, 635, 890—770031, 202, 381, 444, 493, 884, 927, 963—771087, 564, 697, 733, 851—772180, 301, 886—773217, 269, 514, 528—774203, 706, 916, 994—775147, 348, 373, 501—776758—777535, 644, 914—778112, 193, 214, 517, 804, 945, 988—779107, 314, 436, 598, 813—780325, 528—781352, 929—783328, 381, 390, 505, 797, 843—784149, 276, 586, 695, 865, 899, 931, 994—785078, 377, 843—786403, 648, 964—787023, 645, 717, 823, 931—788004, 116, 464, 501, 939, 942—789232, 348, 443, 585, 605—790345—791026, 172, 464, 578, 855—792144, 220, 790—793305, 576, 857—794358, 360, 560, 633, 713—795267, 915—796370, 507—797027, 241, 401, 705—798098, 244, 757—799299, 467.

800027, 177, 248, 626—801035, 514, 579, 937—802152, 551, 255, 296, 539, 611, 692, 699—803340, 578, 584, 622—804458, 606, 701—805076, 525—806135, 591, 645, 830—807345, 853—808393, 464, 540—809113, 140, 239, 258, 410, 421, 426, 824—810113, 681, 826, 967—811054, 240—813019, 710—814152, 158, 241, 485, 631, 845—815438, 503—816495, 674, 806—817224, 504, 549, 669, 774—818144, 152, 197, 453, 571, 642—819250, 754, 857—820528, 722—821150, 412, 695, 857, 912, 987—822015, 468, 510—823086, 355, 700, 789—824175, 351, 400, 502, 641, 791—825219, 222, 366, 492, 740—826918—827255, 294, 863, 864—828253, 677, 840, 867—829406, 484, 581, 715, 727, 815—830036, 139, 359, 711, 794, 899, 960—831456, 516, 569, 676, 691, 787—832502—833781—834067, 562, 611, 655, 782—835014, 248, 792—836265, 829—837014, 116, 565, 660, 747—838550, 778—839296, 342, 467—840363—841018, 288, 304, 320, 821. 945, 947—842288—843395—844097. 598—845269, 371—846031, 682—847591, 927—848030, 118, 328, 450, 859, 894—849035, 495.

850026, 289, 637—851183, 224, 225, 419, 474, 654, 867, 950—852049, 89, 185, 710, 763—853297, 782—854448, 534, 834—855044, 142, 473—857186, 750, 973—858170, 389—859167, 238, 479—860052, 260, 532, 594—861692, 965—862434—863013, 143, 832—864054, 433, 559, 687—865472, 803—866235, 925—867167, 550, 767, 812—868000, 146, 358—869065, 525, 678, 883, 922—870300, 664, 748—871238, 386, 619, 722—872029, 255, 512, 861—873149, 332, 361, 444, 472, 553, 904—874538, 757—875135, 764, 783, 807, 960, 990—876077, 750, 925, 933—877216, 530, 622—878653, 725, 961—879057, 496, 809, 901, 923—880040, 224, 241, 252, 271—881210, 889, 968—882242, 383, 557, 615—883768, 908—884192, 411, 454, 778, 779, 900—885083, 394, 645, 746—886010—887217, 442, 605, 768—888094, 118, 119, 442, 474, 563, 918—889592, 703. 794, 959—890112, 148, 260, 454, 783, 865, 888, 963—891078, 131, 318, 780—892097, 216, 227—893088, 248, 807—894027, 48, 919, 921, 949—895187, 542, 814, 911, 994—896065, 724—897039, 192, 317, 490, 614, 700, 867—898098, 205, 467—899714, 725, 807.

900456, 466, 752, 980—901525, 869, 928—902442, 677, 815, 997—903092, 202, 434—904015, 92, 133, 320, 757—905462, 936—906197, 288, 460, 774—907013, 925, 935—908274, 465, 629, 764—909596, 744—910194, 374, 577, 611, 635, 711, 767, 858, 916—911971—912052, 58, 735, 831, 890—913075, 624, 997—914103, 142, 827, 832—915035, 43, 134, 744, 859, 992—916213, 647, 719, 809, 842, 863—917358, 575, 879—918548, 728, 887, 977, 986—919209, 257—920373—921003, 641, 838—922193, 311, 375, 387, 562, 814, 844—923519, 610, 891—924512, 560—925348, 644, 782, 835, 841—926024, 742, 785, 870, 912—927473, 626, 833, 869, 993—928042, 469, 888—929113, 171, 549, 696—930021, 622—931222, 278, 414, 761—932446, 778—933190, 623, 743, 852, 916, 946—934593, 771, 811, 853, 949, 998—935014, 453, 471, 551, 773—936010, 18, 320, 338, 584, 707, 725—937167, 436, 712, 820, 978—938073, 323, 567, 757—939136, 956—940719—941029, 734, 833—942574, 626, 702, 751—943480, 640—944149, 194, 695, 719, 800, 898, 900—945503, 535, 698—946218, 518, 630, 665, 874, 941—947103, 170, 536, 672, 759—948129, 211—949093, 219, 441.

950054, 787—951483, 705—952056, 814, 866—953149, 930, 939—954775, 939—955403, 657, 780, 863—956695, 806—957063, 181, 250, 338, 800, 853, 892—958152, 170, 371, 400, 627, 819—959331, 401, 700—960066, 82, 510—961041, 560, 571, 630, 865—962089, 158, 539, 647, 820—963183, 217, 298, 445, 485, 538, 605, 860—964781, 915, 972, 989—965451, 597—966151, 527—967418, 519, 748, 937—968143, 258, 279, 766—969209, 434, 599, 605—970396, 544, 672, 842, 948—971181, 287, 457, 516, 596, 599, 793—972201, 344, 762, 785, 969—973114, 127, 322, 360, 563, 685, 690, 850, 900—974104, 330, 614—975105, 119, 127, 132, 465, 505, 575, 980—976309, 732, 861—977125, 404, 547, 785—978127—979176, 183, 314, 540, 700, 846—980162, 207, 434, 473, 552, 864—981324, 699, 786, 979—982029. 113, 199, 257, 859—983096, 558, 735—985430, 673—986205, 226, 414, 574, 622, 656, 832, 922—987127, 572, 832, 985—988407, 447, 847, 911—989003, 14, 344, 382, 391, 592—990574, 686—991318, 606, 633, 677, 820—992034, 184—993114, 362, 495—994176, 271, 516, 635, 827, 839, 939—995614—996099, 601, 872—997258, 335, 490, 516, 967, 974—998011, 304, 339, 809.

### Obligations Communales de 500 fr. 2.60 %. Emprunt 1899.

L'obligation 132336 sera remboursée par **100,000** francs.

L'obligation 385052 sera remboursée par **25,000** francs.

L'obligation 184753 sera remboursée par **5,000** francs.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1,000** francs :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 6752 | 7038 | 29603 | 51939 | 54619 | 63876 | 68179 |
| 74195 | 88280 | 95734 | 100014 | 114681 | 124571 | 145519 |
| 158434 | 166278 | 186442 | 200357 | 202146 | 203515 | 207852 |
| 212758 | 232779 | 250392 | 273318 | 307766 | 310758 | 316241 |
| 321246 | 327710 | 348383 | 354713 | 355736 | 406522 | 408431 |
| 443830 | 447907 | 453239 | 453462 | 469172 | 471807 | 472373 |
| 476914 | 492680 | 495509 | | | | |

### Obligations Foncières de 250 fr. 3 %. Emprunt 1909.

L'obligation 120629 sera remboursée par **100,000** francs.

L'obligation 214712 sera remboursée par **10,000** francs.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1,000** francs :

101154 117770 151809 313838 509908 522361 780130 1086491 1145180 1279484.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** francs :

28647 29361 57049 77033 149716 150101 218828 293476 305511 323978 325496 374899 376753 376786 387689 419116 443369 459640 476709 513923 546601 616497 620800 627194 637010 646493 707714 717844 719698 745105 745427 747516 784158 803722 821502 823872 829771 830326 898673 911480 954871 1014146 1029916 1045200 1096976 1192474 1199712 1236223 1277688 1305497 1312776 1331152, 1332156 1335327 1356091 1363576 1372901 1381493 1384290 1387246.

Le payement des obligations remboursables par des lots sera effectué à partir du 1er septembre 1918, celui des obligations remboursables au pair, à partir du 1er octobre 1918.

### Obligations communales 1891 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

31, 69, 358, 513, 759—1061, 277, 307, 489, 503, 705, 851, 891—2139, 622, 754, 884—3131, 275, 287, 547—4295, 393, 417, 463—5303, 319, 812—6200, 216, 219, 286, 486, 514, 530, 787—7173, 174, 194, 243, 345, 354, 464, 509, 628—8322, 329—9024, 646, 881, 928—10021, 286, 883—11131, 261, 494, 650—12423, 621, 695, 730, 976—13011, 121, 206, 329, 506, 518, 527, 747, 967 —14031, 65, 277, 486, 602, 857—15102, 266, 412, 519, 816, 896, 936—16029, 412, 416, 486, 526, 607, 936—17349, 574, 874—18212—19116, 945—20014, 323, 373, 477, 715, 786, 859—21049, 331, 503, 564—22009, 57, 236, 375, 394, 740, 806—23286, 348, 447, 839—24358, 383, 430, 490, 612, 781, 848—25352, 596, 736, 847, 936—26391, 444, 802, 825—27325, 695, 741—28020, 24, 245, 429, 473, 564, 597, 628, 868—29176, 231, 987—30143, 175, 277, 374, 994—31277, 305, 760 959, 936—32201, 386, 626, 789, 845, 857—33327, 606, 740, 860, 863—34121, 371, 470, 924—35094, 530, 581, 684, 905—36488, 532, 954—37248, 313, 400, 598, 804—38137, 322, 423, 657, 695, 703, 840—39019, 21, 270, 412, 435—40363, 427, 470, 503, 732, 748—41582, 810, 870—42215, 382, 450, 769—43063, 180, 190, 289, 474, 482, 496, 499, 599, 690—44188, 865, 919 45180, 187, 197, 198, 268, 331, 429, 475, 535, 968—46214, 555, 542—47554, 580, 605, 961—48084, 125, 527, 707, 758, 793—49076, 88, 321, 799.

50102, 107, 142, 409, 624, 660, 967—51342—52011, 23, 90, 139, 146, 312, 489, 822, 860—53292, 344, 560, 925, 985—54035, 207, 307, 546, 953—55137, 355, 383, 446—56051, 322, 846, 913—57019, 305, 393, 491, 702, 710, 990—58216, 263, 587, 780, 989—59039,

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

114, 853—60095, 187, 351, 808—61179, 243, 383, 448, 520—62012, 300, 306, 452, 634, 692—63184, 247, 267, 448, 619, 826, 832, 868, 918, 943—64085, 180, 392, 880—65580, 659, 861—65841, 984—67300, 312, 584—68563, 779, 785, 896—69417, 577, 886, 898—70164, 235, 463—71677, 707, 782, 786—72136, 710, 778, 974—73263, 556—74035, 300, 522, 556, 674, 751, 854, 921—75536, 628, 682, 926—76383, 474—77162, 474—78038, 115, 163, 577, 705, 724—79014, 16, 87, 314, 491, 761—80056—81113, 195, 249, 529, 807—82156, 644—83173, 324, 451, 499, 546, 563, 564, 597, 638—84207, 231, 661, 742—85149, 444, 781, 788—86045, 113, 126, 225, 932—87004, 53, 177, 323, 493, 603, 673, 785—88061, 332, 636—89024, 41, 45, 132, 355, 376, 630—90031—91066, 371, 475, 643, 681, 833—92236, 264—93065, 319, 614, 645, 771—94791 —95101, 515, 763, 783—96083, 158, 388, 390, 397, 418, 605, 771—97175, 192, 602, 664, 775, 969, 991—98196, 198, 225, 696—99111.

100597, 649—101297, 666, 757, 784—102477—103463, 473, 653, 723—104196, 198, 222, 233, 250, 307, 366, 483, 519, 584, 744, 750, 811, 922, 954, 987—105237, 402, 428, 804, 813, 862, 867, 895, 907—106026, 77, 90, 104, 130, 440, 482, 496, 711, 712—107642, 687, 759, 810, 864, 866, 879—108202, 380, 594, 706, 714—109226—110002, 241, 331, 383, 640, 705, 753, 850—111049, 56, 329, 459, 473, 575, 927—112203, 226, 228, 517, 859—113316, 386, 387—114186, 285, 395—115237, 280, 312, 838—116002, 221, 231, 319, 584, 644—117273, 665, 719, 978—118124, 404, 654—119007, 243, 333, 551, 789—120242, 687, 689, 704, 744—121599, 978—122469, 654, 818—123240, 810—124007, 82, 248, 671, 827—125460, 666, 779, 802—126036, 77, 102, 151, 479, 524, 599, 830, 875—127409, 551, 561, 707, 796, 926—128134, 268, 336, 430, 799, 800, 801—129325, 609, 797—130012, 69, 412, 483—131049, 62, 320, 331, 469, 641, 644, 659, 771—132278, 350, 672—133110, 182, 242, 552, 865, 979—134213, 222, 922—135147, 403, 431, 493, 497, 618, 683, 768, 897—136641, 762, 791, 850, 905—137119, 169, 328, 407, 418, 625, 821—138358, 582, 800, 831, 978—139693, 883—140263, 291, 364, 384, 553, 572, 703, 802, 903—141216, 473, 601—142363, 537, 580, 714, 870, 893—143284, 348, 358, 780—144174, 827—145292, 378, 422, 547, 555, 709, 726—146160, 208, 331, 464, 809—147584, 809, 872, 880, 930—148176, 435, 664, 758, 923—149117, 935.

150197, 335, 765—151051, 95, 161, 544, 683—152115, 228, 573, 692, 711, 749, 995, 999—154003, 462, 467, 870—155134, 170, 330, 380, 391, 521, 601, 671, 715, 793—156168—157382, 424, 432, 775—158098, 272, 322, 546—159009, 340, 854—160187, 394, 537, 786—161175, 409—162384, 385, 388, 389, 405, 702, 976—163046, 180, 426, 793—164155, 310, 576—165119, 156, 512, 590, 640, 711—166061, 109, 371, 417, 436, 593, 934—167185, 200, 291, 455, 537, 789, 846—168220, 377, 607—169122, 167, 232, 319, 405, 690, 711, 765, 805, 821, 854—170098, 193, 507, 520, 570, 747, 915—171179, 490, 547, 648, 692, 750, 813, 960, 985—172456, 509, 587, 665, 685, 997—173150, 180, 264, 271, 640, 810, 836—174049, 187, 576, 899—175093, 117, 208, 548, 558, 600, 903, 956—176310 461, 477, 542, 672, 678, 739—177021, 27, 35, 49, 364, 368, 533, 549, 706—178060, 61, 82, 173, 250, 253, 493, 494, 573, 874, 932, 943—179072, 90, 291, 352, 431, 457, 482, 545, 578, 618, 638, 730, 756, 881, 916—180173, 765, 919—181119, 526—182183, 577, 967—183045, 121, 163, 256, 394, 406, 445, 676, 905—184353—185064, 283—186009, 153, 262, 489, 766—187335, 442—188003, 418, 766, 767—189348, 354, 482, 771, 830—190219, 232, 251, 450, 504, 508, 529, 548, 558, 657, 901, 923—191121, 150, 291, 364, 603, 851, 962—192461, 498, 632, 926—193011, 212, 350, 461, 511, 607, 778—194288, 373—195056, 136, 227, 314, 420, 515, 630—196340, 386, 470, 671, 806, 904, 982—197264, 428, 602, 623, 761, 804—198059, 468, 970—199291, 294, 343, 387, 811, 926.

200350, 931—201114, 276, 311, 353, 986—202010, 303, 436, 459, 705, 770—203116, 232, 645, 791, 816, 819—204037, 400, 485, 641, 872, 990—205182, 948, 955— 206126, 151, 591, 714, 923—207365, 529, 748, 877, 939, 978—208008, 101, 206, 518, 996—209324, 644, 927—210329, 917, 926—211042, 460, 847—212123, 295, 409, 696, 885, 939—213018, 82, 155, 185, 283, 382—214280, 643, 757—215073, 486, 694, 999—216033, 131, 471—217068—218215, 245, 369, 463, 610, 696, 857, 878—219069, 177, 317, 322—220652, 745—221091, 373, 446, 858, 989—222143, 164, 341—223254, 326, 506, 697, 777, 815, 864—224055, 329, 465, 945—225032, 315, 454, 472, 812—226112, 196, 391, 392, 679, 755—227045, 141, 441, 555, 681, 812, 863—228177, 442, 926—229021, 161, 391, 604, 782, 813, 999—230090, 125, 314, 722, 773, 792, 944, 949—231721—232397, 474, 480, 993—233468, 558, 830—234385, 785, 823—235193, 366, 820—236217, 452, 569, 735, 748—237200, 672, 753, 779, 878—238423, 424, 602, 665, 898, 962, 969—239087, 301, 593, 950—241018, 94, 195, 300, 319—242133, 267, 964— 243203, 322, 484—244130, 274, 242, 255, 315, 849—245142, 151, 191, 269, 572, 574, 713, 769, 874—246189, 279, 323, 549, 608, 682, 830—247162, 221, 313, 442, 863—248316, 528, 677, 841, 942, 964, 997—249218.

250432—251180, 184, 229, 263, 272, 288, 722, 880—252103, 609, 863, 896—253040, 989—254127, 258, 266—255239, 330, 542—256020, 233, 881—257256, 466, 479, 677, 751, 952—258338, 339, 476, 577—259059, 144, 175, 214, 420—260030, 123, 172, 508, 914, 934, 936—261306, 808—262091, 416, 424, 493, 792, 970—263415, 470, 664, 691, 830, 872, 923, 999—264062, 101, 289, 299, 366, 430, 474, 684, 690, 810 · 265208, 233—266005, 58, 89, 741, 752, 777, 784—267097, 268, 364, 704, 711, 746, 929, 941—268421, 532, 601, 678, 733—269064, 644, 666, 673, 826, 853, 902—270185, 450, 512, 637, 804, 896, 916, 950—271025, 38, 165, 189, 444, 544, 586, 656, 660, 805—272171, 873, 918—273440, 605, 738, 763—274367, 589, 745—275109, 342, 709, 892, 932, 960—276076, 119, 297, 741, 776, 839—277571, 634, 659, 976—278067, 267, 636, 842—279064, 78, 360, 609, 810—280082, 337, 377, 378, 474, 611, 715—281515, 532, 777—282068, 175, 214, 436, 449, 784—283057, 197, 413, 572, 686—284074, 204, 514, 606, 649, 728, 808, 855—285005, 516—286301, 408, 650, 805, 817, 840, 841—287200, 304, 395, 459, 946—288048, 296, 356, 591, 677, 833, 838, 913—289581, 963—290051, 72, 465, 492, 726, 806, 871, 892, 979—291161, 178, 300, 447, 888—292139, 480, 503, 528, 669, 692, 696, 812, 889, 999—293023, 77, 507, 710, 723, 777, 861, 910—294095, 455, 456, 466, 902—295005, 197, 260, 375, 619, 627—296146, 213, 245, 292, 576, 673, 993—297333, 419, 810— 298250, 343, 490, 782, 904, 945—299440, 459, 799, 848, 909.

300114, 434, 916—301020, 44, 140, 141, 367, 606, 709—302059, 391, 460, 844—303265, 486, 930—304317, 569, 657, 871, 967—305065, 155, 180, 223, 400, 431, 574, 730, 754, 856, 962, 994—306022, 330, 530, 549, 585, 610—307036, 379, 416, 632—308449, 455, 537, 635, 723, 831, 951—309165, 326, 876—310019, 328, 380, 796, 813,—311213, 800—312240, 274, 935—313241, 508, 891, 916—314113, 129, 245, 312, 409, 629—315025, 125, 615, 644, 686—316253, 255, 459, 941—317142, 321, 482, 649, 745—318696, 962, 975, 978—319071, 254, 756—320072, 304, 399, 401, 531, 792—321003, 678, 774, 805—322152, 374, 625, 649, 682, 706, 829, 879, 939—323144, 432, 442, 885—324230, 414, 462, 617, 823, —325304, 356, 373, 893—326089, 137, 275—327046, 58, 67, 241, 942—328036, 162, 572—329291, 367, 852—330076, 263, 580—331210, 633—332119, 252, 263, 324, 346, 549, 805—333469, 480, 992—334229, 245, 255, 265, 575, 335, 126, 539, 919, 967—336069, 137, 315, 528, 529, 597, 862, 916—337039, 176, 480—338264, 304, 341, 342, 346, 539, 849, 851, 860—339586, 665, 718, 827, 874—340455, 536, 549, 629, 833, 915—341118, 214, 564, 672, 821, 990—342011, 166, 180, 923—343112, 361, 396, 456, 741—344612—345155, 176, 533, 625, 709, 848—346088, 391, 413, 804, 865—347483, 566, 736, 951, 955, 956, 959—348309, 542, 909, 911—349047, 149, 285, 442, 454, 860.

350321, 363, 369, 607—351103, 150, 660—352036, 304, 314, 828, 853, 885—353203, 496, 666, 935—354067, 132, 661, 775, 995—356343, 361, 546, 826, 932—357245— 358330, 461, 743, 843, 976—359010, 72, 351, 481, 899—360166, 170, 406, 792—361226, 611, 886, 902, 930, 940—362121, 194, 208, 300, 388, 698, 825, 866, 892, 893—363069, 297, 583, 673—364317, 392, 407, 431, 433—365784—366122, 158, 798, 882—367173, 184, 599, 844, 879, 970—368328—369038, 426, 536, 976, 981, 994—370062, 272, 592, 702, 915, 967—371193, 884—372036, 166, 408—373865—374179, 369, 970—375627, 631, 939—376429, 460—377582—378116—379095, 305, 701, 788, 952—380245, 371, 993—381016, 141, 289, 484, 697—382911—383000, 85, 516—384322, 940—385265, 565, 838—386317, 324 537, 555, 722, 803—387264, 774, 851, 925—388387, 540, 595, 766, 906, 990—389136, 812, 883—390041, 469, 795, 876—391055, 122, 454, 456, 576, 687, 915—392 069, 79, 113, 190, 329, 684, 920, 924—393023, 101, 102, 216, 224, 303, 541, 755—394000, 75, 117, 721, 932—395095, 433, 563, 854—396095, 496, 811, 815—397112, 182, 478, 846, 989—398037, 91, 245, 615, 645, 818, 912, 992—399078, 682, 718.

400193, 153, 385, 530, 680, 946, 975—401011, 60, 632, 996—402373, 586, 778, 887, 891—403164, 595, 894—404111, 166, 185, 323, 374, 513, 646—406203, 432, 460—407339, 518, 749, 818, 945—408179, 203, 356—409239, 302, 339, 380, 393, 727, 894—410292, 316, 330, 418, 544, 587—411091, 125, 142, 576—412141, 538, 665, 998—413596, 641, 834—414287, 596, 809, 959, 996—415022, 302, 335, 442, 533—416037, 108, 192, 530, 652, 708, 970—417246, 391, 439, 440, 526, 616, 640, 647—418202, 276, 538, 558, 673, 840, 853—419133, 352, 376, 426, 448, 599, 657, 673—420049, 351, 370, 527, 566, 813, 829, 902—421068, 161, 174, 238, 422, 593, 946—422064, 341, 535, 654, 720, 771—423125, 635—424023, 61, 70, 268, 417, 489—425893, 516, 794, 811, 827, 901—426059, 75, 112, 129, 207, 226, 236, 456, 488, 629, 694, 782, 791, 849, 883, 901—427090, 300, 521, 630, 777, 792, 793, 965—428326, 343, 558, 591, 715, 752, 782—429258, 360, 365, 580, 629, 674, 682, 733, 746, 845, 928—430151, 419, 584, 639, 822, 915—431230, 254, 332, 568, 574, 582, 878, 969—432036, 153, 164, 228, 317, 320, 360, 788, 840—433503—434172, 181, 198, 257, 273—435003, 82, 181, 472—436053, 312, 548, 687—437020, 460, 602, 818—438375, 418, 587, 883, 960, 989—439014, 20, 106, 428, 767, 774, 881—440317, 710, 906—441301, 584, 589, 852, 906, 939—442148, 218, 314, 431—442546, 661, 737—444268, 301, 331, 403, 473, 592, 637, 739, 746, 941—445412, 705, 752—446302, 915—447673, 938, 988—448839, 413, 835—449034, 131, 149, 253, 483, 646, 659, 661, 734, 737, 954.

450088, 421, 606, 824—451126, 552, 815—452143, 193, 328, 370, 593, 682—453105, 167, 341, 515, 804, 988—454203, 406, 491, 597, 782, 836, 992—455036, 748, 872—456212, 505, 537, 607—457023, 159, 193, 340, 342, 345, 499—458125, 263, 490, 655, 936, 944, 977—459470, 697, 963—461152, 246, 841—462215, 303, 388, 549, 550, 637, 831—463105, 112, 237, 646, 728— 464494, 500, 767, 905—465059, 122—466541, 838, 945—467348, 429, 457, 629, 904—468139, 372, 497, 773, 849, 980—469002, 190, 198, 362, 952—470012, 42, 122, 167, 474, 897, 913, 929, 947—471147, 385, 527, 788, 827, 954—472340, 353, 623, 684, 720, 776—473303, 324—474231, 463, 798 834, 861—475052, 289, 373, 673—476236, 427, 840—477227, 362, 526, 554, 772, 958, 995—478866, 282, 330, 371—479036, 386, 381, 414, 493, 682—480100, 247, 546, 720, 884, 909—481024, 60, 90, 113, 496—482302, 393, 410, 933—483154, 377, 484, 657, 787, 900—484165, 276, 345, 458, 571, 703—485817, 730, 819—486291, 499, 534, 715, 839—487303, 316, 331, 358, 454—488071, 75, 235, 410, 471, 916, 920—489212—490106, 440, 543—491190, 211, 242, 299, 330, 392, 683—492207, 332, 931—493190, 687, 863—494132, 212, 215, 366, 492, 571—495113, 137, 284, 374, 389, 550, 870—496894—497604—498142, 981—499007, 57, 259, 485, 733, 765.

501217, 769, 864, 910, 943—502015, 113, 572—503079, 110, 522, 525, 735, 924—504337, 409, 476, 786—505038, 453, 792—506402, 417, 483, 721, 892, 898—507043, 196, 210, 481, 485—508548, 604, 894—509044, 107, 355, 480, 910—510023, 398, 706, 711, 726, 790, 901, 929, 955—511093, 162, 222, 635, 705, 841—512116, 653, 814—513396, 803, 969—514152, 325, 461, 462, 998—515203, 815—516426, 430, 620, 621—517311, 619, 894—518047, 386, 472—520015, 225, 606, 997—521751—522237, 257, 619—523163, 189, 267, 291, 444, 446, 449, 517, 540, 595, 664—524322, 438, 459, 543, 801, 917—525016, 420, 622, 839—526016, 103, 358—527464, 557—528104, 184, 415, 933—529173, 203, 335, 985—530878—531238, 253, 310, 519, 828—532170, 244, 369, 456, 514, 878, 917—533030, 55, 474, 477, 613—534143, 744, 994—535191, 216, 262, 617, 732, 764, 769—536370, 458, 544, 737, 965, 970—537385, 657, 754—538072, 501, 825, 919—539033, 287, 715, 762—540345, 885, 886—541761, 763—542230, 597, 645, 690, 909—543049, 559, 861—544005, 28, 449, 559, 667, 718—545033, 278, 601, 698, 780—547436, 571, 595, 735—548808—549005, 59, 631, 748, 859.

550044, 80, 264, 348, 574, 760, 992—551526, 548, 844, 854, 896—552038, 162, 247, 379, 385, 389, 785, 910—553081, 717—554323, 368, 452, 658, 722—555037, 392, 436, 808, 901 932—556121, 419, 457, 530, 540, 636, 787, 819—557002, 98, 146, 153, 474, 525, 542, 561, 572, 583, 607, 659, 899, 920, 947—558026, 79, 170, 175, 203, 244, 274, 325, 399, 701, 879, 962, 999—559055, 270, 429, 544, 583, 589, 683, 711, 733, 737, 992—560026, 455, 514—561246, 280, 291, 325, 563, 788, 804, 911—562382, 458, 658, 875, 963—563106, 177, 249, 306, 321, 444, 456, 459, 512, 570, 588, 736, 737, 754, 766 832, 850, 958, 967, 993—564198, 242, 629, 694, 735, 739, 773, 787, 946—565611, 612, 864, 884, 904—566232, 475, 477, 764, 860—567026, 110, 115, 192, 233, 241, 268, 385, 715, 761, 789, 792, 813—568095, 192, 279, 344, 411, 430, 557, 560, 582, 843—569127, 245, 375, 534, 605, 664, 741—570080, 207, 295, 332, 336, 340, 464, 470, 606, 709, 747, 778, 813—571149, 162, 383, 426, 992—572063, 178, 182, 229, 279, 346, 919—573052, 279, 400, 861—574073, 166, 333, 821, 846—575034, 104, 398, 828, 862—576030, 049, 124, 718—577277, 399, 645, 999—578074, 122, 311, 763, 787—579511, 527, 657, 987—580692—581014, 69, 149, 153, 195, 248, 257, 473, 650, 905—582326, 399, 865—583364, 402, 752, 823, 938—584171, 451, 464, 466, 581, 662, 702, 859—585027, 254, 751, 806, 822, 829—586394, 453, 793—2.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

587043, 544, 611, 934, 971—588208, 243, 382, 447, 634, 724, 725, 884, 974—589251, 264, 344, 458. 730, 893, 901—590657, 917—591192, 366, 433, 534—592105, 223, 370, 522; 879, 905, 988—593229, 400, 405, 720, 890—594084, 527, 573, 625—595021, 66, 354, 825, 924—596012, 270, 328, 521—597011, 35, 153, 203, 380, 424, 437, 532, 544, 864—598089, 153, 611, 822, 932—599094, 199, 740, 759, 798, 806, 840.

600319, 564, 889—601241, 661, 684—602102, 150, 210, 231, 310, 618, 930—603054, 69, 631, 682, 901—604010, 82, 171, 260, 285, 379, 840, 931—605110, 213, 277, 293, 446, 488, 807, 927—606175, 250, 441, 449, 602—607035, 541, 785, 811—608041, 103, 253, 273, 730—609474, 490, 585—610322, 530, 542, 647, 809—611071, 73, 136, 360, 601, 754, 860, 864, 868, 915—612134, 258—613234, 452, 497, 597—614146, 771—615004, 92, 792, 810, 833, 903, 925—716223, 974—617180, 364, 660, 672, 764, 814, 881—618373, 511, 747—619034, 211, 217, 344, 419—620061, 312, 562, 625, 717, 751—621109, 222, 736, 755, 990—622131, 211, 311, 625, 768, 805—623093, 176, 417, 472, 530, 533, 626, 998—624048, 315, 423, 475, 572, 600, 806—625026, 119, 171, 458, 900—626261, 406, 580—627423, 821—628172, 497, 586, 587, 610, 785, 834—629164, 595—630058, 234, 619, 633, 737, 862—631072, 444, 581, 814—632793—633153, 223, 505, 813—634365—635642, 764, 865, 905, 973, 979—636080, 172, 453, 475, 944—637144, 437, 439, 620, 900—638860—639767, 925, 994—640156, 389, 624—641011, 704, 901—642039, 358, 397, 533, 896—643094, 106, 511, 752, 834—644003, 90, 153, 317, 587—645132, 202, 237, 331, 356, 567, 744—646420, 425, 489, 490, 506, 931—647207, 957—648204, 931, 973—649010, 455, 707, 831.

650182, 837—651123, 172, 189, 191, 278, 323, 445, 686, 748, 841—652018 460—652050, 477, 971, 994—654005, 315, 324, 769, 887—655512, 615, 949, 996—656083, 154, 194, 552, 634, 962—657729, 799—658014, 81, 202, 259, 260, 915—659249, 536, 820, 847, 868—660174, 426—661031, 441, 596, 964—662270, 342, 506, 596, 598, 599, 808, 809, 954—663253, 510, 536, 662, 766—664187, 241, 275, 762, 837, 901—665172, 364—666576, 589, 991—667217, 297, 628, 927, 997—668600, 957—669542, 594, 657—670115, 401—671261, 914, 929—672028, 34, 149, 223, 301, 512, 702, 746, 799—673141, 169, 412, 417, 423, 426, 573—674448, 489, 949—675019, 214, 467, 486, 906—676011, 204, 242, 322, 431, 433, 484, 486, 617, 649, 670—677272, 631, 649, 729, 740—678287, 422, 609, 660, 709, 910—679615—680056, 327, 392, 597, 600, 684, 784—681356, 402, 545, 846—682168, 373, 498, 592, 673, 845, 946—683051, 88, 147, 182, 377, 547, 655, 732—684036, 86, 197, 202, 271, 336, 355, 397, 538, 550, 595, 596, 619, 842, 883—685020, 47, 57, 239, 311, 477. 620, 690, 813, 814, 920, 929, 988—686022, 423, 752, 798, 802—687090, 118, 470, 471, 482, 495, 503, 760, 769, 806, 807, 814—688050, 308, 902—689431, 658, 964—690040, 157, 201, 386, 614, 668, 794, 993—691530, 723, 799, 807—692089, 103, 266, 377, 670—693121, 322, 400, 621, 731—694194, 352, 773—695003, 112, 296, 319, 426, 442, 659, 900—696092, 228, 662, 724, 996—698062, 77, 193, 215, 303, 450, 484, 586, 891, 916—699098, 276, 571, 758, 765, 772.

700010, 118, 479, 661, 826, 875—701090, 449, 786, 788, 816—702175, 331, 638, 784, 806—703382. 391, 468, 873—704103, 135, 159, 397, 533, 534—705046, 188, 317, 397, 446—706140, 174, 309, 464, 474, 665, 712—707217, 527, 576, 650, 669, 930—708121, 194, 337, 371, 581, 666, 674, 762, 792, 870—709638—710104, 167, 617—711086, 126, 302, 407, 736, 933—712103, 454—713082, 107, 281, 478, 554, 538, 613, 627, 848, 995—714419, 487. 988—715053, 80, 816—716315, 562, 738, 868, 916—917334. 353, 354, 393, 516. 523. 670, 954—718177, 445, 450, 541, 611—719293, 527, 605—720447—721171, 241, 585, 631, 639—722195, 379, 414—723056, 77, 209, 227, 312, 890, 935, 995—724354, 743, 947—725253, 977—726016, 292, 436, 610, 638, 701—727006, 418, 598, 639, 695, 813. 740, 954—728185, 294, 464, 474, 567, 629, 650, 680, 693, 780, 912—729335, 567, 593, 837, 908, 973—730034, 106, 361, 754—731168, 463, 519, 523, 637, 675, 773, 951—732085, 505, 507, 797, 874—733070, 80, 115, 180, 393, 701, 724, 768, 832, 854, 900—734031, 253, 579, 773—735226, 332, 547, 837, 866—736169, 290, 552, 970—737130, 306, 441, 747—738210, 534—739065 376, 421, 611, 643, 759, 819—740027, 580, 616, 838, 860, 912—741038, 62, 319, 422, 584, 687, 810, 836—742057, 123, 467, 552, 898—743230, 877, 987—744922—745160, 356, 539, 593, 652, 969—746025, 480, 639, 649, 665, 745—747571, 622, 646, 648, 700, 748024, 134, 591, 644, 712, 902—749096, 621.

750018, 83, 107, 190, 215, 435, 697—751137, 181, 330, 515, 572, 645, 704—752620, 662—753170, 207, 658—754246, 286, 391, 737—755392, 403, 860, 861—756171, 295, 525, 578—757099, 212, 234, 382, 383, 442, 643—758307, 687, 717, 115, 898—759034, 227, 979—760467, 677, 823—761349 — 762039, 87, 399, 650, 830, 868—763069, 138, 149, 411, 455, 576, 743, 896, 914—764097, 223, 275, 469, 728, 979—765217, 239, 385, 604—766169, 195, 544, 937, 965—767373, 518, 808, 835, 919—768000, 88, 106, 112358, 861, 905, 916, 971—769095, 169, 695, 812, 855—770035, 161, 781—771249, 268, 840—772619, 719—773026, 103, 125, 529—774068, 597, 680—775411, 452, 841, 842, 862—776831, 999—777307, 490, 522, 906, 910—778024, 159, 660, 733, 760, 787, 789, 863, 873, 875, 903, 949—779000, 62, 236, 304, 333, 386, 415, 755—780052, 245, 435, 626, 740, 776—781028, 110—782292, 367, 380, 756, 836—783565, 830—784254, 266, 704, 831—785143, 219, 301, 846—786064, 136, 245, 283, 329, 524, 604, 948—787030, 61, 82, 216, 653—788488, 767, 829—789110, 379, 965—790064, 271—791723, 877—792145, 166, 188, 225, 530, 572, 897—793571—794128, 779, 796—795066, 97, 234. 252, 353, 366—796082, 116, 437, 996—797379, 499, 671, 913—798307, 379, 441, 678, 696—799102, 153, 272, 559.

800031, 643, 975—801370, 380, 390, 533, 707, 749, 958, 990—802092, 439, 444, 847—803308, 381, 499, 540—804066, 208, 871—805711, 985—806041, 582—807001, 32, 210, 242, 370, 939—808503—809109—810007, 722—811167, 369, 423, 624—812184, 311, 762, 869—813030, 177, 207, 295, 367, 604, 919, 922, 987—814356, 362, 539, 907—815039, 145—816021, 50, 611—817282, 416, 604, 625, 742, 794, 905—818158, 293, 557, 797—819470, 482, 521, 629—820119, 472—821130, 318—822299, 300, 403, 739, 900, 935—823288, 312, 580—824136, 406, 426, 439, 566, 572, 574, 585, 589, 606, 711, 802—825005, 212, 250, 448, 455, 471, 475, 611, 617, 903—826142, 710, 994—827122, 244, 297, 603, 780 832—828051, 220, 255, 866—829801, 978—830076, 440, 549, 613, 697, 948—831900—833575, 840, 841—834947—835503, 547, 599, 733, 783—836034, 49, 440, 490, 590, 781—837295, 319, 351, 625—838021, 100, 506, 604, 899—839369, 501, 690—840079, 450, 893, 902,—841114, 175, 219, 388, 403, 736, 791, 828, 857, 999—842063, 138, 302, 309, 416, 713, 852—843341, 397, 423, 498—844029, 106, 167—845071, 673, 744, 763, 885, 902—846089, 416, 895—847140, 220, 237, 302, 362, 366, 439, 555, 565, 567, 819, 828—848004, 224, 390, 410, 707, 710, 750—849043, 356, 599.

850052, 558, 592, 956—851378, 403, 761, 784, 943, 998—852010, 280, 802—853203, 957—854127, 175, 722, 901—855054, 184, 225, 258, 362, 414, 761—856193, 548, 622, 626, 929—857385, 390, 392, 631, 685—858269, 270, 291, 481, 841, 843, 874—859513, 933—860031, 94, 116, 144, 169, 187, 306, 353, 538, 693, 727—861377, 697, 944—862221, 566, 895, 930—863151, 356—864084, 184, 426, 501, 509, 740, 763, 903, 966, 973—865039, 329, 385, 611, 646, 806, 835, 909, 957—866347, 409, 459—867349, 682, 685, 688, 721, 731—868025, 229, 237—869110, 156, 343, 360, 485—870203, 229, 650, 925—871004, 125, 371, 557, 559, 895—872352, 421, 425, 480, 583, 612, 633, 991—873137, 207, 456—874058, 82, 124, 225, 411, 957—875014, 24, 495, 643, 715, 900—876080, 131, 365, 868, 895, 949—877049, 197, 285, 569, 980—878408, 894, 959—879202, 277, 433, 814—880564, —881175, 224, 675, 824, 861—882479, 480, 552, 730, 864, 937—883317, 415—884032, 44, 551, 613—885113—886389, 644, 694, 497, 519, 878—887297, 907, 571—888397, 497, 761, 802, 945—889304, 343, 580, 624, 778—890371, 444, 794, 849—891057, 931—892283, 761, 949—893386, 554—894120, 337, 832, 945—895161, 304, 343, 352, 598, 738—896014, 143—897516, 668, 696, 871, 997—898483, 788, 809—899681, 922, 942.

900127, 365, 997—901146—902027, 46, 78, 146, 603—903082, 290, 456, 726—904044, 117, 367, 530, 573, 615, 850, 873, 901, 965—905025, 166, 294, 368, 604, 711, 712, 770, 812, 881—906199, 200, 201, 229, 551, 872—907529, 872, 937—908063, 532, 626, 631, 819, 900—909213, 436, 437, 460, 885—910023, 129, 173, 317—911156, 159, 508, 553, 748, 825, 970, 975, 980—912020, 27, 111, 185, 566, 603, 622, 643, 652, 959—913043, 630, 810—914460, 671—915197, 314, 733, 810, 815, 921—916034, 705, 878—917026, 346, 622—918347, 473, 591—919056, 417, 422, 779, 974, 983—920040, 171, 189, 211, 330, 603, 692, 929, 973—921092, 111, 539, 599—922261, 386, 549, 640, 733—923263, 360, 495, 555, 605, 666, 815, 923—924047, 75, 129, 312, 409, 430, 492, 586, 891—925324, 342, 634, 635—926307, 504, 648, 891—927065, 94, 579, 624, 860—928061, 618, 654, 897—929158, 451, 504, 624—930135, 408, 432, 530, 602, 705, 752, 844—931052, 440, 834, 893, 967—932036, 477, 552, 575, 733, 839—933266, 270, 644, 701—934063, 283, 440, 524, 529—935042, 741—936033, 211, 221, 407, 472, 486, 976—937104, 801—938009, 676, 859, 889, 954—939182, 215, 300, 696, 903, 935—940154, 158, 247, 574, 652, 909—941388, 393, 457, 641, 694, 777, 931, 964—942071, 501, 508, 547, 629—943044, 141, 232, 419, 637, 655, 948, 971—944129, 172, 389, 499, 725, 927—945027, 83, 286, 331, 471, 526—946239, 336, 363, 869, 900—947004, 557—948302, 349, 638—949047, 113, 352.

950025, 31, 69, 225, 318, 653, 700, 801, 925—951183, 392, 564, 580, 638—952279, 662, 675, 682, 730, 983—953139, 228, 257, 361, 545, 745, 943—954079, 147, 149, 355, 688, 697, 877—955242, 365, 434, 449, 618, 843, 906—956018, 43, 111, 193, 211, 329, 384, 963—957069, 334, 438, 478, 866—958057, 168, 313—959139, 191, 237, 349, 507—960304, 363, 571, 651, 785, 811, 841—961064, 145, 879—962051, 219, 222, 241, 263, 525, 851—963283—964129, 178, 211, 411—965175, 205, 447, 615, 660, 786, 797, 859—966205, 208, 301, 713, 846—967087, 126, 214, 309, 440, 772, 921—968254, 309, 465, 607, 873—969165, 258, 678, 852, 926—970104, 156, 389, 459, 492, 554, 565, 682, 776—971240, 493, 551—972824—973597, 928—974455—975224, 320, 697, 737, 764, 848, 878, 906, 974—976301, 326, 446, 502, 595, 639, 644, 996—977510, 734, 923 952—978914, 954, 971, 995—979513, 616, 772—980347 533, 547, 558, 733, 774, 795, 956—981158, 381, 475. 773, 896—982340. 520, 957—983039, 43—984098, 754—985207, 328, 539, 544, 549, 563—986244, 288, 901—987414, 788—988059, 222, 270, 393, 436, 979, 981—989008, 294, 529, 848, 890—990312, 843, 852—991508, 547, 819, 866, 913, 930—992471, 936—993581, 758, 903—994159, 429, 437, 493, 711—996178, 183, 185, 233, 465. 534, 559, 686, 912—997156, 570, 619. 907. 921—998733. 883—999314, 833.

Cinquantième année. — N° 226. Le Numéro : Dix centimes. Mercredi 21 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 52 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* transférant provisoirement le siège de tribunaux (page 7369).

— instituant une commission chargée d'examiner les modifications susceptibles d'être apportées aux tarifs des officiers publics et ministériels (page 7369).

*Médaille* pénitentiaire (page 7370).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* autorisant une œuvre de guerre à faire appel à la générosité publique (page 7370).

**Ministère de la guerre.**

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations, affectations :

Service d'état-major (page 7370).

Artillerie (page 7370).

Génie (page 7370).

Troupes coloniales (page 7371).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7371).

— de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 7371).

**Ministère de la marine.**

*Témoignage* officiel de satisfaction (page 7373).

*Médailles* des épidémies et *récompenses* au personnel médical et infirmier (page 7373).

*Décret* et *décision* portant inscription au tableau d'avancement, promotions :

Officiers de marine (page 7374).

Service de santé (page 7374).

*Circulaire* relative au tarif des droits de timbre (page 7374).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Arrêté* modifiant l'arrêté du 17 janvier 1913 fixant les conditions d'admission à l'école normale de l'enseignement technique (page 7374).

*Décret* nommant un directeur honoraire des postes et des télégraphes (page 7374).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Décret* relatif à la prorogation des contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne (page 7374).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7375).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7385).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Télégrammes** échangés entre S. M. le roi d'Angleterre et le Président de la République (page 7385).

**Discours** de M. Antonin Dubost, président du Sénat, au conseil général de l'Isère (page 7385).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7385).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7386).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* relatif au concours d'admission à l'école navale (page 7388).

*Avis* de décisions du conseil des prises (page 7388).

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'agent technique militaire des poudres (page 7390).

CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations* de la caisse d'amortissement du 11 au 20 août 1918 (page 7390).

*Opérations* des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 août 1918 (page 7390).

**Académie** des inscriptions et belles-lettres (page 7390).

— des beaux-arts (page 7390).

— des sciences morales et politiques (page 7390).

— de médecine (page 7391).

**Statistique** municipale de la ville de Paris (page 7391).

**Annonces** (page 7392).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 6 février 1915, article 2, complétée par les lois des 4 octobre 1916 et 26 mai 1918;

Vu le décret du 29 mars 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Est temporairement transféré à Vitry-le-François le siège des justices de paix des quatre cantons de Reims, précédemment transféré à Epernay.

Est temporairement transféré à Nancy le siège de la justice de paix du canton de Pont-à-Mousson.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 17 août 1918.

Monsieur le Président,

La guerre a gravement éprouvé dans leurs intérêts un certain nombre d'officiers publics et ministériels. Tous redoutent que leur situation ne soit diminuée par d'inévi-

tables répercussions économiques. Aussi la chancellerie a-t-elle été saisie du vœu maintes fois exprimé par leurs organes corporatifs de voir le taux de leurs émoluments relevé, ou même les conditions de leur statut modifiées, de manière à leur permettre de faire face aux charges nouvelles qui pourraient leur incomber à l'avenir.

Le problème est de ceux qui s'imposent à l'attention de la chancellerie. Elle doit son examen bienveillant aux doléances qui lui sont présentées. Mais si dignes de considération que puissent être les revendications professionnelles de certains auxiliaires de justice lésés à la fois par la stagnation des affaires et par l'augmentation croissante du coût de la vie, la chancellerie ne saurait accueillir leurs réclamations que dans la mesure où elles se concilient avec l'intérêt général.

Une réforme des tarifs, envisagée soit comme mesure de guerre, soit comme mesure d'après-guerre, est par cela même une œuvre particulièrement délicate qui nécessite une étude approfondie.

Il semble opportun, dans ces conditions, sans rien préjuger des décisions à intervenir, d'instituer auprès de la chancellerie une commission spéciale dans laquelle figureront les représentants des différentes catégories d'officiers ministériels intéressés, et qui aura mission d'examiner, dans un esprit de bienveillante équité, leurs réclamations corporatives et de proposer les solutions compatibles avec l'intérêt public.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué auprès de la chancellerie une commission spéciale chargée d'examiner, en considération de la guerre et de ses suites, la situation des diverses catégories d'officiers publics et ministériels; d'étudier et de proposer, s'il y a lieu, tant dans l'intérêt des justiciables que dans celui des auxiliaires de justice, toutes modifications utiles aux lois, tarifs et règlements en vigueur.

Art. 2. — Le président et les membres de la commission sont nommés par arrêté du garde des sceaux.

La commission s'adjoindra, pour chacune des catégories d'officiers publics faisant l'objet de ses délibérations, deux membres appartenant aux catégories intéressées, désignés par le garde des sceaux, et exerçant leurs fonctions, l'un en province, l'autre à Paris. Ces membres auront voix délibérative mais seulement dans les questions intéressant la corporation dont ils relèvent.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 17 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

---

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 août 1918, la médaille pénitentiaire a été décernée, pour acte exceptionnel de courage et de dévouement, accompli dans l'exercice de ses fonctions, à M. Famelart (Auguste), gardien-chef de la maison d'arrêt d'Epernay.

---

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 19 août 1918, l'œuvre dite « Fédération algérienne des œuvres des pupilles de l'école publique », dont le siège social est à Alger, a été autorisée à faire appel à la générosité publique dans les conditions prévues par le décret du 19 décembre 1916.

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 17 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après sont ratifiées :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(Rang du 12 août 1918.)

M. Voisin (Jean-Baptiste-Jules-Fleury), sergent de réserve à la 20e section de S. E. M. R. employé à un état-major aux armées. — Affecté à un état-major aux armées (service).

M. Kauffmann (Robert-Emile-André), sergent de réserve à la 20e section de S. E. M. R., employé à un état-major aux armées. — Affecté à un état-major aux armées (service).

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 17 août 1918 et par décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après sont ratifiées :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(Rang du 12 août 1918.)

M. Becker (Jean-Alfred), sergent territorial à la 6e section de S. E. M. R., employé à un état-major aux armées. — Affecté à un état-major aux armées (service).

M. Degrigny (Albert-Arthur-Edouard), adjudant R. A. T. à la 20e section de S. E. M. R., employé à un état-major aux armées. — Affecté à un état-major aux armées (service).

### ARTILLERIE

NOMINATIONS

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle en date du 18 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers désignés ci-après sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

M. Coppin (P.-M.), du 64e rég., au 64e rég.
M. Cornesse (P.-E.), du 64e rég., au 64e rég.
M. Lorge (H.), du 64e règ., au 64e rég.
M. Plantade (J.-A.), du 63e rég., au 63e rég.
M. Sagot (A.-J.-B.), du 63e rég., au 63e rég.

### GÉNIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décret en date du 13 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont promus dans la réserve de l'armée active, au grade de lieutenant, les sous-lieutenants de la réserve de l'armée active de l'arme du génie ci-après, savoir :

(Rang du 22 mars 1917.)

M. Thirion (Aimé-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 9e rég.

(Rang du 1er décembre 1917).

M. Coursaget (Paul-Louis-Aimé), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(Rang du 21 janvier 1918.)

M. Fillion (Jules-Pierre-Gustave), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(Rang du 14 février 1918.)

M. Rech (Cyprien-Noël), lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

(Rang du 5 avril 1918.)

M. Dufour (André-Paul-François), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Bisson (René-Louis-Jean), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Pons (Charles), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Boudreaux (Jean), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

(Rang du 16 avril 1918.)

M. Molinié (Jean), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

(Rang du 23 avril 1918.)

M. Séguy (Jules), lieutenant à titre temporaire au 7e bataillon du génie.

(Rang du 24 avril 1918.)

M. Charlon (Emile-Julien-Camille), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Guérin (Pierre-Benjamin-André), sous-lieutenant au 8e rég.

(Rang du 4 mai 1918.)

M. Poutas (Nicolas-Eugène-Charles), lieutenant à titre temporaire au 10e rég.

(Rang du 25 mai 1918.)

M. Bodiot (Louis-Firmin), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Morange (Amédée-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Geneix (Jean), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Rayer (Laurent-François-Jean), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Commare (Maurice-Louis-Marcel), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 10 juillet 1918.)

M. Rougier (Georges), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 12 juillet 1918.)

M. Déchelotte (Lucien-Marcel), sous-lieutenant au 21e rég.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Radenen (Jean-Louis), sous-lieutenant au 1er rég.

M. Soussia (Eugène-Marius-Emmanuel), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Trépier (Gerges-Edouard), sous-lieutenant au 1er rég.

M. Mazard (Léonard), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Gaudillot (Pierre), sous-lieutenant au 11e rég.

M. Vernot (Marcel), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Vasseur (Paul-Charles-Alfred), sous-lieutenant au 28e bataillon.

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Lagarde (Jean-Ulysse), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Remoissonnet (Marcel-Alphonse-Marie), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

---

### Armée territoriale.

Par décret en date du 11 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont promus ou nommés dans l'armée territoriale de l'arme du génie aux grades ci-après :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de capitaine.*

M. Suzor (Georges-Emile-François), lieutenant territorial (détaché au dépôt du 1er groupe d'aérostation).

M. Labarrère (Victor), lieutenant territorial (détaché au dépôt du 1er groupe d'aérostation).

M. Astruc (René-Ruben), lieutenant de réserve (détaché à la section technique de l'aéronautique militaire).

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Lhuillier (Camille-Jules-Maurice), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. du génie.

M. Leconte (Fernand-Louis), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

M. Dufour (Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. du génie.

M. Augé (Pierre-Henry), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

M. Ziery (Florent), sous-lieutenant à titre temporaire au 21 rég. du génie.

M. Férérol (Austremoine), lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Bernheim (Henri-Simon), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie (détaché à l'état-major particulier du génie.

M. Malaval (Marie-Charles), lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Boeglin (Georges-Etienne), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

M. Pochon (Joseph-Marie), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. du génie.

M. Le Mire (Pierre-Isidore), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

M. Girard (François-Auguste), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

M. Dugast (Jacques-Jean-Baptiste-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Laudet (Jean-Louis), lieutenant à titre temporaire au 3e rég. du génie.

M. Cornu (Charles), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég.

M. Pochon (Francisque-Léon), lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Laslandes (Jean-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. du génie.

M. Thomas (Eugène-Emmanuel), lieutenant à titre temporaire au 21e rég. du génie.

M. Mazeaux (Prosper-Marius), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. du génie.

M. Rabaud (Sébastien-Théophile), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. du génie.

M. Genet (Georges-Jean-Baptiste), sous lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

M. Metelka (Eugène-Clément-Léon), lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Spinosi (Vincent), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. du génie.

M. Boutefroy (Eugène-Edouard), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég. du génie.

M. Copin (Pierre-Clément), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Cassagne (Pierre-Ismaël), sous-lieutenant à titre temporaire au 19e bataillon du génie (détaché à l'état-major particulier du génie).

M. Varenne (Alfred), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. du génie.

M. Brément (Léon-Jules-Anatole), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. du génie.

M. Gaulier (Ernest), sous-lieutenant à titre remporaire au 28e bataillon du génie.

M. Bédès (Alphonse-Camille), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. du génie.

M. Ferrand (Louis-Gaston), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. du génie.

M. Mercier (Aurélien-Jules-Gustave), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

M. Gabriel (Gustave-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. du génie.

M. Marot (François-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie.

M. Barrier (William), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie (A. O.)

M. Peyrot (François-Henri), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

M. Fauvage (Henri-Octave-Pierre), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie (détaché à l'établissement central du matériel spécial du génie).

M. Doizy (Jean-Baptiste-Léon), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. du génie.

M. de Mecquenem (Roland), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. du génie.

M. Jacobs (Henri-Jean-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au 5e rég. du génie.

NOTA. — L'ancienneté de ceux de ces officiers auxquels la loi du 10 août 1917 est applicable sera déterminée ultérieurement.

### INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS

Armée active.

Par décret en date du 18 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été nommé dans l'infanterie coloniale, l'officier dont le nom suit, qui, par décision ministérielle de même date, est maintenu dans son affectation actuelle :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 23 juin 1918.)

M. Guérin (Jean-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de marche indo-chinois.

---

### SECTION DES INFIRMIERS MILITAIRES DES TROUPES COLONIALES

Par décision ministérielle du 20 août 1918, ont été nommés au grade de caporal, savoir :

*Catégorie écritures.*

Soldat Gaxatte (Marie-Joseph), en service en Indo-Chine.

Soldat Perret (Gustave), en service en Afrique occidentale française.

Soldat Bernard (Bernardin), en service en Indo-Chine.

Soldat Bertet (Henri), en service en Indo-Chine.

---

### INFANTERIE

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918, prise en conformité de l'article 7 de la loi du 10 août 1917 et sur la demande du général commandant en chef, M. le lieutenant de réserve Chibout (Eugène-Joseph), classe 1906, du 35e rég. d'infanterie, détaché au contrôle postal aux armées, inapte définitivement à faire campagne, est maintenu, jusqu'à nouvel ordre, dans son poste actuel, où il est personnellement indispensable.

---

### CAVALERIE

Par décision ministérielle en date du 16 août 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, a été maintenu en dehors des unités combattantes :

ARMÉE D'ORIENT

Arnaud (Joseph), maréchal des logis, classe 1905, e rég. de chasseurs d'Afrique, dactylographe à l'E. M. de la e D. I., maintenu jusqu'au moment où il sera possible de le remplacer dans son emploi.

---

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 455 | Pousset (Maurice-Germain). | 1904 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 456 | Simon (Marceau-Louis-Joseph). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 457 | Palette (Georges)..... | 1906 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 458 | Mazet (Joseph)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 459 | Favier (Jean-Marie)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 460 | Coureaud (Joseph)..... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 461 | Sallet (Emile)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 462 | Landré (Henri-Pierre-Jacob-Emile). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 463 | Moreau (Victorien-Charles). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 464 | Monteaudon (Léon),.... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 465 | Bès (Gaston-Louis-Damien-Henri). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 468 | Comps (François-Louis). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 469 | Platet (Louis-Eugène).. | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 470 | Delsahut (Georges-Paul André). | 1910 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 471 | Conseil (Eugène-Louis). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 472 | Rochard (André-Louis). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 473 | Isselin (Maurice-André). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 474 | Ciccoli (Denis)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 475 | Mulot (Paul-Edouard-Gabriel). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 476 | Guimiot (Maxime-Brice). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 477 | Belin (Jules-Joseph).... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 478 | Gontard (André-Raymond). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 479 | Bertillier (Henri-Albert). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 480 | Buffet (Jean-Félix)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 481 | Boyer (Marcel-François) | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 518 | Reynaud (Joseph)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 519 | Mathey (Jules-Julien)... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 520 | Bayard (Pierre-Louis-Robert). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 521 | Brangard (Emile-Pierre). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 522 | Gallois (Henri-Alexandre-Léon). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 523 | Cubes (Léonce-Marie-Joseph). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 524 | Jacquemet (Elie-Alexandre). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 525 | Fougerit (Abel-Octave). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 527 | Peyriere (Gustave-Ludovic-Emile). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 528 | Robert (Charles-Louis). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 529 | Ronzy (Daniel-François). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 530 | Bianchi (Léon-Auguste). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 531 | Gabillot (Charles-Georges-Maurice). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 532 | Chauvineau (François-Joël). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 533 | Brouard (Albert-William-Paul). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 535 | Joulin (Maxime-Pierre). | 1910 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 536 | Bardon (André-Henri-Honoré). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 537 | Barnaud (Maurice-Ernest). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 538 | Mégardon (Pierre-Jean). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 539 | Gide (Laurent-Armand). | 1909 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 540 | Nadau (Emilien-Jean-Joseph). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 547 | Pirard (Albert-Gabriel). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 550 | Goubert (Mathurin-Félix). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 552 | Bouchité (Théophile-Eugène). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 553 | Hostalrich (Henri-Camille-François). | 1906 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 554 | Albertini (François).... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 555 | Vidal (Pierre-André-Louis), | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 556 | Guiter (Marius-André).. | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 561 | Le Page (François-Louis) | 1910 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 562 | Escoffier (Maxime)..... | 1905 | » | | Idem. | Idem. | Idem. |
| 563 | Passet (Louis-Gaston)... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 564 | Delattre (Gilbert-Achille), | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 567 | Baumelou (Joseph)..... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 568 | Clement (Charles-Barthélemy). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 569 | Foex (Louis-Marcel).... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 574 | Michel (Edouard-Alphonse). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 575 | Sébastiani (Charles-Marie). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 576 | Rossi (Constantin)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 577 | Protche (Paul-Georges). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 578 | Basilaire (Gaston-Martial-Albert). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel :*

2 août 1918, page 6705, liste des élèves aspirants du cours de Saint-Cyr provenant des armées, nommés aspirants à la date du 2 août 1918, 3e colonne, 53e ligne, au lieu de : « Jacquier (Yves), du 6e rég. de hussards », lire : « Jacquier (Yves), du 5e rég. de hussards ».

12 août 1918 : page 7117, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de : « Bergougniou », lire : « Bergouniou ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au vapeur *Bayonnaise* (compagnie des chargeurs français) : pour les qualités d'activité dont son capitaine, son état-major et son équipage n'ont cessé de faire preuve au cours des hostilités, ainsi que le sang-froid et l'esprit de discipline qu'ils ont montrés lors du torpillage de ce vapeur, le 7 juin 1918.

Par décision ministérielle du 17 août 1918, les récompenses ci-après ont été accordées au personnel médical et infirmier qui s'est le plus particulièrement distingué dans les soins donnés aux malades et blessés :

*Médaille d'honneur des épidémies en vermeil.*

A la mémoire du docteur Guibaud (Maurice), médecin de 1re classe du 5e dépôt des équipages de la flotte à Toulon, décédé des suites d'une maladie contagieuse contractée au cours de l'épidémie qui sévissait dans ce dépôt.

*Médaille d'honneur des épidémies en argent.*

M. le docteur Kanoni, médecin sanitaire à Alexandrie.

M. le docteur Magnis, médecin civil à Limassol (Chypre).

M. Pierre (Emile), médecin de 2e classe auxiliaire du *Jauréguiberry*.

M. Laffon (Pierre), médecin de 2e classe, directeur du dispensaire français de Mitylène.

M. Gouriou (Eugène-François), médecin de 2e classe de la *Marseillaise*.

M. Le Chuiton (Fernand), médecin de 2e classe auxiliaire à l'hôpital maritime de Brest.

M. Guitton, médecin principal de réserve du 5e dépôt à Toulon.

Mme la comtesse de Reinach, déléguée à l'A.O., de la mission de secours bénévole à Mitylène : a organisé à Mitylène pour venir en aide aux misérables populations réfugiées et a doté le dispensaire français de moyens d'action très efficaces.

Mme Jeanne Parisot, en religion mère Josèphe, supérieure du couvent du dispensaire français de Mitylène : s'est signalée par un dévouement au-dessus de tout éloge dans les soins donnés aux réfugiés pendant une épidémie de typhus exanthématique.

Mlle Marie Collet, en religion mère Marie de la Sainte-Trinité, du dispensaire français de Mitylène, s'est signalée par un dévouement au-dessus de tout éloge dans les soins donnés aux réfugiés, pendant une épidémie de typhus exanthématique.

Mlle Berthe Wasler, en religion sœur Olive, du dispensaire français de Mitylène : s'est signalée par un dévouement au-dessus de tout éloge dans les soins donnés aux réfugiés, pendant une épidémie de typhus exanthématique. A contracté le typhus au chevet des malades.

M. Scheward (C.-R.). médecin chef du navire-hôpital *Sainte-Marguerite-d'Ecosse*.

M. Evans (A.), médecin du navire-hôpital *Sainte-Marguerite-d'Ecosse*.

M. Wilkins (R.), médecin du navire-hôpital *Sainte-Marguerite-d'Ecosse*.

Mme Charlotte Rossignol de Farges, infirmière à l'hôpital maritime de Rochefort (infirmière de la société de secours aux blessés) : a rempli pendant trente-sept mois les fonctions d'infirmière à l'hôpital maritime de Rochefort (infirmerie), d'un grand mérite et d'un dévouement à toute épreuve.

Mme Jeanne Delamain, infirmière à l'hôpital maritime de Rochefort pendant quarante-deux mois : Infirmière du plus grand mérite d'un zèle et d'un dévouement inlassables, d'une assiduité parfaite. A toujours été l'objet d'appréciations élogieuses de la part des chirurgiens qui l'ont vue à l'œuvre.

Mme d'Auberjon (Isabelle), infirmière-major du navire-hôpital *Divona :* s'est dévouée pour les malades atteints d'affections contagieuses.

M. Le Meur (François-Marie), ex-aumônier du *Divona*.

*Médaille d'honneur des épidémies en bronze.*

M. Cazebonne (Pierre), maître infirmier du *Jauréguiberry*.

M. d'Isernia (Louis-Paul), matelot infirmier de l'hôpital maritime de Port-Louis.

M. Merle (Charles), quartier-maître infirmier du *Jauréguiberry*.

M. Gloaguen (Joseph), matelot infirmier du dispensaire français de Mitylène.

Mlle Brun (Bonislas), infirmière du navire-hôpital *Divona* : s'est dévouée pour les malades atteints de maladies contagieuses.

Mme Large (Berthe), infirmière du navire-hôpital *Divona :* s'est dévouée pour les malades atteints de maladies contagieuses.

M. Troadec (Auguste), matelot infirmier du navire-hôpital *Divona*.

M. Thiec (Yves), matelot infirmier du navire-hôpital *Divona*.

M. Tamagnon (Louis), matelot infirmier du navire-hôpital *Divona*,

M. Lagonne (Olivier), premier maître infirmier à l'hôpital de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Guillerm (François), premier maître infirmier à l'hôpital de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Darrigues (Joseph), premier maître infirmier à l'hôpital de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Miremont (Justin), quartier-maître infirmier à l'hôpital de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Negre (Anicet), quartier-maître infirmier à l'hôpital de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Tonnerre (Ange), quartier-maître à l'hôpital de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Colin (Guillaume), matelot infirmier à l'hôpital de Saint Mandrier à Toulon.

M. Jouannet (Armand), matelot infirmier à l'hôpital de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Mondielli (François), matelot infirmier à l'hôpital de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Le Bris (Guillaume), second maître infirmier à bord de la *Marseillaise*.

M. Pepin (Louis), quartier-maître infirmier à l'hôpital maritime de Brest.

M. Delepine (François), matelot infirmier à l'hôpital maritime de Brest.

M. Gaillard (Jean), matelot infirmier à l'hôpital maritime de Brest.

M. Malgorn (Stanislas), premier maître infirmier au 5e dépôt à Toulon.

M. Roudaut (Yves), second maître infirmier au 5e dépôt à Toulon.

M. Dizabo (Joseph), quartier-maître infirmier au 5e dépôt à Toulon

Miss Schrewsbury, infirmière au navire-hôpital anglais *Sainte-Marguerite-d'Ecosse* : chargée de soigner un malade du cuirassé *Patrie*, atteint de charbon.

Mlle Malavoy (Jeanne), infirmière à l'hôpital maritime de Rochefort pendant vingt-huit mois : infirmière d'un très grand mérite, très assidue et très dévouée, aide précieux pour le chirurgien d'un grand service de blessés.

Mlle Epron (Marie-Lucienne), infirmière à l'hôpital maritime de Rochefort pendant quarante deux mois : très méritante par son zèle pour les services et son dévouement aux blessés. Aide précieux pour les chirurgiens.

M. Bannister (Arthur), infirmier à bord du navire-hôpital anglais *Sainte-Marguerite-d'Ecosse* : chargé de soigner un malade de la *Patrie* atteint de charbon.

*Concession de 60 points exceptionnels.*

M. Millet (Arthur), 3357 Ch, second maître infirmier à l'hôpital maritime de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Le Berre (René), 27705-2, quartier-maître infirmier à l'hôpital maritime de Saint-Mandrier à Toulon.

*Concession de 40 points exceptionnels.*

M. Lurent (Auguste), 10587 B, second maître infirmier du navire-hôpital *Divona*.

M. Grall (Vincent), 6404 B, second maître infirmier du navire-hôpital *Divona*.

M. Guiziou (Emile), 9408-2, quartier-maître infirmier du navire-hôpital *Divona*.

M. Albano (Pierre), 13311-4, quartier-maître infirmier à l'hopital maritime de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Ancergues (André), 53172-5, matelot breveté infirmier à l'hôpita maritime de Saint-Mandrier à Toulon.

M. Roger (Robert), 7315 R, matelot breveté infirmier à l'hôpital maritime de Saint-Mandrier à Toulon.

*Concession de 30 points exceptionnels.*

M. Jagu (Emile), 1005 D, quartier-maître infirmier du navire-hôpital *Divona*.

M. Jambon (Jean), 4659 S.-M. matelot breveté infirmier du navire-hôpital *Divona*.

M. Tanneau (Pierre), 11108 Auray, matelot breveté infirmier du navire hôpital *Divona*.

M. Boulaire (Louis), 8331 le Conquet, matelot breveté infirmier du navire-hôpital *Divona*.

---

Par décision ministérielle du 17 août 1918, M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Rousset (Jean-Elien-Maurice) a été inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de lieutenant de vaisseau de réserve : services exceptionnels rendus à l'aviation.

---

Par décret en date du 18 août 1918, ont été promus dans le corps de santé de la marine :

*Au grade de médecin principal.*

1er tour (ancienneté). M. Barthe (Jules-Théodore-Emile), médecin de 1re classe, en remplacement de M. Bastier, admis à la retraite.

*Au grade de médecin de 1re classe.*

4e tour (choix). M. Mazeres (Jean-Bernard-Georges), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Barthe, promu.

---

CIRCULAIRE

Paris, le 20 août 1918.

Il convient d'appeler l'attention des services sur les dispositions des articles 19 et 28 de la loi du 22 juin 1918 qui ont relevé le tarif des droits de timbre perçus en raison de la dimension du papier, à partir du 1er août 1918.

Les factures produites postérieurement à ladite date du 1er août ne doivent pas être acceptées si elles ne sont établies sur papier timbré, conformément au nouveau tarif.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 20 août 1918 : page 7354, 3e colonne (promotion corps des officiers de marine), au lieu de : « M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Kermoysan », lire : « 2e tour (ancienneté), M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Kermoysan ».

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté en date du 13 août 1918, les articles 1 et 5 de l'arrêté du 17 janvier 1913 fixant les conditions d'admission à l'école normale de l'enseignement technique ont été modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 1er.* — L'école normale de l'enseignement technique comprend, pour les élèves-professeurs, une section industrielle et une section commerciale, comportant chacune deux années d'études.

« La scolarité est également de deux années pour la section industrielle préparatoire au certificat d'aptitude au professorat du dessin dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie. »

« *Art. 5.* — . . . . . .

II. — SECTION B

*Epreuves écrites et graphiques* (1).

| | Coefficients |
|---|---|
| 1° Une rédaction sur un sujet relatif à l'architecture intérieure ou à la décoration : durée 3 heures | 2 |
| 2° Un dessin de figure d'après nature (académie), 2 poses de 2 heures | 2 |
| 3° Un croquis à main levée (dessin de mémoire), d'un objet ou d'un ensemble d'objets donnés | 1 |
| Le modèle est exposé pendant 1/4 d'heure sous les yeux des candidates et il leur est accordé 1/4 d'heure pour l'exécution. | |
| 4° Un croquis coté d'après nature : durée 3 heures | 2 |
| 5° Une composition d'architecture intérieure : durée 4 heures | 3 |
| 6° Une étude décorative comprenant : | |
| *a*) Etude d'éléments décoratifs (1) : durée 2 heures | 1 |
| *b*) Application de l'élément étudié à une décoration industrielle déterminée : durée 3 heures | 2 |

*Epreuves orales.*

Interrogations sur :

| | |
|---|---|
| 1° Les constructions géométriques et les principes de perspective | 1 |
| 2° La composition décorative avec croquis au tableau | 2 |
| 3° L'histoire de l'art | 1 |

---

Par décret en date du 8 août 1918, M. Normandin (Gustave-Marie-Aussone), inspecteur des postes et des télégraphes, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé directeur honoraire des postes et des télégraphes.

---

## MINISTÈRE DES COLONIES

*Addendum* au *Journal officiel* du 18 août 1918 (arrêté relevant l'allocation attribuée au trésorier-payeur des établissements français dans l'Inde pour le payement de son personnel), page 7314, à la fin de l'arrêté, lire : « Paris, le 8 août 1918 ».

---

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 août 1918.

Monsieur le Président,

Le projet de décret que nous avons l'honneur de vous soumettre proroge sans modifications, pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix jours francs, les délais précédemment accordés pour l'acquittement des sommes dues par les sociétés d'assurances, de capitalisation et d'épargne. La situation de ces entreprises ne s'est pas, en effet, modifiée depuis la publication du dernier décret sur la matière, du 21 mai 1918, et il ne paraît pas possible de demander à celles d'entre elles qui jouissent encore d'une prorogation partielle de payements un effort plus grand, en augmentant le taux des sommes qu'elles doivent provisoirement verser.

Si vous voulez bien approuver ces dispositions, nous avons l'honneur de vous prier

---

(1) L'épreuve de rédaction sur un sujet relatif à l'architecture intérieure ou à la décoration, de même que l'épreuve graphique de composition d'architecture intérieure, est destinée à permettre aux candidates de montrer qu'elles possèdent les notions de la proportion et de la stabilité que nécessite la construction d'un objet fixe ou mobilier, d'un revêtement mural, etc... et surtout pour but de les habituer à savoir établir une armature décorative logique avant d'y appliquer l'ornementation.

(1) Ces éléments peuvent être des éléments abstraits (formes géométriques) ou des éléments naturels (flore ou faune).

de revêtir de votre signature le projet de décret ci-annexé.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre respectueux dévouement.

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du travail et de la prévoyance sociale, de la justice, de l'intérieur, de l'agriculture et du ravitaillement, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la loi du 5 août 1914, relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables ;

Vu le décret du 10 août 1914, relatif à la suspension des prescriptions, péremptions et délais, modifié par celui du 15 décembre 1914, et notamment son article 5 ;

Vu les décrets des 27 septembre, 27 octobre, 29 décembre 1914 ; 23 février, 24 avril, 26 juin, 28 août, 30 octobre, 20 novembre 1915; 15 janvier, 18 mars, 19 mai, 18 juillet, 23 septembre, 23 novembre 1916; 23 février, 15 mai, 28 août, 23 novembre 1917; 19 février et 21 mai 1918, relatifs aux contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les délais accordés par les articles 1er et 5 du décret du 27 septembre 1914 pour le payement des sommes dues par les entreprises d'assurances, de capitalisation et d'épargne et prorogés par l'article 1er des décrets des 27 octobre, 29 décembre 1914 ; 23 février, 24 avril, 26 juin, 28 août, 30 octobre, 20 novembre 1915 ; 15 janvier, 18 mars, 19 mai, 18 juillet, 23 septembre, 23 novembre 1916; 23 février, 15 mai, 28 août, 23 novembre 1917; 19 février et 21 mai 1918 sont prorogés à partir du 1er septembre 1918, pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix jours francs, sous les conditions et réserves ci-après, le bénéfice de cette prorogation étant étendu aux contrats à échoir avant le 1er décembre 1918, pourvu qu'ils aient été conclus avant le 4 août 1914.

Pendant la durée de cette prorogation, les entreprises seront tenues de payer :

1° En matière d'assurance sur la vie, 50 p. 100 du capital ou du rachat stipulé, jusqu'à concurrence de 25,000 fr., et l'intégralité des rentes viagères ;

2° En matière d'assurance contre les accidents du travail, l'intégralité des allocations temporaires et rentes viagères dues en vertu de la loi du 9 avril 1898 et des lois qui l'ont modifiée ou complétée ;

3° En matière d'assurance contre les autres accidents de toute nature, l'intégralité de l'indemnité temporaire et du capital ou de toutes autres indemnités dues ;

4° En matière d'assurance contre l'incendie et contre tous risques autres que ceux prévus aux alinéas précédents, l'intégralité des sinistres ;

5° En matière de capitalisation l'intégralité du capital des bons ou titres venus à échéance ;

6° En matière d'épargne, et seulement en ce qui concerne les sociétés visées au titre II de la loi du 3 juillet 1913, 50 p. 100 du capital revenant aux intéressés par suite de l'échéance de leurs séries ou participations ou par suite de décès, par les sociétés dont les placements se font en constructions de maisons payables à tempérament, et l'intégralité des sommes exigibles pour les autres sociétés.

L'assuré ou l'adhérent ayant toujours conservé le droit de se prévaloir de l'article 5 du décret du 10 août-15 décembre 1914, le bénéfice des dispositions des alinéas ci-dessus ne pourra être invoqué par lui qu'à condition que le montant de la prime ait été versé, et, en matière d'assurance contre les accidents, la grêle, l'incendie et la mortalité du bétail, que les déclarations de salaires et de sinistres aient été faites conformément aux prescriptions du contrat.

Art. 2. — En matière d'assurance sur la vie, l'assureur, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée restée sans effet, reproduisant le texte de la présente disposition et invitant l'assuré à acquitter les primes arrivées à échéance ou à prendre l'engagement de les acquitter, en une ou plusieurs fois, à son gré, dans le délai de deux années après la cessation des hostilités, ne sera responsable, en cas de décès de l'assuré, que jusqu'à concurrence de la valeur acquise à la police, conformément aux conditions du contrat.

Toutefois, les clauses des polices d'assurance retrouveront leurs pleins effets, pour les primes échues et à échoir, à l'égard des assurés des sociétés à forme mutuelle qui ne payent aucune commission ni aucune rétribution, sous quelque forme que ce soit, pour l'acquisition des assurances, et qui l'ont stipulé dans leurs statuts.

Les dispositions des alinéas précédents ne vaudront pas à l'égard des assurés présents sous les drapeaux, ou domiciliés dans les régions envahies, ou retenus en territoire ennemi, ou se trouvant hors de France ou d'Algérie pour service public; le recouvrement de leurs primes échues au cours de la période pendant laquelle ils sont restés couverts de leur risque se fera dans des conditions qui seront déterminées après les hostilités.

Art. 3. — Les prorogations spécifiées aux articles précédents sont purement facultatives pour les débiteurs; les sommes dont le payement est suspendu en vertu desdits articles portent intérêt, de plein droit, au taux de 5 p. 100, à partir du jour où le payement était primitivement exigible.

L'intérêt est dû dans les mêmes conditions par l'assuré pour le montant des primes qu'il n'a pas versées à l'époque fixée par le contrat.

Les dispositions des deux alinéas ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de toutes clauses contractuelles qui stipuleraient un taux d'intérêt plus élevé.

Art. 4. — Les contestations auxquelles peut donner lieu l'application du présent décret sont portées, par simple requête de la partie la plus diligente, devant le président du tribunal civil, qui statue en référé. Sa décision est exécutoire, par provision, nonobstant appel.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles régies par la loi du 4 juillet 1900.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret s'appliquent aux entreprises d'assurances, opérant en France, des pays alliés ou neutres ; toutefois, leur bénéfice serait refusé à ces entreprises dans le cas où le pays où elles ont leur siège social prendrait des mesures analogues sans en assurer l'application aux entreprises françaises.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie.

Art. 8. — Les ministres du travail et de la prévoyance sociale, de la justice, de l'intérieur, de l'agriculture et du ravitaillement, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
COLLIARD.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

SICART (Françoise-Claudine-Marguerite), veuve MARILL. — Jouissance du 6 novembre 1916..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

DUBOIS (Jeanne-Juliette), veuve RÉVEILLÉ. — Jouissance du 28 février 1916..... 825 fr.

CORTIE (Berthe-Claire-Françoise), veuve VALEN. — Jouissance du 30 septembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

SERVE (Victorine-Marie), veuve CHEVROT. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 675 fr.

CERF (Lucie), veuve VARLOT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 675 fr.

LEMAIRE (Ida-Angèle), veuve PECNARD. — Jouissance du 2 mars 1918..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MIEULET (Marguerite), veuve DARQUIZAN. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

ANCION (Léontine-Victorine), veuve DAX. — Jouissance du 2 juin 1917..... 563 fr.

JACQUAT (Louise-Julia), veuve DUCRAY. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 563 fr.

KERMARC (Marie-Anne), veuve FAUCHEUR. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

BUSSON (Vincente-Marie), veuve GUIMARD. — Jouissance du 23 mai 1917..... 563 fr.

LAFFRAT (Justine-Laure), veuve HOSCH. — Jouissance du 5 juillet 1917..... 563 fr.

MANONVILLER (Camille-Suzanne), veuve LANG. — Jouiss. du 27 septembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

MARTIN (Adèle), veuve LESCURE. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 563 fr.

DROCOURT (Marguerite-Thérèse-Ida), veuve LEVÊQUE.—Jouiss. du 26 septembre 1917. 563 fr.

SOILLE (Augustine-Valérie), veuve MONCHIET. — Jouissance du 4 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

OHLMANN (Madeleine-Léontine), veuve PÉRY. — Jouissance du 26 août 1917..... 563 fr.

VIEILLEFONT (Marie), veuve YZORCHE. — Jouissance du 8 septembre 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de commandant.*

BOUVRAIN (Marguerite-Joséphine-Marie), veuve MORIN. — Jouissance du 18 avril 1917..... 2,000 fr.

*Veuves de lieutenants.*

DUMAINE (Emma-Yvonne), veuve BOUFFARD. — Jouissance du 20 avril 1917..... 1,500 fr.

MARTIN (Maria), veuve CAYREFOURCQ. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 1.500 fr.

---

Par décret du 10 août 1918. sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

JAOUEN (Corentine-Marguerite), veuve QUEFFURUS. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 825 fr.

GAULLET (Marthe-Eugénie), veuve SASSOT. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

CHATEVAIRE (Zélina-Delphine-Edite), veuve LECHAUD. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 675 fr.

BLANC (Rose-Marie-Jeanne), veuve MEIFFRET. — Jouiss. du 29 août 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

TIBLE (Marie-Louise), veuve ROBERT. — Jouissance du 18 mars 1917..... 675 fr.

BOLLE (Blanche-Marguerite), veuve SYX. — Jouissance du 7 octobre 1915..... 675 fr.

WASSE (Marie-Louise-Émilienne), veuve DELAPORTE. — Jouiss. du 22 juin 1917.. 675 fr.

VAUCHELLE (Madeleine-Élisabeth), veuve SEMAISON. — Jouiss. du 25 mars 1918. 675 fr.

GUINCHE (Justine-Pauline), veuve TOUCHARD. — Jouiss. du 30 octobre 1917.. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

GIROUX (Marie-Julia-Léontine), veuve ADOLPHE. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

MESSAOUD (Berthe-Elia), veuve AMOUROUX. — Jouissance du 3 novembre 1917.... 563 fr.

MICHEL (Eugénie-Françoise), veuve ARIGO. — Jouissance du 19 novembre 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

DECAENS (Berthe-Marie), veuve BELLENGER. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 563 fr.

MOURA (Marguerite), veuve BEZOS. — — Jouissance du 20 juillet 1917..... 563 fr.

MODÉ (Louise), veuve BLANCHARD. — Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GROUT (Marie-Thérèse-Albertine), veuve BOURDON. — Jouissance du 1er novembre 1916..... 563 fr.

BAERT (Ida-Julia), veuve CAECKE. — Jouissance du 4 mars 1917..... 563 fr.

HANOCQ (Geneviève-Marie-Marguerite), veuve CARPENTIER. — Jouiss. du 7 juin 1917. 563 fr.

SAUBADU (Maria), veuve CARRINCAZEAUX. — Jouissance du 27 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOURDILLEAU (Marie-Madeleine) veuve CHAPILLON. — Jouiss. du 21 mars 1917.... 563 fr.

COUILLET (Florine-Élisabeth-Émilienne). — veuve COFFIGNIER. — Jouissance du 3 février 1917..... 563 fr.

LECŒUCHE (Marie-Victorine), veuve DELEPIERRE. — Jouiss. du 22 juillet 1916.. 563 fr.

LAFON (Élisa-Maria), veuve FAU. — Jouissance du 11 juillet 1916..... 563 fr.

PERRETTE (Marie-Gabrielle), veuve FÉRARD. — Jouissance du 14 septembre 1917.... 563 fr.

LAPLUME (Marie-Florine-Estelle), veuve FLOURET. — Jouissance du 30 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ÉTIENNE (Marthe-Eugénie), veuve FRANÇOIS. — Jouiss. du 23 décembre 1917. 563 fr.

BAYET (Françoise), veuve JULIEN. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 563 fr.

CAILLARD (Marie-Henriette), veuve LEPLAT. — Jouissance du 16 avril 1917..... 563 fr.

MOUSSEAU (Henriette-Camille-Marie), veuve LIERVILLE. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 563 fr.

JAUSSET (Louise), veuve MARTAGEIX. — Jouissance du 9 mars 1916..... 563 fr.

BOURDON (Louise-Zélie-Joseph), veuve MONCHIET. — Jouissance du 28 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

NICOUX (Françoise-Augustine-Valérie), veuve NÉGRIGNAT. — Jouiss. du 25 aout 1916. 563 fr.

HUOT (Julie), veuve ORLET. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

PEYRE (Marthe-Claire-Augustine), veuve PELAT. — Jouissance du 11 mars 1917... 563 fr.

PAUBEL (Marie-Julie-Louise), veuve PERRIN. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 563 fr.

DEGARDIN (Yolande-Victoria), veuve QUESTROY. — Jouiss. du 14 octobre 1917... 563 fr.

LOCQ (Jeanne-Eugénie), veuve ROGER. — Jouissance du 20 août 1917..... 563 fr.

PARENT (Louise-Julie), veuve ROVER. — — Jouissance du 30 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DÉHEZ (Marie-Marguerite-Catherine), veuve SAUGNAC. — Jouissance du 5 mai 1917. 563 fr.

HACHE (Eugénie), veuve SAUVAGE. — Jouissance du 29 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GUÉRIN (Marthe-Eugénie), veuve SAVOURAT. — Jouissance du 21 septembre 1916... 563 fr.

BOUCHARD (Alcidie-Léa), veuve SUPPLISSON. — Jouissance du 10 juillet 1917..... 563 fr.

PUJOL (Eugénie-Mélanie), veuve TROUCHE. — Jouissance du 13 octobre 1915..... 563 fr.

*Veuve et orphelins de caporal.*

LEMAIRE (Marie-Camille-Urbaine), veuve BERTHELOT. — Jouissance du 2 janvier 1917..... 338 fr.

Orphelins BERTHELOT : 1° Lucienne-Berthe-Denise ; 2° Adrienne-Angèle-Gabrielle ; 3° Gaston-Edouard. — Jouissance du 2 janvier 1917 au 28 août 1931..... 337 fr.
Tutrice : Mme Tertras (Gabrielle-Jeanne).

*Veuve et orphelins de soldats.*

Orpheline CLÉMENCEAU (Marie-Louise). — Jouissance du 26 août 1917 au 4 octobre 1920..... 563 fr.
Tuteur : M. Clémenceau (Jacques).

FOURNET (Françoise), veuve COLLAS. — Jouissance du 14 avril 1917..... 282 fr.

Orphelins COLLAS : 1° Yvonne-Marie ; 2° Mathilde-Renée. — Jouissance du 14 avril 1917 au 30 janvier 1927..... 281 fr.
Tuteur : le représentant légal.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de capitaine.*

MOUNIER (Clémentine), veuve MOUNIER. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 1,650 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

GRALL (Marie-Joséphe-Jeanne), veuve LE FUR. — Jouiss. du 10 février 1918... 1,400 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant-chef.*

REVERT (Marie-Joséphine-Rosalie), veuve CASTANET. — Jouiss. du 16 août 1917. 1,050 fr.

*Veuve de sergent.*

MOREAU (Emilie-Juliette), veuve BRETIN. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 825 fr.

*Veuve de caporal.*

CAVELIER (Gabrielle-Charlotte-Emilie), veuve MENAGER. — Jouiss. du 17 avril 1917.. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

PONT (Rosalie), veuve CROS. — Jouissance du 12 décembre 1915..... 563 fr.

POULAIN (Louise-Henriette), veuve DUBOS. — Jouissance du 26 septembre 1915.... 563 fr.
Prescription interrompue.

DUPAS (Jeanne), veuve FOUQUET. — Jouissance du 10 juillet 1916..... 563 fr.

JUAN (Marguerite-Carmen-Thérèse), veuve MONTORIOL. — Jouissance du 16 février 1916..... 563 fr.

VIGUIER (Marthe-Marie-Elisabeth), veuve REPAUX. — Jouissance du 28 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SARRET (Hélène-Jeanne), veuve SUDRE. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

NEVEU (Marie-Constance), veuve TERRIER. — Jouissance du 4 octobre 1915..... 563 fr.

MAZARS (Eugénie-Marie), veuve VIERS. — Jouissance du 4 novembre 1915..... 563 fr.

*Veuves et orphelins de soldats.*

GAZAGNES (Joséphine-Marie-Louise), veuve ROUS. — Jouiss. du 7 novembre 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

Orphelins ROUS : 1° Ulysse-Marius-Henri ; 2° Henri-Louis-Léon. — Jouissance du 22 décembre 1914 au 22 janvier 1933..... 563 fr.
Tuteur : M. Liron (Aloïs-Eugène).
Prescription interrompue.

LADJAL Sada bent Djilali, veuve GUEBLI Mohamed ben Djilali. — Jouissance du 13 septembre 1916..... 207 fr.

Orpheline GUEBLI Zineb bent Mohamed ben Djilali. — Jouissance du 13 septembre 1916 au 31 décembre 1927..... 206 fr.
Tuteur : M. Guebli Djilali.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

CAMUS (Marie-Pauline), veuve DONON. — Jouissance du 8 septembre 1917..... 975 fr.

*Veuve de sergent-major.*

LE BLANC (Gabrielle-Marie-Louise), veuve RICHARD. — Jouissance du 13 septembre 1914..... 900 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

DENNINGER (Émilienne-Eva-Marguerite), veuve DROUAULT. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 825 fr.

RICORDEAU (Ernestine), veuve HAMELIN. — Jouissance du 3 décembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

*Veuve de caporal.*

BERTRAND (Alice-Julie), veuve CHARPENTIER. — Jouiss. du 27 novembre 1917... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

AUGENDRE (Marguerite), veuve ANDRÉ. — Jouissance du 22 juin 1917..... 563 fr.

MANCEAU (Marie-Marguerite-Omérine), veuve BELLIER. — Jouissance du 4 mai 1917..... 563 fr.

LOUBAUTIN (Marie-Corentine), veuve BOTHOREL. — Jouiss. du 21 janvier 1918.. 563 fr.

LAGUENS (Anna-Julie), veuve CAHUZAC. — Jouissance du 25 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

NEUHARD (Joséphine), veuve COLLIN. — Jouissance du 27 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

COUBLANT (Marie-Marguerite), veuve COTONÉA. — Jouissance du 7 avril 1916.... 563 fr.

HUMEZ (Joséphine-Elise), veuve GARBEZ. — Jouissance du 5 mai 1916..... 563 fr.

MOUTON (Philomène-Eugénie), veuve GEORGET. — Jouissance du 7 septembre 1916. 563 fr.

BERTRAND (Catherine), veuve GIROUX. — Jouissance du 20 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CHAILLOLEAU (Léonie-Valentine), veuve GORCHON. — Jouiss. du 17 avril 1917.. 563 fr.

BESSON (Claire-Henriette), veuve JACOB. — Jouissance du 24 mars 1916..... 563 fr.

CAVAILLÉ (Germaine), veuve JOURDA. — Jouissance du 4 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GÉRARD (Albertine-Prudence-Vitaline-Marie), veuve LANOS. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 563 fr.

BOUSSIN (Berthe-Catherine), veuve LOMBARD. — Jouissance du 7 janvier 1916. 563 fr.

CHEYROUX (Marie), veuve MAZAUD. — Jouissance du 10 septembre 1917..... 563 fr.

ROULAND (Augustine-Virginie), veuve MOISY. — Jouissance du 25 janvier 1918..... 563 fr.

GRENIER (Madeleine-Léonie-Augustine), veuve OUIN. — Jouissance du 6 juillet 1917..... 563 fr.

STREIFF (Maria-Stéphana-Mathilde), veuve PAPAVOINE. — Jouissance du 29 octobre 1917..... 563 fr.

DÉFOSSÉ (Yvonne-Madeleine), veuve SORET. — Jouissance du 31 mars 1916..... 563 fr.

DAVID (Eugénie-Mathilde), veuve VANDAR. — Jouissance du 24 novembre 1917.... 563 fr.

LERAT (Eugénie-Alexandrine-Augustine-Marie), veuve VASLIN. — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

HARDY (Marthe-Marie-Héléna), veuve WILLEMAN. — Jouiss. du 16 décembre 1916. 563 fr.

*Veuve et orphelins de sergent.*

MASCLET (Olympe-Sidonie-Marie), veuve BOURDREZ. — Jouissance du 2 octobre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

Orphelins BOURDREZ : 1° Constant-Alcide-Joseph ; 2° Alice-Maria-Marie. — Jouissance du 1er novembre 1917 au 10 novembre 1927..... 825 fr.
Tutrice : Mme veuve Masclet (Constant).

*Veuve et orphelins de soldats.*

Orphelin BRÉMOND (Hilaire-Maurice). — Jouissance du 25 octobre 1914 au 1er novembre 1933..... 563 fr.
Tuteur : M. Brémond (Louis-Eugène).
Prescription interrompue.

Orpheline KERBRAT (Marie-Anne) — Jouissance du 6 avril 1915 au 10 juillet 1929. 563 fr.
Tutrice : Mlle Calonnec (Marie-Renée).
Prescription interrompue.

BONNEAU (Maria), veuve PRADEAU, remariée à M. BONNET (Pierre). — Jouissance du 2 septembre 1915..... 282 fr.

Orpheline PRADEAU (Marie). — Jouissance du 2 septembre 1915 au 23 juillet 1923.... 281 fr.
Tuteur : M. Deschamps (Jean).

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de capitaines.*

CHARBONNIER (Nathalie-Augustine), veuve FOURRÉ. — Jouiss. du 23 août 1914. 1,750 fr.
Prescription interrompue.

PELLET (Sophie-Georgette-Marthe), veuve ROC. — Jouissance du 29 août 1914.. 1,650 fr.
Prescription interrompue.

DENOIX DE SAINT-MARC (Marie-Marguerite), veuve RUELLAN. — Jouissance du 23 novembre 1916..... 1,650 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

DEDENON (Louise-Marie-Claire), veuve FOURNIER. — Jouissance du 17 avril 1917. 1,150 fr.

PONTICACCIA (Anne-Marie), veuve SANTUCCI. — Jouiss. du 14 août 1917.... 1,400 fr.

---

Par décret du 10 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de caporaux.*

DESSOUS (Marthe), veuve DRUBIGNY. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 675 fr.

VIVIER (Louise-Adeline), veuve TESTON. — Jouissance du 13 mars 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

GUIGAL (Marie-Anne), veuve BARBIER. — Jouissance du 29 octobre 1916..... 563 fr.

PICHON (Yvonne-Marie-Henriette), veuve BERTHELOT. — Jouissance du 17 juillet 1916..... 563 fr.

BRAULT (Alphonsine-Louise-Marie-Françoise), veuve BLANCHET. — Jouissance du 30 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GARDE (Marie), veuve BONNET. — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

DUGAS (Augustine-Marie-Eugénie-Henriette), veuve BROSSIER. — Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOILOT (Amélie), veuve CAUDARD. — Jouissance du 29 septembre 1915..... 563 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 octobre 1915 sur la pension de 563 fr. concédée par décret du 28 juillet 1916, et que la présente annule.
Prescription interrompue.

BLÉREAU (Désirée-Marcelline), veuve CHANTEAU. — Jouissance du 27 août 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

MORIN (Marguerite-Louise-Théodorine), veuve CHASLIN. — Jouiss. du 10 octobre 1917. 563 fr.

LADOUBLE (Sophie), veuve CHAUSSE. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

PRÉAUX (Emilienne), veuve DAMOUTTE. — Jouissance du 24 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DUHAMEL (Célina-Julia-Marie), veuve DEBOFFE. — Jouissance du 31 août 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

BARRIER (Berthe-Juliette-Marcelline), veuve EVAIN. — Jouissance du 12 juin 1917.. 563 fr.

BONDUE (Marguerite-Marie), veuve FIN. — Jouissance du 11 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOUVIER (Marie-Joseph), veuve GAUDIN. — Jouissance du 16 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MALGRAS (Lucie-Joséphine), veuve GOBIN. — Jouissance du 10 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ROUSSEL (Zélie-Emilie-Irmine), veuve HANOCQ. — Jouissance du 25 février 1916. 563 fr.

LE MOIGNE (Marie-Catherine), veuve HUITOREL. — Jouiss. du 27 octobre 1917.. 563 fr.

VIGNE (Marie-Joséphine-Philomène), veuve LACOURT. — Jouiss. du 30 août 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

PECH (Martine-Marie), veuve LAVAIL. — Jouissance du 27 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LE COQ (Marie-Françoise), veuve LE FAUCHEUR. — Jouissance du 21 août 1917. 563 fr.

LE VOT (Anne-Yvonne), veuve LE LAY. — Jouissance du 27 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

HIVERT (Ernestine-Louise), veuve MERCIER. — Jouissance du 4 août 1916..... 563 fr.

VIGNERON (Marie), veuve MOREAU. — Jouissance du 29 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PINTEAU (Thérèse-Augustine), veuve MORIN. — Jouissance du 27 septembre 1915... 563 fr.
Prescription interrompue.

CLÉMENT (Renée-Marie-Madeleine), veuve NOMBALAIS. — Jouiss. du 28 août 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

THUAULT (Marie-Berthe), veuve ROUILLARD. — Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

NUEL (Julie-Marie), veuve SAURON. — Jouissance du 13 octobre 1915..... 563 fr.

MONNERIE (Eugénie-Joséphine), veuve TUSSEAU. — Jouissance du 14 juillet 1916. 563 fr.

DELION (Marie-Philomène), veuve VERGNAUD. — Jouissance du 30 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

*Orphelins de sergents.*

Orphelins BRÉCHON : 1° Jean ; 2° Alice-Micheline. — Jouissance du 26 janvier 1917 au 21 septembre 1923..... 825 fr
Tutrice : Mme Dirix (Alfred-Joseph-Charles-Henri-Adolphe).

Orpheline RICHARD (Alberte-Aurélie-Marie-Louise). — Jouissance du 3 juillet 1916 au 29 novembre 1935..... 825 fr
Tutrice : Mme veuve Richard (Emmanuel-Marie).

*Veuves et orphelins de soldats.*

BUISSON (Marguerite), veuve DUSSOUS. — Jouissance du 3 septembre 1917..... 282 fr.

Orphelins DUSSOUS : 1° Jean ; 2° Anne. — Jouissance du 3 septembre 1917 au 24 juillet 1926..... 281 fr.
Tuteur : M. Mourier (Pierre).

Orphelins GRASSET : 1° Lucien-Maurice; 2° Maurice-Lucien. — Jouissance du 3 août 1916 au 21 mai 1927..... 563 fr.
Tutrice : Mme veuve Grasset (Louis-Jules-Joseph).

Orphelin LHERMITE (Marcel-Elie). — Jouissance du 11 juillet 1916 au 2 mars 1927. 563 fr.
Tutrice : Mme Flouret (Marcelline-Henriette).

DESSORT (Philomène), veuve THOMAS. — Jouissance du 25 août 1916..... 282 fr.

Orpheline THOMAS (Renée-Marie-Gilberte). — Jouissance du 25 août 1916 au 3 février 1926..... 281 fr.
Tutrice : Mme Duval (Geneviève-Marie).

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés en possession de droit à pension :

*Veuve de sergent.*

PROVOST (Louise-Marie), veuve LE TESSIER. — Jouissance du 13 mai 1917..... 550 fr.

*Veuves de soldats.*

MAINGARD (Joséphine-Marie), veuve DEBRAIS. — Jouiss. du 12 janvier 1917... 375 fr.

LAROBE (Marie), veuve LAGIER. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves d'adjudants.*

SNACKEN (Céline), veuve DIEHL. — Jouissance du 14 octobre 1916..... 975 fr.

ADELINE (Marie-Thérèse-Berthe-Louise), veuve SIX. — Jouissance du 18 septembre 1916. 975 fr.

*Veuves de sergents.*

MOULINET (Ernestine-Désirée), veuve BAUD. — Jouissance du 28 mai 1917..... 825 fr.

LEJEUNE (Marie-Annie), veuve COLLASSE. — Jouissance du 17 septembre 1917..... 825 fr.

BROUSSAC (Marie-Sidonie), veuve CUISINIER. — Jouissance du 17 mars 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

CHERON (Gabrielle-Ernestine), veuve DELAHAYE. — Jouiss. du 21 avril 1917..... 825 fr.

DESFONTAINE (Hélène), veuve DUHAMEL. — Jouissance du 21 juillet 1916..... 825 fr.

POUJOULAT (Louise-Eugénie), veuve FOUCHER. — Jouiss. du 17 avril 1917..... 825 fr.

CHATAIN (Hortense-Laure), veuve GUICHARD. — Jouiss. du 6 mai 1917..... 825 fr.

POUGNARD (Marie-Antoinette), veuve MOREAU. — Jouiss. du 11 novembre 1917. 825 fr.

REDEUIL (Anne-Marguerite-Germaine), veuve NICOLAÏ. — Jouiss. du 17 avril 1917.... 825 fr.

AYMAR (Alexandrine-Jeanne), veuve ROGEAU. — Jouissance du 11 septembre 1917... 825 fr.

LAMY (Lucie), veuve SAUTIER. — Jouissance du 21 février 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de caporaux.*

DÉHANT (Germaine-Zélie), veuve BADRÉ. — Jouissance du 14 avril 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

GRAVIER (Sylvie-Elisabeth), veuve BURDIN. Jouissance du 29 décembre 1916..... 675 fr.

REY (Aglaé-Marie), veuve CARDAIRE. — Jouissance du 29 août 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

COCHARD (Albertine-Augustine), veuve LAGANT. — Jouiss. du 15 septembre 1917. 675 fr.

LEFAY (Eugénie-Madeleine), veuve MARCHAND. — Jouiss. du 29 décembre 1917. 675 fr.

COULONGEON (Clémence), veuve MICHEL. — Jouissance du 8 septembre 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

PINART (Blanche-Louise), veuve RION. — Jouissance du 12 octobre 1915..... 675 fr.

HERVIEUX (Léa-Marthe), veuve SÉGUIN. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

PETIT (Marie-Léonie), veuve VARRIN. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 675 fr.

BONABEAU (Eva-Eugénie), veuve KERG. — Jouissance du 16 septembre 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

BONTEMPS (Victorine-Emilie-Romaine), veuve AUCLAIR. — Jouissance du 10 novembre 1917..... 563 fr.

AUBRY (Jeanne-Cécile), veuve BACHELOT. — Jouissance du 5 septembre 1917..... 563 fr.

BIDOU (Marie-Louise-Thérèse), veuve BAGE. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

VOILEAU (Marie-Joséphine), veuve BAHUAUD. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GÉLOT (Angéline-Henriette-Marguerite), veuve BAUDET. — Jouissance du 7 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CHAL (Valéry-Franceline), veuve BAUQUIS. — Jouissance du 30 septembre 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

BANSARD (Jeanne-Eugénie), veuve BECKRICH. — Jouissance du 27 août 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

GAUTIER (Joséphine-Marie-Augustine), veuve BERGER. — Jouiss. du 16 juin 1917.... 563 fr.

MONIEZ (Marie), veuve BERTON. — Jouissance du 9 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ARMANDIE (Mathilde), veuve BOIRAT. — Jouissance du 22 mai 1917..... 563 fr.

VILLIEN (Marie-Louise), veuve BONJEAN. — Jouissance du 20 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MARY (Louise-Aimée-Sidonie-Albertine), veuve BOUFFARD. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 563 fr.

DEMBREMENT (Henriette-Alphonsine), veuve BOURSET. — Jouiss. du 16 août 1915.. 563 fr.
Prescription interrompue.

THIÉFINE (Luce-Marie), veuve BRESSION. — Jouissance du 14 mai 1917..... 563 fr.

BOUHOURS (Clémentine-Léonie) veuve BUREAU. — Jouiss. du 26 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LE FUR (Marie-Jeanne), veuve COGUIC. — Jouissance du 21 octobre 1917..... 563 fr.

CADIOU (Henriette-Marie), veuve CROHIN. — Jouissance du 17 août 1917..... 563 fr.

RICHET (Marie), veuve DÉMONNET, — Jouissance du 10 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

RIGAL (Marguerite), veuve DUPOUX. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

DURAZ (Marie-Louise-Alexandrine), veuve EXCOFFIER. — Jouiss. du 24 avril 1916, 563 fr.

BENIÈRE (Marie-Antoinette), veuve FLÉCHET. — Jouiss. du 26 décembre 1915.. 563 fr.

FABRE (Marie-Antoinette-Marguerite), veuve FOUQUE. — Jouissance du 2 mars 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

FOURREAU (Julienne-Laurentine-Elisa), veuve GASSMANN. — Jouissance du 1er mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BLEY (Mélanie), veuve GERVAIS. — Jouissance du 25 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SARLIN (Marie-Louise), veuve GILLY. — Jouissance du 29 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

HUET (Marguerite-Eugénie), veuve GORIN. — — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

CASSAGNAUD (Marie), veuve GRASSAUD. — — Jouissance du 5 août 1917..... 563 fr.

CHAUSSIER (Pauline-Marie), veuve GRIARD. — Jouissance du 10 novembre 1917.... 563 fr.

KRAEMER (Eugénie), veuve GRUBER. — Jouissance du 28 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LUGAGNE (Marie-Victorine-Albertine), veuve GUIBAL. — Jouiss. du 27 octobre 1917. 563 fr.

LEBLAIS (Anne-Marie), veuve HAMON. — Jouissance du 16 octobre 1917..... 563 fr.

GOUBERT (Adolphine-Mathilde), veuve JABIOL — Jouissance du 20 octobre 1915. 563 fr.

BERTRAND (Rosalie), veuve JACOBSEN. — Jouissance du 23 octobre 1916..... 563 fr.

BERTRAND (Marie-Louise-Adélaïde), veuve JAULIN. — Jouissance du 21 décembre 1917..... 563 fr.

DESVEAUD (Mariette), veuve JUBIEN. — Jouissance du 18 mai 1917..... 563 fr.

DOUCET (Madeleine-Amélie), veuve LABAILLE. — Jouiss. du 12 juillet 1915... 563 fr.
Prescription interrompue.

GOBBÉ (Victorine-Augustine), veuve LAGOUTTE. — Jouiss. du 17 juillet 1917... 563 fr.

GEORGET (Maria-Geneviève), veuve LAMBERT. — Jouissance du 25 août 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

QUENNEHENT (Marie-Eugénie-Théodosie), veuve LECAT. — Jouissance du 11 mars 1916..... 563 fr.

LEFILLIATRE (Rosalie-Françoise), veuve LECONTE. — Jouiss. du 23 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MASCLEF (Lucie-Joseph-Zélie), veuve LECROIX. — Jouiss. du 31 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LUCEAU (Marie-Rose-Françoise-Josephe), veuve LEMOINE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

DARDART (Louise-Anna-Marie), veuve LENOIR. — Jouiss. du 12 novembre 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

OZOUF (Marie-Jeanne-Rose-Désirée-Eugénie), veuve LENOIR. — Jouissance du 31 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GRUET (Maria-Alphonsine-Léonie), veuve LESTRAT. — Jouiss. du 3 octobre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

DEVLOO (Marie-Louise-Elise), veuve LE TUTOUR. — Jouissance du 11 janvier 1917. 563 fr.

BENÉTEAU (Marie-Eustelle-Clère-Valentine), veuve LORTHION. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

MAGDELAINE (Germaine-Joséphine-Henriette), veuve LUXEMBOURG. — Jouissauce du 31 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MOULIN (Léontine-Amélie-Joséphine), veuve MAICHE. — Jouiss. du 26 août 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

LOONES (Agnès-Alice-Berthe), veuve MALEZIEUX. — Jouiss. du 17 septembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

SÉNÉCAL (Marie-Augustine-Susanne), veuve MARCHAND. — Jouissance du 19 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ROSSIGNOL (Angéline-Modestine-Anne), veuve MARCHAND. — Jouissance du 19 avril 1917..... 563 fr.

HUGON (Maria-Eugénie), veuve MEINSOHN. — Jouissance du 21 août 1917..... 563 fr.

OUVRIER-BUFFET (Rose-Marie), veuve MIAUX. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

LAURENS (Marie-Catherine), veuve MORVAN. — Jouissance du 31 mai 1917..... 563 fr.

RUCKEBUSCH (Nestorine-Hélène-Victorine), veuve OCKIER. — Jouissance du 7 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOUDAZIN (Valentine), veuve ORSONNEAU. — Jouissance du 30 août 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

HYGLAND (Marie), veuve PÉGOT. — Jouissance du 16 novembre 1916..... 563 fr.

PELLETIER (Marie-Angélique-Henriette), veuve PELLETIER. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 563 fr.

PERNET (Josephine dit Vincent), veuve PERNET. — Jouissance du 14 mars 1917... 563 fr.

LECRON (Bérengère-Elise), veuve POUPENEY — Jouissance du 19 mars 1917..... 563 fr.

FARQUE (Marie-Ernestine-Henriette), veuve PRIMAUX. — Jouiss. du 24 mai 1916... 563 fr.

DUPOUY (Jeanne), veuve PRUET. — Jouissance du 24 mai 1916..... 563 fr.

RICARDOU (Hirma-Apollonie), veuve RAYNAUD. — Jouissance du 24 mars 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

DUMAS (Marie), veuve REMAZEILLES. — Jouissance du 27 avril 1916..... 563 fr.

LIOURE (Noelli-Marie), veuve ROUQUETTE.— Jouissance du 19 mars 1917..... 563 fr.

LUMARD (Lucie-Hortense), veuve SOUFFLET. — Jouissance du 3 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

SOLÉ (Louise-Pauline-Marguerite), veuve TALUT. — Jouissance du 19 juin 1917.... 563 fr.

GRASSEAU (Marthe), veuve TARIS. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

SOULARD (Marie-Eugénie-Célina), veuve TÉTARD.— Jouissance du 24 février 1918. 563 fr.

THUILLIER (Marthe-Augustine-Eugénie), veuve THÉBAULT. — Jouissance du 22 février 1916..... 563 fr.

RIGAULT (Marguerite-Juliette) veuve TIESSÉ — Jouissance du 2 avril 1916..... 563 fr.

MORAZIN (Léontine-Anna-Maria), veuve TURPIN. — Jouissance du 3 juin 1917..... 563 fr.

CHATELIN (Alexandrine-Léonie), veuve VALLET. — Jouissance du 14 août 1917.... 563 fr.

DELACROIX (Emélia), veuve VASSEUR. — Jouissance du 1er avril 1917..... 563 fr.

RAMOS (Adèle), veuve VICENTE. — Jouissance du 27 septembre 1916..... 563 fr.

PAGÈS (Irma-Rosalie), veuve VIEULES. — Jouissance du 23 mai 1916..... 563 fr.

DUVIEUBOURG (Marie-Elise-Julie), veuve WILLEMAN. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

CHAMBRIER (Hélène-Jeanne-Angélique), veuve YVERNAULT. — Jouissance du 25 juillet 1917..... 563 fr.

*Veuve et orphelin de caporal.*

ROUXEL (Marie-Louise), veuve HELLIO. — Jouissance du 1er mai 1917..... 338 fr.

Orphelin HELLIO (Jules-François-Jean). — Jouissance du 1er mai 1917 au 8 décembre 1929..... 337 fr. Tuteur : M. Gardien (Eugène).

*Orphelins de soldat.*

Orphelins PRUDHOMME : 1° Julienne-Marie ; 2° Fernand-Marcel. — Jouissance du 10 décembre 1916 au 22 août 1926..... 563 fr. Tutrice : Mme Piron (Pierre).

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de commandant.*

DREYER (Jeanne-Marie-Amélie), veuve KIEFFER. — Jouiss. du 9 septembre 1914.. 2,000 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de lieutenants.*

WARGNY (Armandine-Céline-Marie), veuve MILLOT. — Jouiss. du 27 février 1915. 1,425 fr. Prescription interrompue.

COLLET (Emilienne-Augustine), veuve MOREAU. — Jouiss. du 18 avril 1915.,.. 1,425 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves d'adjudants.*

PASCO (Marie-Françoise), veuve LE TINIER. — Jouissance du 1er mai 1917..... 975 fr.

MERCIER (Adeline-Marie), veuve SEIGNEUR. — Jouissance du 11 mai 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

MOULINIER (Eugénie), veuve BISENUIS. — Jouissance du 5 septembre 1916..... 825 fr.

CORNIER (Emilia-Maria), veuve LECELLIER. — Jouissance du 10 septembre 1917.... 825 fr.

LOISEAU (Alice-Olga), veuve PLANCHE. — Jouissance du 18 avril 1917..... 825 fr.

BARREZEELE (Albertine-Augustine), veuve SWYNGEDAUW, — Jouissance du 21 juillet 1916..... 825 fr.

VIARD (Marie-Marthe), veuve THOUVENOT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

ISAAC (Julie), veuve CHATEAUNEUF. — Jouissance du 31 août 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

MICHEL (Marie-Henriette), veuve CUNY. — Jouissance du 10 mars 1916..... 675 fr.

BRASSEUR (Suzanne-Aline), veuve PINSSON. — Jouissance du 17 octobre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

BRUSSOL (Louise-Marthe), veuve BAILLY. — Jouissance du 19 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

NOÉ (Julia), veuve BATON. — Jouissance du 25 avril 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

ROUSSET (Marie-Antoinette), veuve BESNARD. — Jouiss. du 7 septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

PENIGUEL (Marie-Françoise), veuve BUREL. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

BARRET (Jeanne), veuve COLLOT. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 563 fr.

COMBET (Philomène-Marguerite), veuve DARVES-BORNOZ. — Jouiss. du 30 juin 1916. 563 fr.

PÉJOUX (Madeleine), veuve DOVILLAIRE. — Jouissance du 11 mai 1917..... 563 fr.

ORSET (Ernestine-Marie), veuve DUPÉRIER-CATALAZ. — Jouissance du 22 décembre 1916..... 563 fr.

BRESSON (Rose-Noélie-Poline), veuve FAURE. — Jouissance du 27 juillet 1916..... 563 fr.

RUEDA (Maria del Mar Fulgencia), veuve GINER. — Jouiss. du 23 décembre 1916, 563 fr.

PICCA (Noémie-Anna), veuve GUEYDAN. — Jouissance du 15 novembre 1916..... 563 fr.

LEROY (Marie-Julienne), veuve HARMAND. — Jouissance de 24 octobre 1917..... 563 fr.

LIOUST (Cécile-Gabrielle-Charlotte), veuve JAMMOT. — Jouiss. du 29 août 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

LERICHE (Irma-Juliette-Léonide), veuve LANDAIS. — Jouissance du 10 février 1917. 563 fr.

COUDRAY (Armandine-Aimable-Jeanne-Marie), veuve LÉCRIVAIN. — Jouissance du 10 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

LIÈGE (Aline-Marie), veuve LOUBRY. — Jouissance du 29 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LAURENT (Marie-Joséphine), veuve MAIRE.— Jouissance du 13 mai 1917..... 563 fr.

MAGNIER (Eugénie), veuve MAIRE. — Jouissance du 29 janvier 1916..... 563 fr.

BLONDEL (Marie-Jeanne-Augustine), veuve MARIE. — Jouissance du 5 septembre 1916..... 563 fr.

BÉRANGER (Eugénie-Eva), veuve MARTIN. — Jouissance du 29 mai 1917..... 563 fr.

MOREL (Marie-Louise), veuve MONTEIL. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 563 fr.

CAVÉ (Charlotte-Pauline), veuve MOTTELET. — Jouiss. du 25 septembre 1914.. 563 fr. Prescription interrompue.

PILOT (Marceline-Silvine), veuve OUDINE. — Jouissance du 12 août 1917..... 563 fr.

MABIT (Joséphine-Marie-Virginie), veuve OUVRARD. — Jouiss. du 4 décembre 1916. 553 fr.

COUTURIER (Anne-Marie-Léontine), veuve PERRIER. — Jouissance du 8 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

MOREAU (Angèle-Marie-Anne), veuve RIGAULT. — Jouissance du 11 juin 1917.. 563 fr.

COLLANGE (Gabrielle-Marie), veuve ROBIN. Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

BANESSY (Joséphine-Marguerite-Antoinette), veuve ROIG. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 563 fr

REYNIER (Maria), veuve TAUPENAS. — Jouissance du 15 mai 1917..... 563 fr.

CRAPIER (Mélie-Louise), veuve TRENTESAUX. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LANDREAU (Jeanne), veuve VALLADE. — Jouissance du 1er avril 1918..... 563 fr.

MAREUIL (Adrienne-Eugénie), veuve VEAUVY. — Jouissance du 4 juillet 1917..... 563 fr.

VIRY (Marie-Félicie-Anna), veuve VIANT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

*Orphelines de soldats.*

Orphelines AUGEARD : 1° Antoinette-Emilie-Claire ; 2° Mireille-Lucienne-Isabelle. — Jouissance du 1er septembre 1916 au 24 septembre 1931..... 563 fr. Tutrice : Mme Thomas (Gabrielle-Henriette-Appoline).

Orphelines GUYOMARD : 1° Marie-Anne-Joséphine-Adélaïde ; 2° Louise-Marie. — Jouissance du 12 septembre 1916 au 7 juillet 1933.. 563 fr. Tutrice : Mme veuve Girot (Jean-Marie).

*Veuve et orphelins de soldats,*

CHARPENTIER (Arthémise-Victorine-Augustine), veuve PLACE. — Jouissance du 20 février 1915..... 282 fr.

Orphelins PLACE : 1° Pierre-Auguste ; 2° Cyprienne-Angèle. — Jouissance du 20 février 1915 au 28 octobre 1933..... 281 fr. Prescription interrompue. Tutrice : Mme veuve Charpentier (Jérôme).

Orphelin RATINIER (André). — Jouissance du 24 février 1917 au 29 janvier 1936... 563 fr. Tuteur : M. Mouriat (François).

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

DELECH (Françoise), veuve BALLAN.— Jouissance du 4 septembre 1917..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

CASTEX (Marie-Marguerite), veuve TSCHEK. — Jouissance du 18 avril 1917..... 825 fr.

PELETTE (Alberte-Marthe), veuve VASSEUR. — Jouiss. du 18 septembre 1916. 825 fr.

*Veuve de caporal.*

DENIS (Solange-Simonne), veuve PASCAUD. — Jouissance du 12 octobre 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

ROQUES (Léa-Louise), veuve ABERLIN. — Jouissance du 1er janvier 1917..... 563 fr.

PERSONNIER (Armandine-Fanny), veuve CASTELLA. — Jouiss. du 18 octobre 1915.. 563 fr. Prescription interrompue.

PETIT (Marie-Louise), veuve CHARTIOT. — Jouissance du 11 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

THOMIN (Flore), veuve FARIDE. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LESNÉ (Marie-Joseph), veuve GAUTIER. — Jouissance du 17 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BRÈCHE (Marthe-Georgette-Claire), veuve GUILLEMAIN. — Jouissance du 7 novembre 1917..... 563 fr.

GÉHANNE (Germaine-Mélanie-Elisa), veuve MARIA. — Jouiss. du 20 septembre 1917. 563 fr.

COSNARD (Marie-Elisabeth-Valentine), veuve MARQUAND. — Jouissonce du 29 novembre 1917..... 563 fr.

VICTOR (Gabrielle), veuve MINGRE. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

DONY (Gabrielle-Fernande-Eugénie), veuve SOURIS. — Jouissance du 29 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de batailles :

*Veuves de sergents.*

NICOLET (Marie-Louise-Yvonne-Juliette), veuve BAQUET. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 825 fr.

ANELLI (Joséphine-Marie-Jeanne), veuve MEYER. — Jouissance du 17 avril 1917. 825 fr.

*Veuves de soldats.*

PANGRANI (Marie-Joséphine), veuve CAVEROC. — Jouissance du 15 juillet 1915... 563 fr.
Prescription interrompue.

PLEYNET (Marie-Aima-Philomène), veuve DEYGAS. — Jouiss. du 2 octobre 1915.. 563 fr.

CADÈNE (Cécile-Anna-Maria-Joséphine), veuve DÉZARNAUD. — Jouiss. du 28 août 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

MAU (Marie), veuve GALISSAIRE. — Jouissance du 4 octobre 1917..... 563 fr.

CARLIER (Marie-Madeleine-Clémentine), veuve HERBLOT. — Jouissance du 7 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

SALLES (Valérie), veuve POUGNET. — Jouissance du 2 juillet 1916..... 563 fr.

FONS (Marie-Félicité), veuve VIDAL. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de sergent.*

HALIMA bent Messaoud ben Hamouda, veuve MOHAMED ben Salah Naceur. — Jouissance du 17 avril 1917..... 560 fr.

*Veuve de caporal.*

BENABED Aïcha bent Touati Ould Mohammed ben Abed, veuve DJALOUT Djilali Ould Kaddour. — Jouiss. du 18 avril 1917... 490 fr.

*Veuves de soldats.*

SASSIA bent Amor ben Ahmed dit ben Riche, veuve ABDELKADER bel Hadj Mohamed ben Othman el Kabteni. — Jouissance du 26 avril 1917..... 413 fr.

SALEHA bent Khédiri ben Ali, veuve AMMAR ben Garah el Khémiri. — Jouissance du 13 octobre 1916..... 413 fr.

BOUSSAÏD Fétima bent Ammar, veuve BOUAZIZ Rabah Benmoussa. — Jouissance du 6 novembre 1914..... 413 fr.
Prescription interrompue.

AMENA bent Salah ben el Hadj Hassine Dimaci, veuve FREDJ ben Ali Labidi. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 413 fr.

HANIA bent Hassine Mezehouda, veuve NÉCIR ben Salem ben Smida. — Jouissance du 18 avril 1917..... 413 fr.

*Orphelins de soldats.*

SALEM ben Chouchane Salah ben Mohamed Deklou. — Jouissance du 27 octobre 1916 au 31 décembre 1928..... 413 fr.
Tuteur : M. Mohamed ben Saad dit Deklou.

LAIFAOUI Derradji ben Mohamed. — Jouissance du 23 août 1914 au 31 décembre 1931..... 413 fr.
Tuteur : M. Laifaoui Belgacem ben Boudjema.

1° YAHIA Aïssa Khedoudja bent Tahar ; 2° AÏSSA Zohra ben Tahar. — Jouissance du 4 août 1916 au 16 janvier 1935..... 413 fr.
Tuteur : M. Yahia Aïssa Ahmed ben Saïd.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

TEMPORAL (Louis-François-Félix), amputa- d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 1,300 fr.

*Sergent-major.*

MERCIER (Jean-François-Joseph), amputaiion d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 1,200 fr.

*Sergent.*

TRIOULEYRE (Marcel-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jnuissance du 25 août 1918..... 953 fr.

*Caporaux.*

MONSALLIER (Marius-François-Albert), amputation d'un membre,— Jouissance du 25 août 1918..... 900 fr.

VILLIERS (Stanislas), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 802 fr.

MORLOT (Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 mars 1917.... 755 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 mars 1917 à titre de gratification.

PROVOST (Auguste-Alexandre-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 780 fr.

PLUSSE (Aristide-Alphonse-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 802 fr.

PLANELLS (Joseph-Antoine), amputation d'un membre, — Jouissance du 25 août 1918, 900 fr.

MARC (Jean-Louis-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 780 fr.

*Soldats.*

BLINE (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 646 fr.

FUSIL (Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

MADON (Louis-Adolphe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

MANDON (Damien), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918.... 750 fr.

MARIGNAN (Raoul-Isaac), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 25 août 1918..... 600 fr.

MÉHEUT (Hippolyte-Marie-Aaron), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918..... 600 fr.

MÈRIC (Laurent-François-Simon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

MÉTAIS (Louis-Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 677 fr.

MICHAUDET (André-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 639 fr.

MOURONVAL (Edouard-Joseph-Célestin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 651 fr.

OGER (Marcel-Auguste-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

PARACHOUX (Julien), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918.... 750 fr.

PAULIN (Antonin-Jules), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

PIDOUX (Charles-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 février 1918..... 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 février 1918 à titre de gratification.

PILLET (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

PLOUVIER (Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 27 septembre 1917..... 639 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 septembre 1917 à titre de gratification.

PORTAIS (Louis-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 600 fr.

POTTIER (Nicaise-Marcel), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 25 août 1918..... 600 fr.

POYET (Francis, amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

PUYSSÉGUR (Louis-Jean-Bernard), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

RAMBEAUD (Alexis-Célestin-Félix), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

REDON (Victor-François-Aimé), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

REVEILLIEZ (Alexis-Edgar), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

ROBERT (Bernard-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

ROCHE (Antoine-Anatole), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918.. 600 fr.

SABLET (Maurice-Désiré), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

SAINT-MARS (Arthur), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

SIMON (Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

SOULIER (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 683 fr.

TONNETOT (Joseph-Octave-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

UZAC (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

VERLAGUET (Joseph-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

VINCENT (Marc-Prosper), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 660 fr.

VORS (Pierre-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 653 fr.

VOULOUZAN (François-Michel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 675 fr.

MARTELLI (Paul-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 651 fr

MIOT (Eugène-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 660 fr.

MORLET (Augustin-François-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

PENET (Emile-Marcel-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 656 fr.

PERRIN (René-Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

SIMONIN (Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 676 fr.

TISSERAND (Charles-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

VIELLARD (Marcel-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 640 fr

MAGREZ (René-Joseph-Marie), perte de l'usage

d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 645 fr.

SAUVADET (Raymond), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 643 fr.

PAROT (Jean-Jules-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

QUENTIN (Désiré), amputation d'un membre. — Jouisssance du 25 août 1918..... 750 fr.

THIBERT (Léon-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 631 fr.

SELLIN (Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 656 fr.

GOULAY (Louis-Cyrille), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 619 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 novembre 1917 à titre de gratification.

POTTIER (Louis - Léon - Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

RODET (Achile-Léon-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918 600 fr.

ROUMIEUX (Emile-André), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918... 600 fr.

SALVAN (Féréol-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 décembre 1917..... 624 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 décembre 1917 à titre de gratification.

SOUBIN (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918 676 fr.

MASSONNEAU (Silvain-Alexandre), perte de l'usage d'un membre, — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

TINIÈRE (Jean - Baptiste-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 669 fr.

SEIGNEUR (Edmond - Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 665 fr.

BONNEFOY (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 14 décembre 1917..... 644 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 décembre 1917 à titre de gratification.

PRUGNE (François), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

STÉPHAN (Pierre-Jean-Louis-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

BIDI (KOUIDER), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 489 fr.

ARBI ben Abdelsellem, perte de l'usage d'un membre.— Jouiss. du 25 août 1918. 470 fr.

MIDANI Tahar Ould Djilali, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 494 fr.

MILOUD Ould M'Hamed Ould Ahmed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 518 fr.

MOHAMED ben Belgacem el Aïeb, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 477 fr.

SEFFANI Abdelkader ould Kada, amputation de deux membres. — Jouissance du 25 août 1918..... 715 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

LEMATTE (Louis-Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 968 fr.

RAFFY (Fernand-Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 février 1918..... 875 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 février 1918 à titre de gratification.

*Caporaux*

VERGNAUD (Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 12 décembre 1917.... 700 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 décembre 1917 à titre de gratification.

HÉBERT (Georges-Isidore), cécité complète. — Jouissance du 4 juin 1917..... 1,395 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 juin 1917 à titre de gratification.

LORIETTE (Jean-André-Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 791 fr.

*Soldats.*

BALLAN (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 2 février 1918..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 février 1918 à titre de gratification.

BARDE (Louis), cécité complète. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 1,200 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 décembre 1917 à titre de gratification.

BEUNET (Emile-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 février 1918..... 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 février 1918 à titre de gratification.

BIEN (Auguste-Jean-Joseph-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 22 mai 1918. 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 mai 1918 à titre de gratification.

BOUTE (Claudius), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 décembre 1917 à titre de gratification.

ERRÉCA (Michel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 2 novembre 1917. 621 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 novembre 1917 à titre de gratification.

LEFEBVRE (Albert-Adolphe), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

LEFORT (Paul-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918. 668 fr.

LEGENDRE (Georges-Eugène), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 750 fr.

LEGOUPIL (Louis-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 651 fr.

LE MESTRE (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 658 fr.

LHOMME (Henry-Emile-Arcade), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 684 fr.

LIVET (Armand-Victor-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss, du 25 août 1918.. 600 fr.

LOURMET (Elie-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 651 fr.

MABON (Louis-Joseph-Marie), amputation d'un membre — Jouiss. du 25 août 1918. 750 fr.

MAGOT (Marceau-Ferdinand), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

MARQUIS (Jules-Hippolyte), amputation d'un membre.— Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

MONVILLE (André-René), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 11 février 1918..... 620 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 février 1918 à titre de gratification.

MOREAU (Edmond-Réginal), amputation d'un membre.— Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

MORIN (Louis-Mary), blessures ou infirmités. — Jouissance du 2 mars 1916.... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 mars 1916 à titre de gratification.

MOULIA (Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 11 février 1918. 633 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 février 1918 à titre de gratification.

MOUTON (Antoine), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 janvier 1918..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 janvier 1918 à titre de gratification.

MURAT (Jean-Arthur), amputation d'un membro. — Jouissance du 25 août 1918. 750 fr.

PAIN (Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 668 fr.

RACHINEL (Émile-Louis-Alphonse), perte de l'usage d'un membre.— Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

RAUFASTE-SEBÉRIA (Jean-Fabien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 630 fr.

ROY (Charles-Pierre-Edouard), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

RUILLET (Virgile-Edouard), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 janvier 1918..... 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 janvier 1918 à titre de gratification.

SORNIN (Léon-Joseph-Augusle), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

THYLY (Edouard-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918.. 600 fr.

TRAVERS (Félix), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 750 fr.

TRUCTIN (Henri-Alphonse), amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918 750 fr.

VEYRIÈRE (Laurent-Alfred-Félix), blessures ou infirmités. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 décembre 1917 à titre de gratification.

COLOMBET (Louis-Charles-Frédéric), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 février 1918..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 février 1918 à titre de gratification.

DESCAMPS (Arthur), amputation d'un membre. — Jouissance du 22 décembre 1917 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 décembre 1917 à titre de gratification.

DUMAS (Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 janvier 1918.. 621 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 janvier 1918 à titre de gratification.

DUVERNOY (Julien), cécité complète. — Jouissance du 3 janvier 1917..... 1,200 fr.

LEFRANC (Jules-Julien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 677 fr.

LENDORMY (Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918..... 676 fr.

PIERRE (Jean-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

VANDEVELDE (Frédéric), blessures ou infirmités. — Jouis. du 5 décembre 1917... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 décembre 1917 à titre de gratification.

LE GUERN (Yves-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 25 août 1918.. 656 fr.

LÉOTARD (Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 25 août 1918..... 600 fr.

SEIGNEUR (Louis-Charles), amputation d'un memére. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

WANTZ (Edouard-Louis-Albert), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 25 août 1918... 600 fr.

LEGRAND (Alfred-Désiré), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918... 750 fr.

FLAGEUL (Jean-Baptiste-Paul), perte de l'usage d'un membre — Jouissance du 10 décembre 1917..... 649 fr.

MARCO (Marius-Henry), amputation de deux membres. — Jouissance du 24 décembre 1917..... 1,200 fr.

LALLEMENT (Nicolas-Jules), amputation d'un membre. — Jouiss. du 23 mai 1918.... 750 fr.

LANDRAS (Albert-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 19 avril 1918. 671 fr.

CHAMAK (Neftali), mle 30663, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 9 juin 1918. 636 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militairea dénommés ci-après :

*Sergent.*

RAISIN (Pierre-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 950 fr.

*Caporal.*

FRANC (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 2 juin 1918..... 848 fr.

*Soldats.*

LUCQUIAUD (Théophile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918. 668 fr.

GUILLER (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

MARLY (Gabriel-Léon), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

NOBLE (Charles-Etienne), amputation d'un membre. — Jouiss. du 25 août 1918.... 750 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

PERIER (Prosper-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 avril 1918..... 1,156 fr.

*Sergent.*

STOHR (Victor-Philémon), cécité complète.— Jouissance du 26 avril 1918..... 1,655 fr.

*Soldats.*

BALEN (Pierre-Marie), blessures ou infirmités.— Jouissance du 9 janvier 1918.... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 janvier 1918 à titre de gratification.

BOURREL (Jean-Jules-François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 6 décembre 1915..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 décembre 1915 à titre de gratification.

LEFÉVRE (Alfred-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 726 fr.

LETOURNEUR (Jules-Albert-Laurent), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 676 fr.

MOHAMMED ben Hadj Fadili, amputation d'un membre, — Jouissance du 25 août 1918..... 550 fr.

LOUCIF Rabah ben Merzoug ben Salem, amputation d'un membre. — Jouissance du 25 août 1918..... 550 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 août 1918 sur la pension de 216 fr., concédée par décret du 17 mai 1909, et que la présente annule.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent-major.*

HOLLINGUE (Henri-Frédéric), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 900 fr.

*Caporaux.*

DALIBERT (Joseph-Louis-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 900 fr.

MORO (Isidore-Jean-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 802 fr.

*Soldats.*

ABRAHAM (Louis-Georges-Grégoire), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

ASSIMON (Gilbert), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918.. 750 fr.

BABIN (Pascal-Jules), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918... 600 fr.

BAUDRY (Augustin-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

BAUDRY (Georges-Lucien-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

BÉRENGER (Eugène-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 676 fr.

BERTHÉOL (Antoine), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918.. 750 fr.

BLONDEAU (Frantz), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 656 fr.

BONNET (Joseph), amputation d'un membre. — Jouisssance du 1er septembre 1918.. 750 fr.

BOUVARD (Henri-Claudius), cécité complète. — Jouissance du 1er septembre 1918. 1,200 fr.

BROSSAMAIN (Adrien-Alexandre), cécité complète. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,200 fr.

BRUNELLIÈRE (Louis-Alexandre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 656 fr.

BURLURUT (Georges-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 703 fr.

CONTANT (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 668 fr.

DELHOUMEAUD (Camille), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

DUCROCQ (Fernand-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 640 fr.

DUPUY (François), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 750 fr.

GIRAUD (Joseph-Claude), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

GODARD (Moïse-Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

HAÏN (Eugène-Marius-François-Dieudonné), amputation de deux membres. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,200 fr.

HUISSOUD (François-Joseph), cécité complète. — Jouiss. du 12 janvier 1918.. 1,200 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 janvier 1918 à titre de gratification.

IZAMBERT (Louis-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 668 fr.

LACROIX (François-Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 novembre 1917 à titre de gratification.

LECLERCQ (Joseph), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918.. 750 fr.

LE RIBLER (Mathurin-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

LIÉTAER (Édouard-Eugène-Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

MAHÉ (François-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

MALLE (Hilaire-Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918.. 750 fr.

MATHIAU (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 750 fr.

MORIN (Louis-Lazare), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

POÉZÉVARA (Pierre-Louis), cécité complète. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,200 fr.

POTIER (Albert-Paul), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918... 600 fr.

GIRAUD (Henri-Jérôme-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

ELY (Georges-Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 643 fr.

LEMAIRE (André-Albert-Théophile), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

STODEL (Gaston-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 668 fr.

HINARD (Alfred-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

LE GUESCLOU (Yves-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

LESAGE (Emile-Augustin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

MICHELET (François-Jean-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

DOREY (Henri-Paul), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

GOURB (Pierre-Fernand), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

MAUREL (Joseph-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

GRESSOT (Charles-Emile), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

BELLICHE Mohammed ben Ahmed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 543 fr.

BOUKABECHA Bettahar ben Mohammed, blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 450 fr.

MAHMOUDI Abdelkader, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 498 fr.

MOHAMED ben Dahou ben Mustapha, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 480 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

GUIBRI KOFFI, mle 4030, blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918. 275 fr.

*Soldat.*

AMAT BARO, mle 2413, amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 315 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

MESSIN (Auguste-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 800 fr.

*Caporaux.*

DUFER (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 900 fr.

DUBARRY (Basile-Léopold), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

BARBOTIN (Marc), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 750 fr.

BIÉTRY (Charles-Joseph-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

BROIZAT (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 750 fr.

CABANE (Auguste-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

CHAPIOTIN (Alfred), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918.. 750 fr.

CHERTREAU (Louis-Célestin), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

CLÉMENT (Marcel-Eugène), amputation d'un

membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

CORRE (François-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

CROZATIER (Édouard), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918. 600 fr.

DELABIE (Georges-Casimir-Aimable), amputation de deux membres. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,200 fr.

DELFINO (Jean-François), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918. 600 fr.

DUFLOT (Léon-Joseph), cécité complète. — Jouissance du 1er septembre 1918.... 1,200 fr.

DUPONT (Adrien-Siméon-Alexandre), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

DUPRÉ (Georges), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 décembre 1917. 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 décembre 1917 à titre de gratification.

ESPONNE (Jean-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 31 janvier 1918.... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 janvier 1918 à titre de gratification.

FLEURY (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 décembre 1917..... 660 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1917 à titre de gratification.

GRASSET (François), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918. 600 fr.

GRUÈS (Augustin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918... 600 fr.

LAFON (Léon-Marius-Frédéric), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

LAGRAVÈRE (Amédée-Albert-Edouard), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

LARGE (Jean-Benoit), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918. 750 fr.

LARGE (Henri-Antoine), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918.... 600 fr.

LAUNAY (Albert-Alphonse), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

LAURENT (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

MINNEBOO (Paul-Louis-Cornil), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

KAYSER (Emile-Adolphe), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

BOUCLET (Pierre-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

BRIÈRE (Henri-Alphonse-Marcel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

CARBONNEL (Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

BLONDEY (Gabriel-Antoine), cécité complète. — Jouissance du 1er septembre 1918. 1,915 fr.

*Sergent.*

MICHEZ (Léon-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,100 fr.

*Soldat.*

CHAMBOUVET (Jean-Victor), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporaux.*

BÉSILLAT (François), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 5 janvier 1918.. 756 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 janvier 1918 à titre de gratification.

LE GARSMEUR (Yves-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 700 fr.

*Soldats.*

CHARTIER (Joseph-Alexandre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

DAURADE (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 750 fr.

BOUDJENANE Mohammed ben Mohammed, amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 550 fr.

KHIAL Boumédiène ben Chikh ben Médioum, blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 décembre 1917..... 450 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 décembre 1917 à titre de gratification.

MOHAMMED ouïd M'Hammed, blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 450 fr.

DANOU KA, mle 3313, blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918.. 225 fr.

GENDARMERIE

*Gendarme* (ex-sergent).

FIGUÈRES (Michel-François-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 12 avril 1918..... 1,049 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

L'ARBI ben Amor ben Hedda, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 3 juin 1917. 701 fr.

*Caporal.*

BRAÏK Benaïssa ould Tahar, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 564 fr.

*Soldats.*

AMOR ben Mohamed es Souïd, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 489 fr.

BENYAGOUB Ahmed ould Mohammed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 août 1918..... 496 fr.

MOHAMED ben Larbi ben Saad, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 3 février 1918..... 498 fr.

MOHAMED ben Salah Ech Chahed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 497 fr.

RAMDAN ben Younès El Achichi, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 496 fr.

SADOK ben Brahim ben Hassin, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 juin 1918..... 487 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

PORCHERON (Léonce-Anthème), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,100 fr.

PRUNIER (Paul-Camille), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BIGÉ (Jean-Célestin-Basle), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918. 900 fr.

PAPON (Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 900 fr.

PEYRE (Antoine-Pierre-Édouard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 700 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 novembre 1917 à titre de gratification.

ROISNET (Victor-Auguste-Jean-Baptiste), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 900 fr.

PEURAUD (Édouard-Amédée), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

BERTELOOT (Aimé-Albert-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

CLÉRIN (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918. 750 fr.

CORNIQUEL (Julien-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

LE NORMAND (Joseph-Marie-Iréné), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 626 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

LYOEN (René-Aimé-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 31 mai 1918..... 619 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 31 mai 1918 à titre de gratification.

MAINDRON (François-Alphonse-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 janvier 1918..... 626 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 janvier 1918 à titre de gratification,

PERRIN (Léon-Félix-Désiré), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 décembre 1917 à titre de gratification.

PERRUS (Louis-Marcel), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918... 600 fr.

PIARD (Jean-Désiré-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

PISANI (Arnaud), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918.... 750 fr.

POINSIGNON (Henri-Philippe), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

POPINEAU (Maurice-Eugène-Constant), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918..... 750 fr.

PORCHÉ (Marcel), amputation d'un membre. Jouissance du 1er septembre 1918 ..... 750 fr.

POULIQUEN (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

PUISSANT (Alphonse-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

PUYMÉ (Charles-Henri), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918.. 600 fr.

RAOULT (Alfred-Victor), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 24 novembre 1917..... 638 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1917 à titre de gratification.

RAOULT (Germain-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 21 décembre 1917..... 623 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 décembre 1917 à titre de gratification.

ROSTAINE (Joseph-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 26 décembre 1917..... 659 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 décembre 1917 à titre de gratification.

SANSON (Eugène-Paul-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

SAUZET (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 750 fr.

SAVIGNY (Raphaël-Clément-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

SIMON (Lucien-Léon), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

TAULET (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

TERRIBLE (Étienne), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918... 600 fr.

TEXIER (Valentin), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 750 fr.

THÉVENET (Raymond-René), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

TRITSCH (Désiré), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 juin 1918..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 juin 1918 sur la pension de 600 fr., concédée par décret du 31 décembre 1916, et que la présente annule.

TURQUOIS (André-Camille), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

URBAIN (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918... 750 fr.

VERNAY (Antonius), amputation de deux membres. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,200 fr.

WARMÉ-JANVILLE (Gaston-Paul-Léon), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

WATREMEZ (François), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 1er septembre 1918... 600 fr.

RAMEL (Lucien-Antoine), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

ZUBER (Georges-Marcel), amputation de deux membres. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,200 fr.

RICHARD (Louis-Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 750 fr.

RICHEBOURG (Jules-Alexandre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 600 fr.

RUELLE (Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918. 750 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

PARDOUX (Étienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 953 fr.

*Soldats.*

REBERT (Fernand-Albert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 19 décembre 1917..... 625 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 décembre 1917 à titre de gratification.

GUIGUIN (Samson-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 12 septembre 1917..... 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 septembre 1917 à titre de gratification.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

TEXIER (Joseph-Marie-Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 12 décembre 1917..... 753 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 décembre 1917 à titre de gratification.

*Soldats.*

PICHON (Joseph-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 750 fr.

TEHALLAÏT Ahmed ben Hadj ben Kouider ben Ahmed, cécité complète. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 715 fr.

---

Par décret du 9 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

SAMBA NOUMOUKÉ, mle G. C. 580, amputation d'un membre. — Jouissance du 1er novembre 1918..... 473 fr.

*Caporal.*

MOMAR M'BENG, mle 51 B. T. S. 264, amputation d'un membre. — Jouissance du 1er novembre 1918..... 385 fr.

*Soldats.*

MAHAMA, mle Z. 1586, amputation d'un membre. — Jouissance du 1er novembre 1918. 315 fr.

RAKOTOMANGA, mle 16011, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 132 fr.

SAMBA DIALLO, mle 8762, amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 315 fr.

SAMBA DIOP, mle 18584, amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 315 fr.

TIÉCOUMBA, mle 438, blessures ou infirmités. — Jouissance du 1er septembre 1918... 225 fr.

TYÉKOURA BAMBA, mle 51924, amputation d'un membre. — Jouissance du 1er septembre 1918..... 315 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenant.*

DUMONT (Georges), du 3e rég. de tirailleurs, blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 août 1918..... 2,000 fr.

*Sous-lieutenants.*

BALARESQUE (Frédéric), du 80e rég. d'infanterie, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 août 1918..... 2,800 fr.

DELIGNY (Marcel-Eugène), du 165e rég. d'infanterie, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 août 1918..... 2,300 fr.

SEYTIER (Louis-Arthur), du 170e rég. d'infanterie, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 août 1918..... 2,800 fr.

WÉBER (Léon-Gabriel), du 3e rég. de zouaves, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 août 1918..... 2,800 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

BATAILLE (Jean-Jules-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,213 fr.

*Sergents.*

DERVILLE (Léon-Oscar-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 955 fr.

CORNÉANI (Antoine-Gaétan), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 27 juillet 1918.. 800 fr.

*Caporaux.*

AUBOUIN (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 16 mai 1918. 806 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 mai 1918 sur la pension de 679 fr., concédée par décret du 9 mai 1918 et que la présente annule.

AUCLER (Louis-Célestin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 700 fr.

GUYONNET (Maurice), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 763 fr.

*Soldats.*

BAUDIN (Edmond-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 671 fr.

CAGNON (Raoul-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 18 mai 1918. 624 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 mai 1918 à titre de gratification.

COUVRAT (Arthur), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 636 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 novembre 1917 à titre de gratification.

DELLERBA (Vincent), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 septembre 1917 à titre de gratification.

DENIS (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918.... 678 fr.

DUCREUX (Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 668 fr.

DUGUAY (Hervé), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 669 fr.

DUSSORT (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 678 fr.

FRIMBEAUD (Jean-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 654 fr.

GUICHARD (Elie-André-Abel), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 656 fr.

JOIGNEAU (Auguste-André), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 676 fr.

NADAUD (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 25 mai 1918..... 661 fr.

PERONNET (Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 684 fr.

PIGNAN (Elie), perte de l'usage d'un membre. Jouissance du 8 septembre 1918..... 678 fr.

QUIBEL (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918... 659 fr.

ROBINET (Paul-Félicien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 631 fr.

VOLETTE (Prosper-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 23 mai 1918. 714 fr.

RÉNARD (Marcel-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 676 fr.

FRUCHART (Gustave), perte de l'usage d'un membre. — Jouis. du 8 septembre 1918. 656 fr.

RIAUX (Emile-Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 674 fr.

DAUBANTON (Aristide-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 639 fr.

PÉNAUD (Gilbert), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918... 651 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporaux.*

BAUDE (François-Pierre), blessures ou infirmités. — Jouissance du 29 mars 1918... 700 fr.

DURRET (Arthur), blessures ou infirmités. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 700 fr.

CANIVET (Pierre-Augustin), amputation d'un membre. — Jouiss. du 5 avril 1918.... 900 fr.

PATOUR (André-Armand-Émile), perte de

l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 802 fr.

DHAZE (Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918. 803 fr.

RITHON (Léon-Antoine-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 813 fr.

*Soldats.*

CHARBONEL (Vital), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 665 fr.

COLLET (Jean-Marie-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 651 fr.

COMMUN (Henri-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 678 fr.

DUNAND (Gaspard-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 669 fr.

JUZANX (Dominique), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 671 fr.

RABDEAU (Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 678 fr.

FARCY (Alphonse-Ernest), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 669 fr.

HUET (Jean-Baptiste-Alexandre-Marie-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 677 fr.

DAVID (Louis-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 631 fr.

AVÉROUS (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 684 fr.

BARTHONNET (Jean-Marie-Marien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 678 fr.

DEVILLE (Maurice-Paul-Achille), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 678 fr.

ARNAUD (Jacques-Louis), amputation d'un membre. — Jouiss. du 11 août 1918.. 750 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

ATHIEL (Joseph-Justin-Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 900 fr.

*Soldat.*

SABATIER (Frédéric-Gilbert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 656 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

ALI, ben Ammar ben Slimane, perte de l'usage d'un membre. — Jouisssance du 8 septembre 1918..... 604 fr.

*Soldats.*

DRIS, Ameur Benhammou ben Saïd, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 480 fr.

KABIR, Ahmed ben Mohammed, perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 485 fr.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 4 août 1918 : page 6760, 2e colonne, 26e alinéa, décret du 31 juillet 1918 portant concession d'une pension de 563 fr. à l'orpheline Suscosse, au lieu de : « Sucosse (Marie-Elise) », lire : « Orpheline Suscosse (Marie-Elise) ».

---

**Nominations à des emplois réservés.**

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 août 1918, ont été nommés dans le cadre de surveillance des établissements pénitentiaires, par application des lois des 21 mars 1905 et 17 avril 1916 :

MM. Vivier (Emile),
Gelézeau (Félix),
Calu (Albert),
à défaut de candidats militaires.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

A l'occasion de son jour de naissance, le Président de la République a reçu le télégramme suivant de S. M. le roi d'Angleterre :

L'occasion de votre anniversaire de naissance me fournit, une fois encore, monsieur le Président, l'avantage de vous prier d'agréer les vœux cordiaux que je forme pour votre santé et votre bonheur.

Je me réjouis que cet anniversaire coïncide avec le moment où les splendides exploits des armées alliées viennent de contraindre l'envahisseur à desserrer de plus en plus son odieuse étreinte sur la belle terre de France.

GEORGE R. I.

Le Président a répondu :

Je remercie Votre Majesté de ses aimables vœux. Je suis, comme Elle, très heureux que les prévisions que le maréchal Haig nous avait exposées à tous deux avec tant de clairvoyance la veille de sa dernière offensive, se soient aussi complètement réalisées et que l'étroit accord des armées alliées leur ait assuré, aux unes et aux autres, les beaux succès qui sont le présage certain de la victoire finale.

RAYMOND POINCARÉ.

---

Discours de M. Antonin Dubost, président du Sénat, au conseil général de l'Isère.

Mes chers collègues,

La quatrième année de guerre s'est fermée par une nouvelle accumulation de deuils. Mais la cinquième s'ouvre par un puissant espoir, car la victoire n'est plus la croyance qu'en des jours souvent bien sombres, notre patriotisme dût maintenir comme un acte de foi, c'est une certitude raisonnée, une réalité tangible.

La balance des forces prend son inclinaison définitive : D'un côté, une coalition de proie qui pour avoir manqué son premier guet-apens s'épuise dans un trop long corps à corps, et que guettent à la fois la déception, la trahison ou la contagion de toutes les forces malsaines qu'elle a déchaînées. De l'autre, une coalition d'honnêtetés longtemps ignorante du danger, ou indécise dans son action, et maintenant ramassée, dans un formidable élan, illuminée par la clarté d'un radieux avenir!

Sur la Piave, la Marne et la Somme, la victoire effleure tour à tour de son aile chacun des alliés. Nous sommes dans son souffle, mais nous n'y resterons que si nous redoublons encore notre propre élan! La fraternelle et puissante Amérique nous montre chaque jour, par l'étendue de ses préparatifs, par ses prévisions à longue échéance, que nous devons encore travailler et nous battre, comme si la guerre était loin de son terme. Plus nous croirons à ce long effort, plus nous en raccourcirons la durée!

Aux nouveaux vainqueurs de la Marne, aux sublimes soldats du front, adressons donc, avec nos remerciements, notre énergique résolution de les seconder dans le suprême effort, où doivent maintenant se concentrer toutes les forces de la Patrie!

---

**Communiqués relatifs aux opérations militaires.**

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 20 août 1918, 14 heures.

Bombardements réciproques dans la région de Lassigny et de Dreslincourt.

Entre l'Oise et l'Aisne, nous avons occupé dans la soirée le village de Vassens au nord-ouest de Morsain.

Un coup de main ennemi à l'ouest de Maisons-de-Champagne n'a pas obtenu de résultat.

Nuit calme partout ailleurs.

Des avions allemands ont bombardé Nancy la nuit dernière. On signale six tués et une vingtaine de blessés dans la population civile.

Paris, le 20 août 1918, 23 heures.

Au sud de l'Avre, nous nous sommes emparés de Beauvraignes, après un combat acharné.

Au cours de notre avance d'hier, entre Matz et Oise, nous avons fait cinq cents prisonniers.

A l'Est de l'Oise, nos troupes ont attaqué ce matin les lignes allemandes sur un front de vingt-cinq kilomètres environ, depuis la région de Bailly jusqu'à l'Aisne.

En dépit de la résistance opposée par l'ennemi, nous avons atteint sur notre gauche les lisières sud de la forêt d'Ourscamps, les abords de Carlepont et de Caisnes. Au centre, nous avons enlevé Lombray, Blérancourdelle et pris pied sur le plateau au nord de Vassons. Sur notre droite, les villages de Vezaponin, Tartiers, Cuisy-en-Almont, Osly-Courtil, sont entre nos mains.

Nous avons réalisé sur tout le front d'attaque une avance moyenne de quatre kilomètres et fait plus de huit mille prisonniers.

Le chiffre de ces derniers fait depuis le 18, entre Oise et Aisne, dépasse dix mille.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

20 août 1918 (après-midi).

Hier soir nous avons mené une heureuse opération locale entre Vieux-Berquin et Outtersteene à droite de la région où nous avions récemment progressé dans ce secteur. Nous avons porté notre ligne en avant jusqu'au voisinage du chemin de Vieux-

Berquin-Outtersteene en capturant cent quatre-vingt-douze prisonniers.

La nuit dernière, l'ennemi a attaqué quatre fois nos avant-postes établis au nord-est de Chilly ; toutes ses tentatives ont été repoussées. Nous avons exécuté un raid heureux contre un poste allemand à l'ouest de Bray.

Pendant la nuit, nos patrouilles ont réalisé de nouveaux progrès dans le terrain entre la Lawe et la Lys ; elles sont maintenant arrivées à l'est du chemin de Paradis-Merville.

20 août 1918 (soir).

Pendant la journée, des combats locaux ont eu lieu sur les deux rives de la Scarpe.

Au sud de la rivière, les attaques tentées par l'ennemi sur certains postes que nos troupes avaient réussi à établir à l'est de son ancienne ligne ont été repoussées.

Au nord de la Scarpe, à la suite d'un vif combat au cours duquel nous avons fait des prisonniers, notre ligne a été légèrement avancée à l'est de Fampoux.

Au cours de la journée, nous avons réalisé un nouveau gain de terrain de part et d'autre de la Lys. Nos troupes se sont emparées de l'Epinette et se trouvent à l'est de Merville.

Au nord de Merville, nous avons pris Vierhouck et La Couronne.

L'ennemi a tenté ce matin, au nord-est de Locre, un raid qui a été repoussé.

*Aviation.* — Au début de la matinée du 19 août, quelques-unes de nos escadrilles ont attaqué avec d'excellents résultats l'aérodrome de Phalempin, au sud de Lille.

De nombreuses bombes ont été jetées d'une faible hauteur et les mitrailleuses ont été employées avec succès sur des objectifs terrestres.

Plusieurs hangars ont été atteints et de grands incendies se sont déclarés. Quelques appareils ennemis qui tentaient d'attaquer nos aéroplanes en furent empêchés par notre escadrille de protection.

Tous les avions engagés dans ce raid sont revenus indemnes.

Nous avons vigoureusement bombardé les docks de Bruges, les voies ferrées à Roisel et un grand nombre de dépôts ennemis. Le poids total des bombes lancées s'élève à quinze tonnes et demie.

Nos aviateurs ont également effectué un important travail de reconnaissance, de photographie et de réglage.

Treize appareils ennemis ont été abattus au cours de combats aériens et six contraints d'atterrir désemparés.

De plus, un aéroplane ennemi a été descendu et un autre obligé d'atterrir hors de contrôle par nos feux de mousqueterie.

Dans le secteur de Merville, quatre ballons allemands ont été incendiés par un seul de nos aviateurs.

Sept de nos appareils ne sont pas rentrés.

Le mauvais temps a empêché tout vol pendant la nuit.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT
(19 août 1918.)

Activité d'artillerie et reconnaissances habituelles.

L'aviation britannique a bombardé des trains et convois dans la région de Sérès.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

23379. — M. Narcisse Boulanger, député, expose à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que de plus en plus les populations du Pas-de-Calais se plaignent du manque de bière, que cette boisson est celle du riche comme elle est celle du pauvre, et lui demande pourquoi l'on ne ravitaille pas les brasseurs, suivant les nécessités, les besoins des habitants, ajoutant que le Gouvernement ne tient pas suffisamment compte que le chiffre de la population est doublé par suite du séjour des troupes alliées. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'intérêt qui s'attache à ce que les populations du Nord soient aussi largement que possible approvisionnées en bière n'a pas échappé au ministre de l'agriculture et du ravitaillement et des mesures ont été prises à cet effet : c'est ainsi que le taux de la réduction imposée dans la fabrication de la bière n'a été, dans la région du Nord et notamment dans le Pas-de-Calais, que de 40 p. 100, alors qu'il a été de 60 p. 100 dans la plupart des départements. Si certains brasseurs n'ont pas toujours reçu les quantités de malt dont ils avaient besoin, la cause en réside dans les difficultés de transports, inhérentes aux circonstances actuelles et qui ont entraîné des retards parfois importants dans les livraisons.

23395. — M. Eugène Treignier (Loir-et-Cher), député, expose à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que, malgré ses réclamations et ses interventions auprès du ministre des travaux publics, les colis postaux agricoles et ceux qui contiennent des denrées périssables, continuent à parvenir aux destinataires avec de longs retards, que leur contenu se trouve détérioré ou inutilisable, ce qui aggrave sensiblement la crise de l'alimentation, ajoutant que, malgré les instructions données, les denrées périssables ne jouissent nullement d'un régime spécial, que d'ailleurs, la mention « denrée périssable » inscrite sur les colis est le plus souvent supprimée en cours de route par le personnel des compagnies, et lui demande s'il ne serait pas possible en vue d'éviter la perte de produits destinés à l'alimentation, d'obtenir du département des travaux publics, une surveillance plus étroite dans l'exécution des instructions et des sanctions contre les négligences et les fautes commises. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est intervenu auprès du ministre des travaux publics en vue d'éviter le retour des faits signalés par M. Eugène Treignier, député.

23523. — M. Betoulle, député, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement s'il résulte bien, du fait que l'exception à la validité des contrats stipulés à l'article 8 de la loi du 17 août 1917 est nettement limitée à la résiliation des baux ruraux, que le preneur, avant le 1er août 1914, d'un bail rural, ne peut se baser sur l'article 5 de ladite loi pour réclamer de son bailleur une réduction de fermage lorsque son bail contient une clause conforme au texte de l'article 1773 du code civil et disant que le fermier ne pourra prétendre à aucune réduction de fermage pour cause de cas fortuits prévus ou imprévus. L'exception ainsi limitée a été justifiée par l'impossibilité où se trouvait le contractant de prévoir toutes les plus graves conséquences de la guerre, tandis que celles n'entraînant que des pertes d'exploitation étaient d'une prévision relativement facile, lui permettant de n'en prendre les risques compensés d'ailleurs implicitement par une diminution du prix de ferme, que dans les régions que tout le monde savait devoir rester éloignées de la zone de guerre.

*Réponse.* — La loi du 17 août 1917 concernant la résiliation des baux ruraux, par suite de la guerre, détermine les cas susceptibles de provoquer la résiliation d'un bail sans indemnité. D'autre part, l'article 5 de ladite loi dispose : « Tout preneur de bien rural, même non mobilisé, pourra obtenir une remise ou une réduction sur les fermages et redevances diverses échus pendant la guerre et durant l'année qui suivra la cessation des hostilités, s'il a subi, du fait de la guerre, des pertes entraînant un déficit dans l'ensemble de son exploitation ». En présence de ce texte formel, il semble que le législateur ait voulu suspendre, dans certains cas déterminés, l'application des dispositions de l'article 1773 du code civil relatives à la prise en charge par le preneur de tous les cas fortuits prévus ou imprévus.

23554. — M. Barthe, député, demande à M. le ministre de l'agriculture combien de wagons-réservoirs ont été expédiés ces deux derniers mois à Hendaye, Cerbère, Bayonne et Port-Vendres pour transporter des vins d'Espagne ; 2° si ces wagons-réservoirs étaient uniquement destinés aux coopératives des usines de guerre travaillant pour l'armement. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 119 du règlement de la Chambre, le ministre de l'agriculture et du ravitaillement fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de réponse à faire à la question posée par M. Barthe, député.

### FINANCES

23086. — M. Pacaud, député, demande à M. le ministre des finances si les réfugiés, chassés de leur pays par l'invasion ennemie, doivent être soumis à la taxe de luxe pour les logements meublés dans lesquels ils habitent avec leurs familles. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La loi du 31 décembre 1917, qui a institué la taxe de 10 p. 100 sur les dépenses afférentes au logement ou à la consommation dans les établissements de luxe (art. 28 de la loi du 31 décembre 1917), n'a pas prévu d'exonérations fondées sur la qualité des débiteurs de l'impôt ; cette taxe est donc exigible sans exception sur les dépenses afférentes au logement dès lors qu'elles sont effectuées dans un immeuble classé comme étant de luxe par les commissions du département.

23424. — M. Marcel Cachin, député, demande à M. le ministre des finances : 1° pourquoi l'indemnité d'évacuation est retirée aux fonctionnaires évacués et à leur famille : A), en cas d'interruption de service pour cause de maladie ; B) en cas de congé pour affaires personnelles, d'où résulte qu'ils ne peuvent bénéficier des dispositions du décret du 9 novembre 1853, sans être lésés, et qu'il y aurait lieu de leur rembourser les sommes ainsi retenues ; 2° pourquoi également, certains fonctionnaires évacués ont dû renoncer à l'avancement, pour avoir droit à l'indemnité d'évacuation, et s'il n'y aurait pas moyen de rapporter cette mesure qui lèse de pauvres agents ayant suffisamment souffert de la guerre, par l'abandon de leur maigre mobilier. (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 1er du décret du 31 mars 1916 l'indemnité d'évacuation ne peut être attribuée qu'aux agents qui fournissent un concours effectif à l'administration dans le poste provisoire qui leur a été assigné. Par application de ce texte, toute nomination à un nouveau poste à titre définitif entraîne nécessairement la suppression de cette indemnité. Il en est de même de toute circonstance ayant pour effet non point d'entraîner une simple interruption momentanée de service, mais d'empêcher l'agent intéressé de remplir l'emploi provisoire auquel il aurait été appelé.

23431. — M. de Montjou, député, demande à M. le ministre des finances quelles mesures

il compte prendre pour décharger de l'impôt sur les automobiles les contribuables qui en possèdent et qui sont empêchés de s'en servir du fait de l'Etat lui-même (refus de permis de circuler et de bons d'essence). (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La contribution sur les voitures automobiles, qui n'a pas le caractère d'un droit de circulation, est exigible en raison, non de l'usage effectif, mais de la simple possession d'un véhicule imposable et rien n'autorise, en droit, à exonérer les contribuables de la taxe afférente à un élément d'imposition qu'ils n'ont pas cessé de posséder, alors même que, par suite de circonstances résultant de l'état de guerre, ils seraient momentanément empêchés d'en faire usage. Au cas cependant où la contribution constituerait pour le redevable une charge trop lourde eu égard à ses ressources, celui-ci pourrait en obtenir, sur sa demande, le dégrèvement à titre de remise gracieuse.

---

23559. — M. Charles Bernard (Seine), député, rappelle à M. le ministre des finances qu'après entente entre les ministres de la guerre et des finances il fut décidé que les agents et sous-agents postiers affectés au Trésor et postes seraient remplacés aux armées par du personnel de la même administration, plus jeunes et non encore mobilisés, qu'en conséquence la circulaire n° 14342 émanant du G. Q. G. fut notifiée aux intéressés, prévoyant la relève des agents et sous-agents appartenant aux classes 1896 et plus anciennes conforme à la loi du 17 avril 1915 et lui demande pourquoi cela n'a pas été fait. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — La démobilisation des agents postiers R. A. T. est effectuée. Il sera également procédé à la relève des sous-agents des mêmes classes dès que leurs remplaçants pour lesquels des uniformes ont été commandés, auront été habillés. Le G. Q. G. tient en effet expressément à ce que ces nouveaux sous-agents arrivent tout équipés dans leurs secteurs respectifs.

---

## GUERRE

21943. — M. Auguste Bouge, député, demande à M. le ministre de la guerre si un réserviste territorial, père de cinq enfants, appartenant à une section de C. O. A. peut être affecté d'office à un régiment d'infanterie territoriale. (*Question du 7 mai 1918.*)

*Réponse.* — En principe, les hommes de la réserve de l'armée territoriale, affectés à des sections de C. O. A., ne doivent pas être versés dans les unités combattantes.

---

22316. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi, malgré les réclamations des commandants d'unité, la direction de l'arrière laisse perdre dans la forêt de Pinon pour des millions de matériel de toute nature ayant appartenu à l'armée allemande, cartouches, canons, fusées, obus, etc., et pourquoi, pour s'éviter de la peine, on s'est contenté de faire enterrer certains tas de projectiles à 60 centimètres de profondeur. (*Question du 23 mai 1918.*)

*Réponse.* — Les circonstances militaires n'ont pas permis de prendre, dans la région indiquée, qui se trouve en dehors de nos lignes, les mesures de récupération du matériel ennemi préconisées.

---

22707. — M. Cachin, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne semble pas anormal que dans le service de la main-d'œuvre militaire, un adjudant célibataire à solde journalière ne touche pas, toutes indemnités comprises, un traitement supérieur à celui d'un sergent également célibataire et à solde journalière. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Un projet de relèvement de l'indemnité journalière normale, actuellement à l'étude, corrigera l'anomalie signalée.

---

22740. — M. Pressemane, député, demande à M. le ministre de la guerre si un officier gestionnaire du service de santé peut, sans motif, rayer des contrôles de son ambulance un sergent auxiliaire de la classe 1904 pour le remplacer par un autre sergent dont la situation est la même, mais qui est arrivé en renfort depuis deux mois seulement. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Le sergent visé à la question n'a fait l'objet d'aucune mutation. Il appartient toujours au cadre de la même ambulance.

---

22746. — M. Eugène Treignier (Loir-et-Cher), député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° s'il est exact qu'au ...e rég. colonial ..e compagnie C. J. D., les hommes ne perçoivent pas la ration de vin à laquelle ils ont droit, que dans ces derniers mois, un jour excepté, il n'ont reçu qu'un demi-litre; 2° pourquoi, dans cette même unité, les officiers et sous-officiers peuvent se procurer à la coopérative le vin à 1 fr. le litre alors que les hommes se trouvent dans la nécessité de l'acheter chez les commerçants à 2 fr. 50 et 3 fr. le litre. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — 1° Jusqu'au 21 mars 1918, les hommes ont reçu la ration réglementaire et ont eu, en outre, la faculté d'acheter du vin à la coopérative, jusqu'à concurrence d'un litre par jour, sur l'autorisation du commandant de compagnie. A partir de cette date, en raison des déplacements de la division, de l'éloignement de la coopérative divisionnaire et des difficultés de transport réduisant les approvisionnements, il n'a pu leur être distribué que la ration réglementaire, majorée, quand il a été possible, d'un supplément acheté par les ordinaires, suivant les ressources de ces derniers et les disponibilités; 2° les distributions sont faites dans l'ordre de préférence suivant : aux ordinaires, aux tables de sous-officiers, aux tables d'officiers.

---

22815. — M. Peyroux, député, demande à M. le ministre de la guerre par qui et quand ont été votés les crédits qui ont servi à payer l'installation de l'appartement particulier que M. le président du commissariat des effectifs habite dans les locaux de ce commissariat, 13, rue François Ier, à Paris, et si ces locaux sont enfin définitifs, ce commissariat ayant déjà déménagé deux fois après avoir installé ses services à grands frais, à deux reprises, en six mois, en deux immeubles différents. (*Question du 21 juin 1918.*)

*Réponse.* — M. le président du commissariat des effectifs ne possède pas d'appartement particulier dans les locaux de ce service, situés 13, rue François-Ier. Seule, une pièce à usage de lavabo a été pourvue d'un lit de repos par les soins et aux frais de M. le président du commissariat. Les modifications apportées à l'installation du commissariat ont été motivées par l'extension progressive de ses services et réalisées sans qu'il ait été engagé d'autres dépenses que celles résultant de la mise en état des locaux et du déplacement du matériel. Aucune modification nouvelle n'est envisagée en ce qui concerne l'installation du commissariat des effectifs.

---

22875. — M. Maurice Maunoury, député, demande à M. le ministre de la guerre si les adjudants d'administration dans les ambulances sont spécialement chargés de l'approvisionnement et, en cas d'affirmative, s'ils ont droit; 1° à une bicyclette; 2° à l'indemnité de 1 fr. par jour pour frais de bureau; 3° à un bureau spécial. (*Question du 25 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'adjudant d'une ambulance est placé sous les ordres de l'officier d'administration gestionnaire faisant en même temps fonctions d'officier d'approvisionnement de cette formation sanitaire, qui l'emploie au mieux des intérêts du service et peut, sous sa responsabilité et sa direction, le charger, s'il le juge utile, d'assurer l'exécution des détails de l'approvisionnement. En conséquence, l'adjudant susvisé n'a droit ni à un bureau spécial, ni à une indemnité pour frais de bureau, ni à une bicyclette.

---

22880. — M. Raoul Méquillet, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il lui paraît normal, que lorsqu'un bataillon de chasseurs à pied comprend un adjudant maître armurier, de la classe 1896, au front depuis trente-huit mois, et un sergent armurier, de la classe 1910, affecté depuis septembre 1917 au dépôt de ce bataillon, l'adjudant maître armurier soit encore au front, alors que le sergent de la classe 1910 est au dépôt. (*Question du 25 juin 1918.*)

*Réponse.* — Le sergent armurier visé, rentré au dépôt de son corps, le 4 septembre 1917, après plus de dix-huit mois d'armée d'Orient, a été reconnu inapte à servir aux armées jusqu'au commencement de juillet 1918. Ce sous-officier recevra prochainement une affectation aux armées.

---

23020. — M. Jobert, député, expose à M. le ministre de la guerre la situation difficile créée aux agriculteurs de la zone des armées, surtout dans la zone d'étapes, par l'afflux des troupes cantonnées dans les petites localités rurales et demande : 1° sur quelles bases et comment se règlent les locations effectuées par l'autorité militaire; 2° si l'autorité militaire peut obliger les cultivateurs à déplacer leurs récoltes des bâtiments affectés à cet usage ou les empêcher de les y placer afin d'y loger des troupes; 3° si les bâtiments d'exploitation d'une ferme d'abord abandonnée, puis louée récemment, réquisitionnés par l'autorité militaire, ne doivent pas être rendus au fermier afin de lui permettre d'exploiter le domaine; 4° s'il ne serait pas possible d'adresser aux maires des communes intéressées des instructions contenant les devoirs et les droits et de l'autorité militaire et des habitants. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° les locations effectuées par l'autorité militaire dans la zone des armées sont réglées suivant les principes posés par la circulaire du 29 février 1916, c'est-à-dire après délivrance d'un ordre de réquisition, auquel le service de l'intendance s'efforce, en cours d'occupation, de substituer une convention amiable basée sur la valeur locative de l'immeuble occupé; 2° dans la zone de l'avant, en cas d'urgence ou en raison de nécessités militaires impérieuses, justifiées par le cours des opérations, la mesure visée peut être exigée; 3° les circonstances de fait et de lieu sont toujours examinées avec la plus grande bienveillance, de façon à concilier les intérêts en jeu; 4° une notice concernant le rôle des maires dans leurs rapports avec l'intendance militaire a été publiée par les soins du ministère de la guerre en 1916 et envoyée à tous les maires. Un des chapitres de cette notice est consacré au logement et au cantonnement des troupes.

---

23032. — M. Philbois, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'est pas d'usage de délivrer à un militaire hospitalisé, soit à l'intérieur soit dans la zone des armées, un duplicata de son billet d'hôpital et, si cet usage n'existe pas, s'il ne serait pas indispensable de l'instituer, ce billet étant souvent nécessaire au soldat autant pour son affectation ultérieure que pour faire valoir ses droits en cas de complications dans sa maladie. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Un duplicata de billet d'hôpital ne peut être délivré qu'à titre de certificat d'origine pour blessure ou maladie contractée dans la zone des armées, et uniquement par la formation du front évacuatrice ou, à son défaut, par la première formation de l'intérieur où le militaire évacué a été hospitalisé. Toute blessure reçue ou toute infirmité aggravée à l'intérieur doit être prouvée par un certificat d'origine établi et délivré à l'intéressé par le conseil d'administration de son corps. Au point de vue des affectations ultérieures de l'intéressé, la délivrance d'un duplicata est sans utilité. Le billet d'hôpital lui-même suit le malade dans les divers établissements sur lesquels il est évacué et est joint aux dossiers soumis aux commissions compétentes.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de la marine.

### CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NAVALE

*Inscription.*

Les candidats à l'école navale au concours d'admission qui commencera au début de novembre doivent se faire inscrire du 1er au 20 septembre, terme de rigueur, à la préfecture du département où ils ont fait leurs études, ou adresser leur demande au ministère de la marine par la voie hiérarchique s'ils sont présents sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat dûment légalisé (les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1898 et le 31 décembre 1901);

2° Un certificat du maire de la localité habitée par la famille, constatant que le candidat est Français ou naturalisé (inutile si le candidat est sous les drapeaux);

3° Le certificat de la première partie du baccalauréat (le diplôme du baccalauréat complet, lorsque le candidat en est titulaire, n'est présenté qu'au moment des examens oraux);

4° Une déclaration écrite indiquant :

*a*) Les centres de composition écrite et d'examen oral choisis ;

*b*) La langue anglaise ou allemande, que le candidat présente à titre obligatoire ;

*c*) Le nom de l'établissement dans lequel il fait ses études ;

*d*) L'adresse à laquelle la lettre de nomination devra être envoyée en cas d'admission.

Les dossiers d'inscription seront transmis, par les préfets, au ministre, le 25 septembre au plus tard. Un état « néant » sera adressé s'il y a lieu.

Les élèves suivant les cours de l'école pendant la guerre, en qualité de matelot, les familles n'ont pas à formuler pour le moment de demande de bourse ou de trousseau.

## CONSEIL DES PRISES

Au nom du peuple francais,

Le conseil des prises a rendu la décision suivante entre :

D'une part : les propriétaires, capitaine et chargeurs de la jonque chinoise *Pao-Hing-Lie*,

Et, d'autre part : le ministre de la marine, agissant au nom de l'Etat et pour le compte des ayants droit au produit des prises, conformément aux lois, règlements et accords internationaux ;

Vu la lettre du ministre de la marine en date du 19 avril 1918, enregistrée au secrétariat du conseil des prises, sous le n° 175, le 22 du même mois, ladite lettre faisant envoi du dossier de l'instruction de la capture ;

Vu les pièces composant le dossier et notamment :

La lettre du commandant de l'aviso britannique *Fantôme* en date du 4 juin 1917, informant l'officier d'arraisonnement du cap Saint-Jacques qu'il conduit en rade une jonque, dont il ignore la destination, et la remet, à fins d'enquêtes, aux autorités françaises ;

Le rapport d'enquête sommaire établi par le susdit officier commandant des éléments maritimes du cap ;

Les procès-verbaux d'interrogatoire du capitaine et de l'équipage ;

Le procès-verbal de déchargement de la cargaison;

Le procès-verbal d'inventaire de la jonque ;

Le permis de navigation (clearance permit), établi à Haïnan, le 19 janvier 1917 ;

Le certificat de jauge (meetbrief), délivré à Ampenan, le 7 avril 1917, par l'autorité hollandaise ;

Le passeport (port clearance), délivré à Sourabaya, le 15 mai 1917, pour Dilly (Timor) ;

Une facture de marchandises achetées à Sourabaya ;

Le rapport d'enquête du commissaire aux prises à Saïgon, avec note de transmission du directeur de l'intendance maritime en ce port ;

La déclaration du commandant de la marine en Indo-Chine prononçant la capture du voilier ;

Vu l'avis inséré au *Journal officiel* du 25 avril 1918, mentionnant que le conseil des prises venait d'être saisi d'un dossier relatif à la capture de la jonque chinoise *Pao-Hing-Lie* et indiquant que, conformément à la décision d'ordre général du 10 mai 1917, il était accordé aux intéressés un délai de deux mois à compter du 22 avril 1918, date de l'enregistrement du dossier au secrétariat, pour présenter leurs réclamations ;

Vu les conclusions du commissaire du Gouvernement, tendant à ce qu'il plaise au conseil :

Déclarer bonne et valable la capture de la jonque, de ses agrès, apparaux et approvisionnements, ainsi que de sa cargaison ;

Attribuer aux ayants droit, prévus tant par les lois et règlements que par la convention franco-anglaise du 9 novembre 1914, une somme représentant la valeur de ladite jonque, de ses accessoires et de sa cargaison ;

Restituer au capitaine et aux hommes de l'équipage leurs effets et objets personnels ;

Vu le règlement du 26 juillet 1778, remis en vigueur par l'arrêté des consuls du 29 frimaire an VIII, et notamment l'article 5 dudit règlement;

Vu la déclaration du congrès de Paris du 16 avril 1856;

Vu les arrêtés des 6 germinal an VIII et 2 prairial an XI, ainsi que les décrets des 9 mai 1859 et 28 novembre 1861;

Vu la liste des articles de contrebande de guerre insérée au *Journal officiel* du 14 octobre 1915;

Vu la convention franco-anglaise du 9 novembre 1914, ensemble la dépêche du 5 octobre 1917 du ministre des affaires étrangères de la République française et la dépêche du 20 décembre 1917 du Foreign Office, desquelles il résulte qu'un accord est intervenu entre le gouvernement britannique et le Gouvernement français pour décider que la capture de la jonque *Pao-Hing-Lie* serait déférée à la juridiction française et que le produit de la prise serait réparti conformément à ladite convention du 5 novembre 1914;

Vu le décret du 7 juillet 1916;

Ouï M. Rouchon-Mazerat, membre du conseil, en son rapport, et M. Chardenet, commissaire du Gouvernement, en ses observations à l'appui des conclusions ci-dessus visées;

Le conseil, après en avoir délibéré;

Considérant qu'il résulte des documents produits au dossier que, le 4 juin 1917, l'aviso britannique *Fantôme* arrêta comme suspecte, à 26 milles au sud du cap Saint-Jacques (Cochinchine), la jonque chinoise *Pao-Hing-Lie*, la conduisit en rade dudit cap et la remit, à fins d'enquêtes, aux autorités maritimes françaises ;

Considérant que, si l'article 1er de la convention franco-anglaise susvisée du 9 novembre 1914 dispose, en principe, que « le jugement des prises ennemies ou neutres appartiendra à la juridiction des pays du bâtiment capteur, sans qu'il y ait à distinguer selon que celui-ci était placé sous les ordres des autorités navales de l'un ou de l'autre des pays alliés », il ressort des dépêches également susvisées des 5 octobre et 20 décembre 1917 que le gouvernement britannique et le Gouvernement français se sont mis d'accord, à raison des circonstances exceptionnelles de l'affaire, pour décider que la capture de la jonque *Pao Hing Lie*, serait déférée à la juridiction française et que le produit de la prise serait réparti conformément à ladite convention; qu'ainsi c'est à bon droit que le conseil des prises a été saisi par le ministre de la marine ;

Considérant, d'une part, qu'au cours de l'enquête ouverte par le service des prises à Saïgon, il a été procédé, par voie d'interprètes, à l'interrogatoire du capitaine et des membres de l'équipage de la jonque *Pao Hing Lie*, ainsi que d'un représentant de l'armateur, qu'il a été indiqué par les intéressés dans leurs dépositions, qu'au début du mois de février 1917, ladite jonque partit de l'île de Haïnan pour Singapour et navigua ensuite dans les mers des Indes néerlandaises jusqu'au 15 mai de la même année, date à laquelle, avec un plein chargement de pétrole lampant et six sacs de sucre, le tout propriété de l'armement, elle quitta Souroubaya, port de l'île de Java, en vue de se rendre à Dilly (partie portugaise de l'île de Timor), destination mentionnée au passeport à elle délivrée ; qu'assaillie, à son départ de Sourabaya, par un fort coup de vent d'Est, la jonque, après trois jours d'efforts, ne put dépasser l'île voisine de Bali, et qu'après avoir dû fuir devant le temps, le capitaine, d'accord avec les principaux membres de l'équipage, renonça à se rendre à Dilly et résolut de faire route directement pour Haïnan ; que c'est pendant cette dernière partie de son voyage que la jonque fut arrêtée par l'aviso britannique *Fantôme* ;

Mais considérant que la résolution de rompre le voyage à destination de Dilly et de se rendre directement à Haïnan n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal signé par le capitaine et les principaux membres de l'équipage ; qu'il semble peu vraisemblable que, le 15 mai 1917, à son départ de Sourabaya, le capitaine du *Pao Hing Lie* ait eu réellement l'intention de faire route à destination de Timor ; qu'il était, en effet, exposé en se rendant ainsi à l'extrémité orientale des îles de la Sonde, à rencontrer très probablement des vents frais de la région de l'Est ;

Que, dès lors, la demande, à Sourabaya, d'un passeport pour Dilly paraît n'avoir été qu'un stratagème pour obtenir un chargement de pétrole, que les vendeurs eussent refusé s'il s'était agi de l'exporter en dehors des îles de la Sonde ;

Considérant, d'autre part, que dans les interrogatoires susmentionnés, il a été déclaré que le *Pao Hing Lie*, précédemment dénommé *Binh An Lie*, et dont le nouveau nom ne figurait pas sur la coque, appartenait à un nommé Li Vinh Quong, de Haïnan, qui avait loué son bâtiment à un nommé Tran Ka Minh habitant la même île ;

Mais, considérant que, parmi les papiers de bord dont était munie la jonque, il n'existe aucune pièce constatant ce changement de nom, ni cette location, de même que font défaut les documents essentiels, acte de nationalité, rôle de l'équipage, journal de bord, manifeste du chargement ; que le certificat de jauge, délivré par les autorités néerlandaises, indique des dimensions sans relations avec celles du *Pao Hing Lie;*

Considérant que, dans les circonstances de fait ci-dessus précisées, et même en tenant compte des insuffisances fréquemment constatées dans les papiers de bord des jonques trafiquant dans les mers de Chine, il y a lieu de reconnaître que la jonque *Pao Hing Lie* naviguait dans des conditions irrégulières ; que sa véritable identité n'était point certaine et que l'objet même de son voyage était des plus suspects ; qu'elle était, dès lors, susceptible d'être valablement capturée ;

Considérant, au surplus, que son chargement consistait, ainsi qu'il a été mentionné ci-dessus, en huile minérale et en sucre ; que, dans la liste susvisée des marchandises de contrebande de guerre, les huiles minérales figurent comme article de contrebande absolue, et que le sucre est compris, sous la désignation « vivres », dans les articles de contrebande conditionnelle ; que, d'après les renseignements contenus dans la lettre du ministre de la marine, en date du 19 avril 1918, faisant envoi du dossier au conseil des prises, des croiseurs et mouilleurs de mines allemands parcouraient, dans les premiers mois de l'année 1917, les mers de Chine et devaient chercher à se faire ravitailler en pétrole par de petits voiliers échappant à la surveillance des croisières alliées ;

Considérant que ces faits corroborent les conclusions ci-dessus tirées de l'irrégularité des conditions dans lesquelles naviguait la jonque *Pao Hing Lie*, quant au caractère illicite des opérations auxquelles elle se livrait,

Décide :

1° Est déclarée bonne et valable la capture de la jonque chinoise *Pao Hing Lie*, de ses agrès, apparaux et approvisionnements, ainsi que de sa cargaison ;

2° Le produit net de la valeur du navire et de son chargement sera attribué aux ayants droit conformément tant aux lois et règlements qu'à la convention franco-anglaise du 9 novembre 1914;

3° Seront restitués au capitaine et aux hommes de l'équipage les effets et objets qui leur étaient personnels.

Délibéré à Paris, dans la séance du 1er août 1918, où siégeaient : MM. Emmanuel Rousseau, président; René Worms, Rouchon Mazerat, Gauthier et Fromageot, membres du conseil,

en présence de M. Chardenet, commissaire du Gouvernement.

En foi de quoi, la présente décision a été signée par le président, le rapporteur et le secrétaire-greffier.

Ont signé à la minute :

EMMANUEL ROUSSEAU, président ;
ROUCHON MAZERAT, rapporteur ;
et G. RAAB D'OERRY, secrétaire-greffier.

## CONSEIL DES PRISES

Au nom du peuple français,

Le conseil des prises a rendu la décision suivante entre :

D'une part, les propriétaires et destinataires de 999 fûts d'huile minérale, provenant du vapeur anglais *Kirkoswald*, et saisis le 31 octobre 1916 dans les magasins de la compagnie des docks de Marseille ;

Et, d'autre part, le ministre de la marine, agissant au nom de l'Etat et pour le compte des ayants droit au produit des prises conformément aux lois et règlements ;

Vu la lettre du ministre de la marine en date du 29 août 1917, enregistrée au secrétariat du conseil des prises le 12 septembre suivant, sous le n° 157, faisant envoi du dossier de l'instruction relative à la saisie effectuée le 31 octobre 1916, dans les magasins de la compagnie des docks de Marseille, de 999 fûts d'huile minérale provenant du vapeur anglais *Kirkoswald* ; exposant que ces fûts avaient été envoyés de New-York à Marseille par la Crew Levick Company à l'ordre de la société suisse de surveillance économique et qu'en réalité ils étaient destinés à la maison Moebius et fils, à Bâle, laquelle est allemande et a son siège à Hanovre ; et concluant à ce qu'il plaise au conseil des prises : valider la saisie, sous la réserve de la preuve que les intéressés pourraient fournir de l'innocence de la destination ou subsidiairement mettre tous les dépens à la charge de la cargaison ;

Vu les actes et pièces composant ledit dossier, notamment le procès-verbal de saisie, dressé, le 31 octobre 1916, à Marseille, par le capitaine de frégate Jombert ;

Vu l'avis inséré au *Journal officiel*, le 13 septembre 1917, faisant connaître aux intéressés qu'en vertu de la décision d'ordre général du conseil des prises du 10 mai 1917 un délai de deux mois à compter du 12 septembre 1917, date de l'enregistrement du dossier au secrétariat, leur était accordé pour présenter leurs réclamations ;

Vu la décision du conseil des prises en date du 29 novembre 1917, prorogeant ce délai jusqu'au 12 février 1918, pour la production des observations de la société suisse de surveillance économique ;

Vu les observations présentées par Me de Ségogne, avocat au conseil d'Etat, pour la société suisse de surveillance économique, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 5 février 1918, et tendant à ce que la saisie soit déclarée non valable, par les motifs que ladite société a été constituée d'accord entre les puissances alliées et la Suisse, avec le monopole des importations dans ce dernier pays, et la charge d'en empêcher la réexpédition en territoire ennemi ; que, dès lors, les marchandises qui lui sont consignées doivent échapper à toute capture ; qu'en fait, informée des soupçons dirigés contre la maison Moebius, elle avait désigné d'autres destinataires à la place de celle-ci, et que, si l'autorisation de transit avait été refusée en faveur de la maison Moebius le 11 septembre 1916 par le directeur général des douanes françaises, elle avait au contraire été accordée par lui en faveur de ces nouveaux destinataires, le 8 octobre 1917 ;

Vu les nouvelles observations du ministre de la marine, enregistrées comme ci-dessus le 15 mai 1918 et par lesquelles le ministre déclare persister dans ses précédentes conclusions ; ensemble, les avis donnés par le ministre des affaires étrangères et par le ministre du blocus, portant notamment que les marchandises consignées à la société suisse de surveillance économique ne sont pas, de plein droit, soustraites au droit de capture ;

Vu les nouvelles observations présentées par Me de Ségogne, au nom de ladite société, enregistrées comme ci-dessus, le 15 juin 1918, ensemble une réplique formulée pour cette société par son directeur général et le directeur de ses bureaux à Paris ; lesdites observations et réplique tendant aux mêmes fins que les précédentes observations de la société par les mêmes moyens, et par ce motif que, dans l'espèce, il n'y a point eu, et il ne pouvait d'ailleurs y avoir, de destination ennemie pour la marchandise capturée ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les conclusions du commissaire du Gouvernement tendant à ce que la capture soit déclarée non valable, à ce que la marchandise saisie soit restituée à ceux qui justifieront devant le ministre de la marine en être propriétaires, et à ce que les frais afférents à cette marchandise soient mis à la charge de ceux à qui la marchandise sera restituée ou sa valeur payée, conformément à l'arrêt de règlement du 23 décembre 1705 ;

Vu les arrêtés des 6 germinal an VIII et 2 prairal an XI ;

Vu la déclaration du congrès de Paris, du 16 avril 1856 ;

Vu la liste des articles de contrebande de guerre insérée au *Journal officiel* du 14 octobre 1915 ;

Vu le décret du 7 juillet 1916 ;

Ouï M. René Worms, membre du conseil, en son rapport, et M. Chardenet, commissaire du Gouvernement, en ses observations à l'appui de ses conclusions ci-dessus visées ;

Le conseil, après en avoir délibéré ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que 999 fûts d'huile minérale ont été expédiés de New-York sur le vapeur *Kirkoswald* par la Crew Levick Company, avec un connaissement daté du 26 août 1916, à l'ordre de la société suisse de surveillance économique, qu'ils ont été débarqués à Marseille et que, le 31 octobre 1916, ils y ont été saisis, dans les magasins de la compagnie des docks ; que, pour demander au conseil des prises de valider leur capture, le ministre de la marine se fonde sur ce qu'ils auraient été, en réalité, destinés à la maison allemande H. Moebius et fils ;

Considérant en principe que, pour contester la légalité de cette saisie la société suisse de surveillance économique soutient que nulle marchandise expédiée à son ordre ne peut faire l'objet d'une capture ; que cette impossibilité est une conséquence même de sa constitution et qu'elle a été admise par le Gouvernement français lors de la conclusion des accords qui ont défini son objet et son fonctionnement ;

Mais, considérant que le droit de capture constitue un attribut essentiel de la souveraineté des Etats ; que la renonciation d'un Etat à ce droit ne peut point être supposée et que la société intervenante n'apporte aucun texte duquel il résulte qu'elle ait été formellement consentie par l'Etat français en sa faveur ; que, dès lors, si la consignation d'une marchandise à cette société peut normalement en faire présumer la destination innocente, cette présomption est susceptible d'être détruite par la preuve contraire, pour le cas où la bonne foi de la société se serait trouvée surprise ;

Considérant, en l'espèce, que l'huile minérale figure parmi les objets de contrebande absolue, en vertu de la notification insérée au *Journal officiel* du 14 octobre 1915 ; qu'il n'est pas contesté que les 999 fûts saisis eussent comme destinataire, lors de leur embarquement, la succursale de la maison H. Moebius et fils à Bâle ; qu'il résulte de l'instruction que ladite maison est allemande et a son siège à Hanovre ; que sa succursale de Bâle est établie à 500 mètres de la frontière allemande et a fait passer clandestinement en Allemagne d'importantes quantités de marchandises ; que, dès lors, la destination des 999 fûts dont s'agit était particulièrement suspecte ;

Considérant que, si le 11 septembre 1916, les autorités françaises compétentes ont refusé à ces fûts l'autorisation de transit en Suisse, cette décision n'a point eu pour but ou pour effet, en leur faisant perdre une destination ennemie, de les soustraire à la capture qu'ils pouvaient encourir ; qu'au contraire elle s'est inspirée de motifs de nature à justifier cette dernière mesure ;

Considérant, d'autre part, que si, postérieurement à la saisie, la société suisse de surveillance économique a proposé de substituer à la succursale de la maison H. Moebius et fils d'autres destinataires et si ceux-ci ont été considérés comme acceptables par les autorités françaises précitées, ce fait ne peut influer sur le jugement de la capture, dont la régularité doit être appréciée au moment même où elle a été opérée ;

Considérant que de tout ce qui précède il résulte que la saisie dont s'agit rentre dans le cas prévu et réglé par l'article 3 du décret du 7 juillet 1916, portant que « si les documents accompagnant une cargaison constituant par sa nature de la contrebande de guerre et trouvée à bord d'un navire se rendant dans un pays voisin des pays ennemis..... n'établissent pas la destination finale et définitive de cette cargaison en pays neutre....., ladite cargaison sera sujette à capture, sauf aux intéressés à prouver que la destination était réellement innocente » ; qu'en fait cette preuve n'a été ni administrée, ni même offerte ; que, par suite, la marchandise en question a pu être légalement capturée,

Décide :

La saisie de 999 fûts d'huile minérale provenant du vapeur *Kirkoswald* est déclarée bonne et valable, pour le produit en être attribué aux ayants droit, conformément aux lois et règlements.

Délibéré à Paris, dans les séances des 13 juillet et 1er août 1918, où siégeaient MM. Emmanuel Rousseau, président ; René Worms, Rouchon, Mazerat, Gauthier et Fromageot, membres du conseil, en présence de M. Chardenet, commissaire du Gouvernement.

En foi de quoi la présente décision a été signée par le président, le rapporteur et le secrétaire-greffier.

Ont signé à la minute :

Emmanuel ROUSSEAU, président ;
René WORMS, rapporteur ;
Et G. RAAB D'OERRY, secrétaire-greffier.

## CONSEIL DES PRISES

Au nom du peuple français,

Le conseil des prises a rendu la décision suivante entre :

Le sieur Valdemar Jensen, négociant à Copenhague, Reventlansgade 16, destinataire d'une partie de la cargaison du vapeur danois *Tiber*, arrêté en mer et conduit au port de Brest le 27 décembre 1916 par un patrouilleur de la marine française, d'une part,

Et le ministre de la marine, agissant au nom de l'Etat et pour le compte des ayants droits au produit des prises, conformément aux lois et règlements, d'autre part ;

Vu la lettre du ministre de la marine, en date du 21 juillet 1917, enregistrée le 10 août 1917 au secrétariat du conseil des prises, sous le n° 154, faisant envoi du dossier de l'instruction concernant la saisie, comme contrebande de guerre, de divers lots de marchandises à bord du vapeur danois *Tiber* ; demandant la validation de ladite saisie, notamment en ce qui concerne cinquante caisses de raisins secs, chargés à Malaga sur le vapeur *Tiber* par J. Huelin Sans et consignés à Valdemar Jensen sur lesquelles deux ont échappé aux capteurs et six sont incomplètes ; faisant valoir à l'appui de cette demande que la destination finale de cette marchandise en pays neutre n'est pas établie ;

Vu les pièces composant ledit dossier ;

Vu le mémoire présenté par Me Talomon, avocat au conseil d'Etat, pour le sieur Valdemar Jensen, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 10 octobre 1917, portant que la destination neutre des raisins secs capturés est établie par le connaissement et par les pièces de bord, et demandant au conseil d'annuler leur saisie, d'accorder au sieur Jensen une indemnité représentative de leur valeur, et de lui allouer en outre des dommages-intérêts pour le préjudice subi, les intérêts et le frêt ;

Vu les nouvelles observations du ministre de la marine enregistrées comme ci-dessus le 27 mai 1918 et tendant aux mêmes fins que ses précédentes conclusions ;

Vu les autres pièces produites pour le sieur Jensen et jointes au dossier ;

Vu les conclusions du commissaire du Gouvernement, tendant à ce que la saisie des 48 caisses de raisins secs soit invalidée ; à ce qu'une indemnité représentant leur valeur et égale à leur prix de vente soit attribuée au sieur Valdemar Jensen, à ce que toutes autres réclamations de celui-ci soient rejetées, et à ce que les frais afférents à la capture soient mis à sa charge ;

Vu les arrêtés des 6 germinal an VIII et 2 prairial an XI;
Vu les décrets des 9 mai 1859 et 28 novembre 1861;
Vu le décret du 7 juillet 1916;
Vu l'arrêt de règlement du 23 décembre 1705;
Oui, M. René Worms, membre du conseil, en son rapport, et M. Chardenet, commissaire du Gouvernement, en ses observations à l'appui de ses conclusions ci-dessus visées;
Le conseil, après en avoir délibéré,
Considérant qu'il résulte de l'ensemble des pièces produites devant le conseil que le sieur Valdemar Jensen était effectivement propriétaire des quarante-huit caisses de raisins secs saisies à bord du vapeur danois *Tiber*, et qu'aucun élément du dossier ne permet de suspecter que la destination au Danemark de ces caisses, telle qu'elle est établie par lesdites pièces, ne fût pas finale et définitive;
Considérant que, dans ces conditions, leur saisie ne peut pas être maintenue; qu'il y a lieu d'ordonner qu'elles seront restituées au sieur Valdemar Jensen, si elles existent encore en nature, ou qu'une indemnité représentative de leur valeur lui sera payée, si elles ont été vendues ou réquisitionnées; que, dans ces derniers cas, l'indemnité devra être fixée au prix de vente ou de réquisition, lequel comprend les intérêts et le fret:
Qu'il n'y a pas lieu d'allouer audit sieur Jensen des dommages intérêts, la capture ayant été motivée par des raisons suffisantes;
Que, par application de l'arrêt de règlement du 23 décembre 1705, les frais pour lesdites marchandises doivent être mis à la charge de ce requérant,

Décide:

1° La capture de quarante-huit caisses de raisins secs à bord du vapeur danois *Tiber*, est déclarée non valable;
2° L'Etat restituera cette marchandise au sieur Valdemar Jensen, ou, si elle a été vendue ou réquisitionnée, lui en versera le prix de vente ou de réquisition;
3° Le surplus des conclusions du sieur Valdemar Jensen est rejeté;
4° Les frais afférents à ladite marchandise sont mis à la charge du sieur Valdemar Jensen.

Délibéré à Paris, dans la séance du 1er août 1918, où siégeaient: MM. Emmanuel Rousseau, président; René Worms, Rouchon Mazerat, Gauthier et Fromageot, membres du conseil, en présence de M. Chardenet, commissaire du Gouvernement.

En foi de quoi, la présente décision a été signée par le président, le rapporteur et le secrétaire greffier.

Ont signé à la minute:
Emmanuel Rousseau, président;
René Worms, rapporteur;
et G. Raab d'Oerry, secrétaire-greffier.

## Ministère des colonies.

*Avis de concours pour l'admission au grade d'inspecteur adjoint des colonies.*

Un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des colonies sera ouvert, à Paris, au ministère des colonies, le 30 mai 1919, en exécution des dispositions du décret du 8 février 1918. Peuvent se présenter: 1° les auditeurs au conseil d'Etat et à la cour des comptes; 2° les fonctionnaires civils du département des colonies à l'exclusion des services locaux, et les fonctionnaires détachés aux colonies par d'autres départements ministériels, licenciés en droit ou diplômés de l'Ecole coloniale, ayant un traitement d'Europe d'au moins 3,500 fr. et deux ans de service aux colonies, en Algérie ou en pays de protectorat; 3° les officiers des armées de terre du grade de capitaine ou assimilés, les officiers de l'armée de mer du grade de lieutenant de vaisseau ou assimilés, les uns et les autres comptant quatre ans de service à la mer, aux colonies ou en Algérie, ou en pays de protectorat. Ce temps est réduit à deux ans pour les officiers licenciés en droit ou pourvus du diplôme de l'Ecole coloniale.

Les candidats doivent être âgés de vingt-huit ans au moins et de trente-sept ans au plus au 1er janvier 1919. Les demandes sont adressées au ministre des colonies et doivent lui parvenir *avant le 1er octobre 1918*.

Les demandes sont accompagnées:
1° De l'acte de naissance du postulant;
2° De l'autorisation du ministre dont relève le candidat qui n'appartient pas à l'administration coloniale;
3° D'un certificat d'aptitude physique au service immédiat dans l'inspection, délivré par un médecin militaire et, pour les candidats présents à Paris, par un médecin en service au ministère des colonies.

La liste des candidats admis à prendre part au concours sera arrêtée par le ministre des colonies au plus tard le 15 janvier 1919.

Le temps passé par les candidats sous les drapeaux pendant la durée des hostilités sera considéré comme temps de service à la mer, aux colonies, en Algérie ou en pays de protectorat, sans que les conditions de séjour indiquées précédemment puissent être réduites de plus d'un an.

Le mode et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du ministre des colonies en date du 9 juin 1911.

## Ministère de l'armement et des fabrications de guerre

SERVICE DES POUDRES

Un concours pour l'emploi d'agent technique militaire de 3e classe des poudres, au titre du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 25 mars 1914, sera ouvert le 4 novembre 1918.

L'examen écrit et l'examen oral seront passés à Paris.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 25 mars 1914, sont admis à prendre part à ce concours: les anciens élèves de l'école polytechnique, de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles d'arts et métiers ou des écoles de chimie industrielle ci-après désignées: école de physique et de chimie de la ville de Paris, institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Paris, institut de chimie appliquée de Toulouse, école de chimie industrielle de Lyon, institut de chimie de Lille, institut chimique de la faculté des sciences de Montpellier, école de chimie appliquée de Bordeaux, école de chimie appliquée de Nancy.

Pour être admis au concours, les candidats doivent être Français, avoir satisfait aux obligations militaires et pouvoir compter 30 ans de services militaires à cinquante-huit ans d'âge. Ils doivent, en outre, présenter toutes les garanties d'aptitude physique nécessaires.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées à l'inspection générale des poudres, 12, quai Henri-IV, à Paris, accompagnées des pièces ci-après:
L'acte de naissance du candidat;
L'extrait de son casier judiciaire;
Un état signalétique et des services;
Les diplômes que possèdent les candidats et notamment ceux justifiant qu'ils sont anciens élèves des écoles susvisées.

Les candidats admis à concourir seront prévenus par l'inspection générale des poudres, qui leur indiquera la date et le lieu du concours.

La clôture de l'inscription des candidats est fixée au *25 septembre 1918*.

Le programme des connaissances exigées (arrêté du 8 juin 1914) a été publié au *Journal officiel* du 18 juin 1914 et au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre (année 1914, n° 24).

Une notice donnant les traitements des agents techniques des poudres sera envoyée aux candidats, sur leur demande, par l'inspection générale des poudres, 12, quai Henri-IV, Paris.

## Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

I. — CAISSE D'AMORTISSEMENT

(Application de l'art. 5 de la loi du 26 octobre 1914)

Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 11 au 20 août 1918 pour le fonds spécial des emprunts de la défense nationale..... 24.886.288 64

II. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.*

(Résultats parvenus du 11 au 20 août 1918.)

| | |
|---|---|
| Dépôts de fonds..... | 9.874.766 16 |
| Retraits de fonds..... | 893.030 38 |
| Excédent de dépôts..... | 8.981.735 78 |
| Excédent de dépôts du 1er janvier au 20 août 1918..... | 163.913.104 47 |

Capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse du 11 au 20 août 1918:

| | |
|---|---|
| 1° Pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires. | 58.316 95 |
| 2° Pour placement des arrérages et des capitaux encaissés sur les valeurs composant le portefeuille provenant des caisses d'épargne ordinaires..... | Néant. |

## ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Séance du 16 août.*

PRÉSIDENCE DE M. CHATELAIN, ANCIEN PRÉSIDENT

*Le tarif d'octroi de la ville de Palmyre.* — L'abbé Chabot donne lecture d'une très intéressante étude, dont il est l'auteur, relative à l'inscription bilingue (grecque et palmyrienne) qui contient le tarif d'octroi de la ville de Palmyre, édicté en l'an 137 de notre ère.

Cette inscription, découverte en 1881, a été l'objet de nombreux travaux; mais à cause du mauvais état des textes, plusieurs passages n'avaient pas encore été lus en entier.

M. Chabot a réussi à remplir ces lacunes et à rétablir le texte palmyrien des articles concernant les droits à payer sur les mulets, sur les fourrages verts, sur les statues de bronze, etc.

Il a pu compléter aussi le texte grec du dernier paragraphe de la loi concernant le droit de pacage, qui est un des plus intéressants du document.

*La vie académique chez les Slaves.* — Poursuivant ses études sur la vie académique dans les pays slaves, M. Léger lit un mémoire très complet sur « l'Histoire de la société des sciences de Prague et de l'académie tchèque ». Il résume les travaux de ces deux sociétés et parle longuement du caractère de leurs publications.

## ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Séance du 17 août.*

PRÉSIDENCE DE M. GIRAULT, ANCIEN PRÉSIDENT

La séance est consacrée tout entière à l'expédition des affaires courantes.

## ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

*Séance du 17 août.*

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE RIBOT ANCIEN PRÉSIDENT

M. Lacour-Gayet, qui, en l'absence de M. Lyon-Caen, remplit les fonctions de secrétaire perpétuel, donne lecture, au nom de M. Arthur Chuquet, d'une intéressante étude de cet historien sur « Les mémoires de Dumouriez ».

Le savant professeur au Collège de France y esquisse une série de portraits des contemporains du général et des personnages avec lesquels

quels ce dernier s'est trouvé en relation, notamment dans les derniers jours de la royauté; Maurepas, de Monteynard, dont le souvenir est encore vivant en Alsace, de Saint-Germain, etc.

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Séance du 13 août.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAYEM

*Sur la grippe (dite espagnole).* — M. F. Bezançon a observé un certain nombre de cas de grippe chez des personnes françaises rapatriées de Suisse. Ces cas sont en tous points comparables aux cas d'influenza épidémique observés en 1889; ils tirent leur gravité de la fréquence et de la sévérité des complications broncho-pulmonaires et pleurales. Comme dans les épidémies antérieures, la grippe actuelle fait sortir le pneumocoque qui est nettement le microbe prédominant.

Les épidémies autochtones observées depuis le mois de mai dans l'élément militaire et chez les ouvriers d'usines ont eu, en général, une beaucoup plus grande bénignité.

Dans certains foyers, la prédominance des troubles gastro-intestinaux, la soudaineté du début, la multiplicité des cas observés en même temps à quelques heures d'intervalle a pu faire hésiter le diagnostic et faire penser à la possibilité d'intoxications alimentaires collectives.

Parmi les complications un peu spéciales observées, une des plus curieuses a été, dans une formation, l'apparition, à la suite de grippe, d'un très grand nombre de cas de zona, plus de douze cas en un mois.

*Endocardite scarlatineuse.* — On sait que dans la scarlatine peuvent apparaître des endocardites infectieuses et des endocardites simples, celles-ci étant les endocardites scarlatineuses proprement dites. Ce sont les plus communes; on les observe chez les enfants, les jeunes gens et les adultes jeunes. Chez les soldats, M. le docteur Nobécourt les a rencontrées dans 2.5 p. 100 des cas; elles débutent assez souvent au cours d'un rhumatisme scarlatin fruste ou nettement caractérisé; chez les soldats, ce rhumatisme s'est compliqué d'endocardite dans 38.5 p. 100 des cas.

L'endocardite est tantôt précoce (3e et 7e jour de la scarlatine), tantôt tardive (2e ou 4e semaine). Elle ne provoque ni troubles fonctionnels, ni troubles subjectifs appréciables. L'auscultation la révèle seule; elle fait constater l'assourdissement du premier bruit mitral, assez souvent un souffle systolique et présystolique précoce et passager. A l'endocardite mitrale s'associe parfois une endocardite aortique.

Souvent, l'endocardite évolue vers la guérison. Chez les soldats, elle est passée, deux fois sur sept, à l'état chronique, chez les enfants l'installation d'une lésion définitive semble plus fréquente.

A l'endocardite s'associe assez souvent une péricardite et de la dilatation du cœur, indice d'un syndrome myocarditique fruste.

*Traitement des gonococcies par un nouveau vaccin.* — M. le docteur G. Baril recommande pour le traitement de la blennorrhagie l'emploi d'un nouveau vaccin préparé suivant ses indications par M. Creuzé, chef du laboratoire à la faculté de médecine de Paris.

Ce vaccin est polymicrobien et renferme le maximum possible d'échantillons avec association microbienne aérobie et anaérobie. Il s'emploie en piqûres intrafessières, à raison d'une tous les deux jours. On commence par de faibles doses (1/4 de cm³ de vaccin) que l'on élève ensuite à 1 cm³. En général, huit injections suffisent. Dans le cas où d'autres sont nécessaires, M. Baril pense qu'il est préférable de ne les reprendre qu'après un repos de dix à quinze jours. Ce traitement donne en général pour la guérison un gain de temps qu'on peut évaluer dans la proportion de un à trois.

*Eaux minérales.* — Sur les rapports de M. Meillère au nom de la commission permanente des eaux minérales, l'Académie émet les avis suivants sur des demandes adressées en vue de l'exploitation de sources d'eaux minérales :

1° En ce qui concerne les sources Emilienne et Célesta à Vals-les-Bains, les conditions actuelles de captage et de minéralisation permettent d'accorder, pour une période de trente ans, l'autorisation sollicitée pour ces deux sources, sous réserve que le nom de la source Célesta prêtant à une confusion facile avec une autre eau alcaline, soit changé par le propriétaire de ladite source, avis devant être donné, bien entendu, à l'Académie, du nouveau nom adopté;

2° Avis favorable à l'exploitation, pour une période de trente ans, de la source Napoléon à Vals;

3° Pour la source Olivier, située à Carpentras, la minéralisation de cette eau, seul document sur lequel l'Académie puisse actuellement baser son appréciation, ne fournissant aucune indication précise de propriété thérapeutique, l'autorisation ne pourra être accordée qu'autant que les propriétés thérapeutiques de cette eau auront été établies, notamment par des rapports médicaux, par des travaux chimiques, thérapeutiques et bactéréologiques ainsi que par une pratique médicale prolongée.

D.-A.-J. MARTIN.

# INFORMATIONS

## Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 31e semaine : 596 décès au lieu de 579 pendant la semaine précédente, et au lieu de 712, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde a causé 2 décès, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 14, au lieu de 7 pendant la semaine précédente (la moyenne est 45).

La variole et la varioloïde ont causé 1 décès; 3 cas nouveaux ont été déclarés par les médecins, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 0).

La rougeole a causé 2 décès, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 13). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 9 au lieu de 17 pendant la semaine précédente (la moyenne est 218).

La scarlatine n'a causé aucun décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 2). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 30; il s'élevait à 14 pendant la semaine précédente (la moyenne est 139).

La coqueluche a causé 1 décès, au lieu de 3 pendant la semaine précédente (la moyenne est 5).

La diphtérie a causé 1 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 20, au lieu de 33 pendant la semaine précédente (la moyenne est 50).

La diarrhée infantile a causé 21 décès de 0 à 1 an, au lieu de 26 pendant la semaine précédente (la moyenne est 22).

En outre, 16 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 60 décès, au lieu de 57 pendant la semaine précédente, au lieu de 71, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, 2 décès (la moyenne est 2).

Bronchite chronique, 7 décès (la moyenne est 6).

Pneumonie, 16 décès (la moyenne est 15).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 35 décès (la moyenne est 48), dont 15 sont dus à la broncho-pneumonie et 15 à la congestion pulmonaire.

En outre, 12 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 126 décès (la moyenne est 161).

La méningite tuberculeuse, 12 décès (la moyenne est 18).

La méningite simple, 10 décès (la moyenne est 13).

Il y a eu 1 décès par méningite cérébro-spinale épidémique; aucun cas nouveau n'a été signalé par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 15 décès (la moyenne est 13).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 23 décès (la moyenne est 39).

Les maladies organiques du cœur ont causé 43 décès (la moyenne est 52).

Le cancer a causé 59 décès (la moyenne est 64).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 10 décès (la moyenne est 7).

La cirrhose du foie a causé 8 décès (la moyenne est 9).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 16 décès (la moyenne est 25).

Enfin 19 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 27).

Il y a eu 49 morts violentes et 5 suicides

On a célébré à Paris 433 mariages.

On a enregistré la naissance de 523 enfants vivants (263 garçons et 265 filles), dont 346 légitimes et 182 illégitimes. Parmi ces derniers, 3 ont été reconnus séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 120 enfants, dont 4 seront placés à Paris. Parmi ces enfants 1 sera nourri au sein et 119 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 49 mort-nés, dont 32 légitimes et 17 illégitimes.

## Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Services directs sur la Savoie et le Dauphiné.*

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée reprendra, à partir du 1er juillet, ses services directs de saison sur la Savoie et le Dauphiné :

Départ de Paris : 20 h. 25. — Arrivée : Evian-les-Bains, 9 h. 46. — Aix-les-Bains, 6 h. 46. — Annecy, 7 h. 56. — Saint-Gervais-les-Bains, 10 h. 50. — Chamonix, 12 h. 25.

Départ de Paris : 20 h. 35. — Arrivée : Chambéry, 7 h. 41. — Grenoble, 9 h. 35. — Moutiers-Salins, 10 h. 27.

Départ de Moutiers-Salins, 20 h. 13. — Grenoble, 20 h. — Chambéry, 23 h. — Arrivée à Paris : 10 h. 40.

Départ de : Chamonix, 17 h. 4. — Saint-Gervais-les-Bains, 18 h. 44. — Annecy, 22 h. — Aix-les-Bains, 23 h. 6. — Evian-les-Bains, 20 h. 16. — Arrivée à Paris : 10 h. 30.

Voitures directes de 1re et 2e classe pour et de toutes les stations indiquées ci-dessus.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée rappelle qu'elle rétablit également, au 1er juillet, ses services de correspondance par automobiles en Savoie et en Dauphiné.

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PAYC[illegible]

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mardi 20 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 62f70 | ... .. | 61f95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 78f90 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | 4e t. payé dep. le 1er févr. 1915. | | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 71f45 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f75 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 406 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 332 50 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ..... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Mardi 20 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 377 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | .. .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 462 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1913, remb. à 500 fr. | 479 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 390 .. | ... .. | ..... |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 342 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 349 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 26 97 1/2 à 27 02 1/2 | New-York | 564 .. à 569 .. |
| Danemark | 175 1/2 à 179 1/2 | Norvège | 178 .. à 182 .. |
| Espagne | 139 3/4 à 141 3/4 | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 288 1/2 à 292 1/2 | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 75 3/4 à 77 3/4 | Suède | ... .. à ... .. |
| Canada | .. .. à .. .. | Suisse | 136 .. à 138 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ..... ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 7 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ..... 345 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## EMPRUNT HELLÉNIQUE 5 % 1914

Le Coupon échéant le 1er septembre 1918 sera payable, à partir de cette date, sous déduction des impôts, aux Caisses :

du COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS;
de la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS;
de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE;
de la BANQUE DE L'UNION PARISIENNE,
et dans leurs Bureaux, Agences et Succursales.

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

2 juin 1918. SYNDICAT AGRICOLE DE GAILLAN. Achat de matières nécessaires à l'agriculture et à la viticulture.
Siège social : Gaillan (Gironde).

6 août 1918.
COOPÉRATIVE MILITAIRE DE LAVAL. Siège social : Laval (Mayenne), 67, rue Joinville.

31 juillet 1918. COMITÉ DE SECOURS AUX RÉFUGIÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE NONTRON. Distribution de secours de la Croix-Rouge américaine.
Siège : Sous-préfecture de Nontron.

31 juillet 1918. BUREAU D'ACHATS EN COMMUN. Achats au meilleur compte des produits ou objets nécessaires à la vie quotidienne de ses adhérents. Siège : Caserne Werlé à Roanne.

Date : 3 août 1918. ASSOCIATION AMICALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND. Resserrer les liens de camaraderie. Rechercher les moyens d'améliorer leur situation. Formation d'une caisse de défense.
Siège social : Hôtel de Ville.

14 août 1918.
ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX ÉPROUVÉS DE LA GUERRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LODÈVE. Objet : Venir en aide à toute personne rendue nécessiteuse du fait de la guerre et originaire de l'arrondissement. Siège social : Hôtel de la sous-préfecture, Lodève.


## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

Cinquantième année. — N° 227. Le Numéro : Dix centimes. Jeudi 22 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère des finances.**

*Tableau* d'avancement du personnel des trésoreries générales et des recettes des finances (page 7393).

*Décisions* portant promotion de classe dans le personnel commissionné de l'Imprimerie nationale (page 7395).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* modifiant le décret du 25 août 1916, relatif au recrutement des officiers d'administration contrôleurs d'armes de 3e classe du cadre actif pendant la durée des hostilités (page 7395).

*Arrêté* relatif à l'établissement d'un cimetière militaire américain à Lormont (Gironde) (page 7396).

*Inscriptions* au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 7396).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations, affectations :

Interprètes militaires (page 7396).
Services d'état-major et du recrutement (page 7396).
Infanterie (page 7396).
Artillerie (page 7403).
Génie (page 7405).
Troupes coloniales (page 7406).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7406).

*Modification* à l'instruction du 13 mai 1915, relative à l'application du décret du 23 avril 1915 sur la Croix de guerre (page 7406).

**Ministère de la marine.**

*Décisions* portant promotion, maintien hors cadres, nomination :

Equipages de la flotte (page 7406).
Service de santé (page 7406).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* portant règlement d'administration publique et fixant les conditions générales suivant lesquelles des subventions pourront être accordées par les offices départementaux aux parents, aux tuteurs, aux établissements publics ou privés, aux associations, aux particuliers gardiens de pupilles (page 7407).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la compagnie des chemins de fer départementaux de la Somme (page 7407).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de tramways dit du Saint-Gironnais (Ariège) (page 7408).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la société des chemins de fer économiques (Gironde) (page 7409).

*Nominations* dans le personnel (page 7410).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* fixant les prix maxima de vente des graisses végétales alimentaires et industrielles (*erratum*) (page 7410).

*Liste* des élèves brevetés de l'école nationale d'horlogerie de Besançon (page 7410).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décret* rejetant une demande en concession de mines métalliques dans le département de Saône-et-Loire (page 7410).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 7410).

— Concession de pensions (guerre) (page 7412).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7414).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7414).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours normal pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale (page 7414).

*Avis* de concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat (page 7415).

**Annonces** (page 7416).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DES FINANCES

### TABLEAU D'AVANCEMENT

DU PERSONNEL DES TRÉSORERIES GÉNÉRALES ET DES RECETTES DES FINANCES

*Premiers fondés de pouvoirs de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1 Auricoste. — Somme.
2 Gombault. — Côtes-du-Nord.
3 Jacquet. — Gard.

*Premiers fondés de pouvoirs de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

1 Roubinet. — Loiret.
2 Dauzié. — Gironde.
3 Garros. — Loire.

*Premiers fondés de pouvoirs de 4e classe inscrits pour la 3e classe.*

1 Charpentier. — Savoie.
2 Buron. — Seine-Inférieure.
3 Herlaut. — Alpes-Maritimes.

*Premiers fondés de pouvoirs de 5e classe inscrits pour la 4e classe.*

1 Lang. — Cher.
2 Klein. — Eure-et-Loir.
3 Corval. — Orne.
4 Fleury. — Territoire de Belfort.

*Premiers fondés de pouvoirs de 6e classe inscrits pour la 5e classe.*

1 Anne. — Tarn-et-Garonne.
2 Garnier. — Tunisie.
3 Reuzé. — Ille-et-Vilaine.
4 Gachet. — Manche.

*Premiers fondés de pouvoirs de 7e classe inscrits pour la 6e classe.*

1 Janicot. — Saône-et-Loire.
2 Gallois. — Hérault.
3 Gourio. — Sarthe.
4 Velay. — Aude.

*Commis principaux faisant fonctions de premiers fondés de pouvoirs inscrits pour le grade de premiers fondés de pouvoirs de 7e classe.*

1 Delrieu. — Ariège.
2 Charpentier. — Pyrénées-Orientales.
3 Roubaud. — Basses-Alpes.
4 Brun. — Hautes-Alpes.
5 Lacassagne. — Jura.
6 Monory. — Haute-Loire.

*Commis principaux de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1 Angot. — Seine-Inférieure.
2 Dallenbach. — Doubs.
3 Bez. — Isère.
4 Dulac. — Côte-d'Or.
5 Regnard. — Aisne.
6 Bertin. — Isère.
7 Sautot. — Aube.
8 Pouget. — Haute-Garonne.
9 Longchamp. — Puy-de-Dôme.
10 Clerc. — Haute-Marne.
11 Mourichou. — Haute-Vienne.
12 Besnard. — Orne.
13 Léguillon. — Eure.
14 Dhainaut. — Nord.
15 Lejay. — Jura.
16 Rispal. — Cantal.
17 Tardif. — Basses-Alpes.
18 Fauconnier. — Vendée.
19 Marty. — Aveyron.
20 Cassagne. — Isère.
21 Perny. — Morbihan.
22 Ettienne. — Nièvre.

*Commis principaux de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

1 Delarette. — Côtes-du-Nord.
2 Babillot. — Tarn-et-Garonne.
3 Naudet. — Seine-Inférieure.
4 Hougrand. — Marne.
5 Rouillard. — Loiret.
6 Béziat. — Drôme
7 Balluet. — Seine-Inférieure.
8 Holive. — Alpes Maritimes.
9 Faraud. — Vienne.
10 Morisot. — Meuse.
11 Pagenel. — Var.
12 Merméjean. — Sarthe.
13 Thébaud. — Loire-Inférieure.
14 Leclerc. — Eure-et-Loir.
15 Chameron. — Guadeloupe.
16 Farkas. — Côte-d'Or.
17 Fombelle. — Ardennes.
18 Guilhaumet. — Haute-Loire.
19 Luccantoni. — Corse.
20 Maignien. — Mayenne.
21 Prieur. — Vienne.
22 Dénéchau. — Loire-Inférieure.
23 Martin (F.-P.). — Calvados.
24 Rode. — Vaucluse.

*Commis principaux de 4e classe inscrits pour la 3e classe.*

1 Rosier. — Pas-de-Calais.
2 Cérémonie (Ch.). — Indre.
3 Mathieu. — Charente-Inférieure.
4 Rassat. — Charente.
5 Icher. — Puy-de-Dôme.
6 Blairet. — Meurthe-et-Moselle.
7 Caer. — Morbihan.
8 Porte. — Bouches-du-Rhône.
9 Clément. — Puy-de-Dôme.
10 Sablayrolles. — Tarn.
11 Drouin. — Seine-et-Marne.
12 Barriol. — Allier.
13 Juhle. — Seine-Inférieure.
14 Bardy — Puy-de-Dôme.
15 Levain. — Maine-et-Loire.
16 Caqué. — Marne.
17 Mournaud. — Finistère.
18 Grou, — Morbihan.
19 Ode. — Rhône.
20 Berger. — Bouches-du-Rhône.
21 Capdeville. — Lot.
22 Jung. — Meurthe-et-Moselle.
23 Félix. — Var.
24 Long. — Var.
25 Laval. — Cantal.

*Commis principaux de 5e classe inscrits pour la 4e classe.*

1 Cuvelette. — Vendée.
2 Villelonge. — Loire.
3 Genty. — Creuse.
4 Dubois (H.). — Charente.
5 Zank. — Cher.
6 Vergé. — Mayenne.
7 Sicard. — Tarn.
8 Klein. — Aisne.
9 Le Gall. — Haute-Saône.
10 Gauthier. — Gironde.
11 Renaud. — Haute-Garonne.
12 Suard. — Seine-et-Oise.
13 Berger. — Loiret.
14 Collomb. — Lozère.
15 Bourdon. — Haute-Vienne.
16 Morel (E.). — Somme.
17 Margot. — Calvados.
18 Bauché. — Morbihan.
19 Lamblin. — Nord.
20 Bonnemaison. — Lot-et-Garonne.
21 Rohaut. — Seine-Inférieure.
22 Bourbon. — Puy-de-Dôme.
23 Bitzberger. — Pas-de-Calais.
24 Briaut. — Indre.
25 Merlin. — Nord.
26 Wolf. — Côtes-du-Nord.
27 Marquet (E.-J.-B.). — Côtes-du-Nord.
28 Corbillon. — Somme.
29 Pellerin. — Calvados.
30 Cointre. — Haute-Garonne.
31 Kaigre. — Vosges.
32 Foys. — Cher.
33 Jolivet. — Puy-de-Dôme.
34 Leblond. — Seine-Inférieure.
35 Graule. — Calvados.
36 Houët. — Lot-et-Garonne.
37 Legrand. — Côtes-du-Nord.
38 Buron. — Maine-et-Loire.
39 Bogé (V.-C.). — Haute-Marne.
40 Guillermin. — Yonne.
41 Ruffat. — Landes.
42 Mahé. — Pyrénées-Orientales.
43 Barre. — Gironde.
44 Ardourel. — Aveyron.
45 Harambat. — Dahomey.
46 Caron. — Loire-Inférieure.

*Commis principaux de 6e classe inscrits pour la 5e classe.*

1 Thévenet. — Seine-et-Oise.
2 Piguet. — Oise.
3 Gault. — Indre-et-Loire.
4 Leteux. — Seine-Inférieure.
5 Guerton. — Mayenne.
6 Freyssilines. — Corrèze.
7 Jaudon. — Lot-et-Garonne.
8 Thomas. — Rhône.
9 Amat. — Haute-Garonne.
10 Lacroix. — Dakar.
11 Le Guen. — Aisne.
12 Roger. — Eure-et-Loir.
13 Piroche. — Seine-et-Oise.
14 Vernier. — Jura.
15 Lestrat. — Drôme.
16 Bourgogne. — Oise.
17 Peyroux. — Cher.
18 Flec. — Ille-et-Vilaine.
19 Lecapitaine. — Eure.
20 Brillard. — Seine-et-Marne.
21 Ferrand. — Seine-et-Marne.
22 Albaniac. — Seine-et-Oise.
23 Sarta. — Aude.
24 Roux. — Indre-et-Loire.
25 Bernis. — Drôme.
26 Gauthier. — Marne.
27 Larivière. — Moyen-Congo.
28 Dupré. — Maine-et-Loire.
29 Resler. — Loire-Inférieure.
30 Charpentier. — Manche.
31 Michot. — Deux-Sèvres.
32 Bigorgne. — Vaucluse.
33 Bollot. — Ardèche.
34 Bernard (P.) — Nord.
35 Paisant. — Pas-de-Calais.
36 Marnézy. — Saône-et-Loire.
37 Lechevrel. — Orne.
38 Bize. — Haute-Garonne.
39 Thore. — Gers.
40 Rouanet. — Sarthe.
41 Bruno. — Haute-Garonne.
42 Gavault. — Eure.
43 Fouché. — Aube.
44 Raffer. — Gironde.
45 Guillard. — Hautes-Pyrénées.
46 Blaise. — Corse.
47 Vasselin. — Seine-Inférieure.
48 Poirier. — Loire-Inférieure.
49 Bernard. — Doubs.
50 Perrin. — Rhône.
51 Maume. — Vosges.
52 Haebig. — Haute-Saône.
53 Fourmestraux. — Nord.
54 Maneuf. — Allier.
55 Collot. — Meurthe-et-Moselle.
56 Muthèle. — Rhône.
57 Montagnole. — Hautes-Alpes.
58 Criquioche. — Seine-Inférieure.
59 Gire. — Haute-Loire.
60 Peyry. — Seine-Inférieure.
61 Roquejoffre. — Haute-Vienne.
62 Causse. — Hérault.
63 Mennier. — Eure-et-Loir.
64 Simoneau. — Seine-et-Marne.
65 Péchenet. — Marne.
66 Parreins. — Cher.
67 Duchien. — Somme.

*Commis de 1re classe inscrits pour le grade de commis principal de 6e classe.*

1 Leriche. — Charente.
2 Roullet. — Hautes-Pyrénées.
3 Chifflot. — Seine-et-Marne.
4 Le Guellaut. — Ariège.
5 Denis. — Isère.
6 Jouanique. — Seine-et-Oise.
7 Dudit. — Côtes-du-Nord.
8 Ucla. — Hérault.
9 Claustrier. — Rhône.
10 Chabrillat. — Eure-et-Loir.
11 Lacoste. — Cantal.
12 Philippot. — Yonne.
13 Guéroult. — Aube.
14 Serpoul. — Var.
15 Broquin. — Seine et-Oise.
16 Cornubert. — Haute-Marne.
17 Grandjean. — Pas-de-Calais.
18 Camous. — Alpes-Maritimes.
19 Caralp. — Ariège.
20 Burlats. — Saône-et-Loire.
21 Signoret. — Gard.
22 Dumas. — Côtes-du-Nord.
23 Taupin. — Doubs.
24 Chrestia. — Gironde.
25 Le Normant. — Finistère.
26 Jauny. — Nièvre.
27 Ceaux. — Charente-Inférieure.
28 Japhet. — Mayenne.
29 Dugay. — Haute-Garonne.
30 Roustan. — Var.
31 Leydon. — Bouches-du-Rhône.
32 Bleuzet. — Seine-Inférieure.
33 Garré. — Meuse.
34 Blanchard. — Seine-et-Marne.
35 Beaussieu. — Loir-et-Cher.
36 Cabaret. — Sarthe.
37 Muller. — Meurthe-et-Moselle.
38 Fanton. — Bouches-du-Rhône.
39 Forel. — Loire.
40 Guitard. — Dordogne.
41 Vergnaud. — Dordogne.
42 Briand — Maine-et-Loire.
43 Métrier. — Eure-et-Loir.
44 de Labessière. — Somme.
45 Oeuf. — Hérault.
46 Scotti. — Alpes-Maritimes.
47 Dupeyroux. — Charente.
48 Dépalle. — Loire.
49 Brame. — Nord.
50 Maillé. — Basses-Pyrénées.
51 Minet. — Saône-et-Loire.
52 Sapin. — Manche.
53 Grandgury. — Vosges.
54 Dauzon. — Haute-Saône.
55 Valentini. — Alpes-Maritimes,
56 Peybernès. — Tunisie.
57 Durand. — Maine-et-Loire.
58 Barucco. — Bouches-du-Rhône.

*Commis de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1 Latour. — Dordogne.
2 Huret. — Isère.
3 Faquin. — Aube.
4 Lartigues. — Corse.
5 Malartre. — Creuse.
6 Blanc. — Isère.
7 Madré. — Gironde.
8 Libes. — Charente.
9 Cousin. — Aude.
10 Depontailler. — Ain.
11 Bonneval. — Gironde.
12 Lissignol. — Eure.
13 Ruffier. — Haute-Marne.
14 Perrad. — Drôme.
15 Leslmple. — Aude.
16 Théophile. — Yonne.
17 Eymard. — Lot-et-Garonne.
18 Gatineau. — Deux-Sèvres.
19 Charrier. — Charente-Inférieure.
20 Salé. — Mayenne.

21 Gravier. — Savoie.
22 Dupuis. — Gers.
23 Plaire. — Vendée.
24 Catenac. — Haute-Garonne.
25 Lamoureux. — Allier.
26 Panigot. — Saône-et-Loire.
27 Rétif. — Loir-et-Cher.
28 Martin. — Bouches-du-Rhône.
29 Demé. — Gironde.
30 Bécard. — Aube.
31 Peyrègne. — Charente-Inférieure.
32 Mestraud. — Vienne.
33 Gillet. — Guinée.
34 Brionne. — Ille-et-Vilaine.
35 Conreaux. — Aisne.
36 Prault. — Maine-et-Loire.
37 Rémy. — Haute-Marne.
38 Thuriet. — Charente-Inférieure.
39 David. — Basses-Alpes.
40 Deleuze. — Vaucluse.
41 Porcher. — Deux-Sèvres.
42 Broch. — Corrèze.
43 Goujaud. — Ain.
44 Dapui. — Alpes-Maritimes.
45 Vérité. — Basses-Pyrénées.
46 Robert. — Mayenne.
47 Garnaud. — Puy-de-Dôme.
48 Mauru. — Meurthe-et-Moselle.
49 Randanne. — Puy-de-Dôme.
50 Cotez. — Marne.
51 Warin. — Oise.
52 Fréeu. — Bouches-du-Rhône.
53 Tourbé. — Nord.
54 Banabéra. — Seine-et-Oise.
55 Boudeau. — Vendée.
56 Py. — Haute-Loire.
57 Pons. — Ariège.
58 Savard. — Basses-Pyrénées.
59 Bouin. — Ille-et-Vilaine.
60 Lefebvre. — Pas-de-Calais.
61 Margerie. — Aube.
62 Lesage. — Sarthe.
63 Tête. — Marne.
64 Colas. — Loir-et-Cher.
65 Vanhemschoote. — Charenté-Inférieure.
66 Garcier (G.). — Rhône.
67 Chaudier. — Loire.
68 Latour (L.), — Gironde.
69 Laurent. — Gard.
70 Savignon. — Nord.
71 Coulet. — Hérault.
72 Salomon — Gironde.
73 Perret. — Somme.
74 Manneval. — Loire.
75 Tual. — Morbihan.
76 Marcillet. — Bouches-du-Rhône.
77 Droillard. — Vendée.

*Commis de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

1 Pichery. — Drôme.
2 Girard, — Charente-Inférieure.
3 Monneau. — Cher.
4 Le Pelley Fonteny, — Manche.
5 Blanc. — Ille-et-Vilaine.
6 Rollet. — Yonne.
7 Pressigout. — Indre.
8 Stéphan. — Mayenne.
9 Neyrand. — Vaucluse.
10 Didelot. — Loire-Inférieure.
11 Cougouille. — Finistère.
12 Brongniart. — Ardennes.
13 Chassan. — Hérault.
14 Corbin. — Sarthe.
15 Gardie. — Tunisie.
16 Chaigne. — Calvados.
17 Bastide. — Gard.
18 Lafaille. — Pyrénées-Orientales.
19 Didriche. — Ardennes.
20 Amiel. — Côte-d'Or.
21 Dalbavie. — Corrèze.
22 Benausse. — Maroc.
23 Benoist. — Seine-Inférieure.
24 Guillot. — Marne.
25 Carpentier. — Nord.
26 Langlois. — Seine-et-Marne.
27 Carementrand. — Jura.
28 Blondeau. — Doubs.
29 Massine. — Moyen-Congo.
30 Margery. — Isère.
31 Citerne. — Nord.
32 Arents. — Gironde.
33 Viogeat. — Drôme.
34 Pascal (Maurice). — Côte-d'Or.
35 Hilaire. — Meuse.
36 Labrousse. — Aude.
37 Nœuvéglise. — Ardennes.
38 Vuidepot. — Yonne.
39 Delais. — Sarthe.
40 Dournaud. — Charente.
41 Duclos. — Côte-d'Or.
42 Carresse. — Basses-Pyrénées.
43 Rabier. — Savoie.
44 Blanc. — Haute-Savoie.
45 Collomp. — Bouches-du-Rhône.
46 Meillant. — Dordogne.
47 Fournié. — Gard.
48 Sansoulet-Planté. — Maroc.
49 Ordioni. — Corse.
50 Dangreville. — Charente.
51 Perrussel. — Haute-Loire.
52 Guyot Janin. — Jura.
53 Cousin. — Corse.
54 Poulet. — Belfort.
55 Launay. — Calvados.
56 Lombart. — Pas-de-Calais.
57 Collas. — Cher.
58 Longeaux. — Aisne.
59 Bronchain. — Aisne.
60 Breuillaud. — Indre.
61 Calaud. — Vienne.
62 Gérard. — Ille-et-Vilaine.
63 Cordonnery. — Gard.
64 Lafontan. — Tunisie.
65 Guéno. — Loire-Inférieure.
66 Proust. — Loiret.

*Commis de 4e classe inscrits pour la 3e classe.*

1 Radier. — Hérault.
2 Martin. — Pas-de-Calais.
3 Villot. — Saône-et-Loire.
4 Vidal. — Puy-de-Dôme.
5 Roux. — Calvados.
6 Bergey. — Vendée.
7 Chauveau. — Loire-Inférieure.
8 Vilain. — Loir-et-Cher.
9 Pourqué. — Oise.
10 Froger. — Sarthe.
11 Malige. — Gard.
12 Martin. — Meurthe-et-Moselle.
13 Fouet. — Doubs.
14 Féret. — Seine-Inférieure.
15 Guastaldo. — Aube.
16 Poujol. — Var.
17 Boyer. — Finistère.
18 Millet. — Yonne.
19 Maillard. — Loiret.
20 Grosos. — Manche.
21 Lemoine. — Loire-Inférieure.
22 Juin. — Loire.
23 Espiau. — Gironde.
24 Lafitau. — Vienne.
25 Peuvion. — Seine-Inférieure.
26 Demeule. — Ardennes.
27 Fournier. — Seine-et-Marne.
28 Roullet. — Aisne.
29 Bouchet. — Pas-de-Calais.
30 Thévenet. — Meurthe-et-Moselle.
31 Motte. — Nord.
32 Guillet. — Gironde.
33 Naud. — Marne.
34 David. — Oubanghi.
35 Ménard. — Nord.
36 Moreau. — Eure.
37 Larand. — Meurthe-et-Moselle.
38 Escande. — Aveyron.
39 Terme. — Yonne.
40 Tissot. — Isère.
41 Passebois. — Seine-et-Marne.
42 Jouve. — Meurthe-et-Moselle.
43 Le Pen. — Finistère.
44 Vignola. — Allier.
45 Mounié. — Ardèche.
46 Liauzun. — Guyane.
47 Combes. — Haute-Garonne.
48 Collet. — Meurthe-et-Moselle.
49 Tavera. — Isère.
50 Bréant. — Seine-et-Oise.
51 Casaubon-Seignour. — Isère.
52 Coutant. — Aisne.
53 Herbert. — Eure.
54 Auvieux. — Indre.
55 Barranguet-Loustalot. — Aveyron.
56 Brothier. — Seine-Inférieure.
57 Lesgards. — Nord.
58 Vieillot. — Savoie.
59 Thieulin. — Seine-Inférieure.
60 Honnorat. — Doubs.
61 Pérès. — Corrèze.
62 Combes. — Charente.
63 Buisson. — Aube.
64 Morin. — Rhône.
65 Majesté-Lons. — Hautes-Pyrénées.
66 Jaulent. — Aude.
67 Parthiot. — Côte-d'Or.
68 Lurton. — Nord.
69 Filippi. — Loire.
70 Remars. — Marne.
71 Raynard. — Vendée.
72 Favier. — Loire.
73 Guirande. — Corrèze
74 Bars. — Nord.
75 Goubard. — Nord.
76 Bourdon. — Nord.
77 Poulain. — Saône-et-Loire
78 Magnier. — Seine-Inférieure
79 Larcher. — Alpes-Maritimes
80 Prieur. — Saône-et-Loire
81 Chabot. — Orne.
82 Joubert. — Drôme.

*Commis de 4e et 5e classe à 1,500 fr. inscrits pour le grade de commis de 4e classe à 1,600 fr.*

1 Reby. — Nièvre.
2 Pezard. — Aube.
3 Guillemin. — Orne.
4 Gibey. — Nord.
5 Maldant. — Haute-Saône.
6 Escourrou. — Meurthe-et-Moselle.
7 Bornet — Isère.
8 Badenne. — Pyrénées-Orientales.

Par décision du ministre des finances en date du 12 août 1918, reçoivent un avancement de classe dans le personnel commissionné de l'Imprimerie nationale, à compter du 1er août 1918 :

MM. Faroux, chef de service.
Lafont, sous-chef de service.
Guérinot, correcteur principal.

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale en date du 19 août 1918, reçoivent un avancement de classe à compter du 1er août 1918 :

MM. Marsillac, correcteur.
Rouzaud, rédacteur.
Germain, commis comptable.
Weil, commis comptable.
Coindet, commis expéditionnaire.
Nantet, commis expéditionnaire.
Catant, commis expéditionnaire.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 18 août 1918.

Monsieur le Président,

Aux termes des dispositions du décret du 25 août 1916, article 1er *b*, les officiers d'administration contrôleurs d'armes, mécaniciens et électriciens se recrutent, pendant la durée des hostilités, parmi les ouvriers immatriculés des manufactures d'armes et de l'atelier de construction de Bourges comptant au moins dix ans de services, pouvant atteindre trente ans de services à cinquante-six ans d'âge (services militaires et immatriculation) et régulièrement proposés à cet effet.

Or, les ressources actuelles en ouvriers immatriculés susceptibles d'être nommés au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe ne permettent plus d'assurer le recrutement de ces spécialistes.

Il existe, d'autre part, un certain nombre d'officiers d'administration contrôleurs d'armes de la catégorie des armuriers provenant des ouvriers immatriculés qui seraient susceptibles d'être classés dans la catégorie des mécaniciens ou des électriciens.

Ces officiers, qui seraient choisis parmi les volontaires, conserveraient leur rang dans la liste d'ancienneté de leur grade comme officiers d'administration contrôleurs d'armes et seraient remplacés dans le cadre comme armuriers dans les conditions indiquées au paragraphe *a* de l'article 1er du décret susvisé.

Si vous approuvez ces propositions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 2 juillet 1900, réglant et unifiant la situation des personnels militaires ci-après : archivistes des bureaux d'état-major, gardes d'artillerie, adjoints du génie, officiers d'administration des divers services;

Vu la loi du 7 mars 1902, réglant la situation des contrôleurs d'armes;

Vu le décret du 28 septembre 1902, portant règlement pour le recrutement, l'avancement et les limites d'âge des officiers d'administration contrôleurs d'armes, modifié le 14 mai 1909;

Vu la loi du 17 décembre 1913, relative à la proportion des adjudants d'administration à nommer officiers d'administration de 3e classe;

Vu le décret du 8 janvier 1914, concernant la nomination au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe des adjudants maîtres armuriers de 1re classe et des chefs armuriers de 1re classe ayant au moins dix ans de services militaires effectifs;

Vu le décret du 18 mai 1915, relatif à la proportion des adjudants maîtres armuriers de 1re classe et des chefs armuriers de 1re classe pouvant être nommés officiers d'administration contrôleurs d'armes de 3e classe en temps de guerre;

Vu le décret du 25 août 1916, relatif au recrutement des officiers d'administration contrôleurs d'armes de 3e classe du cadre actif pendant la durée des hostilités,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe *b* de l'article 1er du décret du 25 août 1916, relatives au recrutement des officiers d'administration contrôleurs d'armes de 3e classe mécaniciens et électriciens, sont remplacées par les suivantes :

*b) Mécaniciens et électriciens.*

Parmi les ouvriers immatriculés des manufactures d'armes et de l'atelier de construction de Bourges comptant au moins dix années de services, pouvant atteindre trente ans de services à cinquante-six ans d'âge (services militaires et immatriculation) et régulièrement proposés à cet effet.

A défaut d'ouvriers immatriculés remplissant les conditions exigées, le ministre de la guerre est autorisé à verser dans la catégorie des mécaniciens et des électriciens, en vue de combler les vacances qui se produiront dans ces spécialités, les officiers d'administration contrôleurs d'armes armuriers provenant des ouvriers immatriculés.

Ces officiers seront remplacés numériquement dans leur emploi comme armurier dans les conditions indiquées au paragraphe *a* du décret du 25 août 1916.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 30 mars 1831 relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire, en cas d'urgence, des propriétés privées nécessaires aux travaux des fortifications;

Vu l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 29 décembre 1915 concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées décédés pendant la durée de la guerre,

Arrête :

*Article unique.* — Est déclarée d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, en vue de l'établissement d'un cimetière militaire américain à Lormont (Gironde), d'une parcelle de terrain située sur le territoire de ladite commune.

Fait à Paris, le 17 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent :

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 21 mars 1918.)

MONTHEAN (Adolphe-Basile), officier d'administration principal des services de l'intendance (bureaux) à la 9e région.

CHANDRON (Joseph-Célestin), officier d'administration principal des services de l'intendance (bureaux) à la 15e région.

(Pour prendre rang du 15 avril 1918.)

KELLER (Jérôme-Alexandre-Emile), chef de bataillon au 1er rég. du génie.

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

FABER (François), officier d'administration principal du génie à la chefferie d'Arras.

ROTTÉE (Alexandre-Victor), officier d'administration principal du génie à la chefferie de Rouen.

GUY (Louis-Ferdinand), officier d'administration principal du génie à l'école de chemins de fer.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

LAMBERT (Albert-Nicolas), officier d'administration principal du génie à la chefferie d'Amiens.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

FILLIERE (David), officier d'administration de 1re classe du génie, à la direction du génie de Constantine, chef du génie à Batna.

(Pour prendre rang du 13 août 1918.)

CATTIEZ (Emile-Edmond), officier d'administration principal du génie à la chefferie du génie à Toul.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 23 avril 1918.)

SEGUIN (Frédéric-Marie-Ernest-François), officier d'administration principal, commandement du génie du camp retranché de Paris.

(Pour prendre rang du 27 avril 1918.)

BOUGIER (Edmond-Paul), officier d'administration de 1re classe du génie à la chefferie de Grenoble.

(Pour prendre rang du 13 août 1918.

LOUIS (Charles-Albert), officier d'administration de 2e classe du génie à la direction du génie de Montpellier.

Paris, le 20 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Les promotions et nominations ci-dessus sont faites par application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 1914 D, du 17 février 1918.

---

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### Réserve.

Par décision ministérielle du 17 août 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue anglaise.*

M. Kerbiriou (Louis), soldat à la 20e section de S. E. M. R. — Mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

---

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

### NOMINATIONS

### Réserve.

Par décision ministérielle du 19 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Solinski (René-Benjamin), sergent de réserve à la 20e section de S. E. M. R., employé au 1er bureau de l'état-major de l'armée. — Maintenu dans sa position actuelle.

---

## INFANTERIE

### PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret en date du 18 août 1918, sont nommés, dans l'arme de l'infanterie au grade de sous-lieutenant à titre définitif :

(A compter du 28 juin 1918.)

M. Bourgeon (F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 100e rég. territorial.

M. Curtoz (L.-J.), lieutenant à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie.

M. Artigues (J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 52e rég. d'infanterie.

M. Vallier (J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 30e rég. d'infanterie.

M. Garnier (J.), lieutenant à titre temporaire au 99e rég. d'infanterie,

M. Léger (V.), lieutenant à titre temporaire au 30e rég. d'infanterie.

M. Duplan (E.-M.-J.-B.), sous-lieutenant à titre temporaire au 96e rég. d'infanterie.

M. Le Corre (T.-M.), lieutenant à titre temporaire au 80e rég. d'infanterie.

M. Trillat (J.-C.), capitaine à titre temporaire au 359e rég. d'infanterie.

M. Poli (N.), lieutenant à titre temporaire au 32e bataillon de chasseurs.

M. Biencourt (R.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 401e rég. d'infanterie.

M. Plasse (A.-J.), lieutenant à titre temporaire au 329e rég. d'infanterie.

M. Thion (G.-H.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 47e rég. d'infanterie.

M. Fonteny (A.-J.), capitaine à titre temporaire au 46e rég. d'infanterie.

M. Gallois (G.-G.), lieutenant à titre temporaire au 204e rég. d'infanterie.

M. Caquet (A.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 325e rég. d'infanterie.

M. Peray (J.-F.), lieutenant à titre temporaire au 261e rég. d'infanterie.

M. Cotel (J.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 14e rég. d'infanterie.

M. Jacobert (H.-G.), lieutenant à titre temporaire au 125e rég. d'infanterie.

M. Assens (A.-L.), lieutenant à titre temporaire au 363e rég. d'infanterie.

M. Josse (Y.-M.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Houdre (M.-R.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de marche de zouaves.

M. Maire (F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 16e rég. d'infanterie.

M. Menneclaey (E.-F.-P.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 121e rég. d'infanterie.

M. Roques (J.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. d'infanterie.

M. Fabre (J.-G.), capitaine à titre temporaire au 30e rég. d'infanterie.

M. Plan (E.-P.-L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 298e rég. d'infanterie.

M. Savaette (C.-E.-C.), lieutenant à titre temporaire au 408e rég. d'infanterie.

M. Monthus (D.), lieutenant à titre temporaire au 5e r g. de marche de tirailleurs.

M. Le Quement (P.), lieutenant à titre temporaire au 154e rég. d'infanterie.

M. Bonelli (L.), lieutenant à titre temporaire au 24e rég. d'infanterie.

M. Faramin (J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 51e rég. d'infanterie.

M. Brousse (E.), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon de chasseurs.

M. Pelagahe (A.), lieutenant à titre temporaire au 49e rég. d'infanterie.

M. Creisseil (J.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique.

M. Ravisy (J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Montalat (E.-F.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 319e rég. d'infanterie.

M. Roubertie (L.-M.), lieutenant à titre temporaire au 338e rég. d'infanterie.

M. Dieval (P.-F.), lieutenant à titre temporaire au 48e bataillon de chasseurs.

M. Colin (E.), lieutenant à titre temporaire au 63e rég. d'infanterie.

M. Braquet (J.-M.-J.), lieutenant à titre temporaire au 47e rég. d'infanterie.

M. Guillée (E.), lieutenant à titre temporaire au 74e rég. d'infanterie.

M. Frizot (P.), lieutenant à titre temporaire au 119e rég. d'infanterie.

M. Guillou (F.-N.-J.), lieutenant à titre temporaire au 103e rég. d'infanterie.

M. Mongondry (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 101e rég. d'infanterie.

M. David (G.-F.), lieutenant à titre temporaire au 115e rég. d'infanterie.

M. Courte (Y.-M.), lieutenant à titre temporaire au 115e rég. d'infanterie.

M. Laffont (J.-J.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de marche de tirailleurs.

M. Durix (A.-A.-C.), sous-lieutenant à titre temporaire au 256e rég. d'infanterie.

M. Chesnay (R.-I.-M.), lieutenant à titre temporaire au 101e rég. d'infanterie.

M. Deromieu (M.-L.-F.), lieutenant à titre temporaire au 142e rég. d'infanterie.

M. Lecoq (F.), lieutenant à titre temporaire au 13e rég. d'infanterie.

M. Caffarel (H.-J.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de zouaves.

M. Caitucoli (M.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de tirailleurs.

M. Bayeul (J.-E.), lieutenant à titre temporaira au 7e rég. de tirailleurs.

M. Merlin (L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 287e rég. d'infanterie.

M. Clausse (M.-L.-E.), lieutenant à titre temporaire an 6e groupe cycliste.

M. Jourdan (M.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 328e rég. d'infanterie.

M. Pennequin (M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. d'infanterie.

M. Pepin (G.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 201e rég. d'infanterie.

M. Fabre (G.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. d'infanterie.

M. Casanova (J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 73e rég. d'infanterie.

M. Larochas (J.-J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 127e rég. d'infanterie.

M. Pluchon (R.-L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 46e rég. d'infanterie.

M. Devaux (L.-B.), lieutenant à titre temporaire au 7e rég. d'infanterie.

M. Anouilh (T.-A.-J.), lieutenant à titre temporaire au 62e rég. d'infanterie.

M. Mareuge (J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de marche de tirailleurs.

M. Vidal (E.-L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de marche de tirailleurs.

M. Le Bec (E.-F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Montadert (C.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Perruche (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 265e rég. d'infanterie.

M. Gavillet (A.-G.), sous-lieutenant à titre temporaire au 219e rég. d'infanterie.

M. Papillaud (J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 344e rég. d'infanterie.

M. Thivet (M.-J.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 217e rég. d'infanterie.

M. Laya (Y.-R.), sous-lieutenant à titre temporaire au 324e rég. d'infanterie.

M. Leroy (L.), lieutenant à titre temporaire au 50e bataillon de chasseurs.

M. Cruchon (R.-M.-E.), lieutenant à titre temporaire au 410e rég. d'infanterie.

M. Chalureau (J.-M.-L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 28e bataillon de chasseurs.

M. Perrin (J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 11e bataillon de chasseurs.

M. Dones (F.), lieutenant à titre temporaire au 97e rég. d'infanterie.

M. Chatenet (L.), lieutenant à titre temporaire au 20e bataillon de chasseurs.

M. Lemaitre (L.-M.-E.), lieutenant à titre temporaire au 2e bataillon de chasseurs.

M. Gourmelon (F.-L.), lieutenant à titre temporaire au 64e rég. d'infanterie.

M. Muller (L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 68e bataillon de chasseurs.

M. Guglielmi (M.), lieutenant à titre temporaire au 27e bataillon de chasseurs.

M. Moretti (M.), lieutenant à titre temporaire au 67e bataillon de chasseurs.

M. Daguerre (P.), lieutenant à titre temporaire au 290e rég. d'infanterie.

M. Bouchayer (J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 28e bataillon de chasseurs.

M. Mercier (E.-H.), lieutenant à titre temporaire au 170e rég. d'infanterie.

M. Broussy (E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 65e bataillon de chasseurs.

M. Mansart (A.-V.-E.), lieutenant à titre temporaire au 128e rég. d'infanterie.

M. Jarrin (J.-H.), lieutenant à titre temporaire au 23e rég. d'infanterie.

M. Bernard (E.-J.), capitaine à titre temporaire au 60e rég. d'infanterie.

M. Dupuis (H.-L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 67e rég. d'infanterie.

M. Vaugin (E.-A.), lieutenant à titre temporaire au 367e rég. d'infanterie.

M. Loyeux (H.-L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 29e bataillon de chasseurs.

M. Jaillette (L.-H.), lieutenant à titre temporaire au 172e rég. d'infanterie.

M. Challes (P.-V.-A.), lieutenant à titre temporaire au 25e bataillon de chasseurs (détaché artillerie lourde).

M. Cassaing (R.), lieutenant à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie.

M. Nicolaï (O.-J.), lieutenant à titre temporaire au 173e rég. d'infanterie.

M. Poincenot (A.-P.-E.), lieutenant à titre temporaire au 171e rég. d'infanterie.

M. Rantz (E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 19e bataillon de chasseurs.

M. Trastour (J.-B.-A.), lieutenant à titre temporaire au 143e rég. d'infanterie.

M. Rousseau (M.-J.), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. Girard (L.-L.-T.), sous-lieutenant à titre temporaire au 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. Drouet (L.-H.), lieutenant à titre temporaire au 161e rég. d'infanterie.

M. Hemont (G.-L.), lieutenant à titre temporaire au 150e rég. d'infanterie.

M. Petit-Matthil (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 332e rég. d'infanterie.

M. Vohlguemuth (C.-D.), lieutenant à titre temporaire au 69e rég. d'infanterie.

M. Fesquet (R.-F.), lieutenant à titre temporaire au 26e rég. d'infanterie.

M. Mattei (G.-J.), lieutenant à titre temporaire au 146e rég. d'infanterie.

M. Kieffer (E.-D.), sous-lieutenant à titre temporaire au 156e rég. d'infanterie.

M. Giannetti (A.), lieutenant à titre temporaire au 47e bataillon de chasseurs.

M. Montginoux (C.), lieutenant à titre temporaire au 63e bataillon de chasseurs.

M. Raydelet (L.-P.), lieutenant à titre temporaire au 70e bataillon de chasseurs.

M. Alland (L.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Lepain (J.-B.-M.), lieutenant à titre temporaire au 79e rég. d'infanterie,

M. Lasserre (J.-E.), lieutenant à titre temporaire au 78e rég. d'infanterie.

M. Dhoudain (E.-C.-P.), lieutenant à titre temporaire au 108e rég. d'infanterie.

M. Barrat (D.), lieutenant à titre temporaire au 20e rég. d'infanterie.

M. Pierret (L.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 26e bataillon de chasseurs.

M. Moraine (A.-E.), lieutenant à titre temporaire au 167e rég. d'infanterie (détaché dans le génie).

M. Orsoni (J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 74e rég. d'infanterie.

M. Bresson (L.-J.), lieutenant à titre temporaire au 19e bataillon de chasseurs.

M. Bongibault (H.), lieutenant à titre temporaire au 65e bataillon de chasseurs.

M. Bordet (P.-G.), lieutenant à titre temporaire au 260e rég. d'infanterie.

M. Vittori (N.-M.), lieutenant à titre temporaire au 10e rég. d'infanterie.

M. Negroni (P.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de tirailleurs (détaché justice militaire).

M. Doret (E.), lieutenant à titre temporaire au 66e rég, d'infanterie.

M. Maitrier (A.-O.), lieutenant à titre temporaire au 135e rég. d'infanterie.

M. Brodhag (F.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 25e rég. d'infanterie.

M. Kieffer (R.), lieutenant à titre temporaire au 72e rég. d'infanterie.

M. Carnel (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de zouaves.

M. Burdeyron (A.-P.), lieutenant à titre temporaire au 139e rég. d'infanterie.

M. Dessery (H.-J.), lieutenant à titre temporaire au 99e rég. d'infanterie.

M. Daragon (M.-P.), lieutenant à titre temporaire au 99e rég. d'infanterie.

M. Eysseric (P.), sous-lieutenant à titre temporaire au 97e rég. d'infanterie.

M. Martinetti (S.-P.), lieutenant à titre temporaire au 163e rég. d'infanterie.

M. Mignucci (E.-C.), lieutenant à titre temporaire au 163e rég. d'infanterie.

M. Galsomies (F.), adjudant au 8e rég. de tirailleurs.

M. Rancher (A.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de tirailleurs.

M. Brochand (C.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de tirailleurs.

M. Ennuyer (P.-O.), lieutenant à titre temporaire au 146e rég, d'infanterie.

M. de Gérault de Langalerie (R.), adjudant au 9e rég. de tirailleurs.

M. Aubaret (A.-L.-J.), adjudant au 81e rég. d'infanterie.

M. Michault (C.-P.-G.), lieutenant à titre temporaire au 57e rég. d'infanterie.

M. Darge (A.-P.-A.-P.), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de zouaves.

M. Rauline (E.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de zouaves.

M. Gatier (C.-P.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de zouaves.

M. Ziltener (F.-M.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de zouaves.

M. Frigoult (H.-G.-M.), lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de tirailleurs.

M. Dommarco (J.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de tirailleurs.

M. Amiot (E.-F.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de tirailleurs.

M. Conteau (C.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 96e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut).

M. Guérin (F.-A.), adjudant-chef au 117e rég. d'infanterie (détaché prytanée militaire).

M. Lapierre (G.-L.), lieutenant à titre temporaire au 52e rég. d'infanterie.

M. Giudicelli (F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 78e rég. d'infanterie (détaché tirailleurs sénégalais).

M. Bruschet (J.), lieutenant à titre temporaire au 2 *bis* rég. de zouaves.

M. Mario (J.-H.), lieutenant à titre temporaire au 40e rég. d'infanterie.

M. Bourrel (A.-P.-L.), lieutenant à titre temporaire au 40e rég. d'infanterie.

M. Thibon (A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 40e rég. d'infanterie.

M. Daries (H.), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e *bis* rég. de zouaves.

M. Maquart (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de marche d'Afrique (détaché bataillon indo-chinois).

M. Lafeuillade (F.-V.), lieutenant à titre temporaire au 165e rég. d'infanterie (détaché état-major d'une division).

M. Giudicelli (A.-F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 372e rég. d'infanterie.

M. Chabaux (C.-E.), lieutenant à titre temporaire au 58e bataillon de chasseurs.

M. Chonavel (A.-J.), lieutenant à titre temporaire au 372e rég. d'infanterie.

M. Le Guennec (C.-J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 372e rég. d'infanterie.

M. Cordier (A.-M.-E.-H.), lieutenant à titre temporaire au 227e rég. d'infanterie.

M. Izard (E.), capitaine à titre temporaire au 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Lacroix (L.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Garret (S.), lieutenant à titre temporaire au rég. de tirailleurs marocains.

M. Vesseron (A.-C.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. étranger.

M. Pobel (J.-J.), lieutenant à titre temporaire aux tirailleurs marocains.

M. Pausset (E.-F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de tirailleurs.

M. Deboudt (L.), sous-lieutenant à titre temporaire aux tirailleurs marocains.

M. Lamarque (J.-G.), lieutenant à titre temporaire au 5e rég de tirailleurs.

M. Boret (E.), lieutenant à titre temporaire aux tirailleurs marocains.

M. Sellier (L.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de tirailleurs.

M. Tizon (V.-E.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. étranger.

M. Pellerin (J.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. étranger.

M. Maréchal (A.), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. étranger.

M. Leblay (R.-P.-M.), lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de tirailleurs.

M. Aris-Brosou (C.), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. étranger.

M. Suricaud (P.-C.-L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de tirailleurs.

M. Larcher (R.-H.), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche du 2e rég. étranger.

M. Orus (R.-L.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 81e rég. d'infanterie.

M. Paradis (G.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie.

M. Pelisse (R.-L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie.

M. Farge (J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie.

M. Reaux (J.-L.-M.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 329e rég. d'infanterie.

M. Bavoil (J.-C.), sous-lieutenant à titre temporaire au 31e rég. d'infanterie.

M. Philippon (J.-C.), sous-lieutenant à titre temporaire au 90e rég. d'infanterie.

M. Alamichel (R.-F.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 90e rég. d'infanterie.

M. Azam (J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 71e rég. d'infanterie.

M. Barbey (A.-G.), sous-lieutenant à titre temporaire au 48e rég. d'infanterie.

M. Henry (A.-G.), sous-lieutenant à temporaire au 48e rég. d'infanterie.

M. Padroutte (M.-L.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 204e rég. d'infanterie.

M. Maréchal (G.), sous-lieutenant à titre temporaire au 289e rég. d'infanterie.

M. de Longeau Saint-Michel (G.-M.-L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 277e rég. d'infanterie

M. Bernard (L.-F.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 227e rég. d'infanterie.

M. Gallies (Y.), aspirant au 341e rég. d'infanterie.

M. Revelli (L.), sous-lieutenant à titre temporaire au 311e rég. d'infanterie.

M. Paul (F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 311e rég. d'infanterie.

M. Jacquemin (H.), aspirant au 203e rég. d'infanterie.

M. Albinet (L.-C.-H.), sous-lieutenant à titre temporaire au 41e rég. d'infanterie.

M. Duriez (P.-B.), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de zouaves.

M. Thoer (J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de tirailleurs.

M. Mingasson (J.-M.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de zouaves.

M. Tixier (J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 16e rég. d'infanterie.

M. Epaud (G.-P.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 98e rég. d'infanterie.

M. d'Herve (L.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 88e rég. d'infanterie.

M. Piquemal (R.-B.-M.-P.), sous-lieutenant à titre temporaire au 59e rég. d'infanterie.

M. Rousseau (P.-H.-F.), aspirant au 59e rég. d'infanterie.

M. Bordat (L.-A.-J.-D.), lieutenant à titre temporaire au 44e rég. d'infanterie.

M. Le Clainche (G.-A.-M.-E.), lieutenant à titre temporaire au 147e rég. d'infanterie.

M. Mautalen (S.-G.-F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 49e rég. d'infanterie.

M. Sea dit Soye (J.-L.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 65e rég. d'infanterie.

M. Goureaud (R.), aspirant au 39e rég. d'infanterie.

M. Richard (B.), aspirant au 415e rég. d'infanterie.

M. Patthey (J.-P.), aspirant au 101e rég. d'infanterie.

M. Laparra (F.-J.-B.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 85e rég. d'infanterie.

M. Carre (R.-W.), sous-lieutenant à titre temporaire au 115e rég. d'infanterie.

M. Sax (P.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. d'infanterie.

M. Teyssier (M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 21e rég. d'infanterie.

M. Collet (A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de tirailleurs.

M. Chauvin (L.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. de marche de zouaves.

M. Fauchet (J.-T.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 233e rég. d'infanterie.

M. Hurtrel (L.-M.-F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 110e rég. d'infanterie.

M. Durand (N.-P.-R.), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. d'infanterie.

M. Bern (A.-J.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 208e rég. d'infanterie.

M. Arbousset (R.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. d'infanterie.

M. Lévy (G.), sous-lieutenant à titre temporaire au 164e rég. d'infanterie.

M. Kriegk (W.-F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 236e rég. d'infanterie.

M. Stahl (L.-E.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 23e bataillon de chasseurs.

M. Brisse (C.-M.-E.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 67e bataillon de chasseurs.

M. Renard (H.-F.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 409e rég. d'infanterie.

M. de Francheville de Pelinec (D.), sous-lieutenant à titre temporaire au 116e rég. d'infanterie.

M. Bouquet (A.-F.), sous-lieutenant à titre temporaire au 226 rég. d'infanterie.

M. Tourre (H.), sous-lieutenant à titre temporaire au 24e bataillon de chasseurs.

M. Culot (R.-G.), sous-lieutenant à titre temporaire au 346e rég. d'infanterie.

M. Colliou (M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. d'infanterie.

M. Banse (J.-F.-V.), sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. d'infanterie.

M. Gauthier (P.-L.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 12e rég. d'infanterie.

M. Lambert (A.-E.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie.

M. Ménage (P.), sous-lieutenant à titre temporaire au 168e rég. d'infanterie.

M. Trepo (J.-P.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 172e rég. d'infanterie.

M. Pidoux (P.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 171e rég. d'infanterie.

M. Bouche (P.), sous-lieutenant à titre temporaire au 94e rég. d'infanterie.

M. Le Bail (P.), sous-lieutenant à titre temporaire au 2e bataillon de chasseurs.

M. Ferrando (V.-A.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 65e bataillon de chasseurs.

M. du Mesnil (L.-C.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 22e bataillon de chasseurs.

M. Flye Sainte-Marie (L.-M.-J.-A.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 22e bataillon de chasseurs.

M. Loriot (H.-J.), aspirant au 11e bataillon de chasseurs.

M. Panzani (J.), aspirant au 51e bataillon de chasseurs.

M. Albertin (R.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 37e rég. d'infanterie.

M. Berrurier (P.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 50e rég. d'infanterie.

M. Robichon (L.-E.-A.), aspirant au 108e rég. d'infanterie.

M. Duvignère (A.-P.), aspirant au 126e rég. d'infanterie.

M. Chambon (E.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 50e rég. d'infanterie.

M. Faisandier (J.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 108e rég. d'infanterie.

M. Tirat (R.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 59e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut).

M. Spilliaert (J.), aspirant au 262e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut).

M. Briot (M.-H.-E.-E.), aspirant au 23e rég. d'infanterie.

M. Desfontaines (M.-R.-E.), aspirant au 96e rég. d'infanterie.

M. Morvan (E.), aspirant au 2e rég. de tirailleurs.

M. Moreuil (C.), aspirant au 2e rég. de tirailleurs.

M. Letia (P.), aspirant au 40e rég. d'infanterie.

M. Pierret (G.), aspirant au 58e bataillon de chasseurs.

M. Siro (A.), aspirant au 227e rég. d'infanterie.

M. Tatard (G.), aspirant au 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Serrurier (A.), aspirant au 1er rég. de zouaves.

M. Haegelin (C.-M.-E.), sous-lieutenant à titre temporaire au 27e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Rigal (A.-J.), lieutenant à titre temporaire au 66e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Cayrol (J.), lieutenant à titre temporaire au 100e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Deprez (L.-E.-M.), lieutenant à titre temporaire au 101e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Mayens (J.-B.), sous-lieutenant à titre temporaire au 153e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Derbollet (C.-J.), sergent au service aéronautique).

M. Petitot (G.-A.), lieutenant à titre temporaire au 217e rég. d'infanterie (détaché aéronautique.

M. Martinenq (P.-L.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 111e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Castics (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 83e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Bernard (M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 151e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Palle (L.-A.), lieutenant à titre temporaire au 14e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Boijoux (J.-B.), lieutenant à titre temporaire au 43e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Parmentier (A.-P.), lieutenant à titre temporaire au 105e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Caillet (A.-J.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e bataillon de chasseurs (détaché aéronautique).

M. Batelier (J.-E.), lieutenant à titre temporaire au 108e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Clerot de Fleurieu (H.-H.-P.), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er bataillon de chasseurs (détaché aéronautique).

M. Bourdrel (M.-H.), sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de zouaves (détaché aéronautique).

M. Gouet (N.-C.), sous-lieutenant à titre temporaire au 95e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Vavasseur (C.-A.), aspirant au service aéronautique).

M. Meffrey (L.-V.-L.), lieutenant à titre temporaire au 75e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Coudouret (L.-F.), sous-lieutenant à titre temporaire au service aéronautique.

M. Grassal (H.), lieutenant à titre temporaire au 112e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Anne (R.), lieutenant à titre temporaire au 162e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Charles (R.-T.), lieutenant à titre temporaire au 162e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Robert de Beauchamps (M.-M.-P.-J.), sous-lieutenant à titre temporaire au 418e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Leloutre (C.-A.-M.), lieutenant à titre temporaire au 9e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Leschi (B.), lieutenant à titre temporaire, hors cadres (aéronautique).

M. Pellerin (A.-P.), lieutenant à titre temporaire au 46e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Moncourant (J.-A.), adjudant-chef au service aéronautique.

M. Bounet (G.-J.-A.-M.), adjudant au service aéronautique.

M. Faure (M.), sous-lieutenant à titre temporaire au service aéronautique.

M. Lefebvre (J.-H.), aspirant au 26e bataillon de chasseurs (détaché service aéronautique).

**Au titre étranger.**

M. Poznanski (C.), lieutenant à titre temporaire en mission.

M. Doxat (R.), lieutenant à titre temporaire au rég. de la Légion étrangère.

**Au titre indigène.**

M. Ben Allou Abdelkader ould Rabah, sous-lieutenant à titre temporaire au 2e rég. de marche de tirailleurs.

M. Mohamed ben Rehouma el Adjili, sous-lieutenant à titre temporaire au 4e rég. de tirailleurs.

M. Mansour ben Brahim el Heraghi, sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. de tirailleurs.

M. Benamar Mohamed ould el Habid, sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. de tirailleurs.

M. Belgassem ben Hassonna Ezzouari, sergent au 8e rég. de tirailleurs.

M. Belarbi Ali ben Mohamed, sergent au 2e rég. de tirailleurs.

M. Ali ben Mohamed Tarras, sergent au 8e rég. de tirailleurs.

---

**Réserve.**

Par décret du Président de la République en date du 18 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie, pour prendre rang du 1er juillet 1918, les officiers et sous-officiers ci-après ;

Les capitaines à titre temporaire dont les noms suivent :

M. Le Hur (J.-P.-A.), du 60e bataillon de chasseurs.

M. Wojtasiewicz (E.-M.), du 2e rég. de chasseurs polonais.

Les lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent :

M. Chédor (H.-H.), du 203e rég. d'infanterie.

M. Jourdain (A.-H.), du 4e rég. d'infanterie.

M. Lemius (M.-G.-P.), du 204e rég. d'infanterie.

M. Delmas (J.-L.), du 6e rég. d'infanterie.

M. Roumengou (M.), du 8e rég. d'infanterie.

M. Dubuis (L.), du 208e rég. d'infanterie.

M. Wagnon (L.-H.-J.), du 9e rég. d'infanterie.

M. Cornu (L.), du 12e rég. d'infanterie.

M. Géré (E.-A.), du 14e rég. d'infanterie.

M. Curvalle (A.), du 15e rég. d'infanterie.

M. Barghon (J.-L.), du 16e rég. d'infanterie.

M. Robert (A.-A.), du 216e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Lambérieux (A.-M.), du 217e rég. d'infanterie.

M. Barrière (N.-J.), du 18e rég. d'infanterie.

M. Joanny (A.), du 20e rég. d'infanterie.

M. Martinon (P.-B.-G.), du 20e rég. d'infanterie.

M. Pfister (G.-T.), du 23e rég. d'infanterie.

M. Buscail (B.-J.), du 24e rég. d'infanterie.

M. Marmignon (J.-B.-A.-C.-E.), du 24e rég. d'infanterie.

M. Hamelin (C.), du 224e rég. d'infanterie.

M. Breuval (G.-F.), du 27e rég. d'infanterie.

M. Javouhey ((H.-L.), du 29e rég. d'infanterie

M. Lapierre (M.-J.), du 230e rég. d'infanterie.

M. Leblanc (P.-A.), du 31e rég. d'infanterie.

M. Darchis (F.), du 32e rég. d'infanterie.

M. Seguy (A.-A.), du 232e rég. d'infanterie.

M. Caussarieu (F.), du 31e rég. d'infanterie.

M. Hébert (F.-L.-C.), du 236e rég. d'infanterie.

M. Lefebvre (A.-A.-P.), du 43e rég. d'infanterie.

M. Tessier (R.), du 44e rég. d'infanterie.

M. Dernoncourt (L.-M.-F.-P.-A.-J.), du 45e rég. d'infanterie.

M. Blouin (A.-H.-C.), du 246e rég. d'infanterie.

M. Rigonnet (E.-M.-J.-L.), du 246e rég. d'infanterie.

M. Perroud (H.-P.), du 51e rég. d'infanterie.

M. Bénassy (C.), du 251e rég. d'infanterie.

M. Veyssié (P.-C.), du 53e rég. d'infanterie.

M. Grobon (C.-M.-A.), du 55e rég. d'infanterie.

M. Lautier (G.-E.-M.), du 55e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Lassance (R.-L.-M.-A.), du 59e rég. d'infanterie.

M. Weil (P.-A.), du 60e rég. d'infanterie (détaché A. S.).

M. Robert (M.-M.-C.), du 260e rég. d'infanterie.

M. Salmon (B.), du 260e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Gourvès (J.-M.), du 64e rég. d'infanterie.

M. Lorain (D.-H.), du 69e rég. d'infanterie.

M. Woirgard (M.-J.-A.), du 69e rég. d'infanterie.

M. Renneçon (V.-R.), du 70e rég. d'infanterie.

M. Le Grignou (A.-G.), du 71e rég. d'infanterie.

M. Ménard (R.-L.), du 71e rég. d'infanterie.

M. Bugeon (A.-M.), du 272e rég. d'infanterie.

M. Grialou (H.-A.), du 75e rég. d'infanterie.

M. Desserin (F.), du 76e rég. d'infanterie.

M. Frohly (P.-A.), du 76e rég. d'infanterie.

M. Deslandes (C,), du 77e rég. d infanterie.

M. Houmeau (A.), du 277e rég. d'infanterie.

M. Roumy (A.), du 80e rég. d'infanterie.

M. Richard (T.-L.), du 83e rég. d'infanterie.

M. Klop (P.-E.), du 283e rég. d'infanterie.

M. Guilly (G.-E.-C.), du 84e rég. d'infanterie.

M. Rumeau (J.), du 86e rég. d'infanterie.

M. Lamure (L.-P.), du 87e rég. d'infanterie.

M. Bordes (P.-J.-M.), du 90e rég. d'infanterie.

M. Auvray (E.-C.), du 94e rég. d'infanterie.

M. Saint-Jalm (J.-J.-M.), du 96e rég. d'infanterie.

M. Angelier (C.-F.), du 97e rég. d'infanterie.

M. Aynès (M.-G.-M.), du 97e rég. d'infanterie.

M. Garin (M.-J.-A.), du 99e rég. d'infanterie.

M. Bulet (J.-R.-L.), du 101e rég. d'infanterie (détaché missions).

M. Brissaud (A.), du 102e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Kontzler (C.-L.), du 102e rég. d'infanteris.

M. Fleury (P.-A.-M.), du 103e rég. d'infanterie.

M. Leperche (P.-J.-J.), du 303e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Barrey (M.-A.), du 305e rég. d'infanterie.

M. Audirac (J.-A.), du 106e rég. d'infanterie.

M. Renucci (O.), du 109e rég. d'infanterie.

M. Boujean (E.-L.), du 311e rég. d'infanterie.

M. Pinton (G.), du 112e rég. d'infanterie.

M. Schmit (J.-J.), du 113e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Hilaret (J.-A.), du 114e rég. d'infanterie (maintenu détaché).

M. Mailland (F.-E.), du 114e rég. d'infanterie.

M. Ollive (A.), du 116e rég. d'infanterie.

M. Augé (L.-M.), du 317e rég. d'infanterie.

M. Dubos (P.-L.), du 317e rég. d'infanterie.

M. Gravière (M.-H.), du 119e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Scherer (V.), du 121e rég. d'infanterie.
M. Deloval (E.-G.), du 122e rég. d'infanterie.
M. Celle (P.), du 126e rég. d'infanterie.
M. Rovelli (F.), du 126e rég. d'infanterie (titre étranger).
M. Crochemore (P.), du 128e rég. d'infanterie.
M. Mercier (E.-L.-M.), du 128e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Buneau (J.-A.), du 328e rég. d'infanterie.
M. Mialet (F.), du 328e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
M. de Bodard de la Jacopière (P.-H.-M.-J.), du 130e rég. d'infanterie.
M. Godon (M.-P.), du 130e rég. d'infanterie.
M. Guerrier (J.-L.), du 130e rég. d'infanterie.
M. Millet (L.), du 330e rég. d'infanterie.
M. Wolff (M.), du 131e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Kœnig (C.-G.-A.), du 332e rég. d'infanterie.
M. Lathuilière (P.), du 134e rég. d'infanterie.
M. Saugier (J.), du 139e rég. d'infanterie.
M. Gibert (P.), du 339e rég. d'infanterie.
M. Manson (H.), du 140e rég. d'infanterie.
M. Reymond (J.-A.), du 140e rég. d'infanterie.
M. Lefèvre (R.-A.), du 142e rég. d'infanterie.
M. Guilhé Lacombe de Villers (A.-J.-M.), du 143e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Aron (L.), du 346e rég. d'infanterie.
M. Lotz (M.-L.), du 346e rég. d'infanterie.
M. Nicot (C.-J.), du 151e rég. d'infanterie.
M. Dingeon (M.-M.), du 153e rég. d'infanterie.
M. Vattaire (C.), du 155e rég. d'infanterie (détaché A. S.).
M. George (M.), du 157e rég. d'infanterie.
M. Micaud (F.), du 358e rég. d'infanterie.
M. Dumas (R.-B.), du 161e rég. d'infanterie.
M. Lacanaud (P.-L.), du 163e rég. d'infanterie.
M. Janvier (A.), du 164e rég. d'infanterie.
M. Descarpentries (D.-H.), du 165e rég. d'infanterie.
M. Vatel (A.-E.), du 366e rég. d'infanterie.
M. Brunel (C.-A.), du 167e rég. d'infanterie (détaché A. S.).
M. Cavrel (P.-G.), du 170e rég. d'infanterie.
M. Cellier (A.-M.-P.-F.), du 170e rég. d'infanterie.
M. Coquel (G.-P.), du 172e rég. d'infanterie.
M. Galmiche (A.-A.), du 172e rég. d'infanterie.
M. Estienne (P.-E.), du 173e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Gobé (J.-C.), du 409e rég. d'infanterie.
M. Robin (L.-C.), du 410e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Raynaud (M.-F.-E.), du 413e rég. d'infanterie.
M. Rotival (E.), du 416e rég. d'infanterie.
M. Henriet (A.-D.-L.), du 2e bataillon de chasseurs à pied.
M. Perret (P.-H.), du 2e bataillon de chasseurs à pied.
M. Brun (J.-M.), du 44e bataillon de chasseurs à pied (détaché service aéronautique).
M. Barli (J.-E.-H.), du 6e bataillon de chasseurs à pied.
M. Frémont (M.-J.), du 47e bataillon de chasseurs à pied.
M. Giraud (F.-L.-F.-M.), du 14e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service de l'artillerie).
M. Antoinat (E.-C.), du 16e bataillon de chasseurs à pied.
M. Capelle (E.), du 16e bataillon de chasseurs à pied.
M. Bia (A.), du 58e bataillon de chasseurs à pied (détaché base russe A. O.)
M. Utille-Grand (J.-M.), du 22e bataillon de chasseurs à pied.
M. Sauvage (G.-A.-M.), du 25e bataillon de chasseurs à pied (détaché service aéronautique).
M. Clédat (G.), du 26e bataillon de chasseurs à pied.
M. Dachot (X.), du 1er rég. de marche de zouaves.
M. Déléon (J.), du 1er rég. de marche de zouaves.
M. Boullu (M.-J.), du 2e rég. de zouaves.
M. Fribourg (M.-A.), du 4e rég. de zouaves.
M. Olivier (E.-F.-M.), du 4e rég. de marche de zouaves.
M. Brunot (E.-J.), du 1er rég. de tirailleurs.
M. Ausseil (M.-A.-J.), du 4e rég. de marche de tirailleurs.
M. Dumont (J.-J.), du 6e rég. de marche de tirailleurs.
M. Stéfanaggi (H.-A.-M.), du 7e rég. de tirailleurs.
M. Laquait (A.-E.), du 7e rég. de marche de tirailleurs.
M. Susini (J.-A.), du 8e rég. de tirailleurs.
M. Lacombe (J.-E.), du 8e rég. de marche de tirailleurs.
M. Obré (P.), du 2e rég. de tirailleurs marocains.
M. Faust (R.-M.), du 1er rég. étranger.
M. Boucau (E.-H.), du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.
M. Meyerfeld (C.), du 4e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (détaché A. S.).

Les sous-lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent :

M. Dugauquier (A.-R.-J.), du 1er rég. d'infanterie.
M. Laurant (F.-A.), du 201e rég. d'infanterie.
M. Desplan (R.-F.), du 2e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Théault (F.-E.), du 2e rég. d'infanterie.
M. Galy-Gasparrou (G.-L.-A.-M.), du 202e rég. d'infanterie.
M. Bazin (F.-R.), du 3e rég. d'infanterie.
M. Cordonnier (J.-E.-P.), du 5e rég. d'infanterie.
M. Miché (L.-J.-A.), du 5e rég. d'infanterie.
M. Marchand (G.), du 6e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Bossès (M.-E.-P.), du 206e rég. d'infanterie.
M. Dubernet (G.-O.), du 206e rég. d'infanterie.
M. Desvalois (J.), du 7e rég. d'infanterie.
M. Juhel (R.-R.-H.), du 8e rég. d'infanterie.
M. Lejeune (L.-A.-M.), du 8e rég. d'infanterie.
M. Corniglion (A.-C.), du 10e rég. d'infanterie.
M. Theillier (E.-L.), du 10e rég. d'infanterie.
M. Chaussetier (A.), du 210e rég. d'infanterie.
M. Cossaune (V.-A.-R.), du 11e rég. d'infanterie.
M. Froemer (L.-J.), du 14e rég. d'infanterie.
M. Couturier (P.-C.), du 15e rég. d'infanterie (détaché A. S.).
M. de Comte (C.-R.), du 215e rég. d'infanterie.
M. Farnier (A.), du 216e rég. d'infanterie.
M. Claverie (L.-A.-A.), du 18e rég. d'infanterie.
M. Laborde (J.), du 18e rég. d'infanterie.
M. Touche (A.-M.-J.), du 20e rég. d'infanterie.
M. Regnault (B.-V.-M.), du 21e rég. d'infanterie.
M. Squeder (A.-A.), du 221e rég. d'infanterie.
M. Caubrière (L.), du 25e rég. d'infanterie.
M. Joué (F.-M.), du 226e rég. d'infanterie.
M. Anssens (A.-E.), du 27e rég. d'infanterie.
M. Paquelin (L.-G.), du 27e rég. d'infanterie.
M. Guérin (G.-F.-C.), du 28e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Lainé (M.-G.), du 28e rég. d'infanterie.
M. Pourny (E.-A.-B.), du 28e rég. d'infanterie.
M. Grimardias (G.), du 29e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Debuchy (H.), du 30e rég. d'infanterie.
M. Fournier (F.), du 30e rég. d'infanterie.
M. Ingébos (M.-A.), du 30e rég. d'infanterie.
M. Pinart (L.-G.-A.), du 30e rég. d'infanterie.
M. Bailly (R.-E.), du 31e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Conia (A.-E.), du 33e rég. d'infanterie (détaché service du génie).
M. Durraffourd (J.-C.), du 35e rég. d'infanterie.
M. Delorme (G.-G.), du 38e rég. d'infanterie.
M. Thinus (G.-L.-E.), du 238e rég. d'infanterie (détaché service d'état-major).
M. Beaugrand (H.-J.), du 39e rég. d'infanterie.
M. Payart (G.-E.-P.), du 41e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Lourdeaux (J.-B.), du 43e rég. d'infanterie.
M. Hue (F.-E.), du 46e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. de Coulhac-Mazérieux (J.-J.-I.), du 47e rég. d'infanterie.
M. Dreyfus (R.), du 48e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).
M. Daudon (L.-M.), du 248e rég. d'infanterie.
M. Barthet (L.-G.-B.), du 50e rég. d'infanterie.
M. Biot (G.), du 251e rég. d'infanterie.
M. Volpillière (L.-E.), du 52e rég. d'infanterie.
M. Guimont (E.-G.), du 252e rég. d'infanterie.
M. Thuillier (J.-M.-P.), du 53e rég. d'infanterie.
M. Cussonac (R.-G.-M.), du 54e rég. d'infanterie.
M. Wagon (G.-G.), du 54e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Bosse Roch (L.-D.), du 55e rég. d'infanterie.
M. Piétri (A.-J.), du 55e rég. d'infanterie.
M. Coterel (E.-J.-M.-A.-R.), du 256e rég. d'infanterie.
M. Lestage (P.), du 57e rég. d'infanterie.
M. Cahen (L.), du 60e rég. d'infanterie.
M. Trellis (J.-P.-E.), du 61e rég. d'infanterie.
M. Gastinel (J.-M.-L.), du 261e rég. d'infanterie.
M. Courteau (R.-A.), du 63e rég. d'infanterie.
M. Tomasi (L.-F.-J.-E.), du 63e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
M. Allain (F.), du 65e rég. d'infanterie.
M. Cormerais (J.-J.), du 265e rég. d'infanterie.
M. Ailleaume (L.-T.), du 66e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Delaplace (J.-P.), du 67e rég. d'infanterie.
M. Rouziès (M.-L.-J.), du 67e rég. d'infanterie.
M. Laude (A.-F.-A.), du 68e rég. d'infanterie.
M. Le Couster (E.-J.-M.), du 70e rég. d'infanterie.
M. Regnault (E.-J.-M.), du 70e rég. d'infanterie.
M. Cardon (G.-F.), du 72e rég. d'infanterie.
M. Mage (E.-G.), du 73e rég. d'infanterie.
M. Appourchaux (M.-H.-J.), du 273e rég. d'infanterie.
M. Lachèze (P.-A.), du 74e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Leplat (E.-G.), du 74e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Puel (E.-O.), du 76e rég. d'infanterie.
M. Tavan (J.-J.-C.), du 76e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Nony (L.-M.-G.), du 77e rég. d'infanterie.
M. Sicres (J.-B.), du 77e rég. d'infanterie.
M. Cossenet (C.-E.), du 279e rég. d'infanterie.
M. Pendariès (P.), du 80e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Vialard (A.-J.), du 281e rég. d'infanterie.
M. Mornay (V.-F.), du 82e rég. d'infanterie.
M. Nuville (C.-M.-J.-L.), du 83e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Duffaud (A.-J.), du 283e rég. d'infanterie.
M. Rafié (P.), du 283e rég. d'infanterie.
M. Mommessin (P.), du 85e rég. d'infanterie.
M. Despont (J.-R.), du 88e rég. d'infanterie.
M. Maurette (G.-M.), du 88e rég. d'infanterie.
M. Passarieu (J.-M.-V.-F.), du 88e rég. d'infanterie.

M. Cazenave (G.-J.), du 288e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Dailly (A.-F.), du 89e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Cavaniol (P.-L.-P.), du 289e rég. d'infanterie.

M. Bellet (G.-L.), du 90e rég. d'infanterie.

M. Coëffard (E.-F.), du 290e rég. d'infanterie.

M. Marcotte (B.-A.), du 91e rég. d'infanterie.

M. Martini (E.), du 91e rég. d'infanterie.

M. Chanat (A.-F.), du 93e rég. d'infanterie.

M. Thoveron (M.), du 94e rég. d'infanterie.

M. Andrault (L.-V.-M.), du 294e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Josse (R.-J.), du 95e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Sincholle (A.), du 96e rég. d'infanterie.

M. Haremboure (G.-M.-R.), du 297e rég. d'infanterie.

M. Auberger (L.-E.), du 98e rég. d'infanterie.

M. Déchelette (L.-M.-C.), du 98e rég. d'infanterie.

M. Malfreyt (L.-A.), du 298e rég. d'infanterie.

M. Decourrière (G.), du 100e rég. d'infanterie.

M. Menant (A.-A.), du 101e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Cutard (L.-M.), du 102e rég. d'infanterie.

M. Henrot (M.-L.-C.-P.), du 102e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Tupper (J.-M.-A.), du 303e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique),

M. Delétang (C.-M.-J.), du 104e rég. d'infanterie.

M. Le Métayer (Y.-A.), du 105e rég. d'infanterie.

M. Mazard (F.-A.-L.), du 305e rég. d'infanterie.

M. Boucher (M.-G.-M.), du 107e rég. d'infanterie.

M. Claeys (C.-V.), du 108e rég. d'infanterie.

M. Bour (V.-C.-F.), du 109e rég. d'infanterie.

M. Waringhem (M.-L.-J.), du 112e rég. d'infanterie.

M. Lachaud (A.-E.), du 113e rég. d'infanterie.

M. Roche (G.-F.), du 315e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Dupuy (C.-R.-M.), du 119e rég. d'infanterie.

M. Gayan (A.-L.-R.), du 119e rég. d'infanterie.

M. Bellamy (C.-M.), du 319e rég. d'infanterie.

M. Sore (J.-G.), du 319e rég. d'infanterie.

M. Beaupère (P.-L.), du 120e rég. d'infanterie.

M. Mongin (L.-C.-J.), du 120e rég. d'infanterie.

M. Clémens (J.-C.-A.-C.), du 320e rég. d'infanterie.

M. Duflot (H.-J.-R.-R.), du 320e rég. d'infanterie.

M. Ollivier (E.-J.-F.), du 321e rég. d'infanterie.

M. Vézé (J.), du 321e rég. d'infanterie.

M. Ducamin (J.-B.-M.), du 122e rég. d'infanterie.

M. Richard (G.), du 123e rég. d'infanterie.

M. Hébert (E.-C.-M.), du 324e rég. d'infanterie.

M. Doucet (A.-G.), du 125e rég. d'infanterie.

M. Virique (P.-E.), du 127e rég. d'infanterie.

M. Henrion (A.-M.-E.), du 327e rég. d'infanterie.

M. Lepennetier (M.-F.), du 329e rég. d'infanterie.

M. Nérant (A.), du 329e rég. d'infanterie.

M. Telle (L.-D.-F.), du 132e rég. d'infanterie.

M. Blanc (F.-A.), du 332e rég. d'infanterie.

M. Bouron (C.-M.-M.), du 133e rég. d'infanterie.

M. Cordier (P.-A.-R.-M.), du 135e rég. d'infanterie.

M. Lemaire (M.), du 338e rég. d'infanterie.

M. Bernard (A.-M.), du 139e rég. d'infanterie.

M. Duffet (F.-J.), du 139e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Garras (J.-A.), du 139e rég. d'infanterie (détaché au service de la justice militaire).

M. Allègre (J.-A.), du 140e rég. d'infanterie.

M. Hébron (B.-L.), du 140e reg. d'infanterie.

M. Teyssère (M.-J.-E.), du 140e rég. d'infanterie.

M. Vassevière (B.-M.), du 340e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Mallet (R.-H.), du 141e rég. d'infanterie.

M. Waddington (P.-I.-R.), du 141e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique.

M. Lesage (L.-J.-M.), du 143e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Maroleau (G.), du 144e rég. d'infanterie.

M. Imbert (J.-P.-E.), du 147e rég. d'infanterie.

M. Loubignac (J.), du 149e rég. d'infanterie.

M. Pillot (V.-J.-L.), du 150e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Renaud (J.-B.), du 152e rég. d'infanterie.

M. Delmas (M.), du 153e rég. d'infanterie.

M. Chasserot (G.-J.), du 155e rég. d'infanterie.

M. Péter (L.-R.), du 155e rég. d'infanterie.

M. Thiébaut (C.-A.), du 358e rég. d'infanterie (détaché missions).

M. Marchand (M.-L.-F.), du 159e rég. d'infanterie (détaché au service du génie).

M. Bussy (P.), du 160e rég. d'infanterie.

M. Carpentier (C.-A.), du 160e rég. d'infanterie.

M. Renault (L.-T.-M.), du 360e rég. d'infanterie.

M. Sauzay (M.-J.), du 360e rég. d'infanterie.

M. Cadière (M.-F.-H.), du 163e rég. d'infanterie.

M. Fleury (L.-J.), du 166e rég. d'infanterie.

M. Brenot (M.-P.-A.), du 168e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Dehornois (M.-R.), du 168e rég. d'infanterie.

M. Forissier (R.-M.-J.), du 371e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Guénard (A.-F.-J.-M.), du 372e rég. d'infanterie.

M. Casalunga (P.), du 173e rég. d'infanterie.

M. Becker (P.-L.-J.), du 176e rég. d'infanterie.

M. Campion (M.), du 401e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Lévy (M.-I.), du 401e rég. d'infanterie.

M. Gerville-Réache (L.-L.-G.), du 404e rég. d'infanterie.

M. Bouisset (C.-S.-M.-J.), du 407e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Beaufils (L.), du 408e rég. d'infanterie.

M. Collange (A.), du 408e rég. d'infanterie.

M. Couture (J.-M.-R.), du 408e rég. d'infanterie.

M. Porcher (F.-G.), du 411e rég. d'infanterie.

M. Juillard (E.-L.), du 413e rég. d'infanterie.

M. Lamonerie (A.), du 413e rég. d'infanterie.

M. Theil (P.-A.), du 414e rég. d'infanterie.

M. Meynier (J.-R.-G.), du 415e rég. d'infanterie.

M. Grillet (A.), du 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Marliac (J.-R.), du 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Desmonts (M.-V.-J.-E.), du 4e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service aéronautique).

M. Pelletier (L.-J.-E.), du 5e bataillon de chasseurs à pied.

M. Didier (J.-B.-J.), du 47e bataillon de chasseurs à pied.

M. Fourgs (L.), du 10e bataillon de chasseurs à pied.

M. Bornand (M.-E.), du 11e bataillon de chasseurs à pied.

M. Gautherot (G.-P.-J.), du 51e bataillon de chasseurs à pied.

M. Legrand (M.-P.-J.), du 58e bataillon de chasseurs à pied.

M. Sabatier (M.-E.-H.-J.), du 20e bataillon de chasseurs à pied.

M. Chaupin (A.-J.), du 62e bataillon de chasseurs à pied.

M. de Rauglaudre (H.-F.-J.), du 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Privé (L.-H.-M.), du 66e bataillon de chasseurs à pied.

M. Verly (E.), du 28e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service état-major).

M. Guiffray (L.-J.-M.), du 70e bataillon de chasseurs à pied.

M. Chastel (C.-F.), du 31e bataillon de chasseurs à pied.

M. Carteau (L.-L.), du 1er rég. de marche de zouaves.

M. Meyer (J.-M.), du 2e rég. de zouaves (détaché aux troupes coloniales).

M. Lusinchi (F.-X.), du 2e rég. de marche de zouaves.

M. Roy (R.-J.), du 3e rég. de zouaves.

M. Zucarelli (P.), du 4e rég. de marche de zouaves.

M. Bédouin (R.-C.-V.), du 9e rég. de marche de zouaves.

M. Coirier (H.-A.), du 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Cayen (R.-A.), de 2e rég. de tirailleurs.

M. Vailhé (P.-J.-A.), du 2e rég. de tirailleurs.

M. Sempéré (A.), du 2e rég de marche de tirailleurs.

M. Beauverger (J.-M.), du 4e rég. de marche de tirailleurs.

M. Berdou (F.-C.), du 10e rég. de marche de tirailleurs.

M. Schenck (G.-L.-A.), du 10e rég. de marche de tirailleurs.

M. Ausset (B.), du 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. Pourquier (A.-H.), du 11e rég. de marche de tirailleurs.

M. Véjux (P.-C.), du 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Hue (M.-A.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Sicre (J.-O.), du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Maurice (C.-M.), du 2e rég. étranger.

M. Bonnetête (L.), du service aéronautique.

M. Boyau (J.-P.-M.), du service aéronautique.

M. Cael (J.-E.), du service aéronautique.

M. Héliot (M.), du service aéronautique.

M. Labarre (E.), du service aéronautique.

M. de la Ferté (P.), du service aéronautique.

M. Sagnot (F.-J.), du service aéronautique.

M. Martin (J.-P.-F.), du service des prisonniers de guerre (17e région).

Les sous-officiers dont les noms suivent :

M. Baer (J.), aspirant au 33e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Defransure (P.-G.-S.-E.), aspirant au 138e rég. d'infanterie.

M. Denis (F.), aspirant au 153e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Nicolas (R.-L.), aspirant au 26e bataillon de chasseurs (détaché au service aéronautique).

M. Brunetti (P.-J.-L.), aspirant au 27e bataillon de chasseurs.

M. Marteau (P.-C.-E.), aspirant au 29e bataillon de chasseurs (détaché aux troupes coloniales).

M. Lévi (E.), aspirant au 4e rég. de zouaves.

M. Miara (P.-R.), aspirant au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Gilles (L.-R.), aspirant au 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Beurier (L.-F.), aspirant au service aéronautique.

M. Bonnamy (R.-J.-G.), aspirant au service aéronautique.

M. Cardey (B.-M.-J.-E.), aspirant au service aéronautique.

M. Douillet (L.-A.-M.-A.), adjudant au service aéronautique.

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 18 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant d'infanterie territoriale, pour prendre rang du 1er juillet 1918 les officiers et sous-officiers ci-après :

M. Liger (M.-J.-C.), capitaine à titre temporaire au 35e rég. d'infanterie.

Les lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent :

M. Balleroy (J.-M.), du 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Fontaine (A.-L.), du 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Saint-Jean (D.-B.), du 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Blanc (A.-J.), du 7e rég. territorial d'infanterie.

M. Gillette de Noircarme (H.-E.-A.-F.), du territorial d'infanterie.

M. Darquié (A.), du 8e rég. territorial d'infanterie.

M. Milloux (B.), du 22e rég. territorial d'infanterie.

M. Demongodin (J.-L.), du 25e rég. territorial d'infanterie.

M. Bouly (M.-E.-A.), du 27e rég. territorial d'infanterie.

M. Leroy (E.-A.), du 27e rég. territorial d'infanterie.

M. Martinet (A.-P.), du 27e rég. territorial d'infanterie.

M. Baudry (P.), du 28e rég. territorial d'infanterie.

M. Rolland (J.-A.), du 28e rég. territorial d'infanterie.

M. Fouache (P.-L.-E.), du 29e rég. territorial d'infanterie.

M. Gaudin (L.-F.-H.), du 32e rég. territorial d'infanterie.

M. Berton de Villefosse (F.-M.-J.), du 32e rég. territorial d'infanterie.

M. Jouenne (P.-A.-F.), du 32e rég. territorial d'infanterie.

M. Marot (E.), du 38e rég. territorial d'infanterie.

M. Maury (A.), du 38e rég. territorial d'infanterie.

M. Husson (A.-S.-E.), du 41e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Claude (C.-C.-H.), du 42e rég. territorial d'infanterie.

M. Martinetti (A.-M.-R.-P.), du 43e rég. territorial d'infanterie.

M. Janot (A.), du 45e rég. territorial d'infanterie.

M. Garot (P.-E.), du 46e rég. territorial d'infanterie.

M. Baillet (E.-L.), du 48e rég. territorial d'infanterie.

M. Jugnet (A.), du 54e rég. territorial d'infanterie.

M. Andrei (C.-J.), du 55e rég. territorial d'infanterie.

M. Machin (L.), du 59e rég. territorial d'infanterie.

M. Tarride (L.-D.), du 62e rég. territorial d'infanterie.

M. Marguet (J.-E.), du 63e rég. territorial d'infanterie.

M. Gau (L.-F.), du 65e rég. territorial d'infanterie.

M. Thorel (C.-V.), du 67e rég. territorial d'infanterie.

M. Tariot (C.-J.), du 69e rég. territorial d'infanterie.

M. Buyck (G.-D.-J.-B.), du 73e rég. territorial d'infanterie.

M. Boyer (J.-I.), du 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Mamy (P.), du 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Debray (H.-J.-A.), du 80e rég. territorial d'infanterie.

M. Dammien (G.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Marin (E.-E.-J.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Mazé-Launay (G.-L.-M.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Pannetier (F.-V.), du 81e rég. territorial d'infanterie.

M. Ory (L.-L.-E.), du 83e rég. territorial d'infanterie.

M. Ducret (A.), du 87e rég. territorial d'infanterie.

M. Mercier (L.-F.), du 88e rég. territorial d'infanterie.

M. Brosset (F.-F.), du 90e rég. territorial d'infanterie.

M. Dubus (A.-J.), du 97e rég. territorial d'infanterie.

M. Boileau (C.), du 98e rég. territorial d'infanterie.

M. Hermerel (D.-E.), du 98e rég. territorial d'infanterie.

M. Wilhelm (A.-E.-P.), du 98e rég. territorial d'infanterie.

M. Fort (J.), du 100e rég. territorial d'infanterie.

M. Couturier (E.-E.), du 101e rég. territorial d'infanterie.

M. Thérel (C.), du 101e rég. territorial d'infanterie.

M. Rencillac (J.-J.-A.), du 102e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie).

M. Bourdeaux (L.-A.), du 106e rég. territorial d'infanterie.

M. Vuagnat (J.-A.), du 108e rég. territorial d'infanterie.

M. Payet (P.-P.-A.), du 109e rég. territorial d'infanterie.

M. Izard (E.-J.-J.-L.), du 110e rég. territorial d'infanterie.

M. Clerc (A.-E.), du 112e rég. territorial d'infanterie.

M. Astruc (L.-J.), du 113e rég. territorial d'infanterie.

M. Asteggiano (J.), du 114e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Daumas (G.), du 114e rég. territorial d'infanterie.

M. Orsini (J.), du 117e rég. territorial d'infanterie.

M. Poujoulas (H.-E.-L.), du 117e rég. d'infanterie.

M. Barrié (A.-P.), du 123e rég. territorial d'infanterie.

M. Borgey (J.), du 123e rég. territorial d'infanterie.

M. Falcucci (F.), du 131e rég. territorial d'infanterie.

M. Malenfant (J.-F.), du 131e rég. territorial d'infanterie.

M. Ducor (P.-L.), du 134e rég. territorial d'infanterie.

M. Jozeau Marigné (P.-J.-E.), du 268e rég. territorial d'infanterie.

M. Conte (P.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Playoult (C.-A.-D.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Prévost (G.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Serres (J.-L.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Studer (C.-J.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Vaqué (J.-M.-J.), du 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Janody (M.-J.), du 2e bataillon territorial de chasseurs.

M. Lauriol (M.-C.-F.), du 204e rég. d'infanterie.

M. Périé (A.), du 204e rég. d'infanterie.

M. Lyonnet (J.-M.-E.), du 7e rég. d'infanterie.

M. Jeaneau (R.-E.-J.), du 208e rég. d'infanterie.

M. Roche (B.-O.), du 10e rég. d'infanterie.

M. Caudrelier (E.-H.), du 11e rég. d'infanterie.

M. Carot (G.-A.-J.), du 16e rég. d'infanterie (détaché au service du génie).

M. Lacoffrette (G.-M.-C.), du 29e rég. d'infanterie.

M. Lehmann (G.), du 30e rég. d'infanterie.

M. Morize (J.-E.), du 39e rég. d'infanterie (détaché à l'A. S.).

M. Lenoble (P.-E.), du 41e rég. d'infanterie.

M. Balland (A.-J.), du 46e rég. d'infanterie.

M. Piet (P.), du 49e rég. d'infanterie.

M. Raimbault (M.-G.), du 51e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Flory (A.-J.-P.), du 58e rég. d'infanterie.

M. Le Baron (J.-G.-A.), du 261e rég. d'infanterie.

M. Pinet (G.-A.-E.), du 277e rég. d'infanterie.

M. Darriet (A.), du 79e rég. d'infanterie,

M. Trédez (N.-A.), du 80e rég. d'infanterie.

M. Anthérieu (L.-A.-G.), du 81e rég. d'infanterie.

M. Boniface (F.-E.), du 84e rég. d'infanterie.

M. Boyer (P.-P.), du 91e rég. d'infanterie.

M. Drubay (J.-C.-C.), du 294e rég. d'infanterie.

M. Chotard (L.-P.-M.), du 114e rég. d'infanterie.

M. Marpillat (J.-L.-G.), du 114e rég. d'infanterie.

M. Debris (A.-J.-S.), du 116e rég. d'infanterie.

M. Bréant (P.-L.-H.), du 319e rég. d'infanterie.

M. Labarre (A.-L.-E.), du 324e rég. d'infanterie.

M. Gaubert (L.-F.), du 126e rég. d'infanterie.

M. Lombardet (L.-E.), du 131e rég. d'infanterie.

M. Maréchal (P.), du 134e rég. d'infanterie.

M. Jacquemin (J.-A.), du 149e rég. d'infanterie.

M. Petit (C.-G.), du 154e rég. d'infanterie.

M. Vernerey (L.-V.), du 355e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Fournier (L.-P.), du 166e rég. d'infanterie.

M. Garrigues (P.), du 175e rég. d'infanterie.

M. Giraudoux (J.), du 176e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Maillet (A.-E.), du 401e rég. d'infanterie.

M. Boyer (M.-J.-P.-J.), du 403e rég. d'infanterie.

M. Chamaret (B.), du 413e rég. d'infanterie.

M. Bronner (G.-E.), du 414e rég. d'infanterie.

M. Blaisot (C.-C.-A.), du 23e bataillon de chasseurs à pied.

M. Fischer (L.-E.-L.-J.-M.-M.), du 24e bataillon de chasseurs à pied.

M. Chareire (H.-R.-M.), du 29e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service aéronautique).

M. Pons (L.-G.-F.), du 3e rég. de zouaves.

M. Sueur (M.-M.), du 3e rég. de zouaves.

M. Barbaud (A.-P.-O.), du 1er rég. de tirailleurs (détaché au service aéronautique).

M. Lefranc (E.-P.-B.), du 5e rég. de tirailleurs.

M. Favre (P.-E.-D.), du rég. de marche de la légion étrangère.

M. Hébréard (C.), à la disposition du Maroc.

M. Krzywkowski (F.-A.), du 1er rég. de chasseurs polonais.

Les sous-lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent :

M. Boyau (M.-A.), du 8e rég. territorial d'infanterie.

M. Quandalle (A.-J.), du 8e rég. territorial d'infanterie.

M. Sousbielle (A.-R.-H.), du 12e rég. territoria d'infanterie.

M. Briquet (A.-C.-E.), du 17e rég. territorial d'infanterie.

M. Dulong (G.-E.-J.-F.), du 23e rég. territorial d'infanterie.

M. Lascaux (V.), du 23e rég. territorial d'infanterie.

M. Gazier (H.-L.-L.), du 27e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire).

M. Martin (J.), du 29e rég. territorial d'infanterie.

M. Pierre (L.), du 29e rég. territorial d'infanterie.

M. Roussel (G.-H.-L.), du 29e rég. territorial d'infanterie.

M. Sicard (J.), du 29e rég. territorial d'infanterie,

M. Didier (J.-A,), du 30e rég. territorial d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Luquet (G.-H.), du 31e rég. territorial d'infanterie,

M. Michaud (P.-D.), du 36e rég. territorial d'infanterie (détaché aux prisonniers de guerre).

M. Xaillé (C.-J.-M.), du 41e rég. territorial d'infanterie (détaché service aéronautique),

M. Louis (P.-A.), du 42e rég. territorial d'infanterie.

M. Nicolas (E.-E.), du 43e rég. territorial d'infanterie.

M. Mathey (C.-M.-A.), du 47e rég, territorial d'infanterie.

M. Pauly (A.), du 56e rég. territorial d'infanterie.

M. Triffot (F.), du 56e rég. territorial d'infanterie.

M. Bellet (F.-E.), du 65e rég. territorial d'infanterie.

M. Berthelot (C.), du 71e rég. territorial d'infanterie.

M. Pelletier (E.-J.-F.), du 71e rég. territorial d'infanterie.

M. Bourgeade (G.-A.-A.), du 74e rég. territorial d'infanterie.

M. Gicquel (E.), du 81e rég. territorial d'infanterie (détaché service du génie).

M. Bourvic (P.-M.), du 86e rég. territorial d'infanterie.

M. Maussy (A.-M.-J.), du 86e rég. territorial d'infanterie.

M. Le Gall (J.-M.), du 88e rég. territorial d'infanterie.

M. Le Ménager (V.-E.), du 88e rég. territorial d'infanterie.

M. Jugy (L.-L.-B.), du 105e rég. territorial d'infanterie.

Michel (J.), du 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Mignon (C.-A.), du 113e rég. territorial d'infanterie.

M. Fardouet (A.-L.-F.), du 115e rég. territorial d'infanterie.

M. Dutroncy (J.-B.-A.), du 121e rég. territorial d'infanterie.

M. Favier (L.-J.), du 121e rég, territorial d'infanterie.

M. Pommier (M.-J.), du 140e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Reymond (L.-J.-T.), du 141e rég. territorial d'infanterie.

M. Rectoran (P.-J.), du 142e rég. territorial d'infanterie) détaché aux troupes coloniales).

M. Hubert (G.-M.-L.), du 279e rég. territorial d'infanterie.

M. Sorlin (G.-V.), du 295e rég. territorial d'interie.

M. Dasse (M.-J.-L.-E.), du 298e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Jobelin (C.-L.-G.), du 4e bataillon territorial de chasseurs.

M. Delaunay (A.-F.-P.), du 201e rég. d'infanterie.

M. Blandin (L.-M.-J.), du 2e rég. d'infanterie.

M. Bertoli (J.-J.-F.), du 202e rég. d'infanterie.

M. de Beaurepaire de Louvagny (F.-L.-E.), du 204e rég. d'infanterie.

M. Bajotet (P.-J.), du 205e rég. d'infanterie.

M. Gilloz (J.-H.), du 13e rég. d'infanterie.

M. Orléat (G.-C.-B.), du 14e rég. d'infanterie.

M. Bourgeois (E.), du 16e rég. d'infanterie.

M. Allouin (L.-A.), du 221e rég. d'infanterie.

M. Pinel (L.), du 224e rég. d'infanterie.

M. Claveau (A.-E.-E.), du 225e rég. d'infanterie.

M. Doublet (E.), du 225e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).

M. Gillier (R.-P.-L.), du 226e rég. d'infanterie.

M. Corret (C.-L.), du 227e rég. d'infanterie.

M. Sauvaget (G.), du 30e rég. d'infanterie.

M. Dupont (R.-A.-A.), du 39e rég. d'infanterie.

M. Legillon (A.-H.), du 50e rég. d'infanterie.

M. Brunel (M.-J.-B.-C.), du 59e rég. d'infanterie.

M. Proux (A.-G.-P.-P.), du 260e rég. d'infanterie.

M. Dhérines (J.-J.-J.), du 265e rég. d'infanterie (détaché au service du génie).

M. Germond (M.-E.), du 265e rég. d'infanterie.

M. Vigier (J.), du 67e rég. d'infanterie.

M. Bretez (L.-H.), du 272e rég. d'infanterie.

M. Laizé (F.-B.), du 272e rég. d'infanterie.

M. Moirez (A.-L.), du 272e rég. d'infanterie.

M. Banchet (J.-R.-M.), du 74e rég. d'infanterie (détaché au service de la justice militaire).

M. Bornet (P.), du 74e rég. d'infanterie.

M. Rousseau (E.-A.), du 277e rég. d'infanterie.

M. Vivier (G.-N.), du 79e rég. d'infanterie.

M. Archinard (L.-G.-F.), du 84e rég. d'infanterie.

M. Pugnetti (M.-J.), du 86e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Sarremejean (A.-L.), du 88e rég. d'infanterie.

M. Mauvais (J.-L.), du 101e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Deroo (A.-A.), du 110e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Dacosta (M.-J.-A.), du 117e rég. d'infanterie.

M. Luinaud (R.-H.-J.), du 317e rég. d'infanterie.

M. Surget (P.-J.-J.), du 123e rég. d'infanterie.

M. Virebent (F.-J.-H.), du 124e rég. d'infanterie.

M. Salinières (G.), du 127e rég. d'infanterie.

M. Estrade (E.-H.), du 339e rég. d'infanterie.

M. Peltier (J.-J.-A.-L.), du 341e rég. d'infanterie.

M. Rolain (E.-M.-E.), du 341e rég. d'infanterie.

M. Grégé (V.-A.), du 142e rég. d'infanterie.

M. Durot (E.-G.), du 155e rég. d'infanterie.

M. Offner (A.-E.-G.-L.), du 158e rég. d'infanterie.

M. Carrez (O.-L.), du 161e rég. d'infanterie.

M. Pameyer (G.-J.-E.), du 161e rég. d'infanterie.

M. Dolcac (A.-L.-B.-P.), du 366e rég. d'infanterie.

M. Granger (A.), du 169e rég. d'infanterie.

M. Kondratowicz (R.-L.-M.), du 401e rég. d'infanterie.

M. Amos (M.-L.), du 412e rég. d'infanterie.

M. Buges (J.-N.-J.-G.), du 416e rég. d'infanterie.

M. Pinel (R.), du 418e rég. d'infanterie.

M. Berthelot (A.), du 17e bataillon de chasseurs.

M. Schneider (P.-H.-E.), du 58e bataillon de chasseurs.

M. Geminel (M.-G.), du 26e bataillon de chasseurs.

M. Gironce (P.), à la disposition des troupes coloniales.

M. Poitevin (R.-B.), du service aéronautique.

M. Rollet dit Rollet-Maine (H.-M.-E.), du service de la justice militaire.

Les sous-officiers dont les noms suivent,

M. Siedel (G.-M.-J.), adjudant au 98e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

M. Dufresne (B.-M.-M.), adjudant au service aéronautique.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 16 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont admis dans l'arme de l'artillerie (armée active) les officiers dont les noms suivent, pour prendre rang des dates ci-après :

*Avec le grade de lieutenant.*

(1er octobre 1913.)

M. Legrand (Robert-Marie-Edouard), lieutenant, du 11e rég. de chasseurs. — Classé au 132e rég. d'artillerie.

M. Schwartz (Jean-Maurice-Louis), lieutenant, du 22e rég. de dragons. — Classé au 249e rég. d'artillerie.

(1er octobre 1914.)

M. Bretaud (Georges-Marie), lieutenant, du 11e rég. de chasseurs. — Classé au 222e rég. d'artillerie.

M. Constantin (Raoul-Louis), lieutenant, du 22e rég. de dragons. — Classé au 249e rég. d'artillerie.

(5 mai 1915.)

M. de Philip (Marie-Louis-Henri-André), lieutenant, du 11e rég. de hussards. — Classé au 36e rég.

(2 août 1916.)

M. Héquet (Ernest), lieutenant de réserve du 15e rég. d'artillerie (aéronautique).

(2 septembre 1916.)

M. Berthault (Charles-Marie-André), lieutenant de réserve du 1er rég. d'artillerie (aéronautique).

(10 mars 1918.)

M. Blanchard (Jean-Louis-Emile), lieutenant de réserve du 43e rég. d'artillerie (aéronautique).

(16 juillet 1918.)

M. Lentz (Julien-Gaston-Maurice), lieutenant de réserve, du 22e rég, d'artillerie.

Sont promus au grade de sous-lieutenant à titre définitif les officiers à titre temporaire, dont les noms suivent :

M. André (Marcel-Clément), du 26e rég. (détaché au 22e rég. colonial).

M. Bernard (Oscard-Léon), du 15e rég.

M. Bonneville (Louis-Joseph-Marie), du 270e rég.

M. Carillo (Isidore-Jean), du 247e rég.

M. Durieux (Charles), du 283e rég.

M. Fortier (Marc-Louis-Auguste-Victor), du 238e rég.

M. Henry (Marcel-Donatien-Georges), du 232e rég.

M. Pédelaborde (Henri), du 177e rég.

M. Pouzadoux (Claude-François-Gabriel), du 260e rég.

M. Poindrelle (Léon-Albert-Jean), hors cadres (aéronautique).

M. Rabby (Gaston-Isidore-Louis), du 22e rég.

M. Rougeul (Henri-Lucien), du 47e rég.

M. Théodet (Maxime-Joseph-Désiré), du 214e rég.

M. Baville (Noël-Charles), du 208e rég.

M. Boyoud (Emile-Adolphe-Jean), du 135e rég.

M. Cauchy (Léonce-Hubert), du 12e rég.

M. Chabrat (Guillaume-Antoine-Marguerite-Félix), du 214e rég.

M. Delassus (Jacques-Pierre-Jules-Edouard-Alfred), du 262e rég.

M. Durand (Jacques-Henri-Camille), du 43e rég.

M. Escourrou (Jacques-Antoine-Joseph-Auguste), du 23e rég.

M. de Fresse de Monval (Henri-François-Joseph), du 36e rég.

M. Linckenheyl (Georges-Alfred-Louis-Marie), du 215e rég.

M. Jouvet (Marcel-Jean), du 107e rég.

M. Mathon (Gaston-Jules), du 275e rég.

M. Mauberqué (Henri-Paul-Désiré-Germain), du 242e rég.

M. Perry (Maurice-Marcel-Denis-Joseph), du 28e rég.

M. Pigeon (Paul), du 260e rég.

M. Ragouneau (Louis), du 223e rég.

M. Rouvière (Charles-Joseph), du 5e rég. de campagne.

L'ancienneté de ces officiers sera déterminée ultérieurement et fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel*.

NOTA. — Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des officiers intéressés la promotion dont ils sont l'objet et se feront délivrer un récepissé de cet avis.

Ils adresseront au plus tôt, sous le timbre de la 3e direction (3e section) pour chacun des officiers promus :

1° Un état signalétique et des services, établi avec le plus grand soin ;

2° Les pièces d'hommes de troupe dont l'envoi est prescrit par l'article 97 de l'instruction sur le service courant (*B. O.*, vol. 74);

3° Le récépissé de l'avis de promotion visé ci-dessus ;

4° Un extrait de l'acte de naissance;

5° L'état modèle A, prescrit par l'instruction ministérielle du 22 août 1917.

---

Par décision ministérielle en date du 18 août 1918, et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers désignés ci-après, qui ont suivi avec succès le cours de perfectionnement (17e série), sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire, pour prendre rang du 10 août 1918, avec entrée en solde à compter du jour de leur arrivée à leur nouveau corps, et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

**Armée active.**

M. Sellenet (L.-J.-B.), du 242 rég., au 85e rég.

M. Cambriels (R.-J.-F.), du 111e rég., au 302e rég.

M. Perrod (L.-M.-F.), du 111e rég., au 305e rég.

M. Guibal (F.-E.-M.), du 132e rég., au 114e rég.

M. Ganiage (L.-A.), du 311e rég., au 114e rég.

M. Balleydier (É.-E.-F.-M.), du 274e rég., au 314e rég.

M. Fournier (A.-R.), du 53e rég., au 315e rég.

M. Nourry (J.-M.), du 1er rég., au 317e rég. (2e groupe).

M. Rouquette (G.), du 58e rég.. au 118e rég. (7e groupe).

M. Lherpinière (J.-L.), du 306e rég., au 318e rég. (3e groupe).

M. Pomes-Pedabadie (R.-F.), du 301e rég., au 130e rég.

M. Coppens (M.-A.-L.), du 241e rég., au 334e rég. (2e groupe).

M. Commandeur (P.-L.), du 103e rég., au 452e rég.

M. Arnoux (H.-M.-F.), du 242e rég., au 2e rég. (observateur en avion).

M. Daumas (J.-T.), du 55e rég., au 203e rég.

M. Douau (P.-J.), du 242e rég., au 17e rég.

M. Regniez (P.-V.), du 51e rég., au 220e rég.

M. Héraud (C.), du 58e rég., au 24e rég.

M. Vignot (L.-F.-A.), du 201e rég. au 225e rég.

M. Rohrbach (M.-J.-M.), du 26e rég., au 28e rég.

M. Laurent (P.-L.), du 61e rég., au 30e rég.

M. Vallon (F.), du 241e rég., au 231e rég.

M. Urdariano (C.), du 201e rég., au 231e rég.

M. Burgnard (J.-F.), du 2e rég., au 32e rég.

M. Raynal (R.), du 56e rég., au 235e rég.

M. Jouannet (V.), du 13e rég., au 235e rég.

M. Sompairac (L.-J,-C.), du 241e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

M. Plantier (M.-J.-J.-H.), du 3e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

M. Viviez de Chattelard (M.-A.-O.), du 209e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

M. Pingaud (A.-O.-P.), du 252e rég.. au 40e rég.

M. Mancheron (J.-F.), du 177e rég., au 43e rég.

M. Jonquières (H.-P.), du 245e rég., au 245e rég.

M. Cormont (H.-L.), du 41e rég., au 50e rég.

M. Vandenbavière (P.-V.), du 15e rég., au 252e rég.

M. Forrat (L,-M.-H.), du 28e rég., au 54e rég.

M. Lallement (P.-M.-F.), du 222e rég., au 55e rég.

M. Bonnet (G.-J.-C.), du 19e rég., au 57e rég.

M. Pouyet (A.-P.), du 274e rég., au 57e rég.

M. Brun (J.-G.-H.), du 254e rég., au 58e rég. (observateur en ballon).

M. Dalibon (F.-L.-A.), du 175e rég. au 258e rég. (observateur en ballon).

M. Moulin (J.-J.). du 207e rég., au 259e rég.

M. Picher (A.-A.-J.), du 19e rég., au 266e rég.

M. Lavigne (E.-J.-M.-D.), du 221e rég., au 275e rég.

M. Alagille (A.-P.), du 259e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Parras (R.-J.-M.), du 14e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Dartigues (C.-M.-L.-J.), du 250e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Carreras (J.-M.), du 78e rég., au 70e rég.

M. Reyne (L.-C.), du 509e rég., au 500e rég.

M. Del (H.-H.-N.), du 3e R. A. P., au 6e rég. à pied.

M. Massiani (B.), du 2e R. A. M., au 1er rég. de montagne.

**Réserve.**

M. Courivaud (J.-M.-M.-H.), du 87e rég., au 85e rég.

M. Duguine (S.-J.), du 58e rég., au 85e rég.

M. Leblanc (G.-J.-J.-H.), du 48e rég., au 85e rég.

M. Vaast (M.-E.-P.), du 83e rég., au 85e rég.

M. Barou (M.), du 103e rég., au 310e rég. (1er groupe).

M. Le Derout (P.-B.-J.-M.), du 102e rég., au 111e rég. (6e groupe).

M. Fort (C.-E.), du 314e rég., au 312e rég.

M. Morilhas (P.-A.), du 113e rég., au 113e rég. (8e groupe).

M. Schlumberger (J.-C.), du 114e rég., au 114e rég. (8e groupe).

M. Clauzel (J.-C.), du 111e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).

M. Renaud (P.-H.), du 242e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).

M. Henocque (M.-M.), du 316e rég., au 316e rég. (3e groupe).

M. Ducoux (J.), du 236e rég., au 317e rég. (2e groupe).

M. Achard (H.), du 274e rég., au 321e rég.

M. Pouthier (J.), du 204e rég., au 321e rég. (3e groupe).

M. Le Couteulx du Molay (E.-P.), du 101e rég., au 131e rég. (5e groupe).

M. Montet (S.-A.-M.-A.), du 221e rég., au 331e rég.

M. Hamet (L.-P.), du 111e rég., au 132e rég. (6e groupe).

M. Bertin (F.-H.), du 110e rég., au 134e rég. (6e groupe).

M. Batail (J.-J.-A.), du 108e rég., au 138e rég.

M. Limouzin (J.-P.), du 118e rég., au 412e rég.

M. Messager (J.-A.-V.), du 117e rég., au 412e rég. (1er groupe).

M. Bonnier (M.), du 104e rég., au 416e rég.

M. Donnet (A.-J.-J.), du 315e rég., au 416e rég. (2e groupe).

M. Pages (P.-D.), du 267e rég., au 3e rég.

M. Bernard (P.), du 208e rég., au 208e rég.

M. Tomei (J.), du 19e rég., au 13e rég.

M. Relachon (G.-J.-J.), du 4e rég., au 217e rég.

M. Pialoux (R.-A.-E.-G.), du 2e R. A. M., au 217e rég.

M. Gueydan (A.-A.-P.), du 241e rég.. au 23e rég.

M. Brucy (G.-A.-A.-A.), du 1er R. A. M., au 31e rég.

M. Bridier (J.-P.-M.), du 54e rég., au 236e rég.

M. Couturon (J.-M.-M.-G.), du 225e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

M. Lavergne (J.-E.-M.-M.), du 14e rég., au 39e rég.

M. Duvernay (E.-A.-R.), du 239e rég., au 39e rég.

M. de Rolland (M.-J.), du 12e rég., au 39e rég.

M. Charlet (P.-L.), du 276e rég., au 40e rég.

M. Léger (C.-C.), du 2e rég., au 248e rég.

M. Legrand (L.-E., du 53e rég., au 249e rég.

M. Goasdoué (J.), du 51e rég., au 50e rég.

M. Pichoud (L.-R.), du 242e rég., au 251e rég.

M. Villaret (E.-V.), du 19e rég., au 57e rég.

M. Nyauld (H.-F.-J.), du 38e rég., au 266e rég.

M. Olivier (B.-J.-H.-A.), du 259e rég., au 268e rég.

M. Joyet (J.), du 262e rég., au 268e rég.

M. Raffait (H.-M.-T.), du 232e rég., au 275e rég.

M. Chipponi (E.-E.-G.), du 235e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Claudot (L.-J.), du 175e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Panien (L.-B.), du 227e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Spyker (H.-J.), du 239e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Braem (R.-A.-J.), du 18e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Togno (L.-G.), du 241e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Barthelemy (C.), du 77e rég., au 70e rég.

M. Rayer (M.-L.), du 70e rég., au 70e rég. (105e batterie).

M. Viaud (S.), du 77e rég., au 70e rég.

M. Hospitel (F.-R.-A.), du 500e rég., au 500e rég.

M. Michelosi (A.), du 81e rég., au 500e rég.

M. Paindavoine (L.-P.-A.), du D. C. A., n° 6, au 63e rég. D. C. A.).

M. Collignon (P.), du 5e rég., au 1er rég. à pied.

M. Chapuis (J.), du 5e rég. à pied, au 3e rég. à pied.

M. Grévoz (G.-E.), du 8e rég. à pied, au 7e rég. à pied.

M. Marteaux (R.-P.-L.), du 8e rég. à pied, au 8e rég. à pied.

M. Pagliano (T.-C.-L.), du 2e rég. de montagne, au 1er rég. de montagne.

M. Fromentin de Saint-Charles (J.-R.-L.-E.), du 2e rég. de montagne, au 1er rég. de montagne.

**Armée territoriale.**

M. Musnier (M.-V.), du 333e rég., au 100e rég. (66e batterie).

ARTILLERIE COLONIALE

**Réserve.**

M. Nicol (Y.-M.), du 21e rég. colonial, au 1er rég. colonial.

M. Polverelli (J.-A.-L.), du 22e rég. colonial, au 22e rég. colonial.

M. Houbron (A.-H.-L.), du 41e rég. colonial, au 41e rég. colonial.

M. Chopard (M.-L.-A.), du 142e rég. colonial, au 142e rég. colonial.

Les sous-lieutenants affectés à un dépôt de l'intérieur seront envoyés en renfort aux armées dans des batteries, à l'exclusion des unités de ravitaillement, au plus tard le 5 septembre 1918; ceux affectés à un centre d'organisation ou d'instruction pourront y être maintenus jusqu'au 10 octobre 1918.

Les sous lieutenants classés observateurs aériens accompliront dès leur arrivée aux armées un stage dans une batterie dans les conditions fixées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

## GÉNIE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 16 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est promu dans le génie :

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 28 juin 1918.)

M. Bignon (Jean-Eugène-Pierre), sous-lieutenant au 3e rég. du génie, détaché à l'aéronautique militaire.

---

Par décret en date du 19 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont admis à titre définitif dans le génie (armée active), pour y prendre rang aux dates ci-après indiquées, savoir :

*Avec le grade de capitaine.*

M. Auduc (Benoît), officier d'administration de 1re classe du génie, hors cadres, capitaine à titre temporaire au 7e rég. du génie (détaché au service du génie d'une armée) (rang du 24 juin 1916), en remplacement de M. Rebuffet, promu.

M. Juvin (Charles-Prosper), officier d'administration de 1re classe du génie hors cadres, capitaine à titre temporaire au 2e rég. du génie (rang du 19 avril 1918), en remplacement de M. Grenet, promu.

*Avec le grade de lieutenant.*

M. Le Guerzider (Paul-Antoine), officier d'administration de 2e classe du génie hors cadres, lieutenant à titre temporaire au 2e rég. du génie (A.-O.) (rang du 2 août 1916).

M. Falcy (Henri-Charles-Désiré), officier d'administration de 2e classe du génie hors-cadres, lieutenant à titre temporaire au 4e rég. du génie (rang du 4 avril 1917).

M. Tavernier (Georges), lieutenant de réserve au 2e rég. du génie (rang du 15 juillet 1917).

M. Hum-Sentouré (Maurice-Jacques-Dominique-Léopold), lieutenant de réserve au 3e rég. du génie (rang du 16 avril 1918).

M. Bosc (Casimir-Pierre), lieutenant de réserve au 2e rég. du génie (rang du 16 avril 1918).

M. Buchou (Prosper-René-Georges), lieutenant de réserve au 2e rég. du génie (rang du 20 avril 1918).

M. Zaborski (Jean-Delphin-Emile), lieutenant de réserve au 19e bataillon du génie (rang du 15 mai 1918).

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

M. Juven (Eugène-Clément), sous-lieutenant de réserve au 2e rég. du génie (rang du 9 mars 1917).

---

**Armée active.**

Par décret en date du 19 août 1918, rendu par le Président de la république, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans le génie :

*An grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

M. Greffet (Benoist-Joseph), adjudant d'administration de 2e classe du génie au Kreider (Algérie).

M. Canivet (Joseph-Jean-Baptiste), adjudant d'administration de 1re classe du génie à Mostaganem.

M. Jeannot (Jules-Emile), adjudant d'administration de 2e classe du génie à Grenoble.

M. Jacob (Louis-Jules), adjudant d'administration de 1re classe du génie à la Rochelle.

M. Boudard (Eugène-Jean-Marie), adjudant d'administration de 2e classe du génie, à Paris-Nord.

Ces officiers d'administration sont maintenus provisoirement dans leur emploi.

Les chefs de service porteront à la connaissance des intéressés la nomination dont ils sont l'objet et adresseront à la 4e direction, 1er bureau, les pièces d'archives d'hommes de troupe de ces officiers d'administration (art. 97 de l'instruction sur le service courant), ainsi qu'un extrait de leur acte de naissance.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 15 août 1918 et par application des dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie à titre temporaire, savoir :

M. Mage (Gabriel-Marcel), canonnier au 51e rég. d'artillerie. — Affecté au service des travaux du front.

M. Fressonnet (Francisque-Auguste), adjudant au 2e rég. du génie. — Affecté au service des travaux du front.

---

Par décret en date du 13 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans l'armée territoriale, au grade de lieutenant, les sous-lieutenants de l'armée territoriale du génie ci-après, savoir :

(Rang du 26 octobre 1916.)

M. Audierne (Charles-Léon), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

(Rang du 19 janvier 1917.)

M. Mathias (Maurice-Jean), lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

(Rang du 4 mars 1917.)

M. Nicolas (Gabriel), lieutenant à titre temporaire au 3e rég.

(Rang du 21 septembre 1917.)

M. Audousset (Armand-Gaston-Jean), lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

(Rang du 14 février 1918.)

M. Marcotte (Paul-Ernest), lieutenant à titre temporaire au 4e rég.

(Rang du 19 février 1918.)

M. Junelles (Ernest-Pierre-Léon), lieutenant à titre temporaire au 2e rég.

(Rang du 25 mai 1918.)

M. Ninorelle (Louis-Léopold), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Terret (Léon), sous-lieutenant au 7e bataillon.

(Rang du 27 juin 1918.)

M. Laromer (Maurice-Georges), lieutenant à titre temporaire au 19e bataillon.

M. Bever (Georges-Gustave), lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

(Rang du 9 juillet 1918.)

M. Menage (Louis-Alexandre), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Lebrun (Léon), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Lefèvre (Adolphe-Paul-Edmond), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Pestour (Léonard), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Guichon (Jean-Théophile), sous-lieutenant au 9e rég.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Bonguardo (Dominique-Antoine-Marius), sous-lieutenant au 2e rég.

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 13 août 1918 et par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent, qui ont servi aux armées comme sous-lieutenants à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel à titre définitif aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 30 juillet 1915.)

M. Froumy (Emile-Gustave), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 27 octobre 1915.)

M. Morin (Maurice), sous-lieutenant au 8e rég.

(Rang du 19 février 1916.)

M. Laisné (Armand-Henri-Charles), sous-lieutenant au 3e rég.

(Rang du 20 juin 1016.)

M. Bonnevalle (Edmond-Etienne-Ferdinand), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 2 août 1916.)

M. Raussin (Léon-Georges), sous-lieutenant au 2e rég. (A. O.).

(Rang du 5 août 1916.)

M. Neyron de Saint Jutien (François), sous-lieutenant au 21e rég.

(Rang du 10 août 1918.)

M. Fraloran (Georges-Isidore), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

M. Lézaud (Marie-Pierre-Albert), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 13 août 1916.)

M. Joësel (Gaston-Edouard), lieutenant à titre temporaire au 5e rég.

(Rang du 16 août 1916.)

M Baubault (Albert-Iréné-Emile), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Rang du 26 août 1916.)

M. Lancette (César-Jean-Marie), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 31 août 1916.)

M. Lemercier (Henri-Hector), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 2 septembre 1916.)

M. Barraut (Henri-Gaston), sous-lieutenant au 9e rég.

(Rang du 13 septembre 1916.)

M. Berland (Paul-Julien-François), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 20 septembre 1916.)

M. Fischer (Henri-Georges), sous-lieutenant au 10e rég.

(Rang du 22 septembre 1916.)

M. Peugnet (Edmond), sous-lieutenant au 8e rég.

(Rang du 24 septembre 1916.)

M. Vignand (Louis-Camille-Edmond), sous-lieutenant au 7e bataillon.

(Rang du 3 octobre 1916.)

M. Frotey (Henri-Charles), sous-lieutenant au 11e rég.

(Rang du 11 octobre 1916.)

M. Mouchot (Marcel-Pierre-Victor), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 20 octobre 1916.)

M. Pagot (Charles), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 21 octobre 1916.)

M. Rollin (Henri-Paul-Jacques-Louis), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 1er novembre 1916.)

M. Vaussanvin (Emile), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Rang du 12 novembre 1916.)

M. Lalanne (Paul-Alfred), sous-lieutenant au 1er rég

(Rang du 26 novembre 1916.)

M. Tapin (Raymond-Louis), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 29 novembre 1916.)

M. Mathieu (Jean-Baptiste-Emile), sous-lieutenant au 7e rég.

(Rang du 31 décembre 1916.)

M. Lecacheux (Gilbert-Edouard-Louis), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 11 janvier 1917.)

M. Derain (Jean-Pierre), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 12 janvier 1917.)

M. Momméja (Marie-Fernand), lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

(Rang du 14 janvier 1917.)

M. Crochet (François), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 25 janvier 1917.)

M. Jousset (Paul-Albert), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 28 janvier 1917.)

M. Japy (André-Jacques-Louis), sous-lieutenant au 7e bataillon.

(Rang du 13 février 1917.)

M. Piot (Fernand-Léon), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 1er mai 1917.)

M. Patrit (René-Alcide), sous-lieutenant au 7e bataillon.

(Rang du 5 juin 1917.)

M. Peyrole (Baptiste-Victor-Léon), sous-lieutenant au 10e rég.

(Rang du 15 juin 1917.)

M. Louin (Augustin-Marie-Joseph), sous-lieutenant au 21e rég.

(Rang du 22 décembre 1917.)

M. Labrouste (Henri-Théodore), sous-lieutenant au 8e rég.

---

### Armée territoriale.

Par décret en date du 14 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés ou promus dans l'armée territoriale de l'arme du génie aux grades ci-après, savoir :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

M. Fourrey (Emile-Nicolas-Georges-Martin), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées, officier d'administration de 1re classe territorial à l'état-major particulier du génie.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

M. Aulne (Edmond-Louis), conducteur de 1re classe des ponts et chaussées, officier d'administration de 2e classe territorial, hors cadres (colonies).

M. Charpentier (Gaston-Eugène-Edmond), conducteur de 1re classe des ponts et chaussées, sergent-major au 4e rég. de zouaves.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Page (François), conducteur de 3e classe des ponts et chaussées, officier d'administration de 3e classe territorial à titre temporaire à l'état-major particulier du génie.

---

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 19 août 1918, la promotion à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 14 février 1917 a été ratifiée :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 10 août 1918.)

M. Alabernade (Laurent-Louis-Marie), capitaine au 21e bataillon d'infanterie coloniale de marche. — Maintenu (figure sur la liste d'aptitude).

---

## ARTILLERIE COLONIALE

### Réserve.

Par décision ministérielle du 21 août 1918, les officiers de réserve de l'artillerie métropolitaine dont les noms suivent, ont été admis, avec leur grade, dans la réserve de l'artillerie coloniale :

(Pour prendre rang du 20 avril 1918).

M. Marquant (Jean-Claude), capitaine à titre définitif (détaché au 1er rég. d'artillerie coloniale (dépôt annexe de Lagord). — Affecté au 2e rég. d'artillerie coloniale à Cherbourg.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1917).

M. Edoneur (Louis-Marie-François), lieutenant à titre définitif au 1er rég. d'artillerie coloniale, à Lorient. — Maintenu à Vincenne .

---

## SECTION DES INFIRMIERS MILITAIRES DES TROUPES COLONIALES

*Liste de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes. — Spécialistes indispensables à la relève coloniale* (application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

ZONE DE L'INTÉRIEUR

Cosnier (Samuel-Jérémie), sergent, classe 1903.
Bertéï (Jean-Brando), sergent, classe 1901.
Murati (Jean-Marie), sergent, classe, 1901.
Péretti (Jean-Baptiste), sergent, classe 1903.
Triffaut ((Charles-Alfred), sergent, classe 1900.
Tramoni (Paul-Gérôme), sergent, classe 1899.
Montier (Georges-Fernand), sergent, classe 1905.
Michel (Jean-François), sergent, classe 1904.
Lavigne (Emile-Marcel), sergent, classe 1905.
Jay (Séraphin-Antoine), caporal, classe 1908.
Honoré (Marie-Camille), soldat, classe 1907.
Mathie (Adolphe-Edouard), soldat, classe 1908.
Cuquel (Henri), soldat, classe 1912.

---

*Modification à l'instruction du 13 mai 1915 pour l'application du décret du 23 avril 1915 sur la Croix de guerre.*

CHAPITRE Ier. — § AÉRONAUTIQUE

Au lieu de : « Aviation, aérostation, chef d'état-major de l'armée »,

Lire : « Unités aéronautique de l'armée, officier supérieur commandant de l'aéronautique de l'armée ».

Le reste sans changement.

Chapitre Ier. — Le renvoi (4) est ainsi modifié :

(4) Le général commandant l'artillerie d'assaut a, en outre, en matière de citation, les droits d'un commandant de division.

---

*Errata* au *Journal officiel* :

27 juin 1918 : page 5536, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de : « M. Souverain (Maurice-Auguste-Adrien), sous-lieutenant au 21e rég. (9 juin 1917) », lire : « M. Souverain (Maurice-Henri), sous-lieutenant au 21e rég. (11 mai 1917) ».

30 juin 1918 : page 5683, la mutation concernant le capitaine Mulnier, 2e colonne, est annulée.

21 juillet 1918 : page 6291, 3e colonne, au lieu de : « de Janzé (Fred[illegible]-Charles-François), du 223e rég. au 13e rég. (observateur en avion) », lire : « du 226e rég. ».

26 juillet 1918 : page 6470, 3e colonne, au lieu de : « 19 juin 1917, Morot (L.-J.-H.), du 32e rég.» lire : « 19 juin 1918 ».

20 août 1918 : page 7353, 3e colonne, 21 ligne, au lieu de : « M. Moriceau (René-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire au 64e rég. », lire : « au 54e rég. » ; 50e ligne, au lieu de : « M Defrances (Justin-Félix-Elie), lieutenant à titre temporaire au 6e rég. colonial du Maroc », lire : « M. Francès (Justin-Félix-Elie) ».

---

# MINISTÈRE DE LA MARINE

Est promu dans les corps des équipages de la flotte, par application de l'article 2/5 du décret du 17 juillet 1908 et des circulaires des 27 septembre et 21 octobre 1916 :

*Au grade de second maître de manœuvre.*

(Pour compter du 1er août 1918.)

Le quartier-maître de manœuvre titulaire du certificat de chef de quart Sabouret (Georges-Adolphe), Dunkerque no 5153, des torpilleurs de Toulon.

---

Par décision ministérielle du 17 août 1918, M. le médecin de 1re classe de réserve Lebeaupin (Alfred-Joseph), du port de Rochefort, a été maintenu hors cadres pour une nouvelle période de six mois à compter du 2 août 1918. (Application des dispositions du paragraphe 6 de l'article 12 du décret du 28 juillet 1897, modifié le 13 décembre 1897.)

---

Par décision ministérielle du 20 août 1918, ont été nommés à l'emploi de médecin auxiliaire (pour compter de la date de cette décision), les matelots infirmiers :

Odend'hal (Jean-Georges), en service à Brest.

Filliol (Jean), en service à Cherbourg.

(Pour compter du 25 août 1918.)

Le matelot infirmier Alexandre (Jean-Paul), en service à Brest.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 21 août 1918 : page 7374, 2e colonne (circulaire du 20 août 1918), au lieu de : « Des articles 19 et 28 de la loi du 22 juin 1918 », lire : « Des articles 19 et 22 de la loi du 29 juin 1918 ».

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les articles 11, 13, 14, 16 et 32 de la loi du 27 juillet 1917 ;

Vu le décret en date du 3 juillet 1918, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 juillet 1917 et fixant les conditions de placement des pupilles de la nation ;

Vu l'avis de la section permanente de l'office national des pupilles de la nation en date du 26 juin 1918 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les subventions allouées par les offices départementaux aux parents, aux tuteurs, aux établissements publics ou privés, aux associations, aux particuliers gardiens de pupilles, en vertu de l'article 14, paragraphe 3, de la loi du 27 juillet 1917, ont pour objet : 1° l'entretien ; 2° l'apprentissage ; 3° les études des pupilles de la nation ; elles sont attribuées conformément aux règles ci-après :

Art. 2. — Les parents ou tuteurs, pour obtenir une subvention, doivent justifier qu'ils conservent la garde du pupille et qu'ils ne disposent pas de revenus suffisants pour assurer l'entretien matériel et l'éducation nécessaires à son développement normal.

Ils sont tenus de déclarer à l'office départemental les secours qu'ils reçoivent dans l'intérêt du pupille.

Art. 3. — Les particuliers, gardiens de pupilles, ne peuvent obtenir une subvention que s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 2. Avant d'accorder une subvention, l'office prend l'avis de la section cantonale.

Art. 4. — Les associations, groupements ou établissements privés qui viennent en aide aux pupilles ou qui les prennent en garde doivent, pour obtenir une subvention, justifier :

1° Qu'ils sont légalement constitués ;

2° Qu'ils possèdent des ressources propres et assurées ;

3° Qu'ils exercent sur les pupilles une action conforme aux lois et règlements, ainsi qu'aux instructions émanant de l'office national.

Les associations, groupements ou établissements privés, gardiens de pupilles doivent en outre justifier qu'ils se soumettent aux prescriptions du règlement d'administration publique fixant les conditions requises pour recevoir des pupilles.

Art. 5. — Le taux des subventions d'entretien à allouer aux parents, aux tuteurs et aux particuliers gardiens de pupilles varie suivant les circonstances et notamment selon les ressources de l'allocataire, l'âge et la santé de l'enfant. Il est fixé par l'office départemental, sur le rapport de la section permanente, qui prend, si elle le juge utile, l'avis de la section cantonale.

Art. 6. — Le taux des subventions allouées aux associations, groupements et établissements privés pour l'entretien des pupilles, est fixé chaque année par l'office départemental, sur le rapport de la section permanente, qui prend, si elle le juge utile, l'avis de la section cantonale dans le ressort de laquelle ces associations ou établissements ont leur siège.

Il est proportionné au nombre des pupilles secourus ou gardés, en prenant pour base de calcul la moyenne des subventions accordées dans le département en vertu de l'article 5 du présent décret. Il ne peut dépasser le tiers des sommes annuellement consacrées à l'entretien des pupilles par l'association, le groupement ou l'établissement privé.

Art. 7. — Les subventions d'apprentissage ne sont accordées aux parents, aux tuteurs, aux associations, aux établissements privés ou aux particuliers gardiens de pupilles que pour les jeunes gens qui, ayant satisfait à la loi sur l'obligation scolaire, se destinent et s'exercent effectivement à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce.

Les requérants doivent faire connaître à l'office départemental le montant du salaire reçu par chaque pupille.

Art. 8. — Le taux des subventions d'apprentissage est fixé conformément aux articles 5 et 6 du présent décret. Toutefois, lorsqu'une association ou un établissement privé organise pour les pupilles des œuvres d'apprentissage, d'enseignement professionnel, de prévoyance ou de placement, ils peuvent, notamment dans le cas où l'office national ou l'office départemental n'a pas pris l'initiative de ces organisations, recevoir une subvention qui pourra s'élever jusqu'à la moitié des sommes annuellement consacrées par eux à cet objet.

La délibération de l'office départemental, qui accorde à une association ou à un établissement privé une subvention de cette nature, n'est exécutoire qu'après approbation par la section permanente de l'office national.

Art. 9. — Dans tous les cas où le décret pris en application de l'article 28 de la loi du 27 juillet 1917 prévoit que des bourses et exonérations peuvent être accordées par l'Etat aux pupilles de la nation dans des établissements nationaux, les offices départementaux sont autorisés à accorder aux pupilles placés par leurs familles dans des établissements privés l'équivalent de ces bourses et exonérations, dans les conditions fixées par le décret ci-dessus.

Il en est de même pour les pupilles qui, remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une bourse dans une université ou une grande école de l'Etat, demandent à poursuivre leurs études dans un établissement libre d'enseignement supérieur.

En aucun autre cas, une subvention pour études ne peut être accordée par les offices départementaux.

Art. 10. — Des subventions peuvent être accordées par les offices départementaux aux établissements publics visés à l'article 26 de la loi du 27 juillet 1917, qui viennent régulièrement en aide aux pupilles de la nation ou qui les prennent en garde. Le taux de ces subventions est fixé conformément aux articles précédents.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 17 janvier 1885, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Somme, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local, concédé à la société générale des chemins de fer économiques ; ensemble la convention et le cahier des charges y annexés ;

Vu la loi du 22 juillet 1889, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Somme, d'un chemin de fer d'intérêt local de Forest-l'Abbaye à Noyelles, concédé par le département de la Somme à la société générale des chemins de fer économiques ; ensemble la convention y annexée ;

Vu la loi du 24 mars 1898, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Somme et de la Seine-Inférieure, d'un chemin de fer d'intérêt local de Beaucamps-le-Vieux à Aumale, concédé par le département de la Somme à la société générale des chemins de fer économiques ; ensemble les conventions y annexées ;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 10 avril 1908, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de l'Oise et de la Somme, des deux chemins de fer d'intérêt local de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier, concédée, pour la partie comprise dans le département de la Somme, par ce département, à la société générale des chemins de fer économiques ;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 26 novembre 1894, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Somme et de l'Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local de Bussy à Ercheu, concédé par chacun desdits départements à M. A. Lambert ;

Vu le décret du 20 août 1895, qui a approuvé la substitution à M. Lambert de la compagnie du chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Bussy à Ercheu, et le décret du 26 février 1913, qui a approuvé la substitution à cette compagnie de la société générale des chemins de fer économiques comme concessionnaire de ladite ligne ;

Vu le décret du 30 octobre 1917, qui a approuvé l'avenant intervenu le 15 septembre 1917 entre le département de la Somme et la société concessionnaire pour l'allocation d'indemnités au personnel des lignes de cette société situées dans le département de la Somme ; ensemble ledit avenant ;

Vu les délibérations du conseil général et

de la commission départementale de la Somme en date des 14 mai et 22 juin 1918;

Vu l'avenant passé, le 1er juillet 1918, entre le préfet de la Somme, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, pour relever les indemnités spéciales de cherté de vie et de charges de famille allouées au personnel attaché à l'exploitation de la partie des lignes susmentionnées comprises dans le département de la Somme et pour relever temporairement les tarifs et les frais accessoires applicables à ces lignes;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle en date du 5 juillet 1918;

Vu l'avis du préfet de la Somme en date du 15 juillet 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 16 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concesion pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 1er juillet 1918, entre le préfet de la Somme, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, pour relever les indemnités spéciales de cherté de vie et de charges de famille allouées au personnel attaché à l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local concédées à cette société dans le département de la Somme et pour majorer temporairement les tarifs et les frais accessoires applicables à ces lignes.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

Entre M. Morain, préfet de la Somme, agissant au nom du département, en vertu d'une délibération du conseil général, en date du 13 mai 1918 et de la commission départementale en date du 22 juin 1918,

D'une part;

Et la société générale des chemins de fer économiques représentée par M. Berthelier, son directeur, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration, en date du 27 avril 1917,

D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La société générale des chemins de fer économiques s'engage à accorder, à partir du 1er janvier 1918 et pendant la durée de la guerre, suivie d'une période d'une année après la cessation des hostilités, aux agents, employés et ouvriers attachés d'une façon permanente à l'exploitation du réseau de la Somme, des allocations spéciales de cherté de vie et de charges de famille, dans les conditions et limites ci-après :

Art. 2. — Lesdites allocations sont calculées de la façon suivante :

A. — Pour tout agent employé ou ouvrier dont le traitement ou salaire n'excède pas 6,000 fr. par an, à raison de :

30 p. 100 de la partie du traitement ou salaire n'excédant pas 1,200 fr.

15 p. 100 de la partie comprise entre 1,200 et 1,800 inclus.

Et 10 p. 100 de la partie comprise entre 1,800 et 3,600 inclus.

L'allocation ne peut être inférieure à 630 fr. par an pour les hommes majeurs, 420 fr. par an pour les femmes majeures dont le mari ou le père n'est pas employé à la société, 180 fr. par an pour les femmes majeures dont le mari ou le père est employé à la société et pour les hommes et femmes mineurs.

B. — Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 6,000 fr. et qui ont un ou plusieurs enfants de moins de seize ans, à raison de :

50 fr. pour le premier enfant.
100 fr. pour le second et pour le troisième.
200 fr. pour chacun des suivants.

Cette allocation est attribuée exclusivement aux chefs de famille.

D'autre part, tout agent ayant un traitement ou salaire supérieur à 6,000 fr. recevra les mêmes allocations A et B que les agents ayant 6,000 fr. de traitement, diminuées cependant de 30 fr. par échelon de 100 fr. de traitement supérieur à 6,000 fr.

Les deux allocations définies aux § A et B seront payables mensuellement; elles s'ajouteront l'une à l'autre et ne seront pas soumises aux versements pour la retraite.

L'allocation du paragraphe B se substituera aux indemnités de famille déjà accordées par la société, avant la conclusion de l'avenant du 15 septembre 1917, et qui resteront à sa charge. En conséquence, ne figureront au compte spécial prévu à l'article 5 ci-après, que l'allocation du paragraphe A et l'excès des allocations du paragraphe B sur lesdites indemnités.

Art. 3. — Pour couvrir les dépenses résultant de ces allocations, ainsi que, dans une certaine mesure, le déficit d'exploitation causé par la situation économique créée par l'état de guerre, la société est autorisée à majorer de 20 p. 100 les frais accessoires et les tarifs actuellement en vigueur ou qui seront homologués par la suite dans la limite des cahiers des charges.

Ces majorations entreront en vigueur cinq jours après l'approbation des présentes, par décret.

Le produit de ces majorations, ainsi que celui qui résulte de la majoration de 50 p. 100 des frais accessoires homologuée par décision préfectorale du 18 avril 1917 et mentionnée à l'article 3 de l'avenant du 15 septembre 1917 seront portés en crédit à un compte spécial indépendant du compte d'exploitation.

Pour calculer le produit de ces majorations, on déduira tout d'abord des recettes totales réalisées, les recettes diverses non influencées par les variations des tarifs et l'on admettra que ce produit est égal au 20/120 de la recette restante, impôts déduits, plus les 100/120 du tiers de la recette due aux frais accessoires dont on aura dégagé le montant :

Au même compte spécial, on inscrira en débit :

1° Les dépenses de toutes les allocations payées pendant l'exercice au taux indiqué par l'article 2 du présent avenant.

2° Le déficit d'exploitation du même exercice.

Le compte spécial sera balancé chaque année et son solde créditeur ou débiteur sera porté à un compte d'attente. Ce compte d'attente sera lui-même débité du déficit d'exploitation de l'exercice 1917 et crédité du solde 1917 du compte spécial prévu à l'avenant du 15 septembre 1917.

Lorsque cet arrangement prendra fin, ledit compte d'attente sera lui-même balancé et son solde, s'il est créditeur, sera versé aux recettes de l'exploitation de l'exercice. S'il est débiteur, la moitié du montant en sera versée par le département à la société, à moins que celle-ci soit autorisée à continuer d'appliquer pendant le temps nécessaire à l'extinction de ce solde tout ou partie des majorations de tarifs prévues à l'article 3 du présent avenant et à l'article 3 de l'avenant du 15 septembre 1917.

Art. 4. — Le présent avenant annule et remplace l'avenant du 15 septembre 1917 approuvé par décret du 30 octobre, il s'applique à toutes les lignes concédées à la société par le département de la Somme, sur son territoire.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la société.

Fait à Abbeville, en triple exemplaire, le 1er juillet 1918.

*Le préfet de la Somme,*
Signé : MORAIN.

*Le directeur de la société,*
Signé : BERTHELIER.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 6 août 1907, qui a : 1° déclaré d'utilité publique et concédé au département de l'Ariège l'établissement d'un réseau de tramways à traction mécanique destiné au transport des voyageurs et des marchandises, et comprenant les lignes de Saint-Girons à Castillon, de Castillon à Sentein et d'Oust à Aulus; 2° approuvé la convention passée le 13 juillet 1907 entre le département et M. de Bardies, agissant au nom de la société anonyme du gaz et de l'électricité de Saint-Girons et, en tant que de besoin, en son nom personnel, pour la rétrocession de l'entreprise; ensemble cette convention, la série des prix et le cahier des charges y annexés;

Vu le décret du 9 mai 1918, qui a approuvé un avenant à la convention susmentionnée du 13 juillet 1907 passé, le 25 mars 1918, entre le département de l'Ariège et M. de Bardies, en vue d'augmenter les indemnités de cherté de vie allouées au personnel du réseau des tramways du Saint-Gironnais et de majorer temporairement les tarifs en vigueur sur ledit réseau;

Vu les propositions présentées par M. de Bardies, en vue de l'allocation d'indemnités pour charges de famille et d'un relèvement des indemnités de cherté de vie allouées au personnel du réseau des tramways du Saint-Gironnais, ainsi que d'une nouvelle majoration temporaire des tarifs applicables sur ledit réseau;

Vu la délibération du conseil général de l'Ariège en date du 23 avril 1918 et celle de la commission départementale en date du 5 juillet 1918;

Vu le rapport du service du contrôle en date des 6-7 juin 1918;

Vu le deuxième avenant à la convention susmentionnée du 13 juillet 1907, passé, le 5 juillet 1918, entre le préfet de l'Ariège, au nom du département, et M. de Bardies, pour régler les conditions de l'allocation d'indemnités pour charges de famille et d'un relèvement des indemnités de cherté de vie allouées au personnel du réseau des tramways du Saint-Gironnais, autoriser une nouvelle majoration temporaire des tarifs en vigueur sur ledit réseau et modifier le régime de sa concession;

Vu la lettre du préfet de l'Ariège en date du 11 juillet 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 23 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre

(*Supplément.*)

les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le deuxième avenant à la convention du 13 juillet 1907, annexée au décret ci-dessus visé du 6 août 1907, ledit avenant passé, le 5 juillet 1918, entre le préfet de l'Ariège, au nom du département, et M. de Bardies, agissant au nom de la société du gaz et de l'électricité de Saint-Girons et, en tant que de besoin, en son nom personnel, pour régler les conditions de l'allocation d'indemnités pour charges de famille et d'un relèvement des indemnités de cherté de vie allouées au personnel du réseau des tramways du Saint-Gironnais, autoriser une nouvelle majoration temporaire des tarifs applicables snr ledit réseau et modifier le régime de sa concession.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

## DEUXIÈME AVENANT

### A L'ACTE DE CONCESSION RÉGISSANT LES LIGNES RÉTROCÉDÉES A M. DE BARDIES PAR LE DÉCRET DU 6 AOUT 1907

Entre les soussignés :

M. René Laporte, préfet de l'Ariège, agissant au nom et pour le compte du département de l'Ariège, en vertu de la délibération de la commission départementale du 5 juillet 1918,

D'une part;

Et M. de Bardies (Louis), docteur en droit, propriétaire et maire de Soulan (Ariège), agissant au nom de la société anonyme du gaz et de l'électricité de Saint-Girons, dont le siège social est à Saint-Girons, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du 11 janvier 1918, et, en tant que de besoin, en son nom personnel,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A ralson de la situation économique créée par l'état de guerre et aggravée par l'augmentation incessante du prix des matériaux et des objets divers de grosses réparations, d'entretien et de consommation comme aussi de la convenance d'allouer au personnel des tramways électriques du Saint-Gironnais les indemnités pour cherté de vie, pour charges de famille et surcroît de travail, le conseil général de l'Ariège a autorisé M. le préfet à passer avec le rétrocessionnaire la convention suivante :

Art. 1er. — A partir de la ratification des présentes par un décret et jusqu'au 31 décembre de l'année qui suivra immédiatement celle au cours de laquelle les hostilités auront cessé, M. de Bardies, ès qualité, accordera à tous ses agents, employés et ouvriers indistinctement des allocations supplémentaires déterminées comme il est dit ci-après :

Art. 2. — § A. Indemnités supplémentaires pour cherté de vie. — Il sera alloué :

1° A tous les agents, hommes mariés ou célibataires, employés à titre permanent ou auxiliaire, domiciliés sur le territoire de la commune de Saint-Girons exclusivement, une indemnité supplémentaire uniforme de 15 fr;

2° A toutes les dames employées comme receveuses ou gardes-stations employées à titre permanent ou auxiliaire, domiciliées sur le territoire de la commune de Saint-Girons, une indemnité supplémentaire uniforme de 30 fr.

Ces allocations seront réduites à 5 fr. pour les hommes et à 20 fr. pour les dames domiciliées en dehors de la commune de Saint-Girons.

§ B. Allocations pour charges de famille. — Il sera alloué à tous les agents, hommes ou femmes indistinctement :

1° 180 fr. par an, par enfant âgé de moins de seize ans, pour tous les agents résidant à Saint-Girons ;

2° 120 fr. par an, par enfant âgé de moins de seize ans pour tous les autres agents.

Ces allocations, aussi bien que les indemnités supplémentaires pour cherté de vie et celles accordées par le décret du 9 mai 1918 ne seront pas passibles de retenues pour la caisse des retraites, la caisse des secours, etc., elles ne pourront se cumuler avec tout secours, allocations ou indemnités ayant le même objet et servis par l'Etat à la même famille habitant au même foyer, qu'il s'agisse d'allocations militaires ou d'indemnités à fonctionnaires et agents de l'Etat prévues par la loi du 22 mars 1918.

Les indemnités qui précèdent s'ajoutent aux augmentations qui ont été allouées provisoirement au personnel et ouvriers indistinctement par le décret du 9 mai 1918.

Les allocations pour charges de famille seront payées par trimestre échu au chef de famille ou, en cas de divorce, à celui des deux conjoints qui aura la garde du ou des enfants.

Pour les enfants, l'allocation sera acquise jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel ils auront atteint l'âge de seize ans.

Art. 3. — La compagnie s'engage à faire l'avance des indemnités et allocations accordées au personnel en vertu de l'article 2 ci-dessus et cela à dater du 1er mai 1918.

Les sommes ainsi avancées seront productives d'intérêts simples au taux de 6 p. 100 et seront portées à un compte d'attente prévu à l'article 6 du présent avenant.

Art. 4. — Pour indemniser le rétrocessionnaire des charges nouvelles qui vont lui incomber de ce fait, il est autorisé à majorer, à nouveau, de 10 p. 100 uniformément tous les tarifs maxima inscrits au cahier des charges du réseau du Saint-Gironnais. Cette majoration, augmentée de celle de 10 p. 100 stipulée à l'article 3 de l'avenant du 25 mars 1918 s'appliquera *ipso facto* aux nouveaux tarifs des frais accessoires déjà approuvés.

Art. 5. — Les recettes supplémentaires à provenir des augmentations des tarifs voyageurs et marchandises G. V. ou P. V., comme aussi du relèvement du tarif des taxes accessoires, seront incorporées aux recettes générales de l'exploitation de chaque ligne.

De même, les dépenses supplémentaires résultant des nouvelles allocations accordées au personnel seront incorporées aux dépenses d'exploitation de chaque ligue.

Il n'est apporté aucune modification aux stipulations réglant le partage du produit net telles qu'elles résultent des actes de concession.

Art. 6. — Pour l'exécution des stipulations qui précèdent, il est expressément eutendu que si le règlement du compte d'exploitation fait ressortir pour l'ensemble des lignes du réseau un produit net inférieur à 16,000 fr., l'insuffisance sera inscrite à un compte d'attente. Si le règlement du compte d'exploitation fait ressortir un excédent au-dessus du chiffre forfaitaire global de 16,000 fr. déterminé comme il vient d'être dit, cet excédent sera consacré tout d'abord à l'amortissement, sans intérêts, dudit compte d'attente.

Le surplus sera réparti comme il suit :

1° 40 p. 100 seront répartis entre M. de Bardies, ès qualité, et le département, conformément aux stipulations de l'acte de concession en vigueur;

2° 60 p. 100 seront versés au compte renouvellement de la voie.

Au cas où, à la clôture du compte d'attente, les excédents n'auraient pu suffire à éteindre les déficits antérieurs, le solde débiteur définitif serait à la charge définitive de M. de Bardies, ès qualité.

Pour la bonne règle et pour éviter toutes contestations, l'excédent, comme le déficit de de chaque exercice, sera réparti annuellement au prorata du produit net accusé par le réseau.

Il en sera de même de la part de 40 p. 100 de l'excédent définitif à répartir éventuellement entre le rétrocessionaire et le département.

Art. 7. — Conformément aux stipulations de la loi du 30 novembre 1916, le présent avenant est valable jusqu'au 31 décembre de l'année qui suivra immédiatement celle au cours de laquelle auront cessé les hostilités.

Toutefois, si le terme fixé par cette loi est reporté à une date ultérieure, la validité de cet avenant sera *ipso facto* étendue dans la même limite.

Art. 8. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du rétrocessionnaire.

Fait à Foix, le 5 juillet 1918.

| Lu et approuvé : | Lu et approuvé : |
|---|---|
| *Le rétrocessionnaire,* | *Le préfet,* |
| Signé : DE BARDIES. | Signé : LAPORTE. |

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 22 août 1881, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Gironde, d'un chemin de fer d'intérêt local dit du Blayais et d'un réseau des chemins de fer d'intérêt local dit des Landes de la Gironde, et approuvé la convention passée le 28 mai 1881 entre ledit département et la société générale des chemins de fer économiques ; ensemble cette convention ;

Vu le décret du 16 août 1884, qui a approuvé le cahier des charges définitif de la concession des chemins de fer du Blayais et des Landes de la Gironde ; ensemble ledit cahier des charges ;

Vu le décret du 8 novembre 1917, qui a approuvé un avenant à la convention susvisée du 28 mai 1881, passé le 26 septembre 1917 entre le département de la Gironde et la société générale des chemins de fer économiques, pour l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel et le relèvement temporaire des taxes perçues pour frais accessoires sur les chemins de fer susmentionnés ; ensemble ledit avenant;

Vu le décret du 23 mars 1918, qui a approuvé un deuxième avenant à ladite convention, relatif à la majoration des indemnités allouées au personnel et au relèvement des tarifs des marchandises sur lesdites lignes ;

Vu les propositions présentées par la société générale des chemins de fer économiques, en vue d'une nouvelle augmentation des indemnités allouées à son personnel et d'une majoration temporaire de l'ensemble des tarifs et des frais accessoires applicables à son réseau des Landes de la Gironde et du Blayais ;

Vu la délibération du conseil général de la Gironde en date du 6 juillet 1918;

Vu l'avenant à la convention susvisée du 28 mai 1881 passé le 16 juillet 1918 entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, pour l'augmentation des indemnités de cherté de vie et de charges de famille allouées au personnel du réseau des Landes de la Gironde et du Blayais et pour le relèvement temporaire des tarifs sur ledit réseau, y compris les frais accessoires ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 20 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet de la Gironde en date du 22 juillet 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 30 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le troisième avenant à la convention du 28 mai 1881 ; intervenu le 16 juillet 1918 entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, pour la majoration des indemnités de cherté de vie et de charges de famille allouées au personnel du réseau des Landes de la Gironde et du Blayais, et pour le relèvement, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, des tarifs de transport de toute nature applicables à ce réseau, y compris les frais accessoires.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris le 17 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

TROISIÈME AVENANT
A LA CONVENTION DU 28 MAI 1881.

L'an 1918 et le 16 juillet,
Entre les soussignés :
M. Olivier Bascou, officier de la Légion d'honneur, préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu de la délibération du conseil général en date du 6 juillet 1918,

D'une part;

Et M. Berthélier, officier de la Légion d'honneur, directeur de la société générale des chemins de fer économiques, agissant au nom et pour le compte de la société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 1917,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A dater du 1er janvier 1918, les minima d'allocations, fixés par le deuxième avenant à la convention du 28 mai 1881, en date du 23 février 1918, seront portés aux chiffres suivants : pour les agents dont le traitement ne dépasse pas 3,600 fr. par an, 1,080 fr. par an.

Ce chiffre sera réduit de 15 fr. pour chaque échelon de 100 fr. de traitement au-dessus de 3,600 fr. et restera fixé à 900 fr. pour les traitements compris entre 4,800 fr. et 6,000 fr. inclus, à 700 fr. pour ceux de 6,001 fr. à 7,000 fr., à 500 fr. pour ceux de 7,001 fr. à 8,000 fr., à 300 fr. pour ceux de 8,001 fr. à 9,000 fr.

En ce qui concerne le personnel féminin, les minima seront portés :

Pour les femmes majeures remplissant un emploi comportant un service continu pendant la journée normale de travail :

A 1,080 fr. par an si leur allocation A ne vient pas s'ajouter, soit à celle de leur mari, soit à celle de leur père, employé à la société ; à 720 fr. dans le cas contraire.

Pour les femmes majeures remplissant un emploi comportant un travail discontinu :

A 540 fr. par an si leur allocation A ne vient pas s'ajouter, soit à celle de leur mari, soit à celle de leur père, employé à la société; à 240 fr. dans le cas contraire.

Art. 2. — A dater du 1er janvier 1918, les allocations B, pour charge de famille, payées en vertu de l'article 1er de l'avenant à la convention du 28 mai 1881, en date du 26 septembre 1917, seront remplacées par les suivantes :

Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 8,100 fr. par an et qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de seize ans:

150 fr. par an pour chacun des deux premiers enfants.

300 fr. pour chacun des suivants.

Au delà de 8,100 fr., on retranchera 150 fr. jusqu'à 9,000 fr., et 300 fr. jusqu'à 10,000 fr.

Art. 3. — Les allocations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus seront également attribuées aux employés et ouvriers auxiliaires engagés, sans que la durée de cet engagement soit déterminée, pour remplir un emploi permanent, avec occupation pendant toute la journée de travail, et rémunéré aux conditions réglementaires de cet emploi.

Art. 4. — Pour pouvoir tenir compte à la société de la dépense supplémentaire résultant du payement de ces allocations, les tarifs de transport de toute nature, y compris tous frais accessoires qui étaient homologués au 1er janvier 1918 ou qui seront homologués par la suite, dans la limite du cahier des charges, seront augmentés de 15 p. 100.

Art. 5. — Il sera établi un compte spécial au débit duquel on inscrira le montant des allocations payées au personnel, comme il est dit ci-dessus. Par contre, on inscrira au crédit le produit des relèvements de taxes prévus par les divers avenants en vigueur.

Ce compte sera balancé à la fin de chaque exercice ; si le solde est créditeur, le montant en sera versé aux recettes ordinaires ; s'il est débiteur, le montant du débit sera prélevé par la société sur la partie des recettes ordinaires excédant les frais d'exploitation, calculés conformément aux dispositions de la convention de concession de 1881.

Art. 6. — Pour le calcul des majorations à inscrire au compte spécial, on déduira tout d'abord des recettes totales réalisées les diverses recettes non influencées par les variations des tarifs et l'on admettra que le supplément de 15 p. 100 est égal aux 15 cent quinzièmes de la recette restante, impôts déduits ; on y ajoutera ensuite les sommes résultant de la majoration de 50 p. 100 des frais accessoires précédemment autorisée.

Art. 7. — Le présent avenant se substituera à l'avenant du 23 février 1918 ; il sera appliqué seulement pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année.

Il est en outre convenu que le département se réserve la faculté de reviser, au cours de l'année 1919 et des années suivantes, le taux de majoration des tarifs fixé par l'article 4, de manière à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses à inscrire au compte spécial pour chaque exercice.

Art. 8. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, calculés conformément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la société générale des chemins de fer économiques.

Fait triple à Bordeaux, les jour, mois et an que dessus.

*Le préfet,*
Signé : OLIVIER BASCOU.

La société générale des chemins de fer économiques :
*Le directeur,*
Signé : BERTHÉLIER.

---

Par arrêté du 21 août 1918, M. Chavanes, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 2e classe, a été chargé, à titre provisoire, à la résidence de Lyon, à dater du 1er septembre 1918, de l'arrondissement du nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Rhône, en remplacement de M. Pascalon, précédemment appelé à d'autres fonctions.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Erratum* au *Journal officiel* du vendredi 7 juillet 1918, page 5881, 1re colonne :

Au lieu de :

Graisse de palmiste.

Emballages d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 5 35 |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net | 5 15 |
| Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | |
| Emballages divers : | |
| Pains de 500 grammes net | 5 45 |
| Pains de 1 kilogr. net | 5 35 |

Lire :

Graisse de palmiste.

Emballages d'été :

| | |
|---|---|
| Boîtes dites de 1 kilogr., soit 880 grammes net | 5 35 |
| Seaux dits de 5 kilogr., soit 4 kilogr. 600 net | 5 15 |
| Seaux dits de 10 kilogr., soit 9 kilogr. 450 net | |
| Emballages d'hiver : | |
| Pains de 500 grammes net | 5 45 |
| Pains de 1 kilogr. net | 5 35 |

---

*Liste des élèves de l'école nationale d'horlogerie de Besançon qui ont obtenu en 1918, à la fin des examens de fin d'études, le diplôme d'élève breveté.*

Clément (Rémy), diplôme d'élève breveté et médaille d'argent.
Nicolet (Marius), diplôme d'élève breveté et médaille d'argent.
Gaudard (René), diplôme d'élève breveté et médaille d'argent.
Lidoine (Louis), diplôme d'élève breveté.
Chatelain (Michel), diplôme d'élève breveté.
Cantenot (Maurice), diplôme d'élève breveté.
Bourgeois (René), diplôme d'élève breveté.
Biffard (Roger), diplôme d'élève breveté.
Bourgeois (Raymond), diplôme d'élève breveté.
Golin (Gaston), diplôme d'élève breveté.
Cugnot (Camille), diplôme d'élève breveté.
Gay (Robert), diplôme d'élève breveté.

---

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par décret en date du 20 août 1918, est rejetée la demande de la société de recherches minières du Morvan (Hugon et Ce) en concession de mines de plomb et métaux connexes à Issy-l'Evêque, Grury et Marly-sous-Issy (Saône-et-Loire).

---

### Pensions civiles.

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

PELTIER (Joséphine-Alphonsine), veuve DIDELOT. Le mari facteur. — Jouissance du 15 janvier 1916..... 176 fr.

LALANNE (Marie-Louise), veuve QUEYRENS. Le mari facteur. — Jouissance du 5 novembre 1916..... 346 fr.

RENAULT (Isabelle), veuve SARTORI. Le mari sous-chef de section des postes et téléphes. — Jouiss. du 27 novembre 1916.. 711 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

LARGUIER (Zénobie-Valérie), veuve MARION. Le mari facteur. — Jouissance du 15 septembre 1917..... 310 fr.

CHARRETON (Marie-Mathilde-Isaure), veuve ROJON. Le mari juge de paix. — Jouissance du 10 octobre 1917..... 319 fr.

ARMAND (Anna-Marie-Félicie), veuve SAVOYE. Le mari receveur des contributions indirectes. — Jouiss. du 29 août 1917.... 533 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Orphelines CHARVET : 1° Marie-Louise; 2° Jeanne-Pauline ; 3° Gabrielle-Etiennette. Le père préposé. — Jouissance du 3 octobre 1917 au 31 juillet 1925..... 500 fr.
Tuteur : M. Janin (André).

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les seize pensions civiles ci-après sont approuvées :

ROBERT (Jeanne-Eugénie), veuve BERGEAL. Le mari instituteur. — Jouissance du 6 avril 1918..... 477 fr.

DUFÉTELLE (Marie-Alexine-Malvina), veuve VIGNOLLE. Le mari instituteur. — Jouissance du 15 mars 1918..... 461 fr.

CRASSOUS (Marie-Elisabeth-Anna), veuve RAUZY. Le mari directeur d'école. — Jouissance du 3 juin 1918..... 494 fr.

MÉNÉGAUX (Suzanne-Catherine), veuve MONNIN. Le mari directeur d'école. — Jouissance du 25 mai 1918..... 600 fr.

BOURGEADE (Eugénie), veuve MANOU. Le mari facteur. — Jouiss. du 7 juin 1918. 401 fr.

LAPRE (Marie-Julie), veuve TISSERAND. Le mari facteur. — Jouiss. du 3 mai 1918.. 208 fr.

GUILLE (Marie-Louise), veuve CLÉTY. Le mari facteur. — Jouiss. du 16 mai 1918. 193 fr.

PALLOT (Marie), veuve CROZET. Le mari secrétaire d'inspection académique. — Jouissance du 21 juin 1918..... 985 fr.

PIRIOU (Lucie-Marie), veuve OGÉ. Le mari professeur de dessin. — Jouissance du 31 mai 1918..... 536 fr.

LANGLET (Léonie), veuve LEROY. Le mari receveur principal des douanes. — Jouissance du 19 mai 1918..... 1,239 fr.

BOUVARD (Marie), veuve GOBY. Le mari percepteur. — Jouiss. du 15 mai 1918..... 861 fr.

GASSIE (Rose-Caroline), veuve DOUCET. Le mari receveur de l'enregistrement. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,333 fr.

FORTOUL (Marie-Amélie), veuve BURDIN DE SAINT-MARTIN. Le mari receveur particulier des finances honoraire. — Jouissance du 7 mai 1918..... 2,000 fr.

LESCUYER (Lucie-Berthe-Aline), veuve GEFFROY. Le mari directeur honoraire des contributions indirectes. — Jouissance du 27 mai 1918..... 2,000 fr.

MARTY (Marguerite-Eulalie), veuve DESTREM. Le mari receveur principal entreposeur. — Jouissance du 9 février 1918..... 959 fr.

FAURÉ (Joséphine-Justine-Rosalie), veuve DUCLOS. Le mari commis des postes. — Jouissance du 7 juin 1918..... 502 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

MARIO (Rosalie-Julie), veuve BARRY. Le mari administrateur principal de commune mixte. Pension de 875 fr. avec jouissance du 5 mars 1918. — Part de l'Algérie, 119 fr. Part de la métropole..... 756 fr.

CARDONA (Marie-Thérèse-Virginie), veuve MARTIN. Le mari chef de bureau des affaires algériennes. Pension de 1,833 fr. avec jouissance du 13 juin 1918. — Part de l'Algérie, 705 fr. Part de la métropole..... 1,128 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

POÈTE (Marie-Victoire), veuve PIERRE. Le mari brigadier de 1re classe; 28 ans 6 mois de services. — Jouiss. du 5 mai 1918..... 520 fr.

DEHOUPE (Mathilde-Marie), veuve LARANGÉ. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 10 avril 1918..... 440 fr.

BOSSAERT (Marie-Thérèse-Sophie-Philomène), veuve BERNAERT. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 15 janvier 1918. 440 fr.

BERNARD (Malvina-Marie-Julie), veuve DIETTE. Le mari préposé ; 42 ans de services. — Jouissance du 24 avril 1918..... 488 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée.

*Postes et télégraphes.*

GRANDJEAN (Marie-Charlotte), veuve HENRY. Le mari commis ; 28 ans 1 mois 4 jours de services. — Jouiss. du 18 août 1914.... 566 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Postes et télégraphes.*

QUEIREL (Jean-Baptiste), commis principal ambulant. Services militaires, 3 ans 11 mois 21 jours ; services civils, 27 ans 4 mois 20 jours. (Accident de service). — Jouissance du 1er février 1915..... 2,284 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Enseignement primaire.*

RESTOUIN (Joseph-Etienne-Auguste), inspecteur primaire ; 40 ans 11 mois 26 jours de services. — Jouiss. du 1er octobre 1917. 3,633 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après, est approuvée :

*Instruction publique. — Fonctionnaire.*

ERARD (Elisa-Louise-Emmanuel), femme RENAULD, institutrice primaire de lycée de jeunes filles (infirmités), 26 ans de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,289 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatre pensions civiles ci-après, sont approuvées.

*Postes et télégraphes.*

COSTE (Sicaric), veuve FONTANGE. Le mari facteur local. Services militaires, 8 ans 7 mois 22 jours ; services civils, 21 ans 6 mois 21 jours. — Jouissance du 7 juin 1917..... 246 fr.

Orphelin CHALAPHY (Alfred-Marius). Le père facteur local. Services militaires, 4 ans 6 mois 26 jours ; services civils, 23 ans 2 mois 14 jours. — Jouissance du 15 octobre 1917 au 11 novembre 1921 (inclus)..... 260 fr.
Tuteur : M. Chalaphy (Gabriel).

JULIEN (Rachel-Berthe-Marie-Léa), veuve GATUMEL. Le mari commis, décédé des suites de blessures de guerre. Services militaires, 10 mois 8 jours ; services civils, 11 ans 5 mois 28 jours. — Jouissance du 14 avril 1917..... 1,046 fr.

PACHINS (Octavie), veuve BELVEYRE. Le mari facteur, tué à l'ennemi. Services militaires, 1 an 11 mois 16 jours ; services civils, 8 ans 1 mois 20 jours. — Jouissance du 21 mai 1917..... 598 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après, sont approuvées :

*Agriculture (eaux et forêts).*

RUPP (Antoine-Célestin, garde domanial de 1re classe; 41 ans 8 mois 21 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,170 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er juillet 1914 sur la pension de 900 fr. concédée par décret du 25 septembre 1914, et que la présente annule.

SEGRÉTIN (Louis-Etienne), garde-domanial hors classe : 41 ans 4 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918 ..... 1,490 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er juillet 1914 sur la pension de 1,310 fr., concédée par décret du 25 septembre 1914, et que la présente annule.

THÉVENOT (Louis-Auguste), garde domanial hors classe ; 38 ans 1 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,490 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er juillet 1914 sur la pension de 1,310 fr., concédée par décret du 25 septembre 1914, et que la présente annule.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quarante-deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Justice (services pénitentiaires).*

REY (Albert), gardien des transfèrements cellulaires. Services militaires, 9 mois 16 jours ; services civils, 28 ans 4 mois 29 jours. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,143 fr.

PITOT (Baptiste), gardien de prison. Services militaires, 4 ans 7 mois 13 jours ; services civils, 23 ans 11 mois 28 jours. — Jouissance du 1er mai 1918..... 987 fr.

BEZY (Louis-Charles), gardien conducteur des transfèrements cellulaires. Services militaires, 2 ans 11 mois 19 jours ; services civils, 23 ans 29 jours. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,314 fr.

VIDAMANT (Jean-Marie), premier gardien de prison ; 25 ans 6 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er juin 1918..... 1,010 fr.

*Transports.*

BELLEY (Louis-Charles-Joseph), ingénieur en chef des ponts et chaussées ; 38 ans 4 mois de services. — Jouiss. du 1er mai 1918. 6,000 fr.

BERQUET (Laurent-Ennemond), ingénieur en chef des ponts et chaussées ; 40 ans 2 mois de services. — Jouiss. du 1er avril 1918. 6,000 fr.

DIDIER (Alexandre-François), conducteur des ponts et chaussées. Services militaires, 2 ans 11 mois 20 jours ; services civils, 27 ans 1 mois 8 jours. — Jouiss. du 13 mars 1918... 1,657 fr.

ETIENNE (Louis-Emmanuel-Joseph), ingénieur en chef des ponts et chaussées. 39 ans 2 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 6,000 fr.

FLANDÉ (Paul), ingénieur principal des ponts et chaussées ; 40 ans 4 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 3,037 fr.

PATHIER (Jean-Joseph-Marie-René), rédacteur principal. Services militaires, 1 an ; services civils, 38 ans 7 mois 15 jours. — Jouissance du 1er juin 1918..... 3,019 fr.

REBUFAT (Jean-Baptiste-Louis), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées ; 41 ans 4 mois 15 jours de services. — Jouissance du 16 avril 1918..... 3,037 fr.

SALLES (Jules-Paul-Antoine), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées ; 37 ans

5 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 2.840 fr.

TOURBIEZ (Alfred-Théodore-Marie-Désiré), sous-ingénieur des ponts et chaussées; 34 ans 6 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 2,258 fr.

*Postes et télégraphes.*

BLANCHOIN (Joseph-Paul), facteur rural. Services militaires, 9 mois 17 jours; services civils, 25 ans 11 mois 4 jours. — Jouissance du 5 janvier 1918..... 716 fr.

BESOGNET (Jules-Joseph), facteur. Services militaires, 9 mois 3 jours; services civils, 31 ans 3 mois 27 jours. — Jouissance du 28 février 1918..... 906 fr.

BOLLEREDA (Henri-Charles-Victor), commis; 34 ans 1 mois 1 jour de services. — Jouissance du 2 janvier 1918..... 2.117 fr.

BUIX (Léou-Joseph), courrier convoyeur; 35 ans 1 mois 22 jours de services. — Jouissance du 8 mars 1918..... 1.679 fr.

BUQUANT (Léopold-Eléona), courrier convoyeur; 33 ans 7 mois de services. — Jouissance du 23 février 1918..... 1,599 fr.

CANTELAUBE (Guillaume), sous-chef de section. Services militaires, 3 ans 3 jours; services civils, 34 ans 8 mois 4 jours. — Jouissance du 1er juin 1918..... 3,221 fr.

CHAPUIS (Edouard-Française), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 13 jours; services civils, 27 ans 3 mois 25 jours. — Jouissance du 26 mars 1918..... 887 fr.

COURGEY (Joséphine-Eugénie), femme BÉCLERE, receveuse; 36 ans 2 mois 19 jours de services. — Jouiss. du 5 avril 1918... 1,230 fr.

CHÉRI (Alphonse-Léon), facteur; 33 ans 5 mois 26 jours de services. — Jouissance du 27 février 1918..... 945 fr.

D'ARUNDEL DES QUINCOURT ET DE CONDÉ (Marie-Gaston-Stanislas), rédacteur. Services militaires, 4 ans 8 mois 8 jours; services civils, 27 ans 2 mois. — Jouissance du 1er mars 1918..... 2,652 fr.

DÉCHELOTTE (Ernest-Edouard), facteur rural. Services militaires, 10 mois 2 jours; services civils, 31 ans 2 mois 14 jours. — Jouissance du 4 avril 1918..... 907 fr.

DÉFRÈNE (Victorin-Nicolas), facteur rural. Services militaires, 10 mois 3 jours; services civils, 32 ans 3 mois 15 jours. — Jouissance du 1er juin 1918..... 943 fr.

ESCASSUT (Paul), entrepreneur; 32 ans 6 mois de services. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 1,630 fr.

JULIEN DE ZELICOURT (Emile-Antoine-Robert), commis. Services militaires, 7 mois 26 jours; services civils, 38 ans 5 mois 23 jours. — Jouiss. du 24 décembre 1917..... 2,491 fr.

KIELWASSER (Joseph), receveur. Services militaires, 4 ans 6 mois 28 jours; services civils, 39 ans 9 mois 29 jours. — Jouissance du 21 mars 1918..... 2,207 fr.

LACOSTE (Raymond-Toussaint), commis. Services militaires, 4 ans 7 mois 19 jours; services civils, 31 ans 10 mois 13 jours. — Jouissance du 24 février 1918..... 2,496 fr.

DE LAMBICCHI (Ange-Marie), femme BUISSON, receveuse; 31 ans 1 mois 20 jours de services. — Jouiss. du 6 mars 1918... 1,054 fr.

LE ROUGE (Aline-Marie), veuve GAUGAIN, receveuse; 33 ans 5 mois 2 jours de services. — Jouissance du 3 mars 1918..... 1,133 fr.

LORY (Fernand-Léon), commis; 33 ans 1 mois de services. — Jouissance du 20 août 1917..... 2,094 fr.

MANSON (Alfred), commis ambulant; 37 ans 5 mois 8 jours de services. — Jouissance du 14 mars 1918..... 2;506 fr.

MARIN (Charles), facteur de ville; 33 ans 9 mois 4 jours de services. — Jouissance du 20 janvier 1918..... 1,343 fr.

MAUDUIT (Jean), facteur. Services militaires, 4 ans 6 mois 26 jours; services civils, 29 ans 8 mois 27 jours. — Jouissance du 28 mars 1918..... 1,347 fr.

MAURIN (Marie-Joseph), gardien de bureau. Services militaires, 4 ans 6 mois 23 jours; services civils, 25 ans 4 mois 15 jours. — Jouissance du 16 mars 1918..... 1,251 fr.

PAUL (Euphroisine-Marie-Joséphine), femme divorcée, dame surveillante; 37 ans 7 mois de services. — Jouiss. du 15 février 1918. 1,737 fr.

PETIDY (Louis-Victor), facteur rural. Services militaires, 4 ans 1 mois 6 jours; services civils, 33 ans 1 mois 26 jours. — Jouissance du 12 février 1918..... 944 fr.

PICOT (François-Léon), receveur. Services militaires, 1 an; services civils, 39 ans 10 mois 15 jours. — Jouiss. du 1er avril 1917.. 2,231 fr.

ROMAN (Auguste), facteur. Services militaires, 4 ans 6 mois; services civils, 32 ans 4 mois 3 jours. — Jouissance du 4 mars 1918..... 945 fr.

SIMONNET (Marie-Henriette-Joseph), receveuse; 31 ans 3 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,279 fr.

THÉOGÉ (Alcide), facteur local. Services militaires, 4 ans 7 mois 21 jours; services civils, 28 ans 11 mois 14 jours. — Jouissance du 15 mars 1918..... 945 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Postes et télégraphes.*

DELAGARDE (Louise-Albertine), veuve TREILLE, receveuse (infirmités); 26 ans 1 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 886 fr.

AULAGNE (Pierre-François), facteur (accident de service). Services militaires, 3 ans 11 mois 18 jours; services civils, 27 ans 10 jours. — Jouissance du 11 novembre 1917..... 906 fr.

---

Par décret du 1er août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Agriculture (eaux et forêts).*

AUTHIÉ (Marie-Françoise-Raimondi), veuve VIGNAUX. Le mari brigadier domanial hors classe; 38 ans 1 mois 15 jours de services. — Jouissance du 10 janvier 1918..... 640 fr.

BELLANGER (Louise-Mélanie), veuve GRAILLOT. Le mari brigadier domanial hors classe; 36 ans 11 mois 29 jours de services. — Jouissance du 6 mars 1918..... 640 fr.

MONGET (Marie-Rosalie-Joséphine), veuve FIEUTELOT. Le mari brigadier domanial hors classe; 30 ans 3 mois 28 jours de services. — Jouissance du 27 février 1918..... 640 fr.

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

BLANCHET (Abel-Jules-Alphonse), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 953 fr.

LEMAIRE (Georges-Clément), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 955 fr.

SOLAGNE (Guérin-Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 938 fr.

DE LA HOGUE (Maurice-Alexandre), perte de l'usage d'un membre, — Jouissance du 5 décembre 1917..... 875 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 décembre 1918 à titre de gratification.

*Caporal.*

LAVIGNERIE (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918, 782 fr.

*Soldats.*

BASTLLE (René-Gustave-Louis-Antoine), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 600 fr.

BEUDIN (Albert-Laurent), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 651 fr.

BODIN (Hippolyte-Paul), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 678 fr.

BOUTET (Jules-Michel), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 678 fr.

DELOBELLE (Alphonse-Joseph), amputation de deux membres. — Jouissance du 17 juin 1917..... 1,200 fr.

GEFFROY (Émile-Armand), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 678 fr.

GUILLOU (François-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 660 fr.

LAUNOY (Henri-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 653 fr.

LAURENT (Jules-Pierre-Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 669 fr.

MAIRE (Charles), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 658 fr.

MONGREVILLE (Émile-Edmond), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 671 fr.

PÉRÉ (Abel), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

ROCHARD (Alexandre-François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 3 juillet 1917..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 juillet 1917 à titre de gratification.

SCHOSMANN (Léon), blessures ou infirmités. — Jouissance du 29 décembre 1917.... 600 fr.

SERPOUEY (Charles-Paul-Adolphe), blessures ou infirmités. — Jouissance du 5 février 1918..... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 février 1918 à titre de gratification.

TERRIEN (Julien-Maurice-Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 633 fr.

THIBAUDAT (Victor-Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 646 fr.

VERGONJANNE (Pierre), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 669 fr.

VOLPETTE (Albert-Gilbert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 654 fr.

BLANCHART (Marcel-Aristide-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 656 fr.

BRÉCHEUX (Léon-Paul-Sosthène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septbre 1918..... 669 fr.

VANTRIMPONT (Lucien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 678 fr.

VIDEUX (Lucien-Gaétan-Gilbert), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 651 fr.

LE TIEC (Louis-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 654 fr.

LE POULICHET (Yves), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 mars 1918.... 750 fr.

AYME (Joseph-Jules), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 13 juillet 1917... 629 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 juillet 1917, à titre de gratification.

BACHY (Eugène-Henri), blessures ou infirmités. — Jouissance du 6 janvier 1918. 600 fr.

CAUWELIER (Hector-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 14 octobre 1917. 600 fr.

CERDOBBEL (Jules-Auguste-Edouard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 600 fr.

CHAPRON (Auguste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 9 mai 1918.. 656 fr.

CHARBONNIER (Eugène-Aimé-Louis-Arthur), amputation d'un membre. — Jouissance du 29 mars 1918..... 750 fr.

AUDIGNON (Pascal-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

BENOIT (Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 676 fr.

BOULLAND (Lucien-Gaston), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 669 fr.

LANÉRY (Jean-Baptiste), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 706 fr.

CHASSAGNE (Léonard), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918..... 600 fr.

CROIZET (Philippe), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 20 juillet 1918.. 651 fr.

DUPIN (Henri-Clément), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 7 octobre 1917..... 663 fr.

FAYARD (Noël-Daniel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 20 juillet 1918.... 600 fr.

GOUSET (Louis-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 4 août 1918. 673 fr.

LAPEYRE (André), amputation d'un membre. — Jouissance du 27 juillet 1918... 750 fr.

MIGNARD (François-Zoé), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 2 avril 1917. 643 fr.

MONDAIN (Denis-Daniel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 août 1918... 600 fr.

BADARELLI (Alfred), amputation d'un membre. — Jouiss. du 1er septembre 1918.. 750 fr.

MONCIAUD (François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 18 février 1918... 600 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 février 1918 à titre de gratification.

NGUYEN NUI, mle 1052, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 novembre 1918. 205 fr.

TODÉ, mle 9531, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918... 249 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

LAURENT (Claudius-Arthur-Hilaire), amputation de deux membres. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,655 fr.

MARMIER (Jean-Rémy), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,100 fr.

OUSSET (Jean-Baptiste), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,100 fr.

MANSUY (Charles), cécité complète. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,655 fr.

*Caporaux.*

LE COCQ (André-Joseph-Eugène), cécité complète. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 1,395 fr.

MAGNESSE (Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918.... 900 fr.

*Soldats.*

LAKEHAL (Tahar), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 450 fr.

LECORVAISIER (Jean-Marie-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

LE POULICHET (Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918.... 750 fr.

MARTINEZ (Jules), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

NOURRISSON (Clément), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

PAILLARD (Jean-Gilles-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

PAUL (Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

SARTELET (Arsène-Fernand), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

LAURENT (Claude-Philippe), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

LESAGE (Ferdinand-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

SAY (Jean), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

SÉRIÉ (René-Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918..... 750 fr.

LEJIOT (Maurice), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918... 750 fr.

SALOMON (Henri-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

SÉRANDOUR (Yves-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 4 août 1918.... 600 fr.

SORTAIS (Félix-Marie-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 20 juillet 1918..... 655 fr.

SAULNIER (François-Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 11 août 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

TEXIER (François-Toussaint), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 4 août 1918... 700 fr.

*Soldats.*

MARQUIS (Henri-Jacques-Théophile), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

THIÉBAUT (Achille), cécité complète. — Jouissance du 19 février 1918..... 1,200 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant-chef.*

LE BAUT (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918... 1,400 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 septembre 1918 sur la pension de 712 fr., concédée par décret du 24 septembre 1914, et que la présente annule.

*Sergent.*

MEZAZIGH Mohammed ben Belkacem ben Amor, blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 597 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 septembre 1918 sur la pension de 288 fr., concédée par décret du 8 décembre 1911, et que la présente annule.

*Soldats.*

MEGUENNI Bekhlef bel Habib, blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 450 fr.

MESSAOUD Sadok, amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918. 550 fr.

MOUSSA ben Torchi, blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918.... 450 fr.

BENHASSINE ben Zérouki, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 8 juin 1917. 456 fr.

KÉLIFA COULIBALY, nº mle 34691, blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 225 fr.

KOUAKOU KOFFI, nº mle 54210, blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 225 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergents.*

DESLANDES (Armand-Octave-Célestin-Emmanuel), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,100 fr.

GÉHARD (Joseph-Alphonse-Élie), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,100 fr.

*Caporal.*

RABAUD (Joseph-François-Gabriel), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

ASTIER (Jules-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918. 750 fr.

AUROY (Henri-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918. 750 fr.

AVELINE (Eugène-Marie-Mathurin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

BARNABÉ (Paul-Victor), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

BASCOU (Jean-Venant-Célestin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

BORIES (Elie-Joseph-François), amputatiou d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

BRIONNE (Gaston-Gustave-André), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

BURGAUD (Francis-Léon-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

COLOMBERT (Yves), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918.... 750 fr.

DEVERCHÈRE (Claude-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

DOSGILBERT (Pierre), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918.... 750 fr.

DUBORT (Gaston-Albert-Augustin), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

DUCLAUX (Auguste-Henri-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

DUMAS (Louis-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918.... 750 fr.

DUTHEL (Jean-Marie), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918.... 750 fr.

ESCARNOT (Jean-Henri), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 750 fr.

GOURAUD (Augustin-Célestin), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

JEANNIN (René-Charles), amputation de deux membres. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,200 fr.

PANAGET (Jean-Aimé), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 750 fr.

RICHARD (Jean-Georges), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 8 septembre 1918.. 600 fr.

ROLAND (Paul-Alexandre), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

SUAU (Joseph-Jean-Antoine), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

EPSTEIN (Abraham), cécité complète. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,200 fr.

SAHUT (Georges-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 8 septembre 1918... 600 fr.

AGARD (François-Vincent), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

PÉRIÉ (Ernest), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

FILLIOUX (Joannès), amputation d un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918... 750 fr.

FROMENTIN (Henri-François-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918 ..... 600 fr.

RAMIN (Joseph-Honoré), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918. ..... 750 fr.

PIGALLE (Jules), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918.... 750 fr.

EPRY (Ernest-Alexandre-Victor), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

GRATIAN (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918.... 750 fr.

KAOULALA Abed, amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 550 fr.

AMADOU DIOULDÉ, mle 773, amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 315 fr.

### Nominations à des emplois réservés.

Par décision du directeur général des manufactures de l'Etat en date du 17 août 1918, M. Jung (François), candidat militaire présenté par la commission de classement, en exécution de la loi du 17 avril 1916, a été nommé ouvrier titulaire du cadre technique (tonnelier) à la manufacture des tabacs de Pantin, 8e liste spéciale de classement publiée au *Journal officiel* du 8 août 1918, paragraphe C).

Par décision du directeur général des manufactures de l'Etat en date du 17 août 1918, les candidats militaires ci-après désignés, présentés par la commission de classement, en exécution de la loi du 17 avril 1916, ont été nommés ouvriers du cadre de la fabrication

*8e liste spéciale de classement publiée au Journal officiel du 8 août 1918*

Paragraphe C.

M. Cheneau (Albert-Amédée), à la manufacture des tabacs de Pantin.

M. Liévin (Benoit-Jules), à la manufacture des tabacs de Dijon

M. Riccioz (Charles-Maur[illegible]ufacture des tabacs de Pantin.

M. Nicolas (Christophe), à la m[illegible]es tabacs de Nantes.

M. Sauvage (Alexandre), à la manufacture des tabacs de Tonneins.

M. Lavielle (Charles), à la manufacture des tabacs de Toulouse.

M. Mescam (Jean-François), à la manufacture des tabacs de Pantin.

M. Julliard (Pierre), à la manufacture des tabacs de Toulouse.

M. Lebelle (Albert-Julien), à la manufacture d'allumettes de Saintines.

M. Costes (Raphaël-Joseph), à la manufacture des tabacs de Toulouse.

M. Trumeau (Louis), à la manufacture des tabacs de Châteauroux.

M. Grilletto (Léandre), à la manufacture des tabacs de Toulouse.

M. Mouraud (Célestin-Jules), à la manufacture des tabacs de Nantes.

M. Moquereau (Georges-Louis), à la manufacture des tabacs du Mans.

M. Abadie (Jean-Marie), à la manufacture des tabacs de Tonneins.

M. Gaetti (Auguste), à la manufacture des tabacs de Toulouse.

M. Moreau (Henri-Octave), à la manufacture des tabacs d'Orléans.

DIRECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Décision du 7 août 1918.

M. Gauteur (Joseph), a été nommé en qualité de facteur, 2e série (tous services), à défaut de candidats militaires.

M. Grandin (Maxime), a été nommé en qualité de facteur, 2e série (surveillance), à défaut de candidats militaires.

Décision du 12 août 1918.

M. Barot (René), candidat militaire de la 7e liste spéciale de classement, a été nommé en qualité d'ouvrier des ateliers et dépôts (monteur électricien), 1er tour.

M. Puig (Pierre), 2e tour.

M. Boutin (Delphin), a été nommé en qualité de garde-frein, à défaut de candidats militaires.

M. Ferchaud (Louis), a été nommé en qualité d'homme d'équipe (services actifs), à défaut de candidats militaires.

Ont été nommés en qualité d'ouvriers des ateliers et depôts (charrons), à défaut de candidats militaires : MM. Cauvet (Georges), Blanc (Georges), Bousseau (Fernand), Marc (Marcel), Cahard (Frédéric), Berthet (Fernand), Chareille (Antoine).

M. Le Draper (Louis) a été nommé en qualité d'ouvrier des ateliers et dépôts (manœuvre), à défaut de candidats militaires.

# PARTIE NON OFFICIELLE

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 21 août 1918, 14 heures.

Au cours de la nuit, la situation est restée sans changement entre l'Oise et l'Aisne. L'ennemi n'a tenté aucune réaction. Ce matin, nos troupes ont continué leur progression sur tout l'ensemble du front. Carlepont et Cuts sont tombés entre nos mains.

Nous avons gagné du terrain, après de vifs combats, à l'ouest de Lassigny et repoussé plusieurs coups de main ennemis en Champagne.

Paris, le 21 août 1918, 23 heures.

Entre le Matz et l'Oise, l'ennemi malgré sa résistance a fléchi sous la poussée énergique de nos troupes. Lassigny est tombé. Plus au Sud, nous avons pris pied sur le Plemont, enlevé le bois d'Orval et porté nos lignes aux abords de Chiry-Ourscamp.

A l'est de l'Oise nos troupes ont poursuivi leurs succès au cours de la journée. A gauche, les bois de Carlepont sont en notre pouvoir. Nous bordons l'Oise à l'est de Noyon entre Sempigny et Pontoise. Plus à l'Est, nous avons dépassé la route de Noyon à Coucy-le-Château, conquis Gamelin et le Fresne, Blérancourt et porté nos lignes aux abords de Saint-Aubin.

Depuis hier, nous avons libéré une vingtaine de villages et réalisé une avance de huit kilomètres en certains points.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

21 août 1918 (après-midi).

Ce matin, à quatre heures cinquante-cinq, nous avons attaqué sur un large front au nord de l'Ancre. On annonce que nos troupes réalisent des progrès satisfaisants.

Hier après-midi, nous avons complètement repoussé de fortes attaques ennemies soutenues par une canonnade intense sur nos nouvelles positions au sud et au nord de la Scarpe.

Dans les environs de Fampoux, nous avons légèrement amélioré nos positions et fait quelques prisonniers.

Au cours de la nuit, nous avons avancé notre ligne entre Festubert et la rivière Lawe et nous occupons le Touret.

De bonne heure, ce matin, les Britanniques ont réussi une opération locale dans le secteur de Locre sur un front de plus d'un mille. Nous avons atteint tous nos objectifs et fait des prisonniers.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

CONCOURS NORMAL POUR L'EMPLOI DE RÉDACTEUR STAGIAIRE A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

*Conditions d'admission au concours.*

Un concours normal est ouvert en 1918 pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances.

Par application des dispositions du décret du 29 juin 1918 peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats ayant accompli leur dix-huitième année au moins et leur trente-deuxième année au plus, le 1er janvier 1919, et produisant le certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le diplôme du brevet supérieur. La limite d'âge pourra être élevée à trente-quatre ans pour les candidats justifiant que, depuis le 1er août 1914, ils ont accompli deux années de service militaire ;

2° Sans condition de diplôme et d'âge, les commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité, les expéditionnaires principaux et expéditionnaires de toutes classes, justifiant, à la date du concours, d'une année de service à l'administration centrale des finances.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Une demande sur papier timbré ;

2° Une expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Un certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, un certificat du chef de service constatant que le candidat justifie, à la date du concours, d'une année de service en qualité de commis d'ordre et de comptabilité ou d'expéditionnaire à l'administration centrale des finances ;

4° Les pièces faisant connaître que le candidat a satisfait, le cas échéant, aux obligations imposées par les lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Un certificat médical délivré par un des médecins assermentés de l'administration et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se transmettre aux personnes avec lesquelles il peut se trouver en contact dans les bureaux de l'administration.

En outre, les candidats âgés de plus de trente-deux ans et de moins de trente-quatre ans au 1er janvier 1919 doivent produire un certificat délivré par l'autorité militaire établissant la preuve qu'ils ont accompli deux années de service militaire depuis le 1er août 1914.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence,

la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois de novembre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le 15 octobre 1918, et être adressées à la direction du personnel, au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (5 heures);

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (3 heures);

3° Solution de problèmes d'arithmétique (3 heures);

4° Composition d'un tableau ou graphique d'après des éléments numériques donnés (2 heures).

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoirs, conflits. — Organisation départementale et communale. — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats);

2° Règles générales de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes);

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics (assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés);

4° Administration centrale des finances. — Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemins de fer;

5° Géographie administrative et économique de la France et de ses possessions (circonscriptions administratives. — Distribution des cultures. — Elevages et industries. — Grandes places commerciales. — Chemins de fer, fleuves et canaux. — Grandes routes terrestres. — Lignes de navigation maritime);

6° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines);

7° Langue allemande et langue anglaise (interrogations facultatives).

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat.*

Un concours spécial pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat parmi les anciens militaires français dégagés de toute obligation militaire, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, sera ouvert à Paris dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 1918.

Les décrets des 11 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1918, et 9 août 1918, publié au *Journal officiel* du 14 août 1918, indiquent les conditions à remplir par les candidats pour être admis à ce concours.

L'arrêté ministériel du 25 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 2 août 1918, détermine le programme des épreuves.

Les demandes d'admission doivent être adressées au directeur général des manufactures de l'Etat (ministère des finances) *avant le 1er septembre 1918.*

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUIS. | Mercredi 21 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 62f 80 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de re, de 1878 à 1963) | 78f 90 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de re, de 1916 à 1939), au comptant | 88f | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 71f 60 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 75 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. partie Gouv. franç.) | 335 ... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ... | ... .. | 62f .. |

| JOUIS. | Mercredi 21 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 377 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1903. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 385 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 430 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 75 | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 390 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1889 et 1905, remb. à 500 fr. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, remb. à 500 fr. | 337 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 353 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 25 92 1/2 à 25 97 1/2 |
| Danemark | 174 1/2 à 178 1/2 |
| Espagne | 137 3/4 à 139 3/4 |
| Hollande | 287 .. à 291 .. |
| Italie | 75 3/4 à 77 3/4 |
| Canada | .. .. à .. .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 562 1/2 à 567 1/2 |
| Norvège | 176 .. à 180 .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 196 1/2 à 200 1/2 |
| Suisse | 132 .. à 134 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 8 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 7 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... 345 .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

## EMPRUNT MUNICIPAL
DE
## 235 MILLIONS (3 °/o — 1910)

*Liste des 60 numéros sortis au 47e tirage effectué le 20 août 1918 et donnant droit aux lots ci-après :*

| ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS | ORDRE de sortie. | NUMÉROS sortis. | MONTANT des LOTS |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *Report.* | 139.000f |
| 1re.. | 379 519 | 100.000f | 32e .. | 335.663 | 1.000 |
| 2e .. | 432.793 | 10.000 | 33e .. | 173.707 | 1.000 |
| 3e .. | 431.273 | 1.000 | 34e .. | 36.659 | 1.000 |
| 4e .. | 203.718 | 1.000 | 35e .. | 234.177 | 1.000 |
| 5e .. | 387.708 | 1.000 | 36e .. | 505.174 | 1.000 |
| 6e .. | 4.505 | 1.000 | 37e .. | 91.610 | 1.000 |
| 7e .. | 381.738 | 1.000 | 38e .. | 6.124 | 1.000 |
| 8e .. | 86.605 | 1.000 | 39e .. | 242.756 | 1.000 |
| 9e .. | 330.331 | 1.000 | 40e .. | 477.655 | 1.000 |
| 10e .. | 184.545 | 1.000 | 41e .. | 547.652 | 1.000 |
| 11e .. | 211.643 | 1.000 | 42e .. | 569.237 | 1.000 |
| 12e .. | 589.718 | 1.000 | 43e .. | 130.562 | 1.000 |
| 13e .. | 543.574 | 1.000 | 44e .. | 434.360 | 1.000 |
| 14e .. | 519 159 | 1.000 | 45e .. | 463.683 | 1.000 |
| 15e .. | 373.221 | 1.000 | 46e .. | 507.620 | 1.000 |
| 16e .. | 96.596 | 1.000 | 47e .. | 171.472 | 1.000 |
| 17e .. | 25.910 | 1.000 | 48e .. | 259.824 | 1.000 |
| 18e .. | 475.100 | 1.000 | 49e .. | 373.431 | 1.000 |
| 19e .. | 171.931 | 1.000 | 50e .. | 12.968 | 1.000 |
| 20e .. | 437.440 | 1.000 | 51e .. | 205.753 | 1.000 |
| 21e .. | 555.128 | 1.000 | 52e .. | 126.951 | 1.000 |
| 22e .. | 243.590 | 1.000 | 53e .. | 573.255 | 1.000 |
| 23e .. | 540.318 | 1.000 | 54e .. | 163.568 | 1.000 |
| 24e .. | 91.438 | 1.000 | 55e .. | 142.804 | 1.000 |
| 25e .. | 465.606 | 1.000 | 56e .. | 36.737 | 1.000 |
| 26e .. | 356.697 | 1.000 | 57e .. | 85.455 | 1.000 |
| 27e .. | 147.838 | 1.000 | 58e .. | 60.061 | 1.000 |
| 28e .. | 345.591 | 1.000 | 59e .. | 133.899 | 1.000 |
| 29e .. | 513.726 | 1.000 | 60e .. | 144.362 | 1.000 |
| 30e .. | 593.231 | 1.000 | | | |
| 31e .. | 591.837 | 1.000 | | | |
| *A reporter..* | | 139.000f | Total... | | 168.000f |

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 1er octobre 1918.

*Obligations sorties à des tirages antérieurs jusques et y compris celui du 20 avril 1918 (45e tirage), lesquelles n'ont pas encore été présentées au remboursement et ont cessé de porter intérêt.*

### UNITÉS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3.140 | 36.428 | 57.861 | 86.462 | 107.554 |
| 4.483 | 41.317 | 58.062 | 88.573 | 110.199 |
| 4.535 | 43.135 | 58.067 | 89.329 | 112.747 |
| 14.234 | 44.114 | 58.483 | 90.338 | 112.814 |
| 15.540 | 44.873 | 59.879 | 91.664 | 114.819 |
| 16.897 | 45.294 | 62.021 | 93.589 | 115.715 |
| 20.840 | 46.018 | 66.469 | 93.828 | 115.788 |
| 24.480 | 47.596 | 66.789 | 97.254 | 116.884 |
| 26.216 | 49.767 | 69.946 | 97.334 | 121.391 |
| 26.291 | 49.908 | 72.351 | 99.012 | 122.899 |
| 26.737 | 51.764 | 83.385 | 99.417 | 124.639 |
| 28.710 | 52.230 | 83.390 | 102.551 | 124.977 |
| 30.846 | 52.645 | 84.529 | 102.759 | 125.220 |
| 34.484 | 53.359 | 85.484 | 106.051 | 129.120 |
| 34.806 | 53.629 | 86.090 | 106.360 | 130.033 |
| 35.420 | 54.920 | 86.104 | 107.131 | 130.950 |
| 85.816 | 57.083 | 86.222 | 107.258 | 132 623 |
| 133.413 | 218.989 | 292.278 | 368.371 | 462.450 |
| 134.649 | 219.161 | 293.625 | 369.487 | 462.531 |
| 137.356 | 220.001 | 294.923 | 369.779 | 462.564 |
| 137.378 | 221.494 | 295.648 | 370.891 | 469.152 |
| 139.273 | 223.008 | 298.829 | 375.297 | 469.829 |
| 139.792 | 224.242 | 300.504 | 380.780 | 472.311 |
| 143.729 | 225.437 | 301.119 | 381.814 | 475.352 |
| 146.820 | 225.845 | 302.931 | 385.889 | 480.032 |
| 147.615 | 226.227 | 303.713 | 385.908 | 481.193 |
| 150.858 | 227.013 | 304.323 | 386.363 | 483.864 |
| 155.186 | 228.365 | 310.595 | 387.828 | 488.675 |
| 155.236 | 229.161 | 311.635 | 388.676 | 488.818 |
| 156.043 | 229.224 | 313.886 | 390.536 | 489.688 |
| 160.849 | 229.759 | 318.950 | 390.939 | 490.588 |
| 162.483 | 231 414 | 320.113 | 393.130 | 492.553 |
| 162.556 | 232.884 | 321.548 | 395.502 | 492.669 |
| 166.793 | 238.407 | 321.742 | 395.873 | 492.868 |
| 167.586 | 239.426 | 322.465 | 399.276 | 493.353 |
| 167.683 | 241.569 | 328.071 | 399.813 | 498.480 |
| 169.296 | 243.529 | 330.234 | 400.054 | 499.563 |
| 177.119 | 244.189 | 331.089 | 400.983 | 499.999 |
| 177.228 | 244.519 | 332.240 | 402.211 | 500.049 |
| 178.223 | 245.025 | 332.786 | 403.513 | 501.430 |
| 179.892 | 246.604 | 333.419 | 405.412 | 504.802 |
| 180.134 | 247.106 | 334.263 | 405.949 | 509.248 |
| 187.124 | 247.210 | 336.328 | 407.143 | 509.893 |
| 187.402 | 248.248 | 337.785 | 407.842 | 517.223 |
| 188.687 | 249.974 | 340.908 | 409.516 | 517.692 |
| 189.171 | 250.260 | 342.913 | 418.662 | 518.563 |
| 190.176 | 251.637 | 343.512 | 418.898 | 519.040 |
| 190.822 | 252.634 | 343.944 | 424.040 | 520.244 |
| 191 802 | 252.940 | 343.955 | 427.423 | 521.787 |
| 192.889 | 253.130 | 346.887 | 433.141 | 521.790 |
| 193.802 | 253.651 | 349.545 | 433.973 | 522.696 |
| 194.507 | 259.837 | 352.893 | 433.996 | 524.982 |
| 197.771 | 263.492 | 352.969 | 438.765 | 526.555 |
| 198.240 | 264.512 | 355.263 | 438.964 | 528.153 |
| 200.887 | 265.247 | 356.249 | 440.181 | 529.913 |
| 203.814 | 265.378 | 357.010 | 441.279 | 530.238 |
| 204.687 | 270.786 | 358.916 | 446.058 | 538.627 |
| 204.894 | 275.529 | 359.223 | 449.008 | 539.681 |
| 204.966 | 277.470 | 359.540 | 451.653 | 539.794 |
| 207.941 | 277.790 | 360.029 | 451.849 | 540.204 |
| 209.724 | 278.736 | 360.309 | 452.765 | 540.211 |
| 214.264 | 280.747 | 361.699 | 453.263 | 542.100 |
| 214.541 | 282.933 | 363.550 | 457.110 | |
| 215.170 | 283.149 | 363.594 | 457.728 | |
| 217.408 | 289.487 | 364.494 | 458.696 | |

### QUARTS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 542.339 | 558.345 | 569.344 | 585.186 | 593.124 |
| 543.060 | 558.905 | 570.187 | 585.737 | 593.249 |
| 543.626 | 558.938 | 570.490 | 585.794 | 594.051 |
| 545.129 | 559.884 | 570.492 | 586.649 | 594.186 |
| 545.430 | 559.978 | 570.730 | 586.807 | 594.382 |
| 546.113 | 559.979 | 571.185 | 586.939 | 595.086 |
| 546.576 | 560.586 | 571.942 | 587.373 | 595.110 |
| 547 517 | 560.711 | 572.050 | 587.923 | 595.130 |
| 548.348 | 561.491 | 573.497 | 588.004 | 596.395 |
| 548.350 | 561.974 | 573.746 | 588.454 | 596.578 |
| 548.750 | 562.068 | 574.193 | 588.467 | 597.383 |
| 548.981 | 562.267 | 574.547 | 588.503 | 597.922 |
| 550.254 | 562.416 | 575.074 | 588.540 | 598.185 |
| 550.766 | 562.440 | 575.664 | 588.671 | 599.198 |
| 550.828 | 562.470 | 575.682 | 588.674 | 599.539 |
| 551.433 | 562.506 | 579.889 | 588.762 | 599.831 |
| 554.555 | 563»069 | 581.088 | 589.006 | 599.978 |
| 554.994 | 563.071 | 581.217 | 589.054 | 600.265 |
| 555.547 | 563.310 | 581.327 | 589.403 | 600.401 |
| 555.786 | 564.985 | 581.740 | 590.505 | 601.900 |
| 556.292 | 565.026 | 581.890 | 591.095 | 602.168 |
| 556.795 | 566.811 | 582.285 | 591.919 | 602.314 |
| 557.057 | 568.343 | 582.548 | 592.136 | |
| 557.225 | 568.970 | 582.817 | 592.543 | |
| 557.338 | 569.325 | 583.036 | 592.793 | |

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

MARINE NATIONALE

*ADJUDICATION à Rochefort, le 7 septembre 1918 à seize heures.*

Objet de l'adjudication :

## Fourniture de Viande fraîche
### DE VEAU ET DE MOUTON

Importance de la fourniture. { 1er lot. — 3.500 kilogr. de viande de veau. 2e lot. — 2.000 kilogr. de viande de mouton.

Durée du marché : 3 mois.

Cautionnement exigé : 5 °/o du montant de la soumission.

Voir, pour plus amples renseignements, le cahier des charges au bureau des marchés du service de santé, à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (commission centrale des marchés commerciaux).

MARINE NATIONALE

### PORT DE LORIENT

Il est ouvert un concours au port de Lorient pour l'exécution et la mise en place des

## VANNES DE FERMETURE DES AQUEDUCS
DE LA FORME N° 3
de l'arsenal de Lorient.

Les industriels désireux d'y prendre part devront adresser leur demande avant le *2 septembre 1918*, au directeur des travaux hydrauliques.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à la direction des travaux hydrauliques de Lorient.

Lorient, le 19 août 1918.

*Le directeur des travaux hydrauliques.*

M. PAUL BETTELHEIM, né à Paris, le 29 septembre 1874, demeurant à Boulogne-sur-Seine, sollicite l'autorisation de substituer à son nom, celui de « BETTELIN ».

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

18 juin 1918. COMITÉ D'ASSISTANCE MATÉRIELLE ET MORALE AUX RÉFUGIÉS. Aide aux évacués et rapatriés français et alliés dans l'arrondissement de Marmande. Mairie de Marmande.

26 juillet 1918. LA DIANE. Destruction des animaux nuisibles. Répression du braconnage. Siège social à Sainte-Sigolène (Haute-Loire).

UNION DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE RODEZ. Siège social : 3, place de l'Olmet, à Rodez. Solidarité, entr'aide, secours et défense sociale. Déclarée, le 29 juillet 1918.

Cinquantième année. — N° 228. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 23 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 52 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* autorisant le département de la Charente-Inférieure à s'imposer extrordinairement (page 7418).

— reportant le point de départ du délai d'amortissement d'un emprunt que le département de la Charente-Inférieure a été autorisé à contracter par décret du 25 août 1914 (page 7418).

**Ministère des finances.**

*Décret* nommant un directeur des douanes (page 7418).

*Arrêtés* nommant des élèves ingénieurs à l'école d'application des manufactures de l'Etat (page 7418).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* relatif aux gratifications de réforme à allouer aux spahis auxiliaires algériens (page 7418).

— majorant jusqu'à la cessation des hostilités le tarif des indemnités prévues pour les médecins et pharmaciens civils requis (page 7419).

*Arrêté* relatif à la délimitation de la zone et du réseau des armées (page 7419).

*Circulaire* relative aux conditions d'admission des sous-officiers d'artillerie candidats officiers aux prochains cours de perfectionnement (page 7419).

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 7419).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7420).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations, affectations, admission à l'honorariat :

Infanterie (page 7420).
Cavalerie (page 7424).
Artillerie (page 7424).
Service de santé (page 7426).
Troupes coloniales (page 7426).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7427).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7430).

*Décisions* portant admissions à la retraite, désignation :

Directions de travaux (page 7430).
Commissariat de la marine (page 7430).

*Listes* de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 7430).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau du chemin de fer d'intérêt local de Dôle à Gray, partie comprise dans le Jura, 2e avenant (page 7431).

— approuvant la majoration temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau du chemin de fer d'intérêt local de Dôle à Gray, partie comprise dans le Jura, 3e avenant (page 7433).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Arrêté* fixant le nombre maximum des candidates à admettre au concours du 28 juin 1918 pour l'emploi de dame dactylographe dans les directions départementales et les services spéciaux des postes et des télégraphes (page 7434).

**(Sous-secrétariat d'Etat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décisions* portant mutation, promotion, titularisation, radiation :

Syndics des gens de mer (page 7434).
Inscription maritime (page 7434).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Services de l'agriculture.)**

*Arrêté* portant nominations dans le personnel des eaux et forêts (page 7434).

**(Services du ravitaillement.)**

*Décret* créant un commissariat général aux essences et combustibles (page 7434).

— chargeant un sénateur, à titre de mission temporaire non rétribuée, des fonctions de commissaire général aux essences et combustibles (page 7435).

**Ministère des colonies.**

*Arrêtés* portant mutations et promotions :

Administrateurs des colonies (page 7436).
Service des travaux publics (page 7436).
Service colonial (page 7436).

— fixant l'ouverture de la deuxième session du cours spécial de préparation des stagiaires militaires à l'emploi d'élève administrateur (page 7436).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Arrêté* portant admission à la retraite dans le personnel du service des mines (page 7436).

**Ministère du blocus et des régions libérées.**

*Liste* officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 7437).

*Décret* portant organisation de l'administration centrale en ce qui concerne le nombre des emplois et les traitements du personnel des services de reconstitution des régions libérées (page 7465).

— portant organisation de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel des services de reconstitution des régions libérées (page 7466).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7468).

— Concession de pensions militaires (marine marchande) (page 7468).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7469).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7470).

**Liste** de répartition de subventions à des œuvres d'assistance militaire privées (page 7474).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances (page 7474).

*Avis* d'examen d'aptitude aux fonctions de surnuméraire des contributions directes (page 7474).

*Sociétés étrangères* : Avis d'abonnement au timbre (page 7475).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Avis* de concours pour le recrutement de dames employées des postes, des télégraphes et des téléphones (page 7475).

MINISTÈRE DES COLONIES

*Avis* de concours pour le grade d'inspecteur adjoint des colonies (page 7475).

*Taux* officiel de la piastre en Indo-Chine (page 7475).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

*Avis* aux exportateurs (page 7475).

*Avis* d'enquête pour la constatation et l'évaluation des dommage de guerre (page 7475).

Académie des sciences (page 7475).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 7477).

Annonces (page 7478).

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil général de la Charente-Inférieure en date du 22 avril 1918;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le département de la Charente-Inférieure est autorisé, conformément à la délibération susvisée du conseil général, à s'imposer extraordinairement, pendant cinq ans à partir de 1919, 34 centièmes de centime additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit, concurremment avec d'autres ressources, au service de l'emprunt de 3,560,000 fr. autorisé réglementairement par délibérations du conseil général des 24 août et 12 décembre 1904, en vue de pourvoir aux travaux de rechargements cylindrés des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu des lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 25 août 1914, autorisant le département de la Charente-Inférieure à emprunter une somme de 1 million au taux de 4 fr. 25 p. 100, applicable au payement d'une subvention à la chambre de commerce de la Rochelle pour l'amélioration et l'agrandissement du port de la Rochelle-Pallice;

Vu la délibération du conseil général de la Charente-Inférieure, en date du 23 avril 1918;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le point de départ du délai de l'amortissement, fixé à 1915, de l'emprunt de 1 million que le département de la Charente-Inférieure a été autorisé à contracter par décret du 25 août 1914, en vue de pourvoir à sa part contributive dans les travaux d'amélioration et d'agrandissement du port de la Rochelle-Pallice, est reporté au 1er janvier 1919.

Art. 2. — Le taux maximum d'intérêt auquel le département de la Charente-Inférieure a été autorisé, par le décret susvisé à contracter ledit emprunt, est porté de 4.25 p. 100 à 6.80 p. 100.

Art. 3. — Le département de la Charente-Inférieure est autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant quarante-huit ans à partir de 1921, 1 c. 44 additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 1 million, concurremment avec les ressources provenant de l'imposition extraordinaire de 1 centime 02 autorisée par le décret du 25 août 1914 et mise en recouvrement pendant les années 1915, 1916 et 1917.

Art. 4. — L'imposition extraordinaire de 1 centime 02 que le département de la Charente-Inférieure avait été autorisé à percevoir pendant cinquante ans à partir de 1915 cessera, dès 1918, d'être mise en recouvrement.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret en date du 14 août 1918, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Claverie (Eugène-Jean-Baptiste), chef de bureau de 2e classe à la direction générale des douanes, est nommé directeur de 2e classe des douanes à Boulogne, en remplacement de M. Deman, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du ministre des finances en date du 2 août 1918, ont été nommés élèves ingénieurs à l'école d'application des manufactures de l'Etat, à compter du 1er octobre 1916, les élèves ci-après désignés sortis de l'école polytechnique en 1914 et classés dans le service des manufactures de l'Etat :

MM. Dubois de Hoves de Fosseux (Marie-Eugène-Ferd nand-Jacques).
Tarenne (Albert-Paul-René).
Robert (Maurice-Jean-Jules).

Par arrêté du ministre des finances en date du 2 août 1918, ont été nommés élèves ingénieurs à l'école d'application des manufactures de l'Etat, les élèves ci-après désignés, sortis de l'école polytechnique en 1918 et classés dans le service des manufactures de l'Etat:

MM. Orabana (Jean-Antoine-Vincent).
Girault (François-Dominique).

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 août 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 28 juillet 1915, en fixant aux tarifs annexés au décret du 24 mars 1915 les gratifications de réforme à allouer aux spahis auxiliaires algériens et aux militaires auxiliaires marocains, a voulu assimiler à cet égard ces militaires auxiliaires à ceux des troupes indigènes régulières d'Algérie et de Tunisie.

Or les tarifs du décret du 24 mars 1915 ont cessé d'être en vigueur pour les militaires indigènes algéro-tunisiens, en raison des dispositions nouvelles du décret du 19 mai 1918 qui leur attribue, depuis le 1er janvier dernier, les mêmes taux de gratification qu'aux militaires français.

Ces dispositions sont *ipso facto* applicables aux spahis auxiliaires algériens.

Mais une rectification du décret du 28 juillet 1915 est nécessaire pour les rendre applicables aux troupes auxiliaires marocaines.

Tel est l'objet du présent décret que nous vous prions de vouloir bien revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

*Le ministre des finances,*
L.-L.- KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Vu le décret du 13 février 1906, modifié par celui du 24 mars 1915;

Vu le décret du 28 juillet 1915;

Vu le décret du 19 mai 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Le texte de l'article 2 du décret du 28 juillet 1915 est remplacé par le texte suivant :

« Les tarifs des gratifications à allouer à ces militaires auxiliaires sont ceux en vigueur pour les militaires indigènes des corps réguliers d'Algérie-Tunisie. »

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Brest, le 16 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'intérieur.*
J. PAMS.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre des finances,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, modifiée par la loi du 1er juillet 1889, portant autonomie complète du service de santé militaire ;

Vu le décret du 25 novembre 1889 portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur, notamment l'article 17 et la notice n° 2 annexée à ce règlement,

Décrète :

Art. 1er. — A partir de ce jour et jusqu'à la cessation des hostilités, les tarifs d'indemnités prévus à la notice n° 2 annexés au règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur pour les médecins et pharmaciens civils requis d'assurer un service dans les formations sanitaires, détachements divers, postes isolés, etc., seront majorés de 75 p. 100.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Le ministre de l'intérieur,
Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 2 du décret du 2 décembre 1913, sur le service des armées en campagne ;

Vu le décret du 1er août 1914, prescrivant la mobilisation des armées de terre et de mer ;

Vu le décret du 25 juin 1918, rattachant le département de la Seine à la zone des armées et constituant un régime spécial pour le territoire de ce département et celui des communes de Saint-Cloud, Meudon et Sèvres ;

Vu l'arrêté du 2 août 1914, relatif à la fixation de la zone des armées du Nord-Est, modifié et complété par les arrêtés des 16 et 28 août, 1er septembre, 17 novembre 1914, 4 janvier et 13 février 1915, 29 mars, 4 avril, 2 et 28 juin 1918,

Arrêtent :

I. — La zone des armées est limitée au Sud par les limites Sud des départements de l'Eure de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et du Doubs.

II. — Les territoires situés au sud de cette ligne et précédemment englobés dans la zone des armées sont rattachés à la zone de l'intérieur, à l'exception du territoire du commandement d'étapes de la gare régulatrice du Mans, qui forme enclave de la zone des armées dans la zone de l'intérieur.

III. — Le réseau des armées est désormais limité au Sud par la ligne incluse Trouville, Lisieux, Serquigny, Conches, Laigle, Verneuil, la Loupe, Brou, Courtalain, Châteaudun, Orléans, Gien, Cosne, Clamecy, Cravant, Laroche, Dijon, Dôle, Pontarlier.

Paris, le 22 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

*Le ministre des travaux publics, et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

*Circulaire réglant les conditions d'admission des sous-officiers d'artillerie candidats officiers aux prochains cours de perfectionnements.*

Paris, le 17 août 1918.

Les sous-officiers d'artillerie appartenant aux armées françaises, remplissant les conditions ci-après fixées et susceptibles de devenir officiers, pourront être désignés par M. le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, M. le général commandant en chef les armées alliées en Orient, ou M. le commissaire résident général de France au Maroc, pour suivre un cours de perfectionnement d'une durée de deux mois et demi environ.

CONDITIONS A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS

Les candidats devront prendre l'engagement écrit de renoncer éventuellement au bénéfice des affectations prévues par la loi du 10 août 1917 pour les membres des familles éprouvées. Cet engagement sera énoncé explicitement dans la demande de proposition.

Il est entendu d'ailleurs qu'il deviendra caduc pour tous ceux qui, n'ayant pu satisfaire aux examens de fin de cours, ne seralent pas nommés sous-lieutenants.

Il sera également caduc pour ceux qui, après leur admission au cours, par suite d'une modification imprévue dans leur situation de famille, désireraient profiter des dispositions de la loi ; mais, dans ce cas, ces élèves seront déchus de leurs droits et renvoyés à leur corps en vue de suivre le sort réservé aux militaires de leur catégorie,

Ils devront réaliser au moins dix mois de grade de sous-officier et douze mois de services effectifs aux armées pour le 1er octobre 1918. Ces limites sont impératives et aucune proposition pour des candidats n'atteignant pas cette ancienneté ne sera retenue.

Ceux de l'artillerie de tranchée bénéficieront d'une majoration d'ancienneté de deux mois, à la condition qu'ils aient servi, pendant trois mois au moins, comme chef de pièce dans l'artillerie de tranchée, c'est-à-dire qu'ils pourront être proposés à huit mois de grade au 1er octobre 1918.

Les candidats de l'artillerie coloniale ayant accompli depuis le 2 août 1914 un séjour de trente mois dans une colonie autre que le Maroc bénéficieront, pour l'admission au cours, d'une majoration d'ancienneté de deux mois et d'une majoration de présence aux armées de six mois, à la condition qu'ils aient servi, pendant trois mois au moins, comme chef de pièce dans une batterie de tir, c'est-à-dire qu'ils pourront être proposés à huit mois de grade et six mois de services effectifs aux armées le 1er octobre 1918.

Les sous-officiers ayant été éliminés aux examens probatoires des cours de perfectionnement ou ayant déjà suivi un cours de perfectionnement de sous-officiers élèves officiers d'artillerie sans avoir satisfait (note inférieure à 12) ne pourront pas être à nouveau proposés.

Le fait d'avoir suivi sans succès un cours d'instruction d'élèves aspirants ou un cours complémentaire d'élèves officiers ne sera pas un motif d'exclusion des propositions pour le cours de perfectionnement de sous-officiers élèves officiers.

Deux semaines après leur arrivée au cours, les élèves subiront un examen probatoire de connaissances générales portant sur les matières suivantes :

Arithmétique. — Arithmétique élémentaire, proportions, problèmes d'alliages, d'intérêts, etc.

Algèbre. — Algèbre élémentaire.

Géométrie. — Géométrie plane élémentaire.

Ceux d'entre eux qui ne satisferont pas à cet examen seront immédiatement renvoyés aux armées.

DÉSIGNATION DES CANDIDATS

Le nombre des candidats à admettre et la date d'ouverture du prochain cours seront notifiés en temps utile à M. le général commandant en chef les armées du Nord-Est, à M. le général commandant en chef les armées alliées en Orient et à M. le commissaire résident général de France au Maroc, qui adresseront au ministère de la guerre (direction de l'artillerie), pour le 20 septembre 1918, les listes et les dossiers des candidats qu'ils auront désignés. En vue de l'organisation des séries suivantes, ils enverront en même temps la liste complète des candidats qu'il auront retenus.

Les propositions pourront être présentées sans limitation de nombre.

MISE EN ROUTE DES CANDIDATS DÉSIGNÉS

Lors de leur mise en route sur le cours, les élèves devront être pourvus, par les soins de leur chef de corps, de leur livret matricule et d'une note faisant ressortir leur manière de servir pendant la campagne et indiquant en outre leur situation au point de vue de la permission de détente, ils remettront ces pièces au commandant du cours.

Ils seront équipés par les soins de leur unité en tenue de chaimpagne et munis d'une double collection de linge.

Au cours de perfectionnement, ils toucheront une seconde paire de chaussures et une seconde tenue d'effets de drap (sauf le manteau).

Les commandants des dépôts auxquels comptent ces militaires enverront au commandant du cours, à une date aussi rapprochée que possible de l'ouverture des cours, l'état signalétique et des services de chaque candidat.

Tous les militaires désignés continueront de compter jusqu'à nouvel ordre à leurs corps d'origine et seront pris en subsistance par le cours de perfectionnement. Ils pourront être remplacés à leur unité dès leur départ pour le cours.

Il sera rendu compte par la voie hiérarchique, au ministère de la guerre (direction de l'artillerie), au cas ou certains des militaires désignées n'auraient pas pu être mis en route.

CANDIDATS SE TROUVANT DANS LES DÉPÔTS OU FORMATIONS DE L'INTÉRIEUR

Les titres des candidats se trouvant dans les dépôts ou formations de l'intérieur pour une cause indépendante de leur volonté et remplissant les conditions imposées aux candidats des armées seront examinés par le ministre de la guerre (direction de l'artillerie) sur propositions établies par les généraux commandants de régions ou par les commandants des formations intéressées. Les états de propositions établis dans les conditions indiquées pour les armées, fusionnés et accompagnés de toutes pièces justificatives utiles, devront parvenir au ministère de la guerre (direction de l'artillerie) le 15 septembre 1918 au plus tard. Les militaires dont la candidature aura été retenue seront avisés en temps utile.

---

## RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs du ruban de la médaille militaire a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités*

2e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Du 4 au 18 mars, sous les ordres du lieutenanl-colonel LECOANET, blessé le cinquième jour, puis le commandant SERMAGE, a repoussé trois attaques accompagnées de jets de liquide enflammé et déjoué toutes les autres tentatives de l'ennemi sur son front, en même temps qu'il prêtait son concours actif et efficace aux unités voisines. A supporté sans faiblir et avec bonne humeur un bombardement ininterrompu de jour et de nuit d'une violence sans précédent, justifiant ainsi sa réputation de bravoure, de vigueur et de ténacité. — (Ordre du 20 avril 1916).

2° Le 21e rég. d'infanterie, sous l'énergique

impulsion de son chef, le lieutenant-colonel DE RIENCOURT, a prouvé, du 7 septembre au 15 octobre 1916, qu'il était digne de son glorieux passé. Les 17 et 18 septembre, a contribué à l'enlèvement de haute lutte du parc et du village de Deniécourt. Le 10 octobre, les unités du 21e rég., escaladant leurs tranchées au chant de *la Marseillaise*, ont enlevé brillamment tous les objectifs assignés, parmi lesquels le réduit fortement organisé de Bovent, poussant ensuite jusqu'au chemin d'Ablaincourt à Genermont et enlevant à l'ennemi plus de 400 prisonniers et un important matériel. — (Ordre du 19 novembre 1916.)

3° Superbe régiment qui, sous le commandement de son chef, le lieutenant-colonel LARDANT, a, lors de l'attaque du 23 octobre 1917, enlevé dans un élan irrésistible et avec la plus grande bravoure tous les objectifs qui lui étaient assignés, malgré les défenses extrêmement puissantes accumulées par l'ennemi. S'est emparé de 10 canons, d'un matériel important d'artillerie de tranchée, de nombreuses mitrailleuses et a fait plus de 600 prisonniers. — (Décision du général commandant en chef du 9 novembre 1917. — Ordre du 13 novembre 1917).

4° Au cours des récentes attaques ennemies, a fait preuve, sous le commandement du lieutenant-colonel WEILLER, du plus bel héroïsme, d'une ténacité et d'une endurance hors de pair, en repoussant de haute lutte de nombreux assauts de l'ennemi, en se dépensant sans compter et en infligeant les plus lourdes pertes à une division bavaroise, faisant ainsi preuve d'une abnégation allant jusqu'à l'esprit de sacrifice le plus absolu. — Décision du général commandant en chef du 4 août 1918.

109e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Sous le cOmmandement du lieutenant-colonel DELESTRE blessé le second jour, a donné le plus magnifique exemple d'allant, d'héroïsme et de ténacité, combattant victorieusement à l'avaut-garde de la grigade pendant cinq jours, faisant tomber d'un seul élan les formidables défenses accumulées par l'ennemi devant Souchez et qui malgré des pertes, s'est élancé le soir du cinquième jour, sous le commandement du commandant BOREAU DE ROINCE, dans un ouvrage formant réduit de la défense ennemie au cri de « Vengeons nos morts ! » — (Ordre du 30 septembre 1915.)

2° Le 109e rég. d'infanterie, sous l'habile et ardente impulsion de ses chefs, le lieutenant-colonel BOREAU DE ROINCE, puis le lieutenant-colonel RANDIER, s'est, au cours de la période du 7 septembre au 15 octobre 1916, montré digne de sa glorieuse tradition. Les 15, 16, 17 et 18 septembre, alliant une ardeur opiniâtre à une habileté manœuvrière remarquable, a réalisé pied à pied l'encerclement du parc et du village de Deniécourt. Malgré les fatigues et les intempéries, a immédiatement préparé de nouvelles attaques et, le 10 octobre 1916, malgré de violents tirs de barrage, dépassant tous ses objectifs; a enlevé de haute lutte, une partie du village d'Ablaincourt, d'où l'ennemi n'a pu le déloger, malgré de violentes contre-attaques. A fait plus de 400 prisonniers, pris un nombreux matériel, parmi lequel deux canons de campagne. — (Ordre du 19 novembre 1916.)

3° Régiment animé au plus haut point de l'esprit de devoir et de sacrifice. Le 23 octobre 1917, sous le commandement du lieutenant-colonel RANDIER, a pu, après une lutte acharnée, et avec un élan et une bravoure dignes des plus grands éloges, atteindre successivement tous ses objectifs, capturant deux cents prisonniers, trente-trois canons, dont quinze lourds et un grand nombre de mitrailleuses et d'engins de tranchées. — (Décision du général commandant en chef du 9 novembre 1917. Ordre du 13 novembre 1917,)

4° Régiment qui, dans les combats de ...., s'est montré digne de sa glorieuse réputation par son courage inlassable, son abnégation et son esprit de sacrifice. Sous les orpres de son chef, le lieutenant-colonel RANDIER, a pu, malgré les pertes, arrêter la ruée ennemie sur des ponts, permettant ainsi aux autres corps de la division d'organiser la défense pied à pied et barrer l accès d'une rivière aux Allemands. Pendant cinq jours de combats acharnés, et malgré une pression ennemie formidable, a rempli sa mission avec le plus pur héroïsme. A fait preuve également, lors de la dernière ruée allemande, d'une abnégation hors de pair, arrêtant net l'ennemi et lui infligeant les pertes les plus élevées. A repris de haute lutte, les jours suivants, à la suite de combats opiniâtres, la plus plus grande partie du terrain cédé volontairement pour des raisons tactiques, faisant de nombreux prisonniers et s'emparant de mitrailleuses et de matériel. — (Décision du général commandant en chef du 4 août 1918.)

21e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

1° Troupe de choc et d'avant-garde de premier ordre, qui a fait preuve, dans les combats livrés sur le plateau de Notre-Dame-de-Lorette et devant Souchez, de l'esprit offensif le plus brillant. Dans les combats de mai, sous les ordres du commandant RAUCH, a pris d'assaut un réduit ennemi puissamment organisé et énergiquement défendu. Le 25 septembre, sous les ordres du commandant MARQUEZY, a enlevé d un seul élan cinq lignes de tranchées successives, malgré les feux d'une violence extrême. — (Ordre du 11 octobre 1915.)

2° A exécuté, les 13, 15 et 17 septembre, à l'est de Deniécourt, trois attaques aussi brillantes qu'opiniâtres, faisant pied à pied et malgré les pertes, la conquête de positions formidablement organisées et s'emparant de plus de 250 prisonniers, ainsi que d'un matériel important. A peine reconstitué, a été rappelé en secteur et a pris part, le 14 octobre 1916, à l'attaque générale de la division sur la sucrerie de Genermont. Au cours de cette attaque, a atteint d'un seul élan nos objectifs, faisant des prisonniers et s'emparant de mitrailleuses. Dans la nuit du 14 au 15 octobre, a sepoussé de violentes contre-attaques sur le flanc droit de nos vagues d'assaut et a ainsi permis d'assurer indiscutablement la possession du terrain conquis. — (Ordre du 19 novembre 1916.)

3° Bataillon d'élite, au passé hors de pair. Le 23 octobre 1917, sous le commandement du chef de bataillon ARNOULD, a emporté de haute lutte, avec une fougue, une décision et une bravoure remarquables, les objectifs qui lui étaient assignés. Le 25 octobre, a accompli avec le même entrain la délicate mission qui lui était confiée, faisant en ces deux journées 400 prisonniers, capturant 21 canons dont 12 lourds et de nombreuses mitrailleuses. — (Décision du général commandant en chef du 9 novembre 1917.) — (Ordre du 13 novembre 1917.)

4° Bataillon au moral superbe. Sous les ordres du commandant RURTAIRE, après un bombardement ennemi de violence formidable, a pu, grâce à l'esprit d'abnégation poussé jusqu'au sacrifice, par ses élémeuts avancés, arrêter pour sa large part la puissante offensive ennemie, en la clouant sur place devant sa position de combat, malgré les farouches assauts repétés d'une division de cavalerie à pied de la garde. Par son endurance, son héroïsme et sa ténacilé, a repris à l'ennemi, les jours suivants, une partie du terrain volontairement abandonné, montrant ainsi d'une façon incontestable son ascendant moral sur l'adversaire. — (Décision du général commandant en chef du 4 août 1918.)

## RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs du ruban de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D, du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

415e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Le 25 septembre, sous les ordres de son chef, le lieutenant-colonel STRUDEL, a donné l'assaut, drapeau déployé, tambours battant, a gagné d'un seul élan près de 4 kilomètres de terrain, pris des canons, fait des prisonniers et, après un combat de quatre jours et de trois nuits, a maintenu définitivement les positions conquises. A perdu son chef, tombé face à l'ennemi, après être sorti des tranchées en tête de son régiment. — (Ordre du 21 octobre 1915.)

2° Régiment d'élite. Vient par deux fois d'arrêter net l'élan de l'ennemi sur des points décisifs. Une première fois sous le commandement de son chef, le lieutenant-colonel LE BOITEUX, les ..., où ses éléments jetés en plein combat aussitôt débarqués, ont par le feu de leurs mitrailleuses et par des contre-attaques, contenue et rejeté de puissantes attaques allemandes, soutenu ensuite, du une lutte opiniâtre contre un ennemi de six à sept fois supérieur en nombre, et coutribué largement à lui barrer la route d'une grande ville. Une seconde fois, lors de la dernière ruée allemande, sous le commaddement de son chef, le lieutenant-colonel GIZARD, en brisant sous ses feux les assauts répétées d'un ennemi mordant quatre fois supérieur en nombre et résolu à percer coûte que coûte. Passant ensuite à l'offensive malgré ses pertes, a chassé l'ennemi devant lui, conquérant de haute lutte deux kilomèlres de terrain, s'y maintenant, faisant des prisonniers el capturant de nombreuses mitrailleuses. (Décision du général commandant en chef du 4 août 1918.)

259e RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE

1° Beau régiment, plein de courage et d'allant. En septembre el octobre 1917, sous les ordres du lieutenant-colonel MAHUT, a, malgré les pertes subies, apporté à l'infanterie le concours le plus efficace et le plus constant, à porté hardiment ses groupes en avant pour appuyer à bonne portée la progression de nos troupes. — (Décision du général commandant en chef du 9 novembre 1917). (Ordre général du 13 novembre 1917).

2° Sous le commandement du lieutenant-colonel MAHUT, à peine reconstitué au sortir des combats du , s'est affirmé de nouveau comme un régiment d'élite par l'expérience et le courage de ses officiers, l'entrain de ses canonniers, la précision de ses tirs qui ont fait l'admiration des fantassins pendant les rudes combats qu'ils eurent à soutenir. Poussant ses batteries jusqu'aux positions les plus avancées, a fait une véritable hécatombe des vagues ennemies, contribuant ainsi à briser l'attaque allemande sur le front de la division et a maintenu hautement sa réputation de bravoure et d'audace. — (Décision du général commandant en chef du 4 août 1918.)

## Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

ARNAUD (Joseph), mle 23 IC. 1435, adjudant chef à la 4e compagnie du 1er rég. de tirailleurs tonkinois : très belle conduite au feu. Le 24 septembre 1917, au combat de Thuong-Le, a été blessé une première fois assez grièvement, a donné un bel exemple de sang-froid, de courage et d'énergie en continuanl à exercer le commandement de sa section de mitra lleuses. Evacué sur l'ordre de son chef de groupe, a été mortellement blessé au cours de son évacuation.

PUCHAUD (Lucien), mle 35470, sergent à la compagnie formant corps du 1er rég. étranger : sous-officier d'élite qui a donné de nombreuses preuves de courage au cours des opérations contre les rebelles de Thai-N'Guyen. Est tombé mortellement frappé de deux balles le 16 octobre 1917, au combat de Xom-Doi, en entraînant sa section à l'assaut d'une très forte position.

## INFANTERIE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 13 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre temporaire aux dates indiquées ci-après :

(11 août 1917.)

M. Jullion (F.), du 116e bataillon de chasseurs.

(22 décembre 1917.)

M. Meyrens (H.), du 42e rég. d'infanterie.

(16 février 1918.)

M. Mansard (R.), du 24e rég. d'infanterie.

(4 mars 1918.)

M. Excoffier (G.-E.), du 125e rég. d'infanterie.

(1er avril 1918.)

M. Blanck (J.), du 7e bataillon de chasseurs.

(17 avril 1918.)

M. Laban (O.), au 5e bataillon de chasseurs.

(5 mai 1918.)

M. Daugreilh (G.), du 133e rég. d'infanterie.

(15 juin 1918.)

M. Domange (O.), du 161e rég. d'infanterie.

(25 juin 1918.)

M. Leroux (E.), du 2e bataillon d'Afrique de marche.

(5 juillet 1918.)

M. Duriau (E.-E.), du 415e rég. d'infanterie.

(6 juillet 1918.)

M. Hocquet (J.-E.-V.), du 150e rég. d'infanterie.

(11 juillet 1918.)

M. Pérès (A.-E.-E.), du 158e rég. d'infanterie.

M. Peyre (A.-E.), du 8e rég. de tirailleurs de marche.

M. Mosser (C.-L.), du 3e rég. de zouaves (détaché légion d'Orient).

M. Comby (L.-E.), du 8e rég. de tirailleurs de marche.

M. Carlin (D.), du 1er rég. de tirailleurs marocains.

(12 juillet 1918.)

M. Guichard (T.-J.), du 41e rég. d'infanterie.

(13 juillet 1918.)

M. Borvon (J.-M.), du 48e rég. d'infanterie.

(16 juillet 1918.)

M. Brunet (C.), du 124e rég. d'infanterie.

M. Doussi (J.-A.-A.), du 124e rég. d'infanterie.

(17 juillet 1918.)

M. Pepiot (G.-C.-A.), du 105e rég, d'infanterie.

(20 juillet 1918.)

M. Martinie (J.-M.), du 5e rég. de tirailleurs.

(22 juillet 1918.)

M, Baroz (H.), du 359e rég, d'infantecie,

(23 juillet 1918.)

M. Cochinaire (M.-E.-M,), du 115e rég. d'infonterie,

M. Fricaud (L.-M.), du 69e rég. d'infanterie.

(24 juillet 1918.)

M. Poyart (F.-A.), du 148e rég. d'infanterie.

M. Picard (E), du 43e rég. d'infanterie.

M. Thouvignon (G.-F.-M.), du 26e bataillon de chasseurs.

(26 juillet 1908.)

M. Lacarrau (P.-F.), du 418e rég. d'infanterie.

M. Mocquet (A.-E.-H.), du 248e rég. d'infanterie.

M. Rouxel (E.-F.-M.), du 248e rég. d'infanterie.

(27 juillet 1918.)

M. Godart (E.-D.), du rég. de marche de la légion étrangère.

(29 juillet 1918.)

M. Eysserie (P.-L.), du 297e rég. d'infanterie.

(30 juillet 1918.)

M. Caitucoli (M.-A.), du 4e rég. de tir de marche.

M. Larcher (R.-H.), du 2e rég. étranger.

M. Albert (J.-A.-A ), du 359e rég. d'infanterie.

(31 juillet 1918.)

M. Lavenu (E.-H.-L.), du 237e rég. d'infanterie (détaché artillerie d'assaut.

---

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Cretin, chef de bataillon au 372e rég. d'infanterie.

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 5 août 1918.)

M. Bare, capitaine au 369e rég. d'infanterie

(A dater du 7 août 1918.)

M. Pinseau, capitaine au 134e rég. d'infanterie.

M. Morin-Pons, capitaine au 162e rég. d'infanterie.

(A dater du 8 août 1918.)

M. Jacquin, capitaine au 5e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Joubert, lieutenant au 28e bataillon de chasseurs. — Affecté au 21e bataillon de chasseurs.

(A dater du 28 juillet 1918).

M. Gajol, lieutenant au 215e rég. d'infanterie. — Affecté au 117e rég. d'infanterie.

(A dater du 7 août 1918.)

M. Petit, lieutenant au 5e rég. d'infanterie.

M. Dupont, lieutenant au 251e rég. d'infanterie.

M. Urbain, lieutenant au 251e rég. d'infanterie.

M. Baillargeau, lieutenant au 418e rég. d'infanterie.

(A dater du 8 août 1918).

M. Borron, lieutenant au 2e rég. de marche de zouaves.

M. Coste, lieutenant au 328e rég. d'infanterie.

M. Nury, lieutenant au 99e rég. d'infanterie.

M. Carré, lieutenant au 1er rég. d'infanterie.

M. Scher, lieutenant au 1er rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 31 juillet 1918.

M. Mosny, sous-lieutenant au 23e rég. d'infanterie.

(A dater du 8 août 1918.)

M. Girard, sous-lieutenant au 11e rég. de marche de tirailleurs.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Mazellier, sergent au 116e rég. d'infanterie. — Affecté au 142e rég. d'infanterie.

M. Tamarelle, sergent-major au 92e rég. d'infanterie. — Affecté au 142e rég. d'infanterie.

M. Nicolas, aspirant au 140e rég. d'infanterie, passe au 415e rég. d'infanterie.

M. Froute, aspirant au 140e rég. d'infanterie, passe au 415e rég. d'infanterie.

M. Talmon, aspirant au 8e bataillon de chasseurs, passe au 21e bataillon de chasseurs.

M. Chomont, sergent-major au 2e rég. de zouaves de marche. — Affecté au 4e rég. de zouaves.

M. Comte, sergent-major au 132e rég. d'infaterie. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs.

M. Hauvet, adjudant au 81e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs.

M. Gourgand, adjudant au 9e rég. de tirailleurs. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs.

M. Hardouin, sergent au 1er rég. de tirailleurs. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs.

(A dater du 7 août 1918.)

M. Laurent, adjudant au 201e rég. d'infanterie.

M. Vite, aspirant au 224e rég. d'infanterie.

M. Leconte, aspirant au 224e rég. d'infanterie.

M. Chaullet, adjudant-chef au 365e rég. d'infanterie.

M. Tirlemont, aspirant au 365e rég. d'infanterie.

M. Bordes, adjudant-chef au service aéronautique.

(A dater du 8 août 1918.)

M. Archambaud, sergent au service aéronautique.

M. Schaal, sergent au service aéronautique.

M. Day, aspirant au 135e rég. d'infanterie.

M. Bougère, aspirant au 135e rég. d'infanterie.

M. Deglon, adjudant au rég. de marche de la légion étrangère.

M. Turpault, adjudant au 114e rég. d'infanterie.

M. Boudière, aspirant au 156e rég. d'infanterie.

M. Langlois, sergent au 104e rég. d'infanterie.

M. Touquet, aspirant au 17e rég. d'infanterie.

M. Labe, aspirant au 5e rég. d'infanterie.

M. Hermellin, sergent au 5e rég. d'infanterie.

M. de Guyon de Gris de Pampelonne, sergent au 135e rég. d'infanterie.

M. Clavaud, adjudant au 328e rég. d'infanterie.

M. Eyssautier, adjudant au 1er rég. de marche de tirailleurs.

M. Nazare-Aga, sergent au 1er rég. étranger (détaché aéronautique).

M. Elie, adjudant-chef au service aéronautique.

M. Paul, sergent au service aéronautique.

---

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Schneider, colonel hors cadres, réintégré au 273e rég. d'infanterie.

M Clément-Grancourt, lieutenant-colonel au 19e rég. d'infanterie, passe au 35e rég. d'infanterie.

M. Froment, chef de bataillon au 130e rég. d'infanterie, passe au 149e rég. d'infanterie.

M. Cayrol, chef de bataillon au 35e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Barre, chef de bataillon au 150e rég. d'infanterie, passe au 203e rég. d'infanterie.

M. Ducroux, chef de bataillon au 253e rég. d'infanterie, passe au 70e rég. d'infanterie.

M. Lempfrit, chef de bataillon au 153e rég. d'infanterie, passe au 59e bataillon de chasseurs.

M. Hassoux, chef de bataillon au 133e rég. d'infanterie, passe au 3e rég. de tirailleurs.

M. Vincendon, chef de bataillon au 44e rég. d'infanterie, passe au 41e bataillon de chasseurs.

M. de Lavergne, chef de bataillon au 170e rég. d'infanterie, passe au 14e bataillon de chasseurs.

M. Bonifas, chef de bataillon au 52e rég. d'infanterie, passe au 22e rég. d'infanterie.

M. Munk-Bonnefoy, chef de bataillon hors cadres (état-major), réintégré au 169e rég. d'infanterie.

M. de Barbeyrac de Saint-Maurice, chef de bataillon au 109e rég. d'infanterie, passe au 7e bataillon de chasseurs.

M. Chalon, capitaine au 208e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Hargoaa, capitaine au 122e rég. d'infanterie, passe au 127e rég. d'infanterie.

M. Jacques, capitaine au 335e rég. d'infanterie, passe au 403e rég. d'infanterie.

M. Gouraud, capitaine au 26e rég. d'infanterie, passe au 246e rég. d'infanterie.

M. Grard, capitaine au 43e rég. d'infanterie, passe au 365e rég. d'infanterie.

M. Biancardini, capitaine au 54e rég. d'infanterie, passe au 5e rég. d'infanterie.

M. Humbert, capitaine au 4e bataillon de chasseurs, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Cailleux, capitaine au 64e bataillon de chasseurs, passe au 6e bataillon de chasseurs.

M. Gumez, capitaine au 127e rég. d'infanterie, passe au 29e rég. d'infanterie.

M. Ruault du Plessis Vaidière, capitaine au 71e rég. d'infanterie, passe au 70e rég. d'infanterie.

M. Chabanne, capitaine au 133e rég. d'infanterie, passe au 11e rég. d'infanterie.

M. Lemosy, capitaine au 2e rég. de tirailleurs, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Ance, capitaine au 6e bataillon de chasseurs, passe au 7e rég. d'infanterie.

M. Robert, capitaine au 14e bataillon de chasseurs, passe au 51e bataillon de chasseurs.

M. Le Guillou, capitaine au 171e rég. d'infanterie, passe au 294e rég. d'infanterie.

M. Carion, capitaine au 123e rég. d'infanterie, passe au 131e rég. d'infanterie.

M. Basevi, capitaine au 4e rég. de zouaves, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Vervey, capitaine au 119e rég. d'infanterie, passe au 14e rég. d'infanterie.

M. Mocquillon, capitaine au 49e rég. d'infanterie, passe au 34e rég. d'infanterie.

M. Kieffer, capitaine au 114e rég. d'infanterie, passe au 131e rég. d'infanterie.

M. Joubert, capitaine au 128e rég. d'infanterie, passe au 86e rég. d'infanterie.

M. Le Blouch, capitaine au 101e rég. d'infanterie, passe au 130e rég. d'infanterie.

M. Biehler, capitaine au 150e rég. d'infanterie, passe au 1er bataillon de chasseurs.

M. Borgomano, lieutenant au 53e rég. d'infanterie, passe au 233e rég. d'infanterie.

M. Fournie, lieutenant au 214e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. d'infanterie.

M. Choquier, lieutenant au 85e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Pelletier-Doisy, lieutenant au 2e bataillon de chasseurs, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Poli, lieutenant au 7e bataillon de chasseurs, passe au 233e rég. d'infanterie,

M. Garrigou, lieutenant au 37e rég. d'infanterie, passe au 18e rég. d'infanterie.

M. Asplanato, lieutenant au 52e rég. d'infanterie, passe au 10e rég. d'infanterie.

M. Clergerie, lieutenant au 78e rég. d'infanterie, passe au 13e rég. d'infanterie.

M. Beil, lieutenant au 278e rég. d'infanterie, passe au 13e rég. d'infanterie.

M. Durieux, lieutenant au 78e rég. d'infanterie, passe au 13e rég. d'infanterie.

M. Dematte, lieutenant au 127e rég. d'infanterie, passe au 29e rég. d'infanterie.

M. Bailliez, lieutenant au 127e rég. d'infanterie, passe au 29e rég. d'infanterie.

M. Gagnoux, lieutenant au 206e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Morin, lieutenant au 3e rég. d'infanterie, passe au 273e rég. d'infanterie.

M. Oberti, lieutenant au 97e rég. d'infanterie, passe au 27e bataillon de chasseurs.

M. Brunet-Manquat, lieutenant au 97e rég. d'infanterie, passe au 28e bataillon de chasseurs.

M. Favreau, lieutenant au 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Mahé, lieutenant au 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Bouliech, lieutenant au 112e rég. d'infanterie, passe au 251e rég. d'infanterie.

M. Lardeau, lieutenant au 55e rég. d'infanterie, passe au 161e rég. d'infanterie.

M. Toussenot, lieutenant au 10e rég. d'infanterie, passe au 161e rég. d'infanterie.

M. Favreuil, sous-lieutenant au 127e rég. d'infanterie, passe au 29e rég. d'infanterie.

M. Fleygnac, sous-lieutenant au 78e rég. d'infanterie, passe au 13e rég. d'infanterie.

M. Guichard, sous-lieutenant au 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Jacquemond, sous-lieutenant au 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Cazenave, sous-lieutenant au 203e rég. d'infanterie, passe au 41e rég. d'infanterie.

M. Fabas, sous-lieutenant au 158e rég. d'infanterie, passe au 407e rég. d'infanterie.

M. Barbry, sous-lieutenant au 2e bataillon de chasseurs, passe au 1er rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 19 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 4 août 1918.)

M. Thurninger, capitaine au 68e rég. d'infanterie.

(A dater du 6 août 1918.)

M. Delmas, capitaine au 79e rég. d'infanterie.

(A dater du 9 août 1918.)

M. Tessier, capitaine au 233e rég. d'infanterie.

(A dater du 10 août 1918.)

M. Grapinet, capitaine au 3e rég. de marche de zouaves.

M. Bentegeat, capitaine au 201e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Guérin, lieutenant au 171e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. de zouaves.

M. Ghipponi, lieutenant au 3e rég. de tirailleurs. — Affecté au 9e rég. de tirailleurs.

M. Rongieras, lieutenant au 37e rég. d'infanterie. — Affecté au 13e rég. de tirailleurs.

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Menou, lieutenant au 16e rég. d'infanterie. — Affecté au 412e rég. d'infanterie.

M. Pignard-Berthet, lieutenant au 11e bataillon de chasseurs. — Affecté au 412e rég. d'infanterie.

M. Durot, lieutenant au 22e bataillon de chasseurs. — Affecté au 412e rég. d'infanterie.

M. Bernier, lieutenant au 22e bataillon de chasseurs. — Affecté au 31e bataillon de chasseurs.

(A dater du 9 août 1918.)

M. Froment, lieutenant au 28e bataillon de chasseurs.

M. Huet, lieutenant au 9e rég. d'infanterie.

(A dater du 10 août 1918.)

M. Delavergne, lieutenant au 4e rég. d'infanterie.

M. Arbeit, lieutenant au 279e rég. d'infanterie.

M. Le Heude, lieutenant au 13e rég. de marche de tirailleurs.

M. Lagnien, lieutenant au 329e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 10 août 1918.)

M. Marche, sous-lieutenant au 4e rég. d'infanterie.

M. Holl, sous-lieutenant au 329e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Guy, aspirant au 7e rég. de tirailleurs. — Affecté au 9e rég. de tirailleurs.

M. Carteau, aspirant au 37e rég. d'infanterie. — Affecté au 13e rég. de tirailleurs

M. Avellan, sergent au 3e rég. de tirailleurs. — Affecté au 13e rég. de tirailleurs.

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Martin, aspirant au 67e bataillon de chasseurs. — Affecté au 1er bataillon de chasseurs.

M. Morin, apirant au 115e rég. d'infanterie. — Affecté au 149e rég. d'infanterie.

M. Dubus, aspirant au 88e rég. d'infanterie — Affecté au 158e rég. d'infanterie.

M. Le Ligner, aspirant au 119e rég. d'infanterie. — Affecté au 6e rég. de tirailleurs

M. Paris, sergent au 1er rég. de tiraillleurs. — Affecté au 11e rég. de tirailleurs.

M. Sangle-Ferrière, aspirant au 59e bataillon de chasseurs. — Affecté au 412e rég. d'infanterie.

M. Bededetti, adjudant au 24e bataillon de chasseurs. — Affecté au 11e rég. de tirailleurs

M. Viet, adjudant-chef au 4e bataillon de chasseurs. — Affecté au 6e rég. de tirailleurs.

(A dater du 9 août 1918.)

M. Gey, adjudant au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Aubry, sergent-major au 1er rég. de tirailleurs marocains.

M. Burckel, adjudant au 74e rég. d'infanterie.

M. Le Roy d'Amigny, aspirant au 140e rég d'infanterie,

M. Durand, adjudant au 363e rég. d'infanterie.

M. Belmondo, adjudant-chef au 363e rég. d'infanterie.

(A dater du 10 août 1918.)

M. Jallat, adjudant au 14e bataillon de chasseurs.

M. Roman, aspirant au 14e bataillan de chasseurs.

M. de Cotton, sergent au 11e bataillon de chasseurs.

M. Dupin, aspirant au 11e bataillon de chasseurs.

M. Ponthus, sergent au 52e bataillon de chasseurs.

M, Hug, aspirant au 4e rég. d'infanterie.

M. Lasnier, aspirant au 82e rég. d'infanterie.

M. Lafon, aspirant au 82e rég. d'infanterie.

M. Chaigneau, aspirant au 82e rég. d'infanterie.

M. Demonchy, adjudant au 329e rég. d'infanterie.

M. Esteve, sergent au 329e rég. d'infanterie

M. Heidsieck, aspirant au 329e rég. d'infanterie.

M. Cullière, sergent au 418e rég. d'infanterie.

**Au titre étranger.**

(A dater du 9 août 1918.)

M. de Ram, adjudant au service aéronautique.

**Au titre indigène.**

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Mokhfi, aspirant au 2e rég. de tirailleurs de marche. — Affecté au 9e rég. de tirailleurs.

M. Bendara, aspirant au 2e rég. de tirailleurs de marche. — Affecté au 9e rég. de tirailleurs.

---

Par décision ministérielle en date du 19 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

(A dater du 20 août 1918.)

M. Dubois, aspirant au 123e rég. d'infanterie.

M. Therel, aspirant au 7e bataillon de chasseurs.

M. Ledesve d'Heudières. aspirant au 7e bataillon de chasseurs.

M. Salimier, aspirant au 57e rég. d'infanterie.

Ces officiers sont mis à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord-Est, par les soins duquel ils recevront une affectation.

---

## ARMÉE POLONAISE

Par décision ministérielle en date du 19 août 1918 et par application du décret du 4 juin 1917, sont nommés à titre temporaire :

*Au grade de lieutenant.*

M. Basylewsky, sous-lieutenant au 1er rég. de chasseurs polonais.

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Richard (E.), adjudant au 1er rég. de chasseurs polonais.

M. Gora (F.), adjudant au 1er rég. de chasseurs polonais.

---

## Armée territoriale.

ADMISSIONS A L'HONORARIAT

Par application de la loi du 21 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers honoraires, les anciens officiers de complément dont les noms suivent :

*Avec le grade de colonel de l'armée territoriale honoraire.*

M. Kerzerho (L.-N.), en résidence à Simonnais (Loire-Inférieure).

*Avec le grade de lieutenant-colonel de l'armée territoriale honoraire.*

M. Faivre d'Arcier (C.-S), en résidence à Vesoul (Haute-Saône).

M. Mathieu (E.-L.), en résidence à Avignon.

M. de Sèze (G.-A.-M.), en résidence à Toulouse.

M. d'Halewyn (M.-L.-F.-M.), en résidence à la Flèche (Sarthe).

M. Giannardi (E.-A.), en résidence à Marseille, cours Lieutaud, 133.

M. Delaplane (J.-L.-P.), en résidence à Biarritz (Basses-Pyrénées).

M. Dubreuil (F.-J.), en résidence à Pau, 8, rue Serrieu.

M. Bohin (A.-A.), en résidence à Toulon, 38, rue du Littoral.

M. Perier (L.-G.-T.), en résidence à Paris, 21, boulevard Henri-IV.

M. Loze (M.-A.-E.), en résidence à Toulouse, 29, allée Alphonse Peyrat.

M. Pierret (L.-M.), en résidence à Chaumont (Haute-Marne).

M. Perrin (F.-E.-E.), en résidence à Rambervillers.

*Au grade de chef de bataillon de l'armée territoriale honoraire.*

M. Boudriot, en résidence à Pollgny.

M. Roques (M.-T.), en résidenee à Argein (Ariège).

M. Fabre des Estavel (A.-C.), en résidence à Saint-Jory (Haute-Garonne).

M. Clauda (J.-V.), en résidence à Toulouse, 22, rue Pharaon.

M. Scalabre (G.-P.), en résidence à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).

M. de Seynes (L.-J.-E.), en résidence à Segoussac (Gard).

M. Darmaignac (J.-B.-A.), en résidence à Toulouse, 38, rne du Taur.

M. Pezous (P.-E.), en résidence à Paris, 56, rue Notre-Dame-des-Champs.

M. Sergent (L.-A.), en résidence à Paris, 4, boulevard Saint-Martin.

M. Grillon (A.-P.-G.), en résidence à Paris, 24, rue Lamandé.

M. Leclerc (E.-D.), en résidence à Cherbourg.

M, Troispieds (G.-P.-V.), en résidence à Bréviaude (Aube).

M. Minangoin (F.-N.), en résidence à Toulouse, 18, rue de Fleurance.

M. Bouzignac (J.-R.), en résidence à Montauban, 69, faubourg du Moustier.

M. Quettier (D.), en résidence à Berck-sur-Mer.

M. Maurel (J.-C.), en résidence à Toulouse, 13, allée Alphonse-Peyrat.

M. Brusley (M.-A.-C.-E.), en résidence à Fontbouillant (Charente-Inférieure).

M. Delalande (L.-J.-C.), en résidence à Paris, 196, rue de la Roquette.

M. Maille-Mathorel (G.-T.), en résidence au Tréport (Seine-Inférieure).

M. Chenivesse (G.-F.-F.), en résidence à Pont Saint-Esprit (Gard).

M. Delor (H.-T.-A.), en résidence à Marseille 51, boulevard Baille.

M. Godiot (L.), en résidence à Biarritz.

M. Lespès (J.-A.), en résidence à Bordeaux, 24, rue Maudron.

M. Grandjean (C.-G.), en résidence à Bordeaux, boulevard Caudéran, 232.

M. Soubiran (P.), en résidence à Salochan (Hautes-Pyrénées).

M. Romain (A.-A.), en résidence à Pont-Audemer (Eure).

M. Lambelet (A.-A.), en résidence à Thenon (Haute-Savoie).

M. Simon (A.-S.), en résidence à Missau (Hérault).

M. Klein (E.), en résidence à Asnières, 10, rue de l'Orne.

M. Duclert (E.-C.), en résidence à Pommery (Meuse).

M. Sanson de Pongerville (J.-A.-M.), en résidence à Alger, rue Pasteur.

M. Delacroix (E.), en résidence à Alger, 1, rue Colbert.

M. Henry (A.-L.), en résidence à Paris, place de la Bastille.

M. Camend (M.-S.-H.), en résidence à Nancy, rue du Maréchal-Gérard.

M. Garnier (J.-F.), en résidence à Oran, 5, boulevard du Lycée.

M. Lacroix (P.-F.-P.), en résidence à Nancy.

M. Mourlot (J.-P.-E.-A.), en résidence à Gray.

M. Stef (F.-J.-L.) en résidence à Revigny (Meuse).

M. Lamarre (P.), en résidence à Paris, 45, rue Héricourt.

*Avec le grade de capitaine de l'armée territoriale honoraire.*

M. Moreau (J.-L.), en résidence à Argenteuil, 61, Grande-Rue.

M. Seguin (L.-V.), en résidence à Paris, 170, avenue Jean-Jaurès.

M. Bellagamba (J.-T.), en résidence à Puteaux, 64, rue des Valettes.

M. Marchetti (A.), en résidence à Dijon, 4, rue Daubanton.

M. Sabatier (A.), en résidence à Saint-Etienne, 1, rue Camille-Cosart.

M. Bodin (E.), en résidence à Chinon.

M. Mercier (G.-F.), en résidence à Marseille, rue Bergère.

M. Lajus (G.), en résidence à Toulon, 3, rue Barnier.

M. Mermillod (N.), en résidence à Poitiers.

M. Salvaing (P.-C.-F.), en résidence à Revel (Haute-Garonne).

M. Roch (M.), en résidence à Thiais (Seine).

M. Coppaz (J.-P.), en résidence à Paris, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette.

M. Fontaine (E.-L.), en résidence à Bois-Colombes.

M. Crazi (A.-M.). en résidence à Puissalicon (Hérault).

M. Courtil (J.-B.-P.-M.), en résidence à Catus (Lot).

M. Demange (N.-A.), en résidence à Saint-Gaudens.

M. Dufilho (L.-J.-G.), en résidence à Mirande (Gers).

M. Rehaeuser (A.-M.), en résidence à Marseille, 51, chemin du Chapitre.

M. Magnier (J.-B.), en résidence à Paris, 80, boulevard Saint-Germain.

M. Imbert (M.-J.), en résidence à Lyon, 1, montée de Fournière.

M. Montagné (P.-G.), en résidence à Fenals-les-Corbières (Aude).

M. Rambaud (J.-F.), en résidence à Paris, 37, rue Godot-de-Mauroy.

M. Roux (J.-A.), en résidence à Dijon, 34, boulevard de Brones.

M. Sourd (P.-J.), en résidence à Toulouse, 15, rue Auber.

M. Fleyssac (C.-J.-E.), en résidence à Bordeaux, 3, rue Théodore-Ducos.

M. Guillaumot (I.), en résidence à Alger.

M. Bonnet (E.), en résidence à Paris; 4, rue Commines.

M. Mayer (L.), en résidence à Paris, 23, rue Rambuteau.

M. Puyau (J.-E.), en résidence à Dax, place Thiers.

M. Sicre (L.), en résidence à Montréal (Gers).

M. Faivre (L.-C.), en résidence à Béziers.

M. Guichard (L.), en résidence à Lyon, 101, rue Bossuet.

M. Contri (P.-B.-B.), en résidence à Sainte-Marie-Poggio (Corse).

M. Xambo (P.-P.-J.), en résidence à Bompas (Pyrénées-Orientales).

M. Loubet (J.), en résidence à Narbonne, 6, rue des Thermes.

M. Maury (E.), en résidence à Rochefort.

M. Menaud (J.-M.-G.), en résidence à Paris, 31, rue Fortuny.

M. Azema (V.-A.), en résidence à Grenoble, 6, rue de Turenne.

M. Camoin (E.-A.), en résidence à Alger.

M. Biraben (J.-J.), en résidence à Sommensac (Lot-et-Garonne).

M. Demartial (J.-G.), en résidence à Fontaine (Alger).

M. Graux (A.-J.-L.), en résidence à Philippeville.

M. Devriès (T.-N.-G.), en résidence à Bône, 1, rue de la Douane.

M. Bardy (F.-L.), en résidence à Gray.

M. Bourgeois (V.-L.), en résidence à Cette (Hérault).

M. Fabre (L.-V.-F.), en résidence à Mauguio (Hérault).

*Avec le grade de lieutenant de l'armée territoriale honoraire.*

M. Llucia (F.-J.-A.), en résidence à Rodez.

M. Gilis (L.), en résidence à Fonton (Haute-Garonne).

M. Giorgi (P.), en résidence à Pierrelatte (Drôme),

M. Jumin (L.-A.-A.), en résidence à Castillonnès (Lot-et-Garonne).

M. Marty (J.-B.), en résidence à Peyrac (Lot).

M. Lefaure (G.-A.-G.), en résidence au Broc (Puy-de-Dôme).

M. Malhomme (J.-P.-G.), en résidence au Raincy, 48, boulevard du Midi.

M. Lemaire (J.-A.-L.), en résidence à Paris, 23, rue Michel-le-Comte.

M. Lemaistre (M.-P.), en résidence à Limoges, 21, avenue du Midi.

M. Garnier (G.-L.), en résidence à Aurillac.

M. Pontacq (L.-P.), en résidence à Bône (Algérie).

M. Adam (Ch.-N.), en résidence à Nancy, 89, faubourg Stanislas.

M. Moyère (M.-J.-J.-H.), en résidence à Lyon, 1, rue de Trion.

*Avec le grade de sous-lieutenant de l'armée territoriale honoraire.*

M. Carbonnier (L.-G.-J.), en résidence au Mans, rue Nationale.

M. Poydenot (G.-F.), en résidence à Paris, 14, rue Duphot.

M. Ribal (P.-C.), en résidence à Fleurance (Gers).

M Sauvan (P.), en résidence à Paris, 15, rue des Archives.

## CAVALERIE

### Armée active.

*Liste, par ordre de mérite, des jeunes soldats appelés de la classe 1919 et des engagés volontaires présents sous les drapeaux depuis plus de quatre mois, qui ont subi avec succès les épreuves pour le titre d'élèves aspirants de cavalerie des 25, 26 et 27 juillet 1918.*

Dudognon (Martial), du 20e rég. de chasseurs.
Pigot (Maurice), du 8e rég. de chasseurs.
Salmon (Germain), du 29e rég. de dragons.
Wullens (Marcel), du 12e rég. de cuirassiers à pied.
Jouvenot (Pierre), du 19e rég. de chasseurs.
Henin (Gilbert), du 1er rég de chasseurs.
Rossigneux (Marcel), du 26e rég. de dragons.
Bequet (André), du 8e rég. de cuirassiers à pied.
Cesconi (André), du 11e rég. de cuirassiers à pied.
Wagneur (Pierre), du 14e rég. de hussards.
Labattut (Jacques), du dépôt de légère de Tours.
Simon-Boistibous (Jean), du 17e rég. de dragons.
Remangeon (Georges), du 5e rég. de chasseurs d'Afrique.
Mesmet (Jean), du 8e rég. de cuirassiers à pied.
Lang (Philippe), du 22e rég. de dragons.
Besson (Edmond), du 8e rég. de cuirassiers à pied.
Picarda (Jacques), du 4e rég. de cuirassiers à pied.
Radix (Eugène), du 18e rég. de dragons.
Baqué (Emmanuel), du 5e rég. de chasseurs d'Afrique.
Guillaume (Louis), du 6e rég. de hussards.
Hutteau d'Origny (Christian), du 1er rég. de cuirassiers.
Duvoisin (Maurice), du 10e rég. de dragons.
Pineau (Marius), du 8e rég. de cuirassiers à pied.
Caboche (Charles), du 11e rég. de cuirassiers à pied.
Sappey (Louis), du 13e rég. de chasseurs.
Berthelin (Jean), du 8e rég. de cuirassiers à pied.
Lacoume (Jean), du 19e rég. de dragons.
Delagrange (Achille), du 12e rég. de cuirassiers à pied.
Rolland (Marcel), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique.
Stellet (Léon), du 19e rég. de dragons.
Aubertie (Robert), du 4e rég. de dragons.
Vidal (Aubert), du 1er rég. de hussards.
Loiseau (Lucien), du 29e rég. de dragons.
Gastaldo (Joseph), du 13e rég. de chasseurs.
Théodore (Michel), du 14e rég. de hussards.
Roucard (Jean), du 5e rég. de cuirassiers à pied.
Girard (Robert), du 2e rég. de dragons.
Maucotel (René), du 4e rég. de chasseurs.
De Truchis de Varenne (Joseph), du 26e rég. de dragons.
Devitte (Georges), du 1er rég. de chasseurs.
Paoli (Etienne), du 1er rég. de hussards.
Guillaud (Henri), du 6e rég. de cuirassiers.
Robert (Roger), du 11e rég. de hussards.
Dalleret (Emile), du 11e rég. de cuirassiers à pied.
Rogier (Raymond), du 8e rég. de cuirassiers à pied.
De la Bonninière de Beaumont (Claude), du 5e rég. de hussards.
Dubois de la Sablonnière (Jean), du 26e rég. de dragons.
Fournier (Charles), du 19e rég. de chasseurs.
Peitz (Gaston), du 5e rég. de cuirassiers à pied.
Garaix (André), du 7e rég. de cuirassiers.
Delvaux (Jean), du 12e rég. de cuirassiers à pied.
Colonna (Padoue), du 4e rég. da chasseurs d'Afrique.
Beranger d'Arce (Pierre), du 2e rég. de dragons.
Mayeux (Henri), du 5e rég. de cuirassiers à pied.
Valdot (Joseph), du 13e rég. de chasseurs.
Clement (Jean), du 8e rég. de cuirassiers à pied.
Lajeune (Ernest), du 18e rég. de dragons.
De la Forest de Divonne (Amédée), du 17e rég. de dragons.
Pradel de la Vaux (Jacques), du 29e rég. de dragons.
Caron (Jean), du 12e rég. de cuirassiers à pied.
Boisse (André), du 5e rég. de cuirassiers à pied.
Menou (Louis), du 12e rég. de cuirassiers à pied.
Stouff (Marie), du 11e rég. de dragons.
Richer (Robert), du 5e rég. de hussards.
Verzier (Jean), du 11e rég. de dragons.
Spiral (Paul), du 8e rég. de chasseurs.
Millin (Paul), du 3e rég. de hussards.
Py (Maxime), du 16e rég. de chasseurs.
Hérail (Jean), du 4e rég. de dragons.
Sassoulas (Marius), du 10e rég. de cuirassiers.
Blusson (Robert), du 4e rég. de cuirassiers à pied.
Delarue (Jean), du 1er rég. de cuirassiers.
De la Barge de Certeau (Marie-Joseph), du 9e rég. de dragons.
Porra (Lucien), du 8e rég. de hussards.
Caralp (Pierre), du 13e rég. de dragons.
Seminario (Albert), du 5e rég. de dragons.
Palant (Charles), du 2e rég. de cuirassiers.
Bartet (Jacques), du 17e rég. de dragons.
Henry (Robert), du 11e rég. de dragons.
Jean (Alexandre), du 5e rég. de chasseurs d'Afrique.
De Marguerye (Roger), du 3e rég. de dragons,
Labous (Nicolas), du 4e rég. de cuirassiers à pied.
Bernard (Pierre), du 26e rég. de dragons.
Gallichi (Jean), du 12e rég. de cuirassiers à pied.
Chevrier (Camille), du 5e rég. de cuirassiers à pied.
Babin Chevaye (Yves), du 3e rég. de dragons.
Lesne (Jules), du 5e rég. de cuirassiers à pied.
Vernet (Joseph), du 11e rég. de hussards.

NOTA. — Ces cavaliers seront envoyés en permission de détente puis, ensuite, dirigés sans délai :

Les élèves aspirants des régiments de cuirassiers à pied, sur le 9e bataillon du 5e cuirassiers à pied;

Les élèves aspirants des régiments montés sur leurs régiments aux armées,

pour y accomplir le stage de cinq mois prévu à l'instruction du 11 avril 1918.

Ils seront signalés par les commandants de dépôts à leurs chefs de corps qui les mettront en route sur l'intérieur, à l'expiration de leur stage, pour y suivre les cours d'élèves-aspirants.

*Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers de cavalerie présents à l'intérieur comptant au moins 10 mois de service dont 3 dans une unité combattante, admis au C. I. de Saint-Cyr avec le titre d'élève aspirant de cavalerie à la suite des concours de 25, 26 et 27 juillet 1918.*

Gagnerot (Charles), maréchal des logis, du 58e rég. de cuirassiers.
Bouly de Lesdain (Edmond), maréchal des logis, du 12e rég. de cuirassiers.
Maldan (Maurice), maréchal des logis, du 20e rég. de chasseurs.
Grassi (Charles), maréchal des logis du 3e rég. de spahis.
Friol (Léonce), maréchal des logis du 3e rég. de spahis.
La Tour du Pin Chambly (René), maréchal des logis, du 1er rég. de cuirassiers.
Ressot (Auguste), maréchal des logis, du 27e rég. de dragons.

NOTA. — Ces sous-officiers se présenteront au C. I. de Saint-Cyr le 25 août 1918 avant 17 heures, ils y suivront les cours qui s'ouvrent à cette date pour les sous-officiers provenant directement des armées.

*Liste par ordre de mérite des brigadiers et cavaliers présents à l'intérieur, comptant au moins 10 mois de services dont 3 dans une unité combattante, admis au C. I. de Rambouillet avec le titre d'élève-aspirant de cavalerie à la suite des concours des 25, 26 et 27 juillet 1918.*

Lesage (Paul), cavalier au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.
Beaufet (Eugène), brigadier au 14e rég. de dragons.
Rétif (Paul), cavalier au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.
Dourin (Edmond), brigadier au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.
Beaufils (Raymond), cavalier au 11e rég. de hussards.
Maurel (Paul), brigadier au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

NOTA. — Ces brigadiers et cavaliers se présenteront au C. I. de Rambouillet, le 25 août avant dix-sept heures. Ils y suivront les cours qui s'ouvrent à cette date pour les brigadiers et cavaliers provenant directement des armées.

## ARTILLERIE

### PROMOTIONS NOMINATIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 18 août 1918, et par application de la loi du 10 août 1917, les officiers désignés ci-après déjà promus à titre définitif seront considérés comme ayant pris rang de lieutenant à titre temporaire, des dates indiquées ci-dessous auxquelles ils ont accompli deux années de service dans le grade de sous-lieutenant à titre temporaire :

Les lieutenants à titre définitif :

(1er octobre 1917.)

M. Blaise (R.-L.-P.), du 84e rég.

(10 juin 1918.)

M. Lesfargue (P.), du 236e rég.

Par décision du même jour les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés lieutenant à titre temporaire à compter des dates ci-après, savoir :

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(15 avril 1918.)

M. Reffait (R.-H.-E.), du 105e rég.

(1er août 1918.)

M. Gasioroski (J.-F.-L.), du 26e rég.

M. Le Tallec (P.-J.-E.), du 105e rég. (en mission).

M. Mesnil (M.-F.-A.), du 32e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(12 février 1918.)

M. Rode (Charles-Justin), du 63e rég.

(1er avril 1918.)

M. Hahn (Charles-Auguste), du 5e rég. d'artillerie à pied.

(15 avril 1918.)

M. Moinet (Jean-Paul), du 85e rég.

(20 avril 1918.)

M. Morainl (Edouard-Louis-Jean-Marie), du 63e rég.

(24 avril 1918.)

M. Tuva (Joseph), de l'artillerie d'assaut.

(10 juin 1918.)

M. Marchand (Louis), du 30e rég.

M. Miquel (Emile-Marie-Joseph), du 251e rég.

(14 juin 1918.)

M. Henry (Emile), du 101e rég.

(15 juin 1918.)

M. Aupetit (Barthélémy), du 317e rég.

M. Blary (Gaston), du 6e rég. d'artillerie à pied.

M. Fortier (Marc-Louis-Auguste), du 288e rég.

M. Imhoff (Albert-Victor), du 107e rég.

M. Josa (Marcel), du 1er rég. d'artillerie de montagne.

M. Rault (Hilaire-Eugène), du 101e rég.

M. Staebler (Auguste-Joseph), du 1er rég. d'artillerie de montagne.

M. Thévenet (Léon-Achille), du 246e rég.

(18 juin 1918.)

M. Rives (Paul-Marius-Alexandre), du 6e rég. d'artillerie de campagne.

(23 juin 1918.)

M. Baudot (Henri-Joseph-Charles-Marie-Camille), du 312 rég.

(24 juin 1918.)

M. Badu (Marcel-Charles), du 176e rég.

M. Le Pelletier de Woillemont (Charles), du 63e rég.

M. Pourtier (Léopold-Maurice-René), du 272e rég.

M. Prieu (Pierre-Edmond), du 244e rég.

(2 juillet 1918.)

M. Garde (Pierre-Henri), du 58e rég.

(3 juillet 1918.)

M. Corbière (Louis-Urbain-Jean-Baptiste), du 142e rég.

(15 juillet 1918.)

M. Brouard (Théodore), du 231e rég.

(17 juillet 1918.)

M. Lombard (Léopold), du 19e rég.

(18 juillet 1918.)

M. Faure (Louis), du 70e rég.

(20 juillet 1918.)

M. Bouchart (Marcel), du 27e rég.

M. Costa (Paul-Alphonse), du 263e rég.

M. Gendré (Henri-Antoine), du 220e rég.

M. Hamel (Jules-Valentin), du 7e rég. d'artillerie à pied.

(21 juillet 1918.)

M. Luguières (Adolphe-Henry), du 32e rég.

M. Micheau (Emile-Marie-Valentin), du 32e rég.

(22 juillet 1918.)

M. Wable (Etienne-Gabriel), du 260e rég.

(25 juillet 1918.)

M. Christophe (Paul), du 451e rég.

M. Jaguenaud (Raoul-Georges-Paul-Gabriel), du 111e rég.

(27 juillet 1918.)

M. Poupard (Jean), du 25e rég. (détaché à l'aéronautique).

M. Willot (Pierre-Liévin-Joseph), du 235e rég.

(30 juillet 1918.)

M. Vaux (Jean-Michel), du 244e rég.

(31 juillet 1918.)

M. David (Marius-Claude), du 121e rég.

M. Leclerc (Félix), du 175e rég.

M. Le Coutour (Robert-Louis), du 251e rég.

M. Lepesqueur (Gaston-Raoul), du 176e rég.

M. Lévêque (Eugène-Joseph), du 114e rég.

M. Partier (Paul-Joseph-Charles), du 175e rég.

M. Renouard (Albert-Pierre-Adrien), du 175e rég.

M. Sandrart (Raoul-Augustin-Jean-Baptiste), du 175e rég.

(1er août 1918.)

M. Babu (Pierre), du 7e rég. de campagne.

M. Bernard (André-Paul-Henri), du 231e rég.

M. Clément (Philippe-Paul-Marie), du 45e rég.

M. Dessoliers (André-Louis-Félix), du 77e rég.

M. Gibon-Guilhem (François-Charles-Edmond) du 228e rég.

M. Linckenheyl (Georges-Alfred-Louis), du 215e rég.

M. Martin (Jean-Baptiste-Paul-Marie), du 61e rég.

M. Nenert (Jacques-Michel-Joseph-Louis), du 109e rég.

M. Petit (Louis-Marcel), du 131e rég.

M. Pujol (Jean-Paul-Henri), du 134e rég.

M. Spiégel (Jean), du 63e rég.

(10 août 1918.)

M. Bichet (Albert), du 86e rég.

M. Burger (Jean), du 42e rég.

(13 août 1918.)

M. Née (Léon-Armand), du 261e rég.

(15 août 1918.)

M. Burin (René-Louis-Albert), du 7e rég. (détaché à l'aéronautique).

M. Dehaynin (Georges-Gaston), du 256e rég.

M. Duhil de Bénazé (Octave-Marie-Joseph), de l'artillerie d'assaut.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 8 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 et de la loi du 10 août 1917, est nommé et promu aux grades ci-après, à titre temporaire pour la durée de la guerre et maintenu dans son affectation actuelle, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 2 août 1914.)

M. Deshaie (E.-C.), du 500e rég.

*Au grade de lieutenant.*

(A compter du 11 août 1917.)

M. Deshaie (E.-G.), du 500e rég.

---

Par décision ministérielle du 18 août 1918 et par application des décrets des 2 janvier et 17 novembre 1915, les nominations et affectations ci-après, à titre temporaire pour la durée de la guerre, sont ratifiées à compter des dates suivantes, savoir :

*Au grade de chef d'escadron en réserve spéciale.*

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. le capitaine en réserve spéciale Forgeot (A.J.), du 258e rég. — Maintenu.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les capitaines :

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Chavanne (M.-L.-M.), du 270e rég. — Maintenu.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Risler (A.-G.), du 214e rég. — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants :

(Rang du 28 juin 1918.)

M. Gaude (A.-S.), du 87e rég. — Maintenu.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Lebelle (J.-L.), du 335e rég. — Maintenu.

M. Renoux (P.-R.-A.), du 88e rég. — Maintenu.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Allégrié (L.-J.), du 6e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

(Rang du 24 juillet 1918.)

M. Viller (M.-H.-M.), du 89e rég. — Maintenu.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Lesavre (G.-A.-J.), du 12e rég. — Maintenu.

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. Guillard (P.-L.), du 290e rég. — Maintenu.

M. Le Lepvrier (G.-F.), du 250e rég. — Maintenu.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Julien Laferrière (M.-A.-H.), du 60e rég. — Maintenu.

M. Viollet (L.-M.-E.), du 245e rég. — Maintenu.

M. Leclercq (L.-J.-M.), du 105e rég. — Maintenu.

M. Vigne (E.-L.), du 245e rég. — Maintenu.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Jamey (L.-E.), du 111e rég. — Maintenu.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Grefeuille (M.-J.-E.), du 82e rég. — Maintenu.

M. Contamin (P.-W.), du 135e rég. — Maintenu.

M. Baboin (L.-A.), du 314e rég. — Maintenu.

(Rang du 6 août 1918.)

M. Pugibet (J.-B.), du 49e rég. — Maintenu.

M. Anduze-Acher (A.-M.-A.), du 9e rég. — Maintenu.

M. Fontanieu (A.-J.), du 9e rég. — Maintenu.

M. Boudin (M.-E.), du 257e rég. — Maintenu.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Leblond (P.-H.-R.), du 31e rég. — Maintenu.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Jaget (E.), du 452e rég. — Maintenu.

M. Ripert (J.-J.), du 55e rég. — Maintenu.

M. Roger (R.), du 452e rég. — Maintenu.

M. Ibled (J.), du 40e rég. — Maintenu.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Taithe (E.-J.), du 2e rég. de montagne. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

Les aspirants :

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Jacquemin (J.-R.-P.), du 104e rég. — 6e rég. à pied.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Monniot (R.), du 175e rég. — Maintenu.

(Rang du 29 juillet 1918.)

M. Duprat (G.-C.), du 177e rég. — Maintenu.

Les sous-officiers :

(Rang du 23 juin 1918.)

M. Blanchard (V.-E.), du 13e rég. — 207e rég.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Bastide (L.), du 2e rég. de montagne (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

(Rang du 23 juillet 1918.)

M. Cazalas (J.), du 502e rég. — Maintenu.

M. Charbonnaud (P.-L.), du 503e rég. — Maintenu.

M. Dubois (J.), du 115e rég. — Maintenu.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Bruot (J.-E,), du 74e rég. — Maintenu.

M. Delmas (L.-M.-A.-A.), du 76e rég. — Maintenu.

M. Motte (G.-A.), du 76e rég. — Maintenu.

(Rang du 30 juillet 1918).

M. Lauron (A.-C.), du 1er rég. à pied. — Maintenu.

(Rang du 3 août 1918.)

M. Gealageas (F.), du 34e rég. (Détaché au service aéronautique). — Maintenu.

(Rang du 5 août 1918.)

M. Gandlot (H.), du 86e rég, (Détaché au service aéronautique). — Maintenu.

M. François (M.-C.-A.), du 78e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

M. Pons (H.-J.-M.), du 85e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

M. Le Sueur (M.-E.-R.), du 115e rég. — Maintenu.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Bouchon (P.-C.), du 39e rég. (détaché au service aéronautique). — Maintenu.

(Rang du 10 août 1918.)

M. Blanchard (M.-J.-L.-P.-J.), du 11e rég. à pied.

---

Par décision ministérielle du 15 août 1918, sont ratifiées les mutations ci-après prononcées par le général commandant en chef, aux dates suivantes :

(4 juillet 1918.)

M. le chef d'escadron Aymonier (V.-L.-F.), du 111e rég. — 14e rég.

Les capitaines :

(20 mai 1918.)

M. Monnin (P.-E.), du 179e rég. — 242e rég.

(20 juin 1918.)

M. Romieu (L.-A.), du 43e rég. — 21e rég. d'artillerie coloniale.

15 juillet 1918.)

M. Tourneur (C.-A.), du 270e rég. — 47e rég.

(27 juillet 1913.)

M. Duvergier (J.-B.-M.-U.), du 14e rég. — 13e rég.

M. Ravonneaux (F.-B.-G.), du 33e rég. — 49e rég.

(28 juillet 1918.)

M. Dautel (J.-C.-A.), du 177e rég. — 10e rég. à pied.

(9 août 1918.)

M. Bordeaux (J.), du 78e rég. — 63e rég.

Les lieutenants :

(12 février 1918.)

M. de Castelbajac (A.-H.-P.), du 59e rég. — 253e rég.

(5 mai 1918.)

M. Guellec (J.-L.-A.), du 38e rég. — 19e rég.

M. Delêtre (R.-L.), du 115e rég. — 1er rég. de montagne.

(28 mai 1918.)

M. Pelecier (P.-V.-A.), du 13e rég. — 345e rég.

(5 juin 1918.)

M. Perrachon (G.), du 5e rég. — 241e rég.

(6 juin 1918.)

M. Rousse (A.-L.), du 47e rég. — 241e rég.

(20 juin 1918.)

M. Andry (C.-E.). du 9e rég. — 63e rég.

(25 juin 1918.)

M. Mallèvre (E.-A.), du 51e rég. — 13e rég. d'artillerie coloniale.

(1er août 1918.)

M. Bernard de Courville (G.-M.-A.-J.-H.), du 87e rég. — 132e rég.

(12 août 1918.)

M. Fougères (É.-V.-P.-M.), du 132e rég. — 117e rég.

Les sous-lieutenants :

(13 juin 1918.)

M. Grandjean (G.), du 108e rég. — 330e rég.

(28 juin 1918.)

M. Parfait (E.-V,-L.), du 110e rég. — 333e rég.

(23 juillet 1918.)

M. Cazajous (H.-B.), du 270e rég. — 175e rég.

(5 mai 1918.)

M. Cotton (C.-G.), du 38e rég., 179e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(5 mai 1918.)

M. Vernier (P.-J.-A.), du 13e rég., 274e rég.

(15 mai 1918.)

M. Duval (J.-R.), du 38e rég. — 2e rég. de montagne.

M. Tissot (M.), du 38e rég. — 179e rég.

(25 mai 1918.)

M. Davy (H.), du 115e rég. — 143e rég.

M. Hovasse (H.-F.-G.), du 81e rég. — 85e rég.

(6 juin 1918.)

M. Castan (F.), du 49e rég. — 179e rég.

M. Ofister (V.-J.), du 115e rég. — 241e rég.

(20 juin 1918.)

M. Juhel (P.-M.-M.), du 13e rég. — 63e rég.

M. Joron (G.), du 85e rég. — 63e rég.

(25 juin 1918.)

M. Allaire (G.-L.), du 109e rég. — 145e rég.

M. Selsis (J.-J), du 38e rég. — 204e rég.

M. Vermot (H.-A.), du 201e rég. — 81e rég.

(8 juillet 1918.)

M. Perraud (G.-A.), du 83e rég. — 67e rég.

(20 juillet 1918.)

M. Glücker (A.-S.), du 2e rég. d'artillerie coloniale. — 141e rég. d'artillerie coloniale.

---

Par décret du Président de la République en date du 18 août 1918 rendu, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après et par décision ministérielle du même jour sont maintenus dans leur affectation actuelle savoir :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. l'ingénieur en chef de 1re classe des mines, chef d'escadron de réserve d'artillerie Defline (A.-L.-J.-G.), de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

*Au grade de chef d'escadron.*

Les ingénieurs en chef de 2e classe des mines, capitaines de réserve d'artillerie :

M. Guillaume (M.-M.-A.), du 39e rég.

M. Lochard (A.-L.), du 74e rég.

M. Parent (P.-H.-A.), du 15e rég.

M. Lavaste (F.-R.), hors cadres (fonctions).

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 15 août 1918 sont ratifiées les mutations ci-après prononcées par le général commandant en chef aux dates suivantes, savoir :

(27 juillet 1918,)

M. le lieutenant-colonel Bossu (P.-F.), du 262e rég. — 113e rég.

Les chefs d'escadron :

(18 juillet 1918.)

M. Clerc (C.-E.), du 320e rég. — 110e rég.

(21 juillet 1918.)

M. Détroyat (A.-M.), du 284e rég. — 283e rég.

Les capitaines :

(12 juillet 1918.)

M. Ozouf (H.-L.), du 333e rég. — 331e rég.

(13 juillet 1918.)

M. Almayrac (L.-J.), du 120e rég. — 8e rég.

(25 juillet 1918.)

M. Chevallier (L.-L.-V.-F.), du 13e rég. — P. A. P. de Lyon.

M. Dormont (M.-A.-P.). du 141e rég. — 13e rég.

2 août 1918.)

M. Lacoste (A.), du 1er rég. — 11e rég.

(7 juillet 1918.)

M. le lieutenant Paillat (J.-E.), de l'école militaire de l'artillerie. — 32e rég.

---

## SERVICE DE SANTÉ

**Réserve.**

Par décret en date du 12 août 1918, rendu par le Président de la République sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est réintégré dans le grade de pharmacien aide-major de 1re classe de réserve, à dater du 7 août 1917 :

M. le pharmacien aide-major de 2e classe de réserve Savournin (Joseph-Etienne-Louis), qui, par décision ministérielle du même jour, est maintenu à la disposition de la 15e région.

---

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918, la promotion à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 2 janvier 1915, a été ratifiée :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Viard (Louis-René), lieutenant-colonel détaché au 154e rég. d'infanterie. — Maintenu (figure sur la liste d'aptitude).

---

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918, et par application du décret du 14 février 1917, a été promu à titre temporaire :

*Au grade de chef de bataillon.*

M. Abonnel (Emile-Alexandre-Désiré), capi-

taine en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais du Maroc. — Maintenu.

## ARTILLERIE COLONIALE

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 20 août 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après a été ratifiée, pour compter du 9 août 1918 :

*Au grade de capitaine.*

M. Lemoine (Jean Marie), lieutenant au 2e rég. d'artillerie coloniale, détaché au 27e rég. d'artillerie métropolitaine, commande l'aérostation du 15e corps d'armée. — Maintenu dans son poste actuel et placé hors cadres.

## CORPS DES INFIRMIERS MILITAIRES

*Liste de mobilisés, personnellement indispensables, maintenus dans leur emploi d'interprètes de langues russe et serbe faute de personnel de relève.* (Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

ZONE DES ARMÉES

Alexeieff (Pierre), adjudant, classe 1909, service armé.
Avril (Edouard), adjudant, classe 1903, service armé.
Achkinasi (Alexandre), adjudant, classe 1914, service armé.
Bejaud (André), adjudant, classe 1916, service armé.
Brusa (René), adjudant, classe 1912, service armé.
Basset (Raoul), adjudant, classe 1909, service armé.
Bruneau (Gabriel), adjudant, classe 1914, service armé.
Berthoud (Claude), adjudant, classe 1903, service armé.
Chartron, adjudant, classe 1909, service armé.
Charvet (Maurice), adjudant, classe 1914, service armé.
Chrétien (Eugène), adjudant, classe 1909, service armé.
Hastier (Jules), adjudant, classe 1905, service armé.
Debesse (André), adjudant, classe 1909, service armé.
Deltetto (Charles), adjudant, classe 1915, service armé.
Gebhart (Anatole), adjudant, classe 1914, service armé.
Hubert (Victor), adjudant, classe 1913, service armé.
Jeay (André), adjudant, classe 1916, service armé.
Kreamer (Paul), adjudant, classe 1911, service armé.
Lamonzie (Eugène), adjudant, classe 1906, service armé.
Lapalu (Paul), adjudant, classe 1907, service armé.
Le Saos (Yves), adjudant, classe 1916, service armé.
Leloup (Maurice), adjudant, classe 1904, service armée.
Metzger (Charles), adjudant, classe 1910, service armé.
Muller (Lucien), adjudant, classe 1908, service armé.
Naulot (Léon), adjudant, classe 1903, service armé.
O'Connell (Pierre), adjudant, classe 1914, service armé.
Philippe (Henri), adjudant, classe 1911, service armé.
Roth (Charles), adjudant, classe 1909, service armé.
Rouville (Emile), adjudant, classe 1913, service armé.
Roubaud (Georges), adjudant, classe 1903, service armé.
Roudaieff (Joseph), adjudant, classe 1914, service armé.
Sadron (Michel), adjudant, classe 1916, service armé.
Sweroubsky, adjudant, classe 1914, service armé.
Thiebaut (Robert), adjudant, classe 1904, service armé.
Tastevin (Pierre), adjudant, classe 1916, service armé.
Trottet (Jules), adjudant, classe 1913, service armé.
Vermesch (Cyrille), adjudant, classe 1910, service armé.
Valentin (Jean), adjudant, classe 1911, service armé.
Valadier (Charles), adjudant, classe 1916, service armé.
Vaissier (Charles), adjudant, classe 1917, service armé.
Althofer (Marcel), sergent, classe 1909, service armé.
De Brobeque, sergent, classe 1916, service armé.
Bernardot (Joseph), sergent, classe 1909, service armé.
Boyer (Nicolas), sergent, classe 1914, service armé.
Goude (Pierre), sergent, classe 1915, service armé.
Haegelin (Anatole), sergent, classe 1911, service armé.
De Jaeck (Paul), sergent, classe 1914, service armé.
Kranga (Théodore), sergent, classe 1912, service armé.
Kaminska (Michel), sergent, classe 1906, service armé.
Lacaze (Serge), sergent, classe 1910, service armé.
Morchia (Marius), sergent, classe 1911, service arme.
Mansuet (Valentin), sergent, classe 1908, service armé.
Marty (Raymond), sergent, classe 1916, service armé.
Ousdine (Robert), sergent, classe 1908, service armé.
Patzack (Henri), sergent, classe 1912, service armé.
Pickamann (André), sergent, classe 1914, service armé.
Paris (Victor), sergent, classe 1907, service armé.
Petit (Richard), sergent, classe 1910, service armé.
Romanoff (Wladimir), sergent, classe 1914, service armé.
Schiemann (Bernard), sergent, classe 1906, service armé.
Villemaire (Alexandre), sergent, classe 1910, service armé.
Zaitchick, sergent, classe 1915, service armé.
Zaliouck (Alexandre), sergent, classe 1908, service armé.
Paris (Michel), caporal, classe 1912, service armé.
Philippe (Georges), caporal, classe 1914, service armé.
Kagan, sergent, classe 1914. service armé.
Tamaillon (Emile), soldat, classe 1906, service armé.

## INTENDANCE

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

*Maintien provisoire dans son emploi actuel d'un mobilisé visé par l'article 2, paragraphe 1er, 2e alinéa, de ladite loi.*

Monnet (Jean-Omer-Marie), attaché de 2e classe à l'intendance militaire, classe 1908, est maintenu comme personnellement indispensable dans son emploi actuel de chef de bureau du ravitaillement français à Londres, jusqu'au 15 novembre 1918, étant entendu qu'il s'agit du dernier délai accordé.

Paris, le 17 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat,*
LÉON ABRAMI.

## SERVICE GÉOGRAPHIQUE DE L'ARMÉE

*Liste des spécialistes indispensables maintenus en dehors des unités combattantes.* (Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

ZONE DES ARMÉES

Imprimeur lithographe.

Lardi (Louis), recrutement de Guéret, classe 1903. — Soldat de la 20e section de secrétaires d'état-major, détaché à un groupe de canevas de tir.

Dessinateur cartographe.

Marret (Joseph), recrutement de Marseille, classe 1906, soldat du 341e rég. d'infanterie, détaché à une section topographique de division.

Houblain (Henri-Georges), recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1903, soldat de la 20e section de secrétaires d'état-major, service cartographique d'une armée.

Dessinateurs restituteurs.

Linot (Léon), recrutement de Châlons-sur-Marne, classe 1906, sergent-fourrier du 154e rég. d'infanterie, détaché à une section topographique de corps d'armée.

Topographes opérateurs sur le terrain.

Debrand (Pessa-Georges), recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1906, caporal du 279e rég. d'infanterie, détaché à un groupe de canevas de tir.

Guigues (Pierre). recrutement de Carcassonne, classe 1907, caporal du 122e rég. d'infanterie, détaché à un groupe de canevas de tir.

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes.*

ARMÉE D'ORIENT

Par décisions ministérielles en date du 20 août 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Service routier.

2e régiment du génie, compagnie d'étapes 0/2.

Bonfils (Alexandre), classe 1903, sergent, dessinateur, typographe.
Renard (Constant), classe 1904. sergent, entrepreneur de travaux publics, chargé de la surveillance de l'exploitation d'une carrière.
Louette (Julien), classe 1905, caporal fourrier, conducteur de travaux chargé de la construction d'une route nouvelle.
Chauvet (Marcel), classe 1905. caporal, entrepreneur de terrassements, chargé de la surveillance de l'exploitation d'une carrière.
Crohein (Fernand), classe 1905, caporal, entrepreneur, surveillant de la construction d'une route nouvelle.
Sourmail (Jean-Baptiste), classe 1904, caporal, chef cantonnier, chargé de l'entretien des routes.
Allain (Gaston), classe 1908, sapeur, entrepreneur de travaux publics, employé à la construction de ponts en maçonnerie et aux travaux de routes.
Clémence (Emile), classe 1906, sapeur, entrepreneur de travaux publics, chargé de la construction de ponts divers.
Doyen (Clément), classe 1903, sapeur, cantonnier, surveillant d'une équipe chargée des travaux des routes.

**Martini** (Charles), classe 1903, sapeur, entrepreneur de maçonnerie, chef de chantier.

Pinganaud (Hubert), classe 1907, sapeur, entregreneur de bâtiments, surveillant de l'exploitation d'une carrière.

Pinot (Louis), classe 1905, sapeur, dessinateur, typographe.

Raynaud (Auguste), classe 1904, sapeur, entrepreneur de tracaux publics, surveillant d'une équipe travaillant à l'exploitation d'une carrière.

Souriez (Eugène), classe 1908, sapeur, maître maçon, surveillant de chantier.

Syreigeol (Paul), classe 1907, sapeur, conducteur de travaux publics, surveillant de chantier.

Tourriol (Auguste), classe 1903, sapeur, cantonnier, surveillant de chantier.

Spécialisés dans les travaux de route ; indispensables dans leur emploi jusqu'au 1er janvier 1919, en raison de l'importance du programme des travaux à exécuter et de l'impossibilité de trouver, dans les classes plus anciennes, des spécialistes susceptibles de les remplacer.

---

La décision insérée au *Journal officiel* du 22 mars 1918, page 2603, 3e colonne, concernant le soldat Luguet (Eugène), classe 1910, est annulée, comme sans objet, ce militaire étant du service auxiliaire et, par suite, n'étant pas touché par la loi du 10 août 1917.

---

## AÉRONAUTIQUE MILITAIRE ET MARITIME (armées).

(Application de l'article 3 de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle en date du 21 août 1918 sont maintenus provisoirement dans leur emploi, jusqu'à leur remplacement par des sdécialistes de classes anciennes recherchées aux armées, les spécialistes indispensables dont les noms suivent :

Soldat de 2e classe Auvert (Georges), classe 1914, mécanicien.

Soldat de 2e classe Allard (Lucien), classe 1916, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Audemard (Robert), classe 1916, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Arthaud (Vital), classe 1911, mécanicien monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Alidière (Pierre), classe 1912, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Aujon (Alphonse), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Brohan, classe 1915, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Bonnet, classe 1913, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Bernard (Emile), classe 1914, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Beuchet (Alphonse), classe 1914, mécanicien dépanneur d'avions.

Soldat de 2e classe Blanc (Louis), classe 1918, armurier.

Soldat de 2e classe Bohe (Joannin), classe 1909, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Binche (Fernand), classe 1910-1913, mécanicien d'avions.

Caporal Bau (Fernaud), classe 1915, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Behe (Edmond), classe 1910, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Becouarn (François), classe 1909, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Bajot (Gaston), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Berthier (Georges), classe 1910, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Benier (Henri), classe 1910, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Bonneaud (Abel), classe 1915, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Bourdin (Etienne), classe 1915, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Cres (Marcel), classe 1914, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Carougeat (Georges), classe 1911, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Charruyer (Auguste), classe 1911, mécanicien d'avions.

Sergent Charpentier (Marcel), classe 1908, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Charconnet (Julien), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Cardot (Jules), classe 1909, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Coste (Louis), classe 1906, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Cussac (Henri), classe 1911, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Duc (Léon), classe 1912, mécanicien dépanneur d'avions.

Soldat de 2e classe Dore (Jules), classe 1911, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Daviet (Firmin), classe 1915, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Douet (Jean), classe 1907, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Debarbieux (Robert), classe 1912, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Fauvel (Robert), classe 1915, électricien.

Soldat de 2e classe Fourcade (Emile), classe 1911, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Ferrant (Albert), classe 1906, menuisier.

Soldat de 2e classe Fejat (Jacques), classe 1905, monteur d'avions,

Caporal Ferret (Fernand), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Glandier, classe 1915, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Germain (Georges), classe 1914, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Gerbelot (Albert), classe 1917, électricien,

Soldat de 2e classe Guegan (Joseph), classe 1906, mécanicien d'autos.

Soldat de 2e classe, Gabeau (Olivier), classe 1908, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Garreau (Pierre), classe 1915, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Gillet (Ferdinand), classe 1908, conducteur électricien.

Maître ouvrier Gerdarme (Henri), classe 1913, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Huve (Henri), classe 1905, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Holleville (Gilbert), classe 1914, mécanicien dépanneur d'avions.

Soldat de 2e classe Huyghe, classe 1904, chauffeur électricien.

Soldat de 2e classe Hainfray (Raoul), classe 1908, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Jouve (Paul), classse 1916, mécanicien.

Soldat de 2e classe Jolyot (Raymond), classe 1915, mécanicien.

Soldat de 2e classe Jallat (Gilbert), classe 1911, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Le Tallec (Félix, classe 1914, mécanicien dépanneur d'avions.

Soldat de 2e classe Loustau (Laurent), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Lebre (André), classe 1913, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Leman (Albert), classe 1913, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Laigle (Marcel), classe 1911, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Maugenest (Pierre), classe 1911, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Mickcha (Jean), classe 1903, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Merce (Pierre), classe 1913, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Moschetti (Marcel), classe 1913, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Marchet (Bertrand), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Marguin (Pierre), classe 1907, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Marchal (Alfred), classe 1904, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Novel (Marius), classe 1904, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Neuville (André), classe 1914, mécanicien d'avions.

Sergent Parendel (Armand), classe 1912-1913, électricien.

Soldat de 2e classe Peygney (Robert), classe 1917, armurier.

Soldat de 2e classe Pique (Louis), classe 1914, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Prost (Lucien), classe 1912, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Plemendon (Paul), classe 1912, mécanicien de moteurs d'avions.

Sergent Plas (Antoine), classe 1904. mécanicien dépanneur d'avions.

Soldat de 2e classe Pernod (Charles), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Pernin (Marcel), classe 1913, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Pons (André), classe 1911, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Pinson (Georges), classe 1907, mécanicien d'autos.

Soldat de 2e classe Ranquineau (André), classe 1914, monteur d'avions.

Caporal Rogez (Léon), classe 1916, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Rouquairol (Gabriel), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Sabourdy, classe 1914, monteur d'avions.

Caporal Salesses (Jean). classe 1903, armurier.

Soldat de 2e classe Signes (François), classe 1911, mécanicien d'avions.

Caporal Sentiniés (Jean), classe 1916, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Snozzi (Edmond), classe 1914, mécanicien de moteurs d'avions.

Soldat de 2e classe Tot (Louis), classe 1914, mécanicien.

Soldat de 2e classe Tisserand (Louis), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Trompette (Henri), classe 1910, mécanicien d'avions.

Caporal Torteaux (Gaston), classe 1905, monteur d'avions.

Soldat de 2e classe Toche (Henri), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Vié (Marius), classe 1911, monteur régleur d'avions.

Soldat de 2e classe Vacher (Antoine), classe 1912, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Vedère (Joseph), classe 1914, mécanicien d'avions.

Soldat de 2e classe Varinier (Pierre), classe 1914, mécanicien de moteurs d'avions.

---

*Errata* au *Journal officiel :*

13 septembre 1914 : page 7909, 2e colonne, 15e alinéa, au lieu de : « Rang du 2 septembre 1914, M. Jourdan (J.), du 119e rég. territorial d'infanterie », lire : « Rang du 29 juin 1914 ».

22 décembre 1915 : page 9402, 6e alinéa, au lieu de : « 1er rég. de marche d'Afrique (dépôt de Marseille), M. Guidicelli (C.-A.), lieutenant de réserve, rayé des cadres, à dater du 17 décembre 1915 », lire : « A dater du 19 avril 1915 ».

28 juillet 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 5872, 1re colonne, au lieu de : « Penel (Henri-Alphonse), mle 7571, soldat (réserve) au 363e rég. d'infanterie, compagnie de mitrailleuses », lire : « Spenel ».

29 juillet 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 5903, 2e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du soldat de 2e classe Jolly (Julien-Pierre), du 3e rég. d'infanterie coloniale, décoré à un autre titre.

8 décembre 1917 : page 9930, 3e colonne, *in fine*, supprimer M. Coutaud (J.-U.), lieutenant à titre temporaire, qui appartient à l'arme du génie.

16 décembre 1917, tableau spécial de la légion d'honneur, pour officier : page 10290, 1re colonne, au lieu de : « de Goys de Mazeyrac

(Louis-Marie-Joseph), chef de bataillon d'infanterie (active), hors cadres (aéronautique militaire): officier, etc ... A déjà été cité » : lire : « Croix de guerre ».

4 janvier 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 103, 3e colonne, au lieu de : « Sadi Mohammed ben Belaïd, mle 2716, tirailleur (active) au 9e rég. de tirailleurs, 14e compagnie, lire : « Sadi Mohamed ben Belaïd ».

10 janvier 1918, admission au traitement de la croix de chevalier de la Légion d'honneur : page 408, 2e colonne, ajouter à la suite du motif de l'admission au traitement de la croix de chevalier de la Légion d'honneur du capitaine territorial de génie Poitoux (Eugène-Emile-Laurent), la mention « Croix de guerre ».

1er février 1918 : page 1136, 1re colonne, 19e alinéa, au lieu de : « Chapelle de Jumilhac (C.-M.-R.-O.), du 135e rég. d'infanterie, détaché au service aéronautique (29 mars 1916 », lire : « 5 mars 1915 ».

21 mars 1918: page 2577, 2e colonne, 49e ligne, Augey, au lieu de : « Amb. 1615 », lire : « 234e rég. d'artillerie ».

18 avril 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 3416, 2e colonne, au lieu de ; « Lecoq (Léon-Eugène), mle 09564; canonnier (réserve), à la 2e batterie du 2e rég. d'artillerie coloniale ». lire « Lecoq (Léon-Jules), mle 022689, mle Rt 208, canonnier de réserve à la 2e batterie du 2e rég. d'artillerie coloniale ».

20 avril 1918 : page 3428, 2e colonne, au lieu de : « M. Lay, du 273e rég. d'infanterie (rang du 25 octobre 1915) », lire : « rang du 25 octobre 1914 ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire page 4108, 1re colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du tirailleur Ahmed ben Bouskkaz, mle 4 88, tirailleur de 1re classe à la compagnie hors rang du 1er rég de marche de tirailleurs, déjà décoré sous son vrai nom de Ahmed ben Boukakkaz, au titre du 5e rég. de tirailleurs, par arrêté du 12 juillet 1917 (*Journal officiel* du 14).

Page 4109, 3e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire de l'adjudant Roussouhères (Léon-Gustave), mle 5702, au 9e bataillon du 5e rég. de cuirassiers à pied, déjà décoré par arrêté du 25 janvier 1918 (*Journal officiel* du 26 janvier 1918).

Page 4116, 2e colonne, au lieu de : « Boclet (Yves-Marie), mle 2275, sergent (territorial), au 3e bataillon du 74e rég. d'infanterie, compagnie de mitrailleuses », lire : « 74e rég. territorial d'infanterie ».

Page 4117, 3e colonne, au lieu de : « Pedoya (Louis-Marcellin), adjudant (réserve) à la 7e compagnie du 63e rég. de chasseurs à pied », lire : « Pedoya ».

31 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire, page 4701, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 31 mars 1918, Jolly (Julien-Pierre), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale », lire : « Pour prendre rang du 10 juillet 1917 ».

10 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 3766, 1re colonne, au lieu de : « Juncat, sergent au 3e rég. de zouaves », lire : « Junqua (Pierre-Louis-Emile), sergent au 3e rég. de zouaves ».

13 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 5094, 2e colonne, au lieu de : « Donzeau (Pierre-Marcel), sous-lieutenant (active) au 16e rég. d'infanterie », lire : au 18e rég. d'infanterie ».

20 juin 1918 : page 5306, 3e colonne, 28e alinéa, au lieu de : « Rang du 11 février 1918, M. Linard (C.-L.), du 169e rég. d'infanterie », lire : « Rang du 11 août 1917 ».

21 juin 1918 : page 5339, 2e colonne, au lieu de : « M. Thoret, capitaine à titre temporaire de réserve au 324e rég. d'infanterie (rang du 27 janvier 1917) », lire : « Rang du 15 septembre 1917 ».

22 juin 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 5372, 3e colonne, au lieu de : « Reymond (Pierre-Camille), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 273e rég d'infanterie », lire : « au 273e rég. d'artillerie ».

2 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire page 5757, 3e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 18 avril 1918, Hillion (Yves-Marie), mle 04739, cavalier de 1re classe (réserve) au 1er escadron du 12e rég. de cuirassiers », lire : « Pour prendre rang du 13 avril 1918 ».

Page 5758, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 21 avril 1918, Bouille (Manguini-Pierre-Henri), mle 18158, soldat (active) à la 3e compagnie du 127e rég. d'infanterie », lire : « Pour prendre rang du 19 avril 1918 ».

12 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officier : page 6002, 3e colonne, au lieu de : « Maléziaux (Louis-Didier), lieutenant-colonel à titre temporaire, commandant le 232e rég. d'infanterie », lire : « Malézieux (Louis-Didier), colonel à titre temporaire commandant le 114e rég. territorial d'infanterie ».

13 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 6051, 2e colonne, supprimer la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur du capitaine Marchal (Charles), au 158e rég d'infanterie, à l'état-major d'une place, décoré à un autre titre.

Tableau spécial de la médaille militaire : page 6053, 1re colonne, au lieu de : « Calamel (Jean-Paul), lieutenant au 1er groupe du 55e rég. d'artillerie », lire : « Calamel (Félix-Paul-Louis) ».

14 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, page 6097, 1re colonne, modifier comme suit le motif qui accompagne l'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur du lieutenant d'infanterie Chaumie (Marie-Jacques), en mission, au lieu de : « Services exceptionnels accomplis à l'occasion d'une mission très délicate à l'étranger au cours de laquelle il a été blessé (a déjà reçu la Croix de guerre), lire : « Services exceptionnels accomplis à l'occasion d'une mission très délicate à l'étranger. Une blessure a déjà reçu la Croix de guerre) ».

Page 6099, 1re colonne, au lieu de : « Schelesser (Pierre-Louis), lieutenant (territorial) commandant la 2e compagnie du 131e rég. d'infanterie », lire : Schlesser ».

18 juillet 1918 : page 6237, 1re colonne, au lieu de : « M. Palut, lieutenant au 27e bataillon de chasseurs, est nommé au grade de capitaine à titre temporaire à dater du 3 juillet 1918 », lire : « à dater du 19 juin 1918 ».

20 juillet 1918 : page 7328, 1re colonne, 17e alinéa, au lieu de : « M. Gavard (P.), lieutenant de territoriale du 43e rég. d'infanterie, passe au 136e rég. d'infanterie », lire : « passe au 135e rég. d'infanterie ».

23 juillet 1918 : page 6361, 2e colonne, *in fine*, au lieu de : « Rang du 14 juin 1918, M. Delhome (E.-A.-L.), du 62e rég. territorial d'infanterie », lire : « Rang du 19 mai 1918 ».

25 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6407, 1re colonne, au lieu de : « Gallet (Raymond), mle 04586. caporal (réserve) à la 1re compagnie du 413e rég. d'infanterie », lire : « au 113e rég. d'infanterie ».

Page 6409, 1re colonne, au lieu de : « Dufaud (Victor), mle 480 (R. A. T.), caporal à la 1re compagnie du 145e rég. d'infanterie », lire : « du 145e rég. territorial d'infanterie ».

Page 6418, 1re colonne. au lieu de : « Pour prendre rang du 16 mai 1918, Bouquet, etc. », lire : « Pour prendre rang du 14 mai 1918 ».

Page 6419, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 22 mai 1918, Charbonnier (Marcel), etc. », lire : « Pour prendre rang du 19 mai 1918 ».

26 juillet 1918 : tableau spécial de la médaille militaire : page 6452, 2e colonne, au lieu de : « Salhorgue (Edouard), mle 27169, zouave (active) à la 41e compagnie du 1er rég. de marche de zouaves », lire : « Salhorgne ».

29 juillet 1918 : page 6585, 2e colonne, supprimer M. Busson, sergent au 69e bataillon de chasseurs.

31 juillet 1918 : page 6646, 2e colonne, 24e alinéa, au lieu de : « Vercherin (G.), du 22e rég. d'infanterie, détaché au service aéronautique », lire : » du 16e rég. d'infanterie ».

Page 6648, 1re colonne, 17e alinéa, au lieu de : « M, Fromont (L.-A.-A.), du 81e rég. territorial d'infanterie «, lire : » M. Formont ».

3 août 1918, tableau spécial de la médaille militaire, page 6726, 2e colonne, au lieu de : « Maingueneau (Daniel-Marie-Auguste-Hubert), sergent de réserve à la 2e compagnie de mitrailleuses du 93e rég. d'infanterie », lire : « Mingueneau ».

5 août 1918 : page 6779, 2e colonne, au lieu de : « Avec le grade de lieutenant M. Mikolaevsky (Léon) », lire « Nikolaevsky ».

9 août 1918 : page 7012, 1re colonne. 10e alinéa, au lieu de « M Longin, sous-lieutenant de cavalerie », lire : « M. Longin. capitaine de cavalerie ».

Page 7013, 2e colonne, 65e ligne, au lieu de : « Est affecté au dépôt du 6e rég. d'infanterie coloniale, M. le sous-lieutenant à titre temporaire Clerc, rapatrié d'Allemagne », lire « Est affecté au dépôt du 5e rég. d'infanterie coloniale ».

12 août 1918 : page 7113, 3e colonne, 8e ligne, Daget, au lieu de : « R. A. T. », lire : « R.A.L. »; 79e ligne, au lieu de : « Tufferry », lire : « Tuffery ».

Page 7114, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de : « Benett », lire : « Benet ». 34e ligne, Lloubes, au lieu de « (Edmond-Auguste-Christian) », lire : « (Edouard-Auguste-Christian ») ; 59e ligne, au lieu de « Finiels », lire « Finielz », 2e colonne. 20e ligne, au lieu de : « Mortegoutte », lire : « Mortegoute »; 37e ligne, Robert, au lieu de : « H. O. F. ». lire : « H. O. E. »; 71e ligne, Hazard, au lieu de : « F. M. d'artillerie d'une division coloniale », lire : « E. M. d'artillerie »; 3e colonne, 69e ligne, Lebreton, au lieu de : « Joseph-Maurice-André », lire : « Joseph-Maurice-René »; 79e ligne, au lieu de : « Poiteau », lire : « Poitau ».

Page 7115, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de : « Veronneau », lire : « Verronneau »; 2e colonne, 9e ligne, au lieu de : « Couter », lire : « Conter »; 22e ligne, au lieu de : « Dubaud », lire : « Duband »; 3e colonne, 52e ligne, au lieu : « Robillard », lire : « Robilliard ».

Page 7116, 1re colonne, 26e ligne, au lieu de : « Gauvaudan », lire : « Gavaudan »; 2e colonne, 35e ligne, au lieu de : « Krauss », lire : « Kraus ».

14 août 1918 : page 7205, 1re colonne, dernière citation, au lieu de : « Benchouka Abdekader, lieutenant au 2e rég. de spahis », lire : « Benchouka Abdelkader ».

15 août 1918 : page 7233, 1re colonne, 5e alinéa, au lieu de : « M. Parmy (J.-A.-J.), sergent au 36e rég. d'infanterie », lire : « M. Parny (J.-A.-J.), sergent au 36e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps ». Cet *erratum* remplace celui publié au *Journal officiel* du 19 août 1918, qui est annulé.

17 août 1918 : page 7261, 2e colonne, 4e alinéa, concernant le 24e rég. d'infanterie coloniale, au lieu de : « décret présidentiel du 12 octobre 1914 », lire « décret présidentiel du 13 octobre 1914 »; 3e colonne, dernière citation, concernant le soldat Moulet (Marius), au lieu de : « à la 6e compagnie du 32e rég. d'infanterie », lire : « à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie ».

Page 7262, 1re colonne, 1re citation, au lieu de : « Gude (Fernand), capitaine au 22e rég. d'infanterie », lire : « Gude (André-Fernand) »; 2e colonne, 7e citation, au lieu de : « Jenot (Jules-Vilbert), capitaine au 1er rég. de marche de tirailleurs », liro : « Jenot (Jules-Vilmert) ».

Page 7263, 2e colonne, 5e citation concernant le caporal Raimbault (Arthur), du 21e rég. du génie, au lieu de : « Lors de l'attaque d'un ouvrage important... » lire : « Lors de l'attaque par l'ennemi d'un ouvrage important ».

Page 7266, 2e colonne, 8e citation, au lieu de : « ... de Lafranchi (Paul), sergent, au 22e rég. d'infanterie coloniale », lire : « ... de Lanfranchi (Paul), sergent »; 3e colonne, 7e citation concernant le sergent Fourcade (Jules), du 24e rég. d'infanterie coloniale, au lieu de : « ... à la 6e compagnie de mitrailleuses... », lire : « ... à la 2e compagnie de mitrailleuses ».

Page 7267, 3e colonne, 5e citation concernant le lieutenant Lagrèze (Antoine) du 49e rég. d'infanterie, au lieu de : « lui infligeant de très, très grosses pertes », lire : « lui infligeant de très grosses pertes ».

Page 7270, 3e colonne, 3e citation concernant le canonnier Pascaud (G.-E.), du 33e rég. d'artillerie, au lieu de : « mle 017?3 ». lire : « mle 017028 ».

18 août 1918 : page 7295, 1re colonne, 9e alinéa, au lieu de : « M. Jacrot (P.-V.-H.), du 132e rég.

d'infanterie », lire : « du 152e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 2e alinéa, au lieu de : « M. Abridat (A), lieutenant à titre temporaire au 14e rég. d'infanterie », lire : « M. Abribat » ; *in fine*, au lieu de : « M. Fouques (G.-A.-C), de la garde de la base russe (2 avril 1918) », lire : « Fouques de la Garde (G.-A.-C.), de la base russe (2 avril 1918) ».

18 août 1918 : page 7296, 1re colonne, 9e alinéa, au lieu de : « Rang du 22 juillet 1910 », lire : « Rang du 22 juillet 1918 » ; du 17e alinéa au dernier alinéa, depuis M. Laridan, jusques et y compris M. Chevallier, au lieu de : « Au grade de sous-lieutenant », lire : « Au grade de sous-lieutenant (Rang du 26 juin 1918) » ; au lieu de : « M. Laridan (G.-A.), sergent au 24e rég. d'infanterie. — Passe au 400e rég. d'infanterie », lire : « Passe au 407e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 5e alinéa, au lieu de : « M. Gion (G.-P.), sergent au 7e rég. d'infanterie. — Passe au 72e rég. d'infanterie », lire : « Passe au 7e bataillon de chasseurs ».

Page 7297, 3e colonne, 9e alinéa, au lieu de : « M. Haler(J.). du 106e rég. d'infanterie », lire : « M. Ilager ».

Page 7298, 2e colonne, 23e alinéa, au lieu de : « Par décision ministérielle en date du 4 mars 1918 », lire : « Par décision ministérielle en date du 13 août 1918 » ; 28e alinéa, au lieu de : « M. Houard (G.-J.), du 334e rég. d'infanterie », lire : « M. Houard (P.-P.-F.) » ; 29e alinéa, au lieu de : « M. Monsangeon (M.-L.-F.), du 124e rég. d'infanterie », lire : « M. Monsaingeon » ; 3e colonne, 7e alinéa, au lieu de : « M. Goilloux (M.-A.), du 5e bataillon territorial de chasseurs », lire : « M. Gouilloux » ; 18e alinéa, au lieu de : « M. Couzinet (P.-I.), du 74e rég. d'infanterie », lire : « du 74e rég. territorial d'infanterie ».

Page 7299, 1re colonne, 35e alinéa, au lieu de : « M. Champondry (A.-A.), du 2e *bis* rég. de zouaves », lire : « Champoudry » ; 36e alinéa, au lieu de : « M. Coatsalion (L.), du 8e rég. d'infanterie », lire : « M. Coatsaliou » ; 3e colonne, 2e alinéa, au lieu de : « M. Balmonet (G.-G.), lieutenant à titre temporaire au 8e rég. territorial d'infanterie (20 octobre 1917) », lire : « 2 octobre 1917 ».

Page 7300, 1re colonne, 17e alinéa, au lieu de : « M. Pageaud (G.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 11e rég. d'infanterie (20 janvier 1916) », lire : « 20 janvier 1918 ».

Page 7301, 1re colonne, 4e alinéa, au lieu de : « M. Belard (A.-J.-N.), du 250e rég. d'infanterie, détaché au service du génie (20 mars 1915) », lire : « 259e rég. d'infanterie » ; 25e alinéa, au lieu de : « M. Cottinet (A.-A.-L.), du 2e rég. de zouaves (12 octobre 1916) », lire : « 12 octobre 1915 » ; *in fine*, au lieu de : « M. Dellez (G.), du 162e rég. d'infanterie », lire : « M. Deflez » ; 2e colonne, 13e alinéa, au lieu de : « M. Gaudinot (A.-L.-E.), du 91e rég. d'infanterie (24 février 1916) », lire : « (24 février 1915) » ; 3e colonne, 13e alinéa, au lieu de : « M. Roimarcier (C.-E.), du 279e rég. d'infanterie », lire : « M. Roimarnier ».

Page 7302, 1re colonne, *in fine*, au lieu de : « M. Dayras (F.), du 71e rég. territorial d'infanterie (17 mai 1916) », lire : « (17 mars 1916) ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

De Langlais (Olivier), lieutenant de vaisseau auxiliaire, Vannes 141. Lors du torpillage de son bâtiment, a montré des qualités remarquables de sang-froid et d'énergie et a ordonné les manœuvres les plus judicieuses pour la conservation de son navire et pour assurer le sauvetage de ses passagers et de son équipage. A fait son devoir jusqu'au bout en refusant de quitter son navire en danger.

Pigeaud, capitaine au 22e rég. d'infanterie coloniale : commandant d'armes à bord d'un bâtiment torpillé, a donné à tous l'exemple du courage et du sang-froid et a su obtenir de son personnel une attitude disciplinée dans des circonstances particulièrement critiques.

Allain (Henri), premier chauffeur, Cancale 1537 : a donné le plus bel exemple de courageuse énergie en restant seul dans les machines au moment du torpillage de son navire et en assurant leur manœuvre.

Par décision en date du 22 août 1918, M. Chabbert (Louis-Emile), agent technique de 3e classe (nouvelle formation) du service des constructions navales à Toulon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande, pour compter du 17 novembre 1918.

Par décision en date du 22 août 1918, M. Long (Marius-Clairin), écrivain administratif de 3e classe du service des constructions navales à Toulon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 29 novembre 1918.

M. le commissaire de 1re classe Pape (A.-C.), du port de Cherbourg, est désigné pour continuer ses services à Bizerte, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Hervé à rapatrier.

M. le commissaire de 1re classe Descudé (R.-L.-M.), de Cherbourg, remplacera M. Pape au front de mer de ce port à l'expiration du congé de convalescence dont il est titulaire.

M. le commissaire de 1re classe Carré (L.), du port de Lorient, affecté à un centre-école d'aérostation, est désigné pour continuer ses services aux bâtiments de servitude des bases de l'armée d'Orient, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Burckel à rapatrier.

M. le commissaire de 2e classe Le Divellec (R.-L.-M.), du port de Lorient, est destiné à un centre-école d'aérostation, en remplacement de M. Carré.

M. le commissaire de 1re classe de réserve Landrieu (G.-J.-H.), du port de Toulon, est appelé à continuer ses services à Calais, en remplacement de M. le commissaire de 2e classe Bourhis qui ralliera Brest, son port d'attache, à l'issue du congé de convalescence dont il est titulaire.

M. le commissaire principal de réserve Carbonell (J.-S.-G.), du port de Toulon, en service à Bizerte, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire de la division navale du Maroc, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Furet, maintenu aux bâtiments de servitude de Casablanca.

### Sursis accordés par le ministre de la marine à des marins des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 du règlement d'administration publique en date du 24 janvier 1918.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissements employeurs. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 32 | Garnung (Albert)..... | 1910 | Mécanicien à l'usine à gaz. — Réquisitionné de Toulon. | Toulon..... | 5 août 1918. | 31 déc. 1918. | Rapatrié d'Allemagne. Employé à l'usine à gaz d'une base maritime importante Maintenu en sursis. |
| 52 | Paquotte (Emer-Alfred). | 1906 | Commis-greffier. — Gouvernement général du protectorat au Maroc. | Rabat..... | 9 août 1918. | Idem. | Réclamé par le commissaire résident général de la République française au Maroc, pour assurer le fonctionnement des services du protectorat. Maintenu en sursis. |
| 53 | Paugam (Joseph)..... | 1904 | Commis-surveillant des domaines. — Gouvernement général du protectorat au Maroc. | Mazagan..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 54 | Mielle (Charles-Marius). | 1906 | Agent de police. — Gouvernement général du protectorat au Maroc. | Rabat..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 55 | Le Nezet (Amédée)..... | 1906 | Régisseur des droits de portes. — Gouvernement général du protectorat au Maroc. | Kenitra..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 56 | Boisaubert (Louis-Jean). | 1904 | Expert mécanicien au bureau Veritas. | Havre..... | Idem. | Idem. | Employé en qualité d'expert mécanicien dans un service intéressant la défense nationale. Ne peut être remplacé. Maintenu en sursis. |
| 57 | Allemand (Jean-Emile). | 1908 | Mécanicien des jonques. — Municipalité française à Shanghai. | Shanghai..... | 16 août 1918. | Idem. | Maintenu en sursis à la demande du ministère des affaires étrangères. |

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 9 janvier 1899, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements du Jura et de la Haute-Saône, d'un chemin de fer d'intérêt local de Dôle à Gray et autorisé ces départements à pourvoir à l'exécution de la ligne conformément aux clauses et conditions :

1° De la convention passée les 6-12 mai 1897, entre les préfets du Jura et de la Haute-Saône, au nom de leur département respectif ;

2° Des conventions passées, l'une le 18 janvier 1898, entre le préfet du Jura, au nom de son département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, l'autre, le 10 janvier 1898, entre le préfet de la Haute-Saône, au nom de son département, et la même compagnie, pour la concession de l'entreprise, ainsi que des cahiers des charges annexés à ces deux conventions ;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 19 septembre 1917, qui a approuvé un avenant à la convention susmentionnée du 18 janvier 1898, passé, le 11 mai 1917, entre le préfet du Jura, au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions de l'allocation d'une indemnité de cherté de vie au personnel attaché à l'exploitation de la section de la ligne de Dôle à Gray située sur le territoire du département du Jura et pour autoriser un relèvement temporaire des tarifs de frais accessoires en vigueur sur ladite section de ligne ;

Vu la délibération du conseil général du Jura en date du 23 avril 1918 ;

Vu, avec le tableau y annexé, le deuxième avenant à la convention précitée du 18 janvier 1898, passé, le 20 mai 1918, entre le préfet du Jura, au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions de l'allocation d'indemnités pour charges de famille au personnel attaché à l'exploitation de la section de la ligne de Dôle à Gray située dans le département du Jura et pour autoriser une nouvelle majoration temporaire des tarifs des frais accessoires en vigueur sur ladite section de ligne ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 29 mai 1918 ;

Vu la lettre du préfet du Jura en date du 30 mai 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 2 juillet 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le deuxième avenant à la convention du 18 janvier 1898, annexée à la loi ci-dessus visée du 9 janvier 1899, ledit avenant passé, le 20 mai 1918, entre le préfet du Jura, au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions de l'allocation d'indemnités pour charges de famille au personnel attaché à l'exploitation de la section de la ligne de Dôle à Gray, située dans le département du Jura, et pour autoriser, pendant la durée de la guerre augmentée d'une période d'une année, une nouvelle majoration temporaire des tarifs des frais accessoires en vigueur sur cette section de ligne, dans les conditions fixées par le tableau annexé audit avenant.

Cet avenant, ainsi que le tableau susmentionné, resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

### DEUXIÈME AVENANT

AU TRAITÉ DE CONCESSION DU 18 JANVIER 1898

Entre M. Jules Guillemaut, chevalier de la Légion d'honneur, préfet du Jura, agissant au nom du département du Jura, en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

D'une part ;

Et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, représentée par M. Alfred de Wandre, administrateur-directeur, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 9 octobre 1917,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir d'une date antérieure de six mois à celle de la ratification du présent avenant et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, la compagnie générale des chemins de fer vicinaux accordera, dans les conditions et limites fixées ci-après, des allocations spéciales aux employés et ouvriers, chefs de famille, titularisés ou auxiliaires, temporaires ou permanents et sans condition de durée de service, attachés à l'exploitation de la partie de la ligne de Dôle à Gray située sur le territoire du département du Jura, à l'exclusion des agents qui ne donnent qu'une partie minime de leur temps au service de la compagnie ou pour lesquels la fonction à la compagnie n'est que l'accessoire de la profession.

Art. 2. — Les allocations seront les suivantes :

Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 5,000 fr. par an et qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de seize ans :

100 fr. pour chacun des deux premiers enfants ;

200 fr. par enfant en sus du second.

Ces allocations seront attribuées aux chefs de famille, hommes ou femmes, employés ou ouvriers de la compagnie, et aux femmes employées de la même compagnie, dont les maris ne font pas partie de son personnel, mais seulement dans le cas où ces derniers n'occupent pas de fonctions publiques rétribuées par l'Etat ou le département, ou un emploi dans une administration faisant bénéficier ses employés d'une allocation familiale.

Ces allocations seront payables mensuellement. Elles ne seront pas soumises aux retenues pour la caisse des retraites.

Elles seront d'ailleurs accordées seulement aux employés et ouvriers en fonction à la date du décret qui approuvera le présent avenant.

Tout agent ayant un traitement ou salaire supérieur à 5,000 fr. par an, recevra, s'il y a lieu, une allocation complémentaire calculée de telle sorte qu'il touche au moins autant qu'un agent au traitement de 5,000 fr. ayant les mêmes charges de famille.

Art. 3. — La moitié du supplément des dépenses résultant, pour l'ensemble des lignes, des allocations accordées en vertu du présent avenant, sera inscrite au débit du compte spécial ouvert en vertu de l'article 2 de l'avenant du 11 mai 1917, approuvé par décret du 19 septembre 1917.

L'autre moitié s'ajoutera aux dépenses réelles de l'exploitation.

Art. 4. — La compagnie est autorisée à relever le tarif de ses frais accessoires conformément au tableau joint au présent avenant.

Le produit de ce relèvement ne sera pas compris dans les recettes pour l'application de la formule d'exploitation et pour la détermination de la part de ces recettes à revenir au département.

Art. 5. — Le produit du relèvement des frais accessoires dont il est question à l'article précédent sera intégralement porté au crédit du compte spécial.

Art. 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la société concessionnaire.

Fait double, à Lons-le-Saunier, le 20 mai 1918.

Pour le département du Jura :

*Le préfet,*

Signé : GUILLEMAUT.

Pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux :

*L'administrateur-directeur,*

Signé : DE WANDRE.

---

### MODIFICATION DES FRAIS ACCESSOIRES

#### 1° Tarifs grande vitesse.

CHAPITRE II. — BAGAGES, ARTICLES DE MESSAGERIES. MARCHANDISES, DENRÉES, LAIT, CHIENS, FINANCES, VALEURS, OBJETS D'ART

*Section 2. — Frais accessoires.*

Art. 23. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des bagages, articles de messageries, marchandises, denrées, lait, chiens, finances, valeurs, objets d'art :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Toutefois, le droit fixe ancien de 10 centimes par expédition continuera à être appliqué pour l'enregistrement des bagages, tant que la surtaxe de 10 centimes fixée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1915 n'aura pas été supprimée.

Art. 24. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des bagages, articles de messageries, marchandises, denrées et lait :

Un droit de 2 fr. 55 par tonne.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr.

Sont exempts de tout droit de manutention :

1° Les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr. ;

2° Les articles taxés à la valeur ;

3° Les chiens.

CHAPITRE III. — VOITURES, POMPES FUNÈBRES ANIMAUX

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 37. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des voitures, des cercueils et des animaux :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la pro-

venance de l'expédition à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 38. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des voitures, des cercueils et des animaux, les droits ci-après :

Voitures, 3 fr. 40 par pièce ;

Cercueils, 3 fr. 40 par pièce ;

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, ânes, poulains, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires, 1 fr. 70 par tête ;

Veaux, percs et chevreuils, 68 centimes par tête ;

Moutons, brebis, agneaux et chèvres, 34 centimes par tête.

### 2° Tarifs petite vitesse.

CHAPITRE Ier. — MARCHANDISES

*Section III. — Frais accessoires.*

Art. 12. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des marchandises :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 13. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention des marchandises de toute nature, les droits suivants :

2 fr. 55 par tonne, pour les marchandises transportées sans condition de tonnage.

1 fr. 70 par tonne pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus ou par wagon complet, quel que soit le tarif appliqué, sauf stipulation contraire dans les tarifs spéciaux dûment homologués.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr.

Ces droits se décomposent ainsi :

Pour les marchandises transportées sans condition de tonnage :

1° Frais de chargement au départ, 68 centimes ;

2° Frais de déchargement à l'arrivée, 68 centimes ;

3° Frais de gare au départ, 595 millimes ;

4° Frais de gare à l'arrivée, 595 millimes.

Prix par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr.

Pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus, ou par wagon complet :

1° Frais de chargement au départ, 51 centimes ;

2° Frais de déchargement à l'arrivée, 51 centimes ;

3° Frais de gare au départ, 34 centimes ;

4° Frais de gare à l'arrivée, 34 centimes.

Prix par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr.

Les droits de manutention ci-dessus fixés, sont appliqués quel que soit le mode employé pour le chargement et le déchargement (main d'homme, grue, couloir, plateau, bascule, etc.).

Pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus, ou par wagon complet, et lorsque le chargement et le déchargement de ces marchandises sont laissées, par les tarifs, aux soins des expéditeurs et des destinataires, il est déduit des frais de manutention :

51 centimes par tonne pour chaque opération de chargement et de déchargement.

Les droits de gare sont dus dans tous les cas.

Ces droits sont perçus pour les marchandises en provenance ou à destination des embranchements particuliers, savoir :

34 centimes à la première gare de départ située sur la ligne principale ou *vice versa* ;

34 centimes à la gare destinataire ou *vice-versa*.

Sont exemptes de tout droit de chargement, de déchargement et de gare, les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

Art. 15. — Transmission et transbordement. — Il est perçu aux gares de jonction d'un chemin de fer avec un autre chemin de fer concédé à une compagnie différente et avec lequel l'échange du matériel est possible :

1° Un droit de gare de 34 centimes par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr. à revenir à la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

2° Un droit de gare à revenir à l'autre compagnie, tel qu'il résulte de ses tarifs approuvés.

Ce droit n'est pas dû aux points de jonction des embranchements particuliers.

Il est perçu aux gares de jonction avec un chemin de fer avec lequel l'échange du matériel est impossible, pour les marchandises transitant d'un réseau sur l'autre, les droits suivants, applicables par fraction indivisible de 10 kilogr.

34 centimes de frais de gare pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

51 centimes de frais de transbordement, à partager entre les compagnies en contact, conformément à leurs accords ;

Les frais de gare de la compagnie correspondante, tels qu'ils résultent de ses tarifs approuvés.

A moins de dispositions contraires dans les actes de concessions, il n'est perçu aucun droit de transbordement aux points de jonction de lignes entre lesquelles l'échange du matériel est impossible, lorsque ces lignes sont exploitées par une même compagnie ou un même concessionnaire.

Sont exemptes de tous frais de transmission ou de transbordement, les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

Aux droits de transmission et de transbordement fixés au présent article, il n'est rien ajouté pour les frais de manutention prévus à l'article 13 qui ne peuvent entrer en compte qu'une seule fois, savoir : les frais de chargement et de gare pour les opérations effectuées à l'expédition primitive, les frais de déchargement et de gare pour les opérations effectuées à l'arrivée définitive.

CHAPITRE II. — VOITURES, ANIMAUX.

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 27. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des voitures et des animaux :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 28. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention des voitures et des animaux, les droits ci-après :

Voitures : 3 fr. 40 par pièce ;

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, ânes, poulains, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires : 1 fr. 70 par tête ;

Veaux, porcs et chevreuils : 68 centimes par tête ;

Moutons, agneaux, brebis et chèvres, 34 centimes par tête,

Ces droits se décomposent ainsi :

Voitures :

Frais de chargement au départ, 1 fr. 70 par pièce ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 1 fr. 70 par pièce,

Bœufs, vaches, etc. :

Frais de chargement au départ, 85 centimes par tête ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 85 centimes par tête.

Veaux, porcs et chevreuils :

Frais de chargement au départ, 34 centimes par tête ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 34 centimes par tête.

Moutons, brebis, etc. :

Frais de chargement au départ, 17 centimes par tête ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 17 centimes par tête.

Le chargement et le déchargement des animaux dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales, sont effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires. Il n'est rien perçu pour cette double opération.

Les voitures et les animaux ne sont soumis à aucun droit de gare.

CHAPITRE III. — MATÉRIEL ROULANT

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 33. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement du matériel roulant :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition, à son entrée sur le réseau de la compagnie.

CHAPITRE IV. — CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET STATIONNEMENT DES WAGONS DONT LA MANUTENTION EST FAITE PAR LES PARTICULIERS

Art. 38. — Déchargement des wagons. — La compagnie est tenue de mettre les wagons à la disposition des destinataires, au plus tard le lendemain de l'envoi de la lettre d'avis, à l'heure réglementaire d'ouverture de la gare.

Les wagons doivent être complètement déchargés dans le courant de la journée où ils ont été mis à la disposition du destinataire, pourvu que l'avis ait été adressé à l'intéressé de façon à lui parvenir la veille avant six heures du soir. Dans le cas contraire, le délai assigné au destinataire pour le déchargement est augmenté de vingt-quatre heures.

Lorsque le nombre des wagons annoncés par des avis du même jour est de plus de dix, le destinataire n'est tenu d'opérer dans la même journée que le déchargement de dix wagons ; il a un jour de plus pour le déchargement du surplus des wagons, quel qu'en soit le nombre, à moins que l'expédition complète n'ait été faite simultanément à la demande de l'expéditeur ou du destinataire. Passé les délais ci-dessus, la compagnie peut faire le déchargement et percevoir pour cette opération 51 centimes par tonne, sans préjudice des droits ordinaires de magasinage pour les marchandises déchargées ou laisser les marchandises sur les wagons en percevant à l'expiration des délais un droit de stationnement par wagon, quelle qu'en soit la contenance et par jour de retard, fixé à :

10 fr. par wagon pour chacune des trois premières périodes de vingt-quatre heures ;

12 fr. par wagon pour chaque période de vingt-quatre heures en sus des trois premières.

Lons-le-Saunier, le 20 mai 1913.

Pour le département du Jura :
*Le préfet,*
Signé : JULES GUILLEMAUT.

Pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux :
*L'administrateur directeur,*
Signé : DE WANDRE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les actes y annexés, la loi du 9 janvier 1899, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements du Jura et de la Haute-Saône, d'un chemin de fer d'intérêt local de Dôle à Gray et autorisé ces départements à pourvoir à l'exécution de la ligne conformément aux clauses et conditions :

1° De la convention passée les 6-12 mai 1897, entre les préfets du Jura et de la Haute-Saône, au nom de leur département respectif ;

2° Des conventions passées, l'une, le 18 janvier 1898, entre le préfet du Jura, au nom de son département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, l'autre, le 10 janvier 1898, entre le préfet de la Haute-Saône, au nom de son département, et la même compagnie, pour la concession de l'entreprise, ainsi que des cahiers des charges annexés à ces deux conventions ;

Vu, avec les actes y annexés, les décrets des 19 septembre 1917 et 17 août 1918, qui ont approuvé deux avenants à la convention susmentionnée du 18 janvier 1898 passés, les 11 mai 1917 et 20 mai 1918, entre le préfet du Jura au nom du département et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions de

(1er Supplément.)

l'allocation d'indemnités pour cherté de vie et pour charges de famille au personnel attaché à l'exploitation de la partie de la ligne de Dôle à Gray située sur le territoire du département du Jura et pour autoriser des relèvements temporaires des tarifs de frais accessoires, dans les conditions fixées par les tableaux annexés auxdits avenants.

Vu la délibération du conseil général du Jura en date du 23 avril 1918;

Vu, avec le tableau y annexé, le troisième avenant à la convention susmentionnée du 18 janvier 1898, passé, le 20 mai 1918, entre le préfet du Jura au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions d'un relèvement des indemnités de cherté de vie accordées au personnel attaché à l'exploitation de la section de la ligne de Dôle à Gray située dans le département du Jura et pour autoriser une nouvelle majoration temporaire des tarifs des frais accessoires en vigueur sur ladite section de ligne;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 29 mai 1918;

Vu la lettre du préfet du Jura en date du 30 mai 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 2 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le troisième avenant à la convention du 18 janvier 1898, annexée à la loi ci-dessus visée du 9 janvier 1899, ledit avenant passé, le 20 mai 1918, entre le préfet du Jura, au nom du département, et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, pour régler les conditions d'un relèvement des indemnités de cherté de vie allouées au personnel attaché à l'exploitation de la section de la ligne de Dôle à Gray située dans le département du Jura, et pour autoriser, pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, une nouvelle majoration temporaire des tarifs des frais accessoires en vigueur sur cette section de ligne, dans les conditions fixées par le tableau annexé audit avenant.

Cet avenant, ainsi que le tableau susmentionné, resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 août 1918

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics, et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

## 3e AVENANT

### AU TRAITÉ DE CONCESSION DU 18 JANVIER 1898.

Entre M. Jules Guillemaut, chevalier de la Légion d'honneur, préfet du Jura, agissant au nom du département du Jura, en vertu de la délibération du conseil général, en date du 23 avril 1918,

D'une part;

Et la compagnie générale des chemins de fer vicinaux, représentée par M. Alfred de Wandre, administrateur-directeur, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 13 avril 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir de la ratification des présentes par un décret et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, les allocations spéciales accordées en vertu de l'avenant du 11 mai 1917 approuvé par décret du 19 septembre 1917, à tout employé ou ouvrier dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,600 fr. par an, titularisé ou auxiliaire, temporaire ou permanent et sans condition de durée de service, attaché à l'exploitation de la partie de la ligne de Dôle à Gray située sur le territoire du département du Jura, seront portés à :

30 p. 100 de la partie du traitement ou salaire qui n'excède pas 1,200 fr. ;

15 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,200 et 1,800 fr. inclus par an;

10 p. 100 de la partie du traitement ou salaire comprise entre 1,800 et 3,600 fr. inclus.

Art. 2. — La moitié du supplément des dépenses résultant de l'allocation accordée en vertu du présent avenant sera inscrite au débit du compte spécial ouvert en vertu de l'article 2 de l'avenant du 11 mai 1917.

L'autre moitié s'ajoutera aux dépenses réelles de l'exploitation.

Art. 3. — La compagnie est autorisée à relever les tarifs de ses frais accessoires conformément au tableau joint au présent avenant. Le produit de ce relèvement ne sera pas compris dans les recettes pour l'application de la formule d'exploitation et pour la détermination de la part de ces recettes à revenir au département.

Art. 4. — Le produit du relèvement des frais accessoires dont il est question à l'article précédent sera intégralement porté au crédit du compte spécial.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la société concessionnaire.

Fait double, à Lons-le-Saunier, le 20 mai 1918.

Pour le département du Jura :

*Le préfet,*

Signé : GUILLEMAUT.

Pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux :

*L'administrateur-directeur,*

Signé : DE WANDRE.

---

## MODIFICATION DES FRAIS ACCESSOIRES

### 1° Tarifs grande vitesse.

CHAPITRE II. — BAGAGES, ARTICLES DE MESSAGERIES, MARCHANDISES, DENRÉES, LAIT, CHIENS, FINANCES, VALEURS, OBJETS D'ART

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 23. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des bagages, articles de messageries, marchandises, denrées, lait, chiens, finances, valeurs, objets d'art :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition. Ce droit sera perçu quelle que soit la provenance de l'expédition à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Toutefois le droit fixe ancien de 10 centimes par expédition continuera à être appliqué pour l'enregistrement des bagages, tant que la surtaxe de 10 centimes, fixée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1915, n'aura pas été supprimée.

Art. 24. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des bagages, articles de messageries, marchandises, denrées, lait :

Un droit de 3 fr. par tonne.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr.

Sont exempts de tout droit de manutention

1° Les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.;

2° Les articles taxés à la valeur;

3° Les chiens.

CHAPITRE III. — VOITURES, POMPES FUNÈBRES ANIMAUX

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 37. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des voitures, des cercueils et des animaux :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition

Ce droit sera perçu quelle que soit la provenance de l'expédition à son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 38. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des voitures, des cercueils et des animaux, les droits ci-après :

Voitures : 4 fr. par pièce ;

Cercueils : 4 fr. par pièce ;

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, ânes, poulains, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires : 2 fr. par tête ;

Veaux, porcs et chevreuils : 80 centimes par tête ;

Moutons brebis, agneaux et chèvres : 40 centimes par tête.

### 2° Tarifs petite vitesse.

CHAPITRE Ier. — MARCHANDISES

*Section III. — Frais accessoires.*

Art. 12. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des marchandises :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu quelle que soit la provenance de l'expédition a son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 13. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention des marchandises de toute nature, les droits suivants :

3 fr. par tonne pour les marchandises transportées sans condition de tonnage :

2 fr. par tonne pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus ou par wagon complet, quel que soit le tarif appliqué, sauf stipulation contraire dans les tarifs spéciaux dûment homologués.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr.

Ces droits se décomposent ainsi :

Pour les marchandises transportées sans condition de tonnage :

1° Frais de chargement au départ, 80 centimes;

2° Frais de déchargement à l'arrivée, 80 centimes ;

3° Frais de gare au départ, 70 centimes ;

4° Frais de gare à l'arrivée, 70 centimes.

Prix par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr.

Pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus ou par wagon complet :

1° Frais de chargement au départ, 60 centimes;

2° Frais de déchargement à l'arrivée, 60 centimes ;

3° Frais de gare au départ, 40 centimes;

4° Frais de gare à l'arrivée, 40 centimes.

Prix par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr.

Les droits de manutention ci-dessus fixés sont appliqués, quel que soit le mode employé pour le chargement et le déchargement (main d'homme, grue, couloir, plateau, bascule, etc.).

Pour les marchandises transportées par expédition de 5,000 kilogr. et au-dessus, ou par wagon complet, et lorsque le chargement et le déchargement de ces marchandises sont laissés, par les tarifs, aux soins des expéditeurs et des destinataires, il est déduit des frais de manutention :

60 centimes par tonne pour chaque opération de chargement et de déchargement.

Les droits de gare sont dus dans tous les cas.

Ces droits sont perçus pour les marchandises

en provenance ou à destination des embranchements particuliers, savoir :

40 centimes à la première gare de départ située sur la ligne principale ou *vice versa ;*

40 centimes à la gare destinataire ou *vice versa ;*

Sont exemptes de tous droits de chargement de déchargement et de gare, les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

Art. 15. — Transmission et transbordement : il est perçu aux gares de jonction d'un chemin de fer avec un autre chemin de fer concédé à une autre compagnie différente et avec lequel l'échange du matériel est possible :

1° Un droit de gare de 40 centimes par tonne applicable par fraction indivisible de 10 kilogr. à revenir à la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

2° Un droit de gare à revenir à l'autre compagnie tel qu'il résulte de ses tarifs approuvés.

Ce droit n'est pas dû aux points de jonction des embranchements particuliers.

Il est perçu aux gares de jonction avec un chemin de fer avec lequel l'échange du matériel est impossible pour les marchandises transitant d'un réseau sur l'autre, les droits suivants, applicables par fraction indivisible de 10 kilogr. ;

40 centimes de frais de gare pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux ;

60 centimes de frais de transbordement à partager entre les compagnies en contact, conformément à leurs accords ;

Les frais de gare de la compagnie correspondante, tels qu'ils résultent de ses tarifs approuvés.

A moins de dispositions contraires dans les actes de concession, il n'est perçu aucun droit de transbordement aux points de jonction de lignes entre lesquelles l'échange du matériel est impossible, lorsque ces lignes sont exploitées par une même compagnie ou un même concessionnaire.

Sont exemptes de tous frais de transmission ou de transbordement, les expéditions dont le poids ne dépasse pas 40 kilogr.

Aux droits de transmission et de transbordement fixés au présent article, il n'est rien ajouté pour les frais de manutention prévus par l'article 13 qui ne peuvent entrer en compte qu'une seule fois, savoir : les frais de chargement et de gare pour les opérations effectuées à l'expédition primitive, les frais de déchargement et de gare pour les opérations effectuées à l'arrivée définitive.

CHAPITRE II. — VOITURES, ANIMAUX.

*Section III. — Frais accessoires.*

Art. 27. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement des voitures et des animaux :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu quelle que soit la provenance de l'expédition a son entrée sur le réseau de la compagnie.

Art. 28. — Manutention. — Il est perçu pour la manutention des voitures et des animaux les droits ci-après :

Voitures. 4 fr. par pièce :

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets ânes, poulains, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires : 2 fr. par tête ;

Veaux, porcs et chevreuils : 80 centimes par tête ;

Moutons, agneaux, brebis et chèvres, 40 centimes par tête.

Ces droits se décomposent ainsi :

Voitures :

Frais de chargement au départ, 2 fr. par pièce ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 2 fr. par pièce.

Bœufs, vaches, etc. :

Frais de chargement au départ, 1 fr. par tête ;

Frais de déchargement à l'arrivée, 1 fr. par tête.

Veaux, porcs et chevreuils :

Frais de chargement au départ, 40 centimes par tête.

Frais de déchargement à l'arrivée, 40 centimes par tête.

Moutons, brebis, etc.

Frais de chargement au départ, 20 centimes par tête.

Frais de déchargement à l'arrivée, 20 centimes par tête.

Le chargement et le déchargement des animaux dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales, sont effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires. Il n'est rien perçu pour cette double opération.

Les voitures et les animaux ne sont soumis à aucun droit de gare.

CHAPITRE III. — MATÉRIEL ROULANT

*Section II. — Frais accessoires.*

Art. 33. — Enregistrement. — Il est perçu pour l'enregistrement du matériel roulant :

Un droit fixe de 20 centimes par expédition.

Ce droit sera perçu, quelle que soit la provenance de l'expédition à son entrée sur le réseau de la Compagnie.

CHAPITRE IV. — CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET STATIONNEMENT DES WAGONS DONT LA MANUTENTION EST FAITE PAR LES PARTICULIERS

Art. 38. — *Déchargement des wagons.* — La compagnie est tenue de mettre les wagons à la disposition des destinataires, au plus tard le lendemain de l'envoi de la lettre d'avis, à l'heure réglementaire d'ouverture de la gare.

Les wagons doivent être complètement déchargés dans le courant de la journée où ils ont été mis à la disposition du destinataire, pourvu que l'avis ait été adressé à l'intéressé de façon à lui parvenir la veille, avant six heures du soir. Dans le cas contraire, le délai assigné au destinataire pour le déchargement est augmenté de vingt-quatre heures.

Lorsque le nombre des wagons annoncés par des avis du même jour est de plus de 10, le destinataire n'est tenu d'opérer dans la même journée que le déchargement de 10 wagons ; il a un jour de plus pour le déchargement du surplus des wagons, quel que soit le nombre à moins que l'expédition complète n'ait été faite simultanément à la demande de l'expéditeur ou du destinataire. Passé les délais ci-dessus la compagnie peut faire le déchargement et percevoir pour cette opération : 60 centimes par tonne, sans préjudice des droits ordinaires de magasinage pour les marchandises déchargées, ou laisser les marchandises sur les wagons en percevant à l'expiration des délais un droit de stationnement par wagon, quelle qu'en soit la contenance par jour de retard, fixé à :

10 fr. par wagon pour chacune des trois premières périodes de 24 heures ;

12 fr. par wagon pour chacune des périodes de 24 heures en sus des trois premières.

Lons-le-Saunier, le 20 mai 1918.

Pour le département du Jura :
*Le préfet,*
Signé : GUILLEMAUT.

Pour la compagnie générale des chemins de fer vicinaux :
*L'administrateur-directeur,*
Signé : DE WANDRE.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté en date du 21 août 1918, le nombre maximum des candidates à admettre au concours du 28 juin 1918 pour l'emploi de dame dactylographe dans les directions départementales et les services spéciaux des postes et des télégraphes est porté à 120.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 20 août 1918, le syndic des gens de mer stagiaire Moroselli (Jules-Marie), en service à Bandol (quartier de la Ciotat) a été titularisé dans son emploi et nommé syndic des gens de mer de 3e classe pour compter du 27 août 1918.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 14 août 1918, est promu dans le corps des syndics des gens de mer pour compter de la date de ladite décision :

*A l'emploi de syndic des gens de mer de 2e classe.*

2e tour (choix). M. Laffond (V.-H.), syndic des gens de mer de 3e classe à Mortagne-sur-Gironde (quartier de Royan), en remplacement du syndic des gens de mer de 2e classe Le Guirriec, admis à la retraite pour raisons de santé.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 14 août 1918, est appelé à continuer ses fonctions en la même qualité : à Sarzeau (quartier de Vannes), en remplacement du syndic des gens de mer Le Guirriec, admis à la retraite, le syndic des gens de mer Kerorgant (Louis), en service à Leucate (quartier de Narbonne).

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 20 août 1918, M. le commis de 1re classe de l'inscription maritime Rohou (P.-D.), a été rayé des contrôles de l'activité, pour compter du 25 septembre 1918 (application des articles 256 et 257 du décret du 13 septembre 1910).

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté en date du 20 août 1918 :

M. Paulet (Joseph-Adrien-Marie), ex-soldat au 81e régiment d'infanterie, à l'école des mutilés à Mende (Lozère), est nommé garde sédentaire des eaux et forêts et attaché, en cette qualité, aux bureaux du conservateur des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Robinet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Pradeilles (Joseph-Pierre-Marie), ex-soldat au 142e régiment d'infanterie, à l'école des mutilés de la guerre à Mende (Lozère), est nommé garde sédentaire des eaux et forêts et attaché, en cette qualité, aux bureaux de l'inspecteur des eaux et forêts à Barcelonnette (Basses-Alpes), en remplacement de M. Giudicelli, non acceptant.

M. Reverchon (Aristide-Eugène-Léon), ex-caporal au 5e bataillon de chasseurs, demeurant à Barretaine (Jura), est nommé garde sédentaire des eaux et forêts et attaché, en cette qualité, aux bureaux de l'inspecteur des eaux et forêts à Lure (Haute-Saône), en remplacement de M. Remy, qui a reçu une autre destination.

(Exécution de la loi du 17 avril 1916 sur les mutilés de la guerre).

Ces trois préposés jouiront de leur traitement a dater du 1er du mois de leur installation.

## RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 21 août 1918.

Monsieur le Président,

Le développement croissant des nouveaux engins de guerre, chars d'assaut, avions, tracteurs d'artillerie, hydravions, patrouilleurs, etc., se trouve lié d'une manière di-

recte à une organisation appropriée de nos ravitaillements en pétroles, essences et carburants de toute nature.

D'autre part, l'extension incessante des usines de guerre sur toutes les parties de notre territoire, l'arrivée en masse de nouvelles armées alliées, les besoins accrus de l'agriculture, de l'industrie et des transports, nécessitent un réajustement constant des programmes, des stocks et des répartitions entre nous et nos alliés.

Enfin, l'urgence de revenir à l'éclairage populaire par le pétrole dans nos villes et nos campagnes, pendant les mois prochains d'automne et d'hiver, doit être envisagée en raison même de nos difficultés de ravitaillement en charbon et de l'accroissement de nos besoins industriels hydro-électriques qui diminuent d'autant la production d'éclairage par le gaz et l'électricité.

Il en résulte que le ravitaillement en essences et combustibles liquides (production, programmes interalliés, achats, importations, transformations, répartition, consommation) a pris d'année en année une importance tout à fait hors de proportion avec les services administratifs chargés de la réaliser.

Depuis un an le comité général du pétrole, institué par décret du 13 juillet 1917, n'a cessé de préconiser dans ce sens une organisation plus complètement et plus fortement coordonnée.

Il nous a paru qu'une centralisation de tous ces services s'imposait et qu'il convenait de la réaliser sous la forme d'un commissariat général, dont le titulaire aurait la délégation permanente des ministres intéressés.

Si vous partagez cette manière de voir, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre; du ministre de l'agriculture et du ravitaillement; du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande; du ministre de l'armement et des fabrications de guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'agriculture et du ravitaillement, un commissariat général aux essences et combustibles.

Art 2. — Le commissaire général aux essences et combustibles a pour mission d'assurer l'approvisionnement et le ravitaillement de la France, des colonies et pays de protectorat, en essences, pétroles, huiles lourdes, huiles à graisser et autres produits pétrolifères et combustibles liquides de toutes nature, ainsi qu'en carburants et lubrifiants d'origine minérale.

Il a également dans ses attributions les autres questions actuellement traitées par la sous-direction des essences et combustibles au sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement (combustibles minéraux et végétaux, tabacs, allumettes, etc.).

Art. 3. — A cet effet, le commissaire général aux essences et combustibles est chargé, sous l'autorité immédiate du ministre de l'agriculture et du ravitaillement, par délégation permanente et dans la limite de ses attributions et en tant que de besoin, au nom et par délégation permanente du président du conseil, ministre de la guerre, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, du ministre de l'armement et des fabrications de guerre :

1° D'assurer les relations interalliées et internationales, ainsi que l'exécution de tous accords concernant les programmes, achats, importations, assurances et frets, productions, répartitions, stocks, exploitations, travaux neufs, transformations, fabrications, constructions, utilisations, etc.;

2° De faire tous achats et rétrocessions en France et à l'étranger, ainsi que toutes opérations comptables ou financières s'y référant;

3° D'exercer le contrôle général de tous les commerces et industries du pétrole, de l'essence, des huiles minérales et de tous autres combustibles liquides, carburants et lubréfiants d'origine minérale, et spécialement le contrôle technique de ces produits;

4° D'assurer le ravitaillement des armées et des corps expéditionnaires ;

5° D'assurer le ravitaillement de la population civile et de toutes les catégories de consommateurs énumérés au décret du 20 mars 1918 relatif à la répartition de l'essence et du pétrole;

6° De veiller à l'application de l'exécution des lois du 20 avril 1916 sur la taxation des denrées et substances, du 3 août 1917 sur les réquisitions civiles, et généralement de toutes les lois, décrets, arrêtés et décisions, concernant les produits susvisés à l'article 2 du présent décret ;

7° De préparer les programmes, de veiller à l'exécution des travaux de toute nature qui auront été décidés par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et de faciliter l'importation, le transport, la transformation et la distribution de ces produits;

8° De proposer toutes les mesures propres à adapter et à ajuster les entrepôts, magasins, appareils, réservoirs, citernes, usines, canalisations et tous établissements à la réalisation des programmes établis après avis du comité général du pétrole ;

9° D'étudier, proposer et provoquer toutes études et mesures propres à intensifier à la fois les recherches et la production nationale en France en Algérie, dans les colonies et pays de protectorat, des gisements ou puits de pétrole, schistes bitumeux, bitumes, asphaltes et autres matières susceptibles de produire des carburants, lubréfiants ou combustibles liquides;

10° De préparer l'élaboration et la réalisation d'un programme d'ensemble du régime national des huiles lourdes et de la carbonisation en France.

Art. 4. — En conséquence, le commissaire général aux essences et combustibles dirige, au nom et sous l'autorité immédiate du ministre, l'ensemble des services du ravitaillement en essences et combustibles visés à l'article 2 du présent décret, savoir :

1° Les services de la sous-direction des essences et combustibles ainsi que le personnel complémentaire qui pourra y être adjoint;

2° Les services du comité général du pétrole et de la 6e section des services techniques du ministère du commerce et de l'industrie, au nom et par délégation du ministre du commerce et de l'industrie;

3° Les services du ministère de l'armement et des fabrications de guerre concernant les huiles lourdes et les huiles de graissage, au nom et par délégation du ministre de l'armement et des fabrications de guerre;

4° Les services du contrôle, de la consommation de l'essence et de la circulation automobile du ministère de la guerre, au nom et par délégation du président du conseil ministre de la guerre.

Art. 5. — Le commissaire général des essences et combustibles est président du comité général du pétrole et membre du comité exécutif des importations.

Art. 6. — Un arrêté interministériel déterminera l'organisation et le fonctionnement du contrôle des dépenses engagées et du contrôle financier des services dépendant du commissariat général.

Art. 7. — Le décret du 27 novembre 1917, fixant les attributions du sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'agriculture et du ravitaillement est abrogé en tout ce qu'il a de contraire au présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu la loi du 30 novembre 1875;

Vu le décret en date de ce jour créant un un commissariat général des essences et combustibles,

Décrète :

Art. 1er. — M. Henry Bérenger, sénateur

président du comité général du pétrole, est chargé, à titre de mission temporaire non rétribuée, des fonctions de commissaire général aux essences et combustibles.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DES COLONIES

Par arrêté du ministre des colonies en date du 7 août 1918, M. Coup (Gustave-Marie-Valentin), administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, a été placé sur sa demande dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 1918, dans les conditions prévues par l'article 66 du décret du 2 mars 1910.

Ce fonctionnaire a été mis pendant cette période à la disposition du gouvernement chérifien.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 13 août 1918, M. Hellio (Pierre-Isaac-Ange-Isidore), conducteur de 4e classe du cadre général des travaux publics et des mines, des colonies, à la Guyanne, a été nommé, sur place, conducteur de 3e classe, dans ledit cadre.

Par arrêté du ministre des colonies du 13 août 1918, M. Folie (Auguste-Eugène), commis principal de 3e classe des services coloniaux dans les ports de commerce à Marseille, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er septembre 1918.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports, en date du 4 août 1918, les sous-ingénieurs des ponts et chaussées détachés aux colonies et ci-après nommés, ont été élevés, savoir :

*Sous-ingénieur de 1re classe au grade de sous-ingénieur principal.*

M. Roy-Premorant, Guadeloupe.

*Sous-ingénieur de 2e classe au grade de sous-ingénieur de 1re classe.*

M. Faucon (Maurice), Côte française des Somalis.

L'effet de ces dispositions remontera au 1er juillet 1918.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports, en date du 8 août 1918, les adjoints techniques des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été élevés, savoir :

*Au grade d'adjoint technique principal de 1re classe.*

M. Bessard (Joseph), Guinée.

M. Houlette, inspection générale, des travaux publics des colonies.

*Au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.*

M. Pouré, Sénégal.

*Au grade d'adjoint technique principal de 3e classe.*

M. Langrogne, adjoint technique de 1re classe.

*Au grade d'adjoint technique de 1re classe.*

M. Gautier (Emile), Indo-Chine.

L'effet de ces dispositions remontera au 1er juillet 1918.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports, en date du 9 août 1918, les adjoints techniques principaux de 1re classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, détachés au service des travaux publics des colonies, comptant six ans au moins d'ancienneté dans leur classe actuelle, ont été élevés, savoir :

*Adjoints techniques principaux de classe exceptionnelle.*

M. Simon (Joseph), Annam.
M. Lamour Hippolyte), Tonkin.
M. Leroy (Noël), Tonkin.

L'effet de ces dispositions remontera au 1er juillet 1918.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports, en date du 9 août 1918, les adjoints techniques des ponts et chaussées dont les noms suivent, détachés au service des travaux publics des colonies, comptant trois ans au moins d'ancienneté dans leur classe actuelle, ont été élevés, savoir :

*Adjoints techniques principaux de 1re classe.*

M. Navarre (Théodore), Cambodge.
M. Lanciaux (Georges), Sénégal.
M. Merle (Joseph), Cochinchine.
M. Bouclier (Pierre), Cochinchine.

*Adjoints techniques principaux de 2e classe.*

M. Janny (Jean), Guinée.
M. Estachon (Louis), Haut-Sénégal et Niger.
M. Lemelle (Etienne), Sénégal.

*Adjoints techniques principaux de 3e classe.*

M. Mailles (François-Louis), Sénégal.
M. Paoletti (Antoine), Sénégal.
M. Dumarchat (Henri-Elie), Sénégal.

*Adjoints techniques de 2e classe.*

M. Even (René), Nouvelle-Calédonie.
M. Godefroy (Henri), Indo-Chine.

L'effet de ces dispositions remontera au 1er juillet 1918.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports, en date du 4 août 1918, les avancements ci-après ont été accordés aux sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, détachés au service des travaux publics des colonies :

*Sous-ingénieur principal élevé au grade de sous-ingénieur principal de classe exceptionnelle :*

M. Warot (Jules) (Indo-Chine) (service hydraulique du Tonkin).

*Sous-ingénieurs de 1re classe élevés au grade de sous-ingénieur principal,*

M. Perdriaud (Louis) (Indo-Chine) (navigation maritime de la Cochinchine).

M. Lesage (Jules) (Sénégal) (service des travaux publics).

*Sous-ingénieur de 2e classe élevé au grade de sous-ingénieur de 1re classe.*

M. Pejoux (Claude) (Indo-Chine) (service des travaux publics du Cambodge).

*Conducteurs de 1re classe élevés au grade de sous-ingénieur de 2e classe.*

M. André (Noël), Indo-Chine (service des travaux publics du Tonkin).

M. Gravet (Fernand), Cameroun et Dahomey (service des travaux publics et chemins de fer).

M. Russier (Paul), Nouvelle-Calédonie (service des travaux publics).

M. Louin (Lucien), Guyane française (service des travaux publics).

M. Lemai (Louis), Indo-Chine (chemins de fer du Sud à Saïgon).

*Conducteurs de 3e classe élevés au grade de conducteur de 2e classe.*

M. Celerier (René), Indo-Chine (ligne de Vinh à Dong-Xa).

M. Bourgine (Paul), Nouvelle-Calédonie (service des travaux publics et chemins de fer.

L'effet de ces dispositions remontera au 1er juillet 1918.

NOTA. — Les gouverneurs généraux et gouveaneurs des colonies, dès l'arrivée du *Journal officiel*, notifieront aux intéressés, en service dans la colonie, les promotions, mutations, décions dont ils sont l'objet.

La même mesure sera prise, en ce qui concerne les fonctionnaires promus, se trouvant en France, en congé, mobilisés ou pour toute autre cause, par les chefs du service colonial dans les ports, qui, par ailleurs et s'il y a lieu, tiendront immédiatement les intéressés au courant de la solde afférente à leur nouveau grade.

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 12 mai 1917 attribuant, pendant la durée de la guerre et l'année qui suivra la conclusion de la paix, un certain nombre d'emplois d'élève administrateur des colonies aux anciens militaires et marins réformés ou retraités à la suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées depuis le début des hostilités ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1917, modifié par l'arrêté du 18 juillet 1917, déterminant les conditions exigées des militaires susvisés ;

Vu l'avis du président du conseil d'administration de l'école coloniale, sur la proposition du directeur, chef du service du personnel,

Arrête :

*Article unique.* — La date d'ouverture de la 2e session du cours spécial de préparation des stagtaires militaires est fixée au 15 octobre 1918.

Fait à Paris, le 13 août 1918.

HENRY SIMON.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Par arrêté ministériel du 20 août 1918, M. Masson (Louis-Augustin), sous-ingénieur des mines, de 1re classe, attaché au service des arrondissements minéralogiques d'Arras et de Douai, a été autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er septembre 1918.

# MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

## LISTE OFFICIELLE N° 11

### DES MAISONS CONSIDÉRÉES COMME ENNEMIES OU COMME JOUANT VIS-A-VIS DE L'ENNEMI LE ROLE DE PERSONNES INTERPOSÉES

(Décret du 27 septembre 1914. — Loi du 4 avril 191

Les commerçants établis sur le territoire français et les commerçants français à l'étranger sont avisés que le Gouvernement de la République considère comme ennemies, ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées, les personnes, maisons ou sociétés inscrites sur la liste suivante ou sur les listes additionnelles qui viendraient à être publiées ultérieurement dans la même forme, et qu'en conséquence toutes les transactions commerciales sont interdites avec lesdites personnes, maisons ou sociétés.

Les listes ne pouvant être complètes, le fait de n'y être pas inscrit ne saurait être invoqué à aucun titre et les négociants qui entretiennent des relations commerciales avec l'étranger devront, en cas de doute, continuer à prendre à l'égard de leurs clients ou correspondants les dispositions prévues par la déclaration annexe à la déclaration de sortie en douane.

(Circulaire de l'administration des douanes du 2 mai 1916.)

La liste officielle n° 11 annule et remplace toutes les listes et suppléments publiés au *Journal officiel* jusqu'à ce jour. Les noms qui n'y figurent pas doivent être considérés comme ayant été rayés à partir de la présente date.

## AFRIQUE

### LIBERIA

Ahlften (V.), Monrovia.
Bent (A.-A.).
Birkenheuer (W.), Monrovia.
Bremer Kolonial Handelsgesellschaft.
Bucholtz (G.).
Buhring (F.).
Busch (A.), Monrovia.
Castelvi (Manuel), Monrovia.
Commercio Espanol. Monrovia.
Compagnie commerciale de Monrovia (voir Monrovia Trading Company), Monrovia.
Decker (L.), Monrovia.
Deutsche Liberia Bank.
Deutsche Sudamerikanische Telegraphengesellschaft A. G.
Dinkela (R.), Monrovia.
Dopffel (Th.).
Exposito (Félix), Monrovia.
Franck (A.).
Gaede (W.), Monrovia.
Gebhardt (Richard), Monrovia.
Gonzalez (Justo), Monrovia.
Hansen (G.), Monrovia.
Harmon (S.-H.), Junior, Grand Bessam et toutes succursales en Liberia.
Heyn E.), Monrovia.
Hinz (M.).
Hoffman (Jul.), Monrovia.
Huber (Oscar), Monrovia.
Jager (Ed.-C.), Monrovia.
Jantzen (C. F. W.).
Klinge (Alberico-J.), Monrovia.
Koch (N.), Monrovia.
Kroell (K.), Monrovia.
Kuhrmann (Carl), Monrovia.
Labe (H.), Monrovia.
Lafuente y Gordon (Miguel).
Lange (Gustave).
Lange (P.), Monrovia.
Lapple (Otto).
Maier Eugen, Monrovia,
Medicke (W.), Monrovia.
Muller (Max), Monrovia,
Munch (N.), Monrovia.
Peinato (Augustin). Monrovia.
Petersen (W.), Monrovia.
Preuss (E.), Monrovia.
Quickstedt (H.), Monrovia.
Richter (N.), Monrovia.
Robins (G.-B.).
Roggenbau (H.), Monrovia.
Schaumburg (R.), Monrovia.
Scholis (J.), Monrovia.
Seifer (A.), Monrovia.
Simpson (P.-F.).
Stevens (A.-B.).
Thorade (K.), Monrovia.
Tobeck (Louis), Monrovia.
Uckert (Richard), Monrovia.
Vagts (Arthur), Monrovia.
Valle (Arsenio), Monrovia.
Vietor et Huber.
Vormeyer (W.), Monrovia.
Wagner (E.), Monrovia.
West (J.-W.).
Wiebers (U.), Monrovia.
Wiechers et Helm.
Woermann (A.).
Wursburg (W.), Monrovia.
Zschorper (M.), Monrovia.

### MAROC

Abdallah (Si) Amor (voir Si Abdallah Amor), calle Alfonso XII, Melilla.
Abderrahmann Abdesselam Guessous, Melilla.
Abdesselam y Allal Senadji (frères de Si Mohamed Senadji), Melilla,
Abekhzel (Aaron), Larache.
Abitbol, Moses et Fils (Abitbol, Joseph M., Samuel M., Rafael M.), Larache (1).
Ahmed Ben Kiran, Mellilla.
Allal ben Brahim ben Hima, Tanger,
Amara (Raphaël ben), Tétouan.
Amarti (Mohamed ben Dress el), Larache.
Antoniano (E.), Melilla.
Antoniano (S.), Mellila.
Aranguren (Jose), Larache.
Arevalo (A.), Tanger.
Auni (Ahmed el), Larache.
Aztot (Abdeslam), Larache.
Aztot (Fedol ben Mohamed), Larache.
Aztot (Siddek ben Ahmed), Larache.
Baghar (Dris el), Alcazar.
Bakkali (El Ayashi el), Arzila.
Bakkali (Mohamed), Tétouan.
Belghiti (Abderahman), Tanger.
Belghiti (Hadj Mohamed), Tanger.
Benaroch (Brahim), Larache.
Benaroch (Moise J.), Melilla.
Benaroch-Salama (Isaac), Melilla.
Benaroch et Sicsu, Melilla.
Ben Cheik Benlilti (Youda), Melilla.
Benmergui (Vidal E.), Tétouan.
Botbol (Santob Haim), Larache.
Boumeghait (Hadj Mohammed), Tanger.
Bubeker Azzaz, Melilla.
Bukhari (Hossein Abdeslam el), Tétouan.
Cadosh (Messod), Larache.
Capilla y Castella (José), Tanger.
Chachoch (Mohammed ben Ahmed), Alcazar.
Chica (Juan ou Julio de la), Larache.
Cohen, S. et J. (Cohen, Simon J., Joseph J., Scialom J., Jacob S.), Larache. (N'a aucun rapport avec Joseph J. Cohen, de Tanger.)
Cohen. Simon D. (Cohen, Simon D., Jacob S.), Larache.
Danan (Shalom), Tétouan.
Deleiro (Abdelkerim). Tétouan,
Dukali (Hadj ben Maati et Hayani), Larache.
Dukali (Hamed ben Fekik), Alcazar.
Dukali (Mokhtar ben el Moati), Larache.
Eljarrat (Jacob) (Eljarrat, Amram J., Judah J., Meir J.), Alcazar.
Eljarrat (Judah), Alcazar.
Gabbay (José-Yamin), Larache.
Gelool (Mohamed ben Abdel Krim ben), Alcazar.
Glaser, Dr., Tétouan.
Guerrero (Carlos-Massa), Tanger. (Voir Massa Guerrero).
Gumpert (Antonio), Tanger.
Gumpert (Francisco), Tanger.
Gumpert (Luis), Tanger.
Gumpert (Manuel), Tanger.
Hababi (Mohamed el), Larache.
Hadj Abdel Ouahed Amor, Melilla.
Hadj Ahmed Ben Djeloul, Melilla.
Hadj (Ali ben el), Arzila.
Haessner et C°, Tanger.
Harrack (Abdeslam el), Alcazar,
Hashmi (Hamed ben el), Arzila.
Hashmi (Mohamed ben el), Arzila.
Heraldo de Melilla. Melilla.
Hisu (Mohamed ben), Arzila.
Hossein (Mohamed el), Larache.
H'sissen (Abdeselam el), Alcazar.
Huss (Reichardt), Arzila.
Hussein (Ben el Hadj el Jemili), Alcazar.
Jahn et Toledano, Tanger.

(1) Cette maison ne doit pas être confondue avec Abitbol et fils aîné (Comptoir commercial français de l'Afrique du Nord), 41, boulevard National, Oran.

Kell (J.) et C°, Larache.
Kuhlmann (Alfred), Larache.
Lauffer (E.), Tanger.
Lebady (Mohamed), Tetouan.
Lebady (Mohamed ben Mohamed el), Tetouan
Lorenzana Suarez (Alberto) (voir Suarez Lorenzana) (Alberto), Melilla.
Maarouf (Hadj Mohamed el), Larache.
Mannesmann frères Tanger.
Mannesmann, Marako et C°, Tanger.
Martinez (Claudio), Tanger.
Massa Guerrero (Carlos), Tanger.
Maury (Jose), Larache.
Meier (Max), Tanger.
Mesbahi (Mohamed el Kasri), Alcazar
Mohammed ben Ahmed Chachoh voir Chachoh Mohammed ben Ahmed.
Mohamed ben Boyayad (dit Koura), Melilla.
Mohamed ben Driss Benjelloul « El Tausi », Melilla.
Mohamed ben El Hadad, Melilla.
Mohamed Moussi. Melilla.
Mokhtar (Mohamed), Arzila.
Mokhtar (Ulad), Arzila.
Mora (Juan), Tanger et Larache.
Mora (Ricardo), Tanger et Larache.
Moreno (José), Larache.
Moryusef (Joseph) et Yaya, Larache.
Mudden (Mohamed el), Tetouan.
Mzamzi (Mohamed el), Larache.
Nolting (Fritz), Larache.
Ostermayer (Wather), Larache.
Oushihi (Abdelrahman el), Alcazar.
Puente (Gerardo de la), Mellila.
Ragonez (Abraham), Larache.
Renschausen (A.) et Cie, Larache.
Rohner (Friedrich), Larache.
Rohner (Werner), Larache.
Sabbah (Mesod), Larache.
Sabbah (Simon), Larache.
Sager et Woerner, Larache.
Salama (Mokhluf), Larache.
Salama (viuda de), Melilla.
Sananes (Samuel A.), Tanger.
Schiller (Paul) et C°, Tanger.
Schumacher (Otto) (voir Zapatero (O.), Tetouan.
Sherti (Mohamed), Tetouan.
Sherti (Mohamed Ben el), Arzila.
Si Abdallah Amor (voir Abdallah), Melilla.
Si Ali Ben Sliman « Meluka », Melilla.
Si Mohamed Ben Hassan Bouayard, Melilla.
Si Mohamed Senadaji, Melilla.
Simoni (Mesod), Larache.
Soussi (Hadj Mailoud el), Larache.
Soussi (Hossein el), Larache.
Steinkampf (Heinrich), Alcazar.
Suarez Lorenzana (Alberto) (voir Lorenzana Suarez (Alberto), Melilla.
Tarnow (Max L.) et C°, Tetouan.
Tazzi (Abdel Wahab), Larache.
Thum (R.), Larache.
Tordjman Haïm (Jaime), Tanger.
Villa (Miguel). Melilla.
Villa Valentina (hôtel), Hell, propriétaire, Tanger.
Villalta (Arcadio), Arzila.
Walter (Ostermayer), Larache.
Wedele (Jehan), Tetouan.
Zailachi (Abdeslam el Amri), Larache.
Zapatero (O.), autre nom de Schumacher (Otto), Tétouan.
Zegari (Hamed), Larache.
Zegari (Taïb), Larache.
Zimmermann, Alcazar.
Ziyani el Mokhtar, Larache.
Zubir Benani, Melilla.
Zwartfeld (W.), Larache.

### EST AFRICAIN PORTUGAIS

Becker (E.), Beira.
Behrens (H.), Lourenço Marques.
Bosselmann (C.), Beira.
Bredenkamp, Lourenço Marques.
Breyde (Johan) (de la Mozambique Whaling C°).
Brucamann, Lourenço Marques
Christophides (Christo), Porto Amelia.
Cruz (Adipio), Francesco.
Dencks (Alexander), Lourenço Marques.
Deuss (Ludwig) et C°, Chinde, Tete et Quelimane.
Deuss Paul.
Deustche Ost-Afrika Gesellschaft.
Deutsche Ost-Afrika Linie.
Felgenhauer (autre nom Ferguson) (I. C.), Lourenço Marques.
Ferguson (I. C.), (autre nom Felgenhauer), Lourenço Marques.
Frankel (Jacob), Lourenço Marques.
Fuchs, Lourenço Marques.
Grothkop (H.), Lourenço Marques.
Haberer et C°.

Herz et Schaberg.
Heuffer (A.), Quelimane.
Hoffmann (Hugo), Lourenço Marques.
Hoffman (Oswald).
Houben (Walter), Beira.
Hupfer, Beira.
Jung Lenz et C°.
Koch (H.), Lourenço Marques.
Krutzfeldt (H. G.), Lourenço Marques.
Kunsti (T.), Ibo.
Limbrock (H.), Tete.
Linder (F.), Ibo.
Loeffelbein (E.), Lourenço Marques.
Marcus et Harting.
Neider (P.) et C°, Ibo.
Neidner (Paul), Palma Ibo et Porto Amelia.
Oldenburg (E.), Palma, Ibo et Port, Amelia.
Orenstein-Arthur Koppel, Limited.
Ost Africa (Deutsche Gesellschaft).
Ost Africa (Deutsche Linie).
Pechner (H.), Beira.
Petersen (R. H.), Quelimane.
Philippi (William) et C°.
Piel (Albert), Lourenço Marques.
Porst (Kurt.), Lourenço Marques.
Ressmann (I.), Lourenço Marques.
Reuter Dr., Lourenço Marques.
Rewald (Martin), Lourenço Marques.
Reys, Fernandez et Baptista.
Ribeiro (Antonio Francisco), Beira.
Rolfes (Herman), Lourenço Marques.
Rolfes (Karl), Lourenço Marques.
Rolfes, Nebel et C°, Lourenço Marques.
Rosendorf, Lourenço Marques.
Sambado (Antonio Marques), Mozambique Santa Maria, Palma, Ibo et Porto Amelia.
Schnutz (H.), Tete.
Schreiber, Beira.
Siemsen (T.), Beira.
Simba (Ibrahim), Palma.
Springhorn (C.), Lourenço Marques.
Steyn (Kuhn), Lourenço Marques.
Stuben et C°.
Stuhldreier, Palma ; Ibo et Porto Amelia.
Uebel, Beira.
Vogel (W.), Lourenço Marques.
Wandschneider (Theodor), Lourenço Marques.
Wiese (Carl), Lourenço Marques.
Woernher (Fritz), Inhambane.
Woernher (Rudolf), Inhambane.

### OUEST AFRICAIN PORTUGAIS (ANGOLA), GUINÉE PORTUGAISE, FERNANDO PO ET GUINÉE ESPAGNOLE (RIO MUNI)

Atayi (E.), Fernando Po.
Castano (Vicente), Fernando Po.
Clark et C° (voir la Union colonial), Fernando Po.
Espincote, Fernando Po.
Henriques (Mario C.), San Miguel.
Hoffman, Fernando Po.
Iniqo (Alfonso), Rio Muni.
Karsten (Friedrich), Bambadinca.
Lafuente y Gordon (Miguel), Fernando Po.
Lieb (Eugen), Santa Isabel et San Carlos.
Mausnetter, Bolama.
Moritz (E.-H.) et C°, Santa Isabel.
Rolf (Luis), Bissao.
Schlayer, Fernando Po.
Schwartz (Hans), Geba.
Seifert (Paul), Bolama.
Sonnenburg (O.), Fernando Po.
Titzck (Rudolf), Bissao, Chinde, Bambadinca, Geba, Baffata, Cacheo et Farim.
Torrès (Sébastian), Fernando Po.
Union Colonial (La), voir Clark et C°), Fernando Po.
Vos (Hans), Farim.
Woermann Linie, Fernando Po.

## AMÉRIQUE

### TOUS PAYS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE ET DE L'AMÉRIQUE DU SUD

Entrepôt allemand de charbon (Compania Alemana de Carbon, ou Deutsches Kohlen Depôt).
Hardt, Engelbert et C°.
Hardt, (E. et W.) et C°.
Sociedad Tubas Mannesmann Limitada.
Staudt et C°.

### ANTILLES NÉERLANDAISES

Fensohn (C.) et C°, Curaçao.
Rivas Fensohn et C°, Curaçao et Caracas.
Sol de Cassérès, Curaçao.

### ARGENTINE, PARAGUAY ET URUGUAY

Aachen et München (Compagnie d'assurance), Calle Cangallo, 319, Buenos Aires.
Accumulatoren Fabrik A. G. Calle Tucuman 900, Buenos Aires.
Aders (Alberto) et C°, Calle Venezuela 165-99, Paseo de Colon, Buenos Aires.
Adler et Sas, Calle Balcarce 548, Buenos Aires.
Adolphi (Alfredo), Buenos Ayres.
Agencia Maritima « Kosmos » (Compagnie de navigation Kosmos), Calle Sarmiento, 442 Buenos Aires.
Aischmann, Luis et C° (successeurs), Calle Sarmiento 1143 et 1147, Buenos Aires et Calle Independencia, 44, Mendoza.
Alemana (La), compagnie d'assurances sur la vie de Lubeck, calle Cangallo, 770, Buenos Ayres.
Alianza Pastoril (Sociedad anonima), Carayao et Villa Rica (Paraguay).
Allgemeine electricitats Gesellschaft Sudamerica, Calle Alsina. 434, Buenos Aires et toutes succursales en Argentine et Uruguay.
Alonso Freire (Raphaël), Calle 25 de Agosto 378, Montevideo.
Alonso (Raphaël) (voir Alonso Freire (Raphaël).
Amme, Giesecke et Konogen, Calle Alsina, 110, Buenos Aires.
Andersen et C°, Calle Esmeralda 179, Buenos Aires.
Arboyela (A. Fernandez), Montevideo.
Argentina Electricity C° (voir compania Argentina de Electricidad), Calle Sarmiento, 961, Buenos-Ayres.
Argentine Real Estate et Finance Corporation, Limited, Calle Alsina 902, Buenos Aires, Argentine.
Arienti (Hector), Buenos Aires.
Armelino (Adolfo), Uruguay.
Armeria (La) Alemana (voir Otto Zinnert), Paraguay.
Arnold (H.), C° North German Lloyd, Buenos Aires.
Aspiri Stein et C°, Calle Rivadavia, 870, Buenos Ayres.
Aust (Alfonso), Calle San Martin 345 et Calle Suarez 1921, Buenos Aires.
Austro-American Steamship Company, Calle San Martin 470, Buenos Aires toutes succursales en Argentine et Uruguay, Buenos Aires et Montevideo.
Avellaneda (voir C° de Terrenos en Avellaneda).
Bade (Jorge), é Hijos, calle Callao, 714, et Cordoba 3617, Buenos Aires.
Balzer (Carlos) (voir Libreria Alemana Sud-Americana), Calle Cangallo 417, Buenos Aires.
Banco Aleman Transatlantico (Deutsche Ueberseeische Bank), Calle Reconquista (coin de Bartolome Mitre), Buenos Aires et Montevideo.
Banco Germanico de la America del Sud (Deutsche Sud-Amerikanische Bank), Calle Reconquista, 37-41, Buenos Aires.
Banque Hypothécaire Transatlantique (Société anonyme), Buenos Aires.
Barbagelata, R. Defensa 375, Buenos Aires.
Barbé, Anacleto, Buenos Aires.
Barth, Bier et C°, Salto.
Barth (Eugenio) et C°, Calle Uruguay, 757, Montevideo.
Bauer, P. et C°, Calle Piedras, 146, Buenos Aires.
Bayer (Frederico) et C°, Rivadavia 2263, Buenos Aires.
Bazar Americano, societad introductora, S. A. Palma, 199. Assomption.
Bechtel, Kurtz et C°, Calle Tucuman 1575, Buenos Aires.
Bell (José et C°). Assomption.
Bennevitz (R.), Buenos Aires.
Bentos (José), S. Buenos Aires.
Berg (Ricardo) (voir Ferreteria Universal), Palma Esq. Ayola, Assomption.
Berger, Curt et C°, Calle 25 de Mayo 382-392 ; Calle Corriente, 344, et Colon 1384, Buenos Aires.
Bernard frères, Calle Cangallo, Buenos Aires.
Bernasconi (G. L.), prête nom de Curt Berger et C°, Montevideo.
Bernitt, Rodolfo (associé de Dorner et Bernitt), Misiones 1472, Montevideo.
Birle (Carlos) et C°, Mendoza.
Bleyer (Carlos), Cangallo 1264, Buenos Aires.
Blum (August), calle Sarmiento 1401, Buesnos-Ayres.
Boeker et C°, Calle Maipu 463, Buenos Aires et toutes succursales en Argentine.
Boer (G. de) (associé de Julio Hosmann et C°), Calle Cangallo, 319, Buenos Aires.
Boiso (Manuel), Calle Sarmiento, 643, Buenos Aires.
Boley, Max-W. Chacabuco, 409 c. et Calle Belgrano, 673, Buenos Aires.
Boo frères et C°, Buenos Aires.
Borras (Pedro), Montevideo.
Boston, Exposicion, Buenos Aires.
Bottini (Oscar), Calle Cerro Largo 851, Montevideo, Uruguay, et Argentine.
Brague (Augustin), Montevideo.
Brauss, Mann et C°, Reconquista 80, Buenos Aires, Argentine, et Calle Cerrito 407, Montevideo.
Brohme (F.), Rio Gallegos.
Brolund (Ricardo), Montevideo.
Bromberg et C°, Calle Moreno 401, Buenos Aires et Rosario.
Buch (A.) et C°, Calle Mercedes, 967, Montevideo.
Buddensieg (Juan), Calle Sarmiento, 385, Buenos-Aires.
Bunge (Ernesto A.) et Born, J., B. Calle Sarmiento, Buenos Aires.
Burbank (Adolphe-G.), Buenos-Aires.
Burkart (Norberto), Buenos Aires.
Bustamente (Miguel), Calle Suipacha, 123, Buenos Aires.
Callejas (J.), Buenos Aires.
Camosso et C°, Buenos Aires.
Cantarero y Gonzales, Buenos Aires.
Canto, Roberto (c/o Saudt et C°).
Carballo (Juan N.), Montevideo.
Carrasco (A.), Tacuari 483, Buenos Aires.
Carreras y Bach. Montivideo.
Carriguy (E.-R.), Casilla 51, Defensa 542 et P. Mendoza 3457, Buenos Aires.
Castagnet et C°, Montevideo.
Cattaneo (Constantino), Buenos Aires.
Cevini (Luis), Buenos Aires.
Ciganda (ou Giganda) (Pedro), Montevideo.
Clarfeld (Federico) et C°, Passo Colon 746, Buenos Aires ; Juncal 1461, Montevideo, et toutes succursales en Uruguay et Argentine.
Clausen et C°, calle Uruguay, 949, Montevideo.
Compania Alemana de depositos de Carbon.
Compania Alemana, Transatlantica de Electricidad, calle Sarmiento 961, Buenos-Ayres.
Compania Argentina de Electricidad (voir Argentine electricity C°), Buenos Aires.
Compania Argentina, Hidraulico-Agricola, Calle Moreno, 411, Buenos Aires.
Compania Comercial Alemana Transatlantica (voir Thyssen).
Compania explotadora de usinas de Gas, Quilmes.
Compania general de Obras Publicas, Calle Bernardo Irigoyen 330, Buenos Aires.
Compania Mercantil y Granadera (Alfredo Hirsch), Buenos Aires.
Compania Pastoril y Commercial Harteneck Limitada (en liquidation), Calle Pérou, 375, Buenos Aires.
Compania Sudamericana de Electricidad (voir Sudamericana).
Compania de Terrenos en Avellaneda, calle Bernardo Irigoyen, 330, Buenos Aires.
« Continental », Compania Transatlantica de caoutchouc, calle Viamonte, 738, 752 et 766, Buenos Aires.
Cramer et Weyer, Independencia Nacional, 112, Assomption.
Crespi (Ernesto J.), calle Gallo 1093, Buenos Aires.
Cruzalta Jngenio Azucarero Germano Argentino, Tucuman (Argentine).
Curt, Berger et C° (voir Berger, Curt et C°).
Curt Latte et C°, calle Albertini 40, Buenos Aires.
Daniel, Bruno, et C°, Paseo de Colon 464-68, Buenos Aires.
Davila, José, calle Bartolomé Mitre 857, Buenos Aires.
Debate (El) (voir El Debate), Montevideo.
Defesche (Juan), Calle Moreno, Calle Newbery, 2671, Buenos Aires.
Delfino (A. M.), et Hermano, calle Sarmiento 442-448, Buenos Aires.
Deurer (Gustav), calle Sarmiento 630, Rosario.
Deutsche Dampschiff Gesellschaft (voir Hansa Steamsoip Line).
Deutsches Kohlen Depot.
Deutsche La Plata Zeitung (voir Plata Zeitung), calle Sarmiento 648, Buenos Aires.
Deutsche Sud Amerikanische Bank.
Deutsche Ueberseeische Bank.
Deutsche Ueberseeische Electricitäts Gesellschaft, calle Sarmiento, 961, Buenos Aires.
Diaz (Sabino), Puerto Deseado.
Diedrichs et Denker, calle Alsina, 1154, Buenos Aires.
Dorner et Bernitt, Misiones, 1472, Montevideo.
Dorner (Arturo) (associé de Dorner et Bernitt).

Dreher (Julio), avenida de Mayo, 715 et calle General Hornos, 1230, Buenos-Ayres.
Dukwitz (Otto), calle Arror, 2918, Buenos Aires.
Dyckerhoff et Widmann Schmidt, calle Reconquista, 37, Buenos Aires.
Eisenhor (W.), Villarica.
Eisler (Richard), calle Rivadavia, 1255, Buenos Aires.
El Debate (voir Debate), Montevideo.
Elkan (Pablo S.) et C°, 941, avenida de Mayo, Buenos Ayres.
Ellerhorst (Fernando) (de « la Germano Argentina »).
Engelhard (Jorge), calle Victoria, 2990, Buenos Aires.
Engels et C°, Chacabucco, 430, et casilla Carzo 1364, Buenos Aires.
Eppenstein P. et C°, paseo de Julio, 643, Buenos Aires.
Epperlein (Max), 1620, calle Cangallo, Buenos-Ayres.
Estevez, Casimiro, Buenos Aires.
Estrader (Pedro), calle Salsipuedes, 231, Montevideo.
Exposicion Boston, Buenos Aires.
Fadun et C°, Calle San Martin, 1485 89, Mendoza.
Favaro (Aquiles), Montevideo.
Feliv (Felipe), Buenos Aires.
Ferreteria alemana (Honsberg Spier et C°), Assomption.
Ferreteria Universal (Ricardo Berg), Assomption.
Fitzki (Luis), Buenos-Ayres.
Fomento Territorial Sud-Americano (Societad anonima), Buenos Aires.
Fraga (Hermanos), Montevideo.
Fremery (Rodolfo A.), calle Piedras 656, Buenos Aires.
Frose (K.) y C°, San Antonio.
Friz (Théodoro), calle Piedras 730, Buenos Aires.
Fuhrmann (H.), et C°, calle Perou, 1182, et calle Cochabamba, 102, Buenos Aires (aucun rapport avec R. Furhrmann, calle Grandzen 1872 et calle Herrera, 2262-78).
Funck (Ph.) et C° calle Upsallata, 756 et 1056, Buenos Aires.
Gaertner, Lampe et C°, calle Tucuman, 724, Buenos-Aires.
Garbin (Hermanos), Montevideo.
Garcia Ramos, calle Guayabo, 166, Montevideo.
Gasmotorenfabrik Deutz, Pasco Colon, 476-482. Buenos Aires, et toutes succursales en Argentine et Uruguay.
Gazzano (Antonio), calle San Eugenio, Montevideo.
German Coal Dépôt C° (Compana Alemana de Carbon ou Deutsches Kohlen Dépôt), calle Peru, 375, Buenos Aires.
Germano Argentina (La) (voir La Germano Argentina).
Giganda (Pédro) (ou Ciganda), Montevideo.
Gilander (Augusto-J.), calle Garay, 251, Buenos Aires.
Gisheim (Teodore), Montevideo.
Goedhart Hermanos, Buenos Aires.
Goldschmidt (Mauricio) (de Warburg et Goldschmidt), Buenos-Aires.
Gomez (Pedro), Comodoro Rivadavia, territoire de Chubut.
Gonzalès (Thomas), calle Alsina, 434, et P. O. Box, 1481, Buenos-Aires.
Gonzalez Vega (Federico), calle Piedras, 369, Montevidéo.
Graeff (F.), Buenos Aires.
Grebe et Diebel, calle Suipacha, 467, Buenos Aires.
Groscurth et C°, Rio Negro 1641, Montevideo.
Gruber (Hermann), Buenos Aries.
Gründl et C°, 1267, calle Cordoba, Rosario.
Grundland (D.), Montevideo.
Günther Hermanos (ou Günther Albert), Assomption.
Guthmann (Ricardo), Montevideo.
Hamburg-American Steamship C°, calle Sarmiento, 442-448, Buenos Aires.
Hamburg-South American Steamship C°, calle Sarmiento, 442-448, Buenos Aires.
Hansa Steamship Line (Deutsche Dampfschiff Gesellschaft), calle Sarmentio, 320, Buenos Aires.
Hansa Mining C° calle Maipu 463, Buenos Aires et Concaran, Saint-Louis (Argentine).
Hardt, Engelbert, et C°, Patricios 1937, calle Bartolome Mitre, 853-871, Buenos Aires et Montevideo.
Hard (E. et W.), et C°.
Harteneck Limitada (voir Compania Pastoril).
Hartrodt (A.), Corrientes 685, Casilla de Correo, 1280 et calle Malpu, 427, Buenos Aires.
Hasberg (P.) de « La Germano Argentina ».
Hasche (M.-E.), calle Tucuman, 900, Buenos Aires.
Hasenclever et C°, calle Belgrano 673, et Ayolas 458, Buenos Aires.
Heidenreich (Guillermo), Rosario.
Heinlen et C°, Avenida de Mayo 1402-1509, Buenos Aires.
Hellmuth (Otto, Carl), Buenos Aires.
Herbon (Maximo), Uruguay.
Herchmann (Ignacio), Uruguay.
Herder, Friedr. Abr. Sohn, calle Florida 233, Buenos Aires.
Herman (E.), Banco Germanico de la America del Sud, Calle O. Higgins, 2030.
Herschel (Mauricio), Esmeralda 984, Buenos-Ayres.
Hess (Julio), Buenos Aires.
Hiller, Ricardo, calle Bartolome Mitre 511, Reconquista 37, Buenos Aires.
Hinderfeld, Martignoni et C°, calle Lavalle 437 : Calle Tandil 5900, Buenos Aires, Argentine ; et Cerrito 257, Montevideo, Uruguay.
Hirsch (Alfredo), de la Sociedad Financiera é Industrial Sud Americana.
Hirsch et Zollfrei, calle Rivadaira, 1369a, Buenos-Ayres.
Hoffmann et Stocker, Calle Moreno 443, Buenos Aires.
Holzmann (Philipp) et C°, Buenos Aires.
Homab (Felipe), Buenos Aires.
Honsberg (Carlos), calle Bartolome Mitre, 3036 et 3038, et Casilla 1671, Buenos Aires.
Honsberg Spier et C° (voir Ferreteria alemana) Assomption.
Horn et C°, calle Sarmiento 499, Buenos Aires.
Hosmann (Julio), calle Cangallo 319, Buenos Aires.
Huttemann (Hermann), Convencion 12, Assomption.
Industria Quimica Argentina S/A, Uruguay.
Ingenio, (Azucarero), Germano Argentino, Cruz Alta, Tucuman.
Jaenecke Hermanos et F. Schneeman, calle Bolivar, 77, Buenos Aires.
Janowitzer (A.), Buenos Aires.
Junghans Hermanos, calle Arroyo 1172 et calle Libertad 1389, Buenos Aires.
Kapelusz, (A.), et C°, calle Binitre, Buenos Aires.
Kaufmann (Gustavo), Buenos-Ayres.
Kaufman, Rodolfo, Casilla 936 et Balcarce 444-454. Bnenos Aires.
Kegeler Juan et C°, Buenos-Ayres.
Kirschbanm et C°, calle Independencia 401 et calle Defensa 793, Buenos Aires.
Klug et Maraes, Estrella, 435, Assomption.
Kobelt (G.) de « la Germano Argentina », calle Avellaneda, 1914, Buenos Aires.
Koerting frères, calle Bolivar, 292, Buenos Aires.
Koester (Nicolaus), 25 de Mayo, 294, Buenos Ayres.
Koppelmeyer, Carl Christian (associé de Clausen et C°), Uruguay.
Korth (Hans), Cevallos, 244, Buenos Aires.
Kosmos Steamship Line (Agencia maritima « Kosmos »), Argentine.
Kostka et C°, calle Bernardo de Irigoyen, 330, Buenos Aires et Pehuajo.
Kotin (Léon), avenida de Mayo 1124-34, Buenos-Ayres.
Kozel (Frederico), associé de Guillermo Stahringer et C°, Argentine.
Krabb (Herman), 1177 calle Bartolome Mitre, Buenos Aires et Uruguay.
Krauch (Federico) et C°, Casilla, 301, Assomption.
Krause (Frederic ou Federico), calle Tucuman 200, Buenos Aires.
Kropf et C°, calle Alsina, 365, Buenos Aires et Garibaldi, 34, Assomption.
Kropp et C°, Piedras, 1448, et Rivadavia, 751-761, Buenos Aires, Argentine; et Cerrito, 513, anciennement Misiones, 158, Montevideo, Uruguay.
La Alemana (voir Alemana), compagnie d'assurances, Buenos Ayres.
Lafont (J.-A.), calle Defensa, 542-3, Buenos Aires.
Lagemann (F.) et C°, Piedras, 363, Montevideo.
La « Germano Argentina » (voir Germano Argentina) (C° d'assurances), calle Reconquista, 37, Buenos Aires.
Lahusen et C°; Defensa, 542, et P. Mendoza, 3457, Buenos Aires, Argentine; et C. Orillas del Plata, 927, Montevideo.
Lang (Luis) et C°, calle Defensa, 369, Buenos-Ayres.
Lanza, Eustaquio (aucun rapport aux Lanza et C°), Calles Audes 1470-72, Montevideo, Montevideo.
Lanza et Denis, Montevideo (aucun rapport avec Lanza et C°, calle Andes, 1470-72, Montevideo).
Larsen (Herbert), Montevideo.
Lasker et C°, Calle Florida, 355, Buenos Aires; et Calle Mislones, 1430, Montevideo.
Latté Curt et C°, calle Albertini, 40, Buenos Aires.
Lesser et C°, calle Bartholome Mitre 980-990 Buenos Aires.
Levallois (Pablo), Uruguay.
Libreria Alemana Sudamericana (de Carlos Balzer y C°).
Liendo (Arturo), Montevideo, Uruguay.
Lind, V. et C°, calle Venezuela 926 et calle Belgrano 865, Buenos Aires.
Lindwedel, Schreyer et C°, Azopardo, 467, Buenos Aires.
Lingenfelder (Carlos) (de la Banco Aleman Transatlantico), Buenos Aires.
Linotype Company (Hoffman et Stocter), calle Moreno 443, Buenos Aires.
Longhi (Oivio), Montevideo.
Loriente (Juan F.), Bnenos Aires et Uruguay.
Lubeck (Hermann), Uruguay.
Lubeck Servos et C°, Uruguay, 769, et Rincon, 522, Montevideo.
Luz y Fuerza (C° de), Mendoza.
Mampoy (Jules), calle Corrientes, Bnenos Aires.
Mannesmann, Sociedad Tubos Lida, calle Denfensa, 383, Buenos Aires.
Marquez (Joaquin C.), (associé de Dorner et Bernitt), Uruguay.
Martinez de Hoz, Florencio et C°, Calle Reconquista 43, Calle Peru 475, et Calle Pueyrredon 320-326, Buenos Aires.
Melber (Léon), Alsina 261, Buenos Aires.
Mengers et C°, 483, calle Tacuari, Buenos Aires.
Menth, Fernando, Calle San Martin, 955, Rosario.
Mercantil y Granaderia (Alfredo Hirsch).
Mey (Hugo), Buenos Aires.
Meyer, D., et C°, Calle San Martin, 222 et Calle Belgraua, 132, Bahia, Blanca. Trelew, Chubut et Puerto Madryn (Patagonie).
Meyer, L. D. et C°, Calle Moreno 772, Buenos Aires.
Meyer (Martin) (de « La Germano Argentina »).
Minner (Alfred) et C°, Libertad Esq. Iturba, Assomption.
Minino, Juan, Patricies 1570, Buenos Aires.
Mitau et Grether, Calle Cangallo 840-850, Buenos Aires.
Moering, Edmundo, Calle Defensa, 542, Buenos Ayres.
Moller et C°, calle Alsina, 484, Buenos-Ayres.
Montes (Angel), Buenos-Ayres.
Moreno (Daniel), Montevideo.
Muller (A.-H.), calle Alsina 430-434, Buenos-Ayres.
Muller Hermanos, Patagonie.
Mutzenbecher et C°, calle San Martin 233, Buenos-Ayres.
Neumann et Grieben, calle Sarmiento 643, Buenos-Ayres.
Nobel, Hugo, calle Cangalo 309, Buenos-Ayres.
North German Lloyd, calle Sarmiento, 324, Buenos-Ayres.
Novara, Francisco, Bahia Blanca (Argentine).
Obras Publicas (C° général de), Calle Bernardo Irigoyen 330, Buenos-Ayres.
Ohlsson, voir Svensson, Ohlsson et C°, Buenos-Ayres.
Olach et Ohlmste, de San Martin 452, Rosario.
Orenstein et Koppel, Calle San Martin, Buenos-Ayres.
Ost (Hermann), calle Esmeralda, 179, Buenos-Ayres.
Osten et C°, Rondeau 363, Montevideo.
Osten (Cornelio), Montevideo.
Oster (Jorge) (de la « Sociedad Financiera é Industrial Sud Americana »).
Osterneyer (Herman), Buenos-Ayres.
Ott (Luis), Buenos-Ayres.
Pablo (Juan) Pison (voir Pison Juan y Pablo)
Padro, Palmarin (M.) et C°, 371 Reconquista Buenos-Ayres.
Pallavicini (Erwin) et C°, Paseo Colon 1212 Buenos-Ayres.
Panaro (A.), Montevideo.
Pels et Lakatos, Bartolome Mitre 363, Buenos-Ayres.
Peluffo (Estaban), Montevideo.
Peluffo (Estaban) et Gomez, Montevideo.
Perez Hermanos, P. O, Box 324, Montevideo.
Peters (Conrado), calle Corrientes, 442, Rosario, et Buenos-Ayres.
Peters, Hermanos Calle San Juan, 100, Buenos Ayres.
Petersen (Alejandro) et C°, Cavallos 244, Buenos-Ayres.
Petersen et Guttierrez, calle Cangallo, 499, Buenos-Ayres.

Pfeiffer (Bruno et German), calle Salta 309, Buenos-Ayres.
Pintos (Domingo), Manuel, Avenida de Mayo 1402-1500, Buenos-Ayres.
Pison (Juan) y Pablo (voir Pablo (Juan) Pison, calle Paraguay, 2547, Buenos-Ayres.
Pitzer (Emilio), callo Maipu, 787, Buenos-Ayres.
Plata Zeitung (voir Deutsche La Plata Zeitung), Buenos-Ayres.
Plate Juan F., calle Balcarce 470-474, Buenos-Ayres.
Plaut et Cº, calle Alseno, 902, Buenos-Ayres.
Portena Tug Cº, Argentine.
Quincke (Ernesto), Calle Cerro Largo 851, Montevideo.
Quintas (Enrique), Buenos Aires.
Rabe, Walder et Cº, calle 25, de Mayo, 694 anciennement, Misiones, 1373, Montevideo.
Rabe, Margarita (N.) de (associé de Rabe, Walder et Cº).
Rabe, Otto (associé de Rabe, Walder et Cº).
Raedler (Bernardo), Montevideo.
Raggio (Jose), Montevideo.
Rathje et Cº (autrefois Rathje et Muller), Calle Caseros 840, Buenos Aires.
Rein et Cᵉ, 1142, calle Alsina, Buenos-Ayres (ne pas confondre avec Rein et Cᵉ, articles de dessin, avenida de Mayo).
Rein et Cº, calle Rincon, Montevideo.
Rein (Friedrich), 15 de Agosto, Assomption.
Reise (Adolfo), calle Pichincha, 470-474, Buenos Aires.
Retienne (E.), calle Rivadavia, Buenos Aires.
Rey (Luis), Buenos-Ayres et Montevideo.
Rey et Cº, Buenos-Ayres et Montevideo.
Rhodius et Cº, Ribadavia, 842, Buenos Aires.
Robert, Eugenio et Cº, calle Orillas del Plata, 843, Montevideo.
Rocholl (Carlos), calle Presidento Carnot, 176, Assomption.
Roehrs (E.), et Cº, San Martin, 195, et avenida Montes de Oca 601 Buenos Aires, et calle Agraciade 2412, Montevideo.
Rohde, Rappard et Langloh, Chacabuco, 138, et Alsima, 665, Buenos Aires.
Romberg (Ernesto), Puerto Desclado, Santa-Cruz.
Rossi, Francisco (C/O Hasenclever et Cº), Buenos Aires.
Ruiz (Alejo), calle Alsina, 430, Buenos Aires.
Ruiz (Paul), casilla del Correo 1222 et calle Humberto I nº 2807, Buenos Aires.
Sadler (Bruno), calle Mexico, 543, Buenos Aires.
Salinas (S. V.), calle Rio Cuarto, 99 et Convención 499, Buenos-Ayres.
Salvini (Geronimo), Buenos-Ayres.
Sanguinetti (Jose-B.), Montevideo.
Sanjines (Dionysio), Montevideo.
Scapisio (Juan-B.) et Cᵉ, Buenos-Aires.
Schelp et Schelp, Calle Bartolome Mitre 1123, Buenos Aires.
Schlief (Georg), Montevideo.
Schmidt et Gülich, calle Bartholoma Mitre 1265, et S. O. Box 813, Buenos Aires.
Schmidt (Pablo), Montevideo.
Schrœder (J. et A.), Montevideo.
Schweitzer (Felipe), Santa Fé 951, Rosario et Santa Cruz de la Sierra.
Seras (Pedro), calle Mexico 543, Buenos Aires.
Sosvos (Isidoro), Montevideo.
Sieburger (Christian), calle Talcahuano 82, Buenos Aires.
Siemens Schückert Cº, calle Bernardo Irigoyen 330, et calle Sarmiento, 1401, Buenos Aires.
Simon (Alberto-Maximo) (associé de Guillermo Stahringer), calle Florida, 171, Buenos Aires.
Sindicato Aleman de Potasa, calle Colon 135, Cordoba.
Sociedad Anonima, Fomento Territorial Sud-Americana, Buenos Aires.
Sociedad Anonima Transporti de Mostre, Argentine.
Sociedad Argentina Germanica de Abonos, Limitada, 1183-1888, Calle Peru, Buenos Aires.
Sociedad Financiera é Industrial Sud Americana, Calle Sarmiento (Coin de Calle, 25, de Mayo), Buenos Aires.
Sociedad Tubos Mannesmann Limitada, Calle Defensa 383, Buenos Aires.
Soler Hill (Juan) et Cº, pasaje Guesmes, Buenos Aires, et calle Santa-Fé, 911, Rosario.
Soteras y Val, Alsina 1251-55, Buenos Aires.
Spier (German), Assomption.
Stahringer (Guillermo) et Cº, Calle Florida 171,
Staropolski (Franz), calle Bartolomo Mitre 1871, Buenos Ayres.
Staudt et Cº, B., Calle Bernardo de Irigoyen 330, Avenida Montes de Oca 1599, Calle General Hornos 1720, Buenos Aires, et Calle Rincon, Montevideo et Assomption.
Steffens Gustav, calle Alsina, 890, Buenos Aires.
Steffens et Nolle, A. G., Calle Sarmiento, 643, Buenos Aires.
Stern (Ricardo), Montevideo.
Sternberg (H.), Junior et Cº, Calle Cangallo 840, Buenos Aires.
Stofen, Schnack, Müller et Cº, Buenos Aires et Assomption.
Stremler (Carlos), Corrientes, 423, Buenos Aires,
Strothbaum (Felix) (associé de Clausen et Cº), Montevideo.
Strothbaum (Gmo) (associé de Clausen et Cº), Montevideo.
Stubenrauch et Cº, Puerto Deseado, Gobernacion de Santa Cruz (Argentine).
Sudamericana (Compania de Electricidad) (Allgemeine Electricitats Gesellschaft).
Svensson, Ohlsson et Cº. (Voir Ohlsson) Cerrito, 36, Buenos Aires.
Szulc et Raedler, Florida, 1430, Montevideo.
Takken (P.-A.), calle Bolivar, 547 et calle Balcarce, 185, Buenos Aires.
Terzy, Tiberio, Calle Caseros, 485, Buenos Aires.
Thiel (Francisco), La Quiaça (Argentine).
Thyssen, Compania commercial Alemana Transatlantica de las fabricas ; Avenida de Mayo 651 et Rivadavia 654, Buenos Aires.
Torta (Jose B.) calle Salta, 231, Buenos Ayres.
Torviso, Ricard et Cº, Calle General Mitre, 643, Rosario.
Truyol, Heidler et Cº, Buenos Aires.
Tubino (José), Assomption.
Ullman (A.) et Cº, Buenos Ayres.
Union (La), Calle Florida, 391, Buenos Aires.
Ures (Alfredo), Montevideo.
Usinas de Nolle, Buenos Ayres.
Valois (George), Rosario (Argentine).
Vasquez (Pablo), Salsipuedes, 232, Montevideo.
Vega, Federico Gonzalez. (Voir Gonzalez Vega).
Velasquez (Pedro), Cº, O. Osten et Cº, Montevideo.
Vierog (Mauricio), Montévideo.
Vilmar, Rimplar et Cº, Defensa, 569-571, Buenos Aires.
Vogel (F.-W.) et Cº, calle Defensa 467, Buenos Aires.
Wagenknecht (E.), et Cº, 25 de Agosto, 422 (anciennement Cerro Largo, 791, Montevideo).
Walder (Enrique) (associé de Rabe, Walder et Cº), Uruguay.
Walter (F.) et Cº, calle Defensa, 502, Buenos Ayres (aucun rapport avec Walter (F.-H.) et Cº, Rio de Janeiro).
Warburg et Goldschmidt (voir Goldschmidt (Mauricio).1265, callo Bartolome Mitre, Buenos Ayres
Warburg (Jorge) (de Warburg et Goldschmidt).
Wayss et Freytag, Calle Moreno, 508, Buenos Aires.
Weil Hermanos et Cº, Calle Reconsquita, 450, Buenos Aires,
Weiss (J.) y Preusche, calle Patricios, 243, Buenos Ayres.
Weitbrech (Adolpho), Calle Sarmiento 835, et Calle Moreno 655, Buenos Aires.
Wentzky (R. Von), Calle Corrientes, 635, Buenos Aires.
Wertheim Exporting Society (ou Wertheim, Sociedad Importadora y Exportadora limitada) Calle Alsina 1644, Buenos Aires.
Weygand E. et Cº, Calle Peru, 1037, Buenos Aires.
Weygand et Zum, Feld, Calle Venezuela, 441, Buenos Aires.
Willers (F.) et Cº, successeurs, Buenos-Ayres.
Wolff, Buchholz et Cº, Calle Cangallo, 521, Buenos Aires.
Wolff et Schorr, Calle Cordoba, 1100. Rosario.
Worns (Pedro), calle Corrientes 311, Buenos-Ayres.
Wulff (Otto), Calle Peru 399, Calle Torrero 109 et Rivadiana 6245, Buenos-Aires et Assomption.
Zinnert (Otto) (La Armeria Alemana), Palma Esq. 25 de Novembro, Assomption.
Zwirner et Dahlmann, calle Rivadavia 1255, Buenos Aires.

## BOLIVIE

Albrecht (C.) et Cᵉ, La Paz.
Araca Mining Cº, Oruro, Cochabamba et La Paz.
Arnold et Cᵉ, Santa Cruz de la Sierre et Riveralta.
Bacovich (Marcos), Oruro.
Ballerstaedt, Pablo Potosi.
Ballon (Julio-Cesar), La Paz.
Banco Aleman Transatlantico (Deutsche-Ueberseeische Bank).
Barber (Alfred W.), et Cᵉ, Cochabamba et Riberalta.
Bazar Bollviano (de Dohrmann Dahse et Cᵉ).
Bickenbach et Cᵉ, Oruro et Cochabamba.
Blau (Stephen), La Paz.
Bolhme (Enrique), la Paz et Oruro.
Botica Alemana, Oruro.
Bottiger, Trepp et Cº, La Paz.
Bress (Alberto), Puerto Suarez.
Burgoa Teran (Arturo) (voir Teran Arturo Burgoa).
Callenius (Gustavo), La Paz.
Calsow et Resse, Lagunillas, Yacuiba et Charagua.
« Cerveceria Calacala » (voir Humberto Hinzo et Cº), Oruro.
Cerveceria Aguila (voir Liebers, Arturo), Tarija.
Cerveceria Boliviana nacional, La Paz.
Cerveceria Germania (voir Schnorr Guillermo), Tarija.
Cerveceria Taqnina (voir Taquina Cerveceria), Cochabamba.
Colsman Boehme et Cᵉ, La Paz et Oruro.
Cⁱᵃ Commercial Mattogrossense et Bolivianio Lᵈᵃ, (ou Sociedad), Puerto-Suarez et Guajara-Mirim.
Dauelsberg et Cᵉ, La Paz et Oruro.
Demmer ou Demner (Guillermo), Riberalta.
Deutsche Ueberseeische Bank. (Voir Banco Aleman Transatlantico).
Diaz Hijos et Cᵉ, Sucre.
Dohrmann, Dahse et Cᵉ, Oruro et Potosi.
Ehrhorn (Oscar)), A., Cochabamba.
« El Gallo », La Paz.
Elsner (August), Santa Cruz.
Elsner (Juan) et Cᵉ, Santa Cruz.
« El Tigre », La Paz.
Emmel Hermanos, La Paz.
Empresa Estanifer de Colquechaca, Colquechaca.
Enss et Webber, La Paz.
Eulert (F.-G.), La Paz.
Exposicion (la), de Dohrmann Dahse et Cº.
Ferrecio (Horacio), La Paz.
Franco (José-Maria), La Paz.
Freudenthal Hermanos, La Paz.
Fricke (Arturo), Oruro.
Fricke Jerman et Cᵉ, Oruro, Cochabamba et Colquechaca.
Fuss (Alfred), de la maison Herchmann et Cº, La Paz.
Gasser (Carlos), Santa Cruz.
Gasser (Gebhardt), Santa Cruz.
Gasser Schweitzer et Cᵉ, Santa Cruz de la Sierra.
Graue (Juan), Oruro.
Gundlach, C. F., Oruro.
Günther (Ernest), Sorata.
Gunther (Pablo), Oruro.
Haan (Pablo) Avicaya. Oruro.
Haase et Cᵉ, Calle Bolivar, 101, Potosi.
Hardt (E. et W.) et Cᵉ, La Paz ; Sucre; Oruro et Cochabamba.
Harrison (Jorge ou George), La Paz.
Harrisson et Bottiger, La Paz et Oruro et Cochabamba.
Haus (Heinz), Oruro.
Heitmann (Hugo), Imprenta y Litografia Boliviana. La Paz.
Hinke (Gustave) et Cᵉ, La Paz et Oruro, Potosi et Uyuni.
Hinze, Heimberto et Cº, Oruro.
Hirschmann et Cᵉ, La Paz et Oruro et Cochabamba.
Hoffmann, Detlef, Tarija.
Jacoby (Arnold et Cº), Cochabamba.
Joergos et Cᵉ, Calle Oruro, Potosi.
Koehler (E.) et Cº, Guajora-Mirim.
Komarck y Bruckner, Baures (province d'Itenez, département de Beni).
Kruger (R.) et Cᵉ, Cochabamba.
Kruzfeldt (Guillermo), Riberalta.
Kuster (F.), Sucre.
Lah (Joseph), la Paz et Carabuco.
Lambert (Ernest), Trinitad.
La Mariposa. La Paz.
Lazcano (Alejandro), Sucre et Potosi.
Lehmann (Waldemar), La Paz (succursales en Argentine et au Pérou).
Leutenegger (Ernst), Trinidad.
Liebers, Arturo (Cerveceria Aguila), Tarija.
Lullemann (Oswaldo), Oruro.
Martins (F.) et Cº, La Paz et Oruro.
Mattis (Juan), Calle Bolivar, 101, Potosi.
Mattogrossense et Boliviana (voir Cⁱᵃ ou Sociedad).
Mayer (Juan), Trinidad.
Metting (Alfredo) Potosi.
Moerch Bauer et Cº, Sucre et Potosi et Colquechaca.
Morales, Bertram et Cº, Cochabamba ; Potosi et Colquechaca.
Morales Hermanos (voir Morales Bertram et Cº).
Morales (José), Cochabamba.
Muller (Wilhelm), Santa Cruz.
Nolte (E.) et Cº, La Paz et Oruro.
Paulsen (Bruno), Riberalta.

Payot (Jorge D.) et C°, Oruro.
Pensamiento (El), Tarija.
Pflanz (Carlos), villa Montes.
Pingel, Juan, La Paz.
Precht (Henry), La Paz.
Providencia (La), Santa Cruz.
Quidde et Gatermann, Cochabamba et Sucre.
Quidde (J.), Cochabamba.
Quidde et C°, Cochabamba.
Reinecke, Findel et C°, Oruro.
Reinecke (H.), Potosi.
Ritter, Otto, Yacuiba.
Rodriguez (Juan), Potosi.
Rubarth (Juan), Potosi.
Ruiz (Carlos), la Paz.
Schacke (G.), Avicaya, Oruro.
Schluter et C° (successeurs), Oruro.
Schmidt (Otto) et C° (snccesseurs), Cochabamba.
Schnack (Heinrich), Santa-Cruz, Potosi et Suarez,
Schnorr, Guillermo (successeur), Cerveceria Germania, Tarija.
Schubert (H.-G.), Oruro et La Paz.
Schutte (Nicolas), (associé de Morales Bertram et C°), Potosi.
Schweitzer (Félipe), Santa Cruz.
Seiler (Emil), Sucre.
Sociedad commercial Mattogrossence et Bolivania Limitada (voir C° Mattogrossence), Puerto Suarez et Guajara-Mirim.
Solis Hermanos, la Paz
Stark et Brandenburg, Cochabamba,
Staudt ot C°, Villa Montes, Rio-Pileomayo, Tarija, etc.
Stofen, Schnack, Muller et C°, Santa Cruz, Pto-Suarez, etc.
Taquina Cerveceria (voir Cerveceria Taquina), Cochabamba.
Teran, Arturo, Burgoa, Oruro.
Thiel (Francisco), Villazon.
Torres (Manuel-Emilio), Potosi.
Ugrinovich Hermanos, F. Uyuni.
Vanguardia (La), La Paz.
Villalobos, Moises (J.), La Paz.
Walterspiel (German), C° Minera y agricola Huari Huari, Potosi.
Wantig et Muller, Cochabamba.
Weber (Albert), Oruro.
Weibrecht (A.), Santa Cruz.
Weisser et C°, Ocuri.
Wichtendahl (Guillermo), La Paz.
Wille (German), Sucre.
Yancovich (Jorge), Oruro.
Zavala et C°, La Paz.
Zeller, Villinger et C°, Santa Cruz, Trinidad et Yacuiba, Pto-Suarez, Guayaramerin, etc.

## BRÉSIL

Achim et C°, Joinville, Santa Catharina.
Acosta Fereira et C°, Rio-de-Janeiro.
Aeckerle (Adolfo) (associé de Ebner et C°), Galeria Municipal, 47 et 49, Porto-Alegre.
Aguiar, Armando, Santos et Sao Paulo.
Ahlers (Rudolph-Otto), Para.
Albrecht (C) et C°, Rio Grande do Snl.
Alfredo, Estevez et C°, Rio de Janeiro.
Allenbernd (C. Q.), Porto-Alegre.
Almeida Mario, de Rio de Janeiro.
Alsacienne (société) de plantations au Brésil (voir société Alsacienne), Tapana et Santarem, Calcual Grande.
Andrade (Marcelino), Santos.
Andrade (Ernesto) et Pinto, Praça Deodoro da Fonseca 25, rua Martins 4, et P. O. Box, 46, Bahia.
A. O. Cylindro, Porto Alegre.
Araujo et Boavista, rua Buenos Aires, 4, Rio de Janeiro.
Arp et C°, rua dó Ouvidor, 102, et rua Coronel Moreira César, 102, Rio de Janeiro.
Baasch (Hermann), rua Sao-Bento, 22, Rio de Janeiro.
Bahlmann (J.), rna Sachet, 83, Rio de Janeiro.
Banco Alemao Transatlantico (Deutsche Ueberseeische Bank).
Banco Germanico de la America del Sud (Deutsche Sud-Amerikanische Bank).
Bandeira (Luis), Rio de Janeiro.
Barroso et C°, Rua de Rosario, 153, Rio de Janeiro.
Barrozo (J.), Ceara.
Bartsch (Frederico), rua Cons : Dantas, 42, Bahia.
Barza et C°, rua Marques de Dons, 8, Pernambuco.
Bauer, Walter F., rua General Camara, 88, Rio de Janeiro ; Recife, Pernambuco.
Bayer (Federico) et C°, Travessa Santa Rita, 22-24, Rio de Janeiro.
Beck (Ernesto) et C°, Florianopolis.
Beckmann et C°, rua Florencio de Abreu 99 et Caixa postal 1154, Sao Paulo.
Behrensdorff (Viuva de F.) et C°, rua Voluntarios da Patria, Porto Alegre et Pelotas.
Behrmann et C°, rua das Princezas, Bahia.
Bellingrodt et Meyer, rua Sao Pedro, 70, Rio de Janeiro.
Bercht (Adolfo), Rio Grande do Sul.
Bercht frères, rua Voluntarios da Patria, 46, Porto Alegre.
Bergelt (G.), rua das Princezas, Bahia.
Bernaddelli Hermenegildo, Pelotas et Porto Alegre, Rio Grande.
Berringer et C°, Para.
Bertholdo (Silva) et C°, Rua Florencio de Abreu, 59, Sao Paulo.
Beuster (P.-M.), Lima et C° caixa 43, Porto Alegre.
Beuttenmuller et C°, rua de Alfandega, 89 et Caixa de Correio, 77, Rio de Janeiro.
Bezold (Otto), Ceara.
Bier (F.-G.) et C°, rua 7-de-Setembro 106, Porto Alegre.
Bloch (Eugen), Sao Paulo.
Blohm (L.) Blumenau.
Bluhm (Bernhard), rua 28 de Julho, S. Luiz, Maranhao.
Blumenauer Zeitung, Blumenau.
Bockmann (A.) et C°, rua do Apollo 28, Pernambuco.
Boehm (Otto), ou C.-W. Boehm (Kolonie Zeitung), Joinville et Santa Catharina.
Boujunga (H.-C.), rue Général Setto, 354, Pelotas.
Borges (Antonio), rua Voluntarios da Patria, Porto Alegre.
Borstelmann et C°, Pernambuco ; et rua Alfandega, 121, Maceio.
Boschen (Carlos) et C°, 1326, rna Conde de Bomfim, Rio de Janeiro.
Braghini (Cesar), Sao Paulo.
Brandao (voir Lichtenfels Bernardo).
Brasil (A.) et C° (Fundicao Sao Pedro), rua Maréchal Floriano-Peixoto, 197 et 203, et rua Sao Pedro, 226 et 234, Rio de Janeiro.
Brasilianische Bank für Deutschland, Bahia ; Porto Alegre ; Rio de Janeiro ; Santos et Sao Paulo.
Brazil ccoperativa limitada, rua 7-de-Setembro, Rio de Janeiro.
Brazileira de electricitad Companhia (succursale de Siemens Shückert Werke), avenida Rio Branco, 79 et 81, rua Général-Camara, 87, Rio de Janeiro, et rua Sao Joas, Bahia.
Breithaupt (Victor) et C°, rua Itororo, 8, Santos.
Brenne (Rudolpho), Sao Paulo.
Bromberg et C°, rua 7-de-Setembro 96 et 98 ; rua dos Andradas, 182 ; rua do Hospicio 22, Porto Alegre, Rio de Janeiro, Bahia et Sao Paulo.
Bromberg, Daudt et C° (Uniao de Ferros), rua Voluntarios da Patria 54 et 56, Porto Alegre.
Bromberg, Hacker et C°, rua 7-de-Setembro 96 et 98, rua dos Andradas 182, Hospicio 22, Porto Alegre, Rio de Janeiro, Bahia et Sao Paulo.
Brusque Zeitung, Brusque.
Buckup (P.), Santos et Sao Paulo.
Buschmann, C., rua Theophilo Ottoni, 76, Rio de Janeiro.
Café (Companhia nacional de), rua 15-de-Novembro, Santos.
Campos (José), Pinto, Para (voir Pinto).
Casa Alfredo (voir Kruger et Arentz ou Kruger et C°).
Casa Allema (Wagner, Schadlich et C°), rua 15-de-Novembro, Santos ; rua Direita 18, Sao Paulo.
Casa Brazileira (voir Karlos Weber).
Casa Cosmos, Sao Paulo.
Casa Enxoval. (Voir Klaussner et C°.)
Casa Hanau, rua Sao Bento 55 et Caixa postal 45 Sao Paulo.
« Casa Lemcke » et Lemcke (Henrique), rua Libero Badaro 25, Sao Paulo.
Casa Lucas. (Voir Molina, Manoel Lopes Agero.)
Casa do Arço (voir Schneider Karl), Joinville (Santa Catharina.)
Casa Rosenhain. (Voir Schmidt et C°.)
Casella Leopold et C°, Rio-de-Janeiro.
Chamo (Jorge), Rio de Janeiro.
Chaves (Joas Madureira), Rio-de-Janeiro.
Chaves (J. P.) Junior, Santos.
Cohen (G.), 50, rua 28-de-Setembro, Rio de Janeiro.
« Cometa » fabrica de Roupas Brancas, rna Haddoch Lobo, 94-96, Rio de Janeiro.
Commerce de Joinville, Joinville.
Companhia Brazileira de Electricidad (Succursale de Siemens Schückert Werke), Avenida Rio Branco 79 e 81, rua General Camara 87, rua do Hospicio 29, Rio de Janeiro et rua Sao Joao, Bahia.
Companhia Commercial, Victoria.
Companhia (ou Sociedad) commercial Mattogrossense Boliviana Ltda (Corumba) et Puerto-Suarez et Guajara-Mirim (Bolivie).
Companhia Graphica, Rio Grandense, O. Diario, Porte Alegre.
Companhia Industrial de Ribeiras Pires, Sao Bernardo.
Companhia Lithographica (voir Hartmann Reichenbach), rua Gumoes, 93, Sao Paulo, avenuda Rio Branco, 59, Rio de Janeiro et Santos.
Cia Lithographica Ypiranga, rua Gusmœs 93, Sao Paulo, avenida Rio Branco, 50, Rio de Janeiro et Santos.
Companhia Sud-Americana de Electricidade, A.E.G., rua do Hospicio 59, Rio de Janeiro.
Companhia Nacional de Café (voir café), rua 15-Novembro Santos.
Cooperative do Brazil, Rio de Janeiro.
Correa (Antonio-José), rua de Alfandega 112, Rio de Janeiro,
Correia Ceciliano et C°, Paranagua.
Costa Almeida (M. de) et C°, rua Sao Bento 5, Rio de Janeiro.
Costa, Raymundo, Caixa de Correio, 1768, Rio de Janeiro.
« Costa », 60, rue da Alfandega, Rio de Janeiro.
Damazio, Guilhermino, rua 24 de Maio, Santos.
Dannemann et C°, Sao Felix ; Rua da Quitanda, 52, Rio de Janeiro, et Largo das Princezas 15, Bahia.
Dantas (Vincente), Bahia.
Darigo (Michele), Santos.
Dauch et C°, rua Frei Gaspar 16, Santos.
Day (John), Bromberg et C°, rua Voluntarios da Patria 24, Marechal Floriano 51, Vigario Jose Ignacio 19-21, Porto Alegre.
Deffner (G.) et C°, Manaos.
Deutsche Folksblatt, Porto Alegre.
Deutsche Süd-Americanische Bank. (Voir Banco Germanico de la America del Sud.)
Deutsche Süd-Americanische Telegraphen Gesellschaft A. G., rua da Assemblei 8 ; rua General Camara 62, Rio de Janeiro ; et Pernambuco.
« Deutsche Tageblatt » (sociedade anonyma), Rio de Janeiro.
Deutsche Ueberseeische Bank.
Deutschewaacht, Rio Grande do Sul.
Deutsche Zeitung (Diario Alemao), Sao Paulo.
Diario Espanol, Sao Paulo.
Diario (O), Porto Alegre.
Diaro de Rio (voir Deutsche Tageblatt), Rio de Janeiro.
Dibo (Joas M.), Rio-de-Janeiro.
Diebold (Alexander), Santos.
Diebold et C°, rua Santo Antonio 56, Santos.
Diehl (P.-J.), Sao Paulo.
Dienstbach et C°, 445, rua dos Andradas, Porte Alegre.
Dinitz (Benedicto), Sao Paulo.
Domschke et C°, rua das Princezas, Bahia.
Drechsler (Max) et C°, rua do Bom Jesus 20, Pernambuco.
Drecker (Josef), Rio-de-Janeiro.
Dreher (Edmunde) et C°, rua Barao do Triumpho 6, Porto Alegre.
Dressler et Henckel, 197, rua Voluntarios da Patria, Porto Alegre.
Drogaria Martel (voir Schroeder et C°).
Dunhofer (Juan), Rio-de-Janeiro.
Ebel (Alfredo), 58, Rua da Alfandega, Rio de Janeiro.
Ebner et C°, Porto Alegre.
Ebner (Charles) (associé de Ebner et C°), Porto Alegre.
Eiffler (Bernard), Manaos, Para et Pernambuco.
Empresa Graphica Rio-Grandeuse, Porto Alegre.
Empreza Hœpcke, Florianopolis et Santa Catharina.
Engel (Fritz), Rio Grande do Sul.
Engelhardt (Carlos), rua Voluntarios da Patria 32, Porto Alegre, et rua Maréchal Floriano, 58, Rio Grande, et Rio Grande do Sul.
Fabrica de discos Odéon (G. Cohen), rua 28-de-Setembro, 58, Rio de Janeiro.
Fabrica metallurgica allema, 31, rua Dutra-Rodrigues, Sao Paulo.
Fabrica metallurgica de Sao Paulo. (Voir Fabrica metallurgica Alema.)
Fabrica de Roupas Brancas « Cometa », rua Haddock Lobo 94-96, Rio de Janeiro.
Fabrica de Tecidos Renaux (voir Renaux), Brusque.
Fabrica de Tecidos de Seda (H.-B. Werner), Petropolis.
Ferrari et Bartholomei, Caixa 453, Santos.
Ferreira (José Germano), rua Sao Bento 5, Rio de Janeiro.

Festenburg et Cᵉ, Corumba.
Figueiredo (Leopold) et Cᵉ, Santos.
Flues (Oscar), rua Libero Bodaro, 167 et Boite postale, 1122, Sao Paulo.
Fonseca (Alfredo Rodrigues) da, Porto Alegre.
Fonseca (Arthur), Sao Francisco do Sul.
Fonseco (Raymond), Pernambuco.
Fraeb et Cᵉ, rua 7-de-Setembro 90, Porto Alegre, Pelotas et Rio Grande do Sul.
Freire (Joao), Rio de Janeiro.
Freitag (M.-G.), rua Visconde de Inhauma, 89, Rio de Janeiro.
Freitas et Cᵉ, Rio de Janeiro.
Freyler (Hugo), rua Voluntarios da Patria, Porto Alegre.
Friedrichs et Timmann, rua dos Droguistas, Bahia.
Friedericks Werner, rua Quinze-de-Novembro, Para.
Froeling (W.), rua da Alfandega, 47, Rio de Janeiro.
Fuchs, J., et Cᵉ (casa Fuchs), rua Sao Bento 83, Sao Paulo.
Gasmotorenfabrik Deutz, avenida Rio Branco 11, Rio de Janeiro; rua Floriano Peixoto 11, Pernambuco.
Gazetta do Commercio (voir Schwartz Eduardo).
Gazetta Brusquense, Brusque.
Georg Otto (associé de Dannemann et Cᵉ).
Gerechter et Levinthal, Para.
Germania, Sao Paulo.
Gins (Adolf), Porto Alegre.
Gobiz (Manoel), Santos.
Gomes (Manoel), Sao Paulo.
Gomes et Irmao, Maceio.
Gomes (O.) et Cᵉ, 49, rua da Alfandega, Rio de Janeiro.
Gomez (Candido), Rio de Janeiro.
Gomes de Oliveira (Joao), Joinville.
Gomez (Luis), Rio de Janeiro.
Gonczy, Porto Alegre.
Gourley, T. P. et Cᵉ, rua da Candelaria, 76, Rio de Janeiro.
Graeff (Gustaf), Para.
Granja (M. P.), Sao Paulo.
Graphica Rio Grandense O Diario (voir Companhia), Porto Alegre.
Green et Cᵉ, Belem et Para.
Green (W.), Manaos.
Griesbach (Max), Para.
« Guerra » (A.), Bahia.
Guillermo Hipp, 29, rua do Hospicio, Rio de Janeiro.
Guimares (Fᵉ), Bahia.
Guimares (José), Santos.
Gundlach, Germano et Cᵉ, rua General Victorino 47, Porto-Alegre.
Gunther Cia, Rio-de-Janeiro.
Gunzberger (J.) et Cᵉ, Manaos et Para.
Gutmann (Henrique), Corumbo.
Haas (Frederico), rua Théophilo Ottini, 30, Rio de Janeiro.
Hackradt (F.) et Cᵉ, rua Voluntarios da Patria, 113, Porto Alegre; rua A. Penteado, 13, Sao Paulo, et Corityba.
Haering (Fritz), Rio de Janeiro.
Hafers (Magalhaes), Santos.
Hanau (Edmundo) (Voir Casa Hanau)' Sao-Paulo
Hanau (Eduardo) et Cᵉ, Sao Paulo.
Hansen (Alfredo), rua General-Camara. 62, Rio de Janeiro.
Harm (Heinrich), Manaos et Itacoatiara.
Harmodio (Franco) autre nom de Voelkers et Franco, 88, rua Sete de Setembro. Porto Alègre.
Hartje (Johann Friedrich), Belem, Para.
Hartmann (H.), Rua Barao da Victoria, 25, Pernambuco.
Hartmann (Julius), Sao Paulo et Santos.
Hartmann Reichenbach (Voir C' Litographica).
Hasenclever et Cᵉ, Rio de Janeiro : Rua L. Badaro 70, Sao Paulo.
Haupt et Cᵉ, 60, rua da Alfandega, Rio de Janeiro, et rua Boa Vista, 25, Sao Paulo.
Heise, Hugo et Cᵉ, rua Florencio-de-Abrue, Sao Paulo et Santos.
Hellwegg (Carl). Santos.
Henrique et Leal, rua Sao Pedro, 52, Rio de Janeiro et rua José-Bonifacio, 36, Sao Paulo.
Hermanny (Luiz) filho, 54, rue Gonçalves Dias, Rio de Janairo.
Herschel (M.), Santa Catarina.
Hesslein, Henrique et Sergel, Cuyaba.
Hipp (Guillermo), rua do Hospicio, 29, Rio de Janeiro.
Hobbing, Englebert, Marechal Floriano, 62, Porto Alegre.
Hoepcke (Carl) et Cᵉ, Florianopolis et Santa Catharina.
Hoepcke Empresa, Santa Catharina.
Hoepcke (Irmaos) et Cᵉ, Florianopolis.
Hoff (von) Tapana et Santarem, Cacual Grande.
Hoffman (Rudolf W. H.), Para.
Hoffmeister Witte et Cᵉ, rua das Princezas, Bahia.
Holdun (Maximo), Manaos.
Holzgrave (Wilhelm), Bahia.
Huland (Oscar) et Cᵉ, Ceara.
Industria Quimica Argentina, Rio Grande do Sul.
Institutos de Artes Graphicas (voir Turnauer et Machado), rua 13 de Maio, Rio de Janeiro.
Israel (Simon) et Cᵉ, rua General-Camara, Rio de Janeiro.
Issler (Julio), Jᵉ, Sao Paulo.
Jacobsen (S.) et Cᵉ, rua Santo-Antonio, 56, Santos.
Jannowitzer, Wahle et Cᵉ, rua de Candelaria 49; Saa Pedro 34, Rio de Janeiro et Sao Paulo.
Jantsch (Aurelio) et Cᵉ, Corumba.
Jericke (H.), Rio de Janeiro.
Jessen (Hendrick), Rio de Janeiro.
Joao Silveira de Souza, Joinville.
Joinvillenser Zeitung, Joinville.
Jordan Gerken et Cᵉ, Sao Francisco do Sul et Joinville.
Jordan (Henrique et Cᵉ), Sao Francisco do Sul et Joinville.
Jurghens (John) et Cᵉ, rua da Alfandega, 120 et Caixa de Correio, 194, Rio de Janeiro.
Kanitz (J.-R.), rua de Lavradio, 30, et rua 7 de Septembro, 127, Rio de Janeiro.
Kanitz (Herman). Rio de Janeiro.
Karp (Henry), Rio de Janeiro.
Kiernan (Cyril F.), Manaos. Belem, Para.
Klaussner et Cᵉ (casa Enxoval), rua Direita, 36 B, et Caixa Postal, 112, Sao Paulo.
Knobloch (Gustavo), Sao Paulo.
Koch (Otto), Sao Paulo.
Kohn (Isidore E) et Cᵉ, 112, rua da Alfandega, Rio de Janeiro.
Kolbach et Cᵉ, Joinville.
Kolonie Zeitung (voir Boehm Otto).
Kopinsky (Joseph), rua Sao Paulo 52, Rio de Janeiro, Porto Alegre et Sao Paulo.
Krahe et Cᵉ, rua dos Andradas 497, Porto Alegre,
Krans (Wachtel Marxen et Cᵉ), Porto Alegre
Krause Irmaos et Cᵉ (Krause Frères), Rua da Sao Antonio 17, Belem, Para; rua Lobo d'Almada 9, Manaos; rua Primeiro de Marco 6, Pernambuco et Maranhao.
Kroncke et Cᵉ. Parahyba do Norte.
Kroncke (Alfred), Parahyba do Norte.
Kuehlen (Otto), Para.
« Labor », Laguano.
Landy (Carlos von), Rua Barao do Triompho 35A, Pernanbuco.
Langkger (A. V.), Santos.
Laves de Moraes, Jose, Sao Paulo.
Leal Athanasio, Sao Francisco do Sul.
Leite de Fonseca, rua Sao Bento 5, Rio de Janeiro.
Lemcke (Carlos) et Cᵉ, Porto Alegre.
Lemcke (Henrique), rua Libero Badaro 25, Sao Paulo (voir casa Lemcke).
Lesinski et Cᵉ, rua Voluntarios da Patria. 40, Porto Alegre.
Lichtenfels (Bernardo) (alias Brandao) 57, avenua Centrale, Rio de Janeiro et Sao Paulo.
Lima Casimiro (de Carlos Boschen et Cᵉ), Rio de Janeiro.
Lima, Luzio Horacio (Berriger et Cᵉ), Para.
Lind (Von der et Cᵉ, Rua das Princezas, Bahia.
Lisboa (Pedro Christ), Caixa 18, Santos.
Lobo (M.), Manaos.
Lopes, Freire et Cᵉ, Rua da Quitanda, 46. Rio de Janeiro.
Lopes (José), associé de Lopes Freire et Cᵉ ne pas confondre avec Lopes José, parfumeur, 44, Rua Uruguayana, Rio de Janeiro.
Louro Linhares, Florianopolis.
Lucas Casa (voir Manoel Molina Lopes Agero).
Luce, Guilherme Adolfo. Rua 7 de Setembro 101, Porto-Alegre.
Luckhaus et Cᵉ, Rua General Camara, 67, Rio de Janeiro.
Ludwig è Irmaos, Rua dos Andradas, Porto Alegre.
Macedo, Alvaro. Rua San Pedro, 52 et Caixa Postal 1177, Rio de Janeiro.
Machado Mello et Cᵉ, Rio de Janeiro.
Magnus (James) et Cᵉ, Rua Sao Pedro, 96, Rio de Janeiro.
Mannesmann (voir Sociedad de Tubos Mannesmann).
Martel (Vicente Porto), successeur (voir Schroeder et Cᵉ), Porto Alegre.
Martinfeld (C.), Muritiba.
Marx, W., « alias Norbert Hertz », « Nils Nissen » Rua de Alfandega, 42, Rio de Janeiro.
Mattheis et Cᵉ, Rua General Camara, 69-71, Rio de Janeiro.
Mattogrossense et Boliviana (Cia ou Sociedade) Commercial Limitada, Corumba.
Mattos (Alberto), Rua dos ourives, 54, Rio de Janeiro.
Mayer (Siegfried), Rua de Quitanda, 123, Rio de Janeiro.
Meister et Cᵉ, Boite postale 77, Bahia.
Melcher et Cᵉ (Conrad), Rua Sao Bento, 40, Sao Paulo.
Merat (Frederico) et Cᵉ, Rue Théophilo Ottoni, 20, Rio de Janeiro.
Metzler (Hugo), Porto Alegre.
Meyer (Alfredo), Rio de Janeiro.
Meyer (Harold), Bahia.
Meyer (C.), Santos.
Meyer, Irmaos et Cᵉ, Rua Sete de Setembro, 165, Porto Alegre,
Miranda (Agenor), Rua Senador Nabuco, 19, Rio de Janeiro.
Mœller (Theo H.), 32, Rua Volontarios-da-Patria, Porto Alegre.
Molina, Manoel Lopes Agero (Casa Lucas), Avenida Passos, 35-38, Rio de Janeiro.
Montenegro (Alfredo) (voir Schwarzenberg Alfredo).
Moreira, Julio Cesar (Moreira de Carvalho), Rua General Camara, 1; et Praia Icarahy, 21, Rio de Janeiro. (N'a aucun rapport avec Moreira et Carvalho, Bahia).
Muller (Paul) et Cᵉ, 90, Caes de Alfandega, Rio de Janeiro (anciennement Muller, Costa et Cᵉ), Rio de Janeiro.
Naschold (Carlos), Vol. da Patria 156, Porto-Alegre.
Naschold, Ricardo et Cᵉ, Rua Henrique Dias, 57, Sao Paulo et Porto Alegre.
« Neue Deutsche Zeitung », Pelotas.
Nils Nissen (voir Marx W.).
Nogueira (Candido) et Cᵉ, Rio-de-Janeiro.
« Norbert Hertz » (voir Marx W.)
Noronha (Carlos de), Rua General Camara, 22, Rio de Janeiro.
Nossach et Cᵉ, Rua Frei Gaspar, 22, Santos.
« A. Noticia », Santos.
Novita (J.) et Amado, Santos.
Odeon Fabrica de Discos (voir Fabrica, etc.), boulevard 28 de Setembro, 36-56, Rio de Janeiro.
Officina Velhote Silva. Para.
Ohl (Paul), associé de Seligmann et Cᵉ, Para.
Ohliger et Cᵉ, Manaos.
Oliveira (Eduardo), Santos.
Oliveira Joao Gomes (voir Gomes de Oliveira).
Oliveira (Sebastino Pereira), de Rio de Janeiro.
Oliveira et Cᵉ, Santos.
Orstein et Cᵉ, Rua Sao Pedro, 9, Rio de Janeiro.
Osmos (Albert), Bahia.
Ostermeyer (Frederico), Rua da Quitanda, 63 et 115, Rio de Janeiro.
Ottens (K. J.), Bahia.
Overbeck (W.), Rua das Princezas, Bahia.
Paradeda (Jaime et Cᵉ), Rua Général Camara, 1.., Rio de Janeiro.
Pauli et Cᵉ, rua Sosé Bonifacio, 14, et Caixa postal, 9, Sao Paul.
Pereira (Alfredo Martins), Manaos.
Pereira (E.) et Cᵉ, Rio de Janeiro.
Pere (Erico), Rio de Janeiro.
Peters (Martin Frederich Wilhelm), Belem et Para.
Peters (W.) et Cᵉ, Rua Municipal, 148-150, Manaos.
Petersen (Adolf) et Cᵉ, Rua do Apollo, 36, Pernambuco.
Petersen (Emil), Rua 15 de Novembre, Porto Alegre.
Peterson (Adolf), Pernambuco.
Pfeil et Klein Ellguth, Bahia.
Pharmacie et droguerie Caldas (voir Schmidt, Raoul), Porto Alegre.
Pinatel (Luis), Sao Paulo.
Pinto Campos (João), Para (voir Campos).
Pinto de Souza et Cᵉ, Bahia.
Pintsch (Julius), Aktiengesellschaft, Rua Sao Pedro, 9, Rio de Janeiro.
Pohlmann et Cᵉ, Pernambuco et Macéio.
Portella Filho Hemengildo, Rua Marquez Olinda, 4, Pernambuco.
Pralow et Cᵉ, Para et Manaos.
Prejawa et Cᵉ, Rua da Alfandega, 70, Rio de Janeiro.
Quesada (Manoel), Rua do Senado, 63, Rio de Janeiro.
Raasoe et Cᵉ, 87. Rua dos Ourives, Rio de Janeiro.
Raniger (H.), Manaos.
Regis, Joao Deocleciano, Florianopolis.
Reguly (Alexander), Porto Alegre.
Reichenbach (Gustavo), Sao Paulo et Santos.

Reiniger Schmitt et C°, Rua 7 de Setembro, 118, Porto Alegre.
Reinhardt (Cesar), Becco do Rosario, et Rua 24 de Maio 14 Porto Alegre.
Reisch (Felix), Manaos.
Reis (Claudino), 20, Becco Fidalga, Rio de Janeiro.
Renaux (Carl), Brusque, Etat de Santa Catharina.
Renaux (voir fabrica de Tecidos), Brusque.
Ribeirao Pires (C^e Industrial de), Sao Bernardo.
Ribeiro (Abrahao), Rua da Alfandega, 103, Rio de Janeiro.
Ribeiro Chaves (Guaetero), Para.
Ribeiro (Trajano), Jordan Gerken et C^e, Sao Francisco do Sul.
Richter (Alfredo), Sao Paulo.
Richter (Rudolpho A.), Sao Paulo.
Rieckmann et C^e, Rua Boa Vista, 42, Sao Paulo.
Rodriguez, Carlos, Para et Bahia.
Rombauer et C^e, Rua Visconde de Inhauma, 84, Rio de Janeiro.
Rosenhain (Elisabeth Cellote), Sao Paulo.
Rosenhain (Henrique), Sao Paulo.
Rothschild et C^e, Rua 15 de Novembro, 31, Sao Paulo.
Ruiz (Alego), Florianopolis.
Runes et Bark Largo Monte Alegre, 6, Santos.
Salemi et Arra, Rua Santa Ephigenia, 134, Sao Paulo.
Salinger (Gustavo) et C°, Blumenau.
Sandgren (A. J.), Rio de Janeiro.
Schaible et Kanitz, Rua José Bonifacio, 40, Sao Paulo ; Rua Sao Pedro, 52, Rio de Janeiro.
Scheyer (Otto), Rua General Camara 23, Rio de Janeiro.
Schlang (Emilio), rua das Princezas, 15, Bahia.
Schlesinger et C°, Rua de Alfandega, 103, Rio de Janeiro.
Schlick (Alfredo) et C°, Rio de Janeiro.
Schmidt et C^e (Casa Rosenhain), 60, Rua Sao Bento, Sao Paulo.
Schmidt (Raoul), (voir Pharmacie et droguerie Caldas), rua Carlos Gomez, 2, et Avenida 7 de Setembro, Bahia.
Schmidt, Trost et C^e, Rua Santo Antonio, 5, Santos ; Rua Alvares Penteado et Caixa, 153, Sao Paulo.
Schneider (Carl), (Casa do Aço) Rua do Principe, Joinville, Santa Catharina.
Schneider (Carlos F.), Rio Grande do Sul.
Schoenn (Roberto) et C^e, rua Quitando, 147, Rio de Janeiro.
Scholz (Waldemar), Manaos.
Schott (Adolf), rua Sao Pedro, 38, Rio de Janeiro.
Schrader (Julius), Rio de Janeiro et Sao Paulo.
Schrœder et C° (Drogueria Martel) (Martel, Vicente Porto, successeurs), rua dos Andradas, 208 et 405, rua Maréchal Floriano, 91, Caixa de Correio, 41, et 108 et 110, rua 7 Setembro, Porto Alegre.
Schroster (J.), Porto Alegre.
Schümann et C°, Para,
Schuman et C°, Porto Alegro.
Schwartz (Eduard ou Eduardo) ou E.-J. Schwartz et C° (Gazeta do commercio), Kohlbach et C°, Joinville, Santa Catharina.
Schwenck, Wilhelm, Cuyaba.
See (Willy), rua dos Ourives, Bahia.
Seligmann et C°, Para.
Semper et C^e, Manaos.
Siemens-Schückert Werke, Rio de Janeiro, Bahia, Porto Alegre et Sao Paulo.
Siepmann Fritz (associé de Dannemann et C°).
Silva (Antonio Carlos da), Caixa 105, Sao Paulo.
Silva J. (Da) Domingos et C°, rua Sao Bento 28 A. Sao Paulo.
Silva (Riebeiro) et C°, Rio de Janeiro.
Simon (Feliciano), Corumba.
Sinjen (M.), et C^e, Novo Friburgo, Rio de Janeiro.
Sinner (Alfredo), Rio de Janeiro et Santos.
Smith (Charles), rua Direita 12, Sao Paulo.
Smith, Kessler et Panke (Casa Kosmos), rua Direita 12, Sao Paulo et Santos.
Sociedad anonyma « Deutsche Tageblatt », Rio de Janeiro.
Sociedad Commercial Mattogrossense et Boliviana (voir Cia Commercial Mattogrossense).
Sociedad Tubos Mannesmann, Limited, rua do Sao Pedro, 89, Rio de Janeiro.
Société Alsacienne de Plantations (voir Alsacienne).
Sosa (Domingo), Bahia.
Sotto-Maior (B.G.) et C°, Sao Paulo.
Souza (Joao, Silveira), Joinville.
Souza (R.) et C°, Rio de Janeiro.
Spiro (Hugo), Sao Paulo.
Steinbach, Hans, Bahia.
Steinberg Meyer et C°, avenida Rio Branco 65, Rio de Janeiro, et Sao Paulo.
Steiner (Pedro Maurico), Para.
Steinman (Emilio A.), Manaos.
Steinmann (H.), Manos.
Stock (Emilio), Joinville.
Stoky (Jorge, F.), rua Christovao Colombo 18, Rio de Janeiro.
Stoltz, Hermann et C^e, avenida Central 66-74 (Rio Branco 66-74), Rio de Janeiro; praça da Republica, Santos; rua Alvares Penteado 12, Rio de Janeiro, Santos, Sao Paulo et Pernambuco.
Strassberger (E.) et C°, Manaos.
Strauch (Richard), rua Marechal Floriano, Rio Grande do sul.
Stupakoff et C°, rua Sao Bento, 7, Sao Paulo.
Stupakoff (Qtto), Sao Paulo.
Suerdieck et C°, rua das Princezas, Bahia.
Tapana Plantations C°, Para.
Thomas, Carlos (A.) et C°, rua Theophilo Ottoni, 98, 1 st Floor, Rio-de-Janeiro.
Thun (A.), rua Visconde de Inhauma, 83, Rio de Janeiro.
Tollens et Costa, Pelotas.
Trinks (Gerhardt), Santos.
Trinks (G.) et C°, Santos.
Trinks, Peter et C^e, rua Santo Antonio, 38, Santos.
Trommel (A.) et C^e, praça Telles, 11, Santos; rua Alvares Penteado, Santos et Sao Paulo.
Turnauer et Machado (voir Institutos de Artes Graphicas), rua 13-de-Maio, Rio de Janeiro.
Uniao de Ferros (voir Bromberg, Daudt et C°).
Urban, Eugen et C°, rua Conselheiro Saraiva, 30, Rio de Janeiro; rua Santo Antonio, 63, Rio de Janeiro et Santos.
« Urwaldsbote », Blumenau.
Uslar (J.) von, rua do Commercio, Bahia.
Vasconcellos (C.) et C°, praça da Republica, 87, Santos.
« Vaterland » (journal), Porto Alegre.
Velhote Silva, officina, Para.
Vianna (Cezar), Rio de Janeiro.
Vieira de Mello (Francisco), Bahia.
Vieira (Francisco Salles), Manaos.
Vieria (Luis), Rio de Janeiro.
Voelckers et Franco (voir Harmodio Franco), Porto Alegre.
Voelker (Luis) et C^e, rua dos Andrados, 332, Porto Alegre.
« Volksblatt » (journal), Porto Alegre.
Wachtel (Marxen) et C^e, Rio Grande do Sul.
Waehneldt (Bertholdo), avenida Rio Branco, 12, Rio de Janeiro.
Wagner, Schadlich et C^e (Casa Allema), Santos et Sao Paulo,
Wahnschaffee (Rudolfo), Sao Paulo.
Warneker (Hermann) et C°, 9, rua Direita, Sao Paulo.
Weber (Karlos) (voir Casa Brazileira), Bahia.
Weber et Schweizer, Bahia.
Weil (Rodolpho), 251, rua Vergueira, Sao Paulo.
Weissflog frères, rua Libero Badaro 70, Sao Paulo.
Weissflog (Alfredo) (de Weissflog frères), rua Maranhao 21, Sao Paulo.
Weissflog (Otto) (de Weissflog frères), avenida Paulista 112, Sao Paulo.
Weiszflog (Max), Sao Paulo.
Welge, (K.-M.), rua General Camara, 139, Rio de Janeiro.
Werner (H.-B.) (voir Fabrica de Tecidos de Seda), Petropolis.
Werner (Hilpert) et C^e, rua da Alfandega, 99-101, Rio de Janeiro.
Wesche et C°, (voir E, Strassberger et C°), Manaos.
Westphal (August), Bahia.
Westphalen (Bach) et C^e, rua Conselheiro, Saraiva, Bahia.
Wiedeman et Gins, ruo do Commercio. Porto Alegre.
Wiëdman (Alfredo), Porto Alegre.
Wille (Theodor) et C^e, Rio de Janeiro et Santos et Sao Paulo.
Wischendorf (Max), Santos.
Witte (Paulo), Edificio do Jornal do Brazil, avenida Rio Branco, 110, Rio de Janeiro.
Wittrock (Gustav), Pernambuco.
Wobcken (Adolpho) et Krebs, rua da Alfandega, 74, Rio de Janeiro.
Woebcke (Gustav), Porto Alegre.
Woermke et Linau, rua Voluntarios da Patria, 113, Porto Alègre.
Wolff (Eric), Pernambuco.
Ypiranga, Companhia lithographica, rua Gusmoes 93, Sao Paulo et Santos.
Zeising (J. et R.), 56, rua Visconde de Juhauma, Rio de Janeiro.
Zeising (Ricardo, M.), Rio de Janeiro.
Zerrenner, Bnlow et C°, rua Santo Antonio, (maison principale Sao-Paulo), Santos.
Zsigmondy, Paulo et C^e, Caixa, 1256 et rua de General Camara, 97, Rio de Janeiro.

CHILI

Adamez (Arnoldo) (directeur de la maison Lange et C°), Casilla 953, Valparaiso.
Agencia Maritima « Kosmos », compagnie de navigation à vapeur « Kosmos ».
Aguilar (Rudolf), Talcahuano.
Albrades (R.), Conception.
Allgemeine Elektrisitas Gesellschaft, Santiago et Valparaiso.
Almert (Curt), de Daube et C°, Santiago et Valparaiso.
Andersen (Hans), Casilla, 517, Santiago.
Andrade (Adolfo), de Vorwerk et C°, Avenida Pedro Montt 192, Valparaiso.
Antwandter et Bentjerodt, Casilla, 50, Valdivia.
Arevalo (Manuel), Coquimbo et Avenida Brasil, 169, Valparaiso.
Armstrong Isaac (Enrique), Talcahuano.
Arrigoriaga (Saturnino), Valparaiso et Santiago.
Bade (Walter), Valparaiso.
Bähre et C° (voir Bähre Herbst et C°).
Bähre Herbst et C°, Santiago, Conception, Valdivia, Talcahuano et Valparaiso.
Banco Aleman Transatlantico (Deutsche Ueberseeische Bank).
Banco de Chile y Alemania (Banck für Chile und Deutschland ; Santiago ; Valparaiso ; Concepcion ; Temuco ; Antofagasta et Valdivia (ne pas confondre avec Banco de Chile).
Banco Germanico de la America del Sud (Deutsche Sud Amerikanische Bank).
Barrios (Francisco), Iquique.
Bauer (Pablo), Antofagosta.
Bayer (Frederico) et C°, Casilla 1267, Santiago.
Bayro (Guillermo), Antofagasta.
Becker (A. et F.) et C^e, Bandera 615, Santiago et Concepcion,
Benedetti (Juan), B., Valparaiso.
Benitez (Armando), Casilla 572, Santiago.
Bentjerodt (Arturo) Santiago.
Bermudes (Guillermo), calle Esmeralda, 85, Valparaiso.
Bischoff (Carlos), Valdivia.
Blackadder (Guillermo), Iquique.
Blaya (Emilio), Punta Arenas.
Blaya (Roque) aîné, Punta-Arenas.
Blech (Vegener T. A.), Santiago et Valparaiso.
Boeschmeyer et Kunsenmuller (anciennement Preger Hermanos), Antofagasta.
Bohlen (Max) von, et C°, San Donso, 45, Valparaiso.
Bonder (Victor), Concepcion.
Botica del Indio (voir Doggenweiler et C°).
Botica Santo Domingo (voir Doggenweiler et C°), calle Santo Domingo, Esquira 21 de Mayo, Santiago.
Bravo (Guillermo), Valparaiso.
Brinckman et C°, Casilla 127, et Rocca, 1000 Punta Arenas.
Brockaus (Carlos), Casilla 3605, Valparaiso ; Casilla 619, Santiago, et Valdivia.
Bruchert et C° (anc. Vogt et C°), Valparaiso.
Cabesas, A. et C°, Antofagasta.
Canelo (Nemesio) (de Gildemeister et C°), Iquique.
Cantolla (José-Isaac), Antofagasta.
Carrasco (Justiniano), Timmermann et C°, Santiago.
Carstens (F.) et C^e, Concepcion, Valdivia, San Francisco et Temuco.
Casa Importadora (voir Kruger, Maximo et Piza).
Casa Maldini (voir Schlack Adolfo et C°), Santiago.
Casa Rusa (voir Yudilevich), Santiago.
Castillo, Angel (C.), Coquimbo.
Castro (B.), Talcahuano.
Chaparra (Luis A.), Iquique.
Chavez (Eliseo), Antofagasta.
Chili Austral Journal, Santiago.
Ciangarotti (Luis), Valparaiso.
Compagnia maritima Alemana. Valparaiso.
Compagnia Minera, Salvadora del Guanaco, Taltal.
Compagnia Salitrera Alemana, Taltal.
Compagnia Salitrera H. B. Sloman et C^e.
Constandie Riadi (E. et S.), Santiago.
Curtze, Walter, Korner 1086, Punta Arenas.
Daube et C°, Prat, 12, Valparaiso ; Merced 798, Santiago; Arana 530, Concepcion; Latorre-Baquedano et Antofogasta.
Dauelsberg et C°, Antofogasta.
Del Rio (Delfin), Punta Arenas.
Derpich et Sobrino, Mejillones.
Deutsche Sud-Amerikanische Bank.

**Deutsche Ueberseeische Bank.**
**Deutsche Zeitung**, Santiago.
**Doggenweiler et C°** (Botica del Indio), **Avenida** Delicias esquina Ahumada; Botica Santo Domingo, esquina 21 de Mayo et calle Huerpanos, Santiago et Concepcion.
**Doggenweiler** (Fernando) (de Doggenweiler et C°.
**Doggenweiler, Hermanos y C°**, San Donoso, 74 et Calle Condell, Valparaiso; Calle A Prat 166 et Ahumada 99, Santiago.
**Dubrock et C°** (Misol et Dubrock) (Relojeria y Joyeria Suiza) Punta-Arenas.
**Durandeau Luciano**, Antofagasta.
**Eggers** (R.), Punta Arenas.
**Emanuel, Victor et C°**, Huerfanos 917, Santiago.
**Enriquez** (Juan), Talcahuano.
**Escobar** (Jose Ignacio), Calle Santa Domingo 1372, Santiago.
**Faerber** (Gustav.), Valparaiso.
**Folsch** (H). et C°, Casilla 16A, Valparaiso.
**Fonck et C°**, Calle Brasil 126, Valparaiso; Calle Puente 571, Santiago.
**Foretich**. Natalio, Rocca 865, Punta Arenas.
**Franck** (Dr. Michel), Santiago.
**Frey et Elkan**, Roco 904, Punta Arenas.
**Galeria Alexandri** (voir Klemesch Guillermo).
**Gandarillas** (Daniel), Casilla 3232, Valparaiso.
**Gelder** (Dr G. de), Santiago.
**Gesswein** (E.), Concepcion.
**Giacaman** (Jorge) frères, Conception et Valdivia.
**Gildemeister et C°.**
**Girardi et C° Tocopilla** (aucun rapport avec Girardi et C°, de Santiago).
**Giron** (Basilio) et C°, **Arica.**
« **Glas Dalmatinca** », Iquique.
**Gleisner** (Mauricio) et C°, Santiago; Valparaiso et Talcohuano.
**Godoy** (Juan) et C°, **Las Heras** 97, Valparaiso.
**Gratenau** (R.), (voir Steiner et C°) Talcahuano.
**Grimm et Kern**, S. en C. calle Esmeraldas 17, et casilla 104, Valparaiso et Conception.
**Grisar, Max**, Valparaiso.
**Groothoff** (A.) et C°, Iquique.
**Gunther et C°**, Calle O'Higgine 62. Valparaiso.
**Guttmann et Maurer**, Correa Casilla 85 et Calle Moneda 1065, Santiago et Valdivia.
**Hagnauer et C° Blanco** 122, Valparaiso.
**Hardt** (E. et W.) et C°.
**Havez** (Eliseo), Antofagasta.
**Hawlizeck**, Valparaiso.
**Henderson** (Henry), Casilla 924, Conception.
**Hepp et Becker**, Talcuhuano.
**Hepp** (Gustavo), Valparaiso.
**Herrera** (Eduardo), Taltal.
**Heubel** (C. E.) et Hanberto Heubel, Antofogasta Mejollones, et Caleta Colpso.
**Hinsch et C°**, Valparaiso.
**Hirsch et Sylvester** (voir Sylvester Rodolfo), Huerfanos, 975), Santiago.
**Hochstetter** (A.) (voir Oxigeno).
**Hodge** (Felipe), Antofagasta.
**Hoffman** (Pablo), Valdivia.
**Holzmann** (Philipp et C°), Santiago.
**Horny** (A.-C.), Iquique.
**Horst, Jerman**, Santo-Domingo, 860. Santiago.
**Hubenbecker** (Théodoro), Santiago.
**Huber** (E.) (de Weber et C°), Conception.
**Hucke Hermanos**, Valparaiso.
**Ibanez, Adolfo** (de Bahre et C°), Talcahuano.
**Imprenta Espana Editorial**, Santiago.
**Inojasa** (Maximo), Conception.
**Jackson** (Gustavo), Coronel et casilla 627, Valdivia.
**Jacob et C°** (successeur de Burmeister et C°), Valparaiso.
**Jacobitz** (Otto), Santiago.
**Jacobsen** (Luis), Concepcion et Coronel.
**Jacsic** (Antonio), Antofogasta.
**Jacobsen** (Rudolf), Conception.
**Junge** (Arthur), de Timmermann et C°, Valparaiso et Concepcion.
**Junge** (Otto), de Timmermann et C°, Valparaiso et Concepcion.
**Kehl** (Frederico) e hijo, Chillan.
**Kirsinger, R. Weinreich** (voir Kirsinger et C°), Esmeralda 85, Valparaiso.
**Klammer, Guillermo**, Valparaiso et Santiago.
**Klemesch** (Guillermo), Galeria Alesandri, Santiago.
**Koch** (H.), Punta Arenas.
**Konigsberg**, Antofagasta.
« **Kosmos** », C° de navigation à vapeur (Agencia Maritima « Kosmos »).
**Köster et Volmer** (successeur de Charles William), Punta-Arenas.
**Koster et Wyneken**, calle Lincoyan 427, Conception et Coronel.
**Kovacs** (E.), Valparaiso.
**Krebs** (Geiman), successeur de Paarman et Krebs (voir ce nom), Valparaiso.
**Kruger** (Maximo) et Piza Blanco 466, Valparaiso.
**Lago** (Gefrardo del), Tocopilla.
**Lange et C°**, Casilla 953, Valparaiso et Concepcion.
**Langer** (Federico), calle Estada, 142 et Casilla 607 Santiago.
**Lazo** (Pedro-Antonio), Talcachuano.
**Leonhardt** (Paul), de Pieper et Léonhardt, Santiago.
**Leva et Petrina**, Antofagasta.
**Lillo** (Guillermo), Antofagasta.
**Limnano**, Pascual (voir Doggenveiler et C°).
**Lopez** (Loayza-Alfredo), Iquique
**Luck**. Winkelhagen et C°, Valparaiso.
**Luer et Paye**, san Antonio 164, Santiago, et avenida Brasil 419, Valparaiso.
**Maas**, Roberto et C°, Valparaiso.
**Mackentum** (E.) et C°, Los Andes.
**Mertens et Roepke**, Valdivia.
**Manns** (Ernesto), Pl. Munoz Gamero, Punta Arenas.
**Marinkovich**, Pablo Segundo, officina San Remijio, Iquique.
**Medina** (Domingo), Conception.
**Meier** (Rodolfo), calle San Martin, 126, Antofagasta.
**Mesquida** (M.-Juan), Antofogosta.
**Mex et C°** (voir Mex et Schauenberg).
**Mex et Schauenberg**, Bandera 560 Santiago. et avenida Brasil 419, Valparaiso.
**Meyer, Johann**, Punta-Arenas.
**Misol et Dubrock**, Relojeria y Joyeria Suiza Punta-Arenas.
**Molina Pastor** (José) (voir Pastor José Molina), Santiago.
**Moreno** (Fernando), Casilla 953. Valparaiso.
**Muecke et C°**, Tacna.
**Muller, E. et C°**, Iquique.
**Munoz** (Francesco), Conception.
**Natalio Foretich**, Punta-Arenas.
**Neckelmamm et C°**, Valparaiso.
**Nicholsen** (Pedro) et C°, Concepcion.
**Nissen, Fischer et C°**, Santiago et Concepcion.
**Oelckers, Carlos**, Calbuco.
**Officina San Remijio** (voir Marinkowich Pablo Segundo).
**Olivares** (Miguel), Conception.
**Oppliger** (Federico), Valparaiso.
**Ostertag** (Albe to), Concepcion.
**Oxigeno Fabrica de** (voir A. Hochstetter) Antofagasta et Santiago.
**Paarman et Krebs**, Valparaiso.
**Paez** (Carlos), Valparaiso.
**Pasinovich** (José). Punta-Arenas
**Pasinovich** (Matéo), Punta-Arenas.
**Pastor** (José-Molina), (voir Molina), Santiago et succursales, en Equateur et au Pérou.
**Peersen, Helmuth**, Punta-Arenas.
**Pernas Hermanos**, Punta-Arenas.
**Pieper et Léonhardt**, associés Oscar Pieper et Paul Léonhardt, Catedral 1219 et Casilla 3043, Santiago.
**Pieper** (Oscar), de Pieper et Léonhardt, Santiago.
**Pinnau** (Carlos), Suere 295, Antofagasta.
**Plesch** (Julio), B Arana 231, et Casilla 924, Concepcion.
**Polanco** (Julio U.), Valparaiso.
**Puebla** (Joaquin), Antofagasta.
**Rabenalt et Schmitdsdorf**, Iquique.
**Reinoso** (V.), Antofagasta. Tocopilla et Valparaiso.
**Reitze** (Léopold) et C°, Valparaiso.
**Relogeria y Joyeria Suiza** (voir Dübrock et C° et Misol et Dubrock), Punta-Arenas.
**Richter** Alfred). Santiago.
**Rio, Delfin del** (voir Del Rio Delfin).
**Rocher** (Eduardo-A.), Valparaiso.
**Rodriguez** (G.), Antofagasta.
**Roepke** (Otto), Valdivia.
**Roland** (Linie), Valparaiso.
**Rolle** (Ernest), calle Condell, 65, Valparaiso.
**Rolle**, Sucesion Conrado, calle Condell, 65, Valparaiso.
**Rose** (Walter), Valparaiso.
**Saavedra** (Benard) et C°, San Augustin. 6, Valparaiso, Santiago et Conception.
**Saavedra** (Pedro), de Carstens et C°, Concepcion et Valdivia.
**Salpeterwerke Gildemeister Aktien Gesellschaft.**
**Salvadora del Guanaco** (Compania Minera), Taltal.
**Samhaber** (Augusto), Valparaiso.
**Sassee et C°**, Talcahuano.
**Schacht et C°**, Valparaiso et Coronel.
**Schacht et Wyneken**, Valparaiso et Coronel.
**Schacht** (Guillermo), associé de Shacht et Wyneken, Calle Blanco 947, Valparaiso et Coronel.
**Schaeffer** (Federico), (Gildemeister et C°).
**Schindler** (Alfred), Valparaiso.
**Schlack, Adolpho et C°**, Casilla 1447, et Avenida Recoleta 1185, Santiago.
**Schlack, Adolpho**, Nast. Casilla 1447, et Avenida Recoleta 1185, Santiago.
**Schmidt et Weberhaben**, Valparaiso.
**Schuler Eisendécker et C°**, Valparaiso.
**Schulz** (Ricardo) et C°, S. Coquimbo, Concepcion et Valparaiso.
**Schuyler** (Eduardo), Talcahuano.
**Schwager** (Carlos) (de Victor-Emmanuel et C°), Santiago.
**Siemens Schüc ert Limited**, Blanco 366, Valparaiso et Santiago.
**Silva, Alfredo**, Antofagasta.
**Sloman** (H. B. et C°, Tocopilla et Valparaiso.
**Smith** (Charles Dudley) (de A. et O. Groothoff), Iquique.
**Smits et Assler**, Talca.
**Smits frères**, Santiago.
**Smits** (Oscar), de Smits frères, et Smits et Assler.
**Sociedad Chilena Alemana**, Santo Domingo. 1050, Santiago.
**Sporke et Traeger**, Coquimbo.
**Stanke** (Alberto) San Antonio, 186, Santiago, Concepcion. Valparaiso et Talca.
**Steiner et C°**, Talcahuano.
**Stohr** (Walter) et Richter (Alfred), Santiago.
**Stubenrauch** (R.) et C°, Punta Arenas.
**Stubenrauch** (R.), Punta Arenas.
**Sylvester** (Rodolph) (voir Hirsch et Sylvester), Santiago.
**Szulc et Raedler**, Santiago.
**Teigo E.**), Weber et C°, Valparaiso.
**Thiel** (W.), Concepcion.
**Tiempo Nuevo, El**, Santiago.
**Timmermann et C°** (voir Junge (Arturo) et Junge Otto), Valparaiso et Santiago.
**Toro frères**, Antofagasta.
**Trede** (H.), Punta Arenas
**Trillo** (Victor), Anto agasta.
**Umlauff, Ehni et C°**, Calle Estado, 378, Santiago.
**P. Umlauff, Hermanos et C°**, P. Santiago.
**Ureta** (Oscar), Punta Arenas.
**Valdes. Julio, R.**, Iquique.
**Vega** (Luis S.), Iquique.
**Vigeri** (Francisco) (voir Wiegers Franz) Santiago
**Visscher** (Alejandro). Hijo et C°, Arica.
**Vorwerk et C° Prat** 231-239, Valparaiso.
**Wagner** (Adolfo) et C° (ou Wagner, Klein et C°), Valparaiso et Santiago.
**Wagner, Klein et C°**, Valparaiso et Santiago
**Weber et C°** (voir Huber (E.). Santiago, Valparaiso et Concepcion.
**Wegener et C°**, Santiago et Valparaiso.
**R. Weinreich Kirsinger et C°**, Valparaiso.
**Weisser** (Hermanos), Casilla 871, Antofagasta.
**Weiz** (A.) et C° (Grajales Foundry). Casilla 2661, Santiago.
**Werner Fritz**) (R. Kollmar Relojeria Suiza), Concepcion.
**Wertheim** (Soc. d'exportation).
**Wiedemaier** (C.) et C° Valparaiso.
**Wiegand et C°**, Valparaiso et Huasco.
**Wiegers. Franz**, Casilla 196, Huerfanos 991, Santiago.
**Wilcens** (Adolfo), associé de Adamez-Arnoldo, Casilla 933, Valparaiso.
**Wohlrath** (A.), Santiago.
**Yudilevitch** (David (voir Casa Rusa), Santiago.

COLOMBIE

**Acero** (Delfin), Cucuta.
**Agencia Maritima** « **Kosmos** » Compagnie de navigation à vapeur « Kosmos ».
**Anez** (Julio A.) et C°, Cucuta.
**Ardilla, Manuel**, Tumaco.
**Banco Aleman Antoqueno**, Medellin.
**Bauer et C°**, Bogota.
**Beck** (Roberto), Bogota.
**Beckman et C°**, Cucuta.
**Bellingrodt** (Wilhelm), Barranquilla.
**Berne** (O.) et C°, Barranquilla.
**Bischoff et C°. Ba ar**, Barranquilla.
**Bohmer** (Hermann), Cali.
**Bohmer et Linzen**, Cali et Pasto.
**Borne** (A.), Medellin et Manizales.
**Botica Alemana**, Cucuta.
**Breuer, Moller et C°**, Barranquilla Cucuta (et toutes succursales en Colombie).
**Breymann** (Wilhelm von) et C°, Cali.
**Cabranos, Carlina, Buenaventura.**
**Carvagal. Francisco**, Orocui.
« **Commercio** » El, Barranquilla.
**Cornelius et Speidel**, Orocui.
**Cristo** (Jorge) et C°, Cucuta.
« **Defensa Nacional** (La) ». Barranquilla.
« **El Derecho** », Barranquilla.
**Dissel** (van) Rode et C°, San Cristobal, Maracaibo et Cucuta.

Droescher (Wilhelm) et C°, Bogota.
Empresa Hanseatica, Barranquilla.
Escobar, Augustin, Cali.
Escobar (G.) et C°, Medellin et Cali.
Faber (Otto), Cucuta.
Fehrmann (G.) et C°, Apartado 140, Barranquilla.
Fischer (Louis), Cali.
Focke (Ferdinand) Apartado 269, Bogota.
Franzius, Juan (ou Juan Batista) Apartado 295 Bogota.
Friederick (Arthur), Carthagène.
Fuhrop, F. et C°, Barranquilla.
Garcia (J.), Barranquilla.
Germania, Bogota.
Gieseken (Ludwig) et C°, Barranquilla.
Grosser (Paul), associé administrateur de Breuer Moller et C°, Barranquilla.
Haltermann (F.), Cucuta.
Hartmann (Adolf), Dr du Banco Aleman (Antioquieño, Medellin.
Heimann, Max et C°, Tumaco.
Held (A.), Barranquilla.
Herzog (H.) Barranquilla.
Hinckert (W.), Tumaco.
Hollmann (Carlos) (voir Holmann et C°).
Hollmann et C°, Bogota.
Hollmann (H.), Bogota.
Hulsmann (H.), Medellin.
Hulsmann et Reinecke, Medellin.
Illera Juan de Dios (de Empresa Hanseatica) Barranquilla.
Isaacs (Hermanos), Honda, Girardot, Ibague et Circasia.
Kine Universal, Carthagène.
« Kosmos », C° de navigation à vapeur (Agencia Maritima « Kosmos »).
Ledeboer (Gustave) (voir Lubinius Gustavus).
Ledeboer (Lubinius) (voir Lubinius Gustavus).
Lindemeyer (Heinrich), (associé de la « Empresa Hanseatica »).
Lindemeyer, Wiese et C°, Barranquilla.
Loos (Pablo), Carthagène.
Lubinius (Gustave) (voir Lubinius Gustavus).
Lubinius, Gustavus, succ. de Volkmann, Bucaramanga.
Lucking (H. A.), Cartagena.
Medina (E.), P. O. Box 140, Barranquilla.
Moll (Otto), Cucuta.
Munoz (Miguel Angel), Cali.
Mutis Dario et Sotto, Cucuta.
Nobmann et C°, Barranquilla.
Prufert (Emil), Medellin.
Ramirez (Luis-Alberto), Bucaramanga.
« Rigoletto », Bucaramanga.
Rosca (Louis), Cali.
Schloeter (N.-W.) (de Bechmann et C°), Cucuta.
Schmidt (Alberto), Barranquilla.
Schwarten (Hans), Barranquilla.
Siefken (Julio) (associé de Fehrmann et C°), Barranquilla.
Sombreria La Pica-Pica (voir Arbini Arturo).
Stegmann (Arthur) (veuve de) (associé de la « Empresa Hanseatica »).
Steinworth et C°, Cucuta.
Strauss (Georg) et C°, Barranquilla.
Tapias (Carlos.-F.) de Bernard Wessels, Bucaramanga.
Thiel (Heinrich), Dr du Banco Aleman Antioqueño, Medellin.
Transocean, Bogota.
Tricmarbini (A. R.), Barranquilla.
Vasquez (Martin), de la « Empresa Hanseatica ».
Weisbach (Eberhardt), Bogota.
Wessels, Bernard, Bucaramanga.
Wiese, F., (associé de la « Empresa Hanseatica »).
Wolff (Paul).

## COSTA-RICA

Altschul (Alfonso), commissionnaire et agent d'assurances. San-José.
Assmann (T.) et C°, San-José.
Camara (A.), San-José.
Carranza (Jaime), architecte-entrepreneur, quincaillerie, cafés, San-José.
Chavez (Maximo), San José.
Compania agricola, Turrialba.
Esquivel (Jaime) « Eureka (la) », San-José.
Estela (Guido) ou Guido Estela, Punta Arenas.
Fabian (Victor), San-José.
Frieze (Carl) et C°, San José.
Gioll (Rogalia-Fernandez), San-José
Guido Estela (ou Estela Guido), Punta Arenas.
Heinrichsdorf (Frederick), San-José.
Heintz (Félix), Cartago.
Herman (Frederick), Santa-Cruz et San-José.
Himmel et Von Storren, San-José.
Hubbe (O.-J.), successeur, San-José.
Kayser (Walter-W.), San-José.
Kern (Heinrich), San José.
Knohr (Alfred-Edgar) (de Knohr Edgar et C°), San-José.
Knöhr (Edgar) et C°, Avenida Central Este, San-José.
Knohr (Erik-Oscar), de Knohr (Juan Hijos), San-José.
Knöhr (Juan et Hijos), San-José,
Koberg et C°, San-José.
Koberg (Max), San-José.
Koberg et Echandi, appareils électriques, San-José.
Kohkemper (Joseph), San José.
Kopper (Eusébio, Otto et C°), Grécia
Krase (Erik), San José.
Kruse (Luis), Port-Limon.
Kumpel Huna, Sarchi et Grecia.
« La Eureka », Esquivel (Jaime), San-José.
Libreria Lehmann (voir Sauter et C°), San José.
Lohrengel (C.-W.), Tres-Rios.
Luck (Rudolph), Port-Limon.
Luthmann (Federico), de Knohr (E.-O.), San-José.
Luthmer (Frederico), San José.
Martinez (Luis), commissionnaire, San-José.
Mieschel (Paul), San-José.
Montoya (Louis), Alajueta et Grecia.
Niehaus (Wilhelm ou Guillermo), cafés, San-José, Port-Limon et Grecia.
Orlich Hermanos, San-José.
Orlich (Francisco), et C°, San Ramon.
Orlich (José), San José et San Ramon.
Orlich (Nicholas), San José et San Ramo.
Pagès (Geronimo), San José.
Peters (Wilhelm), San José.
Ragelio (Fernandez Guill), « El Imparcial », San-José.
Reimers (Ferdinand), San José.
Rodriguez (José), port Limon.
Rohrmoser (Francisco), Punta-Arenas.
Roldan (Manuel), tissus, Punta-Arenas.
Rothe (Manuel), San-José.
Ruin Debo (Francisco), San José.
Salazar (Enrique), San-José.
Sauter (Federico), San Joé.
Sauter et C°, Libreria Lehmann, Tipografia Lehmann, San José.
Schuster (Otto), hôtel del Parque, San-José.
Schroeter Successeurs, San José.
Siebe (Walter), de Knohr (Edgar) et C°.
Silesky (Juan), San-José.
Starke (Frederico), Tuis.
Steinvorth (W.) y Hermanos, denrées alimentaires; tissus, etc., avenue Central Esto y Calle la Norte, San-José, Port-Limon et Cartago.
Tipographia Lehmann (voir Sauter et C°), San José.
Vargas (Gabriel) y Cia, cuirs, quincaillerie, confections, etc., avenue Central Ceste, San-José.
Versmann (Heinrich), San José.
Voss (Eberhardt) de Knohr (E.) et C°.
Wahle (Carlos) Wolfang, Avenida Central Este, San-José.
Weber (José), San José.
Wille (Carlos), San José.
Wiss (Félix), commissionnaire, San-José.
Wiss (Oscar), San José.

## CUBA

Ballenila (Daniel), la Havane.
Bengochea (Amador), Cienfuegos.
Bernal (Federico), Amargura, 11, la Havane.
Berndes (J.-F.) et C°, calle Cuba 64, la Havane.
Berndes (René ou Charles) (de Berndes (J.-F.) et C°, la Havane.
Clasing (Luis), la Havane.
Compania anonima Electro Aleman Cubana, la Havane.
Compania Cubana de Comisciones y Representaciones (voir Frederick Wagner et Oswald (Carl), associés, Sol, 74, la Havane.
Cuena (Arcadio), la Havane.
Eppinger (Alberto), Teniente Rey 61, la Havane.
Garcia J. More (voir More J. Garcia), la Havane.
Gutmann (R. S.), Calle Habano, 150, la Havane.
Heilbut et C°, calle San Ignacio 54, la Havane.
Heilbut (Enrique), la Havane
Holz (Alfredo) (voir Orenstein et Koppel), la Havane.
Ibern et C° (associés Ibern, José (A.) et Kirberg Adolphe G.), callo Mercadères, 42, la Havane.
Ibern (José) (voir Ibern et C°), la Havane.
Kaupp (Arturo) et C°, la Havane.
Kirberg (Adolph G.) (voir Ibern et C°, la Havane.
Koppel (Arthur (S.-A.) (voir Oreinsten et Koppel, la Havane.
Lehmann et C° (Arrturo), la Havane.
Michaelsen (Herman), Cristina Alta 9, Santiago de Cuba.
Michælson et Prasse, Obrapia 54, la Havane.
More J. Garcia, la Havane (voir Garcia J. More).
Orenstein y Koppel S/A (Arthur Koppel) (représentant Alfredo Holz), Lonja del Comercio, 217, la Havane.
Oswald (Carl) (voir Compania Cubana de Comisiones y Représentaciones), la Havane.
Pætzold (M.) et C°, la Havane.
Pi (Manuel), de Seeler Pi et C°, la Havane.
Prasse (German), la Havane.
Revuelta (Manuel), Cienfuegos.
Rintelen (Ricardo), la Havane.
Rios (Juan), la Havane.
Rios Zalvidea et C° (voir Zalvidea), la Havane.
Rodriguez (German), de Seeler Pi et C°, la Havane.
Scheidt (Francisco), la Havane.
Schumann et C°, Christina Alta 9, Santiago de Cuba.
Schumann (Gustave), Santiago de Cuba.
Seeler, Pi et C°, Obrapia 16, la Havane.
Suarez (Francisco), Cadenas, 32, Guanabacoa.
Tillman (M.) et C°, la Havane.
Tœnnies (H.), la Havane.
Upmann (Hermann), la Havane.
Upmann (H.) et C°, Amargura 1, et Mercaderas 34, la Havane.
Wagner (Frédéric), (voir Compania Cubana de Comisiones y Representaciones) la Havane.
Zalvidea (Pedro), la Havane.
ZalvideaRios et C°, (voir Rios Zalvidea) la Havane.

## ÉQUATEUR

Agencia Maritima « Kosmos » (C° de navigation à vapeur « Kosmos »).
Alban Hermanos, associés Alcibiades, Alfredo, Félipe, Juan, Luis et Pedro Alban, Machalilla (Manabi).
Alban (Alcibiades) (voir Alban Hermanos), Machalilla (Manabi).
Alban (Alfredo) (voir Alban Hermanos), Machalilla (Manabi).
Alban (Felipe) (voir Alban Hermanos), Machalilla (Manabi).
Alban (Juan) (voir Alban Hermanos), Machalilla (Manabi).
Alban (Luis) (voir Alban Hermanos), Machalilla (Manabi).
Alban (Pedro) (voir Alban Hermanos), Machalilla (Manabi).
« Anamaria », plantation Quevedo, Los Rios.
Arce, (M. Pedro Pablo), Guayaquil.
Bachir (Hinnaouih), Quito.
Balda (Manuel), Angel (ne pas confondre avec Manuel Aurelio Balda, Portoviejo). Bahia-de-Caraquez
Barberan (N. C. V.), Guayaquil.
Bartels (Carlos) et C°, Bahia de Caráquez.
Bartels (Carlos) (associé de Carlos Bartels et C.) Bahia de Caraquez.
Bartels (Guillermo) (associé de Carlos Bartels et C°) Bahia de Caráquez.
Bastidas (Telmo), Esmeraldas.
Becdach Hermanos, Quito et Guayaquil.
Bechdach, Kamal (associé de Becdach Hermanos), Quito et Guayaquil.
Becdach (René) (associé de Becdach Hermanos), Quito et Guayaquil.
Behreint (Frederick), Manta et Bahia de Caráquez.
Borchert, W. (associé de Jeremias et Borcherl), Guayaquil.
Brandes (Alfred) (Voir Landahl et Brandes), Quito.
Brauer (Leopold), Quito.
Bredach (Hermanos), Quito.
Buchwald (Fédérico Wilhelm von), Quevedo Los Rios.
Buchwald (Gustavo), von, Guayaquil.
Buchwald (Otto), von, Guayaquil.
Buchwald (Juan-Otto), von, Quito.
Bunge, Julio, propriétaire de l'hôtel des Etrangers, Quito.
Cassinelli et C°, Guayaquil (1).
Cattan Hermanos, Quito.
Chanange, Gustavo, Guayaquil.
Collat (Mario), Guayaquil.
Dapelo (José) (voir Mortola Dapelo), Guayaquil.
Dassum (Mustafa), Guayaquil.
Dehmlow (Alfred) (associé de Kruger et C°) Guayaquil.
Delgado (Simon), Guayaquil.
Delius (A.-H.), Quito.

(1) Cette maison ne doit pas être confondue avec « Cassinelli Hermanos y C°, Matecon 1811-1812 et 1813, Guayaquil », celle-ci ne figurant pas au nombre des maisons avec lesquelles les relations commerciales sont suspendues.

Dierks (Hugo) (associé de Otte et C°), Bahia de Caràquez.
Donner et Blackett, Manta et Porto Viejo.
Donner, Roberto (associé de Donner et Blackett), Manta et Porto Viejo.
Duve (Frederico) (associé de Kruger et C°), Guayaquil.
Esmeraldas Handels Gesellschaft, succursale de Tagua Handels Gesellschaft, Esmeraldas.
« Esquisita » La (voir Landahl Brandes et C°).
Flemming et Schnabel, Bahia de Caràquez.
Flemming (George), Bahia de Caràquez.
Gleschen, Carlos (de la « Tagua Handels Gesellschaft », succursale de Manta).
Gomez (Rufino), Esmeraldas.
Grim (Juan) (associé de Adolfo Poppe), Guayaquil.
Grimmer (Karl) (associé de Kruger et C°), Guayaquil.
Haas (Max) (de Tagua Handels Gesellschaft, succursale de Esmeraldas).
Harnack H.) (de Tagua Handels Gesellschaft, succursale, de Bahia de Caràquez).
Hermann (Wilhelm), Quito.
Hierra Cesar A.) del, Esmeraldas.
Hinnaoui, Arif (ou Aref), associé de Hinnaoui Hermanos), Guayaquil.
Hinnaoui, Azat (ou Azzet), associé de Hinnaoui Hermanos), Guayaquil.
Hinnaouih (Bachir), Quito.
Hinnaoui Hermanos, avenida 2A 320, Guayaquil.
Hinnaoui (Fuad) (associé de Hinnaoui Hermanos), Guayaquil.
Jeremias et Borchert, avenida Tercera 612, Guayaquil.
Jeremias (L.) (associé de Jeremias et Borchert) avenida Tercera 614, Guayaquil.
Jijon Julio, Esmeraldas.
Jungnickel et Loose, Guayaquil.
Jungnickel (W.) (associé de Jungnickel et Loose), Guayaquil.
Kaiser (Guillermo), calle Octava, 121, Pichincha, 125, et Avenida Segundo, 118, Quito.
Klaere et Meyer, Guayaquil.
Koppel (Samuel), avenida Tercera, 1101 et 1103, Guayaquil.
« Kosmos », C° de navigation à vapeur (Agencia Maritima « Kosmos »).
Kruger et C°, avenida Segunda, 400-402, calle 11 A 118 et 120, et Pichincha 400, Guayaquil et Quito.
Kruger (Juan H.), (associé de Kruger et C°), Guayaquil.
Kugelman (Ferd.), Bahia de Caràquez.
Landahl Brandes et C° (voir Brandes (Alfred) et La « Esquisita », Quito.
Loose, (associé de Jungnickel et Loose), Guayaquil.
Lopez (Romulo G.), Guayaquil.
Luders (Carlos W.), Cordoba, 506, Guayaquil.
Macher (Julio) et C°, Manta.
Mann Lee et C°, Guayaquil.
Manta (Gabriel N.), Vomce.
Martinez (Francisco), Guayaquil.
Maydoub (ou Madub) et Ramadan, Ambato.
Maydoub (ou Madub) Amin (associé de Maydoub et Ramadan), Ambato.
Mikeln (Rodolfo) (associé de Otto et C°), Bahia de Caràquez.
Minerva Aerated Water C°.
Molina Pastor (José) (voir Pastor Molina).
Moller (Herman) (associé de Rickert et C°), Guayaquil.
Mortola Dapelo (José) (voir Dapelo).
Mulier Jorge), Quito.
Navarez (Roberto), Casilla 112, Guayaquil.
Orenstein et Koppel.
Otte et C°, Bahia de Caràquez.
Otte, et Carlos, C°, Manta.
Pastor (José Molina) (voir Molina Pastor).
Patrel (J.) et Hermanos, Bahia de Caraquez.
Patrel (Juan) (associé de J. Patrel et Hermanos), Bahia de Caraquez.
Patrel (Luis) (associé de J. Patrel et Hermanos), Bahia et Caraquez.
Pimentel (Juan-L.), Guayaquil.
Plaza (César), Bahia de Caraquez.
Ponce (Abel-Francisco), Guayaquil.
Poppe (Adolfo), Guayaquil et Quito.
Rahim (Abdul), Quito.
Ramadan (associé de Maydoub et Ramadan), Quito et Guayaquil.
Reimers (Edgard), Quito.
Rickert (Carlos), (associé de Rickert et C°), Guayaquil.
Rickert (Edward), (associé de Rickert et C°), Guayaquil.
Rickert (Enrique) (associé de Rickert et C°), Guayaquil.
Rickert et C°, Guayaquil et Quito.
Rintelen (Karl), Quito.
Rischanek (Max) (associé de Krugers et C°), Guayaquil.
Rodriguez (Carlos), Bahia.
Ruperti (Emilio), Jipijapa.
Santander (José), Guayaquil.
Schnabel (A.) (associé de Flemming et Schnabel), Bahia de Caràquez.
Schrœter (Wilhelm), Quito
Solis, Camilo et C°, Canoa, près Bahia de Caraquez.
Tagua Handels Gesellschaft (M. B. H.), toutes succursales en Equateur.
Tijon (Julio), Esmeraldas.
Tresselt (W.), (succursale de la Tagua Handels Gesellschaft, Bahia de Caràquez).
Urban (Gustavo), (associé de Carlos Luders), Guayaquil.
Vacacela (Juan), Rio Bamba.
Vega (Leonidas), (associé de Camilo Solis).
Voelcker (Carlos), Manta et Bahia de Caràquez.
Weber (Carlos) (Libraire Allemand), Quito.
Wendt (Hans), Quito.
Wulckow (Richard), Quito.
Yauch (Theodore), succursale de Tagua Handels Gesellschaft, Esmeraldas.
Zambrano (Carlos), Bahia de Caràquez.
Zedeno (Julio), Bahia de Caràquez.
Zohrer (Adolfo), Guayaquil.

## GUATEMALA

Agencia maritima « Kosmos » (C° de navigation à vapeur Kosmos).
Alvaredo et C°, Quezaltenango.
Bauer (A.) et C°, Guatemala.
Bilak (Julio) et C°, Guatemala.
Candelaria Plantations, Xolhuitz, Quezaltenango.
Cécilia Plantation C°, Guatemala.
Chang (Antonio) et C°, Guatemala.
Chocola Plantagen Gesellschaft, Mazatenango (Suchitepequez).
Dieseldorff et C°, Coban.
Elgancia (Engel et fils), Guatemala.
Empresa électrica del Sur, Guatemala.
Empresa électric Light and Power C°, Guatemala.
Engel et fils (voir Elgancia et La Paqueteria).
Finca (Rosario) (voir Rosario Finca), Tumbador.
Franke (Conrad), Réthaluleu.
Gerlach (Federico), banquier, 10 C., P., 15, Guatemala.
Giesemann et C°, Guatemala.
Giesmann (Ad.) et C°, Guatemala.
Guttmann (Léon) et C°, 8a, Avenida Sur, 4, Guatemala.
Hegel (Carlos), Guatemala.
Henkel et C°, Malacatan.
Hockmeyer Hermanos, Costa Cuca.
Kirsch (B.) et C°, Guatemala.
Kirsch (B.), Guatemala.
Koper et Bornholt, Quezaltenango et Guatemala.
Koper (Federico) et C°, Guatemala.
Laeisz et C°, Quezaltenango et Guatemala.
« La Paqueteria », (Engel et fils), Guatemala.
Léon (Juan-Maris de), Guatemala.
Libertad Plantation (La), Costa Cuca.
Lisser (J.) et C°, quincaillerie, etc., Guatemala, Retalhuleu et Coatepeque.
Lon et C°, Puerto Barrios.
Luttman (Juan), Guatemala et Tumbador.
Maegli et C°, Guatemala.
Mathies (José), Tumbader.
Niederer (C.), Guatemala.
Noltenius et C°, Guatemala.
Nottebohm (Hermanos), Guatemala.
Obst (Maximo), Guatemala.
Patau (Max), Guatemala.
Peper et C°, Guatemala.
Rodriguez (Basilio), Quezaltènango.
« Rosario » Finca (voir Finca (Rosario).
Sapper (R.), successeur, Coban.
Sauerbrey (Carlos) Guatemala.
Schlubach, Dauch et C°, Guatemala
Sociedad Comercial de Centro America, Guatemala.
Toepke et C°, quincaillerie, 7, av. Sur 2, Guatemala.
Vogel (George), Guatemala.
Wing et Fay, Guatemala.
Wing et C°, Guatemala.
Zadik et C°, Guatemala.
Zengel (G.) et C°, machines, 8 a A. S., Guatemala.

## HAITI ET SAINT-DOMINGUE

Auxila (Paul), Port-au-Prince.
Bada Sadick, Moca (Saint-Domingue).
Bauch (ou Bauck) (William), les Cayes.
Belot (L.), Saint-Marc.
Bieber (Otto), et C°, Port-au-Prince.
Brun (P.-A.), Jacmel (Haïti).
Compania anonima La Mercantil, Santo Domingo et San Pedro de Macores.
Dambreville (H.), Gonaïves et Petit-Goave.
Dehoux (L.), Petit-Goave.
Dyk (voir Van Dyk).
Gaetjens (Charles), Port-au-Prince,
Gagneron (Emile), Petit-Goave.
Guzman (Juan), San Pedro.
Helmcke (Edmond), Port-au-Prince.
Hohlt et C°, Santo Domingo.
Jacobsen (Joh.), les Cayes.
Jurgensen et C°, Saint-Marc.
Kampen (Van), Schumacher et C°, San-Pedro-de-Macoris.
Kuen (Dr), Les Cayes.
Labastille (Luc) (voir Meyer F. et C°), les Cayes (Haïti).
Lembcke (F. et C°), Monte Cristi).
Lemos (de) (J.-E.), successores, Santo Domingo.
Lopez (don Rafael B), Moca.
Luis (E.) et C°, cap. haïtien,
Lutz (Edward) et C°, cap Haïtien.
Martelly (Léon), Saint-Marc (Haïti).
Mercantil (la) (voir Compania la Mercantil).
Meyer (F.) et C° (voir Labastille (Luc).
Michel (Dr Albert), Moca et, La Vega.
Munchmeyer (H.), et C°, les Cayes.
Munchmeyer, Neveu et C°, les Cayes et Jacmel.
Oloffson, Lucas et C°, Port-au-Prince, Gonaïves, Petit-Goave, Miragoane et Saint-Marc.
Pharmacie centrale, Les Cayes.
Quentin (Carl), et C°, La Romana (Saint-Domingue).
Ramponeau (George), Port-au-Prince, Petit-Goave, Miragoane et Saint-Marc.
Reinbold et C°, Port-au-Prince, Saint-Marc, Petit-Goave, Gonaïves et Miragoane.
Rodriguez (E.), Gonaïves.
Schulze (W.), Santiago (Saint-Domingue).
Schutte (P.-G.), Cap Haïtien.
Seckendorff (Arthur) (von), et C°, Jacmel
Seidel (Karl), Les Kayes.
Siegler (A. ou H.), les Cayes.
Stahlmann (Johan), La Romana.
Tischer et C°, cap haïtien.
Usine régionale, Dame-Marie (Haïti).
Valdes (Enrique), San-Pedro-de-Macoris.
Van Dyk (Johannes) (voir Dyk), Santiago de los Caballeros Saint-Domingue).
Voigt (Carl), les Cayes (Haïti).

## HONDURAS

Andoine (George), Puerto Cortes.
Aybar (J.-A.), Puerto Conteo.
Castillo (B.), Tegucigalpa.
Chevez (Trinidad), Amapala et tous pays de l'Amérique centrale.
Compania nacional de Agencia, Amapala.
Cornelsen (Nicolas), bazar Morazan (Tegucigalpa).
Davidson (Adolfo), Tegucigalpa.
Debbe (Guillermo ou Wilhelm), Tegucilgalpa.
Drechsel (D.), Amapala et Tegucigalpa.
Dreschel (Alonso), Tegucigalpa.
Drexler (Alfonso), libraire, Tegucilgalpa.
Eyl (Wilhem), Tegucicalpa.
Espinoza, Tegucigalpa.
Funes (Ramon), San Juancito et La Ceiba.
Gastel (H.) y Hijo, San Pedro Sula.
Kohucke (Enrique), Amapala.
Kohucke (Théodoro), y C°, Amapala.
Kohncke, Gathmann y C°, Amapala.
Maier (P.) et C°, Puerto Cortes.
Majia (Tomas), Sabana Grande.
Mayer (Francisco) et fils, Tegucigalpa.
Mendoza (Juan), San Marcus de Colon.
Mendo a Liberato, Comayagudo.
Petersen (Ernesto), Tegucigalpa.
Rossner (J.) et C°, Tegucigalpa, Amapala et San Pedro Sula.
Rossner (Y.) et C°, Honduras et tous pays de l'Amérique centrale.
Siercke (Ernetto), Tegucigalpa et Choluteca.
Siercke (Francisco), Choluteca et Tegucigalpa.
Stiehle (Louis), Amapala.
Veit (Wilhelm), Tegucigalpa.
Voegler (Karl), San-Pedro-Sula.
Walther (Gustav), Tegucigalpa.
Withnauer (Théodoro), Tegucigalpa.

## MEXIQUE

Abastreedos (Eleetrico (El) (Mendoza et Llanos), Mexico.
Abels Hermanos, « Internacional », 2 A. San Juan de Latran, 19, Mexico.

Aberg (O.-H.), passementerie, Lerdo, 158, Mexico.
Acacia (La), voir Del Rio (Enrique), Vera-Cruz.
Administration de Concordia y anexas (voir Concordia).
Agapito (Arriaga), Orizaba.
Agencia agricola commercial S/A. Santo de Aqua.
Agencia comercial y maritima (Heynen, Everbusch y Cᵉ), banque, commission et consignation, calle Union, Tempico et Mexico.
Agencia comercial Mexicana, Mexico.
Agencia maritima de Puerto Angeles, Puerto Angeles.
Agencia Ruclas, Manzanillo.
Aibuerne (José), Mexico.
Albert (Julio) y Cᵉ, articles de mercerie et de bazar, Apartado, 146, Mexico.
Alanz (La) de Berlin, Mexico.
Albingia (de Hambourg Munich et Aix-la-Chapelle), Mexico.
Alexanderson (Pablo), 2 A. Capuchinas 37, Mexico.
Allgemeine elektricitats-Gesellschaft (Compania de electricidad), Mexico.
Almacen de Ropa (voir Menendez y Hermanos), Orizaba.
Amtman (Karl-R.), San Felipe Neri, 74, et Av. Le Morelos, 77. Mexico.
Andresen (Juan), Uruapan.
Andresen (Luis), Morelia.
Anguiano, Guadalajara.
Antigua drogueria de La Palma, S. en C. (voir Johanssen Felix), avenida San Francisco, 29, Mexico.
Arcienaga y Sotres, Mexico.
Ayub (Felipe) (Voir La Palestina), Chihuahua.
Ayub (G.) et Cᵉ (Voir la Casa Blanca, Chihuahua.
Ayub (Hermanos), (voir La Ciudad de Constantinople) Chihuahua.
Ayub (Salomon) (voir La Violeta), Chihuahua).
Aztecland (The), Mexico.
Bach (Guillermo) et Cº, Mazatlan.
Bach (S.), Mexico.
Bachanauer et Cᵉ, Torreon.
Bachman et Cᵉ, Mexico.
Balbrugger (Chritian), Mexico.
Banco germanico de la America del Sud (Deutsche Sud Amerikanische bank), Mexico.
Banco mexicano de commercio e industria, 2 a. de Capuchinas, 45, Mexico.
Barata (la) (voir Carlos Deeg, Mexico).
Basel (Juan) (voir El Telegrapho, Torreon).
Bassler (G.), Mexico.
Bauer (Alfredo), Mexico.
Bauer (Carlos), Mexico.
Beckman (Juan), Guadalajara.
Berhinger (Martin), Frontera et San Juan Bautista.
Berger (S.), Mexico.
Bernstorf (German), Puebla.
Berzenger (Emilio), Mexico.
Bettinger (Otto), Mexico.
Bielefeld (Otto), Chihuahua.
Birk (Mich), 2 av. de Mesones, 37, Mexico.
Bittrolf et Mendiola, Mexico.
Blancas (S.) et frères, Juarez.
Blanco (Gayetano) Jr. y Cia successeurs, Mexico et San Jeronimo.
Blume et Nienau (compania ferretera de Tampico), quincaillerie, calle Estado, Tampico.
Blume et Cº, Guadalajara.
Blumenkron (Julio), commissionnaire, Bonito Juarez, 32, Vera-Cruz.
Bocker (ou Boker) y Cia (Compania Ferreteria Mexicana), quincaillerie, carosserie, articles de voyage, av. 16 de septiembre, 60, Mexico.
Bode et Roseinstein, ciment, Apartado, 1146, Mexico.
Boesch (Guillaume), y Cº, cafés, Orizaba.
Bohringer (Ernest), Torreon.
Boker (Robert) et Cº, Mexico.
Boltink (Ernesto), Frontera.
Boltink et Martins, Frontera.
Born (Jorge) (voir Botica Aleman), Orizaba.
Botica Aleman (voir Born Jorge), Orizaba.
Botica del Iturbe (voir Iturbe et Kentzler (Emilio), Mexico.
Botica Nueva (Julis Jauckens), Monterey.
Bremer (Roberto A.), pharmacie, Apartado, 4, Monterrey.
Bremer (William), Monterey.
Brockmann (Guillermo), 55, Capuchinas, Mexico.
Brosting (Alfonso), marclos, 5, Vera-Cruz.
Bruggemon et Cº, Mexico.
Brunner (Erich), Mexico.
Buchenau et Cº, Torreon.
Bucher Hnos, Mexico.
Buchman et Cᵉ, Torréon.
Budjud y Jaliffe, Torreon.
Bunsow (Andres), Chihuahua.
Bunsow (Guillermo), Chihuahua.
Burchard (Benjamin), Monterey.
Burchard (Juan-F.), Monterey.
Burchard (Pablo), Monterey.
Burchard (W.), Frontera et Tepijulapa.
Burgmeister (Gustave), Mazatlan.
Bustamente (Antonio), et Hijos, Mazatlan.
Busing (Guillermo) et Cᵉ, Successeurs, Agents de la Hamburg Amerika Linio, Cinco de Mayo, 5, Vera-Cruz.
Bustillos (Jose) et Hijos, Apartado Postal 7, 1 A, de Metamoros et P. de la Reforma 35, Mexico.
Calva (J.-B.), Vera Cruz.
Calvo et Fernandez, Vera-Cruz.
Canavati Hermanos, Chihuahua et Torreon.
Canavati (Juan) (voir La Ciudad de Londres), Chihuahua.
Candanedo (Manuel), Puerto.
Canterio (El.), Mexico.
Carstens (Augustin), Guadalajara.
Carstensen (Eduardo), Mexico.
Carstensen (Guillermo), Mexico.
Casa Alemana, Orizaba.
Casa Alemana de Musica, S. A. 2 A. San Juan de Letran, et 1 A. de Nuevo Mexico, Mexico.
Cavasos (Manuel Garcia), Nuevo Laredo.
Cavasos (Manuel) Jr., Nuevo Laredo.
Cavasos (Manuel) 5ʳ, Nuevo Laredo.
Cayares (G.), de Ritter et Boch, Merida.
Cerveceria Central, Brasseria Apartado 97 3, Mexico.
Cerveceria del Pacifico S. A., Mazatlan.
Christlieb (Alfredo), Mexico.
Christlieb y Muhlhausler, cigares, San Agustin 43, Mexico.
Christlieb Y. Rubke, commission, Cinco de Febrero 18, Mexico.
Compania Commercial de Monterey, Monterey.
Classing (Juan), Merida.
« Club Aleman », Mexico.
Club Hipico Aleman, Mexico.
Cohen (Max), Guaymas.
Collignon (Guillermo) et Cº, Guadalajara.
Collignon (Julio), industriel, Morelos 782, Guadalajara.
Collignon (Teodoro), Guadalajara.
Compania Commercial de Pacifico, Nogales.
Compania de Transportes maritimos (voir Transportes maritimos), Mazatlan.
Compania Ferretera de Tampico (Blume et Nienau), quincaillerie, cale Estado, Tampico.
Compania Ferretera Mexicana (B. Boker et Cᵉ), materiel de mines, assurances, etc., Mexico.
Compania Industrial y Commercial de Anilinas y Productos Quinicos, Mexico.
Compania manufacturera de Botones, Monterey.
Compania manufacturea de Cerillos, Monterey.
Compania mexicana de electricidad S/A (A. E. G.) Mexico.
Compania petrolera Germano Mexicana, S. A., Mexico.
Compania de Seguros Contra incendio (de Hambourg et Magdebourg). Mexico.
Compania Tugamapan, Vera Cruz.
Concordia (Ad.), de, y Anexas, Pochutla.
Concordia Coffee Plantation (voir Administration de Concordia et Concordia y anexas).
« La Constancia », S. A. (Rademacher, Muller et Cᵉ), fabrique de lainages, Guaymas et Durango.
Coppel (Luis), Mazatlan.
Cram (C.), Monterey.
Cram (J.). y Cia, quincaillerie, Apartado 79, Monterey.
Crasemann (J.), Succs. quincaillerie, machines, calle 60, nº 514, Merida et Progreso.
Cremer, Hnos et Cᵉ, 4 A. de San Felipe Neri, 115, Mexico.
Cuervo (José), Guadalajara.
Dahlaus (E.), commission, Capuchinas, 92, Mexico.
La Defensa, Mexico.
Dam (Max) et Cº, Durango.
Deeg Carlos (voir La Barata) Mexico.
Deiks (H.-D.), Mexico.
Delius et Cᵉ, cafés, etc. Tepic.
Del Rio (Enrique) (voir La Acacia), Vera Cruz.
« Democrata Mexicano » (El), 5 A. de Balderas, 87, Mexico.
Deutsche Hans, Orizaba.
Deutsche Zeitung von Mexico, Mexico.
Deutz Gasmotoren Fabrik A/G (voir Gasmotoren Fabrik (Mexico).
Diez y compania, Vera-Cruz.
Diez (Austin) y Lopez, Vera Gruz.
Diener, Hermanos, bijoutiers, Apartado 229, Mexico.
Dirks (W.), Merida.
Dittmer (C.), commission, San Felipe Neri, 47, Mexico.
Dorenberg et Peterson, Puebla.
Dosse (Juan) et Cᵉ, San Felipe Neri, 113, Mexico.
Drogueria del Coliseo (La), Mexico.
Drogueria del Elephante (Vargas succr), Mexico.
Dubbels (William Madero), Mexico.
During (M.) et Cº, Succr, quincaillerie, meubles, fournitures pour navires, etc., Miguel Lordo, 8, Mexico.
Eberstadt (E), commission, Apartado, 5095, Mexico.
Electrica (La), Mexico.
Electromotors (S.-A.), Mexico.
Elholu (José), Mexico.
Elizondo Hermanos, Monterey.
El Telegrapho (voir Basel (Juan), Torreon.
Escobar (José-Maria), Mocorito.
Eversbusch (Richard), Tampico.
Fabricas Apolo (voir Mœbius Guido) Monterey.
Fabrica de Acidos la Vega S. en C., Mexico.
« Fabrica de Hielo » (de Reimers Hermanos), Aguascalientes.
Fabrica Villa Union S/A, Villa Union.
Fahrholtz (William), Triunfo.
Faist (Oscar), Colima.
Faller (Félix) (J. Graseman Sucs), Merida.
Fatuch et Nogaim (voir La Palma) Chihuahua.
Fatuch (Selim), Chihuahua.
Femmerling (Guillermo) Torreon.
Ferreteria « La Paloma », S. en C. (Muller y Hermanos), quincaillerie, moteurs, calle Comercio, Tempico.
Fichtner (Dr. Carlos), Mexico.
Fischbein (Max), Chihuahua.
Fischbein Hermanos, Chihuahua.
Flores (Emilio), Durango.
Flores (Julian), Mexico.
Flottmann et Cº, machines, Mexico.
Forsbach (Guillermo), Vera Cruz.
Francesa théâtre (La) (voir théâtre La Francesa).
Franco (Manuel), Merida.
Frank (Emilio), Puerto Mexico.
Franke (Alfredo), Puebla.
Franssen Siebo, Mexico.
Freitzheim et Cº, Merida.
Friederberg (Guillermo) (Félix Scharff), Mexico.
Frietiag (Carlos), Guadalajara.
Fundicion de Sinaloa, Guadalaja et Mazathan.
Galler (Maurice), Merida.
Gallo (El), magasin de quincaillerie de Max Rheimers, Oaxaca.
Gamez et Cº, 1, A. de Donceles, 161, Mexico.
Garcia (Manuez), Frontera.
Gartner (Pablo), Vera Cruz.
Garza (Eustacio) de la, Monterey.
Gasmotoren-Fabrik A. G. (voir Deutz Gasmotoren-Fabrik), Mexico.
Gehend (Cesar), Monterey.
German American Hotel, pl. Buena Vista, 131, Mexico.
Gertz (Cornelio), Vera-Cruz.
Gibbe (W. G.), Chihuahua.
Giesemann et Cº (El Retiro), Tapachula.
Giffening (Edg.), 3, A. Capuchinas, 63, Mexico.
Ginder (A.), Guadalayara.
Girlman (Paul), Vera Cruz.
Gluck (I,). opticien, San Francisco, 47, Mexico.
Gluck (J.), instruments de musique, San Francisco, 6, Mexico.
Gluchker (Francisco), associé de Crassmann, Merida.
Goeldner (Ernest), Chihuahua.
Gomez (José), Padilla (voir Padilla), Guadalajara et Colima.
Gottlieb (Léon P.) (voir la Princesa), Torreon.
Gottschalk (W.), Mexico.
Grappengeisser (Frederick), Villahermosa.
Grappengeisser et Behringer, Villahermosa.
Grassman et Cº, Mexico.
Grau (Pedro), Vera Cruz.
Grauert (Ernesto), Mexico.
Gregoire (Fernando), Mazatlan.
Grosset (Augustin), 4, av, Cuauhtemotzin 103 Mexico.
Grossmann (Bruno), Mexico.
Grossmann et Pabst, Mexico.
Grunberger (Rodolfo), av. Uruguay, 29, Mexico.
Guzman (Z.), Monterey.
Haas (Robert), Merida).
Haas (Rudolfo) (voir la Suisa Relojeria).
Hadad (Alfredo), Tampico.
Hageman (William), Mexico.
Hahn (Guillermo) y Cia, Monterey.
Hahn (Hugo), Mexico.
Hajen (Ernesto), Monterey.
Hale (C.) et Cº (voir Refrigadora Veracruzana), Vera-Cruz.
Hansen y Decke, quincaillerie, avenue Colon, Guadalajara.
Hardt (Carlos), Morelia.
Harfrush et Cº, Mexico.
Harms (Hugo), Mexico.

Hartzhein (W.), « La Europa », 5, A. Tacuba 85, Mexico.
Hassey (Alfredo), « El Fenix », 5, A. de Guenero, 104, Mexico,
Hassey (Eduardo), « El Pajecito », 9, A. de Guenero, 173, Mexico.
Haupt y Giffenig, Mexico.
Haus (G.), associé de Pacific Hide Cº. Mazatlan.
Hauser (Henrique), Cantina « Bavaria », brasserie, Miguel Lerdo, 7. Vera-Cruz.
Hecht (Enrique), Guadalajera.
Heinrichs (G.) et Cº, représentant, San Felipe Neri, 145, Mexico.
Heintz (Eduardo), Mexico.
Heinze (Carl), Mexico.
Henkel et Cº, successeurs s/c., Tapachula.
Henouin (Martin), Manzanillo.
Heraldo, San Luis, Potosi.
Hering (Carlos), successeur, quincaillerie et ateliers de construction, Mexico, et Apartado, 39, Guadalajara.
Herman (Guillermo), Guaynas.
Hermann (W.-E.), représentant, Capuchinas, 37, Mexico.
Hernandez (J.), Guadalajara.
Heuer (Adolph), Mexico.
Heuer y Cº, instruments de musique, Apartado, 71, Mexico.
Heyman (Carl), Tampico.
Heyn (Carl), Mazatlan.
Heynen-Everbush et Cº, Tampico, et 1 A. Tacuba, 6, Mexico.
Higinio (Perez) et Cº, Manzanillo.
Hildebrand (Julius). Navarit.
Hildebrandt (E.), associé de Deluis et Cº, Tepic et San Blas, Sinaloa.
Himbock (G.), Mazatlan.
Hinselmann (F.), agent de brevets d'invention, Cinco de Mayo, 32. Mexico.
Hirschberg (Carlos), 1 A. Nuevo Mexico, Mexico.
Hoffman (Arturo), Puebla.
Hoffman y Cie, Puebla.
Hoffmann (Carlos-C.). Mexico.
Hoffmann (Frederico), Mexico,
Holck (C.) et Cº, Monterrey.
Holm (Alberto), Oaxaca.
Holste (Alex), Mexico.
Holzheimer (Jorge), Vera-Cruz.
Hoth (Julio), Mexico.
Hubner (George), Aguascalientes.
Hudeman et Grebe (voir La Perla), Tampico.
Huerta (Robredo), Vera-Cruz.
Hurrle (Carlos), Mexico.
Hussong (John), Ensenada.
Huthoff (Juan), Tapachula.
Iberri et Cº, Guaymas.
Informaciones Inalambricas, Mexico.
« Internacional » (La), voir Nothol Erico, Torreon.
Isaak (Alberto) et Cº, articulos electricos, calle Muelle, Tampico.
Isabel Hotel (Enrique Schöndube), 2 A. San Felipe Neri, 68, Mexico.
Islas (Don Pedro), Mexico.
Iturbe Botica (voir Botica Iturbe et Kentzler (Emilio), Mexico.
Jaedicke (Juan), 4 A. San Agustin, 94, Mexico.
Jauckens (Julio) (voir Botica Nueva), Monterey.
Jawater (El), Mexico.
Johanssen, Félix et Cº, droguerie, av. San Francisco, 39, Mexico.
Julsrud y Cº, mercerie en gros, quincaillerie, Colisco Viejo, 26, Mexico.
Kaiser (Juan) y Hermanos, papeterio et articles de luxe, calle de San Francisco, Guadalajara et San Luis Potosi.
Kahle (Guillermo), Tapachula.
Kampen (Enrique), Mexico.
Karan (Salomon), Uruapan.
Karterach (Max), Orizaba.
Kentzler (Emilio), pharmacien (voir Botica Iturbide), la San Francisco, 21, Mexico.
Kentzler (Ernesto), Mexico.
Keppler y Marquet, cycles, la Lopez, 5, Mexico.
Kessel (Max), Mexico.
Ketelsen (Carlos), Chihuahua.
Ketelsen et Degetau, successeurs, Chihuahua.
Kiewek et Cº (J.-J.), 13 A. de Bolivar 146, Mexico.
Kladt (Frederico), Mexico.
Klaeger (Federico), Monterey.
Klein (Carlos), Mexico.
Klein et Ruentsch, 3 A. San Agustin 80, Mexico.
Klentsch (Federico), Mexico.
Klostermann (E.-K.), Torreon.
Knapp (Roberto), Mexico.
Köch (Edgar), Parral.
Kohn (Carlos), Mexico.
Koppel (A), machines, Edifico La Mexicana, Mexico.
Korff. onsberg y Cº, quincailliers, armuriers, câbles d'acier, Apartado, 1-65, et Isabel la Catolica, 45, Mexico.
Korte (Enrique), Mérida.
Korteum Hermanos, Mumunis.
Korting Gebr. Actiengesselschaft, 4 A. San Agustin 95, Mexico.
Kortum (Frederick), Tepijulapa et Mumunil.
Kortum et Hess, Tepijulapa.
Kramer Tembor), Mexico.
Kregli er (Francisco). Mexico.
Kriegsmann (H.), Chihuahua.
Kriegsmann et Neumann, Chihuahua.
Kronche et Ferado, drogueria internacional, 1 A. de Buarreti 20. Mexico.
Krueger frères. Sanjeronimo.
Kuhlman (Fédérico), Mexico.
Kuri Primos Sucs, « La Vencedora », 2 A. de Flamencos, 15, et 1 A. de la Acequia 7, Mexico.
La Acacia (voir Acacia).
La Casa Blanca (voir Ayub (S.) et Cº), Chihuahua.
La Ciudad de Constantinople (voir Ayub Hermanos), Chihuahua.
La Ciudad de Londres (voir Camavati Juan), Chihuahua.
La Estrella (voir Los Soliveras S. en C.), Mexico.
La Francesa (théâtre) (A. Fernandi Tampico,
La Perla (voir Hudeman et Grebe), Tampico.
La Palestina (voir Ayub Feline), Chihihahua.
La Palma (voir Fatuch et Nogaim), Chihuahua.
La Princesa (voir Gottlieb Léon P.), Torreon
La Violeta (voir Ayub Salomon), Chihuahua.
La Violeta (voir Lindacher (Gustave), Morelia.
Lambrechts (Robert), Mexico.
Lamelin (B.), Mexico.
Lammers (German), 3 A. Capuchinas 67, Mexico.
Langmaach (Hnos), Mexico.
Langstroth, successeurs, quincaillerie, Monterrey.
Lange (Oswald), Colima.
Lark et Cº (Julian), Torréon.
Lapau (George), Chihuahua.
Laredo (Panfilo), Saltillo
Laue y Compania, Puebla.
Laue (Juan), Puebla).
Lederman (Arturo). Puebla.
Ledgerman (Enrique), Mexico.
Lehmacher (Johan). Mexico.
Lehmann et Cº, Mexico.
Leitner (George-Helmuth. Mumunil.
Leitner (Joseph), villa Hermosa
Léon Sanchez (Manuel) (voir Sanchez (Mauuel-Léon), Mexico.
Letayf (Antonio), Mexico.
Levin (C.). Mexico.
Levy (Gustave), Monterey.
Leycegui (Felix), Vera-Cruz.
Leycegui (Luciano-J.). Vera-Cruz.
Licatie (Alberto), Mexico.
Lindacher (Gustavo) (voir La Violeta), Morelia.
Linga (C. R.) et Cº. exportation Mazatlan.
Llinas (Rafael Moreno), Vera-Cruz.
Lohse y Cie, articles de voyage, quincaillerie, Palma, 39, Mexico.
Lopez (Manuel), Mexico.
Los Soliveras S. Sen C. (voir La Estrella), Mexico.
Louvier et Cº, successeur, Puebla.
Lowenberg et Wusburn. Torreon.
Lubeck (Rudolph) von, Vera-Cruz.
Luckhaus (Arturo), commission, San Agustin, 73, Mexico.
Lueders et Cº, faïences et porcelaines, Apartado, 503, Mexico.
Lueders (George) et Cº (aucun rapport avec Lueders (Georges), de New-York), av. Independencia, 10, et 5 A Capuchinas, 94, Mexico.
Lutman et Edelman, Tapachula et Santa Cruz.
Lutteroth (Carlos), 2, A. do Pte. de la Mariscala, Mexico.
Maas (Ernesto), Orizaba.
Mancha (Fausto), agent du Pacific Hide Cº, La Cruz.
Mannheimer Versicherungs Gesellschaft, Mexico.
Mantilla (V) et Cº, Mexico.
Marquardt (Hugo), San Agustin, 56, Mexico.
Marschke (Juan), Monterey.
Martens (Enrique), Vera Cruz.
Martens (Federico), Frontera, Tabasco.
Martens (Juan), Frontera.
Martinez (Rafael), Mexico.
Marx (A.), tabac, 1, av. Cinco de Mayo, Mexico.
Massar Hermanos, Torreon.
Max (Otto), Sen C. (Voir Otto Max), Mexico.
Medrano (Ramon), Villa Union.
Melber y Cia, faïences et porcelaines, Capuchinas, 9, Mexico.
Melchers y Cia, successeurs, Mazatlan.
Menendez y Hermanos (voir Almacen de Ropa), Orizaba.
Meus (Carlos), Mexico.
Meyer (Frantz), Mexico
Meyer (Hams, Vera Cruz.
Meyer (Rudolpho), Mexico.
Meyer et Huerta, Mexico
Meyer (O. de Vohler, Bartning successeurs.), Mazatlan.
Minoprio (V.). Mazatlan.
Mochulam (Roberto, Saltillo.
Moebius (Guido), directeur de Fabricas Apolo (voir ce nom).
Molina (Amateca), S/A, Ocotlan et Jalisco.
Molina (German a), S/A. Guadalajara.
Moller (Emil), Merida.
Moller (G.) et Cº, Guaymas.
Monte (Carlo), Mexico.
Motz et Cº, « El. Koh. l. nor », 2 A. de Versailles, 12, Mexico.
Mueler (Eduardo), Colima.
Muller (George Pablo), Vera Cruz.
Muller Hermanos, imprimerie. Apartado. 23 bis, librairia : Coliseo Viejo, 16, Mexico.
Muller (Otto), Guaymas.
Moller (Victor), Apartado 75, Tampico.
Muller (Victor), y Hermanos, quincaillerie Tampico.
Munin (Carlos). Monterey.
Murguruza et Munitz, Tampico.
Mussitz (Guillermo), Vera Cruz.
Najara Nahoul, Torreon.
National Prussian de Stettin, Mexico.
Navarro Hermanos, Uruapan.
Neumaier (Otto), Orizaba.
Neumann et Cº, représentant, San Agustin, 47, Mexico
Nielder (Otto), San C. Apartado 1646, Mexico.
Nieman (Kurt), Mexico.
Nordwald (H.) et Cº, Chihuahua.
Norwald (Levi), Chihuahua.
Nothol (Erico), (voir La internacional), Torreon.
Nyssen (Rafael) et Cie, av. 5 de Mayo, 49, Mexico.
Ochou (Léopoldo). Manzanilla.
Ohlrich (Gustavo), av. 5 de Mayo et calle Betlemitas 15 et 17, Mexico.
Oettling (Federico), Mexico.
Olalde et Cie, Mexico.
Orenstein et Koppel, Mexico.
Ortiz (Augustin), Morelia,
Ortiz (Carlos), 4 A San Agustin 97, Mexico.
Osuna (Iguacio. G.), Mazatlan.
Otto (E.), Mexico.
Otto y Arzoz, tuiniers, av. 5 de Mayo, 57, Mexico.
Otto (Max) (voir Max Otto).
Pabst (F.-W.), Mexico.
Pacific Hide Cº, peaux, Mazatlan.
Padilla (Gomez José). (voir Gomez José Padilla).
Pagharch (Otto), Mexico.
« Paloma (La) », Tampico.
Paulsen (Ernesto), Guadalajara.
Paulsen y Cº, quincaillerie, Esq. av. Colon y Juarez, Guadalajara.
Pena Pobre. manufacture de papier, Mexico.
Perez (Manuel Rodriguez), Vera Cruz.
Perez y Arege, Tampico.
Pertzel (P.-A.-G.), 3, av. de la Palma, 29, Mexico.
Pesquiras, successeur (Cabgas Hermanos), Vera Cruz.
Peters (Emilio). Mexico.
Peters (Guillermo), Durango.
Peters et Cº, Torreon
Petterson (Alberto) (voir El Standard), Orizaba.
Pless (German), Chihuahua.
Poinsott (Gilberto), Monterey.
Puente (Jose R.), Monterey.
Rademacher, Muller et Cº (La Constancia), Guaymas.
Raesfeld (Ernesto Von, Puebla.
Ramos (Diego), Papantla.
Ratz (Emilio), Palma 10. Puebla.
Refrigadora Veracruzana (Voir Hale et Cº), Vera Cruz.
Reimers (Augustin). associé de Reimers Hermanos, Zacatecas et Aguascalientes.
Reimers Hermanos, mercerie et quincaillerie, Zacatecas.
Reimers (Pablo), Zacatecas.
Reinec e (Juan), Macdmas, Mexico.
Rheimers (Max) (Voir Gallo El), Oaxaca.
Riguelme (Pedro), Mexico.
Rio y Gualda, Mexico.
Ritter et Bock, successeurs (S en C) Mérida Yucatan.
Rodrigues (Manuel Salido), Mazatlan.
Roemer (F.) et Cº, instruments de chirurgie, Cinco de Mayo, 50, Mexico.
Rœver (L.), commission, 21, Cinco de Mayo, Mexico.
Rœver (Pablo E.), av. 5 de Mayo 32 et Despachos 421, 422, Mexico.
Romero y Scapachini (Gorga), Mexico.

Rubicek (Otto), « The Aztec » Calle del Gante 14, et 16 de Septembre, Mexico.
Ruiz (J.-J.) Hermanos, Mexico.
Ruiz (Ovidio), Frontera.
Rupp (Erwen), Mexico.
Saenger (M.), « La Conslancia », 5 A. San Juan de Latran 70, Mexico.
Salaman (K. N. et A.), San Luis Potasi.
Saleme (Felipe), Morelia.
Saloon Berlin (Hanser et Mussewitz), Vera-Cruz.
Salrich (Antonio). Mexico.
Sanchez (Manuel-Léon) (voir Léon Sanchez (Manuel), Mexico.
Schafer y Hermanos, bijoutiers. Apartado, 271, Mexico.
Schaumann (Enrique), de Ritter et Bock, Mexico.
Schefold (Adolf), Monterey.
Scheuffer et Foerster, Mexico.
Schiemann (Guillermo), de Lueders et C°, Mexico.
Schilling (F.), Vera Cruz.
Schmarze et Hahne, Mexico.
Schmelz Hermanos, calle Segunda de S. Augustin, 47. Mexico.
Schmidt (Carlos A.), av. 5 de Mayo 32, Mexico.
Schmidt (Gustave), Villa-Hermosa.
Schmidt (Otto), Mexico.
Schmidt Reimers et C°, Mexico.
Schmidt et Ziegler, Mexico.
Schneider (B.), Mexico.
Schneider (Franz), Mexico.
Schondube (Enrique). électricité, Apartado, 756, Mexico.
Schreiber y Cia, bijoutiers, 1a, Apartado, 400, Mexico.
Schromer (Rodolfo). Durango.
Schubach (M.-J.), Mexico.
Schumann (Guillermo), Véra-Cruz.
Schumann (Otto), fournitures électriques, Independencia, 24, Vera-Cruz.
Schwartau (German), Mexico.
Schwarz (Juan C.), Monterey.
Schweickhardt (F.) et C°, bougies et savons, Villa Hermosa (Etat de Tabasco).
Schweitzer (Léon), Monterey.
Sceckback y C1a. machines; Apartado, 411, Mexico.
Secundo (Alonzo) et C°, Mexico.
Seges Hermanos, électricité, Arco San Augustin, 40. Mexico.
Segura. Ricardo (V.), Orizaba.
Seifferth (Pablo), 4, avenue Victoria, 94, Mexico.
Senac (Santos), Guaymas.
Sendel et C°, 2, avenue de Acequia, 21, Mexico.
Sieber et C°, Saltillo.
Siemens et Halske. Mexico.
Siemens, Schuckertwerke, électricité, 1, Capuchinas, Mexico, et calle Juarez, Guadalajara.
Sierra (R.) et H°s, suca « Arcoiris », Vera-Cruz.
Siordia (Eduardo), Mazatlan.
Sirena (La) (ou Serena), Mexico.
Slim (Elias), Mexico.
Slim (George), Mexico.
Slobotsky (J.), Progresso, Merida et Mexico.
Société d'importation et d'exportation (voir Wertheim), Mexico.
Solrinor, Vera-Cruz.
Sommer (Hermann) y C1a, successeurs, quincaillerie, bijouterie, papeterie, etc., Palma, 33, et Apartado, 293, Mexico; Independencia et Benito Juarez, Vera-Cruz et Puebla.
Semmer, sucs « El Brillante », avenue San-Francisco, 45, Mexico.
Stache (Pablo), commissions, Independencia, 23, Vera-Cruz.
Stallforth frères, Parral.
Standard (El.), (voir Petterson Alberto), Orizaba.
Stein (Carlos), Mexico.
Stein (Roberto) y C°, S. en C., quincaillerie, Mazatlan.
Stephean (Carlos) et C°, Mexico.
Steltner (Guillermo) et C°, commissionnaires, Mexico, et calle Francisco, 1, Madero, Guadalajara.
Steudel (Max), 3, avenue Capuchinas, 67, Mexico.
Stoldt (Adolfo), Manzanillo.
Strassburger (Carlos), Mexico.
Struck (G.), Progresso et Merida.
Struck (Guslavo, et C°, calle Independencia, 19, Vera-Cruz.
Studt (F.), succrs., San Juan de Latran, 3, Mexico.
Suisa Relójeria (La) (voir Rodaffo Haas), Monterey.
« Suiza (La) », Torreon.
Sunberg (Gustave), Mexico.
Talleres et Fundicion « Tamaulipas », S. A., Tampico.
Thiener, Janowitzer et C°, machines, Mexico.
Tisnado (Emilio), Guamuchil.
Torre (C.), Merida.
Transportes maritimos S/A (voir compania de de transportes maritimos).
Trost (Alberto), Guadalajara.
Uihlein (José), successeur, calle Delcaliseo, 3, et Apartado 13J, Mexico.
Unger (F.), Mazatlan.
Unna (Jorge) et C°, meubles, San Luis Potosi.
Uranga (Rodolfo), Juarez.
Urriolagoitia (Guillermo), Mazatlan.
Valquarters (Conrad) Puebla.
Varela (R.), Vera Cruz.
Vehrmeren (Julio), Mexico.
Via (José) Gastels, Puebla.
Viau (Pablo). Mexico.
Vogel (Arnoldo Colin), Mexico.
Voight (Claudio), Pueblo.
Vonson (M.-S.), Mexico.
Wagner (A.) et Levien, instruments de musique, Capuchinas, 21, Mexico; Cinco de Mayo, 45, et calle de San Francisco, Vera-Cruz; calle Matodo, Tampico; Puebla; Guadalajara.
Wagner (Frédéric), Mexico.
Walters (U.), Mexico.
Walther (Adalberto), Torreon.
Warnholtz (Carlos), Mexico.
Warnholtz (E.), Mexico.
Watty (Richard), Mexico.
Weber (Léopold) et C°, bijoutiers, Apartado, 203, Mexico.
Wehler (Henry), Vera-Cruz.
Weinzord et Kosppe, 1 a. Olivo, 8. 12, Mexico.
Weiskopf (Victor) et C°, Mexico.
Welz et C°, Mexico.
Wentzel (Luis), associé de Sommer (Hermann) et C°, Mexico.
Wertheim (voir société d'importation et d'exportation), Mexico.
Westendorp (Francis), Monterey.
Westendorp (Oscar), Monterey.
Westphal (Pablo), Mexico.
Wichmann (Ernesto), Mexico.
Wiegand (Otto), Torreon.
Wirth (Juan) et C°, tissus, etc., Mexico.
Woern (Alberto), Mexico.
Wohler (Bartning), successeurs, Mazatlan.
Wolft (Guillermo), Uruapan.
Wolf (Léon), commission, San Agustin, 35, Mexico.
Wolfowitz (Max et Arthur), Mexico.
Worn y C1a, fabrique de papier, 21, Palma, Mexico.
Wreidt (Carlos), Mexico.
Zahlten (Pablo), Frontera.
Ziehl (Florintino), Chihuahua.
Zinzer (Julio), Mexico,
Zolly (Juan), Apartado, 2781 et Capuchinas, 69, Mexico.
Zumther y Froilan, représentants, Capuchinas 89, Mexico.

## NICARAGUA

Bahlcke (Julio C.), Managua.
Baluarte (El) (Journal), Managua.
Brockman (Franz) de Brockman Franz et C°.
Brockman (Francisco) et C° (voir Litzen Ulrich), Managua.
Casa Commercial (F. Junge, directeur), Bluefield.
Dorn et C°, Matagalpa.
El Imparcial, Managua.
Giebler (Herman), Managua.
Junge (Friiz) ou Frédéric, Bluefiélds.
Junge (F.), Managua.
Lehmann (P.) y C1a, Cabo Gracias a Dios.
Lehmann (Otto), Capo Gracias.
Litzen (Ulrich) (voir Brockman Francisco et C°).
Nicaragua Commercial and Logging C a, Prinzapolka.
Noticia (La), Managua.
Salomon (A.) et C°, Managua.
Tefel (J.-R.-E.) et C°, Managua.
Tefel (Théodoro), Managua.
« Tribuna (la) », Managua.
Uebersezig (Carlos), Managua.
Wolff (Simon) et C°, Granada.

## PANAMA

Calinco (Dr. J. M.), Panama.
Chiari et Kohpcke, Panama.
Dzuik (Augusto), Panama.
Friese (Carl) y C1a (voir Antonio Rylance et Kandler (Hans), commissionnaire, Bocas del Toro.
Gebert (Otto), Bocas del Toro.
Hafemann (ou Offemann) et C°, Colon.
Heinrichsdorff (F.), Cristobal.
Hoffmann (Dr. K.), Panama.
Kandler (H.), de Carl Friese et C°. Bocas del Toro.
Kohpcke (Arturo), pharmacien-droguiste, Panama.
Luria et C°, Panama.
Lutz (Richard), Panama.
Newman (Ernest F.), Bocas del Toro.
Preun (Max Ernest) et C°, Colon.
Rylance (Antonio C.), de Carl Friese et C°, Bocas del Toro.
Sange (Alfred), Colon.
Troste, Panama.

## PÉROU

Abad frères et C°, Callao.
Acevedo (Carlos), calle de la Merced, Lima.
Agencia général del Centro, Huancayo.
Agencia maritima de Casagrande, Salaverry.
Agencia maritima « Kosmos » (Ligne de navigation à vapeur « Kosmos »).
Alaru e. Eskenazi, Lima.
Antigua, Casa Francisco Wiebe (voir Hassler et Michelsen), Trujillo.
Arana (Eduardo), Mottendo.
Arce (José Elisés), de Hemmel Hermanos, Arequipa.
Baigorria (Luis F.), Chiclayo.
Ballon (Julio-César), Mollendo.
Banco Aleman Transatlantico (Deutsche Uebersseeische Bank).
Bast (Rodolfo), Piura.
Benavides (Aurelio), Mollendo.
Bénites (Guillermo), Lima.
Benites (José), T. Casilla 13, Lima.
Bisschofshausen (Gustave W. von), Lima.
Botica inglesa O. Wagner et C°, calle Espaderos. Lima.
Brandes (Guillermo), Union 527, Lima.
Brahm et C°, Carrera 458, Lima.
Bromberg (Max) (de Bromberg et C°), Lima.
Bustamente (Manuel J.), Mollendo.
Calderon (Gregorio), Paredes (voir Paredes).
Calderon (Miguel), E. Sullana.
Camino, Glicerio, Lima
Casa Grande Zuckerplantagen Actien Gesellschaft, Trujillo.
Cerveceria Alemana (voir Gunther (Ernest) Arequipa, Puno et Cuzco.
Chavarri (M.-A.) et C°, place San Pedro, Lima.
Chavez (Manton) (voir Manton Chavez), Trujillo.
Cochburn (Manoel-Santiago), Ica.
Compania Algodonera Simbila, Piura.
Compania Irrigadora de Piura, Piura.
Compania Minera Wolfram (voir Minera Wolfram), Lima.
Cortez (Ramon G.) Pacasmayo.
Cuglievan (Juan) et C°, Chiclayo.
Dammert (A.) et C°, calle Estudios, Lima.
Dauelsberg et C°, Mollendo.
Delgado (O.-A.), Paita.
Denks, Herman (L.) (de Carlos Weiss et C°), Lima.
Deutsche Uebersseeische Bank (voir Banco Aleman Transatlantico)
Dolmann et Einfelhdt, Lima.
Dunkelberg, F.. Lima.
Eddebbuttel (Wilhelm), Arequipa.
Einfeldt, Lima.
Electrica Moderna (La), Lima.
Elguera (Glicerio), Trujillo.
Emmel (Fernando), Arequipa.
Emmel Hermanos, Arequipa, Cuzco.
Esmeralda (La) (voir Murgia Manuel).
Eulert (F.-G.), Avaviri.
Ferreteria Espanola (La), (Vidaurrazaga et C°), Trujillo.
Freundt et Quistorf, Espaderos 586, 587 and 594, Lima.
Gamboa (A. S.), Lima.
Garcia Hermanos (aucun rapport avec Garcia Hermanos. de Lima), Caballo Cocha.
Gazats e Otten, Lima.
Gildemeister et C°, Apartado 388, Lima et Trujillo.
Gildemeister (Enrique) (de Gildemeister et C°).
Gildemeister (Siegfried) (de Gildemeister et C°), Trujillo et Lima.
Gorbitz et C°, Chiclayo et Lima.
Grillo (Adam), Chiclayo et Lima.
Gulda (F.), et C°, Lima.
Gunther (Ernst) (voir Cerveceria Alemana), Lima.
Hachmeister (Christian), (de Carlos Weiss et C°), Lima.
Hardt, Engelbert et C°.
Hardt (E. et W.), et C°, Lima et Trujillo.
Harten (Juan), Lima.
Hassler et Michelsen, Antigua Casa Francisco Wiebe, Trujillo.
Hassler (Walter), Trujillo.
Herklotz (A.). Lima.
Hilbck (F.) et C°, Piura.
Hilbck, Kuntze et C°, Cajamarca, Chiclayo et Pacasmayo.

Hillman (associé de Gulda et C°), Lima.
Hoelier (Otto), Lima.
Hoetig (R.-L.), Ica 127, Lima.
Justus (W.) (associé de Braum et C°), Casilla 89, Lima.
Klinge (F. et C°), Lima.
Knell. H., Callao.
« Kosmos » (C° de navigation à vapeur) (Agencia Maritima « Kosmos »).
Kuan Lock et C°, Trujillo.
Leadley, Charles (A. F. Oechsle), Lima.
Ledgard (Carlos), Lima.
Leon (Felix-R., Callao et Pacasmayo.
Lizarzaburu (J.), Trujillo.
Lopez (Arturo), Lima.
Lumilla Rodriguez Hermanos, Ascope.
Mannesmann Limitada Sociedad Tubos, Lima.
Manton (Chavez) (voir Chavez Manton), Trujillo.
Martensen (Arturo), Lima.
Martensen (Roberto), Lima.
Martinez (V.), Callao.
Meiners (Adolfo), Gallos, 289, Lima.
Michelsen de Hassler et Michelsen), Trujillo.
Minera Wolfram (voir Compania Minera Wolfram).
Modenesi (Fernando), Lima.
Molina Pastor (José) (voir Pastor José Molina).
Moreno (David G.), Lima.
Murgia (Manuel) (La Esmeralda), Postal de Botoneros, Lima.
Naranjo (Luis-Carlos), calle Callos, 794, Lima et Callao.
Oeschsle (A. F.), Lima.
Orrezoli (Hermance), Lima.
Orezzoli (Juan E.), Casilla, 451, Lima.
Ostendorff, Walter, Piura.
Pajares Hermanos, Lima.
Palacio (José), Lima.
Paredes (Gregorio) (voir Calderon), Trujillo.
Pastor (José Molina) (voir Molina Pastor José).
Plenge (Walther), Chiclayo.
Portugal (Eduardo), E. Mollendo.
Porturas (José-Luis), Salaverry.
Quintana (N.) et C°, calle Mercaderes, Lima.
Ramble (Rey E.), Lima.
Rathjens (Guillermo), Arequipa.
Richarz (Paul), Lima.
Rios (G. et Y), Ascope.
Rivera (T. N.), Casilla 1124, Lima.
Rœdinger (H.) et C°, Ica.
Said e Hijos, Arequipa.
Schaefer (Carlos), Piura.
Schroeder (C. M.) et C°, Lima.
Schroeder (S.), Lima.
Singlemann (Martin), Mollendo.
Sociedad Tubos Mannesmann Limitada, Lima.
Soto (Bernardi), Iquitos.
Stierlen (Carlos), Calle Espadaros, 233, et Union Mercaderes, 521, Lima.
Strassberger (E.) et C°, Iquitos.
Talledo (Pedro M.), Paita.
Trittau (George), Lima.
Umlauf (B.), Lima.
Umlauff (F.), Lima.
Vela Basurco (Daniel, Segundo).
Vidaurrazaga (Eduardo), Trujillo.
Vidaurrazaga (E. et C°) (La Ferreteria Espanola), Trujillo.
Villegas (Manuel Valdivia), Arequipa,
Wagner (O.) et C° (Botica Inglesia), calle Espaderos, Lima.
Weiss (Carlos) et C°, San Pedro 111, Lima et Callao.
Weiss (Emilio), Callao.
Welsch (G.) et C°, Esquina de Mercaderos 493, Lima.
Wesche et C° (voir E. Strasseberger et C°), Iquitos.
Wiebe (F.) et C°, Salaverry et Trujillo.
Wiebe (S.) (associé de F. Wiebe et C°), Salaverry et Trujillo.
Wing Man, Trujillo.
Wolfram (voir Compania minera Wolfram), Lima.
Zettel (J.), Lima.

## SAN SALVADOR

Altschul (Carlos), San Salvador.
Arnold (Frederik), San Salvador.
Beneke (Teodoro), San Salvador.
Castellazora (Dr José C.), San Salvador.
Cohn (Maximiliano), San Salvador.
Cohn (M. et R.), San Salvador.
Davidson (Hermanos), Ahuschapan, Sonsonate, Santa Ana et San Salvador.
Eserski (Carlos), ou Everskl (Carl), San Salvador.
Gregora (Enrique), San Salvador.
Goldtree Liebes et C°, Sonsonate, Santa Ana et San Salvator.
Hecht (Bruno), San Salvador.
Hecht (Herman), Sonsonate.
Henriques (Mario C.), San Miguel.
Libraria Universal (la), San Salvador.
Luders (Juan), San Salvador.
Luria et C°, La Union et San Miguel.
Matsies (Guno.-Œ.), Santa Ana.
Mugdan et C°, San Salvador.
Rohme (Max), San Salvador.
Rosenblum Hermanos, San Salvador.
Sauerbrey (G.-A.), San Salvador.
Voss (Max), San Salvador.

## VENEZUELA

Abad (Antonio), F., Ciudad Bolivar.
Afanador, Docteur J. E. Sanchez, Ciudad Bolivar.
Aigster (Carlos), Valence.
Anez (Julio A.) et C°, Maracaïbo et San Cristobal.
Arreaza (Luis Fernando), Aragua de Barcelona.
Baralt (Miguel A.), Maracaïbo.
Barnewitz (Ernesto), Ciudad Bolivar.
Becker (George), Caracas.
Beckmann et C°, Maracaïbo.
Beier et C°, San Fernando de Apure.
Belloso (Luis), Maracaïbo.
Belloso Rossel (David et Manuel), Maracaïbo.
Belloso, Rossel Hermanos, Maracaïbo.
Belloso (Velasco) (Jesus), Maracaïbo.
Beuses (Francisco), Maracaïbo.
Blaubach (Alexandre) and C°, Valence.
Blohm et C°, Ciudad Bolivar; Caracas; La Guayra; Puerto Cabello; Valencia; Barquisimeto et Maracaïbo.
Bocanegra (R.), La Guaira.
Bornhorst (Carl), Maracaïbo.
Bossio Marques, Lino, Ciudad Bolivar.
Breuer, Möller et C° (voir Duwaer S.), Maracaïbo et San Cristobal.
Chacin (Emiro), Maracaïbo.
Christern (Adolfo) Maracaïbo.
Christern, Zingg et C°, Maracaïbo.
Cordero, Senor, Rubio.
Dalla Costa, Ventura Bertram, Ciudad Bolivar.
Dania (Federico-H.), Maracaïbo.
Daumen (Fernando), Caracas.
Diaz (Alfred), La Guayra.
Diaz Legorburu Diaz (voir Legorburu Genaro Diaz).
Dissel (van), Rode et C°, Maracaïbo et San Cristobal.
Duwaer (S.), associé de Breuer Möller et C°, Maracaïbo.
El Eco Aleman, Caracas.
Emmerich (Eduardo), Caracas.
Enet (Eduardo-J.), de « La Justicia », Ciudad-Bolivar.
Fensohn (C.) et C°, Caracas et Curaçao.
Firnhaber (Otto), Maracaïbo.
Franco (Manuel L.), Maracaïbo.
Fry (Carlos), Ciudad Bolivar.
Garcia (Antonio), San Cristobal.
Garcia, Delepiani (M.), Ciudad Bolivar.
Garcia (G.-M.), Maracaïbo.
Garcia (Rudolph), Maracaïbo.
Gathmann Hermanos, Caracas.
Glab (Alfred), Ciudad Bolivar.
Gossewisch (Théodor), Valencia.
Gottschalk (George), Maracaïbo.
Gramo o (Karl), Puerto Cabello.
Heerenbrusch (A.), Caracas.
Hess (Carlos), Caracas.
Jagenberg (W.), Caracas.
Jess (Eduardo) von, Maracaïbo.
Juncal (Fernando), Ciudad Bolivar.
Kehrhahn (Adolf et C°), Maracaïbo.
Kehrhahn (Otto), Maracaïbo.
Killen (Carlos-R.), de « La Justicia », Ciudad-Bolivar.
Koenecke (Rudolph), La Guaira.
Kuhl et C°, El Callao (Etat de Bolivar).
Kummerow (Friedrich), Valence.
Kurt (Eduardo-J.), Ciudad-Bolivar.
« La Duquesa », Volweider et C°, Caracas.
« La Justicia », Ciudad-Bolivar.
Larsen (W.), Maracaïbo.
Legorburu (Genaro Diaz) (voir Diaz Legorburu), Puerto Cabello.
Mauri (Jose-Ventura), Caracas.
Mendez (Simon), Caracas.
Mestern et C°, Puerto Cabello.
Mir (Andres), Ciudad Bolivar.
Mirandes, Ciudad Bolivar.
Montiel (Roman), Maracaïbo.
Noack (A.) et C°, San Cristobal.
Nunez (Pompilo), Ciudad Bolivar.
Quintero, Ciro, Maracaïbo.
Quinters, Carracciolo, Santa Anna.
Rahrer (Johan), Caracas.
Ramirez (Jose), Ciudad Bolivar.
Rayhrer et Firnhaber, Maracaïbo.
Redler (Otto), successeurs et C°, Puerto Cabello et Barquismeto.
Rincon (Angel-Renato), Maracaïbo.
Rincon Junior (Alfredo), Maracaïbo.
Rivas Fensohn et C° Caracas et Curaçao.
Rodriguez (Ed.), Ciudad Bolivar.
Rodriguez (Luis M.), Ciudad Bolivar.
Rodriguez Vasquez, Tomas, Puerto Cabello de Valence.
Sanchez (Elias), San Fernando de Apiure.
Santebeir (C. G.), San Fernando de Apiure.
Scharffenorth (Alfredo), Caracas.
Schloeter (F. W.), de Beckmann et C°, Maracaïbo.
Schnell (associé de Blohm et C°).
Schreier (associé de Blohm et C°).
Schultz (C. L.), Caracas.
Sinram (O.), Caracas.
Steinvorth et C°, Maracaïbo et San Cristobal.
Tnoss (Carlos), San Cristobal.
Tipografia Caracas, Caracas.
Urriola (Rafael-M.), Maracaïbo.
Vargas T. Enrique, Maracaïbo.
Volweider et C° (La Duquesa), Caracas.
Went (Bruno), San Cristobal.
Wenzel, Gmo., et C°, Ciudad Bolivar et Caracas.
Wiese et C°, Caracas.
Yabrude (Salomon), Ciudad Bolivar.
Zingg (Gustave), Maracaïbo.

# ASIE

## INDES ORIENTALES NÉERLANDAISES

Adams (H.), hôtel des Indes, Weltevreden (Java).
Adler Warenhuis (Moritz Adler), Sourabaya (aucun rapport avec Handel Industrie Maatschappij, v h Adler, Societiet str.).
Advies Bureau voor Landbouwen industrieele odernemengen, Sourabaya.
Æquator, Mijnbouw Maatschappij, Sumatra.
Alofs (L.), Belawan, Medan.
Altmann (A. H.), Bandoeng.
Altmann, Autohandel frères, Bandoeng.
Anderson (J.-G.), Weltevreden (Java).
Antonijs (Karel), Sourabaya.
Appel (S.), Samarang.
Arendman (W. ou R.), Weltevreden.
Aring (P.), Macassar.
Arnold, W. O., Medan.
Asiatic Estates Supply, Medan.
Assahan Syndicat Gesellschaft, Medan et Palembang.
Austria Export Maatschappij, Bandoeng.
Autenried C. von, Sumatra.
Auto (L') Pasar Besar, Sourbaya.
Autohandel, frères Altmann, Bandoeng (Java).
Auw Ling Sioe, Macassar.
Ayer Moenik Estate (voir « Indragiri » Cultuur Maatschappij.
Bakker (W. J.), Sourabaya.
Bakx (A.), Belawan, Sumatra.
Bamberger (C.) (voir Bamberger, Import Maatschappij), Weltevreden.
« Bamberger » Import Maatschappij (voir Bamberger) Weltevreden.
Ban Kiat. Chong, Medan.
Barmer Export Gesellschaft, Batavia.
Batang, Hari, Djambi (Sumatra).
« Bataviaasch Handelsbad », Batavia.
Bataviaasch Industrie en Handel Maatschappij, Batavia.
Bauer (George-Ludwig) Sourabaya.
Baumer (Karl), Padang.
Baumer (P.) et C°, Winkel Maatschappij V/H Padang.
Becker (W.), Sibolga.
Beek (N. Van), Samarang.
Bee huis (J.), Sourabaya.
Beermann (W.), Sibolga, Sumatra.
Behn Meyer (H. M.) et C°, Batavia et Sourabaya.
Bercowiecz (Boris), Sourabaya, Goebong.
Bersenbosch (Joh) Koningsplein W. 6, Weltevreden Java.
Bian Kim (W.), Medan.
Biedermann et C°, Samarang et Sourabaya.
Biermann (E.), Macassar.
Biljart Fabriek Emma. Batavia (voir Emma).
Bloemhard (A. R.), Sourabaya.
Bloeme (J.-A.-S.), Medan.
Boesit Pajong, Cultuur Maatschappij, Tandjong Pora (Sumatra).
Boenisari, Plantagen Gesellschaft, Batavia.
Boer (A. de), Belawan et Medan.
Boerma (B.-F.-Kr.), Konigsplein, 7, Weltevreden.
Borneo Houthandel, N. V., Bandjermasin.
Borneo Import et Export C°, Borneo et Batavia.
Borneo Industrie Maatschappij, Bandjermasin.
Braun (P.)- Sibolga.

Braunschweigsche Maschinenbauanstalt, Sourabaya.
Breitfeld, Danek et C°, Sourabaya.
Bremer (John), de Cultur Maatschappij Boekit, Tandjong Poera (Sumatra).
Brinker (H. den), Samarang et Sourabaya.
Brinker (Remier Den), Sourabaya.
Bruggeman, K., Macassar.
Bruyn (C. A. de), Sourabaya.
Busselaar (Max), Samarang.
Central British Supply Agencies, Medan.
Chartered Servants Agency, Medan.
Chea Cham Yong, boîte postale 68, Medan.
Cleton (F.), Medan.
Coenraad (Chr.), Sourabaya.
Colin (P.), Peterongan, Samarang.
Continental Tyre and Rubber C° (Hans Wagner), Sourabaya.
Cramer (P.-C.-M.), Sourabaya.
Cultuur en Handels Maatschappij « Sampit », Bandjermasin.
Cultuur Maatschappij Boekik Payong, Tandjong Poera (Sumatra).
Cultuur Maatschappij Lendra, Garoet (voir Lendra).
Cultuur Maatschappij Montaja, Batavia.
Cultuur Maatschappij Silau Doenia, Batavia.
Cultnur Maatschappij « Soekabiroes ».
Cultuur Maatschappij « Soengei Langka », Batavia.
Cultuur Maatschappij Tji-Karang.
Cultuur Maatschappij « Tjikopo-Zuid ».
Cultuur Maatschappij Wangoen Wattie.
Davidson (D.), Bandoeng.
Davidson (H.), Batavia.
Diehn (August), Medan, Palembang, Sumatra et Java.
Diepenbrook, G. Halte Prambon, Sourabaya.
Dietzold (W.), Pematangsiantar.
Digel, K. F., Samarinda.
« Djatti Baroe », Lederwaren Fabrick, Weltevreden (Batavia).
Djie Hong Swie, Sourabaya.
Djoe Bie et C°, Medan.
Djokjakarta Machinehandel (voir Glied R.) Djokjakarta (Java).
Dorssen, A., van (Mlle), Raden Saleh 28, Weltevreden.
Drukkerij, Ameet Favenier, Sourabaya.
Duitsch Indische Cultuur Maatschappij, Sourabaya.
East Coast Estates Suppliers, Medan.
Eastern Trading C° (The), Balikpapan.
Eberstein (P.-M.) (alias P. Evesteijn), 31, Javastraat, Sourabaya.
Eckstein (P.), Medan et Palembang.
Ehrenpreis (E.-J.), Sourabaya.
Ehrlich (S.), Medan et Palembang.
Elten E. F. (van), Medan et Belawan.
« Emma » Biljart Fabriek (voir Biljart Fabriek).
Emmerick (J. van), Sourabaya. (N'a aucun rapport avec Nerderlansche Export Maatschappij V h van Emmerick et C° de Sourabaya.)
Erdmann et Sielcken, Samarang, Batavia et Sourabaya.
Everts J. T.), Sourabaya.
Ezio (W.), Kajoen, 41, Sourabaya.
Fenjan, Macassar.
Filamont, Engelen et C°, Menado et Celebes.
Finke (H.), Sendling, Padang.
Forbes Wels (A.-C.), Residentie-Laan, Menado.
Forrer (Gustav), Tebing Tinggi, Sumatra.
Friedrich (Ludwig) (F. Lodewig), Heereweg 6, Macassar.
Fuhrmann (A.) (autre nom, Furman), Medan.
Furman (A.) (voir Fuhrmann (A.).
Gading Estate (voir « Indragiri » Cultuur, Maatschappij).
Gan Tiong Keng, Macassar.
Garlich (O. E.), Bandoeng.
Geerlin, W. Jager (voir Werktuigkundig Bureau).
Gelder (van), agence d'importation, Baudjermassin (Bornéo).
General American Trading C°, « New Jersey », Batavia.
Giesbers et Rosenkrantz, Sourabaya.
Glaser (A.), Tandjong Poera (Sumatra).
Glied (R.) (voir Djokjakarta Machinehandel), Djokjakarta (Java).
Glückmann (L.-G.), Sourabaya.
Gnibert (autre nom de Trebing). Medan.
Goedkoopste Het, Adres, Gamblongan 17, Sourabaya (voir Het).
Goldenberg et C°, Medan et Palembang.
Goldenberg (E.), Medan.
Gosewisch (W.-H.-C.-H.), Gorontalo.
Grabau (W. J.), Sourabaya.
Groeneveld (D. J.), Macassar et Gorentalo.
Gronert (J. C. N.), Batavia.
Guan Bee (ou Guan Hin Bee), Medan.
Guan Joo et C°, Medan.
Gummi Fabriek Harburg-Wien, Sourabaya.
Gumprich et Strauss, Batavia.
Guntzel et Schumacher Handelsmaatschappij, Medan. Palembang et Sumatra.
Haan (Louis de), Medan.
Haanroodts (J.), Samarang.
« Haga » Bouwmaalschappij, Sourabaya.
Hakkert (H. J. G.), Koeta Radja, Sumatra.
Hallermann (J.), Medan et Palembang.
Hallesche Machinenfabriek, Sourabaya.
Handels Maatschappij Paré Paré, Macassar.
Harland Kantoor, Batavia.
Harburg Wien, Gummi Fabriek, Sourabaya.
Hartmann (E. J.), *alias* F. Hartman, Blodjongscheweg, Samarang.
Hassan Haji, Batavia.
Have (P.-W.-C. Ten), Batavia.
Hazenberg (C.-F.), Sourabaya.
Hazevoet (J.-C.), Laboen Bilik.
Helfach et C°, Mineraalwater Fabriek en Handel Maatschappij, Sourabaya.
Hendriksz (D.-W.-A.), Landbouw Onderneming Shô Kroelt, Sumatra.
Hennemann (R.) et C°, Borneo, Batavia et Sibolga.
Herman (J.-G.), Sourabaya.
Herrmann (C.-H.), Batoe Toelis 2, Batavia.
Het Goedkoopste Adres (voir Goedkoopste), Batavia.
Heymans Van der Douwer H. M. R., Samarang.
Hibbeler (E.-D.), Sourabaya.
Hilckes (E.-A.), Bandjermasin.
Hin Huat, Medan.
Hinloopen (W.), Tandjong Balei, Asahansumatra.
Hinlopen (K.) et C°, Sourabaya.
Hoeven (Emil) (van der), Batavia.
Hoeven (H. des Amories) (V. D.), Batavia.
Hoeven (Jan des Amories) (van der), Batavia.
Hok Ham Tjiang, Handel Maatchappij, Batavia.
Holland Sumatra Handel Maatschappij, Samarang.
Hollandia Hotel, Cheribon.
Hollandsche Handelmaatschappij, Batavia.
Horak (F.).
Hortmann (E.-J.) (alias J. Hortman), Samarang.
Hout (J. Van), Welvreden, Batavia.
Houtman (J.-G.), Sumatra.
Hundeshagen (G.), Pajacombo, (Sumatra).
Idris (Hadji), Batavia.
Import Maatschappij de Sourabaya (aucun rapport avec Import Maatschappÿ, Batavia).
Import Maatschappij Soenda, Samarang.
« Indragiri » Cultuur Maatschappy (voir Ayer Moelik Estate, Gading Estate et Soengi Sago Estate), Sumatra.
« Ingénieurs-Bureau », Kaumanns et C°, Batavia.
Insulinde, Handelsvereening, Sourabaya.
International Autogarage (voir G.-A. Mayer), Gand Petjenongan, 68, Batavia.
International Purchasing C°, Medan.
Jacobsohn (S.), Gorontalo et Samarang.
Jansen (J. B.), Koeta Radja, Sumatra.
Jasper (J.), Sourabaya.
Java American Import Maatschappij, Samarang.
« Java » Koffie. Extract C Naamlooze Vennootschâp, Souraboya.
Jesinowski (A.), Padang.
Jessen H., Medan.
Jo Beng Tin, Medan.
Joe Gan Tjang, Macassar.
Joen oen Hap, Macassar.
Jones (Arthur), Samarang.
Jongeneel (R. D.), Medan.
Jo Giok Tjsang, Paloppo, (îles Celebes).
Jo Tjong Eng. Macassar.
« Juliana » Thee Distributie Maatchappij, Batavia.
Kang Thaij San (voir Seng Tjiang (Magasin), Padang.
Kasinder Estate (voir Marihat Sumatra Plantagen C°), Sumatra.
Kaumanns et C° (Voir Ingénieurs-Bureau Kaumanns).
Kehding (F.), Medan et Palembang.
Keil (K. E.), Buitenzorg.
Kerkhoff et C°, Handel Maatschappy, Medan.
Kettner (G.-C.), Loeboeg Pakam, côte est de Sumatra.
Khoe Ho Tin, Batavia.
Kielich (W.), Batavia.
Kim Ngean (ou Thean Kim Ngean), Medan.
Klaazen, Van, Sourabaya.
Kœnig (Gustave), agent de la Badische Anilin et Soda Fabriken, Batoc.
Kohlrusch (L.) (ou Kohlrosch), Samarinda.
Kölner Handelsgesellschaft, Sourabaya.
Koning, Karel (A.), et C°, Medan.
Koppel (Arthur), Sourabaya.
Koppel (G.-J.), Medan.
Krikilan tabak maatschappÿ, Djember.
Kronberg, A., Sibalga,
Kuyper (J.), Sourabaya.
Ladiges, G. J., Belawan.
Ledeboer (W. B.), et C°, Macassar, Menado, et Gorontalo.
Lederwaren Fabriek (Djatti Baroe), Batavia.
Leezenberg (P.), Medan.
Lendra Cultuur Maatschappij (voir Cultuur Maatschappij), Garoet.
Lenshoek, Wolff (voir Nederlandsche im en Export Maatschappy).
Lhô-Kroelt, Landbouw Ondernemingen, Sumatra.
Lieb (C.), Batavia.
Liebenschütz et C°, Samarang et Sourabaya.
Liebl (G.), Wingli, Java.
Lie Leng Kie, Medan.
Lie Oen Seng (voir Tek Ho), Batavia.
Liem Bie Kiang, Bandjermasin.
Liem Eng Tae, Kema.
Liem Hok Siang, Macassar.
Liem Sean Sien, Macassar.
Liem Sian Djie, Angir.
Liem Tjeng Liong, Macassar.
Limbagan Industrie, Maatschappÿ Batavia.
Lim Hoa Eng, Sibolga.
Lim Sie Lohen et C°, Samarang.
Limoesnongal Estate, Java.
Lind (J. A.), Handelsvereeniging, Medan et Palembang.
Lioe Hiap Tjhong, Koeta Radja.
Lodewijk (F.) (voir Ludwig Friedrich), Macassar.
Loebell, M. (Sourabaya Oliefabriek) Sourabaya.
Loilow Estate, Wori, Menado.
Look (H.), Hulkenbachstraat, 43, Medan.
Louvre (Le) Handels, Maatschappij (voir Toko Louvre) Sourabaya et Macassar.
Ludwig (Friedrich) (voir Lodewijk-F.), Macassar.
Luppe (Th.), et C°. Bandoeng.
Maas (L.), Emmahaven, Padang (Sumatra).
Maatschappij Limbangan Industrie, Batavia.
Maatschappij Tot Exploitatie Van Het Land Semplak, Batavia.
Maatschappij to tvoortzetting der Zaken v/h (voir Vries (J. R. de), Bandoeng (Java).
Maatschappij voor Industrielle Ondernemingen op Java, Java.
Maatschappij voor Handel en Nyverheid, Prinsenstraat, Batavia.
Machine en Rijwielfabriek Tropical, Samarang.
Magazyn de Vlijt, Bandoeng.
Mahanda Estate, Sumatra.
Manee (voir Wani).
Mannesmannbuizen, Maatschappij, Sourabaya.
Marbau Rubber Maatschappij, Medan et Palembang, Sumatra.
Marczak (I.) et C° Kota-Radja, Acheen (nord de Sumatra).
Marihat Boris Estate, Sumatra.
Marihat Oelde Estate Sumatra.
Marihat Sumatra Plantagen C° Gesellschaft mit Beschrankte Haftung, Siantar (côte est de Sumatra).
Matheron (F.), Sourabaya.
Mayer (G.-A.) (voir International Autogarage), Batavia.
Medan Handel Maatschappij (voir Raden Sosnarto), Medan.
Meelhuijsen (J.), Sourabaya.
Meer (S. Van der), Medan, Sumatra.
Mendels (J.), Samarang.
Merckelbach et C°, Gang Petjenongan, Batavia.
Metsch (H.) von, Padang.
Metz (A.), Langsa (Sumatra).
Meulenbelt (H.), Samarang.
Meyer (F.-E.), Samarang.
Mœrkerken, L. (Van), Sourabaya Oliefabriek, Sourabaya.
Mohrmann et C° (Handels Vereeniging Voorheen J. Mohrmann), Macassar et Celebes.
Montage Bureau, Bandoeng.
Montaja Cultuur Maatschappij, Batavia.
Muller, Rudolph, Bandoeng.
Nagara Estate, Java.
Naessens et C°, Sourabaya et Medan.
Nam Huat Estates, Medan.
Nasoetion Idris, Sibolga.
Nass (B.) et C°, Cota-Radja (Sumatra).
Nederlandche im en export Mij (propriétaire Wolf Lenshœk, Sourabaya.
Neglasari, Plantagen Gesellschaft, Bandoeng
« New Jersey » General American Trading C°, Batavia.
Nieuwenhuis (Christian), Padang.
Nio Giok Thie, Macassar.
Nio Tiong Hoat, Macassar.
Nio Tjong Ling, *alias* T. L. Nio, Macassar.
No Heng Sen, Menado.
Nykerk (N.), Sourabaya.
Nyverheid, Maatschappij voor Handel (voir Maatschappij).

Obermuller (Hermann), Sourabaya.
Oey Teng Piow (voir Oey Teng Tjhioe), Balikpapan.
Oey Teng Tjhioe, Balikpapan.
Oliefabriek Sourabaya, Sourabaya.
Olzen (William), Sourabaya.
Ong Pianw Yan, Batavia.
Ong Seng Kwie, Batavia.
Ong Soei Hong, Amoerang Célebes.
Oost-Indische Exploitatie en Handels, Maatschappij, Macassar.
Oost Indische Produeten Bank, Batavia.
Orenstein et Koppel, Sourabaya.
Otto (E.-G.), Samarang et Batavia.
Oxe Auerbach (H. Ch.) et C°, Sourabaya et Samarang.
Pabst (E.), Samarang.
Pang Kie Ngan, Batavia.
Pangalian Cultuur Maatschappij, Indragiri, Sumatra.
Pangaraman, Java.
Papendrecht Ch. Hoynckvan, Baden Saleh, 9, Weltevreden.
Pare Pare, Handels Maatschappij, Macassar.
Petersen (H.), Samarang.
Pfeiffer (Otto L.), Kebon Sirik, 84, Weltevredan.
Pieterman (J.-W.), Sourabaya,
Pigboom (T.-H.-W.), boîte postale W. H., 200, Sourabaya.
Pistorius (K.) (*alias* Pistoreks), Juliana Boulevard 86, Sourabaya.
Plantagen Gesellschaft Boemsari, Batavia.
Plantagen Gesellschaft Neglasari Bandoeng.
Plantagen Gesellschaft Tjiganitri, Batavia.
Plumacher (P.), Dordrecht-laan, 7, Weltevreden.
Poeloe Radja Estate, Sumatra.
Priboean Cultur, syndicaat, Côte est de Sumatra.
Prottel et C°, Sourabaya.
Puhle (O.), Tandjong Poera (Sumatra).
Quittner (S.), Padang.
Rademacher (G.), Sourabaya.
Raden Soenarto (voir Medan Handel Maatschappij,
Reitsfeld (R.), Sourabaya.
Reinenberg (T.-W.), Sourabaya, Gangmatjan, Poeleh.
Rempis (F.), Menado.
Riebschlaeger (F.-W.), Sourabaya.
Riviere (J.-La), Java.
Rohrig (F.-A.-C.), Kampement 48, Sourabaya (voir Technische Bureau).
Rosenlehner, H., Sourabaya.
Rosenthal-Bouin (F.), Buitenzorg, Batavia.
Rutgers (J.-M.-A.), Telok Belong Lampongsche (Sumatra).
Sandel (D.), Medan et Palembang.
Sampit Cultuur en Handels Maatschappij, Bandjermasin.
Sampit Exploratie Maatschappij, Sourabaya.
Sarpardan (R.), Batavia.
Sayers (Mme J.), née Beekhuis, Sourabaya.
Schadd et Korteling, Sourabaya.
Schild J.), Padang, Sumatra.
Schlieper (Carl) et C°, Samarang.
Schlieper, Technische Central Bureau, Batavia, Sourabaya, Samarang, Bandoeng, Garoet, Medan et Macassar.
Schneider (F.A.) (autre nom Snyders), Medan, Sumatra.
Schock et C° (R. J.), Noordwijk, Weltevreden.
Scholtz, E. A., Menado.
Schramm (W.-R.-R.), Embong Kemiri, 3, Sourabaya.
Schreij, J., Sibolga (Sumatra).
Schreuder (W.), Sibolga (Sumatra)
Schroeder (J.-F.-L.-P.), Garoet et Bandoeng.
Schultz (Pl.-H.-E), Medan.
Schumacher (P. A.), Bandoeng, Java.
Schutt, H. W., Samarang.
Schutter (H.), Batavia.
Schwenkel (A.), Balikpapan.
Scipio (A.-A.), Kampoeng Djaksa, Karang Bidara, Samarang.
Sech Salim Bin Said Beftim, Menado.
Seelig (J.-H.) et Zoon, Samarang et Bandoeng.
Seelig (C.), Sourabaya.
Selman (A), Koepang.
Seng Tjiang Magasin (voir Kang Taij San).
Sie Peng Bwee, Sourabaya.
Siemens et Halske, Allgemeine Gesellschaft, Sourabaya.
Siemens Schuckert Werke, Sourabaya.
Silau Deenia, Cultuur Maatschappij, Batavia.
Sion (John) van (voir Tansiong (John) van), Gorontalo.
Sirks (G.-L.), 14, Borneo Straat, Sourabaya.
Smets (Mme A.), Sourabaya.
Snydens (voir Schneider F. A.), Medan.
« Soekabiroet » Cultuur Maatschappij, Samarang.
Soei Ho Guan, Batavia.
Soei Kha Seng, Menado.
Soei Tiong Hie, Menado.
Soenda Import Maatschappij, Samarang.
Soengei Bloetoe Estate, Sumatra.
« Soengei Langka » Cultuur Maatschappij, Samarang.
Soengi Sago-Estate (voir « Indragiri » Cultuur Maatschappij.
Soet ouw (lieutenant H. A. de N. E. armée (Batang Hari Estate), Djambi.
Soen Ho Seng (N.-V.), Batavia.
Soen Seng Hin H/M., Batavia.
Soesboom (Jan). Palmenlaan, 45, Sourabaya.
Soff (J.-C.), Langsa, Sumatra.
Sourabaya Oliefabriek, Sourabaya.
Spiegel (H.) Winkel Maatschappij, Samarang.
Staveren (Van), Sourabaya.
Steenbergen (F.-V.), Batavia.
Steffens (H.-F.), Directeur de Carl Schlieper et C°, Weltevreden.
Stibbe (voir Stubbe).
Still Otto, Kalibessar, Batavia.
Straits Sumatra Trading C°, Medan.
Straits und Sunda Syndikat, Batavia.
Stubbe (F.) ou Stibbe, Taud joeng Balei (Sumatra).
Suid Borneo Minen Gesellschaft (A.-G.) (voir Zuid Borneo Mijnmaatschappij).
Suhl. H, Pontianak (Borneo).
Sumatra Estates Supply agency, Medan.
Swee Eng, Medan.
Tabak Maatschappij Krikilan, Djemberg.
Taenzer F. C°, Cheribon.
Tan (H.-T.-H.), Macassar.
Tan Khay Tjing, Sourabaya.
Tansiong (John) van (voir Sion (John) van, Gorontalo.
Tan Soeu Tjiang, Macassar.
Tan Ox Tael et Zonen, Menado.
Technische Bureau Gebr Altmann, Bandoeng.
Technische Bureau Behn Meyer C°, Sourabaya.
Technische Bureau « de Vlijt » (F. A. C. Rohrig), Sourabaya.
Technische central Bureau Schlieper, Batavia, Sourabaya, Samarang, Bandoeng, Garoet, Medan et Macassar.
Technisch Controle Bureau, Sourabaya.
Teh Gim Goan Batavia.
Tek Ho (voir Lie Oen Seng), Pintoe Ketjil, Batavia.
Teuler (R.), Sourabaya.
Ten Gim Guan, Medan.
Thean Kim Ngean (voir Kim Ngean).
Thee Distributie Maaschappij, « Juliana », Batavia (voir Juliana).
Thee Plantagen Gesellschaft Tjiémas Bandoeng.
Thesing (Léo), Sourabaya.
Tjiemas Thee-Plantagen, Gesellschaft Bandoeng.
Ting Tjoan, Menado.
Tiong Hoa Firma, Balikpapau.
Tjia Tjeng, Kwie. Batavia.
Tjiganatri Plantagen, Gesellschaft Batavia.
Tji-Karang, Cultuur Maatschappij (voir cultuur Maatschappij.
Tji-Kopo-Zuid, Cultuur Maatschappij (voir cultuur Maatschappij).
Tjikopo-Noord, Java, régence de Batavia.
Timoelang, Estate Java.
Tjin The an, Menado.
Tjitembong Estate, Java.
Tjo Toen Bwire, Sourabaya.
Too Laer et C°, Medan.
Tot Louvre (voir Louvre).
Tong Tjiang, Handels Maatschappij, Medan.
Trebing (H.), Medan.
Tropical, machinen Rijwiel-Fabriek, Samarang
Union Sumatra Trading C°, Medan.
Valk (G. H.), Macassar.
Vam Hout (J.), Weltvreden.
Van Het Land Semplak, Maatschappij, Tot Exploitatie, Batavia.
Vanrhee, Macassar; Menado et Gorontalo,
Verdouw (J.-C.), Macassar.
Verroen (J.-L.), Sourabaya.
Versteegh (Mme E.), Sourabaya.
Viefhaus (E. F. W.), Samarang.
Vielander Hein et C°, Batavia.
Vlijt (magazin de), Bandoeng.
Vries (J.-R.) (de) et C°, Maatschappij to tvoortzetting der Zaken V/H (voir Maatchappij), Bandoeng (Java).
Vrijberghe de Coningh (van), Sourabaya.
Vuyk (M.-W.), Embong Plosso, 7, Sourabaya.
Wagner (Hans), Sourabaya.
Wangoen Wattie, Cultuur Maatschappij.
Wani (Alias Manec) Wori, Menado.
Warenhuis Adler (Moritz Adler) Sourabaya.
Weeren H. (van), Sourabaya.
Weissberg (D.), Samarang.
Weissberg S. (Mag. de Vlijt), Bandoeng.
Werktuigkundig Bureau (voir Jager Geerlin), Sourabaya.
Westhoff (W.-R.), Noordwijk Weltevreden, Batavia.
Wilde (A.) (de), Borneo St. 3, Sourabaya.
Wildi, (C.), Pematang, Siantar, Sumatara.
Wirbatz (Otto) (ou Wirbatz et C°), Sourabaya.
Witzenburg (van) et C°, Macassar.
Wolf's Machinefabriek, Sourabaya.
Wolf's Stoomkoffiebranderij, Sourabaya.
Wolf et Petschek, Sourabaya et Samarang.
Yap King Sen, Macassar.
Yen et Friends, Medan,
Zande (J. van der) Palem Lann 37, Sourabaya.
Zechentmayer (Dr. K.) ou (Ch.) Samarang.
Zimmermann (Victor), Batavia.
Zuid Borneo Mijnmaatschappij (voir Süd Borneo Minen Gesellschaft) Goenoeng Koepang, Nartapoere (sud est de Borneo) (voir Zuid Borneo Steenkolen Maatschappij).
Zuid Borneo Steenkolen Maatschappij (sud-est de Borneo) (voir Zuid Borneo Mijnmaatschappij).

### PERSE

Abramiantz et C°, Lalezar, Teheran.
Baue, Teheran.
Bonati (Schwerin), Teheran.
Carnik Khan Dalguidian, Teheran.
Derisi Mohamed Ali. — Borasjum, Bouchir.
Eger frères. Meched.
Farbwerke Vorm (Meister Lucius et Brunig), Ispahan.
Fars C°, Chiraz.
Gober Hekimian (voir Hekimian Gober), Teheran.
Haji Abbas Arab, Ispahan.
Haji Ahmedagha Teheranji, Teheran.
Haji Amin, Ispahan.
Haji Goulam Hussein (fils de), Recht.
Haji Mohammed Ibrahim (Malik-ut-Tudar), Ispahan.
Haji Mihammad Reza, Ispahan.
Haji Muhammad Ibraham Tenrani Sakkon, Teheran.
Haji Muhammad Welinkani, Kerman.
Haji Saleh Arab (successeurs de), Viz. — Haji Amin, Haji Ispahan, Mohammed Reza et Zafar.
Hanemoglou, Recht
Hekimian Gober (voir Gober Hekimian), Teheran
Herold (M.), Meched.
Hesmet Nawi, Teheran.
Hoffman. Meched.
Hosseinyeh, Teheran.
Ismaloff (Georges et Jean), Kazvin.
Kaverani Mirza Ali. — Borasjum, Bouchir.
Magasin Hosseinyah. Teheran.
Magasin Hollandais (Prins, C. F.), Teheran.
Mali-ut-Tudjar (Haji Mohammed Ibrahim), Ispahan.
Meister, Lucius et Brunig (voir Farbwerbe).
Meshedi Goulam Ali. Recht.
Minassiantz (A.), Teheran.
Mirza Ali Kaveruni Borasjun, Bouchir.
Mohamed Ali Derisi Borasjun, Bouchir.
Muhammad haleh, Recht.
Mustafa Husseini, Teheran.
Papadopoulo, Harilaes, Recht.
Persische Tepoiche A/G., Ispahan.
Prins (C. F.) Magasin Hollandais, Teheran.
Pugin, Ispahan et autres villes.
Roever (Wilhelm), Chiraz.
Schwerin (Bonati), Téhéran.
Société du Tombac, Ispahan.
Tehallis, Demetri Recht.
Tehallis, Leandros. Recht.
Tehallis, Sofiri. Recht.
Tombac (société du), Ispahan.
Wassmuss.
Wonc haus et C°, Bouchir.
Yavash Ochli, Recht.
Zafar, Ispahan.

## EUROPE

### DANEMARK

Albeck (A.) et C° A/S., Osterbrogade 124 (autrefois Strand Boulevard 61), Copenhague.
Allegemeine Elektricitats Gesellschaft, Vestergade 23, Copenhague.
Andersen Axel et Carl Jensen, Istedgade 3, Copenhague
Andersen Hvan (C.-Julius) (voir Nordisk Kolonial C°), Langelinieskurst, 40, Frihavn, Copenhague.
Anglo-Russian Trading C°, Dron, Tværg, 3, Copenhague.
Anita Produce C°, Sollevoj, 2, Copenhague.

Apothekernes Laboratorium Droge et Kemikaleforretning A/S Kronprinseng, 1, Copenhague.
Atlantic Trading C° (voir Atlantisk Handelsskab) Copenhague.
Atlantisk Handelsselskab (voir Atlantic Trading C°), Vestre Boulevard 9, Copenhague.
Bach (Jorgen), Copenhague, Carl Plougsvel, 5.
Bakteriologisk Kemisk Teknisk Laboratorium (H. M. Hallas) Lemchesvej 11, Rellerup, Copenhague.
Baltisk Bouillon Tærningfabrik, (C. A. H. Kähler) Henrik Steffensvij, 8. Copenhague.
Beldring et C°, Vodroffsplads, 2, et Vestre Boulevard, 47, Copenhague.
Benedy (John) et C°, A/S (voir Delbanco), Frederiksbergg. 10, Copenhague.
Berlau et Nielsen, Heimdalsgade, 29, Copenhague.
Biehl (G.), Tordenskjol, 22 (succursale à Malmô) Copenhague.
Böhm (J.-M.), Stettin Spedition (Directeur, Aage Larsen), Ny. Toldbodgade, 37, Copenhague.
Bonne, C. Riis, Linoleum C°, Limited, Kronprinsensgade, 6, Copenhague.
Brennabor-Werke (Gebr. Reichstein), Tordenskjoldsg. 3, et Christian IX's, Gade 3-5, Copenhague.
Brix-Hansen et C°, Amaliegade 36, Copenhague.
Carl Lassen's filial, Copenhague.
Carstensen (Ph.), Frederiksholm Kanal, 4, Copenhague.
Centralbanegaardens, Chocolade Kiosk A/S Kronprinseng et Centralbanegarden, Vesterbrog, 3, Copenhague.
Christensen et Thoegersen, Grœningen, 1, Copenhague.
Continental Caoutchouc et Guttapercha C°, Amaliegade, 28, Copenhague.
Continental Handels et Transit Aktieselskab, Vimmelskaftet, 42, Copenhague.
Copenhagen Coal et Coke C° (Kjobenhavns Kul et Koks Kompagni A/S), Ile de Brygge, 22, Copenhague.
Copenhagen's Fiskepolse Fabrik, Jernbane allé, 13, Vanlöse, antérieurement à Copenhague.
Daehnfeldt, Odense.
Dansk Aktieselskab Continental, maliegade, 28. Copenhague.
Dansk Continental Caoutchouc A/S (voir Continental Caoutchouc, C°).
Dansk Fedtimport, Vestergade, 11, Copenhague.
Danske Kabelfabrik, 2 Gammel Mont Copenhague.
Danske Kaffekompagni A/S det, Komprinseng, 1, Copenhague.
Dansk Russisk Handelsselskab, Skt. Marcus. Sideallé, 2, Copenhague.
Delbanco (autre nom de Benedy et C° A/S), Frederiksbergg, 10, Copenhague.
Dellheim Sigmund A/S, Amaliegade, 6, Copenhague.
Droge et Kemikaleforretning V/S Apothekernes Laboratorium, Kronprinseng, 1, Copenhague.
Duelund (V.) et C°, Nyhavn, 11, Copenhague.
Eisendrath, société anonyme. — Directeur administrateur W.-G, Scheidt, Kronprinseng, 1, Copenhague.
Enna (Carl), Kytorv, 13, Copenhague.
Eschricht Svend, Classensg, 40, et Skindergade, 24, Copenhague.
European Trading C° A/S, Nordre Frihavnsgade, 83, Copenhague.
Export et Import Forretningen (voir Trojel et Meyer), Vestkai, Frihavnen, Copenhague.
Fersk Sild Export A/S, Jernbanogade 4, Copenhague et Trondhjem (Norvège).
Frederiksberg Saebefabrik Sindshvilevej 23, Copenhague.
Gad (Clausen), Harnegade, 45: Vesterbrogade, 12, et Frederiksberg Allé, 19, A. iii, Copenhague.
General Import et Export C°, Frederiksholm Kanal 4, et Skoubogade 1 (autrefois Mikkel Bryggersgade, 18), Copenhague.
Germansk Handels Compagni, Longansstrasse, 16, Copenhague.
Goldstuck Hainze et C° (S.), Annœpl., 16, Copenhague.
Grauballe, Christian, Frederiksberggade, 32, et Bredgade, 45, Copenhague.
Hallas (H.-M.) (Bakteriologisk Kemisk Ternisk Laboratorium) Lemchesvej, 11, Hellerup, Copenhague.
Hans Voigt, Amaliegade, 28, Copenhague, et Peder Skromsg.
Hansen (Peter) (voir Nordisk Forfatteres Forlag Aktieselskab.
Hansen (Valdemar) et C°, Classeng, 40, et Skindergade, 24, Copenhague.
Harskind (Emil), Falkoneralle, 61, Copenhague. (Ne pas confondre avec Emil Herskind), Vesterbrogade, 106.
Haubroe (L.) et C° Holbergsgade 8, Copenhague.
Haug (Carl), Kjobmahergade, 28, Copenhague,
Hellerie (Max) et C°, Reverdilghade, 5, Copenhague.
Henius (Emil), Vesterbrogade, 31; Grœningen, 16, Bernstorffsgade, 21 (anciennement Christian IX'Gade), Copenhague.
Hirschfeld L. et C°, Store Kirkestraede, 1, Copenhague.
Holm (Ulrich), Vimmelshaftet, 42, Copenhague.
Hommel (Valdemar), Hestemollestraede, 6, Copenhague.
Import et Export C° (voir General Import et Export C°).
Jacobsen (Jacob), Nyhavn, 31, Frederiksbergallé, 32, Copenhague.
Jelstrup (H.), Studiestraede, 48, et Krystalgade, Copenhague.
Jensen (Albert), Kalvebod, 215, Brygge, 2, Copenhague.
Jensen (Carl), Hejreveji (ou Lille Kongensgade 33), Copenhague.
Jensen (Chr), Ruge Heirevjei, 1, Aalborg.
Jensen et Fode, Ny. Vestergade, 7, Copenhague.
Jensen et Hoeck, Amaliegade, 36, Copenhague.
Jeppesen (K. T.), Princesse Maries allé, 17 (aut, Jernbaregade, 4, et Vodropspeads, 13), Copenhague.
Jorgensen (J.-A.), et C°, Römersgade, 15, Sonderg, 17-19, Copenhague et Odense.
Keil (Otto), Vesterbrogade, 23, Copenhague.
Kjobenhavns Kul et Kops Kompagni A/S (C° de charbon et coke de Copenhague), Ile de Brygge, 22, Copenhague.
Kohl (Louis) van (voir van Kohl) (voir Nordisk Forfatteres, Forlag Aktieselskab.
Kongeline Militaer et Vajsenhus Apothek, Kjöbmagerk, Copenhague.
Korsör Mekaniske Fiskenetfabrik A/S, Frederiksundsvej 62 et Holsteinsg 42, Copenhague.
Kraeft (Walter), Norregade, 7, Copenhague.
Krebs (Carl), Kongens Nytorv, 6 (ou Anker Heegaardsgade 1), Copenhague.
Kuhnert (Rasmus), Jorcks Pass, et Vimmelskafet, 42 (ou Kastelsvei 25), Copenhague.
Larsen Aage (voir J. M. Bohm Stettin Spedition) Copenhague.
Lassens's (Carl), filial international speditions forretning. Amaliegade, 37, Copenhague.
Levy frères, Nyhavn, 31, Copenhague.
Levy (Hermann Naphtali), associé de Levy frères, Palaegade, 4, Copenhague.
Levy (James-Julius), associé de Levy frères, St-Kongensg. 21, Copenhague.
Lichtenberg (Th.), et C°, Borgergade, 4, Copenhague.
Linoleums A/S, Kolding.
Lorenzens's. Christian N. Eftf, Gammel Kongevej, 23, Copenhague.
Lykkeberg (P.-R.), Teglgaardstraede, 5, Copenhague.
Matthiesen (C.), Vesterbrogade, 35, et Strandvejen 90, Klampenborg, Copenhague.
Militaer Apotek Kjobmagergade, Copenhague.
Moller et Seiersen, Kronprinseng, 1, Copenhague.
Moritz (Carl-G.), Vesterbrogade, 29, et Frederiksberg Allé, 19, Copenhague.
Mortensen (Orla), Nykjobing, Falster.
Nielsen (Oscar), Skolebakken, 11, Aarhus.
Nordisk Forfatteres Forlag Aktieselskab (voir Kohl (Louis) van et (Rasmussen Einar), Copenhague.
Nordiske Hude Kompagni Det, Norregade 47, Odense.
Nordisk Kolonial C°, Frihavnen (et Langelinievei), Copenhague.
Nordisk Kommissions Kompagni, Radaustraede 11, Copenhague.
Nordisk Vareimport, Griffenfeldsgade, 8, Copenhague.
Nordog Syd (filiale de la Magdeburger), Havnegade, 11, Copenhague.
Norstrand (Carl), Kongensnytorv, 6, Copenhague.
Osterbro Patent Scirocco, Kaffebranderi Ltd. Magsh, 6, Copenhague.
Petersens Jens, Skindergade, 31 (voir Skandinavisk Product Import), Copenhague.
Phönix Agentur (ou Phönix C°), O. Larsen Vestervolgade, 11 (ne pas confondre avec Phönix A/S), Copenhague.
Pingel, Heinrich et C°, A/S, Tordenskjolde 29, Copenhague.
Rasmussen (Einar), voir Nordisk Forfatteres Forlag Aktieselskab.
Rasmussen (Alf.) C°, Martinsy, 9; Vestre Boulevard, 9, Copenhague.
Regulaer A/S, Kronprinseng, 1, Copenhague.
Reiniger Gebbert et Schall, Nybrogade, 32, Copenhague.
Rudholt (Rasmus), Tordenskyoldsgade, 17, Copenhague.
Sand, Hilmar et C°, Nygade, 3 (ou Gasvaerksvei n° 13), Copenhague.
Scandinavian British Syndicate, Ile de Brygge, 21, et Holmens Kanal, 5, Copenhague.
Schacke (Julius), Knabrostraede, 1, Copenhague.
Schaltz (K. A.), Frederiksholm Kanal, 4, Copenhague.
Scharling (Emil), Norrebrog, 140, Copenhague.
Scheidt (W. J.) (voir Société anonyme Eisendrath).
Schimmelpfeng et C°, Ver stergade, 13, Copenhague,
Schlesinger, Ernst Christian IX's, Grads, 10, Copenhague.
Schönberg (Frederik Stampe) Sindshvilevej 23, Copenhague.
Schönberg (Svend H. C. O.) Nörrebrog, 213, et Flensborggade 2, Copenhague.
Schuchardt et Schutte's Filial, Norregade, 7, Copenhague.
Seelk (Alfred), Strandv, 118; Vimmelskaftet, 42, et Borsen, Copenhague.
Siemens Schuckert Dansk A/S, Blegdamsvej, 124, Copenhague.
Skandinavisk, Automat A/S, Kronprinseng, 1, Copenhague.
Skandinavisk Produkt Import C°, Skindergade, 31 (ou Larslejstraede 1), Copenhague.
Société anonyme Eisendrath (voir Eisendrath), Kronprinsseng 1, Copenhague.
Stern-Handfuss S., Juelsgade, 11, Copenhague.
Storm Jorgen, Jernbanestations Plads, Hjorring
Streit (Carl), Aalborg et Esbjerg.
Thomsen (P.-B.), Clemensborg (Aarhus).
Thygesen, Aage, Compagniestraede, 22, Copenhague.
Trojel (Hans) (voir Vesterbros Farve et Materialhanden).
Trojel et Meyer, Kronprinsseng, 1 et 3, Copenhague.
Union special Maskin Kompagni, Kjömagergade, 28, Copenhague.
Vajsenhus Apotheket, Kjömagergade, Copenhague,
Vesterbros Farve et Materialhandel (Hans Trojel), Vesterbrog. 73 a, Copenhague.
Voigt Hans (voir Hans Voigt) (Continental caoutchouc et gutta percha), Amaliegade, 28, et Peder Skramsg, 19, Copenhague.
Winkel et Wondt, Borsen, 7, Copenhague.

## ESPAGNE

Abad Abalo (Pedro), Villagarcia.
Abasalo (José-Eusebio), Bilbao.
Abascal (Ricardo G.), Mendizabal, 47, Madrid.
A. B. C. (journal), Madrid.
Abramson, Maximo, conde Montores, Valence.
Agencia Maritima Hering, Dormitorio San Francisco 7, Barcelone.
Agudo (Domingo), Pampelune.
Aguiniga. Montemayor (ou Montemajor), Isidoro, Calle Sepulveda, 186, Barcelone.
Ahles (successor de Alberto) et C°, voir F. Schlayer.
Ahlers (Jacob), Santa Cruz, Teneriffe,
Alcoholes industriales (voir Compania ou Sociedad de).
Aller (C.),, de la maison Aller y Eyl, Valence.
Aller y Eyl, Cisear 6, Valence.
Allgemeine Electricitats Gesellschaft (Thomson-Houston Iberica), Ronda de la Universidad 22, et Aragon 285, Barcelone, Nicolas Maria Rivero 8, Madrid.
Allgemeine erzgesellschaft, Séville.
Alonso (voir Gonzalez, Alonso Julio).
Aman et Gana, Calle Alaya 1, et Calle Belosti, Bilbao.
Amann (Santiago), Bilbao.
Amann et Wendel, Rambla de Cataluna 20, Barcelone.
Amilibia (Victor), calle Mayor Zarauz (Guipuzcoa).
Amme Giesecke et Konegen, A/G, constructeurs de moulins, Cazinaris, 18, Madrid.
Andres (Arturo) Ronda de la Universidad, 17, Barcelone et Madrid.
Andresen (Juan C.), Principe de Vergara, 1, Madrid.
Anibara, Arana y Cia, Vergara.
Anitua et Charola, (voir Charola y Anitua), Eibar.
Aranguren (José), calle Marques de Villamagna 2, Madrid.

Arias (José-Jésus), La Corogne.
Armbruster (Eugénio), directeur de l'A.E.G., Barcelone.
Arnosa (voir Gallegos y Arnosa).
Arrabal (Gabriel), Calle Alcazabilla 20, Malaga.
Arroya (Jose), Atocha 4, Malaga.
Asbert, Janot et Cº, Calle Diputalien 299, Barcelone.
Asin Palacios, Luis, Calle de Preciados, Madrid.
Augener (Enrique), Las Palmas.
Automoviles Mercedes (voir sociedad espanola de los automoviles Mercedes).
Auto Palace, Calle Fernando et Santo 25, Madrid.
Avendano (Luciano), Plaza Mercado Ensanche, 9, et P. O., 134, Bilbao.
Aymerich, Seallarès Luis (voir Tipografia Germania), Santa Teresa, 9, Barcelone.
Aznar et Rogla, Valence.
Azucarera del Ebro, Saint-Sébastien.
Badina (Lorenzo), Santa Cruz, Teneriffe.
Baehr, Eugenius, Algésiras.
Bahlsen (Carlos), Plaza San Sebastian, 6, Almeria.
Baixas, Viuda de Joaquin, Rembla Santa Monica, 6, Barcelone.
Bakker (Ubbo-Emmius), calle Victoria, 4, 1º et calle Velasquez Moreno. 20, Vigo (voir Banco Alameda).
Balcorras (Sociedad de Minas de Wolfram El Barco et Casayo (Orense).
Baldes (Otto), calle Maderuelas, Antequera (Malaga).
Ballestero (Eugenio), Barquillo, 26, Madrid.
Banco Alameda (de Bakker (Ubbo-Emmanius), Vigo.
Banco Aleman Transatlántico, Barcelona et Madrid.
Banco de Aragon, Saragosse.
Banco de Castilla, Calle Infantes, 31, Madrid.
Baquera (Kusche et Martin), Seville.
Baquera (Kusche et Martin), Malaga.
Baquera Segalerva (Vicente), calle Pisas, 2, et Salon, 11, Grenade.
Barcelo, Hijos de Antonio, Malaga.
Barcelo (Luis et Juan), Malaga.
Barcena, Fernando, L. Plugcever, 14, Vigo.
Barcena (Hijos de M.) y Franco, Calle Real, 14, Vigo.
Barrau (Teixido) (voir Teixido Barrau), Passeo de Gracia 47, Barcelone.
Barros (José, Vivero.
Bascos Almundevar (voir Bescos).
Bau (Antonio), Barcelone.
Baudit?, Calle Fernandez de Los Rios, Madrid.
Bayer (F.) et Cº. Ausias March, 14-16, Barcelone.
Beardro (voir Sahagun y Beardro).
Behn (Enrique), Calle Pascual et Gens 2, et Calle Colon 90, Valence.
Behrendt Jorge), Madrid.
Beilberg (Joseph ou José, Martin de los Heros 83, Madrid.
Bender (Hermanos), Seville.
Bender (Hijos de H. A.), San Feliu de Guixols, Barcelone.
Benedix (Clara), hôtel de Roma, Madrid.
Bergol, Abdon, Tolosa.
Bergol, viuda de Pedro, Tolosa.
Bergol (Manuel), Tolosa.
Bermejo, Ricardo, Villagarcia et Santiago de Compostelle.
Bernal (Thomas-José), Valence.
Bernal Tomas (José ou M. José), San Vicente, 75, Valence.
Bernardas (A.), Aubau 5, Barcelone.
Bescos ou Bascos Almudevar (Manuel), Huesca.
Bethencourt Diaz (José), Las Palmas.
Beutel Edmundo), Callo Pascual y Genis 19, Valence.
Bjerre (A.) (Bjerre Successeurs), Cortina del Muelle 21/3, et Alameda 28, Malaga.
Blanques El (Pinos Genil), Grenade.
Blas (Herrera), Malaga (voir Herrero Blas et Herrero Navas Blas), Frigiliana.
Blass et Cº, calle San Mateo, Madrid
Bleiberg (Josef ou José), Martin de los Heros 83, Madrid.
Boca (Angel), 6 Paseo Santa Maria de la Cabeza, Madrid.
Bockstover y Cia, Princesa, 55, Barcelone.
Boehm (Enrique), ingénieur, Fregenal do la Sierza (Badajos).
Boetticher et Navarro, Zurbano 58, Madrid.
Bonet, Jaime. Barcelone.
Bonitz (Hermanos), La Perseverencia, Osadé Factory, Malaga et la Pelusa près Malaga.
Bonnefoy (Louis), calle Pedro Gallifa, Sans (Barcelone).
Bonnefoy (successeur de Louis), graisses et savons, Sans (Barcelone).
Born (Guillermo), calle Lauria 56, Ausias March 577, Barcelone,
Borowski (Pablo), calle Balmes, 149, Barcelonel.
Bosch (voir Oliver y Bosch, Juan).
Bosser (Emilio Badia), Calle Aribau 110 et 121; Calle Provenza 117, Barcelone.
Botello (Angel) et fils, Ayamonte.
Brandt (Georges-Walter) Jovellanos Barcelone.
Braun (Antonio), Santa Cruz, Teneriffe.
Brauner (Hugo), Barco 6; Calle Colon 86, Valence.
Bravo (Joaquin Lleiva) (voir Lleiva Bravo Joaquin), Call San Jeronimo Grenade.
Bravo Lleiva (Joaquin), Calle San Jeronimo, Grenade.
Brian (ou Bryan) (Oscar), Barcelone.
Brillante Régente (voir Sautter (Hermann et Gotthilf), Madrid, Barcelone, Malaga et Séville.
Bucard (Julio). Alicante.
Bueno (voir Guerrero Bueno).
Bufolzer (D.), ronda Universidad, 33, Barcelone.
Burmeister (J.), hôtel de Roma, Madrid.
Burmester (Franz-Ferdinand), Arsenal 60, Vigo.
Burmester (Hermann), Arsenal 58, Vigo; Martinez Padin 21, Tuy.
Burmester (Hermann et Filho), Arsenal 58, Vigo; Martinez Padin 21, Tuy.
Burmeister (Julius-Gerhard). Vigo.
Cabanach (Francisco), Barcelone.
Cabiro, Federico, Port Mahon.
Cabot (M.) (voir Winizki), Peris y Valero, 4, Valence.
Cabrera (Andres Romero) (de Bernardo Navarro), Las Palmas.
Caffarena, Hermanos, Stracham, 3, Malaga.
Caffarena Luis, Strachan, 3, Malaga.
Cahn (Roberto), Cardoner 48, Barcelone.
Calaffel (Joaquin), Rambla Santa Monica, 6, Barcelone.
Calderon y Cases (Luis), Logrosan Caceres.
Canas, Hermanos, Malaga.
Candil Rollo, Hotel Ingles, Madrid.
Cano (Angel), calle Sagrario, Valence.
Cano Salavert (Emilio), Valence et Alicante.
Cano Luis (voir San José Cano Luis).
Canthal (L.) et Cº, Muralla de Mar, Carthagène.
Cao Maure (José), calle de Principe 50, Vigo.
Capmany (Juan), Port Bou.
Cardona (Amador), calle Victoria, Vigo.
Carey Hermanos et Cº, Tarragone.
Cartana (voir Homs Cartana Zacarias).
Casa (Antonio de la), Cruz 5-7, et Carrera de San Jeronimo, 18, Madrid.
Casa Peele (voir Peele Casa).
Casanovas (Pedro), calle Aviño, 20, Barcelone.
Casasnovas (Ramon et Onofre), Soller (Iles Baleares).
Cast (H.-F.), calle de Barbieri, 1, Madrid.
Castillo et Cº (Luis), calle Torvera 47 Bilbao.
Castro (Alfonso) de, Séville.
Cella (Juan), San Juan de Las Abadesas.
Centeno (José-Maria), Catedral Vieja, 5, Cadix.
Centro de Instalaciones Electricas, calle Major, 71, Madrid.
Chamizo (Fulgencio), Casas Quemadas 14, Malaga.
Charola y Anitua (voir Anitua y Charola.
Chavez (Antonio-Gonzalez), Puerto de la Cruz (Las Palmas).
Chavez (José-Gonzalez), Puerto de la Cruz (Las Palmas).
Cobo (ou Cobos) (Jose Puntida), Santander.
Cobreros (José), Bilbao.
Colas Gelatinas y Abonos (voir Sociedad de Colas Gelatinas y Abonos), Madrid.
Coll (J. B.), pasaje de la Paz, 8, Barcelone.
Collardin (Gerardo), Apartado, 559, Barcelonne.
Compania de Alcoholes, Bilbao, Sarragosse et Terrer.
Compania Comercial y Bancaria, 33, Rambla Santa Monica, Barcelone,
Compania General de Commercio, (successeur de Vinals Magin), voir ce nom, calle Cristina, Barcelone, Port Bou et Irun.
Compania General Espanola de Minas, Lealtad 5, Madrid.
Compte (Alberto), agent de change. Barcelone.
Continental Hôtel (voir Bethencourt Dias José). Las Palmas.
Continental Tyre et Rubber Cº, calle Florida 13, Madrid.
Contreras (Cristobal), Grenade.
Convento (El), sociedad anonima, Palamos.
Coppel (Carlos), Fuencarral 27, Madrid.
Correa (A.-L.). Motril (Grenade).
Corredor, Ricardo (de Corregon sociedad anonima), calle de San Roque. 8, Madrid.
Corregon (sociedad anonima), calle de San Roque, 8, Madrid.
« Correo de Andalucia », Seville.
« Correo Espanol », Madrid.
Cortes (José), calle Jorge Juan, 47, Madrid et Seville.
Cortes (Pedro), Inca).
Cotoni'cio de Badalona, calle Industria, 253, et calle Mauder, Barcelone.
Coto Rosita (Societad Minera), Madrid.
Couto (Edmundio), Bilbao.
Crom (societad anonyma), calle Buenos Aires, 6, et carretera de Ribas, Barcelone.
Crosa (Angel), Teneriffe.
Cruz y Ochoa, Eibar.
Cuadrillero, Mariano, Plaza de Oriente, 3, Madrid.
Curuelo (Jose Diaz), Las Palmas (Grande Canarie.
Curt, Georgi, Valence.
Curtiss (Maximo) ou Kurten ou Culter (Maximo), calle Atocha. 2, Madrid.
Dacque (Alfred), Las Palmas.
Daenhardt (Ernesto), calle O'Donnell, 21, Madrid.
Dalmau Guadalupe, Tarragone.
Damian Willy. calle Velasquez, 82, Madrid.
Dauphin (Alberto), Seville.
Davila (Luis), Pinos Genil, Grenade.
« Debate », Madrid.
« Défensa » (La), Malaga.
De Fries et Cº. calle Cortès, 587, Barcelone.
Del Valle (Léon) (voir Valle Del (Léon), hôtel des 4-Nations. Barcelone.
Deposito de Carbones de Teneriffe (voir Deutsches Kohlen Depôt).
De Riquer y Aloma (Eduardo), Plaza de la Villa, 1, Madrid.
Deroy (G.-A.), 39-44 Reina, Madrid.
Destiladores de Esencias de Espana (Union de), sociedad anonyma, Malaga.
Deu (Luis) (voir Joyeria de Mata (La), calle Santa Ana 28, Barcelone.
Deutsch (Charles), Atocha 151, Madrid et Valence.
Deutsch (Eduardo), directeur de la Fabrica Malaguena de Sulfato de Cobre, Malaga.
Deutsche Sudamerikanische Telegraphen Gesellschaft. (Voir German Cable Cº). Teneriffe.
Deutscher Nachrichtendienst für Spanien, calel Santa Teresa 8, Barcelone.
Deutsches Kohlen Depôt Gesellschaft, Santa Cruz, Teneriffe.
Diamantes Cientificos Picard, Carrera San Jérénimo, 16, Madrid.
« Diario Malagueno », Malaga.
Diaz José Bethencourt (voir Bethencourt).
Diaz (José-Gimenez) (voir Gimenez Diaz José).
Diaz Tejerra (Laureano), Bilbao et Santander.
Diego (Léon) (voir Leon Diego).
Dispecker, Pelayo, 12. Barcelone.
Ditmer (Carl), Las Palmas, Grande-Canario.
Doetsch (Carlos), Pegarillos, Huelva.
Domenech (Federico ou Fernando, calle Ausias March. 2 (ne pas confondre avec Demenech Cervera Federido, de Valence), Barcelone).
Domenech, Vincente, Tejedo (voir Tejedo Domenech.)
Dominguez (Antonio R.), calle Loyola, 13, Saint-Sébastien.
Dominguez, Viuda de Valencia, 293, Barcelone.
Dora (savons) (voir Paege y Heidrich, ou Feger H.-E.), Badalona.
Dora fabrica de los alemanes, Badalona.
Dorda y Mesa (Manuel), Carthagène.
Dorda (Juan), Carthagène.
Dorr et Lensten, Malaga.
Drack (Otto), Alicante et Valence.
Dubois et Cº, Bilbao.
Dunlet Gut, Colon 34, Palma de Malorca.
Duran-Cao (Antonio), La Corogne.
Duran (José), Barquillo 26, Madrid.
Durlacher (S. et L.), sociedad vinicola, Robledo 9, Tarragone.
Dusseldorf (la), Barcelone.
Echevarria y Cº, Eguia 2-4, Bilbao.
Eckardt (Dr), 16, Repitan Aranjuez.
« Eco de Galicia ». La Corogne.
« Eden Bebé », Consejo de Ciento, 159, Barcelone.
Editorial Tibidabo, Arco San Silvestro, 4, Barcelone.
Egger (Johan), Las Palmas, Grande-Canario.
Eichberg (Emilio), Santander.
Eikhoff (Wilhelm), Plaza Ensanche 9, Bilbao.
Einstein (Bernardo), Murcie.
Eletrica (La), de Prat de Llusanes et calle Numez 8, Barcelone.
Electricité, J. Schwab (voir Schwab Jaime).
« El Siglo Futuro », Madrid.
« El Tradicionalista », Grande-Canario.
Eller (Ricardo), calle Tomas Heredia, 30 et 32, Malaga.

Engelhardt (Otto), San Juan de Aznalparache, près Séville, et calle Otumba, 12, Séville.
Erhardt et Cº, Bilbao.
Erzgesellschaft, Allgemeine, Séville.
Escuder (José), Valencia.
Espana (Antonio), Malaga.
Española de Joyas, calle de la Bolsa 16, Madrid.
Espes, calle Fuentarrabia, Saint-Sebastien.
Espinosa (Augustin), Santa Cruz de Ténériffe.
Esteve Pastor (José) (voir Pastor Estêve José), Valence.
Estrany (Pedro-Maria), Palma de Mallorca.
Estudios Hispano Alemanos, Barcelone.
Fabrica de Lamparas de filamento metalico (voir Sociedad anonima), Paseo de Santa Maria de la Cabeza. Madrid.
Fabrica Malaguena de Sulfato de Cobre, directeur Eduardo Deutsch, Malaga.
Fabricacion general espanola de Colores, calle Pedro IV 53, Barcelone.
Fähndrich y Cia S. en C., calle Barquillo, 4-6, Madrid.
Falkenstein (Felix), calle Colegiata, 13, Madrid.
Falsone, Torello (voir Torello Falsone), Albijeso 9 V alcarca, Barcelone.
Farran (José), Paseo Garcia, 51, el Paseo de Colon, Barcelone.
Faure (José), Banco Aleman Transatlantico, calle Balmes 129, Barcelone.
Faust et Kammann, Ronda Universitad 16, Barcelone.
Feger (H.-E.) (voir Dora ou Paege y Heldrich), Badalona.
Feliu et Adaro, Barcelone.
Ferbeck (José), calle Zorrilla 11, Madrid. Plaz del Ensanche 5, Bilbao.
Ferchen, Enrique, Valencia 393, Barcelone.
Fernandez, M. R. (voir Ribot, Miguel), Plaza de la Merced 2, Segundo, Madrid.
Fernandez (Santiago), Irun.
Fernandez (Viuda de A.) et Hijo, Irun, Port-Bou et Barcelone.
Ferra (Juan), Rambla Cataluña, 72, Barcelone.
Ferrer (Antonio), Tarragone.
Ferrer (Ricardo), S/A Mendez Numez, 8, Barcelone et Coso, 113, Zaragoza.
Feu (Hermanos), Ayamonte, Huelva et Leps.
Feustel (Otto), Consejo de Cienta, 322, Barcelone.
Fexas y Hijo, Barcelone.
Figueras (Manuel), Tarragone.
Fiol Bartolome, Inca.
Flamme (Gustav) (ou Flamma) (autre nom de Ibarzabal Pradera-José).
Flemming (Ernest) (voir Glemming E.), Hortaloza, 9, Madrid.
Fliedner (Jorge), Madrid.
Florida y Cia, Alcala 172, calle Fernan Gonzalez, 7 et calle Nunez de Balboa, Madrid.
Florida (José), calle Barbara de Braganza, 10, Madrid.
Flottmann (H.) et Cº, calle Jorge Juan, 47, Madrid et Séville.
Fortesa Pina (Louis), Palma de Mallorca,
Fortuna de Berlin, Barcelone.
Frade (Francisco), Madrid.
Fraga (Enrique), la Corogne.
Fraile (Manuel) Prinseca, 63, Madrid.
Freudenthal (Gustaf), calle del Coso, Zaragoza.
Friedrich (Hans), Provenza, 275, Barcelone.
Fries (Juan), calle de la Libertad, 10, Gijon.
Frömke (Rodolfo ou Rudolf), du Banco Transatlantica, Malaga.
Frommel Erich, Lagasca 117, Madrid.
Fuchs (Ewald), plaza Principe Alfonso II, Valence.
Fuchs (Siegfried), villa Alemana, Malaga.
Fuentes Jaime, Carthagène.
Gaceta del Norte, Bilbao.
Gaertner, Randa 3, Saint-Sébastien.
Gailland (Alfred) et Cº, Plaza Adriano 15, Barcelone.
Gallego et Valero (voir Eller Ricardo).
Gallegos et Arnosa (José Luis), Seville.
Galvan, Domingo Hernandez (voir Hernandez Galvan Domingo).
Gans (Richard), Princesa 63, Madrid.
Gaona (José Marco), Barroso 8 et 10, Malaga; et calle Mateos Gago 6 al 12, Seville.
« Garangana ». La (voir Herrerin, Viuda de).
Garcia (Antonio), Malaga et Jaen.
Garcia Ceballos (José), Madrid.
Garcia Guervo Gumersindo, calle Marques de San Esteban, 50, Gijon.
Garijo Loranca (Faustino), Valverde, 20, Madrid.
Garrido et Otte, pasaje de la Alhambra 1, et Imperial 2, Madrid.
Garriga (Antonio), (et Torrents) calle Lauria, 104, Barcelone.
Garriga, J., Pedret (voir Pedret Garriga).
Garzon (voir M. Garrigan Lorente).
Gaswerk Cº, Santa-Cruz Teneriffe.
Gebhard (Herman), calle de Moreto, 8, Madrid.
Genera José, 18, Lauria, Barcelone.
Genlen (Enrique) (voir Geulen), calle Mallorca 321, Barcelone.
George (C.), calle Muño Torrero, Badajoz.
Georgi, Curt, Valence.
Gerdtzen (Otto), voir Gjerdtzen.
Gerlach y Wolf, Valence.
German Cable Cº, Teneriffe.
Geulen (Enrique) (voir Genlen), Calle Mallorca 321, Barcelone.
Gil (Juan), Paseo de Colon 10 et Chatelar 9, Séville.
Gill (S.-A.), villa Domat, 83, Barcelone.
Gimenez, Manuel Romero (voir Romero Gimenez Manuel).
Gimenez Pedro (ou Gimenez y Martinez Pedro, Dormitorio San Francisco), Barcelone.
Girshausen (Adolfo), Aragon, 259, Barcelone.
Gjerdtzen, Otto, voir Gerdtzen, Vigo et Gijon.
Glemming (Ernest) (voir Flemming (Ernest), Paseo del Rey, Madrid.
Glozas (Augusto Lopez) (voir Lopez Glozas Augusto).
Goetz (Philippi), Madrid.
Golay (A.-J.), calle Corcega, 417, Barcelone.
Goldstücke Hainze et Cº, Barcelone.
Gomez, Candido. Ayamonte.
Goncalves (Francisco), Las Palmas et Teneriffe.
Goncalves Hermanos, Las Palmas et Teneriffe.
Gonzales Alonzo (Julio), Alameda de Mazzaredo, 1. Bilbao.
Gonzales Chavez (Antonio), Las Palmas et Orotana, Ténériffe.
Gonzales Chavez (José), Las Palmas et Orotana, Ténériffe.
Gonzalez (Francisco), (ou Toret Gonzalez Francisco), Seville et Malaga.
Gonzalez (Martin-Juan) (voir Martin-Juan Gonzalez), Malaga.
Gonzalez Ripoll (Rafael), conseption, 33, Cordoba.
Gosalvez (Enrique), calle principa Vergara, 9, Madrid.
Gottschalk Hermanos, Bailen 27, Barcelone.
Gotz (Anton), Hotel Moderno, Tuy.
Goudschaal (Hikke), Rambla 11 de Febrero, Santa Cruz de Teneriffe.
Greiner et Hijos, Barcelone et San Feliu de Guixolz.
Greve (ou Grewe) (John ou Juan), plaza Universidad 3, Barcelone.
Groll (Felipe), Echegaray, 10, et Barbieri, 16, Madrid.
Grösch (Federico), Calle Coreega, Barcelone.
Gross et Linhoff (voir Linhoff Carlos), Malaga.
Groth (Conrad), Santa Cruz de Ténériffe.
Grube Werner, successeur de D.-C. Nordmann, Conde de Benoevar, 11, Séville.
Guanabens (Santiago ou Jaime), Lauria, Barcelone.
Guedes, Las Palmas (Canaries).
Guerra (Manuel), Lopez (voir Lopez Guerra) (Manuel).
Guerrero (Bueno Manuel), Malaga.
Guillen (Daniel), Orihuela.
Gutierrez (Leopoldo), 47 Mendizàbel, Madrid.
Gutkind (Felix), Trinidad Grund 7, Malaga.
Gutman et Reinhardt, 21, Gravina, Séville.
Haasenstein et Vogler, Barcelone.
Haendel (Kurt), Camino bajo de San Isidoro 2, Madrid.
Haferkamp (Otto), plaza del Ensanche, 5, Bilbao.
Hafner (Ernest) (voir Hafner et Wienken), calle Alamos, 49, 2º, Malaga.
Hafner et Wienken, Malaga.
Halpern (David), calle del Almirante, 16, Madrid.
Hamm (Luis S.), Rambla de Cataluna, 35, Barcelone.
Hanne (Antoine), Las Palmas, Grande-Canarie.
Hartmann et Cº, Madrid, et calle Cortes, 591, Barcelone, Valence et Séville.
Hartmann (Pablo), Calle Cortes 591, Barcelone, Madrid, Valence et Séville.
Haupold (Auguste), Madrid.
Haupold (Carl), Puerta de Santa Maria (près Cadix).
Haya (Antonio), Séville.
Heinsdorf et Lemke, Atocha 4, et Alameda de Cólon 6, Malaga.
Heise (Georg), Calle Pópulo 24, Pral Der, Séville.
Helbig (Alfred), calle Hortaleza, 9, Madrid.
Hellmuth (Oscar), Directeur de la Victoria, 1, Préciados, Madrid.
Hengsternberg (Hermann), Séville.
Herberg (veuve de Frederico), Rosellon 194 et calle Claris, 5, Barcelone.
Hering (voir Agencia Maritima), Barcelone.
Hermosa Kith (Rafael), Santa Teresa, 1, Séville.
Hernandez Galvan (Domingo), Sainte-Croix de Ténériffe.
Hernandez (Juan Castro), Santa Cruz de Ténériffe.
Hernandez Romero José) (voir Gaswerk Cº), calle Regla, Santa Cruz de Teneriffe.
Herold et Cº, calle Santa Catalina, 5, Madrid.
Herrerin, Viuda de (La Garangana), Garcia.
Herrero (Blas), Frigiliano, province de Malaga.
Herrero Navas (Blas) (voir Blas Herrero).
Heusch, Hugo et Cº, Calle Diputacion 112-113, Barcelone et Palma de Mallorca.
Heymann y Cº (Mauricio), Conde Asalto 63, Barcelone.
Heyser (voir Mond et Heyser Julio).
Hielscher (Adolfo), (voir Rodriguez (Adolfo Hieschler), Calle Zorilla 31, Madrid.
Hinderer (Carlos), Madrid.
Hispanola Americana (Sociedad) Barcelone.
Hispano Alemana de Transportes Internationales (voir Sociedad de).
Hispano Americano Express, 33, rambla Santa Monica, Barcelone,
Hispano (La Alemana), Viladomat 83, Barcelone.
Hispano La Belga, Eibar.
Hofer (Auguste-H.), 8 et 10, Santa Theresa, Barcelone.
Holbeck et Cº, Cadix.
Homs, Cartana, (Zacarias) Fuencarral 55, Madrid.
Hopp (Pedro) (ou Hopp S.), Cortes 604, Barcelone.
Hoppe (Carlos), et Sylvi et Cº, Alameda de Mazzaredo 1, Bilbao ; Calle Muelle 17, Santander.
Hoppe (Hermann et Julio), Santander et Bilbao.
Horica (Auguste), (voir Orica), Calle Lagasca, Madrid.
Horn (Francisco), Bilbao.
Hornemann (Oscar), directeur du théâtre de la Zarzuela, Madrid.
Hosselbarth et Borgia, calle Medicos 15, Reus.
Huber (Hugo), calle Zaragoza. 14, Barcelone.
Ibarzabal Pradera (José), Calle Narrica 2, Saint-Sébastien.
Iberica Comercial (La), Paseo de Gracia, 86, Barcelone.
Iberica Commercial (La), Arsenal 56, Vigo.
Ideal Gallego, (Journal) La Corogne.
Iglesias Pla (J.), Cortes 577, Barcelone.
Industria de Cremor y acido tratarico (voir Utz (Louis).
Industria Electrica de Cornella (La), Barcelone et Madrid.
Industria Espanola de Perlas Imitacion, Calle Diputacion 87, 91, 108 et 110, Barcelone.
Industria Hispano-Alemana, Rocafort 80, Barcelone.
Industria y Minera Espanola, Barcelone.
Industrial Panadera, calle Frederico Vial 2, Santander.
Industrias Forb « sociedad anonima », Calle Lauria 104 et Valencia 293 et Traversera, 316, Barcelone.
International Talking Machine Company, Barcelone.
Isla, Luis Garcia Reboredo (voir Roboredo, Isla, Luis Garcia).
Jacob (Maximiliano), calle Ibanez de Bilbao, 10, Bilbao.
Jaenick (Alejander), Calle Santa Rosa 4, Gijon.
Jardinero, Saint-Sébastien.
Jerosch (Carlos et Georges), calle Santa Catalina, 5, Madrid.
Jess (Ernesto), Uraiz 15, Vigo
Joannides (Temistocles), Calle General Menacho 9, Cadix.
John (Ludovico-Eduardo), Barcelone.
Joyeria de Mata (La), associés, Fritz et Otto Kehrmann et Luis Deu, calle Santa-Ana, 23, Barcelone.
Joyeria y Plateria de Guernica S/A, Guernica.
Kahlert (Alberto), Séville.
Kahn (German), Benito Gutiarez, 4, Madrid.
Kahn (Julio), calle Benito Cuirates, Madrid.
Kalisyndical, Barcelone et Madrid.
Kalle et Cº, Trafalgar 37, Barcelone.
Kalle Kniesling (Gillermo), Trafalgar 37, Barcelon
Katzenstein (Otto), Paseo de Gracia, 86, Barcelone.
Kaupp (Ernesto), calle Cortes 493, Barcelone et Valls.
Kaufmann (Ernesto), 1 calle Arrahal, Barcelone.
Kehrmann (Fritz) (voir Joyeria de Mata (La), calle Santa Ana, 28, Barcelone.
Kehrmann (Otto) (voir Joyeria de Mata (La), calle Santa Ana, 28, Barcelone.
Kemp (Edgard), Barcelone.
Kirchner et Cº, calle Alphonso XII, Madrid.
Kisch (Alfonso-José), Hortaleza 9, Madrid.

Klinge (Hans-W.) Teror, Las Palmas.
Knappe (Carlos) (ou Karl Knapp ou Carlos Knapp), calle del Barquillo 13, Madrid.
Kniesling (voir calle Kniesling) Barcelone.
Koehler (Guillermo), Esparteros 1, et Plaza del Cordon 1, Madrid.
Koll (Hermann), San Mateo 16, Madrid.
Koopel (Arturo), Carrera San Jeronimo, Madrid.
Korting, Sociedad Anon. Espanola, Plaza Palacio 11, Barcelone et Valence.
Kraeft (Walter), calle Cortès 348, Barcelone.
Kraemer (W.-O.), calle de Luis Taboada 30, Vigo.
Kruger (Alfredo), 4, Garcia Barbas, Vigo.
Kruger (Enrique), Cortes 684, Barcelone.
Lacalle, Rodriguez, Rafael, Léon 34, et Nicolas Maria Rivero 8 et 10, Madrid.
« La Defensa », Malaga.
Ladendorff (Carlos), calle de la Bolsa 16, Madrid.
Ladendorff (Enrique), Madrid.
Lafuente, Francisco, Malaga.
Lafuente (Ricardo) y Cº, Malaga.
Lainez (Hijos de Evelio), Cadix.
Laraux y Antones (Roman) Barcelone.
Lamparas Electricas Welfran (Fabrica de), Barcelone.
Lamparter Trissler (Eugenio), calle Santa Ana, 9, Séville.
Landsmann, calle Alfonso XI, 5, Madrid.
Lang, Arnold (Dr de sociedad industria électromecanica), Bilbao.
Langen et Cº, Paseo de Garcia 73, Deputacion 258 et Hortaleza 17, Madrid et Barcelone.
« La Provincia » (voir Provincia), Las Palmas (Grande-Canarie).
Larrea (Antonio) (voir Schad Ernesto y Larrea) Antonio).
Larrinaga et Bilbao (voir Lecube), Bilbao.
Laschut a (Oscar), Vigo.
Lauffer y Cia successeur de Kribben), calle Juan de Mena, 7, et calle Alarcon, 6, Madrid.
Lecube (Juan Maria, Sociedad de alcoholes (voir Larrinaga), Bilbao.
Lehman (Dr), propriétaire de casa Peele, Alcala, 73, Madrid.
Lehmann et Cº, Consejo de Ciento 159, Barcelone.
Lengo (Arturo), Almeria, Garrucha, Malaga et Aguilas.
Lengo (Guillermo Linhoff) (voir Linhoff Lengo), Guillermo.
Lenher (Amande), Alicante.
Lenze (Carlos), Calle Colon 13, Valence.
Leonhardt (E.), et Cº, Trafalgar 23, Barcelone.
Léon (Diego), Las Palmas (Grandes Canaries).
Leopold (Guillermo), Caputxas 4, et Plegamans 3, Barcelone.
Lerbs (Hans), Torrente Serca et calle Libreros, Valence.
Lewin (Leopoldo ou A.), Saint-Sébastien.
Lewin (Benito), Apartado 210, Bilbao, et chalet Urguyo, Las Arenas.
Libreria nacional y extranjera, calle de Gracia 60, Madrid.
Libreria nacional y extranjera, rambla cataluna 72, Barcelone.
Libreria universal de Pablo Schneider, rambla de Cataluna, 54, Barcelone
Lieb y Friedrich, Paseo de Flandes, Barcelone.
Lillo (Victor), ronda de la Universidad, 22, et Aragon 285, Barcelone.
Linan (Antonio-Ruiz), Lagunillas 30, Malaga.
Linartz (ou Linnartz) (Luis), Lagasca, 119, Madrid.
Linhoff (Carlos) (successeur de Gross et Linhoff), Malaga.
Linhoff Lengo (Guillermo), Trinidad Grund, 19, Malaga.
Loeck (Walter), Bilbao.
Loewe (Enrique) ou (Henrieh), calle del Principe, 39, Madrid, et calle Fernando, 30, Barcelone.
Loewenstein (Benito), Séville
Lohrengel (Federico) (ou Lohrenger), (Ernesto), Diagonal, 420, Barcelone.
Lohr (Maximilio), Ténériffe.
Lopez Alvarez (Alfredo), marquez de la Ensenada, 6, Madrid.
Lopez et Cº, Malaga.
Lopez (German), Malaga.
Lopez (Glozas-Augusto) (de Corregon sociedad anonima), calle de San Roque, 8, Madrid.
Lopez Guerra (Manuel), Las Palmas, Grande-Canarie.
Lopez, Hijos de Benigno, S. en C. Tarragona.
Lopez (Josefa, Conde de Benomar 11, Séville.
Lorente, M. Garrigan (autre nom Garzon), calle de al Regente, 2, Malaga.
Lowenstein (Ernest), fondateur de la Casa Peele. Madrid.
Lowenstera ou Lowenstern (Ernesto), Alcala, 73, Madrid.
Lowenthael (Hugo), hôtel des 4-Nations, Barcelone.
Ludovic (Eduardo), paseo de Bonanova 14, villa Ludovic, Barcelone.
Lussnigg (Rodolfo), Paseo del Principe, 20, Almeria.
Llanes (Diaz), Madrid.
Lleiva Bravo Joaquin, calle San Jeronimo, Grenade
Llorens (Juan), ou Llorens E Hijos Rambla de Las Flores 30, et Pasaje San José, Barcelone.
Llorente (Mariano) Uraiz 15, Vigo.
Llorensy Casamitjana (Eduardo), 93, Paseo de Gracia. Barcelone.
Lloyd interna ional de Berlin, Rambla Santa Monica, Barcelone.
Lluch et Cia, paseo de Gracia, 51, Barcelone.
Maestu (J.) et Cº, Vigo.
Maggio (Enrique-Nicolas) (alias Arturo Silvestrini), Malaga.
Malaga Dried Fruit Cº, Malaga.
Malandra (ou Malondra) y Cia (José), 16 calle Conquistador. Palma.
Manau (Mariano), Barcelone.
Marcus et Harting, calle Alarcon, 29, Madrid.
Marcus (Otto), calle Alarcon, 29, Madrid.
Marin Hermanos, Aguilas.
Marra et Cº, Malaga.
Marten (Martin), calle Adriano, 38, Séville; calle Cortès, 604, Barcelone.
Martin Eugenio-Garcia), calle de Belen, 16, Madrid.
Martin Juan Gonzales) (voir Gonzalez (Martin Juan), calle Cabello, 2, Malaga.
Martinez Almendro (Juan), calle Sierpes, 16, Séville.
Martinez (Leoncio), calle San Bernardo, 110, Madrid.
Masso ou Maso (Jose), Salmeron, 24, et Fontanella, 4, Barcelone.
Mata (Compania), Union de Bodegas Andaluzas, Sociedad anonima, Malaga.
Mata Marrodan (José (voir Mata Compania).
Mata Marrodan (Manuel) (voir Mata Compania).
Mata Marrodan (Juan) (voir Mata Compania).
Mateos (José-Jimenez) (voir Jimenez Mateos).
Maurer et Cº, Escudilleres, 62, Barcelone.
Max et Hugo, Madrid.
Mayer (Otto), Flor Alta, 2, Madrid.
Maymo (José), de la maison Serra, Barcelone.
Mayor Pagarolas (Victor), autre nom de Utz Louis.
Medem Otto, calle Bailen 2, Barcelone; calle A. Calderon 15, et calle Atazazanas 15, Valence, Alicante; Bilbao et Malaga.
Medina y Rodriguez (Salvador), Las Palmas.
Meinhardt (Heinrich), calle Cortès, 348, Barcelone.
Mellert (José Antonio), calle Alarcon 29, Madrid.
« Mentidero », Madrid.
Métal (J.) y Compania, 9, rambla Santa Monica, Barcelone.
Metalurgica Espanola S/A, Diputacion, 112-116, Barcelone.
Meyer (Carlos), et Cº, Cadix.
Meyer y Bacharach, calle Serrano y Grao et calle Colon 36, Valence et Malaga.
Meyer (Sigismondo y Cia. Olmo 21, Barcelone.
Meyerhof (Hermanos) (Thompson et Cº), Barcelone.
Miele et Cº, calle Fernando, 2, Barcelone et Carrera de San Jeronimo, 2, Madrid.
Milla Vasquez (Adolfo), Apartado, 462, Madrid.
« Minera », La, S/A, dépôt de potasse, Paseo de Garcia, 93, Barcelone (ne pas confondre avec la Minera de Cataluna S/A, de plaza Palacio).
Minguez (Basilio), Carthagène.
Minguez (Julio), Carthagène.
Minones, Corcubion.
Miranda (Jose), Antequera (Malaga).
Miro, José, calle Colon, Palma de Majorca.
Mittelstrass (Otto), Las Palmas.
Molina (Diego), Alicante.
Molina (Julian), Aministia, 4, Madrid.
Mond et Heyser (Julio) (anciennement Mond et Werner), Anicetto 11, Arrayau 25, et San Luis 42, Séville.
Monguio (Joaquim Maria), calle Aragon 219, Barcelone.
Monjardin (M.), Claudio Coello 18, Madrid.
Monguio et Scharlau, calle Aragon 219, Barcelone.
Montanola (Antonio), Tarragone.
Montaner y Cº, Palamos et Mayence.
Montemayor (ou Montemajor) (voir Isidoro Aguiniga).
Montes y Brüwago, Yaen.
Moragas (Pedro), Tamarit, 181, Barcelone.
Morata (Francisco, Visconti), Alicante.
Morin (Jules), Paseo Gracia, 61, calle Ausias March, 14-18 et calle Lauria, 108, Barcelone.
Moritz (E.-H.), Calle Consejo de Ciento 325. Barcelone.
Moriyon de la Campa (Antonio), calle Marques de San Esteban 14, Gijon.
Moyano et Esteban (Augustin), calle Barquille, 28 et calle Zurbrano. Madrid.
Mulder (Enrique), Vigo.
Muller (Alfred), calle Coyetano, Palma.
Muller (Alejandro) et Cº, calle Buenos-Ayres 6, Barcelone.
Muller de Goupille (J.), Tarragone.
Muller (Guillermo), La Carolina (Jaen).
Muller Hermanos, Avino 20 et Fernando 32, Barcelone.
Muller (Hermann), calle Balmes, 163, Barcelone.
Muller (Hugo), Seville.
Muller (William), Seville.
Muller et Cº calle Buenos-Ayres 66, Barcelone.
Murillo (Marcelino), Bilbao.
Murillo (Maria), Cortes 631 Barcelone.
Navarra de Industrias (Sociedad), Pampelune.
Navarro (Alfredo), calle Alfonso XII, Madrid.
Navarro (Bernado), Las Palmas, Grande-Canarie. (Aucun rapport avec vice-amiral Bernardo Navarro y Canizares, Santa Cruz de Teneriffe.
Nebgen (Alfredo), Adriano, 33, Seville.
Nel en Julius), bijouterie, Cruz, 15, Madrid.
Neufville (de), (successeur de G.), Santa Teresa 8 et 10, Barcelone.
Neumaticos Continental S. A., Sagasta, 6, Madrid et Paseo de Garcia 5, Barcelone.
Nino Rodriguez (José-Maria), Pelayo, 5. Barcelone.
Noriego (Anastasio), Uonquera, Santander,
Norregaard (Luis), Tarragone.
Ochoa Buenaventura) (voir Ventura), Cadix.
Ochoa de Zabalegui Camilio), Alameda, 4, Saint-Sébastien et Pasajes.
Odeon (Sociedad), Muntana, 44, Barcelone.
Ohlsson Olof), société, 5, calle Miracruz, Saint-Sébastien et Pasajes.
Ohrt (Hugo), Gran Via, 36, Valence.
Oliver y Bosch Juan), Santa-Cruz de Ténériffe.
Orell (Agustin-Juan), Malaga.
Oronstein et Koppel (Arthur Koppel), Sociedad anonyma. Rambla de Santa Maria 13, Barcelone et toutes succursales en Espagne.
Orica (Auguste) (voir Horica).
Ornstein (Léon), calle Mariana Pineda, 5, Madrid.
Ortega (Pedro), Santibanez 6, et Nuncio 3, Madrid.
Otto, Maximo, Carrera san Jéronimo, Madrid.
Paege y Heidrich, Prim, 71, Badalona (voir Dora ou Feger (H. E.).
Pactow (Carl), Las Palmas, Grande-Canarie.
Palacios (Lusi Asin), calle de Preciados, Madrid.
Pilau (Joaquim). Barcelone.
Pallares, Enriqueta, Barcelone.
Pares (Pedro), calle Alcala, 46, Madrid.
Pasch (Wilhelm ou Guillermo Pachi, Recalde, 3, et Eguia, 1, Bilbao.
Paschen Haus, calle Nueva de la Trinidad, 13; Glorieta do Atocha, 6, et calle Lagascar, 119, Madrid
Pastor Estève (José) (voir Estève Pastor (José), Valence.
Peele (casa) Alcala 73, Madrid.
Pelegrin Soler (Juan). Torreahuera.
Pena (Aristides), Barcelone.
Pena Perez et Pauri, Plaza Easo-A, 2°, Saint-Sébastien et diputacion. 41, pral 1e Barcelone.
Pereda Hoyo et Cie, Wada-Ras, Santander.
Perez (El deo), La Corogne.
Perlas Imitacion (voir industria Espanol de).
Perseverancia La) (voir Bonitz Hermanos).
Pfeif (Emil), cal e Obispo Lago, 37, Tuy.
Pfluger (Johann, Las Palmas, Grande-Canarie.
Pflugger (Karl), Las Palmas, Grande-Canarie.
Pielhoff (Federico) et Cº, Zarauz (Guipuzcoa).
Piera (Adrian), calle Santa Engracia. 125, Madrid.
Pietschek (Othmar), calle Aribau 36, Barcelone.
Pischel Wiedeman (Oscar), Santander.
Pla (G.), Quintana, 7, Barcelone.
Planas (Antonio), Palma.
Poiret ou Poirot (Eugène), Malaga.
Polster et Buch, calle Cuarte, 134-136, Valence.
Pomar Kleber (Bernardo), calle Milagro, 11, Palma de Majorca.
Pons Sintes (Salvador) (de Roger y Pons).
Poveda Vilanova (José), Alicante.

Pradera, José. Ibarzabal, calle Narrica, 1, Saint-Sebastien.
Prat (Antonio), Diputacion, 206, Barcelone.
Prats (Alberto), carrera de la Estacion, Caceres.
Productos Ibericos (voir Sociedad de), Madrid et Valence.
Productos quimicos (voir Sociedad anonima commercial de productos quimicos).
Provincia (La), (voir La Provincia) Las Palmas.
Pumarino Valdes Eduardo des las Alas, Malaga.
Puyol y Cie R., Gijon.
Quesada (Carmelo), Librilla.
Rafols (Jaime). Dormitorio San Francisco, 5; Vila y Vila, Barcelone, et Port Bou.
Ramirez (Antonio), Trinidad Grund, 7, Malaga (agent de transport).
Ramon Uranga (S. A.), Tarauz.
Ramos (Antonio), Madrid.
Ramos y Monlilla, Malaga.
Ramyrez y C , prête-nom de l'A. E. G., calle Aragon Barcelone.
Rantzenberg (Guillermo), calle Marques de Cuba, 17; calle Prado, 15; calle San Agostino, 8, et 10, calle Nicolais Ma., Madrid.
Reboredo, Ista. Luis, Garcia, 2 Garcia Olloqui, Vigo et Villagarcia.
Recalde J. Eguiluz, industriel, calle Fernandez del Campo, Bilbao.
Reder (Gustav), calle Zorrilla, 23, Madrid.
Regel et Cº (Viuda de), Antéquera (Malaga).
Render Bernhard, Pasea de la Bomba 1 e et calle del Principe, Grenade.
Rehder (Carlos), calle Real de Alhambra, Grenade.
Rein et Cº, Malaga.
Reina y Rodriguez (Luis), Las Palmas.
Reinigger, Gebbert et Schal, 75, Rambla Cataluna, Barcelone.
Rementeria (Tomas), calle de la Amistad 8, Bilbao.
Revesz (Andres), calle de Belen, 16, Madrid.
Revista de Austria-Hungria, calle de Belen, 16, Madrid.
Rhod Trautmann (Adolf), calle Claris, 111, Barcelone.
Ribot (Miguel), Plaza de la Merced, 2, Barcelone.
Rico (Marcelino), Diputacion, 206, Barcelone.
Ries (Isidor), Colon 72, Valence.
Ries et Cº, colon, 72, Valence.
Rignhuber (Otto), Diputacion 299, Barcelone.
Ripol (Rafael Gonzalez) (voir Gonzalez Ripol).
Rissmann Federico. Lauria 104 et calle Valencia 293, Barcelone.
Ritter (Thomas), Carrera San-Jeronimo, 49, Madrid.
Rivoire (Louis), Santander.
Robles (Angel), Silva, 6, Madrid, et calle Bailen, 22, Bilbao.
Robles (Pedro) (voir Mata Compania).
Rodriguez (Adolpho Hielscher), voir Hielscher (Adolfo) calle Zorrilla 31, Madrid.
Rodriguez (Enrique), associe des successeurs de Julio de Rodriguez, la Corogne.
Rodriguez (Felipe), la Corogne.
Rodriguez (José-Maria-Nino) (voir Nino Rodriguez José-Maria).
Rodriguez Leira (Gerardo), Madrid.
Rodriguez, Rafael Lacalle. (Voir Lacalle Rodriguez Rafael).
Rodriguez Luis Reina (voir Reina Rodriguez Luis).
Rodriguez, Salvador Medina (voir Medina Rodriguez Salvador).
Rodriguez (S.), successeur de Julio Rodriguez, la Corogne.
Rodriguez Torres (Agustin), Las Palmas.
Roesel Ricardo, calle Libertad, 21, Madrid.
Roger y Pons, Calabria, Esquina Industria, Barcelone.
Roger Marti (Eugenio) (de Roger y Pons).
Rojas (Claudio), Santa-Cruz, Teneriffe.
Rojas, Gimenez (Antonio), Maracena (Grenade).
Romeo (Joaquin), Rambla Santa Monica 13, Barcelone.
Romero, Andres Cabrera (voir Cabrera Romero Andres).
Romero (Encisco Gabriel), calle Escorial 3, Madrid.
Romero Gimenez (Manuel), calle de Nicolas Maria Rivero, 8, Madrid et pasaje Escudillers 7, Barcelone.
Romero (Jose-Hernandez (voir Hernandez Romero).
Roock (Jorge), Hurtado de Amezaga 12, et Fueros 2, Bilbao.
Rose (Louis), Calle Mayor, 12, Madrid.
Rosembaum, Max, L., calle Fernando, 41, Barcelone.
Roseno et Cº, calle monte Esquinza, 10, Madrid.
Rosenow (Hermann), Monte Esquinza 10, Madrid.
Roses (Gabriel), calle Bailen 5, Barcelone.
Rosique, Joaquin, 44, Suerta Murcia, Carthagène.
Roth (Richard), 313, Consejo de Cuento, Barcelone.
Royalta Jam Factories (voir Stierlen Ernesto), Carcagente et Silla.
Rubio, Juan, Malaga.
Rueda, Eduardo Sanchez (voir Sanchez Rueda Eduardo).
Rueda (Manuel), Malaga.
Rüggeberg (Frederico), Ausias-March, 14-18, Barcelone.
Rumeu (Hector), Santa-Cruz-de-Teneriffe.
Ruprecht (Federico), Rambla Cataluna 45 et Cortes, 587, Barcelone.
Saenz (Manuel Domingo), calle de San Francisco, Malaga.
Saggese (Antonio), Palma et Binisalem (Majorque).
Saggese (Felipe) et Hermanos, Palma et Binisalem.
Saggese Hermanos de Binisalem et de Palma, Palma (Iles Baléares).
Sahagun y Beardo (Federice), Isaac-Peral, 16, Cadix.
Sahagun (José) (fils de Sahagun y Beardo), Isaac-Peral, 16, Cadix.
Salavert (voir Cano Salavert).
Sales (Angel), calle Fernando, 41, Barcelone.
Salvisberg (Alfred), Madrid et Barcelone.
Sanchez Rueda (Eduardo), calle Torrijos 21, Malaga.
San Jose Cano Luis (voir Cano Luis), rambla Santa-Monica, 14, Barcelone.
Sanner (Hugo) (El Convento), Palamos.
Sanner (Guillermo ou Wilhelm), (El Convento) Palamos.
Santana Hernandez (Nicolas), Puerto de la Luz, Las Palmas.
Satorres (Ramon), San Marcos, 3, et Alcala 43, Madrid.
Sauer (Karl et Heinrich), Passajes.
Sautter (Hermann et Gotthilf) (voir Brillante Regente).
Schad (Ernesto) et Larrea (Antonio), calle Escella, Bilbao.
Schaefer (E.-D.), passage de la Paz, 10 *bis*, Barcelone.
Schaellibaum (Edouard), Alicante.
Schafer (Francisco), Lagasca, 117, Madrid.
Scharfhausen (George) et Naval (Fernando), Cadix.
Scharka (Juan), villa Martin, 9, Carthagène.
Schiller (Enno), calle Infante Don Fernando, 152, Antequera.
Schimmelpfeng's, agence d'information, Madrid et Ronda de la Universidad, Barcelone.
Schlayer (Felix) successeur de Alberto Ahles et Cie, Alcala 46, Madrid; Paseo de Aduana 15 et 17, Barcelone Séville, Cordoba, Badajoz, Pampelune et Rioseco
Schmidt (Bruno et Eduard), calle Juan de Mena, 12, et calle Serano, 7, Madrid, Pasajes et Barcelone.
Schmieder (Pablo), rambla Santa-Monica, 6, et plaza Santa-Ana, 17, Barcelone.
Schmolch (Federico), Montera, 20, Madrid.
Schneider (Jacob), Alfonso XIII, 56, Madrid.
Schneider Pablo (voir Libreria de Pablo Schneider), Barcelone.
Schoenfeld Hertel (Maximo), Barcelone.
Scholtz, Hermanos, Calle don Cristian, Malaga.
Schreitmuller (Adélaïde), Séville.
Schultze et Cº, Vigo.
Schumacher (Oscar), calle de Belen, 16, Madrid.
Schumann (directeur de la parfumerie Bauditz), Madrid.
Schutte (Alfred-H.) et Cº, calle Lauria, 18, Barcelone.
Schutte (Alfred-H.) et Cº, calle Luchana, 1, Bilbao.
Schwab (Jaime), Electricité (voir Electricité J. Schwab, Moreta, 5, et Alcala, 30, et calle de Peligros, 20, Madrid.
Seallares (voir Aymerich Luis).
Segalerva (Rafael-Baquera), Malaga.
Seimprun y Pombo (José-Maria), calle Claudio Coello, 28, Madrid.
Senorans y Rodriguez, Plaza de Mina, 1, La Corogne.
Serra (Frederico), paseo San Juan, 22, Barcelone.
Serra, José. Farran (voir Farran).
Serra (Juan), Tarragone.
Serra (Pedro-Pares), calle Alcala 46, Madrid.
Serrahima (Francisco de Asis), calle Bailen 64, Barcelone.
Serrano (Augustin) et Cº, Malaga.
Sevil (Augustin), Tarragone.
Siderurgia et Maquinaria Extrangera, Valence.
Siemens Schuckert Industria Electrica, Barcelone; Madrid et Valence.
Siemens (Enrique) et Cº, Las Palmas.
Siemens et Halske, Barquillo, 28, Madrid.
« Siglo futuro » (El), Madrid.
Siljestrom (Auguste), plaza Valerino Togores, Carthagène
Silvestrini (Arturo) (voir Maggio, Enrique Nicolas), Malaga.
Sintes Pons (Salvador) (voir Pons Sintes, Salvador),
Sirera (José) (de Soria et Cº).
Smith, Horn et Cº, Bilbao.
Sociedad de Alcoholes Industriales (voir Compania de Alcoholes).
Sociedad anonima de Colas Gélatinas y Abonos, (voir Colas Gelatinas y Abonos), Alcala, 69, Madrid.
Sociedad anonima Commercial de Productos Quimicos, Paseo de San Juan, 78, Barcelone.
Sociedad anonima Corregon (voir Corregon).
Sociedad anonima Fabricas de lamporas de filamento me alico, paseo de Santa Maria de la Cabeza, Madrid.
Sociedad Electro quimica de Flix, Barcelone.
Sociedad espanola de los automobiles Mercedes, Pon. ano, 51, et Olazaga, 12, Madrid.
Sociedad espanola anonima para la fabricacion de perlas imitacion, calle Diputacion 87, 91, 108 et 110 Barcelone, et succursales à Monacor et à Felanitz (Majorque).
Sociedad Espanola de Aparatos Electricos, Pasajes.
Sociedad exportadora de Higos, Cadix, Barcelone et toutes succursales en Espagne.
Sociedad Gaspar Pohsa, Espinas et José Bray, 13, Plaza Doctor Letamendi, Barcelone.
Sociedad hispano la americana, Barcelone.
Sociedad hispano alemano de transports internacionales, Barcelone.
Sociedad Industria Electro mecanica, Bilbao.
Sociedad Odeon (voir Odeon Sociedad), Barcelone.
Sociedad de Productos Ibericos (voir Productos Ibericos), Madrid et Valence.
Sociedad vinicola (voir Vinicola), Tarragone, Barcelone et toutes succursales en Espagne.
Soler-Farnez, courtier en bourse, cardenal Casenas, 17, Barcelone.
Soler Juan Pelegrin (voir Pelegrin Juan).
Soler y Triaz (Francesco), Gasmetro, 12, Barcelone.
Soria et Cº, Valence.
Soria (Robustiano), Valence.
Soujol (Carlos), Plaza Urquinaona, 3, Barcelone.
Spanlau (Guillaume), 161, calle Balmes, Barcelone).
Spandau Pont et Cº (Société), 161, calle Balmes, Barcelone.
Specht, de la Deutsche Sudamericanische Teleg. gesellsch. Santa Cruz de Teneriffe.
Spontjes (Enrique), Lodosa.
Stach (Adam), Lorca (Murcie), Carthagène, et Paseo del Reding, 11, Malaga.
Steinberg (Udo), calle Pujadas 13/17, Barcelone.
Stiehle (Adolf), Orotava, Teneriffe.
Stierlen (Ernesto), Pascual y Genis, 22, et Gran Via del Marques de Turia, 27, Valence (voir Royalta Jam Factories).
Stolberg-Westphalie, La Carolina Jaen.
Streitberger (Otto), calle Universidad, 123, 1º et calle Pelayo, 8, Barcelone.
Strœbel (Carlos) et Cº. Mercado del Ensanche, 5, et Colon de Larreategui, 21, Bilbao.
Sturzeneger (Jaime), Tralalgar, 17, Barcelone.
Suarez de Lorenzana (Alberto), Melilla et Malaga.
Sucesores de José Chinchilla (voir Chinchilla).
Sune (J.) et Cº Rambla Cataluna, 118, Barcelone.
Susland (Victor), Paseo Recoletos, Madrid, 14, et calle General Ecnague, 15, Saint-Sébastien.
Syndicato hispano-africano, Madrid.
Taltavul (Jorge), calle Socorro, 114, Palma de Majorca.
Tannenbaum (Juan), Carmen 24, Madrid.
Tapias (José) Tarragone.
Tauler (T.), Palamos (aucun rapport avec Tauler et Cº, 3, Colchester Street, Londres).
Teickner (ou Teikner) (Maximo), Mercado del Ensauche 5, Bilbao; Barcelone et Valence.
Teixido Barrau (Juan) (voir Barrau Teixido), Paseo de Gracia, 47, Barcelone.
Tejedo (Domenech Vincente), apartado de Correo, 62, Valence.
Teschendorff, et Cº, Travessa S. Vincente et calle Peana 25, Grao de Valence.
Thieme y Edler, directeur de Hispano la Belga, Eibar.

Thomson-Houston Iberica (voir Allgemeine Electricitäts Gesellschaft).
Thonet (Hermanos), Madrid.
« Tiempo » (El), Barcelone.
Tipografia Germania (Aymerich Luis), calle Santa Teresa 9, Barcelone.
Tipographia Xalapeira Arco San Silvestre, Barcelone.
Torello Falsone (voir Falsone Torello).
Toret Gonzalez (Francisco) (Voir Gonzalez Francisco, Séville et Malaga.
Toro (Pedro del), Santa Cruz de Teneriffe.
Torrens (Alberto), Mariana Pinada, 5, Madrid.
Torrens (Pablo), Lauria, 18, Barcelone.
Torrents (voir Garriga y Torrents Antonio).
« Tradicionalista (El), Grande Canarie.
Traumaun (Enrique), Madrid.
Trias (voir Francisco Soler y Trias).
« Tribuna », Madrid.
Uhagon (Gonzalo de) de Corregon sociedad anonima), calle de San Roque, 8, Madrid
Uhthoff (Ludolfo), calle San Pedro, 16, Cadix.
Ullmann (Guillermo), directeur du B. A. T. et du théâtre de la Zarzuela, calle Felipe, 4, Madrid.
Ungelbauer (Rudolf), las Palmas.
Union des Destiladores de Esencias de Espana Sociedad Anonima, Malaga.
Utz Louis), propriétaire de Industria de cremor, Reus.
Valdes (Antonio A. P.), Avenida de Pries 16, Malaga.
Valdes (Voir Pumarino Valdes).
Valle Del (Léon) (voir Del Valle (Léon).
Valverde (Garcia-Arsenio), Deputacion, 348, Pral, 2 a, Barcelone.
Vasquez Casas (Francisco), Grenade.
Vasquez (F.) et Cº, Grenade.
Vega, Antonio (T.), calle Trinitad 23/25, Gijon et Musel.
Ventosa Enrique, Tarragone.
Ventura Ochoa, Cadix.
Victoria (La), de Berlin, compagnie d'assurances, 1, Preciados, Madrid.
Vidal (Samuel), calle Burjaset, 8, Valence.
Vilanova, José Poveda. (Voir Poveda Vilanova José).
Vilaseca, S. A., Balmes, 57, Barcelone.
Vinals (Magin) (voir Compania General de Comercio), calle Cristina, Barcelone, Port Bou et Irun.
Vinicola, societad (voir Sociedad), Tarragone.
Vincke (Enrique), Barcelone.
Vinicultura Espanola, Madrid.
Visconti (Antonio-Morata), Alicante.
Visconti (Morata Francisco), Alicante.
Vogt (Conrad), Santa Cruz, Teneriffe.
Wackonnigg (Wilhelm), Bilbao.
Walther (Alfred), Algésiras.
Walter (G.), calle de Alcala, 28, Madrid.
Warfelmann (Pablo), calle Sagasta, 6, Madrid.
Wasmann (Rodolfo) ou Wasnau) Munez de Arce, 14, Madrid, et calle de Arce, 17, Barcelone.
Wasnau (Rodolfo) (ou Wasmann), Munez de Arce, 14, Madrid, et calle de Arce, 17, Barcelone.
Weinhagen (Gustave) et Cº, calle de Napoles, 107, Barcelone.
Weinstein (Benno), successsur de Weinstein (Marlin), 7, Montalban, Madrid et Barcelone.
Weissberger (Joseph-Arnold), calle Almagro, 25, Madrid.
Weiswange (Conrad), Cortes, 640, Barcelone.
Welsch (Richard), plaza de Cataluna, 19, Barcelone.
Wenzel (Juan ou Jaime), Zorilla, 11, Madrid.
Wienken (Eduardo) (voir Hafner et Wienken, calle Alfonso-XII, 14, Malaga.
Wertheim (Carlos), calle Avino, 9, Barcelone.
Wessinger (Robert), 75, Rambla de Catalüna, Barcelone.
Westheimer (Federico), Algésiras.
Wetzig et Weickert, Huelva.
White (Luis), Viuda, Benicarlo et Tarragone.
Wicke et Mayol (successeurs de Martin Wicke), Cortes, 622, Barcelone.
Wilhelmi (Berta, salon nº 1, Grenade.
Wimmer (J). et Cº (Hans, Johannes et Max Wimmer), puerla del Sol, 6, Madrid.
Winizki (ou Cabot), Peris y Valero, 4, Valence.
Winter (Emilio), calle Genéral Menacho, 9, Cadix.
Wirtz (Mathias), la Corogne.
Wittmack (Otto) et Cº, Carmen, 21, Malaga,
Wissmann (Karl), Apartado, 462, Madrid.
Woermann Line, Las Palmas.
Wolff (Alberto) (de Corregon Sociedad anonima), calle de San Roque, 8, Madrid.
Wolf (ou Wolff) Max (ou Maximo), Plaza Tetuan 23, Valence.
Wolf (Rudolf), Madrid.
Wolters (Gerardo), Rambla Santa Monica, 2, Barcelone (autrefois Oscar Brian ou Bryan).
Wunsch (Viuda de), calle Isabel la Catolica, Santander.
Xalapeira (Imprimerie lithographique), 4, Arco San Silvestre, Barcelone.
Xandaro (P.), y Cº, (ou Xaurado), 154, Calla Aragon, Barcelone.
Zimnosek (G.), ingénieur, Barquillo, 28, Madrid.
Zoller (Eduard), calle Santa Engracia, 125, Madrid.
Zurn et Gunther, calle Cortes, 587, Barcelone.

## GRÈCE

Akhaia Wine Cº (société vinicole allemande) Gutland-Patras.
Akif (Hassan) et Cº, Salonique.
Angelides (J.), Pantazis, Volo.
Anoyanakis (E. D.), Candie.
Antovitch (Pierre), Chios.
Assael (Peppo), Allatini Han, Salonique.
Asseo (Jacob), Yildiz Han 11, Salonique.
Baumann (Hermann), rue Tsakaloff 31, Athènes.
Baumann et Beckmann, Pl. Dimokratirion, Athènes.
Beck (Karl), 13, rue de l'Université, Athènes.
Bensussan (N.), le Pirée.
Callimassiotis (Dimitrios), le Pirée.
Canellopoulos (Canellos), rue de Maison, Patras.
Charamis (P.), le Pirée.
Cohen Ascher et Cº, Salonique.
Cohen (Charamis), Le Pirée.
Cohen Mordoch et Cº, Kasmindji Han, Salonique.
Conteas (Demetrias), Calamata.
Conteas (Léonidas G.), Calamata.
Conteas (Panayiotis), Calamata.
Damalas (Paul), le Pirée.
Daniolos frères, Andros.
Deffner et Edelmann, Athènes.
Deffner, professeur (de la maison Deffner et Edelman).
Dimitrelias (John), Vathy, île de Samos.
Edhem, Muhliss (Akif Hassan et Cº), Salonique.
Export société (Stringos Georges), le Pirée.
Fabrique de tabac et cigarettes macédoniennes, Salonique.
Farkouh (Constantin), Salonique.
Farkouh (Georges), Salonique.
Farkouh (Hadji Daoud), Salonique.
Fels et Cº, Corfou.
Feynves (Philippe), Teldji Han 18, Salonique.
Galanis et Goldstein et Hajiandreou, Samos.
Gätlich (Martin), Candie.
Gattegno (Samuel-Daniel), Missir Echardl, nº 42, Salonique.
Goldstein (Alberl), Samos.
Gounalakis et Cº, Candie.
Gromann (George), Athènes.
Halepian (Arnenak M.), Le Pirée.
Hampartchoumian (Aram), Athènes.
Hamparzum (Aram) (Aram Hampartchoumian), rue Santa Rosa, 1 *B*, Athènes.
Harr (Gustave), 9, place Saint-Théodore, et 5, rue Phidiou, Athènes.
Hasson et Recanati, Salonique.
Heidmann (Hans), Salonique.
Hermann Stoltenhoff (voir Stoltenhoff et Lucas), Patras.
Herzoz (M.-L.) et Cº, Salonique.
« Hesperini » (journal quotidien), rue des Philhellènes, Athènes.
Hoffmann (Alfred), le Pirée.
International Magnesit Werken Gerekari, Eubée.
Jenny Fridolin (voir Jenny et Vock), Salonique.
Jenny et Vock (Fridolin Jenny, Emil Vock), rue Franque, Salonique.
Kadi (A.), Salonique.
Kanellopoulos, Kanellos (voir Canelopoulos).
Kiazim Emin Oriental Tobacco Trding Cº, Salonique.
Kloebe (Karl), et Cº, Athènes.
Kloebe (Friedrich), (de Karl Kloebe et Cº), Athènes.
Kloebe (Karl), (de Karl Kloebe et Cº), Athènes.
König (J. et H.), 67, rue de l'Université, Athènes.
Kouremétis (Michael), Athènes et Calymnos.
Kouremetis (Pandelis), Athènes et Calymnos.
Kruger (Max), la Canée.
Kruger (Richard G.), la Canée.
Le Levant (voir Levante Tabak Handel).
Levante Tabak Handel, Salonique.
Lianos (C.) et frères, le Pirée.
Lianos, Soulakas et Goumas, le Pirée.
Lochner (Hermann), Patras.
Lochner (Max), Patras.
Lucas et Cº, Patras.
« Macédoniennes » Fabrique de tabac et cigarettes, Salonique.
Maroulis (Alexandre) et Cº, Salonique.
Mayer et Cº, Salonique.
Mehmed Baldji frères, Aelion Han, Salonique.
Mikheli (E.) et Xanthos (C. B.), 20, place de la Liberté, Athènes.
Michaelides et Milch, Panghion Hotel, Athènes et le Pirée.
Moretti (Louis), Zante.
Muller (Karl), Patras.
Oriental Tobacco Cº, Salonique.
Ornstein (Dr. Otto), Chios.
Palaiologos (George), Patras.
Papastratos frères, Agrinion.
Papatheodorou (Athanasios) (voir Alexandre Zachariou et Cº), Salonique.
Pfister et Assael, Salonique.
Pfister (Rudolph von) (voir Pfister et Assael), Salonique.
Ploch (Eugène), rue Ploutonos, Le Pirée.
Procopiou (Nikos), Patras.
Recanati (H.-J.), et Cº, Salonique.
Recanati (fils de Joseph), Sidi Gumruck Han, Salonique.
Recanati (Sam), Salonique.
Rossini (Alexander) (autre nom Rosalini), Hodos Vasilissa Olga, 162a, Salonique et Porto Lagos.
Salonica Cigarette Cº, Salonique.
Savopoulos Styris et Cº, rue Notara, 67, le Pirée.
Schachtel et Jacobson, Salonique.
Scheffel (Helmuth), Volo.
Schenker et Cº, Salonique.
Schewend (August), Candie.
Scialom (Albert) et Cº, Salonique.
Seefelder et Cº (Hans et Michel), Salonique.
Senegalia (A.), Patras.
« Skrip » (ou Scrip), journal quotidien, rue des Philhellènes, Athènes.
Société vinicole allemande (voir Achaïa Wine Cº), le Pirée.
Spiedel et Cº, île de Thassos et Crète.
Stein's, Oriental Stores, Salonique.
Stoltenhof et Lucas, Patras.
Stringos (George), le Pirée.
Stuermer (Max), Candie.
Tani (Sebastiano), Tabak Handel Odos Frano, Salonique.
Tiring (Victor) et frères, Salonique.
Vock (Emile). (Voir Jenny et Vock.)
Wein (Jacob), la Canée.
Yannoukakis (Nicolas), le Pirée.
Zachariou, Alexandre et Cº, 54, rue du Stade, Athènes.
Zachariou (J.), Rethimo, Crète.
Zachariou (P.) et fils, Rethimo, Crète.
Zahn (H.), Calamata.
Zirini frères (Georges, Jean et Basile), Xanthi et Cavalla.

## ISLANDE ET ILES FEROE

Andersen (Hans), Reykjavik.
Andersen (H.) et fils, Reykjavik.
Braun (Rich, N.), Reykjavik.
Brauns Verslun, Reykjavik.
Kristoferson (Magnus), Hyverfisgota, Reykjavik.
Obenhaupt (A.), Ilverfisgota, Reykjavik,
Ryel (Baldwin), Akureyri (Islande).
Runolfsson (Olafur), Hyverfisgota, Reykjavik.
Sigleford et Olje, Guano og Olie Fabrik, Sigleford (Islande).
Thomsen H. Th. A., Reykjavik. Islande et Thorshavn (Iles Feroe).

## NORVÈGE

Aalesund's Cannig et Cº, Aalesund.
Aalesunds Packing Company, Aalesund.
Aalesund Preserving et Cº, Aalesund.
Aaroe, Alb, Aalesund.
Aars, L. Anderson, Odinsgate 23, Christiania.
Aas Rolf. (S.), Skippergatan 19, Christiania.
Aigeltinger (Fritz), A/B, Toldbodgate, 23, Christiania.
Allgemeine Electricitats Gesellschaft, Tolbodgt. 35, Christiania; Veiten 7, Bergen; Ostevaag., Stavanger; et Trondhjem.
Andersen's, Enke, Claus. Badehusg. 5, Stavanger.
Andresen (Christian), Raadhusgade 10, Christiana.
Andvik Stenhuggeri A/S (voir Stenhuggeriandvik), Christiania.
Arnemann (Hans Th.), Taldbodgade 8B, Christiania et Tromsö.
Aune, Tims, Tromsö.
Authén (Otto), Munkedamsvn. 9, Christiania.
Bentzon, Tobias, Muller, Torvet, 12, Bergen.
Bergen Packing Company Osören, près Bergen.
Bergen Sardine Export Cº, Bergen.
Bergens Bliktrykkeri A/S. (voir Bliktrykkeri Bergens), Post-box 134, et Damsgaard, Bergen.
Bergens Blikvalseverk, Simonsviken par Gravdal, Bergen.

Bergens Brislingskompagni A/S, C. Suntsgt 9 et 11, Bergen.
Borgensfjord Sardine Compagnie.... Bergen.
Berger (Carl F. Th.), Carl Johansgt. 27, Christiania.
Bergmetal A/S, Christiania.
Birkland (Karl), Haugesund.
Bjorneoak, (R. H.) et Martin Edvardsen, Vardö.
Bliktrykkeri Bergens A/S. (voir Bergens Bliktrykkeri A/S.), Post-box 134, et Damsgaard, Bergen.
Blom (Frithsof), Akersg 59, Christiania.
Bohm (J.-M.). Christiana.
Bohne, Gustaf, Övreg, 37, Bergen.
Bonnevie (Thomas), Akersgate 20, Christiania.
Braadland (John) et C°, N. Strandgt, 33-39, Stavanger.
Braadlands, O. Conservefabrik A/S, Hillevaag, près Stavanger.
Braastadt et C° Toldbodg. 35. Christiania.
Brehmer et C° (A/S.). (ou Brehmer Kurt) Skagen, 21 et P. B. 12, Stavanger et P. B. 61, Bergen et Inkognitogate, 28, Christiania.
Brochner (August-Michels-Alfred), Toldbodgaten. 11, Christiana.
Broderson (J.), Christiania.
Brun (Halfdan C.), Nobelsgade, 31, Christania.
Brun (Joseph-Jerval), Grand Hotel, Christiania.
Bryde (Johan), (propriétaire de la Gimle Oliemolle), Sandefjord.
Bye (Alf.), Parkvein 21, et Kongensgt., Christiania.
Christensen et C°, Bodo.
Christensen (Hjalmar), Rodfyldt, 24 ;Sorlig, 49, Christiania.
Christiania Handelskompani A/S, Christiania.
Christiania Texilfabrik, Chr. Krohgsgt, 3, Christiania.
Christiansand Fiskegarnsfabrik (voir Fiskegarnsfabrik), Christiansand.
Coch (Wm.) (voir Hock Wm.).
Comet Sardine C° A/B, Stavanger.
Conradsen (John. A/S), Stavanger.
Dalen (Karl), Aalesund.
Didrichsen, Moy et C°, Kongensgt., 14, Christiania.
Dorum, O, Bratoren, Trondhjem et Ostersund.
Eagle Oil C° Ltd (de New-York), Toldbodgt, 4, Christiania.
Electricit ts A/S (voir Allgemeine Electricitäts Gesellschaft).
Elektrisk Union A/S, Christiania.
Elektrohm A/S, Christian IV's Gt, Christiania.
Enderlé (G.), Kongengt, 6, Christiania.
Engoens Sardine C°, A/S., Engoen près Buoen, ExEngoen Trondhjem'samt.
celsior Limfabrik A/S., Jernbanetorvet 11, Christiania.
Exportkontoret, A/S, Kirkegt, 17, Christiania.
Falkum Lys et Saepreíabrik (propiétaire: A. Johnsen), Skien.
Ferrolegeringar A. B, Roros.
Finmarkens Privatbank, Hammerfest.
Fis egarnsfabrik (voir Christiansand Firkegarnsfabrik) Christians IV's gade, Christiansan
Fj ertoft (Edv.), Berlevaag (Fimmarkens Amt).
Floer (Richard), Jr., Breivikboin, Hammerfest.
Fl rnaes Kristian (K.), Toldbodgaten, 3, Christiania.
Flor Conservefabrik, Florö.
Forsberg Sardine Factory A/S, Skippergate, 6, Stavanger.
Fosdalens Bergverks A/S, Trondhjem.
Fosna Canning et C° Christiansand.
Frantzen (Chr.), Raadhusgate 2, Christiania.
Fricke (Henry), Huk Aveny 12, Bygdo (Christiania).
Froisland (Anton) (voir Vaagan Preserving C° A/S, Bergen.
Frykholm N. E. A/S, Kirkegt, 20, Christiania.
Galdert, Olto, Tordenskjoldsgt, 6, et Solligt, Christiania.
Garborg, Inge et C° (C. H. Bernaw's Eft), Raadhusgt, 20, Christiania.
Gérhard et Ubo, Haugesund.
Gimle Oliemolle (Gimle Fabrikker), Sandefjord.
« Globus » importhuset, Lille Graensegade 2 A, Christiania.
Gluckstad (Fr.), Prinsensgt, 26 B et Nils Juelgt, 6, Christiania.
Goldstuck, Hainze et C°, Kongensgt. 2, Christiania.
Grimmelmann N. de Gummivarelagaret A/S, Torvgt 10, Christiania.
Grondal (Roar), St. Strandgate 1, Christiana.
Gronseth, John et C°, A/S, Skören, Christiania.
Groset (Hans, N.) Slotsg. 21, Christiania, et Aalesund.
Gummivarelagaret, A/L Torvgb, 10, Christiania.
Guthormsen (C.), A/S Karl Johansg, 8, Christiana.
Guthormsen, C., Karl Johansgade 8 II, Christiania.
Haas, L. et C°. Elveg 5, Christiania.
Hallund (voir usines électrochimiques de Hallund).
Hagelien (Alfred), Walkendorffrgt, 12, Bergen.
Halleland Canning C°, Lervig-Stavanger.
Hammer et Lindstad Raadhusgaten, 20, Christiana.
Hansen, A. C., Larvik.
Hanssen et Martin Karl, Johansgt, 8, Christiana.
Hauan (J.), Hammerfest.
Hauan's Materialhandel A/S, Hammerfest.
Haugan (Chr.), Lysösundet (Sondre Trondhjem Amt)
Haugar Hermetikfabriken, Haugesund.
Haugesund Preserving C°, Haugesund.
Hausvik (Einar) et C°, Vaerfstgt, 2 A, Bergen et Stavanger.
Heilmann, A. (Christiania Filfabrik), Tromsogt. 12, Christiania.
Henie, Wilhelm, Christianiak.
Hermetikfabrikernes Inkjpsontor Aalesund.
Hillevaag Blikemballagefabrik A/S, Hillevaag près Stavanger.
Hinsch (Rudolf), Sandefjord, et Bergen.
Hiorth (Olaf), Kail Johansgade. 27, Christiania.
Hjelte (Carl), Grand Hotel Christiania.
Hjelte (C. H.), Tordenskjoldsgate, 11, Christiania.
Hofseth (Alf.), Kaarhavn, Hammerfest.
Hohnke (G.). Niels Juels Gate, 42, Christiania.
Holmens C°, A/S, Sandnaes.
Hordaland Sardine C° A/S., Allegatan, 25, autrefois Torvalm, 31, Bergen.
Hudtwalcker et C°, Toldbodgate, 8 B, Christiania.
Hu um Gruber A/S, Christiania,
Husvaer, Canning C°, Husvaer i Alstadhang, Söndre, Helgeland et Stavanger.
Hyggen Stenhuggeri Ltd, Christiania.
Ingolf, J., (Vestlandske Maskinagentur og Ingeniorforretning), Skandegate, 8, Stavanger.
Isebarn, Hans (de Troye et Isebarn) Bergen.
Iversen (C.-M.), Strandgaten, 67, Bergen.
Jaeger (Olav) (anciennement Haugesund), Stavanger.
Jaeger Sardine Factories, A/S., Haugesund.
Jaeger, T. C., Sjogatan. 10, Christiania. (Ne pas confondre avec Jaeger T.-C. Eft).
Jakhelln, C., Lakkegatan, 16, Christiania.
Jebens (Th.), Tromsö.
Jensen (August), Fjordgt, 19, Trondhjem.
Jensen (Hans), Storgaten, Tromsö.
Jensen (Hermann), Skippegt., 14*; K. Adelersgt, 3, Christiania.
Jensen, Holger (Agent pour Hugo Stinnes), Stortingsgaten, 4, iii, Christiania.
Johan Lie A/S, Stavanger.
Johannesen (Albert), Chr. Krobgagt. 3, Christiania.
Johannsen (B.-H.) A/S, Christiania.
Johnsen (A.). (Falkum Lys et Saebefabrik), Skein.
Johnsen, A. Meyer et Johan Heldal (voir Saltlager A/S).
Jorgensen (J. S.), Kjobmandsgt. 28, Trondhjem.
Juul, Niels et C°, Kongensgt, 2, Christiania.
Kaffeekompagniet (voir John Pettersen).
Kavli et Saebjornsen, Stenshavn, Haröen (Romsdals Amt).
Kirsten (A.), Baadhusgate, 2, Christiana.
Kleiberg, Berge, T. Sudalsgt 79, Stavanger.
Klohs, Heinrich, Bergen.
Kluge, Willy (voir Henry Simonsen).
Kock, W. (voir Coch Wm), Karl Johansgh 14, Trondhjem.
Koller (Félix), Hafslund, près de Sarpsborg.
Korner, H. Skippergatan 15, Christiania.
Kristiania Saltlager A/S, Skippergaten, 44, Christiania.
Krogh (G. F. von), Christiania et Sandefjord.
Krogh (Rasmus), Christiansand.
Kvie, Karl Langesgt. 8, Stavanger.
Larsen Gerh L., Skippergt 20, Christiania.
Lassen (Carl), Raadhusgt, 5, (anciennement à St. Strandg, 1), Christiania.
Lerow A. S. (E. B.), Kirkegade, 32, et Gimlevein, 17, Christiania.
Lie, Johan, A/S, Ostervaag 25, Stavanger.
Lifschutz, A. Vaskerelvssin 18, Bergen.
Lix, A/S, Sarpsborg.
Lofotens Hermetikfabrik A/S, (Lofotens Preserving Company's Efterfolger) Kabelvaag.
Lombard Banken A/S, Christiania.
Londoner Bazar, Strandgt. 29. Bergen; Torvgt. 17a. Bergen et Christiania.
Lunde et Bragger A. S, Nedre Slotsgade, 10, Christiania.
Lunde (Ferdinand), Haegdehaugsveien, 9, Christiana.
Lys sund (Canning C°, Lysösundet (Trondhjem Amt).
Maelaud, John, Opheimsgt, 50, Stavanger.
Meyer (Rolf), Gronland et Toldbodg, 2, Drammen et Christiania.
Meyer's (Rolf), Maskinforretning, Toldbodg, 2, Drammen.
Michels (Alfred), Toldbodgaten 11, Christiania.
Midnatsol Preserving C°, Harstad.
Milberg, Daniel, Kongensgate 2, Christiania.
Moe (J.-M.), Haugesund.
Moller (E. D.), Skippergatan 9, et Toldbodgt, 3, Christiania.
Moller (Nic), Egersund.
Mollestad et Fiskaa A/S, Aalesund.
Monssen, Anton, Mikel, Fosswinckelsgt, 22, Bergen.
Montan A/S (Nordisk Selskab for Handel Med Jern og Smeltproducten), Raadhusgatan, 30, Christiania.
Morgan et Dorum, Trondhjem.
Morgan (F.). Trondhjem.
Morgan et fils, Trondhjem.
Morgan (F.) et fils, Trondhjem.
Mortensen (Th), Skippergt. 20 (anciennement à Prinsensgt. 28), Christiania.
Motzfeld et Sanner, Toldbodgt, 30, Christiania.
Muller (H. A.) et C°, Karl Jonangt. 27 (anciennement à Drammensveien 103c), Christiania.
Muller, Wilhelm, Klostrel 8. Bergen.
Munchs (Cornelius), Efterfolger, Dronningensgt, 13, Christiania.
Mydland L. A. Canning C° A/S Rennasög, 20, Stavanger.
Neco A/S..... Stavanger.
Neptune Canning C° A/S, Haukeligt 86, Stavanger et Harstad.
Nordrum H. G. Gummivarelagaret A/S., Torvgate 10, et Nordstraud. Christiania.
Nilsen (Olaf), Trondhjem.
Noitral A/S., Stavanger.
Nordisk Grube Compagni (Kjobmandsgt 16), Trondhjem et Melvari Senjen.
Nordisk Gummi Magazin, Kirkegade 17, Christiania.
Nordisk Selskab for Handel Med Jern og Smeltproducten (voir Montan A/S.
Norenberg (Lorentz) Sophus Liesgt, 5, Christiania.
Noreng Helge, Tomte Gate, Christiania et Frederikstad.
Nornan Line (ou Nornan Angfartigs), Bergen et Gotembourg.
« Norrig », Sardinfabriken, Lervig 33, Stavanger.
Norsk, Elektrokemisk A/S., Toldbodgt 35, Christiania; Kragerö et Dalfoss.
Norsk Forstoffabrik, Trondhjem.
Norsk Tarmindustri A/S., Baekkegt., Christiania.
Norske Salgskontor I Hambourg Det A/S., Christiansand,
Norwegian Sardine C°, Kopervik.
Norwegisches Kontor, Zentral Einkaufsgesellschaft A/S, Bygdö Alle 5, Christiania.
Obermann (W.), Dronningensgt. 13 et Ormoen, (C. Munch, succ.), Christiania.
Ogstjordens Malmfelter A/S, Trondhjem.
Olsen (Carl O.), et Kleppe, Verksgt. 78, Stavanger.
Olsen (Edouard), Brogt. 7, Christiania.
Olsen (Hans J.), Skagen Kaien 22, Stavanger.
Olsen (Oluf M.) et C°, Haugesund.
Olsen (Wilhelm A/S, Strandgt. 95, Bergen.
Osvold (Alf.), Zettitzgt, 1, Christiania.
Osvold et C°, Christiania.
Otta Klaeberstenforretning A/S, Tordenkjoldsgt, 6, Christiania.
Ous, Klaus, Toldbodg 5, Christiania.
Paasche, Einar Ruth, Saint-Markevej, 23, Bergen.
Parelius et Lossius, Christiansand.
Pein et Hartmann, Kirkegt, 17, Christiania.
Pelz, (Conrad) incognitogade, 15 b. Christiania.
Pettersen (Ant.), Skippergd. 28, Christiania.
Pettersen (Joh.) (propriétaire de Kaffeekompagniet), Frederi stad.
Phoenix Pac Ping, C°, Starvhusgt, 6, Bergen.
Plevin (Gottfried), Skippergt 7, Christiania.
Polarstjernen A/S, Drammensveien, 2, Christiania.
Prosch (Carl B.) (Jacob Wad et Otto Anthon), Prinsensgt. 23, et Ths. Heftyesgt, 1. Christiania.
Raakvaagen Preserving C°, Raakvaag, Söndre (Trondjhem. Amt).
Ravn Ragnvald, Engen 18, Bergen.
Refsland (L. A.). Strand G. T. 38, Bergen.
Rieber et C°, A/S, Stavanger.
Rieser (G. C.) et C°, A/S. C., Sundtgst. 29 et 35 Bergen.

Riebers Filial A/S, O. Tryggrg. 6, et Fjordg 46-48, Trondhjem.
Riegen, (H. F.), Prof. Dahlsgate, Chrisiansand.
Robertson (Charles), Hammerfest.
Robertson (G.), Hammerfest.
Romsoe, I. et B., mordre Strandgt, 77, Stavanger.
Roragen Bergverks A/S, Ernstgruben, près Roros (Sondre Troudhjems amt) et Christiania.
Rubenstein, O., Strandgt. 29, Bergen ; Torvgt. 17 B, Christiania.
Rubinstein (voir Londoner Bazaar), Bergen.
Rusten (Erik), Bergen.
Salgskontor i Hambourg A.S. dit Norske, Christiansand.
Saltlager, A/S. (A. Meyer Johnsen et Johan Heldal), Bergen.
Samuelsens Speditionforretning Finmøgrdag 6, Bergen.
Sanatogen's Generalagentur, Toldbordg, 19, Christiania.
Sandaas et Sandaas, Kopervik.
Sandaas, Olaf (Directeur de « Viking Canning C° » et de « Haugar Hermetikfabriken », Kopervik et Haugesund.
Sardinfabriken « Norrig », Lervig 33, Stavanger.
Schimmelpfeng W. Auskunftei, Prinsensgt 12, Christiania.
Schioldborg (J.), Dronningensgate 28, Christiania.
Schjolberg (Ragnar), Bodo.
Schlytter (A/S), Skippergt, 19 (Pein et Hartmann), Christiania.
Scholtz (P.), Bergen.
Schreuder (Arnold), (voir Vaagan Preserving C°) Bergen.
Seeland (Karl), Skippergaten, 22, Christiana.
Sildekompagniet, Egersund.
Simonsen (Henry), Jernbaneht 19, Christiania.
Skandinavisk Kabel et Gummifabriker, Kr. Augusgt, 10, Christiania.
Skudesnaes Sildekompani A/S, Skudenaes, Stavanger Amt.
Skullerud Catl.), O. Voldgt 12, Christiania.
Smith (Jorge), Arendal.
Solsberg, C. A. (de Gummivarelagaret.)
Sorknes (Ferd. ou Fred) et C°, de la maison Sorknes et Didrik-Hoyerdahl, Christiania.
Spandow (Otto), Stavanger.
Speisser (Emil), Frederikstad.
Spörck et C°, A/S, Kongensg 14 et Oen, Trondhjem.
Staudemann (Karl), Nordregt, 20, et P. O. Box 146, Trondhjem, et Kragero.
Stavanger Conserves Fabrik, Lervig 45, Stavanger.
Stavanger Sardine C° A/S., Stavanger.
Staw (Iv.) et C°, Söndregate 3, Trondhjem.
effensen (Chr. J.), Aalesund.
Stenhuggeriandvik A/S, Christiania (voir Andvik).
Stensrud (Einar), Skien.
Stinnes (Hugo, A/S), Stortingsgaten 4, ili, Christiania.
Sumstad (M.) A/S, Stortingsgt, 4, Christiania.
Tangevald, L. A., A/S., Toldbodgade 8 B, Christiania.
Therkelsen A. H., Sterthingsgt, 4, Christiania.
Thiis, C. Hauge, Jorenholmsgt., 25, et Kongstgt. 52. Stavanger.
Thomsen, H. B., Christiania.
Thopp, Fritz (Britannia Hotel), Trondhjem.
Thorvaldsen, Hjalmar et C°, Kirkegaten 6 D, Christiania.
Troye (Axel Peter), N. Fosswg, 15, Bergen.
Troye (Chr.) A/S, Vinnœsgrd, 2, Bergen.
Troye et Isebarn, Bergen.
Troye, Johan, Rudolf (de Troye et Isebarn), Bergen.
Troye, William A/S, Strandgate, 70, Bergen.
Turkheimer, Max, Bygdö Alle, 59 et Ovre Slotsgt, 7, Christiania.
Unger (Carl et Gunnar Mellbye, Nedre Slotsgade, 15, Christiania.
United Sardine Factories ; Verftsbakken Jersen, 45, et Lervik, Bergen et Stavanger.
Usines électrochimiques de Hafslund, Sarpsborg.
Vaagan Preservino, C° A/S, Kabelvaag, Lofoten (Nordlands Anch).
Vendelboe (John et Carl), Prof. Dahlgatan 3, Christiania.
Veslandske Maskinagentur O. G. Ingenior forretning J. Inglov. Skandsegate, Stavanger.
Victoria Tobaksfabriken, Ltd, Solheimsviken et Bergen.
Victoria zu Berlin Insurance C°, Skippergatan, 22, Christiana.
Viking Canning C° Limited, A/S., Kopervik, près Bergen.
Viking Sardine Factory (The), Banevigen, 51, Stavanger.
Volstad (J.), Varö et Hammerfest.
Waage, Thorbjörn, O. Holmegt. 22; et St. Svithinsgt, 24, Stavanger.
Waal (Jacob), Neuberggt 2, Christiania.
Wesenberg (Harald), Svensgaarden et Sandviken, 49 et 52, Bergen.
West Coast Conserves C°, Bergen.
West Norway Canning C°, St. Skiffergt, 4, Stavanger.
Wiencke, A., Bygdoe Allé, 9, et Behrensgate, 7, Christiania.
Wiencke (Hermau), Tordenskjoldsgade, 2, et Behrensgate, 7, Christiania.
Willer et C°, Storthingsgt, 4, Christiania.
Wislöff (J.-I.), directeur de Sanatogen's Generalgentur, Toldbodgt, 19, Christiana.
Witnes, Brödrene, Sarpsborg.
Witnes (Ingwald), Sarpsborg.
Witnes (N. K.), Sarpsborg.
Witzöe (Endre), Christiasund.
Zentral Einkaufsgesellschaft Norwegisches Kontor A/S, Bygdoalle, 5, Christania.
Zinner (Alfred), Tromsogat, 12, Karl Johnsgt, 8, Christiania.

## PAYS-BAS

Aalst (P.-E.) van, propriétaire, G. A. Bol, Haagsche Veer, 4, Rotterdam (aucun rapport avec P. E. van Aalst, de van Peere et C°, Oostzeedijk, 104).
Aalten (J. H.) van, 85, Bellevoystraat, et 29, Botersloot, Rotterdam.
Adler et Oppenheimer, N.V. Prinsensgracht, 379, Amsterdam.
« Aequator », Mijnbouw Maatschappij, Theresiastraat, 109, la Haye.
Alboïd-Britannia Metal Warenfabrik (voir Kurz C. et C°).
Algemeene Handelvereeniging (ant. de Ruyter et C°), Voorschoterlaan, 145, et Linker Rottekade 145, Rotterdam.
Algemeen import et export maatschappij, Kaamweg 21, Princessegracht 19, Bezuidenhoutschweg 4 et 69 la Haye-Amsterdam et Arhem.
Algemeen (N. V.), Commissie Handels Bureau, Nieuwe Uitleg, 6, la Haye.
Algemeene Nederlandsche Chemische Maatchappij, Amsterdam.
Allgemeine Electricitäts Gesellschaft, A. E. G., Install. Bur., Keizersgracht, 70, Amsterdam.
Allgemeine Radiogen, A. G. Keizergracht 369-373, Amsterdam.
American Bicycle C°, Prinsengracht, 657, Amsterdam.
American Importing C° (M. Kattenburg), Keizersgracht, 197, Amsterdam.
Amsterdamsche Caoutchouc C°, Leidschestr, 47, Amsterdam.
Amsterdamsche Export en Import Maatschappij, N. V., Keizersgracht, 302-304, Amsterdam (aucun rapport avec « Amsterdam Import en Export Maatschappij », Utrecht, 34.)
Anthraciet Handelsvereeniging, Boompjes 70, Rotterdam.
Arnt enhuisen (A.-M.), Amsterdam.
Asbestos (Nederlandsche Maatschappij) N. V. Willemskade, 19, Rotterdam.
Ascher (Ernest) et C°, Coolsingel, 40, Rotterdam.
Asteroth, Friedr., Maaskade 132, Rotterdam.
Automobiel Maatschappij (Zuid-Holland) Goudschesingel, Rotterdam.
Bäck (Ignacz), van Baverningkstraat, 250, la Haye.
Badische (A.-G.), fur Rhein Schiffahrt und See Transport (voir Fugen).
Bakker, S. A. de Bakker S. A. et P. Dijksen, Vischstraat, C. 4, Ymuiden.
Bakker S. A. et P. Dijksen, Vischstraat, C. 4, Ymuiden.
Bankinstelling Holland, N. V. (voir Holland Bankinstelling).
Barmat (J.), Keizersgracht, 302-304, et Wynstraat, 72, Amsterdam et Rotterdam.
Basalt Maatschappij, 12 B, Gelderschestraat, Rotterdam.
Bataafsche Industrie en Handel Maatschappij, Hobbemakade, 29, Amsterdam.
Beit et C°, Prins Hendrikkade, 66-67, Amsterdam.
Bella (M. de la), 2e Jan van der Heydenstraat, 2, Amsterdam.
Berger (Henri) (voir Drukkerij N. V.).
Berger et Wirth, Spuistraat 46, Amsterdam.
Bergleute, Transport Kontor Voorschaterlaan, 84, Rotterdam.
Bergsma (Agentuur et Commissiehandel (H. J. L., Verhoeven). Regueiersgracht, 28, Amsterdam.
Beuningen (D. G. Van), Mallbaan, 8, Utrecht.
Bieling et C°, 12 B, Olivier Van Noordstraat Rotterdam.
Binneveld et Schellen Boompjes, 40 B; Pickstraat, 63 B, Rotterdam.
« Bleekertie, Het » Zeepsiederfabriek (voir J.-H. Wigleven).
Blijdenstein H. H., Stadouderst, 16 A et Post Box, 263, Amsterdam, Rotterdam et Apeldorn.
Böcker (L.), et C°, Postbus, 78 ; Boompjes, 30 A, Rotterdam.
Bödiker, Carl et C°, Wijnhaven 3 A, Rotterdam.
Boest Gips et van der Lieje, Rinjhaven, z. z. 20, Rotterdam.
Bohmer (Karl), Keizersgracht, 224, Amsterdam.
Bol (G. A.) (voir van Aalst P. E.), Rotterdam.
Borawski, Groaustraat 56, Roosendaal.
Borleffs et C°, Rotterdam.
Bornor (G. A. A.), Nicolas Witsenkade 30, Amsterdam.
Bosnak (Herman), Frans van Mierisstraat 31, Amsterdam.
Bosnak (Michel), Nieuwe Heerengracht 151, Amsterdam.
Brands (Th. E.), Rokin 68, Amsterdam.
Brasch et Rothenstein, Heerengr. 320; Boompjes, 40 A, Amsterdam, Rotterdam et Flushing.
Bremer (P.-H.), Herkstraat, 307, Amsterdam.
Buck (Geo), Junior, Rotterdam.
Buitenlandsche Handels Maatschappij (Compagnie commerciale étrangère), Haagsche Veer 55, Rotterdam.
Bunge et C°, Vigendam 2/6, Amsterdam.
Bureau ter bevordering van Handel met Rusland, Keizersgracht 302-304, Amsterdam.
Caan et Heumann, Daendelstraat, 13, la Haye.
Catz (frères), Coolsingel, 51 et 53, et Nieuwehaven, 141, Rotterdam, et Kloveniers burgwal, 31, Amsterdam.
Ceuvell (J.-L.), 147 Hoogte Radijk, Amsterdam.
« Chinees » de (voir The Maatschappÿ).
« Chie » Olie et Velfabriek, N. V. Vesterkade 6, Schiedam.
Chirurgische Instrumentenfabrick N. V. (Voorheen Loth et Stopler), Trans 1, Utrecht.
Christiansen et Mahler frères, Scheepsuitrusting'en Proviandeering, Leuvehaven 39, Rotterdam.
Coal Trading Association (voir Steenkolen Handelsv).
Cohen-Goldschmidt, B. (David Heymans Cohen), villa Paradys, Oldenzaal.
Cohen van Straaten (I.-Th.), Frans van Mierisstr. 35, Amsterdam.
Cohn-Donnay et C°, Rotterdam.
Cohn, Gustav (Holland and America Import et Export C°), Het Witte Huis, Rotterdam.
Continental Caoutchouc et Gutta Percha C°, Prinsengracht 1077, Rotterdam.
Continental Handel, Nieuvosttraat, 28, et Korte Hoogstr. 37 *b*, Rotterdam et la Haye.
Crediet en Effectenbank (voir Hollandsche Crediet en Effectenbank).
Daarnhouwer et C°, Heerengracht, 223, Amsterdam.
Daniels (G.) et C°, Zaltbonnel.
Darnbacher (Martin), 17 B, Ged. Glashaven, Rotterdam.
« De Chinees » The Maatschappÿ, Geb. Binnenrotte, Rotterdam.
« D. D. G. Nordsee » (voir Deutsche Dampffischerei Nordsee).
Dekker (Z. W. C.) (associé de Erhard et Dokkers).
Demelinne (M.-J.-Alph.), Singel, 10, Amsterdam.
Deutsche Dampffischerei Gesellschaft « Nordsee », Rijksvischhae, Ymuiden.
Deutsche Vereinigte Schumaschinenfabrick., Boschveldweg, Bois-le-Duc.
Deventer Glas Maatschappij, voorheen J. Pouwels Coelingh (N. V.), Deventer.
Dietrich (O. A.), Reguliersgracht, 23, Amsterdam.
Dijk (Jac P. M. van), Berkelsche Laan 16, Rotterdam.
Dinter (F.), van, Heerengracht 259, Amsterdam.
Dirkzwager, Gysbert, Maasluis.
Dirkzwager's Scheepsagentuur, Hookvau-Holland et Haven, Maasluis.
Docter, Gebrs, Beverwijk. Mills.
Dralle, Edward (de Lotus Parfumerien), Amsterdam.
Dreibholz frères et C°, Kostverlorenvaart, 44 et Kruislaan, Amsterdam et Rotterdam.
Driel's (van) Stoomboot en Transport Oudeen, Maaskade O. Z. 114, Rotterdam.
Drost (Robert), Nieuwstr. 54, Terneuzen.
Drukkerij (N. V.), v/h Henri Berger, Statiusweg, 15, Bois-le-Duc.
Duiker (J.), Weteringschans 171, Amsterdam.
Duitsch-Hollandsche-Sleepvereeniging « Samenwerking », Nijverheidsstr. 50, Rotterdam.
Dumonceau frères (voir de Kemelt N. V).

Duncan Doring, E., et Cº (maintenant Weinberg, F., et Cº), 51-53, Coolsingel, Rotterdam.
Dusseldorp (W. J. et J. G.), van, Schiedam.
Duwaer et Cº, 19-21, Stadhouderskade, Amsterdam, et Kneuterdijk 18, la Haye.
Duwaer et Naessens (voir Duwaer et Cº).
Eberhardt et Cº, Bois-le-Duc.
Ehrenbaum (Paul) et Cº, Damrak 80, Amsterdam.
Eiffe et Cº, Reedertjstr, 5 B., Rotterdam.
Eil (Joseph), Maaskade, 164, Rotterdam et Schiedam.
Einhorn, S, Pl. Muidergracht 1, Amsterdam.
Elberfelder Handels Export Maatschappij, Hoogeweg, 22, Amsterdam,
Electrische Vleeschwaren Fabriek, Oranjenassau Straat, Hillegersberg, près Rotterdam.
Elster et Cº, Nijverheidsstraat, 3, Rotterdam.
Emden (M.) van, Horfdstraat 1-5, Schiedam.
Engbertsen (H.-E.), 704, Prinseng. et 504 Heereng. Amsterdam.
Engelsbrecht (W.), Heerengracht, 125, Amsterdam.
Enthoven (Afdelling) (voir Nederlandsche Ijzerhandel).
Erdman et Herthey, Hezersgr. 369/373, Amsterdam
Erhardt et Dekkers (Dekkers Z. W. Z.), Leuvehaven, 28, Rotterdam.
Eschauzier (K. W.), Vondelstraat, 19, Amsterdam.
Evangelisch Broedergemeente. Zeist et Haarlem et Paramaribau (Guyane hollandaise).
Ferner (Eugen), Stadhoudsraade 106, Amsterdam.
Fischer J. et Cº, Badhuisweg, 18, Scheveningen.
« Fisco », Conservenfabrik, Middenhavensstraat, Ijmuiden.
Flegenheimer (Jules), Ged. Glashaven 17 B., Rotterdam.
Fortuin, A. J. (Hzn), Nicolaas Maestraat, 77, et Keizersgracht, 372, Amsterdam.
Frankfurter V. G. für Rhein und Main Schiffahrt, Rotterdam.
Frachtkontor G. M. B. H., Zuidblaak, 24, Rotterdam.
Freericks (A.), Van de Bosch, Straat 10, La Haye.
Friedmann (F.), Tulpstraat, 9, Amsterdam.
Fugen (Theo). Badische Aktien Gesellschaft für Rheinschiffahrt und Zeetransport, 164, Maaskade W. Z., Rotterdam.
Gaillet (A.-J.-F.), Bois le Duc.
Ganser (Dr. R. F.), Herten, près Roermond.
Gasgloeilichtfabriek « Monopol » (voir Monopol)
Gautzsch's Gagloeilicht, Maatschappij, N. V., Keizersgaacht 365-367 Amsterdam.
Getreide Commission A. G., 39 A, Coolsingel, Rotterdam.
Geyerhahn (Fritz), Keizersgr., 174-6, Amsterdam.
Gimborn (H.) van, Emmastr. 52, Arnheim, Zevenaar Heerenborg et Emmerich.
Gitsels (Anton, G. m b. H., Ijmuiden.
Glas en Kristalhandel, Heinz J. V.-H. N. V., Nieuw Buinen.
Gloeikousjesfabriek, Zuid Hollandsche, Schiedam.
Goldmuntz (Joe, Paul, Max, Remi, Leon, Michel), Amsterdam et Schweninghe.
Goldstück-Hainze et Cº, Keizersgr. 108, Amsterdam; et Scheepmakershaven, 27, Rotterdam.
Gonnermann et Cº, Friesche Varkensmarkt 2-10, Haarlem.
Goudsmit (Léo), Amsterdam.
Goudzwaard (A. W. M.) et Kolff (J. M.) Pelikaanstraat 25, Rotterdam.
Griendt A. M. (Vander) (Wilhelm Siemens), Boschje 10-11, Rotterdam.
Grisar (Carlito), La Haye.
Groen A./S, Ijmuiden.
Groen (veuve S. J.) Bik en Arnoldvade C. 7, Pr. Hendrikst. 2, et Visschershaven N. Z, Ijmuiden.
Groen, Technisch Bureau Th. (de) Bezuidenhout 103, la Haye.
Groenendyk et Garschagen, Königsplein 1, Amsterdam.
Grootkerk (S.), Junior, Linnaeusstraat 45, Amsterdam.
Haersolte (H. Van), 91º-95, Goudschevijweer, Rotterdam.
Hagen et Cº, Rotterdam.
Haller (C.), 152 Vondelstraat, Amsterdam.
Hall (H. Vander), Boompjes 109, Rotterdam.
« Halve Maan » de, N. V. Handelsvereeniging, Amsterdam.
Handelsveem (N. V.), Willemskade 20, Rotterdam.
Handelsinrichtigen Poortershavn N. V. (Voir de Poorter).
Hanno (Heinrich), Nieuwland 4, Rotterdam.
Hartelust (Afdeling) (voir Nederlandsche).
Heck (A.-M., Van der), Oranje Nassau Straat, Hillejersberg, près Rotterdam.
Heidebroek, Hermann et Cº, Rotterdam.
Heidebroek (Wilhelm), Prinsengracht 1077, et Ceintuurbaan 306, Amsterdam.
Heinrici's (Otto), Internationale Handelsvereeniging, N. V. Westzeedijk, 43, Rotterdam.
Heinz (N. V. Vorden J.), Glas et Cristlahandel, Nieuw Buinen.
Heinsoth (A. G.), Rotterdam.
Hendrix, Sickel et Cº, Rokin, 6, Amsterdam.
Hertfed (L. H. van), Wijnhaven 30, Rotterdam.
Hibbeler E. D. et Cº, N. Z., Voorburgwaal 130, Amsterdam.
Hille et Cº, Mercurius Building, Prinz Hendrikkade, 20, Amsterdam.
Hille, Rudolf, Heerengracht 242, Amsterdam.
Hoeckel (P. van), Kruisbroedershof, Bréda et Bois-le-Duc.
Holland America, Import Export Cº, (Gustav Cohn), Het Witte Huis, Rotterdam (aucun rapport avec la maison du même nom à La Haye).
Hollandsche Amerikansche Maatschappij « Rapid », 62, Burgemeester Meineszlaan, Rotterdam (voir Rapid).
« Holland » Bankinstelling, N. V., Hofweg, 11, la Haye.
Holland Gulf, Stoomvaart, Mij, Veerkade 8 Rotterdam.
« Hollandia » Chemische Werken Nieuwe Binnenweg 420 *a*, Rotterdam.
« Hollandia », Export Cº, Postbus 497 et Keerweerlaan 21, Rotterdam.
« Holland » Textill fabrieck, Enschede.
Holland-Zweden Import en Export Maatschappij N/V. Wijnstraat. 72, Rotterdam.
Hollandsche Crediet en Effectenbank (voir Crediet en Effectenbank). Tournooiveld, (Hooge Nieuwstr. 34 La Haye.
Hollandshe Verfstoffenfabriek, Vaals Maestricht.
Holtz (J. K. R.), Heerengracht 22, Amsterdam.
Hooebeke (André Van), Zuidblaak, 48, Rotterdam.
Hoog (H.) (de), Waaldijk 35-43, Rotterdam.
« Hoograven » Machinefabriek, Utrecht.
Huber (M. G.), Wijnhaven 98, Rotterdam.
Hufeld (Fritz), Wilhelminalaan, Hilegom.
Huistelefoon (voir Nederlandsche Maatschappij).
Import Kantor, Koningsplein, 14, Amsterdam.
Import et export (voir Nederlandsche Handelsvereeniging.
Import et export Maatschappij, N. V., Amsterdam et la Haye (voir Algmeene import export Maatschappij.
Ingenohl, C., Witte Huis. Wijnhaven, 3, Rotterdam.
International Import and Export Handel's Gesellschaft, Oude Edbingestraat, 38, Groningen.
International import and export (voir Holland America import and export Cº).
International Overzeesche Handelsvereeniging, Keizersgr. 318, Amsterdam.
International talking machine Cº, Keizersgracht, 137, Amsterdam.
« Iris » N. V. Stoomzeepfabrik v/h Spoorenberg et Cº (voir Spoorenberg et Cº), Schiedam.
Itallie (Mme B. van), 56, Hondecoeterstr., Amsterdam.
Itschert et Cº, Coolslingen, 33, Rotterdam.
Jacobs (H.), Scheepmakershav, 41, Rotterdam.
Jagers et Derickx, Kapperlaan. Ruremonde.
Jibben (D.-H.), (de Jibben et von Riysen), Amsterdam.
Jongh (J. B. de) (voir Wicke's Dr. Gustav, Drukinktfabrieken).
Jordan (L.), (maison chic), Amsterdam.
Kan (Alfred-Abraham, J. Lzn), van Aelmsteltraate, 2g, Amsterdam.
Karlsruher Schiffarts (Neue) Actien Gesellschaft, Rotterdam.
Karlsberg, B., et Cº, Rokin, 65-69, Amsterdam.
Kattenburg (M.) (voir American Importing Cº).
Kaufmann's Huindenhandel, N. V. (autrefois S. G. Kaufmann), Huigeplaatweg, 41, Rotterdam.
Kaumanns et Cº, Buitenhof, 5, La Haye.
Katzenstein, D. Singel, 155, Amsterdam.
Kehding F. Handelsvereeniging (voir Siegmund C.-M.-H.) Heerengracht, 442, Amsterdam.
Kehlenbrink (G.) (Junior), Thee et Kolfic Import et Exp. Handel, Wijnstraat, 117, Rotterdam.
Kempschen (Wilh.), succr N/V, Rotterdam.
Kersken H. Junior, Prins Henrikkade, 181, Amsterdam.
Kessler, A. S'Gravendijkwal, Rotterdam.
Kestein (E.-A.), Boompies, 92, Rotterdam.
Keulsche Vaart, de « Stoomboodienst » Koningslaan, 74, Utrecht.
Klatzer et Cº, Keisegr, 205, Amsterdam.
Klein (Ernst), O. Z. Voorburgwal 108, Amsterdam.
Klembt's (Paul), Scheepsagentuur Maatschappy, Boompjes, 16, (autrefois Seger G., Klunk), Rotterdam.
Klop (P. W. H.), Raadhuistraat, 18, Amsterdam.
Klostermann (Bernard), 181, Willemsparkweg, Amsterdam.
Klunk, Segor (G.), Boompjes, 1, Rotterdam.
Koch et Cº, Transport Gesellschaft, Nieuwland 3, Rotterdam.
Kock (William) et Cº, Keizersgracht 316, Amsterdam.
Kocks, Herman, Kunstwolfabriek Walkenburg.
Koekkoek (M.-A.), Nieuwendam.
Koenigsfeld (J.-H.), Willemskade, 19, Rotterdam.
Koenneker (W.-M.), Koenneker's Kabelburo (identique à American Bicycle Cº), Prinsengracht 657, Amsterdam.
Koenneker's Kabel-Bureau Prinsen gracht 657, Amsterdam.
Kohler (Joseph), Keizersgracht, 231, Amsterdam.
Kol et Cº, Amsterdam.
Komeet (N.-V. de), v/h Dumoncau frères, Kanaaldijk, St. Pieter, près Maestricht.
König (H. V. et Cº), Bompjes 103, Rotterdam.
Koning Carel (A.), Keizersgracht 209, Amsterdam.
Krom et Cº, Keizersgracht 405, Amsterdam.
Kroon de) Stoomzeefabriek, Houtmarkt 19/21, Haarlem.
Krupp, Fried A. G. (voir Kruppsche Spedition et Rhederi Comptoir bür).
Kruppsche Spedition und Rhederei (Comptoir Für), Leuvehaven, 34, Rotterdam.
Kruthoffer et Doll, Veerkade, 8, Rotterdam.
Kuntzel (W.), Voorschoterlaan, 143 b., Rotterdam.
Kupsch et Abas, 2 E, Kostverlorenkade, 23-24, Amsterdam.
Kurz C. et Cº (Alboid Britannia Metal Warenfabrick), Tiel.
Lagerhaus (Mannheimer), Gesellschaft, Pr. Hendrikkade. 160 a, et Postbus, 482, Rotterdam.
Lamm frères (Alois Lamm), Weteringsegans, 81, Amsterdam.
Lamm, Alois (de la maison Lamm frères)...
Landy (Ignace), Hendriklaan 31, Scheveningen.
Lange (Martinus de), van Ostaderstraat, 197, Amsterdam.
Lange's (A. W. de), Thee Handel N. V., Wijnstraat, 113, Rotterdam.
Lassen, Carl, Zuidblaak, 26, Rotterdam.
Lecomte (Jules) et Cº, Rachmanstraat. 5, la Haye (autrefois Zuidblaak 50, Rotterdam).
Leeuw-Hornstra (S.), de van Breestraat, 138, Amsterdam.
Leeuw (Simeon de) et Cº, Kloveniersburgwal, 72, Amsterdam.
Leeuwen (Louis), van, Grotesstr., 3, Amsterdam.
Lehmann (D.), Zuidblaak 26, Rotterdam.
Lehner (E.), Keizergracht, 8, Amsterdam.
Leiberich (Hermann), Stationsplein, 19, Utrecht.
Levy (Bernard), Witsenkade, 14, Amsterdam.
Levy (Robert), Langestr., 40, Amerfoort.
Lichtenstein (M.), Oostzeedyk, 11, Rotterdam.
Lichtle (F.-J.), Sarphatipark, 68, Amsterdam.
Liebert et Meyerhoff, Amsterdam.
Lieshout (A. Van) et Cº, Bois-le Duc.
Lissauer (Jezaia) et fils, Gelderschekade, 81, Amsterdam.
London (S.-N.), Damrak, 28-30, Amsterdam.
Loo (J. Van der) et Cº, prête nom de Roland Transport A. G. Kromme Waal, 22, Amsterdam; et Leuvehaven, 32, Rotterdam.
Loock (H. et Cº, O. Z., Maaskade, 70, Rotterdam.
Loth et Stopler (voir Cherurgischf instrumentenfabrik N. V.).
« Lotus » Parfumerien Fabrick, Amsterdam.
« Lucullus » cacao et Vischconservenfabrick, 2 E. Kostverlorenkade, 23-25, et Boîte postale 131. Amsterdam,
Lucardie (Willem), Maastraat, 8 *b*, Rotterdam, Courtral et Leeuwarden.
Maatschappij Vor in Uit en Doorvoerhandel N/V Rokin, 65-67, Amsterdam.
Machinefabriek en Scheepswerf N/V van P. Smit Jr. (voir Smit J. P.)
Mahler, Henry, Leuvehaven, 139, Rotterdam.
Maier (C. G.), Actien Gesellschaft, Westerst, 39 Rotterdam.
Mannheimer Lagerhaus Gesellschaft, Pr. Hendrikkade, 160 *a*, Postbus, 482, Rotterdam,
Manovits (E. M.) (Hollandia Export Cº) Keerweerlaan, 21, Rotterdam.

Marx (J.-P.-J.-A.-B.), Johan Verhulstraast, 98, Amsterdam.
Mayer et C°, Westerstraat, 38 b, Rotterdam.
Mayer (H.), Seinpostduin 1, Scheveningen et Hoffiveg. 11, la Haye.
Meiger et C°, Stationsweg E99, Velseroord.
Mentz (H.), Junior; Mentz (Henrich): Mentz (Hermann), Senior: Cointuurbaan 346, Amsterdam.
Mertens et C° (voir Nederlandsche Mij Voor Handels Cultuur et Mijnbouwzaken N/V, Doelenstraat, 12-14, Amsterdam.
Metaal Handelsvereeniging N/V, Spuistraat, 245. Amsterdam.
« Metropol » Gasgloeilichtfabriek (Gloeikousjesfabrik), Parkstraat, 15, Arnhem.
Metz, Heinrich, Rotterdam.
Meyer (Moritz), Valeriusstraat, 240, Amsterdam.
Meyer (Dr. Paul), Amsterdam.
Miele et C°, Kalverstraat 35-37, Amsterdam. Veenestraat 50, La Haye, et Hoogstr. 307, Rotterdam.
Mijnarends (H. B. ou J. B.) Lomanstraat, 59, autrefois Keizersgr, 203, Amsterdam.
Mijnbouw Maatschappy « Aequator », Theresiastraat 109, la Haye.
Miranda (de) et Boekmann, Beursgebouw (Exchange Building), Damrak (ant. Rokin, 65-69 Amsterdam
Mogendorff (S.), St. Antoniesbreestraat, 54 et Uilenburgstr., 135-137, Amsterdam.
Mohrmann, J., et C°, Handels Vereeniging voorhen, Keizersgr. 203, Amsterdam.
Molenberg et Dekker, Stationsstr. 53. Zaandam.
Monnickendam (D.), Zomerhofstraat 71 b, Rotterdam.
« Monopol » Automobiel Maatschappij, Wynstraat Rotterdam et Bréda.
« Monopol » Gasgloeilichtfabriek, Vyzelgracht, 28, Amsterdam.
« Monopol » Thee-onderneming, Ged. Binnenrotte 30, Rotterdam.
Mulder (J.-G.), Varnsveld.
Naessens (W.) et C°, Stadhouderskade, 19-20, Amsterdam; et Kneuterdijk, 18, La Haye,
Nagteggal (E.), Haringvliet 4 Rotterdam.
« Natura » Nederlandsche Plantenboterfabriek, 177 van Ostadestraat, et Gronsstr., 3, Amsterdam.
Nederland Ozonvverken, Schiedam.
Nederlandsche Asbestos Maatschappij (N. V.), Willemskade 19, Rotterdam.
Nederlandsche Benzol Mij. N./V. Bompjes, 17, Rotterdam.
Nederlandsche Handelsvereening, Noordblaak 77, Rotterdam.
Nederlandsche Huisteletoon Maatschappij, Frederiksplein, 28, Amsterdam; Zuidblaak 38, Rotterdam, 2-4, et Juliana van Stolberglaan 82, la Haye.
Nederlandsche Ijzerhandel Maatschappy, Tot Voorzetting der Zaken, Afdeeling Enthoven, la Haye.
Nederlandsche Ijzerhandel Maatschappij Tot Voorzetting der Zaken, Afdeeling Hartelust Leuwharden.
Nederlandsche Import et Export Handelsvereeniging, Stationsweg, 54 *b*, Rotterdam.
Nederlandsche Mij Voor Handels Cultuur et Mijnbouwzaken N/V (voir Mertens et C°).
Nederlandsche Maatschappij vor Oversee Commissiehandel, 89, Wersperzyde, Amsterdam.
Nederlandsche Stoomsleepdienst N/V (voir van P. Smit Jr.).
Nederlandche Verf en Chemicalien Fabriek N/V Kanaalweg, 1, Delft.
Neue Karlsruher Schiffahrts Aktien Gesellschaft, Rotterdam.
Neumann (M.-B.) et C°, Amsterdam.
Nieuwe Berging Maatschappij N/V., Maassluis.
Nievelt et C°, Brouwersgr, 53, Dordrecht.
Noack's (E.) Fabr. v. Fijne Vleeschw, en Conserven, Emmasingel, 3, Groningen.
Nolson Firma (L.), Westkolkstraat, 30, Terneuzen.
Nolson (L.) de Nolson Firma, Terneuzen.
Nolson (Raymond-G.-A.), de Nolson Firma, Terneuzen.
Noord Hollandsche Pulp-Jam-en-Conservenfabriek, Beverwijk.
Norden (J.), Stationsweg, 43, Rotterdam.
« Nordsee » Deutsche Dampffischerei (voir Deutsche Nordsee) Rijksvischhal, Ymuiden et Amsterdam.
« Observator » N/V., Eendrachtstraat 174/6, Rotterdam.
Okon (Jos.-Firma.), Oliver van Noordstraat, 12, et Boîte à lettres, 552, Rotterdam.
Olex petroleum import maatschappij, Zaadan.
Olie et Vetfabriek « De Schie » N/V., Westerkade, 6, Schiedam.
Oliffers (L. N. G.), Keizersgrach t 70, Amsterdam et Wijck B, 262, Sloterdijk, près Amsterdam.
Onnes, P. et Zoon, Singel, 250, Amsterdam; Wijnhaven, 103, Rotterdam.
Oostermann et Lomans Zeepziederij de Kroon, Houtmark 19-21, Haarlem.
Oosthoek (de), Import et Export Handel, N. Z. Voorburgwal 130, et Koninginnerveg, 185 Amsterdam.
Orenstein et Koppel (V. H.), Fabrieken voor Spoerwegmaterial. Voorburgwal 227, Amsterdam.
Ossedrijver (E.), Leuvehaven, 55, Rotterdam.
Ostwald (E.-M.) et C° (voir Ostwalt-Ernest), Nieuwe Dœlenstraat, 12-14, Amsterdam.
Ostwald (Ernest) (voir Ostwalt (E.-M.) et C°).
Ouden (J. H. den), Waatergraafsmeer et Frederiksplein, 45, Amsterdam.
« Overzee » (voir Nederlandsche Maatschappij).
Ozonwerken « Nederland » Schiedam.
Perlstein (van), et C°, Singel, 512, Amsterdam.
Perlstein (van) et Roper Bosch, Singel 532, Amsterdam.
Pierson et C° (autrefois Adolf Boissevain et C°) Heerengracht 237-239, Amsterdam.
Pintsch (Julius), Utrecht.
Plagemann et C°, Mallestr. 19 (ant. Kortenaerstr. 14), Rotterdam..
Polak (Simon, S.), 32, Vossiusstraat, Amsterdam.
Pols (H. van der), Pzn, H., Clemenschaat 60 *a* et Wolphaertstrasse 2 *a*, Rotterdam.
Poorter (Joseph de), Vedrkade 83, Rotterdam.
Pootershaven Handelsrichtingen, Verkade 8, Rotterdam.
Post, Van der Burg et C°, Willemsplein 11, Rotterdam.
Pouwels Cœlingh (J.), (voir Deventer Glaas maatschappij).
Praag (Sigaars. van), (autrefois Wesperplein 1), Keizersgracht 137, Amsterdam.
Priboean, Cultuur Syndicaat, N. V. Keizersgr, 326, Amsterdam.
Prins (E. L.), Nieuwehaven 116 a, Rotterdam.
Prins (N.), Ruyschstraat, 35, Amsterdam et Ijmuiden.
Rapid Export, Goudsche Wagenstraat, 40, Rotterdam.
« Rapid » Hollandsche Amerikansche Maatschappij (voir Hollandsche).
Rechnitz (Bruno), Amsterdam.
Reinbold (Ed.), Mathenesserlaan 211, Rotterdam.
Reiniger, Gebbert et Schall A/G, Stationstr., 12, Utrecht.
Rennel frères, Badhuisweg, Scheveningen.
Rhein et See Schiffahrts Gesselschaft, Rotterdam.
Rhein et See Speditions Gesellschaft, Rotterdam.
« Rhenus » Transport G. M B. H., Nassaukade 1, et Nassauhvn 1, Rotterdam.
Richter (F. A.) et C°, Stationsweg 24, Rotterdam.
Rœmers, (J. Van der) et C°, Hondiusstraat, 10 b, Rotterdam.
Rœse (Friedrick Jr.), N. Spielgelstr, 26, Amsterdam.
Roland Transport A. G., Leuvehaven 32, Rotterdam, et Kromme Waal 22, Amsterdam.
Rompu, (J. van), Dejongestraat, Terneuzen.
Roselius et C°, N. Spiegelstr. 26 (au coin de la Keizersgracht 592-94), Amsterdam.
Rotterdam Transport C°, Leuvehaven 90 *a*, Rotterdam.
Rotterdamsche Export Handel (Schnitzer Gebr.), 2, Gelderschestraat, Rotterdam.
Rotterdamsche Victualien Handel, Bompjes, 65, 66, Rotterdam.
Rubens (B.-J.) et C°. Witsenkade 11, Amsterdam.
Ruff (G.), Leuvehaven, 85, Rotterdam.
Ruijter (de) et C°, Linke Rottekade, 145, Rotterdam.
Rummel (F. W.), 40 *a*, Goudsche Wagenstraat, Rotterdam.
Ruoff, J. G. A. (de Schaffer et C°), Rotterdam.
Salm (G. B.), Keizersgracht, 644, Amsterdam.
« Samenwerking » Duitsch-Hollandsche Sleepvereeniging (voir Duitsch-Hollandsche), Nijverheidsstrs, 50, Rotterdam.
Schaaf et C°, Lange Oostzeedijk, 11 (autrefois 8, Open Rystuin), Rotterdam.
Schaaf (E.-J.-G.), Lange Vostzeedijk, 11, Rotterdam.
Schenker et C°, Veerkade, 4, Rotterdam.
« Shie de », Olie et Vatfabrick N/V, Westerkade, 6, Schiedam.
Schimmelpfeng, Institut, W., Nieuwe Boolenstraat, Amsterdam.
Schmidt, Edmund, Keizersgracht, 373, Amsterdam.
Schmitt (F.), Wasteland 12, Rotterdam.
Schnitzer Gebr., Gelderschestraat, Rotterdam.
Schöffer et C°, 54, Zuidblack, 54, Rotterdam, et Raadhuisstr. 3, Amsterdam.
Schomburg et Sohne Actien Gesellschaft, Bureau voor Nederlanden Indie, Anna Paulownstraat, la Haye.
Schonlicht (Alfred) Doelemstr. 12-14, Amsterdam.
Schrevel's Import en Exporthandel N. V. Hk. Rechter Rottekade, 81 b. Rotterdam.
Schroeder (B.) (de Vogemann's Transport C°), Bompjes, 39, Rotterdam.
Schroers, Stomvaart Maatschappij Prins Hendrikkade 82 b. Rotterdam.
Schumaschinnenfabrick Deutsche Vereinigte Boschveldweg, Bois-le-Duc.
Schumacher (D.), Dufaystraat 2, Amsterdam.
Schuyt (J. et A. Van der) Maeskade O.Z. 29-30, Rotterdam.
Schwedersky's Nachf Mernel (A. H.), Succ's., Gravendijkwal, 100, Rotterdam.
Seeder et C°, 2 E. Weteringd-Warstraat 25, Amsterdam.
Seiler (F. A.), Damrak 49, Amsterdam.
Serena Lamp manufacturing C°, Rembrandtst, Nymègue.
Serena Metaalgloeilampentabrick N. V, Rembrandtst, Nimègue.
« Sidol » C°, Radhuisweg, 7, Amsterdam.
Siegmund (C.-M.-H.) (voir Kehding F. Handelsvereeniging), Heerengracht, 442, Amsterdam.
Siemens et Halske, Stationweg, 22, la Haye.
Siemens Schuckert automobilen werke van Hoornbeekstraat, 75 et 81, la Haye.
Siemens Schuckert Werke, 38 et 39, Huygenspark, la Haye.
Siemens Wilhelm (Directeur de van der Griendt), Boschje 10-11, Rotterdam.
Silberberg (Victor), van Oldenbarneveldstr. 8°, Rotterdam.
« Sinigar » Thee Plantage Maatschappij, Binnenrotte, 30, Rotterdam (aucun rapport avec Sinigar The Plantage Maatschappij).
Sirks (G.-L.), Juliana, Stolberglaan 104, la Haye.
Slavenburg (J. L.), Vijverhofstraat 86-92, Rotterdam.
Smit (P. Jr. N.-V.) (voir Machinefabriek en Scheepswerf), Warkenoordschedijk, 88, Rotterdam.
Smit Jr. (van P.) (voir Ned. Stoomsleepienst, Bompjes, 119, Rotterdam.
Spits (H.) et Zoon, Keizershofkade, 86 92, Dordrecht.
Spoorenberg et C° (voir « Iris »).
« Steenkolen » Expedite Kantoor H|V, Charbon, Rotterdam.
Steenkolen Grœthandel N.-V. Oostsingel, Veulo.
Steenkolen Handelsvereeniging, Association commerciale de charbon, Vuterkade 2, Rotterdam, et Eijnkade 1, Utrecht.
Steen's Rijnreederij, J., Van, Maaskade W Z, 116, Rottordam.
Steiner et Bruchaus, Voorburgwal O. Z. 97, Amsterdam.
Steinweg (C.), Willemskade 20, Rotterdam.
Stern (Albert), Valeriusstraat, 159, Amsterdam.
Stevelink (G.-B.), 305, Nieuwe Binnenweg, Rotterdam.
Stibbe (M.) et C°, Keizersgracht 137, Amsterdam.
Stinnes (Hugo), Transport Maatschappij n/v Boompjes. 70. Rotterdam.
Stœssler (Eugène), Dœlen Hotel, Amsterdam.
Stolberg Jr. (J. E.) et C°, Reguliersdwarstr. 73, Amsterdam.
Stoomzeepfabrick « De Kronn », Amsterdam.
Straaten's (van), Goederen-Handel N. V., Keizersgracht, 263, Amsterdam.
Strassburger Rheinschiff Gesellschaft, Rotterdam.
Straub (C.), Rotterdam.
Swartberg (Leon) et C°, Vytverhoptraat, 147, Rotterdam.
Syndicaatvrije Holenvereeniging, Heemraadengel, 337, Rotterdam.
Takken (G.), Gildstraat, 2, Utrecht.
Technisch Handels Bureau (voir Th. de Groen).
Telkamp( Gerard), Weeresteinstr., Hillegom prés Lisse.
« Teutonia » Speditionskontor G. m. b. H., Wijnhaven 94, Rotterdam.
Thee Maatschappij « De Chinees ». C. Binnenrotte, 30, Rotterdam.
Thyssen et C°, Bezuidenhout 103 la Haye.
Thysson (J.-W.) et C°, Venlo.
Transport Kontor « Bergleute », Voorschoterlaan, 84, Rotterdam.

Velde et C° (Jac van der), Amstel 330, Amsterdam.
Ven et C°, W. H. G. van der Stationweg 62, Rotterdam.
Vereenigde Brandtstoffenhandel n/v, Zuidblaak 26 *b*, Rotterdam.
Vereinigte Spediteur et Schiffer Rheinschiff (A. G.), F. A Voigt et C°, Boompjes, 16, Rotterdam.
Verstegen (J. H.), Goudschesingel, 26, Rotterdam.
Visser (E. E.), et Zonen, Handelsvereeniging, Kromboomsloot, 57, Amsterdam.
Vles S. A. et Zonen, Meetal Maatschappij, Leuwehaven W. Z. 199 et Schiedamschedijk 125, Rotterdam.
Vogemann's, Transport C°, Bompjes, 39, Rotterdam.
Voigt (Ad.) et C°, Heerengracht, 317, Amsterdam.
Voigt (F. A.) et C° Boompjes, Rotterdam.
Vos et C°, A. J., Badhuisstraat 115, Scheveningen.
Voss et Langen, Pr. Hendrikkade, 82 a, Rotterdam.
Vrachtvaart Maatschappij Neerlandia, Willemskade 2, Rotterdam.
Vries (J. et N. A. de), Rotterdam.
Vries (de) (frères), Heerengracht 545-549, Amsterdam.
Vries (S. J. de), Warmoestr., 142-146, Beursstr. 65-67, Prinseng 128, Amsterdam, Nieuwsteeg, Hoorn et Enkhuisen.
Vulcaan Coal C°, Veerkade, 6, Rotterdam.
Vulcaan (N. V.), Handels En Transport Maatschappij, Veerkade, 6. Rotterdam.
Wallig (Gebruder), Singel, 260, Amsterdam.
Wambersie et fils, Calandstraat, 5, Rotterdam, et de Ruyterkade, Amsterdam.
Wanders-Ramaer (A.), 1-3, Hendrikstraat, Arnhem.
Weil Hermanos et C° (société d'exportation de céréales), Gd Glashaven, 176, Rotterdam.
Weinberg (F.), et C° (autrefois Duncan Doring (F.), et C°), Korte Wijnstr., 24. Rotterdam.
Weinberger (Max) et C°, N/N Electrochemische Magaziznen, V/H, N/V, Prinsengracht, 375, Amsterdam.
Weismann (Charles), Haagscheveer. 35A, Rotterdam.
Weiss, Elias, Prinsengracht 782 et 794, Amsterdam.
Weissenborn (Th.), 2 de Van den Bosch Straat, 10, la Haye.
Weller et ten Cate, Laurierstraat 12-14, Rotterdam.
Wessel (D.), Boymanstraat et V. Hogendorpsplein 5, Rotterdam.
Wettering, D. A. (Vanden), Oostkousdijk 8, Rotterdam.
Wicke's (Dr. Gustav), Drukinktfabrieken (Directeur J.-B. de Jongh), Jan Hanzenstraat, 133-141, Amsterdam.
Wiegman's Bank Heerengr. 412. Amsterdam.
Wiener (H.) et C°, Raadhuistraat 3, Amsterdam et Wijnhaven Z. Z. 94, Rotterdam.
Wigleven (J. H.) (de Zeeppoederfabriek « Het Bleekertje », Scheepmmakershaven 21, Rotterdam.
Witte (Walter), Hoogstraat, 341, Rotterdam.
Wolf (Wilhelm), Rotterdam.
Wolfouritz (Salomon), Seinpôtdsuin 25, Scheveningen,
Wouden (G. van der), 203, Keizersgraacht, Amsterdam.
Würdemann (L.) et C°, Heerengracht, 158, et Jacob Obrechstraat 33, Amsterdam.
Ykel (D.), Frederiksplein (anciennement Hoogendizk 112, Zaandam), Amsterdam,
Zee (P. et S., Van der), Wijnstr., 114, et Houdinsstr., 2, Rotterdam.
Zeister Machinefabriek, N. V. Zeist.
Ziekenoppasser (W.), Amstel, 196, Amsterdam.
Zietzschmann (M.), Maastraat, 17, Rotterdam.
Zuid Holland Automobiel Maatschappij, Rotterdam.
Zuid-Hollandsche Blikdrukkerij Speelgoed et Emballage Fabrieken (J. Norden), Jacob Catstraat, 113 B, Rotterdam.
Zuid-Hollandsche Glooikousjesfabriek, Schiedam.

## PORTUGAL

Adler (veuve de Hermann), rua dos Fanqueiros 84, Lisbonne.
Allgemeine Electricitäts Gesellschaft (Thomson Houston Iberica), rua Candido dos Reis 109, Rua das Carmelitas 109, Oporto ; Galeria de Paris 11, et Largo do Corpo Santo 13, Lisbonne.
Artino (Joaquim da Assumpçao Santos), Travessa Oliveira à Estrella, 19, 4° Lisbonne.
Bachofen Lehrfeld (H. et A.), Rua Nova de S. Domingos 22, Lisbonne.
Baptista (Jacintho-Ferreira) (voir Reys Fernandes et Baptista).
Bayer (F.) et C°, rua das Flores 139, Porto.
Breymann (A. von), Madère.
Burmester (Herman) et C°, rua Infante D, Henrique, 87, Porto.
Burmester (J. W.) et C°, rua de Bellemonte, 39, Porto.
Camacho (Luiz Edwardo) et C°, Traversa do Suido, 26, Funchal, (Madère),
Canals y Tarrats (Juan), Oporto.
Carvalho (Ramiro Henriques de), Avenida Almirante Reis F. G., 4e etage. Lisbonne.
Caste (H.-F.), rua da Alfandega 160, Lisbonne.
Cobo (Ramon), rua do Commercio 28, Lisbonne.
Companhia Aleman do Depositos de Carbon Limitada (Deutsche Kohlen Depot), Madère.
Daehnhardt et C°, rua de Magdelena 75, Lisbonne.
Deutsches Kohlen Depot (Companhia Allema de Depositos de Carbon Ltda.), Madère.
Duetting et Gaa, Madère.
Edelheim (Emilio) et C° Suc., Travessa dos Congregados 80, Porto.
Fernandes Bernardo-Eugenio-Vieira (voir Reys Fernandes et Batista).
Fernandez (Manuel-Luiz) et C°, praça do Commercio, 7, Lisbonne.
Furbringer et C°, rua de Passos Manoel 189 Porto.
George (Ernst), Suc., Rua da Prata, 8, Lisbonne.
Gesche (E.), Madère.
Hahnefeld et Gellweiler, Praça do Duque da Terceira 4, Lisbonne.
Herold (O.) et C°, Rua da Nova Alfandega, 22, Oporto, et Rua da Prata, 14, Lisbonne.
Hoffmann (veuve de Oswald), Calçada do Correio Velho 3, Lisbonne.
Höfle (Adolpho) et C°, rua do Ferreira Borges 8, Porto.
Issel (Fr.), rua dos Retrozeiros, 60, Lisbonne.
Jacobi (N.) et C°, rua da Nova Alfandega 76, Porto.
Kamp (Thumann) et C°, rua Elias Garcia 38, Porto.
Katzenstein (Edgar), Succrs., Rua de Bellomonte 39, Porto.
Katzenstein (Hermann), Rua dos Fanqueiros, 65, Lisbonne.
Kendall, Vasconcellos et Passos Limitada, Galleria de Paris, 11, Porto.
Kramer (W.-O.), Rua das Flores, 31, Porto.
Kretzschmar (R.), Funchal, (Madère).
Leuschner (Bernhard), Rua Infante D. Henrique, 63. Porto.
Lyncke Traugott, rua do Conceicao, 85, Lisbonne.
Marum (Wm. Funchal), (Madère).
Mendes (A.), rua 24 de Julho, Lisbonne.
Mendes (José), rua das Flores 139. Porto.
Negalha (J. M.), Sines, (Estremadura).
Perez (José), rua do Alecrim 73, Lisbonne.
Peres, Vasco Manoel da Costa, autre nom Manoel Peres, Escadindas Damasceno Monteiro 18, Lisbonne.
Perlstein (Van) et C°, rua da Conceição 70, Lisbonne.
Pfeill (Emil), rua Formosa 400, Porto.
Prats (José), Sines (Estremadura).
Puls (Guilherme) et C°, rua da Nova Alfandega 108, Porto.
Reys, Fernandez et Baptista (Antonio Leornardo da Silva Reys ; Bernardo Eugenio Vieira Fernandez ; Jacintho Ferreria Baptista), Calçada do Correio Velho 3, á Sé, Lisbonne.
Reys (Antonio-Leornardo) da Silva (voir Reys Fernandez et Baptista).
Schimmelpfeng et C°, rua de Santa Justa, Lisbonne, et rua das Carmelitas, 100, Porto.
Schmidt (A.), Funchal, (Madère).
Serviço Costero à Vapor, Lisbonne.
Siemens Schuckert Werke Limitada, rua Augusta, 27, Lisbonne.
Sociedade Insulana De Transportes Maritimos Ltda, Travessa da Ribeira Nova, 26, Lisbonne, Funchal, Madère ; Lisbonne, Funchal, Madère.
Streit (Otto Von), Funchal, (Madère).
Stüve (W.) et C°, rua Infante D. Henrique, 75, Porto.
Taylor (Filippe), rua Vieira da Silva, 19, Lisbonne
Thomson-Houston Iberica (voir Algemeine Electricitäts Gesellschaft), Oporto et Lisbonne.
Timm (Charles), rua da Prata 8, Lisbonne.
Wald (G.), rua de S. Francisco, 4, Porto.
Waltz (F.), Funchal, (Madère).
Wegehenkel (Arthur), rua das Condominhas, Porto.
Weinstein (Martin) et C°, rua do Commercio 49, Lisbonne.
Wiedemann (Max) et C°, rua da Prata 108, Lisbonne.
Wimmer (J.) et C° (Johannes, Hans et Max Wimmer), rua da Magdalena 45. Lisbonne
Wimmer (Luise S.), rua da Magdalena 45. Lisbonne.
Ziems (Otto), rua do Commercio 93, Lisbonne.

## SUÈDE

Agros, A/B, Stadsgarten 10, Stockholm.
Ahlenius (Gösta), Smalandsgatan, 38. Stockholm.
Ahrenberg (Th.), Skeppsbron, 1. Gothenburg.
Akerman et Dahl, Postgatan 29, Gothenburg Boras et Norrköping.
Albeck et Mann, Malmo, Gothembourg et Helsingborg.
Allgemeine Electricitäts Gesellschaft, Karduansmakareg 9, Stockholm.
Allmänna Handels (A/B) Hamngatan 5 B, Stockholm.
Almquist (Carl.), Ystad.
Alpen (H.), Magasinskwarte 3 A, Gothembourg.
Andersson (Leopold), Fjällgatan 6, Gohtembourg.
Andersson et Linberg (A/A), Stora Badhusgatan 6, Gothembourg.
Anderson Uno (associé de Hofwerberg et Anderson) Engelbrektsgt et Hamngt, 23, Gotembourg.
Andren, Axel, Stora Nygatan 7, et Sackhusplasen 2, Hertzia, Gothemburg.
Apoteket Kronan, Korsgatan 3 Gothenbourg.
Appelbom, Nils (de P. L. Engstam (A/B.), Drottningg, 81, Stockholm.
Aquist, Ernest (« Oscaria ») Skofabriken de Stockholm), Orebro.
Arnberg R. M., Saint-Pauli Kyrkog, 12, Malmö.
Artberg, Eskil, Birgerjarlsgatan, 6, Stockholm.
Arvidson, Helge, Garvareg, 3, et Wahrendorffsgatan, 4, Stockholm.
Arvum (A/B), V. Hamng 14, Gothembourg.
Aschberg (Olaf), directeur de Nya Banken), Stockholm.
Aspegren (Rich), Stortorget, 3, Malmö.
Bagges Import Agentur, O., Hamngt, 50 B, Gothembourg.
Beijers (John), Skofabrik (A/B), Flemminggatan 59, et Kronobergsg. 9, Stockholm.
Benedy (John) et C°, Skeppsbron 5, Malmö.
Berg (Victor), Malmtorgsg 5, Stockholm.
Bergman et C°, Birgerjarlsgaten 15, Stockholm.
Berne (O.) et C°, S. Promenaden 57, Malmoe.
Bernstrom (Gustaf), Korsgotan 23, Gothembourg.
Bexelius (Henrik) (G.), la Kungsholmsbrog. 27, et Valling 42, Stockholm.
Biehl (G.), Malmöe.
Bittner (Dr Carl), Sturegatan 10, Stockholm.
Blomquist (Olof) et C°, Oscarshamn.
Böhm (A/B) (J. M.), Sheppsbron 40, Stockholm.
Bojsen (C. V., S.), Hamngatan 59, Gothembourg.
Bojsen (Sture), Föreningsgatan 52 Malmoe.
Brio Rederi A/B, Arsenalsg, 6, Stockholm.
Broms et Dam, Sodermalmstorg, 6, Stockholm.
Broms, Joh, Örebro.
Brun, Carl et C°, Packhulspl. 2, Gothembourg.
Brunn, J., A/B., Kalmar Västervik, Oscarshamm, Mörbylanga, etc.
Burchard (Adolf), Drottningg, 4, et Strandvägen 29, Stockholm.
Christensen (A.), Tralleborg.
Christiernin (C.), Vasag 15/17, Stockholm.
Christiernsson Axel A/B, Garfvareg 3-7, Stockholm, Gothembourg, Malmo et Norrkoping.
Continental Export, A/B, Drottningatan 53, Stockholm.
Cornelius, Gustav, Hamngt, 1, Stockholm.
Dahlstrom (Otto), Bredgr., 2, Stockholm.
Daumichen (Max), Stockholm.
Deijenberg (Carl), Södra Vägen, 30, Gothembourg.
Deutgen (F. et C°) Lilla Vattug. 28, Stockholm.
Dieden (Théodore), Föreningsg, 48, et Soderg, 10, Malmö et Gothembourg.
Dresdner Expeditionen A/B, Tegnersgatan, 15, (autrefois à Stora Badstugatan. 13), Stockholm.
Dressfalls Grufvor Och Malmförädlingsverk (Surorunsgatan A/B), Rosenbad, 2, Stockholm.
Eckner (ou Ekner) (Albin), Surbrunsgatan, 6, Gothenbourg.
Edstrand frères, Jörgen Kocksg., 2 et Skeppsbron, Malmö.
Edstrom (Simon), Skeppsbron, 11, Malmö.
Ego Industri A/B, St-Wattugatan, 19, Stockholm.
Ehnimb (G.-A.-E), Stockholm.
Ekstrom et Lefflers A/B Kirpog, 52, Gothembourg.
Ekström s (A.), Maskinaffär A/B, St-Wattugatan, Stockholm.

Elektriska A/B, A. E. G. Karduans makareg 9, Stockholm.
Engeström et Jaeppelt, Per Veijersg 3, Malmöe et Gothembourg.
Engstam (P. L.) A/B, Drottningg, 81, Stockholm.
Engstrom (Knut), Skeppsbron, 1, Gothenburg.
Equip A/B (ou Equipment C°) (Identique à Kassman's Ex-Import), Stockholm.
Extractor A/B, Gothembourg.
Fallenius et Lefflers (A/B), V. Hamngatan, 5, Gothembourg, et toutes succursales en Suède.
Fernström (A.-K.), Karlshamn, Karlskrona, Ronneby.
Ferrolegeringar A/B, Gustav Adolf's Torg 18, Stockholm.
Fettindustri A/B, Malmö.
Fischer Elis, A/B, Brannkyrkeg, 19, Sibylleg, 16, Stockholm.
Fogelström (F.), Skeppsbron, 40, Stockholm.
Forstners, Paraplyfabrik (C. E.), A/B, Galma Kungsholsbrogatan, 31, Stockholm.
Franckel Gösta, V., Hamngatan, 20, Gothembourg.
Franska Liqueur Depoten, Frösgatan, 6, Malmo.
Fraenckel (Moritz), et C°, Gothembourg.
Fredriksson, G., (de P. L. Engstam (A/B), Drottningg, 81, Stockholm.
« Freja », Bergwerks A/B, Drottningg. 17, Stockholm, et Koskullskulle, pres Gellivare.
Fridafors Fabriks (A/B), Fridafors et Malmö.
Fritsch, W., Landskrona.
Frykberg's J. E. Handels A/B, Badstugatan, 12, Stockholm.
Frykholm, N. E. A/B, Centralpalatset et Strandvägen 19, Stockholm.
Germania Konfections ; A/B, Malmskillnadsg, 25, et 25 Götgatan 7, Stockholm.
Gleitsman (E. T.), Trelleborg.
Glenne (Olof) et C°, V. Hamngatan, 5, Gothembourg, et Hamngatan, 24, Stockholm.
Goldstück, Hainze et C°, Drottningg. 5, Gottembourg.
Göteborg's Hartsoljefärgfabrik A/B, Jacobsdal i Örgryte, Gothembourg.
Gotthardt, Jörgens Kocksg. 4, Malmö.
Grafford (J.) Katarinavägen 11, Stockholm.
Grebst, Harold, Stora Badhusgatau, 6, Gothembourg.
Gredt (Paul), Stockholm et Malmö.
Grumme et fils A/B, Ostgötagatan 50 et 52, Stockholm et Malmö.
Gullbergh (B.-P.), Husargatau, 2, Malmö.
Haggstrom (Gustaf) (A/B), Boräs.
Haggstrom (Gustave), Boräs.
Håkanson et C°, Skeppsbron 4 et Ostgötagatan 46, Stockholm.
Hallbäck, C. M. et fils, Adelgatan 5, Malmö.
Hammar et C° Aktibolageh, Wahrendorffg. 6, Stockholm et Gothembourg.
Hammar (John), Wahrendorffg. 6), Stockholm (anciennement Stockholm Vasagatan 6).
Hammarström frères, O. Hamngatan, 5, Gothembourg.
Hamren (J.-S.) (de P. L. Engstam (A/B), Drottningg, 81, Stockholm.
Hansen's (M.), Fabriker (A/B), Arsenalsgat. 3, Stockholm.
Hanson (Wilhelm), et C°, Vasagatan, 6, Stockholm.
Hanson (Elof), Packhuspl. 2, Gothembourg et Stockholm.
Harbeck (Doctor Ernst), Partille, Gothembourg.
Hartig (Hugo), Wahrendorffsg. 4, Stockholm et Gothenbourg.
Heilbut (Henry), Stockholm.
Heinrich (R.-P.), Odengatan, 11, Stockholm.
Henriksson's Tekniska Fabriks A/B, Örebro.
Herrström (Sigfrid), Kungsgatan 30, Malmö.
Hofstedt, Axel, A/B, Stora, Badhusgastan, 7, Gothembourg.
Hofwerberg et Anderson, V. Hamngatan, 23, Gothembourg.
Holmberg (Hermann), Övre Husarg, 25, Gothembourg.
Hud och Skinnaffären Svenska (James Meyer) (voir Svenska Hud).
Humbert (Hermann), Artillerigatan, 6, Stockholm.
Hylin et C°, Fabriks A/B Östgötagatan 42, Stockholm.
Jaeppelt et Fils, Malmö.
Jager (Wilhelm), Stadsgarten, 8, Stockholm.
Jansson, Ivar, Drothningg, 75, Gothembourg.
Japanska Magazinet, Birgerjarlsgatan, 6, Stockholm.
Johannsen (Nicholai), Skepprbron, 18, Stockholm.
Johnson (Eric R.), Kommendörsg., 17, Stockholm.
Johnsson's Georg Efterfolger. Hagagatan, 52, et Drottningatan, 85, Stockholm.
Jonsson Eft (Klas), Kyrkogatan 20, Gothemburg.
Jonsson et Krafft (V.), Hamngt., 14, Gothembourg.
Jorden Rundt (le Tour du monde). Kungsg., Stockholm.
Jurell et C°, Kommanditbolg, Nyköping.
Kanolds Bröderna Chocoladefabrik, Jacobsdal, Örgryte, Gothemburg.
Karlsdals, A/B, Karlsdalsbruk.
Kassmann's, Ex-Import (identique à Equip A/B), Kathreiner A/B, Nybrog 3, et fabrique à Katrineberg, 27, Liljeholmen, Stockholm.
Kaufmann, Ernst, 8 f, Folkungh, Stockholm.
Kessler, Bröderna A/B, Värmd gatan, 16, Stockholm.
Klingener (E.), Packhuspl., 2, Gotembourg.
Klippans Chromlider Fabriks (A/B), Klippan près Malmö.
Knisslinge Skofabriks A/B (ou Knisslingewerken) Vanas.
Kronan Apoteket, Korsgatan 3, Gothemburg.
Kronans Droghandel (Gustaf Bernström), Korsgatan 3, Gothenbourg.
Kupon (A/B), Gothembourg.
Kürzel (Fr.), Frederiksborg, Malmö.
Lagerlöf's (Sam.), Maskinbyra, Centralpalaset, Stockholm.
Larson (C. L.), Stigbergstorget 3, Gothembourg.
Larsson (L. E.) et C°, Uppsala.
Larsson (Adolf), Örebro.
Lassen (Carl), Slussplan 63, Kungsg, 4, Stockholm et Gothembourg.
Lejonot's Droghandel, Stortgt, 8 et Sodergt, 19, Malmœ (aucun rapport avec Lejonet Droghandel, de Gothembourg).
Levin (Sigismund), Landskrona.
Levy, Ivan (voir Skandinaviska Pälsvarufabriken) Karduansmakareg, 8 b, Stockholm.
Limämmesfabriken, Kommanditbolag (Svenska Franz. Meyer), Landskrona.
Lindegren et Rae, A/B, Bridgrand, 2, Stockholm.
Lindelöf et C°, Wästra Hamng, 2, Gothembourg.
Linden et Lindstrom Gothembourg.
Lion, Carl, Lidingo-Brevik, Stokholm.
Lublin et C° (A B), St. Vattug. 9, Stockholm.
Malmö Korkfabriks A B Frisgt. 6, Malmö.
Malmö Kylvarubolag Ishuset, St. Nyg. 83, Malmö.
Malmö Oljeslageri A/B, Nobelvägen, Malmö.
Malmö Tryckeri et Pappersbolag, Tegelgardsg, 10, Malmö.
Malmö Yllefabriks (A B), St. Nyg. 50, Malmö.
Melin (Peder), C°, N. Hamng. 6, Gothembourg et Malmö.
Mercerie A/B, Vasagatan 15-17, Stockholm.
Meyer (Franz) et C° (voir Svenska Limammesfabriken Komanditbolag).
Meyer (James) (voir Svenska Hud et Skinnaffären).
Meyer (Rutger), Stadsgarden, 10, et Sibylleg., 3, Stockholm.
Meyerson (Joseph), Norrlandsgatan 16, Stockholm.
Möller (H.), S. Fötadsgatan, 34, et O. Hamng., 5, Malmö.
Möller (R. H.), Halmstad.
Montgomery (A.), Skeppsbron, 4, et Posterviksg., 5, Gothembourg.
Moritz (Julius) A. B. A/S. Hamngatan 19, Gothembourg.
Moser (Eugen), Oden 32, Stockholm.
Negotia A/B, Artillerigatan 6, Stockolm.
Nilsson (Hermod), Drottningg, 55, et Västmannagatan 12, Stockholm.
« Nonpareil », Konservfabrik, Lund.
Nordisk Gummi fabrick A/S, Trelleborg.
Nordiska Handels Syndikatet A/S Skeppsbron, 5, Malmo.
Nordiska Hartslimfabriken, Peters et C° (voir Peters et C°).
Nordiska Sack et Skrot, A/B, Gullbergsvass, Gothembourg.
Nordiske Grube Kompagni A/S.
Nornan Ångfartygs A/B Skepps, 1, Gothembourg et Bergen.
Norström et Wirth, Vasagatan, 52, Stockholm.
Nylen Martin, T. N., Mälartorgt, 15, Stockholm.
Oriente-Kaffe Import Rosteriet A/B (Peder Melin et C°), M. Hamng-8, Gothemburg.
« Oscaria » Skofabriken, (Ernst Aquist d'Örebro) martersamuelsg. 61, Stockholm.
Österman et C° (propriété de Nils A. Osterman) Stadsgarden 8, Stockholm.
Pelz (Conrad), Stockholm.
Peters et Company (voir Nordiska Hartslimfabriken), Landskrona.
Pettersson (M^lle L.), Brunkebergstorg 15, Stockholm.
Pincoffs (Georg) ou (Martin Georg), Fredr. Kyrkog, 15, Stockholm.
Prytz Thiemport, Kungsportsplatsen 2, Gothembourg.
Rapp, David (A/B), Skeppsbron 13; Kammakareg 12, Stockholm.
Reinheimer (Philipp), Stockholm.
Ritter (A.), Sodra Promenaden 57, Malmö.
Roberg (Tycho), Skeppsbron, 1, Gothembourg.
Robertson's, Davy, Maskinfabrik A/B, Stampg, 30, Gothembourg.
Rondorf (Conrad), Norrtullsg, 55, Stockholm.
Rudeberg (A.), Drottningatan, 11, Stockholm.
Sackmanns, (H.), A/B, Drothninggatan 86, Stockholm.
Sahlberg (T.) et C°, Kaptensgatan, 15, Stockholm.
Sanatogen Generalagentur, Kungsgatan, 59, Stockholm.
Sandberg (O.-A.) et fils, O. Hamng, 15, et Kronhusg., 16, Gothembourg.
Schäffer och Budenberg A/B, Klara Södra Kyrkogatan 18, Stockholm.
Schaub et C° (A-B), Lindvagen, Stockholm.
Schimmelpfeng W. Aussunftei, Fredsgatan, 2, Stockholm.
Schipmann (Heinrich), (A/B) (ou Shipman), Bredgr. 2, Stockholm.
Schlasberg, Henning et C° Landskrona.
Schlesinger (Ernest), Norrmalustorg., 2, et Birger Jarlsgt, 37-39, Stockholm.
Schmitz (August), Stora Nyg, 50, et Malmborgsg, 7, Malmö.
Schuchardt et Schütte's Filial, Vasagatan, 24, Stockholm.
Seiden (H.), Vallingatan 87, Stockholm.
Shipmann, Henry (voir Schipmann Heinrich), Stockholm.
Siemens-Schuckert Elektriska A. B. Kaptensgatan 6, Stockholm.
Silvander (Carl), Klarabergsgatan, 23, et Artillerigatan, 46, Stockholm.
Simon, Falk, Vasapl, 6, Gothembourg.
Sinclair (Charles), magasinskvarteret 4, et Oloff Wijksg. 3, Gothembourg.
Sinclair (James) et fils, magasinskvarteret 4, et Olof Wijksg. 3, Gothembourg.
Skanberg (Viktor), Verkstadsg, 1, Gothembourg.
Skandinaviska Glädlampfabrik A. B., Nykoping.
Skandinaviska Export Kontoret, Helsingborg.
Skandinaviska Pälsvarufabriken (Ivan Levy), Karduansmakareg, 8 B, Stockholm.
Skofabrik Stockholms A/B, Hornsgaten, 160 et Bräunkyrgatne, 167, Stockholm.
Specialjärn (A/B), Kungsholmsgatan 14 (ancien Kungsgatan 56), Stockhom; et Gothembourg.
« Standard Industri A/B », Gustav Adolfs Torg 15, Stockholm.
Steinbach (Julius), Wahrendorffsgatan, 1, Stockholm.
Steinmetz et Knetsch, A/B, Jakobsbergsgatan 26, Stockholm; et Sodergatan 28, Malmöe.
Stenberg et Ohlsson, A/B, Stadsgarten 10, Stockholm.
Stockholms Skofabrik (A/B), Hornsgatan, 160, et Brännkyrkagatan, 167, Stockholm.
Stockholms Yllefabrik, Reymersholm, Stockholm.
Strassa, Grufve A/B, Kärberg.
Ström, Carl, Vasagatan, 4, Stockholm.
Strömersten (A.) et C°, Ostergaten 24, Malmöe.
Svenska Hud et Skinnaffären (James Meyer), Pildamsvägen 3B; Rosenlundsgatan, 19, Malmö.
Svenska Limämmesfabriken Komanditbolag, Frantz Meyer et C°, Landskrona.
Svenska Motor C°, 35-37, Birger Jarlsgatan, et Brunnsgt 2, Stockholm.
Svenska Nordafriskanska kompaniet, Gothembourg.
Svensoun (C. V.) et C°, A/B, Exercisgatan, 16, Malmö.
Svensson (Henry W.), Helsingborg.
Sveriges Forenade Konservfabriker, Hamngatan, 2, et Garda, Gothembourg.
Sverker Rederi A/B, Skeppsbron, 1, Gothembourg.
Thomsen's Fabrikers Aktiebolaget, Södra Hamng 43, Gothembourg.
Tidan A/B, Tidan, Mariestad.
Tom A. B. Malmö.
Transatlantiska Handelskompaniet, Kungsg. 53, Stockholm.
Tryckfargsfabrik, Trelleborg.
Tyska Samtrafiken, Malmö.
Uhlin, Rich (de Gustaf Haggström, A/B), Boras.
Ulmgren (Wilh.), Drottning, 85, Stockholm.
Ulmgren (Wilh. et C°), Drottningg. 85, Stockholm.
Ursell's, B. Eft, Triewaldsgr. 3, Stockholm.
Vollenbruch, Max, Artillerigatan, 6, Stockholm.
Waernerlund, H, Edward Prinsgatan 4, Bryggareg 4, Gothembourg.
Wallenberg's, L, O. (Skofabrik ou Skomakare), Sodra Fortadsg 58, Malmö.

*(3e Supplément.)*

**Weissenberg, Herm (de Germania konfektionen A (B) Malmskillnadsg 25, et Golgatan, Stockholm.**
Wennersten (August), Kungsg, 56, Stockholm.
Wennersten (August) et Klingenberg, Kungsgatan, 56, Stockholm.
Westerberg (Joseph), Stort, 4, Malmö.
Wisléff, J. I. (de Sanatogen Generalagentur) Kungsgatan 59, Stockholm.
Winkler-Rathlew (S. W.), Helsingborg
Witte, Franz et C°, A/B, Birareg, 14, Gothembourg, et Brunnsbacken, 6, Stockholm.
Ylefabriks, Malmö A, b, S' Nyg, 50, Malmö.

---

1^re SUPPLÉMENT A LA LISTE OFFICIELLE N° 11

(Décisions des comités interalliés de Paris, de Londres et de Washington).

MAROC

Ortiz (Francisco), Tétouan.

ARGENTINE, PARAGUAY ET URUGUAY

Compania Vincella, Calle Puyrredon 1136, Buenos-Ayres.
Geron (Armando), Buenos-Ayres.
Martinez et Gunche, Buenos-Ayres.
Molina Hijos de Jose Cru, Buenos-Ayres.
Sartorio et C°, Buenos-Ayres.

BOLIVIE

Gutierrez (Pablo), Cochabamba.
Ramirez (Luis), Villazon.
Yarur et Lolas, Oruro.

BRÉSIL

Costa (Fernando) et C°, Santos.
Ramos (A.), Rio de Janeiro.
Simon (Heinrich), Rio de Janeiro.

CHILI

Mally et Reccius, Valdivia.

MEXIQUE

Beyer (F.-A.), Caponeta.
Carper et Epstain, Nazatlan.
Chachin (Felipe), Saltillo.
Chachin (Julien), Saltillo.
Charuca (Moïse), Saltillo.
Conti (Jose Diaz) (voir Jose Diaz Conti), Mexico.
Coppel (Isaac), Natzalan.
Echkoff (Ernesto), Mexico.
Garcia (Jose Guerra) (voir la Tampiquena), Tampico.
Gonzalez (Regilio), Tampico.
Guggenheim et Balaresque, Mexico.
Gugenheim (Léon), Mexico.
Haberkom (Edmundo), Monterey.
Jalil Ali, Saltillo.
Jose (Diaz, Conti) (voir Conti Jose Diaz), Mexico,
Lopez (Federico) (voir la Perla), Orizaba.
Naple (Manuel), Saltillo.
Neumoller (Teodoro), Saltillo.
Ortega (Aurelio e Hijos) (voir el Tapiz Rojo), Orizaba,
Perla (La) (voir Lopez Federico), Orizaba.
Rosenstein (Hans), Mexico.
Sapag (Abraham), Saltillo.
Sapag (Salomon), Saltillo.
Schulter (Carlos), Colima.
Serur et Joskil, Santa Cruz.
Spieler (Ricardo), Tampico.
Tampiquena (La) (voir Jose Guerra Garcia), Tampico.
Tapiz Rojo (El) (voir Ortega (Aurelio), Orizaba.
Ziegler (Julio), Puebla.

INDES NÉERLANDAISES

Biezeveld (H.-P.), Katia Wetan 33, Bandoeng.
Eigen (O.), Von, Lagoe Boti Toba, Sumatra.
Meerwalt (J.-H. Toba), Tapanveli, Sumatra.
Hoyer (E.), à Medan, Batavia.
Lutringhaus (P.).
Schroter (Dr. G.).
Thai Seng.
Ydens (H. Silendoeng), Tapanveli, Sumatra.

PERSE

Hadwiger et Stenger, maison de commerce de luxe, Téhéran.

*(3^e Supplément.)*

ESPAGNE

Agencia internacional de publicitad, plaza Ensancho 5, Bilbao.
Arregui (Antonio), calle Velasquez 66, calle Fortuny 5, calle Hortazela 14-16, Madrid.
Asbert (Francisco), Folgarblas 52, Barcelone.
Azcarate (Cecilio), Lodosa.
Banco Hispano Austro Hungraro, Madrid.
Brissac aîné (A. et C°), Saint-Sébastien.
Bruns, *alias* Brown (Alexandre), Madrid.
Delgado (Amaro), calle Real 73, Almeria.
Heredia (Eduardo) ou Heredia Guerrera (Eduardo), Malaga.
Kaifer (José), Bilbao.
Klimsch Schulz (Ricardo) directeur de la banque do Castillo, callo do Sorrano 98, Madrid.
Larrera y Kaifer, calle Hurtado de Amezaga 14, Bilbao.
Regoder Borras (Santiago), calle Bauria 104, Barcelone.
Sommert (Kurt), calle Hortaleza 14-16 et Preciados 34, Madrid.
Stettiner (Oscar), Consejo do Ciento 159, Barcelone.

GRÈCE

Hoffmann (S. W.), Salonique.
Société anonyme commerciale-L, le Pirée.

PAYS-BAS

Bruckmann (Wilhem), Utrechtschestr, 30, B.G. Hoojstr 124, Amsterdam.
Reyers (H.-J.-J.), de Westraat, Amsterdam.

SUÈDE

Skandinaviska Raprodukts, Stadsgarden 12, Stockholm.

**Radiations.**

ARGENTINE

Barbagaletta (R.), calle Defensa 375, Buenos-Ayres.

MAROC

Gabbay (Jose Jamin), Larache.

ESPAGNE

Barros (Jose), Vivero.
Pietschek (Othmar), calle Aribau, 35, Barcelone.
Soler-Farnez, courtier en bourse, Barcelone.

GRÈCE

Akif Hassan Zade, Salonique.
Edhen Muhliss, Salonique.
Salonica Cigarettes Company, Salonique.
Tani (Sébastiano), Salonique.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du blocus et des régions libérées et du ministre des finances,

Vu les lois de finances des 29 décembre 1882, article 16; 13 avril 1900, article 35; 25 février 1901, article 55; 30 mars 1902, article 79; 22 avril 1905, article 43, et 13 juillet 1911, article 144;

Vu les lois du 30 décembre 1917 et du 27 mars 1918;

Vu le décret du 13 décembre 1917, déterminant les attributions au ministre du blocus et des régions libérées;

Vu le décret du 23 janvier 1918 et l'arrêté du 24 janvier 1918, fixant l'organisation des services au ministère du blocus et des régions libérées;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1^er. — Les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère du blocus et des régions libérées comprennent en ce qui concerne les services de reconstitution des régions libérées:

1 emploi de directeur;
9 emplois de chefs de bureau;
11 emplois de sous-chefs de bureau;
29 emplois de rédacteurs;
15 emplois de commis d'ordre et de comptabilité et de dessinateurs;
2 emplois d'agents spéciaux (chef du service intérieur et caissier);
23 emplois d'expéditionnaires;
1 emploi de chef surveillant du service intérieur;
9 emplois d'agents du service intérieur;
10 emplois de dames sténo-dactylographes;

Ces emplois peuvent être remplis soit par des fonctionnaires ou agents titulaires, soit par des employés ou agents auxiliaires permanents.

Le nombre maximum des titulaires dans chaque emploi, est arrêté comme suit :

Chefs de bureau, 9;
Sous-chefs de bureau, 6;
Rédacteurs, 15;
Commis d'ordre et de comptabilité et dessinateurs, 10;
Agents spéciaux, 2;
Expéditionnaires, 10;
Chef surveillant du service intérieur, 1;
Agents du service intérieur, 5;

Art. 2. — Les traitements et classes du personnel titulaire ci-dessus défini sont fixés ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Directeur | 20.000 |
| Chefs de bureau : | |
| Classe exceptionnelle (1 au maximum) | 12.000 |
| 1^re classe | 11.000 |
| 2^e classe | 10.000 |
| 3^e classe | 9.000 |
| 4^e classe | 8.000 |
| Sous-chefs de bureau : | |
| Classe exceptionnelle (2 au maximum) | 8.000 |
| 1^re classe | 7.000 |
| 2^e classe | 6.500 |
| 3^e classe | 6.000 |
| Rédacteurs principaux : | |
| Classe exceptionnelle (trois au maximum) | 6.000 |
| 1^re classe | 5.500 |
| 2^e classe | 5.000 |
| 3^e classe | 4.500 |
| Rédacteurs : | |
| 1^re classe | 4.000 |
| 2^e classe | 3.500 |
| 3^e classe | 3.000 |
| 4^e classe | 2.500 |
| Commis d'ordre et de comptablilité principaux et dessinateurs principaux : | |
| 1^re classe | 4.500 |
| 2^e classe | 4.100 |
| 3^e classe | 3.700 |
| Agents spéciaux (chef du service intérieur, caissier) : | |
| Par augmentation de 500 fr. de 4,500 à | 8.000 |
| Commis d'ordre et de comptabilité et dessinateurs : | |
| 1^re classe | 3.300 |
| 2^e classe | 2.900 |
| 3^e classe | 2.500 |

●●●

Expéditionnaires principaux :

| | |
|---|---|
| 1re classe | 4.000 |
| 2e classe | 3.700 |
| 3e classe | 3.400 |

Expéditionnaires :

| | |
|---|---|
| 1re classe | 3.100 |
| 2e classe | 2.800 |
| 3e classe | 2.400 |
| 4e classe | 2.000 |

Le chef surveillant du service intérieur reçoit un traitement de 2,200 à 3,400 fr., par avancements de 200 fr.

Les agents du service intérieur sont rénumérés comme suit : huissiers et gens de service, de 1,800 à 2,600 fr., par avancements de 100 fr.

Les rédacteurs stagiaires et les expéditionnaires stagiaires reçoivent, pendant la durée du stage, une indemnité annuelle non sujette à retenues pour le service des pensions civiles et fixée à 2,000 fr. pour les rédacteurs stagiaires et à 1,800 fr. pour les expéditionnaires stagiaires.

Art. 3. — Les employés ou agents auxiliaires permanents reçoivent des allocations dont le chiffre est fixé par la décision qui les nomme, sans pouvoir excéder le montant des traitements les plus élevés fixés par le présent décret pour les emplois qu'ils remplissent.

Les allocations des dames sténodactylographes auxiliaires permanentes sont fixées par décret dans les conditions prévues par l'article 144 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

Les allocations des auxiliaires permanents et des dames sténodactylographes auxiliaires permanentes ne sont pas soumises à retenue pour le service des pensions civiles.

Le mode suivant lequel une pension de retraite à leur profit est constituée, est déterminé, conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphes 3 et 4, de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières, par un décret contresigné par les ministres du travail et de la prévoyance sociale, des finances et du blocus et des régions libérées.

Art. 4. — Les traitements et allocations attribués aux fonctionnaires et employés de l'administration centrale du ministère du blocus et des régions libérées sont exclusifs de toute gratification.

Aucune rétribution accessoire à titre de rémunération d'heures supplémentaires ou d'indemnités quelconques ne peut être accordée aux mêmes agents qu'en conformité d'arrêtés interministériels pris par le ministre du blocus et des régions libérées et par le ministre des finances.

Art. 5. — Indépendamment des cadres fixés à l'article 1er, il peut être fait appel, dans la limite des crédits et suivant les besoins du service, à des auxiliaires temporaires.

Un arrêté du ministre détermine le mode de recrutement et les allocations de ce personnel. Ces allocations ne sont pas soumises à retenue pour le service des pensions civiles.

Art. 6. — Le ministre du blocus et des régions libérées et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 20 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du blocus et des régions libérées,*
A. LEBRUN.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du blocus et des régions libérées,

Vu les lois de finances des 29 décembre 1882, article 16 ; 13 avril 1900, article 35 ; 25 février 1901, article 55 ; 30 mars 1902, article 79 ; 22 avril 1905, article 43, et 13 juillet 1911, article 144 ;

Vu les lois des 30 décembre 1917 et 27 mars 1918 ;

Vu le décret du 13 décembre 1917, déterminant les attributions du ministre du blocus et des régions libérées ;

Vu le décret du 23 janvier 1918 et l'arrêté du 24 janvier 1918, fixant l'organisation des services du ministère du blocus et des régions libérées ;

Le conseil d'Etat entendu,

**Décrète :**

Art. 1er. — Les règles applicables au recrutement, à l'avancement et à la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère du blocus et des régions libérées, en ce qui concerne les services de reconstitution des régions libérées, sont fixées comme suit :

## TITRE Ier

### CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Art. 2. — Les directeurs sont nommés par décret du Président de la République, sur la proposition du ministre.

Tous les autres fonctionnaires ou employés de l'administration centrale sont nommés par arrêté du ministre.

Art. 3. — Il est institué un conseil des directeurs composé des directeurs ou des chefs de service désignés pour faire fonction de directeurs de l'administration centrale et du chef du cabinet du ministre. Le chef du bureau du personnel fait fonctions de secrétaire.

Ce conseil est présidé, soit par le ministre, soit par le directeur le plus ancien.

Il délibère sur les matières qui lui sont déférées par le présent règlement et sur celles qui sont renvoyées à son examen par le ministre.

Art. 4. — Les rédacteurs sont recrutés au concours. Les concours sont annoncés trois mois à l'avance par voie d'insertion au *Journal officiel*.

Les candidats ne sont admis à concourir qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre, qui fixe, par arrêté, les conditions d'admission, le règlement et le programme des concours, après avis du conseil des directeurs.

Les candidats doivent être Français, avoir satisfait à leurs obligations militaires et être âgés de moins de trente ans. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite.

Le nombre des places mises au concours est rigoureusement limité à celui des emplois disponibles et dont la vacance peut s'ouvrir dans le délai d'une année.

Art. 5. — Les expéditionnaires sont également recrutés au concours, sauf en ce qui concerne les emplois réservés aux sous-officiers rengagés ou aux anciens militaires.

Les concours sont annoncés trois mois à l'avance par voie d'insertion au *Journal officiel*. Les dispositions insérées aux trois derniers paragraphes de l'article précédent leur sont applicables.

Toutefois, le ministre peut attribuer à des agents auxiliaires appartenant depuis deux ans au moins aux services de l'administration centrale, aux services extérieurs du ministère, ou à toutes autres administrations publiques, le quart des emplois d'expéditionnaires non réservés.

Art. 6. — Les commis d'ordre et de comptabilité sont choisis parmi les expéditionnaires, sur le tableau d'avancement arrêté chaque année dans les conditions fixées ci-après par l'article 8.

Les expéditionnaires nommés commis d'ordre et de comptabilité sont rangés dans la classe dont le traitement est immédiatement supérieur à celui qu'ils recevaient comme expéditionnaires ; ils conservent, jusqu'à concurrence de deux ans, l'ancienneté acquise par eux dans la classe à laquelle ils appartenaient comme expéditionnaires.

Les agents spéciaux et le chef surveillant du service intérieur peuvent être choisis par le ministre, soit dans les cadres de l'administration centrale, soit dans ceux des services locaux de reconstitution des départements atteints par les événements de guerre, soit, à défaut, parmi les candidats d'une compétence appropriée.

Art. 7. — Les expéditionnaires et les rédacteurs ne sont définitivement titularisés dans leur emploi qu'après un stage d'un an.

L'année expirée, le directeur chargé du personnel, après avis des chefs des services auxquels les stagiaires ont été attachés, présente sur leur aptitude et leur manière de servir un rapport au ministre qui, s'il y a lieu, les titularise à la dernière classe de leur emploi.

Lorsque le rapport du directeur chargé du personnel n'est pas favorable, les stagiaires peuvent être immédiatement licenciés.

Les employés nommés par application de l'article 5, paragraphe 3, ne sont pas assujettis au stage. Il en est de même pour les anciens militaires auxquels les lois et décrets ont réservé des emplois à l'administration centrale.

## TITRE II

### DE L'AVANCEMENT

Art. 8. — Les avancements de classe et de grade ont lieu exclusivement au choix. Ils ne peuvent être accordés que dans les limites des effectifs et des disponibilités budgétaires.

Un tableau général d'avancement est arrêté chaque année, par le ministre, dans

le courant du mois de décembre, après avis du conseil des directeurs. Il est publié au *Journal officiel* dans le mois qui suit la date de l'arrêté.

Pour l'avancement de classe, ce tableau comprend un nombre de candidats en rapport avec les disponibilités budgétaires. Les candidats y sont inscrits par ordre de préférence.

Pour l'avancement d'un emploi à un autre, il comprend un nombre de candidats double de celui des vacances à prévoir. Les candidats y sont inscrits par ordre alphabétique.

Aucun fonctionnaire ou employé ne peut recevoir d'avancement de classe ou de grade s'il n'est pas porté sur ce tableau.

La validité des tableaux est limitée à l'année pour laquelle ils ont été établis.

Art. 9. — Dans chaque emploi, l'avancement a lieu d'une classe à la classe immédiatement supérieure. Nul ne peut être promu à la classe supérieure s'il n'a au moins deux années de services dans la classe qu'il occupe.

Les avancements de classe sont attribués de droit dans l'ordre des tableaux. Nul ne peut, son tour venu, être privé d'une promotion que par mesure disciplinaire, dans les formes et conditions prévues par l'article 12 ci-après.

Par exception, ne peuvent être promus :

Chefs de bureau de la classe exceptionnelle, que les chefs de bureau de 1re classe comptant deux années de services dans cette classe et vingt-cinq ans de services militaires ou civils valables pour la retraite;

Sous-chefs de bureau de la classe exceptionnelle, que les sous-chefs de bureau de bureau de 1re classe comptant deux années de services dans cette classe et vingt-cinq ans de services militaires ou civils valables pour la retraite;

Rédacteurs principaux de la classe exceptionnelle, que les rédacteurs principaux de 1re classe comptant six années de services dans cette classe.

Art. 10. — Toute nomination à un grade supérieure se fait à la dernière classe de ce grade.

Les chefs de bureau sont choisis parmi les sous-chefs de bureau d'une classe supérieure à la troisième, comptant au moins deux ans de services dans la seconde classe, et au minimum douze ans de services administratifs valables pour la retraite.

Les sous-chefs de bureau sont choisis parmi les rédacteurs principaux et les rédacteurs comptant au moins six ans de services en qualité de rédacteurs.

## TITRE III

### DE LA DISCIPLINE

Art. 11. — Les mesures disciplinaires applicables aux fonctionnaires et employés sont les suivantes :

1° L'avertissement;

2° Le blâme;

3° La radiation du tableau d'avancement;

4° L'ajournement d'une promotion à l'ancienneté pour un an au maximum;

5° La rétrogradation de classe;

6° La rétrogradation à la 1re classe de l'emploi immédiatement inférieur;

7° La révocation.

Le fonctionnaire ou employé pouvant encourir une peine disciplinaire reçoit avis qu'il peut prendre, dans le délai qui lui est imparti, communication personnelle et confidentielle de son dossier, conformément à l'article 65 de la loi du 22 avril 1905.

L'avertissement et le blâme sont prononcée par le ministre, sur le rapport du directeur chargé du personnel, après avis du directeur ou du chef de service sous les ordres duquel le fonctionnaire ou l'employé se trouve placé.

Avant l'application de ces deux peines, le fonctionnaire ou l'employé sera invité à fournir, dans le délai de trois jours, ses explications écrites.

Les autres peines sont prononcées par le ministre, après avis du conseil de discipline.

Ce conseil se compose du conseil des directeurs complété par l'adjonction de deux représentants du personnel, élus par leurs collègues, et du même emploi que le fonctionnaire déféré.

Chacune des catégories de fonctionnaires désigne, à cet effet, deux délégués et deux délégués suppléants. Cette désignation a lieu au scrutin secret pour chaque année, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Les arrêtés de révocation et de rétrogradation sont motivés.

Art. 12. — Le ministre, sur le rapport du directeur sous les ordres duquel le fonctionnaire ou l'employé est placé, décide l'envoi du fonctionnaire ou employé devant le conseil de discipline, et désigne, parmi les membres de ce conseil, un rapporteur. Celui-ci donne à l'intéressé communication du dossier de l'affaire, reçoit ses explications et les pièces qu'il peut avoir à présenter pour sa défense; le fonctionnaire ou employé désigne les personnes qu'il demande à faire entendre sur les faits qui lui sont imputés.

Lorsque le rapporteur a terminé son enquête, il en consigne les résultats dans un rapport qu'il adresse au président.

Le conseil, réuni par le ministre, et qui doit compter quatre membres présents au minimum, entend successivement la lecture du rapport, les personnes appelées, soit d'office par le président, soit sur la demande de l'intéressé, ainsi que l'intéressé lui-même. Celui-ci peut être assisté, s'il le désire, d'un défenseur. Si le défenseur n'est pas pris parmi les avocats inscrits à un barreau, sa désignation est soumise à l'agrément du président.

Le conseil délibère et vote au scrutin secret. En cas de partage, l'avis le plus favorable à l'intéressé est adopté.

Si l'intéressé ne se présente pas aux diverses convocations et ne fait valoir aucune excuse légitime, il est passé outre.

## TITRE IV

### DISPOSITIONS SPÉCIALES ET TRANSITOIRES

Art. 13. — Un arrêté du ministre du blocus et des régions libérées déterminera par analogie avec celle du présent décret, les conditions d'admission et les règles de discipline concernant les employés ou agents auxiliaires permanents, y compris les dames sténodactylographes.

Les conditions d'avancement de ce personnel seront déterminées par un arrêté concerté entre le ministre du blocus et des régions libérées et le ministre des finances.

Art. 14. — En vue d'assurer le recrutement immédiat du personnel des services de reconstitution des régions libérées, et tant qu'aucun sous-chef de bureau ou rédacteur ne remplira les conditions exigées par les articles 8 et 10 pour être promu à un grade supérieur, le ministre pourra, sur la proposition du conseil des directeurs, nommer directement aux postes de chefs ou sous-chefs de bureau des candidats ne remplissant pas les conditions prévues au présent décret, mais âgés d'au moins trente-cinq ans s'il s'agit d'un poste de chef de bureau, ou d'au moins trente ans s'il s'agit d'un poste de sous-chef. Dans ce cas, l'arrêté de nomination déterminera en même temps la classe à laquelle sera nommé le chef ou le sous-chef de bureau dont il s'agit.

De même, et pendant un délai de deux ans à partir de la date du présent décret, le ministre pourra titulariser dans les emplois de rédacteur, d'expéditionnaire et de commis d'ordre et de comptabilité, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'âge et de services prévus au troisième paragraphe de l'article 4, les auxiliaires permanents qui en auront rempli les fonctions pendant un an au moins, et qui lui seront présentés à cet effet par le conseil des directeurs. Ces rédacteurs, expéditionnaires ou commis d'ordre et de comptabilité pourront être nommés à une classe d'un traitement correspondant à l'indemnité qu'ils recevaient en qualité d'auxiliaires permanents.

Art. 15. — Le personnel du cabinet du ministre, pris en dehors des fonctionnaires et employés du ministère, ne peut être admis dans l'administration centrale que conformément aux règles établies par le présent décret.

Art. 16. — Les fonctionnaires et employés de l'administration centrale peuvent être détachés soit au cabinet du ministre, soit dans un autre ministère ou dans toutes autres administrations publiques.

Dans le premier cas, leur traitement peut être réduit de moitié; dans le deuxième, ils n'en reçoivent aucun.

Les sommes qui ne leur sont pas versées sont affectées, jusqu'à due concurrence, au payement des frais nécessaires pour assurer le service dont ils étaient chargés.

Les fonctionnaires et employés ci-dessus désignés ne peuvent être détachés qu'en vertu d'une autorisation ministérielle renouvelée chaque année.

La durée du détachement ne pourra excéder trois ans.

Les fonctionnaires et employés détachés conservent leurs droits à l'avancement.

Art. 17. — Les fonctionnaires et employés de l'administration centrale peuvent être mis en disponibilité sur leur demande. Ils ne reçoivent dans cette position aucun traitement et perdent leurs droits à l'avancement pendant le temps de leur disponibilité.

Ils sont réintégrés dans l'emploi qu'ils occupaient lors de leur mise en disponibilité; une place sur trois nominations leur est réservée.

La durée de la mise en disponibilité ne pourra, à dater de la publication du présent décret, dépasser trois ans.

Si, après ce temps, le fonctionnaire n'a

pas demandé sa réintégration, il est d'office rayé des cadres.

Art. 18. — Le ministre du blocus et des régions libérées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 20 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du blocus et des régions libérées,*
ALBERT LEBRUN.

## Pensions (guerre).

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de sous-lieutenant.*

CANOT (Marie), veuve MANOUVRIER. — Jouissance du 29 juillet 1917..... 1,150 fr.

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelin dénommés ci-après, dont les maris ou père ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant-chef.*

CARIOU (Herveline-Jeanne), veuve CAMPION. — Jouissance du 11 septembre 1917.. 1,050 fr.

*Veuves de caporaux.*

COUBRET (Marie-Anne-Alphonsine), veuve MEYMONT. — Jouiss. du 12 janvier 1918. 675 fr.

SEGUIN (Augustine-Louise-Georgine), veuve POITEVINEAU. — Jouissance du 13 octobre 1916..... 675 fr.

JOUSSET (Marie-Renée), veuve ROY. — Jouissance du 5 mai 1917..... 675 fr.

LABARBE (Eugénie), veuve TARIS. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 675 fr.

STOVEN (Berthe-Marie-Cornille), veuve DECOUVELAERE. — Jouissance du 25 septembre 1914..... 675 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

BAIMA (Marie), veuve AUER, — Jouissance du 7 octobre 1915..... 563 fr.

LACROIX (Claudine-Françoise), veuve BALLOT. — Jouissance du 9 novembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

REPIQUET (Jeanne), veuve BAUDON. — Jouissance du 17 août 1917..... 563 fr.

AMISSE (Marie-Madeleine), veuve BLANDIN. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 563 fr.

GUITTON (Athanasie-Augustine-Marie), veuve BOUTOLLEAU. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

BOUET (Madeleine-Léonie), veuve CESSES. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

FRAISSE (Anaïs), veuve CHAMPAGNEUX. — Jouissance du 22 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

COIFFARD (Marie-Louise), veuve CONTE. — Jouissance du 10 mars 1917..... 563 fr.

FRANÇOIS (Flora), veuve DELAUNE. — Jouissance du 27 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CHAUMONT (Adélaïde-Marie), veuve DUBOIS. — Jouissance du 6 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PIALLAT (Félicité-Victoria-Augusta), veuve FLOGNY. — Jouissance du 16 août 1917. 563 fr.

TRIHAN (Marie), veuve LABASTIE. — Jouissance du 31 août 1917..... 563 fr.

TAUZIN (Françoise-Marie), veuve LAFITTE. — Jouissance du 20 mai 1916..... 563 fr.

LE TALLEC (Marie-Jeanne), veuve LE COUSTER. — Jouiss. du 28 octobre 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

TESSIER (Héléna-Philomène-Naïda), veuve LEFEBVRE. — Jouissance du 4 septembre 1916..... 563 fr.

DURIEUX (Marie-Henriette), veuve LEGRAIN. — Jouissance du 1er juillet 1916..... 563 fr.

GALLIOT (Angélique-Marie), veuve LE GRAND. — Jouissance du 4 novembre 1917..... 563 fr.

GODEFROIT (Eugénie), veuve MASSE. — Jouissance du 21 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BERTRAND (Cécile-Alice), veuve MORIN. — Jouissance du 24 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

NÉDÉLEC (Anne), veuve MORVAN. — Jouissance du 15 mai 1917..... 563 fr.

PELLAS (Marie-Félicie), veuve PAYAN. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

LE GOUËFF (Marie-Anne), veuve PÉDRONO. — Jouissance du 25 septembre 1917... 563 fr.

BERTHE (Marie-Marguerite-Albertine), veuve PORET. — Jouiss. du 18 octobre 1917.. 563 fr.

CHEVALLIER (Adolphine-Albertine), veuve RONDEAU. — Jouiss. du 1er juin 1917.. 563 fr.

CHAPON (Julia-Léopoldine), veuve TERRASSOU. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

PRÉVOT (Marie), veuve VILLERET. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

*Orphelin de soldat.*

Orphelin MICHEL (Lucien-Célestin). — Jouissance du 1er novembre 1914 au 6 août 1929..... 281 fr.
Prescription interrompue.
Tutrice : Mme Aveni (François).

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

BOULESTIN (Anne), veuve BASTER. — Jouissance du 17 mai 1917..... 975 fr.

*Veuves de caporaux.*

PATTEDOIE (Angeline-Marie-Louise), veuve MONTAUZIER. — Jouiss. du 6 mai 1917. 675 fr.

TALLON (Georgette-Marie), veuve PUAUD. — Jouissance du 8 août 1917..... 675 fr.

DELESALLE (Blanche), veuve VANHOUTTE. — Jouissance du 24 février 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

PASQUINET (Blanche-Ernestine), veuve ACHARD. — Jouissance du 23 septembre 1917..... 563 fr.

DELORT (Jeanne), veuve BARROT. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

AILLOUD (Marie-Louise), veuve BERTHON. — Jouissance du 14 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CASTELAIN (Marthe), veuve BOLIN. — Jouissance du 22 février 1916..... 563 fr.

LACROUZADE (Marie), veuve BOURLON. — Jouissance du 18 mai 1917..... 563 fr.

GALOUYE (Zélie-Marie), veuve CAZAUX. — Jouissance du 23 juin 1916..... 563 fr.

CERET (Marie), veuve CAZEMAJOU. — Jouissance du 19 novembre 1917..... 563 fr.

FERRAND (Léontine), veuve CHAMBE. — Jouissance du 6 août 1916..... 563 fr.

MONTMARTIN (Annette), veuve FAIVRE. — Jouissance du 18 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DELBOS (Sylvie-Euphrasie), veuve FRANCOUAL. — Jouissance du 21 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GIRODO (Modeste-Marie-Catherine), veuve GALICE. — Jouissance du 29 juin 1917. 563 fr.

CASTÉRA (Suzanne), veuve GAUYACQ. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 563 fr.

MARTIN (Bazelisse-Virginie), veuve HARREAU. — Jouissance du 1er novembre 1916..... 563 fr.

LE BARS (Marie-Thérèze), veuve JOLIVET. — Jouissance du 22 septembre 1917..... 563 fr.

LAJARGE (Léonie), veuve LAFAIX. — Jouissance du 8 août 1916..... 563 fr.

DELVERT (Marie-Marguerite), veuve LARNAUDIE. — Jouiss. du 18 avril 1917.... 563 fr.

LAPOTAIRE (Juliette-Jeanne-Léontine), veuve LEBRUN. — Jouiss. du 15 mars 1918... 563 fr.

BELAN (Amélie-Jeanne-Marie), veuve LEMÉTAYER. — Jouiss. du 5 novembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

DELHOTAL (Alice-Ambroisine), veuve LOCQUEGNIES. — Jouissance du 12 juillet 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

ADÉLAÏDE (Louise-Marie-Augustine), veuve MAURICE. — Jouissance du 16 octobre 1916..... 563 fr.

TESSIER (Georgette-Albertine), veuve MONGREVILLE. — Jouiss. du 22 mars 1918. 563 fr.

BERNA (Léonie-Pauline-Rose), veuve REBUFFAT. — Jouissance du 17 avril 1917.... 563 fr.

DELPECH (Anne), veuve REDONDY. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

PEYRONNET (Marie-Magdeleine), veuve RENON. — Jouissance du 2 juin 1917.... 563 fr.

HUREL (Denise-Marie-Hortense-Justine), veuve SPONHAUER. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

LAPEYRE (Françoise), veuve TEUILLET. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

PISSIS (Claudine), veuve THÉVENOUX. — Jouissance du 19 septembre 1917..... 563 fr.

BRISSON (Armande-Julienne), veuve VILLAEYS. — Jouissance du 11 juin 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

## Pensions militaires (marine marchande).

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, il est accordé une pension fixée conformément aux indications suivantes :

MOUTTET (Léon-Jules-François), administrateur principal de l'inscription maritime ; 45 ans 3 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 4,000 fr.

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, il est accordé à chacune des veuves d'officiers et agents dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

THOMAS (Anna-Adèle), veuve LIGNIER. Le mari examinateur des écoles d'hydrographie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 23 décembre 1916..... 2,167 fr.

CHANTEBIEN (Claire-Philomène), veuve MOLINER. Le mari matelot de 1re classe, garde pêche, mort des suites d'un accident en service commandé. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 375 fr.

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, il est accordé une pension fixée conformément aux indications suivantes :

QUIVIGER (Alexandre), syndic des gens de mer de 1re classe ; 33 ans 3 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918. 958 fr.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 22 août 1918, 14 heures.

Au cours de la nuit, nos troupes ont maintenu le contact avec l'ennemi en retraite entre le Matz et l'Oise et à l'est de l'Oise.

Nous avons atteint le Plémont, Thiescourt, Cannectancourt et Ville, et atteint la Divette.

Nous bordons à l'Oise à l'est de Noyon, depuis Sempigny jusqu'à Brétigny. Plus à l'est, nous nous sommes emparés de Bourguignon et de Saint-Paul-aux-Bois et poussons au nord de ces villages. Nous avons atteint l'Ailette à la Quincy-Basse. Entre l'Ailette et l'Aisne, aucun changement sauf dans la région de Pommiers dont nous tenons les abords ouest.

Paris, le 22 août 1918, 23 heures.

Pendant la journée, nos troupes ont continué à progresser sur tout le front de la bataille en cours.

Entre le Matz et l'Oise, nous bordons la Divette depuis son embouchure jusqu'à Evricourt.

A l'est de l'Oise, nous avons porté nos lignes aux abords de Quierzy.

Entre l'Ailette et l'Aisne, nous nous sommes emparés de Saint-Aubin, Sélens, Bagneux, Epagny, Bieuxy, Vaurezis et Pommiers.

Le matériel abandonné par l'ennemi entre l'Aisne et l'Oise est considérable : plus de deux cents canons ont été dénombrés depuis le 20 août.

Ce matin, vers neuf heures quarante-cinq, quelques avions ennemis en reconnaissance ont survolé à une très grande altitude la banlieue parisienne.

Violemment canonnés par nos batteries et pris en chasse par les avions de la défense, ils ont remonté vers le Nord.

*Aviation* (21 août 1918). — Le 20 août, malgré le temps défavorable et les nuages bas, notre aviation s'est montrée active, neuf avions ennemis ont été mis hors de combat et trois ballons captifs incendiés.

Quarante et une tonne de projectiles ont été lancées de jour d'une hauteur variant entre cinquante et cinq cents mètres sur les rassemblements et convois de la région de Guny, Saint-Paul-aux-Bois, Juvigny, Chavigny, Crécy-au-Mont et les passages de l'Ailette ; plusieurs dizaines de milliers de cartouches ont été tirées sur les mêmes objectifs.

Dans la nuit du 20 au 21, nous avons continué à attaquer à la bombe et à la mitrailleuse les bivouacs et les passages de la vallée de l'Ailette. En outre, vingt-trois tonnes de projectiles ont été jetées sur les gares de Mézières, Amagne, Lucquy-Châtelet-sur-Retourne, Conflans et Armanvilliers. La gare de Thionville a reçu pour sa part quatre tonnes d'explosifs. Des incendies et de fortes explosions ont été observées notamment dans les gares de Mézières et d'Armanvilliers.

Au total, soixante-quatre tonnes de projectiles ont été utilisées avec d'excellents résultats.

*Aviation* (22 août 1918). — Le 21 août, nos équipages ont abattu, ou mis hors de combat, 17 avions ennemis, incendié 6 ballons captifs et attaqué, à maintes reprises, à la mitrailleuse, les troupes allemandes en retraite dans la région de Lassigny et entre l'Oise et l'Aisne.

Nos bombardiers ont lancé, de jour 34 tonnes de projectiles sur les régions de Chauny, Margival, Vauxaillon, Anizy-le-Château et, pendant la nuit, 28 tonnes sur les gares de Thionville, Conflans, Mézières, ainsi que sur la zone de bataille.

De nombreux coups au but et des incendies ont été observés en gare de Conflans, Ham, Guiscard, Chauny, Thionville, Thiaucourt et Pontavert.

Pendant les journées des 19-20 et 21 août, l'aviation d'observation a fourni un travail considérable au cours de la bataille, malgré des conditions atmosphériques souvent défavorables et malgré les attaques de l'aviation ennemie qui tentait en particulier d'empêcher nos avions d'infanterie d'effectuer leurs missions de reconnaissance à basse altitude et de jalonnement des lignes.

Dans la nuit du 21 au 22, les Allemands ont bombardé Dunkerque par obus de gros calibre. Sept personnes de la population civile ont été tuées, une blessée.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

21 août 1918 (soir).

L'attaque que nous avons menée ce matin sur un front de dix milles, de l'Ancre au voisinage de Moyenneville a réussi. Sur toute l'étendue du front, nos troupes ont pénétré profondément dans les positions ennemies et ont fait de nombreux prisonniers. Dès le début de l'attaque, les troupes anglaises et néo-zélandaises, accompagnées de tanks ont, à la faveur du brouillard, enlevé les premières lignes de défenses ennemies et se sont emparées des villages de Beaucourt-sur-Ancre, Puisieux-au-Mont Bucquoy, Ablainzeville et Moyenneville.

Plus tard, les divisions anglaises poussèrent leur avance jusqu'au voisinage du chemin de fer d'Albert-Arras, s'emparant du village d'Achiet-le-Petit, du bois de Logeast et de Courcelles-le-Comte. Un dur combat a eu lieu sur différentes positions le long de la ligne du chemin de fer et à l'ouest d'Achiet-le-Grand. Une forte contre-attaque a été repoussée avec des pertes pour l'ennemi. Nos patrouilles ont été vivement engagées, en face de Thiepval et au nord de notre front d'attaque, notre ligne a été avancée entre Boisleux Saint-Marc et Mercatel. A la suite de combats de patrouilles sur le front de la Lys, notre ligne a été avancée dans le voisinage du Touret à l'est de Paradis et Outtersteene. Quelques prisonniers ont été faits par nous dans ces rencontres.

Dans l'heureuse opération locale que nous avons menée ce matin au sud de Locre, nous avons fait cent trente-huit prisonniers.

*Aviation.* — Le 20 août, l'activité aérienne ennemie a été très faible. Nous avons abattu un appareil ennemi. Un de nos appareils manque.

Pendant la nuit, des nuages bas ont empêché toute opération aérienne.

22 août 1918 (après-midi).

Ce matin à quatre heures quarante-cinq, nos troupes ont attaqué les positions de l'ennemi entre la Somme et l'Ancre. Hier, à la tombée de la nuit, nos patrouilles avaient fait des progrès sur la rive gauche de l'Ancre, au sud et au sud-est de Beaucourt.

Au nord de l'Ancre, les gains réalisés hier ont été maintenus en dépit de violentes contre-attaques ennemies tentées dans l'après-midi et dans la soirée entre Miraumont et Achiet-le-Grand.

L'artillerie ennemie a été très active pendant la nuit sur le front de bataille et, ce matin, on annonce que de nouvelles contre-attaques ennemies se sont développées en face de Miraumont et d'Irles.

Au cours des opérations d'hier, nous avons fait de deux à trois mille prisonniers et pris qeulques canons.

Nous avons réalisé de nouveaux progrès à l'Est et au Nord-Est de Merville. Nos troupes sont aux lisières de Neuf-Berquin.

La nuit dernière, nous avons attaqué et capturé une forte position ennemie au nord de Bailleul.

Une violente contre-attaque tentée par les Allemands hier matin contre la ferme de Locrehof, au nord-ouest de Dranoutre, a été repoussée après un vif combat.

La lutte a repris pendant la nuit dans ce secteur.

22 août 1918 (soir).

Ce matin, à quatre heures quarante-cinq, les troupes anglaises des comtés de l'Est et de Londres et les troupes australiennes, qui tenaient le secteur entre la Somme et l'Ancre, ont attaqué. Leurs objectifs étaient les positions ennemies sur le terrain élevé, traversé par la route de Bray-sur-Somme à Albert.

L'attaque a été couronnée de succès. Tous les objectifs ont été atteints de bonne heure et l'avance a été de deux milles sur un front de six milles. Nos troupes ont repris Albert.

Nous avons rencontré une forte résistance sur certains points, tout particulièrement sur les pentes au nord de Bray. La ville elle-même ne faisait pas partie de nos objectifs.

Dans ce secteur, une contre-attaque ennemie a refoulé nos éléments avancés d'environ cinq cents yards.

Les combats ont également continué, pendant quelque temps, dans Albert même, jusqu'au moment où nos troupes ont nettoyé la ville.

Au cours de cette opération heureuse, nous avons fait environ mille quatre cents prisonniers et pris quelques canons.

Nos troupes ont réalisé de nouveaux progrès sur la rive gauche de l'Ancre, au sud de Beaucourt.

Pendant la journée, l'ennemi a fortement contre-attaqué en différents points au Nord de l'Ancre.

De bonne heure, ce matin, dans le secteur de Miraumont, l'ennemi a lancé une attaque, que nous avons repoussée ; il a de nouveau, attaqué au même point plus tard dans la journée et pénétré dans nos positions.

Nous avons immédiatement contre-attaqué et rejeté l'ennemi.

Ce matin, au nord-est d'Achiet-le-Grand, l'ennemi a également réussi à refouler nos avant-postes, mais nos contre-attaques ont

complètement rétabli nos positions et nous avons fait deux cents prisonniers.

D'autres attaques ennemies à l'est de Courcelles et à l'est de Moyenneville ont été repoussées.

Le nombre des prisonniers faits par nous, hier et aujourd'hui, au cours de nos opérations entre la Somme et Moyenneville, se monte à cinq mille.

Sur le front de la Lys, nos troupes ont progressé à l'est de Merville et dans la direction de Neuf-Berquin, où nous sommes au contact immédiat de l'ennemi.

Dans ce secteur, nous avons fait quelques prisonniers et capturé quelques mitrailleuses.

Ce matin, nous avons réussi une heureuse opération locale au nord de Bailleul, et nous avons avancé notre ligne sur un front d'un mille et demi et fait quelques prisonniers.

Un raid ennemi, lancé de bonne heure ce matin aux environs de Diokebusch, a été repoussé.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

21 août 1918, 21 heures.

De petites attaques ennemies dans les Vosges et au nord-ouest de Toul ont été brisées avant d'atteindre nos lignes.

Hier, nos aviateurs ont bombardé avec succès le chemin de fer à Flabeuville. Tous nos appareils sont rentrés.

COMMUNIQUÉS DE L'ARMÉE D'ORIENT

*20 août 1918.* — Sur l'ensemble du front, activité d'artillerie et de reconnaissances.

Un détachement serbe a exécuté une incursion réussie dans les lignes bulgares.

L'aviation française a abattu un avion ennemi au sud du Prilep.

*21 août 1918.* — Faible activité d'artillerie sur l'ensemble du front.

Malgré le mauvais temps, l'aviation britannique a bombardé la région ouest de Demir-Hissar.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### COMMERCE

23417. — M. William Bertrand, député, demande à M. le ministre du commerce pour quelles raisons les sapeurs des ...e et ...e régiments du génie, utilisés au B. C. M. de M..., malgré plusieurs demandes faites depuis le 12 novembre 1917, ne bénéficient pas de l'indemnité de 2 fr. allouée pour une vacation de nuit à leurs camarades des mêmes régiments utilisés au B. C. M. do P..., mobilisés dans les mêmes conditions pour assurer un service analogue. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Aux termes d'une décision du 31 mars 1918, une indemnité journalière de 2 fr., représentative des frais de repas qu'ils sont obligés de prendre au cours de leurs vacations, est attribuée aux sapeurs du 8e génie appelés à assurer, dans les circonstances actuelles, l'exécution du service de nuit au B. C. M. de M... Des instructions ont été données en vue du payement aux intéressés, à compter du 1er janvier 1918, de l'indemnité dont il s'agit, laquelle n'est due qu'en cas de participation effective au service de nuit.

### GUERRE

22910. — M. Camille Blaisot, député, appelle l'attention de M. le ministre de la guerre sur l'émotion qu'a provoquée dans nos formations sanitaires l'attribution d'une allocation de vie chère aux seules infirmières militaires qui sont mariées, alors même qu'elles n'ont pas d'enfants et lui demande pourquoi ladite indemnité de 540 fr. par an ne serait pas également servie aux infirmières, veuves ou jeunes filles qui ont à tout le moins autant de charges que leurs collègues mariées sans enfants et qui se ressentent tout comme ces dernières de l'élévation du coût de la vie. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les infirmières étant régulièrement nourries et logées, ou, à défaut, recevant une indemnité représentative, n'ont pas droit, si elles sont célibataires ou veuves sans enfants, à l'indemnité de cherté de vie allouée par le décret du 27 mars 1918. Toutefois, pour dédommager celles qui sont logées ou nourries à leurs frais, le taux de l'indemnité représentative a été élevée de manière à leur procurer un bénéfice équivalent à l'indemnité de cherté de vie.

22914. — M. Carré-Bonvalet, député, demande à M. le ministre de la guerre comment il se fait que les infirmières temporaires, célibataires, sont exclues du bénéfice de l'indemnité de cherté de vie prévue par la circulaire n° 721 Ci/7 du 12 mai 1918, bien que souvent elles aient des charges plus lourdes qu'une infirmière mariée sans enfants et souvent titulaire de l'allocation, et s'il ne serait pas équitable de les placer sur le même pied d'égalité. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de vouloir bien se reporter à la réponse à la question écrite n° 22910, parue au *Journal officiel* de ce jour.

23055. — M. Ferdinand Bougère, député, expose à M. le ministre de la guerre que, répondant à la question écrite posée par l'honorable membre au ministre de l'agriculture, celui-ci vient de faire connaître, par la voie du *Journal officiel*, que le sous-secrétaire d'Etat à la justice militaire examine actuellement les réclamations formulées contre le tarif des journées agricoles des prisonniers de guerre, notamment dans le département de Maine-et-Loire, limitrophe de celui des Deux-Sèvres, ce dernier étant bénéficiaire d'un tarif moins élevé sans qu'il en apparaisse aucune raison; et demande si cet examen ne sera pas, à très brève échéance, suivi d'une solution favorable qui tranchera la question pendante depuis plusieurs semaines, période pendant laquelle les cultivateurs de Maine-et-Loire continuent à être absolument lésés. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*2e réponse.* — Après enquête du ministère de l'agriculture, il a été donné satisfaction à la commission départementale de Maine-et-Loire.

23064. — M. Goust, député, demande à M. le ministre de la guerre si, en vertu de l'arrêté du 2 juin 1918 qui rattache à la zone des armées les départements du Calvados, de la Sarthe, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Cher et de la Nièvre, les officiers du service des chemins de fer, en service dans ces départements, ont droit à toutes les allocations de la zone des armées ainsi qu'à la permission de détente de dix jours tous les quatre mois. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les officiers du service des chemins de fer n'ont droit aux allocations et prestations de campagne, ainsi qu'à la permission de détente de dix jours tous les quatre mois, qu'autant qu'ils sont employés sur le réseau des armées, tel qu'il a été délimité en dernier lieu par l'arrêté du 28 juin 1918, et qu'ils sont stationnés dans la zone des armées.

23090. — M. Barabant député, demande à M. le ministre de la guerre si les hommes classés inaptes par une commission de réforme, et qui doivent être visités au bout de leur inaptitude par une autre commission de réforme, doivent l'être avec ou sans leur dossier médical. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les commissions de réforme qui ont à statuer sur les hommes classés inaptes, doivent au préalable prendre connaissance, quand il existe, du dossier sanitaire prévu par l'article 10 de la loi du 21 mars 1905. Un projet est actuellement à l'étude en vue de l'établissement, pour ces hommes, d'un dossier médical complet, lors d'une visite préparatoire.

23092. — M. Bonnail, député, demande à M. le ministre de la guerre: 1° si un officier inapte définitivement à faire campagne pour maladie contractée au front, en congé sans solde de six mois, à la disposition d'une industrie de guerre, peut être envoyé par le service de santé dans un hôpital d'une ville d'eau, suivre le traitement nécessité par sa maladie; 2° dans le cas de l'affirmative, quelles formalités doit-il remplir et si à l'expiration de sa cure, il devra rejoindre son industrie. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative, si l'intéressé est l'objet d'une proposition régulière au moyen d'un certificat de visite et de contre-visite établi par des médecins militaires et concluant expressément à l'emploi d'une eau minérale bien spécifiée; 2° l'intéressé peut obtenir à la fin de sa cure, si son état de santé l'exige et sur la proposition des médecins traitants, un délai, à titre de convalescence, pour rejoindre son poste.

23097. — M. Charles Bernard (Seine), député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les sous-officiers à solde mensuelle ne reçoivent pas d'indemnité pendant leur permission. (*Question du 9 juillet 1918*).

*Réponse.* — Pendant leur permission, les sous-officiers à solde mensuelle ne peuvent prétendre aux vivres de campagne, qui ne sont dus que pour les journées de présence aux armées, ni à l'indemnité de vivres, cette dernière étant comprise dans leur solde. Toutefois, un décret actuellement en instance prévoit, à partir du 1er juillet 1918, le maintien de l'allocation spéciale des troupes du front aux officiers et sous-officiers à solde mensuelle, en permission de détente.

23123. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre quelles sont les règles qui président à l'affectation à une section de discipline des hommes punis de prison au corps. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les sections de discipline de division et d'armée sont destinées à réunir, dans des groupements spéciaux, les hommes dont l'inconduite habituelle est d'un exemple pernicieux pour leurs camarades des corps de troupe. Ces militaires y sont maintenus jusqu'à ce qu'ils aient donné des preuves manifestes d'amendement, justifiant leur réintégration dans leur ancienne unité. Un militaire est d'ailleurs affecté à une section de discipline pour inconduite habituelle et non pas seulement à cause d'une punition de prison.

23153. — M. Bartho, député, demande à M. le ministre de la guerre si les militaires rappelés du front pour être mis à la disposition du service de la main-d'œuvre de la guerre et affectés à une usine qui se trouve à 5 et 800 kilomètres du domicile de leur famille, ne doivent pas obtenir au moins un passage à tarif réduit en chemin de fer à l'occasion de leurs rares permissions. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, le salaire des ouvriers mobilisés devant leur permettre de subvenir à tous leurs besoins.

23159. — M. Loriot, député, demande à M. le ministre de la guerre si un officier venant des

sous-officiers rengagés, en garnison à Paris au moment de la mobilisation, qui touchait la cherté de vie n° 1 a le droit de la toucher pendant la mobilisation partout où il se trouve même au Maroc ou aux colonies. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'indemnité de cherté de vie de la garnison de mobilisation est maintenue, en principe, jusqu'à la fin des hostilités quel que soit le poste auquel l'officier est affecté. Cette indemnité cesse d'être due toutefois pendant la durée du séjour au Maroc ou aux colonies, lequel ouvre le droit à un traitement spécial exclusif de toute indemnité de cherté de vie.

---

23164. — M. Victor Robic, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il lui paraît conforme aux règlements en vigueur que le soldat X..., de la ...e compagnie du ...e T. M. n'ait pu obtenir la moindre permission depuis le 30 novembre 1917, alors qu'il n'a été l'objet d'aucune punition. (*Question du 10 juillet 1918.*)

*Réponse.* — De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que le militaire visé est parti en permission le 23 juin 1918 et est rentré le 17 juillet.

---

23209. — M. Joseph Denais, député, demande à M. le ministre de la guerre si les pharmaciens aides-majors qui, par leurs charges de famille, font partie de la classe 1896 et des classes plus anciennes et qui ont déjà seize mois de service dans une ambulance divisionnaire, peuvent être affectés à des unités d'infanterie alors qu'un grand nombre de pharmaciens plus jeunes se trouvent toujours à l'intérieur et dans les formations d'armée et d'étapes. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les instructions en vigueur, établissent le roulement entre les pharmaciens en service dans les unités d'infanterie et ceux des autres armes et services, particulièrement ceux des formations d'étapes. Au surplus, les pharmaciens des classes 1892 et plus anciennes ont été rappelés à l'intérieur. Ils sont remplacés par les pharmaciens des classes jeunes se trouvant encore dans la zone de l'intérieur.

---

23214. — M. Ferdinand Morin (Indre-et-Loire), député, demande à M. le ministre de la guerre si les hommes des classes 1891 ou 1892 peuvent être affectés dans les brancardiers divisionnaires. (*Question du 12 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les groupes de brancardiers divisionnaires ne doivent plus comprendre que des hommes appartenant aux classes 1893 et plus jeunes.

---

23295. — M. Raffin-Dugens, député, demande à M. le ministre de la guerre quelle suite a été donnée à la plainte que lui a adressée le soldat X..., prison militaire à ... (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Le sieur X... a formé un pourvoi en revision contre le jugement du conseil de guerre qui l'a condamné pour désertion. C'est au conseil de revision, actuellement saisi de l'affaire, qu'il appartient de se prononcer sur le bien-fondé des griefs articulés par le sieur X... dans sa plainte au ministre de la guerre.

---

23327. — M. Jean Locquin, député, demande à M. le ministre de la guerre si, lorsque deux échelons d'un Q. G. sont cantonnés dans la même localité, tout entière située dans la zone où les troupes ont droit à l'indemnité de combat, il est normal qu'au point de vue de l'attribution de cette indemnité, une différence soit faite entre les hommes du 1er échelon et ceux du 2e échelon. (*Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'appréciation des conditions dans lesquelles peut être allouée l'indemnité de combat appartient aux généraux commandant les groupes d'armées et les armées, qui statuent suivant les circonstances et les conditions d'emploi dans une période déterminée.

---

23328. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre de décider le renvoi de tous les sursitaires de l'arrondissement de Senlis repliés, dont l'absence porte le plus grand tort à l'agriculture et à la reprise de la vie économique du pays. (*Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Toutes les restrictions apportées à la libre résidence des mobilisés à la terre, sursitaires artisans agricoles, et jeunes gens des classes 1920 et 1921, de l'arrondissement de Senlis ont été supprimées.

---

23356. — M. Carré-Bonvalet, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier ayant satisfait à l'examen de fin de stage pour le grade d'officier d'administration du service de santé, peut, en renonçant au bénéfice de son examen, postuler pour l'emploi d'officier d'administration dans un autre service, notamment l'aéronautique. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 23165, insérée au *Journal officiel* du 3 août 1918, p. 2311.

---

23361. — M. Duboys-Fresney, député, appelle l'attention de M. le ministre de la guerre sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'un décret détermine, d'urgence, la réglementation de la loi du 9 avril 1918 sur l'attribution du montant du pécule alloué aux héritiers des soldats tués à l'ennemi, ou morts des suites de blessures ou de maladies contractées en service. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Un projet de loi a été déposé, le 13 avril dernier, sur le bureau de la Chambre des députés, pour déterminer les voies et moyens d'exécution de la loi du 9 avril 1918. Il est indispensable que le Parlement se soit prononcé, à son sujet, pour que le Gouvernement soit en mesure de publier le décret et l'instruction nécessaires pour l'application de la loi dont il s'agit, lesquels doivent notamment fixer les modalités de payement des diverses majorations de pécule, ainsi que les formalités à remplir pour leur perception.

---

23363. — M. de Fontaines, député, demande à M. le ministre de la guerre si un auxiliaire de la classe 1915, volontairement au front depuis trois ans dans une unité combattante comme conducteur d'artillerie automobile, peut obtenir son renvoi au dépôt pour bénéficier des facilités accordées aux étudiants auxiliaires mobilisés à l'intérieur pour la continuation de leurs études. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative. La circulaire du 1er avril 1918, relative aux actes de scolarité des étudiants sous les drapeaux autorise simplement les étudiants, des classes 1916 et antérieures, à prendre des inscriptions et à subir des examens, à la condition expresse qu'il n'en résulte aucune gêne pour le service, et ne prescrit aucune mesure tendant à accorder les facilités spéciales aux auxiliaires mobilisés, pour la continuation de leurs études.

---

23382. — M. Barthe, député, demande à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons le 14 juillet, à trois heures de l'après-midi, il fut passé par la gendarmerie, dans la cour de l'immeuble du contrôle postal de Narbonne, la revue des « mains et poignets » de tout le personnel du contrôle postal. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'inspection dont il s'agit a eu lieu pour déférer aux désirs de la police judiciaire qui recherchait les auteurs d'un vol de vins commis à la gare de Narbonne. Au cours d'une lutte soutenue par le garde, un des militaires avait été mordu à la main. Certains indices faisaient supposer que les délinquants appartenaient au personnel de la commission de contrôle postal de Narbonne.

---

23387. — M. Goust, député, expose à M. le ministre de la guerre, comme suite à la réponse à sa question n° 21527 du 2 juin, que, contrairement à ladite réponse, une partie des bureaux de la ...e section des chemins de fer de campagne est restée à Paris et que l'économie totale à réaliser n'a pas été atteinte. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Quatre agents supérieurs et trois agents secondaires de la ...e S. C. F. C., qui étaient mobilisés à Paris, comme faisant partie, soit du bureau de la comptabilité, soit du dépôt central, soit du bureau du commandant, ont été récemment démobilisés. Les nécessités du service et les différents travaux de comptabilité en cours, motivés par la portion de la ...e S. C. F. C, encore mobilisée, ne permettent pas d'aller plus loin dans l'économie du personnel à réaliser.

---

23404. — M. Gratien Candace, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne croit pas qu'il serait juste et équitable de décider que tout militaire, ayant perçu l'indemnité de cherté de vie au titre de l'active le premier jour de la mobilisation, continuera à la percevoir tant qu'il recevra la solde d'activité, quelle que soit sa position : active, réserve ou territoriale. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les militaires rayés des contrôles de l'activité depuis la mobilisation, et rappelés ou maintenus dans la réserve ou la territoriale, ne peuvent être traités différemment des autres militaires de complément, et ont droit, en conséquence, à l'indemnité de cherté de vie dans les conditions prévues pour ces derniers.

---

23407. — M. Deguise, député, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier commissionné, de la classe 1888, classé et maintenu S. X. (service auxiliaire), peut demander sa mise à la retraite et être renvoyé *ipso facto* dans ses foyers. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'intéressé doit être maintenu sous les drapeaux par application de l'article 65 de la loi du recrutement.

---

23426. — M. Brenier, député demande à M. le ministre de la guerre : 1° si la circulaire du 5 décembre 1914 (avancement des hommes du service auxiliaire) a conservé toute sa valeur ; 2° si un caporal du service auxiliaire territorial, père de quatre enfants vivants, remplissant les fonctions de premier secrétaire du trésorier depuis vingt-et-un mois, en l'absence de tout sous-officier comptable, peut être nommé au grade de sergent premier secrétaire ; 3° par quelle autorité peut-il être nommé ? 4° à quelle date ? (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative ; 2° réponse affirmative, sous la réserve qu'il soit proposé à cet effet par ses chefs hiérarchiques, et que sa nomination ait pour but de combler une vacance effective ; 3° par son commandant de dépôt ; 4° la date ne peut être précisée, l'avancement aux différents grades et emplois d'homme de troupe n'étant ni obligatoire ni automatique, et dépendant des vacances à combler.

---

23454. — M. Bernard Augé, député, demande à M. le ministre de la guerre, si un soldat condamné par le conseil de guerre et bénéficiant d'un sursis ou d'une suspension de peine, recouvre le droit à la haute paye d'ancienneté, à partir de la date de ce sursis ou de cette suspension de peine, et s'il le conserve pendant toute leur durée. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative en ce qui concerne les condamnés qui ont bénéficié d'une suspension de peine. Réponse négative en ce qui concerne les militaires condamnés avec sursis.

---

23458. — M. Marcel Cachin, député, demande à M. le ministre de la guerre si l'on ne pourrait pas envisager le relèvement de l'indemnité de 2 fr. 50 allouée aux automobilistes du Q. G. A. pour leurs repas pris hors du cantonnement, ajoutant que cette somme est insuffisante à leur assurer une nourriture en rap-

port avec leur travail. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La question du relèvement du taux de l'indemnité journalière et de l'indemnité de repas des hommes de troupe est actuellement à l'étude.

---

23463. — M. François Fournier, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne pense pas qu'il serait équitable de porter le taux de la première mise de ferrure des chevaux de réquisition à 8 fr. au lieu de 3 fr. prix actuel, ajoutant que cette première mise de ferrure est retenue aux propriétaires des chevaux réquisitionnés qui ont l'habitude de payer pour ce travail, dans le civil, la somme de 16 à 18 fr. et que les maréchaux abonnataires de l'armée qui achètent quatre fers de grande pointure aux magasins de l'Etat, les payent 6 fr. alors qu'ils ne touchent avec le travail de pose que la somme de 3 fr. Ils ont ainsi 50 p. 100 de perte. (*Question du 30 juillet 1918*).

*Réponse.* — Les maréchaux abonnataires n'achètent pas leurs ferrures aux magasins de l'Etat ; ils les confectionnent d'une façon très économique, en utilisant du métal usagé et au moyen de la main-d'œuvre qui leur est fournie gratuitement par l'armée, La somme de 3 fr. qui leur est allouée pour la première mise de ferrure, est légèrement supérieure à la prime mensuelle d'entretien, laquelle représente le prix approximatif d'une ferrure, puisque celle-ci doit être règlementairement renouvelée tous les mois.

---

23465. — M Lancien, député, demande à M. le ministre de la guerre si les prescriptions réglementaires relatives à l'affectation des militaires des vie lles classes et aux facilités à leur accorder pour leur permettre de contribuer à la reprise de la vie économique sont toujours en vigueur. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

23466. — M. Lavoinne, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'y aurait pas lieu pour éviter, à la culture, des pertes de temps considérables, absolument condamnables quand la main d'œuvre est si rare de réformer définitivement les chevaux trop âgés ou tarés de manière à éviter jusqu'à cinq et six présentations parfaitement inutiles, dans les cas signalés, pour le même animal. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — A partir du 15 août prochain, il va être procédé à un nouveau classement des chevaux au cours duquel seront réformés tous les chevaux qui ne sont pas susceptibles d'être utilisés à un service de guerre.

---

23468. — M. le commandant de Ludre, député, signale à M. le ministre de la guerre que, bien qu'ayant un fournisseur unique et un prix imposé, certaines coopératives militaires vendent avec des prix très différents des autres, et demande au ministre quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette exploitation du soldat. (*Question du 30 juillet 1918*).

*Réponse.* — Des mesures ont été prises pour qu'à partir du 1er août 1918, toutes les denrées fournies aux coopératives par les organes des subsistances militaires, soient vendues à des prix uniformes dans toutes les coopératives du front. Seuls, quelques objets ou denrées, achetés sur place ou dans le commerce, pourront être vendus à des prix variables.

---

23469. — M. Raoul Méquillet, député, demande à M. le ministre de la guerre si un mobilisé de la zone des armées, qui obtient une permission exceptionnelle, a droit, pendant la durée de sa permission, voyage aller et retour compris, à l'allocation journalière de deux francs, qui est accordée en cas de permission de détente. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative.

---

23475. — M. Marius Moutet, député, demande à M. le ministre de la guerre si un automobiliste de la classe 1892, père de quatre enfants, a le droit d'être affecté définitivement à l'intérieur et s'il est régulier qu'on le maintienne dans une section T. M. appartenant aux armées, bien que cantonné à l'intérieur, et qu'on lui fasse faire des convois de Paris à des formations du front. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La relève des automobilistes A.T. et R. A. T., pères de famille nombreuse, et des hommes du service armé de la classe 1892, est actuellement en cours : elle constitue une mesure de faveur, étant donné que dans les autres armes ou services les hommes de cette catégorie sont encore aux armées dans des services de l'arrière. Par suite, un automobiliste classe 1892, père de quatre enfants appartenant à une formation cantonnée à l'intérieur peut parfaitement être employé comme convoyeur entre son unité et des formations de l'arrière comme les parcs.

---

23476. — M. Jules Nadi, député, demande à M. le ministre de la guerre quand on procédera au payement de l'indemnité de tranchée fixée à 3 fr. et quand le Gouvernement réalisera la réforme si impatiemment attendue du relèvement de la solde des sous-officiers à solde journalière, des brigadiers et caporaux et des soldats, avec le minimum de 1 fr. par jour pour le prêt des soldats. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° Le décret et l'instruction nécessaires pour l'application de la loi du 9 avril 1918, qui a porté de 1 à 3 fr. l'indemnité de combat à compter du 1er janvier 1918, ont été publiés le 15 juillet 1918 et insérés au *Journal officiel* du 17 juillet. Toutes les sommes dues à ce titre, à partir du 1er janvier 1918, vont, par suite, être rappelées par l'inscription immédiate au carnet de pécule de la portion qui doit y figurer, et par le payement de la partie payable en espèces ; 2° le relèvement de la solde des sous-officiers à solde journalière, des brigadiers, caporaux et soldats, sera réalisé après le vote, par le Parlement, des crédits qui lui sont demandés pour cet objet par le projet de loi déposé le 2 août 1918 sur le bureau de la Chambre.

---

23478. — M. Paul Laffont (Ariège), député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si l'allocation mensuelle de 5 francs attribuée aux soldats sans famille peut être refusée à un militaire parce qu'il a des enfants de plus de seize ans, ou si c'est seulement dans le cas où ce militaire a des enfants majeurs que ce militaire peut ne pas répondre à la définition du « sans famille », ajoutant que cette dernière interprétation paraît plus équitable que la première ; 2° si, ainsi que l'a promis à la tribune de la Chambre, le sous-secrétaire d'Etat à l'administration générale, on ne pourrait pas élargir la notion, actuellement trop restreinte, des mobilisés « sans famille ». (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° L'allocation mensuelle aux soldats sans famille ne peut être refusée à un militaire ayant comme seuls parents proches des enfants âgés de moins de vingt et un ans. 2° La définition des mobilisés « sans famille » a été élargie par un rectificatif du 18 juillet 1918 à l'instruction du 3 décembre 1917.

---

23483. — M. Roux-Costadau, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi, dans le G. M. P., les officiers des différents corps et services ne peuvent se procurer des denrées à titre remboursable aux magasins de subsistances ou de service de santé, malgré les prescriptions de la D. M. 16905-2/5 du 11 octobre 1917, Paris étant compris dans la zone des armées. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les cessions de denrées à titre remboursable aux officiers du territoire stationnés dans la zone des armées, ne sont admises que dans la mesure des disponibilités. Or, les magasins du camp retranché de Paris ne possèdent pas d'approvisionnement disponible suffisant pour qu'on puisse satisfaire à toutes les demandes. La création, en avril dernier, de la société coopérative militaire spécialement destinée à procurer les denrées de première nécessité a, par avance, remédié, en partie, à l'ajournement des cessions à titre remboursable. La question fait d'ailleurs l'objet de pourparlers entre le département de la guerre et celui de l'agriculture et du ravitaillement; une décision, qui interviendra prochainement, cherchera à concilier, dans la mesure du possible, les intérêts en jeu.

---

23484. — M. Talon, député, expose à M. le ministre de la guerre que certains conducteurs d'artillerie, allant ravitailler les canons auprès des lignes, et exposés, par conséquent, au danger, sont privés de l'indemnité de combat, et demande s'il ne serait pas équitable de donner des instructions afin que cette indemnité soit donnée à tous sans exception. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'appréciation des conditions dans lesquelles peut être allouée l'indemnité de combat appartient aux généraux commandant les groupes d'armée et les armées, qui statuent suivant les circonstances et les conditions d'emploi dans une période déterminée.

---

23518. — M. Pierre Perreau-Pradier, député, demande à M. le ministre de la guerre si les officiers qui ont dû, avec leurs services, évacuer une région, ont droit à une indemnité journalière. Si oui, quelle est-elle et pendant combien de temps doit-elle être touchée? (*Question du 31 juillet 1918*).

*Réponse.* — Une circulaire du 23 septembre 1917 a accordé aux officiers de l'armée active, chefs de famille, jusqu'au grade de commandant inclus, qui appartenaient à la mobilisation à une garnison dont les éléments ont été repliés à l'approche de l'ennemi, une indemnité forfaitaire fixée à 112 fr. 50 pour les commandants et assimilés, et à 67 fr. 50 pour les officiers subalternes et assimilés. Des dispositions spéciales ont été prises également à l'égard des officiers de la région du Nord qui, à la suite des derniers événements, ont été repliés successivement dans diverses localités, et qui ont reçu une indemnité forfaitaire égale à quarante-cinq journées d'indemnité de séjour temporaire avec troupe pour les célibataires, et à quatre-vingt-dix journées pour les chefs de famille.

---

23521. — M. Aristide Prat, député, rappelle à M. le ministre de la guerre que les fonctionnaires régis par la loi du 9 juin 1853 ont droit, d'après l'article 16 de cette loi, à un congé annuel de quinze jours, et demande pourquoi cette loi n'a pas été appliquée aux agents de l'école de Saint-Cyr, qui presque tous sont dégagés d'obligation militaire en raison de leur âge et n'ont pas, depuis 1914, obtenu de congé. (*Question du 31 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'enquête à laquelle il vient d'être procédé à l'école de Saint-Cyr fait ressortir qu'il a toujours été donné satisfaction aux demandes de permissions formulées par les agents secondaires et qu'en aucun cas, ni à aucun moment, les permissions n'ont été refusées. Depuis le début de 1916 et dans la mesure où le service le permet, il a été accordé régulièrement, entre chaque cours, des permissions de durée variable, suivant les désiderata des intéressés et dans la limite de quinze jours par an.

---

23522. — M. Raffin-Dugens, député, demande à M. le ministre de la guerre si les membres des conseils de revision, qui n'ont pas toujours le temps nécessaire à l'examen approfondi de l'état de santé des hommes qui leur sont soumis, accueillent comme ils devraient le faire les certificats médicaux qu'apportent avec eux ceux qui sont atteints de maladies particulières. (*Question du 31 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'inscrit qui, pour des raisons particulières, n'a pas cru devoir déposer dans les délais, à la mairie de son domicile, les certificats médicaux qui doivent servir à la constitution de son dossier sanitaire, peut encore produire ces certificats en séance, afin qu'il puisse en être tenu compte par les médecins experts, chargés de l'examen, et par le conseil de révision, seul qualifié pour statuer. Au cour de la rovision des cinq dernières classes.

il n'a jamais été signalé qu'un conseil de revision de soit refusé à prendre connaissance d'un certificat médical produit en séance.

---

23533. — M. le commandant Josse, député, demande à M. le ministre de la guerre à quelle époque tous les régiments d'infanterie seront pourvus d'un dentiste militaire. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — L'insuffisance numérique des dentistes militaires, tant aux armées qu'à l'intérieur, ne permet pas de doter d'un dentiste tous les régiments d'infanterie. Une organisation nouvelle qui permettra d'assurer le service dentaire dans les régiments est actuellement à l'étude.

---

23536. — M. Charles Leboucq, député, demando à M. le ministre de la guerre à quel moment il compte mettre en application la circulaire n° 04342, en date du 18 mars 1918, qui prévoit que les sous-agents du Trésor et postes, postiers, appartenant aux classes 96 et plus anciennes, seront remplacés aux armées par du personnel de la même administration appartenant à des classes plus jeunes et non encore mobilisées. (*Question du 1er aout 1918.*)

*Réponse.* — Toutes dispositions ont été prises en vue d'effectuer, en trois échelons, la relève des sous-agents de trésorie R. A. T. d'origine postale. Toutefois, l'exécution de cette mesure est subordonnée à la mise à la disposition du général commandant en chef du personnel de remplacement nécessaire, qui doit être fourni par le département des finances.

---

23537 — M. Charles Leboucq, député, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire de la classe 1897, ajourné en 1898 et 1899, classé service auxiliaire en 1900, mobilisé le 1er janvier 1915, sous-officier de novembre 1916, a droit à la solde mensuelle. (*Question 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Le militaire visé a droit à la solde mensuelle à compter du 1er janvier 1918.

---

23538. — M. Abel Lefèvre (Eure), député, demande à M. le ministre de la guerre de donner des instructions pour que, pendant la période des vacances scolaires, les instituteurs en sursis puissent obtenir de l'autorité militaire compétente ou du préfet l'autorisation de s'absenter de la commune où ils exercent leurs fonctions et de s'employer ailleurs au mieux de l'intérêt général. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Des instructions ont été données dans ce sens. Les autorisations d'absence sont délivrées, le cas échéant, par les inspecteurs régionaux des sursis, sur la demande des autorités universitaires compétentes.

---

23541. — M. Marius Moutet, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi la censure a supprimé, le 19 juillet, dans plusieurs journaux et notamment dans le *Journal du peuple* et le *XIXe siècle*, un communiqué de la Ligue des droits de l'Homme signalant dans le texte d'un télégramme de M. Bernstorff à M. de Jagow, publié par les agences, un mot ajouté qui se trouve être très défavorable à M. Caillaux. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — La censure politique est supprimée. Une erreur a donc été commise dans la circonstance : le censeur responsable a été relevé de ses fonctions.

---

23542. — M. Marius Moutet, député, demande à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons on a supprimé la prime de travail et la prime pour soins de propreté allouée aux maréchaux ferrants de l'armée au moment où ils se trouvent en contact avec les soldats américains payés pour le même travail 9 fr. par jour; s'il pourrait la rétablir. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Aucune prime de travail n'a été supprimée aux maréchaux ferrants, lesquels ont vu, au contraire, leur situation récemment améliorée par la création d'une nouvelle prime de forge destinée à encourager la récupération du métal. Il n'a pas été davantage touché à la prime hygiénique, qui continue à être perçue dans toutes les positions donnant droit antérieurement à cette allocation.

---

23564. — M. Barabant, député, demande à M. le ministre de la guerre si les jeunes gens de la classe 1919 qui ont passé le C.P.S.M. et qui n'ont pu obtenir, alors qu'ils étaient à l'intérieur, les dix jours de permission supplémentaires, pourront les obtenir aux armées. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

23566. — M. Barabant, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il est exact que les officiers de l'armée d'Orient ne peuvent obtenir de permission qu'après dix-huit mois de séjour. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — La relève des officiers de l'armée d'Orient s'effectue, comme celle des hommes de troupe, après dix-huit mois de présence ; c'est à ce moment qu'est accordée généralement la permission de détente. Mais rien ne s'oppose, en principe, à ce qu'un officier ou un homme de troupe obtienne sa permission réglementaire avant l'échéance des dix-huit mois ; c'est une question d'opportunité qui ne se pose qu'exceptionnellement et qui est laissée à l'appréciation du commandement.

---

23569. — M. Charles Leboucq député, demande à M. le ministre de la guerre si les sous-officiers de carrière ont droit au bénéfice accordé au paragraphe 8 de l'article 2 de la loi du 10 août 1917, en ce qui concerne les familles nombreuses; et, dans la négative, comment le paragraphe susvisé entend régler leur situation. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Les sous-officiers de carrière ont droit au bénéfice des dispositions de l'article 2, paragraphe 8°, 2e alinéa, de la loi du 10 août 1917.

---

23579. — M. Pierangeli, député, demande à M. le ministre de la guerre si un permissionnaire du front, hospitalisé pendant sa permission et bénéficiant par la suite d'un congé de convalescence, a droit à l'indemnité due aux convalescents du front. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — La solde et l'indemnité de vivres ne sont dues pendant la durée du congé, qu'autant que la maladie ayant nécessité l'hospitalisation a été reconnue contractée en service commandé.

---

## INTÉRIEUR

23494. — M. Pugliesi-Conti, député, demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions a été contrôlé, en vertu de la loi du 30 mai 1916, la répartition faite par l'œuvre « La Fraternité franco-américaine », filiale de « L'Orphelinat des armées », des sommes considérables qu'elle a reçues d'Amérique, pour être distribuées sans distinction de croyance et d'opinions, aux orphelins de guerre français; dans quelles conditions il a exercé le même contrôle à l'égard de la répartition des fonds de la « Journée Joffre », destinés, par nos généraux alliés, à être distribués aussi impartialement. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'œuvre dite « Fraternité franco-américaine » ne constitue pas une filiale de « l'Orphelinat des armées ». C'est une association particulière, déclarée en vertu de la loi du 1er juillet 1901, et autorisée, en application de la loi du 30 mai 1916 à faire appel à la générosité publique. Elle se trouve par suite soumise au contrôle prévu par l'article 5 et l'article 7 de ladite loi et les articles 11 à 34 du décret portant règlement d'administration publique du 18 septembre 1916. Ce contrôle est exercé sur la comptabilité de l'association dite « Fraternité franco-américaine » comme sur les autres associations soumises à la loi du 30 mai 1916. En ce qui concerne la « Journée Joffre » il a été répondu à une question posée par M. M. Barrès (question 17052, *Journal officiel* du 8 septembre 1917, page 7033) au même sujet). La « Journée Joffre » a été organisée à Boston par un comité américain. Les sommes recueillies ont été envoyées directement par lui à la « Fraternité franco-américaine », qui en a fait l'attribution conformément aux indications données par les souscripteurs.

---

23546. — M. Abel Lefèvre, député, demande à M. le ministre de l'intérieur de hâter l'envoi des instructions relatives à l'application de la loi du 28 juin 1918, qui accorde aux vieillards et infirmes bénéficiaires de la loi de 1905, une majoration de 10 fr. par mois. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Par circulaires en date des 16-22 et 1er août 1918, des instructions détaillées ont été adressées aux préfets en vue du versement des majorations mensuelles de 10 fr. accordées, non seulement en faveur des allocataires de l'assistance aux vieillards, mais aussi aux familles nombreuses par les articles 5 et 6 de la loi précitée.

---

23547. — M. Raoul Méquillet, député, demande à M. le ministre de l'intérieur si un percepteur chargé de recouvrer sur une réfugiée, veuve de la guerre, une allocation militaire qu'elle a touchée pendant huit mois, alors qu'elle n'y avait pas droit, peut retenir tous les mois une partie de l'allocation de réfugiée à laquelle cette veuve a droit, pour se rembourser de la somme indûment perçue. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'intérieur a l'honneur de prier M. Méquillet de bien vouloir préciser le cas visée dans la question écrite 23547.

---

## JUSTICE

23193. — M. Raffin Dugens, député, demande à M. le ministre de la justice les raisons pour lesquelles dans l'affaire... le vendeur n'a pas été poursuivi alors que tout acheteur cherche à acquérir au plus bas prix. (*Question du 11 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Une information est actuellement ouverte du chef de spéculation illicite contre toutes personnes ayant pu participer à la vente. Les intermédiaires sont déjà impliqués dans les poursuites.

---

## MARINE

23272. — M. Espivent de La Villesboisnet, député, signale à M. le ministre de la marine la façon dont les permissions sont accordées par le commandant du bâtiment X..., actuellement en disponibilité à ... et fait remarquer : 1° qu'une partie de l'équipage, ayant obtenu quinze jours de permission en 1917, a obtenu vingt-cinq jours pour 1918, ce qui paraît régulier ; 2° qu'une seconde partie, n'ayant pas obtenu de permission en 1917, n'obtint, au début de 1918, qu'une permission de vingt jours et ne se voit attribuer que cinq jours complémentaires ; 3° qu'une autre partie, n'ayant pas également bénéficié de permission en 1917, n'a obtenu que vingt-cinq jours en 1918 et se voit refuser toute compensation, et demande s'il ne serait pas possible de profiter de l'état d'indisponibilité de ce navire, pour mettre toutes les permissions à jour et sur le même pied d'égalité. (*Question du 15 juillet 1918.*)

*2e réponse.* — Les dispositions de l'instruction du 12 octobre 1917 qui détermine les permissions à accorder aux marins pour la période comprise entre le 1er novembre 1917 et le 1er novembre 1918 n'ont pas d'effet rétroactif (art. 3 de l'instruction du 12 octobre 1917). D'autre part, il ressort des renseignements fournis par le commandant du X... que tous les marins de l'équipage de ce bâtiment ont au moins obtenu les allocations minimum de permission de détente prévues par l'instruction susvisée et par la circulaire du 2 février 1918 insérée au *Journal officiel* du 4. L'envoi d'une nouvelle série d'hommes en permission de faveur désorganiserait le programme de

travaux de réparations et retarderait la disponibilité du bâtiment.

### TRAVAUX PUBLICS

**23524.** — **M. Barthe**, député, demande à M. le ministre des travaux publics s'il est exact que la gare de Chevillon (Haute-Marne) lui indiqué que le wagon plateforme 383439 ne pouvait être expédié que vide le 26 juillet et qu'on a refusé de le laisser charger de quatorze fûts vides.

*Réponse.* — Le fait signalé est exact. Le 6 juillet, l'acceptation de fûts vides au transport était subordonné à l'autorisation de la commission de réseau. Les wagons particuliers vides, au contraire, pouvaient être acheminés d'office par les gares d'expédition. La station de Chevillon a refusé l'expédition de quatorze fûts vides qui lui étaient présentés parce que l'expéditeur n'a pas produit l'autorisation nécessaire. Mais la commission de réseau a donné récemment des instructions à ses gares pour que les wagons particuliers chargés de fûts vides ou de fûts pleins soient acceptés dorénavant d'office dans les mêmes conditions que les wagons-réservoirs.

**22669.** — **M. Barthe**, député, signale à M. le ministre des travaux publics l'intérêt de tirer le plus grand profit des wagons-réservoirs, signale que le « levage périodique » de ces wagons a lieu pour le réseau du Paris-Lyon-Méditerranée et de l'Est, tous les deux ans et demandant pour quelles raisons les wagons-réservoirs sont, même quand ils se trouvent en bon état, réformés par le Midi au bout d'un an et ainsi retirés de la circulation.

*Réponse.* — La revision périodique des wagons-réservoirs est indispensable et se fait comme il est d'usage pour les véhicules des compagnies. Le délai entre deux revisions est généralement d'un an; la compagnie du Midi vient de consentir à le porter à deux ans au maximum pendant la durée des hostilités, en profitant du passage de ces wagons dans ses ateliers pour réparations, pour procéder à cette opération.

### Ministère de la guerre.

#### COMMISSION DE RÉPARTITION

DES SUBVENTIONS AUX ŒUVRES D'ASSISTANCE MILITAIRE PRIVÉES

*Séance du 18 juillet 1918.*

La commission instituée au ministère de la guerre et chargée de la répartition des subventions aux œuvres d'assistance militaire privées a réparti une somme de 1,015,000 fr., entre les œuvres adhérentes aux groupements ci-après :

Comité central de secours aux orphelins, veuves et ascendants de militaires morts pour la France, 33, rue Bonaparte.

Comité d'entente des œuvres d'assistance aux soldats victimes da la guerre, 95, quai d'Orsay.

Conférences des œuvres d'assistance aux aveugles, 95, quai d'Orsay.

Union des œuvres de secours aux foyers dévastés par la guerre, 63, avenue des Champs-Elysées.

Et à l'œuvre des orphelins de l'Aisne, mairie du 10e arrondissement.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise :

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté;

4° Leur domicile avant la guerre;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

### Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances sera ouvert le lundi 30 septembre 1918 dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1918 (*Journal officiel* du 15 janvier).

Les candidats devront se faire inscrire au ministère des finances (service de l'inspection générale); la liste d'inscription sera irrévocablement close le *samedi 24 août 1918*, à quatre heures du soir.

Les pièces à produire par les candidats sont :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance;

2° Un diplôme de licence en droit, ès sciences ou ès lettres, ou un certificat établissant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes : polytechnique, spéciale militaire, navale, normale supérieure, nationale des chartes, centrale des arts et manufactures, nationale supérieure des mines, nationale des ponts et chaussées, des mines de Saint-Etienne, des eaux et forêts;

3° Le livret militaire ou une pièce faisant connaître la situation militaire du candidat;

Copie certifiée conforme du certificat d'origine de blessure ou de maladie;

Pour les officiers de l'armée active : certificat de réforme ou de retraite, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les officiers de complément : certificat de retraite, de radiation des cadres ou de mise hors cadres, certificat d'inaptitude définitive à faire campagne;

Pour les sous-officiers, hommes de troupe et marins : certificat de réforme n° 1 ou de retraite; certificat attestant qu'ils ont été affectés au service auxiliaire et reconnus définitivement inaptes à servir en cette qualité dans la zone des armées.

Les candidats soumis aux obligations du service militaire devront en outre produire, au moment de leur inscription, une autorisation soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Tous les candidats auront à subir un examen médical devant un médecin spécialement désigné par le ministre. Des indications leur seront données à ce sujet au moment de leur inscription.

(Décision ministérielle du 29 juin 1918).

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

*Examen d'aptitude aux fonctions de surnuméraire à titre provisoire.* (Décret du 17 novembre 1915.)

Indépendamment de l'examen réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités pour blessures ou maladies occasionnées par la guerre, un examen d'aptitude aux fonctions de surnuméraire des contributions directes à titre provisoire, organisé dans les conditions fixées par le décret du 17 novembre 1915, aura lieu *au commencement de l'année 1919.*

Pourront être admis à y prendre part les candidats qui seront âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1919.

Toutefois, pour les candidats qui justifieront de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite sur les fonds de l'Etat, ou de services militaires en qualité d'officier ou assimilé, la limite d'âge supérieure sera reportée de vingt-six à vingt-huit ans lorsque l'ensemble des services dont il s'agit atteindra une durée de deux ans au minimum.

Les limites d'âge prévues aux deux paragraphes qui précèdent sont, en conformité de l'article 17 de la loi du 7 août 1913, reculées d'un an pour les jeunes gens ayant accompli trois années de service militaire. Elles sont abaissées d'un an par année de service militaire non accomplie. Toute année pendant laquelle il a été fait quatre mois de service compte pour une année de service.

Des dispenses d'âge, n'excédant pas six mois, pourront être accordées aux candidats n'ayant pas encore atteint l'âge requis pour prendre part aux épreuves.

Les candidats devront être pourvus d'un diplôme complet de bachelier ou, à défaut, avoir été déclarés admis à l'école centrale des arts et manufactures, ou admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée de l'une des écoles suivantes : Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école nationale supérieure des mines (cours préparatoires), école nationale des ponts et chaussées (cours préparatoires), école des mines de Saint-Etienne, école navale, institut agronomique, école spéciale militaire.

Les candidats qui justifieront posséder un diplôme de licencié ou de docteur, ou avoir été admis à certaines grandes écoles bénéficieront d'une majoration de points.

L'examen d'aptitude comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

*Epreuves écrites.*

1° Composition française sur un sujet d'ordre général;

2° Note sur une question se rattachant à l'organisation constitutionnelle, administrative ou judiciaire de la France;

3° Problèmes de mathématiques.

*Epreuves orales.*

L'examen oral porte sur les matières ci-après :

1° Économie politique;

2° Organisation financière de la France;

3° Organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France;

4° Mathématiques : arithmétique, géométrie, algèbre et trigonométrie;

5° Notions d'arpentage.

Le régistre d'inscription des candidatures sera irrévocablement clos le *30 novembre 1918*. Aucune demande ne sera accueillie après l'expiration de ce délai.

Au cas où la classe 1920 serait appelée sous les drapeaux avant l'époque fixée pour l'examen, une session spéciale serait ouverte en temps utile pour permettre aux candidats de subir les épreuves avant leur incorporation. Les jeunes gens qui désireraient prendre part à cette session devront en aviser le directeur des contributions directes de leur département avant le 1er octobre prochain.

Les candidats trouveront auprès du directeur des contributions directes de leur département tous les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, sur les pièces à fournir et sur le programme des épreuves qu'ils auront à subir. Ce programme leur sera remis ou envoyé, sur leur demande.

Les candidats admis recevront dès leur installation une indemnité annuelle de 1,200 fr. majorée du supplément temporaire de traitement prévu en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

Après un stage d'une durée moyenne de deux ans, ils seront pourvus d'un emploi de contrôleur suivant l'ordre de leur rang de classement au second examen professionnel. Ils auront droit alors, en sus du traitement fixe de 1,500 fr., à des indemnités atteignant en moyenne 1,200 fr. et à des frais de tournées et de bureau variant de 1,500 fr. à 3,000 fr. suivant l'importance du contrôle de telle sorte qu'en définitive leur rémunération totale au début de leur carrière ne sera pas inférieure,

compte tenu des indemnités pour cherté de vie (actuellement 1,080 fr.), au chiffre de 5,000 fr.

---

La société « Algerian Oilfields limited » ayant son siège à Londres, est à partir du 1er octobre 1914, abonnée au timbre pour 166,666 actions d'une valeur nominale de 1 £, portant les numéros ci-après :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1496 à | 1505 | 10 | 57315 à | 57394 | 80 |
| 2526 à | 2545 | 20 | 57415 à | 57504 | 90 |
| 2656 à | 2660 | 5 | 57605 à | 57754 | 150 |
| 3991 à | 4010 | 20 | 57855 à | 58029 | 175 |
| 6383 à | 7382 | 500 | 58055 à | 58074 | 20 |
| 7483 à | 7487 | 5 | 58250 à | 59478 | 1.229 |
| 7521 à | 7530 | 10 | 59489 à | 59588 | 100 |
| 7561 à | 7582 | 22 | 63513 à | 63962 | 450 |
| 10083 à | 10216 | 134 | 63983 à | 63990 | 8 |
| 11583 à | 12082 | 500 | 65183 à | 65367 | 185 |
| 12533 à | 12582 | 50 | 65377 à | 65854 | 478 |
| 15133 à | 15257 | 125 | 67241 à | 67540 | 300 |
| 15483 à | 15532 | 50 | 69001 à | 69330 | 330 |
| 17491 à | 17633 | 143 | 69131 à | 70930 | 1.500 |
| 19384 à | 20583 | 1200 | 71431 à | 71460 | 30 |
| 20509 à | 20593 | 85 | 71471 à | 71587 | 117 |
| 20714 à | 20793 | 80 | 71588 à | 72629 | 1.042 |
| 20814 à | 21249 | 436 | 85019 à | 85209 | 191 |
| 21256 à | 21349 | 94 | 85397 à | 85399 | 3 |
| 21352 à | 21375 | 24 | 85878 à | 85900 | 23 |
| 21416 à | 21433 | 18 | 85933 à | 85952 | 20 |
| 27192 à | 27516 | 325 | 86416 à | 86915 | 500 |
| 27617 à | 28731 | 115 | 87716 à | 87871 | 156 |
| 29052 à | 29176 | 125 | 88172 à | 88341 | 170 |
| 29277 à | 29376 | 100 | 88550 à | 88599 | 50 |
| 29477 à | 29661 | 185 | 88601 à | 88650 | 50 |
| 29382 à | 29931 | 50 | 110155 à | 110193 | 39 |
| 30002 à | 30281 | 280 | 110239 à | 110258 | 20 |
| 30317 à | 30318 | 2 | 110264 à | 110298 | 35 |
| 30322 à | 30341 | 20 | 110349 à | 110598 | 250 |
| 30542 à | 31113 | 572 | 110899 à | 110918 | 20 |
| 31154 à | 31203 | 50 | 110944 à | 110968 | 25 |
| 31214 à | 31561 | 348 | 110994 à | 111043 | 50 |
| 33462 à | 33476 | 15 | 111174 à | 111588 | 415 |
| 33597 à | 33601 | 5 | 111639 à | 111788 | 150 |
| 33913 à | 34361 | 449 | 127347 à | 127546 | 200 |
| 34562 à | 34566 | 5 | 129347 à | 129426 | 80 |
| 34942 à | 35301 | 360 | 129647 à | 130646 | 1.000 |
| 35352 à | 35469 | 118 | 130730 à | 131064 | 335 |
| 36522 à | 36569 | 48 | 131115 à | 131224 | 110 |
| 36575 à | 36594 | 20 | 131325 à | 131424 | 100 |
| 36670 à | 36729 | 40 | 131575 à | 131874 | 300 |
| 36750 à | 37679 | 930 | 131975 à | 132125 | 151 |
| 37700 à | 38377 | 678 | 132263 à | 132375 | 113 |
| 38428 à | 39327 | 900 | 132426 à | 132430 | 5 |
| 39428 à | 39587 | 160 | 132456 à | 132516 | 61 |
| 39688 à | 39887 | 200 | 138352 à | 140351 | 2.000 |
| 39938 à | 40037 | 100 | 200901 à | 336781 | 136.781 |
| 40138 à | 41441 | 1.304 | 360507 à | 361309 | 803 |
| 41432 à | 41528 | 47 | 361486 à | 361560 | 75 |
| 41579 à | 41628 | 50 | 361636 à | 361785 | 100 |
| 41729 à | 41828 | 100 | 361986 à | 362035 | 50 |
| 43129 à | 43442 | 314 | 364736 à | 364765 | 30 |
| 43893 à | 44812 | 920 | 364796 à | 366666 | 1.871 |
| 45063 à | 45562 | 500 | 367654 à | 367673 | 20 |
| 45628 à | » | 1 | | | |
| 54809 à | 54823 | 15 | | | |
| 54924 à | 54971 | 48 | | | 166.666 |

---

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes, des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Concours pour le recrutement de dames employées des postes, des télégraphes et des téléphones.*

Un concours pour le recrutement de dames employées aura lieu les jeudi 17 et vendredi 18 octobre 1918, au chef-lieu de chaque département.

Le nombre maximum des admissions est fixé à 1,200.

Peuvent y prendre part les postulantes sans infirmités, ayant une taille de 1 m. 50 au minimum, âgées de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 17 octobre 1918 (c'est-à-dire ayant cet âge le 16 octobre avant minuit),

Par exception, cette limite de vingt-cinq ans est reportée à trente ans pour les veuves ou orphelines (non mariées ou devenues veuves) de militaires tués à l'ennemi ou décédés des suites de blessures ou maladies résultant des événements de la guerre.

Pour les aides, la limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle de leurs services en cette qualité, dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 octobre 1915.

Il sera fait une stricte application des dispositions ci-dessus *et aucune demande de dispense, quelle qu'elle soit, ne sera prise en considération.*

Les candidates devront adresser sans retard sur papier timbré une demande d'inscription au directeur des postes et des télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur fera parvenir le programme du concours.

La liste d'inscription sera close le *samedi 21 septembre au soir.*

---

## Ministère des colonies.

*Avis de concours pour l'admission au grade d'inspecteur adjoint des colonies.*

Un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des colonies sera ouvert, à Paris, au ministère des colonies, le 30 mai 1919, en exécution des dispositions du décret du 8 février 1918. Peuvent se présenter : 1° les auditeurs au conseil d'Etat et à la cour des comptes ; 2° les fonctionnaires civils du département des colonies à l'exclusion des services locaux, et les fonctionnaires détachés aux colonies par d'autres départements ministériels, licenciés en droit ou diplômés de l'Ecole coloniale, ayant un traitement d'Europe d'au moins 3,500 fr. et deux ans de service aux colonies, en Algérie ou en pays de protectorat ; 3° les officiers des armées de terre du grade de capitaine ou assimilés, les officiers de l'armée de mer du grade de lieutenant de vaisseau ou assimilés, les uns et les autres comptant quatre ans de service à la mer, aux colonies ou en Algérie, ou en pays de protectorat. Ce temps est réduit à deux ans pour les officiers licenciés en droit ou pourvus du diplôme de l'Ecole coloniale.

Les candidats doivent être âgés de vingt-huit ans au moins et de trente-sept ans au plus au 1er janvier 1919. Les demandes sont adressées au ministre des colonies et doivent lui parvenir *avant le 1er octobre 1918.*

Les demandes sont accompagnées :

1° De l'acte de naissance du postulant ;

2° De l'autorisation du ministre dont relève le candidat qui n'appartient pas à l'administration coloniale ;

3° D'un certificat d'aptitude physique au service immédiat dans l'inspection, délivré par un médecin militaire et, pour les candidats présents à Paris, par un médecin en service au ministère des colonies.

La liste des candidats admis à prendre part au concours sera arrêtée par le ministre des colonies au plus tard le 15 janvier 1919.

Le temps passé par les candidats sous les drapeaux pendant la durée des hostilités sera considéré comme temps de service à la mer, aux colonies, en Algérie ou en pays de protectorat, sans que les conditions de séjour indiquées précédemment puissent être réduites de plus d'un an.

Le mode et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du ministre des colonies en date du 9 juin 1911.

---

*Avis indiquant le taux officiel de la piastre en Indo-Chine.*

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de faire connaître au ministre des colonies qu'à la date du 18 août 1918 le taux officiel de la piastre était de 4 fr. 65.

---

## Ministère du blocus et des régions libérées.

*Avis aux exportateurs.*

Les expéditeurs de pommes de terre à destination des colonies françaises, de la Tunisie et du Maroc, sont informés que, désormais, l'exportation sur ces pays ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'une autorisation spéciale délivrée par le ministère des finances (direction générale des douanes). Il y aura lieu, par suite, d'adresser à cette administration, des demandes dans la forme régulière, ainsi qu'il est procédé pour les envois sur toutes autres destinations.

---

*Constatation et évaluation des dommages de guerre.*

Une enquête pour la constatation et l'évaluation des dommages de guerre est actuellement ouverte, en vertu du décret du 20 juillet 1915, dans les communes suivantes du département de la Seine-Inférieure :

Canton de Forges-les-Eaux : Grumesnil ;

Ville du Havre.

Les déclarations de dommages doivent être déposées ou adressées par pli recommandé à la mairie de la commune où s'est produit le dommage.

---

# ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 19 août.*

PRÉSIDENCE DE M. EDMOND PERRIER

Courte séance marquée par plusieurs communications pleines d'intérêt.

*Remerciements.* — Lecture est donnée des lettres par lesquelles Mme Ramart-Lucas, MM. Antoine, A. Cotton, L. Dunoyer, E. Guilbert, J. Rouet adressent des remerciements pour les distinctions que l'Académie a accordées à leurs travaux.

*Minéralogie.* — En dépouillant la correspondance, M. Lacroix, secrétaire perpétuel, annonce à ses confrères qu'il a découvert dans les papiers du chevalier Déodat de Dolomieu, chevalier de Malte, un document portant pour titre « Précis des observations que le chevalier de Dolomieu a soumises au jugement de l'Académie royale des sciences et pour lesquelles elle a nommé des commissaires. » (Extrait de ses notes sur le Portugal fait par l'auteur.) En addition : « Ce mémoire m'a été remis par M. le chevalier de Dolomieu pour être paraphé, ce que j'ai fait le 16 janvier 1779. » Signé : « Marquis de Condorcet, secrétaire de l'Académie des sciences. » Il s'agit dans cette étude, dit M. Lacroix, de produits volcaniques qu'on désigne sous le nom de pierres basaltiques ou basaltes, « de cuir de montagne » ou polygorskite, etc., qui ont été étudiées depuis par les minéralogistes. Il se demande pourquoi ce document, plein d'intérêt, dont il sollicite aujourd'hui l'insertion, n'a pas figuré dans les procès-verbaux de la Compagnie. Serait-ce à cause de son caractère peu orthodoxe et peu conforme aux idées reçues et professées à cette époque sur pareille matière ? Nul ne saurait le dire.

*Un mode de traitement de la fièvre aphteuse.* — M. de Mély, savant archéologue et érudit d'art bien connu de l'académie des inscriptions et belles lettres ainsi que propriétaire important et éleveur expert dans la région du Calvados, adresse à l'Académie la lettre suivante :

« Au moment où la fièvre aphteuse fait dans notre cheptel de cruels ravages, l'Académie voudra bien me pardonner de venir lui parler de nouveau de la communication que je lui ai faite en août 1911, lors de la dernière grande épizootie.

« D'après les accidents consécutifs des lésions du tube digestif des bestiaux, j'avais pensé que nous nous trouvions en présence d'une sorte de furonculose, et j'ai soigné mes animaux comme on soigne les hommes, avec de la levure de bière fraîche. Je leur ai fait boire pendant quatre jours, chaque matin et chaque soir, 250 grammes soit 500 grammes par jour, de levure délayée dans un litre d'eau : ils prennent le remède avec avidité. J'ai obtenu des résultats surprenants. Non seulement les aphtes de la bouche se sont cicatrisés au bout de vingt-quatre heures, mais à plusieurs il est sorti entre les ergots un germe blanc dur comme un tuyau de plume d'oie : ce fut la fin rapide du mal des pieds si inquiétant et si

rebelle à tous les traitements. Cette année la levure fraîche est pour ainsi dire introuvable.

« J'ai alors essayé la levure sèche ; chaque matin et chaque soir, j'ai fait dans un litre d'eau tiède une solution de 15 grammes de sucre et de 50 grammes de levure sèche, préparée deux heures avant de la faire prendre, au coin du feu, de façon à revivifier la levure. J'ai obtenu les mêmes résultats qu'en 1911 avec la levure fraîche. Aucune de mes bêtes n'a perdu son lait, aucune n'a été malade plus de quatre jours. Elles n'ont nullement dépéri. Assurément, la composition chimique de la levure, qui contient de la peptone et de l'acide phosphorique, leur a fourni un élément rapide de reconstitution.

« J'ajouterai que sur deux bêtes que j'ai, une n'a pas été malade. Je l'avais déjà en 1911. A-t-elle été atteinte à ce moment ? Je ne m'en souviens pas. Mais peut-être y aurait-il lieu de faire des recherches dans le sens de l'immunition et d'un vaccin à trouver.

« Quant à la maladie, il me paraît vraisemblable qu'elle se propage par les mouches qui affluent sur les moindres lésions extérieures.

« Mesnil-Germain (Calvados), le 14 août 1918.

« F. DE MÉLY,
« *Inspecteur agricole.* »

L'étude de M. de Mély est renvoyée à l'examen de M. Leclainche, avec mission d'apprécier cette méthode dans un rapport.

*Microbiologie. — La résistance à la chaleur des éléments vivants. — Les conserves alimentaires.* — Le professeur Delage, de la Sorbonne, communique à l'Académie les intéressantes recherches du docteur Galippe, membre de l'Académie de médecine, sur « la résistance à la chaleur des éléments vivants existant normalement dans les tissus végétaux et animaux ». Il s'agit là d'une étude du plus grand intérêt scientifique dont les conclusions visent de graves questions d'hygiène.

Cette question nouvelle, dit le docteur Galippe, a joué un rôle important dans la discussion qui s'est élevée entre les spontiparistes et les hétéroginistes. Le débat n'est pas encore tranché. Il reposait sur une erreur matérielle accréditée dans les deux camps et soutenue par les savants les plus considérables,

Ceux qui croyaient, et c'était le plus grand nombre, qu'aucun germe vivant ne pouvait résister à la température d'ébulition de l'eau et qui, néanmoins, voyaient leurs décoctions se peupler de microrganismes vivants, pensaient avoir fourni la preuve expérimentale de la génération spontanée, puisqu'ils se mettaient en même temps à l'abri des germes de l'air. Il n'en était rien.

Un certain nombre d'expérimentateurs avaient émis l'opinion que les germes des microrganismes pouvaient résister à une température très supérieure à celle de l'ébullition de l'eau. Ils étaient dans le vrai ; néanmoins cette opinion ne prévalut point.

On crut avoir définitivement résolu la question par l'application de l'autoclave de Chamberland à la destruction des microrganismes et de leurs spores, et la croyance s'établit universellement qu'une substance organique soumise pendant un quart d'heure à l'action de la vapeur d'eau sous pression et à 115° C. pouvait être considérée comme absolument stérilisée. Ce n'était vrai que pour les substances organiques remplissant certaines conditions. L'objet du travail du docteur Galippe est précisément de démontrer que nous avons vécu longtemps dans une fausse sécurité.

Dans une communication faite en 1891, à la société de biologie, il exposa la méthode dont il se servait depuis plusieurs années pour ses recherches sur le parasitisme normal. Comme moyen de contrôle, il expérimenta sur des fragments de tissus végétaux des animaux portés à l'autoclave chauffé à 120° C. pendant quarante minutes et qui étaient traités par les mêmes procédés que les tissus normaux. Partageant l'opinion générale sur l'efficacité absolue au point de vue de la stérilisation de l'autoclave de Chamberland, il avait été très troublé par des échecs dont l'explication lui échappait. L'apparcil vérifié fonctionnait normalement. Ce fut la carotte qui lui donna ses premiers insuccès, alors que d'autres légumes, soumis pendant le même temps à l'action de l'autoclave se montraient stériles. Les fragments de carotte ayant résisté à l'action de l'autoclave fournirent des cultures sèches en microgranismes et champignons microscopiques.

De 1891 à 1894, il fit une série d'expériences portant sur des organes d'animaux. Dans l'interprétation de ces expériences, il faut tenir compte de deux ordres de faits d'une égale importance. Dans la majorité des cas, les organes sur lesquels portaient ses expériences provenaient d'animaux sains venant d'être sacrifiés et avaient été prélevés dans des conditions d'asepsie d'une rigueur non réalisée jusqu'alors. Il en résulte que ni l'action du parasitisme normal, ni celle de la microbiose (ce n'est que plus tard qu'il eut la notion de celle-ci) n'avaient eu le temps de s'exercer, Ses insuccès de stérilisation furent tout à fait exceptionnels. En second lieu, faute de matériel suffisant, la durée de ses expériences fut trop courte.

Lorsqu'au contraire ses expériences portaient sur des organes provenant des abattoirs et sur lesquels l'action du parasitisme normal et accidentel ainsi que celle de la microbiose avaient pu se manifester, la stérilisation de ceux-ci, par les méthodes ordinaires, devenait, pour ainsi dire, impossible.

C'est surtout avec le rein et le foie d'animaux en état de gestation ou de lactation, que ces organes, bien que portés pendant quarante minutes à l'autoclave chauffé à 120°, lui donnèrent après ensemencement des résultats positifs. Avec des animaux ne présentant pas ces conditions physiologiques, il obtint, mais plus rarement, des ensemencements fertiles, avec le rein et le cerveau. D'une façon générale, le rein se montrait plus difficile à stériliser que le foie.

Les expériences faites sur des reins de mouton provenant des abattoirs et soumis par conséquent à de nombreuses causes de pollution, lui donnèrent des résultats tout à fait différents. La résistance de ces organes à la stérilisation était proportionnelle à leur degré de colonisation microbienne. M. Galippe a pu insérer des fragments de soufre dans les reins de mouton, le soufre fondait mais l'organe n'était pas stérilisé. Depuis cette époque, il a appliqué l'emploi du soufre à la vérification des autoclaves. Dans les conditions où il s'était placé, il n'a réalisé la stérilisation du rein de mouton, qu'en maintenant cet organe pendant une heure dans l'autoclave porté à la température de 140° C.

Mais la durée de son expérienee fut trop courte pour pouvoir en tirer une conclusion absolue.

Ce n'est que longtemps après (1917) que M. Galippe reprit ses recherches et choisit comme sujet d'expérience les conserves alimentaires. Le principe sur lequel repose la préparation de ces produits est loin d'être rigoureusement exact et les résultats qu'il donne ne sont pas constants. Aucune des conserves sur lesquelles ses expériences ont porté (langue de mouton, de porc, de bœuf, corned-beef, poulet à la gelée, truite saumonée) ne s'est montrée stérile, bien que présentant le meilleur aspect et ayant pu être consommées sans le moindre inconvénient. Elles renfermaient de nombreux microrganismes ainsi que des champignons microscopiques.

La constance des résultats obtenus confirme les premières recherches de M. Galippe sur la résistance à l'action de la chaleur des microrganismes existant dans les tissus végétaux et animaux, de provenance exogène ou endogène. Ils démontrent, en outre, que la durée de conservation des produits alimentaires, traités par la chaleur, sera d'autant plus longue que ces produits auront été mis à l'abri des causes de pollution et n'auront pas eu le temps d'être colonisés par les microrganismes.

Ces recherches, chacun en tirera la conclusion, présentent de l'intérêt au point de vue de l'hygiène publique et des intoxications d'origine alimentaire, témoins les accidents provoqués au Pré-Saint-Gervais, par de la viande bouillie et bien cuite. Elles démontrent également la nécessité d'un contrôle efficace en ce qui regarde l'emploi de la cuisson pour la stérilisation des viandes provenant d'animaux malades (principalement tuberculeux) et destinées à la consommation. Jusqu'à présent l'usage des viandes assainies par ce procédé n'a point provoqué d'accident dûment constaté.

Enfin il est à constater que la dissécation, le fumage et la salure ne donnent pas de résultats plus complets que la chaleur.

*Phénomènes de symbiose.* — Le professeur Henri Lecointe, du Muséum, rappelle qu'au cours de recherches antérieures M. Auguste Sartory, professeur à l'école de pharmacie de Nancy et actuellement pharmacien-major de l'armée, avait pu constater qu'une bactérie était nécesaire, d'une part, pour provoquer la sporulation d'une levure et, d'autre part, pour assurer la production des perilhèces chez un *aspergillus*. Il a été amené à supposer, par la suite, que dans chacun de ces cas la bacterie n'agissait pas directement sur les deux ascomycètes précités, mais intervenait plutôt par une action modificatrice qu'elle exercerait sur le milieu de culture.

D'impropre qu'il était initialement à la fructifition de la levure et de l'*aspergillus*, le milieu serait modifié de telle sorte par la bactérie, qu'il deviendrait par la suite par l'adjonction de celle-ci, capable de rendre cette fructification possible. La très grande série d'expériences faites par M. Sartory prouve :

1° Que la bactérie favorise la production des périlhèces ;

2° La formation des périlhèces n'est pas fonction de la température ;

3° Sans bactéries, les périlhèces ne peuvent se produire ;

4° Sous l'action de la bactérie il semble que le milieu subisse une transformation qui le rende capable de provoquer la formation des périlhèces, etc.

Ce sont là de curieux phénomènes de symbiose dont, dit M. Lecointe, l'étude offre un grand intérêt scientifique.

*L'influence du rayon de courbure des corps sur la formation du givre.* — M. Lippmann transmet une note pleine d'intérêt due à M. G. Reboul qui a trait à cette question.

L'influence de la direction du vent sur la formation du givre est, dit-il, bien connue : le dépôt se produit généralement sur les parties des objets qui font face au vent et les petits cristaux de glace qui le forment sont orientés du côté d'où vient le vent. Lorsque par suite de remous, par exemple derrière un obstacle, le vent change de direction, l'orientation des cristaux est également changée. L'apport, par convection, de gouttelettes d'eau en surfusion joue donc un rôle essentiel dans le phénomène.

Quand on examine plus attentivement les dépôts de givre, on constate qu'ils s'amorcent en général sur les parties des objets dont le rayon de courbure est le plus faible : bords des feuilles, pointes, arêtes, brindilles, etc.

Une expérience fort simple permet de mettre facilement en évidence cette influence du rayon de courbure sur la formation des cristaux de glace : six fils de diamètre différent sont disposés verticalement dans un cadre en bois, qui s'oriente de manière à faire toujours face au vent ; ces fils sont à une distance d'environ 5 centimètres l'un de l'autre. Lorsque les circonstances atmosphériques sont convenables, il suffit de mesurer en fonction du temps l'épaisseur du dépôt formé sur la partie des fils qui est maintenue face au vent.

Le tableau que l'auteur annexe à son étude fait voir que le dépôt de givre se produit, au début, d'autant plus vite que le rayon de courbure est plus petit. Naturellement, à mesure que le dépôt augmente, l'action du rayon intervient de moins en moins, puisque c'est sur les cristaux déjà formés que se produit le nouveau dépôt ; au bout d'un temps suffisant le dépôt est aussi épais sur les gros fils que sur les petits.

L'influence bien connue des poussières sur la cristallisation des liquides sursaturés se rattache sans doute à l'effet précédent. M. Reboul signale également l'analogie étroite qu'il y a entre l'expérience décrite plus haut et celles qu'il a faites en 1913 pour montrer l'influence des rayons de courbure sur les vitesses d'actions chimiques des gaz sur les solides : l'ensemble de ces faits paraissant se rattacher aux phénomènes capillaires.

*Travaux divers.* — L'Académie a reçu en outre :

1° Une note de M. R. de Montessus de Ballore, transmise par M. Appell, sur « les courbes algébriques planes des points multiples communs » ;

2° Un travail de M. Pierre Weiss, analysé par M. Violle, sur « l'équation caractéristique des fluides » ;

3° Une communication du professeur Louis Gentil, de la Sorbonne, sur « les dépôts néogènes du détroit nord-bétique (Espagne méridionale) » ;

4° Une étude détaillée de MM. H. Vincent et

Stodel, présentée par le professeur Richet, qui relate les excellents résultats obtenus par ces cliniciens dans la préparation et dans l'emploi du sérum curatif de la gangrène gazeuse ;

5° Un travail d'anthropologie pédagogique plein d'intérêt, de M. Paul Godin, présenté par M. Edmond Perrier, et ayant pour titre : « La fiche scolaire. Transformation en indications pédagogiques des données de l'anthropologie sur la nature individuelle de l'enfant des deux sexes ».

La lecture d'un semestre de la fiche scolaire instruit l'éducateur de l'âge du développement, de l'âge de la vigueur, de l'âge de l'intelligence, du degré du pouvoir d'action et de ses composantes ainsi que des corollaires des âges (condition morphologique de la nutrition cérébrale, âge de l'éclosion pubertaire, normalité des proportions). L'éducateur y voit aussi le degré de compatibilité du fonctionnement organique avec les exigences de la pédagogie.

En d'autres termes, l'avance ou le retard physique, fonctionnel ou psychique de l'enfant, à un semestre donné, est connu de l'éducateur dès qu'il a lu une colonne semestrielle.

Si ce semestre est le dernier et que l'éducateur parcoure des yeux les précédents, il fait la plus fructueuse des comparaisons et obtient sur le champ le contrôle de son éducation passée et des indications pour sa direction éducative ultérieure. Il sait en effet si, par son développement, son intelligence ou son pouvoir d'action, et relativement à l'enfant moyen de même âge et de même sexe, son élève a réalisé un progrès ou effectué un recul, ou s'il s'est seulement maintenu au niveau du moyen.

Il y a plus, la fiche scolaire graphique signale à l'éducateur la cause morbide, pubertaire ou éducative du recul, la cause du maintien, et elle attribue à l'éducation la part qui lui revient dans le progrès ;

6° Enfin, une monographie de M. Michel Plancherel sur « l'unicité du développement d'une fonction en série des polynômes de Legendre ».

L'Académie est ensuite entrée en comité secret.

La séance est levée à seize heures trente minutes.

CHARLIER.

## Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Services directs sur la Savoie et le Dauphiné.*

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée reprendra, à partir du 1er juillet, ses services directs de saison sur la Savoie et le Dauphiné :

Départ de Paris : 20 h. 25. — Arrivée : Evian-les-Bains, 9 h. 46. — Aix-les-Bains, 6 h. 46. — Annecy, 7 h. 56. — Saint-Gervais-les-Bains, 10 h. 50. — Chamonix, 12 h. 25.

Départ de Paris : 20 h. 35. — Arrivée : Chambéry, 7 h. 41. — Grenoble, 9 h. 35. — Moutiers-Salins, 10 h. 27.

Départ de Moutiers-Salins, 20 h. 13. — Grenoble, 20 h. — Chambéry, 23 h. — Arrivée à Paris : 10 h. 40.

Départ de : Chamonix, 17 h. 4. — Saint-Gervais-les-Bains, 18 h. 44. — Annecy, 22 h. — Aix-les-Bains, 23 h. 6. — Evian-les-Bains, 20 h. 16. — Arrivée à Paris : 10 h. 30.

Voitures directes de 1re et 2e classe pour et de toutes les stations indiquées ci-dessus.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerrannée rappelle qu'elle rétablit également, au 1er juillet, ses services de correspondance par automobiles en Savoie et en Dauphiné.

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | AU 22 AOUT 1918 MATIN | AU 16 AOUT 1918 MATIN |
|---|---|---|
| Encaisse de la Banque | 5.754.004.737 07 | 5.749.701.796 61 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | 1.572.720.983 60 | 1.537.416.905 22 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 22.043.668 44 | 18.883.270 44 |
| Portefeuille de Paris : Effets sur Paris | 425.229.524 35 | |
| Effets sur l'étranger | 8.259.981 46 | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement | 429.461 69 | |
| | 433.918.967 50 | 480.063.903 35 |
| Portefeuille des succursales : Effets sur place | 452.436.353 41 | |
| Effets du Trésor remis à l'encaissement | 767.842 59 | |
| | 453.204.196 » | 462.870.568 » |
| Effets prorogés. Paris | 468.613.245 83 | 469.141.504 73 |
| Succursales | 597.474.905 » | 598.102.940 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | » | » |
| Avances sur titres à Paris | 206.844.373 66 | 208.404.498 09 |
| Avances sur titres dans les succursales | 622.969.770 » | 622.168.156 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857 ; convention du 29 mars 1878 ; loi du 13 juin 1878 prorogée ; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918) | 19.150.000.000 » | 19.150.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918). | 3.458.000.000 » | 3.453.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve | (c) 100.000.000 » | (c) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | 42.387.975 21 | 42.385.904 71 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales | 9.578.882 04 | 8.731.820 15 |
| Emploi de la réserve spéciale | (e) 8.407.137 62 | (e) 8.407.137 62 |
| Divers | 1.264.376.840 07 | 1.133.385.580 07 |
| Totaux | 34.494.201.871 37 | 34.372.321.169 32 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital de la Banque | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 8 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Loi du 9 juin 1857 | (c) 9.125.000 » | (c) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | (e) 8.407.444 16 | (e) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales) | 29.493.825.515 » | 29.408.025.360 » |
| Arrérages de valeurs tranférées ou déposées | 49.723.389 03 | 45.398.364 47 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | 2.807.573 13 | 2.919.287 72 |
| Compte courant du Trésor | 162.078.063 996 | 99.610.416 41[illegible] |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris | 2.070.269.674 464 | 2.069.180.200 86[illegible] |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | 1.645.428.833 » | 1.616.514.034 » |
| Dividendes à payer | 8.497.693 41 | 8.821.763 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales | 38.240.329 47 | 34.802.252 78 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | 858.849.452 88 | 852.568.142 67 |
| Totaux | 34.494.201.871 37 | 34.372.321.169 32 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | Au 22 août 1918. | Au 16 août 1918. |
|---|---|---|
| OR... En caisse | 3.397.722.826 91 | 3.396.965.397 20 |
| OR... A l'étranger | 2.037.108.484 99 | 2.037.108.484 99 |
| OR... Total | 5.434.831.311 90 | 5.434.073.882 19 |
| ARGENT | 319.173.425 17 | 315.627.914 42 |
| Totaux | 5.754.004.737 07 | 5.749.701.796 61 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 4 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures :
*Le Gouverneur de la Banque de France,*
GEORGES PALLAIN.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOURS. | Jeudi 22 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 62f 80 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 %.... | 65f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1958).... | .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant..... | 82f | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant)..... | 71f 60 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant)..... | 87f 75 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f.. | 410 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor..... | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor..... | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | 335 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. . | ... | ... .. | 62f .. |

| JOURS. | Jeudi 22 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.).. | ..... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.). | ..... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 377 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 349 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 384 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 429 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 75 | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 390 .. | ... .. | ..... |
| Mai 18. | Couv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr.... | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 332 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 354 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 25 80 .. à 25 90 .. | New-York | 560 .. à 565 .. |
| Danemark | 174 .. à 178 .. | Norvège | 174 1/2 à 178 1/2 |
| Espagne | 136 .. à 138 .. | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 288 .. à 292 .. | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 75 3/4 à 77 3/4 | Suède | 196 .. à 200 .. |
| Canada | .. .. à .. .. | Suisse | 132 1/4 à 134 1/4 |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..
COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 21 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 1/2 franco Paris, les 100 kilogr..... ... .. à ... ..


# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES
8, place de la Bourse, Paris 2e.

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**


## Avis de Vente de Prises maritimes

Le 28 août 1918, à quatorze heures trente, il sera procédé, à TOULON (service des prises, quai de la Consigne), à la vente, sur soumissions cachetées, du matériel d'une entreprise de bonneterie se composant de 27 machines industrielles à tricoter (type Standard), de différentes grosseurs et de différentes classes, savoir :

15 talonneuses ou piéteuses;
6 machines pour bas ou chandails;
4 jambières diverses;
1 surjeteuse;
1 dévidoire automatique.

Ces 27 machines à l'état de neuf — sauf une, facilement réparable — seront vendues en un seul lot, avec une caisse de pièces et accessoires de rechange.

L'affiche portant indication des conditions de la vente peut être consultée à l'établissement des invalides de la marine, 3, avenue Octave-Gréard, à PARIS, et dans les directions et quartiers d'inscription maritime, ainsi qu'aux chambres de commerce de Paris et des principales villes du littoral.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au service des prises, quai de la Consigne, à TOULON (Var).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture de Maine-et-Loire.**

# AVIS

## DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 27 juin 1914, M. Bracq (Emile), industriel, domicilié alors à Lens et résidant actuellement à Paris, 5, rue de la Mission-Marchand (16e arrondissement), sollicite une concession de mines de fer, sur le territoire des communes de Brain-sur-Longuenée, la Pouëze, Vern, Chazé-sur-Argos, Loiré et Angrie, arrondissement de Segré, département de Maine-et-Loire.

Cette concession serait limitée comme suit :

Au Nord. — Par une ligne brisée, partant du point F, flèche du clocher de Chazé-sur-Argos, passant par le point G, flèche du clocher de Vern et aboutissant au point A, angle nord-ouest de la maison d'habitation de la ferme de la Tortrie, commune de Brain-sur-Longuenée ;

A l'Est. — Par une ligne brisée partant du point A ci-dessus défini passant par le point B, angle sud-est de la maison d'habitation de la ferme de la Martellière, commune de la Pouëze et aboutissant au point C, flèche du clocher de la Pouëze ;

Au Sud — Par une ligne droite, partant du point C ci-dessus défini et aboutissant au point D, angle sud-est de la maison d'habitation de la ferme de Bas-Tabour, commune d'Angrie ;

A l'Ouest. — Par une ligne brisée, partant du point D ci-dessus défini passant par le point E, angle nord-est de la maison d'habitation de la ferme de Livenais, commune de Loiré et aboutissant au point F de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de quarante-cinq kilomètres carrés cinq hectares (45.05 hect.).

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière, une fois payée, de trois francs par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Maine-et-Loire ;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 1er juillet au 1er septembre 1918, à Angers, Segré, Brain-sur-Longuenée, la Pouëze, Vern, Chazé-sur-Argos, Loiré et Angrie.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher, pendant le même délai, à Paris (16e arrondissement), où est situé le domicile du pétitionnaire.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et le plan sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, et vne des oppositions et des demandes de concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Angers, le 24 mai 1918.

**Pour le préfet :**
*Le secrétaire général délégué*, BODEREAU.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE

## SUR LA VIE

## (ASSICURAZIONI GENERALI)

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1831. — ÉTABLIE EN FRANCE DEPUIS 1854

**Capital social entièrement versé : 13,230,000 fr.**

ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

DIRECTION POUR LA FRANCE ET L'ALGÉRIE : 43, AVENUE DE L'OPÉRA, A PARIS

### Compte général financier de l'exercice 1914-1917.

État n° 1 C — POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

| CRÉDIT | FRANCS C. | FRANCS C. |
|---|---|---|
| **Bénéfices sur les Assurances antérieures à l'enregistrement (Série A):** | | |
| *Assurances sans participation dans les bénéfices.* | | |
| Assurances pour la vie entière | 15.246 27 | |
| Assurances mixtes | 159.158 92 | |
| Assurances mixtes avec intérêt garanti | 232.200 56 | |
| Assurances à terme fixe | 50.000 55 | |
| Assurances à terme fixe avec intérêt garanti. | 15.574 48 | |
| Assurances semi-mixtes | 3.033 27 | |
| Assurances semi-mixtes avec intérêt garanti. | 104 70 | |
| Assurances combinées | 518.208 99 | |
| Assurances de capitaux de survie | 53 76 | |
| Assurances de capitaux différés sans contre-assurance des primes versées | 1.846 80 | |
| Assurances de capitaux différés avec contre-assurance des primes versées | 12.978 59 | |
| Assurances dotales | 3.245 78 | |
| Total | ..... | 1.011.652 67 |
| *Rentes.* | | |
| Rentes différées | ..... | 1.822 73 |
| **Bénéfices sur les Assurances postérieures à l'enregistrement (Série B) :** | | |
| *Assurances avec participation dans les bénéfices.* | | |
| Assurances pour la vie entière | 217.608 28 | |
| Assurances mixtes | 1.448.868 29 | |
| Assurances mixtes avec intérêt garanti | 541.705 18 | |
| Assurances à terme fixe | 334.692 87 | |
| Assurances à terme fixe avec intérêt garanti. | 32.179 38 | |
| Assurances semi-mixtes | 41.089 57 | |
| Assurances semi-mixtes avec intérêt garanti. | 20.207 03 | |
| Assurances à terme fixe à capital doublé | 270 19 | |
| Assurances combinées | 210.290 53 | |
| Total | ..... | 2.747.011 23 |
| *Assurances sans participation dans les bénéfices.* | | |
| Assurances pour la vie entière | 5.374 06 | |
| Assurances mixtes | 17.457 12 | |
| Assurances de capitaux différés sans contre-assurance des primes versées | 710 23 | |
| Assurances de capitaux différés avec contre-assurance des primes versées | 45.643 55 | |
| Total | ..... | 69.184 96 |
| *Rentes.* | | |
| Rentes viagères immédiates | 122.132 43 | |
| — de survie | 13.032 73 | |
| — différées | 9.402 61 | |
| Total | ..... | 144.567 77 |
| **Revenu des fonds placés.** | | |
| Loyers d'immeubles | 969.718 56 | |
| Intérêts des valeurs mobilières | 3.957.686 69 | |
| Intérêts produits par les prêts de toute nature | 443.445 57 | |
| Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques | 20.740 39 | |
| Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières | 110.029 04 | |
| Intérêts divers | 64.854 72 | |
| Total | ..... | 5.566.474 97 |
| Frais généraux supportés par les différentes catégories d'assurances | ..... | 1.050.049 50 |
| Portion des commissions suppportée par les différentes catégories d'assurances | ..... | 473.885 85 |
| Recettes diverses | ..... | 21.640 16 |
| Total du crédit | ..... | 11.086.289 93 |

| DÉBIT | FRANCS C. | FRANCS C. |
|---|---|---|
| **Pertes sur les assurances antérieures à l'enregistrement (Série A):** | | |
| *Assurances avec participation dans les bénéfices.* | | |
| Assurances à terme fixe | ..... | 546 97 |
| *Assurances sans participation dans les bénéfices.* | | |
| Assurances décès terme fixe | ..... | 2.300 31 |
| *Rentes.* | | |
| Rentes viagères immédiates | 26.390 19 | |
| Rentes de survie | 21.794 25 | |
| Total | ..... | 48.184 44 |
| **Pertes sur les Assurances postérieures à l'enregistrement (Série B) :** | | |
| *Assurances avec participation dans les bénéfices.* | | |
| Assurances décès terme fixe | ..... | 5.610 93 |
| *Assurances sans participation dans les bénéfices.* | | |
| Assurances combinées | ..... | 118 22 |
| Différence entre le prix d'achat des valeurs mobilières et la valeur figurant à l'actif | ..... | 1.394.609 81 |
| Amortissement sur la moins-value des valeurs mobilières | ..... | 539.322 07 |
| Pertes sur réalisation de valeurs mobilières. | ..... | 171.144 » |
| Provision pour pertes pouvant résulter du non payement des primes | ..... | 1.400.000 » |
| Provision pour pertes sur loyers | ..... | 150.000 » |
| Provision pour sinistres inconnus | ..... | 650.000 » |
| Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie | ..... | 29.280 62 |
| Intérêts attribués aux différentes catégories d'assurances | ..... | 5.043.353 87 |
| Frais généraux de l'exercice 1914-1917 | ..... | 1.050.049 50 |
| Commissions de l'exercice 1914-1917 | ..... | 473.885 85 |
| Solde pour toute éventualité | ..... | 127.888 13 |
| Total du débit | ..... | 11.086.289 93 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## Balance générale des écritures au 31 décembre 1917

POUR LES OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

Etat N° 4 B. (*contrats souscrits ou exécutés*).

| ACTIF | | FRANCS C. |
|---|---|---|
| Immeubles | | 5.480.507 13 |
| Fonds d'Etat français | 5.838.155 25 | |
| Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat | 13.819.070 50 | 27.224.305 75 (*) |
| Fonds d'Etats étrangers | 7.389.880 » | |
| Valeurs étrangères | 177.200 » | |
| Avances sur polices d'assurances de la Compagnie | | 2.425.326 84 |
| Solde des comptes ouverts chez divers banquiers | | 104.901 69 |
| Primes échues et non recouvrées | | 11.329.092 88 |
| Intérêts courus et non encaissés | | 1.405.639 61 |
| Loyers échus et non recouvrés | | 465.645 55 |
| Espèces en caisse | | 45.486 14 |
| Mobilier (amorti) | | » |
| Cautionnement déposé comme société étrangère pour payements à l'enregistrement | | 30.000 » |
| | | 48.510.905 59 |

| PASSIF | | FRANCS C. |
|---|---|---|
| Réserve de garantie prescrite par l'article 5 de la loi du 17 mars 1905 | | 116.517 25 |
| Réserves mathématiques pour risques en cours (réassurances non déduites) | | 41.661.713 60 |
| Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles : *a*) Sinistres à régler | 1.072.739 52 | |
| *b*) Assurances échues et non réglées | 442.807 33 | |
| *c*) Arrérages échus et non réglés | 84.742 39 | |
| *d*) Rachats à régler | 241.755 26 | 1.842.044 50 |
| Amortissement sur la moins-value des valeurs mobilières | | 539.322 07 |
| Provision pour pertes pouvant résulter du non-payement des primes échues | | 1.400.000 » |
| Provision pour pertes sur loyers | | 150.000 » |
| Provision pour sinistres inconnus | | 650.000 » |
| Bénéfices revenant aux assurés participants pour les exercices précédents (applicables à une seule police antérieure à l'enregistrement) | | 1.092 64 |
| Siège social — Direction de Venise | | 1.748.635 67 |
| Loyers reçus en garantie | | 120.668 75 |
| Divers | | 153.027 78 |
| Solde pour toute éventualité | | 127.883 33 |
| | | 48.510.905 59 |

(*) Les valeurs ayant subi une baisse sur le prix d'achat figurent aux cours appliqués pour l'évaluation faite en dernier lieu résultant de la déclaration produite au ministère du travail conformément au décret du 17 juillet 1917.

## Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1914-1917.

Etat n° 14. RÉASSURANCES NON DÉDUITES

| CATÉGORIES D'ASSURANCES | ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice. | | ASSURANCES entrées pendant l'exercice. | | ASSURANCES sorties pendant l'exercice. | | ASSURANCES en cours à la fin de l'exercice. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes |
| **Assurances avec participation dans les bénéfices.** | | | | | | | | |
| SÉRIE A : | | | | | | | | |
| Assurances à terme fixe | 1 | 25.000 » | » | » | » | » | 1 | 25.000 » |
| SÉRIE B : | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière à primes viagères | 356 | 8.134.405 91 | 47 | 1.100.000 » | 106 | 3.092.247 90 | 297 | 6.142.158 01 |
| Assurances pour la vie entière à primes temporaires | 274 | 5.736.575 60 | 33 | 1.082.236 » | 54 | 1.875.042 50 | 253 | 4.973.769 10 |
| Assurances mixtes | 3.014 | 37.184.550 97 | 489 | 6.951.004 89 | 622 | 8.780.556 29 | 2.881 | 35.354.999 57 |
| Assurances mixtes avec intérêt garanti | 540 | 9.040.206 40 | 44 | 802.000 » | 70 | 1.336.105 40 | 514 | 8.506.101 » |
| Assurances à terme fixe | 262 | 2.844.968 91 | 33 | 412.620 » | 29 | 329.942 80 | 266 | 2.927.646 11 |
| Assurances du père de famille | 144 | 2.801.000 » | 107 | 2.745.500 » | 52 | 1.159.800 » | 199 | 4.386.700 » |
| Assurances à terme fixe avec intérêt garanti | 76 | 1.109.001 13 | 8 | 120.000 » | 7 | 129.607 71 | 77 | 1.099.393 42 |
| Assurances semi-mixtes | 58 | 727.960 » | 19 | 161.000 » | 10 | 135.283 35 | 67 | 753.676 65 |
| Assurances semi-mixtes avec intérêt garanti | 10 | 325.000 » | 2 | 25.000 » | 1 | 50.000 » | 11 | 300.000 » |
| Assurances décès-terme fixe | 3 | 43.000 » | » | » | 1 | 8.000 » | 2 | 35.000 » |
| Assurances à terme fixe et à capital doublé | 1 | 10.000 » | » | » | 1 | 10.000 » | » | » |
| Assurances combinées et combinées spéciales | 535 | 7.117.893 56 | 57 | 969.500 » | 72 | 1.309.158 84 | 520 | 6.778.234 72 |
| Assurances sans participation dans les bénéfices (Séries A et B) : | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière à primes viagères | 157 | 2.649.251 85 | 2 | 70.658 10 | 38 | 811.039 18 | 121 | 1.903.780 77 |
| Assurances pour la vie entière à primes temporaires | 186 | 3.827.177 49 | » | » | 20 | 362.779 43 | 166 | 3.464.398 06 |
| Assurances pour la vie entière sur deux têtes | 6 | 88.000 » | » | » | 1 | 25.000 » | 5 | 63.000 » |
| Assurances mixtes | 451 | 6.614.201 67 | » | » | 81 | 1.499.795 99 | 370 | 5.114.405 68 |
| Assurances mixtes sur deux têtes | 49 | 459.452 » | 5 | 97.000 « | 9 | 124.816 65 | 45 | 431.635 35 |
| Assurances mixtes avec intérêt garanti | 401 | 7.671.044 14 | » | » | 66 | 1.239.598 61 | 335 | 6.431.445 53 |
| Assurances à terme fixe | 174 | 2.721.229 42 | 1 | 25.071 34 | 15 | 388.394 81 | 160 | 2.357.905 95 |
| Assurances à terme fixe avec intérêt garanti | 56 | 1.249.588 96 | » | » | 1 | 44.447 25 | 55 | 1.205.141 71 |
| Assurances semi-mixtes | 12 | 97.395 07 | » | » | 1 | 20.000 » | 11 | 77.395 07 |
| Assurances semi-mixtes avec intérêt garanti | 1 | 5.000 » | » | » | » | » | 1 | 5.000 » |
| Assurances décès-terme fixe | 2 | 53.333 » | » | » | 1 | 23.333 » | 1 | 30.000 » |
| Assurances de capitaux de survie | 1 | 1.100 » | » | » | » | » | 1 | 1.100 » |
| Assurances combinées | 830 | 13.252.613 44 | 3 | 58.000 » | 75 | 1.499.049 44 | 758 | 11.811.564 » |
| Assurances combinées avec contre-assurances des primes versées | 1 | 4.000 « | » | » | » | » | 1 | 4.000 » |
| Assurances de capitaux différés sans contre-assurances des primes versées | 23 | 179.178 94 | 4 | 26.000 » | 7 | 81.830 » | 20 | 123.348 94 |
| Assurances de capitaux différés avec contre-assurances des primes versées | 253 | 2.620.926 07 | 21 | 198.500 « | 123 | 1.232.574 47 | 151 | 1.586.851 60 |
| Assurances dotales | 5 | 42.000 » | » | » | 1 | 2.000 » | 4 | 40.000 » |
| Total des capitaux | 7.882 | 116.665.054 53 | 875 | 14.844.000 33 | 1.464 | 25.570.403 62 | 7.293 | 105.938.651 24 |
| Rentes (Séries A et B). | | | | | | | | |
| Rentes viagères immédiates sur une tête | 279 | 312.226 99 | 40 | 36.191 77 | 58 | 58.498 74 | 261 | 289.920 02 |
| Rentes temporaires | 2 | 750 » | » | 3.925 » | » | » | 2 | 4.675 » |
| Rentes viagères immédiates sur deux têtes | 46 | 59.960 90 | 2 | 296 60 | 14 | 19.140 82 | 34 | 41.116 68 |
| Rentes de survie | 6 | 11.026 » | » | » | » | » | 6 | 11.026 » |
| Rentes différées | 87 | 60.544 78 | 9 | 11.209 14 | 33 | 31.305 78 | 63 | 40.448 14 |
| Total des rentes | 420 | 444.508 67 | 51 | 51.622 51 | 105 | 108.945 34 | 366 | 387.185 84 |

Cinquantième année. — N° 229. Le Numéro : Dix centimes. Samedi 24 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Decret* rendant applicables en Algérie les dispositions du décret du 24 juillet 1917, qui a fixé les conditions dans lesquelles peuvent être mis en congé avec traitement intégral les fonctionnaires ayant, pendant la guerre et devant l'ennemi, reçu des blessures ou contracté des maladies (page 7481).

*Arrêté* relatif à la mise en disponibilité des commissaires et inspecteurs de police (*erratum*) (page 7482).

**Ministère des finances.**

*Décret* portant création d'offices chargés d'assurer l'utilisation par les divers services de l'Etat des objets réformés provenant de chacun de ces services (page 7482).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* autorisant le ministre à accepter un legs (page 7482).

— modifiant le tableau annexé au décret du 19 novembre 1916, réservant des emplois ressortissant au ministère de la guerre aux officiers des armées de terre et de mer réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats et aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins réformés n° 1 ou retraités pour les causes spécifiées ci-dessus (page 7483).

*Arrêté* nommant un adjoint au directeur de l'intendance (page 7483).

*Décrets* et *décisions* portant nominations, promotions, affectations :

**Administration centrale (page 7483).**

**Services spéciaux de l'Afrique du Nord (page 7483).**

**Gendarmerie (page 7484).**

**Artillerie et train des équipages (page 7484).**

**Génie (page 7486).**

**Service des prisonniers de guerre (page 7487).**

**Troupes coloniales (page 7487).**

*Note* relative à l'incorporation dans l'aéronautique de professionnels du contingent de la classe 1920 (page 7489).

*Liste* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7489).

— de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 7489).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7492).

*Circulaire* relative à l'emploi de la main-d'œuvre féminine de remplacement (page 7492).

— relative à l'établissement des demandes de personnel par les services comprenant du personnel en service à la mer et du personnel en service à terre (page 7492).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Arrêté* portant nomination dans le personnel de l'administration centrale (page 7493).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Circulaire* relative à la vente des marchandises aux troupes alliées (page 7493).

**Ministère des colonies.**

*Décret* ouvrant un crédit de 776,000 fr. sur les fonds d'emprunt du Congo français pour construction de postes radioélectriques à Bangui et à Mindouli (page 7493).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7494).

— Concession de pensions (marine) (page 7495).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Discours** prononcés, le vendredi 23 août 1918, par le Président de la République : 1° au poste de commandement du maréchal Foch en lui remettant le signe de sa nouvelle dignité; 2° au G. Q. G. des armées françaises en remettant au général Pétain la médaille militaire qui lui a été conférée (page 7496).

— prononcé à Amiens, le lundi 19 août 1918, par M. L.-L. Klotz, ministre des finances, à la session du conseil général de la Somme (page 7497).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7498).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7498).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Relevé* des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juillet 1918 (page 7502).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* d'annulation du concours pour l'entrée à l'école préparatoire temporaire de médecine navale de Bordeaux (page 7502).

**Annonces** (page 7503).


## PARTIE OFFICIELLE

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances ;

Vu la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles ;

Le décret du 9 novembre 1853 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La loi du 30 décembre 1903 portant création de la caisse des retraites de l'Algérie et le décret du 16 juillet 1907 (art. 33) déterminant les conditions de fonctionnement de cet établissement ;

Le décret du 24 juillet 1917 ;

Les délibérations de l'assemblée plénière des délégations financières en date du 17 juin 1918 et du conseil supérieur de gouvernement de l'Algérie en date du 27 juin 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret du

24 juillet 1917 sont applicables, en Algérie, à tous les fonctionnaires et agents soumis pour la retraite, soit à la loi du 9 juin 1853, soit au décret du 16 juillet 1907, et rétribués sur les fonds du budget spécial de la colonie ou des territoires du Sud et mobilisés au cours de la guerre actuelle.

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Erratum* au *Journal officiel* du 18 août 1918 : page 7290, 2e colonne, arrêté créant une position de mise en disponibilité sur leur demande pour les commissaires et inspecteurs de police, 14e, 15e et 16e lignes (art. 1er, § 3), au lieu de : « La durée de la mise en disponibilité ne pourra, à dater de la publication du présent décret, dépasser trois ans », lire : « La durée de la mise en disponibilité ne pourra, à dater de la publication du présent arrêté, dépasser trois ans ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 août 1918.

Monsieur le Président,

Mon attention, comme aussi celle du Parlement et, notamment, de la commission des comptes définitifs et des économies de la Chambre des députés, a été appelée sur le fait que certains départements ministériels remettent au domaine, pour être vendus, des objets réformés dont l'utilisation pourrait être poursuivie soit par d'autres services des mêmes départements, soit par d'autres ministères.

J'ai chargé la commission interministérielle de la liquidation des stocks instituée auprès de mon département par décret du 18 mai 1917 d'étudier la création d'un organisme qui n'autoriserait la vente par le domaine que des objets réellement inutilisables par tous les services de l'Etat.

Après un examen approfondi de la question, la commission a conclu à l'institution d'offices régionaux auxquels seraient transmis par les divers services de la région des relevés des objets proposés pour la reforme. L'office régional écarterait, tout d'abord, les objets reconnus nettement inutilisables et dont il prescrirait la vente. Il remettrait ensuite aux divers services les objets que ceux-ci seraient en mesure d'utiliser. Ce premier « filtrage » sur place une fois opéré, la liste des objets non aliénés ni réclamés serait transmise à un office central qui, après nouvelle enquête, réglerait l'affectation définitive des objets ou en ordonnerait la vente. Pour la facilité des opérations, l'office national publierait un bulletin périodique faisant connaître le détail des objets restés disponibles dans la région.

La commission étant elle-même chargée de la liquidation des stocks qui seront disponibles à la fin de la guerre, la mission confiée aux offices serait, pour l'instant du moins, limitée à la durée des hostilités.

Le projet de décret élaboré par la commission a été soumis à tous mes collègues intéressés et n'a soulevé de leur part que des observations de forme. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, si vous en approuvez les termes, le revêtir de votre signature.

J'ajoute que l'office national tiendra compte de toutes les indications de détail fournies par les services intéressés dans les instructions générales qu'il enverra aux offices régionaux conformément aux prévisions de l'article 7 du projet.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué au ministère des finances un office central chargé d'assurer la meilleure utilisation possible des objets réformés, des objets saisis en douane ou provenant des prises sur l'ennemi et de tous autres objets détenus par les services de l'Etat et devenus disponibles au cours des hostilités.

Il est, en outre, institué dans les régions de corps d'armée ou dans les arrondissements maritimes des offices régionaux fonctionnant sous la direction de l'office central.

Art. 2. — Les représentants des administrations locales, dépendant des divers départements ministériels, adressent périodiquement à l'office régional de leur circonscription le relevé de tous les objets dont ils sont détenteurs et qui rentrent dans la catégorie de ceux visés à l'article ci-dessus ; ledit relevé devra indiquer, le cas échéant, l'utilisation que d'autres services de l'Etat pourraient faire de certains de ces objets.

Art. 3. — L'office régional procède à l'examen des relevés qui lui sont fournis dans ces conditions. Il autorise la vente des objets reconnus de prime abord inutilisables. Il détermine l'attribution et l'emploi des objets qui, susceptibles d'être utilisés par des services de l'Etat, seraient réclamés en leur nom.

L'office régional mentionne sur les relevés en regard de la désignation des objets, la décision qui les concerne. Des indications conformes aux instructions générales de l'office central, sont adressées en conséquence au service détenteur.

S'il reste des objets qui, bien que de nature à être utilisés par des services de l'Etat, n'ont pas été spécialement réclamés à l'office régional, la liste en sera transmise à l'office central qui procédera à une nouvelle enquête et réglera l'affectation définitive des dits objets ou en ordonnera la mise en vente.

Art. 4. — Les cessions consenties à des services de l'Etat donneront lieu à l'ordonnancement, suivant les cas, au profit du Trésor ou de tous autres ayants droit sur les crédits des services concessionnaires, d'une somme représentative de la valeur des objets cédés, laquelle sera fixée suivant les règles habituelles de compétence en la matière.

Art. 5. — Ne rentrent pas dans cette réglementation :

Les matières et objets employés pour les marchés de conversion ;

Les chevaux, les véhicules automobiles et tous autres objets ou matières pour lesquels des dispositions particulières ont déjà été ou pourront être prises ;

Les matières et objets disponibles dans les divers services de l'Etat à la cessation des hostilités.

Art. 6. — L'office central comprend, sous la présidence d'un fonctionnaire de l'administration des domaines, des représentants de chacun des services intéressés.

Son fonctionnement est assuré par un secrétariat permanent.

Les membres de l'office et du secrétariat permanent sont nommés par arrêté ministériel.

Art. 7. — Sous l'autorité du ministre des finances, l'office central détermine la composition des offices régionaux, prépare les instructions générales, se met en rapport avec les diverses administrations centrales et publie un bulletin périodique faisant connaître le détail des objets restés disponibles dans les diverses régions.

Art. 8. — Les frais de matériel de l'office central et des offices régionaux seront imputés sur les crédits alloués à l'administration des domaines pour frais d'estimation, d'affiches et de vente de mobilier de l'Etat.

Art. 9. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et publié au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le testament olographe en date du 10 juillet 1916 de M. Adrien Cougel, demeurant à Perpignan où il est décédé le 20 décembre 1917, déposé au rang des minutes de Me Pepralz, notaire à Perpignan ;

Vu l'acte de décès du testateur survenu en son domicile le 20 décembre 1917 ;

Vu les certificats desquels il résulte que ledit testament a été l'objet des mesures de publicité et de notification aux héritiers prescrites par le décret du 1er février 1898 ;

Vu l'article 910 du code civil et la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre de la guerre, au nom de l'Etat, est autorisé à accepter le legs d'un ancien fanion fait au 1er rég. de tirailleurs indigènes par M. Adrien Cougel.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 août 1918.

Monsieur le Président,

Le décret du 19 novembre 1916, rendu par application de l'article 3 de la loi du 17 avril 1916, réserve des emplois ressortissant au ministère de la guerre aux militaires des armées de terre et de mer réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle.

Or, l'expérience a démontré que pour l'emploi d'opérateur radiotélégraphiste de 4e classe, emploi ressortissant du ministère de la guerre (direction du génie) et compris dans le décret précité, de nouvelles catégories de blessures ou infirmités peuvent être ajoutées à celles qui sont mentionnées au tableau annexé au décret du 19 novembre 1916.

Si vous approuvez cette proposition, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui modifie, en conséquence, le tableau annexé au décret du 19 novembre 1916 précité.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, modifiée par celle du 7 août 1913;

Vu la loi du 8 août 1913 sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer;

Vu le décret du 26 août 1905, portant règlement d'administration publique sur la répartition en catégories des emplois réservés à l'armée par la loi du 21 mars 1905 et sur le mode d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour chacune de ces catégories, modifié par les décrets des 10 août 1906, 27 janvier 1907, 23 septembre 1907, 4 décembre 1908, 30 janvier 1911, 27 août 1911, 7 février 1914 et 26 février 1917;

Vu la loi du 17 avril 1916;

Vu le décret du 14 juillet 1916, portant règlement d'administration publique et relatif aux emplois réservés par la loi du 17 avril 1916, dans des conditions spéciales aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle, modifié par les décrets des 4 mai 1917, 26 octobre 1917, 16 décembre 1917 et 11 juin 1918;

Vu le décret du 19 novembre 1916 et le tableau y annexé,

Décrète :

Art. 1er. — Le tableau annexé au décret du 19 novembre 1916 est modifié ainsi qu'il suit :

| TABLEAUX E, F et G de la loi du 21 mars 1905. | CATÉGORIE des emplois. | EMPLOIS | PROPORTION réservée. | CATÉGORIES DE BLESSURES OU D'INFIRMITÉS compatibles avec l'emploi réservé. |
|---|---|---|---|---|
| | | SERVICE DU GÉNIE | | |
| | | TÉLÉGRAPHIE SANS FIL | | |
| | 4e | Opérateur radiotélégraphiste de 4e classe..... | 22 emplois. | Au lieu de:<br>V. (compatible avec l'emploi), etc...<br><br>Mettre :<br>V. (compatible avec l'emploi). — Y. (la vue d'un œil doit être restée suffisante pour permettre au mutilé de lire des textes sans interrompre la manœuvre des récepteurs ou du manipulateur). — O. (les deux oreilles doivent avoir la sensibilité normale). — Cou (sauf aphonie). — Br. (un des poignets doit avoir une souplesse suffisante pour la manipulation). — M. (les deux mains doivent avoir conservé la faculté de saisir avec deux doigts de petits objets, de manier de petits appareils). — C. J. (pouvoir supporter la station debout et pouvoir rester assis pendant au moins six heures consécutives sans s'appuyer sur un dossier, les deux membres supérieurs étant occupés l'un à manier des manettes, inverseurs, etc..., placés en face, à droite et à gauche et l'autre à écrire). |

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des travaux publics,

Vu le décret du 26 juillet 1918 (art. 1er et art. 7),

Arrêtent :

M. Boutin (François-Etienne), sous-intendant militaire de 1re classe, est nommé adjoint au directeur de l'intendance et chargé, sous l'autorité immédiate du ministre des travaux publics et des transports, de la direction des services administratifs des transports militaires.

Fait à Paris, le 22 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des travaux publics, et des transports,*
A. CLAVEILLE.

## ADMINISTRATION CENTRALE

NOMINATIONS

Par décret en date du 22 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, a été nommé à l'emploi de sous-directeur à l'administration centrale de la guerre (direction de l'intendance) :

M. Hermann (Louis-Paul-Marie), sous-intendant militaire de 2e classe, en remplacement de M. le sous-intendant militaire Boutin, appelé à d'autres fonctions.

## SERVICES SPÉCIAUX DE L'AFRIQUE DU NORD

MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 21 août 1918 :

M. Deluol, chef de bataillon d'infanterie, hors cadres, au service des affaires indigènes de l'Algérie, est remis à la disposition de son arme.

M. Moser, lieutenant d'infanterie au 3e rég. de zouaves, est mis hors cadres, au service des affaires indigènes de la Tunisie.

M. Roux de Reilhac, lieutenant de cavalerie, hors cadres, au service des affaires indigènes de l'Algérie, est remis à la disposition de son arme.

M. Chaperon, lieutenant d'infanterie au 5e bataillon d'Afrique, est mis hors cadres, au service des affaires indigènes de l'Algérie.

M. Guennoun, capitaine d'infanterie au 1er rég. de tirailleurs (Maroc), est mis hors cadres, au service des renseignements du Maroc.

M. Léger, sous-lieutenant de cavalerie au 3e rég. de spahis (Maroc), est mis hors cadres, au service des renseignements du Maroc.

## GENDARMERIE

### MUTATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 22 août 1918 :

M. Kiffer, chef d'escadron à Poitiers, passe à la garde républicaine.

M. Barthélemy, capitaine à Saint-Girons, passe à Hyères.

## ARTILLERIE

### NOMINATIONS

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 21 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre :

M. l'aspirant d'artillerie à titre temporaire Beaudoin (Pierre), au 63e rég. d'artillerie, est promu au grade de sous-lieutenant de réserve pour prendre rang du 15 mars 1918.

L'affectation de cet officier sera prononcée par M. le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

Par décision ministérielle en date du 21 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers désignés ci-après, qui ont suivi avec succès le cours de perfectionnement (18e série), sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire, pour prendre rang du 15 août 1918, avec entrée en solde à compter du jour de leur arrivée à leur nouveau corps, et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

### ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

### Armée active.

M. Boutet (G.), du 3e groupe d'Afrique, au 3e rég.

M. Baillat (G.-E.), du 38e rég., au 3e rég. (observateur en avion).

M. Certain (H.-C.), du 7e rég., au 207e rég.

M. Taffin (P.-R.), du 38e rég., au 207e rég.

M. Rousset (P.-A.), du 56e rég., au 9e rég.

M. Arnaud (L.), du 206e rég., au 13e rég. (observateur en ballon).

M. Lesot (A.-L.), du 238e rég., au 215e rég.

M. Jeanne (H.-A.), du 25e rég., au 217e rég.

M. Daziron (R.), du 14e rég., au 18e rég.

M. Loueil (L.-F.-C.), du 275e rég., au 23e rég.

M. Chevallier (M.-J.-M.), du 273e rég., au 24e rég.

M. Escure (J.-M. J.-O.), du 257e rég., au 226e rég.

M. Saussier (P.-E.), du 273e rég., au 226e rég.

M. Rey (M.-P.), du 212e rég., au 226e rég.

M. Le Norcy (P.-M.), du 228e rég., au 28e rég.

M. Richer (A.-H.-X.), du 26e rég., au 28e rég.

M. Augustin (J.-A.-M.), du 257e rég., au 234e rég.

M. Fechter (J.-M.), du 5e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

M. Daoublo (M.-C.-R.), du 62e rég., au 39e rég.

M. Noilet (F.-P.), du 1er rég., au 40e rég.

M. Reiner (M.-C.), du 48e rég., au 248e rég.

M. Wicker (F.-E.), du 20e rég., au 249e rég.

M. Ravy (M.), du 55e rég., au 50e rég.

M. Parotte (M.-N.), du 8e rég., au 250e rég.

M. Bruelle (X.-A.), du 90e rég., au 250e rég.

M. Balay (F.-H.-L.), du 213e rég., au 254e rég.

M. Lamiaux (F.-L.-J.), du 59e rég., au 259e rég.

M. Cordonnier (E.-C.-H.-J.), du 62e rég., au 259e rég.

M. Fargeas (J.-M.-L.), du 52e rég., au 269e rég.

M. Fabre (F.-G.-A.), du 218e rég., au 273e rég.

M. Santerre (F.-G.), du 226e rég., au 102e rég. (5e groupe).

M. Chauveau (G.-M.-M.), du 112e rég., au 102e rég. (7e groupe).

M. Thoré (A.-J.-M.), du 51e rég., au 302e rég. (4e groupe).

M. Christophle (P.-E.-J.), du 334e rég., au 304e rég.

M. Planchot (E.-C.), du 81e rég., au 106e rég. (7e groupe).

M. Guimiot (M.-E.), du 109e rég., au 310e rég. (2e groupe).

M. Touche (C.-M.-F.), du 113e rég., au 310e rég. (3e groupe).

M. Argelliez (P.-M.-E.), du 264e rég., au 114e rég.

M. Tromparent (J.-P.-L.), du 314e rég., au 314e rég.

M. Isoux (G.-R.), du 33e rég., au 115e rég. (Armée d'Orient).

M. Piquet (J.-B.-R.), du 5e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).

M. Aggery (C.), du 107e rég., au 315e rég. (2e groupe).

M. Dupré (A.-L.-M.), du 130e rég., au 116e rég. (5e groupe).

M. Trouault (J.-C.-D.-P.), du 133e rég., au 316e rég. (3e groupe).

M. Vaille (J.-P.-L.), du 32e rég., au 117e rég. (7e groupe).

M. Maindret (R.-A.-L.), du 120e rég., au 120e rég. (6e groupe).

M. Magdelaine (R.-G.), du 121e rég., au 130e rég.

M. Germain (F.-M.-J.), du 273e rég., au 331e rég.

M. Latapie (M.-J.-E.), du 133e rég., au 134e rég. (6e groupe).

M. Pillet (M.-C.-A.), du 108e rég., au 135e rég.

M. Laporte (A.-L.-G.), du 303e rég., au 335e rég.

M. Graven (A.-F.), du 332e rég., au 138e rég. (8e groupe).

M. Funck (L.-P.-A.), du 83e rég., au 85e rég.

M. Réhault (H.-M.-L.-H.), du 86e rég., au 85e rég.

M. Poupon (B.), du 107e rég., au 85e rég.

M. Seassal (R.-P.-H.), du 85e rég., au 85e rég.

M. Audebert (G.), du 287e rég., au 85e rég.

M. Viraut (D.-A.), du 86e rég., au 85e rég.

M. Schlaefflin (H.), du 4e rég., au 85e rég.

M. Leclerc (M.), du 30e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Rivière (P.-L.-D.), du 273e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Devienne (R.-H.-R.), du 106e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Vanderlieb (E.-J.), du 26e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. de Bragelongne (M.-J.-L.-A.), du 175e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Gevaudan (A.-A.-E.), du 177e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Mus (P.), du 44e rég. (101e batterie), au 175e rég. (72e batterie).

M. Piot (J.-J.-C.) du 37e rég., au 175e rég. (72e batterie).

M. Marqui (L.-A.-J.), du 78e rég., au 70e rég.

M. Baert (L.-F.), du 81e rég., au 5 bis rég.

M. Granderoute (L.-V.), du 14e rég., au 500e rég.

M. Malezieux (J.-A.-P.), du 49e rég., au 63e rég.

M. Villain (J.-V.-F.), du 63e rég. (D.C.A.), au 63e rég.

M. Luiggi (L.-F.), du 2e rég. de montagne, au 1er rég. de montagne.

### Réserve.

M. Pandelfi (J.-M.), du 84e rég., au 9e rég.

M. Oulters (E.-L.-J.), du 85e rég., au 9e rég.

M. Brugueirolle (M.-H.), du 47e rég., au 13e rég.

M. Grappe (A.-L.-J.), du 48e rég., au 13e rég.

M. Ganchon (A.-B.-H.), du 24e rég., au 14e rég.

M. Leupe (A.-G.-R.), du 27e rég., au 215e rég.

M. Levoir (R.-M.-J.), du 227e rég., au 17e rég.

M. Dernier (G.-P.), du 5e rég., au 220e rég.

M. Bourgeois (J.-A.), du 4e rég., au 24e rég.

M. Morvan (R.-E.), du 275e rég., au 24e rég.

M. Fournier (J.-B.), du 11e rég. (114e batterie), au 224e rég.

M. Guyot (A.-A.), du 225e rég., au 225e rég.

M. Rondeleux (J.-A.-P.), du 231e rég., au 226e rég.

M. Remy de Campeau (P.-H.-M.), du 287e rég., au 226e rég.

M. Thieullet (P.-J.-P.), du 246e rég., au 226e rég.

M. Maistre (L.-F.), du 202e rég., au 28e rég.

M. Guillez (L.), du 203e rég., au 32e rég.

M. Fessaguet (E.-G.), du 55e rég., au 234e rég.

M. Queyrol (M.-J.-A.), du 1er rég., au 236e rég.

M. Paloc (L.-A.-M.-C.), du 267e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).

M. Tridard (P.-F.-A.), du 283e rég., au 40e rég.

M. Aubrat (P.-L.-G.), du 7e rég., au 50e rég.

M. Salaun de Kerianguy (A.-F.-M.), du 207e rég., au 50e rég.

M. Billiet (J.-P.-F.), du 90e rég. (114e batterie), au 25e rég.

M. Degournay (J.-M.), du 243e rég., au 251e rég.

M. Brunner (G.-C.), du 90e rég., au 253e rég.

M. Dautour (J.-A.), du 210e rég., au 253e rég.

M. Lefèvre (A.-A.-M.), du 253e rég. au 253e rég.

M. Regnier (E.), du 9e rég. au 253e rég.

M. Bernoux (H.-P.), du 54e rég. au 254e rég.

M. Giraud (G.-E.-C.), du 38e rég. au 55e rég.

M. Loze (J.-F.), du 23e rég., au 57e rég.

M. Amachantoux (E.-F.-G.), du 253e rég., au 59e rég. (Observateur en avion).

M. Thevenin (F.-M.-E.), du 36e rég., au 259e rég.

M. Batte (M.), du 23e rég., au 61e rég.

M. Monnier (E.-M.-G.), du 47e rég., au 265e rég.

M. Renaudin (G.-F.-J.-R.), du 243e rég. au 269e rég.

M. Fischer (P.-R.-L.-L.), du 207e rég. au 270e rég.

M. Crosti (R.-C.-A.-L.), du 31e rég. au 270e rég.

M. Bruneau (M.), du 210e rég. au 273e rég.

M. Lebon (M.-P.-E.), du 302e rég., au 102e rég. (5e groupe).

M. Delacommune (F.-C.-M.), du 11e rég., au 303e rég.

M. Ricard (J.-M.-T.), du 308e rég., au 303e rég.

M. Anjoran (L.-L.), du 117e rég., au 304e rég.

M. Adam (R.-A.-J.), du 105e rég., au 305e rég.

M. Bernard (J.), du 131e règ., au 106e rég. (7e groupe).

M. Villeron (C.-J.-L.), du 84e rég., au 105e rég. (8e groupe).

M. Courtois (A.-A.), du 342e rég. au 108e rég. (3e groupe).

M. Cour (P.-A.-V.), du 307e rég., au 108e rég. (7e groupe).

M. de Solminihac (H.-A.-M.), du 107e rég., au 111e rég. (6e groupe).

M. Combronze (E.-G.), du 113e rég. au 112e rég. (5e groupe).

M. Codine (A.), du 30e rég. au 112e rég. (8e groupe).

M. Rigail (E. V.-H.), du 116e rég., au 113e rég. (8e groupe).

M. Sylvain (R.-A.), du 114e rég., au 114e rég.

M. Coudurier (G.-M.), du 121e rég., au 114e rég.

M. Meyran (E.-F.), du 117e rég., au 114e rég. (8e groupe).

M. Sarrade (J.-F.), du 2e groupe d'Afrique, au 115e rég. (armée d'Orient).

M. Bodoy (T.-M.-F.), du 115e rég., au 115e rég. (5e groupe).

M. Pellegrin (C.-E.), du 120e rég., au 115e rég. (5e groupe).

M. Moulis (P.), du 4e rég., au 116e rég. (5e groupe).

M. Guinot (J.-B.), du 132e rég., au 116e rég. (6e groupe).

M. Vassord (M.-L.-A.), du 32e rég., au 117e rég. (7e groupe).

M. Lussagnet (F.-J.-M.-R.), du 111e rég., au 317e rég. (2e groupe).

M. Fliniaux (L.-M.-L.-A.), du 210e rég., au 118e rég.

M. Caillon (J.-M.-P.), du 226e rég., au 318e rég. (3e groupe).

M. Prigent (P.), du 22e rég. (71e batterie), au 318e rég. (3e groupe).

M. Tempier (G.), du 121e règ., au 121e rég. (5e groupe).

M. Garret (A), du 107e rég. (65e batterie), au 121e rég. (5e groupe).

M. Franoux (M.-R.), du 217e rég., au 130e rég.

M. Durand (M.-J.-P.-L.), du 312e rég., au 130e rég.

M. Rivaux (R.), du 113e rég., au 131e rég. (5e groupe).

M. Pigelet (L.), du 131e rég., au 131e rég. (8e groupe).

M. Schleicher (R.-C.), du 283e rég., au 132e rég. (6e groupe).

M. d'Aboville (J.-J.-M.), du 105e rég., au 132e rég. (8e groupe).

M. Conrads (C.-E.), du 141e rég., au 334e rég. (2e groupe).

M. Brault (H.-L.), du 84e rég., au 135e rég.

M. Camps (E.), du 107e rég., au 335e rég. (1er groupe).

M. Masson (E.-R.), du 107e rég., au 133e rég. (6e groupe).

M. Michegaut (P.-E.), du 226e rég., au 138e rég. (8e groupe).

M. Hecquet (R.-J.-E.), du 82e rég., au 85e rég.

M. Boule (G.-H.-M.), du 89e rég., au 85e rég.

M. Vincent (A.-E.), du 88e rég., au 85e rég.

M. Pichard (A.-L.-F.), du 288e rég., au 85e rég.

M. Depralon (A.-H.), du 83e rég., au 85e rég.

M. Guiral (J.-E.), du 90e rég., au 85e rég.

M. Claudel (R.-C.-C.), du 90e rég., au 85e rég.

M. Carbonel (C.-L.-P.-E.), du 82e rég., au 85e rég.

M. Lévy (B.-C.), du 20e rég., au 452e rég. (1er groupe).

M. Belval (M.-E.-L.), du 231e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Benjamin (J.), du 232e rég, au 22e rég. (71e batterie).

M. Bontems (M.), du 85e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Brunet (A.-G.-A.), du 37e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Cassar (J.), du 276e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Coupeaud (J.-M.), du 256e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Fleury (A.), du 246e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Frachon (P.), du 206e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Goudeman (G.-C.-H.), du 46e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Guiraud (R.), du 87e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Le Vu (G.), du 90e rég., au 22e rég. (71e batterie).

M. Voizot (J.-L.), du 255e rég. (73e batterie), au 22e rég. (71e batterie).

M. Cretinon (A.-M.-C.), du 2e rég., au 109e rég.

M. Archinard (F.-L.), du 118e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Audebert (G.), du 116e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Cardot (L.-A.), du 213e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Martin (M.-M.), du 105e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Métivier (A.-J.), du 105e rég., au 109e rég. (66e batterie).

M. Moreau (A.-C.), du 105e rég., au 109e rég.

M. Duprey (A.), du 178e rég., au 175e rég.

M. Marcelo (L.), du 42e rég., au 175e rég.

M. Philippe (M.-P.-P.), du 29e rég., au 175e rég.

M. Jouan (J.-J.-M.), du 71e rég., au 70e rég.

M. Vaccaro (J.-B.), du 73e rég., au 70e rég.

M. Dufraine (A.), du 500e rég., au 500e rég.

M. Larousse (A.-E.), du 500e rég., au 500e rég.

M. Billet (M.-C.-J.), du 63e rég., au 63e rég.

M. Clément (J.-M.-H.), du 63e rég., au 63e rég.

M. Durighello (J.-J.), du 40e rég., au 63e rég.

M. Fourcroy (J.-F.-D.), du 15e rég., au 63e rég.

M. Lombardet (F.-M.), du 59e rég., au 63e rég.

M. Salles (G.), du 107e rég. au 63e rég.

M. Doutrelong (R.-L.), du 11e rég. à pied, au 1er rég. à pied.

M. Koller (L.-A.-L.), du 6e rég. à pied. au 3e rég. à pied.

M. Queuche (J.-R.), du 11e rég. à pied, au 5e rég. à pied.

M. Roche (P.-D.), du 3e rég. à pied, au 5e rég. à pied.

M. Elophe (G.), du 6e rég. à pied, au 6e rég. à pied.

M. Marchandet (R.-H.), du 5e rég. à pied, au 8e rég. à pied.

M. Roques (R.), du 10e rég. à pied (7e batterie) au 10e rég. à pied.

M. Decourbe (M.-C.), du 5e rég. à pied, au 11e rég. à pied.

M. Gros (L.-E.), du 1er rég. de montagne au 1er rég. de montagne.

### Armée territoriale.

M. Audry (R.-J.-A.), du 107e rég., au 106e rég. (8e groupe).

M. Mourot (A.), du 335e rég., au 312e rég.

M. de Roquemaurel (G.-L.-M.-A.), du 81e rég., au 132e rég. (8e groupe).

#### ARTILLERIE COLONIALE

### Armée active.

M. Roger (H.-D.-A.), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.

M. Boucheix (L.), du 23e rég. colonial, au 23e rég. colonial.

M. Jouannic (E.), du 229e rég. colonial, au 41e rég. colonial.

M. Lapreses (A.), du 22e rég. colonial, au 142e rég. colonial.

### Réserve.

M. Bellouard (Y.-M.-J.), du 1er rég. colonial au 1er rég. colonial.

M. Menez (N.), du 2e rég. colonial, au 2e rég. colonial.

M. Lemonnier (F.-A.), du 3e rég. colonial au 3e rég. colonial.

M. Pochard (E.-A.-L.), du 3e rég. colonial au 3e rég. colonial.

M. Cambay (G.-C.-J.), du 142e rég. colonial, au 142e rég. colonial.

Les sous-lieutenants affectés à un dépôt de de l'intérieur seront envoyés en renfort aux armées dans des batteries, à l'exclusion des unités de ravitaillement, au plus tard le 5 septembre 1918, ceux affectés à un centre d'organisation ou d'instruction pourront y être maintenus jusqu'au 10 octobre 1918.

Les sous-lieutenants classés observateurs aériens accompliront dès leur arrivée aux armées un stage dans une batterie dans les conditions fixées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

#### PROMOTIONS

Par décret du Président de la République, en date du 16 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang des dates ci-après :

### Armée active.

M. Chaudron (Ludovic-Fernand-Georges), du 13e escadron du train.

### Réserve.

(Rang du 3 septembre 1918.)

M. Allavoine (André-Eugène-Marie), du 12e escadron du train (détaché au 8e R. A. C.).

(Rang du 14 septembre 1918.)

M. Camis (Camille-Robert-Louis-Emile), du 17e escadron du train.

### Armée territoriale.

(Rang du 13 août 1918.)

M. Dejouhanet (Léonard), du 2e escadron du train.

(Rang du 19 août 1918.)

M. Leroy (Marcel-Marie-François), du 9e escadron du train.

(Rang du 22 août 1918.)

M. Bruniaux (Ernest-Gustave-Etienne), du 10e escadron du train (détaché au 7e R.A.C.).

(Rang du 30 août 1918.)

M. Deswarte (Lucien-Constant-Augustin), du 1er escadron du train.

(Rang du 9 septembre 1918.)

M. Bernadoy (Joseph-Jean-François), du 13e escadron du train.

#### SERVICE AUTOMOBILE

### Réserve.

(Rang du 29 novembre 1917.)

M. Chalon (Marie-Emile-Fernand), du 19e escadron du train (détaché au C. A. M. A. de Paris).

(Rang du 2e juin 1918.)

M. Renucci (Michel), du 18e escadron du train.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Goujon (Guy-Pierre-Raoul), du 19e escadron du train (détaché au 108e R. A. L.).

(Rang du 9 août 1918.)

M. Champod (Albert-Pierre), du 20e escadron du train.

(Rang du 14 septembre 1918.)

M. Fouche (Charles-Marius), du S. A., détaché au 81e R. A. L.

### Armée territoriale.

*Au grade de lieutenant* (choix).

(Rang du 1er juillet 1918.)

M. Munich (Paul), du 19e escadron du train (détaché au ministère de l'armement et des fabrications de guerre).

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Dagnan (Louis-Marie-Joseph), du 13e escadron du train.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Blanc (Paul-Victor), du 20e escadron du train.

M. Le Beau (Jacques-Georges), du 8e escadron du train.

M. Montcocol (Célestin-David), du 19e escadron du train.

M. Morel (Robert-Marie-Paul), du 8e escadron du train.

(Rang du 19 août 1918.)

M. de Seroux (Marie-Louis-René), du S. A., détaché au 283e R. A. L.

(Rang du 22 août 1918.)

M. Bories (Pierre), du 19e escadron du train.

(Rang du 31 août 1918.)

M. de Korsak (Albert-Charles-Joseph-Paul), du 19e escadron du train.

(Rang du 4 septembre 1918.)

M. Carette (François-Pierre-Henri), du 20e escadron du train.

(Rang du 14 septembre 1918.)

M. Krieger (Louis-Antoine-Joseph-Tomy), du 14e escadron (détaché au C. A. M. A. de Lyon).

M. Messian (Robert-Hippolyte-Emile), du 20e escadron du train.

Les commandants des dépôts porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l objet.

Les officiers du service automobile en service aux armées du Nord et du Nord-Est seront avisés par les soins du général commandant en chef DA/DSA.

## GÉNIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 20 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1916, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 1er août 1918.)

M. Viard (André-Alexandre), lieutenant au 2e rég. du génie (A. O.).

Par décision ministérielle du 20 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917 :

M le lieutenant Bourgeois (Roger-Théophile), déjà promu à titre définitif, est considéré comme ayant pris rang de lieutenant à titre temporaire, à la date du 21 janvier 1918, date à laquelle il a accompli deux années de services dans le grade de lieutenant à titre temporaire.

### Réserve.

Par décret en date du 16 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans la réserve de l'armée active, au grade de sous-lieutenant du génie :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Duvaut (Pierre-Michel), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Pépin (Edmond), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Busse (Robert-Philippe-Auguste), lieutenant à titre temporaire détaché à l'aéronautique militaire),

M. Cres (Gustave), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire.

M. Brun (Marie-François), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Tissot (Charles-Philippe), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire.

M. Ardouin (Auguste-Henri-Marius), adjudant-chef (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Flin (Charles-Alfred), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. d'Aux (René-François-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Latruffe (Claude-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Christmann (Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

Par décision présidentielle du 16 août 1918, les officiers de réserve ci-dessous désignés sont passés avec leur grade dans l'arme du génie, savoir :

M. Comte (Albert-Joseph-Marie), capitaine de réserve au 341e rég. d'infanterie, — Affecté au 2e rég du génie.

M. Verdier (Yves-Joseph-Paul), capitaine de réserve au 214e rég. d'infanterie. — Affecté au 28e bataillon du génie.

M. Poitau (Maurice-Adrien-Camille), capitaine de réserve au 33e rég. d'infanterie. — Affecté au 6e rég. du génie.

M. Millet (Paul Henri-Victor), lieutenant de réserve au 372e rég. d'infanterie (A. O.). — Affecté au 8e rég. du génie. (A.-O.).

M. Neveu (André-René), sous-lieutenant de réserve au 372e rég. d'infanterie (A. O.). — Affecté au 3e rég. du génie (A. O.).

### Armée territoriale.

Par décision présidentielle du 16 août 1918, l'officier de l'armée territoriale ci-dessous désigné est passé, avec son grade, dans l'arme du génie, savoir ;

M. Olivier (Gaston-Victor), sous-lieutenant territorial au 268e rég. territorial d'infanterie. — Affecté au 10e rég. du génie.

### Télégraphie militaire de 2e ligne.

Par décret en date du 19 août 1918, rendu par le président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre sont promus dans le service de la télégraphie militaire de 2e ligne :

*A l'emploi de sous-chef de section.*

(Rang du 26 juin 1918.)

M. Bind (Paul), chef de poste.

M. Payonne (Louis), chef de poste.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 15 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 22 juillet 1918.)

M. Morand (Louis-Georges), officier d'administration de 1re classe territorial du génie à l'état-major particulier du génie au Maroc.

### Réserve.

Par décision ministérielle du 15 août 1918 et par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent, qui ont ont servi aux armées comme sous-lieutenant à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel, à titre définitif, aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 13 août 1915.)

M. Spiek (Auguste-Louis), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

(Rang du 21 janvier 1916.)

M. Arqué (Louis-Jean-Dominique), lieutenant à titre temporaire au 6e rég.

(Rang du 4 juillet 1916.)

M. Paillet (Raoul-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 7e rég.

(Rang du 7 juillet 1916.)

M. Barrois (Gaston-Edouard-Aimé), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 16 juillet 1916.)

M. Vernot (Marcel), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 1er août 1916.)

M. Giffard (Michel-Louis-Pierre), sous-lieutenant au 8e rég.

M. Bruyère (René-Auguste-Marie), sous-lieutenant au 28e bataillon.

(Rang du 2 août 1916.)

M. Leclercq (Maximilien-Alphonse), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 3 août 1916.)

M. Couprie (Marie-Joseph-Victor-Charles), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 9 août 1916.)

M. Lacroix (Pierre-François-Joseph), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 10 août 1916.)

M. Magnan (Georges), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

M. Forey (Pierre), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 11 août 1916.)

M. Bouin (Marie-Joseph-Louis-René), lieutenant à titre temporaire au 1er rég.

(Rang du 12 août 1916.)

M. Le Mare (Louis-Albert), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

(Rang du 13 août 1916.)

M. Rossignol (Marcel-Louis-Félix), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

(Rang du 19 août 1916.)

M. Chevallier (Louis-Hermann), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 20 août 1916.)

M. Maréchal (Augustin-Jean-Marie), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 22 août 1916.)

M. Doutremepuich (Léon-Albert), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 24 août 1916.)

M. Préville (Henri-Jules-Marie), sous-lieutenant au 10e rég.

(Rang du 25 août 1916.)

M. Garré (Michel-Denis), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

(Rang du 31 août 1916.)

M. Lente (Jacques-Jean-Baptiste-Emile), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

(Rang du 3 septembre 1916.)

M. Macqueron (Gilbert-Antoine-Gérald-Georges), sous-lieutenant au 21e rég.

M. Courtois (Paul-Louis-Henri), sous-lieutenant au 8e rég.

M. Icard (Marius-Henri), sous-lieutenant au 21e rég.

(Rang du 7 septembre 1916.)

M. Luyat (Joseph-Augustin), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 8 septembre 1916.)

M. Copigneaux (Maurice), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 10 septembre 1916.)

M. Legris (Eugène-Henri), sous-lieutenant au 5e rég.

M. Poupon (Marcel-Joseph), sous-lieutenant au 5e rég.

M. Charlet (Eloi-Eugène-Maurice), sous-lieutenant au 5e rég.

M. Mironneau (Marie-Léon), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 12 septembre 1916.)

M. Lefort (Pierre-Adrien-Pol), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 14 septembre 1916.)

M. Vincourt (Maximilien-Valentin), sous-lieutenant au 3e rég.

(Rang du 21 septembre 1916.)

M. Vérin (Charles-Jules), sous-lieutenant au 11e rég.

(Rang du 22 septembre 1916.)

M. Baldit (Auguste-Marie), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 23 septembre 1916.)

M. Tian (Charles-Auguste), sous-lieutenant au 7e rég.

M. Foucaud (Pierre-Henri-Robert), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 27 septembre 1916.)

M. Lembrouck (Fernand-Pierre), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Lacroix (Léon-Victor), sous-lieutenant au 3e rég.

(Rang du 3 octobre 1916.)

M. Schvartz (René), sous-lieutenant au 8e rég.

(Rang du 4 octobre 1916.)

M. Galeron (Jean-Baptiste), sous-lieutenant au 7e rég.

(Rang du 6 octobre 1916.)

M. Desmaret (Louis-Jules-Emile), sous-lieutenant au 9e rég.

(Rang du 10 octobre 1916.)

M. Gaultier (Louis-Auguste-Alexandre), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 11 octobre 1916.)

M. Barbandiere (Louis-Auguste-François), sous-lieutenant au 5e rég.

M. de la Ruée (André-Emile-Olivier), sous-lieutenant au 5e rég.

M. Berton (Jules-Emile), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 15 octobre 1916.)

M. Buc (Gérard-François-Gaston), sous-lieutenant au 9e rég.

(Rang du 20 octobre 1916.)

M. Malric (Armand), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 21 octobre 1916.)

M. Moniot (Pierre-Alexis), sous-lieutenant au 11e rég.

M. Souillé (Raoul-Frédéric-Guillaume), sous-lieutenant au 2e rég.

M. Capron (Maurice-Charles-Augustin-Joseph), sous-lieutenant au 10e rég.

M. Bourdier (Marcel-Louis-François), sous-lieutenant au 21e rég.

M. Amathieu (Félix-Amédée), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Druhen (Yves-Emile-Aimé), sous-lieutenant au 7e bataillon.

M. Doumergue (Jean-Victor), sous-lieutenant au 2e rég.

M. Génébrier (Etienne), sous-lieutenant au 7e rég.

M. Chapard (Jean), sous-lieutenant au 6e rég.

M. Morlé (Robert), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Destang (Jean-Félix-Joseph), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Lelong (Marcel-Jules-Léopold), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Tinturier (Pierre-Louis-Gilbert), sous-lieutenant au 2e rég.

M. Herzmann-Quinet (Pierre-François), sous-lieutenant au 6e rég.

M. Coupry (Maurice), sous-lieutenant au 2e rég.

M. Scellier (Léon-Auguste), sous-lieutenant au 7e rég.

M. Bottin (Gentil-Jean), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Rivoire (Joseph-Arthur), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Desrayaud (Jules), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Heckly (Louis-Joseph-Clovis), sous-lieutenant au 2e rég.

M. François (Louis-Auguste), sous-lieutenant au 10e rég.

M. Richardot (Maurice-Georges), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Jacquin (Alfred-René), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Colomb (Clément-Louis-Amédée-Mathieu), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Chaussier (René-Mathieu-Octave), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 24 octobre 1916.)

M. Riéter (Julien-Eugène), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 28 octobre 1916.)

M. Grenet (Louis-Georges-Edmé-Bernard), sous-lieutenant au 7e rég.

(Rang du 1er novembre 1916.)

M. Olagnon (Jean-Antoine-Marie), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 2 novembre 1916.)

M. Lusteau (Pierre-Jean-Louis-Joseph), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 5 novembre 1916.)

M. Milliat (Georges-Léon-Louis), sous-lieutenant au 7e rég.

(Rang du 6 novembre 1916.)

M. Généty (Fernand-Laurent), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 16 novembre 1916.)

M. Troucelier (Paul-Louis), sous-lieutenant au 10e rég.

M. Bourguignon (Emile-Ferdinand), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 17 novembre 1916.)

M. Prestaut (René-Charles-Jean), sous-lieutenant au 8e rég.

(Rang du 28 novembre 1916.)

M. Delaporte (Georges-Raymond-Adolphe-Gabriel), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 8 décembre 1916.)

M. Allaman (Marcel-Gaston-Allan), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

M. Quillot (Gaston-Pierre-Etienne), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

(Rang du 12 décembre 1916.)

M. Girard (James-François-Achille), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 14 décembre 1916.

M. Cazaubon (Lucien-Camille), lieutenant à titre temporaire au 8e rég.

(Rang du 17 décembre 1916.)

M. Thomas (François-Emile), sous-lieutenant au 21e rég.

(Rang du 20 décembre 1916.)

M. Grandjean (Eugène-Pierre-Gabriel), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 22 décembre 1916.)

M. Gall (Désiré-François-Joseph), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 25 décembre 1916.)

M. Réol (Georges-Robert), sous-lieutenant au 8e rég.

(Rang du 2 janvier 1917.)

M. Roche (Etienne-Antoine), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 4 janvier 1917.)

M. Chavanon (Pierre-Adolphe), sous-lieutenant au 8e rég.

(Rang du 14 janvier 1917.)

M. Gassie (Jean-Emile), sous-lieutenant au 11e rég.

M. Bourcy (Joseph-Louis-Marie), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Olivier (Eugène-Louis), sous-lieutenant au 4e rég.

M. Rigoulet (Aimé), sous-lieutenant au 7e rég.

M. Guyot (Louis-Adolphe), sous-lieutenant au 3e rég.

M. Laboissière (Roger-Jean), sous-lieutenant au 4e rég.

(Rang du 27 janvier 1917.)

M. Gringoire (Victor-Joseph-François), sous-lieutenant au 7e rég.

(Rang du 4 février 1917.)

M. Rey (Marie-Victor-Adolphe-Jean), sous-lieutenant au 1er rég.

(Rang du 8 février 1917.)

M. Caysac (Gaston-Paul), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 14 février 1917.)

M. Halgrain (Marius-Clovis-Fernand), sous-lieutenant au 21e rég.

(Rang du 19 février 1917.)

M. Mourral (Hugues-Eugène-Jean-Joseph), lieutenant à titre temporaire au 21e rég.

(Rang du 1er mars 1917.)

M. Riedinger (Daniel), sous-lieutenant au 21e rég.

(Rang du 11 mars 1917.)

M. Forest (Philibert-Claudius-François), sous-lieutenant à l'aéronautique militaire.

(Rang du 27 mars 1917.)

M. Rey (Louis-Jules-Honoré), sous-lieutenant au 6e rég.

(Rang du 7 avril 1917.)

M. Louvet (Edouard-Marie-Jean), sous-lieutenant au 5e rég.

(Rang du 15 mai 1917.)

M. Bernaud (Louis-Francis dit Marcel), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 13 juin 1917.)

M. Cotel (Edouard-Louis), sous-lieutenant au 3e rég.

(Rang du 5 juillet 1917.)

M. Mahé (Jean-Marie-Yves), sous-lieutenant au 2e rég.

(Rang du 27 août 1917.)

M. Zaborski (Marcel-Edmond), lieutenant à titre temporaire au 1er rég. (troupes polonaises).

## INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Les officiers dont les noms suivent sont affectés au cadre des prisonniers de guerre dans les régions ci-après désignées :

Par décision ministérielle du 14 août 1918 :

M. Dagues (Jean-Pierre-Joseph), lieutenant au 49e rég. d'infanterie, affecté dans la 18e région.

M. Isaac (Robert), lieutenant de réserve au 2e rég. de zouaves, affecté dans la 10e région.

Par décision ministérielle du 15 août 1918 :

M. Manau (Auguste-Ernest), lieutenant de réserve au 131e rég. d'infanterie, affecté dans la 14e région.

M. Cregut (Paul-Jean), sous-lieutenant au 22e rég. d'infanterie coloniale, affecté dans la 16e région.

M. Lafitte-Barrou (Jean), sous-lieutenant de réserve au 12e rég. d'infanterie, affecté dans la 8e région.

M. Saint-Germain (Louis-Ferdinand), sous-lieutenant de réserve au 156e rég. d'infanterie, affecté dans la 11e région.

## INFANTERIE COLONIALE

### PROMOTIONS, NOMINATIONS ET MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 21 août 1918, les promotions et nominations à titre

temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915, ont été ratifiées :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 16 août 1918.)

M. Crivel (Gaston-Maurice), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais — Maintenu.

M. Dupouy (Louis-Jean), lieutenant au 22e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Morlon (Jules-François), lieutenant au 21e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

M. Jacquart (Gaston), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Nicolai (Xavier), lieutenant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 16 août 1918.)

M. Raunier (Florian-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Debray (Charles-Etienne), sous-lieutenant à titre temporaire dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 16 août 1918.)

M. Puccini (Antoine-François), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Robion (André-Jean), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Raillane (Auguste-Paul), adjudant chef au 22e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Girard (Louis-Ernest), adjudant au 22e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais,

M. Faucher (Baptiste), adjudant-chef au 21e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Trabaud (Hippolyte), sergent au 21e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Mollier (Justin-Pierre), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu,

M. Bouchot (Charles-Claude), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Coubet (Eugène), sergent fourrier en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Bérard (Georges-Marie-Emile), aspirant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Peretti (Don-Jacques), adjudant, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Barthère (Jean), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Faure (Louis-Léopold), adjudant-chef en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Jullien (Léon), adjudant-chef en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Mercier (Louis), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Debailleul (Maurice-Charles), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Dessertenne (Raymond-Lazare), adjudant-chef en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Maillard (Léopold-François), adjudant au 7e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Tomasini (Jacques-Alphonse-Raphaël), adjudant au 7e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Girard (Alexandre), sergent-major au 33e rég. d'infanterie coloniale. — Mis à la disposition du général commandant la • division coloniale.

M. Méjane (Jean), sergent-fourrier, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu

M. Caprais (Paul-Alexandre), adjudant-chef en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Berthaumier (Edmond-Jules), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Sicart (Malhieu), sergent-fourrier en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Bonnin (Cyrille-François), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 21 août 1918, les promotions et nomination à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 16 août 1918.)

M. Débord (Jean-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 16 août 1918.)

M. Maxime (Emile), aspirant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Roulph (Geoffroy-Jean), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Avid (Fortuné), adjudant au 7e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Joyeux (Denys-Michel-Emile), sergent au 33e rég. d'infanterie coloniale. — Mis à la disposition du général commandant la ...e division coloniale.

M. Bonnin (Georges), adjudant en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Torres (Paul), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

M. Emeriau (Calixte), sergent en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu.

---

**Armée active.**

Par décret en date du 21 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont admis à titre définitif dans le cadre de l'infanterie coloniale avec les grades et pour prendre rang aux dates ci-après indiquées, les officiers dont les noms suivent.

Par décision ministérielle de même date, les officiers qui étaient titulaires d'un grade à titre temporaire supérieur à leur grade à titre définitif conserveront ce grade à titre temporaire.

*Avec le grade de capitaine.*

M. Dechene (Georges-Emile), capitaine d'infanterie métropolitaine, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (rang du 6 juillet 1917).

*Avec le grade de lieutenant.*

M. Richard (Emile), capitaine à titre temporaire d'infanterie métropolitaine en service au 4e rég. d'infanterie coloniale du Maroc (rang du 4 octobre 1916).

M. de Perthuis de Laillevault (Marie-Edmond-Henri), lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine, en service au 23e rég. d'infanterie coloniale (rang du 27 avril 1917).

M. Gayer (Marcel), lieutenant de réserve en service au 4e rég. de tirailleurs sénégalais (rang du 1er mai 1917).

M. de Froissard-Boissia (Michel-Marie-Ferdinand), lieutenant de réserve de cavalerie, en service au 6e rég. d'infanterie coloniale (rang du 21 novembre 1917).

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

M. Jayet (Louis), sous-lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine, en service au 56e rég. d'infanterie coloniale (rang du 29 août 1916).

M. Bas (Louis), lieutenant à titre temporaire de réserve, en service dans un bataillon de tirailleurs indo-chinois (rang du 26 octobre 1916).

M. Pougnand (Louis-Ernest), sous-lieutenant de réserve, en service au 33e rég. (rang du 27 octobre 1916).

M. Mougin (Alfred-Victorin), sous-lieutenant de réserve en service au 44e rég. (rang du 2 décembre 1916).

M. Delange (André), sous-lieutenant de réserve, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais (rang du 5 février 1917).

M. Dasque (Baptiste-Jean-Marc), sous-lieutenant de réserve, en service au 8e rég. (rang du 1er juin 1917).

---

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918, les mutations ci-après, faites dans l'infanterie coloniale, ont été approuvées et ratifiées :

M. de Rostang, chef de bataillon, du 7e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

M. Billès, capitaine, du 7e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

M. Delasalle, capitaine, du dépôt du 23e rég., est affecté à l'état-major particulier des troupes coloniales, ministère de la guerre, 8e direction.

M. David, lieutenant, du 43e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

M. Frappier, lieutenant à titre temporaire, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais,

M. Valleau, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 23e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Paulin, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 53e rég.

M. Achard, sous-lieutenant à titre temporaire, du 7e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

Sont affectés :

Au dépôt du 4e rég. — M. le lieutenant Gassin, provenant de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 7e rég. — M. le capitaine Sabatie, rentrant d'A. O. F.

Au dépôt du 21e rég. — M. le chef de bataillon Reymond, rapatrié d'Allemagne.

Au dépôt du 22e rég. — MM. les capitaines Chevalme, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais ; Luciani, en service au dépôt des régiments mixtes et sénégalais ; M. le lieutenant Cornand, rentrant d'A. O. F.

Au dépôt du 23e rég. — M. le capitaine Elie, en service dans un bataillon sénégalais.

Au dépôt du 24e rég. — M. le sous-lieutenant à titre temporaire Estève, du 8e rég.

Au camp de Fréjus (réserve de personnel). — M. le lieutenant Chabernaud, du dépôt du 7e rég.

Est désigné pour servir au Maroc. — M. le capitaine Lemoine, en service au camp de Fréjus.

---

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918, les mutations ci-après, faites dans l'infanterie coloniale, ont été approuvées et ratifiées :

M. Chaudron, chef de bataillon, du dépôt du 23e rég., est mis à la disposition des travailleurs coloniaux.

M. Pignarre, capitaine, du dépôt du 6e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Graziani, capitaine, du dépôt du 24e rég., est affecté au 44e rég.

M. Pailleron, lieutenant, du dépôt commun des formations indigènes, est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Fraisse, lieutenant, du 43e rég., est affecté à l'état-major d'une division d'infanterie coloniale.

M. Coudin, lieutenant d'infanterie territoriale, du dépôt du 7e rég., est affecté au rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

M. Laviron, lieutenant d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 5e rég.

M. Soulié, sous-lieutenant, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 5e rég.

M. Fournier, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 7e rég.

M. Chappelet, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég. est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 23e rég.

M. Garrive, sous-lieutenant à titre temporaire du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 22e rég.

M. Bedrignans, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 24e rég.

M. Bodereau, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 43e rég.

M. Delbet, sous-lieutenant à titre temporaire du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 33e rég.

M. Sacau, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 33e rég.

M. Vigeant, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 32e rég.

Sont affectés :

Au dépôt du 1er rég — M. le sous-lieutenant à titre temporaire Le Cam, du 8e rég.

Au dépôt du 5e rég. — M. le sous-lieutenant à titre temporaire Jeangirard, du 1er rég.

Au dépôt du 22e rég. — M. le sous-lieutenant Henricet, de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 23e rég. — M. le capitaine Bonnet, de l'état-major particulier des troupes coloniales.

Au dépôt du 24e rég. — M. le lieutenant Laurent, en service au D. C. F. I.

Au dépôt commun des formations indigènes. — M. le lieutenant à titre temporaire Oguer, provenant d'un bataillon malgache.

Est désigné pour servir en A. E. F. — M. le lieutenant Sandler, du dépôt du 21e rég.

---

Par décision ministérielle en date du 21 août 1918, la nomination à titre temporaire ci-après, faite par application du décret du 17 novembre 1915, a été ratifiée :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 7 août 1918.)

M. Bonenfant (Paul-Charles), adjudant au 5e rég de tirailleurs algériens. — Affecté temporairement à un bataillon de tirailleurs indochinois.

## AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

Un certain nombre de professionnels (ouvriers en fer et en bois, chaudronniers, électriciens, vanniers, tailleurs de ballons, cordiers) du contingent de la classe 1920 sera incorporé directement au titre du « personnel non navigant » dans les troupes de l'aéronautique militaire (aviation et aérostation).

Les demandes à adresser à ce sujet par les candidats seront présentées comme suit :

*A M. le sous-secrétaire d'Etat de l'aéronautique militaire et maritime, 280, boulevard Saint-Germain à Paris.*

Je soussigné (nom, prénoms) de la classe 1920 (ou ajourné de la classe ....), domicilié à (indiquer le domicile légal), canton de (arrondissement pour les grandes villes), bureau de recrutement de ....., résidant à (indiquer l'adresse), demande à être incorporé dans les troupes de l'aéronautique militaire, aviation ou aérostation.

J'exerce effectivement la profession de ..... (indiquer ici les périodes d'apprentissage et de travail dans les différentes écoles, maisons et établissements où l'intéressé a travaillé).

J'effectuerai s'il y a lieu un essai professionnel dans l'établissement militaire qui me sera designé.

(*Signature.*)

## GÉNIE

*Liste de mobilisés maintenus provisoirement en dehors des unités combattantes.*

ARMÉE D'ORIENT

Par décisions ministérielles en date du 21 août 1918, prises en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, ont été maintenus, provisoirement, en dehors des unités combattantes, les militaires dont les noms suivent :

Services industriel, électrique et des eaux.

Brulard (Pierre), classe 1915, caporal au 21e rég. du génie, compagnie E.L.A.O., mécanicien électricien ;

Pantin (Jules-Victor-Antoine), classe 1909, caporal au 21e rég. du génie, compagnie E.L.A.O., conducteur de moteurs à essence et à gaz pauvre, connaissant le réglage, la mise au point et la conduite des locomobiles et des rouleaux compresseurs à vapeur ;

Sarret (Charles-Henri), classe 1904, caporal au 2e rég. du génie, compagnie S. I. A. O., forgeron, ajusteur, mécanicien.

Bernard (Antoine-François), classe 1908, sapeur au 21e rég. du génie, compagnie E.-L.-A.-O.), mécanicien chaudronnier, connaissant les machines-outils et le montage des machines ;

Gabardin (Louis), classe 1915, sapeur au 2e rég. du génie, compagnie S. E. A O., ajusteur;

Indispensables dans leur emploi, auquel ils ont dû être affectés en raison de l'impossibilité de trouver, dans les classes plus anciennes, des mobilisés de leur spécialité.

---

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 276 | Grandclément (Joseph-Eugène-Anatole). | 1903 | Tanneur corroyeur.. | Saint-Hilaire-sur-Rille (Orne). | 4 août 1918. | 30 novemb. 1918. | Directeur de tannerie et corroierie travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 30 novembre 1918. |
| 862 | Demas (Albert-Fernand) | 1907 | Directeur d'une fabrique d'outillage pour la confection de la chaussure. | 84, rue Vauban, à Lyon (Rhône). | Idem. | 31 décemb. 1918. | Quinze mois de front. Deux blessures de guerre. Directeur d'une fabrique d'emporte-pièces pour chaussures et équipements militaires. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 1473 | Wallaert (André-Louis-Marie). | 1908 | Directeur d'une fabrique de fil. | 64, boulevard Sébastopol, à Paris. | Idem. | 31 octobre 1918. | Rapatrié d'Allemagne. Directeur d'une fabrique de fil. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1918. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

**Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

**(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)**

| NUMEROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 591 | Lanfranchi (Antoine)... | 1906 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 592 | Noguès (Prosper)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 593 | Grégoire (Jules-Henri-Félicien). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 594 | Dumas (Jean)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 595 | Castaing (Edgard-Aristide-Pierre-Gérard). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 596 | Gigonzac (Victorin)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 597 | Arnaud (Louis-Pierre-Justin). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 598 | Bosviel (Charles Louis). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 599 | Dufau (Joël-Pierre-Raoul). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 600 | Fabiani (Gaston-Philippe-Marie). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 601 | Luent (Innocent)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 602 | Maurel (Louis-Julien)... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 603 | Pons (Jean)..... | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 605 | Brun (Frézal)..... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 606 | Lambert (Jean-Marie).. | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 607 | Preuilh (Jean)..... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 608 | Pertus (Lucien)..... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 610 | Mondanel (Antoine-Marius-Pierre). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 611 | Bertin (Philippe)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 612 | Delalande (André-Raphaël-Joseph). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 613 | Moulin (Léon)..... | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 614 | Oliviéri (Barthélemy)... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 615 | Le Lièvre (René-Pierre). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 616 | Moreau (Fernand-Emile) | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 617 | Stordeur (Georges-Emile). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 618 | Belhache (Maurice-Georges-Albert). | 1910 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 619 | Teissonnière (Marceau-Julien). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 620 | Alquinet (Gaston)..... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 621 | Coulon (André-Marcel). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 623 | Barrobès (François-Michel-Joseph). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 624 | Lemez (Léon-Alexis).... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 625 | Bourrette (Arthur)..... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 628 | Castaing (André-Louis-Joseph). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 629 | Martin (Edouard-Alphonse-Raoul). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 631 | Cochenet (Auguste-Jean-Baptiste). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 637 | Lalo (Pierre)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 640 | Courtial (Albert-Louis). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 641 | Colsenet (Georges-Pierre-Fernand). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 517 | Marion (Louis)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 970 | Fournier (Marc-Joseph). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 971 | Monnard (Raoul-Fernand-Marie). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 972 | Lahur (René)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 974 | Saugrain (Camille-Jules-Ferdinand). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 975 | Bernard (Edmond)..... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 976 | Christol (Marcel-Joseph-Jacques). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

| NUMÉROS d'ordre | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 977 | Savornin (Eugène)..... | 1904 | » | » | 1er août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministère de l'intérieur dans un service spécial intéressant la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 978 | Charpentier (Marcel)... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 979 | Bazet (Jean-Edouard)... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 980 | Bordier (Julien Edouard) | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 982 | Bousquet (Jacques)..... | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 983 | Bonneau (Raymond).... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 984 | Sutra (Antoine)..... | 1905 | » | | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1006 | Deshayes de Bonneval (Henri-Louis-Joseph). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1196 | Robin (Jean-Baptiste-Ernest-Eugène). | 1910 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1220 | Xambily (Jean-Jacques-Joseph). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1221 | Ailhaud (Séraphin-Eloi-Baptistin). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1222 | Chaudy (Claude-Alexandre). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1228 | Santini (Paul-Pierre)... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1250 | Ambrosi (François-Marie-Alexis). | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1650 | Amat (Pierre)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1651 | Stuntzer (Joseph-Louis). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1652 | Gibert (Paul-Elie)..... | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1653 | Lefèvre (Paul-Augustin). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

*Remplacements de détachements de corps antérieurs.*

| NUMÉROS d'ordre | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2059 | Pierré (Paul-René),..... | 1905 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Le Tréport (Seine-Inférieure). | 4 août 1918 | 31 décembre 1918. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2060 | Rocoplo (Jean-Marius).. | 1909 | Idem ..... | Abbeville (Somme)..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2061 | Cattieuw (Romain-Louis). | 1911 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Abbeville (Somme)..... | Idem. | Idem. | Seize mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2062 | Froidevaux (Henri)..... | 1904 | Chauffeur stagiaire à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Crépy-en-Valois (Oise).. | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Deux blessures de guerre. Chauffeur stagiaire à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2063 | Coutel (Louis-Adrien).. | 1903 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Abbeville (Somme)..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Croix de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2064 | Mahu (Omer)..... | 1904 | Idem..... | Creil (Oise)..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2065 | Rémaud (Armand)..... | 1903 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer de l'Etat. | Châteaubriant (Loire-Inférieure | Idem. | 30 septemb 1918. | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer de l'Etat. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

**Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.**

**(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)**

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2066 | Bettinger (Paul)..... | 1907 | Ingénieur-chimiste. | » | 4 août 1918. | 15 novemb. 1918. | Dix-huit mois de front. Croix de guerre. Ingénieur chargé de l'installation et de la mise en marche d'une usine de guerre dans un Etat allié. Placé en sursis d'appel jusqu'au 15 novembre 1918. |

Paris, le 12 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

31 juillet 1918 : page 6653, 3e colonne, au lieu de : « Dejault (Louis-Martial) », lire : « Dejault René-Louis-Martial) ».

6 août 1918 : page 6816, 3e colonne, 63e ligne, au lieu de : « A dater du 28 avril 1918, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, M. Lempereur (Marie-Armand) », lire : « A dater du 18 avril 1918 ».

15 août 1918 : page 7234, 3e colonne, au lieu de : « Marquise Misciatelli », lire : « Marquise Misciattelli ».

19 août 1918 : page 7323, 2e colonne, 16e alinéa, au lieu de : « M. Demole (H.-E.-A.), capitaine de territoriale, du 413e rég. territorial d'infanterie, etc. », lire : du 413e rég. d'infanterie ».

Page 7324, 2e colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. Lassalle (A.-A.-H.), adjudant au 111e rég. d'infanterie », lire : « au 111e rég. territorial d'infanterie ».

20 août 1918 : page 7340, 1re colonne, 4e citation, au lieu de : « Mézergues (Elbert), lieutenant, du 12e rég. de hussards, pilote à l'escadrille ... », lire : « Mézergues (Albert) ».

Page 7346, 3e colonne, 23e alinéa, au lieu de : « M. Blanqui (J.-M.-J.), adjudant au 9e rég. de marche de zouaves », lire : « M. Blanque (J.-M.-J.) ».

Page 7347, 2e colonne, 8e alinéa, au lieu de : « M. Gallée (H.), sergent au 356e rég. d'infanterie », lire : « M. Gallée (P.) » ; 17e alinéa, au lieu de : « M. Hector (C.-S.), sergent au 206e rég. d'infanterie », lire : « au 226e rég. d'infanterie » ; 18e alinéa, au lieu de : « M. Delagrange (A.-O.), adjoint au 226e rég. d'infanterie », lire : « adjudant » ; 25e alinéa, au lieu de : « Charbernaud (L.), lieutenant au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs », lire : « M. Chabernaud (L.) » ; 3e colonne, 26e alinéa, au lieu de : « M. Chrestia (J.-E.), sergent au 329e rég. d'infanterie », lire : « au 330e rég. d'infanterie ».

Page 7358, 3e colonne, avant les mots : « 17e bataillon de chasseurs », ajouter le texte suivant : « régiments et unités formant corps auxquels la fourragère aux couleurs du ruban de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D., du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armées obtenues par ces régiments et unités ».

23 août 1918 : page 7424, 1re colonne, liste, par ordre de mérite, des jeunes soldats appelés de la classe 19 et des engagés volontaires présents sous les drapeaux depuis plus de quatre mois, qui ont subi avec succès les épreuves pour le titre d'élèves aspirants de cavalerie des 25, 26 et 27 juillet 1918, entre le 31e nom : Lacoume (Jean), et le 32e : Delagrange (Achille), intercaler : « Boinier (Victor), du 5e rég. de hussards ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

**Beau** (Marcel-Hippolyte), lieutenant breveté pilote, commandant un poste de combat : commandant un poste de combat depuis le 25 avril 1918, a monté ce poste avec la plus grande activité, a réuni cent quatre-vingt-six heures de vol, découvert quatre mines, bombardé un sous-marin qui a disparu sans laisser de traces et a montré le plus bel exemple d'endurance et de crânerie.

**Boucher** (Jean-Baptiste), second maître mécanicien, 41842-5, observateur d'hydravions : n'a cessé depuis plus de deux ans de rendre les plus grands services dans la surveillance des appareils dont il était chargé. A mis au point un viseur qui adonné des résultats remarquables. A réuni cent quatre-vingt-six heures de vol, contribué à la découverte de quatre mines et bombardé un sous-marin qui a disparu sans laisser de traces.

**Sauvreneau** (Jean-Marie-Gaston), quartier-maître mécanicien, 25456-5, pilote d'hydravions : pilote plein d'allant et d'entrain, a déjà réuni cent soixante-dix-huit heures de vol depuis le 12 août 1917 et bombardé un sous-marin qui a disparu sans laisser de traces.

**Cobirou** (Etienne-Marius), quartier-maître mécanicien, 55971-5 : a toujours fait preuve du plus grand dévouement; malgré une santé délicate, a réuni cent une heures de vol et bombardé un sous-marin qui a disparu sans laisser de traces. (Déjà cité à l'ordre du 1er rég. de marins, le 7 octobre 1915.)

**Houze** (Gabriel-Marceau), second maître timonier, Dunkerque 4995, pilote d'hydravions : pilote plein d'entrain; a contribué à la découverte de quatre mines et a continué son service jusqu'à épuisement. Déjà cité à l'ordre de l'armée. (*Journal officiel* du 29 janvier 1918.)

**Desfemmes** (Jean-François-René), quartier-maître mécanicien, 57583-5, observateur d'hydravions : à Salonique depuis le 2 juin 1916, s'est toujours montré un excellent mécanicien et un excellent observateur remarquablement consciencieux. Réunit à ce jour cent cinquante-deux heures de vol. A contribué à la découverte de quatre mines.

**Le ministre de la marine**
**à MM. les vices-amiraux commandant en chef, préfets maritimes.**

**Paris, le 22 août 1918.**

**La circulaire du 25 février 1918 (*Bulletin officiel*), qui a notifié l'instruction de la même date relative à l'emploi du personnel civil de remplacement, a exposé les raisons impérieuses pour lesquelles il y a lieu de faire** appel dans la plus large mesure à ces nouvelles ressources.

Il résulte des constatations faites par l'inspection générale des effectifs que, dans certains cas, les autorités maritimes ne se sont pas suffisamment pénétrées des nécessités du moment et font preuve d'hésitation dans l'emploi de ce personnel, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre féminine.

L'étendue de nos besoins impose à tous les services l'obligation de remplacer par la main-d'œuvre civile tous les marins susceptibles d'être utilisés dans des unités combattantes. La généralisation de l'emploi de femmes peut parfois présenter quelques inconvénients; il appartient au commandement d'y remédier, en tenant compte, pour les désignations, de l'âge et de la situation des candidats et en exerçant une surveillance sur leur emploi, de manière à réprimer sévèrement tout abus qui viendrait à être constaté.

Je vous prie de vouloir bien appeler à nouveau l'attention des commandants et chefs de service relevant de votre autorité sur l'importance primordiale de cette question et de tenir la main à ce que les prescriptions de la circulaire susvisée du 25 février 1918 soient appliquées de la manière la plus complète.

Le ministre de la marine
à MM. les vices-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre.

Paris, le 22 août 1918.

Aux termes du décret du 24 janvier 1918, le personnel des patrouilles maritimes et aériennes comprend deux catégories :

1° Le personnel embarqué, naviguant ou spécialisé, dont les emplois sont considérés comme combattants;

2° Le personnel des centres (services centraux), qui n'est pas considéré comme servant dans une unité combattante.

En vue de permettre au département ou aux dépôts (suivant le cas) de procéder à la désignation des officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots pour chacune de ces catégories, j'ai l'honneur de vous prier de donner des instructions pour que les demandes de personnel formulées par les divisions de patrouilles aériennes et maritimes soient divisées en deux parties distinctes :

*a*) Personnel pour le service à la mer, c'est-à-dire destiné aux bâtiments armés, le personnel naviguant ou spécialisé de l'aéronautique étant désigné par les centres écoles dans les conditions particulières qui le concerne ;

*b*) Personnel pour le service à terre, c'est-à-dire ayant satisfait aux obligations de la loi Mourier et n'ayant pas déjà accompli, depuis son dernier embarquement, une période réglementaire d'affectation dans un service non réputé unité combattante.

Ces dispositions sont également applicables à tous les services comprenant du personnel en service à la mer et du personnel en service à terre.

D'autre part, le service du contrôle des effectifs m'a signalé que le feuillet spécial à l'inscription du temps de présence accompli dans les unités combattantes n'a pas été inséré dans les livrets des officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots, contrairement aux prescriptions du nota de la circulaire du 24 janvier 1918.

Vous voudrez bien donner des ordres formels pour l'accomplissement de cette formalité, qui peut seule permettre de se rendre un compte exact de la situation des intéressés au point de vue de la loi Mourier et du rang qu'ils doivent occuper sur la liste des désignations.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 13 juillet 1918 : page 6062, 2e colonne, 71e ligne, après Féraud (Balthazar), premier maître mécanicien réserviste, Antibes 332, ajouter la mention : « Pour prendre rang du 28 janvier 1918. »

*Errata* au *Journal officiel* du 23 août 1918, page 7430, sursis accordés par le ministre de la marine à des marins, n° 52, 2e colonne, lire : « Paquotte (Emile-Alfred) », au lieu de : « Paquotte (Emer-Alfred) »; n° 57, 3e colonne, lire : « mécanicien des pompes », au lieu de : « mécanicien des jonques ».

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Par arrêté du 22 août 1918, M. Clementi, expéditionnaire principal de 1re classe à l'administration centrale, inscrit au tableau d'avancement pour le grade de commis d'ordre et de comptabilité, a été nommé commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe, à dater du 1er juillet 1918, en remplacement numérique de M. Parisot, décédé.

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Circulaire sur la vente des marchandises aux troupes alliées.*

Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement à MM. les préfets.

Paris, le 22 août 1918.

Ma circulaire du 12 avril appelait votre attention sur les prix excessifs et en tous cas supérieurs à ceux payés par les consommateurs français auxquels certains commerçants vendaient des marchandises aux troupes américaines.

Elle vous invitait à faire comprendre aux intéressés combien de telles pratiques étaient répréhensibles, contraires à l'esprit qui doit régner entre alliés, et vous priait de veiller à ce que les coupables soient poursuivis par application de la loi du 20 avril 1916 sur la hausse illicite.

Malgré les efforts faits et les mesures prises de divers côtés, la situation ne s'est pas, depuis lors, suffisamment améliorée.

Il importe de redoubler d'efforts, de généraliser certaines méthodes heureuses et d'en rechercher de nouvelles pour remédier à une situation aussi contraire au bon renom du commerce français que nuisible aux intérêts de tous les consommateurs.

Le décret du 30 juin, en prescrivant l'affichage des prix de vente d'un grand nombre de denrées alimentaires, répond à un vœu souvent exprimé par les autorités américaines et produira sans doute un effet des plus utiles.

Je vous rappelle que si, d'une part, ce décret confirme et généralise des mesures déjà prises dans un certain nombre de départements, il a aussi pour objet, en frappant des peines prévues dans la loi du 10 février 1918 les infractions aux dispositions qu'il formule, d'augmenter considérablement la gravité des sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants.

Il est nécessaire, d'autre part, qu'usant des droits que vous donnent les articles 3 et 4 de ce décret, vous en étendiez autant que possible l'application dans l'intérêt des armées alliées, notamment en le rendant applicable à toutes les communes ou stationnent des troupes alliées, même si leur population est inférieure à 3,000 habitants et en y prescrivant l'affichage des prix dans les deux langues ; il suffira d'ailleurs que ces prix soient exprimés en monnaie et en poids français.

Le décret du 30 juin, même avec les extensions que vous pouvez lui donner, ne s'applique qu'aux denrées alimentaires. Or, si la hausse excessive de ces denrées est souvent l'objet de plaintes des militaires américains, ceux-ci protestent plus encore contre la cherté d'objets divers de tous genres, objets de toilette, accessoires du vêtement, pour lesquels ils ne peuvent recourir à leur intendance et dépendent absolument du commerce local.

En cette matière, aux termes de l'article 3 de la loi du 20 avril 1916, c'est à l'autorité municipale à intervenir et à prendre les arrêtés voulus. Veuillez donc inviter les maires des localités intéressées à se mettre d'accord avec les autorités américaines sur la nomenclature des denrées autres que les denrées alimentaires qui intéressent le plus leurs ressortissants, à l'exclusion des articles de luxe ou de pure fantaisie. Au cas où après une mise en demeure vous vous heurteriez au refus de certains maires, vous voudrez bien user des pouvoirs que vous donne la loi de 1884 et prendre vous-même les arrêtés nécessaires.

Vous voudrez bien également adopter comme règle et la faire adopter par les maires de votre département de notifier dorénavant d'une façon régulière et officielle aux autorités militaires et alliées le texte de tous les arrêtés, avis, communiqués pouvant les intéresser pour qu'elles puissent les faire traduire et leur donner, particulièrement par voie d'affichage, la publicité qu'elles jugeront convenable.

Je compte sur toute votre vigilance pour obtenir une application rigoureuse de ces prescriptions sur l'affichage des prix et pour faire poursuivre avec fermeté tous les contrevenants. Mais quelque heureux effets qu'on puisse en attendre, il n'en importe pas moins de continuer à veiller à ce que toute personne coupable de faits de hausse excessive des prix soit immédiatement déférée à la justice par application de la loi du 20 avril 1916 sur la hausse illicite.

Jusqu'ici nos alliés se sont, je le sais, presque toujours abstenus de transformer leurs observations en plaintes formelles. Tout en leur sachant gré de ce scrupule vis-à-vis de leurs hôtes français, le ministre de la guerre insistera auprès d'eux pour qu'ils veuillent bien désormais nous donner, dans l'intérêt de tous, les moyens de poursuivre et de réprimer des pratiques qui ne méritent aucune ménagements.

Les autorités militaires alliées documentées d'une manière précise et munies, s'il se peut, de pièces telles que des factures, ont le choix de vous en référer ou de s'adresser à l'autorité militaire régionale qui pourra prescrire à la gendarmerie de faire toutes enquêtes et de saisir, s'il y a lieu, le parquet.

En dehors de ces diverses sanctions, vous voudrez bien rappeler à vos administrés que les autorités militaires disposent d'autres moyens d'action, qu'elles ont notamment le droit de consigner aux troupes alliées comme aux troupes françaises tous les établissements, débits ou magasins, convaincus d'abus contre des militaires et qu'elles ne manqueront pas d'en user le cas échéant.

Vous n'oublierez pas non plus qu'un des moyens de lutte les plus efficaces contre l'élévation injustifiée des prix consiste à susciter des concurrences à ceux qui s'en rendent coupable. L'autorité militaire est décidée, partout où cela sera nécessaire, soit à organiser des exploitations à gestion directe ou à l'entreprise, telles que des blanchisseries, des établissements de coiffeurs militaires, etc., soit à multiplier les coopératives.

C'est dans le même ordre d'idées que, pendant les mois qui viennent de s'écouler, j'ai fait faire dans diverses régions l'envoi de quantités importantes de denrées, comme des pommes de terre, du lait concentré, dont l'apparition sur le marché a ramené les cours à un taux normal. Il serait désirable, à cet effet, partout où cela paraîtra possible, de constituer des centres d'approvisionnement importants, comme il en existe déjà à Moulins et comme il s'en organise en ce moment même à Bourges. Je ne saurais trop vous recommander d'entrer dans cette voie.

Vous voudrez bien me rendre compte à la date du 30 septembre, de ce qui aura été fait dans votre département en application de la présente circulaire.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

---

## MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 août 1918.

Monsieur le Président,

Une loi du 12 juillet 1909 a autorisé le gouvernement général du Congo à contracter un emprunt de 21 millions de francs pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général parmi lesquels la construction d'un réseau de lignes télégraphiques évalué à 3 millions de francs.

La loi du 31 mars 1914 portant modification de la loi du 12 juillet 1909 n'a pas changé les prévisions de l'article 1er de cette loi en ce qui concerne les sommes à employer sous le titre « Lignes télégraphiques » qui sont restées fixées à 3 millions de francs.

Les décrets du 22 février 1910, 27 août 1911 et 15 avril 1912 ont autorisé le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à employer aux travaux de lignes télégraphiques un crédit total de 1,464,000 fr. prélevés sur les 15 millions de la première tranche de l'emprunt.

La réalisation par voie d'emprunt de la deuxième tranche (6 millions) de l'emprunt de 21 millions a été accordée par le décret du 12 avril 1918.

Sur cette deuxième tranche, qui comprenait une somme disponible de 1,536,000 fr. pour la continuation des installations télégraphiques de la colonie, le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française a obtenu, par décret du 28 octobre 1914, l'emploi d'une somme de 760,000 fr. pour la construction de postes de télégraphie sans fil.

La deuxième tranche de l'emprunt présente donc un reliquat disponible de 776,000 fr.

Le gouverneur général a fait figurer parmi les travaux inscrits au plan de campagne qu'il m'a soumis pour 1918 la construction de deux postes de télégraphie sans fil à Bangui et à Mindouli et il m'a demandé d'approuver ce programme et d'autoriser l'ouverture de nouveaux travaux à exécuter, jusqu'à concurrence de la somme de 776,000 fr. susvisé.

Ce programme ayant fait l'objet d'avis favorables de la part des services techniques de mon département je l'ai revêtu de mon approbation.

La dépense prévue est égale au montant disponible de l'allocation inscrite dans la loi du 12 juillet 1909 pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

| | |
|---|---|
| D'autre part, en ajoutant à cette dépense de..... | 76.000 |
| celles déjà autorisées pour la réalisation des installations prévues dans la loi d'emprunt savoir : | |
| Installations d'occupation (décret du 18 novembre 1913..... | 1.830.500 |
| Aménagement de pistes et achat de matériel de transport (décret du 15 mai 1914..... | 790.000 |
| Etudes des voies ferrées (décret du 28 juin 1914)..... | 350.000 |
| Route de Fort-Sibut à Fort-Crampel (décret du 28 juin 1914)..... | 668.000 |
| Etudes hydrographiques fluviales (décret du 25 juillet 1914)..... | 360.000 |
| Etudes hydrographiques maritimes (décret du 21 août 1914)..... | 465.500 |
| Construction de postes de télégraphie sans fil (décret du 28 octobre 1914)..... | 760.000 |
| On trouve un total de..... | 6.000.000 |

(six millions) égal à l'ensemble des allocations prévues pour la deuxième tranche de l'emprunt.

Les travaux seront exécutés, soit en régie

par la colonie, soit pour les fournitures de matières ou de matériel, suivant marchés à passer avec les fournisseurs et qui seront soumis à l'approbation du département.

Dans ces conditions, les prescriptions du paragraphe 1er de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1909, qui se rapportent à l'approbation des projets de contrats ou ne trouvent pas, dans l'espèce, leur application, ou recevront satifaction en temps utile.

Enfin, le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française dispose des ressources nécessaires pour assurer le service régulier de l'emprunt autorisé.

En conséquence, les conditions fixées par la loi étaient remplies, j'ai l'honneur, après avoir pris l'avis de M. le ministre des finances, de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint autorisant les travaux précités d'installations radioélectriques.

Je vous prie d'agréer. monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

Le Président de la République française,

Vu la loi du 12 juillet 1909 autorisant le gouvernement général du Congo à contracter un emprunt de 21 millions de francs, pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général et notamment pour installer un réseau de communications télégraphiques et radioélectriques;

Vu la loi rectificative du 31 mars 1914;

Vu le décret du 10 septembre 1909, autorisant dans les conditions prévues par la dite loi, le gouvernement du Congo à réaliser par voie d'emprunt une somme de 15 millions à valoir sur celle de 21 millions précitée;

Vu le décret du 12 avril 1913, autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à réaliser par voie d'emprunt une somme de 6 millions portant la réalisation intégrale de l'emprunt de 21 millions;

Vu les décrets des 22 février 1910, 27 avril 1911, 15 avril 1913 et 28 octobre 1914, portant ouverture de crédits pour construction de lignes télégraphiques et radioélectriques;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française une somme de 776,000 fr. restant disponible sur les crédits fixés par le Parlement pour la construction de lignes télégraphiques, cette somme devant être affectée à la construction des postes radioélectriques de Bangui et de Mindouli;

Sur le rapport du ministre des colonies et l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture des nouveaux travaux à exécuter, jusqu'à concurrence d'une somme de 776,000 fr., sur les crédits fixés par la loi du 31 mars 1914 pour la construction de lignes télégraphiques et radioélectriques en Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves d'adjudants.*

BERRY (Marie-Alice), veuve EYRAUD. — Jouissance du 18 avril 1917..... 975 fr.

LIÉNEL (Suzanne-Eugénie-Léonie), veuve HARROUART. — Jouissance du 29 mars 1918..... 975 fr.

*Veuve d'aspirant.*

CHARLES (Marcelle), veuve ROSENTHAL. — Jouissance du 21 août 1917..... 937 fr.

*Veuve de sergent-major.*

BRAQUET (Raymonde-Héloïse), veuve LECAT. — Jouissance du 20 août 1917..... 900 fr.

*Veuves de sergents.*

DUGAS (Léontine-Berthe-Victoire), veuve DEGOULET. — Jouissance du 29 mai 1917. 825 fr.

TABOULET (Alice), veuve EYRIGNOUX. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 825 fr.

MORAUX (Aurélie-Félicité), veuve HENRY. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 825 fr.

MEILLAN (Honorine), veuve LACAZE. — Jouissance du 4 septembre 1917..... 825 fr.

FORTER (Francine-Florentine), veuve STRAEHLI. — Jouiss. du 21 octobre 1917.... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

GODARD (Camille-Marie-Louise), veuve AGAT. — Jouissance du 24 juin 1915..... 675 fr. Prescription interrompue.

PERRAT (Julie-Eugénie), veuve COURTOIS. — Jouissance du 11 septembre 1917..... 675 fr.

AUCOMTE (Adrienne-Marie-Joséphine), veuve GESLIN. — Jouiss. du 15 septembre 1916. 675 fr.

MORISSET (Juliette-Germaine-Louise-Sydonie), veuve GIRAUDON. — Jouissance du 28 mai 1917..... 675 fr.

DUBREUIL (Marie-Augustine-Georgette), veuve GROUSSARD. — Jouissance du 24 septembre 1915..... 675 fr. Prescription interrompue.

DUBOIS (Louise-Joséphine), veuve HAMART. — Jouissance du 3 août 1917..... 675 fr.

FRÉRET (Alphonsine-Marie-Rosalie), veuve LÉVÊQUE. — Joulssance du 26 octobre 1917..... 675 fr.

MACAIRE (Honorine-Angèle), veuve MALLARD. — Jouiss. du 24 novembre 1917. 675 fr.

LANOUE (Marie-Louise-Désirée), veuve MAVET. — Jouissance du 5 février 1918.. 675 fr.

PEYRELADE (Lucie-Adèle), veuve MOREAU. — Jouissance du 29 août 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

PORCHOU (Anne-Yvonne), veuve SALAÜN. — Jouissance du 28 août 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

LARPIN (Thérèse), veuve ACKER. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

GELO (Jeanne), veuve ANGEBAUD. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 563 fr.

MIS (Anne), veuve ANIORT. — Jouissance du 5 septembre 1917..... 563 fr.

LICONNET (Marie), veuve AUROYER. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 563 fr.

DELABY (Augustine-Coralie-Zoé), veuve BÉAL. — Jouissance du 25 mai 1917... 563 fr.

ORAIN (Geneviève-Marie), veuve BÉCAVIN. — Jouissance du 26 août 1917..... 563 fr.

RONDEAU (Joséphine-Marthe), veuve BELLOCHE. — Jouissance du 14 octobre 1915. 563 fr.

LASSERRE (Claire), veuve BÉNAZET. — Jouissance du 5 octobre 1915..... 563 fr.

THINON (Lœtitia-Louise-Marcelle), veuve BERNARD. — Jouiss. du 29 août 1914.. 563 fr. Prescription interrompue.

GARNIER (Louise-Eugénie-Marie-Françoise), veuve BLANCHARD. — Jouissance du 7 juillet 1917..... 563 fr.

NOËL (Hélène-Eugénie-Marie), veuve BOREL. — Joulssance du 18 août 1917..... 563 fr.

JACOB (Blanche-Léonie), veuve BOULLANGER. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

VAZEUX (Eugénie-Augustine), veuve BRALLET. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

PIERRE (Léonie-Alexandrine), veuve BRÉDIAUX. — Jouiss. du 26 septembre 1917. 563 fr.

MION (Aurore-Adèle), veuve BROUTIN. — Jouissance du 10 juillet 1916..... 563 fr.

VARREAU (Rosalie-Maria-Anasthasie), veuve BRUN. — Jouissance du 4 juin 1916... 563 fr.

BLANCHARD (Clotilde-Eugénie), veuve CHANTOIN. — Jouiss. du 3 novembre 1917.. 563 fr.

CHEVRON (Clémence-Marie), veuve CHATELLIER. — Jouissance du 29 février 1916. 563 fr.

PEYRARD (Philomène), veuve CHAZELET. — Jouissance du 21 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

MOYSAN (Marie-Yvonne), veuve CHENU. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 563 fr.

MARY (Philomène), veuve CHIRON. — Jouissance du 20 juillet 1917..... 563 fr.

LEBLOND (Pauline-Alice). veuve CIRY. — Jouissance du 22 août 1917..... 563 fr.

ANXIONNAT (Marie-Aurélie), veuve CUNIN. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

ENRIGHT (Rose-Anne), veuve DUCROT. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

BONIN (Eugénie), veuve FAUDOT. — Jouissance du 4 avril 1918..... 563 fr.

ROCHAS (Philomène-Françoise), veuve FAVOT. — Jouiss. du 26 novembre 1915.. 563 fr.

HOCQUAUX (Clémence-Eugénie), veuve FRANÇOIS. — Jouissance du 4 mars 1918... 563 fr.

MARQUIS (Louise), veuve GANGNEUX. — Jouissance du 30 juin 1917..... 563 fr.

FRUGIER (Fernande), veuve GAUDIN. — Jouissance du 16 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

FAVIER (Marie), veuve GENTY. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

COLIN (Françoise), veuve GEORGES. — Jouissance du 1er mai 1916..... 563 fr.

PIHÉRY (Eugénie-Marie-Joséphine), veuve GERVAIS. — Jouiss. du 12 octobre 1917. 563 fr.

LE BRETON (Jeanne-Marie), veuve GILLET. — Jouissance du 20 décembre 1917.... 563 fr.

PICARD (Alphonsine-Églantine), veuve GIRARD. — Jouissance du 27 août 1914.. 563 fr. Prescription interrompue.

GRUSELLE (Mélanie-Léontine), veuve GIVON. — Jouissance du 22 mai 1916..... 563 fr.

CHOULOT (Xavière-Cécilia), veuve GROS. — Jouissance du 22 août 1916..... 563 fr.

PLASSARD (Marie-Augustine), veuve GRUMEL. — Jouissance du 25 octobre 1917. 563 fr.

DAVENTURE (Alice-Augustine), veuve GUYOT. — Jouissance du 1er septembre 1914... 563 fr. Prescription interrompue.

BROGGI (Anna), veuve ISAAC. — Jouissance du 25 mai 1916..... 563 fr.

LAFAY (Marie-Françoise), veuve JOURDY. — Jouissance du 28 janvier 1918..... 563 fr.

LEGENTILHOMME (Marie-Rose-Joséphine), veuve JUDIC. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

DORET (Marie-Joséphine-Estelle-Florentine), veuve JULIERS. — Jouissance du 26 mai 1917..... 563 fr.

IVON (Gabrielle-Eugénie-Marie), veuve LECOURT. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 563 fr.

CHAUVEAU (Berthe-Jeanne-Marie), veuve LE GAL. — Jouiss. du 13 octobre 1917.. 563 fr.

ALLÈGRE (Marie-Angélique), veuve LIBOUR. — Jouissance du 15 septembre 1916.... 563 fr.

VARLIN (Alice-Berthe), veuve LIGNOT. — Jouissance du 12 mars 1917..... 563 fr.

CHAUVEAU (Juliette-Victorine-Augustine), veuve LOISON. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 563 fr.

AUDOUIN (Paulia), veuve LORBLANCHÉ. — Jouissance du 4 septembre 1916..... 563 fr.

ALARY (Orentie-Marie-Albanie), veuve LOUBIÈRE. — Jouiss. du 30 septembre 1917. 563 fr.

HÉRITIER-POTHION (Françoise), veuve MAINGONNAT. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

THOMAS (Marie-Elise-Césarine), veuve MARTEL. — Jouissance du 13 avril 1917... 563 fr.

GANNAT (Annette), veuve MASSIS. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

SAUVÉ (Marie-Victorine-Louise), veuve MÉNARD.— Jouiss. du 11 septembre 1917. 563 fr.

FABRE (Marie-Joséphine), veuve MEYNIER. — Jouissance du 11 septembre 1914.... 563 fr. Prescription interrompue,

CATHAUD (Marie), veuve MICHEL. — Jouissance du 7 juillet 1916..... 563 fr.

LAGET (Rose-Emma-Louise), veuve MIROUSÉ. — Jouissance du 29 septembre 1915... 563 fr.

LATREILLE (Fernande-Charlotte), veuve MORTIER. — Jouissance du 23 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BEZAULT (Zoé-Céline), veuve MOULIN. — Jouissance du 8 septembre 1916..... 563 fr.

RAUX (Sidonie), veuve MUSY. — Jouissance du 31 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

MALROUX (Marie-Louise), veuve NOZIÈRES. — Jouissance du 6 avril 1918..... 563 fr.

JUPILLE (Angélique-Angèle-Ernestine), veuve PAGNARD. — Jouiss. du 25 mars 1918.. 563 fr.

LESAGE (Charlotte), veuve PÉRIGAULT. — Jouissance du 30 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

GUSTIN (Marie-Félicie-Joséphine), veuve PERRIN. — Jouiss. du 13 octobre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

JARROUX (Louise), veuve PETEL. — Jouissance du 29 mars 1916..... 563 fr.

FLÉCHARD (Lucie-Désirée), veuve PIERRE.— Jouissance du 27 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

GOUTAGNY (Marie-Philippine), veuve PONCET. — Jouiss. du 27 septembre 1916. 563 fr

DOMÉNECH (Francisca-Amalia), veuve RIPOLL. — Jouissance du 7 octobre 1915. 563 fr

ROBIN (Léona), veuve RIVAGE. — Jouissance du 5 décembre 1914..... ..... 563 fr. Prescription interrompue.

LETARD (Léontine-Amélina Félicia), veuve ROBIN. — Jouiss. du 21 février 1918... 563 fr

FONTAINE (Louise-Désirée), veuve SALAUN — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr Prescription interrompue.

SEPCHAT (Catherine), veuve SARLIÈVE. — Jouissance du 30 novembre 1914..... 563 fr Prescription interrompue.

GOUGET (Henriette-Julie), veuve SAVISKY. — Jouissance du 29 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

COLAS (Maria-Eugénie), veuve SIMON. — Jouissance du 23 juin 1917..... 563 fr.

GUICHARD (Marie-Madeleine-Léontine), veuve TROUSSE. — Jouiss. du 18 avril 1917. 563 fr

NAZÉ (Augustine), veuve VAILLANT. — Jouissance du 7 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

SIS (Laure), veuve VERDEZ. — Jouissance du 25 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

COSTES (Marie-Augustine), veuve VIALA. — Jouissance du 4 septembre 1917..... 563 fr.

LATAPY (Marie), veuve VILLENAVE — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

PAQUIN (Anna-Augustine), veuve WATRIN. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

*Veuves et orphelines de soldats.*

ESPEUT (Anne-Eulalie-Noémie), veuve GAÏCHET. — Jouissance du 8 juillet 1915.. 252 fr.

Orpheline GAÏCHET (Marie-Anne-Catherine). — Jouissance du 8 juillet 1915 au 7 mars 1920..... 281 fr. Tuteur : M. Gau (Joseph). Prescription interrompue.

MARTY (Julie), veuve LAVIGNE. — Jouissance du 23 septembre 1916..... 252 fr.

Orpheline LAVIGNE (Jeanne). — Jouissance du 23 septembre 1916 au 25 décembre 1919..... 281 fr. Tuteur : M. Sicre (Joseph).

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de capitaine.*

VIALLET (Marguerite), veuve ROUGIER. — Jouissance du 17 avril 1917..... 1,750 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant-chef.*

ALIBELLI (Pauline-Marie-Angèle), veuve PIETRI. — Jouissance du 3 octobre 1915.. 1,050 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

ALLOUCHERY (Béloni-Numa). — Jouissance du 27 février 1915 ..... 1,123 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 février 1915 sur la pension de 1.113 fr. concédée par décret du 23 février 1907 et que la présente annule.

BERNARD (Georges).— Jouissance du 16 septembre 1916..... 797 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 septembre 1916 sur la pension de 660 fr., concédée par décret du 10 mars 1911 et que la présente annule.

*Sergents-majors.*

POND (Gaspard-Elie-Marie). — Jouissance du 21 mai 1916..... 861 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 mai 1916 sur la pension de 823 fr. concédée par décret du 18 mai 1912 et que la présente annule.

LE GUEN (Adolphe). — Jouissance du 14 mai 1916..... .... 1,034 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 mai 1916 sur la pension de 983 fr, fr. concédée par décret du 30 mai 1910 et que la présente annule.

RICHAUD (Angelin-Claudius). — Jouissance du 11 septembre 1916..... 663 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 septembre 1916 sur la pension de 591 fr. concédée par décret du 22 juin 1917 et que la présente annule.

*Sergents.*

BARRIÈRE (Joseph-Baptistin). — Jouissance du 16 novembre 1915..... 819 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 novembre 1915 sur la pension de 784 fr. concédée par décret du 18 février 1913 et que la présente annule.

GUINOT (François-Eugène). — Jouissance du 16 juillet 1918..... 815 fr.

POCHON (Jean-Joseph). — Jouissance du 28 décembre 1914..... 865 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1914 sur la pension de 853 fr., concédée par décret du 5 octobre 1913, et que la présente annule.

VIVENT (Marcel-Valérie-François-Joseph). — Jouissance du 19 juillet 1916..... 603 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 juillet 1916 sur la pension de 496 fr. concédée par décret du 4 août 1912 et que la présente annule.

*Soldat.*

THORN (Heinrich). — Jouissance du 12 juin 1918..... 729 fr.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent-major.*

GOUAUX (Marc-Jean-Bertrand). — Jouissance du 31 août 1916..... 1,074 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 août 1916 sur la pension de 1,011 fr. concédée par décret du 17 août 1914 et que la présente annule.

*Soldats.*

HÜRLIMANN (Philippe-Jacob). — Jouissance du 16 mars 1917..... 726 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 mars 1917 sur la pension de 690 fr. concédée par décret du 8 mars 1907 et que la présente annule.

BALEH Abdelkader ben Kaddour. — Jouissance du 6 novembre 1914..... 223 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 novembre 1914 sur la pension de 222 fr. concédée par décret du 3 septembre 1908 et que la présente annule.

GENDARMERIE

*Gendarme* (ex-sergent).

LURET (Gustave). — Jouissance du 9 janvier 1917..... 861 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 janvier 1917 sur la pension de 784 fr. concédée par décret du 6 mai 1907 et que la présente annule.

*Gendarmes.*

ALEXANDRE (Joseph-Désiré-Pierre), — Jouissance du 6 mai 1918..... 797 fr.

FRANCISCI (Philippe). — Jouissance du 27 avril 1915..... 721 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 avril 1915 sur la pension de 713 fr. concédée par décret du 7 décembre 1911 et que la présente annule.

---

Par décret du 17 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après:

*Sergent.*

MAKAN KONDÉ, mle 16764. — Jouissance du 22 août 1917..... 389 fr.

*Caporaux.*

MORIBA KEÏTA, mle 12922. — Jouissance du 9 janvier 1918..... 290 fr.

SOUMANA TOURÉ, mle 4 T. S. 1541. — Jouissance du 19 septembre 1917..... 299 fr.

---

## Pensions (marine).

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à l'officier ci-après :

TARRADE (André-Gaston), lieutenant de vaisseau. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Amputation d'un membre). — Jouissance du 25 avril 1918..... 3,300 fr.

---

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins ou agents dénommés ci-après :

CLOITRE (François-Marie), premier maître commis ; 34 ans 2 mois 17 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 18 juillet 1918..... 2,050 fr.

LE RUBRUS (François-Pierre-André), maître de manœuvre : 30 ans 4 mois 21 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 18 juillet 1918..... 1,800 fr.

ROBIN (Francis-Marie), second maître de ti-

monerie ; 22 ans 1 mois 4 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 18 juillet 1918..... 1,500 fr.

MICHEL (Félix-Jean-Marius), quartier-maître mécanicien ; 14 ans 7 mois 5 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 23 mai 1918..... 847 fr.

MOREAUD (Auguste-Jean-Marie), quartier-maître mécanicien ; 10 ans 5 mois 19 jours de services. (Perte de l'usage d'un mmbre.) — Jouissance du 12 juillet 1918..... 805 fr.

QUINIOU (François-Marie), quartier-maître électricien ; 14 ans 1 mois 4 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 25 juillet 1916..... 842 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la gratification de 582 fr. qui lui a été concédée le 9 août 1916 que la présente pension annule.

LESPINE (Paul-Charles), quartier-maître infirmier ; 13 ans 5 mois 10 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 21 juillet 1918..... 835 fr.

COULLET (Louis-Baptistin), quartier-maître pompier ; 18 ans 11 mois 6 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 22 mai 1918..... 890 fr.

LE MENN (Gabriel-Marie), matelot ; 8 ans 4 mois 8 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 12 juillet 1918..... 663 fr.

MENTA (Marius-Victor), matelot. Pension fixe. Le décompte des services n'intervient pas. (Amputation d'un membre.) — Jouissance du 12 juillet 1918..... 750 fr.

FRAVALO (Alfred-François-Marie-Joseph), matelot. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Amputation d'un membre.) — Jouissance du 12 juillet 1918..... 750 fr.

BÉON (Marc-Jean-Marie), matelot ; 3 ans 5 mois 6 jours de services (perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 19 juillet 1918..... 626 fr.
Sous la tutelle légale de sa mère.

FERRARI (Baptistin-Joseph), matelot ; 10 ans 5 mois 8 jours de services (perte de l'usage d'un membre). — Jouiss. du 25 juillet 1918.. 679 fr.

JONCOUR (Joseph-Pierre-Marie), matelot ; 18 ans 9 mois 27 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 26 juillet 1918..... 741 fr.

LE GUELLEC (Joseph-Louis-Jacques-Marie), matelot ; 16 ans 9 mois 15 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 26 juillet 1918..... 726 fr.

LEMOINE (Georges-François-Célestin), matelot ; 8 ans 10 mois 10 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 26 juillet 1918..... 667 fr.

TRÉNARD (Arthur-Maurice), matelot ; 12 ans 8 mois 22 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 30 juillet 1918..... 696 fr.

SANTINI (Saraffino), ouvrier ; 21 ans 11 mois 15 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 19 juillet 1918... 750 fr.

---

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

GUILMAIN (Ernest-Charles-Henri), second maître fourrier ; 20 ans 7 mois 29 jours de services. — Jouissance du 21 janvier 1918. 909 fr.
Pension proportionnelle.

GANE (Georges-Marie), second maître mécanicien ; 32 aus 11 mois 28 jours de services. — Jouissance du 18 avril 1918..... 1,260 fr.
Pension proportionnelle.

PAOL (François), quartier-maître mécanicien ; 24 ans 3 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 674 fr.
Pension proportionnelle.

LE BORGNE (Jean-Marie), quartier-maître boulanger coq ; 24 ans 3 mois 3 jours de services. — Jouiss. du 22 septembre 1917. 681 fr.
Pension proportionnelle.

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République et M. Clemenceau, président du conseil, se sont rendus hier au poste de commandement du maréchal Foch.

Ils y ont été reçus par le ministre de la marine, le ministre de l'armement, le maréchal Foch, le général Pétain et des représentants des missions alliées.

Après l'ouverture du ban et en présence de l'état-major du maréchal et d'un détachement de troupes, le Président de la République a remis au maréchal Foch le bâton qui est le signe de sa nouvelle dignité.

Le Président de la République a prononcé, à cette occasion, l'allocution suivante :

Monsieur le maréchal,

Je suis heureux de vous remettre aujourd'hui, en présence de M. le président du conseil, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre de l'armement, du général en chef des armées françaises et de vos excellents collaborateurs, les insignes traditionnels de la haute dignité que le Gouvernement de la République vous a conférée aux applaudissements de la France et des pays alliés.

Depuis le début de la guerre, dans les postes divers où vous avez été placé, vous avez justifié, avec un éclat grandissant, toutes les espérances que, dès le temps de paix, l'armée avait mises en vous.

Fécondée au contact des faits, la forte doctrine que vous exposiez jadis à vos élèves a enfanté déjà toute une suite de victoires. Tout en sachant assouplir aux nouvelles nécessités de la bataille les idées que vous aviez professées, vous êtes resté fidèle à ce qui était l'âme de votre enseignement. Au mois de septembre dernier, lorsqu'auprès du château de Mondement vous nous retraciez magistralement les phases du combat livré en 1914 dans les marais de Saint-Gond, je voyais vos principes familiers prendre devant moi la forme et le mouvement de la vie et je me rappelais vos définitions favorites : « La guerre : département de la force morale ; la bataille : lutte de deux volontés ; la victoire : supériorité morale chez le vainqueur, dépression morale chez le vaincu. »

Cette supériorité morale, vous l'avez entretenue comme une flamme sacrée. Combien de fois, en des heures graves, sur l'Yser et sur la Somme, n'ai-je pas été témoin de votre énergie et de votre ténacité !

Vous avez fait preuve des mêmes vertus militaires, lorsque vous êtes devenu, comme chef d'état-major général, le conseil technique du Gouvernement et aussi lorsque vous êtes allé, au delà des Alpes, vous concerter avec le commandement allié pour la défense du Piave, cette Marne de l'Italie.

Mais c'est surtout dans les journées tragiques des 24, 25 et 26 mars dernier que vous avez donné la mesure de votre caractère et que votre liberté d'esprit, votre clairvoyance, votre sang-froid ont eu raison du péril. M. le président du conseil et moi, nous savons à Doullens devant la mairie une allée de jardin où il fut aisé d'entrevoir votre bâton de maréchal.

Dès que, grâce à la généreuse adhésion des gouvernements britannique et américain, vous vous êtes trouvé investi du commandement en chef des armées alliées, vous vous êtes employé à réaliser l'unité d'action stratégique, si nécessaire devant la puissante organisation de la discipline allemande et, à peine les premières vagues du formidable afflux américain avaient-elles déferlé sur le front, que, par de savantes opérations successives et combinées, vous avez surpris et battu l'ennemi, d'abord sur la Marne et sur l'Aisne, puis sur l'Avre, sur la Somme et sur l'Oise ; vous avez brisé son offensive, déconcerté ses plans, épuisé ses meilleures réserves, capturé en masse ses hommes, ses canons, ses mitrailleuses et ses munitions. Gloire à vous, monsieur le maréchal, et à toutes les armées que vous commandez !

Certes, si vous n'êtes pas de ceux qui se laissent abattre par le danger, vous n'êtes pas non plus de ceux qu'éblouit la victoire. Vous ne croyez pas que nous soyons dès maintenant au bout de nos efforts et de nos sacrifices ; vous vous gardez de l'optimisme autant que du découragement ; votre confiance raisonnée nous demande de continuer à armer notre patience et à tendre notre volonté, pour agir sans lassitude et pour lasser l'action de l'ennemi. Soyez sûr que votre appel sera écouté du Gouvernement de la République et de tous les gouvernements associés. Vos magnifiques armées sont dignes de leur chef. La France et les pays alliés resteront dignes de leurs armées. Nous voulons vaincre. Nous vaincrons.

---

Le Président de la République, le président du conseil, les ministres de la marine et de l'armement, ainsi que le maréchal Foch, se sont ensuite rendus au G. Q. G. des armées françaises.

Là, devant l'état-major et en présence des troupes, le Président de la République a

(Supplément.)

remis au général Pétain la médaille militaire qui lui a été conférée par le Gouvernement de la République. Il s'est adressé en ces termes au général en chef :

Mon cher général,

Il y a un an, presque jour pour jour, nous nous rendions ensemble dans les ruines fumantes de Verdun et là, devant un détachement des troupes qui, sous votre commandement, avaient sauvé cette glorieuse cité, je vous remettais la grand'croix de la Légion d'honneur et vous exprimais, avec les félicitations du Gouvernement de la République, la reconnaissance émue du pays.

Vous n'avez cessé, depuis lors, d'ajouter de nouveaux titres de gloire à ceux que vous aviez déjà gagnés en défendant avec les vieilles murailles de la ville lorraine, le lumineux symbole du droit et de la liberté.

Toujours animé du plus vif sentiment du devoir, vous avez maintenu, dans les armées françaises, une discipline réfléchie, une fermeté d'âme, une calme confiance, qui sont les plus sûrs garants de la victoire.

Dans toutes les opérations que vous avez dirigées, votre claire vision des difficultés, votre esprit de méthode, votre prévoyance attentive ont écarté les mauvaises chances et multiplié les bonnes. Le hasard lui-même sait que vous ne lui abandonnez rien et que vous l'assujettissez à la force de vos calculs.

Cet art des préparations savantes, à la faveur duquel vous ménagez si heureusement le sang des hommes, s'est, du reste, adapté, dès qu'il l'a fallu, aux exigences de la manœuvre rapide et, dans les derniers succès remportés par les armées alliées, la large part de l'armée française est due, tout à la fois, à la maîtrise personnelle du chef, à la valeur des officiers et à la bravoure des soldats.

En vous décernant la médaille militaire, le Gouvernement de la République a voulu vous honorer de la distinction dont il a pensé que vous seriez le plus heureux, de celle que peuvent seuls recevoir, en témoignage exceptionnel d'admiration, les commandants en chef, les sous-officiers et les hommes de troupe.

L'auguste et touchante image du général et du simple combattant rapprochés et confondus dans l'honneur comme dans le danger est bien faite pour rehausser à vos yeux le prix de cette récompense nationale. Vous qui aimez le soldat et qui en êtes aimé, vous porterez avec une juste fierté ces insignes des braves.

Le Président de la République et M. Clemenceau sont rentrés à Paris dans la soirée.

---

Discours prononcé à Amiens, le lundi 19 août 1918, par M. L.-L. Klotz, ministre des finances, à la session du conseil général de la Somme.

Messieurs,

Personne n'a oublié notre séance du 22 avril dernier, à Abbeville, elle restera dans nos mémoires à tous ; au moment où nous reprenons nos travaux à Amiens, dans notre ville sauvée, nous éprouvons un sentiment de joie profonde.

Ce n'est pas un événement banal que l'histoire de ce conseil général obligé, lui aussi, d'émigrer dans les premiers mois de l'année 1918 et de fixer ailleurs le siège de ses délibérations pendant de trop longues semaines !

Hier, en ma qualité de membre du Gouvernement et de député de ce pauvre Montdidier, je suis allé m'entretenir à Rouen avec les réfugiés de la Somme.

Vers eux, notre pensée est allée pendant nos épreuves ; jamais nous n'avons pu détacher notre esprit de tous ces malheureux, déracinés du sol qui les avait portés jusque-là et qui, d'une façon pénible, sont allés traîner un peu partout leur existence pitoyable.

Cet exode des réfugiés, il va prendre terme ; il faut espérer que les épreuves de nos malheureux compatriotes sont terminées. Ils ont tout subi pendant cette terrible guerre. Toutes les douleurs de toute la population française, ils les ont supportées ; par surcroît, ils ont eu des souffrances réservées à eux seuls : celles de l'invasion. Aujourd'hui, alors que leur allégresse est grande, en apprenant la délivrance de leur village, persiste une ombre de tristesse. Que sont devenus ces villes, ces villages ? Oh ! il y en a certes qui ont résisté et qui se sont sauvés dans la tourmente ; il en est d'autres qui paraissent morts. Il semble qu'un fléau inconnu jusqu'à ce jour ait tout précipité à ras du sol : et dans certaines de nos villes martyres, lorsque l'on passe, on ressent une sorte de frisson.

Ces villes, ces communes, nous les reconstruirons ; il nous faudra une ténacité de chaque minute ; mais il importe, pour le bonheur de notre Picardie, il importe, pour l'honneur même et la prospérité de la France, que toutes ces ruines se relèvent et que chacun reprenne sa place à son foyer.

Il faudra que la loi sur la réparation des dommages de guerre devienne bientôt une réalité vivante et que le Parlement adopte les dispositions présentées à son vote. Cette loi sur les dommages de guerre, je suis convaincu qu'au cours des prochaines semaines elle viendra en rang utile à l'ordre du jour de la Chambre ; nos collègues des départements sinistrés y veilleront d'accord avec le Gouvernement.

Certes, la réparation des dommages de guerre est une œuvre de solidarité nationale, personne ne peut se refuser à l'accomplir ; mais nous avons cette conviction aussi qu'un jour, grâce à la victoire, c'est vers l'ennemi que nous nous retournerons pour lui demander compte de tous les dommages qu'il a fait subir à la France, non seulement à la France, mais à la Belgique, à la petite Serbie, à tous les peuples qui, épris d'indépendance, se sont jetés dans la mêlée et qui, par leur vaillance, ont su imposer l'admiration du monde entier.

Le président du conseil général et notre collègue Cauvin adressaient au Gouvernement des félicitations pour la tâche qu'il a accomplie. Lourdes sont ses responsabilités ! Il en sent tout le poids ; vous me permettrez de dire avec émotion combien je suis reconnaissant au président et à notre ami Cauvin, à l'assemblée départementale tout entière, des sentiments qui ont été exprimés et qui sont pour nous un encouragement précieux et un réconfort.

Après les douloureuses épreuves que la Picardie a plus particulièrement subies avec une constance patriotique qui ne s'est jamais démentie — même aux heures si cruelles du dernier printemps — voici que les alliés, ayant sauvé Amiens, centre de la résistance franco-britannique, ont repoussé l'ennemi bien au delà de Rosières et de Montdidier, affranchi nombre de nos cités du joug de l'envahisseur, voici que le premier souffle de la victoire fait joyeusement flotter nos étendards amalgamés !

Cette victoire, à qui la devrons-nous ? Nous la devrons aux admirables qualités civiques et militaires de notre race, au pays qui, avec son fier bon sens, a su déjouer les ruses et triompher des maléfices, à nos soldats — ces héros qui font l'émerveillement du monde entier — à leurs chefs qui ont reconquis l'initiative de la manœuvre et savent imposer notre ascendant à l'adversaire en désarroi ; à nos alliés, à nos amis d'Angleterre, dont les troupes vaillantes ont reconquis tant de nos bourgs du Santerre — et le conseiller général de Rosières leur en est profondément reconnaissant — à cette noble démocratie des Etats-Unis qui, dans les plus sévères combats, a, pour ses coups d'essai, accompli des coups de maître, qui, par la présence de ses libres fils à nos côtés, nous a apporté l'appui matériel, l'appui moral le plus précieux.

Ah ! chers amis, c'est là que se manifeste l'irrésistible force de l'idéal et c'est ainsi qu'au travers de plus d'un siècle l'acte de La Fayette a préparé et contenu en germe l'acte du président Wilson, vivante incarnation de la justice.

Et c'est là ce que l'ennemi qui n'a point, lui, d'idéal, mais qui n'a que de bas appétits, qui n'a pas de scrupules, mais qui n'est conduit que par un vil instinct, c'est là ce que l'ennemi n'a pas su comprendre ou deviner. Il avait tout pesé, sauf les impondérables qui, dans le monde civilisé, dans le domaine de la conscience, jouent un rôle décisif.

Au jour où se règleront tous les comptes, l'empire de proie, défait sur les champs de bataille où sa folle audace a convié l'univers, payera ses exactions, ses destructions, ses forfaits. Pour que les générations futures ne soient plus exposées à subir d'aussi horribles fléaux, pour que les pierres de nos murailles ne se soient point écroulées vainement, pour que le sol de la terre n'ait pas été saccagé vainement, pour que le sang de nos enfants n'ait pas, à flots généreux, coulé vainement, pour que l'humanité n'ait pas été meurtrie vainement, le châtiment du crime s'impose. Elles sauront l'infliger, exemplaire, à l'agresseur, les armées alliées réunies enfin, grâce à la clairvoyance des

(Supplément.)

gouvernements de l'Entente, sous la main d'un capitaine, à la fois hardi et prudent, à qui va notre gratitude, vers qui s'élancent nos légitimes, nos ferventes espérances.

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 23 août 1918, 14 heures.

Au cours de la nuit, bombardements violents entre la région de Beuvraignes et l'Oise, notamment sur le Plémont, Passel et Chiry-Ourscamp.

Nous tenons les rives sud de l'Oise et de l'Ailette depuis Sempigny jusqu'à la voie ferrée de Coucy-le-Château. A l'est de Selens, nous avons porté nos lignes jusqu'aux abords de Cuny et de Pont-Saint-Mard.

Nuit calme partout ailleurs.

Paris, le 23 août 1918, 23 heures.

Entre Matz et Oise, actions violentes de l'artillerie au cours de la journée. Nos troupes ont franchi la Divette dans la région d'Evricourt.

Entre l'Ailette et l'Aisne, nos progrès ont continué à l'est de Bagneux et à l'ouest de Crécy-au-Mont.

Journée calme sur le reste du front.

*Aviation.* — Dans la journée du 22 août, le temps favorable a permis d'effectuer un important travail d'aviation.

Nos observateurs ont accompli, avec leur audace habituelle, de nombreuses reconnaissances très avant dans les lignes ennemies ; en particulier, les missions photographiques ont rapporté plus de mille clichés de leurs expéditions.

Nos équipages de chasse ont abattu ou mis hors de combat quatorze avions ennemis et ont incendié neuf ballons captifs.

L'aviation de bombardement de jour a lancé dix-huit tonnes de projectiles et tiré des milliers de cartouches sur des rassemblements de troupes et des convois dans le ravin de Margival, sur les routes de Soissons à Chauny, sur Vauxaillon, Anizy-le-Château et Laffaux.

Pendant la nuit, notre activité ne s'est pas ralentie. Vingt-cinq tonnes de projectiles ont été jetées sur les gares de Ham, Laon, Anizy-le-Château, provoquant des incendies, notamment à Chauny et à Guiscard et faisant sauter un dépôt de munitions à Sommettes-Faucourt. Les gares de Mézières, Maison-Bleue, Machault-Pontavers ont été également bombardées avec d'excellents résultats. Enfin, une forte expédition a été effectuée sur le très important aérodrome de Mars-la-Tour; dès les premières bombes un incendie considérable a éclaté dans des hangars d'avions et des baraques à personnel; à la faveur des lueurs, les autres avions ont pu effectuer des bombardements particulièrement efficaces sur les autres hangars et baraques du terrain et sur le personnel; de nombreux appareils ont été vus brûlant au sol. Au total quarante-trois tonnes ont été utilisées pendant la journée du 22 et la nuit suivante. Le lieutenant de Romanet a abattu, le 22 août, son dixième appareil.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

23 août 1918 (après-midi).

Les combats se poursuivent sur presque tout le front entre Lihons au sud de la Somme et la Cojeul. On annonce que nos troupes font des progrès sur un certain nombre de points.

Au cours de la nuit, l'ennemi a attaqué deux fois nos positions dans le voisinage de la ferme de Baillescourt à l'est de Beaucourt, il a été repoussé.

Sur le front de la Lys, nous avons légèrement avancé notre ligne à l'est du Touret, au nord-ouest de Neuf-Berquin et à l'est de Outtersteene.

Une attaque locale ennemie au nord-ouest de Bailleul, a été brisée devant nos positions.

*Aviation* (22 août 1918, soir). — Le brouillard épais qui a régné dès le matin du 21 août, a empêché nos appareils de prendre part au début de l'attaque lancée au nord de l'Ancre. Mais nos aviateurs ont été actifs pendant tout le reste de la journée, dès que l'atmosphère s'est éclaircie. Quelques appareils ayant pour mission d'assurer la liaison entre nos patrouilles, ont signalé aux états-majors les positions de nos éléments avancés.

D'autres appareils volant bas ont attaqué avec des bombes et à la mitrailleuse les troupes et les transports ennemis; ils ont dispersé des convois de munitions et des colonnes en marche.

Plusieurs canons allemands tirant sur nos tanks ont été réduits au silence par les bombes et les mitrailleuses de nos avions.

Nous avons accompli un bon travail de repérage de batteries en action, de reconnaissances et de réglage d'artillerie.

Douze tonnes d'explosifs ont été lancées pendant la journée.

Vingt et un appareils ennemis ont été abattus et huit autres contraints d'atterrir désemparés. Un ballon ennemi a été descendu en flammes.

Huit de nos appareils manquent.

Dans la nuit du 21 au 22, par un beau clair de lune et une atmosphère limpide, nos appareils de bombardement ont lancé plus de vingt-cinq tonnes et demi d'explosifs sur divers objectifs. Les gares de Cambrai et de Marcoing ont été violemment attaquées, ainsi qu'un certain nombre de ponts, de voies ferrées, aérodromes et cantonnements. Le pont d'Aubigny-au-Bac, sur la route reliant Douai à Cambrai, a été détruit.

Tous nos appareils sont rentrés indemnes. L'un d'eux a abattu en flammes, dans nos lignes, un grand appareil ennemi de bombardement de nuit.

L'aéroplane, signalé manquant dans le communiqué d'hier, est rentré.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

22 août 1918, 21 heures.

Une de nos patrouilles a ramené onze prisonniers, au nord de la Vesle. Des raids ennemis ont été repoussés en Lorraine et en Alsace.

Au nord-ouest de Toul, un de nos aviateurs a abattu un appareil ennemi.

Les 21 et 22 août, nos aviateurs ont bombardé avec succès les gares de marchandises de Longuyon, Audun-le-Romans et Conflans. Trois tonnes et demie d'explosifs ont été lancées et on a observé plusieurs coups au but. Tous nos appareils sont rentrés.

COMMUNIQUÉ BELGE

(22 août 1918.)

Activité moyenne des deux artilleries dans les zones de Nieuport et de Bœsinghe. Des coups de main ennemis, dans les zones de Merckem et de Dixmude, ont échoué.

Un ballon allemand a été incendié par un de nos aviateurs.

COMMUNIQUÉS DE L'ARMÉE D'ORIENT

(22 août 1918.)

Activité plus intense de l'artillerie sur le front serbe.

En Albanie, l'activité ennemie s'est réveillée ; des reconnaissances ont été repoussées en divers points de notre front.

Malgré le mauvais temps, l'aviation britanique a bombardé des dépôts ennemis dans la vallée de la Struma.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**11e législature. — Session ordinaire de 1918.**

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE

**23440. — M. Gaffier, député, demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi, dans le décret du 22 juillet 1918, qui, d'après son utilité même, réglemente le régime des céréales et s'adresse à la masse des producteurs ruraux, il a renvoyé successivement aux dispositions de l'article 6 du décret du 21 mai 1918, à celles des articles 20, 21, 22, 27 à 29 inclus du décret du 30 novembre 1917, certains de ces articles renvoyant sans doute eux-mêmes à des décrets antérieurs, au lieu de fondre tous ces articles en un texte unique, permettant de connaître immédiatement la pensée gouvernementale.** (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — **Le décret du 22 juillet 1918 apportant, surtout en ce qui concerne le prix des denrées, des modifications au régime institué par le décret du 30 novembre 1917, il a paru rationnel de ne pas refaire ce décret dont les principes ont été appliqués sur tout le territoire depuis novembre dernier et restent en vigueur pour la campagne 1918-19. Une circulaire explicative au *Journal officiel* du 13 août a d'ailleurs rappelé tous ces principes et donné des renseignements sur toutes les questions de détail. Les préfets sont invités à la porter à la connaissance des intéressés.**

### FINANCES

**21778. — M. Deguise, député, signale à M. le ministre des finances que les fonctionnaires rapatriés ont pu toucher leurs émoluments impayés, mais que les commis de trésorerie, recettes, perceptions, dans la même situation, n'obtiennent pas d'indemnité, alors qu'on fournit d'autre part leur traitement à ces agents mobilisés, et demande sous quelle forme l'Etat peut réparer cette anomalie.** (*Question du 30 avril 1918.*)

*Réponse.* — **Les commis titulaires des trésoreries générales et des recettes des finances rapatriés reçoivent l'arriéré de leur traitement dans les conditions prescrites par la circulaire de la direction générale de la comptabilité publique du 1er août 1917. L'administration n'a d'ailleurs été saisie d'aucune réclamation à ce**

sujet. En ce qui concerne les commis de perception leur situation varie suivant qu'ils ont ou non exercé leurs fonctions en pays occupé; leur situation ne peut d'ailleurs être réglée exactement que lorsque le titulaire de la perception et son commis ont été l'un et l'autre rapatriés. Mais l'administration prescrit les mesures propres à leur venir en aide toutes les fois que des situations intéressantes lui sont signalées et qu'il reste des fonds disponibles sur le quatrième quart des émoluments du comptable.

---

22604.—M. Barthe, député, demande à M. le ministre des finances pourquoi le personnel auxiliaire mobilisé des trésoreries et des recettes des finances n'est pas payé alors que les employés titulaires, pour une grande part moins anciens dans le service, le sont, et quelles mesures le ministre compte prendre pour lui garantir tout au moins une situation équivalente après la guerre. (*Question du 13 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les employés titulaires, par le seul fait de leur nomination, bénéficient nécessairement des dispositions de la loi du 5 août 1914 qui s'appliquent à tous les fonctionnaires et employés civils rétribués par l'Etat. Au contraire, l'administration ne se considère comme ayant des obligations spéciales envers les employés auxiliaires des trésoreries générales qu'autant que les services de ces derniers atteignent une durée de cinq années. Quant aux auxiliaires des recettes des finances, qui sont les employés des comptables, ils ne sauraient en aucun cas, être considérés comme visés par la loi du 5 août 1914. Après la guerre, l'administration s'emploira à hâter la réintégration des anciens auxiliaires qui en feront la demande.

---

23347. — M. Lavoinne, député, demande à M. le ministre des finances si le timbre dit de consommation doit être réclamé aux agriculteurs qui achètent des tourteaux ou des engrais pour les transformer en produits nécessaires à l'existence, de même que les industries achètent des matières premières pour les revendre sous forme de produits fabriqués. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Il s'agit de produits qui sont consommés pour les besoins de l'agriculture et dont on ne peut pas dire, lorsque les agriculteurs les achètent, qu'ils sont destinés à être revendus. La vente de ces produits est donc une vente à la consommation et doit, à ce titre, supporter la taxe de 20 centimes par 100 dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 31 décembre 1917.

---

23348. — M. Molle, député, demande à M. le ministre des finances si les papiers à dessin et photographiques, papiers industriels pour reproduction, achetés par des industriels pour les besoins de leur métier, sont passibles de la taxe de 0.20 par 100 fr. au payement. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative, si les papiers dont il s'agit ne sont pas destinés à être revendus. (Cf. réponses aux questions posées à ce même sujet par MM. Bergeon, Amiard et André Paisant, députés. *Journal officiel* du 23 mai 1918, p. 4534 et du 2 juin 1918, p. 4776.)

---

23399. — M. Goude, député, demande à M. le ministre des finances s'il ne doit pas relever, prochainement, le taux — qui, malgré l'augmentation du prix de la vie n'a pas été modifié depuis 1913 — des indemnités allouées pour frais de route et de séjour, aux préposés mixtes des contributions indirectes concourant à la surveillance des sucreries et distilleries. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'augmentation de l'indemnité journalière de séjour est à l'étude. Elle ne peut d'ailleurs être réalisée qu'au moyen de crédits nouveaux. Les frais de route ont été majorés à partir du 1er juillet courant.

---

23446. — M. Barthe, député, demande à M. le ministre des finances : 1° quels sont les moyens de contrôle pratiqués pour se rendre compte si tous les commerçants versent à l'Etat le prélèvement du 10 p. 100, dit taxe de luxe; 2° combien, depuis la mise en application de cette loi il a été signalé de cas de fraude. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les moyens de contrôle pratiqués consistent en l'état actuel de la législation, dans l'examen du livre spécial et dans le rapprochement, avec ce livre, des factures parvenues à la connaissance de l'administration. Les agents de contrôle ont constaté un certain nombre de contraventions. Mais il n'est pas possible de faire connaître le nombre exact de ces contraventions, sans procéder à une enquête dans chaque département, travail qui demanderait un assez long temps.

---

23508. — M. Barthe, député, rappelle à M. le ministre des finances la circulaire de la direction du mouvement général des fonds n° 938, portant à 3 p. 100 l'intérêt servi aux déposants et demande : 1° quelle publicité a été entreprise pour faire connaître cette innovation ; 2° quelle publicité compte faire le ministre des finances ; 3° si les comptables peuvent organiser eux-mêmes la publicité. (*Question du 31 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'administration des finances a déjà porté à la connaissance du public, par des communiqués insérés dans la presse, l'élévation du taux de l'intérêt servi aux dépôts effectués dans les trésories générales. Cette publicité sera continuée. La circulaire visée par l'honorable député prescrit aux trésoriers-payeurs généraux de porter les avantages nouveaux concédés aux déposants à la connaissance du public, au moyen de communications personnelles et même par la voie d'affiches. Elle autorise, en outre, ces comptables à remettre aux personnes en relations d'affaires avec eux des notices spéciales imprimées. En fait, toutes les trésoreries générales d'une certaine importance ont employé ce moyen de publicité.

---

23527. — M. Charles Leboucq, député, demande à M. le ministre des finances, au sujet de l'application de la loi du 31 décembre 1917, quel sera le cas d'un commerçant vendant à d'autres commerçants, et qui, de ce fait, est exempt de la taxe sur les payements, s'il lui arrive de vendre exceptionnellement à un non commerçant : s'il devra se contenter de faire payer à ce dernier la taxe sans inscription sur le registre spécial ou s'il lui faudra tenir le registre spécial en y inscrivant seulement les rares ventes faites dans ces conditions, ou encore si le fait de vendre occasionnellement à des non commerçants l'oblige à inscrire sur le livre spécial toutes les opérations de la maison, en exigeant de ses clients habituels, commerçants par conséquent, une déclaratien d'exemption pour chaque payement. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Le commerçant en gros qui vend exceptionnellement à un non commerçant est tenu de percevoir la taxe. S'il s'agit d'une marchandise de luxe, il inscrit le payement du prix de la marchandise sur le livre spécial. S'il ne s'agit pas d'uue marchandise de luxe, il ne fait l'inscription au livre spécial que si le payement excède 150 fr. En aucun cas, le commerçant en question n'est tenu d'inscrire au livre spécial les autres ventes faites en gros à des commerçants qui achètent pour revendre.

---

23556. — M. Vincent Auriol, député, demande à M. le ministre des finances : 1° à quel droit de timbre, ou à quelle taxe est assujetti un duplicata de quittance constatant : *a*) soit un payement au-dessus de 10 fr. (art. 19 de la loi du 31 décembre 1917), *b*) soit un payement de 10 fr. 01 à 150 fr. lorsque les timbres (original et contrôle) ont été apposés sur la quittance et qu'aucune mention n'était exigée sur le livre spécial (payement au-dessous de 150 fr. 01, art. 23 de la même loi); *c*) soit un payement au-dessus de 150 fr. (art. 23) *d*) soit un payement assujetti à la taxe de 10 p. 100 (art. 27); 2° quel droit est encore dû au cas (art. 23 et 27) où aucune quittance n'ayant été demandée, les timbres (original et contrôle) ont été apposés sur le livre spécial mais qu'ensuite le client se ravisant demande quittance (payement au-dessus de 150 fr. et taux de 10 p. 100). (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — 1re question : *a*) Ancien droit de timbre gradué, si le duplicata émane d'un commerçant et si le payement constitue l'exécution d'une des opérations faisant l'objet même du commerce de celui qui donne quittance. Taxe de 20 centimes par 100 fr., si le duplicata émane d'un non commerçant ou d'un commerçant qui donne quittance pour une cause autre que l'exercice de son commerce. Il s'agit, dans toutes ces hypothèses, d'un droit de timbre et la loi ne fait pas d'exception pour les quittances par duplicata *b*); taxe de 20 centimes par 100 fr.; *c* et *d*) ni droit de timbre ni taxe, à la condition que, pour permettre à l'administration de s'assurer que la taxe a déjà été régulièrement perçue, le duplicata de quittance indique : 1° la date à laquelle la taxe a été acquittée; 2° le numéro du livre spécial sous lequel a été inscrit le payement qui a supporté la taxe (voir réponse de M. le ministre des finances à la question écrite posée à ce même sujet par M. Babaud-Lacroze, député, sous le n° 23232, *Journal officiel* du 8 août 1918, page 6377). 2e question : Ni droit de timbre ni taxe, à la condition que la quittance indique 1° la date à laquelle la taxe a été acquittée; 2° le numéro du livre spécial sous lequel a été inscrit le payement qui a supporté la taxe et, qu'en outre, le commerçant qui délivre la quittance certifie que les timbres (original et contrôle) ont été régulièrement apposés sur le livre spécial.

---

23560. — M. le marquis de l'Estourbeillon, député, demande à M. le ministre des finances : si les fonctionnaires des diverses administrations de l'Etat doivent payer le timbre-quittance de 0,20 p. 100 sur leur traitement brut ou bien seulement sur le traitement qu'ils reçoivent effectivement. (*Question. du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Le droit de timbre quittance est perçu sur le traitement brut, y compris la portion à verser au Trésor à titre de retenues pour pensions civiles. D'ailleurs, par application de l'article 23 de la loi du 29 juin 1918, les traitements des fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics sont désormais passibles, non plus de la taxe de 0,20 p. 100 établie par la loi du 31 décembre 1917 mais seulement du droit de timbre gradué institué par celle du 15 juillet 1914. (Voir dans le même sens la réponse faite à la question n° 22610 posée par M. Raoul Péquillet, député, *Journal officiel* du 19 juillet 1918.)

---

23561. — M. le marquis de l'Estourbeillon, député, expose à M. le ministre des finances que, les fonctionnaires des administrations de l'Etat — et notamment les professeurs des lycées — qui sont en ce moment sous les drapeaux, et dont le traitement militaire est plus élevé que le traitement civil, sont portés sur un état de traitement pour lequel ils sont dispensés d'émargement, les retenues réglementaires étant payées par leurs administrations respectives et il demande si ces retenues doivent être définitivement mises au compte des administrations ou bien, dans le cas de la négative, si les fonctionnaires devront les reverser ultérieurement et à quel moment. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Les fonctionnaires dont la solde militaire est supérieure au traitement civil n'auront à aucun moment à effectuer le versement de la retenue de traitement de 5 p. 100 pour le service des pensions civiles dont le montant est ordonnancé au profit du Trésor par leurs administrations respectives.

---

## GUERRE

19911. — M. Barabant, député, demande à M. le ministre de la guerre, en se basant sur la circulaire ministérielle du 7 septembre 1917, qui considère les cheminots comme militaires en activité de service, si ces travailleurs, au point de vue des loyers, peuvent se réclamer du moratorium au même titre et dans les mêmes conditions que les mobilisés aux armées. (*Question du 11 janvier 1918.*)

*Réponse.* — C'est aux tribunaux seuls qu'il

appartient d'établir le critérium d'application des moratoires, qu'il s'agisse du moratorium des loyers ou de l'exception de mobilisation visée à l'article 4 de la loi du 5 août 1914. Ce critérium ne paraît pas devoir être nécessairement recherché dans le statut des agents d'un service qui, comme celui des chemins de fer, est placé sous l'autorité du ministre de la guerre du fait de la mobilisation générale, sans qu'il y ait de distinguer, à cet égard, entre les agents soumis aux obligations de la loi de recrutement et ceux dégagés, par leur âge, de toute obligation militaire.

---

21493. — M. le colonel Girod, député, demande à M. le ministre de la guerre si les hommes affectés à l'échelon d'une compagnie de mitrailleuses ne devraient pas percevoir l'indemnité de combat. (*Question du 30 mars 1918.*)

*Réponse.* — L'appréciation des conditions dans lesquelles peut être attribuée l'indemnité de combat appartient aux généraux commandant les groupes d'armées et les armées, qui statuent suivant les circonstances et les conditions d'emploi pendant une période déterminée. Les hommes affectés à l'échelon d'une compagnie de mitrailleuses ne peuvent recevoir cette indemnité que lorsqu'ils remplissent les conditions générales d'attributions fixées par les généraux commandant les groupes d'armées et les armées, sous les ordres desquels ils sont placés.

---

22523. — M. Paul Gruet, député, expose à M. le ministre de la guerre que, d'après les renseignements qui lui sont fournis, des sursis sont refusés à des auxiliaires indispensables de l'agriculture (bourreliers, selliers), sous prétexte qu'ils sont indispensables à leur formation (section de parc automobile), alors qu'un certain nombre d'entre eux y sont occupés à confectionner des rideaux et des banquettes de théâtre en vue d'une représentation prochaine ainsi qu'à y réparer des meubles et articles de voyages appartenant à des femmes d'officiers et de sous-officiers et demande en conséquence au ministre de faire vérifier le prétendu caractère indispensable des hommes dont l'agriculture a un besoin urgent. (*Question du 4 juin 1918.*)

*Réponse.* — La section de parc visée est dépositaire d'un important matériel qui exige la présence de spécialistes tels que bourreliers et selliers. La pénurie de personnel ouvrier du service automobile et les nombreux travaux à effectuer n'ont pas permis d'accueillir toutes les demandes de sursis pour l'agriculture. Le parc est, en effet, chargé de la réparation de mobiliers et de l'aménagement de bureaux ; il fabrique également des emballages de diverses sortes pour les besoins des unités automobiles. Jamais, à aucun moment, aucun travail n'a été effectué pour le compte d'intérêts particuliers.

---

22716. — M. Joseph Denais, député, demande à M. le ministre de la guerre comment jouera, à l'égard des hommes dont la permission a été incluse dans le sursis qui leur a été attribué pour l'emprunt, la disposition prescrivant de payer aux permissionnaires, depuis le 1er janvier 1918, le rappel de 2 fr. par jour. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Les militaires mis en congé de deux mois sans solde au moment de l'emprunt ne peuvent bénéficier pendant ce congé, au cours duquel ils ont reçu de leur administration des indemnités particulières, des allocations de solde prévues par la circulaire du 29 mai 1918 pour les permissionnaires de l'intérieur.

---

22928. — M. Ferdinand Morin, député, expose à M. le ministre de la guerre la situation d'un homme mobilisé au 5e génie, mis au titre militaire au service de la compagnie P. O. qui lui paye comme salaire une allocation de 1 fr. par jour, qui devient victime d'un accident de travail étant au service de cette compagnie et demande quelle est sa situation au regard de la loi sur les accidents du travail. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse.* — Le cas du militaire visé à la question est actuellement soumis aux tribunaux qui, dès lors, sont seuls qualifiés pour apprécier sa situation au regard de la loi sur les accidents du travail.

---

22932. — M. Fernand Rabier, député, demande à M. le ministre de la guerre en vertu de quelle instruction les militaires du service auxiliaire, gradés et hommes de troupe, inaptes définitifs à la zone des armées, occupant un emploi dans un corps ou service de leur région, ont un tour de départ et peuvent de ce fait être mutés sur une autre région, alors que les circulaires ministérielles des 14 février, 3 avril 1916 et 19 octobre 1917, rappelées par la circulaire du 21 juin 1918, prescrivent le rapprochement de leur domicile, en vue de la reprise de la vie économique, des militaires du service auxiliaire. (*Question du 27 juin 1918.*)

*Réponse,* — Il n'existe aucune instruction instituant un tour de départ pour l'utilisation, hors de leur région, des auxiliaires non susceptibles d'être envoyés aux armées. D'autre part, les conditions dans lesquelles doivent être réglées les mutations des S. X. et le cas échéant, leur envoi en dehors de leur région, ont fait l'objet de la circulaire du 9 août courant, insérée au *Journal officiel* du 10 août.

---

22962. — M. le colonel Girod, député, demande à M. le ministre de la guerre si la note n° 17641, du G. Q. G. du 17 décembre 1917, interprétant l'article 43 du règlement général sur les permissions, est applicable même aux militaires provenant des bataillons d'instruction de la zone des armées. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, les militaires provenant des bataillons d'instruction sont considérés comme venant d'une autre formation des armées.

---

22969. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi au e d'artillerie, groupe C. D. R., l'indemnité de combat n'est encore que de 50 centimes et 50 centimes au pécule, tandis qu'à la e batterie du même groupe rien n'est versé au pécule ? (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — Jusqu'à la publication du décret du 15 juillet 1918, le taux de l'indemnité de combat était de 1 fr., dont la moitié était versée en espèces aux intéressés et l'autre moitié au pécule (loi du 31 mars 1917). Le e groupe d'artillerie, groupe C.D.R., a donc opéré régulièrement. La e batterie, faute d'être suffisamment approvisionnée par le service du Trésor et Postes en timbres de pécule, n'a pu en apposer sur les carnets des intéressés pour la période du 16 mai au 30 juin. A la date du 16 juillet, l'unité ayant été réapprovisionnée en timbres, tous les versements au pécule ont été régularisés.

---

23006. — M. Emmanuel Brousse, député, demande à M. le ministre de la guerre quelles mesures il compte prendre pour que l'autorité militaire puisse délivrer plus rapidement les pièces nécessaires à la circulation dans la zone des armées, dans la zone maritime, dans la zone frontière ou pour se rendre en Espagne ou en Suisse, afin de ne pas porter un préjudice considérable aux transactions commerciales et aux voyages que les honnêtes gens sont contraints de faire. (*Question du 2 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La circulation sur le territoire français a été simplifiée par le décret du 18 juillet 1918, en vertu duquel les Français ne doivent solliciter l'autorisation de l'autorité militaire que lorsqu'ils veulent pénétrer dans la 3e section de la zone des armées. Cette autorisation est nécessaire aux étrangers pour pénétrer dans la 2e et dans la 3e section. L'autorité militaire n'a point à intervenir pour autoriser la circulation dans les zones maritimes ou frontières, sauf dans certains arrondissements de la zone spéciale énumérés à l'article 4 du décret; encore cette mesure ne s'applique-t-elle qu'aux étrangers. D'autre part, l'autorité militaire ne délivre point d'autorisation pour se rendre en Espagne ou en Suisse; en période de fermeture, c'est le commissaire général à la sûreté nationale qui statue sur les demandes de cette nature.

---

23108. — M. de Fontaines, député, demande à M. le ministre de la guerre si les soldats du ...e territorial, secteur .., pères de cinq enfants, sont bien affectés, actuellement, à des postes conformes aux prescriptions ministérielles. (*Question du 18 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

23137. — M. Maurice Viollette, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi u B. I. du e génie, il y a des hommes qui aont depuis sept mois sans permission. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les sapeurs-mineurs du bataillon d'instruction du e génie, qui n'ont pas encore profité de la permission de détente pour la période février-juin, sont : 1° des sapeurs récupérés de la loi du 20 février 1917, arrivés au B. I. en janvier et en mars; 2° des sapeurs de la classe 1918, arrivés en mars au B. I. Le départ de ces hommes en permissioa est actuellement commencé et le tour complet pour la période février-juin, sera terminé dans 10 jours environ,

---

23321. — M. Charles Bernard, député, demande à M. le ministre de la guerre comment il se fait que dans la e équipe de cantonnement à V..., vingt hommes, sergent et caporal compris, qui ont été versés comme auxiliaires dans une équipe d'ouvriers du cantonnement à la date du 1er mars 1918 et avant la formation de l'équipe avaient été en permission dans le courant du mois de février, ne peuvent obtenir de permission de détente, cependant que l'on ferait partir à leur place des caserniers qui, eux, en auraient profité tous les quatre mois. (*Question du 19 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La liste des tours de départs en permission est établie régulièrement à l'équipe visée et le major de la zone l'applique strictement. Sur 40 militaires comprenant l'ensemble du personnel de la zone, 39 ont profité de leur premier tour de permission, pour la période du 1er février au 1er décembre 1918. (Le 40e ayant renoncé volontairement à partir.) Cinq d'entre eux, dont 4 appartenant à l'équipe ouvrière, ont joui du second tour. Cette équipe ne se trouve donc pas défavorisée par rapport à l'ensemble du personnel.

---

23338. — M. Berthon, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il est exact que les combattants de 1870-71 peuvent percevoir une indemnité annuelle de 150 fr. et quelles sont les formalités à remplir. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative. Toutefois, les anciens combattants de 1870, réunissant au moins six années de services effectifs et privés de ressources, peuvent obtenir de l'administration de la guerre, sur demande adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de leur résidence et après enquêtes, un secours annuel renouvelable automatiquement sur la simple production d'un certificat de position, délivré par l'autorité municipale, constatant que la situation antérieure ne s'est pas modifiée. Le taux de ce secours varie de 60 à 100 fr. suivant l'âge et le grade de l'ancien militaire. Quant aux anciens combattants de 1870, comptant moins de six années de services effectifs, ils peuvent obtenir un secours éventuel. Ce secours, dont le taux varie suivant la durée des services, l'âge, les ressources et les charges de famille du pétitionnaire, est renouvelable, seulement sur demande et après enquêtes, à l'expiration d'une année au moins depuis l'attribution du dernier secours.

---

23373. — M. Walter, député, expose à M. le ministre de la guerre le cas d'un soldat blessé en bardant des rails de traverses de chemins de fer en service commandé, d'où un phlegmon à l'index droit qui a nécessité son envoi à l'hôpital, puis phlegmon des abcès à la jambe

droite et après sept mois de souffrances amputation de la jambe droite au tiers supérieur et demande si cet homme est considéré comme blessé de guerre, s'il a droit à 750 fr de pension par an et s'il peut demander la médaille militaire. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — La blessure du soldat en question n'est pas une blessure de guerre. S'il est établi que le phlegmon qui a nécessité l'amputation de la jambe droite a son origine dans les travaux exécutés par l'intéressé en service commandé, le militaire qui a subi cette amputation a droit à la pension de 750 fr. Son infirmité peut provoquer l'établissement d'une proposition pour la médaille militaire de la part de ses chefs hiérarchiques, si les circonstances de la blessure reçue et sa gravité, s'ajoutant aux services antérieurs, la justifient.

---

**23455.** — **M. Barthe**, député, expose à **M.** le ministre de la guerre qu'un certain nombre de propriétaires du département de l'Hérault, qui ont eu un ou plusieurs chevaux réquisitionnés par l'autorité militaire ont reçu depuis un certain nombre de jours un mandat provisoire relatant la valeur des chevaux requisitionnés et demande pourquoi le mandat définitif ne leur est pas encore remis. (*Question du 30 juillet 1918*)

*Réponse.* — Le fait signalé tient à ce que certaines commissions, ayant manqué de carnets de chèques, en raison du nombre important de chevaux réquisitionnés, ont dû délivrer, à titre exceptionnel, des mandats provisoires. Cette situation vient d'être régularisée.

---

**23459.** — **M. Charles Bernard**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre pourquoi l'on ne conserve pas aux officiers subalternes, leurs indemnités de vivres, d'usure d effets et de tabac, au moins jusqu'à leur arrivée dans leurs familles. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Pendant leur voyage et leur permission, les officiers ne peuvent prétendre, ni aux indemnités représentatives de vivres et de tabac, ni à l'allocation journalière supplémentaire de 2 fr., celles-ni n'étant dues que pour les journées de présence aux armées. Toutefois, un décret en préparation prévoit, à partir du 1er juillet 1918, le maintien de l'allocation spéciale aux troupes du front aux officiers en permission de détente.

---

**23477.** — **M. Jules Nadi**, député, signale à **M.** le ministre de la guerre combien paraît injuste la mesure adoptée à l'égard des auxiliaires affectés dans l'intérieur à des formations automobiles par laquelle, en suite de cette affectation, ils ne peuvent bénéficier des avantages (mises en sursis pour marchés militaires, etc.) accordés aux auxiliaires mobilisés dans l'intérieur et affectés à d'autres services que l automobile et demande s'il ne lui paraît pas possible et équitablo d'étendre aux auxiliaires affectés à l automobile le bénéfice desdites mises en sursis. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Toutes les demandes de sursis concernant des militaires affectés au service automobile à l'intérieur sont examinées avec la plus grande attention et chaque fois que la défense nationale ou l'intérêt public sont en jeu, elles sont favorablement accueillies.

---

**23514.** — **M. Caffort**, député, expose à **M.** le ministre de la guerre qu'au dépôt du ° colonial, à P..., le colonel refuse systématiquement toutes les permissions agricoles, à ceux qui n'ont pas un séjour minimum de deux mois à ce même dépôt, contrairement à l'ordre général n° 54, paragraphe 1er, de la décision du 9 juillet 1918; que, d'autre part, personne ne demeurant deux mois à ce dépôt, les permissions agricoles y sont en fait supprimées, ot demande au ministre s'il ne croit pas que cet état de choses soit susceptible de provoquer les mesures nécessaires. (*Question du 31 juillet 1918.*)

*Réponse.* — De l'enquête qui a été ordonnée, il résulte que le commandant de ce dépôt accorde régulièrement aux militaires qui peuvent y prétendre, des permissions agricoles, conformément à la reglementation en vigueur. Il a été accordé, dans un délai de 4 mois et 6 jours, 2869 journées de permission. La décision permanente n° 50 du dépôt, qui pouvait prêter à ambiguité, a été abrogée.

---

**23516.** — **M. Guichard**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre si un sous-lieutenant de l'armée territoriale qui a été évacué du front pour maladie, comme adjudant, qui a été blessé comme sous-lieutenant, en service commandé, au cours de l'instruction de la classe 1918, par l'éclatement prématuré d'une grenade, et rendu inapte de ce fait, peut, en vertu de la loi du 23 juillet 1918 ..... après deux ans de grade de sous-lieutenant, être nommé lieutenant de territoriale: 1° s'il est toujours maintenu inapte par sa blessure; 2° s'il vient à être déclaré apte à servir aux armées. (*Question du 31 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative, la blessure du sous-lieutenant visé paraissant avoir été reçue à l'intérieur, et non dans les unités combattantes. Il pourra être promu lieutenant en vertu de la loi du 10 août 1917 (art. 3) s'il remplit les conditions requises par ce dernier texte.

---

**23529.** — **M. Marcel Cachin**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre : 1° s'il est juste qu'un dépôt fasse une retenue de 1/6e sur la solde de présence d'un sous-officier à solde mensuelle. solde à laquelle on ne lui reconnaît pas de droit durant sa captivité en Allemagne, sous prétexte qu'il avait été rapatrié seulement comme malade; 2° pourquoi, s'il n'a pas droit à cette solde de présence prélever 1/6e que l'on déduit de la solde d'absence; 3° s'il est juste que ce même dépôt fasse même retenue de 1/6e qu'il retranche de la solde de présence à revenir à ce même sous-officier pendant son internement en Suisse. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative. Tout sous-officier à solde mensuelle, rapatrié, doit supporter, au moment du rappel des allocations qui lui sont dues, tant pour la période de captivité que pour celle d'internement, une retenue fixée d'office au 1/6e de la solde de présence; 2° Ce 1/6e correspond à la valeur des prestations de nourriture et de logement reçues en pays ennemi ou neutre, et doit être déduit aussi bien de la solde d'absence que de la solde de présence (sauf pour les périodes d'hospitalisation des grands blessés); 3° Réponse affirmative.

---

**23539.** — **M. Marrou**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre : 1° si un caporal de la réserve, service auxiliaire, inapte définitif à la zone des armées, à la suite de la visite imposée par la loi du 10 août 1917, qui compte deux ans de grade et exerce depuis de longs mois les fonctions de premier secrétaire du trésorier dans un corps de troupe, peut aspirer au grade de sous-officier prévu pour cet emploi par la loi des cadres; 2° si la nomination à ce grade, dans cet emploi spécial, doit être subordonnée au nombre des sous-officiers comptant au dépôt; 3° si le pouvoir de faire la nomination dans l'occasion appartient au commandant du dépôt en vertu des pouvoirs qui lui sont devolus par l'article 23 du décret du 2 août 1913 sur le service intérieur, ou au général commandant la région. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative; 2° réponse affirmative; 3° le commandant du dépôt peut procéder à cette nomination.

---

**23543.** — **M. Neyret**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre si les militaires versés dans le service auxiliaire à la suite de blessures de guerre ou de maladie contractée au front, et ceux qui étaient au régiment au moment de la déclaration de guerro, appartenant à la réserve de l'armée active, peuvent être autorisés, par mise en sursis, ou par tout autre moyen, à continuer leurs études, soit dans les grandes écoles de l Etat, soit dans les écoles dépendant des facultés de l'Etat, les instituts électrotechniques et de mécanique, par exemple. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — Une note du 1er octobre 1917 (insérée au *Journal officiel* du 5 octobre 1917, page 7915), a prescrit que parmi les hommes de troupe, élèves des grandes écoles, seuls pourraient être admis, sur leur demande, à en suivre les cours, ceux versés dans le service auxiliaire à la suite de blessures ou d'infirmités contractées au service, et reconnus inaptes à servir aux armées, en cette qualité, dans les conditions fixées par le 3e alinéa de l'article 8 de la loi du 10 août 1917 Ces hommes de troupo sont mis en congé. Les instituts électrotechniques et de mécanique ne bénéficient pas des avantages ci-dessus.

---

**23567.** — **M. Bourély**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre si les officiers subalternes et les militaires à soldes mensuelles des compagnies de secteurs et des permanences de secteurs divisionnaires, en résidence dans les localités inscrites sur la liste annexée à la circulaire du 27 mars 1918 et maintenus sur la liste annexée à la circulaire du 9 juillet 1918, ont droit à la prime dite « indemnité de bombardement ». (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative Les unités dont il s'agit appartiennent aux armées et, par suite, ne peuvent prétendre à l'indemnité de bombardement.

---

**23568.** — **M. Bouveri**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre si un sergent ne touchant pas d'allocation militaire prévue par la loi du 5 août 1914, étant à solde mensuelle depuis août 1917, a droit au rappel de l'augmentation de 45 fr. d'indemnité par mois depuis le 1er juillet 1917. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Le sergent visé à la question n'a droit au rappel de supplément de solde qu'à compter de la date de son admission à la solde mensuelle.

---

**23570.** — **M. Doizy**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre si des allocations spéciales sont prévues pour les militaires à solde mensuelle qui, titulaires d une permission de détente pour l'Afrique du Nord, sont obligés d'attendre pendant plusieurs jours au port d'embarquement le départ d'un bateau, soit à l'aller, soit au retour, les dépenses qu'ils ont à supporter pour leur subsistance étant de beaucoup supérieures à leur solde journalière, la plupart du temps déléguée en partie à leur famille. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — La question est à l'étude en ce qui concerne les indemnités à accorder aux militaires titulaires d une permission et mis dans l'obligation de faire séjour dans un port. D'autre part, la loi de finances du 29 juin 1918 a prévu les crédits nécessaires et un projet de décret est actuellement en préparation, pour maintenir aux militaires permissionnaires, à partir du 1er juillet 1918, l'allocation supplémentaire aux troupes du front.

---

**23571.** — **M. Duboys Fresney**, député, expose à **M.** le ministre de la guerre la situation de deux capitaines d'artillerie : l'un de l'armée active, nommé à titre temporaire, le 25 septembre 1916, et à titre définitif le 26 juin 1918; l'autre, de l'armée territoriale, nommé à titre définitif, le 25 décembre 1916, et demande quel est celui de ces deux officiers qui a sur l'autre le droit de commandement. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Le commandement appartient au capitaine de l'armée territoriale, nommé à titre définitif le 25 décembre 1916, par application des dispositions de la loi du 24 avril 1916, d'après laquelle, pendant la durée de la guerre, les officiers de complément comptent comme service actif, au point de vue du droit au commandement, le temps qu'ils ont passé sous les drapeaux depuis le jour de leur mobilisation.

---

**23575.** — **M. Jules Nadi**, député, demande à **M.** le ministre de la guerre si un militaire de la gendarmerie, père de deux enfants âgés de moins de seize ans, dont la femme ne touche que l'allocation pour elle sous prétexte que son mari est logé gratuitement. n'a pas le droit de prétendre aux indemnités pour

charges de famille prévues par la loi du 31 décembre 1917 et le décret du 23 avril 1918. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Réponse négative. Il appartient, toutefois, à l'intéressé de réclamer auprès des commissions cantonales le bénéfice des majorations réglementaires en plus de l'allocation principale.

---

23578. — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre si les boulangers des classes 1900 et 1899, actuellement C. O. A. (service armé) dans les boulangeries d'armée (formations appartenant aux armées), doivent être versés dans les armées combattantes. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des affaires étrangères.

Aux termes de l'accord concernant les civils conclu à Berne, le 26 avril 1918, entre les gouvernements français et allemand, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1918, auquel les intéressés pourront se reporter pour en connaître les dispositions spéciales, les civils se réclamant de la nationalité allemande, qui ont été internés à une époque quelconque depuis le début des hostilités et autorisés par la suite à résider librement en France peuvent, dans certaines conditions, être autorisés à quitter le territoire français.

A cet effet, ils doivent, *avant le 1er septembre*, adresser une requête écrite, soit au préfet du département de leur résidence, soit à la légation de Suisse, 42, avenue de l'Alma, à Paris.

Cette demande devra indiquer de façon précise :

1° Leurs nom, prénoms, qualité, date et lieu de naissance ;

2° La date à laquelle ils ont été internés et le dépôt où ils ont été placés ;

3° La date à laquelle ils ont été remis en liberté ;

4° Leur domicile avant la guerre ;

5° Le lieu où ils désirent se rendre (soit leur ancien domicile, soit un pays neutre limitrophe d'où ils pourraient rentrer en Allemagne).

## Ministère des finances.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

*Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la 2e quinzaine du mois de juillet 1918.*

| PRODUITS | UNITÉS | CRÉDITS | DATE de l'échéance des crédits. | QUANTITÉS IMPUTÉES A L'ARRIVÉE sur les crédits en cours. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | En la 2e quinzaine de juillet 1918. | Antérieurement. | Totaux. |
| Animaux vivants : | | | | | | |
| Chevaux | Tête. | 1.300 | 31 mai 1919. | » | » | » |
| Anes et mulets | d° | 1.300 | d° | » | » | » |
| Bœufs | d° | 24.000 | d° | » | » | » |
| Moutons | d° | 50.000 | d° | » | » | » |
| Chèvres | d° | 1.000 | d° | » | » | » |
| Porcs | d° | 5.000 | » | » | » | » |
| Gibier vivant ou mort (sangliers, tortues, etc.) | Kilogramme. | 1.500 | d° | » | » | » |
| Volailles | d° | 8.000 | d° | » | » | » |
| Viandes frigorifiées : | | | | | | |
| Bœufs | Tonne. | 100 | d° | » | » | » |
| Moutons | d° | 750 | d° | » | » | » |
| Porcs | d° | 140 | d° | » | » | » |
| Fèves | Quintal. | 80.000 | 30 avril 1919. | » | » | » |
| Fruits : | | | | | | |
| Oranges | d° | 300.000 | 31 juillet 1918. | » | 866 | 866 |
| Citrons | d° | 5.000 | d° | » | » | » |
| Cédrats et leurs variétés | d° | 3.000 | d° | » | » | » |
| Mandarines | d° | 11.000 | d° | » | 2 | 2 |
| Bananes | d° | 500 | d° | » | » | » |
| Caroubes | d° | 12.000 | d° | 627 | 3.814 | 4.441 |
| Amandes | d° | 10.000 | 30 avril 1919. | 74 | 314 | 388 |
| Raisins muscats | d° | 25.000 | 31 mai 1919. | » | » | » |
| Dattes | d° | 250.000 | 31 juillet 1918. | » | 9.922 | 9.922 |
| Charbon de bois | Tonne. | 3.000 | 30 avril 1919. | » | » | » |
| Vins de raisins frais | Hectolitre. | 300.000 | 31 juillet 1918. | 3.815 | 131.544 | 135.359 |
| Huile d'olives et de grignons | Kilogramme. | 10.000.000 | 31 octobre 1918. | 92.192 | 7.963.950 | 8.056.142 |
| Plombs brut, en masses, saumons, barres ou plaques non argentifères | Quintal. | 80.000 | 1er juillet 1918. 1er octobre 1918. | » | 3.800 | 3.800 |
| Autres marchandises | Franc. | 10.000.000 | 31 mai 1919. | 368.800 | 2.322.860 | 2.691.660 |

## Ministère de la marine.

*Annulation du concours qui devait avoir lieu le 16 septembre 1918, pour l'entrée à l'école préparatoire temporaire de médecine navale de Bordeaux.*

En raison de l'éventualité de l'appel prochain sous les drapeaux des jeunes gens de la classe 1920 et, par suite, de l'impossibilité pour les étudiants en médecine de cette classe de continuer, après leur incorporation, leur scolarité dans les conditions prévues à l'instruction publiée au *Journal officiel* du 13 juin 1918, le ministre de la marine a décidé d'annuler le concours qui devait avoir lieu le 16 septembre 1918, parmi les étudiants munis du certificat P. C. N. pour l'entrée à l'école préparatoire temporaire de médecine navale de Bordeaux.

---

Les épreuves de l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte auront lieu le 3 septembre 1918, et celles de l'examen pour le grade de mécanicien principal de 2e classe les 4 et 5 du même mois, dans les conditions fixées par les circulaires du 12 mai 1918.

Des sujets de composition ont été adressés, le 11 juillet 1918, à toutes les autorités qui ont signalé au département des candidats parmi le personnel placé sous leurs ordres.

Les dispositions nécessaires devront être prises, en cas de mutation de ses derniers, ou s'il venait à se présenter de nouvelles candidatures, pour que les intéressés soient mis en mesure d'exécuter leurs compositions quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouveront à la date de l'examen.

Au cas où un envoi de sujets supplémentaires serait jugé indispensable, il conviendrait de le demander en temps utile au département, en employant s'il y a lieu la voie télégraphique.

## Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

*Services automobiles de correspondance Paris-Lyon Méditerranée.*

Depuis le 15 juin 1918, des services automobiles de correspondance Paris-Lyon-Méditerranée fonctionnent, comme l'an dernier, entre Issoire et Saint-Nectaire et Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire.

Ces services seront en correspondance avec les trains directs de et pour Paris (P.-L.-M.).

De plus, le service automobile entre Issoire et Saint-Nectaire sera prolongé trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) sur Murols et Besse.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés de Paris (P.-L.-M.) à Saint-Nectaire, Murols et Besse ou *vice versa*.

---

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. Pierrmont.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Vendredi 23 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 62f 80 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 78f 90 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 71f 70 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 80 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4% 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Vendredi 23 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 (fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | ... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 373 .. | ... . | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | .. .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 384 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 431 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 480 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 390 .. | ... .. | ..... |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | 355 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 325 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 354 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 26 72 1/2 à 26 77 1/2 |
| Danemark | ... .. à ... .. |
| Espagne | 130 1/2 à 132 1/2 |
| Hollande | 287 .. à 291 .. |
| Italie | 75 1/2 à 77 1/2 |
| Canada | .. .. à .. .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 5[illegible] .. à 56[illegible] .. |
| Norvège | .. .. à .. .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 196 .. à 200 .. |
| Suisse | 130 .. à 132 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 21 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr ... .. à ... ..

# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e**

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Gouvernement général de l'Algérie.**

PRÉFECTURE D'ALGER

## AVIS

## DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 8 juin 1918, lord Murray of Elibank (Alexander-William-Charles-Oliphant), sujet anglais, faisant élection de domicile à Saint-Aimé (département d'Oran), agissant en son nom personnel mais prenant l'engagement de se substituer ultérieurement une société française en voie de formation, sollicite une concession de mines de pétrole et autres hydrocarbures sur le territoire :

1° Des communes mixte de Renault, de Cassaigne, de la Mina et de Mascara et des communes de plein exercice de Bouguirat, de l'Hillil et de Perrégaux, arrondissement de Mostaganem, de Mascara et d'Oran, département d'Oran;

2° Des communes mixtes de Ténès et du Chéliff, arrondissement d'Orléansville, département d'Alger.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

A l'Est, par la partie de la ligne du chemin de fer en construction d'Orléansville à Ténès entre la gare de les Heumis (point 0.) et le point d'intersection (point 1.) de la ligne dudit chemin de fer et d'une ligne droite allant du point 283 (au nord-ouest du marabout Sidi-Mamar) au point 288 (au nord du douar-el-Mahine);

Au Sud-Est, par une ligne brisée et dont les angles ont successivement comme sommets les points suivants : (1) le point d'intersection sus-mentionné; (2) le sommet de la colline 288 au nord-ouest du marabout Sidi-Mamar; (3) le sommet de la colline 338 au sud-ouest de Rhar-el-Morra; (4) le sommet de la colline 404 au sud-est du douar Kaddour ben Tahar; (5) le sommet de la colline 441 près du douar Chouaïmia; (6) la jonction des sentiers à l'est du point 159 et au sud du douar ben Said; (7) le sommet de la colline 301 au nord-ouest du Marabout Sidi-Abdelkader Er-Reraga; (8) le Haouïta Sidi bou Ali près du Bokât el Aouaïdia; (9) le Haouïta Sidi Abdallah près du Bokât el Ousasra; (10) le Marabout Sidi Abdelkader Arbaïne Salah; (11) l'angle nord-ouest de l'ancien télégraphe des oulad Abbès; (12) le sommet de la colline 173 au nord du Marabout Sidi Abdelkader ben Msabe; (13) le sommet de la colline 291 au nord du marabout Sidi Abdelkader Bokartar; (14) le sommet de la colline 422 près du marabout oulad el Arbi; (15) le sommet de la colline 328 au sud du marabout Sidi Abdelkader Zegnoun; (16) le marabout Kouba Ed-Daria (17) le sommet de la colline 164 au nord du douar ouled Allou; (18) le marabout Kouba Sidi Bouzid, près du confluent de la Mina et de l'oued Chéliff; (19) le confluent du Chabet el Guetaf et de la Mina; (20) le marabout Sidi Abdelkader Moula Seniah; (21) le marabout Kouba Sidi Moula Berded; (22) le marabout Sidi Kadesouala; (23) le sommet de la colline 206 (arbre marabout); (24) le centre du pont du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée sur l'Oued El-Louz (appelé aussi oued Moukhannouf); (25) le sommet de la colline 407 sur le Koudiat Sidi Abdelkader bel Grib; (26) le sommet de la colline 383 sur le Koudiat oulad Smane;

Au Sud-Ouest, par une ligne droite allant du dit point n° 26 au point n° 27, savoir, le sommet de la colline 226, sise à 1,750 mètres environ au sud-ouest du marabout Mkam Sidi Abdelkader;

Au Nord-Ouest, par une ligne brisée et dont les angles ont successivement comme sommets les points suivants : (27) le sommet de ladite colline 226; (28) le marabout Sidi Abdelkader el Kiah; (29) le marabout Kouba Asslaka; (30) le sommet de la colline 298 (signal de Medjahed); (31) le sommet de la colline 247 (Djebel Mehariga); (32) le sommet de la colline 316 (Koudiat el Amra); (33) le sommet de la colline 461 près de Sidi Miloud; (34) le Haouita près de la colline 359; (35) le sommet de la colline 341 (Djebel Slimane); (36) le marabout près de la limite occidentale du douar Oulad Sidi Brahim sur la rive gauche de l'oued Chéliff; (37) le ma-

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

rabout sur la colline 374 (Djebel Iakbouche) ; (38) le sommet de la colline 442 (Djebel Setfoora) ; (39) le confluent de l'ouest Moussa et de l'oued Yachir ; (40) l'Aïn-ben-Zadah ; (41) le sommet de la colline 576 ; (42) le confluent du chabet Mealla et de l'oued Tamda ; (43) le marabout Sidi Ahmed ben Youssef ; (44) le marabout Sidi Azaïez ; (45) le coin oriental du mur du cimetière de Rabelais ; (46) le marabout sur la colline 534 ; (47) le sommet de la colline 345 près du douar Ben Haddouch ; (48) le sommet de la colline 380 au sud-est du douar Tchaïch ; (49) le sommet de la colline 258 au nord du douar Keradjige ; (0) point de départ.

Mais de l'étendue superficielle renfermée dans lesdites limites seraient retranchés les terrains compris dans la concession de la mine de pétrole d'Aïn-Zeft instituée par le décret du 30 mars 1903 et limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord, par une ligne droite *a* 5 allant du point *a*, centre du marabout Sidi Abdelkader Sidi Ali, appelé aussi marabout Sidi Abdelkader Moul el Guerroudjia, point n° 64 du service topographique, au point 5, borne n° 28 du service topographique ;

A l'Est, par une ligne droite joignant le point 5 ci-dessus défini au point *E*, borne n° 27 ;

Au Sud, par une ligne droite *E d* allant dudit point *E* au point *d*, signal Bourgat, point n° 44 du service topographique ;

A l'Ouest, par une ligne droite allant dudit point *d* au point *a* de départ.

Les limites de la concession sollicitée renfermeraient, défalcation faite de la superficie de la concession d'Aïn-Zeft, une étendue superficielle de sept cent quarante-huit kilomètres carrés cinquante-trois hectares (74,853 hectares).

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes (0 fr. 10) par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée ; en raison de son étendue, ce plan est constitué par 70 feuilles séparées.

---

Le préfet du département d'Alger, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois consécutifs, *du 10 août au 10 octobre 1918*, dans les communes mixtes de Ténès et du Chéliff, à Orléansville et à Alger.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré, deux fois et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires et administrateurs, à l'issue de l'office, un jour de dimanche et à la porte de la mosquée, en langue arabe, un jour de vendredi, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et le plan sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Alger, le 29 juin 1918.

Pour le préfet empêché !
*Le secrétaire général,* BARDENAT.

---


## JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

*VENTE SUR SOUMISSIONS CACHETÉES*

Chaque Voiture, Motocyclette ou Pièce détachée formant un lot distinct de :

**73 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES**

**10 CARROSSERIES, 20 MOTOCYCLETTES,** 16 SIDE-CARS *en un lot.*

**EXPOSITION** des Véhicules et Pièces à Vincennes (champ de courses) (Seine), du 19 août au 1er septembre 1918, période pendant laquelle les soumissions seront reçues.

**L'Adjudication** sera prononcée le 2 septembre 1918, à Vincennes (*champ de courses*).

**AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES**

Cinquantième année. — N° 230. Le Numéro : Dix centimes. Dimanche 25 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° le *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° le *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° le *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère des affaires étrangères.**

*Exequatur* accordé à un consul (page 7505).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* rendant applicables en Algérie les dispositions de la loi du 6 avril 1918 instituant des suppléments temporaires de traitements pour cherté de vie et des allocations temporaires pour charges de famille aux veuves et aux orphelins des fonctionnaires civils, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat, décédés sous les drapeaux au cours de la guerre (page 7505).

— autorisant le département du Finistère à s'imposer extraordinairement (page 7506).

*Arrêté* accordant des dots Henry Giffard à trois pupilles de l'assistance publique (page 7506).

— autorisant des œuvres de guerre à faire appel à la générosité publique (*erratum*) (page 7506).

**Ministère de la guerre.**

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7506).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, mutations, affectations :

Interprètes militaires (page 7507).
Infanterie (page 7507).
Artillerie (page 7510).
Troupes coloniales (page 7512).

**Ministère de la marine.**

*Citation* à l'ordre de l'armée (page 7512).

*Témoignage* officiel de satisfaction (page 7512).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7512).

*Décision* portant mutation (services d'intendance et de santé) (page 7513).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau de la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord (page 7513).

— approuvant le relèvement temporaire des tarifs et l'allocation d'indemnités au personnel sur le réseau exploité par la société générale des chemins de fer économiques dans le département de l'Allier (page 7513).

— approuvant la substitution du concessionnaire pour l'établissement et l'exploitation d'une grue électrique sur le port de Levallois-Perret (Seine) (page 7514).

*Nominations* dans le personnel (page 7515).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

**(Sous-secrétariat d'Etat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Arrêté* nommant un membre suppléant d'une commission supérieure d'arbitrage (page 7515).

— titularisant un garde maritime (page 7515).

**Ministère des colonies.**

*Décret* approuvant une délibération du conseil général de la Réunion relative au mode d'assiette et aux règles de perception des droits de navigation et des taxes accessoires à ces droits (page 7515).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décret* autorisant une dérogation aux dispositions de l'article 9 de la loi du 28 septembre 1915 (page 7517).

— portant nominations dans le personnel du service des poudres (page 7517).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7517).

— Concession de pensions (marine) (page 7522).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7523).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7524).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat (page 7524).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

*Modifications* à la 8e liste des candidats classés pour des emplois réservés (page 7525.)

*Avis* de décision du tribunal de baillage du territoire de Dannemarie (page 7525).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Avis* complémentaire relatif à l'ouverture de la chasse (page 7525).

**Annonces** (page 7526).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à M. Pierre Fugairon, agent consulaire d'Italie à Saint-Nazaire.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances,

Vu la loi du 24 avril 1833, article 25 ;

L'ordonnance du 22 juillet 1834, article 4 ;

Le décret du 23 août 1898 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie ;

Le décret du 17 juin 1915 rendant applicables, en Algérie, les dispositions de la loi du 5 août 1914 et du décret du 19 du même mois relatifs au cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les salaires dans le cas de mobilisation, ainsi que les dispositions du décret du 24 octobre 1914 accordant aux veuves, et, à défaut, aux orphelins des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat, décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre ;

La loi du 6 avril 1918 étendant à toutes les veuves et à tous les orphelins des fonctionnaires civils, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat, décédés sous les drapeaux au cours de la guerre, le bénéfice des lois instituant des suppléments temporaires de traitements pour cherté de vie et des allocations temporaires pour charges de famille ;

Les délibérations de l'assemblée plénière des délégations financières en date du 12 juin 1918 et du conseil supérieur de gouvernement en date du 27 juin 1918 ;

Les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Le bénéfice des dispositions de la loi du 6 avril 1918 susvisée, est étendu, en Algérie, aux veuves et orphelins des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers attachés au service de la colonie, décédés sous les drapeaux, et désignés dans les articles 1er et 3 du décret du 17 juin 1915.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil général du Finistère en date du 23 avril 1918 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu les lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907 ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le département du Finistère est autorisé, conformément à la délibération susvisée du conseil général, à s'imposer extraordinairement pendant trente ans, à partir de 1919, 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit au payement des annuités de divers emprunts contractés en vue de la construction de chemins de fer départementaux.

Cette imposition sera recouvrée indépendemment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances en vertu des lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*,

Fait à Paris, le 12 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

Par arrêté en date du 21 août 1918, trois dots Henry Giffard s'élevant chacune à 500 fr. sont accordées aux pupilles de l'assistance publique dont les noms suivent :

Helley (Louise-Marie) (Calvados).
Chauziaud (Marie-Thérèse) (Creuse).
Le Moel (Marie-Félicité-Donatienne) (Loire-Inférieure).

*Erratum* au *Journal officiel* du 29 mai 1918 (arrêté du 27 mai 1918 autorisant des œuvres de guerre à faire appel à la générosité publique en application de la loi du 30 mai 1916), au lieu de : « Œuvre de reconstruction des foyers des régions envahies », lire : « Œuvre de reconstruction des fours des régions envahies ».

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

HEBREARD (Marcel-Marie-Vital), sous-lieutenant à titre temporaire au 56e rég. d'infanterie coloniale : officier plein d'allant et très brave au feu. Blessé très grièvement à son poste de combat. Perte d'un œil.

(Pour prendre rang du 13 juin 1918.)

CERESA (Alexandre), lieutenant au 17e rég. d'artillerie, détaché comme observateur dans l'aéronautique : officier d'une bravoure exemplaire et plein d'allant ; compte plus de 300 heures de vol. S'est particulièrement fait remarquer dans de très nombreuses missions de reconaissance, de photographie et de liaisons d'infanterie. Très grièvement blessé dans un combat contre plusieurs avions ennemis.

(Pour prendre rang du 15 juin 1918.)

DAROT (Jean-Marie-Marcel), lieutenant au 1er rég. de marche d'Afrique : commandant un groupe de canons de 37, l'a fait progresser d'une façon remarquable et tout près des vagues d'assaut, réduisant plusieurs nids de mitrailleuses et coopérant d'une façon remarquablement intelligente à l'attaque. A été blessé sérieusement au cours de l'opération. (Troisième blessure.)

(Pour prendre rang du 18 juin 1918.)

SUSINI (François-Antoine), lieutenant au 54e rég. d'infanterie coloniale : officier remarquable, d'une haute valeur morale et d'une d'une belle conscience professionnelle, dix-huit ans et neuf mois de services, nombreuses campagnes aux colonies, long séjour au front, deux citations. Commandant une compagnie, a fait preuve au cours d'une attaque de nuit, le 6 juin 1918 et sous un bombardement des plus violents, d'un sang-froid et d'un courage remarquables qu'il a communiqués à ses subordonnés. Atteint au cours de l'action d'une blessure sérieuse par éclat d'obus, est resté à son poste jusqu'à ce qu'il ait pu assurer le passage du commandement.

(Pour prendre rang du 27 juin 1918.)

MOULY (Victor-Marcelin), capitaine au 372e rég. d'infanterie : officier brave, calme, énergique, qui a fait preuve sur le champ de bataille de brillantes qualités militaires. Le 10 juin 1918, au moment où sa compagnie s'emparait de l'objectif qui lui avait été assigné, a pris immédiatement l'initiative de la lancer sur le flanc de l'objectif suivant, tournant ainsi la position et décidant de sa conquête et de la capture de deux canons, d'une mitrailleuse et de trente-huit prisonniers. Déjà cité à l'ordre de l'armée pour s'être emparé, avec sa compagnie, de plus de deux cents prisonniers.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

TALEUX (Ernest-Eugène), soldat au 61e rég. d'infanterie : beau et brave soldat. Blessé gravement par grenade le 12 mai 1918. Amputation de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

DESHAYES (Désiré-Marie), soldat au 58e bataillon de chasseurs à pied : volontaire au groupe franc. Le 15 mai, s'est porté à l'attaque avec une énergie magnifique, a fait un prisonnier. A été blessé. Chasseur très brave, déjà cité quatre fois.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

MAUBON (Emile), soldat au 2e *bis* rég. de zouaves de marche : bon soldat mitrailleur. Grièvement blessé, a perdu un œil.

BONNET (Jules), soldat au 2e *bis* rég. de zouaves de marche : soldat plein d'allant et de dévouement. A reçu, à son poste de guetteur, un éclat d'obus qui lui a fait une blessure large et profonde dans la région sus-rotulienne droite, qui le rendra infirme.

MONNOT (Sylvain), soldat au 54e rég. d'infanterie coloniale : au cours d'un violent bombardement de nuit, le 6 juin 1918, a spontanément remplacé un servant de mitrailleuse qui venait d'être blessé et a assuré le service de la pièce jusqu'au moment où il était lui-même grièvement blessé par éclats d'obus. A été amputé de la jambe droite.

RODET (Marcel), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, d'un moral élevé ; a été très grièvement blessé par éclats d'obus au cours d'une opération. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 11 juin 1918.)

FAUVERTEIX (Emile-François), soldat au 56e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, courageux et discipliné. Blessé grièvement dans la tranchée à son poste de guetteur. Amputé du bras gauche.

FABERES (Paul), soldat au 54e rég. d'infanterie coloniale : soldat brave, courageux, très dévoué. Etant observateur de compagnie, a été blessé grièvement à son poste d'observation, le 6 juin 1918, par éclat de torpille. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 16 juin 1918.)

LAGACHE (Victorien-Fortuné), caporal pilote aviateur, 3e groupe d'aviation : jeune pilote d'une conscience parfaite. Attaqué le 22 mai dans les lignes ennemies par trois avions de chasse et bien que blessé de trois balles au bras droit et d'une à la jambe, a réussi à ramener dans nos lignes son avion gravement endommagé avec son observateur également blessé.

(Pour prendre rang du 17 juin 1918.)

LEROY (André-Albert), sergent au 2e rég. *bis* de zouaves de marche : sous-officier énergique et très brave. Très grièvement blessé dans un corps à corps, au cours d'un coup de main tenté par l'ennemi, a su se dégager et mettre en fuite ses agresseurs.

EXBRAYAT (Daniel), soldat au 61e rég. d'infanterie ; beau soldat, superbe au feu, modèle

de bravoure. Au front depuis 1914. A été atteint à son poste de combat d'une blessure qui a nécessité l'amputation du poignet droit.

(Pour prendre rang du 19 juin 1918.)

JULIEN (Louis-Gaston-Joseph), soldat au 371e rég. d'infanterie : excellent soldat, allant, courageux. Très gravement blessé en accomplissant son devoir. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

LASSUDRIE (Noël), soldat au 372e rég. d'infanterie : chuf de patrouille remarquable, très courageux, plein d'entrain ; a dirigé avec un admirable sang-froid une patrouille qui couvrait sa compagnie, permettant par son énergique initiative de s'emparer d'une position établie sur des rochers abrupts. Blessé trois fois.

PENDANX (Joseph), soldat au 372e rég. d'infanterie ; soldat très brave et très courageux, blessé très grièvement en soutenant, par un tir bien ajusté de fusil mitrailleur la progression de sa section ; malgré le tir nourri d'un ennemi retranché sur des hauteurs abruptes, a forcé les défenseurs à abandonner le terrain rendu intenable.

LORTHIOIR (Arthur-Henri), soldat au 372e rég. d'infanterie : soldat modèle, plein d'allant et d'un courage à toute épreuve ; mitrailleur d'un sang-froid remarquable, dans la progression d'une pente abrupte, malgré le tir plongeant des occupants, a délogé avec sa pièce un nid de résistance ennemie, favorisant ainsi l'occupation complète et le nettoyage de toute la position.

(Pour prendre rang du 24 juin 1918.)

COURBES (Félix), caporal au 37e rég. d'infanterie coloniale : gradé courageux et dévoué, a donné le plus bel exemple à ses hommes au cours d'une attaque ennemie, dans la nuit du 20 au 21 juin. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du bras gauche.

ALIX (Louis-Armand), soldat au 37e rég. d'infanterie coloniale : belle conduite au feu. Blessé grièvement à son poste de combat dans la nuit du 20 au 21 juin 1918, au cours d'une attaque ennemie. Amputé.

SAULNIER (René-Louis-Henri), soldat au 38e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat, déjà blessé trois fois. Blessé grièvement à son poste de combat le 21 juin 1918. Amputé du pied droit.

(Pour prendre rang du 26 juin 1918.)

BUQUET (Jules-Alexis), soldat au 260e rég. d'infanterie : soldat ayant toujours eu une manière irréprochable de servir. Faisant partie d'un petit poste très éprouvé par une attaque ennemie, grièvement blessé, n'a pas voulu que ses camarades s'occupent de lui. Ne pouvant plus se battre, a continué à observer, indiquant à son chef de poste des groupes ennemis qui menaçaient de tourner la position. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 27 juin 1918.)

GICQUEL (Pierre-Constant Clément), caporal au 54e rég. d'infanterie coloniale : gradé brave, dévoué, courageux, possédant à un très haut degré l'esprit de sacrifice. Très grièvement blessé par éclat de grenade pendant qu'il exécutait une reconnaissance des travaux à faire pour la réfection des réseaux de fils de fer entamés par le tir de l'artillerie ennemie. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 28 juin 1918.)

CHABRY (Henri), soldat au 54e rég. d'infanterie coloniale : très bon soldat dévoué, courageux, consciencieux. Grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de guetteur. Amputation du bras droit.

(Pour prendre rang du 30 juin 1918.)

LE NAGARD (Camille), sergent au 61e rég. d'infanterie : sous-officier d'une grande bravoure. Déjà blessé deux fois. A été de nouveau très grièvement blessé au cours d'une patrouille qu'il commandait, dans la nuit du 22 au 23 juin 1918.

AHMED BEN BOUAZA, cavalier au rég. de marche de spahis marocains : s'est porté en avant, au cours des opérations d'avril 1918, sous le feu des mitrailleuses ennemies, pour occuper une position avancée permettant la progression de son escadron. Frappé d'une balle à la cuisse, ayant perdu abondamment son sang, a été laissé pour mort sur le terrain. Ramassé par l'adversaire, a fait preuve d'un magnifique moral et a pu être repris par nos troupes lors d'une progression.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 6 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Par décision ministérielle du 19 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier enterprète de 3e classe.*

**Réserve.**

M. Denat (Emile), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue arabe. — Mis à la disposition du général commandant la 15e région.

**Armée territoriale.**

M. Hallouin (Fernand-Célestin), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue arabe. — Mis à la disposition du général commandant la 3e région.

M. Martin (René-François-Ernest), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue arabe. — Mis à la disposition du général commandant la 13e région.

MM. Alix (Adolphe-Ernest), Chauffin (Claude-Léon) et Bertrand (Elie-Carmel-Marie), interprètes stagiaires à titre temporaire pour la langue arabe. — Mis à la disposition du général commandant la 15e région.

---

Par décision ministérielle du 19 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après est ratifiée :

**Armée territoriale.**

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. Lestre (René-Pierre-Henri), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue anglaise, affecté à un état-major de l'armée d'Orient. — Maintenu.

## INFANTERIE

**PROMOTIONS, NOMINATIONS ET MUTATIONS**

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915 les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Pineau, capitaine au 35e rég. d'infanterie.

M. Denoyelle, capitaine au 67e rég. d'infanterie.

M. Treuvey, capitaine au 90e rég. d'infanterie.

M. Orcel, capitaine au 44e rég. d'infanterie.

(A dater du 12 août 1918.)

M. Sallaud, capitaine au 159e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Modot, lieutenant au 91e rég. d'infanterie.

M. Desruaux, lieutenant [illegible] terie.

M. Boucher, lieut[illegible] terie.

M. Amanrich, [illegible] 6e rég. d'infanterie.

M. Abraham, lieut[illegible] terie.

M. Vessereau, lieut[illegible] terie.

(A dater du 12 [illegible])

M. Latour, lieutenant [illegible] rie (détaché aéronautique).

M. Niel, lieutenant au [illegible]

M. Barronier, lieutenant [illegible] fanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du [illegible])

M. Gossart, sous-lieutenant [illegible] d'infanterie.

(A dater du 12 août 1918.)

M. Leroux, sous-lieutenant de cavalerie au 224e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 11 août 1918.)

M. Ferrand, aspirant au service aéronautique.

M. Boullay, aspirant au service aéronautique.

M. Chiari, sergent au 365e rég. d'infanterie.

M. Pasturel, aspirant au 136e rég. d'infanterie.

M. Franchi, aspirant au 279e rég. d'infanterie.

M. Jacques, aspirant au 279e rég. d'infanterie.

M. Martin, adjudant au 272e rég. d'infanterie.

M. Rocuet, aspirant au 87e rég. d'infanterie.

M. Dufaut, aspirant au 76e rég. d'infanterie.

(A dater du 12 août 1918.)

M. Le Brigand, adjudant au 202e rég. d'infanterie.

M. Biolley, adjudant-chef au 97e rég. d'infanterie.

M. Cartigny, aspirant au 404e rég. d'infanterie.

M. Anxionnaz, aspirant au 283e rég. d'infanterie.

M. Court, adjudant au 38e rég. d'infanterie.

M. Quinsat, adjudant au 38e rég. d'infanterie.

M. Rengade, adjudant au 9e rég. d'infanterie.

---

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées ou ratifiées :

M. Perrot, chef de bataillon au 311e rég. d'infanterie, passe au 42e rég. d'infanterie.

M. Bordage, chef de bataillon au 327e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves (Saint-Denis).

M. Lelandais, chef de bataillon au 1er rég. de marche d'Afrique, passe au 129e rég. d'infanterie.

M. Desmazes, chef de bataillon hors cadres, Maroc, réintégré au 75e rég. d'infanterie. — Major.

M. Laurans, chef de bataillon au 164e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. de zouaves (commandant le dépôt de Sathonay).

M. Deluol, chef de bataillon, hors cadres, affaires indigènes, passe au rég. de marche de tirailleurs (de Palestine).

M. Cavailhe, chef de bataillon au 225e rég. d'infanterie, passe au 214e rég. d'infanterie.

M. de Maillé de Tour-Landry, capitaine au 54e bataillon de chasseurs, passe au 30e bataillon de chasseurs.

M. Rivière, capitaine au 4e rég. d'infanterie, passe au 82e rég. d'infanterie.

M. Deneux, capitaine au 148e rég. d'infan-

terie, passe au 114e rég. d'infanterie (chargé du matériel).

M. Guerini, capitaine au 288e rég. d'infanterie, passe au 165e rég. d'infanterie.

M. Bourcart, capitaine au 2e bataillon d'Afrique, passe au 1er rég. de zouaves (Saint-Denis).

M. Belvatatte, capitaine hors cadres à faires indigènes, réintégré au 9e rég. de tirailleurs.

M. Liault, capitaine au 123e rég. d'infanterie, passe au 111e rég. d'infanterie.

M. Videcoq, capitaine au 130e rég. d'infanterie, passe au 166e rég. d'infanterie.

M. Forest, capitaine au 217e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. de zouaves (chargé du matériel).

M. Lacape, capitaine au 6e rég. d'infanterie, passe au 131e rég. d'infanterie.

M. Compain, capitaine au 92e rég. d'infanterie, passe au 86e rég. d'infanterie.

M. Deville, capitaine au 307e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Marc, capitaine d'état-major particulier de l'infanterie, passe au 6e bataillon de chasseurs.

M. Mutler, capitaine d'état-major particulier de l'infanterie, passe au 95e rég. d'infanterie.

M. Serant, capitaine au 162e rég. d'infanterie, passe au 49e rég. d'infanterie (pour ordre).

M. Feigerl, capitaine au 1er rég. mixte de zouaves et tirailleurs, passe au rég. de marche de tirailleurs de Palestine.

M. Pluot, lieutenant au 127e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves (Alger).

M. Tarride, lieutenant au 122 rég. d'infanterie, passe au 55e rég. d'infanterie.

M. Sonnier, lieutenant au 365e rég. d'infanterie, passe au 14 rég. d'infanterie.

M. Franzini, lieutenant au 98e rég. d'infanterie, passe au 158e rég. d'infanterie.

M. Sisse, lieutenant au 366e rég. d'infanterie, passe au 103e rég. d'infanterie.

M. Boiseaux, lieutenant au 160e rég. d'infanterie, passe au 1er rég de tirailleurs.

M. Lemoine, lieutenant au 45e rég. d'infanterie, passe au 121e rég. d'infanterie.

M. Bourgoin, lieutenant au 281e rég. d'infanterie, passe au 114e rég. d'infanterie.

M. Janvier, lieutenant au 50e bataillon de chasseurs, passe au 21e rég. d'infanterie.

M. Sauveau, lieutenant au 172e rég. d'infanterie, passe au 154e rég. d'infanterie.

M. Matenfer, lieutenant au 172e rég. d'infanterie, passe au 154e rég. d'infanterie.

M. Degouy, lieutenant au 21e bataillon de chasseurs, passe au 8e bataillon de chasseurs.

M. Trojelli, lieutenant au 98e rég. d'infanterie, passe au 21e rég. d'infanterie.

M. Coltot, sous-lieutenant au 1er rég. de zouaves, passe au 3e rég. de tirailleurs.

M. Clave, sous-lieutenant au 4e rég. de zouaves de marche, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Ouereilhac, sous-lieutenant au 2e *bis* rég. de zouaves, passe au 9e rég. de zouaves.

M. de Peretti, sous-lieutenant au 255e rég. d'infanterie, passe au 143e rég. d'infanterie.

M. Destrez, sous-lieutenant au 39e rég. d'infanterie, passe au 172e rég. d'infanterie.

M. Sautour, sous-lieutenant au 124e rég. d'infanterie, passe au 366e rég. d'infanterie.

M. Richardot, sous-lieutenant au 47e rég. d'infanterie, passe au 52e rég. d'infanterie.

M. Carpentier, sous-lieutenant au 43e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. d'infanterie.

M. Crucioni, sous-lieutenant au 96e rég. d'infanterie, passe au 143e rég. d'infanterie.

M. Forney, sous-lieutenant au 290e rég. d'infanterie, passe au 96e rég. d'infanterie.

M. Dumoulin, sous-lieutenant au 77e rég. d'infanterie, passe au 2e rég. de zouaves.

M. Daygrand, sous-lieutenant au 25e rég. d'infanterie, passe au 47e rég. d'infanterie.

---

Par décret en date du 20 août 1918 :

M. Oliva (Jean), capitaine de réserve de l'armée roumaine, a été admis à la légion étrangère, au titre étranger et pour la durée de la guerre, avec le grade de sous-lieutenant

Par décision ministérielle en date du même jour, cet officier est affecté au 1er rég. étranger (pour ordre.)

---

PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

Par décret en date du 20 août 1918, sont promus :

*Au grade de chef de musique de 3e classe.*

Les sous-chefs de musique et chef de fanfare ci-après nommés :

M. Jouvenceau (E.-J.), du 8e rég. d'infanterie coloniale. — Affecté au 24e rég. d'infanterie.

M. Gognau (C.-L.), du 87e rég. d'infanterie.— Affecté au 106e rég d'infanterie.

M. Guérin (J.-C.), du 144e rég. d'infanterie. — Affecté au 144e rég. d'infanterie

M. Malzac (C.-L.). du 112e rég. d'infanterie. — Affecté au 59e rég. d'infanterie.

M. Demeulemester (C.-E.), du 21e rég. d'infanterie. — Affecté au 112e rég. d'infanterie,

M. Sault (L.-C.-M.), du 22e rég. d'infanterie. — Affecté au 145e rég. d'infanterie.

M. Meunier (H.), du 83e rég. d'infanterie. — Affecte au 83e rég. d'infanterie.

M. Sabatier (I.-J.), du 56e rég. d'infanterie.— Affecté au 153e rég. d'infanterie.

M. Lacoste (J.-J.), du 132e rég. d'infanterie — Affecté au 90e rég. d'infanterie.

---

PERSONNEL DES SOUS-CHEFS DE MUSIQUE

Par décision ministérielle du 20 août 1918, sont promus :

*Au grade de sous-chef de musique.*

M. Suricaud (M.-L.), soldat au 80e rég. d'infanterie — Affecté au 144e rég. d'infanterie

M. Malvesy (C.-C.), tambour-major au 66e rég. d'infanterie. — Affecté au 107e rég. d'infanterie.

M. Castelnau (B.), soldat au 18e rég. d'infanterie. — Affecté au 132e rég. d'infanterie.

M. Rebreyend (J.-A.-A.-M.), soldat au 4e génie. — Affecté au 17e rég. d'infanterie

M. Bouesse (B.), soldat au 119e rég. d'infanterie. — Affecté au 94e rég. d'infanterie.

M. Ravet (A.-J.), tambour-major au 99e rég. d'infanterie. — Affecté au 108e rég. d'infanterie

M. Dupré (P.-A.), soldat au 9e rég. d'infanterie. — Affecté au 89e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

Réserve.

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 7 août 1918.)

M. Huet (P.), capitaine au 410e rég. d'infanterie. — Maintenu an corps

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Lantier (A.-G.), lieutenant au 107e rég. d'infanterie, passe au 415e rég. d'infanterie.

M. Duvalcy (A.), lieutenant au 107e rég. d'infanterie, passe au 415e rég. d'infanterie.

M. Bloch (E.-A.), lieutenant au 53e bataillon de chasseurs à pied, passe au 142e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 août 1918.)

M. Saint-Bonnet (G.), lieutenant au 333e rég. d'infanterie (détaché A. S.) — Maintenu au corps

M Elardin (M.-M.-E.), lieutenant du 79e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M André (C.-A.), lieutenant au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chauveau (P.-M.), lieutenant au 311e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Serre (J.-L.), lieutenant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ego (G.-J.), lieutenant au 1er rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

M. Collet (E.-A.), lieutenant au 1er rég. de tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Tissot (J.-M.), lieutenant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Perrot (P.-M.-J.), lieutenant au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Petitjean (L.-P.), lieutenant au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Masson (A.), lieutenant au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mesplou (I.), lieutenant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Lusinchi (F.-X.), sous-lieutenant au 2e rég. de marche de zouaves, passe au 4e rég. de marche de zouaves.

(Rang du 6 août 1918.)

M. Delormel (G.-G.), sous-lieutenant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Allègre (J.-A.), sous-lieutenant au 140e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Corniglion (A.-C.), sous-lieutenant au 10e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Titaux (P.-G.), adjudant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Garonne (M.-J.), adjudant au 16e bataillon de chasseurs, passe au 21e bataillon de chasseurs.

M. Dauvois (J.-A.-C.), aspirant au 5e bataillon de chasseurs, passe au 4e rég. de marche de zouaves

M. Nicolle (L.), sergent au 2e rég. de marche de zouaves, passe au 4e rég. de marche de zouaves.

M. Dubost-Martin (J.), sergent au 2e rég. de marche de zouaves, passe au 4e rég. de marche de zouaves

M. Louvet (E.-H.-J.), aspirant au 22e bataillon de chasseurs, passe au 53e rég. d'infanterie.

M. Gaudin (J.-E.-J.), aspirant au 92e rég. d'infanterie, passe au 53e rég. d'infanterie.

M. Boisson (C.), aspirant au 27e rég. d'infanterie, passe au 53e rég. d'infanterie.

M. Bertrand (L.-F.-H.), sergent au 27e rég. d'infanterie, passe au 53e rég. d'infanterie.

M. Magerand (L.-M.), adjudant au 101e rég. d'infanterie, passe au 142e rég. d'infanterie.

M. Gouriou (H.-F.), aspirant au 101e rég. d'infanterie, passe au 142e rég. d'infanterie.

M. Collet (E.-J.), sergent au 363e rég. d'infanterie, passe au 415e rég. d'infanterie.

M. Dupin (C.-A.), aspirant au 52e rég. d'infanterie, passe au 415e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 août 1918.)

M. Léger (H.-E.), sergent au 408e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marceau (J.-M.-C.), sergent au 408e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fousson (G.-L.), aspirant au 86e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mathieu (M.), aspirant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baylac (J.), aspirant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Tessarech (J.-S.), aspirant au 215e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mercier (G.), aspirant au 311e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Reygrobellet (F.), sergent au 75e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baheux (J.-L.), sergent au 59e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Livenais (C.-E.), adjudant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bliecq (L.-H.-J.), adjudant au 201e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fauvel (A.), adjudant au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Renaudeau (E.), sergent au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Motte (R.), sergent au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gabard (O.), sergent au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Née (R.), sergent au 5e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morvilliers (L.-E.), adjudant au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delaire (J.-A.), adjudant au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Coulombeau (M.-H.), sergent au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Riera (A.), adjudant au 233e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dumontier (M.-L.-A.), adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Schmid (M.-L.), adjudant au 8e rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

M. Féraud (C.), sergent-major au 365e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Labitte (C.-H.), sergent au 365e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 8 août 1918.)

M. Salon (A.), adjudant-chef au 1er rég. de marche de tirailleurs. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 8 août 1918.)

M. Decré (J.-J.), capitaine au 81e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 7 août 1918.)

M. Pouillot (J.), lieutenant au 5e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 6 août 1918.)

M. Breuil (E.-L.), sous-lieutenant au 330e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Quenin (J.-J.-A.), sergent au 202e rég. d'infanterie (actif), passe au 4e rég. de marche de zouaves.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Garnier (Q.-J.), adjudant au 201e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Watteau (F.), adjudant au 224e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Albouy (M.-R.-E.-T.-R.), sergent au 365e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 8 août 1918.)

M. L'Homme (A.-A.), lieutenant au 99e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Debrune (H.-B.-J.), lieutenant au 365e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boulanger (A.-F.-A.), lieutenant au 328e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Decupère (O.-E.), lieutenant au 1er rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leroy (J.-O.), lieutenant au 48e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Léon (G.-R.), lieutenant au 114e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 8 août 1918.)

M. Parizot (A.), sous-lieutenant au 130e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 8 août 1918.)

M. Dreyfus (M.), adjudant-chef au 156e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pissard (J.-A.-N.), adjudant au 156e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sénécal (E.-A.), aspirant au 156e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pion (M.-F.-M.), sergent au 156e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Forrich (M.-E.-L.), adjudant au 156e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Prévost (H.-A.-L.), sergent au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Legros (L.-A.), adjudant au 325e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gellée (R.), sergent fourrier au 47e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gézéquel (P.-M.-E.), adjudant au 47e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Perrin (G.-M.-E.), aspirant au 47e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rebours (A.-J.), aspirant au 47e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Martineau (A.-A.), adjudant au 47e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Michenot (J.-D.), sergent au 114e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gilbert (C.-C.), sergent au 135e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bastide (J.-H.-L.), sergent au 135e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cornu (M.-T.), adjudant au 146e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Novello (H.), adjudant-chef au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Martelat (P.), sergent-major au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Meyer (F.), sergent-major au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Veyrier (J.-J.), sergent fourrier au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Beaudoin (M.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mougin (E.-E.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maréchal (F.-C.), sergent au 17e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ratier (G.-O.), adjudant au 29e bataillon de chasseurs à pied (groupe cycliste). — Maintenu au corps.

M. Ensminger (H.-L.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cotreuil (J.-P.-A.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Berthommié (G.-A.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Génard (G.-C.-A.), sergent fourrier au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Simon (G.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cottave (C.-A.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Teyssier (J.-F.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Durand (R.), adjudant au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dumazet (A.-J.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Girardet (M.-M.), sergent au 104e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fouan (F.-M.), adjudant au 328e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Balanant (V.), sergent au 328e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Auriol (G.-H.-L.), sergent au 328e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lebesgue (C.), adjudant au 323e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dobremel (L.-E.-A.), sergent au 328e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boulot (P.-A.), adjudant-chef au 328e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Comptour (P.-A.), adjudant au 328e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fontan (J.-P.-J.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu au corps.

M. Morot (E.-R.), sergent au 26e bataillon de chasseurs à pied (détaché au service aéronautique), passe au service aéronautique).

M. Délye (A.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

M. Perret (J.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

M. Faure (G.), adjudant au 3e rég. de zouaves (détaché au service aéronautique), passe au service aéronautique.

M. Denis (C.-L.-C.), adjudant-chef au service aéronautique. — Maintenu.

M. Beurier (L.-F.), aspirant au service aéronautique. — Maintenu.

M. Bellet (B.), adjudant à la 17e section d'infirmiers militaires (détaché au service aéronautique), passe au service aéronautique.

M. Chardon (F.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

M. d'Albenas (A.-L.-M.-P.), sergent au service aéronautique. — Maintenu.

**Armée territoriale.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 8 août 1918.)

M. Duplessis (G.-A.), sergent-major au 104e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Gadoffre (M.-F.), sergent au 104e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 19 août 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. du Peyroux (P.-G.-M.-J.-L.-L.), capitaine au 372e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 9 août 1918.)

M. Curieux (P.-P.-J.), lieutenant au 217e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Brugière (T.-G.), lieutenant au 114e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Peytavin (R.-E.-U.), sergent au 2e bataillon de chasseurs, passe au 168e rég. d'infanterie.

M. Chapuis (I.), sergent au 42e bataillon de chasseurs, passe au 168e rég. d'infanterie.

M. Lancelot (E.-H.), sergent au 224e rég. d'infanterie, passe au 168e rég. d'infanterie.

M. Bérenger (C.), sergent au 224e rég. d'infanterie, passe au 168e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Ferreira-Teixeira (M.-P.), aspirant au 51e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Mathieu (L.-L.-A.), aspirant au 51e rég., passe au 1er rég. de zouaves.

M. Hertzog (M.-L.), adjudant au 51e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Potier (H.), sergent au 67e bataillon de chasseurs alpins, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Michel (E.-J.), aspirant au 24e bataillon de chasseurs alpins, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Sauvaget (E.-L.-L.), sergent au 28e bataillon de chasseurs alpins, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Gleize (M.-L.), sergent au 17e bataillon de chasseurs alpins, passe au 1er rég. de zouaves.

M. Delmas (A.), sergent au 272e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. de tirailleurs.

M. Bezert (C.-J.), aspirant au 2e rég. de tirailleurs de marche, passe au 9e rég. de tirailleurs.

M. Habbiche (M.-A.), sergent au 2e rég. de tirailleurs de marche, passe au 9e rég. de tirailleurs.

M. Faure (L.-J.), sergent au 9e rég. d'infanterie, passe au 9e rég. de tirailleurs.

M. Degen (A.), aspirant au 37e rég. d'infanterie, passe au 13e rég. de marche de tirailleurs algériens.

M. Eichelbrenner (G.-J.), sergent au 3e rég. de tirailleurs indigènes, passe au 13e rég. de marche de tirailleurs algériens.

M. Lancry (P.-H.), sergent-major au 152e rég. d'infanterie, passe au 13e rég. de marche de tirailleurs algériens.

M. Berlin (M.-G.), adjudant au 152e rég. d'infanterie, passe au 13e rég. de marche de tirailleurs algériens.

M. Galonnier (S.-J.), adjudant au 3e rég. de tirailleurs, passe au 13e rég. de marche de tirailleurs algériens.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Lesbats (H.), sergent au 333e rég. d'infanterie, passe au 149e rég. d'infanterie.

M. Dugave (A.-M.-L.), adjudant au 115e rég. d'infanterie, passe au 158e rég. d'infanterie.

M. Haimet (B.-G.-A.-M.-F.), aspirant au 5e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Santucci (A.-M.), sergent au 74e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Chateau (A.-E.), aspirant au 74e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Guyot (J.), adjudant-chef au 29e rég. d'infanterie, passe au 6e rég. de tirailleurs.

M. Bueil (J.-J.-M.), sergent au 27e bataillon de chasseurs alpins, passe au 11e rég. de tirailleurs algériens.

M. Jourdan (C.-F.), sergent-major au 27e bataillon de chasseurs alpins, passe au 11e rég. de tirailleurs algériens.

M. Gabourdès-Devéze (G.), aspirant au 27e bataillon de chasseurs alpins, passe au 11e rég. de tirailleurs algériens.

M. Avril (A.), adjudant-chef au 43e bataillon de chasseurs à pied, passe au 412e rég. d'infanterie.

M. Charnacé (M.-J.), adjudant au 43e bataillon de chasseurs à pied, passe au 412e rég. d'infanterie.

M. Boullenot (P.-M.-M.), adjudant au 41e bataillon de chasseurs à pied, passe au 412e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 août 1918).

M. Menu (F.-E.), adjudant au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Ribault (J.), adjudant au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lafargue (P.), sergent au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Letertre (M.-P.), sergent au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chesne (H.-R.), adjudant au 119e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Boissier (H.-P.), sergent au 119e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Segaut (M.), aspirant au 163e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Piche (A.), aspirant au 163e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Carrier (J.), adjudant au 163e d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Magnan (A.), sergent au 163e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Landon (L.), adjudant au 140e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vignal (P.-H.-E.), sergent au 363e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dupuis (J.), sergent-fourrier au 363e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonnaud (E.-J.-C.), sergent au 363e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Conchon (F.), aspirant au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jacob (L.), sergent au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Duval (P.-A.), sergent au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mirland (M.), aspirant au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vauquier (R.), sergent au 74e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Jaunet (F.-J.), lieutenant au 224e rég. d'infanterie (actif), passe au 168e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Guth (C.-A.), lieutenant au 2e rég. de marche de tirailleurs indigènes, passe au 9e rég. de tirailleurs.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Pomié (P.-F.), lieutenant au 3e rég. d'infanterie (actif), passe au 158e rég. d'infanterie (actif).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Saint-Domingue (C.-F.), adjudant-chef au 5e rég. d'infanterie (actif), passe au 168e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Marcero (F.-T.-D.), adjudant au 53e rég. d'infanterie (actif), passe au 13e rég. de marche de tirailleurs algériens.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Beillard (C.-A.), adjudant au 277e rég. d'infanterie (actif), passe au 149e rég. d'infanterie (actif).

M. Gautier (G.-F.-M.-J.), adjudant au 128e rég. d'infanterie (actif), passe au 149e rég. d'infanterie (actif).

M. Savarin-Marestan (A.-A.), adjudant au 141e rég. d'infanterie (actif), passe au 158e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 9 août 1918.)

M. Viennois (G.-A.), sergent-major au 75e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Pangon (M.), sergent au 140e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 20 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, sont promus au grade ci-après à titre temporaire pour la durée de la guerre et maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

Les lieutenants déjà promus à ce grade à titre définitif à des dates antérieures :

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Demerssman (J.-M.-J.), du 90e rég.

M. Thomas (M.-P.-L.), du 107e rég.

(Rang du 20 avril 1918.)

M. Morris (J.-C.-E.), du 3e rég. à pied (détaché au service aéronautique).

(Rang du 10 juin 1918.)

M. Pitois (G.-M.-C.), du 114e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Beuvry (L.-C.), du 131e rég.

M. Carbonneaux Le Perdriel (F.-M.-J.), du 281e rég.

M. Leblet (J.-M.-F.), du 9e groupe de campagne d'Afrique.

M. Pothier (E.-M.), du 317e rég.

M. Simon (M.-A.-A.), du 205e rég.

M. Vasseur (H.-L.-A.), du 290e rég.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Liron (R.-A.), du 178e rég.

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 1er février 1918.)

M. Bescond (J.-Y.-M.), du 501e rég.

(Rang du 8 mai 1918.)

M. de Brinon (M.-F.), du 48e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. André (J.-E.), du 63e rég.

M. Dewimille (A.-A.-J.), du 176e rég.

M. Landre (G.-E.-P.-A.-A.), du 105e rég. (détaché au 143e rég. d'artillerie coloniale).

M. Mellini (F.-H.-C.-M.), du 301e rég.

M. Musso (P.-L.-H.-A.), du 314e rég.

M. Tocqueville (C.-R.-H.), du 117e rég.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Bonafous (P.-J.-P.), du 214e rég.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Henry (F.-J.-V.), du 89e rég.

(Rang du 16 juillet 1918.)

M. Ganne (P.-L.-A.), du 214e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Lenfant (P.-J.-H.), du 130e rég.

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Maino (F.), du 11e rég. à pied (détaché à l'école de Billion).

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. Alamigeon (J.-A.-E.), du 175e rég.

M. Bastide (F.-P.-M.), du 178e rég.

M. Cattoire (L.-G.), du 176e rég.

M. Favey (E.), du 175e rég.

M. Huguet (G.-E.), du 175e rég.

M. Lahaye (M.-V.-P.), du 179e rég.

M. Lhoste (L.-C.-P.), du 175e rég.

M. Lipot (G.-E.), du 175e rég.

M. Muel (P.-H.-Y.), du 178e rég.
M. Pinot (G.-E.), du 176e rég.
M. Waline (P.-E.-M.), du 175e rég.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Henriet (R.-P.), du 30e rég.
M. Ragué (J.), du 101e rég. (détaché aa serviée aéronautique).

(Rang du 10 août 1918.)

M. Deboscker (G.-C.-J.-J.), du 209e rég. (détaché au 42e rég. d'artillerie coloniale).
M. Lucron (R.), du 285e rég.
M. Pantz (G.-D.), du 110e rég.
M. Roland (A.-L.-V.), du 138e rég.

(Rang du 15 août 1918.)

M. Aldié (N.-M.), du 114e rég.
M. Garraud (L.-L.), du 109e rég.
M. Leroy (V.-X.), du 267e rég.
M. Remazeilles (R.-P.-F.), du 113e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 6 juin 1918.)

M. de Laguiche (B.-P.), du 266e rég.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Battut (A.-L.), du 30e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Simon (M.-C.-J.-H.), du 8e rég. A. D. C32.

(Rang du 24 juin 1918.)

M. Vidal (L.-A.), du 203e rég.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Stapfer (M.-L.-F.), du 3e rég. à pied.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Lantelme (M.-A.), du 3e rég. à pied.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Laporte (G.-P.), du 17e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Blanchot (R.-E.), du 28e rég.
M. Bridet (L.-A.), du 12e rég. (détaché au ministère de l'armement).
M. Chapron (L.-A.), du 2e rég. de montagne.
M. Chapsal (E.-E.-R.). du 105e rég. (détaché au ministère des affaires étrangères).
M. Ronchort (M.-A.), du 10e rég.
M. Tacnet (L.-E.-C.), du 23e rég.

(Rang du 31 juillet 1918.)

M. André (M.-H.-L.), du 176e rég.
M. Andrevon (G.-E.), du 175e rég.
M. Bony (F.-E.), du 178e rég.
M. Bouchard (R.), du 178e rég.
M. Dugied (H.-J.), du 177e rég.
M. Glorieux (P.-E.-J.), du 117e rég.
M. Grosjean (C.-G.), du 178e rég.
M. Illiaguer (A.), du 178e rég.
M. Jouany (L.-A.-G.), du 253e rég.
M. Lanneau (Z.-E.), du 330e rég.
M. Martine (L.-V.-G.), du 211e rég.
M. Mignot (A.-A.), du 175e rég.
M. Nalin (R.-P.), du 175e rég.
M. Peyri-Capera (J.-A.), du 178e rég.
M. Picard (S.-L.), du 177e rég.
M. Santin (P.-E.-R.), du 175e rég.
M. Vaisseau (C.-L.), du 177e rég.
M. de Valicourt (M.-L.-A.-A.), du 176e rég.
M. Vassard (H.), du 177e rég.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Allemand (P.-J.), du 108e rég.
M. Armanet (G.-L.-P.), du 1er rég. de montagne.
M. Blanc (L.), du 2e rég. de montagne (détaché au 13e rég. d'artillerie coloniale de montagne).
M. Chaigneau (E.-J.-G.), du 2e rég. de montagne (détaché au 13e rég. d'artillerie coloniale de montagne).
M. Coudan (J.-N.-A.), du 112e rég.
M. Demichélis (P.-J.-L.), du 283e rég.
M. Deprade (T.-J.), du 286e rég.
M. Desmaroux (P.-R.-G.-M.), du 16e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Duparc (A.-J.-C.), du 110e rég.
M. Durin (A.-E.), du 135e rég.
M. Fréret (H.-V.-C.), du 3e rég.
M. Girardin (P.-J.), du 120e rég.
M. Goubet (A.-R.-L.), du 109e rég. (détaché E. M. au C. A. A.).
M. Guillermet (C.), du 3e rég.
M. Hausser (E.-M.), du 83e rég.
M. Haussoullier (E. C. M. P.), du 131e rég.
M. Hue (S.), du 62e rég.
M. Lamothe (J.-A.-G.-P.-M.), du 244e rég.
M. Laversanne (J.), du 118e rég., détaché au service aéronautique.
M. Le Prévost (P.-L.-Y.-M.), du 61e rég.
M. Meunier (E.), du 17e rég.
M. Pasquiar (L.-R.-I.-V.), du 130e rég.
M. Passemar (J.-M.-L.-G.), du 11e rég.
M. Perchat (H.-M.-J.), du 283e rég.
M. Picardat (R.-J.), du 228e rég.
M. Purimon (Y.-A.-G.), du 7e rég.
M. Quinsat (R.-C.-H.), du 120e rég.
M. Ramet (P.-D.), du 256e rég.
M. Rode (A.), du 104e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Rueff (J.-L.), du 81e rég.
M. Sauvageot (E.-G.-A.), du 104e rég.
M. Tabourot (C.-V.), du 111e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Trillon (J.-A.-P.-A.), du 2e rég.
M. Turquais (A.-G.-E.), du 7e rég.
M. Vèque (H.-L.), du 24e rég.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Favre (F.), du 5e rég. à pied.

(Rang du 10 août 1918.)

M. Bourguignon (P.-F.-C.-F.), du 68e rég.

(Rang du 15 août 1918.)

M. Bachelin (M.-F.), du 500e rég.
M. Durand (F.-E.-M.), du 38e rég, (détaché au service aéronautique).

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 8 août 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officier de complément honoraire :

*Avec le grade de lieutenant-colonel territorial d'artillerie honoraire.*

M. Johannet (E.-M.), résidant à Paris.

*Avec le grade de chef d'escadron territorial d'artillerie honoraire.*

M. Guénon (J.-G.-C.), résidant à Dinan.

*Avec le grade de capitaine territorial d'artillerie honoraire.*

M. Binot de Villiers (G.-C.), résidant à Poitiers.
M. Feugère des Forts (E.-A.-P.), résidant à Versailles.
M. Fréchinet (R.), résidant à Epinal.
M. Robert (J.-E.-P.), résidant à Montpellier.
M. Robert (L.-M.-J.), résidant à Epinal.
M. Rey (J.-J.), résidant à Paris.

*Avec le grade de lieutenant territorial d'artillerie honoraire.*

M. Gelé dit Gelé de Francony (C.-E.), résidant à la Roche-sur-Yon.
M. Maurice (L.-G.), résidant à Périgueux.

---

Par décret du Président de la République en date du 18 août 1918 rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers d'administration d'artillerie de l'armée active dont les noms suivent, placés le 5 août 1918, dans la position de retraite, sont nommés à compter du même jour :

Dans le cadre des officiers d'administration d'artillerie territoriale :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

Les officiers d'administration principaux :

M. Petit (H.), du service de l'aéronautique.
M. Guillemot (J.-L.), de l'atelier de construction de Puteaux.
M. Dubs (H.-F.), de la manufacture d'armes de Chatellerault.
M. Lallement (J.-H.), du parc d'artillerie de place de Lyon.
M. Bazin (J.-P.-R.), du parc d'artillerie de place de Besançon.
M. Jacob (L.-B.), de l'inspection des forges de Paris.
M. Ramassine (J.-F.), de l'entrepôt de réserve générale de Chemilly.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Les officiers d'administration de 1re classe :

M. Vedrène (E.-E.), du parc d'artillerie de place de Brest (en mission).
M. Hourlier (G.-F.), du dépôt du parc d'artillerie du e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).
M. Chatton (A.), du dépôt du parc d'artillerie du e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).
M. Puyau (J.-P.), de l'atelier de fabrication de Vincennes.
M. Fourgeot (F.-A.-L), de l'inspection des forges de Paris.
M. Gaudiet (F.-J.-E.), du dépôt du parc d'artillerie du e corps d'armée.
M. Lelièvre (A.-L.), de l'atelier de construction de Bourges.
M. Prudhon (P.), du dépôt du parc d'artillerie du 3e corps d'armée.
M. Jacquey (C.-A.), du service de l'aéronautique.
M. Parsy (J.-B.-J.), du parc d'artillerie de place de Vincennes.
M. Brun-Allemand (E.-C.), du parc d'artillerie de place de Lyon.
M. Picard (A.-J.), du parc d'artillerie de place du Havre.

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Les officiers d'administration de 2e classe :

M. Simon (L.-E,], du parc d'artillerie de place de Toul.
M. Simon (G.), du dépôt du parc d'artillerie du 18e corps d'armée (détaché dans un parc annexe aux armées).
M. Chanteloup (A.-S.), du parc d'artillerie de place de Lyon.
M. Vasset (M.-L.), du dépôt du parc d'artillerie du e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie aux armées).
M. Berna (J.-D.), de l'inspection des forges de Lyon.
M. Gibaud (P.-L.-G.), du parc d'artillerie de place de Lyon.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

Les officiers d'administration de 3e classe :

M. Marc (F.), du parc d'artillerie de place de la Rochelle.
M. Rougier (F.), du parc d'artillerie de place de Dijon.

Dans le cadre des officiers d'administration d'artillerie territoriale, contrôleurs d'armes :

*Au grade d'officier d'administration, contrôleur d'armes principal*

Les officiers d'administration, contrôleurs d'armes principaux :

M. Barroux (A.-E.), de la manufacture d'armes de Châtellerault.

M. Louis (L.), de la manufacture d'armes de Châtellerault.

M. Escoffier (J.-P.), de l'inspection des forges de Lyon.

*Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe.*

Les officiers d'administration, contrôleurs d'armes de 1re classe :

M. Moron (J.-C.), de la manufacture d'armes de Tulle.

M. Mimersheim (C.), du parc d'artillerie de place de Versailles.

M. Bisch (M.-E.), du dépôt du parc d'artillerie du e corps d'armée.

*Au grade d'officier d'administration, contrôleur d'armes de 2e classe.*

M. Clémenceau (H.-L.), au parc d'artillerie de place de Marseille.

M. Véron (F.), du parc d'artillerie de place de Belfort.

M. Murtin (G.), du parc d'artillerie de place de Bizerte.

Par décision ministérielle du 18 août 1918, ces officiers sont maintenus dans leur affectation actuelle.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 22 août 1918, les promotions et nomination à titre temporaire ci-après faites par application du décret du 2 janvier 1915 ont été ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 19 août 1918.)

M. Duclos (Victor-Paul-Auguste), capitaine au 21e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu (figure sur la liste d'aptitude).

M. Périgault (Fortuné), capitaine en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Maintenu (figure sur la liste d'aptitude).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 19 août 1918.)

M. Laffitte (Georges), aspirant au 7e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

*Errata* au *Journal officiel* :

18 octobre 1915 : page 7483, 1re colonne, 10e citation concernant le cavalier Arrieu (René), du 10e rég. de hussards, au lieu de : « ... a réussi à s'évader le soir même et à rejoindre les lignes françaises... », lire : « ... a réussi à s'évader le 14 septembre 1914, et a rejoint les lignes françaises... ».

10 février 1916 : page 7483, 2e colonne, 1re citation, la citation concernant le soldat Artagnan (A.-F.), du 417e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

12 février 1916 : page 1190, 2e colonne, 7e citation, la citation concernant le sergent-major Mas (Henri), du 416e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la médaille militaire pour les mêmes motifs.

17 juillet 1916 : page 5536, 2e colonne, 5e citation, la citation concernant le capitaine Dambourges (Henri-Louis), du 3e rég. du génie, est annulée, le titulaire ayant été cité nominativement, pour les mêmes motifs, dans la citation collective obtenue par la compagnie 1/2 du 3e reg. du génie, parue au *Journal officiel* du 13 juillet 1917 (page 5373, 2e colonne, 5e citation).

18 juillet 1917 : page 5553, 1re colonne, 1re citation, la citation concernant le lieutenant Ghitalla (Jean-Marie), du 40e rég. d'infanterie, est annulée, comme faisant double emploi avec celle parue au *Journal officiel* du 24 octobre 1916 (page 9265, 1re colonne, 7e citation).

23 juillet 1917 : page 5693, 2e colonne, avant-dernière citation, au lieu de : « Mesmære Henri), lieutenant, pilote à l'escadrille... », lire : « Mesnacre (Henri) » ; au lieu de : « ... a trouvé une mort glorieuse », lire : « ...Mort au champ d'honneur ».

4 janvier 1918 : page 176, 2e colonne, avant-dernière citation, la citation concernant le lieutenant Claudin (Paul-Zéphirin), du 149e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les mêmes motifs.

10 janvier 1918 : page 409, 3e colonne, dernière citation, concernant le chef de bataillon Buck (Charles), de l'infanterie coloniale. Le texte de cette citation est remplacé par le suivant : « Après avoir servi au corps expéditionnaire des Dardanelles, a, en septembre 1915, préparé le débarquement à Salonique des troupes françaises et y a organisé les services du port. Dans des conditions particulièrement difficiles, a déployé une activité, une compétence, un esprit d'initiative au-dessus de tout éloge. »

11 janvier 1918 : page 457, 3e colonne, 6e citation, la citation concernant le soldat Banchero (Edmond), du 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les mêmes motifs.

30 juin 1918 : page 5683, 2e colonne, la mutation du capitaine Multner est annulée. Cet *erratum* annule celui inséré au *Journal officiel* du 22 août 1918 (page 7406).

1er juillet 1918 : page 5713, 3e colonne, dernière citation, au lieu de : « 9e groupe d'autos-canons-autos-mitrailleuses », lire : 2e groupe d'autos-canons-autos-mitrailleuses ».

6 juillet 1918 : page 5829, 2e colonne, au lieu de : « sous-lieutenant au titre étranger ; Gruenblat (Kolman), du 83e rég. (détaché à l'aéronautique) », lire : « lieutenant au titre étranger ».

18 juillet 1918 : page 6205, 2e colonne, 8e citation concernant le chef d escadrons Berthe de Pommery (Hubert-Gaston), commandant le bataillon à pied de la e brigade de dragons, formé par les 8e et 31e rég. de dragons ; 9e citation concernant le chef d'escadrons Ségerand (Emile-Daniel-Henri), commandant le bataillon à pied de la e brigade de dragons, formé par les 4e et 12e rég. de dragons ; 10e citation concernant le chef d'escadrons Kermerchou de Kerautem (Joseph-Guy-Marie), commandant le bataillon à pied de la e brigade légère, formé par les 17e et 18e rég. de chasseurs à cheval.

Page 6206 : 2e colonne. 8e citation concernant le chef d'escadrons La Salle (Louis-Alphonse-Marcel), commandant le bataillon à pied de la e brigade de dragons, formé par les 15e et 20e rég. de dragons.

Les quatre citations ci-dessus sont annulées, les titulaires ayant été cités nominativement dans les citations collectives obtenues par les unités qu'ils commandaient, et parues au *Journal officiel* du 9 août 1918 (page 6989, 2e colonne).

24 juillet 1918 : page 6383, 1re colonne, 1er alinéa, citation concernant le 64e rég. d'infanterie, au lieu de : « ...superbe régiment qui a combattu dans la bataille récente... », lire : « ...superbe régiment qui sous los ordres du lieutenant-colonel Ducongé, a combattu dans la bataille récente... » ; 2e colonne, 7e citation : la citation concernant le lieutenant Chambarière (Jean-Marie-Georges-Daniel), du 7e rég. de hussards, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

1er août 1918 : page 6674, 1re colonne, 6e citation, au lieu de : « Hérouval (Marcel-Vitrice), canonnier à la 2e batterie du 87e rég. d'artillerie lourde », lire : « Héranval (Marcel-Vitrice) ».

4 août 1918 : page 6754, 3e colonne, au lieu de : « Chaptal (L.-N.), du 301e rég. », lire : « du 332e rég. » ; au lieu de : « Delaunay (A.), du 85e rég. », lire : « du 285e rég. ».

9 août 1918 : page 6990, 2e colonne, 7e citation, la citation concernant le chef de bataillon Raynaud (Jean-Louis), du 22e rég. d'infanterie, est annulée comme faisant double emploi avec celle parue au *Journal officiel* du 25 juin 1918 (page 5477, 3e colonne, 10e citation).

Page 6996, 2e colonne, 2e citation, la citation concernant le lieutenant Defrasne (Victor-Gustave), du 153e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour le même motif.

Page 6998, 3e colonne, 6e citation, la citation concernant le sous-lieutenant Maillet (Victor), du 52e rég. d'infanterie, est annulée, le titulaire ayant été décoré de la croix de la Légion d'honneur pour le même motif.

15 août 1918 : page 7233, 3e colonne, au lieu de : « Rang du 11 août 1917, Meyer (J.-M.), du service aéronautique, G. Q. G. », lire : « Rang du 29 juin 1916 ».

18 août 1918 : page 7303, 2e colonne, au lieu de : « M. le chef d'escadron Roger (G.-V.), du 5e rég. à pied. — 106e rég. », lire : « 108e rég. » ; 3e colonne, au lieu de : « M. de Lapasse (R.-M.-D.), du 117e rég. — 137e rég. », lire : « 135e rég. ».

20 août 1918 : page 7350, 2e colonne, au lieu de : « Dutreuil (P.), du 104e rég. », lire : « Dutreil (P.) » ; 3e colonne, au lieu de : « Beaudoing (S.-J.), du 286e rég. », lire : « du 236e rég. ».

Page 7351, 1re colonne, au lieu de : « de Vincens de Causans (M.-J.-A.-V.), du 14e rég. », lire : « du 314e rég. ».

23 août 1918 : arrêté du 22 août relatif à la délimitation de la zone et du réseau des armées, page 7419, 1re colonne, paragraphe 1er, au lieu de : « Haute-Marne », lire : « Haute-Saône ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

**Citations à l'ordre de l'armée.**

Est cité à l'ordre de l'armée :

L'officier de 2e classe des équipages de la flotte, fusilier, Le Diraison (Alphonse-Louis), du bataillon de fusiliers marins : officier des équipages, énergique et brave. Au front depuis le 2 avril 1915, a toujours fait preuve de qualités militaires. Très belle conduite au feu dans toutes les opérations du bataillon de fusiliers marins auxquelles il a pris part. Déjà cité à l'ordre de la division et du régiment.

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au voilier *Camp-Boulhaut* (compagnie des chargeurs marocains) : pour l'entrain et l'esprit de discipline dont son personnel a fait preuve lors de la défense de ce voilier contre un sous-marin le 6 juin 1918.

Par arrêté ministériel en date du 24 août 1918 ont été inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, pour compter de la présente décision :

*Chevalier.*

L'enseigne de vaisseau de 1re classe, pilote aviateur Cavelier de Cuverville (Albert-Madeleine-Ludovic-Alphonse), d'un centre d'aviation : pilote aviateur d'une science approfondie. Officier d'élite d'un allant et d'un entrain inlassables. A conduit brillamment sa section à l'attaque d'un sous-marin ennemi. Plus de cinq cents heures de vol, pour la plupart en reconnaissance de guerre. Trois attaques de sous-marins. Une citation à l'ordre de la division.

***Médaille militaire.***

Le second maître mécanicien pilote aviateur Corouge (André), d'un centre d'aviation : excellent pilote, très audacieux et plein d'ardeur. A secondé efficacement son chef de section dans l'attaque d'un sous-marin ennemi ; plus de neuf cents heures de vol. A effectué de nombreux bombardements de jour et de nuit pendant son séjour sur le front. Deux citations à l'ordre de la brigade.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

---

Par arrêté ministériel en date du 24 août 1918, a été inscrit au tableau spécial pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, pour compter du 14 août 1918 :

M. le commissaire de 2e classe de la Monneraye (Louis-François-Marie-Joseph), des batteries de canonniers marins : officier d'un dévouement à toute épreuve, d'un zèle et d'une énergie dignes d'être cités en exemple. Affecté aux canonniers marins sur sa demande. Au front depuis le début des hostilités, surmontant toutes les fatigues qui ont altéré sa santé. A pris part, comme observateur dans les tranchées et en avion, comme second, puis comme commandant de batterie aux actions du bois d'Ailly (novembre-décembre 1914), de Verdun (février-mai 1916, août 1917), de la Somme (1916), de Champagne (septembre 1915, avril à juillet 1917), de Villers-Cotterets (mai, juin, juillet 1918). Deux citations, une blessure.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

---

M. l'officier d'administration de 2e classe des services d'intendance et de santé Duport (A.-L.-J.) sera maintenu, sur sa demande et par application de la circulaire ministérielle du 31 mai 1913, en service à Bizerte pendant une nouvelle période d'affectation de deux années comptant du 28 septembre 1918.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 21 mars 1900 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Côtes-du-Nord, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local et approuvé la convention passée, le 6 mai 1899, entre le préfet des Côtes-du-Nord et la compagnie centrale de chemins de fer et de tramways, ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu le décret du 15 novembre 1904, qui a approuvé la substitution à la compagnie centrale de chemins de fer et tramways de la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord comme concessionnaire dudit réseau ;

Vu la loi du 22 janvier 1907, qui a approuvé un premier avenant à la convention et au cahier des charges précités ;

Vu le décret du 3 juillet 1918, qui a approuvé un deuxième avenant à ladite convention ;

Vu les délibérations du conseil général et de la commission départementale des Côtes-du-Nord en date des 24 avril et 27 juillet 1918 ;

Vu le troisième avenant à la convention du 6 mai 1899, passé, le 29 juillet 1918, entre le préfet des Côtes-du-Nord, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord, en vue de l'allocation au personnel de cette compagnie d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille, et d'un relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de ladite compagnie ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef du contrôle en date des 18 avril et 29 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet des Côtes-du-Nord, en date du 29 juillet 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 9 août 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le troisième avenant à la convention du 6 mai 1899, passé le 29 juillet 1918, entre le préfet des Côtes-du-Nord, au nom du département, et la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord, à l'effet d'allouer au personnel de ladite compagnie, pendant la durée des hostilités et une période consécutive d'une année, des indemnités de vie chère et de charges de famille, et de relever pendant le même laps de temps, les tarifs de transport applicables au réseau de cette compagnie.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

### TROISIÈME AVENANT

A LA CONVENTION DU 6 MAI 1899 ANNEXÉE A LA LOI DU 21 MARS 1900

Entre les soussignés :

M. Paul Peytral, préfet des Côtes-du-Nord, agissant au nom de ce département, en vertu d'une délibération du conseil général en date du 24 avril 1918 et d'une délibération de la commission départementale en date du 27 juillet 1918,

D'une part ;

Et la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord, représentée par M. Camille Sapin, administrateur délégué de la compagnie, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 2 juillet 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A partir de l'approbation définitive par décret du présent avenant à la convention du 6 mai 1899, étant entendu que l'effet en serait compté à partir du 1er jour du mois de la promulgation au *Journal officiel* du décret susvisé, et jusqu'à la date prévue par l'art. 6 des présentes, la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord s'engage à verser à ses employés et ouvriers des allocations spéciales de cherté de vie et de charges de famille dans les conditions suivantes :

Pour les agents ayant un service continu :
Hommes, 1 fr. 75 par jour.
Femmes, 1 fr. 50 par jour.
Pour les agents hommes ou femmes ayant un service discontinu : 1 fr. par jour.

En outre une allocation mensuelle de 5 fr. est attribuée à chaque agent par enfant âgé de moins de 16 ans à sa charge.

Art. 2. — Pour faire face à la dépense résultant des dispositions qui précèdent, la compagnie est autorisée à majorer uniformément de 25 p. 100 tous les tarifs qui seront en vigueur au moment de l'approbation définitive du présent avenant. Toutefois, les taxes dites « frais accessoires » seront maintenues sans majoration à leur valeur actuelle.

Art. 3. — Les dépenses et recettes à provenir de l'application des articles 1 et 2 n'entreront pas en compte d'exploitation. Il sera ouvert un compte spécial au débit duquel seront portées les dépenses résultant de l'application de l'article 1er. Au crédit de ce compte on portera le produit net des recettes spéciales résultant de l'application de l'article 2. Ce produit net sera obtenu en prenant les 20 p. 100 de la recette totale, majoration de 25 p. 100 comprise, mais impôts non compris.

Art. 4. — Le solde annuel du compte spécial sera reporté à l'exercice suivant s'il est débiteur. Au cas où ce débit subsisterait à la clôture du compte il serait à la charge du département si celui-ci n'autorisait pas le concessionnaire à continuer de faire appliquer tout ou partie des majorations des tarifs pendant le temps nécessaire à l'extinction de ce solde et au remboursement des sommes décaissées par le département pour indemnité de vie chère et de charges de famille au personnel du réseau depuis le 1er avril 1917, jusqu'à la date d'application du présent avenant.

Si le solde en fin d'exercice est créditeur, il sera réparti par parts égales entre :

1° Le département ;

2° Le personnel, la répartition entre les agents se faisant proportionnellement à la valeur des allocations définies par l'article 1er et par majorations mensuelles des allocations de l'année suivante ;

3° Un fonds de réserve complémentaire de celui prévu à l'article 9 de la convention du 6 mai 1899 et destiné au renouvellement du matériel fixe et roulant. L'emploi de ce fonds complémentaire étant fait sur proposition du concessionnaire après approbation préfectorale.

Art. 5. — Le présent avenant s'appliquant exclusivement aux charges relatives aux allocations à consentir au personnel, les droits du département aussi bien que ceux de la compagnie sont donc réservés au sujet de toutes les questions qui ne sont pas reglées par ledit avenant, notamment, en ce qui concerne la compagnie, celles qui ont trait aux autres charges dues à la situation économique créée par l'état de guerre : l'augmentation anormale des prix des matériaux et des matières d'entretien et de consommation, des prix et qualités des combustibles, toutes questions sur lesquelles il n'y a d'ailleurs pas accord entre le département et la compagnie.

Art. 6. — Le présent avenant est valable pour la durée des hostilités augmentée d'une année, conformément aux stipulations de la loi du 30 novembre 1916 : toutefois, si le temps fixé par cette loi est reporté à une date ultérieure, la validité du présent avenant sera *ipso facto* étendue de la même limite.

Art. 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention tels qu'ils sont fixés par l'article 24 de la loi du 11 juin 1880, demeuré applicable en vertu de l'article 49 de la loi du 31 juillet 1913, seront supportés par la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord.

Saint-Brieuc, le 29 juillet 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet des Côtes-du-Nord,*
PAUL PEYTRAL.

Lu et approuvé :
*L'administrateur délégué de la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord.*
SAPIN.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes annexés, les lois des 20 août 1883, 6 juillet 1889, 29 juillet 1889, 30 juin 1896, 16 juillet 1901, 29 décembre 1903 et 27 décembre 1909 et le décret du 26 avril 1900, qui ont déclaré d'utilité publique l'établissement de divers chemins de fer d'intérêt local dans le département de l'Allier, ou approuvé des modifications aux conditions de la concession de ces lignes concédées par le département, directement, ou par voie de substitution, à la Société générale des chemins de fer économiques ;

Vu le décret du 19 décembre 1917 qui a approuvé l'accord intervenu, le 18 octobre précédent, entre le département de l'Allier et la société susmentionnée, en vue de l'allocation d'indemnités de cherté de vie au personnel du réseau de cette compagnie dans ledit département et de l'institution d'un compte spécial du produit du relèvement des tarifs réalisé pour une partie de ce réseau ; ensemble ledit accord et le tableau y annexé ;

Vu le décret du 17 janvier 1918, qui a approuvé la convention intervenue, le 19 décembre 1917 entre le préfet de l'Allier, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, en vue de la majoration, pendant la durée des hostilités augmentée d'une année, des tarifs et frais accessoires appliqués sur le réseau d'intérêt local concédé à cette société dans le département de l'Allier et de l'allocation, pendant la même période, d'indemnités spéciales au personnel de ce réseau ; ensemble ladite convention et le tableau y annexé ;

Vu la délibération du conseil général de l'Allier en date du 24 avril 1918, et la délibération de la commission départementale en date du 5 juillet 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 11 juin 1918 ;

Vu la convention passée, le 31 juillet 1918, entre le préfet de l'Allier, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, en vue de relever les indemnités de vie chère et de charges de famille allouées au personnel du réseau susvisé, et de majorer temporairement les tarifs et les frais accessoires applicables au transport des marchandises, en vigueur sur ledit réseau ;

Vu la lettre du préfet de l'Allier en date du 2 août 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 9 août 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 31 juillet 1918, entre le préfet de l'Allier, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, à l'effet de relever les indemnités de vie chère et de charges de famille allouées au personnel employé sur le réseau des chemins de fer d'intérêt local de cette compagnie dans le département de l'Allier, et de majorer, pendant les hostilités et une période consécutive d'une année, les tarifs et frais accessoires en vigueur sur ce réseau, pour le transport des marchandises.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

CONVENTION

Entre le département de l'Allier, représenté par M. le préfet de l'Allier, en vertu des délibérations du conseil général, en date du 24 avril 1918 et de la commission départementale, en date du 5 juillet 1918,

D'une part ;

Et la société générale des chemins de fer économiques, représentée par M. Berthelier, son directeur, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, en date du 27 avril 1917,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Les minima d'allocations prévus à l'article 2 de la convention des 19 décembre 1917, 11 janvier 1918 et les allocations B définies au 2° de la convention du 18 octobre 1917 payées aux agents de la société occupés pour tout ou partie de leur temps à l'exploitation des lignes d'intérêt local de l'Allier, et résidant dans ce département, sont portées, avec effet rétroactif au 1er janvier 1918, respectivement à :

Allocation A. — 1,080 fr. par an, pour les hommes majeurs lorsque le traitement sera inférieur à 3,600 fr. par an. Ce chiffre est réduit de 15 fr. pour chaque échelon de 100 fr. de traitement au-dessus de 3,600 fr. et reste fixé à 900 fr, pour les traitements compris entre 4,800 et 6,000 fr. inclus, à 700 fr. pour les traitements compris entre 6,001 et 7,000 fr. inclus, 500 fr. pour ceux compris entre 7,001 et 8,000 francs inclus et 300 fr. pour ceux compris entre 8.001 et 9,000 fr.

En ce qui concerne le personnel féminin :

Pour les femmes majeures remplissant un emploi comportant un service continu pendant la journée normale de travail : 1,080 fr. par an si leur allocation A ne vient pas s'ajouter, soit à celle de leur mari, soit à celle de leur père employé à la société ; 720 fr. par an dans le cas contraire.

Pour les femmes majeures remplissant un emploi comportant un travail discontinu : 540 fr. par an, si leur allocation A ne vient pas s'ajouter, soit à celle de leur mari, soit à celle de leur père, employé à la société ; 240 fr. par an dans le cas contraire.

Allocation B. — Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 8,100 fr. par an qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de seize ans :

150 fr. par an pour chacun des deux premiers enfants ;

300 fr. pour chacun des suivants.

On supprimera 150 fr. pour les traitements compris entre 8,100 fr. et 9,000 fr., et 300 fr. pour ceux compris entre 9,000 fr. et 10,000 fr.

Art. 2. — Les frais accessoires et tarifs de toute nature de marchandises en grande et petite vitesse actuellement en vigueur sur les lignes d'intérêt local Allier et majorés comme il a été dit dans les conventions du 18 octobre 1917 et des 19 décembre 1917-11 janvier 1918, ainsi que la part desdites lignes dans les tarifs communs de marchandises énumérés dans cette dernière convention, seront majorés de 20 p. 100 cinq jours après l'approbation des présentes par décret.

Art. 3. — Il sera établi un nouveau compte spécial pour lequel on inscrira :

Au débit : la différence entre les allocations A et B payées au taux de l'article 1er de la présente convention et celles qui résultaient respectivement des conventions des 19 décembre 1917, 11 janvier 1918 pour les allocations A et du 18 octobre 1917 pour les allocations B,

Au crédit : le produit de la majoration de 20 p. 100 indiquée à l'article 2 ci-dessus (on admettra, pour le calcul, que ce produit est égal au 20/120 de la recette marchandises dégagée de l'impôt et des sommes non influencées par la majoration).

Ce compte sera balancé chaque année, le solde, s'il est créditeur, sera partagé par moitié entre le département et la société ; s'il est débiteur, son montant sera prélevé par la société sur les recettes appartenant au département.

Pour permettre à la société le payement de la rétroactivité du 1er janvier au 1er juin 1918, le département en avancera à celle-ci le montant jusqu'à concurrence de 160,000 fr.

Il sera tenu compte de cette avance dans la balance du compte spécial.

Art. 4. — Le présent avenant demeurera en vigueur pendant les hostilités et l'année qui suivra leur suspension. Les frais de timbre et d'enregistrement tels qu'ils sont définis par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913 sont à la charge de la société générale des chemins de fer économiques.

Fait triple à Moulins, le 31 juillet 1918.

*Le directeur de la société générale des chemins de fer économiques,*

Signé : BERTHELIER.

*Le préfet de l'Allier,*

Signé : JEAN GRILLON.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec le cahier des charges y annexé, le décret du 19 mai 1904 qui a autorisé M. Mutelle à établir et à exploiter, pour une durée de cinq ans, une grue électrique sur le port de Levallois-Perret, pour le chargement et le déchargement des bateaux ;

Vu le décret du 12 septembre 1911 qui a renouvelé, pour une durée de trente ans, l'autorisation susvisée et modifié divers articles du cahier des charges annexé au décret du 19 mai 1904 ;

Vu la pétition présentée le 18 janvier 1918 par M. Mutelle à l'effet d'obtenir le transfert au nom de M. Roux, son gendre, de la permission accordée par les décrets susvisés ;

Vu l'engagement souscrit le 20 avril 1918 par M. Roux, entrepreneur, d'exécuter, aux lieu et place du titulaire actuel de la permission, toutes les clauses et conditions du cahier des charges qui en régit l'exploitation et notamment d'acquitter une redevance annuelle de 150 fr. ;

Vu le rapport des ingénieurs des 25-26 avril 1918 ;

Vu l'avis du directeur des domaines du 8 juin 1918 ;

Vu l'avis du préfet de la Seine du 20 juin 1918 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Roux (Alphonse), entrepreneur de débarquements, 29, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine), est substitué aux droits, charges et obligations résultant de la permission accordée, par les décrets des 19 mai 1904 et 12 septembre 1911, à M. Mutelle d'établir et d'exploiter une grue élec-

trique sur le port de Levallois-Perret, département de la Seine, pour le chargement et le déchargement des bateaux.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

Par arrêté du 23 août 1918, M. Kervella, garde maritime au Fret (Finistère), a été nommé, en outre, surveillant de port à la même résidence, à dater du 1er août 1918, en remplacement de M. Denis, décédé.

Par arrêté du 23 août 1918, M. Lagadec (Sébastien), vétéran de la marine en retraite, a été nommé surveillant de port à Kernevel (Morbihan), à dater du 1er septembre 1918, en remplacement de M. Le Guen, démissionnaire.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 22 août 1918, M. André Weiss, membre de l'institut, professeur de droit international à la faculté de droit de l'université de Paris, a été nommé coarbitre suppléant dans la commission supérieure d'arbitrage constituée pour la solution des différends collectifs entre les armateurs au long cours et au cabotage et les personnels subalternes du pont et de la machine.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 23 août 1918, le garde maritime stagiaire Robert (Charles-Alexandre), en service à la Cotinière (quartier d'Oléron), est titularisé dans son emploi et nommé garde maritime de 2e classe pour compter du 1er septembre 1918.

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 18 août 1918,

Monsieur le Président,

Le conseil général de la Réunion avait pris dans sa séance du 30 août 1916, une délibération tendant à modifier dans la colonie le mode d'assiette et les règles de perception des taxes sanitaires, des taxes de navigation et des taxes accessoires à ces droits.

Le conseil d'Etat, saisi de cette affaire par mon département, avait donné son adhésion de principe à l'approbation de la délibération, mais avait formulé un certain nombre d'observations sur les mesures proposées.

Les objections du conseil d'Etat furent communiquées à la colonie, et le 29 novembre 1917, le conseil général de la Réunion prit une nouvelle délibération tenant un compte exact des observations de la haute Assemblée.

Le nouveau régime proposé pour les taxes de navigation et taxes accessoires est inspiré de la législation métropolitaine. Il a l'avantage, en outre, d'instituer pour la colonie de la Réunion, une réglementation précise en la matière.

Le conseil d'Etat ayant donné son adhésion à la délibération du conseil général de la Réunion en date du 29 novembre 1917, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, si vous partagez ma manière de voir, revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui a pour but de l'approuver.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'article 33, paragraphe 3 de la loi de finances du 13 avril 1900, modifié par l'article 10 de la loi du 30 mars 1916, l'article 11 de la loi du 30 juin 1917 et l'article 55 de la loi du 29 juin 1918 ;

Vu le décret du 31 mars 1897, portant règlement de la police sanitaire maritime dans les colonies et pays de protectorat ;

Vu le décret du 21 décembre 1911, relatif à la marine marchande dans les colonies françaises et les pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie ;

Vu la délibération du conseil général de l'île de la Réunion, en date du 29 novembre 1917, relative au mode d'assiette et aux règles de perception des droits de navigation et des taxes accessoires à ces droits ;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération ci-annexée du conseil général de la Réunion en date du 29 novembre 1917, relative au mode d'assiette et aux règles de perception des droits de navigation et des taxes accessives à ces droits.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et de la colonie de la Réunion et inséré au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 18 août 1918,

R. POINCARÉ.

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

### DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ILE DE LA RÉUNION, RELATIVE AU MODE D'ASSIETTE ET AUX RÈGLES DE PERCEPTION DES TAXES SANITAIRES, DROITS DE NAVICATION ET TAXES ACCESSOIRES DE NAVIGATION

Le conseil général de l'île de la Réunion,

Délibérant conformément à l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900, modifié par l'article 10 de la loi du 30 mars 1916 et l'article 11 de la loi du 30 mars 1916 et l'article 11 de la loi du 30 juin 1917,

A adopté, dans sa séance du 29 novembre 1917, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les taxes sanitaires, droits de navigation et taxes accessoires de navigation en vigueur à la Réunion, comprennent :

I. — *Taxes sanitaires.*

1° Droit de reconnaissance à l'arrivée pour les navires ;
2° Droit de station pour les navires ;
3° Droit de séjour dans les stations sanitaires et lazarets pour les personnes ;
4° Droit de désinfection pour le linge sale, les effets à usage, les objets de literie du bord et tous autres objets considérés comme contaminés, les marchandises, les chiffons et drilles, le navire ou la partie du navire contaminé.

II. — *Droits de navigation.*

1° Droit de francisation ;
2° Droit de congé ;
3° Droit de passeport.

III. — *Taxes accessoires de navigation.*

1° Droit de pilotage ;
2° Droit de phare.

Art. 2. — Le mode d'assiette des droits de reconnaissance, perçus uniquement à l'arrivée des navires, de toute nationalité, à voile ou à vapeur, qu'ils soient chargés ou sur lest, et quel que soit le genre de navigation qu'ils pratiquent, est fixé conformément au tableau ci-après :

| NAVIRES | NATURE DE LA NAVIGATION | UNITÉS de perception. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Navires autres que ceux désignés ci-dessous... | 1° Naviguant au grand cabotage d'un port français à un autre port français. | Le tonneau de jauge nette. | Les fractions de tonneau doivent être négligées. |
| | 2° Naviguant au cabotage international, c'est-à-dire entre la colonie et un port étranger. | Idem. | Les navires qui au cours du même voyage mais sans quitter la colonie effectuent plusieurs entrées au port de la Pointe-des-Galets ou sur une rade foraine ne payent qu'une fois le droit de reconnaissance de prime abord. |
| | 3° Naviguant au long cours, c'est-à-dire au delà des limites du grand cabotage. | Idem. | Les navires naviguant uniquement entre Madagascar et dépendances et la Réunion sont exempts du droit de reconnaissance. |
| Navires à vapeur faisant escale sur les côtes de la colonie pour prendre ou laisser des voyageurs..... | Venant d'un port européen ou d'un port situé hors d'Europe et dont la cargaison totale à embarquer ou à débarquer n'excède pas ensemble 100 tonneaux.. | Le voyageur embarqué ou débarqué. Le tonneau de marchandises embarqué ou débarqué. | A l'expiration des abonnements en cours qui ne sont pas renouvelables, les navires naviguant au long cours et assurant un service régulier entre l'Europe et la colonie n'acquitteront le droit de reconnaissance qu'une seule fois par voyage (aller et retour) et quel que soit le nombre de leurs escales à Maurice ou à Madagascar. |

Art. 3. — Le droit de station est dû pour tous navires, français ou étrangers, à voile ou à vapeur, chargés ou sur lest et quel que soit le genre de navigation auquel ils sont affectés lorsque ces navires sont soumis à l'isolement par l'autorité sanitaire.

Ce droit est perçu par tonneau de jauge nette et pour chaque jour de quarantaine, aussitôt que la quarantaine est levée.

Art. 4. — Le séjour des personnes dans les lazarets et stations sanitaires donne lieu à la perception du droit de sélour dont le mode d'assiette est fixé conformément au tableau ci-après :

1re classe ; par jour et par personne ;
2e classe ; par jour et par personne ;
3e classe ; par jour et pas personne.

Ce droit est perçu aussitôt après la levée de l'internement.

Art. 5. — La désinfection du linge sale, des effets à usage, des objels de literie du bord et de tous autres objets ou bagages considérés comme contaminés, des marchandises, chiffons et drilles, du navire ou de la partie du navire contaminée, donne lieu à la perception du droit de désinfection, dont le mode d'assiette est fixé conformément au tableau ci-après :

1° Désinfection du linge sale, des effets à usage, des objets de literie du bord et de tous autres objets ou bagages considérés comme contaminés :

1re classe : par voyageur débarqué ;
2e classe : par voyageur débarqué ;
3e classe : par voyageur débarqué.

Un tarif spécial, fixé par personne, est appliqué aux hommes d'équipage (état-major compris).

2° Désinfection des marchandises :

Désinfection pratiquée à bord des navires : par tonneau de jauge nette.

Marchandises débarquées pour être désinfectées :

Marchandises emballées : par 100 kilogr. bruts.

Cuir par 100 pièces.

Petites peaux non emballées par 100 pièces.

3° Désinfection des chiffons et drilles par 100 kilogr. bruts.

4° Désinfection du navire ou de la partie du navire contaminée, pour le navire entier... par tonneau de jauge nette.

Si la désinfection ne porte que sur la partie du navire contaminée le droit est réduit de moitié.

Les droits de désinfection déterminés par les paragraphes 1, 2 et 4 du tableau ci-dessus peuvent être réduits de moitié pour le navire qui, ayant à bord un médecin sanitaire, nommé ou agréé par le gouvernement du pays auquel appartient le navire et une étuve à désinfection, dont la sécurité et l'efficacité ont été constatées, justifierait que toutes les mesures d'assainissement et de désinfection ont été régulièrement appliquées au cours de la traversée conformément aux prescriptions du titre V du décret du 31 mars 1897.

Les droits de désinfection sont perçus aussitôt que les opérations de désinfection sont terminées.

Art. 6. — Tous les droits sanitaires sont à la charge de l'armement.

Les frais résultant soit des manipulations, main-d'œuvre et transport, soit de l'emploi des désinfectants chimiques, sont également à la charge de l'armement.

Les droits sanitaires applicables aux immigrants et aux pélerins, voyageant en vertu d'un contrat, sont à la charge de l'armement.

S'il s'agit de chiffons et de drilles, la dépense est au compte de la marchandise.

Art. 7. — Les militaires et marins, les enfants au-dessous de sept ans, les indigents embarqués aux frais du Gouvernement ou d'office par les consuls, sont dispensés des droits sanitaires.

Sont exempts de tous droits sanitaires :

1° Les bâtiments de guerre et les bateaux appartenant aux divers services de l'Etat ;

2° Les bâtiments en relâche forcée ou volontaire, pourvu qu'ils ne donnent lieu à aucune opération sanitaire et qu'ils ne se livrent à aucune opération commerciale ;

3° Les bateaux de pêche français ou étrangers, y compris les transports, rapportant le poisson dans les ports français à condition qu'ils ne fassent pas d'opérations de commerce dans les ports de relâche ;

4° Les bâtiments allant faire des essais en mer sans se livrer à des opérations de commerce.

Sont exemptés spécialement du droit de reconnaissance les navires dispensés de la reconnaissance par le décret du 31 mars 1897.

II. — *Droits de navigation.*

Art. 8. — Le droit de francisation est dû toutes les fois qu'il est délivré un acte de francisation dans les conditions fixées par le décret du 21 décembre 1911, sur la marine marchande dans les colonies françaises.

Le mode d'assiette de ce droit est déterminé comme suit :

| CATÉGORIES DE NAVIRES | UNITÉS SUR LESQUELLES PORTENT LES DROITS |
|---|---|
| 1° Navires de moins de 100 tonneaux..... | Le tonneau de jauge nette. |
| 2° Navires de 100 à 200 tonneaux (exclusivement). | Le navire. |
| 3° Navires de 200 à 300 tonneaux (exclusivement). | Le navire. |
| 4° Navires de 300 tonneaux et au-dessus..... | Un droit principal fixé par navire et une surtaxe pour chaque 100 tonneaux de jauge nette en sus de 300. Toute fraction de 100 tonneaux est comptée comme 100 tonneaux. |

Indépendamment du droit de francisation et de celui du timbre de l'acte, il est perçu une taxe variable suivant qu'il s'agit de navires de commerce ou de plaisance, pour le remboursement du parchemin.

Le renouvellement d'un acte de francisation perdu donne lieu de nouveau au payement du droit de francisation. Il en serait de même pour un navire vendu à l'étranger ou capturé qui serait autorisé à reprendre le pavillon français. Mais est seul dû le prix du timbre et du parchemin lorsque l'acte est renouvelé par suite de vétusté, de défaut de place pour l'inscription des mutations, et pour cause de changement de forme et de tonnage.

Art. 9. — Lorsqu'un navire français, à voile ou à vapeur, chargé ou sur lest, quel que soit le genre de navigation auquel il est affecté, quitte la colonie sans être muni d'un congé ou que le congé qu'il possède valable pour un an est périmé, il y a lieu à délivrance d'un congé et à la perception du droit de congé. Ce droit varie selon la catégorie du navire et le genre d'opérations auquel il est affecté, conformément au tableau ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Navires et embarcations | de 50 tonneaux et au-dessus par navire ou embarcation. | |
| | de 50 tonneaux exclusivement à 30 tonneaux inclusivement..... | autres que ceux qui font la pêche sur les côtes de la colonie par navire ou embarcation. |
| | | faisant la pêche sur les côtes de la colonie par navire ou embarcation. |
| | au-dessous de 30 tonneaux..... | affectés à la petite pêche, pontés ou non pontés, par navire ou embarcation. |
| | | autres : pontés, par navire ou embarcation. |
| | | autres : non pontés, par navire ou embarcation. |

Les congés sont délivrés en exemption de droits :

1° Aux bateaux et chaloupes des pilotes, même lorsque l'administration de la marine tolère qu'ils se livrent accidentellement à la pêche ;

2° Aux bateaux dispensés de la francisation, mais autres que ceux affectés à des services publics ou inscrits comme canots de bord sur l'inventaire d'un navire.

Dans les cas d'exception précités, le droit de timbre reste dû.

Art. 10. — Le droit de passeport est dû d'une façon uniforme par tous les navires étrangers, à voile ou à vapeur, chargés ou sur lest, quels que soient leur tonnage et le genre de navigation auquel ils sont affectés, toutes les fois qu'ils quittent la colonie.

III. — *Taxes accessoires de navigation.*

Art. 11. — Les taxes accessoires de navigation sont dues par tonneau de jauge nette, par tous les navires français ou étrangers postaux ou non, à voile ou à vapeur, quel que soit le genre de navigation qu'ils effectuent, qu'ils soient chargés ou sur lest. Ces droits sont perçus uniquement à l'arrivée des bâtiments dans la colonie.

Art. 12. — Sur le produit total des taxes accessoires de navigation, il sera effectué tout d'abord un prélèvement de 20 p. 100 au profit de la chambre de commerce

Sur le produit brut du droit de pilotage seulement il sera effectué un secoud prélèvement de 25 p. 100 au profit des pilotes de la pointe des Galets.

Art. 13. — Les navires de tous pavillons naviguant au long cours et assurant un service régulier entre l'Europe et la colonie ne sont soumis qu'une fois par voyage (aller et retour) au payement des taxes accessoires de navigation, quel que soit le nombre de leurs escales à Maurice ou à Madagascar.

Art. 14. — Les navires faisant escales sur les côtes de la colonie pour prendre ou laisser des voyageurs ou pour embarquer ou débarquer de faibles quantités de marchandises, n'excédant pas au total à l'embarquement et au débarquement ensemble cent tonneaux par voyage, n'acquitteront les taxes accessoires de navigation que sur le tonnage des marchandises embarquées ou débarquées.

Dans ce cas, il n'y aura pas lieu à prélèvement au profit des pilotes.

Art. 15. — Sont exemptés de toutes taxes accessoires de navigation :

1° Les navires important uniquement dans la colonie des bœufs ou autres animaux de boucherie, à la condition qu'ils n'effectuent pas d'autres opérations que l'embarquement de vivres pour l'équipage ou de fourrage pour les animaux ;

2° Les navires n'effectuant que le débarquement ou l'embarquement des passagers ou de leurs bagages, ainsi que les bâtiments en relâche forcée ou volontaire dans le port de la pointe des Galets ou sur une rade de l'île, pourvu qu'ils n'effectuent aucun chargement ou déchargement de marchandises proprement dites et ne se livrent qu'à des opérations d'embarquement de provisions de bord ;

3° Les navires de guerre, les bateaux de plaisance et ceux affectés à la pose et à l'entretien des câbles télégraphiques sous-marins.

IV. — *Dispositions générales.*

Art. 16. — Les droits sanitaires et de navigation et les taxes accessoires de navigation

sont liquidés par le service des douanes et recouvrés par celui du Trésor.

Ils sont assimilés aux droits de douane pour la forme des déclarations, le mode de perception notamment le recouvrement par voie de contrainte, le mode de constatation et de répression des contraventions, les règles de compétence et de procédure en cas de contestation sur l'application des tarifs.

Ils sont à la charge de l'armement, sauf en ce qui concerne les droits sanitaires relatifs aux chiffons et aux drilles.

Art. 17. — Le tonnage net sur lequel a lieu la perception de ces divers droits et taxes est celui établi conformément aux dispositions du décret du 21 décembre 1911, sur la marine marchande dans les colonies françaises et figurant sur les actes de nationalité des navires.

Art. 18. — Tous les textes antérieurs concernant les droits sanitaires et de navigation, ainsi que les taxes accessoires de navigation et les surtaxes à ces divers droits sont abrogés.

Pour alléger les charges qui pèsent sur l'armement des navires sont supprimées :

1° La taxe additionnelle aux taxes accessoires de navigation perçue au profit de la chambre de commerce;

2° L'allocation versée aux pilotes par les capitaines pour chaque entrée ou chaque sortie du port de la pointe des Galets.

Vu pour être annexé au décret du 18 août 1918.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'armement et des fabrications de guerre,

Vu l'article 9 de la loi du 28 septembre 1915;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi susvisée, le ministre de l'armement et des fabrications de guerre est autorisé à déterminer, dès à présent, dans un avenant au marché passé avec M. Latecoère, industriel à Paris, pour la fourniture de pièces détachées de l'avion Salmson 2A2, le montant de la redevance à payer à l'Etat par cet industriel, en raison de l'avance pour création et constitution d'outillage qui lui est consentie.

Art. 2. — Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 23 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'armement,*
*et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Par décret en date du 23 août 1918, ont été promus, à compter du 1er septembre 1918 :

*Au grade d'agent comptable militaire de 2e classe* (ancienneté).

MM. Simon (Ernest-Alfred-Fernand),
Eyquem (Bertrand),
Bulot (Léon-Ferdinand),
Haimon (René-Pierre-Marie),
Bourgoin (Jean-François),
Le Gall (Jean-Louis),
Lefebvre (Gaston-Edouard-Joseph),
Richard (Georges),
agents comptables militaires de 3e classe.

## Pensions (guerre).

Par décret du 16 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Sous-agent technique principal de 2e classe.*

ORTIGUIER (Pierre), — Jouissance du 3 mai 1918..... 1.658 fr.

Par décret du 16 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Colonel d'artillerie.*

QUARRÉ DE VERNEUIL (Eugène-Jules). — Jouissance du 1er novembre 1917.... 5,844 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er novembre 1917 sur la pension de 5,363 francs concédée par décret du 26 mars 1912 et que la présente annule.

*Lieutenants-colonels d'infanterie.*

GUY (Léon-Anatole-Auguste). — Jouissance du 16 novembre 1917..... 4,978 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 novembre 1917 sur la pension de 4,545 fr. concédée par décret du 26 décembre 1912 et que la présente annule.

HUMBERT (Jean-Laurent). — Jouissance du 1er novembre 1917..... 4,735 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er novembre 1917 sur la pension de 4,318 fr. concédée par décret du 3 juillet 1906 et que la présente annule.

*Commandant d'infanterie.*

CATHALA (Julien-Jean-Marie). — Jouissance du 21 février 1917..... 3,821 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 février 1917 sur la pension de 3,575 fr. concédée par décret du 7 mars 1910, et que la présente annule.

*Commandant.*

DE LA MOTTE DE BROÖNS ET DE VAUVERT (Henri-Marie-Joseph), du 62e rég. territorial d'infanterie. — Jouissance du 16 novembre 1917..... 3,563 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 novembre 1917, sur la pension de 3,250 fr., concédée par décret du 19 août 1902, et que la présente annule.

*Commandant d'infanterie.*

LEVASNIER (Joseph-Eugène). — Jouissance du 5 novembre 1917..... 3,771 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 novembre 1917, sur la pension de 3,450 fr., concédée par décret du 4 février 1908, et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (état-major).

MALGRAT (Marie-Alfred-Henri-Octave). — Jouissance du 11 novembre 1917..... 3,500 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 novembre 1917, sur la pension de 3,371 fr., concédée par décret du 19 octobre 1916, et que la présente annule.

*Commandants.*

MOLINER (François), du 59e rég. d'infanterie. — Jouissance du 9 avril 1918..... 3,363 fr.

MOUQUOT (Théophile-Théodore), du 29e rég. d'infanterie. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 3,571 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 novembre 1917, sur la pension de 3,250 fr., concédée par décret du 4 février 1908, et que la présente annule.

*Officier d'administration principal* (état-major).

PEUCHOT (Henri-Marie-Joseph). — Jouissance du 1er décembre 1917..... 3,863 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er décembre 1917, sur la pension de 3,550 fr., concédée par décret du 30 juin 1910, et que la présente annule.

*Officier d'administration principal.*

VIAL (Joseph). — Jouissance du 1er décembre 1917..... 3,771 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er décembre 1917 sur la pension de 3,450 fr. concédée par décret du 3 septembre 1908 et que la présente annule.

*Capitaine.*

GRANIER (Cyrille), du 55e rég. d'infanterie. — Jouissance du 22 octobre 1917..... 3,304 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 octobre 1917 sur la pension de 3,000 fr. concédée par décret du 31 juillet 1912 et que la présente annule.

Par décret du 16 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

PONS (Pierre). — Jouissance du 8 décembre 1916..... 1,226 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 décembre 1916 sur la pension de 1,000 fr. concédée par décret du 26 novembre 1906 et que la présente annule.

*Caporal.*

BRUNIER (Nicolas). — Jouissance du 18 juillet 1918..... 900 fr.

Par décret du 16 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Commandants.*

FOUQUET (Jules-Edouard), du 8e rég. d'infanterie coloniale. — Jouissance du 1er avril 1918..... 4,000 fr.

GÉRARD (Laurent-Alexandre), du 3e rég. d'artillerie coloniale. — Jouissance du 8 avril 1918..... 4,000 fr.

*Capitaine.*

SAVOYE (Jean-Pierre-Claude), 5e régiment d'infanterie coloniale. — Jouissance du 1er mai 1918..... 3,500 fr.

Par décret du 16 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Colonels de réserve.*

GROSSIN (Paul-Louis-Auguste). — Jouissance du 1er juin 1918..... 6,000 fr.

PEUILLARD (Albert-Edgard). — Jouissance du 20 novembre 1917..... 5,800 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 novembre 1917 sur la pension de 5,325 fr., concédée par décret du 28 juin 1910, et que la présente annule.

Par décret du 16 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

GENDARMERIE

*Sergent-major.*

COLAS (Charles). — Jouissance du 1er juin 1918..... 1,401 fr.

*Sergents.*

CHANEL (Pierre-Arthur). — Jouissance du 1er juin 1918..... 1,338 fr.

CHATENET (François). — Jouissance du 26 mai 1918..... 1,319 fr.

DOUX (Henri-François). — Jouissance du 8 octobre 1916..... 1,320 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 octobre 1916 sur la pension de 1,196 fr., concédée par décret du 7 mai 1912, et que la présente annule.

EYNARD (Gustave-Adolphe). — Jouissance du 1er juin 1918..... 1,423 fr.

POIRIER (Jean-Antoine). — Jouissance du 1er mars 1917..... 1,309 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er mars 1917 sur la pension de 1,173 fr. concédée par décret du 26 décembre 1912, et que la présente annule.

PRÉAUDOT (Jules). — Jouissance du 27 mars 1918..... 1,504 fr.

*Caporal.*

SAILLET (Louis-Joseph). — Jouissance du 6 juin 1918..... 1,252 fr.

*Gendarmes* (ex-sergents).

GRABIT (François). — Jouissance du 1er novembre 1916..... 1,088 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er novembre 1916 sur la pension de 1,010 fr. concédée par décret du 20 février 1913, et que la présente annule.

MAROT (Auguste-Pierre). — Jouissance du 26 mai 1918..... 1,075 fr.

*Gendarmes.*

COLLIN (Joseph-Gabriel). — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,018 fr.

DELAINE (Emile-Louis-Adolphe). — Jouissance du 26 mai 1918..... 1,087 fr.

PONCELET (Joseph-Ernest). — Jouissance du 16 juin 1918..... 1,033 fr.

---

Par décret du 16 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant-chef.*

HARZELEC (Jean-Marie-Joseph). — Jouissance du 7 août 1917..... 1,113 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 août 1917 sur la pension de 800 fr. concédée par décret du 13 février 1909 et que la présente annule.

*Adjudants.*

BONHOURE (Gabriel-Eugène-Patient-Jacques). — Jouissance du 18 septembre 1917..... 953 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 septembre 1917 sur la pension de 813 fr. concédée par décret du 21 novembre 1914 et que la présente annule.

BOUZIN (Léon). — Jouissance du 12 juillet 1916..... 740 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 juillet 1916 sur la pension de 620 fr. concédée par décret du 26 mars 1908 et que la présente annule.

GRAND-PERRIN (Louis). — Jouissance du 26 août 1917..... 1,045 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 août 1917 sur la pension de 810 fr. concédée par décret du 23 février 1903 et que la présente annule.

JOUHANNET (Guillaume). — Jouissance du 16 octobre 1917..... 860 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 octobre 1917 sur la pension de 620 fr. concédée par décret du 1er février 1910 et que la présente annule.

*Sergents-majors.*

GAYET (Louis-Julien-Marie). — Jouissance du 16 mars 1918..... 666 fr.

RONDOT (Célestin-Francis). — Jouissance du 13 avril 1918..... 690 fr.

*Sergent.*

FUSSHOELLER (Christian-Alexandre-Marie). — Jouissance du 8 août 1918..... 1,100 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 août 1918 sur la pension de 1,033 fr. concédée par décret du 3 juillet 1912 et que la présente annule.

*Soldats.*

ZALLAZ (Jean). — Jouissance du 25 août 1916..... 654 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 août 1916 sur la pension de 630 fr. concédée par décret du 25 mai 1913 au nom de Zallas (Jean) et que la présente annule.

FONDEUR (Philippe-Emile). — Jouissance du 11 septembre 1917..... 700 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 septembre 1917 sur la pension de 679 fr. concédée par décret du 25 septembre 1907 et que la présente annule.

LONCLE (Louis-Jean-Amateur). — Jouissance du 1er mai 1918..... 749 fr.

BURDET (Jacques-Alfred). — Jouissance du 9 octobre 1917..... 750 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 octobre 1917 sur la pension de 731 fr. concédée par décret du 19 août 1902 et que la présente annule.

BOUKOUKA (Abel Ould Abdelkader Ould Abed Boukouka), — Jouiss. du 16 février 1917. 282 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 février 1917 sur la pension de 270 fr. concédée par décret du 4 mai 1908 et que la présente annule.

SLIMAN ben Mohammed. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 413 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 septembre 1917 sur la pension de 180 fr. concédée par décret du 8 décembre 1911 et que sente annule.

GENDARMERIE

*Gendarmes* (ex-sergents).

BROUETTE (Jean-Baptiste-Désiré-Eugène). — Jouissance du 16 janvier 1918..... 771 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 janvier 1918 sur la pension de 653 fr. concédée par décret du 15 mai 1918 et que la présente annule.

MORAND (Joseph-Alexis). — Jouissance du 22 décembre 1917..... 733 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 décembre 1917 sur la pension de 560 fr. concédée par décret du 28 avril 1918 et que la présente annule.

---

Par décret du 16 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Soldats.*

BOUBOU TARAORÉ, mle H.rs. 1548. — Jouissance du 16 novembre 1916..... 254 fr.

CIRÉ SALL, mle 1794. — Jouissance du 24 septembre 1917..... 215 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Général de division.*

DE CHAUVENET (Antoine-Maurice). — Jouissance du 1er mai 1918..... 10,500 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er mai 1918 sur la solde de 10,500 fr. allouée le 11 mars 1903 et que la présente annule.

*Colonel.*

ROUSSET (André-Benjamin), du 86e rég. d'artillerie. — Jouiss. du 2 février 1918. 5,888 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 février 1918 sur la pension de 5,363 fr. concédée par décret du 18 mai 1912 et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel d'état-major.*

DE GRANCEY (Gabriel-Henri). — Jouissance du 4 février 1918..... 4,393 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 février 1918 sur la pension de 3,200 fr. concédée par décret du 21 juin 1906 et que la présente annule.

*Lieutenant-colonel* (chemins de fer et étapes).

ROZE DES ORDONS (Antoine-Saint-Ange). — Jouissance du 22 mars 1917..... 4,610 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 mars 1917 sur la pension de 4,285 fr. concédée par décret du 26 novembre 1906 et que la présente annule.

*Commandant* (infanterie).

BENOIT (François-Victor-Joseph). — Jouissance du 19 mai 1918..... 3,567 fr.

*Commandant.*

BONNEFOND DE VARINAY (Joseph-Auguste-Théodore, du 66e rég. d'infanterie. — Jouissance du 3 mai 1916..... 3,267 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 mai 1916 sur la pension de 3,100 fr. concédée par décret du 29 juillet 1901 et que la présente anule.

*Commandant* (remontes).

DESLANDES (Paul-Gaston). — Jouissance du 15 avril 1915..... 3,579 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 avril 1915 sur la pension de 3,525 fr. concédée par décret du 20 février 1902 et que la présente annule.

*Commandant* (chemins de fer et étapes).

LANCELIN (Philippe-Louis-Edmond). — Jouissance du 6 février 1918..... 3,450 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 février 1918 sur la pension de 3,200 fr. concédée par décret du 21 octobre 1905 et que la présente annule.

*Commandant.*

LIMBOUR (Georges-Eugéne), du 24e rég. territorial d'infanterie. — Jouissance du 15 juillet 1916..... 3,842 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 juillet 1916 sur la pension de 3,550 fr. concédée par décret du 29 novembre 1913 et que la présente annule.

*Commandant* (infanterie).

MALVAL (Antoine-Adrien). — Jouissance du 25 septembre 1917..... 3,692 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 septembre 1917 sur la pension de 3,375 fr. concédée par décret du 13 septembre 1919 et que la présente annule.

*Commandant.*

PONCELIN D'ECHEVANNES (Emile-Célestin), du 10e rég. d'infanterie. — Jouissance du 20 décembre 1917..... 3,633 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 décembre 1917 sur la pension de 3,300 fr. concédée par décret du 1er février 1910 et que la présente annule.

*Commandant du génie.*

SILVE (Pierre-Camille), — Jouissance du 17 décembre 1917..... 3,879 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 décembre 1917 sur la pension de 3,550 fr. concédée par décret du 9 janvier 1902 et que la présente annule.

*Capitaine.*

ARVERS (Henri), du 4e rég. de hussards. — Jouissance du 15 mars 1918..... 2,754 fr.

*Capitaine d'infanterie.*

RAAB D'OËRRY (Henri-Frédéric). — Jouissance du 8 décembre 1917..... 3,433 fr
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 décembre 1917 sur la pension de 3,100 fr. concédée par décret du 3 février 1912 et que la présente annule.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Adjudant.*

VERGNET (Pierre-Marcellin-Sidonie). — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,144 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Sous-intendant militaire de 1re classe.*

MANGE (Paul-Eugène-Joseph). — Jouissance du 1er avril 1918..... 5,994 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er avril 1918 sur la pension de 5,438 fr. concédée par décret du 19 août 1908 et que la présente annule.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve de sergent.*

HUSSON (Delphine), veuve LAURENT. — Jouissance du 8 mars 1918..... 825 fr.

*Veuve de caporal.*

CAZIER (Lucienne-Claire-Joséphine), veuve BONATRE. — Jouiss. du 20 août 1916... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

ROBLOT (Marie-Louise), veuve AUGEREAU. — Jouissance du 15 décembre 1916.... 563 fr.

LAGUIDE (Madeleine-Eulalie), veuve BONNET. — Jouissance du 23 juin 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GABRIELLE (Caroline), veuve CHLADEK. — Jouissance du 4 juillet 1917..... 563 fr.

AUCLAIR (Philomène-Lucie), veuve GIVERNAUD. — Jouiss. du 14 décembre 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

VÉNIEL (Louise-Marie), veuve GODARD. — Jouissance du 11 octobre 1917..... 563 fr.

GRÉLAUD (Marie-Amélie), veuve PINARDON. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 563 fr.

EUDELINE (Angéline-Léontine-Alphonsine), veuve QUIDBEUF. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 563 fr.

BREFFIER (Geneviève-Alexandrine-Alice), veuve RAYMOND. — Jouissance du 16 mai 1917..... 563 fr.

MABROUKA bent El Hadj Amor El Habiri, veuve HAMIDA ben Salem El Kebiri. — Jouissance du 17 décembre 1916..... 413 fr.

DJENNATE bent Mohamed Guerid, veuve MOHAMED ben Ahmed Bel Aïd. — Jouissance du 21 avril 1917..... 413 fr.

MABROUKA bent Salah bou Guettaya Esseltari, veuve MOUSSA ben Amara ben Moussa. — Jouissance du 24 juin 1916.: ..... 413 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de soldats.*

CORNETEAU (Marie-Jeanne-Baptistine), veuve DUGAST. — Jouissance du 14 décembre 1917..... 375 fr.

RABEIL (Germaine-Lisa), veuve METTOT. — Jouissance du 19 octobre 1917..... 375 fr.

MICHEL (Marie-Mathilde), veuve MICHEL. — Jouissance du 23 novembre 1917..... 375 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après dont le mari est décédé des suites d'un accident survenu en service commandé :

GENDARMERIE

*Veuve de sergent.*

JOLY (Marie-Léonie-Pauline), veuve RENOULIN. — Jouiss. du 12 décembre 1916.. 707 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de commandant.*

DU BUISSON DE COURSON (Yvonne-Armande-Adelaïde), veuve CESBRON-LAVAU. — Jouissance du 18 avril 1915..... 2,000 fr.
Prescription interrompue.

*Veuve de lieutenant.*

MADIER (Jeanne-Marie), veuve LIEUTARD. — Jouissance du 30 décembre 1916..... 1,425 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

JANNIN (Lucie-Marguerite), veuve JARLIER. — Jouissance du 16 avril 1917..... 1,400 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuves de soldats.*

DÉS (Adeline-Marie), veuve BOUSQUIER. — Jouissance du 29 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue,

JACQUOT (Marie-Hortense), veuve MARTIN. — Jouissance du 16 avril 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

JAY-MARIN (Marie-Louise), veuve ROBIN, RROSSE. — Jouiss. du 28 avril 1917.... 563 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de lieutenant.*

HOZÉ (Marie-Germaine), veuve EVRARD. — Jouissance du 23 octobre 1916..... 950 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

VIALLON (Louise-Philippe), veuve GAULTIER. — Jouissance du 20 janvier 1917..... 767 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

BOUCHER (Marie-Antoinette-Augustine-Lia), veuve PORTON. — Jouissance du 17 octobre 1914..... 550 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de caporaux.*

JAUD (Adeline-Mélanie-Victorine), veuve PAYRAUDEAU. — Jouissance du 26 avril 1917..... 450 fr.

LEBREUX (Marie-Catherine), veuve PIOLAT. — Jouissance du 3 décembre 1915..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

LARONDE (Marguerite-Emilie), veuve ALBERT. — Jouissance du 29 mai 1917.... 375 fr.

PESTRIMOST (Blanche-Maria), veuve AUBÉ. — Jouissance du 16 mars 1915..... 375 fr.
Prescription interrompue.

BERBAIN (Virginie), veuve BARBAZAN. — Jouissance du 28 mai 1917..... 375 fr.

BOURGEOIS (Flavie-Célestine), veuve BEAUVOIS. — Jouissance du 7 mars 1917... 375 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après dont les maris sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuves de commandants.*

SIBOUR (Adélaïde-Marie-Joséphine-Léonie), veuve DEROCHE. — Jouissance du 11 mars 1918..... 1,333 fr.

BOESPFLUG (Marie-Adèle), veuve MORAL. — Jouissance du 18 mars 1918..... 1,333 fr.

*Veuves de capitaines.*

GAZEL (Jeanne-Françoise-Valentine-Augustine), veuve CLÉMENT. — Jouissance du 5 janvier 1918..... 1,233 fr.

ALMERAS (Clara-Irma-Eugénie), veuve TURQUIN. — Jouissance du 25 février 1918. 1,233 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après dont les maris ou pères sont décédés titulaires d'une pension :

*Veuve de caporal.*

CORCINOS (Catherine - Marguerite - Marie), veuve BOUSQUET. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 450 fr.

*Veuve de soldat.*

DELAYGUE (Alice-Adèle), veuve BELLIARD. — Jouissance du 29 décembre 1916.... 375 fr.

*Orpheline de caporal.*

Orpheline BÉRARD (Jeanne). — Jouissance du 13 novembre 1917 au 4 déc. 1919.... 675 fr.
M. Aloy (Louis-Auguste), tuteur.

*Orpheline de soldat.*

Orpheline COLSENET (Renée-Jeanne-Aimable). — Jouissance du 1er novembre 1917 au 15 octobre 1933..... 563 fr.
Tuteur : M. Hémery (Benjamin-Célestin-René).

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés titulaires d'une pension :

GENDARMERIE

*Veuve de sergent.*

CRESTIN (Marie-Thérèse-Isabel), veuve DUVEAU. — Jouiss. du 26 novembre 1917. 715 fr.

*Veuves de gendarmes* (ex-sergents).

GEORGEON (Rosalie), veuve THOMAS. — Jouissance du 20 février 1918..... 613 fr.

BÉLET (Marie-Madeleine-Joséphine), veuve FRAHIER. — Jouiss. du 16 juin 1917.. 639 fr.

*Orphelins de soldat.*

Orphelins : 1° REBEH bent Ali ben Mohamed ben Belaïd el Bejaoui el bou Azizi; 2° Mohamed ben Ali Mohamed ben Belaid el Bej aoui el bou Azizi; 3° El Mabrouk ben Ali ben Mohamed ben Belaïd el Bejaoui el bou Azizi. — Jouiss. du 16 juillet 1917 au 31 décembre 1932. 413 fr.
M. Mohamed (ben Belaïd el bou Azizi), tuteur.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés en possession de droits à pension.

*Veuve de général de brigade.*

KAPPLER (Lina-Mathilde), veuve ALBA. — Jouissance du 6 janvier 1917..... 2,667 fr.

*Veuve de commandant.*

SAVY (Jeanne-Henriette-Pauline), veuve BLACAS. — Jouissance du 22 janvier 1918. 1,333 fr.

*Veuve de capitaine.*

DEBOUTÉ (Alida-Marie-Augustine), veuve BRACONNIER. — Jouiss. du 4 avril 1918. 1,167 fr.

*Orphelin de capitaine.*

Orphelin DARBÈS (Jacques-Octave-César-Victor). — Jouissance du 6 décembre 1916 au 24 juillet 1917..... 1,300 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve de sergent-major.*

COUTAREL (Hélène-Alexandrine-Marie), veuve POCHON. — Jouissance du 19 mars 1918..... 600 fr.

*Veuve de sergent.*

FLEURY (Julie-Thérèse), veuve BENOIT. — Jouissance du 26 septembre 1917..... 550 fr.

*Veuves de caporaux.*

GODOC (Marguerite-Emilie), veuve LAURENT. — Jouissance du 20 janvier 1917..... 450 fr.

PHILIPPE (Blanche-Justinienne), veuve CAMBET. — Jouissance du 24 octobre 1917. 450 fr.

BOURTHOUMIEUX (Pauline), veuve PÉGOURIÉ. — Jouiss. du 11 décembre 1917... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

GALTIÉ (Julie), veuve BOURDONCLES. — Jouissance du 12 juin 1917..... 375 fr.

PÉRIGAULT (Léonie-Marie-Françoise), veuve BRIOT, — Jouissance du 13 avril 1916. 375 fr.

SÉGAS (Marie), veuve DUPRAT. — Jouissance du 23 janvier 1917..... 375 fr.

SIGNARBIEUX (Maria), veuve FRIZON. — Jouissance du 5 août 1917..... 375 fr.

CAMUS (Rose-Ernestine), veuve GAUCHET. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 375 fr.

GUÉRINEL (Anne-Marie-Julienne), veuve GOUPIL. — Jouiss. du 26 septembre 1917. 375 fr.

OLLION (Emma-Victorine), veuve GUILHERMET. — Jouissance du 30 juillet 1917.. 375 fr.

BERTIN (Albertine-Louise-Marie), veuve HOBON. — Jouissance du 3 juin 1917..... 375 fr.

CHARTRAIN (Joséphine-Marie), veuve LAMBERT. — Jouissance du 4 août 1917.... 375 fr.

SAUTEREAU (Marie), veuve MOMEUX. — Jouissance du 7 décembre 1917..... 375 fr.

SERRIÈRE (Virginie-Joséphine), veuve PAYRE. — Jouissance du 21 janvier 1917..... 375 fr.

DUCRET (Marie-Adélaïde), veuve PEILLEX. — Jouissance du 6 mai 1917..... 375 fr.

DEVAL (Maria), veuve RAYNAUD. — Jouissance du 15 août 1916..... 375 fr.

HERVIOT (Marie-Louise), veuve VILLENEUVE. — Jouissance du 9 février 1918..... 375 fr.

*Veuve et orpheline de caporal.*

AUMETTRE (Elisabeth-Marie), veuve SUDEIX. — Jouissance du 28 mars 1917..... 225 fr.

Orpheline SUDEIX (Jeanne-Louise). — Jouissance du 28 mars 1917 au 10 juillet 1924. 225 fr.
Tuteur : M. Dougnac (Charles).

*Orphelin de soldat.*

Orphelin GOUJAT (René-Victor). — Jouissance du 6 janvier 1918 au 21 février 1936. 375 fr.
Mme Arghiropoulos (Panayotis), tutrice.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après dont le mari est décédé en possession de droits à pension :

GENDARMERIE

*Veuve de sergent.*

RATIGNIÉ (Marie-Mélanie-Perrine), veuve LAFOSSE. — Jouissance du 30 novembre 1917..... 768 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sous-lieutenant.*

CLARK (Ann-Marie), veuve BRETON. — Jouissance du 11 juillet 1917..... 1,150 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

ROUSSEAU (Eugénie-Amélie), veuve BERTHÉ. — Jouissance du 25 février 1917..... 825 fr.

GOUTTENOIRE (Catherine-Marie), veuve MÉROT. — Jouiss. du 6 septembre 1917... 825 fr.

PINTEAU (Angélique), veuve FOURNIER. — Jouissance du 10 août 1917..... 825 fr.

*Veuves de soldats.*

MALBEC (Marie-Louise), veuve AUTIPOUT. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 563 fr.

RIBOT (Jeanne-Marie-Françoise), veuve CRUBLET. — Jouiss. du 7 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LIMOUZY (Claire), veuve IRTE. — Jouissance du 21 février 1917..... 563 fr.

DAVY (Victoire-Louise), veuve ROUSSEAU. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

*Orpheline de sergent.*

Orpheline RIEU (Jeanne-Paule-Marie). — Jouissance du 30 août 1914 au 10 janvier 1934..... 825 fr.
Mlle Meton (Yvonne-Anna-Antonia), tutrice.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de soldat.*

SCHOPFER (Rose-Julie), veuve GOYON. — Jouissance du 14 octobre 1915..... 563 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après dont les maris ou pères sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

HOLON (Marcelle-Florentine), veuve GATELET. — Jouissance du 23 avril 1917.... 550 fr.

*Veuve de caporal.*

CHARMARTY (Mathilde), veuve LAVIGNAC. — Jouissance du 15 août 1916..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

GUÉDON (Marie-Antoinette), veuve CLIMAQUE. — Jouissance du 13 février 1915.. 375 fr.
Prescription interrompue.

BOUE (Louise-Eugénie), veuve DÉCULTOT. — Jouissance du 24 mai 1915..... 188 fr.
Prescription interrompue.

SAPINET LE BAZILE (Alyda), veuve GRANET. — Jouissance du 11 décembre 1916.... 375 fr.

TRUBUILT (Marie-Josèphe-Philomène), veuve HUET. — Jouissance du 5 juin 1917.... 375 fr.

*Veuve et orphelins de soldats.*

Orphelins DAVOURY : 1° Andrée-Louise-Madeleine; 2° Roger; 3° René-Louis. — Jouissance du 13 nov. 1914 au 27 juin 1927.. 375 fr.
Mme Valognes (Louise-Alexandrine), tutrice.
Prescription interrompue.

ANÉ (Léontine-Clémentine), veuve DROIT. — Jouissance du 22 octobre 1916..... 188 fr.

Orphelin DROIT (Lucien-Hippolyte). — Jouissance du 22 octobre 1916 au 4 février 1919..... 187 fr.
Tuteur : M. Lamouche (Etienne-Hippolyte).

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

SERRES (Marie-Henriette), veuve CRESSENT. — Jouissance du 22 juin 1917..... 550 fr.

*Veuve de soldat.*

ZINA bent Mohamed Touil, veuve HASSEN ben Mohamed ben Slimage. — Jouissance du 21 janvier 1915..... 275 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve de commandant.*

RIME (Gabrielle-Marie-Louise), veuve COLLOMB. — Jouiss. du 13 août 1917.... 2,000 fr.

*Veuves de capitaines.*

LAVEYX (Françoise-Marie-Antoinette-Micheline), veuve BARTHÉLÉMY. — Jouissance du 2 octobre 1916..... 1,650 fr.

DONDEL DE KERGONANO (Félicie-Marie-Thérèse), veuve DE COUESSIN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 1,650 fr.

(*Supplément.*)

*Veuve de lieutenant.*

DE LA ROCHEFOUCAULD (Thérèse-Françoise-Victurnienne-Marie), veuve d'ARENBERG. — Jouissance du 21 mars 1915..... 1,425 fr. Prescription interrompue.

*Veuve de sous-lieutenant.*

LAGRANGE (Louise-Alix), veuve BOUCHÉ. — Jouissance du 10 juin 1916..... 1,400 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

LAMBERT (Berthe-Albertine-Georgette), veuve LELIEVRE. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 825 fr.

LACHAUD (Marie-Gabrielle), veuve LEPLANT. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 825 fr.

CUSSON (Léonie-Louise-Berthe), veuve MALLET. — Jouiss. du 23 septembre 1917.. 825 fr.

CLAMENS (Marie-Antoinette), veuve PASTORIS. — Jouissance du 27 novembre 1917 825 fr.

GAILLARD (Clotilde-Pauline-Henriette), veuve ROBERT. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 825 fr.

PATENAILLE (Marthe-Paule), veuve PERRIN. — Jouissance du 30 janvier 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

MIQUEL (Marie), veuve KREHL. — Jouissance du 17 avril 1917..... 675 fr.

SARRAZY (Evody), veuve MARTINAUD. — Jouissance du 3 décembre 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

DÉRIMAIS (Jeanne-Joséphine), veuve ALLIOT. — Jouiss. du 24 août 1917..... 563 fr.

GAUTHIER (Marie), veuve AUGER. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

COUPET (Célina), veuve BAILLEUX. — Jouissance du 6 juin 1917..... 563 fr.

GRINGLET (Joséphine-Fernande), veuve BOULOGNE. — Jouiss. du 14 octobre 1916. 563 fr.

LOBBÉ (Marie-Andréa), veuve CAILLE. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

BOUAS (Marie-Baptistine-Justiné), veuve CARRERE. — Jouissance du 1er septembre 1917..... 563 fr.

MORGAT (Marie-Louise), veuve CHOISY. — Jouissance du 13 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue,

FOULON (Marie), veuve CORBEHEM. — Jouissance du 5 août 1916..... 563 fr.

MERLIN (Irma-Germaine), veuve DEBERNE. — Jouiss. du 7 octobre 1917..... 563 fr.

PARISIS (Annette), veuve DUZELIER. — Jouissance du 13 juillet 1917..... 563 fr.

DIMUR (Joséphine), veuve GÉLY. — Jouissance du 24 mai 1916..... 563 fr.

CORNEC (Marie-Yvonne), veuve GOARANT. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

TAYAC (Marie-Eugénie-Angèle), veuve GOULESQUE. — Jouissance du 5 mars 1917. 563 fr.

BENOIST (Louise-Célina), veuve GROGNET. — Jouissance du 17 juillet 1917..... 563 fr.

HAMON (Lucie-Aimée), veuve JEANNIN. — Jouissance du 21 juillet 1917..... 563 fr.

CHEVALLIER (Juliette-Blanche), veuve LEFEBVRE. — Jouissance du 16 avril 1916. 563 fr.

BRESSON (Emma-Mélanie), veuve PEIROLLES. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

DURIEUX (Marie-Léonie-Amélie), veuve PORTERET. — Jouiss. du 19 octobre 1917.. 563 fr.

JOLIVET (Blanche-Albertine), veuve POULAIN. — Jouiss. du 25 octobre 1917.... 563 fr.

CAILLETTE (Gabrielle-Alice), veuve VERRIER. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de caporal.*

MATHIEU (Claire-Mathilde), veuve VIDAL. — Jouissance du 10 juillet 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

THORAVAL (Marie-Louise), veuve BACQUEVILLE. — Jouissance du 18 août 1916.. 375 fr.

BONDIS (Julia-Léontine), veuve BOISNARD. — Jouissance du 11 décembre 1916.... 375 fr.

BRENIER (Amélie-Hortense-Joséphine), veuve DURAND. — Jouissance du 28 septembre 1917..... 375 fr.

VIGUIER (Augustine), veuve FRAYSSE. — Jouissance du 26 août 1916..... 375 fr.

CLAIR (Angèle), veuve GAUNIS. — Jouissance du 17 juin 1917..... 375 fr.

LEROY (Joséphine-Clémence), veuve LEBOUC. — Jouiss. du 16 juillet 1917..... 375 fr.

DUBOS (Fernande-Louise), veuve RABARTIN. — Jouissance du 22 août 1917..... 375 fr.

DUCASSOU (Madeleine dite Mounan), veuve SCHMIT. — Jouissance du 9 août 1915. 375 fr. Prescription interrompue.

DUBOIS (Alzina-Irma), veuve TOUYON. — Jouissance du 20 juillet 1916..... 375 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuves de sergents.*

GUÉRIN (Clémence-Henriette), veuve ALLINE. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 825 fr.

COLLET (Suzanne-Madeleine), veuve PARRAUD. — Jouissance du 22 mars 1917.. 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

MERLIN (Jeanne-Virginie), veuve CORBASSON. — Jouiss. du 11 novembre 1917... 675 fr.

JUMEL (Marie-Angéline), veuve HEUZÉ. — Jouissance du 2 août 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

CROS (Antoinette-Sophie-Françoise), veuve BARRAU. — Jouiss. du 14 août 1917... 563 fr.

GEOFFROY (Clémentine-Lucie), veuve BELLEMAIN. — Jouiss. du 29 août 1917.... 563 fr.

WERNERT (Marie-Thérèse), veuve BERNARD. — Jouissance du 28 juin 1916..... 563 fr.

VERDIER (Marcelle), veuve BRUNEAU. — Jouissance du 2 août 1917..... 563 fr.

HENRY (Clotilde-Désirée), veuve CHASSIN. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 563 fr.

BELIN (Berthe-Augustine), veuve DELAHAYE. — Jouissance du 3 avril 1917..... 563 fr.

BEAUCHAMP (Marie-Louise-Joséphe), veuve DOMAIN. — Jouiss. du 20 avril 1917.... 563 fr.

LOUIS (Anne), veuve DUBOUCHAUD. — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

PRIGENT (Anne), veuve GUIVARC'H. — Jouissance du 16 août 1916..... 563 fr.

BEDU (Joséphine-Germaine), veuve JOSSERAND. — Jouiss. du 5 juillet 1917..... 563 fr.

FORESTIER (Marie-Rosalie), veuve LARGIER. — Jouissance du 1er août 1917..... 563 fr.

LAUNAY (Marie-Virginie-Modeste), veuve MAROT. — Jouiss. du 1er juin 1917.... 563 fr.

SÉGUE (Catherine), veuve MASSALOUX. — Jouissance du 6 août 1917..... 563 fr.

DHENAIN (Marthe-Estelle), veuve VINEL. — Jouissance du 6 septembre 1916..... 563 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de soldats.*

DESSARPS (Marie), veuve AROZÉNA. — Jouissance du 9 octobre 1917..... 375 fr.

MARCHAND (Blanche-Lucie-Joséphine), veuve FAURE. — Jouissance du 21 août 1917. 375 fr.

CARRATIÉ (Marie-Angèle), veuve LAVAUR. — Jouissance du 6 décembre 1915..... 375 fr.

AMALFI (Marie-Louise), veuve MONNIN. — Jouissance du 23 mai 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de sous-lieutenant.*

BESSAGNET (Catherine-Irénée), veuve LAMARQUE. — Jouiss. du 24 octobre 1917. 1,400 fr.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

LE TIEC (Marie), veuve GUYOMARD. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 825 fr.

BÖRNERT (Philomène), veuve BOSC. — Jouissance du 22 août 1917..... 825 fr.

*Veuve de caporal.*

BUREAU (Marie-Joséphine), veuve CHARTIER. — Jouiss. du 5 septembre 1917. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

CROIZIARD (Eugénie-Alexandrine), veuve AVISSEAU. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

BRUN (Madeleine), veuve BARGE. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 563 fr.

LECANU (Jeanne-Julie-Augustine), veuve BATTEMENT. — Jouissance du 23 juillet 1917..... 563 fr.

BOUILLAT (Jeanne-Marie), veuve BESSON. — Jouissance du 24 décembre 1917..... 563 fr.

GILLET (Jeanne-Lucie), veuve BLANCHARD. — Jouissance du 22 janvier 1917..... 563 fr.

CATTOIRE (Marie-Louise), veuve BLANQUART. — Jouiss. du 17 février 1915... 563 fr. Prescription interrompue.

BAUDOUIN (Argentine), veuve BODÈRE. — Jouissance du 18 mai 1917..... 563 fr.

TAUPIN (Louise-Stéphanie-Victorine), veuve BONTEMS. — Jouissance du 27 novembre 1917..... 563 fr.

ALATERRE (Bien-Aimée-Alexandrine-Désirée), veuve CARTEL. — Jouissance du 20 août 1917..... 563 fr.

DUMORTIER (Bernadette-Mathilde), veuve CHARLET. — Jouiss. du 3 octobre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

CONSIGNY (Jeanne-Mélina-Ida), veuve CHARTON. — Jouissance du 17 avril 1917.... 563 fr.

RENAUDIER (Mélanie), veuve CIZERON. — Jouissance du 14 mai 1916..... 563 fr.

BRESSE (Jeanne-Marie-Thérèse), veuve DANOY. — Jouissance du 8 janvier 1917.. 563 fr.

CHAPUS (Marcelle-Jeanne), veuve DESPINASSE. — Jouiss. du 3 octobre 1917... 563 fr.

KURTZEMANN (Blanche-Emélie), veuve DUFAY. — Jouiss. du 29 septembre 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

BOISSET (Anne), veuve FAUCHIÉ. — Jouissance du 1er février 1917..... 563 fr.

HÉLARD (Jeanne-Marie), veuve FOSSE. — Jouissance du 18 août 1917..... 563 fr.

BARGOIN (Marie), veuve GANNAT. — Jouissance du 16 mai 1917..... 563 fr.

DELACROIX (Juliette-Louise), veuve GIRARD. — Jouissance du 5 septembre 1916..... 563 fr.

PUIMIRAT (Jeanne), veuve GORCE. — Jouissance du 18 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BLOIS (Marie), veuve LAVILLE. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

ALEXANDRE (Amélie-Marguerite), veuve LEBORGNE. — Jouissance du 4 mai 1917.. 563 fr.

PETIT (Jeanne-Victoire-Eugénie), veuve LEMARQUAND. — Jouiss. du 1er mai 1916 563 fr.

PINCHON (Marthe), veuve LENGLET. — Jouissance du 14 mai 1916..... 563 fr.

MARTIN (Marie-Reine-Amélie), veuve LEPITRE. — Jouiss. du 27 septembre 1917.. 563 fr.

LUCINI (Maria del Carmen-Josefa-Nicomedes-Enriqueta-Salvadora), veuve MATHIS. — Jouissance du 26 juillet 1917..... 563 fr.

PREUDHOMME (Marie-Victoire), veuve MAUGIS. — Jouissance du 23 mai 1917..... 563 fr.

POUGET (Louise-Berthe-Marie), veuve POUGET. — Jouiss. du 29 juillet 1916..... 563 fr.

MELLERET (Henriette), veuve RONDEPIERRE. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

MAHIEU (Juliette-Albertine-Louise), veuve TEXIER. — Jouissance du 10 mai 1915. 563 fr. Prescription interrompue.

---

Par décret du 14 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de sergents.*

SMAINE (Geneviève-Jeanne-Marie-Lucie), veuve LOVICHI. — Jouissance du 20 avril 1917..... 550 fr.

GASSELIN (Ernestine-Alexandrine-Justine), veuve OLIVIER. — Jouissance du 28 juin 1917..... 550 fr.

FORGEAT (Clémence-Laure-Marie), veuve REBOULET. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 550 fr.

*Veuves de caporaux.*

BAILLARD (Jeanne-Suzanne), veuve RÉVEILLEAU. — Jouissance du 5 novembre 1917..... 450 fr.

LÉARD (Marie), veuve BALLY. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 450 fr.

PICARD (Marie), veuve DESCOINS. — Jouissance du 7 novembre 1916..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

MILLERET (Marie-Elisa), veuve ABBÉ. — Jouissance du 22 décembre 1916..... 375 fr.

THABUIS (Marie-Adeline), veuve BASTHARD-BOGAIN. — Jouissance du 17 novembre 1916..... 375 fr.

ROPERT (Radegonde), veuve BRIANT. — Jouissance du 4 août 1917..... 375 fr.

LACAZE (Marthe-Marie), veuve DANTONY. — Jouissance du 23 mai 1917..... 375 fr.

POITEVIN (Cécile-Marie-Louise), veuve ENGRAND. — Jouiss. du 7 janvier 1916... 375 fr.

VIEILLERIBIÈRE (Eugénie-Mélanie), veuve FAURE. — Jouiss. du 22 janvier 1917.. 375 fr.

ROBINOT (Françoise), veuve GÉNEVOIS. — Jouissance du 23 juin 1917..... 375 fr.

BARROIS (Adeline-Henriette), veuve HILAIRE. — Jouissance du 30 mai 1917.. 375 fr.

TATU (Louise-Jeanne), veuve HOCLEZ. — Jouissance du 26 août 1917..... 375 fr.

TRICARD (Amélie), veuve LAFARGE. — Jouissance du 4 octobre 1917..... 375 fr.

SALAÜN (Marie-Philomène), veuve LE BOUR. — Jouissance du 25 août 1917..... 375 fr.

FABRE (Rosa-Berthe), veuve MAUREL. — Jouissance du 15 février 1915..... 375 fr. Prescription interrompue.

HOUSSAIT (Hélène-Juliette-Zoé), veuve MULARD. — Jouissance du 15 août 1917.. 375 fr.

GOURMAUD (Emilienne-Henriette), veuve PHILIBERT. — Jouissance du 18 août 1917..... 375 fr.

LOUCHAERT (Célina-Joséphine-Gabrielle), veuve VERBRUGGHE. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 375 fr.

---

## Pensions (marine).

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension a chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

BEILON (Baptistin-Pascal-Grégoire), agent technique principal de 3e classe ; 32 ans 1 mois 19 jours de services. — Jouiss. du 1er avril 1918..... 1,787 fr.

FORTIN (Louis-Pierre-François), agent technique de 2e classe ; 34 ans 10 mois 17 jours de services. — Jouiss. du 16 mai 1918... 1,498 fr.

PARIS (Eugène-Emmanuel), premier maître fusilier ; 40 ans 9 mois 13 jours de services. — Jouissance du 23 février 1918..... 1,925 fr.

KERVERN (Albert-Adolphe), premier maître timonier ; 45 ans 1 mois 11 jours de services. — Jouissance du 6 mars 1918..... 2,050 fr.

BLANCHARD (Joseph-Célestin), premier maître électricien ; 42 ans 10 mois 2 jours de services. — Jouiss. du 15 février 1918.. 2,385 fr.

BASTIEN (Emile-Edmond), premier maître voilier ; 49 ans 7 mois 16 jours de services. — Jouissance du 16 mars 1918..... 2,460 fr.

CABITEN (Paul-Marie), premier maître patron pilote ; 43 ans 3 mois 28 jours de services. — Jouissance du 3 janvier 1918..... 2,400 fr.

HUBAC (Gabriel-Joseph-Alexandre), premier maître armurier ; 42 ans 11 mois 6 jours de services. — Jouiss. du 1er janvier 1918.. 1,990 fr.

BUTAT (Joseph-Emmanuel), premier maître armurier ; 39 ans 10 jours de services. — Jouissance du 16 avril 1918..... 1,873 fr.

GAIPHAS (Henri-Yves), maître canonnier ; 41 ans 3 mois 6 jours de services. — Jouissance du 14 janvier 1918..... 1,708 fr.

GOLIAS (Pierre-Marie), maître mécanicien ; 40 ans 9 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,700 fr.

GOUDÉ (Eugène-Marie-Auguete), maître mécanicien ; 39 ans 6 mois 18 jours de services. — Jouissance du 24 janvier 1918..... 1,670 fr.

BELLEC (Jean-Marie), second maître canonnier ; 40 ans 9 mois 22 jours. — Jouissancs du 16 février 1918..... 1,417 fr.

HAMON (Yves-Allain), second maître canonnier ; 42 ans 3 mois 2 jours de services. — Jouissance du 24 février 1918. ..... 1,447 fr.

ALAURY (Eugène-Paul), second maître canonnier ; 42 ans 7 mois 24 jours de services. — Jouissance du 2 mars 1918..... 1,453 fr.

COADOU (Pierre-Marie), second maître chauffeur ; 44 ans 6 mois 27 jours de services. — Jouissance du 9 mars 1918..... 1,492 fr.

LE MORTELLEC (Jean-Marie), chef guetteur ; 41 ans 7 mois 27 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,433 fr.

BONNIEUX (Blaise-Marie), chef guetteur : 38 ans 10 mois 10 jours de services. — Jouissance du 1er juin 1918..... 1,654 fr.

LAURENS (Antoine-Pierre), chef guetteur ; 41 ans 1 mois 6 jours de services. — Jouissance du 3 juin 1918..... 1,408 fr.

MALPOT (Guillaume), quartier-maître chauffeur ; 38 ans 4 mois 3 jours de services. — Jouissance du 11 janvier 1918..... 1,001 fr.

BOUGUEN (Adolphe-Marie), quartier-maître chauffeur ; 37 ans 11 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 821 fr.

SÉNÉCHAL (Jean-Pierre), quartier-maître chauffeur ; 44 ans 5 mois 20 jours de services. — Jouissance du 9 mars 1918..... 1,074 fr.

PASQUIOU (Yves-Marie), quartier-maître chauffeur ; 40 ans 6 mois 11 jours de services. — Jouissance du 9 mars 1918..... 856 fr.

CUZIAT (Joseph-Marie), quartier-maître chauffeur ; 36 ans 10 mois de services. — Jouissance du 20 mars 1918..... 982 fr.

KERMAREC (Jean-François-Ollivier), quartier-maître chauffeur ; 40 ans 11 jours de services. — Jouissance du 24 mars 1918..... 1,021 fr.

MESCAM (Yves-Marie), quartier-maître chauffeur ; 39 ans 3 mois 10 jours de services.. — Jouissance du 24 mars 1918..... 1,014 fr.

PELLEN (Jean-François-Marie), quartier-maître chauffeur ; 41 ans 6 mois 7 jours de services. — Jouiss. du 24 mars 1918... 866 fr.

BOURGUIGNON (Edouard), chef ouvrier ; 38 ans 6 mois 23 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 836 fr.

IMBERT (Alfred), chef ouvrier ; 4 ans 7 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 867 fr.

BRUNET (Antoine-Elie), chef ouvrier ; 40 ans 7 mois 6 jours de services. — Jouissance du 1er avri 1918..... 857 fr.

PERRET (Dominique-Paul-Joseph), chef ouvrier ; 38 ans 2 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 833 fr.

SIMON (Jean-Marie), ouvrier ; 27 ans 2 mois 5 jours de services. — Jouissance du 26 avril 1918..... 617 fr.

ROLLAND (Hervé-Marcel-Marie), ouvrier ; 31 ans 10 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er juin 1918..... 652 fr.

GOUALOU (Charles-Joseph), ouvrier ; 33 ans 4 mois 26 jours de services. — Jouissance du 7 avril 1918, date à laquelle il a atteint l'âge de cinquante ans..... 663 fr.

BOUFINIE (Réal), ouvrier ; 25 ans 6 mois 14 jours de services. — Jouissance du 6 septembre 1917..... 604 fr.

BOUDIN (Alfred-Eugène-Louis), ouvrier ; 35 ans 6 mois 26 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 679 fr.

MÉRIAULT (Henri), ouvrier ; 33 ans 2 mois 26 jours de services. — Jouissance du 6 avril 1918..... 662 fr.

BONELLO (André-César-Baptiste), ouvrier ; 33 ans 3 mois 25 jours de services. — Jouissance du 19 mai 1918..... 663 fr.

BEYER (Louis), ouvrier ; 30 ans 8 mois de services. — Jouissance du 23 décembre 1917, date à laquelle il a atteint l'âge de 50 ans..... 643 fr.

PILORGÉ (François-Marié), ouvrier ; 31 ans 5 mois 19 jours. — Jouissance du 17 mars 1918..... 649 fr.

HÉMAIN (Antoine), ouvrier ; 25 ans 11 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 608 fr.

MEYNIER (Joseph-Antoine), ouvrier ; 26 ans 11 mois 20 jours de services. — Jouissance du 7 avril 1918..... 615 fr.

LABERTY (Marc), ouvrier ; 25 ans 11 mois de services. — Jouiss. du 1er avril 1918.... 607 fr.

PUJOL (Pierre), ouvrier ; 28 ans 7 mois 15 jours de services. — Jouiss. du 1er mai 1918. 628 fr.

BARTHÉLÉMY (Théophile-Marius), ouvrier ; 27 ans 3 mois 13 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 618 fr.

GASQ (Scipion-Marius), ouvrier, 27 ans 1 mois 5 jours de services. — Jouissance du 5 mai 1918..... 616 fr.

LUCCIARDI (Joseph-Xavier-Félix-Eusébe-Nolasco), ouvrier, 33 ans 6 mois 13 jours de services. — Jouissance du 19 mai 1918... 664 fr.

---

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves dénommées ci-après :

DELHAYE (Amélie-Marie-Céleste), veuve MANEERON. Le mari vice-amiral, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 3,500 fr.

HEU (Henriette-Blanche), veuve FABIGNON. Le mari lieutenant de vaisseau, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 17 janvier 1918..... 1,300 fr.

GUILLON (Thérèse), veuve ROCHER. Le mari mécanicien principal de 1ee elasso, décédé titulaire d'une pension, — Jouissance du 7 mars 1918..... 1,167 fr.

TOUMELIN (Marie Julienne), veuve Le LIDEC. Le mari officier de 2e classe des équipages de la flotte, décédé des suites do maladie endémique, — Jouistance du 31 août 1917..... 1,000 fr.

WIMEL (Marie-Anne-Henriette), veuve LE ROUX. Le mari adjudant principal de 5e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 4 novemàre 1917..... 1,000 fr.

---

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il esl accordé une pension à chacune des veuves dss marins et autres dénommées ci-après :

DAVIAS (Angéline-Marie), veuve SOUCHARD. Le mari maître principal de 2e classe décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 19 janvier 1918..... 850 fr.

FADAS (Emma-Joséphine), veuve LANATA. Le mari commis principal de 3e classe du commissariat, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 24 mars 1918..... 833 fr.

LUCAS (Léontine-Louise), veuve PASCOËT. Le mari maître entretenu de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 26 mars 1918..... 767 fr.

QUÉLEN (Marie-Anne), veuve DÈDUYER. Le mari surveillant technique de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissanee du 18 avril 1918..... 767 fr.

LOHÉZIC (Marie-Sainte), veuve PONTCALLEC. Le mari agent technique de 1re classe, décédé en possession de droit à pension. — Jouissance du 3 avril 1918..... 767 fr.

DABAULT (Léontine-Françoise-Charlotte), veuve POTTIER. Le mari premier maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 28 janvier 1918..... 767 fr.

LOUVAT (Clémentine-Lucie), veuve CAMUS. Le mari premier maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension, — Jouissanee du 18 juillet 1917..... 767 fr.

MONFORT (Marie-Alexandrine), veuve LE ROUX. Le mari premier maître fusilier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 767 fr.

ERCHEMENDY (Marie), veuve TISNÉ. Le mari premier maître infirmier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 31 mars 1917..... 767 fr.

COUPLAN (Marie-Louise-Julie), veuve CARCAILLET. Le mari premier maître de timonerie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 23 janvier 1918..... 767 fr.

SEBELLIARD (Marie-Gabrielle), veuve DUCOS. Le mari maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 avril 1918..... 767 fr.

REBUFFEL (Alexandrine-Honorine), veuve LAMBERT. Le mari maître mécanicien vétéran, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 11 avril 1918..... 767 fr.

BIENVENUÉ (Catherine), veuve MARTIN. Le mari maître pompier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 4 avril 1918..... 767 fr.

LE ROY (Sophie-Augustine-Marie), veuve GAGNIARD. Le mari second maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 25 décembre 1917..... 750 fr.

GARREC (Marie-Catherine), veuve BINET. Le mari second maître mécanicien. décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 750 fr.

BÉDOURÉ (Julie), veuve BÉDOURÉ. Le mari second maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 27 mars 1918. 750 fr.

ALLAIN (Marie-Claire-Augustine), veuve RAOULA. Le mari quartier maître chauffeur, décédé titulaire d'une pension. — Jouissanee du 15 avril 1918..... 450 fr.

LE BRAS (Marie-Perrine), veuve RAOUL. Le mari quartier-maître chauffeur, décédé titulaire d'une pension, — Jouissance du 17 février 1918..... 450 fr.

INQUELLO (Marie-Anne-Joséphine) veuve LE NABEC. Le mari quartier-maître chauffeur, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 19 avril 1918..... 450 fr.

LE JANNIN (Marie-Anne), veuve COADIC. Le mari quartier-maître élec ricien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissanee du 26 janvier 1918..... 450 fr.

SÉVÈRE (Marie-Françeise), veuve JARRY. Le mari quartier-maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. — Jouissaneedu 24 février 1918..... 450 fr.

MESSAGER (Marie-Françoise), veuve KERRIEN. Le mari quartier-maître de manœuvre, décédétitulaire d'une pension. — Jouissance du 31 janvier 1918..... 450 fr.

LE GUILLOUX (Marie-Louise), veuve PERROT. Le mari garde-consigne, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 7 avril 1918.. 580 fr.

UZART (Séraphine-Cécile-Françoise), veuve RESPAUT. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 4 février 1918..... 534 fr.

LE GOFF (Marie-Françoise), veuve COUGRAND. Le mari gendarme (ancien quartier-maître), décédé titulaire d une pension. — Jouissanée du 28 décembre 1917..... 450 fr.

DAFFOS (Jeanne-Marie), veuve CREVOISIER. Le mari caporal pompier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 19 janvier 1918. 450 fr.

PAUL (Marie-Yvonne-Laurence), veuve BIAN. Le mari matelol, décédé titulaire d'une pension. — Jouissanee du 13 février 1918. 375 fr.

PAILLARD (Marie-Adolphine-Virginie), veuve ROLLAND. Le mari écrivain administratif décédé réunissant plus de 25 ans de serviees. — Jouissance du 26 février 1918..... 450 fr.

KERVELLA (Marie-Aline), veuve MÉVEL. Le mari chef ouvrier décédé en possession de droits à pension. — Jouissanee du 9 avril 1918..... 450 fr.

LE DIRAISON (Marie-Joséphine), veuve ROBIC. Le mari chef journalier décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 13 avril 1918.... 375 fr.

ROLLAND (Marie-Hélène), veuve FOUILLEN. Le mari ouvrier, déeédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 mars 1918..... 375 fr.

BARDOUIL (Marguorite), vouve LE DUIGOU. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 13 janvier 1918..... 375 fr.

ANDREÏ (Marie-Véronique), veuve ORSATELLI. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 22 août 1917..... 375 fr.

FLOCH (Marie-Jeanne), veuve LE GALL. Le mari ouvrier, décédé des suites d'une affection conlagieuse.— Jouiss. du 6 janvier 1915. 375 fr. Preseription iuterrompue.

LE FUR (Anne-Marie-Armance), veuve QUILLIEN. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissanee du 7 avril 1918.. 375 fr.

LE PICARD (Marie-Yvonne-Francine), veuve HOSTIOU. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 20 avril 1918..... 375 fr.

RAUFAST (Marie-Jeanne), veuve PONT. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 26 janvier 1918..... 375 fr.

LAVIGNE (Marie-Lœtitia), veuve GÉNÉRAUD. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissanee du 9 mars 1918.... 375 fr.

GAZELLE (Marie-Joséphine), veuve THOMAS. Le mari ouvrier, déeédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 15 février 1918. 375 fr.

DUPONT (Louise-Augustine), veuve LECADET. Le mari ouvrier. deeédé titulaire d'une pension. — Jouiss. du 21 mars 1918... 375 fr.

DAUBOURG (Gabrielle-Chartotte-Marie), veuve MAUNIER. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension.— Jouiss. du 21 avril 1918. 375 fr.

ALZIARY (Claire-Elise), veuve FOUQUES. Le mari ouvrier. décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 11 avril 1918..... 375 fr.

MARTIN (Elisabeth), veuve LORIN. Le mari ouvrier, déeédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 18 février 1918..... 375 fr.

---

## Nominations à des emplois réservés.

Sont nommés cantiniers, par application de la loi du 17 avril 1916, les anciens militaires réformés n° 1, inscrits à la 8e liste de classement (*Journal officiel* du 8 août 1918), dont les noms suivent :

TABLEAU E

Au 23e régiment d'artillerie de campagne à Toulouse, M. Escaffit (Jules-Marius), ex-soldat au 125e régiment d'infanterie, résidant à Toulouse, 17, rue Ingres.

Au 3e régiment d'artillerie à pied à Brest, M. Jennes (Joseph Alphonse), ex-soldat au 8e régiment d'infanterie, résidant à Calais, 3, rue Basse.

Au 1er groupe d'aérostation à Saint-Cyr, M. Fluchaire (Henri-Louis), ex-adjudant au 14e bataillon de chasseurs à pied, résidant à Paris, 132, boulevard Saint-Germain.

Au 1er groupe d'aérostation à Saint-Cyr, M. Lefebvre (Fleury-Henri), ex-sergent au 21e régiment d'infanterie, résidant à Cherbourg 7, rue Emile-Zola.

Au 32e régiment d'infanterie à Châtellerault, M. Renaud (Antoine), ex-soldat au 56e régiment d'infanterie, résidant à Yzeure (Allier), rue Jenner.

Au 102e régiment d'infanterie à Chartres, M. Lebecq (Jules-Paul), ex-soldat au 14e régiment de hussards, résidant à Paris, 115, rue du Chemin-Vert.

Au 64e régiment d'infanterie à Ancenis, M. Migon (Antoine-Louis), ex-soldat au 23e bataillon de chasseurs à pied, résidant à Montluçon, 2, rue des Iles.

Au 7e régiment d'infanterie à Cahors, M. Bigotteau (Maurice-Antonin), ex-soldat au 14e régiment d'infanterie, résidant à Paris, 7, rue du Nil.

Au 36e régiment d'infanterie à Caen, M. Villalon (Louis-Marie), ex-soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale, résidant à Montrouge (Seine), 11, rue Couprie.

Au 96e régiment d'infanterie à Béziers, M. Ribon (Jules-Joseph), ex-soldat au 22e régiment d'infanterie, résidant à Lyon, 13, rue Saint-Didier.

TABLEAU G

Au 80e régiment d'infanterie à Narbonne, M. Koch (Louis-Frédéric), ex-soldat au 80e régiment d'infanterie, résidant à Narbonne, 69, avenue d'Espagno.

Au 173e régiment d'infanterie à Corte, M. Blanchenoix (Noel), ex-soldat au 173e régiment d'infanterie, résidant à Corte, caserne du Séminaire.

Au 17e escadron du train à Montauban, M. Barat (Jean), ex-soldat au 18e régiment d'infanterie, résidant à Cujan-Mestras (Gironde).

Au 22e régiment d'artillerie de campagne à Versailles, M. Juilland (Jean-Marie), ex-caporal au 133e régiment d'infanterie, résidant à Gargan-Livry, 6, allée Camille-Desmoulins.

Au 38e régiment d'infanterie à Saint-Etienne, M. Rouel (Antonin), ex-soldat au 38e régiment d'infanterie, résidant à Saint-Etienne, 4 place Jacquard.

Au 163e rég. d'infanterie à Nice, M. Genty (Jean-François), ex-soldat au 76e régiment d'infanterie, résidant à Toulon, 13, route de Marseille.

Au 105e régiment d'infanterie à Riom, M. Vielfaure (Léon-Jean), ex-soldat au 55e régiment d'infanterie, résidant à Joyeuse (Ardèche).

Au 100e régiment d'infanterie à Tulle, M. Paul (Valentin), ex-soldat au 77e régiment d'infanterie, résidant au Tallud (Deux-Sèvres).

Au 30e régiment d'infanterie à Annecy, M. Jaillet (Victor-Jean), ex-caporal au 44e régiment d'infanterie, résidant à Cousance (Jura).

Au 105e régiment d'infanterie à Riom, M. Gay (Hilarion), ex-soldat au 7e régiment du génie, résidant à Bordeaux, 26, cité Monneyra.

Au 163e régiment d'infanterie à Nice, M. Cotte (Camille-Etienne), ex-caporal au 159e régiment d'infanterie, résidant à Marseille, 1, rue Chevalier-Roze.

Au 119e régiment d'infanterie à Lisieux, M. Boll (Emile), ex-caporal au 2e bataillon de chasseurs à pied, résidant à Lunéville, 26, rue Pasteur.

Au 28e régiment d'artillerie de campagne à Vannes, M. Bluteau (Emile), ex-caporal au 32e régiment d'infanterie, résidant à Niort, 52, rue Victor-Hugo.

Au 10e escadron du train à Fougères, M. Ville (Jean-Edouard), ex-brigadier au 56e régiment d'artillerie, résidant à Villiers-sur-Marne, 19, avenue Montrichard.

Au 98e régiment d'infanterie à Roanne, M. Vigouroux (Sébastien-Hoche), ex-soldat au 24e régiment d'infanterie coloniale, résidant à Paris, 227, rue de Vanves.

Au 122e régiment d'infanterie à Rodez, M. Dubost (Fernand-Patrice), ex-soldat au 67e régiment d'infanterie, résidant à Eaubonne (Seine-et-Oise), 5, rue de Calais.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

### COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 24 août 1918, 14 heures.

Dans la région de Lassigny et entre l'Oise et l'Aisne, la nuit a été marquée par des actions d'artillerie assez vives.

Nos détachements ont pénétré sur plusieurs points dans les tranchées ennemies en Lorraine et ramené des prisonniers.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, le 24 août 1918, 23 heures.

Entre l'Ailette et l'Aisne, nous avons réalisé une progression dans la région au sud de Crécy-au-Mont et fait une centaine de prisonniers.

A l'ouest de Fismes les troupes américaines ont porté leur ligne jusqu'à la route de Soissons à Reims sur un front de huit cents mètres environ.

Journée calme partout ailleurs.

*Aviation.* — Dans la journée du 23 août, neuf avions allemands ont été abattus ou mis hors de combat et un ballon captif incendié.

Le même jour, nos bombardiers ont lancé douze mille trois cents kilogr. de projectiles et tiré plusieurs milliers de cartouches sur la région d'Anizy-le-Château, Brancourt, Landricourt, la forêt de Mortier où l'aviation d'observation avait signalé d'importantes réserves ennemies et des convois.

### COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

23 août 1918 (soir).

Pendant la journée, sur un front de plus de trente milles, depuis Lihons jusqu'à Mercatel, nos troupes ont intensifié leurs attaques vigoureusement et avec succès,

Au sud de la Somme, les troupes anglaises écossaises et australiennes, ont attaqué à quatre heures quarante-cinq et enlevé les villages de Herleville, Chuignes et Chuignolles, ainsi que les bois qui se trouvent entre ces villages et entre Chuignolles et la rivière.

Au cours d'une avance de plus de deux milles dans les positions allemandes, beaucoup d'ennemis ont été tués et nous avons fait de nombreux prisonniers.

Dix minutes plus tard, les bataillons anglais, écossais et de la garde ont attaqué à la gauche du front de bataille et ont enlevé les villages de Gomiécourt, Fevillers, Hamelincourt, Boyelles et Boiry-Becquerelle.

Nous avons, là aussi, fait de nombreux prisonniers et, pendant le reste de la journée, nos troupes ont fait des progrès à l'est de ces villages.

En même temps, au centre droit du front de bataille, des divisions anglaises et galloises se sont avancées contre les positions allemandes de la rive gauche de l'Ancre, depuis le sud-est d'Albert jusqu'aux environs de Grandcourt et ont gagné du terrain après un vif combat.

Au sud de Grandcourt, une contre-attaque ennemie a été nettement repoussée. Plus tard dans la matinée, vers onze heures, des troupes anglaises ont attaqué au centre gauche du front de bataille, le long de la ligne du chemin de fer au nord de Granicourt. Elles ont pris Achiet-le-Grand et Bihucourt, ainsi que la hauteur qui domine Irles.

Nos troupes ont continué leurs attaques pendant l'après-midi. Au cours de la journée, nous avons fait plusieurs milliers de prisonniers et infligé de lourdes pertes à l'ennemi.

*Aviation,* — Nos aviateurs ont eu le 22 août, une journée de travail chargée et leurs efforts ont été couronnés de succès. Le temps clair leur a permis d'accomplir des missions de photographie et de reconnaissances. Un grand nombre de batteries ennemies et d'autres objectifs ont été pris à parti par notre artillerie en liaison avec nos avions et nos ballons. Les progrès de notre infanterie ont été constatés et signalés par nos appareils, tandis que l'ennemi était constamment harcelé par nos forces aériennes.

Pendant la journée, nous avons lancé trente-cinq tonnes de bombes.

De bonne heure ce matin, l'aérodrome de Gondecourt a été attaqué à faible hauteur avec succès, plusieurs dépôts de munitions et ponts ennemis ont été vigoureusemen bombardés ainsi que les docks de Bruges.

De nombreux combats aériens ont eu lieu. Vingt avions allemands et huit ballons ont été détruits et quatre appareils contraints d'atterrir désemparés. Trois des nôtres manquent.

Au cours d'un violent bombardement de nuit, dix-neuf tonnes de bombes ont été lancées sur des objectifs nettement déterminés, dont les principaux étaient embranchement des voies ferrées à Valenciennes, Somain, Douai et Cambrai. Tous nos appareils de nuit sont rentrés indemnes; l'un d'entre eux a abattu dans nos lignes un grand appareil de bombardement ennemi de nuit.

24 août 1918 (après-midi).

Au cours de la nuit, nos troupes ont progressé dans le secteur d'Albert et ont fait des prisonniers. De bonne heure, ce matin, l'attaque a été reprise.

Depuis le 21 août, au cours des trois journées de combat, nos troupes ont fait plus de quatorze mille prisonniers et capturé un certain nombre de canons.

Hier soir, nous avons réussi une opération locale au nord-ouest de Neuf-Berquin. Quelques attaques partielles, au nord de Bailleul, au sud de Locre et au nord de Kemmel, faites par l'ennemi au cours de la nuit, ont été repoussées après une lutte violente.

Ce matin, des combats heureux pour nous ont eu lieu an nord du canal de la Bassée dans le secteur de Givenchy.

### COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

23 août 1918, 21 heures.

Un de nos avant-postes situé entre Fismes et Bazoches, qui avait dû être abandonné dans une petite action locale, a été réoccupé plus tard.

Nos aviateurs ont bombardé avec succès les voies ferrées à Conflans.

Tous nos appareils sont rentrés.

### COMMUNIQUÉ HEBDOMADAIRE BELGE

(23 août 1918.)

Pendant la semaine écoulée, nous avons repoussé, par nos feux d'infanterie et d'artillerie, cinq tentatives allemandes sur nos postes avancés des régions de Nieuport, Dixmude, Merckem et Langemarck.

De notre côté, nous avons réussi un coup de main dans les environs de Kippe. Un officier et vingt soldats allemands ont été ramenés dans nos lignes.

Actions d'artillerie sur l'ensemble du front.

Un ballon ennemi a été incendié par un de nos aviateurs de chasse.

### COMMUNIQUÉS DE L'ARMÉE D'ORIENT

(23 août 1918.)

Activité d'artillerie et de patrouilles sur l'ensemble du front.

En Albanie une reconnaissance ennemie a été rejetée par nos troupes.

L'aviation française a jeté quinze cents kilogrammes d'explosifs sur des établissements militaires de Hudevo et Gradsko.

L'aviation britannique a bombardé la région de Sérès.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

### MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat.*

Un concours spécial pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat parmi les anciens militaires français dégagés de toute obligation militaire, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, sera ouvert à Paris dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 1918.

Les décrets des 11 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1918, et 9 août 1918, publié au *Journal officiel* du 14 août 1918, indiquent les conditions à remplir par les candidats pour être admis à ce concours.

L'arrêté ministériel du 25 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 2 août 1918, détermine le programme des épreuves.

Les demandes d'admission doivent être adressées au directeur général des manufactures de l'Etat (ministère des finances) *avant le 1er septembre 1918.*

## Ministère de la guerre.

*Modifications à la 8e liste des candidats classés pour des emplois réservés, insérés au* Journal officiel *du 8 août 1918.*

Page 6893, 3e colonne, 33. Peyronnard (Auguste-Noël), au lieu de : « actuellement sous-lieutenant », mettre : « lieutenant ».

Page 6898, 2e colonne, receveurs buralistes de 2e classe, après : « candidats ayant deux enfants », mettre : « 4. Gimazane (Léo), ex-caporal au 344e rég. d'infanterie. A Bordeaux, rue Malbec, 80; 5. Morand (Albert), ex-soldat au 123e régiment d'infanterie. A la Rochelle (Charente-Inférieure), rue du Séminaire ; candidats ayant un enfant : 6. Chaput (François), etc.; Rigail (Achille-Benoît), etc. », rayer : « 7. Gimazane (Léo), etc. ».

Page 6902, 1re colonne, conseil d'Etat, commis expéditionnaire, au lieu de : « 1. Silhal (Vincent-Justin), adjudant au 36e rég. d'infanterie, etc. », mettre : « Silhol (Vincent-Justin), ex-adjudant-chef au 36e rég. d'infanterie (lieutenant à titre temporaire au 224e rég. d'infanterie); direction des travaux, commis de 3e classe, modifier le paragraphe D (3e colonne) comme suit : rayer : « 6. Schaller (Claude-Joseph), sergent au 2e rég. d'infanterie coloniale » ; mettre : « 6. Chambon (Etienne-Samuel) maître-mécanicien à bord du cuirassé *Justice* » ; 7. Ollivier (Charles-François-Marie), second-maître torpilleur à bord du torpilleur *Baliste* ».

Page 6931, 3e colonne, gardiens de bureau, au lieu de : « Paragraphes A, B, C. — Néant », mettre : « Paragraphes A. B. — Néant. »

Page 6932, 2e colonne, cantiniers, nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918, au lieu de : « 3 », mettre : « 30 ».

Page 6933, 2e colonne, administration centrale, conseil d'Etat, cour de cassation, etc., gardiens de bureau, nombre d'inscriptions à faire au titre du 2e trimestre 1918 : « 4 », au lieu de : « 2 ».

Page 6942, 1re colonne, aux emplois d'hommes d'équipe de la manutention sous halles et gardiens, nombre de candidats ayant sollicité l'emploi et nombre de candidats classés au titre du 2e trimestre 1918, au lieu de : « 2 », mettre : « néant ».

Page 6948, 1re colonne, hommes d'équipe (manutention), rayer : « 2. Goulois (Fernand-Adolphe), etc. », mettre : « 2. Lefranc (Alfred-Charles), ex-soldat au 273e rég. d'infanterie. A Bruay (Pas-de-Calais), rue de Soligny, 34 » ; hommes d'équipe (manutention), rayer : « 1. Lefranc (Alfred-Charles), etc. », mettre : « Goulois (Fernand-Adolphe), ex-soldat au 46e rég. d'infanterie. A Paris, 14, rue Lamartine ».

Page 6948, 2e colonne, facteurs de gare (service de bureau), mettre : « Candidat ayant un enfant : 1. Alliaud (Léon-Fortuné), ex-tirailleur au 3e rég. de tirailleurs sénégalais. A Nîmes (Gard), rue de la Samaritaine ; candidats n'ayant pas d'enfants : 2. Trolliard (Jules-Joseph), etc.; 3. Perin (Georges-Marius), etc.; 4. Servange (François-Alfred), etc.; 5. Thévenot (Pierre-Paul), etc.; 6. Mercier (Louis-Auguste), etc. »; rayer : « Facteur de gare (service de bureau et services sur les voies), etc.».

Page 6956, 2e colonne, subdivision de Beauvais, rayer : « Foubert (Henri), etc. »

Page 6970, 1re colonne, rayer : « Paoli (Lucien), ex-soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale à Marseille ».

Page 6972, 2e colonne, au lieu de : « Couila (Paul), ex-soldat au 61e régiment, etc. », mettre : « Cocula (Paul), ex-soldat, etc. ».

Page 6977, 1re colonne, subdivision d'Oran, après : « Forcets (Georges), etc. » mettre : « Joubert (Auguste-Alexandre), ex-soldat au 2e régiment de tirailleurs algériens, à Mostaganem, rue Denfert-Saint-Jules ».

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL DE BAILLAGE DE DANNEMARIE

**Au nom du peuple français,**

D'une décision prise en date du 16 juin 1918 par le tribunal de baillage du territoire de Dannemarie, il est extrait ce qui suit :

En la cause d'entre :

Le sieur Bihl (Emile), cultivateur, demeurant à Bréchaumont, requérant,

D'une part;

Et de Mme veuve Catherine Bihl, née Arnold, sans profession, demeurant à Bréchaumont, défenderesse,

D'autre part,

Prononçons par application de l'article 6 du code civil allemand, pour faiblesse d'esprit, l'interdiction de Mme veuve Catherine Bihl, née Arnold,

Ordonnons qu'un extrait de la présente décision sera publié au *Journal officiel* et au *Kriegsbericht* dès que cette décision sera devenue définitive.

Fait à Dannemarie, le 16 juin 1918.

*Le lieutenant chargé des fonctions judiciaires sur le territoire de Dannemarie,*

Signé : DITANDY.

---

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

AVIS COMPLÉMENTAIRE AU SUJET DE L'OUVERTURE DE LA CHASSE (1).

**Nouvelles parties de la zone des armées où la chasse sera ouverte le 15 septembre 1918.**

*Pas-de-Calais.*

Arrondissement de Saint-Pol (moins les cantons d'Avesnes-le-Comte, Aubigny-en-Artois, Saint-Pol et Heuchin)

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

Arrondissement de Saint-Omer (moins les cantons d'Aire-sur-la-Lys, Saint-Omer, Ardres et Audruicq).

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer (moins le canton de Calais).

*Somme.*

Arrondissement d'Amiens (moins les cantons de Boves, Amiens, Corbie, Villers-Bocage, Conty, Poix et Hornoy).

Arrondissement de Doullens (moins les cantons d'Acheux et Doullens).

Arrondissement d'Abbeville.

*Seine-et-Marne.*

Arrondissement de Meaux (moins les cantons de Lizy-sur-Ourcq, Meaux, la Ferté-sous-Jouarre et Crécy-en-Brie).

Arrondissement de Coulommiers (moins les cantons de Rebais et la Ferté-Gaucher).

Arrondissement de Provins.

*Marne.*

Canton d'Esternay.

*Aube.*

Arrondissements de Troyes, de Bar-sur-Seine et de Nogent-sur-Seine.

Cantons de Bar-sur-Aube et de Vendeuvre-sur-Barce.

*Haute-Marne.*

Arrondissement de Chaumont (moins les cantons de Vignory, Andelot, Clesmont, Bourmont et St-Blin).

Arrondissement de Langres.

*Haute-Saône.*

Arrondissement de Gray.

Cantons de Jussey, Vitrey, Combeaufontaine, Scey-sur-Saône, Rioz et Montbozon.

*Doubs.*

Arrondissements de Besançon et de Pontarlier.

Cantons de Beaume-les-Dames, Roulans, Pierrefontaine-les-Varans et Vercel.

(1) Voir l'avis publié au *Journal officiel* du 8 août 1918, page 6983.

---

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

---

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 3 septembre 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916) à un concours pour la fourniture de

**383,000 kilogr. de Fils de bronze**

ET DE

**2,085,000 kilogr. de Fils de cuivre**

DIVISÉE EN 28 LOTS

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

Ministère des colonies.

## AVIS AU PUBLIC

30e *tirage d'amortissement des obligations de la 1re portion de l'emprunt 3 °/o du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, autorisé par la loi du 5 juillet 1903.*

25e *tirage d'amortissement des obligations de la 2e portion du même emprunt.*

23e *tirage d'amortissement des obligations de la 1re portion de l'emprunt 3 °/o du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, autorisé par la loi du 22 janvier 1907.*

19e *tirage d'amortissement des obligations de la 2e portion du même emprunt.*

17e *tirage d'amortissement des obligations de la 3e portion du même emprunt.*

17e *tirage d'amortissement des obligations de la 1re portion de l'emprunt 3 °/o du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, autorisé par la loi du 18 février 1910.*

14e *tirage d'amortissement des obligations de la 2e portion du même emprunt.*

Il sera procédé, le mardi 10 septembre 1918, à neuf heures et demie, au ministère des colonies, 27, rue Oudinot (salle 55, au 1er étage), au tirage, en séance publique :

1° De 583 obligations de la 1re portion de l'emprunt 3 °/o de l'Afrique occidentale française 1903;
2° De 370 obligations de la 2e portion du même emprunt;
3° De 549 obligations de la 1re portion de l'emprunt 3 °/o de l'Afrique occidentale française 1907;
4° De 423 obligations de la 2e portion du même emprunt;
5° De 425 obligations de la 3e portion du même emprunt;
6° De 87 obligations de la 1re portion de l'emprunt 3 °/o de l'Afrique occidentale française 1910;
7° De 90 obligations de la 2e portion du même emprunt.

MARINE NATIONALE

*OUVERTURE DES SOUMISSIONS A BREST*
*le 12 septembre 1918.*

## BROSSES POUR MARINS

ET PEIGNES-DÉMÊLOIRS

Importance :

| | | |
|---|---|---|
| Brosses à habits..... | 8.000 | articles pouvant être examinés séparément. |
| Brosses à souliers... | 6.000 | |
| Brosses à laver..... | 5.000 | |
| Brosses à dents..... | 7.000 | |
| Peignes-démêloirs ... | 10.000 | |

Durée : Jusqu'au 1er mars 1919.

Cautionnement : 5 °/o valeur de la fourniture, sauf demande contraire et contre garantie bonne exécution du marché.

Date de dépôt des offres : avant le 12 septembre 1918.

Lieu où l'on peut trouver des renseignements complémentaires : bureau des marchés de l'habillement.

Brest, le 22 août 1918.

*Le chef du service des subsistances et de l'habillement.*

MARINE NATIONALE

*OUVERTURE DES SOUMISSIONS A BREST*
*le 12 septembre 1918.*

## SERVIETTES EN COTON BLANCHI

Importance : 25,000.
Durée : jusqu'au 1er avril 1919.
Cautionnement : 5 °/o valeur fourniture, sauf demande contraire contre garantie bonne exécution du marché.
Date de dépôt des offres : Avant le 12 septembre 1918.
Lieu où l'on peut trouver des renseignements complémentaires : Bureau des marchés de l'habillement.
Brest, le 22 août 1918.

*Le chef du service des subsistances et de l'habillement.*

MARINE NATIONALE

*OUVERTURE DES SOUMISSIONS A BREST*
*le 12 septembre 1918.*

## CRAVATES GENRE LASTING

Importance : 12,500.
Durée : jusqu'au 1er mars 1919.
Cautionnement : 5 °/o valeur fourniture, sauf demande contraire contre garantie bonne exécution du marché.
Date de dépôt des offres : Avant le 12 septembre.
Lieu où l'on peut trouver des renseignements complémentaires : Bureau des marchés de l'habillement.
Brest, le 22 août 1918.

*Le chef du service des subsistances et de l'habillement.*

M. HENRI-PIERRE-EUGÈNE LE PORC, né à Rouen le 16 avril 1878, demeurant à Paris, sollicite l'autorisation de substituer à son nom celui de LEPORT.

**DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS**

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

AMICALE SPORTIVE DU SUD, déclarée à la préfecture de Toulouse le 30 juillet 1918, avant pour objet la pratique de tous les sports. Siège social : Café Louis, place Saint-Michel, Toulouse.

9 août 1918. ASSOCIATION MUTILÉS, RÉFORMÉS ET COMBATTANTS D'ELBEUF. Siège : Mairie. But : Défendre et soutenir les droits et intérêts des sociétaires.

13 août 1918. Imprimerie, bibliothèque pour aveugles « L'ETOILE ». Imprimer et procurer des livres aux aveugles. Siège social : 1, rue Daumier, Marseille.

**FABRIQUE DE CARTON BITUMÉ**

POUR TOITURES

Sablé et non sablé — Stock importé disponible,

**Mon YONNET** 37e année — Tél. Roq. 34-77, PARIS — 41, Bd Richard-Lenoir.

*ENVOI tarifs et échantillons sur demande.*

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

ÉDITION PARTIELLE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 40 fr. pour un an, à 22 fr. pour six mois, à 12 fr. pour trois mois.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# L'AVENIR MUTUEL

## SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE

1, PLACE MATABIAU — TOULOUSE

### Balance générale des écritures (Bilan au 31 décembre 1917).

| ACTIF | | fr. c. |
|---|---|---|
| 1. Portefeuille : | | |
| Fonds d'Etat français | Fonds de 1er établissem. | |
| Obligations de chemins de fer | 245.231 33 | |
| — du Crédit foncier | | |
| — des Villes | | |
| — des départements et chambres de commerce | Associations. | |
| — des colonies | 11.827.833 47 | |
| | | 12.073.064 80 |
| 2. Espèces en caisse | | 73.168 51 |
| 3. Solde des agences | | » » |
| 4. Banquiers | | 137.932 96 |
| 5. Frais de 1er établissement | | » » |
| 6. Débiteurs divers | | 23.818 52 |
| Total de l'actif | | 12.307.984 79 |

| PASSIF | | fr. c. | fr. c. |
|---|---|---|---|
| 1. Avoir des associations en cas de vie : | | | |
| Association 1903 | | 732.524 95 | |
| do 1904 | | 930.036 29 | |
| do 1905 | | 1.295.197 83 | |
| do 1906 | | 1.829.497 06 | |
| do 1907 (600) | | 1.069.465 84 | |
| do 1907 (900) | | 913.709 62 | |
| do 1908 (600) | | 368.256 25 | |
| do 1908 (900) | | 1.536.454 75 | |
| do 1909 (600) | | 141.981 45 | |
| do 1909 (900) | | 1.069.565 10 | |
| do 1910 (600) | | 64.965 60 | |
| do 1910 (900) | | 527.942 35 | |
| do 1910 (1,200) | | 253.555 45 | |
| do 1911 (600) | | 33.803 » | |
| do 1911 (900) | | 257.366 25 | |
| do 1911 (1,200) | | 135.920 25 | |
| do 1912 (900) | | 102.494 55 | |
| do 1912 (1,300) | | 63.344 65 | |
| do 1913 (900) | | 22.012 90 | |
| do 1913 (1,200) | | 19.191 10 | |
| do 1914 (900) | | 17.490 » | |
| do 1914 (1,200) | | 5.225 95 | |
| do 1916 (900/1,200) | | 800 45 | |
| do 1917 (900/1,200) | | 98 » | |
| | | | 11.400.839 64 |
| 2. Avoir de l'association de contre-assurance 1914 | | | 155.268 25 |
| do do 1915 | | | 127.641 75 |
| do do 1916 | | | 121.943 05 |
| do do 1917 | | | 108.278 60 |
| 3. Avoir de l'association générale décès | | | 71.224 75 |
| 4. Montant des parts de souscription : | | | |
| 1° Fonds de l'établissement | | | 100.000 » |
| 2° Fonds de garantie | | | 145.482 20 |
| 5. Complément, fonds de garantie | | | 38.569 70 |
| 6. Réserves diverses : réserves décès | | | |
| 7. Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant d'associations liquidées antérieurement à l'exercice 1917 | | | 8.710 95 |
| 8. Créditeurs divers | | | 30.025 90 |
| Total du passif | | | 12.307.984 79 |

### Comptes de frais de gestion en 1917.

| RECETTES | fr. c. |
|---|---|
| 1. Solde au 1er janvier 1917 | 7.246 85 |
| 2. Droits d'entrée (compris au n° 9.) | » |
| 3. Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion | |
| 4. Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association contre-assurance pour frais de gestion | 36.325 95 |
| 5. Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association générale en cas de décès pour frais de gestion | |
| 6. Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés sur les versements des sociétaires : | |
| 1° Frais de recouvrement | » |
| Timbres-quittances (compris au n° 9.) | » |
| 2° Achat, vente, transfert des valeurs (compris au n° 9.) | » |
| Timbres des polices | 1.758 95 |
| 7. Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés sur les versements des sociétaires pour rémunération, amortissement du fonds de garantie, pour constitution du fonds de garantie, pour constitution du fonds de réserve ou augmentation du fonds de garantie | 203 » |
| 8. Intérêts produits par les valeurs représentatives du fonds de réserve, du fonds de garantie | 8.273 10 |
| 9. Recettes diverses | 13.265 28 |
| Total des recettes | 67.073 13 |

| DÉPENSES | fr. c. |
|---|---|
| 1. Amortissement : | |
| *a*) Des frais de 1er établissement | » |
| *b*) Des parts de souscription du fonds de garantie | » |
| 2. Frais de bureau, de publicité, de correspondance, de surveillance, etc. (compris au n° 13) | » |
| 3. Traitement et indemnités au directeur (compris au n° 13) | » |
| 4. Appointements et gratifications au personnel (compris au n° 13) | » |
| 5. Indemnités aux administrateurs (compris au n° 13) | » |
| 6. Indemnités aux commissaires de surveillance, de contrôle des comptes (compris au n° 13) | » |
| 7. Commissions aux agents, frais d'inspection (compris au n° 13) | » |
| 8. Intérêts et dividendes aux porteurs de parts de souscription aux fonds : | |
| 1° De 1er établissement | 5.000 » |
| 2° De garantie | |
| 9. Versement au fonds de réserve ou pour augmentation du fonds de garantie | 3.379 40 |
| 10. Frais de recouvrement des cotisations (compris au n° 13) | » |
| 11. Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs (compris au n° 13) | » |
| 12. Timbres des polices | 982 15 |
| Timbres des quittances (compris au n° 13) | » |
| 13. Dépenses diverses (versement à la Société de gestion suivant traité à forfait) | 49.687 93 |
| 14. Solde au 31 décembre 1917 | 8.023 65 |
| Total des dépenses | 67.073 13 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

# L'OUEST-ALGÉRIEN

## TIRAGE DU 9 AOUT 1918

### Obligations 3 °/₀ (1re Série — Titres jaunes).

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 202 | 2.352 | 4.286 | 7.220 | 10.589 | 12.891 | 15.111 |
| 292 | 2.449 | 4.360 | 7.253 | 10.876 | 12.916 | 15.149 |
| 401 | 2.563 | 4.564 | 8.054 | 11.328 | 13.777 | 15.720 |
| 849 | 2.832 | 5.559 | 9.031 | 11.965 | 14.052 | 15.830 |
| 918 | 2.952 | 5.789 | 9.534 | 12.409 | 14.465 | 16.057 |
| 1.933 | 3.084 | 6.715 | 10.040 | 12.631 | 14.486 | — |
| 2.210 | 3.788 | 6.980 | 10.118 | 12.741 | 15.011 | — |

### Obligations 3 °/₀ (Séries suivantes.—Titres verts.)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 19.521 à | 19.524 | 89.311 à | 89.314 | 158.881 à | 158.890 |
| 19.526 | 19.530 | 91.431 | 91.438 | 161.281 | 161.290 |
| 21.961 | 21.966 | 91.440 | » | 165.371 | 165.380 |
| 21.968 | 21.970 | 96.051 | 96.060 | 167.161 | 167.170 |
| 23.621 | 23.630 | 99.921 | 99.930 | 175.891 | 175.900 |
| 25.761 | 25.770 | 100.245 | 100.250 | 179.551 | 179.560 |
| 28.031 | 28.040 | 102.561 | 102.570 | 182.551 | 182.555 |
| 28.971 | 28.980 | 103.051 | 103.060 | 187.832 | 187.840 |
| 29.651 | 29.656 | 118.201 | 118.210 | 191.051 | 191.060 |
| 36.801 | » | 123.162 | 123.170 | 195.551 | 195.560 |
| 36.803 | 36.810 | 126.321 | 126.330 | 196.441 | 196.450 |
| 44.601 | 44.610 | 126.961 | 126.968 | 197.741 | 197.750 |
| 46.661 | 46.670 | 129.101 | 129.110 | 200.201 | 200.210 |
| 48.411 | 48.413 | 132.141 | 132.150 | 206.601 | 206.610 |
| 48.415 | 48.420 | 136.931 | 136.940 | 208.731 | 208.740 |
| 53.971 | 53.972 | 140.521 | 140.530 | 210.471 | 210.480 |
| 53.974 | 53.980 | 142.461 | 142.470 | 211.001 | 211.010 |
| 56.371 | 56.380 | 146.249 | 146.250 | 219.031 | 219.036 |
| 56.551 | 56.560 | 146.601 | 146.610 | 219.521 | 219.530 |
| 58.851 | 58.853 | 147.561 | 147.568 | 221.761 | 221.770 |
| 58.855 | 58.860 | 147.570 | » | 225.071 | 225.080 |
| 59.311 | 59.320 | 148.961 | 148.963 | 227.331 | 227.340 |
| 61.531 | 61.540 | 148.965 | 148.970 | 229.841 | 229.850 |
| 65.931 | 65.940 | 149.801 | 149.807 | 231.901 | 231.910 |
| 67.521 | 67.530 | 149.809 | 149.810 | 232.001 | 232.010 |
| 69.131 | 69.136 | 151.591 | 151.600 | 239.981 | 239.990 |
| 69.138 | 69.140 | 152.131 | » | 241.801 | 241.810 |
| 81.641 | 81.650 | 154.141 | 154.150 | — | — |
| 85.601 | 85.610 | 156.768 | 156.770 | — | — |

Remboursement à partir du 1er Septembre 1918, au CRÉDIT ALGÉRIEN — à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE — au CRÉDIT LYONNAIS — au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS.

*Numéros des titres restant à rembourser sur les tirages antérieurs :*

### Obligations 3 °/₀ (1re Série — Titres jaunes).

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 497 | 3.571 | 8.141 | 10.350 | 12.913 | 14.431 |
| 947 | 3.705 | 8.376 | 10.361 | 13.104 | 14.540 |
| 971 | 4.301 | 8.471 | 10.421 | 13.324 | 14.884 |
| 1.130 | 4.863 | 8.528 | 10.455 | 13.357 | 15.324 |
| 1.385 | 5.153 | 8.539 | 10.641 | 13.449 | 15.533 |
| 1.465 | 5.209 | 8.691 | 10.690 | 13.851 | 15.714 |
| 1.548 | 5.326 | 8.831 | 10.846 | 13.873 | 15.724 |
| 1.595 | 5 371 | 9.050 | 11.109 | 13.949 | 15.850 |
| 1.654 | 6.206 | 9.357 | 11.947 | 13.985 | 16.083 |
| 2.001 | 6.624 | 9.872 | 11 959 | 14.042 | |
| 2.199 | 7.092 | 9.899 | 12.416 | 14.176 | |
| 3.055 | 7.998 | 10.201 | 12.440 | 14.213 | |

### Obligations 3 °/₀ (Séries suivantes, titres verts).

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 16.435 | » | 37.333 | » | 63.142 à | 63.144 |
| 16 440 | » | 37.339 à | 37.340 | 63.331 | » |
| 16.751 à | 16.752 | 38.791 | 38.793 | 63.350 | » |
| 16.754 | 16.756 | 38.794 | 38.800 | 64.169 | » |
| 16.963 | 16.964 | 38.803 | 38.804 | 64.271 | 64 275 |
| 17.059 | » | 38.805 | 38.808 | 66.183 | » |
| 17.191 | 17.192 | 39.749 | » | 66.190 | » |
| 17.199 | 17.200 | 41.466 | » | 66.220 | » |
| 17.821 | 17.825 | 41.599 | » | 67.406 | 67.407 |
| 17.827 | 17.828 | 41.916 | » | 67.653 | 67.655 |
| 18.896 | » | 43.091 | 43.100 | 67.657 | 67.660 |
| 18.899 | » | 43.469 | » | 67.684 | » |
| 19.321 | 19.323 | 44.245 | » | 67.687 | » |
| 19.325 | 19.328 | 48.900 | » | 68.391 | » |
| 19.504 | » | 49.881 | 49.886 | 69 031 | 69.032 |
| 21.041 | 21.042 | 49.931 | 49.935 | 69.369 | 69.370 |
| 21.045 | » | 52.046 | 52.050 | 69.510 | » |
| 21.050 | » | 53.891 | 53.893 | 69.622 | 69.623 |
| 21.091 | 21.096 | 53.899 | » | 69.977 | 69.978 |
| 21.098 | » | 54.221 | 54.222 | 70.668 | » |
| 21.957 | » | 54.747 | » | 70.771 | 70.772 |
| 22.124 | » | 55.900 | » | 70.775 | 70.777 |
| 24.920 | » | 57.850 | » | 74.333 | 74.339 |
| 27.952 | » | 58.390 | » | 74.682 | 71.684 |
| 29.481 | 29.483 | 59.216 | » | 77.857 | » |
| 29.485 | » | 59.220 | » | 79.166 | » |
| 29.488 | 29.489 | 59 489 | » | 79.833 | » |
| 29.975 | » | 59.962 | » | 79.835 | 79.386 |
| 29.978 | » | 60.961 | » | 79.840 | » |
| 31.521 | 31.524 | 60.963 | » | 81.233 | » |
| 31.526 | » | 60.965 | » | 81.237 | » |
| 34.353 | » | 60.969 | » | 82.944 | » |
| 34.565 | » | 61.307 | » | 83.041 | » |
| 35.281 | 35.283 | 61.671 | » | 83.043 | 83.044 |
| 36.011 | 36.020 | 62.458 | » | 83.046 | 83.048 |
| 36.577 | » | 62.793 | 62.795 | 83.050 | » |
| 37.165 | » | 62.799 | 62.800 | 83.799 | 83.800 |
| 37.167 | » | 62.882 | » | 84.907 | » |
| 37.170 | » | 63.010 | » | 86.392 | 86.394 |
| 87.031 | » | 114.262 à | 114.263 | 165.800 | » |
| 87.034 à | 87.035 | 114.265 | 114.270 | 167.861 à | 167.862 |
| 88.785 | 88.786 | 115.811 | 115.814 | 167.866 | 167.870 |
| 89.221 | 89.222 | 118.541 | 118.542 | 170.331 | 170.340 |
| 89.226 | » | 118.546 | » | 173.211 | » |
| 89.228 | 89.229 | 120.787 | 120.790 | 173.291 | 173.300 |
| 89.681 | 89.686 | 122.023 | » | 178.593 | 178.595 |
| 89.901 | 89.904 | 122.631 | » | 178.597 | 178.600 |
| 90.161 | 90.162 | 122.637 | 122.638 | 180.954 | 180.955 |
| 90.168 | 90.170 | 124.100 | » | 180.958 | » |
| 90.466 | 90.470 | 124.103 | » | 184.531 | 184.540 |
| 90.954 | 90.955 | 126.478 | » | 187.571 | 187.578 |
| 90 958 | 90.960 | 127.941 | » | 187.641 | 187.644 |
| 91.001 | 91.003 | 127.945 | » | 189.941 | 189.948 |
| 91.006 | 91.007 | 128.497 | » | 190.423 | 190.430 |
| 91.009 | 91.010 | 129.301 | 129.302 | 191.736 | 191.737 |
| 91.088 | » | 129.310 | » | 192.638 | 192.639 |
| 91.090 | » | 134.561 | 134.563 | 194.619 | 194.620 |
| 91.502 | » | 134.565 | 134.568 | 197.841 | » |
| 91.505 | 91.509 | 138.801 | 138.810 | 197.921 | 197.922 |
| 95.907 | 95.909 | 139.377 | » | 197 926 | 197.930 |
| 96.041 | » | 139.871 | 139.875 | 198.336 | 198.337 |
| 96 048 | » | 139.878 | 139.879 | 199.581 | 199.583 |
| 97.919 | » | 141.131 | 141.140 | 200.784 | » |
| 99.939 | » | 142.474 | » | 202.521 | 202.524 |
| 100.149 | » | 144.193 | » | 204.371 | 204.380 |
| 100.241 | » | 145.214 | 145.220 | 207.361 | 207.370 |
| 100.244 | » | 145.251 | 142.260 | 208.931 | 208.940 |
| 100.686 | 100.687 | 145.341 | 145.350 | 209.009 | 209.010 |
| 100.689 | 100.690 | 146.241 | 146.242 | 211.731 | 211.740 |
| 100.996 | 100.997 | 146.244 | 146.248 | 211.821 | 211.822 |
| 104.016 | » | 146.661 | 146.663 | 211.827 | » |
| 104.020 | » | 146.667 | 146.669 | 214.221 | » |
| 104.341 | 104.343 | 147.428 | 147.430 | 215.633 | 215.634 |
| 104.391 | 104.394 | 148.231 | 148.232 | 215.637 | 215.638 |
| 104.397 | 104.399 | 148.731 | » | 215.639 | » |
| 105.821 | » | 148.735 | 148.738 | 215.711 | 215.712 |
| 105.825 | 105.826 | 149.100 | » | 215.720 | » |
| 105.829 | 105.830 | 149.408 | » | 216.031 | 216.039 |
| 106.661 | » | 151.145 | » | 216.040 | » |
| 106.663 | 106.669 | 154.171 | » | 217.161 | 217.170 |
| 107.761 | 107.770 | 154.173 | 154 174 | 220.451 | 220.457 |
| 107.915 | 107.917 | 155.911 | 155.913 | 221.079 | » |
| 110.033 | » | 156.371 | 156.380 | 223.498 | 223.500 |
| 111.114 | » | 156.481 | 156.490 | 224.061 | 224.070 |
| 111.117 | » | 156.761 | 156.767 | 231.679 | 231.680 |
| 111.120 | » | 157.401 | 157.410 | 234.641 | 234.643 |
| 111.862 | » | 159.541 | » | 235.991 | 236.000 |
| 111.864 | » | 159.543 | 159.548 | 237.410 | » |
| 111.867 | 111.868 | 160.011 | 160.020 | 237.945 | » |
| 113.393 | 113.395 | 161.822 | 161.824 | 237.947 | 237.950 |
| 113.400 | » | 162.014 | 162.020 | 243.381 | 243.390 |
| 114.170 | » | 163.302 | 163.305 | | |
| 114.256 | 114.260 | 163.310 | » | | |

N.-B. — Il est rappelé que le coupon du 1er mars 1915 est payable sur les obligations amorties le 1er septembre 1914.

Cinquantième année. — N° 231. Le Numéro : Dix centimes. Lundi 26 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* portant révocation d'un sous-chef de bureau (page 7529).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* modifiant les règles d'attribution des allocations spéciales aux officiers et sous-officiers de la zone des opérations (page 7529).

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7530).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations, mutations, admission à l'honorariat :

Infanterie (page 7537).

Gendarmerie (page 7538).

Artillerie et train des équipages (page 7538).

Génie (page 7540).

Service de l'intendance (page 7541).

Service de santé (page 7541).

*Circulaire* relative au remboursement du prix des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités (page 7541).

**Ministère de la marine.**

*Arrêté* réglant l'organisation de l'école d'écoute microphonique de fond de Cherbourg (page 7542).

*Décret* portant promotions et nominations (équipages de la flotte) (page 7542).

**Ministère des colonies.**

*Décret* complétant, en ce qui concerne les communes de plein exercice du Sénégal, les dispositions du décret du 14 janvier 1918 relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille (page 7542).

PARTIE NON OFFICIELLE

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 7542).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* relatif au concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre (page 7543).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

*Avis* relatif au remboursement des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités (page 7544).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

*Renseignements* du ministère de l'agriculture (page 7544).

**Annonces** (page 7544).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 août 1918, M. Hackspill (Alphonse), sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur, est révoqué de ses fonctions.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 août 1918.

Monsieur le Président,

Dans l'état actuel de la réglementation, les allocations supplémentaires instituées par le décret du 13 novembre 1914 et rétablies en dernier lieu par le décret du 23 avril 1918, ne sont attribuées aux officiers et sous-officiers de la zone des opérations que pendant leur présence aux armées.

Nous avons l'honneur de vous proposer de décider que, par modification à cette réglementation, l'allocation supplémentaire sera maintenue aux officiers et militaires à solde mensuelle bénéficiaires de cette allocation pendant la durée de leurs permissions de détente, au cours desquelles ils ne reçoivent que leur solde.

Si vous approuvez cette proposition, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre des finances,

Vu les décrets des 3 janvier 1903, 26 mai 1904, et 10 janvier 1912 portant respectivement règlement sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie, des troupes coloniales et des troupes métropolitaines;

Vu les décrets du 13 novembre 1914, du 3 octobre 1915 et du 23 avril 1918 portant attribution d'allocations spéciales aux officiers et sous-officiers de la zone des opérations;

Vu la loi du 28 juin 1918 portant ouverture et annulation sur l'exercice 1918 de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils;

Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901,

Décrète :

Art. 1er. — L'allocation supplémentaire prévue par le décret du 13 novembre 1914, modifié par le décret du 3 octobre 1915, est maintenue pendant toute la durée de leurs permissions réglementaires (voyages compris) aux officiers et militaires à solde mensuelle appartenant aux corps et services de la zone des opérations qui bénéficiaient de cette allocation au moment de leur départ en permission.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 13 novembre 1914 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à celles de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er juillet 1918.

Fait à Paris, le 23 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

## Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

TILLÉBAUD (François), mle 3143, cavalier au 11e rég. de cuirassiers : fait prisonnier au cours de l'offensive ennemie de..., s'est évadé et a réussi, par son courage et son énergie, à regagner les lignes françaises en rapportant des renseignements intéressants.

PAUTOT (Maurice), mle 3076, cavalier au 11e rég. de cuirassiers : fait prisonnier au cours de l'offensive ennemie de..., s'est évadé et a réussi, par son courage et son énergie, à regagner les lignes françaises en rapportant des renseignements intéressants.

DAULIAC (André-Anatole), mle 8026, soldat au 134e rég. d'infanterie : fait prisonnier au cours de l'offensive allemande sur ..... a réussi, grâce à son courage et à son énergie, à regagner les lignes françaises en rapportant des renseignements importants.

(Ordre du 9 juillet 1918.)

LA 11e COMPAGNIE DU 4e RÉG. DE ZOUAVES: sous les ordres du capitaine DE GÉRARD DU BARRY, a constitué un bastion de la ligne que l'ennemi n'a pu entamer malgré ses attaques violentes et répétées. Du ..... au ....., a résisté victorieusement à cinq attaques ennemies et exécuté deux contre-attaques couronnées de succès.

LA 14e COMPAGNIE DU 4e RÉG. DE MARCHE DE ZOUAVES: le ....., sous les ordres du lieutenant PLANET, a supporté sans broncher un bombardement par obus toxiques et de gros calibre d'une violence inouïe. Ensuite, bien que débordée complètement par suite du repli d'une unité voisine, a repoussé de violentes attaques et maintenu intégralement sa position.

LA 8e PIÈCE DE LA 1re COMPAGNIE DE MITRAILLEUSES DU 4e RÉG. MIXTE DE ZOUAVES TIRAILLEURS : le ....., placée en extrême pointe en avant de la ligne d'infanterie, a fait subir des pertes sanglantes aux colonnes ennemies se portant à l'attaque. Submergée et tournée, a continué à lutter au mousqueton, puis ralliant quelques hommes de l'unité voisine, a immédiatement contre-attaqué et s'est dégagée à la baïonnette.

(Ordre du 10 juillet 1918.)

LE 2e BATAILLON DU 117e RÉG. D'INFANTERIE TERRITORIALE : le ....., grâce à sa bravoure, à sa ténacité, à son esprit de sacrifice, malgré les grosses fatigues endurées depuis une semaine et malgré les pertes subies, a fait un barrage sur une importante vallée où l'ennemi prononçait une attaque des plus violentes qu'il a réussi à enrayer.

(Ordre du 8 juillet 1918.)

LE 6e GROUPE CYCLISTE : corps d'élite, d'une ardeur et d'un dévouement inlassables; du 25 au 30 mars, sous le commandement du lieutenant RAVAILLER, a lutté jour et nuit, pas à pas contre un ennemi très supérieur en nombre. Le 30 mars 1918, défendant un village, a repoussé une attaque ennemie et combattu jusqu'à ce qu'il fût relevé, malgré les fatigues et les privations, après avoir subi des pertes.

(Ordre du 12 juillet 1918.)

ALLARD (Henri), lieutenant, commandant la 1re batterie du e groupe d'A. S., 500e rég. d'artillerie : au cours du combat du ....., a dirigé sa batterie en la précédant à pied, la plupart du temps très près des mitrailleuses ennemies. A eu son char détruit par un obus, a été blessé d'un éclat d'obus à la jambe et n'a consenti à être évacué qu'après avoir strictement rempli sa mission.

MOZAT (Jean-Paul), capitaine à l'état-major du groupement d'A. S., 500e rég. d'artillerie : au cours des combats des ....., a assuré la liaison des chars d'assaut et du commandement de l'infanterie avec une compétence et un dévouement parfaits. A personnellement contribué, par des reconnaissances hardies, à la meilleure utilisation des unités engagées, et procuré sans cesse, pendant la préparation et le développement des attaques, les renseignements les plus précieux.

RIME-BRUNEAU (Marcel), capitaine, commandant le ...e groupe d'A. S., 500e rég. d'artillerie : au cours du combat du ..., a pu engager très rapidement son unité et a largement contribué au succès d'une attaque difficile sur des points très fortement organisés.

VIGNERON (René), capitaine au groupe 1 de l'A. S. ..., 500e rég. d'artillerie : commandant un groupe d'artillerie d'assaut. Au combat du ..., a obtenu les meilleurs résultats malgré les difficultés de la mission qui lui était donnée. Contribuant pour une large part à la progression de l'infanterie, malgré la résistance acharnée de l'ennemi et la violence de ses tirs d'artillerie.

BROSSER (Jean-Edouard), lieutenant au ... groupement d'A. S., 500e rég. d'artillerie : le ....., a conduit brillamment sa batterie à l'attaque des positions ennemies, se portant plusieurs fois, sous le bombardement, au devant de l'infanterie pour la renseigner et déterminer sa progression.

LA 3e BATTERIE DU GROUPE A. S. ...., sous les ordres du lieutenant CHAUCHARD, 500e rég. d'artillerie : le ...., s'est vaillamment engagée dans une zone violemment battue par l'artillerie ennemie, a largement contribué à la prise d'un village très fortement tenu et a continué la lutte avec succès jusqu'à ce que tous ses chars aient été successivement mis hors de combat.

CORLIEU (Robert), lieutenant, commandant la 2e batterie du ... groupe d'A. S., 500e rég. d'artillerie: le ..., a commandé sa batterie avec beaucoup de bravoure et de sang-froid, a reçu une blessure à la tête et n'a consenti à être évacué qu'après avoir complètement terminé sa mission et ramené sa batterie à la position de ralliement.

CONILH DE BEYSSAC (Jean-Jacques), lieutenant au groupe ... de l'A. S., 500e rég. d'artillerie: au cours du combat du ..., s'est dépensé sans compter jusqu'au moment où il fut mortellement atteint.

EHRMANN (Edmond-Charles), lieutenant au groupe ..., de l'A. S., 500e rég. d'artillerie: blessé au début du combat le ..., n'en a pas moins brillamment commandé sa batrie. N'a consenti à se laisser évacuer que le combat terminé.

HEULOT (Jules), lieutenant, commandant la 3e batterie du e groupe d'A. S., 500e rég. d'artillerie : au cours du combat du ..., a magnifiquement entraîné sa batterie à l'assaut d'un village fortement défendu ; a été de nouveau gravement blessé dans son char.

LANCRENON (Marc-Marie-Joseph), lieutenant à l'état-major du groupe d'A. S., 500e rég. d'artillerie : tombé glorieusement au champ d'honneur, le ..., en accomplissant une reconnaissance aux premières lignes d'une position nouvellement conquise.

ROUGIER (Marie-Joseph-Michel), lieutenant au groupe d'A. S., 500e rég. d'artillerie : ayant eu trois de ses chars mis hors de combat, a regroupé immédiatement les chars encore disponibles qui étaient dans la région, et a tenu le combat pendant toute la journée, contribuant puissamment à repousser une contre-attaque ennemie et permettant une avance importante du bataillon qu'il appuyait.

GERBER (Pierre-Lucas-Jean), sous-lieutenant adjoint tactique de l'A. S., 500e rég. d'artillerie : officier adjoint tactique d'un groupe d'A. S, Le ....., par son exemple, a entraîné des groupes de combat d'infanterie à l'attaque d'un village, le ....., pour une nouvelle opération, a spontanément pris la place d'un chef de char blessé avant l'action et a puissamment contribué au succès.

DE LARMINAT (Jacques-Marie), sous-lieutenant au groupe .. de l'A. S., 500e rég. d'artillerie : au combat du ....., ayant eu son char d'assaut immobilisé par un obus, blessé lui-même à deux reprises successives, a exécuté les réparations nécessaires et a continué le combat sans désemparer, infligeant à l'ennemi les pertes les plus sérieuses et déterminant son recul.

DE POIX (Jean-Marie), sous-lieutenant au groupe ... de l'A. S., 500e rég. d'artillerie : a efficacement contribué à l'action des chars d'assaut au combat du ..... Le combat terminé, est retourné sous le bombardement chercher ceux de ses hommes qui étaient tombés blessés.

SIBILLE (René), sous-lieutenant au e groupe d'A. S., 500e rég. d'artillerie : le ....., s'est acquitté de ses fonctions d'officier mécanicien avec un très grand mépris du danger, s'efforçant de dépanner les chars entre les lignes allemandes et françaises, malgré les tirs de barrage extrêmement violents et les feux de mitrailleuses.

LEMOAL (Pierre), mle 1190, sergent au 262e rég. d'infanterie, détaché au groupe d'A.S. : le ....., a assuré la liaison entre l'infanterie et son char, alors même que celui-ci était violemment pris à partie par les mitrailleuses ennemies. A été blessé grièvement au cours du combat.

(Ordre du 14 juillet 1918.)

LASSERON, capitaine au 33e rég. d'infanterie coloniale : officier de la plus belle bravoure, déjà blessé trois fois depuis le début de la guerre, est tombé glorieusement, après avoir vigoureusement enlevé avec sa compagnie la première ligne allemande.

(Ordre du 27 novembre 1915.)

MORA (Michel), sergent au 6e rég. de marche de tirailleurs, 2e compagnie : sous officier d'un courage à toute épreuve. Au cours d'une attaque ennemie, a pris l'arme d'un fusilier mitrailleur qui venait d'être tué net et, se plaçant au milieu de ses hommes, a dirigé un feu très vif sur l'ennemi qui avançait, exaltant, par son exemple, le moral de tous. Blessé, a continué à combattre.

ROUSSEL (Léon-Gustave), mle 3216, cavalier au 3e escadron du 2e rég. de hussards : grièvement blessé, resté cinq jours sans secours sur le champ de bataille, a fait preuve d'un courage superbe en dissuadant les Français d'aller le relever pendant le jour à cause de la proximité de l'ennemi. Relevé la nuit, à peine réconforté au poste de secours, a fait l'admiration de tous par son sang-froid et son énergie. Oubliant ses souffrances, a donné de suite de précieux renseignements sur l'emplacement de mitrailleuses ennemies.

BERNARD (Maurice), mle 1965, maréchal des logis au 1er escadron du 6e rég. de dragons: deux fois cité à l'ordre du régiment et à l'ordre du corps de cavalerie à l'occasion des opérations de.... ; à peine guéri de plusieurs blessures, venait de rejoindre le régiment, lorsque ce dernier a été engagé dans un combat récent. Blessé à nouveau très grièvement de deux balles, le deuxième jour, au moment où, sur la ligne de feu, il se portait vers un de ses cavaliers mortellement blessé ; a refusé de se laisser transporter, disant que d'autres combattants étaient plus blessés que lui.

LE CHEVALLIER (Charles-Marie-Eugène), mle 013348. sergent au 251e rég. d'infanterie : énergique et brave sous-officier. Très grièvement blessé le 16 avril 1917 au mont Sapigneul, alors qu'avec la plus grande fougue il entraînait à l'assaut des positions ennemies sa section de grenadiers. Resté isolé sur le champ de bataille, a été fait prisonnier. Rapatrié comme grand blessé le....

BLANC (Marie-Joseph), mle 4663, soldat de 1re classe au 99e rég. d'infanterie : brancardier d'élite. Pendant les opérations récentes, n'a pas cessé, sous les plus violents bombardements et au milieu de la fusillade de prodiguer ses soins à tous les blessés, passant rapidement de l'un à l'autre sans distinction de corps et d'unités. A travaillé jour et nuit pour arriver à relever tous les morts et blessés. A fait l'admiration des plus courageux combattants.

CIRET (Robert), mle 671, caporal à la 11e compagnie du 161e rég. d'infanterie : gradé brave entre tous, d'un allant exceptionnel, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Fai-

sant partie d'une reconnaissance et rencontrant l'ennemi, rechercha le corps à corps, fut blessé mortellement d'un coup de feu à bout portant et sans se préoccuper de sa blessure ne cessa d'encourager ses camarades faisant ainsi l'admiration de tous.

DUFOUR (Louis), capitaine, commandant la 9e batterie du 7e groupe du 85e rég. d'artillerie lourde : officier remarquable de bravoure et de sang-froid. Commandant de batterie de premier ordre qui s'imposait à ses hommes par l'exemple, le savoir et le dévouement qu'il leur montrait ; en obtenait ainsi le rendement maximum. Tué glorieusement au centre de sa batterie au cours d'un récent combat. Une blessure. Trois citations antérieures.

COCHE (Jean-Claude), capitaine au 77e bataillon de tirailleurs sénégalais : commandant une compagnie de mitrailleuses, au cours des récents combats, a pris une part brillante à l'opiniâtre résistance contre la poussée ennemie, par les reconnaissances actives qu'il a assurées sur le champ de bataille, sous le feu des mitrailleuses et le bombardement ennemi. A été très grièvement blessé et ne s'est laissé évacuer que sur l'ordre formel de son chef de bataillon vu l'extrême gravité de sa blessure. Officier de la plus grande bravoure et du sang-froid le plus absolu au combat.

GUICHARD (Paul), capitaine au 77e bataillon de tirailleurs sénégalais : officier d'une activité et d'un courage exemplaires. Au cours d'un récent combat, chargé de l'occupation d'une position avancée du champ de bataille dans les conditions les plus délicates et les plus périlleuses, a assuré sa mission avec la plus grande intelligence et bravoure. A maintenu sa compagnie malgré des pertes sur l'emplacement qui lui était assigné. Deux jours après, enseveli une première fois par un obus, puis blessé aux reins, n'a pas voulu se laisser évacuer pour garder sa place de commandement pendant toute la période critique.

GUILLEMET (Maurice-Eugène), médecin-major de 1re classe au 43e rég. d'infanterie coloniale : officier supérieur d'une abnégation, d'une conscience et d'une capacité tout à fait exceptionnelles. Lors d'un récent combat sous un bombardement continu et, sans abri, s'est prodigué sans compter pour donner ses soins à de nombreux blessés et assurer leur évacuation. A fait personnellement, sous le feu, les reconnaissances nécessaires pour déterminer les cheminements à faire suivre aux voitures du G. B. D. Avait déjà donné des preuves de sa valeur dans les secteurs agités du Chemin-des-Dames (août-décembre 1917).

GRONNIER (Henri-Armand), sous-lieutenant au 161e rég. d'infanterie : officier d'élite, unissant aux plus sérieuses qualités professionnelles une énergie et un courage faisant l'admiration de tous. Au cours de rudes journées de combat, a assuré dans les circonstances les plus périlleuses la permanence des liaisons du régiment, se dépensant sans compter et donnant l'exemple à tout son personnel dont il a obtenu le maximum de rendement. Est tombé glorieusement frappé en assurant son service en première ligne.

MALET (Emile), lieutenant, commandant la 11e compagnie du 150e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie, très actif, très énergique et très courageux. Au cours d'un récent combat, a été tué à la tête de sa compagnie en exécutant une contre-attaque et en entraînant ses hommes à l'assaut avec une bravoure remarquable. Deux citations antérieures.

ROBINET (Charles-Adonis), sous-lieutenant, au 106e rég. d'infanterie, observateur à l'escadrille... : excellent observateur, très courageux, toujours prêt à remplir les missions les plus périlleuses. Parti pour effectuer une reconnaissance photographique éloignée, a essayé, malgré un vent extrêmement violent, d'accomplir totalement sa mission en restant dans les lignes allemandes jusqu'à épuisement de son essence. A été blessé à l'atterrissage, dans un accident dû à l'épuisement du pilote. A eu, en outre, le nez et la figure gelés.

AUDOYNAUD (Henri), du 94e rég. d'infanterie, mitrailleur à l'escadrille... : excellent mitrailleur. Au cours d'une récente mission éloignée, a livré courageusement combat à six avions de chasse ennemis. N'est pas rentré de mission.

POULHES (Louis-Paul), caporal au rég. de sapeurs-pompiers de Paris, pilote à l'escadrille... : pilote remarquable de sang-froid et de courage. Lors des récentes affaires, au cours d'une mission éloignée, a livré combat à six avions de chasse ennemis. N'est pas rentré de sa mission.

DELABY (Léon-Georges), sous-lieutenant au 6e bataillon de tirailleurs sénégalais : officier très brave. Au cours d'une attaque sous bois, a brillamment entraîné sa section de tirailleurs sous un violent feu de mitrailleuses et est tombé glorieusement à la tête de ses hommes au moment où il allait atteindre son objectif.

HUGUES DE VALAURIE (Alfred-Auguste-Charles), sous-lieutenant au 6e bataillon de tirailleurs sénégalais : officier d'une rare bravoure, sous un violent bombardement, n'a pas hésité à monter sur le parapet pour mieux assurer son commandement. A été tué glorieusement en donnant à sa section un bel exemple de courage et de sang-froid.

THOMAS (Gaston-Alphonse), capitaine au 99e rég. d'infanterie : ayant dû prendre le commandement du bataillon au moment même où il allait être engagé, a su obtenir de ce bataillon, à peine reconstitué et non entraîné, l'énergie nécessaire pour accomplir de pénibles étapes, pendant les opérations récentes, a pris les dispositions les plus judicieuses pour occuper les positions menacées par les Allemands et maintenir l'intégrité du terrain qui lui était confié, malgré la violence du bombardement ennemi. S'est montré un vrai chef, exemple vivant pour ses hommes.

PIASTRI (Jean-Baptiste), capitaine au 99e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur morale ; son chef de bataillon ayant été grièvement blessé au cours d'un combat, a pris le commandement du bataillon et, malgré la violence des bombardements ennemis et les pertes subies, a su maintenir intacte la position qui avait été confiée à son bataillon.

GARIN (Albert), lieutenant au 99e rég. d'infanterie : pendant une récente attaque ennemie, déclenchée sur la droite de sa compagnie, après un très violent bombardement de deux heures, a par son attitude énergique, galvanisé sa troupe qu'il a maintenue entièrement sur place. A contribué ainsi à la réussite d'une brillante contre-attaque exécutée par le régiment de droite. Officier remarquable de sang-froid et d'énergie.

CANTAGRILL (Jacques), lieutenant au 99e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'un courage à toute épreuve. Pendant la période des récents combats, sa compagnie ayant eu à intervenir trois fois pour repousser l'ennemi, a donné l'exemple à tous en se portant à l'attaque à la tête de sa troupe. A conservé le terrain qui était confié à sa garde.

DELOUSTAL (Henri), capitaine au 99e rég. d'infanterie : officier possédant les plus belles qualités de courage et d'entrain. Pendant la période des récents combats, a cumulé les fonctions de commandant de compagnie de mitrailleuses avec celle d'adjudant-major et a été pour son chef de bataillon un collaborateur précieux et dévoué. Bien qu'atteint aux yeux par les gaz, a refusé de se laisser évacuer, a continué à donner des ordres aux mitrailleurs sans tenir compte du danger, prenant toujours à propos les mesures les plus efficaces pour parer aux circonstances du combat et contribuant ainsi à arrêter net sur le front du bataillon l'attaque ennemie.

MOREL (Louis), lieutenant à la 7e compagnie du 150e rég. d'infanterie : chargé avec sa compagnie de la défense d'un secteur étendu attaqué par des forces importantes, a, par des dispositions habiles, retardé la progression de l'ennemi et dirigé la lutte pied à pied avec un calme remarquable, infligeant à l'adversaire de lourdes pertes. A été blessé dans l'action.

SIGALA (Marie-Jean), aumônier volontaire au 150e rég. d'infanterie : aumônier volontaire dont le courage calme et le dévouement sublime font l'admiration du régiment entier. N'hésite jamais, dans les circonstances les plus périlleuses et sous les bombardements les plus intenses, à se porter rapidement près des blessés et à se rendre dans les unités de première ligne pour prodiguer ses encouragements aux combattants et exalter leur moral. Vient de se distinguer une fois de plus au cours des combats récents, se dépensant sans compter, s'exposant sans cesse pour secourir les blessés et donnant constamment le plus complet exemple d'abnégation et de mépris du danger.

GOUEDO (Jean-Marie), mle 6599, soldat à la 3e compagnie du 150e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure remarquable. Au cours d'un récent combat n'a pas hésité à se porter seul en avant de sa section à la rencontre d'une patrouille ennemie qu'il a attaquée et mise en fuite, lui capturant un prisonnier. Tué cinq jours plus tard, en tête d'une patrouille de reconnaissance, au moment où il se précipitait sur un poste ennemi.

TACCARD (Jean), mle 1568, caporal à la 5e compagnie du 15e rég. d'infanterie : gradé très brave. Au cours d'un récent combat, a fait preuve du plus beau dévouement en se portant sous une rafale intense de mitrailleuses au secours d'un officier blessé. A été sérieusement blessé au cours de cette belle action.

JAGGLI (Maurice-Edouard-Robert), capitaine au 43e rég. d'infanterie coloniale : vaillant officier d'une clairvoyance et d'un calme qui rendent son concours particulièrement précieux dans les circonstances critiques. Au cours d'un récent combat, comme commandant de compagnie de mitrailleuses, a dissocié une puissante attaque ennemie et a appuyé, de la manière la plus efficace, la contre-attaque qui a rétabli une situation momentanément compromise. Avait déjà donné la mesure de sa valeur lors de l'offensive du 16 août 1917, pendant laquelle sa compagnie fut citée à l'ordre. Trois blessures. Trois citations antérieures.

GUERRIN (Charles), mle 4533, adjudant, du 1er groupe d'aérostation, observateur à la 76e compagnie d'aérostiers : observateur en ballon de premier ordre, donnant chaque jour de nouvelles preuves de sa valeur et de son courage. Récemment attaqué par trois avions ennemis, a fait tête aux assaillants avec la plus grande bravoure. Les a repoussés six fois par les feux de sa mitrailleuse. Dans les courts intervalles des attaques, a continué avec sang-froid son observation, précisant une batterie ennemie qu'il venait de repérer, montrant ainsi la haute idée qu'il a de son rôle et de l'importance de sa mission. N'a consenti à être ramené au sol que trois heures plus tard, au moment où son ballon, criblé de balles et dégonflé, ne pouvait plus tenir l'air.

(Ordre du 5 juillet 1918.)

DE FRAGUIER (René-Marie-Jacques), lieutenant au 15e rég. de chasseurs : au cours des derniers combats, étant chargé d'occuper, avec son escadron, une partie délicate de la ligne de défense, a fait preuve des plus belles qualités d'énergie et de sang-froid. Ne s'est replié que par ordre, dans des circonstances critiques, devant un ennemi très supérieur en nombre. Ayant été blessé au cours de l'action, a été évacué et a quitté l'hôpital sans même vouloir laisser extraire un éclat d'obus reçu dans la poitrine, afin de revenir plus vite sur le front pour reprendre son commandement. Une blessure et trois citations antérieures.

GRENIER (Joseph), lieutenant au 27e rég. de dragons, 11e groupe d'autos-canons : au cours des récents combats, a fait preuve, pendant trois jours de suite, du plus beau courage et d'un mordant superbe. Le premier jour, a arrêté, pendant plus de deux heures, toute avance allemande sur un village et accompli deux reconnaissances particulièrement dangereuses. Le troisième jour, s'est porté avec deux voitures sur un village signalé comme pris, a chassé les ennemis, en tuant plusieurs, et a conservé jusqu'à 17 heures cette tête de pont, après avoir envoyé de précieux renseignements.

SUET (Jacques), mle 5556, maréchal des logis au 27e rég. de dragons, 11e groupe d'autos-canons : chef de voiture d'un incomparable sang-froid. Au cours des derniers combats, a fait montre des plus belles qualités de courage et de décision. A retardé pendant deux heures l'avance allemande au sud d'une localité, attaquant en toute occasion, poussant sa voiture jusqu'aux lignes ennemies. A secondé précieu-

sement son chef de section, tant dans ses reconnaissances que dans l'occupation d'une localité tête de pont.

LARRIBE-BORDAS (Marcel-Pierre-Alfred), lieutenant au 4e escadron du 9e rég. de dragons : atteint, lors d'un récent combat, de deux balles en protégeant, avec sa section, le repli de sa compagnie, a continué à assurer le commandement de sa section avec la plus grande énergie dans les circonstances les plus difficiles, jusqu'à ce que ses forces l'aient trahi.

SCHENK (Georges), mle 4441, caporal au 28e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : jeune pilote très énergique et courageux, a accompli plusieurs missions importantes pendant la bataille ; attaqué par huit avions ennemis, en a abattu un et est rentré avec son avion criblé de balles.

RANCUREL (Fernand), sous-lieutenant au 1er rég. de tirailleurs algériens, observateur à l'escadrille... : jeune observateur très énergique et courageux. A accompli plusieurs missions importantes pendant la bataille. Attaqué par huit avions ennemis, en a abattu un et est rentré avec son avion criblé de balles.

CHARPENTIER (Emile), mle 183, brigadier au 5e rég. de chasseurs d'Afrique, pilote à l'escadrille... : jeune pilote d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Protégeant une mission photographique, a soutenu un combat violent contre six avions ennemis et réussi, à force d'énergie et d'habileté, à ramener dans nos lignes son mitrailleur mortellement blessé et son avion criblé de balles, après avoir mis hors de combat un de ses adversaires.

LAHOULLE ( Augustin-Joseph-Marie ), capitaine au 25e rég. de dragons, détaché à l'escadrille ..... : brillant chef d'escadrille, conduisant chaque jour son unité au combat. A la tête d'une patrouille légère, a mis en flammes un drachen allemand. Au cours d'une autre mission, avec un de ses pilotes, a abattu un monoplace ennemi dans nos lignes.

HÉNOT (Emile-Paul), sous-lieutenant au 5e rég. de hussards, détaché à l'escadrille ..... : jeune officier pilote ayant une haute idée du devoir, ardent au combat qu'il mène avec une bravoure et un sang-froid remarquables. Avec un pilote de l'escadrille, a abattu récemment un avion de chasse ennemi dans nos lignes.

LAFONT-RAPNOUIL (André), mle 439, maréchal des logis au 25e rég. d'artillerie, détaché à l'escadrille... : bon pilote, énergique et brave ; a accompli, pendant de récents combats, de nombreuses missions à très faible altitude, loin dans les lignes ennemies ; a livré combat à cinq avions de chasse ennemis, a eu son avion abattu par les balles ; blessé à l'atterrissage.

DEFLASSIEUX (Fleury), mle 707, aspirant au 16e rég. d'artillerie coloniale, détaché à l'escadrille ... jeune observateur qui se distingue par son entrain et son mépris absolu du danger, a accompli pendant de récents combats de nombreuses missions à très faible altitude, loin dans les lignes ennemies ; est rentré une première fois avec un avion criblé d'éclats d'obus ; une seconde fois à livré combat à cinq avions de chasse ennemis, a eu son avion abattu par les balles ; blessé à l'atterrissage.

BUFFET (Henri-Pierre-Gustave), mlle 3310, brigadier, au 18e rég. de dragons : gradé plein d'allant et d'entrain, d'un courage au-dessus de tout éloge. Au cours d'un récent combat, s'est porté au galop en première ligne, bravant les rafales de mitrailleuses pour mettre son officier au courant de la situation. A eu son cheval tué sous lui en traversant un tir de barrage. A fourni au commandement de précieux renseignements.

2e ESCADRON DU 28e RÉG. DE DRAGONS : après avoir résisté à trois attaques violentes, enlevé dans un élan superbe et irrésistible par le capitaine STORELLI et le lieutenant DE HAUTECLOQUE, a repris d'un seul bond, par une admirable contre-attaque, la partie ouest d'un bois où des troupes voisines avaient dû céder sous la pression ennemie ; s'y est maintenu, permettant ainsi le rétablissement intégral du front primitif.

KURSNER (Marius), lieutenant au 18e rég. de dragons : officier aussi modeste que brave et consciencieux. Chargé dans une récente affaire de reconnaître une portion du front pendant une attaque allemande, s'est acquitté de cette mission difficile avec intelligence et sang-froid, procurant au commandement des renseignements précieux. Envoyé deux jours après en renfort de l'infanterie, avec un détachement de cavaliers pied à terre, est resté quatre jours en ligne sous un bombardement violent et dans des circonstances particulièrement graves ; a montré un entrain, grâce auquel a été maintenu dans sa troupe un moral très admiré de tous les voisins. A contribué à l'échec d'une attaque allemande au cours d'une des journées de combat.

(Ordre du 6 juillet 1918.)

SICARD (Pierre), mle 7148, sergent à la 3e compagnie du 63e rég. d'infanterie : sous-officier merveilleux d'entrain et de bravoure. S'est particulièrement fait remarquer dans une récente affaire par son sang-froid au cours du bombardement intense auquel sa section était soumise. A été tué en luttant pied à pied à la grenade contre un détachement allemand qui tentait d'aborder nos lignes. Deux fois cité.

CHAROLLOIS (Claude), mle 6355, caporal à la 1re compagnie de mitrailleuses du 63e rég. d'infanterie : excellent caporal mitrailleur, faisant preuve d'une froide bravoure, admiré de tous. Au cours d'une récente affaire, n'a pas hésité à se mettre en vue pour observer le tir ennemi et a trouvé une mort glorieuse. Deux fois cité.

MONNERIE (Pierre), mle 3964, caporal à la 1re compagnie de mitrailleuses du 63e rég. d'infanterie : caporal mitrailleur de tout premier ordre, d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Tué à son poste alors qu'ayant fait mettre ses hommes à l'abri d'un violent bombardement, il avait voulu demeurer seul auprès de sa pièce pour en assurer immédiatement le service en cas de nécessité.

PEURICHARD (Jean), sergent à la 1re compagnie du 63e rég. d'infanterie : gradé remarquable de courage, de sang-froid et d'énergie. Sous un bombardement violent précédant une récente attaque ennemie, étant chef de petit poste, a dégagé deux de ses hommes ensevelis à côté de lui par un obus de gros calibre. A porté son poste plus en avant pour mieux assurer l'exécution de sa mission. A, de ce fait, surpris un détachement ennemi occupé à détruire un barrage, l'a vigoureusement attaqué à la grenade et mis en fuite. Blessé pendant l'attaque, a refusé de se laisser panser, a gardé son commandement et n'est parti que sur ordre, à la fin de l'action. Déjà cité.

MOREAU (Pierre), mle 12612, caporal à la 1re compagnie de mitrailleuses du 63e rég. d'infanterie : jeune gradé d'un courage et d'un sang-froid admirables. Dans un précédent combat, a dégagé à coups de grenades sa mitrailleuse serrée de près par l'ennemi. Au cours d'une violente attaque récente, a dirigé sur l'ennemi un tir très efficace et a été blessé à son poste de combat.

MOISSINAC (Jean Marie-Louis-Xavier), mle 2068, maréchal des logis au 9e groupe d'artillerie d'Afrique, détaché à l'escadrille... : pilote de grande valeur, merveilleux d'adresse et de courage. Au cours d'une récente mission, faisant partie d'une patrouille de cinq appareils attaqués par dix avions de chasse ennemis, a réussi, manœuvrant avec un autre pilote de l'escadrille, à isoler deux des assaillants, dont l'un a été abattu et l'autre forcé d'atterrir dans nos lignes. A eu une part prépondérante au premier de ces combats.

MANGEOT (Georges-Edmond), mle 18542, sergent au 1er rég. du génie, mitrailleur à l'escadrille... : excellent mitrailleur, qui a rempli de nombreuses missions photographiques sur les lignes. A fait preuve, pendant la bataille récente, du plus ardent courage, volant plus de cinq heures par jour, souvent très bas, pour protéger des missions de jalonnement d'infanterie. A attaqué un drachen allemand et l'a obligé à descendre.

LESIEUR (Jean-Baptiste-Georges), chef de bataillon au 3e *bis* rég. de zouaves : officier supérieur d'un courage légendaire et d'un sang-froid admirable. Au cours des affaires récentes, s'est révélé comme un chef hors de pair, entraînant vigoureusement ses hommes dans des contre-attaques héroïques, causant des pertes sévères à l'ennemi et protégeant le repli de nos éléments. Au cours d'un combat, notamment, a entraîné son bataillon à la contre-attaque, rejeté l'ennemi hors d'un plateau et s'est maintenu sur la position, enrayant complètement la manœuvre allemande.

BOUNOUA MOHAMED BEN KARDI, mle 18412, tirailleur à la 3e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : tirailleur modèle de courage. A, dans une affaire récente, avec un groupe de grenadiers, refoulé une très violente attaque allemande à la grenade, s'est maintenu en poste avancé, dirigeant ses camarades dans la lutte pied à pied pendant quarante-huit heures et couvrant ainsi une aile très exposée de la compagnie. Deux jours après, a dirigé une patrouille en avant des lignes, dans un terrain battu par les mitrailleuses.

WATRIN (Henri-Jules), capitaine à l'état-major de la ...e division d'infanterie : grâce à sa vision très nette des événements, a été un auxiliaire précieux au cours de la période des durs combats que la division a menés récemment. A exécuté à plusieurs reprises, sous de violemments bombardements ou tirs de mitrailleuses, des missions en toute première ligne, pour renseigner le commandement et coordonner l'action d'unités que la violence continue de l'attaque ennemie avait momentanément disloquées. Quoique ayant difficilement échappé à une embuscade ennemie, a continué sa mission avec le plus grand calme, rapportant des renseignements du plus haut intérêt.

JEANDOT (Gaston), mle 675, sergent au 17e bataillon de chasseurs, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote qui, dès son arrivée au front, s'est signalé par son audace, sa ténacité, son habileté. Au cours de la bataille, a été abattu quatre fois par les balles du sol, notamment en attaquant une colonne ennemie à la mitrailleuse. Grâce à son habileté de pilote, a réussi à ramener son appareil dans nos lignes. A permis ainsi à son observateur de rapporter les plus précieux renseignements.

RALEAU (Henri-Louis-Charles), mle 7517, brigadier au 6e rég. de cuirassiers, détaché à l'escadrille ... : jeune pilote, exemple d'allant et de devoir. Au cours d'un dur engagement de patrouilles, a réussi à abattre son adversaire, alors qu'il avait déjà son appareil criblé de balles. A atterri entre les premières tranchées et a réussi à rentrer dans nos lignes.

(Ordre du 6 juillet 1918.)

ÉTIENBIED (Roger-Louis), mle 3662, adjudant à la 43e compagnie d'aérostiers du 1er groupe d'aérostation : observateur en ballon, d'un courage exceptionnel qui s'est manifesté pendant plus de quatre cents heures d'ascension. Attaqué par trois avions ennemis, n'a sauté en parachute qu'au moment de l'incendie de son ballon et en ayant la présence d'esprit de sauver tous les documents de la nacelle. Est remonté le même jour pour continuer sa mission. Déjà deux fois cité.

GIRE (André), mle 17529, sergent au 3e *bis* rég. de zouaves, 7e compagnie : sous-officier d'une bravoure légendaire qui, aimé et admiré de ses hommes, réussit à faire passer en eux son ardeur offensive. Pendant les durs combats récents, a été plusieurs fois volontaire pour établir des liaisons difficiles. A soutenu de nombreux combats à la grenade, infligé des pertes sérieuses à l'ennemi, sauvé un homme blessé qui avait été entouré et, à la tête de quelques hommes, par un combat pied à pied, permis le repli de sa section dans une situation critique.

DELPRAIT (Félix), mle 015062, adjudant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : sous-officier territorial servant depuis le début de la campagne dans une unité active, n'a cessé de faire l'admiration de tous par ses belles qualités militaires. Au cours des récents combats, commandant un peloton de mitrailleuses, a réussi à couvrir la manœuvre du bataillon devant un ennemi très supérieur, infligeant de lourdes pertes à l'assaillant et maintenant ses positions de batteries jusqu'à distance immédiate de l'ennemi. A réussi à sauver son matériel sous les grenades adverses. A contribué efficacement au maintien de notre position par son superbe exemple, son énergie et son dévouement à toute épreuve.

SANTONI (Jean-Baptiste), lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 6e rég. de marche de tirailleurs : officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Au cours de la récente attaque allemande, s'est trouvé

seul, dans un moment critique, en présence d'un groupe ennemi, n'a pas hésité à se précipiter sur lui, et, bien que grièvement blessé par l'explosion d'une grenade, a réussi à tuer deux Allemands à coups de revolver et à mettre les autres en fuite.

ROUDAUT (Yves), de la 11e compagnie du 6e rég. de marche de tirailleurs : fusilier mitrailleur d'élite, s'est distingué, au début d'une récente attaque, en cherchant à interdire à l'ennemi le passage d'un canal. Malgré la mort d'un de ses pourvoyeurs, s'est maintenu à son poste, ne s'est retiré qu'au dernier moment, défendant pied à pied le boyau qu'il avait mission de protéger, massacrant l'adversaire à bout portant. N'a pas hésité le lendemain à monter sur le parapet pour mieux interdire la progression de l'ennemi. A aidé à repousser trois assauts successifs, ne s'est retiré de sa position que sur ordre.

DESPRATS (François-Firmin), sous-lieutenant au 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : jeune officier de valeur, exemple de bravoure et d'abnégation. Au cours des récents combats, s'est prodigué sans compter pour résister à la poussée allemande, faisant sans cesse preuve de l'esprit de sacrifice le plus absolu et suppléant au manque de gradés par son activité et son énergie. Cerné avec sa section par les Allemands, s'est dégagé à la grenade et a rejoint, pendant la nuit, avec ses quelques hommes, les lignes françaises. S'est signalé à nouveau, par la suite, en organisant la ligne de feu sous une pluie d'obus et de balles. A été grièvement blessé par éclat d'obus, Trois citations antérieures.

ROUSSET (Marc-Robert), lieutenant à la 21e batterie du 118e rég. d'artillerie lourde, 7e groupe : a, dans des circonstances critiques, exécuté avec calme et précision, d'excellents tirs, malgré des pertes. Dans une affaire récente, sa batterie ayant été violemment bombardée, et ses munitions incendiées, ayant reçu l'ordre de se replier, a fait retirer ses pièces à bras avec calme et méthode. Déjà cité à l'ordre de la division.

BURSTERT (René), mle 011068, maréchal des logis à la 43e batterie du 275e rég. d'artillerie de campagne : sous-officier du plus grand dévouement et d'un courage au-dessus de tout éloge. Dans une affaire récente, étant éclaireur de son groupe, ayant reconnu qu'un village avait été évacué, a rallié des soldats pour le défendre avec eux à la grenade jusqu'à la dernière extrémité, permettant ainsi à son groupe de continuer ses tirs à vue et retarder la progression de l'ennemi.

THIÉRY (Septime), lieutenant à la 44e batterie du 275e rég. d'artillerie de campagne : très brillant officier. Dans une récente affaire, a maintenu ses canonniers sous le feu des mitrailleuses ennemies, leur communiquant son calme et son sang-froid remarquables. Blessé et transporté à l'hôpital, a refusé de se laisser évacuer sur l'intérieur et, aussitôt opéré, a rejoint sa batterie. Trois blessures.

SAVE (Paul-Auguste), mle 6878, maréchal des logis à la 46e batterie du 275e rég. d'artillerie de campagne : chef de section parfait, d'un calme et d'un sang-froid éprouvés. Dans une récente affaire, la batterie étant serrée de près par l'ennemi, a fait sortir les pièces de leurs casemates, et continuer le feu de sa section sous un violent bombardement et sous le feu des mitrailleuses allemandes. Le lendemain, la batterie étant prise à partie par un avion, est resté à son poste sans se départir de sa belle attitude ; au moment du repli a fait retirer ses pièces par échelons dans le plus grand ordre après avoir tiré toutes les munitions.

PREUVOST (Constant-Adam-Joseph), mle 04525, maréchal des logis à la 42e batterie du 275e rég. d'artillerie de campagne : chef de section brave et énergique. Blessé récemment une première fois est revenu à sa batterie cinq semaines après, s'est particulièrement distingué au cours des récentes affaires, par son endurance, son sang-froid et son mépris du danger. Tombé glorieusement à son poste.

DELIOT (Paul-Jean-Georges), mle 941, canonnier servant à la 47e batterie du 275e rég. d'artillerie de campagne : canonnier courageux et dévoué, faisant preuve d'un réel mépris pour le danger. S'est offert spontanément pour réparer sous un violent bombardement les lignes téléphoniques coupées. Au cours des dures journées d'une bataille récente, a été grièvement blessé.

COLIN (Gaston-Charles), médecin-major de 2e classe à l'état-major du 2e groupe du 275e rég. d'artillerie de campagne : en service au groupe depuis dix mois, s'y est acquis une autorité indiscutée grâce à son dévouement et à son sang-froid, dans les moments difficiles Dans une affaire récente, le poste de secours étant soumis à un bombardement par obus de gros calibre, a su maintenir le calme parmi son personnel en continuant à soigner les blessés et à diriger leur évacuation, donnant ainsi le plus haut exemple de courage professionnel.

REGNAULT (Victor), mle 53, brigadier à la 43e batterie du 275e rég. d'artillerie de campagne : brigadier remplissant les fonctions de chef de pièce avec le plus grand zèle et le plus grand dévouement, d'une crânerie sans égale devant le danger : deux fois blessé, a refusé de se laisser évacuer pour rester au combat, donnant ainsi à ses hommes un bel exemple d'abnégation et de patriotisme. Tombé glorieusement à son poste de combat.

LUSSIEZ (Amédée), sous-lieutenant à la 43e batterie du 275e rég. d'artillerie de campagne : officier de grande valeur, montrant en toutes circonstances une belle énergie et un mâle courage, d'un grand ascendant sur les hommes, a suscité par exemple les plus beaux actes de courage et de dévouement dans toute la batterie au cours des récents combats. Tombé glorieusement à son poste.

MASSOT (Paul-Anthoine-François-Marie), aumônier titulaire du groupe de brancardiers de la e division d'infanterie : aumônier titulaire d'un groupe de brancardiers divisionnaire depuis le début de la campagne. D'un dévouement et d'un courage qui n'ont jamais défailli, se prodigue sans compter aux blessés et aux mourants jusqu'au voisinage immédiat de l'ennemi, sous les feux les plus violents. S'est acquis la reconnaissance et l'affection de tous par sa conduite aussi noble que modeste, dont il vient de donner de nouvelles preuves au cours des durs combats récents de la division.

EXPERT-BEZANÇON (André-Eugène-Jean), capitaine au 21e bataillon de chasseurs à pied : officier d'élite, uniquement guidé par le sentiment du devoir. S'est, au cours des récents combats, multiplié pour assurer la liaison intime entre ses pièces de mitrailleuses et les unités d'infanterie ; a parcouru sans répit la ligne avancée pour conseiller et guider les nouveaux commandants de compagnie. A obtenu de son unité une somme d'abnégation et de volonté considérable qui a permis de tenir l'ennemi en échec pendant deux journées consécutives et de lui causer de lourdes pertes.

HUOT DE NEUVIER (Jean-Bruno), lieutenant à la 3e compagnie de mitrailleuses du 109e rég. d'infanterie : pendant les dures journées d'une bataille récente, a fait montre des plus belles qualités militaires et d'un parfait mépris du danger. A assuré au bataillon le concours le plus efficace de ses mitrailleuses en se dépensant sans compter. Dans des circonstances particulièrement difficiles et pénibles, est parvenu à ramener la presque totalité de son matériel. Officier très méritant.

BARBEYRAC DE SAINT-MAURICE (Marie-Paul-Raoul), chef de bataillon au 109e rég. d'infanterie : au cours des récents combats, chargé de s'établir, avec son bataillon, en avant d'une rivière pour en défendre le passage, a, par ses dispositions prises et sa rare énergie, tenu en respect l'ennemi qui cherchait à l'envelopper. Ayant reçu l'ordre de se replier, a réussi à dégager son bataillon d'une des situations les plus délicates, les plus difficiles, du combat en retraite, sous un feu d'une extrême violence de mitrailleuses, d'artillerie, d'avions nombreux volant à basse altitude, sans jamais cesser d'infliger des pertes cruelles à l'ennemi, et l'empêchant d'exploiter son succès. Par la suite, chargé de prendre le commandement d'un groupement de combat composé de troupes de différents corps, très éprouvés et dissociés, y a remis de l'ordre. Par son opiniâtreté, a tenu le terrain dont la défense lui était confiée, jusqu'à l'enveloppement complet, et a dû combattre revolver à la main pour se replier. Officier ayant les plus belles qualités militaires et qui n'a pas cessé, durant sept jours, de se dépenser sans compter jusqu'à l'épuisement complet.

PÉTIGNY (Maurice-Jean), mle 04748, adjudant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 109e rég. d'infanterie : dans une affaire récente, commandant une section de mitrailleuses en position sur une crête complètement dénudée, s'est maintenu en batterie sous les rafales de mitrailleuses ennemies, et a, par son tir nourri et précis, causé de grandes pertes à l'assaillant dont il arrêta la progression de façon sensible. Cerné de tous côtés, a, grâce à son sang-froid et à sa bravoure, réussi à se dégager en sauvant tout son matériel. Excellent sous-officier.

MARIE, surnom LEPAGE (Eugène-Auguste), mle 16596, caporal à la 1re compagnie du 109e rég. d'infanterie : dans une affaire récente, chargé de protéger la retraite de sa compagnie avec une demi-section, a maintenu, pendant 800 mètres, en se repliant en petits échelons, l'avance d'une grosse colonne ennemie qui, débouchant d'un village, cherchait à l'encercler et à capturer sa fraction. Malgré la violence du feu, a emporté avec lui tous ses blessés. Excellent caporal sous tous les rapports.

PORQUET (Maurice), adjudant, mle 261, pilote à l'escadrille ..... : pilote remarquable, ayant le sentiment du devoir poussé à un degré rare, d'un courage et d'un allant au-dessus de tout éloge, toujours prêt à accomplir les missions les plus périlleuses. Parti récemment pour effectuer une reconnaissance photographique éloignée, a essayé, malgré un vent extrêmement violent, d'accomplir jusqu'au bout sa mission en restant dans les lignes allemandes jusqu'à épuisement complet de son essence. Brisé de fatigue, a été victime, à l'atterrissage, d'un accident au cours duquel il a été grièvement blessé. Trois cents heures de vol, une blessure, deux citations.

MALAFOSSE (Louis-Etienne-Léopold), lieutenant, commandant la 9e compagnie du 150e rég. d'infanterie : officier très courageux et très consciencieux. Au cours d'un récent combat, a été grièvement blessé à la tête de sa compagnie en la conduisant à une contre-attaque avec une bravoure et un entrain remarquables. A fait l'admiration des médecins par sa belle humeur et son stoïcisme malgré ses souffrances.

COUDERC (Edmond-Marcel), mle 03005, sergent fourrier au 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : sous-officier très brave. Au cours de l'attaque du 17 avril 1917, isolé avec sa demi-section, rassembla les isolés des unités voisines et poursuivit la progression vers l'objectif assigné. Résista pendant six heures aux contre-attaques ennemies et fut grièvement blessé en se portant en avant pour repousser l'une d'elles.

(Ordre du 6 juillet 1918.)

HAUGER-GOUNOUILLOU (Etienne-François-Joseph), capitaine adjudant-major au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : officier d'un sang-froid remarquable et d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Pendant les récents combats, s'est dépensé sans compter pour seconder son chef de bataillon, effectuant notamment à plusieurs reprises des reconnaissances très périlleuses. Au moment le plus critique, alors que certaines parties de la ligne avaient cédé, s'est porté de sa personne, avec une section de mitrailleuses, sur cette ligne dont il a ainsi permis la réoccupation.

PERDRIZET (Paul-Louis), capitaine au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : officier au sens tactique avisé et au cœur ardent. A fait de sa compagnie une unité de premier ordre, qui, bien qu'affaiblie par des combats antérieurs, a tenu tête pendant trois jours, lors des récentes affaires, à quatre attaques allemandes exécutées chacune par des forces infiniment supérieures aux siennes ; a gardé intégralement le terrain confié à sa garde,

MIGNATON (François-Stanislas), capitaine au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : commandant de compagnie d'une présence d'esprit et d'une énergie admirables. A tenu tête pendant trois jours, avec des effectifs très inférieurs, à quatre attaques allemandes poussées à fond et allant jusqu'au corps à

corps; a gardé intégralement le terrain confié à sa garde.

DANNEMARD (Julien-Paul-Alexandre), mle 2558, caporal au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : caporal signaleur superbe de courage et de sang-froid. Est resté à son poste sous un feu d'artillerie extrêmement violent. Jeté à terre par un obus au moment où il se préparait à tirer une fusée avec son pistolet, s'est relevé aussitôt et, sans perdre de temps, a tiré la fusée qui devait déclencher le barrage.

DEBAST (Julien), sergent au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : au cours des affaires récentes, le corps voisin ayant perdu la liaison, a maintenu sa section pendant plusieurs heures dans un boyau pris d'enfilade et environné de toutes parts de groupes ennemis, leur infligeant de lourdes pertes et, par son attitude calme et énergique, a contribué puissamment au rétablissement d'une situation critique. Sous les plus violents bombardements, a maintenu intégralement le peloton dont il avait reçu le commandement. Blessé deux fois dans la même journée.

GARNIER (Georges-Jules), mle 4755, sergent au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : excellent sous-officier. Lors d'une récent attaque allemande, a effectué avec un mépris absolu du danger plusieurs patrouilles en terrain boisé et violemment battu par les rafales de mitrailleuses ennemies. A lancé sa fraction à la baïonnette contre les Allemands, en a lui-même tué un au revolver. Blessé légèrement au cours d'une mission, n'a rendu compte de cette blessure que le lendemain.

GOYEZ (Louis), soldat au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : excellent soldat, courageux et brave, agent de liaison précieux. Blessé une première fois en accomplissant une mission, a refusé d'être évacué, a été ensuite atteint de deux autres blessures en effectuant une mission périlleuse pour laquelle il avait été volontaire.

MARÉCHAL (Eugène-Henri), lieutenant au 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : commandant de compagnie d'un courage au-dessus de tout éloge. S'est porté constamment au cours d'un récent combat d'une section à l'autre, en terrain découvert et battu par les mitrailleuses, pour suppléer à la pénurie de ses cadres. A été tué d'une balle à la tête.

GAGNIÈRE (Joannès-Antonin), lieutenant au 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : chargé de dégager une unité éprouvée et submergée, s'est élancé à la grenade à la tête de ses hommes et a chassé l'ennemi du point d'appui où il avait pénétré. Serré de près et recevant l'ordre de se replier, s'est dégagé lui même par une contre-attaque hardie et a effectué sans être inquiété son mouvement de repli.

BONNIER (Jean-Baptiste), sergent au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique : affecté au corps depuis quelques jours, s'est imposé à tous par son allant et son mépris du danger. Dans une affaire récente, par deux contre-attaques spontanées et énergiques, a repoussé l'ennemi qui tentait de s'emparer d'un élément de tranchée.

LESBROS (Louis-Auguste), sous-lieutenant au 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : jeune officier dont l'allant faisait l'admiration de ses hommes. A résisté farouchement pendant deux jours à toutes les attaques ennemies. Tombé glorieusement le deuxième jour.

GRILLOT (Ernest), soldat de 1re classe au 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : au cours d'une attaque récente, s'est élancé bravement sur un petit poste tenu par les Allemands dans nos lignes, entraînant par son exemple deux de ses camarades. A chassé les Allemands et a défendu opiniâtrément son poste qu'il a conservé.

LABARTHE (Jean), sergent au 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : sous-officier d'un allant remarquable. Son chef de section ayant été mis hors de combat au cours d'un contre-attaque, s'est élancé en tête de la section et a repoussé, à la grenade, l'ennemi de la tranchée qu'il occupait.

FABIANI (Henri-Louis-Paul), mle 018495, caporal à la 4e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale : au front depuis le début de la guerre, s'est toujours montré un modèle de bravoure et de dévouement. Au cours d'une récente attaque ennemie, a dirigé les équipes de brancardiers sous les plus violents bombardements, n'attendant aucune accalmie pour sauver les soldats blessés. A fait l'admiration de tous, chefs et camarades. Une citation.

(Ordre du 7 juillet 1918.)

VIAUD (Pierre Loti), capitaine de vaisseau : bien que dispensé par son âge de toute obligation militaire, a repris du service dès le début de la guerre, donnant ainsi un bel exemple de dévouement et de patriotisme. A rempli sous le feu de l'ennemi, notamment à la « Tête-de-Béhouille » (Est de Saint-Dié), en forêt d'Apremont, et au fort de Manonviller, plusieurs missions dont il s'est acquitté à l'entière satisfaction de ses chefs.

(Ordre du 23 juin 1918.)

ROGER (Eugène-François), médecin aide-major de 1re classe de l'état-major du 1er bataillon du 3e *bis* rég. de zouaves : médecin chef du service de santé du régiment pendant la période d'opérations récentes, a organisé d'une façon parfaite son service sur le terrain. Dans des circonstances très difficiles, grâce à son sang-froid, son calme, a pu assurer l'évacuation des blessés du corps et de nombreux blessés des unités voisines; a pu emporter tout son matériel et ne s'est retiré d'une localité très menacée qu'une fois sa mission terminée. Par la suite, a également centralisé à son poste de secours le service compliqué des évacuations de toute une zone active de combat : a pu faire transporter ses blessés dans les meilleures conditions. Sous un bombardement violent, a fait constamment preuve du plus grand courage, de la plus active décision.

BIASSON (Louis), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : officier d'élite, véritable entraîneur d'hommes, communiquant à sa troupe son courage admirable, son entrain, son esprit de sacrifice. Pendant deux journées successives, a contre-attaqué inlassablement un ennemi plein de mordant. Le deuxième jour, chargé de protéger la retraite de sa compagnie débordée de toutes parts, s'est prodigué sans compter jusqu'au sacrifice. Blessé grièvement.

VERGINE (Paul), sous-lieutenant à la 2e compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : officier d'un imperturbable sang-froid et d'un grand courage. Au cours d'un récent combat, a réussi, avec la compagnie de mitrailleuses qu'il commandait, à couvrir la manœuvre en retraite de son bataillon, infligeant à l'ennemi de fortes pertes et permettant le maintien de nos positions jusqu'aux dernières limites. Quelques jours après, a fait preuve d'énergie, en ralliant de nombreux hommes d'autres unités qui refluaient à l'arrière; s'est mis à leur tête au moment de la contre-attaque déclenchée par le bataillon et a coopéré de façon brillante à la reprise de la position, en intervenant au moment critique et en infligeant de lourdes pertes aux assaillants.

BROUQUIÈRES (Jean-Auguste), sous-lieutenant à la 7e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : excellent officier, sachant faire passer dans l'âme de ses hommes son entrain, son courage, son esprit de sacrifice. Au cours des affaires récentes, chargé de reprendre un ouvrage conquis par l'ennemi, a livré un long et dur combat à la grenade, chassé l'ennemi de la position et résisté aux contre-attaques. Le lendemain, ayant mission de protéger le repli de sa compagnie, a contenu un assaut impétueux de l'ennemi. Placé deux jours plus tard dans une situation difficile, a réussi à empêcher l'infiltration allemande, maintenant la position qui lui était confiée, malgré des pertes.

FOURNIER (Joseph), mle 3140, aspirant à la 7e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : gradé d'un courage remarquable, toujours égal à lui-même, sous le plus violent bombardement et dans les circonstances les plus critiques, au cours des affaires récentes, a maintenu sur place les éléments d'autres unités qui refluaient vers l'arrière, s'imposant à tous par son coup d'œil, son sang-froid. A pris une part brillante à la contre-attaque déclenchée par le bataillon sur l'ennemi, qui avait pris pied sur notre position, faisant des prisonniers et capturant du matériel.

LORIOZ (Léon-Arsène), capitaine adjoint au chef de corps, du 3e *bis* rég. de zouaves : sur le front depuis mai 1915. S'est distingué dans toutes les affaires auxquelles le régiment a pris part. Pendant les récents combats, a assuré les liaisons et le ravitaillement des unités du régiment dans les conditions les plus difficiles; a regroupé des unités de corps différents, les a reportées en avant et a rétabli la ligne. Officier très actif, d'un dévouement inlassable, d'un courage à toute épreuve, faisant constamment preuve de qualités militaires exceptionnelles : coup d'œil, décision, sang-froid et énergie. Entraîneur d'hommes hors de pair.

BOURGEOIS (Charles), mle 11219, zouave de 1re classe à la 2e compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : mitrailleur d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. Durant deux journées consécutives, a réussi, comme tireur d'une section de mitrailleuses, à infliger de lourdes pertes à l'assaillant et à ralentir considérablement son avance, permettant le repli de nos troupes. Resté seul et attaqué à la grenade, a pu sauver sa pièce. Quelques jours après, a donné de nouvelles preuves de sa valeur en fauchant à bout portant les groupes d'assaut ennemis, réduisant au silence leurs mitrailleuses et contribuant pour une large part au succès de la contre-attaque.

BOUCAUT (Jules-Joseph), mle 23977, zouave de 1re classe à la 5e compagnie du 3e rég. *bis* de zouaves : zouave d'un dévouement remarquable, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Au cours des récents combats, sa compagnie ayant été séparée des unités voisines, a pu, à quatre reprises différentes, assurer la liaison et transmettre des renseignements sous les bombardements les plus violents et sous un barrage dense de feux de mitrailleuses. A fait l'admiration de tous par son calme courage et son mépris absolu du danger.

CADDEO (Georges-Marie-Paul), lieutenant à la 5e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : officier énergique et brave, au front depuis le début. Dans une affaire récente, chargé avec sa compagnie de protéger le repli de son bataillon, et bien que découvert sur ses flancs, a disputé âprement, pied à pied, le terrain à l'ennemi et, par de vigoureuses contre-attaques, lui a infligé des pertes sérieuses. Par la suite, a maintenu énergiquement sa compagnie pendant trois jours sur une position qui devait être tenue coûte que coûte, sous un bombardement d'une extrême violence. Cinq blessures. Deux citations.

CHABERT (Victor-Alphonse), capitaine à la 6e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : au cours des affaires récentes, chargé d'assurer avec sa compagnie la liaison avec d'autres unités, a dû, pendant trois jours, soutenir un combat opiniâtre pour maintenir le contact. Par la suite, s'est élancé à la contre-attaque à la tête de son unité et a été blessé en l'entraînant en avant.

CLÉMENT (Jean), capitaine à la 7e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : capitaine énergique, faisant passer dans l'âme de ses hommes le sang-froid, l'esprit d'abnégation et le courage qui l'animent. Au cours des affaires récentes, chargé d'assurer une liaison difficile, a combattu pied à pied pour reprendre le contact. Au moment du repli, a défendu âprement le terrain, retardant, par tous les moyens, l'avance allemande. Attaqué par la suite par des forces supérieures, a maintenu sa compagnie sur la position; a contre-attaqué ensuite, infligeant des pertes aux Allemands.

LAMBIN (Paul-Eugène), chef de bataillon, commandant le 1er bataillon du 3e *bis* rég. de zouaves : officier supérieur admirable au feu, d'un calme, d'un sang-froid à toute épreuve. Pendant les récents combats, a commandé son bataillon avec décision et succès, remplissant toutes les missions confiées. Au cours d'une très forte attaque allemande, a déclenché, avec un petit groupe de zouaves, une contre-attaque qui a amené l'arrêt de toute la ligne au moment où elle allait fléchir; l'a ensuite entraîné en avant, bousculant les Allemands, les repoussant en désordre au delà de leur base de départ et leur barrant nettement l'objectif important qu'ils convoitaient.

RICHAUD (Elie-Octave), sous-lieutenant à la 2e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : officier d'une grande bravoure, d'une très belle tenue au feu, méprisant le danger. Au front depuis le début, s'est distingué dans toutes les affaires auxquelles le régiment a pris part. Dans un récent combat, s'est élancé résolument à la contre-attaque, entraînant ses hommes au cri de : « En avant les zouaves ! » A fait des prisonniers, enlevé du matériel et infligé de sérieuses pertes à l'ennemi.

CANAT (Edme-Emile), mle 19362, aspirant à la 2e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : aspirant d'un courage légendaire, véritable entraîneur d'hommes. S'est fait remarquer dans une affaire récente où, luttant pied à pied contre un ennemi deux fois supérieur en nombre, il captura trois prisonniers. A donné de nouveau, quatre jours après, la mesure de son énergie en contre-attaquant les Allemands au cri de : « En avant les zouaves ! » A encore capturé un prisonnier, pris du matériel et fait subir de lourdes pertes à l'ennemi.

BRIDE (Fabien-Célestin), mle 25216, sergent à la 2e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : modèle de bravoure et de sang-froid. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. Au cours d'une attaque ennemie, a entraîné ses hommes à la contre-attaque, a rejeté l'ennemi jusqu'à sa base de départ, prenant du matériel et capturant un prisonnier.

BODIN (Henri), mle 34890, aspirant à la 3e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : jeune aspirant de la plus grande bravoure, crâne au feu, méprisant le danger. Dans une affaire récente, a arrêté net, par son feu, un important mouvement ennemi. S'est maintenu sur les position malgré les pertes. A contre-attaqué pour protéger deux compagnies qui effectuaient un mouvement de repli.

PASSION (Emile), mle 2818, sergent à la 1re compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : sous-officier d'élite. A fait l'admiration de tous dans une affaire récente ; bien que grièvement blessé, a assuré le commandement de sa section jusqu'à épuisement de ses forces.

GIROUD (Joseph), caporal à la 1re compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : chef de pièce hors de pair. S'est particulièrement distingué dans une affaire récente. Ses hommes ayant été mis hors de combat, a servi lui-même sa pièce, infligeant de lourdes pertes à l'adversaire malgré l'intensité du bombardement ennemi. Gravement blessé à son poste de combat.

LE COMPASSEUR CRÉQUI MONTFORT DE COURTIVRON (Henri-Norbert-Marie), lieutenant-colonel, adjoint au chef de corps du 3e *bis* rég. de zouaves : au cours des récents combats, a fait preuve, une fois de plus, d'un courage éprouvé et du plus complet mépris du danger. A pu assurer au commandement, dans les moments les plus critiques, une liaison constante avec les éléments les plus éloignés. Chargé par le commandant du groupement de rétablir la première ligne qui fléchissait, s'est porté en avant sous un feu violent de mitrailleuses et d'artillerie. A rassemblé les unités, leur a fait reprendre leurs emplacements de combat et a rétabli complètement la défense d'une position très importante. Officier supérieur adjoint au chef de corps d'une inlassable activité et d'un dévouement absolu.

CARDOT (Albert), mle 25056, sergent à la 9e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : blessé par éclats d'obus, a demandé à son commandant de compagnie, avant même d'être pansé, à garder le commandement de sa section. A continué à l'assurer d'une façon remarquable, dans des conditions très difficiles, sous un violent bombardement. Malgré les pertes, a empêché, par des contre-attaques vigoureuses, toute progression ennemie sur le front de sa section.

SALIGNAT (Jean-Benoit), sous-lieutenant à la 9e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : officier remarquable de courage et de sang-froid. Sous un violent bombardement, a su maintenir sa section en ordre. A entraîné ses hommes à des contre-attaques empêchant ainsi le débouché de l'ennemi, lui faisant subir de lourdes pertes. Grièvement blessé.

RICHARD (Auguste), mle 09055, adjudant à la 9e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : sous-officier très énergique, d'une grande bravoure, très crâne au feu. Sa section étant prise à revers par des mitrailleuses ennemies, a fait face au nouvel objectif, s'emparant de deux mitrailleuses dont il a tué ou mis en fuite les servants. A ainsi permis de rétablir la ligne.

VERSINI (Pascal), mle 07514, aspirant à la 10e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : chef de section plein de courage et d'entrain. Dans une affaire récente, s'est porté avec ses grenadiers à la rencontre d'un groupe d'Allemands qui progressaient dans un boyau, l'a mis en fuite et lui a tué deux hommes. Le lendemain, a, par des feux précis et bien ajustés, fait refluer en désordre une attaque allemande prononcée sur le front de sa section.

VALENTIN (Eugène), sous-lieutenant à la 11e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : officier très courageux, d'un sang-froid merveilleux, calme et énergique. Dans une affaire récente, un groupe ennemi s'étant infiltré dans un ouvrage que sa compagnie était chargé de défendre, s'est élancé aussitôt en tête de ses grenadiers, a dirigé la contre-attaque, a arrêté les Allemands, les a repoussés et a rétabli la situation, barrant ainsi l'avance ennemie. Blessé légèrement à deux reprises différentes, a refusé de se faire évacuer.

BORDES (Henri), mle 26570, zouave à la 11e compagnie du 3e *bis* rég. de zouaves : fusilier mitrailleur courageux et brave, s'est distingué au cours des récents combats. Restant seul survivant de son équipe et ne pouvant tirer de sa tranchée, s'est porté en avant, en terrain découvert, pour prendre sous son feu précis des groupes ennemis qui avançaient. A donné à ses camarades un bel exemple de courage et de sang-froid. A tué plusieurs Allemands et a arrêté la progression ennemie.

BIDAULT (Marcel), mle 25479, caporal à la 3e compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : gradé très énergique. Une attaque ennemie à la grenade menaçant sa pièce, s'est porté résolument en avant, a mis les assaillants en fuite en les criblant lui-même de grenades. Le surlendemain, pendant un bombardement violent qui avait enterré sa pièce, l'a remise en état de servir, l'a placée en batterie à découvert pour prendre d'écharpe une attaque ennemie dirigée sur un des flancs de notre ligne, a obtenu de suite l'arrêt des Allemands, leur causant des pertes sérieuses.

ALLETRU (Arthur), mle 13135, zouave à la 3e compagnie de mitrailleuses du 3e *bis* rég. de zouaves : mitrailleur d'élite, s'est distingué particulièrement pendant les récents combats, a engagé un duel à la mitrailleuse avec une pièce allemande, lui a mis ses hommes hors de combat. A exécuté sous un violent bombardement des tirs très efficaces sur l'ennemi qui essayait de s'infiltrer dans nos lignes.

BOEGLER (René), sous-lieutenant à la compagnie hors rang du 3e *bis* rég. de zouaves : officier de tout premier ordre, d'une bravoure incomparable, d'une énergie farouche. Dans une récente affaire, avec son peloton de sapeurs pionniers s'est porté résolument à la contre-attaque, a rallié des groupes égarés et refoulé l'ennemi jusqu'à la lisière d'un village, lui interdisant tout débouché. Pendant les jours suivants, par de vigoureuses contre-attaques, a protégé le repli d'éléments voisins. Placé à un point important de la ligne, a repoussé toutes les attaques de l'ennemi, en lui causant de lourdes pertes.

DANCETTE (Marius), mle 14262, sergent à la compagnie hors rang du 3e *bis* rég. de zouaves : sous-officier d'une bravoure exemplaire. Dans une affaire récente a fait avec son groupe deux contre-attaques qui chaque fois ont arrêté la progression de l'ennemi. A, le même jour, exécuté volontairement plusieurs reconnaissances périlleuses, recueillant de précieux renseignements pour le commandement. Deux fois cité.

DEJEAN (Edouard), sous-lieutenant à la 1re compagnie du 161e rég. d'infanterie : s'est dépensé sans compter au cours du combat, portant énergiquement sa section à la contre-attaque d'éléments qui débordaient la compagnie, les a refoulés sous bois et a dégagé la compagnie. A été blessé.

CAPELLE (Léon), mle 7409, sergent à la 3e compagnie du 161e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable par son sang-froid et ses qualités militaires. A donné pleine confiance à ses hommes en luttant avec acharnement contre un ennemi très supérieur en nombre auquel il a infligé de lourdes pertes. Par deux fois, au cours d'un récent combat s'est précipité au-devant d'un adversaire pressant, et l'a contraint au recul.

DRAVET (André), mle 971, soldat brancardier à la 3e compagnie du 161e rég. d'infanterie : brancardier d'une bravoure exceptionnelle. A réussi à dégager des lignes ennemies un officier grièvement blessé, au moment où il allait être fait prisonnier. A été ensuite chercher son capitaine blessé, dans un endroit des plus périlleux et l'a ramené, sous un violent bombardement, jusqu'au poste de secours.

REYNAUD (Louis), mle 261, soldat brancardier à la 3e compagnie du 161e rég. d'infanterie : brancardier d'une bravoure exceptionnelle, a réussi à dégager des lignes ennemies un officier grièvement blessé au moment où il allait être fait prisonnier. A été ensuite chercher son capitaine blessé, dans un endroit des plus périlleux et l'a ramené, sous un violent bombardement, jusqu'au poste de secours.

LAURENS (Pierre), mle 93, soldat brancardier à la 3e compagnie du 161e rég. d'infanterie : brancardier d'une bravoure exceptionnelle. A réussi à dégager des lignes ennemies un officier grièvement blessé au moment où il allait être fait prisonnier. A été ensuite chercher son capitaine blessé dans un endroit des plus périlleux et l'a ramené sous un violent bombardement, jusqu'au poste de secours.

WATEBLED (Marcel), mle 1203, caporal à la 1re compagnie de mitrailleuses du 161e rég. d'infanterie : caporal brancardier d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve. Toujours en première ligne pour conduire ses équipes de brancardiers à la recherche des blessés. S'est distingué pendant les récentes affaires et a contribué pour une grande part dans des conditions particulièrement difficiles à l'évacuation des blessés. Tombé au champ d'honneur au cours de l'action.

BAUDET (Jean-Marie), soldat à la 1re compagnie du 161e rég. d'infanterie : au cours d'un récent combat, sous un feu violent de mitrailleuses, a arrêté pendant plusieurs heures un ennemi nombreux qui tentait de progresser sous bois et lui a infligé de lourdes pertes. A donné un magnifique exemple de sang-froid et de mépris du danger. Tombé au champ d'honneur.

SALETTE (Joseph), sous-lieutenant à la 1re compagnie du 51e bataillon de tirailleurs sénégalais : a été frappé mortellement au moment où il enlevait brillamment sa section à l'assaut.

QUILICHINI (Pierre-Jules), mle 1543, sergent à la 1re compagnie du 54e bataillon de tirailleurs sénégalais : a enlevé énergiquement sa demi-section dans une contre-attaque sous bois et sous un feu violent de mitrailleuses. Est tombé mortellement frappé, à la tête de ses hommes, en accomplissant bravement son devoir.

(Ordre du 6 juillet 1918.)

DE REYDET DE VULPILLIÈRES (Xavier-François-Henri-Marie), chef de bataillon au 6e régt de marche de tirailleurs : officier d'une haute valeur professionnelle et morale, véritable entraîneur d'hommes d'un courage allant jusqu'à la témérité. Pendant les durs combats récents, n'a pas cessé de payer largement de sa personne, prenant les dispositions les plus judicieuses, faisant l'admiration de son bataillon par son attitude sous le feu et, dans les moments les plus critiques, n'hésitant pas à se porter aux endroits les plus exposés. A largement contribué, par son énergie et ses rares qualités de chef, à tenir l'ennemi en respect.

LASALMONIE (Gustave), chef de bataillon au 6e rég. de marche de tirailleurs : officier remarquable par sa bravoure et ses solides qualités militaires. Commandant le bataillon d'avant-postes au moment d'une récente attaque allemande a résisté avec la plus grande énergie avec son unité, enrayant les progrès de l'ennemi et le tenant en respect toute une journée, malgré le repli des troupes voisines qui avaient complètement découvert son flanc gauche. N'a cessé, pendant les durs combats qui suivirent, de se dépenser sans compter à la tête de son bataillon réduit.

VERGNETTE (Jean), capitaine au 6e rég. de marche de tirailleurs : officier remarquable de

courage et de sang-froid. A été dans les durs combats récents l'âme de sa compagnie, enflammant ses hommes par son exemple et leur communiquant les plus belles qualités de bravoure. S'étant trouvé, au cours d'un mouvement de repli, momentanément isolé avec sa compagnie, a su, par une vigoureuse contre-attaque, refouler l'ennemi et se dégager.

DONNADIEU (Robert-Edouard), capitaine au 6e rég. de marche de tirailleurs : a parcouru à découvert un terrain fortement battu et a orienté avec un calme parfait une compagnie de renfort, puis sous un feu violent a rassemblé les groupes épars, les a ramenés en avant et a réussi à réoccuper une partie de la position.

PELTIER (Paul-Henri-Jules), sous-lieutenant au 6e rég. de marche de tirailleurs : étant aux avant-postes, dans une affaire récente, au moment où l'ennemi, après un violent bombardement, faisait irruption dans nos lignes, s'est trouvé isolé et entouré. A fait alors preuve de la plus belle énergie, du plus grand courage et d'un sang-froid remarquable en se frayant un passage à coups de revolver et en réussissant à rejoindre son chef de bataillon. N'a pas cessé de donner pendant les dures journées qui suivirent les plus belles preuves de bravoure et de mépris du danger.

DE SALIVET DE FOUCHECOURT (Emile-Jean-Marie), sous-lieutenant au 6e rég. de marche de tirailleurs : officier du plus rare mérite, d'une bravoure à toute épreuve et d'une haute valeur morale. A le plus grand ascendant sur ses tirailleurs qui le suivent aveuglément. Pendant les durs combats récents, a montré toute sa valeur de chef par les dispositions judicieuses qu'il a su prendre, repoussant à plusieurs reprises les attaques d'un ennemi supérieur en nombre et lui faisant éprouver des pertes très sérieuses. S'est particulièrement distingué en entraînant ses groupes de combat dans de nombreuses contre-attaques. Un instant entouré de toutes parts, a réussi à se dégager de haute lutte, ramenant tout son monde alors qu'on le croyait définitivement aux mains de l'ennemi.

CAMARET (Alexis-Jean-Marie), sous-lieutenant au 6e rég. de marche de tirailleurs : officier remarquable de bravoure et de sang-froid, son commandant de compagnie ayant été blessé, a assuré le commandement de sa compagnie de mitrailleuses pendant neuf jours de combat et y faisant preuve des plus belles qualités de chef. S'est particulièrement distingué en portant en avant et en dirigeant lui-même le feu de quatre de ses pièces à un moment critique, réussissant ainsi à briser l'attaque ennemie et donnant à tous l'exemple du plus complet mépris du danger.

PLAT (Maurice), sous-lieutenant au 6e rég. de marche de tirailleurs : jeune officier plein de bravoure et d'entrain. A parfaitement commandé sa compagnie pendant les durs combats récents, celle-ci étant violemment attaquée et ses jeunes tirailleurs manifestant de l'inquiétude, n'a pas hésité à se porter, un fusil à la main, au point le plus menacé, exaltant, par son exemple, le moral de ses hommes qui, se ressaisissant, brisèrent l'attaque des Allemands en leur infligeant de fortes pertes.

FORETS (Germain-Henri), adjudant au 6e rég. de marche de tirailleurs : a su, par son énergie et par son attitude offensive, résister avec une poignée d'hommes à des attaques violentes de l'ennemi. Chargé de protéger le repli de son unité, s'est maintenu sur sa position, ne se retirant que sur un ordre formel.

KADDOUR MOHAMED (Mostépha), mle 13101, tirailleur au 6e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur d'une extrême énergie, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Au cours d'une récente attaque allemande, faisant partie d'un groupe de combat attaqué par l'ennemi, n'a pas hésité à monter sur le parapet pour mieux ajuster son tir et est parti le premier à la contre-attaque.

ZURITA (Joseph-Léandre-Camille), caporal au 6e rég. de marche de tirailleurs : alors qu'il se portait en ligne, au moment d'une attaque, a été entouré par un groupe ennemi ; sommé de se rendre, s'est frayé courageusement un passage, abattant deux adversaires, et a rejoint son chef de bataillon après avoir tué à coups de pistolet deux nouveaux ennemis rencontrés sur son chemin dans le boyau.

DUSINCHE (Simon-Paul), sergent fourrier au 6e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier d'un dévouement absolu et d'un grand courage. Pendant les récents combats, a fait preuve de beaucoup de bravoure en entraînant ses jeunes tirailleurs à la contre-attaque. L'officier qui commandait sa section ayant été tué, a pris aussitôt le commandement, dégageant à la grenade l'objectif à atteindre sur lequel il s'est maintenu pendant plusieurs heures. Ayant reçu l'ordre de se replier, est resté personnellement un des derniers sur la position et a rapporté sur son dos jusqu'au poste de secours le corps de son officier tué.

MANZI (Charles), mle 24977, caporal au 6e rég. de marche de tirailleurs : excellent gradé, d'un calme et d'un sang-froid absolument remarquables. Dans une affaire récente, sa compagnie se trouvant en position avancée à la lisière d'un bois, s'est placé en embuscade à 200 mètres environ d'un village occupé par l'ennemi et à lué à lui seul avec son fusil R. S. G. une dizaine de soldats allemands. Grièvement blessé.

PONS (Cosme), cycliste infirmier au 6e rég. de marche de tirailleurs : pendant les dures journées d'une bataille récente, a, comme agent de liaison, traversé fréquemment un village bombardé par obus toxiques et des zones battues par des mitrailleuses pour assurer, jusqu'en toute première ligne, la liaison du service de santé de son bataillon et son ravitaillement en matériel. Etant seul, a ramené en le portant sur son dos pendant plusieurs kilomètres un officier fortement intoxiqué par les gaz et qui, sans lui, serait resté entre les mains de l'ennemi. Descendu des lignes avec son bataillon fatigué, est reparti aux tranchées le lendemain sur sa demande avec un bataillon de marche formé dans le régiment.

BENOIT (Antoine), soldat au 6e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur d'un courage à toute épreuve. Dans une affaire récente, bien que pris lui-même sous le feu de violentes rafales de mitrailleuses, a protégé la retraite de deux sections de sa compagnie, en tirant sans arrêt avec son fusil mitrailleur sur l'ennemi qui avançait. Ne s'est retiré que le dernier une fois le mouvement de repli terminé. Le surlendemain, embusqué dans un taillis, a laissé approcher avec le plus grand sang-froid un fort groupe ennemi sur lequel il a ouvert le feu à courte distance avec son fusil mitrailleur, l'a dispersé et lui a tué plusieurs hommes.

ROSSI (Joseph), adjudant-chef au 6e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Dans une affaire récente, tous les officiers de la compagnie étant hors de combat, a pris sous le feu, dans un moment des plus critiques, le commandement de son unité, l'a ralliée à la lisière d'un village où il a arrêté par une vigoureuse contre-attaque la progression de l'ennemi à qui il a infligé de lourdes pertes. S'est imposé à l'admiration de ses hommes par sa grande bravoure.

GOUDIN (Jean-Baptiste), soldat au 6e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur d'un grand courage gardant au milieu du combat un calme admirable. Dans une affaire récente, alors que sa section exécutait un repli, est resté le dernier pour pauser des blessés qu'on ne pouvait enlever. A fait preuve par la suite du plus complet mépris du danger, en s'exposant sous un feu violent pour mieux assurer son tir. N'a pas hésité à se porter, sous un feu violent d'artillerie, au secours de son officier blessé et a réussi à le ramener hors d'atteinte des projectiles ennemis.

KHAZANI Ahmed ben Abdesselam, caporal à la 9e compagnie du 6e rég. de marche de tirailleurs : au cours d'une affaire récente, se trouvant en petit poste, au moment de l'attaque allemande, et complètement entouré, s'est défendu énergiquement jusqu'à épuisement complet de ses munitions. S'est ensuite frayé un passage de vive force, emmenant avec lui deux survivants de ses hommes avec lesquels il a rejoint son chef de bataillon et a continué à combattre.

LOUVEL (Henri-Louis), mle 17801, soldat de 1re classe au 6e rég. de marche de tirailleurs : brancardier chef d'équipe, d'un courage et d'un dévouement absolus. Dans une affaire récente, alors que son bataillon se repliait, est parti un des derniers, emportant un blessé sous un feu violent avec l'aide d'un autre brancardier. Celui-ci ayant été tué, a enlevé le blessé sur ses épaules et est parvenu à le sauver.

BARBER (Antoine), mle 5311, tirailleur de 1re classe au 6e reg. de marche de tirailleurs : brancardier chef d'équipe, d'un courage et d'un dévouement absolus. A rendu les plus grands services au cours des récents combats. S'est porté en avant des lignes, sous un feu violent de mitrailleuses, avec le plus complet mépris du danger, pour aller au secours de quatre blessés qu'il a réussi à enlever et à évacuer.

ALI BEN BRAHIM, mle 13413, tirailleur de 1re classe au 6e rég. de marche de tirailleurs : se trouvant en petit poste, s'est servi de son fusil-mitrailleur en épuisant toutes ses munitions. Entouré par l'ennemi, s'est frayé un passage de vive force, a rejoint son chef de bataillon et a continué à combattre, donnant le plus bel exemple de bravoure.

LECROQ (Marcel-René), sergent au 6e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier vigoureux et très énergique, d'un courage et d'une bravoure légendaires. Dans une affaire récente, chargé de contribuer, avec sa section de mitrailleuses, à la défense d'un village, serré de près par l'ennemi et ayant perdu une pièce sur trois par le feu de l'adversaire, a tenu jusqu'à la dernière extrémité, faisant éprouver à l'ennemi des pertes sérieuses. N'a quitté sa position que sur l'ordre donné, continuant à appuyer, avec une énergie farouche, la résistance de son bataillon dans un mouvement de repli et tenant l'ennemi en respect par son attitude vigoureusement offensive.

GAUTHIER (Alphonse), adjudant au 6e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier chef de section remarquable au feu par son courage et son sang-froid. Dans une affaire récente, a tenu tête avec sa section à un ennemi très supérieur en nombre. S'est accroché avec une énergie farouche au terrain qu'il avait mission de défendre, électrisant ses hommes par son exemple et tenant l'adversaire en respect par son attitude offensive. Ne s'est replié que sur ordre, après épuisement complet de ses munitions et réduction sérieuse de son effectif.

LASSALLE (Dominique), caporal fourrier au 6e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Au cours d'une récente attaque allemande, fortement contusionné par suite de l'éclatement d'un obus de gros calibre, a refusé d'interrompre son service de liaison qu'il a continué à assurer, sous un feu violent, avec le plus grand courage jusqu'au moment où il a été grièvement blessé.

(Ordre du 7 juillet 1918.)

ÉTIENNE (Raoul), capitaine au 10e rég. du génie, commandant l'escadrille ..... : brillant chef d'escadrille, dont les belles qualités militaires s'affirment tous les jours. A fait de son escadrille une unité de premier ordre en donnant personnellement l'exemple dans des combats très durs livrés de jour comme de nuit. Le 26 mars, a réussi à mettre en fuite un avion ennemi qui venait bombarder une ville. A attaqué deux avions ennemis dont l'un est tombé désemparé dans ses lignes.

DE MOUSSAC (Marie-Joseph), lieutenant au 11e rég. de dragons, pilote à l'escadrille..... : officier d'élite. Pilote brave et audacieux. A attaqué un biplace ennemi et l'a abattu, descendant ainsi son deuxième avion.

MONNIER (Louis-Prosper-Aimé), médecin aide-major de 1re classe au 64e rég. d'infanterie : le 22 juin 1916, son poste de secours ayant été cerné par les Allemands et envahi par les gaz toxiques, a fait preuve, à l'égard des nombreux blessés qui réclamaient ses soins, d'un dévouement et d'une sollicitude au-dessus de tout éloge. Par son énergie et son sang-froid remarquables, a réussi à évacuer tous les blessés et est parti le dernier pour rejoindre le régiment déjà relevé. A bout de forces, complètement intoxiqué par les gaz, a dû être évacué d'urgence dès son arrivée au cantonnement.

DUBESSET (René), sous-lieutenant au 307e rég. d'infanterie : jeune officier d'une bravoure exceptionnelle. A été l'âme d'un coup de main exécuté dans les tranchées allemandes. Marchant le premier à l'assaut, a entraîné sa

troupe au delà de la deuxième ligne ennemie, a fait des prisonniers, exécuté des destructions, et, malgré la violence des réactions ennemies, ramené tous ses hommes dans nos lignes avec des pertes insignifiantes.

ARNOUX (Maurice-Albert), mle 4679, adjudant au 2e groupe d'aviation, pilote à l'escadrille... : pilote d'un courage au-dessus de tout éloge. Toujours prêt pour les missions périlleuses. A attaqué un drachen ennemi, est descendu jusqu'à 10 mètres et a incendié le ballon au sol. Est rentré avec un appareil fortement endommagé par le tir ennemi.

PAOLINI (Jean), mle 2419, adjudant à la 4e compagnie du 21e bataillon de marche indo-chinois : étant avec quatre tirailleurs et un caporal sur la plate-forme de combat d'un G. C., défendant l'accès d'un tunnel, seule voie de communication de trois G. C. avancés de la position, les quatre tirailleurs ayant été rués par l'éclatement de minen et lui-même ayant été renversé, s'est relevé au moment où l'ennemi arrivait à la plate-forme. A défendu à la grenade, avec son caporal, l'entrée du tunnel, faisant ainsi échouer l'entreprise ennemie. A été gravement intoxiqué par des gaz que l'ennemi avait réussi à faire pénétrer dans le tunnel qu'il défendait.

GLEIZES (Maurice-Louis), sergent au 8e rég. du génie : au front depuis le début de la guerre, a toujours fait preuve du dévouement le plus absolu et du courage le plus complet. A poursuivi inlassablement des recherches, dans une zone fréquemment bombardée, en vue de la création d'un poste d'écoute. A réussi à installer ce poste dans des conditions telles qu'il a obtenu un rendement exceptionnel. Intoxiqué à la suite d'un violent bombardement a continué à assurer sa mission jusqu'au moment où il a dû être évacué.

TOURET (Emile), mle 36621, sergent au 43e bataillon de chasseurs, pilote à l'escadrille... : pilote d'élite, modèle de conscience et de bravoure. A mené à bien plus de vingt missions sur les lignes, a soutenu plusieurs combats. Son passager étant grièvement atteint, a eu ses commandes de direction et de profondeur coupées par un obus. Avec un sang-froid et une présence d'esprit remarquables, a réussi à rétablir son avion au ras du sol. Tombé dans une forêt, blessé grièvement, a montré une énergie exceptionnelle.

TRAN HUU CAN, mle 725, caporal à la 4e compagnie du 21e bataillon de marche indo-chinois : très bon caporal. Blessé grièvement de deux balles de mitrailleuses à la poitrine et une balle au cou, a continué, à côté de son chef, à lutter à la grenade jusqu'à complet épuisement de ses forces.

(Ordre du 12 juillet 1918.)

LE 33e RÉG. D'INFANTERIE COLONIALE : sous le commandement du lieutenant colonel BENEZECH a contribuer à barrer à l'ennemi, qui se croyait vainqueur et tout permis, le passage de ..... Au cours de combats violents particulièrement le ..... et le ....., a disputé pied à pied aux Allemands les faubourgs nord de ....., se couvrant d'une gloire incomparable grâce à sa vaillance et à son habileté, infligeant à l'ennemi des pertes sanglantes.

(Ordre du 11 juillet 1918.)

LEFRANC (Jacques-Marie-Victor), capitaine à l'état-major de la ..e division : officier d'état-major de grande valeur qui a toujours fait preuve des plus beaux sentiments de devoir et d'abnégation. Travailleur infatigable, d'un sang-froid à toute épreuve. A été tué à son poste de combat, au moment où il organisait, en pleine attaque, des ravitaillements particulièrement difficiles.

(Ordre du 6 juillet 1918.)

LE 2e GROUPE DU 34e RÉG. D'ARTILLERIE : groupe remarquable par son endurance et son entrain, qui s'est toujours fait remarquer dans les diverses actions auxquelles il a pris part au cours de la campagne. Vient de se distinguer à nouveau, sous le commandement du capitaine LAVIGNE, lors de l'attaque du ..., sur le plateau de ..., en contribuant d'une façon brillante à repousser six assauts ennemis successifs sur un point très important de nos lignes. Malgré qu'il fût soumis au bombardement, a su constamment suppléer par la vigilance et l'inlassable activité du personnel à l'absence des communications rompues par le feu de l'ennemi.

LA 3e COMPAGNIE DU 78e RÉG. D'INFANTERIE : pendant deux jours consécutifs, la 3e compagnie du 78e rég. d'infanterie, sous l'énergique commandement de son chef, le capitaine VIGNAUD, a repoussé six attaques de l'ennemi, lui infligeant des pertes sanglantes et passant à son tour à la contre-attaque, a forcé l'ennemi à se replier en désordre, lui faisant près de trois cents prisonniers dont cinq officiers et s'emparant de plusieurs mitrailleuses, lance-bombes, canons de 37, ainsi que d'un matériel considérable.

(Ordre du 5 juillet 1918.)

BONFAIT (Henri), général, commandant la ...e division d'infanterie : officier général dont la vigueur et la décision se sont brillamment manifestées lors de l'offensive du... Commandant un secteur où s'effectuait une relève, a pris immédiatement les dispositions les plus judicieuses pour arrêter l'attaque ennemie qui n'a pu, en aucun point du front tenu par les troupes françaises, arriver jusqu'à nos lignes. A infligé à l'ennemi un échec sanglant et incontestable.

FARSAC (Pierre), colonel, commandant p. i. l'artillerie du ...e corps d'armée et des forces françaises : commandant l'artillerie des forces françaises, rend de précieux services par son sens tactique et sa grande compétence technique. Connaissant à fond le secteur pour l'avoir parcouru en tous sens, obtient le plus grand rendement des batteries mises à la disposition du corps d'armée. A contre-battu avec efficacité une artillerie nombreuse et puissante et a contribué ainsi dans une large mesure à l'échec sanglant et complet subi par l'attaque du..., sur le front du corps d'armée français.

(Ordre du 11 juillet 1918.)

DAUDE (Raymond), mle 8023, aspirant au 52e rég. d'infanterie : au cours d'une attaque et en dépit de la violence du feu, a porté sa section sur l'objectif assigné et là, malgré un très fort bombardement par obus toxiques, s'est cramponné au terrain pendant cinq heures, réussissant par son courage et son ascendant sur ses hommes à rejeter les contre-attaques de l'ennemi.

PLUMEL (Gustave), mle 013533, sergent au 52e rég. d'infanterie : s'est porté à l'assaut des tranchées ennemies à la tête de ses hommes avec un entrain remarquable. Son chef de section étant blessé, a pris le commandement du groupe de combat, a continué la progression malgré un feu violent de mitrailleuses. A tué de sa main plusieurs Allemands.

OUZILLEAU (Sylvain), mle 4092, soldat au 52e rég. d'infanterie : au cours d'une attaque exécutée par sa compagnie, est arrivé le premier avec son fusil-mitrailleur sur la position à occuper. Installé pendant six heures dans un trou d'obus, à proximité des mitrailleuses ennemies et tirant avec le plus grand sang-froid sur tout élément ennemi qui se présentait, a contribué dans une large mesure à arrêter les contre-attaques de l'ennemi. Soldat plein de courage et de dévouement.

LECLERC (Adrien), mle 10403, soldat au 52e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur ayant fait preuve au cours du combat du...., d'une énergie communicative et d'une bravoure absolument remarquable. Le chef de son groupe étant tombé au cours de la lutte, a pris résolument le commandement, a réussi à le faire progresser sous un feu violent d'artillerie et de mitrailleuses. S'est imposé à tous par son bel esprit de sacrifice.

(Ordre du 5 juillet 1918.)

## INFANTERIE

Par décision ministérielle en date du 19 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

### Réserve.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 10 août 1918.)

M. Juveneton (M.-M.-F.), lieutenant au 70e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Lagier (E.), lieutenant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. de Chauveron (H.-M.-P.), lieutenant au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gousse (G.-A.), lieutenant au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rolland (A.-J.), lieutenant au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lemaître (J.), lieutenant au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Huguet (J.-P.), lieutenant au 9e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lartillaire (J.-V.), lieutenant au 9e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 10 août 1918.)

M. Allard (L.), sous-lieutenant au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nérant (A.), sous-lieutenant au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lepennetier (M.), sous-lieutenant au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Adeline (R.), sous-lieutenant au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dexmier (E.-H.-P.), sous-lieutenant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Martin (A.-R.), sous-lieutenant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maria (L.), sous-lieutenant au 115e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Hitier (R.), sous-lieutenant au 115e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 10 août 1918.)

M. François-Brazier (A.), adjudant au 115e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Fauré (J.), sergent au 115e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Boulin (P.), sergent au 115e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Colombo (L.-A.), sergent-major au 115e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Gavet (F.-J.-J.), adjudant au 70e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Vigneron (L.-G.), sergent au 70e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Turc (J.-L.), sergent au 70e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Noyrey (E.-F.), sergent au 70e bataillon de chasseurs à pied. — Maintenu au corps.

M. Lamouroux (V.), sergent-major au 11e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Cazenave (J.-B.), sergent au 30e bataillon de chasseurs, passé au 115e bataillon de chasseurs.

M. Nalin (P.), sergent au 30e bataillon de chasseurs, passé au 115e bataillon de chasseurs.

M. Illy (Z.-C.), adjudant au 51e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Durieux (P.), sergent au 52e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Picq (S.), sergent au 14e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Bardon (J.), sergent au 14e bataillon de chasseurs. — Maintenu au corps.

M. Bardeau (L.), aspirant au 12e bataillon de chasseurs. — Passe au 11e bataillon de chasseurs.

M. Fournier (J.), sergent au 30e bataillon de chasseurs. — Passe au 115e bataillon de chasseurs.

M. Benoistel (C.-P.-M.), sergent au 70e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jauze (J.-R.), adjudant au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Morlon (A.), sergent-major au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chèze (P.-H.), adjudant au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cordier (M.-G.-P.), sergent au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Daugy (J.-M.), aspirant au 53e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rogé (P.), aspirant au 53e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Megrot (H.-F.), aspirant au 53e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Racque (G.-L.), adjudant au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Meunier (C.-E.), adjudant au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vilbert (G,), adjudant au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rovery (J.-E.-A.), sergent au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Durand (J.), aspirant au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Vallas (M.), aspirant au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Paillous (A.), adjudant au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Galloyer (G.), sergent au 82e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mauroux (C.-A.-E.), sergent au 329e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Rollé (F.-J.-A.), sergent au 67e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Robert (J.-G.), aspirant au 67e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Baccarat (A.), sergent au 67e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps,

**Armée territoriale.**

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 10 août 1918.)

M. Devauchel (E.), sous-lieutenant au 4e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 10 août 1918.)

M. Berthe (M.-C.), adjudant au 329e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 21 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés ou réintégré dans l'infanterie territoriale aux grades ci-après les officiers d'infanterie en retraite ou rayé des cadres dont les noms suivent et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations suivantes :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 25 août 1918.)

Bureau de recrutement central de la Seine. — M. Martin (P.-E.).

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 25 août 1918.)

Bureau de recrutement de Besançon. — M. Huot (L.-C.-E.).

Bureau de recrutement de Clermont-Ferrand. — M. de Loustal (P.-E.).

Bureau de recrutement de Limoges. — M. Tinel (E.-R.)

(A dater du 1er septembre 1918.)

416e rég. d'infanterie. — M. Boileau (L.-A.).

53e rég. d'infanterie. — M. Drouin (A.).

103e rég. d'infanterie. — M. Nouvelles (E.-J.-A.).

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 25 août 1918.)

Bureau de recrutement de Montluçon. — M. Apté (C.-C.).

Bureau de recrutement d'Abbeville. — M. Arnaud (P.-M.-F.).

Bureau de recrutement de Brest. — M. Drouineau (L.-L.).

Bureau de recrutement d'Annecy. — M. Gaixet (D.).

Bureau de recrutement du Blanc. — M. Henriot (M.-R.)

Bureau de recrutement de Belley. — M. Lange (L.-P.).

Bureau de recrutement de Lons-le-Saunier. — M. Le Gac (A.-E.).

Bureau de recrutement de Châteauroux. — M. Liévin (G.-P.-L.-C.).

Service du recrutement en surnombre. — M. Moretti (G.-F.-A.-C.-M.-J.).

Bureau de recrutement de Grenoble. — M. Saint-Maurice (J.-J.).

(A dater du 1er septembre 1918.)

213e rég. d'infanterie. — M. Aubert (L.-A,-M.).

44e rég. d'infanterie. — M. Bayon (F.-V.).

99e rég. d'infanterie. — M. Bonhomme (J.-S.).

31e rég. d'infanterie. — M. Calliès (J.-H.-L.).

204e rég. d'infanterie. — M. Chalet (E.-H.-A.).

100e rég. territorial d'infanterie. — M. Chevallier (M.-A.-E.).

18e rég. d'infanterie (major). — M. Cottance (M.-A.-C.).

27e rég. territorial d'infanterie. — M. Crignon (N.-O.-C.).

4e rég. de zouaves. — M. Désormeaux (E.-J.).

46e rég. d'infanterie. — M, Guinard (A.-E.).

142e rég. d'infanterie. — M. Jung (E.-G.).

4e rég. de zouaves. — M. Labé (L.-A.).

104e rég. territorial d'infanterie. — M. de Lacoste de Laval (C.-A.-M.).

12e rég. d'infanterie (commandant dépôt). — M. Méric (L.-A.-C.).

1er rég. de zouaves. — M. Méritte (E.-M.-A.).

89e rég. d'infanterie. — M. Mesqui (J.)

166e rég. d'infanterie. — M. Mirio (H.).

74e rég. d'infanterie. — M. Paul (M.-T.)

90e rég. territorial d'infanterie. — M. Rauzier (L.-C.-F.-A.)

50e rég. d'infanterie. — M. Rignot (E.-A.).

163e rég. d'infanterie. — M. Saunier (M.-H.).

165e rég. d'infanterie. — M. Suchet (P.-A.)

49e rég. d'infanterie (major). — M. Valet (L.-P.)

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

87e rég. d'infanterie. — M. Bailleux (B.-G.)

(A dater du 25 août 1918.)

Bureau de recrutement de Brives. — M. Dumas (A.-E.-C.-E.).

Bureau de recrutement de Reims. — M. Menu (A.-L.).

Bureau de recrutement de Lons-le-Saunier. — M. Poisson (C.-M.-A.-Z.).

Bureau de recrutement de la Roche-sur-Yon — M. Verdin (A.).

(A dater du 1er septembre 1918.)

28e rég. d'infanterie. — M. du Beaudiez (A.-P.-H.-M.).

2e rég. de tirailleurs. — M. de Grézel (P.-G.).

77e rég. d'infanterie. — M. Chauvin (L.-F.).

91e rég. d'infanterie (détaché aéronautique). — M. Lefebvre (E.-F.-E.-E.).

346e rég. d'infanterie. — M. Patureau (C.-J.).

88e rég. d'infanterie (détaché aéronautique). — M Rollin (J. V.).

76e rég. d'infanterie (maintenu détaché). — M. Truillet (B.-A.).

*Au grade de capitaine.*

(Pour la durée de la guerre.)

2e rég. étranger (trésorier). — M. Lombard (V.-R-D.).

Les officiers ci-dessus, titulaires d'un grade à titre temporaire supérieur à leur grade à titre définitif, conservent ce grade à titre temporaire.

---

**GENDARMERIE**

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 21 août 1918 rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est promu au grade de lieutenant, le sous-lieutenant ci-après dénommé, qui a accompli deux années d'exercice dans son grade;

(Pour prendre rang du 7 août 1916.)

M. Fontaneau (Jean-Baptiste-Paul), de la 1re légion de gendarmerie.

---

**ARTILLERIE ET TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES**

NOMINATIONS ET AFFECTATIONS A TITRE TEMPORAIRE

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 21 août 1918, les nominations et affectations prononcées à titre temporaire en exécution des décrets des 12 novembre 1914, 2 janvier et 3 mai 1915, sont approuvées et compteront des dates ci-après, savoir :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs d'escadron :

(8 août 1918.)

M. Roure (J.-A.), du 417e rég., audit rég.

M. Bourboulon (E.-M.-C.), du 416e rég., audit rég.

M. Hauser (P.), du 454e rég., audit rég.

(10 août 1918.)

M. Plombat (C.-A.), du 44e rég., audit rég.

M. Paquatte (P.-E.), du 212e rég., audit rég.

*Au grade de chef d'escadron.*

MM. les capitaines :

(1 août 1918.)

M. Capdevielle (J.-F.-E.), du 21e rég., audit rég.

(6 août 1918.)

M. Schutz (P.-R.), du 215e rég., audit rég.

M. Lanavère (B.), du 453e rég., audit rég.

(8 août 1918.)

M. Lacassin (G.-P.), du 35e rég., audit rég.

M. Albaret (P.-M.-A.), du 160e rég. d'artillerie à pied, audit rég.

(9 août 1918.)

M. Grenier (J.-M.-J.-A.-F.), du 61e rég., audit rég.

(10 août 1918.)

M. René (R.-P.), du 41e rég., audit rég.

*Au grade de capitaine.*

MM. les lieutenants :

(25 juillet 1918.)

M. Lesassier-Boisauné (E.-P.-J.), du 59e rég., audit rég.

(30 juillet 1918.)

M. de Feydeau de Saint-Christophe (P.-M.-J.), du 20e rég., audit rég.

(3 août 1918.)

M. Bernard (N.-C.-L.), du 274e rég., audit rég.

(6 août 1918.)

M. Barachet (G.), du 257e rég., audit rég.

M. de Sartiges (G.-M.-G.), du 1er rég. de campagne, audit rég.

M. Collard (G.-A.-L.-R.), du 1er rég. de campagne, audit rég.

(9 août 1918.)

M. Damien (R.-G.-E.), du 276e rég., audit rég.

M. Viéville (A.-O.), du 22e rég., audit rég.

M. Paul-Mauget (M.-A.), du 210e rég., audit rég.

M. Pourtier (P.-L.-J.), du 22e rég., audit rég.

M. Marcy (C.-F.), du 210e rég., audit rég.

M. Deshayes (G.), du 117e rég., audit rég.

(11 août 1918.)

M. Casanova (J.-L.), du 110e rég., audit rég.

M. Grenier (J.-L.-G.-M.), du 23e rég. audit rég.

(12 août 1918.)

M. Bellin (A.-J.-M.), du 117e rég., audit rég.

M. Moraillon (A.-D.-J.), du 111e rég., (détaché à l'aéronautique), audit rég.

M. Gaillard (B.), du 259e rég., audit rég.

(12 août 1918.)

M. Manceau (P.), du 259e rég.. audit rég.

M. Roussel (R.-J.-L.), du 259e rég., audit rég.

M. Milhau (P.-F.), du 239e rég., audit rég.

M. de Maupeou (C.-R.-A.-J.), du 33e rég., audit rég.

M. Olivain (A.-P.), du 82e rég. (détaché à l'aéronautique).

*Au grade de lieutenant.*

(26 juillet 1918.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Meyer (C.-A.), du 121e rég. (détaché au 343e rég. d'artillerie coloniale), au même rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(26 juillet 1918.)

M. Henry (Jacques-Louis), maréchal des logis, du 114e rég. (détaché à l'aéronautique).

(5 août 1918.)

M. Poirrier (Alfred-Edouard), adjudant-chef, du 250e rég., audit rég.

M. Boissard (Gaston-Sylvain), adjudant, du 250e rég., audit rég.

M. Catala (Jean-André-Joseph), adjudant-chef, du 230e rég., audit rég.

(6 août 1918.)

M. Mabelly (Elie-Hippolyte), adjudant-chef, du 102e rég., audit rég.

M. Barrère (Jean-Raymond-Alphonse), maréchal des logis, du 244e rég., audit rég.

(7 août 1918.)

M. Linguet (Robert), adjudant, du 246e rég., audit rég.

M. Sabatier (Jean-Baptiste), adjudant, du 246e rég., audit rég.

(9 août 1918.)

M. Gissot (Xavier), adjudant, du 32e rég., audit rég.

(11 août 1918.)

M. Arrault (Henri-Marie-Joseph), adjudant, du 32e rég. (détaché à l'aéronautique).

(12 aout 1918.)

M. Gaborieau (Félix-Philomen-Fernand), adjudant, du 118e rég. audit rég.

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la promotion dont ils sont l'objet.

---

**Par décision ministérielle du 20 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations et affectations ci-après à titre temporaire et pour la durée de la guerre, sont ratifiées à compter des dates suivantes, savoir :**

ARTILLERIE

**Armée territoriale.**

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 8 août 1918.)

M. le chef d'escadron Quinton (R.-J.), du 452e rég, — Maintenu.

*Au grade de chef d'escadron.*

(Rang du 24 juillet 1918.)

M. le capitaine Brosser (A.-J.), du 106e rég. — Maintenu.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. le lieutenant Lardon (L.-H.), du 273e rég. — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

Les sous-officiers :

(Rang du 15 mai 1918.)

M. Lassalle-Carrère (J.), du 287e rég. — Maintenu.

(Rang du 6 juillet 1918.)

M. Rouzaud (M.-A.), du 267e rég. — Maintenu.

(Rang du 7 juillet 1918.)

M. Cointepas (A.), du P. A. — Maintenu.

(Rang du 8 juillet 1918.)

M. Valentin (E.), du 236e rég. —Maintenu.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Loyzance (J.-M.-J.-A.), du 10e rég. — Maintenu.

(Rang du 15 juillet 1918.)

M. Bailly (C.-J.), du 88e rég. — Maintenu,

M. Couturier (L.), du 236e rég. — Maintenu,

M. Crotte (J.-M.), du 286e rég. — Maintenu.

M. Malarte (P.-L. F.), du 88e rég. — Maintenu.

M. Pin (E.-E.), du 86e rég. — Maintenu.

M. Thoniard (L.-E.), du 286e rég. — Maintenu.

(Rang du 17 juillet 1918.)

M. Brodbech (C.), du 6e rég. à pied. — Maintenu.

M. Plault (L.-P.), du 120e rég. — Maintenu.

(Rang du 20 juillet 1918.)

M. Lauthe (A.-O.), du 10e rég. à pied.

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Louchet (J.-M.), 3e groupe d'aviation (service aérologique de l'armée d'Orient, artillerie) (détaché aviation).

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Busson (C.-L.), du 74e rég. — Maintenu.

M. Gravelle (G.), du 289e rég. — Maintenu.

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. Virfollet (A.), du 22e S. M. A. — Maintenu.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Granès (V.-P.-T.), du 12e rég. — Maintenu.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Datin (A.-G.-J.), du 50e rég. — Maintenu.

(Rang du 3 août 1918.)

M. Quinaud (E.-E.), du 14e rég. — Maintenu.

M. Tabardel (A.-J.-R.), du 114e rég. — Maintenu.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Hauguel (A.-E.), du 131e rég. — Maintenu.

M. Manse (L.-J.-E.), du 118e rég. — Maintenu.

(Rang du 6 août 1918.)

M. Coignet (L.-B.-F.), du 236e rég. — Maintenu.

M. Lanfumey (L.-C.), du 104e rég. — Maintenu.

(Rang du 7 août 1918.)

M. André (A.), du 230e rég. — Maintenu.

M. Blondeau (J.), du 11e rég. à pied. — Maintenu.

(Rang du 8 août 1918.)

M. Bailly (E.-F.), du 1er rég. — Maintenu.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 20 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, est promu au grade ci-après et par décision ministérielle du même jour est maintenu dans son affectation actuelle, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 2 août 1914.)

M. l'adjudant Brancourt (H.-D.), du 1er rég. à pied.

---

**Armée territoriale.**

Par décret du Président de la République en date du 21 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus aux grades ci-après pour prendre rang du 1er juillet 1918 et, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

*a*) Dans le cadre des officiers d'administration d'artillerie territoriale :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

Les officiers d'administration de 1re classe :

M. Périssé (M.-J.-J.), du parc d'artillerie lourde sur voie ferrée au Creuzot.

M. Thiéry (C.-E.), de l'atelier de Venissieux.

M. Méric (J.-L.), du parc d'artillerie de place de Versailles.

M. Lemoine (A.-A.-E.), du parc d'artillerie de place de Versailles.

M. Mandignon (H.-J.), du parc d'artillerie de place de Dijon.

M. Leroy (G.-O.), du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, commission des inventions.

M. Janinet (P.), du service aéronautique.

M. Oberreiner (A.), de l'inspection des forges de Lyon.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Les officiers d'administration de 2e classe :

M. Levrechon (C.-L.), du parc de réparation n° 11.

M. Busserolle (L.), du dépôt du parc du 13e corps d'armée.

*b*) Dans le cadre des officiers d'administration d'artillerie territoriale, contrôleurs d'armes :

*Au grade d'officier d'administration principal, contrôleur d'armes.*

M. l'officier d'administration de 1re classe, contrôleur d'armes, Bisch (G.), du service aéronautique.

---

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

(Application de la loi du 10 août 1917.)

Par décision ministérielle en date du 9 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, sont nommés à titre temporaire et maintenus dans leur affectation, savoir :

*Au grade de lieutenant.*

**Armée active.**

**Les sous-lieutenants à titre temporaire :**

(Rang du 15 avril 1918.)

M. Grard (Jean), du 17e escadron du train (détaché au 203e R. A. C.).

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Bignand (Maurice-Albert), du 20e escadron du train.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Guillemant (Paul-Georges-Martial), du 1er escadron du train.

M. Leclerc (Alexis-Albert), du 15e escadron du train.

M. Prêcheur (Dominique), du 5e escadron du train.

M. Romon (Louis-Alfred), du 10e escadron du train (détaché au 7e R. A. C.).

M. Sistact (Jules-Nicolas), du 5e escadron du train.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Vitrac (Henri-Marc-Jean), du 8e escadron du train.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Bardin (René-Ferdinand-Victor), du 12e escadron du train (détaché au 22e R. A. C.).

(Rang du 15 août 1918.)

M. Regalt (Arnold), du 14e escadron du train (détaché au 256e R. A.).

**Réserve.**

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 18 septembre 1917.)

M. Debenais (Pierre-Jean-Marie), du 18e escadron du train (détaché au 14e R. A. C.).

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Larue (Marc-Georges-André-Marie-Jean-Robert), du 5e escadron du train.

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Bonte (Victor), du 2e escadron du train (détaché au 116e R. A. L.).

M. Trottier (Louis-Mathurin-Alphonse-Marie), du 9e escadron du train (détaché au 309e R. A.)

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Féret (Jules-Alexis-Raphaël), du 3e escadron du train (détaché au 344e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 février 1918.)

M. Delavigne (Robert-Arthur-Adrien), du 14e escadron du train.

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Garnier du Biolt (Jean-Adrien), du 15e escadron du train (détacpé au service aéronautique).

(Rang du 20 avril 1918.)

M. Espagnet (Georges-Louis-Auguste), du 10e escadron du train (détaché au 121e R. A. L.).

(Rang du 26 avril 1918.)

M. d'Amico (Louis-Pierre-Georges), du 5e escadron du train.

(Rang du 28 avril 1918.)

M. Thellier de Poncheville (Joseph-Louis-Alfred), du 20e escadron du train (détaché au service aéronautique).

(Rang du 14 mai 1918.)

M. Esmenjaud (Marius-Alexandre), du 7e escadron du train (détaché au 136e R. A. L.).

(Rang du 1er août 1918.)

M. Cledat (Maurice), du 19e escadron du train (détaché au 262e R. A.).

**Armée territoriale.**

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 1er avril 1918.)

M. Espéron (Michel-René-Roger), du 1er escadron du train (détaché au 90e R. A. L.).

M. Launay (Emile-François-Marie), du 19e escadron du train (détaché mission militaire française près armée américaine).

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Chauveau (Auguste-Hippolyte-Alexandre), du 19e escadron du train (détaché au 86e R.A.L.)

M. Durand (Alexandre-Albert), du 15e escadron du train.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 15 juin 1918.)

M. Bergounioux (Bénézet-Adolphe-Jean-Maurice), du 8e escadron du train.

SERVICE AUTOMOBILE

**Réserve.**

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. le lieutenant à titre définitif Pelle (Charles-Lucien), du 19e escadron du train.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Bloch (Pierre), du 19e escadron du train.

M. Soule (Jean-Eucher), du S. A. (détaché au 85e R. A. L.).

(Rang du 26 février 1918.)

M. Depambour (Jules-René), du 20e escadron du train.

(Rang du 12 juin 1918.)

M. Feret (Henri-Alfred), du 14e escadron du train.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Gallois (Henri), du 8e escadron du train.

M. Lair (Georges), du 20e escadron du train.

M. Turcat (Emile-Gaston-Marius), du 20e escadron du train.

**Armée territoriale.**

Les lieutenants à titre définitif :

(Rang du 7 novembre 1917.)

M. Frossard (Jean-Joseph-Henri), du 8e escadron du train.

(Rang du 25 juin 1918.)

M. Carette (François-Pierre-Henri), du 20e escadron du train.

Les sous-lieutenants à titre définitif :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Gireau (Ernest), du 20e escadron du train.

(Rang du 2 décembre 1917.)

M. de Korsak (Albert-Charles-Joseph-Paul), du 19e escadron du train.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Janson de Couet (Augustin-Joseph), du 10e escadron du train.

M. Lanneluc-Sanson (Gaston-Jean), du 19e escadron du train.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Weydert (Hubert-Jules), du 14e escadron du train.

(Rang du 17 novembre 1917.)

M. Ambrossi (Charles-Antoine-Henri), du 19e escadron du train.

(Rang du 12 février 1918.)

M. Doue (Emile-Eugène), du 14e escadron du train.

(Rang du 3 juillet 1918.)

M. Cabrolier (Edmond-Casimir), du 6e escadron du train (détaché au 112e R. A. L.).

Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des intéressés la nomination dont ils sont l'objet et se feront accuser réception.

En ce qui concerne les officiers du service automobile des armées du Nord et du Nord-Est, la notification sera faite par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est (D. A., D. S. A.).

ADMISSIONS A L'HONORARIAT

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 21 août 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officier de complément honoraire :

*Avec le grade de capitaine de territoriale honoraire du train des équipages militaires.*

M. Ragot (Claude), résidant à Roanne (Loire).

*Avec le grade de lieutenant de territoriale honoraire du train des équipages militaires.*

M. Bizeau (Paul-Marie-Emile), résidant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Dietsch (Marie-Auguste), résidant à Héricourt (Haute-Saône).

M. Poulange (Gilbert-Gustave-Eugène), résidant à Flavigny-sur-Ozerin (Côte-d'Or).

## GÉNIE

**Réserve de l'armée active.**

Par décision ministérielle du 20 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 4 août 1918.)

M. Desdouits (Jacques-Eusèbe-Joseph Edouard), lieutenant au 5e rég.

M. Roffast (Louis-Charles), lieutenant au 5e rég.

M. Husson (Isidore-Gaston), lieutenant au 5e rég.

M. Plantard (Julien-François-Marie), lieutenant au 5e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 6 août 1918.)

M. Paillet (Jules-Louis-Victor), adjudant à l'aéronautique militaire.

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 21 août 1918 et par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers ci-après, qui ont servi aux armées comme officiers d'administration de 3e classe à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel à titre définitif, aux dates ci-après, savoir :

*Dans le grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(Rang du 27 juillet 1915.)

M. Bailly (Fernand-Joseph), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 7 novembre 1915.)

M. Genoud-Prachet (Emile-Auguste), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 8 mars 1916.)

M. Caneto (Jules-Joseph), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 17 mars 1916.

M. Picard (Léonard dit Léon), à l'aéronautique militaire.

(Rang du 8 avril 1916.)

M. Clemencet (François Georges), à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Barrière (Ernest), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 23 avril 1916.)

M. Flouret (Edouard), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 4 mai 1916.)

M. Robin (Côme), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 5 mars 1917.)

M. Brille (Victor-Léon), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 26 septembre 1917.)

M. Nouven (Joseph-Simplice), à l'état-major particulier du génie aux armées.

(Rang du 14 février 1918.)

M. Philippon (Louis-Modeste), à l'état-major particulier du génie.

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

### Réserve et armée territoriale.

Par décision ministérielle en date du 15 août 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après, faites aux armées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, ont été ratifiées :

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

(A dater du 1er août 1918.)

M. Passerieu (Maxime-Julien-Jean-Bernard), attaché de 1re classe à l'intendance.

*Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.*

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Briot (Pierre-Joseph-Marie), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des subsistances militaires.

M. Cruck (Eugène), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des subsistances militaires.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

Subsistances militaires.

(A dater du 21 juillet 1918.)

M. Dufau (Edouard), sergent-major à la compagnie P. G. 61.

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Bence (Charles-Léon), sergent à la 20e section de S. E. M. R.

Ces officiers restent affectés aux armées.

### Réserve et armée territoriale.

Par arrêté en date du 21 août 1918 et par application des décrets des 7 mai 1908, 21 avril 1916 et 19 juin 1918, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance à titre temporaire.

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Bureaux.

M. Bertrand (Maurice-Charles), lieutenant de réserve au 146e rég. d'infanterie.

M. Chovet (Georges-Henri), lieutenant de réserve au 238e rég. d'infanterie.

M. Longet (Emile), lieutenant de réserve au 412e rég. d'infanterie.

Subsistances militaires.

M. Melin (Paul-Pierre-François), lieutenant de réserve au 41e rég. d'infanterie territoriale.

M. Roussel (Charles-Henri-Maurice), lieutenant de réserve à titre temporaire au 74e rég. d'infanterie.

Habillement et campement.

M. Richerd (Louis-Marie-Joseph-Jacques), lieutenant de réserve au 2e rég. de zouaves.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

Bureaux.

M. Ancelet (Alfred-Emile-Ghislain), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 33e rég. d'infanterie.

Subsistances militaires.

M. Archambault (Isidore), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 268e rég. d'infanterie.

NOMINATIONS

### Réserve et armée territoriale.

Par décret en date du 20 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et par application du décret du 20 octobre 1916, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

MM. les officiers d'administration de 3e classe :

Subsistances militaires.

(A compter du 2 août 1918.)

M. Loubert (Gaston-Victor-Lucien).

M. Foucault (Abel-Félix-Arsène).

M. Martin (Paul).

M. Langlais (Emile-Georges).

(A compter du 6 août 1918.)

M. Bouchet (Jules-Marie-Eugène).

Habillement et campement.

(A compter du 2 août 1918.)

M. Desparrain (François).

M. Balais (Louis).

M. Lemoine (Louis-Joseph).

NOMINATIONS TEMPORAIRES

### Réserve et armée territoriale.

Par arrêté en date du 21 août 1918 et par application des décrets des 7 mai 1908 et 19 juin 1918, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance à titre temporaire :

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

M. Rambaud (Anne-François-Augustin), capitaine au 23e rég. territorial d'infanterie.

*Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.*

M. Bailly (Hippolyte-Gustave-Louis), lieutenant de réserve au 4e bataillon de chasseurs à pied.

M. Grillier (Marie-Louis-Maurice-Adolphe), lieutenant de réserve au 260e rég. d'infanterie.

*Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.*

M. Chambon (François-André), sous-lieutenant de réserve au 31e rég. d'infanterie.

NOMINATIONS

### Réserve et armée territoriale.

Par décret en date du 23 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance (armée territoriale).

*Au grade d'attaché de 1re classe.*

(A compter du 15 juillet 1918.)

M. Arnulf (César-Eugène-Gaston), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire du service de santé, attaché de 1re classe à l'intendance à titre temporaire.

M. du Bois de Gaudusson (Alexandre-Jean-Louis-Clément), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des subsistances militaires, attaché de 1re classe à l'intendance à titre temporaire.

M. Ducros (Jean-François-Joseph), attaché de 2e classe à l'intendance.

(A compter du 15 août 1918.)

M. Beunaiche (Gustave-Alfred), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

M. Robineau (Cyrille-Pierre), officier d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

## CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

### Armée territoriale.

Par décret en date du 18 août 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, M. le médecin principal de 2e classe Talayrach (Joseph-Hyacinthe), de la 21e région, rayé des contrôles de l'armée active, a été nommé, à compter du 17 mars 1917, médecin principal de 2e classe de l'armée territoriale.

Cet officier supérieur du corps de santé militaire sera maintenu provisoirement dans son affectation actuelle.

*Circulaire relative au remboursement du prix des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités.*

Paris, le 10 août 1918.

Un décret du 9 avril 1918 a abrogé celui du 9 novembre 1852 qui prescrivait que la valeur de la médaille militaire serait imputée sur la première annuité à payer aux titulaires.

L'insigne de la médaille militaire sera en conséquence délivrée gratuitement à l'avenir.

La valeur qui en a été retenue sur les arrérages jusqu'à ce jour sera remboursée à tous les titulaires auxquels la médaille a été attribuée depuis le début des hostilités. A ce sujet, il est rappelé que le prix de la médaille militaire qui était (écrin et ruban compris) de 8 fr. 50 jusqu'au 20 novembre 1917, a été porté par une décision de cette date à 8 fr. 75, puis à 9 fr. 05 par une nouvelle décision du 8 janvier 1918.

Les remboursements auront lieu, suivant la situation actuelle des intéressés, conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis ci-après.

Les directeurs de l'intendance me feront parvenir le plus tôt possible, à cet effet, une demande de fonds au titre du chapitre 40 *bis* (exercice 1918).

Ils donneront aux prescriptions qui précèdent la publicité nécessaire, par l'insertion *in extenso* ou par extrait, dans la presse locale, de l'avis ci-dessous, dont ils demanderont aussi aux préfets l'insertion *in extenso* dans le *Recueil des actes administratifs* de leur préfecture.

En ce qui concerne les médaillés décédés :

*a*) La valeur de l'insigne sera mandatée au profit de leurs héritiers, sur leur demande justifiée, adressée au sous-intendant militaire de leur résidence ;

*b*) Le montant des arrérages retenu aux héritiers comme n'atteignant pas la valeur de l'insigne dont les médaillés étaient redevables (application de la circulaire du 1er avril 1915, dernier paragraphe, *B. O.*, s. p., p. 135) sera, sur la demande des héritiers en la même forme, mandaté aussi par le service de l'intendance à leur profit.

Les dispositions qui précèdent, publiées au *Journal officiel* et insérées au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre et dans la presse locale ainsi qu'il est dit ci-dessus, seront notifiées, en tant que besoin, par le commandement et les directeurs des services, aux corps et services qui n'auraient pu en avoir connaissance par ces publications.

GEORGES CLEMENCEAU.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

Arrête :

Art. 1er. — Par dépêche ministérielle du 16 mai 1918, il a été créé à la défense fixe de Cherbourg, sur le ponton *Imprenable*, une école d'écoute microphonique de fond.

Son but est d'initier les élèves à l'organisation des réseaux d'écoute côtiers et de les rendre aptes à l'entretien et à l'utilisation de ces réseaux.

Art. 2. — L'école est placée sous l'autorité du commandant de la défense fixe de Cherbourg.

Le personnel instructeur comprend, aux termes de la dépêche ministérielle du 16 mai 1918 :

Un maître principal chef instructeur ;

Quatre instructeurs (un maître, trois quartiers-maîtres).

Art. 3. — Le nombre d'élèves de chaque session est fixé à vingt se répartissant comme suit :

Quatre officiers mariniers (de préférence deux maîtres et deux seconds maîtres destinés à faire des chefs de poste).

Seize quartiers-maîtres et marins (de préférence six quartiers-maîtres destinés à doubler les chefs de poste et dix matelots brevetés ou sans spécialité).

Les gradés ou brevetés pourront avoir une spécialité quelconque à l'exception de celles de manœuvrier, timonier, fourrier, commis aux vivres et mécanicien. La préférence devra être donnée aux spécialités d'électricien, de torpilleur et de torpilleur sédentaire, en raison des notions d'électricité qu'ils possèdent. Les candidats devront être au moins de la 4e classe d'instruction.

Les élèves pourront être recrutés tant à bord des bâtiments autres que les patrouilleurs (C. M. 14 mars 1918) que dans les dépôts et services à terre.

Bien que le décret du 9 juillet 1918 ait classé les centres d'écoute microphonique côtière (pour le personnel spécialisé) dans les unités combattantes, ce personnel devra être choisi autant que possible parmi les utilisables à terre ou parmi les hommes ayant servi à la mer pendant un an au moins et présentant toutes les qualités requises.

Les candidatures de ceux qui ne réaliseraient pas cette dernière condition seront soumises à l'approbation du département avec toutes justifications utiles.

Les demandes d'admission à l'école seront adressées directement au capitaine de frégate commandant la défense fixe de Cherbourg. Les dossiers devront comprendre :

1° La demande du candidat avec l'appréciation de son chef de service ;

2° Un certificat de visite médicale attestant que le candidat possède une acuité auditive normale ;

3° Un relevé des punitions ;

4° Une fiche indiquant la classe d'instruction du candidat.

Les admissions seront prononcées par le préfet maritime de Cherbourg qui fera prévenir les différents services des candidats admis et de la date à laquelle ils devront arriver à Cherbourg.

Art. 4. — Le programme de l'école est donné par le manuel d'écoute microphonique de fond.

La durée des sessions est de quatre semaines. Elles se succèdent sans interruption pendant trois mois, puis reprennent après concession, aux instructeurs, de permission de détente dans la limite prévue par l'instruction du 12 octobre 1917.

A la fin de chaque période d'instruction, les élèves passent un examen, et reçoivent, d'après l'échelle réglementaire de 0 à 20, trois notes indiquant leurs aptitudes théorique, pratique et physiologique (écoute proprement dite).

Les quartiers-maîtres et marins qui obtiennent une note physiologique au moins égale à 14, et une note moyenne au moins égale à 12, reçoivent le certificat d'aptitude à l'écoute microphonique de fond.

Les officiers mariniers et quartiers-maîtres, dont les trois notes sont au moins égales à 16, reçoivent le certificat d'aptitude à être chefs de poste d'écoute microphonique de fond.

Mention doit être faite sur les livrets des certificats obtenus.

A la fin de chaque session, les élèves non pourvus de l'un des certificats seront destinés à leurs dépôts et rendus au service général.

Les élèves pourvus de certificats seront répartis par les soins du commandant de la défense fixe de Cherbourg suivant les besoins des réseaux, qui lui seront indiqués par le département (personnel militaire, équipage). En attendant une destination, ils continueront leur entraînement dans les postes d'écoute du réseau de Cherbourg.

Art. 5. — Le personnel de l'école (instructeurs et élèves) est inscrit au rôle de la défense fixe. Il est assimilé, au point de vue solde et vivres, à l'équipage de l'*Imprenable*.

Le commandant de la défense fixe de Cherbourg recevra pour les besoins de l'école une indemnité de frais de bureau de 50 centimes par cours et par élève, avec application, le cas échéant, des dispositions du premier alinéa du paragraphe 1er — Frais de bureau, de la circulaire du 14 avril 1918 (*B. O.*, p. 558).

Art. 6. — a) *Instructeurs.* — Le personnel instructeur recevra les gratifications prévues par le tarif n° VIII, paragraphe *b*, annexé au décret du 11 juillet 1908 sur la solde des équipages de la flotte.

Il aura droit à la majoration de 5/10e de points complémentaires prévue au paragraphe 9 de l'article 437 de l'arrêté du 30 juillet 1910, modifié le 31 décembre 1913 sur le service courant des équipages de la flotte.

b) *Titulaire des certificats de chef de poste d'écoute et d'écouteur.* — Les titulaires des certificats de chef de poste d'écoute et d'écouteur pourront recevoir, du fait de l'obtention de leur certificat, de 25 à 50 points supplémentaires dans les conditions prévues par l'article 439 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 1910, modifié le 31 décembre 1913, sur le service courant des équipages de la flotte.

Fait à Paris, le 25 août 1918.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

---

Par décret en date du 24 août 1918 ont été promus et nommé dans le corps des officiers des équipages de la flotte :

*Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.*

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Langlois (René-François-Julien), en remplacement de M. l'officier principal des équipages de la flotte Lervanec, retraité.

*Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.*

1er tour (ancienneté). M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Proxède (Eugène-Auguste), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Langlois, promu.

*Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.*

Le maître principal patron pilote Chefnourry (Jean-Sylvain), en remplacement numérique de M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Proxède, promu.

---

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 22 août 1918.

Monsieur le Président,

A la date du 14 janvier 1918, vous avez bien voulu approuver, en le revêtant de votre signature, un décret relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale et de leur famille.

Ce décret a pour objet de faciliter l'obtention de la qualité de citoyen français à ceux de nos militaires indigènes qui se sont distingués dans les opérations de la guerre actuelle. Or, l'application de ce décret a permis de constater qu'en ce qui concerne la procédure à suivre en vue de régulariser les demandes formulées par les intéressés, il n'avait pas été prévu le cas où ceux-ci résideraient, sans en être originaires, dans une des communes de plein exercice du Sénégal.

En conséquence, et pour permettre aux indigènes qui se trouveraient dans le cas précité de formuler régulièrement leur demande, il y a lieu de prévoir que les autorités administratives habilitées à recevoir les demandes d'accession à la qualité de citoyen français et à en dresser procès verbal doivent être les maires des communes de plein exercice du Sénégal.

Tel est l'objet de ce décret, complétant les dispositions du décret du 14 janvier 1918 et que nous avons l'honneur de soumettre à votre sanction, en vous priant de le revêtir de votre signature, si vous en approuvez les dispositions.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

---

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du senatus consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 14 janvier 1918, relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille ;

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 4 et 5 du décret du 14 janvier 1918 sont complétés par les dispositions suivantes : « Dans les communes de plein exercice du Sénégal, le maire est chargé de dresser les procès-verbaux des déclarations de demandes d'accession, de procéder à l'enquête prévue à l'article 5 du décret précité, et de transmettre au lieutenant gouverneur de la colonie le dossier avec les pièces à l'appui, le tout accompagné de son avis motivé.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française, de l'Afrique occidentale française et de la colonie du Sénégal et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 22 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 25 août 1918, 14 heures.

Au nord de Roye, un coup de main ennemi n'a obtenu d'autre résultat que de

laisser une vingtaine de prisonniers entre nos mains.

Bombardement assez violent dans la région de Peuvraignes.

Entre l'Ailette et l'Aisne, nous avons accentué notre progression à l'est de Bagneux.

Sur la rive droite de la Meuse et en Voëvre, nos patrouilles ont ramené des prisonniers dont plusieurs appartiennent à des unités hongroises.

Paris, le 25 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, activité des deux artilleries dans la région de Lassigny.

Entre l'Ailette et l'Aisne, nous avons réalisé de nouveaux progrès à l'est de Bagneux et repoussé des contre-attaques ennemies à l'ouest de Crécy-au-Mont. Nous avons fait quatre cents prisonniers au cours de ces actions.

Rien à signaler sur le reste du front.

*Aviation.* — Pendant la journée du 24 août, le temps, très mauvais sur tout le front, a gêné le travail de notre aviation. Néanmoins, nos équipages de chasse ont abattu quatre avions ennemis.

Aucun bombardement n'a pu être effectué pendant le jour. Au cours de la nuit, le temps s'étant amélioré, nos bombardiers ont aussitôt pris l'air : 18,400 kilogr. d'explosifs ont été jetés sur l'arrière-front de la bataille et sur les gares qui les desservent. Les bivouacs de la région Ognolles, Guiscard, les gares, voies ferrées et zones de rassemblement de Laon, Anizy-le-Château, Jussy, Chauny, la Fère, Ham, Semide, Pontavert, Guignicourt ont été arrosés de projectiles. De nombreux coups ont été signalés au but et des incendies se sont déclarés à Laon, Ham, Guiscard et Guignicourt.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

24 août 1918 (soir).

Sur le front de bataille au nord de la Somme une bataille continue s'est livrée depuis les premières heures de la matinée. Nos troupes exerçant en tous points une forte pression sur l'ennemi ne lui ont laissé aucun répit. Malgré l'arrivée de renforts ennemis considérables, des progrès importants ont été de nouveau réalisés sur la totalité de notre front d'attaque.

De nombreux prisonniers et une grande quantité de matériel de toute nature sont tombés entre nos mains.

Peu après minuit, les troupes australiennes attaquant le long de la rive nord de la Somme ont pris Bray-sur-Somme, faisant de nombreux prisonniers ; continuant leur avance avec beaucoup d'habileté et d'initiative elles ont emporté les positions ennemies voisines.

A leur gauche, des troupes de Londres et des comtés de l'Est ont fait de nouveaux progrès pendant la nuit, au sud-est d'Albert, faisant plusieurs centaines de prisonniers.

Au centre droit de notre attaque, les troupes galloises et des bataillons des comtés septentrionaux de l'Angleterre ont avancé sur le terrain de l'ancien champ de bataille de la Somme en 1916, aux environs de la Boisselle, Ovillers, de la ferme de Mouquet, Thiepval et Grandcourt.

Toutes ces localités fortement défendues ont été prises malgré la résistance obstinée de l'ennemi, plus de deux mille prisonniers ont été faits. Nos troupes sont de nouveau à cheval sur la crête de Thiepval et avancent vers l'est.

Au centre gauche de notre attaque des troupes de l'Est-Lancashire ont été fortement engagées toute la journée aux environs de Miraumont où l'ennemi a tenu avec une grande opiniâtreté jusqu'à ce que le village ait été progressivement débordé par l'avance de nos colonnes.

Au nord de ce village, la division néo-zélandaise, au centre de l'attaque, a agi dans la direction de Bapaume. Avançant avec un mordant et une décision irrésistibles, elle a emporté les défenses du bois de Loupart, en prenant quatre cents prisonniers ; continuant son avance avec une grande vaillance elle a pris Grevillers et Biefvillers et atteint Avesnes-les-Bapaume aux lisières de Bapaume. Sur les flancs de cette attaque les troupes anglaises ont pris possession de Irles et avancé dans la direction de Sapignies dominant une forte résistance ennemie à Irles et à l'est de Rihucourt.

Sur la gauche du front de bataille, les divisions anglaises et écossaises et de la garde combattent sur le front Mory, Croisilles, Neuville-Vitasse, et se sont emparées de Saint-Léger et d'Hénin-sur-Cojeul, ainsi que de la colline à l'est de ce dernier village.

Aucun chiffre des prises ne peut encore être donné.

Sur le reste du front anglais des attaques locales ont eu lieu avec succès : au nord de la Scarpe, nous avons pris une partie de la ligne du front allemand au nord-est de Fampoux ainsi que quelques prisonniers.

Au nord du canal de la Bassée, nous avons pris l'ancienne ligne du front britannique à l'est et au nord-est de Givenchy, et progressé dans les positions allemandes avec un succès complet. Tous les objectifs ont été atteints et plus de soixante prisonniers ont été faits.

Pendant la nuit, nos patrouilles ont occupé Neuf-Berquin où elles ont trouvé de nombreux Allemands morts.

Ce matin nous avons avancé notre ligne au nord de Bailleul, sur un front d'un mille, faisant une cinquantaine de prisonniers.

Une contre-attaque, tentée par l'ennemi dans l'après-midi, a été brisée par notre artillerie.

25 août 1918 (après-midi).

Au nord de la Somme, notre attaque se poursuit.

Nos troupes tiennent la route d'Albert à Bapaume, ainsi que les lisières du Sars. Elles ont enlevé Contalmaison et Warlencourt-Eaucourt.

Au nord de Bapaume, nous avons pris Sapignies et Behagnies.

Le nombre de prisonniers faits par les troisième et quatrième armées, depuis le 21 août, au matin, et passés par nos postes de rassemblement, dépasse maintenant dix-sept mille.

Au début de la nuit dernière, l'ennemi a tenté une contre-attaque sur nos positions récemment conquises au nord de Bailleul. Elle a été brisée par notre feu.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

24 août 1918, 21 heures.

A l'est de Bazoches nos troupes ont légèrement avancé leur ligne.

Dans les Vosges, un coup de main ennemi a été repoussé avec des pertes pour l'ennemi.

Il n'y a rien à signaler pour les autres secteurs tenus par nos troupes.

25 août 1918, 21 heures.

En Alsace, des patrouilles ennemies qui avaient essayé d'atteindre nos lignes ont été de nouveau repoussées.

Rien à signaler sur les autres points occupés par nos troupes.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

*Concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, réservé aux anciens militaires réformés de la guerre.*

Le concours spécial pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, institué par le décret du 29 juin 1918, est exclusivement réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Les candidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1919 et être pourvus du certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, d'une pièce établissant qu'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée des écoles suivantes :

Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école spéciale militaire, école navale, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, école des mines de Saint-Etienne, institut national agronomique, école des hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou bien qu'ils ont satisfait aux examens de sortie, soit de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, soit de l'école militaire du génie de Versailles, soit de l'école militaire d'artillerie de Versailles, soit de l'école militaire de cavalerie de Saumur, soit de l'école d'administration militaire de Vincennes.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Demande sur papier timbré ;

2° Expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme du brevet supérieur ou pièces en tenant lieu ;

4° Certificat médical délivré par un médecin assermenté de l'administration ;

5° Les pièces faisant connaître la situation militaire du candidat ; état signalétique et des services ; documents établissant la preuve qu'il a été réformé n° 1 ou retraité par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle et indiquant, autant que possible, la nature des infirmités qui ont motivé sa mise en réforme. Au cas où l'état signalétique et des services ne mentionnerait pas que le certificat de bonne conduite a été délivré, le candidat devrait produire ce certificat ou justifier que la délivrance en incombe à l'autorité militaire.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à

se présenter chez un médecin assermenté, chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront, au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel, le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois d'octobre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le *20 septembre 1918* et être adressées à la direction du personnel au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures.*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,100 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe, au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (cinq heures); coefficient 15.

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (trois heures); coefficient 5.

3° Solution du problème d'arithmétique (trois heures); coefficient 6.

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (Pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoir, conflits. — Organisation départementale et communale — Etablissements publics et d'utilité publique — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats); coefficient 3;

2° Règles générales de la comptabilité publique (Décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat : préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes); coefficient 4;

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics (Assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés); coefficient 4;

4° Administration centrale des finances (Trésor et crédit public. — Dette publique — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemin de fer); coefficient 4;

5° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines); coefficient 3.

## Ministère de la guerre.

*Avis relatif au remboursement des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités.*

Les médaillés militaires depuis la guerre, à qui le prix de l'insigne a été retenu sur le montant de leurs arrérages, ont droit au remboursement de la retenue effectuée. Le prix de la médaille (écrin et ruban compris), qui était de 8 fr. 50 jusqu'au 26 novembre 1917, a été porté, par décision de cette date, à 8 fr. 75, puis à 9 fr. 05, par une nouvelle décision du 8 janvier 1918.

Les militaires présents aux armées ou à leur dépôt seront remboursés d'office par leur unité respective; les militaires en position d'absence (permission, congé de convalescence, sursis), ainsi que ceux en traitement dans des formations sanitaires, seront remboursés sur demande adressée :

A leur chef de corps, pour ceux en permission du front ou présents dans des hôpitaux de la zone des armées.

Au commandant de leur dépôt, pour ceux en permission ou en congé de convalescence donné par les hôpitaux de l'intérieur, pour ceux présents dans ces hôpitaux et enfin pour ceux en sursis.

Les réformés et les libérés adresseront une demande au sous-intendant militaire de leur résidence.

La demande sera accompagnée de la lettre d'avis de concession de la médaille tenant lieu de certificat d'inscription, qui sera rendue à l'intéressé, et de toutes justifications d'identité s'il y a lieu.

Le remboursement sera effectué sur l'acquit du médaillé ou d'un mandataire qu'il aura désigné.

En ce qui concerne les médaillés décédés :

*a*) La valeur de l'insigne sera mandatée au profit de leurs héritiers, sur leur demande justifiée, adressée au sous-intendant militaire de leur résidence;

*b*) Le montant des arrérages retenu aux héritiers comme n'atteignant pas la valeur de l'insigne dont les médaillés étaient redevables (application de la circulaire du 1er avril 1915, dernier paragraphe, *B. O.*, s. p., p. 135) sera, sur la demande des héritiers en la même forme, mandaté aussi par le service de l'intendance à leur profit.

## Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

### ÉTRANGER

### SUISSE

**Approvisionnement en lait et produits laitiers.** — L'Office fédéral du lait et des produits laitiers a publié, sous les auspices du Département suisse de l'économie publique, une importante étude sur l'approvisionnement de la Suisse en lait et produits laitiers de 1911 à 1917 et sur les perspectives dudit approvisionnement pour 1918 (1).

D'après ce document, les variations de la production totale laitière en Suisse auraient été les suivantes (en millions de quintaux métriques) :

| ANNÉES | PRODUCTION DE LAIT | | |
|---|---|---|---|
| | de vache. | de chèvre. | totale. |
| 1911..... | 23.75 | 0.95 | 24.7 |
| 1912..... | 25.15 | 0.95 | 26.1 |
| 1913..... | 26.35 | 0.95 | 27.3 |
| 1914..... | 26.70 | 1 | 27.7 |
| 1915..... | 25 | 1 | 26 |
| 1916..... | 24.6 | 1 | 25.6 |
| 1917..... | 20.8 | 1 | 21.8 |
| 1918 (prévisions).. | 18 | 1 | 19 |

En 1917, sur une production totale approximative de 21,8 millions de quintaux métriques de lait (dont 20,8 millions de quintaux de lait de vache et 1 million de quintaux de lait de chèvre), 4,3 millions de quintaux furent utilisés pour la nourriture des animaux, 3,8 millions de quintaux furent utilisés ou consommés dans les ménages des producteurs, 13,7 millions de quintaux furent vendus ou transformés en produits pour la vente.

La production suisse du beurre variait, en temps de paix, entre 14 et 17 millions de kilogr., à laquelle venait s'ajouter une importation de 5 à 5,4 millions de kilogr. donnant une ration annuelle de 5 à 6 kilogr. par personne. Malgré la suppression de l'importation, cette ration est restée sensiblement la même jusqu'en 1916, la production du beurre ayant augmenté aux dépens de celle des fromages gras. Cela ne veut pas dire cependant que l'on put acheter autant de beurre qu'en temps de paix. A cause du manque d'autres graisses, la demande de beurre a augmenté dans de fortes proportions, par suite des prix relativement bas et parce que la perspective d'une guerre prolongée fit faire des provisions de beurre fondu. Malgré les mesures prises, la pénurie s'est accentuée; la production a atteint à peine 14 millions de kilogr., alors que la demande a augmenté encore. Le fait qu'une partie du beurre est consommée par le producteur ou est soustraite au marché, d'une manière ou d'une autre, a aggravé la situation.

Pour 1918, malgré la suppression presque complète de la fabrication des fromages gras, on doit s'attendre encore à une diminution de la production du beurre. On ne disposera guère de plus de 3, 4 kilogr. par personne et par an, ce qui donne un rationnement de 250 grammes par mois. En réalité, la ration des non-producteurs sera plus faible, à moins qu'on ne trouve un moyen de rationnement égal pour tous.

Il y a lieu de prévoir pour 1918 une forte réduction dans la fabrication du lait condensé, dont la plus grande partie devra être réservée pour l'hiver 1918-1919.

A titre de conclusions, l'Office fédéral du lait et des produits laitiers présente le resumé suivant de son étude sur l'approvisionnement de la Suisse en lait et en produits laitiers :

« 1. En 1917, l'approvisionnement de la Suisse en lait et produits laitiers est entré dans une phase critique. Les réserves en fromages à pâte dure et beurre fondu des années précédentes se sont trouvées épuisées et la production du lait, forte encore en 1916, a brusquement diminué. Les perspectives pour 1918 laissent prévoir une diminution encore plus accentuée.

« 2. Il est nécessaire d'employer tous les moyens possibles pour empêcher que cette diminution s'accentue encore. Ces moyens sont : l'importation et la répartition de fourrage et la fixation de prix pour les différents produits agricoles, de façon que l'entretien des vaches laitières et la production du lait soient aussi profitables que d'autres branches de production, en particulier que celle de la viande.

« 3. On ne pourra guère éviter une nouvelle restriction de l'exportation du lait et des produits laitiers, ou même, si cela est compatible avec le régime des compensations, sa suppression complète.

« 4. Il faut introduire pour 1918 le rationnement général du lait, du beurre et du fromage. Dans l'état actuel de la production et en tenant compte des perspectives de celle-ci, on peut prévoir pour la population acheteuse, les rations personnelles suivantes : 500 grammes de lait par jour, 200 grammes de beurre par mois, 400 grammes de fromage par mois.

« Pour les ménages agricoles avec bétail, la ration de lait sera à peu près double, celle du beurre et du fromage de 50 p. 100 environ plus élevée. Il semble pratiquemont impossible d'imposer aux producteurs, pour leur consommation personnelle, la même ration qu'aux acheteurs. »

(1) *Annuaire agricole de la Suisse*; n° 1, 1918. Berne.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

ANNONCES

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Cinquantième année. — N° 232. Le Numéro : Dix centimes. Mardi 27 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de la justice.**

*Décret* modifiant le ressort de circonscriptions arbitrales (page 7546).
— nommant un suppléant de juge de paix (page 7546).
— portant rattachement de justices de paix (page 7546).
— nommant des greffiers (page 7546).
*Arrêté* portant promotions de classe dans le personnel de l'administration centrale (page 7546).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* fixant les quantités de divers produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admises en franchise ou avec des traitements de faveur à leur entrée en France du 1er juin 1917 au 31 mai 1918 (page 7546).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* nommant des commissaires de police (page 7547).

**Ministère des finances.**

*Décret* autorisant le ministre à accepter un don fait à l'Etat (page 7548).

**Ministère de la guerre.**

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 7548).
*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7549).
*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations, mutations, admission à l'honorariat :
Infanterie (page 7557).
Cavalerie (page 7560).
Vétérinaires militaires (page 7563).
Artillerie (page 7563).
Service de santé (page 7567).
Troupes coloniales (page 7568).
*Médailles* d'honneur des épidémies (page 7568).
*Instruction* relative au fonctionnement des conseils chargés de la revision de la classe 1920 et de l'examen des ajournés des classes 1918 et 1919 et des exemptés de la classe 1919 (page 7568).
*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7569).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7570).
*Inscriptions* au tableau spécial de la médaille militaire (page 7570).
*Récompenses* pour faits de sauvetage (page 7570).
*Décrets* et *décisions* portant inscription au tableau d'avancement, promotions, admissions à la retraite, nominations :
Officiers de marine (page 7570).
Equipages de la flotte (page 7570).
Officiers mécaniciens (page 7570).
Comptables des matières (page 7571).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des tramways électriques du Finistère (page 7571).
— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des tramways d'Eure-et-Loir (page 7571).
— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de la compagnie des tramways électriques de Montpellier (page 7573).
— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau dit « Groupe du Nord », concédé à la société des chemins de fer économiques (page 7574).
— approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur la voie ferrée d'intérêt local de Saint-Victor (Loire) à Cours (Rhône) (page 7575).
*Arrêtés* instituant un service spécial d'exploitation technique des voies navigables du centre et du Sud-Est et nommant le chef de ce service (page 7575).
— relatifs à l'exploitation des voies navigables de la région de l'Est (page 7575).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* nommant un directeur des postes et des télégraphes (page 7575).
— nommant un directeur honoraire des postes et des télégraphes (page 7575).

**Ministère des colonies.**

*Décret* créant une agence de la banque de l'Indo-Chine à Vladivostok (Sibérie) (page 7575).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Liste* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7575).

**Ministère du blocus et des régions libérées.**

*Décret* nommant un directeur à l'administration centrale (page 7576).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 7576).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7577).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7578).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7579).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Tableau* présentant : 1° au 15 août 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les onze premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 7581).

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* relatif aux examens d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte et pour le grade de mécanicien principal de 2e classe (page 7582).

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

*Avis* relatif à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (degré supérieur) (page 7582).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Liste* des élèves brevetés des écoles nationales professionnelles en 1918 (page 7582).

*Situation* mensuelle de la caisse nationale d'épargne au 30 avril 1918 (page 7582).

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'agent technique militaire des poudres (page 7580).

Bulletin agricole et commercial (page 7582).

Annonces (page 7583).

# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 8 août 1918.

Monsieur le Président,

L'article 34 de la loi du 9 mars 1918 autorise le Gouvernement à modifier par décret le ressort des circonscriptions arbitrales, soit en les subdivisant, soit en les rattachant entre elles, dans tous les cas où ces modifications paraissent de nature à mieux assurer le fonctionnement pratique des nouvelles juridictions.

En conséquence, nous avons l'honneur, monsieur le Président, de soumettre à votre approbation le nouveau décret ci-joint qui modifie la répartition des circonscriptions arbitrales des arrondissements d'Amiens et de Quimper.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 34 de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyers par l'état de guerre;

Vu le décret du 10 mars 1918, pris en exécution de l'arcticle 34 précité et les tableaux annexés,

Décrète :

Art. 1er. — Dans le département du Finistère, la subdivision de l'arrondissement de Quimper est modifiée ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Quimper: deux commissions sans délimitation territoriale.

Art. 2. — Dans le département de la Somme, les communes d'Allonville et de Poulainville et celles d'Argœuves, Dreuillès-Amiens, Saint-Sauveur et Saveuse, appartenant à la 1re et 4e commission de l'arrondissement d'Amiens sont rattachées à la 6e circonscription de cet arrondissement.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

Par décret en date du 24 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, est nommé suppléant du juge de paix du 5e arrondissement de Paris, sur sa demande, M. Durand, suppléant du juge de paix de Charenton, en remplacement de M. Fortier, dont la démission est acceptée.

Par décret en date du 24 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont provisoirement réunies les justices de paix de :

Lilliers et Norrent-Fontès (Pas-de-Calais), sous la juridiction du juge de paix de Norrent-Fontès.

Chaillant et Ernée (Mayenne), sous la juridiction du juge de paix d'Ernée.

Putanges et Ecouché (Orne), sous la juridiction du juge de paix d'Ecouché.

Nocé et Bellême (Orne), sous la juridiction du juge de paix de Bellême.

Pervenchères et le Mêle-sur-Sarthe (Orne), sous la juridiction du juge de paix du Mêle-sur-Sarthe.

Grésy-sur-Isère et Albertville (Savoie), sous la juridiction du juge de paix d'Albertville.

Selongey et Is-sur-Tille (Côte-d'Or), sous la juridiction du juge de paix d'Is-sur-Tille.

Neuilly-l'Evêque et Montigny-le-Roi (Haute-Marne), sous la juridiction du juge de paix de Montigny-le-Roi.

Cuisery et Montpont (Saône-et-Loire), sous la juridiction du juge de paix de Montpont.

Le Dorat et Magnac-Laval (Haute-Vienne), sous la juridiction du juge de paix de Magnac-Laval.

Le Malzieu-ville et Saint-Alban (Lozère), sous la juridiction du juge de paix de Saint-Alban.

Maillezais à Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée), sous la juridiction du juge de paix de Saint-Hilaire-des-Loges.

Saint-Agnant et Marennes (Charente-Inférieure), sous la juridiction du juge de paix de Marennes.

Rohan et la Trinité-Porhoët (Morbihan), sous la juridiction du juge de paix de la Trinité-Porhoët.

Saint-Jean-Brevelay et Josselin (Morbihan), sous la juridction du juge de paix de Josselin.

Verneuil et Damville (Eure), sous la juridiction du juge de paix de Damville.

Cadalen et Rabastens (Tarn), sous la juridiction du juge de paix de Rabastens.

Par décret en date du 24 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Greffier du tribunal de première instance du Havre, M. Gauthier (Pierre-Jules-Marie), en remplacement de M. Le Roux, mort pour la France.

Greffier de la justice de paix du canton de Sainte-Livrade, M. Bouchon (Jean-Maurice), en remplacement de M. Dalidou, décédé.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 juillet 1918, sont promus à la classe supérieure de leur grade, les fonctionnaires de l'administration centrale dont les noms suivent :

M. Claude, chef de bureau ;

MM. Martin, Dreyfus, Gubian, Oudinot et Desfongères, rédacteurs.

MM. Glize, Vagné et Flagel, commis principaux.

M. Virot, expéditionnaire.

Ces promotions auront effet à compter du 31 juillet 1918.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Président de la République française,

Sur les propositions des ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et de l'agriculture et du ravitaillement,

Vu les lois du 19 juillet 1890, du 1er avril 1914, du 25 novembre 1915, du 22 avril 1916 accordant l'admission en franchise ou des traitements de faveur à certains produits tunisiens à leur entrée en France;

Vu notamment l'article 5, paragraphe D, de ladite loi, portant que, chaque année, des décrets du Président de la République, rendus sur la proposition des ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce, de l'agriculture détermineront, d'après les statistiques officielles fournies par le résident général de la République à Tunis, les quantités auxquelles s'appliqueront les dispositions des articles 1er, 2 et 3 de ladite loi; et les articles 1er de la loi du 1er avril 1914, 1er de la loi du 25 novembre 1915 et 1er de la loi du 22 avril 1916 étendant à l'admission en franchise ou aux traitements de faveur à leur entrée en France des produits tunisiens visés dans lesdites lois, les conditions mises à l'admission en franchise ou aux traitements de faveur à leur entrée en France des produits tunisiens auxquels s'appliquent les dispositions des articles 1er, 2 et 3 de la loi du 19 juillet 1890 :

Vu les statistiques fournies par le résident général de France à Tunis,

Décrète :

Art. 1er. — Sont fixées ainsi qu'il suit, les quantités de produits ci-après dénommés, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourront être admises en franchise à leur entrée en France du 1er juin 1917 au 31 mai 1918 dans les conditions susvisées :

*Animaux vivants.*

| | | |
|---|---|---|
| Chevaux | 1.300 | têtes. |
| Anes et mulets | 1.300 | — |
| Bœufs | 24.000 | — |
| Moutons | 50.000 | — |
| Chèvres | 1.000 | — |
| Porcs | 5.000 | — |

*Gibier vivant ou mort.*

| | | |
|---|---|---|
| Sanglier, tortues, etc. | 1.500 | kilogr. |
| Volailles | 8.000 | — |

*Viandes frigorifiées.*

| | | |
|---|---|---|
| Bœufs, 100 tonnes équivalant à | 1.000 | têtes |
| Moutons, 750 tonnes équivalant à | 50.000 | — |
| Porcs, 140 tonnes équivalant à | 2.000 | — |

Art. 2. — Est fixée à la somme de 10 millions de francs la valeur des quantités de produits d'origine et de provenance tunisiennes non dénommés dans les articles 1er et 2 de la loi du 19 juillet 1890, qui, dans les conditions de cette loi et sous réserve des exceptions prévues à son article 4, pourront, du 1er juin 1917 au 31 mai 1918, être admises en payant en France, conformément aux

dispositions de l'article 3 de la même loi, les droits les plus favorables perçus sur les produits similaires étrangers.

Art. 3. — Est fixé à 25,000 quintaux la quantité de raisins muscats d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en France du 1er juin 1917 au 31 mai 1918, avec interruption du 16 septembre 1917 au 31 octobre 1917 inclus, dans les conditions de la loi du 25 novembre 1915.

Art. 4. — Les ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*
VICTOR BORET.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret en date du 24 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Lucchini (Laurent), commissaire spécial de police de 2e classe à Urdos (Basses-Pyrénées), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer de Paris-Orléans, à la résidence de Périgueux (Dordogne), en remplacement de M. Jouven, dont la nomination a été rapportée.

M. Bardy (Ernest-Marie-Eugène), commissaire spécial de police de 2e classe sur les chemins de fer du Midi, à la résidence de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), est nommé, en la même qualité à Urdos (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Lucchini, qui reçoit une autre destination.

M. Sloll (Charles-Edouard), commissaire spécial de police de 1re classe sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée à la résidence de Frasne (Doubs), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer du Midi, à la résidence de Port-Vendres (Pyrénés-Orientales), en remplacement de M. Bardy, qui reçoit une autre destination.

M. Mourgues (Alexis), commissaire spécial de police de 3e classe sur les chemins de fer du Midi, à la résidence de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), est nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à la direction de la sûreté générale à Paris.

Par décret en date du 25 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Perrier (Alphonse-Jules), candidat civil admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint stagiaire sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence de Modane (Savoie). Son traitement est fixé à 1,800 fr.

M. Barnaud (Antoine-Jean), commissaire de police de 1re classe à Lyon (Rhône), est promu, sur place, à la classe exceptionnelle.

M. Delange (Louis-Amand-Charles), commissaire de police de 1re classe à Lyon (Rhône), est promu, sur place, à la classe exceptionnelle.

Le commissariat central de police de classe exceptionnelle existant à Besançon (Doubs), est élevé à la hors classe (7,000 fr.).

M. Chérion (Claude), commissaire central de police de classe exceptionnelle à Besançon (Doubs) est promu, sur place, à la hors classe (7,000 fr.).

M. Cœuret (Ernest-Charles), commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, est promu, sur place, à la 2e classe.

Les dispositions du décret du 25 janvier 1918 nommant, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire spécial de police adjoint, sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de Calais (Pas-de-Calais), M. Lacheny (Henri-Marius), sont et demeurent rapportées.

M. Cottrez (Victor-Edmond), commissaire spécial de police adjoint sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence de Menton (Alpes-Maritimes), est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire de police de 4e classe à Saint-Flour (Cantal), en remplacement de M. Crédot, qui a reçu une autre destination.

M. Cabanne (Louis), commissaire de police de 4e classe à Billom (Puy-de-Dôme), est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire spécial de police adjoint sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et du Midi, à la résidence de Cette (Hérault).

Il recevra une indemnité mensuelle de 150 fr.

M. Méallet (Jean), commissaire de police de 4e classe à Cusset (Allier), précédemment nommé commissaire de police de 4e classe à Senlis (Oise) et non installé, est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire de police de 4e classe à Billom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Cabane, qui reçoit une autre destination.

M. Seguin (Marcel-Pierre), commissaire spécial de police adjoint sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de Boulogne-sur-Mer (Pas-de Calais), est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire de police de 4e classe à Senlis (Oise), en remplacement de M. Méallet, qui reçoit une autre destination.

M. Serra (Paul-Marie), commissaire de police de 4e classe, à Charmes (Vosges), est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire de police de 4e classe à Chelles (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Harmand, qui reçoit une autre destination.

M. Harmand (Alfred-Joseph), commissaire de police de 4e classe à Chelles (Seine-et-Marne), est nommé, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire de police de 4e classe à Charmes (Vosges), en remplacement de M. Serra, qui reçoit une autre destination.

M. Sénéchal (Léon), inspecteur de police spéciale auxiliaire à Annemasse (Haute-Savoie) est nommé, provisoisement et pour la durée de la guerre, commissaire spécial de police adjoint sur les chemins de fer de P.-L.-M., à la même résidence.

Il recevra une indemnité mensuelle de 200 fr.

Les dispositions du décret du 13 août 1918 nommant commissaire spécial de police de 3e classe aux Rousses (Jura) M. Falot (Alfred-Jean-Pierre), inspecteur de police spéciale de 5e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, candidat civil admis, sont et demeurent rapportées.

M. Falot est maintenu sur sa demande dans ses fonctions d'inspecteur de police spéciale de 5e classe à la direction de la sûreté générale à Paris.

M. Vantomme (Paulinaire), commissaire de police de 4e classe, précédemment nommé commissaire spécial de police adjoint de 4e classe sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), et non installé, est nommé commissaire spécial de police de 4e classe aux Rousses (Jura), en remplacement de M. Falot, non acceptant.

Les dispositions du décret du 6 août 1918, nommant commissaire de police de classe exceptionnelle à Trouville (Calvados), M. Ottavi (Antoine-Sylvestre), commissaire de police de classe exceptionnelle à Bordeaux (Gironde), sont et demeurent rapportées.

M. Ottavi est maintenu dans ses fonctions de commissaire de police de classe exceptionnelle à Bordeaux (Gironde).

Les dispositions du décret du 6 août 1918, nommant commissaire de police de classe exceptionnelle à Bordeaux (Gironde) M. Hennequin (Edouard-Ferdinand-Octave), commissaire de police de classe exceptionnelle à Trouville, sont et demeurent rapportées.

M. Hennequin (Edouard-Ferdinand-Octave), commissaire de police de classe exceptionnelle à Trouville (Calvados), est nommé commissaire spécial de classe exceptionnelle sur les chemins de fer du Midi, à la résidence de Foix (Ariège), en remplacement de M. Sarbach, qui a reçu une autre destination.

M. Darnis (Alban-Ernest-Martin-Lambert), commissaire spécial de police de 1re classe sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de Béthune (Pas-de-Calais), est nommé, en la même qualité et sur le même réseau, à la résidence d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Guénin, dont la nomination a été rapportée.

Les dispositions du décret du 26 mars 1918, nommant, provisoirement et pour la durée de la guerre, commissaire de police de 4e classe, à Chateaudun (Eure-et-Loir), M. Laforge (Charles-Joseph), sont et demeurent rapportées.

M. Sizard (Paul), candidat civil admis, est nommé commissaire de police stagiaire à Châteaudun (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Laforge, dont la nomination est rapportée. Son traitement est fixé à 1,800 fr.

M. Caillaud (Louis-Auguste), commissaire de police de 3e classe à Luçon (Vendée), est nommé commissaire de police de 2e classe à Amiens (Somme), en remplacement de M. Vidal, qui a reçu une autre destination.

M. Delattre (Gilbert-Achille), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 13e brigade régionale à Rennes (Ille-et-Vilaine), candidat civil admis, précédemment nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à Salindres (Gard) et non installé, est nommé commissaire de police de 3e classe à Luçon (Vendée), en remplacement de M. Caillaud qui reçoit une autre destination.

M. Bardon (André-Henri-Honoré), commissaire spécial de police de 3e classe à Vallorcine (Haute-Savoie), est nommé commissaire spéciale de police adjoint de 3e classe à Salindres (Gard), en remplacement de M. Delattre, non installé.

M. Ducos (Pierre-Bertrand), commissaire de pelice de 3e classe à Vitry-le-François (Marne), est nommé commissaire de police de 2e classe à Amiens (Somme), en remplacement de M. Mourot, qui a reçu une autre destination.

M. Alleaume (Jules-Joseph), inspecteur de police spéciale de 5e classe à la gare Montparnasse à Paris, candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Vitry-le-François (Marne), en remplacement de M. Ducos, qui reçoit une autre destination.

M. Roche (Alexandre-René), commissaire de police de 3e classe à Albi (Tarn), est nommé commissaire de police de 2e classe à Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Roquille, qui a reçu une autre destination.

M. Pudebat (Albéric-Jean-Louis), commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, est nommé commissaire de police de 3e classe à Albi Tarn), en remplacement de M. Roche, qui reçoit une autre destination.

M. Ferrier (Benoit), candidat civil admis, est nommé commissaire de police stagiaire au Blanc (Indre), en remplacement de M. Godefroy, démissionnaire. Son traitement est fixé à 1,800 fr.

Les dispositions du décret du 1er août 1918, transférant à Ambérieux (Ain), le commissariat spécial de police, existant sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence de Culoz, (même département), sont et demeurent rapportées.

M. Palliet (Jean-Pierre), commissaire spécial de police hors classe (8,000) à Ambérieux (Ain), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence de Culoz (même département).

La juridiction du commissaire de police de Châteaubriant (Loire-Inférieure), est étendue à toutes les communes de l'arrondissement

M. Grégoire (Jules-Henri-Félicien), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 9e brigade régionale à Marseille (Bouches-du-Rhône), candidat civil admis, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Fuzier (Alphonse-Abel), commissaire de police de 2e classe à Brive (Corrèze), est nommé, en la même qualité, à Lyon (Rhône), en remplacement de M. Renaudin, non acceptant.

M. Vier (Frédéric-Henri), commissaire spécial de police de 2e classe, à Alais (Gard), précédemment nommé commissaire spécial de police adjoint de 2e classe, à Blois (Loir-et-Cher) et non installé, est nommé commissaire de police de 2e classe à Brive (Corrèze), en remplacement de M. Fuzier, qui reçoit une autre destination.

M. Basse (Marie-Albin-Fulcrand-Gastou), commissaire spécial de police adjoint de 4e classe sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence de Lyon (Rhône), est nommé, en la même qualité, sur les chemins de fer de Paris-Orléans, à la résidence de Blois (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Vier, non installé.

Les dispositions du décret du 13 août 1918 nommant commissaire de police de 2e classe à Lyon (Rhône) M. Renaudin (Eugène-Pierre-Ernest), commissaire de police de 3e classe à Morlaix (Finistère), sont et demeurent rapportées.

M. Renaudin est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de commissaire de police de 3e classe à Morlaix (Finistère).

Les dispositions du décret du 13 août 1918, nommant commissaire de police de 3e classe à Morlaix (Finistère) M. Bonnin (Armand-Joseph-Pierre), commissaire de police de 3e classe à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), sont et demeurent rapportées.

M. Bonnin est nommé commissaire de police de 3e classe à Concarneau (Finistère), en remplacement de M. Lacroix qui reçoit une autre destination.

M. Lacroix (Marius-Claude), commissaire de police de 3e classe à Concarneau (Finistère), est nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Rollet, précédemment désigné, et non installé, qui reçoit une autre destination.

Les dispositions du décret du 13 août 1918, nommant commissaire spécial de police adjoint de 3e classe sur les chemins de fer de Paris-Orléans et de l'Etat, à la résidence de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) M. Rollet (Adrien), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 1re brigade régionale à Paris, candidat civil admis, sont et demeurent rapportées.

M. Rollet (Adrien), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 1re brigade régionale à Paris, candidat civil admis, précédemment nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe sur les chemins de fer du P. O. et de l'Etat, à la résidence de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), et non installé, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe sur les chemins de fer de l'Etat, à la gare Montparnasse à Paris.

M. Gebhard (Gustave-Louis), commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, précédemment nommé commissaire de police de 2e classe à Verdun (Meuse), et non installé, est nommé commissaire spécial de police adjoint de 2e classe sur les chemins de fer de P. L. M., à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Basse, qui reçoit une autre destination,

M. Grégoire (Jules-Nicolas), commissaire de police de 3e classe à Chamonix (Haute-Savoie), est nommé commissaire de police de 2e classe à Verdun (Meuse), en remplacement de M. Gebhard non installé.

M. Hennequin (Armand-Charles-Louis), inspecteur de police mobile de 5e classe, au contrôle général des services de recherches judiciaires, à la direction de la sûreté générale à Paris, candidat civil admis, est nommé commissaire de police de 3e classe à Chamonix (Haute-Savoie), en remplacement de M. Grégoire, qui reçoit une autre destination.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 4 février 1901,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à accepter le don d'une somme de 1,000 livres sterling fait à l'Etat français par Miss E.-J. Powell, domiciliée à Londres, pour les dépenses de la guerre.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 juillet 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République:

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs du ruban de la médaille militaire a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 1156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités :*

#### 158e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Régiment d'élite qui s'est toujours acquitté brillamment des tâches les plus dures. Les 4 et 6 septembre 1916, sous le commandement du lieutenant-colonel GUEDENEY, a enlevé d'un magnifique élan tous les objectifs qui lui avaient été assignés; a maintenu les positions conquises avec une inébranlable ténacité jusqu'à la relève, repoussant les contre-attaques furieuses de l'ennemi, lui infligeant des pertes sanglantes et faisant près de 400 prisonniers. — (Ordre n° 235 du 25 octobre 1916).

2° Régiment qui s'est acquis au cours de la campagne une renommée particulière pour sa très grande énergie et sa belle vaillance. Le 23 octobre 1917, sous les ordres du lieutenant-colonel LEFORT, a conquis dans une magnifique attaque tous les objectifs qui lui avaient été assignés, réalisant une progression de 3 kilomètres, capturant sept cents prisonniers, quinze pièces d'artillerie dont six lourdes, un grand nombre de mitrailleuses et du matériel. A complété son succès, le 25 octobre 1917, en réalisant une nouvelle progression de 1,500 mètres au cours de laquelle il a capturé, dans de vifs engagements, cent vingt prisonniers et plusieurs mitrailleuses. — (Ordre du 13 novembre 1916. — Décision du général commandant en chef du 9 novembre 1917.)

3° Régiment d'élite. Engagé brusquement dans la bataille dans la nuit du ... pour arrêter l'ennemi qui venait de rompre un secteur de notre front, s'est battu sans arrêt pendant huit jours et sept nuits, contribuant ainsi à arrêter la progression d'un ennemi très supérieur en nombre. Sous les ordres du lieutenant-colonel CAZAL, chef dont le calme et le sang-froid imposaient la confiance, entraîné par l'énergie des commandants d'unités, a rempli complètement toutes les missions défensives ou offensives qui lui furent successivement confiées. Avant de quitter le champ de bataille le ... et malgré l'extrême fatigue d'une longue et pénible lutte, a exécuté une contre-attaque qui a permis de reporter le front à deux kilomètres en avant. (Décision du général commandant en chef du 30 juillet 1918).

4° Magnifique régiment aux belles traditions. Au cours de la dernière offensive allemande, vient d'ajouter grâce à la calme bravoure et l'habileté manœuvrière de son chef, le lieutenant-colonel CAZAL, une nouvelle page aux annales de son glorieux passé. Malgré une préparation d'artillerie d'une violence sans égale, après avoir dissocié les vagues d'assaut, grâce à l'esprit de sacrifice et à l'héroïsme de ses éléments avancés, a, par sa résistance et ses contre-attaques, brisé net sur ses positions de combat les efforts répétés et acharnés d'un ennemi puissant. Les jours suivants, par des contre-attaques locales, a maintenu son ascendant sur l'ennemi, puis, dans un splendide retour offensif, par une contre-attaque vigoureuse, a porté ses lignes à plus de 1,000 mètres en avant, refoulé l'adversaire désemparé, lui infligeant de lourdes pertes, capturant 65 prisonniers, 12 mitrailleuses et un matériel important. — (Décision du général commandant en chef du 10 août 1918.)

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-E t, en exécution de la circulaire n° 1156 D du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

#### 114e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Engagé, le 5 mai 1916, dans les conditions les plus difficiles, sur une position particulièrement importante, sous les ordres du lieutenant-colonel DE LA LANDE D'OLCE, et en dépit d'un bombardement prolongé d'une violence inouïe, a rejeté, les 7 et 8 mai, de fortes attaques de l'ennemi, en exécutant de vigoureuses contre-attaques, ne cédant pas un pouce de terrain et laissant même aux troupes qui l'ont relevé une situation très améliorée. — (Ordre du 18 juin 1918.)

2° Le 114e rég. d'infanterie, sous le commandement du colonel BERTRAND : s'est porté à l'assaut des positions ennemies avec un élan admirable; trouvant devant lui un village presque entièrement occupé par l'ennemi, l'a pris à la suite d'un combat opiniâtre, enlevant maison par maison, faisant plus de 200 prisonniers et capturant un nombreux matériel de guerre, dont plus de 50 mitrailleuses et 5 canons de tranchées; a ensuite enlevé un bois, faisant encore de nombreux prisonniers, capturant 15 mitrailleuses, et s'est maintenu sur les positions conquises, malgré une formidable concentration d'artillerie de tous calibres, et six violentes contre-attaques qui ont été anéanties. — (Décision du général commandant en chef du 10 août 1918.)

#### 2e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1° Le 20 août 1917, sous l'habile et énergique commandement du colonel RAUSCHER, a bousculé l'ennemi sur une première position très forte et en partie intacte, puis, d'un seul élan, a atteint tous ses objectifs. S'est installé, en fin d'attaque, dans l'ouvrage de Mormont (Est de la côte 326) où il a résisté victorieusement pendant cinq jours à toutes les contre-attaques et aux bombardements les plus violents. A fait près de 300 prisonniers, dont 6 officiers, avec 12 mitrailleuses et 2 canons de tranchée. — (Décision du général commandant en chef du 18 septembre 1917. — Ordre n° 900 du 20 septembre 1917.)

2° Jeté au cours d'une nuit dans une lutte violente soutenue contre un adversaire progressant avec acharnement, a arrêté cet ennemi dès la prise de contact. Puis, sous l'impulsion de son chef, le colonel RAUSCHER, a contenu pendant trois jours toutes les attaques, usant l'adversaire par une résistance opiniâtre, poussée parfois jusqu'au sacrifice absolu. Est passé alors à l'offensive, refoulant définitivement l'assaillant et maintenant intact le front dont la défense lui avait été confiée.— (Décision du général commandant en chef du 10 août 1918.)

8e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

1° Compris dans la citation collective ci-après :

Le 20e corps d'armée comprenant le 8e rég. d'artillerie et les ..... : pendant les journées des 26 et 27 septembre 1914, sur toutes les parties du front où il a été employé; le 20e corps a toujours su progresser et entraîner la progression de ses voisins. Le 28, il a résisté aux attaques les plus furieuses et il a trouvé dans son ardeur assez de ressources pour passer à son tour à l'offensive, le 29 au matin. Le général commandant l'armée est heureux de féliciter le 20e corps. Dans l'Ouest comme précédemment dans l'Est, ce corps ne cesse de montrer les plus hautes qualités manœuvrières, une endurance qui ne se dément pas, une vigueur et un entrain que rien ne saurait abattre. — (Ordre général n° 110 du 29 septembre 1914. — Complété par décision du général commandant en chef du 30 décembre 1917.)

2e Corps d'élite où sont cultivées les plus belles traditions de l'arme. Sous les ordres du colonel KAUFFER, en février et mars 1918, et malgré des pertes a assuré la défense intégrale d'un secteur particulièrement soumis à d'incessantes attaques de l'ennemi. A ensuite brillamment contribué à refouler de violentes attaques qui avaient débordé l'aile extérieure de la division. Sous les ordres du lieutenant-colonel HOLTZAPFFEL a récemment brillamment soutenu les attaques de la division inspirant à l'infanterie une confiance absolue, et l'aidant puissamment à atteindre d'un seul coup tous ses objectifs. — (Décision du général commandant en chef du 10 août 1918.)

## Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

VENEL (Paul-Célestin), général, commandant la e division d'infanterie coloniale : pendant un séjour de plus de dix-huit mois au front, a montré les plus belles qualités de chef au cours des opérations dans le commandement d'une colonne, puis à la tête d'une division dont, par son exemple et son énergie, il a fait une unité de haute valeur dans un secteur particulièrement étendu et difficile où il a établi une maîtrise absolue sur les forces ennemies qui lui étaient opposées,

(Ordre du 22 juin 1918.)

DE GOUTIÈRE (Marthe), infirmière à l'ambulance 13/21 : en service ininterrompu aux armées depuis le 10 juin 1914 (au Maroc, en France, en Orient, avec un long séjour dans les formations sanitaires de l'avant; y a fait preuve sans cesse de qualités morales hors de pair, alliées à une très grande compétence technique et à une réelle autorité dans les fonctions d'infirmière chef. A tenu à rester dans un poste particulièremeni dangereux et pénible au cours d'une épidémie, malgré une santé délicate et un état de fatigue manifeste et y a contracté une maladie mortelle.

VIERNE (André), capitaine à l'état-major de l'.....": très bon officier d'état-major. Envoyé en liaison auprès des colonnes d'attaques en pays de montagne, a constamment poussé ses reconnaissances en première ligne et avec le jugement et le coup d'œil le plus sûr, a envoyé des renseignements très précieux au commandement, qui a pu ainsi orienter sa manœuvre et obtenir l'exploitation complète du succès.

DE BOYSSON (René-Charles-Marie), lieutenant, observateur à l'escadrille .....: observateur émérite, d'un courage au-dessus de tout éloge. Au cours des dernières opérations, s'est dépensé sans compter. A reconnu à basse altitude, par un temps très défavorable à l'aviation, l'état d'avancement des destructions, ainsi que les lignes occupées par les troupes d'assaut. Est rentré chaque fois avec un appareil criblé de balles et d'éclats d'obus.

CHOMBART DE LAUWE (Pierre-Victor-Marie), sous-lieutenant, observateur à l'escadrille ....: observateur de tout premier ordre, d'une rare conscience et d'une grande audace. S'est particulièrement distingué au cours des dernières opérations en volant à très basse altitude par un temps défavorable pour régler sur des objectifs éloignés. Est rentré plusieurs fois avec un appareil atteint par les balles ennemies,

LAILLET (René-Louis-Eugène), aspirant, observateur à l'escadrille... : entré dans l'aviation après avoir eu les plus beaux états de services dans l'infanterie. Observateur plein d'entrain et d'audace. Tombé glorieusement au cours d'une liaison d'infanterie à très basse altitude.

ROGNARD (Antoine), mle 1060, soldat à la 21e compagnie du 260e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure et d'une énergie remarquables. S'est élancé froidement sur des ennemis qui avaient cerné le petit poste dont il faisait partie et s'est dégagé à la grenade, puis, malgré la fracture d'une jambe et une foulure à l'autre, est revenu (après 3 kilomètres de marche) à son emplacement de combat où il a continué la lutte et n'a consenti à se laisser porter au poste de secours que lorsque l'ennemi eut battu en retraite.

PILORGI (Jean), soldat à la 17e compagnie du 372e rég. d'infanterie : soldat modèle déjà cité; a, de sa propre main, en tête de la compagnie, abattu deux ennemis.

(Ordre du 17 juillet 1918.)

BAUER (Alfred), capitaine à l'état-major du... groupement de divisions : chargé de participer comme officier de l'état-major à la préparation et à l'exécution d'une importante opération offensive, a fait preuve d'un dévouement, d'une énergie, d'une ardeur dignes d'éloges. A été, par le soin avec lequel il a étudié les besoin de toute nature et la compétence avec laquelle il a organisé les divers services, le collaborateur le plus précieux pour le commandement et a ainsi grandement contribué au succès.

PSALIDAS (Cléon), sous-lieutenant, pilote à l'aéronautique de...: pilote d'une audace et d'une énergie exceptionnelles. S'est particulièrement distingué au cours des dernières attaques en exécutant de nombreuses missions à faible altitude. Est rentré chaque fois avec son appareil criblé de balles et d'éclats.

GEORGIADES (Georges), sous-lieutenant observateur à l'aéronautique de... : officier observateur très brillant, plein d'entrain et d'une haute conscience. A exécuté avec succès de nombreuses reconnaissances éloignées. Pendant les dernières opérations, a remarquablement assuré la liaison avec l'infanterie, volant à faible altitude et par des temps très défavorables. Est rentré chaque fois avec son appareil criblé de balles.

SAUNÉ (Basile-Félicien), sous-lieutenant, pilote à l'aéoronautique de... : le ..., a livré combat à un avion biplace ennemi et l'a abattu dans ses lignes en vue de nos observatoires terrestres, portant ainsi à cinq le nombre de ses victoires.

COSTES (Dieudonné), adjudant-chef, pilote à l'aéronautique de... le ..., au cours d'une patrouille, se trouvant en présence de trois monoplaces ennemis, a attaqué l'un d'eux par surprise et l'a abattu dans ses lignes. Pris ensuite à partie par un autre avion ennemi, a réussi à le mettre en fuite grâce à son audace et à son habileté (4e avion mis hors de cause par ce pilote).

COSTES (Dieudonné), adjudant-chef, pilote à l'aéronautique de... le ..., a livré combat à un avion biplace ennemi et l'a abattu dans ses lignes en vue de nos observations terrestres, portant ainsi à cinq le nombre de ses victoires.

RALLI (Demêtre), sergent pilote à l'aéronautique de.... : jeune pilote d'une audace et d'une énergie exceptionnelles. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de liaison avec l'infanterie.

LAMBERT (Robert-Paul), maréchal des logis, pilote à l'aéronautique de.... : le...., au cours d'une patrouille, se trouvant en présence de quatre monoplaces ennemis, n'a pas hésité à leur livrer combat, en a abattu un dans ses lignes en vue de nos observatoires terrestres et a réussi à mettre les autres en fuite (2e avion abattu par ce pilote).

(Ordre du 5 août 1918.)

Sont cités à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent :

ROUSSELLE (Alphonse-Jacques-Jules), lieutenant au 16e bataillon de chasseurs à pied officier énergique et brave, toujours prêt pour les missions demandant de l'audace et du sang-froid. A remarquablement préparé et conduit un coup de main, le ..., au cours duquel il a capturé des prisonniers et une mitrailleuse. Quatre citations antérieures.

LABITTE (Edmond-Emile), mle 04422, adjudant au 16e bataillon de chasseurs à pied excellent sous-officier, d'un dévouement absolu et d'un beau courage. Le ..., au cours d'un coup de main dont le but était de ramener des prisonniers, a personnellement terrassé et maintenu, malgré sa défense, un ennemi qui a été ramené dans nos lignes. Une blessure, deux citations antérieures.

BONNET (Emile), mle 4058, sergent à la 1re compagnie du 8e bataillon de chasseurs à pied : entraîneur d'hommes exceptionnellement doué. Etait et restera l'image du devoir et l'exemple de sa compagnie. Au cours d'une opération de jour, a bondi sur une mitrailleuse ennemie qu'il a prise et engagé aussitôt un combat acharné avec un autre groupe ennemi très important. Est tombé glorieusement au cours d'une lutte inégale. Deux blessures. Trois citations antérieures.

GUETTE (Aimé-Louis-Marie-Adrien), sous-lieutenant du 48e rég. d'artillerie, observateur à l'escadrille .....: observateur remarquable qui a donné maintes preuves de sa valeur et de son courage. Les .. et .., a poursuivi l'exécution de sa mission bien que son avion ait été gravement atteint par le feu de l'ennemi. Au cours de réglages sur des batteries ennemies lointaines, a livré combat à des patrouilles d'avions allemands et est rentré avec plusieurs balles dans son appareil.

ROTIVAL (Max), sous-lieutenant, du 8e rég. de chasseurs à cheval, observateur à l'escadrille ... : observateur qui donne chaque jour les dlus belles preuves de courage et de sang-froid. Au cours de nombreuses missions qu'il a accomplies, n'a jamais hésité à livrer combat pour ramener les renseignements demandés. Le .., est rentré avec un avion criblé d'éclats d'obus. Le .., attaqué par sept monoplaces, n'est rentré que lorsque sa mission a été entièrement terminée. Trois citations antérieures.

GUYOT (Jean-Joseph), médecin-major de 1re classe à l'ambulance automobile-chirurgicale n° 6 : médecin chef d'un dévouement au-dessus de tout éloge ; n'a pas hésité à réclamer l'honneur de servir sur le front, bien que dégagé de cette obligation ; s'est prodigué auprés de ses blessés avec le plus grand dévouement, au cours des diverses attaques subies par la ..e armée. A donné à tous l'exemple du calme sous les bombardements de son ambulance, notamment pendant les nuits des .. et .., maintenant son personnel auprès des blessés et lui faisant continuer les soins avec sang-froid.

(Ordre du 21 juillet 1918.)

NAVARRE (François-Justin-Emile), lieutenant à la compagnie 4/8 du 1er rég. du génie : officier d'une grande bravoure et d'un sang-froid remarquable. A été mortellement blessé, le ..., en se portant à la tête de sa section sur un point particulièrement battu par le feu de l'ennemi, pour l'organiser et permettre à l'infanterie de resister aux nouvelles attaques. Porté près du poste de son commandant de compagnie, demandait malgré la gravité de sa blessure de ne pas être évacué. Trois blessures, deux citations antérieures.

FRANCONI (Gabriel-Victor-Léon), sous-lieutenant au 272e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure légendaire. Le ..., en plein jour, accompagné de six hommes, en terrain découvert et sans préparation d'artillerie, a attaqué un petit poste ennemi, sautant le premier dans la tranchée. A ramené deux prisonniers, les trois autres occupants du petit poste ayant été tués. Une blessure. Deux citations antérieures.

PRÉVOSTEAU (Charles), mle 017245, aspirant à la 3e compagnie du 171e rég. d'infanterie : excellent chef de section. S'est déjà fait remarquer par son courage et son sang-froid dans maintes patrouilles qu'il avait commandées. A été de nouveau, au cours des combats du..., un exemple magnifique pour tous les hommes de sa section. A été tué à son poste

de combat. Deux blessures. Une citation antérieures.

LASNE (Lucien-Germain-Eugène), sous-lieutenant à la 1re compagnie du 8e bataillon de chasseurs à pied : jeune officier, énergique, calme et d'une bravoure remarquable. A dirigé le... une opération sur une tranchée fortement occupée, a commandé son groupe pendant le combat avec un sang-froid et une décision dignes de tout éloge. Est rentré avec peu de pertes, ramenant deux mitrailleuses et plusieurs prisonniers.

CELERIER (Henri), soldat à la 18e compagnie du 332e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. Déjà blessé au début de la campagne, a été mortellement atteint le..., en accomplissant crânement son devoir.

CONCI (Augustin), soldat à la 2e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : très bon soldat, courageux et dévoué. Trois fois blessé, l'a été grièvement pour la quatrième fois le .... à son poste de combat. Mort des suites de ses blessures.

FONCK (Paul-René), lieutenant du 1er rég. du génie, pilote à l'escadrille ... : officier pilote aux légendaires exploits. Le ..., au cours de deux patrouilles, a abattu six avions ennemis et cinq autres les ... et ..., 45e 46e 47e, 48e et 49e avions.

CASTELLI (Jean-Louis), sous-lieutenant du 22e rég. d'artillerie, pilote à l'escadrille ... : officier d'une énergie et d'un allant remarquables. A accompli de nombreuses patrouilles et reconnaissances au cours desquelles il a abattu deux avions ennemis. Le 11 septembre 1917, a disputé crânement, sur un appareil ne répondant plus, sa ligne de retour à un ennemi très supérieur; les 26 septembre 1917 et 26 mars 1918, malgré des circonstances défavorables, a rapporté des renseignements précieux. Entraine journellement sa patrouille au combat.

TAJAN (Pierre-Emile), mle 823, adjudant, du 15e rég. de dragons, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote donnant les preuves du plus bel allant et d'une conscience admirable. A exécuté, en dehors de nombreux vols de patrouille, plus de 65 vols à longue distance. A su chaque fois terminer brillamment sa mission, malgré de nombreuses attaques aériennes notamment le 12 octobre 1917, où il a dû traverser quatre groupes d'avions ennemis; les ... et ..., où il a combattu avec supériorité, loin dans les lignes, revenant avec un appareil atteint par les éclats et les balles.

(Ordre du 20 juillet 1918.)

POUGET (François-Désiré-Jean-Baptiste), capitaine au 108e rég. d'infanterie : en ..., a brillamment enlevé sa compagnie à l'attaque d'une position énergiquement défendue, a capturé 52 prisonniers dont 1 officier, une mitrailleuse, tué de nombreux ennemis, détruit des abris et ramené dans nos lignes tous ses blessés. Blessé en 1914. Deux citations.

CARENCO (Marius-Sylvestre-Alexandre), lieutenant au 108e rég, d'infanterie : chef de section remarquable ; en ... a conduit avec une rare énergie sa section à l'attaque d'un centre de résistance fortement tenu par des mitrailleuses ; l'a entièrement réduit, capturant quarante prisonniers dont un officier, une mitrailleuse, tuant de nombreux ennemis, et détruisant des abris, Blessé en 1917. Déjà cité.

LENOIR (Pierre), sergent à la 9e compagnie du 108e rég. d'infanterie : sous-officier très brave et très énergique ; en ... a entraîné sa section d'une façon admirable. A réduit au silence une mitrailleuse ennemie après avoir fait prisonnier l'homme qui la manœuvrait et a ramené dans nos lignes l'homme et la mitrailleuse. Déjà cité trois fois.

(Ordre du 14 juillet 1918.)

SEVIN (Frédéric-Auguste-Otto-Emile), médecin aide-major de 1re classe au 3e groupe du 21e rég. d'artillerie : médecin militaire devoué et compétent. Tombé malade en service commande et évacué a rejoint son poste avant d'être complètement guéri et quelques jours avant l'attaque. Le..., s'est dévoué sans compter, en soignant les blessés sous le feu de l'artillerie ennemie et a assuré les évacuations d'une façon parfaite. Déjà blessé deux fois.

BINOT (Marcel-Jules-Marie), capitaine à la 2e batterie du 112e rég. d'artillerie lourde ; officier accompli, joignant à une haute valeur morale les plus belles qualités militaires. Le ..., a été grièvement blessé au moment où il se rendait à une section de sa batterie violemment bombardée, pour assurer la bonne exécution d'un tir et et apporter à son personnel le réconfort de sa présence.

CHATEL (Charles-Frédéric-Maurice), lieutenant-colonel, chef d'état-major de la ...e division d'infanterie : officier supérieur de grand mérite. A pris, comme chef d'état-major, la part la plus active à la préparation des opérations de sa division Grièvement blessé, le ... à son poste de combat. Déjà cité trois fois.

FAYOLLE-LUSSAC (Emile-Antoine), lieutenant au 5e rég. d'infanterie : officier remarquable. Possède un grand ascendant sur ses hommes, grâce à sa bravoure communicative et à son mépris du danger. Le ..., opérant avec son calme habituel, a déclenché, au dernier moment, les feux de sa section qui ont brisé une puissante attaque. Déjà blessé en 1916. Deux citations.

(Ordre du 10 juillet 1918.)

CARVALLO (Julien), colonel, commandant l'A. D. : officier supérieur de beaucoup de valeur et de sang-froid. A su, au cours des récents combats sur ... organiser le concours d'un important groupement d'artillerie avec une haute compétence et un savoir-faire remarquable, se préoccupant sans cesse de l'aide à apporter à l'infanterie, réglant sur le champ les interventions les plus délicates et apportant sans cesse au commandement l'aide la plus efficace.

CAMPAGNE (Louis-Benjamin), lieutenant-colonel, commandant le 78e rég. d'infanterie: chef de corps qui, dans des circonstances difficiles a, une fois de plus, affirmé ses brillantes qualités de chef et de soldat en dirigeant la défense d'un secteur particulièrement important, avec un sang-froid, une vaillance et une maîtrise qui ont permis d'assurer l'inviolabilité des lignes, de faire de nombreux prisonniers et de récolter un important matériel.

CARLOT (Albert-Eugène-Julien), lieutenant-colonel, commandant le 112e rég. d'artillerie lourde : officier supérieur d'une activité inlassable et d'une bravoure à toute épreuve. A commandé d'une façon remarquable un groupement très important de batteries, qui a contribué pour une très large part à l'échec de l'offensive de ... et a su communiquer à toutes les unités sous ses ordres son ardeur et sa foi.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX (Marie-Joseph-Etienne), lieutenant-colonel, commandant le 309e rég. d'artillerie lourde : officier d'une grande compétence technique. Grâce à son esprit d'organisation, à son inlassable activité et à son ardeur communicative, a fait du groupement d'artillerie lourde, qu'il commande depuis deux mois, un groupement modèle, qui, au cours de l'offensive de ..., a intégralement rempli les missions à lui confiées malgré le bombardement violent de l'artillerie et a grandement contribué par son feu à l'arrêt de l'offensive.

MULLER (Auguste-Marie-Emmannel), chef d'escadrons adjoint au lieutenant-colonel, commandant le 78e rég. d'infanterie : beau soldat, servant en première ligne dans l'infanterie depuis le début de la guerre ; exemple vivant du devoir, du courage, de l'amour de la patrie. Frappé mortellement à son poste de combat, a donné jusqu'à la fin les preuves d'une élévation de sentiments, d'une énergie et d'une simplicité admirables. Est mort avec la seule pensée du devoir envers la Patrie.

ARON (François-Georges), capitaine commandant la 5e compagnie du 108e rég. d'infanterie : a fait preuve au cours des récents combats des plus bellos qualités d'énergie et de commandement, de l'activité la plus intelligente et la plus féconde, en organisant une défensive des mieux conçues qui a permis d'arrêter un ennemi très supérieur en nombre, de le contre-attaquer, de faire dix prisonniers dont un officier, de prendre quatre mitrailleuses et de rapporter un important matériel de guerre.

AUPROUX (Jean-Ferdinand-Aristide), lieutenant à la 1re compagnie de mitrailleuses du 78e rég. d'infanterie : excellent officier mitrailleur, possédant les plus belles qualités militaires. Au cours d'une violente attaque ennemie ayant eu son chef de pièce et son tireur tués à ses côtés, a servi lui-même la pièce, empêchant à six reprises différentes l'ennemi d'aborder notre première ligne.

REUFLET (Daniel-Joseph), lieutenant, commandant la 7e compagnie du 108e rég. d'infanterie : a su inspirer à ses hommes les sentiments de cœur, de bravoure et de discipline dont il est animé. A soutenu, au cours des derniers combats, sous le bombardement le plus intense, la défense d'un front très étendu, causant à l'adversaire des pertes considérables, pris une mitrailleuse, fait quinze prisonniers dont un officier et ramené un important matériel.

DANGLADE (Charles-Antoine), sous-lieutenant à la 7e compagnie du 108e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure et d'une énergie au-dessus de tout éloge. Au cours des derniers combats, n'a cessé de tenir le point le plus menacé du front de sa compagnie, donnant à ses hommes le plus bel exemple. S'est porté volontairement à l'attaque d'une mitrailleuse, l'a prise et a ramené dix prisonniers dont un officier.

FARGES (Auguste-François), sous-lieutenant à la 11e compagnie du 126e rég. d'infanterie : excellent officier d'une superbe bravoure, A été tué à la tête de sa section en la conduisant au combat et après lui avoir donné le plus bel exemple d'énergie et de courage. Déjà blessé en 1914.

DASNIAS (Pierre), mle 3987, sergent à la 1re compagnie de mitrailleuses du 78e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure légendaire. Au cours d'une attaque ennemie, a fait preuve du plus beau sang-froid, en servant lui-même une pièce dont les tireurs avaient été tués à ses côtés. A contribué à infliger des pertes sanglantes à l'ennemi qui n'a pu entamer notre première ligne.

MANASSE (Marcel-Pierre), soldat à la 10e compagnie du 126e rég. d'infanterie : grenadier d'un entrain et d'un allant admirables. Toujours volontaire pour des missions périlleuses. Dans la nuit du.... s'est offert à deux reprises pour des patrouilles. De son propre gré à ramené un blessé tombé en avant des lignes. Rentré, a participé dans une large mesure à la défense d'un saillant menacé. N'a pas hésité à monter sur le parapet pour mieux voir et abattre l'ennemi.

BARBIER (Fernand), caporal au 78e rég. d'infanterie : grenadier d'une rare bravoure allant jusqu'à la témérité. Pendant une attaque ennemie a assuré personnellement l'obstruction d'une route sous un tir de barrage d'une extrême violence. Mortellement atteint par un obus à son poste de combat, au moment où il faisait l'admiration de tous par sa bonne humeur et son sang-froid.

DELPY (François), mle 3379, sergent au 107e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage exemplaire, véritable modèle de bravoure. Le tireur et le chef de pièce étant blessés, s'est lui-même placé à la mitrailleuse sous un bombardement des plus violents. A infligé à l'ennemi de fortes pertes l'obligeant à refluer en désordre.

AVEZOU (André-Jean), soldat de 1re classe au 126e rég. d'infanterie signaleur d'une bravoure à toute épreuve. Dans la nuit du ... au ..., étant entre les lignes, à un poste très avancé, est resté volontairement quarante minutes avec son officier sous un violent feu de barrage, lançant des fusées pour découvrir l'infanterie ennemie qui montait à l'assaut et pouvoir ainsi renseigner le commandement. A contribué ensuite à la défense d'un saillant menacé. A déjà été cité.

BONTEMPS (Paul-Charles-Auguste), lieutenant-colonel, commandant le 126e rég. d'infanterie : a donné pendant toute la campagne des preuves nombreuses d'audace et de sang-froid. Commandant le ..., jour de l'attaque générale, un détachement de trois bataillons appartenant à des régiments différents, a su coordonner leurs efforts dans des circonstances difficiles et en particulier parer habilement au danger que présentait, pour leur flanc gauche, le fléchissement passager d'une troupe voisine montrant au cours de cette rude journée de la

décision dans le danger et une expérience consommée.

(Ordre du 24 juin 1918.)

LE 5e GROUPE CYCLISTE : sous le commandement du capitaine BASSE, a héroïquement lutté, les 26 et 27 mars 1918, tenant jusqu'à la dernière extrémité, presque complètement encerclé. Dès le lendemain, ayant subi des pertes, a de nouveau pris part aux opérations. Vient encore de se distinguer pendant les journées des ....., défendant opiniâtrement deux villages, disputant le terrain pied à pied à des forces très supérieures. A fait l'admiration de tous.

(Ordre du 16 juillet 1918.)

L'AMBULANCE 3/61 : fortement unie à son médecin chef, le médecin-major de 2e classe LATARJET, qui l'a conduite avec la plus heureuse autorité, cette ambulance tout entière a donné, au cours des opérations militaires de ....., l'exemple de la meilleure discipline, du plus grand courage et du plus entier dévouement. Partie sous le bombardement après avoir évacué tous ses blessés hospitalisés, mitraillée en cours de route, supportant de grandes fatigues, a néanmoins apporté spontanément, au cours de son mouvement de repli et pendant plusieurs nuits consécutives, les soins chirurgicaux les plus complets aux blessés ramenés des lignes.

(Ordre du 18 juillet 1918.)

CHAIBI (Belaïd), mle 26626, soldat au 1er rég. de marche de tirailleurs algériens : tirailleur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Au cours d'une forte pression exercée par l'ennemi, a montré une énergie remarquable. A ramassé un trépied de mitrailleuse sur le champ de bataille et a réussi à gagner la nouvelle position d'où, avec quelques mitrailleurs décidés, il parvint à arrêter la progression ennemie.

JULIA (Antoine), capitaine au 1er rég. de marche de tirailleurs : brillant officier de l'armée active, possédant au plus haut degré la conception du devoir. Lors des récentes affaires, détaché auprès d'un commandant de bataillon de première ligne pour le seconder, s'est acquitté de sa tâche avec un sens tactique et un dévouement remarquables. S'est dépensé sans compter, malgré le danger, pour coordonner la défense. Blessé au cours de l'action, ne s'est laissé évacuer qu'en fin de combat, après le rétablissement complet de la situation.

NORMAND (Gabriel), capitaine au 1er rég. de marche de tirailleurs : commandant de compagnie de premier ordre, déjà titulaire de quatre citations dont une à l'ordre de l'armée. S'est imposé à l'admiration de tous dans les dernières affaires ; au cours de l'une d'elles, entouré presque complètement, a su, par des contre-attaques vigoureuses, trois fois répétées, arrêter devant son front la progression ennemie. A résisté énergiquement deux jours après devant des forces très supérieures en nombre et n'a consenti à quitter sa compagnie qu'à la troisième blessure très grave.

BRUN (Antonin), sous-lieutenant au 1er rég. de tirailleurs : chef de section d'une remarquable bravoure. Dans une récente affaire, encerclé par des fractions ennemies, s'est dégagé par une furieuse attaque à la baïonnette, occasionnant de fortes pertes à l'adversaire. Le surlendemain a maintenu sa section face à une attaque supérieure en nombre qu'il a arrêtée. A été grièvement blessé au cours de cet engagement.

MARCUS (Jean), lieutenant au 1er rég. de marche de tirailleurs : jeune officier de l'armée active, doué des plus belles qualités militaires. Dans une affaire récente, a tenu en échec un ennemi supérieur en nombre, l'attaquant à la grenade et au couteau jusqu'à ce que l'ordre du repli lui soit parvenu. Par la suite, a dirigé sa compagnie dans la défense d'une position avec un sang-froid et un sens tactique remarquables.

LENOBLE (Jean-Pierre), mle 03293, adjudant à la 9e compagnie du 100e rég. d'infanterie : modèle du sous-officier, d'une bravoure et d'une témérité légendaires. Au cours d'un combat, arrêté dans sa marche par des mitrailleuses, est parvenu par son feu à reprendre la progression, neutralisant deux mitrailleuses ennemies. Le lendemain, étant en liaison avec une unité qui se portait à l'attaque, a enlevé brillamment et spontanément ses hommes, favorisant ainsi ses voisins et repoussant l'ennemi en lui faisant subir de très fortes pertes. Cinq citations. Médaillé militaire. Trois blessures.

GLASS (Louis-Jean-Joseph), mle 6877, caporal fourrier à la 3e compagnie de mitrailleuses du 416e rég. d'infanterie : sous officier d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. Dans une récente affaire, son chef de bataillon et l'adjudant de bataillon ayant été tués, s'est dépensé avec le mépris le plus absolu du danger, sous les obus et le feu des mitrailleuses pour renseigner le capitaine commandant le bataillon. A été pour lui un précieux auxiliaire dans les circonstances les plus critiques.

BOILOT (Paul-Félix-Constant, mle 1664, sergent à la 3e compagnie de mitrailleuses du 416e rég. d'infanterie : sous-officier d'une rare énergie. Commandant une section de mitrailleuses, a réussi dans une affaire récente, a arrêter longtemps la progression de l'ennemi dans un ravin qu'il avait mission d'interdire. Bien que débordé, a continué à tirer comme à l'exercice, clouant l'ennemi sur place à quelques mètres de lui, n'est parti, en emmenant ses deux pièces, qu'au moment où l'ennemi allait l'atteindre.

MARION (René-François), mle 1892, maréchal des logis à la 43e batterie du 206e rég. d'artillerie : sous-officier engagé volontaire de la plus haute valeur morale et d'une bravoure hors de pair. Blessé très grièvement alors qu'il servait lui-même sa pièce, une partie de son personnel étant hors de combat, n'a cessé de prodiguer ses encouragements aux hommes qui lui restaient, les exhortant avec le plus grand sang-froid et la plus belle énergie, à continuer le feu malgré la violence du bombardement. A ainsi puissamment contribué à maintenir le calme dans sa batterie éprouvée. S'est signalé déjà par sa belle conduite dans les Flandres.

DELFOSSE (Henri), adjudant au 6e rég. de tirailleurs : chargé du personnel de liaison de la zone avant, a rempli sa mission d'une façon parfaite, donnant à tous, au cours de violentes attaques ennemies, le plus bel exemple de courage et de dévouement. L'ennemi s'étant avancé jusqu'aux abords du P. C. de la zone avant, a pris spontanément le commandement des agents de liaison, a rassemblé des soldats isolés de leur unité et s'est porté, à leur tête, au-devant de l'ennemi. A occupé une position en avant du P. C. de la zone avant et se dressant hors de la tranchée, a donné le signal d'une fusillade qui a ralenti la marche de l'ennemi et qui a donné aux éléments en réserve le temps d'intervenir. Modèle de bravoure et d'esprit de sacrifice.

BALOCHE (Raymond), lieutenant au 6e rég. de tirailleurs : officier d'un allant et d'un dévouement tout à fait remarquables. Détaché comme officier de liaison auprès du colonel commandant la zone avant, au cours des récents combats, s'est acquitté de sa mission avec une vaillance et un esprit d'initiative qui ont fait l'admiration de tous, S'étant heurté notamment au cours d'une reconnaissance, à une infiltration ennemie qui progressait à la faveur de couverts, en un point dégarni de troupes et qui menaçait de faire irruption dans nos lignes, a rallié spontanément quelques isolés, s'est porté à leur tête au devant des assaillants et les a repoussés.

MOUSSUT (Félix-Alenandre), lieutenant au 3e bataillon du 17e rég. d'infanterie territoriale : officier d'une énergie et d'une bravoure remarquables, exerçant par le prestige de son attitude personnelle une grande autorité sur ses subordonnés. Commandant une compagnie de mitrailleuses de position pendant les durs combats récents, a fait preuve d'un sang-froid et d'un esprit d'initiative dignes des plus grands éloges. A exécuté, malgré les bombardements intenses et des projections de gaz de violents tirs de harcèlement qui ont gêné considérablement l'ennemi. Ayant reçu l'ordre d'occuper d'autres positions, réussit en pleine bataille avec un effectif réduit, à ramener toutes ses pièces et à les mettre en batterie à l'endroit désigné. Bel exemple d'abnégation et de froide bravoure.

(Ordre du 10 juillet 1918.)

COSTE (Jean-Florent-Stephen), chef de bataillon au 1er rég. de marche de tirailleurs : officier supérieur dévoué et consciencieux. Homme de devoir et chef de valeur. Pendant deux jours a opposé à une puissante attaque allemande, appuyée par une artillerie redoutable, une résistance acharnée. Malgré des pertes, a maintenu très élevé le moral de ses unités placées aux avant-postes. Ne s'est replié que sur ordre. Par la suite s'est encore distingué en contre-attaquant un ennemi entreprenant dont il fallait à tout prix arrêter les tentatives de débordement.

MITTNACHT (Paul), mle 7639, sergent au 1er rég. de tirailleurs de marche : sous-officier dont le courage est légendaire au régiment. Vient de montrer une fois de plus ses belles qualités d'audace aux récents combats. S'est dépensé sans compter sur la ligne de feu pour rallier des groupes épars momentanément privés de chefs et avec eux s'est opposé avec énergie à la progression allemande. Une blessure. Quatre citations.

LEDOS (Joseph), capitaine au 1er rég. de marche de tirailleurs : lors de l'attaque de nos lignes, dans une récente affaire a maintenu sa compagnie sous un bombardement des plus violents. En dépit d'une situation très exposée a résisté pied à pied sous la menace constante de l'enveloppement, arrêtant tout mouvement de repli et organisant la résistance avec activité et énergie. Pendant les journées qui ont suivi, placé en première ligne avec les éléments restants de sa compagnie, a su les employer de la manière la plus judicieuse pour s'opposer aux tentatives d'enveloppement de l'ennemi et lui infliger des pertes sérieuses.

GOEPFERT (Joseph), capitaine au 1er rég. de mache de tirailleurs : commandant une compagnie lors d'une récente attaque, entouré par l'ennemi qui avait envahi nos lignes grâce à un bombardement d'une extrême violence, n'hésita pas à contre-attaquer pour reprendre un point particulièrement important. A été grièvement blessé en s'élançant à la tête de sa compagnie.

COIRIER (Henri), sous-lieutenant au 1er rég. de marche de tirailleurs : au cours d'une attaque récente, appelé à remplacer un capitaine blessé dans le commandement de sa compagnie, a pris la direction du combat avec un sang-froid remarquable, a lutté pied à pied dans un terrain particulièrement difficile, combattant lui-même au milieu de ses groupes, arrivant à contenir un ennemi qui menaçait notre ligne d'enveloppement. Au cours des combats qui ont suivi, s'est dépensé sans compter pour organiser la résistance sur la position de première ligne qui lui avait été confiée.

TOUSSAINT (Maurice), sous-lieutenant au 1er rég. de marche de tirailleurs : pendant une affaire récente, commandant un groupe à l'extrême droite et se trouvant isolé par l'attaque ennemie qui avait submergé nos lignes, a continué à opposer une résistance énergique. A regroupé les éléments épars qui arrivaient autour de lui, les a maintenus malgré un bombardement des plus violents et a lutté au fusil, à la grenade et repoussé toutes les attaques pendant quarante-huit heures. Ne s'est replié que sur un ordre formel.

DEMISSY (Jean), adjudant au 1er rég. de marche de tirailleurs : sous-officier d'un courage remarquable. Chef d'une section de mitrailleuses qui était soumise à un bombardement des plus violents par obus de gros calibres et obus toxiques, a maintenu ses pièces en action, infligeant des pertes sévères à l'infanterie ennemie. Se voyant entouré par les assaillants qui avaient réussi à s'infiltrer de tous côtés, n'hésita pas à s'élancer à la tête d'un groupe de grenadiers pour repousser les vagues ennemies et après une lutte violente à la grenade, parvint à dégager ses pièces.

LUCAS (Marcel), caporal au 1er rég. de marche de tirailleurs. Gradé d'une bravoure dont l'éloge n'est plus à faire ; s'est dépensé sans compter au cours des récents combats. Bien que blessé, a fait preuve d'une énergie et d'un courage admirables en maintenant son groupe sous un bombardement des plus violents ; n'a consenti à se laisser évacuer que lorsque l'attaque ennemie eut été repoussée et qu'il en eut reçu l'ordre formel de son officier.

RESKALLAH Abdelkader, mle 2638, sergent au 1er rég. de marche de tirailleurs : sous-offi-

cier d'un courage opiniâtre. Pendant une attaque récente, à la tête d'un groupe de grenadiers a résisté pendant plusieurs heures dans un boyau envahi par l'ennemi, luttant corps à corps, à la grenade et à la baïonnette. A été blessé au cours de l'action.

BLANCHARD (René), adjudant-chef au 1er régt de marche de tirailleurs : lors d'une récente attaque, sous un bombardement des plus violents d'obus de gros calibres et d'obus toxiques a maintenu énergiquement la position qui lui était confiée, luttant à la grenade et à la baïonnette, est parvenu à repousser l'ennemi qui l'avait entouré. Tombé mortellement frappé au moment où, à la tête de ses hommes, il s'élançait pour contre-attaquer.

OUALI RABAH, mle 24752, caporal indigène au 1er régt de marche de tirailleurs : gradé brave et dévoué. Lors d'une récente attaque, a résisté à un groupe ennemi qui avait envahi la tranchée, luttant à la baïonnette et à la grenade et parvenant à enrayer la progression de ce côté. Grièvement blessé au cours de l'action.

TIKOUD MOHAMED BEN MOHAMED, mle 6449, sergent indigène au 1er régt de marche de tirailleurs : gradé indigène remarquable par son sang-froid, son énergie et son courage. Au cours des affaires récentes, a participé à des contre-attaques à la baïonnette avec un entrain endiablé. Contre un adversaire supérieur en nombre s'est défendu jusqu'à la dernière limite en infligeant à l'ennemi des pertes sévères et ne s'est replié qu'après en avoir reçu l'ordre formel.

EDME (Arsène), mle 33482, sergent au 1er régt de marche de tirailleurs : vieux sous-officier comptant de nombreuses campagnes à la légion, plein d'entrain, d'énergie et de courage. Véritable entraîneur d'hommes. Pénétrant récemment dans un village occupé par l'ennemi, a réussi à se dégager grâce à son sang-froid et à son esprit de décision. A engagé un combat corps à corps avec un gradé allemand qu'il a abattu à coups de couteau.

(Ordre du 10 juillet 1918.)

MORIER (André), général de brigade, commandant l'I. D..., : au cours des combats des..., a exercé avec une superbe maîtrise le commandement de l'infanterie d'un secteur ; devant l'attaque de forces ennemies considérables, appuyées par une puissante artillerie, a défendu pied à pied le terrain en faisant exécuter plusieurs contre-attaques. N'a évacué son P. C. qu'à l'approche de l'adversaire et sous la protection du personnel de son état-major déployé en tirailleurs. A couvert le mouvement de la division et interdit à l'ennemi l'accès d'une importante vallée, en prenant directement le commandement de quelques compagnies territoriales, de fractions du génie et d'A. T. sous le feu des mitrailleuses adverses.

SPIRE (Claude-Martin-François-Joseph), colonel, commandant l'I. D... : du .., au ... commandant d'une I. D., a réussi dans la défense pied à pied d'une zone de combat préparée, à briser les attaques répétées de l'ennemi ; par son action personnelle, a soutenu l'attitude agressive de son infanterie et assuré le succès des contre-attaques sans cesse renouvelées par ses régiments ; par un effort opiniâtre, soutenu pendant quatre jours, a puissamment contribué au maintien intégral par sa D. I. d'une ligne importante de réduits et à l'enlèvement à l'ennemi de près de 500 prisonniers, dont 15 officiers.

FOUIN (Louis-Claude), chef de bataillon au 134e régt d'infanterie : étant adjoint du chef de corps au cours du combat du.... s'est porté, sous un très violent tir de mitrailleuses, jusqu'aux premières lignes pour assurer l'exécution des ordre et surveiller de plus près le développement de l'attaque. A contribué puissamment par son action personnelle au succès de l'attaque du 134e. A fait preuve depuis le début de la campagne des plus belles qualités de bravoure et de commandement, notamment à la prise de Fleury, puis à Verdun.

DE FRANCQUEVILLE (Bernard), capitaine à l'état-major de l'I. D... : les... et..., envoyé à maintes reprises en liaison dans des circonstances particulièrement difficiles et périlleuses, s'est remarquablement acquitté de ses fonctions. Le ..., a pris le commandement de fractions d'arrière-garde, disposant lui-même les mitrailleuses et faisant le coup de feu avec ses hommes ; a contribué dans une large mesure à arrêter les progrès de l'ennemi.

TUFFELLI (Paul-Philippe), capitaine au 55e régt d'infanterie : le ....., a conduit sa compagnie à travers un terrain boisé des plus difficiles à parcourir, à l'assaut d'une position ennemie fortement occupée, défendue par un adversaire disposant de moyens de feux puissants et disposé à se défendre avec la plus grande opiniâtreté. A atteint ses objectifs, pris une mitrailleuse, de nombreuses munitions, capturé un prisonnier et repoussé une contre-attaque. A fait subir à l'adversaire des pertes très élevées. Le ....., a contre attaqué avec vigueur et rejeté un ennemi qui avait repris pied dans son ancienne ligne.

FORSANS (Eugène), mle 13806, caporal au 65e régt d'infanterie territoriale : chargé d'assurer la liaison avec une unité voisine, s'est heurté à un groupe d'Allemands qui, ayant envahi la tranchée de cette unité, tournaient la position, les a courageusement maintenus à la grenade, a évité ainsi l'encerclement de sa compagnie.

LE GUELLANF (Mathurin), mle 2 JC 13964, soldat au régt d'infanterie coloniale du Maroc : son groupe étant attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, s'est très bravement conduit. Blessé au cours du combat, ne s'est rendu au poste de secours que sur l'ordre de son chef de section. Son pansement terminé, a refusé de se laisser évacuer et a rejoint la ligne de feu.

BLONDEL (Gaston), mle 14106, sapeur à la compagnie 4/59 du 1er régt du génie : fait prisonnier, le ....., après avoir été intoxiqué par les gaz, s'est évadé et a réussi, grâce à son courage et à son énergie, à regagner les lignes françaises en rapportant des renseignements intéressants.

(Ordre du 17 juillet 1918.)

LE 162e RÉG. D'INFANTERIE : régt connu pour son ardeur au combat. Au cours des journées des ..... et ....., animé par l'exemple du colonel BERTRAND, a tenu devant un adversaire très supérieur en nombre, avec une indomptable énergie. Malgré des pertes et presque submergé, n'a jamais désespéré, a lutté jusqu'au bout et a assuré l'arrêt de l'ennemi qui a subi devant lui des pertes considérables.

LE 129e RÉG. D'INFANTERIE : régt de premier ordre qui a combattu du ... au ..., sous l'énergique et habile impulsion du colonel WEILLER avec une bravoure, un ordre, une précision dans ses manœuvres au-dessus de tout éloge. Par sa résistance acharnée, a infligé à l'enuemi de très lourdes pertes et l'a arrêté net l'empêchant d'atteindre les objectifs qu'il s'était assignés.

LE 39e RÉG. D'INFANTERIE : excellent régt qui sous les ordres du colonel GIBON-GUILLEM, vient une fois de plus de se montrer digne de sa belle réputation. A, pendant les durs combats du ... au ..., fait preuve des plus belles qualités militaires, se montrant aussi remarquable d'endurance dans la résistance que mordant dans les contre-attaques. En particulier, avec deux seules compagnies d'infanterie et une compagnie de mitrailleuses, a capturé le ..., 116 prisonniers, pris 6 mitrailleuses et 3 canons de 77.

LE 49e RÉG. D'INFANTERIE : se trouvait en secteur au cours d'une violente attaque allemande. Energiquement et habilement commandé par son chef, le lieutenant-colonel GIRAUD, a reçu l'attaque sans faiblir, arrêtant tous les assauts, et repris par d'immédiates contre-attaques les parties momentanément enlevées par l'adversaire. Malgré la progression de l'ennemi dans le secteur à sa droite, malgré les nuits sans sommeil, les ravitaillements difficiles, l'extrême fatigue de tous, a su conserver intact, après quatre journées de lutte acharnée, un important point d'appui confié à sa vaillance.

LE 270e RÉG. D'ARTILLERIE : soumis le ..., à un bombardement d'une violence inouïe, le 270e régt d'artillerie a assuré à son infanterie l'appui le plus efficace. Entraîné par l'ardeur communicative de son chef, le lieutenant-colonel LECLERC, tombé glorieusement à sa tête, a continué la lutte sans arrêt sur de nouvelles positions les .. et ..., faisant éprouver à l'ennemi de lourdes pertes et contribuant pour une large part à briser son élan.

(Ordre du 16 juillet 1918.)

FELICI (Joseph), chef de bataillon au 55e régt d'infanterie le .., en l'absence de son chef de corps, a engagé le régiment face à l'ennemi qui avait réussi à forcer nos lignes, et a ainsi enrayé son avance. S'est distingué dans les journées des ..., en visitant les premières lignes sous le feu de l'ennemi, faisant passer son calme, son courage, dans l'âme de ses subordonnés.

GUIOL (Marius-Gabriel-Léopold), chef de bataillon au 55e régt d'infanterie : pendant les journées du . au ..., a réussi à ralentir et à enrayer définitivement l'avance ennemie, sur le front qui lui avait été assigné, faisant preuve en ces circonstances critiques du plus beau courage et des plus belles qualités militaires.

ROQUIGNY (Joseph-Edouard-Marie), chef de bataillon au 55e régt d'infanterie le ..., a réussi à enrayer l'avance ennemie sur la position qui lui avait été assignée. Le ..., presque encerclé par suite du repli des troupes placées à son extrême gauche, il réussit, grâce à son sang-froid, à son énergie, aux dispositions prises, à dégager la presque totalité de son bataillon, malgré le feu violent de l'adversaire qui lui causait des pertes.

THINUS (Eugène-Alphonse), chef de bataillon au 112e régt d'infanterie : adjoint au chef de corps. A été un actif auxiliaire du commandement au cours des combats des ... et ... Dans la nuit du ... à la tête d'un faible détachement s'est porté au secours d'un bataillon enlouré par l'ennemi et arrivé au bout de ses munitions, l'a ravitaillé et a rétabli sa liaison sous un feu violent.

FARRET (André), chef de bataillon au 173e régt d'infanterie : a opposé à l'ennemi les ... et ... une résistance indomptable. lui a infligé des pertes sévères et n'a abandonné ses positions que sur un ordre écrit. Glorieusement tué en accomplissant noblement son devoir à la tête d'un bataillon d'élite.

LE BOULANGER (Jean), chef de bataillon au 151e régt d'infanterie : adjoint au chef de corps. Le ..., s'est spontanément offert pour prendre sous le feu le commandement d'éléments épars appartenant à des unités différentes et en a constitué un groupe avec lequel il a combattu toute la journée et a enrayé la progression de l'ennemi.

EMMANUELLI (Marcel-Joseph-François-Xavier), capitaine au 55e régt d'infanterie : le ...., a fait l'admiration de ses hommes, restant seul debout sous le feu violent de mitrailleuses ennemies, donnant ses ordres comme à la manœuvre. A été tué par un éclat de bombe à son poste de combat.

ONOFRI (Hector-Jean), capitaine au 112e régt d'infanterie : du ... au ...., a mené le combat nuit et jour, sans tenir compte de ses pertes et en en infligeant de très lourdes à l'ennemi. Intoxiqué par les gaz, n'a consenti à se laisser enlever et évacuer, qu'à bout de forces et sa compagnie solidement établie sur une position de deuxième ligne.

LAFFITTE (Léon-Hippolyte-Victor), capitaine au 112e régt d'infanterie : commandant de compagnie. Blessé le quatrième jour d'une bataille au cours de la quelle, à la tête de sa troupe, il n'avait cessé de contenir un ennemi nombreux et pressant, lui infligeant des pertes sévères.

ARMENGAUD (Jean-Henri), capitaine au 173e régt d'infanterie : commandant de compagnie de mitrailleuses. A fait des prodiges de bravoure dans les combats des .... Son chef de bataillon ayant été tué, a rassemblé les débris du bataillon, les a maintenus énergiquement sur les positions et a repoussé une attaque ennemie menée avec de puissants moyens.

CHALON (Paul-Pascal), capitaine, commandant la compagnie 22/63 du 21e régt du génie : vient de donner une nouvelle preuve de son endurance et de son dévouement, en coopérant avec l'infanterie aux rudes combats qui se sont déroulés du ... au ... Bien que privé des services de trois de ses chefs de section, mis hors de combat, a obtenu de sa compagnie le meilleur rendement dans les travaux d'or-

ganisation qui lui ont été confiés, en dépit du surmenage imposé à sa troupe des feux de mitrailleuses et de l'artillerie ennemie.

PERDIJON (Louis), capitaine au 129e rég. d'infanterie commandant le 2e bataillon A toujours fait preuve d'une intelligente activité et d'une grande bravoure Pendant les journées du ... .. au ....., a su s'opposer, avec son bataillon, à toutes les tentatives faites par l'ennemi pour enfoncer notre ligne. Malgré les pertes, est passé de la défensive à l'offensive et a reconquis du terrain sur lequel il s'est maintenu et organisé.

CHARLON-LAFONTAINE (Georges-Joseph), capitaine au 268e rég. d'artillerie : commandant du ..... au ..... un groupe chargé d'appuyer l'infanterie, a fait preuve du plus grand calme et du plus grand courage au milieu des situations les plus difficiles, assurant à son infanterie l'appui le plus efficace, tant pour arrêter la progression de l'ennemi que pour préparer nos contre-attaques.

DE POILLOUE DE SAINT-MARS (Jean-Marie-Louis), capitaine au 268e rég. d'artillerie : après avoir contribué comme commandant de batterie, dans les journées du... au..., à arrêter la progression de l'ennemi par la précision de ses tirs, a pris, le..., le commandement de son groupe et lui a fait remplir complètement sa mission dans des circonstances très difficiles, alors que le commandant de groupe et tous ses officiers venaient d'être mis hors de combat par le bombardement ennemi.

GÉRIN (Paul-Henri), capitaine au 268e rég. d'artillerie : le..., n'a pas hésité à se porter en avant de la ligne des avant-postes pour l'observation de son tir, et a causé par ce tir de fortes pertes à l'ennemi, a donné des renseignements importants au chef de l'infanterie qu'il appuyait. A été blessé, le..., à son poste de combat.

GOUNOT (Emmanuel), capitaine au 55e rég. d'infanterie : à la suite du repli d'une unité voisine, sa compagnie étant sur le point d'être tournée, a pris des dispositions judicieuses pour arrêter l'ennemi et s'est acquitté ensuite sous un violent bombardement d'une mission difficile ramenant la presque totalité de sa compagnie.

BAGNOL (Marius-Venant), lieutenant au 55e rég. d'infanterie : l'ennemi tentant l'enveloppement par suite d'un fléchissement de l'aile du bataillon défendue par cet officier, a pris très rapidement, pour repousser l'attaque accompagnée de flammenwerfer, les dispositions les plus judicieuses et les plus énergiques.

BOISSON (Albin-Nicolas), lieutenant au 55e rég. d'infanterie : étant malade, a refusé de se laisser évacuer, le régiment devant être engagé, donnant ainsi le plus vif exemple d'endurance et d'abnégation. A été mortellement blessé au cours de l'action.

FESLAR (Gaston-Eugène), lieutenant au 112e rég. d'infanterie : le ....., après trois jours de combats acharnés, est tombé grièvement blessé en contre-attaquant à la tête de sa section un ennemi très nombreux et fortement retranché.

BADES (Jean-Eugène-Noël), lieutenant au 112e rég. d'infanterie : tombé glorieusement le ....., le fusil à la main, dans la tranchée ennemie qu'il venait d'enlever à la tête de sa troupe.

BEAUVAIS (Constant-Emmanuel), lieutenant au 112e rég. d'infanterie : après trois jours de combats acharnés et continus, est tombé glorieusement le ....., à l'attaque d'une position ennemie à la tête de sa compagnie.

CHATE (André-Joseph-Eugène), lieutenant au 112e rég. d'infanterie : le ....., après quatre jours de combats acharnés, est tombé grièvement blessé sur la position qu'il était en train d'organiser.

GELÉ (François), lieutenant, commandant la compagnie 22/13 du 21e rég. du génie : a pris le commandement de sa compagnie quelques heures avant qu'elle ne soit engagée avec l'infanterie dans les rudes combats du ... au .... s'est révélé commandant de compagnie intrépide ; s'est dépensé sans compter pour l'organisation du terrain, a su obtenir de ses hommes fatigués par trois jours de luttes un rendement considérable dans les travaux qui lui ont été confiés en terrain découvert et sous de violentes rafales de mitrailleuses et d'artillerie allemandes.

DESHAYES (Gabriel), lieutenant au 129e rég d'infanterie pendant les combats du .. au ..., a fait avec son peloton de 37 d'excellente besogne, tirant plus de 2,000 obus, malgré les pertes que lui causaient la riposte de l'ennemi et le tir de ses mitrailleuses. A ainsi sérieusement contribué au maintien de nos positions en face d'un ennemi supérieur en nombre.

BASTEAU (François-Léopold-Roger), lieutenant au 151e rég. d'infanterie le ..., a, dans des circonstances particulièrement difficiles, en face d'un ennemi très supérieur en nombre, et malgré de très fortes pertes, maintenu sa compagnie sur la ligne de feu, s'imposant à elle par son sang-froid et son esprit de décision ; a pu ainsi couvrir, tout en combattant, le repli du bataillon sur une nouvelle position et permis d'évacuer les nombreux blessés en temps voulu.

RIGUETTI (Emilien-Pierre-Auguste), sous-lieutenant au 55e rég. d'infanterie : le ..., sa section s'étant trouvée brusquement à demi cernée dans un bois par un ennemi très supérieur en nombre, a rapidement pris d'habiles et énergiques dispositions, a infligé à l'ennemi des pertes sévères et a assuré la liberté de manœuvre du reste de la compagnie.

DEITU (Théodule-Jules), sous-lieutenant au 38e reg. d'artillerie, officier orienteur : sur les positions occupées par le groupe, sous tous les bombardements les plus intenses et en particulier sous un bombardement de huit heures d'obus toxiques, pendant la nuit du... au.... comme officier de liaison auprès de l'infanterie, a fait preuve une fois de plus des qualités militaires exceptionnelles qui lui avaient valu ses nombreuses citations antérieures.

DE LAGABBE (Edmond), sous-lieutenant au 265e rég. d'artillerie a assuré du... au..., la liaison avec l'infanterie dans des circonstances particulièrement difficiles, renseignant sans cesse son groupe sur la situation de l'infanterie qu'il appuyait et lui permettant d'exécuter ainsi des tirs extrêmement efficaces et fait preuve en ces circonstances du plus grand dévouement et d'un mépris absolu du danger.

BENOIT (Gustave), sous-lieutenant au 162e rég. d'infanterie : le ..., encerclé par l'ennemi est resté en batterie avec sa section pour protéger le repli de l'infanterie. Fait prisonnier, a réussi à la faveur de la nuit à s'échapper en se glissant dans les blés et à ramener avec lui dans nos lignes une quinzaine d'hommes faits prisonniers comme lui.

LODS (Pierre), sous-lieutenant au 162e rég. d'infanterie : a largement contribué, avec la section dont il a le commandement, à ralentir l'avance ennemie le ..., permettant à son commandant de compagnie et à une section de mitrailleuses qui étaient en avant, de se retirer en bon ordre avec tout le matériel. S'est encore fait remarquer pendant la nuit du ... au ... en restant sur la position occupée, enrayant une avance allemande et faisant quatre prisonniers, malgré le repli momentané de notre infanterie.

LENFANT (Jules), mle 08055, adjudant au 162e rég. d'infanterie : dans la nuit du ... au... alors que l'ennemi attaquait en forces nos positions, a su maintenir sa troupe en bon ordre, a rassemblé des éléments épars et a rejoint son unité en défendant pied à pied le terrain. Pendant la contre-attaque du ..., a conduit le brillamment sa section sous le feu des mitrailleuses ennemies, A été blessé pendant le mouvement en avant.

DENEL (Léon), mle 940, maréchal des logis au 84e rég. d'artillerie lourde : a su inculquer à ses hommes les plus belles qualités de dévouement, de sacrifice, par son bel exemple, stimulant continuellement l'ardeur de ses hommes ; a obtenu de sa pièce les meilleurs résultats. Blessé à son poste de chef de pièce au cours d'un violent bombardement de la position dans la journée du ... a refusé de se laisser panser avant que tous les blessés de sa pièce aient été en sécurité.

GIRARD (André-Henri), mle 7 IC 14075, sergent fourrier au 29e bataillon de tirailleurs sénégalais : étant agent de liaison auprès du chef de bataillon a, dans une situation critique, pris le commandement d'une troupe avec laquelle il a repoussé un détachement ennemi et dégagé le chef de bataillon par une charge à la baïonnette au combat de la ..... dans la nuit du .

CARRÉ (Maurice), mle 0127, sergent au 29e bataillon de tirailleurs sénégalais le ....., a profité de ce que sa compagnie était dans une position d'attente pour aller sous un feu violent d'artillerie et de mitrailleuses chercher un de ses camarades grièvement blessé qu'il a ramené au P. C. du chef de bataillon, a repris sa place dans le rang et, à la nuit, s'est présenté volontairement pour aller dégager son chef de bataillon. A été blessé le lendemain au cours d'une contre-attaque.

GUILLEMER (Eugène), mle 018161, sergent au 129e rég d'infanterie le ..., ayant éventé une reconnaissance ennemie, a réussi à arrêter cette dernière par ses feux et à capturer deux Allemands qui en faisaient partie. Intoxiqué par les gaz, a refusé de quitter le combat et n'a consenti à se laisser évacuer que quand sa compagnie a cessé d'être engagée.

HULIN (Auguste), mle 14860, sergent au 151e rég. d'infanterie : le ....., a constamment maintenu l'ordre dans sa demi-section durement éprouvée, blessé aux pieds, a continué à combattre. Fait prisonnier a été délivré trois jours après dansun retour offensif de nos troupes.

SURMAY (Jules), mle 12138, sergent au 151e rég. d'infanterie : s'est particulièrement distingué au combat du ...., par sa bravoure. A apporté à son commandant de compagnie dans l'organisation de la résistance le concours le plus précieux.

LECA (Antoine), mle 125, sergent au 55e rég. d'infanterie : a, comme le 20 août 1917, refusé sa permission pour marcher au combat avec son régiment. Le ...., s'est dépensé sans compter pour assurer la défense d'un centre de résistance attaqué par un ennemi bien supérieur en nombre. A assuré d'une façon parfaite le repli de sa section qui venait d'être privée de son chef. A été tué le lendemain par un éclat d'obus.

ROBERT (Louis), mle 2015, sergent au 173e reg. d'infanterie . au cours des combats des ....., s'est particulièrement distingué en entraînant ses hommes sous le feu de l'ennemi . a réussi par l'exemple de son calme et son mépris complet du danger à maintenir l'ordre et la cohésion dans sa troupe. Le ....., a contenu avec sa section l'ennemi pendant plusieurs heures, lui infligeant de lourdes pertes.

LEMOINE (Georges), mle 4204, sergent au 129e rég. d'infanterie : le ..., après l'occupation des lignes ennemies par sa compagnie, son chef de section ayant été grièvement blessé, a pris énergiquement le commandement de sa section, et pendant trois heures a résisté vigoureusement à l'ennemi qui cherchait à encercler sa compagnie, et par ses feux, arrêté son mouvement en lui infligeant des pertes sérieuses.

DELION (René), mle 1654, caporal au 173e rég. d'infanterie : s'est tout particulièrement distingué pendant les combats des ..., maniant lui-même sa pièce et fauchant les groupes ennemis qui tentaient d'atteindre la position.

LAMARTINE (Jean), mle 512, caporal au 173e rég. d'infanterie s'est particulièrement distingué au combat du ..., remplaçant lui-même ses mitrailleurs blessés et contribuant à arrêter l'ennemi pendant près de dix heures.

APPERÉ (Jean-Louis), caporal au 112e rég. d'infanterie : le ....., a traversé les lignes ennemies pour rétablir une liaison perdue. A été blessé à la fin de sa reconnaissance.

KOASSI-KARA, mle 440, caporal au 29e bataillon de tirailleurs sénégalais : a fait preuve d'initiative en rassemblant des tirailleurs épars, qu'il a formés en un groupe dont il a pris le commandement et qu'il a ramenés à l'ennemi.

CHABAS (Marcel), mle 8594, soldat au 173e rég. d'infanterie : le ....., a abattu à bout portant deux mitrailleurs allemands, au moment où ceux-ci venaient d'ouvrir le feu sur la compagnie.

GRANVAUX (André), mle 3543, soldat au

173e rég. d'infanterie : dans les combats des ...., a fait preuve de dévouement, d'intelligence et de sang-froid dans l'exécution des missions délicates, témoignant d'un mépris absolu du danger et réconfortant ses camarades par sa gaieté entraînante.

(Ordre du 3 juillet 1918.)

CLEMENT (Maurice-Jean-Emile), chef d'escadron au 270e rég. d'artillerie de campagne : après avoir obtenu de ses batteries, au cours de l'attaque du ..., le dévouement poussé jusqu'au sacrifice, a pris le ... dans les circonstances les plus critiques, le commandement du 270e R. A. C. dont le chef venait d'être tué et dont les unités se repliaient sur de nouvelles positions. A reporté ses batteries en avant à la faveur de la nuit, les mettant à même de soutenir de suite l'énergique contre-attaque d'une division de renfort qui a rétabli la situation. A obtenu du 270e R. A. C. au cours des combats des ... le meilleur rendement, appuyant de la façon la plus efficace l'infanterie qu'il avait mission de couvrir, brisant l'élan de l'ennemi par la rapidité et la précision de ses tirs et lui infligeant les pertes les plus sévères.

LEPEUT (Jean-Baptiste-Paul-Roch), capitaine au 65e rég. d'infanterie territoriale : lors de l'attaque allemande du ... a puissamment contribué avec sa compagnie à maintenir l'ennemi malgré un violent bombardement par obus toxiques. Entouré sur un point d'appui qu'il avait mission de défendre, a réussi à se dégager en infligeant des pertes sérieuses à l'ennemi.

XAMBEU (Gabriel-Joseph-Martin), capitaine adjudant-major au 6e rég. d'infanterie : chargé en plein combat, du commandement d'un groupe de compagnies, leur a communiqué, grâce à son calme imperturbable, son sens exact des situations et la confiance qui rayonnait de toutes ses attitudes, un surcroît d'énergie et de solidité tenace, a vigoureusement refoulé une attaque qui avait ébréché sa ligne et repoussé victorieusement celles qu'il eut à subir pendant quatre jours sous un furieux bombardement de minnen.

DELAGRANGE (Albert-Honoré-Emile), capitaine au 12e rég. d'infanterie : chargé d'enlever une position ennemie par surprise, a réussi grâce à son audace et à ses habiles dispositions, à remplir pleinement sa mission, avec peu de pertes, capturant quinze prisonniers et deux mitrailleuses.

BARRÉ (Alexis-Marie), capitaine au 411e rég. d'infanterie : a su conserver en notre possession, grâce à ses habiles dispositions et une énergique action personnelle, un village qu'il était chargé de défendre. A brisé pendant deux jours tous les assauts de l'ennemi et lui a fait douze prisonniers.

JOULIN (Louis-Antoine-Gaston-Roger), capitaine au 12e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de mitrailleuses. Sous des tirs très violents d'artillerie et de mitrailleuses ennemies, s'est porté sans hésiter en terrain découvert pour indiquer à ses sections les objectifs à battre. A contribué ainsi, pour une large part, à arrêter trois attaques ennemies dans les journées des ....

BOIS (Antoine-Robert), capitaine au 411e rég. d'infanterie : au moment où l'ennemi cherchait à s'infiltrer dans un terrain boisé particulièrement favorable à la surprise, a engagé résolument sa compagnie et arrêté l'adversaire. Le lendemain, attaqué sur le même terrain, a enrayé une nouvelle attaque, infligé de fortes pertes à l'ennemi, lui faisant deux prisonniers et prenant une mitrailleuse et des documents.

LALANNE (Pierre-Edouard), dit PAUL, pharmacien-major de 2e classe au G. B. D. ...,, : employé sur sa demande comme chef d'un poste de G. B. D., a fait preuve du plus grand sang-froid au cours d'un violent bombardement. Bien que blessé à la poitrine d'un éclat d'obus, a dirigé lui-même l'évacuation du poste et n'a consenti à se laisser panser que quand tous les blessés ont été mis à l'abri.

PILLODS (Armand), lieutenant à la compagnie 19/3 du 2e rég. du génie : a fait preuve de grande bravoure pendant la journée du ....., en traversant avec sa section plusieurs barrages très violents pour rejoindre son poste de combat. A lutté toute la journée en disputant pied à pied le terrain à l'ennemi. A regagné nos lignes en faisant plus de deux kilomètres dans la zone occupée par l'ennemi et en ramenant deux blessés.

DE CELERY D'ALLENS, lieutenant au 10e rég. de dragons : le ..., chargé d'une mission importante et qu'il savait être une mission de sacrifice, l'a accomplie avec un calme et une audace hors de pair. Resté seul avec vingt dragons, au milieu des troupes en retraite, débordé de toutes parts, par les éléments ennemis, a tenu toute la journée jusqu'à épuisement de ses munitions, le poste qui lui était assigné. Par son énergique attitude a réussi à arrêter les tentatives de l'ennemi sur le flanc gauche de la division permettant à celle-ci de prolonger sa résistance.

RAGUIN (Bernard-Edouard), lieutenant au 11e rég. de cuirassiers à pied : pendant le combat du ... n'a cessé de faire preuve d'un magnifique courage. A la tête de ses pionniers, auxquels s'étaient joints les téléphonistes et les agents de liaison, a repoussé pendant deux heures, les éléments ennemis qui cherchaient à s'emparer du P. C. du colonel. Alors qu'il était déjà encerclé, s'est fait jour de vive force pour rejoindre nos lignes.

BAUDCHON (Rémy-Joseph), lieutenant au 6e rég. d'infanterie : chargé de reconnaître la ligne allemande après combat, s'est porté résolument en avant avec une patrouille pour accomplir sa mission. Ayant rencontré un groupe ennemi, l'a attaqué immédiatement. Menacé d'enveloppement par des fractions ennemies surgissant de tous côtés, a tué presque à bout portant un Allemand qui tentait de le faire prisonnier et a combattu l'ennemi énergiquement en se repliant vers nos lignes. Blessé légèrement depuis, a demandé à ne pas être évacué.

LAVAL (Paul-Léon-Robert), lieutenant au 12e rég. d'infanterie : le..., s'est porté à l'attaque des positions ennemies, enlevant sa section dans un superbe élan de bravoure et d'abnégation, réussissant à briser toutes les résistances, atteignant d'un seul coup son objectif et faisant vingt et un prisonniers.

JACQUES (Pierre-Joseph-Henri), lieutenant au 12e rég. d'infanterie : a mené sa section à l'attaque d'une ferme avec beaucoup de courage, de sang-froid et d'adresse, s'en est emparé et a fait dix prisonniers.

ROUSSEAU (Eugène-Albert), lieutenant au 411e rég. d'infanterie : commandant de compagnie. Les ... et ..., malgré un violent bombardement a, par des dispositions judicieuses, arrêté net par un feu nourri de ses sections en ligne et ses mitrailleuses, une première infiltration ennemie, puis une violente attaque qui se déclenchait en deux vagues d'assaut sur nos positions.

CANTIN (Jules-Joseph), lieutenant au 411e rég. d'infanterie : se portant en tête de sa compagnie pour renforcer la première ligne, dans un moment critique et sous un terrible bombardement, a été tué en ordonnant la manœuvre.

RASQUIER (Paul-Alexandre), lieutenant, du 20e rég. d'artillerie de campagne, détaché à la 70e compagnie d'aérostiers : attaqué par un avion ennemi le ....., n'a interrompu sa mission et ne s'est jeté en parachute qu'après avoir reçu deux balles de mitrailleuses dans la jambe. Ne s'est laissé évacuer qu'après avoir donné au commandement des indications sur de nouvelles positions ennemies qu'il venait de découvrir.

AUDRA (Paul), lieutenant, du 18e rég. de dragons, observateur à l'escadrille... : le..., au cours d'une mission d'infanterie, a dû soutenir plusieurs durs combats, contre une forte patrouille d'avions ennemis, dont l'un a paru abattu par son tir. A eu son avion atteint d'un grand nombre de balles, dont plusieurs compromettaient gravement la sécurité de l'appareil.

KURZENNE (Paul-Marie-André), sous-lieutenant du 2e rég. d'artillerie coloniale, observateur à l'escadrille... : le..., coopérant à une liaison d'infanterie sur le champ de bataille, a dû soutenir un dur combat contre une forte patrouille d'avions de chasse ennemis. Ayant été gravement blessé, a continué à combattre, permettant ainsi à son pilote, également blessé, de se dégager et d'aller atterrir avec son avion criblé de balles, près d'un hôpital de campagne.

PIOT (Jean-Odile), sous-lieutenant au 36e rég. d'infanterie : le ....., au cours d'un coup de main a conduit avec un élan admirable sa section sur un petit poste ennemi. A, de sa main, mis hors de combat plusieurs adversaires et fait un prisonnier.

PRADES (Jean-Baptiste), sous-lieutenant au 103e rég. d'artillerie lourde : envoyé en liaison avec l'infanterie, de ....., a accompli sa mission d'une façon remarquable. Soumis à un violent bombardement par obus toxiques et de tous calibres pendant plus de douze heures, a continué, à sa rentrée au groupe, malgré la fatigue et un fort commencement d'intoxication par les gaz, à assurer son service sans défaillance, soutenu par sa volonté et un moral merveilleux.

GRIMALDI (Pierre), sous-lieutenant au 11e rég. de cuirassiers à pied : le ....., est resté complètement entouré sur ses positions faisant beaucoup de mal à l'ennemi. Grâce à son énergie et à son audace, a réussi à traverser les vagues ennemies qui l'avaient dépassé, a délivré en route quarante-cinq hommes que les Allemands avaient désarmés et faits prisonniers. Les a réarmés avec des grenades et des armes prises sur le terrain. Est parvenu à ramener tout ce personnel sur la ligne intermédiaire où il a engagé un nouveau combat.

D'ANDOCQUE (Jacques-Eugène-Alban), sous-lieutenant au 11e rég. de cuirassiers à pied. Le ..., a infligé des pertes sévères à l'ennemi, dirigeant le feu de ses pièces, jusqu'à ce que toutes les vagues l'ayant dépassé, il n'ait plus d'ennemis devant lui. Se trouvant entouré, a dégagé ses pièces en se battant à coups de revolver et de grenades. Revenant vers nos lignes, a traversé les vagues ennemies sur 1,800 mètres de profondeur. Pendant ce parcours a engagé plusieurs combats au corps à corps. A finalement pu gagner la deuxième position avec un brigadier et un homme de sa section.

SAINT-MARC (François), sous-lieutenant au 6e rég. d'infanterie. Chargé de contribuer à la défense d'un village violemment bombardé, a, par son activité et sa fermeté, maintenu sa section sur place, infligé des pertes sévères à l'ennemi et aidé à l'exécution d'une mission délicate.

PORCHER (Fernand-Gaston), sous-lieutenant au 411e rég. d'infanterie. Au cours du combat du ..., a, par la précision de son tir, réussi à deux reprises à arrêter net une attaque ennemie, infligeant à l'adversaire des pertes considérables. Lors d'une reconnaissance de terrain faite en liaison avec une fraction de la compagnie voisine, a mis en fuite deux postes ennemis.

CANDAU (Félicien-Joseph-Maurice), sous-lieutenant au 411e rég. d'infanterie : le ..., sa section étant à l'avant-garde, a repoussé des détachements ennemis qui s'étaient infiltrés dans nos lignes ; le lendemain, installé sur le terrain conquis, a repoussé une forte attaque ennemie en infligeant de lourdes pertes à l'adversaire.

RODET (Georges-Marie-Albert), sous-lieutenant au 411e rég. d'infanterie : le ..., a repoussé par ses feux avec le plus grand sang-froid et à deux reprises, une attaque ennemie, en faisant subir de fortes pertes à l'assaillant. Lors d'une reconnaissance, a mis en fuite deux postes ennemis, s'emparant de deux mitrailleuses légères.

DORRY (Louis), sous-lieutenant au 12e rég. d'infanterie : le ..., à la tête de sa section, exaltée par son exemple, s'est lancé à la contre-attaque et, après un sanglant corps à corps, a rejeté l'ennemi des positions qu'il avait occupées un moment, ramenant trois prisonniers valides, trois blessés, une mitrailleuse. A été blessé au cours de l'action.

ESTIVALS (Jean-Baptiste-Daniel), sous-lieutenant au 12e rég. d'infanterie : a fait preuve du plus bel entrain et de la plus belle crânerie en conduisant sa section à l'attaque d'une position ennemie et, par un habile mouvement, a contribué à vaincre la résistance et a ramener quinze prisonniers et deux mitrailleuses.

GAYOT (Paul), mle 17830, aspirant à la compagnie 17/56 du 2e rég. du génie : s'est acquitté des

missions les plus délicates en faisant preuve d'initiative, particulièrement le ..., où il a maintenu sa section sous un violent bombardement jusqu'au moment où il tomba les deux jambes broyées par un obus en s'écriant : « Dites adieu à mes camarades et dites à ma mère que je donne ma vie pour la France ».

BAUDUIN (Henri), mle 225, maréchal des logis, du 12e rég. de cuirassiers à pied, détaché à l'escadrille .... : déjà vainqueur d'un avion ennemi au cours d'une mission de C. A. Attaqué le ... par deux biplaces et trois monoplaces ennemis, a tenu tête à ses adversaires, et par des manœuvres précises, a réussi à dégager son appareil. A ramené au terrain son observateur grièvement blessé.

RABREAUD (Gustave-Florimond-Joseph), mle 4401, maréchal des logis au 4e rég. de cuirassiers à pied : le..., commandant une section de mitrailleuses en position au ...., a résisté à l'ennemi et enrayé sa progression. Après avoir brûlé toutes ses munitions a reussi à se frayer un passage au travers des lignes ennemies en combattant à la grenade. A ramené tout son matériel et s'étant mis à la disposition d'une unité voisine a continué à combattre pendant toute la journée.

MILLE (Emile), mle 2531, maréchal des logis au 4e rég. de cuirassiers à pied : a instruit en quelques jours le personnel d'une section de mitrailleuses de secteur qui a résisté vaillamment aux assauts de l'ennemi le .... A repoussé successivement trois attaques et opéré avec le plus grand ordre plusieurs changement de position. N'a cédé le terrain que contraint par les jets de liquides enflammés employés par l'ennemi. A été brûlé à la figure.

LEROY (Charles), mle 18, sergent à la section E. de la compagnie télégraphique d'armée du 8e rég. du génie : vient de se distinguer lors d'une opération entreprise le..., par sa section, parcourant la première ligne en pleine attaque. Cerné par l'ennemi, a réussi à s'échapper.

VEIL (Charles-Herbert), mle 12173, sergent au 1er groupe d'aviation, détaché à l'escadrille... : pilote volontaire américain. Le..., a attaqué un monoplace ennemi à 3,000 mètres et l'a abattu en flammes.

AMARTIN (Alexandre), mle 5283, caporal au 65e rég. d'infanterie territoriale : attaqué fortement par les Allemands le..., a montré un grand courage en les maintenant à la grenade ; sa compagnie ayant eu des pertes a contribué à grouper autour du capitaine une fraction de vingt-huit hommes qui ont contribué à combattre toute la journée.

FLEURANCEAU (François-Abel), mle 4409, caporal au 6e rég. d'infanterie : le ..., s'est, avec un homme, porté au-devant d'un petit détachement ennemi, l'a mis en fuite par ses feux, empêchant ainsi l'enveloppement de sa section.

HOUSSIN (Aristide), 1er canonnier au 270e rég. d'artillerie de campagne : dans la nuit du ..., ayant eu à sa voiture, trois chevaux tués dont un des siens, a néanmoins, au prix de nombreux efforts, ramené son canon, dont une roue était brisée par l'éclatement d'un projectile ennemi.

DUMAGNÉ (Valentin), mle 11320, soldat de 1re classe au 6e rég. d'infanterie : lors d'une attaque ennemie comportant des lance-flammes, est resté à sa pièce malgré le jet de grenades et a contribué ainsi à arrêter l'effort de l'ennemi.

BRUNET (Ulysse-Ovide), mle 07672, soldat de 1re classe au 6e rég. d'infanterie : au cours d'une attaque ennemie, s'est montré de la plus grande bravoure, a réussi à abattre plusieurs ennemis à bout portant quoique blessé par une grenade allemande.

HAVY (Louis), mle 7457, canonnier au 270e rég. d'artillerie de campagne : dans la nuit du ..., s'est trouvé sous un tir de barrage ennemi, ayant eu une roue de son canon brisée, trois chevaux de la voiture tués, a réussi, malgré la violence du bombardement, à changer la roue et à modifier les attelages. A sauvé ainsi son canon. Avait déjà ramené un caisson dans des circonstances analogues en mars 1918.

CORMIER (Henri), mle 06773, cavalier au 11e rég. de cuirassiers à pied : le ..., resté seul sur la première ligne avec sa pièce, a arrêté l'avance ennemie devant lui jusqu'à épuisement de ses caisses de cartouches. Est alors parti avec sa pièce, a traversé les vagues ennemies qui l'avaient dépassé, a repris position auprès d'une S. M. en action et a engagé à nouveau le combat.

DUPUIS (Louis), mle 2138, cavalier au 9e rég. de cuirassier à pied, mitrailleur : le ..., n'a pas hésité, dans un terrain battu par les balles, à s'installer dans une position favorable mais dangereuse, pointant lui-même sa pièce sur des colonnes ennemies qui débouchaient et leur infligeant des pertes sérieuses.

CAPRON (Etienne), mle 09096, cavalier au 9e rég. de cuirassiers à pied : brancardier. Tout le personnel médical du bataillon étant tombé entre les mains de l'ennemi, a, lui-même, organisé la relève des blessés du ... au ...; le ..., s'est offert pour aller relever, à proximité de l'ennemi, le corps d'un officier supérieur français tué la veille.

MOLCARD (Robert), mle 4640, cavalier au 9e rég. de cuirassiers à pied : aux combats des ... et ... a assuré des liaisons très difficiles, sous le bombardement et le feu des mitrailleuses ennemies. Le ..., a soulevé l'admiration de ceux qui étaient autour de lui et qu'il a entraînés à la contre-attaque par son allant, son courage et son sang-froid.

LÉGAL (Auguste), mle 5394, cavalier au 9e rég. de cuirassiers à pied : s'est fait remarquer par son audace dans les combats du..., le ..., au cours d'une reconnaissance, son officier ayant été mortellement blessé, est parvenu à sauver les papiers dont il était porteur et a rejoint nos lignes à la faveur de l'obscurité.

COVILLOT (Paul), mle 3725, cavalier au 4e rég. de cuirassiers à pied : a exécuté de sa propre initiative, le ..., une reconnaissance périlleuse pour rétablir une liaison rompue par l'infiltration ennemie. Dans la soirée, se trouvant avec sa section entouré d'ennemis, s'est, par son courage et son sang-froid, frayé un passage et a rejoint son unité, continuant à combattre pendant cinq jours.

SUEUR (Charles-Pierre), mle 1981, cavalier au 4e rég. de cuirassiers à pied : fusilier mitrailleur. Le ..., attaqué six fois à son poste de combat par des forces ennemies très supérieures en nombre a, par son calme et la justesse de son tir, arrêté chaque fois les assauts des Allemands.

TURGNÉ (Maurice-Marcel), mle 5560, soldat de 1re classe au 6e rég. d'infanterie : une attaque allemande, protégée par des mitrailleuses qui tiraient constamment sur nos tranchées, étant dirigée sur la compagnie, n'a pas hésité à se découvrir pour tirer dans un groupe d'attaquant. A tué deux Allemands et mis les autres en fuite.

ASNAREZ (Jean), mle 06417, brancardier de 1re classe au 12e rég. d'infanterie : le ..., a arraché des mains de l'ennemi un camarade blessé et l'a rapporté sur son dos. Le ..., a traversé une zone violemment battue par les mitrailleuses ennemies pour aller chercher en avant des lignes un de ses officiers grièvement blessé.

(Ordre du 3 juillet 1918.)

LIORÉ (Maurice), lieutenant à la 17e compagnie du 287e rég. d'infanterie : officier ayant une haute conception du devoir. Le ..., sa compagnie étant arrêtée dans sa progression par des mitrailleuses allemandes, s'est précipité en avant, entraînant sa section par son exemple Est tombé mortellement frappé en tête de ses hommes et à quelques pas d'une mitrailleuse ennemie.

BIZET (Achille), sous-lieutenant à la 18e compagnie du 287e rég. d'infanterie : le ..., à la tête d'une poignée de braves, est parvenu à encercler un nid de mitrailleuses allemandes, donnant personnellement le plus bel exemple de courage, marchant en avant de ses hommes sous une pluie de balles. Est tombé mortellement frappé à quelques pas d'une mitrailleuse ennemie.

EDET (Emile), sous-lieutenant au 287e rég. d'infanterie (groupe des grenadiers d'élite) : jeune officier doué des plus belles qualités militaires ; ardent et calme, enthousiaste et réfléchi, ayant une très haute idée du devoir. Le ..., voyant sa section momentanément arrêtée par une mitrailleuse ennemie, s'est précipité en avant, entraînant ses hommes par son exemple. Est tombé glorieusement frappé d'une balle à la tête.

BERTHON (Henri), sergent au 287e rég. d'infanterie (groupe des grenadiers d'élite) : sous-officier modèle de courage et d'allant, a fait preuve depuis qu'il est au front d'un complet mépris du danger. Le ..., a pu, grâce à son ardeur et à sa ténacité, réduire une mitrailleuse ennemie qui gênait la progression, a combattu à la grenade dans un corps à corps acharné, a fait plusieurs prisonniers.

MOREL (Léon), mle 3179, sergent au 287e rég. d'infanterie (groupe de grenadiers d'élite) : sous-officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A fait preuve, le ..., des plus belles qualités d'initiative et d'ardeur. Son officier ayant été tué au cours de l'action, a pris le commandement de la section et a réduit un îlot de résistance ennemi qui arrêtait la progression. A été grièvement blessé dans le combat.

LEMERCIER (Victor), mle 1172, soldat au 287e rég. d'infanterie (groupe de grenadiers d'élite : grenadier d'élite, audacieux et ardent, toujours prêt à se battre et se battant en brave. Le ..., presque seul, a réduit à la grenade un îlot de résistance et a ramené dans nos lignes un officier et plusieurs soldats allemands.

(Ordre du 19 juillet 1918).

RAND (Rufus-Randall), sergent, du 1er rég. étranger, pilote américain à l'escadrille ..... : pilote américain. Le . ., a probablement abattu un avion allemand qui n'a pu être homologué à cause de l'éloignement dans les lignes. Le ..., au cours d'une lutte inégale de deux avions français contre neuf ennemis, a fait preuve d'un remarquable sang-froid en dégageant son chef de patrouille quoiqu'il soit lui-même poursuivi par plusieurs avions ennemis. A ramené son appareil criblé de balles.

(Ordre du 9 juillet 1918.)

LOTTHÉ (Joseph), capitaine au 365e rég. d'infanterie : officier mitrailleur. S'est distingué dans les combats du .. au ... Le ..., dans un dur combat d'arrière-garde, rampant sous le feu des mitrailleuses, a regroupé les fractions qui fléchissaient, les a reportées en avant, n'a cessé d'être un merveilleux exemple pour ceux qui l'entouraient et a contribué dans une large mesure à retarder les progrès de l'ennemi.

JOURDAIN (Ernest-Aymard), lieutenant au 177e rég. d'artillerie de tranchée : commandant un détachement de canonniers d'artillerie de tranchée, mis à la disposition d'un régiment d'infanterie, a pris part pendant la retraite de ce régiment, à la défense des lignes successivement occupées ; attaqué par un ennemi très supérieur en nombre a riposté par un feu nourri pendant plus de trois heures ; après épuisement de ses munitions. a réussi à ramener la majeure partie de son détachement en franchissant pendant la nuit différents obstacles par des moyens de fortune.

LESPAGNOL (Auguste-Marie), lieutenant au 369e rég. d'infanterie : à l'attaque du....., a brillamment enlevé sa section et atteint ses objectifs. A fait prisonnier un sergent-major ennemi.

DELMAS (Jean), sous-lieutenant au 177e rég. d'artillerie de tranchée : bien que très sérieusement intoxiqué, a tenu à garder le commandement de sa batterie. A, de position en position, soutenu l'infanterie dans son repli. Débordé par l'ennemi, a fait sauter tous ses canons, a réussi à franchir ..... par des moyens de fortune et à ramener dans nos lignes sa batterie, ainsi que des éléments des batteries voisines.

TERRAS (Michel), sous-lieutenant au 177e rég. d'artillerie de tranchée : surpris par une patrouille ennemie a refusé de se rendre, l'a tenue en respect, a ramassé un fusil, a fait le coup de feu et a pu se retirer ensuite avec la batterie.

SALOMEZ (Jean), sous-lieutenant au 177e rég. d'artillerie de tranchée : bien que serré de très près par l'ennemi a, grâce à son énergie, réussi à sauver de l'encerclement non seule-

ment les batteries du groupe, mais encore de nombreux éléments d'infanterie.

ROBIN (Jean), sous-lieutenant au 177e rég. d'artillerie de tranchée : chargé de contenir l'ennemi avec l'arrière-garde a, par son coup d'œil, sa bravoure et son sang-froid, permis le repli de la batterie, faisant le coup de feu, refusant de se rendre et trouvant encore le moyen de détruire derrière lui des approvisionnements et du matériel abandonné.

LEBOUC (Marcel), mle 6550, maréchal des logis au 13e rég. d'artillerie : a fait preuve au cours des combats des 26 au 31 mars 1918, de bravoure et de dévouement, en particulier le 20 mars où, sous un violent bombardement, il servit sa pièce seul, debout, ses servants abrités lui passant les munitions.

DAROQUE (Lucien-Landry-Adrien), mle 1731, caporal fourrier au 369e rég. d'infanterie : chef de liaison, s'est fait remarquer au cours du combat du ..., en précédant la compagnie sous un tir violent de mitrailleuses, pour rechercher des cheminements défilés. A été tué au cours de l'action.

(Ordre du 29 juin 1918.)

ROSSET (Léonce-Edmond-Antonin-Edouard-Adolphe), lieutenant-colonel, commandant le 68e rég. d'infanterie : chef de corps remarquable tant par son courage que par ses qualités de commandement. Le 5 avril 1918, alors que son régiment débouchait sur un g acis balayé par un feu intense de mitrailleuses, s'est porté de sa personne sur la ligne de feu et y a été blessé d'une balle de mitrailleuse, enlevant par sa présence, ses trois bataillons qui refoulèrent l'ennemi sur une profondeur de 1,500 mètres, malgré des pertes. Sa blessure à peine cicatrisée, a demandé et repris le commandement de son régiment.

AUVIN (Fernand), cavalier, du 25e rég. de dragons : cavalier très brave qui s'est toujours fait remarquer par son dévouement absolu. Le ..., a trouvé une mort glorieuse en se précipitant avec une patrouille en avant de nos fils de fer, contribuant ainsi au succès complet d'un coup de main.

BLANCHEUR (Eugène-Jean), mle 14388, soldat à la 5e compagnie du 6e rég. d'infanterie coloniale : soldat d'élite, modèle de courage et d'abnégation. Toujours volontaire pour les missions périlleuses. Blessé une première fois le.... et hospitalisé dans une formation sanitaire de l'avant, a demandé à en sortir pour participer à un coup de main que devait exécuter son bataillon. Est parti à l'attaque en disant : « Je serai tué ou je ramènerai un boche ». A été grièvement blessé et est mort de ses blessures.

GUIGNABERT (Jacques-Paul), mle 20133, sergent à la 19e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : brave sous-officier, aimé de ses chefs et de ses camarades. A été mortellement blessé à son poste de combat, le... Deux citations antérieures.

DOMBRAY (Jean), lieutenant, du 69e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille... : excellent officier, d'un dévouement absolu et d'une rare énergie. Le..., a abattu un avion ennemi dans ses lignes.

DOULADOURE (Isidore), sous-lieutenant, du 10e rég. de hussards, pilote à l'escadrille ... : officier pilote modèle de sang-froid et de bravoure. A, à son actif, dix-huit combats aériens au cours desquels il a eu son avion atteint très gravement et son observateur blessé. Son avion endommagé dans les lignes ennemies, est revenu, hélice calée, en soutenant un combat contre trois avions de chasse ennemis. A accompli dans une période de trois mois, dix reconnaissances en profondeur dans les lignes ennemies, dont six très lointaines.

NAUDIN (Gustave), mle 582, adjudant au 16e rég. de chasseurs à cheval, pilote à l'escadrille ... : excellent pilote se révélant chaque jour comme un chasseur émérite. Le ..., a abattu un avion en flammes dans ses lignes. Quatrième avion abattu par ce pilote.

MANDRAY (Jean), mle 258, caporal, du 41e rég. d'infanterie, pilote à l'escadrille ... : pilote plein de courage et d'entrain. Blessé dans l'infanterie, est passé sur sa demande dans l'aviation. Arrivé en escadrille depuis peu, a trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat qui s'est déroulé dans les lignes ennemies contre un adversaire supérieur en nombre.

(Ordre du 16 juillet 1918.)

LE 258e RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE : engagé directement et à fond dans la bataille du ... au ..., a fourni, sous le commandement du colonel CHAUMETON, pendant cette période de plus de quarante jours, un effort constant et prolongé qui constitue, en raison des pertes subies et de l'extrême fatigue supportée par le personnel, un bel exemple d'endurance collective, tenace et opiniâtre. Réengagé le ..., pour coopérer à une action locale, a mérité, pour son esprit de courage, son entrain professionnel et pour l'impeccable exécution de ses missions, les plus beaux éloges de nos alliés américains.

LE RÉGIMENT DE MARCHE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE : le ...., sous le commandement du lieutenant-colonel ROLLET, animé d'une indomptable énergie et du plus bel esprit de sacrifice, s'est magnifiquement élancé à l'attaque du ....., et du plateau au sud de ....., remplissant sa mission malgré une résistance opiniâtre de l'ennemi. S'est cramponné ensuite au terrain conquis, résistant successivement à cinq contre-attaques, maintenant intégralement les gains de la journée et contribuant, par son héroïsme, à briser la ruée de l'ennemi.

LE 7e RÉGIMENT DE MARCHE DE TIRAILLEURS ALGÉRIENS : partiellement engagé les ..... et ....., sous les ordres du lieutenant-colonel SCHULTZ, et ayant subi des pertes et de dures fatigues, s'est néanmoins porté à l'attaque le ....., avec un allant remarquable, malgré les nombreuses mitrailleuses qui lui étaient opposées. Privé d'une partie de ses cadres, n'en a pas moins poursuivi son avance. Arrêté par ordre dans son mouvement en avant qui allait le placer dans une position critique, s'est organisé sur sa position et l'a conservée jusqu'à la relève, malgré les contre-attaques ennemies.

(Ordre du 14 juillet 1918.)

DONGUY (Paul), sous-lieutenant au 266e rég. d'artillerie de campagne : jeune officier qui, par son courage, son abnégation et sa haute valeur morale, a toujours fait l'admiration de sa troupe. A été blessé mortellement le ..., au moment où, sous un bombardement d'une violence inouïe, il surveillait avec un sang-froid et un calme admirables le tir de barrage exécuté par ses pièces.

ROLANDEZ (Félix), sous-lieutenant au 160e rég. d'infanterie : jeune officier d'un merveilleux courage ; volontaire pour exécuter dans la nuit du ... au ... un coup de main dans les lignes allemandes, s'est élancé à la tête de ses hommes pour enlever une mitrailleuse ennemie et a réussi, par son énergie et son audacieuse initiative, à s'emparer de cette pièce et à capturer le personnel qui la servait sans subir aucune perte. A fait l'admiration de tous par son sang-froid et sa téméraire bravoure. Trois citations antérieures.

PERRIER (Marcel), sous-lieutenant au 160e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure réfléchie, entraîneur d'hommes. A été blessé au cours d'un coup de main exécuté le... au moment où, dans un élan superbe, il abordait à la tête de son groupe un poste ennemi retranché et, par l'impétuosité de son attaque forçait son adversaire à se rendre. Déjà titulaire de trois citations.

FLAMAND (Charles), sous-lieutenant au 160e rég. d'infanterie : chef d'un groupe d'exécution dans le coup de main du..., s'étant heurté à deux postes ennemis munis de mitrailleuses, n'a pas hésité à attaquer l'un d'eux à la grenade pour permettre la progression du groupe voisin. Est demeuré personnellement sous le feu des mitrailleuses pour assurer l'enlèvement des morts et des blessés, faisant l'admiration de tous par son mépris du danger. Trois citations antérieures.

(Ordre du 5 juillet 1918).

BONNIER (Victor-Paul-Joseph), chef de bataillon, commandant le 3e bataillon du 66e rég. d'infanterie : le ..., recevant l'ordre de se porter au combat avec son bataillon, est parti avec le plus grand courage traversant un barrage d'artillerie et subissant un feu intense de mitrailleuses ; a enlevé superbement son unité. Est tombé glorieusement. Une citation antérieure.

COMPEYRON (Henri-Ernest-Théophile), capitaine à la 6e compagnie du 66e rég. d'infanteric : le ..., a poussé sa compagnie avec une énergie indomptable jusqu'au deuxième objectif : obligé, sous la pression ennemie, de se reporter en arrière, a recommencé le combat avec le plus grand courage. Est tombé grièvement blessé. Quatre blessures. Deux citations antérieures.

MAGNY (Edmond-Eugène-Albert), capitaine au 77e rég. d'infanterie : a rendu de précieux services au cours des reconnaissances nécessaires à une préparation d'attaque. Tué le ..., en vérifiant, sous le feu de mitrailleuses ennemies, l'emplacement des unités en fin de combat. Trois blessures. Deux citations antérieures.

SCHWARTZ (Gaston-Eugène-Albert), capitaine au 1er bataillon du 66e rég. d'infanterie : le ..., a porté son bataillon au combat sous un feu violent avec la plus grande énergie. La progression étant arrêtée, a relancé son unité à l'assaut, donnant à tous l'exemple du plus grand courage. Deux blessures. Deux citations antérieures.

BOUBÉE (René-Marie-Joseph), lieutenant au 77e rég. d'infanterie : excellent commandant de compagnie, d'une rare élévation de caractère, animé au plus haut point de l'esprit de devoir et de sacrifice. A été atteint mortellement, le ..., au cours d'une reconnaissance qu'il effectuait en vue d'une attaque. Deux blessures. Deux citations antérieures.

DELCROS (Léon), lieutenant au 339e rég. d'infanterie : excellent officier, courageux. Tué par une balle, au cours de l'assaut, le ..., en cherchant à réduire un nid de mitrailleuses. Une citation antérieure.

LAVERNHE (Jean-Louis), lieutenant au 339e rég. d'infanterie : le ..., s'est porté avec sa section en liaison d'un bataillon d'attaque au moment critique et décisif. A devancé hardiment sa troupe, au travers des feux de mitrailleuses ennemies. Frappé mortellement pendant cette reconnaissance. Une citation antérieure.

MÉZIÈRES (Paul-Jules), lieutenant au 77e rég. d'infanterie : officier d'un remarquable esprit d'abnégation et d'une belle intrépidité. Le ..., a entraîné sa section à l'assaut, malgré les rafales de mitrailleuses ennemies, avec un allant superbe. A réussi ensuite à la faire progresser pendant plusieurs centaines de mètres, grâce à son exemple personnel d'admirable bravoure. A été très grièvement blessé en parvenant sur la position ennemie. Une blessure. Une citation antérieure.

THIRÉ (Eugène-Emile-Alexandre), lieutenant à la 9e compagnie du 66e rég. d'infanterie : le ..., appartenant à une compagnie de renfort, s'est lancé à la tête de sa section pour boucher un trou qui venait de se créer entre deux bataillons. A progressé de 2,000 mètres, malgré un violent tir de barrage et le feu des mitrailleuses, a accompli sa mission malgré des pertes. A été grièvement blessé. Officier très courageux. Deux blessures. Trois citations antérieures.

JOLLY (Lucien-Émile), lieutenant à la 5e compagnie du 66e rég. d'infanterie : le ..., a conduit sa compagnie au combat avec le plus grand courage, enlevant le premier objectif. A continué à progesser avec une énergie indomptable malgré des pertes. A été mortellement frappé. Deux blessures. Trois citations antérieures.

POLINE (Jean-Marie-Joseph-Jules), sous-lieutenant au 20e rég. d'artillerie de campagne : le ..., au cours d'une attaque, a parcouru les premières lignes, malgré la fusillade et les obus ennemis, pour rechercher des observatoires et a pu ainsi faire parvenir des renseignements précieux. A été grièvement blessé, mais a tenu à assurer sa mission jusqu'à la fin de l'action. Une blessure. Deux citations antérieures.

TABOUET (Victor-René), sous-lieutenant au 339e rég. d'infanterie : officier courageux. Tué par une balle au cours de l'assaut, le ..., en cherchant à réduire un nid de mitrailleuses. Une blessure. Une citation antérieure.

USÉ (Maximin), sous-lieutenant à la 1re com-

pagnie du 66e rég. d'infanterie : le ..., son capitaine ayant été blessé, a pris, au cours du combat, le commandement de la compagnie et l'a brillamment entraînée à l'assaut. Atteint grièvement, a continué de diriger ses hommes jusqu'à épuisement complet. Une blessure. Une citation antérieure.

VIOLLET (Marcel-Léon), sous-lieutenant à la 3e compagnie du 66e rég. d'infanterie le ..., a superbement entraîné sa section à l'assaut des tranchées ennemies, faisant l'admiration de tous. Est tombé glorieusement sur le parapet de la tranchée à atteindre. Une citation antérieure.

COURBOIS (André), mle 8815, aspirant au 77e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, très aimé de ses hommes, auxquels il inspirait la plus grande confiance. A l'attaque du ..., soumis dans un bois à un feu violent de mitrailleuses ennemies, n'a pas hésité à attaquer directement l'adversaire avec ses mitrailleuses. Est tombé mortellement frappé en servant l'une de ses pièces.

GRELET (René-François-Joseph), mle 7123, aspirant à la 2e compagnie du 66e rég. d'infanterie : le ....., a entraîné sa section jusqu'aux lignes ennemies, malgré un feu violent de mitrailleuses. Tombé devant un centre de résistance, atrocement blessé, a montré un grand courage, revenant en rampant pour ne pas être fait prisonnier. Une citation antérieure.

LORAIN (Maurice), mle 13727, aspirant au 77e rég. d'infanterie : sous-officier d'un dévouement et d'une intrépidité hors de pair. Le ....., n'a cessé, malgré une blessure reçue dès le début de l'attaque, d'encourager et d'entraîner, avec une belle vaillance, sa section à l'assaut. Parvenu sur la position conquise dont il commençait l'organisation défensive, a été grièvement blessé.

GIRAUD (Julien), mle 9920, adjudant-chef au 77e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, remarquable par son calme et son intrépidité. S'est particulièrement distingué, le ....., en entraînant sa section de mitrailleuses à l'assaut d'un bois fortement tenu par l'ennemi. Dans la soirée, sa position de tir étant soumise à un bombardement violent par obus de gros calibre, a su, par son exemple et son ascendant, maintenir intact le moral de ses hommes. Blessé grièvement au cours de la journée. Une citation antérieure.

JOUET (Pierre), mle 04660, adjudant au 77e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure sans rivale et constamment admirée, aussi bien de ses chefs que de ses hommes. Le ..., a mené sa section à l'assaut d'une position défendue par de nombreuses mitrailleuses avec un allant et une intrépidité magnifiques. A été tué sur la position conquise. Trois citations antérieures.

MOLIMART (Louis-Lucien), mle 13255, adjudant au 339e rég. d'infanterie : sous-officier intelligent, énergique et dévoué. A été frappé mortellement, le ..., à son poste de combat, pendant qu'il exécutait la mission spéciale de préparation d'attaque. Une citation antérieure.

BESSON (Francis-Félix), mle 5583, sergent au 32e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, dont la bravoure fait l'admiration de tous. Le ..., a entraîné vaillamment sa demi section à l'attaque des positions ennemies, a complété le nettoyage fait par les tanks, capturant une mitrailleuse légère et faisant six prisonniers. A facilité ainsi la reprise du mouvement en avant. Deux citations. Une blessure antérieure.

GALONNIER (Marius), mle 353, sergent à la 3e compagnie du 66e rég. d'infanterie : le ..., au cours du combat, s'est fait glorieusement tuer en faisant, sous une rafale de mitrailleuses, le pansement d'un homme de sa demi-section qui venait d'être blessé. Une blessure. Une citation antérieure.

JUSSEAUME (Maxime), mle 06860, sergent à la 3e compagnie du 66e rég. d'infanterie : le ..., a superbement entraîné sa section à l'assaut des tranchées ennemies, faisant l'admiration de tous. Est tombé glorieusement. Une blessure. Une citation antérieure.

ORCEAU (Henri-Jean-Gabriel), mle 5887, sergent à la 10e compagnie du 32e rég. d'infanterie : gradé d'élite, remarquable par son calme devant le danger. Le ..., a entraîné sa demi-section à l'assaut avec un entrain irrésistible sous un feu violent de mitrailleuses. Payant sans cesse de sa personne, malgré des pertes, s'est emparé de haute lutte de deux mitrailleuses et d'une vingtaine de prisonniers. Une citation antérieure.

PIÉGU (André), mle 318, sergent à la 3e compagnie du 66e rég d'infanterie le ..., a entraîné avec le plus grand courage sa demi-section à l'assaut sous le feu le plus violent. Animé de la volonté tenace d'atteindre l'adversaire, venait de faire mettre la baïonnette au canon pour l'assaut quand il est tombé. Une blessure antérieure.

PRAUD (Joseph), mle 10380, sergent au 77e rég. d'infanterie : sous-officier d'un dévouement hors de pair et d'une bravoure à donner en modèle aux plus braves. Le .., s'est distingué pendant toute la durée de notre attaque et malgré des feux nourris de mitrailleuses par son sang froid et sa superbe vaillance. A entraîné sa demi-section avec une exceptionnelle bravoure et a été frappé mortellement sur la position conquise dont il commençait l'organisation. Une citation antérieure.

COULOT (Lucien), mle 4244, caporal à la 3e compagnie de mitrailleuses du 32e rég. d'infanterie : le . .., a conduit sa pièce à l'assaut sous un feu très violent de mitrailleuses avec une énergie et une bravoure remarquables. Arrivé l'un des premiers sur la position, après avoir tué les servants d'une pièce ennemie, a servi lui-même sa mitrailleuse contre une forte contre-attaque qui menaçait l'aile droite de son bataillon et a ainsi largement contribué au succès de la journée. Deux blessures. Trois citations antérieures.

PÉNISSON (Georges), mle 6672, caporal au 77e rég. d'infanterie : modèle de caporal, discipliné, dévoué et très brave. A brillamment conduit son escouade au combat du ...., participant utilement à la réduction d'un îlot de résistance. A été tué par une balle en pleine tête quelques secondes avant la reddition des mitrailleuses ennemies.

DON (Pierre), mle 14643, soldat au 77e rég. d'infanterie : le ..., à l'attaque d'un bois, a fait preuve d'un dévouement au-dessus de tout éloge en exploitant sous un violent bombardement le poste de T. P. S. d'un bataillon d'attaque. A été tué à son poste.

HUAU (Pascal), mle 4284, soldat de 1re classe au 77e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure magnifique. Le ..., au cours d'un combat sous bois, a montré un courage superbe en cherchant le point d'où partaient des feux de mitrailleuses. L'ayant découvert, s'est avancé pour les enlever, précédant la fraction dont il faisait partie. A été tué. Trois citations antérieures.

LAUTOUR (Almire-Jules-Victor), 1er canonnier servant à la 43e batterie du 26e rég. d'artillerie de campagne : téléphoniste d'une bravoure et d'un sang-froid à toute épreuve, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Faisant partie d'un détachement de liaison d'infanterie à une attaque, a été très grièvement blessé, le ..., en se portant en avant, sous un feu violent de mitrailleuses, pour assurer son service.

PETOT (Léon-Marie-Joseph), mle 14979, soldat à la 5e compagnie du 32e rég. d'infanterie : soldat d'élite ayant toujours donné à ses camarades le plus bel exemple. Le ..., a fait modestement, pour la cause de la patrie, le sacrifice de sa vie, dressant son fusil mitrailleur et vidant plusieurs chargeurs contre un groupe d'ennemis, jusqu'au moment où il a été frappé d'une balle en pleine poitrine.

(Ordre du 12 juillet 1918).

## INFANTERIE

### PROMOTIONS ET NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 21 août 1918 et par application du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 13 août 1918.)

M. Taillemite, capitaine au 7e rég. de tirailleurs

M. Servais, capitaine au 8e rég. de marche de zouaves.

M. Merklen, capitaine au 416e rég. d'infanterie

M. de Morns, capitaine au 416e rég. d'infanterie.

M. Richert, capitaine au 2e rég. de tirailleurs marocains.

M. Hauger-Gounouilhou, capitaine au 414e rég. d'infanterie,

(A dater du 14 août 1918.)

M. Hubert, capitaine au 165e rég. d'infanterie.

M. Prud'homme, capitaine au 344e rég. d'infanterie.

M. Bouron, capitaine au 106e rég. d'infanterie.

M. Baudelte, capitaine au 166e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Brindel, lieutenant au 329e rég. d'infanterie. — Affecté au 97e rég. d'infanterie.

(A dater du 13 août 1918.)

M. Colpin, lieutenant au 104e rég. d'infanterie.

M. Lucot, lieutenant au 104e rég. d'infanterie.

M. Pochard, lieutenant au 132e rég. d'infanterie.

M. Landais, lieutenant au 132e rég. d'infanterie.

(A dater du 14 août 1918.)

M. Bertrand, lieutenant au 330e rég. d'infanterie.

M. Saccard, lieutenant au 60e rég. d'infanterie.

M. Jaffiin, lieutenant au 35e rég. d'infanterie.

M. Mazure, lieutenant au 412e rég. d'infanterie.

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 14 août 1918.)

M. Beaumont, sous-lieutenant au 35e rég. d'infanterie.

M. Favier, sous-lieutenant au 44e rég. d'infanterie.

M. Tisserand, sous-lieutenant de cavalerie au 35e rég. d'infanterie.

M. Dapremont, sous-lieutenant au 132e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Massif, aspirant au 103e rég. d'infanterie. — Affecté au 56e bataillon de chasseurs.

M. Vallet, adjudant-chef au 8e bataillon de chasseurs. — Affecté au 56e bataillon de chasseurs.

(A dater du 1er août 1918.)

M. Soleilhavoup, aspirant au 29e bataillon de chasseurs. — Affecté au 409e rég. d'infanterie.

M. Heymans, aspirant au 172e rég. d'infanterie. — Affecté au 170e rég. d'infanterie.

M. Genestier, adjutant au 355e rég. d'infanterie. — Affecté au 170e rég. d'infanterie.

M. Lemauviot, adjudant-chef au 294e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. d'infanterie.

M. Le Bras, aspirant au 294e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. d'infanterie.

M. Lamouche, aspirant au 24e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Brasseur, sergent au 321e rég. d'infanterie. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Brunet, maréchal des logis au 85e rég.

d'infanterie. — Affecté temporairement au 170e rég. d'infanterie.

(A dater du 13 août 1918.)

M. Bertrand, adjudant au 115e rég. d'infanterie.

M. Harismendy, aspirant au 115e rég. d'infanterie.

M. Thomas, aspirant au 52e rég. d'infanterie.

(A dater du 14 août 1918.)

M. Jouxtel, adjudant-chef au 56e rég. d'infanterie.

M. Cassard, aspirant au 56e rég. d'infanterie.

M. Masson, adjudant au 10e rég. d'infanterie.

M. Broquière, aspirant au 60e rég. d'infanterie.

M. Masse, sergent au 60e rég. d'infanterie.

M. Bloch, sergent au 363e rég. d'infanterie.

M. Thomas, adjudant au 6e rég. de marche de tirailleurs.

M. Colignon, aspirant au 132e rég. d'infanterie.

M. Bon, sergent au 106e rég. d'infanterie.

M. Roze, sergent au 56e rég. d'infanterie. — Affecté au 134e rég. d'infanterie.

---

Par décision ministérielle en date du 19 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 11 août 1918.)

M. Favre (A.-J.-C.), capitaine au 163e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 11 août 1918.)

M. Leroy (P.), lieutenant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Drouet (E.-H.-M.), lieutenant au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Teillas (C.-E.), lieutenant au 279e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 11 août 1918.)

M. Ahond (G.-J.-L.), sous-lieutenant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lemaire (L.-T.), sous-lieutenant au 164e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Machy (H.), sous-lieutenant au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Le Tallec (E.-Y.-A.), sous-lieutenant au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dupé (G.-J.-H.), sous-lieutenant au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Carton (E.-A.), sous-lieutenant au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 11 août 1918.)

M. Lombard (H.), sergent au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Villières (R.-J.-E.), aspirant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jové (A.), aspirant au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lamontagne (Y.-S.), sergent au 91e rég. d'infanterie — Maintenu au corps.

M. Epin (S.-J.), sergent au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Spindler (L.-L.), adjudant-chef au 91e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mosnier (J.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Graindorge (F.), aspirant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Desbois (G.-C.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Digne (T.-L.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Schlitter (F.-L.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Pessel (E.-J.-M.), adjudant au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Guérinel (V.-T.-L.), adjudant au 126e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sébire (O.-G.-P.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Decaux (M.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marchand (C.-E.-M.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lassort (P.-R.), sergent au 136e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dubois (P.), adjudant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Amaré (J.-M.), sergent au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Mercé (A.-R.), adjudant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Panazol (R.), aspirant au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Subercasaux (P.-L.-R.), sergent au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Denier (J.-M.-J.), sergent au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poindessous (A.-M.), sergent au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Durrieu (L.-M.-J.-A.), sergent au 418e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Démarest (G.), sergent au 289e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Lefebvre (R.-F.), sergent au 289e rég. d'infanterie, passe au 204e rég. d'infanterie.

M. Segond (J.-E.-F.), sergent au 28e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bardoux (A.-A.), adjudant au 43e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Aurengo (B.), sergent au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Jérôme (A.), adjudant au 113e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marsigny (G.), adjudant au 113e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Nourry (C.), aspirant au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lerculé (M.), sergent au 76e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Berviller (E.-F.), sergent-major au 339e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lagarde (J.-L.), sergent au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delhaye (G.-N.), sergent au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Saint-Amans (M.-J.), sergent au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Granet (J.), sergent au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Changeur (E.), sergent au 11e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Frémont (A.-E.-J.), sergent au 279e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Monier (C.-H.-G.), sergent au 279e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Alibert (R.-M.-L.), aspirant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Beillard (P.), aspirant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouquet (G.-C.), sergent au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Grandmougin (H.-L.-F.), sergent au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poujol (G.-E.-G.), sergent au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Darbelet (J.-B.-L.), sergent au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Audouin (R.-E.), adjudant au 4e rég., d'infanterie. — Maintenu au cors.

M. Herpin (S.-B.), sergent au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bonneret (G.), sergent au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Noailhat (H.), aspirant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Maury (G.), aspirant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Castaing (P.), aspirant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Michel (A.), aspirant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Laffont (J.), aspirant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Leroy (L.), adjudant au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Joly (C.), sergent au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Piroux (C.), sergent au 4e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lamandé (M.-A.), sergent au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Peyet (R.-S.-J.), aspirant au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gorguet (E.-A.), adjudant-chef au 272e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Robert (P.-H.), sergent au 372e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marschall (V.), adjudant au 12e bataillon de chasseurs, passe au 11e bataillon de chasseurs.

M. Bonnaffé (S.-C.), aspirant au 146e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), passe au service aéronautique.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 11 août 1918.)

M. Conge (P.-C.-R.), lieutenant au 341e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Villepreux (J.-L.-A.), lieutenant au 344e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 11 août 1918.)

M. Touton (P.-R.), sous-lieutenant au 91e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Richard (F.), sous-lieutenant au 81e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 11 août 1918.)

M. Billottet (G.), sergent-major au 76e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Thibault (C.-J.), adjudant au 136e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Auburtin (M.), sergent au service aéronautique. — Maintenu.

M. Taru (L.-E.), adjudant au 70e rég. territorial d'infanterie, passe au 500e rég. territorial d'infanterie.

M. Maillochon (A.-D.-E.), sergent au 272e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Armenault (J.), sergent-major au service aéronautique. — Maintenu.

---

Par décision ministérielle en date du 23 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Graby (M.-V.-J.), capitaine de réserve du 102e rég. d'infanterie, passe au 104e rég. d'infanterie.

M. Bellon (L.-I.), lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Esquerré (J.-A.), sous-lieutenant de territoriale, du 203e rég. d'infanterie, passe au 113e rég.

M. Mathivet (P.-D.-H.), lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Ollivary (E.-M.-J.-B.-B.), lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Perreau (R.-M.), sous-lieutenant de réserve, du 203e rég. d'infanterie, passe au 113e rég. d'infanterie.

M. Haxo (L.-A.), lieutenant de territoriale, du 62e rég. d'infanterie, passe au 142e rég. d'infanterie.

M. Secondé (J.-S.), sous-lieutenant de réserve, du 46e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Glaçon (J.-V.-F.-J.), lieutenant de territoriale, du 11e bataillon de chasseurs, passe au 3e bataillon de chasseurs.

M. Roullier (A.-A.), lieutenant de réserve, du 11e bataillon de chasseurs, passe au 3e bataillon de chasseurs.

**Armée territoriale.**

M. Pollin (J.-A.-A.), lieutenant de territoriale, du 62e rég. territorial d'infanterie, passe au 5e rég. territorial d'infanterie.

M. Valtier (P.-A.), capitaine de territoriale, du 7e rég. territoriale d'infanterie, passe au 8e rég. territorial d'infanterie.

M. Acquaviva (L.-J.), lieutenant de territoriale, du 27e rég. territorial d'infanterie, passe au 18e rég. territorial d'infanterie.

M. Garrigues (B.-D.), lieutenant de territoriale, du 68e rég. territorial d'infanlerie, passe au 36e rég. territorial d'infanterie.

M. du Moustier de Canchy (E.), lieutenant de territoriale, du 86e rég. territorial d'infanterie, passe au 72e rég. territorial d'infanterie.

M. Vaichère (F.-L.-P.), chef de bataillon de territoriale, du 129e rég. territorial d'infanterie, passe au 82e rég. territorial d'infanterie.

M. Pupin (C.-A.), capitaine de territoriale, du 54e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Bordeaux-Montrieux (J.-I.-E.-R.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infan-terie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Berger (J.-A.), capitaine de territoriale, du 309e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Massié (A.-J.), capitaine de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. de Vigan (M.-J.-G. J.), capitaine de territoriale, du 64e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 71e rég. territorial d'infanterie), passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Balay (J.-A.-M.-J.), lieutenant de territoriale, du 64e rég. territoriale d'infanterie (faisant du service au 71e rég. territorial d'infanterie), passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Cesbron (F.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Cointepois (R.-E.-J.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Geneste (F.-A.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Brivet (J.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Paraton (P.-F.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Pontal (M.-J.-A.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Chouvy (A), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Aguillon (J.-S.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Asti (J.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Devernay (G.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Dayras (F.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Baringon (M.-P.-R.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Grandclerc (E.-H.), lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Lecomte-Durouil (L.), sous-lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Chomette (J.-B.), sous-lieutenant de territoriale, du 71e rég. territorial d infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Baron (P.-J.), capitaine de territoriale, du 15e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 70e rég. territorial d'infanterie), passe au 111e rég. territorial d'infanterie.

M. Gauthier (J.), lieutenant de territoriale, du 70e rég. territorial d'infanterie, passe au 111e rég. territorial d'infanierie.

M. Cormier (H.-G.), sous-lieutenant du 51e rég. territorial d'infanterie, passe au 300e rég. territorial d'infanterie.

M. Couve (J.-B.), lieutenant de territoriale, du 101e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 87e rég. d'infanterie), passe au 300e rég. territorial d'infanterie.

M. Dupressoir (E.-S.-A.), lieutenant de réserve, du 216e rég. d'infanterie, passe au 300e rég. territorial d'infanterie.

M. Ferrey (H.-G.), lieutenant de territoriale, du 298e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 121e rég. d'infanterie), passe au 300e rég. territorial d'infanterie.

M. de Maistre (X.-I.-B.-J.-M.), chef de bataillon de territoriale, du 83e rég. territorial d'infanterie, passe au 6e bataillon territorial de chasseurs.

---

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

**Réserve.**

*Au grade de chef de bataillon.*

(Rang du 12 août 1918.)

M. Le Mouel (L.-J.-E.-M.), capitaine au 31e rég d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 25 juillet 1918.)

M. Thincelin (M.-E.), lieutenant au 2e rég. de marche de zouaves, passe au 1er rég. de marche de zouaves.

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Chaub (M.-F.), lieutenant au 166e rég. d'infanterie. passe au 159e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 août 1918.)

M. Enaux (A.-M.), lieutenant au 224e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Audren (P.-L.-M.), lieutenant au 31e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de lieutenant.*

(Rang du 12 août 1918.)

M. Bonthoux (I.-F.), sous-lieutenant au 31e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Berry (D.-M.), sous-lieutenant au 31e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 22 juillet 1918.)

M. Bouly (R.-A.), adjudant au 154e rég. d'infanterie, passe au 159e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 juillet 1918.)

M. Guilland (J.-M.-A.), aspirant au 64e bataillon de chasseurs, passe au 1er bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 1er août 1918.)

M. Bouchon (L. M.), sergent au 25e bataillon de chasseurs, passe au 409e rég. d'infanterie.

M. Romain (D.-A.-M.), aspirant au 172e rég. d'infanterie, passe au 409e rég. d'infanterie.

M. de la Fournière (A.), sergent au 29e bataillon de chasseurs, passe au 409e rég. d'infanterie.

M. Dutain (G.), sergent au 130e rég. d'infanterie, passe au 174e rég. d'infanterie.

M. Claveleau (J.-B.-M.), sergent-major au 206e rég. d'infanterie, passe au 170e rég. d'infanterie.

M. Brunel (J.-A.), adjudant au 87e rég. d'infanterie, passe au 8e rég. d'infanterie.

M. Simon (R.-J.-G.-E.), adjudant au 87e rég. d'infanterie, passe au 8e reg. d'infanterie.

M. Maury (A.), sergent au 6e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Rétienne (J.-P.), sergent au 29e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Gouzou (J.-G.), adjudant au 206e rég. d'infanterie, passe au 170e rég. d'infanterie.

M. Grillot (E.), adjudant au 29e rég. d'infanterie, passe au 1er rég. d'infanterie.

M. Trinel (A.), sergent au 401e rég. d'infanterie, passe au 201e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Reuillard (C.), adjudant au 363e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

(Rang du 12 août 1918.)

M. Fournié (J.-F.-M.), aspirant au 203e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bourbon (J.), adjudant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Sequestra (F.-P.), aspirant au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delorme (P.-P.), sergent au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dechelle (C.-V.), sergent au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poncet (A.), sergent au 38e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Bouéry (P.-R.), adjudant au 412e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Cador (P.-L.-F.), sergent au 404e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Marin (G.-C.), adjudant au 404e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Chauvin (R.-L.-A.-P.), adjudant au 119e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barthoux (P.), adjudant-chef au 119e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Picq (F.-L.-M.), sergent au 119e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Charnay (C.), sergent au 97e rég. d'infanterie, passe au 61e bataillon de chasseurs.

M. Perrin (G.-E.-J.), sergent-major au 97e rég. d'infanterie, passe au 61e bataillon de chasseurs.

M. Baud (J.-L.-J.), adjudant au 97e rég. d'infanterie, passe au 159e rég. d'infanterie.

M. Berthollet (J.), sergent au 97e rég. d'infanterie, passe au 159e rég. d'infanterie.

M. Ducolombier (P.), sergent au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Martineau (J.), adjudant-chef au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lecointe (E.-N.-A.), sergent au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gisquet (P.), sergent au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Delmas (J.-E.), sergent au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lecamp (A.), sergent au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dutheil (A.-G.), sergent au 20e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lapeyrère (J.-A.-E.), aspirant au 9e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Fontenoy (L.-A.-L.), aspirant au 9e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dumas (M.-E.), aspirant au 9e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Barbot (P.), aspirant au 9e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Lacour (L.), sergent au 9e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Gris (M.-Y.), sergent au 320e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Picard (H.-L.), sergent au 320e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Dahhan (M.), aspirant au 340e rég. d'infanterie. — Maintenu au corps.

M. Poncet (E.-L.), aspirant au service aéronautique. — Maintenu.

M. Brière (M.-E.-J.), adjudant au service aéronautique. — Maintenu.

**Armée territoriale.**

*Au grade de capitaine.*

(Rang du 12 août 1918.)

M. Boulanger (E.-A.), lieutenant au 224e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

M. Petit (G.-E.), lieutenant au 224e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Rang du 1er août 1918.)

M. Colin (M.-L.), adjudant-chef au 330e rég. d'infanterie (actif), passe au 174e rég. d'infanterie (actif).

M. Lair (P.), sergent au 330e rég. d'infanterie (actif), passe au 174e rég. d'infanterie (actif).

(Rang du 12 août 1918.)

M. Arcambal (P.), adjudant-chef au 283e rég. d'infanterie (actif). — Maintenu au corps.

---

Par décision ministérielle en date du 22 août 1918, les mutations ci-après sont prononcées :

**Réserve.**

M. Guillerm (H.), capitaine de territoriale, du 73e rég. d'infanterie, passe au 33e rég. d'infanterie.

M. Hubert (J.-E.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 39e rég. d'infanterie.

M. Carré (E.-F.), sous-lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 90e rég. d'infanterie.

M. Rauzy (E.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré au 141e rég. d'infanterie.

M. Archiéri (J.-V.-B.), lieutenant de territoriale, hors cadres, réintégré à la base Russe.

M. Le Blond (F.-M.-T.), lieutenant de réserve, du 2e rég. de zouaves, passe au 75e rég. d'infanterie (14e groupe spécial).

M. Robert (A.-N.-F.), chef de bataillon de territoriale, du 286e rég. territorial d'infanterie, passe au 105e rég. d'infanterie (comme major).

M. Robert (E.-L.), chef de bataillon de territoriale du 105e rég. d'infanterie, passe au 119e rég. d'infanterie (comme major).

M. Dillon-Kavanagh (G.), officier interprète de 1re classe du service d'état-major, affecté temporairement au 131e rég. d'infanterie (capitaine de réserve).

M. Pelletier (J.-F.), sous-lieutenant de réserve, du 168e rég. d'infanterie, passe au 369e rég. d'infanterie.

M. Dupeyron (J.-B.), lieutenant de territoriale, du 133e rég. territorial d'infanterie, passe au 288e rég. d'infanterie.

M. Caillau (E.), sous-lieutenant de réserve, du 417e rég. d'infanterie, passe au 288e rég. d'infanterie.

M. Pajot (E.-P.), capitaine de territoriale, des chasseurs forestiers, passe au 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Saissac (J.-U.), lieutenant de territoriale au 3e rég. territorial d'infanterie, passe au 26e bataillon de chasseurs à pied.

M. Dubreuil (L.-M.), lieutenant de réserve, du 2e *bis* rég. de zouaves, passe au 8e rég. de zouaves.

M. Vervoort (J.-J.), capitaine de territoriale, du 84e rég. territorial d'infanterie, passe au 1er rég. de tirailleurs.

M. Gaudichaud-Fournès (J.-R.-F.), sous-lieutenant de réserve, du 1er rég. de tirailleurs, passe au 5e rég. de tirailleurs (Aix).

M. Neveu (E.), lieutenant de réserve, du 135e rég. d'infanterie (faisant du service) au 58e rég. d'infanterie), passe au 40e rég. d'infanterie.

M. Briau (G.-G.-P.), lieutenant de réserve, du 61e rég. d'infanterie, passe au 40e rég. d'infanterie.

M. Gondard (F.), sous-lieutenant de réserve, du 61e rég. d'infanterie, passe au 40e rég. d'infanterie.

M. Moris (N.-E.-C.-A.), sous-lieutenant de territoriale, du 371e rég. d'infanterie, passe au 148e rég. d'infanterie.

M. Gerber (P.-C.-G.), lieutenant de territoriale, du 133e rég. d'infanterie (faisant du service au 84e rég. d'infanterie), passe au 371e rég. d'infanterie.

M. Vallet (L.-M.-E), capitaine de réserve, du 40e rég. d'infanterie, passe au 176e rég. d'infanterie.

M. Journet (F.-H.), sous-lieutenant de réserve, du 176e rég. d'infanterie, passe au 84e rég. d'infanterie.

M. Genod (J.-H.), sous-lieutenant de réserve, du 371e rég. d'infanterie, passe au 372e rég. d'infanterie.

M. Vergnes (F.-V.), lieutenant de réserve, du 269e rég. d'infanterie, passe au 58e rég. d'infanterie.

M. Dumont (E.), lieutenant de réserve, du 58e rég. d'infanterie, passe au 40e rég. d'infanterie.

M. Neveu (G.-L.), lieutenant de réserve, du 101e rég. d'infanterie (faisant du service au 210e rég. d'infanterie), passe au 157e rég. d'infanterie.

M. Pigal (F.-L.), lieutenant de réserve, du 176e rég. d'infanterie, passe au 175e rég. d'infanterie.

M. Vadella (S.), sous-lieutenant de réserve, du 260e rég. d'infanterie, passe au 371e rég. d'infanterie.

M. Lamar (C.-A.-A.), lieutenant de réserve, du 4e rég. de zouaves, passe au 1er rég. de marche d'Afrique.

M. Derey (M.-R.), lieutenant de territoriale, du 134e rég. d'infanterie (faisant du service au 10e rég. d'infanterie), passe au 418e rég. d'infanterie.

M. Druar (H.-C.), lieutenant de réserve, du 14e rég. d'infanterie, passe au 31e rég. d'infanterie.

M. Assada (N.-J.-Y.), capitaine de réserve, du 230e rég. d'infanterie, passe au 158e rég. d'infanterie.

M. Molinier (H.-N.-C.-E.), lieutenant de réserve, hors cadres, réintégré au 144e rég. d'infanterie.

**Armée territoriale.**

M. Coti (M.), lieutenant de territoriale, du 10e bataillon territorial de zouaves, passe au 16e bataillon territorial de zouaves.

M. Marcwalter (V.), lieutenant de territoriale du 9e bataillon territorial de zouaves (faisant du service au 10e bataillon territorial de zouaves), passe au 16e bataillon territorial de zouaves.

M. Guay (P.-F.), lieutenant de territoriale, du 10e bataillon territorial de zouaves, passe au 16e bataillon territorial de zouaves.

M. Bounat (M.), lieutenant de territoriale, du 6e bataillon territorial de zouaves (faisant du service au 10e bataillon territorial de zouaves), passe au 16e bataillon territorial de zouaves.

M. Levain (A.-H.), lieutenant de territoriale, du 10e bataillon territorial de zouaves, passe au 16e bataillon territorial de zouaves.

M. Luglia (J.-M.-R.), capitaine de territoriale, du 9e bataillon territorial de zouaves (faisant du service au 10e bataillon territorial de zouaves), passe au 16e bataillon territorial de zouaves.

M. Clergue (V.-J.), lieutenant de territoriale, du 6e bataillon territorial de zouaves (faisant du service au 10e bataillon territorial de zouaves), passe au 16e bataillon territorial de zouaves.

M. Theux (E.-P.), lieutenant de territoriale, du 6e bataillon territorial de zouaves (faisant du service au 10e bataillon territorial de zouaves), passe au 16e bataillon territorial de zouaves.

M. Bernard-Brunet (L.-P.-E.), capitaine de territoriale, du 9e bataillon territorial de zouaves (faisant du service au 10e bataillon territorial de zouaves), passe au 16e bataillon de territorial de zouaves.

M. Vacon (E.), capitaine de territoriale, du 43e rég. territorial d'infanterie, passe au 104e rég. territorial d'infanterie.

M. Cochain (J.-H.-A.), lieutenant de territoriale, du 6e rég. territorial d'infanterie (faisant du service au 73e rég. d'infanterie), passe au 127e rég. territorial d'infanterie.

M. Laurent (G.-E.), lieutenant de territoriale des douanes, du service des douanes, passe au 24e rég. territorial d'infanterie. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Lomont (A.-A.-A.), chef de bataillon de réserve, du 330e rég. d'infanterie, affecté armée territoriale. — Maintenu au corps.

M. Lebel (G.-F.), sous-lieutenant de réserve, du 52e bataillon de chasseurs à pied, affecté à l'armée territoriale. — Maintenu au corps.

---

## CAVALERIE

NOMINATIONS ET MUTATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 16 août 1918 :

M. Courtois, lieutenant-colonel de réserve disponible, résidant à Versailles, 6, boulevard de Glatigny, est affecté aux services spéciaux du territoire du G. M. P. (à dater du 1er août 1918.)

M. Vuillier, lieutenant-colonel de réserve au 10e rég. de chasseurs (détaché au 103e rég. d'infanterie), est affecté au 6e rég. de dragons (régularisation).

M. du Bourg, lieutenant-colonel de réserve au 1er rég. de hussards (détaché au 152e rég. d'infanterie), est affecté au 9e rég. de cuirassiers à pied (adjoint au chef de corps) (régularisation).

M. Bouriot, chef d'escadrons de réserve au 1er rég. de hussards, est affecté au 19e rég. de dragons (major du dépôt commun des 10e et 19e rég. de dragons) (régularisation).

M. Hunebelle, chef d'escadrons de réserve au 14e rég. de hussards, est affecté aux services spéciaux du territoire de la 18e région.

M. Plantier, chef d'escadrons de réserve, du service éventuel des remontes de la 9e région, (détaché au 13e rég. de chasseurs) (14e escadron), est affecté au 13e rég. de chasseurs (14e escadron), commandant l'H. V. A. de Chaugis (régularisation).

M. Baron, chef d'escadrons de réserve au 17e rég. de dragons, est affecté au 11e rég. de dragons (major du dépôt commun des 11e et 18e rég. de dragons) (régularisation).

M. de Truchis de Lays, chef d'escadrons de réserve au 16e rég. de dragons (détaché au service des camps et cantonnements de la 8e armée), est affecté au 11e chasseurs (13e escadron), commandant l'H. V. A. no 19 (régularisation).

M. Dagonet, chef d'escadrons de réserve au 32e dragons, est affecté au 2e rég. de cuirassiers (commandant le dépôt).

M. de Masfrand, chef d'escadrons de réserve au 9e cuirassiers, est affecté au 12e cuirassiers (pour ordre), commandant le centre d'instruction de Rambouillet.

(1er Supplément.)

M. de Puybusque, capitaine de réserve au 9e rég. de chasseurs (détaché artillerie d'assaut) est réintégré dans son armé et affecté au 8e rég. de chasseurs (dépôt).

M. de Kiss de Nemesker, capitaine de réserve au 10e rég. de dragons, est affecté au service éventuel des remontes de la 15e région (commandant le centre de remonte des camps de Fréjus).

M. Waskiewicz, capitaine de réserve au 5e rég. de spahis, est affecté aux services spéciaux du territoire de la 10e région (à la disposition du ministère de la marine).

M. Lanne, capitaine de réserve, du service éventuel des remontes de la 10e région (détaché au dépôt de remonte de Guingamp), est affecté au service éventuel des remontes de la 18e région (officier acheteur au dépôt de remonte de Tarbes).

M. Duroy, capitaine de réserve au 3e rég. de cuirassiers, est affecté au 3e rég. de chasseurs (dépôt).

M. Ducret, capitaine de réserve au 5e rég. de spahis, est affecté au rég. de marche de spahis marocains.

M. Varaire, capitaine de réserve de cavalerie, hors cadres, est réintégré dans les cadres et affecté aux services spéciaux du territoire de la 15e région (à la disposition du ministère de la marine) (à dater du 1er mai 1918).

M. Lefebvre, capitaine de réserve au 24e rég. de dragons, est affecté aux services spéciaux du territoire du G.M.P. (adjoint au commandant d'armes de la place de Meudon).

M. Perreau, capitaine de réserve au 21e rég. de chasseurs, détaché à l'état-major de l'I. D., est affecté au 1er rég. de hussards (13e escadron) (commandant l'H.V.A. n° 2) (régularisation).

M. Chevanne, capitaine de réserve au 12e rég. de dragons, est affecté au 27e rég. de dragons (commandant le 8e groupe d'A.C. et d'A.M.).

M. de Brettes-Turin, capitaine de réserve de cavalerie hors cadres, est réintégré dans les cadres et affecté au service éventuel des remontes de la région du Nord (à dater du 18 juin 1918).

M. Burgeat, capitaine de réserve au 7e rég. de dragons, est affecté aux services spéciaux du territoire du G. M. P. pour être mis à la disposition du général commandant la D. C. A. du camp retranché de Paris.

M. Mailhac, capitaine de réserve au 7e rég. de cuirassiers, est affecté au 6e rég. de cuirassiers (dépôt) (commandant l'escadron des 3e et 6e rég. de cuirassiers).

M. du Bay, capitaine de réserve au 1er rég. de hussards, est affecté au service éventuel des remontes du G. M. P. détaché au dépôt de remonte de Paris).

M. Ruinart de Brimont, capitaine de réserve au 4e rég. de dragons, est affecté au service éventuel des remontes de la 18e région (détaché au dépôt de remonte de Tarbes, officier acheteur).

M. Raoul-Duval, capitaine de réserve au 7e rég. de dragons, est affecté au 1er rég. de cuirassiers (pour ordre), pour être attaché auprès du service des remontes américaines.

M. de Reinach de Werth, capitaine de réserve au 9e bataillon de chasseurs, est affecté au 1er rég. de cuirassiers (pour ordre), pour être détaché auprès du service des remontes américaines.

M. Toupet, lieutenant de réserve à titre temporaire au 24e rég. de dragons, est affecté au 9e rég. de hussards (commandant l'escorte de la ..e D. I.).

M. Franc, lieutenant de réserve au 29e rég. de dragons, est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique (régularisation).

M. Neveux, lieutenant de réserve au 29e rég. de dragons, est affecté au 1er rég. de chasseurs d'Afrique (régularisation).

M. Rolland, lieutenant de réserve à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, est affecté au 29e rég. de dragons (régularisation).

M. Barjon, lieutenant de réserve au 12e rég. de dragons, est affecté au 1er rég. de cuirassiers (dépôt).

*(1er Supplément.)*

M. Chenéau, lieutenant de réserve au 25e rég. de dragons (détaché au 113e rég. d'infanterie), est réintégré dans son arme et affecté au 20e rég. de chasseurs (dépôt).

M. Mosse, lieutenant de réserve à titre temporaire au 4e rég. de spahis, est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique (régularisation).

M. Tallon, lieutenant de réserve au 23e rég. de dragons (détaché au 228e rég. d'infanterie), est réintégré dans son arme et affecté au 1er rég. de cuirassiers (dépôt).

M. Castres, lieutenant de réserve à titre temporaire au 4e rég. de chasseurs, est affecté au 9e rég. de dragons.

M. Bouvier de Lamotte, lieutenant de réserve au 5e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché au dépôt des travailleurs indigènes à Marseille), est affecté au 3e rég. de hussards (à la suite). — Maintenu détaché.

M. Bonnamy, lieutenant de réserve au 5e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché au dépôt des travailleurs indigènes à Marseille), est affecté au 3e rég. de hussards (à la suite). — Maintenu détaché.

M. Hery, lieutenant de réserve au 3e rég. de chasseurs d'Afrique, est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique (dépôt de Tunis) (régularisation).

M. d'Amboix de Larbont, lieutenant de réserve au 6e rég. de dragons, est affecté au 3e rég. de spahis (7e escadron) (subdivision de Meknès).

M. Marques du Luc, lieutenant de réserve de cavalerie (détaché service des prisonniers de guerre), est réintégré dans son arme et affecté au 5e rég. de hussards (dépôt).

M. Philip, sous-lieutenant de réserve au 14e rég. de dragons, est affecté au 11e rég. de dragons.

M. Lorioz, sous-lieutenant de réserve au 20e rég. de chasseurs (détaché au 109e rég. d'infanterie), est réintégré dans son arme et affecté au 27e rég. de dragons (dépôt).

M. Lafon, lieutenant de réserve au 5e rég. de cuirassiers, est affecté au 12e rég. de cuirassiers.

M. Gouriault, lieutenant de réserve au 10e rég. de hussards, est affecté au 13e rég. de hussards (commandant l'escorte de la e D. I.).

M. Duboys des Termes, lieutenant de réserve au 2e rég. de chasseurs (14e escadron, H.V.A. n° 6), est affecté au 14e rég. de dragons (15e escadron, D. R. C.) (régularisation).

M. d'Arcangues, lieutenant de réserve au 10e rég. de hussards (détaché à l'état-major du e C. A.), est affecté au 12e rég. de chasseurs (régularisation).

M. Goetz, lieutenant de réserve à titre temporaire au 5e rég. de cuirassiers, est affecté au 8e rég. de cuirassiers (régularisation).

M. Hovelacque, lieutenant de réserve au 12e rég. de cuirassiers, est affecté au 17e rég. de chasseurs (régularisation).

M. Foltz, lieutenant de réserve au 2e rég. de hussards, est affecté au 13e rég. de chasseurs (commandant l'escorte de la e D. I.) (régularisation).

M. Gilis, lieutenant de réserve au 3e rég. de cuirassiers, est affecté au 12e rég. de chasseurs (H. V. A. n° 1) (régularisation),

M. Marret, lieutenant de réserve au 18e rég. de dragons (commandant l'escorte de la e D. I.), est affecté au 31e rég. de dragons (H. V. A. n° 15) (régularisation).

M. Husson, lieutenant de réserve au rég. de marche de spahis marocains, est affecté au 6e rég. de chasseurs d'Afrique (dépôt de Tarascon).

M. Eluere, lieutenant de réserve à titre temporaire au 29e rég. de dragons, est affecté au 27e rég. de dragons (11e groupe d'A. C. A. M.) (régularisation).

M. Barbier Lalobe de Felcourt, lieutenant de réserve au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, est affecté au 6e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Morel, lieutenant de réserve à titre temporaire au 7e rég. de cuirassiers, est affecté au 27e rég. de dragons (2e groupe d'A. M. A. C.) (régularisation).

M. Agard, lieutenant de réserve au 16e rég. de chasseurs, est affecté au 3e rég. de hussards (dépôt).

M. Humblot, lieutenant de réserve au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, est affecté au 4e rég. de spahis (groupe de marche de cavalerie de Tadla) (régularisation).

M. Delbende, lieutenant de réserve au 29e rég. de dragons, est affecté au 1er rég. de chasseurs.

M. Delignat-Lavaud, lieutenant de réserve au 29e rég. de dragons, est affecté au 6e reg. de dragons.

M. Mars, lieutenant de réserve au 6e rég. de chasseurs (13e escadron) est affecté au 6e rég. de dragons (13e escadron) (H. V. A. de Vitry-le-François, annexe de Loisy) (régularisation).

M. Bocquet, lieutenant de réserve au 29e rég. de dragons, est affecté au 11e rég. de cuirassiers (régularisation).

M. de Rocca-Serra, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 17e rég. de dragons, (détaché au 8e bataillon de chasseurs), est réintégré dans son arme et affecté au 8e rég. de hussards (dépôt).

M. de Levis-Mirepoix, sous-lieutenant de réserve au 5e rég. de dragons, est affecté au 10e rég. de dragons (15e escadron) (D. R. F.) (régularisation).

M. Delaage, sous-lieutenant de réserve au 5e rég. de cuirassiers, est affecté au 8e rég. de cuirassiers (régularisation).

M. Robert, sous-lieutenant de réserve au 10e rég. de dragons (15e escadron), est affecté au 29e rég. de dragons (3e escadron) (régularisation).

M. de Roux, lieutenant de réserve à titre temporaire au 9e rég. de dragons, est affecté au 11e rég. de chasseurs (commandant l'escorte du Q. G. de la e D. I.) (régularisation).

M. de Castellane, sous-lieutenant de réserve au 5e rég. de hussards (commandant l'escorte de la e D. I.), est affecté au 32e rég. de dragons (régularisation).

M. Chesnard de Sorbay, lieutenant de réserve au 14e rég. de hussards, est affecté au 9e rég. de dragons (régularisation).

M. Astier, sous-lieutenant de réserve au 29e rég. de dragons (détaché au 5e rég. de chasseurs d'Afrique), est affecté au 13e rég. de hussards (dépôt) (régularisation).

M. Nolle, lieutenant de réserve à titre temporaire au 3e rég. de chasseurs (commandant l'escorte de la e D. I.), est affecté au 29e rég. de dragons (régularisation).

M. Corteggiani, lieutenant de réserve au 1er rég. de spahis (détaché état-major), est réintégré dans son arme et affecté au dépôt de son rég. à Médéa.

M. Troude, sous-lieutenant de réserve au 8e rég. de hussards, est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique (régularisation).

M. Toscano, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 17e rég. de dragons, est affecté au 5e rég. de cuirassiers (régularisation).

M. de la Poeze, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 32e rég. de dragons, est affecté au 27e rég. de dragons (15e groupe d'A. M. A. C.).

M. Verdy, sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 12e rég. de dragons, est affecté au 31e dragons (régularisation).

M. Barthélemy, lieutenant de réserve au 13e rég. de chasseurs, est affecté aux services spéciaux du territoire de la 6e région.

M. Lavaurs, capitaine de réserve au 11e rég. de cuirassiers, est affecté au 10e rég. de dragons (groupe de la e D. E. P.), adjoint au chef de corps (régularisation).

M. de Pelleport-Burete, lieutenant de réserve, du service éventuel des remontes de la 18e région (détaché au dépôt de remonte de Tarbes), est affecté au service éventuel des remontes de la 9e région (détaché au dépôt de remonte d'Alençon).

M. Tabouet, lieutenant de réserve au 3e rég. de chasseurs, est affecté au 13e rég. de dragons (dépôt).

---

Par décision ministérielle du 20 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après sont prononcées ou ratifiées, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 2 août 1918.)

M. Charles (Gaston-Amédée-Henri), adjudant de réserve au 10e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Solesme (Paul-Louis-Victor), adjudant de réserve au 6e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Cartier (Félix-Jules-Emile), maréchal des logis réserviste au 2e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. de Pages de Beaufort (Louis-Marie-Hérald), maréchal des logis réserviste au 10e rég. de dragons, groupe 1/2. — Maintenu.

(A dater du 3 août 1918.)

M. Royer (Jean-Baptiste-Albert), adjudant de réserve au 5e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Yeme (Fernand-René), adjudant de réserve au 5e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Roure (Adolphe-Benjamin), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Pointu (Jaseph-Félix), adjudant de réserve au 11e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Richard (Paul-Henri-Edouard), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

(A dater du 4 août 1918.)

M. Prieur (Paul-Joseph), maréchal des logis réserviste au 3e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Jeannin (René-Maurice-Ambroise), aspirant au 28e rég. de dragons, est affecté au 10e rég. de dragons.

(A dater du 8 août 1918.)

M. Meriel (Edmond-François-Léon), adjudant de réserve au 7e rég. de chasseurs (détaché aviation). — Maintenu.

M. Saint-Martory (Henri-Philippe), adjudant de réserve au 6e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché aviation). — Maintenu.

M. Vernet (Camille-Marie-Pierre), adjudant de réserve au 10e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

M. Dangeville (André-Camille-Ernest), maréchal des logis réserviste au 29e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 10 août 1918.)

M. Hamelin (François-Jules), adjudant de réserve au 6e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Johnson (René-Pierre-Roger), adjudant de réserve au 7e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Bourdier (Maurice), maréchal des logis réserviste au 7e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Estignard (Alexandre-Henri-Joseph), maréchal des logis réserviste au 7e rég de dragons. — Maintenu.

M. Rome (Aurélien), aspirant au 22e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Broglie (Joseph-Marie-Raymond-Louis), maréchal des logis réserviste au 6e rég. de dragons. — Maintenu.

M. d'Astanieres (Clément-Louis-Octave), maréchal des logis réserviste au 12e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Roustang (Joseph-Marie-Gabriel), maréchal des logis réserviste au 27e rég. de dragons (2e groupe d'A. M. A. C.). — Maintenu.

(A dater du 11 août 1918.)

M. Saulnier d'Anchald (Charles-Ludovic-Jean), maréchal des logis réserviste au 9e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. de Gaulejac (Marie-Joseph-Jean), maréchal des logis réserviste au 10e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Joucla (Roger-Louis), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de dragons. — Maintenu.

---

Par décision ministérielle du 10 août 1918, les nominations à titre temporaire ci-après ont été prononcées ou ratifiées, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 16 juin 1918.)

M. Bressy (Pierre-Gaston-Prosper), lieutenant de réserve au 3e rég. de dragons (détaché au 35e rég. d'artillerie). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 19 juillet 1918.)

M. Guggenheim (Charles), adjudant de réserve au 14e rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Drouault (Jean-Charles-Marie), maréchal des logis réserviste au 25e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 23 juillet 1918).

M. Prudhomme (Frédéric), adjudant de réserve au 12e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Arled (Robert-Pierre-Emile), adjudant de réserve au 8e rég. de cuirassiers à pied — Maintenu.

M. Castany (Georges), adjudant de réserve au 8e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Richard (Paul-Ernest), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Delesalle (Maxime), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Durand (Oswald-Marcelin), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Klirzin (Albert-Marie), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Foye (Pierre-René), maréchal des logis réserviste au 8e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Allain (Léandre-Louis), maréchal des logis réserviste au 6e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Sebert (Yves), maréchal des logis au 24e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Daurat (Maurice), maréchal des logis au 20e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Clery (Alfred-Amédée-Marie), adjudant réserviste au 19e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Guillet de la Brosse (Paul-Albert-Félix), adjudant réserviste au 13e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Bled (Marcel-Théodore-Edouard), maréchal des logis chef de réserve au 1er rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Prat (Félix-Théodore-Marie-Emmanuel), maréchal des logis réserviste au 27e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Jourdan de Savonnière (Jean-Joseph-Augustin), maréchal des logis réserviste au 7e rég. de hussards. — Maintenu.

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Chaillou de Fougerolle (Jean-Marie-Joseph), maréchal des logis au 7e rég. de hussards. — Maintenu.

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Saumitou-Laprade (Pierre-Etienne), maréchal des logis chef, réserviste au 9e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Gaillard (André-François-Lionel), maréchal des logis réserviste au 3e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Gardey de Soos (Alfred-François-Xavier-Marie), maréchal des logis réserviste au 7e rég. de hussards. — Maintenu.

M. Barbreau (Paul-Auguste-Edouard), maréchal des logis réserviste au 5e rég. de chasseurs d'Afrique (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 31 juillet 1918.)

M. Vignau (Pierre-Alfred-Joseph), maréchal des logis réserviste au 18e rég. de dragons. — Maintenu.

**Armée territoriale.**

*Au grade de lieutenant.*

(A dater du 13 juillet 1918.)

M. Bruninghaus (Émile), sous-lieutenant de cavalerie territoriale au 26e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Barthes (Jean-Simon-Louis), adjudant-chef de territoriale au 4e rég. de cuirassiers à pied. — Maintenu.

M. Quarre de Verneuil (Gabriel-Marie-Robert), maréchal des logis de territoriale au 16e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Martin (Louis-Adrien), maréchal des logis de territoriale au 10e rég. de dragons (détaché à l'état-major du e C. A. C.), est affecté au 10e rég. de dragons (chef de la S. T. D. I.).

---

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 16 août 1918 :

M. Franc, chef d'escadrons à l'escadron territorial de cavalerie légère de la 7e région, est affecté au 1er rég. de cuirassiers (dépôt) (emploi de major) (régularisation).

M. Laurent, capitaine cavalerie territoriale au 2e rég. de chasseurs, est affecté au 5e rég. de chasseurs d'Afrique (régularisation).

M. Sandoz, capitaine de cavalerie territoriale au 14e rég. de chasseurs, est affecté aux services spéciaux du territoire de la 6e région, (détaché à la place d'Epernay).

M. Neyrand, lieutenant de cavalerie territoriale au 14e rég. de dragons (15e escadron) D. R. C., est affecté au 2e rég. de chasseurs (14e escadron) (H. V. A. O.) (régularisation).

M. Hamot, lieutenant à l'escadron territorial de dragons de la 5e région, détaché au 4e rég. du génie, est affecté au service éventuel des remontes de la 15e région (adjoint au commandant du centre de remonte de Fréjus).

M. Napoleonne, lieutenant de réserve de cavalerie de service d'état-major, détaché état-major du gouvernement militaire de Paris, passe dans l'armée territoriale. — Maintenu dans son affectation actuelle.

M. d'Hermigny, lieutenant de cavalerie territoriale au 26e rég. de dragons, est affecté au 12e rég. de dragons (commandant l'escorte de la e D. I.).

M. Fargues, lieutenant de cavalerie territoriale au 12e rég. de hussards, est affecté au 19e rég. de chasseurs (15e escadron) (dépôt de remonte J).

M. Perocheau, lieutenant de réserve au 25e rég. de dragons, détaché au 36e rég. d'artillerie, passe dans l'armée territoriale. — Maintenu dans son affectation actuelle.

M. Suquet, lieutenant de cavalerie territoriale au 7e rég. de chasseurs (14e escadron) (H. V. A. n° 12), est affecté au 2e rég. de chasseurs (14e escadron) (H. V. A. n° 6) (régularisation).

M. de la Grua et Calamanca de Carini, lieutenant de cavalerie territoriale au 7e rég. de chasseurs (commissaire rapporteur près le conseil de guerre de la e D. I.), est affecté au 27e rég. de dragons (commandant l'escorte de la e D. I. (régularisation).

M. Blum-Picard, sous-lieutenant de réserve au 18e rég. de chasseurs, est affecté à l'escadron territorial de cavalerie légère de la 13e région (rattaché au 5e rég. de chasseurs).

M. Le Roy, lieutenant de réserve de cavalerie du service d'état-major, passe dans l'armée territoriale. — Maintenu dans son affectation actuelle.

**M. Sauguet, sous-lieutenant de cavalerie territoriale, à titre temporaire au 5e rég. de hussards, est affecté au 3e rég. de chasseurs (commandant le peloton d'escorte de la e D. I.) (régularisation).**

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 23 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans les cadres des vétérinaires de réserve, les vétérinaires auxiliaires ci-après désignés :

*Au grade de vétérinaire aide-major de 2e classe.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Boissière (Marcel-Ernest-François), au 177e rég. d'artillerie de tranchées.

M. Gand (Emile), au 218e rég. d'artillerie.

M. Couriol (Louis-Marie-Mathieu), à l'état-major de la e D. I.

M. Foussereau (Léon-Louis-Joseph), à l'état-major de la e D. I.

M. Jung (Louis-Philippe), au 210e rég. d'artillerie.

M. Bertrand (Maurice-Emile-Désiré), à l'artillerie de la division yougo-slave.

M. Girardot (Charles-Louis-Lucien), au 145e rég. d'artillerie lourde.

M. Godéchoux (Paul-Etienne), au dépôt de légère de Tours.

M. Catel (Jules-Emile-Henri), au 43e rég. d'artillerie.

M. Bossavy (Ferdinand), au 3e rég. d'artillerie coloniale.

M. Berthon (Eugène-René), du détachement de Palestine.

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 23 août 1918; rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans les cadres des vétérinaires de territoriale, les vétérinaires auxiliaires ci-après désignés :

*Au grade de vétérinaire aide-major de 2e classe*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. Gauch (Achille-Raphaël), au 4e escadron du train.

M. Charbonnel (Victor-Emile-Célestin), au 17e escadron du train.

M. Laquère (Edmond-Auguste-Louis), au 43e bataillon de chasseurs à pied.

M. Jeanjean (Anicet-Gabriel), au 9e escadron du train.

M. Lequoy (Paul-Aristide), au 6e escadron du train.

M. Besnault (Louis), au 114e rég. d'artillerie lourde.

M. Degavre (Mirval-Jules), à l'état-major de la e brigade d'infanterie.

M. Desquins (Léopold-Gaston), au 15e escadron du train.

M. Leuthreau (Jean-Florentin), au 8e escadron du train.

M. Dufréchou (Abel-Jean-Marie), au 308e rég. d'artillerie lourde.

M. Richeux (Charles-Alexandre), au 20e rég. d'artillerie.

M. Séraffini (Félix-Louis), au 5e escadron du train.

M. Monvoisin (Alexandre-Auguste), au 6e régiment de dragons, hôpital vétérinaire de Pontoiso.

NOTA. — Les commandants de dépôt porteront à la connaissance des officiers intéressés la promotion dont ils sont l'objet et se feront délivrer un récépissé de cet avis.

Ils adresseront au plus tôt sous le timbre de la 2e direction (2e bureau) pour chacun de ces officiers :

1° Un état signalétique et des services, établi avec le plus grand soin ;

2° Les pièces d'hommes de troupe dont l'envoi est prescrit par l'article 27 de l'instruction sur le service courant (*B. O.*, vol. 74) ;

3° Le récépissé de l'avis de promotion visé ci-dessus ;

4° Un extrait de l'acte de naissance ;

5° L'état modèle A, dont l'envoi est prescrit par l'instruction ministérielle du 22 août 1917.

## ARTILLERIE

NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918, les élèves aspirants désignés ci-après qui ont suivi avec succès un cours d'instruction à l'école militaire de l'artillerie sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire pour prendre rang du 20 août 1918 avec entrée en solde à compter du jour de l'arrivée à leur nouveau corps, et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

Les élèves aspirants des armées :

Genest (Maurice-Alexandre), du 212e rég., au 1er rég.

De Boisset de Torsiac (Marie-Joseph), du 250e rég., au 7e rég.

Queré (Louis-Yves), du 268e rég., au 207e rég.

Besset (François-Alphonse), du 253e rég., au 216e rég.

Butor (Pierre-Marie), du 1er rég. de montagne, au 43e rég,

Richard-Gugnet (René), du 245e rég., au 245e rég.

Berrier (Roger-Eugène), du 46e rég., au 252e rég.

Baudrouet (André-Marie-Louis), du 235e rég., au 2e rég. (90e batterie).

Ditisheim (Bernard-Robert), du 56e rég., au 11e rég.

Granjon de Lepiney (Jacques), du 13e rég., au 407e rég.

Chaussard (Georges), du 259e rég., au 175e rég. (72e batterie de montagne).

Rivat (Pierre-Louis), du 57e rég., au 1er rég.

Marcieux (Georges-François), du 254e rég., au 1er rég.

Theil (Gaston-Jean), du 19e rég., au 1er rég.

Martin (Raymond-Aimé), du 2e rég. du montagne, au 7e rég. à pied.

Robert (Paul-Marie), du 262e rég., au 8e rég. à pied.

Faure (Julien-Marie), du 263e rég., au 269e rég. (observateur en avion).

Les élèves aspirants d'autres armes (ces sous-officiers sont versés dans l'artillerie par voie de changement d'armes) :

Chapelle (Barthélemy), du 32e rég. d'infanterie, au 47e rég. d'artillerie.

Billes (Georges-Joseph), du 8e rég. d'infanterie, au 247e rég. d'artillerie.

Rey-Herme (Jean-Victor-Claude-Marie), du 216e rég. d'infanterie, au 253e rég. d'artillerie.

Deseigne (Pierre-Jean-Léon), du 131e rég., d'infanterie, au 63e rég. d'artillerie.

Hongre (Fernand-André-Jean-Baptiste), du 234e rég. d'infanterie, au 243e rég. d'artillerie (observateur en avion).

Les aspirants ci-dessus désignés rejoindront directement le dépôt de leur nouveau corps, le centre d'organisation ou le centre d'instruction auquel ils sont affectés à leur sortie de l'école militaire de l'artillerie.

Ils seront envoyés aux armées en surnombre, au plus tard le 15 septembre 1918, dans des batteries a l'exclusion des unités de ravitaillement, à l'exception de ceux affectés à des centres d'organisation ou d'instruction d'artillerie qui pourront être maintenus dans ces centres d'organisation jusqu'au 20 octobre 1918 ; les aspirants classés observateurs aériens accompliront, dès leur arrivée aux armées, un stage dans une batterie, dans les conditions fixées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

Tous ces aspirants pourront être l'objet d'une proposition pour le grade de sous-lieutenant à titre temporaire sans limitation de nombre et sous la réserve qu'à la date du 1er janvier 1919, ils aient servi aux armées dans une unité combattante pendant quatre mois au moins, dont deux mois en qualité d'aspirant d'artillerie, ou que, depuis leur nomination au grade d'aspirant, ils aient été évacués des armées pour blessure de guerre. Les aspirants dont la nomination sera ratifiée prendront rang du 15 janvier 1919.

Les aspirants qui ne seraient pas l'objet d'une proposition seront signalés avec un rapport spécial à l'appui.

Aucun aspirant porté sur la liste ci-dessus ne pourra être nommé avant la promotion d'ensemble s'il n'a à son actif des faits de guerre nettement caractérisés.

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918, les élèves aspirants désignés ci-après, qui ont suivi avec succès un cours d'instruction à l'école militaire de l'artillerie sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire avec entrée en solde à compter du jour de l'arrivée à leur corps et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

(Rang du 21 août 1918.)

Les élèves aspirants des armées :

Ressier (Camille-Eugène), du 258e rég., au 273e rég.

Mane (Henri-Auguste), du 121e rég., au 205e rég.

Trotot (Roger-Aimé), du 176e rég., au 265e rég.

Maureau (Yves), du 202e rég., au 266e rég.

Fradet (Marcel-Eugène), du 113e rég., au 208e rég.

Gautier (André-Roger), du 49e rég., au 10e rég.

Lambert (Paul-Emile), du 226e rég., au 210e rég.

Tristram (Marcel-Louis), du 118e rég., au 270e rég.

Venard (Léon-Charles), du 250e rég., au 270e rég.

Treillard (Etienne-Marie), du 59e rég., au 12e rég.

Rouget (Marcel-Jean), du 22e rég., au 13e rég.

Faget (Jean-Antoine), du 254e rég., au 14e rég.

Bolle (Edouard-Benjamin), du 101e rég., au 15e rég.

Crespel (Alexandre-Louis), du 288e rég., au 215e rég.

Mabit (Jean-Léon), du 104e rég., au 275e rég.

Issaly (Lucien-Henri), du 132e rég., au 16e rég.

Nierenberger (Félix-Louis), du 106e rég., au 16e rég.

Lesage (Raymond-Jules), du 45e rég., au 17e rég.

Blondeau (André-Louis), du 134e rég., au 217e rég.

Greguy (Fernand-Henri), du 222e rég., au 217e rég.

Rohm (Georges-Jean), du 218e rég., au 18e rég.

Carme (Albert-Clément), du 130e rég., au 218e rég.

Janvier (Paul-Marie), du 20e rég., au 20e rég.

Lalande (Désiré), du 20e rég., au 220e rég.

Hauriou (André-Laurent), du 117e rég., au 221e rég.

Becu (Henri-Marie-Joseph), du 48e rég., au 22e rég.

Delaye (Charles-Edme), du 222e rég., au 222e rég.

Guelot (André-Marie), du 232e rég., au 23e rég.

Pouilly (Henri-Léon), du 8e rég., au 223e rég.

Sart (Armand-Marcel), du 118e rég., au 24e rég.

Bruneau (Georges-Elie), du 259e rég., au 224e rég.

Tetrel (Firmin-Georges), du 212e rég., au 25e rég.

Leclercq (Jean-Marie), du 15e rég., au 25e rég.
Lambert (Marcel), du 227e rég., au 225e rég.
Merlot (René-Gaston), du 227e rég., au 225e rég.
Duthois (Eugène-Barnabé), du 245e rég., au 27e rég.
Valin (Jean-Albert), du 227e rég, au 227e reg.
Girard (Marcel-Eugène), du 43e rég., au 28e rég.
Pagot (Marcel-Eugène), du 175e rég., au 30e rég.
Lepage (Bernard-Emile), du 205e rég., au 230e rég.
Decaux (Emile-Auguste), du 133e rég., au 31e rég.
Joannin (Jacques-Emile), du 226e rég., au 231e rég.
De Prandières (Noël-Joseph), du 254e rég., au 232e rég.
Jupin (Bernard-Léonce), du 38e rég., au 33e rég.
De Menou (Pierre-Marie), du 33e rég., au 33e rég.
Chereau (Pierre-Ernest), du 105e rég., au 233e rég.
Sylvestre (Albert-Jules), du 2e rég. de montagne, au 254e rég.
Reby (Armand-René), du 176e rég., au 35e rég.
Bon (Louis-Marie-J.), du 2e rég., au 235e rég.
De Blocquel de Croix de Wismes (Christian), du 263e rég., au 235e rég.
Chabana (Marcel-René), du 36e rég., au 36e rég.
Pasquier de Franclieu (Maurice-Marie), du 236e rég., au 236e rég.
Perrin-Cocon (Auguste), du 54e rég., au 237e rég.
Parguel (Auguste-Etienne), du 38e rég., au 38e rég.
Millot (Louis-René), du 37e rég., au 39e rég
Jacquot (René-Alfred), du 38e rég., au 239e rég.
Fondanaiche (Maurice-Félix), du 283e rég., au 40e rég.
Bouffet (Jean-Léon), du 50e rég., au 240e rég.
Fraval de Coatparquet (Alain-François), du 59e rég., au 42e rég.
Bertiaux (Georges-Valère), du 110e rég., au 43e rég.
Bernard (Jean-Emile), du 59e rég., au 243e rég.
Rey (Théophile-Marcel), du 217e rég., au 44e rég.
Bonnet (Gabriel-Georges), du 264e rég., au 244e rég.
Bastia (Maurice-Désiré), du 1er rég. de montagne, au 47e rég.
Devismes (Marie-André), du 289e rég., au 48e rég.
Dercle (Joannès-Stéphane), du 16e rég., au 248e rég.
Busch (André-Georges), du 8e rég., au 268e rég.
Plat (Léopold-Pierre), du 49e rég., au 249e rég.
Chollet (Raoul), du 220e rég., au 249e rég.
Boudet (Jean-Fernand), du 218e rég., au 269e rég.
M. Bohu (Paul-Marie), du 235e rég., au 51e rég.
Thoby (Joseph-Paul), du 251e rég., au 251e rég.
Fronty (Albert-Louis), du 113e rég., au 252e rég.
Cohendy (Charles-Marie), du 1er rég. de montagne, au 53e rég.
De Chelendar (Pierre-Marie), du 263e rég., au 263e rég.
Vaux (Raoul-Rémy), du 6e rég., au 54e rég.
Finet (Georges-Joseph), du 254e rég., au 254e rég.
Faugeras (Jean-Marie), du 263e rég., au 55e rég.
Boissière (Auguste-Léopold), du 176e rég., au 56e rég.
Mercier (Jean-Eugène), du 267e rég., au 56e rég.
Sabrie (Félix-Albert), du 223e rég., au 257e rég.
Cardon (Eugène-Léon), du 127e rég., au 267e rég.
Sigala (Didier-Alexis), du 18e rég., au 58e rég.
Jubert (Philippe-Roland), du 222e rég., au 259e rég.
Perie (Marie-Joseph), du 308e rég., au 260e rég
Hongnat (Pierre-Charles), du 266e rég., au 61e rég.
Cadudal (Pierre-Marie), du 33e rég., au 261e rég.
Besnard (Joseph-Arsène), du 250e rég., au 261e rég.
Saint-André (Octave-Emile), du 231e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).
Devallon (Georges), du 55e rég., au 38e rég., (armée d'Orient).
Dupont (Henri), du 283e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).
Fischer (Pierre-Henri), du 281e rég., au 38e rég, (armée d'Orient).
Garcin (Louis-Marie), du 63e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).
Duchemin (Pierre-Alphonse), du 74e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).
Dolmas (Jean-Henri), du 34e rég., au 2e rég. (90e batterie).
Iseux (Claude-Marie), du 257e rég., au 2e rég. (90e batterie).
Sieeg (Raymond-Stoyau), du 135e rég., au 2e rég. (90e batterie).
Barbot (Louis-Maurice), du 114e rég., au 2e rég. (90e batterie).
Pech (Alfred-Louis), du 2e rég. de montagne, au 2e rég. (90e batterie).
De la Chapelle (Godefroy), du 248e rég., au 22e rég. (71e batterie)
Bernard de la Barre de Danne (Louis-Marie), du 176e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Scala (Louis-Philibert), du 7e rég, à pied, au 22e rég. (71e batterie).
Pierrat (André-René), du 176e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Chardiny (Maurice-Camille), du 254e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Martin (Louis-Marius), du 105e rég., au 22e rég. (71e batterie).
De Caplane (Pierre-Claude), du 53e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Bardol (André-Marc), du 9e rég. à pied, au 22e rég. (71e batterie).
Hue dit Basset (Pierre), du 6e rég. à pied, au 22e rég. (71e batterie).
Godinot (Pierre), du 254e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Perret (Paul-Jules), du 314e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Gautier (Jean-Gustave), du 114e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Merlet (Marie-Germain), du 176e rég., au 203e rég.
Bravais (Etienne-Gaston), du 226e rég., au 206e rég.
Santelli (François-Louis), du 115e rég., au 9e rég.
Gaches (Paul-Jacques), du 116e rég., au 9e rég.
Nassoy (Robert-François), du 105e rég., au 11e rég.
Redonnet (Bertrand-André), du 214e rég., au 212e rég.
Juin (André-René), du 270e rég., au 213e rég.
Mollé (Charles-Bertrand), du 218e rég., au 214e rég.
Gardinier (Lucien-Albert), du 254e rég., au 219e rég.
Moebs (Renald-Robert), du 3e groupe d'Afrique, au 226e rég.
Thibault (Roger-Marie), du 230e rég., au 228e rég.
Dorland (Robert-Jules), du 287e rég., au 29e rég.
Boisselier (Charles-Auguste), du 8e rég. à pied, au 29e rég.
Vergnaud (Louis-Maurice), du 49e rég., au 37e rég.
Naude (Jean-Justin), du 14e rég., au 37e rég.
Philip (François-Jacques), du 287e rég., au 238e rég.
Sistac (Louis-Lucien), du 57e rég., au 41e rég.
Leroy (Jean-Paul), du 44e rég., au 264e rég.
Barrault (Gaston-Alexandre), du 22e rég., au 45e rég.
Maintigneux (Marcel), du 254e rég., au 46e rég.
Lefèvre (André-Marie), du 217e rég., au 246e rég.
Tirant (Victor-Gaspard), du 49e rég., au 49e rég.
Vallette (Jacques), du 250e rég., au 250e rég.
Delbos (Roger-Jean), du 275e rég., au 52e rég.
Pioche (Eugène-René), du 49e rég., au 272e rég.
Toursier (Jean-François), du 226e rég., au 57e rég.
Fargue (Pierre-Paul), du 219e rég., au 258e rég.
Cullot (René-Louis), du 90e rég., au 59e rég.
Fayard (Antoine-Camille), du 54e rég., au 60e rég.
Latreille (Eugène-Jean), du 215e rég., au 131e rég.
Biraud (Emile-François), du 81e rég., au 301e rég.
Penel (Maurice-Jean), du 116e rég., au 132e rég.
Vatine (Roger-Emile), du 303e rég., au 133e rég.
Piquet (Fernand-René), du 17e rég., au 303e rég.
Prat (Raymond-Louis), du 274e rég., au 134e rég.
Boivin (Roger-Prosper), du 121e rég., au 135e rég.
Lalieu (Auguste-Pierre), du 305e rég., au 305e rég.
Lemaître (Robert-Henri), du 59e rég., au 106e rég.
Leiris (Anne-Pierre), du 332e rég., au 136e rég
Eyguesier (Georges-Maxime), du 315e rég., au 306e rég.
Monnot (René-Marie), du 176e rég., au 107e rég.
Leseur (Pierre-Henri), du 82e rég., au 108e rég.
Bernheim (Paul), du 87e rég., au 138e rég.
Masson (Claude-Henri), du 63e rég., au 308e rég.
Gillard (Constant-Pierre), du 233e rég., au 109e rég.
Bosq (Jean), du 282e rég., au 309e rég.
Fauvet (Raymond-Charles), du 220e rég., au 409e rég.
Laisne (Jules-Louis), du 118e rég., au 110e rég.
Moyses (Gabriel-Marie), du 287e rég., au 130e rég.
Lucas (Maurice-Auguste), du 207e rég., au 330e rég.
Berlioz (Joanny-Henri), du 314e rég., au 111e rég.
Schenk (Pierre-René), du 86e rég., au 451e rég.
Guitton (Louis-Marie), du 82e rég., au 451e rég.
Parnaudeau (Benjamin), du 312e rég., au 112e rég.
Auche (Pierre-Jean), du 23e rég., au 412e rég.
Garnier (Paul-Frédéric), du 33e rég., au 452e rég.
Lantoine (Raymond-Florimond), du 227e rég., au 452e rég.
Deviller (Ernest-Louis), du 131e rég., au 113e rég.
Karleskind (Marius), du 302e rég., au 313e rég.
Leroy (Albert-Adolphe), du 332e rég., au 413e rég.
Barret (Raoul-Charles), du 109e rég., au 453e rég.
Salle (André-Henri), du 101e rég., au 453e rég.
Sautel (Joseph-Auguste), du 138e rég., au 114e rég.
Goublin (Adrien-Claude), du 261e rég., au 411e rég.
Ladoubée (Pierre), du 103e rég., au 454e rég.
Simon (Marcel-Philibert), du 81e rég., au 454e rég.
Bouvier (André-Henri), du 333e rég., au 115e ég.
Goutay (Louis-Jean), du 320e rég., au 315e rég.
Bou (Raymond-François), du 37e rég., au 116e rég.
Rivière (Max-Marie), du 108e rég., au 316e rég.

Merlinghi (François), du 310e rég., au 416e rég.
Rumeau (Bertrand), du 136e rég., au 456e rég.
Nègre (Jules-Germain), du 136e rég., au 456e rég.
Bianquis (Philippe), du 135e rég., au 117e rég.
Lafon (Maurice-Louis). du 242e rég., au 317e rég.
Bandet (Jean-Adrien), du 117e rég., au 417e rég.
Mougeot (Marcel-Robert), du 131e rég., au 118e rég.
Lolou (Louis-Jean), du 224e rég., au 418e rég.
Cocquerel (Firmin-Louis), du 63e rég., au 120e rég.
Butez (Rémy-Julien), du 63e rég., au 320e rég.
Lepouze (Georges-Albert), du 115e rég., au 420e rég.
Aubert (Louis), du 103, rég., au 121e rég,
Giard (André), du 320e rég., au 421e rég.
Daguet (René-Charles), du 304e rég., au 421e rég.
Robbe (Henri-Lucien), du 303e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).
Delacourt (Jules-Paul), du 283e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).
Egloff (Jean-Eugène), du 81e rég., au 85e rég.
Mourgue (Pierre-Louis), du 130e rég., au 85e rég.
Maringue (Charles-Etienne), du 232e rég., au 85e rég.
Perrier (Joseph-François), du 1er rég. de montagne, au 85e rég.
Monaque (Max-Firmin), du 261e rég., au 85e rég.
Chevereau (Jean-Félix), du 286e rég., au 85e rég.
David (Jean-Marcel), du 121e rég., au 85e rég.
Adde (Eugène-Désiré), du 5e rég. à pied, au 85e rég.
Lacarrière (Roger-Henri), du 288e rég., au 85e rég.
Lévy (Félix), du 135e rég., au 85e rég.
Minaux (Marcel-Charles), du 87e rég., au 85e rég.
Pichot Duclos (Louis-Augustin), du 83e rég., au 85e rég.
Lasserre (André), du 24e rég., au 85e rég.
Guyard (Jean-Marie), du 285e rég., au 85e rég.
Burlet (Paul-Maurice), du 285e rég., au 85e rég.
Azzola (Félix-Jean), du 88e rég., au 85e rég.
Gingast (Charles-Jean), du 110e rég., au 85e rég.
Fauvarque (Jules-Albert), du 238e rég., au 85e rég.
Millet (Henri-Marie), du 176e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Amestoy (Sauveur), du 238e rég., au 175e rég. 72e batterie).
Fabre (Emile-Louis), du 177e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Boitel (Charles-Désiré), du 176e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Vacherat (Raoul-Fernand), du 257e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Fischer (Etienne-Marie), du 84e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Verdier (Henri-Jules), du 113e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Abadie (Louis-Daniel), du 283e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Barthe (Albert-Caliste), du 3e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Carcabal (François-Jean), du 14e rég., au 175e rég. (72e batterie),
Lieux (Jean-Joseph), du 317e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Soyris (Jean-Maris), du 248e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Deville (Eugène-Olivier), du 114e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Bailly Maître Grand, du 14e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Bernardeau (Edmon-d'Alfred), du 312e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Robert (Maurice-Georges), du 223e rég., au 175e rég. (72e batterie).
Kritter (Louis), du 274e rég., au 1er rég. à pied.
Ritter (Henri-Jean), du 43e rég., au 3e rég. à pied.
Boubel (Charles-Joseph), du 5e rég. à pied, au 5e rég. à pied.
Chanard (Jean-Emile), du 8e rég. à pied, au 6e rég. à pied.
Boglio (Henri-Etienne), du 112e rég., au 7e rég. à pied.
Macker (Henri-François), du 275e rég., au 8e rég. à pied.
Lecompte (André-Paul), du 83e rég., au 9e rég. à pied.
Deleau (Paul-Augustin), du 338e rég., au 9e rég. à pied.
Barma (Maurice-Albin), du 101e rég., au 10e rég. à pied.
Equipart (Emile-Victor), du 229e rég., au 11e rég. à pied.
Gin (Georges-Marc), du 258e rég., au 63e rég.
Rozier (Marc-Florian), du 254e rég., au 63e rég.
Porsi (Jean-Antoine), du 2e rég. de montagne au 63e rég.
Bourgeois (Alexis-François), du 54e rég., au 63e rég.
Creteux (Alphonse-Victor), du 27e rég., au 63e rég.
Salles Papou (Joseph-Etienne), du 238e rég., au 63e rég.
Vallez (Henri-Albert), du 336e rég., au 63e rég.
Cheminaud (Pierre-Charles), du 38e rég., au 63e rég.
Dupoux (Albert-Philippe), du 263e rég., au 63e rég.
Rocher (Fernand-Louis), du 273e rég., au 63e rég.
Garaud (Louis-François), du 63e rég., au 63e rég.
Durand (Pierre-Célestin), du 6e rég., au 63e rég.
Luizet (Marie-Joseph), du 176e rég., au 63e rég.
Courchinoux (Louis-Joseph), du 216e rég., au 63e rég.
Godon (Félix-Jules), du 257e rég., au 63e rég.
Adam (Georges-Armand), du 103e rég., au 63e rég.
Lehmann (Jean), du 288e rég., au 259e rég. (observateur en ballon).
Mallet (Gston-Marcel), du 28e rég., au 3e rég. (observateur en ballon).
Clemet (André-Louis), du 318e rég., au 23e rég. (observateur en balion).
Bigot (Marcel-Bazile), du 104e rég., au 7e rég. (observateur en ballon.
Isaac (André-Georges), du 176e rég., au 13e rég. (observateur en avion.
Micbot (Georges), du 101e rég., au 15e rég. (observateur en avion),
Donio (Henri-Raymond), du 88e rég. au 51e rég. (observateur en avion).
Lala (Marcel-Jean), du 269e rég., au 213e rég. (observateur en avion).
Laye (Pierre-Raymond), du 255e rég., au 231e rég. (observateur en avion).
Grivel (Antoine-François), du 222e rég., au 219e rég. (observateur en avion).
De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Noël), du 320e rég., au 251e rég. (observateur en avions).
Casta (Marc-Barthélemy), du 63e rég., au 267e rég. (observateur en avion).
Marchand (Ernest-Honoré), du 303e rég., au 57e rég. (observateur en avion).
Roque (Jean-Auguste), du 177e rég., au 11e rég. (observateur en avion).
Daude (Pierre-Joseph), du 264e rég., au 31e rég. (observateur en avion).
Collin (Louis-Joseph), du 288e rég. au 59e rég. observateur en avion).
Basdevant (Jean-Baptiste), du 48e rég. au 43e rég. (observateur en avion).
Lanus (Etienne-Jean), du 275e rég., au 37e rég. (observateur en avion).
Laporte (Jean-Alphonse), du 88e rég., au 53e rég. (observateur en avion).
Guérin (Etienne), du 204e rég., au 263e rég. (observateur en avion).
Dumas (Gustave-Louis), du 23e rég., au 273e rég. (observateur en avion).
Chardon (Pierre-Abel), du 215e rég., au 257e rég. (observateur en avion).
Cario (Anatole-Fernand), du 210e rég., au 261e rég. (observateur en avion).
Mussillon (Laurent-Henri), do 257e rég., au 47e rég. (observateur en avion).
Vauvillier (René-Auguste), du 62e rég., au 245e rég. (observateur en avion).
Wiesser (Honoré-Henri), du 102e rég., au 55e rég. (observateur en avion).
Roueche (Jules-Marie), du 342e rég. colonial au 342e rég. colonial.
Carré (Robert-Gaston), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.
Zermati (Georges-Yves), du 315e rég. colonial, au 3e rég. colonial.
Copin (Raymond-Ernest), du 2e rég. colonial, au 2e rég. colonial.
Dutheil (Albert-Lucien), du 23e rég. colonial, au 23e rég. colonial.
Millet (Félix-Maxime), du 22e rég. colonial, au 22e rég. colonial.
Garros (Joseph-Marie), du 143e rég. colonial, au 143e rég. colonial.
Claviez (Oscar-Louis), du 41e rég. colonial, au 43e rég. colonial.
Perronet (Gaston-Raymond), du 3e rég. colonial, au 2e rég. colonial (observateur en avion).
Pierre (Henri), du 23e rég. colonial, au 23e rég. colonial.
Garrigues (Maurice-Gabriel), du 141e rég. colonial, au 141e rég. colonial.
Galicher (Maurice-François), du 270e rég., au 3e rég. colonial.
Gren (Joseph-Marie), du 241e rég., au 3e rég. colonial.
M. Grenier (Charles-Paul), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.
Noël (André-Victor), du 141e rég. colonial, au 141e rég. colonial.
Thomine (Henri-Albert), du 22e rég. colonial, au 22e rég. colonial.

(Rang du 22 août 1018.)

Les élèves aspirants des armées :

Caillat (Lucien), du 28e rég., au 2e rég.
Sidorre (René-Joseph), du 18e rég., au 3e rég.
Bouvret (Pierre), du 63e rég., au 4e rég.
M. Clément (Gabriel-Ernest), du 320e rég., au 5e rég.
Andrie (Jacques-Marcel), du 81e rég., au 6e rég.
De Quatrebarbes (Joseph-Marie), du 90e rég., au 8e rég.
Potie (Paul-Marie), du 130e rég. au 10e rég.
Quignard (Pierre-Jacques), du 118e vég. au 12e rég.
Gouriou (Paul-Louis), du 13e rég. au 13e rég.
Casedevent (Etienne-Marie), du 15 rég. au 14e rég.
Brindeau (Jean-Louis), du 284e rég. au 15e rég
Lecomte (Jacques-Emile), du 288e rég. au 17e rég.
Authier (Prosper-Marie), du 115e rég., au 18e rég.
Dauple (Louis-Laurent), du 116e rég., au 20e rég.
Grant (Louis-Jacques), au 44e rég., au 22e rég.
Buron (Bertrand), du 9e rég., au 23e rég.
Hardoff (André-Charles), du 115e rég., au 24e rég.
Semelaigne (Raymond), du 90e rég., au 26e rég.
Pouget (André-Maurice), du 301e rég., au 27e rég.
Fauchille (Pierre-Charlemagne), du 215e rég., au 28e rég.
Aulanier (Michel-Léon), du 283e rég., au 30e rég.
Laval (Georges-Albert). du 82e rég., au 31e rég.
Just (Claude-Jean), du 81e rég., au 32e rég.
Keorgosien (Vincent-Joachin), du 111e rég., au 35e rég.
Planche (Marcel-J.-B.), du 89e rég., au 36e rég.
Blanc (Raymond-Joseph), du 2e rég.. au 38e rég.
Deschamps (Daniel-Hubert), du 281e rég., au 39e rég.

Kientzel (Antoine-Marie), du 118e rég., au 40e rég.
Le Baleur (Paul-Eugène), du 85e rég., au 42e rég.
Marchetti (Philippe-Jacques), du 287e rég., au 44e rég.
Patet (Paul-Lucien), du 48e rég., au 48e rég.
Brô de Comères (Louis), du 226e rég., au 50e rég.
Colombain (Henri), du 7e rég. à pied, au 51e rég.
Du Fayet de la Tour (Etienne), du 101e rég., au 53e rég.
Grange (Jean-Baptiste), du 289e rég., au 54e rég.
Lachamp (Jacques-Paul), du 304e rég., au 55e rég.
Haramboure (Sauveur-Martin), du 282e rég., au 68e rég.
Nithart (Jean-Jacques), du 82e rég., au 61e rég.
Luc (Robert-Marie), du 176e reg., au 62e rég.
Duhamel (Roger-Etienne), du 135e rég., au 205e rég.
Demolins (Alphonse), du 82e rég., au 207e rég.
Bernard (Gaston-Julien), du 218e rég., au 208e rég.
Lambert (Louis-Elie), du 2e rég. de montagne, au 210e rég.
Géraud (Adrien-Jean), du 283e rég., au 215e rég.
Charrade (Gaston-Louis), du 131e rég., au 216e rég.
Maria (Hyacinthe), du 303e rég., au 218e rég.
Malecot (Marcel-Henri), du 308e rég., au 220e rég.
Geoffroy (Raymond-Emile), du 110e rég., au 221e rég.
Drieux (Pierre-Marie), du 27e rég. au 222e rég.
Lignères (André), du 87e rég , au 223e rég.
Mintrosse (Pierre), du 134e rég., au 224e rég.
Barbet-Massin (Jean-Bernard), du 281e rég., au 227e rég.
Desrosiers (René), du 226e rég., au 230e rég.
Courtin (Roger-Gaston), du 243e rég., au 231e rég.
Simon (Antoine-Marie), du 108e rég., au 232e rég.
Miot (Paul), du 89e rég., au 233e rég.
Granger (Guitlaume-Albert), 258e rég., au 234e rég.
Bitoun (Simon), du 5e rég. à pied, au 265e rég.
Giraud (Constant), du 290e rég., au 236e rég.
De Chappedelaine (Jean), du 90e rég., au 237e rég.
Pannetier (Georges-Claude), du 63e rég., au 239e rég.
Mane (Eugène-Maurice), du 241e rég., au 240e rég.
Poullet (Germain-Armand), du 226e rég., au 243e rég.
Harismendy (Jean-Marie), du 27e rég., au 244e rég.
Chesneau (Maurice), du 86e rég., au 245e rég.
Bonnard (Paul), du 108e rég., au 248e rég.
Bertho (André-Julien), du 109e rég., au 251e rég.
Chaumel (Charles-Ernest), du 103e rég., au 252e rég.
Schulz (Charles-Henri), du 84e rég.. au 254e rég.
Rives (Antoine-Martin), du 316e rég., au 257e rég.
Dussourt (Raymond), du 281e rég., au 259e rég.
Martin (Auguste), du 175e rég., au 260e rég.
Bonne (Emile-Henri), du 12e rég., au 262e rég.
Begou (Elie-Frédéric), du 114e rég., au 263e rég.
Volpellière (Léon-Emile), du 266e rég., au 66e rég.
Laporte (Jean-Joseph), du 257e rég., au 267e rég.
Soliveau (Georges-Henri), du 63e rég., au 268e rég.
Busson (Roger-Jean), du 89e rég., au 269e rég.
Tissendier (Paul-Pierre). du 257e rég., au 273e rég.
Devecis (Charles-Henri), du 223e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).
Bordet (Louis-Félix) du 262e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).
Bosson (Marcel-Louis), du 84e rég., au 38e rég. (armée d'Orient.
Lemoigne (Pierre-Jean), du 81e rég., au 38e rég. (armée d'Orient).
Seurin (Pierre-Emile), du 229e rég., au 2e rég. (90e batterie).
Beaudouin (Eugène-Emile), du 336e rég., au 2e rég. (90e batterie).
Garcon (Pierre-Henri), du 338e rég., au 2e rég. (90e batterie).
Arson (Marius-Henri), du 103e rég., au 2e rég. (90e batterie).
Guillon (Robert-Charles), du 281e rég., au 22e rég. (71e batterie)
Saux (Jean-Charles), du 63e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Garnier (Edmond-Henri), du 85e rég., au 22e rég. (71e batterie).
Milhaud (Maurice-Edgar), du 90e rég., au 22e rég. 71e batterie.
Landron (Paul-Albert), du 82e rég., au 22e rég. 71e batterie.
Du Luart (Roland-Martin), du 281e rég., au 22e rég. 71e batterie.
Duchenne (Marie-Jules), du 17e rég., au 22e rég. 71e batterie.
Thery (Pierre-Antoine), du 288e rég., au 22e rég. 71e batterie.
Schmidt (Pierre-Auguste), du 287e rég., au 41e rég.
Fouchier (Jacques-Georges), du 84e rég., au 45e rég.
Sabot (Christian-Frédéric), du 85e rég., au 46e rég.
Couput (Georges-Charles), du 284e rég., au 49e rég,
Barrenne (Charles-Alfred), du 288e rég., au 52e rég.
Nectoux (Jean-Albert), du 284e rég., au 57e rég.
Martin (Georges-Henri), du 63e rég., au 59e rég.
Couteau (Pierre-Henri). du 33e rég., au 60e rég.
Pitelet (Auguste), du 89e rég., au 213e rég.
Mougenot (Henri-Léon), du 1er rég. de montagne, au 206e rég. de montagne.
Valla (Gabriel-Auguste), du 284e rég., au 212e rég.
Goirand (Jean-Henri), du 284e rég., au 213e rég.
Gainer (Jean-Pierre), du 89e rég., au 214e rég.
Faucou (Antony-Louis), du 114e rég., au 219e rég.
Gallin (Alexandre), du 87e rég.. au 226e rég.
Simon (Armel-Joseph), du 283e rég., au 228e rég.
Barrau (Emile-Jean), du 134e rég., au 238e rég.
Dognin (Paul-Louis), du 282e rég., au 246e rég.
Celard (Jean-Louis), du 63e rég., au 247e rég.
Jacquinot (Louis-Lucien), du 288e rég., au 250e rég.
Bidet (Georges-Marcel), du 90e rég., au 253e rég.
Logeay (Jean-Désiré), du 20e rég., au 258e rég.
Planchenault (René-Paul), du 213e rég., au 264e rég.
Loyer (Frédéric), du 90e rég., au 272e rég.
Huret (Georges-Jean), du 118e rég., au 101e rég.
Neuhaus (Jean). du 288e rég., au 102e rég.
Vincent (René-Emile), du 336e rég., au 103e rég.
Berland (Jean-Marie), du 135e rég., au 104e rég.
De Vernon (Jean-Emile), du 281e rég., au 105e rég,
Crouzet (Charles-Birley), du 86e rég., au 106e rég.
Dompmartin (Georges), du 82e rég., au 107e rég.
Fricadel (Jean-René), du 287e rég., au 108e rég.
Vassor (Jean-Marie), du 285e rég., au 109e rég.
Lazarus (Daniel), du 82e rég., au 110e rég.
Blanchard (François-Louis), du 111e rég., au 111e rég.
Cornut (Marie-Antoine), du 82e rég., au 112e rég.
Segonds (François-Jean), du 312e rég., au 113e rég.
Lombard (Paul-Jean), du 87e rég., au 114 rég.
Martin (Paul-Antoine), du 63e rég., au 115e rég.
Bensa (Georges), du 282e rég , au 116e rég.
Clément (Léon), du 284e rég. rég., au 117e rég.
Goudineau (François-Marie), du 338e rég., au 118e rég.
Wauthier (Gaston-André), du 336e rég., au 120e rég.
Bitry (Marie-Georges), du 282e rég., au 121e rég.
Maurer (Georges-Léon), du 282e rég.. au 130e rég.
Marion (Henri-Stéphane), du 8e rég. à pied, au 131e rég.
Jouanne (Emile-Auguste), du 310e rég., au 132e rég.
Roussel (Ernest-Pierre), du 133e rég., au 133e rég.
Arnaud (Pierre-Adrien), du 336e rég., au 134e rég.
Kempe (Jean), du 210e rég., au 135e rég.
Guillemaud (Paul-Pierre), du 287e rég., au 136e rég.
Lesure (René-Victor), du 261e rég., au 138e rég.
Hallez (Achille-Damas), du 101e rég., au 301e rég.
Jourde (Pierre-Robert), du 13e rég., au 303e rég.
Quelquejay (René-Ernest), du 82e rég., au 305e rég.
Bouton (Edouard-Alfred), du 7e rég., au 306e rég.
Delaunay Belleville (Yves), du 82e rég., au 308e rég.
De Brettes (Marie-Alexandre), du 309e rég., au 309e rég.
Deux (Marcel), du 138e rég., au 313e rég.
Fauvarque (Paul-Alphonse), du 101e rég., au 314e rég.
Féraud (Henri-Marius), du 114e rég., au 315e rég.
Sabatier (Marc-Léon), du 316e rég., au 316e rég.
Dien (Jean-Charles), du 1er rég. de montagne, au 317e rég.
Labbé (Raymond-Pierre), du 320e rég., au 321e rég.
Kervizic (Pierre-Marie), du 338e rég., au 330e rég.
Gerard (Edmond-Ulric), du 106e rég., au 407e rég.
Jeanvoine (Louis-René), du 118e rég., au 409e rég.
Saunier (René-Albert), du 312e rég., au 412e rég.
Honor (Charles-Marius), du 90e rég., au 413e rég.
Coulomb (Pierre-Gustave), du 101e rég., au 414e rég.
Bedene de Lalagade (Marcel), du 116e rég., au 416e rég.
Sand (Pierre-Emile), du 90e rég., au 417e rég.
Rouet (André-Jacques), du 107e rég., au 418e rég.
Feminier (Louis), du 320e rég., au 420e rég.
Richard (Pierre), du 345e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).
Jouniaux (André-Eugène), du 145e rég., au 115e rég. (armée d'Orient).
Lacoste (Louis-Jean), du 18e rég., au 85e rég.
Texier (Paul-Joseph), du 84e rég., au 85e rég.
Boisde (Pierre-Victor), du 284e rég. au 85e rég.
Jeanpetit (Léon-Gilbert), du 288e rég., au 85e rég.
Legrand (Jacques-Marie), du 44e rég., au 85e rég.
Girard (Jean-Marie), du 282e rég., au 85e rég.

Lescalot (Pierre-Adolphe), du 335e rég., au 85e rég.

Paffenhoff (Robert-Frédéric), du 286e rég., au 85e rég.

Aléonard (Albert), du 281e rég., au 85e rég.

Leherre (Pierre-Eugène), du 336e rég., au 85e rég.

Pépin (Raymond-Henri), du 82e rég., au 85e rég.

Bourgogne (Marie-Jules), du 288e rég., au 85e rég.

Lyon (Raymond-Charles), du 106e rég., au 85e rég.

Moyse-Frise (Ulysse-Gaston), du 500e rég., au 500e rég.

Laugier (Maurice-Bernard), du 500e rég., au 500e rég.

Hadida (Ménahel), du 223e rég,, au 175e rég. (72e batterie).

Belorgey (Jean-François), du 259e rég. au 175e rég. (72e batterie).

Trevet (Robert-Ernest), du 6e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Dupouy (Bernard-Henri), du 250e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Charruault (Henri), du 259e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Cheneau (Maurice), du 217e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Thomas (Robert), du 85e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Sarrail (Maurice-Adrien), de 249e rég.. au 175e rég. (72e batterie).

Pellet (Antoine-Julien), du 175e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Ségur (Emile-André), du 84e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Champion (Marcel-Louis), du 341e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Sarre (Emile-Auguste), du 338e rég., au 175e reg. (72e batterie).

Fructus (Robert-Emile), du 121e rég., au 175e rég. (72e batterie).

Tournier (Robert-Louis), du 84e rég., au 1er rég. de montagne.

Bernanose (Georges-Marie), du 83e rég., au 1er rég. de montagne.

Lamoureux (Pierre-René), du 288e rég., au 1er rég. à pied.

Dham (Gaston), du 90e rég.. au 3e rég. à pied.

Delmont (Julien), du 284e rég., au 5e rég. à pied.

Alexandre (Edmond), du 255e rég., au 6e rég. à pied.

Laffitte (Henri-Alexandre), du 85e rég., au 7e rég. à pied.

Gérardin (Fernand-Georges), du 83e rég., au 8e rég. à pied.

Boissière (Pierre-Jean), du 315e rég., au 10e rég. à pied.

Douillet (André-Marie), du 54e rég., au 11e rég. à pied.

Samuel (Albert), du 85e rég., au 63e rég.

Maurette) Joseph-Jean), du 223e rég., au 63e rég.

Vieu (Abel-Théodore), du 313e rég., au 63e rég.

Berthiau (Joseph-Alexandre), du 81e rég., au 63e rég.

Leroux (Maurice-Charles), du 15e rég., au 63e rég.

Septier (Eugène-Emile), du 288e rég., au 63e rég.

Chambelland (Louis-Bernard), du 286e rég., au 63e rég.

Lacroix (Maxime-François), du 27e rég., au 63e rég.

Landau (Lucien), du 289e rég., au 63e rég.

Guechot (Ancré), du 286e rég., au 63e rég.

Roy (Lucien), du 246e rég., au 63e rég.

Sette (Jean-Paul), du 22e rég., au 63e rég.

Guillon (David-Prosper), du 85e rég., au 24e reg. (observateur en avion).

Fardouot (André-Octave), du 118e rég., au 62e rég. (observateur en avion).

Moret Bourbon (Anthelme), du 288e rég., au 54e rég. (observateur en avion).

Bansillon (Antoine-Jean), du 131e rég., au 48e rég. (observateur en avion),

Ballut (Raymond-Maurice), du 63e rég., au 226e rég. (observateur en avion).

Croze (Casimir-Philippe), du 286e rég., au 6e rég. (observateur en avion).

Drouant (Armand-Eugène), du 219e rég., au 270e rég. (observateur en avion).

Fourcade (Jean), du 134e rég., au 58e rég. (observateur en avion).

Lebeaupin (René-Louis), du 1er rég. de montagne, au 40e rég. (observateur en avion).

Lefebvre (Michel), du 63e rég., au 262e rég. (observateur en avion).

Leclercq (Robert-René), du 85e rég., au 214e rég. (observateur en avion).

Duval (Jacques-Julien), du 333e rég., au 30e rég. (observateur en avion).

Rey (Léon-Maurice), du 86e rég., au 206e rég. (observateur en avion).

Ciccoli (Roland-Louis), du 132e rég. au 22e rég. (observateur en avion).

Noël (Marie-Nicolas), du 112e rég., au 4e rég. (observateur en avion).

Dreyfus (Maurice-Prosper), du 282e rég., au 14e rég. (observateur en avion).

Causse (Henri-Ernest), du 16 rég., au 56e rég. (observateur en avion).

M. Batet (Henri-Claude), du 304e rég., au 36e rég. (observateur en avion).

Drieux (Pierre-Henri), du 27e rég., au 234e rég. (observateur en avion).

Rives (Jean-André), du 32e rég., au 46e rég. (observateur en avion).

Marty (Henri-Noé), du 81e rég., au 18e rég. (observateur en avion).

Chevilley (Jacques), du 1er rég. colonial, au 1er rég. colonial.

Degand (François-Alphonse), du 22e rég. colonial, au 22e rég. colonial.

Dauvergne (Maurice-Gabriel), du 3e rég. colonial, au 3e rég. colonial.

Bernard (Edmond-Joseph), du 342e rég. colonial, au 342e rég. colonial.

Metier (Johancy-Jules), du 3e rég. colonial au 3e rég. colonial.

Caubrière (Jean-Alfred), du 141e rég. colonial, au 141e rég. colonial.

Fischer (Marie-Joseph), du 342e rég. colonial, au 342e rég. colonial.

Jean-Pierre (Gédéon-René), du 141e rég. colonial, au 141e rég. colonial.

Daumas (Félix-Lucien), du 282e rég., au 1er rég. colonial.

Fautrad (Pierre-Joseph), du 33e rég., au 1er rég, colonial.

Chaumont (Jean-Marie), du 282e rég., au 1er rég. colonial.

Pla (Léonce), du 3e rég. colonial, au 22e rég. colonial (observateur en avion).

Les élèves aspirants étrangers, détachés de de la légion étrangère :

Inghal (Edward), du 32e rég., au 15e rég.

Ellis (Parker), du 32e rég., au 260e rég.

Willcox (Bertram), du 32e rég., au 13e rég.

Caldwell (Louis), du 32e rég., au 13e rég.

Parmelee (James), du 32e rég., au 275e rég.

Desloge (Joseph), du 32e rég., au 11e rég.

Porter (Cole), du 32e rég., au 15e rég.

Roblee (Mills), du 32e rég., au 265e rég.

Sarre (Gordon), du 32e rég., au 216e rég.

Plummer (Raymond), du 32e rég., au 253e rég.

Morse (Charles), du 32e rég., au 302e rég.

Fowler (Alfred), du 32e rég., au 1er rég. de montagne.

Buell (Robart), du 32e rég., au 222e rég. (observateur en avion).

Howe (Julian), du 32e rég., au 232e rég. (observateur en avion).

Harter (Harry), du 32e rég., au 268e rég. (observateur en avion).

Parshall (James). du 32e rég. au 32e rég. (observateur en avion).

Les aspirants ci-dessus désignés rejoindront directement le dépôt de leur nouveau corps, le centre d'organisation ou le centre d'instruction auquel ils sont affectés, à l'issue de la permission qui leur a été accordée à leur sortie de l'école militaire de l'artillerie.

Les aspirants affectés au 85e rég d'artillerie seront dirigés, le 1er septembre 1916, par les soins du commandant du dépôt de ce régiment, sur le centre d'organisation d'artillerie automobile à Gien.

Tous ces aspirants devront être envoyés aux armées en surnombre au plus tard le 15 septembre 1918 dans des batteries à l'exclusion des unités de ravitaillement, à l'exception de ceux affectés à des centres d'organisation ou d'instruction d'artillerie qui pourront être maintenus dans ces centres jusqu'au 20 octobre 1918.

Les aspirants classés observateurs aériens accompliront, dès leur arrivée aux armées, un stage dans une batterie dans les conditions fixées par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

La promotion d'ensemble au grade de sous-lieutenant fera l'objet de dispositions qui seront portées en temps utile à la connaissance des intéressés.

---

Par décision ministérielle en date du 20 août 1918, les officiers désignés ci-après, qui ont suivi avec succès un cours d'instruction à l'école militaire de l'artillerie, sont autorisés à accomplir un stage d'application dans un corps de troupe d'artillerie aux armées où ils devront remplir effectivement les fonctions de leur grade dans une batterie de tir.

Ils devront être envoyés aux armées au plus tard le 15 septembre 1918 :

M. Petetin (Hermann-Antoine-Robert), sous-lieutenant, du 4e rég. de cuirassiers à pied, au 32e rég.

M. Rupied (Jules-Léopold), sous-lieutenant, du 21e rég. de dragons, au 50e rég.

M. Degatier (Jean-Baptiste-Léon-Louis), lieutenant, du 5e rég. de chasseurs, au 62e rég.

---

## SERVICE DE SANTÉ

### HONORARIAT

Par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officier honoraire les anciens officiers de complément dont les noms suivent :

**Réserve.**

*Avec le grade de pharmacien principal de 2e classe de réserve honoraire.*

M. Domergue (Marie-Charles-Albert), en résidence à Marseille (décision ministérielle du 11 juillet 1918).

**Armée territoriale.**

*Avec le grade de médecin principal de 1re classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Quenu (Edouard-André-Victor-Alfred), en résidence à Paris (décision ministérielle du 2 juillet 1918).

*Avec le grade de médecin principal de 2e classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Le Rouvillois (Georges-Marie-Michel), en résidence à Paris (décision ministérielle du 11 juillet 1918).

M. Troy (Hilarion-Marie-Louis-Edgar), en résidence à Foix (Ariège) (décision ministérielle du 8 août 1918).

*Avec le grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Lourties (Christophe-Victor-Gabriel), en résidence à Aire (Landes) (décision ministérielle du 11 juillet 1918).

M. Bazot (Adrien-Louis-Arsène), en résidence à Joigny (décision ministérielle du 11 juillet 1918).

M. Pedebidou (Jean-Marie-Cyprien-Maurice-Adolphe), en résidence à Tournay (Hautes-Pyrénées) (décision ministérielle du 2 août 1918).

M. Joire (Paul-Martial-Joseph), 18e région (décision ministérielle du 10 août 1918).

*Avec le grade de médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Armaignac (Jean-Henry), en résidence à Bordeaux (décision ministérielle du 11 juillet 1918).

M. Koenig (Jean-Edmond), en résidence à Paris (décision ministérielle du 2 août 1918).

*Avec le grade de pharmacien principal de 2e classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Troupeau (Paul), en résidence à Beaumont-sur-Oise (décision ministérielle du 11 juillet 1918.)

*Avec le grade de pharmacien-major de 1re classe de l'armée territoriale honoraire.*

M. Thouvenin (François-Maurice), en résidence à Besançon (décision ministérielle du 4 août 1918.)

## INFANTERIE COLONIALE

NOMINATIONS

Armée active.

Par décret en date du 23 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est admis à titre définitif dans le cadre de l'infanterie coloniale avec le grade et pour prendre rang à la date ci-après indiquée, l'officier dont le nom suit :

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

M. Bascou (Aristide-Joseph-Gaston), sous-lieutenant de réserve en service au 8e rég. (rang du 1er juin 1917).

## ARTILLERIE COLONIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 24 août 1918, et par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les promotions à titre temporaire ci-après ont été ratifiées, dans les conditions du décret du 2 janvier 1915 :

Armée active.

*Au grade de chef d'escadron.*

(Pour compter du 18 août 1918.)

M. Troadec (Paul-Marie-François), capitaine à titre définitif au 23e rég.

M. Bèle (Adrien-Edouard-Théodore), capitaine à titre définitif au 212e rég.

Réserve.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 18 août 1918.)

M. Dutheil de la Rochère (Charles-Marie-Maurice), chef d'escadron à titre définitif au 9e rég. (détaché au 253e rég. d'artillerie de campagne).

Réserve.

Par décret en date du 23 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, a été nommé au grade ci-après, pour compter du 1er septembre 1918, date de sa radiation des contrôles de l'armée active :

*Au grade de chef d'escadron.*

M. Anel (Bertrand-Jean-François), chef d'escadron retraité du 3e rég. d'artillerie coloniale, en service au parc d'artillerie de la 58e division d'infanterie, aux armées.

Par décision du même jour, cet officier est maintenu dans sa position actuelle et continuera à compter à son dépôt d'affectation.

Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté du 27 du même mois, les médailles d'honneur des épidémies ci-après ont été décernées :

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 15 AOUT 1918

*Médailles d'argent.*

Mlle Rampal (Madeleine), infirmière S. B. M., hôpital auxiliaire 2 à Marseille.

M. Marchand (Edouard), soldat, 24e section d'infirmiers militaires, hôpital auxiliaire 250 à Juvisy.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 17 AOUT 1918

*Médailles d'argent.*

Mlle Marguerite Auphan, infirmière bénévole, directrice de l'hôpital bénévole 22 *bis* à Alais.

Mme Enjolras, en religion sœur Casimir, infirmière à l'hôpital complémentaire 39 à Alais.

Mme Bonnet, née Libolde (Julie), infirmière bénévole, hôpital complémentaire n° 21 à Alais.

Mme Elie Brugnairolles, née Marguerite Faisse, infirmière bénévole, hôpital complémentaire n° 21 à Alais.

Mme Bernard, née Blanche Lindenmann, infirmière bénévole, hôpital complémentaire n° 21 à Alais.

Mme Irma Maurin, née Lafont, infirmière bénévole, hôpital complémentaire n° 21 à Alais.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 19 AOUT 1918

*Médaille d'argent.*

Mme Dutreil, infirmière-major, hôpital auxiliaire 520 (franco-brésilien) à Paris.

Le président du conseil, ministre de la guerre, à MM. les préfets.

Paris, le 22 août 1918.

En vous transmettant ci-après la circulaire adressée par M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire aux directeurs du service de santé des régions, sur le fonctionnement des conseils de revision de la classe 1920, j'appelle votre attention sur la nécessité de communiquer en séance aux membres du conseil, les certificats médicaux joints aux dossiers des conscrits. Dans chaque cas, cette communication aura lieu *avant que le médecin procède à l'examen.*

Tout certificat qui paraîtrait suspect de complaisance sera reservé et il sera dressé un procès-verbal, qui me sera transmis par vos soins sous le timbre de la première direction, en vu d'établir, après avis technique du sous-secrétaire d'Etat du service de santé, s'il y a lieu à poursuites contre l'auteur et le bénéficiaire dudit certificat.

D'autre part, et quel que soit le nombre des conscrits à examiner, il est indispensable de laisser aux médecins tout le temps nécessaire pour pratiquer leurs examens avec toute la rigueur qui s'impose. Il y aura lieu également de régler le nombre et la succession des séances de façon à ce que les experts puissent constamment remplir, dans des conditions les meilleures, leur délicate mission.

J'attache la plus grande importance à l'observation stricte de toutes les instructions relatives au fonctionnement des conseils de revision.

GEORGES CLEMENCEAU.

En exécution de la loi du 2 août 1918 relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1920, et de l'arrêté du 5 août 1918 concernant la formation du contingent de la classe 1920, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes pour l'examen médical, par les médecins assistant les conseils de révision, des jeunes gens de la classe 1920, des ajournés des classes 1918 et 1919 et des exemptés de la classe 1919.

### I

CHOIX DES MÉDECINS MILITAIRES ASSISTANT LES CONSEILS DE REVISION

L'arrêté du 5 août spécifie que « toutes les mesures prévues par l'arrêté du 4 janvier 1918 restent applicables au contingent de la classe 1920 ». En conséquence, les conseils de revision seront spécialement assistés par deux médecins militaires, dont l'un devra être spécialement choisi en vue de l'examen des organes des sens ; ces médecins devront être désignés parmi ceux dont l'âge et l'expérience offrent le plus de garantie et d'indépendance pour la délicate mission qui leur est confiée. Ils auront voix délibérative et signeront le procès-verbal de chaque séance. Chaque inscrit devra être examiné par ces deux médecins.

Autant que possible, des médecins ayant au moins le grade de médecin-major devront être désignés pour assister les conseils de revision.

Pour leur désignation, vous examinerez avec soin la situation des médecins de complément, afin que leur choix ne puisse donner lieu à aucune critique.

Le médecin qui procédera à l'examen des organes des sens devra être spécialement choisi, en raison de ses aptitudes en chirurgie générale et spéciale ; il sera chargé des expertises relatives à l'examen des yeux, du nez, des oreilles et du larynx, qu'il pratiquera dans une pièce aménagée en chambre noire.

Le second médecin devra être choisi, soit parmi les médecins chefs de secteurs médicaux, soit parmi des médecins nettement spécialisés en médecine interne et susceptibles de procéder, dans les meilleures conditions possibles, à l'examen clinique des organes internes et plus spécialement des poumons et du cœur.

Les médecins seront désignés confidentiellement par le général commandant la région, sur la proposition du directeur du service de santé régional ; ils pourront être pris au besoin dans la subdivision même où ils doivent opérer ; mais, dans ce cas, ils seront suppléés par un médecin pris dans l'une des subdivisions voisines pour la visite des cantons de la ville où ils tiennent garnison.

Les noms des médecins désignés seront tenus rigoureusement confidentiels jusqu'au jour le plus rapproché possible du commencement des opérations.

Il est rappelé qu'il est expressément interdit aux médecins d'examiner les jeunes gens hors de la présence du conseil de revision, sauf lorsqu'il s'agit d'un examen spécial prescrit par le conseil de revision.

### II

EXAMEN MÉDICAL DES SUJETS

Avant d'entreprendre ces examen, les médecins s'assureront toujours que les locaux où se fera la visite médicale sont à une température convenable, et que, en cas de besoin, le chauffage a été commencé au moins une heure avant le début de la visite.

a) *Examen médical des jeunes gens de la classe 1920.*

Cet examen sera basé, d'une façon stricte, sur les prescriptions de l'instruction sur l'aptitude physique au service militaire (B. O. E. M., vol. 682 arrêté à la date du 20 décembre 1916).

En l'espèce, et contrairement aux termes de son paragraphe 1er (considérations générales), les prescriptions de cette instruction seront considérées comme ayant une valeur nettement impérative et non pas seulement indicative.

Il sera toujours pris connaissance des dossiers sanitaires, ainsi que des pièces médicales produites, même en cours de séance. Les certificats seront lus en séance, préalablement à l'examen du sujet auquel ils se rapportent.

Comme il a été précédemment indiqué, chaque inscrit devra être examiné par les deux médecins.

Conformément aux prescriptions de l'article 36 de la circulaire du 10 janvier 1913, relative aux opérations des conseils de revision pour la formation des classes, tous les jeunes gens qui comparaissent doivent être examinés

au point de vue du fonctionnement normal du cœur et des organes respiratoires.

Lorsqu'à la suite de ce premier examen, il paraîtra nécessaire d'en faire un second plus approfondi ou lorsqu'un examen spécial s'imposera pour des affections des yeux, du nez, des oreilles ou du larynx, ces opérations pourront être effectuées à la fin de la séance par les deux médecins comme l'exige la loi.

Il importe, avant tout, d'éviter des examens précipités ou superficiels.

L'attention se portera d'une façon toute spéciale sur les sujets présentant des lésions organiques constituées. On proposera pour l'exemption les hommes atteints de tuberculose nettement confirmée, ainsi que les porteurs de lésions cardiaques et rénales définitives et incurables.

En aucun cas, on n'admettra dans le service auxiliaire des hommes dont la constitution générale aura paru définitivement insuffisante.

Toutes les fois que l'expertise médicale laissera persister un doute, on n'hésitera pas à proposer l'ajournement.

En toutes circonstances, on se préoccupera essentiellement de n'admettre que des hommes présentant le degré optimum d'aptitude physique exigé des engagés volontaires.

b) *Examen médical des ajournés des classes 1918 et 1919 et des exemptés de la classe 1919.*

Cet examen sera également basé strictement sur les indications de l'instruction du 20 décembre 1916 sur l'aptitude physique au service militaire. Il devra présenter un caractère de rigueur médicale toute particulière. Les dossiers médicaux, dans lesquels chaque homme aura le droit de faire annexer les certificats médicaux qu'il jugera utiles, devront être l'objet d'une étude particulièrement attentive.

Pour chaque homme examiné, on établira le coefficient de robusticité de Pignet, élément d'appréciation dont il sera tenu compte dans les décisions à prendre. Il est rappelé à cet égard, que, d'une façon générale, les sujets présentant des indices supérieurs à vingt-cinq, devront faire l'objet d'un examen très minutieux.

On s'attachera à dépister d'une façon très soigneuse, les individus porteurs de tares organiques dont il y lieu, au surplus, de prévoir une proportion assez élevée.

L'attention sera spécialement attirée sur les sujets atteints ou suspects de tuberculose, ainsi que sur ceux présentant des lésions cardiaques ou rénales plus ou moins anciennes.

c) *Dispositions communes applicables aux deux catégories précédentes.*

Les hommes dont l'aptitude physique ne pourrait être suffisamment déterminée au cours des séances, ceux dont l'expertise bactériologique des crachats devra être pratiquée, ceux pour lesquels l'examen radioscopique sera jugé nécessaire, seront examinés ultérieurement, sur place, toutes les fois qu'il sera possible, dans les conditions prévues par l'instruction du 20 décembre 1916 sur l'aptitude physique au service militaire.

Confirmément à l'arrêté du 5 août 1918, en cas de doute, on devra prescrire des enquêtes de gendarmerie.

On pourra également avoir recours, soit à un examen plus approfondi, soit à une mise en observation, pratiquée l'un et l'autre dans un hôpital. (Circulaire n° 2/981 2/1 du 16 août 1918.)

Au cours de cette mise en observation, les examens radioscopiques des organes internes et toutes les expertises cliniques ainsi ajournées, seront confiées aux médecins-chefs de secteurs médicaux.

De même, les expertises relatives aux diverses spécialités seront confiées aux médecins-chefs des centres correspondants.

Paris, le 20 août 1918.

LOUIS MOURIER.

## INFANTERIE

(Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

*Maintien provisoire dans leurs emplois actuels de mobilisés visés par la loi du 10 août 1917.*

Est maintenu comme personnellement indispensable dans son emploi jusqu'au 30 novembre 1918, le soldat Douillet (Zénobe), service armé, classe 1911, du 145e rég. d'infanterie, en subsistance à la 15e section de C. O. A., conducteur de tracteur agricole au service de l'intendance du 1er groupement de divisions de l'armée d'Orient.

Est maintenu comme personnellement indispensable dans son emploi actuel jusqu'au 30 novembre 1918, le soldat Wiart (André), service armé, classe 1911, du 154e rég. d'infanterie, en subsistance à la 15e section de C. O. A., conducteur de tracteur agricole au service de l'intendance du 1er groupement de divisions de l'armée d'Orient.

Est maintenu comme personnellement indispensable dans son emploi actuel jusqu'au 1er octobre 1918, le soldat Olgier (René), service armé, classe 1908, du 156e rég. d'infanterie, en subsistance à la 15e section de C. O. A., commis à la gestion des subsistances de la 156e division d'infanterie.

ZONE DES ARMÉES

Par décision ministérielle en date du 10 août 1918, prise en conformité de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, le sous-officier dont le nom suit est maintenu jusqu'à nouvel ordre dans son emploi : sergent Izoard (Augustin), classe 1912, service armé du 8e rég. de tirailleurs algériens, interprète de langue arabe, conduit les travaux exécutés par les Nord-Africains au service des travaux de l'armement et sert d'interprète au conseil de guerre d'une armée. Deux frères tués à l'ennemi. Quarante mois de front.

## SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

*Liste des hommes de troupe mis à la disposition du ministère de l'armement et des fabrications de guerre jusqu'au 31 décembre 1918, en raison de l'impossibilité de pourvoir actuellement à leur remplacement.*

ZONE DE L'INTÉRIEUR

Boutet (Robert-Charles), caporal, classe 1909, service armé, 2e section de S. E. M. R., contrôleur des appareils de protection du matériel chimique de guerre.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

(Article 4 de la loi du 10 août 1917).

*Mobilisé personnellement indispensable maintenu dans son emploi.*

ZONE DES ARMÉES

M. Ponchet (René), caporal, classe 1903, interprète de langue grecque à l'armée d'Orient. Maintenu jusqu'au 15 novembre 1918 afin de permettre son remplacement.

## ARTILLERIE ET TRAIN DES ÉQUIPAGES

Les hommes de troupe dont les noms suivent sont maintenus en dehors des unités combattantes en exécution de l'article 4 de la loi du 10 août 1917, jusqu'à ce qu'ils aient pu être remplacés dans leur emploi.

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

Comme secrétaire technique, service des obus en acier et des bombes d'aviation de la direction des forges :

Dubois (Eugène), maréchal des logis, classe 1899, du service automobile (jusqu'au 31 décembre 1918).

ARMÉES DU NORD ET DU NORD-EST

Comme mécanicien.

Gillier (Victor), second canonnier, classe 1915, du 283e R. A. L.

Dolle (Arsène), second canonnier, classe 1916, du 283e R. A. L.

Comme chef d'équipe de charronnage à l'E. M. R. d'un P. A. D.

Tronel (Marius), maréchal des logis, classe 1906, du 236e R. A. C.

Comme sous-chef de l'équipe de charronnage à l'E. M. R. d'un P. A. D.

Fournier (Paul), brigadier, classe 1904, du 236e R. A. C.

Comme charron à l'équipe de charronnage à l'E. M. R. d'un P. A. D.

Rayer (Henri), maître ouvrier, classe 1910, du 236e R. A. C.

Comme ouvrier à la réparation du matériel de 75 à l'E. M. R. d'un P. A. D.

Moraud, 2e ouvrier, classe 1904, du 236e R. A. C.

Comme 2e ouvrier chaudronnier en cuivre.

Gaubert (Laurent), 2e ouvrier, classe 1916, du 90e R. A. L.

Robbini (Edouard), 2e ouvrier, classe 1916, du 90e R. A. L.

Comme 2e ouvrier ajusteur.

Becq (Marcel), 2e ouvrier, classe 1917, du 90e R. A. L.

Bogey (André), 2e ouvrier, classe 1916, du 90e R. A. L.

Bougerolle (Emile), 2e ouvrier, classe 1914, du 90e R. A. L.

Delmotte (Adrien), 2e ouvrier, classe 1912, du 90e R. A. L.

Donjon (Omer), 2e ouvrier, classe 1917, du 90e R. A. L.

Foberl (René), 2e ouvrier, classe 1912, du 90e R. A. L.

Harmelle (Fernand), 2e ouvrier, classe 1909 du 90e R. A. L.

Loilon (Maurice), 2e ouvrier, classe 1917, du 90e R. A. L.

Magnan (Georges), 2e ouvrier, classe 1917, du 90e R. A. L.

Martin (Honoré), 2e ouvrier, classe 1915, du 90e R. A. L.

Vellas (Fernand), 2e ouvrier, classe 1911, du 90e R. A. L.

Comme motocycliste.

Fraissinet (Médéric), classe 1908, de l'E. M. d'un C. A.

Comme brigadier téléphoniste.

Marlet (Louis-Jean-Baptiste), brigadier, classe 1910, de l'E. M. d'un C. A.

Comme dactylographe.

Hug (Louis-Joseph), 2e canonnier, classe 1909, du 113e R. A. L., détaché à l'E. M. d'un C. A.

FORCES FRANÇAISES EN ITALIE

Comme maréchal des logis secrétaires.

Robert (Camille-Pierre), brigadier, classe 1904, de l'E. M. d'une A. D.

Comme secrétaire dactylographe.

Fort (Louis), second canonnier servant, classe 1910, de l'E. M. d'une A. D.

*Errata* au *Journal officiel* :

27 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6526, 3e colonne, au lieu de : « Mordacq (Charles), adjudant (territorial) à l'école de tir aérien de Cazaux », lire : « Mordacq (Charles), adjudant (active) observateur au poste de combat de la marine de Cazaux ».

12 août 1918 : page 7710, 1re colonne, au lieu de : « Vinart (François) », lire : « Vindard (François) ».

18 août 1918 : page 7390, 2e colonne, au lieu de : « M. Lne, capitaine au 2e bataillon de chasseurs, passe au 4e rég. de zouaves », lire : « passe au 132e rég. d'infanterie » : 3e colonne, au lieu de : « M. Lagarde, sous-lieutenant au 2e rég. de zouaves, passe au 235e rég. d'infan-

terie », lire : « passe au 285e rég. territorial d'infanterie ».

Page 7304, 3e colonne, au lieu de : « M. Arrecky (Jean-Baptiste-Emile-Joseph), du 1er escadron du train (détaché au 287e R.A.L.) », lire : « M. Arreckx » ; au lieu de : « M. Guistiniani (Charles-Augustin-Octave), du 14e escadron du train », lire : « M. Giustiniani ».

Page 7305, 1re colonne, après armée active, au lieu de : « Décret du 27 avril 1917 », lire : « Rang du 27 avril 1917 » : 2e colonne, au lieu de : « M. Guistiniani (Charles-Augustin-Octave), du 14e escadron du train », lire : « M. Giustiniani ».

22 août 1918 : page 7403, 2e colonne, 39e alinéa, au lieu de : « Salinières (G.), du 127e rég. d'infanterie », lire : « Salinères » ; *in fine*, au lieu de : « Grégé (V.-A.), du 142e rég. d'infanterie », lire : « Frégé (V.-A.).

23 août 1918 : 1re page, sommaire, partie officielle, ministère de la guerre, au lieu de : « Décret relatif aux gratifications de réforme à allouer aux spahis auxiliaires algériens », mettre : « Décret relatif aux gratifications de réforme à allouer aux spahis auxiliaires algériens et aux militaires auxiliaires marocains ».

Page 7419, 3e colonne, 1re citation, au lieu de : « 2e rég. d'infanterie : 1° du 4 au 18 mars, sous les ordres du lieutenant-colonel Lecoanet blessé le cinquième jour, puis le commandant Sermage, etc. », lire : « 21e rég. d'infanterie : 1° du 4 au 13 mars, sous les ordres du lieutenant-colonel Lecoanet blessé le cinquième jour, puis du commandant Sermage, etc. ».

Page 7420, 1re colonne, 3e citation du 21e rég. d'infanterie : au lieu de « s'est emparé de 10 canons et a fait 600 prisonniers », lire : « s'est emparé de 18 canons et a fait 700 prisonniers » : 2e colonne, 2e citation du 21e bataillon de chasseurs à pied, au lieu de « a atteint d'un seul élan nos objectifs », lire : » a atteint d'un seul élan ses objectifs » ; 4e citation du même régiment : » au lieu de : « sous les ordres du commandant Rurtaire », lire : « sous les ordres du commandant Burtaire ».

Page 7421, 1re colonne, au lieu de : 26 juillet 1908 », lire : « 26 juillet 1918 » ; 3e colonne, au lieu de : « M. de Guyon de Gris de Pampelonne », lire : » M. de Guyon de Geis de Pampelonne » ; au lieu de : M. Ducroux. chef de bataillon au 253e rég. d'infanterie », lire : « au 233e rég. d'infanterie ».

Page 7429, 2e colonne, au lieu de : « *Erratum* au *Journal officiel* du 18 juillet 1918, M. Palut... », lire : « au *Journal officiel* du 19 juillet ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

L'aviso *Oise* : énergiquement commandé et habilement manœuvré par le lieutenant de vaisseau Léon des Ormeaux, a recherché, rencontré, combattu et détruit un sous-marin ennemi.

L'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Jacob (Ange-Marie), officier en second de l'*Oise* : a donné un bel exemple de sang-froid lors d'un combat de son bâtiment dont il a grandement développé la valeur militaire.

L'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Repussard (André-Pierre-René) : a dirigé avec le plus grand calme le lancement et le réapprovisionnement des grenades lors d'un combat de son bâtiment. A, par sa présence d'esprit, évité un très grave accident.

Le second-maître de manœuvre, chef de quart Caous (Louis-Vincent), 50652 Paimpol : étant de quart au moment d'un combat contre un sous-marin, a montré la plus grande initiative et le plus grand sang-froid dans l'exécution des manœuvres qu'il a commandées comme à l'exercice.

Le premier maître mécanicien Kamm (Alphonse-Stanislas), 4589 Brest : officier marinier d'élite ; a su obtenir de ses machines et de son personnel un rendement splendide qui s'est affirmé lors d'un combat contre un sous-marin.

Par arrêté ministériel en date du 24 août 1918, a été inscrit au tableau spécial de la médaille militaire, pour compter de la présente décision :

Le second maître armurier Coupelant (François-Auguste-Marie), 475 U : ayant aperçu un périscope, s'est précipité au lance-grenades et a lancé instantanément au commandement, assurant ainsi le succès du combat. A, ensuite, par sa présence d'esprit et son courageux dévouement, évité un très grave accident au bâtiment.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision du 24 août 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot canonnier breveté Pouiet (Joseph), 56 715-5, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Corfou, le 27 juillet 1918 : s'est jeté tout habillé à l'eau pour porter secours à un homme tombé accidentellement à la mer et qui, sans sa courageuse intervention, se serait infailliblement noyé.

Par décision du 24 août 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction :

Au matelot chauffeur breveté Attard (Jean-Baptiste), 866 P. H., en récompense du dévouement dont il a fait preuve le 5 août 1918, à Tarente : s'est jeté tout habillé à l'eau, d'une hauteur de sept mètres, pour porter secours à un homme tombé à la mer qui, sans sa courageuse intervention, se serait infailliblement noyé.

Au matelot de 1re classe gabier breveté Montella (Gennaro), 2306 A. L. qui, le 5 août 1918, à Tarente : s'est jeté tout habillé à l'eau pour aider un de ses camarades à accomplir le sauvetage d'un homme tombé à la mer.

Par décision du 24 août 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au premier maître électricien Bletel (Emile), Brest 1863, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Corfou, le 2 août 1918 : s'est jeté tout habillé à l'eau pour porter secours à un marin qui, ne sachant pas nager, se serait infailliblement noyé sans sa courageuse intervention.

Par décision du 24 août 1918, le ministre de la marine a décerné une médaille de sauvetage en bronze au matelot de 1re classe armurier Joe (Joseph), en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Marseille, le 3 août 1918 : s'est spontanément jeté à la mer la nuit pour porter secours à un homme tombé accidentellement à l'eau et qui se serait infailliblement noyé sans sa prompte et courageuse intervention.

Par décision du 25 août 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au matelot sans spécialité Dulong (Joseph-René), Fécamp 3750, du centre A.M.B.C. de Saint-Nazaire, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Saint-Valéry-en-Caux, le 4 août 1918 : s'est jeté tout habillé dans le bassin pour sauver un jeune garçon tombé accidentellement à la mer et en danger de se noyer.

Par décision du 25 août 1918, le ministre de la marine a décerné une médaille d'honneur en bronze au matelot sans spécialité Herbaut (Charles), Calais 1768, en service au front de mer du Havre, en récompense du dévouement dont il a fait preuve au Havre, le 12 août 1918 : s'est jeté tout habillé à la mer pour se porter au secours d'une jenne fille en danger de se noyer et qu'il a réussi à sauver grâce à sa rapide et courageuse intervention.

Par arrêté ministériel en date du 24 août 1918, a été inscrit au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de corvette, pour compter de la présente décision :

M. le lieutenant de vaisseau Léon des Ormeaux (Maxime) : officier énergique et brave à l'esprit hautement militaire. A su développer la valeur militaire de son bâtiment et a obtenu de son équipage un entraînement parfait au combat. A combattu et détruit un sous-marin ennemi.

Par décret en date du 24 août 1918, a été promu dans le corps des officiers de la marine (application des dispositions de l'article 40 de la loi du 10 juin 1896, modifié par la loi du 19 février 1915) :

*Au grade de capitaine de corvette.*

M. le lieutenant de vaisseau Léon des Ormeaux (Maxime) : officier énergique et brave à l'esprit hautement militaire. A su développer la valeur militaire de son bâtiment et a obtenu de son équipage un entraînement parfait au combat. A combattu et détruit un sous-marin ennemi.

Sont promus dans le corps des équipages de la flotte, par application de l'article 278 du décret du 17 juillet 1908 et des circulaires des 27 septembre et 21 octobre 1916 :

*Au grade de second-maître de manœuvre.*

Les quartiers-maîtres titulaires du certificat de chef de quart dont les noms suivent :

(Pour compter du 2 avril 1918.)

Marzin (Pierre), n° 1036 la Rochelle.

(Pour compter du 1er août 1918.)

Peyrussan (Bienvenu), n° 803-5.
Duval (Joseph), n° 10577 Granville.
Le Tallec (André), n° 8510 Lannion.

Par décision ministérielle du 25 août 1918, rendue par application du paragraphe 4 de l'article 9 du décret du 4 mars 1912 et de la circulaire du 10 août 1916, le quartier-maître timonier Sabia (Michel), Oran 2511, titulaire du certificat d'aptitude à faire le quart en chef, a été promu d'office au grade de second maître timonier,

Par décret en date du 24 août 1918, M. le mécanicien en chef Thuillier (César-Louis-Marie), du port de Brest a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge et nommé dans la réserve de l'armée de mer.

Cet officier supérieur mécanicien sera rayé des contrôles de l'activité à la date du 8 septembre 1918.

Il restera affecté au port de Brest.

Par décision ministérielle du 24 août 1918, M. le mécanicien en chef Bergot (Hippolyte), du port de Brest, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, sur sa demande.

Cet officier supérieur mécanicien sera rayé des contrôles de l'activité à la date du 28 août 1918.

Par décret de même date, M. Bergot est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Il restera affecté au port de Brest.

Par décision ministérielle en date du 24 août 1918, M. le mécanicien principal de 1re classe Castaing (Jean), du port de Rochefort, en service à Bordeaux, étant à la disposition de la marine marchande, a été admis à faire valoir,

ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, sur sa demande.

Cet officier mécanicien sera rayé des contrôles de l'activité à la date du 20 août 1918.

Par décret de même date. M. Castaing est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer.

Il restera affecté au port de Rochefort.

---

Par décision ministérielle du 26 août 1918 M. Le Dormeur (Charles-Etienne), commis principal de 1re classe du personnel administratif de gestion et d'exécution (comptables des matières), à Cherbourg, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande.

Ce commis principal sera rayé des contrôles de l'activité le 15 septembre 1918.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 18 août 1918 : page 7312, 1re colonne, admission à la retraite (officier mécanicien), au lieu de : « mécanicien principal de 1ee classe Aynié (Anselme-Simeon), du port de Cherbourg, lire : « mécanicien principal de 1re classe Aynié (Anselme-Siméon), du port de Rochefort » ; au lieu de : « il restera affecté au port de Cherbourg », lire : « il restera affecté au port de Rochefort ».

*Errata* au *Journal officiel* du 21 août 1918, médailles d'honneur des épidémies : page 7373, 2e colonne, au lieu de : « Mme la comtesse de Reinach, déléguée à l'A. O., de la mission de secours bénévole à Mitylène : a organisé à Mitylène pour venir en aide ... », lire : « a organisé à Mitylène des comités... ».

Page 7374, 1re colonne, au lieu de : « Mlle Malavoy (Jeanne) », lire : « Mme Malavoy (Jeanne) » ; concession de points exceptionnels, au lieu de : « Le Berre (René), 27705-2 », lire : « Le Berre (René), 97705-2 » ; au lieu de : « Lurent (Auguste), 10587-B », lire : « Laurent (Auguste), 10587-B ».

*Errata* au *Journal officiel* du 24 août 1918, sommaire, partie officielle, ministère de la marine, après : « Circulaire relative à l'établissement des demandes de personnel, etc. », lire : « Insertion dans les livrets, du feuillet spécial à l'inscription du temps accompli dans les unités combattantes ».

Page 7492, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de : « Sauvreneau (Jean-Marie-Gaston), quartier-maître mécanicien, 25456-5 », lire : « Sauvreneau (Jean-Marie-Gaston), quartier-maître mécanicien, 25456-3 ».

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec la convention du 10 juillet 1902 et le cahier des charges y annexés, le décret en date du 11 septembre 1902, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans le département du Finistère d'une ligne de tramway à traction mécanique destinée au transport des voyageurs, des bagages et des messageries, entre Saint-Pierre-Quilbignon et le Conquet, avec embranchement sur Sainte-Anne-du-Portzic, concédée par le département à la compagnie des tramways électriques du Finistère ;

Vu le décret du 11 juin 1907, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Finistère d'une ligne de tramway prolongeant, jusqu'à la porte du Conquet à Brest, la ligne de Saint-Pierre-Quilbignon au Conquet ; ensemble la convention du 21 mai 1907 y annexée ;

Vu le décret du 11 mars 1918 approuvant un premier avenant du 25 janvier 1918, aux conventions susvisées, ledit avenant autorisant le relèvement temporaire des tarifs sur la voie ferrée d'intérêt local de la compagnie des tramways électriques du Finistère ;

Vu la délibération du conseil général du Finistère en date du 24 avril 1918 ;

Vu le deuxième avenant aux conventions susvisées des 10 juillet 1902 et 21 mai 1907, passé le 24 juillet 1918 entre le préfet du Finistère, au nom du département, et la compagnie des tramways électriques du Finistère, pour le relèvement temporaire du tarif de transport des voyageurs sur le réseau de cette compagnie, et pour l'allocation d'indemnités de cherté de vie et charges de famille au personnel de ladite compagnie en substitution de celles accordées par le premier avenant précité du 25 janvier 1918 ;

Vu le rapport du service du contrôle en date du 20 juillet 1918 ;

Vu la lettre du préfet du Finistère en date du 26 juillet 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 8 août 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le deuxième avenant aux conventions des 10 juillet 1902 et 21 mai 1907, intervenu le 24 juillet 1918 entre le préfet du Finistère, au nom du département, et la compagnie des tramways électriques du Finistère, pour le relèvement pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année du tarif de transport des voyageurs sur le réseau de cette compagnie, et pour l'allocation d'indemnités de cherté de vie et charges de charges de famille au personnel de ladite compagnie en substitution de celles accordées par le premier avenant du 25 janvier 1918 auxdites conventions.

Le dit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

### DEUXIÈME AVENANT

AUX CONVENTIONS DES 10 JUILLET 1902 ET 21 MAI 1907 ANNEXÉES AUX DÉCRETS DES 11 SEPTEMBRE 1902 ET 11 JUIN 1907

Entre les soussignés : M. Pierre Genebrier, préfet du Finistère, agissant au nom et pour le compte dudit département en vertu de la loi du 10 août 1871, du la loi du 31 juillet 1913 et de la délibération du conseil général en date du 24 avril 1918,

D'une part ;

Et la société anonyme des tramways électriques du Finistère, représentée par M. Deshayes, président du conseil d'administration, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du conseil d'administration du 3 juillet 1918,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — 1° Le tarif des voyageurs fixé par l'avenant du 25 janvier 1918 à 6 centimes le kilomètre, est fixé à 7 centimes le kilomètre ;

2° Le département renonce, pendant la durée de validité du présent avenant, au partage éventuel des bénéfices prévus à l'article 6 de la convention du 21 mai 1907, et modifié par l'article 1er de l'avenant du 25 janvier 1918.

Art. 2. — Moyennant ces modifications, la société s'engage à allouer à son personnel, à dater du 1er mai 1918, les suppléments de traitements et allocations ci-après, en remplacement des allocations stipulées à l'article 2 de l'avenant du 25 janvier 1918 :

1° Augmentation immédiate d'après le statut présenté par les employés de la compagnie, puis, ultérieurement, augmentation de 25 centimes par jour sur les salaires de début, après la 1re année de services, puis de 25 centimes par jour au bout de 3, 5, 8, 10, 12, 15, 18, 20 ans ;

2° Allocation de vie chère de 1 fr. par jour.

3° Allocation du demi-salaire pendant un mois en cas de maladie ;

4° Allocation familiale de 50 fr. par an et par enfant au-dessous de seize ans quelqu'en soit le nombre sous réserve toutefois que la société ne pourra être tenue de dépenser annuellement plus de 3.000 fr. pour le payement de cette dernière allocation.

Art. 3. — La validité du présent avenant est limitée à la durée maximum d'application de la loi du 30 novembre 1916.

Art 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la société anonyme des tramways électriques du Finistère.

Fait en double à Quimper, le 24 juillet 1918.

*Le président du conseil d'administration de la société des tramways électriques du Finistère,*

Signé : L. DESHAYES.

*Le préfet du Finistère,*

Signé : PIERRE GENEBRIER.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec la convention et le cahier des charges y annexés, le décret en date du 27 février 1897, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département d'Eure-et-Loir, des lignes de tramways de Lèves à Bonneval, de Saint-Sauveur à Châteauneuf et de Brézolles à Dreux et qui a approuvé la concession faite par l'Etat au département d'Eure-et-Loir, et la rétrocession par le département à MM. Beldant et Baert ;

Vu le décret, en date du 23 octobre 1897, qui a modifié le tracé du tramway de Lèves à Bonneval, sur le territoire de la commune de Chartres ;

Vu le décret, en date du 17 mars 1899, qui a approuvé la substitution, à MM. Beldant et Baert, de la compagnie des tramways d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret, en date du 9 août 1902, qui a modifié les dispositions de l'article 4 du décret susvisé du 27 février 1897 ;

Vu, avec les conventions y annexées, le décret du 22 août 1905, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement : 1° dans les départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise, d'une ligne de tramway de Chartres à

Angerville, avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon ; 2° dans le département d'Eure-et-Loir, des lignes de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou ;

Vu le décret du 15 mai 1910, qui a déclaré d'utilité publique le déplacement de la station du marché aux chevaux, commune aux deux lignes de tramways de Lèves à Bonneval et de Chartres à Angerville ;

Vu le décret du 23 mars 1917, qui a approuvé l'avenant passé le 2 mars 1917 entre le département d'Eure-et-Loir et la compagnie des tramways d'Eure-et-Loir, ainsi que l'avenant passé le 26 janvier 1917 entre le département d'Eure-et-Loir et celui de Seine-et-Oise, pour la modification temporaire de l'article 23 (tarifs) des cahiers des charges applicables aux lignes susmentionnées ; ensemble lesdits avenants ;

Vu les propositions présentées par la compagnie des tramways d'Eure-et-Loir en vue d'une nouvelle majoration temporaire de tarifs en vigueur sur son réseau et d'une augmentation temporaire du maximum de la longueur des trains ;

Vu les délibérations du conseil général d'Eure-et-Loir en date du 23 avril 1918 et celle de la commission départementale en date du 22 juin 1918 ;

Vu la délibération du conseil général de Seine-et-Oise en date du 15 mai 1918 et celle de la commission départementale en date du 25 juillet 1918 ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef d'Eure-et-Loir en date des 21, 22 mai et 17 juin 1918 ;

Vu les lettres du préfet d'Eure-et-Loir en date des 25 mai, 16 juillet et 12 août 1918 et celle du préfet de Seine-et-Oise en date du 31 mai 1918 ;

Vu l'avenant aux traités de rétrocession des 11 mai 1896 et 5 mai 1905 passé, le 12 juillet 1918, entre le préfet d'Eure-et-Loir au nom du département, et la compagnie des tramways d'Eure-et-Loir, pour la modification temporaire des articles 15, 23 et 28 du cahier des charges annexé auxdits traités ;

Vu l'avenant à la convention interdépartementale du 7 mai 1904, passé, les 23 mai et 10 août 1918, entre le préfet d'Eure-et-Loir et le préfet de Seine-et-Oise, au nom de leur département respectif, pour la modification temporaire des articles 15, 23 et 28 du cahier des charges annexé à ladite convention et applicable à la partie du tramway de Chartres à Angerville, située dans le département de Seine-et-Oise ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 25 juin 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés :

1° L'avenant aux traités de rétrocession des 11 mai 1896 et 5 mai 1905, passé, le 12 juillet 1918, entre le préfet d'Eure-et-Loir, au nom du département et la compagnie des tramways d'Eure-et-Loir, pour la modification pendant la durée de la guerre augmentée d'une année, des articles 15, 23 et 28 du cahier des charges annexé auxdits traités et applicables aux réseaux de tramways déclarés d'utilité publique par les décrets ci-dessus visés des 27 février 1897 et 22 août 1905 ;

2° L'avenant à la convention interdépartementale du 7 mai 1904, passé les 23 mai et 10 août 1918, entre le préfet d'Eure-et-Loir et le préfet de Seine-et-Oise, au nom de leur département respectif, pour la modification pendant la même période, des articles 15, 23 et 28 du cahier des charges, annexé à ladite convention et applicable à la partie du tramway de Chartres à Angerville, située dans le département de Seine-et-Oise.

Lesdits avenants resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

A. CLAVEILLE.

AVENANT

AUX TRAITÉS DES 11 MAI 1896 ET 5 MAI 1905

L'an 1918, le 12 juillet.

Entre les soussignés :

M. Borromée, préfet du département d'Eure et-Loir, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom du département par application de la loi du 10 août 1871 et en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918 et de celle de la commission départementale déléguée à cet effet en date du 22 juin 1918,

D'une part,

Et M. Baert (François), chevalier de la Légion d'honneur, administrateur délégué de la compagnie des tramways d'Eure-et-Loir, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de cette société et de la délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Afin de permettre par des relèvements de tarifs appropriés de parer aux charges qui résultent de la situation économique créée par l'état de guerre et d'indemniser la compagnie des frais supplémentaires et exceptionnels d'exploitation qui lui incombent actuellement, l'article 23 du cahier des charges annexé aux conventions des 11 mai 1896 et 5 mai 1905 est modifié comme suit :

§ A. — Pendant la durée de la guerre augmentée d'une année qui sera comptée à partir de la cessation des hostilités, les prix maxima prévus par le présent article 23 sont modifiés conformément au tableau ci-après des prix totaux à percevoir, les majorations par rapport aux prix totaux primitifs portant sur les prix de transport :

| TARIF | PRIX primitifs. | PRIX modifiés. |
|---|---|---|
| **1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE** | | |
| *Grande vitesse.* | | |
| Voyageurs ..... 1re classe ..... | 0 075 | 0 09 |
| Voyageurs ..... 2e classe ..... | 0 055 | 0 066 |
| Chiens transportés dans les trains de voyageurs..... | 0 015 | 0 02 |
| *Petite vitesse.* | | |
| Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait..... | 0 10 | 0 15 |
| Veaux et porcs..... | 0 04 | 0 06 |
| Moutons et chèvres ..... | 0 02 | 0 03 |
| **2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE** | | |
| Marchandises transportées à grande vitesse..... | 0 36 | 0 45 |
| Marchandises transportées à petite vitesse..... 1re classe..... | 0 16 | 0 20 |
| Marchandises transportées à petite vitesse..... 2e classe..... | 0 12 | 0 16 |
| Marchandises transportées à petite vitesse..... 3e classe..... | 0 08 | 0 12 |
| Marchandises transportées à petite vitesse..... 4e classe..... | 0 07 | 0 10 |
| **TARIF SPÉCIAL PAR WAGON COMPLET** | | |
| Marchandises des 1re, 2e, 3e et 4e classes..... | 0 06 | 0 09 |
| Foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogrammes sous le volume d'un mètre cube (par wagon et par kilomètre)..... | 0 50 | 0 60 |

Les prix modifiés pourront entrer en vigueur cinq jours après qu'ils auront été portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

Les prix portés aux paragraphes 3 et 4 de l'article 23, ainsi que les réductions prévues aux conventions précitées restent sans modification.

Est annulé le paragraphe ajouté à l'article 23 par l'avenant du 2 mars 1917, approuvé par décret du 23 mars 1917.

§ B. — Au delà de la période spécifiée au début du paragraphe A et sauf nouvelles conventions contraires, l'article 23 du cahier des charges sera rétabli dans sa rédaction primitive.

Art. 2. — Pendant la période spécifiée sous l'article 1er paragraphe A ci-dessus, les délais de trois mois et d'un an stipulés à la fin du paragraphe 1er de l'article 28 du cahier des charges seront réduits à cinq jours après que les prix relevés auront été portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

Art. 3. — Les stipulations qui font l'objet des deux articles précédents seront appliquées à la section de la ligne de Chartres à Angerville située en Seine-et-Oise, dès que l'avenant à passer à cet effet entre les deux départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir aura été approuvé.

Art. 4. — L'article 15 du cahier des charges

annexé aux traités de rétrocession des 11 mai 1895 et 5 mai 1905 est complété par le paragraphe suivant :

Pendant la durée de la guerre, augmentée d'une année à compter de la cessation des hostilités, la longueur des trains pourra être portée à 73 mètres.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la compagnie.

Fait et signé en double expédition à Chartres, le 12 juillet 1918.

Lu et approuvé :
*Le préfet d'Eure-et-Loir,*
Signé : BORROMÉE.

Lu et approuvé :
Signé : MASSY.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 7 MAI 1904

L'an 1918, les 23 mai et 10 août,

Entre le préfet du département de Seine-et-Oise agissant au nom du département en vertu de la loi du 10 août 1871 et de la délibération du conseil général en date du 15 mai 1918 et de la commission départementale du 25 juillet 1918,

D'une part ;

Et le préfet du département d'Eure-et-Loir, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom du département en vertu de la loi du 10 août 1871 et de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918 et de celle du 22 juin de la commission départementale,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1er. — L'article 23 du cahier des charges annexé à la convention du 7 mai 1904 pour la construction et l'exploitation de la ligne de tramway de Chartres à Angerville, partie située dans le département de Seine-et-Oise, est modifié comme suit :

§ A. — Pendant la durée de la guerre augmentée d'une année qui sera comptée à partir de la cessation des hostilités, les prix maxima prévus par le présent article sont modifiés conformément au tableau ci-après des prix totaux à percevoir, les majorations par rapport aux prix totaux primitifs portant sur les prix de transport :

| TARIF | PRIX primitifs. | PRIX modifiés. |
|---|---|---|
| **1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE** | | |
| *Grande vitesse.* | | |
| Voyageurs, 1re classe | 0 075 | 0 09 |
| Voyageurs, 2e classe | 0 055 | 0 066 |
| Chiens transportés dans les trains de voyageurs | 0 015 | 0 02 |
| *Petite vitesse.* | | |
| Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait | 0 10 | 0 15 |
| Veaux et porcs | 0 04 | 0 06 |
| Moutons et chèvres | 0 02 | 0 03 |
| **2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE** | | |
| Marchandises transportées à grande vitesse | 0 36 | 0 45 |
| Marchandises transportées à petite vitesse, 1re classe | 0 16 | 0 20 |
| Marchandises transportées à petite vitesse, 2e classe | 0 12 | 0 16 |
| Marchandises transportées à petite vitesse, 3e classe | 0 08 | 0 12 |
| Marchandises transportées à petite vitesse, 4e classe | 0 07 | 0 10 |
| **TARIF SPÉCIAL PAR WAGON COMPLET** | | |
| Marchandises des 1re, 2e, 3e et 4e classes | 0 06 | |
| Foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogrammes sous le volume d'un mètre cube (par wagon et par kilomètre) | 0 50 | 0 09<br>0 60 |

Les prix modifiés pourront entrer en vigueur cinq jours après qu'ils auront été portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

Les prix portés aux paragraphes 3 et 4 de l'article 23 ainsi que les réductions prévues aux conventions précitées restent sans modification.

Est annulé le paragraphe ajouté à l'article 23 par l'avenant du 26 janvier 1917 approuvé par décret du 23 mars 1917.

§ B. — Au delà de la période spécifiée au début du paragraphe A et, sauf nouvelles conventions contraires, l'article 23 du cahier des charges sera rétabli dans sa rédaction primitive.

Art. 2. — Pendant la période spécifiée sous l'article 1er, paragraphe A ci-dessus, les délais de trois mois et d'un an stipulés à la fin du paragraphe 1er de l'article 28 du cahier des charges seront réduits à cinq jours après que les prix relevés auront été portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

Art. 3. — L'article 15 du cahier des charges annexé à la convention du 7 mai 1904 est complété par le paragraphe suivant :

Pendant la durée de la guerre augmentée d'une année à compter de la cessation des hostilités, la longueur des trains pourra être portée à 73 mètres.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par le département d'Eure-et-Loir.

Fait double.

A Chartres, les 23 mai 1918 et 10 août 1918.

*Le préfet d'Eure-et-Loir,*
Signé : BORROMÉE.

A Versailles, le 23 mai 1918.
*Le préfet de Seine-et-Oise,*
Signé : CANAL.

---

**Le Président de la République française,**

**Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,**

**Vu le décret du 12 mars 1897, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un réseau de tramways sur le territoire des communes de Montpellier et de Castelnau-le-Lez et approuvé la convention passée, le 15 février 1897, entre le maire de Montpellier, au nom de la ville, et MM. Cauderay et Valette, pour la rétrocession dudit réseau de tramways; ensemble ladite convention et le cahier des charges y annexé;**

**Vu le décret du 19 novembre 1901, qui a approuvé la substitution de la compagnie des tramways électriques de Montpellier aux rétrocessionnaires primitifs et approuvé l'avenant passé, le 18 janvier 1901, entre le maire de Montpellier, au nom de la ville, et la compagnie des tramways électriques de Montpellier ;**

Vu le décret du 3 novembre 1902, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, de lignes de tramways, destinées à compléter le réseau des tramways de la ville de Montpellier et de sa banlieue et approuvé la convention passée le 30 mai 1902, entre les mêmes parties, pour la rétrocession de l'entreprise ; ensemble ladite convention ;

Vu le décret du 29 janvier 1913, qui a approuvé un avenant du 1er mai 1912 modifiant la répartition des lignes du réseau susmentionné et les actes annexés aux décrets susvisés ; ensemble ledit avenant ;

Vu le décret du 20 mai 1918, qui a approuvé un avenant passé le 8 mars 1918 entre la ville de Montpellier et la compagnie des tramways électriques de Montpellier, pour une majoration temporaire des tarifs applicables au transport des voyageurs les dimanches et jours fériés sur lesdits tramways ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Montpellier en date des 31 mai et 28 juin 1918;

Vu le rapport du service du contrôle en date des 23, 24 et 25 juillet 1918;

Vu la lettre du préfet de l'Hérault en date du 29 juillet 1918 ;

Vu l'avenant aux actes annexés aux décrets susvisés, passé, le 28 juin 1918, entre le maire de Montpellier, au nom de la ville, et la compagnie des tramways électriques de Montpellier, pour l'annulation de l'avenant susmentionné, du 8 mars 1918, et pour la majoration, pendant la durée des hostilités, augmentée d'une période consécutive d'une année, des tarifs applicables au transport des voyageurs, les jours de semaine, sur le réseau de cette compagnie, ainsi que pour l'allocation de nouvelles indemnités de cherté de vie au personnel dudit réseau ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 9 août 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant intervenu, le 28 juin 1918, entre le maire de Montpellier, au nom de la ville, et la compagnie des tramways électriques de Montpellier et ayant pour objet : l'annulation de l'avenant susvisé du 8 mars 1918, la majoration, pendant la durée des hostilités augmentée d'une période consécutive d'une année, des tarifs applicables au transport des voyageurs, les jours de semaine sur le réseau de cette compagnie et l'allocation de

nouvelles indemnités de cherté de vie au personnel dudit réseau.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. P. Pezet, maire de la ville de Montpellier, agissant en cette qualité et en vertu des délibérations du conseil municipal en date des 31 mai et 28 juin 1918,

d'une part ;

Et la compagnie des tramways électriques de Montpellier, société anonyme, dont le siège est à Paris, 19, rue Louis-le-Grand, représentée par M. Bussy, président du conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, suivant délibération du 24 juin 1918,

d'autre part,

Et sous réserve du décret approbatif à intervenir, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — L'avenant du 8 mars 1918 approuvé par décret du 20 mai suivant est annulé et remplacé par le présent.

Art. 2. — Par dérogation temporaire à l'article 23 du cahier des charges annexé au décret de concession du 12 mars 1897, modifié par les avenants du 30 mai 1902 et du 1er mai 1912, la compagnie est autorisée à majorer de 5 centimes, les jours de semaine, les prix des billets simples de voyageurs tels qu'ils sont fixés par l'article 23 de l'avenant au cahier des charges en date du 30 mai 1902.

Cette majoration, qui ne s'appliquera ni les dimanches ni les jours fériés légaux, sera, aussitôt après l'approbation du présent avenant par un décret, portée à la connaissance du public par voie d'affiches et mise en vigueur après cinq jours d'affichage. Elle ne sera applicable que pendant la durée de la guerre et pendant l'année qui suivra la cessation des hostilités.

La majoration autorisée ne s'appliquera pas aux militaires en tenue qui n'ont pas le grade d'officier.

Art. 3. — Dès l'application de la majoration de tarif et tous les jours où cette majoration s'appliquera, il sera délivré chaque matin, pendant la première heure du service, des billets d'aller et retour, le retour pouvant se faire à n'importe quelle heure de la même journée. Ces billets donneront, tant à l'aller qu'au retour, les mêmes droits que les billets simples.

Les prix d'application seront les suivants :

Billets simples : 15 centimes, 20 centimes, 25 centimes.

Billets d'aller et retour : 25 centimes, 30 centimes, 40 centimes.

Art. 4. — La compagnie s'engage à accorder et à maintenir à son personnel, pendant toute la durée de la guerre et pendant l'année qui suivra la cessation des hostilités, une allocation de 2 fr. par jour à titre d'indemnité de cherté de vie ainsi que la prime de régularité de service déjà accordée aux wattmen.

Art. 5. — L'allocation pour cherté de vie prévue par l'article précédent sera payée aux agents dès l'approbation par décret du présent avenant avec rappel à partir du 1er juin 1918.

Art. 6. — Dès l'application de la majoration de tarif prévue à l'article 2 du présent avenant, la compagnie tiendra un compte spécial sur lequel seront portés :

En recette : les produits de ladite majoration.

En dépense : le montant des allocations pour cherté de vie accordées au personnel en vertu du présent avenant et indiquées à l'article 4 ci-dessus, sous déduction de l'allocation de 75 centimes déjà acquise à ce personnel.

Ce compte sera tenu mensuellement à jour et sera à la disposition du maire et du service du contrôle pour vérification. Un relevé en sera adressé au maire à la fin du trimestre au cours duquel le nouveau tarif sera mis en application et, par la suite, tous les trois mois.

Le compte du 1er trimestre comprendra en dépense les suppléments d'allocation payés à partir du 1er juin 1918.

Les excédents des recettes sur les dépenses constatés trimestriellement seront consacrés à la constitution d'un fonds spécial en vue de la réfection ou, de préférence, de l'extension du réseau.

Dans le cas où un compte trimestriel se solderait par un déficit, ce déficit serait reporté en dépenses au compte du trimestre suivant :

Ces excédents seront employés trimestriellement en achat de rentes sur l'Etat, d'obligations du Trésor ou d'obligations des cinq grandes compagnies de chemins de fer et déposés dans une caisse agréée par la ville de Montpellier. Les intérêts accroîtront automatiquement le fonds spécial auquel ils s'incorporeront au fur et à mesure.

A cet effet, la compagnie devra, à l'expiration de chaque année et en vertu d'une autorisation administrative, retirer les intérêts échus, les remployer immédiatement en rentes sur l'Etat, obligations du Trésor ou obligations des cinq grandes compagnies de chemins de fer, et déposer sans délai ces titres au compte déjà ouvert.

La compagnie ne pourra opérer aucun prélèvement sur ce fonds spécial sans une autorisation du préfet donnée sur avis du conseil municipal et exclusivement pour des travaux de réfection ou, de préférence, d'extension du réseau.

En cas de déchéance ou de rachat ou à l'expiration de la concession, le fonds spécial deviendra la propriété de la ville.

Art. 7. — D'accord entre les parties, il est spécifié qu'en attendant l'approbation par décret du présent avenant, la mise en application de celui du 8 mars 1918, approuvé par décret du 20 mai 1918, sera suspendue.

Fait à Montpellier, le 28 juin 1918.

Lu et approuvé : *Le maire,* Signé : P. Pezet.

Lu et approuvé : Signé : Bussy.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 27 juillet 1907, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local dit « Groupe du Nord » et approuvé la convention passée, le 30 novembre 1905 entre le département et la société générale des chemins de fer économiques, pour la concession de l'entreprise, ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu la délibération du conseil général du Nord en date du 1er mai 1918 ;

Vu l'avenant à la convention du 30 novembre 1905, intervenu le 29 juillet 1918 entre le préfet du Nord, au nom du département, et la dite société, pour l'allocation d'indemnités de vie chère au personnel du réseau susmentionné, et le relèvement temporaire des tarifs et des frais accessoires sur ce réseau ;

Vu le rapport du service du contrôle, en date du 1er août 1918 ;

Vu la lettre du préfet du Nord, en date du 3 août 1918 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 8 août 1918 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 ;

Vu la loi du 30 novembre 1916, relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé, le 29 juillet 1918, entre le préfet du Nord, au nom du département, et la société générale des chemins de fer économiques, pour l'allocation d'indemnités de vie chère au personnel du réseau de chemins de fer d'intérêt local dit « Groupe du Nord », et pour le relèvement temporaire des tarifs et des frais accessoires applicables à ce réseau.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports.*
A. CLAVEILLE.

---

AVENANT

A LA CONVENTION DU 30 NOVEMBRE 1905

Entre : le département du Nord, représenté par M. le préfet du Nord, agissant en vertu d'une délibération du conseil général, en date du 1er mai 1918,

D'une part,

Et la société générale des chemins de fer économiques, représentée par M. Berthelier, son directeur, en vertu d'une décision du conseil d'administration, en date du 27 avril 1917.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La société générale des chemins de fer économiques a accordé à son personnel du réseau du Nord, dit « Groupe Nord », des allocations de vie chère, représentant depuis le 1er novembre 1916 jusqu'au 1er mars 1918, 15 p. 100 de leur traitement jusqu'à 1,200 fr. et 10 p. 100 de 1,200 à 1,800 fr., avec minimum de 180 fr. pour les hommes et de 90 fr. pour les femmes chefs de famille.

Depuis le 1er mars 1918, la société a élevé le taux de ces allocations à 30 p. 100 jusqu'à 1,200 francs, 15 p. 100 de 1,200 fr. à 1,800 fr. et 10 p. 100 jusqu'à 3,600 fr., avec minimum de 420 fr. pour les hommes majeurs et 180 fr. pour les femmes majeures.

Elle s'engage à maintenir ces allocations pendant la durée de la guerre et jusqu'au 31 décembre de l'année qui suivra la fin des hostilités.

Art. 2. — Pour tenir compte de la situation économique qui a amené une augmentation du prix des matériaux et des combustibles hors de toute prévision et pour aider notamment la société à subvenir aux dépenses de personnel ci-dessus indiquées, elle est autorisée, pour la même durée :

1° A majorer les frais accessoires des tarifs de G. V. et de P. V. de 50 p. 100 ;

2° A augmenter tous les tarifs généraux et spéciaux de G. V. et de P. V. de 15 p. 100, cette augmentation portant également sur les frais accessoires déjà majorés de 50 p. 100.

Art. 3. — Le produit des augmentations ci-dessus indiqué fera l'objet d'un compte spécial soumis à la vérification du contrôle. Il ne sera pas versé aux recettes de l'exploitation et sera attribué en totalité à la société.

Art. 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention calculée con-

formément à l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la société.

Fait triple, à Dunkerque, le 29 juillet 1918,

*Le préfet du Nord,*
Signé : TRÉPONT.

*Le directeur,*
Signé : BERTHELIER.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les décrets du 21 mars 1879, qui ont déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les département de la Loire et du Rhône, d'un chemin de fer d'intérêt local de Saint-Victor à Cours, et approuvé les conventions passées entre lesdits départements et MM. Poizat-Coquard et consorts pour la concession de l'entreprise ; ensemble ces conventions et les cahiers des charges y annexés ;

Vu le décret du 17 mars 1887, qui a autorisé la substitution de la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor à Cours aux concessionnaires primitifs;

Vu les propositions présentées par la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor à Cours en vue d'une majoration temporaire des tarifs applicables au transport des marchandises en petite vitesse sur la ligne qu'elle exploite, majoration destinée à lui permettre d'augmenter l'indemnité de cherté de vie allouée à son personnel;

Vu la délibération du conseil général de la Loire en date du 24 avril 1918;

Vu les délibérations du conseil général et de la commission départementale du Rhône en date des 24 août 1917 et 22 juin 1918;

Vu la convention intervenue le 18 juin 1918 entre le préfet de la Loire, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor à Cours, en vue d'un relèvement temporaire des tarifs de ce chemin de fer, pour les marchandises transportées en petite vitesse;

Vu la convention intervenue le 22 juillet 1918 entre le préfet du Rhône, au nom du département, et ladite compagnie, en vue du même objet;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 10, 11, 13 juin 1918 (Loire) et 30 juillet-1er août 1917, 18-19 juillet 1918 (Rhône);

Vu les lettres du préfet de la Loire en date du 19 juin 1918 et du préfet du Rhône en date du 24 juillet 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 25 juin 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916 relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvées ;

1° La convention passée, le 18 juin 1918, entre le préfet de la Loire, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor à Cours ;

2° La convention passée, le 22 juillet 1918, entre le préfet du Rhône, au nom du département, et la même compagnie;

Ces conventions ayant pour objet de relever, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, les tarifs des marchandises transportées à petite vitesse sur le chemin de fer de Saint-Victor à Cours.

Lesdites conventions resteront annexées au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

CONVENTION

Entre le Préfet de la Loire, agissant au nom du département en vertu des délibérations du conseil général en date du 24 avril 1918,

D'une part :

Et la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor (Loire) à Cours (Rhône), représentée par M. Louis Moncorgé, président du conseil d'administration, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 20 février 1915,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Pendant la durée de la guerre et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, la compagnie est autorisée à majorer de 20 p. 100 les tarifs des marchandises transportées à petite vitesse figurant à l'article 42 du cahier des charges annexé au décret déclaratif d'utilité publique du 21 mars 1879.

Art. 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, tels qu'ils sont réglés par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la compagnie.

Fait double à Saint-Etienne, le 18 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration,*
Signé : L. MONCORGÉ.

*Le préfet de la Loire,*
Signé : FRANÇOIS.

---

CONVENTION

Entre le préfet du Rhône, agissant au nom du département en vertu des délibérations du conseil général en date du 24 août 1917 et de la commission départementale en date du 22 juin 1918,

D'une part ;

Et la compagnie du chemin de fer de Saint-Victor (Loire) à Cours (Rhône), représentée par M. Louis Moncorgé, président du conseil d'administration autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 20 février 1915,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Pendant la durée de la guerre et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, la compagnie est autorisée à majorer de 20 p. 100 les tarifs des marchandises transportées à petite vitesse figurant à l'article 42 du cahier des charges annexé au décret déclaratif d'utilité publique du 21 mars 1879.

Art. 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, tels qu'ils sont réglés par l'article 40 de la loi du 31 juillet 1913, seront à la charge de la compagnie.

Fait double à Lyon, le 22 juillet 1918.

*Le conseiller d'Etat, préfet du Rhône,*
Signé : V. RAULT.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration,*
Signé : L. MONCORGÉ.

---

Aux termes d'un arrêté du 24 août 1918, il est institué pour les voies navigables du Centre et du Sud-Est (réseau se détachant de la Seine à Saint-Mammès et Montereau, comprenant la Saône à l'aval de Saint-Symphorien, le Rhône jusqu'à la mer et le canal du Rhône à Cette) un service spécial d'exploitation technique chargé d'assurer la bonne utilisation et la rotation rapide du matériel flottant.

Ce service est placé sous l'autorité d'un chef de service unique, en résidence à Lyon.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1er septembre 1918.

---

Par arrêté du 24 août 1918, M. Ficatier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé, à dater du 1er septembre 1918, chef du service spécial d'exploitation technique institué par l'arrêté du même jour pour les voies navigables du Centre et du Sud-Est.

---

Aux termes d'un arrêté du 26 août 1918, l'exploitation des voies navigables de la région de l'est (réseau se détachant de la Seine à Charenton et comprenant le canal de la Marne à la Saône, le canal du Rhône au Rhin et les voies navigables situées au nord de ces deux canaux) est assurée par un chef de service unique.

Le chef d'exploitation des voies navigables de la région de l'Est, a dans ses attributions tout ce qui concerne l'utilisation de la voie d'eau, du matériel et des ports.

M. Sarazin, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris, est nommé chef du service unique d'exploitation des voies de l'Est créé par l'arrêté ci-dessus.

M. Ludinart, ingénieur des ponts et chaussées, est chargé d'assurer la marche du service de navigation précédemment confié à M. Sarazin.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1er septembre 1918.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décret en date du 21 août 1918, M. Quédrue (Albert), directeur de 3e classe, chargé de la direction de 2e classe des bureaux ambulants de la ligne du Nord, est promu, sur place, directeur de 2e classe.

---

Par décret en date du 21 août 1918, M. Cassagnac (Barthélemy), inspecteur des postes et des télégraphes, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé directeur honoraire des postes et des télégraphes.

---

## MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 17 août 1918, il est créé une agence de la banque de l'Indo-Chine, à Vladivostok (Sibérie).

---

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

*Sursis à l'exécution de décisions du commissariat aux effectifs de l'armée* (exécution de l'article 4, paragraphe 4, du décret du 12 décembre 1917).

Par décision du ministre de l'armement et des fabrications de guerre en date du 24 août

1918, il est sursis jusqu'à nouvel ordre, à l'exécution de la décision n° 355, du 10 juin 1918, confirmée par lettre n° 3426, du 16 juillet 1918, du commissariat aux effectifs des armées de terre et de mer concernant le mobilisé Masfaraud (Sylvain) (service armé, classe 1899), du 101e régiment d'infanterie, détaché comme directeur d'établissement, sa présence étant absolument nécessaire au fonctionnement de cet établissement et à l'exécution de commandes destinées à la défense nationale.

Par décision du ministre de l'armement et des fabrications de guerre en date du 24 août 1918, il est sursis jusqu'à nouvel ordre à l'exécution de la décision n° 325, du 27 mai 1918, confirmée par lettre n° 3314, du 6 juillet 1918 du commissariat aux effectifs concernant le mobilisé Goy (Désiré), service armé, classe 1903, détaché à la direction du personnel d'une compagnie de distribution d'électricité ; la présence de cet agent resté seul pour diriger ce service étant indispensable au fonctionnement de cette entreprise d'intérêt public.

## MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

Le Président de la République française,

Vu la loi du 27 mars 1918, autorisant la création, au ministère du blocus et des régions libérées, d'un emploi de directeur pour les services de reconstitution des régions libérées ;

Vu le décret du 20 août 1918, portant organisation de l'administration centrale du ministère du blocus et des régions libérées, en ce qui concerne le nombre des emplois et les traitements du personnel des services de reconstitution des régions libérées;

Sur la proposition du ministre du blocus et des régions libérées,

Décrète :

Art. 1er. — M. Bluzet (Albert), inspecteur général des services administratifs au ministère de l'intérieur, est nommé directeur des services de la réorganisation de la vie locale, des dommages de guerre, du personnel et de la comptabilité au ministère du blocus et des régions libérées.

Art. 2. — Le ministre du blocus et des régions libérées est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du blocus et des régions libérées,*

A. LEBRUN.

### Pensions civiles.

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Orphelins EUDIER : 1° Louis-François-Xavier; 2° Maurice-Edouard-Marie. Le père percepteur. — Jouissance du 5 janvier 1916 au 22 février 1918..... 764 fr.
Tuteur : M. Eudier (Etienne-Joseph).

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

DUCONDY (Marie-Octavie), veuve FOUQUES. Le mari commis expéditionnaire (guerre); 17 ans 7 mois 7 jours de services. — Jouissance du 6 mars 1915..... 583 fr.

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les six pensions civiles ci-après, sont approuvées :

MAUMENÉE (Marie-Catherine-Martine), veuve POIRÉ. Le mari instituteur. — Jouissance du 26 novembre 1917..... 437 fr.

BOUCHON (Claire-Anna), veuve GERMAIN. Le mari instituteur. — Jouissance du 20 octobre 1917..... 305 fr.

COSTE (Léontine), veuve JUMAS. Le mari facteur. — Jouissance du 9 mai 1917... 146 fr.

DURANCE (Aimée), veuve ROUXEL. Le mari facteur. — Jouiss. du 28 décembre 1917. 211 fr.

LAVALETTE (Marie), veuve DÉCHAUX. Le mari surveillant chef d'équipe des postes. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 460 fr.

DALIVOY (Félicie-Isaure), veuve PESSEAUD. Le mari receveur de l'enregistrement. — Jouissance du 12 janvier 1917..... 738 fr.

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Orpheline LERAY (Jeanne-Marie-Julia-Augustine). Le père sous-brigadier des douanes. — Jouissance du 8 mars 1917 au 20 janvier 1920..... 600 fr.
Emancipée.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 mars 1917 sur la pension de 600 fr. concédée par décret du 8 janvier 1918 et que la présente annule.

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trente-quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

BOURQUIN (Catherine-Louise), veuve BAINIER. Le mari instituteur. — Jouissance du 25 avril 1918..... 370 fr.

CELLIER (Louise-Marie), veuve MEUNIER. Le mari instituteur. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 358 fr.

MARIGNER (Marie-Victoire), veuve ANDRÉ. Le mari instituteur. — Jouissance du 3 juillet 1918..... 533 fr.

ANTOINE (Marie-Hélène-Anne-Marguerite), veuve SALIGIS. Le mari instituteur. — Jouissance du 5 avril 1918..... 511 fr.

LEFÈVRE (Maria-Julia-Elisa), veuve DUMAS. Le mari instituteur. — Jouissance du 20 janvier 1918..... 418 fr.

BOURY (Marie-Félicie), veuve DOMPTAIL. Le mari instituteur. — Jouissance du 23 avril 1918..... 460 fr.

FAURÉ (Jeanne Marie-Léontine), veuve PRAT. Le mari instituteur. — Jouissance du 16 avril 1918..... 230 fr.

DEUX (Louise-Clémence), veuve JUTEAU. Le mari instituteur. — Jouissance du 18 juin 1918..... 412 fr.

PLÉAU (Clémentine-Aline), veuve GARNIER. Le mari instituteur. — Jouissance du 11 février 1918..... 368 fr.

ALBOUY (Hertense-Noémie), veuve AUSSEL. Le mari instituteur. — Jouissance du 18 février 1918..... 394 fr.

BROUDIN (Mélanie), veuve INIZAN. Le mari directeur d'école. — Jouissance du 10 avril 1918..... 532 fr.

TISSIER (Louise), veuve PERRIN. Le mari directeur d'école. — Jouissance du 21 mars 1918..... 451 fr.

VICHOT (Jeanne-Marie-Louise-Estelle), veuve LAURENT. Le mari chargé de cours de lycée, — Jouissance du 30 avril 1918..... 1,051 fr.

LE COZ (Marie-Yvonne), veuve RIOU. Le mari facteur. — Jouissance du 26 janvier 1918..... 252 fr.

CASSOU (Véronique), veuve CAPDEVIELLE. Le mari facteur. — Jouissance du 28 mai 1918..... 257 fr.

DUFRIEN (Marie-Adeline-Pauline), veuve COULON. Le mari facteur. — Jouissance du 5 mai 1918..... 225 fr.

DELARUE (Victoire-Célina), veuve BOURGALLEY. Le mari facteur. — Jouissance du 21 janvier 1918..... 155 fr.

PIEDELEU (Anna-Pauline), veuve DUCHESNE. Le mari facteur. — Jouissance du 11 juin 1918..... 327 fr.

SOUCHÈRE (Marie), veuve LÉPITRE. Le mari facteur chef. — Jouissance du 12 avril 1918..... 432 fr.

BARDOT (Marie-Joséphine), veuve BERMONT. Le mari facteur chef. — Jouissance du 20 mars 1918..... 482 fr.

PASCAL (Marie-Thérèse), veuve FIGHIERA. Le mari entreposeur des postes. — Jouissance du 11 juin 1918..... 349 fr.

ACKER (Madeleine), veuve ROSEMBLATT. Le mari courrier convoyeur. — Jouissance du 30 mars 1918..... 481 fr.

SAUVAGET (Pierrette), veuve PERRIER. Le mari courrier convoyeur. — Jouissance du 22 juin 1918..... 445 fr.

THOMAZEAU (Adèle-Clémence-Marie), veuve DUPONT. Le mari receveur d'enregistrement. — Jouissance du 20 avril 1918..... 1,363 fr.

BARDOU (Elise-Louise), veuve BELLIER. Le mari receveur des contributions indirectes. — Jouissance du 26 janvier 1918..... 846 fr.

CHARPENTIER (Hermence), veuve PAIN. Le mari receveur principal entreposeur. — Jouissance du 31 mai 1918..... 1,067 fr.

LUCEREAU (Louise-Marie), veuve VALLÉE DE PREMARE. Le mari receveur particulier des finances. — Jouiss. du 20 mai 1918... 1,666 fr.

GILLES (Jean-Marie-Joséphine-Henriette), veuve COUILLAUD. Le mari percepteur. — Jouissance du 12 mai 1918..... 650 fr.

REDLER (Thérèse-Amélie), veuve FOURNIER. Le mari préposé en chef d'octroi. — Jouissance du 10 juin 1918..... 651 fr.

RABU (Jeanne-Benjamine), veuve ESCHBACH. Le mari ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Jouissance du 9 février 1918. 1,738 fr.

MICHEL (Anne-Louise-Léonie-Aline), veuve BERTHET. Le mari inspecteur général des ponts et chaussées. — Jouissance du 21 mars 1918..... 1,433 fr.

SUBRINI (Marie-Rose), veuve LECA. Le mari surveillant de colonie pénitentiaire. — Jouissance du 7 mai 1918..... 242 fr.

BAIN (Thérèse-Augustine-Marie), veuve PÉRALDI. Le mari lieutenant de port. — Jouissance du 19 juin 1918..... 195 fr.

JABOT (Antoinette-Marie), veuve JACQUIER. Le mari garde de navigation contrôleur principal de comptabilité. — Jouissance du 28 juin 1918..... 583 fr.

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les neuf pensions civiles ci-après sont approuvées :

HERBAU (Adèle-Natalie-Virginie), veuve DUFAY. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 10 juin 1918..... 420 fr.

VANUXEM (Léonie-Eugénie), veuve BUBBE. Le mari préposé visiteur des douanes. — Jouissance du 2 juillet 1918..... 460 fr.

PARGÉ (Rose-Anne-Thérèse), veuve VERNIS. Le mari préposé des douanes. — Jouissance du 13 juin 1918..... 440 fr.

GAUTHIER (Maria), veuve PESTOUR. Le mari sous-brigadier visiteur des douanes. — Jouissance du 31 janvier 1918..... 600 fr.

DENEUVE (Marie-Anaïse), veuve LEPRÉVOST. Le mari sous-brigadier des douanes; 27 ans 10 mois de services. — Jouissance du 28 juin 1918..... 500 fr.

NIÉRAT (Marie-Rosalie), veuve GIARD. Le mari préposé des douanes ; 31 ans de services. Jouissance du 16 juin 1918..... 460 fr.

Orphelins VENTURINI : 1° Jean-François ; 2° Marie-Madeleine. Le père préposé ambulant des douanes. — Jouissance du 1er mai 1918 au 31 janvier 1923..... 440 fr.
Tuteur : M. Soavi (Ulysse).

(2e *Supplément.*)

Orphelin PALOT (Henri). Le père brigadier de 1re classe. — Jouissance du 1er mai 1918 au 16 février 1919..... 540 fr.
Tuteur : M. E. Palot.

Orphelins GENTILI : 1° Mathieu : 2° Félix ; 3e Contesse. Le père préposé des douanes. — Jouissance du 19 mars 1918 au 24 juin 1929..... 440 fr.
Tutrice : Mme Giudicelli.

---

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Contributions indirectes.*

REGAL (Marie-Madeleine), veuve KRATZERT. Le mari commis principal. Services militaires, 7 ans 5 mois 6 jours ; services civils, 10 ans 10 mois 14 jours. — Jouissance du 4 décembre 1916..... 179 fr

---

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

COLONNA (Hugues), courrier convoyeur des postes ; 53 ans 9 mois 15 jours de services. Pension de 1,376 fr. avec jouissance du 1er avril 1917. — Part de l'Algérie, 622 fr. Part de la métropole..... 754 fr.

SAINGERY (Charles-Eugène), vérificateur de 1re classe du service topographique ; 37 ans 1 mois de services. Pension de 3,852 fr. avec jouissance du 1er décembre 1917. — Part de l'Algérie, 1,777 fr. Part de la métropole. 2,075 fr.

---

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les dix-sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

MARGALLÉ (Isidore-Gustave), brigadier visiteur des douanes de 1re classe ; 35 ans 1 mois de services. Pension de 1,700 fr. avec jouissance du 1er novembre 1917. — Part de l'Algérie, 816 francs. Part de la métropole..... 884 fr.

GABRIEL (Paul), brigadier des douanes de 1re classe : 49 ans 6 mois de services. Pension de 1,700 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 876 fr. Part de la métropole..... 824 fr.

RUAULT (François-Alexis-Pierre), sous-brigadier de 1re classe : 41 ans 10 mois 27 jours de services. — Pension de 1,400 fr. avec jouissance du 1er novembre 1917. — Part de l'Algérie, 904 francs. Part de la métropole..... 496 fr.

NANTILLET (Firmin-Alfred), préposé des douanes de 1re classe ; 43 ans 15 jours de services. Pension de 1,250 fr. avec jouissance du 1er novembre 1917. — Part de l'Algérie, 729 fr. Part de la métropole..... 521 fr.

BEAUSEIGNEUR (François), préposé des douanes de 1re classe : 43 ans 5 mois 10 jours de services. Pension de 1,250 fr. avec jouissance du 16 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 777 francs. Part de la métropole..... 473 fr.

MITJAVILA (Joseph-Jean), préposé des douanes de 1re classe ; 39 ans 10 mois 24 jours de services. Pension de 1,250 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 795 fr. Part de la métropole..... 455 fr.

CAMPA (Achille-Côme-François), préposé des douanes de 1re classe ; 49 ans 7 mois 20 jours de services. Pension de 1,250 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 641 fr. Part de la métropole..... 609 fr.

TURC (Elmir-Placide), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe ; 42 ans 10 mois 13 jours de services. Pension de 1,080 fr. avec jouissance du 1er novembre 1917. — Part de l'Algérie, 635 fr. Part de la métropole.. 445 fr.

BÉRANGIER (Jérôme-Félix), garde des eaux et forêts de 1re classe ; 45 ans 7 mois 25 jours de services. Pension de 1,080 fr. avec jouissance du 1er novembre 1917. — Part de l'Algérie, 638 fr. Part de la métropole..... 442 fr.

BEAUMONT (Théodore), préposé des douanes ; 38 ans 6 mois 21 jours de services. Pension de 1,250 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 823 fr. Part de la métropole..... 427 fr.

LAVANANT (Adolphe), patron des douanes ; 45 ans 9 mois de services. Pension de 1,650 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 922 fr. Part de la métropole. 728 fr.

JAC (Adrien-André), préposé des douanes ; 40 ans 7 mois 28 jours de services. Pension de 1,250 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 777 fr. Part de la métropole..... 473 fr.

BRUSCHINI (Joseph-Marc-Emile), brigadier des douanes ; 40 ans 4 mois 14 jours de services. Pension de 1,700 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 1,057 fr. Part de la métropole..... 643 fr.

COTE (Charles-François-Joseph), préposé des douanes ; 40 ans 8 mois 24 jours de services. Pension de 1,250 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 779 fr. Part de la métropole..... 471 fr.

FABRE (Joseph), préposé des douanes ; 37 ans 10 mois 12 jours de services. Pension de 1,250 francs avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 839 fr. Part de la métropole..... 411 fr.

FORCETS (Jean), préposé des douanes ; 35 ans 29 jours de services. Pension de 1,250 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 627 fr. Part de la métropole. 623 fr.

JACOB (François), brigadier domanial des eaux et forêts ; 35 ans 10 mois 23 jours de services. Pension de 900 fr. avec jouissance du 11 avril 1917 (âge de 50 ans). — Part de l'Algérie, 512 fr. Part de la métropole..... 388 fr.

---

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Justice.*

PICARD (Marie-Eugénie), veuve DRUGÉ. Le mari président de tribunal ; 33 ans 8 mois 3 jours de services. — Jouissance du 5 mars 1917..... 935 fr.

*Instruction publique.*

BURNET (Louise-Emélie), veuve d'ASTRE. Le mari professeur de faculté ; 51 ans 8 mois 25 jours de services. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 2,000 fr.

DUMONT (Marthe-Léonie), veuve DELARUE. Le mari instituteur ; 36 ans 10 mois 13 jours de services. — Jouissance du 15 octobre 1917..... 499 fr.

PLANCHARD (Joséphine-Victorine-Pauline), veuve EBREN. Le mari professeur de faculté ; 31 ans 2 mois 21 jours de services. — Jouissance du 22 décembre 1917..... 1,632 fr.

ROIDOT (Julie-Louise), veuve MARCHAND. Le mari chargé de cours de lycée ; 34 ans 28 jours de services. — Jouissance du 13 décembre 1917..... 746 fr.

---

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

MEHARZI Rehouadja bent Missoum ben Hadj Bouzar, veuve BOUZAK. Le mari garde indigène hors classe des eaux et forêts ; 27 ans 5 mois 27 jours de services. Pension de 340 fr. avec jouissance du 2 novembre 1917. — Part de l'Algérie, 209 fr. Part de la métropole. 131 fr.

---

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les cinq pensions civiles ci-après sont approuvées.

*Magistrats.*

VILLEY-DESMESERETS (Paul-Emile), président du tribunal ; 44 ans 2 mois 1 jour de services. — Jouissance du 17 avril 1918. 3.933 fr.

*Transports.*

GRAND (Zéa-Casimir-Augustin), sous-ingénieur des mines. Services militaires, 4 ans 8 mois 6 jours ; services civils, 34 ans 9 mois. — Jouissance du 1er mai 1918..... 3.102 fr.

*Postes et télégraphes.*

GARCIN (Joseph-Alexandre), facteur. Services militaires, 2 ans 11 mois 13 jours ; services civils, 22 ans 6 mois 3 jours. — Jouissance du 4 mars 1918..... 658 fr.

MÉJEAN (Joseph-Dominique), facteur. Services militaires, 4 ans 6 mois 26 jours ; services civils, 25 ans 11 mois 1 jour. Jouissance du 2 avril 1918..... 842 fr.

ORDINAIRE (Marie-Louis-Léon), facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 28 jours ; services civils, 32 ans. — Jouissance du 1er avril 1918..... 947 fr.

---

Par décret du 13 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les sept pensions civiles ci-après sont approuvées.

*Justice.*

BÉREIZIAT (Marie-Victorine-Anasthasie), veuve BOUCHOUX. Le mari juge de paix ; 27 ans 8 mois 16 jours de services. — Jouissance du 8 janvier 1918..... 521 fr.

*Travaux publics et transports.*

BOUDET (Marie-Eugénie), veuve DEPOUX. Le mari sous-ingénieur principal des ponts et chaussées. Services militaires, 1 an ; services civils, 39 ans 11 mois 25 jours. — Jouissance du 1er février 1918..... 1,003 fr.

TRIOULLIER (Elisabeth), veuve GUILLAUMET. Le mari sous-ingénieur principal des ponts et chaussées ; 37 ans 2 jours de services. — Jouissance du 29 mars 1918..... 895 fr.

DURAND (Jeanne), veuve JAULIÉ. Le mari gardien de phare ; 34 ans 3 mois 26 jours de services. — Jouiss. du 21 février 1918.. 256 fr.

NICOL (Marie-Françoise), veuve LE GALL. Le mari éclusier. Services militaires, 4 ans 7 mois 17 jours ; services civils, 20 ans 11 mois 21 jours. — Jouissance du 7 février 1918..... 186 fr.

ARNOUX (Mathilde-Marie), veuve MAUREL. Le mari sous-ingénieur principal des ponts et chaussées. Services militaires, 1 an ; services civils, 40 ans 2 mois 17 jours — Jouissance du 31 janvier 1918..... 1,021 fr.

BOUSQUET (Philippine), veuve PY. Le mari adjoint technique principal des ponts et chaussées ; 39 ans 2 mois 18 jours de services. — Jouissance du 27 janvier 1918..... 713 fr.

---

## Nominations à des emplois réservés.

Par décret en date du 25 août 1918, à défaut de candidats militaires, les candidats civils ci-après désignés :

M. Perrier (Alphonse-Jules), candidat civil admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint stagiaire sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence de Modane (Savoie).
Son traitement est fixé à 1,800 fr.

M. Sizard (Paul), candidat civil admis, a été nommé commissaire de police stagiaire à Chateaudun (Eure-et-Loir).
Son traitement est fixé à 1,800 fr.

M. Alleaume (Jules-Joseph), inspecteur de police spéciale de 5e classe à la gare Montparnasse à Paris, candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Vitry-le-François (Marne).

M. Ferrier (Benoît), candidat civil admis, a été nommé commissaire de police stagiaire au Blanc (Indre).
Son traitement est fixé à 1,800 fr.

M. Grégoire (Jules-Henri-Félicien), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 9e brigade régionale à Marseille (Bouches-du-Bhône), candidat civil admis, a été nommé commissaire spécial de police adjoint de 3e classe, sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Hennequin (Armand-Charles-Louis), inspecteur de police mobile de 5e classe au contrôle général des services de recherches judiciaires à la direction de la sûreté générale.

à Paris, candidat civil admis, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Chamonix (Haute-Savoie).

Les dispositions du décret du 13 août 1918, nommant commissaire spécial de police de 3e classe aux Rousses (Jura) M. Falot (Alfred-Jean-Pierre), inspecteur de police spéciale de 5e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, candidat civil admis, ont été rapportées.

M. Falot a été maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions d'inspecteur de police spéciale de 5e classe, à la direction de la sûreté générale à Paris.

Par décision ministérielle du 17 août 1918, MM. Lasjunies (Pierre-Baptiste-Roger), ex-sergent au 86e régiment d'infanterie, et Poinson (Clément), ex-soldat au 153e régiment d'infanterie, ont été nommés expéditionnaires de 4e classe à l'administration centrale de la guerre, pour prendre rang du 1er octobre 1916.

Par décision ministérielle du 17 août 1918, l'ex-soldat Bergeau (Edmond-Armand), du 317e régiment d'infanterie, a été nommé gardien de bureau à l'administration centrale de la guerre, pour prendre rang du 1er octobre 1918 (2e tour).

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 26 août 1918, 14 heures.

Actions assez vives d'artillerie au cours de la nuit dans les régions de Roye, de Beuvraignes et entre l'Ailette et l'Aisne.

Deux coups de main ennemis dans les Vosges n'ont obtenu aucun résultat. Nous avons fait des prisonniers.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, le 26 août 1918, 23 heures.

De part et d'autre de l'Avre, nous avons exécuté deux opérations locales qui nous ont permis d'enlever Fresnoy-les-Roye et Saint-Mard, en dépit de la vive résistance opposée par l'ennemi. Le chiffre des prisonniers actuellement dénombrés dépasse six cents.

Dans les Vosges, nous avons repoussé plusieurs tentatives de coups de main.

Journée calme sur le reste du front.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

25 août 1918 (soir).

Au cours de la journée, la résistance de l'ennemi s'est accrue avec l'arrivée de ses renforts.

De nombreuses contre-attaques exécutées par l'ennemi en différents points, ont échoué avec pertes sous notre feu.

Nos troupes, se portant en avant, ont réussi à briser la résistance ennemie, réalisé de nouveaux progrès et fait de nombreux prisonniers.

Sur la rive nord de la Somme, au cours d'une attaque heureuse déclenchée de bonne heure ce matin, les troupes australiennes ont enlevé les positions ennemies sur les hauteurs à l'est de Bray, tandis que, à leur gauche, les divisions de Londres et des comtés de l'Est ont poursuivi leur avance dans la direction de Carnoy et ont pris Mametz.

Les troupes galloises se sont emparées du bois de Mametz.

Au centre de l'attaque, nos troupes ont traversé la route Albert-Bapaume, dans toute sa longueur au sud de Bapaume et ont pris Martinpuich, le Sars et le Barque.

Au nord de Bapaume, de violents combats se sont livrés dans Favreuil et aux environs de Mory et de Croisilles.

Nous avons progressé à l'est de Behagnies et dans Neuville-Vitasse.

Une contre-attaque, lancée par l'ennemi contre nos nouvelles positions dans le secteur de Givenchy, a été repoussée.

Rien à signaler sur le reste du front.

*Aviation.* — Le 24 août, nos aviateurs ont exécuté des vols à faible altitude et des réglages d'artillerie.

Les aviateurs ennemis ont montré peu d'activité jusqu'au soir.

Nous avons abattu sept avions et descendu, en flammes, cinq ballons ennemis. Dix de nos appareils manquent.

Au cours des dernières vingt-quatre heures, nous avons lancé 43 tonnes de bombes sur divers objectifs, parmi lesquels les embranchements des voies ferrées de Valenciennes et de Cambrai.

Tous nos appareils de nuit sont rentrés.

Nous avons détruit deux appareils ennemis de bombardement de nuit.

26 août 1918 (après-midi).

Au nord de Favreuil, nos troupes ont engagé avec l'ennemi un combat à la baïonnette qui lui a causé de lourdes pertes ; des prisonniers ont été faits.

Plus tard, dans la soirée, une nouvelle contre-attaque de l'ennemi, dans le voisinage de Favreuil, n'a pas eu plus de succès. Favreuil est entre nos mains et nous avons progressé au delà du village. Au nord de ce village, nous avons amélioré nos positions au sud-est de Mory et à l'ouest de Croisilles. Il pleut violemment sur le front de bataille.

A trois heures ce matin, nos troupes ont attaqué dans le secteur de la Scarpe. On annonce qu'elles ont fait des progrès.

Dans le secteur Sud du front de bataille, nous avons légèrement avancé notre ligne, à cheval sur la Somme et, à la suite d'une opération heureuse exécutée dans la nuit d'hier, nous avons fait des progrès dans la direction de Maricourt.

Hier soir, l'ennemi a déclenché de fortes attaques au sud et au nord de Bapaume, dans le voisinage de Eaucourt et de Favreuil. Ces attaques ont été repoussées.

26 août 1918 (soir).

A trois heures du matin, les troupes canadiennes, écossaisses et de Londres ont attaqué le long des deux rives de la Scarpe, de Croisilles jusqu'aux environs de Gavrelle. Sur la rive sud de la rivière, les divisions canadiennes montant à l'assaut avec une grande bravoure, passèrent rapidement à travers les premières défenses de l'ennemi et s'emparèrent dans leur premier bond des hauteurs connues sous le nom d'Orange-Hill.

Malgré les rafales de pluie, les troupes canadiennes ont continué leur poussée et de bonne heure, ont atteint Wancourt et Monchy-le-Preux.

Dans le cours de la matinée, la pluie ayant cessé, ces troupes ont achevé la prise des deux villages et ont progressé au delà.

Au nord de la Scarpe, les troupes écossaises, en avançant de nouveau à travers le terrain sur lequel elles s'étaient battues en 1917, ont emporté les premières positions de défense ennemie au sud de Gavrelle et atteint les lisières de Roeux.

L'usine de produits chimiques, au nord de Roeux, est de nouveau en notre pouvoir.

Sur la droite des Canadiens, les troupes écossaises et londoniennes qui, ces jours derniers, se sont frayés un chemin vers Croisilles et Héninel, ont poursuivi leur offensive. En dépit de la résistance vigoureuse de groupes d'infanterie et de mitrailleuses, elles ont réussi des progrès sérieux et ont achevé la conquête des hauteurs entre Croisilles et Héninel.

Dans ce nouveau secteur d'attaque, nous avons fait de nombreux prisonniers au cours de la journée. Sur la partie sud du front de bataille, notre avance a continué sur les deux rives de la Somme. Des troupes australiennes ont pris Cappy et ont progressé à l'est du village.

Au Nord de la Somme, elles sont entrées dans Suzanne. Plus au Nord, les troupes anglaises ont poursuivi leur avance vers Montauban et les troupes galloises ont pris Bazentin-le-Grand.

Sur le reste du front des combats locaux ont eu lieu. Nous avons continué nos efforts et avancé notre ligne en certains points.

*Aviation.* — Pendant la journée du 25 août, nos avions volant à basse altitude, ont continué de harceler l'ennemi en dirigeant leurs bombes et leurs feux de mitrailleuses contre l'infanterie, l'artillerie, les transports et les trains. D'autres de nos appareils ont gardé le contact avec nos troupes et fait des réglages pour notre artillerie.

Les missions photographiques et les reconnaissances ont continué comme à l'ordinaire.

Nous avons jeté trente-deux tonnes de bombes pendant la journée sur les embranchements des voies ferrées, entre autres, ceux de Cambrai et de Valenciennes, sur les dépôts ennemis et sur les docks de Bruges. Nous avons bombardé efficacement un aérodrome ennemi.

Vingt-cinq avions ennemis ont été abattus, un ballon détruit ; treize appareils allemands ont été contraints d'atterrir désemparés. Cinq des nôtres ne sont pas rentrés. Une pluie abondante a empêché tout vol de nuit.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

26 août 1918, 24 heures.

Au cours de combats locaux à l'ouest de Fismes, nos troupes ont gagné du terrain et fait des prisonniers.

En Alsace, un coup de main a été repoussé avec des pertes pour l'ennemi.

COMMUNIQUÉS DE L'ARMÉE D'ORIENT

*24 août 1918.* — Activité d'artillerie sur tout le front, particulièrement sur la Struma et à l'ouest du Vardar.

En Albanie, nous avons repoussé des reconnaissances ennemies.

L'aviation française a abattu un avion ennemi à l'ouest de Monastir et l'aviation

britannique a bombardé des cantonnements ennemis dans la région de la Struma.

*25 août 1918.* — Activité plus grande de l'artillerie dans la région du lac Doiran, sur les deux rives du Vardar et dans la région de Huma.

En Albanie, les Autrichiens ont, à deux reprises différentes, attaqué les positions franco-italiennes dans la région du confluent du Devoli et de la Tomorica. Nos troupes ont repoussé leurs attaques, puis conformément aux ordres donnés, elles ont légèrement replié leur aile gauche pour maintenir la liaison avec les troupes italiennes.

L'aviation britannique a bombardé des bivouacs ennemis dans la région de Demir-Hissar. L'aviation serbe a abattu un appareil ennemi dans la région du Dobropolje.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE

23441. — M. Jules Roche député, signale à M. le ministre de l'agriculture les réclamations réitérées du département de l'Ardèche, formulées non seulement par les populations et par ses conseils municipaux, d'arrondissement, départemental, mais encore par l'administration départementale elle-même, et demande au ministre quelles mesures il compte prendre d'urgence pour mettre un terme à la disette de ce département surtout en présence des supériorités considérables de ravitaillements de toutes sortes signalées dans les départements voisins. *Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les difficultés du ravitaillement du département de l'Ardèche ont vivement préoccupé le ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Elles sont dues principalement aux retards dans les arrivages notamment en Méditerranée, aux difficultés de transport, à l'éloignement des ports de débarquement par lesquels le ravitaillement a souvent dû être effectué. Cette situation difficile est d'ailleurs en voie d'amélioration : depuis le milieu de juillet des expéditions importantes ont été faites de Marseille, en outre, le préfet de la Drôme fournit chaque jour au département de l'Ardèche les quantités nécessaires à la satisfaction des besoins immédiats. Enfin, les conditions dans lesquelles se présente la nouvelle récolte permettent d'espérer que pendant la prochaine campagne le ravitaillement du département de l'Ardèche pourra être régulièrement assuré. Aucune mesure ne sera négligée à cet effet.

23552. — M. Barthe, député, signale à M. le ministre de l'agriculture les difficultés que rencontre le transport des vins et demande si, dans le cas où il serait construit des chalands-citernes pour tirer profit de nos voies fluviales, en présence des aléas de cette création, ces chalands-citernes ne devraient pas être exempts de toute réquisition. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Le service du ravitaillement n'envisage pas la réquisition, pour le transport des vins destinés aux armées, des chalands-citernes que des commerçants songeraient à faire construire.

23553. — M. Barthe, député, demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions il compte prendre pour qu'au moment des travaux de vendanges, le département de l'Hérault reçoive tout le fourrage indispensable à la nourriture de la cavalerie agricole; 2° s'il ne conviendrait pas d'adresser à la commission départementale un stock de fourrage pour parer au déficit possible. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Afin de permettre à la cavalerie agricole du département de l'Hérault de recevoir le fourrage indispensable à son alimentation pendant la période des vendanges, il a été pris les dispositions suivantes :

1° Toutes les demandes d'autorisation de transport par fer ou par eau reçoivent satisfaction lorsque les trajets à parcourir ne sont pas exagérés et n'entraînent pas une immobilisation abusive du matériel roulant.

Depuis le début de juillet, il a été délivré des autorisations pour plus de cent mille quintaux.

2° A titre de premier secours, il a été expédié par le ravitaillement, à l'adresse du préfet de l'Hérault, un total de 520 wagons depuis la fin de juin.

3° Pendant la période qui précédera les vendanges du 15 août au 1er septembre, il sera expédié quotidiennement douze cents quintaux à l'adresse du préfet, pour être répartis entre les centres agricoles du département.

### GUERRE

23102. — M. Joseph Denais, député, demande à M. le ministre de la guerre quelles mesures ont été prises pour que, dans le cas où des déplacements d'unités sont ordonnés, les auxiliaires et sodats de la classe 1890 qui en font partie obtiennent sans peine et sans délai, surtout lorsqu'ils justifient d'un intérêt familial ou économique certain, le changement d'affectation qui les maintiendra à proximité de leur domicile. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Une circulaire du 8 août 1918, insérée au *Journal officiel* du 10, p. 7046, fixe les conditions dans lesquelles il peut être donné satisfaction aux demandes dont il s'agit.

23243. — M. Bracke, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si les sous-officiers et sapeurs du S. E., 1er génie, détachés en secteur et exécutant des travaux dans la zone de l'avant, ont droit à l'indemnité de combat ; 2° pourquoi la prime de bon rendement n'est, dans ce service, accordée qu'au taux de 8 p. 100 de l'effectif ; ce pourcentage ne pourrait-il être relevé. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — 1° L'appréciation des conditions dans lesquelles peut être attribuée l'indemnité de combat appartient aux généraux commandant les groupes d'armées et les armées, qui statuent suivant les circonstances et les conditions d'emploi pendant une période déterminée. En conséquence, les sous-officiers et sapeurs des compagnies du service des eaux, comme les autres militaires, n'ont droit à l'indemnité de combat que lorsqu'ils sont employés dans la zone où cette indemnité est attribuée : 2° la proportion dans laquelle sont accordées les primes de bon rendement aux hommes de ces unités varie d'après la nature et l'importance des travaux qu'ils ont à exécuter; elle a atteint dans une armée jusqu'à 88 p. 100 de l'effectif.

23282. — M. Ferdinand Bougère, député, expose à M. le ministre de la guerre : 1° qu'une note de la presse que comme toujours la censure a laissé passer incomplète et peu précise, a fait savoir aux mobilisés que des instructions avaient été envoyées aux autorités militaires rappelant que le rapprochement des auxiliaires de leur domicile étant la règle, les refus opposés aux mutations par l'autorité seraient punis si elles ne pouvaient prouver une nécessité absolue de service ; 2° qu'il est plus que rare que les mobilisés puissent comprendre cette nécessité de service, puisque récemment le ministre aurait prescrit aux chefs de service de rechercher eux-mêmes en cas de besoin des permutants, et demande si pour ne pas rendre efficaces ces bonnes intentions et supprimer toute cause d'émotion parmi les mobilisés, le ministre ne juge pas nécessaire de donner des éclaircissements sur ce qu'il considère comme une nécessité absolue de service. (*Question du 17 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Une circulaire du 8 août 1918, parue au *Journal officiel* du 10, p. 7046, et qui complète celle du 21 juin dernier, a réglé les difficultés visées à la question.

23388. — M. Mauger, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° quel sera le résultat pour un sous-officier de la justice militaire, proposé au grade supérieur par son ancien établissement avant son envoi dans une arme combattante ; 2° si, au cas où, dans l'unité du front où il se trouve, il ne serait pas proposé pour l'avancement, par suite de suspension des propositions, ce sous-officier serait lésé dans son avancement mérité à la justice militaire, l'établissement ne le proposant plus, en raison qu'il ne figure plus sur ses contrôles. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les sous-officiers de la justice militaire, versés dans une unité combattante par application des dispositions de la loi du 10 août 1917, concourent normalement pour l'avancement avec les sous-officiers de leur nouvelle arme.

23403. — M. Théo Bretin, député, demande à M. le ministre de la guerre si les employés civils des bureaux militaires : intendance, recrutement, dépôts de troupe, etc., régis par l'instruction du 1er décembre 1916, ont droit aux deux indemnités de cherté de vie instituées par les décrets des 11 février et 23 avril 1918. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les décrets des 11 février et 23 avril 1918 ne concernent que le personnel militaire (officiers subalternes et militaires non officiers à solde mensuelle). Le personnel civil employé dans les bureaux militaires (intendance, recrutement, dépôt de corps de troupe) soumis au régime de l'instruction du 1er décembre 1916, ayant bénéficié d'une revision de salaire en juillet 1917, n'a droit qu'au supplément temporaire de salaire (540 fr. par an) prévu par le décret du 27 mars dernier.

23433. — M. Eugène Treignier, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les gendarmes des sections des quartiers généraux d'armée, qui touchaient avant le 15 juin dernier 5 fr. par jour d'indemnité, ne reçoivent plus, depuis cette date, que 3 fr. 50, alors que la cherté de la vie s'accentue chaque jour. (*Question du 26 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les gendarmes des sections des quartiers généraux d'armée, qui ne sont ni isolés ni déplacés, doivent recevoir les prestations de vivres prévues pour les troupes en campagne. Toutefois, ceux qui font partie des postes de moins de 6 hommes et qui ne peuvent vivre à l'ordinaire, reçoivent une indemnité journalière. Ces militaires ayant la faculté de percevoir leurs vivres dans les magasins administratifs, leur indemnité journalière a été réduite à 3 fr. 50, somme supérieure à la valeur de la ration de vivres de campagne.

23482. — M. Rouileaux-Dugage, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'y aurait pas lieu de payer sans tarder, aux intéressés, les ordres de réquisition qui leur ont été remis en septembre 1917 seulement, à la suite de nombreuses réclamations, et concernant un dépôt militaire de chevaux malades installé en septembre 1914 dans la commune de Dommartin-le-Saint-Père (Haute-Marne), pour lequel les granges et les écuries des cultivateurs ont été réquisitionnées pendant deux ans et demi. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'ordonnancement des dépenses en question a été effectué le 23 juillet 1918 au profit de quarante-quatre habitants de la commune et pour un montant total de 6,248 fr. 60.

23540. — M. Marrou, député, demande à M. le ministre de la guerre si, pour combler la vacance de sous-officier comptable, premier secrétaire du trésorier dans un corps de troupes, il y a lieu de faire appel (sous prétexte de ne pas augmenter le nombre des sous-officiers) à un sergent employé en surnombre depuis peu

de temps au bureau de comptabilité d'un autre dépôt, tandis que dans le bureau où existe la vacance, se trouve un caporal comptant deux ans de grade, qui remplit les fonctions de premier secrétaire depuis de longs mois à l'entière satisfaction de ses chefs, et qu'il semblerait logique de nommer au grade correspondant à l'emploi, ajoutant que la première solution suggérée par le général commandant la région en réponse à la proposition dont le caporal était l'objet, aurait pour effet de donner à celui-ci, dont les capacités ont été éprouvées, un supérieur hiérarchique qui, n'ayant jamais eu à accomplir la même tâche, risquerait d'être inférieur en compétence, situation préjudiciable à la bonne marche du service, que, d'autre part, il est mis ainsi obstacle à un avancement mérité qui paraît conforme à l'esprit de la circulaire du 14 juin 1918 relative à la promotion au grade supérieur de certains comptables, qu'enfin cette manière de faire est de nature à décourager les bonnes volontés dans l'acquisitions des connaissances si spéciales et si arides qui sont nécessaires à certains employés militaires. (*Question du 1er août 1918*).

*Réponse.* — Les promotions d'hommes de troupe à l'intérieur doivent correspondre strictement à des besoins d'encadrement et il n'y a pas lieu de nommer un caporal sous-officier alors qu'un sous-officier en surnombre peut remplir l'emploi dont il s'agit.

---

23563. — M. Vincent Auriol, député, demande à M. le ministre de la guerre quelle est la situation d'un militaire, soldat ou caporal, à l'issue du stage réglementaire de 60 jours pour sa nomination au grade d'officier d'administration de 3e classe et s'il doit logiquement retourner à son dépôt d'origine avec son grade, en attendant sa nomination parfois plusieurs mois, ou s'il ne serait pas plus rationnel, en s'appuyant sur la D. M. 9095 7/5 du 3/6/18, de faire affecter le candidat, dès son stage terminé, à une section de C.O.A., avec au moins le grade de sous-officier, qui lui permettrait mieux de se préparer à ses futures fonctions. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Ceux des hommes de troupe admis à effectuer un stage pour le grade d'attaché de 2e classe ou d'officier d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire de l'intendance qui, à l'issue de cette épreuve, ont été très bien notés, peuvent, aux termes de la circulaire du 3 juin 1918, être maintenus dans le service de l'intendance sur la proposition des autorités militaires locales. Il n'y a pas lieu d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux candidats qui n'ont pas obtenu de « très bonnes notes » de fin d'épreuve ou dont le maintien dans son service n'a pas été demandé par le fonctionnaire de l'intendance sous les ordres duquel ils ont accompli le stage. La réglementation actuelle ne permet pas d'ouvrir aux stagiaires, du seul fait de l'accomplissement de leur stage, un droit particulier à l'avancement. Toutefois, leurs chefs hiérarchiques leur tiennent compte dans les nominations ou promotions intéressant leurs armes ou services, des connaisances et titres nouveaux que leur stage a pu leur procurer.

---

23572. — M. Franklin-Bouillon, député, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne serait pas possible, à partir du 1er octobre prochain, de faire application aux officiers de complément de la classe 1889 de l'intérieur, des dispositions bienveillantes des deux derniers paragraphes de la circulaire n° 1914 D, du 17 février 1918, relatifs à la mise hors cadres. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Le ministre est disposé à accueillir favorablement, dans toute la mesure où le service le permettra, les demandes de mise hors cadres qui lui seront adressées par les intéressés, dans les mêmes conditions que pour les officiers appartenant aux classes 88 et plus anciennes.

---

## MARINE

23484. — M. Barthe, député, demande à M. le ministre de la marine pour quelles raisons on a laissé échouer après trois jours dans le port de Marseille le bateau *Buona Nova* avec sa cargaison alors qu'il était possible de sauver ce navire en le mouillant dans une des cales sèches à ce moment libres,

Quelles sanctions ont été prises et quelles mesures sont prises pour renflouer ce navire. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — I. — Le navire *Buona Nova* a été torpillé le ..... à midi : il était pris, le même jour, à 19 heures, en remorque par l'*Aldébaran* envoyé immédiatement à son secours par le service de la marine à Marseille. Le bâtiment remorqueur annonçait son arrivée au port de Marseille pour le lendemain au petit jour et indiquait que le tirant d'eau avant du navire atteignait 15 mètres ; le *Buona Nova* se présenta, en effet, au port de Marseille le lendemain dans la matinée. Comme l'avant bassin des formes de radoub du port de Marseille n'a qu'une profondeur de 8 mètres en moyenne, il n'était pas possible d'amener le navire en cale sèche ; le tirant d'eau indiqué excluait également toute possibilité d'approche ou d'échouage avant que le bâtiment fût allégé. Le *Buona Nova* fut donc dirigé en un point du port aussi abrité que possible et d'une profondeur de 16 à 17 mètres. Le navire torpillé, dont la partie avant était échouée, fut amarré solidement, non à la main, mais par les treuils des remorqueurs. Un premier examen démontra la nécessité d'alléger de suite la partie avant. Immédiatement prévenu par les services de la marine, le représentant de l'armateur du *Buona Nova* fit entreprendre, dès le lendemain matin, le travail de débarquement ; ce travail durait depuis une heure, lorsque, presque subitement, le navire coulait et chavirait. L'officier de port de service se rendit sur les lieux et fit le nécessaire pour empêcher le bâtiment de giter davantage. Il résulte de cet exposé que les services de la marine ont fait tout ce qui était possible pour sauver le navire ; leur responsabilité dans cet échouage ne saurait donc être mise en cause.

II. — Le service de l'inscription maritime, agissant pour le compte de la commission exécutives des assurances contre les risques maritimes de guerre, a pris la charge des opérations du renflouement du *Buona Nova*. Un contrat avait été passé, à cet effet, le 20 février 1918, avec un spécialiste de ces opérations; celui-ci devait opérer le renflouement du navire dans un délai de six mois ; mais par suite des difficultés rencontrées dans son travail, l'entrepreneur n'a pu exécuter l'opération dans le délai prévu. Il a donc sollicité un nouveau délai de trois mois et a demandé que la marine marchande lui fournisse une aide matérielle sous forme de location de flotteurs. Cette modification à apporter au contrat primitif est soumise au commissariat de la marine marchande, de qui relève la question. Il convient d'ajouter qu'à la suite des premiers travaux, deux mille fûts ont déjà été retirés du navire ainsi qu'un matériel de bord important.

---

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

23550. — M. Louis Deshayes, député, demande à M. le ministre des travaux publics pour quels motifs un arrêté interministériel du 15 juillet 1918 a considérablement étendu la zone du réseau du Nord sur laquelle les expéditions sont tranportées « sans condition de délai et sans responsabilité d'aucune sorte » alors que les expéditions effectuées sur le réseau de l'Est jusque dans la zone voisine du front continuent à être transportées avec la responsabilité fixée par l'arrêté du 31 mars 1915. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — L'arrêté du 13 novembre 1917, fixant les zones de responsabilité du réseau du Nord, a dû être modifié en raison du fait, que l'exploitation des lignes Paris Amiens (vii Ormoy-Montdidier) et Amiens Clermont ne pouvait plus, dans ces derniers temps, se faire d'une façon normale. La situation antérieure sera rétablie aussitôt que possible. D'ailleurs, par application d'un arrêté interministériel du 8 janvier 1918, sur les lignes exploitées par la compagnie du Nord à proximité de la zone des opérations, les expéditions peuvent se garantir, hors le cas de force majeure, dans les formes du droit commun, contre l'exonération de responsabilité pour perte et avarie, moyennant le payement d'une prime d'assurance spéciale de 1 centime par fraction indivisible de 10 kilomètres et de 10 fr. de valeur déclarée. L'exonération complète de responsabilité ne s'applique qu'aux lignes exploitées par des unités militaires (sapeurs de chemins de fer, sections de chemins de fer de campagne).

---

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

### SERVICE DES POUDRES

Un concours pour l'emploi d'agent technique militaire de 3e classe des poudres, au titre du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 25 mars 1914, sera ouvert le 4 novembre 1918.

L'examen écrit et l'examen oral seront passés à Paris.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3° de l'article 16 de la loi du 25 mars 1914, sont admis à prendre part à ce concours : les anciens élèves de l'école polytechnique, de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles d'arts et métiers ou des écoles de chimie industrielle ci-après désignées : école de physique et de chimie de la ville de Paris, institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Paris, institut de chimie appliquée de Toulouse, école de chimie industrielle de Lyon, institut de chimie de Lille, institut chimique de la faculté des sciences de Montpellier, école de chimie appliquée de Bordeaux, école de chimie appliquée de Nancy.

Pour être admis au concours, les candidats doivent être Français, avoir satisfait aux obligations militaires et pouvoir compter 30 ans de services militaires à 58 ans d'âge. Ils doivent en outre présenter toutes les garanties d'aptitude physique nécessaires.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées à l'inspection générale des poudres, 12, quai Henri-IV, à Paris, accompagnées des pièces ci-après :

L'acte de naissance du candidat ;
L'extrait de son casier judiciaire ;
Un état signalétique et des services.

Les diplômes que possèdent les candidats et notamment ceux justifiant qu'ils sont d'anciens élèves des écoles susvisées.

Les candidats admis à concourir seront prévenus par l'inspection générale des poudres qui leur indiquera la date et le lieu du concours,

La clôture de l'inscription des candidats est fixée au 25 septembre 1918.

Le programme des connaissances exigées (arrêté du 8 juin 1914) a été publié au *Journal officiel* du 18 juin 1914 et au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre (année 1914. — n° 24).

Une notice donnant les traitements des agents techniques des poudres sera envoyée aux candidats, sur leur demande, par l'inspection générale des poudres, 12, quai Henri-IV, Paris.

---

## Ministère des finances.

### MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat.*

Un concours spécial pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat parmi les anciens militaires français dégagés de toute obligation militaire, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, sera ouvert à Paris dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 1918.

Les décrets des 11 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1918, et 9 août 1918, publié au *Journal officiel* du 14 août 1918, indiquent les conditions à remplir par les candidats pour être admis à ce concours.

L'arrêté ministériel du 25 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 2 août 1918, détermine le programme des épreuves.

Les demandes d'admission doivent être adressées au directeur général des manufactures de l'Etat (ministère des finances) *avant le 1er septembre 1918.*

## Ministère des finances.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

# CAMPAGNE 1917-1918

**Tableau présentant : 1° au 15 août 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les onze premiers mois de la campagne 1917-1918.**

## I. — *Volume des jus soumis à la défécation et rendement des jus en sucres et en mélasses.*

| DÉSIGNATION de la campagne. | NOMBRE de fabriques qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées. | NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité. | NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés. | NOMBRE de jours de râpage depuis le commencement de la campagne. | VOLUME des jus soumis à la défécation. | DENSITÉ moyenne des jus. | NOMBRE de degrés-hectolitres. | CHARGES correspondant au rendement légal. | MASSE CUITE DE PREMIER JET — Volume total des quantités obtenues. | MASSE CUITE DE PREMIER JET — Volume total des quantités turbinées. | MASSE CUITE DE PREMIER JET — Sucre extrait exprimé en raffiné. | MASSE CUITE de deuxième jet. — Volume total des quantités obtenues. | MASSE CUITE de deuxième jet. — Volume total des quantités turbinées. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 6 *bis.* | 6 *ter.* | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| | | | | | h. l. | | d.-h. d.-l. | k. | h. | h. | k. | h. | h. |
| Campagne 1917-1918. | » | » | 61 | 3.785 | 18.910.816 94 | 5.70 | 107.787.336 66 | 161.681.131 | 2.997.842 | 2.997.842 | 171.540.101 | 622.575 | 622.575 |

| DÉSIGNATION de la campagne. | MASSE CUITE de deuxième jet. — Sucre extrait exprimé en raffiné. | MASSE CUITE D'AUTRES JETS — Volume total des quantités obtenues. | MASSE CUITE D'AUTRES JETS — Volume total des quantités turbinées. | MASSE CUITE D'AUTRES JETS — Sucre extrait exprimé en raffiné. | TOTAL des quantités de sucre extraites des turbines. (Col. 10, 13 et 16.) | RENDEMENT en sucre raffiné par hectolitre de jus. | QUOTITÉ du rendement par degré de densité. | MÉLASSES épuisées en kilogrammes, obtenues pendant la campagne, abstraction faite des reprises et des entrées. — Poids total. | QUOTITÉ du rendement en mélasses par hectolitre de jus et par degré de densité. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| | k. | h. | h. | k. | k. | k. d. | | k. | k. d. |
| Campagne 1917-1918. | 22.709.049 | 83.292 | 83.292 | 2.335.829 | 196.584.979 | 10.40 | 1.82 | 64.143.055 | 0.60 |

## II. — GLUCOSES

*Relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les onze premiers mois de la campagne 1917-1918.*

| DÉSIGNATION DE LA CAMPAGNE | NOMBRE de fabriques. | IMPORTANCE de la production. | SORTIES DES FABRIQUES — Consommation. | Exportation. | Entrepôts ou dépôts autorisés | Emploi en franchise — à la fabrication de la bière. | Emploi en franchise — aux usages industriels. | Total des quantités expédiées. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. | kilogr. |
| Campagne 1917-1918..... | 9 | 8.892.489 | 5.543.974 | 4.855 | 278.760 | 2.964.894 | 45.649 | 8.838.132 |

## Ministère de la marine.

Les épreuves de l'examen d'admissibilité pour le grade d'officier des équipages de la flotte auront lieu le 3 septembre 1918, et celles de l'examen pour le grade de mécanicien principal de 2e classe les 4 et 5 du même mois, dans les conditions fixées par les circulaires du 12 mai 1918.

Des sujets de composition ont été adressés, le 11 juillet 1918, à toutes les autorités qui ont signalé au département des candidats parmi le personnel placé sous leurs ordres.

Les dispositions nécessaires devront être prises, en cas de mutation de ses derniers, ou s'il venait à se présenter de nouvelles candidatures, pour que les intéressés soient mis en mesure d'exécuter leurs compositions quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouveront à la date de l'examen.

Au cas où un envoi de sujets supplémentaires serait jugé indispensable, il conviendrait de le demander en temps utile au département, en employant s'il y a lieu la voie télégraphique.

## Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Avis relatif à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (degré supérieur).*

Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (degré supérieur) s'ouvrira, pour les aspirantes, le mercredi 9 octobre 1918, à Paris, école des beaux-arts, 14, rue Bonaparte.

Les demandes d'inscription doivent être rédigées sur papier timbré à 60 centimes et accompagnées :

1° De l'acte de naissance de l'aspirante ;

2° De l'original ou d'une copie certifiée de son diplôme du premier degré.

Elles seront toutes adressées au vice-recteur de l'académie de Paris.

Le registre d'inscription sera ouvert du 1er au 30 septembre 1918.

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

Le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles a été accordé aux jeunes gens ci-après dénommés, savoir :

ÉCOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANTES

(Arrêté du 3 mai 1918.)

Capet.
Grossieux.

(Arrêté du 10 août 1918.)

Vaur (Paul).
Gaboriau (Arthur).
Guimbaud (Maurice).
Huleux (Jules).
Forestier (Robert).

ÉCOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

(Arrêté du 25 mars 1918.)

Chuzel (Louis).
Serre (Eugène).
Arnoux (René).
Dreuil (Albert).
Saury (Gaston).
Porra (Lucien).
La Bëye (Léon).

(Arrêté du 10 avril 1918.)

Ricaud (Pierre).
Feuillebois (Marcel).
Fière (Gustave).
Curtillat (Gustave).

## CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

*Situation mensuelle.*

| ACTIF | Au 31 mars 1918. | Au 30 avril 1918. |
|---|---|---|
| Valeurs françaises appartenant à la caisse nationale d'épargne | 1.508.970.490 40 | 1.522.917.528 49 |
| Valeurs françaises affectées à l'emprunt | 207.251.439 87 | 205.013.578 78 |
| Valeurs françaises appartenant à la dotation | 93.458.994 23 | 96.533.185 68 |
| Valeurs françaises appartenant aux déposants | 17.023.769 39 | 17.015.695 20 |
| Propriétés immobilières appartenant à la caisse | 7.838.014 91 | 8.127.781 33 |
| Caisse des dépôts et consignations, S/C courant à intérêts | 172.756 08 | 6.568.713 94 |
| Receveurs des postes, L/C de versements | 30.383.477 70 | 26.370.120 91 |
| Frais d'administration, exercice 1917 | 4.328.639 13 | » |
| Frais d'administration, exercice 1918 | 903.017 95 | 1.323.837 15 |
| Envois au caissier du Trésor | 6.407.299 49 | 7.645.365 15 |
| Envois aux receveurs des postes (métropole) | 73.422.917 98 | 102.852.697 08 |
| Envois aux receveurs des postes (Algérie) | 2.633.114 81 | 3.588.073 37 |
| Divers | 3.947.337 29 | 4.017.333 57 |
| Totaux | 1.956.741.269 23 | 2.001.973.910 65 |
| PASSIF | | |
| Dotation | 101.297.009 14 | 104.660.967 01 |
| Compte général des déposants | 1.493.238.649 20 | 1.502.921.580 35 |
| Receveurs des postes, L/C de remboursements français | 18.566.484 35 | 16.928.233 29 |
| Déposants, L/C d'inscriptions de rentes | 17.023.769 39 | 17.015.695 20 |
| Compte d'intérêts, exercice 1917 | 6.050.040 78 | » |
| Compte d'intérêts, exercice 1918 | 895.704 35 | 14.399.499 57 |
| Remises du caissier du Trésor | 38.732 172 94 | 47.562.200 54 |
| Remises des receveurs des postes (métropole) | 70.205.765 52 | 89.444.303 11 |
| Remises des receveurs des postes (Algérie) | 2.559.293 42 | 3.189.799 43 |
| Trésor, S/C de fonds | 546.274 25 | 546.274 25 |
| Trésor, S/C d'emprunt | 207.251.439 87 | 205.013.578 78 |
| Divers | 374.661 02 | 291.779 12 |
| Totaux | 1.956.741.269 23 | 2.001.973.910 65 |

## BULLETIN COMMERCIAL

*Métaux bruts.* — Les prix des métaux ci-après sont la reproduction du prix courant, légal (cote officielle hebdomadaire) des marchandises en gros sur la place de Paris, rédigé par les courtiers assermentés du tribunal de la Seine :

| A L'ACQUITTÉ | 1918 | | COURS de la semaine correspondante | |
|---|---|---|---|---|
| | 24 août. | 14 août. | 1917. | 1916. |
| Les 100 kilogr. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, marques ordinaires, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en barres, Chili, Américain ou autres provenances équivalentes, premières marques, liv. Havre | M | M | M | M |
| Cuivre en lingots et plaques de laminage, liv. Havre ou Rouen | M | M | 442 50 | 398 .. |
| Cuivre en lingots propre au laiton, liv. Havre ou Rouen | 400 .. | 400 .. | 442 50 | 398 .. |
| Cuivre en cathodes, liv. Havre ou Rouen | 400 .. | 400 .. | 442 50 | 398 .. |
| Cuivre minerai de Corocoro, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Banka, liv. Havre ou Paris | M | M | M | M |
| Etain Billiton, liv. Havre | M | M | M | M |
| Etain Détroits, liv. Havre | 1.325 .. | 1.3[illegible]0 .. | 825 .. | 532 .. |
| Etain anglais de Cornouailles, liv. Paris | 1.3[illegible]0 .. | 1.325 .. | 755 .. | 539 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Havre ou Rouen | ... .. | ... .. | M | 98 .. |
| Plomb de provenances diverses, marques ordinaires, liv. Paris | ... .. | ... .. | 134 25 | 98 50 |
| Zinc bonnes marques, liv. Havre ou Paris | 210 .. | 210 .. | 202 50 | 187 50 |
| Zinc extra-pur, liv. Havre ou Paris | 260 .. | 260 .. | 262 50 | 255 .. |

## Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Expédition des bagages non accompagnés*

(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

## Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations avec le centre et l'Auvergne.*

A dater du 1er septembre 1918, le train direct AR, qui part actuellement de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 14, quittera cette dernière gare à 8 h. 03.

Ce train desservira, jusqu'au 30 septembre inclus, les stations thermales de la Bourboule et du Mont-Dore.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Lundi 26 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 63f .. | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 78f 90 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 1 payé dep le 1er févr. 1915. | | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 71f 95 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 85 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4% 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 417 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. fran.) | 333 332 50 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr 2 1/2 % du Prot de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr | | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Lundi 26 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat fran.) | 67f .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 377 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500f r. au pair. | 348 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 379 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 426 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 480 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 390 .. | ... .. | ..... |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | 355 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprnnts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 350 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 25 57 ½ à 25 62 ½ |
| Danemark | 172 .. à 176 .. |
| Espagne | 130 ½ à 132 ½ |
| Hollande | 284 ½ à 288 ½ |
| Italie | 74 .. à 76 .. |
| Canada | 548 .. à 553 .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 555 ½ à 561 ½ |
| Norvège | 174 .. à 178 .. |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 191 .. à 198 .. |
| Suisse | 127 ¾ à 129 ¾ |

## BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 21 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43e ½ franco Paris, les 100 kilogr ... .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

MARINE NATIONALE

*APPEL A LA CONCURRENCE*

*en vue de la passation d'un traité de gré à gré pour une fourniture de*

**80,000 KILOGR. DE GRAISSE ALIMENTAIRE LOGÉR**

**en quatre lots de 20,000 kilogr.**

Les offres devront être adressées au chef du service des subsistances et de l'habillement à Toulon, pour le 9 septembre 1918, à quinze heures, dernier délai.

Delai de livraison : A fixer par les soumissionnaires.

Voir, pour plus amples renseignements, le cahier des charges déposé au service des subsistances et de l'habillement, à Toulon, et à Paris, au ministère de la marine (service des subsistances, de l'habillement et du casernement).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

26 juillet 1918. Société de secours aux Réfugiés et évacués du département de Seine-et-Marne. Siège social : Paris, 10, rue de Milan. Secours en nature ou en espèces et faciliter rapatriement des évacués.

Société coopérative Muraria. Travail de maçonnerie en commun, 2, place du Marché, Roanne (Loire). 6 août 1918.

Déclarée le 13 août 1918.

Association nationale du commerce des cafés, 5, place Jules-Ferry, le Havre. But : Défendre la liberté du commerce des cafés et combattre l'établissement des monopoles. Contribuer au développement du commerce des cafés, encourager la production coloniale de cette denrée.

20 août 1918. Commission générale pour la protection des intérêts français en Russie. Défense de tous intérêts. 5, rue Gaillon, Paris.

COMPAGNIE DES

**CHEMINS DE FER DU MIDI**

*Errata* au *Journal officiel* du 28 juillet 1918.

OBLIGATIONS 3 °/o NOUVELLES

*Tirage du 12 juillet 1918.*

Page 6579, 2e colonne :

1.290.301 à 400 (3e chiffre mal venu).

*Sorties antérieurement au 12 juillet 1918.*

Page 6579, 3e colonne :

179.968 à 973 (6e chiffre mal venu);
372.035 à 100 (2e chiffre mal venu);
645.801 à 872 (8e chiffre mal venu).

OBLIGATIONS 2 1/2 °/o

*Sorties antérieurement au 12 juillet 1918.*

Page 6579, 3e colonne :

Au lieu de : 49.709 à 830,
Il faut : 49.709 à 800.
95.275 à 284 (7e chiffre mal venu).

Cinquantième année. — N° 233. Le Numéro : Dix centimes. Mercredi 28 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* autorisant des œuvres de guerre à faire appel à la générosité publique (page 7585).

— autorisant une œuvre de guerre à changer de titre (page 7586).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* nommant le directeur général des transports militaires sous-chef d'état-major général de l'armée (page 7586).

— faisant remise d'une somme due à l'Etat (page 7586).

— et *décisions* portant mutations, promotions, nominations, admission à l'honorariat :

Etat-major général de l'armée (page 7586).
Cavalerie (page 7586).
Vétérinaires militaires (page 7588).
Génie (page 7588).
Artillerie et train des équipages (page 7588).
Service de santé (page 7589).
Troupes coloniales (page 7589).
Service des prisonniers de guerre (page 7589).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7589).

— de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 7589).

**Ministère de la marine.**

*Citation* à l'ordre de l'armée (page 7591).

*Inscription* au tableau spécial de la médaille militaire (page 7591).

*Décisions* portant mutations, licenciement :

Intendance maritime (page 7591).
Aumônier temporaire de la flotte (page 7591).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* portant augmentation des cadres du personnel de l'administration centrale (services de l'instruction publique) (page 7592).

*Décret* nommant l'agent comptable de l'office des pupilles de la nation du département de la Seine et de la ville de Paris (page 7592).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décrets* et *arrêté* portant promotions et nominations dans le personnel des ingénieurs des ponts et chaussées (page 7592).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* prescrivant la déclaration des stocks de chiffons et bouts fins de coton (page 7592).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Décret* fixant temporairement le taux des indemnités à allouer pour frais de chauffage, d'éclairage, de service et de bureau aux directeurs et administrateurs de l'inscription maritime, ainsi qu'aux inspecteurs de la navigation maritime (page 7593).

— et *décisions* portant promotions, concession de congés, nominations, admission à la retraite :

Inscription maritime (page 7595).
Gardes maritimes (page 7595).
Syndics des gens de mer (page 7596).

**Pensions.** — Concession de pensions civiles (page 7596).

— Concession de pensions (guerre) (page 7599).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7603).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Visite** du Président de la République aux armées (page 7603).

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7603).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7604).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Avis* de concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat (page 7605).

**Académie** des inscriptions et belles-lettres (page 7605).

— des sciences morales et politiques (page 7605).

— française (page 7605).

— des beaux-arts (page 7605).

— de médecine (page 7605).

**Annonces** (page 7606).


# PARTIE OFFICIELLE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 août 1918, ont été autorisées à faire appel à la générosité publique dans les conditions prévues par la loi du 30 mai 1916 et le décret du 18 septembre 1916 les œuvres de guerre ci-après dénommées :

ALPES-MARITIMES

Comité libre amical des réfugiés du Nord à Cannes.

Comité de secours aux réfugiés d'Alsace-Lorraine et aux soldats alsaciens-lorrains à Nice.

Œuvre du vestiaire à Beausoleil.

Association des parents des militaires disparus et des prisonniers de guerre du département des Alpes-Maritimes à Nice.

AUDE

Orphelinat des armées (filiale de Carcassonne).

BOUCHES-DU-RHÔNE

Comité de solidarité et d'assistance du 8e canton à Marseille.

Comité de patronnage de rapatriés à Marseille.

Orphelins de la guerre du diocèse d'Aix, à Aix.

BASSES-PYRÉNÉES

Comité de secours aux prisonniers de guerre du canton d'Iholdy, à Iholdy.

CANTAL

Comité départemental des réfugiés du Nord à Aurillac.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Muse artistique saintaise à Saintes.

CHER

Œuvre des bons enfants du Berry à Bourges.

CORRÈZE

Œuvre des bons enfants à Tulle.

DRÔME

Foyer du soldat, cercle Championnet, à Valence.

FINISTÈRE

Comité carhaisien des œuvres de guerre et d'après guerre à Carhaix.

GARD

Union des pères et des mères dont les fils sont morts pour la patrie (groupe de Nîmes), à Nîmes.

HAUTE-GARONNE

Œuvre toulousaine des bons enfants à Toulouse.

LANDES

Œuvre des petits Parisiens à Mont-de-Marsan.

LOT-ET-GARONNE

Association départementale du Lot-et-Garonne pour la protection des veuves et orphelins de la guerre de 1914 à Agen.

MAYENNE

Foyer du soldat à Mayenne.

PAS-DE-CALAIS

Amicale Eurvin à Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DÔME

Maison des soldats aveugles de la guerre à Montferrand.

La Bienfaisante à Saint-Jean-des-Ollières.

SEINE-INFÉRIEURE

Comité d'aide et d'assistance aux réfugiés des régions envahies à Rouen.

Comité de secours aux réfugiés des régions envahies à Mesnil-Esnard.

Foyer du soldat du 329e régiment d'infanterie au Havre.

SEINE-ET-OISE

Œuvre de secours aux prisonniers de guerre d'Arpajon.

TARN

Comité de patronage des réfugiés de Castres, à Castres.

Comité gaillacois de secours aux rapatriés et réfugiés à Gaillac.

YONNE

Œuvre diocésaine du tricot du soldat et des prisonniers de guerre à Sens.

---

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 août 1918, l'œuvre de guerre dite « Orphelinat des armées », à Nice, a été autorisée à substituer à ce titre celui de « Œuvre départementale des orphelins de l'armée ».

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 26 juillet 1918 portant réorganisation du service des chemins de fer et exploitation des voies navigables,

Décrète :

Art. 1er. — Le directeur général des transports militaires, tout en conservant l'intégralité des attributions qui lui sont conférées par le décret du 26 juillet 1918, est nommé sous-chef d'état-major général de l'armée.

Art. 2. — En sa qualité de sous-chef d'état-major général, il relève de l'autorité du général chef d'état-major général de l'armée pour toutes les questions qui sont de la compétence de l'état-major de l'armée, notamment pour celles qui concernent le ravitaillement des armées, l'organisation des lignes de communication et la préparation militaire des transports ressortissant au ministre de la guerre.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des travaux publics, et des transports,*

A. CLAVEILLE.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre,

Vu l'article 13 de la loi du 20 juin 1852;

Vu l'avis du ministre des finances en date du 27 février 1918 ;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies, du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Il est fait remise, à la succession de M. Arsène Ménard, de la somme restant due sur celle de 41,955 fr. 91, qui a été mise à la charge de celui-ci par décision du ministre de la guerre en date du 4 juillet 1915, après imputation audit débet du cautionnement constitué par M. Ménard.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu la loi du 30 mars 1831 relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire, en cas d'urgence, des propriétés privées nécessaires aux travaux des fortifications ;

Vu l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 décembre 1915, concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées, décédés pendant la durée de la guerre,

Arrête :

*Article unique.* — Est déclarée d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, en vue de l'établissement d'un cimetière militaire à Libourne (Gironde), d'une parcelle de terrain située sur le territoire de ladite commune.

Fait à Paris, le 24 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

MUTATIONS

### Armée active.

Par application des dispositions de l'article 1er de la loi du 10 avril 1917, M. le général de brigade Gages (J.-L.), a été placé, à compter du 27 août 1918, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

---

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Par application des dispositions de l'article 1er de la loi du 10 avril 1917, M. le médecin inspecteur général Lemoine (G.-A.-H.) a été placé, à compter du 27 août 1918, dans la 2e section (réserve) du cadre du corps de santé militaire.

---

## CAVALERIE

NOMINATIONS

### Réserve.

Par décret en date du 20 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve de cavalerie, et par décision ministérielle du même jour ont été affectés, savoir :

*Au grade de colonel.*

(A dater du 27 juin 1918.)

Services spéciaux du territoire de la 6e région, commandant d'étapes à Compiègne. — M. Romazzotti (André), colonel de cavalerie breveté, retraité

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 1er juillet 1918.)

Services spéciaux du gouvernement militaire de Paris (détaché à l'inspection générale des effectifs aux armées). — M. Lambert (Paul-Pierre), lieutenant-colonel de cavalerie retraité.

(A dater du 11 juillet 1918.)

12e hussards (à la suite) (détaché service des camps et cantonnements, major de zone). — M. Barthélemy de Sidzieu (Antoine-Louis-Henri), lieutenant-colonel de cavalerie retraité.

(A dater du 16 juillet 1918.)

6e rég. de chasseurs, commandant le dépôt commun des 6e, 17e et 18e rég. de chasseurs et 7e rég. de hussards. — M. Fix (Auguste-Léon-Albert), lieutenant-colonel de cavalerie retraité.

*Au grade de chef d'escadrons.*

(A dater du 11 mai 1918.)

Services spéciaux du territoire de la 11e région, adjoint au commandant régional des dépôts de prisonniers de guerre de la 11e région, à Nantes. — M. de Messey (Jean-François-Marie), chef d'escadrons de cavalerie retraité

(A dater du 3 juin 1918.)

Services spéciaux du territoire de la 14e région, commandant le dépôt d'officiers prisonniers de guerre de Fort-Barraux. — M. de Martin de Vivies (Marie-Xavier-Charles), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

(A dater du 16 juin 1918.)

21e chasseurs (à la suite), commandant d'armes de Béthune. — M. de Coral (Jean-Paul-Marie), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

(A dater du 23 juin 1918.)

12e rég. de hussards (à la suite), détaché service des remontes de la ..e armée. — M. Se-

verac (Jean-Marie-Auguste-Charles), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

(A dater du 1er juillet 1918.)

7e rég. de hussards (à la suite), commandant les trains régimentaires de la ..e D. — M. de Becdelièvre (Louis-Marie-Eric), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

Service éventuel des remontes de la 11e région. — Détaché au dépôt de remonte de Fontenay-le-Comte. — M. de Vaugiraud (René-Charles-Marie), chef d'escadron de cavalerie retraité.

(A dater du 11 juillet 1918.)

5e rég. de hussards (dépôt). — M. Albert-Roulhac (François-Eugène), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

21e rég. de chasseurs (à la suite), détaché service des camps et cantonnements de la D. E. N. d'un groupe d'armées. — M. Chevallier-Rufigny (Jacques-Antoine-Paul), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

(A dater du 16 juillet 1918.)

13e rég. de hussards (dépôt). — M. Faidy (Jean-Pierre), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

(A dater du 1er août 1918.)

2e chasseurs d'Afrique (à la suite), adjoint au commandant des organes de remonte de l'avant d'un groupe d'armées. — M. de Girard de la Chaise (Marie-Jean-Alexandre-Joseph), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

5e chasseurs (à la suite), détaché à l'école d'artillerie américaine de Saumur. — M. de Mauduit-Duplessix (Georges-Pierre-François-Marie), chef d'escadrons de cavalerie retraité.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 1er janvier 1918.)

32e dragons (dépôt). — M. Pagot (Marie-Henri), capitaine de cavalerie retraité.

(A dater du 22 juin 1918.)

Services spéciaux du territoire de la région du Nord, détaché E. M. de la dite région. — M. de la Boulaye (François), capitaine de cavalerie retraité.

(A dater du 1er juillet 1918.)

4e rég. de dragons (dépôt). — M. Arnulf (Charles-Jean-Joseph), capitaine de cavalerie retraité.

17e rég. de dragons (dépôt). — M. Boisse (Fernand-Paul-Augustin), capitaine de cavalerie retraité.

(A dater du 11 juillet 1918.)

10e rég. de cuirassiers (à la suite), détaché service des camps et cantonnements de la D. E. d'un groupe d'armées. — M. Piquois de Montenay (Raoul-Joseph-Antoine), capitaine de cavalerie retraité.

(A dater du 16 juillet 1918.)

15e rég. de dragons (à la suite), commandant le quartier général du e C. A. — M. Grimpard (Joseph-Georges), capitaine de cavalerie, retraité.

(A dater du 1er août 1918.)

11e rég. de hussards (13e escadron), commandant l'H. V. A. n° 7. — M. Dubié (Jean-Marie-Joseph-Elie-Armand), capitaine de cavalerie retraité.

9e rég. de hussards (à la suite), commandant le quartier général du ..e C. A. — M. Bourdel (Constantin-Octave-Henri), capitaine de cavalerie retraité.

---

**Armée territoriale.**

Par décret en date du 20 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été réintégrés dans le cadre des officiers de l'armée territoriale et par décision ministérielle du même jour ont été affectés, savoir :

*Avec le grade de chef d'escadrons.*

(A dater du 9 mai 1918.)

Services spéciaux du territoire de la 17e région. — M. Bardet (Charles-Alphonse), chef d'escadrons de réserve de cavalerie, rayé des cadres.

*Avec le grade de capitaine.*

(A dater du 14 juin 1918.)

Services spéciaux du territoire de la 3e région (à la disposition du ministère de la marine). — M. Poussineau (Gustave), capitaine de cavalerie territoriale, rayé des cadres.

---

**Réserve et armée territoriale.**

Par décret en date du 23 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans l'arme de la cavalerie (réserve), pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, les officiers dont les noms suivent, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. de Blesson (Joseph-Maurice), lieutenant de réserve à titre temporaire au 27e rég. de dragons (détaché au 13e groupe d'A. M. et d'A. C.).

M. Got (Jean-Baptiste-Noel), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 13e rég. de dragons (détaché au 407e rég. d'infanterie).

M. Briffault (Georges-Edmond), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs (détaché aviation).

M. Moulin (Vincent-Parfait-Aimé), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 11e rég. de dragons.

M. Bossut (Pierre-Marie-Gabriel-Daniel), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 27e rég. de dragons (détaché artillerie d'assaut).

M. Le Mire (Jacques-Noël-Louis-Marie-Gustave), lieutenant de réserve à titre temporaire au 12e rég. de hussards.

M. Pilet-Desjardins (René-Adolphe), lieutenant de réserve à titre temporaire au 7e rég. de chasseurs (groupe des 7e et 8e escadrons).

M. Duhem (Maurice-François-Xavier), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 4e rég. de cuirassiers (détaché aviation).

M. de Dreux (Claude-Marie-Théodule-Aymard), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 25e rég. de dragons (détaché groupe de combat).

M. Teissonnière (Georges-César-Jules), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 27e rég. de dragons (détaché aviation).

M. de Chalvet de Rochemonteix (Guinot-Julien-Maurice-Marie), lieutenant de réserve à titre temporaire au 21e rég. de chasseurs (détaché groupe de bombardement).

M. de Boisbaudry (Henry-Amaury-Alexandre-Jules-Marie), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 24e rég. de dragons.

M. Cebe (René-Isidore-Marius), maréchal des logis réserviste du 9e rég. de hussards (détaché aviation).

M. Vincent (Achille-Lucien-Jacques), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 11e rég. de cuirassiers (détaché 2e bataillon de chasseurs).

M. Barbaza (Yves-Félix-François-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de dragons (détaché aviation).

M. Minard (Alfred-Henri), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 23e rég. de dragons.

M. Bernard de Saint-Affrique (Roger-Louis-Armand), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 9e rég. de cuirassiers (dépôt).

M. Pollet (Michel-Camille-Albert), lieutenant à titre temporaire au 17e rég. de chasseurs (détaché au 23e rég. d'infanterie).

M. Danflou (Jean-Adolphe-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 32e rég. de dragons (détaché au 5e bataillon de chasseurs alpins).

M. de Verneville (Charles), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 32e rég. de dragons (détaché école d'aviation d'Avord).

M. Souliard (Georges-Jean), maréchal des logis réserviste au 4e rég. de spahis.

M. Picot (Antoine-Joseph-Eugène-Louis), lieutenant de réserve à titre temporaire au 2e rég. de dragons.

M. Bredif (Marc-Georges), maréchal des logis réserviste au 2e rég. de cuirassiers (dépôt).

M. Lefebvre-Desvallières (Richard-Georges), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 13e rég. de dragons (détaché artillerie d'assaut).

M. Revol (Louis-Emile-Henri), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 13e rég. de chasseurs (détaché au 56e rég. d'infanterie coloniale).

M. Walon (Georges-Ernest-Jean-Baptiste), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs.

M. Fériaud (Adrien-Emile-Joseph), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 13e rég. de chasseurs (détaché aviation).

M. Lunet de la Malène (Joseph-Pierre), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 10e rég. de dragons.

M. de Magallon d'Argens (Marie-Jules-Hippolyte-Xavier), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 6e rég. de hussards (détaché aviation).

M. Lévêque (Jacques Marie), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 13e rég. de dragons.

M. Fagéol (Léon-Henri-Georges), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 19e rég. de chasseurs.

M. Domere (Jacques), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 9e rég. de cuirassiers à pied.

M. François (Albert-Marcel-Désiré), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 18e rég. de chasseurs.

M. de Tascher (Benjamin-Marie-Henri), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 6e rég. de dragons, détaché aviation.

M. Jacquemard (Antoine-Marie-Joseph), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 14e rég. de chasseurs, détaché au 145e rég. d'infanterie.

M. Rey (Pierre), lieutenant à titre temporaire au 12e rég. de cuirassiers (détaché au 157e rég. d'infanterie.

M. Dogny (Pierre-André-Etienne), sous-lieutenant à titre temporaire au 23e rég. de dragons (détaché aviation).

M. Martel (Christian-Marie-Jules), aspirant au 5e rég. de hussards (détaché aviation).

M. Guitard (Jean), sous-lieutenant à titre temporaire au 31e rég. de dragons, détaché au 17e bataillon de chasseurs alpins.

M. Delapalme (Marcel-Marie-Edmond), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de dragons, détaché au 17e bataillon de chasseurs alpins.

M. de Fournas-Labrosse (André-Joseph-Marie-Paulin), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 3e hussards.

M. de Saint-Quentin (Marie-Henry-Jean), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 27e dragons (détaché aviation).

M. Gallini (Charles-Martin-Saint-Ange), maréchal des logis réserviste au 4e rég. de spahis.

M. Bonnet (Georges-Edgard), maréchal des logis de territoriale au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Mireur (Germain-André), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 11e rég. de cuirassiers (détaché au 215e d'infanterie),

M. Rougeot (Edmond-Hippolyte-André), sous-lieutenant à titre temporaire au 9e rég. de dragons.

M. Bellier de Villentroy (Guy-Marie-Joseph-Ange), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

M. Rousseau (André-Georges-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire au 3e rég. de cuirassiers (détaché aviation).

M. Plessis (Constant-Emmanuel), sous-lieutenant à titre temporaire au 7e rég. de chasseurs (détaché aviation).

M. Philippe (Jean-Emile-Marie), aspirant au 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

**Armée territoriale.**

Par décret en date du 23 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans l'arme de la cavalerie (armée territoriale), pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, les officiers dont les noms suivent, savoir :

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1915.)

M. Laugier (Jean-Antoine), sous-lieutenant de cavalerie à titre temporaire au 14e rég. de dragons (détaché au 16e rég. d'infanterie).

M. du Juge Montespiou (François), sous-lieutenant de cavalerie territoriale à titre temporaire au service éventuel des remontes de la 13e région, détaché mission aux Etats-Unis.

M. Got (Noël-François), sous-lieutenant de cavalerie territoriale à titre temporaire au 2e rég. de chasseurs, détaché au 154e rég. d'infanterie.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

**Réserve de l'armée active.**

Par décision ministérielle du 26 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, sont nommés au grade de vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire et pour la durée de la guerre, les vétérinaires auxiliaires ci-après désignés :

M. Patoz (François-Joseph-Raymond), au 8e rég. de dragons, hôpital vétérinaire de Vesoul.

M. Boucher (Emile-Pierre-Marie), au 3e rég. de dragons.

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle en date du 26 août 1918 et par application de la loi du 10 août 1917, sont nommés au grade de vétérinaire aide-major de 2e classe à titre temporaire et pour la durée de la guerrre, les vétérinaires auxiliaires ci-après désignés :

M. Beautes (Jean-Antoine-Guillaume), au 3e rég. d'artillerie.

M. Baudran (Léon-Achille-Etienne), au 16e escadron du train.

M. Micheau (Julien-Emile), au 109e rég. d'artillerie lourde.

ADMISSION A L'HONORARIAT

**Armée territoriale.**

Par application de la loi du 24 avril 1916, est placé dans la position d'officier honoraire, l'ancien officier de complément dont le nom suit :

M. Letoublon (Joseph-Simon-Alfred), en résidence à Pontarlier.

## GÉNIE

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 27 juillet 1918 et par par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers honoraires, les officiers dont les noms suivent :

*Avec le grade d'officier d'administration principal de territoriale honoraire.*

M. Séguin (Frédéric-Marie-Ernest-François), en résidence à Chantonnay (Vendée).

M. Lécrivain (Pierre), en résidence à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

M. Grenier (Victor-Louis), en résidence à Lyon-Montchat, 20, rue de la Caille (Rhône).

M. Angeli (Edouard-Antoine), en résidence à Toulon, 22, rue Garibaldi (Var).

M. Angeli (Jérôme-Louis-Achille), en résidence à Caussade (Tarn-et-Garonne).

Par décision ministérielle du 14 août 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916 sont placés, dans la position d'officiers honoraires, les officiers dont les noms suivent :

*Avec le grade de lieutenant-colonel de territoriale honoraire.*

M. Bechmann (Ernest-Georges), en résidence à Paris, 52, avenue Victor-Hugo.

*Avec le grade de capitaine de territoriale honoraire.*

M. Garcin (Eugène), en résidence à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

*Avec le grade de lieutenant de territoriale honoraire.*

M. Lavigne (Jean-Gustave), en résidence à Maison-Rouge (Seine-et-Marne).

Par décision ministérielle du 21 août 1918 et par application de la loi du 24 avril 1916, sont placés dans la position d'officiers honoraires, les officiers dont les noms suivent :

*Avec le grade d'officier d'administration principal de territoriale honoraire.*

M. Verron (Pierre-Fortuné), en résidence à Chevilly (Loiret).

M. Pascal (Jules-Antonin), en résidence à Paris, 3, rue Eugène-Manuel.

*Avec le grade d'officier d'administration de 1re classe de territoriale honoraire.*

M. Delort (Auguste-Marie-Louis), en résidence à Toulouse, 30, rue du Rempart-Saint-Etienne.

## ARTILLERIE ET TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 24 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les sous-officiers désignés ci-après qui ont suivi avec succès le cours de perfectionnement organisé à Mailly, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire, pour prendre rang du 20 août 1918.

Ces sous-officiers, qui appartiennent au 70e rég. d'artillerie, 105e batterie, reçoivent les affectations suivantes :

ARTILLERIE

**Réserve.**

M. Caustier (A.-Y.), au 70e rég., 105e batterie.

M. Le Goff (A.), au 70e rég., 105e batterie.

M. Girard (R.-C.), du 76e rég., E.M. 2e groupe.

M. Blondeau (P.-F.-J.), du 71e rég., E.M.

M. Garcia (A.-J.-A.), au 70e rég., 105e batterie.

M. Lesbros (E.-V.-J.), du 70e rég., 1er groupe.

M. Tillaud (P.-A.), du 70e rég., 105e batterie.

M. Favre (P.-H.-P.-M.), au 71e rég., 17e batterie.

M. Barbut (A.-C.), au 70e rég., 105e batterie.

**Armée territoriale.**

M. Bienfait (L.-R.), au 70e rég., 105e batterie.

M. Chassaing (M.-A.-C.), au 70e rég., 105e batterie.

M. Hermitte (O.-F.), au 75e rég., 1er groupe.

M. Gallant (J.-E.), au 71e rég., 5e batterie.

M. Grès (E.-E.), au 78e rég., 1re batterie.

Par décision ministérielle en date du 23 août 1918, les élèves aspirants du 70e rég. d'artillerie, 105e batterie, qui ont suivi avec succès le cours d'instruction organisé à Mailly, sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

(Rang du 21 août 1918.)

M. Valette (L.-F.-V.), au 78e rég., 20e batterie.

M. Bernard (J.-A.), au 70e rég., 105e batterie.

M. Jeannin (H.), au 71e rég., 17e batterie.

M. Thore (D.-L.), au 76e rég., 19e batterie.

M. Jautreau (C.-B.), au 74e rég., 9e bataillon.

M. Barbier (R.), au 76e rég., 20e bataillon.

M. Brunet (P.), 71e rég., 19e bataillon.

M. Griffaud (L.-A.), au 71e rég., 21e batterie.

(Rang du 22 août 1918.)

M. Dumont (J.-E.), au 71e rég., 5e batterie.

M. Leblond (F.), au 77e rég., 1re batterie.

M. Goar (F.-M.), au 78e rég., 1re batterie.

M. Bagnol A.), au 77e rég., 21e batterie.

M. Rendu (E.-R.), au 78e rég., 4e batterie.

M. Duc (L.-E.), au 78e rég., 25e batterie.

M. Bacques (H.), au 70e rég., 105e batterie.

La promotion au grade de sous-lieutenant à titre temporaire de ces aspirants fera l'objet de dispositions qui seront portées en temps utile à la connaissance des intéressés.

Par décision ministérielle en date du 24 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914 les élèves désignés ci-après, qui ont suivi avec succès les cours organisés à l'école militaire de l'artillerie, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire pour prendre rang du 20 août 1918 et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

**Réserve.**

Les aspirants d'artillerie à titre temporaire :

M. Beth (A.-L.-M.-J.), du 115e rég., au 31e rég.

M. Couture (D.-E.-J.-P.), du 27e rég., au 26e rég.

**Armée territoriale.**

L'ancien élève de l'école des arts et manufactures : M. Comte (M.-G.-J.), du 32e rég., au 63e rég.

Ces officiers devront être envoyés aux armées au plus tard le 5 septembre 1918.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Par décision ministérielle du 27 août 1918, sont ratifiées les mutations ci-après prononcées par le général commandant en chef aux dates indiquées ci-dessous, savoir :

**Armée active.**

(15 août 1918.)

M. le capitaine Tourret (Jean-Marius), du 18e escadron du train, au 5e escadron du train.

Les lieutenants :

(27 juillet 1918.)

M. Bastard (Ernest-Gustave), du 3e escadron du train, au 9e escadron du train.

(14 août 1918.)

M. Deschamps (Jean-Alfred-Robert-Louis), du 18e escadron du train au 14e escadron du train.

M. Caudefroy (Henri-Eugène-Edouard), du 11e escadron du train au 14e escadron du train.

**Réserve.**

(9 août 1918.)

M. le capitaine Roy (Théophile-Georges), du 17e escadron du train au 14e escadron.

Les lieutenants :

(4 août 1918.)

M. Bellouin (Marcel-Auguste), du 16e escadron du train au 10e escadron.

(14 août 1918,)

M. Benoit (Jean), du 5e escadron du train au 6e escadron.

**Armée territoriale.**

Les capitaines :

(9 août 1918.)

M. Salmon (Henri), du 7e escadron au 19e escadron.

(15 août 1918.)

M. Charmois (Adrien-Léon), du 20e escadron au 13e escadron.

Les sous-lieutenants :

(27 juillet 1918.)

M. Ravier (Jules-Henri), du 16e escadron au 12e escadron du train.

(4 août 1918.)

M. Saury (Paul-Aubin), du 16e escadron, au 14e escadron du train.

(5 août 1918.)

M. Mohring (Léon-Eugène), du 11e escadron, au 15e escadron du train.

(13 août 1918.)

M. Durand (Alexandre), du 18e escadron, au 11e escadron du train.

SERVICE AUTOMOBILE

**Réserve.**

(22 août 1918.)

M. le lieutenant Manchon (Raoul-Marie), du 3e escadron, au 19e escadron du train.

## SERVICE DE SANTÉ

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 21 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions ci-après ont été ratifiées :

*Au grade de médecin major de 2e classe de l'armée active à titre temporaire.*

Les médecins aides-majors de 1re classe de l'armée active :

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Boutin (Jean-Armand), médecin chef de service au 6e bataillon de chasseurs alpins.

M. Chaumet (Georges-Joseph), médecin chef de service au 62e bataillon de chasseurs alpins.

**Réserve.**

Par décision ministérielle du 21 août 1918, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de santé militaire et mis à la disposition des généraux commandant les régions ci-après :

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve à titre temporaire.*

Les médecins auxiliaires :

Gouvernement militaire de Paris. — M. Heuzé (Pierre-Amaury), dépôts des 23e et 43e rég. d'infanterie coloniale.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Taillet (Jules-Marie-Joseph).

En subsistance à la 20e section S. E. M., actuellement en convalescence, 146 *bis*, rue de Rennes, Paris.

A la disposition de l'armée polonaise autonome. — M. Wohlgroth (Emile-Alphonse).

**Armée polonaise autonome.**

Les médecins sous-aides-majors :

20e région. — M. Simon (Pierre-Marie-Emile), 23e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris.— M. Weismann (Robert-Jules), 141e rég. d'infanterie (dépôt), actuellement en convalescence, 124, boulevard Magenta, Paris.

Par décision ministérielle du 19 août 1918, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de santé militaire et mis à la disposition des généraux commandant les régions ci-après :

**Réserve.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve à titre temporaire.*

Les médecins auxiliaires :

7e région. — M. Gaudiot (Félix-Marie-Jean-Baptiste), 7e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Larcher (Marcel), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Martin (Vladimir), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris.— M. Pouech (Emile), 1er rég. du genie, section hors rang.

**Armée territoriale.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale à titre temporaire.*

Les médecins auxiliaires :

4e région. — M. Bernard (Emile-Martial), 4e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Hauser (Georges), 22e section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. Hérigny (Maurice-Adolphe), 22e section d'infirmiers militaires.

4e région. — M. Naveau (Henri-Emmanuel-Auguste), 4e section d'infirmiers militaires.

## INFANTERIE COLONIALE

PROMOTION

**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 24 août 1918, la promotion à titre temporaire ci-après faite par application du décret du 2 janvier 1915 a été ratifié :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A dater du 20 août 1918.)

M. Gillet (Léon), capitaine au 2e rég. d'infanterie coloniale. — Maintenu.

## INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Les officiers dont les noms suivent sont affectés au cadre des prisonniers de guerre dans les régions ci-après désignées :

Par décision ministérielle du 20 août 1918 :

M. Covillon (Pierre-Marie-Joseph-Maurice), chef d'escadrons de réserve au 11e rég. de cuirassiers, affecté dans la 13e région.

M. Perreur (Jean-Auguste-Raymond-Lewellyn), officier interprète de 1re classe de l'état-major de l'armée, affecté dans la 14e région.

M. Rodière (Alexandre-François-Marie), lieutenant de réserve au 2e rég. d'infanterie coloniale, affecté au gouvernement militaire de Paris.

Par décision ministérielle du 22 août 1918 :

M. Baucarnaud (Benoît), lieutenant au 283e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 13e région.

Par décision ministérielle du 25 août 1918 :

M. Perret (Louis), lieutenant au 141e rég. territorial d'infanterie, affecté dans la 11e région.

M. de Sèze (Daniel), lieutenant au 231e rég. d'infanterie, affecté dans la 18e région.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

*Mobilisé personnnellement indispensable maintenu dans son emploi.* (Application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917.)

ZONE DES ARMÉES

M. Laporte (Bernard), classe 1903, officier interprète de 3e classe à titre temporaire pour la langue anglaise. Maintenu jusqu'à nouvel ordre comme personnellement indispensable à l'état-major du maréchal commandant en chef les armées alliées.

## Renouvellements de sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 377 | Cabot (Louis-Séraphin). | 1905 | » | » | 5 août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministre de l'intérieur à un service spécial intéressant la défense nationale (gouvernement général de l'Algérie). Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 378 | Voisin (Edmond)..... | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 482 | Lainé (Paul Adolphe)... | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 483 | Hudry (Frédéric-Alfred) | 1904 | » | » | 5 août 1918. | 31 janvier 1919. | Employé par le ministre de l'intérieur à un service spécial intéressant la défense nationale (gouvernement général de l'Algérie). Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 484 | Demouveaux (Louis-Joseph). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 485 | Burtin (Bernardin-Philippe). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 486 | Verlassen (André-Ernest-Albert). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 487 | Ferragut (Alfred)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 488 | Nicolas (Ildefonse-Louis). | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 489 | Guy (Charles-Ernest-Eugène). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 490 | Paravisini (Louis-Jean-Joseph). | 1908 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 491 | Mohamed (Tareb ben Mohamed). | 1906 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1240 | Maisiat (Louis)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1251 | Guidicelli (Ange)..... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1252 | Sarazin (Georges)..... | 1904 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1253 | Hébert (Georges)..... | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1254 | Coquelin (Henri-René-Joseph). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1255 | Duchon (Xavier-Charles-Louis). | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1270 | Joussen (Emile-Tony).. | 1905 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1271 | Plaire (Henri-Louis-Auguste). | 1907 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1427 | Primigacci (Etienne)... | 1903 | » | » | Idem. | Idem. | Idem. |
| 1435 | Breuil (Félix)..... | 1909 | Raboteur de rails.... | La Courneuve (Seine).. | Idem. | Idem. | Dix-huit mois de front. Deux blessures de guerre. Raboteur de rails dans une fabrique de matériel de chemins de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1436 | Dupuis (Henri-Ferdinand) | 1906 | Forgeron..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Dix-huit mois de front. Forgeron dans une fabrique de matériel de chemins de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1437 | Cornil (Eugène)..... | 1905 | Ajusteur - raboteur de rails. | Idem..... | Idem. | Idem. | uatorze mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur-raboteur de rails dans une fabrique de matériel de chemins de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1438 | Dahamni (Carlos)..... | 1903 | Fondeur..... | Idem..... | Idem. | Idem. | ingt neuf mois de front. Blessé de guerre. ondeur dans une fabrique de matériel de chemins de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1439 | Cosson (Auguste)..... | 1906 | Mouleur..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Douze mois de front. Blessé de guerre. Mouleur dans une fabrique de matériel de chemins de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1440 | Simon (Cyprien)..... | 1903 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | ix-sept mois de front Mouleur dans une fabrique de matériel de chemins de fer travaillant pour la défense nationale. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 janvier 1919. |
| 1443 | Rys (Gabriel-Henri-Florian). | 1901 | Mécanicien..... | 12, rue Sugen, Paris.... | Idem. | 31 décemb 1918. | ouze mois de front. Mécanicien dans une fabrique d'instruments de précision travaillant pour l'armée. Maintenu en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |

Paris, le 12 août 1918

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*

LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

15 juillet 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 6308, 3e colonne, au lieu de : « Grenner (Hermann), mle 13756, légionnaire au 1er rég. de marche du 2e étranger », lire : « Saint-Oyant (Désiré-Lucien), mle 13756, légionnaire, etc. »

18 septembre 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 7372, 2e colonne, au lieu de : « (Henry-Lucien), mle 9596, caporal (active) à la 11e compagnie du 9e rég. de marche de tirailleurs », lire : « Henri ».

21 janvier 1918 : est annulé l'*erratum* paru au *Journal officiel* du 21 janvier 1918, page 795, 3e colonne, et remplacé par le suivant : *Erratum* au *Journal officiel* du 26 novembre 1917, page 9528, 1re colonne, au lieu de : « Rang du 4 février 1916, M. Cosse (A.-M.-J.-M.), du 10e rég. de cuirassiers », lire : » Rang du 31 janvier 1916 ».

21 février 1918 : page 1759, 3e colonne, dernier alinéa, au lieu de : « M. Enot (J.-F.), sous-lieutenant de réserve », lire : « sous-lieutenant de territoriale ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4113, 1re colonne, au lieu de : « Chougui Hadj ben Abdallah, soldat de 1re classe au 19e escadron du train des équipages militaires (D.R.M.) », lire : « soldat de 1re classe au 9e escadron ».

5 juin 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4862, 1re colonne, au lieu de : « Desjoub (Émile), mle 9844, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 127e rég. d'infanterie », lire : « Dosjoub ».

12 juillet 1918 : page 6009, 3e colonne, au lieu de : « Boyer (Pierre-Edouard), capitaine de réserve d'infanterie », lire « capitaine de territoriale d'artillerie » ; au lieu de : « de Certeau (Raymond-Pierre-Henri), capitaine de réserve », lire : « de la Barge do Certeau (Pierre-Scipion-Marie-Raymond), capitaine de territoriale ».

Page 6011, 1re colonne, au lieu de : « Panthier (Camille-Emile) », lire : « Panthier (Camille-Elie ».

Page 6012, 1re colonne, au lieu de : « Schumacker (Léon-François), », lire : « Schoumacker » ; au lieu de : « Renet (Edouard-Gustave), lieutenant à titre temporaire », lire : « lieutenant à titre définitif » ; 2e colonne, au lieu de : « Collet (Edmond-Edouard-Albert), lieutenant de territoriale », lire : « lieutenant de réserve ».

Page 6013, 1re colonne, au lieu de : « Jean (André-Marie-Roch-Prosper), capitaine do territoriale », lire : « capitaine de réserve » ; 2e colonne, au lieu de : « Rolley (Louis-Paul), lieutenant de territoriale », lire : « lieutenant de réserve ».

Page 6014, 1re colonne, au lieu de : » Tardy de Montravel (Emmanuel-Marius-Emile)», lire : « de Tardy de Montravel (Emmanuel-Marie-Louis-Eugène) » ; au lieu de : « Audineau (Paul), lieutenant à titre définitif », lire ; « lieutenant à titre temporaire » ; au lieu dc : « Pavillon (Raoul-Félix)», lire : «Pavillon (Paul-Félix) » ; au lieu de : « Tessandier (Edouard) », lire : » Tessandier (Edmond) » ; au lieu de : « Bally (Jean-Saint-Cyr), capitaine de territoriale », lire : « capitaine de réserve » ; au lieu de : « Ambroise (Marie-Charles-Pierre), lieutenant », lire : « capitaine à titre définitif » ; au lieu de : « Bernard (Joseph-Paul-Marie), lieutenant », lire : « capitaine à titre définitif » ; au lieu de : « Lorin (Camille-Jules-René), lieutenant », lire : « capitaine à titre définitif ».

13 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6050, 3e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, du capitaine Large (Raymond, dit Georges), de la C. H. R. du 139e rég. d'infanterie, qui a été décoré par ordre n° 8453 D, pour prendre rang du 19 juin 1918.

24 juillet 1918 : page 6388, 3e colonue, au lieu de : « M. Douay (A.-C.), du 25e rég.-115e rég. », lire : « 113e rég. «

25 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6417, 3e colonne, au lieu de : « Chevalier (Emmanuel-Alphonse), mle 13289, soldat (active) à la 19e compagnie du 335e rég. d'infanterie », lire : « Chavalier »; au lieu de : « Vonthier (Marcel), mle 19783, légionnaire de 1re classe (active) au 3e bataillon du rég. de marche de la légion étrangère », lire : « Vouthier ».

Page 6428, 3e colonne, 1re légion, 25e ligne, Mestre (Jean), soldat, 231e rég. d'infanterie, au lieu de : « Jean », liro : « Sylvain ».

26 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6449, 2e colonne, au lieu do : » Moucheaux (Marcel), mle 6877, soldat (réserve), à la 3e compagnie du 125e rég. d'infanterie », lire : « Moncheaux (Marceau), mle 15996, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 123e rég. d'infanterio ».

Page 6468, 2e colonne, au lieu de : « Bainte Marenko, mle 11890, sergent au 4e rég. d'infanterie coloniale du Maroc », lire : « Bainte Mareko » : au lieu de : « Madia N'Gon, mle 1615, sergent au 2e rég. d'infanterie coloniale du Maroc », lire : « Madia N'Gom ».

27 juillet 1918, tableau spécial de la médaillo militaire : page 6521, 1re colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire de l'adjudant de réserve Barrier (Elie), mle 520, de la 1re compagnie du 116e rég. d'infanterie, qui a été compris sur l'ordre n° 8687 D, pour prendre rang du 18 juin 1918.

Page 6527, 1re colonne, au lieu de « Mourot (Emile-Auguste), employé principal de 2e classe (territorial) à la 5e section de chemins de fer de campagne », lire : « à la 6e section ».

30 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6605, 2e colonne, au lieu de : « Richard (Louis), soldat de 1re classe (territorial) à la C. H. R. du 135e rég. d'infanterie », lire : « Richard (Léon-Joseph) ».

Page 6610, 2e colonne, tableau spécial de la Légion d'honneur, modifier comme suit la fin motif d'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier, du chef de bataillon à titre temporaire Dupuy (Vital-Marie), du 2e bataillon du 83e rég. d'infanterie, au lieu de : « officier d'une bravoure... Quatre citations... », lire : « Cinq citations ».

Page 6613, 2e colonne, tableau spécial de la médaille militaire, au lieu de : « Cartier (Auguste), mle 3430, chasseur de 1re classe (réserve) à la 9e compagnie du 2e bataillon de chasseurs à pied », lire : « à la 9e compagnie du 55e bataillon de chasseurs ».

1er août 1918 : page 6686, 2e colonne, au lieu de : « Tevenot (Marcel-Marc), mle 9073, caporal (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses au 2e rég. de marche de zouaves », lire : « Tenevot ».

2 août 1918 : page 6703, 3e colonne, 12e alinéa, au lieu de : « Réserve, au grade de sous-lieutenant, rang du 18 juillet 1918, M. Auriol (A.), adjudant au 65e rég. d'infanterie, — Maintenu au corps », lire : « Active ».

Page 6704, 2e colonne, 21e alinéa, au lieu de : « M. Pascal-Mousselard (E.-H.), et M. Reynaud (E.-F.-V.), lieutenants de territoriale du 91e rég. territorial d'infanterie », lire : « du 91e rég. d'infanterie ».

5 août 1918 : page 6781, 3e colonne, 10e alinéa, la mutation concernant M. Henry (J.), sous-lieutenant territorrial, du 71e rég. territorial d'infanterie, passé au 81e rég. territorial d'infanterie, est annulée.

Page 6783, 2e colonne, tableau spécial de la Légion d'honneur, au lieu de : « Aust (Augustin), etc. », lire : « Austi »,

6 août 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 6803, 1re colonne, au lieu de : « Gatry (Albert), capitaine à titre temporaire (réserve), commandant la 2e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie », lire : « Catry ».

Page 6805, 2e colonne, tableau spécial de la médaille militaire, au lieu de : « Pour prendre rang du 30 mai 1918, Guey, etc. », lire : » Pour prendre rang du 29 mai 1918 »,

9 août 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 7007, 1re colonne, au lieu de : « Vanheule (Flovis), mle 5554, sergent à la C. H. R. du 365e rég. d'infanterie », lire : « Vanheule (Floris) ».

Page 7010, 3e colonne, au lieu de : « Moine (Henri-Victor), mle 6169, brigadier (réserve), au 3e rég. de cuirassiers. mitrailleur en avion », lire : « caporal (réserve) à la 22e section d'infirmiers militaires, mitrailleur en avion ».

13 août 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 7132, 2e colonne, au lieu do : » Pautel (Fernand-Hippolyte), mle 11388, soldat (réserve) à la 3e compagnio de mitrailleuses du 85e rég. d'infanterie », lire : « Pantel ».

Page 7134, 3e colonne, au lieu de : « Motenot (Henri), mle 5986, sergent-major (réserve) à la 11e compagnie du 21e rég. d'infanterie », lire : « Montenot ».

Page 7135, 2e colonne, au lieu de : « Houdehine (Honoré-Juste), mle 8787, soldat de 1re classe (active) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 107e rég. d'infanterie », lire : « Houdebine ».

18 août 1918 : page 7296, 2e colonne, 5e alinéa, au lieu de : « M. Gion (G.-P.), sergent au 7e rég. d'infanterie, passe au 72e rég. d'infanterie », lire : « sergent au 7e bataillon de chasseurs ». Cet *erratum* remplace celui publié au *Journal officiel* du 23 août 1918, qui est annulé.

Page 7308, 3e colonne, 84e ligne, au lieu de . « Laurens », lire : « Laurans ».

Page 7309, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de : « Lecoq », lire : « Le-Coq » ; 2e colonne, 70e ligne, Montagné, au lieu de : « 2e section d'infirmiers militaires », lire : « 22e section d'infirmiers militaires » ; 3e colonne, 13e ligne, au lieu de : « Ouald », lire : « Oualdi » ; 15e ligne, au lieu de : « Ouvrie », lire : « Ouvrieu ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citation à l'ordre de l'armée.

Est cité à l'ordre de l'armée :

Deram (René), quartier-maître mécanicien, 41272-1 : observateur d'un grand mérite, a effectué plusieurs opérations, patrouilles et reconnaissances dans les eaux ennemies. Au cours d'une patrouille, le 10 février 1917, a été fait prisonnier. A réussi à s'évader à sa quatrième tentative.

Par arrêté ministériel en date du 25 août 1918, a été inscrit au tableau spécial de la médaille militaire, pour prendre rang du 15 juin 1918 :

Ardouin (Paul-Henri), 16707-3, matelot fusilier breveté au bataillon de fusiliers marins : a toujours fait l'admiration de ses chefs et de ses camarades par sa belle conduite au feu. A été blessé grièvement dans une tranchée de première ligne.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Sont désignés, à leur demande et par application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 1904, sous réserve, toutefois, de la constation de leur aptitude physique à suivre ces destinations :

Pour servir à la direction de l'intendance maritime de Saïgon, M. le commis de 1re classe des services d'intendance et de santé Le Gall (F.-E.), du port de Brest, en remplacement de M. le commis principal de 2e classe Le Corroller, à rapatrier après deux années de séjour à Saïgon et qui doit rallier Lorient, son port d'origine.

Pour servir à l'intendance maritime d'Alger (poste créé), M. Albertini (P.-J.), commis de 4e classe des services d'intendance et de santé, en service à Toulon.

M. le commis principal de 3e classe des services d'intendance et de santé Charlet (J.-J.), en service à Toulon, est désigné pour servir à l'intendance maritime de Bordeaux (poste créé).

Par application de la décision ministérielle du 18 novembre 1917, M. l'abbé Lainard, aumônier temporaire de la flotte, a été licencié pour compter du 21 août 1918, date de l'expiration du congé de convalescence dont il était titulaire.

*Erratum* au *Journal officiel* du 27 août 1918 ; page 7570, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de : « Poulet (Joseph) », lire : « Poulet (Joseph) ».

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et du ministre des finances,

Vu l'article 16 de la loi de finances du 29 décembre 1882;

Vu l'article 35 de la loi de finances du 15 avril 1900;

Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901;

Vu l'article 79 de la loi de finances du 30 mars 1902;

Vu l'article 75 de la loi de finances du 31 mars 1903;

Vu l'article 43 de la loi de finances du 22 avril 1905;

Vu l'article 144 de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu le décret du 26 mars 1918 portant fixation des cadres et des traitements du personnel de l'administration centrale du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (1re section, service de l'instruction publique);

Vu la loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la nation, ensemble le règlement d'administration publique du 15 novembre 1917;

Vu la loi du 29 juin 1918, article 51;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 26 mars 1918, fixant les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (1re section. — Services de l'instruction publique), est modifié ainsi qu'il suit :

*1° Personnel des bureaux.*

4 emplois de directeur;
18 emplois de chef de bureau;
25 emplois de sous-chef de bureau;
69 emplois de rédacteur;
37 emplois de commis d'ordre et de comptabilité;
37 emplois d'expéditionnaire;
1 économe de lycée et 1 économe d'école normale, délégués pour la vérification des budgets et des comptes d'administration des lycées et écoles normales.

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et du ministre des finances en date du 22 août 1918, M. Rotte, brigadier de 1re classe à l'administration de l'octroi de Paris, est nommé agent comptable de l'office des pupilles de la nation du département de la Seine et de la ville de Paris.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Par décret du 21 août 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, ont été promus au grade d'inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe, pour prendre rang, à dater du 1er septembre 1918, les inspecteurs généraux de 2e classe dont les noms suivent :

M. Monmerqué (Marie-Charles-Arthur).

M. Limasset (Charles-Lucien).

---

Aux termes d'un décret du 25 août 1918, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, MM. Fouan (Désiré-Marie Georges), Devos (Albert-Martin-Augustin) et Minard (Paul-Charles-Arthur), ingénieurs en chef des ponts de 1re classe, sont nommés inspecteurs généraux de 2e classe, hors cadres, pour prendre rang à dater du 1er septembre 1918.

---

Par arrêté du 21 août 1918, M. Monmerqué, nommé inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe par décret du même jour, a été maintenu dans les fonctions d'inspecteur général des services du contrôle des distributions d'énergie électrique.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 août 1917;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La déclaration des chiffons de coton est prescrite dans les conditions suivantes :

Elle s'appliquera aux matières énumérées ci-après, pures ou mélangées, qui existeront en France à la date du 10 septembre 1918, à vingt-quatre heures :

1° Chiffons de coton neufs;
2° Chiffons de coton vieux;

En mentionnant pour chacune des deux catégories les quantités en blanc, en noir, en couleurs, ou en couleurs mélangées;

3° Déchets de fils de coton blancs et jumels, simples;
4° Déchets de fils de coton blancs et jumels, retors;
5° Déchets de fils de coton blancs et jumels ternis et tachés de gras;
6° Déchets de fils de coton multicolores, et encollés blancs et multicolores;
7° Déchets de fils de coton multicolores, tachés de gras, et cordes de coton.

Elle ne portera que sur les stocks totaux supérieurs à 1,000 kilogr. Elle doit faire connaître la totalité du stock.

Art. 2. — La déclaration est faite par le propriétaire et le détenteur, lequel doit faire connaître le nom du propriétaire.

Le détenteur est la personne qui dispose (à quelque titre que ce soit : propriétaire, locataire, administrateur) du local où les matières sont emmagasinées.

Si les matières sont entreposées dans des magasins généraux, docks ou autres établissements de même nature, le directeur de ces entrepôts est tenu de faire la déclaration, que la marchandise soit warrantée ou non. La déclaration est également à la charge de la personne ou société qui aurait escompté le warrant ou fait toute opération de banque engageant le récépissé ou le warrant délivré par le détenteur.

Les matières en cours de transport doivent être déclarées par la personne pour le compte de laquelle elles voyagent.

Art. 3. — La déclaration, datée et signée, est faite conformément au modèle annexé au présent décret et en deux exemplaires qui sont envoyés par la poste, sous pli recommandé, au ministre du commerce (service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris 7e), à qui ils doivent parvenir avant le 15 septembre 1918.

Art. 4. — La sincérité des déclarations peut être établie par la présentation des matières déclarées, ou, en cas de vérification ultérieure, par justification commerciale de leur emploi.

Art. 5. — Tout défaut de déclaration à la date fixée et toute déclaration frauduleuse pourront faire l'objet de poursuites. Les délinquants seront passibles des peines prévues à l'article 8 de la loi du 3 août 1917, qui punit le défaut de déclaration d'une amende de 50 à 1,000 fr., et la dissimulation d'objets soumis à la déclaration, d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende égale à la valeur des objets dissimulés; dans les deux cas, la confiscation des matières peut être prononcée.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LOUIS NAIL.

*Le ministre de l'intérieur,*
J. PAMS.

DÉPARTEMENT
d _____

ARRONDISSEMENT
d _____

COMMUNE
d _____

# DÉCLARATION DES STOCKS DE CHIFFONS ET BOUTS FINS DE COTON

Je soussigné (1).....

demeurant à (2).....

déclare être propriétaire ou détenteur pour le compte de M (1).....

demeurant à.....

des matières et objets suivants (biffer les mentions inutiles) :

| SPÉCIFICATION | POIDS en kilogrammes. | LIEU DE DÉPÔT (adresse complète). | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Chiffons de coton neufs..... | ..... | ..... | ..... |
| Chiffons de coton vieux..... | ..... | ..... | ..... |
| Déchets de fils de coton blancs et jumels, simples..... | ..... | ..... | ..... |
| Déchets de fils de coton blancs et jumels, retors..... | ..... | ..... | ..... |
| Déchets de fils de coton blancs et jumels, ternis et tachés de gras..... | ..... | ..... | ..... |
| Déchets de fils de coton multicolores et encollés blancs et multicolores..... | ..... | ..... | ..... |
| Les mêmes, tachés de gras, et cordes de coton..... | ..... | ..... | ..... |

Je certifie l'existence, à la date du 10 septembre 1918, à vingt-quatre heures, des quantités ci-dessus dans les lieux désignés.

A ....., le ..... 1918.

(*Signature.*)

(1) Nom et prénoms, raison sociale.

(2) Rue, numéro, commune, département.

NOTA. — La déclaration n'est exigée que si le total des quantités à inscrire sur ce tableau dépasse 1,000 kilogrammes. Elle doit comprendre le total du stock et non l'excédent au-dessus de ce chiffre.

La déclaration doit être envoyée avant le 15 septembre 1918, en double expédition, sous pli recommandé, à M. le ministre du commerce, service des stocks et réquisitions, 5, avenue Daniel-Lesueur, Paris, (7e).

## RAPPORT

### AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 août 1918.

Monsieur le Président,

Les indemnités allouées pour frais de chauffage et d'éclairage, pour frais de service et pour frais de bureau aux directeurs et administrateurs de l'inscription maritime, ainsi qu'aux inspecteurs de la navigation dans les ports de commerce, ont été fixées par le décret (marine) du 7 janvier 1908 (tarif 8, §§ C, D et E, modifié les 11 octobre 1912, 23 décembre 1914 et 4 août 1915 en ce qui concerne ces personnels.

En raison de l'augmentation de plus en plus considérable du prix du combustible, des fournitures de bureau, etc., le taux de ces indemnités est devenu notoirement insuffisant et est loin de permettre à ces officiers et fonctionnaires de faire face aux dépenses qui leur incombent.

Je me suis, par suite, trouvé dans la nécessité de relever temporairement d'environ 25 p. 100 le taux annuel de ces indemnités en appliquant spécialement cette majoration à la période d'hiver, me réservant, d'ailleurs, de procéder, aussitôt que possible, à leur remaniement complet et d'en faire l'objet d'un acte spécial.

Dans le projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction, des frais de service sont, en outre, accordés aux administrateurs de l'inscription maritime en service dans les ports militaires dont les locaux étaient précédemment chauffés et éclairés par le département de la marine et qui doivent désormais assumer eux-mêmes cette charge. L'attribution des frais de service devant d'ailleurs permettre à ces officiers de faire face à la fois à leurs frais de chauffage et d'éclairage et à leurs dépenses de fournitures de bureau, les allocations qu'ils recevaient pour ce dernier objet, et qui figurent au tarif 8, E, 1°, sont supprimées.

Les inspecteurs de la navigation maritime, en service dans les ports militaires, qui se trouvaient dans la même situation que les administrateurs en fonction dans ces ports, reçoivent également une dotation destinée à leur permettre de pourvoir eux-mêmes à leurs dépenses de chauffage et d'éclairage.

Les crédits nécessaires au relèvement de ces diverses allocations figurent au budget voté de l'exercice 1918.

Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui a reçu l'adhésion de M. le ministre de la marine et de M. le ministre des finances.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 7 janvier 1908, portant règlement sur la solde des officiers des

différents corps, fonctionnaires et agents divers de la marine, et les décrets qui l'ont modifié ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

Décrète :

Art. 1er. — Les frais de chauffage et d'éclairage, les frais de service et de bureau des directeurs et administrateurs de l'inscription maritime, ainsi que des inspecteurs de la navigation maritime, sont fixés temporairement de la façon suivante :

## Tarif 8 du décret du 7 janvier 1908.

### C. — *Frais de chauffage et d'éclairage* (art. 36 et 37).

| GRADES ET EMPLOIS | ALLOCATION annuelle. | PÉRIODE D'ÉTÉ du 1er avril au dernier septembre. QUOTITÉ par semestre. | QUOTITÉ par mois. | QUOTITÉ par jour. | PÉRIODE D'HIVER du 1er janvier au dernier mars et 1er octobre au dernier décembre. QUOTITÉ par semestre. | QUOTITÉ par mois. | QUOTITÉ par jour. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Directeurs de l'inscription maritime..... Au Havre, à Bordeaux | 1.170 » | 468 » | 78 » | 2 60 | 702 » | 117 » | 3 90 |
| Directeurs de l'inscription maritime..... A Nantes | 1.440 » | 576 » | 96 » | 3 20 | 864 » | 144 » | 4 60 |
| Directeurs de l'inscription maritime..... A Saint-Servan | 1.215 » | 486 » | 81 » | 2 70 | 729 » | 121 50 | 4 05 |
| Directeurs de l'inscription maritime..... A Marseille | 900 » | 360 » | 60 » | 2 » | 540 » | 90 » | 3 » |
| Directeur de l'école d'administration de l'inscription maritime..... | 360 » | 144 » | 24 » | 0 80 | 216 » | 36 » | 1 20 |

### D. — *Frais de service* (art. 38).

| DÉSIGNATION DES QUARTIERS OU LOCALITÉS | ALLOCATION annuelle. | PÉRIODE D'ÉTÉ du 1er avril au dernier septembre. QUOTITÉ par semestre. | QUOTITÉ par mois. | QUOTITÉ par jour. | PÉRIODE D'HIVER du 1er janvier au dernier mars et 1er octobre au dernier décembre. QUOTITÉ par semestre. | QUOTITÉ par mois. | QUOTITÉ par jour. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Directeurs de l'inscription maritime..... A Dunkerque | 8 10 | 324 » | 54 » | 1 80 | 486 » | 81 » | 2 70 |
| Directeurs de l'inscription maritime..... A Alger | 6 75 | 270 » | 45 » | 1 50 | 405 » | 67 50 | 2 25 |
| Directeurs de l'inscription maritime..... En Corse | 3 15 | 126 » | 21 » | 0 70 | 189 » | 31 50 | 1 05 |
| Administrateurs de l'inscription maritime..... A Marseille | 2.700 » | 1.080 » | 180 » | 6 » | 1.620 » | 270 » | 9 » |
| Administrateurs de l'inscription maritime..... Au Havre | 2.250 » | 900 » | 150 » | 5 » | 1.350 » | 225 » | 7 50 |
| Administrateurs de l'inscription maritime..... A Nantes et Bordeaux | 1.800 » | 720 » | 120 » | 4 » | 1.080 » | 180 » | 6 » |
| Administrateurs de l'inscription maritime..... A Dunkerque, Calais, Boulogne, Rouen, Saint-Malo, Paimpol, Brest, Lorient, Saint-Nazaire et Nice | 1.215 » | 486 » | 81 » | 2 70 | 729 » | 121 50 | 4 05 |
| Administrateurs de l'inscription maritime..... A Dieppe, Fécamp, Caen, Cherbourg, Granville, Saint-Brieuc, Douarnenez, Quimper, Auray, Vannes, les Sables, la Rochelle, Rochefort, Arcachon, Bayonne, Cette, Toulon, Bastia et Ajaccio | 990 » | 396 » | 66 » | 2 20 | 594 » | 99 » | 3 30 |
| Administrateurs de l'inscription maritime..... Dans les autres quartiers | 540 » | 216 » | 36 » | 1 20 | 324 » | 54 » | 1 80 |
| Inspecteurs de la navigation maritime..... a) Localités dans lesquelles il n'y a qu'un inspecteur de la navigation maritime en service : Calais, Boulogne, Dieppe, Fécamp, Honfleur, Caen, Cherbourg, Granville, Saint-Brieuc, Paimpol, Morlaix, Brest, Quimper, Lorient, Vannes, la Pallice, Rochefort, Bayonne, Cette, Nice, Philippeville et Oran | 135 » | 54 » | 9 » | 0 30 | 81 » | 13 50 | 0 45 |
| Inspecteurs de la navigation maritime..... b) Localités dans lesquelles il y a plusieurs inspecteurs de la navigation maritime en service (1) : Dunkerque, Rouen, Saint-Malo, Nantes, Saint-Nazaire, la Rochelle et Alger | 180 » | 72 » | 12 » | 0 40 | 108 » | 18 » | 0 60 |
| Inspecteurs de la navigation maritime..... Bordeaux | 225 » | 90 » | 15 » | 0 50 | 135 » | 22 50 | 0 75 |
| Inspecteurs de la navigation maritime..... Le Havre | 270 » | 108 » | 18 » | 0 60 | 162 » | 27 » | 0 90 |
| Inspecteurs de la navigation maritime..... Marseille | 405 » | 162 » | 27 » | 0 90 | 243 » | 40 50 | 1 35 |

(1) Dans les localités où le service de l'inspection de la navigation maritime possède des bureaux installés dans des immeubles distincts éloignés de ceux du service de l'inscription maritime et dans lesquelles il y a plusieurs inspecteurs de la navigation maritime en service, l'allocation prévue au présent tarif est payée à l'inspecteur le plus élevé en classe et, à égalité de classe, au plus ancien dans la classe.

A Marseille, elle est payée à l'administrateur de l'inscription maritime chargé du service de la sécurité de la navigation maritime.

E. — *Frais de bureau* (art. 39, 40 et 41).

2° Ports secondaires.

| DÉSIGNATION des services. | DÉTAILS entre lesquels sont réparties les sommes. | INDICATION des parties prenantes. | SOMME ANNUELLE ALLOUÉE PAR SERVICE ET PAR PORT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dunkerque. | le Havre. | Saint-Servan. | Nantes. | Bordeaux. | Marseille. |
| Directeurs de l'inscription maritime. | Cabinet, secrétariat, bureau du directeur. | Directeur..... | 516 » | 1.260 » | 1.590 » | 1.260 » | 1.410 » | 984 » |

3° Service de l'inspection de la navigation maritime.

| DÉSIGNATION DES SERVICES OU DES LOCALITÉS | | PARTIES PRENANTES | ALLOCATION annuelle. |
|---|---|---|---|
| Service de l'inspection de la navigation maritime..... | Calais, Boulogne, Dieppe, Fécamp, Honfleur, Caen, Cherbourg, Granville, Saint-Brieuc, Paimpol, Morlaix, Brest, Quimper, Lorient, Vannes, la Pallice, Rochefort, Bayonne, Cette, Nice, Philippeville et Oran. | L'inspecteur de la navigation maritime en service dans ces ports. | 51 » |
| | Dunkerque, Rouen, Saint-Malo, Nantes, Saint-Nazaire, la Rochelle et Alger. | L'inspecteur de la navigation le plus élevé en classe et à égalité de classe le plus ancien dans la classe. | 90 » |
| | Bordeaux..... | Idem..... | 135 » |
| | Le Havre..... | Idem..... | 162 » |
| | Marseille..... | L'administrateur de l'inscription maritime chargé du service de la sécurité de la navigation maritime. | 312 » |

Art. 2. — Les dispositions des articles 36, 37, 38, 39, 40 et 41 du décret du 7 janvier 1908, modifiées les 6 novembre 1911, 11 octobre 1912, 28 décembre 1914 et 4 août 1915, restent applicables aux allocations fixées ci-dessus, sauf en ce qui concerne les directeurs de l'inscription maritime au Havre et à Bordeaux, qui n'auront plus à assurer le chauffage et l'éclairage des locaux occupés par le service de la surveillance des travaux confiés à l'industrie et par le service du magasin de la marine.

TARIF 8

D. — *Frais de service.*

Sont supprimés :

Dans l'accolade administrateurs de l'inscription maritime, les mots : « Sauf dans les cinq ports militaires » ; dans l'accolade inspecteurs de la navigation maritime, les mots : « Cherbourg, Brest, Lorient et Rochefort ».

Dans le même tarif :

E. — *Frais de bureau.*

Toute la ligne : « Inscription maritime (ports militaires) ».

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er janvier 1918.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

Par décret en date du 24 août 1918 ont été promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime :

(Pour compter du 1er septembre 1918.)

*Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.*

M. Trochu (P.-M.), administrateur principal, en remplacement de M. l'administrateur en chef de 2e classe Cablat, placé sur sa demande en congé sans solde et hors cadres.

*Au grade d'administrateur principal.*

(Tour ancienneté.) M. Le Gouellec (L.-M.-H.), administrateur de 1re classe, en remplacement de M. Trochu, promu.

*Au grade d'administrateur de 1re classe.*

(1er tour ancienneté.) M. Entraygues (R.), administrateur de 2e classe, en remplacement de M. Le Gouellec, promu.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date 27 août 1918, une prolongation de congé de convalescence de deux mois, avec solde entière, pour compter du 24 août 1918, a été accordée à M. Boullé (Joseph), officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime à Nantes.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 27 août 1918, un congé de convalescence de trois mois, avec solde entière, pour compter du 3 août 1918, a été accordé à M. Olive (Constantin), garde maritime à Aigues-Mortes.

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 27 août 1918, sont nommés à l'emploi de syndic des gens de mer stagiaire :

(Pour compter de la date de ladite décision.)

A Dunkerque, poste vacant, le garde maritime de 2e classe Hamelin (E.-F.), en service à Dunkerque.

(Pour compter du 1er septembre 1918.)

A Cannes, en remplacement du syndic des gens de mer Chappelle, qui cessera ses fonctions le 31 août courant, le garde maritime de 2e classe Ghio (P. C.), en service à Villefranche (quartier de Nice).

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 27 août 1918, sont promus dans le personnel des syndics des gens de mer.

(Pour compter du 6 août 1918.)

*A l'emploi de syndic des gens de mer de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). M. Rouxel (J.-P.-E.), syndic des gens de mer de 2e classe, en sor-

vice à Isigny (quartier de la Hougue), en remplacement du syndic des gens de mer de 1re classe Flahutez, admis à la retraite le 6 août 1918.

*A l'emploi de syndic des gens de mer de 2e classe.*

3e tour (choix). M. Brunet (P.-B.), syndic des gens de mer de 3e classe à Etretat (quartier de Fécamp), en remplacement du syndic des gens de mer Rouxel, promu.

(Pour compter du 1er septembre 1918.)

*A l'emploi de syndic des gens de mer de 2e classe.*

1er tour (ancienneté). M. Bonenfant (A.-B.), syndic des gens de mer de 3e classe à Bayonne, en remplacement du syndic des gens de mer de 2e classe Chappelle, démissionnaire.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 27 août 1918, le syndic des gens de mer de 1re classe Flahutez (A.-E.), en service à Calais, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et pour raisons de santé, pour compter du 6 août 1918.

## Pensions civiles.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

BLATT (Madelaine), veuve MIMARD. Le mari brigadier de 2e classe, forêts, pension de 400 fr. avec jouissance du 25 août 1914. — Part de l'Algérie, 105 fr. Part de la métropole, 295 fr. Prescription interrompue.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les six pensions civiles ci-après sont approuvées :

PECQUET (Marie-Hortensia), veuve MAILLOT. Le mari commis du service des sucres. — Jouissance du 15 octobre 1915..... 360 fr.

HELLER (Marie-Ismérie), veuve HUGUENY. Le mari commis du service des sucres. — Jouissance du 8 avril 1915..... 338 fr. Prescription interrompue.

LALAUX (Marie-Madeleine-Modestine), veuve BON. Le mari commis principal des contributions indirectes. — Jouissance du 19 avril 1915..... 744 fr. Prescription interrompue.

GAVIGNET (Lucie), veuve GIROD. Le mari professeur de collège. — Jouissance du 12 mars 1915..... 610 fr. Prescription interrompue.

BELAIS (Palmire-Elizabeth), veuve CITERNE. Le mari conducteur principal des ponts et chaussées. — Jouiss. du 12 février 1915. 613 fr. Prescription interrompue.

Orphelin GAMARD (Robert-Pierre). Le père répétiteur général de lycée. — Jouissance du 22 décembre 1915 au 4 décembre 1917.. 410 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les six pensions civiles ci-après sont approuvées :

BESNARD (Marie-Joséphine), veuve TRAVERS. Le mari instituteur. — Jouissance du 9 décembre 1917..... 543 fr.

GUÉRIN (Joséphine), veuve THIRIAT. Le mari instituteur. — Jouissance du 21 novembre 1917..... 397 fr.

DUVAL (Marie-Séphorine-Désirée), veuve GARDIN. Le mari facteur. — Jouissance du 3 avril 1917..... 100 fr.

LONGUEVILLE (Marie-Joséphine-Emilie-Thérèse), veuve LADREYT. Le mari facteur. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 139 fr.

CASSAT (Marie), veuve TALLET. Le mari commis des postes. — Jouissance du 4 février 1917..... 832 fr.

BARIZEL (Clorie-Elise-Joseph), veuve DEBONIS. Le mari receveur de l'enregistrement. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 634 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

MAITRE (Reine-Hermense), veuve STIRNEMANN. Le mari garde des eaux et forêts. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 320 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quatorze pensions civiles ci-après sont approuvées :

DUCHEMIN (Marie-Reine), veuve MORICE. Le mari instituteur. — Jouissance du 17 mai 1918..... 416 fr.

SENILLE (Françoise-Clémentine), veuve NOBLE. Le mari instituteur. — Jouissance du 22 juin 1918..... 380 fr.

PEYRON (Maria-Aglaé), veuve VABRE. Le mari instituteur. — Jouissance du 23 mai 1918..... 460 fr.

RENAULT (Eugénie-Célestine), veuve PERCHERON. Le mari instituteur. — Jouissance du 30 mars 1918..... 648 fr.

DELSAUX (Marie-Elise-Aimée), veuve DOROT. Le mari instituteur. — Jouissance du 24 mars 1918..... 492 fr.

DUMONT (Jeanne), veuve MONSÉRIÉ. Le mari instituteur. — Jouissance du 26 avril 1918..... 483 fr.

COLLEN (Léa-Elisabeth), veuve COLLEN. Le mari instituteur. — Jouissance du 5 mars 1918..... 543 fr.

NAVAILLES (Catherine), veuve LABARRÈRE. Le mari instituteur. — Jouissance du 23 mai 1918..... 240 fr.

COURTOIS (Berthe-Caroline), veuve LE LOUARN. Le mari directeur d'école. — Jouissance du 17 mars 1918..... 559 fr.

TIRARD (Marie-Joséphine-Bonne), veuve LE LANDAIS. — Le mari facteur. — Jouissance du 9 mai 1918..... 175 fr.

MARTIN (Félicie-Séraphine), veuve GRANDJEAN. Le mari préposé du service des sucres aux contributions indirectes. — Jouissance du 31 mai 1918..... 311 fr.

PEROCHAIN (Cécile-Catherine), veuve BUFFET. Le mari professeur de lycée. — Jouissance du 24 mai 1918..... 1,689 fr.

BOUIGNOL (Joséphine-Lacime), veuve DURAND. Le mari receveur de l'enregistrement. — Jouissance du 24 juin 1918..... 1,108 fr.

SCHEIDECKER (Caroline-Marie), veuve de BONNECHOSE. Le mari conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes. — Jouissance du 27 février 1918..... 2,000 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

ROUVIÈRE (Justine-Mélanie), veuve MAURIN. Le mari garde domanial de 1re classe des eaux et forêts — Jouissance du 26 mai 1918. 480 fr.

AURIAC (Marie), veuve CHAZETTE. Le mari garde des eaux et forêts. — Jouissance du 22 mars 1918..... 320 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Finances (comptables directs).*

DALLOZ-FURET (Clément-Hermann), percepteur. Services militaires, 1 an ; services civils, 39 ans 10 mois. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 5,643 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Justice (limite d'âge).*

GRÉBAUT (Evariste-Robert), conseiller à la cour d'appel ; 40 ans 4 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 4,666 fr.

Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er mai 1915 sur la pension de 4,365 fr. concédée par décret du 31 juillet 1915 et que la présente annule.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Instruction publique.*

L'HULIÈRE (Madelaine-Augustine), veuve SPILLMANN. Le mari professeur de faculté, 41 ans 3 mois 8 jours de services. — Jouissance du 23 février 1914..... 2,000 fr. Prescription interrompue.

*Colonies.*

BLAISE (Léonie-Laurence), veuve PETIT. Le mari maître mécanicien au bassin de radoub (Fort-de-France) ; 44 ans 15 jours de services. Jouissance du 16 janvier 1914..... 448 fr. Prescription interrompue.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées.

*Contributions indirectes.*

STALIN (Georgette-Léonie-Alphonsine), veuve SOUCHON. Le mari commis (accident de service. Services militaires, 1 an 11 mois 22 jours; services civils, 7 ans 11 mois 11 jours. — Jouissance du 2 septembre 1915..... 120 fr.

*Affaires étrangères.*

SAGNIMORTE (Jeanne-Elise), veuve MASSOULÉ. Le mari vice-consul de 1re classe (blessure de guerre). Services militaires, 10 mois 9 jours ; services civils, 8 ans 9 mois 22 jours. — Jouissance du 26 septembre 1915. 1,333 fr.

*Travaux publics.*

BOUVIER (Léocadie), veuve JOANNÈS. Le mari garde de navigation ; 36 ans 3 mois 23 jours de services. — Jouiss. du 9 septembre 1915. 296 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Contributions indirectes.*

SAUNOT (Joseph-Aimé), receveur principal ; 42 ans 2 mois 25 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1917..... 4,000 fr.

*Colonies.*

D'ERNEVILLE (Justin-François), conducteur principal de 1re classe des travaux publics des colonies ; 37 ans 3 jours de services. — Jouissance du 24 janvier 1912..... 3,391 fr. Prescription interrompue.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

*Colonies.*

MANGUIER (Marie-Joséphine-Alice), veuve MARIVAT. Le mari commis de 2e classe des travaux publics ; 21 ans 2 mois 23 jours de services (accident grave). — Jouissance du 1er août 1916..... 317 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les seize pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Comptables directs.*

LAMARE (Emile-Gabriel-Lazare)) percepteur. Services militaires, 1 an ; services civils, 40 ans 4 mois 9 jours. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 4,000 fr.

MONT (Pierre), percepteur. Services militaires, 5 ans ; services civils, 27 ans. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,963 fr.

*Contributions directes.*

ALEFSEN DE BOISREDON (Louis-Elie), contrôleur principal hors classe; 36 ans 8 mois 26 jours de services. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 3,847 fr.

*Enregistrement.*

LACOMBE (Armand-Jacques-Emile), receveur ; 36 ans 10 mois de services. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 3,019 fr.

LE FER DE LA MOTTE (Henry-Marie-Louis), receveur. Services militaires, 1 an 17 jours ; services civils, 37 ans 5 mois. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 4,000 fr.

GENÉBRIAS-GOUTTEPAGNON (Marie-François-Julius-Pierre), conservateur des hypothèques ; 43 ans 8 mois de services. — Jouissance du 18 décembre 1917..... 6,000 fr.

DUCASSE (Louis-Antoine), receveur ; 53 ans 7 mois 9 jours de services. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 4,000 fr.

*Manufactures de l'Etat.*

COULOMB (Gabriel-Louis-Henri), contrôleur principal. Services militaires, 4 ans 7 mois 13 jours; services civils, 31 ans 6 mois 13 jours. — Jouiss. du 1er décembre 1917..... 2,819 fr.

*Enseignement primaire.*

DEGUDE (Léon-Henri), directeur d'école; 28 ans 7 mois 13 jours de services. — Jouissance du 1er octobre 1917..... 1,494 fr.

MARLEIX (Anna-Marie), femme BROQUIN, institutrice; 35 ans 9 mois 10 jours de services. — Jouiss. du 1er octobre 1917.. 1,538 fr.

KOPP (Anne-Barbe), femme divorcée, institutrice; 33 ans 6 mois 14 jours de services. — Jouissance du 1er octobre 1917... 1,405 fr.

*Agriculture.*

AUBRY (Louis-Octave), surveillant répétiteur à l'école pratique d'agriculture. Services militaires, 17 ans 10 mois 13 jours ; services civils, 25 ans 10 mois 13 jours. — Jouissance du 1er décembre 1917..... 584 fr.

LAFOSSE (Laurent), directeur des études, professeur à l'école nationale d'horticulture; 44 ans 9 mois de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 2,666 fr.

NICOLAS (Aimé-Louis), vétérinaire, professeur à l'école d'agriculture. Services militaires 3 ans 7 mois 17 jours ; services civils, 33 ans 3 mois. — Jouiss. du 1er décembre 1917. 525 fr.

*Postes et télégraphes.*

GABRIELLE (Emma-Marie), receveuse ; 66 ans 8 mois 23 jours de services. — Jouissance du 4 avril 1917..... 1,573 fr.

DARRIP (Jérôme), commis ; 40 ans 2 mois de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 2,651 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er novembre 1917 sur la pension de 2,557 fr. concédée par décret du 17 mai 1918 et que la présente annule.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Douanes.*

LOUIS (Charles), préposé de 1re classe ; 40 ans 1 mois de services. — Jouissance du 18 septembre 1917..... 1,250 fr.

MERCIER (Armant-Victor), préposé ; 27 ans 7 mois de services. — Jouissance du 2 septembre 1917..... 990 fr.

*Agriculture (eaux et forêts).*

SARRÈTES (Laurent), brigadier domanial hors classe ; 38 ans 4 mois 15 jours de services. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 1,490 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Comptables directs.*

BONAVITA (Antoine-Félix), percepteur; 25 ans 9 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,878 fr.

DELMAS (Achille-Jean-Joseph), percepteur ; 25 ans 11 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 2,777 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

PARENT (Léon-Charles), facteur chef des postes et télégraphes. Services militaires, 9 mois 18 jours ; services civils, 26 ans 11 mois. Pension de 1,184 fr. avec jouissance de 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 728 fr. Part de la métropole..... 456 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées:

VIANET (Henri-Benjamin), brigadier domanial hors classe ; 55 ans 10 mois 20 jours de services. — Pension de 1,535 fr. avec jouissance du 31 décembre 1917. — Part de l'Algérie, 755 fr. Part de la métropole..... 780 fr.

MAGNANT (Charles), brigadier domanial de 1re classe, 44 ans 8 mois 4 jours de services. — Pension de 1,260 fr. avec jouissance du 1er novembre 1917. — Part de l'Algérie. 791 fr. Part de la métropole..... 469 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les vingt pensions civiles ci-après, sont approuvées :

*Comptables directs.*

DROUBAY (Octavie-Angélique), veuve BONNEVILLE. Le mari percepteur. Services militaire 4 ans 4 mois 27 jours; services civils 33 ans 3 mois 8 jours.— Jouissance du 9 juillet 1917..... 1,333 fr.

*Contributions indirectes.*

AUDOIN (Marguerite-Livia), veuve MURRATÉ-LARRÉ. Le mari receveur sédentaire. Services militaires, 1 an ; services civils, 33 ans 1 mois 26 jours. — Jouiss. du 1er octobre 1917. 904 fr.

CHARLES (Eugénie-Augustine), veuve MALBEC. Le mari receveur ambulant. Services militaires, 2 ans 10 mois 12 jours ; services civils 22 ans 7 mois 19 jours. — Jouissance du 20 septembre 1917..... 524 fr.

COMBES (Marie-Félicie-Mathilde), veuve SINGLA. Le mari commis principal. Services militaires, 1 an ; services civils, 33 ans 2 mois 19 jours. — Jouiss. du 20 décembre 1917 749 fr.

HAMAIDE (Eulalie), veuve CHATAIN. Le mari commis principal. Services militaires, 8 ans ; services civils, 19 ans 11 mois. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 545 fr.

HUMBERSOT (Marie-Louise-Emilie), veuve FOURNIER. Le mari receveur ambulant. Services militaires, 5 ans ; services civils, 31 ans 7 mois 35 jours. — Jouissance du 16 novembre 1917..... 779 fr.

LACROIX (Marie-Rose-Dominiquette), veuve POMIÉS. Le mari commis principal. Services militaires, 2 ans 11 mois 14 jours ; services civils 22 ans 8 mois 29 jours. — Jouissance du 6 novembre 1917..... 612 fr.

LERAT (Joséphine-Eugénie-Blanche), veuve BONNET. Le mari receveur ambulant. Services militaires, 2 ans 10 mois 29 jours: services civils, 26 ans 7 mois 11 jours. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 708 fr.

RABŒUF (Blanche Marie), veuve BULTEZ. Le mari commis principal. Services militaires, 4 ans 28 jours ; services civils, 33 ans 2 mois 26 jours. — Jouiss. du 27 février 1917.. 829 fr.

Orphelins ROY : 1° Maria-Louise-Joséphine ; 2° Georgette-Louise-Céleste ; 3° Roger-Eugène-Clément. Le père préposé principal. Services militaires, 15 ans ; services civils, 12 ans 3 mois 23 jours. — Jouissance du 24 janvier 1917 au 15 avril 1930..... 508 fr.
Tuteur : M. Roy (Jean-Baptiste).

*Intérieur.*

RÉVEMONT (Marie-Joséphine), veuve DUFOUR. Le mari commissaire spécial de police. Services militaires, 3 ans 9 mois 28 jours; services civils, 23 ans 9 jours — Jouissance du 9 septembre 1917..... 341 fr.

*Instruction publique.*

BOISSENOT (Palmyre), veuve LEROUZI. Le mari principal de collège ; 28 ans 27 jours de services.— Jouiss. du 24 septembre 1917. 832 fr.

MAGNAT (Marie-Séraphie), veuve ROUX. Le mari professeur de collège ; 34 ans 3 mois 25 jours de services. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 759 fr.

*Colonies.*

LARCHEVESQUE-THIBAUD (Marie-Amélie), veuve DOURTHE. Le mari juge de paix ; 24 ans 5 jours de services. — Jouissance du 8 avril 1917..... 366 fr.

*Transports.*

FICHOT (Lucie), veuve DEFOSSEMONT. Le mari éclusier. (Maladie ayant caractère d'accident.) Services militaires, 2 ans 11 mois 19 jours ; services civils, 20 ans 6 mois 19 jours. — Jouissance du 5 octobre 1917..... 186 fr.

*Postes et télégraphes.*

BARTHEL (Jeanne-Marie), veuve PASTEL. Le mari facteur rural. Services militaires, 4 ans 2 mois 2 jours; services civils, 32 ans 10 mois 6 jours. — Jouiss. du 22 novembre 1917. 313 fr.

MILLOT (Alphonsine-Eugénie-Sylvanie), veuve THIBAUDAT. Le mari courrier ambulant ; 26 ans 7 mois de services. — Jouissance du 29 novembre 1917..... 370 fr.

DECORBY (Henriette-Arseline), veuve SILHOL. Le mari facteur. Services militaires, 3 ans 9 mois ; services civils, 24 ans 7 mois 14 jours — Jouissance du 15 décembre 1917..... 354 fr.

PELLETIER (Marie-Véronique-Magdeleine), veuve DANET. Le mari facteur rural ; 34 ans 9 mois 10 jours de services. — Jouissance du 11 novembre 1917..... 314 fr.

Orphelins CHAUVEY : 1° Marcel-Edouard-Marie-Joseph) ; 2° Germaine-Marie-Camille-Marguerite). Le père receveur principal ; 35 ans 2 mois 7 jours de services — Jouissance du 9 décembre 1917 au 19 juillet 1922 inclus. 928 fr.
Tutrice : Mme veuve Boniard.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Douanes.*

CORFINAT (Louise-Marie-Ange), veuve LE ROUX. Le mari préposé (accident de service), 24 ans 9 mois 26 jours de services. — Jouissance du 9 novembre 1917..... 500 fr.

MONELLS (Marie-Rose-Laurence), veuve ROIGT. Le mari préposé (accident de service), 16 ans 2 mois 15 jours de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 500 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les deux pensions civiles ci-après, sont approuvées:

LOPEZ-GUIA (Manuela-Adelaïda), veuve SOLER Le mari maître de phare ; 33 ans 3 mois 10 jours de services. Pension de 382 fr. avec jouissance du 11 novembre 1917. — Part de l'Algérie, 193 fr. Part de la métropole..... 189 fr.

CANEZIN (Marie-Olimpe), veuve ALBERT. Le mari vérificateur du service des poids et mesures ; 53 ans 5 mois 21 jours de services. Pension de 866 fr. avec jouissance du 22 juin 1917. — Part de l'Algérie, 400 fr. Part de la métropole..... 466 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les quarante-huit pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Douanes.*

CAZENAVE (Adolphe-Jean), receveur principal. Services militaires 1 an ; services civils, 34 ans 5 mois 21 jours. — Jouissance du 24 décembre 1917..... 3,219 fr.

SANTERRE (Victor-Marie), receveur ; 37 ans de services. — Jouiss. du 12 mars 1918. 2,643 fr.

*Contributions indirectes.*

DUPIN (Joseph-Victorin-Achille), inspecteur. Services militaires, 1 an ; services civils, 36 ans 5 mois 12 jours. — Jouissance du 8 mars 1918..... 4,000 fr.

PARANT (Albert-André), inspecteur ; 26 ans 5 mois 14 jours de services. — Jouissance du 15 mars 1916..... 2,324 fr.

THOMATS (George), inspecteur. Services militaires, 1 an ; services civils, 40 ans 3 mois 8 jours. — Jouissance du 9 mars 1918. 4,000 fr.

*Manufactures de l'Etat.*

CLAUDE (François-Ernest), commis de culture. Services militaires, 17 ans 2 mois 14 jours ; services civils, 20 ans 3 mois 20 jours. — Jouissance du 1er mai 1918..... 861 fr.

*Caisse des dépôts et consignations.*

DUPOUY (Firmin), agent de comptoir. Services militaires, 11 ans 7 mois 20 jours ; services civils, 27 ans 1 mois. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,675 fr.

FRANCESCHI (Jean-Etienne), expéditionnaire principal. Services militaires, 15 ans 2 mois 16 jours ; services civils, 23 ans 6 mois 13 jours. — Jouissance du 16 avril 1918..... 1,504 fr.

*Affaires étrangères.*

GARAPIN (Guillaume-Alfred), commis d'ordre principal. Services militaires, 4 ans 9 mois 27 jours ; services civils, 25 ans 2 mois 3 jours. — Jouissance du 4 mai 1918..... 2,135 fr.

*Enseignement primaire.*

BENOIT (Louis-Honoré-Anatole), instituteur ; 40 ans 2 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,655 fr.

BERNADOU (Frédéric-Hector), instituteur ; 41 ans 5 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,655 fr.

BRUNEL (Jacques-Eloïs), instituteur ; 35 ans 4 mois 4 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,640 fr.

CHARLOT (Alfred-Marie), instituteur ; 33 ans 4 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,521 fr.

CHAVENARD (Antoine-Joseph), directeur d'école ; 36 ans 2 mois 13 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,756 fr.

CHOUTEAU (Henri-Samuel), instituteur ; 35 ans 7 mois 11 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,634 fr.

DELPUECH (Jean), directeur d'école ; 40 ans 11 mois de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,773 fr.

DERVELLOIS (Alfred-Evariste-Octave), instituteur ; 36 ans 6 mois 5 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,551 fr.

GAILLAT (Alphonse-Célestin), instituteur ; 38 ans 5 mois 13 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,655 fr.

JOUVET (Pierre-Alexis), instituteur ; 37 ans 8 mois 14 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,634 fr.

NADEAU (Eugène), instituteur ; 45 ans 1 mois 20 jours de services. — Jouissance du 1er avris 1918..... 1,651 fr.

NAUDIN (François), instituteur ; 38 ans 3 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,612 fr.

POILLY (Jean-François-Alfred), instituteur ; 39 ans 9 mois 3 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,655 fr.

POUPY (Claude-Laurens), instituteur ; 33 ans 9 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,612 fr.

REILLES (Paul-Vincent), instituteur ; 31 ans 10 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,440 fr.

ROUX (Alfred-Joseph), instituteur ; 50 ans 7 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,655 fr.

ROY (Auguste), instituteur ; 36 ans 20 jours de services. — Jouissance du 4 février 1918..... 1,601 fr.

SÉGUIN (Armand), instituteur ; 38 ans 4 mois 25 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,651 fr.

GUÉRIN (Victorine), femme BERNARD, directrice d'école maternelle ; 32 ans 6 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918. 1,641 fr.

BOURDIOL (Marie-Victorine), institutrice ; 35 ans 1 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,556 fr.

MIRONNEAU (Marie-Hortense), femme CHARTIER, institutrice ; 32 ans 2 mois 25 jours de services. — Jouiss. du 1er janvier 1918. 1,455 fr.

CHRÉTIEN (Marie-Mathide), directrice d'école ; 40 ans 1 mois 10 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,704 fr.

DUPERREX (Fanny), directrice d'école ; 29 ans 9 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,442 fr

VIOT (Marie-Louise-Eléonore), veuve FARRÉ, institurrice ; 36 ans 1 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,571 fr.

JACQUOT (Marie-Céline), directrice d'école ; 36 ans 12 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,837 fr.

LAFFAIRE (Marie) de la très Pure Conception, institutrice ; 29 ans 3 mois 23 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918. 1,338 fr.

LIGER (Désirée-Françoise), institutrice ; 37 ans 9 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,566 fr.

LOUVIOT (Marie-Barbe-Euphrasie), directrice d'école ; 31 ans 11 mois de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,627 fr.

VARENNE (Honorine), femme MAGNEN, institutrice ; 37 ans 7 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,571 fr.

BOISSONNADE (Marie-Rose-Blanche), veuve RASCOL, institutrice ; 33 ans 5 mois 14 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,530 fr.

*Instruction publique (fonctionnaires).*

BRESILLEY (Juste-Gustave), gardien de la bibliothèque de l'arsenal. Services militaires, 12 ans 9 mois 21 jours ; services civils, 29 ans 10 mois 14 jours. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,153 fr.

COTTIN (François-Paul), bibliothécaire à la bibliothèque de l'arsenal ; 34 ans 1 mois 14 jours de services. — Jouissance du 15 avril 1918..... 2,181 fr.

LEBRETON (Paul-Alphonse-Alexandre), commis au secrétariat de la Faculté de droit de Paris. Services militaires, 4 ans 7 mois 28 jours ; services civils 31 ans 7 mois 17 jours. — Jouissance du 11 janvier 1918..... 2,296 fr.

LÉGER (Paul-Jean-François), rédacteur au ministère de l'instruction publique ; 39 ans 1 mois de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 3,347 fr.

MICHAUT (Auguste-Isidore), rédacteur au ministère de l'instruction publique. Services militaires 15 ans ; services civils 26 ans 5 mois 15 jours. — Jouiss. du 1er mai 1918. 1,993 fr.

TABOUREAU (Louis-César), garçon de laboratoire de faculté de médecine. Services militaires 9 mois 2 jours ; services civils 32 ans 8 mois 15 jours. — Jouiss. du 1er janvier 1918 1,336 fr.

*Commerce.*

BERNIER (Gustave-Emile), maître adjoint à l'école professionnelle nationale ; 30 ans 3 mois 8 jours de services. — Jouissance du 1er avril 1918..... 1,512 fr.

BOMPARD (Germain-Cyrille), vérificateur des poids et mesures, 33 ans 11 mois 23 jours de services. — Jouiss. du 1er juillet 1918 1,968 fr.

*Agriculture (eaux et forêts).*

GRESSET (Pierre-Auguste-Arthur), garde domanial des eaux et forêts. Services militaires, 1 an 5 mois 26 jours ; services civils, 18 ans 9 mois. — Jouissance du 16 avril 1918., 474 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les douze pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Agriculture (eaux et forêts).*

BARRAS (Pierre-Eugène), brigadier sédentaire hors classe ; 44 ans 8 mois 18 jours de services. — Jouissance du 1er mai 1918..... 1,530 fr.

BERTHOMIER (Victor-Louis), brigadier domanial de 1re classe ; 38 ans 6 mois 13 jours de services. — Jouiss. du 16 avril 1918.. 1,220 fr.

BRESSE (Joseph-Eugène-Stanis), inspecteur adjoint ; 40 ans 6 mois de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 3,375 fr.

DEMOULIN (François), brigadier domanial de 2e classe ; 27 ans 5 mois 14 jours de services. — Jouissance du 16 avril 1918..... 1,146 fr.

DESPREZ (Félicien-François), brigadier domanial de 1re classe ; 35 ans 11 mois 17 jours de services. — Jouiss. du 1er mai 1918.. 1,170 fr.

FAIVRE (Victor-Cirille), brigadier domanial de 1re classe ; 30 ans 4 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er mai 1918.. 1,086 fr.

LABEYRIE (Jean), brigadier domanial hors classe ; 38 ans 1 mois 9 jours de services. — Jouissance du 16 mars 1918..... 1,490 fr.

MATHIEU (Vincent-Ambroise), brigadier domanial hors classe ; 29 ans 3 mois 16 jours de services. — Jouissance du 16 mars 1918..... 1,441 fr.

NERRANT (Etienne), garde domanial de 1re classe ; 32 ans 4 mois 15 jours de services. — Jouissance du 16 avil 1918..... 1,156 fr.

PICARD (François), brigadier domanial hors classe ; 31 ans 6 mois 9 jours de services. — Jouissance du 16 avril 1918..... 1,490 fr.

THIVIER (François), brigadier domanial de 1re classe ; 36 ans 2 mois 8 jours de services. — Jouissance du 16 avril 1918..... 1,220 fr.

TUPIN (Louis-François-Maximin), inspecteur ajoint ; 48 ans 7 mois 2 jours de services. — Jouissance du 16 mars 1918..... 3,600 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après, sont approuvées :

*Justice (fonctionnaires).*

GERMAIN (François-Joseph), commis-greffier de tribunal (infirmités). Services militaires, 6 mois 25 jours ; services civils, 23 ans 5 mois 19 jours. — Jouissance du 1er juin 1918. 800 fr.

*Travaux publics (transports).*

MAUFFRET (Jean-Prosper), maître de port (maladie ayant caractère d'accident). Services militaires, 7 ans ; services civils, 13 ans 9 mois 16 jours, — Jouissance du 2 mai 1918.. 247 fr.

*Postes et télégraphes.*

SANGLIER (Félix-Pascal-Paul), facteur (accident de service). Services militaires, 2 ans 10 mois 17 jours ; services civils 11 ans 7 mois 15 jours. — Jouissance du 1er mai 1918 551 fr.

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trente-trois pensions civiles ci-après sont approuvées.

*Administration centrale.*

BARBE (Juliette-Berthe), veuve CHARLET. Le mari commis principal d'ordre et de comptabilité. Services militaires, 17 ans 4 mois 22 jours ; services civils, 14 ans 9 mois 11 jours. — Jouissance du 12 avril 1918..... 731 fr.

*Douanes.*

CLARY DE SAINT-RUBERT (Catherine-Marie-Hélène-Amélie), veuve HERTHÉS. Le mari, receveur particulier; 36 ans 9 mois 21 jours de services. — Jouiss. du 22 mars 1918.... 875 fr.

*Contributions indirectes.*

BUSIN (Angéline-Aimée), veuve RIOT. Le mari commis principal chef de poste; 31 ans 3 mois 14 jours de services. — Jouissance du 13 janvier 1918..... 783 fr.

DÉLÉCOULS (Albanie-Rosalie), veuve SARECH. Le mari préposé principal. Services militaires, 15 ans 2 mois 24 jours; services civils, 12 ans 6 mois 29 jours. — Jouissance du 25 février 1918..... 568 fr.

GALLIER (Marie-Victorine-Alexandrine), veuve RICHARD. Le mari préposé principal ; 42 ans 11 mois 25 jours de services. — Jouissance du 14 février 1918..... 509 fr.

RENETAU (Ida), veuve RIGAL. Le mari receveur sédentaire ; 38 ans 1 mois 22 jours de services. — Jouissance du 2 mars 1918.... 876 fr.

VERDIER (Marie-Émilie), veuve ROUBAUD. Le mari commis principal chef de poste ; 26 ans 7 mois de services. — Jouissance du 19 mars 1918..... 656 fr.

*Instruction publique.*

DENOJEAN (Marie-Louise), veuve LONGEOT. Le mari professeur de collège ; 38 ans 10 mois 1 jour de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,095 fr.

RAYON (Angèle-Alexandrine), veuve LOUIS. Le mari directeur d'école ; 34 ans 7 mois 17 jours de services. — Jouissance du 21 avril 1918..... 635 fr.

DENIZOT (Augustine-Célina), veuve MASSON. Le mari calculateur au bureau des longitudes ; 30 ans 3 mois 25 jours de services. — Jouissance du 26 avril 1918..... 828 fr.

AUDRAIN (Marie-Mélanie), veuve ROUSSAUD. Le mari directeur d'école ; 30 ans 18 jours de services. — Jouiss. du 6 avril 1918..... 503 fr.

Orpheline SOULT (Andrée-Berthe). La mère institutrice ; 35 ans 1 mois de services. — Jouiss. du 1er mars 1918 au 21 février 1920.... 742 fr.
Le père tuteur légal.

LISIMAQUE (Julia-Angèle), veuve GILLOT. Le mari professeur d'école primaire supérieure ; 35 ans 1 mois 26 jours de services. — Jouissance du 20 janvier 1918..... 669 fr.

Orpheline GILLOT (Simone-Cécile). Le père professeur d'école primaire supérieure ; 35 ans 1 mois 26 jours de services. — Jouissance du 20 janvier 1918 au 6 avril 1920..... 223 fr.
Tuteur : M. Lannes (Louis-Emile).

*Agriculture.*

THORE (Berthe-Magdeleine), veuve GRAMMONT. Le mari commis principal de l'hydraulique agricole ; 27 ans 10 mois 11 jours de services. — Jouissance du 27 mars 1918..... 461 fr.

*Travaux publics (transports).*

DUETH (Marie-Louise), veuve TESTART. Le mari ingénieur des ponts et chaussées ; 37 ans 2 mois de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,345 fr.

*Postes et télégraphes.*

BARNÉOUD (Julia-Théréza-Virginie), veuve HARDY. Le mari receveur. Services militaires, 11 mois 3 jours ; services civils, 24 ans 1 mois 10 jours. — Jouissance du 26 avril 1918. 413 fr.

CORDELIER (Rose-Maria), veuve BÉRAT. Le mari facteur rural ; 25 ans 1 mois 13 jours de services. — Jouiss. du 22 février 1918. 214 fr.

FÉLIX (Marie-Jeanne), veuve CHAVASTEL. Le mari directeur ; 41 ans 1 mois 2 jours de services. — Jouiss. du 3 mars 1918.. 1,760 fr.

GERMAIN (Jeanne), veuve DUPONNOIS. Le mari commis. Services militaires, 3 ans 10 mois 15 jours ; services civils, 27 ans 5 mois 1 jour. — Jouissance du 17 avril 1918..... 701 fr.

HOLLANDE (Marie-Henriette-Emilie), veuve LAROZE. Le mari commis principal ; 36 ans 8 mois 19 jours de services. — Jouissance du 26 avril 1918..... 963 fr.

LAFON (Rose-Louise), veuve VIALEN. Le mari receveur. Services militaires, 17 ans 1 mois 23 jours ; services civils, 14 ans 8 mois 28 jours. — Jouissance du 14 mai 1918. 605 fr.

LECOUTRE (Adelphine-Marie-Lucie), veuve JANSON. Le mari courrier ambulant. Services militaires, 5 ans ; services civils, 31 ans 6 mois 23 jours. — Jouiss. du 16 février 1918... 494 fr.

LE QUEAU (Marie), veuve DOUARÉ. Le mari facteur des télégraphes ; 33 ans 6 mois 17 jours de services. — Jouissance du 18 mars 1918..... 448 fr.

NICAISE (Marie-Adèle), veuve JUVING. Le mari commis. Services militaires, 1 an 1 mois 3 jours ; services civils. 29 ans 17 jours. — Jouissance du 1er février 1918..... 516 fr.

NOIRTIN (Marie-Joséphine). veuve LIÉBEAUX. Le mari receveur ; 36 ans 6 mois 12 jours de services. — Jouissance du 3 avril 1918. 978 fr.

PENZ (Marguerite), veuve VERGNAS. Le mari facteur. Services militaires, 3 ans ; services civils, 22 ans 2 mois 6 jours. — Jouissance du 27 mars 1918..... 822 fr.

VANNIER (Jeanne-Marie), veuve JOUSSE. Le mari expéditionnaire. Services militaires, 15 ans 11 mois 4 jours ; services civils, 11 ans 1 mois 8 jours. — Jouissance du 24 janvier 1918..... 582 fr.

BOYER (Marie-Antoinette-Jeanne), veuve MARTIN. Le mari facteur chef. Services militaires, 9 mois 17 jours ; services civils, 32 ans 6 mois. — Jouissance du 14 avril 1918. 401 fr.

BRUN (Victorine-Marie), veuve CHAUSSABEL. Le mari facteur rural. Services militaires, 4 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 27 ans 10 mois 3 jours. — Jouissance du 19 mai 1918..... 310 fr.

CLAVEL (Marie-Françoise), veuve PINET. Le mari facteur ; 28 ans 3 mois 20 jours de services. — Jouissance du 24 avril 1918... 257 fr.

ROUBION (Mélanie-Claudine), veuve DAUMAS. Le mari facteur des télégraphes. Services militaires, 4 ans 6 mois 26 jours ; services civils, 27 ans 11 mois 7 jours. — Jouissance du 8 mars 1918..... 436 fr.

Orphelins HANRY : 1° Raymonde-Jeanne-André) ; 2° Lucien-Eugène-Gilbert ; 3° Gilberte-Suzanne-Lucienne. Le père commis. Services militaires, 3 ans ; services civils, 23 ans 3 mois 17 jours. — Jouissance du 18 février 1918 au 2 décembre 1933..... 597 fr.
Tuteur : M. Hanry.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

*Douanes.*

JOULÉ (Marie-Germaine), veuve TARDIEU. Le mari préposé, 25 ans 8 mois 17 jours de services. — Jouissance du 4 février 1918. 533 fr.

BIELLE (Pauline-Marie), veuve VENTRE. Le mari brigadier, 25 ans 11 mois 16 jours de services. — Jouissance du 17 avril 1918.. 750 fr.

SENCE (Louise-Zulmé), veuve GONIN. Le mari préposé, 25 ans 5 mois 3 jours de services. — Jouissance du 16 janvier 1918..... 529 fr.

---

Par décret du 8 août 1918, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée:

MARAZZO (Marie-Concetta), veuve MARCHAND. Le mari garde domanial de 1re classe, 44 ans 10 mois 16 jours de services. Pension de 500 fr. avec jouissance du 3 février 1918. — Part de l'Algérie, 285 fr. Part de la métropole..... 215 fr.

---

## Pensions (guerre).

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille:

*Veuve de sergent-major.*

TAISNE (Jeanne), veuve DUBOIS. — Jouissance du 20 mars 1918..... 900 fr.

*Veuves de sergents.*

DANGOUMAU (Marie), veuve BOURGUIGNON. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 825 fr.

LELUC (Marthe-Marie), veuve DESHAYES. — Jouissance du 7 janvier 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

BOYER (Olympe-Fernande), veuve RANCHOUX. — Jouissance du 27 décembre 1917..... 825 fr.

TELLIER (Pauline-Zulime), veuve TRIBOULET. — Jouissance du 21 avril 1917..... 825 fr.

WASSMER (Louise), veuve WITZGALL. — Jouissance du 14 août 1917..... 825 fr.

MILLET (Joséphine) veuve BOUCHER. — Jouissance du 23 septembre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

CHICHÉ (Angèle), veuve BERTRAND. — Jouissance du 29 août 1916..... 675 fr.

MARIONNET (Hélène-Marie), veuve BOUGEROL. — Jouissance du 21 juin 1917.... 675 fr.

CAVALIER (Louise-Maria), veuve COULOMB. — Jouissance du 5 octobre 1917..... 675 fr.

ROUQUIÉ (Marie-Palmire), veuve FRESCALINE. — Jouissance du 16 juillet 1917.. 675 fr.

RIQUET (Raymonde-Louise-Germaine), veuve LEROUX. — Jouiss. du 5 juin 1917. 675 fr.

PAILLE (Félicie-Eugénie), veuve MALTERRE. — Jouissance du 21 septembre 1914... 675 fr.
Prescription interrompue.

LANGLOIS (Marie-Charlotte), veuve POISSENOT. — Jouissance du 31 août 1914... 675 fr.
Prescription interrompue.

ANDÉS (Marguerite-Elodie), veuve RAUFASTE. — Jouissance du 31 juillet 1916..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MENDIONDO (Magdeleine), veuve ALTHABE. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

MÉNARD (Victoria-Aimée), veuve ARBUT. — Jouissance du 13 mai 1916..... 563 fr.

POLI (Emilie), veuve AUBERT. — Jouissance du 17 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

FAURE (Marie), veuve AUDIGUEY. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

FAYET (Marie), veuve BONIN. — Jouissance du 11 décembre 1917..... 563 fr.

PRIME (Léocadie-Marie-Joseph), veuve BOURRÉE. — Jouissance du 22 avril 1917.... 563 fr.

JUIN (Solange-Marie-Alexandrine), veuve BOUYER. — Jouiss. du 9 juillet 1916... 563 fr.

ROSE (Jeanne-Philiberte), veuve BRENIN. — Jouissance du 12 juillet 1917..... 563 fr.

HAURAI (Joséphine-Rose-Marie), veuve CERCLÉ. — Jouiss. du 24 septembre 1914.. 563 fr.
Prescription interrompue.

MALLET (Marie-Emélie), veuve CORBEAU. — Jouissance du 26 juin 1916..... 563 fr.

BERNARD (Gabrielle), veuve CHAGNEAU. — Jouissance du 7 avril 1917..... 563 fr.

GUELLE (Marie-Eugénie), veuve CHAPEL. — Jouissance du 14 août 1917..... 563 fr.

DACHET (Elisa-Suzanne-Clarisse), veuve CHARDIN. — Jouiss. du 8 octobre 1916. 563 fr.

FOLIN (Julie-Francine), veuve CHARRIOL. — Jouissance du 15 octobre 1917..... 563 fr.

ECOTIÈRE (Ernestine-Léonie), veuve CHAUVET. — Jouissance du 27 avril 1917.... 563 fr.

GIRAUD (Marie-Augustine-Julienne), veuve DAVID. — Jouiss. du 11 novembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

GEORGES (Jeanne-Angèle), veuve DELAPORTE. — Jouiss. du 31 mars 1918..... 563 fr.

PLATEL (Marie-Odille), veuve DELVAL. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 563 fr.

BOUDON (Eugénie), veuve DEMONSABLON. — Jouissance du 23 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

JACQUIOT (Marguerite-Ernestine-Mathilde), veuve DENONNE. — Jouissance du 25 septembre 1917..... 563 fr.

BLICKX (Thérèse-Marie), veuve DESMET. — Jouissance du 21 juillet 1916..... 563 fr.

BOURDON (Victoria-Clotilde), veuve DESTRÈS. — Jouissance du 25 août 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

PAUPIERRE (Lucie-Julie-Ernestine), veuve DROUARD. — Jouissance du 9 novembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LASSERRE (Marie), veuve DUBRANA. — Jouissance au 11 janvier 1917..... 563 fr.

HAZERA (Louise), veuve DURROS. — Jouissance du 11 novembre 1917..... 563 fr.

TOUTAIN (Marthe-Blanche), veuve FAIVRE. — Jouissance du 31 mars 1918..... 563 fr.

LESOT (Corysandre-Fany), veuve FARCY. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

MALLET (Lucie), veuve FILEYSSANT. — Jouissance du 5 avril 1917..... 563 fr.

AUBRY (Félicie), vouve FOURNIÉ. — Jouissance du 1er octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DUCLUZEAU (Marie-Léontine), veuve FOURTON. — Jouiss. du 21 septembre 1914. 563 fr.
Prescription interrompue.

MADELAINE (Augustine-Maria), veuve FRILLEY. — Jouissance du 19 août 1916..... 563 fr.

DOUILLON (Marguerite-Euphrasie), veuve FRION. — Jouissance du 7 février 1917.. 563 fr.

LOMBARD (Marie-Aline-Euphrasie), veuve FROSSARD. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 563 fr.

FAVRE (Eugénie-Marie-Joséphine), veuve GEOFFROY. — Jouissance du 22 novembre 1917..... 563 fr.

BASTIAN (Henriette), veuve GOUZOT. — Jouissance du 7 octobre 1915..... 563 fr.

FERRER (Antoinette), veuve GRACIET. — Jouissance du 19 avril 1917 ..... 563 fr.

MARCHE (Anne), veuve GRÈZE. — Jouissance du 20 mars 1917..... 563 fr.

SABLÉ (Marie-Françoise), veuve GUILLERMIC. — Jouissance du 27 juillet 1916... 563 fr.

COQUARD (Blanche-Clara), veuve GUYOT. — Jouissance du 24 juin 1917..... 563 fr.

CRÉTEL (Blanche-Aurélie), veuve HERBETTE. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

CHARDENOT (Jeanne-Lucie), veuve JOUARD. — Jouissance du 3 octobre 1917..... 563 fr.

SARDON (Juliette-Yvonne), veuve JOUBERT. — Jouissance du 2 mars 1918..... 563 fr.

HUC (Marie-Adèle), veuve KLAERR. — Jouissance du 24 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

BRISSONNET (Marie-Jeanne-Anne-Georgette), veuve LACROIX. — Jouissance du 23 octobre 1917..... 563 fr.

JAUFFRET (Joséphine-Julie), veuve LAMBOT. — Jouissance du 30 décembre 1917.... 563 fr.

COLLET (Juliette), veuve LANDY. — Jouissance du 11 mars 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DELALAY (Charlotte-Marie-Alexandrine), veuve LAURANT. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

SERRE (Claudine), veuve LECLERC. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

LAURENT (Augustine-Anasthasie), veuve LELOUP. — Jouissance du 23 février 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DUSSIN (Jeanne-Charlotte-Ernestine), veuve LESGOURGUES. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

BRUNET (Marie), veuve LUBAT. — Jouissance du 6 mai 1917..... 563 fr.

SAUVANET (Joséphine), veuve MAGNOL. — Jouissance du 17 mars 1917..... 563 fr.

GAGNERON (Marie-Céline), veuve MARTINAT — Jouissance du 5 juillet 1916..... 563 fr.

IRIGOIN (Catherine), veuve MESTROT. — Jouissance du 26 avril 1917..... 563 fr.

FAYOLLE (Catherine), veuve MONTMÉAT. — Jouissance du 9 mai 1917..... 563 fr.

LARGEOT (Suzanne-Louise), veuve MONTPERRUS. — Jouissance du 31 mars 1918..... 563 fr.

PETITPRÉ (Marie-Amélie), veuve MOREL. — Jouissance du 29 mars 1916..... 563 fr.

DARTENUC (Marie), veuve MOUCHEZ. — Jouissance du 2 octobre 1917..... 563 fr.

DALBIGOT (Marceline-Héloïse), veuve MULLER. — Jouissance du 26 décembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LAFFONT (Marie), veuve PEYROT. — Jouissance du 21 octobre 1917..... 563 fr.

MAULAVÉ (Mélina-Léa), veuve POIDEVIN. — Jouissance du 9 juillet 1916..... 563 fr.

PAPIN (Maria-Louise), veuve POIRÉ. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

BARBE (Alexandrine, dite Sapet). veuve PUJOL. — Jouissance du 18 avril 1917..... 563 fr.

CARTIER (Marie-Louise-Antoinette), veuve ROBERT-PEILLARD. — Jouissance du 4 juillet 1917..... 563 fr.

BARD (Laurence), veuve ROMAGNY. — Jouissance du 22 mai 1917..... 563 fr.

BAILLOU (Anne), veuve SCHILLING. — Jouissance du 31 juillet 1917..... 563 fr.

BILHÈRE (Berthe), veuve SÉBIE. — Jouissance du 2 novembre 1917..... 563 fr.

CHAZÉ (Alice), veuve SÉDILLE. — Jouissance du 25 août 1917..... 563 fr.

DABIEL (Marthe Alice-Eugénie), veuve SIPION. — Jouiss. du 19 janvier 1917.... 563 fr.

VALDENAIRE (Marie-Aline-Séraphine), veuve THIÉBAUT. — Jouissance du 6 octobre 1917..... 563 fr.

CHOLET (Marie-Philomène-Jeanne), veuve TIBONNIER. — Jouissance du 1er janvier 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MIARD (Léonie), veuve VION. — Jouissance du 15 septembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de caporal.*

SIGALA (Irène-Mélanie-Augustine-Marguerite), veuve ROCHER. — Jouissance du 21 août 1917..... 675 fr.

*Orphelin de caporal.*

Orphelin ROCHER (Joseph-Gustave). — Jouissance du 28 décembre 1917 au 7 novembre 1932..... 675 fr.
Tuteur : M. Rocher (Jean-Etienne).

*Veuves et orphelines de soldats.*

Orpheline LAMBERT (Yvonne-Aline-Léa). — Jouissance du 12 septembre 1914 au 29 décembre 1925..... 563 fr.
Tuteur : le représentant légal.
Prescription interrompue.

LAPLANCHE (Marie), veuve LESCAUT. — Jouissance du 21 décembre 1914..... 282 fr.
Orphelins LESCAUT : 1° Victorine ; 2° Marguerite. — Jouissance du 21 décembre 1914 au 5 mai 1927..... 281 fr.
Tuteur : M. Laurié (Pierre).
Prescription interrompue.

AMISSE (Françoise-Marie), veuve RENAUD. — Jouissance du 30 septembre 1915..... 282 fr.

Orpheline RENAUD (Marie-Reine-Françoise Désirée). — Jouissance du 30 septembre 1915 au 10 mai 1927..... 281 fr.
Mme veuve Lemasson (Joseph), tutrice.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve de commandant.*

THIBAUDET (Françoise-Marguerite), veuve JUILLET. — Jouissance du 6 septembre 1914..... 2.000 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 septembre 1914 sur la pension de 1,850 fr., concédée par décret du 20 septembre 1917, et que la présente annule.
Prescription interrompue.

*Veuves de sous-lieutenants.*

GUÉRENNE (Marie-Louise), veuve DELEAU. — Jouissance du 16 décembre 1914..... 1.150 fr.
Prescription interrompue.

ANSART (Thérèse-Florence-Léocadie-Adélaïde), veuve LEROY. — Jouissance du 27 septembre 1914..... 1,150 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 septembre 1914 sur la pension de 975 fr., concédée par décret du 16 mai 1917, et que la présente annule.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergent.*

BARBIER (Marie-Fernande), veuve THEILLET — Jouissance du 27 mai 1917..... 825 fr.

DANJEAN (Eugénie-Emilienne), veuve THIERRY. — Jouiss. du 27 juin 1917... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

OUTIN (Marthe-Marie-Françoise), veuve DANO. — Jouissance du 24 avril 1917..... 675 fr.

ROSSIGNOL (Désirée-Victorine-Marie), veuve MIDENET. — Jouiss. du 13 juin 1915... 675 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 juin 1915 sur la pension de 563 fr., concédée par décret du 7 septembre 1917, et que la présente annule.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

LORMAILLE (Juliette-Augustine), veuve YVON. — Jouissance du 17 mai 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

CORNUT (Éléonore-Alixe), veuve MERMIN. — Jouissance du 27 juillet 1917..... 563 fr.

BOSSÉ (Jeanne-Marguerite-Esthérite), veuve OBRER. — Jouissance du 2 août 1917.. 563 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuves de sergents.*

BEYDON (Marie-Louise), veuve ARNAUD. — Jouissance du 26 octobre 1917..... 825 fr.

ROUSSEAU (Marcelle), veuve PLATEL, remariée à M. Popesco (Vasile), sujet roumain. Jouissance du 11 novembre 1914..... 825 fr.
Prescription interrompue.

DELEPIERRE (Marcelline-Adélaïde-Joseph), veuve LECŒUCHE. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

RIAUD (Léonie-Anne-Marie), veuve BERTIN. — Jouissance du 14 septembre 1917... 675 fr.

CAUVIN (Augustine-Blanche-Julia), veuve BIHOREAU. — Jouiss. du 27 août 1914. 675 fr. Prescription interrompue.

DAVID (Blanche), veuve BOBILLIER, — Jouissance du 26 novembre 1917..... 675 fr.

PICARD (Maria-Victoria), veuve BREUIL. — Jouissance du 15 juillet 1917..... 675 fr.

LE COZ (Jeanne-Marie), veuve GAUVIN. — Jouissance du 10 mars 1916..... 675 fr. Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 mars 1916 sur la pension de 563 fr., concédée par décret du 20 septembre 1917, et que la présente annule.

ROUSSEAU (Clémence-Augustine), veuve LAMSON. — Jouiss. du 1er août 1917... 675 fr.

MACÉ (Marie-Angélina), veuve MÉLIGNER. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

MATHIEU (Anna-Célina), veuve BESSE. — Jouissance du 11 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

FREMION (Zalia-Lucie), veuve BLIN. — Jouissance du 24 août 1917..... 563 fr.

LELIÈVRE (Eugénie-Bernadette), veuve BOURRÉE. — Jouiss. du 30 septembre 1917.. 563 fr.

LAMBERT (Marie-Alphonsine), veuve BRETON. — Jouiss. du 26 février 1918..... 563 fr.

JUILLIARD (Jeanne), veuve CHAMALEAU. — Jouissance du 13 décembre 1917..... 563 fr.

BROUSSOULOUX (Marguerite), veuve CHASTAGNOL. — Jouiss. du 21 août 1917.... 563 fr.

DEFRESNE (Juliette-Célestine), veuve COLLAS. — Jouiss, du 12 décembre 1917... 563 fr.

LE COQUEN (Marie-Anastasie), veuve DELA LANDE. — Jouiss. du 12 juin 1917..... 563 fr.

PERROT (Marie-Anne), veuve HAMON. — Jouissance du 20 juillet 1917..... 563 fr.

DUMEAU (Elisabeth), veuve LABRAISSE. — Jouissance du 8 décembre 1917..... 563 fr.

BOUYER (Julienne), veuve LECHEVALIER. — Jouissance du 21 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

ROCHEIL (Marie-Joséphine), veuve NAZURY. — Jouissance du 13 janvier 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

SIRAGH (Joséphine-Berthe-Clémence), veuve OLIVE. — Jouissance du 10 août 1917.. 563 fr.

FUSTEC (Anasthasie-Mélanie), veuve RICHARD. — Jouiss. du 12 novembre 1917. 563 fr.

LECLERC (Léonie-Augustine-Joséphine-Marie), veuve ROUAULT. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

PESLIER (Alice-Marie-Louise), veuve SIGNEUX — Jouissance du 5 juillet 1916..... 563 fr.

LACAM (Suzanne), veuve STEIGER. — Jouissance du 20 avril 1917..... 563 fr.

*Veuve et orphelin de sergent.*

OLIVIER (Marie-Julie-Mélanie), veuve DIMARY. — Jouiss. du 6 octobre 1916.... 413 fr.

Orphelin DIMARY (Ferdinand-Joseph). — Jouissance du 6 octobre 1916 au 27 septembre 1926..... 412 fr.
Tuteur : M. Dimary (Charles-Marius).

*Veuve et orpheline de soldat.*

LEBOURGEOIS (Marie-Louise), veuve LOISELLE. — Jouiss. du 6 juin 1915..... 282 fr.

Orphelino LOISELLE (Renée-Raymonde). — Jouissance du 6 juin 1915 au 30 avril 1926..... 281 fr.
Tuteur : M. Ferrand (Joseph).
Prescription interrompue.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de commandant.*

QUANTIN (Angèle), veuve MATHIEU. — Jouissance du 17 avril 1917..... 2,000 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves et orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

RODIER (Léonie-Albertine), veuve FAUCHER. — Jouissance du 10 juillet 1916..... 975 fr.

*Veuves de sergents.*

GAUTIER (Louise-Henriette), veuve L'HUILLIER. — Jouiss. du 2 décembre 1915.. 825 fr.

JARDIN (Hélène-Marie-Charlotte-Gabrielle), veuve MATHELIN, — Jouissance du 11 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

LAURA (Marie-Alice), veuve BERTIN. — Jouissance du 30 juillet 1917..... 675 fr.

DELORT (Jeanne-Marguerite), veuve LACOMBE. — Jouissance du 11 mars 1918. 675 fr.

*Veuves de soldats.*

LE PAGE (Marie-Anne), veuve BARON. — Jouissance du 23 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

CHARBON (Augustine-Victoire), veuve BOULET. — Jouissance du 17 avril 1917.... 563 fr.

EVENO (Rosine), veuve COSTIO. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 563 fr.

BALDY (Marie-Jeanne-Victorine), veuve EYMENIER. — Jouissance du 6 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

BÉAL (Louise-Mélanie), veuve FAURE. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

MONFROY (Julienne-Blanche-Augustine), veuve LEFEVRE. — Jouissance du 21 juillet 1916..... 563 fr.

ISSAURAT (Marie-Jeanne-Chiary), veuve LÉON. — Jouissance du 15 avril 1917.. 563 fr.

GAGNÉ (Mélina), veuve LUSSEAU. — Jouissance du 26 septembre 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

OLIVIER (Jeanne-Clémence), veuve MARION. — Jouissance du 2 juillet 1916..... 563 fr.

MORA (Marie), veuve MORA. — Jouissance du 22 juillet 1916..... 563 fr.

GUILLAUDEAU (Mathilde), veuve NICOLLEAU. Jouissance du 10 décembre 1916..... 563 fr.

FRYSON (Marguerite-Léonie-Romanie), veuve NORBERT. — Jouiss, du 28 octobre 1916. 563 fr.

CAPELLE (Noélie-Jeanne), veuve OUDOL. — Jouissance du 25 mai 1917..... 563 fr.

*Orphelin de soldat.*

Orphelin PÉRUT : Roger-Georges-Casimir. — Jouissance du 23 août 1917 au 15 juin 1931..... 563 fr.
Tuteur : M. Molière (Émile).

*Veuve de soldat.*

HALIMA (bent Saâd ben Mebarek), veuve AHMED ben Otsmane ben bou Maza. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 413 fr.

*Orphelins de soldat.*

FATMA (bent Ahmed bel Hadj Hassin ben Charadi). — Jouissance du 21 mai 1917 au 28 février 1926..... 413 fr.
Tuteur : M. Mohamed dit Achour ben Charadi.

MOHAMMED (ben Cheikh ben Mohamed Salek. — Jouissance du 8 novembre 1916 au 31 décembre 1932..... 413 fr.
Tutrice : Khadidja bent Souker.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari a été tué sur le champ de bataille :

*Veuve de sous-lieutenant.*

BROSSILLON (Valentine-Claire-Marie), veuve CORDAILLAT. — Jouissance du 21 décembre 1917..... 1,150 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

*Veuve d'adjudant.*

GRIGNON (Eulalie-Armande-Ernestine-Marie), veuve PROVOS. — Jouissance du 3 novembre 1914..... 975 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de sergents.*

JACOB (Juliette), veuve DAMBLANT. — Jouissance du 11 décembre 1917..... 825 fr.

ROBIN (Eugénie-Marie), veuve DOUX. — Jouissance du 7 mai 1916..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

ESCAFFRE (Augustine-Virginie), veuve GAY. — Jouissance du 8 mai 1917..... 675 fr.

LECLERC (Hermine), veuve LEMONNIER. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 675 fr.

DEGLIESPOSTI (Marie-Louise), veuve ROMAN. — Jouiss. du 11 septembre 1914. 675 fr. Prescription interrompue.

GROSSO (Marguerite), veuve SPÉZIA. — Jouissance du 16 août 1917..... 675 fr.

DÉCOLLAS (Léontine), veuve VILLARD. — Jouissance du 29 août 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

LEROUX (Ida-Pauline), veuve AUBRY. — Jouissance du 24 août 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

RÉGNIEZ (Marguerite-Marie-Eugénie), veuve BILLAN. — Jouiss. du 3 octobre 1914.. 563 fr. Prescription interrompue.

PAPUS (Antoinette), veuve DUVEGHEANT. — Jouissance du 27 octobre 1917..... 563 fr.

LANGLOIS (Léontine-Célestine-Georgette), veuve ELLWANGER. — Jouissance du 9 juillet 1917..... 563 fr.

BOURGOUIN (Odette-Henriette-Victoire), veuve ESQUOY. — Jouissance du 17 mai 1917..... 563 fr.

DURAND (Marcelline-Georgette), veuve GALLO S. — Jouissance du 9 juin 1915.... 563 fr. Prescription interrompue.

GAUTHIER (Pélagie-Noémie), veuve GAUTHIER. — Jouiss. du 1er septembre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.

ROLLIER (Thérèse-Jeanne-Marie), veuve GRANGER. — Jouissance du 26 septembre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.

LYONS (Rose-Angèle), veuve GUIEU. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 563 fr.

BILLOTTÉ (Marguerite-Eugénie), veuve HORIOT. — Jouissance du 24 juin 1916.... 563 fr.

CHAUVEAU (Renée-Marie), veuve JOUSSELIN. — Jouiss. du 13 novembre 1914.. 563 fr. Prescription interrompue.

LE GLOAN (Marie-Louise), veuve PAUL. — Jouissance du 10 septembre 1917.... 563 fr.

RONCAGLIA (Joséphine-Marie-Pascaline), veuve PEYRE. — Jouissance du 24 octobre 1917..... 563 fr.

GAMBA (Marie-Louise-Joséphine), veuve RIBES. — Jouissance du 9 juin 1915.. 563 fr.
Prescription interrompue.

BOUTET (Alice-Rachel,, veuve RICHARD. — Jouissance du 11 janvier 1918..... 563 fr.

VÉREL (Louise-Augustine-Ernestine), veuve SABINÉ. — Jonissance du 5 avril 1918. 563 fr.

ROBIN (Cécile-Juliette), veuve SAULNIER. — Jouissance du 4 septembre 1917..... 563 fr.

MÉRIOT (Louise-Marie), veuve TÉTÉ. — Jouissance du 23 décembre 1917..... 563 fr.

MICHELIN (Claire-Anna Justine), veuve VAGNERRE. — Jouiss. du 20 avril 1917... 563 fr.

PERROTIN (Alexandrine), veuve VÉRET. — Jouissance du 6 juillet 1917..... 563 fr.

*Veuve et orphelins de soldats.*

Orphelin DUHAMEL (Raymond-Lucien), — Jouiss. du 18 février 1917 au 7 avril 1932. 563 fr.
Tutrice : Mme Hémery (Félix).

GOUPY (Marie-Clémentine-Eugenie), veuve VERGNE. — Jouissance du 30 septembre 1915..... 282 fr.

Orpheline VÉRGNE (Marie-Yvonne), — Jouissance du 30 septembre 1915 au 31 mars 1926..... 281 fr.
Tuteur : M. Vergne (Etienne).

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

LORIOT (Renée-Augustine), veuve COIGNET. — Jouissance du 27 mai 1917..... 825 fr.

PERRIN (Marie-Aline), veuve GALAND. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 825 fr.

DRONE (Amélie), veuve GRAILLOT. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 825 fr.

DEHÉE (Zélia), veuve PSAUTÉ. — Jouissance du 12 avril 1915..... 825 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de caporaux.*

POUMARAT (Maria), veuve DUCLOS. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 675 fr.

BOUDET (Emilie), veuve JINGEON. — Jouissance du 10 août 1917..... 675 fr.

TOUZÉ (Marie-Louise-Georgette), veuve LEROY. — Jouissance du 4 octobre 1916.. 675 fr.

PENNOT (Marie-Julia), veuve ROUGE. — — Jouissance du 20 août 1917..... 675 fr.

*Veuves de soldats.*

PINEAU (Léontine-Victorine), veuve ANDRÉ. — Jouissance du 2 juin 1917..... 563 fr.

BOURA (Mathilde), veuve BERNARD. — Jouissance du 4 juillet 1917..... 563 fr.

ANZIANI (Nonce-Marie), veuve BERTUCELLI. — Jouissance du 16 décembre 1916.... 563 fr.

VISSAICHE (Marie-Louise), veuve BOUCHERIE. — Jouiss. du 30 septembre 1915.. 563 fr.
Prescription interrompue.

ALLAIN (Emilia-Maria), veuve BRIÈRE. — Jouissance du 2 mai 1917..... 563 fr.

ROCHARD (Jeanne-Marie), veuve BRUNEL. — Jouissance du 1er octobre 1916..... 563 fr.

BOUDERAND (Aline), veuve DELUY. — Jouissance du 29 octobre 1917..... 563 fr.

COURBIN (Anne), veuve DUBOURDIEU. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

GARNY (Hélène-Augustine-Renée), veuve DUMUIS. — Jouiss. du 25 juillet 1917 .. 563 fr.

TOULOUSE (Maria-Marthe-Julia), veuve GOUBERT. — Jouissance du 30 octobre 1917. 563 fr.

TRIQUET (Hélène-Julia-Adeline), veuve HAMY. — Jouissance du 2 février 1916. 563 fr.

GUILLOUX (Marie), veuve HERVY. — Jouissance du 1er avril 1917..... 563 fr.

VITRY (Ida-Jeanne), veuve HUET. — Jouissance du 22 mai 1917..... 563 fr.

VAUTRAVERS (Marie-Élise-Estelle), veuve JACQUOT. — Jouiss. du 20 avril 1917... 563 fr.

CHUINARD (Louise-Marie), veuve JAUBOURG. — Jouissance du 20 novembre 1917.... 563 fr.

KERVAREC (Anne-Marie-Josèphe), veuve JOLIVET. — Jouissance du 5 juillet 1916.. 563 fr.

PAROCHE (Aimée-Lucile), veuve LEFEBVRE. — Jouissance du 23 mai 1917..... 563 fr.

MOIGNE (Marie-Joséphine), veuve LE GOFF. — Jouissance du 11 novembre 1917..... 563 fr.

LAMOUREUX (Marie-Clémentine), veuve LEHERPEUR. — Jouiss. du 29 janvier 1918. 563 fr.

NICOLAS (Joséphine-Louise), veuve LEJOLIVET. — Jouiss. du 26 septembre 1917. 563 fr.

HULMEL (Victorine-Blanche), veuve LERENDU. — Jouissance du 1er mai 1917..... 563 fr.

BRASSART (Maria), veuve LEROY. — Jouissance du 22 août 1916..... 563 fr.

PORTEFAIX (Jeanne), veuve LITAUD. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 563 fr.

MAURICE (Anna-Marie), veuve MAILLET. — Jouissance du 3 juin 1917..... 563 fr.

PERSONNAZ (Antoinette-Marguerite-Jeanne-Germaine), veuve MANINGUE. — Jouissance du 3 juillet 1917..... 563 fr.

BACQUEVILLE (Renée-Marguerite), veuve PERDRIGÉ. — Jouissance du 6 octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

TICHIT (Marie-Louise), veuve PIGNÈDE. — Jouissance du 26 janvier 1917..... 563 fr.

HALLAY (Joséphine-Louise), veuve POULAIN. — Jouissance du 5 octobre 1915..... 563 fr.

RICHARD (Charlotte-Joséphine), veuve SEELEUTHNER. — Jouiss. du 15 mai 1917.. 563 fr.

LE GAL (Marie-Anne), veuve SOURGET. — Jouissance du 12 mai 1917..... 563 fr.

GONSARD (Lucie-Émélie), veuve TALMONT. — Jouissance du 25 octobre 1917..... 563 fr.

MOISAN (Victorine-Marie), veuve TUAL. — Jouissance du 12 avril 1917..... 563 fr.

MATTELAER (Marie-Louise), veuve VANDERGHEYNST. — Jouiss. du 7 mai 1917.... 563 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie contagieuse ou d'accident survenu en service commandé :

*Veuve de capitaine.*

SABOTIER (Lucie), veuve SAUCEROTTE. — Jouissance du 15 mars 1917..... 1,100 fr.

*Veuve de lieutenant.*

MASSON (Berthe-Anne-Marie-Juliette), veuve BELGODÈRE. — Jouissance du 28 septembre 1917..... 1,000 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuves de sergents.*

LOIGEROT (Marie-Louise-Noémie), veuve CAMUS. — Jouiss. du 2 novembre 1914... 550 fr.
Prescription interrompue.

DOYEŃ (Jeanne-Amélie), veuve PETIT. — Jouissance du 12 juin 1917..... 550 fr.

*Veuves de caporaux.*

GABOYARD (Maria-Eugénie), veuve HUCHER. — Jouissance du 24 juin 1917..... 450 fr.

DESNOYERS (Marie-Ernestine), veuve TORRONDEAU. — Jouiss. du 13 juillet 1917. 450 fr.

*Veuves de soldats.*

GENDRE (Marguerite), veuve BÉGUÉ. — Jouissance du 3 juin 1917..... 375 fr.

DESROCHES (Marie-Claudine), veuve BIGEON. — Jouissance du 28 mai 1917..... 375 fr.

VENEAU (Alice-Ursule-Eudoxie), veuve BOUGIER. — Jouiss. du 21 septembre 1917.. 375 fr.

CHERVIN (Émilie), veuve CHERPIN. — Jouissance du 19 août 1917..... 375 fr.

CHARLOT (Marie-Joséphine), veuve GUILLOIS. — Jouissance du 23 mai 1917.... 375 fr.

DAVIN (Louise-Germaine), veuve GUILLOUX. — Jouissance du 8 octobre 1916..... 375 fr.

ARNAUD (Marie), veuve HILAIRET. — Jouissance du 29 août 1916..... 375 fr.

DION (Prisqua-Églantine), veuve LEBEAU. — Jouissance du 25 décembre 1916..... 375 fr.

RABILLER (Marie-Angèle-Émélie-Georgine), veuve LOCTEAU. — Jouissance du 13 septembre 1917..... 375 fr.

ASSET (Marie-Adèle-Joseph), veuve REGNAULT. — Jouiss. du 26 mars 1915... 375 fr.
Prescription interrompue.

LAMBIN (Lucien-Albertine), veuve ROBIN. — Jouissance du 16 juillet 1917..... 375 fr.

RÉAL (Mariette), veuve TRANCHAND. — Jouissance du 17 septembre 1917..... 375 fr.

THÉODORE (Jeanne-Gabrielle), veuve VERNHET. — Jouisss. du 29 décembre 1915. 375 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'un événement de guerre :

*Veuve de lieutenant.*

GALLIEN (Raymonde-Madeleine), veuve COUTSIER. — Jouissance du 19 janvier 1918..... 1,425 fr.

*Veuves de sous-lieutenants.*

DEWARLINCOURT (Claire-Louise), veuve BERNARD. — Jouiss. du 16 juin 1917. 1,400 fr.

LÉOPOLDÈS (Marie-Joséphine), veuve HIEBEL. — Jouissance du 9 mars 1917... 1,400 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuve d'adjudant.*

TROUVÉ (Blanche-Alice), veuve JANIE. — Jouissance du 13 novembre 1917..... 975 fr.

*Veuve de sergent.*

GÉNEAU (Simonne-Marie), veuve RENAULT. — Jouissance du 30 octobre 1917..... 825 fr.

*Veuves de caporaux.*

GALLAY (Camille-Albertine), veuve BISSON. — Jouissance du 8 octobre 1917..... 675 fr.

MARCHANDIN (Cora-Aurore-Rose), veuve CARPENTIER. — Jouissance du 29 octobre 1917..... 675 fr.

EPÉCHETENNE (Marie-Héléna), veuve LOMBART. — Jouissance du 28 mai 1917... 675 fr.

POUBEAU (Pauline-Noémie-Germaine-Camille), veuve SIGNOLET. — Jouissance du 31 mars 1915..... 675 fr.
Prescription interrompue.

*Veuves de soldats.*

PONS (Justa-Constancia), veuve BOUCHET. — Jouissance du 14 octobre 1917..... 563 fr.

PALIS (Anne), veuve CAZES. — Jouissance du 19 mars 1916..... 563 fr.

JOLIVET (Marie-Eugénie-Philomène), veuve CORGIER. — Jouissance du 9 septembre 1917..... 563 fr.

LANE (Angèle), veuve COUBARD. — Jouissance du 10 mai 1917..... 563 fr.

RIBOULET (Anne-Louise-Alice), veuve DANCHAUD. — Jouissance du 21 août 1917. 563 fr.

VINCENT (Jeanne), veuve DANIEL. — Jouissance du 28 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

MALFAIT (Andrée-Célina), veuve DEVLEESSCHAUWER. — Jouissance du 14 juillet 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DUMAY (Marie-Augustine), veuve FERRY. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 563 fr.

COTILLON (Marie-Louise), veuve GOBIN. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

BRÉVARD (Louise-Joséphine), veuve HIVER. — Jouissance du 29 août 1917..... 563 fr.

GIROT (Marie-Louise), veuve JANNEL. — Jouissance du 1er octobre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

LAFITTE (Marguerite), veuve LACOMME. — Jouissance du 9 mai 1917..... 563 fr.

GUILLEBAULT (Ernestine), veuve LEBLÉ. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LEDONNET (Juliette-Radégonde), veuve LEFOULON. — Jouissance du 24 juin 1917. 563 fr.

PROBST (Marie), veuve LEGRAND. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

LE GRAND (Marie-Augustine-Aglaé), veuve LEGRAND. — Jouiss. du 13 janvier 1918. 563 fr.

LECOINTE (Marie-Louise-Jeanne), veuve LELIÈVRE. — Jouissance du 29 août 1917. 563 fr.

TABOURIER (Georgette-Augustine), veuve LESPAGNOL. — Jouissance du 5 octobre 1916..... 563 fr.

SAMSON (Eugénie-Henriette), veuve LEVASSEUR. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

LEBOUVIER (Louise-Désirée), veuve LIVENAIS. — Jouissance du 5 octobre 1916. 563 fr.

CROISÉ (Marcelle-Eugénie), veuve MARSAUD. — Jouiss. du 10 octobre 1917... 563 fr.

COUTURE (Ermeline), veuve MOREAU. — Jouissance du 29 septembre 1915..... 563 fr.
Prescription interrompue.

GANDON (Claire-Marie-Berthe), veuve PÉRO. — Jouissance du 28 mai 1917..... 563 fr.

VILARET (Joséphine-Marie), veuve RASCOUSSIER. — Jouissance du 18 août 1917... 563 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi :

*Veuve de lieutenant.*

LAFFONTAN (Jeanne-Noémie), veuve LABAOU. — Jouissance du 19 août 1917. 1,500 fr.

*Veuve de sous-lieutenant.*

ODIN (Claudia), veuve BUFFARD. — Jouissance du 18 avril 1917..... 1,400 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou d'événements de guerre :

*Veuves de sergents.*

GOMITA (Louise), veuve LACOUTURE. — Jouissance du 30 septembre 1917..... 825 fr.

MAST (Gabrielle-Estelle-Julisse), veuve JAMIS. — Jouissance du 22 septembre 1917.... 825 fr.

*Veuves de soldats.*

GAULE (Marie-Louise-Césarine), veuve BAYOL. — Jouissance du 1er avril 1917..... 563 fr.

PELLÉ (Marie-Rose), veuve CARVAL. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

MINGUET (Rosalie-Céline-Célestine), veuve CHARRIER. — Jouiss. du 17 février 1915. 563 fr.
Prescription interrompue.

ALBE (Marguerite-Marie-Jeanne), veuve LARGUÉZE. — Jouiss. du 3 octobre 1914... 563 fr.
Prescription interrompue.

BOURGOGNE (Marie), veuve MALLET. — Jouissance du 2 octobre 1916..... 563 fr.

DAUNAS (Rachelle), veuve MAYNARD. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

SOBRÉ (Antoinette-Joséphine), veuve TERRIER. — Jouissance du 27 février 1916.. 563 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé des suites de maladie endémique :

*Veuve de lieutenant.*

AZE (Renée-Louise-Marie-Françoise), veuve KLOCH. — Jouissance du 7 mars 1917. 950 fr.

---

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladie contagieuse ou endémique, ou d'accidents survenus en service commandé :

*Veuve de sergent.*

THOMAS (Émélie-Angèle), veuve HOMMEL. — Jouissance du 17 octobre 1917..... 550 fr.

*Veuves de soldats.*

JULIEN (Marie-Louise-Marguerite), veuve BERTRAND. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 375 fr.

GOUPIL (Mathilde-Marie), veuve GAGNON. — Jouissance du 15 avril 1917..... 375 fr.

ALAZARD (Émilie-Marie-Clémentine), veuve MIQUEL. — Jouissance du 5 juin 1915. 375 fr.
Prescription interrompue.

DE MERSSEMAN (Julie-Julia), veuve POISSONNIER. — Jouissance du 27 septembre 1916..... 375 fr.

---

*Erratum* au *Journal officiel* du 6 mars 1918 : page 2138, 3e colonne, 3e alinéa, décret du 28 février 1918 portant concession d'une pension de 649 fr. à M. Ghaury (Claude), au lieu de : « Ghaury (Claude) », lire : « Chaury (Claude) ».

---

## Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du directeur général des manufactures de l'Etat en date du 23 août 1918, les candidats militaires ci-après désignés, présentés par la commission de classement en exécution de la loi du 17 avril 1916 (8e liste spéciale de classement, paragraphe C), ont été nommés commis do culture de 8e classe, savoir :

M. Beaune (Jean), dans la direction de Périgueux.

M. Leymarie (Paul), dans la direction de Périgueux.

M. Vilanova (Henri), dans la direction de Tonneins.

M. Servant (Eugène), dans la direction de Bordeaux.

---

Par arrêté du directeur général des manufactures de l'Etat en date du 26 août 1918, les candidats militaires ci-après désignés présentés par la commission de classement, en exécution de la loi du 17 avril 1916 (8e liste spéciale de classement, § C), ont été nommés, savoir :

*Préposés d'ateliers de 8e classe.*

M. Heurtaux (Marcel), à la manufacture des tabacs de Châteauroux.

M. Binon (Pierre-Victor), à la manufacture des tabacs de Nice.

M. Foureau (Pierre), à la manufacture des tabacs du Mans.

M. Manniez (Léandre-Gaston-Marie), à la manufacture des tabacs de Riom.

M. Ferrando (Jean-Baptiste), à la manufacture des tabacs de Marseille.

M. Jaffray (Ernest), à la manufacture des tabacs de Morlaix.

M. Cannie (Henri-Arnaud), à la manufacture des tabacs de Châteauroux.

*Concierge de 4e classe.*

M. Py (Georges), au magasin des tabacs de Cahors.

*Garçon de bureau.*

M. Lamoureux (Pierre), à la manufacture d'allumettes de Trélazé.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République ayant quitté Paris dimanche soir s'est rendu lundi dans le secteur qu'occupent actuellement les troupes italiennes qui combattent en France.

Il a été reçu par le général Albricci qui avait groupé, à cette occasion, les drapeaux de tous les régiments italiens. Après avoir passé en revue les troupes présentes, le Président leur a adressé ses félicitations et a remis un certain nombre de décorations conférées par le Gouvernement de la République à des généraux, officiers, sous-officiers et soldats italiens.

Ont été notamment nommés le général Albricci, commandant de corps d'armée, grand officier, les généraux Pittaluga et Beruto, commandeurs. Il a été décerné vingt-quatre médailles militaires. Le Président, accompagné du général Albricci, est allé ensuite visiter les troupes italiennes dans lès tranchées de première ligne et s'est entretenu avec les soldats, dont il a beaucoup admiré la tenue et l'entrain.

Après cette tournée, le Président est revenu en un point où il avait convié à déjeuner, avec les généraux italiens, les généraux de Castelnau, Maistre, Hirschauer et Gouraud.

Le Président a quitté ensuite le secteur italien et a passé le reste de la journée, sur une autre partie du front, au milieu des troupes françaises.

---

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 27 août 1918, 14 heures.

Au sud de l'Avre, nos troupes ont accentué, ce matin, leur progression dans la région de Saint-Mard, après avoir repoussé plusieurs contre-attaques ennemies.

Le chiffre des prisonniers que nous avons faits au cours des combats d'hier, dépasse 1,100, dont 36 officiers, parmi lesquels deux commandants de bataillon.

Entre l'Oise et l'Aisne, hier en fin de journée, une contre-attaque des Allemands à l'ouest de Chavigny a échoué ; nous avons fait une trentaine de prisonniers.

Dans la région à l'est de Bagneux, nous

avons avancé notre ligne de douze cents mètres environ.

Au cours de la nuit, lutte d'artillerie assez active entre l'Ailette et l'Aisne.

Paris, le 27 août 1918, 23 heures.

Cédant à notre pression continue, l'ennemi a été contraint, aujourd'hui, d'accentuer son repli de part et d'autre de l'Avre.

Sur un front de vingt kilomètres environ, nos troupes, brisant toutes les résistances locales, ont réalisé une avance qui dépasse quatre kilomètres en certains points.

Nous tenons la ligne générale immédiatement à l'ouest de Chaulnes, Punchy, Liancourt, Verpillières.

Nous avons occupé Hallu, Fransart, Crémery, Gruny, Carrépuis, Roye, Laucourt et Crapeaumesnil.

Nous avons fait des prisonniers.

La lutte d'artillerie continue assez vive dans la région de Lassigny et entre Oise et Aisne.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

27 août 1918 (après-midi).

Hier, dans l'après-midi et la soirée, de durs combats ont eu lieu sur l'ancien champs de bataille de la Somme entre Maricourt et Bapaume, ainsi qu'au Nord de cette ville.

L'ennemi a fait de nombreuses contre-attaques en force, subissant de lourdes pertes sous le feu de nos troupes sans pouvoir arrêter leurs progrès.

Les troupes anglaises et galloises, traversant Montauban et suivant la crête des hauteurs, se sont emparées de High Wood et ont atteint Longueval.

Dans ce dernier village, nous avons subi de fortes contre-attaques, à dix-huit heures trente, et avons été obligés de nous replier sur Bazentin-le Grand et High-Wood.

Sur cette ligne, nos troupes ont brisé les attaques de l'ennemi, et, s'avançant de nouveau, se sont établies à l'est de High-Wood.

Au commencement de la nuit, l'ennemi, contre-attaquant une seconde fois, a été repoussé par le feu de notre infanterie avant d'atteindre nos positions.

Dans le voisinage de Ligny-Thilloy, au nord de High-Wood, l'ennemi a contre-attaqué deux fois. Après avoir refoulé nos éléments avancés sur une profondeur de quatre cents à cinq cents yards, son infanterie a été arrêtée et repoussée.

Les troupes néo-zélandaises, après de durs combats, se sont établies dans les faubourgs nord de la ville de Bapaume.

Plus au Nord, les troupes anglaises ont progressé vers Beugnâtre et ont livré de violents combats autour de Croizilles.

Sur la droite du front de bataille, les troupes australiennes ont continué leur avance des deux côtés de la Somme et réalisé de sérieux progrès vers Dompierre et à l'est de Suzanne.

Hier après-midi, sur la gauche du front de bataille, les troupes canadiennes se sont emparées de la crête à l'est de Wancourt et se sont établies à l'est de Guémappe.

Au nord de la Scarpe, les troupes écossaises, renouvelant leur attaque, ont accompli, la nuit dernière, de sérieux progrès vers Plouvain.

Les prisonniers faits par nos troupes depuis la matinée du 21 dépassent vingt et un mille.

27 août 1918 (soir).

Ce matin, nos troupes opérant à cheval sur la Scarpe, ont attaqué de nouveau. Les troupes canadiennes, après avoir brisé la résistance de l'ennemi sur l'ancienne ligne de défense tenue par elle avant l'offensive du 21 mars, ont pénétré profondément dans les positions allemandes entre les rivières Sensée et Scarpe et se sont emparées de Chérizy, Vis-en-Artois et le bois du Sart. Elles ont fait de nombreux prisonniers.

A droite des Canadiens, les troupes écossaises ont traversé la Sensée et se sont emparé de Fontaine-les-Croisilles; elles se installées sur les pentes de la crête au sud du village. Elles ont fait plusieurs centaines de prisonniers.

Au nord de la Scarpe, d'autres bataillons écossais ont emporté Poeux, Greenland-Hill et Gravelle, pendant que les troupes anglaises s'emparaient d'Arleux-en-Gohelle et de l'ancienne ligne allemande au sud de ce village.

Entre Croisilles et Bapaume et au sud, les troupes anglaises et néo-zélandaises ont encore soutenu de rudes combats et repoussé des contre-attaques nombreuses et obstinées menées par des divisions allemandes récemment arrivées pour renforcer le front de bataille. De lourdes pertes ont été infligées à l'ennemi.

Malgré leurs efforts pour empêcher notre avance, nos troupes ont enlevé le village de Beugnâtre et progressé en plusieurs points entre Beugnâtre et Croisilles.

Au sud de Bapaume, les troupes anglaises et galloises ont gagné du terrain, malgré une forte résistance ennemie.

Nous avons atteint les lisières ouest de Flers et nous avons chassé l'ennemi de Longueval, des bois de Delville et de Bernafay. Des contre-attaques menées sur ce point par la garde prussienne ont été repoussées.

Sur la Somme, des bataillons australiens, anglais et écossais ont refoulé l'ennemi sur tout le front de notre attaque.

Nos troupes ont gagné les sommets à l'est de Maricourt, Fontaine-les-Cappy; les bois entre cette localité et la Somme ont été pris avec quelques centaines de prisonniers. Vermandovillers est entre nos mains.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

27 août 1918, 21 heures.

En dehors de nouveaux combats locaux sur la Vesle, entre Bazoches et Fismes, il n'y a rien à signaler.

COMMUNIQUÉ BELGE

(26 août 1918.)

Activité de l'infanterie ennemie, pendant ces deux dernières nuits, dans la région de Merckem-Langemarck.

Des attaques; dont une avec préparation d'artillerie, dirigées contre quatre de nos postes ont été repoussées.

Lutte habituelle d'artillerie.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

26 août 1918.

En Albanie, grâce à l'échec que nous avons infligé à l'ennemi au cours de sa violente attaque du 25, nos troupes ont pu effectuer leur léger mouvement de repli sans être inquiétées. Le contact avec les troupes italiennes est maintenu.

L'aviation britannique a bombardé des bivouacs ennemis dans la région de Demir-Hissar.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## ARMEMENT

**23384.** — **M. le lieutenant-colonel du Halgouet**, député, demande à **M. le ministre de l'armement** jusqu'à quelles classes — compte tenu des charges de famille — ont pu être relevés les vieux professionnels en service aux armées (ouvriers en fer et ouvriers en bois), appelés à remplacer dans les usines par voie d'échange les ouvriers de jeunes classes saisis par la loi du 10 août 1917. (*Question du 24 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Par suite des modifications multiples survenues depuis plus d'un an dans la composition du personnel des armées, les renseignements, fournis précédemment par le général commandant en chef sur les ouvriers professionnels en service aux armées, ne possédant plus actuellement qu'une valeur documentaire, une mise à jour de ces renseignements serait nécessaire pour permettre de fournir les précisions demandées par l'honorable député. Mais il ne paraît pas possible, dans les circonstances présentes, d'imposer ce travail aux formations du front. Il est, d'ailleurs, procédé en ce moment à des renvois d'ouvriers présents aux armées, en commençant, dans chaque spécialité, par les hommes des classes les plus anciennes.

## GUERRE

**22700.** — **M. Edouard Andrieu**, député, demande à **M. le ministre de la guerre** s'il n'est pas possible de régulariser la situation des officiers d'administration de 3e classe de réserve du service de santé qui, ayant subi avec succès les épreuves du concours de juillet 1914, ont été nommés et demeurent à titre temporaire; ajoutant qu'en effet les officiers de cette catégorie ont accepté dès le temps de paix et en vertu des règlements qui n'instituaient que des nominations définitives, toutes les obligations des officiers de réserve, qu'ils n'ont été nommés qu'avec un retard de près de deux ans et demeurent, malgré les propositions de leurs chefs, à titre temporaire, qu'on a pu observer, par ailleurs, que des officiers d'administration venus des autres armes et ayant été reçus et nommés officiers après la mobilisation, étaient de 2e classe et à titre définitif quand la loi du 10 août 1917 les a atteints et reversés dans leur arme d'origine. (*Question du 18 juin 1918.*)

*Réponse.* — Tous les candidats en question, nommés officiers d'administration de 3e classe du service de santé, ont été promus officiers d'administration de 2e classe à titre définitif.

**23261.** — **M Hubert Rouger**, député, demande à **M. le ministre de la guerre** pourquoi au e d'infanterie, secteur ..., il y a des sous-lieutenants ayant 27 ou 28 mois de grade et qui ne sont pas encore nommés au grade de lieutenant, bien que les propositions du chef de corps aient été faites en temps opportun. (*Question du 16 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Tous les officiers visés à la question ont déjà reçu satisfaction, à l'exception de cinq d'entre eux pour lesquels les renseignements parvenus à l'administration centrale étaient incomplets. Les nominations des intéressés vont être effectuées à bref délai.

**23467.** — **M. Le Troadec**, député, demande à **M. le ministre de la guerre** si un soldat, étudiant en médecine, ayant trois inscriptions

de doctorat, ne doit pas être versé de droit dans une section d'infirmiers militaires s'il en fait la demande à ses chefs. (*Question du 30 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Ne doivent être versés dans une section d'infirmiers militaires que les étudiants en médecine qui sont d'une classe postérieure à 1913 et qui ont pris leurs inscriptions antérieurement à leur incorporation. La question du versement dans le service de santé des étudiants des classes 1912 à 1916 incluse, qui ont pris des inscriptions de doctorat postérieurement à leur incorporation, en vertu de la circulaire du ministre de l'instruction publique du 26 mars 1918, est actuellement à l'étude.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

*Concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat.*

Un concours spécial pour le recrutement des élèves ingénieurs des manufactures de l'Etat parmi les anciens militaires français dégagés de toute obligation militaire, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours des opérations de guerre depuis le 1er août 1914, sera ouvert à Paris dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 1918.

Les décrets des 11 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1918, et 9 août 1918, publié au *Journal officiel* du 14 août 1918, indiquent les conditions à remplir par les candidats pour être admis à ce concours.

L'arrêté ministériel du 25 juillet 1918, publié au *Journal officiel* du 2 août 1918, détermine le programme des épreuves.

Les demandes d'admission doivent être adressées au directeur général des manufactures de l'Etat (ministère des finances) *avant le 1er septembre 1918.*

# ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

*Séance du 23 août.*

PRÉSIDENCE DE M. CHATELAIN, ANCIEN PRÉSIDENT

*Démission du président.* — A l'ouverture de la séance, M. Cagnat, secrétaire perpétuel de la compagnie, donne lecture d'une lettre aux termes de laquelle M. Héron de Villefosse annonce à ses confrères qu'en raison de sa santé chancelante, il se trouve dans l'obligation de donner sa démission de président en exercice de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Chatelain, qui occupe intérimairement le fauteuil de la présidence, se fait l'interprète des regrets de l'assistance tout entière.

*La nécropole de Chella.* — M. Henri Basset rend compte de fouilles exécutées par lui en collaboration avec le docteur Huguet et le lieutenant Compardon dans la nécropole de Chella, en bordure intérieure de la grande enceinte de Rabat, au nord-est de la porte du Zaër. On a trouvé à cet endroit un cimetière romain dont les tombes s'échelonnent depuis les débuts de l'occupation romaine jusqu'à la période musulmane. On y a recueilli de rares inscriptions, beaucoup de poteries, des lampes des débris de mémoires, etc. MM. Dieulafoy, Clermont-Ganneau, Cagnat, Th. Reinach et Boucher-Leclercq prennent la parole à ce sujet.

*L'octroi de la ville de Palmyre.* — M. Chabot complète la communication qu'il a faite à la dernière séance sur le tarif d'octroi de la ville de Palmyre. On avait adopté l'interprétation des philologues allemands, qui avaient cru trouver dans un passage du tarif la mention du « costus », plante aromatique de l'Inde. M. Chabot montre que le mot palmyrinien qu'on lisait *costus* n'est autre chose que le mot *destis*, setier. Il s'agit des droits à payer pour l'usage des eaux, et on explique que le *modius* employé comme mesure comprend seize setiers, autrement dit, on doit employer la mesure romaine, seule légale dans tout l'empire.

*Les académies des pays slaves.* — M. Léger continue la lecture de son travail sur la vie académique des pays slaves. A propos de l'académie tchèque de Prague, il fait remarquer que cette institution, comme l'académie sud-slave d'Agram, est due à la libéralité d'un mécène, tandis que les académies de Vienne et de Budapest sont des institutions d'Etat.

# ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

*Séance du 24 août.*

PRÉSIDENCE DE M. H. WELSCHINGER

M. Charles Benoist donne lecture du fragment de son enquête sur la natalité relatif au pays de Tréguier, arrondissement de Lannion (Côtes-du-Nord) : « Deux choses, conclut-il, protègent la Bretagne contre le mal qui a peu à peu envahi presque toute la nation ; par elles, la race, jusqu'à présent, a sauvé la famille ; son isolement, sa pauvreté. La civilisation, l'enrichissement, qui, sous d'autres rapports, sont des biens, portent, comme la rançon dont il faut les payer, ce mal que, pour une culture plus rare, ils veulent des hommes plus rares. La vie ne se raffine qu'en ne se répandant pas. Fausse pour les besoins la loi de Malthus est peut-être vraie pour les plaisirs. Si les moyens de subsistance s'accroissent en réalité aussi vite ou plus vite que la population et par son accroissement même, il en est autrement de ce que le philosophe, dans une autre vue que l'économiste, nomme « les jouissances ». C'est que, si l'estomac peut être assez aisément rassasié, le cœur et les sens sont insatiables. « O libre, libre pauvreté ! » chantent, en leur dialecte qui, eux aussi, les sépare du reste du monde, les montagnards des Grisons. Pour la Bretagne bretonnante, sur le sujet qui nous occupe, il faut écrire : « Pauvreté, simplicités fécondes ! »

Le président, M. Henri Welschinger, offre à l'Académie la nouvelle édition, considérablement augmentée et contenant tous les documents anciens et nouveaux, de son livre sur la *Protestation de l'Alsace-Lorraine*, les 17 février et 1er mars 1871 à Bordeaux.

Après la présentation de quelques autres travaux, très techniques, la séance est levée à deux heures et demie.

# ACADÉMIE FRANÇAISE

*Séance du 22 août.*

PRÉSIDENCE DE M. F. MASSON, CHANCELIER

Le secrétaire perpétuel offre à la Compagnie, au nom de l'auteur, M. Engerand : *Le secret de la frontière ; 1815, 1871, 1914, Charleroi.*

Il dépose aussi sur le bureau : « Les violations du droit des gens commises au cours de la guerre actuelle par les Austro-Allemands », étude des élèves de la conférence du doctorat politique, publiée sous la direction du professeur Mérignhac.

Le reste de la séance est consacré aux travaux du dictionnaire et à l'expédition des affaires courantes.

# ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Séance du samedi 24 août.*

PRÉSIDENCE DE M. BONNAT, ANCIEN PRÉSIDENT

L'Académie adresse ses vives condoléances à M. Dagnan-Bouveret, membre de la Compagnie, qui vient d'avoir la douleur de perdre son fils, tombé au champ d'honneur.

# ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Séance du 20 août.*

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAYEM

*Epithéliomatose multiple disséminée des ouvriers manipulant le goudron.* — M. Thibierge rapporte deux observations détaillées d'épithéliomatose multiple survenue chez des malades manipulant le goudron depuis plusieurs années. Cette affection, bien connue dans les milieux industriels à l'étranger, moins étudiée en France, est déterminée par l'oblitération des orifices glandulaires de la peau, suivie ou non de lésions irritatives folliculaires et ostéo-folliculaires ; elle se traduit par des tumeurs multiples où la réaction épithéliale aboutit à des productions cornées aplaties ou exubérantes, qui revêtent parfois le type de la corne cutanée. Ces tumeurs ont en général une évolution bénigne, restent toujours de petit volume peuvent s'ulcérer, mais se cicatrisent spontanément. Certaines, cependant, peuvent aussi s'ulcérer largement, s'étendre et nécessiter une intervention chirurgicale ; parfois, enfin, elles peuvent être suivies de généralisation et de mort.

Les lésions observées occupent de façon générale les régions découvertes du corps qui se trouvent exposées au contact accidentel des produits nocifs.

L'épithéliomatose multiple des ouvriers manipulant le goudron s'apparente au cancer des ramoneurs. Cette dermatose constitue un véritable stigmate professionnel et dénote tout à à la fois les manipulations du goudron sous une forme variée, la longue durée de cette manipulation et l'insuffisance des soins de propreté.

Au point de vue de l'hygiène industrielle, elle apparaît comme une maladie évitable et, au point de vue de la pathologie générale et de l'étiologie générale du cancer, elle offre le curieux exemple d'une affection où l'irritation prolongée par une substance chimique provoque ou met en jeu la réaction épidermique et la production d'une lésion épithéliomateuse indiscutable.

*Expertise médico-légale des blessures profondes par armes à feu.* — M. le docteur Etienne Martin estime que, pour constater nettement sur un sujet blessé les caractères de la plaie contuse faite par le projectile, l'existence de brûlures ou de tatouages sur la peau qui l'environne, il est nécessaire de se servir d'une loupe assez puissante et de disposer d'un compas glissière destiné à mesurer exactement le plus grand diamètre de la blessure, la largeur du liseré noirâtre qui l'entoure, la dimension du diamètre du cercle décrit par le tatouage de poudre autour de l'orifice d'entrée du projectile.

Mais, comme même aidé d'une loupe, on ne voit pas toujours toutes les altérations produites, M. Martin a recours au procédé de l'agrandissement photographique amplifiant deux à trois fois les dimensions de la blessure.

Il pense du reste que le médecin expert ne peut plus aujourd'hui se passer de la photographie, simple ou stéréoscopique, ordinaire ou en couleurs. Elle seule, en effet, non seulement permet de mettre en évidence toutes les particularités des plaies produites par l'agent vulnérant, mais peut donner à l'expert une preuve matérielle durable des observations qu'il a faites.

Dr A.-J. MARTIN.

## Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Expédition des bagages non accompagnés*
(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 144, rue de Bercy.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mardi 27 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | | JOUISS. | Mardi 27 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | | Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 ½ % 1897, r. au p. (int. et am. gar.).. | ..... ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % | 63f20 | ... .. | 61f95 | Mars 18 | d° 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.). | 67f .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. | Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 373 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953).... | ..... | ... .. | ... .. | Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis). | ... .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 R/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant..... | 68f..... | ... .. | ... .. | Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | ... .. ..... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | d° t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ..... | ... .. | ... .. | Mars 18 | d° de 3 ½ % 1913. O. 500f r. au p. | 380 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant)..... | 72f..... | ... .. | ... .. | Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 430 .. ..... | ... .. | 427 .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant)..... | 87f85 ..... | ... .. | ... .. | Mars 18 | d° Emp. 5 % 1913, remb. à 500 fr. | 479 .. ... ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f.. | ... ..... | ... .. | ... .. | | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| ... | Bons du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. | Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | 390 .. ..... | ... .. | ..... |
| ... | Obligations du Trésor..... | ..... | ... .. | ... .. | Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 ½ % 1899 et 1905, remb. à 500 fr.... | 353 .. ..... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | | Mai 18. | d° 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 325 .. ..... | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.). | 332 ..... | ... .. | ... .. | Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 350 ..... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. . | ..... ..... | ... .. | 62f .. | | | | | |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 25 47 ½ à 25 52 ½ | New-York | 553 .. à 558 .. |
| Danemark | 170 .. à 174 .. | Norvège | 1.2 ½ à 76 ½ |
| Espagne | 130 ½ à 132 ½ | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 281 ½ à 285 ½ | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 72 ½ à 74 ½ | Suède | 193 .. à 197 .. |
| Canada | 512 ½ à 517 ½ | Suisse | 128 ½ à 130 ½ |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..
COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt..... ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 21 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° ½ franco Paris, les 100 kilogr..... ... .. à ... ..


# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**


## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

## EMPRUNT MUNICIPAL DE 1904

*Liste des 1,261 numéros sortis au 58e tirage effectué le 26 août 1918 et dont les 12 premiers ont droit aux lots ci-après :*

| ORDRE DE SORTIE | NUMÉROS SORTIS | MONTANT DES LOTS |
|---|---|---|
| 1er | 223.191 | 200.000 fr. |
| 2e | 42.220 | 10.000 |
| 3e | 24.579 | 1.000 |
| 4e | 120.519 | 1.000 |
| 5e | 120.589 | 1.000 |
| 6e | 323.476 | 1.000 |
| 7e | 119.673 | 1.000 |
| 8e | 65.115 | 1.000 |
| 9e | 369.274 | 1.000 |
| 10e | 98.935 | 1.000 |
| 11e | 85.290 | 1.000 |
| 12e | 97.067 | 1.000 |
| Total | | 220.000 fr. |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 584 | 9.377 | 18.896 | 25.615 | 37.044 | 47.603 | 63.171 | 73.850 | 81.440 | 90.678 |
| 813 | 9.445 | 19.578 | 25.730 | 37.063 | 47.805 | 63.651 | 73.870 | 81.447 | 91.023 |
| 814 | 10.000 | 19.899 | 26.355 | 37.183 | 47.885 | 63.950 | 73.921 | 81.781 | 91.051 |
| 896 | 10.060 | 19.913 | 26.783 | 37.550 | 47.933 | 64.494 | 74.381 | 82.510 | 91.165 |
| 1.405 | 10 075 | 20.069 | 27.861 | 37.574 | 48.684 | 64.733 | 74.410 | 82.536 | 91.376 |
| 1.458 | 10.276 | 20.230 | 28.530 | 37.618 | 48.994 | 64.780 | 74.603 | 83.122 | 91.928 |
| 1.555 | 10.879 | 20.285 | 28.884 | 37.960 | 49.051 | 64.981 | 74.638 | 83.240 | 92.015 |
| 1.605 | 11.058 | 20.653 | 29.503 | 38.052 | 49.511 | | 74.825 | 83.692 | 92.213 |
| 1.818 | 11.154 | 20.741 | 30.024 | 38.520 | 49.600 | *65.115 | 74.905 | 83.882 | 92.455 |
| 1.837 | 11.373 | 20.792 | 30.041 | 38.553 | 49.909 | | 75.179 | 84.003 | 93.035 |
| 1.966 | 11.526 | 21.494 | 30.049 | 39.776 | 49.920 | 65.271 | 75.366 | 84.988 | 93.172 |
| 2.263 | 11.684 | 21.544 | 30.313 | 39.845 | 50.030 | 65.595 | 75.479 | | 93.528 |
| 2.322 | 11.690 | 21.682 | 30.330 | 39.899 | 50.829 | 65.713 | 75.694 | *85.290 | 93.634 |
| 2.419 | 11.930 | 21.774 | 30.543 | 40.964 | 51.605 | 65.951 | 76.533 | | 93.855 |
| 2.474 | 12.092 | 22.262 | 30.601 | 41.364 | 51.947 | 66.591 | 76.583 | 85.673 | 94.541 |
| 2.533 | 12.193 | 22.423 | 30.670 | 41.442 | 52.086 | 67.078 | 77.171 | 85.738 | 94.841 |
| 2.624 | 13.233 | 22.448 | 31.056 | | 52.373 | 67.592 | 77.528 | 86.448 | 95.248 |
| 2.991 | 13.932 | 22.578 | 31.409 | *42.220 | 52.927 | 68.870 | 77.541 | 86.532 | 95.554 |
| 3.109 | 14.762 | 22.716 | 32.736 | | 53.896 | 68.990 | 78.403 | 86.628 | 95.863 |
| 3.463 | 14.960 | 22.827 | 34.363 | 42.270 | 53.926 | 69.364 | 78.457 | 86.955 | 96 037 |
| 3.767 | 15.294 | 23.028 | 34.365 | 42.735 | 54.791 | 69.913 | 78.653 | 88.078 | 96.957 |
| 4.456 | 15.328 | 23.686 | 34.468 | 42.768 | 54.841 | 70.222 | 78.699 | 88.168 | 96.975 |
| 4.579 | 15.455 | 23.949 | 34.863 | 44.230 | 56.049 | 70.486 | 78.753 | 88.192 | |
| 5.024 | 15.685 | 24.180 | 34.910 | 44.415 | 56.750 | 70.503 | 78.807 | 88.263 | *97.067 |
| 5.314 | 16.157 | 24.347 | 35.197 | 44.699 | 58.165 | 70.538 | 78.965 | 88.384 | |
| 5.920 | 16.363 | 24.388 | 35 325 | 44.717 | 59.611 | 70.705 | 79.044 | 88.439 | 97.173 |
| 6.088 | 16.675 | 24.417 | 35.558 | 45.501 | 59.936 | 71.061 | 79.281 | 88 520 | 97.187 |
| 6.419 | 17.070 | | 35.620 | 45.933 | 60.010 | 71.795 | 80.211 | 88 938 | 97.508 |
| 6.602 | 17.409 | *21.579 | 36.275 | 46.006 | 60.439 | 72.323 | 80.216 | 89.001 | 97.550 |
| 7.327 | 17.844 | | 36.443 | 46.630 | 61.188 | 72.351 | 80.349 | 89.167 | 98.136 |
| 7.537 | 18.286 | 25.120 | 36.526 | 46.864 | 61.452 | 72.812 | 80.352 | 89.204 | |
| 7.652 | 18.438 | 25.477 | 36.869 | 47.180 | 61.985 | 73.204 | 80.435 | 89.804 | *98.935 |
| 7.757 | 18.534 | 25.609 | 36.937 | 47.255 | 62.319 | 73.606 | 80.708 | 90.123 | |
| | | | | | 62.379 | 73.724 | 80.896 | 90.585 | 99.009 |
| | | | | | 62.820 | 73.808 | 88.046 | 90.624 | 99.731 |

(*) Voir le tableau des lots.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 99.883 | 125.044 | 159.200 | 189.576 | 218.972 | 250.348 | 271.818 | 302.084 | 326.511 | 358.715 |
| 100.111 | 125.103 | 159.345 | 189.686 | 219.403 | 250.374 | 272.087 | 302.633 | 326.754 | 358.813 |
| 100.659 | 125.556 | 159.503 | 190.096 | 219.867 | 250.596 | 272.663 | 303.097 | 327.701 | 358.993 |
| 100.660 | 126.598 | 159.566 | 190.228 | 220.763 | 250.883 | 273.173 | 303.815 | 327.747 | 359.200 |
| 100.847 | 126.635 | 160.145 | 190.251 | 220.891 | 251.198 | 273.242 | 304.018 | 327.762 | 359.868 |
| 101.067 | 126.851 | 160.334 | 190.478 | 222.006 | 251.569 | 273.438 | 304.760 | 328.283 | 359.941 |
| 101.168 | 126.937 | 160.906 | 191.038 | 222.071 | 251.778 | 273.466 | 304.801 | 328.349 | 360.267 |
| 101.438 | 126.939 | 162.023 | 191.236 | 222.564 | 252.067 | 273.510 | 305.049 | 328.368 | 360.727 |
| 102.401 | 127.222 | 162.071 | 191.991 | | 252.726 | 273.562 | 305.379 | 328.678 | 360.779 |
| 102.590 | 127.823 | 162.315 | 192.472 | *223.191 | 252.787 | 273.858 | 305.514 | 329.519 | 360.818 |
| 103.027 | 128.019 | 162.481 | 192.859 | | 252.801 | 274.316 | 306.108 | 330.069 | 361.056 |
| 103.304 | 128.270 | 162.928 | 193.111 | 223.481 | 253.391 | 274.380 | 306.161 | 330.194 | 361.342 |
| 103.368 | 128.882 | 163.000 | 193.322 | 223.488 | 253.559 | 274.909 | 306.264 | 330.354 | 361.675 |
| 103.549 | 128.995 | 163.252 | 194.048 | 223.720 | 253.671 | 274.936 | 306.268 | 330.462 | 362.074 |
| 103.559 | 129.561 | 164.493 | 194.139 | 223.865 | 254.305 | 277.586 | 306.297 | 330.681 | 363.043 |
| 103.774 | 129.683 | 164.881 | 194.144 | 224.652 | 254.714 | 278.037 | 306.300 | 331.121 | 363.772 |
| 103.808 | 129.829 | 165.142 | 194.691 | 225.028 | 254.745 | 278.319 | 306.397 | 331.456 | 364.155 |
| 104.353 | 130.483 | 165.977 | 194.749 | 225.309 | 254.781 | 279.692 | 306.786 | 331.480 | 364.222 |
| 104.400 | 130.654 | 166.012 | 194.948 | 225.619 | 254.987 | 280.013 | 307.694 | 331.607 | 364.320 |
| 104.973 | 130.827 | 166.376 | 195.395 | 225.887 | 255.285 | 280.564 | 308.363 | 331.796 | 364.476 |
| 105.561 | 131.230 | 166.588 | 195.541 | 225.900 | 255.357 | 280.944 | 308.365 | 332.031 | 364.833 |
| 105.747 | 131.854 | 166.691 | 196.200 | 226.387 | 255.402 | 281.236 | 308.567 | 332.051 | 366.251 |
| 106.031 | 133.304 | 166.723 | 196.503 | 226.463 | 255.816 | 281.555 | 308.591 | 332.126 | 367.758 |
| 106.196 | 133.759 | 166.805 | 196.859 | 227.275 | 256.239 | 281.822 | 309.913 | 332.496 | 367.932 |
| 106.472 | 133.799 | 166.829 | 197.379 | 227.323 | 256.289 | 281.826 | 309.955 | 332.588 | 368.247 |
| 106.935 | 134.593 | 166.966 | 197.440 | 227.384 | 256.333 | 281.879 | 309.984 | 333.034 | 368.374 |
| 107.034 | 134.675 | 166.978 | 197.493 | 227.566 | 256.811 | 281.981 | 310.211 | 333.534 | 368.683 |
| 107.138 | 135.326 | 167.488 | 197.577 | 227.579 | 256.953 | 282.149 | 310.537 | 333.543 | 368.991 |
| 107.245 | 135.794 | 168.161 | 197.973 | 228.118 | 256.968 | 282.619 | 310.746 | 333.657 | 369.024 |
| 107.285 | 136.191 | 169.253 | 198.741 | 228.601 | 256.969 | 282.884 | 311.095 | 333.716 | 369.223 |
| 107.742 | 136.212 | 169.374 | 199.230 | 228.741 | 257.152 | 283.111 | 311.346 | 333.918 | |
| 107.831 | 136.775 | 169.815 | 199.411 | 228.999 | 257.309 | 283.833 | 312.200 | 334.286 | *369.274 |
| 108.000 | 137.091 | 170.195 | 199.522 | 229.202 | 257.484 | 284.042 | 312.206 | 334.399 | |
| 108.580 | 137.508 | 170.250 | 199.694 | 229.252 | 257.802 | 284.442 | 312.591 | 334.405 | 369.321 |
| 108.630 | 137.558 | 170.315 | 199.943 | 229.343 | 259.119 | 285.256 | 312.726 | 334.457 | 369.335 |
| 108.864 | 137.797 | 170.522 | 200.567 | 229.980 | 259.554 | 285.260 | 313.584 | 334.661 | 369.420 |
| 109.142 | 138.069 | 171.092 | 201.245 | 230.515 | 259.626 | 285.518 | 313.880 | 334.818 | 369.946 |
| 109.383 | 138.246 | 172.289 | 201.375 | 231.271 | 260.759 | 285.638 | 314.023 | 335.221 | 370.093 |
| 110.372 | 138.505 | 172.314 | 201.427 | 231.480 | 260.790 | 285.670 | 314.222 | 335.558 | 370.130 |
| 110.693 | 139.241 | 172.790 | 201.501 | 231.487 | 260.838 | 285.822 | 314.225 | 335.974 | 371.349 |
| 110.953 | 139.550 | 172.908 | 201.568 | 231.659 | 260.961 | 285.988 | 314.771 | 336.103 | 372.169 |
| 111.442 | 139.596 | 172.922 | 202.225 | 232.578 | 261.015 | 285.993 | 315.232 | 336.420 | 372.560 |
| 111.738 | 140.806 | 173.214 | 202.430 | 232.616 | 261.112 | 286.117 | 316.090 | 336.999 | 372.852 |
| 112.116 | 141.240 | 173.529 | 202.449 | 232.998 | 261.142 | 286.164 | 316.180 | 337.089 | 373.251 |
| 112.237 | 141.767 | 173.770 | 202.519 | 233.252 | 261.268 | 286.586 | 316.207 | 337.325 | 373.398 |
| 113.050 | 142.615 | 173.783 | 203.005 | 233.967 | 261.842 | 286.840 | 316.309 | 337.967 | 373.859 |
| 113.082 | 142.832 | 174.043 | 203.173 | 234.047 | 262.133 | 287.130 | 316.481 | 338.127 | 374.103 |
| 113.221 | 143.025 | 175.095 | 203.294 | 234.252 | 262.183 | 287.288 | 317.063 | 338.243 | 374.126 |
| 113.505 | 144.651 | 175.288 | 203.316 | 234.389 | 262.521 | 287.612 | 317.212 | 338.311 | 374.281 |
| 113.732 | 145.221 | 175.513 | 203.400 | 234.912 | 262.571 | 287.744 | 317.264 | 338.513 | 374.903 |
| 113.781 | 145.414 | 175.526 | 204.290 | 234.989 | 262.880 | 288.004 | 317.305 | 338.740 | 375.241 |
| 114.292 | 145.765 | 175.533 | 204.508 | 235.183 | 262.953 | 288.114 | 317.570 | 338.770 | 375.383 |
| 114.600 | 145.839 | 175.644 | 204.556 | 235.412 | 263.018 | 288.288 | 317.726 | 338.993 | 375.417 |
| 114.927 | 146.038 | 175.827 | 205.071 | 235.472 | 263.070 | 288.327 | 317.826 | 339.561 | 375.639 |
| 114.992 | 146.234 | 176.379 | 205.225 | 235.602 | 263.182 | 288.579 | 317.875 | 339.735 | 376.070 |
| 115.991 | 146.407 | 176.589 | 206.159 | 235.707 | 263.493 | 288.642 | 318.288 | 340.669 | 376.397 |
| 116.122 | 146.452 | 177.630 | 206.736 | 235.933 | 263.565 | 289.090 | 318.769 | 340.867 | 376.649 |
| 116.275 | 146.674 | 177.743 | 207.050 | 236.265 | 263.994 | 289.454 | 319.274 | 341.719 | 376.864 |
| 116.449 | 147.099 | 178.522 | 207.256 | 236.269 | 264.173 | 289.792 | 319.715 | 342.077 | 377.165 |
| 116.743 | 147.488 | 178.651 | 207.323 | 236.947 | 264.310 | 290.094 | 319.818 | 342.225 | 377.439 |
| 116.904 | 147.587 | 179.171 | 207.622 | 238.824 | 264.457 | 290.427 | 319.919 | 342.839 | 377.650 |
| 117.015 | 147.638 | 179.254 | 208.126 | 239.310 | 264.516 | 290.550 | 320.093 | 343.568 | 377.668 |
| 117.178 | 147.871 | 179.417 | 208.657 | 239.803 | 264.624 | 291.090 | 320.571 | 343.758 | 377.951 |
| 117.263 | 148.134 | 179.482 | 208.931 | 239.922 | 264.746 | 291.110 | 320.574 | 343.914 | 378.660 |
| 117.686 | 148.360 | 179.572 | 209.867 | 239.997 | 264.846 | 291.263 | 320.893 | 344.040 | 378.707 |
| 118.389 | 148.937 | 179.878 | 210.169 | 240.267 | 265.200 | 291.831 | 321.070 | 346.146 | 378.779 |
| 118.809 | 149.103 | 180 085 | 210.378 | 240.832 | 265.303 | 292.479 | 321.572 | 346.454 | 379.487 |
| 118.904 | 149.416 | 180.332 | 210.450 | 241.030 | 265.324 | 292.644 | 321.756 | 346.466 | 379.618 |
| 118.961 | 149.803 | 180.534 | 210.495 | 241.446 | 266.098 | 292.669 | 321.825 | 347.320 | 379.807 |
| 119.120 | 149.817 | 181.352 | 210.723 | 241.717 | 266.109 | 292.705 | 322.134 | 347.663 | 379.967 |
| 119.176 | 150.678 | 181.896 | 210.958 | 241.870 | 266.221 | 293.490 | 322.649 | 348.448 | 380.015 |
| 119.654 | 151.675 | 182.215 | 211.435 | 242.972 | 266.246 | 293.969 | 322.814 | 349.028 | 380.442 |
| | 151.739 | 182.760 | 211.695 | 243.101 | 266.429 | 294.018 | 322.841 | 349.054 | 380.555 |
| *119.673 | 151.868 | 183.026 | 211.704 | 243.637 | 266.515 | 294.849 | 322.947 | 351.207 | 380.583 |
| | 152.090 | 183.462 | 211.984 | 243.696 | 266.838 | 296.068 | 323.329 | 352.262 | 380.775 |
| 119.889 | 152.910 | 183.530 | 212.670 | 244.162 | 267.072 | 296.325 | 323.383 | 352.843 | 381.244 |
| 120.152 | 153.018 | 184.095 | 213.305 | 244.476 | 267.156 | 296.387 | | 352.845 | 381.811 |
| | 153.191 | 184.111 | 213.359 | 245.355 | 267.621 | 296.544 | *323.476 | 354.080 | 381.832 |
| *120.519 | 153.807 | 184.150 | 214.227 | 245.992 | 268.395 | 296.576 | | 354.689 | 382.159 |
| | 154.548 | 184.249 | 214.281 | 246.098 | 268.401 | 296.686 | 323.578 | 354.728 | 383.530 |
| *120.589 | 154.652 | 184.597 | 214.563 | 246.203 | 268.648 | 296.801 | 323.678 | 355.374 | 384.178 |
| 120.640 | 154.927 | 184.603 | 214.884 | 246.586 | 268.745 | 296.807 | 323.735 | 355.483 | 384.845 |
| 120.805 | 155.138 | 184.924 | 214.956 | 246.656 | 268.945 | 296.897 | 324.288 | 355.637 | 384.940 |
| 120.846 | 155.178 | 185.063 | 215 726 | 246.707 | 269.110 | 297.579 | 324.591 | 355.778 | 384.986 |
| 121.101 | 155.907 | 185.363 | 215.973 | 246.933 | 269.954 | 297.644 | 324.666 | 355.922 | 385.000 |
| 121.744 | 156.086 | 185.561 | 216.198 | 246.948 | 270.325 | 298.062 | 324.761 | 356.251 | 385.038 |
| 122.028 | 156.300 | 185.593 | 216.226 | 246.962 | 270.407 | 298.809 | 324.978 | 356.567 | 385.156 |
| 122.278 | 156.351 | 186.220 | 216.433 | 247.099 | 270.591 | 299.243 | 325.011 | 356.974 | 385.375 |
| 122.314 | 156.490 | 186.629 | 216.693 | 248.030 | 271.026 | 299.569 | 325.017 | 357.392 | 386.241 |
| 122.534 | 157.486 | 186.720 | 216.833 | 248.109 | 271.338 | 301.061 | 325.194 | 358.038 | 386.330 |
| 123.000 | 158.250 | 186.986 | 217.347 | 248.183 | 271.468 | 301.364 | 325.782 | 358.140 | |
| 123.248 | 158.257 | 187.617 | 218.123 | 249.029 | 271.805 | 301.626 | 326.489 | 358.410 | |
| 123.267 | 158.364 | 188.169 | 218.268 | 249.030 | | | | | |
| 124.027 | 158.785 | 188.482 | 218.422 | 249.109 | | | | | |
| 124.250 | 158.825 | 188.488 | 218.424 | 249.162 | | | | | |
| 124.611 | 159.159 | 188.641 | 218.438 | 249.320 | | | | | |
| 124.653 | 159.166 | 188.746 | 218.585 | 249.378 | | | | | |

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 1er octobre 1918.

SERVICE DE L'EXPLOITATION

Le samedi 21 septembre 1918, à deux heures et demie, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, en neuf lots, de la fourniture de divers articles d'**EPICERIE** nécessaires aux services hospitaliers pendant le 4e trimestre 1918, savoir :

| | | kilogr. |
|---|---|---|
| 1er lot. | — Huile à manger (dans Paris), voir cahier des charges spécial | 20.000 |
| 2e lot. | — Huile à manger (hors Paris), voir cahier des charges spécial | 3.600 |
| 11e lot. | — Fromage de Comté (dans Paris) | 15.000 |
| 12e lot. | — Fromage de Comté (hors Paris) | 4.000 |
| 16e lot. | — Café | 20.000 |
| 28e lot. | — Savon blanc | 20.000 |
| 29e lot. | — Savon noir en pâte | 100.000 |
| 30e lot. | — Cire jaune à frotter (dans Paris) | 200 |
| 31e lot. | — Cire jaune à frotter (hors Paris) | 100 |

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, des échantillons types, au service de l'exploitation, de l'approvisionnement et du matériel, 3, avenue Victoria, tous les jours non fériés, de dix heures à midi et de deux heures à cinq heures.

Dépôt des demandes jusqu'au samedi 14 septembre avant quatre heures du soir.

SERVICE DE L'EXPLOITATION

Le samedi 21 septembre 1918, à deux heures et demie, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de **LAIT** nécessaire au service des hôpitaux et hospices civils de Paris pendant trois mois à partir du 1er octobre 1918. Ladite fourniture est évaluée à 1,292,000 litres environ et divisée en 26 lots.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au chef-lieu de l'administration, 3, avenue Victoria, service de l'exploitation, de l'approvisionnement et du matériel, tous les jours non fériés, de dix heures à midi, et de deux heures à cinq heures.

Dépôt des demandes jusqu'au samedi 14 septembre.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

ŒUVRE ROUENNAISE DES COLONIES SCOLAIRES DE VACANCES. Siège social : 40 *bis*, rue Saint-Lô, Hôtel des Sociétés savantes. Cure d'air. Protection physique et morale de l'enfance. Déclarée le 14 août 1918 à la préfecture de la Seine-Inférre.

7 août 1918. SECRÉTARIAT DES ŒUVRES DU SACRÉ-CŒUR. Propagation de la dévotion au Sacré-Cœur. Siège social : Paray-le-Monial.

MOTEURS "NATIONAL"
PARIS
MOTEURS à GAZ et MOTEURS ÉLECTRIQUES.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

# AVIS

## DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition, en date du 18 avril 1918, rectifiée le 6 mai suivant, M. Etienne LE VASSEUR DE FERNEHEM BE BOURNONVILLE, propriétaire, domicilié à Paris (16e arrondissement), 6, avenue du Square, villa Montmorency, et Mme Marie CLAIR, veuve de M. J. LAURENT, propriétaire, demeurant à Givry (Saône-et-Loire), sollicitent une concession de mines de houille sur le territoire des communes de Morey, Saint-Léger-sur-Dheune et Saint-Berain-sur-Dheune, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au NORD, par une ligne brisée E. A. B. : le sommet E est l'angle nord du bâtiment d'hébergeage de la ferme de « La Troche », commune de Saint-Léger-sur-Dheune, section D, n° 436 *bis*, appartenant à M. Monneret-Bourgeon, demeurant à Saint-Mard-de-Vaux. Le sommet A est l'angle nord d'une maison située au lieudit « Le Bois J. Bordo », section B, n° 66 *p*, du cadastre de la commune de Saint-Berain-sur-Dheune, appartenant à M. Claude Pillain, employé à Montceau-les-Mines. Cette maison est à l'angle formé par la rivière venant de l'Est et la route montant à la route de Saint-Mard. Le sommet B est l'angle sud du bâtiment sud de « La Tuilerie », section A, n° 115 du cadastre, commune de Saint-Berain-sur-Dheune, appartenant à M. Boch (Pierre-Louis), avoué honoraire à la cour d'appel de Dijon, 11, rue Février, Dijon. — Au NORD-OUEST, par la droite B P. Le sommet P est situé à 400 mètres du point K, écluse n° 14 du canal du centre, sur le prolongement de la ligne déterminée par les points B et K. Le point K est l'angle nord du bâtiment d'habitation de l'écluse n° 14 du canal du centre, commune de Morey. — Au SUD-OUEST, par la droite P H. Le sommet H est l'angle nord du bâtiment d'habitation d'un domaine situé à Fangey-le-Haut, commune de Morey, section A, n° 517, appartenant à Mme veuve Laurent Clair, propriétaire à Givry (Saône-et-Loire), qui demande la présente concession. — Au SUD, par la ligne brisée H F E, que déterminent : 1° Le sommet H ; 2° le sommet F, qui est l'angle est du bâtiment d'hébergeage des Denizots, à M. Claude Collin, section A, n° 15, du cadastre de Morey ; 3° le sommet E.

Lesdites limites renferment une surface de cinq cent quarante-deux hectares vingt-cinq centiares. Ladite demande est introduite en concurrence à une demande en concession de même nature déjà présentée par MM. PELLETIER, PROTHEAU et Ce, le 14 janvier 1918. Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière une fois payée de 3 fr. par hectare. A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Saône-et-Loire,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 20 juillet au 22 septembre, à Morey, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Berain-sur-Dheune, Givry, Chalon-sur-Saône et Mâcon. Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*. Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Paris (16e arrondissement), où est situé le domicile de l'un des pétitionnaires. Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches. La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence, auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Mâcon, le 27 juin 1918.

*Le préfet de Saône-et-Loire,*

J. CHALEIL.

Cinquantième année. — N° 234. Le Numéro : Dix centimes. Jeudi 29 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

**L'ÉDITION COMPLÈTE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

**L'ÉDITION PARTIELLE** comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République, en audience publique, de S. Exc. M. Quiñones de Leon, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi d'Espagne (page 7609).

**Lois.**

*Loi* relative à l'avancement des instituteurs mobilisés (page 7610).

— étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917 (page 7610).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* attribuant à la commune de Saint-Lon (Landes) la dénomination de Saint-Lon-les-Mines (page 7610).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* fixant dans quelles conditions peuvent être mis, avec une fraction de traitement ou salaire, les employés, agents et ouvriers régis par le décret du 26 février 1897 ayant, pendant la guerre et devant l'ennemi, reçu des blessures ou contracté des maladies (page 7610).

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 7610).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, nominations, mutations :

Services d'état-major et du recrutement (page 7611).

Interprètes militaires (page 7611).

Gendarmerie (page 7611).

Artillerie (page 7611).

Troupes coloniales (page 7612).

**Ministère de la marine.**

*Décret* relatif aux navires neutres (page 7613).

— et *décisions* portant promotions, admissions à la retraite :

Equipages de la flotte (page 7613).

Directions de travaux (page 7614).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Arrêté* portant nomination dans le personnel de l'administration centrale (services de l'instruction publique) (page 7614).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant un nouveau cahier des charges de la concession d'outillage public accordée à la chambre de commerce du Havre (page 7614).

*Nominations* dans le personnel (page 7620).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Arrêté* portant promotion de classe dans le personnel de l'administration centrale du commerce et de l'industrie (page 7620).

**Ministère des colonies.**

*Décret* rendant applicables au personnel de la gendarmerie aux colonies les décrets du 8 mars et 16 mai 1918, accordant des suppléments de solde et des indemnités pour charges de famille (page 7620).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* autorisant un assureur à pratiquer des assurances de risques de bombardement (page 7621).

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

*Décision* portant mutation et affectations dans le personnel du service des poudres (page 7621).

**Pensions.** — Concession de pensions (guerre) (page 7621).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7624).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7624).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES FINANCES

*Situation*, à la date du 31 juillet 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (exercices 1917 et 1918) (page 7625).

*Avis* relatif au concours normal pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale (page 7627).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

*Liste* d'admission dans les écoles nationales professionnelles en 1918 (page 7627).

*Avis* de concours pour le recrutement de dames employées des postes, des télégraphes et des téléphones. (page 7629).

**Statistique** municipale de la ville de Pa (page 7629).

**Annonces** (page 7630).

CHAMBRES

**Sénat.** — Annexes : feuille 31 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)


## PARTIE OFFICIELLE

Le Président de la République a reçu hier, en audience publique, S. Exc. M. Quiñones de Leon, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi d'Espagne.

L'introducteur des ambassadeurs est allé chercher M. Quiñones de Leon à l'ambassade et l'a accompagné au palais de l'Elysée où la réception a eu lieu conformément au cérémonial d'usage.

Le Président de la République avait à ses côtés M. Pichon, ministre des affaires étran-

gères, les secrétaires généraux de la présidence et les officiers de sa maison militaire.

*LOI relative à l'avancement des instituteurs mobilisés.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Tout instituteur stagiaire qui, ayant été appelé ou mobilisé pendant la guerre actuelle, obtient le certificat d'aptitude pédagogique, est titularisé, avec effet rétroactif, à partir du 1er janvier qui suit la date calculée en défalquant du temps révolu au moment de l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique le temps passé sous les drapeaux.

Art. 2. — Les instituteurs stagiaires réformés n° 1, après avoir été appelés ou mobilisés pendant la guerre actuelle, sont titularisés, même s'ils ne possèdent pas le certificat d'aptitude pédagogique, à partir du 1er janvier qui suit leur appel.

Leur ancienneté dans la 5e classe des instituteurs est calculée en tenant compte de leurs services militaires, conformément à l'article 14 de la loi du 31 décembre 1917. Mais ils ne peuvent accéder à la 4e classe que lorsqu'ils sont pourvus du certificat d'aptitude pédagogique.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

*LOI étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917 est étendu aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies et visés par la loi du 2 juin 1915.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret en date du 12 août 1918, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, il est attribué à la commune de Saint-Lon, canton de Peyrehorade, arrondissement de Dax, département des Landes, la dénomination de Saint-Lon-les-Mines.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, du ministre de l'armement et des fabrications de guerre et du ministre des finances,

Vu le décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires ;

Vu le décret du 24 juillet 1917 instituant des congés au profit du personnel régi par la loi du 9 juin 1853,

Décrète :

Art. 1er. — L'employé, agent ou ouvrier des établissements militaires dépendant du ministère de la guerre ou du ministère de l'armement et des fabrications de guerre, mobilisé au cours de la guerre actuelle, qui, ayant devant l'ennemi, soit reçu des blessures, soit contracté une maladie résultant de l'accomplissement du service, à la suite desquelles il est resté atteint d'infirmités, a été réformé à titre temporaire ou définitif, ou, s'il est officier de complément, a été placé hors cadres ou rayé des cadres, peut être mis en congé jusqu'à son rétablissement ou sa mise à la retraite, sans qu'en aucun cas cette situation puisse se prolonger au delà de deux ans à partir de la cessation du service militaire.

Dans cette position, l'intéressé a droit aux allocations prévues par l'article 19 du décret du 26 février 1897 au cas de maladie résultant du service. Il recevra une fraction de son traitement ou salaire moyen dont le taux sera fixé par le ministre dont dépend l'intéressé sans que ce taux puisse s'abaisser au-dessous de la moitié du traitement ou salaire dont il jouissait au moment de la cessation du service militaire, par application de la loi du 5 août 1914 sur le cumul de la solde militaire avec les traitements en cas de mobilisation ou de la loi du 4 août 1917 (art. 12) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1917.

Ce congé n'est accordé que lorsqu'il est reconnu dans les conditions prescrites au présent décret, que la maladie ou les infirmités de l'employé, agent ou ouvrier, ne le rendent pas définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, mais le mettent hors d'état de les remplir actuellement.

Le ministre accorde ce congé pour six mois, mais peut le proroger pour des périodes d'égale durée jusqu'au maximum de deux ans.

Art. 2. — Pour bénéficier de la faculté accordée par l'article ci-dessus, l'intéressé doit justifier de la décision de l'autorité militaire qui a statué sur sa position.

Une commission spéciale de santé, composée du directeur de l'établissement ou de son délégué et de deux médecins, dont l'un sera le médecin traitant de l'établissement, et l'autre, un médecin militaire désigné par le général commandant la subdivision, vérifie si la maladie ou les infirmités de l'employé, agent ou ouvrier ne le rendent pas définitivement inapte à exercer ses fonctions, mais le mettent hors d'état de les remplir actuellement.

Le directeur de l'établissement fixe le lieu et la date de la réunion de la commission ; il en avise l'intéressé.

Dans le cas où, pour des raisons spéciales, la commission doit se réunir en dehors du lieu de l'établissement et si le directeur de l'établissement ou son délégué ne peut, à raison de la distance, se rendre au lieu fixé pour la réunion, le représentant de l'administration de la guerre ou de l'armement est désigné par le ministre du département auquel appartient l'intéressé.

Art. 3. — Le montant des pensions et allocations dont l'employé, agent ou ouvrier mis en congé en vertu du présent décret pourrait bénéficier à raison de ses services militaires au cours de la guerre actuelle est déduit, pendant la durée du congé, de la fraction de traitement ou salaire accordé en vertu de l'article 1er.

Si le taux de la pension est supérieur à la fraction de salaire attribué en exécution du présent décret, cette dernière allocation ne sera pas payée à l'intéressé. Il continuera à bénéficier des arrérages de sa pension militaire.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de la guerre, le ministre de l'armement et des fabrications de guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.
*Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre,*
LOUCHEUR.
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

### RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs du ruban de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D, du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

#### 7e RÉGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE

1° Sur le Chemin-des-Dames, de juillet à novembre 1917, a prononcé plusieurs assauts avec le plus bel entrain malgré les conditions les plus difficiles et réussi à conserver le terrain chèrement conquis. Lors des récentes affaires, sous le commandement du colonel CELLER, a assuré avec une superbe énergie l'inviolabilité absolue de toutes ses positions, dans un des secteurs les plus sensibles du front d'attaque ennemi et à la charnière de la bataille. — (Ordre du 10 juillet 1918.)

2° Valeureux régiment, d'une ardeur offensive admirable, d'une ténacité et d'un esprit d'abnégation au-dessus de tout éloge : s'est fait brillamment remarquer à Saint-Vincent (août 1915), Beauséjour (décembre 1914), Ville-sur-Tourbe (mai 1915), à l'offensive de Champagne (septembre 1915), à Frise (février 1916). Sous l'énergique impulsion du lieutenant-colonel PASQUIER, a, lors de l'offensive de la Somme (juillet 1916), conquis tous ses objectifs, y compris la forte position d'Assevilliers, faisant 1,050 prisonniers et prenant 5 canons ; sur l'Ailette, en avril 1917, s'est emparé, au prix des plus héroïques efforts, sur le plateau de la ferme Moisy, de la position Hindenbourg et résisté aux violentes contre-attaques d'un adversaire acharné lui faisant 110 prisonniers. — (Décision du général commandant en chef du 11 août 1918.)

#### 1er RÉGIMENT D'ARTILLERIE COLONIALE

1° Belle unité de combat que son chef, le lieutenant-colonel MOUCHET, tient toujours prête à l'attaque comme à la riposte. Après avoir pris une part des plus brillantes et des plus efficaces à la défense du fort de la Pompelle, le 1er mars 1918, a coopéré avec une ardeur extrême et un splendide esprit de sacrifice, à l'arrêt complet de la ruée allemande sur une grande place du front. Attaque sur un fort où l'ennemi fut rejeté dans ses lignes après avoir subi de lourdes pertes, laissant sur le terrain plusieurs chars d'assaut ; attaque postérieure sur une importante hauteur où l'ennemi ne put gagner un pouce de terrain, combats ininterrompus pendant treize jour-

nées. — (Décision du général commandant en chef du 6 juillet 1918.)

2° Après avoir pris une part des plus brillantes à la conquête du fortin de Beauséjour et de la Main-de-Massiges en 1915, s'est particulièrement distingué au mois de juillet 1916, en assurant d'une façon magistrale, grâce à un labeur incessant de jour et de nuit, et aux prix de lourds sacrifices, la préparation et l'exécution des attaques au sud de la Somme. Il a ainsi permis à l'infanterie d'enlever sans pertes sensibles, sur une profondeur de six kilomètres, deux positions allemandes puissamment organisées, de faire plusieurs milliers de prisonniers et de capturer plus de trente canons. En dernier lieu, sur l'Aisne, ses batteries toujours, animées de la même ardeur et du même esprit de sacrifice, ont contribué puissamment à l'enlèvement d'une position exceptionnellement forte et énergiquemont défendue. — (Décision du général commandant en chef du 11 août 1918.)

4e RÉGIMENT DE DRAGONS

1° Compris dans la citation ci-après : le bataillon à pied de la 12e brigade de dragons, formé par les 4e et 12e rég. de dragons, sous le commandement du chef d'escadrons SEGERAND : engagé dans la bataille à un moment difficile, du ..., n'a pas tardé sous le commandement du chef d'escadrons SEGERAND, à se signaler par son héroïque résistance et son mordant. Le ..., en particulier, une de ses compagnies enlevée par son chef, le capitaine DE VRIÈS, s'est élancée à l'attaque d'un ennemi supérieur en nombre, qui venait de conquérir un point d'appui important, le lui a repris et a rétabli la situation. — (Décision du général commandant en chef du 18 juin 1918.)

2° Après une marche forcée de plus de 200 kilomètres, a enlevé deux points d'appui avancés et contenu l'adversaire toute une nuit ; le lendemain, a gagné, sous un feu violent de mitrailleuses, près de trois kilomètres de terrain, faisant de nombreux prisonniers et capturant trente mitrailleuses. Contre-attaqué le jour même et le lendemain, s'est accroché au terrain et, malgré les pertes, a brisé tous les efforts de l'adversaire. — (Décision du général commandant en chef du 13 août 1918.)

12e RÉGIMENT DE DRAGONS

1° Compris dans la citation ci-après : le bataillon à pied de la 12e brigade de dragons formé par les 4e et 12e dragons, sous le commandement du chef d'escadrons SEGERAND : engagé dans la bataille à un moment difficile, du ... n'a pas tardé, sous le commandement du chef d'escadrons SEGERAND, à se signaler par son héroïque résistance et son mordant. Le ..., en particulier une de ses compagnies, enlevée par son chef, le capitaine DE VRIÈS, s'est élancée à l'attaque d'un ennemi supérieur en nombre qui venait de conquérir un point d'appui important, le lui a repris et a rétabli la situation. — (Décision du général commandant en chef du 18 juin 1918.)

2° Après une marche forcée de plus de 200 kilomètres, a enlevé deux points d'appui avancés et contenu l'adversaire toute une nuit ; le lendemain a gagné sous un feu violent de mitrailleuses, près de 3 kilomètres de terrain, faisant de nombreux prisonniers et capturant 30 mitrailleuses. Contre-attaqué le jour même et le lendemain, s'est accroché au terrain et, malgré les pertes, a brisé tous les efforts de l'adversaire. — (Décision du général commandant en chef du 13 août 1918).

17e RÉGIMENT DE CHASSEURS

1° Compris dans la citation ci-après : le bataillon à pied de la 2e brigade légère, formé par les 17e et 18e chasseurs sous le commandement du chef d'escadrons de KERAUTEM : a fourni, le plus remarquable effort et donné pendant treize jours consécutifs, du ..., sans repos ni abris, sous un bombardement ininterrompu, d'une violence exceptionnelle pendant les derniers jours de la bataille, ..., le plus bel exemple de haute conception du devoir, d'énergie inlassable, d'impassible mépris du danger. Arrivé à l'extrême limite de ses forces avait conservé intact le moral le plus élevé et s'est porté à l'attaque, le ..., avec la plus magnifique ardeur. — (Décision du général commandant en chef du 18 juin 1918.)

2° Après une marche forcée de plus de 200 kilomètres, a contenu l'ennemi toute une nuit ; le lendemain, sous un feu nourri de mitrailleuses et un bombardement violent d'artillerie et d'avions, a enlevé un village qu'il a conquis maison par maison, faisant de nombreux prisonniers et capturant plusieurs mitrailleuses. Contre-attaqué le jour suivant, s'est accroché au terrain et, malgré les pertes, a brisé tous les efforts de l'adversaire. — (Décision du général commandant en chef du 13 août 1918.)

18e RÉGIMENT DE CHASSEURS

1° Compris dans la citation ci-après : le bataillon à pied de la 2e brigade légère, formé par les 17e et 18e rég. de chasseurs, sous le commandement du chef d'escadrons de KERAUTEM : a fourni le plus remarquable effort et donné pendant treize jours consécutifs, du ... sans repos, ni abris, sous un bombardement ininterrompu, d'une violence exceptionnelle pendant les derniers jours de bataille, le plus bel exemple de haute conception du devoir, d'énergie inlassable, d'impassible mépris du danger. Arrivé à l'extrême limite de ses forces, avait conservé intact le moral le plus élevé et s'est porté à l'attaque, le ..., avec la plus magnifique ardeur. — (Décision du général commandant en chef du 13 août 1918.)

2° Après une marche forcée de plus de 200 kilomètres, a contenu l'ennemi toute une nuit ; le lendemain, sous un feu nourri de mitrailleuses et un bombardement violent d'artillerie et d'avions, a enlevé un village qu'il a conquis, maison par maison, faisant de nombreux prisonniers et capturant plusieurs mitrailleuses. Contre-attaqué le jour suivant, s'est accroché au terrain et, malgré les pertes, a brisé tous les efforts de l'adversaire. — (Décision du général commandant en chef du 13 août 1918.)

## CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

NOMINATION

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 26 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, est nommé à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Le Batard (Charles-Marie), adjudant-chef à la 20e section de S. E. M. R., employé au sous-secrétariat d'Etat de l'administration de la guerre. Maintenu dans sa position actuelle.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 24 août 1918 et par application des décrets des 12 novembre et 3 décembre 1914, sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe.*

M. de Rothschild (Maurice-Edouard-Charles), interprète stagiaire à titre temporaire pour la langue anglaise, mis à la disposition du commissariat général des affaires de guerre franco-américaines. — Maintenu.

*Au grade d'interprète stagiaire pour la langue allemande.*

(A dater du 8 août 1918.)

M. Arbenz (Othon), soldat au 350e rég. d'infanterie. — Affecté à un état-major aux armées.

## GENDARMERIE

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décret du 23 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre définitif dans l'armée territoriale et maintenu à leur poste actuel, les sous-lieutenants à titre temporaire ci-après désignés :

10e Légion. — M. Lecanuet (A.-A.-E.)

11e Légion. — M. Dufour (A.-M.-A.).

11e Légion. — M. Ernault d'Orval (Ch.-H.).

11e Légion. — M. Bour (A.-L.).

## ARTILLERIE

MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 25 août 1918, les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations suivantes (régularisation de positions), qui compteront des dates ci-après, savoir :

(18 juillet 1918.)

M. le colonel Brunet, du 20e rég. — Au 10e rég. d'artillerie à pied.

Les lieutenants-colonels :

(7 mai 1918.)

M. Aimès, inspection des forges de Lyon. — Ministère de l'armement.

(2 août 1918.)

M. Balleux, du 28e rég. E. M. P. — Directeur du cours de perfectionnement de Joigny.

M. Luya, directeur d'un grand parc d'artillerie. — Centre d'études d'artillerie.

(6 août 1918.)

M. Aimès, ministère de l'armement, président de la commission de réception des nouveaux matériels de la région de Paris.

Les lieutenants-colonels à titre temporaire :

(18 juillet 1918.)

M. Arnaud, du 270e rég., au 271e rég.

(23 juillet 1918.)

M. Quantin, du 21e rég., E. M. P., commandant l'entrepôt de réserve générale de Chemilly.

(14 août 1918.)

M. Huin, du 62e rég., même rég. détaché à un grand parc d'artillerie.

M. Mestre, du 208e rég., au 62e rég.

(11 août 1918.)

M. Raux (A.-M.), du 26e rég., détaché à un grand parc d'artillerie, au 109e rég.

Les chefs d'escadron :

(30 juin 1918.)

M. Malandrin, de la commission d'expériences de Calais. — Inspecteur des munitions d'un groupe d'armées.

(7 juillet 1918.)

M. Roussin, du 266e rég., au 211e rég.

(10 juillet 1918.)

M. Leydet, du 113e rég. — Au 105e rég.

(30 juillet 1918.)

M. Pellegrin, hors cadres état-major, au 113e rég.

(31 juillet 1918.)

M. Lazard, du 20e rég., au 417e rég.

(2 août 1918.)

M. Perrier de la Bathie, (breveté) hors cadre état-major, au 25e rég.

M. Juhel (E.-M.-P.), inspection permanente des fabrications de l'artillerie, au 413e rég.

(6 août 1918.)

M. Le Révérend, du 451e rég. Classé à l'artillerie d'assaut.

(9 août 1918.)

M. Terrier, du 3e rég. à pied, au 9e rég. à pied,

(14 août 1918.)

M. Larregain, du 306e rég., au 208e rég.

Les chefs d'escadron à titre temporaire :

(7 juillet 1918.)

M. Sédillot, du 110e rég., au 211e rég.

(20 juillet 1918.)

M. Molinié, du 209e rég. — Au 271e rég.

(27 juillet 1918.)

M. Lebon, du 8e rég. de campagne, E. M. P. direction de l'artillerie au ministère de la guerre.

(7 août 1918.)

M. Belin, du 266e rég., au 268e rég.

Les capitaines :

(1er avril 1918.)

M. Moussot, du 19e rég., au 216e rég.

(7 juillet 1918.)

M. Paquin, du 55e rég., au 211e rég.

M. Vauchez, commandant l'artillerie de position du Maroc occidental, au 211e rég.

(10 juillet 1918.)

M. Contat, du 39e rég., au 22e rég.

M. Ducasse, du 18e rég., au 105e rég.

(12 juillet 1918.)

M. Dandine, du 2e groupe de campagne d'Afrique., au 304e rég.

(13 juillet 1918.)

M. Cabotse, du 63e rég.., au 345e rég.

(18 juillet 1918.)

M. Millet, du 105e rég., au 68e rég. (trésorier).

M. de Saint-Mathieu, du grand parc d'artillerie d'une armée, au 345e rég.

(20 juillet 1918.)

M. Huc, du 219e rég. — Au 271e rég.

M. Navelle, état-major particulier (manufacture d'armes de Saint-Etienne), au 271e rég.

(28 juillet 1918.)

M. Dallon, inspection des forges de Lyon, inspection des forges de Nantes.

(31 juillet 1918.)

M. Durand (E.-J.-A.), du 111e rég., au 414e rég.

M. Guitton, du 210e rég., au 417e rég.

(1er août 1918.)

M. Castel, du 58e rég., au 4e groupe de campagne d'Afrique (Maroc).

(4 août 1918.)

M. Chartier, du 141e rég., au 51e rég.

M. Schneider (J.), du 86e rég., au 287e rég.

M. Lebeau, inspection permanente des fabrications de l'artillerie, atelier de constructions de Tarbes.

M. Voituriez, du 268e rég., E. M. P. ministère de l'armement.

(5 août 1918.)

M. Stiassnie, du 130e rég., même rég. (détaché en qualité d'instructeur au cours de perfectionnement de Joigny).

(6 août 1918.)

M. Duhourcau, du 14e rég. (détaché état-major), au 14e rég.

(17 août 1918.)

M. Lebreton, du 43e rég. (détaché état-major), au 7e rég. de campagne.

M. Tronche, du 309e rég., au 451e rég.

(19 août 1918.)

M. Larrieu, du 9e rég. de campagne, au 264e rég.

(20 août 1918.)

M. Teissier, du 231e rég., au 27e rég.

Les capitaines à titre temporaire :

(20 juillet 1918.)

M. Keller, du 232e rég., au 271e rég.

(27 juillet 1918.)

M. Dedieu, du 345e rég., au 132e rég.

(5 août 1918.)

M. de Fromont de Bouaille du 7e rég. de campagne, même rég. (détaché comme instructeur au cours de perfectionnement de Joigny).

Les lieutenants :

(20 mai 1918.)

M. Lagrange, du 228e rég., au 270e rég.

(7 juillet 1918.)

M. Bordat, du 85e rég., au 211e rég.

M. Duret, du 19e rég., au 211e rég.

M. Barbier (R.-G.), du 239e rég., au 211e rég.

M. Rozier, du 108e rég., au 211e rég.

M. Paul (M.-J.-D.), du 103e rég., au 211e rég.

M. Aussilhou, du 10e groupe de campagne d'Afrique, au 211e rég.

(10 juillet 1918.)

M. Guédon, du 12e rég., au 105e rég.

M. Gaussent, du 259e rég., au 83e rég.

(17 juillet 1918.)

M. Albouy, du 21e rég., au 70e rég.

(19 juillet 1918.)

M. Bacart, du 48e rég., au 67e rég. (chargé du matériel).

(20 juillet 1918.)

M. Liotier, du 219e rég., au 271e rég.

M. Sueur, du 219e rég., au 271e rég.

M. du Pont de Compiègne, du 22e rég., au 271e rég.

M. Soulès, du 210e rég., au 271e rég.

(24 juillet 1918.)

M. Bédo, du 19e rég., au 120e rég. (chargé du matériel).

(26 juillet 1918.)

M. Frixon, du 85e rég., au 3e rég. à pied.

(31 juillet 1918.)

M. Koch, du 45e rég., au 414e rég.

M. Bourdet, du 230e rég., au 414e rég.

M. Bochot, du 115e rég., au 414e rég.

M. Aubry, du 114e rég., au 417e rég.

M. Maturier, du 224e rég., au 417e rég.

(4 août 1918.)

M. Redonnet, du 315e rég., au 117e rég.

(5 août 1918.)

M. Boyer (R.-A.-P.), du 62e rég., au 64e rég.

M. de Chevron Villette, du 63e rég., au 64e rég.

(6 août 1918.)

M. Dugé de Bernonville, du 44e rég., au 214e rég.

(7 août 1918.)

M. Prévost (P. M.), du 223e rég., au 131e rég.

(9 août 1918.)

M. Brun (C.), du 1er rég. de montagne, au 15e rég.

(19 août 1918.)

M. Burot de Carcouët, du 107e rég., au 101e rég.

## ARTILLERIE COLONIALE

MUTATION

### Armée active.

Par décision ministérielle du 28 août 1918, a été affecté, savoir :

Au dépôt annexe du 1er rég., à Lagord. — M. Antz (Lucien-Hubert), officier d'administration de 2e classe (comptables), rentré de l'Afrique occidentale française.

## CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

NOMINATION

### Armée active.

Par décision ministérielle du 26 août 1918 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après a été ratifiée, pour compter du 21 août 1918 :

*Au grade de médecin-major de 1re classe.*

M. Vielle (Emile-Antoine), médecin-major de 2e classe, au rég. d'infanterie coloniale du Maroc (aux armées). — Maintenu dans son affectation actuelle.

*Errata* au *Journal officiel* :

26 mai 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 3310, 3e colonne, au lieu de : « Doumenc (Pierre), chasseur de 2e classe au 23e bataillon de chasseurs », lire : « Doumenc (Paul-Joseph), mle 2899, chasseur de 2e classe à la 6e compagnie du 23e bataillon de chasseurs ».

31 janvier 1916, tableau spécial de la médaille militaire : page 881, 1re colonne, au lieu de : « Liécha (Emilien), maréchal des logis au 19e rég. d'artillerie, 25e batterie », lire : « Liéca ».

21 octobre 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 8325, 3e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du sergent Debèze (Théodore), mle 3618, du 2e bataillon du 77e rég. territorial d'infanterie, groupement d'unités d'étapes, décoré à un autre titre.

22 octobre 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 8319, 3e colonne, au lieu de : « Saint-Jours (Jean), chasseur de 1re classe (territorial) à la 18e compagnie de chasseurs forestiers », lire : « Saints-Jours ».

18 novembre 1917, tableau spécial de la médaille militaire : page 9216, 1re colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du soldat Poissard (Pierre), mle 10184, du 417e rég. d'infanterie, décoré par arrêté du 27 juillet 1918 sous son vrai nom de Boissard, pour prendre rang à la même date.

7 janvier 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 304, 1re colonne, au lieu de : « Lécharpe (Jean-Baptiste), sous-lieutenant à titre temporaire (activé) à la 21e section de munitions d'infanterie du 214e rég. d'artillerie », lire : « L'Echarpe ».

1er mai 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur : page 2787, 3e colonne, au lieu de : « Celaries de Belfortes (Joseph-Paul-Etienne-Marie), capitaine (réserve), d'artillerie à l'état-major d'une armée », lire : « Celaries de Belfortes (Joseph-Etienne-Adolphe-Marie) ».

12 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire, page 4117, 3e colonne, au lieu de : « Villard (François), mle Rt 573, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 123e rég. d'infanterie », lire : « soldat (réserve) ».

30 mai 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 4698, 3e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 31 mars 1918, M. De-

bèze (Théodore), sergent au 175e rég. d'infanterie », lire : « Pour prendre rang du 1er octobre 1917 ».

Page 4699, 3e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du soldat Bares (Mathieu), du 37e rég. d'infanterie coloniale, déjà décoré par arrêté du 2 avril 1918 (*Journal officiel* du 3) ; supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du soldat Charles (Marius-Antonin), du 37e rég. d'infanterie coloniale, déjà décoré par arrêté du 2 avril 1918 (*Journal officiel* du 3).

21 juin 1918 : page 5339, 2e colonne, au lieu de : « M. Fontaine, capitaine à titre temporaire de réserve au 403e rég. d'infanterie », lire : au 55e rég. d'infanterie ».

4 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 5789, 2e colonne, au lieu de : « Arnodinot (Léon-Marcellin), mle 1579, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 360e rég. d'infanterie », lire : « 350e rég. d'infanterie ».

26 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6456, 3e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du sergent Drouot (Charles-Emile), mle 14103, de la 3e compagnie de mitrailleuses du 156e rég. d'infanterie, décoré à un autre titre.

Page 6457, 1re colonne, au lieu de : « Ponghaut (Arthur-Gustave), mle 9492, sergent au 87e rég. d'infanterie », lire : « Ponchaut ».

Page 6463, 1re colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire du gendarme Chabert (Emile-Henri), du détachement de la Réunion, déjà décoré par arrêté du 25 janvier 1918.

Page 6477, 1re colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire de l'adjudant Kerzerho (Joseph-Marie), de la 5e compagnie du 24e rég. d'infanterie coloniale, décoré à un autre titre.

27 juillet 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 6520, 2e colonne, au lieu de : « Bourgeois (Aristide-Jérôme), mle 162, adjudant (territorial) à la 3e compagnie du 42e rég. territorial d'infanterie », lire : « du 48e rég. territorial d'infanterie ».

Page 6522, 2e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire de l'adjudant Doliveux (André-Gustave-Alphonse), du 15e escadron du 25e rég. de dragons, dépôt de remonte d'armée, déjà décoré par arrêté du 10 mai 1918 (*Journal officiel* du 12).

Page 6524, 1re colonne, au lieu de : « Maes (Armand-Constant-Fidèle), mle 4532, adjudant (territorial) au 112e rég. d'artillerie lourde, parc d'artillerie d'un corps d'armée », lire : « Maes (Amand-Constant-Fidèle) ».

Page 6526, 3e colonne, supprimer l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire de l'adjudant Astoin (André), mle 2075, du 41e rég. d'infanterie coloniale, mitrailleur en avion, décoré à un autre titre.

28 juillet 1918 : page 6552, 1re colonne, au lieu de : « M. Bonlardon, capitaine à titre temporaire au 251e rég. d'infanterie », lire : « M. Bonlarron ».

30 juillet 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 6610, 2e colonne, au lieu de : « (Pour prendre rang du 6 juin 1918), Rendu (Auguste), sous-lieutenant (active) à la 29e batterie du 258e rég. d'artillerie, lire : « Pour prendre rang du 30 mars 1918. ».

15 août 1918, tableau spécial de la Légion d'honneur, pour chevalier : page 7227, 2e colonne, au lieu de : « Lancrenon (Bernard-Marie-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve), au 11e rég. d'artillerie, observateur en avion », lire : « active ».

22 août 1918, page 7396, 3e colonne, au lieu de : « M. Vallier, sous-lieutenant à titre temporaire au 30e rég. d'infanterie », lire : « lieutenant à titre temporaire » ; au lieu de : « M. Menneclaey », lire : « M. Moeneclaey ».

Page 7397, 2e colonne, au lieu de : « M. Gourmelon », lire : « M. Gourmelen ».

Page 7399, 1re colonne, au lieu de : « M. Pale, lieutenant à titre temporaire au 14e rég. d'infanterie », lire : « M. Paille » ; 2e colonne, au lieu de : « M. Mansour ben Brahim, sous-lieutenant à titre temporaire au 6e rég. de tirailleurs » lire : « au 4e rég. de tirailleurs ».

Page 7405, 3e colonne, au lieu de : « Rang du 10 août 1918, M. Praloran (Georges-Isidore), M. Lezaud (Marie-Pierre-Albert) », lire : « rang du 10 août 1916 ».

Page 7406, 1re colonne, au lieu de : « armée territoriale », lire : « réserve de l'armée active, en ce qui concerne M. Mouchot (Marcel-Pierre-Victor), sous-lieutenant au 5e rég. » ; 2e colonne, au grade d'officier d'administration de 1re classe, M. Charpentier (Gaston-Eugène-Edmond), conducteur de 1re classe des ponts et chaussées sergent-major au 4e rég. de zouaves », ajouter : « affecté provisoirement à la chefferie du génie de Tunis ».

23 août 1918 : page 7424, 3e colonne, au lieu de : « Lesfargue, du 235e rég. d'artillerie », lire : « Lasfargue ».

Page 7425, 1re colonne, au lieu de : » Faure, du 70e rég. d'artillerie », lire : «Faivre » ; 2e colonne, au lieu de ; « Partier, du 175e rég. d'artillerie », lire : « Portier » ; au lieu de : « Réserve, par décision ministérielle du 8 août 1918, etc.. au grade de sous-lieutenant, à compter du 2 août 1914, M. Deshaie (E.-C.), du 500e rég. », lire : « Réserve, par décision ministérielle du 18 août 1918. etc. ».

Page 7426, 1re colonne, au lieu de : « Gandlot (H.), du 85e rég. (détaché au service aéronautique) — Maintenu », lire : « Candlot » ; au lieu de : « Rang du 5 août 1918, Le Sueur (M.-E.-R.), du 115e rég. — Maintenu », lire : « Rang du 6 août 1918 » ; 2e colonne, au lieu de : « M. Ofister (V.-J.), du 115e rég. — 241e rég. », lire : « M. Pfister ».

Page 7427, 1re colonne, au lieu de : « Corps des infirmiers militaires », lire : « Corps des interprètes militaires ».

24 août 1918 : page 7483, 5e colonne, 16e ligne, au lieu de : « six heures consécutives sans s'appuyer sur un dossier », lire : « six heures consécutives sans s'appuyer à un dossier... ».

Page 7484, 2e colonne, au lieu de : « M. Irouault (J.-C.-D.-P.), du 133e rég., au 316e rég., 3e groupe », lire : « M. Drouault »,

Page 7488, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de : « Active, M. Coubet (Eugène), sergent fourrier en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais. — Affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais », lire : « Réserve, M. Couret (Eugène), sergent fourrier, etc. ».

25 août 1918 : page 7507, 2e colonne, au lieu de « M. Denoyelle, capitaine au 67e rég. d'infanterie », lire : « au 57e rég. d'infanterie ».

Page 7510, 1re colonne, 7e alinéa, au lieu de : « M. Mathieu (L.-L.-A.), aspirant au 51e rég., passe au 1er rég. de zouaves », lire : « aspirant au 51e rég. d'infanterie » ; 2e colonne, 22e alinéa, au lieu de : « Au grade de capitaine, rang du 26 juillet 1918, M. Guth (C.-A.), lieutenant au 2e rég. de marche de tirailleurs indigènes, passe au 9e rég. de tirailleurs », lire : « rang du 25 juillet 1918 ».

26 août 1918 : page 7538, 1re colonne, 14e alinéa, au lieu de : « M. Rollé (F.-J.-A.), sergent au 67e rég. d'infanterie, maintenu au corps », lire : « Bollé (F.-J.-A.) ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 27 août 1918.

Monsieur le Président,

Aux termes d'une ordonnance du 27 avril 1918, le gouvernement de l'empire allemand a déclaré que dorénavant un navire neutre serait considéré, sauf preuve contraire, comme naviguant dans l'intérêt des opérations de guerre de l'ennemi lorsque la majeure partie de la flotte marchande de l'Etat dont il bat pavillon navigue au profit de l'ennemi ou lorsque cet Etat a conclu avec un Etat ennemi un accord portant concession de tonnage.

Il est à peine besoin de montrer ce qu'a de tout à fait contraire au droit une semblable prescription qui impute à un navire les actes d'un autre navire, et par laquelle le gouvernement de l'empire allemand voudrait couvrir ses destructions arbitraires des navires neutres et annihiler la liberté des mers dont il se déclare hautement le défenseur.

Ne pouvant, d'autre part, s'assurer les transports maritimes qui lui sont nécessaires, le gouvernement de l'empire allemand, sans se soucier davantage du droit des neutres, a prétendu effrayer ces derniers en se réservant les services de certains navires neutres et en s'attribuant dans les pays neutres eux-mêmes le contrôle de leurs cargaisons au départ et en le faisant constater par un sauf-conduit consulaire allemand.

Un semblable état de choses, créé par nos ennemis, ne saurait nous laisser sans défense. De notre côté; nous sommes fondés à considérer, sauf preuve contraire, comme naviguant dans l'intérêt de l'état ennemi un navire qui se place sous le contrôle de cet Etat, en recevant de lui un sauf-conduit dont les conditions sont en opposition avec l'exercice de nos droits de belligérant. De ce chef, ce navire perd le bénéfice de sa neutralité et protégerait vainement de son pavillon les marchandises de propriété, provenance ou destination ennemies qu'il a dans sa cargaison.

Il va de soi qu'il n'y faut point comprendre les cas où le sauf-conduit allemand serait délivré pour assurer la protection de certains navires tels que ceux destinés à la C. R. B. ou au ravitaillement de la Suisse et reconnus par les alliés.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous présenter le projet de décret ci-joint que, si vous partagez notre manière de voir, nous vous prions de vouloir bien revêtir de votre signature.

Veuillez, monsieur le Président, agréer la nouvelle expression de notre respectueux dévouement.

*Le ministre de la marine,*
G. LEYGUES.

*Le ministre du blocus,*
A. LEBRUN.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de la marine, du blocus et des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Tout navire neutre qui se place sous le contrôle de l'ennemi en recevant un sauf-conduit ennemi non reconnu par les alliés et en opposition avec l'exercice de leurs droits de belligérants, est considéré, sauf preuve contraire, comme naviguant dans l'intérêt de l'Etat ennemi et est, de ce chef, sujet à capture et à confiscation, ainsi que les marchandises de propriété, provenance ou destination ennemies formant sa cargaison.

Art. 2. — Les ministres de la marine, du blocus et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre du blocus,*
A. LEBRUN.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

Le maître principal patron pilote Chefnoury (Jean-Sylvain), inscrit à Bordeaux n° 8418, promu officier de 2e classe des équipages de la flotte par décret du 24 août 1918, est affecté au port de Toulon.

Par décret en date du 24 août 1918, M. Blandin (Louis-Pierre-Jean), officier de 3e classe, a été promu au grade d'officier de 2e classe du personnel technique d'exécution des directions de travaux (service des constructions navales), pour compter du 21 août 1918.

Par décision en date du 27 août 1918, M. Gilon (Arequiassamy), commis de 1re classe de formation locale de l'arsenal de Saïgon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande, pour compter du 1er juin 1918.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 28 août 1918, M. Héligon (Pierre-Emile), sous-chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale (services de l'instruction publique), est nommé chef de bureau.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec le cahier des charges annexé, le décret du 19 décembre 1890 régissant l'outillage public établi et administré par la chambre de commerce du Havre sur les quais de cette ville;

Vu les décrets des 7 février 1893, 17 novembre 1898, 9 janvier 1900, 16 novembre 1908, 21 juin et 3 décembre 1909, 13 février et 17 août 1911, 2 mai et 27 décembre 1916, qui ont modifié le cahier des charges susvisé;

Vu le projet présenté par la chambre de commerce le 27 décembre 1917 en vue de l'établissement de deux hangars et d'appareils de déchargement et de leur incorporation dans sa concession d'outillage public;

Vu le projet de nouveau cahier des charges présenté par les ingénieurs du port pour l'ensemble de l'outillage public administré par la chambre de commerce;

Vu les délibérations de la chambre de commerce du Havre des 27 décembre 1917 et 11 juin 1918;

Vu l'avis du conseil supérieur des travaux publics du 23 février 1918;

Vu le dossier de l'enquête et notamment l'avis de la commission d'enquête du 31 mai 1918;

Vu la lettre du ministre du commerce et de l'industrie, des postes et des télégraphes du 12 juillet 1918;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le cahier des charges annexé au présent décret est substitué au cahier des charges annexé au décret du 19 novembre 1890 qui réglemente l'outillage public concédé à la chambre de commerce du Havre au port de cette ville.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

### PORT DU HAVRE

**Concession d'un outillage public à la chambre de commerce.**

### CAHIER DES CHARGES

#### TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

*Objet de la concession.*

Art. 1er. — La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'un outillage comprenant :

1° Des engins de tout système, grues, bigues, appareils de manutention par colis volants, etc., à placer sur les quais pour le chargement ou le déchargement des navires ou pour la manutention des marchandises;

2° Des appareils flottants destinés au chargement ou au déchargement des navires, à leur mâtage ou à leur démâtage, à la manutention des marchandises;

3° Des hangars à marchandises;

4° Des silos;

5° Des bâtiments et installations accessoires à l'usage spécial des passagers;

6° Des grils de carénage.

Cet outillage comprend les engins, appareils flottants, hangars, etc., déjà établis par la chambre de commerce en vertu de décrets antérieurs, ceux projetés en vue de l'outillage dubassin de marée et ceux dont l'établissement ultérieur pourra être jugé utile sur les quais et dans les bassins de l'établissement maritime du Havre tout entier, existant actuellement, en construction ou à construire.

*Nature de la concession.*

Art. 2. — L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels ils seront établis resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La chambre de commerce ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres outillages publics ou privés seraient autorisés dans le port.

#### TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

*Projets d'exécution.*

Art. 3. — La chambre de commerce sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la bonne marche de tous les services.

*Exécution des travaux.*

Art. 4. — Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

*Entretien des ouvrages.*

Art. 5. — Les ouvrages établis par la chambre de commerce seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La chambre de commerce prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées, à la suite d'une mise en demeure adressée par le préfet et restée sans effet.

*Frais de construction et d'entretien.*

Art. 6. — Tous les frais de premier établissement, de modification et d'entretien seront à la charge de la chambre de commerce.

Seront également à sa charge les frais des changements qu'elle sera autorisée par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

*Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.*

Art. 7. — Seront à la charge de la chambre de commerce :

1° Les modifications qui seront apportées aux revêtements des terre-pleins, du fait de l'installation des ouvrages concédés, ainsi que l'entretien des parties de revêtements modifiées.

2° La construction et l'entretien des empierrements et pavages compris dans l'intervalle des rails servant au déplacement des grues mobiles et sur une bande de 50 centimètres de largeur de chaque côté de la voie.

3° L'entretien des empierrements, pavages, dallages, etc., des surfaces recouvertes par les hangars, non compris les auvents et les parties restant affectées à la circulation ordinaire des voitures.

Toutefois, lorsqu'il existe une autre voie ferrée soit dans l'intervalle des rails servant au déplacement de grues mobiles, soit à l'extérieur de cet intervalle, à moins de 1 mètre de distance du rail, la chambre de commerce n'aura à entretenir les empierrements et pavages que sur la moitié des surfaces comprises entre les rails de la voie des grues et ceux de la voie ferrée voisine.

Les voies ferrées ne devront en aucun cas former obstacle à la circulation publique.

*Indemnités aux tiers.*

Art. 8. — Seront à la charge de la chambre de commerce, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

*Règlements de voirie.*

Art. 9. — La chambre de commerce sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants où à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la chambre de commerce et à ses frais.

*Effets du libre usage de la voie publique.*

La chambre de commerce ne sera admise à réclamer aucune indemnité, en raison des

dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et aux autres ouvrages fixes.

Elle ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état du chenal, des bassins, des chaussées et terre-pleins du port ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

*Délais d'exécution.*

Art. 11. — (Pour mémoire.)

. . . . . .

*Contrôle de la construction et de l'entretien.*

Art. 12. — Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien seront exécutés sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal directement dressé par les ingénieurs sur la demande de la chambre de commerce et le préfet sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

*Installations d'appareils supplémentaires.*

Art. 13. — La chambre de commerce sera tenue, quand elle en sera requise, de mettre en service des installations et appareils supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

## TITRE III

### EXPLOITATION

*Police des quais et du port.*

Art. 14. — La présente concession ne conférera à la chambre de commerce aucun droit d'intervenir, soit dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le déplacement de ces navires et bateaux, soit dans la police de la grande voirie ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

*Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.*

Art. 15. — Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers, suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souche tenus par les soins de la chambre de commerce.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

*Obligations du concessionnaire en ce qui concerne les appareils.*

Art. 16. — La chambre de commerce sera tenue de mettre ses appareils à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail de la douane, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par la douane.

*Obligations des usagers.*

Art. 17. — Les usagers devront employer à leurs opérations un nombre d'hommes suffisant pour ne pas laisser chômer les appareils, faute de quoi ceux-ci pourront être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivant qui sera en situation de les utiliser.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager.

Ceux qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire, en produisant l'autorisation de la douane.

*Suspension des opérations.*

Art. 18. — Quant les agents de la chambre de commerce jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même lorsque l'interruption de travail sera occasionnée par un défaut des appareils mis à leur disposition.

Mais, dans l'un et l'autre cas, ils ne payeront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de ces appareils.

*Occupation des hangars.*

Art. 19. — Les hangars seront exclusivement affectés à abriter la marchandise immédiatement avant son embarquement ou après son débarquement.

Ils pourront être fermés pendant la nuit par mesure de sécurité, mais ils resteront ouverts pendant le jour.

La chambre de commerce ne pourra pas s'opposer à la libre circulation du public pendant le jour sous les hangars. Le sol occupé par eux restera soumis au régime légal de la grande voirie, sous réserve seulement de la perception, par la chambre de commerce, des taxes établies pour le dépôt et la manutention des marchandises. Le payement de ces taxes n'assurera aux usagers le droit de laisser stationner ni les marchandises sous les hangars, ni les navires devant les quais au droit des hangars au delà des délais fixés par les règlements de police du port.

Dans le cas où ces délais seraient dépassés, les agents chargés de la police du port pourraient prendre les mesures prévues par les règlements.

*Eclairage et surveillance.*

Art. 20. — La chambre de commerce sera tenue d'éclairer les hangars pendant la nuit, dans la mesure nécessaire pour permettre la surveillance, et d'entretenir à ses frais un nombre d'agents suffisant pour les besoins du service.

Mais la garde et la conservation des marchandises placées sous les hangars ne seront point à sa charge et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

*Silos.*

Art. 21. — Les silos seront exclusivement affectés à contenir des marchandises immédiatement avant leur embarquement ou après leur débarquement.

Le rôle de la chambre de commerce se bornera à mettre les silos à la disposition des usagers, qui seront tenus d'effectuer eux-mêmes toutes les opérations de remplissage et de vidange et notamment de manœuvrer les trappes.

La garde et la conservation des marchandises placées dans les silos ne seront point à la charge de la chambre de commerce et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

*Bâtiments et installations accessoires à l'usage spécial des passagers.*

Art. 21 *bis*. — Les bâtiments et installations accessoires pour passagers seront exclusivement affectés à abriter les voyageurs immédiatement avant leur embarquement ou après leur débarquement et à leur procurer les facilités utiles tant pour leur séjour sur les quais que pour les opérations d'embarquement et de débarquement.

Ils pourront être interdits à la circulation du public, même pendant le jour, d'accord avec les agents chargés de la police du port.

Sauf les différences résultant des deux paragraphes qui précèdent, les dispositions des articles 19 et 20 concernant les hangars seront également applicables aux bâtiments et installations accessoires pour passagers.

*Grils de carénage.*

Art. 21 *ter*. — Le rôle de la chambre de commerce se bornera à mettre les grils à la disposition des usagers, qui seront tenus d'effectuer eux-mêmes toutes les manœuvres et opérations pour l'utilisation de ces grils.

Les usagers devront employer un nombre d'hommes suffisant pour activer les manœuvres et les opérations de toute nature, notamment l'exécution des travaux de radoubage ou de réparation effectués sur les grils, faute de quoi ceux-ci pourront être mis immédiatement à la disposition du premier des inscrits suivants.

La garde et la conservation des navires placés sur les grils ne seront point à la charge de la chambre de commerce et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

*Règlements du port, mesures de police et déplacement des appareils.*

Art. 22. — La chambre de commerce sera soumise aux règlements du port.

Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations et appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages de l'Etat.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins mobiles, loués ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages de l'Etat.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de la chambre de commerce qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ces agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants, sauf recours contre la chambre de commerce civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un bassin ou d'un quai, celui des installations fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, la chambre de commerce entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement, à ses frais, risques et périls.

*Mesures de détail.*

Art. 23. — Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la chambre de commerce et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, la chambre de commerce entendue.

*Agents du concessionnaire.*

Art. 24. — Les agents que la chambre de commerce emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés, pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

*Sous-traités.*

Art. 25. — La chambre de commerce pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, confier à des entrepreneurs agréés par elle, l'exploitation de tout ou partie de ses installations et appareils et la perception des taxes fixées par le tarif; mais, dans ce cas, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

*Contrôle de l'exploitation.*

Art. 26. — L'exploitation des installations et appareils concédés sera faite sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

## TITRE IV

### TARIFS

*Taxes maxima.*

Art. 27. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes :

§ Ier. — *Bigue à terre de 120 tonnes.*

| NATURE DE LA PERCEPTION | | POUR UNE FORCE DE | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 0 kilogr. à 15,000 kilogr. | 15,001 kilogr. à 30,000 kilogr. | 30,001 kilogr. à 60,000 kilogr. | 60,001 kilogr. à 120,000 kilogr. |
| Journée | J. | 300 » | 400 » | 500 » | 600 » |
| Demi-journée | 1/2 J. | 150 » | 200 » | 250 » | 300 » |
| Heure réglementaire | H. R. | 40 » | 50 » | 65 » | 80 » |
| Heure non réglementaire (semaine) | H. N. R. | 50 » | 60 » | 75 » | 90 » |
| Heure les dimanches et jours fériés | H. F. | 70 » | 80 » | 95 » | 110 » |
| Mise en service | M. | 40 » | 40 » | 40 » | 40 » |

OBSERVATIONS. — 1° Les frais de mise en service seront réduits de moitié pour toute location d'au moins une demi-journée et ne seront pas comptés pour toute location d'une journée;

2° Les dimanches et jours fériés, le travail sera toujours compté à l'heure.

§ II. — *Autres engins à terre.*

A. — Quand ils seront employés à la manutention de marchandises autres que des houilles ou des minerais.

| NATURE DE LA PERCEPTION | | GRUES | | | | TREUILS | | | APPAREILS de manutention par colis volants | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | de 0 kilogr. à 1,250 kilogr. | de 1,251 kilogr. à 2,000 kilogr. | de 2,001 kilogr. à 3,000 kilogr. | de 3,001 kilogr. à 4,000 kilogr. | de 0 kilogr. à 500 kilogr. | de 501 kilogr. à 1,000 kilogr. | de 1,001 kilogr. à 1,500 kilogr. | de 0 kilogr. à 1,500 kilogr. | de 1,501 kilogr. à 3,000 kilogr. |
| Journée | J. | 38 » | 45 » | 68 » | 90 » | 24 » | 27 » | 30 » | 200 » | 250 » |
| Demi-journée | 1/2 J. | 19 » | 22 50 | 34 » | 45 » | 12 » | 13 50 | 15 » | 100 » | 125 » |
| Heure réglementaire | H. R. | 6 » | 8 » | 10 » | 12 » | 4 » | 5 » | 6 » | 26 » | 32 » |
| Heure non réglementaire (semaine) | H. N. R. | 7 » | 10 » | 12 » | 14 » | 5 » | 6 » | 7 » | 30 » | 37 » |
| Heure les dimanches et jours fériés | H. F. | 9 » | 12 » | 14 » | 16 » | 7 » | 8 » | 9 » | 36 » | 45 » |
| Mise en service | M. | 5 » | 6 » | 7 » | 8 » | 4 » | 5 » | 5 » | 25 » | 30 » |

OBSERVATIONS. — 1° Les frais de mise en service seront réduits de moitié pour toute location d'au moins une demi-journée et ne seront pas comptés pour toute location d'une journée :

2° Les dimanches et jours fériés, le travail sera toujours compté à l'heure.

B. — Quand ils seront employés à la manutention de houilles ou de minerais.

| NATURE DE LA PERCEPTION | | GRUES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | de 0 kilogr. à 1,500 kilogr. | de 1,501 kilogr. à 2,000 kilogr. | de 2,001 kilogr. à 3,000 kilogr. | de 3,001 kilogr. à 4,000 kilogr. | munies de bennes dragueuses automatiques de 3,001 kilogr. à 4,000 kilogr. | munies de bennes dragueuses automatiques de 4,001 kilogr. à 5,000 kilogr. |
| Journée | J. | 75 » | 85 » | 100 » | 120 » | 150 » | 225 » |
| Demi-journée | 1/2 J. | 37 50 | 42 50 | 50 » | 60 » | 75 » | 112 50 |
| Heure réglementaire | H. R. | 9 » | 10 » | 12 » | 14 » | 18 » | 27 » |
| Heure non réglementaire (semaine) | H. N. R. | 12 » | 15 » | 16 » | 19 » | 24 » | 37 50 |
| Heure les dimanches et jours fériés | H. F. | 15 » | 18 » | 20 » | 24 » | 30 » | 48 » |
| Mise en service | M. | 6 » | 7 » | 8 » | 9 » | 10 » | 15 » |

OBSERVATIONS. — 1° Les frais de mise en service seront réduits de moitié pour toute location d'au moins une demi-journée et ne seront pas comptés pour toute location d'une journée;

2° Les dimanches et jours fériés le travail sera toujours compté à l'heure;

3° Exceptionnellement, pour les grues munies de bennes dragueuses automatiques, la fourniture des bennes sera à la charge de la chambre de commerce et comprise dans les taxes; la force mentionnée au tarif correspond d'ailleurs, pour ces grues comme pour toutes autres, au poids total pouvant être levé, y compris le poids de la benne.

§ III. — *Appareils flottants.*

| NATURE DE LA PERCEPTION | | GRUES FLOTTANTES | | | | | ÉLÉVATEUR FLOTTANT pouvant débiter par heure en plein travail un poids de céréales exprimé en tonnes de 1.000 kilogr. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | de 0 kilogr. à 1.250 kilogr. | de 1.251 kilogr. à 2.000 kilogr. | de 2.001 kilogr. à 3.000 kilogr. | de 3.001 kilogr. à 4.000 kilogr. | de 4.001 kilogr. à 10.000 kilogr. | de 0 tonne à 100 tonnes. | de 101 tonnes à 150 tonnes. | de 151 tonnes à 200 tonnes. |
| Journée | J. | 45 » | 75 » | 90 » | 105 » | 175 » | 780 » | 1.080 » | 1.320 » |
| Demi-journée | 1/2 J. | 22 50 | 37 50 | 45 » | 52 50 | 87 50 | 390 » | 540 » | 660 » |
| Heure réglementaire | H. R. | 5 » | 7 50 | 10 » | 12 » | 18 » | 100 » | 140 » | 175 » |
| Heure non réglementaire (semaine.) | H. N. R. | 7 50 | 12 » | 15 » | 18 » | 22 50 | 120 » | 170 » | 210 » |
| Heure les dimanches et jours fériés | H. F. | 10 » | 18 » | 20 » | 24 » | 42 » | 145 » | 205 » | 250 » |
| Déplacement | D. | 8 » | 12 » | 15 » | 20 » | 30 » | » | » | » |
| Mise en service | M. | 8 » | 12 » | 15 » | 20 » | 30 » | 20 » | 20 » | 20 » |
| Déplacement pendant la durée de la location par bassin traversé, aller et retour | D. | 4 » | 6 » | 7 50 | 10 » | 15 » | » | » | » |

Observations. — 1° Les frais de mise en service de tous les appareils flottants, et aussi les frais de déplacement (D) des grues flottantes seront réduits de moitié pour toute location d'au moins une demi-journée et ne seront pas comptés pour toute location d'une journée;

2° Les dimanches et jours fériés, le travail sera toujours compté à l'heure;

3° Le temps employé par l'usager d'un élévateur flottant à installer les tuyautages d'aspiration, puis à la manœuvre au cours des opérations, sera compris dans la durée de la location.

4° Les déplacements d'un élévateur flottant, tant pour sa première approche et sa mise en place, que pour son départ définitif et sa conduite au point fixé par les agents chargés de la police du port, seront effectués par les soins exclusifs de la chambre de commerce; mais les frais réels correspondants lui seront remboursés par l'usager en sus du payement des taxes.

§ IV. — *Hangars à marchandises.*

| LARGEUR DES HANGARS DEVANT LESQUELS LE NAVIRE EST PLACÉ | PRIX D'OCCUPATION PAR JOUR ET PAR TONNEAU | |
|---|---|---|
| | de jauge nette pour les navires à moteur mécanique. | de jauge brute pour les navires à voiles. |
| Inférieure à 30 mètres | 0 07 | 0 050 |
| De 30 mètres inclusivement à 45 mètres exclusivement | 0 08 | 0 065 |
| De 45 mètres inclusivement à 60 mètres exclusivement | 0 09 | 0 075 |
| De 60 mètres inclusivement à 75 mètres exclusivement | 0 10 | 0 085 |
| Egale ou supérieure à 75 mètres | 0 11 | 0 095 |

Observations. — 1° Les taxes ci-dessus s'appliqueront au cas d'un hangar sans étage, elles seront doublées lorsque le hangar aura un étage;

2° Lorsque plus du cinquième de la longueur du navire se trouvera en face du terre-plein non couvert par les hangars, il y aura lieu à une réduction proportionnelle au rapport de la longueur de la partie du hangar occupée, augmentée d'un cinquième, à la longueur totale du navire, mesurée entre perpendiculaires; cette réduction n'aura d'effet qu'autant que le navire aura occupé tout l'emplacement disponible devant le hangar où il est placé;

3° Pour chaque jour de séjour excédant les délais fixés par les règlements de police du port pour le chargement ou le déchargement des navires, les taxes d'occupation fixées ci-dessus seront majorées d'un tiers sans que le payement de ce supplément de taxe donne le droit de laisser séjourner les marchandises sous les hangars au delà des délais fixés par le règlement du port pour le séjour sur les quais;

4° Les navires porteurs de cargaisons de coton qui utiliseront des hangars de largeur égale ou supérieure à 45 mètres supporteront en outre des taxes ci-dessus fixées, une taxe d'outillage supplémentaire de vingt centimes (0 fr. 20) par tonneau d'affrètement de cette marchandise, qui leur sera remboursée comme il est prévu à l'article 30;

5° Pour toute marchandise déposée sous les hangars avant l'arrivée du navire sur lequel elle doit être chargée, il sera perçu pour 50 mètres carrés ou fraction de 50 mètres carrés occupés une taxe de dépôt de trois francs (3 fr.) par jour;

6° Pour toute marchandise qui ne serait pas enlevée des hangars dans les soixante-douze (72) heures de la mise à terre, il sera perçu une taxe d'enlèvement tardif;

7° Cette taxe sera, pour toute marchandise à l'exception des cotons, par tonneau d'affrètement et par jour, de :

5 centimes du premier au cinquième jour inclusivement,
10 centimes du sixième au dixième jour inclusivement,
20 centimes du onzième au quinzième jour inclusivement,
40 centimes au delà de quinze jours de retard;

8° Pour les cotons, les taxes d'enlèvement tardif indiquées ci-dessus seront doublées, mais, lorsque la livraison de tous les cotons débarqués du navire ne sera pas achevée dans les vingt-quatre heures de la mise à terre, le point de départ de la perception des taxes sera reporté à l'expiration d'un délai de quarante-huit heures après l'achèvement de la livraison;

9° Lorsqu'un navire aura déposé sous les hangars tout ou partie d'une cargaison de coton et en fera effectuer la livraison seulement après avoir quitté le quai, il sera perçu depuis le moment de son départ jusqu'à l'achèvement de la livraison, pour 50 mètres carrés ou fraction de 50 mètres carrés occupés, une taxe de dépôt de dix francs (10 fr.) par jour;

10° Les consignataires devront remettre à la direction des hangars, le jour où la livraison de la cargaison sera achevée, un état indiquant les quantités de marchandises de toute nature restant à enlever des hangars et les noms des réclamateurs auxquels appartiennent ces marchandises.

§ V. — *Silos.*

| DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE SILOS | CAPACITÉ DU SILO | PRIX D'OCCUPATION par jour et par silo. |
|---|---|---|
| 1re catégorie | Inférieure à 100 mètres cubes | 8 50 |
| 2e catégorie | Egale à 100 mètres cubes au moins et inférieure à 150 mètres cubes. | 9 50 |
| 3e catégorie | Egale ou supérieure à 150 mètres cubes | 10 50 |

OBSERVATIONS. — Pour les marchandises qui ne seraient pas enlevées dans les soixante-douze (72) heures de la mise en silo, il sera perçu, par silo et par jour, à titre de taxe d'enlèvement tardif, un supplément de taxe calculé d'après le tarif ci-après, en tenant compte de la durée d'occupation et de la capacité du silo, toute journée commencée étant comptée comme une journée entière :

| DÉSIGNATION DES PÉRIODES D'OCCUPATION | SUPPLÉMENT DE PRIX PAR JOUR ET PAR SILO | | |
|---|---|---|---|
| | de 1re catégorie. | de 2e catégorie. | de 3e catégorie. |
| Pendant les cinq premiers jours | 1 » | 2 » | 3 » |
| Pendant les cinq jours suivants | 2 » | 4 » | 6 » |
| Au delà de dix jours de retard | 3 » | 6 » | 9 » |

§ VI. — *Bâtiments d'installations accessoires à l'usage spécial des passagers.*

Pour l'usage de ces bâtiments et installations, il sera fait application des mêmes taxes que pour l'usage des hangars à marchandises, dans les mêmes conditions et, en outre, il sera perçu des taxes ayant pour bases : d'une part, le nombre des passagers en provenance ou à destination du navire; d'autre part, le nombre des colis correspondant aux bagages de cale, colis postaux, colis échantillons et sacs de dépêches, à l'exclusion des marchandises proprement dites.

Le tarif des taxes ayant pour base le nombre des passagers est le suivant :

| DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PASSAGERS | SOMMES A PAYER par passager. |
|---|---|
| Pour chaque passager de chambre (1re ou 2e classe) à destination ou venant du long cours | 5 » |
| Pour chaque passager de 3e classe à destination ou venant du long cours | 3 » |
| Pour chaque passager à destination ou venant d'ailleurs que du long cours | 2 » |
| Pour chaque passager, émigrant proprement dit, quel que soit le port de départ ou de destination | 2 » |

Les taxes ayant pour base le nombre des colis seront calculées à raison de vingt centimes (0.20) par colis.

§ VII. — *Grils de carénage.*

| DÉSIGNATION DES NAVIRES | PRIX D'OCCUPATION | |
|---|---|---|
| | par navire et par marée utilisable. | par mètre de longueur du navire et par marée utilisable. |
| Bateau de pêche non ponté | 4 » | » |
| Bateau de pêche ponté dit « plate » | 8 » | » |
| Navire autre que ceux énumérés ci-dessus suivant que la longueur totale est : | | |
| Inférieure ou égale à 30 mètres | » | 0 75 |
| De 30 mètres exclusivement à 40 mètres inclusivement | » | 0 90 |
| De 40 mètres exclusivement à 50 mètres inclusivement | » | 1 20 |
| Supérieure à 50 mètres | » | 1 50 |

OBSERVATION. — Par marée utilisable on entend toute marée où le gril assèche pendant deux heures consécutives de jour; toutefois, sera comptée comme marée utilisable toute marée de jour ou de nuit pendant laquelle on aura travaillé au navire.

*Application du tarif des appareils.*

Art. 28. — Les taxes pour l'usage des appareils seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la demi-journée, toute heure ou demi-journée commencée sera due ; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la chambre de commerce dès que le travail sera terminé.

Le prix de la première heure ou de la première demi-journée sera payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la chambre de commerce.

Par demi-journée on entendra l'une des deux périodes réglementaires du matin ou de l'après-midi du travail de la douane et, par journée, l'ensemble des deux périodes réglementaires d'un même jour.

*Services rémunérés par les taxes des appareils de manutention.*

Art. 29. — Seront à la charge de la chambre de commerce la fourniture de l'appareil et de ses accessoires, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, plus, pour les appareils mécaniques, la fourniture de la force motrice et les frais de conduite et enfin, dans le cas des appareils roulants ou flottants, les frais de la première approche et du départ définitif de l'appareil, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Tous les autres frais de manœuvre, les déplacements de l'appareil effectués au cours des opérations, sur la demande du locataire ou sur l'ordre des agents chargés de la police du port, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts seront à la

charge de l'usager. Il en sera de même pour la fourniture des bonnes, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Il en sera de même également, en ce qui concerne l'emploi d'un élévateur flottant pour l'installation des tuyautages d'aspiration, leurs manœuvres successives, leur démontage à la fin des opérations et leur remise à bord de l'élévateur.

*Application du tarif des hangars.*

Art. 30. — La taxe d'occupation sera à la charge du navire. Elle sera due pour tout navire chargeant ou déchargeant des marchandises qui auront été ou seront déposées ou maintentionnées sous les hangars.

La durée pour laquelle elle sera due sera celle du séjour à quai du navire, évaluée en jours, avec déduction des jours non ouvrables, où le navire n'aura pas travaillé, toutefois la perception ne pourra être inférieure au prix de deux jours que dans le cas de navires se bornant à charger des marchandises.

Le tonnage à porter en compte sera celui inscrit sur l'acte de nationalité du navire comme tonnage net officiel pour un navire à voiles. Dans le cas où l'acte de nationalité ne pourrait être produit, le tonnage sera déterminé d'après les règles en vigueur en France, les frais de jaugeage étant à la charge des armateurs consignataires ou capitaines du navire.

En outre de la taxe d'occupation, la taxe d'outillage supplémentaire sur les cotons, stipulés dans l'observation 4° de l'article 27, paragraphe IV, sera à la charge du navire. — La taxe d'occupation lui sera d'ailleurs remboursée par la marchandise débarquée jusqu'à concurrence de vingt-cinq centimes par tonneau d'affrètement. — La taxe d'outillage supplémentaire sur les cotons lui sera intégralement remboursée par la marchandise à condition que celle-ci reste sous hangar jusqu'à son enlèvement.

Seront exclusivement à la charge de la marchandise les taxes pour dépôt avant l'arrivée du navire et les taxes pour enlèvement tardif stipulées aux observations 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 27, paragraphe IV.

Seront exclusivement à la charge du navire les taxes pour dépôt de coton avant livraison stipulées à l'observation 9° du même article 27, paragraphe IV.

Les jours se compteront de minuit à minuit et toute journée commencée donnera lieu à la perception du prix fixé pour la journée entière.

*Application des tarifs des silos et des grils de carénage.*

Art. 31. — Les taxes pour l'usage des silos ou des carénages seront dues par celui qui en aura fait la demande.

L'emploi des appareils de la chambre de commerce auxquels les usagers pourront avoir recours pour remplir ou vider les silos sera payé à part. La durée du séjour pour laquelle seront dues les taxes concernant les silos eux-mêmes sera évaluée en jours avec déduction des jours non ouvrables, où l'usager n'aura pas travaillé; les jours se compteront de minuit à minuit.

Toute journée ou marée commencée sera due; néanmoins le silo ou le gril sera retiré par les agents de la chambre de commerce dès que le travail sera terminé.

Le prix de la première journée ou de la première marée sera payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un silo ou d'un gril de carénage. En cas de non utilisation du silo ou du gril, les arrhes seront acquises à la chambre de commerce.

*Application du tarif des bâtiments et installations accessoires pour passagers.*

Art. 31 *bis*. — Les taxes sur le nombre des passagers et sur le nombre des colis seront à la charge du navire.

Pour le surplus, les dispositions de l'article 30 concernant les hangars seront également appliquées, lorsqu'il y aura lieu, aux bâtiments et installations accessoires pour passagers.

*Services accessoires.*

Art. 32. — En dehors des taxes dont le maximum est déterminé à l'article 27 ci-dessus, le ministre des travaux publics, sur la proposition de la chambre de commerce, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la chambre de commerce sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

*Assurances.*

Art. 33. — Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La chambre de commerce pourra passer avec des compagnies d'assurance des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter, sur leur demande et à charge par eux de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

*Payement des taxes.*

Art. 34. — Les taxes à la charge des navires devront être payées par les capitaines, armateurs ou consignataires aussitôt après l'achèvement des opérations.

Les taxes à la charge de la marchandise devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise; dans le cas où le propriétaire et le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par le déclarant en douane ou, à défaut de déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la tocation. La chambre de commerce pourra s'opposer à l'entèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes aient été payées.

Au montant des taxes s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par la chambre de commerce, sur l'ordre des agents chargés de la police du port, pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

*Abaissement des tarifs.*

Art. 35. — La chambre de commerce pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les importateurs de marchandises et les services réguliers utilisant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation.

L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

*Publicité des tarifs.*

Art. 36. — Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils, et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La chambre de commerce sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

*Perception des taxes.*

Art. 37. — La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la chambre de commerce et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues. Ce registre sera présenté, à toute réquisition, aux ingénieurs du port, qui en contrôleront la tenue.

*Registre des réclamations.*

Art. 38. — Il sera tenu, dans le bureau de la chambre de commerce, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la chambre de commerce, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs; il sera présenté à toute réquisition du public.

Dès qu'une plainte y aura été inscrite, la chambre de commerce en avisera les ingénieurs.

## TITRE V

### AFFECTATION DES RECETTES ET REVISION DES TARIFS

*Budgets et comptes annuels.*

Art. 39. — Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établi chaque année par la chambre de commerce pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre du commerce et de l'industrie, d'accord avec le ministre des travaux publics.

*Emploi des taxes.*

Art. 40. — Le produit des taxes sera exclusivement employé par ordre de priorité et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 7, paragraphe 5, de la loi du 11 février 1909:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la chambre de commerce en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics, d'accord avec le ministre du commerce et de l'industrie, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au payement desquelles la chambre de commerce aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes sera entièrement affecté au service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par la chambre de commerce pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au paragraphe 3° ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article ci-après.

*Revision des tarifs maxima.*

Art. 41. — Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la chambre de commerce, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 35 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40, les taxes maxima seront réduites par un décret délibéré en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1° et 2° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts

contractés pour le service du port, sera insuffisant pour assurer le service desdits emprunts il sera procédé au relèvement des taxes maxima, par un décret rendu après une instruction dans la forme suivie pour la présente concession.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

DURÉE DE LA CONCESSION. — RETRAIT. — MODIFICATION DES INSTALLATIONS

*Durée de la concession.*

Art. 42. — La concession prendra fin le 31 décembre 1962.

*Reprise des installations et appareils en fin de concession.*

Art. 43. — A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve ; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

*Retrait de la concession.*

Art. 44. — A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la chambre de commerce pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après.

*Interruption de service.*

Art. 45. — Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la chambre de commerce, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de la chambre de commerce.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

*Suppression partielle ou totale des installations.*

Art. 46. — Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics, statuant, la chambre de commerce entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, la chambre de commerce, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la chambre de commerce, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par la chambre de commerce qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

*Notifications administratives.*

Art. 47. — La chambre de commerce devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau. Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la chambre de commerce, toutes les notifications administratives.

*Etablissement d'engins de manutention par des tiers.*

Art. 48. — Si l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 2 ci-dessus, autorise l'établissement de nouveaux engins de manutention, la chambre de commerce devra laisser les propriétaires de ces engins user des voies ferrées qu'elle aura installées, sous la condition de contribuer, dans une juste mesure, aux frais d'établissement et d'entretien desdites voies.

Les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils de la chambre de commerce.

En cas de désaccord sur le principe ou sur l'exercice de l'usage commun des voies, il sera statué par le ministre des travaux publics, la chambre de commerce entendue.

En cas de désaccord sur le partage des frais relatifs aux installations utilisées en commun, il sera statué par voie d'arbitrage, chacune des parties désignant un arbitre et le troisième arbitre étant désigné par le président du conseil de préfecture.

*Fourniture d'énergie à l'administration ou aux tiers.*

Art. 49. — S'il en est fait la demande à la chambre de commerce, elle sera tenue, dans la limite des disponibilités, de fournir à l'administration ou aux tiers autorisés par cette dernière, de l'énergie électrique ou de l'eau sous pression pour la manœuvre des engins fixes ou mobiles employés à l'exploitation du port.

Réciproquement, l'administration fournira à la chambre de commerce, dans la limite des disponibilités, de l'énergie électrique ou de l'eau sous presion pour le fonctionnement de ses appareils.

La différence entre les quantités ainsi fournies sera payée à la fin de chaque exercice au prix moyen de revient pendant l'année écoulée, fixé d'un commun accord ou, à défaut d'accord, à dire d'experts.

*Etats statistiques de l'exploitation.*

Art. 50. — La chambre de commerce sera tenue de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics.

*Frais d'impression, de timbre et d'enregistrement.*

Art. 51. — Les frais d'impression, de timbre et d'enregistrement du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par la chambre de commerce.

Vu pour être annexé au décret du 24 août 1918.

*Le ministre des travaux publics, et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

Aux termes d'un arrêté du 28 août 1918, M. Dutriau, maître de port de 1re classe à Fécamp, passera, sur sa demande, en la même qualité, au service du port d'Arcachon, à partir du 1er septembre 1918, en remplacement de M. Bernard (François), précédemment appelé à une autre destination.

---

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande en date du 27 août 1918, ayant son effet du 1er septembre 1918, M. Tavenaux, commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe à l'administration centrale du commerce et de l'industrie, a été nommé commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe.

---

## MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 21 août 1918.

Monsieur le Président,

Un décret en date du 8 mars 1918 a accordé, à compter du 1er juillet 1917, des suppléments temporaires de solde et des indemnités pour charges de famille aux officiers subalternes et aux militaires non officiers à solde mensuelle relevant du département des colonies.

A la suite de crédits votés par le Parlement, un second décret en date du 16 mai 1918, a élevé, à compter du 1er janvier 1918, les taux de ces suppléments et indemnités.

Il a paru nécessaire de faire bénéficier de ces améliorations les officiers de la gendarmerie détachés aux colonies, qui, au point de vue de la solde et des accessoires de solde, sont traités sur le même pied que les officiers de toutes armes, ainsi que les chefs de brigade et gendarmes en service aux colonies qui jouissent en France et pendant les traversées, de la solde attribuée à la gendarmerie départementale et bénéficient, en ce qui concerne la cherté de la vie aux colonies, du traitement accordé aux sous-officiers à solde mensuelle des troupes coloniales.

L'augmentation de dépenses qui en résulterait serait supportée par les budgets locaux qui, d'après l'article 33 de la loi de finances du 13 août 1900, ont à leur charge l'entretien complet de la gendarmerie détachée aux colonies.

En raison du principe posé par l'article 127, paragraphe B, de la loi de finances de 1911, les autorités coloniales fixeront elles-mêmes la date à laquelle les nouvelles dispositions entreront en vigueur dans la colonie qu'elles administrent.

J'ai l'honneur de vous prier, monsieur le Président, de bien vouloir revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint si vous en approuvez la teneur.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

---

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu la loi du 30 décembre 1913 et le décret du 26 août 1914 portant création d'une indemnité pour charges de famille ;

Vu le décret du 30 octobre 1913 modifiant le précédent ;

Vu la loi du 4 août 1917 et le décret du 18 du même mois allouant des suppléments temporaires de solde et des indemnités pour charges de famille aux fonctionnaires à faible traitement en vue de leur permettre de faire face à la cherté de la vie ;

Vu le décret du 8 mars 1918 portant attribution de supplément temporaire de solde et d'indemnités pour charges de famille aux officiers subalternes et aux militaires non officiers à solde mensuelle relevant du département des colonies ;

Vu le décret du 16 mai 1918 relevant, à comp-

ter du 1er janvier 1918, les taux de ces suppléments et indemnités,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions des décrets des 8 mars et 16 mai 1918 sont applicables aux officiers de la gendarmerie chefs de brigade et gendarmes en service aux colonies et entretenus au compte des budgets locaux: elles entreront en vigueur, dans chaque colonie, à la date fixée par l'autorité locale.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* des colonies.

Fait à Paris, le 21 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 31 mars 1918 établissant l'autorisation préalable de l'Etat pour toutes les opérations d'assurances et de réassurances de risques de bombardements ;

Vu la circulaire publiée au *Journal officiel* du 3 avril 1918, ensemble les procès-verbaux des séances du comité consultatif des réassurances et assurances directes des 8, 9 et 10 avril 1918 ;

Vu les arrêtés relatifs au taux maximum des primes d'assurances de bombardements ;

Vu la demande d'autorisation soumise au ministre du travail et de la prévoyance sociale;

Vu l'avis du comité consultatif des réassurances et assurances directes en date du 14 juin 1918,

Sur la proposition du conseiller juridique, chef du service,

Arrête :

*Article unique.* — Est autorisé, sur sa demande, à placer des assurances de bombardements par engins aériens et par canons (assurances matérielles et corporelles) auprès des brokers du Lloyd de Londres, dans les termes de la loi du 31 mars 1918 et dans les conditions et aux taux maxima de primes réglementaires, M. F. Goldner, 83, avenue Kléber, à Paris.

Paris, le 27 août 1918.

COLLIARD.

## MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

### SERVICE DES POUDRES

Par décision du 25 août 1918, ont été prononcées les mutations et affectations ci-après, qui auront effet à compter du 10 septembre 1918 :

M. l'ingénieur principal Plane (Pierre-Joseph), de la poudrerie de Saint-Chamas, est désigné pour celle de Toulouse.

M. le lieutenant Fontaine (Hector-Marie-Joseph) est affecté à la poudrerie du Pont-de-Buis.

M. le lieutenant Cambournac (Philippe-Emile) est affecté à la poudrerie de Saint-Chamas.

## Pensions (guerre).

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés des suites de maladies endémiques ou d'accident survenu en service commandé :

*Veuve de caporal.*

GRELLIER (Marie-Augustine), veuve JOURDIN. — Jouiss. du 22 septembre 1917.. 450 fr.

*Veuves de soldats.*

NADEAU (Marie), veuve FAUCHER. — Jouissance du 18 octobre 1916..... 375 fr.

BONNECAZE (Christine), veuve FERRÈRE. — Jouissance du 23 août 1917..... 375 fr.

PERRUQUON (Joséphine), veuve GERBELOT-LEGRIS. — Jouiss. du 29 septembre 1917. 375 fr.

BRÉLIVET (Adèle), veuve LE GRAND. — Jouissance du 12 janvier 1917..... 375 fr.

MOULINEAU (Antoinette), veuve MOULLINEAU. — Jouiss. du 10 décembre 1916.. 375 fr.

VALLET (Marie-Joséphine), veuve PATAY. — Jouissance du 19 août 1917..... 375 fr.

BIHAN (Augustine-Eulalie), veuve ROCHETEAU. — Jouiss. du 1er juillet 1917.... 375 fr.

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé titulaire d'une pension :

*Veuve de capitaine.*

JEANDELIZE (Barbe-Marie-Pauline), veuve DELATTE. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,800 fr.

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à l'orphelin dénommé ci-après, dont la mère est décédée titulaire d'une pension :

*Orphelin de sergent,*

Orphelin CLAVESANI (Désiré-Antoine-Joseph). — Jouissance du 27 mai 1917 au 7 avril 1927..... 825 fr.

Tutrice : Mme veuve Violin (Félix).

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension à la veuve dénommée ci-après, dont le mari est décédé en possession de droits à pension :

*Veuve de commandant.*

LOGEROTTE (Valentine-Alix-Blanche), veuve LACOMBE DE LA TOUR. — Jouissance du 26 mars 1918..... 1,333 fr.

Par décret du 23 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris sont décédés en possession de droits à pension :

*Veuve de caporal.*

GUILLOU (Annette), veuve MAUVIEL. — Jouissance du 7 mars 1917..... 450 fr.

*Veuves de soldats.*

POULLARD (Marie-Josèphe), veuve BUATOIS. — Jouissance du 14 décembre 1916.... 375 fr.

FRION (Martho-Fidéline-Angèle), veuve FÉRET. — Jouissance du 12 février 1917. 375 fr.

DUTERTRE (Eugénie-Thérèse-Rosalie), veuve LASSAUCE. — Jouissance du 4 septembre 1916..... 375 fr.

DURAND (Marie-Louise), veuve LEROUX. — Jouissance du 21 septembre 1917..... 188 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Lieutenant-colonel.*

BOYER-VIDAL (Jules-Jean-Baptiste), du 26e rég. d'artillerie, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 17 septembre 1917. 5,000 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Vétérinaire aide-major de 1re classe.*

PENAUD (Charles-Arthur), du 35e rég. d'artillerie, perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 6 mai 1918..... 2,850 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Aspirant.*

STEIGER (André-Louis-Joseph-Marie-Charles), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 950 fr.

*Sergents.*

RECH (Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BLANC (Félix), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918...,.. 900 fr.

FONTAINE (Joseph-Emile-Désiré), amputation de deux membres. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,350 fr.

FRANQUEVILLE (Joseph), amputation d'un membre.— Jouiss. du 8 septembre 1918. 900 fr.

BERSOL (Eugène-Désiré), amputation d'un membre.— Jouiss. du 8 septembre 1918. 750 fr.

BOISSERENQ (Jacques), blessures ou infirmités. — Jouissance du 28 juillet 1917.... 600 fr.

BONNIN (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

BOUSSIRON (Gaston-Arsène-André), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

BRUN (Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918...,.... 750 fr.

BUREAU (Emile), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

BURETTE (Hugues), amputation d'un membre.— Jouissance du 8 septembre 1918. 750 fr.

CARRIÈRE (Armand), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918. 750 fr.

CHARLY (Léger-Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 651 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 décembre 1917 à titre de gratification.

CLAUDEL (Augustin), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 17 novembre 1917..... 614 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 novembre 1917 à titre de gratification.

COURONNE (Prosper-Maurice), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

FORESTIER (Camille-Barthélemy-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

GUILLOT (Michel-Alexandre), cécité complète. — Jouiss. du 8 septembre 1918. 1,200 fr.

LE DÉVÉHAT (Joachim-Marie), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 635 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

PLANTARD (Pierre-Marie-Etienne), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 28 novembre 1917..... 651 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 novembre 1917 à titre de gratification.

RASCLE (Edouard), cécité complète. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 1,200 fr.

REY (Daniel-Marie-Louis-Claudius), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

ROLLAND (Jean-Baptiste), ampuattion d'un membre. -- Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

ROUZIER (François), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918.... 600 fr.

THALABOT (Jean-Louis-Léon), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 18 février 1918..... 620 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 février 1918 à titre de gratification.

THIBAULT (Marcel-Emile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 600 fr.

THIBOUST (Charles-Constant-Hector), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 3 novembre 1917..... 634 fr.

TISON (Eloi-Auguste), amputation d'un membre. — Jouiss. uu 8 septembre 1918.... 750 fr.

VERDALLE (Henri-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

BUISSON (Pierre-Germain-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

BROS (Abel-Benjamin), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 8 septembre 1918.... 600 fr.

FLALTIF (Augustin-Auguste-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

HORTE (Louis-Ferdinand-Marius), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 5 janvier 1918..... 631 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 janvier 1918 à titre de gratification.

HUMBERT (Victor-Marcel), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

BOUDY (Charles), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

FAGEOT (Gustave), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent.*

BEAUVAIS (Louis, amputation d'un membre. — Jouissance du 20 février 1918. 1,100 fr.

*Caporal.*

RÉTY (Maurice), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

BONVALET (Emile-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 750 fr.

CHAUVEAU (Jean-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 janvier 1918..... 654 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 janvier 1918 à titre de gratification.

---

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Caporal.*

HILAIRE (Ladislas-Julien-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 900 fr.

*Soldat.*

PAGE (Louis-Eugène), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 658 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 décembre 1917 à titre de gratification.

---

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommées ci-après :

*Caporal.*

MEHIDI (Cherif ben Hadj Mohand ben Hadj belkacem ben Lhadj Mohand), amputation d'un membre. — Jouiss. du 8 septembre 1918 653 fr.

*Soldats.*

BENNACER (Abdelkader ben Bouazza), amputation d'un membre.. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 550 fr.

BOUCHETAB ( Ahmed ben Belkacem ben Saïd), perte de l'usage d'un membres. — Jouissance du 17 juin 1917..... 469 fr.

BOUDALI (Belkacem), amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918. 550 fr.

TALEB LAKHDAR (ben Ali Khodja), blessures ou infirmités. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 450 fr.

N'GUÉNE DIENG, mle 835, amputation de deux membres. — Jouissance du 8 novembre 1918..... 410 fr.

SADIOU DIAYE, mle 29331, amputation de deux membres. — Jouissance du 8 novembre 1918..... 410 fr.

TIEDOUGOUBA TARAORE, mle 34720, amputation d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 315 fr.

---

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Lieutenant.*

ROUSSEAU (Louis-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 août 1918..... 2,358 fr.

*Sous-lieutenant.*

RENARD (Louis), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 10 août 1918..... 1,870 fr.

---

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Capitaine.*

ANGUET (Georges-Emile), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 30 juin 1917. 2,633 fr.

*Lieutenant.*

HARDY (Camille-Félix-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 10 août 1918..... 3,150 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 août 1918, sur la pension de 1,058 fr., concédée par décret du 23 août 1908, et que la présente annule.

---

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudant.*

BOUZONIÉ (Jacques-Dorval), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,300 fr.

*Sergents.*

GUÉDON (Fernand), amputation d'un membre. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 1,100 fr.

LE VILLAIN (Louis-Gustave), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,100 fr.

MAINCENT (François-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

GIRARD (Constant-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 900 fr.

GRIOCHE (Auguste-Edmond-Apollon), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 900 fr.

HUIET (Alphonse-Germain), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 900 fr.

JOLY (François), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 900 fr.

LECOINTE (Henri-Gabriel), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 700 fr.

LE LANN (Pierre-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 900 fr.

HENRI (Lucien-Jules), amputation d'un membre. — Jouiss. du 15 septembre 1918... 900 fr.

BICHON (Emile), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918.... 750 fr.

FOUQUET (Emile-Camille-Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

FOURBET (Georges-Alcide), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 600 fr.

FRANCE (Henri-Désiré-Armand), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

GASDON (Auguste-Lucien Léon), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 600 fr.

GOUBERT (André-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

GUÉVELLO (Jean-Mathurin), cécité complète. — Jouissance du 15 septembre 1918. 1,200 fr.

GUILLEBEAU (Pierre), amputation d'un membre. — Jouiss. du 15 septembre 1918.... 750 fr.

GUYARD (Joseph-Eugène), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 600 fr.

HONTANG (Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

HUET (Charles-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

JAGOT (Prosper-Emile-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LAMY (Louis-Aimable), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LEBRET (Jules-Charles), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LEMPIRE (Richard-Marceau), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LETELLIER (Michel-Gabriel), cécité complète. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 1,200 fr.

LHEUREUX (Arthur-Jules-Ferdinand), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

BLART (René-Frédéric), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr..

FLAGARD (Pierre), amputation d'un membre. — Jouiss. du 15 septembre 1918... 750 fr.

FIAFFÉ (Louis-Baptiste), amputation de deux membres. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,200 fr.

GUÉGAN (Albert-Louis-Marie), cécité complète. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 1,200 fr.

GUILLOT (Lucien-Ernest), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 600 fr.

LAÏK (Sadia), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LAURENS (Marcelin-Joseph-Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LUC (Eugène-Jean), amputation d'un membre. — Jouiss. du 15 septembre 1918.. 750 fr.

MALÉ (Jean-Antoine-Joseph), perte de l'usage

d'un membre. — Jouissance du 18 février 1918..... 653 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Capitaine.*

BÉGUIN (Sébastien-Joseph), du 1er régiment d'infanterie coloniale, perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 10 août 1918.. 3,500 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Soldats.*

BLANDIN (François), amputation d'un membre. — Jouiss. du 15 septembre 1918... 750 fr.

LABÉ (Jean), perte de l'usage de deux membres. — Jouiss. du 15 septembre 1918.. 750 fr.

MEO (Antoine), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 22 décembre 1917.... 686 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Adjudants.*

CHAUCHIS (Moïse-Louis-Noël), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,300 fr.

BAUDIN (Marcel-Etienne), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,300 fr.

*Aspirants.*

DELZONS (Paul-Louis-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,250 fr.

BARBIER (Raymond-Léon-Ernest), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,250 fr.

CAUGANT (Jean-François-Louis-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,250 fr.

*Sergents.*

DUFOUR (André-Justin), perte de l'usage de deux membres. — Jouissance du 22 septembre 1918..... 1,100 fr.

BERCHÉ (François-Adolphe), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,100 fr.

CHAUSSADE (Robert-Pierre-Henri), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,100 fr.

COLAS DES FRANCS (Henri-Marie-Xavier), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 8 septembre 1918..... 939 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent-major.*

JOLY (Paul-Louis), blessures ou infirmités. — Jouissance du 11 novembre 1917.... 800 fr.

*Sergent.*

STIELTJÈS (Antoine), amputation d'un membre. — Jouiss. du 15 sept. 1918..... 1,100 fr.

*Caporaux.*

BARATIN (Emile), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 700 fr.

GUICHARD (Valère-Jean-Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 600 fr.

SOLEIL (François-Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 900 fr.

DE SULAUZE (Alfred-Henri-Marie-Jean), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 900 fr.

*Soldats.*

ACOUT (Henri-Edmond), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

BARBIER (Maurice-Albert), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

BAUDÉ (Germain), cécité complète. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,200 fr.

BRÉLIVET (Hervé-Urbain), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 23 juin 1918..... 649 fr.

CADIO (Maxime-Jean-Marie), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 sept. 1918.... 600 fr.

CAILLEUX (Constant-Eusèbe), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 sept. 1918... 600 fr.

CARDIET (Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918.... 750 fr.

CARON (Georges-Gustave), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 600 fr.

CHABASSE (Martial), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 septembre 1918.... 600 fr.

CHAIX (Eugène-Auguste-Joseph), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 600 fr.

CLOOS (Raymond), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918... 750 fr.

COLLET (Anthime-Arthur), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

CORNET (Pierre), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918.... 750 fr.

CRAIPEAU (Henri-Pierre-Eugène), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

DELGERY (Oscar-Joseph-Cornil), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918.. ..... 706 fr.

DOURIN (Roger-Julien), cécité complète. — Jouissance du 15 septembre 1918 .... 1,200 fr.

DUSAC (Adrien), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918.... 750 fr.

JOYEZ (Florimond Joseph), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LEBERTOIS (François-Marcel), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 600 fr.

LE BOTTE (Jean-Marie-François), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 669 fr.

LECOMTE (Marcel-Ignace), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 678 fr.

LEFEBVRE (Auguste-Désiré-Jean), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 678 fr.

LEGENDRE (Alexandre-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LEMAGNEN (Paul-Charles), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 600 fr.

MARCHAL (Emile-Maurice), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

MARIAGE (Lucien Auguste), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

NICOLAS (Alain-René), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

RIVIÈRE (Joseph-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

ROYAUX (Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918... 750 fr.

SEYEUX (Albert-René-Ernest-Marcel), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

SIMON (Henri-Adrien), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 29 décembre 1917..... 649 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 décembre 1917 à titre de gratification.

CHAVAZ (Eugène-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

CHEVALLIER (Charles-Auguste), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 600 fr.

CROVISIER (Jean-Pierre-Maurice), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

DOYEN (Georges-Charles), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LE BERRE (Pierre-Marie), blessures ou infirmités. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 600 fr.

LEDUC (Henri), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918. . 658 fr.

LONGIN (Claude), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 663 fr.

GUITTONNEAU (Louis-Francis), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LE MÉNÉ (Joseph-Marie), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

DIMITRIEFF-DONTCHEFF (Antoine), cécité complète. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,200 fr.

CONAN (Louis), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

CONROUX (Charles-Joseph-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LE SCIELLOUR (François-Marie), cécité complète. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 1,200 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux militaires dénommés ci-après :

*Sergent-major.*

GASSE (Jules-Alfred), perte de l'usage d'un membre. — Jouiss. du 13 janvier 1918.. 1,035 fr.

*Sergents.*

ASSELINEAU (René-Gustave), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,100 fr.

HAMELIN (Louis-Auguste-Joseph), perte de l'usage d'un membre. — Jouissance du 1er mars 1918..... 920 fr.

*Caporal.*

EAÜL (Laurent-Jean), amputation de deux membres. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 1,395 fr.

*Soldats.*

AUBRY (Maximin-François), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

DESPRADELS (Roger-Eugène-Charlemagne), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

FRANÇOIS (Jean-Joachim), blessures ou infirmités. — Jouiss. du 15 septembre 1918. 600 fr.

JOMARD (Marcel-Gilbert), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

PLUCHOT (Antoine), cécité complète. — Jouissance du 18 novembre 1917..... 1,200 fr.

ROUILLARD (Marcel-Jules-Alexandre), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

DROIN (Roger-Camille), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 750 fr.

LEFEUVRE (Pierre-Marie), perte de l'usage

d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 669 fr.

FROMHOLT (Georges), amputation d'un membre. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 750 fr.

Par décret du 21 août 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension au militaire dénommé ci-après :

*Lieutenant.*

PONS (Albert-Camille), rég. des tirailleurs marocains, amputation d'un membre. — Jouissance du 15 septembre 1918..... 3,000 fr.

### Nominations à des emplois réservés.

DIRECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Par décision du 19 août 1918 :

MM. Marionneau (Auguste), Pérès (Joseph), Lemaitre (Henri), Bibard (Auguste), Cavelier (Prosper), Trassard (Achille), Sicard (Stanislas), Villemer (Antoine), Doucelin (Alexandre), Couteux (Louis) et Bureau (Amand) ont été nommés en qualité de gardes freins à défaut de candidats militaires.

M. Aubert (Roger), candidat militaire de la 8e liste spéciale de classement, a été nommé en qualité d'ouvrier des ateliers et dépôts (frappeur), 1er tour.

M. Mauruchon (Louis), 2e tour.

Ont été nommés ouvriers des ateliers et dépôts à défaut de candidats militaires :

Frappeurs : MM Gillet (René), Brillet (Pierre), Trochu (François) et Fauque (Pierre).

Charron : M. Guillou (Albert).

Manœuvre : M. Lefeuvre (Jean).

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande en date du 19 août 1918, ont été nommés en exécution de la loi du 17 avril 1916 :

Commis à Lyon R. P. — M. Marchand, ex-caporal au 140e régiment d'infanterie.

Commis à Grenoble R. P. — M. Gallin-Martel, ex-caporal au 99e régiment d'infanterie.

Commis à Epernay. — M. Genest, ex-sergent au 92e régiment d'infanterie.

Commis à Wassy. — M. Mechet, ex-soldat au 27e régiment d'infanterie.

Commis à Troyes R. P. — M. Châtel, ex-soldat au 414e régiment d'infanterie.

Commis à Pontoise. — M. Blachon, ex-adjudant au 1er régiment d'infanterie.

Commis à Châlons-sur-Marne. — M. Couderc, ex-caporal au 146e régiment d'infanterie.

# PARTIE NON OFFICIELLE

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 28 août 1918, 14 heures.

Au cours de la nuit, nos troupes maintenant le contact avec les arrières-gardes ennemies ont poursuivi leur avance.

A nord et au sud de l'Avre, nous avons occupé Chaulnes, Omiécourt, Balâtre, Roiglise, Verpillières. Plus au Sud, nous avons pénétré dans le bois de Crapeaumesnil et enlevé Dives.

Ce matin, nous avons continué notre progression vers la Somme. Nous avons atteint au nord de l'Avre la ligne générale Licourt, Potte, Mesnil-le-Petit, Nesle. Depuis hier, une trentaine de villages ont été repris. Nous avons réalisé dans le même laps de temps une avance de douze kilomètres en certains points.

Paris, le 28 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nos troupes ont continué à poursuivre l'ennemi qui, sous notre poussée vigoureuse, a précipité sa retraite sur un front d'une trentaine de kilomètres.

Nous avons atteint les hauteurs de la rive gauche de la Somme depuis Cizancourt jusqu'à la région à l'est de Nesle.

Plus au Sud, nous bordons la rive ouest du canal du Nord sur la majeure partie de son parcours entre Nesle et Noyon.

Au nord de l'Oise, nous avons enlevé Suzoy, Pont-l'Evêque, Vauchelles et Porquéricourt.

Notre avance de ce jour a dépassé dix kilomètres en certains points. Depuis ce matin, une quarantaine de villages ont été repris. Dans l'important matériel abandonné par l'ennemi, nous avons trouvé trois trains chargés de matériel de guerre. Nous avons fait cinq cents prisonniers.

Entre Oise et Aisne, de vifs combats ont eu lieu dans la région de Juvigny, au cours desquels les Américains ont vaillamment repoussé plusieurs contre-attaques ennemies.

Une forte tentative allemande pour franchir la Vesle au sud de Bazoches et de Fismettes a été également arrêtée par les unités américaines.

Journée calme sur le reste du front.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

28 août 1918 (après-midi).

Hier, au sud de la Somme, nos troupes ont pris Foucaucourt, que l'ennemi a énergiquement défendu avec des mitrailleuses.

Au nord de la Somme, nous avons enlevé la plus grande partie du bois de Trones et fait un grand nombre de prisonniers appartenant à une division de la garde prussienne.

Au sud de la Scarpe, les troupes de la 1re armée ont amélioré leurs positions de part et d'autres de la route d'Arras à Cambrai, et atteint les lisières de Haucourt, Rémy et Boiry-Notre-Dame.

Dans l'après-midi, au nord de la Scarpe, le long de la voie ferrée d'Arras à Douai, de fortes contre-attaques ennemies ont réussi à repousser nos postes avancés de quelques centaines de mètres, jusqu'aux anciennes tranchées allemandes sur la crête de Greenland, où l'attaque ennemie a échoué, sous notre feu.

De part et d'autre de la route de Neuf-Berquin à Estaires, les troupes britanniques ont réussi une opération locale, elles ont avancé leurs lignes sur un front d'environ quatre milles et fait des prisonniers.

23 août 1918 (soir).

Au sud de la Somme, les troupes australiennes pressent vigoureusement l'ennemi et ont atteint la ligne générale Fresnes-Herbécourt.

L'ennemi résiste avec acharnement au passage de la rivière à Brie et à Péronne. Au nord de la Somme, nos troupes ont pris Curlu et Hardecourt, après de violents combats, et avancent dans la direction de Maurepas.

Entre Bapaume et la Scarpe, nos attaques ont continué aujourd'hui et nous avons progressé partout.

Le village de Croisilles, où l'ennemi avait opposé une résistance obstinée, a été débordé par les troupes de Londres et est maintenant en notre possession. Les troupes anglaises ont poursuivi leur avance en combattant vers Vraucourt et au sud-est de Fontaine-les-Croisilles.

Après de violents combats, durant toute la journée, les troupes canadiennes ont chassé l'ennemi de plusieurs points d'appui fortement organisés et d'importants systèmes de tranchées. Elles ont pris les villages de Boiry-Notre-Dame et Pelves. Nous avons fait des prisonniers.

Nous avons avancé notre ligne au nord de Locon.

*Aviation.* — Le 27 août, nos avions, volant à une faible altitude, ont été actifs sur le front de bataille malgré les nuages et les averses. Ils ont attaqué sans trêve les troupes et les convois ennemis à coups de bombes et à la mitrailleuse.

Nos aéroplanes et nos ballons nous ont constamment tenu au courant de la marche des opérations. De nombreux combats aériens ont eu lieu, au cours desquels nous avons détruit neuf appareils ennemis et contraint cinq autres à atterrir désemparés. Sept des nôtres ne sont pas rentrés.

Deux ballons ennemis ont été descendus en flammes. Nos batteries antiaériennes ont abattu un avion de reconnaissance.

Au cours de la journée, nous avons lancé vingt-deux tonnes de bombes.

Le mauvais temps a rendu le vol impossible pendant la nuit.

COMMUNIQUÉ OFFICIEL AMÉRICAIN

28 août 1918, 21 heures.

Au nord de l'Aisne, nos troupes, en liaison avec les Français se sont avancées jusqu'à la voie ferrée à l'ouest de Juvigny et ont fait deux cents prisonniers. Le long de la Vesle, des attaques locales de l'ennemi ont obligé nos détachements avancés à évacuer Bazoches et Fismettes.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

27 août 1918.

Activité réciproque d'artillerie sur les deux rives du Vardar et dans la boucle de la Cerna.

En Albanie, les Autrichiens n'ont fait que de timides essais pour reprendre contact en quelques points avec notre nouveau front.

L'aviation britannique a bombardé des camps au nord de Doiran.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

*Examen d'aptitude aux fonctions de surnuméraire à titre provisoire.* (Décret du 17 novembre 1915.)

Indépendamment de l'examen réservé aux anciens militaires réformés n° 1 ou retraités

(*Supplément.*)

pour blessures ou maladies occasionnées par la guerre, un examen d'aptitude aux fonctions de surnuméraire des contributions directes à titre provisoire, organisé dans les conditions fixées par le décret du 17 novembre 1915, aura lieu *au commencement de l'année 1919.*

Pourront être admis à y prendre part les candidats qui seront âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1919.

Toutefois, pour les candidats qui justifieront de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite sur les fonds de l'Etat, ou de services militaires en qualité d'officier ou assimilé, la limite d'âge supérieure sera reportée de vingt-six à vingt-huit ans lorsque l'ensemble des services dont il s'agit atteindra une durée de deux ans au minimum.

Les limites d'âge prévues aux deux paragraphes qui précèdent sont, en conformité de l'article 17 de la loi du 7 août 1913, reculées d'un an pour les jeunes gens ayant accompli trois années de service militaire. Elles sont abaissées d'un an par année de service militaire non accomplie. Toute année pendant laquelle il a été fait quatre mois de service compte pour une année de service.

Des dispenses d'âge, n'excédant pas six mois, pourront être accordées aux candidats n'ayant pas encore atteint l'âge requis pour prendre part aux épreuves.

Les candidats devront être pourvus d'un diplôme complet de bachelier ou, à défaut, avoir été déclarés admis à l'école centrale des arts et manufactures, ou admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée de l'une des écoles suivantes : Ecole polytechnique (épreuves du 2e degré), école nationale supérieure des mines (cours préparatoires), école nationale des ponts et chaussées (cours préparatoires), école des mines de Saint-Etienne, école navale, institut agronomique, école spéciale militaire.

Les candidats qui justifieront posséder un diplôme de licencié ou de docteur, ou avoir été admis à certaines grandes écoles bénéficieront d'une majoration de points.

L'examen d'aptitude comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

*Epreuves écrites.*

1° Composition française sur un sujet d'ordre général ;
2° Note sur une question se rattachant à l'organisation constitutionnelle, administrative ou judiciaire de la France ;
3° Problèmes de mathématiques.

*Epreuves orales.*

L'examen oral porte sur les matières ci-après :

1° Économie politique ;
2° Organisation financière de la France ;
3° Organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France ;
4° Mathématiques : arithmétique, géométrie, algèbre et trigonométrie ;
5° Notions d'arpentage.

Le registre d'inscription des candidatures sera irrévocablement clos le *30 novembre 1918.* Aucune demande ne sera accueillie après l'expiration de ce délai.

Au cas où la classe 1920 serait appelée sous les drapeaux avant l'époque fixée pour l'examen, une session spéciale serait ouverte en temps utile pour permettre aux candidats de subir les épreuves avant leur incorporation. Les jeunes gens qui désireraient prendre part à cette session devront en aviser le directeur des contributions directes de leur département avant le 1er octobre prochain.

Les candidats trouveront auprès du directeur des contributions directes de leur département tous les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, sur les pièces à fournir et sur le programme des épreuves qu'ils auront à subir. Ce programme leur sera remis ou envoyé, sur leur demande.

Les candidats admis recevront dès leur installation une indemnité annuelle de 1,200 fr. majorée du supplément temporaire de traitement prévu en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

Après un stage d'une durée moyenne de deux ans, ils seront pourvus d'un emploi de contrôleur suivant l'ordre de leur rang de classement au second examen professionnel. Ils auront droit alors, en sus du traitement fixe de 1,500 fr., à des indemnités atteignant en moyenne 1,200 fr. et à des frais de tournées et de bureau variant de 1,500 fr. à 3,000 fr. suivant l'importance du contrôle de telle sorte qu'en définitive leur rémunération totale au début de leur carrière ne sera pas inférieure, compte tenu des indemnités pour cherté de vie (actuellement 1,080 fr.), au chiffre de 5,000 fr.

## MINISTÈRE DES FINANCES

### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

### DÉPENSES DE L'EXERCICE 1917

*Situation, à la date du* 31 JUILLET 1918, *du compte d'emploi des crédits budgétaires (Budget général).*

| MINISTÈRES ET SERVICES | TOTAL des crédits ouverts au titre de l'exercice. | ÉMISSIONS DU MOIS DE JUILLET | | | ÉMISSIONS des mois antérieurs. | TOTAL des émissions depuis le début de l'exercice. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Ordonnances directes. | Mandats des ordonnateurs secondaires. | Total. | | |
| Ministère des finances | 5.493.302.958 41 | » | » | » | 2.989.600.633 20 | 2.989.600.633 20 |
| Ministère de la justice : | | | | | | |
| 1re section. — Services judiciaires | 40.212.454 » | » | » | » | 34.376.693 » | 34.376.693 » |
| 2e section. — Services pénitentiaires | 22.783.604 50 | » | » | » | 22.521.945 10 | 22.521.945 10 |
| Ministère des affaires étrangères | 61.307.797 12 | » | » | » | 53.926.288 91 | 53.926.288 91 |
| Ministère de l'intérieur | 910.555.752 32 | » | » | » | 554.358.404 29 | 554.358.404 29 |
| Ministère de la guerre : | | | | | | |
| 1re section. — Troupes métropolitaines et coloniales | 18.068.894.884 86 | » | 222.785.946 70 | 222.785.946 70 | 15.848.908.868 50 | 16.071.694.815 20 |
| 2e section. — Occupation militaire du Maroc | 278.282.393 01 | » | 5.545.990 11 | 5.545.990 11 | 219.496.717 43 | 225.042.707 54 |
| Ministère de l'armement et des fabrications de guerre : | | | | | | |
| 1re section. — Armement et fabrications de guerre | 11.970.400.431 68 | » | 634.736.912 83 | 634.736.912 83 | 10.789.005.894 89 | 11.423.742.807 72 |
| 2e section. — Mines et combustibles | 4.827.101 » | » | » | » | 1.571.416 08 | 1.571.416 08 |
| Ministère de la marine | 1.561.358.173 63 | 57.344.385 » | *A déduire :* *973.717* » | 56.370.668 » | 1.827.507.438 » | (a) 1.883.878.106 » |
| Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : | | | | | | |
| 1re section. — Instruction publique | 427.234.182 49 | » | » | » | 388.195.236 86 | 388.195.236 86 |
| 2e section. — Beaux-arts | 19.061.685 44 | » | » | » | 13.093.205 63 | 13.093.205 63 |
| Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande : | | | | | | |
| 1re section. — Commerce et industrie | 114.623.786 » | » | » | » | 112.169.912 22 | 112.169.912 22 |
| 2e section. — Postes et télégraphes | 488.934.965 26 | » | » | » | 444.316.611 38 | 444.316.611 38 |
| 3e section. — Marine marchande | 924.524.789 05 | » | » | » | 917.156.169 76 | 917.156.169 76 |
| Ministère du travail et de la prévoyance sociale | 152.998.461 04 | » | » | » | 142.959.044 43 | 142.959.044 43 |
| Ministère des colonies | 208.851.214 75 | » | » | » | 174.523.524 90 | 174.523.524 90 |
| Ministère de l'agriculture et du ravitaillement : | | | | | | |
| 1re section. — Agriculture | 212.127.839 34 | » | » | » | 184.312.331 88 | 184.312.331 88 |
| 2e section. — Ravitaillement | 1.166.232 » | » | » | » | 1.057.912 73 | 1.057.912 73 |
| Ministère des travaux publics et des transports | 919.316.787 82 | » | » | » | 706.409.820 45 | 706.409.820 45 |
| Ministère du blocus et des régions libérées | 9.779 » | » | » | » | 9.740 » | 9.740 » |
| Totaux | 41.918.775.305 82 | 57.344.385 » | 862.095.132 64 | 919.439.517 64 | 35.425.477.809 64 | 36.344.917.327 28 |

(a) Y compris les dépenses faites pour le compte du département de la guerre sur des provisions fournies par celui-ci (626,183,500 fr.).

# MINISTÈRE DES FINANCES

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1918

*Situation, à la date du* 31 JUILLET 1918, *du compte d'emploi des crédits budgétaires (Budget général).*

| MINISTÈRES ET SERVICES | TOTAL des crédits ouverts au titre de l'exercice. | ÉMISSIONS DU MOIS DE JUILLET | | | EMISSIONS des mois antérieurs. | TOTAL des émissions depuis le début de l'exercice. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Ordonnances directes. | Mandats des ordonnateurs secondaires. | Total. | | |
| **1° Budget ordinaire des services civils.** | | | | | | |
| Ministère des finances | 5.509.719.000 32 | 323.773.437 78 | 46.592.356 68 | 370.365.794 46 | 1.525.688.180 58 | 1.896.053.975 04 |
| Ministère de la justice : | | | | | | |
| 1re section. — Services judiciaires | 45.244.539 97 | 675.411 » | 2.508.083 » | 3.183.494 » | 18.245.467 » | 21.428.961 » |
| 2e section. — Services pénitentiaires. | 24.930.253 » | 56.822 01 | 2.079.115 50 | 2.135.937 51 | 11.063.325 09 | 13.199.262 60 |
| Ministère des affaires étrangères | 27.508.629 94 | 2.702.699 96 | » | 2.702.699 96 | 7.604.223 07 | 10.306.923 03 |
| Ministère de l'intérieur | 188.530.993 70 | 5.377.502 86 | 13.975.169 83 | 19.352.672 69 | 72.152.870 22 | 91.505.542 91 |
| Ministère de l'armement et des fabrications de guerre. — Mines et combustibles | 4.440.941 03 | » | 413.354 51 | 413.354 51 | 1.002.464 18 | 1.415.818 69 |
| Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : | | | | | | |
| 1re section. — Instruction publique | 539.668.349 16 | 7.516.502 37 | 42.922.480 » | 50.438.982 37 | 237.551.818 37 | 287.990.800 74 |
| 2e section. — Beaux-arts | 19.411.686 99 | 853.099 44 | 223.228 51 | 1.076.327 95 | 5.012.199 07 | 6.088.527 02 |
| Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande : | | | | | | |
| 1re section. — Commerce et industrie. | 14.841.168 » | 607.800 05 | 876.595 71 | 1.484.395 76 | 5.110.843 35 | 6.595.244 11 |
| 2e section. — Postes et télégraphes | 611.248.826 25 | 6.483.853 18 | 50.374.320 » | 56.858.173 18 | 262.815.576 84 | 319.673.750 02 |
| 3e section. — Transports maritimes et marine marchande | 59.637.640 » | 936.173 86 | 402.186 57 | 1.338.360 43 | 6.958.006 63 | 8.296.367 06 |
| Ministère du travail et de la prévoyance sociale | 153.042.810 05 | 11.080.670 64 | 487.083 63 | 11.567.754 27 | 56.392.873 92 | 67.960.628 19 |
| Ministère des colonies | 21.583.249 » | 721.515 23 | 918.426 19 | 1.639.941 42 | 8.796.370 40 | 10.436.311 82 |
| Ministère de l'agriculture et du ravitaillement : | | | | | | |
| 1re section. — Agriculture | 84.755.194 91 | 470.575 85 | 3.091.249 » | 3.561.824 85 | 16.102.777 34 | 19.664.602 19 |
| 2e section. — Ravitaillement | 855.603 » | 154.652 69 | » | 154.652 69 | 520.175 35 | 674.828 04 |
| Ministère des travaux publics et des transports | 687.853.899 42 | 784.279 87 | 71.892.445 27 | 72.676.725 14 | 290.526.371 92 | 363.203.097 06 |
| Totaux | 7.993.272.784 74 | 362.194.996 79 | 236.756.094 40 | 598.951.091 19 | 2.525.543.548 33 | 3.124.494.639 52 |
| **2° Budget des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils.** | | | | | | |
| Ministère des finances | 1.249.068.310 » | 691.286 25 | » | 691.286 25 | 1.008.085.013 75 | 1.008.776.300 » |
| Ministère des affaires étrangères | 30.778.195 » | 5.264.962 59 | » | 5.264.962 59 | 13.200.455 97 | 18.465.418 56 |
| Ministère de l'intérieur | 464.106.249 02 | 754.406 06 | 63.065.114 31 | 63.819.520 37 | 246.401.025 25 | 310.220.545 62 |
| Ministère de la guerre : | | | | | | |
| 1re section. — Troupes métropolitaines et coloniales | 17.330.393.571 20 | » | 1.370.377.572 67 | 1.370.377.572 67 | 6.086.022.035 50 | 7.456.399.608 17 |
| 2e section. — Occupation militaire du Maroc | 235.629.799 32 | » | 36.234.599 71 | 36.234.599 71 | 129.113.463 82 | 165.348.063 53 |
| Ministère de l'armement et des fabrications de guerre | 9.616.468.808 » | » | 1.046.095.477 28 | 1.046.095.477 28 | 3.350.986.056 41 | 4.397.081.533 69 |
| Ministère de la marine | 1.469.851.151 » | 54.515.719 » | 76.081.100 » | 130.596.819 » | 476.708.402 » | (a) 607.305.221 » |
| Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : | | | | | | |
| 1re section. — Instruction publique | 8.296.150 » | 5.558.485 19 | 95.500 » | 5.653.985 19 | 6.188.310 35 | 11.842.295 54 |
| 2e section. — Beaux-arts | 300.000 » | 28.998 09 | » | 28.998 09 | 28.243 83 | 57.241 92 |
| Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande : | | | | | | |
| 1re section. — Commerce et industrie. | 3.628.120 » | 214.290 85 | » | 214.290 85 | 348.252 07 | 562.542 92 |
| 2e section. — Postes et télégraphes | 21.066.070 » | 228.150 » | 129.975 » | 358.125 » | 25.025 » | 383.150 » |
| Ministère du travail et de la prévoyance sociale | 2.832.768 » | 11.744 68 | 63.822 49 | 75.567 17 | 651.596 22 | 727.163 39 |
| Ministère des colonies | 182.683.799 » | 1.578.211 14 | 18.409.317 » | 19.987.528 14 | 89.488.137 55 | 109.475.665 69 |
| Ministère de l'agriculture et du ravitaillement : | | | | | | |
| 1re section. — Agriculture | 167.015.970 » | 25.065.659 79 | » | 25.065.659 79 | 25.235.262 61 | 50.300.922 40 |
| 2e section. — Ravitaillement général | » | » | » | » | » | » |
| Ministère des travaux publics et des transports | 159.200.000 » | 129.102 90 | 9.102.342 26 | 9.231.445 16 | 36.420.947 42 | 45.652.392 58 |
| Ministère du blocus et des régions libérées | 350.336.387 » | 2.377.574 91 | 3.792.805 22 | 6.170.380 13 | 23.556.735 22 | 29.727.115 35 |
| Totaux | 31.291.655.347 54 | 96.418.591 45 | 2.623.447.625 94 | 2.719.866.217 39 | 11.492.458.962 97 | 14.212.325.180 36 |

(a) Y compris les dépenses faites pour le compte du département de la guerre sur des provisions fournies par celui-ci (317,600,000 fr.).

## Ministère des finances.

CONCOURS NORMAL POUR L'EMPLOI DE RÉDACTEUR STAGIAIRE A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

*Conditions d'admission au concours.*

Un concours normal est ouvert en 1918 pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances.

Par application des dispositions du décret du 29 juin 1918 peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats ayant accompli leur dix-huitième année au moins et leur trente-deuxième année au plus, le 1er janvier 1919, et produisant le certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le diplôme du brevet supérieur. La limite d'âge pourra être élevée à trente-quatre ans pour les candidats justifiant que, depuis le 1er août 1914, ils ont accompli deux années de service militaire ;

2° Sans condition de diplôme et d'âge, les commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité, les expéditionnaires principaux et expéditionnaires de toutes classes, justifiant, à la date du concours, d'une année de service à l'administration centrale des finances.

Les candidats doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau, après examen d'un médecin assermenté de l'administration.

*Pièces à produire.*

1° Une demande sur papier timbré ;

2° Une expédition authentique de l'acte de naissance ;

3° Un certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un diplôme du brevet supérieur, ou, à défaut, un certificat du chef de service constatant que le candidat justifie, à la date du concours, d'une année de service en qualité de commis d'ordre et de comptabilité ou d'expéditionnaire à l'administration centrale des finances ;

4° Les pièces faisant connaître que le candidat a satisfait, le cas échéant, aux obligations imposées par les lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Un certificat médical délivré par un des médecins assermentés de l'administration et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se transmettre aux personnes avec lesquelles il peut se trouver en contact dans les bureaux de l'administration.

En outre, les candidats âgés de plus de trente-deux ans et de moins de trente-quatre ans au 1er janvier 1919 doivent produire un certificat délivré par l'autorité militaire établissant la preuve qu'ils ont accompli deux années de service militaire depuis le 1er août 1914.

*Aptitude physique.*

Les postulants doivent posséder une aptitude physique jugée suffisante pour un service de bureau.

Les candidats qui résident dans le département de la Seine recevront, par les soins de la direction du personnel, un avis les invitant à se présenter chez un médecin assermenté chargé de la délivrance du certificat.

Les candidats qui habitent dans les autres départements trouveront au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence, la liste des médecins assermentés de l'administration et auront à adresser à la direction du personnel le certificat médical qui leur sera remis.

*Epoque du concours.*

Les épreuves du concours auront lieu au ministère des finances, dans le courant du mois de novembre 1918.

*Date de la clôture du registre d'inscription.*

Les demandes devront parvenir au plus tard le 15 octobre 1918, et être adressées à la direction du personnel, au ministère des finances, qui préviendra ultérieurement les candidats inscrits de l'heure et du jour auxquels ils devront se présenter pour subir les épreuves.

*Acceptation des candidatures*

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des finances.

*Traitement des rédacteurs.*

Les rédacteurs stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport du chef du service auquel ils sont attachés.

Les stagiaires sont nommés rédacteurs de 4e classe au traitement de 2,500 fr.

PROGRAMME DU CONCOURS

*1re partie. — Epreuves écrites.*

1° Rédaction sur un sujet général d'économie politique ou de finances (5 heures) ;

2° Note sur une question ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative ou financière (3 heures) ;

3° Solution de problèmes d'arithmétique (3 heures) ;

4° Composition d'un tableau ou graphique d'après des éléments numériques donnés (2 heures).

*2e partie. — Epreuves orales.*

1° Organisation constitutionnelle et administrative de la France (pouvoirs publics. — Conseil d'Etat. — Organisation administrative, judiciaire et militaire. — Tribunaux administratifs : recours contentieux et recours pour excès de pouvoirs, conflits. — Organisation départementale et communale. — Etablissements publics et d'utilité publique. — Caisse d'épargne. — Organisation de l'Algérie, des colonies et protectorats) ;

2° Règles générales de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs. — Budget de l'Etat : préparation, vote, exécution, règlement, contrôle. — Budgets des départements, communes, colonies et établissements publics. — Ordonnateurs. — Comptables du Trésor. — Autres comptables de deniers publics. — Contentieux du Trésor. — Cour des comptes) ;

3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics (assiette, recouvrement, contentieux. — Classification hiérarchique des agents financiers dans les départements et indication sommaire des fonctions dont ils sont chargés) ;

4° Administration centrale des finances. — Trésor et crédit public. — Dette publique. — Banque de France. — Caisse des dépôts et consignations. — Administration des monnaies. — Rapports financiers de l'Etat et des compagnies de chemins de fer ;

5° Géographie administrative et économique de la France et de ses possessions (circonscriptions administratives. — Distribution des cultures. — Elevages et industries. — Grandes places commerciales. — Chemins de fer, fleuves et canaux. — Grandes routes terrestres. — Lignes de navigation maritime) ;

6° Interrogation sur l'arithmétique (notamment sur le système métrique, les intérêts composés, les annuités, l'usage des tables de logarithmes et l'extraction des racines) ;

7° Langue allemande et langue anglaise (Interrogations facultatives).

## Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

*Liste par ordre de mérite des élèves admis dans les écoles nationales professionnelles à la suite du concours de 1918.*

ÉCOLE DE NANTES

Élèves internes.

Pichon (Martial). — Côtes-du-Nord.
Mesléard (Henri). — Côtes-du-Nord.
Legrand (Napoléon). — Creuse.
Félicité (Eugène). — Indre-et-Loire.
Bizière (Raymond). — Charente-Inférieure.
Racine (Jean). — Haute-Vienne.
Gillet (Emile). — Loire-Inférieure.
Peyrot (Georges-William). — Dordogne.
Fer (Charles). — Côtes-du-Nord.
Gentès (Philippe). — Gironde.
Toulouse (Pierre). — Deux-Sèvres.
Bilbaut (Jules). — Loire-Inférieure.
Pavageau (René-André). — Vendée.
Charruau (Joseph-Eugène). — Charente-Inférieure.
Gauvrit (Emile-Joseph). — Vendée.
Audéon (Robert). — Loire-Inférieure.
Massé (Paul-Jean). — Gironde.
Phelipponneau (Roger-Maurice). — Vienne.
Papon (Rodolphe-Henri). — Deux-Sèvres.
Tronche (Roger). — Allier.
Laurent (Robert). — Calvados.
Chaminant (Raymond). — Charente-Inférieure.
Saint-Blancard (André). — Gironde.
Guyomarc'h (Guy). — Côtes-du-Nord.
Sandré (Maurice-Arthur). — Seine-et-Oise.
Ollivaud (Emile). — Loire-Inférieure.
Le Hégarat (Pierre). — Côtes-du-Nord.
Evanno (Georges-Francis). — Morbihan.
Guillerm (Yves). — Côtes-du-Nord.
Yoncourt (Hervé). — Côtes-du-Nord.
Peltier (Emile-Frédéric). — Eur-et-Loir.
Régent (Pierre). — Loire-Inférieure.
Mahé (Henri-Jules). — Ille-et-Villaine.
Mercier (Roger-Ange). — Seine-et-Oise.
Rouhier (Charles). — Charente-Inférieure.
Lucas (Etienne-Marie). — Finistère.
Brizec (Jean). — Finistère.
Compain (Louis). — Ille-et-Vilaine.
Alix (Camille-Jean). — Seine-et-Oise.
Legrand (Jean). — Pas-de-Calais.
Fresne (Raymond-Albert). — Manche.
Viel (Edgard). — Sarthe.
Malo (Jules). — Loire-Inférieure.
Jacob (Daniel). — Charente-Inférieure.
Ménoreau (Adrien). — Loire-Inférieure.
Péneau (Jean). — Loire-Inférieure.
Fournier (Donat). — Indre-et-Loire.
Chailleux (Raymond). — Loire-Inférieure.
Nobilleau (Jean). — Indre-et-Loire.
Guillet (Louis). — Loire-Inférieure.
Delaumény (Marcel). — Corrèze.
Durand (Henry). — Deux-Sèvres.
Chardon (Fernand). — Seine-et-Oise.
Rigaud (Eugène). — Loire-Inférieure.
Hameroux (Pierre). — Seine-et-Oise.
Castéra (Louis). — Charente-Inférieure.
Daniel (Germain). — Finistère.
Hémon (Pierre-Yves). — Finistère.
Riou (Guillaume). — Côtes-du-Nord.
Jung (André-Victor). — Vendée.
Rivallan (Jean-Louis). — Côtes-du-Nord.
Levalet (Albert-Georges). — Gironde.
Arnaud (Charles). — Loire-Inférieure.
Ansquer (Marcel). — Côtes-du-Nord.
Mary (Louis-Eugène). — Corrèze.
Pourrain (Pierre). — Loire-Inférieure.
Barada (Pierre). — Charente-Inférieure.
Dinahet (Pierre). — Loire-Inférieure.
Bouzou (Louis-Jean). — Seine-et-Oise.
Lambert (Raymond). — Seine-et-Oise.
Besse (Antoine-Jean). — Corrèze.
Marquet (Auguste). — Loire-Inférieure.
Mazières (Raymond-Roger), Lot-et-Garonne.
Salomon (Marcel-François). — Seine-et-Oise.
Lemoine (Pierre-Henri). — Finistère.

Elèves externes.

Baudry (Georges). — Loire-Inférieure.
Brout (Jean-Michel). — Eure.
Grelet (Jules). — Loire-Inférieure.

Lecygne (André). — Loire-Inférieure.
Normand (Jules). — Loire-Inférieure.
Bourgneuf (Léon). — Seine.
Chardonneau (Clovis). — Loire-Inférieure.
Ollivier (Albert). — Loire-Inférieure.
Nau (Lucien). — Loire-Inférieure.
Renaudin (Gaston). — Loire-Inférieure.
Larvor (Joseph). — Loire-Inférieure.
Caillé (Frédéric). — Loire-Inférieure.
Marchal (Jean). — Loire-Inférieure.
Couprie (Edgard). — Loire-Inférieure.
Minot (Jean). — Loire-Inférieure.
Simon (Georges-Jean). — Indre-et-Loire.
Gattepaille (René-Jepn). — Loire.
Papion (Marcel). — Loire-Inférieure.
Bourrigaud (Louis). — Loire-Inférieure.
Lepage (Robert). — Loire-Inférieure.
Huet (Robert-Francis). — Loire-Inférieure.
Philippe (Pierre). — Loire-Inférieure.
Sénard (Alexandre). — Loire-Inférieure.
Noblet (Paul). — Loire-Inférieure.
Ploquin (Jean). — Loire-Inférieure.
Lemer (Lucien). — Loire-Inférieure.
Doceul (Lucien). — Loire-Inférieure).
Bellœil (Jean-Baptiste). — Loire-Inférieure.
Corbé (Edouard). — Loire-Inférieure.
Durivault (Louis). — Loire-Inférieure.
Bosc (Raymond). — Loire-Inférieure.
Vissuzaine (Robert). — Loire-Inférieure.
Gigou (Raymond). — Loire-Inférieure.
Letoux (Gilbert). — Loire-Inférieure.
Frigot (Albert-Louis). — Loire-Inférieure.
Rouet (Raymond-Marcel-Henri). — Loire-Inférieure.
Bouni (Albert). — Loire-Inférieure.
Proux (Jean-Robert). — Loire-Inférieure.
Fourmont (Henri). — Loire-Inférieure.
Frangeul (André). — Loire-Inférieure.
Guérif (Jean). — Loire-Inférieure.
Delamarche (Arthur-Robert). — Eure.
Prévot (Prosper). — Loire-Inférieure.
Labarre (Raymond). — Loire-Inférieure.
Pabois (Roger). — Loire-Inférieure.
Robin (Jean). — Loire-Inférieure.

ÉCOLE DE VIERZON

Élèves internes.

Steur (Julien). — Pas-de-Calais.
Lesur (René). — Saône-et-Loire.
Séguin (René). — Loiret.
Boucher (Jacques). — Seine.
Golse (Henri). — Haute-Vienne.
Hermann (Raymond). — Cher.
Nicollas (Louis). — Indre.
Moura (Clément). — Seine.
Schümer (Raymond). — Meuse.
Dufresne (André). — Seine.
Vasty (André). — Eure.
Gauthier (Robert). — Nièvre.
Roy (Jean-Baptiste). — Allier.
Barat (Pierre). — Dordogne.
Grouselle (Raymond). — Seine-et-Oise.
Hamel (Raoul). — Manche.
Théry (Gustave). — Seine-Inférieure.
Duranthon (Paul). — Allier.
Laudin (Maurice). — Loiret.
Bourdillon (André). — Indre-et-Loire.
Guidez (Emile). — Seine-et Oise.
Blondeau (Maurice). — Indre.
Mouard (Camille). — Nièvre.
Charpentier (Henri). — Allier.
Damagniez (Roger). — Somme.
Forichon (Henri). — Seine-et-Oise.
Guillaume (Edmond). — Seine-et-Marne.
Guyot (Robert). — Loiret.
Allain (Marcel). — Seine-et-Oise.
Chavy (Raymond). — Cher.
Jacquet (René). — Nièvre.
Pécourt (Paul). — Somme.
Mariot (Georges). — Yonne.
Trouillard (Lucien). — Orne.
Darrambide (Georges). — Basses-Pyrénées.
Pailler (Jean). — Dordogne.
Rack (Paul). — Loir-et-Cher.
Renaudin (Gilbert). — Loir-et-Cher.
Flanzy (Charles), — Aude.
Boyard (Louis). — Seine-et-Oise.
Gros (René). — Loiret.
Jabin (Marcel). — Creuse.
Pouge (Albert). — Haute-Vienne.
Granger (Edmond). — Ille-et-Vilaine.
Penvern (Marcel). — Loir-et-Cher.
Gallot (Camille). — Yonne.
Gaillard (Marc). — Dordogne.
Duboudin (Marcel). — Pas-de-Calais.
Fosset (Jean). — Eure.
Bodard (Robert). — Seine.
Collas (Paul). — Cher.
Folghera (Antoine). — Saône-et-Loire.
Saint-Martin (Pierre). — Basses-Pyrénées.
Goyet (Marcel). — Eure-et-Loir.
Mognolle (Georges). — Aisne.
Vermeersch (Jean). — Dordogne.
Gervais (Roger). — Eure-et-Loir.
Roman (Henri). — Dordogne.
Dubout (Maurice). — Cher.
Richard (Paul). — Indre-et-Loire.
Cartier (Raoul). — Loiret.
Delancray (Maurice). — Yonne.
Embs (Jean). — Nièvre.
Ronzier (Georges). — Indre.
Lescalmel (Jean). — Oise.
Ballan (Jean). — Gironde.
Galliot (André). — Gironde.
Reynier (René). — (Dordogne).
Fréville (Albert). — Haute-Garonne.
Malapert (Jean-B.). — Indre-et-Loire.
Ribillard (Jean). — Charente-Inférieure.
Pointu (Gustave). — Indre.
Geay (Georges). — Creuse.
Gaudry (André). — Nièvre.
Nougué (Jean). — Ariège.
Aliphat (Lucien). — Haute-Vienne.
Assier (Antoine). — Côte-d'Or.
Lemoine (Robert). — Indre-et-Loire.
Bargues (Jean). — Allier.
Renateau (Henri). — Lot.

Élèves externes.

Boin (André). — Cher.
Poisson (Henri). — Cher.
Voisin (Raymond). — Cher.
Faulle (Norbert). — Cher.
Fouledeau (René). — Cher.
Turpin (Daniel). — Cher.
Varailles (Jean). — Indre.
Mardon (Roger). — Cher.
Moreau (Germain). — Indre.
Jouandin (Emile). — Indre.
Vergeat (Elie). — Cher.
Nony (Maurice). — Cher.
Touzin (Camille). — Indre.
Queyron (Marcel). — Cher.
Berthonnet (Pierre). — Indre.
Teuriau (Jean). — Cher.
Sochard (Georges). — Cher.
Bernussou (Maurice). — Cher.
Bouche (Marius). — Cher.
Chrétien (Maurice). — Cher.
Soubret (Jacques). — Indre.
Riffault (Maurice). — Cher.
Naudet (Raoul). — Cher.
Depaire (Pierre). — Cher.
Bourdas (Daniel). — Loire-et-Cher.

ÉCOLE DE VOIRON

Élèves internes.

Quincey (Jean-Henri). — Haute-Saône.
Romain (Maurice). — Drôme.
Nedey (Louis). — Haute-Saône.
Bitschenaux (Gaston). — Haute-Saône.
Wolff (Jean-René). — Haute-Saône.
Miquelis (Hermès). — Alpes-Maritimes.
Jubréaux (André). — Haute-Saône.
Bouscatié (Maurice). — Haut-Rhin.
Thivet (Raymond). — Haute-Marne.
Petruzzi (Jean). — Alpes-Maritimes.
Nithard (René). — Haut-Rhin.
Muet (Marcel). — Isère.
Viano (Louis). — Alpes-Maritimes.
Gallois (Olivier). — Côte-d'Or.
Brun (Jules). — Drôme.
Vieil (Robert). — Alpes-Maritimes.
Walter (Roger). — Haute-Saône.
Michon-Rajon (Adrien). — Isère.
Pitoizet (André). — Haute-Saône.
Trichaud (Jean). — Basses-Alpes.
Fighiera (Jean-Marie). — Alpes-Maritimes.
Cille (Albert). — Jura.
Allimann (Gilbert). — Haute-Saône.
Boisse (Gaston). — Drôme.
Larmier (Lucien). — Haute-Saône.
Perrissol (Gustave). — Alpes-Maritimes.
Labeille (Edgard). — Ariège.
Cassan (Valentin). — Isère.
Dupuy (Charles). — Rhône.
Chemain (Jean-Marie). — Isère.
Rousset (Philippe-Maurice). — Rhône.
Ribaud (Paul). — Alpes-Maritimes.
Hubert (Pierre). — Haute-Saône.
Doisy (Emile). — Haute-Saône.
Morlot (André). — Haute-Vienne.
Jaulen (Ludovic) — Hérault.
Crouzet (Martial). — Isère.
Pay (Jean). — Jura.
Chollat-Namy (Henri). — Drôme.
Rittaud (François). — Savoie.
Fournier (André). — Alpes-Maritimes.
Decorps (Henri). — Ain.
Jeantoux (René). — Savoie.
Thaon (Louis). — Var.
Lafont (Georges). — Rhône.
Huberson (Lionel). — Haute-Saône.
Rascagnié (Alban). — Hérault,
Freychet (Henri). — Isère.
Bonnet (Jean). — Isère.
Bourgeat (Alphonse). — Drôme.
Masse (Adrien). — Alpes-Maritimes.
Maurizot (Joseph). — Vaucluse.
Savignon (Louis). — Isère,
Griffe (Philippe). — Drôme.
Tap (Victor). — Aude.
Laffont (René). — Alpes-Maritimes.
Meunier (Marcel). — Isère.
Delain (Georges). — Haute-Saône.
Veyrier (Georges). — Ain.
Barle (Léon). — Ain.
Savoie (Lucien). — Haute-Saône.
Serpollet (Joannès). — Isère.
Doucet (Henri). — Isère.
Garançon (Henri). — Hérault.
Deschodt (Charles). — Drôme.
Suppo (Joseph). — Alpes-Maritimes.
Cherri (Georges). — Constantine.
Bosdevésy (Pierre). — Rhône.
Brunet (Marius). — Hautes-Alpes.
Bourquin (Pierre). — Doubs.
Burel (Marcel). — Rhône.
Brille (Maurice). — Isère.
Villeneuve (Albert). — Rhône.
Poncey (Marcel). — Ain.
Lortal (Emile). — Gard.

**Elèves externes.**

Ginet (Lucien). — Isère.
Gérente (Henri). — Isère.
Laffitte (Georges). — Isère.
Vivier-Lirimont (Alphonse). — Isère.
Rabatel (Louis). — Isère.
Sarret (Lucien). — Isère.
Gallin (Aimé). — Isère.
Sirmin (Gaston). — Isère.
Chevallier (Georges). — Isère.
Gonnet (Frédéric). — Isère.
Bardin (René). — Isère.
Guillot (Joseph). — Isère.
Coulouvrat (Joseph). — Isère.
Martin-Vallet (René). — Isère.
Chevallier (Joseph). — Isère.

*Concours pour le recrutement de dames employées des postes, des télégraphes et des téléphones.*

Un concours pour le recrutement de dames employées aura lieu les jeudi 17 et vendredi 18 octobre 1918, au chef-lieu de chaque département.

Le nombre maximum des admissions est fixé à 1,200.

Peuvent y prendre part les postulantes sans infirmités, ayant une taille de 1 m. 50 au minimum, âgées de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 17 octobre 1918 (c'est-à-dire ayant cet âge le 16 octobre avant minuit),

Par exception, cette limite de vingt-cinq ans est reportée à trente ans pour les veuves ou orphelines (non mariées ou devenues veuves) de militaires tués à l'ennemi ou décédés des suites de blessures ou maladies résultant des événements de la guerre.

Pour les aides, la limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle de leurs services en cette qualité, dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 octobre 1915.

Il sera fait une stricte application des dispositions ci-dessus *et aucune demande de dispense, quelle qu'elle soit, ne sera prise en considération.*

Les candidates devront adresser sans retard sur papier timbré une demande d'inscription au directeur des postes et des télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur fera parvenir le programme du concours.

La liste d'inscription sera close le *samedi 21 septembre au soir.*

## Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Avis concernant l'ouverture d'un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail.*

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1918 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, un concours pour huit emplois d'inspectrice départementale stagiaire du travail sera ouvert le lundi 4 novembre 1918.

Les épreuves écrites commenceront à neuf heures du matin à Paris, Limoges, Dijon, Nancy, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les demandes d'admission, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront parvenir au ministère du travail et de la prévoyance sociale *avant le 1er septembre 1918.*

Le programme du concours est celui qui porte la date d'avril 1918. Il est tenu à la disposition des intéressés, à Paris, au ministère du travail et de la prévoyance sociale (direction du travail, 2e bureau), 80, rue de Varenne, et il sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Nulle n'est admise à concourir si elle n'a préalablement justifié :

1° Qu'elle est Française ;

2° Qu'elle a au moins vingt-six ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle a lieu le concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Une double liste de candidates sera dressée l'une, comprenant les veuves de militaires des armées de terre et de mer tués devant l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle ; l'autre, comprenant les candidates qui ne se trouvent pas dans cette situation.

Deux emplois seront réservés aux deux candidates placées en tête de la première liste, à la condition qu'elles aient satisfait aux épreuves du concours et aient réuni le minimum de points réglementaires. Les autres emplois, y compris ceux que les résultats du concours n'auraient pas permis d'attribuer aux veuves formant la catégorie précédente, seront attribués aux candidates classées en tête de la seconde liste. Le classement général des candidates admises, provenant de l'une et de l'autre liste, s'effectuera d'après le nombre de points obtenus. Les conditions d'admissibilité et en particulier les conditions d'âge sont les mêmes pour les candidates veuves de militaires que pour les autres candidates.

Les candidates veuves de militaires auront à fournir, en plus des pièces énumérées dans le programme des conditions d'admissibilité :

1° Une expédition authentique de leur acte de mariage ;

2° Un état des services de leur mari, faisant mention du genre de mort.

NOTA. — Les inspectrices départementales stagiaires reçoivent une allocation annuelle de 2,700 fr.

Après une année de stage, il est statué par le ministre sur leur admission définitive, au vu du rapport de l'inspecteur divisionnaire de la circonscription à laquelle elles sont attachées.

Les stagiaires sont nommées inspectrices départementales de 5e classe au traitement annuel de 3,000 fr.

Les inspectrices avancent par échelons de 500 fr. jusqu'au traitement de 5,000 fr., après trois années au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Les inspectrices, en outre, ont droit aux suppléments temporaires de traitement et aux indemnités pour charges de famille prévus par les décrets des 18 août 1917 et 27 mars 1918. Les suppléments temporaires de traitement s'élèvent annuellement à 1,080 fr. pour les inspectrices dont le traitement n'est pas supérieur à 3,600 fr. et à 900 fr. pour celles qui ont un traitement supérieur à 3,600 fr.

# INFORMATIONS

## Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 32e semaine : 543 décès au lieu de 596 pendant la semaine précédente, et au lieu de 682, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde a causé 1 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 5). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 11, au lieu de 14 pendant la semaine précédente (la moyenne est 28).

La variole et la varioloïde n'ont causé aucun décès ; 3 cas nouveaux ont été déclarés par les médecins, comme la semaine précédente (la moyenne est 0).

La rougeole a causé 1 décès, au lieu de 2 pendant la semaine précédente (la moyenne est 6). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 8 au lieu de 9 pendant la semaine précédente (la moyenne est 70).

La scarlatine n'a causé aucun décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 1). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 19 ; il s'élevait à 30 pendant la semaine précédente (la moyenne est 67).

La coqueluche n'a causé aucun décès, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 5).

La diphtérie a causé 1 décès, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 2). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 20, comme pendant la semaine précédente (la moyenne est 30).

La diarrhée infantile a causé 15 décès de 0 à 1 an, au lieu de 21 pendant la semaine précédente (la moyenne est 33).

En outre, 19 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 49 décès, au lieu de 60 pendant la semaine précédente, au lieu de 63, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Bronchite aiguë, 1 décès (la moyenne est 2).

Bronchite chronique, 5 décès (la moyenne est 6).

Pneumonie, 10 décès (la moyenne est 13).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 33 décès (la moyenne est 42), dont 19 sont dus à la broncho-pneumonie et 9 à la congestion pulmonaire.

En outre, 7 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 107 décès (la moyenne est 144).

La méningite tuberculeuse, 9 décès (la moyenne est 17).

La méningite simple, 13 décès (la moyenne est 10).

Il y a eu 2 décès par méningite cérébro-spinale épidémique ; 3 cas nouveaux ont été signalés par les médecins.

Les tuberculoses, autres que celles qui précèdent, ont causé 12 décès (la moyenne est 12).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 29 décès (la moyenne est 39).

Les maladies organiques du cœur ont causé 31 décès (la moyenne est 47).

Le cancer a causé 60 décès (la moyenne est 62).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 8 décès (la moyenne est 7).

La cirrhose du foie a causé 3 décès (la moyenne est 13).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 13 décès (la moyenne est 23).

Enfin 23 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 28).

Il y a eu 46 morts violentes et 5 suicides.

On a célébré à Paris 506 mariages.

On a enregistré la naissance de 493 enfants vivants (247 garçons et 246 filles), dont 299 légitimes et 194 illégitimes. Parmi ces derniers, 2 ont été reconnus séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 100 enfants, dont aucun ne sera placé à Paris. Parmi ces enfants 1 sera nourri au sein et 99 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 42 mort-nés, dont 22 légitimes et 20 illégitimes.

## Chemin de fer de Paris à Orléans.

*Relations avec le centre et l'Auvergne.*

A dater du 1er septembre 1918, le train direct AR, qui part actuellement de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 14, quittera cette dernière gare à 8 h. 03.

Ce train desservira, jusqu'au 30 septembre inclus, les stations thermales de la Bourboule et du Mont-Dore.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYRONNET.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Mercredi 28 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 63f50 | ... .. | 61f95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f .. | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 79f | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 1. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 72f | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f85 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 418 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 331 50 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Mercredi 28 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | 67f .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair | 348 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do do 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 330 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 431 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 320 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 350 50 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| Londres | 25 34 ½ à 25 39 ½ |
| Danemark | ... .. à ... .. |
| Espagne | 130 ¾ à 132 ¾ |
| Hollande | 281 .. à 285 .. |
| Italie | 72 ½ à 76 ½ |
| Canada | 537 ½ à 542 ½ |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|
| New-York | 550 ½ à 555 ½ |
| Norvège | 172 ½ à 176 ½ |
| Portugal | ... .. à ... .. |
| Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Suède | 192 ½ à 196 ½ |
| Suisse | 128 ¾ à 130 ¾ |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU 22 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..

COURS DU MERCREDI 21 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° ½ franco Paris, les 100 kilogr ... .. à ... ..

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

21 juillet 1918. UNION DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES DU SOISSONNAIS. Siège : 72, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons. But : Reprise rapide de la vie économique dans la région.

31 juillet 1918. HERMITAGE-CLUB. Football-association. Siège : Maison Gruel, l'Hermitage (I.V.).

1er août 1918. AMICALE DES VEUVES ET ORPHELINS DE LA GUERRE DE LA RÉGION. But : Défense de leurs intérêts généraux et particuliers. Siège social : Aix (B.-du-R.), 11, place Jeanne-d'Arc.

3 août 1918. ASSOCIATION DE RETRAITÉS CIVILS, MILITAIRES ET CHEMINS DE FER DU GERS. Amélioration morale et matérielle de ses membres. Siège social : Place Salluste-du-Bartas, 11, Auch.

12 août 1918. L'UTILE. Coopérative de consommation de Paris-Est, 191, rue Lafayette, Paris.

## BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.

Cinquantième année. — N° 235. Le Numéro : Dix centimes. Vendredi 30 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : *1° le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit; — 2° le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES

Le prix de chaque numéro de l'Edition partielle du *Journal officiel* de la République française contenant les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre et le prix de chaque feuille d'annexes est fixé à dix centimes pour l'année courante; il est élevé à cinquante centimes après le 31 janvier de l'année qui suit.


## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Réception** par le Président de la République, en audience publique, de M. le comte Ehrenswärd, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède (page 7631).

**Ministère de la justice.**

*Décrets* portant maintien temporaire en fonctions et acceptation de démission de magistrats (page 7631).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* autorisant le département de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement (page 7632).

**Ministère de la guerre.**

*Arrêté* fixant les attributions du directeur des services généraux d'achats français en Grande-Bretagne (page 7632).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7632).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, affectations, admission à l'honorariat :

Interprètes militaires (page 7645).
Service des chemins de fer et des étapes (page 7645).
Infanterie (page 7645).
Cavalerie (page 7646).
Gendarmerie (page 7646).
Artillerie (page 7647).
Génie (page 7648).
Service de l'intendance (page 7649).
Troupes coloniales (page 7649).

*Listes* de mobilisés maintenus en dehors des unités combattantes (page 7650).

— de sursitaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé (page 7651).

**Ministère de la marine.**

*Décret* créant un cadre d'officiers de réserve dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (page 7653).

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 7653).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, admission à la retraite :

Officiers de marine (page 7653).
Equipages de la flotte (page 7653).
Directions de travaux (page 7653),

*Circulaire* relative à l'affectation aux équipages de la flotte des inscrits maritimes de la classe de 1920 (page 7653).

— relative à la formation et à l'utilisation des mécaniciens connaissant le fonctionnement des moteurs à combustion interne et à explosion (page 7654).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Décret* autorisant l'université d'Alger à accepter une donation (page 7654).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* approuvant le relèvement temporaire des tarifs sur le réseau de tramways de Saint-Béron à Saint-Genix-d'Aoste (Savoie) (page 7654).

*Nominations* dans le personnel (page 7655).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* portant rectification au tableau d'avancement du personnel de l'inspection du travail (page 7656).

**Pensions.** — Concession de pensions (marine) (page 7656).

**Nominations** à des emplois réservés (page 7658).

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués** relatifs aux opérations militaires (page 7658).

**Chambre des députés.** — Réponses des ministres aux questions écrites (page 7659).

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DE LA MARINE

*Avis* relatif au concours d'admission à l'école navale (page 7660).

**Académie** des sciences (page 7660).

**Situation** de la Banque de France et de ses succursales (page 7661).

**Annonces** (page 7662).


# PARTIE OFFICIELLE

Le Président de la République a reçu hier, à cinq heures, en audience publique, M. le comte Ehrenswärd, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède.

M. le comte Ehrenswärd a été reçu au Palais de l'Elysée avec le cérémonial d'usage.

Le Président de la République avait à ses côtés M. Pichon, ministre des affaires étrangères, les secrétaires généraux de la présidence et les officiers de sa maison militaire.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 28 août 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Serres, président du tribunal de première instance de Lombez, est maintenu temporairement en fonctions.

La démission de M. Brun, juge au tribunal de première instance de la Seine, est acceptée.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Garonne en date du 24 avril 1918;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le département de la Haute-Garonne est autorisé, conformément à la délibération susvisée du conseil général, à s'imposer extraordinairement, pendant l'année 1919, 2 centimes 50 additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit à l'exécution des travaux sur les chemins vicinaux à subventionner pendant la même année, par application de la loi du 12 mars 1880.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé, chaque année, par la loi de finances, en vertu des lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 20 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur,*

J. PAMS.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 29 janvier 1918 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat du commerce;

Vu l'arrêté du 8 mars 1918 portant organisation d'une commission supérieure des achats à l'étranger;

Vu l'instruction du ministre de la guerre du 19 février 1915 sur l'organisation et le fonctionnement des achats en Angleterre,

Arrête :

Art. 1er. — Les services dirigés à Londres par le délégué du ministre de la guerre à la commission internationale de ravitaillement sont utilisés sous le nom do : « Services généraux d'achats français en Grande-Bretagne » par tous les ministères qui engagent des dépenses payables en monnaie anglaise.

Art. 2. — Le directeur des services généraux d'achats français en Grande-Bretagne est le délégué à Londres de tous les départements ministériels acheteurs. Il relève notamment de la commission supérieure des achats à l'étranger, en ce qui concerne les programmes d'achat et l'engagement des dépenses et en ce qui concerne la liquidation do ces dernières du service interministériel des dépenses à l'étranger.

Il est désigné d'accord entre le ministre des finances, le ministre de la guerre et le sous-secrétaire d'Etat, président de la commission supérieure des achats à l'étranger.

Art. 3. — Les programmes d'achats des services publics en Grande-Bretagne, arrêtés périodiquement par la commission supérieure des achats à l'étranger, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement, sont notifiés au directeur des services généraux d'achats français en Grande-Bretagne, chargé d'en suivre et contrôler l'exécution, après s'être mis d'accord avec le délégué financier du Gouvernement français et les autorités britanniques de la commission internationale de ravitaillement.

Art. 4. — Le directeur des services généraux d'achats français en Grande-Bretagne a seul qualité pour engager en Angleterre, au nom du Gouvernement français, les dépenses des services publics autorisées par les programmes. Par suite, tous contrats, avenants ou lettres valant contrats passés avec des départements britanniques ou avec des maisons privées anglaises doivent être obligatoirement revêtus de sa signature.

Le directeur des services généraux rend compte périodiquement au sous-secrétaire d'Etat, président de la commission supérieure des achats à l'étranger, de l'exécution des programmes d'achat par l'envoi de situations détaillées faisant ressortir les crédits ouverts, les engagements pris, les payements effectués.

Copie de ces situations détaillées est adressée par le délégué financier, après avoir été visée par celui-ci au ministre des finances, sous le timbre de la direction du mouvement général des fonds.

Art. 5. — Les contrats passés en Angleterre sont préparés, sous leur responsabilité, par les chefs des missions techniques chargés d'assurer l'exécution des commandes qui leur sont adressées par leurs administrations respectives. Les projets établis par chaque chef de mission sont remis par lui au directeur des services généraux d'achats français en Grande-Bretagne, qui les fait étudier par le service du contentieux et les examine lui-même au point de vue financier et au point de vue des rapports avec le gouvernement anglais, en tenant compte des indications fournies par le délégué financier.

Si les différents services sont d'accord, le projet de contrat est signé par le chef de mission en qualité de témoin et par le directeur des services généraux en qualité de contractant opérant au nom du Gouvernement français.

En cas de désaccord, il en est référé par le directeur des services généraux, soit au ministre des finances, par l'intermédiaire du délégué financier pour les questions d'ordre financier, soit aux ministres intéressés pour les autres questions.

Art. 6. — Les commandes payables en sterling qui seraient passées directement en France par des administrations publiques seront soumises au visa préalable du directeur des services généraux. Ce visa devra être donné si la commande peut être imputée sur les programmes arrêtés par la commission supérieure des achats à l'étranger et si les conditions mises par le gouvernement britannique à ses avances en sterling ne s'y opposent pas.

Art. 7. — Les modifications aux marchés, sursis de livraisons, réfactions, résiliations etc.., sont soumis à la procédure indiquée ci-dessus pour la passation des marchés eux-mêmes.

Art. 8. — La tenue de la comptabilité destinée à suivre l'exécution des marchés payables en sterling, est assurée par les services généraux d'achats en Grande-Bretagne.

Les services généraux conservent, à l'appui de cette comptabilité, un exemplaire original de tout contrat ou avenant signé en Angleterre; deux copies certifiées conformes de tout engagement en sterling pris par les administrations publiques en France, leur sont obligatoirement remises.

Art. 9. — Les payements des dépenses des services publics sont effectués par l'agence financière du Gouvernement français, à Londres, sur réquisition du directeur des services généraux d'achats français en Grande-Bretagne.

Toutes pièces justificatives de payement sont remises par les chefs de missions techniques ou par les administrations publiques intéressées au directeur des services généraux qui, lorsqu'elles sont régulières et complètes, adresse à l'agence financière du gouvernement français à Londres les réquisitions correspondantes.

Après payement, les pièces justificatives revêtues de l'acquit des parties prenantes sont remises par l'Agence financière au directeur des services généraux, qui les fait parvenir au département intéressé ou au service interministériel des dépenses à l'étranger (Guerre. — Armement et dépenses de frêt à répartir).

Art. 10. — Le service du contentieux des services généraux est chargé d'examiner au point de vue contentieux les engagements de dépenses publiques contractées dans le Royaume-Uni et de suivre les litiges qui en pourraient naître.

Art. 11. — Les services généraux sont en principe chargés d'assurer le transport en France des marchandises achetées pour le compte des services publics français en Angleterre (charbons exceptés).

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux achats faits à Londres par le ministère de la marine.

Toutefois, les commandes passées par le délégué du ministre de la marine sont, avant signature des contrats, soumises au visa du directeur des services généraux, Ce visa devra être donné si la commande peut être imputée sur les programmes arrêtés par la commission supérieure des achats à l'étranger et si les conditions mises par le gouvernement britannique à ses avances en sterling ne s'y opposent pas.

Art. 13. — Toutes dispositions de l'instruction du ministre de la guerre en date du 19 février 1915 sur l'organisation et le fonctionnement du service des achats en Angleterre non contraire au présent arrêté, demeurent en vigueur.

Paris, le 18 août 1918.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

Pour le président du conseil et par délégation :

*Le sous-secrétaire d'Etat,*

JEANNENEY.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officier, l'officier dont le nom suit :

(Pour prendre rang du 12 août 1918.)

RINGUE (Adolphe-Louis), chef de bataillon, commandant le 21e bataillon de marche d'infanterie coloniale : officier supérieur plein d'entrain, qui a rendu d'excellents services pendant la campagne et vient d'être grièvement blessé comme chef de corps. Une blessure. une citation. (Croix de guerre.)

Paris, le 26 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour commandeur.*

(Pour prendre rang du 21 juin 1918.)

SCHULTZ (Théodore-Louis-René), colonel (active), commandant le 7e rég. de tirailleurs : officier supérieur qui a brillamment commandé son régiment aux attaques de la Somme, de Champagne et de Verdun. A été très grièvement blessé dans une récente affaire en entraînant son régiment à l'assaut. Quatre citations.

*Pour officier.*

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

FRAY (Charles-Sébastien), lieutenant-colonel (active) commandant le 414e rég. d'infanterie : engagé dès les premiers instants d'une récente bataille a déployé les plus belles qualités d'énergie et n'a cessé, au milieu des circonstances les plus difficiles, de faire sentir sa ferme action sur son régiment. Placé en deuxième ligne après plusieurs jours de lutte épuisante, a ramené son unité au combat dans un moment critique et après avoir pris, avec le plus grand sang-froid, les dispositions préparatoires les plus judicieuses, a prononcé avec son régiment une vigoureuse contre-attaque qui a rétabli en quelques instants la situation. Une blessure. Une citation.

BŒUF (Abel-Jean-Xavier-Louis), capitaine (active) au 53e rég. d'infanterie coloniale : à la tête d'un bataillon d'élite galvanisé par son énergie, a tenu fièrement, pendant plusieurs jours de très durs combats, le château d'une importante localité ; a maintenu l'assaillant en respect, en lui imposant l'ascendant constant de son audace vigilante. Resté sur la rive nord d'une rivière après l'explosion du pont, a su ramener par des moyens de fortune tous ses hommes, même les blessés. Deux blessures, quatre citations.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

COUDIN (Félix-Ovide-Auguste), lieutenant-colonel (active), commandant le 273e rég. d'infanterie : chef de corps d'élite, âme de son régiment, auquel il a su communiquer l'ardeur et la volonté de vaincre qui l'animent. S'est déjà distingué à plusieurs reprises au cours de la campagne. A fait preuve à nouveau, pendant cinq jours de combats incessants, des plus brillantes qualités tactiques et d'un entrain au-dessus de tout éloge et défendu pied à pied les abords d'une forêt dont la conservation était pour nous d'une importance capitale, parcourant sans cesse ses lignes avancées sous les balles et la mitraille, organisant la défense enthousiasmant ses hommes par son exemple. A finalement brisé les efforts répétés de l'ennemi pour percer notre ligne, en lui infligeant des pertes considérables. Quatre citations.

(Rang du 21 juin 1918.)

DUSSAUGE (Achille-Ernest-André), lieutenant-colonel à titre temporaire (active), commandant un groupe de bataillons de chasseurs à pied : a conduit les opérations d'un groupement de bataillons de chasseurs et de bataillons d'infanterie, dans des combats particulièrement durs et difficiles. Grâce à son coup d'œil, son calme, son action personnelle sur des troupes épuisées par la lutte, a pu remplir complètement toutes les missions qui lui ont été confiées et a ainsi fortement contribué à briser, en cinq jours de combats ininterrompus, la progression de l'ennemi. Trois citations.

GAUTIER (Henri-Philippe), chef d'escadron (active) commandant le 1er groupe du 259e rég. d'artillerie : officier supérieur de haute valeur technique et morale. A, pendant cinq journées de rudes combats, conduit son groupe avec un sang-froid et une habileté consommés, assurant un concours de tous les instants à notre infanterie, contribuant à briser de nombreuses attaques et infligeant de lourdes pertes à l'ennemi. A réussi à dégager son groupe d'une situation critique, le ramenant au complet en arrière sous le feu des tirailleurs ennemis. Deux blessures. Trois citations,

MAHUT (Léonce-Albin-Marie-Réné), lieutenant-colonel à titre temporaire (active), commandant le 259e rég. d'artillerie : très brillant officier supérieur, de haute valeur technique et morale. Dans de récents combats, a donné un exemple magnifique à ses troupes et a su leur communiquer son entrain au feu, sa ténacité et son dévouement inlassable. Trois citations.

(Pour prendre rang du 22 juin 1918.)

DE RESSEGUIER (Amaury-Joseph-François), lieutenant-colonel (active), commandant le 59e rég. d'infanterie ; officier supérieur qui a fait preuve de courage et de sang-froid dans les journées des 26 et 27 aout 1914, défendant avec ténacité le village de Noyers, violemment attaqué par l'ennemi. Blessé une première fois en reportant des troupes en avant, a conservé son commandement jusqu'au moment où une deuxième et grave blessure l'ait mis définitivement hors de combat.

DE HEINE (Georges-Henri-Victor), chef d'escadron de cavalerie (active) détaché au 73e rég. d'infanterie : a demandé à prendre le commandement d'un bataillon allant au feu, dans des circonstances graves. A assuré ce commandement avec une bravoure et une énergie remarquables, faisant preuve des plus belles qualités militaires. A repoussé plusieurs attaques ennemies excessivement violentes. S'est prodigué sans compter pour conserver l'intégrité de nos lignes payant largement de sa personne et donnant à tous le plus bel exemple. A maintenu toutes ses positions jusqu'à la relève par un autre corps. Huit citations.

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 2 mai 1918.)

METGE (Pierre-Arthur), sous-lieutenant (territorial) à la 13e compagnie du 201e rég. d'infanterie : officier d'élite. A pris, en plein combat, le commandement de sa compagnie, n'a cessé de faire preuve des plus belles qualités militaires, combattant pied à pied, infligeant à l'ennemi de lourdes pertes et ne se repliant le dernier que lorsque l'ordre lui en fut donné. Deux citations.

(Pour prendre rang du 3 mai 1918.)

DOMENECH (Louis-Antonin-Guillaume), lieutenant (réserve) au 27e rég. de dragons, groupe d'autos mitrailleuses : officier d'une bravoure admirable. Chargé avec sa section d'autos mitrailleuses de l'attaque d'un village, est descendu de sa voiture et, groupant les éléments d'infanterie épars autour de lui, s'est mis à leur tête, est parvenu à éteindre le feu de plusieurs mitrailleuses allemandes, ne s'est retiré qu'en fin de journée et par ordre, ramenant deux pièces.

(Pour prendre rang du 12 mai 1918.)

DIETHELM (Maurice-André), capitaine (active) commandant la 7e compagnie 4e rég. d'infanterie : a commandé sa compagnie au feu, avec une intelligence et un sang-froid remarquables, tenant jusqu'au bout sur les positions successivement occupées, disputant le terrain pied à pied. Cerné, s'est brillamment dégagé avec ses hommes. Deux blessures. Une citation.

BOLLORÉ (Alexandre-Guillaume), capitaine à titre temporaire (territorial), commandant la 1re compagnie du 4e rég. d'infanterie : au front depuis le début de la campagne, n'a cessé de faire preuve des plus belles qualités de sang-froid, de courage et d'énergie. Chargé, avec sa compagnie, de prolonger l'action d'un régiment voisin, en vue de permettre le débouché d'une division de renfort, a donné l'exemple du plus grand mépris du danger en maintenant son unité sur ses positions, malgré un feu violent, jusqu'à ce que sa mission soit terminée. A pris les dispositions les plus judicieuses pour éviter les pertes dans des conditions particulièrement difficiles. Deux citations.

PLASSE (Antoine-Joseph), lieutenant à titre temporaire (active) commandant la 13e compagnie du 329e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'un sang-froid et d'une bravoure remarquables. A repoussé plusieurs violentes attaques qu'il a rejetées en désordre et en infligeant à l'adversaire de lourdes pertes. L'ennemi ramenant sans cesse de nouveaux effectifs, sur le point d'être complètement encerclé, s'est dégagé, en se frayant un passage à la baïonnette. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

BARBARIN (Léon), capitaine à titre temporaire (réserve) au 17e bataillon de chasseurs : officier qui a fait preuve, en maintes circonstances, au cours de la campagne, des plus belles qualités militaires : courage, sang-froid, esprit du devoir. Dans une récente action, a brillamment enlevé sa compagnie à l'assaut des positions allemandes et l'a portée d'un seul bond, dans un ordre parfait, à son objectif. Une citation.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

CURVALLE (Albert), lieutenant à titre temporaire (réserve) au 15e rég. d'infanterie : jeune officier, modèle de sang-froid et de bravoure. Au cours d'une attaque, son capitaine ayant été mis hors de combat, a pris le commandement de la compagnie et l'a assuré avec beaucoup de décision et d'énergie. A donné à sa troupe le plus bel élan, atteignant ses objectifs et faisant des prisonniers. Deux blessures, Trois citations.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

FAVREAU (Pierre), lieutenant à titre temporaire (active), à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : officier énergique, modèle de bravoure et de sang-froid. A pris le commandement de sa compagnie après la mise hors de combat de son capitaine. Grâce à son exemple, son entrain, ses habiles dispositions, a enlevé une position de bois tenue par deux compagnies ennemies, fait 63 prisonniers et pris 7 mitrailleuses. Une blessure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

CROCHEMORE (Paul), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve), à la 1re compagnie du 128e rég. d'infanterie : chef d'un détachement de liaison, au cours d'une attaque, et voyant sa compagnie arrêtée par ses nids de mitrailleuses non détruits, a porté son groupe sur le flanc de ces mitrailleuses et les a réduites, capturant 3 pièces et 25 hommes. A pris ensuite le commandant de la compagnie sur la position conquise, a organisé cette position sous un violent bombardement et a assuré la liaison avec les unités voisines et le chef de bataillon. Deux blessures, deux citations.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

TOUSSAINC (Louis-Hippolyte), capitaine (active) au 42e rég. d'infanterie : officier de très haute valeur. S'est distingué dans toutes les affaires auxquelles il a pris part, en particulier dans une récente attaque, où, par son initiative heureuse sur un centre de résistance ennemi, il a facilité le débouché d'un bataillon voisin. Trois blessures, trois citations.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

GABOULET (Pétrus-Joseph), mle 5072, lieutenant à titre temporaire (active) à la 2e compagnie du 56e rég. d'infanterie : officier d'élite qui a fait preuve en maintes circonstances d'un courage et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. A été grièvement blessé en procédant, de jour, à la reconnaissance du terrain où il devait le soir exécuter une patrouille. Une blessure antérieure, trois citations.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

DUPOND (Auguste), sous-lieutenant (active) à titre temporaire à la 1re compagnie du 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : officier superbe de courage et d'héroïsme. Blessé trois fois en deux jours au cours d'une récente affaire, est revenu prendre le commandement de sa section après chaque pansement. Pendant une attaque allemande, s'est élancé, à la tête de sa section, à corps perdu dans les rangs ennemis qu'il a dispersés, et a été blessé pour la quatrième fois.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

SERBINAT (Joseph-Albert), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 2e rég. de marche de zouaves : officier d'une bravoure et d'un dévouement absolus. Surpris par un violent bombardement alors qu'il travaillait en première ligne avec sa section, a été grièvement blessé tandis qu'il faisait abriter ses hommes, sans se soucier de sa propre sécurité. Deux citations.

LAROCHE (Louis), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 6e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : officier animé par le plus bel esprit du devoir. Chargé avec sa section de s'opposer à l'avance d'une forte troupe ennemie qui s'infiltrait dans les hautes cultures, a pris avec décision des mesures pour pratiquer l'encerclement de cette troupe. Payant de sa personne et montrant l'exemple, a dirigé l'attaque de ces différents groupes avec bravoure et énergie et a obtenu la reddition de cinquante prisonniers.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

CAVELIER (André), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 7e compagnie du 21e rég. d'infanterie : a dirigé d'une façon brillante une reconnaissance jusqu'aux deuxièmes lignes ennemies et rapporté d'utiles renseignements. Bien qu'incomplètement remis d'une maladie contractée au service, a tenu à monter en première ligne avec sa compagnie ; a été gravement intoxiqué à son poste de combat pendant un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Deux citations.

HUBERT (René-André), lieutenant à la 2e compagnie du 22e rég. d'infanterie : officier d'élite ; chargé d'enlever avec deux compagnies une position importante, a organisé et conduit l'opération avec intelligence, bravoure et ténacité. A pleinement atteint son objectif, s'y est maintenu malgré un feu violent et a arrêté net une contre-attaque ennemie. Trois citations.

CHRÉTIEN (Robert-Emile), capitaine à titre

temporaire (réserve), commandant la 1re compagnie du 18e bataillon de chasseurs à pied : très brave officier, commandant de compagnie qui a obtenu de brillants succès en 1916 sur la Somme. Vient de donner à nouveau des preuves de sa valeur en arrêtant pendant toute une journée le débouché de trois attaques, en enlevant quelques jours après un îlot de village défendu par un effectif double du sien et en ramenant vingt-neuf prisonniers, dont deux officiers, capturant en outre six mitrailleuses. Une blessure. Quatre citations.

DUGELAY (Louis-Auguste), sous-lieutenant (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 38e rég. d'infanterie : excellent officier qui a donné, depuis le début de la campagne, de nombreuses preuves de courage et de dévouement. A été grièvement blessé en défendant une importante position contre un ennemi supérieur en nombre. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

RIBET (Pierre-Clément-Alexandre), capitaine (réserve) commandant la 1re compagnie du 14e rég. d'infanterie : chargé de garder un pont, a rempli sa mission jusqu'à la dernière minute. Entouré par l'ennemi, s'est livré passage à la baïonnette, ramenant quatre prisonniers et une mitrailleuse. Les jours suivants, dans la défense d'une lisière de village soumise à un feu intense de l'adversaire, a repoussé brillamment plusieurs attaques, infligeant à l'ennemi de très grosses pertes. Une blessure, trois citations.

DUCOULOMBIER (Léon-Auguste-Victor-Paulin), aumônier volontaire à une division de cavalerie : aumônier d'un grand mérite, exemple de dévouement et de mépris absolu du danger. Apprenant que des blessés d'une autre unité étaient restés sur le terrain, est parti trois fois à leur recherche, en plein jour, à plus de 600 mètres des lignes françaises, poursuivant plusieurs heures, ses investigations, seul et debout, malgré le tir des mitrailleuses ennemies. A réussi à faire rentrer plusieurs blessés, portant lui-même l'un deux avec l'aide d'un cavalier volontaire. Deux citations.

DECQUE (Louis-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 168e rég. d'infanterie : officier mitrailleur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Au cours d'une attaque allemande, a maintenu toutes ses pièces en position dans des circonstances difficiles, infligeant de lourdes pertes à l'ennemi, qui a échoué dans sa tentative d'enlèvement d'un point d'appui très important. A été grièvement blessé, à son poste de combat. Amputé d'une jambe. Une citation.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

CREISSEIL (Justin), lieutenant à titre temporaire (active) au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, compagnie de mitrailleuses : au cours de l'attaque allemande, a su infliger à l'ennemi des pertes sévères grâce à l'emploi judicieux de ses mitrailleuses. Son bataillon étant chargé de garder une position, a exécuté en avant de la ligne une reconnaissance périlleuse, en plein jour ; a pu découvrir ainsi des forces importantes allemandes sur lesquelles il a fait exécuter des tirs de mitrailleuses très meurtriers. A dirigé lui-même un tir sur une batterie ennemie en train de se mettre en position, l'obligeant à repartir au galop. Le lendemain, une partie de la ligne ayant plié devant une forte attaque allemande a lui-même rassemblé des isolés, les a entraînés à la contre-attaque, contribuant ainsi à briser la poussée de l'ennemi. Une blessure. Quatre citations.

ESCACH (Amédée-Hector), lieutenant à titre temporaire (active), commandant la 1re compagnie du 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : commandant de compagnie de première ligne ; dans une réconte affaire, a tenu tête avec sa compagnie à trois attaques allemandes. Au cours de l'une d'elles, bien que découvert sur ses deux ailes et débordé, a, par sa bravoure et son sang-froid, obtenu le maintien de son front et facilité les contre-attaques menées par deux compagnies voisines qui ont ensuite rétabli l'intégralité du front. Trois citations.

LAGARDE (Edouard-Alfred-Hilaire), capitaine (active) commandant la 2e compagnie de mitrailleuses du 3e rég. bis de zouaves : officier qui s'est constamment fait remarquer par son courage, son coup d'œil, son ascendant sur ses hommes. Les Allemands, ayant prononcé une forte attaque, a rallié des éléments de plusieurs corps différents, et les a entraînés dans une vigoureuse contre-attaque qui a chassé l'ennemi de la position, lui infligeant de grandes pertes. Deux blessures. Quatre citations.

PEYRELONGUE (Georges-Marie), lieutenant (réserve) au 275e rég. d'artillerie : au cours des dernières affaires, a fait l'admiration de tout le régiment par son courage et son sang-froid ; a arrêté la progression de l'infanterie allemande, tirant à vue sur les lignes ennemies, et n'a quitté la position, sous le feu de mitrailleuses, qu'après avoir brûlé sa dernière cartouche.

MARION (Charles-Pierre), lieutenant (réserve) au 9e bataillon de chasseurs à pied : le flanc gauche du bataillon étant coupé et débordé, s'est offert pour rechercher les fractions détachées ; a patrouillé toute la nuit sous bois avec une escouade à travers les postes allemands. A force d'énergie et de ténacité, a réussi à rallier les fractions égarées et à déterminer les emplacements ennemis, ce qui a permis au bataillon d'organiser la résistance et de se maintenir sur la position. Deux blessures. Cinq citations.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

CHOVET (Adrien), lieutenant (réserve) au 53e bataillon de chasseurs : officier d'élite, véritable entraîneur d'hommes. Après s'être distingué maintes fois durant la campagne par son courage et son énergie, a été grièvement blessé au cours des derniers combats en faisant vaillamment son devoir. Trois blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

THOMAS (Marius), mle 22/8823, sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 3e compagnie du 22e rég. d'infanterie coloniale : officier d'un grand courage. A été blessé grièvement en reconnaissant un emplacement pour avancer la ligne de sa section. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

BREILLAT (Gabriel-Marie-Victor-Joseph), lieutenant (réserve) à la 21e compagnie du 201e rég. d'infanterie : brillant officier, modèle de bravoure et de résolution. Après sept jours de durs combats, est venu spontanément avec quelques hommes, coopérer à la défense d'une ferme constituant un point d'appui important. Y a résisté toute la journée devant des attaques sans cesse renouvelées, infligeant aux assaillants des pertes énormes. Ne s'est replié que sur l'ordre de son chef, lorsque l'ennemi occupait déjà une partie des bâtiments, ramenant tous les hommes enthousiasmés par son courage. Trois citations,

PANQUET (François-Joseph), capitaine à titre temporaire commandant la 2e compagnie du 30e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de premier ordre qui a su, par ses qualités de bravoure et d'énergie, faire de son unité une troupe d'élite. A réussi, après une manœuvre habile, à libérer sa compagnie des menaces d'encerclement ennemies et a contre-attaqué avec un plein succès. Une blessure. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

JEUNECHAMPS (Eugène-Louis), sous-lieutenant (active) au 33e rég. d'infanterie : officier d'une vaillance et d'une ardeur tout à fait exceptionnelles. A eu, au cours des derniers combats, une attitude qui a fait l'admiration de tout le régiment. Pendant toute la durée d'une attaque ennemie, est resté sur le parapet au mépris du danger, pour conduire le feu de ses pièces. Le lendemain, a protégé le repli de son bataillon en restant à l'arrière et en faisant des mises en batterie répétées. Deux jours après s'est installé en pleine vue sur une route pour arrêter une attaque allemande ; a ramené ensuite lui-même sa pièce dans nos lignes. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 9 juin 1918.)

VIALAS (Gaston-François-Jean), capitaine (active) au 40e rég. d'artillerie : commandant de batterie dont l'habileté et la bravoure sont légendaires au régiment, plein de sang-froid au feu. Vient de se signaler une fois de plus par l'à-propos et la vigueur de ses tirs et a contribué à enrayer une violente attaque allemande. Une blessure. Cinq citations.

CHEVALIER (André-Charles-Albert), capitaine, commandant la 3e compagnie de mitrailleuses du 73e rég. d'infanterie : dans des circonstances exceptionnelles, difficiles, sous un bombardement intense, menacé de toutes parts, battu à revers par des mitrailleuses ennemies, a fait preuve de la plus grande énergie, donnant à tous, par l'exemple de sa belle attitude personnelle, la volonté de résister jusqu'au bout. A ainsi largement contribué à conserver un village soumis à de puissantes attaques et dont la possession était pour nous d'une importance capitale. Deux citations.

DIDIER (Jules), capitaine (réserve) au 215e rég. d'artillerie : officier de premier ordre. Pendant une attaque rapprochée de sa batterie à moins de 200 mètres par l'infanterie ennemie, a montré un calme remarquable et la résolution arrêtée de ne pas laisser passer l'adversaire qu'il a réussi, en continuant le feu jusqu'à la dernière limite, à refouler de plus d'un kilomètre. Ayant appris que des Allemands se trouvaient encore dans la batterie voisine, a pris la tête d'un petit détachement de canonniers qui les en a chassés rapidement à coups de revolver et de mousqueton. Une blessure. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 12 juin 1918).

PETITNICOLAS (Charles-Auguste-Henri), capitaine (active), commandant la 2e batterie du 42e rég. d'artillerie : a commandé son gronpe avec une autorité remarquable et une rare énergie, dans des circonstances difficiles, tenant sur les positions jusqu'à la dernière limite, repoussant par son feu plusieurs attaques ennemies et faisant preuve du plus complet mépris du danger. Voyant un officier allemand s'approcher de son observatoire en lui criant de se rendre, s'est porté à sa rencontre, l'a abattu d'un coup de fusil et a recueilli sur lui des documents intéressants. Deux citations.

(Pour prendre rang du 19 juin 1918.)

JUIF (Louis-Eugène-Joseph), lieutenant (active) au 240e rég. d'artillerie, pilote aviateur : officier pilote d'une grande valeur, d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels. Au cours d'une mission de reconnaissance exécutée à basse altitude, ayant dû atterrir entre les lignes par suite du feu de l'ennemi, a réussi à sauver ses instruments de bord et ses mitrailleuses, malgré un violent bombardement. Trois blessures. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

LACOSTE (Jean-Baptiste-Maurice), capitaine (réserve), commandant la 3e compagnie du 208e rég. d'infanterie : officier d'un moral très élevé, d'une bravoure exemplaire. A été grièvement blessé alors qu'il organisait avec sa compagnie la défense d'un bois violemment battu par l'artillerie ennemie. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

LEBLANC (Georges-Paul), sous-lieutenant à titre temporaire (active) au 208e rég. d'infanterie : jeune officier plein d'entrain et d'allant. A été grièvement blessé au moment où, avec sa section, il cherchait à s'emparer d'une position ennemie fortement défendue par des mitrailleuses.

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

DE BUTLER (Jean), capitaine à titre temporaire (active), commandant la 5e compagnie du 18e bataillon de chasseurs à pied : attaqué par des forces très supérieures, a pris, dès le début de l'action, une attitude agressive qui en a imposé à l'adversaire et l'a arrêté toute une journée devant notre position. Lui a infligé de sérieuses pertes, tant par des feux à petite distance que par des contre-attaques lancées avec à-propos, qu'il dirigeait lui-même bien que blessé. Animant tout le monde par son exemple, s'est montré un véritable chef, obtenant de son unité enthousiasméo un magnifique rendement. Une blessure antérieure. Deux citations.

VERNIER DE BYANS (Pierre-Benoît-Marie), lieutenant (active) à la 8e batterie du 42e rég. d'artillerie : très bon officier, modèle de courage et de dévouement. Grièvement blessé au cours d'un tir de barrage de sa batterie, a fait preuve d'une remarquable abnégation et d'un haut sentiment du devoir. Amputé de la main droite. Une blessure antérieure. Médaillé militaire pour faits de guerre. Deux citations.

GUICHET (Georges-Albert), capitaine à titre temporaire (active) au 119e rég d'infanterie : brillant officier, modèle d'activité et de bravoure, toujours présent aux points les plus exposés et possédant, grâce à ces qualités, un remarquable ascendant sur ses hommes. Violemment attaqué, alors qu'il dirigeait personnellement une reconnaissance préparatoire à un coup de main, atteint de trois balles et d'éclats de grenade, a continué à diriger le combat, ne se laissant emporter qu'après avoir constaté que l'assaillant était définitivement repoussé. Une blessure antérieure. Quatre citations.

BAUBIET (Georges-Auguste-Joseph), lieutenant (réserve) au 90e rég. d'infanterie : officier d'une valeur exceptionnelle. A donné à tous pendant une attaque, un bel exemple de courage et d'énergie. A été grièvement blessé, pendant l'assaut, en entraînant ses hommes sous le feu des mitrailleuses ennemies. Quatre citations.

GAUTIER (Pierre-Fernand-Paul-Louis), lieutenant (réserve) au 335e rég. d'infanterie, 5e compagnie de mitrailleuses : commandant d'une compagnie de mitrailleuses d'une haute valeur morale, modèle de devoir et de conscience. Au cours d'une attaque, blessé très grièvement alors qu'il installait ses sections, entouré par les Allemands, a réussi à regagner les lignes de départ, parcourant ainsi, une zone de plus de 500 mètres balayée violemment par les mitrailleuses ennemies. Une blessure antérieure. Trois citations.

GAUDEUL (Jean-Xavier-Marie-Joseph), lieutenant (active) au 90e rég. d'infanterie : officier brave et énergique. A brillamment enlevé sa compagnie à l'assaut des lignes allemandes ; a été grièvement blessé pendant l'action. Trois blessures antérieures, deux citations.

CHOLLET (Alfred), lieutenant (active), à la 19e compagnie du 335e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de grande énergie et de haute valeur morale, passé, sur sa demande, de la cavalerie dans l'infanterie. A entraîné sa compagnie à l'attaque avec un entrain et une crânerie magnifiques. Blessé grièvement et entouré par des Allemands, quinze heures sur le terrain, a eu la force de volonté et l'énergie nécessaires pour se traîner jusque dans nos lignes, traversant ainsi, sur une distance de plus de 500 mètres, une zone violemment battue par les mitrailleuses ennemies. Deux blessures antérieures, deux citations.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

THALAMAS (Alban-Nicaise-Félix-Achille), chef de bataillon (active) commandant le 1er bataillon du 273e rég. d'infanterie : a entraîné son bataillon à l'assaut d'une position ennemie avec un ordre et une vigueur magnifiques, forçant l'adversaire à reculer. Dans la défense, a ensuite montré une énergie indomptable, se tenant sans cesse en première ligne pour animer son unité de la volonté de tenir coûte que coûte. Au cours d'une furieuse attaque exécutée par des forces très supérieures en nombre, a exalté le courage de sa troupe qui s'est accrochée à la position refoulant l'ennemi dans ses lignes après lui avoir causé des pertes considérables. Une blessure. Une citation.

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

GUYON DE MONTLIVAULT (Jacques-Marie-Isère-François de Paule), lieutenant (active) au 3e escadron du 2e rég. de hussards : officier d'un brillant courage. Toujours volontaire pour les missions périlleuses. A constamment fait preuve des plus belles qualités militaires. Blessé à la main et au poignet droits en s'élançant à l'assaut d'un nid de mitrailleuses, a ramené son revolver de la main gauche, et malgré la douleur, a entraîné sa section jusqu'au corps à corps, atteignant son objectif et contribuant à la capture de vingt-cinq prisonniers et de quatre mitrailleuses. Deux citations.

(Pour prendre rang du 21 juin 1918.)

DECUIGNIERE (Albert-Anicet), capitaine (active) commandant la 7e compagnie du 67e rég. d'infanterie : au cours de récents combats, a constamment montré une superbe bravoure. A été grièvement blessé en entraînant sa compagnie dans une contre-attaque qui a entièrement réussi, grâce à son impétuosité, dégageant un important point d'appui. Une blessure antérieure. Cinq citations.

JOUSSAUME (Sébastien), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 61e rég. d'infanterie : officier d'une très grande bravoure et de la plus haute valeur morale. A la tête d'une patrouille, a livré au delà d'une rivière, à un gros détachement ennemi, un combat où il a fait preuve comme toujours, des plus brillantes qualités de chef et de soldat. A été blessé au cours de l'action. Deux blessures antérieures. Trois citations.

LALANNE (Louis-Alexis), lieutenant à titre temporaire (active) à la 2e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : officier plein d'entrain et d'ardeur à l'attaque. A été blessé grièvement d'un coup de revolver à bout portant, en sautant, à la tête de sa troupe, dans une tranchée allemande fortement occupée. Une blessure antérieure. Deux citations.

SCHUTZ, capitaine (active) au 215e rég. d'artillerie : officier de valeur et d'une belle bravoure. Son groupe étant serré de près par l'infanterie ennemie qui s'était approchée à moins de 200 mètres et avait même pénétré dans une de ses batteries, a, par une action personnelle et son énergie, en faisant continuer le tir de ses pièces, complètement dégagé ses batteries et obligé l'ennemi à refluer sous leur feu. A rétabli ainsi une situation devenue critique, et permis à l'infanterie de réoccuper le terrain où il était en position. Une citation.

DOZE (Pierre-Marie), sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) au 276e rég. d'artillerie de campagne : officier remarquable de bravoure et de sang-froid. A été très grièvement blessé en traversant des tirs de barrage très denses pour recueillir les renseignements nécessaires à l'efficacité des tirs de notre artillerie. A fait l'admiration de tous. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 22 juin 1918.)

MASSIE (Camille), chef de bataillon à titre temporaire (active), commandant le 1er bataillon du 168e rég. d'infanterie : vaillant officier. Occupant avec son bataillon un front de 2 kilomètres, assailli par des troupes de la garde en nombre considérable, s'est cramponné au terrain et, par le jeu de ses mitrailleuses et à propos de ses contre-attaques, a gardé ses positions, après avoir infligé à l'ennemi des pertes exceptionnellement élevées. Deux blessures. Neuf citations.

LEGRAND (Amédée-Félix), capitaine à titre temporaire (réserve), commandant la 3e compagnie du 103e rég. d'infanterie : homme de devoir. Officier d'une belle bravoure et d'un dévouement absolu. Chargé de coopérer avec sa compagnie à une contre-attaque de nuit, a brillamment enlevé sa troupe sous le feu des mitrailleuses et conquis son objectif. A été grièvement blessé. Enucléation de l'œil gauche. Trois citations.

GAILLARDOT (Georges), lieutenant (réserve) au 103e rég. d'infanterie : officier d'une splendide bravoure. A contre-attaqué récemment dans des conditions particulièrement difficiles. Blessé, a maintenu sa troupe cramponnée au terrain et fait une périlleuse reconnaissance. Le soir venu, s'est offert pour guider sur sa base de départ une nouvelle compagnie de contre-attaque, et, malgré sa blessure, spontanément, au milieu de soldats qui n'étaient pas les siens, a saisi un fusil et, simple exécutant, a brillamment enlevé la position. Une blessure antérieure. Trois citations.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

GUILLIN (Alphonse-Albert), lieutenant à titre temporaire (active) au 103e rég. d'infanterie : officier de haute conscience et d'une belle bravoure. A contre-attaqué avec sa compagnie qu'il a enlevée magnifiquement, atteignant ses objectifs, capturant six mitrailleuses et faisant des prisonniers. A été grièvement blessé quatre jours plus tard au cours d'une reconnaissance. Deux citations.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

LEBORGNE (Ferdinand-François-Joseph), capitaine (active) au 273e rég. d'infanterie : pendant cinq jours de violents combats, a superbement conduit son unité, contribuant avec elle à maintenir une position qu'il fallait conserver à tout prix, malgré les furieux assauts de l'ennemi. Avec sa bravoure habituelle, s'est sans cesse tenu aux points les plus exposés sous les feux d'une violence inouïe, déclenchant à chaque tentative de l'ennemi le tir de toutes ses pièces, lui causant des pertes considérables et brisant son élan. A été l'âme de la résistance. Une blessure. Quatre citations.

(Pour prendre rang du 22 juin 1918.)

LEFRESNE (Albéric-François-Joseph), lieutenant à titre temporaire (territorial) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 73e rég. d'infanterie : officier admirable par son courage, son calme et sa décision. Groupant autour de lui, quelques hommes, s'est jeté contre une troupe ennemie qui s'infiltrait dans nos lignes et l'a mise en fuite, assurant ainsi l'intégrité de la position. A été atteint de deux balles dans cette lutte. Médaillé militaire pour faits de guerre. Trois citations.

SAUVAGE (Ovide-François-Louis), capitaine à titre temporaire (réserve) au 273e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure superbe. Pendant six jours et six nuits, à la tête de sa compagnie de mitrailleuses d'abord, puis du bataillon, a tenu tête à un ennemi très supérieur en nombre, brisant toutes ses attaques et maintenant intégralement les positions auxquelles s'était accrochée son unité. Sous un feu d'une violence inouïe, a arrêté net une grosse tentative de l'ennemi, obligeant celui-ci à reculer en désordre dans ses lignes après avoir subi de lourdes pertes. Une blessure. Quatre citations.

LEREBOURS (Robert-Michel-Henri), capitaine (réserve) au 273e rég. d'infanterie : officier d'une bravoure magnifique. Pendant cinq jours de furieux combats, s'est prodigué jusqu'à l'héroïsme allant partout, de jour et de nuit, sous des feux d'une violence inouïe, communiquer aux unités sa volonté de tenir coûte que coûte. A un moment critique, a pris résolument en main des éléments dispersés pour défendre avec la dernière énergie un point qu'il fallait conserver à tout prix et a maintenu la position. Deux blessures, cinq citations.

CARTON (Robert-Adrien), capitaine à titre temporaire (active) au 33e rég. d'infanterie : commandant de compagnie de tout premier ordre, qui a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A entraîné brillamment sa compagnie à l'attaque sous un tir de barrage d'une rare violence et le feu de nombreuses mitrailleuses. Grièvement blessé, a fait preuve de la plus grande énergie et n'a consenti à se laisser évacuer qu'après avoir exposé en détail la situation de sa compagnie au chef de bataillon. Deux citations.

GAILLARD (Eugène-Dominique), mle 1254, sous-lieutenant à titre temporaire (réserve) à la 19e compagnie du 325e rég. d'infanterie : la compagnie étant chargée d'occuper un bois dont les Allemands tenaient encore la lisière, a conduit sa section avec un entrain et une bravoure admirables. A été grièvement blessé au cours de l'action. Une citation.

PLAGNOL (Henri), mle 10787, sous-lieutenant (réserve) à la 13e compagnie du 261e rég. d'infanterie : officier d'un grand courage et d'une magnifique ardeur. A été très grièvement blessé, à Thiaumont, le 27 juin 1916, en entraînant sa section à l'attaque. Trois citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 12 août 1915.)

TOURETTES (Jean-Marie), mle Rt 1143, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 15e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 28 décembre 1914, en Belgique. Amputation du bras gauche.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1916.)

MARCEL (Maurice), mle 013801, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 67e rég. d'infante-

rie : soldat courageux et dévoué. A été blessé grièvement, le 16 janvier 1915. à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 8 février 1916.)

BARBEY (Léon), mle 6086, soldat (active) à la 11e compagnie du 5e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, dans l'accomplissement de son devoir, le 8 mars 1915, près de Reims.

(Pour prendre rang du 11 mai 1918.)

DEPLAET (Henri-Joseph), mle 3943, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 166e rég. d'infanterie : soldat énergique et courageux. A été très grièvement blessé, en se portant à l'assaut du village de Champlon, le 12 octobre 1914.

(Pour prendre rang du 6 juin 1916.)

HENOC (Auguste), mle 10169, soldat (active) à la 12e compagnie du 128e régiment d'infanterie : très bon soldat, brave et énergique au feu. A été blessé grièvement le 22 juin 1915, dans la tranchée. Amputé du pied droit.

(Pour prendre rang du 30 juin 1916.)

BONFILS (Francis-Eugène), mle 07100, soldat de 1re classe (territorial) à la 4e compagnie du 60e regiment d'infanterie : brave soldat d'une belle conduite au feu. A été blessé grièvement, le 12 novembre 1914, en s'élançant à l'attaque.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1916.)

FORCINAL (Georges-Eugène). mle 08733, soldat (réserve) à la 33e compagnie du 224e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage à toute épreuve, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvemeet blessé, le 11 mai 1915, à Neuville-Saint-Waast, en se portant à l'assaut des positions ennemies sous un violent tir de barrage. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1916.)

DENIS (Gustave-Hippolyte), shasseur (active) à la 2e compagnie du 9e bataillon de chasseurs à pied, mle 5203; blessé à Beauséjour, le 7 mars 1915, en se partant à l'attaque d'une position allemande fortement organisée, est resté pendant cinq jours et cinq nuits, dans un trou d'obus entre les lignes françaises et les lignes allemandes, n'a pu regagner la tranchée où se trouvait sa compagnie qu'après de pénibles efforts et en rampant faisant ainsi preuve d'un courage et d'une endurance au dessus de tout éloge.

(Pour prendre rang du 11 mars 1917.)

MONNIER (Daniel-Isaïe), mle 10715, caporal (active) à la 6e compagnie du 67e rég. d'infanterie : excellent gradé. A été blessé grièvement, le 21 juin 1916, à Douaumont, à son poste de combat, alors qu'il donnait à ses hommes un bel exemple de sang-froid.

(Pour prendre rang du 20 avril 1917.)

LEGRET (Julien), mle 04076, soldat (réserve) à la 4e compagnie du 54e rég. d'infanterie : soldat d'une magnifique attitude au combat. Le 25 mars 1915, aux Eparges, s'est intrépidemment élancé à l'attaque. A été grièvement blessé pendant l'assaut.

(Pour prendre rang du 8 mai 1917.)

DAVID (Louis-Alexandre), mle 0413, caporal (territorial) à la 7e compagnie du 39e rég. d'infanterie : très bon gradé d'une belle bravoure. A été blessé très grièvement à l'attaque de Neuville-Saint-Waast, le 9 juin 1915.

(Pour prendre rang du 14 juin 1917.)

CHABRIDIER (Pierre), mle 14277, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 152e rég. d'infanterie : gradé d'un courage superbe. Lors de l'attaque du 22 mai 1917, à Vauclerc, a entraîné ses hommes avec une énergie extraordinaire. Est arrivé un des premiers sur la position ennemie, a combattu avec la dernière vigueur et le plus complet mépris du danger jusqu'au moment où il est tombé grièvement blessé.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1917.)

BELLET (Léon-Théodore), mle 0652, sergent (territorial) à la 2e compagnie du 140e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, en Champagne, le 25 septembre 1915, en faisant son devoir. Perte de la vision de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1917.)

MAHIEDDINE OULD MILOUD, mle 15535, tirailleur (active) à la 6e compagnie du 2e rég. de tirailleurs : excellent soldat, discipliné et brave. Du 3 au 6 octobre 1917, à Bezonvaux, est toujours resté ferme à son poste, malgré les violents bombardements. Le 6 octobre, au cours d'une vive attaque ennemie précédée d'une violente préparation d'artillerie, a fait preuve d'un courage remarquable et a été grièvement blessé en combattant. Amputé du bras droit.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1917.)

MAGNIÈRE (Charles, mle 9656, soldat (active) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 168e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été blessé grièvement, le 20 mars 1917, au cours d'un coup de main ennemi, à son poste de combat. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1917.)

DUBARRY (Jean-Marie), mle 3669, sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 12e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure à toute épreuve, ayant un haut sentiment du devoir. A été grièvement blessé, le 6 août 1916, à son poste de combat dans la franchée. Une blessure antérieure, une citation.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1917.)

EXBRAYAT (Jean-Pierre), mle 010777 *bis*, soldat de 1re classe (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 363e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant donné, depuis le début de la campagne, de nombreuses preuves de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé, le 4 mai 1917, au fort de Brimont, en se portant à l'attaque. Amputé du bras gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1917.)

TAFANI (Toussaint), mle 03897, soldat de 1re classe (territorial) à la 27e compagnie du 363e rég. d'infanterie : s'est élancé courageusement à l'assaut d'une position ennemie pendant le combat du 3 septembre 1916, au cours duquel il a été grièvement blessé. Amputé de la cuisse gauche.

BARD (Lucien-Emile), mle 07226 *bis*, caporal (réserve) à la 23e compagnie du 340e rég. d'infanterie : très bon gradé, qui s'est toujours fait remarquer en toutes circonstances, par sa bravoure et son sang-froid. A été blessé grièvement, le 4 juillet 1916, à Thiaumont, au cours d'un violent bombardement. A donné un bel exemple de courage en refusant de se laisser évacuer et en restant à son poste jusqu'à ce que son unité soit relevée. Perte de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1917).

MAS (Henri), mle 10402, sergent-major (réserve) à la 5e compagnie du 416e rég. d'infanterie : gradé très énergique. A été blessé grièvement, le 26 septembre 1915, en se portant courageusement au secours de son capitaine très gravement atteint. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1917.)

BUSSET (Félix-Albert), mle 15600, soldat (active) à la 14e compagnie du 363e rég. d'infanterie : bon soldat, courageux et dévoué, qui a fait preuves en toutes circonstances des plus belles qualités militaires. A été blessé grièvement en s'élançant à l'assaut d'une tranchée ennemie. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

FORGUES (Pierre), mle 2904, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 23e bataillon de chasseurs : excellent gradé, énergique et plein d'entrain. A été grièvement blessé, le 15 juin 1915, en entraînant ses hommes à l'assaut. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1917.)

MAGNA (Mathieu), mle 16267, soldat (active), à la 15e compagnie du 363e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant donné depuis le début de la campagne des preuves constantes de bravoure et de dévouement. A été blessé grièvement à son poste de combat, le 18 avril 1917. Enucléation de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1917.)

MARCEAU (Emile), mle 11304, soldat (réserve) à la 12 compagnie du 4e rég. d'infanterie : soldat dévoué et brave. A été blessé grièvement, le 14 mai 1915, au ravin des Meurissons, à son poste de guetteur.

LECLERCQ (Léon), mle Rt 4345, soldat (active), mle 11564, à la 10e compagnie du 137e rég. d'infanterie : soldat plein d'allant et d'énergie. A été gravement atteint près de Verdun, le 21 janvier 1917, dans la tranchée.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1918.)

BONNET (Jean-Maurice), mle Rt 734, caporal (réserve) à la 18e compagnie du 321e rég. d'infanterie : excellent gradé, ayant toujours donné le plus bel exemple de bravoure. A été gravement atteint le 15 janvier 1917, à son poste de combat devant Verdun.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1918.)

ARTUS (Charles), mle 02247, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 23e rég. d'infanterie : très bon sous-officier brave et dévoué. A été grièvement blessé le 18 avril 1917 à Loivre, en occupant une position avancée soumise à un très violent bombardement ennemi. Perte de la vision de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 27 février 1918.

PELLENTZ (Georges-Charles), mle 4507, caporal (réserve), à la 2e compagnie du 102e bataillon de chasseurs à pied : excellent gradé, énergique courageux. A été grièvement blessé devant Fleury, le 30 septembre 1916, à son poste de combat, en luttant à la grenade. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 28 février 1918.)

DUCLOS (Jean-François), mle 011519, soldat (territorial) à la 9e compagnie du 12e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été grièvement blessé, le 3 septembre 1914, devant Craonne, en assurant son service de guetteur en première ligne.

(Pour prendre rang du 7 mars 1918.)

VINCENSINI (Ours-François), mle 03900, soldat (territorial) à la 27e compagnie du 363e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant donné depuis le début de la campagne de nombreuses preuves de son courage et de dévouement. A été blessé grièvement, le 3 septembre 1916, en s'élançant résolument à l'attaque des positions ennemies. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 22 mars 1918.)

QUENTEY (Henri-Edmond-Marie), mle 14493, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 152e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a toujours fait preuve de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 16 octobre 1916, à Sailly-Saillisel, en se portant bravement à l'assaut de ce village.

(Pour prendre rang du 31 mars 1918.)

PESNELLE (Albert-Henri-Raymond), mle 07868, soldat (réserve) à la 8e compagnie du 67e rég. d'infanterie : bon soldat. A été blessé grièvement lors d'une attaque ennemie, le 24 septembre 1914, en faisant courageusement son devoir.

(Pour prendre rang du 10 avril 1918.)

HAZAM ALI BEN ALI, mle 23593, caporal (active) à la 15e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : gradé d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. Volontaire, le 10 avril 1917, pour faire partie d'une patrouille de reconnaissance, a été grièvement blessé en abordant la tranchée allemande. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 13 avril 1918.)

MOHAMED BEN ALEYA BOU AZZA, mle 15682, caporal (active) à la 13e compagnie du 8e rég. de marche de tirailleurs : excellent gradé d'un courage et d'un dévouement exceptionnels. Est resté, quoique grièvement blessé, à son poste de combat, donnant ainsi un remarquable

exemple d'énergie et de sang-froid. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 avril 1918.)

MARTINEAU (Joseph-Prudent) (R. S. A. T.), mle 12727, sergent-fourrier à la 6e compagnie du 81e rég. d'infanterie territoriale : excellent agent de liaison, remarquable par son courage et son sang-froid. A été grièvement blessé à Vailly, le 5 janvier 1915, en transmettant des ordres dans une zone particulièrement dangereuse. Amputation de l'avant-bras droit.

CLÉMENT (Camille), mle 05517, soldat de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 28e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite. A été grièvement blessé, le 30 juin 1917, au Chemin-des-Dames, pendant une attaque allemande au moment où il ramenait sa pièce à l'arrière pour ne pas la laisser aux mains de l'ennemi. Enucléation de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 24 avril 1918.)

NEDELEZ (Robert-Albert), mle B 015479, soldat (territorial) à la 7e compagnie du 82e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. S'est particulièrement bien conduit à Verdun, en octobre et en novembre 1916. A été blessé très grièvement, le 6 novembre, à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 25 avril 1918.)

KERSALE (Pierre-Marie-Joseph), mle 9938, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 411e rég. d'infanterie : mitrailleur d'une grande bravoure. Lors d'une attaque ennemie avec jets de liquides enflammés et sous un violent bombardement, a assuré le service de sa pièce avec un calme et un sang-froid dignes des plus grands éloges. A été blessé grièvement à son poste.

(Pour prendre rang du 1er mai 1918.)

FOURNEAU (Emile), mle 010858, caporal (territorial) à la 21e compagnie du 325e rég. d'infanterie : excellent gradé. Au front depuis le début de la campagne, s'y est toujours signalé par sa bravoure et son dévouement. A été blessé grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 6 mai 1918.)

BOUFERCHA MOHAMED BEN AHMED, mle 10536, tirailleur (active) de 1re classe à la 14e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : excellent soldat et brave tirailleur, modèle d'abnégation. Blessé grièvement au moment où la compagnie montait en ligne, n'a été se faire panser que quand il eût remis ses armes et ses cartouches à son chef de section. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

JUAN (François), mle 15807, tirailleur (active) de 1re classe à la 6e compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : tirailleur plein d'allant. A été grièvement blessé, en se portant bravement à l'assaut des positions ennemies. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 13 mai 1918.)

DUCLOS (Gaston-François), mle 016579 *bis*, soldat (territorial) au 203e rég. d'infanterie, 21e compagnie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé pendant qu'il assurait son service de sentinelle avancée.

(Pour prendre rang du 16 mai 1918.)

CHEVRIER (André-Louis-Joseph-Jean), soldat (territorial) à la 10e compagnie du 155e rég. d'infanterie : excellent soldat. A été grièvement en contribuant, par son courage, à repousser et à mettre en fuite une patrouille ennemie.

(Pour prendre rang du 17 mai 1918.)

DIGNAT (Jean-Marie), mle 130, soldat de 1re classe (réserve) au 15e rég. d'infanterie : excellent soldat. S'est élancé résolument à l'assaut des tranchées allemandes sous un violent tir de mitrailleuses. Est parvenu, grâce à son courage et à son énergie à approcher une pièce ennemie, causant des pertes aux servants et obligeant les survivants à se rendre.

TREMBLIN (René-Raphaël-Romain), mle 6647, caporal (réserve) au 15e rég. d'infanterie : gradé énergique et courageux. S'est porté à l'assaut des tranchées ennemies avec un allant admirable, entraînant dans son élan toute sa section dont le chef venait d'être mis hors de combat. Une citation.

LEFÈVRE (Joseph-Lucien-Alfred), mle 487, sergent (réserve) au 80e rég. d'infanterie : chef de demi-section énergique et dévoué, qui, malgré un violent tir de barrage, a réussi à entraîner ses hommes à l'assaut des positions ennemies. Ayant appris qu'un soldat blessé était resté entre les lignes, a été le chercher sous le feu des mitrailleuses allemandes.

FRIGARD (Louis-Eugène), mle 4449, maître pointeur (réserve) au 3e rég. d'artillerie de campagne : excellent canonnier, d'un courage, d'un dévouement exemplaires. Sérieusement commotionné, en servant sa pièce au cours d'un bombardement d'une extrême violence, n'en a pas moins continué son service avec une précision, un sang-froid au-dessus de tout éloge.

ESCUZÉ (Louis-Marius-Cyprien), mle 677, soldat de 1re classe (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 59e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite, d'une bravoure, d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. S'est fait remarquer par sa superbe attitude au feu dans tous les combats auxquels sa compagnie a pris part. A été grièvement blessé en procédant à un ravitaillement sous un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 18 mai 1918.)

LEHOUX (Pierre-Julien), mle 14480, soldat (réserve) au 203e rég. d'infanterie, 6e compagnie de mitrailleuses : excellent soldat. A été grièvement blessé pendant l'organisation d'une position qui venait d'être enlevée à l'ennemi.

(Pour prendre rang du 19 mai 1918.)

DUBUS (Henri), mle 9014, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 233e rég. d'infanterie : excellent soldat, très brave au feu. A été gravement intoxiqué pendant une relève. Deux blessures antérieures. Une citation.

ROCHE (Henri), mle 1266, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 369e rég. d'infanterie : excellent soldat mitrailleur, courageux et dévoué soumis à un bombardement violent d'obus toxiques, a continué à assurer le service de sa pièce jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

CALLOUX (Georges), mle 127, soldat (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 369e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué ; A assuré le service de sa pièce, sous un violent bombardement d'obus toxiques, jusqu'au moment où, parvenu à l'extrême limite de ses forces, il a du être évacué.

FABRE (Gabriel-Ernest-Nazaire), mle 01334, sergent (réserve) à la 21e compagnie du 203e rég. d'infanterie : sous-officier toujours prêt à s'offrir pour les missions périlleuses. Dans la reprise d'un bois a entraîné brillamment sa troupe et fait tomber deux nids de résistance, hérissés de mitrailleuses. Deux blessures. Deux citations.

LAPIERRE (Raoul-Emile-Mathieu), mle 11165, aspirant (réserve) à la 15e compagnie du 203e rég. d'infanterie : sous-officier dévoué et plein d'entrain, d'une bravoure exceptionnelle. S'est élancé, à la tête de sa section, à la contre-attaque d'un parti allemand qui avait pris pied dans une tranchée de première ligne. A réduit avec ses grenadiers un centre de résistance fortement organisé, fait quinze prisonniers et pris trois mitrailleuses.

(Pour prendre rang du 20 mai 1918.)

RICAU (Marcelin), caporal (réserve) à la 4e compagnie de mitrailleuses du 288e rég. d'infanterie : gradé courageux, méprisant le danger. Gravement intoxiqué par gaz, ne s'est laissé évacuer qu'à bout de forces et sur l'ordre de ses chefs. Une citation.

(Pour prendre rang du 21 mai 1918.)

DREVET (Claudius), mle 11130, caporal (réserve) au 42e rég. d'infanterie, 3e compagnie de mitrailleuses : caporal mitrailleur d'un beau courage. A fait preuve de bravoure et d'initiative, en prenant à partie, avec sa pièce, une section de mitrailleuses qui gênait la progression de la vague d'assaut du régiment voisin ; malgré une vive réplique de l'ennemi, a réussi, par un tir ajusté et tenace à lui imposer silence. Une blessure. Une citation.

SOUILLÉ (Frédéric), mle 013926, sergent (territorial) à la 2e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, a toujours donné l'exemple du courage et du dévouement. A été grièvement blessé, le 8 septembre 1915, en se portant en avant pour la contre-attaque, en tête de sa demi-section.

LEFÈVRE (Julien-Alfred), mle 05057, soldat de 1re classe (réserve) à la C. H. R. du 155e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé, en faisant vaillamment son devoir en première ligne. Une blessure antérieure.

MOUSTIER (Marius-Noël), mle 42912, caporal (active) à la C. H. R. du rég. de marche de la légion étrangère : a commandé ses équipes de brancardier avec beaucoup de dévouement pendant les récentes opérations, donnant l'exemple de l'abnégation et du mépris du danger. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Une citation.

(Pour prendre rang du 22 mai 1918.)

FROISSARD (Gaëtan-Joseph), mle 0277 *bis*, chasseur (réserve) à la 1re compagnie du 17e bataillon de chasseurs : excellent chasseur, courageux et dévoué, qui a toujours accompli vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, à son poste de combat, au cours des dernières opérations.

(Pour prendre rang du 23 mai 1918.)

CHARRUE (François), mle 3027, soldat de 1re classe (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 155e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et dévoué. A assuré le ravitaillement de sa compagnie jusqu'en première ligne et a été grièvement blessé au cours d'un violent bombardement.

MOHAMED BEN AHMED BEN SAAD, mle 10419, tirailleur (active) de 1re classe à la 1re compagnie du 4e rég. de marche de tirailleurs : bon soldat, énergique et courageux. A donné le plus bel exemple en s'élançant avec un entrain admirable et sous un feu violent de mitrailleuses ennemies à l'assaut des lignes allemandes. A été grièvement blessé au cours de l'action. Une citation.

(Pour prendre rang du 24 mai 1918.)

SURRE (Jean), mle 15972, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 25e rég. d'infanterie : grenadier voltigeur plein d'entrain et de dévouement absolu, ayant toujours eu au feu une conduite exemplaire. A été très grièvement blessé à son poste de combat. Une citation.

(Pour prendre rang du 25 mai 1918.)

BOULLET (Edouard-Ulysse), mle 03372, soldat (réserve) au 128e rég. d'infanterie, 1re compagnie de mitrailleuses : sous un tir de barrage très violent, a traversé un village en feu pour porter l'ordre d'alerte à une compagnie de contre-attaque. A fait preuve du plus beau courage et d'une remarquable abnégation en accomplissant cette mission d'une importance capitale ; en dépit des difficultés, avec le calme le plus absolu, a traversé le barrage avec le même sang-froid pour guider cette compagnie sur ses emplacements de combat. Une blessure. Une citation.

CHAUBET (Louis-Emile), mle 1019, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 128e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier, d'un courage à toute épreuve. S'est distingué dans une récente action en s'emparant, après deux heures de lutte acharnée, d'un poste qui entravait la progression de la compagnie, faisant une quinzaine de prisonniers. A maintenu sa section sur les positions conquises malgré un bombardement violent et incessant d'obus de gros calibre. Deux citations.

BRAME (Marius-Auguste-Joseph-Louis), mle 015307, adjudant (réserve) à la 1re compagnie du 128e rég. d'infanterie : chef de section très brave et d'un beau sang-froid. A entraîné vigoureusement sa section à l'attaque. Etant arrêté dans sa progression par un groupe de mitrailleuses, s'est porté seul en avant pour reconnaître l'ennemi. Après une lutte de deux heures, est parvenu à atteindre son objectif faisant une trentaine de prisonniers et capturant deux mitrailleuses. Trois citations.

SANCE (Lucien), mle B 02134, caporal (territorial) à la 5e compagnie du 155e rég. d'infanterie : excellent gradé, consciencieux, calme et réfléchi, exerçant une réelle autorité sur ses hommes. S'est fait remarquer à plusieurs reprises, par sa bravoure et son mépris du danger, dans l'accomplissement de missions difficiles. A été grièvement blessé à son poste. Une citation.

(Pour prendre rang du 26 mai 1918.)

BOUCHENEZ (Marcel), mle 14927, soldat (active) à la 9e compagnie du 42e rég. d'infanterie : fusilier-mitrailleur d'un courage et d'un allant exceptionnels. Au cours d'une attaque, a constamment protégé la progressisn de sa section en exécutant, en marchant en avant d'elle, des tirs nourris de fusil-mitrailleur. Est arrivé l'un des premiers sur la position ennemie.

KERVEL (Maurice-Charles-Ovide), mle Rt 1497, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 42e rég. d'infanterie : sous-officier d'élite, d'un sang-froid et d'un courage remarquables. A enlevé son objectif avec un entrain au-dessus de tout éloge et s'y est immédiatement organisé solidement malgré la violence de la réaction ennemie. Une blessures. Trois citations antérieures.

NARDOT (Louis-Eugène), mle 8843, aspirant (réserve) à la 8e compagnie du 54e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure remarquable, qui a fait preuve en toutes circonstances de beaucoup d'énergie et de dévouement. A été gravement atteint en faisant vaillamment son devoir. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Pour prendre rang du 27 mai 1918.)

PIGNARD (Francisque), mle 17643, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 140e rég. d'infanterie : étant très affaibli par de violents accès de paludisme contracté à l'armée d'Orient, au moment où la compagnie recevait l'ordre de monter en première ligne, a refusé de se laisser évacuer. A, au cours de ces dernières opérations, donné à ses camarades un superbe exemple d'énergie et de dévouement et s'est remarquablement comporté au cours d'une patrouille pour laquelle il s'était présenté comme volontaire. Une blessure.

RAMIER (Albert-Félix), mle 017814, soldat (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 155e rég. d'infanterie : soldat brancardier d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été grièvement blessé au cours des dernières opérations dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

TOULOUSE (Jean-Justin), mle 14008, sapeur (réserve) à la compagnie 2/62 du 3e rég. du génie : brave et dévoué sapeur. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de son devoir. Perte d'un œil.

DELABORDE (Louis-Pierre), sapeur (active) à la compagnie 2/62 du 3e rég. du génie : sapeur ayant toujours donné à ses chefs entière satisfaction. A été grièvement blessé en accomplissant courageusement son devoir.

GILLES (Félix), mle 6039, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 24e bataillon de chasseurs : sous-officier d'une bravoure superbe. A participé à toutes les affaires dans lesquelles le bataillon a été engagé depuis deux ans et a toujours fait preuve d'un courage exceptionnel. A été grièvement blessé, en faisant exécuter un travail en première ligne, sous un violent bombardement. Deux citations.

(Pour prendre rang du 28 mai 1918.)

BROUSSE (Louis-Charles), soldat de 1re classe (territorial) à la 7e section d'infirmiers militaires, groupe de brancardiers d'une division d'infanterie : brancardier modèle, d'un dévouement et d'une abnégation dignes d'éloges. S'est particulièrement distingué en se portant plusieurs fois au delà du poste de secours d'un régiment où il était détaché jusqu'à un poste avancé, sans souci du bombardement. A été grièvement blessé en accomplissant sa mission. Amputé de la jambe droite.

SOURDET (François-Félicien), mle 4147, canonnier (active) au 5e groupe du 107e rég. d'artillerie lourde : canonnier dévoué et courageux, plein d'entrain. A donné un bel exemple de bravoure en assurant une liaison sous un violent bombardement. A été blessé grièvement dans l'accomplissement de sa mission. Amputé de la jambe droite.

REMY (Désiré-Charles-Albert), maître pointeur (réserve) à la 6e batterie du 47e rég. d'artillerie : excellent maître pointeur, réputé dans la batterie pour sa bravoure et sa crânerie, méprisant le danger ; se porte toujours de sa propre initiative aux endroits les plus exposés. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

LECAT (Paul-Arcade-Séraphin), mle Rt 1069, soldat d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours d'un violent bombarde ment. Une blessure antérieure,

(Pour prendre rang du 29 mai 1918.)

RATTE (Léon-Paul), mle 018206, sergent (réserve) à la 17e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : excellent sous-officier qui a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été grièvement blessé en encourageant ses hommes au cours d'un violent bombardement. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Pour prendre rang du 31 mai 1918.)

BARBARAY (Charles-André), mle 7761, soldat (réserve) au 166e rég. d'infanterie : très bon soldat, très courageux. A été grièvement blessé en repoussant un coup de main ennemi.

COILLOT (Louis), mle 8145, soldat (réserve) à la 23e compagnie du 350e rég. d'infanterie : très bon et brave soldat. S'est distingué, au cours de plusieurs affaires, comme agent de liaison. A été très grièvement blessé à son poste de signaleur. Une blessure antérieure.

VICERY (Diogène-Firmin), mle Rt 135, soldat (territorial) à la 21e compagnie du 320e rég. d'infanterio : soldat brave et dévoué, sur le front depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement. Une citation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

ESCOFFIER (Antoine), zouave (active) à la 42e compagnie du 9e rég. de marche de zouaves : bon et brave soldat, qui a toujours accompli vaillamment son devoir. A été gravement intoxiqué, à son poste de combat, au cours des dernières opérations.

HUTINET (Louis-André), mle 37968, zouave (réserve) à la 19e compagnie du 3e rég. de marche de zouaves : excellent soldat qui a toujours fait preuve d'un dévouement et d'un courage exemplaires. S'est particulièrement distingué au cours d'un bombardement par obus toxiques, pendant lequel il a été gravement intoxiqué. Une blessure antérieure.

LEBRUN (Fernand-Achille), mle Rt 994, soldat (réserve) à la 18e compagnie du 320e rég. d'infanterie : très bon soldat, brave, dévoué, ayant toujours donné entière satisfaction. A été gravement intoxiqué à son poste de combat au cours d'un violent bombardement par obus asphyxiants.

PRÊTRE (Gérard-Auguste), mle 5932, chasseur (réserve) à la compagnie de mitrailleuses du 64e bataillon de chasseurs : brillant chasseur, modèle de courage et de dévouement. S'est signalé par sa belle conduite dans toutes les opérations auxquelles il a pris part. Accomplissant une mission de liaison sous un violent bombardement, a été très grièvement blessé au moment où il arrivait au but. Une citation.

POUPEAU (Victor-Auguste), mle 9786, soldat de 1re classe (réserve) à la 3e compagnie du 411e rég. d'infanterie : soldat plein d'allant et de bravoure, A été grièvement blessé le 20 août 1917, en se portant à l'assaut. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

HABERT (Eugène), mle 14123, soldat (territorial) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 277e rég. d'infanterie : excellent mitrailleur. Au front depuis le début de la guerre, s'est bravement conduit dans toutes les actions auxquelles il a pris part. A été grièvement blessé près de sa pièce dont la position était soumise à un violent bombardement. Amputé de la main gauche.

JOUBERT (Paul-Eugène), mle 2891, soldat (territorial) au 226e rég. d'infanterie : soldat ayant toujours courageusement fait son devoir. A été tres grièvement blessé en défendant pied à pied un poste avancé assailli par un ennemi supérieur en nombre.

(Pour prendre rang du 2 juin 1918.)

TORDO (Paul), mle 8847, zouave (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de marche de zouaves : excellent soldat. Au front depuis le début de la campagne, a toujours fait preuve de courage et de dévouement. A été gravement intoxiqué, à son poste de combat, au cours des dernières opérations. Une blessure antérieure. Une citation.

CHANOVE (Jules), mle 38384, zouave (active) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de marche de zouaves : excellent mitrailleur qui a toujours eu une très belle couduite au feu. A été gravement intoxiqué, à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

KRIEF (Albert), mle 16160, zouave (réserve) à la compagnie hors rang du 3e rég. de marche de zouaves : très bon soldat, courageux et dévoué. A été gravement atteint, à son poste de combat, en accomplissant son devoir.

HÉNIN (Irénée-Jules-François), mle Rt 1278, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 328e rég. d'infanterie : soldat observateur, dévoué et courageux. A continué, pendant deux jours, à assurer son serviee avec une rare vaillance, sous un violent bombardement ennemi. A été très grièvement blessé à son poste. Deux blessures antérieures. Une citation.

DAOUX (Hippolyte-Louis), mle 13847, soldat (active) à la 23e batterie du 203e rég. d'artillerie : soldat brave et plein d'entrain. A été grièvement blessé au cours d'une contre-attaque. Une citation.

(Pour prendre rang du 3 juin 1918.)

DEMISSY (Lucien-Emile), mle 03156 *ter*, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 8e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable, qui s'est distingué en de nombreuses circonstances par son courage et son audace. A entraîné brillamment sa demi-section à l'assaut d'un point d'appui important qui venait d'être occupé par l'ennemi et dont il a fait la garnison prisonnière. Trois blessures. Une citation.

GRÉGOIRE (Raymond), mle Rt 524, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 161e rég. d'infanterie : brillant soldat, ayant donné à tous un bel exemple de courage et de sang-froid. A été blessé grièvement en faisant vaillamment son devoir. Deux blessures antérieures, deux citations.

DAVIN (Achille-Marius), mle 1479, soldat territorial) à la 5e compagnie du 161e rég. d'infanterie : grenadier voltigeur brave et énergique. Au cours d'une reconnaissance difficile exécutée sous un violent bombardement a donné le plus bel exemple de courage à tous ses camarades. A été blessé grièvement pendant l'action.

PICOUX (Ange-Marie-Célestin), mle Rt 768, soldat (active) à la 3e compagnie du 161e rég. d'infanterie : soldat modèle, ayant autant de courage que de sang-froid. A été blessé grièvement, en s'élançant sur l'ennemi au cours d'une contre-attaque.

BARAILLÈRE (Jean - Baptiste - François), mle 03471, soldat (réserve) à la 17e compagnie du 288e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur très brave. Au cours d'une attaque, a atteint son objectif en quelques minutes et y a organisé un nid de résistance d'où, ouvrant immédiatement le feu sur la ligne de retraite de l'ennemi, il a puissamment aidé au succès. Trois blessures.

FÈVE (Jean), mle 014565, soldat (réserve) à la 21e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat, au front depuis le début des hostilités. Dans une récente action, placé dans un poste avancé particulièrement exposé, s'est révélé comme un fusilier mitrailleur de premier ordre. Par son feu ajusté, a fait subir à l'ennemi des pertes énormes et a contribué à retarder son avance ; s'est retiré ensuite le dernier pour protéger le repli de sa section. Son caporal ayant été blessé, a pris le

commandement de l'escouade qu'il a dirigée avec énergie et à-propos.

DAGUIN (Pierre), mle 3 IC 10945, adjudant (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 63e rég. d'infanterie coloniale : chef de section de mitrailleuses, d'une bravoure et d'un entrain exceptionnels. Le bataillon étant l'objet de la part de l'ennemi, d'une puissante attaque enveloppante, a contribué dans une large mesure à paralyser longtemps cette attaque par l'emploi le plus judicieux de ses pièces qu'il a servi lui-même comme tireur, pendant quatre heures de combat consécutives, en infligeant à l'ennemi des pertes élevées. Une blessures. Trois citations.

HUTIN (Charles-Léon-François), mle 14143, aspirant (réserve) à la 22e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : chef de section d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A fait preuve pendant de récents combats des plus belles qualités militaires. Avec quelques hommes, a réduit un groupe ennemi qui avait pénétré la nuit dans nos lignes et causait une gêne considérable dans les liaisons. Une citation.

GUILLOU (Célestin-Marie), mle 010268 *bis*, caporal (réserve) à la 21e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : caporal brancardier d'une activité et d'une bravoure exceptionnelles. A mené son équipe avec un esprit d'initiative remaquable et a forcé l'admiration de tous en assurant la relève des blessés sous des feux violents de mitrailleuses pendant de récents combats. Une citation.

BORNE (Paul-Alfred), mle 04129, sergent (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 33e rég. d'infanterie coloniale : excellent chef de section de mitrailleuses, d'un sang-froid remarquable au combat. A rempli d'une manière parfaite, avec un zèle et une bravoure jamais démentis, une mission importante de protection pendant un repli et a infligé à l'ennemi des pertes sérieuses qui l'ont arrêté longtemps dans sa progression. Deux citations.

BERNABÉ (Louis-Alphonse), mle 7209, soldat (territorial) au 53e rég. d'infanterie coloniale : soldat modèle. Chargé de reconnaître à travers d'une ville occupée par l'ennemi un défilement permettant à un détachement de couverture sur la rive droite d'une rivière de se dégager, s'est acquitté de sa mission avec la plus grande intelligence. A contribué ainsi à la réussite de l'opération et a permis au détachement de ramener la plus grande partie de ses blessés.

BILLOUT (René-Henri), mle 3985, sergent (réserve) à la 18e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : sous-officier d'une haute valeur morale et d'un courage à toute épreuve. A porté sa section en avant et l'a maintenue sous un feu très violent de mitrailleuses et de mortiers d'accompagnement, l'empêchant, par son énergie et son exemple, d'être entraînée dans la retraite d'éléments voisins. A ensuite contribué à arrêter, en servant de sa personne un fusil-mitrailleur, la progression de l'ennemi parvenu déjà à une cinquantaine de mètres d'un pont, permettant ainsi le repli de deux compagnies engagées en avant de ce pont, n'a passé lui-même celui-ci que sa mission remplie et sur l'ordre de son commandant de compagnie. Une citation.

BOURNEL (Emile-Aristide-Joseph), mle 2269, cavalier de 1re classe (active) au 28e rég. de dragons : excellent cavalier, au front depuis le début de la campagne, toujours volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été grièvement blessé en assurant les liaisons de son escadron sous un violent tir de barrage.

VELPRIX (Gaston), mle 2395, cavalier (réserve) au 28e rég. de dragons : excellent cavalier, qui a toujours eu la plus belle attitude au feu. A été grièvement blessé en assurant sous un bombardement intense les liaisons de son escadron qui venait de faire une contre-attaque heureuse.

GUIRAUD (Eloi), mle 05564, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 60e rég. d'infanterie : très bon et brave sous-officier. A été grièvement blessé au cours d'une contre-attaque allemande. Deux blessures antérieures.

MERCIER (Emile-Albert), mle Rt 1662, soldat (active) à la 21e compagnie du 320e rég. d'infanterie : très bon soldat, discipliné, dévoué et brave. A été gravement intoxiqué au cours d'un violent bombardement par obus asphyxiants à son poste de combat.

BRIAT (Antoine-Marius), mle 03649, maître pointeur (réserve) à la 46e batterie du 263e rég. d'artillerie : maître pointeur qui est, depuis le début de la campagne, un exemple de courage, de dévouement et de sentiment du devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat, pendant un violent tir ennemi. Amputé de la jambe droite. Une blessure antérieure. Deux citations.

LACROIX (Jean-René-Albert), mle 6190, caporal (réserve) à la 3e compagnie du 123e rég. d'infanterie : gradé discipliné et brave, au front depuis le début de la campagne. S'est distingué dans toutes les affaires auxquelles le régiment a participé, particulièrement pendant un récent combat, en repoussant, à la tête de son escouade, une attaque ennemie. A été grièvement blessé.

FORNASERO (Victor-Jean), mle 2178, canonnier servant (active) au 5e groupe du 133e rég. d'artillerie lourde : téléphoniste brave et dévoué, d'une parfaite tenue au feu. A été grièvement blessé à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 4 juin 1918.)

DURAND (Ernest-Marc), mle 03160 *ter*, sergent fourrier (réserve), à la 15e compagnie du 208e rég. d'infanterie : sous-officier d'une bravoure exemplaire. A assuré la liaison des éléments avancés de son unité sous un feu violent de mitrailleuses. Blessé grièvement, a conservé tout son sang-froid, et a tenu à rendre compte de sa mission avant d'être évacué.

JAMMES (Jacques), mle 663, soldat (territorial) à la 1re compagnie du 75e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué, d'une belle attitude au feu. A toujours donné le meilleur exemple à ses camarades. A été blessé grièvement à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

CHODIER (Charles), adjudant (réserve) à la 3e compagnie du 22e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, A pris, dans des circonstances particulièrement difficiles, le commandement de son unité et l'a exercé avec beaucoup de courage et d'énergie. A ainsi largement contribué à la conservation de la position conquise. Une blessure antérieure.

PIROARD (François), mle 6890, sergent (réserve) au 99e rég. d'infanterie : très bon sous-officier. A pris, dans des circonstances difficiles, le commandement de sa section ot l'a maintenue sur ses positions, malgré de violents tirs d'artillerie et de mitrailleuses. A dirigé un feu très précis sur les vagues d'assaut ennemi et leur a interdit toute progression en leur infligeant de lourdes pertes. Une citation.

GIRAUD (Elie-Frédéric), mle 494, sergent (réserve) au 99e rég. d'infanterie : très bon sous-officier, d'un courage et d'une énergie remarquables. S'est à nouveau distingué par sa belle attitude au cours des derniers combats. Etant menacé d'encerclement par l'ennemi, a réussi par une manœuvre habile, à tenir l'assaillant en échec jusqu'au moment où une contre-attaque de nos troupes est venue rétablir la situation. Deux citations. Trois blessures.

LAPORTE (Pierre), mle 9998, soldat (réserve) à la 13e compagnie du 366e rég. d'infanterie : excellent soldat, modèle de bravoure et de dévouement. A été atteint grièvement à son poste de combat en portant secours, au mépris de tout danger, à un de ses camarades blessé. Amputation du bras droit.

CHAPLIN (Almire-Edmond-Eugène), soldat de 1re classe (réserve) à la 10e compagnie du 120e rég. d'infanterie : volontaire pour une patrouille pointe d'attaque. S'est heurté à un poste ennemi dissimulé derrière une haie. A engagé un combat corps à corps, pour reprendre son lieutenant grièvement blessé, a mis hors de combat un allemand qui entraînait son officier et a rapporté celui-ci sur ses épaules. Deux citations.

DUSAUGEY (François-Louis-Robert), mle Rt 1306, soldat (active) à la 19e compagnie du 311e rég. d'infanterie : grenadier voltigeur d'une grande bravoure. Blessé très grièvement aux avants-postes, a fait l'admiration de tous par le courage et l'énergie avec lesquels il a supporté ses souffrances. Amputé de la jambe droite.

SOUCILLE (Annet-Antoine-André), mle 03667, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 96e rég. d'infanterie : excellent fusilier mitrailleur. S'est distingué au cours des derniers combats, en causant, par l'efficacité de son tir, de lourdes pertes à l'ennemi, l'obligeant même à se replier. A été très grièvement blessé au cours du combat. Deux citations.

CADOR (Léon-Marcel), mle 05628, cavalier de 1re classe (réserve) au 3e escadron du 32e rég. de dragons : excellent soldat, très brave. A donné recemment une nouvelle preuve de son courage en continuant, quoique blessé, a assurer son service de guetteur sous un bombardement intense. A été blessé grièvement une deuxième fois à son poste.

FOLIE (Auguste-François), mle 04946, brigadier (réserve) au 3e escadron du 32e rég. de dragons : excellent et très brave gradé. A fait preuve d'une énergie exceptionnelle en se maintenant sur sa position avec son équipe de fusiliers mitrailleurs, malgré trois violentes attaques ennemies, a réussi par ses feux, à arrêter l'avance allemande. A été grièvement blessé au cours de l'action.

FRÊLON (Maurice-Adrien-Elie-Henri), mle 2949, cavalier de 1re classe (réserve), au 1er escadron du 32e rég. de dragons : excellent soldat, d'une bravoure exceptionnelle. Patrouilleur audacieux, a donné récemment une nouvelle preuve de son courage et de son mépris du danger, au cours de trois violentes attaques allemandes. A été gravement blessé en accomplissant son devoir. Une citation.

GAUTIER (Joseph-Pierre-Marie), mle 2075, conducteur (réserve) au 5e escadron du train des équipages militaires, service automobile : excellent conducteur, plein de courage et de dévouement. A été blessé très grièvement, au cours d'un transport, par unebombe d'avion.

MOAL (André), conducteur (territorial) au 8e escadron du train des équipages militaires, service automobile : excellent conducteur d'un courage et d'un dévouement remarquables. A été très grièvement blessé en faisant son devoir au cours d'un bombardement aérien.

DEPLANTE (Joseph-François), mle 05330, sergent (territorial) à la 7e compagnie du 24e rég. d'infanterie : bon et brave gradé. A été gravement intoxiqué dans l'accomplissement de son devoir.

VAUDRON (Hébert-Edmond), mle 01343, soldat (territorial) à la 6e compagnie du 24e rég. d'infanterie : bon et courageux soldat. A été grièvement intoxiqué à son poste de combat. Trois blessures antérieures. Une citation.

LAMBERT (Georges-Marcel), mle Rt 1538 soldat (active) à la 10e compagnie du 24e rég. d'infanterie : jeune soldat qui a fait preuve, en maintes circonstances, de courage et de sang-froid. A été très grièvement blessé à son poste de combat, lors d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

(Pour prendre rang du 5 juin 1918.)

LEGRIX (Oscar-Alphonse), mle 520, soldat (territorial) au 90e rég. d'infanterie territoriale : bon et brave soldat. Etant sentinelle aux avant-postes. s'est résolument porté en avant pour reconnaître l'origine d'un bruit suspect. S'est trouvé face à face avec un ennemi et a réussi grâce à son courage et à son sang-froid, à la ramener dans nos lignes.

GAUTHIER (Louis), mle 3950 (R.A.T.) sergent au 89e rég. d'infanterie territoriale : très bon sous-officier. énergique et courageux. Commandant une reconnaissance et assailli par une patrouille allemande, a fait preuve en cette circonstance d'une rare vaillance. A réussi à capturer un sous-officier ennemi, donnant ainsi à ses hommes un bel exemple de sang-froid et de bravoure.

VILLOUTREIX (Charles), mle 1250, adjudant (R.A.T.) au 89e rég. territorial d'infanterie : sous-officier énergique et courageux qui a fait preuve des plus belles qualités militaires pendant les journées de durs combats soutenus par sa compagnie. A un moment où la ligne fléchissait, a réussi par son exemple, à ramener ses hommes et à maintenir la tranchée déjà

partiellement envahie par l'ennemi. Une blessure. Une citation.

RODIER (Jean), caporal (territorial), au 90e rég. territorial d'infanterie : très brave et énergique gradé qui a donné en maintes circonstances des preuves de son mépris du danger. Dans une récente action, à un moment très critique du combat, s'est porté résolument en avant avec trois hommes pour dégager une patrouille d'une unité voisine qui allait être cernée par l'ennemi. A réussi ensuite, par ses tirs, à arrêter une mitrailleuse allemande qui s'avançait et a permis de rétablir une situation compromise sur une position de première importance. Une citation.

DELPIERRE (Louis-Joseph), mle 1809, brigadier (réserve) au 4e escadron du 6e rég. de chasseurs : gradé très brave, très dévoué, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. A été blessé grièvement au cours d'une reconnaissance audacieuse sur la première ligne ennemie.

DOUSSET (Louis), mle 014571, caporal (réserve) à la 1re compagnie du 31e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'un courage éprouvé. Etant chef d'un poste avancé attaqué par l'ennemi, s'est défendu énergiquement jusqu'au moment où, blessé grièvement, il dut abandonner la lutte. Une blessure antérieure.

GOUAUD (Louis), mle 016581, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 56e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours donné l'exemple du devoir vaillamment accompli, et a fait preuve, en maintes circonstances de courage et de dévouement. A été grièvement blessé pour la seconde fois pendant un violent bombardement ennemi. Amputé de la jambe gauche.

PETIT (Antoine), mle 018724, soldat de 1re classe (réserve) à la C. H. R. du 56e rég. d'infanterie : excellent soldat qui a toujours donné l'exemple du courage et du dévouement. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir au cours d'un violent bombardement. Une blessure antérieure.

KNORR (Paul), mle 10527, maître pointeur (active) à la 7e batterie du 54e rég. d'artillerie : jeune soldat qui a fait preuve de remarquables qualités d'entrain et de bravoure dans de récents combats. A été blessé grièvement à son poste.

NICOLAS (Joseph-Jean-Louis), mle 03378 *bis*, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 99e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un entrain admirables, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. A été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du bras gauche. Deux blessures antérieures. Deux citations.

MIENS (Aimé-Gustave), mle 1802, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 30e rég. d'infanterie : très bon soldat, très brave ; a toujours eu une belle attitude au feu. S'est particulièrement fait remarquer par son ardeur à la lutte au cours d'un récent combat pendant lequel il a été grièvement blessé. Amputation de la jambe gauche. Deux blessures antérieures. Une citation.

PACTEAU (Clément-Louis-Octave), sergent (active) à la 17e compagnie du 4e rég. de marche de zouaves : excellent chef de section, courageux et énergique. S'est maintenu, malgré un très violent bombardement et de puissantes attaques ennemies, sur une position particulièrement importante. A fait en ces circonstances difficiles l'admiration de tous par son calme et son sang-froid. Une citation.

LOURDIN (Marius), mle 1537, soldat de 1re classe (territorial) à la 3e compagnie du 14e rég. d'infanterie : soldat d'élite, plein d'entrain et de bravoure. S'est vaillamment comporté pendant six jours de rudes combats, s'exposant audacieusement à découvert pour tirer sur les assaillants avec son fusil mitrailleur, se dépensant sans compter auprès de son officier et de ses camarades blessés, sans souci des rafales de mitrailleuses. A fait l'admiration de tous par son esprit de devoir et de sacrifice. Deux blessures. Une citation.

PRADEL (Annet-Albert), mle 755, caporal (active) au 330e rég. d'infanterie : excellent gradé, très courageux, possédant un grand sang-froid. A été blessé grièvement en exécutant un tir d'engins de tranchées sur les lignes ennemies.

BOSSET (François), mle 2485, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 39e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a toujours fait preuve de la plus grande bravoure. A été grièvement blessé en exécutant comme volontaire une mission périlleuse.

GOSSELIN (Georges-Narcisse), soldat (réserve) à la 12e compagnie du 129e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat, en première ligne, au cours d'une attaque allemande. Une blessure antérieure.

DUPLUVINAGE (Noël-Jean-Baptiste), zouave (réserve) au 2e rég. de marche de zouaves : zouave très brave, exemple d'abnégation et d'esprit de sacrifice. A été très gravement intoxiqué en accomplissant ses fonctions courageusement d'agent de liaison. Une blessure antérieure. Une citation.

ANDRIEU (Pierre-Auguste), mle 6054, soldat (réserve) à la C. H. R. du 86e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été très gravement atteint, à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir. Deux blessures antérieures.

PIERRU (Louis-Auguste-François), mle Rt 3747, soldat (active) à la 18e compagnie du 325e rég. d'infanterie : soldat très dévoué, ayant toujours au feu une belle attitude. A été très grièvement blessé, à son poste de guetteur, au moment où il tentait d'arrêter par ses tirs les ennemis qui cherchaient à s'infiltrer dans nos lignes.

PIERRE (Auguste), mle Rt 1858, sergent (réserve) à la 2e compagnie de mitrailleuses du 121e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage et d'une intrépidité remarquables. S'est dépensé sans compter au cours de deux journées de combats et a été blessé grièvement pendant qu'il observait l'ennemi qui tentait de déboucher en face de lui. Une blessure antérieure. Une citation.

BEKBOUR (Mohamed), mle 9779, tirailleur (active) à la 9e compagnie du 1er rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur qui a donné, aussi bien au Maroc que sur le front français, de nombreux exemples de courage et d'énergie. S'est porté récemment à l'assaut des positions ennemies avec sa bravoure coutumière, sous un violent tir de mitrailleuses et d'artillerie. A été grièvement blessé.

LEAUTEY (André-Paul-Alexis), mle 4183, maréchal des logis (réserve) à la 44e batterie du 275e rég. d'artillerie : excellent sous-officier téléphoniste, modèle de courage et de dévouement. A été blessé très grièvement en assurant sous le feu ennemi l'évacuation de son matériel téléphonique. Amputé du bras droit. Une citation.

(Pour prendre rang du 6 juin 1918.)

LENOBLE (Julien-Alexandre), soldat (réserve) au 119e rég. d'infanterie : excellent et brave soldat, sur le front depuis le début de la campagne ; a été très grièvement blessé en assurant son service.

BURGAYRAN (Théodore), mle 10049, soldat (active) à la 8e compagnie du 89e rég. d'infanterie : bon soldat, brave et dévoué. A été blessé grièvement à son poste de combat.

ALAURENT (André), mle 0332, soldat (territorial) à la 5e compagnie du 31e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui s'est déjà signalé par son énergie et sa bravoure en maintes circonstances, notamment dans la Somme, comme brancardier. A été grièvement blessé alors qu'il assurait son service d'agent de liaison. Une citation.

MARIANI (Antoine-Marc), mle 833, adjudant (active) à la 9e batterie du 54e rég. d'artillerie : excellent sous-officier, qui s'est toujours montré un modèle de devoir et de conscience. Blessé très grièvement pendant une reconnaissance, a donné à tous, malgré ses souffrances, l'exemple du plus grand calme et de la plus belle énergie. Une citation.

BANQUAREL (Jean), mle 8699, canonnier servant à la 7e batterie du 54e rég. d'artillerie : jeune soldat qui a fait preuve, sous de très vifs bombardements, de beaucoup d'énergie et de sang-froid. A été très grièvement blessé à son poste.

AMMAR BEN SAAD BEN SALEM, mle 2939, caporal (réserve) au 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs (1re compagnie du 8e rég. de tirailleurs) : vaillant gradé. Au cours d'une contre-attaque exécutée de nuit dans un bois fourré et un terrain accidenté, a marché en tête de sa section avec son équipe de fusiliers mitrailleurs. S'est résolument porté en avant et a continué à avancer malgré les feux violents de l'ennemi. A attiré sur lui l'attention et les feux d'une mitrailleuse, qu'il a tenue en échec, permettant ainsi la progression de deux sections de la compagnie. Deux citations.

CHABRIER (René-Paul), sergent (active) au rég. d'infanterie coloniale du Maroc, 1er bataillon somali : sous-officier merveilleux de courage et d'énergie. Alors que l'ennemi venait d'échouer dans une attaque contre nos tranchées sous bois, s'est porté hardiment en avant pour reprendre le contact et reconnaître la position adverse. Blessé très grièvement au cours de sa mission, n'a pas voulu être évacué avant d'avoir rendu compte lui-même à son chef de bataillon, de ce qu'il avait vu. Trois blessures antérieures. Quatre citations.

GOUPIL (Marcel-Constant-Joseph), mle Rt 200, soldat de 1re classe (active) au 150e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite qui a montré en toutes circonstances, et particulièrement dans de récents combats, un courage, un sang-froid et un dévouement à toute épreuve. A été blessé grièvement à son poste de combat où il était demeuré en dépit d'un bombardement intense. Une citation.

VETETAY (Pierre-Guy), mle 1237, adjudant-chef (active) au 13e rég. de chasseurs : sur le front depuis le début de la guerre, toujours le premier à la peine et au danger, est, pour tout son régiment, un modèle de patriotisme et de vertu militaire. Dans une récente affaire a occupé, par une manœuvre habile et audacieuse, un passage important dans un terrain très difficile et contribué, par sa bravoure et son calme, à la réussite d'un coup de main.

DERAVE (Jules-Léon-Cornil), mle Rt 818, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 9e bataillon de chasseurs à pied : au moment où l'ennemi débordait la position confiée à la défense de la compagnie, a rallié spontanément quelques chasseurs autour d'un fusil mitrailleur et exécuté une contre-attaque qui a rejeté le désordre dans les rangs de l'adversaire et arrêté l'encerclement. A été blessé au cours de cette affaire. Deux blessures antérieures. Trois citations.

BARRAFORT (René-Auguste-Alphonse-Emile), mle 7437, maréchal des logis (réserve) à la 4e batterie du 16e rég. d'artillerie : excellent sous-officier qui a toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé très grièvement en assurant, dans des conditions difficiles, son service d'agent de liaison.

DESCLAVELIÈRES (Annet-Jean), mle 06971, premier canonnier conducteur (réserve) à la 2e batterie du 16e rég. d'artillerie : excellent canonnier, courageux et dévoué, qui a toujours eu une belle attitude dans les nombreux combats auxquels il a pris part. A été grièvement blessé en faisant bravement son devoir.

ADAM (Gaston-Armand), mle 15735, soldat (active) à la 6e compagnie du 127e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure exemplaire et d'une belle conduite au feu. Faisant partie d'une section de réserve, s'est spontanément porté sur la ligne de feu, entraînant ses camarades par son esprit de décision et son courage. A été grièvement blessé au cours de l'action.

LE BORGNE (François), mle 11723, canonnier servant (active) à la 49e batterie du 263e rég. d'artillerie : servant très dévoué. A été très grièvement blessé en exécutant avec un remarquable sang-froid un tir de barrage malgré un violent bombardement.

DALIBARD (Jules-Léon), mle 2301, cavalier de 1re classe (réserve) au 1er escadron du 32e rég. de dragons : fusilier mitrailleur énergique et brave. A donné de nouvelles preuves de son courage et de son mépris complet du danger au cours des derniers combats, en contribuant à repousser trois violentes attaques allemandes. A été grièvement blessé au cours de l'action.

PANNIER (Maurice-Edmond-Charles), mle 16185, maréchal des logis (territorial) à la 4e batterie du 10e rég. d'artillerie : resté en arrière avec une pièce pour retarder la progression de l'ennemi, s'est maintenu en position sous de violentes rafales de mitrailleuses, tirant à vue directe sur les assaillants, les faisant refluer à plusieurs reprises et leur causant de fortes pertes. Ne s'est replié que sur ordre et alors que l'ennemi n'était plus qu'à faible distance.

ROUPNEL (Félix), mle 06117, maréchal des logis (réserve) à la 9e batterie du 10e rég. d'artillerie : brave sous-officier. A dégagé sous un violent bombardement un canon dont l'avant train venait d'être brisé et tous les conducteurs mis hors de combat. Bien qu'ayant lui-même plusieurs conducteurs blessés, a réussi à ramener la pièce accroché à l'un de ses caissons l'empêchant ainsi de tomber aux mains de l'ennemi. Une citation.

ROUSSEL (Camille-Edouard), mle 16333, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 121e rég. d'infanterie : bon et brave soldat qui a fait preuve en toutes circonstances d'un courage et d'un dévouement absolus. A été blessé grièvement au cours d'une attaque ennemie en accomplissant une mission des plus périlleuses.

FOUGERAS (Antoine), mle 06587, soldat (réserve) à la 6e compagnie du 121e rég. d'infanterie : soldat du plus beau courage. A eu une très belle attitude au cours des derniers combats, s'exposant avec un complet mépris du danger, sous le feu de l'ennemi. A été blessé très grièvement en faisant vaillamment son devoir.

ZIEGLER (Barthélémy), mle 18751, zouave de 1er classe (réserve) à la 2e compagnie du 3e rég. bis de marche de zouaves : très bon soldat, très courageux, méprisant le danger, volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé grièvement pendant une contre-attaque.

PAPIN (Paul-Emile-Jules), mle 8934, premier canonnier conducteur (réserve) à la 26e batterie du 221e rég. d'artillerie : excellent conducteur, ayant fait preuve en maintes circonstances de belles qualités de courage et de dévouement. A été très grièvement blessé en assurant son service.

POMMIER (Louis-Charles), mle 19209, caporal (territorial) à la 18e compagnie du 226e rég. d'infanterie : excellent gradé, dévoué, courageux, animé d'un excellent esprit, se dépensant continuellement sans compter et donnant constamment à ses hommes le plus bel exemple d'énergie. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure. Une citation.

(Pour prendre rang du 7 juin 1918.)

BASTIEN (Jean-François-Albert), mle 15677, soldat de 1re classe (active) à la 9e compagnie du 56e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a toujours donné l'exemple du courage et du dévouement. A été grièvement blessé en se portant vaillamment à l'attaque des positions ennemies. Amputé de la cuisse gauche.

RICHARDI (Victor-Marius-Pierre), canonnier conducteur (réserve) au 3e groupe du 54e rég. d'artillerie : excellent et courageux soldat. A été blessé très grièvement sur la position du groupe en construisant un abri.

HAMED BEN MOHAMED BEN ALI BEN AMEUR, mle 12982, tirailleur (réserve) au 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs, 1re compagnie du 8e rég. de tirailleurs : brave soldat. Au cours d'un combat, s'est spontanément porté en avant, sous un violent feu de mitrailleuses, pour s'opposer à l'avance de l'ennemi. A accompli heureusement sa mission et a ramené deux prisonniers.

SAINT-MACARY (Joseph), mle Rt 984, soldat (réserve) à la 5e compagnie du 161e rég. d'infanterie : excellent fusilier mitrailleur, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été blessé grièvement en faisant bravement son devoir au cours d'une reconnaissance. Une blessure antérieure. Deux citations.

GABARRA (Pierre), mle 1536, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 14e rég. d'infanterie : excellent sous-officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. A défendu avec quelques hommes un point particulièrement important. Complètement cerné par l'ennemi, a réussi à se dégager et à rejoindre son unité. Une blessure. Trois citations.

DEBAIGT (Jules), mle 3777, sergent (active) à la 15e compagnie du 233e rég. d'infanterie : vaillant sous-officier à la tête de quelques hommes a arrêté deux attaques allemandes dirigeant debout, sous le feu de l'ennemi, le tir de ses hommes sur les colonnes adverses, débouchant des ravins.

COUTEAU (Louis-François), mle 9616, aspirant (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 233e rég. d'infanterie : jeune aspirant dont l'attitude au feu fait l'admiration de tous. S'est particulièrement distingué en défendant un pont violemment battu et attaqué à trois reprises par l'ennemi, permettant ainsi le repli de la majeure partie d'un régiment avec laquelle se trouvait le chef de corps. N'a quitté sa position qu'après en avoir reçu l'ordre. Une blessure. Une citation.

BERTEZ (Léon), mle 9139, caporal (réserve) à la 5e compagnie de mitrailleuses du 233e rég. d'infanterie : excellent caporal mitrailleur qui a fait preuve du plus grand courage pendant une récente action. Obligé de se replier après avoir brûlé toutes ses munitions, a traversé une rivière à la nage pour échapper à l'ennemi. N'a pas hésité à passer l'eau une seconde fois pour porter secours à son lieutenant resté sur l'autre rive. S'est remis aussitôt à la disposition des officiers présents. A reconstitué une équipe de mitrailleurs qu'il a commandée avec sang-froid pendant les combats des journées qui suivirent, malgré la violence des bombardements et en causant à l'ennemi des pertes sérieuses qui entravèrent son avance. Deux citations.

TERME (Jean-Marie), mle 05083, soldat de 1re classe (réserve) à la 7e compagnie du 86e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a toujours fait preuve de courage et de dévouement. Grâce à son sang-froid, a causé de sérieuses pertes à l'ennemi par la précision de son tir. A été grièvement blessé en assurant une liaison périlleuse.

MANICHARD (Félicien), mle 10308, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 408e rég. d'infanterie : grenadier d'élite. A fait preuve, au cours de récents combats, d'une vaillance et d'une énergie remarquables, en contribuant à arrêter la progression de l'ennemi. Bien que blessé très grièvement, a réussi, grâce à son énergie, à regagner nos lignes. Une citation.

D'HEU (Ulysse-Charles-Marie), mle 8031, sergent (réserve) à la 5e compagnie du 5e rég. d'infanterie : sous-officier très dévoué et très courageux. A toujours montré beaucoup d'ardeur dans toutes les missions qui lui ont été confiées. A été blessé très grièvement au cours d'une reconnaissance. Deux citations.

LE MÉVÉ (Pierre), soldat (réserve) à la 7e compagnie du 92e rég. d'infanterie : fusilier mitrailleur d'une grande bravoure. A été grièvement blessé à son poste de combat après avoir, par son tir efficace, infligé des pertes sévères à l'ennemi.

RIPPERT (Marcel), mle 4025, caporal (réserve) à la compagnie 8/14 du 4e rég. du génie : gradé très zélé et très courageux. A participé, en avril 1915, aux attaques du bois Le Prêtre et aux travaux d'organisation défensive de Flirey dans des circonstances périlleuses. A été blessé grièvement au cours d'un bombardement ennemi.

GILLET (André-Eugène), soldat (active) à la 13e compagnie du 261e rég. d'infanterie : jeune soldat d'un calme et d'un courage admirables. A été très grièvement blessé au moment où il revenait d'un poste avancé. Amputé du bras droit et de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 8 juin 1918.)

BALON (Lucien-Edmond-Ernest), adjudant (réserve) à la 2e compagnie du 30e rég. d'infanterie : excellent chef de section brave et énergique possédant un grand ascendant sur ses hommes. A entraîné brillamment sa section à la contre-attaque malgré un violent feu de l'ennemi et a atteint tous ses objectifs. Deux citations.

BEAUDEL (Aimé-Georges-Joseph), mle 10456, sergent (réserve) au 5e bataillon du 3e rég. de marche de zouaves : sous-officier d'élite qui a fait preuve des plus belles qualités militaires au cours de la campagne. Désigné pour conduire un détachement d'attaque, s'est acquitté de sa mission avec un courage et une énergie exceptionnels. A pénétré dans la position allemande mettant hors de combat ses occupants et ramenant trois prisonniers dont un sous-officier. Quatre blessures. Une citation.

BELLENGUEZ (Jules), mle 02059, adjudant (réserve) au 33e rég. d'infanterie : sous-officier d'un grand mérite, plein de courage, de sang-froid et d'initiative. Restant en position avec une pièce et quelques hommes qu'il avait ralliés, a protégé pendant une heure et demie le repli de nos troupes, tirant sans relâche et causant à l'adversaire des pertes considérables. Ne s'est replié lui-même qu'à bout de munitions et alors que l'ennemi arrivait à son contact immédiat, se trouvant ainsi en avant de nos lignes, qu'il dut, pour les rejoindre, traverser notre propre tir de barrage. Une blessure. Une citation.

VANDAELE (Gaston-Henri-Désiré), sergent (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 273e rég. d'infanterie : sous-officier mitrailleur d'une bravoure légendaire. Pendant six jours de bataille, a assuré seul le tir de son unité, se tenant sans cesse aux aguets malgré l'intensité du bombardement, déclenchant à trois reprises différentes un tir violent de ses pièces sur l'ennemi qui débouchait en masses, à moins de 200 mètres, lui causant d'énormes pertes et contribuant à le rejeter dans ses lignes. Une citation.

RICHARD (Guillaume), mle 15411, caporal (réserve) à la 1re compagnie de mitrailleuses du 152e rég. d'infanterie : très bon chef de pièce, qui a fait preuve en maintes circonstances de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé en contribuant, par son tir, à repousser une forte attaque ennemie. Une citation.

DUCLOS (Louis-François-Joseph), mle 1814, cavalier de 1re classe (réserve), au 4e escadron du 2e rég. de cuirassiers : a montré le plus beau sang-froid et le plus grand courage en prenant, sous le feu précis de son fusil mitrailleur jusqu'à très courte distance, les détachements ennemis débouchant de la forêt voisine. A été blessé grièvement au cours du combat.

ROMAIN (Henri), mle 446, maréchal des logis (territorial) au 18e escadron du train des équipages militaires, service automobile : excellent sous-officier. A contribué, par son exemple et son courage, à sauver son matériel soumis à un violent bombardement. A été grièvement blessé au cours de l'action.

HOUVERTUS (Alfred-Constant), mle 20829, soldat (active) au 224e rég. d'infanterie : jeune soldat modèle de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat.

LELIÈVRE (Léon), mle 7464, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 24e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux, dévoué. A été gravement blessé par éclat d'obus au cours de travaux exécutés en première ligne. Une blessure antérieure.

LOGEAIS (Ferdinand-Joseph-Léon), mle 6343, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 57e rég. d'infanterie : gradé d'une bravoure et d'un entrain remarquables. Pendant deux jours de durs combats, au cours de violentes contre-attaques ennemies, a très bien secondé son chef de section. A mis de sa main deux Allemands hors de combat et, par un tir de grenades d'une grande précision, a arrêté net la progression de l'adversaire, lui infligeant des pertes sévères. Par son attitude énergique et l'ascendant qu'il a su prendre sur ses hommes, a contribué pour une large part au maintien de la position. Une blessure. Une citation.

VALADE (André), mle 961, sergent (réserve) à la 9e compagnie du 144e rég. d'infanterie : sous-officier modèle, d'un courage légendaire au régiment. S'est particulièrement distingué dans une récente action en attaquant à la grenade un élément avancé de notre ligne occupé par les Allemands. A chassé tous les ennemis et a ainsi contribué, pour une large part, à la conservation de notre position. Trois citations.

LAPORTE (Jean-Charles), mle 4818, sergent (réserve), à la 3e compagnie du 57e rég. d'infan

terie : sous-officier d'un magnifique courage et d'une rare énergie. Aidé de quelques hommes, a défendu à deux reprises avec ténacité et un esprit de sacrifice admirable l'entrée d'une carrière violemment attaquée, allant jusqu'au combat corps à corps, infligeant à l'ennemi de grandes pertes et contribuant ainsi pour une large part au maintien de la position. Le surlendemain, s'est opposé avec opiniâtreté à la ruée de l'ennnemi, dont il a brillamment continué à briser l'élan. Une blessure antérieure.

HÉRAUD (Maurice), mle 824, caporal (réserve) à la 9e compagnie du 144e rég. d'infanterie : gradé de grande valeur, animé du plus haut sentiment du devoir et dont l'abnégation et la bravoure font l'admiration de ses chefs et de ses camarades. Au cours d'un combat, est allé chercher successivement sur un terrain battu par les mitrailleuses ennemies plusieurs de ses hommes blessés au cours de la progression. A contribué, quelques jours après, pour une large part, à maintenir sur une position violemment attaquée des éléments privés de chefs. Une blessure. Trois citations.

LOISEAU (Marcel-Louis), mle 13984, caporal (active) à la 3e compagnie du 123e rég. d'infanterie : étant chef d'un poste, violemment attaqué par l'ennemi, a contre-attaqué avec énergie et mis hors de combat les servants d'une mitrailleuse et capturé la pièce.

CARO (Jean-Marie), mle 8202, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 123e rég. d'infanterie : vaillant soldat, modèle de bravoure. Se trouvant à la tête d'un groupe de grenadiers appelés à contre-attaquer, s'est élancé seul sur une mitrailleuse qui entravait la progression, a mis hors de combat le servant et a capturé la pièce, permettant ainsi de poursuivre le mouvement en avant. Au cours de la journée, a contribué à repousser plusieurs attaques ennemies, en causant de lourdes pertes à l'adversaire. Une blessure.

GRIFFON (Wilder-Emile), mle 34829, caporal (réserve) à la 6e compagnie du 3e *bis* rég. de marche de zouaves : excellent gradé d'une bravoure et d'une audace remarquables. Grièvement blessé en entraînant son escouade à l'attaque. Une blessure antérieure.

LEROUX (Marc)-Claude-Joseph), mle 11014, soldat (active) à la 23e compagnie du 307e rég. d'infanterie : jeune soldat courageux et plein d'entrain. S'est particulièrement distingué pendant l'exécution d'un coup de main au cours duquel il a été très grièvement blessé.

CURVEUR (Paul-Auguste), mle 3260, brigadier (réserve) à la 27e batterie du 202e rég. d'artillerie : excellent gradé, modèle de courage et de dévouement. Déjà blessé et cité à l'ordre pour sa belle attitude au feu. Vient d'être blessé à nouveau très grièvement dans l'accomplissement de son devoir.

PELISSIER (Marius), mle 017449, soldat (réserve) à la 14e compagnie du 226e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'un moral élevé et d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé très grièvement à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche. Deux blessures. Une citation.

(Pour prendre rang du 9 juin 1918.)

AUSSENAC (Henri-Elie-Marius), soldat (active) à la 7e compagnie du 22e rég. d'infanterie : vaillant soldat qui a fait preuve, en une circonstance grave, des qualités d'un chef intrépide et énergique. A, de sa propre initiative, entraîné à deux reprises à la contre-attaque un groupe important de braves soldats anglais momentanément privés de leur chef et repris avec eux la position que venait d'occuper l'ennemi.

GUINET (Honoré-Emile), maître pointeur (réserve) au 54e rég. d'artillerie : modèle de bravoure, de dévouement et d'abnégation. Au front depuis le début de la campagne, n'a cessé de montrer à tous le plus bel exemple de courage et de mépris du danger. A assuré seul le tir de sa pièce alors que ses camarades étaient mis hors de combat et que la batterie était soumise à un bombardement violent et continu dans l'artillerie ennemie. Deux blessures. Deux citations.

METZGER (Georges), mle 019001, sergent (réserve) à la 2e compagnie du 150e rég. d'infanterie : sous-officier d'une énergie et d'un dévouement à toute épreuve. S'est particulièrement distingué par sa bravoure au cours des récents combats. A notamment retardé par son feu la marche en avant de l'ennemi qui cherchait à s'infiltrer par un ravin placé en avant de lui. Une citation.

BROUSSE (Joseph), mle 1341, adjudant (active) au 40e rég. d'artillerie, 5e batterie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle. Vient de donner un bel exemple de calme et de sang-froid on assurant, dans un ordre parfait, les mouvements des avant-trains de sa batterie qui était restée engagée dans une situation critique. Trois citations.

OLIVIER (Joseph), mle 08031, maréchal des logis (réserve) à la 25e batterie du 215e rég. d'artillerie : sous-officier d'un grand mérito et d'une remarquable vaillance. A montré, dans des circonstances difficiles, un sang-froid merveilleux, demeurant à sa pièce avec deux servants, malgré les rafales des mitrailleuses ennemies et continuant à tirer sur l'adversaire qui débouchait à faible distance. Grâce à son calme, à son audace et à son mépris du danger, a pu arrêter et fixer l'ennemi. Deux citations.

SEYS (Achille), mle 4031, canonnier servant (réserve) à la 24e batterie du 215e rég. d'artillerie : soldat d'une bravoure éprouvée. La batterie étant attaquée par l'infanterie ennemie à moins de 200 mètres, a déployé la plus grande énergie pour ouvrir le feu sur les assaillants. Sa pièce étant momentanément arrêtée par un incident do tir, s'est élancé vers la pièce voisine pour en accélérer le service, se multipliant au mépris absolu des rafales de mitrailleuses et contribuant par son magnifique entrain à mettre l'ennemi en fuite. Trois citations.

SIMÉON (Marie-Pierre), mle 9390, médecin sous-aide-major (réserve) au 23e bataillon de chasseurs : médecin qui a donné de nombreuses preuves de courage et do dévouement. Dans une récente action, a accompagné les vagues d'assaut et pendant toute la journée a prodigué ses soins aux blessés sur la ligne de feu en dépit des mitrailleuses ennemies. Est allé la nuit en rampant sous le feu de l'adversaire et à faible distance de ses lignes, relever un officier très grièvement atteint. Trois citations.

SOULAT (Auguste-Baptiste), mle Rt 180, sergent (réserve) à la 6e compagnie du 10e rég. de tirailleurs algériens : sous-officier plein de courage et de dévouement. Quatre fois cité à l'ordre pour son intrépidité au combat. Vient à nouveau de se signaler en résistant avec acharnement à une attaque ennemie au cours de laquelle il a été grièvement blessé.

MAIFFRET (Jean-Baptiste), mle 01292, caporal fourrier (réserve) à la 2e compagnie du 24e bataillon de chasseurs : gradé actif, dévoué et d'un courage au-dessus de tout éloge. S'est distingué au cours des nombreux combats auxquels il a pris part depuis le début do la campagne. A été blessé très grièvement au cours d'une relève. Amputation d'une jambe.

COLOMBIER (Adrien-Emile), mle 9534, soldat (active) au 119e rég. d'infanterio : bon soldat qui s'est toujours fait remarquer par son sang-froid et son absolu mépris du danger. A été grièvement blessé en assurant son service d'agent de liaison.

(Pour prendre rang du 10 juin 1918.)

GAILLOT (Louis), mle 10810, soldat (réserve) au 147e rég. d'infanterie, état-major de l'infanterie d'une division : soldat d'un entrain et d'une bravoure remarquables. S'est dépensé sans compter au cours de récentes opérations, en assurant lo service normal de ses lignes téléphoniques. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Une citation.

LAFLUTE (Oscar-Edouard), mle Rt 1156, chasseur (réserve) au 9e bataillon de chasseurs à pied : bon soldat qui a toujours accompli courageusement son devoir. A été grièvement atteint en assurant la relève des blessés sous un violent bombardement. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 11 juin 1918.)

COTTIER (Jean-Antoine), soldat (active) à la 2e compagnie du 24e rég. d'infanterie coloniale : bon soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat en accomplissant vaillamment son devoir au cours d'un violent bombardement. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 12 juin 1918.)

GOMBERT (Paul-Auguste-Joseph), mle Rt 109, sergent (réserve) au 9e bataillon do chasseurs à pied : très brave sous-officier. Alors que l'ennemi attaquait en force nos positions, s'est jeté le premier résolument au-devant de lui, l'a maintenu à distance par son feu, évitant ainsi à sa section d'être complètement tournée. Quelques jours après, a mis en fuite, avec quelques hommes un parti ennemi qui tentait de s'infiltrer entre sa compagnie et le corps voisin ; a ensuite assuré la liaison de façon à interdire toute nouvelle tentative ennemie. Une citation.

BALLOT (Thomas-Léon), mle Rt 36, chasseur (territorial) au 9e bataillon de chasseurs à pied : brancardier dont le courage réfléchi, le sang-froid et le dévouement poussé jusqu'au sacrifice ont toujours soulevé l'admiration de tous. Au cours d'une période difficile, a merveilleusement entraîné son équipe dans la relève des blessés dans des circonstances très périlleuses, S'est particulièrement distingué en allant chercher, en avant des lignes, un sous-officier blessé et en le ramenant sous le feu des mitrailleuses ennemies qui le prirent à partie et le poursuivirent avec une extrême violence pendant plus d'un kilomètre. Trois citations.

BARLET (Ferdinand-François-Joseph), mle 2916, sergent (réserve) à la 3e compagnie du 18e bataillon de chasseurs à pied : placé à la tête d'une section prise sous un feu violent de mitrailleuses et de torpilles, a maintenu son unité en place, dirigeant des tirs très efficaces sur l'ennemi qui l'attaquait et réussissant ainsi à enrayer par trois fois son mouvement. A fait preuve au cours de ce combat de belles qualités de bravoure, de sang-froid et de ténacité. Trois citations.

CLAINE (Edmond-Jean-Baptiste), mle 3589, chasseur (réserve) à la 5e compagnie du 18e bataillon de chasseurs à pied : soldat d'un brillant courage. S'est porté seul et sans ordres vers un groupe de sept à huit chasseurs à peu près complètement entouré par l'ennemi et sur le point de succomber A permis à ses camarades, par la vigueur de cette intervention et la crânerie de son attitude, de repousser l'ennemi et de se dégager. Trois blessures. Une citation.

DARCHIS (Georges-Henri), mle 2139, caporal (réserve) au 18e bataillon de chasseurs à pied ; gradé ayant une haute idée du devoir. Bien que malade et très fatigué, a parcouru en tous sens le champ de bataille, indifférent aux feux de mousqueterio qui l'accueillaient, ramenant dans nos lignes de nombreux blessés et dirigeant avec un dévouement et un courage jamais démentis les équipes de brancardiers qu'il commande. Une blessure. Cinq citations.

PETIT (Jules), mle 016132, adjudant (réserve) au 147e rég. d'infantorie : au cours de la défense d'un village et au moment où l'ennemi y pénétrait, a réuni quelques hommes autour de lui ; s'est élancé bravement sur l'adversaire et, chargeant à la baïonnette, a permis de dégager une fraction aux prises avec l'ennemi. Une citation.

JACQUEMARD (Jules), mle 10032, sergent (réserve), à la 4e compagnie du 18e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier dont la magnifique bravoure s'est encore affirmée pendant une période de récents et rudes combats. A la tête d'une faible fraction, a arrêté l'ennemi pendant trois heures au passage d'un pont, enrayant sa progression sur cette partie du champ de bataille et permettant le repli d'un régiment voisin. Une blessure. Quatre citations.

Pour prendre rang du 14 juin 1918.)

RENARD (Auguste-Pierre-Guillaume), mle 05399, sergent (réserve) au 47e rég. d'infanterie, 2e compagnie : sous-officier d'une bravoure exceptionnelle. A défendu avec quelques hommes les abords d'un village que l'ennemi tentait d'occuper. A brillamment entraîné, quelques jours plus tard, sa demi-section à l'assaut de deux îlots de résistance et les a enlevés à la baïonnette. Une citation.

(Pour prendre rang du 19 juin 1918.)

PILAT (Wenceslas), adjudant (active) au 2e groupe d'aviation, pilote aviateur : engagé volontaire dès le début de la guerre. Blessé dans l'infanterie, est passé, aussitôt guéri, dans l'aviation, où il s'est fait remarquer par ses belles qualités. Pilote de chasse d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé grièvement dans un combat contre huit avions ennemis après avoir mis un de ses adversaires hors de combat. Trois citations.

SOLA (André-Joseph-Louis), mle 9563, sergent (réserve) au 53e rég. d'infanterie, pilote aviateur : vaillant sous-officier, d'une conscience absolue, remarquable par ses qualités morales. Blessé deux fois dans l'infanterie et passé dans l'aviation, est devenu rapidement un pilote excellent. Accomplissant récemment une mission photographique à 5 kilomètres dans les lignes ennemies, a soutenu un combat très dur contre sept avions ennemis et n'est rentré au terrain que sa mission complètement terminée. Deux citations.

VILLE (Lucien-Louis-Joseph), mle 0142, adjudant (réserve) à la compagnie 1/8 du rég. du génie : sous-officier d'élite qui s'est distingué à maintes reprises par son courage et sa crânerie au feu. Récemment, s'est porté vaillamment avec sa section sur les pentes d'un village pour s'opposer à une infiltration de tirailleurs allemands qui venait d'être signalée. A été grièvement blessé. Deux blessures antérieures. Deux citations.

(Pour prendre rang du 20 juin 1918.)

MURET (Louis-François-Camille), mle 4494, adjudant (active) au 15e rég. d'artillerie de campagne : sous-officier de grande valeur. Au cours de la traversée d'une localité bombardée, ayant eu son cheval tué sous lui et se trouvant grièvement blessé, a conservé tout son sang-froid malgré de vives souffrances et n'a consenti à se laisser soigner que lorsque d'autres blessés eurent été emmenés. Une citation.

JOSSE (Marcel-Albert-Georges), mle 6282, canonnier (active) à la 6e batterie du 42e rég. d'artillerie : téléphoniste de premier ordre, d'un courage superbe. Au cours de récents combats, s'est fait remarquer par son souci constant de maintenir coûte que coûte la liaison de l'observatoire avec sa batterie. A été blessé très grièvement à son poste pendant qu'il transmettait les ordres de tir à sa batterie sous un violent bombardement. Une blessure antérieure. Deux citations.

DUFRESNE (René-Isidore), mle 015321, premier canonnier conducteur (réserve) à la 6e batterie du 42e rég. d'artillerie : conducteur remarquable par sa belle tenue au feu, son dévouement sans borne, son sang-froid ; toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été blessé très grièvement pendant qu'il ravitaillait sa batterie. Une blessure antérieure. Une citation.

BEAUDELOT (Virgile-Henri), mle 0242, maître pointeur (réserve) à la 8e batterie du 42e rég. d'artillerie : maître pointeur d'un dévouement et d'un courage exemplaires. S'est, par sa bravoure et son entrain, signalé dans toutes les actions où sa batterie a été engagée depuis le début de la guerre. A été grièvement blessé à son poste en exécutant un tir de barrage. Une blessure antérieure. Deux citations.

FONTAINE (Paul-Désiré), mle 016965, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 147e rég. d'infanterie : soldat plein d'entrain et de courage, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé dans la Somme le 21 octobre 1916 en accomplissant son devoir.

NOLLEAU (Désiré-Léopold), mle B 01708, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 119e rég. d'infanterie : très bon soldat, réputé pour sa bravoure et son mépris du danger. A été grièvement blessé au Chemin-des-Dames le 7 juillet 1917 en se portant à l'attaque. Amputation du bras gauche.

ACKERMANN (Alfred-Joseph), mle 4794, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 89e rég. d'infanterie : excellent soldat, d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A toujours eu une belle tenue au feu et s'est particulièrement distingué à l'offensive du 16 avril 1917, où il a été grièvement blessé en s'élançant courageusement à l'attaque des positions ennemies. Perte de l'œil gauche. Une citation.

GENET (Henri), mle 11245, soldat (active) à la 6e compagnie du 10e rég. d'infanterie : bon soldat d'une belle attitude au feu, donnant entière satisfaction à ses chefs. A été blessé grièvement, le 28 mars 1917, à Maisons-de-Champagne à son poste de combat.

COMPAIN (Alfred-Georges), mle 01897, caporal (réserve) au 90e rég. d'infanterie : très brave gradé. Au cours d'une attaque sous do violentes rafales de mitrailleuses, s'est porté successivement au secours de son chef de bataillon grièvement blessé, puis de l'officier adjoint. Blessé lui-même, a continué l'attaque et, pendant toute la journée, n'a cessé de faire preuve d'un entrain admirable. A rétabli la liaison longtemps interrompue du bataillon avec le chef de corps. Une citation.

TEXIER (Hippolyte-Emile), mle 0t202, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 90e rég. d'infanterie : très bon gradé, courageux et dévoué. A été grièvement blessé au cours d'une attaque en assurant, sous un violent bombardement ennemi, la liaison de sa compagnie avec une unité voisine. Amputé de la cuisse gauche.

CAMON (Emile-Antoine), mle 9016, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 75e rég. d'infanterie : soldat d'élite d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 2 novembre 1917, dans la forêt de Pinon en accomplissant bravement son devoir. Une citation.

GÉHIN (Augustin-François), canonnier servant (réserve) à la 7e batterie du 54e rég. d'artillerie : canonnier modèle, d'un courage et d'un entrain remarquables, donnant le plus bel exemple à ses camarades. Blessé grièvement en accomplissant son devoir, a fait preuve, après sa blessure, d'une énergie et d'une abnégation admirables. Quatre blessures antérieures. Deux citations.

PRÊTET (Emiland), mle 0929, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 3e rég. de marche de tirailleurs : sous-officier d'une superbe bravoure au feu. A vigoureusement et brillamment entraîné ses hommes dans une reconnaissance de nuit. Grièvement blessé en abordant l'ennemi, a donné à tous par son sang-froid et son calme, un superbe exemple de devoir militaire. Trois blessures antérieures. Deux citations.

BÉDIOT (Claude-Charles-Louis), mle 14208, zouave (réserve) à la 11e compagnie de mitrailleuses du 2e rég. de marche de zouaves : tireur dans une section de mitrailleuses, s'est porté vaillamment avec sa pièce à l'assaut des tranchées ennemies. Arrivé l'un des premiers sur les positions conquises, s'y est immédiatement mis en batterie avec le plus grand sang-froid. A été grièvement blessé à son poste de combat. Une blessure antérieure.

BRES (Pierre), mle 3187, zouave de 1re classe (active) à la 43e compagnie du 2e rég. de marche de zouaves : agent de liaison animé d'un beau courage. A été grièvement blessé au cours de l'attaque du 15 décembre 1916, à Douaumont, en transmettant un ordre sous un feu violent de mitrailleuses. Une citation.

RIPOLL (Raymond), mle Rt 1350, zouave (réserve) à la 21e compagnie du 4e rég. mixte de zouaves tirailleurs (4e rég. de zouaves) : excellent soldat. Sur le front depuis le mois de septembre 1914, a toujours fait preuve des plus belles qualités de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé, le 8 avril 1917, au cours d'une relève.

THOMAS (Antoine), mle 016779, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 42e rég. d'infanterie : très bon soldat, modèle do bravoure et d'entrain. S'est vaillamment comporté en toutes circonstances depuis le début de la campagne, notamment sur la Marne, dans la Somme et devant Verdun. A été gravement blessé à son poste en faisant son devoir. Enucléation de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

ROUCHER (Paul), mle Rt 1130, soldat (territorial) au 128e rég. d'infanterie, 1re compagnie de mitrailleuses : excellent soldat, courageux et dévoué. S'est fait remarquer par son entrain et sa bravoure au cours d'une attaque exécutée sous un bombardement d'une rare violence. A été grièvement blessé. Enucléation de l'œil droit.

RATTIER (André-Raphaël-Salomon), mle 9949, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 128e rég. d'infanterie : modèle de bravoure. A été grièvement blessé au cours d'une attaque, au moment où il sautait dans la tranchée allemande encore occupée par l'ennemi. Enucléation de l'œil droit. Une citation.

SAULNIER (Jean-Louis), mle 6416, soldat de 1re classe (réserve) au 229e rég. d'infanterie, 5e compagnie de mitrailleuses : soldat très brave et énergique. A été très grièvement blessé, à son poste de combat, devant Verdun, le 23 octobre 1917, en faisant son devoir. Amputation de la jambe droite.

ROCH (Maxime), mle Rt 84, maréchal des logis (réserve) à la 49e batterie du 275e rég. d'artillerie : très bon gradé, dévoué et cons. cieneux ; a toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été blessé grièvement, le 9 avril 1918, en faisant son devoir. Enucléation de l'œil droit.

CHAUME (Léon-Jean), mle 8621, caporal (réserve) à la 18e compagnie du 283e rég. d'infanterie : excellent gradé, courageux et dévoué, ayant toujours eu la plus belle attitude au feu. A été grièvement blessé en se portant à l'attaque d'une position ennemie, sous un violent bombardement. Perte de la vision de l'œil gauche.

MAHÉ (Ferdinand-Léon-Marie), mle B,014152, soldat (réserve) à la 1re compagnie du 7e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 6 octobre 1917, en assurant sous un violent bombardement, le ravitaillement en munitions des unités de première ligne. Amputé de la cuisse gauche.

FERRAND (Fernand-Ludovic), mle 11324, soldat (active) à la 1re compagnie du 163e rég. d'infanterie : brave soldat. Le 14 mai 1915, à Flirey, a fait preuve du plus absolu mépris du danger, en restant à son poste de guetteur, violemment bombardé. A été blessé grièvement. Amputé de la jambe droite.

RACANIÈRE (Alfred), mle 06700, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 163e rég. d'infanterie : très bon soldat, ayant toujours donné l'exemple du courage et de l'abnégation. A été blessé grièvement, le 27 novembre 1915, à Flirey, à son poste de guetteur avancé. Amputé de la jambe droite.

POURCHIER (Jean-Baptiste), mle 04753, soldat (territorial) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 353e rég. d'infanterie : bon soldat, ayant donné, au cours de la campagne, de nombreuses preuves de bravoure et de dévouement. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 19 avril 1917, en se portant vaillamment à l'attaque du fort de Brimont. Enucléation de l'œil gauche.

VERRINE (Pierre), mle 6176, soldat (réserve) à la C. H. R. du 163e rég. d'infanterie : sur le front depuis le début do la campagne, a fait preuve, en toutes circonstances, des plus belles qualités de dévouement, de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé, le 30 mars 1916, en accomplissant, sous un tir de l'artillerie lourde ennemie, une mission particulièrement dangereuse. Amputé de la cuisse droite.

CABROL (Jacques-André), mle 08720, soldat (réserve à la 18e compagnie du 253e rég. d'infanterie : soldat modèle. A fait preuve en toutes circonstance, de courage et de sang-froid. A été grièvement blessé au Chemin-des-Dames, au cours du combat du 2 août 1917. Enucléation de l'œil gauche.

BILLET (Pierre), mle 01836, soldat de 1re classe (réserve) à la 14e compagnie du 33e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été très grièvement blessé dans la Somme, à l'attaque du 14 octobre 1916, en faisant courageusement son devoir. Perte de la vision de l'œil droit.

MARTINANT (Louis), mle 2489, cavalier (réserve), au 3e escadron du 6e rég. de cuirassiers : excellent cavalier, d'un courage à toute épreuve. A assuré avec un dévouement et un sang-froid admirables, sous un feu très violent de mitrailleuses, la liaison entre son peloton et le peloton voisin. A été blessé grièvement

en faisant vaillamment son devoir. Amputation de la jambe droite.

LANDRIAUX (Antonin), mle 3182, cavalier (active) de 1re classe au 2e escadron du 17e rég. de dragons : très brave cavalier. A été blessé grièvement en tentant, sous un violent bombardement, de sauver son fusil-mitrailleur d'un incendie allumé par les obus. Amputé de la jambe droite.

CHASSIGNOLLE (Marius), mle 2355, cavalier de 1re classe (réserve) au 3e escadron du 17e rég. de dragons : excellent soldat qui a toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat. Perte de la vision de l'œil droit.

(Pour prendre rang du 21 juin 1918.)

DELMER (Paul-Joseph), mle 4668, maréchal des logis (active) à la 5e batterie du 15e rég. d'artillerie : sous-officier de premier ordre, modèle d'énergie et de dévouement. Depuis le début de la campagne, s'est partout distingué. A fait preuve, sous le feu de l'artillerie ennemis, d'un calme et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge et a été blessé pour la troisième fois à son poste de combat. Deux citations.

GONNET (Ferdinand), mle 1057, soldat (réserve) à la 19e compagnie du 329e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé au cours d'une reconnaissance en avant des lignes alors qu'il ouvrait à ses camarades une brèche dans les réseaux ennemis. Amputé du bras droit. Une blessure antérieure. Une citation.

SIBÉROT (Louis-Claude-Lucien), mle 9295, adjudant (active), chef à la 1re compagnie du 35e rég. d'infanterie : chef de section de grande valeur, qui a fait l'admiration de ses chefs comme de ses hommes dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. Les Allemands ayant lancé une violente attaque accompagnée de lance-flammes, a mené le combat avec une énergie farouche, résistant à tous les assauts et maintenant intégralement sa position. Complètement débordé et sur le point d'être tourné, a fait face à la nouvelle attaque avec un sang-froid et un esprit de décision remarquables. A été blessé au moment où il s'élançait sur l'ennemi à la tête de ses hommes. Quatre citations.

BLANCHARD (Ferdinand-Florentin), mle 2661, soldat (territorial) à la 10e compagnie du 35e rég. d'infanterie : soldat d'un courage et d'un sang-froid remarquables. S'est distingué, en toutes circonstances, par son calme et son mépris du danger. A été blessé très grièvement le 18 novembre 1915, alors qu'il effectuait un travail périlleux en avant des premières lignes.

BODET (Armand), mle 05758, caporal (réserve) à la 2e compagnie du 44e rég. d'infanterie : grenadier d'élite, plein de bravoure et d'énergie, qui s'est particulièrement fait remarquer le 9 septembre 1917, à Verdun, en repoussant, pendant plus de trois heures, par son tir précis, les violentes contre-attaques de l'ennemi. A été grièvement blessé au cours du combat.

JUTARD (Fernand), mle 4158, adjudant (réserve) à la 5e compagnie du 64e rég. d'infanterie : sous-officier d'une magnifique bravoure. Malgré le tir violent de l'adversaire, a contre-attaqué deux fois, à la tête de son détachement des fractions ennemies supérieures en nombre et pourvues de lance-flammes, les obligeant à reculer, dégageant un groupe de combat complètement cerné et faisant deux prisonniers de sa main. A été blessé grièvement au cours de l'action. Une blessure antérieure. Deux citations.

GIRAUD (Marius), mle 04233, soldat (réserve) à la 9e compagnie du 137e rég. d'infanterie : excellent soldat, courageux et plein d'entrain. A été grièvement blessé à la côte du Poivre, le 21 janvier 1917, à son poste de guetteur, au cours d'un violent bombardement.

GIRONDE (Antoine), mle 4021, maréchal des logis (active) à la 5e batterie du 16e rég. d'artillerie : excellent sous-officier qui a toujours fait preuve de courage et de sang-froid dans les circonstances les plus périlleuses. A été grièvement blessé, le 12 avril 1917, à son poste de combat. Une citation.

TOUZERY (Jean), soldat (active) à la 6e compagnie du 121e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une bravoure à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 11 octobre 1916, devant Chaulnes, en combattant avec la dernière énergie contre un ennemi supérieur en nombre. Enucléation de l'œil droit.

SOURDOIRE (Jean), mle 014691, soldat de 1re classe (territorial) à la 7e compagnie du 139e rég. d'infanterie : bon soldat ayant toujours accompli courageusement son devoir et donné toute satisfaction à ses chefs. A été très grièvement blessé, le 11 mars 1916, au bois des Corbeaux, en se portant à l'attaque des positions ennemies.

ESNAULT (Marcel), mle 32135, tirailleur (active), à la 1re compagnie de mitrailleuses du 3e rég. de marche de tirailleurs : excellent tirailleur, d'un courage et d'une ardeur superbes. A été blessé très grièvement, le 15 juillet 1916, en s'élançant à l'assaut des tranchées allemandes. Une blessure antérieure.

MAILLARD (Joseph-Aristide), mle Rt 879, sergent (réserve), au 328e rég. d'infanterie ; chef de section de mitrailleuses, d'une belle tenue au feu. Soumis pendant deux jours à un tir de démolition très violent, a utilisé ses pièces jusqu'à destruction, par le tir ennemi, contribuant ainsi à enrayer une attaque. A été grièvement blessé. Une blessure antérieure. Une citation.

GARDON (Marcel), mle 15533, soldat (réserve) à la 3e compagnie du 408e rég. d'infanterie : excellent soldat, ayant toujours eu une très belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 24 septembre 1916, à son poste de combat.

BORY (François), mle 5343, soldat (réserve) à la 10e compagnie du 38e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours fait courageusement son devoir. A été blessé grièvement, le 31 octobre 1917, devant Verdun, au cours d'un coup de main ennemi. Perte de la vision de l'œil droit.

CANNÉE (Edouard-Charles), mle 18329, soldat (active) à la 2e compagnie du 411e rég. d'infanterie : soldat très brave, modèle de sang-froid et d'entrain. A été blessé grièvement, le 20 août 1917, en s'élançant à l'assaut de la cote 344. Amputé de la jambe droite.

BECHIER (Marcel), mle Rt 315, soldat (active) à la 2e compagnie du 401e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué, dont la conduite au feu a toujours été digne d'éloges. A été grièvement blessé en accomplissant vaillamment son devoir. Amputé du bras droit. Deux blessures antérieures.

DESSE (Henri), mle 018201, sergent (réserve) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 401e rég. d'infanterie : excellent sous-officier qui a donné en toutes circonstances, le plus bel exemple de courage et de dévouement. A été grièvement blessé en entraînant brillamment sa section à l'attaque d'une position ennemie. Amputé de la jambe droite.

RICHAUD (Désiré-Marcel-Antoine), mle 20895, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 401e rég. d'infanterie : bon et brave soldat qui a toujours accompli vaillamment son devoir, S'est particulièrement distingué pendant de récents combats au cours desquels il a été très grièvement blessé. Cécité.

MEULEY (Etienne), mle 16697, soldat (active) à la 1re compagnie du 133e rég. d'infanterie : très bon soldat qui a fait preuve de beaucoup de courage en toutes circonstances. A été grièvement blessé, le 6 octobre 1917, à son poste de combat en accomplissant son devoir. Amputé du bras droit.

JEANNET (Charles-Maurice), mle 13065, caporal (réserve) à la 11e compagnie du 116e rég. d'infanterie : excellent gradé qui, après s'être distingué aux attaques de Champagne, en 1915, par son courage et son sang-froid, a montré à Verdun les mêmes qualités de bravoure, tant au cours de reconnaissances que dans l'organisation de positions nouvellement conquises où il a été grièvement blessé, le 23 décembre 1916. Une blessure antérieure. Une citation.

HENRY (Gaston), mle 02702, soldat (territorial) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 43e rég. d'infanterie coloniale : soldat modèle, ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé, pour la troisième fois, le 9 mars 1918, en assurant ses fonctions d'agent de liaison. Perte de la vision de l'œil droit.

BADIN (Joseph), mle 9400, soldat (réserve) à la 6e compagnie de mitrailleuses du 41e rég. d'infanterie coloniale : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 16 avril 1917, en se portant à l'attaque des positions ennemies du Moulin-de-Laffaux. Amputé de la jambe gauche.

KHELIFA BEN MABROUCK, mle 19450, tirailleur (active) à la 1re compagnie du 4e rég. de tirailleurs de marche : brave tirailleur. A été grièvement blessé, le 29 novembre 1916, dans la Somme en faisant vaillamment son devoir sous un violent bombardement.

DOUAY (René-Jacques), mle Rt 651, zouave (réserve) à la 16e compagnie du 8e rég. de zouaves de marche (3e rég. de zouaves) : zouave courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 9 juillet 1916, en se portant à l'attaque des re tranchements ennemis.

COLOMB (Maurice-Louis-Auguste), mle 2212 soldat de 1re classe (territorial) à la C. H. R. du 286e rég. d'infanterie : très bon soldat, qui a toujours rempli parfaitement son devoir. A été grièvement blessé, le 12 janvier 1916, en remplissant ses fonctions de téléphoniste sous un violent bombardement ennemi.

(Pour prendre rang du 22 juin 1918.)

PUGEAT (Marius), mle 7755, chasseur (active) à la 1re compagnie du 13e bataillon de chasseurs : chasseur ayant toujours fait preuve d'une belle attitude au feu. A été blessé très grièvement, le 3 mai 1917, à Courcy, à son poste de sentinelle. Perte de la vision de l'œil gauche.

VÉRAN (Charles), mle 3802, chasseur (réserve) à la 6e compagnie du 23e bataillon de chasseurs : très bon chasseur, d'un entrain admirable. A été grièvement blessé, le 15 juin 1915, au cours d'une attaque dans laquelle il s'est fait remarquer par son mépris absolu du danger.

BOURDIEU (Paul), mle 2602, sergent (réserve) à la 1re compagnie du 6e bataillon de chasseurs : excellent sous-officier. Commandant une demi-section, a magnifiquement entraîné ses hommes à l'assaut, sous un violent tir de mitrailleuses ennemies. A été grièvement blessé au moment où, debout, il encourageait ses hommes à se porter en avant. S'est maintenu, malgré sa blessure, sur la position conquise, donnant à tous un bel exemple de courage et de sacrifice. Une citation.

BESNARD (Gustave), mle 3673, sergent (réserve) à la 10e compagnie du 169e rég. d'infanterie : excellent sous-officier. A l'attaque du 8 septembre 1917, a courageusement entraîné son groupe de grenadiers chargé d'une mission délicate dans les tranchées conquises. A été grièvement blessé en accomplissant son devoir. Une blessure antérieure. Une citation.

LOYSEL (Félix-Auguste-Robert), mle Rt 1616, caporal (réserve) à la 17e compagnie du 22e rég. d'infanterie : excellent et brave gradé, modèle d'attachement au devoir. A été grièvement blessé en exécutant une patrouille hardie, le 15 juillet 1917, au Chemin-des-Dames (tranchée de Franconie).

MARTIN (Louis), mle Rt 1156, sergent (territorial) à la 3e compagnie du 102e rég. d'infanterie : gradé d'un allant et d'une bravoure remarquables. A été très grièvement blessé, le 13 novembre 1917, aux Eparges, alors que, sous un bombardement violent, il se rendait dans un poste avancé, pour s'assurer que toutes les dispositions étaient bien prises en vue d'une attaque ennemie. Perte de l'œil gauche.

VARIN (Auguste-Ferdinand), mle 13809, soldat (réserve) à la 2e compagnie du 51e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé en assurant vaillamment la liaison entre les unités. Amputé de la cuisse gauche.

COULEAUD (François-Alfred), mle 10079, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 54e rég. d'infanterie : soldat modèle. A donné l'exemple du plus bel allant et du plus audacieux courage en se portant à l'assaut des tranchées de Souain, le 26 septembre 1915. A été grièvement blessé au cours de l'action.

COSTE (Hubert), mle 15723, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 54e rég. d'infanterie : très bon soldat, courageux et dévoué, ayant tou

jours donné entière satisfaction à ses chefs. A été grièvement blessé à son poste de sentinelle avancée. Amputé de la cuisse gauche.

GARROT (Gaston), mle Rt 5432, soldat (active) à la 3e compagnie de mitrailleuses du 67e rég. d'infanterie : brave et dévoué mitrailleur, superbe de courage et d'énergie. A été grièvement blessé, le 5 mai 1917, au Chemin-des-Dames, en se portant à l'assaut des tranchées ennemies. Une blessure antérieure.

GAOUYER (Eusèbe), mle 15943, soldat (active) à la 10e compagnie du 15e rég. d'infanterie : très bon et courageux soldat. A été blessé grièvement à l'attaque du village d'Aaspach-le-Bas, le 23 février 1918.

MARRONNIER (Jacques), mle 2614, soldat (réserve) à la 11e compagnie du 88e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 19 novembre 1917, au moment où il se préparait à l'attaque des positions ennemies. Perte de la vision de l'œil droit. Une blessure antérieure. Une citation.

SERRE (Baptiste-Jean-Marie-Blaise), mle 5694, soldat (réserve) à la 7e compagnie du 88e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé grièvement le 8 décembre 1917, au bois le Chaume, en assurant, sous le feu intense de l'artillerie ennemie, le ravitaillement de sa section. Perte de la vision de l'œil gauche. Une blessure antérieure. Une citation.

LEBRUN (André - Epiphane - Jules - Joseph) mle 05753, sergent (réserve) à la compagnie 1/13 du 3e rég. du génie : sous-officier d'une belle tenue sous le feu. Volontaire pour reconnaître les mouvements d'un ennemi qui se déplaçait, sous le couvert d'herbes hautes, s'est acquitté de sa mission avec une bravoure et un sang-froid admirables. Blessé au cours de sa reconnaissance, est resté au milieu de ses hommes, et n'a quitté le combat qu'après un ordre formel. Trois citations.

FLEURY (Jean-Annet), mle 9441, soldat (active) au 273e rég. d'infanterie : mitrailleur d'élite, plein d'entrain et de courage dans les circonstances les plus critiques. Malade au début d'une action, puis blessé, n'a rien dit de sa souffrance pour ne pas être évacué. A combattu, pendant quatre journées très rudes, avec une gaieté bien française et un courage superbe. A abattu de quatre coups de mousqueton un avion ennemi qui survolait nos lignes.

BRETTE (Jean), mle 14556, caporal (réserve) au 33e rég. d'infanterie : gradé très brave, patrouilleur audacieux. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. Après avoir déployé dans une attaque les plus brillantes qualités, s'est proposé pour aller chercher près de l'ennemi, sous de violentes rafales de mitrailleuses, un sous-officier grièvement blessé ; a été lui-même très grièvement atteint en le ramenant. Une citation.

ROBACHE (Félicien), mle 10979, soldat (active) au 33e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une énergie et d'un sang-froid admirables, réputé pour sa bravoure. Au cours d'un repli ordonné, et malgré un feu nourri de mitrailleuses, s'est porté au secours de son chef de section blessé, l'a chargé sur son dos sans abandonner ses armes et a réussi à le ramener à la compagnie après un trajet de 800 mètres. A fait preuve, dans cette circonstances, de l'esprit de sacrifice et de dévouement les plus absolus.

PILLONEL (Louis), mle 7793, caporal (réserve) au 33e rég. d'infanterie : vaillant gradé, modèle de bravoure et d'abnégation. L'ennemi ayant tenté d'aborder sa position, a alerté ses camarades, puis, se précipitant sur un fusil mitrailleur dont le servant venait d'être blessé, a fait le coup de feu jusqu'à la fin de l'attaque. Blessé pendant le bombardement, n'a consenti à quitter la ligne que sur l'ordre de son capitaine.

PAGNAUD (Edmond), mle 1304, soldat (réserve) à la 22e compagnie du 325e rég. d'infanterie : soldat courageux et dévoué d'une belle attitude au feu. Grièvement blessé, le 5 janvier 1917, devant Verdun, a fait preuve en ces circonstances d'une énergie et d'un sang-froid remarquables.

GLOMEAU (Jean), soldat (territorial) à la 14e compagnie du 279e rég. d'infanterie : excellent soldat. S'est vaillamment comporté au combat du 12 septembre 1916, devant Cléry, où il a été grièvement blessé. Amputé de la jambe gauche.

BRÉMOND (Jehan), mle 14195, aspirant (active) à la 23e compagnie du 279e rég. d'infanterie : très brave sous-officier. A donné, dans une récente affaire, le plus bel exemple de sang-froid, d'énergie et de mépris du danger. A été blessé grièvement à la tête de sa section. Amputé du bras gauche.

Les promotions et nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris, le 23 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour chevalier.*

(Pour prendre rang du 14 août 1918.)

GACHE (Antoine-Louis), mle 16528, lieutenant à titre temporaire du 155e rég. d'infanterie, pilote aviateur au 1er groupe d'aviation : excellent officier, très grièvement blessé en faisant son devoir. Amputé de la jambe droite.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 19 juillet 1918.)

GROULT (Emmanuel-Wilson), soldat de 2e classe, 13e escadron du train des équipages militaires, 4e compagnie du groupe des travailleurs d'un parc d'artillerie : brave soldat dévoué et courageux. A été très grièvement blessé en faisant son devoir.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1918.)

VIDALIN (Marie-René), adjudant (territorial) service aéronautique d'un camp retranché : sous-officier modèle, très grièvement blessé au cours d'un vol.

VUIDECOCQ (Louis-André-Emile), maréchal des logis (réserve) service aéronautique d'un camp retranché : très bon sous-officier, grièvement blessé au cours d'un atterrissage.

(Pour prendre rang du 14 août 1918.)

LEROY (Jules), soldat de 2e classe au 13e rég. d'artillerie : bon soldat, très grièvement blessé en accomplissant son devoir. Amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 17 août 1918.)

BINET (Joseph-Marie), conducteur automobiliste de 1re classe au 19e escadron du train : blessé grièvement par un éclat d'obus, a donné le plus bel exemple d'énergie et de volonté en ne se laissant soigner qu'après avoir achevé sa mission. Amputé de la main droite. (Croix de guerre.)

Paris, le 28 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

NOMINATIONS

**Armée active.**

Par décret en date du 27 août 1918, est promu au grade d'officier interprète de 2e classe (rang du 16 août 1918) :

M. Bessis (Salomon-Emile), officier interprète de 3e classe au service des renseignements du Maroc.

---

## SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES

**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle du 29 août 1918, est passé dans le service des chemins de fer et des étapes :

M. Vidal (J.-C.-E.), lieutenant à l'escadron territorial du 6e rég. de hussards, affecté au réseau des armées. — Maintenu.

---

## INFANTERIE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par décision ministérielle du 24 août 1918 et par application des décrets des 2 janvier 1915 et 17 novembre 1915, les promotions à titre temporaire ci-après sont ratifiées :

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(A dater du 16 août 1918.)

M. Gillain, chef de bataillon au 126e rég. d'infanterie (détaché au 21e rég. tchéco-slovaque).

*Au grade de chef de bataillon.*

(A doter du 4 août 1918.)

M. Petin, capitaine au 35e rég. d'infanterie (détaché état-major). — Affecté au 148e rég. d'infanterie.

(A doter du 5 août 1918.)

M. Magdelaine, capitaine au 210e rég. d'infanterie.

(A dater du 15 août 1918.)

M. Raoul, capitaine au 19e rég. d'infanterie.

M. Trinquand, capitaine au 201e rég. d'infanterie.

M. Naegelin, capitaine au 131e rég. d'infanterie.

M. Vignoli, capitaine au 410e rég. d'infanterie.

M. Le Bot, capitaine au 233e rég. d'infanterie.

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Roudeix, lieutenant au 330e rég. d'infanterie. — Affecté au 131e rég. d'infanterie.

(A dater du 15 août 1918.)

M. Kermann, lieutenant de cavalerie au 42e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 août 1918.)

M. Ampaire, lieutenant au 217e rég. d'infanterie.

M. Fabri, lieutenant au 43e rég. d'infanterie.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 26 juillet 1918.)

M. Leclerc, sergent au 65e bataillon de chasseurs. — Affecté au 8e tirailleurs de marche.

M. Fournier, sergent au 141e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs.

M. Riat, adjudant au 143e rég. d'infanterie. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs.

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Chauveau, adjudant au 143e rég. d'infanterie. — Affecté au 76e rég. d'infanterie.

M. Bocquet, aspirant au 340e rég. d'infanterie. — Affecté au 131e rég. d'infanterie

(A dater du 1er août 1918.)

M. Bataille, adjudant au 1er rég. de zouaves. — Affecté au 201e rég. d'infanterie.

(A dater du 15 août 1918.)

M. Feuvrier, sergent au 42e rég. d'infanterie.

M. Trutie de Varreux, aspirant au 113e rég. d'infanterie.

M. Berthillier, sergent au 232e rég. d'infanterie.

(A dater du 16 août 1918.)

M. Boudon, aspirant au 344e rég. d'infanterie.

Au titre indigène.

(A dater du 15 août 1918.)

M. Bouklikha, sergent au 2e rég. de marche de tirailleurs.

M. Sbih, sergent au 2e rég. de marche de tirailleurs.

## CAVALERIE

### Armée active.

Par décret en date du 2 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, l'officier de complément de cavalerie dont le nom suit, est admis, avec son grade, dans le cadre des officiers de l'armée active, à la date indiquée ci-après, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 10 mai 1915.)

M. de Monibron (Aymar-Paul), capitaine de réserve au 1er rég. de chasseurs d'Afrique (détaché dans le service d'état-major).

Par décret en date du 27 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers de complément de cavalerie dont les noms suivent, sont admis dans le cadre des officiers de l'armée active, aux dates ci-après, savoir :

*Avec le grade de lieutenant.*

(A dater du 2 août 1914.)

M. Pouradier-Duteil (Jean-Adolphe-Marie), lieutenant de réserve au 2e rég. de spahis.

(A dater du 7 mars 1915.)

M. Nourissat (Bernard-Fabrice), lieutenant de réserve au 11e rég. de dragons.

(A dater du 2 août 1916.)

M. Roussel de Courcy (Charles-Henri), lieutenant de réserve au 20e rég. de chasseurs.

(A dater du 18 août 1916.)

M. Garros (Paul-François-Xavier), lieutenant de réserve au 15e rég. de dragons (détaché dans l'aviation).

(A dater du 1er mai 1917.)

M. Zamit (Laurent-Louis-Charles), lieutenant de réserve au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

(A dater du 11 juillet 1917.)

M. Dufour (Louis-Pierre-François-Xavier), lieutenant de réserve au 3e rég. de chasseurs.

(A dater du 15 juillet 1917.)

M. Alexandre (Eugène-Firmin-Amédée), lieutenant de réserve au 5e rég. de chasseurs.

(A dater du 31 juillet 1917.)

M. Doublet de Persan (Amaury-Louis-Charles-Marie), lieutenant de réserve au 22e rég. de dragons.

(A dater du 4 septembre 1917.)

M. de Jorna (Gaston-Edme-Louis), lieutenant de réserve au 2e rég. de chasseurs.

(A dater du 21 septembre 1917.)

M. Génin (Pierre), lieutenant de réserve au 1er rég. de cuirassiers (détaché aviation).

*Avec le grade de sous-lieutenant.*

(A dater du 9 août 1916.)

M. Millescamps (Jean-Marie-Léon-Joseph-Louis-Dieudonné), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 28e rég. de dragons.

(A dater du 13 août 1916.)

M. de Kesling (Marie-Louis), sous-lieutenant de réserve au 26e rég. de dragons.

(A dater du 26 avril 1917.)

M. Crochard (Georges-Gabriel-André), sous-lieutenant de réserve au 7e rég. de dragons (détaché infanterie).

(A dator du 1er février 1918.)

M. de Vogüé (Melchior-Jean-Marie), sous-lieutenant de réserve au 26e rég. de dragons.

Par décision ministérielle du 28 août 1918, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre temporaire le maréchal des logis :

M. Schaal (Marcel-Henri), du 5e rég. de spahis (détaché dans l'aviation). — Maintenu dans ce service.

Par décision ministérielle du 19 août 1918, a été ratifiée la nomination à titre temporaire ci-après, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A dater du 14 août 1918.)

M. Leps (Adrien-Louis-Jacques), lieutenant au 1er rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

Par décision ministérielle du 21 août 1918 ont été ratifiées, les nominations à titre temporaire ci-après, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A dator du 8 août 1918.)

M. Blays (Pierre-Léon-Eugène-Marie), lieutenant au 1er rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 10 août 1918.)

M. Hérail (Abel), lieutenant au 5e rég. de chasseurs d'Afrique. — Maintenu.

(A dater du 14 août 1918.)

M. d'Aleman (Jacques-Henri-Julos-Marie-Joseph), lieutenant au 15e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. Cauboue (Jean-Georges-Yves), lieutenant au 15e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. Filiol de Raimond (Guy-Marie), lieutenant au 3e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. Jannckeyn (Jean-François), lieutenant au 4e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

M. Gougis (Raymond-Henri-Eugène), lieutenant au 20e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Kœnig-Belliard de Vaubicourt (Louis-Charles-Antoine-Marie-Joseph-Edouard), lieutenant au 1er rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

M. Mezergues (Albert-Edmond), lieutenant au 12e rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

M. de Nompere de Champagny, lieutenant au 14e rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 15 août 1918.)

M. Collet (Léon-Gustave-Alphonse), lieutenant au 1er rég. de hussards (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 8 août 1918.)

M. Barancy (Henri-Jules-Louis), sous-lieutenant à titre temporaire au 8e rég. de cuirassiers (détaché aviation). — Maintenu.

*Au grade de sous-lieutenant à titre temporaire.*

(A dater du 7 août 1918.)

M. Desforges (Antoine-Emile), adjudant au 10e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Tucoulou-Tachouère (Henri-Jean-Robert), maréchal des logis au 4e rég. de chasseurs. — Maintenu.

(A dater du 8 août 1918.)

M. Bentaberry (Jean-Baptiste), adjudant-chef au 3e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Biret (Fernand-Pierre), adjudant-chef au 7e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

M. Dupont (René-Émile), maréchal des logis au 4e rég. de spahis (détaché aviation). — Maintenu.

M. de L'Hermite (Anatole-Marie-Louis-Joseph-François-Xavier), maréchal des logis au 20e rég. de dragons (détaché aviation). — Maintenu.

(A dater du 10 août 1918.)

M. Allegre (Paul-Marius), adjudant-chef au 9e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Chauvaut (Léonce-Marie-Joseph), adjudant-chef au 20e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Duchateau (Louis-Augusto), adjudant-chef au 21e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Fournet (Adrien-Georges), adjudant-chef au 6e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Montat (Antoine), adjudant-chef au 7e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Thoridenet (Hippolyte-Roger), adjudant chef au 9e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Demandolx-Dedons (Marie-Gabriel-Charles-Paul), aspirant au 17e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Jacquemin-Verguet (Aimé-Albert), aspirant au 10e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. Miron (François-Marie-William-Robert), aspirant au 15e rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Morel de Foucaucourt (Guy-Alphonse), aspirant au 21e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Protat (Jean-Charles-Robert), aspirant au 7e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. de la Tourette d'Ambert (Jehan-Louis-Eugène-Edmond), aspirant au 7e rég. de cuirassiers. — Maintenu.

M. de Villele (Marie-Pierre-Jean), aspirant au 22e rég. de dragons. — Maintenu.

M. de Bonnefoy des Aulnais (Albert), maréchal des logis au 16e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Giraud (Paul-Albert-Jean-Marie), maréchal des logis au 20e rég. de dragons. — Maintenu.

M. Potel (Robert-Maurice-Jean), maréchal des logis au 22e rég. de dragons. — Maintenu.

(A dater du 14 août 1918.)

M. Jeantet (Albert-François-Jacques), aspirant au 1er rég. de chasseurs. — Maintenu.

M. Van Lecmpoel de Nieuwmunster (Marie-Waléry-Guy), maréchal des logis au 15e rég. de dragons. — Maintenu.

## GENDARMERIE

Par décision ministérielle en date du 29 août 1918, les anciens militaires désignés ci-après sont réintégrés dans l'armo, à titre définitif, et reçoivent les affectations suivantes :

*Arme à cheval.*

3e LÉGION

Canu (Albert-Alexandre), de ladite légion.

19e LÉGION

Sans (François), de ladite légion.

*Arme à pied.*

12e LÉGION

Pouget (Edouard-Georges), de ladite légion.
Manent (Eugène-François), de ladite légion.

## ARTILLERIE

Par décret du Président de la République en date du 25 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade ci-après et, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle, savoir :

**Réserve.**

*Au grade de lieutenant.*

Les sous-lieutenants :

(Rang du 1er août 1918.)

M. Acher (R.-G.), du 63e rég.
M. Bonnet (M.-J.-G.-P.), du 112e rég.
M. Brothier (L.-L.), du 15e rég.
M. Burel (B.-L.), du 289e rég.
M. Cénac (R.P.), du 11e rég. à pied.
M. Collas (R.), du 20e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Depoux (R.-F.-C.-C.), du 8e rég. à pied.
M. Duplaix (H.-P.-A.), du 62e rég.
M. Guy (R.), du 8e rég. à pied.
M. Guye (C.-L.-A.), du 107e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Labrouche (A.-S.-F.), du 2e rég.
M. Lanusse-Croussé (H.-P.-E.-M.), du 318e rég.
M. Mandonnet (A.-A.-L.), du 341e rég.
M. Moitrot (A.-T.), du 11e rég. à pied.
M. Piguet (H.-G.), du 28e rég.
M. Prevert (H.-M.), du 89e rég.
M. Ranque (J.-C.-M.), du 232e rég.
M. Thouzet (P.-M.), du 109e rég.
M. Vigreux (J.-L.-E.), du 220e rég.

(Rang du 2 août 1918.)

M. Passas (H.-L.), du 82e rég.
M. Rouillon (G.-E.), du 262e rég.

(Rang du 3 août 1918.)

M. Garnier (R.-P.), du 86e rég.
M. Marsollier (E.-A.), du 86e rég.
M. Minier (G.-C.), du 10e rég. à pied (détaché au service aéronautique).
M. Pouillet (C.-R.-J.-F.), du 44e rég.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Barbier (H.-E.-L.), du 2e rég. de montagne.
M. Pène (R.-D.), du 206e rég.

(Rang du 5 août 1918.)

M. Broutet (F.), du 262e rég.
M. Causse (L.-R.), du 82e rég.
M. Desbordes (R.-G.), du 259e rég.
M. Quantin (N.-J.-L.), du 259e rég.
M. Thomas (C.-C.-E.), du 82e rég.

(Rang du 6 août 1918.)

M. Bourcier (F.), du 90e rég.

(Rang du 7 août 1918.)

M. Morin (H.-A.), du 11e rég. à pied.

(Rang du 8 août 1918.)

M. Baudoin (J.-A.-A.), du 209e rég. (détaché au 422e rég. d'artillerie coloniale).
M. Marchal (C.-A.), du 213e rég.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Musso (P.-L.-H.-A.), du 314e rég.

(Rang du 10 août 1918.)

M. Anzieu (H.-A.), du 6e rég. à pied.
M. Armandou (J.-B.), du 116e rég.
M. Barrier (D.-P.), du 102e rég.
M. Bruyère (S.), du 333e rég.
M. Deville (A.-M.-J.-J.), du 302e rég.
M. Erard (H.), du 248e rég.
M. Favre (L.-M.-R.), du 313e rég.
M. Feyeux (G.-J.-E.), du 73e rég.
M. François (H.), du 285e rég.
M. Hardy (A.-P.-F.), du 118e rég.
M. Larcher (R.-A.-E.), du 261e rég.
M. Legaigneux (A.-L.-B.), du 1er rég. à pied.
M. Oddou (J.-J.), du 84e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Raffel (E.-H.-L.), du 116e rég.
M. Semelle (H.-A.-C.), du 11e rég. à pied.
M. Soleilhavoup (J.), du 73e rég.
M. de Souza (J.-H.-R.-J.-A.), du 282e rég.
M. Thévenot (A.-F.-L.), du 118e rég.

(Rang du 11 août 1918.)

M. Gautier (M.-J.), du 290e rég.

(Rang du 12 août 1918.)

M. Clapeau (A.), du 232e rég.
M. Montagne (C.-A.-J.), du 232e rég.

(Rang du 13 août 1918.)

M. Delozière (P.-R.-E.-C.), du 106e rég. (détaché à Saumur).

(Rang du 14 août 1918.)

M. Cardi (C.), du 105e rég.
M. Dugast (M.-A.-P.), du 102e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Paviot (V.-A.), du 2e groupe de campagne d'Afrique.
M. Sibra (P.-M.), du 214e rég.

(Rang du 15 août 1918).

M. Baudoin (G.-L.-A.), du 102e rég.
M. Bauer (A.-J.), du 108e rég.
M. Burdin (P.-F.-J.), du 19e rég.
M. Couret (R.-L.-E.-E.), du 1er rég. à pied.
M. Delmont (G.-H.), du 283e rég.
M. Dupont (P.-L.), du 334e rég.
M. Espinasse (L.), du 71e rég.
M. Germain (A.-A.-M.-P.), du 114e rég.
M. Godart (A.-C.-H.), de l'état-major de l'artillerie de la place et des forts de Paris.
M. Lamain (H.), du 48e rég.
M. Ledoux (R.), du 136e rég.
M. de Leissègues de Pennayeun (M.-U.-M.), du 332e rég.
M. Payen (J.-L.-M.-E.), du 254e rég.
M. Rolland (A.-L.-V.), du 138e rég.
M. Servais (E.-H.), du 30e rég.
M. Trachier (P.-M.-G.), du 213e rég.
M. Vautrin (G.-E.), du 73e rég.

(Rang du 16 août 1918.)

M. Delarouzée (G.-A.), du 212e rég.
M. Goisson (A.-P.), du 105e rég. (détaché au service aéronautique).
M. Guilbaud (L.-R.), du 175e rég.
M. Luquet (G.-H.), du 285e rég.

(Rang du 17 août 1918.)

M. Capard (P.-R.-F.), du 16e rég.
M. de la Chapelle (H.-M.-F.), du 107e rég.
M. Martin (E.-V.), du 247e rég.
M. Wolfowicz (H.-R.), du 135e rég.

(Rang du 19 août 1918.)

M. Honnet (C.-R.), du 341e rég.

(Rang du 20 août 1918.)

M. Cammas (J.-A.-J.), du 85e rég.
M. Ducruet (J.-M.), du 84e rég.
M. Lambert (C.-E.), du 176e rég.

(Rang du 21 août 1918.)

M. Maureau (G.-M.), du 341e rég.
M. Puget (J.-P.), du 85e rég.

(Rang du 22 août 1918.)

M. Bataille (F.), du 81e rég.

(Rang du 24 août 1918.)

M. Fontan (A.-L.), du 48e rég.

(Rang du 25 août 1918.)

M. Gérard (A.-L.), du 261e rég.

(Rang du 26 août 1918.)

M. Deman (C.-H.-A.), du 41e rég.
M. Froelich (J.-F.), du 208e rég.
M. Maupied (M.-L.), du 17e rég.
M. Ouvré (A.-A.), du 120e rég.
M. Petit (L.-F.), du 42e rég.

(Rang du 27 août 1918.)

M. Muel (R.-E.), du 114e rég.

(Rang du 28 août 1918.)

M. Place (J.-G.), du 336e rég.

(Rang du 29 août 1918.)

M. Taillard (G.-F.), du 42e rég. (détaché au service aéronautique).

(Rang du 31 août 1918.)

M. Massé (E.-V.-P.), du 57e rég.

---

Par décision ministérielle du 25 août 1918, les officiers de complément ci-après désignés ont reçu les affectations suivantes, savoir :

**Armée territoriale.**

Le lieutenant-colonel :

M. Dupont (N.-A.-A.), du 8e rég. à pied. — 2e rég.

Les chefs d'escadron :

M. Birault (C.), du ministère de l'armement (bureau national des charbons). — Ministère de l'armement (inspection permanente des fabrications de l'artillerie.)

M. Chapron (C.-O.), du 83e rég. — Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

M. Fénal (A.-J.), du 219e rég. — 8e rég. à pied.

M. Laboisne (J.-B.-M.), de la commission d'expériences de Bourges. — Parc d'artillerie de place de la Rochelle.

M. Perrière (T.-M.), du 22e rég. — 67e rég.

M. Pigault (J.-L.-R.), du dépôt du parc d'artillerie du e corps. — Dépôt du parc d'artillerie du e corps.

M. Serres (L.-B.-M.-A.), du 8e rég. à pied. — Ministère de l'armement (direction du matériel chimique de gueire).

M. Villain (E.-L.), du 274e rég. — Ministère de l'armement (service central des travaux de l'armement).

Les capitaines :

M. Detournay (F.-E.-H.), du ministère de l'armement (service des transports et combustibles). — Parc d'artillerie de place de Vincennes.

M. George (M.-R.-J.), du 65e rég. — 64e rég.

M. Guyon (P.-E.) (D. G. F. P. E.), parc d'artillerie de place de Marseille.

M. Maugé (L.-P.), de l'école centrale de pyrotechnie de Bourges. — Dépôt du parc d'artillerie du e corps.

M. Radel (A.-L.), du dépôt du parc du e corps. — Entrepôt de réserve générale.

Les lieutenants :

M. Antin (A.-P.-V.), du 114e rég. — 58e rég.

M. Champcenest (F.-G.-E.), du 62e rég. — 32e rég.

M. Garin (L.), du 81e rég. — 83e rég.

M. Martinet (H.-F.-E.), du 5e rég. à pied. — Ministère de l'armement (service des fabrications de l'aviation.)

Le sous-lieutenant :

M. Foulquié (C.-F.), commissaire rapporteur près le conseil de guerre de la e D. I. — Substitut près le conseil de guerre permanent de Troyes.

Le sous-lieutenant à titre temporaire :

M. Teissier (O.), du 118e rég. — A la disposition du général commandant l'Afrique du Nord.

## GÉNIE

NOMINATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle du 26 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 14 février 1917, est nommé au grade de lieutenant-colonel à titre temporaire, savoir :

M. Appiano (Gilbert-Jean-Auguste), chef de bataillon, directeur des services radiotélégraphiques au Maroc.

Par décision ministérielle du 26 août 1918, et par application des dispositions de l'article 5 du décret du 2 janvier 1915 :

M. Fortin (Jules-Joseph-Auguste), officier d'administration de 1re classe, hors cadres, admis à servir comme capitaine à titre temporaire au 1er rég. du génie, est réintégré dans le cadre des officiers d'administration de 1re classe et affecté à la chefferie de Cherbourg, provisoirement.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 26 août 1918 et par application des dispositions de l'article 1er, du décret du 12 novembre 1914 et de l'article 6 de la loi du 10 août 1917, est nommé au grade d'officier d'administration de 3e classe du génie à titre temporaire, savoir :

M. Bonnat (Marius-Jean), sapeur du service auxiliaire au 4e rég. du génie. — Affecté à la chefferie de Grenoble.

### Réserve.

Par décret en date du 23 août 1918, rendu par le président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, est promu au grade de lieutenant-colonel de réserve dans l'arme du génie :

M. Willemin (Théodule-Paul-Henry), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, chef de bataillon de réserve à l'état-major particulier du génie.

Par décret en date du 23 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont admis dans le cadre des officiers de complément (réserve de l'armée active), avec leur grade actuel, les officiers de l'arme du génie ci-après :

*Dans le grade de capitaine.*

M. Kirchner (Charles-Frédéric-Marcel), capitaine de l'armée active au 4e rég. du génie.

M. Bars (Yves-Antoine-Marie), capitaine de l'armée active au 7e rég. du génie.

M. Deniau (Marcel-Auguste), capitaine de l'armée active au 8e rég. du génie,

*Dans le grade de lieutenant.*

M. Pelissonnier (Louis-Marcel), capitaine à titre temporaire de l'armée active au 5e rég. du génie.

M. Casanova (Joseph-Stanislas-Xavier), capitaine à titre temporaire de l'armée active au 2e rég. du génie.

M. Claudon (Jacques-René-François-André), lieutenant de l'armée active au 6e rég. du génie.

M. Danos (Bernard-Charles-Georges), lieutenant de l'armée active au 2e rég. du génie.

M. Cavenel (Eugène-Elie-Robert), lieutenant de l'armée active au 1er rég. du génie.

M. Jambert (Antoine-Jean-Lucien), lieutenant de l'armée active au 21e rég. du génie.

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 24 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée, savoir :

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 6 août 1918.)

M. Maureille (Jacques-François), officier d'administration de 1re classe territorial du génie, à l'état-major particulier du génie aux armées.

Par décret en date du 23 août 1918, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus ou nommés dans l'armée territoriale de l'arme du génie aux grades ci-après :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

M. Giraud (Henri-Ernest), officier d'administration de 1re classe (territorial) à titre temporaire au 10e rég. du génie (service des routes).

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

M. Hénocque (Edgard-Alfred-Jules), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Georgel (Abel-Camille-Henri), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Sommereau (Abel-Henri), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Ferréol (Félix-Marie-Gustave), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Roux (Gustave-Victorien), officier d'administration de 2e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Bourdin (Joseph-Armand-Louis), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Lagache (Emile-Henri-Joseph), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Martres (Johannès-Eugène), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Gérard (Jules), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Clay (Clovis-Aimé), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Bourgey (Laurent-Clément), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Jean (Gaston-Marius-Joseph), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Bocahut (Charles-Désiré-Gustave), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Lefebvre (Georges-Alphonse-Joseph), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées.

M. Leymarie (Maurice), officier d'administratisn de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées (A. O.).

M. Olichon (Eugène-Joseph), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie aux armées (A. O.).

M. Gay (Amédée-Jacques), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie.

M. Gonnot (Eugène-Auguste), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie.

M. Guibert (Louis), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire à l'état-major particulier du génie.

M. Dehous (Ernest), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M Lombard (Louis), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Hardouin (Paul-Ernest), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Mingam (Auguste-Albert), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Lagrande (Jules-Antoine), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Rayer (Louis-Edouard), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Chanvin (Charles), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Duflos (Charles-Louis-François), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Calary de Lamazière (Louis-Marie-Emile-Raoul), officier d'administration de 3e classe à titre temporaire (détaché à l'aéronautique militaire).

NOTA. — L'ancienneté de ceux de ces officiers auxquels la loi du 10 août 1917 est applicable sera déterminée ultérieurement.

### Armée territoriale.

Par décision présidentielle du 23 août 1918, M. Roubault (Louis-Henri), sous-lieutenant territorial au 93e rég. territorial d infanterie, est passé, avec son grade, dans l'arme du génie.— Affecté au 8e rég. du génie.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE DE 2e LIGNE

Par décision ministérielle du 21 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire ci-après est ratifiée, savoir :

*A l'emploi de sous-directeur.*

(A compter du 12 août 1918.)

M. Dubreuil (Georges-Jean-François), chef de section.

### Armée active.

Par décision ministérielle du 22 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A compter du 3 août 1918.)

M. Karcher (Charles), capitaine au 8e rég. du génie (A. O.).

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 12 août 1918.)

M. Flouret (Marcel-Pierre), lieutenant au 6e rég. (détaché à l'aéronautique militaire).

M. Niel (Etienne-Lucien), lieutenant au 21e rég.

*Au grade de sous-lieutenant.*

(A compter du 13 août 1918.)

M. Marsault (François), adjudant au 5e rég.

M. Coldefy (Raymond-Marie-Georges-François), adjudant au 5e rég.

Par décision ministérielle du 21 août 1918 et par application des dispositions du décret du 20 avril 1917, portant suppression du personnel des stagiaires officiers d'administration du service de l'artillerie coloniale, sont nommés adjudant d'administration de 3e classe du génie et maintenus dans leur position actuelle :

M. Le Garrec (Jean-Mario), sous-lieutenant à titre temporaire au 1er rég. d'artillerie coloniale (9e batterie).

M. Falavigna (Victorin), adjudant au 73e rég. A. L. G. P. (11e batterie).

M. Cousin (Marie-Ernest-Félicien), stagiaire de 1re classe, artillerie, Nouvelle-Calédonie, à Nouméa.

M. Fabre (Daniel-Léger-Silvère), stagiaire de 1re classe, artillerie coloniale, aux armées.

M. Barré (Remy-Constant), stagiaire de 1re classe, artillerie, A. O. E., à Kati.

---

### Armée active.

Par décision ministérielle du 24 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade de chef de bataillon.*

(A compter du 4 août 1918.)

M. Gaudel (Eugène-Vincent-Auguste), capitaine commandant le génie d'une division d'infanterie (A. O.)

*Au grade de capitaine.*

(A compter du 14 août 1918.)

M. Fournier (Paul-Léon), lieutenant au 4e rég.

(A compter du 16 août 1918.)

M. Allègre (Joseph-Louis), lieutenant au 4e rég.

M. Donet (Frédéric), lieutenant au 3e rég.

---

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 24 août 1918 et par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, les nominations à titre temporaire ci-après sont ratifiées, savoir :

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

(A compter du 28 juillet 1918.)

M. Van Damme (Alfred), sergent au 2e rég. du génie. — Affecté à l'état-major particulier du génie (A. O.).

(A compter du 2 août 1918.)

M. Couture (Adolphe-Victor-Prosper), sergent au 2e rég. du génie. — Affecté à l'état-major particulier du génie (A. O.).

---

#### TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE DE 2e LIGNE

Par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1917, les officiers dont les noms suivent, qui ont servi aux armées comme sous lieutenant ou assimilés à titre temporaire, prendront rang dans leur grade actuel, à titre définitif, à la date ci-après, savoir :

*Dans l'emploi de chef de poste.*

(Rang du 20 mai 1917.)

M. Chaillet (Gustave-Joseph-Léon), télégraphie militaire.

---

## CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

#### NOMINATIONS

Par décret en date du 22 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance :

*Au grade d'adjoint à l'intendance.*

M. Mauge (Charles), officier d'administration de 1re classe du cadre auxiliaire des subsistances militaires.

M. Guédon (Charles), officier d'administration de 1re classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

M. Tètefort (Bonnet-Alexis), officier d'administration de 1re classe du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

*Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.*

M. Adigard des Gautries (Jean-Marie), officier d'administration de 2e classe de réserve du service de santé.

M. Dien (Louis-Jérémie-Ulysse), officier d'administration de 2e classe de l'armée territoriale du service de santé.

---

Par décret en date du 22 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, et par application de la loi du 10 août 1917, a été nommé dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Subsistances militaires.

(A compter du 14 octobre 1917.)

M. Gruesse (Eugène-Alfred), officier d'administration de 3e classe.

---

#### ADMISSIONS A L'HONORARIAT DU GRADE

Par décision ministérielle en date du 16 août 1918, et par application de la loi du 24 avril 1916, ont été placés dans la position d'officier honoraire :

*Avec le grade d'officier d'administration principal.*

Subsistances militaires.

M. Lamotte (Lucien-Théophile-Alphonse-Désiré), résidant à Paris, 32, rue George-Sand.

M. Hurlaux (Emile-Edouard), résidant à Vanves, 60, rue de Paris.

M. Bouthiaux (Louis-Sébastien), résidant à Dijon (Côte-d'Or).

*Avec le grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Habillement et campement.

M. Pornin (Paul-Clément), résidant à Courbevoie, 65, avenue Marceau.

*Avec le grade d'officier d'administration de 2e classe.*

Subsistances militaires.

M. Delesvaux (Louis), résidant à Paris, 10, rue du Regard.

---

## INFANTERIE COLONIALE

#### MUTATIONS

### Armée active.

Par décision ministérielle en date du 27 août 1918, les mutations ci-après, faites dans l'infanterie coloniale, ont été approuvées et ratifiées :

M. Ardant du Picq, chef de bataillon, du G. Q. G., est affecté à l'E. M. P. du ministère des colonies.

M. de Bazclaire de Ruppierre, chef de bataillon, de l'E. M. d'un corps d'armée colonial, est affecté au G. Q. G.

M. Barbet, capitaine, du dépôt du 5e rég., est affecté au centre d'instruction divisionnaire du 43e rég.

M. Crenn, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté à un bataillon de marche d'infanterie coloniale.

M. Pouliquen, sous-lieutenant à titre temporaire, du 2e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

Sont affectés :

Au dépôt du 7e rég. — M. le capitaine Fouqueau, du 7e rég.

Au dépôt du 21e rég. — M. le capitaine Collin, du dépôt du 23e rég.

Au dépôt du 22e rég. — M. le capitaine Pacaud, rentrant d'Afrique équatoriale française.

Sont désignés :

(Pour servir à Madagascar.)

M. le colonel Celler, du dépôt du 7e rég.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

MM. le lieutenant-colonel de Fajole et le capitaine Marty, du dépôt du 23e rég.

(Pour servir en Indo-Chine.)

M. le lieutenant-colonel Coquet, du dépôt du 23e rég.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

M. le chef de bataillon Reymond, du dépôt du 21e rég.

---

### Réserve.

Par décision ministérielle en date du 27 août 1918, les mutations ci-après, faites dans l'infanterie coloniale, ont été approuvées et ratifiées :

M. Grémillet, capitaine d'infanterie métropolitaine, du dépôt du 1er rég., est affecté au C. I. D. du rég. colonial du Maroc.

M. Martin, capitaine d'infanterie territoriale, du dépôt du 3e rég., est mis à la disposition du ministre de l'armement et des fabrications de guerre, pour être affecté à l'inspection générale du service des bois.

M. Cassan, capitaine à titre temporaire, du 5e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

M. Duvivier, lieutenant à titre temporaire du dépôt du 21e rég., est affecté au C. I. D. d'une division coloniale.

M. Brithnier, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 8e rég., est affecté au 52e rég.

M. Aubin, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 4e rég., est affecté au 33e rég.

M. Fourtaux, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté à un bataillon de marche d'infanterie coloniale.

M. Bourgon, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté à un bataillon de marche d'infanterie coloniale.

M. Glutz, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est mis à la disposition du ministre de l'armement et des fabrications de guerre.

M. Ragones, sous-lieutenant à titre temporaire, du dépôt du 6e rég., est affecté à un bataillon de tirailleurs sénégalais.

M. Reynaud, sous-lieutenant à titre temporaire, du 5e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

M. Lambert, sous-lieutenant à titre temporaire, du 6e rég., est désigné pour l'armée d'Orient.

Sont affectés :

Au dépôt du 2e rég. — M. le capitaine d'infanterie territoriale Kervizic, rentrant d'Afrique équatoriale française.

Au dépôt du 3e rég. — M. le lieutenant à titre temporaire d'infanterie métropolitaine Audebert, rentrant d'Afrique équatoriale française.

Au dépôt du 5e rég. — M. le capitaine Moyse, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais.

Au dépôt du 7e rég. — M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Cosme, du 160e rég. d'infanterie.

Au dépôt du 23e rég. — M. le capitaine Richard, du dépôt du 4e rég.

Au dépôt du 21e rég. — M. le capitaine Gislain de Bontin, rentrant d'Afrique équatoriale française

Au camp de Fréjus. — MM. le chef de bataillon Calendini, en service dans un bataillon de tirailleurs sénégalais; le sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine Cadet, du 77e rég. d'infanterie.

Est désigné pour servir en Afrique occidentale française. — M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Cosme, du dépôt du 7e rég.

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

*Mobilisés personnellement indispensables maintenus comme interprètes de langue anglaise faute de personnel de relève* (application de l'article 4 de la loi du 10 août 1917) :

ZONE DES ARMÉES

Pendaries (Armand), soldat, classe 1903, service armé.
Seguret (Paul), soldat, classe 1903, service armé.
Azemar (Pierre), soldat, classe 1903, service armé.
Lefebvre (Albert), brigadier, classe 1903, service armé.
Richard (Alexandre), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Fortoul (Henri), soldat, classe 1903, service armé.
Guérin Lèze (André), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Legrand (Pierre-Marie), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Comte (Louis), soldat, classe 1903, service armé.
Noël (Pierre), soldat, classe 1903, service armé.
Edouard (Maurice), adjudant, classe 1903, service armé.
Topham (Herbert), soldat, classe 1903, service armé.
Fisher (Louis), brigadier, classe 1903, service armé.
Delord (Emile), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Arendel (Pierre), soldat, classe 1903, service armé.
Toinard (Georges), soldat, classe 1903, service armé.
Devers (Emile), soldat, classe 1903, service armé.
Refray (Lucien), soldat, classe 1903, service armé.
Decarnin (Maurice), soldat, classe 1903, service armé.
Thonon (Célestin), soldat, classe 1903, service armé.
Piard (Charles), soldat, classe 1903, service armé.
Duvollet (Henri), soldat, classe 1903, service armé.
Duchateau (Paul), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Lavit (Jean), soldat, classe 1903, service armé.
Moulin (Maurice), maréchal des logis chef, classe 1903, service armé.
Sainson (Louis), soldat, classe 1903, service armé.
Massias Jurien de la Gravière (Marcel), brigadier, classe 1903, service armé.
Porcheron (Gaston), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Lavigne (Baptiste), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Mermet (Jean), soldat, classe 1903, service armé.
Voise (Auguste), maréchal des logis chef, classe 1903, service armé.
Beauvais (Georges), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Boyer (Léon), soldat, classe 1903, service armé.
Aubin (Joseph), soldat, classe 1903, service armé.
Larroque (Jean), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Germain (Marie-Joseph), brigadier, classe 1903, service armé.
De Meurin (Claude), soldat, classe 1903, service armé.
Duisit (Albert), maréchal des logis chef, classe 1903, service armé.
Benat (Pierre), brigadier, classe 1903, service armé.
Bigot (François), soldat, classe 1903, service armé.
Rubert (Georges), maréchal des logis chef, classe 1903, service armé.
Dorde (Jean), soldat, classe 1903, service armé.
Lavigne (Fernand), maréchal des logis-chef, classe 1903, service armé.
Beauvais (Charles), soldat, classe 1903, service armé.
Devay (Francis), soldat, classe 1903, service armé.
Vitrac (Pierre), soldat, classe 1903, service armé.
Bernes (Dominique), soldat, classe 1903, service armé.
De Bonvouloir (Guy), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Pettit (André), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Pety (Paul), brigadier, classe 1903, service armé.
Dubois (Jean), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Michel (Brice), soldat, classe 1903, service armé.
Treilles (Albert), soldat, classe 1903, service armé.
Thein (Louis), soldat, classe 1903, service armé.
Ledoux (Louis), soldat, classe 1903, service armé.
Lacoste (Roger), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Dreyfus (Pierre), brigadier, classe 1903, service armé.
Tamisier (Joseph), brigadier, classe 1903, service armé.
Spigre (Philippe), brigadier, classe 1903, service armé.
Etienne (J.-B.), soldat, classe 1903, service armé.
Sorbet (Jean-Marie), soldat, classe 1903, service armé.
Petit (René), soldat, classe 1903, service armé.
Faucheur (Jacques), maréchal des logis fourrier, classe 1903, service armé.
Kouchner (Michel), maréchal des logis fourrier, classe 1903, service armé.
Chizat (Cyprien), brigadier, classe 1903, service armé.
Rhode-Rollin (Albert), soldat, classe 1903, service armé.
Godin (Eugène), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Grorod (Auguste), soldat, classe 1903, service armé.
Peze (Maurice), brigadier, classe 1903, service armé.
Pomies (Jules), soldat, classe 1903, service armé.
Cassaigne (Maurice), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Garrou (James), brigadier, classe 1903, service armé.
Neyrolles (Maurice), soldat, classe 1903, service armé.
Deboudt (Désiré), soldat, classe 1903, service armé.
Fabre (Pierre), soldat, classe 1903, service armé.
Morelle (Léon), soldat, classe 1903, service armé.
Morin (Maurice), brigadier, classe 1903, service armé.
De Vaugiraud (Jacques), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Coret (Pierre), soldat, classe 1903, service armé.
Bechu (Laurent), soldat, classe 1903, service armé.
Scherer (Maurice), soldat, classe 1903, service armé.
Langlois (Auguste), soldat, classe 1903, service armé.
Catel (Georges), adjudant, classe 1903, service armé.
Holter (Christian), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Barden (Albert), maréchal des logis fourrier, classe 1903, service armé.
Bardellini (Ferdinand), soldat, classe 1903, service armé.
Sagnier (Eugène), soldat, classe 1903, service armé.
Binaud (Daniel), soldat, classe 1903, service armé.
Naux (Gaston), soldat, classe 1903, service armé.
Loubaud (Jacques), brigadier fourrier, classe 1903, service armé.
Gely (Auguste), maréchal des logis fourrier, classe 1903, service armé.
Mousset (Alexandre), adjudant, classe 1903, service armé.
Racouchot (Jean), brigadier, classe 1903, service armé.
Mirandola (J.-B.), soldat, classe 1903, service armé.
Girard (Maurice), brigadier, classe 1903, service armé.
Laurent (Frédéric), soldat, classe 1903, service armé.
Coumagna (Henri), soldat, classe 1903, service armé.
Fichet (Emile), soldat, classe 1903, service armé.
Ricaud (Jean), soldat, classe 1903, service armé.
Bouchage (Camille), soldat, classe 1903, service armé.
Gros (Frédéric), soldat, classe 1903, service armé.
Sendrane (Raymond), soldat, classe 1903, service armé.
Salmon (Georges), soldat, classe 1903, service armé.
Noël (Théophile), brigadier, classe 1903, service armé.
Lesfargues (Jean-Marie), soldat, classe 1903, service armé.
Dauphine (Armand), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Maba (Granville), brigadier, classe 1903, service armé.
Puverel (Achille), soldat, classe 1903, service armé.
Vaillant (Jules), soldat, classe 1903, service armé.
Cazaux (François), brigadier, classe 1903, service armé.
Gaisse (Auguste), soldat, classe 1903, service armé.
Duquesnoy (Louis), maréchal des logis fourrier, classe 1903, service armé.
Dières Monplaisir (Marcel), soldat, classe 1903, service armé.
Guerie (Paul), adjudant, classe 1903, service armé.
Dusautoir (Alphonse), soldat, classe 1903, service armé.
Hauger (Emile), adjudant, classe 1903, service armé.
Buchet (Jules), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Rapaud (André), soldat, classe 1903, service armé.
Le Nen (Yves), soldat, classe 1903, service armé.
Lefèvre (François), soldat, classe 1903, service armé.
Bolling (Edouard), soldat, classe 1903, service armé.
Villiers (Georges), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Cazabielle (Emile), soldat, classe 1903, service armé.

Charpentier (Louis), brigadier, classe 1903, service armé.
Romastin (Théophile), soldat, classe 1903, service armé.
Langeri (Ange), soldat, classe 1903, service armé.
Boisson (Louis), soldat, classe 1903, service armé.
Huot (Jules), soldat, classe 1903, service armé.
Romey (Jules), soldat, classe 1903, service armé.
Bonjeau (René), brigadier, classe 1903, service armé.
Vandrey (Félix), maréchal des logis chef, classe 1903, service armé.
Cailliot (Emile), maréchal des logis chef, classe 1903, service armé.
Hoybel (Louis), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Desprez (Lucien), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Boquet (Georges), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Prevost (Albert), maréchal des logis, classe 1903, service armé.
Paulhaye (Francis), brigadier, classe 1903, service armé.
Rigaut (Marcel), brigadier, classe 1903, service armé.
Cruveiller (Louis), brigadier, classe 1903, service armé.
Vernay (Joseph), soldat, classe 1903, service armé.
Laroche (Henri), soldat, classe 1903, service armé.
Bihel (Armand), soldat, classe 1904, service armé.
Gerbier (Jean), soldat, classe 1904, service armé.
Laballe (Elie), brigadier fourrier, classe 1904, service armé.
David (Gustave), soldat, classe 1904, service armé.
Anfroy (Emile), maréchal des logis, classe 1904, service armé.
Bourrier (Albert), maréchal des logis, classe 1904, service armé,
Cauvet (André), maréchal des logis, classe 1904, service armé.
Montfort (Corentin), moréchal des logis, classe 1903, service armé.
Couturier (Edgard), soldat, classe 1904, service armé.
Cahuzac (Etienne), maréchal des logis, classe 1904, service armé.
Gassion (Charles), brigadier, classe 1904, service armé.
Poullain (Ernest), maréchal des logis, classe 1904, service armé.
Giraud (Grégoire), soldat, classe 1904, service armé.
Genevois (Pierre), soldat, classe 1904, service armé.
Potey (Paul), brigadier, classe 1904, service armé.
Feret (Henri), brigadier, classe 1904, service armé.
Vivran (Henri), soldat, classe 1904, service armé.
Lacroix (René), soldat, classe 1904, service armé.
Cantal (René), maréchal des logis, classe 1904, service armé.
Belhatte (Henri), maréchal des logis, classe 1905, service armé.
Berkowitz (Gaston), soldat, classe 1905, service armé.
Guibe (Henri), soldat, classe 1905, service armé.
Blanchard (Louis), brigadier, classe 1905, service armé.
Murat (Jean), brigadier, classe 1905, service armé.
Tetard (Louis), maréchal des logis, classe 1905, service armé.
Collet (Paul), maréchal des logis chef, classe 1905, service armé.
Creuse (Georges), maréchal des logis, classe 1905, service armé.
Duquesne (Raymond), maréchal des logis, classe 1905, service armé.
Vic (André), soldat, classe 1905, service armé.
Lamaison (Jules), maréchal des logis, classe 1905, service armé.
Gaba (André), soldat, classe 1905, service armé.

## Sursis accordés par le ministre de la guerre à des militaires des classes 1903 et plus jeunes du service armé.

(Exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.)

*Remplacements de détachements de corps antérieurs.*

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2067 | Baudrion (Lazare)..... | 1903 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | St-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure). | 5 août 1918. | 31 décemb. 1918. | Trente et un mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2068 | Bourgeois (Eugène-Marius). | 1903 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2069 | Etienne (Alfred-Louis).. | 1903 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente et un mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2070 | Moret (André-Pascal)... | 1904 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2071 | Le Gall (Félix)..... | 1905 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2072 | Pirson (Emile-Edouard). | 1906 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2073 | Boullen (Victor-Arthur-Marius). | 1906 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2074 | Cagniard (Charles-Pascal). | 1907 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2075 | Legagnoux (Auguste)... | 1908 | Soudeur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Idem..... | Idem. | Idem. | Vingt mois de front. Blessé de guerre. Soudeur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2076 | Fouet (Charles-Alexandre). | 1908 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente et un mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2077 | Dubois (Victor)..... | 1909 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2078 | André (Marcel-Marius).. | 1910 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Trente et un mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2079 | Planchon (Louis-Ernest) | 1910 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2080 | Kauffmann (Alphonse). | 1904 | Idem..... | Petit-Quevilly (Seine-Inférieure). | Idem. | Idem. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2081 | Bourel (Ernest)..... | 1904 | Idem..... | Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2082 | Vallée (Alfred)..... | 1908 | Idem..... | Idem..... | Idem. | Idem. | Idem. |

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS | CLASSES | PROFESSION et établissement employeur. | RÉSIDENCE | DATE de la décision. | DATE d'expiration du sursis. | MOTIFS DE LA DÉCISION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2083 | Moissé (Jules)..... | 1908 | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. | Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure). | 5 août 1918. | 31 décemb. 1918. | Trente mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2084 | Blangis (Charles)..... | 1903 | Idem..... | Rouen (Seine-Inférre)... | Idem. | Idem. | Vingt-quatre mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du Nord. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1918. |
| 2085 | Diry (Jean-Marie)..... | 1903 | Ajusteur à la compagnie des chemins du P.-L.-M. | 233, rue de Charenton, à Paris. | Idem. | 30 septemb, 1918. | Quinze mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2086 | Céret (Barthélemy-Marius-Emile). | 1909 | Idem..... | 180, rue de Charenton, à Paris. | Idem. | Idem. | Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2087 | Maisonnier (Paul-Emile) | 1909 | Idem..... | 17, rue Amélie, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise). | Idem. | Idem. | Dix-hui mois de front. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2088 | Chanier (Jacques)..... | 1910 | Idem..... | 3, chemin du Réfectoire, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise). | Idem. | Idem. | Idem. |
| 2089 | Marceau (Marius)..... | 1910 | Idem..... | 11, avenue de Choisy, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise). | Idem. | Idem. | Vingt-deux mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2090 | Carré (Albert)..... | 1904 | Idem..... | 62, avenue Sainte-Marie, à Saint-Mandé (Seine). | Idem. | Idem. | Quatorze mois de front. Blessé de guerre. Ajusteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2091 | Boyer (Edouard-Louis).. | 1905 | Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | 110, avenue Daumesnil, à Paris. | Idem. | Idem. | Treize mois de front. Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2092 | Hénault (Maxime-Emile). | 1908 | Monteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | 11, rue Christian-Dewett, à Paris. | Idem. | Idem. | Dix-huit mois de front. Monteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2093 | Piot (Claude-Marie-Joseph). | 1908 | Tourneur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | 15, rue Erard, à Paris.. | Idem. | Idem. | Onze mois de front. Tourneur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2094 | Barroux (Antonin)..... | 1908 | Idem..... | 12, passage Montgallet, à Paris. | Idem. | Idem. | Tourneur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2095 | Millorand (Georges-Emile). | 1909 | Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | 94, avenue Daumesnil, à Paris. | Idem. | Idem. | Seize mois de front. Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2096 | Dupont (Louis)..... | 1909 | Idem..... | 10, place Daumesnil, à Paris. | Idem. | Idem. | Treize mois de front. Blessé de guerre. Chaudronnier à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2097 | Astier (Albert-Clément-Cyprien). | 1910 | Tourneur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | 176, rue de Charenton, à Paris. | Idem. | Idem. | Onze mois de front. Tourneur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2098 | Caillet (Emile-Marie-Alexis). | 1910 | Vérificateur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | 4, rue Emile-Gilbert, à Paris. | Idem. | Idem. | Huit mois de front. Blessé de guerre. Vérificateur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M.. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2099 | Chauvin (Louis-Eugène) | 1910 | Vernisseur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | 12, avenue de Choisy, à Villeneuve-St-Georges (Seine-et-Oise). | Idem. | Idem. | Dix-huit mois de front. Deux blessures de guerre. Vernisseur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2100 | Cartier (Jacques-François). | 1913 | Monteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. | 176, rue de Charenton à Paris. | Idem. | Idem. | Onze mois de front. Blessé de guerre. Monteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |
| 2101 | Le Barzic (Arsène-Jacques-Marie). | 1907 | Idem..... | 56, rue de Reuilly, à Paris. | Idem. | Idem. | Vingt-sept mois de front. Monteur à la compagnie des chemins de fer du P.-L.-M. Placé en sursis d'appel jusqu'au 30 septembre 1918. |

Paris, le 13 août 1918.

*Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre,*
LÉON ABRAMI.

*Errata* au *Journal officiel* :

5 janvier 1918 : page 225, 1re colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Jacquelin (H.-J.), lieutenant à titre temporaire au 10e rég. d'infanterie (19 octobre 1017) », lire : « 10 octobre 1917 » ; au lieu de : « Armée territoriale, M. Jacquelin (H.-J.), du 10e rég. d'infanterie (19 octobre 1916) », lire : « Réserve, M. Jacquelin (H.-J.), du 10e rég. d'infanterie (10 octobre 1915) ».

19 janvier 1918 : page 758, 1re colonne, *in fine*, supprimer : « M. Perrei (L.), du 44e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique), qui a déjà été promu au titre de l'armée active ».

25 mai 1918 : page 4584, 2e colonne, *in fine*, au lieu de : « Rang du 17 mars 1918, M. Hannotin, lieutenant de réserve à titre temporaire au 10e rég. d'infanterie », lire : « Rang du 1er décembre 1918 ».

27 juin 1918 : page 5533, 1re colonne, au lieu de : « M. Dabrowski, est nommé au grade de sous-lieutenant à dater du 20 avril 1918 », lire : « A dater du 15 octobre 1917 ».

27 juillet 1918 : page 6528, 3e colonne, 6e alinéa, au lieu de : « Rang du 18 novembre 1917, M. Weintemberger (E.-G.-J.-B.), stagiaire au 157e rég. d'infanterie », lire : « Rang du 30 novembre 1916, M. Veintemberger ».

1er août 1918 : page 6586, 3e colonne, supprimer l'*erratum* du 12 juillot 1918, concernant M. Ferreyrol. Cet officier est maintenu dans l'armée active.

12 août 1918 : page 7111, 1re colonne, au lieu de : « M. Duhail (Jean), 149e rég. d'infanterie », lire : « M. Duhail (Marie), 149e rég. d'infanterie ».

18 août 1918 : page 7300, 1re colonne, 7e alinéa, au lieu de : « M. Lepoivre (A.), du 128e rég. territorial d'infanterie (15 mai 1918) », lire : « du 128e rég. d'infanterie ».

24 août 1918 : page 7435, 3e colonne, au lieu de : « Rang du 2e juin 1918), M. Renucci (Michel), du 18e escadron du train », lire : « Rang du 22 juin 1918 » ; au lieu de : « M. Morei (Robert-Marie-Paul), du 8e escadron du train », lire : « M. Morel ».

26 août 1918 : page 7533, 2e colonne, *in fine*, au lieu de : « 2e étranger (trésorier), Lombard (V.-R.-D.) », lire : « Lombard (A.-C.) ».

27e août 1918 : page 7578, 2e colonne, 6e alinéa, au lieu de : « M. Guérinel (V.-T.-L.), adjudant au 126e rég. d'infanterie », lire : « au 136e rég. d'infanterie » ; 3e colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Robert (P.-H.), sergent au 372e rég. d'infanterie », lire : « au 272 rég. d'infanterie ».

Page 7559, 3e colonne, 15e alinéa, au lieu de : « M. Fournié (J.-F.-M.), aspirant au 203e rég. d'infanterie », lire : « au 283e rég. d'infanterie ».

27 août 1918 : nomination à des emplois réservés, page 7578, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de : « Pour prendre rang du 1er octobre 1916 », lire : « Pour prendre rang du 1er octobre 1918 ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 août 1918.

Monsieur le Président,

Un décret (marine) du 22 janvier dernier a étendu l'institution de cadre de réserve à certaines catégories nouvelles d'officiers de l'armée de mer (officiers d'administration de la marine, officiers des directions de travaux) en se basant sur ce que ces officiers sont maintenus pendant cinq ans après leur admission à la retraite à la disposition du département de la marine, en vertu des prescriptions de la loi du 5 août 1879, modifiée par les lois du 22 avril 1905 et 30 décembre 1913.

Ces dernières prescriptions s'appliquent également aux administrateurs de l'inscription maritime, ainsi qu'aux officiers d'administration de ce corps, et un certain nombre d'officiers de l'une et l'autre de ces catégories ont, en fait, été rappelés au service ou maintenus en activité depuis le commencement de la guerre.

Il a paru à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande qu'il convenait de constituer aussi un cadre de réserve pour ces personnels, qui continuent à dépendre, en raison même de leur statut, de la marine, et assurent d'importants services pour le compte de ce département.

D'autre part, les administrateurs généraux de l'inscription maritime possèdent déjà, en vertu de l'article 26 de la loi du 30 décembre 1913, un cadre de réserve que la mesure envisagée ne ferait que compléter.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que, d'accord avec M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu la loi du 19 juin 1896 portant organisation du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte, modifiée par la loi du 1t avril 1917 ;

Vu la loi du 5 août 1879 sur les pensions du département de la marine et des colonies, modifiée par la loi d u 30 décembre 1913 ;

Vu le décret du 25 juillet 1917 portant règlementation sur l'organisation et l'état des officiers de réserve de l'armée de mer, modifié par le décret du 22 janvier 1918 ;

Vu le décret du 7 octobre 1902 portant création du corps des administrateurs de l'inscription maritime, modifié par le décret du 22 décembre 1903 ;

Vu le décret du 19 novembre 1916 ;

Vu le décret du 17 décembre 1917 transférant au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les services du sous-secrétariat d'Etat des transports maritimes et de la marine marchande ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les corps de l'armée de mer désignés ci-après possèdent un cadre d'officiers de réserve, savoir : corps des administrateurs de l'inscription maritime, personnel des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Art. 2. — Les articles 2 et suivants du décret du 25 juillet 1917 sont applicables aux corps énoncés à l'article précédent.

Art. 3. — Le ministre de la marine et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décres qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine,*
GEORGES LEYGUES.

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*
CLÉMENTEL.

Un témoignage officiel ne satisfaction est accordé au vapeur portugais *Machico* : pour la bonne tenue et le sang-froid de son personnel lors d'une double attaque de ce bâtiment à la torpille le 5 juin 1918.

Par décision du 26 août 1918, le ministre de la marine a décerné un témoignage officiel de satisfaction au second-maitre de manœuvre Petibon (Pierre-Marie), inscrit à Paimpol n° 14780, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Sidi-Abdallah, le 1er août 1918 : s'est jeté résolument à la mer, bien que venant de manger, pour se porter au secours d'un marin tombé accidentellement à l'eau et qui, blessé dans sa chute, se serait infailliblement noyé sans sa courageuse et rapide intervention.

Par décret en date du 29 août 1918 ont été promus dans le corps des officiers de marine ;

*Au grade de capitaine de vaisseau.*

En complément de cadre : M. le capitaine de frégate Bouis (Maxime-Edouard-François-Marie).

*Au grade de capitaine de frégate.*

M. le capitaine de corvette Benet (Pierre-Albert), en remplacement de M. le capitaine de frégate Bouis, promu.

*Au grade de lieutenant de vaisseau.*

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Belon (Marcel-Eugène-Gustave), en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Léon des Ormeaux, promu.

Sont promus dans le corps des équipages de la flotte, par application de l'article 278 du décret du 17 juillet 1908 et des circulaires des 27 septembre et 21 octobre 1916 :

(Pour compter du 1er août 1918.)

*Au grade de second maître de manœuvre.*

Les quartiers-maîtres de manœuvre titulaires du certificat de chef de quart, dont les noms suivent :

Quéré (Guillaume-Marie), Paimpol 30773.
Cotelle (Irenée-Gustave), 44225-1.
Le Moal (Gabriel-Joseph), Saint-Malo 14164.
Allée (Albert-Joseph-Marie), 106258-2.
Chobelet (Gabriel-Camille), Marennes 6031.
De Susini (Edouard-Alexandre), 65231-5.

Par décision ministérielle du 20 août 1918, M. Le Campion (Archange-Louis-Marie), agent technique de 2e classe des directions de travaux du service des subsistances à Lorient, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, a compter du 9 octobre 1918.

Le ministre de la marine
à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes et directeurs de l'inscription maritime.

Paris, le 28 août 1918.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les conditions dans lesquelles les inscrits maritimes de la classe 1920 pourront être affectés à l'armée de mer.

*1° Par voie d'engagement volontaire.*

Les inscrits provisoires peuvent contracter des engagements volontaires au titre des équipages de la flotte jusqu'à la promulgation de la loi qui interviendra pour fixer la date de l'appel de la classe 1920 sous les drapeaux.

La durée de ces engagements est de quatre, cinq ou sept ans, suivant l'âge des candidats.

*2° Par suite d'inscription définitive sur les matricules des gens de mer.*

En vertu d'une autorisation générale du ministre de la guerre, les inscrits maritimes provisoires de la classe 1920 qui réuniront, au plus tard, au moment de l'appel de leur classe, les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 24 décembre 1896, seront portés aux inscrits dé-

finitifs par les soins de l'administrateur de leur quartier d'immatriculation, qui en avisera immédiatement le commandant du bureau de recrutement dont ils relèvent.

Cette opération sera effectuée sans qu'il y ait lieu d'exiger des intéressés qu'ils sollicitent expressément leur inscription définitive ou qu'ils ne fassent porter à nouveau sur un rôle d'équipage.

Ceux de ces marins qui n'auront pas manifesté, d'une manière expresse ou tacite, leur volonté, devront être informés, sans retard, des obligations militaires découlant de leur inscription définitive et invités à faire connaître immédiatement à leur quartier d'immatriculation s'ils préfèrent suivre le sort de leur classe dans l'armée de terre.

Dans ce dernier cas, leur inscription définitive serait annulée et ils seraient remis à la disposition de leur bureau de recrutement.

*3° Par prélèvement sur le contingent de l'armée de terre.*

*a*) Les inscrits provisoires, qui désirent être affectés à l'armée de mer, peuvent en faire la demande lors de leur passage devant le conseil de revision, conformément à l'article 36, paragraphe 3. de la loi du 21 mars 1905;

*b*) En exécution d'un accord intervenu entre les départements de la guerre et de la marine, seront affectés aux équipages de la flotte, si la classe 1920 est appelée sous les drapeaux avant le 1er janvier 1919, les inscrits provisoires de cette classe qui, sans cet appel anticipé au service, auraient pu réunir au 1er janvier prochain les conditions d'âge et de navigation fixées par l'article 11 de la loi du 24 décembre 1896.

Par suite, un inscrit provisoire de la classe 1920, n'ayant que seize mois de navigation le 1er novembre prochain, sera versé dans l'armée de mer, si la classe est appelée à cette date. Si elle n'était appelée que le 1er décembre, il faudrait que l'intéressé ait effectué dix-sept mois de navigation à cette date, quinze seulement si l'appel avait lieu le 1er octobre.

Les marins dont il s'agit ne seront pas tenus de demander leur affectation à l'armée de mer devant le conseil de revision, un grand nombre d'entre eux pouvant être en mer au moment où ces conseils se réuniront.

Ils devront être signalés par l'administrateur de leur quartier d'immatriculation à leur bureau de recrutement, en vue de leur désaffectation de l'armée de terre, et ils seront destinés à un dépôt des équipages de la flotte dans les mêmes conditions que les jeunes gens compris dans la portion du contingent affectée à la marine en vertu de l'article 26, paragraphe 3, de la loi du 21 mars 1905.

Toutefois, ceux qui manifesteraient le désir d'être incorporés dans l'armée de terre y seraient reversés sur simple demande.

Les administrateurs de l'inscription maritime auront à faire diligence pour assurer l'exacte application des dispositions de la présente circulaire.

Chacun d'eux devra fournir un compte rendu des opérations effectuées dans son quartier en vue de l'inscription définitive et de l'affectation à l'armée de mer des inscrits maritimes de la classe 1920.

Ces comptes rendus, centralisés par arrondissements, seront adressés dans les quinze jours qui suivront l'incorporation de cette classe.

GEORGES LEYGUES.

---

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre.

Paris, le 28 août 1918.

J'ai l'honneur de vous rappeler ci-après les mesures qui ont été prises par le département pour assurer la formation et l'utilisation des mécaniciens connaissant le fonctionnement des moteurs à combustion interne et à explosion :

*a*) Une circulaire manuscrite du 11 septembre 1917, adressée aux six ports, armée navale, zone des armées du Nord, et chefs de division des flottilles de patrouille, a prescrit de destiner à la direction du port de Brest tous les mécaniciens débarquant des bâtiments munis de moteurs, en vue de leur embarquement ultérieur sur des unités de même espèce;

*b*) Une circulaire du 2 octobre 1917 (*Bulletin officiel*, p. 322), a prescrit la formation dans l'armée navale et dans les centres de patrouilles de mécaniciens destinés à combler les vacances qui se produiraient dans le personnel de bâtiments en service ;

*c*) Un centre école de mécaniciens destinés aux bâtiments à moteurs a été créé, par circulaire du 15 janvier 1918 (*Bulletin officiel*, p. 49), à l'école des apprentis mécaniciens de Lorient.

*d*) Enfin, une circulaire du 16 juillet 1918 (*Bulletin officiel*, p. 40), prévoit la délivrance, dans des conditions déterminées, du certificat d'aptitude au service des moteurs à explosion ou à combustion interne, aux mécaniciens de tous grades ayant accompli au moins six mois d'embarquement sur des bâtiments munis de moteurs de l'espèce.

Je vous prie de donner des ordres pour que tous les mécaniciens réunissant les conditions d'embarquement indiquées soient mis en mesure de passer cet examen à la prochaine session, et cela qu'ils se trouvent en service à terre ou bien momentanément embarqués sur des bâtiments à vapeur.

Par modification aux dispositions de la circulaire du 11 septembre 1917, qui paraissent avoir été perdues de vue, les mécaniciens connaissant le fonctionnement des moteurs ne seront plus destinés à la direction du port de Brest ; ils seront destinés au dépôt qu'ils doivent rejoindre normalement dans les conditions prévues par les règlements en vigueur ; ils y seront inscrits sur une liste spéciale d'embarquement et réservés pour embarquer sur des bâtiments munis de moteurs. En cas de nécessité, ils pourront toutefois être destinés à des bâtiments non munis de moteurs à combustion interne ou à explosion.

Il conviendra de faire rechercher les mécaniciens connaissant les moteurs à combustion interne ou à explosion et de provoquer les mutations nécessaires en vue de l'utilisation de leurs connaissances.

Le département envisage la mise en subsistance sur les unités de patrouille des matelots mécaniciens récemment incorporés, en vue de leur permettre d'y accomplir un stage au cours duquel ils recevront les premières notions de leur profession à la mer, avant qu'ils ne reçoivent une destination définitive.

Une partie de ces mécaniciens sera placée en subsistance sur les bâtiments munis de moteurs à combustion interne ou à explosion ; à la fin de leur stage, ils seront signalés au commandant de leur dépôt par les chefs de division de flotille et réservés pour embarquer sur des bâtiments à moteurs ; une annotation sera inscrite à cet effet à leur comptabilité ; mais il demeure entendu qu'ils ne pourront obtenir qu'ultérieurement et lorsqu'ils réuniront les conditions requises, le certificat dont la délivrance est prévue par la circulaire du 16 juillet 1918.

---

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'acte notarié en date du 2 juillet 1918, déposé au rang des minutes de Me Gustave Fabre, notaire à Boufarik (Algérie) ;

Vu la délibération du conseil de l'université d'Alger en date du 24 mai 1918 ;

Vu l'article 910 du code civil ;

Vu le décret du 21 juillet 1897;

Vu la loi du 4 février 1901 ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le recteur de l'académie d'Alger est autorisé à accepter, au nom de l'université de cette ville, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte susvisé en date du 2 juillet 1918, la donation faite à cet établissement par M. Guyon (Armand-Léonard), pharmacien, adjoint au maire de Boufarik, en vue de perpétuer la mémoire de son fils, d'un titre de 100 fr. de rente 5 p. 100 au porteur, sur l'Etat français, pour être affecté à la création d'un prix qui portera le nom de « Prix Maurice Guyon », à attribuer à un étudiant en pharmacie.

Ce titre de rente sera immatriculé au nom de l'université d'Alger, avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
L. LAFFERRE.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 10 janvier 1896, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Savoie, d'un tramway entre Saint-Béron (gare Paris-Lyon-Méditerranée) et Saint-Genix-d'Aoste, par Pont-de-Beauvoisin, et approuvé la convention passée, le 14 novembre 1895, entre le département de la Savoie et MM. Médail et Lombard pour la rétrocession de l'entreprise ; ensemble cette convention et le cahier des charges y annexé ;

Vu le décret du 28 avril 1897 qui a approuvé la substitution à MM. Médail et Lombard de la société anonyme du tramway de Pont-de-Beauvoisin ;

Vu le décret du 22 novembre 1900, qui a approuvé une modification à l'article 11 du cahier des charges ;

Vu le décret du 11 décembre 1906, qui a déclaré d'utilité publique, l'établissement, dans les départements de la Savoie et de l'Isère, d'un raccordement entre le tramway susvisé et la gare d'Aoste, du chemin de fer de l'Est de Lyon, et approuvé les conventions passées entre ces départements et la société précitée pour la concession ou la rétrocession dudit raccordement ; ensemble ces conventions et les cahiers des charges y annexés ;

Vu la demande présentée, le 26 février 1918, par la société du tramway de Pont-de-Beauvoisin, tendant à obtenir un relèvement temporaire de ses taxes de transports et frais accessoires ;

Vu la délibération du conseil général de l'Isère, en date du 23 avril 1918, et les délibérations du conseil général et de la commission départementale de la Savoie en date des 23 avril et 20 juillet 1918;

Vu les avenants aux conventions annexées au décret du 11 décembre 1906, passés les 14 juin et 23 juillet 1918 entre les préfets de l'Isère et de la Savoie, au nom de leur département, et la société du tramway du

Pont-de-Beauvoisin, pour le relèvement temporaire des tarifs du tramway de Saint-Béron à Saint-Génix-d'Aoste, et l'allocation d'indemnités au personnel employé sur ce tramway ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle, en date du 2 juillet 1918;

Vu la lettre du préfet de l'Isère en date du 11 juillet 1918 et celle du préfet de la Savoie en date du 17 août 1918;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 23 juillet 1918;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916;

Vu la loi du 30 novembre 1916 relative à l'approbation des accords intervenus entre les concessionnaires des voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante à l'effet de modifier les contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année au maximum,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés :

1° L'avenant passé le 14 juin 1918, entre le préfet de l'Isère, au nom du département et la société du tramway de Pont-de-Beauvoisin, à l'effet de relever, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'une année, les tarifs applicables au tramway de Saint-Béron à Saint-Genix-d'Aoste et à la gare d'Aoste, et d'allouer des indemnités de vie chère et de charges familiales au personnel du tramway;

2° L'avenant passé le 23 juillet 1918 entre le préfet de la Savoie, au nom du département et ladite compagnie, en vue du même objet.

Lesdits avenants resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
A. CLAVEILLE.

---

## Tramway de Saint-Béron à Saint-Genix (Savoie) et raccordement à la gare d'Aoste (Isère) avec le chemin de fer de l'Est de Lyon (partie comprise dans le département de l'Isère).

AVENANT A LA CONVENTION APPROUVÉE PAR DÉCRET DU 11 DÉCEMBRE 1906

Entre les soussignés :

M. Ténot, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique, préfet du département de l'Isère, agissant au nom de ce département en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

D'une part;

Et M. Dubreuil, président du conseil d'administration de la compagnie du tramway de Pont-de-Beauvoisin, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 février 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — En raison de l'état économique créé par la guerre et de l'augmentation anormale des prix des matériaux et matières d'entretien et de consommation, ainsi que de l'amélioration de la situation du personnel, les modifications ci-après sont accordées au concessionnaire sur les tarifs portés à l'article 23 des cahiers des charges annexés aux décrets des 10 janvier 1896 et 11 décembre 1906 qui ont déclaré d'utilité publique l'établissement du tramway et de son raccordement à la gare d'Aoste (Isère) avec le chemin de fer de l'Est de Lyon ;

1° Les tarifs G. V. de ces cahiers des charges seront relevés de 40 p. 100 ;

2° Les tarifs P. V. seront relevés de 20 p. 100.

Ces majorations seront applicables jusqu'à une date postérieure d'une année à la cessation des hostilités.

Art. 2. — Moyennant ces modifications la compagnie s'engage à allouer à son personnel, à partir de l'approbation des présentes, par décret, et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, des allocations spéciales dans les conditions ci-après :

A. — *Indemnités de vie chère.*

Célibataire : 7,50 p. 100 du traitement ou salaire ;

Agents mariés : 12,00 p. 100 du traitement ou salaire ; 2,25 p. 100 en plus par enfant de moins de seize ans.

B. — *Indemnités familiales.*

Indemnités annuelles pour les enfants âgés de moins de 16 ans :

| | |
|---|---|
| Pour 1 enfant | 40 fr. |
| Pour 2 — | 100 |
| — 3 — | 180 |
| — 4 — | 280 |
| — 5 — | 400 |
| — 6 — | 540 |
| — 7 — | 700 |
| — 8 — | 880 |

L'allocation (A) se substituera tant qu'elle sera en vigueur aux indemnités actuellement accordées sans toutefois qu'un agent puisse recevoir moins à ce titre dans le nouveau régime que dans le précédent.

Fait en double à Grenoble, le 14 juin 1918.

Lu et approuvé :
*Le président du conseil d'administration*
Signé : DUBREUIL.

Lu et approuvé :
*Le préfet de l'Isère,*
Signé : TENOT.

---

## Tramway de Pont-de-Beauvoisin.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION APPROUVÉE PAR DÉCRET DU 11 DÉCEMBRE 1906

L'an 1918 et le 23 juillet,

Entre les soussignés :

M. Grimaud, préfet de département de la Savoie agissant au nom de ce département en vertu de la délibération du conseil général en date du 23 avril 1918,

D'une part;

Et M. Dubreuil, président du conseil d'administration de la compagnie du tramway de Pont-de-Beauvoisin, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 février 1918,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — A raison de l'état économique créé par la guerre et de l'augmentation anormale des prix des matériaux et matières d'entretien et de consommation, ainsi que de l'amélioration de la situation du personnel, les modifications ci-après sont accordées au concessionnaire sur les tarifs portés à l'article 23 des cahiers des charges annexés aux décrets des 10 janvier 1896 et 11 décembre 1906, qui ont déclaré d'utilité publique l'établissement du tramway :

1° Les tarifs G. V. de ces cahiers des charges seront relevés de 40 p. 100 ;

2° Les tarifs P. V. seront relevés de 20 p. 100.

Ces majorations seront applicables jusqu'à une date postérieure d'une année à la cessation des hostilités.

Art. 2. — Moyennant ces modifications, la compagnie s'engage à allouer à son personnel, à partir de l'approbation des présentes par décret et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, des allocations spéciales dans les conditions ci-après :

A. — *Indemnités de vie chère.*

Célibataires : 7.50 p. 100 du traitement ou salaire.

Agents mariés : 12 p. 100 du traitement ou salaire.

Agents mariés : 2.25 p. 100 en plus par enfant de moins de 16 ans.

B. — *Indemnités familiales.*

Indemnités annuelles pour les enfants âgés de moins de 16 ans :

| | |
|---|---|
| Pour 1 enfant | 40 fr. |
| Pour 2 enfants | 100 |
| Pour 3 enfants | 180 |
| Pour 4 enfants | 280 |
| Pour 5 enfants | 400 |
| Pour 6 enfants | 540 |
| Pour 7 enfants | 700 |
| Pour 8 enfants | 880 |

L'allocation (A) se substituera, tant qu'elle sera en vigueur, aux indemnités actuellement accordées, sans toutefois qu'un agent puisse recevoir moins à ce titre dans le nouveau régime que dans le précédent.

Fait en double à Chambéry, les jour, mois et an que dessus.

*Le président du conseil d'administration,*
Signé : DUBREUIL.

*Le préfet,*
Signé : EMILE GRIMAUD.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 27 août 1918, M. Faget (Jean-Marie), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées, attaché, dans le département des Hautes-Pyrénées, au service ordinaire, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1er septembre 1918 (application de l'article 5, § 1er, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 1897, M. Faget cessera ses fonctions à la même date, en raison des nécessités du service.

---

Aux termes d'un arrêté en date du 27 août 1918, M. Staub (Auguste), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées, attaché, dans le département de l'Yonne, au service du canal du Nivernais et de la haute Yonne, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 15 septembre 1918 (application de l'article 5, § 5, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

---

Aux termes d'un arrêté en date du 27 août 1918, M. Verger (Casimir), sous-ingénieur principal des ponts et chaussées, détaché, dans le département de la Seine, au service municipal de la ville de Paris, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 16 septembre 1918 (application de l'article 5, § 5, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

---

Aux termes d'un arrêté en date du 27 août 1918, M. Demeaux (Jean-Paul), adjoint technique principal de 1re classe, attaché dans le département du Lot, au service ordinaire, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 16 septembre 1918 (application de l'article 5, § 5, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

---

Aux termes d'un arrêté du 28 août 1918, M. Bonhomme (André-Hippolyte), lieutenant de port de 1re classe à Dunkerque, passera, en la même qualité, au service du port de Dieppe, à partir du 1er septembre 1918, en remplacement de M. Savary, capitaine de port, précédemment admis à la retraite.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

En vertu d'un arrêté du ministre du travail en date du 24 août 1918, la rectification matérielle suivante sera opérée sur le tableau d'avancement du personnel de l'inspection du travail pour l'année 1918 (arrêté du 2 avril 1918), sous la rubrique « Inspecteurs départementaux de 5e classe proposés pour la 4e classe (ancienneté) » :

A « M. Chaillé (1 mois 14 jours) », substituer : « M. Chaillé (11 mois 23 jours) ».

### Pensions (marine).

Par décret du 6 août 1918 sur le rapport du ministre de la marine il est accordé une pension à chacunes des veuves dénommées ci-après :

LE BORGNE (Victorine), veuve DOUARINOU. Le mari maître mécanicien, mobilisé, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 15 décembre 1917..... 334 fr.

Orphelins DOUARINOU : 1° Joseph-Eugène-Marie ; 2° Emilie-Joséphine-Jeanne ; 3° Eugène-Pierre-Marie. Le père maître mécanicien, mobilisé décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 15 décembre 1917 au 22 août 1928..... 583 fr.
Tuteur : M. Le Tocquet (Eugène).

BUZARÉ (Nonne-Marie), veuve MORVAN. Le mari second maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension de retraite. — Jouissance du 9 juin 1917..... 375 fr.

Orphelines MORVAN : 1° Jeanne ; 2° Jeanne-Catherine. Le père second maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 juin 1917 au 24 août 1921... 375 fr.
Tutrice : Mme veuve Morvan, née Buzaré (Nonne-Marie).

VANGREVELYNGHE (Adèle), veuve GUYADER. Le mari second maître électricien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 15 janvier 1918..... 375 fr.

Orphelin GUYADER (Louis-Alain). Le père second maître électricien, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 15 janvier 1918 au 27 mai 1923..... 375 fr.
Tuteur : M. Le Guerch (Joseph).

Orpheline GOUPILLEAU (Yvonne-Joséphine). Le père second maître voilier. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 30 juin 1916 au 9 décembe 1917..... 750 fr.

Orphelins DE MÉRINGO : 1° Alexis Ange-Célestin ; 2° Edouard-Pierre-Emmanuel ; 3° Constant-Joseph-Marie. Le père second maître de manœuvre. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 21 juin 1917 au 7 avril 1924..... 750 fr.
Tuteur : M. Laurans (Eugène).

Orphelins MEURIC : 1° Yvonne-Marie ; 2° André-Marie. Le père quartier-maître de manœuvre. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 9 juillet 1917 au 4 juin 1924..... 450 fr.
Tuteur : M. Meuric (François).

Orpheline MORVAN (Marie-Yvonne). Le père quartier-maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 5 janvier 1918 au 1er juin 1930..... 450 fr.
Tuteur : M. Morvan (Yves).

Orphelins CHAPEL : 1° Yves-Marie ; 2° Jean-Marie. Le père ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 25 mars 1918 au 31 mai 1923..... 375 fr.
Tuteur : M. Le Guen (Jean-Marie).

Orphelins GARRAUT : 1° René-Fernand-Bernard ; 2° Fernand-Paul. Le père ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 19 septembre 1917 au 3 juin 1933..... 375 fr.
Tuteur : M. Garraut (Georges-Jules).

Orphelin FÉRÈRE (Joseph-Yves). Le père ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. — Jouissance du 12 juin 1917 au 28 août 1921..... 375 fr.
Tutrice : Mme veuve Férère, née Le Guitton (Marie-Jeanne).

Orphelin ALLAIN (Jean). Le père ouvrier, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 23 juin 1917 au 18 janvier 1922..... 375 fr.
Tuteur : M. Allain (Joseph-Léopold).

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à l'officier dénommé ci-après :

LE PRADO (Bernard), enseigne de vaisseau de 1re classe. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Blessures ou infirmités.) — Jouissance du 1er novembre 1917..... 1,850 fr.

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins militaires ou agents dénommés ci-après :

HERRY (François-Marie), premier maître mécanicien ; 32 ans 10 mois 15 jours de services. (Perte de l'usage membre.) — Jouissance du 10 août 1918..... 2,050 fr.

TALVART (Pierre), maître mécanicien ; 36 ans 1 mois 9 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouiss. du 17 août 1918. 1,800 fr.

PONDAVEN (Alain-Louis), second maître fourrier : 14 ans 8 mois 2 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 2 août 1918..... 1,595 fr.

QUINIO (Yves-François-Marie), quartier-maître de timonerie ; 7 ans 2 mois 24 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 12 novembre 1915..... 773 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la gratification de 582 fr. qui lui a été concédée le 9 août 1916 et que la présente pension annule.

CONSTANT (Alexandre), quartier-maître électricien ; 10 ans 5 mois 28 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 17 août 1918..... 805 fr.

POCHIC (Jean-Guillaume), quartier-maître chauffeur ; 24 ans 7 mois 10 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 17 août 1918..... 900 fr.

ENEZ (Jean), quartier-maître infirmier ; 16 ans 5 mois 21 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 11 août 1918..... 865 fr.

POTIGNY (Henry-Auguste), quartier-maître infirmier ; 23 ans 9 mois 27 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 11 août 1918..... 900 fr.

VAILLANT (Henri-Marie), quartier-maître infirmier ; 12 ans 8 mois 5 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 11 août 1918..... 828 fr.

MAURICE (Pierre-Julien-Marie), matelot ; 11 ans 7 mois 2 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 27 mai 1916..... 688 fr.
Sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la gratification de 500 fr. qui lui a été concédée le 20 juin 1916, et que la présente annule.

MONFORT (Corentin-Marie), matelot, 11 ans 4 mois 4 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 2 août 1918..... 686 fr.

YVENOU (Jean-Yves), matelot ; 13 ans 6 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 2 août 1918..... 698 fr.

LE VÉZIEL (Alphonse-Emile), matelot. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Blessures ou infirmités.) — Jouissance du 17 août 1918..... 600 fr.

ADAM (Jérôme-Jean-Pierre), matelot ; 9 ans 11 mois 15 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 17 août 1918..... 675 fr.

BARBASTE (René-Edouard), matelot ; 7 ans 9 mois 27 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 17 août 1918..... 659 fr.

JÉGO (Alphonse-Jules), ouvrier ; 13 ans 4 mois de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouiss. du 2 août 1918..... 700 fr.

COZIC (Jean-Michel), gendarme ; 29 ans 2 mois 20 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouiss. du 12 août 1918.. 1,015 fr.

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

GUÉGAN (Yves-Marie-François), premier maître canonnier ; 40 ans 5 mois 15 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 23 août 1918..... 2,050 fr.

BESCOND (Yves-Marie), premier maître de manœuvre ; 34 ans 1 mois 13 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 23 août 1918..... 2,050 fr.

HENRY (Pierre-Jules-Charles), premier maître torpilleur ; 31 ans 22 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 25 août 1918..... 2,050 fr.

LE FALHER (Lucien-François-Marie), maître timonier ; 22 ans 2 mois 28 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 25 août 1918..... 1,800 fr.

TROADEC (Guillaume-Marie), maître mécanicien ; 36 ans 7 mois 9 jours. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 1er septembre 1918..... 1,800 fr.

LARSONNEUR (Laurent-Marie), second maître charpentier ; 24 ans 8 mois 16 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 23 février 1917..... 1,500 fr.
Sauf déduction, des sommes perçues depuis cette époque sur la pension de 1,089 fr., concédée par décret du 15 avril 1917, et que la présente annule.

LAGADEC (Victor), second maître fourrier ; 22 ans 6 mois 21 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 22 août 1918..... 1,500 fr.

REGNIER (Lucien-Nicolas-Auguste), quartier-maître mécanicien ; 15 ans 5 mois 25 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 23 août 1918..... 855 fr.

LEFOULON (Léon-Emile-Gaston), quartier-maître mécanicien : 14 ans 10 mois 27 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 25 août 1918..... 849 fr.

COLIN (Léon), quartier-maître mécanicien ; 15 ans 19 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 1er septembre 1918..... 851 fr.

LE NÉCHET (Pierre-Jean), quartier-maître boulanger coq ; 14 ans 2 mois 6 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 25 août 1918..... 843 fr.

POULIQUEN (Nicolas-Marie), quartier-maître boulanger coq ; 23 ans 10 mois 9 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 25 août 1918..... 900 fr.

BOLOU (Yves-Philibert-Marie), matelot ; 8 ans 5 mois 6 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouiss. du 17 août 1918. 664 fr.

THIBAUD (Henri-Marie-Joseph-Aimé), matelot ; 12 ans 2 mois, 8 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 20 août 1918..... 692 fr.

BRION (Louis-Marie-Ange-Joseph-François), matelot. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Blessures ou infirmités.) — Jouissance du 23 août 1918..... 600 fr.

D'ACCONE (Ange-Antoine), matelot ; 12 ans 7 mois 10 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre). — Jouissance du 25 août 1918..... 695 fr.

BRUSCHI (François), matelot. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Blessures ou infirmités.) — Jouissance du 25 août 1918..... 600 fr.

GUILLET (Valentin-Léon-Louis-Marie), matelot ; 9 ans 6 mois 20 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 28 août 1918..... 672 fr.

LE GOFF (Allain), matelot ; 13 ans 1 mois 26 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouis. du 29 août 1918.... 699 fr.

CHÈZE (Joseph-Gustave), matelot. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Blessures ou infirmités.) — Jouissance du 29 août 1918..... 600 fr.

PLANCHOT (Omer-Edmond), matelot ; 16 ans 1 mois 2 jours de services (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 29 août 1918..... 721 fr.

PESTOURIE (Jean), matelot ; 8 ans 8 mois 4 jours de services (Perte de l'usage d'uu membre.) — Jouissance du 1er septembre 1918..... 666 fr.

ABDOU ben MOUSFA (Marcel-Ludovic-André), apprenti marin : 3 ans 11 mois 8 jours de services. (Perte de l'usage d'un membre.) — Jouissance du 22 août 1918..... 630 fr.
Sous la tutelle légale de sa mère.

MURYS (Philippe-Marius), ouvrier. Pension fixe, le décompte des services n'intervient pas. (Amputation d'un membre.) — Jouissance du 26 août 1918..... 750 fr.

---

Par décret du 6 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves dénommées ci-après :

PICHON (Marie-Françoise), veuve ABGRALL. Le mari quartier-maître électricien, disparu lors de la perte de l'*Ariane*. — Jouissance du 20 juin 1917..... 675 fr.

FEUTREN (Maria), veuve CLOUIN. Le mari quartier-maître de manœuvre, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 675 fr.

MALEYRAN (Jeanne), veuve LAMBERT. Le mari quartier-maître de manœuvre, disparu lors de la perte du *Cassini*. — Jouissance du 1er mars 1917..... 675 fr.

JACQUES (Marie-Bernadette), veuve GRIGNOUX. Le mari quartier-maître fusilier, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 675 fr.

JÉZÉQUEL (Marie), veuve COADIC. Le mari quartier-maître chauffeur, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 675 fr.

DEBON (Françoise-Marie-Eugénie), veuve GUILLOT. Le mari quartier-maître canonnier, disparu lors de la perte de l'*Ariane*. — Jouissance du 20 juin 1917..... 675 fr.

PHILIPPOT (Eugénie-Emilie), veuve SUILLAUD. Le mari quartier-maître boulanger coq, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 675 fr.

VITET (Léontine), veuve NADREAU. Le mari matelot, disparu au combat de Dixmude. — Jouissance du 11 novembre 1914..... 563 fr.
Prescription interrompue.

DAUFFART (Pauline-Marie-Eugénie), veuve DOPHART. Le mari matelot, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 563 fr.

LE PERSONNIC (Marie-Julienne), veuve TOUDIC. Le mari matelot, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 563 fr.

LABADIE (Thérèze-Odette), veuve MERCÉ. Le mari matelot, disparu lors de la perte du *Provence II*. — Jouissance du 27 février 1916..... 563 fr.

MALANDAIN (Germaine-Louise), veuve PERRIOLAT. Le mari matelot, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. — Jouissance du 28 octobre 1917..... 563 fr.

BRIAND (Angèle-Marie-Denise-Désirée), veuve LAINÉ. Le mari matelot, tué à l'ennemi. — Jouissance du 8 novembre 1917..... 563 fr.

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

CLARKE DE DROMANTIN (Jean-Maurice-Louis-Georges), capitaine de vaisseau ; 56 ans 6 mois 18 jours de services. — Jouissance du 7 mars 1918..... 6,000 fr.

MOTTEZ (Lucien-Antoine-Joseph), capitaine de vaisseau ; 55 ans 5 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er juin 1918..... 6,000 fr.

ROBERT (Hyacinthe-Parfait-Jean-Baptiste), pharmacien en chef de 1re classe ; 49 ans 1 mois de services. — Jouis. du 17 avril 1918. 6,000 fr.

MARIE (Louis-Victor-Adolphe), lieutenant de vaisseau ; 38 ans 3 mois de services. — Jouissance du 1er juin 1918..... 3,163 fr.

AVÉRAN (André-Marie-Séraphin), mécanicien principal de 1re classe ; 34 ans 27 jours de services. — Jouissance du 11 avril 1918. 2,954 fr.

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

LAMY (Charles-Edouard), capitaine de vaisseau ; 54 ans 2 mois 10 jours de services. — Jouissance du 8 mai 1918..... 6,000 fr.

GUIRAL (Paul-Marie), capitaine de frégate ; 46 ans 2 mois 5 jours de services. — Jouissance du 25 avril 1918..... 5,000 fr.

ROULLIN (Adrien-Paul-Emile), capitaine de frégate ; 55 ans 8 mois 17 jours de services. — Jouissance du 28 avril 1918..... 5,000 fr.

SERIEYE (Emile-Joseph), ingénieur principal du génie maritime ; 35 ans 1 mois 14 jours de services. — Jouiss. du 1er mai 1918. 3,508 fr.

FERRIER (Louis), mécanicien principal de 1re classe ; 39 ans 8 mois 10 jours de services. — Jouissance du 4 juillet 1918..... 3,238 fr.

PRIN (Alfred-Jean-Marie), officier principal des directions de travaux ; 48 ans 1 mois 5 jours de services. — Jouissance du 1er juin 1918..... 3,908 fr.

MOISAN (Victor-Louis), officier de 2e classe des directions de travaux ; 46 ans 9 jours de services. — Jouiss. du 15 juin 1918... 2,804 fr.

TREMELET (Louis), officier de 2e classe des directions de travaux ; 35 ans 3 mois 8 jours. — Jouissance du 23 juillet 1918..... 2,267 fr.

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

LE GOFF (Louis-Marie), agent technique de 1re classe ; 30 ans 15 jours de services. — Jouissance du 1er juillet 1918..... 1,703 fr.

GADIOT (Ferdinand), agent technique de 3e classe ; 34 ans 3 mois 25 jours de services. — Jouissance du 10 juin 1918..... 1,440 fr.

GIQUELLO (François-Julien-Marie), premier maître de manœuvre ; 45 ans 7 mois 5 jours de services. — Jouiss. du 29 mars 1918. 2,050 fr.

CADIOU (Prigent), premier maître électricien ; 44 ans 9 mois 22 jours de services. — Jouissance du 2 février 1918..... 2,045 fr.

PÉLEGRIN (Joseph-Séraphin), premier maître infirmier ; 42 ans 7 mois 8 jours de services. — Jouissance du 19 mars 1918..... 1,980 fr.

SALAÜN (François-Marie), premier maître infirmier ; 40 ans 1 mois 7 jours de services. — Jouissance du 16 avril 1918..... 1,905 fr.

PRADÈRE (Pierre), premier maître infirmier ; 37 ans 8 mois 6 jours de services. — Jouissance du 25 mai 1918..... 1,833 fr.

AUDOL (Maurice-Florent), premier maître armurier ; 52 ans 7 mois 2 jours de services. — Jouissance du 1er juin 1918..... 2,460 fr.

THOMAS (Michel), premier maître des directions de port ; 38 ans 10 mois 17 jours de services. — Jouiss. du 1er juillet 1918... 1,868 fr.

RIOUALL (Guillaume-François-Charles), maître de manœuvre ; 39 ans 3 mois 6 jours de services. — Jouiss. du 20 avril 1918.. 1,658 fr.

LAMORT (Victor-Jean-Marie-David), maître électricien ; 39 ans 2 mois 4 jours de services. — Jouissance du 15 février 1918..... 1,656 fr.

LECLERC (Alfred-Marie), second maître de manœuvre ; 38 ans 2 mois 24 jours de services. — Jouiss. du 31 juillet 1917... 1,365 fr.

LE BERRE (Jean), second maître canonnier ; 43 ans 3 mois 10 jours de services. — Jouissance du 19 mars 1918..... 1,467 fr.

LESVEN (Louis-Camille), second maître fusilier ; 39 ans 11 mois 14 jours de services. — Jouissance du 31 décembre 1917..... 1,400 fr.

MACÉ (Charles-Augustin), chef guetteur ; 34 ans 4 mois 29 jours de services. — Jouissance du 10 juin 1918..... 1,546 fr.

BOURDIN (Joseph-Marie), quartier-maître clairon ; 36 ans 11 mois 20 jours de services. — Jouissance du 21 mai 1918..... 820 fr.

GOADROCH (Jean-Marie), quartier-maître chauffeur ; 39 ans 20 jours de services. — Jouissance du 25 février 1918..... 841 fr.

LE ROUX (Jean-Pierre-Marie), quartier-maître chauffeur ; 39 ans 11 mois 6 jours de services. — Jouissance du 1er mars 1918..... 1,020 fr.

TRÉMÉNEC (Pierre), quartier-maître chauffeur ; 37 ans 8 mois 9 jours de services. — Jouissance du 6 mars 1918..... 828 fr.

LE FUR (François-Louis-Marie), quartier-maître chauffeur ; 41 ans 6 mois 9 jours de services. — Jouiss. du 27 mars 1918..... 1,039 fr.

MORÉ (Alain-Marie), quartier-maître chauffeur ; 39 ans 9 mois 2 jours de services. — Jouissance du 7 avril 1918..... 1,018 fr.

MINOU (Thomas-Marie), quartier-maître chauffeur ; 38 ans 5 mois 16 jours de services. — Jouissance du 14 avril 1918..... 1,002 fr.

CLÉMENT (Louis-Raphaël-Ernest), écrivain administratif ; 31 ans 9 mois 4 jours de services. Jouissance du 12 juin 1918..... 718 fr.

BOURGUIGNON (Adrien), chef ouvrier ; 36 ans 1 mois 29 jours de services. — Jouissance du 16 mai 1918..... 812 fr.

GIRAUD (Alfred), chef ouvrier ; 23 ans 11 mois 18 jours de services. — Jouissance du 1er juin 1918..... 740 fr.

TROTTIER (Charles-Eugène), ouvrier ; 33 ans 6 mois 24 jours de services. — Jouissance du 1er novembre 1917..... 664 fr.

FOUCHÉ (André-Alfred), ouvrier ; 33 ans 4 mois 6 jours de services. — Jouissance du 6 mai 1918..... 663 fr.

MAURY (Marcelin-Ferdinand), ouvrier ; 34 ans 5 mois 11 jours de services. — Jouissance du 23 juin 1918..... 671 fr.

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

LE HIGUINEN (Yves-Marie), maître fourrier ; 28 ans 1 mois 9 jours de services. — Jouissance du 1er janvier 1918..... 1,379 fr.
Pension proportionnelle.

LAFLEUR (Frédéric-Joseph-Mathieu-Aimé), maître mécanicien n'ayant pas deux ans de grade ; 33 ans 1 mois 24 jours de services. — Jouissance du 4 février 1918..... 1,263 fr.
Pension proportionnelle.

LELAIDIER (Louis-Auguste), second maître infirmier ; 23 ans 8 mois 9 jours de services. — Jouissance du 25 janvier 1918..... 1,045 fr.
Pension proportionnelle.

CORDON (Jean-Georges-Alphonse), gendarme ; 26 ans 4 mois 9 jours de services. — Jouissance du 10 avril 1918..... 686 fr.
Pension proportionnelle.

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves dénommées ci-après :

HERROU (Marie), veuve LABOUS. Le mari second maître manœuvrier, décès occasionné par un événement de guerre. — Jouissance du 21 janvier 1915..... 1,125 fr.
Prescription interrompue.

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves dénommées ci-après :

NICOLAS (Clotilde), veuve BELLEC. Le mari premier maître pilote, disparu lors de la perte du *Lewis Lukenbacq*. — Jouissance du 12 octobre 1917..... 1,150 fr.

CALVARIN (Jeanne-Louise), veuve HENRY. Le mari second maître fourrier, disparu lors

de la perte du *Cassini*. — Jouissance du 1er mars 1917..... 1,125 fr.

LE NOAN (Jeanne-Françoise), veuve PAILLER. Le mari quartier-maître électricien, disparu lors de la perte de l'*Etendard*. — Jouissance du 26 avril 1917..... 675 fr.

OULHEN (Victoire-Jeanne-Marie), veuve ARZEL. Le mari quartier-maître électricien, disparu lors de la perte du *Gaulois*. — Jouissance du 28 décembre 1916..... 675 fr.

KERNINON (Marie-Louise), veuve GUILLOU. Le mari quartier-maître charpentier, disparu lors de la perte du *Suffren*. — Jouissance du 27 novembre 1916..... 675 fr.

PROVOTS (Marie-Rose-Henriette), veuve PARNET. Le mari matelot, décédé des suites de blessures reçues à l'ennemi. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.

GUILBERT (Isabelle-Louise), veuve TARABOCHIA. Le mari matelot, disparu lors de la perte du *Noëlla*. — Jouiss. du 8 février 1917.. 563 fr.

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves dénommées ci-après :

CORFA (Marie-Françoise), veuve BOUREL. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 1er février 1917. 188 fr.

Orphelin BOUREL (Jean-François-Marie). Le père matelot, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 1er février 1917 au 14 août 1925..... 187 fr.
Tuteur : M. Bourel (Alexandre).

Orpheline LE ROUX (Henriette-Jeanne-Albertine). Le père surveillant technique de 1re classe. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 23 mars 1918 au 19 février 1919..... 767 fr.
Tuteur : M. Losquin (Yves).

Orpheline MICHEL (Marie-Augustine-Emélie). Le père surveillant technique de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 19 mars 1918 au 28 décembre 1919..... 767 fr.
Tuteur : M. Vastel (Pierre).

Orpheline BIRMANN (Adèle-Julie-Marie-Jeanne). Le père premier maître canonnier. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 13 juillet 1917 au 23 novembre 1919..... 767 fr.
Tuteur : M. Sènès (Salomon).

Orpheline PAIR (Marie-Françoise). Le père second maître voilier. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 30 mai 1916 au 16 juin 1918..... 750 fr.
Emancipée par son mariage.

Orphelin LE PAPE (Yves-Eugène-Marie). Le père quartier-maître chauffeur. La mère décédée titulaire d'une pension. Jouissance du 2 mars 1918 au 9 juin 1930..... 450 fr.
Tuteur : M. Bodiou (François).

Orphelin HUCHET (Jules-Pierre-Marie-Désiré). Le père, matelot. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 26 septembre 1917 au 9 octobre 1926..... 563 fr.
Tutrice : Mme veuve Foret.

Orpheline BIZIEN (Marie-Claudine). Le père ouvrier. La mère décédée titulaire d'une pension. — Jouissance du 26 mars 1918 au 6 septembre 1920..... 375 fr.
Emancipée.

Orpheline ANDRÉ (Germaine). Le père ouvrier. La mère décédée en possession de droits à pension. — Jouissance du 5 janvier 1918 au 26 juillet 1922..... 375 fr.
Tutrice : Mme André (Jeanne).

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves dénommées ci-après :

ROUAULT (Adèle-Elène-Marie), veuve AUGUSTIN. Le mari enseigne de vaisseau de 1re classe, disparu lors de la perte du *Gallia*. Jouissance du 5 octobre 1916..... 1,425 fr.

---

Par décret du 18 août 1918, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves dénommées ci-après :

ROUSSELY (Marie-Anne-Désirée-Adrienne), veuve SCHLUMBERGER. Le mari capitaine de vaisseau, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 1er avril 1918..... 2,000 fr.

SAVOYE (Jeanne-Maguerite-Marie-Louise), veuve HUMBLOT. Le mari contrôleur de 1re classe de la marine, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 3 avril 1918. 2,000 fr.

DAUBRESSE (Marie-Victorine-Eugénie), veuve BICHET. Le mari mécanicien en chef, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 30 décembre 1917..... 1,333 fr.

AUFILIATRE (Louise-Claire), veuve TILLIER. Le mari lieutenant de vaisseau, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 12 mai 1917..... 1,300 fr.

RENAUT (Marie-Victorine), veuve KERNÉVÈS. Le mari officier d'administration de 1re classe des comptables, décédé titulaire d'une pension. — Jouissance du 19 avril 1918..... 1,167 fr.

---

### Nominations à des emplois réservés.

Par décision du 24 août 1918, l'ex-soldat Prost (Louis-Eugène), du 2e bataillon de chasseurs à pied, a été nommé concierge de 3e classe au musée de l'armée.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 29 août 1918, 14 heures.

Bombardements violents au cours de la nuit sur le front de la Somme.

Plusieurs coups de main ennemis en Lorraine n'ont pas obtenu de résultat.

De notre côté, nous avons fait deux incursions dans les lignes allemandes en Champagne et ramené quinze prisonnniers.

Nuit calme partout ailleurs.

Paris, le 29 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, notre progression a continué dans la région du canal du Nord que nous bordons entièrement sauf vers Catigny et Sermaize. Nous avons occupé le bois du Quesnoy au nord-est d'Ecuvilly et Beaurains.

Plus au Sud, la bataille a revêtu un caractère de vif acharnement. Nous avons enlevé Noyon de haute lutte et progressé jusqu'aux lisières sud d'Ilapplincourt. A l'est de Noyon nous avons pris pied sur les pentes sud du mont Saint-Siméon et conquis Landrimont et Morlincourt. Nous avons fait plusieurs centaines de prisonniers.

Entre l'Oise et l'Aisne, nos troupes ont réussi à franchir l'Ailette en plusieurs points au nord et au sud de Champ en dépit de la résistance opposée par l'ennemi.

Guny et Pont-Saint-Mard sont entre nos mains.

Rien à signaler sur le reste du front.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

29 août 1918 (après-midi).

Au cours de la nuit, au sud de la Somme, nos troupes ont continué leur pression et s'avancent vers l'Est.

Au nord de la Somme, jusqu'aux environs de Fontaine-lès-Croisilles, la nuit a été assez tranquille sur le front de bataille.

Hier soir, dans le secteur de la Scarpe, l'ennemi a déclenché de fortes contre-attaques et, pendant la nuit, il a contre-attaqué à l'est et au sud-est de Vis-en-Artois, à l'est de Boiry et dans le voisinage de Gavrelle.

Ces attaques ont été repoussées, avec des pertes pour l'ennemi, après des combats acharnés.

A la suite de contre-attaques ennemies réitérées, nous avons légèrement retiré les avant-postes établis par nous à l'ouest du village d'Oppy.

Le nombre des prisonniers faits par nous, depuis le 21 au matin, dépasse vingt-six mille. Dans la même période, nous avons pris plus de cent canons.

Dans la lutte récente au sud et au nord de la Somme, des tanks ont pris une part active toutes les fois qu'il a été possible et ont rendu des services très appréciables en coopérant avec l'infanterie et les autres armes.

29 août 1918 (soir).

Les attaques heureuses menées par les 4e, 3e, 1re armées britanniques, depuis le 8 août, ont rendu intenables les positions de l'ennemi sur l'ancien front de la Somme. Sur tout le front, au sud de Bapaume, l'ennemi a été obligé d'abandonner le terrain qu'il avait gagné aux mois de mars et d'avril au prix de grands sacrifices, et il a subi les plus lourdes pertes en hommes, canons et matériel.

Nous avons atteint la rive ouest de la Somme, en face de Brie et Péronne. Nous avons pris Hem. Au nord de ce village, nous progressons sur la ligne Combles, Morval, Beaulencourt, Frémicourt.

Pendant la journée, de vifs combats ont eu lieu sur ce front : nous avons infligé de lourdes pertes à l'infanterie allemande qui a essayé d'enrayer notre avance.

Ce matin, les troupes néo-zélandaises se sont emparé de Bapaume en repoussant les arrières-gardes ennemies. Dans le secteur au nord de Bapaume, l'ennemi cherche toujours à conserver ses positions. Après de violents engagements aux environs de Vraucourt, Ecoust-Saint-Mein et Hendecourt-Lécagnicourt, nos troupes ont progressé et fait un grand nombre de prisonniers.

Au nord de la Scarpe, une heureuse opération nous a permis de nous rétablir dans les positions de Greenland-Hill, dont une contre-attaque nous avait chassés le 29.

Nous avons gagné du terrain pendant la journée, de part et d'autre de la Lawe, au nord de Béthune, ainsi qu'à l'est de la forêt de Nieppe.

*Aviation*. — Le 28 août, les nuages bas, la pluie et le vent ont fortement entravé le travail de notre aviation ; il a été presque impossible de prendre des photographies, de faire des réglages.

Nos aviateurs ont jeté six tonnes de bombes et tiré un grand nombre de cartouches sur les troupes ennemies et les transports de la zone de bataille. En divers points du front nos aviateurs se sont servis de parachutes pour faire parvenir des cartouches à nos éléments avancés d'infanterie.

Un avion ennemi a été abattu en combat aérien et un autre descendu en flammes

par notre défense antiaérienne. Deux des nôtres ne sont pas rentrés.

Pendant la nuit, onze tonnes et demie de bombes ont été jetées; l'embranchement de Cambrai et l'aérodrome à l'est de Saint-Quentin ont été vigoureusement bombardés.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

29 août 1918, 21 heures.

Au nord de l'Aisne nos troupes ont progressé dans la région de Juvigny, en dépit d'une forte résistance de l'ennemi. Nos patrouilles ont été actives le long de la Vesle et dans la Woëvre; elles ont ramené des prisonniers.

COMMUNIQUÉ BELGE

(28 août 1918.)

Après une courte préparation d'artillerie, nos détachements ont attaqué, la nuit dernière, sur un front de trois kilomètres, au nord et au sud du chemin de fer de Langemarck, et pénétré dans les positions ennemies, malgré l'opiniâtre résistance et une contre-attaque de l'adversaire.

Tous les objectifs ont été atteints et maintenus. Nous avons infligé des pertes très fortes à l'ennemi et ramené quatre-vingt-dix prisonniers valides appartenant à six régiments, des mitrailleuses, des lance-bombes et du matériel.

Le sous-lieutenant Coppens a abattu en flammes un ballon dans la région de Zillebeke (vingt-huitième victoire).

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(28 août 1918.)

Activité croissante de la lutte d'artillerie sur les deux rives du Vardar, dans la boucle de la Cerna et au nord de Monastir.

En Albanie, des détachements ennemis ont été dispersés par notre feu au nord du Devoli.

L'aviation britannique a bombardé des bivouacs ennemis au nord-ouest de Doiran.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11e législature. — Session ordinaire de 1918.

## RÉPONSES
## DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### FINANCES

**23557. — M. Bonnevay**, député, signale à M. le ministre des finances la situation des contribuables mobilisés pendant deux ou trois ans, puis renvoyés dans leurs foyers ou en usine, ou à la terre, et auxquels on réclame les cotes personnelles et mobilières des années pendant lesquelles ils étaient sous les drapeaux, et demande au ministre par quels moyens il entend faire remise de ces impôts, notamment à ceux dont les familles touchaient l'allocation à raison de la privation des ressources que leur procurait leur soutien. (*Question du 2 août 1918*).

*Réponse.* — En droit, les contribuables mobilisés restent passibles, pour les années pendant lesquelles ils ont été sous les drapeaux, de la contribution personnelle-mobilière dès l'instant qu'ils ne peuvent être considérés comme indigents et qu'ils disposent d'une habitation meublée, soit pour eux, soit pour leur famille. Mais des remises ou des modérations d'impôt à titre gracieux sont susceptibles de leur être accordées, sur demandes individuelles adressées au sous-préfet ou au préfet pour l'arrondissement chef-lieu, lorsqu'ils se trouvent privés des ressources nécessaires pour leur permettre de se libérer intégralement envers le Trésor.

### GUERRE

**23358. — M. Charles Bernard**, député, expose à M. le ministre de la guerre qu'alors que tous les médecins diplômés ont été nommés aides-majors, ainsi que les étudiants en médecine à douze inscriptions, et que ceux qui n'en ont que huit vont l'être également, à titre temporaire; que les étudiants en médecine à quatre inscriptions ont obtenu depuis longtemps déjà le grade de sous-aide-major, et demande comment il se fait qu'il existe encore des pharmaciens diplômés qui sont toujours pharmaciens auxiliaires et pourquoi ils ne sont pas nommés d'office et sur place pharmaciens aides-major. (*Question du 23 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les nominations au grade de pharmacien aide-major sont limitées par le nombre des emplois prévus pour ce grade, qui est supérieur à celui des pharmaciens diplômés actuellement mobilisés; il n'en est pas de même pour les docteurs et étudiants en médecine, en ce qui concerne l'accession au grade de médecin aide-major.

**23056. — M. Bouveri**, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1° pourquoi des militaires ayant été par suite de maladies contractées aux armées, hospitalisés dans plusieurs hôpitaux militaires, un seul billet de sortie leur a été remis qui est celui du dernier hôpital, lequel n'est pas souvent conforme à la marche suivie par la maladie, et par celle qui a provoqué l'évacuation; 2° si le médecin chef a le droit de conserver les billets antérieurs de sortie qui doivent être la propriété et la garantie des militaires. (*Question du 5 juillet 1918.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à la question écrite n° 23032, insérée au *Journal officiel* du 21 août 1918, page 7387, colonne 3.

**23104. — M. Espivent de La Villesboisnet**, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les simples soldats, mitrailleurs et canonniers, affectés à la flottille de l'A. F. O., secteur postal 501, ne touchent pas l'indemnité de combat, alors que les sous-officiers de la marine, appartenant à la même unité, bénéficient de cette indemnité. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Aucun militaire de la flottille de l'A. F. O., marin ou soldat, ne touche l'indemnité de combat, cette formation n'ayant pas été, jusqu'à ce jour, engagée directement dans le combat.

**22963. — M. Paul Gruet**, député, expose à M. le ministre de la guerre que de nombreux citoyens, dégagés par leur âge d'obligations militaires et possédant une connaissance parfaite de la langue anglaise pourraient, après justification de leur capacité et de leur honorabilité, être employés en qualité d'interprètes dans les bureaux et services américains de la zone de l'intérieur et lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait intérêt à envisager l'emploi de collaborateurs civils de cette nature dans les conditions les plus conformes à l'intérêt général. (*Question du 28 juin 1918.*)

*Réponse.* — Il sera fait, dans les bureaux et services américains de la zone de l'intérieur, un emploi aussi large que possible, comme interprètes, de tous les civils reconnus aptes à cet emploi. Les candidats doivent s'adresser à la mission du commissariat général près les services américains, chargée du recrutement de la main-d'œuvre civile française.

**23062. — M. Girard-Madoux**, député, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi, seuls de la garnison de P..., les hommes de la classe 1919 incorporés au ..e dragons n'ont pu obtenir jusqu'ici de permissions soit agricoles, soit de vingt-quatre ou de quarante-heures. (*Question du 5 juillet 1918*).

*Réponse.* — 1° Le bénéfice des permissions agricoles ne s'étend pas aux hommes du service armé, de la classe 1919, qui sont à l'instruction; 2° les permissions de 24 ou 48 heures n'ont jamais été systématiquement refusées, mais les disponibilités des trains de chemin de fer ont obligé parfois à les restreindre. Tous les permissionnaires n'empruntant aucune voie ferrée ont obtenu entière satisfaction.

**23119. — M. Raoul Méquillet**, député, expose à M. le ministre de la guerre que la loi du 22 mars 1918 a relevé les suppléments temporaires des personnels civils de l'Etat et ouvert des crédits pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles et demande pourquoi l'indemnité de logement des infirmières temporaires fixée primitivement à 400, 380 et 300 fr. est portée à 580, 530 et 480 fr., de même que le taux journalier de nourriture porté de 2 à 3 fr. par circulaire ministérielle, 721 Ci/7 du 12 mai 1918, ne sont accordés qu'à partir du 12 mai 1918, alors que pour tous les personnels civils de l'Etat, les augmentations remontent au 1er janvier 1918. (*Question du 9 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Des ordres sont donnés pour que l'augmentation de l'indemnité représentative soit payée à partir du 1er janvier 1918.

**23544. — M. Jules Nadi**, député, signale à M. le ministre de la guerre, comme suite à sa question écrite concernant l'indemnité de vol au personnel navigant, et à laquelle il a répondu que l'indemnité de vol n'était pas due à raison des risques courus, mais pour les frais inhérents à cette arme et pour faire face à la différence de vie d'un officier avec un sous-officier ou un homme de troupe; qu'il semblerait au moins juste et logique, les uns et les autres ayant les mêmes frais et les mêmes conditions d'existence, qu'à grade égal la même indemnité de vol soit acquise au pilote et à l'observateur, alors que celle-ci est fixée à : officier pilote, 10 fr., officier observateur, 5 fr.; adjudant pilote, 5 fr.; adjudant observateur, 2 fr. 50; sergent pilote, 4 fr., sergent observateur, 2 fr.; caporal pilote, 2 fr., caporal observateur ou mitrailleur, 1 fr., et demande à nouveau que soit enfin réalisée l'unification, vivement attendue par les intéressés, de la prime de vol, dans le même grade, pour le pilote et l'observateur. (*Question du 1er août 1918.*)

*Réponse.* — A grade égal, les pilotes et les observateurs n'ont pas, en toutes circonstances, les mêmes frais et les mêmes conditions d'existence : leurs fonctions ne sont pas les mêmes. Des tarifs différents ont, en conséquence, été adoptés; il ne paraît pas nécessaire de les modifier.

**23576. — M. Jules Nadi**, député, demande à M. le ministre de la guerre, si les réservistes territoriaux auxiliaires, mis en sursis au titre de l'enseignement en 1917, doivent bénéficier de la circulaire du 7 mai 1918 et avoir droit à une prolongation de sursis ou si, alors que les jeunes classes d'auxiliaires de l'enseignement (réserve d'active ou territoriaux) ont déjà reçu avis de la prolongation de leur sursis jusqu'au 31 juillet 1919, il a décidé de ne pas l'accorder aux R. A. T. auxiliaires de l'enseignement, obligés de rejoindre leur dépôt le 1er août; pourquoi quelques-uns de ces vieux maîtres n'ont pas encore reçu avis de cette prolongation de sursis, qui devait être faite avant le 1er juillet 1918, et pourquoi une réclamation de l'inspecteur d'académie de la Drôme, du 26 juin dernier, concernant ces omissions, est-elle restée sans réponse. (*Question du 2 août 1918.*)

*Réponse.* — Les réservistes territoriaux auxiliaires, mis en sursis au titre de l'enseignement en 1917, doivent bénéficier de la circulaire du 7 mai 1918 et ont droit à une prolongation de sursis jusqu'au 31 juillet 1919. Toutes les prolongations de sursis intéressant ces membres de l'enseignement ont été notifiées dans la 14e région avant le 1er juillet. Aucune réclamation de l'inspecteur d'académie de la Drôme, en date du 26 juin dernier, n'a été reçue par l'inspecteur régional de la 14e région.

**23413.** — M. André Paisant, député, demande à M. le ministre de la guerre de quel droit et en vertu de quelles instructions l'intendance persiste à vouloir imposer dans la zone rapprochée du front des prix inférieurs à ceux fixés, notamment pour les fourrages dont elle offre 17 fr. les 100 kilogr., au lieu de 22 fr., ajoutant qu'il est indispensable que des ordres sévères soient donnés, et, au besoin, des sanctions prises. (*Question du 25 juillet 1918.*)

*Réponse.* — Les achats de foin dans la zone des armées où l'exploitation est assurée par le service de l'intendance, aussi bien dans la zone rapprochée du front que dans les directions d'étapes, sont pratiqués sur la base de 22 fr. Cependant, quand la coupe, la fenaison et l'enlèvement des fourrages sont effectués par la main-d'œuvre militaire sans l'intervention du propriétaire, les frais généraux résultant des opérations énoncées ci-dessus viennent en déduction du prix de base. Le montant de ces frais généraux est déterminé soit à l'amiable, soit d'office après accord avec la direction des services agricoles dans chaque département.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

**23501.** — M. Barthe, député, signale à M. le ministre des travaux publics que, depuis le 26 mars 1917, M. ...., négociant à Beaune, a expédié à la gare de Cessenon (Hérault), quinze demi-muids, et demande pour quelles raisons, depuis seize mois, ces fûts n'ont pu être réexpédiés.

*Réponse.* — Le vin pour lequel les fûts avaient été envoyés vides en mars 1917, de Beaune à Cessenon, a été expédié dans un wagon-réservoir en juillet 1917. Les fûts n'ont été remplis qu'en octobre avec le vin de la nouvelle récolte. L'expéditeur n'ayant pas pris inscription pour ce nouvel envoi, contrairement aux instructions réglementaires, il n'avait pas été appelé à remettre les fûts en question au transport. Mais cette expédition a été effectuée le 30 juillet dernier, après régularisation de la prise d'inscription à la gare expéditrice.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de la marine.

### CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NAVALE

*Inscription.*

Les candidats à l'école navale au concours d'admission qui commencera au début de novembre doivent se faire inscrire du 1er au 20 septembre, terme de rigueur, à la préfecture du département où ils ont fait leurs études, ou adresser leur demande au ministère de la marine par la voie hiérarchique s'ils sont présents sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat dûment légalisé (les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1898 et le 31 décembre 1901);

2° Un certificat du maire de la localité habitée par la famille, constatant que le candidat est Français ou naturalisé (inutile si le candidat est sous les drapeaux);

3° Le certificat de la première partie du baccalauréat (le diplôme du baccalauréat complet, lorsque le candidat en est titulaire, n'est présenté qu'au moment des examens oraux);

4° Une déclaration écrite indiquant :

*a*) Les centres de composition écrite et d'examen oral choisis ;

*b*) La langue anglaise ou allemande, que le candidat présente à titre obligatoire ;

*c*) Le nom de l'établissement dans lequel il fait ses études ;

*d*) L'adresse à laquelle la lettre de nomination devra être envoyée en cas d'admission.

Les dossiers d'inscription seront transmis, par les préfets, au ministre, le 25 septembre au plus tard. Un état « néant » sera adressé s'il y a lieu.

Les élèves suivant les cours de l'école pendant la guerre, en qualité de matelot, les familles n'ont pas à formuler pour le moment de demande de bourse ou de trousseau.

# ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 26 août*

PRÉSIDENCE DE M. ROUX

*La formation du coke.* — MM. Georges Charpy et Marcel Godchot adressent à l'Académie une étude pleine d'intérêt sur la formation du coke.

Ils rappellent que dans une note antérieure ils ont décrit une méthode de laboratoire permettant d'étudier les conditions de formation de ce combustible et indiqué les résultats d'expériences conduisant à conclure que les conditions les plus favorables pour l'obtention d'un coke résistant correspondaient à des traitements thermiques différents pour les diverses qualités de charbon. La détermination du traitement thermique le plus avantageux permet déjà d'étendre d'une façon appréciable la série des charbons à coke. Dans une nouvelle série de recherches, ils ont appliqué leur méthode à l'étude d'autres moyens d'amélioration du coke ; ils ont examiné en particulier le procédé souvent employé en pratique et qui consiste à cokéfier des mélanges de charbons de qualités différentes.

Quant on soumet à la cuisson dans des conditions identiques des mélanges en proportions variables de deux charbons, l'un trop maigre, l'autre trop riche en matières volatiles, on constate que la résistance du coke obtenu varie d'une façon continue et passe par un maximum pour une certaine composition, de part et d'autre de laquelle on observe en général de rapides variations. On cite, à titre d'exemple, les résultats obtenus, en opérant sur des mélanges d'un charbon de Brassac contenant seulement 11 p. 100 de matières volatiles et ne s'agglomérant en aucune façon lorsqu'il est cuit isolément avec un charbon anglais de Durham, contenant 24 p. 100 de matières volatiles et donnant un coke boursouflé et très friable.

Après cuisson à la température de 700 degrés (reconnue la plus favorable d'après quelques essais préliminaires), la résistance du coke obtenu ne devient appréciable que lorsque la proportion de charbon anglais dépasse 20 p. 100, atteint 24 kilogr. par centimètre carré pour le mélange à 25 p. 100, 45 kilogr pour le mélange à 44 p 100, 80 kilogr. pour le mélange à 51 p. 100 et retombe à 0 pour le mélange à 56 p. 100 de charbon anglais. Cette variation rapide fait ressortir combien il est important de déterminer exactement la composition la plus favorable, si l'on veut profiter des avantages que permet d'obtenir le mélange des charbons. La considération des teneurs en matières volatiles du mélange, sur laquelle on s'appuie le plus souvent, est loin de donner les mêmes indications que l'expérience directe ; on constate en effet que le maximum de résistance correspond à des teneurs en matières volatiles assez variables avec les différents charbons.

Par exemple, avec le mélange cité plus haut, le maximum de résistance correspond à une teneur en matières volatiles de 19.60 p. 100. Avec un autre mélange de deux charbons anglais (Durham et Cardiff), le maximum obtenu a été de 70 kilogr. pour une teneur en matières volatiles de 16 p. 100 seulement ; pour ces derniers charbons, le mélange à 19 p. 100 de matières volatiles avait une résistance pratiquement nulle. L'étude préalable et systématique des mélanges réalisables avec les charbons dont on dispose permet donc d'obtenir une amélioration considérable de la qualité du coke.

Au lieu de chercher à améliorer un charbon trop maigre par mélange avec un autre charbon, on peut l'additionner directement de matières volatiles provenant d'une distillation antérieure sous forme de brai et de goudron. L'amélioration est alors très accentuée. Par exemple, le charbon de Brassac à 11 p. 100 de matières volatiles cité plus haut, additionné de quantités croissantes de brai, donne un coke bien aggloméré dès que la teneur en matières volatiles dépasse 14 p. 100 et dont la résistance croît graduellement et atteint 130 kilogr. pour une teneur en matières volatiles de 28.8 p. 100, au delà de laquelle la résistance décroît.

Les résultats obtenus avec des additions de goudron liquide sont de même nature ; avec le charbon de Brassac, la concordance est presque complète et l'on obtient encore un maximum de 130 kilogr. environ après addition d'une quantité de goudron portant à près de 30 p. 100 la teneur en matières volatiles. Mais il n'en est pas toujours ainsi et, dans plusieurs cas, nous avons observé que l'action du goudron était plus accentuée que celle du brai, toutes choses égales d'ailleurs. Notons encore que les teneurs en matière volatile correspondant au maximum de résistance ne sont pas les mêmes suivant qu'on opère par addition de charbon riche ou bien de brai ou de goudron.

Enfin les auteurs se sont proposé de rechercher si les charbons qui, contenant une proportion élevée de matières volatiles, donnent un coke très boursouflé et friable pouvaient être améliorés par une distillation à basse température. Après divers essais préalables nous avons adopté pour cette distillation la température de 450°. En maintenant le charbon pendant un temps plus ou moins long à cette température, on diminue graduellement sa teneur en matières volatiles. Il se prépare un gaz riche en formène et un goudron très liquide.

Un tableau annexé à l'étude donne les résultats obtenus sur un charbon de Durham contenant 28.1 p. 100 de matières volatiles, soumis à une distillation préalable plus ou moins prolongée à 450°, puis ensuite à la cokéfaction à 700°.

Il fait voir que ce charbon complètement inutilisable à l'état naturel permet d'obtenir un coke de qualité normale quand on lui a retiré, par une distillation préalable à 450°, un peu plus du tiers de ses matières volatiles. Notons, en passant, que ce résultat assez inattendu est difficilement conciliable avec les théories qui font dépendre le pouvoir cokéfiant de la présence de certaines substances de nature cellulosique ; il en est de même, d'ailleurs, des résultats obtenus par addition de brai ou de goudron.

On voit, par ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de multiplier les exemples, quelles améliorations considérables on peut espérer dans la qualité du coke en procédant à une recherche préalable et systématique des conditions les plus favorables dans chaque cas particulier, recherche pour laquelle nous avons indiqué une méthode facile à appliquer en peu de temps et à peu de frais.

*Les minerais de fer du Menez-Bel-Air.* — M. Pierre Termier analyse une étude de M. F. Kerforne qui a trait à cette question.

Sur les flancs du Menez-Bel-Air (Trébry, Collinée, Saint-Jacut-du-Menez, Langourla, etc.), on trouve, dit-il, un certain nombre d'exploitations anciennes de minerai de fer et de nombreux gisements de scories catalanes, indiquant l'existence à une certaine époque d'une activité considérable, minière et sidérurgique, dans la région.

Leur étude permet de classer les gisements de minerai en deux groupes :

Les uns sont associés à des schistes sériciteux avec quartzites, rapportés partie au Dévonien, partie à l'Algonquien, et s'alignent suivant une direction précise, d'abord N.-O.-S.-E., puis sensiblement O.-E., comme les schistes. Ils paraissent donc se rapporter à une couche interstratifère.

Les autres n'ont pas de direction précise ; ils sont associés à des glaises brunes ou jaunâtres ; on ne trouve pas de schistes parmi leurs débris, mais des fragments de quartz plus ou moins roulés et, mais plus rarement, des morceaux de grès à plantes. Ils paraissent être superficiels et appartenir au début du tertiaire.

Sur ses indications, la compagnie métallurgique et minière franco-marocaine a institué des recherches sur le premier groupe de gisements ; en voici les résultats :

Aux Porées, en Trébry, à la profondeur de 16 mètres, on a recoupé une couche de minerai de fer interstratifiée dans des schistes verdâtres ou noirâtres, sériciteux, entremêlés de petits bancs quartziteux irréguliers. Elle est puissante de 7 mètres et constituée par du fer carbonaté, en partie transformé en oxydes. Le carbonate est gris-bleuâtre, grenu, cristallin, mais non spathique, parsemé quelquefois de petits débris schisteux lui donnant un aspect

bréchoïde et traversé de nombreux et minces filets de sidérite cristallisée.

D'après son faciès et celui des couches encaissantes, l'auteur croit devoir rapporter cette couche au dévonien, tout au moins aux schistes et quartsites qui forment le passage du gothlandien au dévonien et dans lesquels il est en général si difficile de tracer une limite précise (D1a S1 de la feuille « Laval » de la carte géologique au 80/000e).

Si l'on suit la couche vers le Nord-Ouest, on voit du reste bientôt les bancs de quartzites du terrain encaissant augmenter graduellement de puissance et, tout près des anciennes exploitations du Vallain, ils contiennent de nombreux anneaux d'encrines comme certains bancs de grès dévonien des régions voisines.

Ces couches sont la continuation vers l'Est de celles de Gouarec, et les schistes, jusqu'au massif granulitique de Langast-Saint-Gouesno, seraient non pas algonquiens mais dévoniens, peut-être aussi gothlandiens en partie. A l'approche du massif, ils sont fortement métamorphisés et transformés en micaschistes avec amphibolites.

*Travaux divers.* — Le professeur Ch. Richet expose une étude très technique sur la résistance électrique du sang, qu'il a faite en collaboration avec MM. Loizet, Brodin et Saint-Girons. Il termine en décrivant le dispositif dont il se sert pour obtenir cette donnée, qui lui permet d'obtenir la mesure de l'importance d'une hémorragie. M. Bigourdan présente un mémoire de M. Collignon, de Louviers, sur l'audition de la canonnade du front et sa variabilité suivant la saison, l'heure du jour et de la nuit. Le son du canon se perçoit de plus loin en été. L'auteur n'a constaté qu'une seule exception, en mars dernier.

M. Yves Delage présente un mémoire de M. R. Pancot sur « la mesure de la pression artérielle en clinique ».

M. C. Raveau présente une intéressante note de thermodynamique intitulée : « Le principe de l'équivalence est-il une conséquence du principe de Carnot ? »

Après l'exposé de quelques autres mémoires d'un caractère trop technique pour être analysés, la séance a été levée à quatre heures et demie.

CHARLIER.

## Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

*Expédition des bagages non accompagnés*
(Tarif G. V. 110).

A dater du 13 juin 1918 et jusqu'à nouvel avis, les colis expédiés aux conditions du tarif G. V. 110 (bagages non accompagnés) ne seront plus acceptés dans la salle d'expédition des bagages de Paris-voyageurs : ils seront reçus et enregistrés à la gare de Paris-messageries-arrivée, 141, rue de Bercy.

*Services directs sur la Savoie et le Dauphiné.*

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée reprendra, à partir du 1er juillet, ses services directs de saison sur la Savoie et le Dauphiné :

Départ de Paris : 20 h. 25. — Arrivée : Evian-les-Bains, 9 h. 46. — Aix-les-Bains, 6 h. 46. — Annecy, 7 h. 56. — Saint-Gervais-les-Bains, 10 h. 50. — Chamonix, 12 h. 25.

Départ de Paris : 20 h. 35. — Arrivée : Chambéry, 7 h. 41. — Grenoble, 9 h. 35. — Moutiers-Salins, 10 h. 27.

Départ de Moutiers-Salins, 20 h. 13. — Grenoble, 20 h. — Chambéry, 23 h. — Arrivée à Paris : 10 h. 40.

Départ de : Chamonix, 17 h. 4. — Saint-Gervais-les-Bains, 18 h. 44. — Annecy, 22 h. — Aix-les-Bains, 23 h. 6. — Evian-les-Bains, 20 h. 16. — Arrivée à Paris : 10 h. 30.

Voitures directes de 1re et 2e classe pour et de toutes les stations indiquées ci-dessus.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerrannée rappelle qu'elle rétablit également, au 1er juillet, ses services de correspondance par automobiles en Savoie et en Dauphiné.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYCELON.

# BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | AU 29 AOUT 1918 MATIN | AU 22 AOUT 1918 MATIN |
|---|---|---|
| Encaisse de la Banque | 5.755.880.285 17 | 5.754.004.737 07 |
| Disponibilités et Avoir à l'étranger | 1.576.682.507 46 | 1.572.720.988 60 |
| Effets échus hier à recevoir ce jour | 15.784.267 85 | 22.043.668 44 |
| Portefeuille de Paris : Effets sur Paris | 447.844.327 21 | |
| Portefeuille de Paris : Effets sur l'étranger | 4.424.402 90 | |
| Portefeuille de Paris : Effets du Trésor remis à l'encaissement | 154.158 58 | |
| Portefeuille de Paris | 452.422.888 69 | 433.918.967 50 |
| Portefeuille des succursales : Effets sur place | 450.354.736 91 | |
| Portefeuille des succursales : Effets du Trésor remis à l'encaissement | 1.158.897 09 | |
| Portefeuille des succursales | 451.513.634 » | 453.204.196 » |
| Effets prorogés. Paris | 467.945.087 63 | 468.613.215 83 |
| Effets prorogés. Succursales | 596.899.449 » | 597.474.905 » |
| Avances sur lingots et monnaies à Paris | 12.874.000 » | 12.874.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | » | » |
| Avances sur titres à Paris | 206.157.656 19 | 206.844.373 66 |
| Avances sur titres dans les succursales | 610.130.410 » | 622.969.770 » |
| Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911) | 200.000.000 » | 200.000.000 » |
| Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918) | 19.150.000.000 » | 19.150.000.000 » |
| Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917 et 22 mars 1918). | 3.463.000.000 » | 3.458.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Rentes de la réserve : Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Rentes disponibles | 99.801.434 19 | 99.801.434 19 |
| Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857, y compris 9,125,000 fr. de la réserve | (c) 100.000.000 » | (c) 100.000.000 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Immeubles des succursales | 42.387.975 21 | 42.387.975 21 |
| Dépenses d'administration de la Banque et des succursales. | 11.031.299 97 | 9.578.882 04 |
| Emploi de la réserve spéciale | (e) 8.407.137 62 | (e) 8.407.137 62 |
| Divers | 1.238.851.981 34 | 1.261.376.840 07 |
| Totaux | 34.476.750.764 46 | 34.494.201.871 37 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital de la Banque | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 8 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897) | 8.450.697 69 | 8.450.697 69 |
| Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834 | (a) 10.000.000 » | (a) 10.000.000 » |
| Réserves mobilières : Ex-banques départementales | (b) 2.980.750 14 | (b) 2.980.750 14 |
| Réserves mobilières : Loi du 9 juin 1857 | (c) 9.125.000 » | (c) 9.125.000 » |
| Réserve immobilière de la Banque | (d) 4.000.000 » | (d) 4.000.000 » |
| Réserve spéciale | (e) 8.407.444 16 | (e) 8.407.444 16 |
| Billets au porteur en circulation (Banque et succursales). | 29.433.966.180 » | 29.423.825.515 » |
| Arrérages de valeurs transférées ou déposées | 46.732.859 41 | 49.723.339 03 |
| Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales | 2.607.588 93 | 2.807.573 13 |
| Compte courant du Trésor | 298.568.640 236 | 162.078.063 996 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris. | 1.882.443.084 024 | 2.070.269.674 464 |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales | 1.594.862.800 » | 1.645.428.833 » |
| Dividendes à payer | 7.832.143 41 | 8.497.693 41 |
| Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales. | 45.320.252 91 | 38.240.329 47 |
| Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales | 9.017.455 » | 9.017.455 » |
| Divers | 929.935.868 55 | 858.849.452 88 |
| Totaux | 34.476.750.764 46 | 34.494.201.871 37 |

### DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE

| | Au 29 août 1918. | Au 22 août 1918. |
|---|---|---|
| OR... En caisse | 3.398.273.690 42 | 3.397.722.826 91 |
| OR... A l'étranger | 2.037.108.484 99 | 2.037.108.484 99 |
| OR... Total | 5.435.382.175 41 | 5.434.831.311 90 |
| ARGENT | 320.498.109 76 | 319.173.425 17 |
| Totaux | 5.755.880.285 17 | 5.754.004.737 07 |

### TAUX DES OPÉRATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 5 p. 100 |
| Avances sur lingots | 1 — |
| Avances sur titres | 6 — |

Certifié conforme aux écritures :
*Le Gouverneur de la Banque de France,*
GEORGES PALLAIN.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Jeudi 29 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 63f 70 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | ... | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | ... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 72f .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 85 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | 419 | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS par le Gouvernement français** | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 332 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Jeudi 29 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | ... | ... .. | ... .. |
| Mars 13 | de 3 % 1909-1935, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | 67f .. | ... .. | ... .. |
| Avril 13 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 375 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. | ... .. | ... .. |
| Avril 13 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | 350 .. | ... .. | ... .. |
| Mars 13 | de de 3 1/2 % 1913. O. 500f r. au p. | 383 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | 430 .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | de Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... | ... .. | ... |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | 355 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | de 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | 315 .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 350 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 25 17 1/2 à 26 22 1/2 | New-York | 5 7 .. à 55 .. |
| Danemark | 179 .. à 1 4 .. | Norvège | 171 1/2 à 175 1/2 |
| Espagne | 123 .. à 130 .. | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 279 .. à 283 .. | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 77 .. à 79 .. | Suède | 191 1/2 à 195 1/2 |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 128 .. à 130 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 29 AOUT 1918. — **HUILE DE LIN.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU 29 AOUT 1918. — **HUILE DE COLZA.** Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 28 AOUT 1918. — **SUIF INDIGÈNE.** 43° 1/2 franco Paris, les 100 kilogr. 360 .. à 385 ..

# ANNONCES

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

M. BLUMENFELD-SCIAMA, né le 31 juillet 1895, à Paris, y demeurant, sollicite l'autorisation de s'appeler à l'avenir SCIAMA, au lieu de BLUMENFELD-SCIAMA.

Signé : G. DE BERLY.

Référendaire au Sceau de France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 10 septembre 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916) à un concours pour la fourniture de :

**382,000 kilogr. de Fil bimétallique de 2m/m** (CINQ LOTS).

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture, pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

## AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 11 septembre 1918, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916), à un concours pour la fourniture de :

**88,500 kilogr. de Fils de Fer de 1 à 3m/m** (DEUX LOTS).

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture, pourront, pour obtenir tous renseignements, s'adresser à la direction de l'exploitation téléphonique, 2e bureau, 103, rue de Grenelle, à Paris, tous les jours non fériés, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

### DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

Date de la déclaration : 31 mai 1918. Titre : ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES POUR LES ENFANTS DES EMPLOYÉS DE BANQUE. Objet : Envoi à la mer, ou à la montagne, d'enfants d'employés de Banque, âgés de sept à treize ans. Siège social : Paris, boulevard des Capucines, 1.

31 juillet 1918. STADE DES INDÉPENDANTS BRETONS. Encourager et propager la pratique des Sports. Siège : 1, quai Lamennais, Rennes.

Déclaration Préfecture du Rhône : 6 août 1918. FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'INITIATIVE DE LA VALLÉE DU RHÔNE. Objet : Etudier et réaliser en commun les questions qui intéressent l'organisation et le développement du tourisme. Siège : 19, place Bellecour, Lyon.

9 août 1918. GROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN ET DE RÉPARTITION DES AMICALISTES MÉTALLURGISTES ET MINEURS DU CANTON NORD-EST DE SAINT-ETIENNE. Siège : Patronage, 13, rue de l'Ecole.

LYON-OLYMPIQUE-UNIVERSITAIRE. But : Pratique de tous les Sports. Siège : 3, place de la Bourse, Lyon. Déclaration Préfecture du Rhône en date du 10 août 1918.

Déclaration à la sous préfecture de Villefranche (Rhône), du 14 août 1918. UNION DES INDUSTRIELS DE LA VALLÉE DE REINS (Rhône), POUR LE RAVITAILLEMENT DU PERSONNEL DE LEURS ÉTABLISSEMENTS. Elle a pour but de venir en aide à la population laborieuse en remédiant à la crise de vie chère, en lui procurant tous produits alimentaires et marchandises diverses aux meilleures conditions de prix et qualités. Siège à Cublize (Rhône).

LIGUE DE L'OUEST-ATHLÉTISME. Encourager, propager la pratique des Sports. Siège social : 1, quai Lamennais, Rennes. 17 août 1918.

17 août 1918. ASSOCIATION DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE DU CANTON DE St-GENGOUX-LE-NATIONAL, St-Gengoux (S.-et-L.). Secours aux Mutilés et Réformés de guerre et défense de leurs intérêts.

Cinquantième année. — N° 236. Le Numéro : Dix centimes. Samedi 31 Août 1918.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


| ABONNEMENTS | ÉDITION COMPLÈTE | | | ÉDITION PARTIELLE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un an | 6 mois | 3 mois | Un an | 6 mois | 3 mois |
| France, Algérie, Tunisie et Maroc | 80 fr. | 42 fr. | 22 fr. | 40 fr. | 22 fr. | 12 fr. |
| Colonies françaises et pays de protectorat français | 100 » | 53 » | 28 » | 60 » | 32 » | 17 » |
| Etranger | 120 » | 64 » | 33 » | 80 » | 42 » | 22 » |

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre;* — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières;* — 5° *les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° *le* JOURNAL OFFICIEL *proprement dit;* — 2° *le Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat et de la Chambre.*

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *cinquante* CENTIMES


Les abonnés sont *instamment* priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

## SOMMAIRE


PARTIE OFFICIELLE

**Lois.**

*Loi* autorisant la cession à la colonie de la Nouvelle-Calédonie : 1° à titre onéreux, d'immeubles de l'Etat sis à Nouméa; 2° à titre gratuit, d'immeubles de l'Etat sis à la presqu'île Ducos (page 7664).

**Ministère de la justice.**

*Circulaire* relative à l'application aux étrangers de la loi du 9 mars 1918 sur les baux à loyers (page 7664).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* fixant les conditions dans lesquelles l'application de la loi du 9 mars 1918, sur les baux à loyers, sera faite aux citoyens, sujets et ressortissants des pays étrangers qui seront admis à s'en prévaloir (page 7664).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* portant promotions dans le personnel de l'administration centrale (page 7666)

*Médailles* d'honneur de l'assistance publique (page 7666).

**Ministère des finances.**

*Arrêtés* portant promotions, mutations et nominations de percepteurs (page 7667).

**Ministère de la guerre.**

*Régiments* et *unités* formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 7671).

*Inscriptions* aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 7672).

*Suspension* du droit de porter la Légion d'honneur et la médaille militaire (page 7672).

*Décrets* et *décisions* portant promotions, affectations :

Etat-major général (page 7672).
Interprètes militaires (page 7672).
Infanterie (page 7672).
Vétérinaires militaires (page 7673).
Gendarmerie (page 7673).
Artillerie (page 7673).
Service de santé (page 7674).
Troupes coloniales (page 7675).

*Circulaire* relative à l'octroi de détachements temporaires et à la constitution d'équipes pour les travaux de vendange (page 7675).

**Ministère de la marine.**

*Citations* à l'ordre de l'armée (page 7676).

*Témoignages* officiels de satisfaction (page 7676).

*Médailles* d'honneur (page 7676).

*Décret* et *décisions* portant nominations, promotions, affectations, mutation, admission à la retraite :

Officiers de marine (page 7676).
Commissariat de la marine (page 7676).
Directions de travaux (page 7676).

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

*Circulaire* autorisant les jeunes gens de la classe 1920, qui ne remplissent pas les conditions prévues par le décret du 20 juillet 1915 à se présenter à la 2e session de 1918 des brevets de capacité de l'enseignement primaire (page 7676).

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.**

*Décret* autorisant la chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt de 200,000 fr. en vue de travaux d'amélioration au port de cette ville (page 7677).

**(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)**

*Arrêtés* portant avancements dans le personnel de l'administration centrale (page 7677).

— portant nominations dans le personnel des trésoriers des invalides de la marine (page 7677).

*Récompenses* pour faits de sauvetage (page 7677).

*Décret* fixant temporairement le taux des indemnités à allouer pour frais de chauffage, d'éclairage, de service et de bureau aux directeurs et administrateurs de l'inscription maritime, ainsi qu'aux inspecteurs de la navigation maritime (*errata*) (page 7678).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

**(Sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement.)**

*Décret* réglementant la vente du lait et des produits dérivés du lait (page 7678).

*Arrêté* rapportant des nominations d'officiers dans le cadre auxiliaire de l'intendance (page 7679).

**Ministère des colonies.**

*Décret* portant règlement, en exécution de l'article 20 de la loi du 7 juillet 1900, sur les pensions des militaires indigènes des troupes coloniales (page 7679).

— et *arrêté* portant règlement sur les pensions des veuves et enfants mineurs des militaires indigènes, Indiens non renonçants (page 7681).

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

*Arrêté* approuvant des statuts de sociétés de secours mutuels (page 7682).

**Nominations à des emplois réservés (page 7682).**

PARTIE NON OFFICIELLE

**Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 7682).**

**Avis, communications et informations.**

MINISTÈRE DES COLONIES

*Taux* officiel de la piastre en Indo-Chine (page 7683).

*Avis* de concours pour l'admission au grade d'inspecteur adjoint des colonies (page 7683.

MINISTÈRE DE L'ARMEMENT ET DES FABRICATIONS DE GUERRE

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi d'agent technique militaire des poudres (page 7683).

**Annonces (page 7684).**

# PARTIE OFFICIELLE

*LOI autorisant la cession à la colonie de la Nouvelle-Calédonie : 1° à titre onéreux, d'immeubles de l'Etat sis à Nouméa; 2° à titre gratuit, d'immeubles de l'Etat sis à la presqu'île Ducos.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée la cession amiable à la colonie de la Nouvelle-Calédonie pour les besoins de services publics, au prix de cent-soixante mille francs (160,000 francs), payable en dix annuités au maximum et avec production d'intérêt à 4 p. 100 l'an, des terrains et bâtiments ci-après, appartenant au domaine pénitentiaire de l'Etat, situés à Nouméa, rues de Rivoli, de la République, de Solférino et de l'Alma, d'une contenance totale de 59 ares 07 centiares, tels qu'ils sont désignés suivant la matricule générale des immeubles de l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie, savoir :

1° Lot de ville n° 295, d'une contenance de 17 ares 18 centiares, ensemble les bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire y construits ;

2° Lot de ville n° 296, d'une contenance de 3 ares 57 centiares, ensemble le logement y construit ;

3° Lot de ville n° 297, d'une contenance de 4 ares 03 centiares. ensemble le logement y construit ;

4° Lot de ville n° 298, d'une contenance de 4 ares 01 centiare, ensemble le logement y construit ;

5° Lot de ville n° 316, d'une contenance de 30 ares 28 centiares, ensemble le magasin et le bureau y construits.

Art. 2. — Est également autorisée, pour cause d'intérêt général et d'utilité publique, la cession gratuite à la colonie de la Nouvelle-Calédonie, pour l'installation d'une léproserie, des terrains et bâtiments, appartenant au domaine pénitentiaire de l'Etat, situés à la presqu'île Ducos, aux lieux dits « M'Bi » et « Numbo », séparés du reste de cette presqu'île par la limite ci-après fixée, telle qu'elle figure au plan ci-annexé : 1° la ligne de crête, entre les points A et B, partant de la mer et passant entre les vallées M'Bi et Undu, par le point trigonométrique 59 ; 2° la route entre le point B et le point C situé sur la crête séparant les vallées M'Bi et Numbo ; 3° la ligne de crête, entre les points C et D, passant par le point trigonométrique 58 *bis;* 4° la ligne de crête, entre le point D et le point trigonométrique 57, passant par le col des « Quatre-Bras » ; 5° la ligne brisée, entre le point trigonométrique 57 et le point H sur la mer, passant par les points E, F, G.

Les terrains cédés cessent d'être affectés comme territoire pénitentiaire réservé à la transportation et comme lieu de déportation, dans une enceinte fortifiée.

Une clôture doit être construite et entretenue par la colonie sur la limite ci-dessus tracée entre les points A et H.

Au cas où les immeubles précités cesseraient d'être affectés à une léproserie, la colonie ne pourrait en conserver la propriété qu'en versant au Trésor la somme de quarante mille francs (40,000 fr.).

L'administration pénitentiaire conserve, pour le service de sa léproserie d'Undu, le droit d'user librement du quai de M'Bi et de la route conduisant de ce quai à Undu (point B).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.
*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Circulaire à MM. les premiers présidents des cours d'appel en communication à MM. les présidents des commissions arbitrales des loyers.*

Paris, le 30 août 1918.

Aux termes de l'article 62 de la loi du 9 mars 1918, sont seuls admis au bénéfice de la présente loi :

« 1° Les Français, les Alsaciens-Lorrains et les protégés français ;

« 2° Les citoyens, les sujets et les ressortissants des pays alliés ;

« 3° Ceux des pays étrangers qui seront admis à s'en prévaloir par un décret rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères. »

Le décret prévu par cet article vient d'être signé.

Aux termes de ce décret, les étrangers compris parmi les bénéficiaires de la loi, en vertu de l'article 62, se divisent en trois catégories :

1° Les étrangers qui sont purement et simplement assimilés aux Français et aux alliés parce que, à titre individuel, ils ont accepté de servir dans les rangs de leurs armées (art. 1er) ;

2° Les étrangers qui, à la condition de justifier des cartes d'identité, ou s'ils résident hors de France, d'une autorisation spéciale de M. le ministre des affaires étrangères (art. 6 du décret) bénéficient sans restriction des avantages de la loi ; ce sont les catégories visées par les articles 2, 3 et 4 du décret.

3° Les étrangers qui, en plus de la condition précédente, verront, dans tous les cas, leurs droits subordonnés à la preuve effective, et sans l'admission d'aucune des présomptions édictées par les articles 15 et 16 de la loi, d'une notable diminution de leurs ressources ; ce sont les étrangers qui ne sont pas compris dans les catégories précédentes.

La détermination des différents groupes de bénéficiaires soulève un certain nombre de questions sur lesquelles des précisions sont dès à présent indispensables.

*Alliés.* — Le titre d'alliés résultant des ententes diplomatiques conclues par le Gouvernement, M. le ministre des affaires étrangères m'a communiqué la liste des Etats dont les citoyens, sujets et ressortissants peuvent à ce titre prétendre au bénéfice de la loi du 9 mars 1918.

Ce sont :

Amérique (Etats-Unis d').
Belgique.
Brésil (Etats-Unis du).
Chine.
Costa Rica.
Cuba.
Grande-Bretagne.
Grèce.
Guatémala.
Haïti.
Honduras.
Italie (1).
Liberia.
Japon.
Monténégro.
Nicaragua.
Panama.
Portugal.
Russie.
Serbie.
Siam.

En ce qui concerne les diverses catégories d'étrangers visés par la loi et par le décret, le bénéfice de la loi étant subordonné à la preuve soit de la qualité de mobilisé dans les armées alliées, soit à la production de la carte spéciale d'Alsaciens-Lorrains, de la carte d'identité d'étranger instituée par le décret du 2 avril 1917 ou du carnet d'étranger créé par arrêté du général commandant en chef du 1er janvier 1916, soit enfin à l'autorisation spéciale délivrée sur requête présentée au ministre des affaires étrangères, il appartiendra aux juridictions saisies de se faire produire ces titres, d'en vérifier minutieusement la régularité et d'en viser la production avec le plus grand soin dans les décisions.

Je crois utile de vous rappeler d'autre part que le Gouvernement comprend sous le titre de protégés français les ressortissants des Etats soumis au protectorat de la France dans l'Afrique du Nord (Tunisie et Maroc) et en Indo-Chine.

Quant aux vallées d'Andorre, la jurisprudence de la cour de cassation ne les considère pas comme pays étrangers (V. cass. 12 mars 1859, D. 59 5 89). Les Andorrans sont donc aptes à bénéficier de la loi au même titre que les Français.

D'ailleurs, je n'ai pas besoin d'ajouter que toutes les fois où la nationalité d'un bénéficiaire éventuel de la loi se trouvera contestée dans des conditions mettant sérieusement en cause l'état des personnes, les commissions arbitrales seront naturellement amenées à se dessaisir en faveur de la juridiction de droit commun, seule compétente.

LOUIS NAIL.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 août 1918.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 62 de la loi du 9 mars 1918, sur les baux à loyer :

« Sont seuls admis au bénéfice de la loi :

« 1° Les Français, les Alsaciens-Lorrains et les protégés français ;

« 2° Les citoyens, les sujets et les ressortissants des pays alliés ;

« 3° Ceux des pays étrangers qui seront admis à s'en prévaloir par un décret rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères. »

Par une circulaire rédigée de concert avec mon département, M. le garde des sceaux mettra MM. les premiers présidents de cour d'appel à même de fournir aux présidents des commissions arbitrales les indications qui leur sont indispensables pour la détermination des personnes appartenant aux catégories visées dans les deux premiers paragraphes de l'article 62 et ayant droit, en conséquence, au bénéfice de la loi.

Le législateur, en adoptant l'amendement de M. le député Bonnevay, a entendu manifestement limiter l'attribution de plein droit des dispositions qu'il édictait. Mais, il a laissé au Gouvernement et spécialement au ministre des affaires étrangères, le soin d'apprécier les conditions dans lesquelles

(1) Les autorités administratives reconnaissent aux citoyens de la république de Saint-Marin le même traitement qu'aux sujets italiens.

l'application de la loi pourrait être faite à d'autres catégories de personnes.

Il m'a paru nécessaire, dès lors, dans l'exercice de la faculté qui m'était ainsi donnée, de m'inspirer des principes qui ont guidé le Parlement dans l'élaboration de la loi du 9 mars.

Le but poursuivi par les Chambres a été, sans aucun doute, de diminuer, autant que possible, les charges pécuniaires imposées par la guerre à ceux qui, du côté de l'entente, auront supporté les deuils, les périls et les privations qu'elle a causé à tous les Français.

C'est dans ce sentiment que le législateur a assimilé aux Français, d'abord les Alsaciens-Lorrains, puis les ressortissants des Etats alliés : à sacrifice égal, traitement égal.

Aussi, la concession du bénéfice de la loi ne saurait-elle être envisagée en faveur des autres étrangers que s'ils ont assez gravement subi les conséquences de la guerre pour pouvoir, en quelque sorte, être assimilés aux Français et aux ressortissants des Etats alliés. Et, comme sauf circonstances spéciales, ils doivent être présumés se trouver dans le cas contraire, c'est à eux qu'incombera d'ordinaire la charge de la preuve.

Une première circonstance légitime l'attribution à certains étrangers du bénéfice de la loi dans les mêmes conditions qu'aux Français et qu'aux sujets alliés, c'est la présence, sous les drapeaux Français ou dans les rangs d'une armée alliée ou dans les formations militaires autonomes qui sont reconnues par le Gouvernement de la République ou par les gouvernements alliés et qui prennent place dans les armées de l'entente.

Les étrangers qui nous donnent cette marque de complète solidarité seront, avec les ressortissants des Etats alliés, les seuls à pouvoir invoquer, au même titre que les Français, les dispositions de la loi relatives aux mobilisés, dispositions dont le législateur a voulu réserver les avantages aux hommes qui combattent pour la France ou pour la cause commune des alliés.

Leur conserver le bénéfice de la loi après leur libération régulière de l'armée où ils auront servi, paraît l'équité même. Il y a lieu toutefois, et l'observation de cette condition s'impose *a fortiori* aux autres catégories d'étrangers, de subordonner l'application de la loi à la possession par l'étranger, rentré dans la vie civile, de la carte d'identité d'étranger qui a été instituée par le décret du 2 avril 1917, ou, s'il réside dans la zone des armées, du carnet d'étranger créé par arrêté du général commandant en chef, en date du 1er janvier 1916. Cette précaution excluera dans l'avenir les indésirables et les suspects, elle ne saurait blesser quiconque et elle rassurera, au contraire, les étrangers amis de notre pays.

Aux soldats et aux anciens soldats de la France ou de l'entente, il convient d'assimiler les membres des nationalités opprimées par l'ennemi, car les persécutions et les confiscations dont ils ont souffert ou dont ils souffrent encore, les rendent particulièrement dignes d'intérêt. Leur cause est celle des alliés.

Qu'il s'agisse de groupements dont la personnalité et la réviviscence se sont affirmées par la création de comités spéciaux et d'armées nationales, première expression de leur unité, ou de peuples qui, séparés autrefois de leurs frères de langue et de race, se réclament de la protection des Etats alliés auxquels les lient leur passé et leurs aspirations, ou de groupements ethniques ou religieux de l'empire ottoman qui sont de la part du Gouvernement de la République l'objet d'une sollicitude générale et, même pour certains, d'une protection toute spéciale justifiée par leur attachement séculaire à la France, les membres de ces nationalités ou communautés doivent être tenus en principe pour aptes à bénéficier de la loi du 9 mars 1918.

Les sacrifices consentis par les ressortissants des pays alliés ayant décidé le législateur à leur accorder justement les avantages de la loi sur les loyers, c'est se conformer à ses intentions à leur égard que de corriger, en faveur des ressortissants des pays aujourd'hui neutres, après avoir appartenu au groupe de l'entente les conséquences moins favorables qu'entraînerait pour eux leur situation présente.

La position particulière de la principauté de Monaco et les liens qui l'unissent à la France m'ont paru, d'autre part, comporter l'application du bénéfice de la loi du 9 mars aux sujets monégasques.

Pour les étrangers qui ne rentrent dans aucune des catégories précédentes et desquels il y a lieu, bien entendu, d'excepter les sujets d'une puissance ennemie, la concession éventuelle à leur faire du bénéfice de la loi doit, faute d'une situation générale créant à leur profit une présomption normale de détresse, être subordonnée à certaines conditions répondant aux intentions du législateur.

Il paraît d'abord légitime et sage de limiter l'application de la loi à la France même qui a été seule envahie.

La présomption de participation aux charges et aux épreuves de la guerre ne peut résulter, pour ces étrangers, que de la justification expresse d'une notable diminution de ressources due aux hostilités.

Il va de soi que les présomptions établies par les articles 15 et 16 en faveur de locataires de petits logements, jouissant ou non d'allocations, ne sauraient être admises au profit de ces étrangers et que les avantages attachés par la loi à la qualité de mobilisé ne sauraient leur appartenir dès lors qu'ils n'ont pas servi dans les armées de la France et de ses alliés.

Tous, propriétaires ou locataires, devront être à l'abri de tout soupçon de connivence avec l'ennemi. A cet effet, s'ils résident en France, ils auront à justifier de la possession de la carte d'étranger ou du carnet d'étranger usité dans la zone des armées ; s'ils résident hors de France, il leur faudra obtenir une autorisation spéciale qui sera aussi une marque de confiance.

En admettant, sous ces importantes et indispensables réserves, les étrangers amis de la France au bénéfice de la loi du 9 mars, le Gouvernement contribuera à l'apaisement social et facilitera l'équitable répartition des charges imposées par la guerre aux propriétaires et aux locataires.

Ainsi comprise, la concession des dispositions de la loi aux étrangers des diverses catégories susénumérées paraît propre à concilier leurs intérêts légitimes avec le régime de faveur qui est justement réservé aux Français et à leurs frères d'adoption que sont les ressortissants des Etats alliés.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner votre assentiment aux considérations qui précèdent, j'ai l'honneur, monsieur le Président, de soumettre à votre haute approbation, d'accord avec M. le garde des sceaux, le projet de décret suivant.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des affaires étrangères,*
STEPHEN PICHON.

---

Le Président de la République française,

Vu l'article 62, paragraphe 3, de la loi du 9 mars 1918.

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Sont admis à se prévaloir du bénéfice de la loi du 9 mars 1918, dans les mêmes conditions que les Français et les ressortissants des Etats alliés, les citoyens, les sujets et les ressortissants des pays étrangers, qui servent actuellement ou auront servi sous les drapeaux d'un Etat allié ou dans les formations militaires autonomes relevant, soit du haut commandement français, soit d'un haut commandement allié.

Art. 2. — Sont admis à se prévaloir du bénéfice de la loi du 9 mars 1918, dans les mêmes conditions que les Français et les ressortissants des Etats alliés, les membres des nationalités opprimées par l'ennemi figurant au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Sont admis à se prévaloir du bénéfice de la loi du 9 mars 1918 les citoyens, les sujets et les ressortissants d'Etats neutres ayant appartenu au groupe de l'entente.

Art. 4. — Sont admis à se prévaloir du bénéfice de la loi du 9 mars 1918 les sujets monégasques.

Art. 5. — Sont en outre admis à se prévaloir en France du bénéfice de la loi du 9 mars 1918 les étrangers n'appartenant pas aux catégories précédentes et ne ressortissant pas aux pays ennemis qui prouvent avoir subi, du fait des hostilités, une notable diminution de leurs ressources pécuniaires et fournissent, à cet effet, les justifications prévues par ladite loi.

Toutefois, en pareil cas, les prescriptions édictées par les articles 15 et 16 de la loi au profit des locataires ne sont pas applicables.

La mobilisation dans une armée étrangère qui ne combat pas avec les armées de la France et de ses alliés ne peut pas être invoquée par les étrangers susvisés.

Art. 6. — Les étrangers qui, sans faire partie de l'armée française ou des armées alliées, sont, aux termes du présent décret, déclarés admis à se prévaloir du bénéfice de la loi du 9 mars 1918, doivent, s'ils résident en France, justifier de leurs droits par la production de la carte d'identité d'étranger instituée par le décret du 2 avril 1917 ou du carnet d'étranger créé par arrêté du général commandant en chef en date du 1er janvier 1916. S'ils résident à l'étranger, ces pièces sont remplacées par une autorisation spéciale délivrée sur requête présentée au ministre des affaires étrangères.

En cas de retrait de la carte d'identité d'étranger ou du carnet d'étranger ou, selon le cas, de l'autorisation spéciale ci-dessus prévue, les étrangers qui en étaient bénéficiaires cessent d'être en droit d'invoquer le bénéfice de la loi du 9 mars 1918 pour la période du bail qui reste à courir à partir de la date du retrait. Le débiteur ne peut plus alors se prévaloir, pour les loyers à échoir, des exonérations, réductions ou délais qu'il aurait obtenus ni, pour les loyers antérieurs, des délais qui lui auraient été accordés.

Art. 7. — Le ministre des affaires étrangères et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des affaires étrangères,*

STEPHEN PICHON.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LOUIS NAIL.

TABLEAU

DES NATIONALITÉS OPPRIMÉES PAR L'ENNEMI

Polonais.
Tchéco-Slovaques.

Irrédentistes italiens,
Yougo-Slaves.

Arabes de la péninsule arabique.
Arméniens.
Grecs orthodoxes du Levant.
Israélites du Levant.
Latins du Levant.
Libanais.
Rhodiciens, protégés italiens.
Syriens.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 août 1918,

Vu le décret du 23 février 1907, modifié par ceux des 20 décembre 1910 et 26 mars 1914 ;

Vu, en ce qui concerne les fonctionnaires et employés de la direction de l'administration pénitentiaire, l'avis de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, conformément au décret du 4 juillet 1912;

Sur la proposition du directeur du personnel,

M. Chiappe, chef de bureau de 4e classe, est promu chef de bureau de 3e classe (1er tour, ancienneté).

M. Migette, chef de bureau de 4e classe, est promu chef de bureau de 3e classe (2e tour, ancienneté).

M. Monsarrat, chef de bureau de 4e classe, est promu chef de bureau de 3e classe (choix).

M. Couturier, chef de bureau de 3e classe, est promu chef de bureau de 2e classe (1er tour, ancienneté).

M. Strauss, chef de bureau de 2e classe, est promu chef de bureau de 1re classe (1er tour, ancienneté).

M. Deneux, chef de bureau de 1re classe, est promu chef de bureau de classe exceptionnelle (choix).

M. Hyerard, chef de bureau de 1re classe, est promu chef de bureau de classe exceptionnelle (1er tour, ancienneté).

M. Danjoy, chef de bureau de 1re classe, est promu chef de bureau de classe exceptionnelle (2e tour, ancienneté).

M. Vilar, sous-chef de bureau de 3e classe, est promu sous-chef de bureau de 2e classe (1er tour, ancienneté).

M. de Bouteiller, sous-chef de bureau de 3e classe, est promu sous-chef de bureau de 2e classe (2e tour, ancienneté).

M. Chaleix, sous-chef de bureau de 2e classe, est promu sous-chef de bureau de 1re classe (choix).

M. Perrot, sous-chef de bureau de 1re classe, est promu sous-chef de bureau de classe exceptionnelle (1er tour, ancienneté).

M. Roch, sous-chef de bureau de 1re classe, est promu sous-chef de bureau de classe exceptionnelle (2e tour, ancienneté).

M. Rigny, sous-chef de bureau de 1re classe, est promu sous-chef de bureau de classe exceptionnelle (choix).

M. Vitry, rédacteur principal de 2e classe, est promu rédacteur principal de 1re classe (2e tour, (ancienneté).

M. Nativel, rédacteur de 3e classe, est promu rédacteur de 2e classe (choix).

M. Pignol, rédacteur principal de 2e classe, est promu rédacteur principal de 1re classe (1er tour ancienneté).

M. Pinal, rédacteur de 1re classe, est promu rédacteur principal de 3e classe (2e tour ancienneté).

M. Ricuteau, rédacteur de 3e classe, est promu rédacteur de 2e classe (choix).

M. Coudor, rédacteur de 1re classe, est promu rédacteur principal de 3e classe (1er tour, ancienneté).

M. Blanchard, rédacteur de 2e classe, est promu rédacteur de 1re classe (2e tour, ancienneté).

M. Bertrand, rédacteur principal de 2e classe est promu rédacteur principal de 1re classe (choix).

M. Turpin, rédacteur de 3e classe, est promu rédacteur de 2e classe (1er tour, ancienneté).

M. Delamare, rédacteur principal de 2e classe, est promu rédacteur principal de 1re classe (2e tour, ancienneté).

M. Peigné, rédacteur principal de 3e classe, est promu rédacteur principal de 2e classe (choix).

M. Rimoneau, rédacteur principal de 2e classe, est promu rédacteur principal de 1re classe 1er tour, ancienneté).

M. Dortu, rédacteur principal de 3e classe, est promu rédacteur principal de 2e classe (2e tour, ancienneté).

M. Renaud, rédacteur principal de 3e classe, est promu rédacteur principal de 2e classe (choix).

M. Cadel, rédacteur principal de 1re classe, est promu rédacteur principal de classe exceptionnelle (1er tour, ancienneté).

M. Gasser, rédacteur principal de 3e classe, est promu rédacteur principal de 2e classe (2e tour, ancienneté).

M. Astima, rédacteur de 1re classe, est promu rédacteur principal de 3e classe (choix).

M. Levé, commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe, est promu commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe (1er tour, ancienneté).

M. Gasc, commis d'ordre et de comptabilité principal de 3e classe, est promu commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe (2e tour, ancienneté).

M. Cacciaguerra, commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe, est promu commis d'ordre et de comptabilité principal de 3e classe (choix).

M. Parrer, commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe, est promu commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe (1er tour, ancienneté).

M. Remy, commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe, est promu commis d'ordre et de comptabilité principal de 1ee classe (2e tour, ancienneté).

M. Méric, commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe, est promu commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe (choix).

M. Lavergne-Durocq, expéditionnaire de 2e classe, est promu expéditionnaire de 1re classe (choix).

M. Bion, expéditionnaire principal de 2e classe, est promu expéditionnaire principal de 1re classe (1er tour, ancienneté).

M. Ligonat, expéditionnaire de 2e classe, est promu expéditionnaire de 1re classe (2e tour, ancienneté).

M. Poirier, expéditionnaire de 3e classe, est promu expéditionnaire de 2e classe (choix).

M. Bardin, expéditionnaire de 3e classe, est promu expéditionnaire de 2e classe (1er tour, ancienneté).

M. Stoll, expéditionnaire de 3e classe, est promu expéditionnaire de 2e classe (2e tour, ancienneté).

M. Pinguet, expéditionnaire principal de 2e classe, est promu expéditionnaire principal de 1re classe (choix).

M. Raffalli, expéditionnaire de 1re classe, est promu expéditionnaire principal de 3e classe (1er tour, ancienneté).

M. Tissot, expéditionnaire de 1re classe, est promu expéditionnaire principal de 3e classe (2e tour, ancienneté).

M. Frassy, expéditionnaire de 1re classe, est promu expéditionnaire principal de 3e classe (choix).

M. Penhoat, expéditionnaire de 1re classe, est promu expéditionnaire principal de 3e classe (1er tour, ancienneté).

M. Mouloud, expéditionnaire de 1re classe, est promu expéditionnaire principal de 3e classe (2e tour, ancienneté.

L'indemnité annuelle de 2,600 fr. attribuée à Mmes Manceau, Dubost, Wernert, Diot, Gittard et Lemesle est portée à 2,800 fr.

Le présent arrêté aura son effet :

A dater du 1er août 1918, pour :

MM. Chiappe, Migette, Monsarrat, Couturier, Strauss, Vilar, de Bouteillier, Chaleix, Perrot, Roch, Vitry, Levé; Mmes Manceau, Dubost, Wernert, Diot, Gittard, Lemesle.

A dater du 15 août 1918, pour :

MM. Deneux, Rigny, Nativel, Pignol, Pinal. Lavergne-Durocq, Rion, Ligonat, Poirier, Bardin, Stoll.

A dater du 1er septembre 1918, pour :

MM. Hyérard, Ricateau, Coudor, Blanchard, Bertrand, Turpin, Delamare, Gasc, Pinguet, Raffalli.

A dater du 15 septembre 1918, pour :

MM. Danjoy, Peigné, Rimoneau, Dortu, Renaud, Cadel, Gasser, Astima, Cacciaguerra, Farrer, Rémy, Méric, Tissot, Frassy, Penhoat, Mouloud.

Par arrêtés en date du 10 juillet 1918 et du 6 août 1918, il a été attribué pour services exceptionnels rendus à l'assistance publique, les médailles d'honneur de l'assistance publique aux personnes ci-après :

*Médailles d'argent.*

NORD

Mme Beyaert (Octavie), en religion sœur Sophie, attachée au bureau de bienfaisance de Bergues.

Mme Landousie (Désirée), en religion sœur Sainte-Marie-Pauline, supérieure des filles de l'Enfant-Jésus à Dunkerque.

M. Ruyssen (Anthine-Charles), secrétaire directeur des hospices de Dunkerque à Rosendaël.

SAVOIE

Mme Perret (Joséphine), infirmière à l'asile de Bassens.

SEINE

Mme Cochard (Marie-Henriette), suppléante de 1re classe à l'hôtel-Dieu à Paris.

M. Gaillard (Léon), vice-président de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Montreuil.

*Médailles de bronze.*

NORD

M. le docteur Brachmann (Paul), médecin résidant, du sanatorium de Zuydcoote.

M. Cavret (Auguste), mécanicien au sanatorium maritime de Zuydcoote.

Mme Dams (Maria), surveillante.

Mme Deschamps (Angèle), infirmière laïque à Rosendaël.

Mme Fichten (Constance), maîtresse buandière au sanatorium maritime de Zuydcoote.

M. Grenier (Edouard-Adolphe), commis de 1re classe à la mairie de Dunkerque.

M. Riecken (Lucien), commis principal des hospices de Dunkerque à Rosendaël.

M. Leroy (Emile), économe au sanatorium maritime de Zuydcoote.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Par arrêtés du ministre des finances en date du 14 août 1918, ont été nommés percepteurs :

*Hors classe, 2e échelon.*

M. Frojo, percepteur de Montluçon-Est (Allier), à la perception des amendes et condamnations pécuniaires de Paris.

M. Monlagnier, percepteur de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), à la perception d'Aix-les-Bains (Savoie).

*Hors classe, 1er échelon.*

M. Lomet, percepteur de Châteauroux (Indre), à la perception de Montluçon-Est (Allier).

M. Tresse, percepteur de Luxeuil (Haute-Saône), à la perception de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône).

M. Pineau, percepteur de Rodez (Aveyron), à la perception des amendes de Marseille.

M. Nicolas, percepteur de Saint-Amand-les-Eaux (Nord), à la perception du Petit-Quevilly (Seine-Inférieure).

M. Rousset, percepteur de Montlhéry (Seine-et-Oise), à la perception de Menton (Alpes-Maritimes).

M. Brouland, percepteur de Void (Meuse), à la perception de Lyon, 2e division (Rhône).

M. Chovallier, percepteur de Saint-Valéry-sur-Somme (Somme), à la perception de Graville-Sainte-Honorine (Seine-Inférieure).

*1re classe, 2e échelon.*

M. Brenot, percepteur de Chazelles-sur-Lyon (Loire), à la perception de Givors (Rhône).

M. Yvelin, percepteur de Jaligny (Allier), à la perception de Vy-les-Luxo (Haute-Saône).

M. Fort, percepteur de Bressuire-banlieue (Deux-Sèvres), à la perception de Montlhéry (Seine-et-Oise).

M. Binois, percepteur de Gallardon (Eure-et-Loir), à la perception de la Riche (Indre-et-Loire).

M. Sinoir, percepteur de Carentan (Manche), à la perception de Flers (Orne).

M. Bessat, percepteur de Villerest (Loire), à la perception des amendes de Lyon (Rhône).

M. Laresse, percepteur de Belley-banlieue (Ain), à la perception de Cavaillon (Vaucluse).

M. Colin, percepteur de Bras (Meuse), à la perception de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

M. Durain, percepteur de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), à la perception de Saint-Pourçain-sur-Sioulle (Allier).

M. Baud, percepteur de Béville-le-Comte (Eure-et-Loir), à la perception de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

M. Robert, percepteur de Peyrolles (Bouches-du-Rhône), à la perception de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère).

M. Benetti, percepteur de Sartène-banlieue (Corse), à la perception d'Olmeto (Corse),

M. Forges, percepteur de Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), à la perception de Saint-Didier-la-Seauve (Haute-Loire).

M. Lefebvre, percepteur d'Essoyes (Aube), à la perception de Void (Meuse).

M. Blanc, percepteur de Saint-Maximin (Var), à la perception de Nébian (Hérault).

M. Morel, percepteur de Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées), à la perception de Chaumont (Haute-Marne).

M. Sevène percepteur de Lavardac (Lot-et-Garonne), à la perception de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).

M. Suirat, percepteur de Mazières (Deux-Sèvres), à la perception d'Auterive (Haute-Garonne).

M. Robin, percepteur de Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Inférieure), à la perception de la Rochefoucaud (Charente).

M. Saury, percepteur de Beaumont-du-Gâtinais (Seine-et-Marne), à la perception de Champagney (Haute-Saône).

M. Ardault, percepteur de Tannay (Nièvre), à la perception de Pont-de-Veyle (Ain).

M. Prunier, percepteur de Bellicourt (Aisne), à la perception de Rodez (Aveyron).

M. Morot, percepteur du Croizic (Loire-Inférieure), à la perception de la Souterraine (Creuse).

M. Vedère, percepteur de Sabres (Landes), à la perception de Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées).

M. Chauchard, percepteur de Malestroit (Morbihan), à la perception de Decazeville (Aveyron).

M. Lamotte, percepteur de Saint-Soupplets (Seine-et-Marne), à la perception de Luxeuil (Haute-Saône).

M. Ducrocq, percepteur de Carvin (Pas-de-Calais), à la perception de Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône).

*1re classe. — 1er échelon.*

M. Godet, percepteur de Montoire (Loir-et-Cher), à la perception de Béville-le-Comte (Eure-et-Loir).

M. Foncclas, percepteur de Villars-les-Dombes (Ain), à la perception de Saint-Etienne *extra muros* (Loire).

M. Vast, percepteur de Fauquembergues (Pas-de-Calais), à la perception de Gallardon (Eure-et-Loir).

M. Magnet, percepteur de Fleurie (Rhône), à la perception de Saint-Maximin (Var).

M. Rames, percepteur de Margaux (Gironde), à la perception de Lavardac (Lot-et-Garonne).

M. Valentin, percepteur de Pierry (Marne), à la perception de Carentan (Manche).

M. Landry, percepteur de Saint-Martin-au-Laërt (Pas-de-Calais), à la perception de Songeons (Oise).

M. Delestre, percepteur de Neuvy-Sautour (Yonne), à la perception de Lorris (Loiret).

M. Pouyet, percepteur de Senneeé-lès-Mâcon (Saône-et-Loire), à la perception de Cuiscy (Saône-et-Loire).

M. Fichet, percepteur de Breloux (Deux-Sèvres), à la perception de Bressuire-banlieue (Deux-Sèvres).

M. Turpin, percepteur de la Jarrie (Charente-Inférieure), à la perception de Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure).

M. Cordier, percepteur de Coussey (Vosges), à la perception de Vagney (Vosges).

M. Lencou, percepteur d'Aspet (Haute-Garonne), à la perception de Gignac (Hérault);

M. Lefebvre, percepteur de Gomelz-le-Châtel (Seine-et-Oise), à la perception de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

M. Lathière, percepteur de Mazé (Maine-et-Loire), à la perception de Mazières (Deux-Sèvres).

M. Janicot, percepteur de Saint-Martin-de-Seignaux (Landes), à la perception de Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).

M. Bujadoux, percepteur de Lormes (Nièvre), à la perception de Villeneuve-la-Guyard (Yonne).

M. Jeanjean, percepteur de Largenlière-banlieue (Ardèche), à la perception de Saint-Thibéry (Hérault).

M. Durand, percepteur de Lamarche (Vosges), à la perception d'Aix en-Othe (Aube).

M. Raffault, percepteur de Villeutrois (Indre), à la perception de Guichen (Ille-et-Vilaine).

M. Vigué, percepteur de Mareuil (Dordogne), à la perception de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne).

M. Baralier, percepteur de Saithonay-Camp (Ain), à la perception de Belley-banlieue (Ain).

M. Verdier, percepteur de Saint-Vaury (Creuse), à la perception de Jaligny (Allier).

M. Clergier, percepteur de Saint-Satur (Cher), à la perception de Saint-Girons-banlieue (Ariège).

M. Poirot, percepteur de Xertigny (Vosges), à la perception de la Clayette (Saône-et-Loire).

M. Altairac, percepteur de Brouzet-lès-Alais (Gard), à la perception de Heyrieux (Isère).

M. Cabouillet, percepteur de Cambes (Gironde), à la perception de Sabres (Landes).

M. Tenot, percepteur de Nuaillé (Charente-Inférieure), à la perception de Tannay (Nièvre).

M. Granchet, percepteur de Creully (Calvados), à la perception d'Outarville (Loiret).

M. Hugot, percepteur de Braine (Aisne), à la perception de Nogent-l'Artaud (Aisne).

M. Gironde, percepteur d'Auzon (Haute-Loire), à la perception de Saint-Genis-Terrenoire (Loire).

M. Masson, percepteur de Bonneville-banlieue (Haute-Savoie), à la perception de Bellegarde (Ain).

M. Vadel, percepteur de Monthureux-sur-Saône (Vosges), à la perception de Virieu-le-Grand (Ain).

M. Gambini, percepteur de Vescovato (Corse), à la perception de Villerest (Loire).

M. Roberet, percepteur de Poligny-banlieue (Jura), à la perception de Frasne (Doubs).

M. Penot, percepteur de Celfonds (Haute-Marne), à la perception de Saint-Galmier (Loire).

M. Blattier, percepteur d'Origny-en-Thiérache (Aisne), à la perception de Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

M. Constant, percepteur de Joyeuse (Ardèche), à la perception d'Ucel (Ardèche).

M. Magnin, percepteur d'Alby (Haute-Savoie), à la perception de Goncelin (Isère).

M. Joxe, capitaine au 147e régiment d'infanterie, à la perception du Croisic (Loire-Inférieure) (candidature exceptionnelle).

M. Libersac, capitaine au 76e régiment d'infanterie, à la perception d'Auch (Gers) (candidature exceptionnelle).

*2e classe. — 2e échelon.*

M. Reynier, percepteur de Treffort (Ain), à la perception de Chatte (Isère).

M. Julien, percepteur de Chargey-les-Gray (Haute-Saône), à la perception de Mazé (Maine-et-Loire).

M. Mclinette, percepteur de Seilhac (Corrèze), à la perception de Margaux (Gironde).

M. Gauran, percepteur de Rieux (Haute-Garonne), à la perception de Nailloux (Haute-Garonne).

M. Esthéoule, percepteur des Vans (Ardèche), à la perception d'Olargues (Hérault).

M. Guyot, percepteur de Rolampont (Haute-Marne), à la perception de Saint-Marcellin-banlieue (Isère).

M. Pigot, percepteur de Gaillac-banlieue (Tarn), à la perception d'Aspet (Haute-Garonne)

M. Sonnet, percepteur de Grenade (Landes), à la perception de Saint-Martin-de-Seignaux (Landes).

M. Faravel, percepteur d'Aigurando (Indre), à la perception de Fleurie (Rhône) ;

M. Bondan, percepteur de Florac-banlieue (Lozère), à la perception de Châteauneuf (Nièvre).

M. Serres, percepteur de Domats (Yonne), à la perception de Villentrois (Indre).

M. Hardouin, percepteur de Saint-Calais-banlieue (Sarthe), à la perception de Nuaillé (Charente-Inférieure).

M. Boric, percepteur de Précy-sous-Thil (Côte-d'Or), à la perception de Gomelz-le-Châtel (Seine-et-Oise).

M. Molié, percepteur de Cancon (Lot-et-Garonne), à la perception de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

M. Boquet, percepteur de Bermonville (Seine-Inférieure), à la perception de Doudeville (Seine-Inférieure).

M. Esmieu, percepteur de Volonne (Basses-Alpes), à la perception des Mées (Basses-Alpes).

M. Dabadie, percepteur de Plouzevédé (Finistère), à la perception d'Héricy (Seine-et-Marne).

M. Marchand, percepteur de Bourgthéroulde (Eure), à la perception de Breloux (Deux-Sèvres).

M. Larroulure, percepteur de la Chapelle-sous-Rougemont (Belfort), à la perception de Poligny-banlieue (Jura).

M. Boismorand, percepteur de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne), à la perception de Saint-Vaury (Creuse).

M. Coucke, percepteur de Saulces-Monclin (Ardennes), à la perception de Marolles-les-Bailli (Aube).

M. Bonviolle, percepteur d'Orbais-l'Abbaye (Marne), à la perception de Baye (Marne).

M. Degrave, percepteur de Villefranche-de-Périgord (Dordogne), nommé à Cologne (Gers) et non installé, à la perception de Sainte-Suzanne (Basses-Pyrénées).

M. Currault, percepteur de Villiers-Saint-Benoît (Yonne), à la perception d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

M. Maitre, percepteur de Villers-Patras (Côte-d'Or), à la perception de Malestroit (Morbihan).

M. Petiet, percepteur de Juzennecourt (Haute-Marne), à la perception de Combeaufontaine (Haute-Saône).

M. Finelle, percepteur de l'Isle-Aumont (Aube), à la perception d'Arcis-sur-Aube (Aube).

M. Carpentier, percepteur d'Acheux (Somme), à la perception de Doullens-banlieue (Somme).

M. Boyer, percepteur de Mercurol (Drôme), à la perception de Largentière-banlieue (Ardèche).

M. Barbusse, percepteur de Goudargues (Gard), à la perception de Corps (Isère).

M. Cotton, percepteur de Bourcq (Ardennes), à la perception d'Essoyes (Aube).

M. Ratoré, percepteur d'Ancerville (Meuse), à la perception de Celfonds (Haute-Marne).

M. Lasserre, percepteur de Nivillers (Oise), à la perception de Vandœuvre-sur-Barse (Aube).

M. Casties, percepteur de Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), à la perception d'Auzon (Haute-Loire).

M. Heisser, percepteur d'Estissac (Aube), à la perception de Pierry (Marne).

M. Nemoz, lieutenant au 5e régiment d'infanterie coloniale, à la perception d'Espéraza (Aude) (candidature exceptionnelle).

M. Rouillon, sous-lieutenant affecté au service des prisonniers de guerre de la 11e région, à la perception de Broons (Côtes-du-Nord) (candidature exceptionnelle).

*2e classe. — 1er échelon.*

M. Bésse, percepteur d'Arnac-Pompadour (Corrèze), à la perception de Cambes (Gironde).

M. Cassan, percepteur de la Capelle-Marival (Lot), à la perception de Najac (Aveyron).

M. Arlet, percepteur d'Estang (Gers), à la perception de Cancon (Lot-et-Garonne).

M. Ollivier, percepteur de Landreville (Aube), à la perception de Jouarre (Seine-et-Marne).

M. Vidal, percepteur des Pujols (Ariège), à la perception de Rieux (Haute-Garonne).

M. Reboul, percepteur de Lubersac (Corrèze), à la perception de Grand-Serre (Drôme).

M. Laprévotte, percepteur de Vaillant (Haute-Marne), à la perception de Rolampont (Haute-Marne).

M. Azéma, percepteur de Mane (Haute-Garonne), à la perception de Blajan (Haute-Garonne).

M. Sellier, percepteur de Lourdoueix-Saint-Pierre (Creuse), à la perception de Courçais (Allier).

M. Vaillant, percepteur de Couptrain (Mayenne), à la perception de Mont-Martin-sur-Mer (Manche).

M. Sablayrolles, percepteur de Castelnau-de-Montmirail (Tarn), à la perception de la Salvetat (Hérault).

M. Tenin, percepteur de Taffé (Sarthe), à la perception de Trois-Moutiers (Vienne).

M. Clerc, percepteur de Roquigny (Ardennes), à la perception de Nozeroy (Jura).

M. Pautrat, percepteur de Châtel-de-Neuvre (Allier), à la perception d'Aschères (Loiret).

M. Durand, percepteur de Sapignies (Pas-de-Calais), à la perception de Nomény (Meurthe-et-Moselle).

M. Jolivot, percepteur de Reffroy (Meuse), à la perception de la Balme-les-Grottes (Isère).

M. Jaffeux, percepteur de Domfront (Sarthe), à la perception d'Ambrières (Mayenne).

M. Donzel, percepteur de Cormatin (Saône-et-Loire), à la perception de Tréffort (Ain).

M. Boissy, percepteur de Crotenay (Jura), à la perception des Planches-en-Montagne (Jura).

M. Deladreux, percepteur d'Artonges (Aisne), à la perception de Lessay (Manche).

M. Coste, percepteur de Vilaines-sous-Malicorne (Sarthe), à la perception de Bourgthéroulde (Eure).

M. Gaillard, percepteur de Montpazier (Dordogne), à la perception de Mareuil (Dordogne).

M. Petit, percepteur de Mesnil-Sellières (Aube), à la perception de Martigny-les-Gerbonvaux (Vosges).

M. Rabanit, percepteur de Villefort (Lozère), à la perception de Goudargues (Gard).

M. Prévost, percepteur de Martinvast (Manche), à la perception de Lezay (Deux-Sèvres).

M. Leduc, percepteur de Praye (Meurthe-et-Moselle), à la perception de Précy-sous-Thil (Côte-d'Or).

M. Pageault, percepteur de Moissey (Jura), à la perception de Bonneville-banlieue (Haute-Savoie).

M. Bourgeat, percepteur de Cour-et-Buis (Isère), à la perception de Sathonay-camp (Ain).

M. Chatelain, percepteur de Châtonnay (Isère), à la perception de Feissons-sur-Isère (Savoie).

M. Bodelot, percepteur de Manin (Pas-de-Calais), à la perception de Peuplingues (Pas-de-Calais).

M. Meillier, percepteur de Monteeau (Côte-d'Or), à la perception de Neuvy-Sautour (Yonne).

M. Seveirac, percepteur de Tavernes (Var), à la perception de Sumène (Gard).

M. Allamasset, percepteur de Mouthiers-sur-Boëme (Charente), à la perception du Roulot (Eure).

M. Deixonne, percepteur du Menoux (Indre), à la perception de Pellevoisin (Indre).

M. Couralet, percepteur de Garris (Basses-Pyrénées), à la perception d'Oiron (Deux-Sèvres).

M. Bayle, percepteur d'Availles-Limouzine (Vienne), à la perception de Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres).

M. Jacquemart, percepteur de Pléaux (Cantal), à la perception de Florac-banlieue (Lozère).

M. Gabillaut, percepteur de Levet (Cher), à la perception de Belabre (Indre).

M. Deville, percepteur de Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Villaine), à la perception de Genouillé (Charente-Inférieure).

M. Gallier, percepteur de Requesteron (Alpes-Maritimes), à la perception de Joyeuse (Ardèche).

M. Noé, percepteur de Lavoncourt (Haute-Saône), à la perception de Chargey-lès-Gray (Haute-Saône).

M. Roblin, percepteur de Saint-Dier-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), à la perception de Guipavas (Finistère).

M. Henry, percepteur de Pont-en-Royans (Isère), à la perception de Breuilpont (Eure).

M. Hugon, percepteur de Bas (Haute-Loire), à la perception de la Guéroulde (Eure).

M. Duplouy, percepteur de Passavant (Marne), à la perception de Domats (Yonne).

M. Galinou, percepteur de Loché-sur-Indrois (Indre-et-Loire), à la perception de Villefranche-de-Périgord (Dordogne).

M. Guindre, percepteur du Foussais (Vendée), à la perception de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).

M. Delacour, percepteur de Mortrée (Orne), à la perception de Bussières-les-Belmont (Haute-Marne),

M. Lagrange, percepteur de Giverville (Eure), à la perception de Bréhal (Manche).

M. Brunet, percepteur de Meilhan (Lot-et-Garonne), à la perception de Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée).

M. Beaumont, percepteur de Castets (Gironde), à la perception de la Jarrie (Charente-Inférieure).

M. Buffier, percepteur de Saint-Polgues (Loire), à la perception de Villars-les-Dombes (Ain).

M. Merand, percepteur de Melrand (Morbihan), à la perception de Gourin (Morbihan).

M. Lépine, percepteur de Thoiré-sur-Dinan (Sarthe), à la perception du Grand-Lucé (Sarthe).

M. Sohier, percepteur de Marouë (Côtes-du-Nord), à la perception de Caulnes (Côtes-du-Nord).

M. Priollaud, percepteur de Montagnac-la-Crempse (Dordogne), à la perception de Seilhac (Corrèze).

M. Houssais, percepteur de Romillé (Ille-et-Vilaine), à la perception de Montauban (Ille-et-Vilaine).

M. Boulanger, percepteur de Tantay (Yonne), à la perception de Saint-Pierre-Eglise (Manche).

M. Gobert, percepteur de Grancey-le-Château (Côte-d'Or), à la perception d'Ambillon (Maine-et-Loire).

M. Petitdemande, percepteur de Montbozon (Haute-Saône), à la perception de Corcieux (Vosges).

M. Vernay, percepteur de Fouesnant (Finistère), à la perception de Jugon (Côtes-du-Nord).

M. Gaulier, percepteur de Saint-Paul-de-Jarrat (Ariège), à la perception de Juvigné (Mayenne).

M. Perot, percepteur de Clefmont (Haute-Marne), à la perception d'Andelot (Haute-Marne).

M. Bouteiller, percepteur de Sainte-Croix-de-Saint-Lô (Manche), à la perception de Bannalec (Finistère).

M. Labrunie, percepteur de Colombey-les-deux-Eglises (Haute-Marne), à la perception de la Chapelle-sous-Rougement (Belfort).

M. Veyne, percepteur de Rosnay-l'Hôpital (Aube), à la perception d'Estissac (Aube).

M. Vitoux, percepteur de Juaye-Mondaye (Calvados), à la perception de Nivillers (Oise).

M. Maucort, percepteur de Thors (Charente-Inférieure), à la perception d'Aigurande (Indre).

M. Laplassote, percepteur de Génolhac (Gard), à la perception de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

M. Mugnerot, percepteur de Saint-Ellier-des-Bois (Orne), à la perception de Creully (Calvados).

M. Gastinel, percepteur de Ranzevelle (Haute-Saône), à la perception de Saint-Agrève (Ardèche).

M. Besson, percepteur de Courgivaux (Marne), à la perception de Licques (Pas-de-Calais).

M. Vidal, percepteur d'Ambillon (Maine-et-Loire), à la perception de Châteldon (Puy-de-Dôme).

M. Fleuret, percepteur d'Ambronay (Ain), à la perception de Versonnex (Haute-Savoie).

M. Tridot, percepteur de Charbonnières-les-Vieilles (Puy-de-Dôme), à la perception de Cunlhat (Puy-de-Dôme).

M. Marguerite, percepteur de Curey (Manche), à la perception de Brécey (Manche).

M. Elé, capitaine au 123e régiment d'infanterie, à la perception de Pérignac (Charente-Inférieure) (candidature exceptionnelle).

M. Armani, sous-lieutenant au 115e régiment territorial d'infanterie, à la perception de Fenioux (Deux-Sèvres) (candidature exceptionnelle).

M. Leguay, lieutenant au 23e régiment d'infanterie coloniale, à la perception de Trévé (Côtes-du-Nord) (candidature exceptionnelle).

M. Orsini, lieutenant de réserve au 4e régiment d'infanterie, à la perception de Tavernes (Var) (candidature exceptionnelle).

M. Demont, sous-lieutenant au 175e régiment d'infanterie, à la perception de Plouzevédé (Finistère) (candidature exceptionnelle).

M. Dehennin, capitaine d'état-major, à la perception de Mervans (Saône-et-Loire) (candidature exceptionnelle).

*3e classe.*

M. Dard, percepteur de Genouilly (Saône-et-Loire), à la perception de Tanlay (Yonne).

M. Françoise, percepteur de Luché-Pringé (Sarthe), à la perception de Sainte-Croix-de-Saint-Lô (Manche).

M. Claverie, percepteur d'Artix (Basses-Pyrénées), à la perception de Mane (Haute-Garonne).

M. Leboulanger, percepteur de Bécon (Maine-et-Loire), à la perception de Seiches (Maine-et-Loire).

M. Delhome, percepteur d'Abriès (Hautes-Alpes), à la perception de Mercurol (Drôme).

M. Osenda, percepteur de Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritmes), à la perception de Saint-Auban (Alpes-Maritimes).

M. Broca, percepteur de Larceveau (Basses-Pyrénées), à la perception de Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées).

M. Bourreau, percepteur de Laons (Eure-et-Loir), à la perception du Menoux (Indre).

M. Marchal, percepteur de Noisdans-le-Ferroux (Haute-Saône), à la perception de Saint-Aubin-sur-Aire (Meuse).

M. Janicot, percepteur de Turenne (Corrèze), à la perception de Bugeat (Corrèze).

M. Bonnecarère, percepteur d'Arcizac-ès-Angles (Hautes-Pyrénées), à la perception d'Aramits (Basses-Pyrénées).

M. Chovallier, percepteur de Ci ntroy (Haute-Saône), à la perception de Voray (Haute-Savoie).

M. Millon, percepteur de Saisy (Saône-et-Loire), à la perception de Saint-Igny-de-Vers (Rhône).

M. Sigalas, percepteur de Champagne-et-Fontaine (Dordogne), à la perception de Montpazier (Dordogne).

M. Girardot, percepteur de Villedieu (Jura), à la perception de Montmirey-le-Château (Jura).

M. Andréani, percepteur do Péro-Casavecchie (Corse), à la perception de Campile (Corse).

M. Nicolle, percepteur de Vert-la-Gravelle (Marne), à la perception de Drosnay (Marne).

M. Laurençot, percepteur do Menaucourt (Meuse), à la perception de Crévic (Meurthe-et-Moselle).

M. d'Hérin, percepteur de Bourdeaux (Drôme), à la perception de Monetier-les-Bains (Hautes-Alpes).

M. Granié, percepteur de la Roche-Posay (Vienne), à la perception de Thors (Charente-Inférieure).

M. Porcherot, percepteur de Saffres (Côte-d'Or), à la perception de Montceau (Côte-d'Or).

M. Faggianelli, percepteur du Lauzet (Basses-Alpes), à la perception de Roquesteron (Alpes-Maritimes).

M. Chenilleau, percepteur de Coussay (Vienne), à la perception d'Availles-Limouzine (Vienne).

M. Lemoine, percepteur de Cahagnes (Calvados), à la perception de Juaye-Mondaye (Calvados).

M. Beaumois, percepteur de Saint-Georges-de-Reinthembault (Ille-et-Vilaine), à la perception de Nivillac (Morbihan).

M. Behot, percepteur de Néville (Seine-Inférieure), à la perception de Saint-Vaast-d'Equiqueville (Seine-Inférieure).

M. Boudigues, percepteur de Montaut (Lot-et-Garonne), à la perception de Castets (Gironde).

M. Lartigue-Peyrou, percepteur de Saint-Hilaire-sur-Garonne (Lot-et-Garonne), à la perception de Saramon (Gers).

M. Guibert, percepteur de Saint-Germain (Côte-d'Or), à la perception de Grancey-le-Château (Côte-d'Or).

M. Gendraud, percepteur de Bromont-Lamothe (Puy-de-Dôme), à la perception de Latour (Puy-de-Dôme).

M. Stamm, percepteur de Pressigny (Haute-Marne), à la perception de Monthelon (Marne).

M. Couvreur, percepteur de Fauguerolles (Lot-et-Garonne), à la perception de Meilhan (Lot-et-Garonne).

M. Reynal, percepteur de Chamberet (Corrèze), à la perception de Juillac (Corrèze).

M. Bossut, percepteur de Thory (Somme), à la perception de Bouillancourt-en-Séry (Somme).

M. Bertheau, percepteur de Corvol-d'Embernard (Nièvre), à la perception de Renève (Côte-d'Or).

M. Bussonnais, percepteur de Pranzac (Charente), à la perception de Loché-sur-Indrois (Indre-et-Loire).

M. Boisson, percepteur de Marcilly-lès-Buxy (Saône-et-Loire), à la perception des Rousses (Jura).

M. Decrécy, percepteur de Sainte-Feyre (Creuse), à la perception de Châtel-de-Neuvre (Allier).

M. Bruneau, percepteur de Coullemelle (Somme), à la perception de Saulon-la-Rue (Côte-d'Or).

M. Boyer, sous-lieutenant au 131e régiment d'infanterie, à la perception de la Chapelle-du-Bois (Sarthe) (candidature exceptionnelle).

M. Susini, sous-lieutenant au 363e régiment d'infanterie, à la perception de Moïta (Corse) (candidature exceptionnelle).

M. Duvergier, sous-lieutenant au 16e bataillon de chasseurs à pied, à la perception de Chigné (Maine-et-Loire) (candidature exceptionnelle).

M. Curie, sous-lieutenant au 226e régiment d'infanterie, à la perception de Bourgneuf (Mayenne) (candidature exceptionnelle).

M. Aynié, sous-lieutenant au 50e régiment d'infanterie, à la perception de Montagnac-la-Crampse (Dordogne) (candidature exceptionnelle).

M. Patin, lieutenant au 170e régiment d'infanterie, à la perception de Nielles-lès-Bléquin (Pas-de-Calais) (candidature exceptionnelle).

M. Garaudel, sous-lieutenant au 161e régiment d'infanterie, à la perception de Malicorne (Sarthe) (candidature exceptionnelle).

M. Brunet, sous-lieutenant au 102e régiment d'infanterie, à la perception d'Essay (Orne) (candidature exceptionnelle).

---

Par arrêtés du ministre des finances en date du 14 août 1918 :

M. Panier, percepteur de Faverney (Haute-Saône), appelé à Tarascon (Bouches-du-Rhône), 1re classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception d'Orange-banlieue (Vaucluse), 1re classe, 2e échelon.

M. Pénard, percepteur du Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne), appelé à la Ferté-Alais (Seine-et-Oise), 1re classe, 2e échelon, et non installé. est nommé à la perception de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), 1re classe, 2e échelon.

M. Blondé, percepteur de Seclin (Nord), appelé à la Rochefoucauld (Charente), 1re classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Saint-Pol-sur-Mer (Nord), 1re classe, 2e échelon.

M. Ducastel, percepteur de Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure), appelé à Duclair (Seine-Inférieure), 1re classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Saint-Valéry-sur-Somme (Somme), 1re classe, 2e échelon.

M. Picholiet, percepteur de Frangy (Haute-Savoie), appelé à Thônes (même département), 1re classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Cluses (Haute-Savoie), 1re classe, 2e échelon.

M. Ballereau, percepteur de Lussac-lès-Châteaux (Vienne), appelé à la Mothe-Beuvron (Loir-et-Cher), 1re classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Couhé (Vienne), 1re classe, 2e échelon.

M. Boez, percepteur de Blangy-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), appelé à Coubert (Seine-et-Marne), 1re classe, 1re échelon. et non installé, est nommé à la perception de Beaumont-du-Gâtinais (Seine-et-Marne), 1re classe, 1er échelon.

M. Trarieux, percepteur du Meux (Oise), appelé à Brou (Eure-et-Loir), 1re classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception du Dorat (Haute-Vienne), 1re classe, 1er échelon.

M. Cast, percepteur de Lauris (Vaucluse), appelé à l'Isle-sur-la-Sorgue (même département), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Peyrolles (Bouches-du-Rhône), 2e classe, 2e échelon.

M. Warnesson, percepteur de Quincy-Ségy (Seine-et-Marne), appelé à Trilport (même département) et non installé, puis à Breuil-en-Vexin (Seine-et-Oise), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Saint-Soupplets (Seine-et-Marne), 2e classe, 2e échelon.

M. Debets, percepteur d'Achères (Loiret), appelé au Donjon (Allier), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche), 2e classe, 2e échelon.

M. Jubert, percepteur de Pogny (Marne), appelé à Foix (Ariège), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Saint-Satur (Cher), 2e classe, 2e échelon.

M. Pantalacci, percepteur d'Ymonville (Eure-et-Loir), appelé à Albon (Drôme), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Gordes (Vaucluse), 2e classe, 2e échelon.

M. Asseman, percepteur de Marcilly-le-Hayer (Aube), appelé à Arcis-sur-Aube-banlieue (même département), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Inférieure), 2e classe, 2e échelon.

M. Clerc, percepteur de Varades (Loiro-Inférieure), appelé au Montet (Allier), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Lormes (Nièvre), 2e classe, 2e échelon.

M. Barrier, percepteur de Tilly-sur-Seulles (Calvados), appelé à Bricon (Haute-Marne), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Vassy (Calvados) 2e classe, 2e échelon.

M. Billon, percepteur de Pouzac (Hautes-Pyrénées), appelé à Voulx (Seine-et-Marne), 2e classe, 2e échelon et non installé, est nommé à la perception de Montoire (Loir-et-Cher), 2e classe, 2e échelon.

M. Barbier, percepteur de Marcigny-sur-Thil (Côte-d'Or), appelé à Saint-Seine-l'Abbaye (même département), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Valay (Haute-Saône), 2e classe, 1er échelon.

M. Rouayx, percepteur de Bach (Lot), appelé à Montmiral (Drôme), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Grenade (Landes), 2e classe, 1er échelon.

M. Moulier, percepteur de Latour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), nommé à Arpajon (Cantal), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Villers-Patras (Côte-d'Or); 2e classe, 1er échelon.

M. Ferrére-Lebe, percepteur de Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), appelé à Saurat (Ariège), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Garlin (Basses-Pyrénées), 2e classe, 1er échelon.

M. Moreau, percepteur du Tusson (Charente),

appelé à Saint-Eny (Manche), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Bermonville (Seine-Inférieure), 2e classe, 1er échelon.

M. Vassier, percepteur de Laudon (Gard), appelé à Lunas (Hérault), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Brouzel-lès-Alais (Gard), 2e classe, 1er échelon.

M. Charpentier, percepteur de Saint-Privat (Corrèze), appelé à Najac (Aveyron, 2e classe, 1er échelon, et non installé, est mainteuu à la perception de Saint-Privat (Corrèze), 2e classe, 1er échelon.

M. Sapène, percepteur du Houga (Gers), appelé à Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Conques (Aveyron), 2e classe, 1er échelon.

M. Laigle, lieutenant d'infanterie coloniale, appelé à Canlers (Pas-de-Calais), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Pluvigner (Morbihan), 2e classe, 1er échelon.

M. Fumoleau, percepteur de Joserand (Puy-de-Dôme), appelé au Monastier (Haute-Loire), 3e classe et non installé, est nommé à la perception de Saint-Sauvant (Charente-Inférieure), 3e classe.

M. François, percepteur de Peyrefitte-du-Razès (Aude), appelé à Belpech (même département), 3e classe, et non installé, est nommé à la perception de Saint-Paul-de-Jarrat (Ariège), 3e classe.

M. Langlois, percepteur de la Charrière (Deux-Sèvres), appelé à Pessines (Charente-Inférieure), 3e classe, et non installé, est nommé à la perception de Siecq (Charente-Inférieure), 3e classe.

M. Moreau, ex-soldat au 29e régiment d'infanterie, appelé à Chambœuf (Côte-d'Or), 4e classe et non installé, est nommé à la perception de Genouilly (Saône-et-Loire), 4e classe.

M. Martinier, percepteur d'Arandon (Isère), appelé à Saint-Georges-de-Reneins (Rhône), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Ferney-Voltaire (Ain), 2e classe, 2e échelon (permutation).

M. Mathieu, percepteur de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), appelé à Ferney-Voltaire (même département), 2e classe, 2e échelon, et non installé, est nommé à la perception de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône), 2e classe, 2e échelon (permutation).

M. Berton, percepteur de Sainte-Soulle (Charente-Inférieure), est nommé à la perception de Marcillac-Lanville (Charente), 2e classe, 1er échelon (permutation).

M. Grollier, percepteur de Villeréal (Lot-et-Garonne), appelé à Marcillac-Lanvillle (Charente), 2e classe, 1er échelon et non installé, est nommé à la perception de Sainte-Soulle (Charente-Inférieure), 2e classe, 1er échelon (permutation).

M. Faure, percepteur de Champier (Isère), appelé à Trept (Isère), 2e classe, 1er échelon et non installé, est nommé à la perception du Grand-Lemps (Isère), 2e classe, 1er échelon (permutation).

M. Gabet, percepteur de Chaumont-Porcien (Ardennes), appelé au Grand-Lemps (Isère), 2e classe, 1er échelon, et non installé, est nommé à la perception de Trept (Isère), 2e classe, 1er échelon (permutation).

---

Par arrêtés du ministre des finances en date du 14 août 1918 :

M. Berthet, percepteur de Thônes (Haute-Savoie), nommé à Menton (Alpes-Maritimes), et non acceptant, est maintenu à la perception de Thônes (Haute-Savoie), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Robert, percepteur de Gap (Hautes-Alpes), nommé à Lyon (Rhône), 2e division, et non acceptant, est maintenu à la perception de Gap (Hautes-Alpes), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Buret, percepteur de la Ferté-Alais (Seine-et-Oise), nommé au Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), et non acceptant, est maintenu à la Ferté-Alais (Seine-et-Oise), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Brouchier, percepteur de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), nommé à Romans (Drôme), et non acceptant, est maintenu à la perception de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Grasset, percepteur de Duclair (Seine-Inférieure), nommé à la Riche (Indre-et-Loire), et non acceptant, est maintenu à la perception de Duclair (Seine-Inférieure), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Grégis, percepteur de Coubert (Seine-et-Marne), nommé à Lizy-sur-Ourcq (même département) et non acceptant, est maintenu à la perception de Coubert (Seine-et-Marne), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Arnoux, percepteur de Saint-Blin (Haute-Marne), nommé à Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), et non acceptant, est maintenu à la perception de Saint-Blin (Haute-Marne), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Grosbois, percepteur de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), nommé à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), et non acceptant, est maintenu à la perception de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Ducros, percepteur de Trets (Bouches-du-Rhône), nommé à Cavaillon (Vaucluse), et non acceptant, est maintenu à la perception de Trets (Bouches-du-Rhône), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Klobukowski, percepteur du Coudray (Eure-et-Loir), nommé à Flers (Orne), et non acceptant, est maintenu à la perception du Coudray (Eure-et-Loir), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Bès, percepteur d'Axat (Aude), nommé à Cluses (Haute-Savoie), et non acceptant, est maintenu à la perception d'Axat (Aude), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Vergnies, percepteur de Foix (Ariège), nommé à Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), et non acceptant, est maintenu à la perception de Foix (Ariège), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Landriève, percepteur du Montet (Allier), appelé à Saint-Galmier (Loire), non installé, puis nommé à Saint-Pourçain (Allier), et non acceptant, est maintenu à la perception du Montet (Allier), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Lemaire, percepteur de la Motte-Beuvron (Loir-et-Cher), nommé à la Souterraine (Creuse), et non acceptant, est maintenu à la perception de la Motte-Beuvron (Loir-et-Cher), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Goujet, percepteur de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), nommé à Héricourt (Haute-Saône), et non acceptant, est maintenu à la perception de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Lalouet, percepteur de Saint-Chéron (Seine-et-Oise), nommé à Saint-Pol-sur-Mer (Nord), et non acceptant, est maintenu à la perception de Saint-Chéron (Seine-et-Oise), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Mothe, percepteur de Castres (Gironde), nommé à Givors (Rhône), et non acceptant, est maintenu à la perception de Castres (Gironde), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Viteaux, percepteur de Voulx (Seine-et-Marne), nommé à Outarville (Loiret), et non acceptant, est maintenu à la perception de Voulx (Seine-et-Marne), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Bullat, percepteur de Rumilly (Haute-Savoie), nommé à Bellegarde (Ain), et non acepant, est maintenu à la perception de Rumilly (Haute-Savoie), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Gillot, percepteur de Bricon (Haute-Marne), nommé à Villeneuve-la-Guyard (Yonne), et non acceptant, est maintenu à la perception de Bricon (Haute-Marne), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Martin, percepteur de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), nommé à la Clayette (Saône-et-Loire), et non acceptant, est maintenu à la perception de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Despréaux, percepteur de Brueil-en-Vexin (Seine-et-Oise), nommé à Songeons (Oise), et non acceptant, est maintenu à la perception de Brueil-en-Vexin, article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Morin, percepteur du Donjon (Allier), nommé à Saint-Girons-banlieue (Ariège), et non acceptant, est maintenu à la perception du Donjon (Allier), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Pons, percepteur de Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or), appelé à Barbentane (Bouches-du-Rhône), non installé, puis aux Mées (Basses-Alpes) et non acceeptant, est maintenu à la perception de Sainte-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Bunout, percepteur de Josselin (Morbihan), nommé à Castres (Gironde) et non acceptant, est maintenu à la perception de Josselin (Morbihan), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Mathieu, percepteur du Beausset (Var), nommé à Gordes (Vaucluse) et non acceptant, est maintenu à la perception de Beausset (Var), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Vincent, percepteur de Montmiral (Drôme), nommé à Chatte (Isère), et non acceptant, est maintenu à la perception de Montmiral (Drôme), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Juin, percepteur de Blanzac (Charente), nommé à Vailly-sur-Sauldre (Cher), et non acceptant, est maintenu à la perception de Blanzac (Charente), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Vauthier, percepteur de Condrieu (Rhône), nommé à Combeaufontaine (Haute-Saône), et non acceptant, est maintenu à la perception de Condrieu (Rhône), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Raud, percepteur d'Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), nommé à Olargues (Hérault) et non acceptant, est maintenu à la perception d'Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), article 21 du 8 juillet 1916.

M. Maury, percepteur de Saurat (Ariège), nommé à Nailloux (Haute-Garonne), et non acceptant, est maintenu à la perception de Saurat (Ariège), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Petit, percepteur de Saulx (Haute-Saône), nommé à Vauvillers (Haute-Saône), et non acceptant, est maintenu à la perception de Saulx (Haute-Saône), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Lemutricy, percepteur à Saint-Eny (Manche), nommé à Vassy (Calvados), et non acceptant, est maintenu à la perception de Saint-Eny (Manche), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Costes, percepteur d'Arpajon (Cantal), nommé à Chateauneuf (Nièvre), et non acceptant, est maintenu à la perception d'Arpajon (Cantal), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Bonniol, percepteur de Lunas (Hérault), nommé à Sainte-Suzanne (Basses-Pyrénées), et non acceptant, est maintenu à la perception de Lunas (Hérault), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Roche, percepteur de la Bastide-Murat (Lot), nommé à Modane (Savoie), et non acceptant, est maintenu à la perception de la Bastide-Murat (Lot), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Moussy, percepteur du Monastier (Haute-Loire), appelé à Ceyzériat (Ain), non installé puis nommé à Saint-Georges-en-Couzan (Loire), et non acceptant, est maintenu à la perception du Monastier (Haute-Loire), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Arnaud, percepteur de Pessines (Charente-Inférieure), nommé à Fenioux (Deux-Sèvres) et non acceptant, est maintenu à la perception de Pessines (Charente-Inférieure), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Jameau, percepteur de Ladon (Loiret), nommé à Jouarre (Seine-et-Marne), et non acceptant, est maintenu à la perception de Ladon (Loiret), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Boyer, percepteur d'Echenay (Haute-Marne), nommé à la Motte-du-Caire (Basses-Alpes) et non acceptant, est maintenu à la perception d'Echenay (Haute-Marne), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Pons, percepteur de la Salvetat-Peyralès (Aveyron), nommé à la Salvetat (Hérault) et non acceptant, est maintenu à la perception de la Salvetat-Peyralès (Aveyron), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Fauché, percepteur de Latresne (Gironde), nommé à Blismes (Nièvre) et non acceptant, est maintenu à la perception de Latresne (Gironde), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Bascou, percepteur de Dignac (Charente), nommé à Jumeaux (Puy-de-Dôme) et non acceptant, est maintenu à la perception de Dignac (Charente), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Eyssavel, percepteur de Sault (Vaucluse), nommé à Conques (Aveyron) et non acceptant, est maintenu à la perception de Sault (Vaucluse), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Laugier, percepteur de Pont-Authou (Eure), nommé à Présailles (Haute-Loire) et non acceptant, est maintenu à la perception de Pont-Authou (Eure), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Ribes, percepteur de Chambœuf (Côte-d'Or), nommé à Embermenil (Meurthe-et-Moselle) et non acceptant, est maintenu à la perception de Chambœuf (Côte-d'Or), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Moret, percepteur de Buzet (Lot-et-Garonne), nommé à Grignols (Dordogne) et non acceptant, est maintenu à la perception de Buzet (Lot-et-Garonne), article 21 du décret du 8 juillet 1916.

M. Leydon, percepteur d'Albon (Drôme), nommé à Trets (Bouches-du-Rhône) et non acceptant, est maintenu à la perception d'Albon (Drôme),

M. Rigal, percepteur de Roujan (Hérault), nommé à Gignac (Hérault) et non acceptant, est maintenu à la perception de Roujan (Hérault).

M. Bernard, percepteur de Brou (Eure-et-Loir), nommé au Coudray (même département) et non installé, est maintenu à la perception de Brou (Eure-et-Loir).

M. Nicolle, percepteur de Saint-Aigulin (Charente-Inférieure), appelé à Brizambourg (Charente-Inférieure) et non installé, puis à Ménigoutte (Deux-Sèvres) et non acceptant, est maintenu à la perception de Saint-Aigulin (Charente-Inférieure).

---

Par arrêtés du ministre des finances en date du 14 août 1918 :

M. Gautier, percepteur de Quintin (Côtes-du-Nord), 2e classe, est nommé, en la même qualité, à la perception de Saint-Lô (Manche), équivalence.

M. Aubry, percepteur d'Etaples (Pas-de-Calais), 2e classe, est nommé, en la même qualité, à la perception de Quintin (Côtes-du-Nord), équivalence.

M. Nobillaux, percepteur de Lassigny (Oise), 2e classe, est nommé, en la même qualité, à la perception de Ménigoutte (Deux-Sèvres), équivalence.

M. Bourgeon, percepteur de Saint-Parres-lès-Vaudes (Aube), 3e classe, est nommé, en la même qualité, à la perception de Sennecé-lès-Mâcon (Saône-et-Loire), équivalence.

M. Pinguet, percepteur du Grand-Lucé (Sarthe), 3e classe, est nommé, en la même qualité, à la perception de Saint-Calais-banlieue (Sarthe), équivalence.

M. Dupare, percepteur de Plouha (Côtes-du-Nord), 3e classe, est nommé, en la même qualité, à la perception de Cran-Gevrier (Haute-Savoie), équivalence.

M. Berger, percepteur de Gignac (Hérault), appelé à Nébian (même département), 1re classe, 2e échelon et non installé, est nommé à la perception de Mauguio (Hérault), 1re classe, 2e échelon, équivalence.

M. Peyriller, percepteur de Besse (Puy-de-Dôme), est nommé à la perception d'Antraigues (Ardèche), 2e classe, 1er échelon, équivalence.

M. Lamothe, percepteur de Garlin (Basses-Pyrénées), est nommé à la perception de Maurs (Cantal), 2e classe, 1er échelon, équivalence.

M. Maris, percepteur de Saramon (Gers), est nommé à la perception des Pujols (Ariège), 3e classe, équivalence.

M. Labro, percepteur de Camarès (Aveyron), est nommé à la perception de Dunes (Tarn-et-Garonne), 4e classe, équivalence.

---

Par arrêté du ministre des finances en date du 14 août 1918 :

Ont été promus sur place, percepteurs hors classe, premier échelon :

M. Bouvier, percepteur de Lyon, 3e division (Rhône).

M. Dubernat, percepteur de Bordeaux, 7e arrondissement (Gironde).

Ont été promus, sur place, percepteurs de 1re classe, deuxième échelon :

M. Guellerin, percepteur de Véretz (Indre-et-Loire).

M. Martin, percepteur de Montfrin (Gard).

M. Richard, percepteur, de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

M. Jeannin, percepteur de Châtelguyon (Puy-de-Dôme).

Ont été promus, sur place, percepteurs de 1re classe, 1er échelon :

M. Delattre, percepteur de Marquise (Pas-de-Calais).

M. Roullet, percepteur de Chail (Deux-Sèvres).

M. George, percepteur de Liffol-le-Grand (Vosges).

M. Cresté, percepteur de Cerisy-la-Salle (Manche).

Ont été promus, sur place, percepteurs de 2e classe, 2e échelon :

M. Viviand, percepteur de Mareuil-sur-Ourcq (Oise).

M. Dechambenoit, percepteur de Granges (Vosges).

Ont été promus, sur place, percepteurs de 2e classe, 1er échelon :

M. Milliot, percepteur de Cessieu (Isère).

M. Chapeau, percepteur de Bournezeau (Vendée).

M. Sauvanet, percepteur de Moutiers-sur-Saulx (Meuse).

M. Baron, percepteur de Tracy-le-Mont (Oise).

M. Bestieu, percepteur de Saint-Christol (Hérault).

M. Barthélemy, percepteur de Remoncourt (Vosges).

M. Maisondieu, percepteur de Chabris (Indre).

M. Bombard, percepteur d'Orsennes (Indre).

M. Boisgallais, percepteur de Courtomer (Orne).

M. Boyer, percepteur d'Escosse (Ariège).

M. Chambon, percepteur de Dhuizon (Loir-et-Cher).

M. Landreau, percepteur de la Barthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées).

M. Jouishomme, percepteur de Marcilly-sur-Seine (Marne).

M. Garde, percepteur de Moissat (Puy-de-Dôme).

M. Daudier, percepteur de Mont-sous-les-Côtes (Meuse).

M. Vanpoperinghe, percepteur de Bourseville (Somme).

---

# MINISTÈRE DE LA GUERRE

## RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs du ruban de la Croix de guerre a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D, du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.*

### 5e RÉGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE

1° Le 25 septembre 1915, s'est porté à l'assaut avec une vigueur remarquable, et, dans un élan, a enlevé successivement cinq lignes de tranchées sur une profondeur de trois kilomètres. A poursuivi, pendant quatre jours de lutte violente, ses tentatives contre la deuxième position ennemie, donnant ainsi une preuve éclatante de l'esprit de sacrifice et des plus belles vertus militaires qui animaient le corps des officiers et les soldats du régiment. — (Ordre du 28 janvier 1916.)

2° Régiment d'élite, qui a continué à montrer ses brillantes qualités offensives et défensives, sur la Somme, sur l'Aisne, à Verdun et en Picardie. Sur la Somme, en septembre 1916, et sur l'Aisne, en avril 1917, s'est porté à l'attaque des lignes ennemies avec une ardeur magnifique. A Verdun, en octobre 1917, malgré le terrain bouleversé et les intempéries, sous des bombardements d'une violence continue, malgré les tirs d'obus toxiques et les difficultés du ravitaillement, a enrayé plusieurs attaques ennemies. En dernier lieu, sous l'impulsion éclairée et énergique de son chef, le colonel CLUZEAU, s'est porté avec son entrain et son ardeur traditionnelle à l'attaque de fortes positions ennemies qu'il a enlevées dans un superbe élan. A atteint tous ses objectifs, capturant 400 prisonniers, de nombreuses mitrailleuses et engins de tranchée et un très abondant matériel. — (Décision du général commandant en chef du 14 août 1918.)

---

## RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

*auxquels la fourragère aux couleurs du ruban de la médaille militaire a été conférée par le général commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D. du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités :*

### 6e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

1° A fait preuve d'une vaillance et d'une énergie au-dessus de tout éloge, en enlevant une position très solidement organisée dans laquelle l'ennemi se considérait comme inexpugnable, d'après les déclarations mêmes des officiers prisonniers ; lui a fait subir des pertes considérables et, malgré un bombardement des plus violents, n'a cessé de progresser pendant plusieurs journées consécutives pour élargir sa conquête. — (Ordre du 9 juillet 1915.)

2° Sous les ordres du chef de bataillon BEAUSER : bataillon d'élite, ayant déjà été cité à l'ordre de l'armée. Dans les attaques des 4 et 12 septembre, a progressé dans les lignes allemandes avec une énergie et une audace dignes d'admiration, réalisant dans ces deux attaques successives, malgré de très lourdes pertes, un gain de quatre kilomètres, faisant cinq cents prisonniers, prenant cinq canons et neuf mitrailleuses et contribuant pour une très large part, grâce à l'habileté manœuvrière et à la hardiesse de son chef, le commandant BEAUSER, à faciliter la marche des troupes placées à sa gauche. — (Ordre du 21 octobre 1916.)

3° Après avoir, pendant plus d'un mois, préparé son terrain avec persévérance et méthode, a fait preuve d'un entrain superbe à l'attaque de la première position ennemie, le 23 octobre 1917, réalisant intégralement le programme fixé. Sous le commandement successif du commandant FRÈRE, qui, blessé au début de la journée, n'a consenti à se laisser évacuer que le soir, et du capitaine CHALUMEAU, a capturé 200 prisonniers dont 4 offi-

ciers, 4 lance-mines et 9 mitrailleuses. Le 25 octobre, malgré les pertes et la fatigue, a repris avec autant de hardiesse que de prudence le mouvement en avant, occupant l'éperon et le village de Bargny-Fillain et y capturant 200 prisonniers, 10 lance-mines ou lance-torpilles et 14 mitrailleuses. A réalisé ainsi successivement, sur des fronts de 500 et de 400 mètres, des avances de 1,000 et de 1.600 mètres, en s'emparant de six lignes de tranchées. — (Décision du général commandant en chef du 19 novembre 1917.) — (Ordre du 24 novembre 1917.)

4° Sous les ordres du commandant PETITPAS, s'est lancé à l'attaque avec un entrain superbe, sous un violent feu croisé de mitrailleuses. Grâce à l'héroïsme et à l'esprit d'initiative de ses chasseurs, a poursuivi son attaque et atteint tous ses objectifs en exécutant une manœuvre délicate, réalisant une avance de plus de deux kilomètres, faisant cinquante prisonniers et capturant dix mitrailleuses avec deux canons de tranchées et un important matériel. — (Décision du général commandant en chef du 4 août 1918.)

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

*Pour officier.*

GATTIN (Paul-Benoit-Marius), capitaine (active) au 1er rég. de marche du 2e rég. étranger : officier d'élite, véritable entraîneur d'hommes. Le 6 avril 1918, s'est élancé à la tête de sa troupe à l'assaut d'une crête fortement tenue et y a engagé un dur combat corps à corps. Bien que grièvement blessé, ainsi que tous ses officiers, a conservé le commandement de sa compagnie ne consentant à être évacué que sur l'ordre de son commandant de groupe. Trois blessures. Une citation.

*Pour chevalier.*

BAUDET (René), sous-lieutenant (réserve) au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique : a toujours témoigné d'une grande bravoure sous le feu. Blessé au début du combat du 5 avril 1919, a conservé son commandement, donnant ainsi à ses hommes un bel exemple d'énergie et de courage. A reçu une deuxième blessure grave, au cours du même combat, contre un ennemi acharné et ne s'est laissé évacuer qu'à la fin de l'action. Trois blessures. Deux citations.

OCTOBON (François-Dominique), lieutenant (active) au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique : officier montrant à chaque occasion les plus belles qualités militaires, courage, sang-froid, ascendant sur la troupe. S'est particulièrement distingué au combat du 5 avril 1918, où, avec une poignée d'hommes, il a tenu en respect un adversaire nombreux qui tentait de déborder la position; Deux fois blessé. Trois citations.

MÉDAILLES MILITAIRES

SCHEITLER (Charles), mle 8768, adjudant-chef (active) au 1er rég. de marche du 2e rég. étranger : au combat du 6 avril 1918, a brillamment commandé sa section assaillie par un ennemi supérieur en nombre, ses officiers ayant été blessés, a pris le commandement de la compagnie en plein combat, l'a entraînée à l'assaut d'une crête fortement défendue et a réussi à reprendre les corps de deux hommes restés sur le terrain.

KHEMIS ben Mohammed Gorab, soldat de 2e classe (active) au 4e rég. de tirailleurs indigènes : tirailleur d'un grand sang-froid et d'une bravoure éprouvée. S'est particulièrement signalé au combat du 17 mars 1918. A fait preuve de courage en assurant le ravitaillement des mitrailleuses sous un feu violent de l'ennemi; a été grièvement blessé; perte d'un œil.

MONDOLINI (Joseph-Marie), mle 4742, sergent (active) au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique : gradé d'un courage à toute épreuve. Au combat du 5 avril 1918, s'est imposé à tous ses hommes par l'exemple du calme et du sang-froid. Très grièvement blessé, est demeuré cependant à son poste et n'a songé à panser sa blessure qu'à la fin du combat.

BENATTOU Mohamed ouled Ahmed Ould Abdelkader, sergent (active) au 6e rég. de tirailleurs indigènes : vieux serviteur. Indigène très courageux, très crâne, qui s'est signalé en maintes affaires. Le 5 avril 1918, commandant un poste très exposé, a résisté avec une poignée d'hommes, et pendant six heures, aux attaques répétées de l'ennemi, a contre-attaqué à la baïonnette trois fois de suite et est resté définitivement maître du terrain confié à sa garde.

SOULET (Paul-Gaston), soldat de 2e classe (réserve) au 4e rég. de tirailleurs indigènes ; excellent mitrailleur. Au combat du 6 avril 1918, a fait preuve de courage et de sang-froid en prenant la place de son camarade de pièce qui venait d'être grièvement blessé ; a continué le feu sur les tireurs ennemis se trouvant à faible distance, jusqu'au moment où il est tombé lui-même atteint de deux blessures. Une citation.

BENTZ (Aimé-Marius), caporal (active) au 2e rég. de marche de tirailleurs algériens : caporal très brave et très énergique. N'a cessé de se distinguer dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. Au combat du 6 avril 1918, a été grièvement blessé en entraînant ses hommes à l'assaut d'un ennemi posté dans les rochers à très courte distance. Trois blessures. Une citation.

COMBELLAS (Abel), caporal au rég. de marche de tirailleurs algériens : s'est toujours distingué par sa belle attitude sous le feu. Au combat du 6 avril 1918, a entraîné ses hommes par son élan à l'assaut d'une crête fortement occupée. A été grièvement blessé.

ALI ben Brahim ben Allag, soldat de 2e classe (active) au 4e rég. de tirailleurs indigènes : brave tirailleur, déjà deux fois blessé, vient encore de se distinguer par sa belle attitude au feu au combat du 17 mars 1918, au cours duquel il a été gravement blessé d'une balle en pleine tête.

Les promotions et nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Paris le 29 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

Le président du conseil, ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 août 1914 ;
Vu l'arrêté des 23 avril 1915 et 23 octobre 1916;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1915;
Vu l'arrêté du 4 avril 1916,

Arrête :

*Article unique.* — Est suspendu jusqu'à nouvel ordre, à compter du 29 avril 1918, du droit de porter la Légion d'honneur, la médaille militaire et la Croix de guerre ainsi que des prérogatives attachées à ces décorations, le militaire dont le nom suit :

Guignand (Gaston-Urbain), deuxième canonnier du 231e rég. d'artillerie de campagne, ex-lieutenant du 11e rég. d'artillerie à pied, détaché à l'aviation, qui avait été décoré de la médaille militaire avec Croix de guerre, par arrêté du 15 septembre 1915, et de la croix de chevalier de la Légion d'honneur avec Croix de guerre par arrêté du 4 avril 1916.

Paris, le 14 août 1918.

GEORGES CLEMENCEAU.

---

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

NOMINATION

### Armée active.

Par application des dispositions de l'article 2 du décret du 2 janvier 1915, M. le colonel d'infanterie breveté Spire (Claude-Martin-François-Joseph) a été nommé, à compter du 28 août 1918, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, au grade de général de brigade à titre temporaire pour la durée de la campagne.

---

## CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

### Réserve.

Par décision ministérielle du 26 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, la nomination à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après est ratifiée :

*Au grade d'officier interprète de 3e classe pour la langue allemande.*

(A dater du 17 août 1918.)

M. Antoine (Edmond-Camille), adjudant interprète, affecté aux armées. — Maintenu.

---

Par décision ministérielle du 26 août 1918 et par application du décret du 3 décembre 1914, sont nommés à titre temporaire et pour la durée de la guerre :

*Au grade d'interprète stagiaire.*

Réserve.

*Pour la langue allemande.*

M. Orliac (Paul), soldat au 38e rég. d'infanterie. — Mis à la disposition de l'état-major de l'armée.

Armée territoriale.

*Pour la langue allemande.*

M. Caussy (Raoul-Fernand), brigadier au 5e escadron du train des équipages militaires. — Mis à la disposition de l'état-major de l'armée.

*Pour la langue espagnole,*

M. Roy (Félicien-Marie-Julien-Claude), soldat à la 20e section de S. E. M. R., mis à la disposition de l'état-major de l'armée.

*Pour la langue italienne.*

M. Levrot (Joseph-Jules-Dominique), sergent à la 20e section de S. E. M. R. — Mis à la disposition de l'état-major de l'armée.

---

## INFANTERIE

### Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 27 août 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont affectés définitivement à l'arme de l'infanterie les officiers dont les noms suivent :

*En qualité de capitaine de réserve.*

(Pour prendre rang du 2 août 1917.)

M. Carrère (J.-P.-J.), officier d'administration de 1re classe du service de santé (détaché au service aéronautique).

*En qualité de lieutenant de réserve.*

(Pour prendre rang du 24 décembre 1914.)

M. Luciani (E.-A.-T.), officier d'administration de 2e classe du service de santé (détaché au 3e *bis* rég. de zouaves).

(Pour prendre rang du 5 janvier 1916.)

M. Renard (G.-V.), capitaine à titre temporaire au 18e escadron du train des équipages militaires (détaché au 7e rég. de tirailleurs).

(Pour prendre rang du 16 janvier 1916.)

M. Mingot (R.-L.-J.), officier d'administration de 2e classe du service de santé (détaché au 227e rég. d'infanterie).

(Pour prendre rang du 1er août 1916.)

M. Montaut (P.-E.-L.-M.), officier d'administration de 2e classe du service de santé (détaché au service aéronautique).

(Pour prendre rang du 2 août 1916.)

M. Nivoit (J.-M.-F.), lieutenant au 3e rég. du génie (détaché au 9e bataillon de chasseurs à pied).

(Pour prendre rang du 27 janvier 1917.)

M. de Wendel (P.-R.-G.), capitaine à titre temporaire au 9e rég. de cuirassiers (détaché au 5e rég. d'infanterie).

*En qualité de sous-lieutenant de réserve.*

M. Cornille (G.-P.-A.), lieutenant à titre temporaire au 43e rég. d'artillerie (détaché au 17e rég. d'infanterie).

M. Desmyttère (P.-J.-E.), lieutenant à titre temporaire au 9e bataillon de chasseurs à pied.

M. Fério (H.-J.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 18e bataillon de chasseurs à pied.

M. Lempereur (J.-M.), sous-lieutenant à titre temporaire au 70e bataillon de chasseurs à pied.

M. L'Hote (C.-H.), sous-lieutenant à titre temporaire au 115e bataillon de chasseurs à pied.

M. Petellat (J.-P.), sous-lieutenant à titre temporaire au 63e bataillon de chasseurs à pied.

M. Villesuzanne (E.-C.), lieutenant à titre temporaire au 124e rég. d'infanterie.

Les officiers ci-dessus titulaires d'un grade à titre temporaire supérieur à leur grade à T. D. conservent ce grade à titre temporaire.

## VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

### Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 27 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés dans les cadres de l'armée territoriale, les vétérinaires ci-après désignés, rayés des contrôles de l'armée active :

(A dater du 25 août 1918.)

*Au grade de vétérinaire major de 1re classe.*

M. Ingueneau (Léon-François), vétérinaire major de 1re classe au 8e rég. de chasseurs, hôpital vétérinaire d'Orléans.

*Au grade de vétérinaire-major de 2e classe.*

M. Fromont (Louis-Emmanuel-Edmond), vétérinaire aide-major de 2e classe au 3e rég. de dragons.

M. Vairon (Hubert-Alfred-Paul), vétérinaire-major de 2e classe, au 240e rég. d'artillerie.

M. Martin (Henri-Jean-Baptiste), vétérinaire-major de 2e classe au 106e rég. d'artillerie lourde.

M. Seguin (Emile), vétérinaire-major de 2e classe au 11e rég. d'artillerie.

## GENDARMERIE

MUTATIONS

### Armée territoriale.

Par décision ministérielle du 29 août 1918, M. Astruc, lieutenant-colonel à Montpellier, passe à Rouen, en remplacement de M. le colonel Pitollet, qui a reçu une autre affectation.

## ARTILLERIE

PROMOTIONS

### Armée active.

Par décret du Président de la République en date du 27 août 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, les officiers d'administration dont les noms suivent ont été promus aux grades ci-après :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

(A compter du 11 août 1918.)

M. l'officier d'administration de 3e classe Christen, du parc d'artillerie de place de Vincennes, détaché au parc d'artillerie de Casablanca.

*Au grade d'officier d'administration de 3e classe.*

— Les officiers d'administration de 3e classe à titre temporaire :

(A compter du jour du présent décret.)

M. Dupuy, du parc d'artillerie de place de Lorient, détaché dans un parc d'artillerie aux armées.

M. Carnet, de l'atelier de fabrication de Besançon, détaché à un échelon de gare régulatrice.

M. Berger, hors cadres, service de l'aéronautique.

M. Glorioz, du parc d'artillerie de place de Brest, détaché à un échelon de gare régulatrice.

M. Roynette, du parc d'artillerie de place de Vincennes (détaché à un échelon de gare régulatrice).

M. Kersulec, du parc d'artillerie de place de Brest.

M. Faure, du dépôt du parc d'artillerie du 14e corps d'armée (détaché au parc automobile de Lyon).

M. Chapuis, du dépôt du parc d'artillerie du 7e corps d'armée (détaché à l'atelier de fabrication de Besançon).

M. Havas, du dépôt du parc d'artillerie du 3e corps d'armée (détaché au C. O. A. S. de Cereottes).

M. Charbonnel, du parc d'artillerie de place de place de Toulon (détaché au parc d'artillerie du 9e corps d'armée).

M. Monin, dépôt du parc du 8e corps d'armée (détaché au parc d'artillerie de place de Dunkerque).

M. Marty, du dépôt du parc d'artillerie du 16e corps d'armée (détaché dans un parc de transition automobile aux armées).

M. Lepage, du parc d'artillerie de place de Cherbourg (détaché au parc d'artillerie du 18e corps d'armée).

M. Muller, du parc d'artillerie de place de Cherbourg (détaché dans un parc annexe aux armées).

M. Bailleul, du parc d'artillerie de place de Vincennes (détaché dans un échelon de gare régulatrice).

M. Texier, du dépôt du parc d'artillerie du 12e corps d'armée (détaché à la manufacturo d'armes de Châtellerault).

M. Gouley, du dépôt du parc d'artillerie du 11e corps d'armée.

M. Guenot, du parc d'artillerie de place de Dijon (détaché au dépôt du parc d'artillerie du 3e corps d'armée).

M. Rey, du parc d'artillerie de place de Nice (détaché à la manufacturo d'armes de Saint-Etienne).

M. Durand, du dépôt du parc d'artillerie du 16e corps d'armée (détaché au parc d'artillerie de place de Toul).

M. Pin, du parc d'artillerie de place de Nice (détaché dans un centre d'organisation d'artillerie lourde).

M. Boucq, du dépôt du parc d'artillerie du 12e corps d'armée.

M. François, du parc d'artillerie de place de la Rochelle (détaché au dépôt du parc d'artillerie du 14e corps d'armée).

M. Millard, hors cadres service de l'aéronautique.

M. Boitelet, du parc d'artillerie de place de Toulon (détaché à l'inspection des forges de Toulouse).

M. Para, du parc d'artillerie de place de Nice (détaché au parc d'artillerie de place de Marseille).

M. Chapou, du parc d'artillerie de place de Versailles (détaché dans un parc d'artillerie aux armées).

M. Mangin, du parc d'artillerie de place de Bizerte (détaché dans un grand parc d'artillerie aux armées).

M. Mauguin, de l'inspection des forges de Lyon.

M. Minard, du dépôt du 12e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie aux armées).

M. Collin, du parc d'artillerie de place de Toul (détaché à l'entrepôt de réserve de Châteoudun).

M. Lehingue, de l'atelier de fabrication de Toulouse (détaché à l'inspection des forges de Toulouse).

M. Schaeffer du parc d'artillerie de place de Belfort (détaché dans un grand parc d'artillerie aux armées).

M. Laborie, de la section technique de l'artillerie (détaché au service automobile).

M. Blanchard, du dépôt du parc d'artillerie du 18e corps d'armée (détaché dans un parc de réparations d'artillerie aux armées).

M. Rablat, du parc d'artillerie de place de Lorient (détaché à l'inspection des forges de Nantes).

M. Beaufils du parc d'artillerie de place de Briançon (détaché au C. A. M. A. de Lyon).

M. Langlois, du parc d'artillerie de place de Brest (détaché dans un parc d'artillerie aux armées).

M. Joyrit, du parc d'artillerie de place de Lorient (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).

M. Baume, du parc d'artillerie de place d'Epinal (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).

M. Amoudruz, du parc d'artillerie de place de Grenoble (détaché à l'atelier de construction de Lyon).

M. Goraguer, du parc d'artillerie de place de Lorient (détaché à l'inspection des forges de Nantes).

M. Pierson, du parc d'artillerie de place du Havre (détaché à l'atelier de fabrication de Vincennes).

M. Rouhard, du parc d'artillerie de place de Toulon (détaché dans un échelon de gare régulatrice.

M. Cherdo, du dépôt du parc d'artillerie du 4e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).

M. Degurse, du parc d'artillerie de place d'Epinal (détaché au parc d'artillerie de place de Belfort).

M. Bonnevialle, de l'inspection des forges de Paris.

M. Barrat, du dépôt du parc d'artillerie du 16e corps d'armée (détaché à la poudrerie militaire du Bouchet).

M. Boiron, du dépôt du parc d'artillerie du 15e corps d'armée (détaché à la poudrerie militaire du Bouchet).

M. Heurel, du dépôt du parc d'artillerie du 15e corps d'armée (détaché à la direction de l'arrière).

M. Bouvier, du dépôt du parc d'artillerie du 4e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).

M. Couzier, du dépôt du parc d'artillerie du 17e corps d'armée (détaché à l'inspection des forges de Toulouse).

M. Falconnet, du dépôt du parc d'artillerie du 6e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).

M. Savioux, du parc d'artillerie de place de Constantine (détaché dans un échelon de gare régulatrice).

M. Vincent, de l'inspection des forges de Lyon (détaché à l'arsenal de Roanne).

M. Breuillot, du parc d'artillerie de place de Langres (détaché au dépôt du parc d'artillerie du corps d'armée de Vincennes).

M. Hardy, de l'inspection des forges de Paris.

M. Puau, du dépôt du parc du 12e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie aux armées).

M. Vetter, du parc d'artillerie de place d'Oran (détaché dans un échelon de gare régulatrice).

M. Gatefosse, du parc d'artillerie de place de Dijon (détaché dans un grand par d'artillerie aux armées).

M. Labroche, du dépôt du parc d'artillerie du 6e corps d'armée (détaché à l'atelier de fabrication de Vincennes).

M. Legrand, du parc d'artillerie de place de Toulon (détaché dans un grand parc d'artillerie aux armées).

M. Faiteau, du dépôt du parc d'artillerie du 9e corps d'armée (détaché à la manufacture d'armes de Chatellerault).

M. Lecomte, dépôt du parc d'artillerie du 8e corps d'armée.

M. Roste, du parc d'artillerie de place de Marseille.

M. Chedmail, du dépôt du parc d'artillerie du 2e corps d'armée (détaché à l'inspection des forges de Paris).

M. Losseroy, du parc d'artillerie de place d'Alger (détaché à la cartoucherie d'Alger).

M. Payry, du dépôt du parc d'artillerie du 17e corps d'armée (détaché au parc du 10e corps d'armée).

M. Gilquain, de l'entrepôt de réserve générale de Bourges.

M. Bocquet, de la section technique de l'artillerie.

M. Faivre, du parc d'artillerie de place de Cherbourg (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).

M. Soufflet, de l'atelier de construction de Rennes (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).

M. Rouche, du dépôt du parc d'artillerie du 6e corps d'armée (détaché dans un grand parc d'artillerie d'armée).

M. Perrot, de l'école centrale de pyrotechnie (détaché dans un parc automobile aux armées).

---

Par décision ministérielle du 25 août 1918, les officiers de complément ci-après désignés ont reçu les affectations suivantes, savoir :

**Réserve.**

M. le chef d'escadron Pertenne (A.-M.), du 218e rég., 28e rég.

Les capitaines :

M. Chabert (V.-N.-F.) du 115e rég., 211e rég.

M. Dupuy (L.-J.) du 105e rég., 120e rég.

M. Ména (C.-N.-J.-P.) du 243e rég., 271e rég.

M. Addes (M.-G.-H.), du 13e rég., 83e rég.

M. Charton (E.-L.-R.) de la direction d'artillerie, service auto, 67e rég.

Les lieutenants :

M. Lajeat (A.-J.-M.), du 59e rég., 211e rég.

M. Duplan (L.-Y.-C.), du 258e rég., 211e rég.

M. Vincent (F.-J.-A.), du 51e rég., 271e rég.

M. Biny (J.-F.-M.), du 10e groupe à pied d'Afrique, 271e rég.

M. Longraye (E.-T.-R.), du 107e rég., 271e rég.

M. Allain (M.-L.), du 113e rég., 89e rég.

M. Frank (P.-M.-M.), du 40e rég., 13e rég.

M. Borely de la Sapie (H.-F.), du hors cadres (fonctions), au 6e groupe à pied d'Afrique.

M. Powel (J.-J.-A.), du 175e rég., 179e rég.

M. Allard (M.-M.-J.-E.), du 106e rég, 104e rég.

M. Auriol (P.-L.-C.), du 2e rég. de montagne, 10e rég. à pied.

M. Le Chauve Devigny (M.-A.), du 59e rég. 176e rég.

M. Valton (J.-E-L.-A.), du 8e rég. à pied, 4e rég.

M. Peigné (H.), du 62e rég., 63e rég.

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

M. Daudet (A.-J.-F.), du 201e rég., 211e rég.

M. Ternon (J.-H.-M.), du 22e rég., 211e rég.

M. Jouannigot (F.), du 85e rég., 211e rég.

M. d'Arbenset de la Farge (M.-M.-F.), du 258e rég., 211e rég.

M. Corbin (L.-R.), du 22e rég., 211e rég.

M. Gauthier (G.), du 85e rég., 81e rég.

M. Maxand (J.-C.), du 85e rég., 88e rég.

M. Schumacher (M.-M.), du 85e rég., 82e rég.

M. Jasserand (A.-M.), du 85e rég., 89e rég.

M. Obled (A.), du 85e rég., 287e rég.

M. Cailloux (A.), du 22e rég., 271e rég.

M. Bonnet (G.-J.), du 219e rég., 271e rég.

M. Granier (G.-E.), du 22e rég., 271e rég.

M. Lecul (A.-A.-J.-B.), du 22e rég., 271e rég.

M. Latarche (C.), du 219e rég., 271e rég.

M. Coué (E.), du 25e rég., 271e rég.

M. Dubois (E.-A.), du 22e rég., 271e rég.

M. Le Corro (R.-T.-M.), du 23e rég., 500e rég.

M. Nougarou (J.-A.), du 85e rég., 285e rég.

M. Jurdieu (P.-L.), du 85e rég., 87e rég.

M. Turlin (M.), du 85e rég., 87e rég.

M. Masson (L.-A.), du 85e rég.. 90e rég.

M. Delprat (U.), du 85e rég., 81e rég.

M. Clouzard (H.-G.), du 85e rég., 82e rég.

M. Charriot (F.-M.), du 85e rég., 81e rég.

M. Martin (A.), du 175e rég., 86e rég.

M. Grandjean (J.-P.-R.), du 20e rég., 178e rég.

M. Doret (A.-A.-L.), du 1er rég., 177e rég.

M. Leclercq (P.-E.-J.-J.), du 101e rég., 67e rég.

M. Froment (M.-F.-R.), du 22e rég. d'artillerie coloniale, 26e rég.

M. Mail (M.-R.), du 85e rég., 82e rég.

M. de Parseval (H.-P.), du 85e rég., 82e rég.

M. Leloup (C.), du 62e rég., 63e rég.

M. Caumartin (E.-E.-P.), du 121e rég., 90e rég.

M. Suart (G.-L.), du 81e rég., 90e rég.

M. Thierry (H.-R.-V.), du 85e rég., 253e rég.

---

NOMINATIONS

**Réserve.**

Par décision ministérielle en date du 28 août 1918 et par application du décret du 12 novembre 1914, les aspirants d'artillerie à titre temporaire, désignés ci-après, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'artillerie à titre temporaire pour prendre rang du 15 juillet 1918 et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

Les élèves officiers des armées (13e liste) :

M. Clorennec (Louis-Joseph-Marie), du 113e rég., au 113e rég.

M. Mathieu (Marie-Henry-Jean), du 113e rég., au 113e rég.

---

## SERVICE DE SANTÉ

Par décret en date du 25 août 1918, rendu par le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers du corps de santé de réserve et de l'armée territoriale et, par décision ministérielle du même jour ont été mis à la disposition du général gouverneur militaire de Paris.

**Réserve.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve.*

Le docteur en médecine :

Gouvernement militaire de Paris.— M. Morali (Joseph-Gaston-Alfred), médecin auxiliaire à la 17e section d'infirmiers militaires, actuellement en convalescence, 6, rue Henri-Heine, Paris.

**Armée territoriale.**

*Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale.*

Le docteur en médecine :

Gouvernement militaire de Paris. — M. Saint-Gêne (Albert-Léon-Marius), médecin auxiliaire à la 22e section d'infirmiers militaires.

---

Par décision ministérielle du 21 août 1918 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations ci-après, ont été ratifiées.

**Réserve.**

*Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve à titre temporaire.*

Les pharmaciens auxiliaires :

(A dater du 22 juillet 1918.)

M. Barritault (Charles-Albert-Léon), 62e rég. d'infanterie.

M. Bertrand (Robert-Raoul), ambulance 10/6.

M. Girard (Antoine-Joseph), G. B. d'une division marocaine.

M. Guytard (Léon-Théodore-Marie), G. B. d'une division.

(A dater du 24 juillet 1918.)

M. Bottet (Robert-Adolphe-Louis), G. B. d'une division.

M. Descottes (Victor-Jean), G. B. d'une division.

(A dater du 28 juillet 1918.)

M. Bothorel (Jean-Louis), équipe sanitaire 41.

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Mollet (René-Louis-Amédée), équipe sanitaire 184.

M. Praud (Jules-René-Marie), équipe sanitaire 182.

M. Tobie (Joseph-Jean-Marie), équipe sanitaire 20.

**Armée territoriale.**

*Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale à titre temporaire.*

Les pharmaciens auxiliaires :

(A dater du 12 juillet 1918.)

M. Leyssenne (Marie-Joseph-François-Félix), G. B. d'une division.

(A dater du 14 juillet 1918.)

M. Léobon (Charles-Auguste-Alphonse), équipe sanitaire 117.

(A dater du 17 juillet 1918.)

M. Delalande (Jean-Baptiste-Joseph-François), G. B. d'une division.

(A dater du 23 juillet 1918.)

M. Duval (Charles-Jean-Baptiste-Irénée), train sanitaire semi-permanent P. L. M. 35.

M. Leynia de la Jarrige (Philippe-René), équipe sanitaire 115.

(A dater du 24 juillet 1918.)

M. Petit (Ernest-Auguste), G. B. d'un corps d'armée.

M. Quesney (Henri-Maurice), G. B. d'une division.

(A dater du 25 juillet 1918.)

M. Fages (Paul-Eugène), 27e rég. d'infanterie.

M. Georjon (Jean-Baptiste), G. B. d'une division.

M. Lhostal (Joseph-Marie), équipe sanitaire 162.

M. Mardon (Daniel-Maurice-Edouard), équipe sanitaire 89.

M. Queille (Célestin-Mathieu-Louis-Jean), R. P. S. d'une armée.

(A dater du 27 juillet 1918.)

M. Bouchard (Raoul-Marie), G. B. d'une division.

M. Bühr (Louis-Marie-Georges), G. B. d'une division.

M. Boucet (Jean-Marie-Auguste), G. B. d'une division.

M. Pétigny (Alexandre-Jean), équipe sanitaire 108.

(A dater du 29 juillet 1918.)

M. Dianoux (Louis-Jules), 21e R. I. C.

(A dater du 30 juillet 1918.)

M. Hamel (Fernand-Joseph), amb. chir. auto n° 5.

(A dater du 6 août 1918.)

M. Charpin (Jules-Antoine), équipe sanitaire 175.

(A dater du 9 août 1918.)

M. Blanc (Jules-Joseph-Claudius), équipe sanitaire 136.

M. Boullangier (Fernand-Marius), équipe sanitaire 82.

## ARTILLERIE COLONIALE

MUTATION

### Armée active.

Par décision ministérielle du 30 août 1918, a été affecté, savoir :

A la batterie mixte de Chine. — M. Quercy (Louis-André), lieutenant, au dépôt du 2e rég. d'artillerie coloniale à Cherbourg.

Paris, le 30 août 1918.

En vue de favoriser la campagne viticole qui promet d'être exceptionnellement favorable, j'attire votre attention sur la nécessité de fournir à la viticulture toute l'aide possible par l'octroi de détachements temporaires à la terre et par des constitutions d'équipes.

L'importance de la récolte en vins pour le ravitaillement des armées et du pays ne vous échappera pas et je suis persuadé que tous les efforts seront tentés par vous pour que les vendanges s'effectuent dans les meilleures conditions.

Afin de me mettre à même d'apprécier ces efforts, le compte rendu mensuel de la main-d'œuvre agricole (1) sera complété pour les mois de septembre et d'octobre comme suit :

Sous chaque chiffre de détachements et de journées figurera la mention : (dont..... pour la viticulture) (2).

Ci-joint un tableau indiquant les époques de vendanges dans les principaux départements viticoles (3).

**Époque et durée de la vendange dans les principaux départements viticoles.**

| RÉGIONS | DÉPARTEMENTS | ÉPOQUE APPROXIMATIVE de la vendange. |
|---|---|---|
| 4e | Sarthe | Du 20 septembre au 15 octobre. |
| 5e | Yonne | Du 25 septembre au 20 octobre. |
| | Loiret | Idem. |
| | Loir-et-Cher | Idem. |
| 6e | Marne | Du 25 septembre au 25 octobre. |
| 7e | Doubs | Du 25 septembre au 20 octobre. |
| | Jura | Du 1er octobre au 10 novembre. |
| | Ain | Du 15 septembre au 15 octobre. |
| 8e | Saône-et-Loire | Du 20 septembre au 20 octobre. |
| | Côte-d'Or | Idem. |
| | Cher | Idem. |
| | Nièvre | Idem. |
| 9e | Indre-et-Loire | Du 20 septembre au 15 octobre. |
| | Deux-Sèvres | Idem. |
| | Maine-et-Loire | Du 25 septembre au 25 octobre. |
| | Indre | Du 20 septembre au 15 octobre. |
| | Vienne | Du 25 septembre au 31 octobre. |
| 11e | Loire-Inférieure | Du 20 septembre au 15 octobre. |
| | Vendée | Idem. |
| 12 | Charente | Du 25 septembre au 30 octobre. |
| | Dordogne | Du 20 septembre au 15 octobre. |
| 13e | Puy-de-Dôme | Du 20 septembre au 15 octobre. |
| | Loire | Idem. |
| | Allier | Idem. |
| 14e | Rhône | Du 15 septembre au 15 octobre. |
| | Isère | Du 20 septembre au 15 octobre. |
| | Drôme | Du 10 septembre au 15 octobre. |
| | Savoie | Du 20 septembre au 15 octobre. |
| | Haute-Savoie | Idem. |
| 15e | Bouches-du-Rhône | Du 1er septembre au 30 septembre. |
| | Vaucluse | Idem. |
| | Gard | Idem. |
| | Ardèche | Du 10 septembre au 10 octobre. |
| | Var | Du 5 septembre au 5 octobre. |
| | Alpes-Maritimes | Du 25 août au 25 septembre. |
| | Basses-Alpes | Idem. |
| | Corse | Du 1er septembre au 15 octobre. |
| 16e | Hérault | Du 30 août au 10 octobre. |
| | Aude | Du 20 août au 20 septembre. |
| | Pyrénées-Orientales | Idem. |
| | Aveyron | Du 15 septembre au 15 octobre |
| | Tarn | Idem. |
| 17e | Haute-Garonne | Du 20 septembre au 30 octobre. |
| | Tarn-et-Garonne | Du 15 septembre au 15 octobre. |
| | Ariège | Du 20 septembre au 20 octobre. |
| | Lot-et-Garonne | Idem. |
| | Gers | Du 20 septembre au 25 octobre. |
| | Lot | Idem. |
| 18e | Gironde | Du 20 septembre au 20 octobre. |
| | Charente-Inférieure | Du 25 septembre au 25 octobre. |
| | Landes | Du 20 septembre au 20 octobre. |
| | Basses-Pyrénées | Idem. |
| | Hautes-Pyrénées | Idem. |
| 20e | Aube | Du 25 septembre au 25 octobre. |

*Errata* au *Journal officiel* :

15 août 1918, tableau spécial de la médaille militaire : page 7229, 3e colonne, au lieu de : « Hutin (Roger), mle 5781, caporal (réserve) au 8e rég. du génie, pilote aviateur : très bon pilote, d'un admirable courage, audacieux et toujours parfaitement calme. Au cours d'un bombardement effectué avec succès dans l'intérieur des lignes ennemies en pleine bataille, a soutenu un combat très violent contre une patrouille de vingt appareils. Quoique entouré de tous côtés par ses ennemis et très grièvement blessé au cours de la lutte, a ramené dans nos lignes son mitrailleur hors de combat et un avion criblé d'atteintes, faisant preuve jusqu'au bout d'une énergie et d'un sang-froid exceptionnels », lire : « Hutin, etc., très bon pilote d'un admirable courage, audacieux et parfaitement calme. Au cours d'un bombardement effectué à l'intérieur des lignes ennemies en pleine bataille, a soutenu un combat très violent contre une patrouille de vingt appareils. Quoique entouré de tous côtés par ses ennemis et très grièvement blessé au cours de la lutte a ramené dans nos lignes son mitrailleur blessé mortellement et un avion criblé d'atteintes, faisant preuve jusqu'au bout d'une énergie et d'un sang-froid exceptionnels. »

19 juin 1918 ; page 5200, 1re colonne, au lieu de : « Cournst (Lucien), médecin aide-major de 1re classe », lire : « Cournet (Lucien-Joseph-Louis), médecin aide-major de 1re classe ».

31 juillet 1918 : page 6655, 1re colonne, Mme Dedieu, née Fernandez, au lieu de : « Infirmière à l'hôpital complémentaire 63 à Saint-Girons », lire : « infirmière S. B. M., hôpital auxiliaire 6 à Saint-Girons ».

(1) Exécution de la D. M. 3.180-I/II du 21 février 1917. — (2) Exemple :

| DÉPÔTS | EFFECTIFS moyens. | NOMBRE de détachements temporaires. | NOMBRE TOTAL de journées de détachements temporaires. | NOMBRE TOTAL de journées d'équipes agricoles. | NOMBRE TOTAL de journées de main-d'œuvre volante. |
|---|---|---|---|---|---|
| 5e rég. d'inf. | 630 | 22 (dont ... pour la viticulture). | 500 (dont ... pour la viticulture). | 350 (dont ... pour la viticulture). | 250 (dont ... pour la viticulture). |

(3) Il y a lieu de noter que les dates portées à ce tableau sont les dates normales. Si la température chaude et sèche se maintenait, ces dates devraient être avancées de cinq jours au minimum.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée (Croix de guerre avec palme) les sous-officiers et marins britanniques dont les noms suivent :

Edwin George Youlton, C. G. M. Petty Officer 1 St. Cl. O. N. 183625 (Po.) : dans l'attaque de Zeebruge, était à la barre du *Vindictive* dans une position très exposée. A piétiné sans hésitation une caisse de bombes enflammées par un obus ; a renouvelé cet acte de courage après avoir été sérieusement blessé.

David Percy Smith, C. G. M. Petty Officer O. N. 225904 (Po) : sur la passerelle de l'*Iris II*, à côté de deux officiers blessés, est resté sous un feu violent à un poste très exposé, manœuvrant la barre d'une main et tenant de l'autre une lampe pour éclairer le compas.

Henry Cullis Bindall, C. G. M. Stoker 1 St. Class, O. N. K. 5343 (Po.) : embarqué sur un sous-marin brûlot, s'est offert volontairement pour mettre le feu à la fusée d'explosion, sachant le très grand danger qu'il courait même s'il se trouvait dans l'eau au moment de l'explosion.

Walter Harner, C. G. M. Petty Officer O. N. 228795 (Dev.) : même citation.

William Gladstone Cleaver, C. G. M. Leading Seaman, O. N. 221196 (Po.) : même citation.

Allan Gordon Roxburgh, C. G. M. Engine Roow Artificer 3 rd Class O. N. 273442 (Ch.) : même citation.

Albert Oscar Davis, C. G. M. Leading Seaman, O. N. 189243 (Ch.) : est resté à bord de l'*Iphigenia* après allumage des bombes et le départ des canots, attendant l'ordre de faire sauter son canon. Le navire a coulé sous lui.

Ferdinand Eugène Minns Lake, C. G. M. Able Seaman O. N. J. 22273 (Po.) : à bord de l'*Iris-II*, sous un feu très violent, s'est occupé, avec le plus grand calme, à éteindre avec du sable un incendie ; a aidé son commandant à jeter à la mer des bombes qui étaient brûlantes ; est resté ensuite pendant six heures à la barre.

Frank Marsden Gale, C. G. M. Chief Engine, Room Artificer O. N. 272503. (Ch.) : pendant que la *Thetis* coulait, est descendu dans la machine tribord, a aidé l'officier mécanicien à remettre la machine en marche, permettant ainsi de mieux engager le navire dans le chenal.

William George Weeks, C. G. M. Leading, Deckhand, R. N. R. O. N. 13682 D. A. : s'est offert comme volontaire pour recueillir dans une vedette à moteur les équipages des « blockships » sous un feu intense d'artillerie et de mitrailleuses.

James Attwood, C. G. M. Chief Motor Mechanic, R. V. R. O. N. M. B. 1915 : même citation.

Sydney Harold Fox, C. G. M. Chief Motor Mechanic, R. V. R. O. N. M. B. 1872 : même citation.

Frank John Knill, C. G. M., Sergeant, R. M. A. n° R. N. A. 12738 : chargé de l'obusier du *Vindictive*, est resté à son poste à moitié suffoqué par les gaz, jusqu'à ce que le tir ait cessé.

John Denis Lyons Press, C. G. M. Private R. M. L. I., n° 15394 (Po.) : débarqué sur le môle de Zeebruge, a ramené à bord du *Vindictive*, étant blessé lui-même, son officier blessé et sans connaissance.

William Hopewell, C. G. M. Private R. M. L. I., n° 15995 (Ply) : ayant eu deux hommes blessés près de lui, a débarqué avec son canon sur le môle, a battu en retraite le dernier, ramenant son canon jusqu'à ce qu'un obus ait démoli ce dernier.

Thomas Charles Bryant, C. G. M., Signalman O. N. 215297 (Po.) : blessé grièvement sur la passerelle de l'*Iris-II*, fut remonté sur le pont ayant les deux jambes broyées et, seul timonier survivant, a essayé avec une force d'âme admirable, de répondre encore aux signaux.

Ernest Sydney Tanner, D. S. M. Petty Officer, O. N. J. 16136 (Ch.) : à bord du *Thetis*, sous un feu très violent, s'est rendu à son poste à l'arrière pendant qu'on armait les embarcations pour mettre le feu aux charges explosives.

Arthur Geddes, D. S. M., Able Seaman, P. W. J. 30822 (Ch.) : à bord du *Vindictive*, armait un canon Stokes dont presque tous les hommes furent tués ou blessés. Après la cessation du feu, s'est offert pour les missions les plus périlleuses, donnant un superbe exemple de sang-froid et de mépris du danger.

William Wigg, D. S. M. Leading Deckhand R. N. R. O. M., 2722 S. D. : grâce à son habileté professionnelle et à son calme sous un feu violent, a sauvé une vedette ayant l'avant défoncé et les machines avariées.

Clément Edouard Page, D. S. M. Signalman, R. V. R. O. N. London Z. 3892 : s'est fait remarquer par son sang-froid et son courage en portant secours, sous un feu très violent aux équipages du *Sirius* et *Brilliant*.

---

Est cité à l'ordre de l'armée :

Guiraud (Paul-Justin-Henri-Marie), lieutenant de vaisseau, commandant la *Pique* : a montré les plus hautes qualités de sang-froid, de courageuse énergie et de décision lors du torpillage d'un paquebot dont il a assuré le sauvetage d'une grande partie du personnel.

---

*Témoignages officiels de satisfaction.*

Vapeur *Card* (compagnie générale transatlantique) : pour le sang-froid et le dévouement dont son personnel a fait preuve au cours de l'évacuation de ce paquebot torpillé le 26 mai 1918.

Torpilleur d'escadre *Pique* : pour le calme, l'initiative et le dévouement dont tout son personnel a fait preuve en secourant les naufragés d'un paquebot torpillé, le 26 mai 1918.

---

Par décision ministérielle du 13 août 1918 une médaille d'honneur en bronze a été décernée au soldat Medaf, du 5e rég. de tirailleurs, mle 11010 : passager sur un navire torpillé, s'est signalé par son énergie et son courageux dévouement en se jetant à la mer pour sauver des passagers.

---

Par décision ministérielle du 13 août 1918, une médaille d'honneur en argent de 2e classe a été décernée à Micaleff (Charles), de la 10e section du chemin de fer du réseau Est-Meurthe-et-Moselle, en permission à Alger, 8, rue Montaigne ; Antonini (Alfred), 118, auto section, 17e autoripart, 4e parc zona di guerra Italia, en permission au Nouvel-Ambert à Hussein-Dey : passagers sur un navire torpillé, ont, par leur très courageux dévouement et leur entrain, grandement contribué au sauvetage des passagers.

---

Par décret en date du 29 août 1918, ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers de marine :

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.*

Les seconds maîtres élèves officiers de réserve :

Veyret (Louis-Jean), 59225-5.

Lorec (Marcel-Auguste), 3871, Saint-Nazaire.

Jacob (Constant-Hervé), 42405-1.

Andrado (Robert-Philippo-Laurent), 61380-5.

Ces officiers sont affectés au port d'immatriculation.

---

M. le commissaire de 2e classe Poli (J.-P.), du port de Toulon, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire de la marine à Bayonne, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Lequitte, appelé à continuer ses services à l'intendance maritime de Bordeaux.

---

Par décision ministérielle du 23 août 1918, ont été promus et nommé dans le personnel technique des directions de travaux (service des constructions navales).

**Nouvelle formation.**

*A l'emploi d'agent technique de 1re classe.*

(Tour ancienneté.) M. Bardon (René-Anatole), agent technique de 2e classe à Brest, en remplacement de M. Beck, agent technique de 1re classe, retraité le 23 août 1918.

*A l'emploi d'agent technique de 2e classe.*

(Tour choix.) M. Larrieu (Jules-Vincent), agent technique de 3e classe à Rochefort, en remplacement de M. Bardon, promu.

(Tour ancienneté.) M. Simon (Clément Bon-Louis), agent technique de 3e classe à Cherbourg, en remplacement de M. Lecardonnel, agent technique de 2e classe.

*A l'emploi d'agent technique de 3e classe.*

A TOULON

M. Laurent (Henri), chef ouvrier E. T., ajusteur de ferronnerie, en remplacement de M. Beck, agent technique de 1re classe, retraité le 23 août 1918.

---

Par décision en date du 30 août 1918, M. Trubert (Emile-Eugène), officier de 1re classe des directions de travaux (section des études) du service des constructions navales à Cherbourg, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande, pour compter du 1er décembre 1918.

---

Par décision en date du 30 août 1918, M. Quilévéré (Jean-Marie), agent technique de 2e classe (nouvelle formation), du service des constructions navales à Brest, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 28 août 1918.

---

*Errata* au *Journal officiel* du 30 août 1918 : page 7654, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de : « qu'ils ne fassent », lire : « qu'ils se fassent » ; 73e ligne, au lieu de : « seront adressés dans les quinze jours », lire : « me seront adressés dans les quinze jours ».

---

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Paris, le 30 août 1918.

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts à M. le recteur de l'académie d*

En présence de l'éventualité de la convocation prochaine de la classe 1920, la question s'est posée de savoir s'il ne conviendrait pas de faciliter l'accès de la 2e session de 1918 des brevets de capacité à ceux de ces jeunes gens qui, n'ayant pas subi les épreuves de la 1re session ou n'y ayant pas obtenu le minimum de points nécessaires, ne remplissent pas les conditions prévues par le décret du 20 juillet 1915 pour s'y présenter.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, vu la situation spéciale dans laquelle ils se trouvent, j'ai décidé que les jeunes gens appartenant à la classe 1920 seraient admis, à titre exceptionnel, à se faire inscrire en vue

de la 2e session de 1918 des brevets de capacité, en octobre prochain, sans satisfaire aux prescriptions précitées du règlement.

Pour le ministre et par autorisation :

*Le directeur de l'enseignement primaire, conseiller d'Etat,*

P. LAPIE.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu l'article 16 de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande;

Vu le décret du 23 août 1898 sur le gouvernement général de l'Algérie;

Vu le décret du 12 septembre 1895 portant institution, au port d'Alger, de péages au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets des 7 septembre 1902, 12 juin 1906, 3 avril 1909, 29 novembre 1911 et 22 janvier 1916 qui ont successivement prorogé ces péages;

Vu la délibération de la chambre de commerce d'Alger en date du 14 juin 1916, par laquelle cette compagnie sollicite l'autorisation de contracter un emprunt de 200,000 francs en vue de sa participation dans les dépenses de construction de l'égout collecteur nord de la ville d'Alger et remboursable au moyen du produit des péages du port;

Vu les lettres du gouverneur général en date du 24 octobre 1917 et 1er juillet 1918;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 19 décembre 1917;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 28 février 1918;

Vu l'avis du ministre des finances en date du 14 janvier 1918;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle a été soumise la demande de la chambre de commerce et, notamment, l'avis de la commission d'enquête en date du 12 juin 1917,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Alger est autorisée à contracter un emprunt de 200,000 fr. en vue de sa participation dans les dépenses de construction de l'égout collecteur nord de la ville d'Alger.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit de gré à gré, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans une période de trois ans.

Le taux de l'emprunt sera soumis à l'approbation du ministre du commerce.

Art. 2. — Les péages établis au port d'Alger par le décret du 12 septembre 1895 et prorogés successivement par les décrets des 7 septembre 1902, 12 juin 1906, 3 avril 1909, 29 novembre 1911 et 22 janvier 1916 continueront à être perçus au profit de la chambre de commerce d'Alger pendant tout le temps nécessaire pour permettre à cette compagnie de satisfaire tant à l'accomplissement de ses obligations antérieures qu'à l'ammortissement, en capital et intérêts, de l'emprunt qu'elle est autorisée à contracter en vertu du présent décret, sans que, toutefois, la durée de ladite perception puisse excéder le délai de trois ans fixé par l'article précédent, délai qui courra du jour du complet remboursement, en capital et intérêts, des emprunts précédemment contractés par la chambre de commerce sous la garantie du produit des péages.

Dans le cas où le produit des péages serait supérieur aux annuités des emprunts, l'excédent des recettes devra être affecté, chaque année, à des remboursements anticipés.

Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce d'Alger adressera au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, au gouvernement général de l'Algérie et au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port d'Alger, des frais de perception dans l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'amortissement des emprunts.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*

CLÉMENTEL.

*Le ministre de l'intérieur,*

J. PAMS.

---

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 27 août 1918, sont portés à la classe immédiatement supérieure de leur emploi, les fonctionnaires de l'administration centrale de la marine marchande :

*Chefs de bureau.*

(Pour compter du 1er septembre 1918.)

(Choix hors tour.) M. Le Bitter (P.-M.), chef de bureau de 1re classe.

(Ancienneté). M. Girard (E.-J.-E.), chef de bureau de 4e classe.

*Sous-chefs de bureau.*

(Pour compter du 25 août 1918.)

(Choix, à défaut, ancienneté), M. Lecourbe (G.-G.-H.), sous-chef de bureau de 3e classe.

(Pour compter du 1er septembre 1918.)

(Ancienneté.) M. Level (M.-L.), sous-chef de bureau de 3e classe.

*Rédacteurs.*

(Pour compter du 1er septembre 1918.)

(Ancienneté.) M. Trichon (F.-H.), rédacteur principal de 2e classe.

(Choix, à défaut, ancienneté.) M. Cordon (F.-C.-P.), rédacteur principal de 3e classe.

---

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 27 août 1918, une augmentation de traitement de 100 fr. a été accordée aux agents du service intérieur dont les noms suivent, pour compter du 1er août 1918 :

(Ancienneté.) M. le gardien de bureau Troué, dont le traitement est porté à 2,300 fr.

(Choix, à défaut, ancienneté). M. l'huissier Le Scur, dont le traitement est porté à 2,000 fr.

(Ancienneté.) M. le gardien de bureau Tonnet, dont le traitement est porté à 2,100 fr.

(Choix, à défaut, ancienneté). M. le gardien de bureau Darrigol, dont le traitement est porté à 2,100 fr.

---

Par arrêté du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 28 août 1918 :

M. Le Nours (Nicolas-Marie), trésorier de 2e classe des invalides de la marine, est nommé trésorier de 1re classe, en remplacement numérique de M. Peyligriny, décédé.

M. Jaime (Jean-Gilbert-Nicomède), capitaine de vaisseau en retraite, est nommé trésorier de 2e classe des invalides de la marine, en remplacement numérique de M. Le Nours, promu, pour compter de la date de sa prise de service.

M. Crahes (Jean-Marie), trésorier de 1re classe des invalides de la marine à Dunkerque, est appelé à continuer ses services en la même qualité à Toulon, en remplacement de M. Peyligriny.

M. Le Nours est désigné pour gérer la trésorerie de Dunkerque.

M. Bellay (Louis-Blaise), trésorier de 2e classe des invalides de la marine à Boulogne-sur-Mer, est appelé à continuer ses services en la même qualité à Morlaix, en remplacement de M. Le Nours.

M. Jaime (Jean-Gilbert-Nicomède) est affecté à la trésorerie de Boulogne-sur-Mer.

---

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 27 août 1910, les récompenses suivantes, pour faits de sauvetage accomplis dans les eaux maritimes, ont été décernées aux personnes désignées ci-après :

*Direction de l'inscription maritime du Havre.*

Guéroult (Florentin-Augustin), gardien du palais des régates à Sainte-Adresse, médaille d'argent de 1re classe : le 8 juillet 1918, s'est porté au secours de plusieurs soldats anglais en danger de se noyer sur la plage de Sainte-Adresse. A plongé à plusieurs reprises pour essayer de sauver l'un d'eux. A dû y renoncer au bout de trois quarts d'heure de recherches, étant complètement épuisé. Le 12 du même mois, s'est jeté de nouveau à la mer tout habillé aux anciens bains de la falaise pour secourir un enfant entraîné au large par le flot et a réussi, à la seconde tentative, à le saisir et à le ramener au rivage. (Plusieurs sauvetages antérieurs.)

Martin (Jean), chauffeur à bord du remorqueur *Abeille XII*, au Havre, inscrit à Concarneau. n° 6410, médaille de bronze : le 22 juillet 1918, s'est jeté à l'eau tout habillé et en sortant de table, pour secourir un de ses camarades tombé dans l'avant-port du Havre. A réussi à l'atteindre et à le ramener à la surface, d'où il fut remonté sur le quai, mais malheureusement sans vie.

Magoarou (Louis-Marie), 15 ans, tourneur aux chantiers normands, domicilié au Havre, médaille de bronze.

Lion (Maurice-Mary), 15 ans, employé de commerce, domicilié au Havre, témoignage officiel de satisfaction.

Le 8 juillet 1918, se sont jetés à l'eau pour porter secours à un jeune garçon en danger de se noyer dans le bassin du Roi, au Havre; ont réussi à le saisir et à le ramener à l'escalier du quai, distant de quelques mètres du lieu de l'accident.

Le Dé (Joseph), maître d'hôtel, inscrit à Concarneau n° 6284, médaille de bronze : le 23 juin 1918, s'est jeté à l'eau tout habillé pour porter secours à un enfant tombé dans le bassin du Roi au Havre, A réussi à le saisir et à le ramener sain et sauf sur le quai.

Mulot (Alfred-Isidore), docker, domicilié à Sotteville-lès-Rouen, gratification de 25 fr. : le 23 juin 1918, s'est jeté à l'eau pour secourir un homme tombé dans la Seine à Rouen. Après l'avoir rejoint à environ 50 mètres du quai, a pu le maintenir et l'embarquer sur un canot. venu sur les lieux de l'accident.

Lecesme (Ernest-Roger), novice. inscrit à Honfleur n° 72, médaille de bronze : le 23 juin 1918, s'est jeté tout habillé dans une eau boueuse et fétide pour porter secours à un enfant tombé dans le vieux bassin de Honfleur. A réussi à l'atteindre et l'a ramené, pendant un assez long parcours, jusqu'à une embarcation dans laquelle ils ont été recueillis. (Sauvetages antérieurs.)

*Direction de l'inscription maritime de Saint-Servan.*

Letouzey (Charles), aspirant pilote, inscrit à Granville, n° 11582;

Rogué (Emile-André), aspirant pilote, inscrit à Granville, n° 9;

Epron (Edouard-Joseph), marin en sursis pour le pilotage, inscrit à Granville, n° 1856; témoignages officiels de satisfaction :

Le 10 juin 1918, par fort coup de vent et mer démontée, se sont portés, dans un léger doris, au secours du voilier anglais *Lady Agnès*, en détresse sur la côte de Saint-Pair (rade de Granville) et ont contribué à le ramener au port après deux heures d'efforts très méritoires.

*Direction de l'inscription maritime de Nantes.*

Ordronneaux (Félix-Désiré), âgé de cinquante-neuf ans, maître cordier au Palais (Belle-Ile), médaille de bronze : le 25 juillet 1918, s'est jeté à l'eau pour secourir un enfant tombé dans le bassin de la Saline (port du Palais). A réussi à le saisir et à le ramener, non sans peine, à l'escalier du quai. (Sauvetage antérieur).

*Direction de l'inscription maritime de Marseille.*

Combacal (Paul), maître d'équipage du paquebot *Louqsor*, inscrit à Narbonne n° 2580, médaille d'argent de 2e classe : le 12 avril 1917, en rade de Toulon, par mauvais temps, s'est jeté à l'eau tout habillé de la vedette du *Louqsor* pour secourir un militaire dont le canot venait de chavirer. A pu le saisir et le ramener à la nage sur la vedette. Le 25 avril 1918, à Tamatave, sans prendre souci des requins qui infestent la rade, s'est laissé glisser à l'aide d'une corde à nœuds le long du vapeur *Louqsor* pour porter secours à un officier tombé à la mer de la dunette de ce bâtiment. A réussi à le saisir et à le maintenir à la surface jusqu'à l'arrivée d'un youyou qui le recueillit.

Bardi (Barthélémy), matelot, inscrit à Nice n° 553, médaille de bronze : le 25 avril 1918, s'est jeté à la mer tout habillé pour porter secours à un enfant tombé à l'eau près de la jetée Ouest du port du golfe Juan. Après avoir nagé pendant environ 80 mètres, a réussi à le saisir et à le ramener à terre.

Habert (Jean-Marie-Jacques), âgé de quatorze ans, demeurant à Toulon, médaille de bronze: le 18 juillet 1918, venant de prendre un bain, sur la plage de la Mitre à Toulon, s'est porté au secours d'un jeune homme tombé à la mer, par deux mètres de fond, et qui courait le risque de se noyer. Quoique paralysé dans ses mouvements par la victime de l'accident, qui l'avait saisi par le cou, a pu la conduire jusqu'à un rocher voisin et la sauver.

*Direction de l'inscription maritime d'Ajaccio.*

Sanguinetti (Jean-Baptiste), matelot, inscrit à Bastia n° 1763, médaille de bronze (sauvetages antérieurs);

Poppi (Vincent), matelot, inscrit à Bastia n° 1758;

M. Luciani (François), matelot, inscrit à Bastia n° 1566;

Bolognini (Auguste), matelot, inscrit à Bastia n° 1255; témoignages officiels de satisfaction.

Le 12 octobre 1917, se sont portés à la rame, avec le bateau de pêche *Saint-André*, par forte brise et mer agitée, au secours d'une embarcation en détresse à un mille au large d'Erbalunga. Ont réussi à la joindre avec beaucoup de peine, l'ont prise à la remorque et ont ainsi sauvé d'une mort certaine l'homme qui la montait.

TUNISIE

Masselot (Ferdinand-Jules), contrôleur civil à Kairouan, témoignage officiel de satisfaction : le 11 octobre 1917, s'est mis à l'eau pour porter secours à un baigneur en danger de se noyer dans un endroit très dangereux de la plage de la Marsa (Tunisie) et a contribué à le sauver.

*Militaires présents sous les drapeaux.*

Rossat (Maurice), deuxième canonnier, 38e régiment d'artillerie, 81e batterie, Q. G. de l'A. O.. médaille de bronze : le 2 juillet 1918, s'est jeté tout habillé pour porter secours à un marin tombé à la mer en rade de Salonique et a réussi à le sauver.

Boulet-Desbareau (Maurice-Adrien), lieutenant-colonel, commandant le 329e régiment d'infanterie, médaille de bronze : le 16 août 1917, sur la plage de Graye-sur-Mer, a fait preuve de courage et de dévouement en se portant au secours de plusieurs baigneurs qui avaient perdu pied et se noyaient. Ayant plongé à plusieurs reprises, a réussi à atteindre l'un d'eux et à le ramener à la plage.

Janin (Marcel-Charles-Joseph), maréchal des logis chef, commandant régional des dépôts de P. G. de la 11e région, dépôt de Brest (père de cinq enfants), médaille de bronze : le 24 mars 1917, à Brest, s'est jeté à l'eau pour porter secours à un prisonnier hongrois tombé dans un bassin de l'arsenal et a réussi à le sauver.

Vicidomini (Salvator-François-Michel), soldat de 2e classe, 19e section de C. O. A., service des vins à Alger, médaille de bronze : le 11 mai 1918, s'est jeté à l'eau tout habillé pour porter secours à une jeune fille qui, voulant se suicider, s'était jetée dans le port d'Alger. A réussi à la saisir et, aidé par d'autres personnes venues au secours, l'a ramenée à terre sans connaissance.

Peydro (Angel) soldat de 2e classe, 1er rég. de zouaves, en subsistance 19e section de C. O. A.. service des vins à Alger, médaille de bronze : le 22 mai 1918, s'est jeté à la mer tout habillé pour porter secours à un enfant tombé dans le port d'Alger et a réussi à le sauver.

*Errata* au *Journal officiel* du 28 août 1918 :

Page 7594, tableau D, frais de service (art.38), décret fixant temporairement le taux des indemnités à allouer pour frais de chauffage, d'éclairage, de service et de bureau aux directeurs et administrateurs de l'inscription maritime, ainsi qu'aux inspecteurs de la navigation maritime, colonne : « Allocation annuelle », au lieu de : « A Dunkerque, 8 10; à Alger, 6 75; en Corse, 3 15 », lire: « A Dunkerque, 810 »; à Alger, 675 »; en Corse, 315 ».

Page 7595, 1re colonne, entre l'article 2 et l'indication : « Tarif 8 », mettre : « Sont supprimés », et supprimer ces deux mots, qui figurent à tort après l'indication : « D. — Frais de service ».

*Errata* au *Journal officiel* du 29 août 1918, liste par ordre de mérite des élèves admis dans les écoles nationales professionnelles à la suite du concours de 1918 : page 7623, 1re colonne, 14e ligne, lire : « Gattepaille (René-Joseph). — Indre », au lieu de : « Gattepaille (René-Joseph). — Loire »; école de Vierzon, élèves internes, 23e ligne, lire : « Monard (Camille). — Nièvre », au lieu de : « Mouard (Camille). — Nièvre »; 3e colonne, école de Voiron, élèves internes, 34e ligne, lire : « Doisy (Emile). — Loire », au lieu : « de Doisy (Emile). — Haute-Saône ».

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 août 1918.

Monsieur le Président,

Lorsque j'ai eu l'honneur de soumettre à votre signature le décret du 1er juillet 1918, imposant la déclaration des industries de transformation du lait, je vous ai exposé les dangers créés à la consommation du lait en nature par le développement excessif de l'industrie fromagère.

Les prix élevés atteints par les fromages de toutes les catégories ont permis aux fabricants de concurrencer avantageusement les ramasseurs du lait destiné à la consommation : aussi le lait a-t-il subi de ce fait une hausse qu'il s'agit d'enrayer, tout en assurant une juste rémunération aux producteurs.

Sans aller, pour le moment, jusqu'à une taxe à la production, la fixation d'un prix limite du lait à la consommation m'a paru nécessaire pour sauvegarder les intérêts du consommateur, et maintenir à un prix abordable cet aliment de première nécessité particulièrement indispensable aux enfants, aux malades et aux vieillards. Ce prix limite sera fixé dans chaque département par arrêté préfectoral soumis à mon approbation.

Afin que les fabricants de produits dérivés du lait, notamment les fromagers, ne puissent indûment profiter du prix limite ainsi imposé au lait, les prix limites à la consommation des produits dérivés du lait (crème, beurre, lait sec et lait stérilisé ou condensé, fromages, etc,) seront fixés dans les mêmes conditions et simultanément.

Les cours du lait et des produits dérivés étant étroitement subordonnés au prix de revient du lait frais, il était néanmoins indispensable, pour en limiter la hausse, d'admettre un prix maximum du lait frais à la production, qui servirait de base au calcul des prix à la consommation du lait et des produits dérivés, notamment du beurre et des fromages.

Le prix de base admis, 375 millimes par litre, est du reste un maximum qui ne peut être atteint que dans certains départements

(*Supplément.*)

où les cours du lait, en raison des circonstances locales, sont particulièrement élevés, et pendant les périodes de l'année où la production est déficitaire. Il variera donc selon les qualités, les saisons et les circonstances locales, et ne pourra, en aucun cas, être dépassé.

Ces mesures permettront, concurremment avec le contingentement de l'industrie fromagère, de régulariser le commerce des dérivés du lait, tout en rendant disponibles pour la consommation en nature les quantités de lait frais dont elle a impérieusement besoin.

Si vous approuvez ces considérations, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui réglemente la vente du lait et des produits dérivés du lait.

Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

---

Le Président de la République française,

Vu la loi du 10 avril 1916, sur la taxation de denrées et substances ;

Vu la loi du 30 octobre 1916, relative à la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires ;

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu le décret du 1er juillet 1918, imposant diverses délarations aux laiteries et entreprises de transformation du lait,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décrète :

Art. 1er. — A partir du 15 septembre 1918, des prix limites seront fixés sur toute l'étendue du terrain, pour la vente à la consommation du lait et des produits dérivés du lait : crème, beurre, laits secs et laits stérilisés ou condensés, fromages, etc.

Dans chaque département, ces prix limites seront établis par arrêtés préfectoraux, soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Ils pourront varier suivant les localités.

Art. 2. — Dans le calcul des prix limites de vente à la consommation du lait et des produits dérivés du lait, le prix moyen du lait pur pris à la production ne pourra en aucun cas dépasser 0 fr. 375 le litre. Dans la limite de ce maximum, ce prix de base variera suivant les qualités, les saisons et les circonstances locales.

Exception sera toutefois faite pour le lait produit par les nourrisseurs en vue des besoins spéciaux de certains centres de consommation.

Les arrêtés préfectoraux prévus à l'article 1er fixeront le prix limite de vente à la consommation de ce lait, en tenant compte des frais spéciaux qui grèvent en production.

Art. 3. — Les infractions au présent décret et aux arrêtés pris pour en assurer l'exécution seront punies conformément aux dispositions de la loi du 10 février 1918.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 août 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*

VICTOR BORET.

---

Par arrêté en date du 11 août 1918, conformément aux articles 3 et 4 du décret du 21 décembre 1917, sont rapportées les nominations à titre temporaire dans le cadre auxiliaire de l'intendance, des officiers dont les noms suivent :

*Attachés à l'intendance de 2e classe.*

M. Patin (Vital-Albert-Ferdinand), soldat, 10 section C. O. A. D. M., 14 mai. (*Journal officiel*, 22 mai.)

M. Laporte (Henry-Joseph-Emile), sergent, 83e R. I. D. M., 8 juillet. (*Journal officiel* du 12 juillet.)

M. Miane (Maxime-Auguste), caporal, 14e section de C. O. A. D. M., 8 juillet. (*Journal officiel* du 12 juillet.)

M. Aube (Jean-André-Marie), sergent, aviation militaire D. M. 8, juillet. (*Journal officiel* du 12 juillet.)

*Officiers d'administration de 3e classe.*

Subsistances militaires.

M. Jean (Casimir-Jean-Joseph), soldat, 4e rég. du génie D. M., 14 mai. (*Journal officiel* du 22 mai.)

M. Magnan (Honoré-Louis), soldat, 39e R. I. T. D. M., 8 juillet. (*Journal officiel* du 12 juillet.)

---

## MINISTÈRE DES COLONIES

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 9 août 1918.

Monsieur le Président,

Un décret du 30 août 1917 a institué un régime de pension en faveur des militaires indigènes des troupes coloniales auxquelles ne s'étendait pas le bénéfice des dispositions du décret du 25 septembre 1905.

Divers décrets en date des 4 et 30 août 1917, ont reconnu et réglementé le droit à pension et secours des veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales.

Les Indiens non renonçants, engagés en vertu du décret du 30 décembre 1915, n'avaient pas été compris parmi les militaires auxquels doit s'appliquer la réglementation établie par les décrets précités. Nous avons pensé qu'il y avait là une lacune à combler, tant en ce qui concerne les engagés Indiens non renonçants que leurs familles. Nous avons préparé, en conséquence, deux projets de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction en vous priant, si vous en approuvez les dispositions, de vouloir bien les revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, les hommages de notre respectueux dévouement.

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*

L.-L.- KLOTZ.

---

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances, du président du conseil, ministre de la guerre et du ministre des colonies,

Vu la loi du 7 juillet 1900, portant organisation des troupes coloniales et, notamment, l'article 20 ainsi conçu :

« Il sera statué, par décret en forme de règlement d'administration publique, sur les conditions d'obtention des pensions pour les militaires indigènes des troupes coloniales, sur les tarifs de ces pensions et sur leur imputation » ;

Vu le décret du 23 septembre 1905, portant règlement en exécution de l'article 20 de la loi susvisée sur les pensions des militaires indigènes des troupes coloniales, ensemble le décret du 17 mai 1917, modifiant le décret du 25 septembre 1905 ;

Vu l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900 ;

Vu le décret du 30 décembre 1915, fixant les conditions d'engagements pour la durée de la guerre, des Indiens non renonçants ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les lois et règlements en vigueur pour les troupes coloniales sont applicables, sous réserve des modifications résultant du présent décret, aux Indiens non renonçants admis à contracter un engagement conformément au décret du 30 décembre 1915, en ce qui concerne :

1° Les pensions de retraite des militaires de tous grades pour ancienneté ou à titre de blessures ou d'infirmités ;

2° Les pensions et soldes de réforme des officiers ;

3° Les soldes de réforme des sous-officiers ;

4° Les pensions proportionnelles des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats.

Art. 2. — Les bénéfices de campagne sont fixés ainsi qu'il suit :

Est compté, pour la totalité en sus de sa durée effective, le service fait en guerre ou en opérations militaires hors de la colonie d'origine.

Est compté pour la moitié en sus de sa durée effective, le service fait :

1° Dans les autres cas que ceux qui sont prévus ci-dessus hors de la colonie d'origine ;

2° En guerre ou en opérations militaires dans la colonie d'origine.

Les dates auxquelles commencent et finissent les bénéfices de campagne sont déterminées par le ministre de la guerre, d'accord avec le ministre des colonies.

Art. 3. — Le taux des pensions des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats est fixé d'après le tarif annexé au présent décret.

Art. 4. — Les pensions et les soldes de réforme des militaires indigènes sont liquidées et concédées par l'autorité métropolitaine ; elles sont à la charge du budget de l'Etat.

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles des pensions ou allocations pourront être accordées aux veuves et aux enfants des militaires indigènes, seront déterminées ultérieurement.

Art. 6. — Le ministre des finances, le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* des établissements français de l'Inde et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 9 août 1918

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

HENRY SIMON.

*Le président du conseil, ministre de la guerre*

GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*

L.-L. KLOTZ.

---

Tableau des pensions des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats indigènes annexé au décret du 9 août 1918.

| GRADES | PENSIONS proportionnelles. | | PENSIONS DE RETRAITE pour ancienneté de services. | | | PENSIONS DE RETRAITE POUR CAUSE DE BLESSURES OU INFIRMITÉS | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Minimum à 15 ans de services effectifs. | Accroissement jusqu'à 25 ans de services, campagnes comprises, pour chaque année de services effectifs accomplis après 15 ans de services et pour chaque année résultant de la supputation des campagnes. | Minimum à 25 ans de services effectifs. | Accroissement pour chaque année de services effectifs au delà de 25 ans et pour chaque année résultant de la supputation des campagnes. | Maximum à 45 ans de services, campagnes comprises. | Cécité ou amputation de deux membres. Pension fixe quelle que soit la durée. | Amputation d'un membre ou perte absolue de l'usage de deux membres. | Blessures ou infirmités qui occasionnent la perte absolue d'un membre ou qui y sont reconnues équivalentes. | | | Blessures ou infirmités moins graves. | | |
| | | | | | | | | Minimum. | Accroissement pour chaque année de services, y compris les campagnes | Maximum à 20 ans de services, campagnes comprises. | Minimum. | Accroissement pour chaque année de services au delà de 25 ans, campagnes comprises. | Maximum à 45 ans de services, campagnes comprises. |
| Adjudants..... | 129 60 | 8 64 | 216 » | 4 32 | 302 40 | 393 12 | 302 40 | 216 » | 4 32 | 302 40 | 216 » | 4 32 | 302 40 |
| Autres sous-officiers... | 108 » | 7 20 | 180 » | 3 60 | 252 » | 327 60 | 252 » | 180 » | 3 60 | 252 » | 180 » | 3 60 | 252 » |
| Caporaux ou brigadiers. | 90 » | 6 » | 150 » | 3 » | 210 » | 273 » | 210 » | 150 » | 3 » | 210 » | 150 » | 3 » | 210 » |
| Soldats..... | 72 » | 4 80 | 120 » | 2 45 | 168 » | 218 40 | 168 » | 120 » | 2 40 | 168 » | 120 » | 2 40 | 168 » |

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances, du président du conseil, ministre de la guerre, et du ministre des colonies,

Vu la loi du 7 juillet 1900, portant organisation des troupes coloniales et, notamment, l'article 20 ainsi conçu :

« Il sera statué par décret en forme de règlement d'administration publique sur les conditions d'obtention des pensions pour les militaires indigènes des troupes coloniales, sur les tarifs de ses pensions et sur leur imputation » ;

Vu le décret du 23 septembre 1903 portant règlement, en exécution de l'article 30 de la loi susvisée sur les pensions, des militaires indigènes des troupes coloniales, ensemble le décret du 17 mai modifiant le décret du 23 septembre 1905 ;

Vu les décrets des 6 mars 1917 et 13 juin 1883 rendant applicables dans l'Inde française les dispositions du code pénal et du code d'instruction criminelle ;

Vu le décret du 2 avril 1880 organisant l'état civil des natifs dans les établissements français de l'Inde ;

Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1834 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

1re SECTION

VEUVES ET ENFANTS MINEURS DE MILITAIRES INDIGÈNES NON MONOGAMES

Art. 1er. — Les veuves des militaires indigènes non renonçants des établissements français de l'Inde ont droit à une pension viagère à la charge de l'Etat :

1° Lorsque ces militaires ont été tués sur le champ de bataille ou en service commandé ;

2° Lorsque la mort de ces militaires a été causée soit par des événements de guerre, soit par des maladies contagieuses ou endémiques aux influences desquelles ils ont été soumis par les obligations de leur service, pourvu que le mariage soit antérieur auxdits événements de guerre et à l'origine desdites maladies ;

3° Lorsque ces militaires sont morts des suites de blessures reçues soit sur le champ de bataille, soit dans un service commandé, pourvu que le mariage soit antérieur à ses blessures.

Les causes, l'origine et la nature des événements de guerre et des maladies contagieuses ou endémiques, ainsi que la cause, la nature et les suites des blessures seront justifiées dans les formes et dans les délais prescrits par les arrêtés prévus à l'article 14.

Art. 2. — Le droit à pension n'existe que pour l'épouse reconnue légitime par les lois indigènes des établissements français de l'Inde.

Art. 3. — Ne peuvent prétendre à une pension les veuves qui, en application des lois indigènes, ont cessé la vie commune.

La pension est supprimée en cas de nouveau mariage.

Le droit à l'obtention ou à la jouissance de la pension est suspendu pour toute veuve résidant sans autorisation de l'autorité française hors du territoire français ou des pays placés sous le protectorat de la France.

Les veuves des militaires indigènes sont déchues de leurs droits à pension si elles ont été condamnées à une peine afflictive ou infamante, ou à une peine de deux années d'emprisonnement au moins pour crime.

Art. 4. — Après le décès de la mère, ou lorsque, par l'effet des dispositions de l'article précédent, celle-ci se trouve déchue de ses droits à pension, l'enfant ou les enfants mineurs ayant, en vertu de la loi indigène, le caractère d'enfants légitimes d'un militaire indigène mort dans les cas prévus par l'article 1er ont droit, quel que soit leur nombre, à un secours annuel à la charge de l'Etat égal à la pension que la mère aurait pu obtenir.

La part des enfants parvenus à la majorité ou décédés est reversible sur les enfants mineurs sous la réserve prévue au deuxième alinéa de l'article 6.

Les enfants adoptés suivant la législation applicable dans la colonie ont les mêmes droits que les enfants légitimes.

S'il existe concurremment avec la veuve un ou plusieurs enfants mineurs issus de précédents mariages, ces enfants ont droit à un secours annuel égal au tiers du taux fixé par l'article 6, s'il n'existe qu'un enfant, la moitié, s'il en existe plusieurs. La pension accordée à la veuve est réduite dans la même proportion.

Le secours est réparti par portions égales entre les enfants, la part de ceux qui sont parvenus à la majorité ou décédés, est réversible sur les enfants mineurs du même lit, sous la réserve prévue à l'article 6.

Ne sont considérés comme mineurs que les filles non mariées et les garçons ayant, les uns et les autres, moins de seize ans.

Art. 5. — La pension de retraite dont un militaire indigène était titulaire n'est pas reversible ; mais les veuves et les enfants mineurs de ces militaires sont admis au bénéfice des dispositions des articles 1er et 4 du présent décret s'ils établissent que la mort du militaire est due aux suites des blessures.

Si le militaire est décédé moins de deux ans après avoir reçu les blessures en raison desquelles il avait été retraité, la mort est présumée résulter des dites blessures, sauf à l'administration à faire la preuve du contraire.

Art. 6. — Le taux de la pension de la veuve ou du secours alloué aux enfants est fixé à la moitié du maximum de la pension d'ancienneté affecté au grade du militaire décédé, quelle que soit la durée de son activité dans ce grade, ou au tiers, s'il était officier.

Toutefois, la pension allouée à une veuve sans enfants légitimes, ou adopté par le défunt, ou le secours accordé à un enfant unique, ne peut excéder le tiers maximum de la pension d'ancienneté, ou le quart si le militaire décédé était officier.

2e SECTION

VEUVES ET ENFANTS MINEURS DES MILITAIRES INDIGÈNES NON RENONÇANTS, MUSULMANS POLYGAMES

Art. 7. — Les veuves des militaires indigènes non renonçants musulmans polygames ont droit à une pension et les enfants mineurs de ces militairee à un secours annuel dans les cas prévues par les articles 1er et 4.

Ne peuvent prétendre à une pension les veuves qui, en application des lois indigènes, avaient cessé la vie commune.

Les dispositions des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 3 sont applicables aux veuves des militaires indigènes musulmans polygames.

Art. 8. — Le montant total des allocations annuelles qui peuvent être accordées, tant aux veuves qu'aux enfants, ne peut dépasser le taux fixé par l'article 6.

La somme ainsi fixée est concédée par décret à l'ensemble des ayants droit : l'immatriculation est faite provisoirement au profit du groupe, sans désignation individuelle des bénéficiaires.

Art. 9. — Le gouverneur, au vu du titre établi en conformité du décret mentionné à l'article ci-dessus, divise la somme concédée en autant de portions égales qu'il y a de veuves et d'enfants bénéficiant des dispositions des articles 1er et 7 du présent décret.

Il attribue par arrêté au profit de chacune des veuves et de chacun des enfants, une pension ou un secours égal à sa quote-part dans cette répartition. Toutefois, s il n'existe qu'un ayant-droit, il réduit la pension ou le secours à la quotité fixée par le deuxième alinéa de l'article 6.

Un recours contre les décisions du gouverneur relatives aux demandes de pension ou de secours et contre les arrêtés prévus au paragraphe précédent, peut être formé devant le conseil du contentieux administratif de la colonie dans le délai de trois mois à partir de la notification de la décision ou de l'arrêté.

Quand la répartition est devenue définitive, une expédition de l'arrêté est adressée au ministre des finances pour échange du titre provisoire prévu à l'article précédent contre des titres désignant nominativement chacun des bénéficiaires.

### 3e SECTION

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 10. — Les veuves ou les enfants des militaires indigènes qui peuvent faire valoir leurs droits à l'obtention d'une pension ou d'un secours annuel, sont tenus de se pourvoir en liquidation auprès du ministre de la guerre dans un délai dont la durée ne peut excéder cinq ans; passé ce délai, les demandes ne sont pas admises.

Art. 11. — Les pensions et les secours annuels prévus au présent décret sont liquidés et concédés par l'autorité métropolitaine sous réserve de l'application des dispositions des articles 8 et 9.

La jouissance des pensions et secours commence le lendemain du décès du militaire ayant conféré le droit à la pension ou au secours.

Les pensions et les secours ne peuvent se cumuler avec les autres pensions et secours annuels alloués sur les budgets de l'Etat, des colonies et des communes ou sur les fonds des caisses locales de retraite.

Art. 12. — Les pensions et secours annuels prévus au présent décret sont incessibles et insaisissables, excepté dans le cas de débet envers l'Etat ou pour l'exécution d'une obligation alimentaire pouvant résulter des lois en vigueur dans la colonie.

Dans ces cas, les pensions et les secours annuels sont passibles d'une retenue qui ne peut excéder le cinquième de leur montant pour cause de débet ou le tiers pour aliments.

Art. 13. — Toute personne indigène qui se sera rendue coupable d'une fausse déclaration tendant à faire obtenir une pension ou un secours annuel prévus par le présent décret ou qui, dans le même but, aura prêté son concours à une fausse déclaration, sera poursuivie devant le tribunal compétent et punie d'une peine de six jours à deux années d'emprisonnement et d'une amende de 5 à 200 fr. ou de l'une de ces peines seulement.

Art. 14. — Des arrêtés concertés entre les ministres des finances, de la guerre et des colonies, et, s'il y a lieu, des arrêtés du gouverneur des établissements français de l'Inde, rendus par délégation de ces ministres, régleront les conditions d'exécution du présent décret.

Art. 15. — Le ministre des finances, le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* des établissements français de l'Inde, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

---

Le ministre des finances, le président du conseil, ministre de la guerre, et le ministre des colonies,

Vu le décret du 9 août 1918 portant règlement sur les pensions des veuves et enfants mineurs des militaires indigènes indiens non renonçants,

Arrêtent :

### Ire SECTION

#### VEUVES ET ENFANTS MINEURS DES MILITAIRES NON MUSULMANS

Art. 1er. — Les demandes des veuves et des enfants mineurs tendant à obtenir les pensions et secours prévus par le décret du 9 août 1918 sont adressées au ministre de la guerre ou au gouverneur de la colonie, qui le représente à cet effet.

Elles doivent indiquer le domicile des pétitionnaires ainsi que la localité où ils demandent à toucher les arrérages de leur pension ou secours.

L'instruction des demandes est faite dans la colonie par les soins de l'administration locale.

Art. 2. — Les mémoires de proposition doivent contenir les justifications suivantes :

A. — En ce qui concerne les veuves :

1° La preuve du décès du mari qui sera établie par la production de l'acte de décès ou de toute autre pièce pouvant en tenir lieu, et notamment de l'avis de décès délivré par l'autorité militaire ;

2° Un extrait des services du militaire ;

3° Le certificat de genre de mort du militaire qui est délivré par le dépôt de son régiment et qui peut être porté sur l'extrait des services visé ci-dessus.

Ce certificat ne sera pas exigé lorsque l'avis de décès émanant de l'autorité militaire portera la mention : « Tué à l'ennemi » ;

4° S'il y a lieu, un certificat d'origine des blessures ou des maladies contagieuses ou endémiques qui auront entraîné la mort du militaire. Ce certificat est délivré dans les conditions prescrites par les articles 75, 76 et 77 de l'instruction du ministre de la guerre du 23 mars 1897 et par les actes modificatifs de cette instruction et notamment par la circulaire du ministère de la guerre n° 9590 2/7 du 23 octobre 1914.

Il n'est pas exigé dans le cas prévu par le paragraphe 2 de l'article 5 du décret du 9 août 1918 :

5° L'acte de naissance de la veuve ou un acte de notoriété en tenant lieu délivré par l'autorité administrative ;

6° Un extrait de l'acte de mariage de la requérante ou un acte de notoriété en tenant lieu. Le mariage devra avoir été contracté antérieurement à l'origine des blessures ou des maladies ayant entraîné la mort du militaire ;

7° Le certificat constatant que l'épouse légitime ne se trouve dans aucun des cas prévus par l'article 3 du décret précité du 9 août 1918 ;

8° S'il y a lieu un certificat d'individualité délivré par l'autorité administrative expliquant les différences qui pourraient exister entre les diverses pièces du dossier.

B. — En ce qui concerne les enfants mineurs :

1° Les pièces constatant le décès, les services, le genre de mort, le mariage des parents et, s'il y a lieu, le certificat d'individualité, établies conformément aux dispositions des paragraphes numérotés 1, 2, 3, 4, 6 et 8 ci-dessus, à moins que ces pièces n'aient déjà été fournies par les veuves ;

2° L'acte de naissance des enfants ou, à défaut, un acte de notoriété établissant la filiation ;

3° Un certificat de vie des orphelins ;

4° L'acte de décès de la mère ou un acte de notoriété pouvant en tenir lieu, ou un certificat établi par l'autorité administrative constatant que la mère est déchue de ses droits à pension par application des dispositions de l'article 3 du décret du 9 août 1918.

Les demandes de secours annuels pour les enfants sont établies par le tuteur désigné par le conseil de famille. Il doit produire la justification de sa qualité de tuteur.

Toutes les pièces désignées ci-dessus sont délivrées sans frais.

Art. 3. — Le dossier est soumis, s'il y a lieu, au conseil de santé de la colonie qui donne son avis, au point de vue médical, sur la validité des droits des veuves et enfants mineurs à pension et secours.

Art. 4. — Le mémoire de proposition est soumis à l'approbation du gouverneur qui, s'il le juge régulier, le transmet au ministre de la guere sous le couvert du ministre des colonies.

Art. 5. — La liquidation est faite par le ministre de la guerre.

Elle est soumise à la vérification du ministre des finances et du conseil d'Etat.

Art. 6. — Les titres de pension sont adressés au ministre des colonies qui les transmet au gouverneur général chargé d'en faire la remise aux intéressés.

### 2e SECTION

#### VEUVES ET ENFANTS MINEURS DE MILITAIRES INDIGÈNES POLYGAMES

Art. 7. — Les demandes sont établies et instruites conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Elles sont faites par les veuves ou par les tuteurs dûment accrédités conformément à l'avant-dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus.

Art. 8. — Les mémoires de proposition en faveur des veuves devront être appuyés des justifications énumérées sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 de l'article 2 ci-dessus et d'un certificat délivré par l'autorité administrative attestant que les pétitionnaires ne se trouvent dans aucun des cas prévus par les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 3 et par le troisième alinéa de l'article 7 du décret du 9 août 1918.

Art. 9. — Les mémoires de proposition concernant les orphelins sont appuyés :

1° Des justifications énumérées sous les numéros 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 2 du présent arrêté, à moins qu'elles n'aient déjà été produites par les veuves ;

2° De l'acte de naissance établissant la filiation, ou à défaut d'une décison du tribunal du domicile des intéressés, rendu après enquête et sans frais à la requête de l'administration ou des ayants droit ;

3° D'un certificat de vie des orphelins ;

4° S'il y a lieu, de l'acte de décès de la mère ou d'une décision du tribunal rendue conformément aux dispositions du paragraphe n° 2 ci-dessus.

Art. 10. — Le dossier sera soumis, s'il y a lieu au conseil de santé de la colonie, comme il dit à l'article 3 ci-dessus.

Art 11. — Après approbation par le gouverneur, le mémoire de proposition est transmis au ministre de la guerre sous le couvert du ministre des colonies.

Art. 12. — La liquidation est faite par le ministre de la guerre.

Après vérification du dossier par le ministre des finances et le conseil d'Etat, le décret de concession est établi au bénéfice de l'ayant droit ou de l'ensemble des ayants droit du militaire décédé, sans désignation individuelle des bénéficiaires.

Art. 13. — L'immatriculation est faite provisoirement par le ministre des finances, conformément au décret de concession, sans désignation individuelle des bénéficiaires.

Art. 14. — Le titre provisoire ainsi établi est transmis par le ministre des colonies au gouverneur général qui répartit, par arrêté, entre les bénéficiaires la part qui revient à chacun dans le montant de l'allocation globale concédée.

Art. 15. — Un recours contre l'arrêté de répartition pris par le gouverneur peut être formé par les intéressés devant le conseil du contentieux de la colonie dans le délai de trois mois à partir de la notification de cet arrêté.

Art. 16. — Quand la répartition est devenue définitive, une expédition de l'arrêté précité est adressée au ministre des finances, pour échange du titre provisoire prévu à l'article 14 contre des titres désignant nominativement chacun des bénéficiaires.

Ces titres sont transmis par les soins du ministre des colonies au gouverneur général qui en fait la remise aux intéressés.

### 3e SECTION

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 17. — La jouissance des pensions et secours court du lendemain du décès du militaire indigène.

Art. 18. — Les pensions et secours annuels sont payables à la caisse des agents du Trésor ou des agents spéciaux prévus par le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies par trimestre et à termes échus aux époques fixés par les titres de pension et secours, sur la production :

1° Du titre de pension ou secours ;

2° D'un certificat de vie, constatant que les bénéficiaires n'ont encouru aucune des déchéances prévues aux articles 3 et 7 du décret du 9 août 1918 et que les orphelins n'ont pas atteint l'âge de seize ans.

Art. 19. — Les intéressés sont invités à faire valoir leurs demandes de pensions et secours dans le délai d'un mois après la notification de l'avis de décès. S'il est nécessaire, les administrations provoqueront l'établissement de ces demandes.

Art. 20. — Un arrêté du gouverneur des établissements français de l'Inde règlera les diverses modalités d'exécution du décret du 9 août 1918 qui n'auraient pas été prévues par le présent arrêté.

Art. 21. — Les dispositions du présent ar-

rêté sont applicables aux veuves et aux enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales, décédés dans les conditions définies à l'article 1er du décret précité, depuis la date à laquelle a commencé la mobilisation générale dans la colonie,

Art. 22. — Le gouverneur des établissements français de l'Inde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et des établissements français de l'Inde et inséré aux *Bulletins officiels* des ministères de la guerre, des colonies et des établissements français de l'Inde.

Fait à Paris, le 12 août 1918.

*Le ministre des colonies,*
HENRY SIMON.

*Le président du conseil, ministre de la guerre,*
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre des finances,*
L.-L. KLOTZ.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Par arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale en date du 17 août 1918, ont été approuvés les statuts des sociétés de secours mutuels désignées ci-après :

CÔTE-D'OR

La mutuelle des docks à Dijon, n° 446,

SEINE

Caisse de secours mutuels du personnel des usines Lavalette et Ce à Paris, n° 2844.

VIENNE (HAUTE-)

Caisse de secours à Limoges, n° 152.

### Nominations à des emplois réservés.

Par arrêtés du ministre des finances en date du 14 août 1918 ont été nommés :

*Percepteurs de 4e classe.*

M. Desrosiers, ex-soldat au 160e régiment d'infanterie, à la perception de Peyrabout (Creuse).

M. Rey, ex-sergent au 23e régiment d'infanterie, à la perception de Saisy (Saône-et-Loire).

M. Gastou, ex-sergent au 42e régiment d'infanterie coloniale, à la perception de Caudebronde (Aude).

M. Thiébot, ex-soldat au 225e rég. d'infanterie, à la perception de la Colombe (Manche).

M. Largier, ex-soldat au 46e régiment d'infanterie, à la perception de Saint-Paterne (Sarthe).

M. Carrias, ex-soldat au 105e régiment d'infanterie, à la perception de Turenne (Corrèze).

M. Breziat, ex-soldat au 1er groupe d'aviation, à la perception de Chaudesaigues (Cantal).

M. Poublan, ex-adjudant-chef au 418e régiment d'infanterie, à la perception d'Iholdy (Basses-Pyrénées).

M. Poli, ex-caporal au 4e régiment de zouaves, à la perception de Saint-Alban-sur-Limagnole (Lozère).

M. Flaire, ex-soldat au 54e régiment d'infanterie, à la perception de Bernay (Somme).

M. Besse (ex-soldat au 8e régiment de hussards, à la perception de Liorac (Dordogne).

M. Noël, ex-soldat au 55e régiment d'infanterie, à la perception de Salles-la-Source (Aveyron).

M. Bravet, ex-aspirant au 12e bataillon de chasseurs, à la perception de Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes).

M. Faille, ex-adjudant au 1er régiment d'infanterie, à la perception de Cheméré-le-Roi (Mayenne).

M. Dinet, ex-sergent au 3e bataillon de chasseurs à pied, à la perception de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

M. Jouart, ex-sergent au 120e régiment d'infanterie, à la perception de Jasseines (Aube).

M. Longevialle, ex-soldat au 20e régiment d'infanterie, à la perception du Massegros (Lozère).

M. Jany ex-sergent au 23e bataillon de chasseurs alpins, à la perception des Cabannes (Tarn).

M. Thiaut, ex-sergent au 116e régiment d'infanterie, à la perception de Saint-Ilpize (Haute-Loire).

M. Durif, ex-sergent au 139e régiment d'infanterie, à la perception de Joserand (Puy-de-Dôme).

M. Voirin, ex-caporal au 160e régiment d'infanterie, à la perception de Trésilley (Haute-Saône).

M. Noeuvéglise, ex-caporal à la 2e section d'infirmiers, à la perception de Saint-Martin-de-Bienfaite (Calvados).

M. Martin, ex-sergent au 97e régiment d'infanterie, à la perception de Villaines-en-Duesmois (Côte-d'Or).

M. Chatelain, ex-sergent fourrier au 142e régiment d'infanterie, à la perception de Sceaux-sur-Huisne (Sarthe).

M. Grégoire, ex-sergent au 37e régiment d'infanterie coloniale, à la perception de Corvol-d'Embernard (Nièvre).

M. Poirson, ex-soldat au 107e bataillon de chasseurs à pied, à la perception de Noidans-le-Ferroux (Haute-Saône).

M. Auberlinder, ex-caporal au 63e régiment d'infanterie, à la perception de Savines (Hautes-Alpes).

M. Prat, ex-caporal au 53e rég. d'infanterie, à la perception de Saint-Auban-sur-l'Ouvèze (Drôme).

M. Pons, ex-sergent au 163e rég. d'infanterie, à la perception d'Orpierre (Hautes-Alpes).

M. Merlin, ex-soldat au 268e rég. d'infanterie, à la perception de Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron).

M. Parmentier, ex-caporal fourrier au 57e bataillon de chasseurs à pied, à la perception de Saint-Vincent-sur-Jabron (Basses-Alpes).

M. Milliet-Baude, ex-sergent au 330e régiment d'infanterie, à la perception de Laurière (Haute-Vienne).

M. Hugou, ex-soldat au 214e régiment d'infanterie, à la perception de Livernon (Lot).

M. Garnier, ex-caporal au 321e régiment d'infanterie, à la perception de Rémolion (Hautes-Alpes).

M. Amblard, ex-caporal au 9e régiment d'infanterie, à la perception de Casseneuil (Lot-et-Garonne).

M. Richard, ex-soldat au 23e régiment d'infanterie, à la perception de Cernans (Jura).

M. Emone, ex-caporal fourrier au 44e régiment d'infanterie, à la perception de Villevieux (Jura).

Par arrêté du préfet de police en date du 23 août 1918, M. Lebrun (Marcel), ex-soldat, titulaire de la Croix de guerre avec étoile de bronze, classé par la commission instituée en vertu de la loi du 17 avril 1916 pour un emploi du personnel subalterne permanent, a été nommé audit emploi.

Par arrêté du préfet de police en date du 23 août 1918 et par application de la loi du 17 avril 1916, ont été nommés expéditionnaires des bureaux de l'administration centrale :

*Candidats militaires.*

MM. Courieux (Eugène-Léon), 1er tour, en remplacement de M. Coutant, non acceptant.
Corbin (André), 1er tour.
Clary (Raoul-Gabriel), 2e tour.
Perruchot (Florentin), 3e tour.

*Candidat civil.*

M. Wantiez (Lucien-Frédéric), 4e tour.

Par arrêté du préfet de police en date du 23 août 1918, M. Pinguet (Clotaire-Julien), ex-soldat, titulaire de la médaille militaire, classé par la commission instituée en vertu de la loi du 17 avril 1916 pour un emploi de garde à la Bourse, a été nommé audit emploi.

Par arrêté du préfet de police en date du 23 août 1918, M. Duhem (Paul-Saturnin), ex-soldat, classé par la commission instituée en vertu de la loi du 17 avril 1916 pour un emploi d'inspecteur près les commissariats de police, a été nommé audit emploi (1er tour).

*Erratum* au *Journal officiel* du 9 août 1918, page 7033, 2e colonne, arrêté du 7 août 1918 nommant M. Calvez, contrôleur des mines, au lieu de : « A partir du 1er du même mois », lire : « A partir du 16 du même mois ».

# PARTIE NON OFFICIELLE

### Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

Paris, le 30 août 1918, 14 heures.

Sur la Somme et dans la région du canal du Nord, aucun changement pendant la nuit.

Entre l'Ailette et l'Aisne, nous avons repoussé plusieurs contre-attaques ennemies à l'est de Pasly et maintenu nos gains.

Sur la Vesle et en Champagne, des coups de main ennemis n'ont obtenu aucun résultat.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, le 30 août 1918, 23 heures.

Au cours de la journée, nous avons rejeté sur la rive est du canal du Nord les éléments ennemis qui résistaient encore. Catigny et Sermaize sont à nous. Poursuivant leurs progrès, nos troupes ont franchi le canal en deux endroits en face de Catigny et de Beaurains, enlevé Chevilly et la cote 89 et pénétré dans Jenvry.

Plus au Sud, des combats acharnés se sont livrés dans la région au nord et à l'est de Noyon. Nous tenons Hapencourt et le mont Saint-Simon. Au cours de ces actions, nous avons fait plusieurs centaines de prisonniers. Entre l'Oise et l'Aisne, la lutte a été non moins vive. Sur la rive nord de l'Ailette, nous avons conquis le village de Champs. Au nord de Soissons, nous nous sommes emparés de Chavigny et de Cuffies et nous avons porté nos lignes aux lisières ouest de Crouy.

*Aviation.* — Au cours de la journée du 29, nos bombardiers de jour ont attaqué la forêt de Pinon, la gare d'Anizy-le-Château et les passages de l'Ailette situés dans cette région; plus de quarante-huit tonnes de projectiles ont été lancées.

Vingt avions ennemis ont été abattus ou

sont tombés désemparés; un ballon captif ennemi a été incendié.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

30 août 1918 (après-midi).

Malgré la destruction des ponts, nos avant-gardes ont franchi la Somme au sud et à l'ouest de Péronne. Nous avons pris Cléry-sur-Somme et Combles. Dans ce seul secteur ,nous avons capturé, hier, plus de deux cents prisonniers et quelques canons.

Au nord de Bapaume, des troupes de Londres et du West Lancashire ont réalisé, hier après-midi, des progrès importants. A l'est de la Sensée, elles ont occupé, après un dur combat, Ballecourt et Hendecourt-lez-Bagnicourt, ainsi que le puissant système de tranchées protégeant ces villages. Une attaque déclenchée de bonne heure ce matin, par des troupes canadiennes, entre les routes de Hendecourt et d'Arrras à Cambrai se développe favorablement.

De part et d'autre de la Scarpe, des divisions anglaises et écossaises ont continué leur avance, hier après-midi, et ont réalisé un gain appréciable de terrain dans la direction d'Eterpigny, de Hamblain-les-Prés et de Plouvain. Nous tenons le village de Rémy. Un certain nombre de prisonniers ont été capturés dans ces opérations.

Dans les vallées de la Lawe et de la Lys, nos troupes ont continué à progresser.

30 août 1918, (soir).

A l'est et au nord de Bapaume, en dépit de la résistance croissante de l'ennemi, nos opérations se poursuivent avec succès. De vifs combats ont eu lieu sur la plus grande partie de ce front et l'ennemi a mené de nombreuses contre-attaques.

Nos troupes sont entrées dans Riencourt-lès-Bapaume et dans Bancourt où elles se sont battues avec acharnement pendant toute la journée. Elles ont pris Frémicourt et Vaulx-Vraucourt, fait un certain nombre de prisonniers et atteint les lisières à l'ouest de Beugny.

A Ecoust-Saint-Mein, l'ennemi maintient une défense tenace ; il a été vivement pressé par nos troupes et a laissé entre nos mains un certain nombre de prisonniers.

A Bullecourt et Hendecourt, de fortes contre-attaques ennemies, poussées avec opiniâtreté, ont forcé nos troupes à se replier jusqu'aux lisières à l'ouest de ces villages, où l'attaque a été brisée par notre feu.

Au nord de ces villages, l'attaque lancée par les troupes canadiennes de part et d'autre de la route Arras-Cambrai, a réussi ; elles se sont emparées des positions de défense de l'ennemi entre Hendecourt et Haucourt ; elles ont pris Haucourt et fait plusieurs centaines de prisonniers.

Au sud de Bapaume, nos troupes ont vigoureusement pressé l'ennemi et gagné du terrain.

Nous avons effectué des progrès à l'est et au nord-est de Cléry et fait trois cents prisonniers dans ce secteur.

Sur la Lys, l'ennemi continue son repli, serré de près par nos troupes.

Bailleul est de nouveau entre nos mains.

*Aviation.* — Pendant la journée du 29 août, onze appareils ennemis ont été abattus et dix contraints d'atterrir désemparés. Un ballon allemand a été descendu en flammes. Neuf de nos avions ne sont pas rentrés.

Nos aviateurs ont montré une grande activité dans tous les travaux de leur compétence. Quinze tonnes et demie de bombes ont été jetées sur différents objectifs, comprenant les docks de Bruges et un grand nombre d'embranchements au delà de la zone de bataille.

Le mauvais temps a arrêté tout vol.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

30 août 1918 (21 heures).

Dans les Vosges, de forts détachements qui avançaient vers nos lignes et cherchaient à effectuer des coups de main sous le couvert d'un feu d'artillerie, ont été rejetés sans obtenir aucun résultat.

Rien à signaler dans cette région en dehors de la lutte d'artillerie.

Pendant la journée, les chantiers du chemin de fer ont été efficacement bombardés par nos aviateurs à Barricourt et à Conflans. Tous nos appareils sont rentrés.

COMMUNIQUÉ BELGE

(29 août 1918.)

Faibles actions d'artillerie sur le front belge. Une tentative faite par l'ennemi pour s'emparer d'un de ses postes perdus dans le combat du 27, vers Langemarck, a été mise en échec.

COMMUNIQUÉ DE L'ARMÉE D'ORIENT

(29 août 1918.)

Assez grande activité de la lutte d'artillerie sur les deux rives du Vardar et dans la région du Skra di Legen.

En Albanie, une attaque ennemie a été repoussée par nos troupes dans la région du confluent de la Tomorica et vers Doreny. Des prisonniers et des mitrailleuses sont restés entre nos mains.

Les aviations alliées ont bombardé les campements ennemis au nord de Doiran et au nord de Monastir. L'aviation serbe a abattu un avion dans la région du Dobropolje.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des colonies.

*Avis indiquant le taux officiel de la piastre en Indo-Chine.*

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de faire connaître au ministre des colonies qu'à la date du 24 août 1918, le taux officiel de la piastre était de 4 fr. 70.

*Avis de concours pour l'admission au grade d'inspecteur adjoint des colonies.*

Un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des colonies sera ouvert, à Paris, au ministère des colonies, le 30 mai 1919, en exécution des dispositions du décret du 8 février 1918. Peuvent se présenter : 1° les auditeurs au conseil d'Etat et à la cour des comptes ; 2° les fonctionnaires civils du département des colonies à l'exclusion des services locaux, et les fonctionnaires détachés aux colonies par d'autres départements ministériels, licenciés en droit ou diplômés de l'Ecole coloniale, ayant un traitement d'Europe d'au moins 3,500 fr. et deux ans de service aux colonies, en Algérie ou en pays de protectorat ; 3° les officiers des armées de terre du grade de capitaine ou assimilés, les officiers de l'armée de mer du grade de lieutenant de vaisseau ou assimilés, les uns et les autres comptant quatre ans de service à la mer, aux colonies ou en Algérie, ou en pays de protectorat. Ce temps est réduit à deux ans pour les officiers licenciés en droit ou pourvus du diplôme de l'Ecole coloniale.

Les candidats doivent être âgés de vingt-huit ans au moins et de trente-sept ans au plus au 1er janvier 1919. Les demandes sont adressées au ministre des colonies et doivent lui parvenir *avant le 1er octobre 1918.*

Les demandes sont accompagnées :

1° De l'acte de naissance du postulant ;

2° De l'autorisation du ministre dont relève le candidat qui n'appartient pas à l'administration coloniale ;

3° D'un certificat d'aptitude physique au service immédiat dans l'inspection, délivré par un médecin militaire et, pour les candidats présents à Paris, par un médecin en service au ministère des colonies.

La liste des candidats admis à prendre part au concours sera arrêtée par le ministre des colonies au plus tard le 15 janvier 1919.

Le temps passé par les candidats sous les drapeaux pendant la durée des hostilités sera considéré comme temps de service à la mer, aux colonies, en Algérie ou en pays de protectorat, sans que les conditions de séjour indiquées précédemment puissent être réduites de plus d'un an.

Le mode et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du ministre des colonies en date du 9 juin 1911.

## Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

SERVICE DES POUDRES

Un concours pour l'emploi d'agent technique militaire de 3e classe des poudres, au titre du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 25 mars 1914, sera ouvert le 4 novembre 1918.

L'examen écrit et l'examen oral seront passés à Paris.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3° de l'article 16 de la loi du 25 mars 1914, sont admis à prendre part à ce concours : les anciens élèves de l'école polytechnique, de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles d'arts et métiers ou des écoles de chimie industrielle ci-après désignées : école de physique et de chimie de la ville de Paris, institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Paris, institut de chimie appliquée de Toulouse, école de chimie industrielle de Lyon, institut de chimie de Lille, institut chimique de la faculté des sciences de Montpellier, école de chimie appliquée de Bordeaux, école de chimie appliquée de Nancy.

Pour être admis au concours, les candidats doivent être Français, avoir satisfait aux obligations militaires et pouvoir compter 30 ans de services militaires à 58 ans d'âge. Ils doivent en outre présenter toutes les garanties d'aptitude physique nécessaires.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées à l'inspection générale des poudres, 12, quai Henri-IV, à Paris, accompagnées des pièces ci-après :

L'acte de naissance du candidat ;

L'extrait de son casier judiciaire ;

Un état signalétique et des services.

Les diplômes que possèdent les candidats et notamment ceux justifiant qu'ils sont d'anciens élèves des écoles susvisées.

Les candidats admis à concourir seront prévenus par l'inspection générale des poudres qui leur indiquera la date et le lieu du concours.

La clôture de l'inscription des candidats est fixée au 25 septembre 1918.

Le programme des connaissances exigées (arrêté du 8 juin 1914) a été publié au *Journal officiel* du 18 juin 1914 et au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre (année 1914. — n° 24).

Une notice donnant les traitements des agents techniques des poudres sera envoyée aux candidats, sur leur demande, par l'inspection générale des poudres, 12, quai Henri-IV, Paris.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Directeur des *Journaux officiels* : G. PEYRON.

# EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

| JOUISS. | Vendredi 30 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| | **FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS** | | | |
| Juill. 18 | 3 % | 63f 90 | ... .. | 61f 95 |
| Juill. 13 | Promesses d'inscriptions 3 % | 66f | ... .. | ... .. |
| Juill. 18 | 3 % amort. (r. 500f, p. coup. de 15f de rte, de 1878 à 1953) | 79f | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 3 H/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de rte, de 1915 à 1939), au comptant | 83f 25 | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do t. payé dep. le 1er févr. 1915. | ... | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | 4 % (au comptant) | 72f 10 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | 5 % (au comptant) | 87f 90 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Obligations 4 % 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500f | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Bons du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| ... | Obligations du Trésor | ... | ... .. | ... .. |
| | **FONDS GARANTIS** par le Gouvernement français | | | |
| Juill. 18 | Oblig. Tunisiennes 3 % 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.) | 332 | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Empr. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. remb. à 100 fr. | ... | ... .. | 62f .. |

| JOUISS. | Vendredi 30 Août | AU COMPTANT | TERME Opérations de liquidation. | |
|---|---|---|---|---|
| Mai 18. | Colon. de Madagascar. Obl. 2 ½ % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) | 61f 40 | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair. (Gar. Etat franç.) | 67f .. | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouv. gén. de l'Afrique occid. fse. Emp. 3 % 1903-7-10. Ob. 500f, r. p. | 374 .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Couvern. gén. du Congo Français. Emp. 3 % 1909. Obl. 500f remb. au pair (int. et amort. garantis) | ... .. ... | ... .. | ... .. |
| Avril 18 | Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3 % 1909. Ob. 500f r. au pair. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mars 18 | do 3 ½ % 1913. O. 500f r. au p. | 330 .. | ... .. | ... .. |
| Juin 18 | Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. | ... .. | ... .. | 427 .. |
| Mars 18 | do Emp. 5 % 1918, remb. à 500 fr. | 479 50 | ... .. | ... .. |
| | **EMPRUNTS DE COLONIES** | | | |
| Juill. 18 | Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500f, t. p. | ... | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 ½ % 1899 et 1905, remb. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Mai 18. | do 3 % 1902, rembours. à 500 fr. | ... .. | ... .. | ... .. |
| Août 18 | Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. remb. 500 fr. | 350 | ... .. | ... .. |

| CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT | CHANGES | CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT |
|---|---|---|---|
| Londres | 26 20 .. à 26 30 .. | New-York | 5 48 .. à 553 .. |
| Danemark | 167 .. à 171 .. | Norvège | 171 .. à 175 .. |
| Espagne | 127 ¾ à 129 ¾ | Portugal | ... .. à ... .. |
| Hollande | 279 ½ à 283 ½ | Pétrograd | ... .. à ... .. |
| Italie | 75 ¾ à 77 ¾ | Suède | 190 .. à 194 .. |
| Canada | ... .. à ... .. | Suisse | 126 .. à 128 .. |

# BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 29 AOUT 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU 29 AOUT 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt ... .. à ... ..
COURS DU MERCREDI 28 AOUT 1918. — SUIF INDIGÈNE. 43° ½ franco Paris, les 100 kilogr. 380 .. à 385 ..


# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2e

**L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.**


## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

*(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)*

13 août 1918. CERCLE NATIONAL. Agréments. Camaraderie. Beaulac-Bernos (Gironde).

19 août 1918. BOXING CLUB BORDELAIS. Réunir jeune gens. Entretenir entre eux relations, amitié, bonne camaraderie, leur procurer une distraction saine dans la pratique des exercices physiques. 62, rue Patay, Bordeaux.

Déclaration du 27 août 1918. COMITÉ DES RÉFUGIÉS DE LODÈVE. Œuvre d'assistance aux réfugiés des départements envahis envoyés à Lodève (Hérault).
Siège social : A l'hôtel de ville de Lodève.

29 août 1918. RENAISSANCE FRANÇAISE. Secours immédiats individuels ou collectifs.
Siège social : 16, rue de Sorbonne, Paris.


**PETIT OUTILLAGE**
Fabrication très soignée
Cie des MOTEURS "NATIONAL", PARIS


## JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Le tarif de l'abonnement au JOURNAL OFFICIEL avec les COMPTES RENDUS *in extenso* DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LES ANNEXES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE, LE BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, TOUS AUTRES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANNEXES ET LES TABLES, délivrés gratuitement aux abonnés d'un an, est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, à 80 fr. pour un an, à 42 fr. pour six mois, à 22 fr. pour trois mois.


*VENTES SUR SOUMISSIONS CACHETÉES*

Chaque Voiture, Motocyclette ou Pièce détachée formant un lot distinct de :

1° 65 AUTOMOBILES MILITAIRES RÉFORMÉES
30 Motocyclettes — 25 Ensembles

2° 60 MOTOCYCLETTES 10 ESSIEUX 19 RADIATEURS
15 ENSEMBLES

6 LOTS DE CHAINES DE BICYCLETTES, 10 LOTS DE CHAUFFERETTES POUR AUTOS

EXPOSITIONS
1re *vente* au **Champ de Mars** (Emplacement de l'ancienne Galerie des Machines), du **24 août au 6 septembre 1918.**
2e *vente* à **Vincennes** (*champ de courses*) (Seine), du **26 août** au **8 septembre**, périodes pendant lesquelles les soumissions seront reçues.

L'Adjudication sera prononcée : (pour la 1re *vente* au **Champ de Mars**, le **7 septembre** ; pour la 2e *vente*, à **Vincennes** (*champ de courses*), le **9 septembre.**

AMATEURS, CONSULTEZ LES AFFICHES

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

# COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES POPULAIRES

ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT

**Société anonyme au capital de quatre millions de francs.**

ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE PUBLIÉ AU *Journal officiel* DU 18 NOVEMBRE 1910.

## Compte général de profits et pertes (Exercices 1914-1917).

Modèle n° 1 A.

| CRÉDIT | | | DÉBIT | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Bénéfice sur les assurances (Ancien tarif).** | | | Solde débiteur précédent | | 310.818 18 |
| Assurances vie entière | 11.407 13 | | Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie | | 2.562 50 |
| — temporaires | 138 53 | | Portion des intérêts attribuée aux diverses catégories d'assurances | | 73.010 53 |
| — mixtes | 106.387 10 | | **Pertes sur les assurances (ancien tarif).** | | |
| — — à capital doublé | 1.181 20 | | Vie entière | 1.965 49 | |
| — à terme fixe | 18.563 53 | 153.154 73 | Rentes viagères sans contre-assurance | 1.709 18 | 3.674 67 |
| — capitaux différés sans contre-assurance | 2.887 88 | | **Frais généraux de l'exercice.** | | |
| — capitaux différés avec contre-assurance | 12.589 36 | | Frais généraux proprement dits | | 215.077 44 |
| **Bénéfices sur les assurances (Nouveau tarif).** | | | Commissions de l'exercice | | 221.817 75 |
| Assurances vie entière | 21.239 30 | | — provenant des exercices précédents | | 183.571 12 |
| — mixtes | 131.885 96 | 158.936 20 | Dépenses diverses | | 775 16 |
| — — à capital doublé | 4.869 73 | | **Prélèvements pour réserves diverses.** | | |
| — à terme fixe | 1.001 21 | | Réserve pour non encaissement éventuel de primes à recevoir | | 10.000 » |
| **Bénéfices sur les rentes.** | | | Réserve pour moins-value de titres | | 10.000 » |
| Rentes différées avec contre-assurance | | 778 » | | | |
| **Revenus des fonds placés.** | | | | | |
| Intérêts des valeurs mobilières : Produits par les fonds déposés dans les banques | | 53.933 28 | | | |
| Produits par les placements de toute nature | | | | | |
| Portion des commissions supportée par les diverses catégories d'assurances | | 8.896 » | | | |
| Recettes diverses | | 8.164 93 | | | |
| Commissions non amorties 1913 | 115.158 92 | 327.753 71 | | | |
| — — 1914-1917 | 212.594 79 | | | | |
| Solde débiteur à reporter | | 319.670 50 | | | |
| Total du crédit | | 1.031.307 35 | Total du débit | | 1.031.307 35 |

## Balance générale des écritures (Bilan) au 31 décembre 1917

Modèle n° 4 A

| DÉBIT | | CRÉDIT | |
|---|---|---|---|
| Actionnaires | 2.500.000 » | Capital social | 4.000.000 » |
| Apports | 100.000 » | Réserves mathématiques pour risques en cours (réassurances non déduites) | 674.026 72 |
| Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat | 693.017 15 | Réserve de garantie prescrite par l'article 4 de la loi du 17 mars 1905 | 3.337 33 |
| Valeurs étrangères diverses | 146.250 » | Réserves diverses | 20.000 » |
| Avances sur polices d'assurance de l'entreprise | 3.520 » | Avances sur titres | 236.328 87 |
| Réserves mathématiques des réassurances cédées à des entreprises enregistrées après la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907 | 14.127 29 | Intérêts et loyers dus et non échus | 30.714 45 |
| Solde des comptes ouverts chez divers banquiers | 1.736 61 | Sinistres à régler | 28.031 80 |
| Primes échues et non recouvrées | 576.051 55 | Assurances échues et non réglées | 5.990 » |
| Espèces en caisse | 6.331 59 | Primes dues aux réassureurs | 13.436 45 |
| Solde des agences | 17.820 57 | Divers | 3.769 67 |
| Frais de premier établissement | 126.131 44 | | |
| Mobilier | 10.590 90 | | |
| Frais généraux non amortis | 164.979 83 | | |
| Commissions non amorties de l'exercice 1913 | 115.158 92 | | |
| — — — 1914 | 212.594 79 | | |
| Divers (loyers d'avance, créances, etc.) | 7.704 15 | | |
| Solde débiteur du compte de profits et pertes | 319.670 50 | | |
| Total du débit | 5.015.685 29 | Total du crédit | 5.015.685 29 |

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

## Mouvement des Polices, Capitaux et Rentes pendant l'exercice 1914-1917.

(RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

Modèle n° 7.

| CATÉGORIES | ASSURANCES en cours au début de l'exercice 1914. | | ASSURANCES entrées pendant l'exercice 1914-1917. | | ASSURANCES sorties pendant l'exercice 1914-1917. | | ASSURANCES en cours à la fin de l'exercice 1917. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes | Polices. | Capitaux ou rentes |
| **Assurances (ancien tarif).** | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière | 750 | 462.652 » | 349 | 158.680 » | 609 | 376.803 » | 490 | 244.524 » |
| Assurances temporaires | 1 | 2.500 » | » | » | 1 | 2.500 » | » | » |
| Assurances mixtes | 1.857 | 2.383.910 » | 296 | 227.675 » | 885 | 1.313.887 » | 1.268 | 1.297.698 » |
| Assurances mixtes à capital doublé | 19 | 12.089 » | 11 | 17.890 » | 11 | 19.224 » | 19 | 10.755 » |
| Assurances à terme fixe | 412 | 363.203 » | 27 | 16.875 » | 144 | 148.738 » | 295 | 231.340 » |
| Assurances différées (capitaux) sans contre-assurance | 40 | 107.069 » | 3 | 11.692 » | 30 | 70.606 » | 13 | 48.155 » |
| Assurances différées (capitaux) avec contre-assurance | 491 | 548.722 » | 68 | 51.483 » | 300 | 400.908 » | 259 | 199.297 » |
| **Assurances (nouveau tarif).** | | | | | | | | |
| Assurances pour la vie entière | » | » | 240 | 353.500 » | 36 | 135.000 » | 204 | 218.500 » |
| Assurances mixtes | » | » | 1.852 | 2.253.250 » | 264 | 343.750 » | 1.588 | 1.909.500 » |
| Assurances mixtes à capital doublé | » | » | 60 | 59.250 » | 5 | 5.000 » | 55 | 54.250 » |
| Assurances à terme fixe | » | » | 21 | 17.500 » | 4 | 4.000 » | 17 | 13.500 » |
| Total des capitaux | 3.570 | 3.880.145 » | 2.927 | 3.167.795 » | 2.289 | 2.820.421 » | 4.208 | 4.227.519 » |
| **Rentes.** | | | | | | | | |
| Rentes différées avec contre-assurance | 10 | 2.785 » | » | » | 4 | 1.353 » | 6 | 1.432 » |
| Rentes différées sans contre-assurance | 3 | 798 » | 1 | 172 » | » | » | 4 | 970 » |
| Total des rentes | 13 | 3.583 » | 1 | 172 » | 4 | 1.353 » | 10 | 2.402 » |

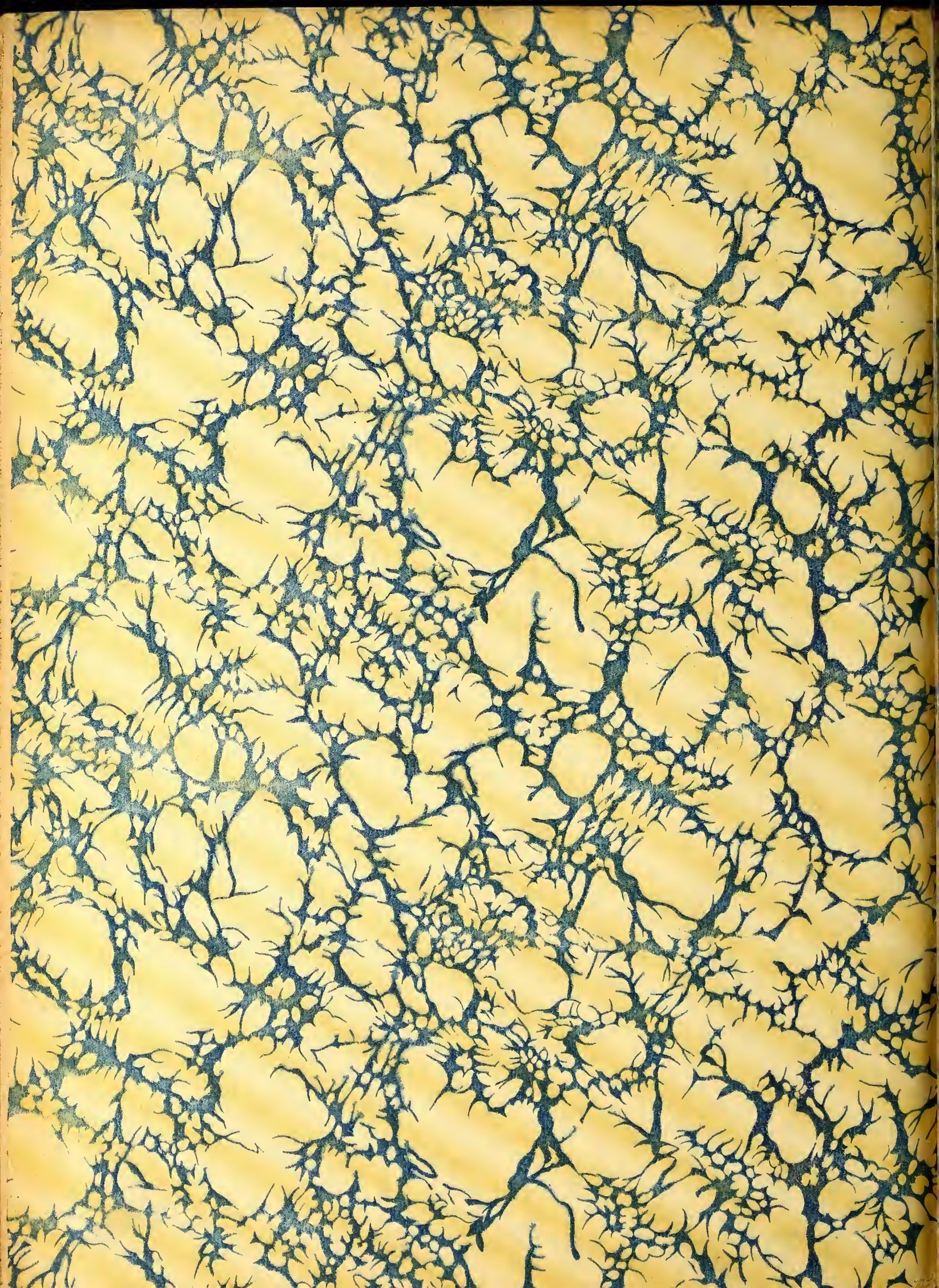

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 072720094